

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION—SIXIÈME PARLEMENT.

51^e VICTORIAE, 1888.

VOL. XXV.

COMPRENANT LA PÉRIODE DEPUIS LE VINGT-TROISIÈME JOUR DE FÉVRIER
JUSQU'AU TREIZIÈME JOUR D'AVRIL 1888.



OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET C^{IE}, RUE WELLINGTON.
1888.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS HON. SIR JOHN A. MACDONALD, G.C.B.,

A L'OUVERTURE DE LA 2^{ème} SESSION DU 6^{ème} PARLEMENT.

1888.

Premier ministre et président du Conseil	- - -	Très Hon. Sir JOHN A. MACDONALD, G.C.B., etc.
Ministre des Travaux Publics	- - -	Sir HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.C.M.G., C.B.
Ministre des Finances	- - -	Sir CHARLES TUPPEE, G.C.M.G.
Ministre des Chemins de fer et Canaux	- - -	HON. JOHN HENRY POPE.
Ministre des Douanes	- - -	HON. MACKENZIE BOWELL.
Ministre de la Milice et Défense	- - -	Sir J. P. R. ADOLPHE CARON, C.C.M.G.
Directeur général des Postes	- - -	HON. ARCHIBALD WOODBURY McLELAN.
Ministre de l'Agriculture	- - -	HON. JOHN CARLING.
Ministre du Revenu de l'Intérieur	- - -	HON. JOHN COSTIGAN.
Sans portefeuille	- - -	HON. FRANK SMITH.
Secrétaire d'Etat	- - -	HON. JOSEPH A. CHAPLEAU.
Ministre de l'Intérieur et Surintendant général des Affaires des Sauvages	- - -	Hon. THOMAS WHITE.*
Ministre de la Justice	- - -	HON. JOHN SPARROW DAVID THOMPSON.
Ministre de la Marine et des Pêcheries	- - -	HON. GEORGE EULAS FOSTER.
Sans portefeuille	- - -	HON. J. J. C. ABBOTT.

Greffier du Conseil Privé - - - - - JOHN J. McGER, écr.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

HON. JOSEPH ALDRIC OUMET	- - -	Orateur.
JOHN G. BOURINOT, écr.	- - -	Greffier de la Chambre.
DONALD W. MACDONELL, écr.	- - -	Sergent-d'armes.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, écr.	- - -	Greffier-adjoint.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS.

GEORGE B. BRADLEY	- - -	Sténographe en chef.
STEPHEN A. ABBOTT	- - -	} Sténographes.
E. JOSEPH DUGGAN	- - -	
GEORGE EYVEL †	- - -	
ALBERT HORTON	- - -	
J. O. MARCEAU	- - -	
F. R. MARCEAU	- - -	
THOS. JNO. RICHARDSON	- - -	} Aide du sténographe en chef.
THOS. P. OWENS †	- - -	
JNO. CHAS. BOYCE	- - -	

* Décédé le 21 avril 1888.

† Décédé le 27 février 1888.

† Thos. P. Owens nommé le 1er mars 1888.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

COLLÈGES ÉLECTORAUX ET DES MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT DU CANADA

1888.

-
- | | |
|---|--|
| ADDINGTON —John W. Bell. | CHICOUTIMI et SAGUENAY —Paul Couture. |
| ALBERT —Richard Chapman Weldon. | COLCHESTER —Hon. Archibald Woodbury McLelan. |
| ALBERTA —Donald Watson Davis. | COMPTON —Hon. John Henry Pope. |
| ALGOMA —Simon J. Dawson. | CORNWALL et STORMONT —Darby Bergin. |
| ANNAPOLIS —John B. Mills. | CUMBERLAND —Hon. Sir Charles Tupper, G.C.M.G. |
| ANTIGONISH —Hon. John S. D. Thompson. | DIGBY —Herbert Ladd Jones. |
| ARGENTEUIL —James C. Wilson. | DORCHESTER —Honoré J. J. B. Chouinard. |
| ASSINIBOIA-Est —William Dell Perley. | DRUMMOND et ARTHABASKA —Joseph Lavergne. |
| ASSINIBOIA-Ouest —Nicholas Flood Davin. | DUNDAS —Charles Erastus Hickey. |
| BAGOT —Flavien Dupont. | DURHAM-Est —Henry Alfred Ward. |
| BEAUCE —Joseph Godbout. | DURHAM-Ouest —Hon. Edward Blake. |
| BEAUHABNOIS —Joseph Gédéon Horace Bergeron. | ELGIN Est —John H. Wilson. |
| BELLECHASSE —Guillaume Amyot. | ELGIN-Ouest —George Elliott Casey. |
| BERTHIER —Cléophas Beansoleil. | ESSEX-Nord —James Colebrooke Patterson. |
| BONAVENTURE —Louis Joseph Riopol. | ESSEX-Sud —James Brien. |
| BOTWELL —Hon. David Mills. | FRONTENAC —Hon. George Airey Kirkpatrick. |
| BRANT-Nord —James Somerville. | GASPÉ —Louis Z. Joncas. |
| BRANT-Sud —William Paterson. | GLENGARRY —Peter Purcell. |
| BROCKVILLE —John Fisher Wood. | GLOUCESTER —Kennedy F. Burns. |
| BROME —Sydney Arthur Fisher. | GRENVILLE-Sud —Walter Shanly. |
| BRUCE-Est —Henry Cargill. | GREY-Est —Thomas S. Sproule. |
| BRUCE-Nord —Alexander McNeill. | GREY-Nord —James Masson. |
| BRUCE-Ouest —James Rowand. | GREY-Sud —George Landerkin. |
| CAP-BRETON — { Hector F. McDougall.
{ David McKeen. | GUYSBOROUGH —John A. Kirk. |
| CARDWELL —Hon. Thomas White.* | HALDIMAND —Walter Humphries Montague. |
| CARLETON (N.-B.) —Frederick Harding Hale. | HALIFAX — { Hon. Alfred G. Jones.
{ Thomas E. Kenny. |
| CARLETON (O) —George Lemuel Dickinson. | HALTON —David Henderson. |
| CARIBOU —James Reid. | HAMILTON — { Adam Brown.
{ Alexander McKay. |
| CHAMBLY —Raymond Préfontaine. | HANTS —Alfred Putnam. |
| CHAMPLAIN —Hippolyte Montplaisir. | HASTINGS-Est —Samuel Barton Burdett. |
| CHARLEVOIX —Simon Cimon. | HASTINGS-Nord —Hon. Mackenzie Bowell. |
| CHARLOTTE —Arthur Hill Gillmor. | |
| CHATEAUGUAY —Edward Holton. | |
-

* Décédé le 21 avril 1888.

HASTINGS-Ouest — { Alexander Robertson.*
Henry Corby.

HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.

HUNTINGDON—Julius Scriver.

HURON-Est—Peter Macdonald.

HURON-Sud—John McMillan.

HURON-Ouest—Robert Porter.

IBERVILLE—François Béchar.

INVERNESS—Hugh Cameron.

JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.

JOLIETTE—Edouard Guilbault.

KAMOURASKA—Alex. Dessaint.

KENT (N.-B.)—Pierre Amand Landry.

KENT (O.)—Archibald Campbell.†

KING'S (N.-B.)—Hon. George E. Foster.

KING'S (N.-S.)—Frederick W. Borden.

KING'S (I.P.-E.) — { Peter Adolphus McIntyre.
James Edwin Robertson.

KINGSTON—Thé. Hon. Sir John A. Macdonald, G.C.B.

LAMBTON-Est—George Moncrieff.

LAMBTON-Ouest—James Frederick Lister.

LANARK-Nord—Joseph Jamieson.

LANARK-Sud—John Graham Haggart.

LAPRAIRIE—Cyille Doyon.

L'ASSOMPTION—Joseph Gauthier.

LAVAL—Hon. Joseph Aldric Ouimet.

LEEDS et GRENVILLE-Nord—Chas. Fred. Ferguson.

LEEDS-Sud—George Taylor.

LENNOX—Uriah Wilson.

Lévis—Pierre Malcolm Guay.

LINCOLN et NIAGARA—John Charles Rykert.

LISGAR—Arthur Wellington Ross.

L'ISLET—Philippe Baby Casgrain.

LONDON—Hon. John Carling.

LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.

LUNENBURG—James Daniel Eisenhauer.

MARQUETTE—Robert Watson.

MASKINONGÉ—Charles Jérémie Coulombe.

MÉGANTIC—George Turcot.

MIDDLESEX-Est—Joseph Henry Marshall.

MIDDLESEX-Nord—Timothy Coughlin.

MIDDLESEX-Sud—James Armstrong.

MIDDLESEX-Ouest—William Frederick Roome.‡

* Décédé le ou vers le 29 février 1888. M. Henry Corby élu par acclamation, 17 mars; prit son siège le 20 mars et siégea jusqu'à la fin de la session.

† Élu aux élections générales, 1887; perdit son siège durant la vacance; réélu le 2 mai; prit son siège le 18 mai et siégea jusqu'à la fin de la session.

‡ Élu aux élections générales, 1887; perdit son siège durant la vacance; réélu le 10 mars; prit son siège le 23 mars et siégea jusqu'à la fin de la session.

MISSISSQUOI—George Clayes.*

MONCK—Arthur Boyle.

MONTCALM—Olaüs Thérien.

MONTMAGNY—P. Aug. Choquette.

MONTMORENCY—Charles Langelier.

MONTRÉAL-Centre—John Joseph Curran.

MONTRÉAL-Est—Charles Joseph Coursol.

MONTRÉAL-Ouest—Sir Donald A. Smith, C.C.M.G.

MUSKOKA—William Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Louis Ste. Marie.

NEW-WESTMINSTER—Donald Chisholm.

NICOLET—Athanasie Gaudet.†

NORFOLK-Nord—John Charlton.

NORFOLK-Sud—David Tisdale.

NORTHUMBERLAND (N.-B.)—Hon. Peter Mitchell.

NORTHUMBERLAND-Est (O.)—Edward Cochrane.

NORTHUMBERLAND-Ouest (O.)—George Guillet.

ONTARIO-Nord—Frank Madill.

ONTARIO-Sud—William Smith.

ONTARIO-Ouest—James David Edgar.

OTTAWA (Cité)— { William Goodhue Perley.
Honoré Robillard.

OTTAWA (Comté)—Alonzo Wright.

OXFORD-Nord—James Sutherland.

OXFORD-Sud—Hon. Sir R. J. Cartwright, C.C.M.G.

PEEL—William A. McCulla.

PERTH-Nord—Sámuel Rollin Hesson.

PERTH-Sud—James Trow.

PETERBOROUGH-Est—John Lang.

PETERBOROUGH Ouest—James Stevenson.

PICTOU— { Charles H. Tupper.
John McDougald.

PONTIAC—John Bryson.

PORTNEUF—Joseph E. A. De St. Georges.

PRESOTT—Simon Labrosse.

PRINCE (I.-P.-E.)— { Stanislaus F. Perry.
James Yeo.

PRINCE-EDWARD—John Milton Platt.‡

PROVENCHER—Joseph Royal.

QUÉBEC-Centre—François Langelier.

QUÉBEC-Est—Hon. Wilfred Laurier.

QUÉBEC-Ouest—Hon. Thomas McGreevy.

QUÉBEC (Comté)—Hon. Sir Adolphe P. Caron, C.C.M.G.

QUEEN (N.-B.)—George F. Baird.

QUEEN (N.-E.)—Joshua Newton Freeman.

QUEEN (I.P.-E.)— { Louis Henry Davies.
William Welsh.

* Décédé le 4 mars 1888.

† Décédé le 29 avril 1888.

‡ Élu aux élections générales, 1887; perdit son siège durant la vacance; réélu le 10 mars 1888; prit son siège le 23 mars et siégea jusqu'à la fin de la session.

RENFREW-Nord —Peter White.	TROIS-RIVIÈRES —Hon. Sir H. L. Langevin, C.C.M.G.
RENFREW-Sud —John Ferguson.	TORONTO-Centre —George Ralph R. Cockburn.
RESTIGOUCHE —George Mcffat.	TORONTO-Est —John Small.
RICHELIEU —Jean Baptiste Labelle.	TORONTO-Ouest —Frederick Charles Denison, C.M.G.
RICHMOND (N.-E.) —Edmund Power Flynn.	DEUX-MONTAGNES —Jean-Baptiste Daoust.
RICHMOND et WOLFE (Q.) —William Ballock Ives.	VANCOUVER, ILE DE —David William Gordon.
RIMOUSKI —J. B. Romuald Fiset.	VAUDREUIL —Hugh McMillan.
ROUVILLE —George Auguste Gigault.	VERCHÈRES —Hon. Félix Geoffrion.
RUSSELL —William Cameron Edwards.*	VICTORIA (B.-C.) —{ Edgar Crow Baker. Edward Gawlor Prior.
SAINT-HYACINTHE —Michel E. Bernier.	VICTORIA (N.-B.) —Hon. John Costigan.
SAINT JEAN (N.-B.) Cité —John V. Ellis.	VICTORIA (N.-E.) —John Archibald McDonald.
SAINT-JEAN (N.-B.) Cité et Comté. { Charles N. Skinner. Chas. Wesley Weldon.	VICTORIA-Nord (O.) —John Augustus Barron.
SAINT-JEAN (Q.) —François Bourassa.	VICTORIA-Sud (O.) —Adam Hudspeth.
SAINT-MAURICE —François Sévère L. Desaulniers.	WATERLOO Nord —Isaac Erb Bowman.
SASKATCHEWAN —D. H. Macdowall.	WATERLOO-Sud —James Livingston.
SELKIRK —Thomas Mayne Daly.	WELLAND —John Ferguson.
SHEFFORD —Antoine Audet.	WELLINGTON-Centre —Andrew Semple.
SHELBURNE —Gén. John Wimburn Laurie.	WELLINGTON-Nord —James McMullen.
SHERBROOKE —Robert Newton Hall.	WELLINGTON-Sud —James Innes.
SIMCOE-Est —Herman Henry Cook.	WENTWORTH-Nord —Thomas Bain.
SIMCOE-Nord —Dalton McCarthy.	WENTWORTH-Sud —Franklin Wentworth Carpenter.
SIMCOE-Sud —Richard Tyrwhitt.	WESTMORELAND —Josiah Wood.
SOULANGES —James William Bain.	WINNIPEG —William Bain Scarth.
STANSTEAD —Charles C. Colby.	YALE —John Andrew Mara.
SUNBURY —Robert Duncan Wilmot, jun.	YAMASKA —Fabien Vanasse.
TÉMISCOUATA —Paul Étienne Grandbois.	YARMOUTH —John Lovitt.
TERREBONNE —Hon. J. A. Chapleau.	YORK (N.-B.) —Thomas Temple.
	YORK-Est (O.) —Hon. Alexander Mackenzie.
	YORK-Nord (O.) —William Mulock.
	YORK-Ouest (O.) —N. Clarke Wallace.

* Elu aux élections générales, 1887; perdit son siège durant la vacance; réélu le 7 mai 1888; prit son siège le 14 mai et siégea jusqu'à la fin de la session.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU COMPTE-RENDU OFFICIEL
DES DÉBATS DE LA CHAMBRE.

BAKER , M. E. Crow (<i>Victoria, C.-B.</i>)	INNES , M. James (<i>Wellington-Sud</i>).
BÉCHARD , M. François (<i>Iberville</i>).	ROYAL , M. Joseph (<i>Provencher</i>).
CHARLTON , M. John (<i>Norfolk-Nord</i>).	SCRIVER , M. Julius (<i>Huntingdon</i>).
COLBY , M. Charles C. (<i>Stanstead</i>).	SOMERVILLE , M. James (<i>Bruce-Ouest</i>).
DAVIN , M. N. F. (<i>Assiniboia-Ouest</i>).	TAYLOR , M. George (<i>Leeds-Sud</i>).
DESJARDINS , M. Alphonse (<i>Hochelaga</i>).	TUPPER , M. Chas. H. (<i>Pictou</i>).
ELLIS , M. John V. (<i>Saint-Jean, N.-B., Cité</i>).	WELDON , M. R. Chapman (<i>Albert</i>).

Président :—M. ALPHONSE DESJARDINS (*Hochelaga*).

LISTE DES ABSTENTIONS SIMULTANÉES PENDANT LA SESSION.

Sur l'amendement de M. Mills (Bothwell) (concernant l'Acte de Tempérance du Canada) à la motion de se former en comité des subsides, 6 mars:—

<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
M. GRANDBOIS.	M. FISET.
M. LABELLE.	M. LANGELIER (Québec).
M. MONCRIEFF.	M. McMULLEN.
M. TAYLOR.	M. CHARLTON.
M. TUPPER.	M. MULLOCK.
M. SPROULE.	M. LISTER.

Sur la résolution de sir Richard Cartwright (réciprocité avec les Etats-Unis) et l'amendement de M. Foster, et le sous-amendement de M. Jones (Halifax), 6 avril:—

M. COURSOL.	M. CHOQUETTE.
M. BERGIN.	M. PUROELL.
Hon. M. POPE.	Hon. M. MACKENZIE.
Sir CHARLES TUPPER.	M. FLYNN.
M. MONCRIEFF.	M. YEO.
M. BRYSON.	M. COOK.
M. KENNY.	M. BEAUSOLEIL.
Sir DONALD A. SMITH.	M. LAVERGNE.

Sur la résolution de M. Laurier (concernant la destitution de certains traducteurs français), et l'amendement de M. Mills (Bothwell), et le sous-amendement de sir John A. Macdonald, 11 avril:—

Gen. LAURIE.	M. YEO.
Sir CHARLES TUPPER.	Hon. M. JONES (Halifax).
M. WELDON (Albert).	M. GILLMOR.
M. WRIGHT.	M. CHARLTON.
M. WOOD (Westmoreland).	M. FLYNN.
M. ROSS.	M. SCRIVER.
M. WARD.	M. SOMERVILLE.
Hon. M. POPE.	Hon. M. MACKENZIE.

Sur la motion de sir Charles Tupper pour la seconde lecture du Bill 101 concernant la subvention à la Compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignecton, 19 avril:—

M. AUDET.	M. BOURASSA.
M. MASSON.	M. MILLS (Bothwell).
M. WHITE (Renfrew).	M. MULOCK.
M. DALY.	M. LISTER.
M. CORBY.	M. BURDETT.
M. KIRKPATRICK.	M. PREFONTAINE.

Sur l'amendement de M. Bergin (renvoi à six mois) à la motion de M. Hall pour la troisième lecture du Bill 54, constituant la Compagnie de chemin de fer du Sud-Ouest, 20 avril:—

M. BURDETT.	M. DALY.
-------------	----------

Sur l'amendement de sir Richard Cartwright (dette publique) à la motion de sir Charles Tupper pour un comité général des Voies et Moyens, 1er mai:—

<i>Ministériel.</i>	<i>Opposition.</i>
M. RIOPEL.	M. PREFONTAINE.
M. RYKERT.	M. LANGELIER (Québec).
M. PATTERSON (Essex).	M. BEAUSOLEIL.
M. IVES.	M. LAVERGNE.
M. McCARTHY.	M. BURDETT.
Hon. M. POPE.	Hon. M. MACKENZIE.
M. FERGUSON (Leeds).	M. MULOCK.
M. GIROUARD.	M. AMYOT.
M. VANASSE.	M. GODBOUT.
M. THERIEN.	M. GUAY.
M. McDONALD (Vic., N.-E.)	M. SKINNER.
M. SCARTH.	M. CHOUINARD.

Sur la motion de sir Charles Tupper pour que la Chambre se forme en comité pour considérer la résolution concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique (re monopole) et l'amendement de M. Laurier, 11 mai:—

M. DENISON.	M. COOK.
M. McMILLAN (Vaudreuil).	M. LANGELIER (Québec).
M. CURRAN.	M. PREFONTAINE.
M. MARSHALL.	M. BORDEN.
M. TEMPLE.	M. HALE.
M. FERGUSON (Welland).	M. PUROELL.
Hon. M. POPE.	Hon. M. MACKENZIE.
M. McCARTHY.	M. BEAUSOLEIL.
M. HENDERSON.	Hon. M. MILLS.
M. TISDALE.	M. CHARLTON.
Hon. M. CHAPLEAU.	M. MULOCK.
M. IVES.	M. BERNIER.

Sur l'amendement de M. Barron (émission de brevets) à la motion de M. Thompson pour la troisième lecture du Bill 89 pour amender l'Acte des Elections Fédérales, 14 mai:—

M. TISDALE.	M. CHARLTON.
M. STEVENSON.	M. COOK.
M. MOFFATT.	M. GEOFFRION.
M. WOOD (Brockville).	M. MILLS (Bothwell).
M. FERGUSON (Welland).	M. PUROELL.
M. McCARTHY.	M. BEAUSOLEIL.
Hon. M. CHAPLEAU.	M. MULOCK.
M. IVES.	M. PREFONTAINE.
M. CORBY.	M. LANGELIER (Québec).
M. MASSON.	M. BORDEN.
M. WRIGHT.	M. LANGELIER (Montmorency).
M. AUDET.	M. FISHT.

Sur l'amendement de M. Elgar à la motion de M. Thompson pour la troisième lecture du Bill 24 pour modifier et consolider l'Acte des Chemins de fer, 17 mai :—

M. TISDALE.	M. CHARLTON.
M. DESAULNIERS.	M. LAVERGNE.
M. RYKERT.	M. YEO.
M. McDOUGALL (C.-Breton).	M. McINTYRE.
M. McKEEN.	M. ROBERTSON.
M. BURNS.	M. ARMSTRONG.
M. TUPPER (Pictou).	M. FLYNN.
M. FERGUSON (Leeds).	M. MILLS.
Hon. M. POPE.	Hon. M. MACKENZIE.
M. WRIGHT.	M. PURCELL.
M. McCARTHY.	M. CASGRAIN.
M. IVES.	M. CASEY.
M. LANDRY.	M. EDGAR.
M. MASSON.	M. WELSH.
M. MOFFATT.	M. CHOQUETTE.

Sur l'amendement de sir Richard Cartwright (Walter Jones re l'élection d'Haldimand) à la motion de sir Charles Tupper pour se former en comité des Subsidés, 17 mai :—

(Même liste que la précédente.)

Sur l'amendement de M. Wilson (Elgin) (nomination de M. Richard Pope comme sous-commissaire des brevets d'Inventions) à la motion de M. Carling pour la troisième lecture du Bill 38 pour modifier l'Acte concernant les Brevets d'Inventions, 18 mai :—

M. TISDALE.	M. CHARLTON.
M. DESAULNIERS.	M. LAVERGNE.
M. RYKERT.	M. YEO.
M. McDOUGALL (C.-Breton).	M. McINTYRE.
M. McKEEN.	M. ROBERTSON.
M. TUPPER (Pictou).	M. FLYNN.
M. DALY.	M. LANGELIER.
M. PUTNAM.	M. EISENHAEUER (Québec).
M. WELDON (Albert).	M. BORDEN.

Sur l'amendement de M. Watson (vote au scrutin) à la motion de M. Thompson pour la troisième lecture du Bill 125 pour modifier l'Acte de la représentation du Nord-Ouest, 18 mai :—

(Même liste que la précédente.)

Sur l'amendement de M. Mitchell (droits sur fleur de farine, farine d'avoine, etc.), à la motion pour se former en comité des Subsidés, 18 mai :—

(Même liste que la précédente.)

Sur l'amendement de M. Laurier (revision des listes des électeurs) à la motion de M. Chapleau pour la troisième lecture du Bill 117 à l'effet de modifier l'Acte du cens électoral, 19 mai :—

M. TISDALE.	M. CHARLTON.
M. DESAULNIERS.	M. LAVERGNE.
M. RYKERT.	M. YEO.
M. McDOUGALL (C.-Breton).	M. McINTYRE.
M. McKEEN.	M. ROBERTSON.
M. FERGUSON (Welland)	M. PERRY.
M. TUPPER (Pictou).	M. FLYNN.
M. WELDON (Albert).	M. BORDEN.
M. PUTNAM.	M. EISENHAEUER.
M. DALY.	M. LANGELIER (Québec).
M. McMILLAN.	M. LANGELIER (Montmorency).
M. KENNY.	M. JONES.
M. MARSHALL.	M. CASEY.
M. J. A. McDONALD.	M. HALE.
M. JONCAS.	M. QUAY.
M. GUILBAULT.	M. Fiset.
M. FREEMAN.	M. DESSAINT.

Débats des Communes

DEUXIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 23 février 1888.

LE PARLEMENT, après avoir été prorogé d'une époque à une autre, a reçu, en dernier lieu, instruction de se réunir le vingt-troisième jour de février 1888, pour la dépêche des affaires.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures moins un quart.

PRIÈRES.

René-Edouard Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Vierge Noire, remet le message suivant :

M. L'ORATEUR,—

Son Excellence le gouverneur général requiert la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence dans la salle du Sénat.

Et la Chambre étant de retour,

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, des certificats et rapports concernant les élections—

- Pour le district électoral de Yarmouth ;
- Pour le district électoral de Colchester ;
- Pour le district électoral de Cumberland ;
- Pour le district électoral du comté de Haldimand ;
- Pour le district électoral de Victoria (N. E.) ;
- Pour le district électoral de Shelburne ;
- Pour le district électoral de la division Est du comté de Northumberland, (Ont.) ;
- Pour le district électoral du comté de Kent, (Ont.) ;
- Pour le district électoral du comté de Halton ;
- Pour le district électoral du comté de Prince-Edouard ; et
- Pour le district électoral de la division Ouest du comté de Middlesex.
- Pour le district électoral de Berthier ;
- Pour le district électoral de Richelieu ;
- Pour le district électoral de Champlain ;
- Pour le district électoral de Chambly ;
- Pour le district électoral de Chicoutimi ;
- Pour le district électoral de Yamaska ;
- Pour le district électoral de Richmond et Wolfe ;
- Pour le district électoral de Queen, N.-E. ;
- Pour le district électoral de la division Ouest du comté de Durham ;
- Pour le district électoral de la cité de Kingston ;
- Pour le district électoral de la division Ouest du comté de Huron ;
- Pour le district électoral du comté de Dundas ; et
- Pour le district électoral de Gaspé.

VACANCES.

M. L'ORATEUR informe aussi la Chambre que, pendant la vacance, il a reçu de divers membres avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la députation, savoir :

De HENRI JULES JOCHEREAU DUCHESNAY, écrivain, député du district électoral de Dorchester, décédé ;

De SIMON XAVIER CIMON, écrivain, député du district électoral de Charlevoix, décédé ;

De l'honorable EDWARD BLAKE, député du district électoral de la division Ouest du comté de Bruce, démissionnaire ;

De GEORGE F. BAIRD, écrivain, député du district électoral de Queen, N.-B., démissionnaire ;

De NOAH SHAKESPEARE, écrivain, député du district électoral de Victoria, C.-B., qui a accepté une charge lucrative sous la couronne ; et

Du Très honorable sir JOHN A. MACDONALD, G.C.B., député du district électoral du comté de Carleton, démissionnaire.

Il informe aussi la Chambre qu'il a adressé divers mandats au greffier de la couronne en chancellerie, lui enjoignant d'émettre de nouveaux brevets d'élection pour les dits districts électoraux, respectivement.

NOUVEAUX DÉPUTÉS.

M. L'ORATEUR informe, de plus, la Chambre que, pendant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, des certificats de l'élection des députés suivants, savoir:—

- De HERBERT LADD JONES, écrivain, du district électoral de Digby ;
- De JOHN FERGUSON, écrivain, du district électoral de la division Sud du comté de Renfrew ;
- De JAMES ROWAND, écrivain, du district électoral de la division Ouest du comté de Bruce ;
- De SIMON CIMON, écrivain, du district électoral de Charlevoix ;
- De l'honorable ARCHIBALD WOODBURY McLELAN, du district électoral de Colchester ;
- De l'honorable sir CHARLES TUPPER, G.O.M.G., du district électoral de Cumberland ;
- De JOHN LOVITT, du district électoral de Yarmouth ;
- De JOHN ARCHIBALD McDONALD, écrivain, du district électoral de Victoria, N.-E. ;
- De WALTER HUMPHRIES MONTAGUE, écrivain, du district électoral de Haldimand ;
- De JOHN WIMBURN LAURIE, major général, du district électoral de Shelburne ;
- De HONORÉ J. J. B. CHOUINARD, écrivain, du district électoral de Dorchester ;
- De EDWARD COCHRANE, écrivain, du district électoral de la division Est du comté de Northumberland, O. ;
- De GEORGE F. BAIRD, écrivain, du district électoral de Queen, N.-B. ;
- De EDWARD GAWLOR PRIOR, écrivain, du district électoral de Victoria, C.-B. ;
- De GEORGE LEMUEL DICKINSON, écrivain, du district électoral du comté de Carleton, Ont. ; et
- De DAVID HENDERSON, écrivain, du district électoral du comté de Halton.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS.

Les députés qui suivent, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en chambre.

L'honorable ARCHIBALD WOODBURY McLELAN, député du district électoral de Colchester, présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable M. Thompson ;

SIMON CIMON, écrivain, pour le district électoral de Charlevoix, présenté par sir John A. Macdonald et sir Hector Langevin ;

GEORGE LEMUEL DICKINSON, écrivain, pour le district électoral du comté de Carleton, Ont., présenté par sir John A. Macdonald et M. Shanly ;

JOHN FERGUSON, écrivain, pour le district électoral de la division Sud du comté de Renfrew, présenté par l'hon. M. Bowell et M. Curran ;

WALTER HUMPHRIES MONTAGUE, écrivain, pour le district électoral du comté de Haldimand, présenté par sir John A. Macdonald et l'hon. M. White ;

EDWARD COCHRANE, écrivain, pour le district électoral de la division Est du comté de Northumberland, Ont., présenté par l'hon. M. Bowell et M. Guillet ;

HONORÉ J. J. B. CHOUINARD, écrivain, pour le district électoral de Dorchester, présenté par M. Laurier et M. Amyot ;

DAVID HENDERSON, écrivain, pour le district électoral du comté de Halton, présenté par M. White (Cardwell) et M. Brown ;

JOHN LOVITT, écrivain, pour le district électoral de Yarmouth, présenté par M. Laurier et M. Flynn ;

JAMES ROWAND, écrivain, pour le district électoral de la division Ouest du comté de Bruce, présenté par sir Richard Cartwright et M. Armstrong ;

HERBERT LADD JONES, écrivain, pour le district électoral de Digby, présenté par M. McLellan et M. Mills (Annapolis) ;

JOHN A. McDONALD, écrivain, pour le district électoral de Victoria, N.-E., présenté par M. Thompson et M. Cameron ;

EDWARD GAYLOR PHIB, écrivain, pour le district électoral de Victoria, C.-A., présenté par sir John A. Macdonald et M. Daly.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (N° 1) concernant la prestation des serments d'office. (Sir John A. Macdonald.)

DISCOURS DU TRONE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer cette Chambre que lorsqu'elle s'est rendue ce jour auprès de son Excellence le gouverneur général, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence adresser aux membres des deux Chambres du Parlement un discours dont, pour prévenir toute erreur, je me suis procuré une copie qui se lit comme suit :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

O'est pour moi une grande satisfaction de vous rencontrer encore une fois, au commencement de la session parlementaire, et de vous féliciter sur la prospérité générale du pays.

Bien que, dans certains districts, la terre n'ait pas suffisamment rémunéré les travaux du cultivateur, néanmoins, dans leur ensemble, les récoltes de l'année dernière ont produit beaucoup ; elles ont même été d'une abondance remarquable dans le Manitoba et les Territoires.

J'ai le plaisir de vous informer que les négociations entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis pour le règlement de la "question des pêcheries" ont abouti à un traité que vous jugerez, j'ose l'espérer, honorable et satisfaisant pour les deux nations.

Le traité, avec les pièces et la correspondance qui s'y rattachent, vous sera soumis et vous serez invités à lui donner effet par une loi.

Le développement du réseau de nos chemins de fer non seulement nous fait une nécessité d'assurer plus de protection à la vie des personnes et à la propriété, mais il a rendu plus fréquentes les questions où les intérêts des compagnies rivales se trouvent en conflit et où l'autorité doit prononcer. Il paraît donc nécessaire de pourvoir à ces choses, et il vous sera présenté un projet de loi à l'effet de refondre et d'amender l'Acte des chemins de fer.

L'expérience ayant démontré le besoin de modifier l'Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, afin d'en rendre le fonctionnement plus efficace et plus aisé, vous serez appelés à étudier un bill amendant ce statut.

L'acte concernant les élections contestées peut aussi demander votre attention afin d'écartier certains doutes qui devraient disparaître dans l'interprétation de la loi.

Mon gouvernement a profité de la vacance pour mettre à l'étude les nombreuses propositions qui ont été faites à l'effet d'amender dans ses détails l'acte du cens électoral, et il vous soumettra un projet qui simplifie cette loi et en diminue beaucoup les frais de fonctionnement.

Vu la croissance rapide des Territoires du Nord-Ouest, il est devenu expédient d'améliorer le système de gouvernement et de législation de cette partie de la Confédération, et un bill à cet effet vous sera soumis.

Il vous sera aussi présenté un projet de loi appliquant au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest une partie plus considérable des lois anglaises modernes, dans les matières qui sont du ressort du parlement du Canada, mais qui n'ont pas encore été l'objet de législation dans ce parlement.

Entre autres sujets il vous sera présenté des projets de loi relatifs à la magistrature, à l'acte du service civil, à la vérification des comptes publics.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Les comptes de l'année écoulée vous seront soumis ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année prochaine. Elles ont été préparées avec économie sans perdre de vue les besoins du service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous recommande l'étude de ces importantes matières et de toutes autres d'un intérêt public qui pourraient vous être soumises, certain d'avance que vous vous y consacrerez avec zèle et assiduité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le discours de Son Excellence le gouverneur général soit pris en considération demain.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose —

Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1° Privilèges et élections.—2° Lois expirantes.—3° Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4° Bills privés.—5° Ordres permanents.—6° Impressions.—7° Comptes publics.—8° Banques et Commerce.—9° Immigration et colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

RAPPORT PRÉSENTÉ.

Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement (M. l'Orateur).

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3:50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES

VENDREDI, 24 février 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE.

La Chambre procède à la prise en considération du discours prononcé par Son Excellence le jour de l'ouverture de la session.

M. MONTAGUE : M. l'Orateur, je dois d'abord exprimer mon regret que l'on n'ait pas choisi, parmi les jeunes membres de la Chambre un homme plus capable que moi d'ouvrir la discussion sur les questions importantes dont il a été fait mention dans le discours de Son Excellence.

Je ne suis pas sans savoir, cependant, que les honorables députés qui ont eu à remplir dans le passé la tâche qui m'incombe aujourd'hui, ont pu compter sur la bonté et l'indulgence ; et, M. l'Orateur, durant la session que j'ai passée dans cette Chambre, il m'a été donné d'entendre de si éloquents discours, venant de la droite et de la gauche, que je

comprends parfaitement la gravité de mon entreprise et la nécessité, dans le moment, de réclamer, cette indulgence de la Chambre.

Les honorables membres des deux côtés de la Chambre se rappelleront qu'à l'ouverture de la dernière session l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), dont je regrette l'absence, vu les causes qui la motivent, avec la bonté qui le caractérise, a bien voulu m'imposer les devoirs alors si bien remplis par mon honorable ami de Huron-Ouest (M. Porter). L'absence de l'honorable député l'empêche d'exprimer le plaisir qu'il éprouverait, je suppose, à mon retour dans cette Chambre pour reprendre les fonctions qu'il m'a désignées il y a un an.

M. l'Orateur, je suis convaincu que c'est avec le plus profond regret que cette Chambre, ainsi que toute la population du pays, ont appris que celui qui a représenté Sa Majesté au Canada pendant les quatre dernières années est à la veille de nous quitter. Il n'est pas nécessaire de vous dire que Son Excellence a parfaitement rempli ses hautes fonctions, tant dans la vie publique ou privée, et il s'est acquis, à un haut degré le respect et l'affection du peuple canadien. Après avoir succédé à plusieurs gouverneurs illustres, Son Excellence nous quitte en ajoutant son nom à ceux de ces hommes d'Etat anglais éminents qui ont ajouté au prestige de l'empire britannique en ce pays.

Connaissant ses hautes qualités et son expérience, nous pouvons lui prédire une noble carrière dans la nouvelle charge plus importante encore que le gouvernement impérial, dans sa sagesse, vient de lui confier ; et je crois pouvoir assurer à Son Excellence que nulle part, dans l'Empire, il aura des amis plus heureux que nous d'applaudir à ses nouveaux succès.

Sans doute, M. l'Orateur, les honorables membres de la gauche vont dire que le discours est vide de grandes questions, que le gouvernement n'annonce pas un aussi grand nombre de projets importants que d'habitude. On doit féliciter le gouvernement de ce que la situation du pays soit telle aujourd'hui, qu'il faille à peine avoir recours à l'intervention du parlement.

Certaines parties de l'adresse traitent de questions sur lesquelles nous sommes bien renseignés et qui n'exigeront qu'un court débat ; d'un autre côté il est des questions qu'il conviendra mieux de discuter à une phase plus avancée de la session. Pour ces raisons donc, M. l'Orateur, je serai bref en traitant les quelques sujets dont il est fait mention dans le discours de Son Excellence.

M. l'Orateur, les honorables députés qui ont récemment brigué les suffrages de leurs commettants comprennent la nécessité de certains changements, de modifications à la loi électorale ainsi qu'à l'acte touchant les élections contestées. Je ne crois pas nécessaire de discuter, dans le moment, sur ce que seront ces changements.

Quant aux mesures promises relativement à l'Acte du service civil, à l'application des lois anglaises au Manitoba, à certains changements dans l'Acte concernant la magistrature, et à la vérification des comptes publics, tout ce que je puis dire c'est que le besoin de semblables changements a dû se faire sentir dans les divers départements, et ils seront effectués dans l'intérêt public.

Le discours du trône nous promet un projet de loi concernant le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La Chambre se rappellera qu'il y a quelques années le conseil des Territoires du Nord-Ouest n'était qu'un comité consultatif nommé par le gouvernement. Aujourd'hui ce conseil est partie électif et partie consultatif, et je n'ai aucun doute que le projet de loi en question a pour but de conférer aux habitants de ces territoires les mêmes droits, quant à la représentation dans un gouvernement local, que ceux dont jouissent les habitants des anciennes provinces. Le fait que le gouvernement a jugé nécessaire de s'occuper de cette question, démontre que ces territoires ont acquis une importance considérable par leur développement rapide, et

qu'avant longtemps on les comptera au nombre des provinces importantes de la Confédération.

On nous annonce aussi des lois concernant les chemins de fer. Les honorables députés se rappellent qu'une commission a été nommée pour s'enquérir sur les relations des grandes compagnies du pays, tant entre elles, qu'avec le public en général. Les commissaires ont recueilli quantité de renseignements sur cette importante question, et il n'y a aucun doute que le projet de loi qui nous sera soumis résulte du rapport qui a été transmis au gouvernement par cette commission.

Nous n'ignorons pas, M. l'Orateur, que l'administration des chemins de fer a laissé à désirer, et la négligence qui est devenue de plus en plus apparente avec le développement de notre réseau de voies ferrées, a été très préjudiciable aux intérêts du pays, et je crois que nous devons féliciter le gouvernement de son intention d'agir, sans retard, dans le sens promis par la discours du trône.

À la dernière session du parlement, nous déplorions que la récolte du blé eût manqué au Manitoba, ce qui privait cette province de la prospérité dont nous aurions voulu la voir jouir ; mais cette année, je suis heureux de pouvoir me tourner du côté de mes honorables amis qui représentent le Manitoba dans cette Chambre, pour les féliciter sur le fait que leur province a produit, durant l'année qui vient de s'écouler, 12,000,000 ou 13,000,000 de boisseaux du meilleur grain qui ait jamais été récolté sur le sol américain.

Malgré le grand nombre de renseignements que nous avons obtenus de différentes sources touchant les provinces du Nord-Ouest et les Territoires, je crois, et l'on admettra avec moi que l'on ne fait que commencer à comprendre leur immense richesse et leur valeur pour le pays. L'abondance des récoltes dans le Manitoba l'année dernière nous assure l'avenir de cette province, qui, M. l'Orateur nous pouvons l'espérer, sera avant longtemps une des plus importantes, sinon la plus importante des provinces agricoles de la Confédération.

Et que dirai-je de ce vaste territoire situé entre la province de Manitoba et les montagnes Rocheuses ? Que puis-je dire autre chose que nous ne connaissons que peu de choses de ses immenses richesses ?

Je crois que, durant cette session, un comité sera formé dans la Chambre du Sénat, pour recueillir des renseignements au sujet des Territoires du Nord-Ouest—vaste région qui peut produire du grain et du bétail en aussi grande quantité que les parties habitées des vieilles provinces.

La seule chose que j'ai constatée avec regret, au cours d'une courte visite dans cette partie du pays, c'est le manque d'habitants. Il faut admettre aujourd'hui que les efforts faits pour diriger de ce côté le courant de l'immigration n'ont pas réussi au gré de nos désirs ; mais voici un fait qui peut être accepté comme compensation. En consultant les statistiques nous voyons que 85 pour 100 de la population sont nés dans le pays. C'est là une preuve de notre force ; notre progrès, notre développement est dû en grande partie à notre propre énergie.

Les honorables membres de la Chambre admettront que récemment l'immigration a considérablement augmenté. Il ne convient pas que je discute, dans le moment, pourquoi nous n'avons pas obtenu ce que nous croyons devoir être notre part d'immigration. Je dois cependant donner une raison dont les honorables membres de la gauche admettront la valeur.

Nous savons tous très bien que les agents de compagnies agraires et de chemins de fer des Etats-Unis ont déployé une grande énergie dans la distribution de pamphlets libelleux sur le climat de notre Nord-Ouest, et ils ont réussi, dans une certaine mesure, auprès des populations étrangères qui ont ajouté foi à leurs déclarations habiles. Cependant on admettra avec moi que les événements de l'année dernière ont dû contribuer à dissiper ces fausses impressions. Nous avons appris avec peine les funestes effets des récentes

tempêtes qui ont sévi dans cette même partie des Etats-Unis où se dirigeait le courant de l'immigration, mais tandis que la mort et la destruction visitaient le Nord-Ouest américain, la population de notre propre nord-ouest échappait à de semblables calamités; elle a vécu à l'aise, avec confort, jouissant du produit de son travail, et ses troupeaux n'ont nullement souffert dans les plaines.

L'un des points importants du discours du trône, c'est celui qui a trait à la question des pêcheries, laquelle intéresse à un si haut degré le Canada. Cette question nous intéresse particulièrement, puisque, en ce pays, nous consacrons \$7,000,000 à l'exploitation de nos pêcheries, et que 60,000 pêcheurs canadiens se livrent à cette industrie, qui est pour le Canada une récolte annuelle d'une vingtaine de millions de dollars. Une industrie de ce genre mérite notre protection dans toute occasion, et la population de ce pays toute entière, indépendamment de toute question de partis, doit approuver l'attitude que le gouvernement a prise pour défendre nos droits, lors du différend qui s'est élevé entre le Canada et les Etats-Unis au sujet de cette question.

La position de notre gouvernement dans cette matière était une position difficile; car, tout en revendiquant nos droits, il devait éviter tout ce qui aurait pu être de nature à rompre les relations amicales qui existent entre les deux pays.

Le différend était d'une grave nature et pouvait se terminer par la rupture de ces relations. Nous avons appris avec plaisir, l'année dernière, que des négociations étaient commencées dans le but de régler cette difficulté, et je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre, sans distinction de partis, sont heureux du succès obtenu. Ce n'est pas le temps convenable pour discuter le traité dans ses détails. Lorsqu'un projet de loi à l'effet de ratifier le traité sera soumis à la Chambre, avec la correspondance et les documents s'y rattachant, il sera facile alors d'en discuter longuement chacune des dispositions. Je crois que ce traité est le règlement juste et équitable du différend entre le Canada et les Etats-Unis. En vérité il se peut que nous n'ayons pas obtenu tout ce que nous demandions; mais nous ne pouvions espérer de tout obtenir. Si je comprends bien, les devoirs d'une telle commission sont d'établir une juste proportion.

Déjà on a fortement critiqué ce traité, mais ce n'est pas le premier qui ait souffert la critique. En 1871 l'honorable chef de cette Chambre fut sévèrement blâmé au sujet d'un traité à la négociation duquel il avait travaillé comme plénipotentiaire anglais. Les honorables députés se rappelleront que quelques années plus tard, il a été attaqué pour avoir refusé de prendre une attitude humiliante dans le but d'obtenir la continuation de ce même traité que l'on avait si vivement critiqué d'abord. Il est peut-être bon de se rappeler, qu'au sujet du traité des pêcheries, le gouvernement des Etats-Unis est aussi blâmé par les pêcheurs américains, qui l'accusent d'avoir fait des concessions. Les pêcheurs de Gloucester tiennent aujourd'hui des assemblées d'indignation et dénoncent le gouvernement comme ayant entièrement sacrifié les droits américains en signant le même traité au sujet duquel notre gouvernement est attaqué. Nous pouvons conclure qu'un traité ainsi condamné des deux côtés par une partie de chaque population, est un bon traité, un règlement juste et équitable d'une dispute sérieuse, un traité qui fait disparaître toutes les difficultés qui se sont rencontrées jusqu'à présent dans l'interprétation du traité de 1818. Nous pouvons espérer en même temps que le traité actuel va contribuer largement au développement des relations commerciales du pays avec nos voisins. Il est vrai que nous ne trouvons pas, pour l'écoulement de tous nos produits, le marché dont nous avons besoin, dans le pays situé plus au sud; mais nous trouvons là un marché naturel pour une certaine partie de ces articles que notre pays peut produire avec le plus d'avantages. C'est pourquoi, j'espère que nous réussirons à conclure des arrangements propres à développer notre commerce avec nos voisins. Son Excol.

M. MONTAGUE

lence a signalé la prospérité du pays, et nous avons raison de nous féliciter de cette prospérité.

Notre pays est prospère, les faits le prouvent, et il y a aussi des preuves de prospérité dans d'autres pays.

En jetant un coup d'œil sur les diverses classes de notre société, il est facile de se convaincre que la prospérité générale est très grande.

Nos capitalistes, nos institutions monétaires, à quelques exceptions près, ont fait de bonnes affaires, durant la dernière année. Nous pouvons en dire autant de toutes les branches d'industries. Le crédit s'est maintenu à une hauteur peu ordinaire, et nos manufactures ont développé considérablement leurs opérations. Nous trouvons aussi que les salaires payés aux ouvriers ont été beaucoup plus élevés qu'il y a quelques années. Je dois surtout signaler le fait qu'il n'y a pas eu, durant le présent hiver, aucune grande misère à noter au sein de nos cités, tandis que d'autres pays n'ont pas été aussi favorisés sous ce rapport, notamment la Grande-Bretagne, où un million d'ouvriers se trouvent actuellement sans emploi. Dans notre pays, on l'admettra, ceux qui veulent travailler n'ont pas besoin d'attendre longtemps avant de trouver de l'emploi rémunérateur. Le *Mail*, de Toronto, avait raison de dire, il y a quelques temps, que si les Canadiens voulaient seulement prendre connaissance de ce qui se publie sur la pauvreté dans les autres pays, ils auraient une bien meilleure opinion de leur propre pays. Le *Mail*, il est vrai, a considérablement modifié depuis, sa manière de voir au point de vue des deux partis politiques; mais je ne pense pas qu'il était moins sincère alors qu'il prétend l'être aujourd'hui.

Pendant que je suis sur ce sujet, je pourrais signaler avec éloge les efforts du gouvernement pour développer le commerce de notre pays avec les autres nations. Nous nous souvenons tous que l'année dernière, nous avons été félicités sur la manière dont nous avons figuré à l'exposition des Indes et des autres colonies tenue à Londres. Nous sommes heureux d'apprendre de la bouche même de nos hommes d'affaires, que cette exposition a eu pour résultat de leur attirer un commerce qu'ils ne possédaient pas auparavant. Nous avons envoyé un commissaire dans les colonies de l'Océan Pacifique, et ce commissaire rapporte que les perspectives d'un commerce considérable avec ces colonies sont brillantes.

Il y a quelques années il y eut une exposition à Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, et notre participation à cette exposition fut le début de notre commerce avec le continent australien.

Nous apprenons qu'il y aura bientôt une autre exposition à Melbourne, et je n'ai aucun doute que notre gouvernement, toujours désireux de développer notre commerce, s'efforcera d'y prendre une part qui aura pour effet de développer nos rapports commerciaux avec l'Australie et les autres colonies-sœurs.

Nous avons aussi fait des démarches pour nous trouver un débouché dans un pays situé au sud du continent américain. Ce pays est la République Argentine, pays prospère ayant une population de cinq millions d'âmes. La richesse de cette république est surtout dans ses 100,000,000 de moutons et ses 50,000,000 de têtes de gros bétail qui couvrent ses plaines. Les importations de cette république se montent à \$90,000,000, et les manufactures du Canada pourraient fournir pour \$50,000,000 de ces importations.

Le gouvernement canadien, qui s'efforce de nouer des relations commerciales avec un tel pays, rencontrera l'approbation de tous. Lorsque je me trouvais dans la Colombie-Anglaise, j'ai été heureux de constater comme l'un des résultats de l'achèvement du chemin de fer Canadien du Pacifique, que des navires de la Chine et du Japon stationnaient dans le magnifique port de Vancouver. Ces navires apportent les produits de l'Orient sur le continent américain, et retournent avec un chargement de bois provenant de nos forêts sur la côte du Pacifique, et de produits

agricoles du Nord-Ouest canadien. Il est vrai que, vu le caractère de ces pays orientaux, nous ne pourrions pas développer aussi rapidement que nous le désirerions, notre commerce avec eux; mais c'est dire rien de trop en affirmant que d'ici à peu d'années, nous fournirons une bonne part de ce que les centaines de millions d'âmes qui peuplent ces pays, consomment. On construit même, aujourd'hui, dans les chantiers de la Clyde des steamers destinés au commerce du Pacifique. Il y a quelques années, nous nous félicitions d'avoir une ligne de steamers traversant l'océan Atlantique. Mais, aujourd'hui, M. l'Orateur, le voyageur peut s'embarquer dans les ports de l'ancien monde, traverser l'Atlantique sur d'élégants steamers canadiens, traverser le continent sur des chars palais, sur un chemin de fer construit par l'initiative canadienne, voyager, enfin, de l'Atlantique au Pacifique sans sortir du territoire canadien.

De plus, dans un avenir prochain, dans quelques mois, nous avons lieu de croire, le voyageur pourra continuer sa route à travers le Pacifique jusqu'aux ports de la Chine et du Japon, et jusqu'aux rives de l'île continentale elle-même. J'ai, il y a un instant, mentionné la cité de Vancouver. Je dois féliciter l'honorable ami que ce district envoie ici, d'être le représentant d'une division dans laquelle se trouve la meilleure preuve de l'énergie et de l'esprit d'entreprise du Canada. Il y a quelques années, ce district n'était qu'une épaisse forêt. Maintenant l'on y voit une magnifique cité, remplie de rues bien pavées, renfermant des douzaines de belles maisons d'affaires, des résidences privées innombrables et construites dans le meilleur style. J'ai parlé de la prospérité générale du pays, et l'on pourrait me dire que je garde le silence sur la condition de la classe agricole du Canada. Je dirai d'abord que l'on a fait, dans certains quartiers, des efforts pour décourager nos agriculteurs; mais je le demande, comment pourrait-on dire que nos agriculteurs ne sont pas prospères, où pourrait-on trouver, sous le soleil, des agriculteurs plus heureux qu'en Canada?

Je citerai deux grands pays. Le *Times* de New-York, qui n'a pas une bien grande sympathie pour le Canada, nous dit :

Le profit provenant de l'agriculture dans les Etats-Unis, est maintenant si faible qu'il n'est digne d'aucune considération.

Et la condition des agriculteurs, dans la mère-patrie, est telle que Sa Majesté a cru devoir s'exprimer ainsi dans son discours du trône :

Je regrette profondément que l'état de l'agriculture ne se soit pas amélioré d'une manière correspondante. Je recommande cette industrie à votre plus sérieuse attention, espérant que vous pourrez découvrir des moyens capables de lui faire surmonter les difficultés qu'elle traverse.

Vu l'état de l'agriculture en Angleterre et dans les Etats-Unis, il nous est agréable d'entendre dire par l'un des professeurs d'un collège agricole d'Ontario, que nos cultivateurs sont prospères et font de l'argent. Mais je n'ai pas besoin de citer aucun nom à l'appui de ce fait. Les honorables messieurs qui représentent des comtés agricoles, sont prêts à corroborer ce que j'avance présentement. On a dit que la plupart de nos cultivateurs sont chargés d'hypothèques. Je ne parle pas des comtés représentés par des députés qui affirment que nos cultivateurs sont couverts de dettes hypothécaires, mais je puis parler au nom du comté d'Haldimand, que je représente. Ce comté est essentiellement agricole, et je suis en position d'affirmer que les cultivateurs ne se sont pas ainsi endettés.

Les honorables membres de la gauche qui ont visité ma division électorale, l'année dernière — et je puis ajouter que le nombre en a été grand — admettront qu'ils ont vu eux mêmes les preuves de la richesse et de la prospérité qui régnaient dans ce comté. Or, ce qui est vrai pour Haldimand l'est également pour d'autres comtés d'Ontario.

Il est vrai que nous avons des hypothèques, mais les derniers rapports nous montrent que dans toute la Confédération nous n'en avons seulement qu'au montant de \$81,798,283,

et que si toutes ces hypothèques étaient placées complètement sur les fermes d'Ontario, elles n'équivalraient qu'à 9 pour 100 de leur valeur. Voyez par exemple les chiffres pour dix Etats de l'Union américaine et qui constatent quelles sont les hypothèques dans chacun de ces Etats :

Ohio	\$ 761,000,000
Indiana	398,000,000
Illinois	820,000,000
Wisconsin	250,000,000
Michigan	350,000,000
Minnesota	175,000,000
Iowa	351,060,000
Nebraska	140,000,000
Kansas	200,000,000
Missouri	237,000,000
	<u>\$3,422,000,000</u>

Ceci démontre une obligation hypothécaire de \$3,422,000,000 sur la valeur totale de la propriété, qui est de \$13,931,000,000, ou une moyenne de 25 pour 100 sur la valeur des propriétés de ces dix Etats. Le pourcentage dans l'Ohio est de 23, dans l'Illinois 25, dans le Missouri 30, variant ainsi de 20 à 30 pour 100. On nous a beaucoup parlé du Dakota. Il y a quelque temps des journalistes canadiens ont fait beaucoup de louanges de la condition des fermiers du Dakota. Ce territoire possède une population de 600,000 âmes ayant des obligations hypothécaires de \$45,000,000, ou \$75 pour chaque individu et \$375 pour chaque famille, et cela, non pas sur un pied de 6 ou 7 pour 100, mais de 10 pour 100 dans presque chaque cas. Prenez ensuite l'Etat du Michigan, avec lequel on peut favorablement comparer la province d'Ontario, et vous constatez que la valeur de la propriété foncière est de \$1,400,000,000. Sur cette somme \$700,000,000 sont grevées d'hypothèques au montant de \$350,000,000, ou 25 pour 100 de la valeur de la propriété de l'Etat. Mais, on dira peut-être qu'on devrait prendre l'Etat de New-York, qui pourrait plus avantageusement se comparer avec la province d'Ontario. Je ne vous ennuierai pas par une énumération fastidieuse des chiffres, mais je vous mentionnerai simplement un passage du rapport du département de l'agriculture de New-York pour l'Etat de New-York. Permettez-moi de vous le citer au complet, car il aura une influence favorable sur ceux qui pensent que les fermiers de l'Etat de New-York sont dans une position plus prospère que dans notre bonne province d'Ontario :

En somme, les fermiers de l'Etat de New-York sont plus endettés qu'il y a dix ans. Il y a un grand nombre de fermes qui ont été achetées il y a quelques années et hypothéquées, et qui maintenant ne pourraient pas être vendues pour plus que le montant des hypothèques, vu la dépréciation de ces propriétés; car cette dépréciation est en moyenne de 33 pour 100 depuis dix ans. Probablement qu'un tiers des fermes dans l'Etat ne se vendraient pas plus que ce qu'ont coûté les bâtiments qui y sont construits ainsi que d'autres améliorations qui y ont été faites, vu la baisse générale.

D'autres nous diront que ce chiffre élevé d'hypothèques grève les fermes de différents Etats de l'Union parce que l'on a emprunté dans le but de faire des améliorations ou d'acheter de nouvelles terres.

Alors je ne donnerai pas mon opinion sur cette question, mais je citerai le *Times* de New-York, qui a traité cette question dernièrement dans un long article. Voici ce qu'il dit :

La plus grande partie de l'argent que ces hypothèques représentent n'a pas été dépensé pour l'amélioration des fermes, puisque en grande majorité elles étaient ouvertes et établies avant la création de ces hypothèques. L'argent a été dépensé pour pourvoir à l'entretien des familles. Dix Etats hypothéqués pour un montant de \$3,422,000,000 et vingt-huit Etats et huit territoires sur lesquels il n'y a aucune donnée. Nous savons personnellement que tous les Territoires agricoles sont lourdement hypothéqués. Le montant total des hypothèques des Etats-Unis doit se chiffrer sans doute approximativement à \$9,000,000,000.

Maintenant, M. l'Orateur, on peut dire que si nos propriétés ne sont pas aussi fortement hypothéquées que celles des Etats-Unis, en même temps notre population semble être moins capable de remplir ses engagements et les pro-

priétés liées par les compagnies de prêts hypothécaires augmentent. Alors laissez-moi vous dire que la compagnie de placements Erié et Huron, dont le bureau principal est à London, Ont., rapporte qu'aujourd'hui les arrérages sont de 4 pour 100 du capital engagé, et qu'ils sont de 22 pour 100 moindres que le 21 janvier 1887; que les deux tiers seulement de 1 pour 100 du capital prêté revient en propriété à la compagnie; et les fermiers des environs ont placé dans leurs mains à peu près un million de dollars pour être prêtés.

Dès lors, M. l'Orateur, d'après le rapport des diverses compagnies de prêt, en cette province, je constate qu'en 1880, le montant des hypothèques éteintes ou perdues a été de plus de 8 pour 100 de la somme totale des hypothèques. En 1886, ce montant tombait à 3½ pour 100 de la même somme. En 1880, les hypothèques périmées s'élevaient à 4 pour 100 du total, et en 1886 elles étaient réduites à 1½ du même montant. De là, on a bien le droit de conclure que la condition de nos fermiers, comparée à celle de leurs frères des autres parties de l'empire devient, chaque année, de plus en plus prospère. Je pourrais même ajouter, que nos agriculteurs peuvent être proposés comme des modèles dans n'importe quelle contrée du monde.

Dans Ontario, la valeur de la propriété hypothéquée, en 1886, telle que comparée avec l'état de 1883, s'est augmentée de \$34,000,000, pendant que le montant des hypothèques ne s'est accru que de \$12,000,000.

Jusqu'à présent, j'ai parlé de notre prospérité intérieure, qu'il me soit permis d'ajouter quelques réflexions au sujet de l'effet produit au dehors par la connaissance accréditée de cette prospérité même. Ai-je besoin de dire à cette Chambre que le crédit des provinces est très élevé sur les marchés étrangers, que les bons du Dominion qui ne valaient, il n'y a pas si longtemps encore, que 88, sont aujourd'hui portés à 103. Qu'il me soit seulement permis de signaler la diminution du taux de l'intérêt que nous sommes tenus de payer et de comparer le taux que nous payons présentement avec celui que paient les autres colonies. L'intérêt sur les *British consols* £100 a diminué de 6s., celui sur les bons de l'Inde, de 11s. 3d.; sur les bons de la Colombie du Cap, de £1 5s. 9d. Cet état de choses a provoqué de la part du *Globe* de Toronto, un journal qui d'ordinaire représente le Canada sous des couleurs sombres plutôt que brillantes, les réflexions suivantes :

Ainsi, non seulement le crédit du Canada a plus gagné que celui d'aucune autre colonie, et même que celui de l'Angleterre elle-même, mais encore le crédit du Canada sur le marché d'Angleterre figure immédiatement après celui des Indes Orientales, lequel est, dans une certaine mesure, garanti par le gouvernement anglais.

Ainsi, lorsque nous nous arrêtons à considérer tous ces faits, nous voyons que Son Excellence est tout à fait justifiable de féliciter le peuple de cette contrée de la prospérité dont il jouit. Mais on ne manquera pas de nous dire, qu'en dépit de cette prospérité apparente, nous n'en sommes pas moins sous le coup d'une dette qui nous menace de la ruine. A cela, je répondrai qu'en examinant les chiffres se rapportant à notre crédit sur les marchés du monde entier, il me semble que les rois de la finance ont dû adopter l'idée du député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) lorsqu'il exposa les lignes de notre bilan financier, et qu'il expliqua assez judicieusement que notre dette publique représentait en grande partie le développement de nos ressources, et la masse des travaux publics qui ont été exécutés dans notre pays. En présence de tous ces faits, en présence de la prospérité dont nous jouissons, en présence des progrès immenses que nous avons faits depuis le régime de la Confédération, nous avons raison d'avoir confiance en l'avenir, d'espérer pouvoir élever sur les bases de la Confédération jetées par nos amis en politique qui furent les pères du régime actuel, un vaste édifice national, et j'ai lieu de croire que personne dans cette Chambre et à toute heure, ne tenterait de nous décourager lorsque nous tentons de compléter l'œuvre si

M. MONTAGUE

brillamment commencé. Il fut un temps où la position était si tendue, en cette province, que nos devanciers eussent pu avoir raison de perdre courage, mais ils ont su se montrer à la hauteur de la position, surmonter tous les obstacles, et nous préparer le précieux héritage qu'ils nous ont légué et dont nous jouissons. Il serait mal à nous, leurs successeurs immédiats, d'abandonner la tâche qu'ils nous ont laissée à compléter. Nous sommes heureux de voir que ce sentiment de respect pour notre héritage devient universel et que partout le peuple a confiance dans l'avenir. Nous devons nous réjouir de voir les jeunes générations animées d'un patriotisme sincère et généreux, qui nous assure la prospérité future de notre beau pays. Ce sentiment doit pénétrer toutes les classes de la société sans distinction de races ou de parti. Quelle que soit notre origine, nous sommes des Canadiens, quelle que soit la mère-patrie vers laquelle nous tournons amoureusement nos regards, c'est à ce pays que nous devons d'abord et quand même le fruit de nos travaux et notre plus sincère affection.

Quelle que soit la province vers laquelle nous tournons nos regards, le véritable patriotisme nous obligera à nous rappeler que nous sommes citoyens d'un pays qui s'étend d'un océan à l'autre. Si nous devons accomplir nos destinées, ce ne peut être qu'en développant ce sentiment, en fusionnant les diverses parties dans un tout harmonieux; ce ne peut être qu'en unissant les provinces les unes aux autres, en faisant passer le bien général avant le bien particulier; ce ne peut être qu'en unissant les représentants des différentes races qui forment nos cinq millions d'habitants, en les faisant rivaliser de loyauté envers la constitution qui nous fait tous jouir des bienfaits de la liberté chrétienne; ce ne peut être qu'en unissant leurs cœurs et leurs bras pour promouvoir le bien être du pays sur les rives hospitalières duquel nous jouissons tous des libertés politiques. M. l'Orateur, je remercie les honorables députés des deux côtés de la Chambre pour la bienveillance et l'attention avec lesquelles ils m'ont écouté, et je termine en proposant :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général pour remercier Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé au commencement de la présente session, et de plus, pour assurer Son Excellence :—

1. Que nous recevons avec beaucoup de plaisir l'expression de la satisfaction qu'éprouve Son Excellence à nous rencontrer encore une fois au commencement de la session parlementaire, et ses félicitations sur la prospérité générale du pays.

2. Que nous sommes heureux d'apprendre que, bien que dans certains districts la terre n'ait pas suffisamment rémunéré les travaux du cultivateur, néanmoins, dans leur ensemble, les récoltes de l'année dernière ont produit beaucoup, et qu'elles ont même été d'une abondance remarquable dans le Manitoba et les territoires.

3. Que nous sommes fort aises d'être informés que les négociations entre le gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis pour le règlement de la "question des pêcheries" ont abouti à un traité que nous pourrions juger, ainsi que l'espère Son Excellence, honorable et satisfaisant pour les deux nations.

4. Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que le traité, avec les pièces et la correspondance qui s'y rattachent, nous sera soumis, et que toute proposition qui nous sera présentée à l'effet de lui donner force de loi recevra notre plus sérieuse considération.

5. Que nous apprenons avec intérêt que le développement du réseau de nos chemins de fer non seulement nous fait une nécessité d'assurer plus de protection à la vie des personnes et à la propriété, mais qu'il a rendu plus fréquentes les questions où les intérêts de compagnies rivales se trouvent en conflit et où l'autorité doit prononcer, et que, comme il paraît nécessaire de pourvoir à ces choses, nous examinerons avec le plus grand soin tout projet de loi qui nous sera soumis à l'effet de refondre et amender l'*Acte des chemins de fer*.

6. Que nous remercions Son Excellence de nous informer que l'expérience a démontré le besoin de modifier l'Acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, afin d'en rendre le fonctionnement plus efficace et plus aisé; et que nous étudierons soigneusement tout bill qui nous sera soumis à l'effet de modifier ce statut.

7. Que nous prendrons volontiers en considération tout projet de modification de l'Acte concernant les élections contestées qui pourra nous être soumis, afin d'écarter certains doutes qui devraient disparaître dans l'interprétation de la loi.

8. Que nous apprenons avec plaisir que le gouvernement de Son Excellence a profité de la vacance pour mettre à l'étude les nombreuses propositions qui ont été faites à l'effet d'amender dans ses détails l'Acte du cens électoral; et que tout projet qui nous sera soumis dans le but de

simplifier cette loi et d'en diminuer les frais de fonctionnement recevra notre plus sérieuse attention.

9. Que Son Excellence ayant bien voulu nous informer que vu la croissance rapide des Territoires du Nord-Ouest, il est devenu expédient d'améliorer le système de gouvernement et de législation de cette partie de la Confédération, tout bill à cet effet qui nous sera soumis sera considéré avec soin.

10. Que nous étudierons soigneusement tout projet de loi qui nous sera présenté à l'effet d'appliquer au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest, une partie plus considérable des lois anglaises modernes, dans les matières qui sont du ressort du parlement du Canada, mais qui n'ont pas encore été l'objet de législation dans ce parlement.

11. Que Son Excellence peut être convaincue que toutes autres mesures qui nous seront soumises, et spécialement des projets de loi relatifs à la magistrature, à l'Acte du service civil et à la vérification des comptes publics, recevront notre plus sérieuse attention.

12. Que nous remercions Son Excellence de nous informer que les comptes de l'année écoulée nous seront soumis, et que nous examinerons respectueusement les prévisions budgétaires pour l'année prochaine; et que nous devons remercier Son Excellence pour l'information qu'elles ont été préparées avec économie, sans perdre de vue les besoins du service public.

13. Que Son Excellence peut être bien certaine que ces importantes matières et toutes autres d'un intérêt public qui pourront nous être soumises recevront notre plus grande considération; et que nous remercions Son Excellence de l'expression de sa confiance que nous nous y consacrerons avec zèle et assiduité.

M. JONCAS: M. l'Orateur, en me levant pour appuyer la proposition de mon honorable et éloquent ami le député de Haldimand (M. Montague), je ne puis me défendre d'un certain sentiment de crainte, crainte bien motivée pour celui qui pour la première fois est appelé à prendre part aux débats de cette Chambre. Et si je n'eus consulté que mon incompetence à traiter les importantes questions qui vont faire le sujet de nos délibérations pendant la présente session, je me serais certainement abstenu. Mais je sais que l'indulgence est une des qualités dominantes de tous ceux qui composent cette honorable Chambre, et cette connaissance ainsi que l'accueil sympathique que l'on vient de me faire me rassurent.

Je suis heureux de m'associer aux regrets manifestés par mon honorable ami de Haldimand (M. Montague) au sujet du départ d'un milieu de nous de Son Excellence le gouverneur général. Et, parlant ici au nom de la population canadienne-française du Dominion, je suis certain d'être l'écho de ses sentiments en disant que ce départ laissera parmi nous de profonds regrets.

En analysant et en discutant avec son éloquence et son habileté ordinaire les différents paragraphes du discours du trône, l'honorable député de Haldimand (M. Montague) m'a singulièrement facilité la tâche et il me reste que peu de choses à ajouter à ses remarques.

Invariablement, M. l'Orateur, au commencement d'une session de ce parlement, dans les bonnes comme dans les mauvaises années, dans les années de disette comme dans les années d'abondance, nous entendons ceux qui sont chargés de proposer l'adoption d'une adresse en réponse aux discours de Son Excellence, nous dire combien la paix et la prospérité sont grandes dans notre pays; mais jamais peut-être cette assertion n'a été mieux justifiée par les faits qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Depuis longtemps notre agriculture n'a pas été plus productive, notre commerce plus prospère et nos industries plus florissantes. Grâce à cette politique qui a pour devise: "Le Canada aux Canadiens," nos fabriques étendent rapidement le cercle de leurs opérations, emploient un plus grand nombre de mains, contribuent à l'aisance et fournissent un puissant argument en faveur de la sagesse de cette politique de protection qui a fait la richesse et la force de bien d'autres pays et qui assure à la Confédération Canadienne une brillante destinée.

Nous sommes heureux aussi, M. l'Orateur, d'apprendre que le seul nuage, qui, l'an dernier, assombrissait notre ciel politique est, sinon encore complètement disparu, au moins à la veille de disparaître. Or, il nous est permis d'espérer que le parlement impérial, le Congrès américain et le parlement canadien ratifieront les clauses du traité qui vient

d'être signé par les commissaires qui ont pris part aux travaux de la commission de Washington.

Le traité qui sera très prochainement déposé sur le bureau de cette Chambre, aujourd'hui peut-être, pour ratification, nous fournira la preuve que la ligne de conduite sage et prudente autant qu'énergique suivie par le gouvernement pour en arriver à un règlement satisfaisant de cette difficile question des pêcheries, mérite l'approbation générale de cette Chambre et du pays.

J'ignore les secrets de l'avenir, mais l'action passée du gouvernement me rassure. J'ai raison d'être satisfait de l'état présent de cette question et j'ai confiance que ceux qui ont accepté l'onéreuse mission d'aller défendre notre cause à la conférence de Washington ont su, tout en protégeant énergiquement nos intérêts maritimes, nous garantir des conflits préjudiciables à l'économie générale de la Confédération. Je dis, tout en protégeant énergiquement nos intérêts maritimes, car, M. l'Orateur, que nous les considérons au point de vue national, au point de vue économique ou au point de vue commercial, les pêcheries canadiennes ont une importance très grande.

Je n'hésite pas à répéter devant cette Chambre ce que j'ai dit déjà en plusieurs occasions, et je ne crains pas que l'on me taxe d'exagération lorsque je me permets d'avancer que la Confédération canadienne possède les pêcheries les plus riches et les plus étendues du monde entier. Comme domaine national, elles sont inestimables, comme champ d'exploitation offert au commerce, à l'esprit d'entreprise et d'industrie elles sont presque inépuisables et elles offrent en outre à notre population une nourriture abondante, économique et facile à obtenir.

Si nous consultons l'histoire, M. l'Orateur, nous y voyons que de tout temps, les nations possédant des côtes maritimes, les peuples habitant les bords de la mer, ont compris l'importance de leurs pêcheries, et ceux qui les ont exploitées, sont devenus prospères, guerriers et commerçants. Nous y voyons que les peuples les plus fameux et les plus prospères sont ceux qui se livrent à la navigation et à la pêche, et que les nations les plus florissantes ont dû leur origine à des pêcheurs.

Tyr, Venise, Bysance, Constantinople aujourd'hui, ces villes célèbres parmi toutes celles de l'antiquité, n'ont dû leur célébrité, leur puissance et leur richesse qu'aux pêcheurs qui étaient venus s'établir soit sur les bords de la mer Adriatique, soit sur le détroit entre la mer Noire et la Méditerranée. Qui ne connaît le rôle important qu'a joué la Hollande en Europe au seizième siècle? Qui ne se rappelle les exploits des célèbres amiraux hollandais à cette époque? Et à qui la Hollande doit-elle cette célébrité sinon à ses pêcheurs qui étaient devenus de grands marins et à ses pêcheries qui avaient fait ce peuple le plus riche du globe.

Plus récemment, nous voyons les Anglais, les Français, les Norvégiens, les Espagnols, s'occuper activement de pêche, rivaliser d'ardeur, non seulement dans un but de subsistance et de trafic, mais surtout pour conserver la suprématie des mers.

Et si aujourd'hui l'Angleterre est la première nation maritime du monde, si son commerce est le plus étendu, ses possessions coloniales les plus vastes et les plus importantes, sa richesse presque incalculable, ne le doit-elle pas, de l'avis même de ses hommes d'Etat les plus éminents, à l'importance de ses pêcheries qui ont été la base de sa prospérité actuelle? Et où la marine anglaise va-t-elle recruter ses meilleurs marins, sinon parmi cette population énergique, parmi ces pêcheurs hardis qui élevés, pour ainsi dire, dans un bateau de pêche sont, dès leur bas âge, habitués à envisager avec calme les dangers de la mer et à considérer comme leur domaine et comme leur propriété les divers océans sillonnés par les vaisseaux de guerre et les bâtiments marchands anglais.

Et M. l'Orateur, lorsque nous considérons les milliers de milles de côtes maritimes qui offrent à notre travail d'inséparables richesses, les 100,000 marins qui dans notre jeune pays sont déjà, soit directement, soit indirectement, employés à l'exploitation de nos pêcheries, l'énergie, la hardiesse et l'habileté de nos pêcheurs que plusieurs d'entre nous ont vus à l'œuvre bien des fois, je ne puis m'empêcher de croire que l'avenir, que l'avenir surtout des provinces de la Nouvelle-Ecosse, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard qui peut-être ne sont pas, dans toute leur étendue, aussi favorables à la culture que nos provinces de l'Ouest, dépend beaucoup de l'encouragement et de la protection que nous donnerons à notre population maritime, et qu'une des principales sources de notre prospérité nationale se trouve au fond de ces mers dont jusqu'ici nous n'avons pas peut-être assez connu et assez apprécié la valeur.

« La pêche, » nous dit le célèbre écrivain Lacépède, « a précédé la culture des champs. Elle convient aux peuples les plus civilisés, et loin de s'opposer au progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, elle en multiplie les heureux résultats.

Si dans l'enfance des sociétés la pêche procure à des hommes encore à demi sauvage, une nourriture suffisante et salubre, si elle les accoutume à ne pas redouter l'inconstance de l'onde, si elle les rend navigateurs, elle donne aux peuples policés d'abondantes moissons pour les besoins du pauvre, des tributs variés pour le luxe du riche, des préparations recherchées par le commerce lointain, des engrais féconds pour les champs peu fertiles; elle force à traverser les mers, à braver les glaces du pôle, à supporter les feux de l'Équateur, à lutter contre les tempêtes; elle crée des marins expérimentés, des commerçants audacieux, des guerriers intrépides.

Toutes les nations aujourd'hui à la tête du progrès, de la civilisation et du commerce, et notamment les Anglais, les Français, les Hollandais, les Américains, les Norvégiens, etc., reconnaissent aux produits de la mer autant d'importance qu'aux produits du sol; car, cette importance n'est pas seulement en raison des richesses immenses qui peuvent être tirées du fond de la mer, sans apparemment en épuiser la source, mais parce que les pêcheries sont une école à nulle autre pareille, pour un grand nombre d'hommes solides, aguerris contre les dangers, habiles au commerce en temps de paix et parmi lesquels le pays trouvera toujours de vaillants défenseurs en temps de danger national.

Borné au nord par l'Océan Arctique, à l'est par l'Océan Atlantique et à l'ouest par l'Océan Pacifique, le Canada possède, M. l'Orateur, au moins 10,000 milles de côtes maritimes bordées par des eaux riches en poissons commerciaux de toutes sortes.

C'est à ces magnifiques pêcheries que nos voisins de l'Union américaine voulaient avoir accès. Ils prétendaient avoir, comme nous, le droit de puiser à cette source de richesse. Le fait qu'ils ont toujours tenu avec tant de ténacité au droit et à la liberté commune de les exploiter, l'empressement qu'ils ont toujours manifesté pour obtenir la jouissance de ces privilèges lucratifs et étendus, constituent la meilleure preuve de l'importance de leur possession et de leur valeur industrielle et commerciale. Et nous devons savoir gré, M. l'Orateur, au gouvernement actuel d'avoir compris l'importance et la valeur de cette propriété nationale, et d'avoir pris les moyens de la défendre contre les empiètements de nos voisins, tout en conservant les bons rapports qui ne doivent cesser d'exister entre deux peuples qui ont des intérêts identiques à protéger.

Quoique nos pêcheries soient loin d'avoir acquis encore tout le développement dont elles sont susceptibles, leur produit annuel qui en 1870 n'était que de \$7,000,000, s'élève aujourd'hui à une somme de près de \$20,000,000.

Et pourtant, bien que l'organisation extérieure de notre département des pêcheries et nos moyens de recueillir des statistiques soient cités comme modèles, cette organisation, comme toutes celles de ce genre d'ailleurs, laisse beaucoup à désirer, et l'on comprend facilement que dans un pays aussi vaste et aussi étendu que le Canada, où chaque habi-

M. JONAS

tant des bords de la mer, ou de nos grands lacs,—véritables mers intérieures,—peut, à quelques pas de sa demeure, aller puiser la nourriture de sa famille, il est impossible pour nos statisticiens d'arriver dans leurs rapports à une précision mathématique. Ces 20,000,000 de piastres ne représentent donc pour ainsi dire que la valeur du poisson préparé pour le commerce; et pour bien se rendre compte de leur valeur totale, il faudrait ajouter à ce montant la valeur du poisson pris pour la consommation locale, et même la valeur du poisson pris dans les eaux canadiennes par les pêcheurs étrangers et surtout par ceux de la république voisine.

Ainsi, comme le disait mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), lorsqu'il présidait avec tant de talent et tant d'honneur pour lui-même et pour son pays, aux destinées du département de la Marine et des Pêcheries du Canada: soit que nous les considérions au point de vue de l'étendue, de l'importance, de l'abondance de l'aliment qu'elles fournissent, ou au point de vue de leur valeur plus grande encore, comme ressources susceptibles d'un développement toujours croissant, et d'une reproduction illimitée, les riches pêcheries qui bordent les côtes du Canada, sont une propriété nationale précieuse et durable.

Employant annuellement un capital de plusieurs millions de piastres, donnant de l'occupation et des moyens de subsistance à des centaines de mille personnes, encourageant la carrière maritime, favorisant le développement de notre marine commerciale et notre commerce avec l'étranger, tenant constamment en activité et en disponibilité une classe énergique et vigoureuse de marins, elles méritent notre sérieuse attention, une appréciation éclairée et une protection en rapport avec leur valeur et leur importance.

Cependant, M. l'Orateur, quoique connaissant bien toute leur valeur et toute leur importance, nous devons réclamer du gouvernement, protection pour nos pêcheries, nous n'avons pas le droit d'exiger que l'on sacrifie à cette protection des intérêts plus grands.

Il nous faut aussi tenir compte, et un compte sérieux, du puissant intérêt que nous avons à conserver avec les soixante millions d'habitants de la République voisine, des relations commerciales les plus amicales possibles. Il ne faut pas perdre de vue que la continuation de relations trop tendues qui existaient l'an dernier entre les États-Unis et le Canada, pouvaient être cause de conflits sérieux et faire un tort immense au commerce des deux pays. C'est ce qu'ont compris les membres de l'administration actuelle, et ils ont certainement droit non seulement aux félicitations, mais même à la reconnaissance du pays tout entier.

L'on comprendra facilement, M. l'Orateur, que pour faire cesser le malaise que créait l'interprétation du traité de 1818, pour en venir à une entente sur une question où tant d'intérêts divers étaient en jeu, des concessions réciproques étaient nécessaires; mais la discussion des clauses du traité que nous serons appelés à ratifier, fera voir que nous n'avons rien cédé de trop, que nous n'avons fait aucune concession d'importance majeure et que les récriminations qui déjà se font entendre n'ont pas leur raison d'être.

Représentant dans cette Chambre un comté ayant de grands intérêts dans la protection des pêcheries, je serais le premier à retirer mon appui au gouvernement si je pensais que l'on nous eût sacrifiés dans cette conférence de Washington; mais je suis heureux de pouvoir me déclarer satisfait et de constater que les intérêts de mes constituants ont été sauvegardés autant que possible par ce traité qui ne pourra que développer les relations entre les deux pays et faire disparaître un élément de conflit sérieux et dangereux qui aurait pu amener des complications graves et compromettre la paix, nécessaire surtout à l'avancement de notre jeune pays et au développement de ses immenses ressources.

La refonte et l'amendement des lois relatives à nos chemins de fer, l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, l'acte des élections contestées,

l'acte du service civil, la loi du cens électoral, l'amélioration du système de gouvernement du Nord-Ouest, voilà autant de questions importantes dont nous aurons à nous occuper.

L'augmentation très considérable de la population du Nord-Ouest canadien et son développement rapide nécessitent non-seulement des amendements assez importants mais même un changement presque radical des lois existantes afin de les mettre en harmonie avec les conditions nouvelles faites à ce pays pendant ces dernières années.

Quant aux lois concernant l'élection des membres de cette Chambre, si l'expérience a démontré le besoin de les modifier afin d'en rendre le fonctionnement plus efficace et plus facile, nous ne devons pas oublier, M. l'Orateur, que plusieurs des procès en invalidation d'élection qui ont eu lieu pendant la vacance nous ont révélé un triste état de choses, et chacun des membres de cette Chambre, j'en suis convaincu, voudra donner son concours au gouvernement pour arrêter ce flot de corruption qui menace d'envahir notre corps électoral et qui constitue un danger réel pour l'avenir de nos institutions parlementaires.

En terminant, M. l'Orateur, je vous remercie, et je remercie cette Chambre de l'attention bienveillante et des preuves de sympathie que l'on a bien voulu me donner.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je suis chargé par l'opposition de Sa Majesté dans cette Chambre d'exposer les vues des honorables députés de la gauche sur les questions mentionnées dans le discours du trône. Avant d'entrer en matière, la Chambre me permettra, j'en suis sûr, d'exprimer le regret indicible qu'éprouvent les députés oppositionnistes, et que partagent à un haut degré, j'en suis persuadé, les honorables députés de la droite, de voir que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) est encore absent de son siège à cause du mauvais état de sa santé. Tout le monde conviendra avec moi, je n'en doute pas, qu'à n'importe quelle époque le Canada a difficilement pu se passer des services d'un homme aux vues aussi larges et doué de talents aussi éminents; et je suis également sûr qu'en cette occasion où tant de questions importantes vont être discutées et résolues, l'absence de l'honorable député sera regardée comme un malheur national.

C'est pour moi, M. l'Orateur, un devoir plus agréable d'offrir aux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse mes sincères félicitations, s'ils veulent bien les accepter, pour la très grande habileté avec laquelle ils se sont acquittés d'une tâche que j'ai toujours considérée comme très difficile. Je regrette de ne pouvoir approuver tout ce qu'ils ont dit, ce qui, peut-être, ne les surprendra pas, ni ne surprendra aucun autre membre de cette Chambre; mais il est un point sur lequel je puis m'unir sincèrement à eux, et sur lequel tout le monde non seulement dans cette Chambre, mais dans tout le pays, s'accordera avec eux, c'est le gracieux tribut d'éloges que ces deux honorables députés ont décerné à Son Excellence le gouverneur général. Lord Lansdowne est venu ici avec un nom illustre, non rendu illustre non seulement par sa propre carrière, mais encore par des générations antérieures d'hommes d'Etat, et si j'entreprenais d'apprécier, suivant mon jugement, le rôle qu'il a joué dans notre pays, je dirais que ce rôle a toujours été marqué au coin d'une sagesse éminente, aussi lorsqu'il nous quittera—je sais être, en parlant ainsi, l'interprète des sentiments de tous les Canadiens—où qu'il aille et où qu'il puisse être, il emportera avec lui notre estime et notre affection, de même que notre espoir de voir ses succès s'accroître constamment.

Le discours du trône, M. l'Orateur, nous promet plusieurs projets de loi, dont quelques-uns peuvent être très utiles; mais, à juger de l'avenir par le passé, je doute beaucoup que bon nombre d'entre eux soient jamais adoptés, ou, s'ils le sont, qu'ils soient mis en vigueur. L'an dernier, dans une circonstance semblable à celle-ci, le très honorable chef du

gouvernement a déclaré qu'il ne partageait pas l'opinion émise un jour par son ancien collègue sir George E. Cartier, qui avait dit qu'il ne serait pas satisfait avant que la seule mesure soumise par le gouvernement du jour fût le bill des subsides. Mais, M. l'Orateur, pendant que l'honorable ministre protestait contre cette idée, il suivait indirectement, à mon humble avis, cette même ligne de conduite qu'il désapprouvait. Par exemple, l'année dernière le discours du trône disait :

« Votre attention sera attirée sur l'à-propos d'établir un département du commerce placé sous la direction d'un ministre responsable. »

En passant en revue le discours du trône, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a dans une certaine mesure contesté cette déclaration; c'est-à-dire qu'il a émis des doutes sur l'utilité ou l'opportunité d'établir un semblable ministère, et le très honorable ministre a défendu sa mesure, ou plutôt sa mesure projetée, avec quelque chaleur et quelque vigueur. Le très honorable ministre a donné les raisons suivantes de cette innovation :

« Je ne m'attendais pas au sarcasme de l'honorable député, portant sur l'un des moyens adoptés par le gouvernement pour favoriser ce développement du négoce et du commerce du pays. L'honorable chef de l'opposition exprime l'espoir de voir des mesures d'un caractère plus appréciable qu'un simple changement de méthode. Il doit savoir que depuis des années les chambres de commerce canadiennes ont adressé aux différents gouvernements du pays des représentations et des requêtes demandant la création d'un ministère semblable à celui qui est proposé et la nomination d'un ministère spécialement chargé des intérêts du commerce canadien et de son développement. Je trouve la preuve de ce désir dans chaque grande ville, dans chaque grand corps commercial formé dans le but de favoriser le développement des affaires commerciales, et c'est pour se conformer à ce désir unanime que le gouvernement a résolu de créer un département particulièrement chargé de ces questions. »

Cette mesure a été soumise et adoptée, et elle est maintenant consignée dans nos statuts. Mais M. l'Orateur, je cherche en vain sur les banquettes du trésor le ministre qui doit surveiller les intérêts du commerce. Il semblerait qu'aussitôt après avoir décidé de se conformer aux désirs du commerce en établissant un ministère spécialement affecté à cette fin le gouvernement s'est trouvé à bout de forces. Je ne ferai pas de comparaisons odieuses, mais je dirai que, suivant moi la voie suivie par le gouvernement, semble pavée de bonnes intentions, mais qu'elle est dépourvue de bonnes œuvres. A quoi, je le demande, peut-on attribuer cela? Dois-je supposer, comme je crois être obligé, que le gouvernement est arrivé à la conclusion exprimée par M. Blake, savoir, que la création de ce nouveau ministère était inopportune? Si je ne dois pas croire cela, que penser? Je serais forcé de croire que ce désir apparent d'acquiescer aux vœux du commerce n'était qu'un prétexte pour passer une loi de patronage qui pût être réservée en cas de besoin; ou peut-être devrais-je croire que les représentations du monde commercial, après avoir été agréées par le gouvernement, ont été remises dans les casiers, où elles ont été oubliées et traitées avec aussi peu d'égards que si elles fussent venues d'indiens ou de métis.

Dans la même occasion, on nous a dit par le discours du trône :

« On vous demandera aussi de prendre en considération l'opportunité de faire tels changements dans l'organisation des départements de la justice, des douanes et du revenu de l'intérieur, qui pourraient fournir plus de facilité pour l'expédition des affaires considérables et croissantes dont ces départements sont chargés. »

Mais les faits ont démontré que l'amélioration en ce qui concerne les ministères des douanes et du revenu de l'intérieur, devait consister à faire disparaître le ministre des douanes et le ministre du revenu de l'intérieur. Je suis heureux de voir, et je dis en toute sincérité, que le ministre des douanes et le ministre du revenu de l'intérieur ont tous les deux la tête solide sur les épaules. Mais je demanderais de nouveau ce qu'il peut y avoir, pourquoi ces deux honorables ministres existent encore, lorsque l'an dernier l'intérêt public demandait qu'on les fit disparaître. Devons-nous en-

core supposer qu'en cette occasion l'intérêt public a été sacrifié à l'avantage particulier ?

On avait proposé une autre mesure : une amélioration devait être faite dans le ministère de la justice, amélioration qui consisterait à nommer un solliciteur général. Vous savez, M. l'Orateur, que la gauche de cette Chambre n'a pas fait la moindre objection à ce projet ; elle croit, au contraire, depuis un très grand nombre d'années, que l'intérêt public requiert la nomination d'un semblable ministre, et, de fait, cette mesure est une de celles que l'administration Mackenzie a soumises lorsqu'elle avait le pouvoir en mains. Bien que maintenant l'on reconnaisse que cette mesure est d'intérêt public, je sais qu'elle a été acrimonieusement combattue dans le temps, quoiqu'elle fut jointe à une autre mesure comportant l'abolition de la charge de receveur général, ce qui aurait eu pour effet d'empêcher la création de la nouvelle charge, d'entraîner une augmentation de dépenses pour le pays. Ce projet fut acrimonieusement combattu, et finalement rejeté, si j'ai bonne mémoire, par l'autre Chambre. Mais dix ans après le gouvernement s'est emparé de ces deux projets, et je suis heureux de dire que l'administration de l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie), dont je regrette aussi l'absence nécessaire par le mauvais état de sa santé, a été vengée de la manière la plus complète par ses adversaires mêmes, par ceux qui l'ont combattue avec beaucoup de vigueur dans le temps ; et je puis ajouter que ce n'est pas la première fois que la ligne de conduite et la politique de l'honorable député est vengée, et le peuple commence à reconnaître la valeur des services qu'il a rendus au pays, et à comprendre que le serviteur public le plus précieux n'est pas celui qui flatte les préjugés populaires, mais celui qui travaille à appliquer les vrais principes, bien qu'ils puissent le faire succomber dans la lutte, au lieu de lui assurer la victoire. L'intérêt public demandait l'an dernier que nous eussions un solliciteur général ; cependant cette année nous n'en avons pas. Pourquoi cela ? je le demande encore.

Si je me rappelle bien, la presse ministérielle et des partisans éminents du gouvernement nous ont dit que le très honorable premier tâtait le pouls des collèges électoraux pour voir si le pays approuvait la création de cette charge ; nous ignorons si le pouls a battu, mais voici trois mesures qui ont été soumises l'an dernier dans l'intérêt public, et qui ont été adoptées, mais qui n'ont pas encore été appliquées. Je demanderai de nouveau ce qu'il peut y avoir. Si ces mesures n'ont été soumises que dans le but d'orner le discours du trône, je préfère la franche déclaration de sir George Cartier, disant qu'il ne serait pas satisfait tant que le discours du trône contiendrait autre chose que le bill des subsides ; si, d'un autre côté, ces mesures ont été présentées dans l'intérêt public, le gouvernement mérite le blâme pour ne leur pas avoir donné suite.

Plusieurs des projets que l'on soumettra cette année seront certainement importants et précieux pour le pays, s'ils sont exécutés. La loi électorale ne donne pas satisfaction, et elle devrait être amendée ; et j'espère que le premier amendement qu'on fera à cette loi enlèvera au gouvernement le droit, dont il jouit aujourd'hui, de choisir les officiers-rapporteurs, et comprendra le principe que celui qui sera appelé à servir d'arbitre entre les concurrents ne devra pas être choisi à la discrétion du candidat, comme cela s'est fait dans le passé, mais qu'il devra être un fonctionnaire permanent, comme dans tous les autres pays. En ce qui concerne la loi des élections contestées, nous en avons certainement vu assez durant la vacance pour nous convaincre qu'elle a besoin d'être améliorée, car nous avons été témoins que des juges d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick ont différé entre eux sur la manière d'interpréter cette loi, et il est temps que nous essayons de régler ici les questions que la jurisprudence n'a pu résoudre.

Relativement à l'acte du cens électoral, cet acte a certainement eu une carrière fort accidentée. Il a été passé en

M. LAURIER

1885, mis en vigueur en 1887, suspendu en 1887, et il doit être amendé en 1888 ; et j'espère—j'ignore si cet espoir se réalisera—qu'il sera abrogé en 1889. Plus on discutera cette loi, M. l'Orateur, mieux on comprendra, je crois, que le principe posé par l'opposition est le véritable, savoir, que l'on devrait laisser aux diverses provinces le soin de fixer le cens électoral, parce que le cens est une question complexe dont l'application doit varier suivant l'éducation, les mœurs et les coutumes des habitants des différentes provinces.

Pour ce qui est du traité des pêcheries, je crois qu'il serait prématuré de discuter maintenant cette question, et je ne dirai pas aujourd'hui ce que j'en pense. Le discours du trône contient l'espoir que l'on trouvera le traité honorable et satisfaisant pour les deux nations. J'espère, M. l'Orateur, qu'il en sera ainsi, mais je ne serais pas amené à cette conclusion par la lecture du livre bleu publié par le gouvernement, ni par l'admirable procès-verbal du Conseil qui a été préparé et envoyé en Angleterre à l'appui de nos prétentions au sujet de l'interprétation du traité de 1818.

Dans le discours du trône, il dit que le pays est très prospère, et ceux qui ont proposé et appuyé l'adresse ont consacré la plus grande partie de leurs remarques à soutenir énergiquement cette proposition. Je m'étonne toujours, M. l'Orateur, de la ténacité avec laquelle les ministériels continuent à affirmer, malgré les faits, que le pays est prospère. J'affirme tout le contraire, je dis qu'aujourd'hui le pays, loin d'être prospère, est dans une condition diamétralement opposée.

Quelques VOIX : Non, non.

M. LAURIER : Oui. Je dis que jamais dans l'histoire du Canada, la classe agricole, qui constitue le gros de la nation, ne s'est trouvée dans une condition aussi sombre qu'elle l'est aujourd'hui. Le fait est qu'il règne aujourd'hui un sentiment universel de mécontentement, et un désir de voir surgir quelque chose de propre à faire disparaître la dépression dont souffre l'agriculture. Mon honorable ami, le député d'Haldimand (M. Montague), a cité des chiffres pour prouver que nous sommes prospères ; mais si nous le sommes pourquoi des centaines de Canadiens fuient-ils cette prospérité ? Comment se fait-il que tous les jours des centaines et des milliers de nos nationaux abandonnent cette prospérité pour aller s'établir de l'autre côté de la frontière ? L'exode permanent dont souffre le pays est la meilleure preuve que cette prospérité, dont parlent si souvent les orateurs ministériels, n'existe que dans leurs paroles ; et le million de Canadiens qui habitent en ce moment le sol américain est une protestation vivante contre leurs vantardises continuelles. Je puis comprendre l'émigration de l'Irlande, en proie à la misère, de l'Angleterre avec son surcroît de population, de la Scandinavie, et de l'Allemagne, où le peuple est écrasé sous le talon de fer du despotisme militaire ; mais, je le demande, pourquoi ce pays libre ne peut-il point retenir sa population ? La faute n'en est pas au pays, qui est aussi avantageux qu'aucun autre ; mais la raison de cet état de choses réside dans notre défectueux système économique, et nulle part ailleurs. Nous travaillons depuis plusieurs années à coloniser nos vastes et fertiles terres. Nous avons envoyé en Europe des agents qui n'ont pas représenté notre pays sous d'aussi sombres couleurs que l'ont fait les agents américains, suivant l'honorable député d'Halton. Nous avons délégué en Europe des agents qui ont fait tout en leur pouvoir pour attirer ici l'immigration, et ils ont réussi jusqu'à un certain point. Il est venu des immigrants, mais où sont les colons ? Ce ne sont pas seulement les immigrants, mais aussi nos propres concitoyens qui s'en vont par douzaines, par centaines et par milliers, et à quoi faut-il attribuer cela, sinon au défectueux système économique que nous suivons depuis plusieurs années. Vous jugerez l'arbre par ses fruits, et quels sont les fruits de cet arbre ? Des cliques, des monopoles et des associa-

tions, qui augmentent la richesse de certains individus aux dépens du pays — des cliques et des associations au moyen desquelles de hommes cupides, que la loi protège contre la concurrence étrangère, tiennent dans leurs serres les habitants de ce pays et leur arrachent — sur leur pain, leur combustible, le strict nécessaire — un gain injuste et illégitime. Voilà la position, et elle ne saurait être longtemps tolérée.

Je dis qu'il est du devoir du peuple canadien et du parlement d'étudier sans retard la condition du pays, et, de prendre des mesures pour mettre fin à cet état de choses. Il nous faut aller plus loin, il nous faut aussi faire quelque chose pour arrêter l'émigration de nos nationaux; il nous faut trouver le moyen de garder dans le pays la population dont Dieu nous a favorisés. Ce n'est pas seulement pour des considérations générales de politique, mais c'est aussi pour des raisons financières que nous devrions nous sentir tous d'agir ainsi; car nous sommes aujourd'hui chargés d'obligations contractées dans l'attente que non seulement nous garderions notre population, mais que nous recevions aussi une forte immigration. C'est un fait historique, qui ne peut être nié, que le peuple canadien n'aurait jamais consenti à la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, si on lui eût donné à entendre qu'il faudrait élever les impôts pour en défrayer le coût. Tout en étant disposé à construire le chemin, il a toujours voulu que sa construction, qu'elle fût rapide ou lente, n'excédât pas nos moyens de supporter les impôts, mais qu'elles marchât de pair avec eux. Il a toujours tenu à ce que la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, soit que l'on procédât rapidement ou graduellement, allât de pair avec les ressources du pays. Cette condition fut mainte et mainte fois posée devant le parlement. Elle se trouve énoncée dans le premier acte qui fut passé, celui de 1872. Voici ce qu'on y lit :

Considérant que la Chambre des Communes du Canada a résolu, durant la dite session, que la construction et l'exploitation du dit chemin de fer devaient être confiées à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance, et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devait consister en concessions libérales de terres et en une subvention pécuniaire ou autre subvention, sans augmenter le chiffre actuel des impôts, tel que le Parlement du Canada devait le déterminer plus tard.

Ce fut là le premier pas fait dans la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien. Deux ans plus tard, après un changement d'administration de même qu'un changement de programme, lorsque le gouvernement se chargea de construire lui-même le chemin, il décida qu'il serait construit dans des conditions absolument identiques, c'est-à-dire sans augmentation d'impôt. Après avoir fait l'historique du projet, la résolution dit :

Et attendu qu'il convient de pourvoir à l'exécution de la dite entreprise aussi rapidement que possible sans élever davantage les impôts.

Deux ans après, ce sentiment était si profondément enraciné dans l'esprit de la population que, lorsqu'il fallut procéder à la construction du chemin, c'est-à-dire exécuter les travaux préliminaires, on jugea à propos d'ajouter ce qui suit à la résolution :

Tout en accordant cette somme, cette Chambre désire exprimer l'opinion que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien doivent être réglés sur les ressources du pays sans élever le taux actuel des impôts.

Il ne peut donc y avoir aucun doute que l'intention du peuple canadien a toujours été de maintenir le coût de construction du chemin dans les limites des impôts, et d'empêcher qu'on n'en fît une nouvelle charge. Aujourd'hui cependant, malgré ce désir si souvent exprimé, le peuple se trouve chargé d'une dette énorme, et cela en présence de ces résolutions qui sont encore en vigueur dans le pays. Bien que cette loi n'ait jamais été abrogée, on a surmonté la résistance du peuple. Et par quel moyen? Par les promesses illusoire et les déclarations fallacieuses que la construction rapide du chemin attirerait une immigration telle qu'il ne serait pas nécessaire d'élever les impôts. Je prie la Chambre de bien se rappeler qu'une des conditions

auxquelles le chemin a été construit, ça été, comme le peuple l'espérait, que sa construction attirerait dans notre Nord-Ouest encore à coloniser, une immigration telle que le coût de l'entreprise ne passerait pas sur la population. C'est ce qu'a déclaré le très honorable premier lui-même. Il a dit en 1880, après être remonté au pouvoir, qu'il estimait à 25,000 le nombre des immigrants qui viendraient s'établir dans notre Nord-Ouest durant cette année-là; il comptait sur une augmentation de 25,000 pour l'année suivante, et ainsi de suite jusqu'à 1890. Voici les paroles mêmes dont il se servit :

Nous calculons ensuite que puisque 25,000 personnes s'y rendront cette année, nous pouvons ajouter chaque année une augmentation de 5,000, de sorte que nous pouvons espérer que 30,000 personnes se dirigeront de ce côté l'an prochain. C'est une très faible proportion si nous tenons compte des résultats produits par la construction de chemins de fer aux États-Unis. Nous prévoyons donc une augmentation de 5,000 par année jusqu'à 1890, et pendant cette année-là nous nous attendons à ce que 75,000 colons aillent s'établir dans notre Nord-Ouest. Je crois cette estimation très modérée. En prenant ces chiffres pour base, nous calculons que la vente des terres aura produit en 1890 une recette totale en argent de \$33,593,000.

Il dit ensuite quelles seraient les recettes non perçues, et il les porta à \$16,430,000 pour hypothèques sur les préemptions et à \$16,272,000 pour hypothèques sur les terres affectées au chemin de fer, soit un total de \$71,395,000 à opposer au coût du chemin de fer du Pacifique Canadien. Le calcul aurait été parfaitement juste et légitime si l'attente du très honorable premier s'était réalisée. Si nous avions reçu 25,000 immigrants par année, s'il nous était venu une immigration approchant de ce chiffre, il n'y aurait rien à redire aujourd'hui à ce programme. Bien que nous ne soyons pas rendus à 1,890, si aujourd'hui nous pouvions compter sur quelque chose approchant de ces chiffres, les calculs de l'honorable ministre se trouveraient vérifiés, et le peuple n'aurait pas plus d'impôts à supporter qu'auparavant. Il est vrai que l'honorable ministre voulut bien déduire de son estimation \$2,000,000 pour couvrir les frais de perception des \$72,000,000, laissant ainsi au moins \$69,000,000 d'argent disponible pour faire face aux obligations contractées par le pays dans la construction du chemin. Un peu plus tard le ministre d'alors des chemins de fer (sir Charles Tupper) développa la même idée. Il ne corrobora pas entièrement les données du très honorable premier — je ne veux pas dire qu'il les contesta le moins du monde — mais il prit un autre côté de la question et dit que l'accroissement de la population aurait tout probablement — non pas tout probablement, mais certainement — pour effet de grossir le trésor de \$60,000,000 provenant des droits de douane payés par ces immigrants. Voici ses paroles :

Mais en supposant que les terres ne nous donnent pas ce montant, nous avons une preuve que les honorables députés acceptent que les droits de douane provenant de ceux qui iront s'établir dans cette contrée pendant la prochaine décennie équivalront à l'intérêt de \$30,000,000.

Bien, le recensement du Manitoba et celui des territoires du Nord-Ouest ont détruit toutes ces grandes espérances; et quant à la vente des terres, au lieu d'en retirer \$60,000,000 à \$70,000,000, nous n'en avons obtenu que \$4,351,515 de 1880 à 1886.

M. MITCHELL : C'est à peu près aussi juste qu'il calcule généralement.

M. LAURIER : Ce montant n'est pas encore tout perçu, car nous avons à en déduire \$3,500,000 pour arpentages et dépenses s'y rattachant, ce qui laisse la faible somme de \$700,000 à \$800,000; et si nous retranchons de ce dernier montant les autres dépenses, il ne restera absolument rien. De sorte que de toutes les grandes espérances par lesquelles nous avons été trompés quant aux \$70,000,000 qui devaient être versés dans la caisse publique pour couvrir les impôts, nous n'avons pas encore reçu et nous ne pouvons nous attendre à recevoir un seul sou. Comme résultat, pendant que l'on voulait que la construction du chemin n'eût pas pour effet d'élever les impôts, lorsque le désir du peuple était

que les impôts ne fussent pas augmentés, il faut aujourd'hui faire face à cette augmentation de taxes sans que l'on ait aucun des revenus sur lesquels on comptait à cette époque pour faire honneur aux obligations. C'est là une question importante. Si notre population actuelle reste la même; si, au lieu d'augmenter, notre population doit continuer à nous quitter par douzaines et par centaines, le résultat ne peut manquer d'être très sérieux. Advenant une stagnation commerciale comme celle d'il y a quelques années, nous aurions à subir la crise la plus sérieuse dans nos finances.

Le discours du trône renferme une allusion à la bonne récolte du Manitoba, et mon honorable ami d'Haldimand s'est aussi étendu assez longuement sur ce sujet. A vrai dire le Manitoba a été favorisé cette année d'une très abondante récolte. Mais la main de l'homme s'est emparé des dons de Dieu. En quoi la condition des habitants du Manitoba avec leurs magnifiques récoltes est-elle aujourd'hui meilleure qu'elle ne l'était les années précédentes avec le maigre rendement de leurs terres? S'en sont-ils mieux trouvés parce que leur blé est resté autour des stations du chemin de fer du Pacifique canadien, où il a été détruit par les gelées, les pluies ou les animaux errants? Les pernicieux effets du monopole, dont les habitants du Manitoba se plaignent depuis tant d'années, n'ont jamais été aussi apparents que cette année. Dans les premiers temps le peuple souffrait du monopole, par l'augmentation des prix, mais cette année le monopole détruit ce qu'il ne peut prendre. Lors de la discussion sur le contrat du chemin de fer du Pacifique canadien, on sentait que la clause constituant le monopole était pernicieuse, mais il fut explicitement prescrit que ce monopole serait limité aux territoires, sans pouvoir affecter la province du Manitoba ni la province d'Ontario, qui furent nominativement exceptées.

On avait dit par la bouche du premier ministre que l'on ne pouvait soumettre au monopole le Manitoba, que le pouvoir législatif était souverain dans sa sphère dans chaque province, et ne pouvait être entravé; mais dans la suite, en violation de la promesse faite au pays, on a empiété sur les droits du Manitoba et étendu le monopole à toute la province. Ça n'a pas été seulement une faute, mais un crime, et je dis qu'il est aujourd'hui impossible de condamner la conduite du gouvernement, comme elle mérite de l'être. Si nous voulons savoir jusqu'à quel point le gouvernement est coupable envers le Manitoba, comparons sa politique de chemins de fer dans les autres parties du pays avec ce qu'elle est dans le Manitoba. Nous avons adopté un principe qui consiste à subventionner des chemins de fer. Nous avons subventionné toutes sortes de voies ferrées. Nous avons fait un article de notre programme de l'encouragement à toutes sortes de chemins de fer, depuis les lignes interprovinciales, ou internationales, jusqu'à de petits chemins de trois milles de longueur, et la raison que l'on a donnée pour agir ainsi ça été que ces voies ferrées étaient nécessaires au développement de la colonisation dans le pays. Permettez-moi de citer ici la raison donnée par le ministre des chemins de fer lorsqu'il présenta un des projets de loi avec lesquels nous sommes devenus si familiers. Il a dit en 1886 :

Nous voyons, particulièrement dans la province de Québec, que cette politique était nécessaire pour arrêter l'émigration de nos nationaux aux États-Unis. L'opposition nous a dit dans cette Chambre, que nous devrions faire quelque chose pour retenir ces gens dans le pays, que nous devrions faire plus que construire de grands chemins de fer d'un bout à l'autre du pays.

Il admet donc qu'il faut faire quelque chose pour garder nos nationaux sur notre territoire. Il ajoute :

Il n'est plus le temps où l'on pouvait ouvrir le pays par des chemins à barrière. Ce que les chemins à barrière étaient pour ce pays il y a quarante ans, les chemins de fer le sont aujourd'hui; de sorte qu'il est impossible de retenir nos nationaux dans le pays à moins d'ouvrir ce dernier par chemins de fer afin de leur faciliter les communications entre eux.

Le gouvernement admet ici que les chemins de fer sont nécessaires au développement du pays. Les habitants du

M. LAURIER

Manitoba sont du même avis que l'honorable ministre. Eux aussi ils croient que les chemins de fer sont nécessaires pour développer la colonisation. Mais que fait le gouvernement? Pendant qu'à une extrémité du pays il subventionne des chemins de fer dans l'attente qu'ils favoriseront la colonisation, il déjoue tous les efforts des habitants du Manitoba pour construire des voies ferrées dans ce but. Il ne manque pas d'exemples dans l'histoire où un gouvernement tyrannique a arraché au peuple ce qu'il avait gagné par son travail, mais il était réservé au gouvernement du Canada de faire tout en son pouvoir pour paralyser le courage et le travail des habitants d'une province. C'est là, à mon avis, un des plus déplorables exemples de mauvaise administration dont on ait jamais été témoin dans aucun pays. Lorsque nous en sommes rendus au point que les cliques et les coteries peuvent opprimer les populations au nom de la loi, que les monopoles sont protégés par l'ingérence directe du gouvernement usant et abusant du pouvoir constitutionnel qui lui est donné, que des individus s'enrichissent aux dépens du public, que l'impôt a été illégalement élevé, et que les revenus sur lesquels nous comptions pour faire honneur à nos obligations ont été dissipés, que notre pays ne peut retenir sa population, je dis qu'il est temps pour les honorables députés de la droite de cesser leurs vantardises, et pour le peuple d'ouvrir les yeux et de dire qu'il faut un changement à la politique suivie depuis dix ans.

Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui. J'ai dit qu'un changement est devenu absolument nécessaire pour le bien-être de ce pays; je n'irai pas plus loin pour le moment. Je vais adopter la coutume presque invariablement suivie dans ces dernières années, en ne présentant pas d'amendement à l'adresse, et attendre une autre occasion pour proposer ce que nous, députés de la gauche, croyons nécessaire dans la condition actuelle du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme l'honorable député a annoncé qu'il ne présenterait pas d'amendement, je le féliciterai de suivre, en agissant ainsi, une coutume qui me paraît très louable, et nous n'aurons pas besoin de retenir longtemps la Chambre pour répondre à ses remarques. Je le félicite de l'attitude qu'il a prise et des talents qu'il a déployés dans son discours, lequel, instructif comme il l'a été dans certaines parties, montre qu'il va remplir dignement cette position; et j'espère et crois qu'il régnera entre lui et le chef actuel du parti ministériel, relativement aux affaires du pays, des rapports du genre de ceux qui existent ordinairement en Angleterre et qui ont généralement régné en Canada.

Tout en félicitant sincèrement l'honorable député de sa nomination à la charge qu'il occupe actuellement, je puis convenir avec lui qu'il est regrettable, pour plusieurs raisons, que l'absence de M. Blake—nous pouvons le nommer en son absence—ait été la cause de l'élevation de l'honorable député à sa présente position. M. Blake est un homme distingué, un homme qui ferait honneur à n'importe quel pays, par ses talents, son éloquence et son dévouement aux affaires publiques. Nous n'avons pas eu la bonne fortune de partager les mêmes opinions politiques depuis son entrée au parlement, mais j'ai toujours été disposé à reconnaître ses grands talents et le zèle avec lequel il s'est occupé des affaires publiques.

Je fais aussi plus que partager le regret exprimé par l'honorable député et mes honorables amis de la droite au sujet du départ prochain du représentant actuel de la souveraine dans ce pays. Il a gagné le cœur du peuple canadien et a agi en gouverneur respectueux des principes constitutionnels; il s'est vivement intéressé au développement du pays, sous tous ses aspects matériels et en encourageant les arts et l'industrie, mais plus particulièrement la littérature et tout ce qui tend à élever une nation plus que le seul progrès matériel. Ayant été son conseiller durant tout le

temps qu'il a passé au Canada, je pourrais parler plus fortement. Je reconnais son dévouement dans l'accomplissement de ses devoirs, la sincérité avec laquelle il traitait tous les sujets d'intérêt public, et surtout sa grande habileté. Les discours de ceux qui ont proposé et appuyé l'adresse me dispensent d'une grande partie de l'obligation de répondre à l'honorable chef de la gauche.

Les messieurs chargés de l'adresse ont discuté tous ces sujets et les ont exposés de manière à rencontrer l'approbation de la majorité de la Chambre et du pays. Ils ont démontré—et cela en contraste avec les paroles de découragement de mon honorable ami, découragement causé par beaucoup de causes, et découragement très naturel—ils ont démontré, dis-je, que notre pays est heureux, et prospère, que notre peuple est satisfait et content. Quand l'honorable monsieur a commencé son discours, j'ai cru tout d'abord, M. l'Orateur, que l'an mille était arrivé, tant il paraissait approuver les mesures promises par le discours du trône de l'année dernière. Il nous a dit que nous étions remplis de bonnes intentions; mais qu'elles n'ont pas été exécutées. Or, l'une de ces bonnes intentions que l'honorable monsieur aurait voulu voir exécuter, est la création d'un département d'industrie et du commerce. J'ai cru d'abord qu'il approuvait cette mesure, parce que nous devions décapiter le ministre du revenu de l'intérieur et le ministre des douanes. Mais l'honorable chef de la gauche nous dit maintenant qu'il ne désire pas cette opération. Au lieu de nous reprocher de ne pas avoir fait cette opération, il devrait donc nous dire—et il ne l'a pas fait que je sache—que la gauche nous a inspiré de la sagesse, que la gauche, bien que faible numériquement, est puissante en intelligence, en jugement, et que la droite, bien que plus forte en nombre, dans cette Chambre, a cédé aux arguments de la gauche, et que celle-ci lui a fait reviser sa législation.

M. l'Orateur, la question ne se pose pas exactement de cette manière. L'honorable chef de la gauche ne niera pas que depuis plusieurs années, les diverses chambres de commerce et d'industrie demandent un département du commerce et d'industrie. Il ne niera pas que le gouvernement avait le droit et se trouvait entièrement justifiable de demander au parlement d'acquiescer à ce désir et de créer un tel département. Le seul reproche qu'il puisse nous faire, c'est de n'avoir pas exécuté la loi passée à cet effet. Mais si l'honorable chef de l'opposition jette un coup d'œil sur cette loi, il verra que le gouvernement s'est fait autoriser par le parlement à ne créer ce nouveau département que quand il le jugerait à propos. Il y a à la fin des statuts un tout petit article à cet effet. Cet article dit que la loi sera mise en force quand Son Excellence le gouverneur général proclamera qu'elle doit l'être. Je ne suis pas, toutefois, pour laisser l'honorable monsieur ignorer la raison pour laquelle le département de l'industrie et du commerce n'a pas encore été créé. C'est parce que l'administration des affaires a été si bonne, le commerce et l'industrie ont été si bien traités, que nous n'avons pas trouvé nécessaire de mettre le nouveau département en opération, et aucune chambre de commerce, aucun institut d'artisans, aucun corps d'industriels, n'a adressé une requête nous demandant d'ouvrir immédiatement le nouveau bureau.

Ainsi, M. l'Orateur, nous nous sommes orus par cela même autorisés par les diverses chambres de commerce et d'industrie du Canada, à choisir notre temps pour mettre la loi en vigueur. L'honorable chef de la gauche semble désirer voir décapiter mes honorables amis, les ministres des douanes et du revenu de l'intérieur, bien que sa phrase n'exprime pas formellement ce désir. Comme je viens de le dire, s'il jette un coup d'œil sur l'acte de la dernière session, il trouvera le petit article, dont j'ai déjà parlé, et qui déclare que cet acte ne sera mis en force que quand le gouverneur général le jugera nécessaire. Or, nous avons la prétention d'être un gouvernement doué de beaucoup de clairvoyance. Nous aimons à regarder en avant. Nous ne pro-

cédon pas simplement au jour le jour, sans nous occuper du lendemain. Notre désir est d'améliorer l'organisation des diverses branches du service public quand le besoin s'en fait sentir. Mais pour le moment, M. l'Orateur, je ne crois pas que nous pourrions nous dispenser des services de mon honorable ami, le ministre des douanes. Bien que je sois en sa présence, je dirai que son administration du département des douanes a été si habile et si honnête que tous les hommes d'affaires de ce pays regretteraient de le voir quitter sa position.

M. MITCHELL. Pas beaucoup.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il a protégé le commerçant honnête, comme il a écrasé le malhonnête contrebandier, en ne tolérant pas la contrebande, ou le marchand malhonnête—si l'on peut honorer le contrebandier du nom de marchand. Il n'a pas toléré les faux envois, les fausses représentations, et il a châtié rigoureusement et justement toute infraction à la loi du revenu. La politique nationale, que l'honorable chef de la gauche répudie aujourd'hui, bien qu'il en fût jadis l'ardent avocat, et les règlements du tarif, n'eussent été d'aucune valeur s'ils n'avaient pas été protégés par l'action de mon honorable ami le ministre des douanes. Il a rencontré l'approbation générale de la classe commerciale du Canada, et jusqu'à ce qu'il emploie autrement son expérience et son habileté, il n'y a aucune urgence pour que la nouvelle loi, dont il s'agit, soit mise en opération. Et je dis la même chose du département du revenu de l'intérieur. Le revenu a été des mieux protégés, et ce département a été administré avec la plus grande efficacité. L'honorable chef de la gauche a parlé de la charge de solliciteur général, qui n'a pas été, non plus, remplie. Mon honorable ami et collègue, le ministre de la justice, sera, j'ose le dire, en temps et lieu, en état de se défendre, et d'expliquer pourquoi cette charge n'a pas été remplie. Mais l'honorable chef de la gauche se trompe en disant que la législation de l'année dernière sur ce sujet, soit identique, ou équivalente à la proposition faite, il y a quelques années, quand M. Mackenzie était le chef du pouvoir. Si l'honorable chef de la gauche compare la proposition faite alors avec la loi actuelle, il trouvera qu'il n'y a pas de parité, et que les objections qu'il y avait au projet de loi d'alors ne pourraient s'appliquer à la loi proposée par mon honorable ami le ministre de la justice. Toutefois, je ne puis, en somme, me plaindre des remarques de l'honorable chef de la gauche sur le discours du trône. Il nous a dit, de plus, que la loi électorale avait besoin d'amendements. Je suis de son avis sur ce point, et quand viendra le projet de loi, renfermant ces amendements, j'espère qu'il nous aidera à les faire adopter, et qu'il cessera, à cette occasion, son rôle de chef de l'opposition pour jouer celui de patriote.

M. LAURIER: Si vous acceptez mes propositions.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur s'oppose, sans doute, à la manière de nommer les officiers rapporteurs, et voudrait que ce soient des officiers nommés permanemment.

M. LAURIER: Écoutez, écoutez.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, et que ces officiers fussent nommés par les gouvernements provinciaux, fussent des hommes souvent des plus hostiles à la majorité de cette Chambre, des plus hostiles au parti conservateur. L'honorable monsieur voudrait, sans doute, que l'on nommât des hommes, qui ne donneraient, dans tous les cas, aux candidats conservateurs qu'une faible mesure de justice dans les bureaux de votation. L'honorable monsieur voudrait assurer la nomination de tels officiers. Le parti auquel il appartient, dans la grande province de Québec, partage sans doute, son opinion. Jetez les yeux de l'autre côté de la rivière Ottawa. Il y a là un shérif et un registraire, et, si je ne me trompe, ces officiers devraient être chargés de remplir les devoirs d'officiers-rapporteurs. Cependant, ils ont été

informés, paraît-il, qu'ils devaient refuser d'accepter la charge d'officiers-rapporteurs sous peine de destitution par le présent gouvernement de Québec, afin que ce dernier pût confier cette charge à deux de ces amis et partisans, et c'est ce qui a été fait. La manière dont le gouvernement fédéral a exercé le pouvoir conféré par la loi de nommer les officiers-rapporteurs, trouve sa pleine justification dans le fait que dans toutes les contestations d'élection, pas une pétition n'a allégué aucune irrégularité commise par les officiers-rapporteurs choisis par le gouvernement; bien qu'il y ait eu une avalanche de ces pétitions, bien que les candidats des deux partis aient été accusés de corruption, bien que plusieurs de ces candidats, dont quelques-uns appartiennent à la gauche, et au parti de la pureté, aient été déposés de leurs sièges parlementaires.

L'honorable chef de la gauche nous a parlé aussi de l'acte concernant le cens électoral, et il nous a dit qu'il espérait le voir révoquer en 1889. Cela pourrait arriver, si l'honorable monsieur arrivait lui-même au pouvoir; mais, pour me servir d'une phrase célèbre de M. Gladstone, cela n'entre pas dans la limite des possibilités supposables. Je suis heureux de constater que l'honorable chef de la gauche et ceux qui le supportent ont adopté et adoptent une sage réserve concernant le traité des pêcheries. Naturellement, il serait prématuré de discuter maintenant cette mesure, avant que ce traité et les documents qui s'y rapportent, aient été eux-mêmes déposés sur le bureau de la Chambre. Même quand ce traité et ces documents seront sous nos yeux, pour des raisons que les honorables membres de la gauche comprendront, l'intérêt public exigera que la discussion sur ce sujet soit accompagnée d'une grande prudence. J'espère que je pourrai avoir privément sur ce point un entretien avec l'honorable chef de la gauche. L'honorable monsieur s'est efforcé de jeter du ridicule sur la prophétie que je fis, il y a quelques années, au sujet de la colonisation des Territoires du Nord-Ouest. Mes prévisions, je dois l'admettre, quoique basées sur les rapports de nos officiers, ne se sont pas réalisées. Mais si elles ne se sont pas réalisées, c'est dû en grande partie à la grande sincérité, à la grande habileté et à la grande persistance avec lesquelles les honorables membres de la gauche ont exprimé leurs opinions sur ce sujet.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oh! oh!

Sir JOHN A. MACDONALD: Les honorables membres de la gauche peuvent rire; mais leur rire n'effleure que leurs lèvres. Ces honorables messieurs savent que ce sont eux qui ont tant retardé la colonisation de ces Territoires.

M. LANDERKIN: Nous savons que le retard provient du mauvais gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur dit qu'il le sait. C'est fort heureux qu'il sache quelque chose. L'honorable chef de la gauche a signalé la persistance avec laquelle nous parlons de la prospérité du pays. Nous affirmons cette prospérité avec persistance, parce que nous nous croyons justifiables de le faire. Mais qu'est-ce que cette persistance, comparée à celle des honorables membres de la gauche, qui, depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à ce jour, n'ont cessé de se lamenter sur la misère du pays et sur l'augmentation de la pauvreté, excepté durant leurs cinq années de pouvoir, qui furent si prospères sous leurs auspices. Les honorables membres de la gauche ont fait entendre leurs lamentations dans cette Chambre; ils les ont fait entendre sur les plateformes publiques, dans leurs journaux et sur les hustings, et, cependant, le peuple du Canada a si peu senti sa misère, ou s'est trouvé si aveugle qu'il n'a pas voulu croire à toutes ces lamentations. Inconscient de son sort, le peuple du Canada a cru devoir se conduire, le 22 février 1887, comme ils l'étaient conduits en 1882 et en 1878, et il a donné son appui au parti qui s'obstine à ruiner le pays. Or, M. l'Orateur, notre pays est un pays

Sir JOHN A. MACDONALD

libre, et le peuple a le droit de se ruiner s'il le désire. Le peuple du Canada a déclaré, de manière à ce qu'il n'y eût aucun doute, qu'il préférerait le genre de ruine qu'il eût sous notre régime que l'espèce de prospérité qu'il pourrait recevoir des membres de la gauche. Il y a une différence d'opinion sur ce qui constitue la prospérité et sur ce qu'on entend par misère et calamité. Les deux partis ont différé d'opinion sur ces choses; la majorité nous a donné raison, et c'est pourquoi nous sommes ici sur les bancs du trésor. Outre les élections du 22 février 1887, il y a eu plusieurs élections partielles, et, chose étrange à dire, et tel est l'aveuglement du peuple du Canada, ce dernier a encore préféré la ruine venant de nos mains que les bénédictions promises par les honorables membres de la gauche, et notre peuple se montre aussi aveugle, bien qu'il possède des écoles communes, des écoles modèles, des universités, tous les avantages d'une éducation propre à lui donner une intelligence exacte des intérêts du pays.

Ce fait ne justifierait-il pas l'honorable chef de la gauche, s'il a quelqu'un, ou quelque chose à blâmer, de tourner contre l'ignorance du peuple, qui s'est prononcé en faveur de la politique nationale, qui a préféré le système économique vicieux que nous lui avons donné au système de libre-échange, sous lequel nos industries seraient ruinées par la concurrence étrangère? Comme je l'ai dit il y a un instant, l'honorable chef de la gauche a déjà été un avocat ardent de la politique nationale. Les paroles de l'honorable monsieur sont écrites. Il a soutenu cette politique avec autant de force, et même plus que je l'ai soutenue moi-même. On me dit que j'ai désiré non accroître la protection, mais simplement un rajustement du tarif. J'ai voulu, en effet, un rajustement, et ce rajustement consistait seulement à augmenter les droits sur les articles que nous pouvions manufacturer nous-mêmes, et supprimer les droits sur les articles que nous ne pouvons pas manufacturer ou produire dans ce pays. Mais l'honorable chef de la gauche fut jadis un protectionniste pur sang, et maintenant, peut-être par suite de la pression irrésistible de sa position politique, il est obligé d'abandonner ses anciennes prédilections, ses propres opinions politiques, et de déclarer que ce qu'il considérait jadis comme indispensable à la politique fiscale du pays n'est maintenant qu'un système vicieux. Vous connaissez l'histoire de l'homme qui se trouvait dans un asile d'aliénés. Je ne veux aucunement insinuer que mon honorable ami ne soit pas en possession de toutes les belles facultés qui l'ont distingué depuis qu'il est membre de cette Chambre. Je cite simplement cette histoire pour le besoin de l'argumentation. On demanda à l'homme qui se trouvait dans l'asile d'aliénés pourquoi il se trouvait là? Eh! bien, dit-il, cela dépend d'une différence d'opinion. Tout le monde croit que je suis fou, et je crois, moi, que c'est tout le monde qui est fou. La majorité l'a emporté, et je suis ici.

De même, mon honorable ami croit que nous avons adopté une politique économique vicieuse; mais la majorité est contre lui, et c'est pourquoi il se trouve présentement dans l'opposition. L'honorable chef de la gauche a aussi parlé des dépenses extravagantes faites pour la construction du chemin de fer du Pacifique, construction qui, selon lui, s'est opérée trop rapidement, et a coûté trop cher en argent et peut-être aussi en terres. Or, M. l'Orateur, supposons que l'on eût suivi la politique du gouvernement dont l'honorable monsieur fit partie, quelle serait la position, aujourd'hui? Comment pourrait-on transporter jusqu'à l'océan une récolte du Nord-Ouest? Le Nord-Ouest avait, cette année, à exporter environ 12,500,000 minots de blé, représentant 400,000 tonneaux. Or, le gouvernement dont l'honorable monsieur fit partie, promettait de faire transporter quarante tonneaux par jour en utilisant les cours d'eau et en construisant çà et là des tronçons de chemin de fer. Il aurait donc fallu, avec ce système, pour transporter toute la récolte de cette année, 10,000 jours, ou 66 $\frac{2}{3}$ années, en ne comptant que les saisons de navigation.

Et aujourd'hui, le peuple du Nord-Ouest crie contre le monopole, prétendant qu'il lui faudrait une demi-douzaine de chemins de fer au lieu d'une seule voie ferrée. Et c'est en présence de ce fait ; c'est en présence de l'énorme développement de l'agriculture dans le Nord-Ouest ; c'est en présence de la magnifique récolte qui a outrepassé nos moyens de transport, que l'honorable chef de la gauche ose blâmer le gouvernement d'avoir construit aussi rapidement le chemin de fer du Pacifique Canadien. L'honorable monsieur est canadien et d'origine française, et s'il n'était pas aussi fermement libéral, je lui dirais qu'il est presque un Bourbon, qui ne se souvient de rien et qui oublie tout. Après ces quelques remarques en réponse à l'honorable chef de la gauche, j'espère, M. l'Orateur, en terminant, que nous aborderons maintenant les affaires publiques dans d'aussi bonnes dispositions que celles remarquées dans le présent débat. Je n'ai aucun doute, cependant, que, vu l'énergie, le zèle et l'habileté des honorables membres de la gauche, nous serons critiqués ; mais nous sollicitons la critique. Bien plus, nous la défions, et notre défi, j'en ai aucun doute, sera accepté par les honorables membres de la gauche. J'ai seulement à dire que franc jeu sera donné aux uns et autres, et le parti le plus digne sera le vainqueur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, si l'honorable chef de la droite s'était maintenu dans la limite de ses premières observations, pas un mot additionnel n'aurait été prononcé du côté de la gauche.

Mais au lieu de se contenter de ses premières observations, l'honorable chef de la droite, dans les dernières minutes de son discours, a cru devoir rejeter sur les épaules de la gauche la responsabilité du fait, signalé par mon honorable ami de la gauche, que nos compatriotes, non par dizaines, ni par vingtaines, ni par centaines de milliers, mais par millions, ont été incapables de vivre en Canada. Nous acceptons, M. l'Orateur, le défi de l'honorable chef de la droite. L'honorable monsieur, comme nous le savons, est bien plus enclin à faire des calculs tels que ceux relevés par mon honorable ami, il y a un instant, qu'il ne l'est à présenter les faits tels qu'ils sont, et tels qu'il doit les connaître, en sa qualité d'homme d'Etat éminent. Mais s'il veut savoir exactement le mouvement de la population dans la province d'Ontario, durant la période comprise entre 1874 et 1879, alors que mon honorable ami, M. Mackenzie, dirigeait l'administration du pays, et aussi durant les six ou huit dernières années de sa propre administration, je puis le lui dire en quelques mots. Durant les quatre ou cinq années du gouvernement Mackenzie, la population agricole de la grande province d'Ontario, qui est la seule sur laquelle nous possédons des statistiques exactes, s'est accrue six fois plus rapidement que durant les sept ou huit années d'administration de l'honorable député de Kiggaton. Mais, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de soumettre maintenant à cette Chambre des statistiques détaillées ; je dirai seulement que, durant les sept ou huit dernières années d'administration de l'honorable chef de la droite, des 440 municipalités rurales de la province d'Ontario, à peine pourrait-on en trouver une vingtaine dans lesquelles il y a eu augmentation de la population, et cette augmentation n'est venue, pour la plus grande partie, que des naissances. Un tel état de choses justifie amplement l'opinion exprimée par mon honorable ami, le chef de la gauche, qui a dit que nous étions dans une situation qu'aucun homme, soucieux du véritable bien-être du pays, ne saurait considérer comme normale, quelle qu'en soit la cause, que la cause soit partiellement naturelle, ou qu'elle provienne partiellement d'une mauvaise administration. Durant la dernière période nommée, malgré nos remontrances, malgré les protestations de ceux qui constataient les faits, l'honorable chef de la droite a continué sa politique décevante, dépensant des sommes considérables pour attirer dans le pays des immigrants, qu'il ne pouvait rete-

nir ici après leur arrivée. Les états du recensement font voir que de ces immigrants, que l'on a attirés ici à grands frais, trois sur quatre se sont fixés aux États-Unis. Ce résultat, je l'affirme, n'est pas le fruit—et la preuve que j'ai donnée le démontre surabondamment—ce résultat, dis-je, n'est pas le fruit de la politique de mon honorable ami, M. Mackenzie, qui, je le regrette, ne peut être présent ici, aujourd'hui. Ce résultat provient en grande partie de la politique décevante que l'honorable chef de la gauche a justement dénoncée, politique qui a énormément augmenté la dette publique et la taxation du pays, pendant que la grande nation située au sud de nous, réduisait considérablement la sienne. A diverses reprises j'ai démontré à cette Chambre—et personne n'a pu encore me contredire en se basant sur les faits—que l'honorable chef de la droite a gouverné le pays sous des circonstances qui lui donnaient un avantage énorme sur les États-Unis. Cependant, cet avantage est maintenant du côté de nos voisins. Nous sommes, aujourd'hui, vis-à-vis de ceux-ci, justement dans la même position désavantageuse que celle dans laquelle ils se trouvaient vis-à-vis de nous il y a une vingtaine d'années. Je présume que c'est un fait de cette nature qui prouve la merveilleuse clairvoyance que l'honorable chef de la droite vient de s'attribuer. L'honorable monsieur est assez bon de nous dire que nous habitons un pays libre, et que nous sommes libres de nous ruiner nous-mêmes, si nous le voulons. Eh bien, c'est à peu près la seule liberté qu'ont possédée ceux de nos compatriotes qui nous ont quittés. Le Canada n'est pas, aujourd'hui, un pays dans lequel un homme est libre d'acheter ou de vendre selon son plaisir, ou libre de construire un chemin de fer avec son propre argent.

Le Canada n'est plus un pays où sont respectés les droits constitutionnels pour lesquels nos pères ont combattu et versé leur sang. Mon honorable ami, le chef de la gauche, était vigoureux dans les limites du vrai en disant qu'une tyrannie aussi flagrante et infâme que celle exercée par le chef de la droite sur le peuple du Manitoba, n'a jamais été, ou ne serait pas tolérée dans aucun pays possédant des institutions représentatives. Je défie l'honorable chef de la droite et ses amis de me nommer aucun autre pays constitutionnel, sous le soleil, possédant des institutions représentatives, ou de me donner un autre exemple d'un monopole accordé par le gouvernement à une compagnie sur une étendue de territoire de plus de 2,000 milles, un autre exemple d'un gouvernement privant impudemment les habitants de ce territoire de construire à leurs frais, sans demander aucun secours, un chemin de fer destiné à les affranchir de cette intolérable oppression, et cela contrairement aux usages constitutionnels, aux précédents, à l'esprit et l'essence de notre constitution. Je m'étonne, sous ces circonstances, que l'honorable chef de la droite, connaissant les faits comme il doit les connaître, au sujet de la récolte du Manitoba, nous ait demandé d'accueillir avec plaisir la constatation faite par Son Excellence que la récolte du Manitoba et du Nord-Ouest a été remarquablement abondante.

Je conseille à l'honorable monsieur de lire le rapport de la Chambre de Commerce de Winnipeg sur ce sujet. S'il lit ce rapport, fait par des hommes appartenant aux diverses nuances politiques du Manitoba, il verra que si la Providence a favorisé cette province d'une abondante récolte, la politique néfaste adoptée à l'égard de cette province est telle qu'à des centaines de stations, dans cette province, il y a actuellement des milliers de minots du plus beau grain du monde, pourrissant dans les rues, et que l'on n'est pas capable de transporter sur le marché. Tel est le résultat de la politique de l'honorable monsieur, et si, comme l'indiquent les récentes élections du Manitoba, le peuple de cette province est maintenant convaincu que sa seule chance d'obtenir un redressement de ses griefs est d'affirmer ses droits et de les revendiquer à tout prix, une bien sérieuse responsabilité pèse sur l'honorable chef de la droite par suite de sa

politique de désaveu, politique dont nous avons demandé avec insistance la discontinuation lors de la dernière session.

L'honorable chef de la droite m'a amusé avec son calcul sur la quantité de grains qui peut être transportés par eau en 66 $\frac{2}{3}$ années, calcul que je ne prendrai pas la peine de vérifier. Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable monsieur a dû vouloir parler de la période qui doit s'écouler avant que le premier sou des \$71,000,000 de profits promis par lui, aura été réalisé par ce pays. J'observe aussi que l'honorable monsieur a mentionné en passant, et peut-être avec raison, le résultat de certaines élections partielles, qui ont eu lieu. Si l'on considère que l'honorable monsieur a, à ses côtés, deux collègues, au moins, qui ont également subi le sort de la guerre, il aurait dû consulter leurs susceptibilités avant d'attirer l'attention publique sur des résultats électoraux dus souvent à des agents imprudents et à d'autres personnes engagées dans les élections. Dans le cas même de l'honorable monsieur—on me pardonnera si je rappelle ce qui s'est passé durant la vacance—il s'est félicité avec ses auditeurs, et avec raison, de ce que, cette fois, on ne l'avait pas trouvé coupable d'aucun acte de corruption. La pratique l'a perfectionné sans doute. L'honorable monsieur a été pris déjà deux fois, et je dois reconnaître qu'il s'est échappé la troisième fois. L'honorable monsieur est pardonnable d'être fier de sa victoire en cette occasion. C'est une remarquable victoire, sans doute. En effet, voici un honorable premier ministre que ses commettants—et à propos, j'en suis un et j'espère que l'honorable monsieur se souviendra de ce fait, si j'ai aucune demande à lui adresser—voici, dis-je, l'honorable premier ministre du Dominion, possédant le pouvoir, le prestige, l'influence d'un premier ministre, et qui s'est fait élire dans une ville où il avait obtenu de fortes majorités pendant vingt-cinq ou trente ans—et qu'il me corrige si je fais erreur.—

Sir JOHN A. MACDONALD: Très longtemps dans tous les cas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable premier ministre du Canada a pu vaincre un absent par une majorité de 12 voix dans cette ville, qui, six semaines auparavant, avait élu un partisan de l'honorable monsieur pour la législature locale par une majorité de 180 voix. C'est une grande victoire, et il a bien raison d'en être fier.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je le suis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a une autre raison pour laquelle il doit en être fier. Comme je l'ai dit, je suis un des commettants de l'honorable monsieur. Je connais quelque peu la position des partis dans la cité de Kingston, et je signalerai un fait digne de remarque. Il y a environ une centaine de non résidents à Kingston. Ils se divisent entre les deux partis, et il n'est pas difficile, comme nous le savons tous, de connaître leur opinion. Mais l'honorable monsieur a dû se trouver heureux d'apprendre qu'il devait sa victoire au fait que cinquante et un électeurs sont venus de l'extrémité de la terre voter pour lui, tandis que son adversaire n'a eu l'appui que de dix, à peu près, de ces non-résidents.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez, écoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, l'honorable monsieur a tout à fait raison. C'est une plume ajoutée à la garniture de son chapeau. On a fait venir ces hommes, ces pauvres électeurs, pour qui le salaire d'une journée de travail est d'une grande importance; on a fait venir ces hommes pour qui le prix d'un billet de chemin de fer, aller et retour, est également très important; on a fait venir ces hommes, m'a-t-on dit, du Texas, de Port-Arthur, de Watertown, dans l'Etat de New-York et de Rochester, de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud, et ils étaient tous poussés par la noble ambition de sacrifier leur temps et leur argent, et de voter pour l'honorable monsieur. Il y en a peu

Sir RICHARD CARTWRIGHT

parmi nous, qui pourraient exciter autant d'enthousiasme, et il fut intéressant de voir comment les amis de l'honorable monsieur se firent les bons samaritains en cette circonstance; comment ils reçurent ces pauvres étrangers aux stations de chemin de fer; comment ils les conduisirent aux bureaux de votation; comment ils les nourrirent et les logèrent, et comment, suivant le précédent des saintes écritures, ils leur prêtèrent les deux deniers, qui, paraît-il, étaient sous forme d'une somme de \$15 en monnaie courante du Canada pour payer le voyage de chacun. L'honorable monsieur est donc bien justifiable de se féliciter, et je le félicite très volontiers pour ma part de la merveilleuse victoire qu'il a remportée en cette circonstance. L'honorable monsieur, me dit-on, est maintenant un homme converti. Je souhaite sincèrement qu'il en soit ainsi; je souhaite sincèrement que, pour ce qui regarde les diverses mesures promises pour améliorer l'Acte électoral et la loi concernant les élections contestées et autres fins, nous ayons, enfin, quelques preuves de repentir de la part de l'honorable monsieur. J'espère qu'il révoquera de suite l'acte rajustant les limites des comtés, quand même il n'abolirait pas la loi concernant le cens électoral. Mais je crains—et cela pourrait être une défection de l'honorable monsieur—qu'il ne voie pas l'après-propos de se priver des moyens dont il s'est servi dans certains comtés, et notamment dans le comté de Queen, N.-B., pour assurer l'impartialité des officiers-rapporteurs en permettant au candidat ministériel de choisir son propre officier-rapporteur, ainsi que ses sous-officiers-rapporteurs. L'honorable monsieur s'est étendu longuement sur le pouvoir conféré à ces pernicieux gouvernements locaux, qui ne paraissent pas, disons-le en passant, partager la confiance et l'avis de l'honorable monsieur, quand il dit que le peuple du Canada préfère lui laisser le droit de nommer des officiers permanents pour remplir ces charges.

Mais mon honorable ami à côté de moi (l'honorable M. Laurier) n'a rien dit des officiers à l'emploi des gouvernements locaux. L'honorable chef de la droite croit devoir, pour les fins de son raisonnement, ajouter quelque chose à ce qu'a dit mon honorable ami sur ce sujet. Ce que nous demandons, c'est que l'on nous donne des officiers-rapporteurs, ainsi que des députés-officiers rapporteurs, possédant la confiance des deux partis. L'honorable chef de la droite nous dit qu'aucune plainte n'a été portée contre la conduite des officiers-rapporteurs; mais si cela est vrai, il est également avéré que les candidats ont pu nommer une vingtaine de députés-officiers-rapporteurs, que l'on savait ne pas être trop scrupuleux, comme cela est arrivé plusieurs fois, sur les moyens à prendre pour assurer l'élection de leurs patrons. Je partage l'avis de l'honorable chef de la droite, quand il dit que ce n'est pas encore le temps, que, de fait, il ne nous est pas encore possible de discuter, d'une manière détaillée, le nouveau traité des pêcheries; mais, quel que soit le mérite ou le démérite de ce traité, je ne crois pas que l'honorable monsieur ait pour cela le droit de s'attendre à ce qu'aucune attention ne soit donnée au fait patent que ce traité est tout à fait incompatible avec la position prise, il y a à peine un an, par l'honorable chef de la droite, lui-même, d'après les procès-verbaux déposés devant nous et qui se trouvent présentement dans mon pupitre. Je ne crois pas non plus qu'il ait le droit de déclarer que nous nous écartions des convenances, en attirant l'attention sur le fait que ce traité, quel que soit son mérite ou son démérite, n'a rien réglé, autant qu'on peut le voir.

L'honorable monsieur et ses amis ont, sans doute, soutenu énergiquement ce que nous avons toujours soutenu nous-mêmes, ce qui nous appartient absolument; mais je ne vois rien qui implique la reconnaissance des droits que réclamerait l'honorable monsieur. L'honorable chef de la droite et ses amis se trompaient donc il y a un an s'il est vrai que le nouveau traité soit un règlement honorable et satisfaisant. Qu'ils choisissent, entre ces deux alternatives. L'une ou l'autre est la vraie. Ils avaient raison alors, ou ils ont des

plus inutilement accepté les plus grands risques, exposé le pays à la plus grande humiliation, et il leur sera très difficile d'expliquer pourquoi nous devrions accepter le présent traité comme un règlement équitable.

Cependant, en réponse à l'honorable député, je n'ai pas l'intention d'entrer dans de plus amples détails sur ce sujet aujourd'hui, mais j'espère qu'il mettra devant la Chambre, le plus tôt possible, tous ces documents dont il a parlé, et qu'il nous fournira l'occasion de discuter avec tout le soin possible cette importante question.

Pour ma part je puis dire que je suis prêt comme je l'ai toujours été, à faire toute les efforts pour ménager nos bonnes relations avec la république voisine; je considère ce point d'une valeur incalculable pour le Canada, bien que je puisse différer complètement d'opinion avec l'honorable ministre sur le mode qu'il a adopté pour obtenir de telles relations.

Je crois beaucoup que la discussion dans cette question nous conduise tout au plus à la conclusion que de ce mal il peut résulter quelque bien, et le peuple canadien comprendra peut-être enfin, qu'il lui faut de toute nécessité revendiquer ses droits, dans toute question concernant son commerce dans l'Amérique du Nord.

Je crois, et j'ai de bonnes raisons pour croire, que si le soin de conduire ces négociations eût pu être confié entièrement au Canada il en serait résulté plus de bien que dans le cas actuel.

Je crains que notre cause n'ait été jugée longtemps d'avance, du moins par ceux à qui elle a été confiée, et que l'on ait décidé alors que nos intérêts ne devaient en aucune manière avoir préséance sur les intérêts supposés de la mère-patrie.

M. MITCHELL: Les chefs des deux côtés de la Chambre en sont venus, je crois, à une entente, de clore ce débat à six heures. Ainsi donc quand bien même je désirerais dire quelque chose en réponse au très honorable ministre et critiquer ainsi certaines opinions émises par les membres de l'opposition, le temps ne le permet pas, et d'ailleurs je ne veux pas prolonger le débat, il ne serait pas sage surtout de discuter les termes du traité avant de recevoir tous les renseignements.

Je dois offrir mes remerciements à l'honorable député de Gaspé, (M. Joncas) pour la manière dont il a parlé de moi en rapport avec cette question, et je dois le féliciter, ainsi que l'honorable député de Haldimand (M. Montague), de l'habileté avec laquelle ils se sont acquittés de leur devoir en exposant les vues du gouvernement actuel devant la Chambre.

Je ne partage pas l'opinion émise dans le discours du trône, que le traité contentera les deux nations. Je n'admets pas cela. Le traité ne me semble pas avantageux pour le Canada, je ne vois pas que l'on nous ait fait des concessions. Mais comme je l'ai dit déjà, je ne veux qu'enregistrer ma protestation contre la déclaration faite dans l'adresse et qui est censée être l'opinion de la Chambre en général. Je ne ferai aucune autre remarque sur ce sujet, je prierai seulement la Chambre de me fournir l'occasion d'exposer mes vues dans la discussion qui aura lieu lorsque les documents seront déposés sur la table.

Le discours du trône renferme une foule d'autres sujets que je n'approuve pas. Je crois que la question de l'augmentation de notre commerce demande le plus soigneux examen de notre part, et toutes les démarches nécessaires devraient être faites pour obtenir un tel résultat.

Mais en regardant l'horloge je vois qu'il est impossible de traiter toutes ces questions maintenant et je ne me lève que pour que l'on ne puisse pas dire plus tard que je suis resté silencieux, et que j'ai, par ce silence, approuvé les déclarations faites à ce sujet dans le discours du trône.

Il y a une autre chose dont je veux parler. Je n'aime pas ces arrangements faits entre les deux chefs des deux grands partis de cette Chambre, et bien que je sois généralement

d'accord avec les honorables membres de ce côté-ci, lors des divisions, l'honorable député qui vient de parler a fait des déclarations que je ne puis entièrement approuver au sujet de la politique des chemins de fer et aussi de la politique nationale du gouvernement actuel. M. l'Orateur, je dois dire, au sujet de la politique nationale, que j'ai été un de ceux qui ont approuvé le très honorable ministre en 1878, et j'ai été défait. Je l'ai aussi appuyé en 1882, comme membre indépendant, sur sa politique nationale.

Mais, M. l'Orateur, la politique nationale de 1878 n'est pas la politique nationale d'aujourd'hui. L'imposition de 25 pour 100 sur les articles consommés dans le pays, doit-elle être comparée aux droits d'aujourd'hui? Des commerçants dignes de foi de Montréal me disent que le tarif actuel s'élève à 145 pour 100 sur certains articles. Est-ce là la politique nationale que j'approuvai en 1878 et en 1882? Non, M. l'Orateur. Je veux que l'on comprenne bien mon attitude sur ce point.

Maintenant, sur la politique des chemins de fer, je diffère quelque peu d'opinion avec mon honorable ami. J'admets comme correcte la politique suivie par le gouvernement de l'honorable ministre en construisant une voie ferrée qui traverse le continent. J'ai supporté le gouvernement sur cette question, mais, sur certains points de cette politique, il se peut que j'aie l'occasion de dire pourquoi je ne puis donner mon appui au gouvernement.

Encore un mot, le très honorable ministre a signalé ce qu'il croit être la cause de la prospérité du pays. Il a osé dire que si le Nord-Ouest n'est pas aussi prospère qu'il désire le voir, cela est dû aux honorables membres de l'opposition qui, dit-il, ont décrié cette partie du pays. Il se peut, M. l'Orateur que les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre méritent des reproches à ce sujet, il est possible qu'ils aient trop souvent condamné les mesures du gouvernement; mais je dis à l'honorable ministre que ce qui a retardé la colonisation dans le Nord-Ouest depuis quelques années c'est la mauvaise administration de ce gouvernement, administration qui a créé une rébellion coûtant au pays \$7,000,000. Voilà la véritable cause qui a, depuis quatre ou cinq ans, arrêté le progrès dans cette partie du pays; et si l'honorable ministre eût plus soigné l'administration des affaires de ce pays il n'y aurait pas eu de rébellion, et nous n'aurions pas à déplorer les embarras de ce pays, qui sont connus de l'étranger et retardent l'immigration. J'aurai plus tard, durant cette session, l'occasion de discuter toutes ces questions.

Les paragraphes 1 jusqu'à 13 inclusivement sont adoptés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que les dites résolutions soient renvoyées à un comité spécial composé de sir John A. Macdonald, sir Hector Langevin, et de M. Montague et Joncas, à l'effet de préparer une adresse en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur général aux Chambres.

Cette motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD, du dit comité, rapporte le projet d'une adresse, lequel étant lu une seconde fois, est adopté, et il est alors ordonné que la dite adresse soit grossée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence le gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

SUBSIDES.

M. BOWELL : Je propose—

Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

M. BOWELL : Je propose—

Que mardi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES DÉBATS.

M. BOWELL : Je propose—

Qu'un comité spécial soit chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre ; le dit comité devant être composé de MM. Baker, Béchard, Colby, Charlton, Davin, Desjardins, Ellis, Innes, Royal, Scriver, Somerville, Taylor, Tupper (Pictou) et Weldon (Albert.)

RAPPORT.

Rapports, états et statistiques du revenu de l'intérieur de la Puissance du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1887. (M. Costigan.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à six heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 27 février 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES,

MEMBRES PRÉSENTÉS.

Les députés suivants, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre :—

L'honorable sir Charles Tupper, G.C.M.G., pour le district électoral de Cumberland, est présenté par Sir John A. Macdonald et l'honorable M. Thompson.

John Wimburn Laurier, major général, pour le district électoral de Shelburne, est présenté par sir John A. Macdonald et sir Charles Tupper.

RAPPORTS.

Rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1887. (M. Thompson.)

Le rapport annuel du ministre des Travaux Publics pour l'exercice 1886-87, sur les travaux placés sous son contrôle. (Sir Hector Langevin.)

Le rapport annuel du ministère de la milice et de la défense du Canada, à la date du 31 décembre 1887. (Sir Adolphe Caron.)

Les comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1887. (Sir Charles Tupper.)

Rapport de l'auditeur-général sur les comptes des crédits, pour l'exercice expiré le 30 juin 1887. (Sir Charles Tupper.)

Rapport annuel du département de l'intérieur pour l'année 1887. (M. White, Cardwell.)

Tableaux du Commerce et de la Navigation de la Puissance du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1887, d'après les rapports officiels. (M. Bowell.)

ELECTION CONTESTÉE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que le certificat de Son Honneur le Juge Osler, en date du 17 novembre dernier, dans l'affaire de l'élection contestée pour le district électoral du comté de Kent, dans la province de l'Ontario, qui a été soumis à la Chambre le 23 courant, soit renvoyé devant le comité des Privilèges et Elections.

Ce siège, comme on le sait, est devenu vacant sur une décision de la cour, et voici ce que dit le juge dans son rapport :

Il y a des raisons de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à cette élection.

Je ne suis pas cependant d'opinion (en autant que je puis former une opinion d'après ce qui a été exposé devant moi) que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition, et qu'il est à propos qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure.

Si ce n'était de la dernière partie du certificat que je viens de lire il serait évident que de nouveaux brefs ne pouvaient être émanés que par l'ordre de la Chambre. L'article 48 de l'acte concernant les élections contestées, statuts révisés, se lit comme suit :

Lorsque le juge, dans son rapport sur l'instruction d'une pétition d'élection en vertu du présent acte fera rapport que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure à laquelle la pétition se rapporte, ou qu'il est d'opinion que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait de quelqu'une des parties à la pétition, et qu'il est à propos qu'il soit fait une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure, il ne sera pas émané de nouveau bref d'élection dans ce cas, sauf par l'ordre de la Chambre des Communes.

Dans de tels cas les brefs doivent être suspendus jusqu'à l'émission d'un ordre de la Chambre. Cependant il y a eu une divergence d'opinion sur cette question, et certaines autorités, des autorités importantes, disent que d'après la teneur de l'article, dans le chapitre 9, expliqué par le chapitre 10, et qui traite de la nomination de commissions lorsque le juge déclare que la preuve est incomplète, ou qu'il a pu y avoir quelque connivence entre les parties, une commission royale peut être nommée, et d'après cette disposition l'Orateur ne peut émettre un bref sans le consentement de la Chambre. C'est dans ces circonstances que je fais cette motion.

M. LAURIER : Comme cette motion est d'une nature un peu extraordinaire—ce n'est que le deuxième cas de ce genre je crois qui soit venu devant la Chambre—je demanderai à l'honorable ministre de laisser la chose en suspens jusqu'à demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. LAURIER : Je propose l'ajournement du débat.

Cette motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES ELECTIONS CONTESTÉES.

M. AMYOT : Je propose la première lecture du bill (n° 2) modifiant l'acte des élections fédérales contestées.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député pourrait peut-être nous donner quelque idée de la nature de ce bill.

M. AMYOT : C'est le même bill que j'ai présenté l'année dernière, mais la session était trop avancée pour permettre de le discuter en entier. Le but de ce bill est de déterminer un délai uniforme pour la contestation des élections et ne pas laisser dépendre la chose de la publication des retours dans la *Gazette Officielle*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

CONTROLE DES BANQUES.

M. CASGRAIN : Le gouvernement se propose-t-il d'adopter, au cours de la présente session, quelque mesure relative à un contrôle plus efficace des banques du Canada ?

Sir CHARLES TUPPER : Le gouvernement étudie actuellement la question.

M. INNES : Vu les récentes faillites de banques, le gouvernement a-t-il l'intention de faire durant cette session des modifications à l'Acte général des banques, ou bien de présenter quelque mesure de nature à assurer un meilleur système de surveillance et d'inspection des banques chartées, à obtenir des états mensuels certifiés plus exacts, et à donner en général plus de garantie aux personnes dont les capitaux sont placés dans les dites institutions à titre de dépôt ou autrement ?

Sir CHARLES TUPPER : Je dois donner la même réponse que j'ai faite à la question précédente.

NAVIRES NAUFRAGÉS SUR LES GRANDS LACS.

M. DAWSON Je demande—

Un état indiquant le nombre de navires canadiens perdus ou naufragés sur les grands lacs pendant la dernière saison de navigation ; le nombre de vies perdues dans chaque naufrage, et aussi les mesures, s'il en est, qui ont été prises pour connaître la cause du naufrage dans chaque cas particulier.

En faisant cette motion je n'ai pas l'intention de soumettre le département à l'ennui de donner un rapport très détaillé. Tout ce que j'aimerais à avoir ce serait un tableau synoptique, quelque chose de court, qui n'occasionnerait pas beaucoup de travail au département tout en fournissant les informations désirées. Il y a quelques années j'ai signalé le grand nombre de naufrages et de pertes arrivés sur les grands lacs.

Pendant une courte période pas moins de douze grands navires s'étaient perdus, entraînant un très grand nombre de pertes de vie. Dans une occasion pas moins de 100 personnes périrent, dans une autre 25, dans une troisième 5, dans une quatrième 50 à 40, et ainsi de suite. Il a été impossible de découvrir le nombre réel de pertes de vie durant cette période, mais je crois qu'il a été de pas moins de 300 dans les eaux d'Algoma, par suite de naufrages. Je signalai dans le temps au gouvernement, la nécessité d'établir quelque mode d'inspection, et je suis heureux de pouvoir dire que l'on passa une loi qui produisit un très bon effet. On nomma des inspecteurs chargés d'examiner les coques des navires. Avant cette époque il n'y avait que des inspecteurs chargés d'examiner les machines. On nomma des inspecteurs de coques, qui empêchèrent un grand nombre de navires impropres au service de voyager. Mais depuis lors d'autres difficultés ont surgi. Pendant ces dernières années les navires ont été en très grande demande sur les lacs. Le commerce des lacs a considérablement augmenté, et le tarif du fret a été si avantageux que le transport est devenu une entreprise rémunératrice, qui jusque-là payait à peine. Comme conséquence plusieurs vieux pontons ont été mis en service, des navires qui étaient sous l'eau depuis des années en ont été retirés et ont été envoyés dans les bassins de radoub pour y être réparés. Pendant que l'on répare ces navires je crois qu'il est grandement nécessaire que l'inspecteur des coques les examine et voie à ce qu'ils soient bien réparés et mis en bon état. J'apprends, M. l'Orateur, qu'il y a en ce moment, dans les bassins et les chantiers d'Ontario—va sans dire que je ne parle que des navires des lacs et non des navires océaniques—qu'il y a actuellement en voie de réparation dans les divers ports et bassins d'Ontario, des navires qui ont passé des années sous l'eau ; et l'inspecteur de coques ayant été invité à les examiner et à faire un rapport, a répondu qu'il n'avait pas instruction de le faire et on n'a pas pourvu au paiement de ses dépenses.

Or, s'il m'est permis de suggérer un remède, je crois qu'il devrait y avoir une loi qui empêchât les navires surchargés ou impropres au service de voyager. Il arrive fréquemment dans Ontario que l'on envoie en voyage des navires surchargés. On transforme de vieilles goélettes en barges qui sont remorquées par des steamers, et comme conséquence, lorsque survient une tempête on les sépare des steamers et elles coulent souvent à fond. Un cas de ce genre a eu lieu cette année dans Ontario. Un navire appelé l'*Oriental*, que l'on considérait comme impropre au service, a été réparé jusqu'à un certain point, juste assez pour pouvoir flotter. Ce navire jaugeait 375 tonnes. On devait lui faire traverser le lac à la remorque d'un autre navire, et il portait un chargement de 700 tonnes de charbon ; il paraîtrait qu'il n'avait que quelques pouces de ce que les marins appellent "accastillage," c'est-à-dire entre le pont et la surface de l'eau. Il s'éleva une tempête, le steamer abandonna le navire, qui dut jeter l'ancre et coula peu après avec tout le monde à bord. Ce n'est pas là un cas isolé. Des naufrages semblables ont eu lieu sur le lac Supérieur. Un navire appelé la *Jane Hurlburt*, qui était impropre au service et avait été employé à transporter du bois de chauffage, fut envoyé à la remorque d'un steamer, dans l'automne, pour descendre un certain nombre d'hommes sur la côte du lac. Le mauvais temps s'étant élevé, ce navire devint ingouvernable, vu qu'il n'y avait ni voiles ni avirons, ni personne à bord qui pût le diriger. Lorsque la tempête commença à sévir le capitaine du steamer, afin de sauver ce dernier, coupa la haussière qui retenait le navire au steamer, et quelques instants après le navire coula à fond avec trente personnes qui étaient à bord, toutes de pauvres étrangers au pays, de pauvres terrassiers qui cherchaient du travail.

Je pourrais, M. l'Orateur, citer beaucoup d'exemples de ce genre. La cause de tous de tous ces accidents c'est le désir de faire de l'argent avec le transport du fret, et ces vieux pontons pourris sont rapiécés et mis à la remorque de vieux steamers. Voici ce qui est arrivé cette année sur le lac Supérieur. Un navire, ou plutôt une barge, comme on appelle ces navires, du nom de *Bessie Warwick*, était remorquée par un steamer lorsqu'un orage survenant, elle fut abandonnée sur le lac Supérieur. Heureusement elle atteignit la côte sans qu'il y eût aucune perte de vie. Il y a aussi eu la perte du *California*, navire canadien, dans le détroit de Mackinaw. Ce navire était évidemment surchargé de blé, et portait en outre pas moins de 700 barils de lard sur son pont. En conséquence lorsque le roulis se fit sentir, les barils de lard roulèrent de côté et d'autre et le navire coula à fond. En cette circonstance je crois que 13 ou 14 personnes périrent, les autres furent sauvées. Je pourrais citer un grand nombre d'autres exemples de ce genre, mais ce que je désire faire ressortir, c'est le besoin d'une loi qui permit au gouvernement de nommer des fonctionnaires qui empêcheraient les navires surchargés ou impropres au service de se mettre en route. Je crois que ces fonctions pourraient être remplies dans les différents ports par les officiers de la douane. Tout homme peut dire quand un navire est surchargé, et si l'officier de la douane d'un port quelconque voyait une barge surchargée à la remorque d'un steamer, il devrait avoir le droit de dire : Vous ne partirez pas comme cela, et par ce temps, parce que ce n'est pas sûr. Si l'on donnait aux percepteurs de la douane des différents ports un pouvoir de ce genre, je crois que la difficulté serait résolue, mais aujourd'hui les navires sont en si grande demande que l'état prochain, si l'on ne fait rien, je crains que les pertes ne soient plus considérables qu'elles ne l'ont jamais été.

Le département de la marine a fait beaucoup pour la navigation des lacs. D'année en année on a fait des études hydrographiques ; on a découvert des rocs et des bas-fonds que l'on n'avait jamais soupçonnés et dont quelques-uns ont très probablement causé des naufrages dans le passé.

Peut-être le *Wabuno* a-t-il donné sur un de ces rocs, et il se peut qu'il en ait été de même de l'*Asia*. Dans le naufrage du *Wabuno* personne ne fut sauvé; dans celui de l'*Asia* deux réussirent à gagner la terre. Ces études hydrographiques produisent un bien immense. Je crois néanmoins que le département de la marine devrait s'occuper de cette question et pourvoir à l'inspection des navires, pour voir comment ils sont chargés avant de s'éloigner du port, et autoriser aussi quelqu'un dans chacun des différents ports à empêcher les navires impropres au service ou surchargés de se mettre en route. Je puis ajouter qu'aux États-Unis la position n'est pas meilleure qu'ici sous ce rapport. De l'autre côté des lacs il y a aussi eu un grand nombre de pertes, et le Congrès a été saisi de l'affaire par quelques représentants des régions des lacs. Représentant moi-même une division de ce genre, j'ai cru de mon devoir de soumettre cette question au parlement. Les pertes éprouvées de l'autre côté des lacs ont même été plus fortes que de ce côté-ci, et les représentants dont j'ai parlé ont agité la question dans le but d'obtenir l'adoption d'une loi sur cette matière. On a suggéré qu'il devrait y avoir sur les navires des lignes tracées, une pour l'été et l'autre pour l'automne, ce que l'on appelle une ligne Plimsoll, c'est-à-dire une ligne au delà de laquelle le navire ne pourrait être chargé, une pour le temps orageux d'automne et une autre pour la saison d'été. Si l'on adoptait une méthode de ce genre, je crois que ce serait le moyen de prévenir les nombreuses pertes de vie qui ont lieu; mais, par-dessus tout, que l'on fasse quelque chose pour empêcher que ces barges impropres au service ne soient remorquées par des steamers, car elles sont inévitablement destinées à être abandonnées dès qu'une tempête s'élèvera. C'est la principale chose à faire maintenant, et si l'on prenait cette mesure je n'ai pas de doute que l'on répondrait aux besoins de la navigation.

M. FOSTER : Les informations que l'honorable député a demandées, sont actuellement à s'imprimer, ou elles l'ont été dans le rapport du département qui sera déposé dans un ou deux jours. Je suggérerai à l'honorable député de laisser sa motion sur l'ordre du jour jusqu'à ce qu'il ait vu ce rapport, et si ce dernier ne contient pas tous les renseignements qu'il désire, on le complétera. Je crois cependant qu'il trouvera dans le rapport tout ce qu'il désire.

M. DAWSON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, jeudi, le 28 courant; le dit comité devant se composer de sir John A. Macdonald, sir Hector Langevin, sir Richard Cartwright, et de MM. McLellan, Howell, Laurier et Mills.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT—LE TRAITE DES PÊCHERIES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. LAURIER : Puis-je demander au très honorable premier pourquoi le traité des pêcheries et les documents s'y rapportant n'ont pas encore été produits; et quand nous pouvons espérer qu'ils le seront?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les documents ne sont pas encore complets.

M. LAURIER : Pouvons-nous les avoir demain?

Sir JOHN A. MACDONALD : Dans quelques jours.

M. LAURIER : Rien de plus précis que cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. DAWSON

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis être mal renseigné, mais j'ai vu dans un journal américain qu'ils avaient été soumis au Sénat, les protocoles et tout le reste. Cela est-il exact?

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire que cette information est inexacte. J'ai reçu hier de M. Bergne un télégramme disant qu'il espérait pouvoir m'expédier les derniers protocoles dans une couple de jours, qu'ils partiraient de Washington demain.

M. MACKENZIE : Il est à espérer qu'ils s'amélioreront dans l'intervalle.

Sir CHARLES TUPPER : Nous verrons.

RAPPORT ORDONNÉ.

Etat indiquant les diverses sommes d'argent payées directement ou indirectement à titre de frais, honoraires d'avocat ou autrement, relativement à la cause de "La Compagnie de moulins et d'exploitation de bois de Sainte-Catherine vs. la Reine"; les noms de la personne ou des personnes à qui elles ont été payées; la date du paiement et les divers comptes soldés; le montant total soldé et les dates des paiements. (M. McMullen).

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.50 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 28 février 1888.

LA SÉANCE s'ouvre à trois heures.

Prière.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dépose le rapport du comité spécial nommé pour préparer et soumettre la liste des comités permanents pour la présente session. Je propose l'adoption de cette partie du rapport concernant le comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

RAPPORTS.

Rapport du directeur général des postes, pour 1887.—(M. McLellan.)

Rapport du secrétaire d'Etat, pour l'exercice clos le 31 décembre 1887.—(M. Chapleau.)

TRADUCTEURS DES DÉBATS—QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. LAURIER : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège. On m'apprend, M. l'Orateur, que dans l'exercice du pouvoir que vous avez assumé en votre qualité d'Orateur de cette Chambre vous avez renvoyé trois des traducteurs des débats, des positions que leur avait données la Chambre. Avec tout le respect que je dois à votre décision, je dois dire immédiatement, M. l'Orateur, qu'à mon humble avis il n'y a pas le moindre doute que vous avez excédé vos pouvoirs et empiété sur les droits de cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député prétend, si je comprends bien, que l'Orateur a excédé ses pouvoirs?

M. LAURIER : Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce sera une question de privilège. L'Orateur sera, je n'en doute point, parfaitement prêt à donner sa décision.

M. l'ORATEUR : Les papiers seront déposés demain.

ÉLECTION CONTESTÉE DE KENT, (ONT.)

La Chambre reprend la discussion, qui avait été ajournée sur la motion de sir John A. Macdonald: Que le certificat de l'honorable Juge Osler, en date du 11 novembre courant, dans la cause de l'élection contestée pour le district électoral du comté de Kent, dans la province d'Ontario, qui a été déposé le 23 courant, soit renvoyé au comité des privilèges et élections.

M. LAURIER: J'appellerai de nouveau l'attention du très honorable premier sur cette affaire, et je crois que s'il l'examine encore une fois il arrivera à la conclusion que le bref devrait être émis sans délai.

La règle généralement suivie et qui repose sur l'équité comporte que dès qu'il existe une vacance dans la représentation aux Communes, l'Orateur doit émettre sans délai un bref d'élection à l'effet de la remplir. L'esprit de la constitution veut qu'il n'y ait pas d'interrègnes dans la représentation. Il existe un cas où le délai peut être prolongé, mais ce cas est peut-être unique. Si la vacance survient après un jugement de la cour, et si le juge qui a donné sa décision sur la requête, fait rapport à la Chambre que suivant son avis il a lieu de croire que des menées corruptrices et des moyens de corruption ont été mis en usage dans le but de remporter une élection, ou que l'enquête n'a pu être complétée par la faute d'une des parties intéressées dans la requête, ou qu'une nouvelle enquête est devenue désirable, pour s'assurer que des menées corruptrices ont été exercées de manière à déterminer le succès de telle élection; alors, dans tel cas, l'Orateur suspend l'émission du bref et doit attendre la décision de la Chambre; et dans ces circonstances, la Chambre seule a le droit d'émettre un bref d'élection.

Maintenant, quelle est la raison de cette exception. On la trouvera dans l'acte subséquent intitulé: "Acte concernant les enquêtes au sujet des menées corruptrices dans les élections des membres de la Chambre des Communes." Cet acte pourvoit à ce que du moment où un tel rapport est fait par un juge, à savoir, lorsqu'un juge déclare qu'à son avis il y a eu des menées corruptrices considérables, ou que l'enquête a été insuffisante ou incomplète, et qu'une nouvelle enquête est désirable en cette cause, alors, sur pétition, une commission de la Chambre peut ordonner une nouvelle enquête, ordonner en plus de rechercher jusqu'à quel point les menées corruptrices ont déterminé le succès de l'élection, et jusqu'à quel point le collège électoral a été influencé par la corruption, de manière que la Chambre, ayant ces informations par devers elle, puisse décider s'il y a lieu d'user de mesures extraordinaires. Maintenant, dans ce cas, il me paraît que le rapport du juge empêche la Chambre d'ordonner une nouvelle enquête. Admettant que cette cause puisse être laissée jusqu'à un certain point à la décision de la Chambre, quoique les statuts ne décrètent pas que dès que le juge aura fait un tel rapport, la commission est tenue d'émettre un bref d'élection; mais il revient à la Chambre d'ordonner que la commission doit ou ne doit pas émettre un tel bref d'élection. Dans toutes ces circonstances, l'opinion du juge doit avoir un grand poids. Suivant mes observations, lorsqu'un juge a fait un tel rapport, s'il le dicte simplement en conformité du texte de la loi, sans y rien ajouter, je serais disposé, pour ma part, à suivre l'avis du juge et à déclarer, qu'en ces circonstances, la loi et la justice auront satisfaction, par la création d'une commission ayant pour mission de constater la portée des menées corruptrices. Mais dans le cas présent, le juge me paraît avoir fait un rapport spécial. Tout en fixant un rapport conforme aux prescriptions de la loi il est allé au delà. Je cite ici ce rapport:—

Il y a lieu de croire que des menées corruptrices ont été grandement employées dans cette élection. Toutefois, je ne suis pas d'avis (en autant que je puis me faire une opinion d'après la preuve produite au cours de cette enquête) que le défaut de complément de preuve doive être attribué

à aucune des parties intéressées dans la requête, ou qu'il soit désirable de faire une nouvelle enquête au sujet de la gravité de ces menées corruptrices; je veux dire par là, une enquête qui pourrait être utile et profitable, au point de vue de la justice.

Il me paraît qu'en ajoutant ces mots le juge a eu l'intention de forclure l'enquête; en d'autres termes, son avis devrait et doit être accepté par cette Chambre pour sa gouverne en cette cause. Il a ajouté au texte statutaire; mais peut-être pourrait-on légitimement prétendre que l'interprétation du statut est difficile. Peut-être aurait-on pu édicter une loi plus intelligible. Ces mots ajoutés par lui: "ou qu'il soit désirable de faire une nouvelle enquête au sujet de la gravité de ces menées corruptrices" s'appliquent-ils à une cause où les parties ont empêché de compléter l'enquête, ou à ce statut, il serait difficile de s'en bien rendre compte. Mais le cas présent me paraît parfaitement élucidé, au-dessus de toute dispute. Le juge déclare qu'il est d'avis, que non seulement, il n'y a pas lieu à une nouvelle enquête, mais qu'en plus une autre enquête ne serait ni utile ni profitable pour les fins de la justice. Si de l'avis du juge qui a présidé à l'enquête il n'y a aucune raison de continuer les procédures, qu'elles seraient inutiles et sans résultats, je ne vois pas comment cette Chambre pourrait prendre sur elle de passer outre et d'ordonner une nouvelle enquête. La référence faite par l'honorable préopinant ne touchait qu'à l'opportunité de la création d'une commission en conformité des termes du statut. Maintenant, si le bref ne doit pas être émis immédiatement, s'il doit être suspendu, quels seront les motifs d'une pareille action? Pourquoi retarder l'émission d'un bref, et laisser le comté sans représentant, à moins qu'il y ait lieu de croire, qu'une nouvelle enquête est nécessaire, en vue de décider si l'on ne doit pas prendre des procédures extraordinaires? Mais, du moment que le juge déclare qu'il n'y a pas raison d'ordonner une nouvelle enquête, qu'elle serait inutile et sans résultats pratiques, nous devrions nous soumettre à sa décision, ordonner l'émission du bref et nous hâter de remplir le vide laissé dans la représentation d'un comté. Nous devons observer que le juge a dit qu'il avait condamné à des pénalités certaines personnes trouvées coupables, et qu'après avoir épuisé la cause, il avise la Chambre d'émettre un bref, et qu'il vaut mieux, dans l'intérêt général, de laisser les choses dans l'état où elles sont et d'émettre un nouveau bref.

Il ne faut pas oublier que le juge a eu cette affaire en mains, qu'elle a été pesée, étudiée à fond; pas une pierre qui n'ait été retournée; toutes les circonstances ont été soigneusement relevées; les délinquants ont comparu devant lui, et après un examen complet de la question, il déclare qu'il n'y a pas lieu d'entamer de nouvelles procédures. N'était-ce l'*addendum* ou annexe faite par le juge à son rapport d'après l'exposé ci-dessus, je serais porté à partager l'avis de l'honorable préopinant; mais vu l'existence de cette annexe la loi devrait avoir son cours et l'Orateur ordonner l'émission du bref. Si cette annexe n'accompagnait pas le rapport, je serais heureux de concourir dans les vues de cet honorable monsieur, mais dès qu'elle y a été insérée par le juge lui-même la question me semble être réglée et le bref devrait être émis de suite, sans enquête ultérieure.

M. THOMPSON: Je crois qu'en discutant cette question l'honorable monsieur n'a pas saisi tout à fait les raisons sur lesquelles la motion est basée. Il me paraît l'avoir discutée comme si l'on proposait de considérer les mérites de cette seule cause de la division de Kent-Ouest, et ce qui doit être fait à ce sujet. Je crois que le but de la référence proposée au comité des privilèges et élections a une plus grande portée. Si ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée, du moins est-ce dans de rares occasions qu'elle a été soulevée, et il est de haute importance que le parlement décide une fois pour toutes ce qu'il y a à faire, lorsque des juges font un rapport comme celui-ci au sujet de menées corruptrices dans les élections, et pour arriver à ce but la question devrait être référée au comité

des privilèges et élections. J'envisage la question quelque peu différemment de l'honorable monsieur, et sans préjuger la décision que pourra prendre le comité des privilèges et élections, je me permettrai de soumettre ma manière de voir à ce sujet, tout simplement pour indiquer les suggestions qui pourraient être faites à l'encontre des arguments apportés par l'honorable monsieur, et la voici : Le statut pourvoit (et l'honorable monsieur me pardonnera si en citant de mémoire je ne réfère qu'aux parties de la loi ayant rapport à cette discussion), le statut pourvoit, dis-je, à ce que, du moment qu'un juge a déclaré un siège vacant, un bref peut-être émis sur l'ordre de l'Orateur, sauf en deux cas. L'un de ces cas existe lorsque le juge fait rapport que des menées corruptrices ont généralement prévalu, et le second cas existe lorsqu'il fait rapport que l'enquête n'a pu être complétée (je paraphrase le texte de la loi, mais je crois ne pas m'éloigner du sens,) et qu'en conséquence une enquête ultérieure est devenue nécessaire.

A mon sens, en passant l'Acte des élections contestées le parlement a eu en vue d'arrêter l'action de l'Orateur jusqu'à ce que le parlement se soit prononcé, dans les deux cas précités. Pour le premier cas, si la corruption a été pratiquée en grand, il appartient au parlement de juger des moyens de remédier au mal dans cette division électorale. Le parlement pourra peut-être fermer les yeux sur les abus et ordonner l'émission du bref comme l'honorable monsieur suggère de faire dans le cas présent. D'un autre côté il peut se faire que la Chambre refuse l'émission d'un bref jusqu'à ce qu'un projet de loi soit présenté pour défranchiser cette division durant un temps limité, comme cela s'est vu quelquefois dans le parlement impérial ; ou jusqu'à ce qu'une commission royale soit nommée pour s'assurer jusqu'à quel point la corruption a été exercée ; et si elle a été assez générale et de nature assez grave pour indiquer dans le comté une disposition à frustrer la volonté de la division, des mesures pourront être prises pour défranchiser ce comté. En sorte que le rapport du juge constatant que la corruption a été exercée généralement peut avoir pour effet, premièrement, la présentation d'un bill pour défranchiser la division sur le rapport même du juge, ou secondement, la création des commissions d'enquête pour s'assurer de l'étendue de la gravité de la corruption d'une manière plus complète que n'a pu le faire le juge avec la pétition qu'il avait en mains. En examinant le rapport que l'honorable juge a envoyé à cette Chambre nous y trouvons, comme l'a mentionné l'honorable monsieur, que la corruption a été pratiquée en grand, d'une manière grave. Il a fait suivre ce rapport d'une annexe constatant que l'enquête a été complète, et qu'à son avis aucune enquête ultérieure n'est nécessaire. D'après cela, je crois que le rapport du juge en ce qui touche à l'enquête ne veut parler que de l'enquête devant lui. Il traite de la seconde proposition soumise comme d'une exception dans nos lois. Le savant juge dit que la cause de la pétition d'élection a été examinée sans interruption devant lui, et il a toutes les preuves nécessaires pour en arriver à la conclusion, non seulement que le siège devrait être déclaré vacant, mais pour lui permettre en plus de faire rapport que la corruption a été pratiquée généralement dans cette élection. Mais l'annexe au rapport du juge n'a concerné en rien l'enquête que cette Chambre a le droit d'ordonner pour s'assurer de l'étendue des menées corruptrices et aviser aux moyens législatifs qu'elle jugera à propos de prendre pour remédier aux abus dans cette division.

Il était absolument en dehors de l'action du juge de faire rapport sur l'opportunité de faire une enquête ultérieure en dehors des questions qui lui ont été soumises en vertu de la pétition, et il est sûr qu'il n'a pas eu l'intention, par cette annexe, d'intimer qu'il n'y avait aucune nécessité pour le parlement de faire une nouvelle enquête mais que le bref devrait être émis sans délai. Il n'avait aucune juridiction en pareille matière, et je suis convaincu qu'il n'a pas voulu faire de telles suggestions. Afin d'éclaircir ce point davan-

M. THOMPSON

tage, qu'il me soit permis de demander à cette Chambre quel serait le résultat de l'adoption, comme fait acquis, de la suggestion de l'honorable monsieur de faire émettre immédiatement un bref sur un rapport de ce genre ? Ce serait détruire l'effet de cette partie de la section qui fait exception du cas où un juge fait rapport que des menées corruptrices ont été pratiquées généralement. Nous arriverions au résultat que lorsqu'un juge ferait rapport que des menées corruptrices ont été pratiquées généralement, et que d'après l'enquête faite devant lui il en est arrivé à la conclusion que des menées corruptrices ont été pratiquées généralement, que ce fait n'est plus en question, la disposition du statut qui veut que le bref soit suspendu par le rapport constatant que des menées corruptrices ont été pratiquées généralement est absolument détruite. Je n'entends pas dire que l'interprétation que je donne est celle que la Chambre adoptera ou que le comité adoptera, mais en autant que la loi est susceptible d'interprétation et que le rapport du juge est un rapport spécial, je crois qu'il n'est que raisonnable qu'on demande l'opinion du comité des privilèges et élections, qui a l'habitude d'aviser cette Chambre sur les questions qui lui sont soumises, de manière que dans tous les cas de cette nature la pratique soit désormais bien comprise. Dans ce cas-ci, il n'y a pas eu d'inconvénients. Le rapport du juge n'a été reçu que peu de temps avant l'ouverture des Chambres ; mais certains cas pourraient avoir une plus grande importance si, peu de temps après la prorogation, un tel rapport était fait et qu'action serait prise sans permettre à la Chambre de décider de l'opportunité de faire une enquête ultérieure ou d'appliquer le remède que le parlement a voulu, je le crois, confier aux mains de la Chambre, lorsqu'un juge fait rapport que des menées corruptrices ont été pratiquées généralement dans une division électorale.

M. DAVIES. (I.P.E) Je suis d'avis qu'il importe que la Chambre crée un précédent qui pourra probablement faire autorité plus tard en cette matière. Si je comprends bien l'honorable monsieur, il est d'avis que la question devrait être soumise au comité des privilèges et élections, parce qu'il y a des points de loi douteux qui surgissent du rapport avec le statut. Je comprends que ce n'est pas présentement son intention, et je n'ai pu saisir au juste dans le discours de l'honorable ministre de la justice quelles sont les raisons qu'il allègue pour soumettre cette question au comité des privilèges et élections. Si la position prise comportait que la loi est douteuse et que la Chambre a le droit de consulter le comité des privilèges et élections, presque entièrement composé d'avocats, je crois que nous aurions approuvé et adopté cette suggestion. C'est la pratique suivie dans le parlement anglais. Je considère que d'après nos statuts, si un juge rapporte simplement que des menées corruptrices ont été pratiquées en grand dans une élection, ou qu'il a raison de croire que de telles menées corruptrices ont été pratiquées, alors c'est le devoir de ceux qui ont la charge de diriger les procédures de cette Chambre de proposer, non que la Chambre prenne action sur le rapport, parce qu'elle n'a pas de preuves devant elle qui lui permettent d'agir, mais il est de leur devoir, et dans le parlement anglais il est de pratique que le procureur général propose la formation d'une commission royale pour recueillir les témoignages sur le rapport du juge et de faire rapport à la Chambre, sur lequel rapport un projet de loi est soumis pour défranchiser la division électorale, ou une autre mesure quelconque est adoptée par la Chambre. Dans ce cas, si le savant juge s'était borné à faire rapport, en conformité du statut, qu'il avait raison de croire que des menées corruptrices avaient été pratiquées en grand, j'ai lieu de croire que l'honorable monsieur n'aurait pas soumis ce rapport au comité des élections. Il n'aurait rien eu à soumettre alors, il ne lui restait qu'à se conformer aux précédents anglais en proposant la création d'une commission royale.

La Chambre aurait pu appuyer ou rejeter sa proposition, suivant sa discrétion entière. En certains cas, la Chambre a accepté l'avis des officiers en loi de la couronne et la commission royale a été nommée ; en d'autres cas, elle ne l'a pas accepté. Il n'y a pas de doute que l'acte est défectueux en certains points, car la Chambre n'a pas par devers elle les pièces nécessaires pour se former un jugement convenable. Dans ce cas, je considère que les deux côtés de la Chambre devront s'entendre et reconnaître l'importance d'agir promptement ; que si une enquête doit être faite, elle devrait l'être à une date rapprochée, et si nous avons quelques documents nous autorisant à conclure qu'une enquête n'est pas nécessaire, le bref devrait être émis sans délai. Il me semble qu'il existe un tel document. Après avoir constaté qu'il y a lieu de croire que des menées corruptrices ont été pratiquées, le juge déclare que l'enquête ultérieure en ce qui regarde la gravité de la corruption pratiquée n'est pas nécessaire dans l'intérêt public. Eh bien ! il n'y a que le juge qui puisse se former une opinion sur ce sujet, car il est le seul qui ait la preuve devant lui, et en conséquence il serait convenable que le gouvernement se conformât à sa suggestion en ordonnant l'émission du bref. Cette opinion du juge paraît corroborée par d'autres renseignements contenus dans son rapport. Il paraît que deux votants seulement ont été trouvés coupables de menées corruptrices, dont l'un a été puni, pendant que le procès de l'autre est devant le juge. Dans ces circonstances, en présence de l'avis du juge donné à la Chambre, que dans son opinion toute enquête ultérieure serait inutile en l'absence de toute déclaration d'un ministre responsable aux fins de prouver qu'il a des informations justifiant une enquête ultérieure, et vu qu'il n'existe aucune question de droit sur laquelle le comité des privilèges et élections puisse être appelé à se prononcer, il me semble que la ligne de conduite la plus libérale et la plus droite à suivre pour la Chambre serait d'ordonner l'émission du bref, sans délai. Si le juge ne nous avait pas fait part des informations qu'il a, moi pour un j'aurais été disposé à adopter la pratique suivie en Angleterre comme étant la seule convenable, à savoir, de recommander la création d'une commission royale, de sorte que, lorsque nous aurions la preuve devant nous, nous pourrions nous faire une opinion propre sur l'opportunité de défranchiser ou non la division. L'opinion du juge n'est pas exactement limitée, comme l'a prétendu le ministre de la justice, elle se lit comme suit :

Toutefois, je ne suis pas d'avis (autant que je puis me former une opinion d'après les faits venus à ma connaissance au cours du procès) que l'enquête sur les circonstances de l'élection a été rendue incomplète par l'action d'aucune partie intéressée dans la pétition, et qu'une enquête ultérieure pour s'assurer si des menées corruptrices ont été pratiquées en grand est désirable. C'est-à-dire à être utile et profitable.

En l'absence d'autres informations, je crois que nous devrions accepter l'opinion du juge, et si nous l'acceptons, nous n'avons plus qu'à émettre le bref. Il me semble, toutefois, que la référence au comité ne peut qu'occasionner des retards, créer un précédent peut-être peu désirable et sans résultats avantageux.

Sir JOHN A. MACDONALD : D'après le discours de cet honorable monsieur et celui de mon honorable ami le député de Québec, je crois comprendre qu'ils admettent que cette question relève de la Chambre et non de l'Orateur.

M. LAURIER : Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est-à-dire que le bref ne pourrait être émis par l'Orateur sur le rapport, mais que ce serait à la Chambre d'agir. S'il en est ainsi la Chambre doit s'occuper de la question. Je prétends comme j'ai toujours prétendu que la Chambre ne devrait intervenir en aucun cas, lorsqu'un point de loi est soulevé, sans l'avis du comité des privilèges et élections, qui est un corps spécialement formé d'aviseurs légaux habiles des deux côtés de la Chambre pour aviser la Chambre dans tous ces cas-là.

Je crois qu'il est de haute importance que cette règle soit invariable, à savoir, que lorsqu'une question de ce genre vient devant la Chambre, sur laquelle il peut y avoir un doute quelconque, la Chambre devrait recourir aux avis du comité permanent créé à cette fin.

M. MILLS (Bothwell), Je ne comprends pas, d'après tout ce qui a été dit de l'un et de l'autre côté de la Chambre, qu'il y ait quelque question en doute. Le juge a fait rapport que dans son opinion des menées corruptrices ont été pratiquées d'une manière très étendue dans la division électorale. Cela suffisait pour vous empêcher d'émettre le bref immédiatement. Mais quelle est la question en litige ? Sur quoi la Chambre demande-t-elle avis ? Je suppose bien que l'honorable monsieur ne songe en aucun cas à défranchiser la division électorale. Nous ne sommes pas exactement dans la même position que l'Angleterre sur ce point. En vertu de notre constitution chaque province a droit à une certaine représentation déterminée. Ce parlement n'a aucun droit de détruire les proportions de la représentation, et si l'honorable monsieur proposait de défranchiser cette division pour cause de menées corruptrices, il lui faudrait trouver une autre division dans la province d'Ontario à laquelle serait donné le droit de représentation pour le temps fixé. Je crois que c'est une question très grave qui ne devrait pas être soulevée sur un rapport comme celui qui a été fait dans ce cas. Si l'honorable monsieur croit que des menées corruptrices ont été pratiquées dans une division et qu'une enquête devrait être faite dans le but de constater l'étendue de ces menées corruptrices et d'infliger une punition en vertu de la loi, à ceux d'entre les coupables qui n'ont pas été atteints au cours du procès, ne pourrait-il pas prendre ces mesures aussi bien après qu'avant l'émission du bref. Cette question est absolument indépendante de l'émission du bref. Il n'est pas nécessaire de retarder l'émission du bref pour entreprendre cette enquête. Le seul cas où l'on pourrait retarder l'émission du bref serait celui où les menées corruptrices ont été pratiquées d'une façon si étendue et si grave que la Chambre pourrait se croire autorisée à recommander la déchéance d'une division de la représentation.

Maintenant, je ne doute pas que le premier ministre et le ministre de la justice ont examiné la preuve dans cette cause. Je crains qu'ils ne consentiraient pas, sur la simple recommandation du juge, sans égard à la preuve à l'appui, à recommander un moyen de procédure aussi grave que celui qu'on recommande à la Chambre. J'oserais dire qu'aucun procès d'élection n'a eu lieu dans Ontario (je ne sais pas ce qui en est ailleurs), pas même celui dans lequel le premier ministre avait conduit honnêtement son élection, dans lequel il y a eu moins de cas de corruption révélés que dans celui sur lequel le juge Osler fait rapport. Il peut y avoir dans la conduite des témoins qui ont été appelés devant le juge matière à lui donner l'impression que des menées corruptrices ont été pratiquées d'une manière très étendue ; mais je crois que cette impression ne ressort pas de la preuve fournie au procès. L'honorable monsieur ne songe pas un instant, sérieusement, à défranchiser la division. Il n'y a alors aucune raison quelconque pour retarder l'émission du bref. Le bref peut être émis de suite, et si l'honorable monsieur croit qu'il est nécessaire que ces personnes que le juge croit avoir raison de soupçonner d'avoir été coupables de menées corruptrices et qui auraient dû être punies, alors il peut procéder à cette enquête en vertu du statut, sans qu'il y ait lieu de retarder en rien l'émission du bref.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne veux pas d'enquête nouvelle, parce que le juge a déclaré qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir. L'honorable monsieur se permet de déclarer que cette division a été exceptionnellement pure, pour employer une phrase banale. Est-ce qu'il ne porte pas une accusation grave contre le juge Osler, qui dit que cette division n'a pas été exceptionnellement pure, mais que

des menées corruptrices y ont été pratiquées. L'honorable monsieur dit qu'il existe une différence entre notre constitution et la constitution de l'Angleterre, en cela que chaque province ici, a droit d'être représentée par tel nombre déterminé de députés. Je croyais que l'Écosse avait le droit d'avoir tant de membres, et qu'ainsi en était-il de l'Irlande et de l'Angleterre; et cependant, une loi a été passée donnant le pouvoir de suspendre une élection dans n'importe laquelle de ces trois contrées, sans qu'on puisse se plaindre que soit l'Angleterre, l'Irlande ou l'Écosse, suivant le cas, ont été défranchisées, ou que la proportion de la représentation a été changée.

M. MILLS (Bothwell): J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur si le parlement du Royaume-Uni ne peut pas changer cette proportion, si le parlement du Royaume-Uni n'est pas suprême, et si le parlement canadien est suprême, en ce sens qu'il a le droit de changer la constitution et de décider que la représentation ne se fera autrement que par le peuple.

Sir JOHN A. MACDONALD: Là n'est pas la question. La question est celle-ci: Chacun des trois royaumes a le droit, sans conteste, d'être représenté dans une certaine proportion; et jusqu'à ce que notre acte ait été amendé par le pouvoir impérial, par le pouvoir qui a le droit de l'amender, chaque province a droit à un certain nombre fixe de députés.

L'Angleterre a une loi électorale qui pourvoit à l'élection d'un certain nombre de représentants pour chacune des trois sections du royaume. Cependant, en Angleterre, quand la corruption est démontrée, comme cela s'est vu à Sudbury, St-Albans et beaucoup d'autres districts électoraux, ces districts ont été suspendus, et cela est arrivé souvent.

M. MILLS (Bothwell): Ce changement a un caractère local.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a maintenant aucune nécessité pour un délai comme celui-ci. Le comité sera formé demain. Il pourra s'assembler dans un jour ou deux et décider cette importante question. De fait, cette question est très importante à mon point de vue.

M. MILLS (Bothwell): Quelle est cette question?

Sir JOHN A. MACDONALD: La question est de savoir quelle doit être la conséquence du rapport fait par le juge?

La motion est adoptée sur division.

NAVIRES DE PÊCHE CANADIENS:

M. EDGAR: Je demande, 1^o Si les navires de pêche canadiens sont tenus de se rapporter, ou de faire une déclaration à l'entrée ou la sortie lorsqu'ils pénètrent dans les ports ou havres du Canada pour y chercher un abri ou réparer leurs avaries?

2^o Si les navires de pêche canadiens, qui pénètrent dans les baies ou havres du Canada dans le but d'y chercher un abri, de réparer des avaries, ou de se procurer du bois ou de l'eau, sont assujétis aux droits de havre, de tonnage, de bouée, de phare ou autres droits semblables?

M. FOSTER: Les navires de pêche canadiens sont tenus de se rapporter, à leur entrée ou sortie, lorsqu'ils pénètrent dans les ports ou havres canadiens pour y chercher un abri, ou y réparer leurs avaries, pourvu qu'ils aient besoin d'atterrir, ou séjourner dans ces ports ou havres pendant plus de vingt-quatre heures. Quand ils ne font que pénétrer dans ces ports, ou qu'ils n'y séjournent à l'ancre que durant quelques heures, ils ne sont pas tenus de se rapporter. Tous les navires de pêche sont exempts des droits imposés pour les marins malades. Ils ont toutefois l'option de payer ces droits et de s'assurer par là des avantages que procure le fonds des marins malades.

Sir JOHN A. MACDONALD

Les droits perçus par les maîtres de havre sont, en vertu du chapitre 86 des Statuts révisés, exigés, dans les ports proclamés conformément à l'acte, de tous les navires pénétrant dans ces ports pour y décharger, ou recevoir une cargaison, du lest, ou des approvisionnements de bois, ou d'eau. Mais ces droits ne seraient pas exigés légalement des navires de pêche canadiens qui entrent dans les ports pour s'y abriter ou s'y réparer, et en pratique, ils sont rarement exigés des navires de pêche canadiens. Dans le port d'Halifax, les droits du maître de havre ne sont payés par aucun navire jaugeant moins de vingt tonnes, ni par aucun des navires côtiers, y compris les navires de pêche. A Pictou et Sydney, les droits de havre sont, en vertu des actes du parlement, exigés de tous les navires jaugeant plus de quarante tonneaux. Je ne pourrais dire, sans avoir la correspondance tenue avec les maîtres de havre, si en pratique les navires de pêche sont exempts des droits imposés sur le pilotage obligatoire en vertu de l'Acte général. La chambre des pilotes a, en sus, le droit de faire d'autres exemptions avec le consentement du gouverneur général en conseil, et elle a généralement exempté les navires de pêche. Aucun droit de tonnage, de phare, ou de bouée n'est perçu en Canada.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR: Voici ce message:—

LIANSDOWNN.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une dépêche, en date du 19 juillet 1887, reçue du très honorable sir Henry Holland, secrétaire d'État pour les colonies, et exprimant les remerciements de Sa Majesté pour l'adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, qui lui ont offert leurs sincères félicitations à l'occasion du cinquantième anniversaire de son règne.

Hôtel du gouvernement, Ottawa, }
28 février 1888.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que la Chambre s'ajourne, j'attirerai l'attention du ministre des finances et du premier ministre sur le fait que la Gazette de Montréal, de mardi, 28 février, se dit autorisée à déclarer qu'il n'y aura aucun changement dans le tarif. Une telle annonce peut avoir son utilité; mais il me semble un peu étrange qu'un organe, tout partisan zélé de l'honorable ministre qu'il puisse être, soit ainsi autorisé à parler officiellement d'une question aussi importante. Il eût mieux valu qu'une telle déclaration fut faite en réponse à une question posée par l'un des partisans de l'honorable ministre dans cette Chambre; mais devons-nous comprendre par cela que la Gazette de Montréal remplace pratiquement la Gazette du Canada pour la publication d'informations générales, et même des plus importantes, comme l'est l'information dont il s'agit?

Sir CHARLES TUPPER: Tout ce que je puis dire, c'est que l'annonce en question a été faite sans mon autorisation. Un membre de la presse m'a demandé si l'on avait l'intention de proposer quelques modifications importantes dans le tarif, durant la présente session, et j'ai dit que j'espérais qu'il ne serait pas nécessaire de toucher aucunement au tarif; mais je n'ai fait qu'exprimer une opinion en réponse à une question, et je pensais, du reste, qu'il était utile de faire circuler cette opinion dans le pays pour prévenir le départ d'un grand nombre de députations et de personnes qui auraient pu se mettre inutilement en route pour Ottawa en s'imposant beaucoup d'ennuis et de dépenses; mais je n'ai pas eu d'autre intention que d'exprimer mon opinion.

personnelle et l'espoir qu'il ne serait pas nécessaire de toucher au tarif.

M. MILLS (Bothwell) : Était-ce une assurance donnée à la coalition des marchands de sucre de Montréal ?

M. MITCHELL : Je suis heureux de voir que le gouvernement a adopté un nouveau mode de communiquer au public ses intentions au sujet de sa politique. On porte maintenant beaucoup d'intérêt à ce que l'on appelle "syndicats," ou combinaisons. A Montréal, il y en a un grand nombre, et je vois par les journaux de ce matin qu'une nouvelle ligue de ce genre vient de se former. C'est un syndicat de tordeurs de linge, ou de propriétaires de machines à laver. A Montréal nous avons aussi la combinaison des fabricants de coton, aussi la combinaison des marchands de farine, aussi la combinaison des fournisseurs de sucre, aussi la combinaison des marchands d'articles en caoutchouc, aussi la combinaison des fabricants de chemises, ainsi que la combinaison des entrepreneurs de pompes funèbres. Nous ne pouvons même pas, aujourd'hui, nous faire enterrer moyennant un prix modéré, bien que, sans doute, le gouvernement aimerait à donner la sépulture à plusieurs d'entre nous. Bien qu'un gouvernement puisse juger à propos de publier dans la presse une déclaration comme celle qui nous occupe, je crois qu'il ne serait pas sage d'en faire à l'avenir une règle absolue, parce qu'il n'est ni sage ni juste de faire savoir d'avance qu'il n'y aura aucun changement dans le tarif. Quelques-unes de ces combinaisons peuvent avoir des réclamations à présenter pour les services qu'elles ont rendus au gouvernement dans le cours des deux dernières années, et le gouvernement ne saurait être aussi libre de s'occuper de ces réclamations après une déclaration de ce genre. Je ne crois pas qu'il serait sage de la part d'un gouvernement d'adopter cette règle d'informer ainsi le public de ses intentions. J'ai regretté d'entendre le ministre des finances dire qu'il avait donné cette nouvelle comme une espèce de renseignement officiel. D'abord, il nous a dit que sa déclaration n'avait aucun caractère officiel; mais ensuite il a ajouté quelques mots, qui signifient que le renseignement donné par lui sur le tarif devait être considéré comme officiel. S'il est disposé à fournir des renseignements de cette nature à la presse, qu'il les donne donc à tous les journaux, ou qu'il les fournisse au *Herald*, le véritable organe de l'opinion publique.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 4.10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 29 février 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

M. George F. Baird, élu député du comté de Queen, N. B., est présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable M. Foster.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS : Je présente le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre. Avec la permission de la Chambre je propose que ce rapport soit maintenant adopté. Il est désirable qu'aucun retard ne survienne dans les arrangements à adopter pour le compte-rendu et la publication des débats. Les arrangements actuels sont seulement les arrangements préliminaires adoptés, et le présent rapport devrait

être adopté immédiatement, afin que le travail puisse se faire.

M. MITCHELL : Avant l'adoption de ce rapport, nous devrions, je crois, connaître ce dont il s'agit.

M. DESJARDINS : Le rapport vient d'être lu.

M. MITCHELL : Le rapport devrait être déposé sur le bureau de la Chambre, afin de nous donner le temps de l'étudier.

M. DESJARDINS : Il ne contient que la nomination d'un reporter en remplacement de M. Eyvel, et une recommandation de suivre les mêmes arrangements que nous avons adoptés durant les deux dernières années, vu que l'imprimerie du gouvernement n'est pas encore en opération.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il vaudrait mieux suspendre l'adoption du rapport :

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le rapport du comité spécial chargé de préparer la liste des membres des comités permanents soit adopté. Avec la permission de la Chambre, je propose de retrancher du comité de l'agriculture le nom du ministre de la milice et d'y insérer le nom de M. Gigault.

M. LAURIER : Je proposerai en même temps que le nom de M. Langelier (Montmorency) soit substitué à celui de M. Chouinard.

La motion est adoptée, et les dits comités sont composés comme suit :

N° 1.—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Messieurs

Amiot,	Girouard,	McIntyre,
Barron,	Hall,	Mills (Bothwell),
Beausoleil,	Hudspeth,	Monroëff,
Blake,	Ives,	Mulock,
Caron,	Kirkpatrick,	Patterson (Essex),
Casgrain,	Langelier (Montmorency),	Préfontaine,
Chapleau,	Langelier (Québec),	Prior,
Colby,	Langevin,	Riopel,
Costigan,	Laurier,	Royal,
Currin,	Lister,	Temple,
Davies,	Macdonald (sir John),	Thompson,
Dessaulniers,	MacKenzie,	Tupper (Cumberland),
Desjardins,	McCarthy,	Weldon (Albert), et
Edgar,	McDonald (Victoria),	Weldon (St-Jean).—47.

N° 2.—LOIS EXPIRANTES.

Messieurs

Armstrong,	Ferguson (Beaufort),	McIntyre,
Audet,	Freeman,	Perley (Assiniboia),
Cameron,	Guillet,	Putnam,
Coughlin,	Hale,	Royal,
Couture,	Hesson,	Ste. Marie,
Daly,	Labrosse,	Tyrwhitt,
Daoust,	Lang,	Ward, et
De St. Georges,	Livingston,	Yeo.—26.
Doyon,		

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

N° 3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES.

Messieurs

Amiot,	Fisher,	Mulock,
Armstrong,	Foster,	Patterson (Essex),
Bain (Soulanges),	Gaudet,	Perley (Assiniboia),
Bain (Wentworth),	Geoffrion,	Perley (Ottawa),
Baird,	Gillmor,	Perry,
Barron,	Girouard,	Pope,
Beausoleil,	Godbout,	Porter,
Béchar,	Gordon,	Préfontaine,
Bergeron,	Grandbois,	Prior,
Bergin,	Guay,	Purcell,
Bernier,	Guilbault,	Rinfret,
Blake,	Haggart,	Riopel,
Borden,	Hale,	Robillard,
Bourassa,	Hall,	Ross,
Bowell,	Hesson,	Royal,
Bowman,	Hickey,	Rykert,
Boyle,	Henderson,	Scarth,

Brien,	Holton,	Scrifer,
Browne,	Hudspeth,	Shanly,
Bryson,	Innes,	Skinner,
Burdett,	Ives,	Small,
Burns,	Joncas,	Smith (Montréal),
Cameron,	Jones (Halifax),	Smith (Ontario),
Cargill,	Kenny,	Sproule,
Carling,	Kirkpatrick,	Stevenson,
Caron,	Labelle,	Sutherland,
Cartwright,	Landerkin,	Taylor,
Casey,	Landry,	Temple,
Casgrain,	Langelier (Québec),	Thérien,
Chapleau,	Langevin,	Thompson,
Charlton,	Laurie,	Tisdale,
Choquette,	Laurier,	Trow,
Chouinard,	Lavergne,	Tupper (Cumberland),
Cimon,	Lister,	Tupper (Picton),
Clayes,	Livingston,	Tyrwhitt,
Cockburn,	Macdonald (sir John),	Vanasse,
Colby,	Mackenzie,	Wallace,
Cook,	McCarthy,	Ward,
Costigan,	McOulla,	Watson,
Coursol,	McDougald (Picton),	Weldon (Albert),
Couture,	McDougall (O. Breton),	Weldon (St-Jean),
Curran,	McGreavy,	White (Cardwell),
Daly,	McIntyre,	White (Renfrew),
Davis,	McKay,	Wilmot,
Davis,	McKean,	Wilson (Argenteuil),
Dawson,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Elgin),
De St. Georges,	McMullen,	Wilson (Lennox),
Desjardins,	Madill,	Wood (Brockville),
Dessaint,	Mills (Annapolis),	Wood (Westmoreland),
Edgar,	Mills (Bothwell),	Wright, et
Ferguson (Leeds et Gr.),	Mitchell,	Yeo.—156.
Ferguson (Welland),	Montague,	

N° 4.—BILLS PRIVÉS.

	Messieurs	
Amyot,	Eisenbauer,	McKay,
Armstrong,	Ellis,	McMillan (Huron),
Audet,	Geoffrion,	McMillan (Vaudreuil),
Barrow,	Gillmor,	Madill,
Bell,	Girouard,	Mara,
Borden,	Guilbault,	Marshall,
Bourassa,	Hale,	Moffatt,
Brien,	Hickey,	Moncreiff,
Burdett,	Holton,	Montagne,
Carpenter,	Ives,	Montplaisir,
Caron,	Jamieson,	Mulock,
Casey,	Jones (Digby),	Reid,
Chisholm,	Kenny,	Robillard,
Choquette,	Labelle,	Rowand,
Chouinard,	Labrosse,	Scrifer,
Cochrane,	Landry,	Small,
Costigan,	Langelier (Montmor'cy),	Sproule,
Coulombe,	Langelier (Québec),	Tupper (Picton),
Coursol,	Laurie,	Vanasse,
Daly,	Lavergne,	Ward,
Daoust,	Lovitt,	Watson,
Davin,	McOulla,	Weldon (Albert),
Denison,	McDougall (O. Breton),	Weldon (St-Jean),
Dickinson,	McGreavy,	Wilson (Argenteuil), et
Edgar,	McIntyre,	Wright.—76.

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

N° 5.—ORDRES PERMANENTS.

	Messieurs	
Bain (Wentworth),	Gaudet,	Paterson (Brant),
Bergeron,	Gigault,	Paterson (Essex),
Brien,	Gillmor,	Perry,
Burdett,	Gordon,	Porter,
Casgrain,	Jones (Digby),	Rinfret,
Clayes,	Landerkin,	Robertson (King),
Coughlin,	Langelier (Montmor'cy),	Smith (Montréal),
Coulombe,	Lavergne,	Stevenson,
Denison,	Macdowall,	Sutherland,
De St. Georges,	McKean,	Thérien,
Dessaint,	Marshall,	Turcot,
Dupont,	Mills (Annapolis),	Wilmot,
Ferguson (Leeds et Gr.),	Moffat,	Wilson (Lennox), et
Ferguson (Renfrew),	Montplaisir,	Wood (Brockville).—44.
Ferguson (Welland),	O'Brien,	

Et que le quorum du dit comité soit de sept membres.

N° 6.—IMPRESSIONS.

	Messieurs	
Amyot,	Desjardins,	Somerville,
Bergin,	Foster,	Taylor,
Bourassa,	Grandbois,	Tisdale,
Bowell,	Innes,	Trow, et
Charlton,	McMullen,	Vanasse.—17.
Davin,	Putnam,	

N° 7.—COMPTES PUBLICS.

	Messieurs	
Bain (Soulanges),	Grandbois,	Perley (Ottawa),
Baker,	Hesson,	Pope,
Baird,	Hickey,	Rinfret,
Bécharde,	Holton,	Riopel,
Bergeron,	Jones (Halifax),	Rykert,
Bergin,	Langelier (Québec),	Scarth,
Blake,	Lister,	Scrifer,
Bowell,	Macdonald (sir John),	Smith (Ontario),
Carling,	Macdonald (Huron),	Somerville,
Cartwright,	Mackenzie,	Taylor,
Chapleau,	McCarthy,	Tupper (Cumberland),
Charlton,	McDougald (Picton),	Tupper (Picton),
Colby,	McLelan,	Wallace,
Costigan,	McMullen,	Welsb,
Coursol,	Madill,	White (Cardwell),
Macdonald,	Davies,	White (Renfrew),
Ellis,	Moncreiff,	Wood (Brockville), et
Foster,	Mulock,	Wood (Westmoreland)—
Gillmor,		55.

Et que le quorum du comité soit de neuf membres.

N° 8.—BANQUES ET COMMERCE.

	Messieurs	
Baker,	Guilbault,	Moncreiff,
Beausoleil,	Guillet,	O'Brien,
Bécharde,	Haggart,	Paterson (Brant),
Bernier,	Hall,	Perley (Ottawa),
Blake,	Hesson,	Préfontaine,
Borden,	Henderson,	Parcell,
Bowell,	Holton,	Reid,
Bowman,	Ives,	Riopel,
Boyle,	Jamieson,	Royal,
Brown,	Joncas,	Rykert,
Bryson,	Jones (Halifax),	Scarth,
Burns,	Kenny,	Semple,
Cameron,	Kirk,	Shanly,
Cargill,	Kirkpatrick,	Skinner,
Cartwright,	Labelle,	Smith (Montréal),
Casgrain,	Landerkin,	Sutherland,
Cimon,	Landry,	Temple,
Clayes,	Lang,	Thérien,
Cochrane,	Langelier (Québec),	Thompson,
Cockburn,	Lister,	Tisdale,
Cook,	Lovitt,	Tupper (Cumberland),
Coursol,	Macdonald (sir John),	Turcot,
Curran,	Macdonald (Huron),	Vanasse,
Davis,	Macdowall,	Wallace,
Dawson,	Mackenzie,	Weldon (Albert),
Desjardins,	McCarthy,	Weldon (St-Jean),
Dickinson,	McLelan,	Welsb,
Dupont,	McDonald (Victoria),	White (Cardwell),
Eisenbauer,	McDougald (Picton),	White (Renfrew),
Ellis,	McGreavy,	Wilson (Argenteuil),
Fiset,	McLelan,	Wood (Westmoreland),
Flynn,	McNeill,	Wright, et
Freeman,	Mara,	Yeo.—104.
Gigault,	Masson,	
Girouard,	Mills (Bothwell),	
	Mitchell,	

Et que le quorum du dit comité soit de neuf membres.

N° 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.

	Messieurs	
Armstrong,	Dickinson,	Mara,
Audet,	Doyon,	Marshall,
Bain (Soulanges),	Eisenbauer,	Masson,
Bain (Wentworth),	Ferguson (Leeds & Gren),	Mitchell,
Baker,	Ferguson (Renfrew),	Montagne,
Bécharde,	Ferguson (Welland),	Montplaisir,
Bell,	Fiset,	Paterson (Brant),
Bernier,	Fisher,	Perley (Ottawa),
Bourassa,	Flynn,	Perry,
Bowman,	Gaudet,	Platt,
Brien,	Gigault,	Pope,
Bryson,	Godbout,	Robertson,
Burdett,	Grandbois,	Ross,
Burns,	Guay,	Rowand,
Cameron,	Guilbault,	Royal,
Carling,	Guillet,	St. Marie,
Carpenter,	Hesson,	Semple,
Chapleau,	Innes,	Smith (Ontario),
Chisholm,	Joncas,	Sproule,
Choquette,	Jones (Digby),	Stevenson,
Cimon,	Kirk,	Sutherland,
Cochrane,	Labrosse,	Taylor,
Colby,	Landry,	Trow,
Coughlin,	Lang,	Tyrwhitt,
Couture,	Laurie,	Watson,
Daoust,	Livingston,	White (Renfrew),

Davin,
Davis,
Dawson,
Dossaulniers,
Dessaint,

Macdonald (Huron),
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
McNeill,

Wilson (Elgin),
Wilson (Lennox),
Wright, et
Yeo.—81.

Et que le quorum du dit comité soit de neuf membres.

RAPPORT.

Rapport de la Commission Royale sur les chemins de fer.—(M. POPE.)

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire savoir du ministre de l'agriculture s'il a déposé le rapport de son département, ou quand il espère le déposer.

M. CARLING: Le rapport du département de l'agriculture se fait à la fin de l'année, et il sera déposé sur le bureau dans deux semaines.

AFFAIRES DE LA CHAMBRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire faire une suggestion au premier ministre. Il peut avoir observé que j'ai donné un avis de motion pour discuter les relations commerciales entre ce pays et les Etats-Unis; mais plusieurs députés, y compris quelques députés de la droite, m'ont représenté qu'en faisant une motion de ce genre il serait désirable qu'un jour fût fixé pour qu'elle soit prise en considération, et je crois aussi qu'il serait convenable et que cela rencontrerait les vues de ces honorables messieurs, ainsi que des nôtres, que lorsque la discussion sera une fois commencée elle devra continuer jusqu'à ce qu'elle soit terminée *de die in diem*. Il est probable que cette discussion ne pourra pas se faire en une seule séance, et il serait très préjudiciable, comme l'honorable monsieur en est convaincu, de l'ajourner pour trois ou quatre jours. Je n'ai pas l'intention de proposer quoi que ce soit à ce sujet, mais je suggérerais, si cela convient au premier ministre et à la Chambre, que mercredi de la semaine prochaine fût le jour fixé pour cette discussion et que nous procédions ensuite *de die in diem*.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai aucune objection. J'avoue que c'est un sujet très important, et qui doit être discuté *de die in diem* jusqu'à ce qu'il soit terminé. Je n'ai pas d'objection à fixer mercredi, qui est un très bon jour, parce que le mercredi et le jeudi appartiennent à la Chambre et non au gouvernement; mais avec cette réserve que si les protocoles ne sont pas prêts à être déposés, cette discussion sera ajournée jusqu'à ce que la Chambre soit mise en possession de tous les documents concernant la question des pêcheries.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre de l'honorable monsieur que la discussion sera remise si les protocoles ne sont pas prêts?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui, et avec ces conditions mercredi serait un bon jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors, peut-être que demain le premier ministre pourra nous assurer s'ils seront prêts ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ils seront expédiés à sir Charles Tupper.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Autrement, il ne serait pas à propos de fixer un jour et ensuite d'être obligé d'ajourner le débat indéfiniment.

Sir JOHN MACDONALD: Ce sera connu à temps.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message, qui est conçu en ces termes:—

LANDSOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du conseil approuvée nommant le Très honorable sir John A. Macdonald, G.C.B., président du conseil privé de la Reine pour le Canada, l'honorable sir Hector Langevin, O.C.M.G., ministre des travaux publics, l'honorable sir Charles Tupper, G.O.M.G., ministre des finances, et l'honorable M. Costigan, ministre du revenu de l'intérieur, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte chap. 13 des Statuts Révisés du Canada, intitulé: "Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 28 février 1888.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 3) pour protéger les propriétaires de certaines bouteilles et récipients y mentionnés, — lequel est lu pour la première fois.—(M. Denison.)

DISTRICT JUDICIAIRE DE PRESCOTT ET RUSSELL.

M. LABROSSE: Est-ce l'intention du gouvernement de nommer prochainement un juge pour le district judiciaire des comtés de Prescott et Russell pour remplir la vacance créée par le décès du juge Daniel le printemps dernier?

M. THOMPSON: Le gouvernement a l'intention de faire prochainement cette nomination.

LISTES ÉLECTORALES.

M. CHOQUETTE: Quel est le montant total des sommes payées jusqu'à ce jour pour la confection, revision, etc., des listes électorales depuis la mise en force de l'Acte du Cens Electoral; et quel est le montant des sommes réclamées pour salaires, déboursés, etc., par différents officiers-revisseurs et non encore payées?

M. CHAPLEAU: Cette demande devrait plutôt être faite sous forme d'adresse. Je dois dire à l'honorable député que dans le rapport qui sera publié bientôt sur les dépenses et les impressions de ces listes électorales, une partie des informations demandées se trouveront. Mais c'est un détail assez considérable, et je crois que l'honorable député ferait mieux de donner un avis pour une adresse. Il aura, du reste, sa réponse dans un rapport qui sera mis devant la Chambre dans deux ou trois jours.

M. CHOQUETTE: Je désirerais savoir de l'honorable ministre si le montant des sommes réclamées et non encore payées apparaîtra dans ce rapport.

M. CHAPLEAU: Oui.

DISTRICT ÉLECTORAL DE DORCHESTER.

M. AMYOT: A quelle date le mandat de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a-t-il été émané et transmis au greffier de la couronne en chancellerie pour l'élection d'un membre pour le district électoral de Dorchester en remplacement de feu M. Duchesnay?

M. CHAPLEAU: Le mandat de l'Orateur a été émané le 23 août, et a été reçu au bureau du greffier de la couronne en chancellerie le lendemain.

HAVRE DE MONTRÉAL.

M. DESJARDINS (pour M. CURRAN): Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, au cours de cette session, pour dégrever le havre de Montréal de l'intérêt sur le coût du creusement du chenal du lac Saint-Pierre?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que cette question reçoit en ce moment la considération du gouvernement.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RECETTES ET DÉPENSES.

M. CHOQUETTE : Quel est le montant total des recettes et des dépenses du chemin de fer Intercolonial pendant les quatre dernières années fiscales ?

M. POPE : En 1883-4 les recettes ont été de \$2,353,647.26, et les dépenses d'exploitation, \$2,344,579.09 ; en 1884-5 les recettes ont été de \$2,368,153.65 et les dépenses d'exploitation \$2,441,477.91 ; en 1885-6 les recettes ont été de \$2,383,200.77, et les dépenses d'exploitation \$2,489,243.61 ; en 1886-7 les recettes ont été de \$2,596,009.83, et les dépenses d'exploitation, \$2,828,115.58.

COMMISSAIRES DES TERRES INDIENNES PRÈS DE CAYUGA.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quelle date Walter Jones et—Glenroy ont-ils été nommés commissaires pour évaluer les améliorations faites à certaines terres indiennes occupées par des squatters dans le voisinage de Cayuga, et pour faire rapports sur les titres relatifs aux dites terres ? La dite nomination a-t-elle été faite par ordre en conseil ou par le département des affaires des Sauvages ? Une circulaire a-t-elle été adressée par le dit département, durant le mois d'octobre 1887, aux personnes occupant les dites terres, les informant de la dite nomination et des devoirs des dits commissaires ?

M. WHITE (Cardwell) : En conformité de fréquentes requêtes pour le règlement de cette question, MM. Walter Jones et Robert Glenroy ont été nommés le 15 octobre 1887, pour visiter et évaluer certaines terres indiennes occupées par des squatters dans le canton de Cayuga qui avait été arpenté par M. Decero, A. P., en 1883. La nomination de ces messieurs a été faite par le département des affaires des Sauvages.

Une circulaire a été adressée par le dit département le 28 octobre 1887 aux personnes occupant les dites terres, les informant de la nomination de MM. Walter Jones et Robert Glenroy et des devoirs de ces commissaires au sujet de l'inspection et de l'évaluation des dites terres, et informant chacun des squatters que si ses titres aux améliorations étaient jugés corrects, il aurait l'avantage d'acheter sa terre.

BUREAU DE POSTE DE CAYUGA.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un lot de terrain a-t-il été acheté dans le village de Cayuga pour y ériger un bureau de poste ; si oui, quel prix est-on convenu de payer ? quel est le coût estimatif de la construction d'un bureau de poste dans le dit village de Cayuga ?

Sir HECTOR LANGEVIN. Un lot de terre a été acheté pour la somme de \$450. Le contrat, pour la construction de bâtisses a été donné, et le chiffre de tel contrat est \$7,874.

COMMUNICATION AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Le gouvernement du Canada a-t-il pris des mesures pour mener à bien les conseils de lord Granville exprimés dans sa dépêche à lord Lansdowne en date du 30 mars 1886, au sujet de l'exécution par les autorités fédérales des conditions stipulées lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, relativement aux communications continues et efficaces à établir au moyen de vapeurs entre l'île et la terre ferme ?

M. FOSTER : A plusieurs reprises le gouvernement a fait des démarches dans le but de mettre à exécution les suggestions de lord Granville exprimées dans sa dépêche à lord Lansdowne, en date du 30 mars 1886, au sujet de l'exécution, par les autorités fédérales, des conditions stipu-

Sir HECTOR LANGEVIN

lées lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, relativement aux communications continues et efficaces à établir, au moyen de vapeurs, entre l'île et la terre ferme.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demande —

Un état, dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations, du 1er juillet 1887 au 1er mars 1888, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays.

Je n'ai aucune objection, si cela peut avoir quelque avantage pour la question, à ce que le ministre des douanes produise de rapport, moins ce qui concerne la Colombie anglaise.

M. BOWELL : Très bien.

COMMERCE.

M. WALLACE : Je propose —

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir de l'étendue et de l'effet de certaines combinaisons que l'on dit exister au sujet de l'achat et de la vente en Canada de tous produits étrangers aux Canadiens ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'examiner sous serment les personnes appelées devant ce comité ; le dit comité devant se composer de MM. Bain (Soulanges), Bain (Wentworth), Béchard, Boyle, Casgrain, Daly, Flynn, Gillmor, Guillet, Grandbois, Landry, McDougall (Pictou), McKay, Patterson (Brant), Wood (Westmoreland), et de l'auteur de la motion.

La question que j'ai à soumettre aujourd'hui à la Chambre est d'une très grande importance. La question de la nature et de l'étendue de certaines combinaisons dans ce pays exige une enquête des plus sévères de la part du gouvernement, non seulement à cause du fait que cela peut affecter les prix pour les consommateurs, mais aussi parce que la moralité publique et la liberté individuelle sont en jeu.

Certaines combinaisons entre des personnes engagées dans la même ligne de commerce sont parfois nécessaires, et sur ce point la Chambre de commerce de Chicago a adopté une résolution définissant les principes fondamentaux des diverses chambres de commerce. Je prendrai la liberté de lire à la Chambre cette résolution, qui déclare que le but de semblables associations est :

De maintenir l'échange commercial ; de conserver l'uniformité dans les douanes, et de baser le commerce sur des principes justes et équitables ; de faciliter le prompt règlement de toute dispute, de recevoir et de donner des renseignements utiles, et d'assurer à tous les membres une coopération avantageuse pour le développement de leurs affaires.

Voilà, en général, les principes émis par la Chambre de commerce et que l'on peut aussi considérer comme les principes d'après lesquels les fabricants peuvent former des combinaisons légitimes.

On nous dit que certaines associations commerciales ont dépassé ces limites. On nous dit que ces combinaisons sont allées jusqu'à déterminer non seulement les prix des fabricants, mais aussi des marchands. Nous avons ici la preuve qu'une société de Montréal, Lightbound, Ralston et Cie, a refusé de se joindre à la combinaison des commerçants de sucre, et voici la déclaration que fait cette compagnie, déclaration importante, démontrant que ces combinaisons n'affectent pas seulement les fabricants, mais aussi les commerçants :

L'association des épiciers en gros a réussi au mois de septembre dernier à faire signer aux raffineurs un arrangement en vertu duquel les sociétés dont le nom n'était pas sur la liste devaient payer un chiffre additionnel de 1/2 de cent par livre, sur le sucre brun, et presque 1/2 de cent par livre, sur les sucres blancs, et en outre pour obtenir 100 barils de sucre granulé il leur fallait acheter en même temps 200 barils de sucre brun.

Ce qui eut pour effet de faire retirer des affaires tous ceux qui n'étaient pas membres de cette association des épiciers. J'ai ici une copie de l'engagement qui a été signé par l'association ; je vais vous en lire deux articles :

Nous, soussignés, nous engageons à remplir fidèlement et honorablement les termes et conditions énumérés ci-après relativement à la vente du sucre granulé :—

Toute société ou tout individu faisant partie de cette association qui vendra, ou permettra de vendre les articles stipulés, pour un prix moindre que le prix déterminé par le comité, sera rapporté au comité d'arbitrage, et sur preuve à l'appui de l'accusation, il sera expulsé de l'association, par la majorité des voix, à une séance régulière, et une motion de censure contre lui sera entrée dans les minutes et mise à la connaissance des fabricants de l'article en question.

L'effet d'une chose semblable serait, tout simplement, je crois, de rejeter hors du commerce tous ceux qui ne se conforment pas à ces règlements outrés. Ce sont là, je crois de faux procédés, car ils gênent la liberté du commerce.

Ces associations agissent aussi dans d'autres directions. Nous savons que sous le rapport du charbon, article de première importance surtout pour les habitants des villes, il existe une combinaison depuis plusieurs années, et cela au désavantage de la population canadienne. J'ai ici un état compilé par un journal de New-York, contenant le coût d'une tonne de charbon, le coût du transport, le montant de droits à payer, laissant de forts profits, plus de 25 pour 100, et démontrant que le charbon peut se vendre, à New-York, \$3.49 la tonne. Calculant les mêmes dépenses, cet article coûterait un peu plus cher à Toronto, mais sur le tableau que voici, et ses détails que je n'ai pas exposés, je vois que les taux de fret sont de $\frac{1}{2}$ de cent par tonne, pour chaque mille, ce qui est beaucoup plus élevé que le tarif du Pacifique Canadien, pour le transport du blé, de Winnipeg à Montréal, et nous savons que le charbon peut être transporté sur nos chemins de fer à meilleur marché que le blé, dans une proportion de trois à cinq, soit \$3 pour le charbon et \$5 pour la même pesanteur de blé. Ainsi donc en accordant un profit de 25 pour 100, et plus que cela, dans beaucoup de cas, le charbon pourrait se vendre à Toronto \$4, tandis qu'il se vend \$7, et même plus, je crois.

On a dit que le charbon devenait rare, tel n'est pas le cas, car les mineurs ont à sacrifier trois mois sur douze dans l'année, pour que la production ne soit pas trop grande, ni les provisions en mains. Ils travaillent neuf mois dans l'année pour produire ce qu'il faut de charbon aux Etats-Unis, au Canada et autres marchés.

Je considère que ce genre de combinaisons, non seulement pour les fabricants, mais pour les marchands de détail, est des plus dangereux, et je crois que le parlement canadien devrait s'occuper de la chose, et, comme je le propose, un comité devrait s'enquérir et faire rapport. Nous apprenons qu'il y a de ces combinaisons non seulement pour le sucre et le charbon, mais pour plusieurs autres articles. On pratique aujourd'hui ce genre de monopole dans le commerce de l'avoine, des biscuits, des confiseries, de l'huile de charbon; et le succès obtenu par les associations déjà formées va tout naturellement encourager les fabricants et les producteurs à entrer dans ces combinaisons qui semblent si avantageuses. Nous savons de plus que certains articles fabriqués en Angleterre, et qui ne se produisent pas ici, se vendent dans le pays d'après les prix déterminés en Angleterre. Le fabricant anglais vend à un certain prix et détermine le prix auquel doit vendre le marchand canadien. Je crois que ce comité, s'il plaît à la Chambre de le former, devrait aussi s'occuper de cette question.

Certaines personnes ont prétendu que le remède à cet état de choses était d'abolir le droit sur de tels articles. Je vois que des journaux ont dit que le moyen de faire disparaître ces combinaisons sur le sucre, était de retrancher le droit sur cet article. Je ne suis pas de cette opinion. Je crois que l'efficacité de la politique nationale est démontrée. Je crois que le pays peut avoir raison de ce genre de monopole, sans abolir la politique nationale. L'année dernière le droit sur le charbon a été aboli; ce fait n'a pas diminué l'influence de la combinaison, qui est aujourd'hui plus puissante qu'auparavant; ce qui prouve que la politique nationale n'a rien à faire avec ces combinaisons. Je préférerais le droit, car nous aurions le contrôle, si cela est possible, et je crois que ça l'est, de ces articles, en rapport avec les articles produits dans le pays.

Il y a des précédents à l'appui de ce que je propose. Aux Etats-Unis, où ces associations et combinaisons sont plus puissantes qu'au Canada, nous voyons qu'un projet de loi relatif à leur suppression a été présenté devant la législature de l'Etat de New-York, à Albany. J'ai vu une copie de ce bill qui traite au long cette question. Lorsque la Chambre des Communes aura étudié la chose, si cela est nécessaire, si nous ne pouvons atteindre notre but d'une autre manière—et cela se peut—nous suivrons l'exemple des Etats-Unis, en présentant un projet de loi qui aura pour effet de détruire, de rendre illégales toutes ces associations qui, non seulement augmentent les prix, mais nuisent au commerce du pays et contrecarrent les effets de la politique nationale.

M. EDGAR: S'il faut à la Chambre et au pays une preuve de la mauvaise nature de ces combinaisons, on la trouvera, je crois, dans les efforts qu'a faits l'auteur de ces résolutions pour combiner dans un même discours et dans une même motion, une défense de la protection et une attaque contre les combinaisons. M. l'Orateur, en voyant cette motion sur l'ordre du jour, j'ai cru entrevoir une ère nouvelle pour le pays, et que les honorables membres de la droite, qui ont si longtemps supporté la politique de protection, venaient enfin d'ouvrir les yeux, et que, influencés par l'opinion publique, ils allaient donner le premier coup à cette même politique.

M. WALLACE: Oh non.

M. EDGAR: Eh bien! en autant que porte l'attaque de l'honorable député contre les combinaisons, je partage son opinion; mais assurément il ne va pas aussi loin qu'il est désirable dans l'intérêt du pays, en laissant de côté les combinaisons parmi les fabricants. Certainement il faut s'assurer du résultat des combinaisons parmi les importateurs. Ces gens peuvent avoir raison, je ne dis pas qu'ils ont tort, mais les affaires sont rendues à un point où une enquête est nécessaire, et il faut trouver un remède, s'il y a lieu.

En voyant cette motion j'ai conclu que nous étions arrivés à la troisième et dernière phase de la protection. La première phase, comme nous le savons, a été très belle, du moins pour les fabricants. Ils ont eu le contrôle du marché, et ils ont fait de l'argent aux dépens des consommateurs. Cela a duré quelque temps, jusqu'à ce que les personnes qui avaient de l'argent à placer eussent compris les avantages qu'offraient les industries protégées. Alors tout le monde s'est jeté de ce côté et l'on sait quel a été le résultat. Ces industries ont été presque épuisées, et les fabricants ont fait des pertes. Eh bien! pendant un certain temps les consommateurs ont bénéficié de cela, et les défenseurs du tarif ont dit au pays: "Vous avez la concurrence; voilà ce qu'on vous a promis; la concurrence vous donne vos marchandises à bon marché." Comme résultat de cette concurrence, la troisième phase du système protecteur est arrivée; nous avons vu les combinaisons faites par les fabricants dans le but de se protéger contre le public. De trop forts capitaux ont été mis dans ces industries qui subissent aujourd'hui des pertes; et c'est là la cause des combinaisons des fabricants contre le peuple.

Nous voyons que la même chose, exactement, est arrivée aux Etats-Unis. La chose, il est vrai, a pris plus de temps qu'ici à se manifester; le pays est si grand qu'il est difficile d'y former des combinaisons.

Le nouveau tarif Morrill est venu en force, au mois d'avril 1865, et ce n'est que depuis un an ou deux que ces combinaisons sont formées. Il a fallu plus de vingt ans à ceux qui souffraient de la concurrence pour venir à se protéger par des combinaisons. Mais le Canada étant un pays plus petit nous sommes arrivés à la troisième phase beaucoup plus rapidement, et nous avons rejoint les Etats-Unis bien que nous n'ayons le tarif protecteur que depuis huit ou neuf ans. Eh bien, maintenant que les deux pays sont dans la même situation nous devons avoir recours aux mêmes

moyens pour trouver un remède au mal qui existe. Non seulement à Albany, dans la législature de l'Etat de New-York, mais aussi dans le Congrès, des comités ont été formés pour étudier cette question durant la présente session.

Je ne nie pas, M. l'Orateur, que des coalitions commerciales ne puissent exister sans protection. Dans le cas du charbon anthracite, par exemple, dont vient de parler l'honorable monsieur, il existe aux Etats-Unis une coalition, bien que l'exploitation de ce charbon ne soit pas protégée dans ce pays. Il n'y a pas aux Etats-Unis un tarif protecteur, une protection artificielle, une loi protectrice pour l'exploitation des mines de charbon anthracite; mais il y a une protection accordée par la nature, parce que les Etats-Unis sont le seul pays dans le monde qui produise cette espèce de charbon, et, conséquemment, tout ce qui reste à faire dans les Etats-Unis pour protéger l'exploitation de ce produit naturel, est la coalition. On pourrait faire justement la même chose en Canada pour le sucre d'érable, si cet article n'était pas également produit dans les Etats du Nord. On pourrait, ici, en Canada, sans qu'aucune législation protégeant la fabrication du sucre d'érable ne fût adoptée, se coaliser. Les coalisés pourraient acheter le sucre ou le produire, et une telle combinaison n'aurait pas besoin d'un tarif protégeant artificiellement cette industrie. La combinaison formée pour l'exploitation des mines de charbon anthracite est, j'ose le dire, une très mauvaise association. C'est une organisation qui doit attirer notre attention; c'est une organisation qui ne doit pas être tolérée, et que nous devons détruire si nous le pouvons. La raison pour laquelle le charbon anthracite peut être l'objet d'une coalition en Canada comme dans les Etats-Unis, c'est parce que cet article n'est produit que dans ce dernier pays, et c'est la coalition-mère, des Etats-Unis, qui a créé ici une coalition subordonnée—cette dernière n'étant qu'un instrument auxiliaire pour permettre à la première d'opérer plus en grand dans le Canada. Mais cette coalition n'a rien à faire avec le tarif, soit dans un sens, soit dans l'autre. Je suis entièrement d'accord avec l'honorable député, quand il dit qu'il y a des combinaisons, ou des organisations, qui sont parfaitement légales et parfaitement légitimes. Les coalitions d'ouvriers pour protéger leurs droits sont, à mon avis, très justes, tant qu'elles ne sortent pas de la légalité. Il y a aussi des associations industrielles, qui forment souvent des combinaisons pour protéger leurs intérêts réciproques, et sont d'un caractère irréprochable.

Mais quand il se forme des associations pour créer des monopoles, il y a alors une distinction à faire, et nous devons intervenir, quel que soit le remède que nous ayons à appliquer. Je suis d'avis que le seul remède efficace à appliquer contre ces associations en Canada, qui monopolisent ainsi le commerce sur des articles déjà protégés par un tarif élevé, est la suppression des droits protecteurs, et l'admission libre des articles similaires étrangers. Cette concurrence écraserait de suite toute coalition. Il y a des coalitions non protégées par un tarif élevé, mais qui auraient besoin d'une législation spéciale, et j'ose dire que le comité proposé découvrirait ce qu'il y a à faire sur le sujet. Cette question occupe considérablement le public aux Etats-Unis. Durant la présente session du Congrès, un comité analogue à celui proposé ici, a été nommé pour s'enquérir des opérations des syndicats et des combinaisons, et faire rapport. Ces syndicats sont peut-être plus dangereux dans les Etats-Unis qu'ils ne l'ont été ici. Ils ont, dans tous les cas, exercé dans les Etats-Unis plus d'influence sur les hommes publics et les politiciens qu'en Canada. J'espérais que mon honorable ami nous déclarerait qu'il était contre un tarif protecteur, s'il est prouvé qu'un tarif protecteur favorise la formation de ces organisations. J'espère encore que d'autres membres de la droite feront cette déclaration, bien que mon honorable ami ne l'ait pas faite. Je prendrai la liberté de signaler à la Chambre la position indépendante prise sur cette question par certains protectionnistes républicains dans le Congrès

M. EDGAR

des Etats-Unis, dans la Chambre des représentants, notamment. Ces hommes politiques affirment bien leur adhésion à une politique protectionniste; mais ils déclarent que si la protection a eu l'effet qu'on lui attribue dans les Etats-Unis, de favoriser les coalitions, ils voteront pour une réduction des droits protecteurs. M. Mason, de Chicago, est un républicain protectionniste actif. C'est lui qui proposa, en janvier dernier dans le Congrès, la première résolution sur ce sujet, et cette résolution fut référée au comité des manufactures. Subséquentement, ce dernier fit à la Chambre des représentants un rapport plus accentué encore sur le même sujet. Dans le débat, qui eut lieu le 26 janvier, sur ce rapport, M. Mason s'est exprimé comme suit :

Il y a dans ce pays des hommes industriels et énergiques, qui monopoliseraient jusqu'au soleil, s'ils le pouvaient, qui imposeraient un droit de mille piastres par tête sur tous les rayons de lumière qui passent par le territoire étranger.

M. Nelson, du Minnesota, lui demanda alors :

Doutez-vous que les tarifs favorisent indirectement ces coalitions ?

M. Mason répondit :

Je répondrai à l'honorable représentant du Minnesota qu'il y a certainement une certaine classe de coalitions et d'hommes, qui sont ainsi favorisés par les tarifs. Nous, qui voudrions avoir un tarif protecteur plus élevé, croyons qu'il devrait y avoir un moyen d'empêcher que les tarifs soient ainsi détournés de leurs fins. Mais en tant que je suis concerné, et croyant aussi être d'accord avec le district que je représente, j'ajouterai que s'il est possible de remédier convenablement au mal, le présent comité peut rapporter un bill approprié; mais s'il n'y a pas d'autre moyen de protéger le public contre les exactions de ces syndicats, que la révision du tarif, je suis prêt, pour ce qui me regarde, à voter maintenant pour cette révision.

J'espère sincèrement que d'ici à ce que se termine la discussion sur ce sujet, nous trouverons des députés prêts à reconnaître leur erreur, comme l'a fait M. Mason, le représentant de Chicago, et que s'il est nécessaire d'abolir les droits protecteurs pour prévenir la formation de telles coalitions, ils voteront dans ce sens. Il est impossible de nier que l'opinion publique en Canada soit généralement contre ces coalitions, et cette opinion est partagée par les divers partis politiques. Je pourrais citer un article très fort du *Herald*, de New-York, de lundi dernier, ainsi intitulé : "Coalitions pires que l'esclavage." Cet article attaque les coalitions avec la plus grande vigueur. Je ne dis pas que le *Herald*, de New-York, soit une autorité infailible; mais je dis que cet organe, comme le *Times* de Londres, s'efforce surtout d'être d'accord avec l'opinion publique, et sur toutes les grandes questions du jour, on peut dire qu'il reflète fidèlement l'opinion publique. Mais nous n'avons pas besoin d'aller à New-York pour trouver dans la presse indépendante des déclarations énergiques contre les coalitions. Il se publie à Montréal un journal, le *Star*, qui n'est certainement pas libéral; il se targue d'être indépendant; mais j'ai toujours cru que le *Star* était plus conservateur que libéral.

M. MITCHELL : Je vous demande pardon.

M. EDGAR : Je n'ai pas nommé le *Herald*. Je n'oserais pas citer l'opinion de cet organe de l'opinion publique, quand l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) est ici présent. Cependant, je lirai à la Chambre un court article du *Star* de Montréal, en date du 14 février, et je le recommande à l'attention de mes honorables amis de la droite. Il a pour titre : "Les combinaisons," et se lit comme suit :

La question de supprimer les "combinaisons," ou coalitions commerciales, n'est pas seulement une question qui intéresse toute une nation, lorsque celle-ci paie un cent ou deux cents de plus qu'elle ne devrait payer par livre pour le sucre qu'elle consomme. Ce que nous avons à redouter est le développement de ces coalitions. Le développement rapide de ces coalitions dans les Etats-Unis, et le succès financier de ces organisations en Canada sont alarmants. Bien qu'il, tout article dont la fabrication requiert le versement d'un capital considérable, sera sous le contrôle d'une coalition dans les Etats-Unis. De plus, le spectacle de ces corporations commerciales en Canada, qui gagnent plus que le montant total de leur capital dans une année, est une bien grande ten-

a tion pour les manufacturiers du Canada, qui ne sont pas encore coalisés. L'abolition, le plus tôt possible, des droits protecteurs imposés sur les articles contrôlés par les coalitions canadiennes, est devenue une nécessité impérieuse. Les amis de la politique nationale doivent le reconnaître. Le seul remède possible est le libre-échange, et entre ces deux maux, le libre-échange ou les coalitions protégées aux dépens de la nation, nous préférons le libre-échange. Mais nous croyons que dans les conditions particulières où se trouve le Canada, la protection est absolument nécessaire.

Ainsi s'exprime un organe protectionniste.

.....mais la protection, ajoute le *Star*, accordée dans l'intérêt des coalitions, la protection destinée à enrichir davantage les monopoleurs, est une absurdité dans un pays libre; les coalitions sont protégées, la politique nationale est en danger, et il y a un autre danger à craindre dans ces immenses monopoles; ils menacent même notre liberté politique.

J'attire particulièrement l'attention des honorables membres de la droite sur ce qui suit.

Le *Star* ajoute :

Ces coalitions sont en état de souscrire libéralement au fonds des élections en puisant sur leurs grands profits, et cela en échange de la protection que leur confère la loi.

Et il ne s'agit pas, dans ce qui précède, des Etats-Unis, mais du Canada.

Le *Star* ajoute encore :

Dans l'intérêt de la moralité politique aussi bien que dans l'intérêt du consommateur canadien, les coalitions doivent disparaître.

Or, M. l'Orateur, je n'ai aucun doute que l'auteur de la présente motion ne désire pas empêcher une enquête sérieuse sur les coalitions, qui existent, nous dit-on, parmi les manufacturiers, et j'ose croire que l'honorable monsieur acceptera un amendement que je propose à sa résolution, afin que les coalitions manufacturières soient aussi l'objet de l'enquête demandée. Je crois aussi que l'auteur de la résolution atteindrait mieux son but et se conformerait davantage au désir de la Chambre, s'il ajoutait à sa motion une disposition obligeant le comité, après son enquête, de suggérer à la Chambre les changements que devrait subir la loi dans l'intérêt public, si, toutefois, de tels changements sont jugés par lui nécessaires. Je suis sûr qu'il ne demande pas la nomination du présent comité pour que ce dernier soit simplement chargé d'une enquête, sans avoir l'autorisation de cette Chambre de faire des recommandations pratiques. Dans les Etats-Unis, de tels comités existent, et je suis sûr que l'auteur de la motion ne voudrait pas que le présent comité eût pour mission de signaler seulement les abus; mais il doit vouloir aussi que ce comité suggère le remède à ces abus. Je suis convaincu, moi-même, que le seul remède à appliquer aux coalitions protégées par un tarif élevé, est la réduction de ce tarif. Mais il y a peut-être aussi des combinaisons qui ne sont pas affectées par le tarif, et qui auraient besoin d'autres remèdes. Je n'ai aucun doute que toute la Chambre serait heureuse de connaître ces remèdes. En conséquence, afin de soumettre aussi les coalitions de manufacturiers à une enquête, je propose —

Que la dite résolution soit amendée en ajoutant, après le mot "vente" dans la troisième ligne, les mots "ou de la fabrication et de la vente."

M. GUILLET: Ayant vu la présente résolution avant qu'elle fût proposée, je suis sûr, après l'entretien que j'ai eu avec l'auteur, que ce dernier voudrait que l'enquête se fit sur toutes les coalitions, qu'elles se composent de manufacturiers ou d'autres industriels. Je ne crois donc pas qu'il s'objectera à l'amendement. L'honorable monsieur qui a parlé hier soir, a su ne pas tomber dans cette erreur cence de bile que provoque ordinairement parmi les membres de la gauche, la discussion de la politique nationale. Mais nous ne devons pas nous plaindre de ce que ces honorables membres soient si mal disposés à l'égard de la politique nationale. Un jeune gars dit un jour à sa maman: "Mère, je désire que vous empêchiez ma petite sœur de pleurer chaque fois que je la frappe avec un bâton." Or, il serait aussi déraisonnable de nous plaindre de ces honorables messieurs, s'ils se montrent indignés chaque fois qu'ils

sentent le bâton de la politique nationale. On sait que les avocats de la politique nationale, dans cette Chambre et dans le pays, ont eu pour objet non seulement de stimuler l'industrie manufacturière, mais aussi de favoriser la concurrence dans ce pays. Or, l'objet patriotique de la présente résolution est d'aviser aux moyens d'empêcher toute tentative de détruire cette concurrence. Je ne crois pas que le pays voudrait mettre de côté la politique nationale.

Tout mouvement progressif est accompagné d'incidents fâcheux, comme cela a été bien prouvé déjà par ceux qui ont écrit sur les gouvernements progressifs, sur l'économie politique, et il est nécessaire de surveiller ces incidents. Il est nécessaire que les amis de la politique nationale exposent ces incidents fâcheux, afin que notre peuple ne perde pas les avantages que cette politique leur a procurés. Je maintiens que nous ne serions pas mieux si, en supprimant la protection, nous nous exposions au danger qu'offriraient des combinaisons plus puissantes encore, et dont nous ne pourrions nous défaire, tandis que nous n'avons, aujourd'hui, qu'à nous occuper de combinaisons dont nous pouvons nous débarrasser. Que disait-on dans un rapport présenté à la Chambre des Communes d'Angleterre? Les classes ouvrières ignorent souvent jusqu'à quel point elles sont endettées envers les capitalistes qui les emploient, et les immenses pertes que leurs patrons subissent volontairement pour détruire la concurrence étrangère et conserver le contrôle des marchés étrangers. On a des exemples de patrons qui pour continuer leurs opérations, ont sacrifié £300,000, et £400,000, pour lutter contre la concurrence et écraser celle-ci. Ces grands capitalistes sont les armes à employer contre les capitalistes rivaux de l'étranger. "C'est aux fabricants anglais," dit lord Brougham, "qu'il incombe de ruiner les industries étrangères à leur naissance." Or, sans la protection, c'est à de telles influences que nos industries naissantes seraient exposées, et ces industries seraient vite ruinées si l'on supprimait la protection. Il y a d'autres moyens de remédier aux abus dont on se plaint, et qui sont d'une bien faible importance, comparés aux avantages produits par la politique nationale—que celui de détruire la politique nationale elle-même. Bien qu'alarmé parfois par des rapports exagérés, le peuple n'est pas opposé à la politique nationale. Ce qu'il exige, c'est qu'il y ait une loi pour remédier aux abus partout où ils existent. Des écrivains modernes ont constaté que les civilisations les plus avancées sont sujettes aux abus dont on se plaint ici, et que nous devons par la législation prévenir la formation de combinaisons et de conspirations contre la liberté de l'industriel.

L'enquête que nous nous proposons de faire n'a pas pour objet les intérêts des manufacturiers, mais les intérêts du public, et j'espère que le gouvernement consentira à la nomination du comité proposé. Je suis certain qu'il en résultera du bien. Je suis certain que le résultat des délibérations du comité sera de mettre fin aux abus dont on se plaint, si ces abus sont tels qu'on le dit; mais nous savons que l'on a débité de grandes exagérations et de fausses représentations sur ce sujet.

Je ne crois pas que les abus dont on se plaint soient aussi graves qu'on le représente; mais le comité examinera les faits et il remédiera aux abus qu'il découvrira. Il y a eu des "rings," ou coalitions, même sous le régime du libre-échange, dans cette période que l'on appelle, à titre de comparaison, la période du libre-échange du Canada. Il y a eu des "rings" sur l'huile de charbon, il y en a eu d'autres pour la vente du sel, et il y en a eu encore d'autres sous l'administration des chefs de la gauche. Il suit de là que les abus dont on se plaint ne peuvent être attribués au tarif protecteur. Dans cette période de libre-échange, il s'est formé des coalitions qui ont élevé le prix des articles de première nécessité, et cependant le gouvernement, qui existait alors, ne les a pas supprimées. Je n'occuperai pas davantage le temps de la Chambre en appuyant la présente résolution. Ce serait préjuger la cause en attaquant ces coalitions avant

que celles-ci aient, elles-mêmes, l'occasion d'exposer leur cause à leur point de vue. Elles prouveront, peut-être, qu'elles ne sont pas coupables de ce dont on les accuse. J'espère que quand l'enquête sera faite, nous serons en état de faire un exposé de la question, qui permettra à la Chambre de s'en occuper à son tour avec intelligence.

M. LISTER: La motion faite par l'honorable monsieur est assurément très à propos; mais je lui dirai ce que l'on a dit souvent déjà de ceux qui veulent soutenir deux thèses contradictoires: je lui dirai qu'il ne saurait siffler et manger en même temps. Il ne peut condamner les coalitions et en même temps essayer de défendre la politique nationale, ou le tarif élevé de la présente administration. Pour ce qui regarde les coalitions, ou les syndicats, ils sont la conséquence naturelle et inévitable d'un tarif protecteur élevé; mais avant de m'étendre longuement sur la question, je dirai à l'honorable député, ainsi qu'au gouvernement, qu'ils manquent de générosité et de reconnaissance en attaquant ainsi les manufacturiers du pays. L'honorable monsieur ne se souvient-il pas qu'il doit probablement en grande partie son siège ici à l'influence de ces manufacturiers? Ne se souvient-il pas de la célèbre assemblée présidée par le premier ministre, qui se tint en 1832, à l'hôtel Queen? Ne se souvient-il pas du grand nombre de personnes qui composaient cette assemblée? A-t-il oublié les paroles devenues presque historiques, prononcées par le très-honorable chef du gouvernement, quand ce dernier rappela aux manufacturiers qu'il était comme le singe qui secoue la branche de l'arbre chargée de glands; que les manufacturiers, comme les pourceaux, pouvaient se tenir au dessous pour les manger, et qu'ils devaient venir à lui? Quel en fut le résultat? Tous ceux qui connaissent un tant soit peu la politique de ce pays, savent, en effet, qu'en 1832, les manufacturiers souscrivirent libéralement au fonds électoral.

Immédiatement après les élections, lors de la session suivante, n'avons-nous pas vu les corridors de cette Chambre remplis de députations de manufacturiers venus de partout, et ne savons-nous pas qu'à la sollicitation de ces hommes, le gouvernement dut augmenter encore les droits onéreux qui pesaient déjà sur le peuple? Quand les honorables chefs de la droite proposèrent d'inaugurer dans ce pays un système de taxation élevée, contrairement aux enseignements des meilleures autorités en matière d'économie politique; quand ils prétendirent pouvoir faire quelque chose avec rien; quand ils prétendirent pouvoir nous donner la prospérité au moyen d'une taxation élevée, ne leur avons-nous pas répondu que l'effet de leur politique serait d'extorquer aux consommateurs une grande partie de leurs gains? On nous répondit que l'effet de la politique proposée serait de créer de la concurrence, et que le prix des produits manufacturés serait diminué, au lieu d'être augmenté. Qu'est-il arrivé? Nous fîmes observer alors que les manufacturiers, aussitôt qu'ils s'apercevraient qu'ils ne réalisaient aucun profit, se coaliseraient dans le but de tenir les prix élevés, et que le résultat serait désastreux. La politique des honorables chefs de la droite était un encouragement pour le placement de millions de piastres dans les manufactures de ce pays; et le résultat, c'est que, le temps venu, comme nous l'avions prédit, les mêmes manufacturiers s'adressèrent de nouveau au parlement. Ils nous arrivèrent, lors de la dernière session, de partout, et ils ont demandé leur récompense pour ce qu'ils avaient souscrit dans les élections de 1882. Les manufacturiers s'assemblèrent à Toronto en 1887, comme ils l'avaient fait auparavant, et nous savons que le premier ministre leur a dit en cette circonstance qu'ils devaient souscrire de nouveau, et ils ont souscrit de nouveau au fonds électoral.

Lors de la dernière session, le ministre des finances dut, par suite, présenter des résolutions sur le tarif, élevant considérablement les charges du peuple. Or, si l'honorable monsieur, qui propose la présente résolution, se souvient du

M. GUILLET

passé, ne s'aperçoit-il pas qu'il manque de générosité et de reconnaissance envers des hommes, qui ont tout fait pour lui? Il nous dit que nous devons légiférer contre ces manufacturiers, contre ces syndicats et combinaisons. Sa naïveté nous amuse. Croit-il que ces manufacturiers peuvent être supprimés par aucune législation? Ne sait-il pas que le vrai remède à cet abus criant, serait la réduction des taxes, pour que la concurrence, se mettant de la partie, forçât ces hommes de vendre leurs produits à des prix raisonnables? Ces coalitions sont devenues un fardeau et une honte, et le gouvernement et ses partisans auront à rendre compte au peuple du fait qu'ils en tolèrent l'existence. Voyez. Nous avons en ce pays, grâce au présent tarif, les coalitions sucrières, qui vendent le sucre aux consommateurs le double, ou presque le double du prix qui est payé dans les autres pays. Nous avons les coalitions sur le fer; nous avons les coalitions sur les cotons; nous avons les coalitions sur les articles en caoutchouc; nous avons les coalitions sur les ficelles. Celles-ci obligent les agriculteurs de payer \$200,000 de plus pour la ficelle qu'ils emploient pour leurs récoltes. Toutes ces coalitions existent, aujourd'hui, et encaissent des millions, chaque année, au détriment de la bourse du peuple. Elles créent une classe de monopoleurs, qui s'enrichissent énormément aux dépens du peuple, et ces coalitions se développent à mesure que leur richesse s'accroît, et le résultat ne peut produire dans le monde des affaires, qu'un état de choses qui ne s'est jamais vu auparavant.

Les honorables chefs de la droite peuvent parler de la situation présente, de la condition favorable des affaires, et de la prospérité du pays; mais tous ceux qui traversent le pays, aujourd'hui; tous ceux qui connaissent quelque chose des affaires du Canada, diront que les belles paroles de ces honorables messieurs ne s'appuient pas sur les faits. Le présent gouvernement a été, depuis le commencement jusqu'à ce jour, un promoteur des monopoles. C'est lui qui a créé le monopole de chemins de fer; c'est lui qui a créé les monopoles sur tout ce qui se manufacture dans ce pays, et c'est en soutenant des consommateurs jusqu'à leur dernier sou, qu'il enrichit les monopoleurs. On sera étonné d'apprendre qu'une seule manufacture, dans une des provinces du Golfe, a pu réaliser, en une année, un profit égal à tout son capital et payer un énorme dividende, après avoir acquitté toutes ses dettes. On est également étonné de voir une autre manufacture réaliser dans le même temps un bénéfice de \$100,000. Nous constatons aussi le fait que la petite manufacture de Magog, dans la province de Québec, a obtenu l'imposition d'un droit élevé sur les indiennes, ce qui oblige les femmes du pays de payer un prix élevé pour leurs indiennes. Il est temps qu'un tel état de choses cesse, et il est temps que le gouvernement s'occupe de cette question en appliquant un remède approprié, qui ne serait pas une persécution exercée contre les manufacturiers, parce que ceux-ci font seulement ce que leur permet la loi—ce genre de persécution, du reste, ne réussit jamais—mais ce remède serait une réduction du tarif, et alors tout rentrerait dans l'ordre de soi-même.

M. SPROULE: L'un des caractères de la présente administration, c'est que, s'il survient un abus qui peut être corrigé par la législation, elle se montre de suite prête à proposer cette législation. Quant à la proposition actuelle, je suis sûr qu'elle rencontrera l'approbation de tout le pays. Je n'ai pas été peu surpris d'entendre dire par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) que ces "rings ou combinaisons, sont le résultat naturel d'un tarif élevé." Cet honorable monsieur oublie assurément que l'une des plus mauvaises combinaisons que nous ayons eues en Canada opérât lorsque nous avions un tarif de 17½ pour 100. Je veux parler de l'association qui monopolisa l'huile de charbon. Je pourrais aussi ajouter le monopole des sels et autres monopoles qui étaient tout aussi nuisibles que ceux d'aujourd'hui.

L'honorable monsieur a pitoyablement perdu la grâce depuis quelques mois. Si ma mémoire est fidèle, il supportait, je crois, avec énergie le gouvernement, parce que ce dernier proposait de maintenir le droit sur l'huile de charbon.

M. LISTER : L'honorable monsieur se trompe entièrement pour ce qui regarde la position que j'ai prise sur cette imposition. J'ai déclaré alors que du moment que ce système pernicieux existait—

M. MITCHELL : Vous vouliez avoir une part dans le pillage.

M. SPROULE : Quand les intérêts de l'honorable monsieur étaient en jeu, il était prêt à défendre la conduite du gouvernement ; il fut classé alors au nombre de ces fiers aristocrates manufacturiers, parce qu'il se trouvait lui-même engagé dans ce commerce.

M. LISTER : Je ne suis pas engagé dans ce commerce.

Quelques honorables DÉPUTÉS : A la question.

M. LISTER : J'ai le droit de rectifier l'honorable monsieur. Je répète que je ne suis pas engagé dans ce commerce. Je ne l'ai jamais été, et si toutes vos assertions sont aussi exactes que celle-ci, il est aisé d'en estimer la valeur.

M. SPROULE : Tout ce que je puis dire c'est que dans le temps j'ai été informé par ses propres amis qu'il était engagé dans ce commerce, et que c'est pour cette raison qu'il était en faveur de ce tarif, et je crois qu'ils étaient des hommes croyables. Sans doute j'accepte volontiers les explications de l'honorable monsieur ; mais au lieu d'attaquer la politique nationale, il devrait demander à ces honorables messieurs qui proposent un tel système, de trouver le remède à un mal qui existe dans le pays. Il ne fait que commencer et il est encore temps de l'arrêter avant qu'il ne soit trop grand. Je crois que la nomination de ce comité sera un avertissement pour ceux qui se proposent d'entrer dans ces combinaisons, et qu'elle aura pour effet d'empêcher l'augmentation de ces grands maux. Une enquête de ce genre démontrera combien le pays souffre de ces combinaisons. Si elles ne causent aucun mal, il sera inutile de pourvoir à un remède, mais si elles sont préjudiciables le gouvernement devra y remédier. Dire que les combinaisons sont le résultat de a politique nationale c'est raisonner en dehors des faits. Qu'est-ce qu'un tarif élevé peut bien avoir à faire ici, puisque dans plusieurs cas il n'y eu a aucun ; ainsi par exemple la combinaison dans la commerce de l'antracite. Aujourd'hui il n'y a aucun droit sur cette matière. C'est une de ces choses qui arrive, que le tarif soit élevé ou qu'il soit bas, lorsque les gens peuvent se liguier ensemble pour favoriser leurs propres intérêts. Nous pouvons voir cela par différentes lignes de commerce. Prenez la ligne des cercueils ainsi que différents articles se rapportant aux pompes funèbres, et nous sommes croyablement informés que le coût de ces articles pourrait être réduit de moitié si ce n'était de ces odieuses combinaisons qui existent maintenant. Je crois qu'il est juste qu'un comité soit nommé à ce sujet afin d'avoir toutes les informations dont nous avons besoin. Si le mal est aussi grand qu'on le dit, le plus tôt il y aura un remède, mieux ce sera.

Le député de York (**M. Wallace**) et l'honorable député qui l'a supporté, méritent des éloges pour être venus dès le commencement de cette session faire des efforts pour avoir des informations afin d'éclaircir ce sujet et d'obtenir le moyen de remédier à ces maux, s'ils sont aussi grands qu'on les représente aujourd'hui.

M. WALLACE : Je crois que l'honorable député de Lambton-Ouest (**M. Lister**) s'est trop hâté de nier l'énoncé de l'honorable député de Grey (**M. Sproule**).

Je vois que l'année dernière, en réponse à l'honorable député de Northumberland (**M. Mitchell**), il nia que l'huile étrangère fût meilleure que l'huile canadienne.

Voici ce qu'il disait :

Je dis que l'huile fabriquée ici est égale en qualité à n'importe quelle huile du monde. Nous savons parfaitement bien que l'industrie de l'huile aux Etats-Unis est sous le contrôle pratique de la Standard Oil Company ; que cette compagnie a envoyé son huile en Canada à des prix qui ne valent même pas ses frais de manufacture, cela dans le but de s'emparer du marché canadien. Se rendre au vœu de l'honorable monsieur serait travailler à l'encontre des intérêts de cette importante industrie.

M. MITCHELL : N'est-ce pas assez de 100 pour 100 de protection.

M. LISTER : 100 pour 100 ? Si vous étouffez cette industrie vous paierez plus cher que jamais pour l'huile.

Voilà le remède qu'il propose maintenant contre ces combinaisons. L'année dernière il disait : " Abolissez le tarif et le prix augmentera immédiatement." L'honorable député disait encore :

L'huile ne s'est jamais vendue à si bas prix en Canada qu'aujourd'hui. Mon honorable ami des bords de la mer croit qu'il aurait l'huile à meilleur marché des Américains ; peut-être pour quelque temps ; mais dès que la Standard Oil Company se serait emparé du marché canadien, elle ne manquerait pas de hausser les prix ; en faisant ce que nous demande l'honorable monsieur, nous augmenterions les avantages des américains de 15 à 20 pour 100. Tant que le gouvernement tiendra à sa politique actuelle, il devra protéger cette industrie contre les Etats-Unis. Si l'on doit revenir au libre-échange, que cette industrie soit abandonnée avec les autres qui ne peuvent exister sans un tarif élevé ; mais s'il faut maintenir la protection, protégeons cette industrie ; c'est une industrie canadienne, purement canadienne, une industrie particulière au Canada et que nous devons protéger comme toutes nos autres industries.

Voilà quelle était, l'année dernière, l'opinion de l'honorable monsieur de Lambton-Ouest (**M. Lister**).

M. LISTER : C'est mon opinion cette année.

M. WALLACE : Il a dit aussi que les combinaisons et la politique nationale devraient disparaître tous deux. Moi aussi, **M. l'Orateur**, je dis que les combinaisons doivent disparaître si elles causent du tort dans ce pays, mais je dis que la politique nationale doit subsister. L'année dernière ces messieurs sont allés devant le pays et ils ont dit dans presque chaque comté, du moins dans Ontario, que la politique nationale était une affaire réglée, qu'ils ne se proposaient plus d'en parler, et que la protection avait été adoptée par le pays ; leur chef, **M. Blake**, dans son discours de Malvern, a proclamé la même doctrine pour le parti réformiste. Mais aussitôt arrivés en parlement voilà qu'ils réveillent leur vieille animosité contre la politique nationale et qu'ils cherchent à la rendre responsable de tous les maux. L'honorable monsieur a dit que par la politique nationale le prix des produits manufacturés ont été augmentés. J'ai dit alors, et je le répète encore, que la politique nationale a fait baisser le prix de tous les articles fabriqués dans ce pays.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. WALLACE : Oui, je puis citer une centaine d'articles d'un usage habituel dans ce pays, les cotons, les laines, le fer, les instruments agricoles—différents articles à l'usage des fermiers, des artisans et de toutes les classes de la société, et je puis démontrer l'un après l'autre que tous ces articles ont baissé de prix à raison de la politique nationale. Pourquoi ? Prenez le coton seul. Il y a dix ans, sept millions et demi de livres de coton brut étaient importées dans le pays et manufacturées ici, tandis qu'aujourd'hui nous manufacturons exactement quatre fois cette quantité. Plus que cela, le prix du coton brut était, il y a dix ans, presque le même qu'aujourd'hui. Quels sont les faits relativement aux manufactures de coton ? La qualité de leurs produits est deux fois meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était alors et le prix est de 30 à 40 pour 100 moindre qu'il ne l'était. C'est exactement la même chose sur tous les autres articles. Mais, **M. l'Orateur**, l'honorable député d'Ontario-Ouest (**M. Edgar**) par ses remarques nous laisse entendre, ce que d'ailleurs nous connaissons déjà, que son but n'est pas d'avoir des informations sur ce sujet, mais de critiquer la politique nationale. Il demande pourquoi nous ne faisons pas d'enquête sur la conduite des manufacturiers. S'il avait lu attentivement la motion il aurait vu qu'elle se rapporte à une enquête aussi bien sur les produits manufacturés qu'à

sur les produits importés, qu'ils soient bruts ou fabriqués. La résolution dit :

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport sur l'étendue et l'effet de certaines combinaisons que l'on dit exister au sujet de l'achat et de la vente en Canada de tous produits étrangers ou canadiens.

Je présume que cela devra comprendre toute chose manufacturée en Canada—s'enquérir complètement sur le prix de vente, parce que nous n'avons pas besoin d'enquête pour savoir comment les manufacturiers fabriquent leurs marchandises, l'objet est de s'enquérir comment ils les vendent et sous quelles conditions. Maintenant, M. l'Orateur, je répète encore ce que j'ai déjà dit, que du moment où nous abolirons les droits sur le charbon dans ce pays, il tombera plus directement sous l'opération d'une combinaison aux Etats-Unis. L'honorable monsieur nous a dit que les combinaisons aux Etats-Unis dictaient les prix ici. Je nie cela. J'en ai la preuve par un marchand de charbon de la ville d'Ottawa qui me dit qu'il peut vendre son charbon au prix qu'il lui plaît. La combinaison sur le prix de vente existe hors du Canada, et il a le privilège de vendre le charbon à \$4 la tonne s'il le veut. Il n'y a aucune restriction sur le prix d'achat en Canada. Aussi nous voyons que le grand mal relativement au charbon consiste dans le fait que les marchands en Canada se sont ligués dans chaque ville afin de hausser les prix et de le tenir à un taux exorbitant pour ceux qui sont obligés d'acheter. Plus loin il dit que nous devrions avoir le pouvoir de faire quelque chose. Je suis informé par le Dr Wilson, greffier en loi de la Chambre, que la résolution telle qu'elle est maintenant, comporte plein pouvoir de faire une enquête sur toute chose se rapportant à cette affaire. Quant à ce qui concerne l'amendement je le trouve inoffensif. Il dit : "ou de la fabrication ou de la vente" après le mot "vente." Si cela peut satisfaire mon honorable ami, je n'ai aucune objection à ce que cet amendement soit inséré dans la résolution ; mais cela ne la changera en rien.

M. MITCHELL: Je crois qu'il est malheureux qu'un sujet aussi important soit discuté maintenant. Pour ma part, je n'avais pas l'intention de le discuter, et je ne l'aurais pas fait, quoique l'honorable monsieur n'ait pas voulu accepter la suggestion que j'ai faite. Je lui ai dit alors que je croyais qu'il serait mieux d'accepter la résolution sans autre discussion ; mais il a passé outre et il a mentionné mon nom en rapport avec la motion que j'ai faite l'année dernière relativement à l'huile de charbon.

M. l'Orateur, je supporterai la motion demandant qu'un comité soit nommé pour faire une enquête sur les combinaisons. Je crois que c'est un abus criant et qui grandit. L'honorable monsieur, suivant moi, n'a jamais dit une plus grande vérité lorsqu'il a dit que nous devrions faire des efforts pour détruire ces combinaisons avant qu'elles ne soient trop puissantes. Nous devons écraser le serpent avant qu'il ne soit trop gros et trop puissant ; mais il a déjà beaucoup de puissance. C'est un fait bien connu que dans la ville de Montréal, et je suppose que c'est la même chose à Toronto et à Québec et dans les villes de l'ouest, tous ceux qui ont de l'argent à prêter, voyant la protection énorme que le tarif a établi sur toutes les grandes industries et les droits considérables imposés sur les principaux articles de consommation dans le pays, tel que le coton, le sucre, les laines et les chaussures, ces capitalistes, dis-je, ont placé leur argent dans ces compagnies ; et le fait est que vous pouvez à peine trouver quatre ou cinq de ceux qui ont de l'argent à prêter qui ne l'ont pas prêté à ces compagnies qui donnent de grands bénéfices.

Maintenant, M. l'Orateur, je viens de démontrer combien grand est le mal, et lorsque l'honorable monsieur qui a proposé la résolution essaie de justifier la protection telle qu'elle est aujourd'hui ou la politique nationale comme il voudra l'appeler, lorsqu'il cherche une justification pour ces profits

M. WALLACE

énormes qui ont été retirés, et qu'il veut censurer l'honorable monsieur sur la question de l'huile parce qu'il a voulu protéger ses constituants, je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer à ce que le peuple de ce pays paie des droits énormes sur l'huile. droits qui sont aujourd'hui, d'environ 125 pour cent. Je me suis opposé à ce tarif, mais l'honorable monsieur, pendant qu'il combattait la politique nationale était en faveur d'un droit sur l'huile. Pourquoi ? Parce que c'est une des plus grandes industries du pays, et il s'est placé à ce point de vue que si nous devons avoir des droits élevés, si la politique de ce pays est d'avoir un tarif variant de 10 à 150 pour cent, ses constituants doivent en avoir les bénéfices autant que d'autres et si j'avais été à sa place j'aurais fait la même chose. Mais je représente un comté qui n'a aucune de ces grandes industries nationales ou ces grandes manufactures qui ont été encouragées jusqu'à un degré anormal. Je dis qu'aujourd'hui, je suis un partisan de la politique nationale telle qu'établie en 1878, alors que le maximum a été fixé à 25 pour cent, variant depuis 2½ à 5, 10, 15 et jusqu'à 25. Si l'on s'en était tenu là, j'aurais été satisfait, mais on l'a augmenté jusqu'à ce que le tarif ait atteint 90 jusqu'à 145 par cent.

D'honorables messieurs qui l'ont supportée comme moi se sont convaincus qu'ils ont été entraînés à créer une protection extrême à laquelle ils n'avaient jamais pensé dans le commencement. Moi pour un, je n'ai jamais cru que des droits énormes seraient imposés sur des articles de consommation ordinaire. Pourquoi la politique nationale a-t-elle été adoptée ? Quels étaient les arguments dont on se servait sur tous les hustings dans le pays depuis le Cap-Breton jusqu'à Victoria pour persuader le peuple de supporter la politique nationale ? Voici c'était mon argument et celui de beaucoup d'autres—c'est que nous aimerions mieux avoir le libre-échange avec les Etats-Unis si nous pouvions l'avoir, mais à défaut de cela nous devions nous efforcer de garder notre marché pour nous et protéger nos industries naissantes contre celles déjà puissantes de la république voisine. Personne ne songeait, lorsque la lutte fut engagée en 1878, que si les Etats-Unis nous avaient ouvert leurs marchés nous aurions refusé de leur offrir les nôtres. La position a changé ; d'un maximum de protection de 25 pour 100 elle s'est élevé depuis pour certains articles à 145 pour 100, comme me le disait l'autre jour un homme de la plus haute crédibilité, un commerçant de Montréal. Relativement au charbon l'auteur de la motion a employé les mots : "jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de droits imposés sur le charbon." Pourquoi le charbon n'est-il pas admis franc de droits ? Les trois-quarts du charbon consommé à Montréal proviennent de la Nouvelle-Ecosse et ce produit est protégé jusqu'à un montant de cinquante cents par tonne. Est-ce que l'honorable monsieur prétend que le charbon est exempt de droits ? C'est une taxe sur les industries du Canada.

M. HESSON : Cela s'applique au charbon consommé par les manufactures seulement.

M. MITCHELL: C'est une erreur : vous ne connaissez rien de cela. Vous parlez d'une chose que vous ne connaissez pas. Les trois-quarts du charbon consommé à Montréal sont du charbon mou, et non du charbon dur.

M. HESSON : C'est le charbon mou qui est taxé.

M. MITCHELL : Vous feriez mieux de parler des choses que vous connaissez. Le gouvernement a aboli les droits sur le charbon dur. Pourquoi ? Il était de l'intérêt de l'ouest d'abolir ce droit. Ils ont laissé subsister les droits sur le charbon mou affectant ainsi toute la partie est de la Province. Etait-ce équitable, loyal et juste. Quelques mots maintenant sur la question de l'huile dont l'honorable monsieur a parlé. Si j'étais dans la position de l'honorable monsieur, représentant un comté où il existe une grande industrie d'huile, une industrie particulière au pays, et que je verrais une politique de protection prévaloir pour différentes industries à un degré énorme d'après la politique de ce gouvernement, j'ap

puerais l'imposition d'un droit sur l'huile dans le but de protéger mes constituants. Mais il y a une autre question qui se soulève en rapport avec celle de l'huile, et j'oserais dire, qu'il ne plaira peut-être pas à l'honorable monsieur que j'en parle. C'est ceci : ils permettent au producteur du pays de transporter l'huile en réservoir, ils empêchent l'importateur étranger de transporter d'huile autrement qu'en barils et la conséquence en est que cela double les droits sur l'huile pour les consommateurs du pays. C'est un état de chose qui ne devrait pas être permis. J'ai soulevé cette question devant la Chambre l'année dernière et l'on a dit qu'elle ne pouvait pas être prise en considération alors. Mais le gouvernement a laissé entendre que cela se ferait une autre année. Je n'ai pas compris alors, mais je comprends aujourd'hui.

Une délégation est venue de l'ouest composé de quelques amis puissants du gouvernement, des hommes ayant de grands intérêts dans le commerce d'huile et qui ont exercé une influence considérable dans plusieurs comtés de l'ouest. Ils sont venus ici et ils ont dit : "Si cette motion est adoptée, si telle est la manière de voir du gouvernement, cela aura pour effet de nous faire perdre tous nos profits dans ce commerce, parce que vous permettrez l'importation de l'huile étrangère en chaux-réservoirs, tandis qu'en forçant les importateurs à transporter l'huile en barils d'après le système actuel, vous ajouterez un droit de 50 pour cent. Je ne discuterai pas plus longtemps cette question sur la motion qui est maintenant soumise à la Chambre. Je ne crois pas que ce soit le temps ni la meilleure manière de faire ce que nous voudrions ; mais je dirai à l'auteur de la motion que s'il désire réellement arrêter les combinaisons et en empêcher les effets, ainsi que la taxe énorme qu'elles imposent sur les consommateurs, le vrai moyen d'y arriver est de réduire le tarif à une protection raisonnable, une protection qui permettra à ces industries d'exister. Un moyen préférable encore ce serait que le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question ; qu'il dise au gouvernement américain : " Nous désirons faire le commerce avec vous, qui formez un peuple de 65,000,000 ; nous sommes prêts à venir chez vous ; nous n'imposons ces droits que pour protéger les petites industries, que nous possédons, et si vous voulez tomber d'accord avec nous nous abattrons les barrières et vous laisserons entrer et nous adopterons un tarif raisonnable." Voilà le vrai moyen de tuer les coalitions. Je dois admettre que la nomination d'un comité peut-être avantageuse, si ce dernier fait loyalement son devoir, que des témoins importants des deux côtés soient appelés à comparaître devant lui et que la preuve soit soumise au public afin que celui-ci soit initié aux secrets non seulement des coalitions mais encore de ceux qui désirent les voir disparaître. Si l'on agit ainsi, il en résultera quelque bien, mais la véritable ligne de conduite à suivre est d'abaisser le tarif, de le réduire à un taux raisonnable et juste, de manière à protéger raisonnablement nos manufactures et nos populations. Voilà ce que nous devrions faire, et si l'on agissait ainsi, le Canada en bénéficierait. J'espère que le ministre des finances, dont personne ne révoque en doute l'habileté, qui a suivi, au sujet de ce tarif, une ligne de conduite qu'un autre que lui n'aurait jamais pu tenir et qui, plus que tout autre, est responsable de notre tarif actuel, va prendre cette question en sa sérieuse considération. Je ne dis pas ceci parce que je suis indisposé contre lui, car il sait qu'il a mes sympathies et que j'aime à le voir dans la position qu'il occupe—car je ne puis l'occuper moi-même—mais j'espère qu'il prendra l'affaire en sa sérieuse considération et qu'il s'efforcera d'empêcher ces puissants syndicats d'avoir prise non seulement sur le pays, mais encore sur le gouvernement du pays. Je crains que la chose n'existe déjà, je crains que les syndicats n'aient été forcés, de souscrire des sommes si considérables qu'ils tiennent le gouvernement en leur pouvoir, et s'il en est ainsi, pauvre malheureux Canada, je te plains ! J'espère qu'il n'en est rien, j'espère qu'ils ne sont

pas encore trop puissants et que l'honorable ministre dont tout le monde reconnaît la grande habileté, mettra fin aux syndicats qui se développent, nous entourent et s'abattent sur chacun de nous.

M. McNEILL : Le remède suggéré par l'honorable préopinant pour faire face à ces terribles syndicats m'a un peu amusé. L'honorable député suggère que nous nous livrions à la tendre merci des gigantesques syndicats des États-Unis sur lesquels nous ne pouvons avoir aucun contrôle ; c'est là le plan qu'il adopterait pour favoriser les habitants de ce pays. Il me semble que nous avons un contrôle sur les syndicats du Canada, tandis que nous n'en avons point sur ceux des États-Unis, et que la plus grande bêtise que nous pourrions commettre serait d'adopter la méthode suggérée par l'honorable député.

L'amendement (M. Edgar) est adopté.

Sur la motion telle qu'amendée,

M. PATERSON (Brant) : Il va sans dire que je suis très heureux d'appuyer cette résolution demandant la nomination du comité. Je crois qu'il est désirable que cette question soit étudiée. Des faits inconnus aujourd'hui peuvent être découverts, et des distinctions qui maintenant ne sont pas apparentes peuvent être mises en lumière. Je ne me lève que pour dire que mon honorable ami de la droite ne m'avait pas consulté avant de mettre mon nom sur la liste des membres du comité, et comme je ne désire point en faire partie, je demande qu'il substitue à mon nom celui de M. Fisher.

M. BAIN (Wentworth) : Par la tournure qu'a pris le débat, il me paraît évident que les deux partis de cette Chambre se sont occupés de cette question, mais je ferai observer à l'auteur de cette motion qu'il a ignoré dans la composition du comité un parti politique très important, quoiqu'il ne soit pas nombreux. Je veux parler du tiers parti, et je lui demanderai s'il ne devrait pas ajouter à la liste des membres du comité le nom du chef de ce parti, l'honorable député de Northumberland. Je crois, en outre, qu'il n'est pas douteux que l'honorable député serait immensément utile au comité à raison de sa familiarité avec les modes d'après lesquels ces syndicats ont conduit leurs opérations.

M. MITCHELL : Si c'est ce que vous désirez, vous feriez mieux de mettre sur cette liste le nom de l'honorable premier ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il en connaît trop long.

M. BAIN (Wentworth). Je puis ajouter que mon honorable ami d'Ontario-Ouest, qui a donné avis d'une semblable motion, devrait faire partie du comité. Si l'honorable député désire équilibrer un de ces deux noms, en ajoutant celui d'un membre de l'autre côté de la Chambre je suis sûr que nous serons parfaitement satisfaits. Pour ma part je consentirai volontiers à ce que mon nom soit retranché pour faire place à celui d'un de ces messieurs.

M. MITCHELL : Je dois décliner la proposition. Ce n'est pas la coutume d'imposer une pareille tâche au chef d'un parti.

M. MONCRIEF : La Chambre paraît approuver unanimement cette motion. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) ont tous deux fait allusion au débat qui a eu lieu pendant la dernière session sur la question des huiles. Malheureusement, lors de ce débat de l'an dernier dans lequel j'étais particulièrement intéressé, j'étais absent. L'honorable député de Northumberland a parlé d'une nombreuse délégation de riches marchands d'huiles qui, a-t-il dit, est venue ici demander une plus grande protection contre les huiles américaines. Je puis assurer à cet honorable député qu'il fait erreur. Cette délégation, qui était composée

de fabricants et de producteurs d'huiles, n'est pas venue ici pour cet objet, mais pour une toute autre fin. Dans ces dernières années, de grands progrès scientifiques ont été faits dans la fabrication des huiles, et depuis quelque temps nous pouvons produire une qualité d'huile aussi belle que celle fabriquée aux États-Unis.

Les connaissances scientifiques que nous avons acquises nous ont permis de la dégager de toutes les imperfections et les impuretés qui s'y trouvaient autrefois, et ce résultat est dû en grande partie à la ligue qui a existé dans le commerce des huiles. Je puis dire qu'il n'y a pas de ligue à l'heure présente, et qu'il n'y en a pas eu cette année, ni pendant les derniers mois de l'année dernière. Durant l'existence de la ligue, l'an dernier, les huiles ne se vendaient pas cher; elles ne se vendaient sur le marché qu'à un prix de nature à donner au fabricant un profit juste et raisonnable. Mais laissez-moi dire à cette Chambre et aux habitants du Canada qu'ils doivent en grande partie à cette même ligue la bonne qualité de l'huile qu'ils consomment.

Cette ligue a fourni aux fabricants d'huile l'occasion et le temps d'employer des chimistes habiles et de s'assurer complètement de la nature des impuretés que renfermait l'huile, et laissez-moi dire à l'honorable député de Northumberland que l'objet de la délégation qui est venue ici pendant la dernière session était de demander l'adoption d'une loi réglementant les propriétés consommables et autres de notre huile canadienne afin que le peuple canadien pût être sûr que chaque gallon d'huile qu'il consomme a été inspecté tant sous le rapport de ses propriétés consommables que de sa sécurité.

M. MITCHELL. Qu'a dit la délégation au sujet du transport en chargs réservoirs de l'huile de provenance étrangère?

M. MONCRIEF. Ce détail ne faisait aucunement partie de sa mission. Il est parfaitement ridicule de la part de l'honorable député de dire qu'il y a une différence de 50 pour cent dans le prix de l'huile entre celle qui vient des États-Unis en réservoir et celle qui vient en barils. Le prix de l'huile importé en barils des États-Unis est aujourd'hui de 23 cents le gallon. Me direz-vous que si elle venait en réservoir elle ne vaudrait que 11 cents? On pourrait appliquer à l'honorable député qui fait une semblable assertion ce qu'il disait lui-même d'un autre tout-à-l'heure "qu'il ne connaît pas le premier mot de la question." J'ai droit de parler de ce qu'a dit sur cette question l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister.) Nous venons tous deux du comté de Lambton, dont les intérêts en ce qui concerne la fabrication de l'huile sont divisés, une partie se trouvant dans l'est et l'autre dans l'ouest. Il serait presque impossible à présent d'évaluer le montant des capitaux placés dans cette industrie. Si je disais à la Chambre qu'il dépasse \$5,000,000, elle croirait peut-être que j'exagère, mais je serais plus près de la vérité en doublant ce montant. Je veux parler du montant placé dans les puits de pétrole, de toutes les machines employées, tous les appareils pour pomper et fabriquer l'huile, dont la plus grande partie se trouve dans le comté de Lambton. Il y a un an, alors que j'étais absent, l'honorable député de Lambton-Ouest a noblement défendu cette industrie et j'ai lu ses remarques avec beaucoup de plaisir. Ses adversaires comme ses amis ont dit du bien de lui, et si seulement l'honorable député était aussi bon protectionniste sur d'autres questions qu'il l'est sur celle de l'huile il serait une précieuse acquisition pour notre parti. Je constate que les honorables députés de la gauche ont pris ce soir la même attitude qu'ils ont tenue durant toute la campagne au sujet de la politique nationale.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) dit que s'il demeurait dans Lambton-Ouest il défendrait l'industrie des huiles. Il dit que dans sa division il n'y a pas d'huile, ni aucune industrie particulière qui ait besoin d'être protégée, mais je n'ai pas de doute que si son comté renfermait quelque industrie qui demandât d'être encouragée, l'honorable député serait prêt à la sacrifier pour l'avantage

M. MONCRIEF

du reste du Canada. Je ne veux point retenir davantage la Chambre, parce que je ne crois pas que ce soit le temps convenable pour discuter la question; mais, comme je l'ai dit il y a un instant, lorsqu'un comté a une industrie particulière qui demande d'être encouragée, la tactique du représentant de ce comté, bien qu'il soit dans l'opposition, semble consister à se montrer bon conservateur en ce qui concerne cette industrie particulière. Pour notre part, cependant, nous nous plaçons à un point de vue plus élevé, et peu importe si un partisan du gouvernement a dans son comté une industrie qui ait besoin d'être encouragée, il envisage la question à un point de vue plus élevé. Nous mettons de côté cet égoïsme qui se dégage des honorables députés de la gauche, et s'ils voulaient seulement se débarrasser de leur partisanerie, si chacun d'eux voulait travailler pour le bien général du Canada, et non pas uniquement pour sa paroisse, notre position financière serait meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'est; notre pays en bénéficierait et chaque industrie serait appuyée par tout le pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mon honorable ami a, par mégarde, mis seize noms sur la liste des membres du comité. Cela ne peut se faire sans que l'on suspende le règlement. Je propose donc que la Chambre suspende la règle limitant le nombre à seize.

La motion est adoptée.

INSTRUCTIONS AUX AGENTS DES TERRES.

M. McMULLEN: Je demande —

Copie des instructions données aux agents des terres du Canada dans le Manitoba et le Nord-Ouest, concernant les renseignements fournis gratuitement aux colons qui désirent s'y établir, et copie des instructions relatives aux informations pour lesquelles un honoraire est exigé, etc.

M. WHITE (Cardwell): Je me suis enquis de ces instructions auprès des employés du département, et ils ne peuvent comprendre ce que l'honorable député désire réellement. S'il voulait abandonner sa motion, et me consulter, je crois que je pourrais lui fournir toutes les informations possibles pour lui permettre de préparer une autre motion, si c'est nécessaire. Aucune instruction de la nature de celles qu'il demande n'a été donnée.

M. McMULLEN: On m'a rapporté le cas d'un colon désireux de s'établir dans ces régions qui, ayant demandé à l'agent des terres fédérales des informations au sujet de certaines sections, reçut avis, en réponse, qu'on lui donnerait les informations demandées sur paiement d'une certaine somme. Il refusa de payer la somme demandée et écrivit au département pour s'assurer si l'agent des terres fédérales avait agi conformément à ses instructions. Le département répondit que pour obtenir les informations qu'il demandait, il lui faudrait se conformer à la demande de l'agent des terres. Mon but est de savoir quels sont les honoraires que les agents des terres ont le droit d'exiger avant de fournir des informations qui permettraient à ceux qui désirent se faire colons de se choisir des terres. Dans certains cas on a extorqué des sommes considérables, soit avec la sanction du département ou non, chose que j'ignore. J'ai la lettre du département disant à l'homme en question que s'il désire se faire colon et obtenir des informations relativement aux terres sur lesquelles il désire s'établir il sera obligé de se soumettre aux conditions de l'agent des terres. Ces conditions étaient très exorbitantes. Je serai heureux d'aller au bureau de l'honorable ministre chercher les informations qu'il pourra me donner. Mais je crois qu'il est injuste que des agents qui cherchent à extorquer des honoraires exorbitants empêchent par là de s'établir dans ce pays que nous désirons voir se coloniser rapidement, des colons désireux de s'y établir.

M. WHITE (Cardwell): Je puis assurer à l'honorable député que l'on ne donne pas aux agents d'instructions

comme celles dont il parle. Leurs instructions sont de donner tous les renseignements demandés. Il peut y avoir une lettre comme celle à laquelle l'honorable député fait allusion relativement aux honoraires exigés; mais, s'il veut dire que cette lettre déclare au colon qu'il lui faut payer un honoraire pour obtenir ses informations, je crois que l'honorable député doit faire erreur quant à sa teneur. Si, par exemple un conseil municipal demande certains plans ou renseignements relativement aux conditions de vente des terres, il lui faut payer, et cet argent est versé dans la caisse du département; mais lorsqu'un homme désireux de se faire colon demande des informations, le département a instruction de les lui fournir sans exiger aucun honoraire. Il n'y a pas de rapport qui puisse être produit en réponse à cette motion, et, si l'honorable député veut bien me rencontrer plus tard, je serai heureux de lui donner tous les renseignements sur la manière dont mes affaires sont conduites sous ce rapport dans le Nord-Ouest.

M. McMULLEN : Je puis dire que, d'après mes renseignements un homme a écrit à l'agent lui demandant des informations concernant des terres ouvertes à la colonisation dans les townships 17, 18, 19 et 19 A, dans les rangs 7, 8 et 9, dans Alberta. On lui répondit que sur remise de \$21.50 l'agent lui fournirait les informations demandées. Il écrivit alors au département à Ottawa, et j'ai ici la lettre qu'il reçut en réponse, en date du 11 juillet 1887 :

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 27 ult., je vous informerai que si vous désirez recevoir de l'agent local des terres fédérales les informations dont vous avez besoin vous devez payer les honoraires demandés par ce fonctionnaire.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

P. G. DOUGLASS,
Assistant-secrétaire.

Voilà la lettre. La demande a été faite, et si l'honorable monsieur doute de l'exactitude de mon assertion, je ferai venir la lettre de l'agent local des terres fédérales demandant les \$21.50.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne conteste pas l'authenticité des renseignements fournis par l'honorable monsieur, mais autant qu'on peut en juger par la lettre qu'il a lue, ce cas me paraît être celui d'un monsieur se rendant chez l'agent pour avoir des informations sur toutes les terres propres à la culture dans neuf ou dix cantons. Dans ce cas, ce monsieur ne se présente plus comme un colon sérieux, mais plutôt comme un spéculateur. Ce n'est pas là la position prise par un colon sérieux. Si toute personne qui demande des informations de cette nature devait les recevoir à souhait, les agents ne pourraient plus suffire aux devoirs de leurs bureaux. Ce n'est pas un cas d'information demandée par un colon ordinaire.

M. LAURIER : J'ai lieu de croire que la Chambre désirerait savoir si cette réponse a été donnée en conformité d'instructions venant du gouvernement ou autrement.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne puis répondre à cette question maintenant.

M. LAURIER : Si cette lettre a été écrite d'après des instructions données par le département, ces instructions sont alors celles que mon honorable ami demande par sa motion et elles devraient être produites devant la Chambre. Si cette lettre n'a pas été écrite d'après de telles instructions, alors il me paraît évident que c'est un cas de délit officiel qui requiert l'intervention du gouvernement.

M. WHITE (Cardwell) : Oh ! non.

M. LAURIER : Oui, c'est l'une ou l'autre de deux choses : si cette somme exorbitante a été demandée, conformément aux instructions du département, c'est une chose ; si elle a été demandée sans de telles instructions, c'est une autre chose ; mais le fait existe ou n'existe pas. S'il existe, ces instructions sont la vraie information que demande mon

honorable ami ; si, au contraire, cette lettre a été écrite en dehors de toutes instructions de ce genre, alors, je dis que c'est un cas évident de délit officiel, et c'est un cas qui requiert l'intervention de l'honorable ministre, mais j'ai compris qu'il prétend que de telles instructions n'existent pas, que cette lettre a été écrite en dehors de toutes instructions données à l'employé, et en conséquence, du moment que des documents n'existent pas ils ne sauraient être produits ; mais s'il en est ainsi, j'attire l'attention de l'honorable ministre sur cet employé.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne prétends pas dire que cette lettre a été écrite sans instructions. Je n'ai rien affirmé de tel. Je dis qu'il est certaines informations données aux colons dans l'acceptation ordinaire du mot, parce qu'il est entendu que les colons sérieux doivent avoir de telles informations, mais si une personne désire avoir des informations au sujet de sections inoccupées dans divers cantons, ce ne sont plus les informations demandées par des colons ordinaires, et pour ces informations on exige généralement certains honoraires. Mais encore une fois, je ne connais pas les détails de cette affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je conçois parfaitement que, si cette application comportait de minutieux détails descriptifs tels que ceux fournis par le chemin de fer Canadien du Pacifique dans les brochures que l'honorable monsieur connaît bien, il pourrait y avoir des objections, ou de fait il pourrait être impossible de fournir d'aussi minutieux détails sur quelque 40 ou 50 sections sans demander des honoraires spéciaux comme indemnité d'un pareil travail, mais toute information du genre de celles qu'un colon ordinaire a droit d'avoir, quant au caractère général du sol dans deux ou trois cantons, est une information qui devrait être fournie soit sans honoraires soit pour de très légers honoraires, et bien sûr on ne devrait pas exiger un honoraire prohibitif tel que \$21.50. J'ai entendu dire avant ce jour sans que j'en aie une connaissance personnelle, que des colons du Manitoba et du Nord-Ouest se plaignaient d'avoir été contraints, sous un prétexte ou sous un autre, de payer des honoraires très élevés aux agents, pour des informations de ce genre, et il n'y a pas de doute, qu'à cette distance, il y a lieu de craindre que des choses de cette nature existent, et rien ne serait plus propre à décourager les colons et à les chasser du pays que de permettre aux agents de prélever des honoraires élevés pour des informations que demandent des colons sérieux.

M. WHITE (Cardwell) : Si l'honorable monsieur permet de suspendre la motion, je ferai de mon mieux pour vous fournir plus de renseignements demain.

M. WATSON : Je sais que les colons sérieux ont assez souvent l'habitude de demander des informations sur les terres encore vacantes. Il va de soi qu'un colon ne choisira pas une terre si elle n'est pas vacante et s'il ne peut s'y établir. Je crains que sur l'examen des rapports, nous ne constatons que ces terres sont la propriété de compagnies de colonisation, et je sais que ces compagnies ont exigé de tels honoraires et nombre de colons ont été empêchés de s'établir dans ce pays, par ces compagnies elles-mêmes. Il est à ma connaissance que certaines d'entre elles ont exigé \$50. et \$100 pour établir des familles sur ces terres, et ce fait, a été admis par le gouvernement. Je n'ai aucun doute que ces honoraires ont été imposés par les compagnies de colonisation qui ont été autorisées à saigner les colons sérieux autant qu'il leur plaît, lorsqu'ils s'adressent à ces compagnies au lieu de se rendre chez l'agent où ils peuvent avoir un billet de location moyennant \$10.

M. CHARLTON : Je constate que les informations demandées se rapportaient à neuf cantons et que les honoraires ont été de \$21.50. S'il n'existe aucun règlement dans le département fixant le coût des cartes géographiques

nécessaires aux colons, il devrait y en avoir un. Il devrait y avoir un tarif fixe pour délivrer des cartes lettrées de cantons aux colons. Cette pratique a été adoptée dans le bureau des terres, aux États-Unis, et je crois qu'ils fournissent des cartes, au coût de 50 centins par canton. Il faut admettre que le montant de \$21.50 exigé pour ces informations sur neuf cantons est une surcharge déraisonnable. Et si l'administration des terres publiques dans le Nord-Ouest est ainsi conduite, il est facile de comprendre pourquoi cette région se peuple si lentement.

M. IVES : Je propose d'ajourner les débats sur cette question. Cette proposition est acceptée, et les débats sont ajournés.

LE CAPITAINE DU "NORTHERN LIGHT"

M. WELSH demande—

Un état donnant les noms et les salaires de tous les capitaines en charge de steamers du gouvernement, ainsi que les salaires et allocations actuellement payables aux dits capitaines et à eux payés; et copie de toutes pétitions, correspondances, télégrammes, etc., concernant le salaire du capitaine du *Northern Light* depuis le 1er janvier 1878.

Aussi, état donnant les noms et le nombre d'hommes employés à bord du dit steamer, ou en rapport avec lui, au cours de l'été dernier, à partir de la discontinuation de ses voyages au printemps de 1887 jusqu'à la reprise de son service dans l'automne de la même année.

Je désire donner mes raisons à l'appui de la demande de production de ces rapports. L'honorable ministre de la marine dit que ces questions ont occupé leur attention de temps à autre. Cela me rappelle la réflexion d'un homme d'esprit et de talent, l'éditeur d'un journal conservateur de l'île du Prince-Edouard : "Le gouvernement, disait-il, fait de son mieux pour ne rien faire." A mon sens, cette observation est juste, et d'après ce que le ministre de la marine a fait au sujet du *Northern Light* et tout ce qui s'y rattache, il me paraît qu'il a essayé de n'en rien faire du tout. Mais voici le point que je veux faire valoir : Le capitaine du *Northern Light* a eu le commandement de ce steamer depuis qu'il est construit et qu'il navigue. On a fixé son salaire et on le lui a payé régulièrement pendant un certain temps. Maintenant, ce steamer appartient au gouvernement, et son capitaine occupe une position de la plus grande responsabilité dans le service maritime, parce que ce vaisseau est tenu de naviguer durant la pire saison de l'année, à commencer du mois de novembre et continuant pendant décembre, janvier et mars; alors, au printemps, lorsque sa tâche est accomplie, il est dégréé. Le capitaine du *Northern Light* est dans la marine depuis de longues années; il a obtenu un certificat de bonne classe du Bureau de Commerce, et il a quitté une bonne position pour prendre le commandement du *Northern Light*.

Durant les premières années d'occupation de son nouveau poste, il a été payé régulièrement, mais depuis, le gouvernement a jugé à propos de réduire son salaire, à dater de l'époque du dégréement du vaisseau, au printemps, après les opérations d'hiver. Quand le vaisseau était dégréé, cet homme était renvoyé chez lui et on lui payait \$10 par mois, durant le temps où le vaisseau restait à quai, c'est-à-dire qu'il était alors à demi-paie. Jamais un pareil fait n'est venu à ma connaissance. Je ne crois pas qu'il y ait dans tout le Dominion, ni ailleurs un seul armateur, qui se soit abaissé jusqu'à mettre à demi-paie, un capitaine de vaisseau, pendant que son vaisseau était à quai, pour réparations ou autres causes. Le dernier homme qui eût dû être congédié était le maître du bâtiment.

On n'a pas diminué le salaire de l'ingénieur. Il reçoit tout son salaire, durant tout le temps de relâche du bâtiment. On lui conserve sa position pendant qu'on renvoie le capitaine chez lui. Le printemps dernier, on m'a dit et j'ai été moi-même témoin du fait, que ce steamer a été amené au quai du chemin de fer et que le capitaine a été mis à demi-solde et envoyé à domicile. Un individu vient à bord

M. CHARLTON

et prend possession du vaisseau pour le réparer. Il y a eu des hommes employés à ces réparations durant tout l'été et l'automne, comme les rapports devront sans doute le démontrer. J'espère bien dire ici la vérité. Le capitaine devrait être présent, là, pour surveiller ces hommes, pendant qu'ils réparent son bâtiment; il devrait être là pour veiller à ce qu'ils fassent convenablement leur besogne et qu'ils ne perdent pas leur temps. Mais non, il est chez lui. Eh bien! j'ai soumis ces faits au ministre de la marine, l'année dernière: je les lui ai expliqués, et il me promit d'y voir, et il me promit au même temps de se rendre à l'île du Prince-Edouard afin de juger les faits par lui-même. Il a oublié de tenir parole sur le dernier point, mais il s'est rendu à l'île du Prince-Edouard et il a visité Charlottetown.

Autant que je me rappelle, il y est arrivé à sept heures du soir et il en est reparti à six heures le lendemain matin. Il a vu le *Northern Light*, soit à la lumière d'une allumette soit à celle des aurores boréales, ou au moyen d'autre lumière. Je doute qu'il ait donné avis au capitaine du *Northern Light* d'avoir à le rencontrer sur les lieux pour lui expliquer la position du bateau. J'ai lieu de croire que non. J'eusse désiré, moi-même, le rencontrer, mais je n'ai appris la nouvelle de sa venue que par celle de son départ. On devrait le nommer "le *Flying Dutchman*." Je dois avouer à l'honorable ministre que sa manière d'agir en cette circonstance m'a fait peine. Je ne sais plus bien comment je pourrais compter sur lui. On se rappelle la caricature publiée par le *Grip*, représentant une femme du nom de Madame Youman, qui tenait l'honorable monsieur à revers sur ses genoux et lui administrait une fessée d'importance. Je crois que c'est là le meilleur moyen de commerce avec lui, du moment que je ne puis en obtenir raison autrement. Lorsque le pays l'a fait ministre de la marine et en même temps "gouverneur des vaisseaux de Sa Majesté," voilà tout ce qu'il nous donne en retour. Maintenant, je ne crois pas qu'il y ait un seul membre du gouvernement qui l'appuiera ou tentera de justifier sa conduite, en cette circonstance, sauf un peut-être, et c'est mon honorable ami le maître général des postes. Tout récemment encore il occupait le poste de ministre de la marine. Eh bien, mon honorable ami, car, il est mon ami, et je regrette d'avoir à marcher sur ses cors—mon honorable ami, dis-je, ne me paraît pas être assez expéditif. Il ne se soucie pas de voir un train spécial transporter les malles à l'île du Prince-Edouard. Mais je vois un avis au-dessous du mien, sur ce document, avis qui, s'il est proposé par l'honorable monsieur, amènera la question sur le tapis, et nous en parlerons après.

Maintenant je désire que le capitaine du *Northern Light* soit placé sur le même pied que les autres capitaines au service du gouvernement. Que voyons-nous? Je ne parle que d'après ce que je sais, afin de ne tromper personne en affirmant que chacun des autres capitaines au service du Dominion perçoit un salaire annuel, et que ce salaire lui est payé à cœur d'année sans diminution d'un mois sur l'autre, d'une année à l'autre. Voyez le service de la province de Québec, durant l'hiver, et même le service dans toutes les autres parties du Dominion, et vous constaterez que pas un seul sou n'a été distrait du salaire des capitaines. Je déclare à l'honorable ministre que cet acte ne peut être comparé qu'à celui d'un Shylock; seul un Shylock pourrait oser commettre une pareille action. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre, mettons de côté un des membres du gouvernement, mais un seul membre siégeant soit de l'autre côté soit de ce côté-ci de la Chambre qui tenterait de justifier la conduite de l'honorable ministre. Moi-même j'ai cru que tout ce que j'avais à faire se bornait à représenter les faits à l'honorable monsieur et qu'il ne manquerait pas de remédier aux abus. Je me suis rendu chez lui, l'année dernière, j'ai eu une entrevue avec lui, et je lui ai demandé s'il valait mieux lui laisser le règlement de cette affaire ou de la discuter en Chambre. Il me répondit qu'il préférerait en causer d'abord. Je lui ai donné toutes

les explications voulues, et il m'a promis d'y voir : mais il a manqué à sa parole à ce sujet, quoiqu'il ait réalisé la promesse qu'il avait faite d'aller visiter Charlottetown. J'ai en mains un memorandum, mais je ne puis le lire. Maintenant, M. l'Orateur, j'espère que tous les documents seront produits, et alors nous pourrions imprimer une autre direction à cette affaire. J'insiste très-fortement sur ce point. Je crois que c'est une conduite mesquine que celle de mésuser d'un homme qui a toujours bien rempli ses devoirs, qui est maître passé dans son état, et qui l'a bien prouvé par avoir commandé ce steamer pendant tant d'années, sans avoir subi le moindre accident. Au lieu de diminuer son salaire après tant d'années de service, le gouvernement devrait lui accorder une augmentation de paie, chaque année, de manière à prouver qu'il sait apprécier son mérite. Je dis au ministre de la marine que ce tort devrait être redressé, et que si cet homme était placé dans la position qu'il doit occuper, il devrait retenir son commandement en été comme en hiver. Je ne sais pas trop si l'on pourrait trouver un autre homme, dans tous les cas, il serait difficile d'en trouver un, qui pût le remplacer. Je ne fais pas de cette affaire une question politique ; j'ignore si le capitaine de ce steamer nourrit des sentiments politiques quelconques ; je ne crois pas qu'il ait jamais voté dans une élection politique, et je ne sais pas quelles seraient ses tendances politiques ; mais je crois que le traitement qu'il subit est un acte de grossière injustice. Connaissant les membres du gouvernement, j'ai lieu de croire et j'espère que ce tort sera réparé. Je n'ai aucune confiance dans le ministre de la marine et je ne lui parlerai plus de cette question, mais j'espère que les autres membres du gouvernement sauront veiller à ce que justice soit rendue à cet homme.

Motion accordée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

Etat détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet 1886 au 1er mars 1887, et du 1er juillet 1887 au 1er mars 1888. — (Sir Richard Cartwright).

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre s'ajourne.

Motion accordée, et la Chambre s'ajourne à 6 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 1er mars 1888.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRES.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Rapport annuel du département des affaires des Sauvages pour l'année 1887. — (M. White, Cardwell).

TRADUCTEURS DES DÉBATS—QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. l'ORATEUR dépose sur le bureau de la Chambre certaines lettres, affidavits et autres papiers concernant le renvoi de MM. A. E. Poirier, E. Tremblay et Bêmi Tremblay qui ont été employés jusqu'à une date récente comme traducteurs français des *Débats* officiels de la Chambre.

M. LAURIER : Je suppose que pour se conformer à la règle il faudrait que ces documents fussent lus maintenant, mais comme ils paraissent être volumineux, il se peut

que la coutume serait suivie en ce cas ; c'est-à-dire qu'on pourrait les faire imprimer dans les procès-verbaux s'il n'était composé d'une foule d'annexes, de brochures et le reste. Je ne demande pas qu'on les fasse imprimer, mais que la correspondance seulement le soit.

M. l'ORATEUR : La Chambre se prononcera.

M. LAURIER : J'ai compris que l'on basait ces accusations sur ces brochures et les articles publiés dans les journaux. Ceux-ci ne devront pas être imprimés, mais les lettres qui contenaient les accusations de l'honorable Secrétaire d'Etat et de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), ainsi que la réponse des traducteurs à mon avis, devraient être imprimés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présume que les annexes contiennent les raisons pour lesquelles l'Orateur a agi dans ce cas.

M. LAURIER : Je ne le pense pas, car, si je ne me trompe l'honorable Secrétaire d'Etat précise la matière dont il se plaint de la conduite des traducteurs. Il spécifie qu'ils se sont servi de tel et tel langage, et s'il est nécessaire, pendant le débat, d'avoir recours aux brochures, on pourra le faire. Mais quant aux accusations, je pense que les lettres qui les contiennent et les réponses sont complètes par elles-mêmes.

M. CHAPLEAU : Je ne vois pas la nécessité d'agir ainsi. L'accusation portée par moi à la dernière session—et il y avait lieu à la dernière session de renvoyer ces employés—était qu'ils s'étaient servi de certaines expressions dont les membres de la Chambre peuvent prendre connaissance, sans leur donner l'importance de les faire imprimer dans les procès-verbaux. Voici toute l'affaire ou quelques mots. Ils se sont servi d'expressions offensantes à l'égard de certains membres de cette Chambre ; ils ne nient pas s'en être servis, mais ils prétendent avoir eu le droit de parler ainsi comme citoyens. Voilà tout.

M. LAURIER : Je demande pardon à mon honorable ami. La question que je me propose de soumettre à la Chambre n'est pas de savoir si ces employés ont été injustement renvoyés ou non. La seule question sur laquelle je demande l'avis de la Chambre c'est de savoir si M. l'Orateur possédait l'autorité de les démettre. Dans mon humble opinion, comme je l'ai dit l'autre jour, M. l'Orateur n'avait pas cette autorité, car cette autorité appartient exclusivement à la Chambre. Telle est la seule question maintenant soumise à la Chambre. Il se peut que la conduite de ces messieurs ait mérité leur renvoi par les autorités légitimes, mais ceci n'est pas la question pour le moment, et quand tous les faits seront soumis à la Chambre, nous serons en demeure de décider si l'Orateur a excédé son autorité ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, au dire même de mon honorable ami il est évident que pas un de ces documents, ne devraient figurer à présent aux procès verbaux.

La question se résume à ceci : avez-vous, M. l'Orateur, outrepassé votre autorité en donnant avis à ces personnes de ne plus se présenter comme traducteurs au *Hansard* ? La question n'est pas de savoir si les accusations portées contre ces personnes justifient les autorités légitimes de les renvoyer. La question maintenant est de décider si vous aviez le droit de leur donner cet avis. Que démontre la déclaration que vous venez de faire ? Elle démontre que le comité spécialement chargé des débats officiels a délégué le droit de disposer du sort de ces employés, avec l'assentiment de la Chambre j'ai lieu de le croire.

M. MILLS (Bothwell). Non. Le rapport n'a pas été adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD. Le comité a fait rapport et l'Orateur a agi conformément à ce rapport.

Quelques DÉPUTÉS. Non.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je m'oppose du tout au tout faire figurer ces documents aux procès verbaux.

Que l'honorable député expose sa cause de suite, s'il le désire, ou dans un autre temps opportun et je répète que la question est simplement celle-ci, à savoir si votre autorité a été discrètement exercée, M. l'Orateur, ou si vous avez aucune autorité d'agir ainsi dans les circonstances. Voici la question qu'il faut décider maintenant. C'est tout ce qui se présente à nous et, par conséquent, la référence à ces documents n'a aucune portée.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'a pas bien compris la position prise par le chef de la gauche. Il y a deux propositions devant la Chambre, l'une à savoir si ces employés ont mérité d'être censurés ou non, et l'autre pour déterminer l'autorité légale qui doit leur faire rendre compte de leur conduite. M. l'Orateur, vous avez congédié ces employés. Je n'entends pas admettre que les *reporters* et les traducteurs du *Hansard* aient été placés par acte du parlement, ou par la Chambre, sous votre juridiction. Je puis me tromper, mais, à mon avis, d'après les documents que vous avez soumis au parlement, vous avez procédé conformément au rapport du comité des débats, rapport qui n'a jamais été adopté par la Chambre. Ainsi, ce rapport, en tant qu'il vous concerne, et qu'il concerne cette Chambre, n'a aucune valeur. Je ne veux pas marcher dans les ténèbres. Les droits de tout homme, quelque infime que soit sa position, méritent le respect, et on ne doit laisser passer sans protestation aucun exercice de l'autorité arbitraire, illégale et contraire à la constitution, qu'elle provienne de vous-même, M. l'Orateur, ou de toute autre personne, contre un employé de cette Chambre. Si cette Chambre se montre indifférente aux droits de ses serviteurs, elle manquerait à son devoir, et il me semble qu'il est nécessaire, afin que la Chambre puisse juger ce différend avec connaissance de cause, que les documents soient soumis à la Chambre.

L'honorable chef du gouvernement, au lieu de vouloir étouffer l'enquête, comme il vient de faire, aurait dû aider la Chambre à faire cette enquête, afin d'empêcher qu'on fasse une injustice aux employés de la Chambre. Les traducteurs appartiennent à l'un ou l'autre des partis politiques, et ils prennent une part active dans ses luttes. Votre manière d'agir, M. l'Orateur et celle que le très honorable premier ministre semble vouloir favoriser, a la tendance de refuser à un parti les droits et les privilèges accordés à l'autre. Si tel est le cas nous tenons à le savoir. Nous tenons à savoir si les traducteurs de cette Chambre peuvent attaquer les députés de l'opposition et leurs opinions, dans les journaux et dans les assemblées publiques, tandis que l'on refuse le même droit et le même privilège à l'endroit des amis du gouvernement. Quelle est la règle dans cette affaire ? Y a-t-il un parti politique dans ce pays qui soit proscrit, et nous voulons savoir si l'honorable monsieur aurait l'intention de défendre la conduite qu'on lui attribue dans cette affaire. Si nous devons être proscrits, s'il nous faut subir le sort que les "Dissenters" et catholiques romains subirent, au siècle dernier, à cause de nos sentiments et nos opinions politiques, nous avons le droit d'en être avertis. Dans plusieurs comtés il est des majorités qui ne partagent pas les idées de l'honorable ministre et qui sont représentées dans cette enceinte par ses adversaires, et je ne pense pas que les lois de ce pays donnent à l'opposition des droits et des privilèges moins importants que ceux dont jouissent les amis de l'honorable ministre. Il me semble que le chef de l'opposition indique la voie qu'il convient de suivre, à savoir, que les documents soient livrés à la publicité au plus tôt.

Ainsi, la presse en prendra connaissance et nous serons en état d'en juger avec connaissance de cause, et de rendre justice aux employés qui ne me semblent pas avoir manqué à leur devoir. L'honorable secrétaire d'Etat prétend avoir été injurié par ses messieurs. Est-ce comme serviteurs de cette Chambre qu'ils l'ont injurié ? Pas du tout, et l'honorable

Sir JOHN A. MACDONALD

ministre ne le dit pas. Il affirme qu'en dehors de cette Chambre, ces personnes se prévalant de leurs droits et privilèges civiques, ont suivi une ligne de conduite qu'il n'approuve pas. Est-ce que l'honorable monsieur demande l'application de la loi ? Pas du tout. Au contraire, en dépit de la loi, en dépit de la justice, il veut punir ces hommes parce qu'ils ont offensé sa dignité. Parce qu'ils ont fait quelque chose pour laquelle la loi ne lui offre aucun remède. Je récuse le droit de l'honorable ministre de se servir de cette Chambre et de l'Orateur pour satisfaire son animosité personnelle en punissant ceux qui auraient offensé sa dignité personnelle. Il devra chercher satisfaction ailleurs, et en attendant, il lui faudra apprendre les premiers éléments du gouvernement responsable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelle est la position qu'occupent nos adversaires ? Il y a divergence d'opinion entre l'honorable chef de l'opposition et son lieutenant. Le chef nous dit que la seule question devant la Chambre, dont il doit s'occuper, est celle de l'Orateur dans cette affaire. L'honorable député de Bothwell affirme qu'il y a eu deux questions, l'autorité de l'Orateur et la manière dont il a exercé cette autorité. Le chef de l'opposition dit qu'il n'y a qu'une seule question. Je suis d'avis qu'il nous faudra, selon l'habitude, prendre la déclaration du chef, comme la question soumise à la Chambre. Avez-vous, M. l'Orateur, droit à l'autorité que vous avez exercée ? Je n'en doute nullement, et je ne doute pas non plus que la Chambre ne vous soutienne dans l'exercice de cette autorité.

M. LAURIER : Je suis bien aise que l'honorable ministre ait ainsi posé la question. L'autre jour, par courtoisie envers l'Orateur, je lui ai donné avis qu'il avait outrepassé son autorité. Au lieu de faire une motion formelle, j'ai demandé qu'il produisît ces documents en Chambre, et qu'il donne à la Chambre les raisons qui l'ont poussé à agir ainsi. Par courtoisie encore, j'ai demandé qu'on imprime ces documents. Le premier ministre nous dit que ces pièces ne doivent pas aller devant la Chambre, et qu'il suffira de les déposer sur la table. Selon moi, ce n'est pas courtois envers la présidence. Je pense que du moment que l'Orateur soumet ces pièces justificatives à la Chambre, ces documents devraient être fournis à la Chambre, selon l'usage. L'honorable premier ministre déclare qu'il faut les laisser sur la table. Moi j'ai plus d'égard pour l'Orateur que n'en a le *leader* de cette Chambre. Je me propose, M. l'Orateur, de révoquer en doute votre autorité en cette matière, et ce n'est que justice pour la Chambre, que celle-ci soit mise en possession des faits sur lesquels vous avez basé votre conduite. Le chef du gouvernement pense le contraire, mais je crois que c'est à tort. Il devrait, par courtoisie, permettre à la Chambre et le pays de connaître les raisons qui ont influencé la conduite de l'Orateur. Sinon, je ferai la motion quand même.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est bien.

M. LAURIER : L'honorable premier ministre a dit que l'Orateur aura l'appui de la Chambre. Je pense qu'il serait mieux, en droit et en justice, qu'il fût appuyé par les faits soumis à la Chambre.

M. IVES. Je ne me propose pas de suivre l'honorable député de Bothwell, (M. Mills) dans la discussion sur le mérite. Il serait guère profitable de vouloir à cette heure justifier le secrétaire d'Etat, M. Labelle ou moi-même, mais quand l'occasion se présentera, je puis assurer l'honorable député de Bothwell, (M. Mills) que nous serons prêts à le faire. Moi je serai prêt à tout événement, et je pense que nous réussirons à satisfaire non seulement les honorables membres de ce côté de la Chambre, mais aussi quelques uns des plus raisonnables de l'autre côté—s'il y en a—que nous avons été bons et généreux, et que nos démarches n'ont pas été aussi rapides et précipitées, vu la provocation que nous avons reçue. Nous aborderons toute cette question-là en

temps et lieu. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) pose deux questions, tandis que le chef de l'opposition n'en reconnaît qu'une.—L'exercice de votre autorité. Voilà la seule question, et je ne vois pas qu'il nous faille attendre que les documents soient imprimés en première instance.

M. LAURIER : J'ai demandé à l'Orateur de placer devant la Chambre les pièces qui ont motivé sa démarche. S'il y en a trop à imprimer je n'ai rien à y voir. Mais on devrait les produire à la Chambre.

M. CHAPLEAU : Ils sont produits à la Chambre.

M. LAURIER : La plupart de ces papiers sont déjà imprimés.

M. IVES : Ils sont produits à la Chambre, et le comité d'imprimerie décide toujours quels documents doivent être imprimés, à l'exclusion des autres. On imprime les documents qui sont d'une importance réelle, et les autres on les laisse en manuscrit. Mais les documents qui ne sont pas imprimés sont déposés à la Chambre, tout comme les autres. Je ne suis pas d'avis que l'on doive imprimer tout ce dossier ; mais au cas où il faudrait le faire, je demande que le tout soit imprimé et qu'on ne fasse pas exception des extraits de journaux, de brochures, et de pièces presque obscures, que mon honorable ami, le chef de l'opposition, voudrait laisser de côté. Que l'on imprime ou que l'on n'imprime pas, cela m'est égal. Je suis prêt à me défendre et à me justifier dans cette affaire.

M. MITCHELL : Je ne me propose de toucher à cet incident au mérite, mais je répliquerai aux propositions émises par le chef du gouvernement.

Les deux ou trois positions qu'il a prises sont, d'après moi, tout à fait insoutenables. L'honorable premier ministre nous a dit que la position de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) différerait de celle prise par le chef de la gauche ; mais qu'il considérerait la position de ce dernier comme celle prise par la gauche elle-même. Il oublie qu'il y a ici un parti indépendant. Ce parti n'est pas très fort ; mais, pour ce qui me concerne, je lui dirai que je suis bien décidé à parler chaque fois que la liberté et les droits du pays seront concernés. Je dirai d'abord que la position prise par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est juste. La première question est de savoir si l'Orateur a fait ce qu'il devait faire, et s'il avait le droit de destituer ces traducteurs. L'autre question est plus étendue. Il s'agit aussi de savoir si ces traducteurs méritaient d'être démis pour avoir tenu la conduite dont on les accuse. Le chef de la gauche a clairement exposé la question telle qu'elle se présente devant la Chambre ; mais il n'a pas touché à la question de savoir si ces traducteurs méritaient ou non d'être démis. Il a seulement révoqué en doute l'autorité du tribunal qui a destitué ces traducteurs, lorsque le rapport du comité des débats n'avait jamais été adopté par la Chambre. Je mets, moi-même, en doute le droit de l'Orateur d'agir sur ce rapport sans y être autorisé par la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le mérite de la cause, ou de discuter la question de savoir s'ils sont coupables, ou non ; mais, d'après moi, l'honorable chef de la gauche a bien fait de soulever la présente question, et j'approuve, M. l'Orateur, la motion qu'il a déposée entre vos mains. Je crois aussi que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a eu raison de soulever la question non seulement de savoir si vous aviez le droit de destituer ces hommes, mais aussi de savoir si ces hommes méritaient d'être démis. Le très-honorable premier ministre ne devrait pas, suivant moi, restreindre le débat à ce qu'a dit le chef de la gauche ; mais il devrait se placer sur un terrain plus large.

M. EDGAR : Si l'on a besoin d'une raison pour démontrer qu'il est nécessaire de faire imprimer les documents pour renseigner les membres de cette Chambre, cette raison

se dégage bien du fait que le chef de la Chambre ignore, lui-même, les parties les plus importantes de leur contenu. Le chef de la Chambre est évidemment sous l'impression que vous avez agi, M. l'Orateur, d'après un rapport du comité des débats adopté par la Chambre. Or, s'il avait seulement vu le rapport du comité, ou les documents concernant la commission chargée de l'économie interne de la Chambre, il aurait su que le rapport du comité des débats n'avait jamais été adopté par cette Chambre, que c'était un rapport de la dernière session, et qu'il n'a d'autre valeur que celle du papier jeté au panier. Si nous entrons dans le mérite de cette question, lorsque le chef de la Chambre ignore, lui-même, le contenu des documents qui s'y rapportent, nous ne saurions, M. l'Orateur, arriver à une conclusion satisfaisante pour nous-mêmes, ou pour vous. Je désire avoir votre décision, M. l'Orateur, sur la question de savoir si nous avons le droit d'avoir la lecture des documents qui sont maintenant déposés sur le bureau de cette Chambre. Si nous avons le droit d'avoir cette lecture pour renseigner les membres de cette Chambre, que ces documents soient lus.

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député désire que les documents soient lus, ils peuvent l'être.

L'adjoint du greffier se met à les lire.

M. KIRKPATRICK : Je ne crois pas que nous devions passer tout notre temps à écouter la lecture d'un pamphlet ; je ne crois pas, non plus, que les règlements de la Chambre le permettent et que cela doit être fait.

M. MITCHELL : Donnez quelques raisons.

M. KIRKPATRICK : Je maintiens que l'on ne devrait lire que les lettres qui concernent cette affaire, et non le long pamphlet qui les accompagne. Autrement, ce serait gaspiller le temps de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attire l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que mon honorable ami a proposé justement la même chose et le chef de la Chambre l'a refusée.

M. WHITE (Cardwell) : Non.

M. MULOCK : Nous devons avoir d'une manière quelconque sous les yeux, les renseignements dont nous avons besoin, avant que nous soyons appelés à nous prononcer sur cette question. Il est très vrai que cette affaire soulève une question de droit ou de principe ; mais il y a aussi à considérer le mérite de la cause même, et l'on ne peut s'occuper du mérite qu'en prenant connaissance des documents. Mais comme la Chambre paraît ne pas vouloir faire imprimer ces documents dans le procès verbal, je crois que les députés doivent trouver un autre moyen de les mettre à leur portée. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) ; quand il dit que les documents en question, du moment qu'ils sont déposés sur le bureau de la Chambre, sont pratiquement à la portée de chaque député. L'honorable monsieur les avait dans sa main quand il a fait cette déclaration, et il est dans le vrai, s'il l'est, lui-même, toute la Chambre, comme il a cru, sans doute, qu'il l'était, quand il a demandé la destitution de l'un de ces traducteurs. Si nous devons nous occuper de cette affaire, il faut que l'on mette devant nous, sous une forme convenable, les documents qui s'y rapportent. Pour ce qui me regarde, je m'objecte à toute procédure pouvant frustrer les fins de la justice. Si telle est la signification de l'opposition que nous rencontrons, nous devons suivre la pratique et faire tout lire, afin que les documents dont on a besoin, puissent être à la portée de chaque député.

M. MITCHELL : L'honorable député de Frontenac, (M. Kirkpatrick) a cru devoir différer d'opinion avec moi quand j'ai soutenu la proposition de faire lire les documents. Il nous a dit que c'était contraire aux règlements de la Cham-

bre et inutile. Cette lecture n'est peut-être pas nécessaire, et l'honorable monsieur a peut-être aussi une intelligence supérieure des règlements de la Chambre. On lui attribuait ce mérite quand il occupait le fauteuil de l'Orateur. Sa parole faisait loi alors et l'on se soumettait toujours avec respect à ses décisions. Mais l'honorable député occupe maintenant la position d'un membre ordinaire de cette Chambre, et il doit permettre, à chacun de nous, qui possédons aussi quelque expérience, d'exprimer notre opinion sur la question de savoir si la procédure maintenant proposée est conforme ou non aux règlements de la Chambre. Il peut se faire que nous soyons appelés ici à faire le procès de ces traducteurs. J'ignore, toutefois, si notre rôle s'étendra jusque-là ou non. La question n'est pas encore clairement posée; nous ne savons pas encore si nous allons ou non faire leur procès sur le mérite de l'offense dont on les accuse, ou si leur procès sera fait sur la question spéciale soulevée par le chef de la gauche, savoir, sur le droit qu'avait l'Orateur de démettre ces traducteurs sans l'intervention de la Chambre. Tels sont les points à discuter. Si nous devons faire le procès de ces hommes sur le mérite de la cause, comment pourrai-je prendre part à l'instruction de ce procès, si je ne connais rien des faits, ou avant que je connaisse la nature des faits. Je regrette d'être obligé de dire que je ne comprends pas la langue française; mais j'insiste sur mon droit, du moment que je suis l'un des juges, du moment que j'aurai à prendre part à l'instruction du procès, du moment que j'aurai à décider si ces hommes se sont rendus coupables d'actes qui justifient leur destitution, ou s'ils ont été démis par une autorité qui avait le droit de les démettre. J'ai besoin de connaître la nature des accusations et d'avoir la lecture de ces accusations dans la langue que je comprends.

L'honorable monsieur a osé dire que nous retarderions l'expédition des affaires publiques par la lecture de ces documents. Quel est la proposition de l'honorable chef de la gauche? Il demande l'impression de la partie essentielle des documents, comprenant les plaintes portées par l'honorable secrétaire d'Etat, l'honorable député de Richmond et Wolfe, l'honorable député de Sorel, aussi les réponses des personnes accusées—enfin, l'impression de ces quelques pièces dont le greffier a commencé la lecture afin que les membres de cette Chambre puissent former une opinion exacte avant d'être appelés à se prononcer judiciairement sur une cause qu'ils ne peuvent comprendre sans cela. Je demande donc que les lettres de l'honorable secrétaire d'Etat, de l'honorable député de Richmond et Wolfe, et de l'honorable député de Richelieu, avec les réponses des personnes accusées, y compris toutes les autres pièces qui se rapportent à la cause, soient lues en français et en anglais, afin que chacun puisse comprendre la question sur laquelle il aura à se prononcer.

M. KIRKPATRICK: L'honorable monsieur, avant de se lever pour me faire la leçon, devrait savoir ce qu'il dit, et respecter le sens commun, dont il s'écarte dans la présente occasion. Il a dit que je m'opposais à la lecture de ces documents. S'il m'avait entendu il aurait compris que je m'opposais seulement à la lecture de ce pamphlet écrit en français et contenant plus de cent pages de texte solide. J'ai dit qu'il ne convenait pas que le temps de la Chambre fût employé à la lecture de ce livre, qui ne jetterait aucune lumière sur le sujet. J'ai dit que les lettres devraient être lues, mais que ce pamphlet ne devrait pas l'être.

M. MULOCK: Pourquoi pas?

M. KIRKPATRICK: Parce que, d'après moi, il ne convient pas que le temps de la Chambre soit employé à la lecture d'un pamphlet écrit dans une langue que l'honorable monsieur a déclaré lui-même, ne pas comprendre.

M. MULOCK: Le pamphlet ne contient-il pas quelques-unes des preuves sur lesquelles reposent les accusations portées?

M. MITCHELL

M. KIRKPATRICK: Il en contient; mais l'honorable député de Québec-Est a dit que les lettres contenaient les paroles blâmables tirées du pamphlet, et que, par conséquent, ces lettres contenaient toutes les accusations.

M. LAURIER: J'ai essayé d'obtenir la lecture de ces lettres; mais la droite me l'a refusée.

M. KIRKPATRICK: Je partage l'avis de l'honorable député de Québec-Est. Il dit que ces lettres contiennent tous les extraits du pamphlet, pouvant jeter de la lumière sur la cause, et je dis, moi-même, que ces lettres devraient être lues; mais ce serait gaspiller le temps de la Chambre que de lire le pamphlet.

M. MITCHELL: Je me lève seulement pour répondre à l'honorable monsieur.

Quelques DÉPUTÉS: A la question.

M. MITCHELL: Je demande l'application du règlement. L'honorable monsieur a parlé deux fois et j'ai le droit de répondre à ses allusions personnelles à mon adresse, qui ne sont pas exactes. L'honorable monsieur ne pense pas que je devrais me lever pour lui faire la leçon. Cependant, M. l'Orateur, il m'a administré une sermon, parce que je demandais que ce qui serait lu en français le fût également dans la langue que je comprends, et il a aussi par là même fait la leçon à la Chambre, parce que celle-ci a consenti à cette lecture. J'ai dit qu'il était inutile de faire une lecture dans une langue que je ne comprenais pas, et je voulais que cette lecture fût faite en anglais, si on la faisait en français. Si les accusations sont basées sur ce qui est contenu dans ce pamphlet, nous avons le droit de connaître ce document.

L'honorable monsieur a examiné ce dossier, ce que je n'ai pas fait moi-même.

Il a son entrée dans les conseils du gouvernement et il est prêt à appuyer toutes les propositions qui émaneront de ce dernier. Il a eu, sans doute, l'occasion de se familiariser avec le contenu du pamphlet, et je n'ai pas eu le même avantage. C'est pourquoi je voudrais qu'il fût lu.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je vous demanderai, M. l'Orateur, si la lecture de ces documents sera énie, selon les règles de la Chambre, de leur impression dans le procès-verbal. D'après ce que je puis voir, il n'y a pas de règle qui rende obligatoire la lecture des documents déposés sur le bureau de la Chambre; mais elle peut être exigée par une motion. L'honorable député de Québec-Est a demandé la lecture des documents et on ne s'y est pas objecté. J'ai dit que si la Chambre en voulait la lecture, ils devraient être lus.

M. LAURIER: J'ai demandé qu'ils fussent considérés comme lus, comme cela se fait ordinairement, et la majorité s'y est opposée. Quand des documents sont considérés comme lus, ils paraissent toujours dans le procès-verbal; mais l'honorable chef du gouvernement ne voulait pas consentir à ce qu'aucun de ces documents fût imprimé.

Sir HECTOR LANGEVIN: La raison pour laquelle j'ai posé cette question, c'est parce que j'ai compris que l'honorable monsieur avait fait une motion pour obtenir la lecture des documents.

M. EDGAR: Non; j'ai simplement demandé qu'ils fussent lus.

Sir HECTOR LANGEVIN: On a fait motion qu'ils fussent lus, et cette motion devra paraître dans le procès-verbal.

M. MULOCK: Il n'y a pas eu de motion. La lecture a été résolue du consentement unanime de la Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN: Y a-t-il une motion, M. l'Orateur?

M. L'ORATEUR : Il n'y a pas de motion. On a demandé que les documents fussent lus. Personne ne s'y est objecté, et on a procédé à la lecture.

Sir HECTOR LANGEVIN : Ces documents seront-ils, par la suite, imprimés dans le procès-verbal ?

M. L'ORATEUR : Tous les documents, qui sont devant la Chambre, et qui sont lus, doivent être imprimés. C'est la procédure à suivre. Toutes les procédures devant cette Chambre doivent paraître dans le procès-verbal.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si la lecture de ces documents doit être suivie de leur insertion dans le procès-verbal, je préfère—et je crois exprimer l'opinion des deux partis—qu'ils soient maintenant considérés comme lus.

M. CHAPLEAU : Quand je me suis levé la première fois, j'ai signalé à la Chambre ce que je croyais être la règle suivie devant les cours de justice par les avocats, qui veulent, non se quereller simplement, mais obtenir une décision équitable. J'ai dit que la plainte portée par moi, l'année dernière, était très simple et très courte. Elle était contenue dans quatre ou cinq lignes. On a dit que l'honorable député de Richelieu était aussi l'un des plaignants; mais cela n'est pas exact. Les expressions dont je me suis plaint et dont s'est plaint aussi l'honorable député de Richmond et Wolfe sont peu nombreuses. Elles ne se trouvent pas seulement dans le pamphlet, déjà mentionné, mais elles ont été reproduites par les journaux et colportées dans tout le pays.

M. MULOCK : Disent-elles la vérité ?

M. CHAPLEAU : Elles ont été écrites et publiées. Ce fait n'est pas nié par les accusés, eux-mêmes; mais ils disent pour toute défense : " Nous sommes les officiers de la Chambre, des officiers d'une classe particulière, et nous avons le droit de discuter les affaires politiques, et de nous servir, dans les assemblées publiques, sur les hustings, dans la presse, ou dans les pamphlets, des expressions dont on se plaint. Cette admission est convenue de tous les membres de cette Chambre, qui demandent la lecture de ces documents. Ces expressions sont telles qu'il n'y a pas un moment de cette Chambre qui laisserait son serviteur employer contre lui des expressions de ce genre sans le renvoyer immédiatement de son service. Mon honorable ami dit que ces officiers ont été engagés par un comité de la Chambre, et que vous n'aviez pas le droit de décider qu'ils ne seraient pas rattachés au commencement de la présente session. Il me semble, M. l'Orateur, que vous avez le droit de déclarer à ces officiers, à l'ouverture de la session, qu'ils ne seront plus employés, parce que, d'après ce que je comprends, leur engagement expire avec la session et se renouvelle aussi avec la session, avec le consentement de cette Chambre.

Le comité, lorsqu'il engagea ces hommes, déclara qu'il conserverait cette position; mais il n'y a pas d'engagement permanent. Tout homme à l'emploi de la Chambre est sous votre contrôle immédiat, sur toute question de discipline. Maintenant, pour ce qui est de la seconde question, la question de savoir si le langage dont se sont servis ces gens, et qu'ils ont avoué s'être servi peut motiver leur démission ou vous justifier de leur déclarer qu'ils ne font plus partie du personnel de cette Chambre, cette question, dis-je, n'empêche nullement, sur votre autorité, de maintenir que, dans les deux cas, il n'est pas du tout nécessaire de faire imprimer ces documents, et si toutefois cette dépense doit être encourue simplement pour satisfaire la curiosité des honorables membres de la gauche, ceux qui ont réclamé cette publication devront en porter la responsabilité. Je conçois très bien que le chef de l'opposition demande des renseignements au sujet des plaintes portées contre ces employés; mais une fois ces renseignements donnés, je ne vois aucune nécessité de pousser la chose plus loin. La discussion sur

ce sujet peut se faire sans que ces documents soient imprimés à un coût considérable.

M. MULOCK : Après la déclaration de l'honorable ministre des travaux publics, j'espérais que la question était résolue. Cet honorable ministre, si j'ai bien compris, a proposé que la correspondance et les documents fussent considérés comme lus et mis dans les votes et délibérations. C'était là un excellent moyen de régler la chose, bien qu'il fut suggéré un peu tard. Je regrette que l'honorable secrétaire d'Etat ait manifesté le désir de supprimer une partie de la preuve.

M. CHAPLEAU : Non.

M. MULOCK : Eh bien! alors pourquoi objecte-t-il au conseil, ou, à tout événement, à la suggestion du ministre des travaux publics, qui désirait régler cette question sans plus longue discussion en considérant ces documents comme lus. L'honorable secrétaire d'Etat dit que la Chambre devrait faire comme il fait lui-même, renvoyer un employé qui est blâmable; mais dans ce cas-ci, il arrive que l'homme accusé n'est pas l'employé du secrétaire d'Etat. Il peut ne pas se faire que ce qui est désagréable à l'honorable ministre et à l'excellent député de Richmond et Wolfe (M. Ives) soit désagréable à la majorité de la Chambre. Dans tous les cas nous avons le droit de donner une opinion indépendante sur la question, et la suggestion de l'honorable ministre des travaux publics étant juste, j'espère que le gouvernement s'entendra pour suivre le conseil du chef présent de la Chambre et nous laisser procéder.

M. CHAPLEAU : Si vous désirez, M. l'Orateur, que la plainte et la réponse soient considérées comme lues, je n'ai pas d'objection à ce que les documents soient mis dans les votes et délibérations; mais, quand viendra la discussion, mon honorable ami pourra voir, s'il est nécessaire de diffuser le pamphlet, que ce livre renferme des expressions propres à faire rougir.

M. MULOCK : Non, non.

M. CHAPLEAU : L'honorable député est peut-être habitué à de semblables expressions. Chacun est sensible à sa manière; mais je suis sûr que l'honorable député n'ira pas jusqu'à nier la nature offensive des expressions en question.

M. MITCHELL : Je suis content que cette difficulté soit réglée. Je ne suis pas prêt à retarder les affaires de la Chambre par la lecture de ces documents, mais il est de mon devoir de connaître cette question avant de la juger. Je suis heureux que nous en soyons arrivés à la résolution de laisser entrer ces documents dans les votes et délibérations; et à ce sujet je dois dire un mot de la conduite de l'honorable ministre des travaux publics. J'ai souvent remarqué que l'honorable ministre, lorsqu'il a la direction de la Chambre, en l'absence du premier ministre, conduit les affaires de manière à satisfaire les deux partis, et il a certainement fait preuve d'un grand jugement, aujourd'hui, en consentant de suite à considérer ces documents comme lus et autorisant leur impression dans les votes et délibérations. Je ne puis qu'exprimer mes regrets que, peut-être l'âge ou l'intolérance qui découle du pouvoir, aient rendu le chef de cette Chambre, le premier ministre, si obstiné, et nous savons que cette opiniâtreté augmente avec l'âge. Si le très honorable ministre pouvait faire preuve d'un peu de l'indulgence et de la courtoisie que l'on reconnaît à l'honorable ministre des travaux publics, les affaires de la Chambre n'en souffriraient certainement pas.

M. EDGAR : Je dois dire que je n'ai demandé la lecture de ces documents que parce que j'ai cru qu'il n'y aurait aucun autre moyen de les avoir, même en partie, imprimés et devant la Chambre. Si j'ai bien compris, M. l'Orateur,

vous avez ordonné que ces documents, considérés comme lus, paraissent dans les votes et délibérations. Si c'est l'entente, j'appuie avec plaisir la suggestion de l'honorable ministre des travaux publics, et si la chose eût été suggérée dès le commencement, nous n'aurions pas eu tant d'ennuis.

M. HESSON. Au nom des membres de ce côté-ci de la Chambre, je dois déclarer que ce procédé est beaucoup plus sage que celui de faire lire les documents, et je suis très heureux de constater que l'honorable chef du troisième parti est redevenu lui-même encore une fois. Il a d'abord demandé que non seulement ces documents fussent lus, mais qu'ils le fussent en anglais et en français, et je suis heureux qu'il accepte maintenant le compromis et consente à les considérer comme lus.

J'ai une proposition à faire à l'honorable député, qui semble défendre si fortement la cause des employés démis; que la chose soit juste ou non, il pourrait, pour son propre bénéfice, comme chef du troisième parti, leur faire traduire les documents français.

La motion est adoptée.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES E.-U.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Comme le chef de la Chambre n'est pas présent, je rappellerai à l'honorable ministre des finances que hier je suis venu à l'entente, avec le premier ministre, que j'y ferais aujourd'hui une proposition au sujet de certaines résolutions sur l'ordre du jour. En vertu de cet arrangement, je propose maintenant :

Que la résolution au sujet des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, devienne le premier ordre du jour mercredi prochain, le 7 mars,—le débat devant avoir la priorité de jour en jour.

Sir CHARLES TUPPER. Je n'étais pas présent lorsque la chose est venue devant la Chambre, mais je demanderai à mon honorable ami s'il procédera tout de même, en supposant que les protocoles ne fussent pas prêts alors ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Non.

Sir CHARLES TUPPER. J'ai dit déjà que M. Bergne, l'un des représentants anglais dans la commission, m'a télégraphié qu'il pensait m'envoyer ces protocoles mardi. Je ne les ai pas reçus encore, ni aucune communication, mais du moment que je les recevrai je les déposerai devant la Chambre avec le traité et le *modus vivendi*. Je demanderai à mon honorable ami s'il commencera le débat, lequel pourrait être quelque peu affecté par les propositions et contre-propositions des plénipotentiaires, ou s'il consentirait à remettre la discussion, dans le cas où les protocoles ne seraient pas arrivés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. L'honorable ministre n'était pas présent lorsque cette affaire est venue devant la Chambre; il a alors été convenu que si le gouvernement n'était pas en état de produire ces protocoles cette motion serait remise. Le premier ministre devait me dire aujourd'hui—sans doute les explications du ministre des finances sont très satisfaisantes—l'honorable premier, dis-je, devait me dire aujourd'hui, quand il attend ces protocoles.

Sir CHARLES TUPPER. Je les attends à chaque instant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je suppose que l'honorable ministre voudra les faire imprimer sans retard.

Sir CHARLES TUPPER. Ils le seront sans un moment de retard.

M. MITCHELL. Je vois, d'après ce que vient de dire l'honorable ministre, qu'il a été fait des négociations au sujet des relations commerciales en outre de celles touchant les pêcheries.

Sir CHARLES TUPPER. Je crois que je puis dire oui.

La motion est adoptée.

M. EDGAR

ACTE TOUCHANT LES LETTRES PATENTES.

M. KIRKPATRICK (pour M. McCARTHY): Je désire présenter le bill (n° 4) à l'effet d'amender l'Acte concernant les lettres patentes entachées d'erreur et le dégrèvement des biens engagés à la couronne.

M. MITCHELL: Veuillez donner des explications.

M. KIRKPATRICK: Le but du bill est le dégrèvement de certains terrains, dans Ontario, engagés à la couronne.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

PROTECTION AUX EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

M. KIRKPATRICK (pour M. McCARTHY): Je présente le bill (n° 5) à l'effet de protéger les employés de chemins de fer.

M. MITCHELL: Expliquez.

M. KIRKPATRICK: L'objet de ce bill est de forcer les compagnies de chemin de fer de protéger les lignes étrangères et de poser, sur les wagons à marchandises, des garde-fous pour la protection de leurs employés.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DE TEMPÉRANCE.

M. KIRKPATRICK (pour M. McCARTHY): Je présente le bill (N° 6) à l'effet d'amender l'Acte de tempérance du Canada.

M. MITCHELL: Expliquez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crains, d'après l'expérience du passé, que ce bill ne comporte quelque dépense sur le revenu en faveur de M. McCarthy, et par conséquent il devrait être renvoyé.

M. KIRKPATRICK. Ce bill a simplement trait à la manière de voter. Actuellement on vote pour ou contre la requête, et des électeurs ont représenté à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) qu'il est souvent difficile pour les votants de savoir s'ils votent pour ou contre la requête. Le bill propose que l'on demande aux votants s'ils votent pour ou contre l'acte, au lieu de, pour ou contre la requête.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

AIDE AUX VAISSEaux NAUFRAGÉS.

M. KIRKPATRICK: Je désire présenter le bill (N° 7) intitulé: "Acte permettant aux navires américains d'aider les bâtiments naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes voisines des Etats-Unis."

M. CHARLTON: Expliquez.

M. KIRKPATRICK: Le but de ce bill est de permettre aux vaisseaux américains de venir dans les eaux canadiennes pour aider les vaisseaux naufragés ou désemparés, pourvu que ces privilèges soient accordés par le gouvernement des Etats-Unis aux vaisseaux canadiens. Bref c'est pour créer un échange réciproque de secours aux navires naufragés.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

LES TERRAINS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les sommes reçues pour vente de terres dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest pendant l'année civile, 1887? Et com-

bien a-t-il été perçu pour le même objet depuis le 1er janvier 1889 jus-qu'au 1er mars 1888.

M. WHITE (Cardwell) : Il a été perçu \$450,701.08 pour la vente des terres dans les territoires du Nord-Ouest, pendant l'année civile de 1887. Pour ce qui est des autres renseignements demandés, nous n'avons pas reçu les rapports des différents agents, et ces rapports ne seront pas ici avant une quinzaine de jours. Je tâcherai de donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire, dès que nous recevrons ces documents.

NAVIRES SUR LA MER DE BEHRING.

M. EDGAR : Les officiers de douane sur le littoral canadien de l'océan Pacifique ont-ils reçu ordre ou permission de refuser des certificats de sortie aux navires destinés à la chasse aux phoques et se rendant dans la mer de Behring ?

M. BOWELL : Ces officiers de douane n'ont pas reçu de semblables instructions pour les vaisseaux se rendant à la mer de Behring ou toute autre partie du monde. Il est de leur devoir, d'après la loi, de donner des certificats à tout vaisseau chaque fois que les dispositions de la loi sont suivies.

NAVIGATION DANS LES EAUX DE LA MER DE BEHRING.

M. EDGAR : En est-on arrivé à un arrangement, entente ou *modus vivendi* avec les Etats-Unis au sujet de la libre navigation dans les eaux de la mer de Behring, ou de l'usage de ses ports, pendant la saison de 1888, par des navires canadiens ayant pour objectif d'y faire la pêche, la chasse aux phoques, ou le trafic, ou d'y chercher un abri ?

Sir CHARLES TUPPER : Je puis répondre à l'honorable député qu'aucun arrangement de ce genre n'a été fait.

M. J. V. ELLIS, M.P., ET L'ANNEXION.

M. GUILLET : Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre contre John Valentine Ellis, écuyer, membre de la Chambre des Communes pour la cité de Saint-Jean, province du Nouveau-Brunswick, qui s'est déclaré un partisan reconnu et avoué de l'annexion du Canada aux Etats-Unis ?

M. LISTER : Je soulève une question d'ordre—La question contient une affirmation de faits.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur voudra-t-il exposer sa question d'ordre ?

M. LISTER : Je soumetts la question à M. l'Orateur.

M. GUILLET : Qui s'est posé comme avocat ?

M. LISTER : Je demande la décision de l'Orateur.

M. L'ORATEUR : La règle 29 se lit comme suit :

Il peut être fait des interpellations aux ministres de la Couronne touchant toute affaire publique, et à d'autres membres touchant tout bill, motion ou autre matière publique se rattachant aux affaires de la Chambre, dans laquelle les membres peuvent être intéressés ; mais en faisant une interpellation aucun argument ou opinion ne doit être présenté, ni aucun fait énoncé, excepté lorsqu'il est nécessaire d'expliquer la question. Et en répondant à toute interpellation de cette nature un membre n'en doit pas discuter le mérite.

Les faits représentés ici sont d'une nature très sérieuse, et je crois qu'il eut été mieux de poser la question sous une autre forme, vu qu'elle est de nature à jeter du blâme sur un des membres de cette Chambre.

M. GUILLET : Je puis dire que je cite les paroles publiées par ce monsieur dans son propre journal, paroles qui n'ont pas été rétractées et qui n'ont jamais été répudiées.

Divers honorables DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. GUILLET : Je dois déclarer que j'ai libellé la question avec l'approbation des autorités de cette Chambre, lesquelles, j'ai lieu de le croire, devraient connaître les règles se rapportant à ces questions.

M. L'ORATEUR : L'honorable député retire-t-il sa question ?

M. GUILLET : Si vous l'avez décidé ainsi, il me faudra bien la retirer.

M. L'ORATEUR : Je suis obligé de déclarer la question hors d'ordre.

BRISE-GLACES—COMTÉ DE BERTHIER.

M. BERNIER (pour M. BEAUSOLEIL) : Le gouvernement a-t-il l'intention de pourvoir dans les estimés qui seront soumis à la Chambre, à la construction de brise-glaces dans les paroisses de Saint-Barthélémy et Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, afin de prévenir les désastres qui se produisent chaque année lors de la débâcle du Saint-Laurent, et de faire droit à la requête qui lui a été transmise à ce sujet ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je regrette de ne pouvoir donner une réponse dans ce moment à l'honorable député, parce que les estimés ne sont pas encore devant la Chambre. Quand ils seront déposés sur le bureau de la Chambre, l'honorable député verra s'ils contiennent ou non un item pour cet objet, et s'il n'y en a pas, il pourra probablement faire une autre question pour savoir pourquoi.

INSTRUCTIONS AUX AGENTS DES TERRES, ETC.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McMullen à l'effet qu'un ordre de la Chambre soit émis pour obtenir copie des instructions données aux agents des terres fédérales dans le Manitoba et le Nord-Ouest concernant les renseignements gratuits à fournir aux personnes désirant s'y fixer comme colons, et copie des instructions relatives aux renseignements pour lesquels un honoraire est exigé ; le montant des honoraires perçus pour ces renseignements aux diverses agences pendant les années 1885-86-87 ; le montant de tous les honoraires reçus des dits colons pendant les dites années et que l'on n'a pas porté à leur crédit lorsqu'ils ont acheté des terres fédérales.

M. WHITE (Cardwell) : Je m'empresse de fournir à l'honorable monsieur toutes les informations que nous avons en mains sur ce sujet. J'ai fait faire des recherches complètes aujourd'hui même, et j'ai trouvé l'original de la lettre qui a été lue, hier soir. On voudra bien se rappeler que, d'après les déclarations faites par l'honorable monsieur il s'agissait d'un colon qui ayant demandé des informations au sujet de neuf cantons, à l'une des agences des terres, a reçu pour réponse qu'il aurait ces observations, à la condition de payer des honoraires au montant de \$21.50 ; que là dessus, il écrivit au département, et le sous-secrétaire lui aurait répondu que s'il voulait payer le montant exigé il aurait les informations demandées, mais qu'il ne les aurait pas sans cela. J'ai la lettre originale de M. Elward Gregson qui demande des informations au sujet des neuf cantons ; j'ai également l'original de la lettre de M. Stephenson, agent des terres de la Couronne, au bureau de Regina, en rapport avec cette demande, la voici :

J'ai l'honneur d'acquiescer réception de votre lettre, du 14 de ce mois, et j'ai l'honneur de vous dire, pour réponse, que si vous m'envoyez \$1.20 comme honoraire de bureau, pour les informations que vous demandez, j'y vous enverrai les diagrammes.

Ainsi, ce monsieur demandait les diagrammes de neuf cantons ; les honoraires exigés n'étaient pas \$21.50 mais simplement \$1.20, et le département l'a informé qu'il aurait à payer cette faible somme pour les diagrammes. Tels sont les faits ressortant des archives du département. Toutefois,

je mettrai devant la Chambre toutes les informations que j'ai sur cette question.

M. McMULLEN. Je ne suis pas disposé à mettre en doute les affirmations de l'honorable ministre. En proposant cette résolution, mon but était de recueillir des renseignements au sujet des informations données aux colons sérieux dans le Nord-Ouest. D'après ce que m'a dit M. Gregson, une demande de \$21.50 d'honoraires lui aurait été faite par un agent des terres du Dominion, dans le Nord-Ouest, au sujet des informations relatives aux cantons dont vient de parler l'honorable monsieur. J'ai écrit, depuis, à ce monsieur, lui demandant de me transmettre la lettre de l'agent des terres du Dominion lui demandant des honoraires de \$21.50. Je suis convaincu que telle demande a été faite par l'agent des terres du Dominion en dépit de ce qu'il dit dans sa lettre au département. Il peut avoir dit qu'il a demandé \$1.20, il peut avoir induit le gouvernement à croire que telle était la demande faite, mais M. Gregson a déclaré qu'on lui a demandé \$21.50.

Mes observations s'accordent avec celles de l'honorable député siégeant derrière moi (M. Watson), qui affirmait, hier, qu'en diverses occasions, au sujet de telles informations des surcharges avaient été demandées, en sus des honoraires réglementaires, par les officiers des terres du Dominion, à des personnes désireuses de s'établir dans le Nord-Ouest. Le ministre a prétendu que j'avais dit que c'était un colon établi qui avait fait cette plainte et demandé ces informations. J'ai dit que c'était un colon sérieux quoique non établi, un colon qui disait vouloir s'établir dans le Nord-Ouest, en vue de quoi, lui et ses quatre fils ont demandé des informations au sujet des terres en question. Je regrette qu'il n'y ait pas fondé un établissement. Dégouté par la manière dont il a été traité il est retourné chez lui, et se prépare à se rendre au Dakota,—ce qui me fait peine.

M. DAVIN : Je demeure dans le Nord-Ouest. Je connais M. Stephenson, l'agent des terres, ainsi que d'autres agents. Je suis au courant de presque tout ce qui se pratique au sujet de questions de ce genre, et tout ce que je puis affirmer devant cette Chambre est ceci : "Lors même que le ministre n'eût pas déposé devant cette Chambre les documents qu'il a produits, aujourd'hui, je n'hésiterais nullement à dire que la déclaration de l'honorable monsieur est absolument dénuée de fondement. J'ai été en lieu de m'enquérir comment ces messieurs se sont conduits, j'ai dû le faire par nécessité et quelquefois à cause de plaintes de cette nature, et je me suis fait un devoir de m'assurer comment un colon ou un chercheur sont traités dans ces bureaux. Je me suis fait un devoir de constater si ces plaintes étaient fondées ou non, et tout ce que je puis dire, c'est qu'après de pareilles investigations je puis affirmer que ces accusations constamment répétées ne reposent sur aucun fondement. Il est très important de réprimer ces insinuations, parce qu'il existe une insinuation dans la question, car elles sont calculées en vue de nuire à une région dont je représente une section et dans laquelle nous sommes tous profondément intéressés. De fait, ce n'est là qu'une partie ou qu'un échantillon d'un plan bien préparé de la part de plusieurs des honorables membres qui siègent sur les bancs de l'opposition, dans cette Chambre.

M. LANDERKIN : Non.

M. DAVIN : Je dis, oui. Ce n'est là qu'une partie ou un échantillon d'un plan de longue main élaboré, et c'est un plan qui aura l'effet du boomerang en revenant contre eux, en leur faisant perdre de leur valeur dans l'estime publique.

M. WATSON : A la séance d'hier j'ai fait certaines assertions, et mon ami, le député de Wellington-Nord (M. McMullen) a mêlé mon nom à l'exposé qu'il a fait. Je n'ai pas dit que des agents du gouvernement régulièrement nommés avaient mal agi à l'égard des colons. J'entends sur cette question ne pas être ainsi mal compris par les membres

M. WHITE (Cardwell)

de cette Chambre. J'ai dit que j'espérais pouvoir démontrer, dès que les faits seraient mis au jour, que les agents des compagnies de colonisation, qui en certains districts remplissent l'office d'agents du Dominion pour recevoir des demandes de terres, ont extorqué des sommes exorbitantes, de la part de colons sérieux. Je sais qu'en 1881 et 1882, le pays était infesté d'agents de compagnies de colonisation et qu'ils demandaient à des colons sérieux des honoraires d'informations sur les terrains, variant de \$28 à \$100. Je ne suis nullement étonné de la chaleur avec laquelle mon honorable ami le député d'Assiniboia (M. Davin) défend les employés du gouvernement. Nous savons quelle somme d'habileté il sait déployer pour la défense des employés du gouvernement. Il va sans dire que je ne sais pas s'il a fait ou non toutes les investigations dont il a parlé, mais nous voyons que non content de défendre les employés du gouvernement il attaque des hommes qui ont les intérêts de l'ouest autant à cœur que lui. S'il faut en croire la presse, nous avons lieu de douter en certains cas de l'exactitude des renseignements qu'il donne sur le Nord-Ouest. Il plaide toujours avec chaleur la cause du gouvernement dans le Nord-Ouest. En ce qui regarde les agents de terres du Dominion, je déclare que je ne sais aucun cas où un employé régulièrement nommé a exigé de colons sérieux des honoraires exorbitants pour ses informations; mais j'ai dit, hier, et je répète aujourd'hui, que par ses vastes concessions de terres à des compagnies de colonisation le gouvernement a prêté à ces dernières l'occasion d'abuser de leur position en exigeant de fortes sommes de la part de colons sérieux, pour les informations qu'ils demandaient.

UNIONS OUVRIÈRES.

M. AMYOT : Je demande :

Copie des règlements des unions ouvrières qui se sont conformées à la 35e Victoria et à l'Acte des unions ouvrières, et la liste de leurs officiers avec la désignation de leurs officiers.

En présentant cette motion j'ai en vue d'attirer l'attention de l'honorable ministre de la justice sur quelques-uns des règlements passés par les unions ouvrières. Je ne présente pas cette motion pour attaquer les unions ouvrières mais plutôt pour protéger les unions elles-mêmes.

Je vous dirai de suite que j'ai en mains les règles et règlements d'une société qui se nomme "La Société de bienveillance des Ouvriers de bord de Québec," qui a été incorporée pour les fins suivantes telles qu'exposées dans son acte d'incorporation.

"Vu qu'ils sont exposés à de rudes travaux et à des accidents dans l'exercice journalier de leur état, et qu'ils sont désireux de se former en association sous le nom de "la société de bienveillance des ouvriers de bord de Québec," dans le but d'aider autant que faire se peut, les familles des membres réduites à la gêne, par suite de la maladie ou de la mort de ces membres."

Cette société a été incorporée le 9 de juin 1862, comme le dit la première clause du bill, "aux fins ci dessus exposées." mais si je m'en rapporte aux règlements de la société je trouve un grand nombre de règlements désignés comme étant des règlements pratiques, qui tendent à un tout autre but. L'article 39 dit :

Le tarif des gages exigés par cette association sera comme suit, savoir :

Les employés de cale et les brandilleurs, \$1.00 par jour.

Les employés aux treuils et les gardes, \$3.00 par jour.

Les employés stationnaires, \$3.00 par jour.

Tout membre de cette association qui travaillera à bord d'un vaisseau, pour moins que les gages fixés par le tarif, ou plus longtemps que le nombre d'heures fixé pour les dits gages ou qui donnera de son temps gratis, tel que montent les treuils, paiera une amende, pour la première offense, de \$5.00; pour la seconde de \$10.00, et pour la troisième offense, l'association décidera des mesures à prendre contre lui.

Comment procédera-t-elle ? Nul ne le sait. Comment pourra-t-on empêcher un travailleur d'aller faire le service à bord d'un autre vaisseau ? Nous l'ignorons. Puis vien-

nant des règlements au sujet du nombre d'hommes engagés sur chaque vaisseau ; l'article 40 dit :

Le complément nécessaire d'hommes pour former une équipe sera comme suit ; savoir :

1. Les vaisseaux usant de 8 treuils devront employer pas moins de 24 hommes aux treuils, 9 hommes de cale, 3 brandilleurs et 2 employés stationnaires.

2. Les vaisseaux de 600 tonneaux et plus connus comme ayant doubles sabords, c'est-à-dire ayant un sabord sur les côtés de tribord et de bâbord à une des extrémités de la cale, ou dans l'entrepont, et placés soit à l'avant soit à l'arrière, n'emploieront pas moins de 18 hommes aux treuils, 7 hommes de cale, 2 brandilleurs et deux employés stationnaires.

Et ainsi de suite pour les vaisseaux de divers tonnages ; l'une de ces clauses dit :

Les vaisseaux à vapeur qui chargent ou déchargent des cargaisons générales n'emploieront pas moins de 18 hommes pour chaque compartiment. L'arrimeur aura le privilège de décharger les hommes lorsque le compartiment sera terminé.

Article 41 :

La journée de travail sera de 8 heures, commençant à 7 heures du matin, y compris une heure pour déjeuner et une heure pour dîner, et finissant à cinq heures de l'après-midi.

Article 42 :

Aucun membre de cette association ne travaillera à bord d'un vaisseau où l'on se servira d'une machine à vapeur (*donkey engine*) pour charger ou décharger le gros bois, les madriers, la planche, etc., excepté le bois à fuseaux.

Article 43 :

Tout membre de cette association qui travaillera avec un chef d'équipe (*foreman*) qui n'en est pas membre paiera comme amende une journée de travail.

Tout membre de cette société qui est déchargé sans cause est obligé d'avertir les autres employés qui travaillent sur le même vaisseau, et s'ils ne cessent de travailler jusqu'à ce que tel membre soit réintégré dans son emploi, ils paieront comme amende une journée de salaire pour chaque jour de travail.

D'après cela, un homme qui a été déchargé n'a qu'à déclarer qu'il a été déchargé sans cause et toute l'association sera obligée de se mettre en grève et d'empêcher qui que ce soit de travailler.

Article 49 :

Aucun membre de cette association ne travaillera sur un vaisseau où les matelots sont employés au chargement ou pour décharger l'arrimage brisé (*broken stowage*).

Article 50 :

Tout membre de cette association qui sera employé par quelque arrimeur, ou capitaine, pour décharger un vaisseau, aura droit d'être employé au chargement du même navire ; et il sera du devoir de tous les membres de se protéger mutuellement, en ce cas, sous peine d'une amende d'une journée de salaire pour chaque jour de travail. Cette règle s'appliquera aux gardiens.

De quelle nature est cette protection ? je l'ignore.

Article 51 :

Tout vaisseau prenant un chargement ou une partie de chargement de madriers, planches, douelles ou toute autre cargaison, doit employer 4 hommes pour arrimer le dit chargement au taux de \$1.00 par jour, et il sera parfaitement entendu que les quatre hommes qui arriment ne porteront pas de madriers sous peine d'une amende d'une journée de salaire pour chaque jour où ils auront ainsi porté des madriers.

Article 54.

Aucun membre de cette association ne travaillera au chargement d'un vaisseau qui aura été déchargé par des personnes étrangères à l'association.

Article 55.

Tout maître de vaisseau qui entreprendra de charger son vaisseau avec son équipage sera noté pour ce fait, et privé dans la suite du travail de l'association.

Et il faut bien remarquer que cette association a forcé (j'emploie ce terme à propos) presque tous les ouvriers de bord de cette ville à s'enrôler dans ses rangs.

Article 59.

Tout membre travaillant avec un arrimeur à qui l'association a refusé de l'ouvrage paiera une amende de \$10.00 pour chaque jour de travail.

Ces règlements ont eu pour conséquence de faire de l'un des plus beaux ports du monde, l'un des plus pauvres et des

plus abandonnés. Peu de vaisseaux s'y arrêtent (un ou deux par semaine), et les revenus du havre diminuent au lieu de s'accroître. D'après l'état fourni par les commissaires du havre eux-mêmes, je constate que les exportations étaient, en 1885, en chiffres ronds, de \$7,600,000 ; en 1886 elles baissèrent à \$5,800,000, et en 1887 elles étaient réduites à \$5,100,000. Les importations ont également diminué : de \$3,500,000 qu'elles étaient en 1886 elles sont tombées à \$3,200,000 en 1887. La population de Québec diminue aussi, et j'attribue cette déchéance à ces règlements qui ne sont pas sanctionnés par la loi, qui n'ont de valeur que par la force brutale et l'intimidation. Je ne m'oppose pas à ce que les travailleurs s'organisent entre eux ; je crois à la protection du travail ; je crois que la commission nommée pour faire rapport sur la protection due aux travailleurs est d'une utilité vraiment pratique.

Je suis d'avis qu'il faut protéger le travailleur en tout ce qui se rapporte aux moeurs, à l'emploi des enfants et des femmes, et même en ce qui touche aux salaires ; mais je n'ai pas de confiance dans ces coalitions, combinaisons et associations, qui, au mépris de la loi s'imposent audacieusement par la force et la violence. J'affirme positivement que cette association a ruiné le havre de Québec, et je demande au ministre de la justice de nous venir en aide pour nous relever de cette triste condition. Nous avons dans notre district des ministres, dont je reconnais les capacités, mais qui probablement sont trop occupés ailleurs pour qu'il leur soit permis de nous venir en aide. C'est pourquoi je prie le ministre de la justice de vouloir bien nous tendre la main ; dans cette occasion, et j'ai proposé cette motion dans le but de faire connaître à cette Chambre les causes réelles de la ruine du havre de Québec.

Motion adoptée.

SERVICE DES MALLES A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES (I.P.E.) :—Je propose :

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance (par lettre ou télégramme) et de tous autres papiers concernant le transport des malles provinciales supplémentaires dans l'île du Prince-Edouard, depuis le 1er septembre dernier.

Je veux attirer l'attention du gouvernement sur le triste état des affaires dans l'île du Prince-Edouard, provenant de l'action du maître général des postes. En 1886, sur les représentations de quelques subordonnés, sir Alex. Campbell, alors maître général des postes, supprima les trains spéciaux organisés pour le transport des malles à partir du lieu où le *Northern Light* ou les bateaux à glace abordent. Mieux informé par d'autres sur les inconvénients de l'absence de trains spéciaux pour cette fin, sir Alex. Campbell fit disparaître le grief et rétablit les trains spéciaux, sans égard à des frais considérables de réinstallation. Néanmoins, voilà qu'un mouvement rétrograde vient encore d'être imprimé par le nouveau maître général des postes, et durant l'hiver dernier nous avons souffert, non seulement des inconvénients qui surviennent naturellement dans une terre isolée comme l'est l'île du Prince-Edouard, mais ces inconvénients ont été aggravés et augmentés par l'action du gouvernement.

Ni le département des postes ni celui de la marine ne veulent permettre à leurs agents dans cette province d'agir suivant leur propre jugement ou discrétion. A l'automne, lorsque le *Northern Light* doit remplacer les transports d'été, le simple sens commun devrait faire comprendre que ces départements devraient nommer sur place, un homme de confiance et l'autoriser à décider de l'opportunité de la traversée des vaisseaux. Mais telle est l'erreur qui paraît prévaloir dans les départements des postes et de la marine, qu'ils ne veulent pas permettre même à leurs propres employés de décider quand un bateau doit ou ne doit pas faire la traversée, et tout doit se faire d'après des instructions

venues d'Ottawa, données par des hommes qui, par la nature des choses, ne peuvent rien connaître du service et sont, partant, incapables d'exercer une discrétion raisonnable en telle matière. En conséquence, de nombreuses bévues ont été commises, non seulement des bévues officielles, mais encore des bévues qui ont une influence préjudiciable sur les relations commerciales. Je demande au maître général des postes s'il ne serait pas judicieux de sa part de placer un peu de confiance dans l'inspecteur des postes sur l'île et de lui permettre de diriger le transport des malles après qu'elles sont rendues dans l'île. Je désire que cette Chambre comprenne que je ne me plains ni ne soulève de question au sujet du transport des malles à travers les détroits. Chaque année, des plaintes sont faites et il en sera probablement fait en temps opportun sur ce sujet, mais ce dont je me plains aujourd'hui, c'est qu'après que les malles ont été délivrées sur la côte de l'île du Prince-Edouard on nous enlève les moyens spéciaux de les transporter, moyen que nous avions depuis des années. L'honorable monsieur peut aisément saisir les raisons pour lesquelles il faudrait des moyens spéciaux. Il arrive quelquefois que les malles sont retardées de l'autre côté, à Cap Tormentine, de un à cinq jours, de sorte que lorsqu'elles sont traversées il importe de faire toute la diligence possible pour les rendre à destination.

Lorsque sir Alex. Campbell était maître général des postes, sur le rapport de quelque méprisable subordonné qui n'y connaissait rien, il avait enlevé les trains spéciaux, mais du moment que les sénateurs représentant l'île eurent attiré son attention sur la question il ordonna de suite le remplacement des trains, et le service alors se fit à la satisfaction générale. Maintenant le maître général des postes a jugé à propos de nous retirer cet avantage et ne veut pas permettre à l'inspecteur des bureaux de poste d'exercer aucune discrétion en cette matière. Il ne veut pas nous donner de trains spéciaux, il ne veut pas payer pour le transport des malles en traîneaux, en sorte que notre position est réellement pire qu'elle n'était il y a cinquante ou quarante ans passés. Aujourd'hui, si la malle retarde à la traversée, de quatre à cinq jours, il lui faut rester au Cap Tormentine après qu'elle y est rendue, quoiqu'elle puisse réunir 40, 50 ou même 100 sacs, de six heures jusqu'à 24 et 23 heures, suivant les circonstances. Maintenant, il n'y a pas de raison pour qu'il en soit ainsi. La question a été mise devant le maître général des postes, et lorsque le *Northern Light* a été désemparé, en octobre dernier, le maître des postes de l'île a écrit au maître général des postes, lui demandant s'il n'était pas possible de soulager la population de souffrances prolongées, en lui permettant d'employer des trains spéciaux quand il le jugerait nécessaire. Le maître général des postes répondit qu'il ne devait pas exercer une pareille discrétion et que le maître de poste ne devait pas employer un train spécial ou même un cheval et un traîneau pour transporter les lettres à la capitale de l'île sans avoir reçu des ordres spéciaux d'Ottawa. Le pauvre malheureux a été obligé de se conformer à ces injonctions, et quel en a été le résultat? Au mois de décembre le *Northern Light* a cessé de marcher, et au lieu de voir l'agent du département de la marine se hâter de le remplacer de suite par un service de bateaux, on a constaté que personne n'avait l'autorité voulue pour ordonner ce service. Il fallut télégraphier à Ottawa, et après un laps de temps de quatre à cinq jours les bateaux purent être prêts en vertu d'un ordre venant d'Ottawa. Il y a eu un retard inexorable à se procurer les moyens de faire traverser les malles. Les bateaux furent appareillés, et après qu'ils furent appareillés, le Bureau de Commerce de Charlottetown adressa au maître général des postes le télégramme suivant :

CHARLOTTETOWN, 28 décembre 1887.

Le maître de poste, ici, n'étant pas autorisé à employer des trains spéciaux pour transporter les malles du *Northern Light*, il en résulte de sérieux embarras dans les affaires. Le Bureau de Commerce de Charlottetown, M. DAVIES

Charlottetown sollicite respectueusement que des dispositions soient prises immédiatement pour y parer. Pas de malles du dehors reçues depuis samedi dernier.

Deux jours s'écoulèrent sans réponse et ils télégraphièrent de nouveau demandant une réponse. Le 3 janvier, presque une semaine après, le maître général des postes répond :

La question soumise au conseil. La dépense, près de \$7,000, considérée comme trop forte, outre que ce serait un précédent pour le Canada Ouest pour demander des trains spéciaux pour les malles de l'est à partir de Québec.

Maintenant tout ce télégramme est une absurdité. Le maître général des postes aurait dû savoir s'il s'était informé auprès de ses députés, que ce précédent avait déjà été établi, que son prédécesseur (et tout homme ayant connaissance des faits devra l'admettre), d'hiver en hiver, avait ordonné que des trains spéciaux fussent employés pour transporter les malles. Ils savaient qu'il y avait bien peu de malles transportées sur l'île par les bateaux ou par le *Northern Light* qui ne fussent destinées à la capitale; et quant à Québec je dis que c'est une mince excuse, indigne de l'honorable monsieur. Le précédent a existé pendant des années. Supposons que le *Northern Light*, après une traversée d'un ou deux jours et même d'un seul jour, arrive à Georgetown ou à l'un des *termini*, une heure ou deux, comme cela lui advenait généralement, après le départ des trains du matin, ces malles qui déjà peut-être datent de trois ou quatre jours devront rester 24 heures à Georgetown pour y attendre le train du lendemain. Tout le commerce des personnes engagées dans les affaires serait partiellement paralysé à cause du défaut d'action et du refus de facilités ordinaires et raisonnables de la part du département.

Maintenant, pas de train spécial pour rapporter une réponse immédiatement, en sorte qu'une personne écrivant d'Halifax à un correspondant de Charlottetown aurait à attendre environ une semaine pour envoyer une lettre et en recevoir réponse à une distance d'à peu près 150 à 160 milles, et cela à cause de l'inaction, du défaut de jugement et de la coupable négligence du département qui dirige l'honorable monsieur; et cela en regard d'une décision antérieure rendue par son honorable prédécesseur, qui avait donné beaucoup de soin à l'examen de la question et avait entendu dans le Sénat, pendant plusieurs années les demandes des sénateurs de l'île du Prince-Edouard à cette fin, que des trains spéciaux dussent transporter tout le temps la matière postale à la capitale. Il dit ensuite que le coût sera de \$7,000. Dût-il en coûter \$7,000 ce ne serait pas une raison de priver la population de l'île de ce train spécial; mais il devait savoir qu'en envoyant ce télégramme il ne disait pas l'exacte vérité. Ce service n'a pas coûté plus de \$1,000. Les employés du train étaient là. C'était tout simplement une contre-entrée du département des chemins de fer contre le département des postes. C'était tout simplement le coût du combustible pour faire un parcours de 20 à 30 milles pour transporter les malles à la capitale. Le 9 janvier ordre fut donné de transporter les malles par les caps, mais il n'y avait pas de bateaux prêts à les recevoir. La même organisation que j'ai tant combattue et qui règne au département des postes règne également au département de la marine. Ils paraissent manquer de confiance dans leur agent. Il n'était pas autorisé à dépenser \$5.00 pour arrimer les bateaux pour le transport des malles sans en avoir reçu instruction d'Ottawa. Les bateaux ne furent prêts que le 12 janvier. Quoique cela puisse être un peu ennuyeux, je veux attirer l'attention des honorables messieurs sur les faits dont nous avons à nous plaindre et leur demander ensuite s'il est raisonnable qu'un tel état de choses dure plus longtemps. Ainsi, après près d'une semaine de retard, lorsque les bateaux étaient prêts, le 12 janvier, le temps ce jour-là fut trop mauvais pour leur permettre de sortir, mais ils sortirent le 13 janvier. Il y avait au cap Tormentine 165 sacs de matière postale. Les bateaux

en emportèrent 70 et laissèrent les 95 autres en arrière. Nous avons été une semaine sans malles, et lorsqu'elles arrivèrent, il n'y avait pas beaucoup plus du tiers des malles qui fussent prêtes, et cela et le délai de la semaine, presque le tout est dû à la coupable négligence et l'inaction de ces deux départements.

Alors, quand ces 70 sacs furent arrivés on les laissa passer toute la journée au Cap Traverse, et elles n'arrivèrent à Charlottetown que le 14. Je me permettrai de dire que si un petit village contenant 300 voteurs dans le comté de l'honorable monsieur avait été traité de moitié aussi indignement qu'a été traitée la population de 120,000 âmes de l'île du Prince-Edouard, il se serait empressé de donner des ordres pour remédier au mal. La conduite de l'honorable monsieur paraît inexplicable. Je n'y puis rien comprendre. Le journal conservateur de l'île du Prince-Edouard a essayé de l'expliquer, et après quelques commentaires sur les retards il finit par l'éclat suivant :

Pour la plus grossière et la plus inexorable stupidité, M. McLellan, en sa qualité officielle, n'a certainement pas de supérieur. Notre langage peut paraître dur, mais nous croyons que notre cas en justifie l'emploi.

Ce n'est pas le langage d'un grit ou d'un libéral, mais c'est le langage d'un des journaux les plus profondément Tories du Dominion, et les faits le démontrent. Ces messieurs sourient, mais s'ils étaient à la tête d'un grand commerce et qu'ils attendraient des États-Unis des rapports de leurs chargements d'avoine ou de pommes de terre, et qu'ils verraient que les malles ont été traversées et que 165 sacs sont là sur place, et que le maître général des postes a télégraphié qu'ils ne doivent pas être transportés à la ville avant 48 heures, ils croiraient que "stupidité inexorable" sont bien les termes les plus doux qui puissent être employés ; et pour ma part j'endosse ces termes autant qu'il peut être parlementaire de le faire.

Mais continuons le récit des faits de cette semaine. Le samedi ils traversèrent de nouveau et les 95 sacs furent transportés. Ces 95 sacs restèrent sur place toute la journée du samedi et tout le dimanche, et le train ordinaire qui quitte Cap Traverse les apporta et ils atteignirent Charlottetown le lundi. Le 22, les malles furent de nouveau traversées, mais le train, par l'ordre du maître général des postes, était encore parti ; le bateau avait environ une heure de retard. Le train ne voulut pas l'attendre. Il n'y avait cependant pas de passagers à prendre. Les honorables messieurs savent que ce chemin, qui a été construit par le gouvernement, au coût de \$175,000, il y a quelques années, a été construit, comme ils l'ont eux-mêmes déclaré, pour remplir les conditions arrêtées entre eux et l'île du Prince-Edouard, conditions pour le transport des malles et des passagers. Il n'existe pas de villes sur son parcours. Le seul but auquel il fut destiné a été le transport des malles et des passagers, aller et retour. Le train part le matin avec un ou deux passagers peut-être, certainement pas davantage. Il parcourt une distance de 13 milles avant d'atteindre la ligne principale, et ils n'attendent pas jusqu'à l'arrivée de la malle. Voilà le sujet de nos plaintes. La malle avait traversé trop tard ce jour-là. Les trains partirent le 23 et la malle ne fut rendue à la ville que 24 heures après sa traversée. Une autre malle traversa le 24 et elle arriva en retard pour la ville. Alors le Bureau de Commerce se décida à télégraphier au premier ministre. Cette chose était intolérable. Remarquez bien que cette affaire n'intéresse ni les partis ni la politique. C'est une question qui intéresse tout homme et toute femme dans l'île. Eh bien, le Bureau de Commerce télégraphiait au premier ministre, le 12 janvier, dans les termes suivants :

Au Très-honorable sir John A. Macdonald, Ottawa.

Le Bureau de Commerce de Charlottetown réuni en assemblée annuelle proteste solennellement contre les arrangements présents pour le service des malles et des passagers avec la terre ferme. Aucune malle reçue depuis celle de jeudi, 5 de ce mois, de Picton, quoique le temps soit beau et le détroit de traversée facile pour les bateaux à glace. Aucune

malle n'est partie d'ici depuis une semaine hier, excepté une par le *Northern Light*, hier soir, qui a été expédiée samedi avec l'accumulation des deux jours précédents. Contre l'avis de tout le monde, ici, ces malles ont été expédiées par Georgetown, parce que le service du Cap n'était pas prêt : l'équipage n'est pas organisé pour traverser de Tormentine aujourd'hui. Quand les malles traversent de Tormentine, dans l'avant-midi, le temps le plus favorable, elles ne peuvent être rendues ici par le train régulier qu'à midi, le jour suivant. L'île subit des torts réels du présent arrangement du chemin de fer de Traverse, vu que le transport des malles prend en moyenne 24 heures de la Traverse ici par le train régulier, pendant qu'elles pourraient être transportées en voitures, en trois heures.

La direction du service des malles, à Ottawa, par bateau à vapeur et brise-glace, est un fiasco complet. Nous demandons qu'un train spécial, à partir du Cap Traverse, soit établi comme autrefois. Il n'est pas possible d'établir des trains réguliers se raccordant avec la traverse. Veuillez répondre par le télégraphe.

Or, les honorables membres de la Chambre verront qu'avant la construction du chemin de fer, qu'avant notre entrée—j'allais dire notre entrée malheureuse—dans la Confédération, les malles étaient transportées jusqu'à Charlottetown au moyen d'attelages, qui prenaient toujours deux ou trois heures, et dans l'espace de trois ou quatre heures après, un attelage se chargeait de la malle de retour, ne laissant que le temps voulu pour la distribution des lettres et y répondre. Avec le magnifique système inauguré par le maître général des postes actuel, les malles, qui étaient ci-devant transportées avec des chevaux et des traîneaux dans l'espace de trois heures, ne sont maintenant transportées et distribuées qu'après vingt-quatre heures, au moyen du transport par chemin de fer. Cet état de choses, M. l'Orateur, est intolérable. Le maître général des postes a répondu comme suit, le 13, par le télégraphe à la Chambre de Commerce :

Sir John Macdonald me demande de répondre à votre message. Sur les informations reçues, le 8, on a décidé de se servir des bateaux à glace. Demande a été faite au département de la marine de commencer le service. Un train de chemin de fer fera le service à partir du Cap Traverse à onze heures et demie, pour se raccorder avec le train à long parcours qui se relie à Charlottetown. Autrefois des bateaux traversaient généralement à temps pour se raccorder avec le courrier, et des efforts vont être faits pour donner ce résultat.

L'honorable ministre dit qu'au lieu de faire partir le train, le matin, à 9 heures, il rencontrera nos désirs en différant le départ jusqu'à 11 heures. Ses intentions, sans doute, sont bonnes ; mais son ignorance des heures et des faits, concernant la traverse, le trompe entièrement. De fait, les bateaux ne peuvent atterrir vers les 11 heures que très rarement, et mon honorable ami, derrière moi, dit pas une fois sur cinquante. Les bateaux quittent l'autre côté à 7 ou 8 heures et touchent à l'autre rive vers midi, ou 1 heure. Je suis allé au Cap Traverse pour m'enquérir de ce fait, et j'ai trouvé que les bateaux avaient traversé et atteint le bord de la glace ; mais rendus à cinq ou six cents verges du train, le sifflet de la locomotive se fit entendre et le train partit, laissant derrière lui cent sacs de poste à destination de la cité. La Chambre de Commerce, M. l'Orateur, n'a pas été satisfaite de la réponse du maître général des postes, et le 23, elle télégraphia de nouveau au premier ministre comme suit :

Sir JOHN A. MACDONALD, }
Ottawa.

La première malle, depuis mercredi, est traversée hier. Elle est expédiée, ce matin, du Cap Traverse à Summerside, ayant manqué le train.

J'expliquerai maintenant ce qui en est. Cet arrangement dû au ministre général des postes, est le fruit d'un effort de son génie. À la suite des plaintes faites, après qu'il fut devenu évident que le délai prolongé jusqu'à 11 heures pour le départ du train, ne donnait pas satisfaction, le ministre des postes, grâce à son génie transcendant, adopta une politique, qui, d'après moi, devrait lui gagner quelques marques de distinction de la part de Sa Majesté. D'après ses instructions, les malles, au lieu d'être transportées à Charlottetown, sont déposées dans un traîneau et transportées à 17 milles plus loin jusqu'à Summerside, dans l'ouest, afin de pouvoir prendre le train, qui descend vers le

soir. Quel a été le résultat de cet arrangement? La Chambre de Commerce de Charlottetown nous le dit dans les termes que nous venons de donner. Elle s'exprime comme suit :

La première malle, depuis mercredi, est traversée, hier; elle est expédiée ce matin du Cap Traverse à Summerside, ayant manqué le train.

Elle arriva là trop tard encore, et je demandai au courrier, qui en était chargé, combien il se trouvait en retard. Il me dit qu'il était arrivé à la station avec quatre traîneaux et quelques 75 sacs de poste, juste au moment où la locomotive ébranlait le train. Et ce train avec lequel l'honorable ministre voulait transporter les malles, n'avait seulement pas voulu donner le temps de transférer les sacs des traîneaux aux chars. Cet arrangement fonctionne donc très mal; mais l'honorable ministre y tient, en dépit des protestations de la Chambre de Commerce. Le télégramme de celle-ci continue comme suit :

La malle n'arrivera pas maintenant à Charlottetown avant demain, presque deux jours après l'arrivée à Traverse. Si elle eût été expédiée directement à Charlottetown par traîneaux, distance de 30 milles, elle aurait pu être ici, ce matin. L'embranchement de Traverse est ouvert ce matin, et il aurait pu transporter les malles et leur faire prendre le train de la ligne principale, à la ligne de comté, à Charlottetown, par le chemin-poste, qui est de deux heures plus long que ne l'est la route de Traverse à Summerside. Ne serait-il pas possible de permettre aux autorités postales, ici, de satisfaire raisonnablement les besoins du public.

Le 26 la Chambre de Commerce de Charlottetown télégraphia de nouveau comme suit à sir John A. Macdonald, "Aucune malle étrangère n'est traversée depuis dimanche dernier jusqu'aujourd'hui, et le train a quitté Traverse 16 minutes avant que le bateau brise-glace ait pu débarquer les malles—"

Voilà un bel état de choses,

—ce qui empêchera les malles d'arriver à Charlottetown avant demain. Nous demandons encore : "N'y-a-t-il pas de remède à cet état de choses?"

Le maître général des postes a répondu comme suit :

Votre message du 26 à sir John m'est parvenu, aujourd'hui. J'ai vu immédiatement le surintendant des chemins de fer, qui donnera des ordres pour remédier à cet état de choses. Veuillez communiquer directement avec moi quand il s'agira du service postal.

Je ne sais pas pourquoi; mais le département des postes et la Chambre de Commerce n'ont pas paru avoir dans l'honorable ministre des postes toute la confiance désirable. De là les télégrammes à sir John.

Sir JOHN A. MACDONALD. Ils avaient confiance en moi.

M. DAVIES. Ils ont paru avoir confiance dans le premier ministre, et je m'empresse de lui soumettre de nouveau les faits. Je suis sûr que s'il leur accordait seulement cinq minutes d'attention, il ferait disparaître les causes de grief. Je n'aime pas la politique de l'honorable premier ministre; mais je ne crois pas qu'il voudrait laisser subsister une grave injustice envers le public, du moment qu'on la lui aurait fait connaître. Mais c'est le maître général des postes, qui est responsable de tout ce trouble. Il paiera \$6 par-attelage pour transporter les malles par une route de 17 milles plus longue; et il ne paiera pas \$13 pour les faire transporter jusqu'à Charlottetown. Les 120,000 âmes qui habitent l'Île du Prince-Edouard se trouvent dans une position naturellement très désavantageuse, et auront encore beaucoup à souffrir, avant que l'on fasse pour cette population tout ce qui est possible; mais les désavantages naturels dans lesquels cette population se trouve, sont accrus dix fois par la stupidité et l'ignorance des officiers. Si l'honorable ministre des postes en était à sa première erreur, je pourrais accuser son ignorance; mais nous l'avons vu révoquer un ordre de son prédécesseur, qui avait approfondi le sujet, et résolu l'établissement de trains spéciaux. Le présent ministre des postes n'a pas accordé les attelages voulus pour transporter les malles; mais il a persisté à les faire transporter par une route de 17 milles plus longue qu'il ne soit nécessaire.

M. DAVIES

Le présent ministre a aussi déclaré qu'un train spécial coûterait \$7,000, quand il savait qu'il ne s'agissait qu'une entrée dans les livres du département des chemins de fer représentée par une contre-entrée dans ceux du département des postes, et je n'espère presque plus obtenir le remède à cet état de choses, si une pression n'est pas exercée sur l'honorable ministre par ses collègues. Je ne veux pas retenir plus longtemps la chambre; mais je veux insister sur ce qui suit: le parlement a voté \$175,000 pour la construction d'une ligne, qui, grâce à la manière dont cette ligne est dirigée par les autorités, est plutôt une malédiction qu'un bienfait, et il y a cet autre fait qu'avant la construction du chemin, les malles étaient transportées et distribuées dans trois heures, tandis qu'il faut vingt-quatre heures aujourd'hui.

Il y a trente ou quarante ans, notre service postal donnait dix fois plus de satisfaction qu'aujourd'hui. Nous avions alors des attelages spéciaux pour transporter les malles, et maintenant, avec un chemin de fer, il se trouve que nous avons rétrogradé. Des représentants des diverses parties du Dominion sont prêts à déclarer de leurs sièges que tous les efforts possibles sont faits par le département, pour procurer au peuple les avantages des améliorations modernes, pour transporter rapidement les malles d'un lieu à l'autre, et il en est ainsi, je crois, dans tout le Nord-Ouest et partout.

La parcimonie et l'économie de bouts de chandelles n'ont pas été les traits caractéristiques de la ligne de conduite suivie autrefois par le département des postes. Les deux partis ont reconnu l'extrême importance qu'il y avait à transporter rapidement les malles, surtout aujourd'hui. En effet, le ministre des finances a presque sanctionné le projet de construire un tunnel, qui coûterait des millions, et, cependant, en présence de ce fait, le ministre des postes se récrie contre une dépense nominale de \$7,000, qu'il trouve trop élevée pour l'Île du Prince-Edouard, bien que, comme question de fait, elle ne s'élèvera pas à plus de \$1,000. Si l'honorable ministre des postes ne nous accorde pas un train spécial lorsque l'huile et le charbon pour faire circuler ce train, pourraient coûter \$1,000 au pays, qu'il fasse ce qu'on faisait il y a quarante ans dans l'Île du Prince-Edouard; qu'il emploie des chevaux et des traîneaux. Un voyage aller et retour ne coûtait que \$13.00, et pour cela l'on avait besoin de quatre chevaux attelés sur des traîneaux, et le voyage avait un parcours de 30 milles. Si nous devons être séparés du reste du Dominion, si nous devons être privés des avantages dont jouissent toutes les autres provinces, que l'honorable ministre le dise. J'ai lu les commentaires de la presse tory; j'ai lu les télégrammes de la Chambre de Commerce, organisation indépendante des partis, qui tous déclarent intolérable la situation de l'Île du Prince-Edouard, due entièrement à l'incurie de l'honorable ministre des postes, et je crois, avec un organe tory, que cet honorable ministre a quelque rancune noire à satisfaire contre le peuple de l'Île, si non, il n'agirait pas avec autant de parcimonie et de mépris qu'il le fait.

M. McLELLAN: L'honorable monsieur, je suppose, s'est considérablement soulagé. Il nous a dit que les arrangements faits pour la transmission des malles dans la ville de Charlottetown, sont dix fois plus mauvais qu'ils ne l'étaient il y a trente ou quarante ans. L'honorable monsieur sait que le présent gouvernement a dépensé énormes sommes à subventionner un chemin de fer construit jusqu'au Cap Tormentine, et que le mode de transport par terre jusqu'à ce cap, à l'époque qu'il mentionne, c'est-à-dire il y a vingt ou trente ans, présentait les plus grandes difficultés dans la transmission des malles. C'était un voyage des plus redoutés par les passagers. En dépensant \$120,000 ou \$130,000 comme subvention au chemin de fer construit jusqu'au cap Tormentine, on a sauvé, le moins, vingt-quatre heures sur la durée du passage par ce chemin de fer, comparée à la durée du passage d'autrefois.

M. WELSH : Non.

M. McLELLAN : Ceux qui transportaient les malles, il y a dix ou vingt ans, ou même cinq ans, admettront que la construction du chemin de fer jusqu'au Cap Tormentine a abrégé considérablement la durée du passage. Il y a quelques années, on se plaignait de la traversée des détroits par les bateaux brise-glace, et des accidents arrivaient fréquemment. C'était pourtant la même gestion, et peut-être aussi les mêmes capitaines que ceux employés avant l'entrée de l'île dans la Confédération. Je demandai au maître général des postes, lorsque j'étais à la tête du département de la marine, de me confier ce service, vu que je croyais pouvoir organiser un meilleur système pour traverser les détroits que celui qui existait, ou qui avait existé avant la confédération. Je confiai ce service à un homme possédant plusieurs années d'expérience pour la navigation d'hiver dans le golfe, et j'établis un système amélioré. Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

MESSEGE DE SON EXCELLENCE.

Sir CHARLES TUPPER : Je présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit :

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le service du Dominion pendant l'année expirant le 30 juin 1889, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, le gouverneur général recommande ces estimations à la considération de la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 1er mars 1888.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que le dit message et les dites estimations soient référés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.—LES ESTIMATIONS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je félicite le ministre des finances pour la promptitude avec laquelle il a soumis les estimations, et je puis ajouter que cette promptitude est propre à favoriser l'expédition des affaires. L'honorable ministre est-il prêt à nous dire s'il doit, ou s'il ne doit pas faire bientôt son exposé financier.

Sir CHAS. TUPPER : Je ne puis dire encore quand je pourrai faire cet exposé ; mais j'informerai l'honorable monsieur et la Chambre que notre intention est de procéder immédiatement à l'examen des estimations. La pratique, en Angleterre, comme l'honorable monsieur le sait, est de procéder à cet examen longtemps avant que le chancelier de l'échiquier dépose son budget, et nous voulons pareillement procéder à l'examen des estimations avant l'exposé financier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une innovation, et je ne suis aucunement disposé à m'y objecter. Je n'ai aucun doute que cette innovation a été mûrement pesée, et je sais que l'on procède de cette manière en Angleterre. De fait, j'y trouve certains avantages. Je comprends donc que l'honorable monsieur n'a pas l'intention de procéder avant mardi, ou vendredi prochain.

Sir CHAS. TUPPER : Non.

M. MITCHELL : Le comité des comptes publics ferait bien, par conséquent, de s'assembler immédiatement, parce qu'il importe, avant de voter plusieurs crédits, que nous sachions d'abord comment l'argent voté ; l'année dernière, a été dépensé.

M. LAURIER : Je suggère aussi que le comité des privilèges et élections soit convoqué bientôt, vu qu'il est saisi d'une affaire des plus importantes.

RAPPORTS DEMANDÉS

Liste des " Unions ouvrières ", qui se sont conformées aux dispositions de l'Acte 35 Vic. ch. 30, et Acte concernant les Unions ouvrières, avec indication de la date dans chaque cas.—(M. Amyot.)

Ces demandes sont accordées, et la Chambre s'ajourne à 6 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 2 mars 1888.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIMA.

BILLS PRIVÉS—EXTENSION DE DÉLAI.

M. WOOD (Brookville) :—Je propose que le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit étendu jusqu'au 24 mars courant, et que le temps pour présenter des bills privés soit prolongé jusqu'au 29 mars.

La motion est adoptée.

PREMIERES LECTURES :

Bill (n° 8) constituant en corporation la Compagnie de Tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Patterson Essex.)

Bill (n° 9) concernant les Compagnies de chemins de fer du Canada-Sud et d'Erie et Niagara.—(M. Ferguson (Welland).)

COALITIONS COMMERCIALES :

M. WALLACE (York) : Je propose que le comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport sur la nature, l'étendue et les effets de certaines coalitions commerciales obtienne l'autorisation d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

La motion est adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. DESJARDINS : Je propose que le premier rapport du comité nommé pour surveiller la publication du rapport officiel des Débats de cette Chambre, soit adoptée. Je dois dire que ce rapport contient trois recommandations : D'abord, la nomination de M. Owens à la charge laissée vacante par feu M. Eyvel. M. Owens nous a été recommandé comme un des sténographes les plus compétents que nous puissions trouver ici ; de sorte que, après réflexion, le comité recommande sa nomination. La deuxième recommandation est qu'une gratification égale à deux mois de salaire soit accordée à la veuve du regretté M. Eyvel, vu les circonstances qui ont accompagné sa mort. Enfin nous avons été obligés de faire la troisième recommandation depuis les deux dernières années ; elle a trait aux arrangements à prendre pour l'impression du compte-rendu officiel des Débats, car il nous a été impossible d'appliquer les règlements adoptés à ce sujet par la Chambre au mois de juillet 1885. Nous espérons que ce sera la dernière année où nous demanderons de continuer cet arrangement ; car nous croyons que l'imprimerie du gouvernement sera en opération à la prochaine session. Le rapport recommande aussi de laisser la reliure des Débats au même entrepreneur que l'année dernière, et cela, aux mêmes conditions.

M. WALLACE : Relativement à la deuxième recommandation continué dans le rapport, je regrette que le comité n'ait pas trouvé moyen de donner une somme plus considérable à la famille de feu George Eyvel. Les circonstances qui ont accompagné sa mort sont parfaitement connues de chaque membre de cette Chambre. M. Eyvel, dans l'accomplissement de ses fonctions comme serviteur de cette Chambre et du gouvernement, rapportait les délibérations de la commission du travail dans la ville de Toronto, et, en retournant chez lui, il fut attaqué par des voleurs, renversé dans la rue, par une nuit très froide ; il fut laissé dans un état voisin de la mort. Lorsqu'il reprit ses sens, il était si faible qu'il pouvait à peine marcher, et les blessures qu'il avait reçues amenèrent sa mort il y a quelques jours ; son décès fut directement causé par les blessures qu'il avait reçues cette nuit-là.

En conséquence, je crois que cette Chambre devrait se montrer, envers la famille de feu George Eyvel, un peu plus généreuse que le comité ne le propose dans ce rapport. Nous avons un précédent pour en agir ainsi ; nous le trouvons dans le fait que la Chambre des Communes, antérieurement, a accordé des gratifications aux veuves et aux parents de serviteurs décédés dans des circonstances qui n'exaltaient pas autant de sympathie que les circonstances qui ont accompagné la mort de M. Eyvel. La Chambre, à la mort du mari de madame Todd, a voté à cette dernière un crédit de \$1,000. On a voté une somme de \$2,000 à la famille de feu M. Coffin, commissaire des terres de l'artillerie. Le Sénat a voté une année de salaire à la famille de feu M. Fannings Taylor, et la famille de feu M. Johnson, aumônier du Sénat, a reçu six mois de salaire.

Il y a aussi d'autres cas qui créent des précédents sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour faire ce que je recommande, et je me permettrai de suggérer que le rapport soit renvoyé au comité avec instructions de porter le montant à six mois de salaire, au moins, soit \$1,000 ; et j'espère que cette gratification sera approuvée par cette Chambre ainsi que par le pays.

M. DENISON : Je désire simplement dire un mot à l'appui de la motion de l'honorable député d'York. Il est très opportun, je crois, que ce qu'il suggère soit fait pour la famille de M. Eyvel. La Chambre ne devrait pas oublier le fait qu'il a été attaqué. Il ne s'agit pas d'un homme qui meurt de vieillesse, comme cela arrive ordinairement, mais il s'agit d'un homme qui meurt au printemps de la vie.

M. LISTER : On me permettra peut-être de dire un mot en faveur de la motion de l'honorable député d'York-Nord. Je suis d'avis que la suggestion qu'il fait est un acte très généreux de sa part. En ce qui concerne le regretté M. Eyvel, je dirai qu'il fut, pendant plusieurs années, un des fonctionnaires de cette Chambre ; pendant plusieurs années, il a servi cette Chambre moyennant le petit salaire de \$1,000. C'était un sténographe très compétent, un homme courtois, et je suis sûr que je me fais l'écho des sentiments de ce côté-ci de la chambre en disant que nous serons heureux de voir le gouvernement traiter sa veuve avec générosité. Il a habité la ville de Sarnia pendant plusieurs années et il m'a été donné de le connaître intimement et d'apprécier ses bonnes qualités. Cette Chambre n'aurait pas pu trouver de serviteur plus laborieux et plus fidèle, et je crois que le gouvernement ne ferait qu'un acte de générosité, de bienveillance et de justice en reconnaissant ses services et en traitant généreusement sa veuve et sa famille. Je crois qu'il laisse sa famille, trois petits enfants, presque sans ressources, et, comme nous le savons tous, les circonstances qui ont accompagné sa mort ont été de la nature la plus pénible. Il a été terrassé, comme l'a dit mon honorable ami, en revenant de la commission du travail, où il remplissait son devoir comme serviteur de cette Chambre. Il resta sur le pavé pendant des heures, par une nuit très froide, jusqu'à ce qu'il fut ramassé par un homme de police qui ne

M. DESJARDINS

le connaissait pas et qui le conduisit au poste où il fut mis dans une chambre chaude ; il avait les mains gelées. Finalement, les mauvais traitements qu'il avait endurés amenèrent sa mort. Je crois que si des médecins avaient été appelés immédiatement, il aurait vécu pour lui et pour sa famille. Je crois que la Chambre, en examinant avec générosité cette affaire, accordera au moins six mois de salaire à sa veuve.

M. DAVIN : Je suis heureux de voir qu'il n'est pas nécessaire de se lever pour appuyer cette motion, car elle semble être approuvée par toute la Chambre ; mais je ne puis me refuser le plaisir de l'appuyer de ma parole. Comme membre du comité, je puis dire que plusieurs de ceux qui le composent, sinon tous, favorisèrent l'adoption d'un projet comme celui-ci ; mais ils virent qu'il n'était pas en leur pouvoir de le faire et qu'il valait mieux que la chose vint de la Chambre elle-même. Je crois que le comité fut unanime à recommander une gratification libérale dans ce cas. J'ai bien connu M. Eyvel, et il n'y a jamais eu dans la galerie des journalistes de cette Chambre d'hommes plus sympathiques ni plus estimables. Avant qu'il fit partie du personnel des *Débats*, il fut employé en cette Chambre dans une autre qualité, et cela, avec beaucoup d'habileté. Il représentait un journal dans cette galerie, et, lorsqu'il s'agit d'un homme qui a ainsi servi la Chambre, je crois que cette dernière est toujours prête à manifester des sentiments comme ceux que j'ai été heureux d'entendre exprimer aujourd'hui.

M. SCRIVER : Comme l'a dit mon honorable ami qui vient de s'asseoir, je désire simplement dire que bien que le comité ne se soit pas autorisé de recommander l'adoption d'une autre ligne de conduite que celle qui est généralement suivie dans des circonstances analogues, c'est-à-dire, l'octroi de deux mois de salaire comme gratification à la veuve, cependant il aurait été heureux de recommander un crédit plus considérable ; mais, même dans ce cas, je vois que le comité s'est trompé dans ce qu'il a fait. On me dit que les employés du service civil reçoivent un mois d'avance et qu'il n'en est pas ainsi pour les sténographes officiels de la Chambre. Si le comité avait connu ce fait, il aurait certainement recommandé de payer au moins trois mois de salaire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Après avoir vu l'unanimité qui semble régner des deux côtés de la Chambre au sujet de cette question, le comité ferait peut-être mieux de retirer son rapport et se borner à appeler l'attention de la Chambre sur la matière, et puis de laisser au gouvernement le soin de l'examen et de mettre dans les estimations supplémentaires ce que nous croyons convenable eu égard aux circonstances.

M. DESJARDINS : Je suis sûr que les membres du comité qui ont été unanimes à faire cette recommandation, seront contents de voir qu'ils ont si bien interprété les sentiments de la Chambre. Comme l'a dit mon honorable ami (M. Davin), le comité était d'opinion que l'on fit quelque chose et que la famille de M. Eyvel avait droit à la gratification que nous désirons lui offrir ; ainsi, quant à moi, je suis sûr que nous retrancherons volontiers cette partie du rapport qui a trait à cette recommandation et que nous demanderons que le rapport soit adopté sans cette partie-là.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je comprends que l'honorable député désire l'adoption du premier et du troisième paragraphes. La chambre considère peut-être que le deuxième paragraphe ne lui est pas soumis.

M. DESJARDINS : Je propose que le premier rapport du comité nommé pour surveiller le compte-rendu officiel des *Débats* de la Chambre soit adopté, à l'exception de la recommandation qu'une gratification soit accordée à madame Eyvel.

La motion est adoptée.

RAPPORT DÉPOSÉ.

Rapport de la commission royale sur le louage des chutes d'eau au canal Lachine.—(M. Pope.)

MODIFICATION A L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA

M. JAMIESON : Je demande qu'il soit permis de présenter un bill (n° 10) pour modifier l'Acte de tempérance du Canada. Ce bill n'exigera pas de longues explications. Il renferme les dispositions du bill que j'ai présentés à deux sessions précédentes. En outre, j'y ai incorporé quelques autres modifications qui ont été jugées nécessaires, vu le fonctionnement défectueux de l'acte.

Nous avons éprouvé de grandes difficultés dans l'application de l'acte et l'on juge à propos de l'amender sous certains rapports. On a jugé opportun de rendre l'acte applicable à toute la Confédération. A l'heure qu'il est, il n'est pas applicable à la province de la Colombie Anglaise, vu qu'il n'y a pas d'organisations de comté dans cette province. Nous proposons donc de l'y rendre applicable. Il n'est pas, non plus, applicable à des districts judiciaires temporaires, et nous proposons de l'appliquer à ces districts qui sont nombreux dans la province d'Ontario. Nous proposons aussi qu'aucun vote de rappel ne soit pris avant que l'acte n'ait été appliqué au moins pendant deux ans et dix mois. Nous proposons aussi que, dans le cas de la vente de liqueurs pour des fins médicales en vertu du certificat d'un médecin, une amende lui soit imposée s'il donne un certificat frauduleux. Nous proposons aussi d'abroger le 103e article de l'Acte. Les détails trop nombreux de cet article ont donné lieu à beaucoup de difficultés. On a posé un principe spécial pour chaque province. L'article dont je parle est celui qui traite de l'autorité judiciaire devant laquelle les procès peuvent avoir lieu. Nous proposons l'adoption d'une loi applicable à chaque partie de la Confédération.

Dans la province d'Ontario, le conflit d'autorité a soulevé des difficultés, et sous ce rapport et sous d'autres rapports, nous croyons que la loi serait beaucoup mieux appliquée si l'on adoptait une disposition pour toute la Confédération. Nous proposons aussi de modifier l'article relatif aux perquisitions. A l'heure qu'il est, une perquisition de liqueurs ne saurait être faite en vertu de l'acte à moins qu'une poursuite ne soit pendante, et lorsqu'une poursuite est pendante, ceux qui ont l'habitude d'enfreindre la loi profitent de l'article pour disposer de leurs liqueurs. Nous proposons que, sur la dénonciation d'un témoin digne de foi, un juge de paix, ou une personne revêtue d'autorité en vertu de l'acte, ait la permission de décerner un mandat de recherche avant l'institution de la poursuite. Nous proposons aussi d'étendre le droit de recherche, afin que les perquisitions puissent se faire en tout temps. A présent, on ne peut les faire que durant le jour. Nous proposons aussi d'annexer au bill des formules destinées à servir de guide aux juges de paix et autres chargés d'appliquer la loi. On a constaté que, vu certaines déficiences techniques, des juges de paix avaient renvoyé plusieurs actes d'accusations qui auraient dû être maintenus.

Enfin, le bill contient une disposition concernant l'application des amendes. Ceux qui favorisent l'adoption de ce bill ont jugé qu'il était opportun, dans des cas où un fonctionnaire du gouvernement provincial est partie à la poursuite, qu'une moitié de l'amende lui fût payée pour l'application de la loi. Dans d'autres cas, comme dans celui où un particulier poursuit, il est proposé qu'une moitié de l'amende lui soit payée et que l'autre moitié soit payée au trésorier de la municipalité.

Tels sont, en résumé, les amendements que je propose et qui, je l'espère, seront accueillis favorablement par la Chambre.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

SERVICE DE LA MALLE DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Davis,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance (par lettre ou télégramme) et de tous autres papiers concernant le transport des malles provinciales supplémentaires dans l'île du Prince-Edouard, depuis le 1er septembre dernier.

M. MOLELAN : Lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir, je faisais quelques remarques en réponse aux énoncés extraordinaires faits par l'honorable député de Queen (Île du Prince-Edouard) suivant sa coutume ordinaire. Je parlais de son énoncé qu'il n'y a eu aucune amélioration dans les moyens de communications pendant les quarante ou cinquante dernières années; et je rappelais à la Chambre que, il y a quarante ou cinquante ans, durant les mois d'hiver, durant cinq ou six mois de l'année, les communications se faisaient par un voyage par terre de cinquante-deux milles, et par bateaux brise-glace sous la conduite de certaines personnes demeurant au Cap Tormentine et au Cap Traverse. J'ai eu l'occasion de parcourir l'histoire de ce service, et il me fut impossible de constater que des améliorations avaient été faites depuis trente ou quarante ans par le gouvernement local, antérieurement à la Confédération. Quand le service passa sous le contrôle du ministère des postes, à Ottawa, les habitants de l'île se plaignirent qu'il était insuffisant, que le service dont ils avaient été apparemment satisfaits pendant si longtemps, était devenu insuffisant, et ils demandèrent que le gouvernement prit des moyens pour l'améliorer. Je ne parle pas des communications par vapeur, mais du service par bateau brise-glace, auquel l'honorable député a fait allusion plus particulièrement. La première mesure adoptée fut d'améliorer les moyens de traverser aux caps.

M. DAVIES : L'honorable ministre voudra bien me permettre de dire que j'ai évité avec soin de parler du service par bateaux brise-glace. J'ai déclaré clairement que je ne m'en plaignais du tout.

M. MOLELAN : L'honorable député a dit que nous rétrogradions et que les moyens de communications étaient pires qu'il y a quarante ou cinquante ans.

M. DAVIES. Le service postal sur l'île.

M. MOLELAN. J'ai dit à la Chambre hier soir, que la première mesure que le gouvernement a adoptée, a été de construire un chemin de fer jusqu'à la glace, de manière à éviter cette longue route de cinquante-deux milles, dans la saison de l'année où les voyageurs ont rencontré les plus grandes difficultés. Pour éviter ces inconvénients nous avons accordé un subside de \$120,000 pour construire un chemin de fer dans le comté de Westmoreland, et nous avons dépensé une somme de \$175,000 du côté du cap Traverse pour un chemin de fer jusqu'au cap ainsi qu'un quai à ce dernier endroit. Le gouvernement a aussi accordé dans les estimés une somme additionnelle de \$100,000, pour la construction d'un quai au cap Tormentine afin de faciliter ce service; alors, le transport des malles à travers le détroit se faisait généralement par des particuliers résidant au cap, en vertu d'un contrat à tant le voyage, absolument comme tous les contrats avec les autres conducteurs de malles dans le pays. Ils n'étaient pas astreints à traverser à des heures particulières, mais cela était laissé à leur propre jugement. On porta des plaintes sur la manière dont ce service était exécuté. Je puis dire que depuis le temps où l'honorable monsieur était membre du gouvernement et qu'il pouvait contrôler ce service lui-même, il n'y a eu aucun changement au pire surtout. Lorsque j'étais ministre de la marine et des pêcheries, j'ai suggéré au maître général des postes, quelque temps après qu'un accident fut arrivé, où j'ai alors étudié les conditions de ce service et où je me suis convaincu qu'on pouvait l'améliorer—j'ai suggéré, dis-je, au maître

général des postes de mettre ce service entre les mains du département de la marine et des pêcheries. Il a consenti et le gouvernement a approuvé ce changement. J'ai envoyé un employé de mon département sur les lieux avant l'hiver, et il m'a fait un rapport. J'ai approuvé ses vues en grande partie et nous sommes convenus d'un système pour l'hiver. Je l'ai renvoyé pour organiser ce système et le mettre en opération; et je lui ai donné l'autorisation de faire les dépenses qu'il jugerait nécessaires. Je dois vous dire que lorsque j'ai envoyé cet employé et que je l'ai gardé dans ces fonctions pendant tout l'hiver, je reçus continuellement, de l'île, des plaintes alléguant que je m'immisciais dans une vieille institution, que je voulais arracher aux mains des gens qui en avaient joui depuis quarante ou cinquante ans. Je passai outre, et je crois que maintenant le peuple de l'île du Prince-Edouard s'aperçoit que les changements faits dans ce service sont utiles et ont créé une grande amélioration si on le compare avec celui qui existait auparavant sous le contrôle du gouvernement local, au temps où j'en ai pris la charge.

M. WELSH : Oui.

M. McLELAN : J'ai le témoignage de l'honorable monsieur, qui dit oui, et d'un grand nombre d'autres personnes de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse qui ont traversé le détroit et qui reconnaissent que le système suivi maintenant est aussi parfait qu'il puisse être. L'honorable député de Queen (M. Davies) a cité un autre fait que je considère tout à fait extraordinaire, savoir, que l'arrangement que j'ai fait pour le raccordement du service par le bateau à glace était tel qu'il arrivait une fois sur cinquante que la chose se faisait. En référant au tableau du temps du chemin de fer de l'île j'ai vu qu'il y avait un train qui partait de Cap Traverse vers 6.15 heures du matin pour venir se relier au train qui voyage entre Summerside et Charlottetown, et arrivait à ce dernier endroit vers 10 heures du matin. J'ai trouvé qu'il y avait aussi un autre train parcourant toute l'île avec lequel il pouvait se relier dans le cas où il aurait été en retard jusqu'à 12 heures. J'ai demandé au département des chemins de fer de changer d'heure sur cet embranchement du Cap-Traverse et de le fixer à 11.30 heures, ce qui a été fait; et je crois que presque toujours le raccordement peut se faire entre les bateaux à glace et le chemin de fer. L'honorable monsieur s'est levé de son siège et a affirmé que cela n'arrivait pas une fois sur cinquante. Avant de faire ces affirmations devant cette Chambre, si l'honorable monsieur est venu ici dans le but de faire connaître des faits, il devrait savoir combien de fois il est arrivé qu'il n'y a pas eu de raccordement.

M. DAVIES : J'avais un état ici, et je l'ai lu.

M. McLELAN : L'honorable monsieur en faisant un discours sur ce sujet n'a suivi que son imagination et ses sentiments politiques dans le but de faire de l'agitation contre le département et le gouvernement. Si l'honorable monsieur avait pris des informations il aurait trouvé que depuis le jour où les bateaux ont commencé à voyager à venir jusqu'au 28 février, dernier rapport que nous ayons, il est arrivé neuf fois seulement qu'il n'y a pas eu de raccordement, et même dans une de ces occasions, un train spécial a été envoyé pour la malle vu qu'il y avait un retard extraordinaire. Je dis que l'honorable monsieur aurait dû prendre des informations avant de venir faire l'assertion qu'une fois seulement sur cinquante il y avait raccordement. L'honorable monsieur se plaint que nous ne mettons pas de trains spéciaux pour ce service lorsque le raccordement ne peut se faire, et il se plaint aussi de ce que nous envoyons la malle à Summerside par terre. D'après l'arrangement, Summerside reçoit les malles à chaque traverse, et nous avons un contrat avec le service de terre pour le transport des malles de Traverse à Summerside lorsque nous ne pouvons pas les envoyer par le chemin de fer. Il est arrivé que n'ayant pas eu de raccordement nous avons expédié les malles de Char-

M. McLELAN

lottetown à Summerside afin de prendre le train du soir et d'arriver à Charlottetown à 10 heures le matin suivant. De cette manière elles ne se trouvaient pas en retard jusqu'au jour suivant, mais au lieu d'arriver à 3 heures de l'après-midi s'il y avait eu raccordement, elles arrivaient le matin suivant par le train de Summerside. Voilà pourquoi nous envoyons la malle à Summerside. L'honorable monsieur se plaint que c'est une grande source de difficultés que le gouvernement n'envoie pas de trains spéciaux. Je me suis enquis combien de fois les malles des provinces maritimes ont été en retard avec Montréal cet hiver, et je viens de recevoir à l'instant un télégramme constatant que depuis le 1er novembre, les malles de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard ont failli seize fois de se raccorder à Montréal avec les trains d'Ottawa et de l'Ouest. Nous n'envoyons pas; et nous ne nous proposons pas d'envoyer de trains spéciaux pour la malle chaque fois qu'elle ne pourra pas arriver à temps pour prendre le chemin de fer. Elle attend là jusqu'au train suivant, et au lieu de la recevoir à midi nous ne la recevons que le matin suivant. Si les gens de l'île du Prince-Edouard se plaignent de ce que nous n'expédions pas immédiatement un train pour transporter la malle qui n'a pu arriver à temps, et quand cela n'est arrivé que neuf fois durant la saison de la traversée, du 13 janvier au 28 février, ils devront se rappeler que les malles de l'ouest ont été seize fois en retard avec les trains de Montréal.

L'honorable député de Queen (M. Davies) s'est plaint que nous ne donnons pas à nos agents l'autorité d'agir d'après leur propre responsabilité. Lorsque j'étais ministre de la marine et de pêcheries j'ai donné un tel ordre au capitaine du *Northern Light*, d'agir d'après sa propre responsabilité. Je lui ai dit que comme il était sur les lieux ce serait à lui de prendre en considération la condition de la glace dans le golfe; qu'il serait le juge du temps où il devrait partir afin de ne pas exposer le bateau au danger. Cet ordre n'a pas donné satisfaction au peuple de l'île. On a dit que nous devions fixer au capitaine l'heure du départ; le mécontentement était tel que le gouvernement de l'île en a fait un des griefs qu'il a déposés au pied du Trône, à savoir, que j'avais donné ordre au capitaine d'agir d'après sa propre autorité.

M. WELSH : C'est bien vrai aussi.

M. McLELAN : Il paraît impossible de contenter le peuple de l'île du Prince-Edouard en quoi que ce soit. Si j'essaye d'améliorer le service du bateau à glace, on me reproche de m'immiscier dans une vieille institution et de vouloir dépouiller des gens qui ont ce monopole depuis longtemps pour l'accorder à des employés du département des pêcheries. Si je donne ordre à un capitaine de vaisseau d'exercer son jugement sur l'opportunité de traverser le détroit, on se plaint de ce que je lui ai donné cette responsabilité; et maintenant parce que nous ne donnons aucune autorité à nos employés de la malle l'honorable monsieur se plaint encore. L'honorable monsieur a laissé entendre à la Chambre que j'avais refusé d'envoyer des trains spéciaux en neuf occasions différentes—je suppose qu'il va rappeler aussi d'autres affaires qui se sont passées à Georgetown et m'accuser de quelque rancune envers le peuple de l'île du Prince-Edouard. Je nie cela. Je nie avoir aucun des sentiments que l'honorable député voudrait me prêter. Mes collègues connaissent parfaitement ce sujet, et il est impossible pour moi d'avoir ce sentiment; il est impossible pour moi de pouvoir l'exercer. Le gouvernement ne permettrait pas qu'aucun des membres du cabinet fasse prévaloir ses sentiments à l'encontre des intérêts d'aucune partie ou d'aucune province de la Puissance. Je n'ai que les meilleurs et les plus généreux sentiments à l'égard du peuple de l'île du Prince-Edouard, et le gouvernement a toujours traité cette province, isolée qu'elle est, de la manière la plus généreuse, surtout pour le service postal.

Si l'honorable monsieur avait énuméré les faits, il aurait vu que lorsque cette province est entrée dans la Confédération en 1874 elle n'avait que 179 bureaux de poste, tandis qu'aujourd'hui nous avons augmenté ce nombre à 98. Elle avait en 1874 un parcours de malle de 249,000 milles, que nous avons augmenté à 489,000 milles. L'augmentation a été beaucoup plus grande en proportion dans l'île du Prince-Edouard que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. L'augmentation du nombre de milles parcourus pour le service postal depuis 1874 à 1887 a été de 44 pour 100 dans la Nouvelle-Ecosse, 58 pour 100 dans le Nouveau-Brunswick, et 96 pour 100 dans l'île du Prince-Edouard.

Ces chiffres démontrent que l'île du Prince-Edouard est exceptionnellement bien traitée sous ce rapport. L'honorable monsieur a parlé du comté de Colchester, que je représente, et a dit à la Chambre que s'il y avait quelque chose qui affecterait un petit village de 300 âmes dans mon comté, des moyens spéciaux seraient adoptés dans le but d'accommoder cette population de 300 âmes. M. l'Orateur, nous n'avons pas seulement des villages de 300 âmes dans le comté de Colchester, mais aussi des villages que l'on pourrait considérer comme de petites villes; et quelques-unes de ces villes ont acquis une importance commerciale considérable. Je puis dire à l'honorable monsieur qu'une petite ville dans le comté que j'ai l'honneur de représenter paie au ministère des douanes \$1,000 de revenu moindre que la moitié de toute la province de l'île du Prince-Edouard. Cependant, au lieu de s'occuper spécialement des petits villages et des petites villes de son comté, le maître général des postes n'exige pas qu'il y ait des trains spéciaux pour transporter la malle d'Angleterre dans ce comté ni même aux grandes et florissantes cités de Halifax et de Saint-Jean.

Ainsi, M. l'Orateur, si l'honorable monsieur ne s'était pas laissé emporter par son imagination et par ses sentiments politiques, il n'aurait pas avancé des faits qui le discréditent, comme lorsqu'il a dit que j'aurais approprié des deniers publics au bénéfice de petits villages de 300 âmes dans le comté de Colchester. L'honorable monsieur dit que même en supposant que ces trains spéciaux coûteraient \$7,000 nous ne devrions pas hésiter à les avoir chaque fois qu'il y en aurait besoin. Nonobstant la grande stupidité dont l'honorable monsieur dit que le maître général des postes est doué, je crois que l'arrangement que j'ai fait en changeant l'heure du départ des trains du Cap Traverse a eu pour résultat d'épargner beaucoup d'argent, et le chemin de fer ne s'est trouvé trop en retard pour faire un raccordement que neuf fois pendant toute la saison. Voilà pourquoi je suis d'opinion qu'en tant que les intérêts de la société étaient concernés, je suis justifiable d'avoir fait ce changement dans le but d'épargner les deniers publics. L'honorable monsieur dit qu'il pourrait faire marcher tous les trains qu'il y avait l'année dernière au prix de \$1,000, pour lesquels nous avons payé \$6,700.

M. DAVIES: Puis-je demander à l'honorable monsieur de dire à la Chambre à qui il a payé cet argent. N'a-t-il pas payé au département des postes et fait simplement une autre entrée dans les livres du gouvernement?

M. McLELAN: Je l'ai payé au département des chemins de fer, qui lui l'a dépensé à faire circuler les trains. Si l'honorable monsieur peut faire circuler ces trains pour \$1,000, il serait à désirer de renvoyer le monsieur qui a cet emploi et de mettre l'honorable monsieur à sa place. Mais il dit que dans tous les cas le coût n'était que de \$7,000, et pourquoi ne dépenserions-nous pas cet argent? M. l'Orateur, je n'ai pas pensé que cela fût désirable. Si nous voulons avoir le meilleur service postal possible en accordant des améliorations raisonnables aux gens, cela sera très dispendieux et le revenu que nous en tirerons ne dépassera guère les dépenses qu'il nécessitera; et je crois que partout où nous pouvons économiser sur les dépenses sans affecter au bon fonctionnement, il est désirable que nous le fassions. Il y a beaucoup

de places où l'on demande des améliorations; il vaut mieux que nous retranchions sur les dépenses en certains endroits afin de faire des améliorations où les gens en ont besoin. Voilà pourquoi je crois que j'étais justifiable de réduire grandement les dépenses de ces trains spéciaux.

Si l'honorable monsieur veut référer aux comptes des bureaux de poste qui démontrent combien nous avons dépensé pour le service postal de l'île du Prince-Edouard et pour les communications entre cette province et les autres, je crois qu'il se convaincra lui-même, s'il ne veut pas l'admettre devant la Chambre, que nous avons bien fait de réduire ces dépenses par tous les moyens possibles. Les dépenses du service ordinaire sur l'île, l'année dernière, a été de \$50,862; le subside accordé pour le transport des malles par la terre ferme a été de \$10,000; le coût du service au Cap de \$6,312; les dépenses du *Northern Light* et du *Neptune* \$33,000, et d'autres subsides au montant de \$3,000; faisant en tout une dépense de \$103,000 pour le service postal de l'île du Prince-Edouard et l'entretien des communications avec la terre ferme. Je crois que l'honorable monsieur admettra que c'est là une dépense assez considérable assurément, et que si nous pouvons épargner \$5,000 ou \$7,000 par an, sans trop d'inconvénients pour l'île, nous sommes justifiables de le faire, afin de pourvoir aux besoins d'autres services postaux dans le pays. Je ne m'attends pas d'épargner complètement le montant de \$7,000, parce que le gouvernement a fait un contrat quelques jours avant que l'honorable monsieur prononce son discours; et je puis dire que s'il avait fait le discours qu'il a prononcé hier avant la décision du gouvernement, je doute beaucoup que le contrat eût été fait.

M. DAVIES: Vous ne décidez pas d'après la justice, alors.

M. McLELAN: Si l'honorable monsieur avait fait ce discours et mentionné les faits extraordinaires qu'il contient,

M. DAVIES: Je puis tous les vérifier.

M. McLELAN: Faits non fondés, cela aurait eu pour effet de me prédisposer, ainsi que mes collègues, sur les changements à faire. Pendant la première partie de l'hiver, l'honorable monsieur sait cela, toute activité commerciale sur l'île cesse comparativement, et il n'y a presque pas de chargement de fret. Il n'y a pas d'activité commerciale, ou presque pas, en dehors de l'île elle-même, et il n'est pas aussi important qu'il y ait des communications rapides et dispendieuses alors comme lorsque la saison est plus avancée; à mesure que la saison avance et que les marchands commencent leurs affaires, il est plus important qu'il y ait des communications rapides. Le gouvernement, pour cette raison, a décidé que, suivant les circonstances, lorsque le printemps arrivera, il y aura des trains spéciaux chaque fois que la malle ne pourra pas faire de raccordement au Cap Traverse. Comme je l'ai démontré à la Chambre, jusqu'à présent la malle n'a fait défaut que neuf fois, et ces retards seront très rares maintenant, parce que les jours allongent et qu'ils commencent plus tôt. Comme l'activité commerciale renaît pour les affaires du printemps, il sera plus important d'avoir des communications postales rapides, et des trains spéciaux expédieront la malle lorsqu'elle n'arrivera pas à temps. Je suis fâché d'avoir été obligé de prendre le temps de la Chambre pour cette affaire, mais l'honorable monsieur a fait des avancés tellement extraordinaires que j'ai cru qu'il était du devoir du gouvernement et de moi-même de donner des explications.

M. ROBERTSON: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de prolonger la discussion, car je comprends que le gouvernement vient justement d'ordonner qu'un train spécial soit toujours prêt au besoin, reconnaissant par là que la province avait souffert l'année dernière. Nous ne nous plaignons pas du tout du service des bateaux à glace. Nous sommes prêts à louer le gouvernement pour la dépense qu'il a faite sur l'embranchement de Sackville au Cap Tormentine, mais je

ne veux pas que cette Chambre soit sous l'impression que ce chemin a été construit uniquement pour la province de l'Île du Prince-Edouard, car c'est un chemin aussi utile à la partie nord du Nouveau-Brunswick qu'à l'Île du Prince-Edouard. Je suis aussi prêt à louer le gouvernement d'avoir construit le chemin du Cap Traversé et d'avoir organisé le service des bateaux à glace, que je crois de beaucoup supérieur à celui qui existait auparavant.

Mon honorable collègue de Queen (M. Davies) ne s'est pas plaint du service des bateaux, il a passé là-dessus, parce que nous savons que c'est un service difficile, et nous sommes parfaitement satisfaits du gouvernement, qui fait ce qu'il peut sous ce rapport; mais ce dont nous nous plaignons c'est l'irrégularité de la distribution des malles après qu'elles sont arrivées dans l'île. Le maître général des postes doit savoir que les mois de novembre et de décembre sont les mois où il y a le plus d'affaires chez nous. C'est dans ce temps que les hommes d'affaires s'empressent d'expédier leurs produits et de faire leurs importations, et c'est alors que nous sommes en droit d'attendre du gouvernement qu'il nous donne le service le plus efficace. Dans le milieu de l'hiver nous ne sommes pas aussi exigeants, mais après que les bateaux d'été eurent cessé leurs voyages, un ou deux jours s'écoulèrent avant que le bateau d'hiver commençât son service; il prit une journée pour faire le voyage et n'arriva à Georgetown qu'à trois ou quatre heures, de sorte que les malles ne furent pas envoyées à Charlottetown pendant vingt-quatre heures. Cela est arrivé dans le mois de décembre, et l'un des organes du gouvernement sur l'île a fait remarquer que dans le mois de décembre, en quatorze jours nous n'avons reçu que sept malles, et quelques fois nous étions trois ou quatre jours sans recevoir de malle du tout. Même encore, lorsque le *Northern Light* cessa de traverser, trois ou quatre jours se sont écoulés avant que les bateaux d'hiver fussent prêts, et après cela il n'y avait pas de trains spéciaux pour distribuer les malles dans l'île. Voilà les inconvénients dont nous nous plaignons, voilà les griefs qui ont été maintes fois discutés dans cette Chambre et au Sénat, et nous regrettons d'être obligés de ramener cette question sur le tapis tous les ans. Cette fois j'espère que l'on remédiera à ces griefs pour toujours. J'espère que lorsque ce train sera organisé il restera, et que nous n'aurons plus besoin de parler de nouveau sur ce sujet.

Je regrette que le *Northern Light* n'ait pu faire un meilleur service que celui qu'il a fait cette année. Si la suggestion que j'ai faite l'année dernière avait été écoutée, d'adjoindre un autre bateau au *Northern Light*, je crois que les choses auraient été bien mieux faites qu'elles ne le sont, et le peuple aurait été bien plus satisfait. La manière dont il a été traité pour la navigation d'hiver cause beaucoup de mécontentement dans la province, mécontentement qui par la négligence du gouvernement augmente chaque année. Le résultat de cela sera, j'en suis convaincu, que bientôt, dans la province, une agitation se fera pour se séparer de la Confédération. Je ne veux pas prolonger ce débat plus longtemps, mais je dois rappeler un petit incident auquel le maître général des postes a fait mention, savoir: que le revenu d'une petite ville dans sa province est presque aussi considérable que celui de toute l'Île du Prince-Edouard. Je répondrai que nous ne recevons que les deux tiers du revenu que nous payons au trésor fédéral, et qu'il est fort mal à propos pour l'honorable monsieur d'avoir fait cet avancé, lui qui vient des provinces maritimes, et qui sait que nos marchands font venir leurs marchandises principalement de Montréal et d'Halifax, et qu'ils paient les droits sur ces marchandises dans ces dernières villes au lieu de les payer à Charlottetown, où ils devraient être payés et crédités à notre compte.

M. WELSH: Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais le maître général des postes a parlé des instructions qu'il avait données au capitaine du *Northern Light* en lui

M. ROBERTSON

disant de partir quand il le jugerait à propos tout en étant tenu responsable du bateau, et il dit que le peuple de l'Île du Prince-Edouard n'a pas été satisfait de cela. Je le pense bien qu'il ne devrait pas être satisfait. Donner simplement instruction au capitaine de partir, et le tenir responsable de la sûreté du bateau. Naturellement il devait rester dans le port. Ce n'est pas ce dont mon honorable collègue a parlé du tout. En hiver nous avons à consulter le département des chemins de fer, celui de la poste et de la marine; nous savons comment les affaires officielles sont traitées et combien de temps cela prend d'avoir des informations de ces départements. Le gouvernement devrait avoir suffisamment confiance dans ses agents, et je crois que dans l'avenir il en aura assez dans ceux qu'il a sur l'île, pour qu'il ne soit pas nécessaire pour nous d'avoir des consultations à Ottawa pour ce qui devrait être fait dans l'Île du Prince-Edouard pour ces sortes de choses.

Je dis que ces affaires pourraient être laissées en toute sûreté entre les mains du surintendant du département du chemin de fer, du maître de poste et de l'agent du département de la marine, sans que nous soyons obligés de consulter Ottawa; je suis presque certain que le gouvernement en viendra à cette décision. Mon honorable ami a parlé des bateaux à glace. Je ne savais pas que mon honorable collègue avait parlé de ces bateaux, mais je dois dire que l'honorable monsieur a beaucoup amélioré le service de ces bateaux et que l'employé qu'il a nommé à cette charge, le capitaine McElhinney, a eu de grandes difficultés à surmonter et qu'il a fait beaucoup de bien. Le maître général des postes, lorsqu'il était dans le département de la marine, a fait beaucoup de bien pour nous, mais aussitôt que j'ai eu appris que l'on voulait retrancher les trains spéciaux, je suis venu le voir et il m'a traité de la manière la plus cordiale et la plus affable; mais il m'a dit qu'il pensait pouvoir épargner beaucoup d'argent de cette manière; je lui ai dit: "Vous ne pensez pas comme le peuple de l'Île, qui ne sera pas satisfait de cela, et pour qui vous devez faire quelque chose. Cependant il était évident qu'il croyait de son devoir d'épargner les deniers publics autant qu'il le pouvait. Nous avons correspondu à ce sujet, mais à la fin il est venu à la conclusion que nous pourrions nous en passer. Je dirai à l'honneur de l'honorable monsieur qu'il me traita de la manière la plus affable et la plus cordiale. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre plus longtemps, car je comprends que des trains spéciaux ont été ordonnés.

M. PERRY: Le maître général des postes a fait un énoncé que je ne puis laisser passer inaperçu. Il a rendu la province de l'Île du Prince-Edouard responsable du montant dépensé l'année dernière pour l'amélioration de son service postal. Je ne parlerai pas du montant dépensé, mais je dois dire qu'il a inclus dans cette somme ce qu'il a payé au vapeur *Neptune*; il doit se rappeler que le *Neptune* ne voyage pas dans le détroit. Nous devons nous rappeler qu'aucun vapeur ne traverse maintenant; que le *Northern Light* n'a rien fait depuis le 8 janvier, et je trouve dans un rapport qui a été imprimé à la dernière session que le gouvernement a payé généreusement le *Neptune*. Je crois qu'il a été fait mention que le ministre de la marine a des intérêts privés dans ce bateau, mais à tout événement on a payé un montant de \$18,500 pour les quelques services que ce vapeur a rendus l'année dernière en traversant de Georgetown à Pictou, et voilà ce qui étonne le peuple de l'Île du Prince-Edouard. Combien de voyages ce vapeur a-t-il faits l'année dernière? On n'aurait pas envoyé le *Neptune* à l'aide du *Northern Light* si ce n'avait pas été en vue des élections générales. Le *Neptune* a fait 38 voyages l'année dernière, et j'ai été surpris d'entendre le ministre de la marine et des pêcheries dire dans une discussion l'année dernière que le *Neptune* avait servi pendant deux mois et demi entre la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard. Cela prouve que le ministre de la marine ne sait pas ce qu'il dit sur la pro-

vince de l'île du Prince-Edouard, ou que s'il le sait cela lui importe peu. Le *Neptune* n'a servi que pendant un mois et demi; il a commencé le 20 décembre et a fini le 4 février. Le ministre de la marine a affirmé que ce bateau avait servi pendant deux mois et demi, et il trouvera cet énoncé dans le *Hansard* de l'année dernière, s'il ne me croit pas.

Il importe si peu à l'honorable monsieur, je suppose, de savoir comment le peuple de l'île du Prince-Edouard a droit d'être traité par la Confédération, qu'il ne sait pas pendant combien de jours, de semaines ou de mois le vapeur *Neptune* qu'il a employé et payé, a rendu des services. Je vois qu'il a servi pendant six semaines, qu'il a payé pour cela \$18,500 à ses propriétaires, et le maître général des postes vient nous dire sans rougir que ce montant a été dépensé pour le transport des malles de l'île du Prince-Edouard. L'honorable monsieur a fait un énoncé ici, qui, je crois, est un bien faible énoncé, lorsqu'il a dit que le gouvernement avait été généreux envers le peuple de l'île du Prince-Edouard. Il a été généreux en vengeance. Je lui dis maintenant et je le dis au gouvernement et aux membres de cette Chambre, que le gouvernement actuel n'a pas fait le moindre effort pour remplir ses engagements envers le peuple de cette île. Je dis que la traverse du Cap n'est pas meilleure maintenant qu'elle ne l'était il y a quinze ans. Je dis que le gouvernement actuel a imposé sur les gens qui entreprennent cette traversée la nécessité de faire le sacrifice de leurs propriétés et de leur vie, parce qu'il les oblige avant de traverser à signer un écrit par lequel le gouvernement ne se rend pas responsable des pertes qu'ils pourraient éprouver. M. l'Orateur, je voudrais mépriser de sacrifier ma vie et mes propriétés de cette manière. Je dis que c'est une honte pour le gouvernement de laisser subsister un tel état de choses lorsque les bateaux en opposition peuvent faire de l'argent. Quoi qu'ils ne reçoivent aucun subside du gouvernement et bien qu'ils n'aient pas le transport des malles, ils font de l'argent. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas assés de bateaux pour transporter toutes les malles et tous les passagers. M. l'Orateur, le jour où nous avons traversé, s'il n'y avait pas eu les bateaux de l'opposition nous aurions été obligés d'attendre de l'autre côté. Je dis que c'est une honte de laisser subsister des bateaux en opposition. Le gouvernement devrait avoir assez de bateaux pour que nous ne soyons pas obligés d'avoir recours aux bateaux de l'opposition pour traverser. Maintenant, M. l'Orateur, je me plains de ce que l'on a renvoyé de vieux serviteurs; l'on a renvoyé le capitaine Irvine, qui avait servi pendant trente ans. Je me rappelle bien lorsqu'il est parti de l'île du Prince-Edouard pour venir ici donner des informations au gouvernement sur la traverse, et je suis heureux de constater que le gouvernement a adopté une grande partie de ses suggestions. Ils ont construit des hangars pour les bateaux et fait d'autres améliorations. Mais comment a-t-on récompensé ce vieux serviteur? L'ont-ils indemnisé? Ont-ils même reconnu ses services? Peut-on citer un homme au service maintenant qui a traversé avec plus de succès que le capitaine Irvine ne l'a fait pendant trente ans. Je défie de m'en citer. Je dis que c'est un sujet de regret pour le peuple de l'île du Prince-Edouard de voir que les malles que nous avions il y a vingt ou vingt-cinq ans en trois heures du Cap Traverse à Charlottetown prennent maintenant 48 heures à venir. Je dis que c'est un sujet de reproche à l'administration du maître général des postes. Je me rappelle bien, M. l'Orateur, que les députés qui supportent la présente administration ont, depuis 1879 jusqu'à 1886, amené cette question devant la Chambre tous les ans sans aucun succès. Et pour démontrer comment la présente administration est vue dans l'île du Prince-Edouard, je citerai un extrait du *Journal* de Summerside, un puissant ami du gouvernement. Je ne lirai pas tout, mais seulement un extrait :

La semaine dernière, nous avons porté une plainte contre le département des postes, parce que plusieurs paquets de l'*Agriculturist*, envoyés

à Kelly's Cross, Clyde Station et Frédéricton, avaient été en retard pendant plusieurs jours en voyage, et par ce que longtemps après que ces journaux auraient dû être entre les mains de leurs lecteurs, ils étaient encore dans le bureau de poste de Summerside. Nous nous sommes plaints à M. Brecken, mais ses recherches sur la cause de cette irrégularité n'a pas encore eu de résultats satisfaisants. La négligence la plus grossière et la plus inexcusable existe chez certains employés de la poste dans cette province, lesquels ne sont pas payés, mais simplement assermentés pour remplir leur devoir.

Voilà un fait tiré d'un journal conservateur, le seul journal conservateur publié dans le comté. Je citerai un autre extrait de l'*Examiner*, journal bien connu, je n'ai pas de doute, dans le département. Je suppose que c'est un de ces journaux que le gouvernement paie \$1,000 par année par l'usage d'un seul département. Mais lorsque le peuple de l'île du Prince-Edouard demande deux ou trois mille piastres, on leur répond : "Non, nous ne pouvons pas vous les accorder." Ces messieurs sont bien capables de se donner \$30,000 par année pour dépenses de voyage, louage de voitures, et les chars urbains; \$27,000 par année sont payés dans la ville d'Ottawa seulement; mais lorsque le peuple de l'île du Prince-Edouard demande que l'on reconnaisse ses moindres droits et ne réclame qu'une faible partie de ce qui lui est dû, d'après les termes de Confédération, on le lui refuse; la Puissance du Canada ne peut pas payer pour cela. Je dis que c'est une honte pour le gouvernement du Canada de maltraiter ainsi l'une des plus petites provinces, l'une des provinces les plus loyales. C'est ce que dit l'*Examiner*, et je crois que le maître général des postes connaît bien ce journal :

Si un changement radical ne s'opère dans le service de la malle, beaucoup de gens seront obligés d'ouvrir des succursales à Summerside. D'autres parlent de recevoir le contenu de leurs lettres par le télégraphe.

Or, quelle assertion est celle-là, et mon honorable ami a l'audace de venir nous dire qu'il a fait tout ce qu'il était possible de faire. S'imagino-t-il que nous restons stationnaires dans l'île? Est-ce qu'il s' imagine que nous ne sommes pas civilisés, que nous ne tenons pas à recevoir les nouvelles—même d'Ottawa, même de son département? Nous sommes un peuple intelligent, M. l'Orateur, et le résultat des dernières élections, du 22 février 1887, prouve l'intelligence des habitants de l'île du Prince-Edouard—non seulement leur intelligence, mais encore leur indépendance. Il prouve que les habitants de l'île du Prince-Edouard ont du discernement et ne se laissent pas aveugler par ce qui aveugle l'honorable ministre, c'est-à-dire par les sacs d'écus, mais qu'ils travaillent à favoriser leurs intérêts. J'ai été surpris d'entendre le ministre dire qu'il a administré les affaires de l'île à sa satisfaction. Cela se peut pour un homme qui se fait lui-même sa conscience politique; mais les habitants de l'île du Prince-Edouard ne parlent pas de cette manière—ils parlent autrement, comme ils en ont le droit. Tout de même ils n'en gardent pas rancune à l'honorable ministre ni à l'administration actuelle: ils aimeraient à être en bons termes avec celle-ci, mais nous considérons qu'elle devrait essayer convenablement de nous rendre justice. Si le gouvernement ne peut maintenir des communications avec l'île par steamers, qu'il essaie de construire un tunnel. Il étudie cette question depuis trois ou quatre ans, un bill constituant une compagnie a été passé par le parlement, plusieurs études et divers rapports ont été faits, et le gouvernement devrait être en état de décider si le projet est praticable. S'il est impraticable, va sans dire que nous ne demanderons pas l'impossible, mais que l'on passe ce qu'il y a de mieux à faire; et c'est presque ce qu'il y avait de pire à faire que l'on a fait pour l'île sous ce rapport.

Lorsqu'un député dit clairement devant la Chambre que les moyens de communication ne sont pas meilleurs qu'ils n'étaient il y a quarante ans, c'est une censure contre le gouvernement. Je dis que ce dernier n'a pas essayé sérieusement de faire disparaître ce grief. Qu'a-t-il fait cette année? Pour punir la population du vote grit considérable qu'elle avait donné en 1887, on a mis de côté le *Northern*

Light, parce qu'il avait besoin d'être réparé. Le capitaine craint de partir en mer, surtout après les instructions qu'il a reçues du directeur général des postes, lui disant que si le bateau faisait eau, ce serait à ses risques. J'ai toujours été surpris, et je le suis encore, de voir que jusqu'à ce jour le gouvernement n'a pas amélioré les moyens de communication avec la terre ferme, et il ne semble pas disposé à rien faire de plus. Je suppose cependant qu'à la veille d'une élection il fera une autre tentative, qui aboutira sans doute comme celle-ci, et n'aura pas de suite. La question de la traversée reviendra sur le tapis, et en conséquence je n'en parlerai pas davantage aujourd'hui.

On a démontré que des lettres sont restées au bureau de poste des jours et des semaines, qu'une d'elles qui aurait dû arriver à Charlottetown le 14 n'y est parvenue que le 20, et que le directeur de la poste de Summerside avait mis sur le dos de la lettre la date de son arrivée au bureau. Où cette lettre a-t-elle restée pendant ce temps ? Il doit y avoir quelque chose de défectueux dans le service des postes, et le plus tôt le directeur général des postes remédiera à ces griefs et rendra justice relativement au transport des malles de l'île, le mieux ce sera, car c'est là une des raisons pour lesquelles les habitants de l'île sont mécontents de l'administration actuelle.

M. DAVIES : Je ne serais pas généreux si je retenais davantage la Chambre au sujet de cette question, et je ne le ferais pas si le directeur général des postes n'avait essayé cet après-midi de faire croire à la Chambre que dans mon exposé des faits, hier, je les avais exagérés. L'honorable député a été prisé trop haut par ses collègues, ou bien il est arrivé à une meilleure détermination, car il a informé la Chambre que l'on allait remédier aux griefs dont nous nous plaignions et que des trains spéciaux allaient être organisés. S'il était arrivé à cette conclusion par le raisonnement ou d'après les informations qui lui avaient été fournies par moi ou par mes collègues ou qui lui étaient venues de quelque autre source, il aurait pu le dire à la Chambre sans se laisser aller aux remarques qu'il a faites aujourd'hui. Mais il laisse voir qu'il est indisposé contre l'île. Il va maintenant donner des trains spéciaux à l'île, mais il doute qu'il fasse bien en agissant ainsi, parce que les revenus versés dans le trésor par l'île sont ridiculement faibles. Je croyais qu'aujourd'hui il n'y avait personne dans cette Chambre, particulièrement un membre du cabinet, qui ignorât que la mention faite dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation, relativement aux sommes payées par chaque province, était de nature à induire complètement en erreur. L'honorable ministre sait lui-même que les chiffres des Tableaux du Commerce et de la Navigation montrent que la province de Québec paie près de deux millions de droits de plus que la grande province d'Ontario. L'honorable ministre devrait savoir, s'il ne le sait pas, que l'Etat est propre à induire complètement en erreur, et que Québec ne verse pas dans le trésor fédéral plus que la grande province d'Ontario. Et lorsque l'honorable ministre a pensé faire croire à la Chambre que le faible montant qui paraît avoir été payé ou perçu dans les ports de l'île sur les articles imposables était le seul montant payé par l'île, il l'a fait par suite d'une ignorance crasse ou d'un sentiment que je considère comme très-repréhensible. Cette vieille prétention est abandonnée depuis longtemps. L'honorable ministre ne saurait être excusé de faire cette assertion. Il sait que la moyenne des insulaires consomme autant d'articles imposables que la moyenne des habitants de la Confédération, et que nous payons autant par tête sur les articles consommés et consommons autant d'articles imposables que la province qu'il habite et le merveilleux comté d'où il vient.

L'honorable ministre dit que les habitants de Truro paient annuellement près de la moitié de ce qui est perçu dans l'île. Veut-il donner à entendre à la Chambre que Truro paie par tête plus que Charlottetown ? S'il n'a pas l'intention de tromper la Chambre, pourquoi parle-t-il ainsi ? Les

M. PERRY

faits prouvent que l'honorable ministre a affirmé une chose qui ne supporterait pas le moindre examen, et je ne le laisserai pas faire cette assertion sans la contredire—assertion qui a jadis induit le pays en erreur, et n'aura plus cet effet, je l'espère—savoir, que l'île ne paie pas sa quote-part des taxes du pays.

La seule raison pour laquelle j'ai pris la parole, c'est parce que le ministre a dit que dans mon exposé de la question j'avais exagéré les faits. Les faits n'avaient pas besoin d'être exagérés. Les documents que j'ai lus à la Chambre étaient des télégrammes de la Chambre de Commerce de Charlottetown, corps non politique, et ces télégrammes exposaient les faits que j'ai répétés en saisissant la Chambre de la question. L'honorable ministre a essayé de démontrer que les faits signalés par la Chambre de Commerce n'étaient pas exacts. Ignore-t-il que du 5 au 12 janvier aucune malle n'a été reçue dans l'île ? Je n'ai rien affirmé sans m'être préalablement renseigné d'une manière parfaite. J'ai été au bureau de poste de Charlottetown, et me suis informé du jour et de l'heure de chaque traversée, ainsi que de l'heure où les malles étaient parties du Cap Traverse, et j'ai constaté qu'il n'était arrivé aucune malle du 5 au 12 janvier.

L'honorable ministre a essayé de faire croire à la Chambre, ou du moins aux députés qui ignorent les faits, que les insulaires n'avaient été privés de leurs malles que pendant neuf jours. J'ai déjà dit que du 5 au 12 janvier aucune malle n'avait été reçue, et lorsque la malle fut arrivée il la laissa vingt-quatre heures sans la faire expédier à Charlottetown, et cela lorsque son prédécesseur dans le ministère avait un jour aboli les trains spéciaux, puis les avait rétablis, après avoir vu l'injustice de leur abolition ; et il était réservé à cet honorable ministre de retirer le privilège ou le droit que son prédécesseur dans le ministère avait accordé.

J'ai démontré que du 5 au 12 janvier aucune malle n'a franchi le détroit, et que les 13, 14, 23, 23 et 26 janvier, ainsi que les 2, 8, 11, 13 et 18 février, les malles n'ont pas été expédiées, immédiatement après leur arrivée, mais sont quelques fois restées vingt-quatre à quarante-huit heures avant d'être envoyées à destination.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec cette question, mais je regretterais que quelque membre de cette Chambre s'imaginât que je serais capable d'exagérer ou de mal représenter les faits. L'honorable ministre les connaît, et s'il peut citer un seul cas où j'ai fait erreur en mentionnant les jours que les malles n'ont pas traversé le détroit, je retirerai mes assertions. Lorsque j'ai dit que les trains ne coûtaient pas \$7,000, j'ai voulu dire qu'ils ne coûtaient pas réellement cette somme. Techniquement ils auraient pu coûter cela, mais il n'en a pas été ainsi pratiquement, car, comme je l'ai démontré, cette dépense consistait en grande partie en une contre-entrée contre le département des chemins de fer ; et j'ose affirmer que \$1,000 couvriraient le coût en argent de ce train pour le gouvernement. Je n'affirme pas ceci sans m'être renseigné. Je vois que l'honorable ministre dit lui-même, dans un télégramme qu'il a envoyé à la Chambre de Commerce, que le député des chemins de fer débitait au département des postes le même taux qu'à un particulier. Le département des chemins de fer n'exige pas des particuliers les déboursés seulement, mais il demande en sus une somme considérable ; et lorsque le train est là, stationnant la journée entière sur la ligne du comté, avec les employés à bord qui battent des pieds et attendent qu'ils aient quelque chose à faire, leur salaire court tout le temps, et la seule dépense additionnelle qu'entraînerait la circulation du train serait l'usure de la voie et du train et le coût du charbon et de l'huile. Cependant je suis heureux d'apprendre qu'un changement va être effectué pour faire disparaître le grief ; mais je suis excessivement peiné qu'en annonçant la chose l'honorable ministre ait dit qu'il n'aurait pas fait ce changement si, avant de l'effectuer, il eût entendu mon discours.

M. McLELAN: Non, vous faites erreur. Ce que j'ai dit c'est que je craignais qu'un pareil discours ne m'eût empêché, ainsi que mes collègues, de prendre cette décision.

M. DAVIES: Eh bien, j'ai une meilleure opinion que cela des collègues de l'honorable ministre, et je crois que quelques-uns au moins d'entre eux seraient disposés à rendre justice, lorsque cela serait nécessaire, quand même il ne le serait pas. Je ne crois pas qu'il avait besoin de donner à entendre à la Chambre que mes assertions étaient inexactes, car elles étaient toutes fondées, comme l'établissent les télégrammes et les documents officiels dont j'ai parlé.

M. McLELAN: L'honorable député a essayé de mettre la Chambre sous l'impression que j'avais fait des assertions qui ne sont pas appuyées par les documents officiels. Ce que j'ai dit relativement au nombre de fois qu'il n'y a pas eu de correspondance entre les bateaux et les trains est basé sur les documents officiels du département.

Il dit que j'ai exprimé un doute sur l'opportunité d'établir ces trains spéciaux. L'honorable député m'a certainement mal compris; je n'ai exprimé aucun doute à ce sujet.

L'honorable député de Prince (M. Perry) a donné une raison pour laquelle les trains spéciaux pourraient ne pas être établis. Il a dit d'une manière qui devrait servir d'exemple à l'honorable député de Queen (M. Davies), qu'il est comparativement sans importance d'avoir ces trains spéciaux au milieu de l'hiver—que ce n'est pas aussi important qu'au commencement de la saison ou du printemps, alors que les habitants de l'île se préparent pour leur commerce de l'été. Pour cette raison j'ai cru qu'il valait mieux, et mes collègues ont été de mon avis, de maintenir la correspondance.

L'honorable député dit que je veux éviter cette dépense parce que l'île du Prince-Edouard ne paie que \$1.28 par tête de revenu, et, comparant sa province à la province de Québec, il veut montrer que les habitants de l'île paient leur pleine quote-part. Je n'ai parlé de ce sujet qu'incidemment, disant que la ville de Truro payait autant au département des douanes que toute l'île du Prince-Edouard. Je n'ai pas regardé cela comme une règle de ma conduite en cette matière. Si l'île avait besoin qu'il y eût des trains spéciaux pour rendre le service efficace, ils seraient accordés quand même l'île ne paierait pas une piastre de revenus de douane, pourvu que ce fût dans l'intérêt de cette population.

L'honorable député dit que bien que sa province ne paie que \$153,000 de revenus, elle achète des marchandises d'autres provinces. Je lui ferai observer que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse paient de \$3 à \$4 de revenus par tête, bien qu'elles aient durant toute l'année des communications ininterrompues avec les provinces supérieures, et qu'elles peuvent par conséquent faire plus facilement, et qu'elles font effectivement des achats considérables dans les provinces d'Ontario et de Québec. Mais je n'entrerai pas maintenant dans une discussion sur ce sujet. Je crois qu'il suffit pleinement de traiter la question à son mérite. Je rappellerai à l'honorable député qu'il y a un an ou deux, lorsqu'un des bateaux faisant le service entre l'île et la terre ferme devint désemparé, le gouvernement envoya un de ses bateaux qui fit le service en sus des deux bateaux réguliers. Les habitants de l'île du Prince-Edouard se sont plaints chaque année du *Northern Light*, et ils ont fréquemment insisté auprès du département sur la nécessité d'un bateau dont on fait usage pour la pêche des phoques, prétendant qu'un pareil bateau serait plus avantageux que le *Northern Light*. Cédant à cette pression, le département a obtenu l'année dernière de Terre-Neuve le plus puissant bateau affecté à la pêche des phoques qu'il a pu faire venir, au coût de plus de \$18,000. On en a fait l'essai pendant un mois et demi; et l'on a constaté qu'il ne donnait pas satisfaction, le *Northern Light* étant préférable.

Et aujourd'hui l'honorable préopinant se plaint que nous ayons fait cette dépense.

La motion est adoptée.

PENSION A MADAME GOWANLOCK.

M. BARRON: Le gouvernement se propose-t-il de payer à madame Gowanlock, veuve de celui qui a été tué par les Sauvages au Lac-aux-Grenouilles pendant les derniers troubles du Nord-Ouest, une pension, de la même manière et du même chiffre que la pension payée à madame Delaney?

M. WHITE (Cardwell): Le mari de madame Gowanlock n'était pas à l'emploi du département des affaires des Sauvages tandis que celui de madame Delaney l'était. Lorsque les troubles ont éclaté, le premier était à construire un moulin à Battleford, en société avec M. Laurie. Le département leur avait avancé une partie d'une indemnité, et il devait leur payer la balance lorsque le moulin serait terminé, mais il ne l'a jamais été. M. Delaney occupait la position d'inspecteur de fermes au Lac-aux-Grenouilles lors du massacre, et c'est pour cette raison que sa veuve a reçu une pension. Je puis ajouter que madame Gowanlock a reçu \$907 du département de l'intérieur, pour pertes personnelles, par l'intermédiaire de la commission relative aux pertes résultantes de la rébellion, et que la société dont M. Gowanlock faisait partie a reçu \$4,202, dont la moitié a, je crois, été donnée à la succession Gowanlock.

DIRECTEUR DES POSTES DE BEXLEY.

M. BARRON: Le gouvernement a-t-il nommé un directeur des postes à Bexley? S'il l'a fait, qui a été nommé?

M. McLELAN: La nomination n'a pas encore été faite mais j'ai donné instruction de la faire.

RECUEIL DES LOIS CRIMINELLES,

M. BRAUSOLEIL (pour M. BERNIER): Est-ce l'intention du gouvernement de distribuer aux juges de paix de la Puissance, un recueil des lois criminelles, tel que promis par l'honorable secrétaire d'Etat; et si oui, quand?

M. CHAPLEAU. L'ordre a été donné par le gouvernement,—ainsi que je l'ai annoncé à la Chambre à la dernière session,—que cette collection de lois criminelles serait envoyée à la commission de la paix, sur la demande faite aux gouvernements provinciaux dans le temps. Ceci a été fait. Depuis cette époque, il y a eu quantité de juges de paix de nommés. Je vais m'informer si ces derniers ont reçu cette collection, et le gouvernement considérera s'il doit renouveler l'envoi de ces lois criminelles à chaque nouvelle commission de la paix.

MANDAT DE L'ORATEUR—ELECTION DE DORCHESTER.

M. CHOQUETTE (pour M. AMYOT): Quelle est la raison du délai qui s'est écoulé entre l'émanation du mandat de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du 23 août dernier, au sujet de l'élection pour le district électoral de Dorchester, et l'émanation du bref d'élection pour ce district daté du 22 décembre dernier ou vers ce temps?

M. CHAPLEAU. Je présume que la raison a dû être parce que la session ne se présentant pas prochainement, il n'y avait pas de hâte pour faire cette élection. Du reste, je présume aussi, que l'honorable député qui fait la question, ainsi que celui au nom duquel il la fait, n'ont pas eu à se plaindre de ce délai.

COMPTE DU CAPITAL DE L'INTERCOLONIAL

M. WELDON : Je demande quel a été le montant chargé au compte de capital du chemin de fer Intercolonial durant les quatre dernières années ?

M. POPE : La somme de \$3,934,650.83.

COMPAGNIE DU GRAND TRONC

M. DENISON : Je demande si c'est l'intention du gouvernement de contraindre le chemin de fer Grand Tronc à obéir à l'ordre du comité des chemins de fer du Conseil Privé lui enjoignant d'avoir à ériger et maintenir, dès le 1er janvier 1884, des barrières aux passages à niveau des rues York et Simcoe, près de la gare Union, dans la cité de Toronto ?

M. POPE : C'est la première plainte que j'entends formuler sur ce sujet. Je n'ai aucun doute que la compagnie du Grand Tronc, comme elle l'a toujours fait, se conformera à l'ordre du comité des chemins de fer. Si elle ne le faisait pas, nous y verrions.

SAINDOUX ARTIFICIEL

M. TAYLOR : Je propose—

Que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution déclarant qu'il est expédient de présenter un bill pour réglementer la fabrication et la vente des saindoux artificiels.

Il y a deux ans, je proposais une résolution à peu près semblable à celle-ci, et elle se lisait comme suit : "Qu'il est expédient de présenter un bill pour réglementer la fabrication et la vente de l'oléomargarine, la butterine, ou autres substituts du beurre." Quand je fis cette motion, plusieurs honorables messieurs des deux partis n'étaient pas familiers avec le sujet, et quelques-uns d'entre eux surtout, émettent des opinions qu'ils ont regrettées depuis. Je veux parler de M. Jackson, qui représentait Norfolk-Sud, et je crois qu'il a perdu ce comté par suite de la position prise par lui sur ce sujet. Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre et du pays sur l'effet de la législation adoptée alors au sujet de l'oléomargarine. En 1884-5, nous importâmes 1,162,337 livres de beurre ; en 1885-6, nous en importâmes 1,249,090 livres, tandis qu'en 1886-7, nous n'en avons importé que 246,272 livres. Nous en avons importé 6,155 livres dans Ontario, 542 livres dans la province de Québec, 189 livres dans la Nouvelle-Ecosse, 1,881 livres dans le Nouveau-Brunswick, 9 livres dans le Manitoba, et 257,496 livres dans la Colombie Anglaise, ce qui est 9,000 livres de moins que l'importation totale. La législation que nous avons adoptée a eu pour effet de diminuer d'un million de livres l'importation de cet article, si nous comparons cette importation avec celle des dix mois qui ont précédé immédiatement la législation affectant cet article, et qui fut adoptée deux mois avant l'expiration de l'exercice.

Nous avons en 1886-7, exporté 5,455,809 livres de beurre. Je suis d'avis que les 237,000 livres importées dans la Colombie-Anglaise, avec un droit de quatre centins par livre, eussent pu être exportées d'Ontario avec profit. Je suis également d'avis qu'une grande partie de ces 237,000 livres, était du beurre adulteré. Il serait bon, je crois, que le département des douanes donât à ses officiers instructions de retenir en entrepôt tout beurre importé dans ce pays, afin qu'il soit soumis à une analyse appropriée. Je suis convaincu qu'il s'importe ici du beurre falsifié, et pour ce qui regarde le saindoux, la loi devra traiter cet article comme elle traite l'oléomargarine. Tout saindoux importé dans ce pays devrait être placé en entrepôt, et livré seulement après avoir été analysé et inspecté. La résolution que je vais proposer a pour objet d'attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre sur le fait que nous importons tous les ans des Etats-Unis une grande quantité de saindoux aussi falsifié que l'était l'oléomargarine que nous importions avant la loi

M. CHAPLEAU

que nous avons adoptée il y a deux ans. Nos cultivateurs ont droit, d'après moi, à ce que le saindoux soit aussi efficacement protégé que le beurre, parce que c'est un de leurs principaux produits. Avec un droit de deux centins par livre, 3,522,464 livres de saindoux ont été importées, l'année dernière, outre 2,410,301 livres de graisse destinées aux fabriques de savon, ce qui forme un total de près de 6,000,000 de livres de saindoux et graisse importées des Etats-Unis, l'année dernière.

Je parle avec certitude sur ce sujet, parce que j'ai constaté moi-même que le saindoux falsifié que nous importons se compose en grande partie d'un extrait de graine de cotonnier et autres substances du même genre, et peut être aussi d'une graisse de qualité inférieure. Mais lorsque vous avez cet article dans votre cuisine, il vous est impossible, sans recourir à l'analyse, de le distinguer de l'article non adulteré. Nous avons dans ce pays des fabriques qui nous fournissent du saindoux pur, et je ne crois pas que ces fabriques aient encore recouru à l'adulteration ; mais le saindoux importé des Etats-Unis est considérablement adulteré. La plus grande partie de ce saindoux est fabriqué avec une huile extraite du cotonnier, ou de la graine de cette plante. Je demande l'adoption d'une législation qui protège le saindoux pur, que nous fabriquons dans ce pays, contre la concurrence du saindoux falsifié, qui nous vient des Etats-Unis. Je demande au gouvernement de faire inspecter le saindoux importé, avant qu'il sorte de l'entrepôt de la douane, et que l'on en prohibe même l'entrée ici, s'il est démontré qu'il est adulteré ; qu'il soit traité, enfin, comme nous avons traité l'oléomargarine.

M. SPROULE : J'appuie la motion parce qu'il s'agit d'une chose qui intéresse considérablement un grand nombre de personnes dans ce pays. Il s'agit d'un article de commerce avec lequel nos agriculteurs peuvent réaliser des profits ou essayer des pertes, et ils ont à lutter contre la concurrence injuste que leur font les saindoux artificiels importés des Etats-Unis. Quand l'honorable député de Leeds (M. Taylor) présenta sa résolution concernant l'oléomargarine et la butterine, l'on croyait qu'il n'en résulterait aucun bien, l'on croyait que le cultivateur n'avait rien à retirer des restrictions imposées contre l'importation du beurre ; mais le résultat a démontré que cette législation était des plus favorables aux cultivateurs, parce qu'elle a fermé notre marché à un article, qui n'était aucunement du beurre ; mais une falsification, et l'importation de cet article falsifié se montait annuellement à près de 1,000,000 de livres. Une grande quantité de saindoux et de graisse falsifiés a été importée, je crois, pour la fabrication du savon, et je crois aussi qu'une grande quantité de saindoux a été importée sous ce nom, et qu'on l'a vendue ensuite pour du beurre. Je crois aussi qu'il en vient des Etats-Unis sous le nom de beurre, et la législation présentement demandée ferait cesser ce commerce nuisible, parce qu'il deviendrait impossible de faire accepter par les consommateurs cet article falsifié pour le produit naturel de nos laiteries. L'agriculture subit des pertes sous beaucoup d'autres rapports ; mais il est surtout important de protéger les produits de la laiterie. La législation demandée, n'affecte-t-elle que la dixième partie du beurre produit en Canada, accomplirait un grand bien, et nous aurions lieu d'être satisfaits d'un tel résultat.

La motion est adoptée.

INONDATIONS DU SAINT-LAURENT.

M. BEAUSOLEIL : Je demande—

Copie de toute correspondance, documents, représentations ou informations reçus par le gouvernement au sujet des inondations qui se produisent périodiquement sur les rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent, spécialement au sujet de la grande inondation du printemps 1887 ; Aussi, copie de tous rapports soumis par la commission d'ingénieurs chargés d'étudier les causes des inondations et de rechercher les meilleurs

leurs moyens d'en prévenir, ou du moins, d'en diminuer les désastres à l'avenir.

En faisant cette motion, je désire attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre, sur la nécessité de prendre des mesures immédiates pour entraver et diminuer les ravages qui sont causés chaque année par les débordements du fleuve Saint-Laurent. La Chambre se rappellera que l'an dernier, l'inondation a été quelque chose d'extraordinaire, et les dommages qui en sont résultés à Montréal, à Laprairie, Longueuil, Borthier, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, et dans les comtés avoisinants, ont été considérables, et se sont même élevés à des centaines de mille piastres.

Le gouvernement et les municipalités qui ont eu à souffrir de ces inondations, s'émeurent de cet état de choses. Une commission d'ingénieurs fut chargée de rechercher les causes de ces inondations, et les mesures à prendre pour en prévenir les désastres à l'avenir. Cette commission se composait de trois ingénieurs, dont un nommé par la commission du havre de Montréal, le deuxième par la corporation de Montréal, et le troisième par le gouvernement fédéral. Elle a tenu plusieurs séances, entendu un grand nombre de témoins; elle a fait faire un examen minutieux de quelques parties du fleuve Saint-Laurent, et son rapport, fait au gouvernement, doit contenir des informations et des recommandations dont cette Chambre a le droit de prendre connaissance.

De plus, les maires des différentes municipalités intéressées, ont été appelés à fournir au département des travaux publics des informations et leurs observations personnelles sur les causes de ces inondations.

Il est à ma connaissance qu'un grand nombre de maires ont envoyé des rapports importants sur ce sujet. L'opinion la plus généralement acceptée est celle qui rend la commission du havre de Montréal responsable des désastres, à raison du fait qu'elle a déposé dans les chenaux qui divisent les îles de Boucherville et celles de Berthier, les quantités énormes de terres produites par le creusement du port de Montréal et du chenal du lac Saint-Pierre. On l'accuse d'avoir ainsi donné à la glace des points d'appui solides, occasionné la formation de digues qui ont fait refluer le fleuve et l'ont forcé à déverser sur les campagnes environnantes le surplus de ses eaux qui ne pouvaient suivre leur cours régulier.

Dans le comté de Berthier, l'eau s'étend à plusieurs milles de distance; la glace s'accumule, de nouveaux courants se forment; des maisons, des granges, des clôtures sont enlevées ou endommagées, causant des pertes considérables pour les cultivateurs.

Il est temps, M. l'Orateur, que le gouvernement prenne la chose en main. Il est temps que la Chambre soit complètement renseignée sur ce sujet, et qu'elle force le gouvernement à amener une mesure qui comprendra non seulement quelques travaux isolés à l'égard d'une localité particulière, mais encore une mesure qui comporte un système complet de protection pour les deux rives du fleuve.

Je fais cette motion au début de la session, afin qu'elle ne se passe pas sans que l'honorable ministre des travaux publics soumette une mesure qui permette de commencer ces travaux dès l'été prochain, afin de les compléter en temps utile.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur me permettra, sans doute, de lui répondre en anglais. Je sais qu'il comprend cette langue parfaitement bien, et je désire répondre en anglais parce que les honorables membres de cette Chambre, qui ne comprennent que l'anglais, voudront probablement connaître ma réponse. A la première partie de la motion il n'y a aucune objection. Mais à la dernière partie il y en a une. Les rapports reçus jusqu'à présent ont été publiés, et si l'honorable monsieur examine les registres de mon département pour cette année, il trouvera

un dernier rapport à la fin de l'une des annexes. Je lui demanderai donc de retrancher la dernière partie de la motion. Quand j'aurai reçu le rapport final, qui est attendu d'ici à deux ou trois semaines, je verrai à ce qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible.

M. BEAUSOLEIL: Je n'ai aucune objection à ce que cet amendement soit accepté.

La motion, tel qu'amendée, est adoptée.

SYNDICATS OU COMBINAISONS.

M. EDGAR: Je ne crois pas que les amis de l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) se soient montrés assez reconnaissants envers moi pour l'assistance que je lui ai donnée, en faisant adopter un amendement à sa motion, qui demandait la nomination d'un comité semblable à celui indiqué sous mon nom dans l'ordre du jour. Je crois avoir amélioré considérablement sa motion en y faisant insérer les coalitions formées parmi les manufacturiers. Cependant le grand organe en chef de ces coalitions à Toronto, ne croit pas que j'avais le droit d'intervenir. Cet organe, naturellement, est maître de ses opinions; mais il a fait plus qu'exprimer une opinion, en faisant un exposé auquel je vais répondre. *L'Empire*, de Toronto, dans son numéro d'hier, trouve à redire à ce que je m'occupe des coalitions ou syndicats, et voici l'une de ses raisons:

Le fait n'est peut-être pas connu de tous, mais c'est un fait que M. Edgar est, lui-même, l'un des membres d'une association formée pour écarter la concurrence et tenir les prix élevés, et ce fait existe.

L'Empire a dû faire violence à la langue qu'il parle pour pouvoir mentionner trois fois dans la même phrase le fait qu'il veut annoncer. Or, M. l'Orateur, ce fait peut être intéressant pour ce journal; mais il est passablement étrange que je n'aie pas encore su moi-même que je fusse présentement l'un des membres d'une coalition quelconque, ou que je l'aie été dans le passé. J'oppose à cette assertion un démenti formel. Si aucun amendement n'avait été adopté dans le sens de mon amendement à la motion de l'honorable monsieur, j'aurais cru de mon devoir d'insister sur ma motion pour la nomination d'un comité; mais je ne vois pas maintenant qu'il y ait aucun avantage à le faire. De plus, je suis d'avis que deux comités pour faire l'enquête demandée, ne sont pas nécessaires, parce que je suis bien convaincu, et mon opinion est partagée dans le public, que l'on peut remédier aux abus des coalitions commerciales, du moins, à la plus grande partie de ces abus, d'une manière beaucoup plus simple que par une législation élaborée dans cette Chambre.

Il y a certaines combinaisons, ou coalitions, que le comité jugera, sans doute, à propos d'examiner avec soin, et qui ne dépendent pas d'un tarif douanier. Mais l'on trouvera que la plupart de ces coalitions, surtout celles qui ont pour objet de contrôler la fabrication, ou la vente des articles de première nécessité, ont dû seulement leur existence à la protection qu'elles ont trouvée dans un tarif élevé, et ne peuvent se maintenir que par ce tarif. Je suis disposé à croire que le ministre des finances était sincère, quand il nous a donné un tarif protecteur, et je veux bien admettre aussi qu'il croyait que ce tarif serait un avantage pour le pays. Je veux bien aussi croire qu'il aura assez d'intelligence pour reconnaître que son tarif aurait besoin de divers changements pour remédier aux abus des coalitions. L'honorable ministre des finances doit voir aussi bien que qui que ce soit, qu'un certain nombre de ces coalitions sont soutenues seulement par le droit élevé imposé sur l'article dont elles contrôlent la fabrication, ou la vente. Or, si ce soutien était supprimé, ces coalitions tomberaient d'elles-mêmes. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que le ministre des finances ne saurait faire un meilleur emploi de sa grande habileté et de la haute position qu'il occupe dans ce pays, qu'en s'occupant sans crainte de cette question. Je ne dis

pas que l'honorable monsieur devrait, pour cela, abandonner aucune de ses théories protectionnistes; mais s'il trouve que le système dans lequel il a eu tant de confiance a des difformités, des taches, des excroissances, il ne devrait pas, assurément, hésiter à faire l'application du couteau pour le perfectionner.

Son long séjour à Washington a dû lui montrer qu'un grand nombre de protectionnistes américains reconnaissent maintenant le fait que leur système de protection à outrance, au moins dans quelques-unes de ses parties, doit tomber, et qu'il faut, surtout, supprimer la protection, du moment qu'elle sert d'appui aux coalitions, ou combinaisons. L'honorable ministre ne peut avoir oublié ce que fit un grand homme d'Etat conservateur d'un autre pays et d'un autre temps. Cet homme d'Etat, qui avait été fortement en faveur de la protection, vit que les céréales étaient protégées au grand désavantage du peuple anglais: cet homme d'Etat se nommait sir Robert Peel. Il n'hésita pas à changer sa politique sur ce point, en admettant en franchise cet article alimentaire. De même, si l'honorable ministre des finances s'aperçoit que le peuple souffre; que le prix des articles de première nécessité est tenu trop élevé par des coalitions, des ligues, des syndicats, il devrait supprimer tout droit sur ces articles. Si l'honorable monsieur adopte cette ligne de conduite, il rendra un grand service à son pays, et si les manufacturiers, dont les profits seraient diminués, se plaignaient de ce qu'il leur enlève la protection à laquelle ils prétendent avoir droit, il pourrait fort bien leur répondre: Eh bien, à la place de cette protection, je vais aider à vous ouvrir le marché situé au sud de vous, marché de 60 millions de consommateurs, où vous pourrez écouler vos produits. Si le ministre des finances adoptait cette ligne de conduite, qui serait si conforme aux intérêts du pays, je suis sûr qu'il serait l'objet de la reconnaissance du pays. Avec la permission de la Chambre je retirerai ma motion.

La motion est retirée.

ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. WELDON (Saint-Jean): Je propose—

Qu'un relevé soit donné des accidents arrivés sur les trains de l'Intercolonial par suite de collision, rails brisés, ou autrement, depuis le 1er avril 1887 jusqu'au 1er mars 1889, aussi des causes et dates respectives; des noms de tous chefs de train, ingénieurs-mécaniciens ou autres employés destinés, suspendus de leurs fonctions, ou mis à l'amende à la suite de telles collisions ou de toute autre négligence de leurs devoirs; du montant du dommage (si aucun) causé dans chaque cas à la propriété; du chiffre de la compensation payée aux personnes possédant des propriétés détruites ou endommagées, ainsi que du montant des réclamations pour pertes ou dommages (s'il en est) non réglées.

M. POPE: Je ne m'oppose pas à l'adoption de la présente motion; mais je dirai à l'honorable monsieur qu'il faudra beaucoup de temps pour préparer ces relevés.

La motion est adoptée.

MATÉRIEL ROULANT POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. WELDON (Saint-Jean): Je propose—

Qu'un relevé soit donné de la quantité du matériel roulant acheté pour le chemin de fer Intercolonial pendant le dernier semestre de l'année expirée le 31 décembre 1887, aussi de chaque espèce de matériel roulant, s'il a été acheté par contrat, ou autrement, aussi des noms des vendeurs et du coût de chaque espèce; aussi du matériel roulant construit dans les ateliers du gouvernement.

M. POPE: Je ne m'oppose pas à cette proposition. L'honorable monsieur doit savoir, vu qu'il demeure à Saint-Jean, qu'il était très tard quand le gouvernement a su que le trafic océanique venait par cette voie, cette année, et bien que nous ayons passé des contrats considérables pour du matériel roulant, nous en avons acheté, sans contrat, pour faciliter le trafic. Autrement le matériel roulant nécessaire ne se trouverait pas sur le chemin.

La motion est adoptée.

M. EDGAR

LE STEAMER "NORTHERN LIGHT."

M. PERRY: Je demande—

Un état indiquant la date à laquelle le steamer *Northern Light* a commencé ses voyages entre l'île du Prince-Édouard et Pictou, N.-E., le nombre de voyages faits, le nombre de voyageurs transportés, et la date de son dernier voyage jusqu'à date.

La question de traverser entre l'île et la terre ferme a été si souvent discutée dans cette Chambre, qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter rien de plus pour démontrer que la manière de traverser les détroits a été très peu améliorée, si même elle l'a été, durant les vingt dernières années, ou depuis la confédération.

La motion est adoptée.

CONDITIONS STIPULÉES AVEC L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. PERRY: Je propose qu'une adresse soit votée pour obtenir—

Copie de toutes dépêches, télégrammes et correspondance (s'il en est) qui ont pu être échangés entre le gouvernement du Canada et celui de l'île du Prince-Édouard relativement aux idées exprimées par lord Granville dans sa dépêche à lord Lansdowne en date du 30 mars 1886, au sujet de l'exécution par les autorités fédérales des conditions stipulées lors de l'entrée de l'île du Prince-Édouard dans la Confédération, relativement aux communications continues et efficaces à établir au moyen de vapeurs entre l'île et la terre ferme.

La motion est adoptée.

FEU ALEXANDER ROBERTSON, M.P.

Sir HECTOR LANGEVIN: Avant l'ajournement de la Chambre, je dois dire que l'honorable premier ministre aurait désiré pouvoir se trouver ici, ce soir, pour exprimer le profond regret que nous ressentons tous à l'occasion de la triste nouvelle de la mort d'un de nos collègues, l'honorable député de Hastings-Ouest. Bien que cet honorable monsieur parût aimer la retraite, nous avons tous pu, cependant, apprécier la bonté de son cœur et sa sincère amitié. Nous savons aussi qu'il porta toujours un grand intérêt aux affaires publiques, à l'avancement de sa propre province, et surtout au district qu'il représentait. Je ne fais, j'en suis sûr, qu'exprimer les sentiments des honorables membres des deux partis, quand je dis que nous regrettons tous profondément qu'il nous ait laissés dans un âge comparative-ment peu avancé, et nous nous souviendrons toujours non seulement de son amitié, mais aussi de sa ferme loyauté envers Sa Souveraine et son pays. Je propose que cette Chambre s'ajourne maintenant.

M. LAURIER: Je suis certain que de ce côté-ci de la Chambre, nous endossons tout ce qui vient d'être dit par l'honorable monsieur, au sujet de notre ci-devant collègue, M. Robertson. Pendant qu'il vivait au milieu de nous, sa santé, malheureusement pour lui et pour cette Chambre, ne lui permit jamais de prendre dans les débats et les délibérations de la Chambre la part saillante que ses facultés lui eussent permis de prendre sans cela. Bien que subissant ce désavantage, il occupa toujours, cependant, une position très respectable et très honorable dans cette Chambre, et je ne fais que lui rendre justice en disant qu'il n'eut aucun ennemi; que ses adversaires se trouvaient également parmi ses amis. Ce qui était le cas, j'en suis sûr, non seulement ici, mais aussi où il residait. Or, la mort d'un tel homme est toujours une perte pour son pays.

LE TRAITÉ DES PÊCHERIES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai compris que l'honorable ministre des finances n'avait pas encore reçu les dépêches qu'il attendait de Washington. Je lui demanderai, dans le cas où elles arriveraient d'ici à quelques heures, si c'est son intention de les faire imprimer pour qu'elles soient distribuées lundi.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne les ai pas encore reçues. J'ai adressé un autre télégramme pressant à M. Bergho, lui demandant de les expédier dans le plus bref délai. J'espère les recevoir bientôt, et je n'en retarderai pas un instant l'impression, comme je ne retarderai pas non plus, de les soumettre à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce que ce serait, comme l'honorable ministre le sait, un grand avantage, si elles arrivaient demain matin, de les faire imprimer assez vite pour qu'elles fussent distribuées lundi.

Sir CHARLES TUPPER : Certainement.

DEMANDES DE RAPPORTS.

État donnant les noms de tous les juges de cours supérieures, de loi ou d'équité admis à la retraite en Canada, et la date de leurs lettres patentes respectives. Aussi, copie de la dernière lettre patente adressée à un juge de cour supérieure admis à la retraite.—(M. Small.)

Ordre de la Chambre pour un relevé des accidents de chemin de fer signalés au gouvernement en 1886, et au sujet desquels des actions sont actuellement pendantes.—(M. Denison.)

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 5 mars 1888.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRËRES.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 11) autorisant la Compagnie d'Assurance maritime des Marchands du Canada à abandonner sa charte et à pourvoir à la liquidation de ses affaires.—(M. Curran.)

Bill (n° 12) modifiant le chapitre 127 des Statuts Révisés du Canada, intitulé : "Acte concernant l'intérêt."—(M. Landry.)

Bill (n° 14), constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Central d'Ontario.—(M. Ward.)

Bill (n° 15) constituant en corporation l'Académie Nisbet de Prince-Albert.—(M. Macdowall.)

AMENDEMENT A LA LOI CONCERNANT LE SERVICE CIVIL.

M. McNEILL : Je demande la permission de présenter un bill (n° 13) à l'effet d'amender l'Acte concernant le service civil du Canada. Ce bill est justement le même qui fut présenté lors de la dernière session, et il prescrit que les membres du service civil, entrés dans ce service, avant 1882, ne soient pas sujets à un examen pour être promu.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

MORT DE M. CLAYES.

M. LAURIER : Avant que les ordres du jour soient appelés, c'est mon pénible devoir d'informer la Chambre que la mort a de nouveau frappé l'un de ses membres, M. Clayes, le député de Missisquoi, qui est décédé la nuit dernière. C'est une très grande perte pour la Chambre, et celle-ci n'en connaît pas toute la grandeur.

M. Clayes avait été élu seulement aux élections générales de l'année dernière, et il souffrait alors de la maladie qui vient de l'emporter. Il n'a pas eu, par suite, l'occasion de déployer devant cette Chambre ses grandes facultés ; mais tous ceux qui l'ont connu savent qu'il était doué d'une grande habileté et d'un talent oratoire non ordinaire. A un

esprit très ronsoigné, il joignait une haute culture littéraire, et je suis sûr que si sa mort avait été épargnée, il eût été non seulement une précieuse acquisition pour cette chambre, mais il aurait aussi rendu de grands services au parti auquel il appartenait. Je puis dire, de plus, qu'il était aussi doué d'un grand cœur, de dispositions généreuses, qui le rendaient cher non seulement à ceux qui étaient ses amis, mais à tous ceux qui venaient en contact avec lui. Sous ces circonstances, je suis sûr que tous reconnaîtront avec moi que cette mort est une perte pour le pays. Je puis ajouter pour moi-même et pour ceux, qui collaborent avec moi de ce côté-ci de la Chambre, que cette mort est même une perte irréparable pour le parti auquel le défunt appartenait.

Sir HECTOR LANGEVIN : Bien que l'honorable monsieur dont nous déplorons la mort aujourd'hui ait été très peu longtemps membre de cette Chambre, et bien que, comme mon honorable ami vient de le dire, sa maladie l'ait empêché de prendre une part très active dans les débats de cette Chambre, néanmoins, nous nous souvenons que, dans une ou deux occasions, la part qu'il prit dans les débats et les connaissances qu'il exhiba, démontrèrent qu'il serait devenu un collègue très utile. Bien que je n'aie pas eu l'avantage de connaître très intimement l'honorable monsieur, ceux de mes amis qui m'en ont parlé, aujourd'hui, s'accordent tous à dire qu'il était un bon ami, un gentilhomme, un député qui eût fait sa marque ici et honneur à son parti.

TRAITÉ DES PÊCHERIES.

M. CHARLTON : Avant que l'on procède à l'examen des ordres du jour, je demanderai au ministre des finances si les protocoles et autres papiers se rapportant au traité des pêcheries ont été reçus.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis informer mon honorable ami que ces documents sont arrivés. Je les ai reçus samedi matin. Ils sont maintenant entre les mains de l'imprimeur, et j'espère que je pourrai les déposer sur le bureau de la Chambre avant l'ajournement d'aujourd'hui. Je dirai maintenant que je suis très désappointé du contenu des protocoles. Après la réponse que j'ai donnée, il y a un jour ou deux, à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) ; après avoir dit à ce dernier que les protocoles contiendraient les propositions émises au sujet des relations commerciales, il est nécessaire que j'explique à la Chambre la position.

Lorsque je quittai Washington, on n'avait pas définitivement réglé la question de savoir ce que renfermeraient les protocoles, jusqu'à quel point on y mettrait les documents soumis par chaque partie de la conférence. Durant ma maladie, je reçus un message de M. Chamberlain disant qu'il avait été décidé que les protocoles seraient purement pour la forme, et demandant mon approbation. J'ai donné mon consentement, ou plutôt mes honorables amis le premier ministre et le ministre de la justice qui s'occupèrent de la chose pour moi envoyèrent à M. Chamberlain un message dans ce sens, à condition toutefois que de plus amples renseignements seraient donnés plus tard ; mais je croyais sincèrement alors que ces protocoles renfermeraient les propositions et contre-propositions faites à la conférence.

M. MITCHELL : Au point de vue du commerce ?

Sir CHARLES TUPPER : Qu'ils renfermeraient les propositions faites, d'un côté, par les plénipotentiaires anglais, et celles faites, de l'autre côté, par les plénipotentiaires américains. Je croyais que la proposition que j'ai appuée contiendrait ces documents, et je profite de cette occasion pour offrir à la Chambre mes regrets que ces protocoles ne soient qu'un état des diverses séances tenues et des résolutions finales, le traité et le *modus vivendi* ; de sorte que le protocole ne donne aucun autre renseignement que ceux publiés

dans le traité et les protocoles par les Etats-Unis. Il n'est que raisonnable que je profite de la première occasion pour expliquer mon désappointement. Je télégraphiai de suite à M. Chamberlain à New-York, mais on me répondit qu'il était déjà sur la mer. Dans mon télégramme je lui expliquais mon grand désappointement en voyant l'omission des propositions faites par les deux partis; et j'ai étudié jusqu'à quel point je serais justifiable dans les circonstances, de soutenir la déclaration que j'ai faite en Chambre au sujet des relations commerciales. Je crois qu'il ne serait que juste de faire connaître au chef de l'opposition, et à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qui a une motion à ce sujet sur l'ordre du jour, les propositions faites par les plénipotentiaires anglais et les réponses des plénipotentiaires américains, touchant de plus grandes relations commerciales. Je suis quelque peu surpris, comme le comprendra la Chambre, du changement de décision arrivé pendant mon absence, et en vertu duquel les protocoles ne renferment ni les propositions ni les contre-propositions de la conférence.

M. JONES: Est-il trop tard pour communiquer avec M. Chamberlain ?

Sir CHARLES TUPPER: Je communiquerai par câblegramme avec M. Chamberlain, et je me mettrai aussi en communication avec M. Bayard et sir Lionel Sackville, à Washington, dans le but d'obtenir leur consentement à la publication des procédés touchant les relations commerciales.

M. CHARLTON: Il est désirable, je crois, que non seulement le chef de l'opposition, et l'honorable député qui a une motion sur l'ordre du jour, mais la Chambre et le pays devraient connaître les efforts qui ont été faits au sujet des relations commerciales; et si cette question doit être rendue publique, dans l'intérêt de quelques membres de cette Chambre, elle doit l'être dans l'intérêt de tous. Si la proposition de l'honorable ministre des finances peut-être mise à exécution, si l'on peut télégraphier à M. Chamberlain et au secrétaire d'Etat des Etats-Unis et obtenir la permission de rendre ces documents publics, ce serait, je crois, la meilleure chose à adopter, vu que de semblables documents seront d'une très grande importance dans la discussion qui va bientôt avoir lieu, et il est grandement désirable que le pays connaisse quelles étaient ces propositions et les contre-propositions.

M. CASEY: Je suis de l'opinion de mon honorable ami qui vient de parler; si le ministre des finances soumet ces documents au chef de l'opposition et à l'honorable député qui est l'auteur de la motion sur l'ordre du jour, sans doute ce sera dans le but de les faire connaître à la Chambre et pour l'intelligence de la discussion. Si ces documents doivent servir à la discussion, je crois qu'il vaudrait mieux suivre la procédure ordinaire, le faire imprimer et les produire devant la Chambre, et la discussion devrait être remise jusque-là, afin que non seulement la Chambre, mais le public intéressé, ait l'occasion d'étudier la question et de communiquer des suggestions aux députés qui prendront part au débat. J'espère que l'honorable ministre étudiera la question sous ce point de vue, et, s'il se croit justifiable, sans consulter M. Chamberlain ni M. Bayard ou qui que ce soit, de soumettre ces documents aux honorables députés qu'il a nommés, il le fera certainement de les soumettre à la Chambre de la manière ordinaire. J'espère qu'il prendra la chose en considération et qu'il fournira à la Chambre et au public en général l'occasion d'étudier les propositions et réponses en question, afin que nous, les représentants du peuple, puissions suivre une ligne de conduite en conséquence. Il va sans dire que mes paroles ne sont basées sur aucun sentiment de parti; je crois que cette question est, aujourd'hui, bien mal comprise par le peuple canadien, et il est essentiel que le sens parfait du traité et de tout ce qui a été fait soit connu du public aussi bien que des députés.

Sir CHARLES TUPPER

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire que j'étudierai soigneusement la question; mais lorsque j'ai parlé de faire connaître les faits aux honorables messieurs que j'ai nommés, ce n'était pas pour les rendre publics en Chambre, mais pour leur propre satisfaction, pour les guider dans la discussion de l'importante motion qui est sur l'ordre du jour. C'est dans ce sens que j'ai cru leur devoir ce que j'ai promis, surtout après la déclaration que j'ai déjà faite en Chambre. Je me trouve, cependant, jusqu'à un certain point tiré d'embaras, par le fait que je trouve dans le *Star* de Montréal, un prétendu rapport d'une entrevue avec M. Angell, un des plénipotentiaires américains à qui l'on fait dire:

Les commissaires anglais et canadiens étaient surtout désireux de conclure un traité de réciprocité avant le règlement définitif de la question des pêcheries. Plus de la moitié du temps fut consacré à cette affaire. Le travail réel s'est fait dans l'espace d'un mois environ. Nous leur avons répété à maintes reprises que la question de tarif se réglait par le congrès et que nous n'avions rien à y voir.

C'est le rapport d'une déclaration faite par un des plénipotentiaires américains, un homme de grand mérite, M. Angell, président de l'Université de Michigan, et je dois dire qu'il a pu faire cette déclaration avec raison.

M. CHARLTON: Ce n'est qu'un rapport de journal.

Sir CHARLES TUPPER: C'est vrai, mais, comme je l'ai dit, c'est une déclaration qui aurait pu être faite avec raison. Comme la Chambre peut le voir, personne ne désire plus que moi—car je comprends l'importance de la chose—soumettre ces documents à la Chambre, et je vais m'efforcer d'obtenir l'autorisation d'agir dans ce sens. Mais d'un autre côté, en les soumettant au chef de l'opposition et à l'honorable député d'Oxford-Sud, ce sera confidentiel, à titre de renseignement que je leur crois dû pour traiter la question qu'ils ont sur l'ordre du jour.

M. MITCHELL: Je regrette beaucoup que mon honorable ami paraisse oublier qu'il y a dans cette Chambre un élément qui n'a aucune voix, ni dans le conseil du gouvernement, ni dans celui de l'opposition. Je sais que plusieurs députés approuvent l'attitude que j'ai prise comme indépendant. Mon honorable ami ferait bien, je pense, de se souvenir que cet élément existe et que l'intérêt profond qu'il porte à la question lui donne droit à une copie de ces documents. Pendant que je suis debout je dois dire que je ne comprends pas la nécessité d'attendre le consentement de M. Chamberlain pour produire ces documents devant la Chambre. La majorité de la commission demeure sur ce continent, et une demi-heure suffit pour communiquer avec l'honorable M. West. Ce dernier et le ministre des finances forment la majorité du comité anglais, et ils peuvent obtenir le consentement de M. Bayard, secrétaire d'Etat à Washington. Je ne crois pas que l'honorable ministre doive retarder les affaires de la Chambre—

Sir CHARLES TUPPER: Je suis de cette opinion.

M. MITCHELL—pour plaire à M. Chamberlain. Je ne vois pas la nécessité d'attendre ce dernier. Il est bien possible qu'il n'y ait aucune autre raison, et, indépendamment de tout préjugé politique, je dis qu'il est peut-être de l'intérêt du pays que cette discussion ne vienne pas trop tôt. Mon idée est que le débat sur cette question ne doit venir, dans l'intérêt du pays, que lorsque la chose sera devant le Sénat américain, à moins toutefois que cela retarde trop. Mon honorable ami de l'autre côté, qui a joué un rôle si important dans ces négociations, sait très bien que ce sera pour lui une rude tâche de convaincre le pays que le traité est à notre avantage, et chaque parole sera relevée par les ennemis du traité.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Oui. Ainsi donc je ne veux pas créer des embarras à l'honorable ministre. Je crois qu'il serait sage que la Chambre reçoive tous les renseignements possibles

sur ce sujet—renseignements auxquels elle a droit—sans toutefois ouvrir le débat trop tôt.

Je parle maintenant dans l'intérêt du Canada. Si le traité est bon nous devons en aucune manière retarder son adoption, où, en forçant le gouvernement à entrer dans de trop longs détails pour en démontrer l'efficacité, mettre des arguments dans la bouche des ennemis du Canada et de ce traité. Je ne sais pas quelle ligne de conduite le gouvernement adoptera, mais, partant de ce point de vue, je ne chercherai pas à contrecarrer son action injustement. Cependant la Chambre devra avoir bientôt, et non d'une manière confidentielle, une copie des protocoles, afin que nous puissions les étudier et les discuter, et pour ma part, à titre de membre de cette Chambre, j'en demande une copie de même que le chef de l'opposition et l'auteur de la résolution devant le fauteuil.

M. MULOCK : J'aimerais à demander à l'honorable ministre des finances si les documents dont il a parlé, qui ont été présentés par les Etats-Unis, et les réponses, embrassent toute la question ; ou bien y a-t-il des contre-propositions. L'honorable ministre n'a parlé que de deux documents qu'il prétend avoir été mis dans les protocoles. Si ce sont là tous les documents et renseignements, très bien ; si non, les autres doivent être produits. J'aimerais aussi à demander à l'honorable ministre quels étaient les arrangements faits au sujet de ce que devaient renfermer les protocoles, lorsqu'il quitta Washington.

Sir CHARLES TUPPER : Comme je l'ai dit, lorsque je quittai Washington, la question de savoir ce que contiendraient ces protocoles n'était pas réglée. Il y a d'abord les propositions et les contre-propositions faites par les deux côtés ; en deuxième lieu il y a les documents élaborés et les arguments à l'appui des différentes opinions ; en troisième lieu il y a les rapports condensés de la discussion entre les plénipotentiaires. Maintenant, les protocoles pourraient renfermer tout cela ; ou simplement les propositions ; ou les documents à l'appui des propositions ou contre, selon le cas ; ils pourraient aussi renfermer les principaux arguments donnés par chaque partie. Lorsque je quittai Washington il était décidé, si j'ai bien compris, que les arguments seraient mis de côté ; mais il restait à savoir jusqu'à quel point les documents produits à l'appui ou contre les propositions feraient partie des protocoles. Lorsqu'on me demanda, par télégramme, de consentir à un protocole purement nominal, j'étais sous l'impression qu'un tel protocole renfermerait les propositions et contre-propositions.

M. MITCHELL : Et les réponses.

Sir CHARLES TUPPER : Et je consentis. Oui, les propositions et les réponses. On met une proposition et sa réponse ; et j'ai cru que ces protocoles, qu'on appelait protocole pour la forme, renfermeraient au moins les diverses propositions et les réponses. Lorsque je consentis à de tels protocoles, j'ai cru qu'ils seraient ce que j'ai dit, et j'ai été très-surpris en voyant qu'ils consistaient tout simplement en un rapport des séances tenues et des résultats finalement obtenus. Comme on me l'a demandé je vais prendre des mesures pour obtenir le plus tôt possible l'autorisation de déposer ces documents devant la Chambre afin qu'ils soient à la disposition de tous les membres.

Je dois dire en réponse à la dernière question, que le projet et la réponse sont les seuls documents, en autant qu'il s'agit des relations commerciales.

M. MULOCK : Je remercie l'honorable ministre pour ce qu'il vient de dire ; mais il me semble que pour bien comprendre l'attitude prise par les plénipotentiaires sur cette question, il convient que chaque projet, en entier, et les contre-projets, soient mis devant la Chambre. Si je comprends bien, il aurait été convenu, à la fin de la conférence, que certaines personnes, à Washington, se chargeraient d'analyser ces projets et d'informer un représentant de l'attitude

prise par les commissaires anglais, et d'un autre côté les vues des commissaires américains. En vérité cela ne serait pas suffisant.

Il me semble que, peu importe si ces papiers devraient, ou non, être mis devant le public, la Chambre a droit qu'on lui communique tous les arguments fournis par les plénipotentiaires anglais et les réponses faites par les autorités américaines, autant que les réponses de ces dernières ne sont pas privilégiées. Je suppose qu'aucune des correspondances n'est privilégiée ou ne doit être traitée comme telle. Le ministre admet maintenant qu'aucun rapport ne contiendra le plaidoyer des plénipotentiaires anglais ; en conséquence, lorsque le ministre des finances produira le protocole, il devrait y ajouter les arguments qui ont été avancés, ainsi que les réponses qui ont été faites.

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire, en réponse à l'honorable député, que ceux qui ont préparé les protocoles sont les deux messieurs chargés officiellement de cette tâche par la conférence—M. Berge, secrétaire du côté britannique, et M. Moore, secrétaire pour les Etats-Unis—et qu'il était de leur devoir de préparer les protocoles sous la direction de la conférence. Les plénipotentiaires américains et britanniques convinrent au début de la conférence que les délibérations seraient tenues secrètes, et que rien ne serait dévoilé avant que l'on fût arrivé à un résultat ; et je puis dire que cette convention a été fidèlement observée. Il devint ensuite important d'arrêter ce que les protocoles devaient contenir, les délibérations ayant eu lieu conformément à la convention d'après laquelle les conférences seraient regardées comme secrètes et rien ne serait dévoilé à part ce que les parties respectives auraient convenu de faire connaître ; et, comme je l'ai dit, lorsque je quittai Washington on n'avait pas encore décidé définitivement ce que devaient contenir ces protocoles, mais je n'avais pas de doute qu'ils contiendraient les mots exacts des délibérations. Il n'appartenait point à ceux qui ont préparé les protocoles de donner leur version de ce qui avait eu lieu. Ces propositions et contre-propositions furent couchées sur le papier, et si, comme je l'espère, j'obtiens l'assentiment nécessaire, elles seront au nombre des documents dont je parle et seront soumises à la Chambre dans les termes exacts dans lesquels elles ont été faites par les plénipotentiaires britanniques, de même que les réponses des plénipotentiaires américains, qui ont aussi été couchées sur le papier. Comme je l'ai dit, cela comprendra tout ce qui intéresse si vivement au sujet des relations commerciales et des tarifs des deux pays. Je vais essayer d'obtenir aussitôt que possible la permission de rendre ces documents publics, et j'espère pouvoir les déposer prochainement sur le bureau.

M. MILLS (Bothwell) : D'après ce qu'a dit l'honorable ministre des finances, ces protocoles me paraissent être préparés absolument de la même manière que le sont ordinairement les protocoles. Je ne me rappelle pas une seule occasion dans laquelle on ait employé, en préparant des protocoles, les termes exacts des propositions et des contre-propositions. J'ajouterai que les fonctions de la commission nommée pour négocier ce traité sont expirées, et il me semble maintenant que pour rendre publique une partie quelconque de ces documents, il faudrait le consentement du président et de ses conseillers d'une part, et de lord Salisbury de l'autre part. A mon avis, M. l'Orateur, il est nécessaire que l'honorable ministre obtienne le consentement du premier ministre d'Angleterre pour publier les papiers dont il parle. D'après ce qu'il a dit l'autre jour, j'ai compris que les documents qu'il se proposait de produire ne se rapportaient pas particulièrement à la discussion du traité, mais que c'était spécialement pour discuter la politique commerciale de ce pays et à propos de la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), que c'était au sujet de cette motion que l'honorable ministre avait l'intention de produire ces documents,

que, tandis qu'il est très important que nous ayons les informations les plus complètes pour étudier le traité, il importait aussi particulièrement que nous eussions incessamment ces propositions faites par le gouvernement au sujet du commerce. Pour obtenir ces informations, il me semble que le gouvernement canadien doit, par l'intermédiaire de Son Excellence, s'adresser au premier ministre d'Angleterre—le secrétaire des affaires étrangères—

M. MACKENZIE : J'objecte à toute demande de ce genre. Nous n'avons pas besoin de demander à lord Salisbury d'intervenir dans les affaires du Canada. Je dis au ministre des finances que nous ne devons pas demander à lord Salisbury ni à aucun autre homme d'Etat d'Angleterre d'intervenir, si ce n'est dans ce qui est absolument nécessaire. Je m'y oppose entièrement.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député dit, si je comprends bien, qu'il ne croit pas désirable que nous demandions l'intervention d'un ministre étranger, excepté lorsque c'est absolument nécessaire.

M. MACKENZIE : C'est ce que j'ai dit.

Sir CHARLES TUPPER : Relativement à cette question, qui nous intéresse si vivement, j'apprécie pleinement l'opinion que vient d'émettre l'honorable député, bien qu'il y ait naturellement beaucoup de force dans ce qu'a suggéré l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

PONT SUR LA RIVIERE WELLAND.

M. CHARLTON (pour **sir RICHARD CARTWRIGHT**) : Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre possession du pont construit sur la rivière Welland, au village de Chippawa ? Se propose-t-il de construire un nouveau pont ?

M. POPE : Le député de Welland (M. Ferguson) nous a fait cette demande avec beaucoup d'instances, et nous lui avons promis privément de construire un nouveau pont à cet endroit, ce que nous allons probablement faire.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RECETTES ET DÉPENSES.

M. CHARLTON : Quelles ont été les recettes et les dépenses du chemin de fer Intercolonial depuis le 1er juillet 1887 jusqu'au 1er février 1888; aussi jusqu'au 1er mars 1888 ? Du 1er juillet 1886 au 1er février 1887, et au 1er mars 1887 ?

M. POPE : Il serait beaucoup plus commode que ces questions, qui demandent un grand nombre de chiffres, fussent posées au moyen d'une adresse. Je crois néanmoins pouvoir répondre à celle-ci. Mais auparavant je dois dire que c'est maintenant le temps le plus désavantageux de l'année pour donner un état des affaires des chemins de fer. Les recettes depuis maintenant en général jusqu'au 1er juillet sont beaucoup plus fortes qu'en aucune autre partie de l'année. Je dois aussi ajouter que nous avons une très grande accumulation de trafic océanique. Ce trafic nous est arrivé inopinément pour la première fois vers le mois de novembre, et c'est un trafic qui ne paie point. Plus de la moitié de notre trafic d'entier parcours a été de ce genre. Voici les chiffres : Les recettes du 1er juillet 1887 au 1er février 1888 ont été de \$1,691,029.73, les frais d'exploitation de \$2,030,385.29. Du 1er juillet 1887 au 1er mars 1888, les recettes ont été de \$1,898,153.66; les frais d'exploitation ne sont pas encore calculés. Du 1er juillet 1886 au 1er février 1887, les recettes ont été de \$1,543,709.52; et les frais d'exploitation de \$1,943,396.84. Du 1er juillet 1886 au 1er mars 1887 les recettes ont été de \$1,696,095.37, et les frais d'exploitation de \$2,036,513.50. Je puis ajouter que l'exercice clos en juin dernier a été exceptionnel sous le rapport de quantité de neige tombée. Jamais jusque-là nous avons eu à lutter contre autant de neige, et on a estimé que les dépenses occa-

M. MILLS (Bothwell)

sionnées par l'enlèvement de cette neige ont été d'environ \$200,000.

M. CHARLTON : Je remarque que l'honorable ministre discute la question. Je lui suggérerai de déposer sur le bureau son mémoire qui contient les informations demandées.

M. POPE : Si quelqu'un s'oppose à ce que je dise quelques mots, je vais m'arrêter.

Quelques VOIX : Continuez.

M. POPE : Je disais que les frais d'enlèvement de la neige s'élevaient à environ \$200,000. Les dépenses de cette année ont été augmentées par la même cause, parce qu'après une pareille saison le matériel roulant et les locomotives ont besoin de beaucoup de réparations, et nous avons dû employer toutes les usines pour les remettre en bon état.

M. MITCHELL : N'y a-t-il pas eu une autre cause ? L'an dernier ont eu lieu les élections, et j'ai remarqué qu'un grand nombre de personnes étaient employées dans ma division. Je dis simplement ceci comme explication, vu que l'honorable ministre semble l'avoir oublié.

M. POPE : Ça été fort dans l'intérêt de mon honorable ami. J'en ai employé un aussi grand nombre que j'ai pu pour l'obliger.

M. MITCHELL : Je regrette que mon honorable ami se rende coupable de —

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MITCHELL : Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre a fait une assertion qui n'est pas strictement conforme à la vérité. Je sais qu'il ne l'a pas fait intentionnellement. Je sais qu'il n'a pas eu l'intention de donner à entendre à la Chambre que je lui eusse jamais demandé d'employer un seul homme, et en conséquence je désire rectifier son assertion et dire que ça été fait dans l'intérêt de mon adversaire.

M. CHARLTON : L'honorable ministre voudrait-il déposer son mémoire sur le bureau, afin que nous puissions l'examiner ?

M. POPE : Je vais l'envoyer au reporter.

L'ACHAT ET LA VENTE DU TABAC EN FEUILLE.

M. THÉRIEN : Le gouvernement a-t-il reçu une requête des manufacturiers de tabac canadien de Montréal, demandant une législation qui leur donne le monopole de l'achat et de la vente du tabac en feuille ?

M. COSTIGAN : Aucune requête de ce genre n'a été reçue.

EDIFICE PUBLIC A STRATHROY.

M. TROW (pour **M. McMULLEN**) : A-t-on choisi un emplacement pour un édifice public à Strathroy, conformément au crédit de \$4,000 voté lors de la dernière session ? Si l'on a fait ce choix, quel est l'endroit choisi et le prix du terrain ? Des soumissions ont-elles été demandées relativement à cette construction ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai envoyé un fonctionnaire de mon département examiner les divers emplacements convenables, mais le département n'a pas encore arrêté son choix. Dès qu'un emplacement aura été choisi, des soumissions seront demandées pour la construction de l'édifice.

M. MACKENZIE. Dès que l'élection aura eu lieu, je présume.

JUGES DE COURS DE COMTÉ POUR LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. MARA : Le gouvernement se propose-t-il de nommer bientôt des juges de cours de comté additionnels dans la province de la Colombie Anglaise ?

M. THOMPSON : Le gouvernement se propose de recommander à la Chambre une augmentation du nombre des juges des cours de comté dans la Colombie Anglaise.

ALLOCATION DE PETIT ÉQUIPEMENT DU BATAILLON D'YORK-SIMCOE

M. MULOCK : Je demande—

Copie de toutes demandes, lettres ou autres communications adressées au gouvernement ou à aucun département ou ministre, ou de tous rapports relatifs à la requête présentée de la part du bataillon York-Simcoe pour l'allocation de petit équipement pendant la campagne du Nord-Ouest, et de toutes réponses à ce sujet.

Je rappellerai à la Chambre que durant la dernière session, alors que nous siégeons en comité des subsides, j'ai appelé sur ce sujet l'attention du ministre de la milice, qui a alors informé la Chambre qu'il avait rejeté la demande du bataillon d'York-Simcoe pour une allocation de petit équipement, alléguant que ce bataillon n'avait pas droit à l'allocation parce qu'il avait été informé que le comté d'York en donnait une au bataillon ; mais je crois que cela ne justifie pas l'attitude du ministre. Le bataillon dont il s'agit a été au Nord-Ouest, où il a fait le service durant la répression des troubles, et il est revenu après une absence d'environ trois mois. D'autres bataillons ont fait la même chose ; et je vois dans le rapport du département de la milice et de la défense l'énonciation du principe d'après lequel le département a fait ces allocations. La première réclamation de ce genre qui paraît avoir été faite est celle du 9^{ème} bataillon de Winnipeg, et à la page 72 du rapport de la commission chargée d'étudier les réclamations résultant de la rébellion figure le mémoire suivant :

Cette réclamation est produite par l'officier commandant le 90^{ème} bataillon de Winnipeg pour couvrir le coût d'achat de vêtements de dessous, chaussures, articles de première nécessité, etc. Il paraît que ce corps a reçu ordre de se mettre en campagne sans avoir été muni de ces articles par le département. La commission est d'opinion que ce corps, qui a reçu ordre de servir, devrait être complètement pourvu par le gouvernement.

Au bas de ce rapport on lit les mots "Approuvé—A. P. C." ; desquels je conclus que le département de la milice et de la défense a approuvé le principe posé ici, savoir, que tous les corps qui ont été au Nord-Ouest devaient être munis par le gouvernement, de vêtements de dessous, chaussures, articles de première nécessité, etc. Le ministre de la milice semble repousser cette proposition. Il peut avoir changé de programme ou avoir modifié ses opinions, mais c'est là ce qu'il a approuvé le 5 février 1885. On remarquera que l'allocation dont il s'agit ici n'est pas limitée à des articles particuliers tels que vêtements de dessous et chaussures, mais qu'elle s'applique aussi au nécessaire, etc., et comme si ces mots pouvaient ne pas avoir une signification assez étendue, la commission émet l'opinion que les corps qui ont reçu ordre de se mettre en campagne devaient complètement être pourvus par le gouvernement. En conséquence de cette décision, le gouvernement a accordé au bataillon de Winnipeg considérablement plus que ce qui est demandé ici, savoir, une allocation de \$13.95 par tête.

La deuxième réclamation a été produite par la batterie de campagne de Winnipeg, et on la trouvera à la page 102 du rapport des commissaires. Elle se lit comme suit :

Batterie de campagne de Winnipeg, dépenses de vêtements, etc., \$1,260. Une allocation de \$13.95 par tête est recommandée, de même que pour le 90^{ème} bataillon, formant un total de \$878 85, moins les sommes déjà payées par la Compagnie de la Baie-d'Hudson, \$197.40, et déduites au gouvernement ; et ainsi de suite.

Dans ce cas, suivant le précédent établi pour le 90^{ème} bataillon, le gouvernement accorda une allocation à la batterie de campagne de Winnipeg. Plus loin, page 118, la troupe de cavalerie de Winnipeg demande une allocation à la place de petit équipement. J'ignore quels articles d'habillement sont compris dans le mot "petit équipement", mais ils furent considérés comme suffisants pour lui donner droit à une allocation de \$13.95 par tête. Plus loin encore,

page 143, nous trouvons la demande du 10^{ème} bataillon de Toronto, communément appelé les Grenadiers Royaux, et ce bataillon a demandé une compensation de \$8.15 par tête au lieu de chaussures et vêtements de dessous. Dans le cas du 10^{ème} bataillon des Grenadiers Royaux et des Carabiniers Queen's Own, la cité de Toronto fit certaines allocations pour subvenir à leur équipement. Cependant, l'on n'a pas cru que cela fût le droit à une compensation. La requête des Queen's Own apparaît à la page 295, et le rapport contient les paroles suivantes : "Il paraît que ce corps ne fut pas pourvu de son nécessaire." Dans le présent cas, le rapport parle simplement du "nécessaire," non de chaussures et de vêtements de dessous. Je présume qu'outre les chaussures et les vêtements de dessous, il y a autres choses, dont les militaires doivent se pourvoir eux-mêmes et que le département ne fournit pas.

Le rapport dit :

Il paraît que ce corps ne fut pas pourvu par le département de son nécessaire avant de quitter Toronto, mais le conseil de ville de Toronto lui a fourni certains articles, comme cela avait été fait en faveur du 10^{ème} bataillon des grenadiers royaux.

Le rapport ajoute :

Au lieu d'un équipement et du nécessaire, la même allocation, qui a été accordée au 10^{ème} bataillon des grenadiers royaux, \$8.15 par homme.

La commission de la guerre donne au mot "équipement" une signification différente de celle du mot "nécessaire." Si "équipement" comprend les chaussures et les vêtements de dessous, "le nécessaire" doit signifier d'autres articles, parce que dans le cas des Queen's Own, le département a consenti à payer pour "l'équipement" et pour "le nécessaire." Quand le bataillon de York et Simcoe est entré en campagne, comme je l'ai déjà dit, le comté de York lui fit une certaine allocation, et, lors de la dernière session, quand je demandai au ministre pourquoi le gouvernement n'avait pas fait au bataillon de York et de Simcoe la même allocation qui avait été faite au Queen's Own et au 10^{ème} Royaux, le ministre répondit que ce bataillon n'y avait pas droit ; qu'il avait été pourvu de chaussures et de vêtements de dessous par le comté de York, et que ce comté ayant présenté sa réclamation, les hommes de ce bataillon perdaient par là même leur droit. Pour cette raison, le ministre refusa de placer dans les estimations un crédit pour payer cette réclamation. Ce fut le 2 juin 1887, que le ministre fit comprendre à la Chambre qu'il repoussait la réclamation du bataillon n^o 1 de York et de Simcoe, parce qu'il y avait alors devant le département une réclamation du comté de York, dont il fallait tenir compte.

J'ai constaté, en examinant les registres, que le 5 février 1886, le comté de York avait présenté une réclamation pour la somme qu'il avait payée au bataillon, et que le département, ou la commission avait fait un rapport contraire à la réclamation, et que le ministre avait approuvé ce rapport. Conséquemment, il y a quelques quinze ou seize mois, j'attirai l'attention de la Chambre sur ce fait, et l'honorable ministre déclara alors que la raison pour laquelle il ne paierait pas les hommes du bataillon en question, était que le comté avait également présenté une réclamation, et que la commission avait décidé de ne pas la payer. Je n'ai aucun doute sur ce point. L'honorable monsieur avait simplement oublié le rapport qu'il avait d'abord approuvé, en exprimant l'opinion que la réclamation était encore pendante devant le gouvernement. A cette occasion, il nous a dit qu'il était arrivé à la conclusion que le bataillon en question n'avait rien dépensé pour son équipement, que le comté l'avait pourvu de chaussures et de vêtements de dessous ; qu'il n'avait été par la suite obligé de faire aucun déboursé, et qu'il n'avait droit à aucun remboursement. Je demandai à l'honorable monsieur s'il avait ordonné une enquête pour savoir si ces hommes avaient fait aucun déboursé, et il répondit qu'il en était arrivé à cette conclusion sur un rapport fait par le major de l'un des bataillons durant les troubles du Nord-

Ouest, le major Windham, et il me fit comprendre que ce rapport se trouvait dans son département. L'honorable ministre secoue la tête, voulant dire par là qu'il ne m'a pas fait comprendre qu'il y avait alors un rapport de cet officier. A la page 716 du *Hansard*, l'honorable ministre dit :—

L'officier qui agissait comme major, a déclaré que le comté avait équipé les hommes, et que ceux-ci n'avaient, par suite, aucune réclamation à présenter, et que si un remboursement devait être fait, c'était la municipalité qui devait le recevoir. On a fait une allocation à quelques bataillons; mais ces bataillons ont prouvé qu'ils avaient dépensé cette allocation pour l'équipement des hommes. Le bataillon de York et de Simcoe ne paraît avoir aucun droit à une telle allocation.

Telles sont les paroles de l'honorable ministre. On me fait dans le *Hansard*, poser cette question :

Puis-je demander s'il y a aucun rapport du major à cet effet?

Sir A. P. CARON : Il y en a eu un, et il m'a été soumis en réponse à l'interpellation faite par mon honorable ami.

M. MULOCK : Ce rapport peut-il être soumis à la Chambre?

Sir A. P. CARON : Si l'honorable monsieur désire avoir le rapport, je verrai s'il peut être produit. Ce que je dis présentement ne sera considéré par moi que comme une partie de la réponse demandée.

S'il n'y avait pas eu un rapport du major, que penseriez-vous d'un département de la milice et de la défense qui procéderait aussi irrégulièrement pour régler des réclamations présentées par des hommes qui ont droit d'être traités avec justice par le ministre de la milice? Je ne désire pas présenter le département de la milice sous des couleurs qui ne lui conviennent pas; mais il me semble d'abord que l'honorable ministre admet qu'il s'est rendu coupable d'une grave infraction à la discipline militaire en demandant un rapport à un major, quand il y avait un officier supérieur avec qui il pouvait communiquer. Nous savons que le bataillon était commandé par un membre du parlement, et l'on pouvait arriver jusqu'à ce dernier.

Dans tous les cas, aucune explication n'a été donnée par le ministre pour nous faire voir pourquoi il ne s'était pas adressé, de la manière ordinaire, à l'officier commandant pour avoir un rapport sur ce sujet. Il a préféré les conseils d'un subordonné, de l'un des majors. S'est-il également adressé à l'autre major? Mon honorable ami de Simcoe-Sud était l'un des officiers de ce bataillon. Si l'on devait passer par-dessus le colonel, et si l'on devait consulter les majors, l'avis de l'un de ces derniers valait celui de l'autre. Dans le présent cas, il est prouvé que l'officier commandant ce bataillon a de son siège en Chambre, lors de la dernière session, déclaré qu'il ne pensait pas comme l'honorable ministre au sujet des faits que ce dernier avait allégués, et que les hommes de ce bataillon avaient un droit de réclamation à faire valoir; or, le ministre a-t-il décidé cette question sur un rapport verbal de l'un des majors? ou il y avait un rapport écrit, qu'il fallait produire, ou il n'y avait qu'un rapport verbal. Si c'était un rapport verbal, c'est une manière très injuste de se prononcer sur des hommes absents, ou sur la déclaration *ex parte* de l'un des majors, surtout quand l'opinion de ce dernier diffère de celle qu'eût obtenue le ministre, s'il s'était adressé soit à l'officier commandant, soit à l'autre officier et major doyen du régiment.

Je suis incapable de comprendre d'après quel principe le ministre de la milice s'est conduit en cette circonstance, s'il est vrai qu'il est animé du désir de rendre justice aux hommes en question. N'ont-ils pas fait leur devoir? Ont-ils été trop payés, ou n'est-il pas vrai que tous ceux qui servent, comme ils l'ont fait, s'imposent un sacrifice considérable? Comment se fait-il donc que le bataillon en question doive être traité de cette manière? Ces hommes méritent-ils ce traitement de la part du ministre de la milice? Je ne parle pas ainsi pour le simple plaisir de censurer ce ministre; mais je dis que les circonstances lui imposent le devoir ou de s'expliquer, ou de rendre justice à ce bataillon. Il n'a pas donné une seule bonne raison pour justifier sa résolution de ne pas faire droit à sa réclamation, et nous constatons que les hommes de ce corps ont été traités avec plus de considération par l'un des comtés auxquels ils appartiennent,

M. MULOCK

que par le ministre, dont le devoir était de leur rendre justice. L'honorable ministre a placé dans une singulière position le comté qui a supporté ce bataillon. Ce comté—le comté de York—se trouve condamné à supporter avec ses propres fonds, une partie des dépenses de la milice. Dans un moment de besoin urgent, il a cru devoir équiper un bataillon, et le ministre ne veut ni tenir compte des déboursés faits par ce comté, ni payer les hommes du bataillon. Telle est la position prise par le ministre. Le précédent donné par la commission dans le cas du bataillon de Winnipeg a produit ce résultat. Le ministre de la milice a sanctionné la recommandation de la commission de la guerre, au sujet de ce dernier bataillon. Or, la commission avait recommandé que les hommes de ce bataillon reçussent une allocation entière pour leur équipement pendant la campagne du Nord-Ouest.

Le rapport disait que le paiement devait être fait aussitôt que les bordereaux de paie seraient reçus. Ce rapport constituait un précédent, et l'on s'y est conformé pour d'autres bataillons. Dans le cas du bataillon de York, on a voulu tenir compte de ce précédent. Les bordereaux furent préparés et les reçus signés par les hommes sur l'allocation de l'équipement. Je ne dis pas que le département a expédié ces bordereaux. Je dis même qu'il ne l'a pas fait. Mais je dis que ces bordereaux ont été préparés par le bataillon. Dans tous les cas, la décision antérieure du gouvernement fut considérée comme ayant un caractère général, et les hommes du bataillon de York s'y sont conformés. Dans certains cas ils se sont endettés; ils ont contracté des obligations, et ils se sont trouvés très embarrassés, parce qu'ils compaient sur la parole du gouvernement. J'espère donc qu'il sera inséré, dans les estimations supplémentaires, un crédit destiné à rendre justice à ce bataillon. Si le gouvernement n'est pas arrivé à cette conclusion, je demande au ministre de la milice d'instituer une enquête appropriée pour voir si ces hommes ont une réclamation fondée. L'honorable ministre dit qu'en juin dernier, il a constaté que cette réclamation n'était pas fondée, et il s'est basé sur le rapport de l'un des majors. J'affirme, en me basant sur des informations que je possède, que ces hommes ont une réclamation fondée. On me dit qu'ils ont déboursé de l'argent, et je demande, comme mesure de justice pour chacun de ces hommes, qu'on leur fournisse au moins l'occasion de prouver s'ils ont raison ou tort.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois qu'il eût été beaucoup plus aisé de discuter cette affaire au moment de la production des documents. Comme l'a dit l'honorable monsieur, le parlement a déjà été saisi de l'affaire, et je puis référer l'honorable monsieur aux paroles mêmes qu'il a citées, et qui expliquent la position prise par le département au sujet de cette réclamation, paroles qui auraient été prononcées par moi et rapportées dans les *Débats*. J'ai dit alors, et je le répète aujourd'hui, qu'au commencement des troubles du Nord-Ouest, les magasins du gouvernement, comme le savent bien les honorables membres de cette Chambre, ne se trouvaient pas en état de fournir, dans un cas d'urgence, tout ce qui était requis pour l'envoi d'une armée sur le front dans la saison la plus dure de l'année. Le département crut nécessaire, dans plusieurs cas, d'autoriser les commandants des divers bataillons à pourvoir au nécessaire des hommes dirigés sur le front. Quand ce nécessaire a été fourni par les officiers commandants sur l'autorisation du département, les comptes ont été envoyés au département et payés sans exception, comme si ce nécessaire eût été fourni par le département lui-même. Le département n'ayant pu, dans certains cas, fournir de suite le nécessaire aux troupes, et ayant autorisé les officiers commandants à le fournir à leurs frais, ces commandants furent subséquemment remboursés. Dans d'autres cas, les honorables membres de cette Chambre se souviennent que des municipalités, des comtés et autres grandes corporations

ont fourni aux troupes certains approvisionnements, qui sans être considérés comme le nécessaire d'une armée, pouvaient, cependant, contribuer et contribuèrent considérablement au confort des troupes. Quand le département a reçu des réclamations basées sur des faits de cette nature, il les a invariablement rejetées pour les raisons suivantes :—Les municipalités ou les comtés ayant jugé à propos d'exercer leur libéralité en faveur de leurs bataillons, et ayant fourni à ces bataillons certains articles sans y être autorisés par le département de la milice, ces fournitures doivent être considérées comme des dons gratuits, et le département a refusé d'en tenir compte.

Dans le cas du bataillon de York, je crois pouvoir en appeler même à l'honorable monsieur, qui a défendu ce bataillon avec tant d'habileté et de calme, et lui dire que je considère comme superflu d'affirmer que je n'ai aucune hostilité contre ce bataillon. Ce corps de milice, comme tous les autres corps de volontaires, qui ont été dirigés sur le front, a fait son devoir d'une manière honorable pour le Canada et pour la section du pays d'où il est parti pour aller combattre sur le front. Mais dans le cas du bataillon de York, comme je l'ai déjà déclaré dans une occasion précédente, et pour d'autres cas semblables, des articles furent fournis aux hommes par le conseil de comté. L'honorable monsieur a mentionné ce que j'ai dit au sujet de l'un des majors. J'ai déclaré que s'il y avait quelque chose à rembourser, ce remboursement devrait être fait au conseil de comté et non à ce bataillon. Je suis d'avis que le rapport du major était parfaitement juste, au moins, d'après les renseignements qui ont pu être recueillis par le département de la milice. Après avoir constaté que le conseil de comté avait employé les fonds du comté à pourvoir son bataillon de certains approvisionnements utiles, il m'a semblé que celui qui pouvait présenter au département une réclamation, était le conseil et non le bataillon. Mais, après avoir établi ce fait, nous avons décidé que le département ne pouvait rembourser le conseil, parce que dans d'autres cas semblables, nous avons refusé de rembourser les conseils.

Nous avons déclaré que nous ne pouvions rembourser le bataillon de York, parce que les officiers commandants n'avaient pas été autorisés à faire l'achat d'aucun approvisionnement, et parce que les hommes de ce bataillon n'avaient pas dépensé leur propre argent pour acheter les articles que le conseil leur avait fournis. Je suis prêt à produire tous les documents et je déposerai sur le bureau de la Chambre toute la correspondance, toutes les lettres, qui ont été échangées entre le département et les divers officiers qui se sont intéressés à cette affaire. Mais je nie avoir eu aucune hostilité, en ma qualité de chef du département de la milice, contre le bataillon de York. Ceux de mes amis qui ont porté le plus grand intérêt à la milice du Canada, et qui commandaient ce bataillon, se sont adressés à moi ; mais je savais qu'après explication, ces amis verraient que nous avons traité ce bataillon comme l'ont été d'autres bataillons se trouvant dans la même position. Je savais que ces amis seraient les premiers à accepter les explications que je leur ai données, et je regrette, aujourd'hui, de voir qu'il m'est impossible de me trouver d'accord avec les vues du bataillon. L'honorable monsieur m'accuse d'une infraction à la discipline militaire, en m'adressant au major, dont le nom a été mentionné. Je ne me suis adressé à aucun major pour en avoir un rapport indu. Le rapport de cet officier constatait seulement que la requête du bataillon de York a reçu le 4 janvier 1887, une réponse de l'officier général commandant, et cet officier général a déclaré que l'officier qui avait agi comme major, disait :

Que les hommes du bataillon de York ayant été équipés aux frais de la municipalité, ils n'avaient aucune réclamation à faire valoir, et que s'il y avait un paiement à faire, c'était à la municipalité qu'il fallait le faire.

Je transmets, comme d'ordinaire, cette réponse au lieutenant-colonel Otter, qui en donna communication aux parties

intéressées. Or, si l'honorable monsieur soutient que j'ai déclaré avoir un rapport écrit de ce major, j'avoue avoir complètement oublié cette déclaration. Quand l'honorable monsieur a demandé la production des documents, que je suis prêt à produire, je me souviens de lui avoir dit formellement qu'un rapport avait été reçu par le département d'un des majors de service, et que ce rapport déclarait que la municipalité avait fourni l'argent pour l'achat des articles en question. Or, M. l'Orateur, n'étais-je pas justifiable de supposer que le rapport était exact, quand nous avions dans le département, comme l'honorable monsieur le dit lui-même, la requête de la municipalité, qui voulait être remboursée du montant que le bataillon tâchait, de son côté, de se faire payer, lui-même, par le département de la milice ?

Était-ce un rapport écrit ou un rapport verbal, je ne saurais le dire ; mais il n'y a aucun doute que les documents une fois produits révéleront les moyens pris par le département de la milice pour arriver à cette conclusion. Le rapport corroboré par l'action de la municipalité méritait la confiance entière du département. Dans ces circonstances je suis prêt à produire tous les documents et à déposer devant cette Chambre toute la correspondance échangée entre les officiers et le département.

M. O'BRIEN : Je regrette que la position prise par le ministre de la milice ait fourni l'occasion de ramener cette question devant la Chambre. Cette affaire me cause un ennui très sérieux, parce que je regrette la divergence d'opinion qui existe entre moi, qui suis naturellement intéressé,—vu que ces hommes étaient sous mes ordres—et le ministre de la milice, envers qui je désire agir avec cordialité et à qui je veux donner tout appui raisonnable. Mais dans ce cas, je crois que le ministre n'a pas répondu aux objections que je lui ai faites au sujet de la décision qu'il a prise.

Je voudrais savoir comment il peut concilier l'assertion que les comptes pour accoutrements ont été payés, avec cette autre assertion contenue dans le rapport des commissaires, que l'argent a été payé sur le bordereau de paye signé par les hommes. En l'absence de toute autre information, ces deux assertions me paraissent difficiles à concilier. Il est de fait que les hommes n'ont été que partiellement équipés par le conseil du comté : ils ont été équipés à la hâte, sous la pression des circonstances ; on leur a fourni des articles de nécessité absolue et ils ont dû se munir du reste à leurs dépens. Je dois dire que dans une autre occasion je n'ai pas trouvé l'exposé du ministre plus exact. Je dois dire qu'il y a eu apparemment, sinon intentionnellement, mais certainement d'après les apparences, une différence entre la manière dont ce régiment a été traité et la manière dont ont été traités certains régiments mentionnés par l'honorable député de York-Nord.

M. MULOCK : Le gouvernement a admis d'une manière formelle dans le rapport de la commission approuvé par le ministre de la milice, que le gouvernement devait fournir ces articles aux hommes ; et nous avons en plus l'admission qui vient d'être faite en cette Chambre, que le gouvernement se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces articles, il était prêt à payer les hommes pour qu'ils s'en munissent eux-mêmes, ou à les rembourser du prix qu'ils leur avaient coûté. Nous savons, en outre, que la cité de Toronto—et cela appert à l'enquête faite devant la commission—a fourni de l'argent pour acheter certains effets, et que dans certain règlement de comptes entre les hommes et le département, les hommes reçurent \$8 par tête en plus de ce que la cité leur avait donné. Pourquoi ne ferait-on pas des recherches dans les comptes du conseil de comté de Simcoe, qui a contribué tout autant que le comté de York, pour s'assurer si ces hommes avaient autant de droit à la balance d'argent, que les deux autres régiments mentionnés ? Je n'y vois aucune différence. Il me semble que le ministre de la milice, soit suivant le sens commun, soit d'après l'équité, n'a aucune

raison de refuser de reconnaître cette réclamation. Cette question me touche sensiblement; je regrette profondément que ces hommes qui comptent naturellement sur moi pour protéger leurs droits auprès du gouvernement, soient traités d'année en année de pareille façon. J'espère que le ministre de la milice reviendra sur sa décision, qu'il étudiera plus à fond le mérite de la question, et j'ai lieu de croire que s'il donne à ce sujet toute l'attention voulue, il finira par reconnaître que la cause de ces hommes est très forte, et qu'il serait imprudent dans l'intérêt de la force, de leur refuser plus longtemps justice.

M. TYRWHITT. C'est avec le plus grand plaisir que je viens confirmer tout ce qu'a dit l'honorable député de York-Nord, (M. Mulock), concernant la légitimité de la réclamation pour les petits équipements. Dès l'abord, j'ai été convaincu de la légitimité de cette réclamation, et à l'appui de cette assertion, je dirai que presque immédiatement après notre retour du Nord-Ouest, j'ai annoncé qu'à un jour fixé des médailles seraient présentées aux hommes de mon régiment, à un lieu central. Dans le but d'y attirer un grand nombre d'hommes, j'ai annoncé, en même temps, que tous les hommes qui se présenteraient pour recevoir leur médaille recevraient en même temps, ce jour-là, leur allocation pour petit équipement. J'étais alors tellement convaincu de la légitimité de cette réclamation, que, dans ma division régimentaire, j'ai autorisé mes capitaines à avancer l'argent nécessaire à ces achats. Les capitaines y ont consenti et ont donné l'argent voulu à tous les hommes qui se sont présentés ce jour-là. Sans entrer dans les détails de ce que peuvent représenter de petits équipements (*ou menus frais*), ou sur ce à quoi un soldat peut avoir droit en sus de sa solde, je puis dire, qu'à ce moment-là, j'avais lieu de croire que le gouvernement nous rendrait justice, par le simple fait que lorsque nos services étaient requis, lorsque les hommes étaient appelés à se mettre en campagne, ils ont obéi, sans demander ce qu'ils devaient recevoir ou ce que l'on pouvait leur donner; et, j'ai lieu de croire que le général Laurie (l'honorable député de Shelburne) n'apportera volontiers, lorsque je dis que lorsque j'ai eu le plaisir de le rencontrer, dans une certaine occasion, nombre de mes hommes avaient jeté leurs chaussures et marchaient sur leurs chaussettes, parce qu'ils ne pouvaient plus marcher avec des chaussures impossibles, ce qui ne les empêchait pas d'aller de l'avant et de faire leur devoir.

Je suis heureux en même temps, de rendre un tribut d'hommages à la libéralité de divers comtés auxquels je me suis adressé en diverses occasions, pour leur demander de venir en aide à la force volontaire, nommément, les comtés de Simcoe, Dufferin et Peel, qui ont si généreusement répondu à mon appel. En maints cas, le comté de Simcoe a ajouté à la solde des hommes. Nous savons qu'une solde de 50 centins par jour est une très-faible rémunération de leurs services. Nombre de ces hommes ont quitté de bonnes positions, leur rapportant de deux à trois dollars par jour, positions qui ne sont pas restées vacantes, et je crois qu'en simple justice ils devraient recevoir tout ce à quoi ils ont droit d'abord, et même tout ce à quoi ils pourraient paraître avoir le moindre droit. Il est parfaitement reconnu que le comté a donné une certaine portion des petits équipements, à pourvu à une partie des menus frais; mais de la part du comté c'était un don gratuit; ce don ne devait pas faire partie de la solde; le comté en a fait un don purement gratuit, et je suis fier de dire, que le comté de Simcoe, dans tous les cas, n'en a jamais demandé le remboursement; le don a été fait par le comté, le don a été accepté par le bataillon, et voilà tout. J'espère que le ministre de la milice voudra revenir sur sa décision. J'ai fait de mon mieux pour le mettre au courant de l'affaire. A deux ou trois reprises, pendant la vacance, j'ai écrit sur cette question pour la simple raison que j'y étais intéressé; j'avais donné ma caution vis-à-vis divers capitaines, pour le montant avancé par eux,

M. MULOCK

et ils comptent que je saurai tenir ma parole, mais ils attendent. C'est avec une certaine répugnance que je m'adresse au département à propos de cette question, pour la simple raison que j'y suis intéressé personnellement; mais, à tout hasard, je suis tenu, en honneur, de remplir la promesse que j'ai faite aux capitaines, sous mes ordres, promesse faite pour la raison qu'alors j'avais une telle confiance dans la sincérité du gouvernement, lorsqu'il manifestait le désir de rendre justice aux hommes et de répondre à leurs réclamations, que je n'ai pas hésité à garantir le paiement de toutes sommes que les capitaines pourraient avancer. En dernière analyse, j'espère que le ministre reviendra sur sa décision et nous rendra justice.

M. MULOCK: Le ministre de la milice est d'avis qu'il eût mieux valu remettre la discussion de cette affaire à une date ultérieure, après la production des documents. Je ne sais jusqu'à quel temps il me faudra attendre. Je lui ai parlé de l'affaire dès le 2 juin 1887. La session s'est prolongée de plus de trois semaines après cette date, et il y a déjà près de neuf mois que la Chambre a été prorogée, et nous ne voyons pas encore poindre les documents. Combien de temps devons-nous les attendre? Si le ministre n'a pas assez de neuf mois pour produire les documents, j'aurais raison de stimuler son activité en provoquant une discussion à ce sujet devant la Chambre. Je demande qu'il me soit permis d'amender la motion en y ajoutant les mots: "copies de tous rapports."

Général LAURIE: Je ne sais pas jusqu'à quel point je puis ajouter de lumière sur le sujet mis en discussion, mais vu que l'honorable député de Simcoe (M. Tyrwhitt) a fait appel à mon témoignage, je crois devoir donner les renseignements que je puis avoir recueillis. J'ai eu l'honneur d'avoir son bataillon sous mes ordres, dans le Nord-Ouest. Le général Middleton me télégraphie, un jour, qu'il a besoin de renforts, et me demande de lui envoyer ce bataillon pour le rallier aussi vite que possible. Je donnai de suite des ordres en conséquence, et mandai le colonel Tyrwhitt, qui agissait alors comme major dans ce bataillon, et lui enjoignis de partir sans délai pour cette destination. Je me rendis auprès du bataillon pour presser le départ, et j'ai vu les hommes, comme le dit l'honorable monsieur, marcher sur leurs chaussettes. J'en demandai la raison, et ils me dirent qu'ils voulaient obéir aux ordres donnés et qu'ils se trouvaient mieux en marchant de cette façon qu'en portant des chaussures qui ne leur allaient pas. Je fais mention de ce fait, non parce qu'il se rapporte à la question traitée devant cette Chambre, mais simplement pour rendre le témoignage invoqué de ma part, pour attester du zèle qui animait ces hommes à l'heure du devoir.

M. SUTHERLAND: J'ai eu l'honneur, il y a quelques jours, de présenter une requête venant du conseil du comté d'Oxford demandant que de meilleures dispositions fussent prises en faveur de la force volontaire du pays. Je crois que le présent débat nous révèle que non seulement en temps de paix mais encore en temps de troubles la force volontaire n'est ni équipée ni fournie comme elle devrait l'être, mais que force lui est de compter sur l'aide des officiers de compagnies, des conseils des comtés ou de quelques amis généreux, au moment où il leur faut un équipement convenable. J'espère que le département s'occupera de cette question, et qu'il verra à ce que les officiers et les hommes qui donnent leurs services soient pourvus de tout ce qui leur est nécessaire pour qu'ils aient le confort soit au camp soit en campagne en temps de troubles. Je sais par expérience ce qu'il en coûte aux officiers et aux hommes pour se munir des articles nécessaires, et j'espère que le présent débat aura d'honnoreux résultats, quoiqu'en somme j'ignore ce qui se rapporte immédiatement à la question. Je sais l'occasion de soumettre la question à la Chambre et j'espère que l'effet en sera favorable.

La motion est adoptée.

NAVIGATION A NAUFRAGE, (ILE DU PRINCE-EDOUARD).

M. MOINTYRE : Je demande—

Copie du rapport de l'ingénieur, envoyé à Naufrage, comté de King, Ile du Prince-Edouard, en 1884, dans le but de faire rapport sur les moyens d'améliorer la navigation en cet endroit.

M. l'Orateur, avant que vous fassiez lecture de la motion que vous avez en mains, je désire dire quelques mots d'explication. En présentant cette motion, j'ai pour but d'obtenir une exploration de l'endroit mentionné, en vue d'y ouvrir un port en enlevant une partie du banc de sable qui sépare Naufrage de la mer. Ce banc est formé de tourbières que la mer à la longue a recouvertes de sable. La largeur du banc est de trente à quarante verges. L'étang forme une nappe d'eau considérable variant en largeur de 100 à 500 pieds, et en longueur de 2 à 3,000 pieds, avec une profondeur variant de $4\frac{1}{2}$ pieds à $6\frac{1}{2}$ pieds. Il a pour tributaires la rivière Naufrage, qui est un cours d'eau considérable, et divers autres ruisseaux qui viennent s'y décharger.

L'endroit où l'on veut faire cette exploration est situé sur la rive nord et sur une distance de quarante à cinquante milles il n'y a aucun havre quelconque. La population s'occupe d'agriculture et de pêche, et elle a bien raison de se plaindre du défaut de lieu de refuge ou de havre pour ses bateaux de pêche ainsi que pour les autres bateaux de plus fort tonnage. En 1874, une requête fut présentée au ministre des travaux publics; nous étions à la dernière session du parlement d'alors, et les élections devant survenir durant l'été l'affaire fut suspendue. En 1885, une autre requête fortement appuyée fut envoyée au ministre des travaux publics, et, à l'automne de cette même année, un ingénieur fut envoyé sur les lieux pour y faire l'examen demandé. Vu la saison avancée et le mauvais temps, on crut qu'il était à peu près impossible de faire un examen satisfaisant des lieux. En conséquence l'ingénieur ne put se procurer des données suffisantes pour faire un rapport définitif et complet. Nonobstant ces empêchements il fit un rapport tel que les habitants de l'endroit le considèrent comme peu judicieux. Cet hiver, peu de temps avant mon départ de chez moi, il y a eu une autre grande assemblée dans le voisinage de cette localité, dans le but de demander un autre examen des lieux. Diverses résolutions dont je vais faire lecture furent adoptées. Peut-être donneront-elles au ministre des travaux publics une idée plus exacte que je n'ai pu réussir à lui donner moi-même des besoins de la localité. Voici le texte des résolutions :—

Attendu que dans l'opinion de cette assemblée le rapport de l'ingénieur en chef Perley est basé sur des notes et des données fournies par l'ingénieur Shewan—

Et attendu que la saison où il a visité Naufrage pour faire l'étude du terrain était des plus défavorables à cause du mauvais temps qui l'empêcha de faire des sondages en mer, ce qui était indispensable pour compléter l'examen ;

Résolu, en conséquence, que cette assemblée prie nos députés au parlement du Dominion de vouloir bien détruire dans l'esprit du ministre des travaux publics les fausses impressions que ce rapport était de nature à créer chez lui ;

Résolu, de plus, que nos députés, agissant d'après la requête envoyée au département en 1883, prient l'honorable ministre des travaux publics de vouloir bien envoyer, en été, un ingénieur qui fera un rapport à neuf sur ces travaux publics, qui sont pour nous d'une importance vitale.

J'ai exposé le cas devant le ministre des travaux publics en aussi peu de mots et aussi clairement qu'il m'est donné de le faire. Je n'ai pas besoin d'insister auprès du ministre pour lui faire comprendre que ces travaux sont de la plus grande utilité pour les pêcheurs de l'endroit. Ils n'ont pas de havre, ainsi que je l'ai déjà dit, sur une distance de quarante à cinquante milles de côtes. Dans la matinée, ils poussent leurs bateaux à la mer et le soir il leur faut les haïer au rivage. C'est un rude labour pour cette population composée principalement de pêcheurs. Je crois avoir donné toutes les explications désirables au ministre des travaux publics, et j'espère que l'été prochain il verra aux moyens de répondre à la demande de cette population en envoyant

un ingénieur, à une saison convenable de l'année, pour faire un examen sérieux et complet de l'endroit en question.

M. ROBERTSON : Je désire appuyer de quelques observations la motion de mon honorable ami et collègue, avec l'intention de mettre en relief le fait que le rapport présenté par l'ingénieur n'était pas complet et ne pouvait pas l'être, parce qu'il a fait l'examen des lieux dans une saison si mauvaise qu'il n'a même pas pu faire des sondages en mer, au large du banc. Nous demandons tout simplement au ministre des travaux publics de vouloir bien envoyer un ingénieur durant l'été pour faire une étude plus sérieuse des lieux. Nous croyons que si un examen plus sérieux était fait, nous obtiendrions un rapport plus favorable que celui qui a été fait.

Tout en venant en aide à mon honorable collègue au sujet de l'importance de cette question, je me permettrai de rappeler à cette Chambre que sur une distance de 40 à 50 milles de cette côte il n'y a aucun havre de refuge pour les plus petits bateaux sur toute la distance qui sépare Campbell's-Cove de St. Peter's Bay. Cette partie du golfe est un des meilleurs endroits de pêche du nord de l'Ile du Prince-Edouard ou du golfe Saint-Laurent. Une grande partie de la population ne s'occupe que de pêche. C'est un rude travail pour ces gens d'avoir, tous les matins, en partant pour la pêche, d'avoir à lancer leurs bateaux du haut de la grève, et ensuite transporter le lest à bras dans leurs bateaux, et au retour de décharger ce lest et tirer leurs bateaux à sec à la côte. Nous croyons, d'après des estimations locales, que \$5,000 ou \$8,000 eussent suffi pour exécuter ces travaux et faire un port convenable pour l'accommodation des bateaux pêcheurs de cette localité. Vu l'importance de ces travaux nous demandons simplement au ministre des travaux publics de diriger son attention sur cette question, et de vouloir bien envoyer un ingénieur en exploration, à cet endroit, l'été prochain. Nous ne doutons pas que le rapport de cet ingénieur soit favorable. Nous espérons que, le plus tôt possible l'honorable ministre affectera de crédit nécessaire pour la construction, dans cette localité, d'un havre de refuge pour les pêcheurs.

Sir HECTOR LANGEVIN : Le rapport fait en 1885, et que j'ai ici avec les données, a été soumis à l'ingénieur en chef, et le rapport actuellement devant moi démontre que ces travaux ont été estimés à un chiffre très élevé. C'était \$38,000, je crois. Le gouvernement a cru, alors, que, dans les circonstances, il ne pouvait entreprendre ces travaux à un coût aussi élevé. Sur l'instance des honorables députés qui viennent de dire que très probablement le temps choisi pour cette exploration n'était pas précisément la bonne saison, et qu'ils croyaient qu'une nouvelle exploration devrait être faite, je soumettrai certainement la question à mes collègues dans le but d'obtenir leur consentement pour qu'une nouvelle exploration soit faite l'été prochain. Dans ces circonstances, comme la production du rapport ne sera d'aucune utilité, je suppose que l'honorable député consentira à retirer sa motion.

La motion est retirée,

INSPECTEUR DES HOMESTEADS DANS LE MANITOBA.

M. WATSON : Je demande—

Etat donnant le nom et le domicile de chaque inspecteur de *homesteads* dans le Manitoba et le Nord-Ouest, le nombre d'inspections et de rapports faits mensuellement par chacun pendant les années 1881 et 1887 inclusivement; le nom et le domicile de chaque inspecteur de colonisation, le nombre d'inspections et de rapports faits mensuellement par chacun pendant les susdites années, et copie des dits rapports.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député comprendra que quelques uns de ces rapports sont d'une nature confidentielle et ne peuvent être produits; mais je donnerai tous les autres renseignements demandés.

La motion est adoptée.

DÉPENSES EN RAPPORT AVEC LA NAVIGATION,—
MONTREAL ET QUÉBEC.

M. AMYOT: Je demande—

Un état faisant connaître le montant dépensé par le gouvernement du Canada.—

1° Pour l'amélioration du havre de Montréal; 2° pour l'amélioration du havre de Québec; 3° pour le creusement du lac Saint-Pierre.

Le montant dépensé par le gouvernement de la Puissance du Canada.—

1° Pour l'amélioration du havre de Montréal; 2° pour l'amélioration du havre de Québec; 3° pour le creusement du lac Saint-Pierre.

Le montant total dépensé par le gouvernement de la Puissance pour l'amélioration du fleuve Saint-Laurant généralement pour en faciliter la navigation, à partir de l'extrémité ouest de la rade de Québec à aller jusqu'à et y compris la rade de Montréal.

Le montant garanti par le gouvernement de la Puissance.—1° pour l'amélioration de la rade de Montréal; 2° pour l'amélioration de la rade de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN: Puis-je demander à l'honorable député si l'objet de la première partie de sa motion est de connaître les chiffres des dépenses encourues par le gouvernement dans la province du Canada? Il a parlé du gouvernement du Canada; je suppose qu'il veut dire le gouvernement de la province du Canada.

M. AMYOT: Je veux dire le gouvernement qui existait avant la confédération.

Sir HECTOR LANGEVIN: Dans ce cas je n'ai aucune objection à la motion.

Cette motion est adoptée.

LE CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON: Je demande,—

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les commissaires nommés par le gouvernement pour faire une enquête et recueillir des données au sujet du canal de la Vallée de la Trent, et des progrès faits par la commission. Aussi, copie de toute instruction autorisant les commissaires à agir et définissant leurs pouvoirs et attributions et le mode de procéder, de même que copie de tous rapports adressés au gouvernement par l'ingénieur ou les ingénieurs des travaux du dit canal depuis la dernière session du parlement.

Je fais cette motion parce que je crois qu'il est grandement de l'intérêt public et surtout de l'intérêt des gens qui vivent le long du canal de la Vallée de la Trent que ces documents soient produits le plus tôt possible. Le gouvernement du Canada a jugé à propos de nommer une commission au sujet du canal de la Vallée de la Trent, nous ne savons pas dans quel but, et je désire informer les membres du gouvernement que la nomination de cette commission a été créée dans l'esprit du public un manque de confiance dans la sincérité du gouvernement au sujet de l'exécution de ces travaux. Dans le moment je n'ai pas l'intention d'attaquer le gouvernement à propos de cette commission; peut-être le ferai-je plus tard, si je le juge convenable.

Je crois que la nomination de cette commission n'était pas un acte sage, pour la raison que l'on a promis à maintes reprises que les travaux allaient être poussés activement, et la nomination de cette commission a été créée, dans le pays, l'impression que le gouvernement n'avait pas l'intention d'agir dans le sens promis.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre les promesses faites par les membres du gouvernement. Je ne parlerai pas de la visite que fit le ministre des finances dans le district et de l'impression sous laquelle il laissa les gens, que ces travaux, de première importance après nos chemins de fer, allaient être exécutés le plus tôt possible. Je pourrais peut-être rappeler à la Chambre que le ministre des travaux publics, que je vois à son siège, a lui-même promis au député de Peterborough-Est, immédiatement avant la dernière élection, non seulement que les travaux seraient poussés activement, mais qu'il y aurait des travaux de faits entre Peterborough et le village de Lakesfield. Ainsi donc, je crois que nous avons le droit de demander au gouvernement de compléter ces travaux aussitôt que possible, indépendamment

M. WHITE (Gardwell)

ment de ce que pourrait être le rapport de la commission. Je suis tellement en faveur de la prompte exécution de ces travaux importants, que je suis prêt à s'adresser au gouvernement de toutes mes forces dans ce sens.

Il y a une difficulté soulevée par la population qui demeure le long du canal; on est sous l'impression que la commission, quoique nommée, n'a aucun pouvoir, et nous désirons que les documents soient produits en Chambre, afin de savoir si les commissaires ont le droit d'assigner des témoins, et de quelle manière ils vont procéder. Les gens ont d'autant moins de confiance dans les pouvoirs des commissaires, qu'ils ont été forcés de souscrire eux-mêmes de fortes sommes pour faire venir des témoins, pour obtenir des témoignages, témoignages qui, je suppose, étaient entre les mains du gouvernement lorsqu'il jugea à propos de poursuivre les travaux. S'il m'est permis de faire une suggestion, je crois qu'il n'est que juste que le gouvernement exprime son désir de payer les dépenses des personnes qui viennent devant la commission. Il se peut que certains témoignages soient de très peu d'importance, mais le gouvernement éviterait cette difficulté en payant les dépenses des personnes appelées, ce qui permettrait aux commissaires de choisir leurs témoins.

J'espère que les documents seront produits le plus tôt possible.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne prêtais pas d'attention au discours de l'honorable député, vu que cette question se rapporte au département de mon honorable ami le ministre des chemins de fer et canaux, mais un de mes collègues a attiré mon attention sur l'allusion à certaines promesses faites par le ministre des travaux publics. S'il y a eu quelques promesses de faites, l'honorable député a voulu parler du ministre des chemins de fer, car je ne sache pas avoir fait des promesses ou parlé de cette enquête à qui que ce soit, excepté à mes collègues en conseil. Par conséquent je ne suis pas en position de répondre à l'honorable député, et mon collègue n'étant pas ici il ne peut pas répondre non plus. Sans doute lorsqu'il aura vu l'accusation portée par l'honorable député il sera prêt à lui répondre, et je ne vois aucune objection à accorder les documents demandés.

M. BARRON: Je me suis efforcé d'être aussi exact que possible, et s'il y a erreur ce n'est pas de moi, mais bien de la part de l'honorable député de Peterboro-Ouest, car l'organe du gouvernement, dans cette localité, dans un rapport du discours de l'honorable député, le soir de son élection, dit:

Le ministre des travaux publics lui avait assuré que le contrat pour le canal entre Peterboro' et Lakesfield serait donné l'été suivant. Ce n'était pas une promesse faite dans un but électoral, car les élections étaient faites."

Le résultat de l'élection était connu depuis une heure lorsque ce discours fut prononcé.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député voudrait bien remplacer "travaux publics" par "chemins de fer et canaux," et il aura une réponse de mon collègue.

M. MULOCK: Il est important que l'attitude du gouvernement sur cette question soit clairement définie. Je ne suis pas étonné que l'honorable ministre des travaux publics ait des doutes sur les promesses qu'il a pu faire. Il se peut que le rapport du journal soit exact, et aussi qu'il ait attribué à l'honorable ministre une promesse faite par son collègue. Mais je crois qu'une promesse faite par un collègue, touchant une dépense de neuf millions de dollars, devrait être traitée avec la considération à laquelle elle a droit, et approuvée d'abord par le gouverneur en conseil, ou au moins par les ministres de la couronne. Il paraît cependant, que le ministre des finances aurait fait une promesse entraînant une dépense de plusieurs millions, et que le ministre des travaux publics, qui devait avoir quelque chose à faire dans l'exécution des travaux, ne connaît rien d'une semblable promesse.

Il y a eu un grand nombre de promesses de ce genre faites en Canada. S'il est une chose qui fait honneur au gouvernement, que sa politique a créé, ce sont les promesses. La veille des élections générales ou partielles, voit toujours une riche récolte de promesses. La politique nationale est fertile en promesses. Durant l'élection partielle qui a eu lieu dernièrement à Shelburne, on me dit que bon nombre de promesses ont été faites; l'honorable monsieur qui a gagné cette élection par de semblables moyens pourrait peut-être nous dire si ces promesses voulaient dire quelque chose. Au cours d'une élection partielle dans un comté d'Ontario, il n'y a pas longtemps, il y a aussi eu des promesses de faites. N'était-ce que de la poudre jetée aux yeux du public; ou était-ce de véritables promesses dans l'intérêt du pays?

Le projet actuellement devant la Chambre mérite d'être traité sérieusement et non comme une promesse faite dans un but d'élection. Ces travaux peuvent être d'une grande valeur non seulement pour la localité, mais pour le pays en général. Je ne suis pas en état de dire ce qu'en peuvent penser les ingénieurs du gouvernement; si c'est un plan raisonnable ou non; mais le gouvernement a admis l'efficacité de ce projet, et un de ces partisans, autrefois député de Peterborough a déclaré l'autre jour, d'après un rapport de la presse, que le canal de la vallée de la Trent avait été, était et serait toujours un article de sa politique, et qu'aucun gouvernement opposé à cette politique n'aurait son appui. C'est par ce canal qu'il est venu dans cette Chambre, et nul doute que son successeur a dû passer par la même route pour arriver au milieu de nous.

On nous dit maintenant qu'une commission est chargée de s'assurer si ce projet est praticable ou s'il n'existe que dans l'imagination du gouvernement.

Quel est l'objet de cette commission? Est-ce de fournir au gouvernement un moyen de sortir du dilemme où il s'est mis; de retraire avec une certaine apparence de dignité? Si ce n'est pas cela, pourquoi les travaux n'ont-ils pas été poursuivis, tel que promis? Pourquoi le crédit promis n'a-t-il pas été dépensé? Pourquoi envoyer une commission investie d'aucun pouvoir, si ce n'est celui de causer du retard, dans l'espérance qu'une bonne promesse, à la prochaine élection, aura d'excellents effets auprès de la population impatiente de voir se terminer ces travaux.

Si le projet en question est praticable, si le gouvernement veut agir de bonne foi à ce sujet, je désire le savoir. La localité où j'ai des intérêts est grandement intéressée dans cette affaire. Rien ne rendrait de plus grands services à cette partie du pays qu'un système de canaux, ne fut-ce que pour le commerce local. Je ne dis pas que ce canal ne serait pas d'un intérêt public, mais comme moyen d'échapper au monopole des chemins de fer, un système de canaux offre des avantages incalculables. Un chemin de fer prend possession du district qu'il traverse, et quels que puissent être les règlements imposés, tel chemin de fer exerce un véritable monopole pour le transport des marchandises. Dans des cas semblables un canal rend d'immenses services. Tout bateau peut naviguer sur un canal, en payant les droits, et le canal de la vallée de la Trent, s'il ne doit être propre qu'au service local, sera grandement utile en protégeant la population contre les taux excessifs des chemins de fer.

Si ce canal est lié au lac Simcoe, il servira au transport d'énormes quantités de produits, de l'intérieur d'Ontario; et même dans le cas où ces produits ne passeraient pas par le canal, les taux sur ce canal auront pour effet de faire baisser les taux des chemins de fer. Bien que la mappe d'Ontario paraisse sillonnée en tous sens de lignes qui se font concurrence, cependant, pour ce qui est des embranchements, ils exercent un monopole et les taux sont exorbitants. Plus vite cessera cet état de choses, mieux ce sera pour les cultivateurs, et j'espère que, si c'est possible, le gouvernement les tirera, par la construction de ce canal, de l'espace d'esclavage qu'ils subissent.

Général LAURIE: Je ne me lève pas pour parler sur le sujet actuellement devant la Chambre, mais simplement pour donner quelque explication, vu que l'honorable député de York a mis mon nom dans la discussion. L'honorable député a dit que, dans l'élection où j'ai récemment joué un certain rôle, le gouvernement avait été prodigue en promesses. On a dit aussi, non seulement en Chambre, mais en dehors, dans la presse, que mon élection était en grande partie due aux promesses faites par les membres du gouvernement, et aussi par moi-même.

Je suis très heureux que l'honorable député d'York (M. Mulock) m'ait fourni l'occasion, au premier moment possible, de contredire positivement cette assertion. Je désire déclarer péremptoirement qu'aucun compromis n'a été fait par aucun membre du gouvernement, ni par le gouvernement comme corps, si ce n'est que dans le cas où je serais élu toute représentation que je pourrais faire recevrait une attention raisonnable. Si le gouvernement ne voulait pas écouter les représentations d'un député, qui écouterait-il?

UNE VOIX: Qu'arriverait-t-il si votre adversaire avait été élu?

Général LAURIE: Je parle de l'état de choses actuel. Je suis aujourd'hui le député, et je suis heureux de pouvoir dire que le gouvernement me paraît disposé à écouter des représentations raisonnables. On dit aussi que j'ai fait des promesses. Je n'ai fait qu'une promesse au cours de cette élection, celle de travailler de mon mieux dans l'intérêt de ma division, si j'étais élu. Si ce n'était pas là une promesse légitime, je me demande quelle position un député peut bien prendre pendant sa campagne électorale. Ce sont là les seules promesses qui aient été faites durant mon élection, et je suis heureux de pouvoir, au commencement de cette session, détruire cette fausse impression, cette histoire que l'on a répandue dans tout le pays, que mon élection aurait été gagnée par des promesses.

La motion est adoptée.

COMMISSION SUR LES PERTES OCCASIONNÉES PAR LA RÉBELLION DU NORD-OUEST.

M. LAURIER: Je demande—

Copie de tous rapports des commissaires nommés par commission royale pour s'enquérir des pertes subies dans les Territoires du Nord-Ouest pendant le dernier soulèvement; et un relevé de tous les paiements effectués sous l'autorité de recommandations contenues dans ces rapports.

M. WHITE (Cardwell): Il y a quelques temps j'ai dit à l'honorable député de Saskatchewan (M. Macdowall), que j'avais l'intention de produire ces papiers devant la Chambre le plus tôt possible, sans attendre aucune motion à cet effet. Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable député qu'ils sont presque tous copiés et qu'ils seront produits dans un ou deux jours.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES.

Lecture est faite de l'ordre du jour appelant la lecture du bill (n° 2) pour amender l'Acte des élections fédérales contestées.—(M. Amyot.)

Sir HECTOR LANGEVIN: Je prierais l'honorable député de remettre la lecture de son bill. Le gouvernement a promis d'en présenter un sur ce sujet, et s'il veut bien ajourner la lecture de son bill jusqu'à ce que celui du gouvernement soit imprimé, la Chambre pourra voir ce qui est proposé.

M. AMYOT: Je consentirai volontiers à cela pourvu que si cette disposition n'est pas insérée dans le bill du gouvernement, j'aie l'occasion de soumettre mon bill durant la présente session.

Sir HECTOR LANGEVIN : Certainement.

M. CASGRAIN. Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre son bill avant que la session soit avancée ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

L'ordre est suspendu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. DAVIES : Je demanderai au ministre de la marine et des pêcheries quand il doit déposer le rapport des Commissaires nommés pour étudier la question du homard.

M. FOSTER : Il était presque tout imprimé lorsque je me suis absenté, jeudi, et je crois que nous l'aurons ici cette semaine, mais je ne voudrais pas le promettre avant un ou deux jours.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 6 mars 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES,

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 16) constituant la Compagnie du chemin de fer de la Zone Chinook et de la Rivière à la Paix.—(M. Perley, Assiniboia.)

Bill (n° 17) concernant la Compagnie du pont du chemin de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Claire.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 18) modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental et de la rive du lac Ontario.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 19) constituant la Compagnie du chemin de fer de Collingwood et de la Baie de Quinté.—(M. Montague.)

Bill (n° 20) concernant la Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa.—(M. White, Renfrew.)

Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest.—(M. Dawson.)

Bill (n° 22) constituant la Compagnie d'assurance de l'Est.—(M. McDougald.)

Bill (n° 23) à l'effet de réduire le capital-actions de la Banque Nationale.—(M. Bryson.)

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de l'honorable juge Taschereau, l'un des juges choisis pour décider les contestations d'élections, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, un certificat et un rapport concernant l'élection du collège électoral de l'Assomption, déclarant cette élection nulle. Appel ayant été interjeté de ce jugement, j'ai l'honneur de faire rapport que j'ai reçu du registraire de la cour suprême du Canada le jugement de la dite cour, par lequel le dit appel a été rejeté pour défaut de juridiction. J'ai en conséquence autorisé le greffier de la couronne en chancellerie à préparer un nouveau bref d'élection pour le dit collège électoral. J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du registraire de la cour suprême du Canada les jugements de la dite cour dans les appels suivants :

Pour les collèges électoraux de l'Islet et Montmorency, par lesquels jugement les appels sont rejetés pour défaut de juridiction.

M. ARVOT

RAPPORT

Rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux, pour le dernier exercice, du 1er juillet 1886 au juin 1887, sur les travaux sous son contrôle.—(M. Pope.)

L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. POPE : Je demande la permission de présenter un bill (n° 24) pour refondre et amender l'acte des chemins de fer.

Quelques VOIX. Expliquez.

M. POPE : Ce bill est presque trop long à expliquer, mais je dirai qu'il a pour objet de faire des arrangements et de réglementer les rapports entre les commerçants, les cultivateurs et les chemins de fer. L'intention est que le comité des chemins de fer du Conseil privé, ait de plus amples pouvoirs qu'il n'en a possédés jusqu'à présent sous ce rapport. En général, le bill est basé, quoique pas entièrement, sur les recommandations de la commission qui a été chargée d'étudier cette question.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ETATS-UNIS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant l'appel de l'ordre du jour, comme j'apprends que les protocoles officiels ont été déposés sur le bureau, et qu'ils seront, je suppose, imprimés aujourd'hui et distribués, j'aimerais à savoir si le gouvernement est disposé à laisser vider l'ordre du jour pour demain, par lequel nous sommes convenus de discuter la motion dont j'ai donné avis.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire, M. l'Orateur, que l'honorable député n'était malheureusement pas ici hier lorsque j'ai donné quelques explications au sujet de ces protocoles. Je suppose qu'il a vu, par les journaux, la substance de ce qui est arrivé. Mais je puis répéter que nous ne sommes pas encore en mesure de fournir les informations que j'espérais pouvoir donner lorsque viendrait le temps de discuter ce sujet. Cependant, comme l'honorable député avait donné avis d'une motion se rapportant considérablement à cette question, j'ai offert de communiquer confidentiellement au chef de l'opposition et à l'auteur de la résolution les informations que je ne pouvais dans le temps soumettre à la Chambre, afin qu'ils fussent mis au courant de tous les faits que je connaissais moi-même touchant cette question. Je puis dire que je suis actuellement en correspondance avec sir Lionel West dans le but de pouvoir produire au moins les protocoles relatifs à la question commerciale qui se rapporteraient à la motion de l'honorable député et affecteraient la motion qu'il se propose de présenter, et j'espère pouvoir les produire. Je suis prêt à les communiquer confidentiellement à l'honorable député (sir Richard Cartwright) et au chef de l'opposition, et je ne vois pas pourquoi la motion ne serait pas présentée. Je crois que la Chambre possède sur ce sujet des informations suffisantes, bien que d'une manière indirecte, pour qu'il ne soit pas nécessaire de retarder la discussion de la motion ; mais je m'en rapporte entièrement à l'honorable député lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remercie l'honorable ministre de sa courtoisie pour le chef de l'opposition et pour moi. Quant à moi je consentirais très volontiers à procéder, mais j'apprends qu'hier plusieurs honorables députés ont exprimé le désir d'avoir ces informations, et si nous étions sûrs de les obtenir d'ici à deux ou trois jours, il serait peut-être préférable que la Chambre les eût, vu qu'elles sont sans doute importantes, d'après ce qu'a dit le ministre. Je suppose que l'honorable ministre aura reçu une réponse dans une couple de jours le plus tard.

Sir CHARLES TUPPER : Alors, je crois qu'il sera peut-être bien de fixer un jour de la semaine prochaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je puis assurer à l'honorable ministre que je suis aussi désireux que lui de discuter la motion.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que, dans les circonstances, la Chambre serait bien aise que nous prissions tous les moyens possibles pour lui soumettre les informations dont il s'agit avant de discuter la motion ; en conséquence je suggérerais à l'honorable député de fixer un jour au commencement de la semaine prochaine, et nous saurons sans doute alors quelles sont les informations que nous pourrions soumettre à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel jour conviendrait aux honorables messieurs ?

Sir CHARLES TUPPER : Lundi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors disons lundi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Plusieurs députés sont absents le lundi, et je crois qu'il serait peut-être mieux de dire mercredi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très bien. Ce sera le premier ordre du jour pour mercredi, de demain en huit, et ce jour-là nous procéderons quand même.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

SUBSIDES—L'ACTE DE TEMPÉRANCE DU CANADA.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : La coutume suivie dans le parlement impérial a toujours été de soumettre à la Chambre toutes les questions importantes qui concernaient des particuliers, ou qui se rapportaient à des sujets intéressant plus vivement le public en général.

Je désire faire remarquer à la Chambre jusqu'à quel point l'acte de tempérance du Canada a été discuté dans presque toutes les circonscriptions, et dans chaque élection partielle qui a eu lieu depuis la dernière session. Il n'y a peut-être rien de mieux défini dans le gouvernement parlementaire que le principe que dans toute matière concernant l'administration des affaires publiques, le gouvernement qui en a le contrôle dans le temps, devra adopter une législation propre à assurer une application plus efficace de la loi qu'il est chargé de faire observer. Ce principe a été parfaitement reconnu tant en Canada que dans le Royaume-Uni. L'honorable monsieur qui dirige aujourd'hui l'administration était, il y a quelques années, chef de l'opposition, et il a alors appuyé une motion que je vais lire à la Chambre. La voici :

Que, suivant cette Chambre, une loi prohibant le commerce des liqueurs est le seul remède efficace au vice de l'intempérance, et qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre le plus tôt possible une mesure de ce genre à l'approbation du parlement.

Cette résolution fut proposée par un des partisans de l'honorable premier et appuyée par un autre, et elle fut soutenue par tous les députés de la droite, et ceux de la gauche conviendront donc que, dans une matière de ce genre concernant l'application d'une loi, consignée dans nos statuts, lorsque l'expérience démontre que cette loi est défectueuse en pratique, il est du devoir spécial de l'administration du jour de se charger de légiférer de manière à rendre cette loi parfaite et son application complète et satisfaisante. Nous savons que d'honorables membres des deux partis politiques de cette Chambre qui ont été en faveur de la tempérance ont, pendant chacune des quatre dernières sessions, proposé une législation qui, à leur avis, aurait pour effet d'effectuer cette amélioration. Ces tentatives n'ont pas réussi une seule fois. L'honorable député qui a donné à cette Chambre avis d'un bill, cette semaine, je

crois, s'est chargé l'an dernier d'une mesure qu'il n'a pu faire adopter—qui, dans tous les cas, n'est pas devenue loi ; et je crois qu'il ne peut y avoir aucun doute que le gouvernement devrait assumer la responsabilité d'abroger complètement la loi, ou présenter des amendements qui permettraient aux personnes chargées de l'appliquer de la faire observer d'une manière loyale et complète.

L'honorable monsieur n'a pas proposé une telle législation ; il n'en a pas été question dans le discours du trône, et il me semble que cette tâche qu'il voulait imposer au gouvernement lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre doit revenir également au gouvernement aujourd'hui. A cette date, il n'y avait pas de loi de pareille nature dans les statuts. Cet honorable monsieur voulait une mesure de plus grande portée que celle que je propose aujourd'hui. Il voulait que le gouvernement prit l'initiative de légiférer sur ce point, d'introduire dans les statuts une loi nouvelle pour la protection des mœurs dans ce pays. Une mesure fut présentée par le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie à la session suivante. Ce gouvernement prit la responsabilité de cette législation, en fit son affaire propre, et c'est de lui que nous tenons la loi qui figure au statut sous le titre "d'Acte de tempérance du Canada." Maintenant, l'expérience, et une expérience de dix années, nous a démontré que cette loi a besoin d'amendements ; qu'il faut y faire certains changements pour la rendre plus effective, et si on a considéré d'abord qu'il était du devoir du gouvernement de légiférer sur cette question, d'accord avec l'opinion publique, nous ne voyons pas pourquoi le gouvernement n'amendrait pas aujourd'hui cette loi suivant les besoins de la population. Je ne désire pas fatiguer la Chambre par des débats prolongés. La question est parfaitement comprise par les membres des deux côtés de la Chambre, et voyant l'intérêt quelle attire, je propose :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants : "dans l'opinion de cette Chambre, il est du devoir du cabinet de soumettre au parlement des mesures de nature à faire disparaître tout empêchement légal au fonctionnement efficace de l'Acte de tempérance du Canada."

Sir JOHN A. MACDONALD : En sa forme présente cette question peut être considérée comme une pétition de principe. La motion déclare qu'il existe certains empêchements au bon fonctionnement de l'acte de tempérance du Canada ; elle constate de fait qu'il existe de tels empêchements. L'honorable député n'explique pas, dans son discours, quels sont les empêchements qu'il veut faire disparaître ou quels sont les empêchements qui existent présentement, et comme chacun sait qu'il importe de constater l'existence d'empêchements avant de songer à les faire disparaître, tout ce que je puis dire sur cette question, c'est qu'il existe une loi sur la tempérance dans les statuts, depuis dix ans.

Cette loi a été mise en force dans un grand nombre de comtés, et il ne paraît pas que dans ces comtés il existe aucun empêchement à l'introduction de l'acte. Si vous parcourez les journaux et que vous constatiez le nombre de condamnations portées dans les diverses parties d'Ontario, province sur laquelle on a spécialement attiré mon attention, il n'appert pas, d'après les rapports, qu'il y ait aucun empêchement à l'application des pénalités, et il ne paraît pas y avoir d'empêchement à renvoyer un homme en prison si la pénalité n'est pas déterminée. Je ne sais pas, et à tout hasard, jamais il n'est venu à ma connaissance qu'il existe de tels empêchements. L'acte est en force et vigoureusement en force, si vigoureusement, paraît-il, en certain comté, dans tous les cas, que le peuple s'est révolté contre sa mise à exécution, considérée par lui comme étant trop rigoureuse. Ils se plaignent de ce qu'il y ait trop de zèle pour le mettre à exécution plutôt que des empêchements à son fonctionnement. A mon avis, les faits démontrent clairement qu'il vaut mieux traiter cette question au point de vue moral qu'au point de vue

politique. Aucun parti ne saurait régler cette question, aucun parti, quelle que soit sa force, ne saurait lui imprimer une action déterminante. Quoique je reconnaisse l'habileté et la vigilance des personnes qui forment le parti de la tempérance et qui considèrent la question de la tempérance comme un fait de sérieuse importance pour le pays, encore ne me paraît-il pas évident que ce parti, tout nombreux qu'il soit, puisse en aucune façon contrôler l'action législative ou s'imposer à l'administration du pays. Que les messieurs de la gauche passent de ce côté-ci de la Chambre ou que nous y demeurions, peu importe : ils constateront comme ils l'ont déjà fait par le passé, que le vrai moyen de traiter cette question consiste à l'aborder comme une question morale, en dehors de toute opinion politique, sur laquelle ministériels et opposants peuvent concourir ou différer. Vague, indécise, sans caractère affirmatif d'un but quelconque, comme elle se présente, cette proposition ne saurait être agréée par cette Chambre. C'est tout simplement une motion faite par l'honorable monsieur dans un but fort louable sans doute, un but que chacun de nous peut comprendre, sur lequel la plupart d'entre nous peuvent se former une opinion favorable ou défavorable, à discrétion, mais c'est là tout.

M. LAURIER: Il est un vieux proverbe qui dit, qu'il n'est de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Si l'honorable monsieur ignorait les empêchements au bon fonctionnement du Scott Act il ne serait ni si prudent ni si prévoyant qu'il l'est. S'il veut simplement se rappeler des déclarations venues devant lui et se remémorer les résolutions qui lui ont été soumises de la part du parti de la tempérance, résolutions qui ont été passées de temps et autre, il admettra que le Scott Act fait défaut en certains points et qu'il est presque impossible (employons le mot consacré) de le faire fonctionner. Je conviens que dans une grande mesure cette question doit être considérée comme une question morale, qui, jusqu'à un certain point peut être réglée par le sentiment moral du peuple seul; mais l'honorable monsieur sait parfaitement, que tout en étant une question d'une valeur morale considérable, cette question de la tempérance a pris une forme légale imposante depuis qu'elle figure dans nos statuts sous forme de loi réglant la vente des liqueurs. L'opinion publique veut que désormais cette question morale tombe dans la sphère de la législation. Si le principe du projet de loi est juste, le gouvernement doit l'appuyer, s'il est mauvais, qu'il révoque la loi. Impossible au gouvernement de s'abstenir, lorsqu'il est pris dans ce dilemme. Il est de son devoir d'agir, et le pays compte sur son action en cette matière. Le peuple a le droit d'exiger du gouvernement qu'il a choisi, non seulement qu'il veuille à ses intérêts, mais encore qu'il décide de la ligne de conduite à suivre pour les faire prévaloir. Dès lors, il doit donner son avis sur cette question, et je crois que le peuple, peu importe le bon ou le mauvais qu'il voie dans la loi statutaire, s'attend à ce que le gouvernement entreprenne de régler cette question. La législation est-elle imparfaite, il revient au gouvernement de la rectifier; d'un autre côté, si le gouvernement croit que la loi est bonne, tout en manquant par certains côtés, il lui revient encore de prendre les moyens de la rendre effective dans la mesure de la législation intentionnelle, telle que portée aux statuts. Les amis de la tempérance se plaignent de ce que la loi n'atteint pas le but désiré. La loi est pourtant là, dans nos statuts.

Autant que je puis m'en rappeler, l'honorable monsieur ne s'est pas opposé à la passation du projet de loi tel que soumis devant cette Chambre. Du moment qu'il a laissé passer le projet de loi sans protestation c'est qu'il en admettait le principe. Le principe étant admis par ces messieurs, il s'en suit que s'il manque quelque chose au bon fonctionnement de la loi, il est de leur devoir d'y pourvoir, et ils ne doivent pas laisser à l'initiative individuelle des députés le soin de corriger une loi de cette importance. Il appartient

Sir JOHN A. MACDONALD

au gouvernement de venir en aide à la législation et de faire de cette loi la meilleure loi possible. C'est là le devoir que cette Chambre devrait imposer au gouvernement et que celui-ci devrait s'empresse d'accomplir.

M. JAMIESON: Ce débat venait de commencer lorsque je suis entré en Chambre. L'honorable député de Bothwell avait la parole et proposait sa motion en amendement pour que la Chambre se formât en comité des subsides. C'était malencontreux pour moi de tomber ainsi soudainement en face de cette motion, et je ne sais trop si je dois me prononcer en faveur ou m'y opposer. Sauf recours, je me crois, en honneur, tenu de voter en faveur de l'amendement du député de Bothwell. Toutefois, j'espère trouver un semblant d'excuse à ma divergence d'opinion, si j'opinais à l'encontre. Jusqu'ici, la question de l'amendement à l'acte de tempérance du Canada, comme la question générale de prohibition, a été abordée et traitée en dehors de tout esprit de parti ou d'intérêt politique, et je regrette de voir que l'action prise aujourd'hui sur cette question ne s'accorde pas avec l'attitude prise précédemment par les prohibitionnistes siégeant dans cette Chambre. Quant à moi, je vous avoue que cette motion me surprend. Aujourd'hui même, en cette ville il y a eu une réunion de "l'Alliance du Dominion"; et si j'ai tardé à me rendre ici c'est que j'ai assisté à cette réunion. Là se trouvaient des représentants des deux partis politiques de cette Chambre, et les voies et moyens de promouvoir la cause de la tempérance ont servi de thème à la discussion.

Je dois déclarer que la manière de voir de l'honorable monsieur ne s'accorde pas avec celle de l'Alliance du Dominion, en ce qui touche à cette question. Jusqu'ici, les amis de la tempérance, dans cette Chambre, ont été les interprètes des intentions de l'Alliance, et jusqu'à présent, l'Alliance m'a appuyé dans la proposition du projet de loi amendement à l'acte de tempérance du Canada que j'ai produit devant cette Chambre, afin de le rendre plus conforme aux intentions des amis de la tempérance. J'admets avec l'honorable député de Bothwell qu'il est désirable de dégager la loi de la tempérance de toutes ses imperfections et de la rendre la meilleure possible. Les adversaires de la tempérance font preuve de peu de loyauté lorsqu'ils disent que l'acte est impopulaire lorsqu'il est impossible de faire passer des amendements qui le rendraient plus populaire et effectif. J'ajouterais que jusqu'ici, en rapport avec toutes les mesures proposées par l'Alliance du Dominion, on a suivi la coutume de choisir un député de chaque côté de la Chambre pour proposer et seconder toute motion relative, soit à la prohibition de la vente des liqueurs, soit à des amendements à l'Acte de la tempérance. En conséquence, tout en appuyant franchement la motion de l'honorable député de Bothwell, je suis tenu de dire qu'il y a une rupture de l'arrangement qui a toujours existé entre les amis de la tempérance, des deux côtés de cette Chambre. Il ne m'appartient pas, en ma qualité de partisan du gouvernement, de dire qu'il ont été juste et convenable, de la part du député de Bothwell, de nous consulter, moi ou quelqu'autre député de la droite, au sujet de l'action qu'il a eu opportun de prendre. Je suis d'avis que pour réussir à faire passer des amendements à l'Acte de la tempérance ou établir la prohibition dans ce pays, il faut l'action conjointe des deux partis politiques. Je ne crois pas devoir insister davantage sur ce point, vu qu'un certain nombre de députés, sans doute, vont donner leur avis sur la ligne de conduite adoptée par le député de Bothwell. Cette conduite est si extraordinaire et si contraire à la coutume suivie jusqu'ici qu'elle devrait être l'objet d'une discussion générale, afin de détruire toute fausse interprétation, de manière que le renvoi de la motion, si elle est renvoyée, ne soit pas considéré comme une protestation de cette Chambre contre tout amendement à l'Acte de la tempérance du Canada.

Je désire la passation de cette mesure et je ferai de mon mieux pour lui gagner l'adhésion de mes collègues, et je ne

doute pas quelle reçoive la sanction de cette Chambre. Il y a deux ans, un projet de loi à peu près semblable à celui-ci a été voté par cette Chambre, et s'il a péri c'est qu'il a été frappé par la main d'un autre corps. Je crois que le désir d'amender l'Acte de tempérance est assez profond parmi les membres de cette Chambre pour que la mesure mérite notre plus sérieuse considération. Je ne doute pas qu'elle soit adoptée par cette Chambre, et j'espère qu'elle sera accueillie plus favorablement par le Sénat que le projet de loi qui lui a été soumis il y a deux ans. Je dois ajouter que l'Alliance du Dominion a l'intention de provoquer de nouveau le jugement de cette Chambre sur l'opportunité de prohiber généralement la vente des liqueurs. On peut dire que cette démarche est un peu extraordinaire, lorsqu'une résolution de ce genre vient d'être discutée par le parlement. On voudra bien se rappeler qu'une résolution de ce genre a été présentée par moi à la dernière session ; mais les amis de la tempérance sont si désireux de voir prévaloir leur cause, qu'ils désiront que cette question revienne devant la Chambre à chaque session de ce parlement jusqu'à ce que nous ayons enfin réussi à obtenir ce pour quoi nous travaillons, la suppression totale de la vente des liqueurs enivrantes.

M. MACDONALD (Huron) : Ceux qui connaissent l'histoire de la question de la tempérance dans ce pays se rappelleront qu'en 1873, un nombre très considérable de pétitions venant de diverses parties et demandant une loi pour supprimer la vente des liqueurs, ont été présentées à cette Chambre. Toutefois aucune loi ne fut passée à ce sujet avant 1878, lorsque le parlement sanctionna l'Acte de tempérance du Canada. Maintenant, s'il y a lieu de faire des amendements à cet acte, à mon avis c'est au gouvernement qu'il appartient de les présenter, et donner à la loi le bat auquel les amis de la tempérance l'ont prédestinée.

À la dernière session, un vote a été pris sur une motion demandant l'abolition du Scott Act, lequel a réuni 108 voix contre le rappel, et l'honorable député de Bothwell se leva alors de son siège, et déclara au premier ministre, qu'il était du devoir du gouvernement, en présence d'un tel vote, lorsqu'une aussi grande majorité se déclarait pour le maintien de l'acte, de proposer un projet de loi pour amender le Scott Act et le rendre plus effectif. L'Alliance du Dominion doit appuyer de toutes ses forces et de toute son influence les ministres du jour afin de leur permettre de passer des amendements, parce que si le peuple veut le maintien de cet acte, comme il le veut évidemment, il a le droit de compter sur l'intervention des ministres pour faire passer ses amendements. Je crois que les amis de la tempérance, au lieu de présenter des amendements au moyen de bills privés, feraient mieux dans l'intérêt de leur cause, d'employer toute leur influence pour amener le gouvernement à se charger de la législation nécessaire à la tempérance. Ils peuvent dire carrément aux ministres que la Chambre des communes ayant déclaré par une forte majorité que le peuple est en faveur du maintien de l'Acte de tempérance, il est en conséquence du devoir du gouvernement de faire les amendements nécessaires. Il faudrait insister sur l'importance qu'il y a pour le gouvernement de prendre cette initiative. Il vaudrait mieux que l'Alliance du Dominion tentât une telle démarche que de continuer la tactique des autres sessions en présentant des amendements sous forme de bills privés. Je suis convaincu que si les amendements que nous voulons avoir étaient présentés par le gouvernement, ils seraient votés par une majorité des trois quarts des députés, en sorte que le gouvernement ne court aucun risque en introduisant une telle mesure. Mais si les ministres ne sont pas des amis sincères de la tempérance, s'ils ne songent qu'à se ménager des influences politiques, nous comprenons qu'ils essaient de tomber dans le jeu des deux partis, ceux qui sont pour et ceux qui sont contre la tempérance.

Si le gouvernement désire faire progresser la cause de la tempérance, qu'il propose les amendements, et il aura l'appui

de toutes les associations de tempérance du pays ; il sera appuyé par la *Dominion Alliance*, par tous les députés favorables à la tempérance et la grande majorité du peuple canadien. Je suis donc d'avis que tout amendement à la loi Scott devrait être soumis à la Chambre comme une mesure ministérielle, et je ne veux pas laisser passer cette occasion sans dire que j'approuve la motion de l'honorable député de Bothwell.

M. FREEMAN : Les partisans de la tempérance dans tout le pays seront grandement encouragés par ce qui vient de se passer ici depuis une heure. L'honorable député de Lanark (**M. Jamieson**) a l'intention de soumettre un bill amendant la loi Scott. Cela fut décidé à une réunion de l'*Alliance* tenue dernièrement, et comme j'ai pris quelque part aux travaux de cette réunion je me rappelle qu'on entretenait des craintes qu'un bill amendant la loi Scott ne fût pas vu d'un bon œil par cette Chambre ; on se basait pour cela sur les votes de la dernière session.

Mais, aujourd'hui, en voyant des hommes qui ne sont généralement pas considérés comme des partisans de la tempérance, des députés que le public regarde comme des adversaires de cette cause, en les voyant, dis-je, faire comme l'honorable député de Bothwell et ses amis, demander au gouvernement de se charger des amendements à la loi Scott, je ne puis douter qu'un grand changement s'est opéré en eux.

M. MILLS (Bothwell) : Je rappellerai à l'honorable député que je faisais partie du gouvernement qui a mis la loi Scott dans les statuts.

M. FREEMAN : Si j'ai insinué que l'honorable député n'est pas un partisan de la tempérance, et s'il désire faire constater qu'il en est un—car je n'ai pu entendre ce qu'il vient de dire—je lui demande bien pardon et j'espère qu'il me l'accordera. Mais je dois néanmoins en conclure que s'il est partisan de la tempérance, de la prohibition, il doit être d'accord avec ses chefs, que les chefs du parti dont il est un membre distingué partagent son opinion sur cette question, et alors mes remarques s'adressent à eux et non à lui.

En ma qualité de partisan de la tempérance, ayant appartenu à une société de tempérance depuis quelques trente ans, et ayant observé le courant de l'opinion publique sur cette question, j'ai eu occasion de constater avec peine, que depuis quelques années surtout, on a tenté d'introduire la politique dans ce mouvement de réforme. Plus d'une fois, à des réunions des amis de la tempérance, j'ai fait remarquer que malgré tout le soin qu'on puisse prendre, la politique, l'esprit de parti perce malgré tout dans chaque discussion. Chaque fois que je suis témoin de cela je le regrette profondément, car, comme ami de la tempérance, comme partisan sincère et dévoué de la prohibition, je suis d'opinion que si jamais notre cause doit triompher dans ce pays, ce devra être en dehors de la politique, et je déplore toujours l'introduction de cet élément dans la question.

Si les honorables députés qui siègent de l'autre côté sont sincères, et je n'en doute pas, et si l'opinion de l'honorable député de Bothwell, comme il doit l'espérer est partagée par ses amis, si l'opposition est prête à appuyer ses chefs, il n'y aura aucune difficulté à faire adopter le bill que l'honorable député de Lanark se propose de présenter. Je suis certain que les membres de l'opposition donneront le bon exemple aux députés ministériels qui ne nous ont pas secondés l'an dernier. Il y a de ce côté-ci plusieurs députés que j'aurais vus avec plaisir voter avec nous, mais qui ont voté contre. Si, comme on l'a dit, il est vrai que le chef du gouvernement peut entraîner avec lui les trois quarts de la députation sur cette question, il faut en conclure que les chefs de l'opposition entraîneraient une égale proportion de leurs partisans. Si l'influence du chef du gouvernement est si considérable, celle des chefs de l'opposition ne doit pas être moins grande, et je suis convaincu que si l'opposition vote en corps, nous n'aurons aucune

difficulté à faire adopter les amendements nécessaires à l'application efficace de la loi.

Il y a un autre point que je voudrais développer. Les prohibitionnistes sont d'opinion que la législation sur cette question devrait être entre les mains des amis de la prohibition, entre les mains de ceux qui, il y a bien des années, lorsque la question n'était pas aussi à la mode, ni aussi populaire qu'à présent, ont combattu pour la cause de la tempérance et de la prohibition; ils croient, qu'au point où nous en sommes, il n'y a pas de raison pour confier le soin de cette cause à des hommes tièdes, qui sont peut-être des ennemis, et ils veulent, en conséquence, que le soin de légiférer sur la matière soit laissé aux partisans de la tempérance dans cette Chambre. J'ai la certitude que l'opposition sera satisfaite de ce qui a été fait par la *Dominion Alliance*, et si elle est sincère elle dira à l'honorable député de Lanark: présentez votre bill et nous vous appuierons; nous n'insisterons pas pour que le chef du gouvernement se charge lui-même de la mesure; présentez votre loi, et nous voterons les amendements qu'elle demande.

Voilà la conduite que l'opposition devrait tenir sur cette question; et elle ne devrait pas insister sur des choses que nous ne demandons pas.

M. SCRIVER: Ainsi que l'honorable député de Lanark, j'ai eu le plaisir d'assister dernièrement à la réunion de la *Dominion Alliance*. Je me rappelle ce qui s'y est passé, et je ne partage pas son opinion, lorsqu'il prétend que l'action de cette association est incompatible avec la position prise ici par mon honorable ami (M. Mills).

Je suppose que la résolution dont parle l'honorable député (M. Jamieson) est celle demandant qu'un bill fut présenté au commencement de la session pour faire amender la loi Scott, et une motion demandant qu'il soit soumis à la Chambre une résolution semblable à celle que mon honorable ami a proposée l'an dernier en faveur de la prohibition; mais je suis convaincu que si mon honorable ami ou tout autre membre de la *Dominion Alliance* avait proposé de demander au gouvernement de se charger lui-même de la mesure, cette proposition aurait été adoptée unanimement; je ne dis pas, avec enthousiasme, car grâce à notre expérience du passé, personne n'aurait eu confiance dans le résultat.

Je rappellerai à l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) qu'il y a deux ou trois ans l'association a adopté une résolution demandant à ceux de ces membres qui siègent dans cette Chambre d'engager le gouvernement à proposer une législation amendant la loi Scott. Je lui rappellerai aussi que plusieurs députés qui étaient, comme lui, des partisans actifs et sincères de la tempérance, ont eu des entrevues avec le ministère, et l'ont supplié de présenter une législation que nous considérons nécessaire pour rendre la loi Scott efficace. Mon honorable ami sait le résultat de ces démarches. Il sait que nous n'avons pas eu de réponse pendant quelque temps, et que finalement on nous fit comprendre que le gouvernement ne se proposait pas d'intervenir dans la question.

Je n'ai pas été membre de cette Chambre depuis le grand nombre d'années que j'ai l'honneur d'être député sans savoir qu'il est presque impossible à un simple député, quel que soit son zèle et son éloquence, de faire adopter des amendements à une loi comme celle-là. J'ai appris à savoir que lorsqu'il s'agit d'une mesure du gouvernement il n'y a que le gouvernement qui puisse faire adopter des amendements. Tous ceux qui siègent ici depuis quelques années savent quel résultat ont eu les démarches faites par l'honorable député de Lanark et d'autres pour faire amender la loi Scott. Toutes nos tentatives ont résulté en défaites.

Je ne crois pas être trop exigeant en demandant à ceux de mes collègues qui siègent ici depuis de longues années, le témoignage que ma conduite politique a toujours été franche, loyale et sincère, et par conséquent on me croira

M. FREEMAN

lorsque je dirai que dans mon intime conviction, les amendements que l'honorable député se propose de soumettre à la Chambre ne pourront être adoptés si le gouvernement n'en fait pas une mesure ministérielle.

M. FISHER: Je n'étais malheureusement pas présent lorsque l'honorable député a présenté la motion qui se discute en ce moment. Malheureusement aussi, un triste devoir à remplir ne m'a pas permis d'assister, ce matin, à la conférence de l'*Alliance du Dominion*, et je n'ai peut-être pas autant d'avantages que l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) et l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) pour discuter la question; mais comme elle met en jeu les plus chers intérêts des amis de la tempérance dans ce pays, il est de la plus haute importance qu'elle soit discutée sur toutes ses faces, sans s'occuper de savoir par qui elle a été amenée devant la Chambre. Si j'ai bien compris, l'honorable député qui vient de reprendre son siège a dit que si la question était soumise à la Chambre comme il voudrait qu'elle le fût, il voterait pour; j'ai aussi compris que si la question avait été présentée par un membre du cabinet il l'aurait appuyée, mais comme la proposition est faite par un membre de l'opposition qui faisait partie du cabinet lorsque la loi Scott a été adoptée, il ne pouvait pas l'appuyer.

Si de telles dispositions sont manifestées par les partisans de la tempérance, par ceux qui représentent des comités de tempérance, il est évidemment impossible de mettre de côté l'esprit de parti et de faire adopter une législation favorable à la cause de la tempérance. J'ai été étonné de l'entendre dire qu'une législation sur la tempérance ne devrait être soumise à cette Chambre que par un partisan de la tempérance; laissant entendre par là que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'était pas justifiable de prendre cette attitude.

Je ne vois pas qui pourrait avoir plus de qualité pour faire amender la loi Scott que ceux qui, lorsqu'ils étaient au pouvoir, l'ont fait adopter par le parlement. Nous devons cette loi au gouvernement de mon honorable ami le député de York-Est (M. Mackenzie), et s'il ne nous l'a pas donnée alors aussi parfaite que nous la voudrions aujourd'hui, c'est parce que l'expérience que possédaient les promoteurs à cette époque, n'était pas aussi grande que celle qu'ils ont acquise depuis son fonctionnement.

Tous les partisans de la tempérance dans le pays ont salué avec plaisir l'apparition de cette loi, qui avait l'approbation de tous ceux qui s'intéressent à cette cause. Mais dans le cours des années suivantes des difficultés ont surgi dans l'application, et personne ne le sait mieux que le gouvernement du jour, puisque ces difficultés lui ont été expliquées à maintes reprises, puisque les comités de la *Dominion Alliance*, privément et collectivement, ont fait toucher du doigt ces difficultés au gouvernement en lui demandant de les faire disparaître; et invariablement, il nous a répondu qu'il ne le ferait pas.

Puisque ce fut là le résultat de nos efforts et de nos démarches auprès du gouvernement, comment allons-nous procéder et gagner notre point, si les membres indépendants de cette Chambre, qui n'appartiennent peut être pas au parti de la tempérance, ne prennent pas la question en mains.

Je suis heureux de voir que c'est un de mes chefs, un chef de mon parti qui a compris qu'il était de l'intérêt du pays en général de rendre la loi Scott aussi parfaite que possible, et de mettre fin aux infractions qui jettent du discrédit, non sur les partisans ou la cause de la tempérance, mais sur le gouvernement qui est chargé de faire respecter les lois et régner le bon ordre dans le pays.

On m'informe qu'avant mon arrivée à la séance, l'honorable chef du gouvernement a prétendu que rien ne s'opposait à l'application de la loi; il a demandé quelles étaient les imperfections dont on se plaignait, et pourquoi on voulait faire amender la loi par son gouvernement.

Il m'est bien facile de dire à l'honorable ministre quelles sont les difficultés qui surgissent dans l'application de cette loi ; le gouvernement d'Ontario, je suis heureux de le dire, s'est mis à l'œuvre dans ce sens et il fait son devoir. Le gouvernement local d'Ontario a déclaré positivement qu'il ne croyait pas que c'était à lui qu'appartenait ce soin, mais il s'en est chargé dans l'intérêt de la population de cette province.

Malheureusement, toutes les provinces de la Confédération ne sont pas dans cette heureuse position ; la province de Québec n'a pas encore pu amener son gouvernement local à faire la même chose ; jusqu'à tout dernièrement le gouvernement de cette province était entre les mains d'hommes qui répondaient à ceux qui leur demandaient de faire appliquer la loi Scott : cette loi nous a privé du revenu des licences dans nos comtés, et pour cette raison nous ne vous aiderons pas à la faire appliquer. Mais le gouvernement de Québec a changé de mains ; j'espère que lorsque les partisans de la tempérance s'adresseront à lui pour faire appliquer la loi Scott, ils obtiendront justice.

Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de faire respecter une loi qui se trouve sur nos statuts, par l'action même du parlement. Je ne suis pas avocat et n'entreprendrai pas de discuter la question constitutionnelle, mais le simple bon sens me dit que lorsque le gouvernement passe une loi, son devoir est de la faire exécuter.

Mon opinion est que les partisans de la tempérance ont parfaitement droit de demander que des facilités spéciales leur soient accordées pour faire exécuter une loi, qui est une loi toute spéciale.

La conclusion naturelle est que cette loi devrait être appliquée, comme toutes les autres, par les autorités ordinaires du pays. D'abord c'est une loi particulière et spéciale ; elle diffère quelque peu de toutes les autres lois que je connais ; elle a trait à l'ordre et à la bonne administration, et par conséquent nous avons une raison spéciale pour demander au gouvernement des facilités exceptionnelles pour la faire appliquer. Je crois être appuyé sur les faits et la statistique en disant que partout où la loi Scott est en vigueur, les dépenses ordinaires du comté en rapport avec les poursuites criminelles ont diminué par suite de l'opération de cette loi.

M. HAGGART : Ce n'est pas le cas.

M. FISHER : L'honorable député dit que ce n'est pas le cas. Je le renvoie aux rapports de la statistique criminelle de la province d'Ontario. Je n'ai pas ces rapports dans le moment, mais j'espère les avoir avant la fin de ce débat, et pouvoir les citer. Je puis dire cependant que des personnes qui les ont examinés et étudiés déclarent qu'ils prouvent d'une manière concluante que dans les comtés où la loi Scott est en vigueur, le crime en général et les violations de la loi ont diminué en proportion de la population, et que ces rapports comparés aux rapports des autres comtés, indiquent un résultat très favorable en faveur de cette loi.

M. HAGGART : La criminalité a augmenté dans mon comté.

M. FISHER : Je suis heureux d'entendre l'honorable député préciser ses accusations, et dès que je pourrai me procurer les rapports je me ferai un devoir de les étudier, surtout au point de vue de son propre comté.

Néanmoins, c'est un fait bien connu que dans le comté de Halton, pendant les onze dernières sessions des gants blancs ont été présentés au juge, en vertu de la coutume qui établit cette cérémonie lorsqu'il n'y a pas de causes à entendre ; je ne crois pas qu'il existe un autre comté dans le Canada, dont on puisse dire la même chose. Je sais qu'on dira que la loi Scott a été défaite dans ce comté, et je n'ai pas d'objection à admettre que ce fait est un coup sérieux porté aux progrès de la tempérance dans ce même comté, bien que je ne crois pas qu'il soit dû à un abaissement du sentiment en faveur de la tempérance ; il est plutôt dû au fait que les partisans de la tempérance ne se sont pas organisés de

manière à surveiller la liste électorale et à faire sentir toute la force de leur parti, comme cela se pratique dans les autres luttes électorales.

Si l'on prend l'ensemble du pays, je crois qu'il a déjà été démontré d'une manière irréfutable, par plusieurs membres de cette Chambre qui favorisent la prohibition absolue, que cette prohibition, partout où elle est observée, a eu pour résultat de réduire les dépenses provenant des poursuites et de l'administration en général de la loi criminelle.

S'il en est ainsi, je crois que nous avons bien le droit de demander au gouvernement de faire les dépenses nécessaires pour appliquer efficacement les lois de la tempérance.

Maintenant, M. l'Orateur, il y a une autre question bien importante qui se rapporte à cette question de l'application de la loi Scott. L'honorable chef du gouvernement a prétendu, si j'ai bien compris, qu'il n'existe dans la loi aucune déféction à laquelle le gouvernement puisse remédier. Je dois blâmer l'honorable ministre et son gouvernement pour n'avoir pas, par le passé, prêté main-forte aux amis de la tempérance pour faire appliquer la loi Scott. Il y a deux ans, une requête a été présentée demandant qu'un arrêté du conseil soit passé ordonnant que les amendes provenant de la loi Scott fussent appliquées d'une certaine manière, manière qui était indiquée par les partisans de la tempérance et la *Dominion Alliance*. J'ai moi-même fait partie d'une députation qui est allée trouver le ministre de la justice lui demander que les amendes fussent appliquées à certaines fins. Des résolutions adoptées à diverses séances de l'*Alliance* lui furent soumises pour lui indiquer de quelle manière l'emploi de ces amendes produirait les meilleurs résultats pour promouvoir la tempérance. Le gouvernement répondit par un arrêté du conseil qui n'était pas du tout d'accord avec les résolutions de la *Dominion Alliance* ou les vœux des partisans de la tempérance. Au contraire, cet arrêté du conseil allait directement à l'encontre de l'application efficace de la loi Scott.

Nous considérons que le gouvernement du jour, par cet arrêté du conseil dans une question qui était absolument sous son contrôle, une question sur laquelle il n'avait pas à consulter la députation, a donné la preuve qu'il ne désirait pas prêter son concours aux amis de la tempérance pour faire appliquer cette loi.

Je regrette qu'il en ait été ainsi ; je regrette que le gouvernement ait fait voir par ses actes qu'il ne veut pas nous aider. Le résultat de cet arrêté du conseil a été de remettre entièrement à l'administration municipale et aux disputes municipales le soin de faire appliquer les règlements locaux sur la tempérance.

Un des grands avantages que nous croyons avoir obtenu par la loi Scott était que, grâce à ses dispositions, le soin de l'appliquer était enlevé de l'arène de la politique municipale pour résider entre les mains du gouverneur général du pays. Je crois que c'était une sage disposition de cette loi. Je crois qu'elle était très importante pour la réalisation efficace des vœux des amis de la tempérance, et il est regrettable que par son action le gouvernement ait de nouveau remis la question des amendes et pénalités et, par suite, toute la question à la merci des différends municipaux, ce que je considère comme un obstacle sérieux à la mise en vigueur de la loi.

Comme je n'assistais pas au commencement de la discussion, j'ai peut-être répété ce que d'autres avaient déjà dit. Malheureusement, je ne suis pas préparé pour faire un long discours, mais j'ai la confiance que la proposition actuellement soumise à la Chambre est faite dans l'intérêt de la cause de la tempérance, et qu'elle est absolument nécessaire, si cet acte doit être appliqué dans toute l'étendue du pays d'une manière uniforme, que le soin de son application soit confié au parlement et au gouvernement de la Confédération. Il est important que l'application de la loi Scott, qui est une loi fédérale, soit sous le contrôle du parlement fédéral, qui possède le pouvoir de l'amender.

Il est important que les règlements concernant l'application de la loi soient uniformes dans toute la Confédération, car les travaux des partisans de la tempérance seraient sérieusement entravés s'ils étaient obligés d'agir d'après des règlements variant entre eux, des lois qui ne seraient pas les mêmes dans Ontario, Québec, les provinces maritimes, etc. Aujourd'hui le gouvernement provincial d'Ontario s'est chargé de ce travail ; je crois savoir aussi que les gouvernements provinciaux de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard doivent leur concours à cette œuvre, chacun agissant à sa manière et au meilleur de sa connaissance. Mais l'intérêt de la cause de la tempérance exige que l'ouvrage n'ait qu'une seule direction dans tout le pays, et qu'il soit fait par un pouvoir responsable à cette Chambre qui a passé la loi.

Comme c'est là ma conviction, j'appuierai avec plaisir la motion qui est devant la Chambre.

M. WILSON (Elgin) : Je ne me propose pas d'occuper bien longtemps l'attention de la Chambre à discuter une question de cette nature. Si nous trouvons qu'il y a des obstacles à l'application de la loi, si nous nous apercevons qu'elle est déficiente lorsqu'il s'agit de la mettre en vigueur, je considère que c'est le devoir du gouvernement de venir à notre secours et d'amender la loi de manière à la rendre efficace.

La question est donc de savoir si les rouages de cette législation sont suffisants et tels qu'ils devraient être ; et par les votes donnés dans les sessions précédentes, il a été démontré qu'il existe un sentiment contraire.

On dit, il est vrai, que la loi est complète dans toutes ses parties ; qu'elle comporte des clauses qui en permettent l'application d'une manière efficace, mais certains députés de l'autre côté de la Chambre se plaignent que la loi n'est pas appliquée efficacement dans les différents comtés où elle est en vigueur. S'il en est ainsi, je répète que le devoir du gouvernement est de venir en aide aux avocats de l'Acte et de l'amender de manière à le rendre applicable. Certains députés de l'autre côté font d'opinion que le moment n'est pas bien choisi pour saisir la Chambre de cette question, et qu'ils seraient disposés à l'appuyer si elle était présentée en temps opportun et d'une manière convenable. Dois-je croire qu'ils considèrent l'opportunité de la motion comme plus importante que le principe même de la question ? Dois-je comprendre qu'ils sacrifient le principe même de la tempérance à l'avantage que leur parti doit en retirer ?

Dois-je croire que l'honorable député de Queen, N.E. (M. Freeman), oublié à ce point les principes de la tempérance qu'il les ignore complètement lorsqu'une motion demandant l'amendement de la loi Scott est faite par un député siégeant de ce côté-ci de la Chambre ? C'est pourtant ce qu'il a déclaré. Nous voyons aussi l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) dire que la *Dominion Alliance* n'est pas d'accord avec la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je suis convaincu que la *Dominion Alliance* est sincère dans ses efforts en faveur de la cause de la tempérance ; qu'elle est d'opinion que c'est le devoir du gouvernement et non d'un simple député, d'amender la loi Scott de manière à ce qu'elle rencontre les vœux du pays ; et s'il en est ainsi, la motion est opportune, et tous ceux qui ont à cœur le progrès de la tempérance et le fonctionnement efficace de la loi Scott voteront en faveur de la motion de l'honorable député de Bothwell. L'honorable député de Lanark dit de plus que la criminalité a augmenté dans son comté depuis l'adoption de la loi Scott.

Je ne crois pas que ce soit là le rapport de l'inspecteur des prisons d'Ontario ; en examinant ce rapport je constate même qu'il indique un résultat tout différent de la prétention de l'honorable député. Voici ce que dit le rapport des prisons : Dans le comté de Durham et Northumberland, Elgin, (y compris la ville de St. Thomas), Kent, Lambton, Lanark, Lennox et Addington, Leeds et Grenville, Ontario,

M. FISHER

Peterborough, Victoria et Wellington (y compris la ville de Guelph), il y a eu en 1865, avant la loi Scott, 399 condamnations pour ivresse, et l'année suivante, avec cinq mois seulement du régime de la loi Scott, ce nombre est tombé à 200, presque la moitié. La prétention de l'honorable député n'est donc pas corroborée par le rapport de l'inspecteur des prisons ; et bien que je ne sois pas disposé à faire la revue du plus ou moins de succès qu'a eu la loi Scott dans les différents comtés, je suis convaincu que la statistique indique une diminution dans le nombre des condamnations partout où la loi Scott a été mise en vigueur, même inefficacement. Etant sous cette impression et croyant aussi que si la loi ne peut pas être efficacement mise en opération elle doit être amendée, de plus, la Chambre ayant par d'écrasantes majorités, manifesté son opinion qu'il n'était pas dans les intérêts de la tempérance de laisser à un simple député le soin de légiférer sur un sujet aussi important, je crois que c'est le devoir inéluctable du gouvernement de se charger de cette mesure, et par conséquent je voterai avec plaisir pour la motion de l'honorable député de Bothwell.

M. PATERSON (Brant) : Je ne dirai que quelques mots sur cette question. Ceux qui ont l'air de désapprouver, en eux-mêmes, sinon ouvertement, l'honorable député de Bothwell d'avoir fait cette motion, devraient se rappeler que ce n'est pas la première fois qu'il exprime cette opinion. On n'a probablement pas oublié qu'à la dernière session du moins, il a parlé dans le même sens, et avec beaucoup de force, bien qu'il n'ait pas terminé son discours par une motion. Si je ne me trompe pas il a aussi parlé dans ce sens il y a deux ans. Les honorables députés doivent donc être convaincus de sa sincérité en faisant cette motion. Ce n'est pas une motion nouvelle qu'il vient d'imaginer et dont il saisit la Chambre, puisqu'il a déjà exprimé cette opinion et a cherché à la faire prévaloir dans des occasions précédentes.

Parlons maintenant du devoir du gouvernement sur cette question. Il me semble que c'est une loi du pays, une loi qui se trouve dans le statut. Je suppose que le gouvernement la considère comme une loi destinée à demeurer dans le statut, et s'il en est ainsi, comme l'ont prétendu plusieurs orateurs précédents, la question est de savoir si cette loi Scott a besoin d'être amendée par ce parlement.

L'honorable premier ministre prétend ignorer si des amendements sont nécessaires, mais il n'a pas dû oublier que cette Chambre ou la précédente s'est déjà déclarée par une immense majorité en faveur de certains amendements nécessaires au bon fonctionnement de la loi Scott, et que ces amendements ont été réunis dans un bill qui a été adopté par cette Chambre, mais qui n'a pas réussi dans une autre.

Nous avons donc le témoignage de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) et le témoignage de la majorité des membres du parlement précédent, sinon de celui-ci, que la loi requiert des amendements, et cela admis il est du devoir du gouvernement de s'en occuper.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a-t-il tenté d'introduire dans cette Chambre une nouvelle manière de procéder ? Les ministres eux-mêmes n'admettent-ils pas que si quelques-unes des lois qui sont dans les statuts sont, pour une raison quelconque, reconnues inefficaces, qu'il est de leur devoir de rendre ces lois efficaces, et n'agissent-ils pas en conséquence ?

Permettez-moi d'attirer l'attention sur ce que le gouvernement nous invite à faire durant cette session, en notre qualité de législateurs. Si vous voulez vous donner la peine de lire le discours du trône, ou même sans le lire vous vous rappellerez que la seule chose à laquelle nous sommes couvés à prendre en considération et à examiner, c'est l'amendement et le perfectionnement des lois existantes :

L'extension et le développement de notre réseau de voies ferrées n'ont pas seulement rendu nécessaires de plus amples sauvegardes pour la protection de la vie et de la propriété, ils ont aussi multipliés

causes d'antagonisme entre les compagnies rivales, qui nécessitent une solution autorisée. Comme il faudra une nouvelle législation à cet effet, un projet de loi vous sera soumis pour la refonte et le perfectionnement de l'Acte des chemins de fer.

L'expérience ayant démontré la nécessité d'amendements à la loi électorale pour en rendre l'opération plus efficace et plus facile, vous serez appelés à délibérer sur un projet de loi à l'effet d'amender cette loi.

Il se peut que la loi sur les contestations électorales requière également votre attention, en vue de résoudre certaines questions d'interprétation qui ont surgi et qu'on devrait décider.

Mon gouvernement a profité de la vacance pour étudier les nombreuses recommandations qui lui ont été faites pour rendre plus parfaits les détails de la loi sur la franchise électorale, et un projet de loi vous sera soumis à l'effet de simplifier cette loi et d'en rendre l'opération moins coûteuse.

Ainsi que je viens de le dire, toute la législation que le gouvernement nous recommande de prendre en considération pendant cette session, est dirigée dans le sens d'amendements à des lois existantes, dans le but de les rendre plus parfaites. Or l'amendement dont il s'agit concerne une loi à laquelle la grande majorité de la population porte un grand intérêt.

Mon honorable ami a fait remarquer que de simples députés ont déjà proposé des amendements et n'ont pas réussi à les faire accepter. L'an dernier il a parlé en faveur de cette motion et cette année il revient à la charge.

Il affirme la chose par une résolution et il demande à la Chambre de vouloir bien l'appuyer lorsqu'il déclare, qu'étant acquis que cet acte requiert des amendements, et qu'il doit rester comme loi dans nos statuts, il est du devoir du gouvernement d'aviser aux moyens de le rendre effectif. Le député de Lanark (M. Jamieson) ne devrait pas ignorer l'immense avantage qu'il aurait en supportant cette résolution au lieu de hâter la passation du projet de loi qu'il a présenté lui-même. Il nous a dit qu'il a réussi à faire passer ses amendements dans la Chambre des Communes, qu'il a également fait passer un projet de loi comprenant les amendements qu'il croyait nécessaires, mais que ces mesures ont avorté dans une autre Chambre. Des membres de cette autre Chambre lui auront-ils laissé pressentir qu'ils ont changé d'idée en ce qui regarde cette question? A-t-il raison d'espérer que ses essais de législation auront plus de succès dans cette Chambre qu'ils n'en ont eu par le passé? Je serais heureux d'apprendre de sa bouche qu'il a lieu de nourrir de telles espérances; mais je doute fort qu'il puisse faire une pareille déclaration. Qu'il me permette alors de lui poser cette question: se refusera-t-il à ce que le gouvernement présente lui-même ces résolutions? Si la Chambre impose cette responsabilité au gouvernement, j'ai lieu de croire qu'il l'acceptera. Si mon honorable ami consent à remettre le projet de loi à la charge du gouvernement qui en fera sa mesure, alors ce projet réussira où il a précédemment échoué. C'est à ce point de vue qu'il nous faut considérer cette question qui a tant et si longtemps agité l'opinion, et c'est par ce seul moyen que nous pouvons espérer arriver à la résoudre. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement hésite à prendre sur lui le règlement de cette question lorsqu'il se charge de tant d'amendements aux lois territoriales durant la présente session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a eu une ou deux assertions pour le moins étranges faites au cours de ce débat: C'est d'abord, le premier ministre qui déclare ignorer que des amendements soient nécessaires pour le bon fonctionnement de l'acte de tempérance.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas dit cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce sont du moins les paroles que j'ai cru entendre. L'honorable monsieur voudra peut-être répéter ce qu'il a dit.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai dit que l'honorable monsieur en proposant ses amendements n'avait fait valoir aucune protestation, dans son discours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous ne nous attendons pas à ce que l'honorable premier prenne des conseils de ce

côté-ci de la Chambre ou les conseils de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), en ce qui concerne ces amendements. Comme question de principe, nous demandons s'il n'est pas du devoir du gouvernement d'amender un acte qui a donné lieu à une législation plus dispendieuse, tracassière et fastidieuse que tous les autres actes des statuts réunis ensemble n'en ont jamais provoqué. L'honorable premier ministre n'ignore pas ces faits, et comme l'a dit mon honorable ami, le député de Brome (M. Fisher), il a été interviewé et il a reçu maintes déclarations, et on lui a fait suggestions sur suggestions à ce sujet. Dans ces circonstances nous avons lieu d'être surpris qu'il ignore quels sont les amendements qu'il faut faire à cet acte. Le député de Queen (M. Freeman) a fait une déclaration d'un caractère remarquable. Lorsque mes amis ont proposé de confier au gouvernement les amendements à faire à la loi Scott, l'honorable monsieur a déclaré qu'en sa qualité d'interprète de l'opinion de l'"Alliance du Dominion," il ne croyait pas opportun de confier les amendements à faire à cet acte à un corps politique indifférent et peut-être malveillant. Je ne mets pas en doute que l'honorable député du comté de Queen (M. Freeman) soit parfaitement au courant de la question. Il aurait pu, s'il l'eût voulu, nous faire part de ses motifs d'action; il aurait pu nous dire par le menu, pourquoi il refusait de confier cet acte pour le parachever à un corps politique indifférent et malveillant, pourquoi il ne voulait pas même remettre à leurs soins l'amendement désirable à faire à l'acte de tempérance du Canada. J'ai lieu de croire que l'honorable premier ministre et ses collègues, à part lui, ne se prévaudront pas des hésitations de mon honorable ami à ce sujet. Il me revient qu'en 1887, autant du moins que je puis me rappeler, ces honorables messieurs voulaient nous imposer la solution d'une question qui était une question d'une importance sociale autrement sérieuse que l'amendement à l'acte statutaire qui nous occupe en ce moment, vu qu'ils nous demandaient de déclarer qu'il était du devoir du gouvernement de prendre action sur la question de prohibition pour tout le Dominion, et je crois qu'il pourra trouver sur la liste des votes pris à ce sujet, les noms du premier ministre, du ministre des finances, du ministre des travaux publics, du ministre de la milice et de nombre d'autres de leurs collègues qui siégeaient alors dans cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous faites erreur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment?

Sir JOHN A. MACDONALD: Au sujet de ce que vous venez d'affirmer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je dis que je me rappelle de la motion faite par M. Schultz, alors membre de cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Fort bien!

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Par laquelle vous vouliez nous imposer une telle déclaration, vous et tous vos amis dans cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lorsque l'amendement fut proposé, je me rappelle que la motion ne fut pas votée d'abord; mais ces messieurs ont fait de leur mieux pour nous la faire voter. Voilà la vérité.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député se trompe. L'amendement a été fait sur la motion de M. Ross. L'honorable monsieur doit se rappeler qu'un doute s'élevait sur notre juridiction en cette matière, et partant de là il n'était pas à propos d'insister sur une décision quelconque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je connais parfaitement la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai voté pour l'amendement parce que je croyais alors, quoiqu'il y ait eu depuis

un jugement contraire, que nous avons juridiction en la matière.

M. MILLS : L'honorable ministre a appuyé la motion de M. Schultz.

Sir JOHN A. MACDONALD. Je ne l'ai appuyé d'aucune manière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le pays comprendra, en référant aux votes de cette Chambre constatant que l'honorable monsieur et ses amis se sont opposés à la motion de M. Ross, qui a été l'avocat de la tempérance. Il comprendra que l'honorable monsieur, comme il l'a déclaré, dans le cas de mon honorable ami, a voulu, dans son propre intérêt, forcer le gouvernement du Canada à se charger de la question de prohibition. Quelle que soit l'opinion de cette Chambre, il n'existera en dehors aucun doute à ce sujet. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur nous dit qu'il est difficile de se rendre compte de ce que veulent les amis de la tempérance. Comment cela ? N'ont-ils pas un de leurs collègues spécialement chargé d'interpréter les désirs des amis de la tempérance ; ou de contrôler peut-être ceux d'entre ces messieurs qui ne sont pas censés représenter les intérêts de cette cause. Il existe un fait pratique que tous ceux qui m'entendent sauront admettre, et nous en avons eu la preuve à maintes reprises dans cette Chambre, c'est que si ces amendements, quels qu'ils soient, demandés instamment par les amis de la tempérance pour rendre l'acte effectif, ont chance de passer dans l'une et l'autre Chambre de ce parlement, ils ne passeront que lorsque le gouvernement les prendra en mains et insistera sur une telle législation. Ils ne passeront qu'alors et pas avant ; et il importe que les amis de la tempérance dans tout le Canada soient édifiés sur ce point.

Un DÉPUTÉ : Ils le sont.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère qu'ils le sont, et je m'en rappellerai. En conclusion, qu'il me soit permis de dire qu'un seul gouvernement, depuis la confédération, a introduit dans nos statuts un acte qui a réellement et substantiellement promu les intérêts de la cause de la tempérance en Canada. Permettez-moi de demander à ceux qui se rappellent, et il y a un bon nombre de députés dans cette Chambre qui s'en rappellent, si, lorsque cette question a été discutée devant la Chambre, le gouvernement en a assumé la responsabilité et en a fait une mesure du gouvernement. Aucun ami de la tempérance, quelle que soit sa politique, qu'il fût conservateur ou réformiste, ne doutait qu'il fût du devoir de mon honorable ami et de son gouvernement d'en agir ainsi.

De toutes les parties du Canada des masses de requêtes et d'observations lui ont été envoyées par les amis de la tempérance, sans aucune considération de parti, lui demandant de prendre la responsabilité de cet acte et de le faire passer ; et maintenant, mon honorable ami demande aux honorables membres siégeant de l'autre côté de la Chambre de suivre la même ligne de conduite et de rendre cette loi plus pratique et plus effective. Je demande si les sociétés de tempérance dans tout le pays ont un poids et une mesure pour les actes de l'ancienne et un poids et une mesure pour la présente administration. Laissez répondre les associations de tempérance comme elles l'entendent. Je demande aux amis de la tempérance dans cette Chambre, de ce côté-ci comme de l'autre, d'agir comme ont agi les amis de la tempérance en 1877 ; je leur demande d'insister pour que les défauts de cette loi et les obstacles à son bon fonctionnement qui ont été constatés par l'expérience, soient enlevés par le seul pouvoir qui ait le moyen de le faire, et c'est le gouvernement du Canada.

M. FOSTER : Avant de prendre le vote sur cette question, j'ai un ou deux mots à dire. Je crois devoir féliciter les amis de la tempérance dans le Dominion de ce nouvel accès de zèle que vient de déployer la gauche en faveur de la loi

Sir JOHN A. MACDONALD

de tempérance au Canada. J'espère que ce ne sera pas un sentiment passager, mais qu'au contraire il s'affirmera de plus en plus.

M. MILLS (Bothwell) : Ce sentiment dure chez nous depuis dix ans.

M. FOSTER : On a beaucoup vanté l'administration Mackenzie parce qu'elle a introduit la loi de la tempérance dans les statuts. Je suis bien disposé à la laisser jouir en paix de cette gloire. Toutefois, il reste un fait acquis, c'est que l'administration Mackenzie a introduit un certain loi dans les statuts, une loi connue sous le titre " d'Acte de tempérance " à peu près en la forme où elle est aujourd'hui. De l'avis de ses amis cette administration était sage ; elle avait étudié la question à fond, avec une attention extrême ; aucun partisan de l'administration d'alors ou qui supporte le parti aujourd'hui ne niera qu'elle comportait que les provinces pouvaient faire des lois sur cette question et mettre à exécution une partie de cette loi, et c'est la même interprétation que nous lui donnons maintenant ; et cependant, cette loi a été portée aux statuts avec les mêmes vices que signalent aujourd'hui ces honorables députés. Et lorsque cet acte a été introduit dans les statuts il ne contenait aucune suggestion établissant que le gouvernement du Dominion, en tant que gouvernement, était tenu de mettre cette loi à exécution dans son entité dans les diverses provinces.

Un certain nombre de mes honorables amis prétendent qu'il appartient au gouvernement de mettre cette loi à exécution. Eh bien, s'ils veulent bien regarder un peu en arrière, ils se rappelleront que lors de la passation de cet acte, en 1883, quelques amis de la cause de la tempérance, et je crois avoir été du nombre, ont demandé d'introduire dans l'acte une clause qui devait la rendre impérative à l'égard du gouvernement du Dominion, le forçant à mettre la loi à exécution ; nous avons obtenu du gouvernement l'introduction de cette clause ; et les moyens offrant le plus de garanties possibles contre l'intrusion de l'esprit de parti ont été pris dans cet acte pour la mise à exécution de l'acte de tempérance du Canada. Et cependant, depuis le moment où cet acte a été présenté à cette Chambre jusqu'à ce qu'il ait été à peu près annihilé par les jugements des tribunaux, depuis le premier moment jusqu'au dernier, il n'y a pas un seul député de la gauche qui n'ait protesté avec indignation contre cette clause aussi bien que contre les autres clauses de l'acte.

M. MILLS : Non, ils n'ont pas agi ainsi.

M. FOSTER : Maintenant, l'honorable député de Brome (M. Fisher) voudrait qu'il y eût uniformité dans l'acte de tempérance du Canada. Cette uniformité devrait exister sous certains rapports. Un acte destiné à être mis en vigueur dans toute municipalité du Dominion devrait être interprété de la même manière dans toutes les municipalités du Dominion. Il n'y a qu'une méthode à suivre pour l'adoption de cet acte, et cette méthode doit être la même dans Ontario, Québec et les provinces maritimes. Telle est l'uniformité qu'elle possède ; mais lorsque la loi est adoptée, il est du devoir des provinces de la mettre à exécution, et je dirai à l'honorable député de Bothwell, qu'un avocat d'une science égale à la sienne, aussi attaché à son parti qu'il l'est lui-même, et qui paraît avoir moins d'ambition politique que l'honorable député de Bothwell, je veux parler de M. McLaren, C. R., un homme d'une haute réputation professionnelle, a cru de son devoir de se rendre auprès de M. Mowat avec une députation de l'Alliance du Dominion, et s'est mis ainsi en évidence devant le gouvernement et le pays tout entier, en déclarant qu'à son avis, il n'est pas du devoir du gouvernement du Dominion, mais qu'il appartient au gouvernement provincial de mettre cette loi à exécution.

Maintenant, qu'est-il arrivé ? Depuis que je m'occupe d'organisations de tempérance et rapport avec la tempérance légale, nous avons eu pour ligne de conduite d'agir en dehors de l'esprit de parti. Dès l'abord nous avons eu en vue, et nous avons tenu ferme à cette ligne de

conduite, d'aborder les questions de la tempérance légale avec l'appui des deux partis, en évitant de les opposer l'un à l'autre. Je crois que pas un membre de cette Chambre niera que telle a été notre manière d'agir depuis le jour de la création de l'alliance jusqu'à ce jour. Nous en avons fait la déclaration solennelle en ces termes : "N'opposons pas un parti à un autre parti, ne faisons pas de cette question une balle qu'ils se renverront l'un à l'autre." Efforçons-nous plutôt de réunir les esprits les mieux disposés de chaque parti, en faveur de cette question, de les réunir en faisceau, afin d'arriver à une solution favorable. Doutez-vous que tel est le principe d'après lequel l'Alliance du Dominion a toujours agi ? Lisez les résolutions passées par cette association, d'année en année ; rappelez-vous les paroles proférées dans cette Chambre par des députés des deux partis, et représentant dignement leur parti, comme on peut les retrouver dans les mesures proposées au parlement comme leur paraissant les plus convenables pour réaliser le but de l'alliance. Ce but a jusqu'ici occupé une place principale dans toute mesure proposée à cette Chambre au sujet de la tempérance. Mais que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons un honorable député, qui n'a pas, autant que je puis savoir, assisté aux réunions de l'alliance, qui n'a jamais témoigné d'un zèle excessif pour la réussite de cette grande organisation de la tempérance ; du moins, s'il a eu du zèle, il n'a pas été, que je sache, apprécié à une haute valeur, — eh bien, cet homme, sans daigner demander l'avis des membres de cette Chambre, qui sont de fervents adeptes de la cause de la tempérance, au sujet des meilleurs moyens à prendre, sans même avoir consulté les deux honorables députés de Brome (M. Fisher), et de Lanark (M. Jamieson), qui sont les interprètes de l'alliance, qui est l'interprète des meilleurs sentiments de tempérance dans tout le pays, sans même leur témoigner sa confiance, ce député, dis-je, vient proposer cette mesure d'une manière calculée pour obtenir le plus faible appui.

Mon honorable ami propose un amendement à la motion du gouvernement demandant que la Chambre se forme en comité des subsides ; il propose le renvoi de cette motion et l'adoption de son amendement. En d'autres mots, il veut dicter au gouvernement dans quel ordre les affaires de la Chambre doivent être discutées. Eh bien, mon honorable ami sait que c'est là une véritable motion de non confiance. Est-ce bien le vrai moyen d'obtenir franchement, carrément et sérieusement la juste expression du sentiment de la Chambre sur la question de tempérance ? Je dis que non. Je dis que c'est une politique cachée, pour jeter un cri politique, et l'honorable monsieur qui a suivi le député de Bothwell s'est élevé contre le gouvernement, démontrant que l'objet de l'amendement était d'accuser le gouvernement et l'honorable député qui l'a appuyé, d'indisposer le peuple à leur égard. J'avais l'habitude d'être effrayé quelque fois par ce genre de chicanes, mais je ne le suis plus. Je veux agir de la manière que je crois la plus sage, et, comme par le passé, laisser le pays juge de mes actions. Je ne crains pas mon passé. L'honorable député de Brome (M. Fisher) a essayé de jeter de l'odieux sur le gouvernement au sujet d'un arrêté du conseil. Que demandait la branche d'Ontario ? Elle voulait une disposition répartissant les amendes d'une certaine manière. Une requête à cet effet fut envoyée au gouvernement, qui avait devant lui déjà d'autres requêtes sur le même sujet ; après avoir étudié la question le gouvernement adopta un arrêté en conseil mettant la chose sur ses véritables bases. C'est le comté, c'est la ville qui doivent voir aux lois et les mettre en vigueur. C'est le comté et la ville sur qui retombe le devoir de faire exécuter les lois. C'est la municipalité seule qui peut mettre les lois en vigueur et les révoquer. Ce sont eux qui reçoivent les fonds provenant du fonctionnement de cette loi, d'après la décision du gouvernement, lesquels fonds doivent être affectés au bon fonctionnement de cette loi. Voilà quel était le véritable principe, et mes honorables amis doivent savoir

qu'en outre des messieurs d'Ontario qui désiraient voir les fonds entre les mains du gouvernement provincial, il y avait des hommes tout aussi justes et tempérants dans les autres provinces qui n'ont pas voulu que cet argent fût confié aux législatures provinciales, mais qu'il restât entre les mains des autorités municipales, qui seules ont le contrôle absolu du fonctionnement de la loi.

Dans de telles circonstances je voterai contre l'amendement de l'honorable député. Lorsque le bill qui doit être présenté, le projet qui doit être amené devant la Chambre, comme un tracé des sentiments reconnus du pays, sera discuté, vous verrez alors quelle attitude je prendrai ; mais pour ce qui est de cet amendement venant en contravention avec la politique des défenseurs de la tempérance du pays, politique suivie depuis des années, et dans un but qui n'échappe à aucun de ceux qui ont étudié la question, je l'opposerai.

M. DAVIES : L'accusation portée par l'honorable député contre l'honorable député de Bothwell et ses partisans, savoir, s'ils n'étaient pas poussés par un excès de zèle en faveur de la tempérance, peut se discuter aisément. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, j'ai toujours vu mon honorable ami se lever, parler, et travailler dans le même sens au sujet de la tempérance. Quant à cette accusation contre mon honorable ami et ses partisans, il est parfaitement établi que l'on ne pourrait porter la même accusation contre l'honorable ministre de la marine, dire qu'il a été animé d'un excès de zèle pour la cause de la tempérance.

M. FOSTER : Je n'en ai pas besoin.

M. DAVIES : Si l'on pouvait l'accuser de quelque chose, ce serait plutôt d'avoir abandonné ses premières idées, d'être devenu apostat. Il n'y a pas bien des années j'ai vu l'honorable ministre se ranger avec l'opposition, qu'il combattait sur les principaux points politiques, et reprocher au gouvernement qu'il appuyait, de ne rien faire au sujet de la question de tempérance, question d'une telle importance, disait-il, que tout membre individuellement devrait en faire le principal point de son programme politique. Toute autre question, disait-il, devait être de peu d'importance auprès de celle-là. L'honorable monsieur était prêt alors à baser sa politique sur ces principes et sacrifier toute question à celle de la tempérance. Il soutint alors avec beaucoup de force et d'éloquence qu'il était du devoir du gouvernement de légiférer sur cette question, qu'en refusant de prendre des mesures nécessaires dans ce sens, le gouvernement négligeait ses devoirs. Il parla durant quatre heures, sur la question, et cita des autorités canadiennes et étrangères pour prouver que tel était le devoir du gouvernement. Alors lorsqu'on lui offrit un siège dans le gouvernement il devait dire, s'il avait foi dans les principes qu'il prêchait depuis longtemps, il devait dire : oui, je suis d'accord avec vous sur les grands principes, mais à moins que vous ne soyez prêts à accepter ceux que j'ai posés sur cette importante question au-dessus de toute autre, je ne puis me joindre à vous. Il n'a pas fait cela ; il sacrifia ses principes de tempérance pour obtenir un siège sur les banquettes du trésor. Comment traite-t-il aujourd'hui une proposition déclarant qu'il est du devoir d'amender la loi ? Il dit : je ne voterai pas pour cela car ce serait peut-être, ou le gouvernement penserait, que c'est un vote de non-confiance.

L'honorable ministre sait que ce n'est pas là ce qu'a dit son chef. Il convient parfaitement que le chef du gouvernement, s'il a foi dans les principes de cette résolution, fasse comme ont déjà fait des chefs de gouvernement, déclare qu'il accepte ces principes. Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, que l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) alors premier ministre, accepta un amendement demandant qu'au lieu de se former en comité des subsides, la Chambre prit en considération la question des frontières. Il ne considéra pas cet amendement comme une motion de

non-confiance, et l'accepta parce qu'il était basé sur un principe qu'il approuvait. Ainsi donc la tentative d'un avocat de la tempérance, aujourd'hui ministre de la marine, pour faire voter ses partisans contre cet amendement, sous prétexte que c'est une motion de non-confiance, est réduite à néant. Je serais étonné qu'il approuvât la raison donnée par le premier ministre, savoir : qu'il ignorait que cet acte eût besoin d'être amendé. Le chef du gouvernement dit qu'après avoir consulté les rapports au sujet des personnes emprisonnées et les amendes perçues d'après la loi, il ne voyait rien de défectueux dans cet acte. Si l'honorable ministre de la marine ne comprend pas, d'après cette déclaration, que le gouvernement n'est pas disposé à amender cet acte, mais au contraire le trouve parfait, son intelligence n'est pas ce qu'elle était autrefois.

Que signifient donc les recommandations faites à maintes et maintes reprises par l'Alliance ? N'est-ce qu'une farce ? Le gouvernement veut-il badiner lorsqu'il vient déclarer en Chambre, chaque année, que l'expérience a démontré que la disposition touchant la prohibition, dans la loi Scott, n'a pas réussi, parce que l'acte est défectueux sous certains rapports ? Le ministre de la marine dit : " Vous mettez cet acte dans les statuts avec tous ses défauts."

L'honorable député sait parfaitement bien que cet acte fut adopté, sous le gouvernement de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), comme mesure d'essai ; il sait que cet acte répondait à ses aux désirs de la population amie de la tempérance, qu'il fut combattu, devant les cours, par les ennemis de la cause ; il sait que certains tribunaux l'ont déclaré inconstitutionnel, et cela longtemps avant le résultat des tentatives faites à cet effet, car le Conseil privé l'a déclaré constitutionnel. C'est après cette dernière décision que les amis de l'honorable ministre sont arrivés au pouvoir. Les points défectueux de cet acte devinrent de plus en plus apparents, et l'Alliance fédérale, dont l'honorable ministre fait partie, attira de temps à autre, l'attention de la Chambre sur ces défauts. L'honorable ministre a vu des députés s'épuiser en vains efforts pour trouver des remèdes à semblables défauts, et siégeant ici comme soi-disant défenseur de la tempérance, comme organe supposé de cette population, amie de la cause, auprès du gouvernement, il est resté silencieux et n'a jamais dit : Nous allons régler cette question, nous allons remédier à ces défectuosités, par l'entremise du bras puissant du gouvernement ; nous allons mettre fin à cette comédie en faisant des lois de ces amendements.

Si l'honorable ministre eût été sincère, il y a quelques années, lorsqu'il parlait de l'importance de cette question, il n'agirait pas comme il le fait ; et il sait très bien quelle ligne de conduite doit suivre un jeune membre, ou tout membre du gouvernement qui diffère d'opinion avec ses chefs sur une question aussi importante ; mais il n'est pas prêt à prendre une telle attitude, il désire laisser tomber cette question comme par le passé ; et je crains que les efforts de l'honorable député de Lanark (M. Jamieson) soient faits en pure perte, et dans ce cas la responsabilité tombera sur l'honorable ministre de la marine et ceux qui se sont dit, dans cette Chambre, les chefs de la cause de la tempérance.

Je ne puis comprendre le chef de la Chambre lorsqu'il dit que le gouvernement doit dégager sa responsabilité de cette question, parce que c'est une question de moralité. Le gouvernement n'a-t-il pas le droit de traiter de semblables questions ? Et s'il est une chose que le ministre de la marine ait soutenu fortement dans cette Chambre, c'est que parce que cette question affectait la morale, elle méritait la plus haute attention de la part du gouvernement. Parce que c'était une question de morale, le parti seul compétent dans ce cas, devait s'en occuper.

L'honorable ministre a changé d'opinion. Il dit maintenant qu'il ne veut pas défendre ce qu'il appelle une loi de chicane. En premier lieu, dans la bouche d'un membre du

M. DAVIES

gouvernement un tel langage n'est pas parlementaire, et l'honorable ministre aurait dû se rétracter ; mais j'aimerais à savoir sur quoi il se base pour dire que l'auteur de cet amendement n'est pas sincère. Cet honorable député n'est-il pas un des conseillers de Son Excellence, comme membre du gouvernement, qui ont fait cette loi, et ne s'est-il pas levé chaque année pour parler en faveur des amendements à cet acte ? Est-il une occasion où il n'ait enregistré son vote en faveur des mesures de tempérance ; et en dépit de tout cela, l'honorable ministre qui a tourné son habit, dit : Je ne vous appuierai pas parce que je ne crois pas que vos motifs soient justes. M. l'Orateur, c'est le dernier homme en Chambre qui devrait parler de motifs. Il a déjà été l'apôtre de la tempérance, et maintenant—j'allais dire, si c'est parlementaire,—il est apostat.

M. HAGGART : Je ne veux pas discuter s'il est sage, ou non, d'amender la loi Scott. J'ai interrompu l'honorable député de Brome (M. Fisher) lorsqu'il a dit que le nombre de crimes n'avait pas augmenté dans les comtés où la loi Scott est en vigueur, et que les chiffres étaient là pour le prouver. J'ai nié la chose, disant que les crimes ont augmenté dans le comté que je représente. Je crois que pendant que je n'étais pas ici, l'honorable député d'Elgin (M. Wilson) a cité des statistiques pour prouver que le nombre de crimes n'avait pas augmenté dans le comté de Lanark. Je n'étais pas en Chambre, et par conséquent, je n'ai pu l'entendre, mais je déclare ouvertement qu'il est parfaitement établi dans mon comté, et dans cette partie du pays, que le nombre des crimes a augmenté. Je ne sais pas quels sont les rapports d'après l'acte concernant les statistiques criminelles, mais je sais que la prison est remplie ; je sais que les citations devant le magistrat ont augmenté, et augmentent chaque semaine, dans des proportions ignorées jusqu'à présent. Je sais que des personnes sont condamnées pour des autres offenses que la violation de la loi Scott ; mais ce que je déclare ouvertement c'est que les crimes de toutes sortes, offenses contre la moralité, contre la loi, contre tout ce qu'il y a de bon dans la société, parjure, division dans les familles, toutes ces offenses ont augmenté.

Je ne considérerai pas que ce soit le bon temps de discuter si la loi Scott doit être amendée ou non s'il est nécessaire ou non de mettre en vigueur la prohibition. Mon honorable ami le député de Lanark (M. Jamieson) doit présenter un projet à l'effet de rendre la loi Scott plus efficace si possible. Je profiterai de cette occasion pour discuter l'opportunité d'une loi de tempérance, et si la loi Scott telle qu'elle existait aujourd'hui est avantageuse pour la société en général, ou dans les comtés où elle est en vigueur.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Mills (Bothwell.)

Pour :

Messieurs

Armstrong,	Gillmor,	Paterson (Brant),
Bain (Wentworth),	Guay,	Perry,
Barron,	Hale,	Préfontaine,
Beausoleil,	Holton,	Purcell,
Bernier,	Innes,	Rinfret,
Bourassa,	Jones (Halifax),	Robertson,
Bowman,	Kirk,	Rowand,
Brien,	Landerkin,	Sts. Marie,
Burdett,	Lang,	Scriven,
Cartwright (sir Rich.),	Langellier (Montm'cy),	Sempie,
Casey,	Laurier,	Somerville,
Casgrain,	Livingston,	Sutherland,
Davies,	Lovitt,	Trow,
Doyon,	Macdonald (Huron),	Turcot,
Edgar,	Mackenzie,	Watson,
Eisenhaner,	McIntyre,	Weldon (St. Jean),
Ellis,	McMillan (Huron),	Wilson (Elgin),
Fisher,	Mills (Bothwell),	Wright, et
Geoffrion,	Mitchell,	Yeo.—57.

CONTRE :
Messieurs

Amyot,	Ferguson (Renfrew),	Mara,
Audet,	Ferguson (Welland),	Masson,
Bain (Soulanges),	Foster,	Mills (Annapolis),
Baird,	Freeman,	Montague,
Bergeron,	Girouard,	O'Brien,
Bowall,	Godbout,	Patterson (Essex),
Boyle,	Gordon,	Perley (Assiniboia),
Brown,	Guilbault,	Perley (Ottawa),
Bryson,	Guillet,	Pope,
Cameron,	Haggart,	Porter,
Carling,	Hall,	Prior,
Carpenter,	Henderson,	Putnam,
Caron (sir Adolphe),	Henson,	Reid,
Chapleau,	Hickey,	Robillard,
Chisholm,	Hudspath,	Roos,
Chouinard,	Jamieson,	Royal,
Oimon,	Joncas,	Rykert,
Oochrane,	Jones (Digby),	Scarth,
Cockburn,	Kenny,	Shanly,
Colby,	Kirkpatrick,	Small,
Oostigan,	Lebrosse,	Smith (Ontario),
Oughlin,	Landry,	Temple,
Coulombe,	Langevin (sir Hector),	Thérien,
Couture,	Laurie,	Thompson,
Curran,	Macdonald (sir John),	Tupper (sir Charles),
Daly,	Macdowell,	Tyrwhitt,
Daoust,	McGilla,	Wallace,
Davin,	McDonald (Victoria),	Ward,
Davis,	McDougald (Pictou),	Weidon (Albert),
Dawson,	McDougall (O. Breton),	White (Cardwell),
Denison,	McKay,	White (Renfrew),
Desautels,	McKeen,	Wilmot,
Desjardins,	McLellan,	Wilson (Argenteuil),
Dessaint,	McMillan (Vaudreuil),	Wilson (Lennox),
Dickinson,	McNeill,	Wood (Brockville), et
Dupont,	Madill,	Wood (Westm'd).—109.
Ferguson (Leeds et G.),		

L'amendement est rejeté.

M. JONCAS : L'honorable député de Rimouski (M. Fiset) n'a pas voté.

M. FISET : Nous avons convenu, l'honorable député de Témiscouata (M. Grandbois) et moi, de nous abstenir de voter.

La motion demandant la formation de la Chambre en comité, est adoptée.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER : Je propose simplement de voter un seul crédit ; après cela, le comité se lèvera, car je crois que l'on n'a pas l'intention de faire siéger la Chambre ce soir.

Bureau du secrétaire du gouverneur général..... \$9,750

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a dans ce crédit une légère augmentation.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a quatre augmentations prévues par la loi.

La résolution est rapportée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir du ministre des finances s'il se propose de suivre la pratique suivie jusqu'aujourd'hui, c'est-à-dire, s'il se propose de prendre les estimations à tour de rôle, à moins que la veille il ne donne avis qu'il a l'intention d'abandonner cette coutume.

Sir CHARLES TUPPER : Oui ; nous suivrons la pratique de l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, il est compris que nous prendrons les estimations à tour de rôle, et si, pour une raison quelconque, vous voulez vous départir de cette pratique, vous nous en donnerez avis.

Sir CHARLES TUPPER : C'est tout à fait cela.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5 heures et 55 minutes p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 7 mars 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que j'ai reçu avis qu'une vacance venait d'être créée dans la représentation du district électoral de la division ouest du comté de Hastings, par le décès d'Alexandre Robertson, écrivain, et j'ai envoyé mon mandat au greffier de la couronne en chancellerie pour la préparation d'un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Bill (n° 25) pour confirmer l'Acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer du Grand Nord-Ouest Central.—(M. Daly.)

Bill (n° 26) pour confirmer certain arrangement intervenu entre la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la compagnie du chemin de fer de London et Port-Stanley, et certaine convention faite entre la compagnie de chemin de fer London et du Sud Est et la compagnie de chemin de fer du Sud du Canada.—(M. Small.)

ELEVAGE DES CHEVAUX AU CANADA.

M. AMYOT—1o La brochure intitulée "Horse Breeding in Canada" a-t-elle été traduite en français, imprimée et distribuée aux députés de cette Chambre y ayant intérêt, en nombre équivalent à l'édition anglaise ?

2o Si elle ne l'a pas été, le sera-t-elle, et quand ?

M. CARLING : La brochure intitulée "Horse Breeding in Canada" a été traduite, et j'espère qu'elle sera distribuée aux députés dans quelques jours.

LIVRES MILITAIRES

M. AMYOT : Le gouvernement se propose-t-il de publier une version française des livres militaires suivants : 1. Le manuel d'exercices actuellement en usage ; 2. L'école de tir, actuellement en usage ; 3. Les règlements et ordres à l'usage de la milice du Canada, édition 1887 ; et quand cette édition française sera-t-elle publiée et distribuée pour l'usage de la force volontaire ?

Sir ADOLPHE CARON : L'impression de la traduction française du manuel d'exercices de l'école de tir et des règlements et ordres à l'usage de la milice du Canada, a été commencée en 1881. Un malentendu survenu entre le traducteur et le département l'a fait discontinuer pendant quelque temps. Il y a eu depuis une nouvelle édition de ces ouvrages en Angleterre, et le département a pris des mesures pour en obtenir une traduction dans le cours de la présente année.

EAU POUR LA SALLE D'EXERCICE A QUÉBEC.

M. AMYOT : Est-ce l'intention du gouvernement de fournir la salle d'exercice, à Québec, de l'eau nécessaire pour l'usage des officiers et soldats, et pour l'amélioration de la terre qui y sert de pavé ; et cette eau sera-t-elle fournie à temps pour que les divers corps volontaires puissent y faire les exercices annuels qu'ils sont maintenant autorisés à faire ?

Sir ADOLPHE CARON : L'intention du gouvernement est de fournir à la salle d'exercice l'eau nécessaire pour l'usage des officiers et des soldats, et pour l'amélioration de la terre qui y sert de pavé. Mais comme le gouvernement n'a pas encore décidé l'établissement d'un corps de marins, leurs exercices annuels ne pourront pas se faire dans ces eaux.

VÉTÉTANS DE 1837.

M. PURCELL : Le gouvernement a-t-il considéré de nouveau l'opportunité d'accorder une pension aux vétérans qui ont fait la campagne de 1837 ? Et se propose-t-il d'insérer dans le budget une somme applicable à cette fin ?

Sir ADOLPHE CARON : Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'insérer dans le budget une somme pour les vétérans qui ont fait la campagne de 1837.

BUREAU DE POSTE A EIGHT ISLAND LAKE, N.-E.

M. KIRK : Un bureau de poste a-t-il été établi à Eight Island Lake, dans le comté de Guysboro', N.E., conformément à la requête présentée par la population de ce district ? Si non, le gouvernement a-t-il l'intention d'en établir un ? Et, dans ce cas, quand ?

M. McLELAN : Des instructions ont été données pour l'établissement de ce bureau de poste.

SECTIONS DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant total réclamé par la compagnie du Pacifique Canadien pour les travaux faits ou à faire par elle sur les diverses sections de la ligne construite par le gouvernement dans la Colombie-Anglaise, afin de mettre la voie ferrée dans un état convenable, suivant qu'il en a été convenu, dit-on, entre les parties ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence du ministre des chemins de fer, je puis dire qu'aucune somme n'a été suggérée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans cette réclamation ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

RECUEIL DES LOIS CRIMINELLES.

M. RINFRET (pour M. CHOQUETTE) : Est-ce l'intention du gouvernement de distribuer aux membres de cette Chambre qui en feront la demande le recueil des lois criminelles ?

M. THOMPSON : Le gouvernement a l'intention de distribuer le recueil en question de la même manière qu'il distribue ordinairement les statuts.

BRISE-LAMES DE TIGNISH ET MIMINIGASH, I.P.E.

M. PERRY : Le gouvernement est-il informé du montant de dommages faits aux brise-lames de Tignish et Miminigash, dans l'île du Prince-Edouard, par les tempêtes de l'automne de 1887 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

COMMUNICATIONS PAR VAPEUR AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Est-ce l'intention du gouvernement, pendant la présente session, d'insérer une somme dans le budget pour solder en tout ou en partie le montant de \$5,000,000, à titre de compensation à l'île du Prince-Edouard pour non-accomplissement des termes de la confédération par le gouvernement du Canada, concernant la communication continue et efficace par vapeur avec la terre ferme, tel que demandé par une adresse conjointe des deux branches de la législature de l'île du Prince-Edouard pendant la session de 1884 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Non.

HAVRE DE SAINT-JEAN.

M. ELLIS : M. F. Perley, du département des travaux publics, qui a été envoyé à Saint-Jean au commencement de
Sir ADOLPHE CARON

1887 pour conférer avec le bureau de commerce de cette ville au sujet de certaines améliorations que l'on a conseillé de faire dans le port de la dite ville et le long du bord du dit port, a-t-il fait un rapport régulier sur les améliorations projetées et sur les entrevues qu'il a eues avec les parties intéressées ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. Perley n'a pas encore pu faire de rapport définitif.

DROITS SUR BILLOTS.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel montant de droits a été perçu au cours de l'année dernière, jusqu'au 1er janvier 1888, sur les billots de pin, de cèdre et d'épinette, les billots à bardeau, et sur le pin et le cèdre, dans les provinces de l'Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick, respectivement ?

M. BOWELL : Le montant de droits perçu et les articles compris dans l'interpellation de l'honorable député de Saint-Jean, sont comme suit : D'Ontario, billots de pin, \$10,643.82 ; billots d'épinette, \$3 ; billots à bardeau, \$88 50. De Québec, il n'y a pas eu de perception de droits sur les billots de pin ; sur les billots de pruche, \$18,397.88 ont été perçus ; aucun droit n'a été prélevé sur les billots à bardeau. Du Nouveau-Brunswick, aucun droit n'a été perçu sur les billots de pin ; \$8 ont été perçus sur les billots d'épinette, et \$272 sur les billots à bardeau. Il n'y a eu aucun droit de perçu sur les billots de cèdre.

INDUSTRIE DU HOMARD.

M. FLYNN : Je propose qu'il soit produit—

Copie du rapport ou des rapports des commissaires (ou d'un ou d'en-tre eux) nommés pour s'enquérir de la condition de l'industrie du homard dans les provinces maritimes.

M. FOSTER : Les documents demandés par cette motion sont déjà imprimés ; on est à les relier. Ils seront déposés dans quelques jours sur le bureau de la Chambre. Dans les circonstances, l'honorable député ferait aussi bien de retirer sa motion.

M. FLYNN : Je veux bien y consentir après cette déclaration.

M. KIRK : J'espère, néanmoins, que l'on n'opposera pas de retard à la production de ces rapports. Cette question est d'une très grande importance pour plusieurs milliers d'habitants des provinces maritimes. Ils ont bien hâte de savoir sur quels principes le gouvernement s'est basé pour limiter à deux ou six semaines les permis de pêcher le homard, accordé aux pêcheurs des provinces maritimes, dont une grande partie se livrent à cette industrie ; ils n'ont que ce délai pour se procurer de la nourriture pour toute l'année. Pour cette raison, j'espère sincèrement que nous aurons bientôt ces rapports.

M. FOSTER : Le discours de l'honorable député facilitera sans doute la production de ces rapports, qui seront, j'aime à le croire, déposés avec plus de diligence que s'il n'eût pas été prononcé.

La motion est retirée.

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ETATS-UNIS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Conformément à la convention faite hier au sujet de cette résolution, concernant les relations commerciales les plus étendues possibles entre la Confédération du Canada et les Etats-Unis, je propose que cette résolution, qui était le premier article de l'ordre du jour d'aujourd'hui, soit placée en tête de l'ordre du jour de mercredi, le 14 du courant, après les interpellations. Je crois que cela réglera la question.

La motion est adoptée.

LE TRAITÉ DES PÊCHERIES.

Sir CHARLES TUPPER: Voici un message venant de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR lit le message qui est comme suit.

LANSDOWNE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une copie du traité des pêcheries entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, relativement aux pêcheries du Canada et de Terre-Neuve, signé à Washington le 15^{ème} jour de février 1888; et les protocoles des diverses conférences, en même temps que le protocole des plénipotentiaires anglais offrant de conclure un arrangement temporaire pour une période n'excédant pas deux années dans le but d'en arriver à un *modus vivendi* en attendant la ratification du traité et du protocole des plénipotentiaires américains, exprimant leur satisfaction au sujet du *modus vivendi* communiqué par les plénipotentiaires anglais.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 5 MARS 1888.

Sir CHARLES TUPPER: M. l'Orateur, je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que j'ai obtenu de sir Lionel West et de M. Bayard leur consentement pour déposer sur le bureau de la Chambre la proposition faite par les plénipotentiaires anglais, et la réponse à cette proposition au sujet d'une plus grande liberté commerciale entre les deux pays. Cette proposition et cette réponse sont maintenant entre les mains de l'imprimeur et seront distribuées immédiatement aux membres de cette Chambre. Il me sera, peut-être, permis de lire ces propositions et réponse. La proposition suivante a été faite par les plénipotentiaires anglais :

Que dans le but de faire disparaître toute cause de différends en rapport avec les pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays jouissent de tous les privilèges que leur accordait le traité de Washington, en considération d'une convention arrêtée entre les deux parties pour faciliter davantage les relations de commerce entre les Etats-Unis et le Canada et Terre-Neuve.

Les plénipotentiaires américains ont répondu à cette proposition comme suit :

Tout en maintenant la proposition déjà soumise le 30 du mois dernier, et tout en partageant le désir des plénipotentiaires de Sa Majesté de faire disparaître toute cause de différends en rapport avec les pêcheries, les plénipotentiaires américains, après mûre délibération, se voient forcés de refuser de demander au président des Etats-Unis l'autorisation de considérer la proposition qui leur a été soumise le 3 courant comme un moyen d'en arriver au but que l'on a en vue, parce que le développement que l'on propose de donner aux relations de commerce entre les deux pays nécessiterait un remaniement du tarif actuel des Etats-Unis par le Congrès, remaniement qui, suivant l'opinion des plénipotentiaires américains, ne peut, dans les circonstances, s'opérer au moyen d'un traité. Les plénipotentiaires américains ne peuvent, non plus, admettre qu'une convention mutuelle de la nature de celle que proposent les plénipotentiaires de Sa Majesté, puisse être acceptée comme établissant une base convenable pour les négociations touchant les droits et privilèges réclamés en faveur des bâtiments de pêche américains.

Les plénipotentiaires américains sont encore d'opinion qu'il est possible de résoudre la question par une entente au sujet de l'interprétation ou de la modification du traité de 1818, qui ne porterait atteinte à l'honneur d'aucune des parties et ferait disparaître les causes de griefs qui existent actuellement, but qu'ils ont toujours été disposés à atteindre dès l'ouverture de cette conférence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Puis-je demander au ministre des finances, si ces propositions et réponse comprennent tous les documents et détails qu'il est capable de soumettre à la Chambre?

Sir CHARLES TUPPER: Ce que je viens de lire comprend tout ce qui se rapporte aux relations commerciales entre les deux pays, ou au sujet de toute proposition faite au sujet de la réciprocité, ou d'un remaniement du tarif, et ce sont tous les documents que je suis autorisé à déposer sur le bureau de la Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre nous a parlé, l'autre jour, d'un long plaidoyer qu'il a fait devant la commission à l'appui de la proposition anglaise, et il a ajouté qu'il espérait pouvoir déposer ce plaidoyer devant la Chambre avec la proposition qui en était l'objet.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre, d'après ce que j'ai cru lui entendre dire, a fait un long plaidoyer à l'appui de la proposition anglaise, et il nous a certainement dit cela.

Sir CHARLES TUPPER: Non; ce que j'ai dit à la Chambre, c'est que l'on ne savait pas encore que le protocole contiendrait les propositions et contre-propositions, ou les propositions anglaises et les réponses de l'autre partie, et, de plus, les longs plaidoyers faits sur les divers points devant la conférence. J'avais toujours cru que même un protocole en due forme contiendrait les propositions et contre-propositions; mais l'on a soulevé la question de savoir si les plaidoyers faits de part et d'autre, et contenant une discussion détaillée des diverses questions, feraient aussi partie du protocole. Je n'ai pas dit que j'espérais pouvoir déposer le protocole et les plaidoyers sur le bureau de la Chambre, parce qu'il a été décidé, après mon départ de Washington, par les plénipotentiaires américains et anglais, contrairement à ce que j'avais compris, que les documents à produire renfermeraient seulement le protocole proprement dit, avec les dates des séances et les ajournements. J'ai prétendu qu'ils contiendraient aussi, dans tous les cas, les propositions et réponse des deux parties.

M. MITCHELL: Je présume qu'outre ce protocole écrit, il y a eu aussi une longue discussion entre l'honorable commissaire et les honorables messieurs représentant les intérêts américains, et, vu le peu d'informations donné par ce protocole, il serait très désirable que l'honorable commissaire eût la liberté d'informer la Chambre ce qu'il a voulu dire par relations commerciales—s'il a voulu parler des produits naturels, ou s'il a voulu comprendre aussi certaines classes d'articles manufacturés. Je désirerais beaucoup, s'il en a la liberté, d'être informé sur ce point, en vue de la discussion qui doit s'ouvrir mercredi prochain. Je ne désire pas, naturellement, qu'il fasse aucune déclaration propre à embarrasser les négociations relatives à la question des pêcheries; mais le pays, je crois, aimerait beaucoup à savoir si, dans la proposition soutenue par l'honorable monsieur, pour établir une plus grande liberté commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, il y a quelque chose de plus que ce qui est exprimé par des termes généraux, dans les documents soumis. L'expression est très vague. Elle peut signifier beaucoup et très peu de choses. Si l'honorable ministre est libre de nous détailler ce qu'il a proposé par ces termes généraux le pays, je crois, en sera très heureux.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami verra, s'il examine les termes qu'il mentionne, qu'ils ne contiennent rien de vague. La proposition faite est une proposition, formelle de régler les difficultés existantes entre les deux pays par un arrangement établissant une plus grande liberté commerciale entre les deux pays.

Cette proposition a été faite dans le sens le plus large, dans les termes les plus généraux, et l'honorable monsieur verra que cette proposition mettait les plénipotentiaires des Etats-Unis en demeure de dire: "Eh bien, nous discuterons cette question avec vous; quelle plus grande liberté commerciale demandez-vous, afin de régler ces difficultés?" Mais nous n'avons jamais abordé la question de savoir jusqu'à quel point serait poussée cette liberté commerciale, parce que les plénipotentiaires des Etats-Unis nous ont formellement refusé de toucher aucunement à la question des relations commerciales, en nous donnant pour raison que la Chambre des représentants et le Sénat des Etats-Unis, réunis en congrès, avaient résolu de ne point permettre la conclusion d'un traité avec aucun pays, qui empiéterait sur le pouvoir illimité du Congrès de modifier, au jour le jour, le tarif selon les besoins du pays. Mon honorable ami verra donc qu'un lien de faire des propositions déterminées aux commissaires des Etats-Unis, nous avons posé devant eux la question dans les termes les plus étendus, de manière que,

s'ils étaient disposés à s'en occuper, il nous fût possible de la discuter, quelque généraux ou restreints qu'en fussent les termes. Mais, comme je viens de le dire, nous avons été accueillis par un refus formel, de la part des commissaires des États-Unis, de s'occuper aucunement de la question—non parce qu'ils n'étaient pas disposés à s'occuper de la question, mais parce qu'ils ont cru qu'ils ne pouvaient arriver à aucun bon résultat pratique, vu l'attitude du Congrès.

L'honorable député de Queen, de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies), qui a demandé s'il y avait eu une longue discussion, trouvera, je crois, la réponse dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre au sujet des paroles prononcées par le président Angell, de l'Université du Michigan, et l'un des plénipotentiaires des États-Unis. M. Angell a déclaré que beaucoup de temps avait été absorbé par les efforts persévérants des plénipotentiaires de Sa Majesté, en voulant obtenir une réciprocité commerciale, et que les plénipotentiaires des États-Unis avaient répondu à diverses reprises qu'il leur était impossible de s'occuper aucunement de cette question.

M. MITCHELL. D'après la déclaration même de l'honorable ministre, ce que j'ai soupçonné tout le temps est très probablement ce qui a eu lieu. Il admet que le président Angell a déclaré que beaucoup de temps avait été absorbé par les commissaires canadiens en s'efforçant d'obtenir une convention commerciale. Je n'ai jamais eu de doute que l'honorable monsieur n'eût fait tout son possible pour engager les commissaires américains à consentir à cette convention; mais, du moment que sa proposition était reçue, dès le début, par un refus péremptoire de s'occuper de cette question; du moment qu'on lui a répondu de suite que le Congrès seul pouvait en prendre connaissance, je ne puis concevoir pourquoi l'on a continué ces négociations, pourquoi l'honorable monsieur a tant argumenté jusqu'à la fin. Voilà le point. J'apprécie l'habileté et les efforts de mon honorable ami beaucoup plus qu'il ne le croit, peut-être; mais d'après sa déclaration formelle devant la Chambre, je ne puis comprendre les efforts dont il nous parle, parce qu'il n'a pas dû répéter continuellement sa demande d'un arrangement pour établir une plus grande liberté commerciale entre les deux pays, et, je le répète, il n'a pas dû passer son temps à Washington à répéter cette demande.

Je comprendrais parfaitement que l'honorable monsieur se fût étendu longuement sur les propositions que le Canada était prêt à faire. Mais s'il lui a fallu tant argumenter, que ses arguments se trouvent ou non dans le protocole, nous avons le droit de savoir si les propositions faites par lui ne comprenaient que les produits naturels, ou si elles comportaient une réciprocité plus étendue et plus désirable, comprenant les produits manufacturés des deux pays. C'est cette réciprocité que je voudrais, si la chose était possible. Je ne sais pas si nous pourrions arriver à cette réciprocité, ou si l'honorable monsieur n'est pas libre de nous le dire à cette phase du débat; mais je voudrais connaître l'étendue des arrangements proposés, quelles offres ont été faites. Ces offres ne sont peut-être pas contenues dans le protocole; mais si l'honorable monsieur, en sa qualité de commissaire, a fait des offres particulières, nous avons le droit de les connaître.

M. CASEY: L'honorable monsieur a excité beaucoup notre curiosité, lundi, par ses déclarations. D'abord, il nous a dit qu'il y avait eu des propositions formelles et des contre-propositions faites par les deux parties, et en second lieu qu'il y avait eu des plaidoyers élaborés soutenant les vues des deux parties.

M. L'ORATEUR: Aucune question n'est présentement devant la Chambre, et le débat ne peut être continué.

M. CASEY: Il y a tout autant matière à discussion maintenant qu'il y en a eu depuis quelques minutes.

Sir CHARLES TUPPER

M. L'ORATEUR: Il n'y a eu que des explications.

M. CASEY: Je proposerai alors que la Chambre s'ajourne, et je fais cette motion simplement dans le but de lire ce que nous a dit, lundi, l'honorable ministre sur cette question. Des propositions ont été mûrement discutées; il y a aussi des protocoles et des plaidoyers soutenant les vues des deux parties, comme l'a dit l'honorable ministre. Après avoir soulevé ainsi le coin du voile qui recouvre la conférence, nous sommes naturellement curieux de savoir quels sont ces plaidoyers élaborés, quels sont ces documents, quelles sont les propositions contenues dans ces documents? Il est tout à fait impossible de supposer que l'on ait pu discuter, comme on le dit, sans qu'il y eût des propositions définies de part et d'autre. Or, avant que nous puissions discuter avec intelligence cette question ici, nous devrions savoir ce que nos représentants ont proposé. Je demande la permission de retirer ma motion d'ajournement.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Bureau du receveur général..... \$10,000

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a aucune réduction sur ce crédit. Cette somme est simplement égale à ce qui a été dépensé.

M. JONES (Halifax): Le travail dans la division d'Halifax n'est-il pas plus considérable que dans aucune autre division du Dominion? Les recettes et les dépenses sont, je crois, beaucoup plus considérables, tandis que le sous-receveur général est à peine payé autant pour ses services que ceux qui remplissent la même charge ailleurs. L'honorable ministre devrait prendre note de ce fait.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas de doute que cela est vrai; mais j'ai inscrit le même montant que celui dépensé l'année dernière, et nous ne nous proposons pas d'augmenter ce crédit.

Auditeur et sous-receveur général, Winnipeg..... \$6,600

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voici une augmentation considérable.

Sir CHARLES TUPPER: A Winnipeg, nous avons besoin pour ce service d'une somme plus considérable que celle dépensée l'année dernière, vu un rajustement des appointements et l'augmentation du coût de l'administration.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pu saisir exactement ce que vient de dire l'honorable ministre au sujet de la nécessité de l'augmentation, mais j'ai cru l'entendre dire qu'il y avait plus d'ouvrage. Comment l'ouvrage est-il augmenté? Il n'y a pas, je crois, une grande augmentation d'affaires, et les appointements ont été augmentés déjà à Winnipeg à raison de l'augmentation additionnelle du coût de la vie.

Sir CHARLES TUPPER: On a eu besoin, je crois, d'un employé additionnel à Winnipeg.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pourquoi cet employé additionnel, et qui est cet employé?

Sir CHARLES TUPPER: J'en prends note, et je donnerai à l'honorable monsieur l'information qu'il demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que l'information me sera donnée quand la Chambre siégera de nouveau en comité, parce qu'il n'est pas commode d'attendre le concours, qui est généralement voté avec précipitation.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, je la donnerai à la prochaine séance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a établi un très bon précédent en soumettant ses estimations

plus tôt qu'aucun de ses prédécesseurs—aussitôt que je l'ai fait moi-même. J'espère qu'il suivra aussi mon exemple en nous accordant assez de temps, lors du concours, pour l'examen des crédits. Je ne crois pas que la pratique qui a prévalu depuis quelques années, de précipiter le concours, d'en finir quelquefois, dans une seule séance, soit convenable ou juste, et j'espère que l'honorable ministre prendra aussi note de mon observation.

Si je comprends bien, il nous fournira des renseignements sur ce détail, lorsqu'il traitera des crédits.

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans ce cas, je passe à une autre question. J'ai remarqué que, dans les caisses d'épargnes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Anglaise, se trouve une réduction de \$1,000. A-t-on fermé quelques-unes de ces succursales ?

Sir CHARLES TUPPER: Autant que possible, nous mettons sous la dépendance du département des postes les caisses d'épargnes qui ont été jusqu'ici sous le contrôle du département des finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je conclure que c'est l'intention du ministre des finances de ne plus avoir de caisses d'épargnes sous le contrôle du département des finances ?

Sir CHARLES TUPPER: Autant que possible, en pratique. Dans certains cas, c'est impossible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dans quelle mesure l'honorable monsieur croit-il que la chose soit praticable ?

Sir CHARLES TUPPER: Souvent la chose est impraticable. Tel directeur de poste qui remplit bien ses devoirs de directeur de poste serait un mauvais administrateur dans une caisse d'épargne. Autant que possible, nous nous proposons de soustraire au contrôle du département des finances les caisses d'épargnes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je doute fort des bons résultats de cette politique. Quoi qu'il en soit, il vaut mieux que toutes ces caisses d'épargnes soient soumises à une direction uniforme. Quelle est à peu près la somme d'argent déposée dans les caisses d'épargnes du pays, à part le montant mis au crédit du receveur général ?

Sir CHARLES TUPPER: Nous avons cru devoir faire des changements, des restrictions à l'endroit des dépôts, faits dans les caisses d'épargnes du Canada. Avons-nous atteint le but que nous visions, je l'ignore. Je sais seulement qu'il y a eu une diminution dans les dépôts. Nous avons reçu \$724,583.35 de moins du 1er juillet au 29 février que l'année dernière dans la période correspondante. Mais il y a augmentation dans les recettes des caisses d'épargnes du département des postes. Cette augmentation est de \$539,331.14, ce qui laisse une diminution nette de \$185,252.21.

M. MILLS (Bothwell) Je prie le ministre des finances de nous dire quelle somme il faut déduire pour payer les dépenses dans ces provinces. Il demande \$18,000 pour payer les administrateurs dans ces trois provinces. Quel est le montant rapporté par les caisses d'épargnes de ces provinces ?

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur n'attend pas de moi une réponse immédiate. Les comptes publics lui fourniront les renseignements qu'il demande.

M. MILLS (Bothwell): Il s'agit d'une somme très considérable, et je crois que l'honorable monsieur devrait donner à la Chambre les renseignements qu'on lui demande.

Sir CHARLES TUPPER: Si on m'avait prévenu d'avance, je me serais préparé à donner les renseignements en question.

M. MITCHELL: J'aimerais à savoir quelque chose au sujet de la commission que le gouvernement paie à propos de l'intérêt sur la dette publique.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur sera heureux d'apprendre que cette commission a diminué de \$534.09. La raison, c'est que la commission sur l'intérêt de la dette payable en Angleterre a diminué en proportion avec notre dette en ce pays.

M. MITCHELL: Nous payons une commission à nos agents là-bas ?

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. MITCHELL: A qui donc la payons-nous ?

Sir CHARLES TUPPER: Aux agents financiers.

M. MITCHELL: Nous n'avons actuellement aucun autre agent, n'est-ce pas ?

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. MITCHELL: Sir John Rose n'est-il pas un de nos agents ?

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. MITCHELL: J'en suis bien aise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'année dernière je demandai à l'honorable monsieur ce qu'il se proposait de faire des sommes considérables accumulées au fonds d'amortissement de l'emprunt 5 pour 100, et il me répondit que le gouvernement s'occupait de cette question. Si je ne me trompe, ce montant est encore dans les livres. Il n'apparaît que sur un des côtés des comptes publics ?

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable monsieur veut-il me dire ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet, si les intérêts sur ces argents sont encore employés au rachat de nos bons ?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, jusqu'à ce jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre se souvient que j'ai exprimé devant la Chambre, ainsi qu'à mes agents, l'opinion que cette somme devrait être complètement soustraite du fonds d'amortissement. Ce n'est pas une manière profitable d'employer notre argent ; car cela ne peut qu'élever le prix de nos bons, puisque nous consacrons des sommes considérables au rachat de nos bons. Je crois que nous sommes libres d'acheter n'importe quelles valeurs au pair.

Sir CHARLES TUPPER: Nous sommes forcés de racheter nos propres bons, quand ils ne sont pas au-dessus du pair. Dans ce dernier cas cesse l'obligation de racheter nos bons. Actuellement ils sont au-dessus du pair.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Alors que devient notre argent ?

Sir CHARLES TUPPER: Ou bien il faut s'en servir pour racheter nos bons, ce qui n'est guère profitable quand ils sont cotés à un prix aussi élevé qu'ils le sont aujourd'hui, ou bien le gouvernement devra se faire spéculateur en stocks. Ces deux alternatives ne valent pas mieux l'une que l'autre. Si l'honorable monsieur y consent, nous ajournerons cette question jusqu'à ce que je fasse mon exposé financier ; alors nous pourrions la discuter au long.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: En passant, je suppose que cette question n'a pas été oubliée par notre agent financier, qui doit en parler dans ses lettres. L'honorable monsieur pourra-t-il nous faire part de ces lettres ?

Sir CHARLES TUPPER: J'y verrai. Dans tous les cas, je crois que je pourrai faire connaître les conclusions de cette correspondance.

Impression des billets de banque de la Confédération... \$40,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un peu cher.

Sir CHARLES TUPPER: Je dois dire qu'on a toujours demandé trop peu depuis un grand nombre d'années. En 1885-86, cette dépense s'est élevée à \$61,503.71; en 1886-87, elle fut de \$37,556.58; on verra donc qu'une somme plus considérable est nécessaire pour faire face à cette dépense.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Où se font actuellement ces impressions?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois qu'elles sont faites par la maison Burland et Cie,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable monsieur peut-il me dire, ainsi qu'à la Chambre, quelle quantité de billets de différentes dénominations nous seront fournis pour ces \$40,000? Ce n'est pas la première fois, sans doute, qu'on lui pose cette question, car il ne peut ignorer que les journaux ont dit maintes fois que pour l'argent que nous payons à la maison Burland une foule d'autres maisons, non moins compétentes, seraient prêtes à nous fournir une plus grande quantité de billets. Plus tard, peut-être aurons-nous l'occasion de discuter sur cette question. Cependant l'honorable monsieur pourrait bien nous dire sur-le-champ quelle quantité de billets environ, et de quelles dénominations, on nous fournira pour ces \$40,000.

Sir CHARLES TUPPER: Oui, je donnerai ces renseignements.

M. DAVIES: Dois-je comprendre que le contrat se renouvelle tous les ans, ou qu'il est accordé pour un certain nombre d'années.

Sir CHARLES TUPPER: Il est accordé pour un certain nombre d'années.

M. DAVIES: Quand doit-il expirer?

Sir CHARLES TUPPER: Je crois qu'il durera encore quatre ans; mais je n'en suis pas sûr.

M. DAVIES: Comprend-il l'année dernière?

Sir CHARLES TUPPER: Il a été signé, je crois, avant l'année dernière. Il y a longtemps qu'il est signé. Je crois que ce contrat a été renouvelé il y a deux ans; je m'en informerai. Je crois qu'il doit durer encore quatre ans.

Bureau du Conseil privé de la reine en Canada... \$25,462 50

Sir CHARLES TUPPER: Je dois faire observer qu'il y a eu dix augmentations de \$50 dans les statuts, soit \$500; une de \$25 et une de \$30. Les appointements actuellement sont moins élevés qu'auparavant de \$1,050, tandis que l'augmentation est de \$885, ce qui laisse en somme une diminution de \$165.

M. MILLS: J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur le nom du greffier de la couronne en chancellerie? Si je ne me trompe le monsieur qui occupait ce poste l'an dernier a accepté un autre emploi et on lui a donné un successeur. Suis-je dans l'erreur?

Sir JOHN A. MACDONALD: Monsieur le nouveau titulaire est M. St-Onge Chapleau.

M. MILLS: Le même qui était employé auparavant dans le département des travaux publics?

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. MILLS: J'avais cru que ce monsieur avait été renvoyé du département des travaux publics pour cause. Ce renvoi était-il fondé sur une erreur? Monsieur Chapleau n'était-il pas coupable de ce que le gouvernement l'a cru coupable? Pour quelle raison le gouvernement, après l'avoir privé de son emploi, lui en a-t-il donné un autre plus important que le premier?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne sache pas que ce monsieur ait été destitué.

Sir CHARLES TUPPER

M. MILLS: Mais, monsieur, les organes du gouvernement eux-mêmes, ont dit, si j'ai bonne mémoire, des ministres mêmes l'ont répété, (peut-être le ministre des finances en sait quelque chose) qu'il avait des accusations contre ce monsieur qu'il avait révélé le contenu de certaines soumissions envoyées au ministre des chemins de fer; qu'il avait livré des secrets moyennant finance, et que, pour cette raison, le gouvernement s'était vu dans la nécessité de le destituer. Cela est-il vrai, oui ou non?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai déjà répondu à cette question.

M. MILLS: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui; j'ai dit que ce monsieur n'avait pas été destitué.

M. MILLS: Evidemment l'honorable monsieur n'ose pas de franchise devant la Chambre. Ce monsieur n'a pas été destitué, mais n'a-t-il pas été requis de donner sa démission? Ne lui a-t-on pas donné le choix entre une démission apparemment volontaire ou une destitution?

Sir JOHN A. MACDONALD: Que l'honorable monsieur donne avis de cette question, et nous lui procurerons les renseignements qu'il demande.

M. MILLS: Je ne vois pas qu'il s'agisse d'avis. Nous discutons sur les dépenses publiques; nous avons donc le droit de savoir comment le gouvernement dispose de l'argent que le public lui confie. Nous avons le droit de savoir s'il est vrai que le gouvernement confie des fonctions importantes à des hommes qu'il a lui-même répudiés; de savoir si ces hommes ont été traités avec justice ou avec injustice. Assurément je crois avoir droit aux renseignements que je demande. S'il est une chose dont les députés doivent se préoccuper en Chambre, c'est bien l'emploi qu'on fait de l'argent du public. Leur contrôle sur l'emploi des deniers publics date de plus loin que leur contrôle sur la législation. C'est le devoir des représentants du peuple de savoir quels sont ceux que le gouvernement nomme aux emplois publics. Nous savons que l'année dernière on a proposé une augmentation d'appointements en faveur d'un fonctionnaire qui avait passé outre la loi, outre les obligations les plus solennelles, qui avait fait une injustice à au moins quatre-vingts députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Aujourd'hui on nous annonce la nomination d'un fonctionnaire qui est un homme que le gouvernement lui-même a mis dans l'alternative d'envoyer sa démission ou d'être destitué. Je dis qu'on devrait donner à la Chambre tous les renseignements possibles à ce sujet, et que tous les députés ont droit de demander ces renseignements.

Sir JOHN A. MACDONALD: Eh bien, M. le Président, il nous faut un greffier de la couronne en chancellerie. Cet officier a, cette année, les mêmes appointements que l'an dernier. L'honorable monsieur prétend que le fonctionnaire qui est aujourd'hui greffier de la couronne en chancellerie a été renvoyé d'un autre emploi qu'on lui avait confié. Je dis qu'il n'a pas été destitué, mais qu'il s'est démis volontairement; je dis que plus tard il a été nommé shérif dans le Nord-Ouest, et que le parlement lui a voté des appointements.

M. MILLS: On l'a envoyé en exil.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans le Nord-Ouest, et que lorsque l'on a réorganisé le service dans le Nord-Ouest, il a été privé de son emploi, mais immédiatement nommé greffier de la couronne en chancellerie. Si l'honorable monsieur a des accusations à formuler contre ce fonctionnaire, m'est avis qu'il doit en donner avis, afin que la question soit discutée. Nous sommes prêts à la discuter.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il m'est impossible d'admettre la doctrine du premier ministre. C'est dans le comité des subsides que doivent être considérées les accusa-

tions portées contre un fonctionnaire public quelconque. C'est ce qu'on a toujours fait, et tout député a un droit indiscutable de le faire encore, et, pour ma part, me souvenant de ce qui est arrivé à ce monsieur, je suis forcé de regarder sa nomination comme une nomination très malheureuse. Personne ne peut mettre en doute que sa démission, ou sa permission de se démettre, dirai-je, ou sa destitution, n'ait eu pour cause une offense contre les règlements essentiels du service civil, une offense fort grave. Il n'est rien de plus propre à démoraliser le service civil, à le dégrader, que de voir un homme qui n'ayant pas su se conformer aux obligations essentielles imposées à tous les employés du service civil, est promu néanmoins à un emploi supérieur, en passant par-dessus des employés dont la conduite a toujours été sans reproche, et qui sont employés publics depuis un grand nombre d'années.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'objecte pas à ce que l'honorable monsieur souève cette question, à ce qu'il en parle comme il vient de le faire ; mais je crois qu'en justice pour cet employé, après les explications qui ont été données, on devrait clore l'incident ; cet officier a eu effet des droits que nous ne pouvons ignorer, que l'honorable monsieur lui-même, j'en suis sûr, ne voudrait pas méconnaître. Dans tous les cas, il nous faut tout de suite un greffier de la couronne en chancellerie pour lancer les brevets, et il faut à cet officier des appointements.

M. LANDERKIN : J'aimerais à en savoir un peu plus long sur ce sujet. On a dit, dans le temps, que monsieur Chaplean avait été renvoyé du service civil. Si on l'a renvoyé en le priant de résigner, j'aimerais à le savoir. Si après cela on lui a confié un autre emploi, c'est encore une chose que nous devons savoir. En passant je pourrais aussi demander ce qu'est devenu monsieur Popo, l'ancien titulaire de cette charge ? A-t-il été destitué, ou, s'il n'a pas été destitué, lui a-t-on donné un autre emploi ? Les honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre furent d'opinion l'an dernier que cet homme s'était rendu coupable d'une action qui faisait de son renvoi une nécessité ; qu'il devait non-seulement être privé de son emploi comme greffier de la couronne en chancellerie, mais banni du service civil. Je crois que c'est le devoir du gouvernement et de la Chambre de veiller sur les employés publics, afin qu'ils fassent leur devoir, qu'ils ne s'écartent ni à droite ni à gauche. S'ils manquent à leur devoir, c'est encore le devoir du gouvernement de les congédier. Il est temps qu'on définisse la position de la Chambre dans cette affaire. Cette fonction est très importante ; car jusqu'à un certain point la dignité et les privilèges de cette Chambre sont placés entre les mains de l'officier qui en est investi.

Il importe donc de savoir si cet officier a commis une faute grave en violant les règlements du service civil, dont il faisait partie, et si cette faute était d'une gravité telle que le gouvernement a dû lui demander de se démettre. Nous croyons, nous avons même la certitude morale, que tel est le cas, et voici que loin de le punir, on le place dans un poste plus élevé, auquel est attaché de grands privilèges. Nous serions infidèles aux devoirs que nous avons assumés en entrant dans cette Chambre si nous consentions à la réinstallation d'un officier contre lequel des accusations ont été portées, qui n'ont jamais été niées, ni palliées. Nous voulons qu'on nous renseigne sur ce sujet. Nous sentons que nous avons un devoir à remplir ; si un officier a failli à son devoir une fois, il peut faire la même chose encore, si l'occasion se présente, peut-être commettre une faute plus grave que la première.

Département de la justice..... \$19,925

Sir CHARLES TUPPER : Dans ce département il y a six augmentations statutaires de \$50, et \$62.50 qui ont fait défaut dans les estimations de l'an dernier, ce qui fait en

tout \$312.50 ; et il y a une diminution chez les messagers de \$60 ; l'augmentation nette est donc de \$252.50.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : N'a-t-on pas fait des changements dans le personnel ?

M. THOMPSON : Un nouveau député du ministre a été nommé il y a deux ou trois semaines. C'est le seul changement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le nom de ce monsieur ?

M. THOMPSON : M. Robert Sedgwick.

M. MITCHELL : Quelque chose de flatteur pour nous dans ce département de la justice, c'est que lorsqu'on y veut avoir un homme capable et intelligent, c'est dans les provinces maritimes qu'on va le prendre. Cela me fait plaisir, et je crois que M. Sedgwick est, en effet, un homme capable et intelligent.

Division des pénitenciers..... \$6,150

Sir CHARLES TUPPER : Les appointements de M. Moylan sont augmentés de \$400 ; il y a aussi une augmentation statutaire de \$50, et un nouveau messager à \$300 ; augmentation totale, \$750.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette augmentation est un peu grande. Ne paye-t-on pas certaines allocations à M. Moylan, en outre de ses appointements ?

M. THOMPSON : On ne lui alloue rien autre chose que les dépenses ordinaires de voyage, ce qui n'est pas une somme suffisante, si l'on considère qu'il est obligé de faire bien des voyages, pour constituer une augmentation d'appointements de quelque importance. L'honorable monsieur sait que les fonctions de cet officier sont très importantes ; c'est lui qui a charge de surveiller un certain nombre de préfets dont les appointements sont presque aussi élevés que ceux que nous voulons aujourd'hui lui attribuer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur veut lui donner des appointements aussi élevés que ceux d'un sous-chef.

M. THOMPSON : Ses fonctions équivalent à celles d'un sous-chef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis d'avis que nous faisons trop de sous-chefs. Je veux bien que les employés supérieurs soient bien payés, mais au train que nous allons, je crains que le trop grand nombre de sous-chefs ne devienne un sujet d'embarras. Ils ne se contenteront pas de ce qu'ils ont, mais demanderont tous qu'on augmente leurs appointements. En jetant un coup d'œil sur ces estimations, il me semble qu'il est assez évident que nous payons des allocations un peu élevées, pour plus que l'ouvrage qu'elles représentent ne vaut, en ce qui a trait à un grand nombre de travaux de commis. Mieux vaut payer un prix plus raisonnable pour ce travail de commis et mieux payer les officiers supérieurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez. Ecoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a coutume de suivre la moitié de nos conseils et de ne point s'occuper de l'autre moitié, d'augmenter les dépenses d'un côté, mais de ne point les diminuer de l'autre.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un libelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous l'ancienne loi, peut-être eut-ce été un libelle : plus la chose est vraie, plus le libelle est sérieux.

M. MITCHELL : Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami, qui dit que c'est une chose contraire à l'intérêt public que de nommer un plus grand nombre de sous-chefs. Lorsque j'eus l'honneur de soumettre un projet d'organisation du département de la marine et des pêche-

ries, je recommandai qu'on nommât un sous-chef dans la division des pêcheries et un autre dans celle de la marine; la proposition fut méprisée; on ne crut pas que ce département avait une importance qui exigeait la nomination de ces deux officiers. Je suis heureux qu'aujourd'hui on veuille réformer le service dans le sens que je suggérais dans le temps. De plus, le très honorable premier ministre, lorsqu'il a été ministre de l'intérieur, a créé quatre divisions, avec quatre sous-chefs, parmi lesquels, je crois, il s'en trouvait quelques-uns dont les services n'étaient pas nécessaires; on aurait pu fondre un peu les divisions les unes dans les autres. Cependant, quand un département est subdivisé et que dans chaque division doivent s'accomplir des fonctions qui sont incompatibles avec celles des autres divisions, il est bon de mettre un chef à la tête de chaque division. Je suis donc en faveur de l'augmentation des appointements du salaire de ce sous-chef.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je sais que M. Moylan est presque toujours en voyage, et je ne crois pas qu'il passe une grande partie de son temps à Ottawa. Je ne vois dans cette division que deux autres officiers, un comptable et un commis de troisième ordre. Le ministre de la justice propose d'y ajouter un messenger. Je n'en vois pas le besoin. Il me semble un peu superflu de donner un messenger à deux ou trois employés.

M. THOMPSON: Depuis que je suis à la tête de ce département, j'y ai toujours vu trois messagers, deux dans le département principal de la justice et un dans la division des pénitenciers. Ce n'est pas en réalité une augmentation de personnel ni de dépense. Ce messenger n'est pas au service exclusif des employés de la division des pénitenciers; les trois messagers sont au service du département en général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne vois aucune diminution dans les dépenses imprévues de la division des pénitenciers; elles étaient pour 1888 de \$2,250; elles sont encore de \$2,250 pour 1889. M'est avis que si l'honorable monsieur prend \$300 pour ce qui était rangé jusqu'ici parmi les dépenses imprévues, il doit diminuer d'autant la somme affectée à ces dernières.

M. MITCHELL: L'honorable monsieur dit qu'un peu avant son entrée au département il y avait dans ce département trois ou quatre messagers.

M. THOMPSON: Trois.

M. MITCHELL: Je vois qu'il n'y en a que deux dans le département de la justice, et qu'un seul dans la division des pénitenciers.

M. THOMPSON: Ce messenger a été payé jusqu'ici sur les argent affectés aux dépenses imprévues de la division des pénitenciers. Les trois messagers restent au service de tout le département; au lieu d'en payer un à même l'argent consacré aux dépenses imprévues de la division des pénitenciers, nous plaçons son salaire dans les estimations.

Département de la milice et de la défense..... \$12,600

Sir CHARLES TUPPER: Il y a ici treize augmentations statutaires de \$50. Et la différence entre les appointements d'un commis de première classe, de \$1,550 à \$1,400, soit \$150, faisant une augmentation de \$500.

M. EDGAR: J'aimerais qu'on dise pourquoi les messagers de ce département ont un salaire beaucoup plus élevé que ceux du département de la justice? Leur salaire est de \$500, dans le département de la milice, et de \$300 seulement dans le département de la justice.

Sir ADOLPHE CARON: Ce sont peut-être des employés plus anciens.

M. EDGAR: Tous?
M. MITCHELL

Sir ADOLPHE CARON: Je le crois; ce sont tous de très vieux messagers. C'est pour cela qu'on leur paie le salaire le plus élevé qui soit alloué aux messagers.

Département du secrétaire d'Etat..... \$31,037.50

Sir CHARLES TUPPER: Ici on trouve un commis de seconde classe promu au rang de commis de première classe, \$87.50; un autre de la troisième à la deuxième classe, \$100; dix augmentations statutaires de \$50—\$500; trois de \$25—\$75; deux de \$30—\$60, soit en tout \$822.50. Il faut déduire la différence du salaire des messagers \$200, et les appointements de M. Morgan, devenu commis de première classe, de chef qu'il était, \$600, une diminution de \$300, formant une augmentation nette de \$22.50.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela demande des explications. M. Morgan, qui était commis en chef, est apparemment réduit au rang de commis de première classe. Comment cela se fait-il? Je crois qu'on devrait nous donner quelques explications.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le secrétaire d'Etat a fait part au gouvernement de certaines irrégularités dont M. Morgan était responsable.

Nous n'avons pas cru que ces irrégularités fussent d'une nature assez sérieuse pour mériter la destitution; mais elles méritaient cependant d'être désapprouvées par le gouvernement. Voilà pourquoi cet officier a été placé à un rang inférieur, avec des appointements nécessairement moins élevés.

M. MILLS (Bothwell): Quelles étaient ces irrégularités?

Sir JOHN MACDONALD: La correspondance dans laquelle elles sont énumérées est un peu longue. Je ne puis, de mémoire, fournir le renseignement demandé. Si on demande les documents, ils seront mis sur la table.

Département des impressions publiques et de la papeterie..... \$22,620.82

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voici un grand nombre d'augmentations. Il nous faudrait quelques explications.

Sir CHARLES TUPPER: Dans le département des impressions et de la papeterie il y a eu des augmentations statutaires de \$50, soit \$350, et une de \$30 et une de \$15, soit en tout \$395. Il y a encore une augmentation d'appointements au député de \$300. La promotion de deux commis de la troisième à la deuxième, une de \$100 et l'autre de \$150, \$250; la promotion d'un commis de première classe devenu commis en chef, \$300, formant en tout \$1,350. Nouvelles nominations: trois à \$300, une à \$500, une à \$300, une autre pour huit mois, à \$1,400, une à \$1,800, formant en tout \$6,678.32, moins la différence entre les appointements de feu M. Robinson et ceux de son successeur, \$50, de feu M. Mousseau, \$1,262.50, l'augmentation étant de \$5,365.82.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Tout cela vient sans doute de l'établissement récent d'une imprimerie pour faire nous-mêmes nos impressions. Peut-être l'honorable ministre, s'il le voulait, pourrait-il nous dire ce que nous coûteront ainsi nos impressions, afin que nous puissions voir si elles coûteront moins cher que sous le système des contrats.

M. CHAPLEAU: C'est une division nouvelle dans le département. Il y a un commis en chef dont les appointements sont de \$1,800. Il est nommé en vertu de l'Acte pour établir un Bureau d'Impressions et de Papeterie; il sera le surintendant des impressions. Il aura pour assistants un commis de première classe, avec des appointements de \$1,400 et deux commis de troisième, l'un, un employé nouveau, à \$500; l'autre est un ancien employé du département; le premier étant un écrivain à la machine, qui sera le correspondant spécial du surintendant. Dans le département des comptables, le commis en chef a \$1,800 d'appointements et il est nommé en vertu d'un statut. Cet employé était auparavant

vant commis de première classe, aux appointements de \$1,500. Je dois dire à la Chambre qu'à l'avenir ce titulaire sera nommé par arrêté du Conseil ; mais on ne veut pas méconnaître les droits d'un employé qui a déjà été vingt ans au service du pays. Le commis de deuxième classe est un ancien employé du département, un des commis de troisième aussi, et son nom paraît être supprimé du personnel de l'imprimeur de la reine ; les services de l'autre sont devenus nécessaires par l'établissement du département des impressions. Que la Chambre veuille bien observer que le département comptait l'année dernière quarante-trois employés, et que sur ce nombre quarante-un auraient droit à une augmentation de \$50 par année ; mais elle verra que d'après les nouveaux arrangements l'augmentation annuelle dans la division de la correspondance et des impressions pour vingt-six employés, n'est que \$22. Ce résultat a été obtenu en transportant une partie de ces employés dans la nouvelle division. Le département des impressions et de la papeterie accuse une augmentation d'environ \$5,000.

L'établissement du nouveau département nécessite cela, mais l'augmentation totale dans tout le département n'exécède pas \$3,000, non compris les augmentations réglées par le statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur peut-il nous donner une idée de la somme totale qu'il faudra pour partir cette imprimerie, et quelle économie on espère faire d'après le système actuel.

M. CHAPLEAU : Le coût de la construction va dépasser de beaucoup mes attentes. Les employés en chef du département des travaux publics pensent qu'un bâtiment convenable pour cet ouvrage, et bien fait, coûtera beaucoup plus que je ne pensais. Je ne crois pas exagérer en disant que, après la première année, comptant l'intérêt sur le coût de la bâtisse et du matériel nécessaire pour une imprimerie, nous épargnerons même annuellement \$20,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des travaux publics peut-il nous dire combien il pense que cette bâtisse va coûter.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis le dire, mais je donnerai un peu plus tard toutes les informations que l'honorable monsieur désirera avoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous aimerions beaucoup avoir une idée générale de ce que coûtera ce nouveau département. Je ferai observer qu'il se prendra un vote sur cet item de \$165,000, dont \$73,000 ont déjà été votés. Je ne puis me faire aucune idée du coût de cette bâtisse.

Sir HECTOR LANGEVIN : Lorsque la bâtisse sera complétée, le coût total, y compris les appareils de chauffage, sera je pense de \$140,000 à \$150,000 ; mais je ne garantis pas l'exactitude de ces chiffres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je présume que nous sommes appelés à voter une nouvelle allocation pour l'installation, probablement \$58,000 de plus, ce qui, ajouté à \$165,000 que nous avons déjà, formera en chiffres ronds une somme de \$220,000. Si nous en jugeons par la vieille expérience, je suppose que nous pouvons mettre \$250,000 pour l'installation et environ \$150,000 pour la bâtisse, faisant en tout \$400,000. Il est probable que cela va nous coûter un demi-million pour faire l'expérience.

M. CHAPLEAU : Cette installation n'est pas seulement pour le projet originaire, mais aussi pour tout ce qui sera nécessaire à l'impression des listes des voteurs, et j'espère pouvoir démontrer à la Chambre que nous ferons une économie sur cet item.

M. EDGAR : Comme l'honorable monsieur a parlé de l'impression des listes des voteurs, peut-il donner une idée

à la Chambre de ce que coûtera l'installation pour faire cet ouvrage.

M. CHAPLEAU : Je donnerai un état détaillé en temps voulu.

Département de l'intérieur \$126,757.50

Sir CHARLES TUPPER : Il y a quarante-quatre augmentations réglées par le statut, à \$50 chacune, \$2,200 ; deux à \$37.50, \$75 ; une à \$30 et une à \$25, faisant un total de \$2,330. Il y a un nouvel employé de troisième classe à \$562.50, faisant une augmentation de \$2,892.50, moins \$500 pour un messenger, ou une augmentation nette de \$2,392.50. Division de la commission géologique, vingt-quatre augmentations réglées par le statut à \$50, \$1,200. L'augmentation totale est ainsi de \$3,592.50, moins une différence de \$100 sur les appointements d'un employé qui avait été votés l'année dernière à \$1,200, et cette année à \$1,100, ce qui fait une augmentation nette de \$3,492.50.

Police à cheval du Nord-Ouest \$8,850

Sir CHARLES TUPPER : Il y a quatre augmentations réglées par le statut de \$50, \$200, et une de \$30 ; total \$230.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où le contrôleur réside-t-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD : A Ottawa.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce que cela ne présente pas plutôt des inconvénients. Il me semble que l'officier qui a le contrôle de la police à cheval du Nord-Ouest devrait résider à Winnipeg.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne le crois pas. Le contrôleur est simplement un employé civil. Il est contrôleur comme comptable. Tous les paiements et tous les contrats faits pour l'entretien de la police à cheval, et tout ce qui se rapporte à l'organisation, la direction et le maintien de la force, se fait ici, et *ex necessitate* il doit y avoir ici un employé pour voir à cela. L'organisation dans le Nord-Ouest est entre les mains d'un commissaire, le colonel Herchmer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une affaire de direction et d'administration de département, et j'ai fait cette question parce que *prima facie* il me paraît que, étant à une grande distance des quartiers généraux de la police à cheval, cet employé ne peut pas remplir parfaitement ses fonctions à moins de prendre une grande partie de son temps à voyager, et je crois qu'il serait préférable, dans le but d'avoir une inspection suffisante, que les choses fussent arrangées de manière que sa résidence soit à Winnipeg.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, mais il n'a rien à faire avec cela. Il est purement un employé civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai compris de l'honorable ministre qu'il était largement concerné dans la révision des contrats qui lui sont soumis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors cela est un grand item de la dépense. Près de \$800,000 sont employés pour ce service et peut-être plus. L'année dernière, je crois que nous avons dépensé \$800,000, et très souvent nous avons dépensé un million. Il me semble qu'il serait désirable dans l'intérêt public que ce contrôleur soit transféré à un endroit plus rapproché qu'Ottawa si nous voulons avoir un service efficace.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'expérience a démontré que le système actuel est plus désirable. Les contrats ne sont donnés qu'après que les soumissions ont été reçues. Alors les soumissions sont envoyées ici plusieurs mois avant le temps où elles doivent commencer, et le contrôleur peut plutôt y voir ici que s'il était là-bas. Il nous faut un employé ici pour voir à cette affaire, et le contrôleur est

cet employé, absolument comme en Angleterre, où le paiement de toutes les forces est à Londres, si je puis comparer les petites choses aux grandes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je tournerais plutôt la comparaison en disant que c'est comparer les grandes choses aux petites, parce que en tant que la grandeur de la juridiction et du territoire est concernée, elle est bien plus considérable ici qu'en Angleterre. Sous quel contrôle est cet employé ? Sous le contrôle du premier ministre ?

Sir JOHN MACDONALD : Oui.

M. MILLS : L'honorable monsieur a posé une règle tout à fait différente quant à la dépense nécessaire pour les Sauvages. Lorsque mon honorable ami était ministre, il s'est plaint que l'on cherchait à centraliser la direction des affaires des Sauvages à Ottawa, et a dit que cette dépense devrait être contrôlée par un employé sur les lieux. C'est la raison pour laquelle l'honorable monsieur, je crois, a confié les affaires des Sauvages au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest avec autant de pouvoirs. J'aimerais savoir d'après quelle théorie l'on doit appliquer une règle différente pour la dépense des Sauvages d'avec la dépense de la police à cheval. Les contrats, je suppose, se font de la même manière, et ce doit être à peu près semblable pour les approvisionnements. La distribution de toute chose de la sorte devrait être la même dans un cas que dans l'autre ; et il serait intéressant pour le comité d'apprendre pourquoi l'honorable monsieur pose une règle pour la surveillance des approvisionnements de la police à cheval et en pose une autre lorsqu'il s'agit des affaires qui ont rapport au département des Sauvages.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pose aucune règle. Quant aux affaires des Sauvages, j'en ai pris la direction après l'honorable monsieur, qui s'en était beaucoup occupé, je n'en ai pas de doute. Le commissaire pour la direction des affaires des Sauvages dans le Nord-Ouest était M. Laird, je crois, mais il a résigné, et suivant le système adopté par l'honorable monsieur, nous avons nommé un commissaire à sa place. Dans ce temps-là, lorsque le Nord-Ouest ne faisait que commencer, nous avons pensé qu'il serait extravagant de payer un traitement pour un lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest qui n'avait que cela à faire, de sorte que nous avons réuni les deux fonctions, celle de commissaire des affaires des Sauvages et celle de lieutenant-gouverneur, avec le traitement du lieutenant-gouverneur. Ce système a été suivi depuis, mais je ne crois pas qu'il puisse être continué bien longtemps. Les affaires ont tellement augmenté que je crois qu'un jour il faudra séparer ces deux fonctions. Le commissaire des affaires des Sauvages a beaucoup plus à faire que de demander des soumissions pour des approvisionnements. Il est responsable de l'organisation et de la direction de tout le système, et il doit surveiller les actes de tous les agents des Sauvages, de sorte que les deux choses ne sont pas du tout analogues.

M. MILLS (Bothwell) : Je parlais simplement de la question des dépenses dans les deux cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant à la question des dépenses, le surintendant général des affaires des Sauvages y voit très minutieusement. Toutes les soumissions importantes sont examinées ici. Quelquefois il peut y avoir des exigences, mais je ne sache pas qu'il y en a, et l'honorable monsieur comprendra de suite que dans un cas spécial, comme, par exemple, la famine, il est nécessaire d'agir promptement. Le système, quant au département des Sauvages, est tel que l'honorable monsieur l'a laissé.

M. MILLS (Bothwell) : Et que vous croyiez tout à fait défectueux.

M. MITCHELL : Je me rappelle que lorsque nous votions les crédits, l'année dernière, j'ai appelé l'attention du
Sir JOHN A. MACDONALD

premier ministre sur la manière dont on demandait les crédits pour subvenir aux besoins, non seulement de la police à cheval, mais aussi pour le département des Sauvages ; et je fis remarquer les difficultés qui existent sous le système actuel, d'après lequel trois ou quatre grands monopoleurs ont tous les contrats, tandis que les marchands, les commerçants et les manufacturiers de différentes parties du pays, ne peuvent faire des soumissions pour les articles qu'ils sont en état de fournir. Quant à la livraison, j'ai suggéré qu'au lieu d'obliger de livrer ces articles aux réserves des Sauvages, l'on obligeât de les livrer à certains endroits spécifiés sur le chemin de fer. L'honorable monsieur répondit que la suggestion était bonne, mais que le département n'était pas en position de l'adopter ; que cependant, dans une année ou deux, cela pourrait se faire. Je désirerais savoir s'il se propose de changer les arrangements actuels ou non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que la livraison pourrait se faire à certains endroits déterminés le long du chemin de fer dans un cas fortuit ; mais le même état de chose existe maintenant que lorsque j'en ai parlé l'année dernière. Un contrat coûterait beaucoup plus cher si, pour livrer les provisions à des endroits éloignés de 200, 300 et 400 milles du lieu où elles auraient été déposées d'abord, le long du chemin de fer, le gouvernement était obligé de passer des contrats séparés avec des entrepreneurs pour transporter ces provisions à différents points du pays, et les prendre le long du chemin de fer. Un fournisseur qui entreprend de livrer ces articles à différentes réserves, ou à différentes stations, peut toujours le faire à meilleur marché que le gouvernement, comme l'honorable monsieur doit bien le comprendre, et voilà pourquoi je crois que nous avons fait une grande économie en suivant ce système. Sans doute qu'avec l'extension des chemins de fer dans ce pays, les choses devront changer, et chaque fois que ces approvisionnements pourront être livrés près des lieux de consommation, la suggestion de l'honorable monsieur devra être suivie.

M. MITCHELL : C'était le même argument, il y a cinq ans, lorsque j'ai soulevé cette question. Alors le chemin de fer ne traversait pas toute cette contrée. Maintenant il y a plusieurs chemins de fer ; et, en réponse aux remarques du très honorable monsieur, je puis dire que l'effet du système actuel, qui a toujours été suivi depuis le commencement de la colonisation de ce pays, a eu pour effet de mettre les contrats entre les mains de deux ou trois grandes corporations, telles que la Compagnie de la Baie d'Hudson et Baker et Cie. Ils ont le monopole de tout, des approvisionnements aussi bien que du transport. Je n'ai rien à dire contre ces corporations. Je n'ai rien à dire contre la manière qu'elles font leur ouvrage. Je crois qu'elles l'ont bien fait ; mais au lieu de donner ces contrats à de grandes compagnies, le gouvernement pourrait donner des contrats pour les approvisionnements à une distance de 20, 40 ou 100 milles des stations, et cela plus particulièrement pour les approvisionnements des Sauvages, parce que les stations de la police sont beaucoup plus près du chemin de fer, excepté dans un cas, si je comprends bien. Mais au lieu de donner aux fermiers le droit de soumissionner pour le transport de ces approvisionnements, on le donne à ces grandes corporations ou compagnies, qui deviennent les intermédiaires entre le gouvernement et le peuple de ce pays. Dans ce cas, les profits sont à ces grandes compagnies, tandis qu'ils devraient être divisés parmi le peuple. Au lieu de donner des contrats en gros à ces grandes compagnies, pour les habits, les chaussures, la farine etc., le gouvernement devrait donner aux fabricants d'habits et autres à Toronto, Hamilton, Montréal, Québec et ailleurs, l'opportunité de faire des soumissions, sans leur faire payer de bonis à ces intermédiaires, qui sont les seuls fournisseurs du gouvernement. Le très honorable monsieur n'est pas tout à fait correct lorsqu'il dit que les facilités de transport

par chemin de fer ne sont pas telles qu'elles pourraient permettre la suggestion que j'ai faite il y a cinq ans et que j'ai souvent renouvelée depuis. Je suppose que les trois quarts, certainement les deux tiers, des approvisionnements requis pour la police et les Sauvages, peuvent être fournis en dedans de cinquante milles, à partir de certains points, sur le chemin de fer; et je demande pourquoi ce système est toujours suivi d'année en année, et pourquoi jeter ce montant entre les mains de ces monopoleurs! Je n'ai rien à dire contre ces corporations. J'espère qu'elles ont fait beaucoup d'argent avec leurs contrats; mais il est temps qu'ils soient donnés au peuple, il est temps qu'on lui donne l'opportunité de soumissionner pour ces approvisionnements, non pas en gros, mais en détail.

Sir JOHN A. MACDONALD: Quant à la police à cheval, les approvisionnements sont très peu considérables en comparaison de ceux du département des Sauvages. Ils sont minimes, insignifiants; mais on a fait un changement sous ce rapport pour l'approvisionnement du foin, des légumes et de la nourriture en général, de sorte que le peuple du voisinage peut fournir aux différentes stations de la police en soumissionnant. Des soumissions sont demandées dans le voisinage immédiat des stations de la police. Quant au département des Sauvages, c'est tout à fait différent. Le principe suivi par le gouvernement, et que suit tout gouvernement, est de se procurer des approvisionnements et de faire faire l'ouvrage, de quelque nature qu'il soit, à aussi bon marché que possible. Le principe adopté, par exemple, par le conseil des travaux, est que tout doit se donner par soumissions publiques et au plus bas soumissionnaire. C'est ce qui se fait dans le département des Sauvages. Il en était ainsi lorsque j'étais surintendant général, et je n'ai aucun doute que nous suivons encore le même principe maintenant que mon honorable ami est surintendant général.

M. MITCHELL: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais l'honorable monsieur a admis qu'il avait adopté la suggestion que j'ai faite, il y a quelques années, et que j'ai renouvelée depuis, relativement au service de la police, et je crois qu'il pourrait adopter le même principe pour le département des Sauvages, avec beaucoup de profit pour le peuple de ce pays.

Département des affaires des Sauvages..... \$40,647 50

Sir CHARLES TUPPER: Il y a vingt-quatre augmentations réglées par le statut à \$50, \$1,200, une à \$37 50, une à \$25, une à \$30, une promotion de seconde à la première classe, et une augmentation dans un cas, faisant un total d'augmentations de \$2,915. Puis il y a une diminution dans les appointements de M. Plummer de \$1,800, et M. McKenna, \$262.50.

Bureau de l'auditeur général..... \$25,750 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a une augmentation considérable ici.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a seize augmentations réglées par le statut, faisant \$800; il y a un employé qui, en 1887 et 1888, a été payé \$500, mais ce devrait être \$600; il faudra deux employés additionnels, un à \$800 et l'autre à \$400; un messenger qui avait été renvoyé pour cause de maladie, mais qui est revenu à la santé, \$250; faisant un total d'augmentation de \$2,350.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'ouvrage a-t-il beaucoup augmenté?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

Département des finances et conseil de la Trésorerie..... \$53,980 00

Sir CHARLES TUPPER: Il y a vingt-deux augmentations réglées par le statut à \$50, \$1,100, une à \$27.50, une à

\$30, faisant \$1,157.50, moins la différence des appointements d'un employé qui a résigné et de M. Sanders, ce qui fait une augmentation totale de \$1,105.

Département du revenu de l'intérieur..... \$41,175 00

Sir CHARLES TUPPER: Il y a dix-neuf augmentations réglées par le statut à \$50, \$950, deux à \$30, une à \$25, faisant \$1,535, moins les appointements de M. Measam, mis à la retraite, \$1,800, faisant une diminution nette de \$765.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles étaient les fonctions de M. Measam?

Sir CHARLES TUPPER: Il était un employé de la première classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle indemnité ce monsieur a-t-il eue?

M. COSTIGAN: Il a eu l'indemnité ordinaire prévue par l'acte; je ne me rappelle pas le montant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a un employé de moins, un employé de la première classe. Est-ce que cela va être maintenu ou bien si un employé additionnel, de première classe, sera nommé? Ces vingt-neuf employés feront-ils l'ouvrage? Ordinairement, lorsqu'un employé est mis à la retraite, un autre, et dans ces matières, une demi-douzaine d'autres sont prêts à prendre sa place.

Sir CHARLES TUPPER: Non, il n'y aura pas d'augmentation.

Dépenses du département de l'agriculture..... \$51,220.

Sir CHARLES TUPPER: Il y a dix-neuf augmentations réglées par le statut à \$50, trois à \$30; deux nouveaux premiers commis, un à \$2,250 et un à \$1,800; un employé additionnel, \$400; un nouveau messenger, \$300; promotion de M. Jackson, commis de première classe, nommé premier commis, \$150; promotion de M. St. Denis, \$150; faisant \$6,900 d'augmentations. Moins surestimation en 1887-88, \$75; différence entre les appointements d'un nouvel employé de seconde classe, M. Jarvis, et le crédit de l'année dernière, \$100. Il a d'autres réductions, se montant en tout à \$3,095, laissant une augmentation nette de \$2,995.

M. MILLS: Peut-être que l'honorable monsieur va nous dire ce que sont ces divisions—la seconde division, dans laquelle un commis de seconde classe a été nommé aux appointements de \$1,800, et la troisième division dans laquelle un premier commis a aussi été nommé aux appointements de \$1,800, ainsi que les nouvelles fonctions du premier commis de la division des brevets d'invention, aux appointements de \$2,250. Maintenant, je comprends que la personne qui était d'abord greffier de la couronne en chancellerie, a été transférée à cette nouvelle fonction de premier commis de la division des brevets d'invention, et que jusqu'à un certain point ce sera une fonction judiciaire, avec les devoirs qui retombent quelques fois sur le ministre de ce département, comme commissaire des brevets d'inventions, et qui tomberont par la suite sur cet employé comme son député. Est-ce le cas, et se propose-t-on d'augmenter ces appointements? Le premier commis de cette division doit-il être élevé au rang de sous-chef.

M. CARLING: Le premier commis que l'honorable monsieur vient de mentionner, dans la division des brevets d'invention, est M. Cambie, qui a été nommé, l'année dernière, aux appointements de \$2,400. Maintenant, nous nous proposons de transférer M. Pope d'un autre département à ce département, aux mêmes appointements qu'il reçoit déjà.

M. MILLS: Et quant aux deux autres?

M. CARLING: M. Brymner qui recevait le minimum des appointements de sa classe, et qui a la garde des archives, a été promu à la première classe avec le minimum des ap-

pointements; M. Jackson, qui est aussi un très bon employé, est l'autre.

M. MILLS : Je suppose que nous devons comprendre que les services éminents de cet employé qui est maintenant chef du bureau des brevets d'invention sont ceux qu'il a accomplis l'année dernière, dans son zèle pour le gouvernement, en ne publiant pas dans la *Gazette* les rapports d'élection de quatre-vingt députés de l'opposition, et que c'est de cette manière que l'on veut reconnaître ses services.

M. MITCHELL : Je suis l'un de ceux dont les rapports d'élection ont été retenus par le monsieur qui a été promu à cette position, avec une augmentation d'appointements; et lorsqu'une motion a été faite l'année dernière pour augmenter ses appointements, je m'y suis opposé, parce que c'était un homme accusé par l'opinion publique et par cette Chambre d'avoir systématiquement abusé de sa position. Je dis qu'un tel homme n'aurait pas dû être promu à une position aussi importante. J'en ai entendu faire la remarque par quelqu'un ici; je ne l'affirmerai pas, parce que je ne sais pas si la loi donne à ce monsieur les fonctions et les pouvoirs qui reposaient autrefois dans le ministre de l'agriculture, au sujet des brevets d'invention; mais je dis qu'il serait très imprudent de laisser les questions qui ont rapport aux brevets d'invention, venir devant un homme de ce caractère, questions qui touchent quelquefois à des centaines de milliers de piastres.

M. l'Orateur, il y a eu une cause devant le dernier ministre de l'agriculture, où ce dernier a siégé des jours et des jours avec neuf ou dix des plus brillants avocats du pays qui plaidaient devant lui sur une affaire où les parties intéressées pouvaient payer à ces avocats \$25 à \$50 par jour, même \$250, comme mon honorable ami à côté de moi me le fait remarquer. Je dis que si l'avare de mon honorable ami est vrai, si les pouvoirs qui reposaient autrefois dans le ministre doivent être dévolus à cet homme, accusé par l'opinion publique et par d'honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre, à cause de sa mauvaise conduite, je dis, monsieur l'Orateur qu'une erreur a été commise. Je demande s'il est vrai que d'aussi grands pouvoirs ont été donnés à un homme de cette réputation, et contre qui il y a un pareil dossier? Je ne le crois pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Pope, qui a remplacé M. Cambie a les mêmes pouvoirs qu'avait M. Cambie et pas d'autres.

M. MITCHELL : Je suis bien aise d'apprendre qu'il n'en a pas plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Veuillez donc dire quelles sont ses fonctions?

Sir JOHN A. MACDONALD : M. Cambie était chef de la division des brevets d'invention, mais il n'entendait pas les causes d'aucune manière.

M. MILLS : Il avisait le ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Tout employé à la tête d'un département, avise le ministre, c'est vrai. Non, il n'a que des devoirs purement exécutifs et administratifs, il n'a aucun pouvoir judiciaire et les appointements sont les mêmes que ceux qu'il avait lorsqu'il était greffier de la couronne en chancellerie. Mon honorable ami, le ministre de l'agriculture, a donné avis qu'il présenterait un bill pour nommer un sous-commissaire qui n'aura aucune fonction judiciaire; et si la Chambre ne passe pas ce bill, ce sera tout; si l'on pense qu'il y aura de mauvaises nominations de faites en vertu de cet acte, alors la Chambre pourra s'y opposer.

M. MITCHELL : Comme journaliste, je suis obligé de traiter très souvent de questions qui ont rapport aux lois des brevets d'invention. Nous savons que M. Pope a fait une sérieuse erreur dans son devoir, relativement à la publication

M. CARLING

des rapports d'élection d'un grand nombre de députés de cette Chambre, surtout dans mon cas, où il a retenu mon rapport pendant près de trois semaines; pour quelle raison? Je ne le sais pas; était-ce d'après des instructions ou non? Je ne le sais pas; mais s'il fait de semblables erreurs dans les dates des brevets d'invention, il y aura des bénéfices spéciaux pour certains individus. Je crois que \$100,000 ou \$200,000 n'auraient été d'aucune considération pour le précédent ministre d'agriculture, pour lui faire donner une décision favorable dans une cause qui serait venue devant lui. Si nous donnons à ce monsieur les pouvoirs que le ministre avait auparavant ou qu'il exerçait, je crois que nous courons un grand risque, et j'espère que M. Pope ne fera pas d'erreur au sujet des brevets d'invention.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire dire de plus que non-seulement ce monsieur a été trouvé coupable de ne pas avoir bien rempli ses fonctions, mais même d'avoir abandonné ses devoirs. L'attention du gouvernement a même été attirée sur cette affaire. Il a aussi été trouvé coupable d'avoir fait un faux rapport à la Chambre, rapport qui portait à sa face l'évidence de la fausseté, et sur lequel nous n'avions qu'à référer aux citations pour voir sa fausseté; et en face du tort causé à près de la moitié des membres de cette Chambre par cet employé, le gouvernement, qui connaît ces faits, au lieu de le renvoyer de ses fonctions, a entrepris de lui donner une promotion. Ils l'ont transféré d'un emploi à un autre, et comme le démontre le bill, on se propose de l'élever au rang de député du ministre et de lui donner des pouvoirs d'un caractère beaucoup plus sérieux, et plus importants que ceux dont il s'est montré capable en remplissant les fonctions qu'il avait auparavant. Je dis que si les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles avaient fait leur devoir en cette affaire, ils auraient démis cet employé sans qu'aucune motion ne fût faite en Chambre, et sans qu'aucune plainte n'eût été formulée; mais, au lieu de le démettre, le gouvernement a entrepris de lui donner une promotion en le changeant de département.

M. EDGAR : Dois-je comprendre du ministre de l'agriculture que le député du ministre de l'agriculture doit être relevé de ses devoirs comme sous-commissaire des brevets d'invention?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. EDGAR : Alors, pourquoi le bill?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous discuterons le bill quand il viendra devant la Chambre.

M. EDGAR : Je crois que nous avons le droit de demander quelle est la politique du gouvernement, et j'ai l'intention de m'arrêter ici jusqu'à ce que j'aie une réponse. Ce que je veux savoir est ceci : Est-ce que le sous-chef du département de l'agriculture dont on demande les appointements par ce crédit, va continuer à remplir les fonctions de sous-commissaire des brevets d'invention, lesquelles fonctions le député du ministre de l'agriculture doit remplir; ou bien si un autre employé doit être nommé à sa place?

M. CARLING : Je puis dire seulement que cet item devant la Chambre ne donne aucun pouvoir à cet employé; il aura exactement les mêmes pouvoirs que possédait M. Cambie, et il n'a aucun pouvoir semblable à celui du sous-commissaire. Le député du ministre est sous-commissaire des brevets d'invention actuellement, et il n'y aura aucun changement dans la loi pour le moment. C'est une question qui viendra par la suite. M. Pope occupe exactement la même position qu'avait M. Cambie, celle de premier commis.

M. MITCHELL : Ne vous proposez-vous pas de faire un changement par le bill qui est soumis?

M. CARLING : C'est une autre affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne m'objecte pas à ce que M. Pope soit changé de sa position de greffier de la

couronne en chancellerie parce qu'il s'est montré tout à fait incapable de remplir ses devoirs et parce qu'il ne les a pas remplis. Mais c'est une chose remarquable qu'il soit indubitablement promu, comme il est à la veille de l'être, si je comprends bien; et c'est d'autant plus remarquable, que la Chambre se rappelle très bien qu'après maintes interpellations pour savoir si M. Pope avait agi comme il l'avait fait de sa propre autorité ou bien à l'instigation des membres du gouvernement, un seul de ces honorables messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles, et si je me rappelle bien c'était le secrétaire d'État, s'est levé pour nier avoir jamais eu aucune conversation avec lui; voilà pourquoi en présence de ces faits nous sommes justifiables de supposer que M. Pope a agi d'après l'instigation de ses maîtres, le gouvernement du Canada, qui est maintenant en frais de le récompenser pour ce que je pourrais appeler sa conduite scandaleuse en retardant la publication des rapports d'élections de près de quatre-vingts députés, contrairement à la loi et à ses devoirs manifestes, et non comme employé assermenté.

Département des pêcheries..... \$15,425

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quels sont ces changements, prévus par le statut.

M. FOSTER: Ce sont les augmentations qui sont réglées par le statut.

Département des travaux publics..... \$43,510

Sir CHARLES TUPPER: Il y a dix-huit augmentations réglées par le statut à \$50 chacune; réduction chez les messagers, \$120, faisant une diminution nette de \$680.

Département des chemins de fer..... \$47,980

M. POPE: Par accident, il y a un item de \$400 que M. McLaughlin a inséré et qui a été payé auparavant par le département des travaux publics. L'item est entré comme \$1,800, tandis qu'il devrait être de \$1,400, comme auparavant.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'année dernière le ministre des chemins de fer a demandé ces deux sommes de \$1,400 et de \$400. Le comité a cru qu'il était désirable de les placer sous le même chef, ce qui a été fait; mais mon collègue ne désire pas que le montant voté pour son département soit augmenté de \$400. L'affaire peut être arrangée en mettant \$1,800, et en expliquant dans une note que le département des travaux publics doit payer annuellement \$400.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'il y a un autre article concernant les appointements de M. Schreiber. Cela subsiste-t-il encore?

M. POPE: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Car je croyais qu'il avait fait tout l'ouvrage qu'un ingénieur avait à faire relativement au chemin de fer du Pacifique Canadien.

M. POPE: Il est encore employé à régler des affaires concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien, et en conséquence cet article subsistera encore cette année.

M. MITCHELL: J'ai eu une petite affaire, pas très importante, à régler avec le département des chemins de fer et canaux, et je n'ai pas été traité d'une manière très satisfaisante. L'autre jour, lorsque j'ai parlé de l'enlèvement de la neige, l'honorable ministre a dit qu'il avait mis ces hommes à l'ouvrage dans mon intérêt, lorsqu'il savait très bien que c'était dans l'intérêt de mes adversaires. Dois-je comprendre que M. Schreiber retire \$2,000 en sus de \$4,500?

M. POPE: Oui.

M. MITCHELL: C'est le fonctionnaire qui reçoit les plus forts appointements de tout le service. J'espère que l'hono-

nable ministre va s'occuper de ces deux ou trois petites affaires dont je lui ai parlé l'autre jour.

M. POPE: Il m'est très difficile de m'en occuper si l'honorable député attaque mon ingénieur.

M. MITCHELL: Nous verrons cela quand nous siégerons en concours, si vous n'êtes pas réfléchi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Que l'honorable ministre des chemins de fer se souviende de la vache de madame Murphy, et il sera réfléchi.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée; et la Chambre s'ajourne à 5.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 8 mars 1888.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRES.

RAPPORT.

Rapport de la commission royale nommée pour s'enquérir des pertes subies par les colons pendant la rébellion des territoires du Nord-Ouest.—(M. White, Cardwell.)

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 27) constituant en corporation la Compagnie de bois de sciage de Bronson et Weston.—(M. Perley, Ottawa.)

Bill (n° 28) abrogeant l'acte intitulé: "Acte à l'effet de faciliter la navigation sur le fleuve Saint-Laurent dans et près le havre de Québec."—(M. Guay.)

Bill (n° 30) autorisant la ville de Kincardine, dans le comté de Bruce, à imposer et percevoir certains droits dans le havre de la dite ville.—(M. Rowand.)

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. BROWN: Je demande la permission de présenter un bill (n° 29) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour prévenir la cruauté envers les animaux.

L'objet de ce bill est d'établir certaines dispositions non contenues dans la loi actuelle pour prévenir la cruauté envers les animaux. Cet amendement est demandé par les diverses associations de protection du pays. Lorsque le bill reviendra devant la Chambre, j'en expliquerai à celle-ci tous les détails.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—EMBRANCHEMENT DE SAINT-CHARLES.

M. CHOQUETTE: Quel est le montant total qui a été dépensé jusqu'à ce jour sur l'embranchement de Saint-Charles du chemin de fer Intercolonial, et quel est le montant des réclamations non encore payées?

M. POPE: Le montant total dépensé est de \$1,274,620; le montant des réclamations produites non encore réglées s'élève à \$721,650.

LA RIVIÈRE FÉNELON.

M. BARRON: Les eaux de la rivière Fénelon, à la décharge du lac Cameron et en amont de l'écluse des chutes

Fénelon, sont-elles d'une profondeur suffisante pour permettre la libre navigation des bateaux, bâtiments et barges qui passent à travers la dite écluse? Si non, le gouvernement a-t-il l'intention de rendre la rivière navigable à temps pour la prochaine saison? Le pont jeté sur la dite rivière, en amont de l'écluse, empêchera-t-il la navigation? Et dans ce cas, quand ce pont sera-t-il reconstruit afin de rendre la navigation libre?

M. POPE: Il y a actuellement un petit barrage de rochers à l'entrée du lac Cameron (lac qui a environ 4 $\frac{1}{2}$ milles de longueur), du côté de la rivière Fénelon, qu'il faut enlever pour rendre la navigation libre. Le pont du chemin de fer qui traverse la rivière étant un pont fixe, entrave la navigation. Cependant le département est en correspondance avec la compagnie du Grand-Tronc, qui exploite la ligne, dans le but d'y faire substituer un pont tournant. Le département fait aussi construire un pont tournant à la place du pont fixe qu'il y a actuellement en amont de l'écluse. Les travaux ne seront pas prêts pour la prochaine saison.

M. BARRON: Je crois que l'honorable ministre n'a pas bien compris ma question. Je n'ai pas fait allusion au pont jeté sur l'écluse de la chute Fénelon, mais à la rivière en amont de l'écluse, à la décharge du lac Cameron. J'ai demandé si l'on allait enlever à temps pour la navigation les obstacles qui existent à la décharge du lac Cameron. Il n'y a pas de difficultés de l'autre côté du pont. La difficulté se trouve à la décharge du lac Cameron.

M. POPE: Oui, il y en a.

M. BARRON: Dans tous les cas, il y en a là où l'on m'a averti que l'on désirait voir disparaître ces obstacles.

ACTE DES POIDS ET MESURES.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Le gouvernement a-t-il l'intention d'amender l'acte des poids et mesures de manière à déterminer le poids du sel en barils, sacs et colis? Se propose-t-il d'adopter un poids-étalon, semblable à celui qui existe aux Etats-Unis?

M. COSTIGAN: Avis a été donné d'un bill touchant cette matière. Il n'y a pas de poids-étalon établi aux Etats-Unis.

COMMISSION ROYALE DU TRAVAIL

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la Chambre les témoignages rendus devant la commission du travail avant la réunion du parlement? Si oui, quand?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement n'a pas l'intention de soumettre à la Chambre les témoignages rendus devant la commission du travail avant que les commissaires aient fait leur rapport.

RAPPORT DU GÉNÉRAL STRANGE.

M. AMYOT: Le gouvernement a-t-il pris connaissance de la lettre suivante:

(Traduction.)

RANGHE DE LA COLONISATION MILITAIRE,
BUREAU DE POSTE, GLEICHEN, ALBERTA,
TERRITOIRES DU NORD-OUEST, 26 juillet 1886.

M. le directeur de *La Presse*,
Montréal.

Un article de *La Presse* du 17 juillet a attiré mon attention sur le rapport du ministre de la milice pour l'année passée. J'en ai obtenu une copie par un ami, attendu que le département ne m'a pas fait l'honneur de m'en envoyer une.

Je suis peiné, mais peu surpris de voir l'injustice extraordinaire faite aux braves troupes que j'ai commandées dans la dernière campagne, spécialement envers le 65^e bataillon. Cependant, ce bataillon n'est pas le seul, car les "Relais de Steele" et les "Carabiniers montés d'Alberta" ont été absolument omis de la liste des troupes engagées dans la campagne, comme on peut le voir par l'état qui se trouve au dos de la carte sur laquelle on a effacé la "Butte aux Français."

M. BARRON

A la page xi du rapport du député-ministre, aucune mention n'est faite des pertes subies dans ce combat de la "Butte aux Français," dont on a même supprimé l'existence avec tant de soin.

Quant à moi il m'importe peu de voir qu'on m'a supprimé le titre et le rang de major-général que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me conférer, ceci n'est arrivé pour aucun autre officier mentionné dans le rapport.

Parties du rapport en question sont basées sur des extraits de journaux. C'est une nouveauté pour moi d'appuyer des rapports officiels d'opérations militaires sur des extraits de journaux sans suite et sans aucun caractère d'authenticité, alors qu'on avait sous la main les rapports officiels des officiers eux-mêmes.

L'exclusivisme singulier du rapport en question ignore la première marche des troupes du camp d'Alberta vers Edmonton, pour secourir cette place, et semblerait vouloir faire croire que les troupes étaient miraculeusement arrivées à Edmonton. Elles commencèrent leurs opérations le 20 mai.

Le rapport disait: "Mai 20—Strange quitta Edmonton avec le 65^e par bateau, le reste par terre." Comme matière de fait, le 65^e n'a pas quitté Edmonton en bateau, mais a marché sur Victoria.

Le but poursuivi est évident pour toute personne lisant même accidentellement ce rapport, et vous ne serez pas étonné d'apprendre qu'une partie de mon rapport officiel a été totalement supprimée.

Comme il s'agit de la réputation de soldats que j'ai commandés il est regrettable qu'un rapport officiel au parlement devienne la base de l'histoire, qui falsifiera par des omissions ayant le même résultat que de dénaturer les faits.

Je vous remercie pour la justice avec laquelle vous me traitez. Cela fait contraste à l'injustice avec laquelle j'ai été traité par le gouvernement impérial de Sa Majesté, lequel m'a privé de ma pension pour les six mois pendant lesquels j'ai quitté ma famille et sacrifié mes intérêts personnels, comme beaucoup d'autres l'ont fait pour sauver cette belle province de la désolation et du carnage.

J. B. STRANGE, major général,
Ancien commandant du corps d'armée d'Alberta.

P. S.—Je regrette de ne pas avoir écrit en français, mais il vous sera plus facile qu'à moi de faire une traduction. Je crains qu'une absence d'une demi-douzaine d'années loin de mes amis canadiens-français parmi lesquels j'ai passé tant d'heureuses années, n'ait quelque peu rouillé mon français, quoique mes braves soldats canadiens-français y aient toujours répondu cordialement, en marche, au bivouac ou sur le champ de bataille.

2. Est-il vrai qu'une partie du rapport du général Strange a été omise tel qu'affirmé dans cette lettre?

3. Si elle a été ainsi omise, le gouvernement se propose-t-il de pourvoir à cette lacune?

Sir ADOLPHE CARON: Le ministre de la milice a pris connaissance de la lettre du général Strange à l'époque où cette lettre a été publiée. La partie du rapport du général Strange qui n'a pas été publiée, ne l'a pas été en conséquence des représentations faites au ministre par le major-général commandant les forces disant que cette partie du rapport devait être mise de côté. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de reconsidérer cette question, et de publier la partie du rapport qui ne l'a pas été.

DROITS D'AUTEUR.

M. EDGAR: Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer quelque mesure législative, au cours de la présente session, relativement aux droits d'auteur?

M. THOMPSON: La question est encore à l'étude, et sera probablement réglée dans les premiers temps de la présente session.

SERVICE DES MALLES DANS LOTBINIÈRE.

M. RINFRET: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder la malle, trois fois par semaine, au lieu de deux fois, au bureau de poste de New-Armagh, dans le comté de Lotbinière?

M. McLELAN: Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

OUVRAGE DE M. LYNCH SUR LA FABRICATION DU BEURRE.

M. COUTURE: L'édition française de l'ouvrage de Lynch sur la fabrication du beurre, est-elle imprimée? Si non, quand le sera-t-elle?

M. CARLING : La traduction est déjà imprimée, et sera distribuée aux députés la semaine prochaine.

SERVICE DES MALLES ENTRE QUÉBEC ET DEQUEN.

M. COUTURE : Le gouvernement a-t-il pris des arrangements avec la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean pour le transport des malles de Québec à Dequen ? S'il l'a fait, des instructions ont-elles été données à l'inspecteur des malles à Québec, à cet effet ?

M. McLELAN : Des arrangements ont été conclus avec la compagnie du chemin de fer pour le transport des malles.

L'ARBITRAGE ONDERDONK.

M. WELDON (Saint-Jean) : Combien de locomotives, de wagons, et quelle quantité d'autre matériel de chemin de fer le gouvernement a-t-il acceptés lors du changement des arbitres nommés pour le règlement de la question en litige entre M. Onderdonk et lui. Quelle est la quantité de ce matériel, et combien de ces locomotives et wagons sont actuellement employés sur l'Intercolonial ou sur d'autres chemins de fer ? Et quelle quantité a été employée en réparation ou autrement sur les mêmes chemins ? Combien a-t-il été payé au Pacifique Canadien pour le transport, de la Colombie-Anglaise, de telles locomotives, wagons ou matériel de chemins de fer ? Combien le Grand-Tronc a-t-il reçu pour le même service ? Quel a été le coût total du transport des dites locomotives, wagons, ou matériel de chemins de fer, de la Colombie-Anglaise au Nouveau-Brunswick ?

M. POPE : Je préférerais beaucoup que l'honorable député demandât les informations au moyen d'une adresse, bien que je doive les avoir le plus tôt possible et les déposer sur le bureau.

LE TRAITÉ DES PÊCHERIES.

M. LAURIER : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais demander au gouvernement si les documents produits hier au sujet du traité des pêcheries contiennent toutes les informations que le gouvernement a l'intention de soumettre à la Chambre concernant ce traité.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que le ministre de la marine et des pêcheries pourra prochainement soumettre à la Chambre la correspondance relative à la question des pêcheries jusqu'à ce jour.

Les arrangements qu'il a fallu prendre avec le gouvernement impérial, quant aux documents qui seraient soumis au parlement, ont occasionné quelque retard ; mais tous les documents qui se rapportent à ce sujet, et qui peuvent être produits, seront déposés sous peu sur le bureau de la Chambre. Le gouvernement n'a pas l'intention de déposer d'autres documents se rapportant à la conférence des plénipotentiaires à Washington,

M. LAURIER : Cette déclaration, d'après moi, décevra considérablement la Chambre. Vu ce que l'honorable ministre avait annoncé, lui-même, l'autre jour, la Chambre ne s'attendait aucunement à la déclaration qu'il fait présentement. En effet, je l'ai entendu déclarer distinctement que, durant sa maladie, l'honorable premier et le ministre de la justice avaient consenti à ce que les protocoles ne fussent soumis à la Chambre qu'en la forme ordinaire, et que consentement à cet effet avait été transmis à qui de droit ; aussi que d'autres informations seraient ultérieurement données. Je suis d'avis que la Chambre ne sera satisfaite que si on lui donne des informations complètes. Le gouvernement a jugé à propos, pour des raisons qui lui sont propres, de produire une partie seulement des délibérations de la conférence, c'est-à-dire, une partie des proposi-

tions soumises par les plénipotentiaires anglais, et les réponses des plénipotentiaires américains. D'après les termes mêmes des documents soumis à la Chambre, il est évident que l'offre faite par les plénipotentiaires anglais est venue après une autre affaire, et comme conséquence d'une discussion antérieure, parce que le document commence comme suit : " C'est pourquoi sir Charles Tupper soumet à la considération," etc. Que signifient les mots " c'est pourquoi ? " Qu'est-il arrivé auparavant ? La proposition faite ici est venue comme suite de quelque chose arrivée avant la conférence.

Sous les circonstances, je crois sincèrement que tous les précédents sont de mon côté, que le gouvernement doit soumettre à la Chambre tout ce qui s'est passé devant la conférence. Quels doivent être les protocoles ? Ils ne doivent pas être simplement les titres que nous avons devant nous, et qui se lisent comme suit : " La conférence s'est assemblée ; tous les plénipotentiaires étaient présents ; le protocole de la séance précédente a été approuvé, et après avoir discuté les matières à l'ordre du jour, la conférence s'est ajournée jusqu'au 21 janvier," et ainsi de suite dans les mêmes termes. Ce ne sont pas là des protocoles ; ce ne sont que des extraits. Ces protocoles devraient être des procès-verbaux des séances de la conférence. Or, la Chambre a droit de connaître tout ce qui s'est passé devant la conférence—les propositions faites par nos représentants, les réponses faites par les représentants américains, et les réponses des plénipotentiaires anglais, et ce serait ainsi se conformer à tous les précédents. Nous avons eu tous les protocoles au traité de Washington de 1872, et toutes les informations qui s'y rapportaient ont été données alors à la Chambre. Dans les circonstances présentes, la Chambre serait très désappointée si on ne lui soumettait pas toutes les délibérations qui ont eu lieu devant la dernière conférence. Il me semble que la Chambre a le droit d'avoir les protocoles en leur entier, conformément, du reste, à la déclaration faite, l'autre jour, par l'honorable ministre, lui-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je partage avec mon honorable ami le grand désappointement qui est présentement ressenti non seulement par cette Chambre, mais aussi par le public, en voyant que tous les protocoles qui, je le suppose, devraient renfermer les résultats de la conférence, sinon les arguments, ou les plaidoyers des deux parties, et ne couvrent que vingt-cinq pages, et ne renferment que de maigres informations de la nature de celles lues par mon honorable ami. Nous avons à nous occuper ici d'un traité, d'un *modus vivendi* ; nous avons à confirmer ce qui a été fait, et pour cela on nous met sous les yeux vingt-cinq pages de protocoles, qui se bornent à nous dire : " La conférence s'est assemblée ; tous les plénipotentiaires étaient présents. Le protocole de la séance précédente a été approuvé, et la conférence s'est ajournée " et cela remplit vingt-cinq pages. On aurait tout aussi bien fait de ne produire qu'une seule page sur laquelle on se serait contenté de dire sur une ligne que la conférence s'est réunie vingt-cinq fois, que les protocoles furent lus chaque fois, et qu'il y eut autant d'ajournements.

Je suis convaincu que l'honorable ministre des finances désapprouve de tout cœur cette manière de traiter le parlement du Canada, manière que je qualifierai de discourtise. Le parlement du Canada devrait avoir devant lui ces protocoles, avant de ratifier ce traité. C'est mon avis, et c'est ce qui a été fait pour le premier traité de Washington. On nous donna alors, non les longs plaidoyers à l'appui des intentions des divers plénipotentiaires, mais les résultats sous la forme de protocole diplomatique ordinaire et contenant les propositions détaillées faites alors. La raison veut, comme le veulent aussi les égards dus à la Chambre et au pays, que nous ayons ces protocoles en leur entier, et tels qu'ils ont été présentés aux plénipotentiaires et approuvés

par ces derniers, avant que nous soyons appelés à discuter ce traité. Je dois dire que le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des finances ne nous ont encore donné aucune raison démontrant que cette manière de procéder ne devait pas être suivie présentement. Quant au ministre des finances, je suis disposé à l'acquiescer de la responsabilité de ce qui arrive présentement. Je crois qu'il désirait, et il avait raison de le désirer dans son propre intérêt, que tout ce qu'il avait fait, fût soumis à la Chambre, afin que l'on pût voir, jusqu'à quel point il s'était efforcé d'obtenir les meilleures conditions possibles pour le Canada. Mais il se trouvera, au cours de la discussion, dans une position désavantageuse, à moins que tôt ou tard les protocoles qu'a mentionnés mon honorable ami, soient produits.

Sir CHARLES TUPPER : Je partage, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le désappointement que viennent d'exprimer les deux honorables messieurs qui viennent de parler, parce que les protocoles ne sont pas plus complets ; mais ce sont des protocoles tout de même. Tous ceux qui savent quelque chose des négociations de cette nature, connaissent que les protocoles sont préparés par des secrétaires agissant sous la direction des commissaires engagés dans une conférence internationale. Ce sont les secrétaires officiels des deux parties. Comme je l'ai déjà dit, quand je quittai Washington, on ne s'était pas encore entendu définitivement sur ce que devait contenir les protocoles, et, comme je l'ai aussi expliqué à la Chambre, au message que j'ai reçu, et auquel j'ai adhéré pour la forme, j'ai répondu dans l'affirmative ; mais je compris que ce message signifiait que ce qui était appelé protocoles faits en la forme ordinaire, contiendrait aussi les propositions faites de part et d'autre. Je le dis très sincèrement ; je m'étais entièrement ouvert à cette Chambre, et je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit. Je regrette beaucoup, je n'hésite pas à le dire, que ces protocoles ne contiennent pas ce que j'attendais, lorsque je les ai acceptés. Mais les plénipotentiaires anglais, qui sont restés à Washington après moi, et les plénipotentiaires des Etats-Unis, ne l'ont pas décidé ainsi. Ils ont décidé que tout ce que les protocoles contiendraient serait les informations qui se trouvent dans les documents présentement soumis à la Chambre. S'il y a en cela un manque d'égard envers le parlement du Canada, ce manque d'égard affecte également le parlement impérial. Tout ce qui a été ou sera soumis au parlement impérial et au sénat des Etats-Unis, comme faisant partie des protocoles, comme étant le résultat obtenu de la conférence, est précisément la même chose qui est présentement déposée devant cette Chambre. J'observe que M. Bayard a, depuis que ces protocoles et le traité ont été soumis au sénat des Etats-Unis, adressé à ce dernier une correspondance additionnelle ; mais rien de plus au sujet de ce qui s'est passé devant la conférence. Cette correspondance additionnelle, comme ont pu le voir les honorables messieurs qui ont lu les journaux de New-York, est le texte de la lettre que M. Bayard m'a adressée et ma réponse à cette lettre, et c'est cette correspondance qui a donné naissance à la conférence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous voulez parler de la conférence qui eut lieu à Pâques, l'année dernière ?

Sir CHARLES TUPPER : Je veux parler de la lettre de M. Bayard, qui suivit ma visite à Washington, l'année dernière, et ma réponse à cette lettre. La dernière conférence de Washington a été résolue sur la communication de cette correspondance à lord Salisbury et à M. Phelps, le ministre américain. Je crois que d'autres documents ont été soumis au congrès des Etats-Unis. Ils se composent d'une lettre de M. Bayard et de la correspondance relative aux pêcheries. Comme je l'ai dit, d'autres documents seront également soumis à cette Chambre ; mais rien n'a été soumis aux Etats-Unis, et rien ne sera soumis au parlement impérial, à ce sujet, sans l'être également ici. J'ai regretté de voir

Sir RICHARD CARTWRIGHT

que l'on fût arrivé à la conclusion de ne produire que ce qui est contenu dans ces protocoles ; mais je crois que les membres de la commission des pêcheries pourront voir jusqu'à quel point l'on favoriserait les intérêts communs des pays intéressés, et des informations additionnelles sur les délibérations de la conférence. Je ne puis dire rien de plus ; mais je ne crois pas que l'on soit privé d'aucune information. De fait, je puis le dire, plus d'informations ont été données ici que dans les deux autres pays représentés à la conférence, et voici pourquoi :—quand je supposais que ces protocoles contiendraient un relevé de toutes les propositions faites par les deux parties et les réponses à ces propositions, j'ai déclaré à la Chambre que ces protocoles établiraient aussi que la conférence s'était occupée de la question commerciale, et j'ai pu, par suite, obtenir de mes collègues et des représentants américains la permission de déposer sur le bureau de la Chambre des informations qui ne sont pas contenues dans les protocoles, en soumettant toutes les propositions et réponses qui se rapportent à la politique fiscale du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai quand l'honorable ministre se propose-t-il de produire la lettre dont il vient de parler ? Naturellement, j'ai vu la lettre, mais elle n'a pas encore été soumise officiellement à la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai dit à l'honorable monsieur que l'on était à préparer cette correspondance pour la produire, et la lettre en question fera partie de cette correspondance. D'autres pièces seront également déposées sous peu devant la Chambre, et ces pièces sont entre les mains du ministre de la marine et des pêcheries.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quand ces documents seront produits ? Est-ce demain ou samedi ?

M. FOSTER : Vous voulez parler des documents faisant partie de la correspondance générale des pêcheries ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce que je veux désigner particulièrement, ce sont les documents mentionnés par le ministre des finances, y compris le texte entier de la lettre du secrétaire Bayard adressée à ce ministre.

M. FOSTER : Ces documents, je suppose, seront inclus dans la correspondance générale, que l'on prépare actuellement, et qui seront produits aussitôt que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela est très vague.

M. FOSTER : Aucune autre information plus satisfaisante ne peut être donnée maintenant. Nous ne pouvons produire les documents avant d'avoir l'autorisation du gouverneur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'est pas nécessaire dans le cas de la lettre de l'honorable secrétaire Bayard adressée à l'honorable ministre des finances. Cette lettre, je crois, n'a pas un caractère officiel.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable monsieur le désire, rien n'empêche de produire cette correspondance immédiatement, et je la soumettrai avec beaucoup de plaisir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous le ferez aujourd'hui, ou demain, je suppose ?

Sir CHARLES TUPPER : Demain.

M. MITCHELL : Ce que veulent mes amis questionneurs, je suppose, c'est de connaître la position prise par le ministre des finances devant la commission. Ce que j'ai dit, hier, et ce que mon honorable ami n'a pas voulu admettre, c'est que les protocoles sont extrêmement pauvres en informations au sujet de la position prise par mon honorable ami. Il est vrai que ce protocole signale la disposition du Canada à offrir aux Etats-Unis l'établissement entre les

deux pays de relations commerciales étendues à titre de compensation pour le règlement de la question des pêcheries. Les plénipotentiaires américains ont refusé de s'occuper de cette proposition jusqu'à ce que les droits des citoyens américains, sous le traité de 1818, fussent définis par la commission. Mon honorable ami, le ministre des finances, dit qu'il a insisté de jour en jour avec sa demande. Je n'ai aucun doute qu'il l'a fait, et personne dans les deux partis ne doutera qu'il ait fait tout son possible en faveur du Canada ; mais ce que nous n'aimons point, c'est d'avoir si peu d'informations sur ce qu'il a fait.

Je ne sais pas au juste ce qu'ont en vue les honorables messieurs qui siègent à côté de moi ; mais ce que j'ai en vue, moi-même, c'est qu'avant la discussion de la motion de mon honorable ami d'Oxford-Sud (M. Cartwright), nous devrions connaître l'étendue de la proposition faite ; nous devrions savoir si elle comprend seulement les produits naturels, ou si elle s'étend aussi à quelques-uns de ces produits manufacturés tant aux Etats-Unis qu'au Canada. Voilà, je présume, ce que veulent savoir mes honorables amis de la gauche. Dans tous les cas, c'est ce que je veux savoir, moi-même, et cette information est d'une importance immense pour la Chambre, avant qu'elle soit appelée à discuter la question. J'espérais, hier, que les protocoles, s'ils ne disaient rien des relations commerciales, contiendraient peut-être quelque chose au sujet de l'échange de produits naturels, ou des articles manufacturés, ou seulement des produits naturels, ou d'une certaine classe de produits naturels ; mais ces protocoles sont conçus dans des termes généraux, qui comprennent tout.

Sir CHARLES TUPPER : Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL : Mon honorable ami sait que la question qui agite le plus le pays est celle de relations plus étendues avec les Etats-Unis. Il y a une classe d'hommes, les manufacturiers du pays, qui voudraient, par leurs coalitions, ou syndicats, faire payer ce qu'il leur plaît aux consommateurs. Il y en a d'autres, et j'en suis un, qui voudraient ouvrir les marchés de ce pays aux produits étrangers, et obtenir à l'étranger la même liberté pour nos produits.

L'honorable ministre pourrait, peut-être, calmer nos esprits en nous faisant connaître la position qu'il a prise, en nous faisant connaître l'étendue de ses demandes, s'il était prêt à ouvrir les marchés du Canada aux produits des Etats-Unis, en échange d'avantages réciproques accordés aux manufacturiers du Canada sur les marchés des Etats-Unis. Il pourrait peut-être calmer cet esprit inquisiteur qui se manifeste au sein de la gauche, s'il nous disait ce qu'il a fait. Je ne sais pas, bien entendu, si les règles de la diplomatie le lui permettraient ; mais s'il le pouvait, il nous procurerait une grande satisfaction en nous faisant connaître l'étendue de ses propositions concernant le règlement de la présente question.

M. EDGAR : Si le ministre des finances ne peut nous faire connaître sa proposition dans ses détails, peut-être pourrait-il nous dire quand cette proposition a été faite.

Sir CHARLES TUPPER : Le 3 décembre. Je crois que la réponse dit le 3 du courant.

M. EDGAR : L'une des dates est le 30 ultimo, et l'autre le 3 du courant. Je vois par les protocoles qu'il y a eu des assemblées le 30 novembre et le 30 janvier, ainsi que le 3 décembre et le 3 février, de sorte que cela ne nous aide aucunement, et l'honorable monsieur pourrait, sans doute, nous dire la date précise.

Sir CHARLES TUPPER : Le 30 dont il est parlé, est le 30 novembre, et le 3 est le 3 de décembre.

M. MILLS (Bothwell) : On peut voir que le parlement du Canada est absolument sur ce point dans la même position que le sénat des Etats-Unis. On s'est tout de même

écarté de l'ancienne pratique suivie dans la négociation des traités ; mais c'est conforme aux dispositions actuelles de l'Angleterre à l'égard des autres parties de l'empire, comme à l'égard du Canada lui-même. Cette pratique fut suivie à l'égard des Etats libres de l'Afrique méridionale ; or, dans ce cas, le parlement reçut les informations les plus complètes, et rien ne fut fait sans la sanction du parlement. Il est également nécessaire, dans le présent cas, que le parlement soit en possession des informations les plus complètes, afin de se mettre en état de se prononcer. Avant de demander la sanction du parlement, avant de demander au parlement de délibérer sur les questions pendantes entre les deux pays, l'honorable ministre se souviendra qu'il n'était pas seulement le représentant de la Grande-Bretagne, mais qu'il était aussi le représentant du Canada. Il doit donc comprendre qu'il est dans son propre intérêt, comme dans l'intérêt du parlement, de faire connaître ce qu'il a fait pour le Canada, avant que le parlement soit appelé à ratifier ce traité. L'honorable monsieur avait à Washington une position officielle, et il a dans cette capitale défendu les intérêts du pays pendant plus de trois mois. Il est clair que l'honorable monsieur, d'après la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, s'est écarté de la position prise par le gouvernement, il y a plus d'un an, dans les conclusions auxquelles il est arrivé. Pourquoi ces concessions, nous aimerions à le savoir. S'il a fait des concessions que ne nécessitaient pas les circonstances, nous aimerions à savoir si c'est dû à la position prise par le gouvernement ; nous aimerions à savoir si ces concessions ont été faites sans compensation équivalente.

Or, nous ne saurons tout cela que si nous sommes mis en possession des communications qu'il a eues avec les représentants des Etats-Unis. Je ne doute pas que le Sénat des Etats-Unis recevra communication de toutes les délibérations de la conférence. S'il n'en est pas ainsi, ce corps sera placé dans une position différente de celle qu'il a occupée depuis cent ans. La constitution le charge de la responsabilité de ratifier les traités. De notre côté, nous possédons, vis-à-vis de l'opinion publique, vis-à-vis du peuple que nous représentons, une responsabilité aussi étendue que celle du Sénat des Etats-Unis, bien que d'une manière différente, le droit d'avoir devant nous, avant d'être appelés à discuter ce qui a été fait à Washington, les délibérations de la conférence. J'espère que l'honorable ministre des finances et ses collègues verront à ce que nous puissions examiner avec soin ce qui a été fait à cette conférence, avant que nous soyons appelés à dire notre dernier mot sur le traité qui vient d'être négocié.

M. MITCHELL : L'honorable ministre n'a pas répondu à la demande qu'on lui a faite de donner un faible aperçu des arguments dont il s'est servi en faveur du Canada. Je ne voudrais pas cependant insister, s'il croit que sa réponse pourrait être contraire aux usages diplomatiques.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois devoir demander à mon honorable ami d'attendre jusqu'à ce que j'aie entendu la motion qui doit être faite par la gauche, et il aura alors, probablement, l'occasion d'apprendre quelles sont mes vues sur toute la question.

ACHAT DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES PAR LE GOUVERNEMENT.

M. DENISON : Je propose : —

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir s'il serait à propos, pour le gouvernement, d'acquiescer toutes les lignes de télégraphe électrique en Canada ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'entendre les compagnies de télégraphe et de chemins de fer et les propriétaires qui désireraient comparaître en personne ou par l'entremise de conseils ou d'agents, et aussi de faire rapport à la Chambre.

En faisant cette motion, je demande à la Chambre quelques minutes d'attention pour l'expliquer. Cette question,

par son importance, s'est d'abord imposée à moi depuis un an, au cours de l'agitation faite en faveur d'une union commerciale, agitation commencée par quelques étrangers et peut-être aussi par quelques Canadiens. Mais cette agitation a été surtout dirigée par une personne, qui habite un pays voisin, et qui est en même temps à la tête d'un monopole considérable—je veux parler de la Compagnie du télégraphe *Great North-Western*. Cette personne, vivant dans un pays étranger, a pu, au moyen de télégrammes et de dépêches de la presse associée expédiés gratis, faire circuler dans tout le Canada et à l'étranger l'idée que le peuple canadien désirait vivement l'union commerciale. La suite a prouvé, M. l'Orateur, que ces télégrammes et rapports, qui ont circulé à profusion par tout le pays, étaient contraires à la vérité. Ce fait a été démontré dans une ou deux circonstances.

On a voulu sonder l'opinion publique sur la question de l'union commerciale, et les partisans de cette mesure ont été défaits dans l'urne électorale. L'anomalie de notre système télégraphique me frappe d'autant plus, qu'en Europe, c'est le gouvernement qui contrôle partout les lignes télégraphiques. En 1863, le système télégraphique passa sous le contrôle des gouvernements en Belgique, en Suisse, en Russie, en Danemark, en France, en Autriche, et aussi à Victoria, dans la Nouvelle-Galles du Sud. Un télégramme étant un moyen de correspondance, le gouvernement, puisqu'il se charge de la transmission de toute correspondance par lettres, devrait aussi assumer la charge de transmettre la correspondance télégraphique. Je démontrerai l'importance de cette question en lisant quelques extraits d'un article qui a paru récemment dans une revue américaine au sujet du système télégraphique :

Son contrôle sur la presse est par conséquent absolu. Il a le droit de vie et de mort, car les nouvelles télégraphiques sont la vie d'un journal quotidien. Une telle puissance ne peut exister sans exercer une pernicieuse influence sur les affaires publiques, et tout homme public qui observe, a pu constater depuis longtemps l'influence démoralisante de cet agent puissant et subtil."

La revue ajoute :

L'homme qui dirige la presse associée, est le maître de la situation. En effet, s'il sait manœuvrer, il a entre ses mains un instrument avec lequel il peut façonner l'opinion de millions d'hommes, et il peut défer toute concurrence, grâce à la constance, à l'universalité et la rapidité de son action."

L'article dit encore :

Parce que, dans un temps où l'opinion publique est toute puissante, il peut donner, retenir ou colorer l'information qui imprime à l'opinion la direction qu'il désire.....et la réputation des hommes publics les plus capables, les plus purs, peut être irrémédiablement ternie dans toute ville, tout village du continent, au moyen d'une dépêche de minuit.

Cela fait voir, M. l'Orateur, combien il importe qu'un tel pouvoir ne se trouve pas dans les mains d'une compagnie—je pourrais presque dire, d'un seul individu. Naturellement, la question est de savoir si le gouvernement y trouverait son compte en faisant l'acquisition des lignes télégraphiques. En Angleterre, le gouvernement, depuis 1870, a possédé le contrôle des télégraphes, et jusqu'en 1885, ce contrôle a été rémunérateur, lorsque le tarif était d'un chelin par dépêche. Le tarif fut réduit subséquemment à six deniers, et depuis il y a eu un déficit annuel considérable. Mais l'opinion générale en Angleterre, c'est qu'avec le temps, même avec ce bas tarif, les profits réalisés seront suffisants pour payer l'intérêt sur le capital versé. En Belgique le nombre de messages envoyés, en 1862, au taux d'un franc et demi, s'éleva à 105,000. En 1865, le taux fut réduit à un demi-franc, et l'année suivante 692,536 messages furent expédiés. En 1871, le nombre de messages expédiés s'éleva à 1,560,673. Cette augmentation ne provient pas des hommes d'affaires seulement, mais de toutes les classes de la société. Naturellement, dans un pays à population dense comme la Belgique, où les distances sont si petites, le temps épargné par les télégrammes ne peut être aussi considérable qu'en Canada, où de l'île du Prince-Edouard à Vancouver, l'on

M. DENISON

peut sauver huit ou dix jours par la transmission d'un télégramme à la place d'une lettre.

La possession des télégraphes par le gouvernement a eu certainement pour effet d'accroître les affaires dans l'ancien monde, tandis que les dépenses ne se sont pas accrues dans la même proportion. Les statistiques du nord de l'Allemagne, de la Belgique et de la Hollande, que j'ai sous les yeux, m'en donne la preuve. Dans le nord de l'Allemagne l'augmentation des messages a été de 259 pour 100, tandis que l'augmentation des dépenses a été de 83 pour 100. En Belgique l'augmentation des messages a été de 252 pour 100, et l'augmentation des dépenses de 61 pour 100. En Hollande l'augmentation des messages a été de 152 pour 100, et l'augmentation des dépenses, de 62 pour 100. Dans le Danemark, l'augmentation des messages a été de 149 pour 100, et l'augmentation des dépenses de 38 pour 100. Il y a une autre raison pour laquelle il est désirable que le gouvernement prenne sous sa charge les lignes télégraphiques. Nous avons maintenant deux compagnies de télégraphe, outre quelques lignes appartenant déjà au gouvernement, et si une personne envoie par la ligne télégraphique du chemin de fer du Pacifique un télégramme à une station située sur la ligne Grand Nord Ouest, elle est obligée de payer le double du prix, quelque courte que puisse être la distance. Le changement proposé remédierait au système actuel. Avant de terminer, je ferai voir à la Chambre les augmentations en Angleterre durant les dernières années. Le gouvernement a pris possession des télégraphes en 1870, et le nombre de messages, durant cette dernière année, se monta à six millions. La moyenne du tarif des anciennes compagnies était de deux chelins pour un nombre de mots moindre qu'à présent. En 1886, le nombre des messages atteignait vingt millions. Le gouvernement avait réduit le taux, en 1885, d'un chelin à six deniers. En 1887, la dernière année comprise dans mes statistiques, le nombre des messages télégraphiques en Angleterre s'est élevé à 50,243,639. J'avais espéré pouvoir déposer devant cette Chambre des chiffres indiquant le résultat financier obtenu par le gouvernement anglais en faisant l'acquisition des lignes télégraphiques; mais il est difficile d'obtenir ces chiffres, vu que les opérations se divisent en deux chapitres, dont l'un est pour le service du commerce local, l'autre pour la correspondance avec l'étranger. Cependant, je crois que le département du télégraphe, en Angleterre, espère réaliser bientôt un surplus suffisant pour payer un dividende sur le capital, si je puis croire celui qui m'a procuré en Angleterre ces informations.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur qui a fait la présente motion a bien fait d'attirer l'attention de la Chambre et du pays sur un tel sujet. Je n'ai aucun doute que les membres de cette Chambre auront de l'obligation à l'honorable monsieur pour ses recherches intéressantes. L'honorable monsieur a parlé du système postal sous le contrôle du gouvernement. Il assimile jusqu'à un certain point le système télégraphique au système postal, et dit que la poste étant contrôlée par le gouvernement, il serait opportun que les lignes télégraphiques fussent également sous le contrôle de ce dernier. Mon attention a été attirée sur ce sujet plus d'une fois, et c'est une question sur laquelle il y a beaucoup à dire dans un sens ou dans l'autre. Bien que le gouvernement ait déjà étudié la question, et qu'elle puisse encore revenir devant lui, je dois dire que je ne crois pas que le gouvernement soit maintenant en position de donner suite à la proposition de l'honorable monsieur. Mais il a attiré l'attention du parlement sur le sujet, et cette question sera, sans doute, discutée dans la presse et par la presse, et aussi par les hommes publics qui s'intéressent à tous les grands projets, et spécialement à un projet comme celui dont il s'agit présentement, lequel requerrait du parlement une somme d'argent considérable, s'il achetait l'une des lignes télégraphiques actuelles, ou si le gouvernement

établissait une ligne télégraphique d'une extrémité du pays à l'autre. Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur, ayant atteint son but, qui était d'attirer l'attention du parlement sur le sujet, sera maintenant satisfait et qu'il retirera sa motion.

La motion est retirée.

BUREAU DE POSTE DE LAND VILLA, COMTÉ DE MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE demande—

Copie de tous papiers, documents, requête, etc., concernant la résignation du maître de poste de Land Villa, dans le comté de Montmagny, la nomination d'un autre maître de poste et le changement de l'endroit du dit bureau.

M. l'Orateur, je désire attirer tout spécialement l'attention du gouvernement sur la motion que je fais dans ce moment, parce que malgré que j'aie fait beaucoup de représentations personnelles au département des postes, et que des requêtes aient été envoyées par les contribuables, on ne les a pas prises en considération. Voilà pourquoi j'amène cette question devant cette Chambre.

Le bureau de poste en question a été joliment ballotté par les tempêtes politiques et autres et il a déjà eu occasion de changer de place deux ou trois fois. Ce que les intéressés demandent par les requêtes qui ont été envoyées, et ce que je désirerais moi-même, c'est que le bureau de poste fut remis à l'endroit où il était auparavant. Autrefois, ce bureau était dans la paroisse de St-François, dans le même comté, et lorsque mon prédécesseur dans cette Chambre eut établi sa résidence dans la paroisse de St-Pierre, dans le comté de Montmagny, il y a fait transporter le bureau de poste de St-François, je pourrais dire pour son intérêt personnel.

Depuis qu'il en est parti, ce bureau de poste a été transporté à quelques arpents de distance chez une autre personne. L'ancien maître de poste avait résigné, et c'est alors qu'une personne qui avait pris un petit magasin à cet endroit a demandé le bureau de poste; contrairement à ce qui était demandé par un grand nombre de contribuables de la paroisse, sa demande a été accordée et le bureau de poste a été transporté quelques arpents plus loin au lieu d'être ramené où il était autrefois, qui est un endroit où il y a des moulins, des magasins et qui est un centre d'affaires.

La meilleure preuve que je puisse en donner, c'est que le bureau de poste autrefois payait ses dépenses tandis que à l'endroit où il est actuellement, d'après le rapport même du maître-général des postes, le gouvernement perd une somme de \$23.54 par année. Les revenus du bureau de poste ont été l'an dernier de \$38.46, tandis que les dépenses ont été de \$62.00.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que si ce bureau de poste était remis à l'endroit où il était autrefois, les revenus seraient au moins de \$100.00 par année, et au lieu d'avoir un déficit et un bureau de poste parfaitement inutile, qui ne rencontre nullement les besoins du public à cet endroit de la paroisse, le gouvernement aurait un surplus, et le bureau de poste serait de quelqu'utilité.

Dans les requêtes qui ont été envoyées au département on a suggéré le nom d'une personne comme maître de poste à l'endroit en question. C'est un homme qui tient un moulin, et si on accordait la demande contenue dans ces requêtes, il est certain que les revenus du bureau de poste seraient plus considérables et qu'il serait de quelqu'utilité. A l'endroit où il est aujourd'hui, il vaudrait mieux le fermer pour deux raisons: d'abord parce qu'il est inutile, et en second lieu, parce que le gouvernement perd tous les ans près de \$24.00. Je comprends que ce n'est pas une somme considérable, mais il y a tant de bureaux de poste dans le pays que cela formerait une somme considérable si le gouvernement perdait ce montant pour chacun.

Dans ce cas-ci, j'ai cru que c'était le meilleur moyen de mettre la question devant la Chambre et devant le gouvernement pour en arriver à une solution favorable, et j'espère que l'on fera droit aux requêtes qui ont été envoyées. J'espère que lorsque le gouvernement aura vu les papiers qui sont dans le département depuis longtemps, je pourrai compter avoir justice. Quant à moi personnellement, la chose est parfaitement indifférente, mais je sais que les contribuables de la localité indistinctement des parties politiques ont demandé ce changement, et qu'ils ont nommé dans leurs requêtes une personne parfaitement qualifiée pour remplir cette charge. Je suis convaincu que le bureau de poste, s'il est transporté à cet endroit, donnera un revenu considérable et rencontrera les besoins de la localité.

Sir HECTOR LANGEVIN: Mon honorable ami, le maître général des postes n'étant pas aussi familier avec le français qu'avec l'anglais, ne peut pas répondre à l'honorable député dans la langue française. En conséquence, je vais lui répondre pour mon collègue en disant qu'il est possible que le local qui a été choisi ne soit pas exactement celui qui serait convenable, mais le maître général des postes ne le sait pas. S'il y a eu des représentations faites au département, je suis convaincu que mon collègue y donnera toute son attention, et qu'il fera dans ce cas ce qu'il fait toujours, rendre justice aux localités qui sont intéressées.

L'honorable député dit que ce bureau de poste a été ballotté par les vents et les courants politiques. C'est peut-être un de ces courants politiques qui fait marcher le moulin dont il vient de parler. Dans tous les cas, que ce soit cela ou non, il peut être certain que le maître général des postes, maintenant que son attention a été attirée sur cette question, s'occupera des représentations qui ont été faites au département.

M. CHOQUETTE: M. l'Orateur, je dois dire que je n'ai pas voulu insinuer que le maître de poste actuel ne fait pas son devoir et que le local même n'est pas bon. Je veux seulement dire que l'endroit n'est pas un endroit convenable, parce qu'il ne rencontre pas les vues des contribuables de la localité. Et l'honorable maître général des postes pourra le voir en lisant la requête que les deux partis politiques indistinctement ont signée demandant le changement du bureau de poste, et indiquant comme bien qualifiée pour remplir la charge de maître de poste la personne dénommée dans la requête. Je ne suis pas intéressé dans l'endroit en question et je ne veux rien insinuer contre le maître de poste actuel. Je crois qu'il a fait son devoir et que s'il n'a pas fait plus d'argent c'est parce que le bureau de poste ne donne pas plus.

Motion accordée.

COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTES SUR LES COALITIONS COMMERCIALES.

M. BOYLE: Je propose—

Que les pouvoirs conférés au comité spécial chargé de faire une enquête et un rapport sur la nature, l'étendue et les effets de certaines coalitions, soient étendus de manière à y comprendre les prétendues coalitions de compagnies d'assurance contre le feu faisant affaires en Canada.

Je dirai que l'objet de cette motion est de permettre au comité nommé par la Chambre, d'étendre son enquête à cette importante question. La plupart des membres de cette Chambre connaissent les règlements très rigoureux et très arbitraires adoptés par les compagnies d'assurance faisant affaires en Canada. Si les pouvoirs conférés au comté par cette Chambre ne suffisent point pour inclure ces compagnies dans leur enquête, je crois que la Chambre devrait faire disparaître cette restriction. Le comité, en examinant l'étendue de ses pouvoirs, s'est aperçu qu'il ne pouvait point entreprendre cette enquête; c'est pourquoi je soumetts cette résolution afin de lui conférer ce pouvoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que l'honorable député a droit à nos remerciements pour avoir proposé une enquête sur cette importante affaire, mais je lui ferai observer qu'en égard à l'importance de la question et à la très grande somme de travail dont ce comité est déjà chargé, il atteindrait beaucoup mieux le but qu'il se propose en faisant nommer un comité spécial pour étudier ce sujet particulier. L'honorable député constatera que l'enquête déjà confiée au comité durera probablement la plus grande partie de la présente session, sinon toute la session, et je suppose que les sujets désignés en premier lieu auront la priorité. Si cette motion est adoptée, l'enquête ne pourra guère avoir lieu que très tard, et c'est évidemment une enquête fort importante. Je lui suggérerai que ce sujet mérite d'être étudié par un comité nommé spécialement dans ce but.

M. BOYLE : Je n'ai pas d'objection à ce que vient de suggérer l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). La seule raison pour laquelle ma motion serait peut-être préférable, c'est que les témoins interrogés sur d'autres sujets seraient peut-être également en mesure de rendre témoignage sur cette matière, et que nous pourrions atteindre la fin désirée sans frais additionnels. Si la Chambre dans sa sagesse croit qu'il vaudrait mieux nommer un comité spécial, je n'ai certes aucune objection à modifier ma motion.

M. L'ORATEUR : La motion est adoptée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous quelle forme la motion est-elle adoptée ? L'honorable député a-t-il acquiescé à ma proposition ?

M. L'ORATEUR : Adoptée sous sa forme actuelle.

La motion est adoptée.

COMPTE DU CAPITAL DU CHEMIN DE FER INTER-COLONIAL.

M. JONES (Halifax) : Je demande—

Un relevé détaillé des dépenses du chemin de fer Intercolonial portées au compte du capital pour les années 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887.

Mon but en présentant cette motion est d'obtenir du département des chemins de fer, si possible, un état détaillé des dépenses de deniers publics qui ont été portées au compte du capital durant les années mentionnées dans la motion. L'honorable ministre des chemins de fer se rappellera sans doute qu'une motion à peu près semblable a été faite dans une autre occasion, et que plus d'une fois, durant cette session là, je lui ai fait remarquer l'opportunité de se conformer à l'ordre de la Chambre. L'honorable ministre a voulu remettre la chose de jour en jour jusqu'à quelques jours avant la clôture de la session, alors qu'il a produit ce qu'il aurait aussi bien fait de laisser là où c'était. Il a simplement produit un état du montant brut porté au compte du capital durant les années mentionnées dans la motion. Ce n'est pas du tout ce que je désirais. Sans jeter plus qu'il n'est nécessaire le blâme sur l'honorable ministre ou son département, je dois dire qu'il règne dans le pays une impression qu'un montant considérable qui aurait dû être imputé aux dépenses annuelles ordinaires du chemin de fer Intercolonial a été porté au compte du capital. Et je sais que cette opinion est partagée par un grand nombre de personnes appartenant aux deux partis politiques de ce pays. J'ai conversé avec les chauds partisans de l'administration actuelle, et ils m'ont dit au sujet de l'administration de ce département des choses qui, si elles sont vraies, indiquent que plusieurs fois le gouvernement n'a pas voulu faire réparer le matériel roulant lorsqu'il aurait fallu mettre les dépenses au nombre des frais ordinaires d'exploitation, mais qu'il a détruit ce matériel ou en a disposé et l'a remplacé par du matériel neuf dont il a pu porter le coût au compte du capital.

M. BOYLE

Je donnerai privément à l'honorable ministre des chemins de fer des détails, que je ne veux pas rendre publics, parce qu'ils viennent d'une source à laquelle j'attache une très grande importance et sur laquelle je repose une très grande confiance; d'un homme qui appuie chaudement le gouvernement dont l'honorable ministre fait partie. Dans ces circonstances il serait désirable, je crois, que l'honorable ministre se conformât très prochainement à l'ordre de la Chambre en produisant un état détaillé des dépenses faites sur tous les embranchements du chemin de fer Intercolonial durant les années mentionnées dans l'avis de motion. Ce relevé ne peut être bien long, et quand même il le serait, nous avons droit de l'avoir, parce que le public éprouvera un certain soulagement si le gouvernement peut établir que toutes les sommes qui ont été portées au compte du capital durant ces années-là l'ont été judicieusement. Cela devrait nous être fourni avant l'étude et la production des comptes des chemins de fer. J'espère que l'honorable ministre des chemins de fer ne retardera pas, comme il l'a fait l'an dernier, à produire le relevé indiqué dans la motion, mais qu'il donnera les détails complets et exacts que nous demandons.

M. POPE : J'ignore quelle était le teneur de la motion présentée par l'honorable député l'an dernier. Je remarque que cette année il demande dans sa motion un relevé détaillé.

M. JONES (Halifax) : Et l'an dernier aussi.

M. POPE : Je préférerais beaucoup que ce fût là la méthode adoptée. Relativement aux informations que l'honorable député dit tenir de quelqu'un qui paraît en savoir si long au sujet du chemin, je puis déclarer que pas une seule locomotive n'a été vendue pour des ferrailles ni détruite, et remplacée par une nouvelle dont le coût aurait été porté au compte du capital.

M. JONES (Halifax) : Et pas un wagon ?

M. POPE : Et pas un wagon non plus. Si l'honorable député veut bien consulter les états du trafic de ce chemin, il verra que ce trafic a plus que doublé depuis 1876. Il verra aussi qu'il a fallu augmenter considérablement le nombre des wagons et du matériel roulant pour faire face à ce développement du trafic. Le matériel roulant nécessaire pour faire face à cette augmentation de trafic a été porté au compte du capital. Des sommes considérables ont été dépensées pour les embranchements, et va sans dire que ces embranchements ont été portés au compte du capital ; c'est pour cela que je préfère beaucoup produire un état détaillé, qui va prouver à l'honorable député et à ceux qui lui ont fourni ces informations qu'ils font grandement erreur.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Sir CHARLES TUPPER : J'ai promis à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) que je lui donnerais à la prochaine séance du comité, la raison de l'augmentation de \$600 dans le département des finances à Winnipeg. J'ai pris des renseignements, et j'ai constaté que l'augmentation résulte du changement effectué dans le mode de paiement des fonctionnaires de là-bas. On leur a alloué une somme additionnelle de \$900 en conséquence de l'augmentation du coût de la vie. Ce montant a été réduit à \$600 par un rajustement des appointements, de sorte que nous faisons réellement une économie de \$300.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sous quel chef cette allocation additionnelle figurait-elle auparavant ?

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose qu'elle était payée à même les sommes à valoir pour dépenses imprévues ; mais je vais m'en enquérir.

Dépenses imprévues des départements..... \$199,250

Sir CHARLES TUPPER : Il y a une augmentation de \$11,544.02, pour faire face à ce qui paraît être les dépenses réelles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis parfaitement d'avis avec l'honorable ministre, qu'il fait beaucoup mieux de demander \$200,000 plutôt que de dépenser constamment plus que le crédit voté. Mais j'aimerais à savoir de lui quelle proportion de ce crédit est réellement payée, en général, à des commis surnuméraires employés dans les départements. A tout instant on nous apprend qu'un tel a été employé et payé à même les sommes à valoir pour les dépenses imprévues, de manière qu'il y a réellement une économie ; mais les dépenses imprévues continuent à augmenter tout de même. Quelle proportion de ce crédit est payée aux commis surnuméraires, et quel est le nombre de ces derniers qui, selon l'opinion de l'honorable ministre, seront employés en sus du chiffre actuel, qui est, je crois, d'un mille au moins, dans les départements ?

Sir CHARLES TUPPER : Je vais me procurer ces renseignements particuliers et les communiquer à la prochaine séance. La principale augmentation de ce crédit provient de ce que l'on a ajouté le département du greffier de la couronne en chancellerie à celui du Conseil privé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que le même montant est retranché des crédits affectés à la législation ? car je ne vois pas là de diminution correspondante.

Sir CHARLES TUPPER : Ce changement a été fait depuis la dernière session.

M. McMULLEN : Je constate que l'an dernier le montant des dépenses du Conseil privé pour louage de voitures et frais de voyage, a été assez considérable. Il y a eu au nom du premier ministre \$1,900 pour frais de voyages. Je suppose naturellement qu'il faut que ses dépenses soient payées lorsqu'il voyage pour remplir ses fonctions de premier ministre, mais tout de même je crois que la Chambre devrait avoir des explications touchant ce montant considérable. Je vois aussi que l'honorable député a dépensé pour lui-même \$652 pour louage de voitures, et que des personnes dont le nom n'est pas donné ont dépensé pour \$696, un total d'environ \$3,500 pour frais de voyages et louage de voitures. Cette question de louage de voitures vient devant la Chambre depuis plusieurs années, et je crois qu'il est temps que l'on en vienne à une entente sur ce point. Si l'honorable premier ministre trouve qu'un traitement de \$8,000 par année et \$1,000 d'indemnité sessionnelle ne suffisent pas pour lui permettre de payer les voitures louées pour son usage personnel, augmentons son traitement de manière qu'il puisse le faire. J'aimerais aussi à savoir comment il se fait que l'on demande la forte somme de \$690 pour louage de voitures à l'usage de personnes dont les noms ne sont pas mentionnés, sans donner des explications à la Chambre. Ces dépenses augmentent chaque année, et je crois que l'on devrait donner des explications à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas être en mesure de donner maintenant des explications complètes sur le montant dépensé pour le louage des voitures que j'emploie. Je suppose que c'est parce que je vieillis et ne puis marcher autant qu'autrefois. Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député lorsqu'il dit que l'on pourrait éviter toutes ces dépenses pour louage de voitures en augmentant le traitement du ministre. Je partage son opinion jusque là. Je crois que mon honorable ami qui m'a précédé à la direction des affaires lui dira que le premier ministre, avec les obligations qui lui incombent, ne peut, à moins

qu'il n'ait des ressources personnelles, garder chevaux et voitures, comme il l'a sans doute constaté lui-même. Nous sommes forcés de dépenser une partie considérable de nos revenus personnels, quelles qu'en soit la provenance, en sus de ce que nous retirons du public sous forme de traitement. Toutefois, si l'honorable député désire connaître les détails de ces dépenses, je les produirai. Ces détails sont soumis à l'auditeur, qui est satisfait de leur vérification, sans quoi à ne les approuverait point. Dans tous les cas, les papiers sont devant le comité des comptes publics, et si l'honorable député croit que c'est préférable, il pourra avoir les pièces justificatives pour chaque vingt-cinq cents qui a pu être payé pour le louage de voitures à l'usage des personnes qui sont nommées comme de celles qui ne le sont pas.

M. MACKENZIE : Je veux bien que le premier ministre obtienne autant que j'ai eu moi-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous parlez de la doctrine des moyennes. Vous devriez prendre la moyenne de mon honorable ami. Il y a dans le département de l'agriculture une augmentation de \$5,000 ; quelle en est la cause ?

M. CARLING : Cette augmentation a principalement pour cause les travaux supplémentaires relatifs à la division des brevets d'invention, dont les dépenses sont plus que couvertes par les recettes provenant des brevets d'invention et des marques de commerce.

Les recettes excèdent les dépenses de \$13,000. Cette dépense additionnelle de \$5,000 est pour l'emploi d'employés surnuméraires dans la division des brevets d'invention.

Montant nécessaire pour faire face aux dépenses imprévues du haut commissaire à Londres..... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Réellement je crois que la Chambre a besoin de beaucoup d'explications à propos de cet item. L'honorable ministre des finances doit-il rester ministre des finances ou haut commissaire du Canada ; quand prendra-t-il une décision à ce sujet ? Je n'ai aucun doute qu'il peut rendre de grands services dans ces deux fonctions, mais il me semble que l'honorable monsieur ne peut pas convenablement remplir les deux charges à la fois. Je sais, et l'honorable monsieur doit s'en apercevoir aujourd'hui, que la charge de ministre des finances du Canada est déjà suffisante pour occuper tout le temps, l'attention et les talents de n'importe quel mortel, et je ne crois pas que malgré ses talents et ses capacités l'honorable monsieur puisse remplir à la fois et d'une manière efficace les devoirs de haut commissaire et de ministre des finances.

Plus que cela, l'honorable monsieur doit se rappeler que lorsque cette charge de haut commissaire a été créée, l'on disait que c'était une fonction très importante, et qu'il était absolument nécessaire dans l'intérêt du Canada d'avoir en quelque sorte un ambassadeur permanent auprès de la cour Saint-James afin de veiller à nos intérêts. S'il en est ainsi, et c'est dans ce but que cette charge a été créée, comment le premier ministre, je ne parle pas du ministre des finances, peut-il consciencieusement laisser cette fonction pratiquement vacante pendant tout le temps que le ministre des finances remplit ses devoirs ici. Je crois que nous devons insister pour avoir une décision du ministre des finances. Il est très utile ici, et je dois dire que bien que je diffère de politique avec lui *in toto celo*, je le considère comme le meilleur ministre des finances que nous ayons eu depuis un grand nombre d'années de l'autre côté de la Chambre. Il défend une mauvaise cause, mais il est très perspicace dans les moyens à prendre pour arriver à son but, peut-être même trop perspicace pour le bien public quelquefois. Quoiqu'il en soit, et malgré ses grands talents, il ne peut pas être à deux places à la fois ; et comme il est absolument nécessaire que nous ayons un ministre des finances, et absolument nécessaire aussi, comme nous l'avons déclaré par le statut, que nous ayons un haut commissaire, l'honorable premier ministre et l'honorable monsieur sont tenus d'expliquer à la

Chambre pourquoi ils ont laissé cette fonction vacante depuis si longtemps.

Sir CHARLES TUPPER : Je remercie sincèrement l'honorable monsieur des compliments flatteurs qu'il m'a faits devant cette Chambre, et que je ne crois pas mériter. Je pense que je n'aurai pas de difficultés à convaincre la Chambre que nous avons agi dans le plus grand intérêt du pays et que nous avons épargné pendant les derniers douze mois, une somme de \$10,000, en me confiant en même temps la charge de ministre des finances et de haut commissaire à Londres. Je crois pouvoir démontrer à la Chambre sans beaucoup de difficultés que depuis la dernière session je n'ai pas eu à rendre de plus grands services que ceux que j'ai rendus en rapport avec cette fonction. Je puis dire que jamais, je crois, la charge de haut commissaire, ou les relations avec le gouvernement de Sa Majesté, n'ont eu autant d'importance sous tous les rapports pour le Canada qu'elles n'en ont eue durant la dernière vacance du parlement, alors que je remplissais de l'autre côté de l'Atlantique les devoirs de cette charge, aussi bien que ceux de ministre du département des finances. Je puis dire à l'honorable monsieur qu'il ne désire pas plus que moi que je sois relevé de ce double devoir qui m'a été imposé depuis quelque temps. Je sens certainement mon incapacité à remplir plus longtemps des devoirs aussi onéreux que ceux qui n'ont été confiés, mais que j'ai essayé de remplir au meilleur de ma connaissance et de ma capacité, dans les intérêts du pays.

Il est de fait que, bien que les devoirs de haut commissaire n'aient pas été remplis avec autant de satisfaction et d'avantage qu'ils l'auraient été, s'il y avait eu un officier permanent à Londres, cependant je crois que, par mes liaisons intimes avec les hommes publics des deux grands partis de l'Angleterre, j'ai été en position de rendre, en ma qualité de haut commissaire, des services très importants pour le pays, quoique je fusse en même temps ministre des finances. Je crois que mon très honorable ami le premier ministre peut faire des arrangements qui lui permettront de me relever bientôt du double devoir qu'il m'a confié, mais que j'ai tâché de remplir au meilleur de mes capacités, du moment qu'on me l'a imposé.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur a parlé de lui-même en des termes très flatteurs, relativement aux fonctions qu'il a remplies comme haut commissaire, depuis qu'il a pratiquement abandonné cette charge pour venir de ce côté-ci de l'Atlantique. Ce que l'honorable monsieur vient de dire peut être vrai ; mais, à tout événement, il aurait peut-être été moins embarrassant pour lui et plus satisfaisant pour la Chambre s'il avait chargé le premier ministre de lui faire les beaux compliments qu'il s'est adressés durant les cinq dernières minutes. Nous nous rappelons très bien les observations qui ont été faites à la Chambre lorsqu'il a été question de créer cette charge de haut commissaire. L'honorable monsieur a dit, dans le temps, qu'il était absolument nécessaire d'avoir un ministre résidant à Londres, qu'il était impossible qu'aucune personne résidant de ce côté-ci de l'Atlantique puisse remplir les devoirs de haut commissaire, et que cela dispenserait en même temps le gouvernement de la nécessité d'envoyer chaque année un de ses membres de l'autre côté de l'Atlantique pour attirer l'attention du gouvernement anglais sur des matières importantes au sujet desquelles ce haut commissaire à Londres lui donnerait toutes les informations nécessaires. L'honorable monsieur, dans le temps, agissant comme ministre de la couronne à la tête de l'administration, définissait la politique du pays. Il présenta un bill à la Chambre, par lequel il pourvoyait à la nomination d'un haut commissaire, définissait ses pouvoirs et fixait son traitement. Après que quelqu'un eût rempli ces devoirs pendant quelque temps, le ministre des finances actuel fut nommé à cette position.

L'honorable monsieur peut avoir parfaitement rempli ces fonctions. A tout événement nous savons quelles ont été les

Sir RICHARD CARTWRIGHT

dépenses de cette charge, bien que l'on ne nous ait pas donné de preuve bien forte, ce qui aurait été bien plus satisfaisant, des services éminents ou importants que l'honorable monsieur a rendus. Il est vrai que l'honorable monsieur a agi dernièrement comme l'un des représentants ou commissaires de Sa Majesté à Washington, pour négocier le traité qui est maintenant sous considération ; mais en agissant ainsi il n'a pas rempli ses fonctions de haut commissaire en Angleterre. Il peut y avoir divergence d'opinion sur les avantages que le pays a obtenus dans la négociation de ce traité, mais il est très clair que, ou bien le premier ministre avait tort dans les opinions qu'il a émises lorsqu'il a présenté ce bill, ou bien l'honorable monsieur ne devrait pas être ici maintenant. Si le premier ministre a trouvé qu'il était nécessaire pour l'existence de son gouvernement que le ministre des finances lui prêtât son appui, dans ce cas il n'aurait pas dû insister auprès de lui pour le faire continuer à remplir la charge de haut commissaire à Londres. L'honorable monsieur est tenu comme n'importe quelle personne dans le pays d'obéir à la loi. De fait, il devrait donner un exemple au pays et insister auprès de son collègue pour se faire décharger des devoirs que la loi lui impose ; mais contrairement à la loi, contrairement aux dispositions du statut et contrairement à sa propre déclaration, il donne un mauvais exemple au pays au lieu d'en donner un bon ; mais l'honorable monsieur qui a entrepris de répondre aux interpellations de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) s'est assis sans donner de réponse.

On lui a demandé s'il se proposait de continuer à remplir la charge de haut commissaire, ou de rester ministre des finances, et l'honorable monsieur a répondu à la Chambre que ses devoirs étaient très onéreux, qu'il ne se sentait pas les capacités nécessaires pour remplir les deux fonctions, et que bientôt il devra en abandonner une ; mais est-ce la charge de haut commissaire, ou celle de ministre des finances, il ne nous l'a pas dit. Je crois que l'honorable monsieur, après avoir fait cette confidence au comité, qu'il abandonnerait ses fonctions, aurait dû aller un peu plus loin et dire laquelle il abandonnait. Je crois que l'honorable monsieur n'a pas le droit de remplir ces deux fonctions ; il est obligé par la loi, qui le nomme haut commissaire, de résider à Londres. Il ne réside pas à Londres. Comme haut commissaire, il a droit à un traitement spécial qui, s'il le retire, le déqualifie non seulement comme ministre des finances, mais comme député de cette Chambre. Maintenant, quant à savoir si l'honorable monsieur a retiré le traitement du haut commissaire ou le traitement du ministre des finances, je ne le sais pas et je ne crois pas qu'il le sache. Sans doute qu'il va dire qu'il a retiré le traitement de la charge qui lui présente le moins d'inconvénients ; mais l'honorable monsieur, lorsqu'il était à Washington, devait savoir en quelle qualité il agissait, si c'était en sa qualité de haut commissaire ou bien plutôt comme ministre de la Couronne. Il n'était pas ici pour remplir ses devoirs de ministre, et nous voyons qu'il n'est pas prêt à soumettre à la Chambre son discours sur le budget. Pourquoi cela ? Parce qu'il n'a pas été ici pour remplir ses devoirs de ministre des finances, et c'est la raison pour laquelle il n'est pas prêt à rencontrer le parlement en la manière ordinaire. Je dis que l'état actuel des choses est très répréhensible, que la Chambre ne devrait pas le tolérer, et que le premier ministre ne devrait pas le permettre. Mais, néanmoins nous croyons et nous sommes informés que le premier ministre, il y a un peu plus d'un an, a dit à son collègue qu'à moins qu'il revienne dans ce pays, tout serait perdu. Il est revenu, et sans abandonner la position de haut commissaire, il a entrepris une cabale active dans la Nouvelle-Ecosse, cabale qui, autant que je puis savoir, n'a pas beaucoup contribué à lui faire remplir ses devoirs comme haut commissaire. Par son activité extraordinaire et sa grande énergie, et non moins par ses promesses extraordinaires, il est parvenu à remporter une majorité dans sa province, et l'honorable

monsieur, pour satisfaire à des exigences politiques, est encore ici.

Quelques DÉPUTÉS: Écoutez, écoutez.

M. MILLS (Bothwell): Oui, d'honorables messieurs peuvent dire "écoutez, écoutez," mais l'honorable monsieur n'est pas à Londres, il n'est pas où le premier ministre a dit que là seulement il pouvait remplir ses devoirs, qu'il y resterait constamment, qu'il serait en contact journalier, si c'était nécessaire, avec le secrétaire des colonies ainsi que d'autres personnes qui pourraient être concernées dans le commerce et d'autres intérêts de ce pays. M. l'Orateur, est-ce que l'honorable monsieur ne sait pas qu'il lui est impossible de remplir en même temps les devoirs de haut commissaire? Je dis que nous avons droit de savoir du gouvernement s'il a changé d'opinion sur l'importance d'avoir un haut commissaire résidant à Londres, car il est parfaitement inutile d'en avoir un à moins qu'il ne réside où la loi le lui ordonne. Si l'honorable monsieur a rempli les devoirs dont il vient de parler, d'une manière aussi efficace, il l'a fait pendant qu'il résidait ici, agissant comme ministre de la couronne; et s'il en est ainsi, pourquoi continue-t-il à remplir cette dernière fonction pendant qu'il est haut commissaire. De son propre avou et par ses propres observations devant le comité sur les travaux utiles et importants qu'il a accomplis dans l'intérêt du pays, durant les douze derniers mois, il a démontré d'une manière péremptoire que le premier ministre avait eu tort de proposer à la Chambre qu'un haut commissaire fût nommé pour résider à Londres.

Un honorable DÉPUTÉ: Non.

M. MILLS: Pourquoi; est-ce que le premier ministre ne sait pas que son collègue a résidé dans ce pays durant les quinze derniers mois? ou bien, l'honorable monsieur a-t-il dormi tout le temps, comme Rip Van Winkle.

M. POPE: Je n'ai pas dit "non."

M. MILLS: Alors, quelque honorable monsieur de la droite a dit "non." Comme Castlereagh, il a parlé et ne sait pas exactement ce qu'il a dit. Maintenant, M. l'Orateur, je crois que le comité a droit de savoir quelles sont les vues du gouvernement sur cette question. A-t-il l'intention de continuer la charge de haut commissaire qui devait résider à Londres, et qu'il veut faire résider en Canada? Se propose-t-il de faire passer les intérêts publics avant ceux du parti; se propose-t-il de faire revenir l'honorable monsieur de Londres chaque fois que ce sera nécessaire pour sauver le gouvernement d'une défaite, pendant que personne ne sera capable de le remplacer, comme il vient de le dire, si je l'ai bien compris.

Le premier ministre se vante d'avoir une grande majorité dans cette Chambre, il se vante que la majorité du pays l'appuie. Il peut en être ainsi; mais, si c'est le cas, ce n'est pas un compliment flatteur pour la majorité des députés de cette Chambre d'entendre le ministre des finances dire qu'il est la seule personne capable de remplir la charge de haut commissaire à Londres. L'honorable monsieur serait, d'après lui, la personne la mieux qualifiée dans ce pays, comme haut commissaire, que n'importe quelle autre que le premier ministre pourrait trouver parmi ses partisans. Bien qu'il y ait des inconvénients, et bien qu'il soit contraire à la politique que le premier ministre a exposée devant le pays, que le haut commissaire devrait résider à Londres, cependant l'honorable monsieur nous dit qu'il a rendu au gouvernement un service des plus importants, comme haut commissaire, pendant qu'il était de ce côté-ci de l'Atlantique, et qu'il serait bien aise que le premier ministre pût trouver quelqu'un pour le relever de ses devoirs. Mais le premier ministre a regardé sur la nombreuse phalange de ses partisans, et parmi eux tous, il n'a pas été capable de trouver un homme possédant les qualifications nécessaires pour exercer cette fonction à 3,000 milles d'ici, après nous avoir déjà dit que n'importe qui pourrait la remplir d'une manière utile et efficace.

M. ARMSTRONG: Je concours entièrement dans les éloges que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) vient de décerner à l'habileté de l'honorable ministre des finances. J'admets aussi avec lui que les fonctions de haut commissaire n'ont jamais été plus efficacement remplies que l'an dernier. Mais nous ne devons pas oublier que pendant cette même année l'honorable ministre a rempli d'autres fonctions que celles dont on a parlé. Si je me rappelle bien il y a environ quinze mois qu'il a renoncé à ses fonctions de haut commissaire, et dans cet intervalle il a eu à subir deux luttes électoales très fatigantes, et il a dû passer trois mois à Washington comme plénipotentiaire anglais.

Maintenant, M. l'Orateur, si un même homme peut remplir la charge de ministre des finances et s'acquitter de ses devoirs comme haut commissaire, la question qui se présente naturellement, est de savoir s'il ne serait pas possible et profitable d'abolir complètement ce poste de haut commissaire. Puisqu'en peut s'acquitter si efficacement de ces fonctions, tout en restant de ce côté-ci de l'Atlantique et en accomplissant tant d'autres choses, on se posera la question et il faudra y répondre: Pourquoi ne pas abolir la charge de haut commissaire et épargner au pays l'énorme dépense qu'elle entraîne? Il se peut qu'il ne soit pas facile de trouver un homme de l'habileté de l'honorable ministre des finances, mais nous pourrions tenter l'expérience, et puisqu'il lui faudra un jour ou l'autre se retirer de ce poste, soit par démission ou par l'ordre naturel des choses, espérons que la Providence permettra que son manteau tombe sur des épaules dignes de le recevoir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois que la Chambre a droit de connaître la politique du gouvernement. Il n'y a pas de doute que ce poste devrait être aboli, ou qu'on devrait nommer quelqu'un pour l'occuper. Il faut faire une de ces deux choses. S'il est vrai que le ministre des finances, après avoir rempli les devoirs de sa charge, peut, dans le peu de temps qui lui reste, remplir aussi les fonctions de haut commissaire, c'est un argument très puissant en faveur de l'abolition de la charge, comme vient de le dire l'honorable député. Avant de prendre le vote, le gouvernement devrait faire connaître à la Chambre quelle est sa politique à propos de ce poste de haut commissaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) m'a amusé. Je vais faire appel au chef de l'opposition pour qu'il maintienne l'ordre dans son camp et ne permette pas à deux honorables députés de se faire la guerre, bien qu'ils la fassent d'une manière courtoise. Je crois que l'honorable député de Bothwell a débuté par une attaque contre mon honorable ami, le ministre des finances, en disant qu'il avait fait son propre éloge. Mais si je comprends bien, l'éloge est venu de l'honorable député qui siège en arrière du député de Bothwell, et qui en connaît plus long que lui sur ces questions. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a déclaré qu'il considérait mon honorable ami comme le meilleur ministre des finances qu'il ait jamais vu, du moins de ce côté-ci de la Chambre. Sans doute qu'il ne l'a pas comparé à aucun ministre des finances qui pourrait appartenir à la gauche. Il est bien trop modeste pour se permettre cela. Mais il y a une chose bien extraordinaire, et c'est celle-ci—la répugnance invincible des honorables messieurs de l'opposition, du parti de la réforme, de consentir à une économie, de quelque nature qu'elle soit.

L'honorable ministre qui siège à mes côtés occupe le poste très honorable et très utile de haut commissaire, avec un traitement de \$10,000 par année, sans compter certaines allocations qui ont excité, à maintes reprises, la verve de certains députés de l'opposition; mais parce qu'il a accepté de remplir efficacement les devoirs de haut commissaire, tout en agissant comme ministre des finances, épargnant \$10,000 au pays et remplissant les fonctions des deux emplois pour

\$7,000, on prétend de suite que c'est un abus. Ainsi que le disait lord Palmerston : " Les appels à l'économie sont les arguments les plus populaires, mais quand arrive le temps de mettre ces principes en pratique, on s'aperçoit alors que ces mêmes arguments sont les plus impopulaires du monde."

Les honorables députés de l'opposition trouvent cela bien malheureux. Ils voient probablement poindre dans le lointain le jour où ils siégeront de ce côté-ci de la Chambre, et ils pensent sans doute que le ministre des finances donne un mauvais exemple en consentant à travailler pour \$7,000 par année quand il pourrait en gagner \$10,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'a peut-être pas encore retiré tous les \$10,000.

Sir JOHN A. MACDONALD: Voilà la position prise par l'opposition. L'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) a dit que nous avons actuellement une bonne occasion d'abolir cette charge de haut commissaire, mais il a probablement oublié que son propre gouvernement, lorsqu'il était au pouvoir, avait jugé à propos d'avoir une agence générale à Londres.

M. MACKENZIE: Pas un agent général, mais un surintendant de l'immigration.

Sir JOHN A. MACDONALD: Dans tous les cas, M. Jenkins s'instituait agent général. L'honorable ministre qui siège derrière moi me fait même remarquer que c'était écrit sur la plaque de sa porte—

"Exegi monumentum ære perennius."

et il ne faut pas oublier que M. Jenkins était si économe qu'il a même chargé au gouvernement le coût de cette gravure.

Si Sir Charles Tupper s'était rendu coupable du même méfait, l'opposition aurait crié au gaspillage. En 1867, les deux partis étaient d'opinion qu'il nous fallait un agent en Angleterre, nous ne faisons qu'imiter ce que les autres colonies, surtout l'Australie, faisaient depuis longtemps. Le gouvernement impérial lui-même regardait la chose comme tellement importante, qu'il nomma des représentants des colonies afin qu'elles furent toutes représentées auprès de la Couronne. A mesure que la supériorité de notre colonie sur les autres s'accroissait—peut-être l'opposition nierait-elle cela aussi—on a cru que nous devions à notre rang et à nos progrès, de faire de notre agent un haut commissaire. Je ne crois pas avoir mal fait. Je ne crois pas que nos intérêts aient souffert du changement du titre d'"agent général" en haut commissaire.

Sir Alexander Galt a rempli ces fonctions pendant quelque temps; sir John Rose les a aussi remplies, financièrement, pendant quelque temps, et lorsque mon honorable ami et collègue a été nommé haut commissaire, l'opinion publique a été unanime à reconnaître que nous venions de nommer un homme de grande valeur, très en état de remplir la charge.

La seule question est de savoir s'il a bien rempli les devoirs de sa charge. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) n'a pas ménagé à mon honorable ami les compliments que nous croyons tous bien mérités, mais dont l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a jugé à propos de se moquer.

M. MILLS: Non pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: On de rire.

M. MILLS: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il insinue—

M. MILLS: Non.

Sir JOHN A. MACDONALD:—ce qu'il n'ose peut-être pas dire ouvertement, car cela aurait l'air d'une scission trop accentuée entre les deux honorables députés. Quoi qu'il en soit l'honorable député d'Oxford-Sud a rendu hommage à la manière dont mon collègue s'est acquitté de ses

Sir JOHN A. MACDONALD

fonctions de ministre des finances. L'honorable député de Bothwell dit qu'il ne se moque pas de cet éloge; mais il prétend qu'il ne peut pas être un bon ministre des finances, qu'il n'a pas fait son devoir, car au dixième jour de la session, il n'a pas encore prononcé son exposé budgétaire. Il ne partage pas l'opinion de l'honorable d'Oxford-Sud; d'après lui, mon honorable collègue n'est pas un bon ministre des finances, parce qu'il n'est pas prêt à prononcer son exposé budgétaire.

M. MILLS: Je n'ai rien dit de semblable.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous avez dit que l'honorable ministre était tellement occupé à d'autres choses, qu'il ne peut pas s'acquitter de ses devoirs comme ministre des finances. Si cela n'est pas un blâme, je ne sais pas ce que c'est. Quoi qu'il en soit, je laisse à l'opposition le soin de vider elle-même ces petites querelles ou plutôt ces petites discussions.

M. MACKENZIE: Vous êtes habitué à ces choses-là.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'en ai en effet un peu l'habitude, et je m'en suis aussi bien tiré à l'occasion que l'honorable député lui-même. Mon honorable ami devint ministre des finances. Il renonça à la différence entre \$7,000 et \$10,000. Il fut élu et siégea dans ce parlement pendant la saison morte de l'année, apportant une force, un appoint considérable, à moi, à ses collègues, au pays et à tous les députés ministériels, tout en apportant une somme égale de malaise et de découragement aux honorables députés de la gauche. Durant la morte saison il vint ici, nous rendit de grands services, et mérita alors, comme il les a mérités depuis, les éloges de l'opposition. Dès que la session est terminée, lorsque le budget est préparé et que le principe d'après lequel sera fixée la taxation du pays est décidé et réglé, l'administration du département des finances ne nécessite pas la présence et les capacités du chef du département.

Les honorables députés savent bien que lorsqu'il ne s'agit que d'administrer les crédits votés par le parlement, le sous-ministre des finances, M. Courtney, est l'homme pour s'occuper de cette besogne; les honorables députés savent aussi que lorsque surgit une difficulté, il y a d'abord la référence générale au conseil, puis une référence spéciale au ministre des douanes, dont le département administre une des plus fortes sources du revenu.

Peut-être que l'opposition va s'opposer à cela, car l'honorable ministre des douanes a rempli ces fonctions et n'a pas demandé la différence entre \$7,000 et \$10,000, bien qu'il fit fonction de deux ministres.

M. MILLS: Il ne le pouvait pas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Durant tout l'été mon honorable ami a rempli ses devoirs en Angleterre, surtout à propos de certains arrangements financiers très importants concernant le crédit du Canada, sans parler de ce qu'il a fait sur le continent. Après s'être acquitté de ces fonctions comme agent et non pas comme haut commissaire, car cette appellation offenserait les honorables députés de la gauche—it revint ici en décembre ou janvier. Il retourna alors auprès de ses anciens commettants, leur redemanda le droit de siéger dans ce parlement et de reprendre ce poste qu'il remplit si bien, de l'aveu même de l'honorable député d'Oxford-Sud.

Nous avons, par cet arrangement, épargné l'argent du pays, et je n'ai pas le moindre doute qu'à l'ouverture de la session, soit mon honorable ami, soit une autre personne, ira occuper le poste de haut commissaire en Angleterre. Mais quant à savoir si je pourrai relever mon honorable ami de sa position actuelle de ministre des finances et lui permettre de retourner en Angleterre, cela dépendra beaucoup des honorables messieurs de l'opposition. S'ils sont bien violents dans leurs attaques, si nous craignons

d'être écrasés par leur habileté supérieure, je dirai peut-être à mon honorable ami : Je ne puis me passer de vous ; il faut que vous restiez ici pour combattre ces messieurs. Mais s'ils sont aussi doux qu'ils l'ont été depuis le commencement de la session—je ne parle pas de l'honorable député de Bothwell, qui est un parti à lui tout seul—si les choses continuent à se passer aussi agréablement que depuis l'ouverture, je pourrai probablement me passer de mon honorable ami.

Dois-je comprendre que les honorables députés de l'opposition, que l'honorable député de Bothwell, que l'honorable député de Middlesex désirent qu'il parte ? Ce dernier n'est pas satisfait de cet état de chose, mais il n'ose pas dire : vous ne devez pas avoir d'agent en Angleterre ; car son propre parti en a toujours eu. Il n'a jamais pu s'en passer. Il nous faut donc un agent en Angleterre. L'honorable député a dit qu'il vaudrait mieux avoir un haut commissaire en Angleterre et un ministre des finances ici, et de payer \$10,000 pour l'un et \$7,000 pour l'autre, que de permettre au ministre des finances de remplir les fonctions de haut commissaire quand sa présence est nécessaire là-bas et venir ici pour être la erreur des malfaisants et un encouragement pour eux à bien faire. L'honorable député qui a pris la parole connaît mieux que tous les membres de l'opposition les excellentes qualités du ministre des finances, ainsi que ses qualités pour remplir sa position.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre a compris toute la force de notre objection au point de vue constitutionnel, et il sait aussi beaucoup d'autres choses, mais j'ignore s'il a pris des leçons dans cet art du comédien qui consiste à faire rire son auditoire en mêlant quelques drôleries locales à son répertoire, car il n'a pas donné une explication satisfaisante de la question.

Voici une question constitutionnelle de la plus haute importance soulevée par un honorable député, et cependant il la traite avec la plus grande légèreté et parle de l'économie qu'il opère en réunissant les deux offices en un seul. Ou nous devons avoir un haut commissaire suivant la loi, ou ce poste est devenu inutile. Notre prétention est que l'honorable ministre des finances n'a pas le droit de remplir ces deux fonctions en même temps. L'honorable premier ministre ne s'est pas expliqué du tout sur ce point ; il a préféré supposer entre l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et moi une divergence d'opinion qui n'existe pas. L'honorable député de Bothwell n'a pas dit un seul mot contre la manière dont l'honorable ministre des finances s'est acquitté dans ses fonctions. Les arguments tendaient à démontrer le fait, bien évident, qu'il ne peut pas remplir en même temps le poste de haut commissaire et les fonctions de ministre des finances.

Si on doit se fier aux paroles prononcées par l'honorable premier ministre dans une occasion précédente, il peut se soulever à Londres, pendant nos sessions, des questions très importantes, et il serait utile que notre haut commissaire fût sur les lieux. Il est évident que cela est impossible avec l'arrangement actuel.

Nous prétendons aussi que c'est violer l'esprit de la loi qui crée ce poste de haut commissaire, en faisant remplir les deux offices par le même homme. L'honorable premier ministre sait très bien qu'il ne peut pas retirer son traitement de haut commissaire, car il serait empêché de siéger dans ce parlement, et passible en outre d'une forte pénalité. Croit-on que nous avons oublié que l'honorable ministre des finances a dû faire adopter par ce parlement un bill spécial, pour lui sauver ces pénalités ; nous nous rappelons aussi qu'il ne pouvait pas voter dans cette Chambre, bien qu'il y siégeât et parlât ; lorsque venait le moment du vote, il devait se retirer dans la galerie pour regarder le premier ministre et ses collègues voter pour lui.

L'honorable premier ministre, dans sa générosité, a voulu créer de l'animosité entre mon honorable ami de Bothwell

(M. Mills) et moi-même. Il a essayé ce jeu souvent déjà sous succès, et qu'il soit sûr qu'il ne réussira pas plus dans la présente occasion, que dans toute autre tentative ultérieure du même genre. La tactique ordinaire de l'honorable monsieur, est d'essayer de conduire ses adversaires de la gauche par les oreilles. Un jour l'honorable monsieur se mit, dans l'après-midi, à accabler de compliments mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) sur la largeur de ses vues, sur ses qualités d'homme d'Etat, en les faisant contraster avec les idées étroites et pédantesques de mon regretté ami l'ex-député de Chateauguay. Cependant dans la soirée du même jour, le premier ministre, après un dîner, se mit à complimenter le même député sur ses grandes qualités d'homme d'Etat et la largeur de ses vues, qu'il fit contraster avec les idées étroites et pédantes de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Je connais l'honorable premier ministre depuis longtemps, et je puis lui dire avec assurance, que d'aussi petits moyens ne sauraient exercer la moindre influence sur mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), ni sur moi-même. L'honorable monsieur ne nous a pas dit comme d'ordinaire, un seul mot touchant ses véritables intentions sur la charge de haut commissaire, et le ministre des finances ne nous a pas dit, non plus, s'il se propose de rester ministre des finances, ou seulement haut commissaire. Remplir ces deux charges, comme il le fait, est des plus inconstitutionnel. Voilà la question que nous posons, et ni le premier ministre ni le ministre des finances n'ont encore tenté d'y répondre en aucune manière.

M. McMULLEN : Je me souviens bien, lorsque l'honorable premier ministre prétendait que nous devions avoir un haut commissaire à Londres, il disait que le pays, au moyen de cet officier, épargnerait des sommes considérables d'argent en commissions, et que cet officier remplirait à Londres la charge de nos agents financiers. Cependant, l'année dernière, nous n'avons pas payé moins de \$7,600 à l'honorable John Rose en commissions sur les opérations financières, dont il s'est chargé pour notre pays, bien que nous eussions un haut commissaire à Londres. Je remarque que nous avons payé de plus cette année, une somme considérable en commission et intérêt à la maison Baring Frères et Cie, environ \$17,811, et \$16,398 à MM. Glyn, Mills, Currie et Cie. Si le haut commissaire doit remplir la charge d'argent financier à Londres, et si cet officier pouvait épargner au pays les sommes considérables que je viens de mentionner, il vaudrait beaucoup mieux pour le pays qu'il se tînt à Londres qu'ici. Si nous devons continuer de payer en commissions à Londres ces \$34,000, seulement parce que l'honorable ministre ne se tient pas à Londres, il vaudrait bien mieux qu'il se tînt là. Il est très curieux de voir que l'honorable premier ministre n'ait pu trouver une autre personne capable de remplir convenablement la charge de ministre des finances. Malgré mon peu d'expérience, j'ai remarqué la triste figure faite par le prédécesseur du présent ministre des finances, et je ne suis pas surpris de voir que le premier ministre ait jugé à propos de rappeler ce dernier d'Angleterre pour le remettre à la tête du département des finances. Je me souviens de son prédécesseur dans ce département. Ses amis, j'en suis sûr, ont désiré son remplacement, ont désiré un homme capable d'expliquer d'une manière plus intelligente la situation financière du pays. Le premier ministre a retenu ce monsieur, pendant une année seulement, à la tête du département des finances, et lui a confié ensuite une position moins importante pour lui permettre de rappeler d'Angleterre celui qui est maintenant le gardien du Trésor. Mais je reconnais que l'honorable ministre des finances actuel a aussi été rappelé.

Un honorable DÉPUTÉ : Pour gagner les élections.

M. McMULLEN : Oui, pour un double objet.

M. BOWELL : Et il a réussi dans les deux cas.

M. McMULLEN: Je doute fort qu'il y ait parmi les membres de la droite un autre homme ayant assez de courage et de sincérité pour imposer sur le pays un aussi énorme fardeau que celui qui se trouve mentionné dans le dernier discours budgétaire du présent ministre des finances, et qui est représenté par l'augmentation des droits sur le fer. Je ne sache pas qu'il y eût une autre personne douée d'une hardiesse assez grande pour soumettre à la Chambre une mesure remplie de conséquences si sérieuses pour les consommateurs de fer dans ce pays. Mais l'honorable ministre des finances s'est montré l'homme de la situation, et il a imposé cette charge sur le peuple, qui souffre maintenant des conséquences de la mesure qu'il fit adopter lors de la dernière session. Deux ou trois questions se posent d'elles-mêmes présentement. Ou la charge de haut commissaire est nécessaire, ou elle n'est pas nécessaire. Or, je dis que le pays ne devrait pas être tenu de payer au ministre des finances les dépenses faites par lui pour des fins étrangères à sa position. Je trouve dans les comptes publics que des dépenses de voyage lui ont été payées en sa qualité de haut commissaire. Si l'honorable premier ministre veut faire croire à la Chambre que l'honorable ministre des finances retire seulement son traitement de ministre des finances, il se trompe. S'il consulte le rapport de l'auditeur général, il trouvera que le ministre des finances a aussi retiré de l'argent pour sa position de haut commissaire à Londres. Il est donc injuste d'essayer de mettre la Chambre sous l'impression qu'il retire de l'argent en sa qualité de ministre des finances et non en sa qualité de haut commissaire. Comme question de fait, il est payé pour les deux positions. Le fait est que si l'honorable monsieur était appelé à nous dire au juste combien il a retiré comme haut commissaire et comme ministre des finances, il serait probablement incapable de nous dire où cesse l'une de ces positions et où commence l'autre. Or, occupant deux positions, il a retiré une somme considérable, et pour son traitement et pour ses dépenses de voyage. Mais si la charge de haut commissaire est nécessaire, et si elle peut nous faire réaliser les épargnes promises par l'honorable premier ministre, le plus tôt elle sera remplie le mieux ce sera. Est-il vrai que l'honorable premier ministre n'est pas capable de trouver parmi ses partisans un homme assez intelligent, assez habile, assez sage, assez sagace pour remplir la charge de haut commissaire à Londres? Comment se fait-il que l'honorable premier ministre ne soit pas, non plus, capable de trouver parmi les brillantes étoiles qui l'entourent, un autre ministre des finances? On doit reconnaître que sa récente tentative, à cette fin, a été très malheureuse; mais il devrait essayer encore. Il a peut-être, maintenant, de meilleurs matériaux qu'il avait d'abord. L'honorable premier ministre expliquera à la Chambre, je l'espère, quelles sont ses intentions. Si le pays doit avoir de nouveau l'avantage d'être favorisé des services de l'honorable ministre des finances dans la position de haut commissaire, nous lui promettons d'avoir toute l'indulgence nécessaire pour donner à un nouveau ministre des finances le temps de se familiariser avec les faits et les chiffres se rapportant aux finances du pays; nous lui donnerons le temps de se mettre en état d'accomplir ses devoirs, avant de le soumettre à une critique très sévère. Mais il ne devra remplir qu'une position. L'honorable premier ministre, en nous demandant de nommer l'honorable ministre des finances à la position de haut commissaire, nous déclara, sur un ton très grave, que si nous ne faisons pas cette nomination, le pays perdrait beaucoup d'argent en commissions à payer à Londres, et que ce surcroît de dépenses serait une grande charge pour notre Trésor. Mais cette cause de dépenses est-elle disparue? Non, les dépenses sont restées les mêmes qu'auparavant. Sir John Ross a reçu de nous une somme d'argent considérable, l'année dernière, et je vois de nouveau son nom, cette année, sur la liste.

M. McMULLEN

M. MITCHELL: Est-ce possible?

M. McMULLEN: Oui, il s'y trouve de nouveau, et si vous ouvrez le rapport de l'auditeur général, vous le trouverez vous-même. Nous sympathisons avec l'honorable premier ministre. Nous reconnaissons la difficulté qu'il rencontre à trouver quelqu'un propre à remplir la charge de haut commissaire; nous admettons que l'honorable ministre des finances la remplit avec une grande habileté, et nous reconnaissons aussi qu'un autre ministre des finances est très difficile à trouver. Vu les extravagances et la prodigalité avec lesquelles les finances du pays sont administrées par les honorables chefs de la droite, nous reconnaissons qu'il doit être difficile de trouver un homme qui ait assez de front, assez de courage pour accepter cette position. L'honorable premier ministre a un grand nombre de partisans qui possèdent beaucoup des qualités requises; mais je ne sache pas qu'il puisse trouver parmi ses partisans, un homme possédant autant de ces qualités que l'honorable monsieur, qui remplit actuellement la charge.

M. MITCHELL: Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet; mais je m'adresserai à l'honorable haut commissaire, s'il est encore haut commissaire, ou à l'honorable ministre des finances, ou je m'adresserai à lui, en ces deux qualités, pour lui demander de prendre une position franche et honnête devant le pays, et d'opter pour l'une ou pour l'autre de ces deux charges. Quand l'honorable monsieur fut nommé haut commissaire, tout le monde fut satisfait. Le pays avait confiance dans son habileté, et je crois que le rôle qu'il a joué en Europe, a démontré qu'un haut commissaire possédant quelque habileté et connaissant les intérêts du pays, pouvait nous être très utile. Je me souviens d'une occasion dans laquelle le Canada fut menacé d'être privé de l'avantage de pouvoir exporter des bestiaux dans la Grande-Bretagne. L'honorable monsieur se rendit à Liverpool, visita les cours à bestiaux, et, grâce à sa science et ses connaissances pratiques, il réussit à convaincre les commissaires anglais qu'il n'était pas nécessaire de prohiber l'entrée du bétail canadien sur le marché anglais. Nous reconnaissons les grands services qu'il a rendus au pays de toute autre manière; mais je soutiens que c'est une disgrâce pour cette Chambre d'avoir pour haut commissaire à Londres, où se trouve sa résidence, et où se trouvent également ses occupations, un homme qui siège en même temps ici comme ministre des finances. Il n'y a pas, parmi les membres de la droite, un homme en qui j'ai autant de confiance qu'en l'honorable ministre des finances du Canada.

Je connais son habileté, son courage, sa détermination, et je l'en félicite. Mais, M. l'Orateur, je proteste, en ma qualité de député indépendant, contre l'honorable premier ministre, qui s'est joué de la constitution en nommant à la position de haut commissaire mon honorable ami, pour le faire revenir ensuite quand il a cru que son influence était nécessaire pour endormir la Nouvelle-Ecosse, lors des élections générales, et gagner cette province. Il n'y avait pas un autre homme en Canada qui pût faire cette promesse, et si le très honorable premier ministre occupe aujourd'hui la position de premier ministre dans ce pays, il le doit à l'homme qui siège à sa droite, à l'homme qui cumule la position de haut commissaire et celle de ministre des finances. Il est temps que cette farce finisse, et je le demande dans l'intérêt même de l'honorable monsieur. Autrement, il perdrait la haute estime que j'ai toujours eu pour lui. L'honorable premier ministre outrage cette Chambre et le pays en faisant cumuler ainsi ces deux fonctions, dont l'une est remplie en Europe et l'autre sur ce côté-ci de l'Atlantique. J'espère que la Chambre sera appelée à voter sur cette question, et je ne puis laisser passer la présente occasion sans exprimer mon opinion sur la position prise par le gouvernement.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

RAPPORT DEMANDÉ.

Rapport indiquant le montant voté à chaque session, depuis 1880, en subventions aux chemins de fer, le montant pour chaque province, et le montant qui a été payé.—(M. Semple).

AJOURNEMENT — ÉLECTION DE L'ASSOMPTION.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. LAURIER: Je voudrais savoir si le bref pour l'élection du comté de L'Assomption a été émané ?

M. CHAPLEAU: Il est émané et la nomination a été fixée à une date aussi rapprochée que possible.

M. LAURIER: Quelle date ?

M. CHAPLEAU: Le 3 du mois prochain, je crois, sera le jour de la votation. Le temps alloué ne dépasse pas le délai légal.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 9 mars 1888.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

Prière.

PREMIERES LECTURES DE BILLS

Bill (n° 21) constituant en corporation la Compagnie du Pont de la rivière Détroit.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 32) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur les glaces de la Puissance.—(M. Holton.)

Bill (n° 33) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'embranchement de Hereford et changeant le nom de la dite compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer de Hereford.—(M. Hall.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud.—(M. Tisdale.)

MORT DE L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désirerais savoir si le gouvernement est informé d'une manière certaine de la mort de l'empereur d'Allemagne ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Aucune information positive n'a été reçue par le gouvernement; mais quelques-uns de mes collègues et moi-même avons reçu par le télégraphe la nouvelle que l'empereur est mort, ce matin, à huit heures et demie, et que cette nouvelle était confirmée officiellement.

TRAITÉ DES PÊCHERIES

Sir CHARLES TUPPER: J'ai promis à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) que je déposerais aujourd'hui sur le bureau de la Chambre la lettre que m'a adressée M. Bayard, ainsi que ma réponse à cette lettre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MITCHELL: Avant que les ordres du jour soient appelés, j'attirerai l'attention de l'honorable monsieur, qui remplace temporairement le premier ministre, sur la rumeur mise en circulation au sujet d'un acte, qui est quelque peu en désaccord avec le gouvernement constitutionnel de ce pays.

C'est que Son Excellence le gouverneur général aurait invité M. Greenway et Martin, les représentants du gouvernement du Manitoba qui sont actuellement ici, à une conférence avec lui au sujet des difficultés qui existent entre cette province et le Canada.

Or, d'après mon interprétation du gouvernement constitutionnel, les affaires du pays sont gérées par les ministres, qui sont responsables à cette Chambre et au peuple des actes faits au nom du gouvernement, et partant au nom de Sa Gracieuse Majesté la reine; et si, comme je le crois, il est vrai que sur l'invitation du gouverneur ces messieurs ont eu avec lui une conférence au sujet de ces affaires, j'aimerais à savoir si ça été à la demande du gouvernement ou à celle du gouverneur lui-même. Si ça été à la demande de ce dernier, je regretterai que sur la fin d'une longue carrière, remplie à la satisfaction du peuple et du gouvernement, Son Excellence tente de s'ingérer dans des affaires qui sont du ressort exclusif de ses conseillers, et dont ceux-ci sont responsables. En conséquence, j'aimerais à savoir si le gouverneur a agi au nom de son gouvernement, ou s'il a assumé une responsabilité que, selon moi, il n'avait pas le droit d'assumer.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'espère que l'honorable député renouvellera sa question lorsque le premier ministre sera ici. C'est au premier ministre qu'incombe la tâche de répondre à l'accusation que l'honorable député porte, ou croit pouvoir porter contre Son Excellence le gouverneur général. Pour ma part, tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'en notre qualité de conseillers responsables de la couronne, nous sommes toujours prêts à assumer la responsabilité des actes du gouverneur général en ce qui concerne les affaires publiques; et à ma connaissance, de même, je n'en doute pas, qu'à la connaissance de la Chambre, Son Excellence ne s'est jamais exposée à être appelée à rendre compte d'une ingérence qui ne fût pas constitutionnelle.

M. MITCHELL: Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement a assumé la responsabilité des actes du gouverneur. Ce que j'ai demandé, c'est si le gouverneur a fait cette démarche à la connaissance et sur la demande du ministre actuel, ou s'il a agi ainsi de son propre mouvement. Dans ce dernier cas, je prétends qu'il s'immisce dans des affaires dans lesquelles la constitution ne lui donne pas le droit de s'ingérer. Maintenant que le premier ministre est arrivé, je renouvellerai ma question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je puis dire que j'ignore, et je ne sache pas qu'aucun de mes collègues en ait été informé, que Son Excellence eût invité ces deux messieurs à venir traiter d'affaires publiques. Je n'en avais pas entendu parler avant ce moment; mais j'objecte à la doctrine que le gouverneur ou Sa Majesté ne peut parler à qui il lui plaît.

M. LAURIER: Si mon honorable ami de Northumberland veut bien me le permettre, j'objecterai à ce qu'il a dit. Il importe peu que M. Greenway ou tout autre membre du gouvernement du Manitoba ait été invité par le gouverneur général, ou par le ministre, à rencontrer Son Excellence, vu que les ministres sont les conseillers officiels de Son Excellence, et doivent, dans tous les cas, en être tenus responsables.

M. MITCHELL: Je n'ai pas d'objection à les en tenir responsables. Ce n'était pas là la question. Ce que je voulais savoir c'était si Son Excellence avait fait cette démarche de son propre mouvement, parce que dans ce cas je soutiens qu'il a eu tort.

M. LAURIER: C'est le gouvernement qui est responsable.

M. MITCHELL: Il est une autre question au sujet de laquelle la Chambre devrait, je crois, avoir des explications

avant l'appel de l'ordre du jour. Voici de quoi il s'agit :
Je vois ce qui suit dans la *Gazette* de Montréal :

TERRENEUVE INVITÉE À ENTRER DANS LA CONFÉDÉRATION.

DES DÉLÉGUÉS DOIVENT SE RENDRE À OTTAWA.

La proposition bien accueillie par l'Ancienne Colonie, qui va probablement l'accepter.

Halifax N. E., 8 mars.—(Dépêche spéciale)—Le *Herald* d'Halifax publiera demain un câblegramme de Saint-Jean, Terre-Neuve, comportant que des démarches sérieuses ont été faites pour inclure l'ancienne colonie dans la Confédération canadienne. La correspondance suivante a été soumise aujourd'hui à la législature de Terre-Neuve :—

Le gouverneur général du Canada au gouverneur de Terre-Neuve :

6 mars 1888.

Mon gouvernement croit que si votre gouvernement y consent, le temps serait favorable pour discuter la question de l'entrée de Terre-Neuve dans l'union fédérale, et que l'on n'aurait probablement aucune difficulté à s'entendre sur les conditions. Dans ces circonstances pourriez-vous envoyer à Ottawa une délégation investie du pouvoir de faire les négociations? A notre avis la délégation devrait représenter l'opposition de même que le parti ministériel. Comme la session fédérale est commencée, et qu'elle pourra être de courte durée, je suggérerais qu'il importe que la délégation prenne le steamer qui partira le 19 courant.

Le gouverneur de Terre-Neuve au gouverneur général du Canada :

7 mars 1888.

J'ai reçu votre télégramme et l'ai communiqué à mes ministres. On discute actuellement la question, et votre correspondant ne doute pas qu'une délégation sera envoyée.

Cela a paru dans un des nombreux organes du gouvernement, et je suppose que c'est exact. Comme le parlement du Canada est en session, je crois qu'avant d'envoyer un télégramme de ce genre à une autre colonie, on aurait dû le consulter. Sur une question aussi importante que celle d'admettre dans l'union une province éloignée comme Terre-Neuve, le gouvernement n'aurait pas dû assumer la responsabilité d'agir comme il paraît l'avoir fait, sans mettre dans ses confidences le parlement du Canada lorsque ce parlement était en session. J'aimerais à savoir du très honorable premier ministre si cette déclaration est exacte.

Sir JOHN A. MACDONALD : Elle est exacte; ces négociations ont eu lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors je crois que l'on a traité la Chambre avec peu de courtoisie, avec très peu de courtoisie en vérité—les honorables députés de la droite comme ceux de la gauche—en donnant pour la première fois publication à une question de cette importance par la voie de l'un des organes salariés de l'honorable ministre. Je crois que ce procédé est tout à fait discourtois et inconstitutionnel, et qu'il tend à montrer que les véritables principes du gouvernement parlementaire deviennent entièrement inconnus en Canada. Nous avons un pouvoir qui repose sur une seule tête; nous avons ici un autocrate qui fait ce qu'il lui plaît; et à tous les points de vue le peuple canadien y gagnerait en envoyant à l'honorable ministre 130 à 140 procurations, et en s'évitant par là des dépenses.

L'ARBITRAGE ONDERDONK.

M. POPE : Je n'étais pas en mesure, l'autre jour, de répondre à la question posée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon), mais je suis heureux de pouvoir le faire aujourd'hui. L'estimation du matériel roulant reçu, conformément au contrat des entrepreneurs de la section occidentale du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la Colombie-Britannique, est comme suit :

Huit locomotives et 185 wagons plateformes...	\$199,535 00
Transport d'iceux, de la Colombie-Britannique à Chaudière.....	22,038 19
Réparations d'iceux.....	4,016 92
Total.....	\$225,570 11

M. MITCHELL

Contre cela nous avons ce qui suit :

Compte contre le C.C.P. pour louage d'iceux...	\$ 41,590 00
Compte contre le C.C.P. pour trois wagons-plateformes détruits en sa possession.....	2,265 00
Compte contre le C.C.P. pour neuf wagons-plateformes non livrés.....	6,795 00
Total	\$ 50,650 00
Balance, étant le coût total.....	\$174,920 11

M. DAVIES : Cela comprend-il l'argent payé au chemin de fer du Grand Tronc de même qu'au chemin de fer Canadien du Pacifique?

M. POPE : Oui.

LA CONFÉRENCE DES PÊCHERIES.

M. EDGAR : En réponse à une question que j'ai posée hier à l'honorable ministre des finances, il nous a informés que c'était le 3 décembre qu'il avait fait à la commission, à Washington, sa proposition relativement aux relations commerciales. Parmi les documents qu'il a déposés sur le bureau se trouve une réponse des commissaires américains à cette proposition. Je demanderai à l'honorable ministre de nous dire quel jour cette réponse a été transmise.

Sir CHARLES TUPPER : Je donnerai cette date.

COMPTE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre des chemins de fer devait déposer un état qu'il n'a pu donner l'autre jour, en réponse à une partie de ma question relativement au compte du chemin de fer Intercolonial. Il a fourni les reçus jusqu'au 1er mars, et a dit qu'il espérait pouvoir, dans deux ou trois jours, donner un état des dépenses. A-t-il cet état?

M. POPE : Non, je ne l'ai pas. Je ne me rappelle pas avoir dit dans deux ou trois jours, mais je crois avoir dit dès que je le pourrais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre aura-t-il en même temps les recettes et les dépenses?

M. POPE : Pas nécessairement, parce qu'il faut plus de temps pour préparer un état des unes que pour préparer celui des autres.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité)

Pour payer les employés de la division des caisses d'épargne dans les départements des postes et des finances chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts..... \$3,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi l'augmentation de \$200?

Sir CHARLES TUPPER : Nous avons constaté que le montant requis excédait un peu le crédit voté. Comme le sait l'honorable député, ce montant est destiné au paiement des employés chargés de calculer les intérêts dans les départements des postes et des finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je le sais. Ce que je voudrais savoir particulièrement c'est si ces émoluments supplémentaires sont payés pour de l'ouvrage fait après les heures de bureau.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Parce que j'ai plus d'une fois signalé, et d'autres membres de cette Chambre l'ont également fait, ce qu'il y a de répréhensible à permettre à des employés du gouvernement d'augmenter considérablement leurs appointements en faisant de l'ouvrage supplé-

mentaire. J'ignore jusqu'à quel point il en a été ainsi en ce qui concerne ce travail particulier, mais je présume que tout ceci va grossir les salaires des employés.

M. McLELAN : Ceci se rapporte à une forte somme d'ouvrages supplémentaires, et l'on croit qu'il vaut mieux employer à cette besogne les commis qui sont familiers avec ce genre de travail plutôt que des étrangers.

M. McMULLEN : Il me paraît tout à fait évident que le système des caisses d'épargne va être maintenu quelque temps encore dans ce pays, et en conséquence je crois que l'acte du service civil devrait être amendé de manière que les commis fassent cette besogne sans émoluments supplémentaires. Je vois, par exemple, qu'il y a dans les divers départements pas moins de 382 commis qui ont reçu pas moins de \$120,350 pour services supplémentaires rendus en rapport avec leurs fonctions respectives. Si l'on considère qu'un commis ne reçoit pas les appointements qui devraient lui être accordés, il vaudrait mieux amender l'acte de manière à inclure tous ces devoirs, parce que si un commis sait qu'en travaillant une heure ou deux après les heures de bureau il recevra des appointements supplémentaires, il est probable qu'il laissera quelque chose de côté pendant les heures régulières de bureau pour avoir de la besogne à faire après ce temps. C'est de nature à porter les commis à ne pas remplir convenablement leur devoir pendant les heures qu'ils sont censés travailler pour avoir de l'ouvrage supplémentaire, et je crois qu'il est grandement dans l'intérêt du service civil qu'un changement ait lieu. Je constate qu'un homme dont les appointements sont de \$1,400, reçoit \$25.56 pour calculer les intérêts; un autre homme dont les appointements sont de \$500, reçoit \$300 pour calculer les intérêts sur les dépôts faits aux caisses d'épargne; un troisième, M. J. R. Smith, qui a des appointements de \$1,400, reçoit \$33 pour calculer ces intérêts. Je crois que pour un homme qui a des appointements de \$1,400, c'est passablement petit d'extorquer au peuple \$30 pour calculer les intérêts dans le département où il est employé. Le système tout entier est faux, et le gouvernement devrait amender l'Acte du Service Civil et ne pas laisser ceci comme un pot-de-vin que ces hommes puissent extorquer pour faire ce travail, parce que ce n'est pas durant leurs heures ordinaires de bureau.

Sir CHARLES TUPPER : Ce ne serait guère juste si je ne répondais pas au langage violent qu'a employé l'honorable député. Personne ne songe à extorquer quoi que ce soit au trésor public, et si l'on faisait faire cette besogne de la manière ordinaire, il en résulterait une très forte augmentation de dépenses. Un grand nombre de ces comptes doivent être calculés dans un très bref délai, et les seules personnes qui puissent s'acquitter convenablement de cette tâche sont les commis qui reçoivent des appointements et dont nous pouvons réclamer les services pendant certaines heures. En employant à ce travail ces messieurs à qui il est familier, lorsqu'arrive ce surcroît d'ouvrage pressant, et en les payant pour le temps qu'ils travaillent en sus des heures pendant lesquelles ils font leur besogne ordinaire, nous faisons exécuter cet ouvrage d'une manière parfaite et rapide, tout en réalisant une très grande économie des deniers publics. Cela a été maintes fois expliqué à la Chambre, et je crains que celle-ci a généralement approuvé cette méthode. Je conviens parfaitement que dans des circonstances ordinaires il y a objection à payer des commis pour les faire travailler en dehors des heures pendant lesquelles ils y sont tenus, mais nous avons trouvé qu'il est généralement avantageux de faire une exception pour ce genre de travail, dans l'intérêt du service civil, et au point de vue de la rapidité et de la perfection avec lesquelles cet ouvrage doit être fait, et j'espère que la Chambre n'insistera pas pour que nous abandonnions cette méthode, parce que cela nécessiterait la nomination d'employés supplémentaires.

M. CASEY : Le ministre des finances est complètement dans l'erreur en supposant que la Chambre a jamais approuvé

la méthode actuellement suivie. Il y a toujours eu et il y aura toujours objection à cette méthode.

L'honorable ministre se trompe en disant que l'abandon de ce plan nécessiterait l'emploi d'un nombre additionnel d'employés. Le travail sera fait par les mêmes hommes. Ils font aujourd'hui le travail et ils sont tout simplement payés pour les heures additionnelles. Le nombre n'a pas été augmenté; il n'y a que les dépenses qui sont plus élevées. La seule question est de savoir si les employés de ce département ne devraient pas être tenus de faire sans paiement additionnel ce travail, qui se présente une fois par année, je crois.

Sir CHARLES TUPPER : Deux fois.

M. CASEY : Eh bien! deux fois. On peut établir une comparaison entre ces employés et les commis de banque et de compagnies de prêts, où de semblables choses arrivent à certaines époques de l'année. Dans les banques, les maisons de prêts, et autres institutions financières, de même que dans les bureaux de commerçants, il est certaines époques de l'année où les commis sont tenus de faire un semblable travail. Reçoivent-ils des appointements additionnels? Je ne suis pas engagé dans ce genre d'affaires, mais bien que je connaisse une foule de banquiers je n'ai jamais entendu parler de ces sortes de paiements, et je ne crois pas que la chose soit nécessaire dans le service civil.

L'honorable ministre parle comme si nous n'engagions ces hommes que pour travailler un certain nombre d'heures par jour; il se trompe. Leur temps tout entier est au service du gouvernement qui les paie. Il y a certainement certaines heures déterminées, d'une manière générale, mais ils sont constamment à la disposition du gouvernement, et s'ils n'aiment pas ce règlement ils peuvent résigner. Au point de vue légal et du sens commun ces employés sont tenus de faire tout le travail extra, tout comme les commis de banques et autres institutions, et mon honorable ami de Wellington (M. McMullen) a parfaitement raison lorsqu'il dit que ce système de payer des heures additionnelles peut avoir pour effet d'encourager les employés à négliger leur travail durant les heures régulières. Je ne dis pas que chaque commis serait tenté d'agir de cette façon, mais il est évident qu'ils sont exposés, et je ne doute pas que dans certains cas la chose soit arrivée, que le travail ait été négligé durant les heures régulières que l'honorable ministre dit, avec tort, être les seules payées. Je ne saurais laisser passer cet article sans établir distinctement que les employés civils ne sont pas engagés pour certaines heures déterminées, mais que tout leur temps est à la disposition du gouvernement. Je m'oppose au système qui existe d'après le règlement actuel, d'exposer les commis à la tentation de négliger leur travail.

M. McLELAN : Je dois dire qu'il n'y a pas de personnel qui travaille plus longtemps et mieux que le personnel du département des caisses d'épargnes.

M. CASEY : Cela se peut.

M. McLELAN : Il ne se passe pas une semaine sans qu'un bon nombre de ces employés travaillent de longues heures additionnelles, c'est-à-dire plus longtemps que les employés des autres divisions. C'est ordinairement ce qui arrive vers le premier janvier et le premier juillet, époques auxquelles il y a un surcroît d'ouvrage, à raison du règlement des comptes, ouvrage qui ne peut se faire qu'à ces époques de l'année et qui doit être fait dans un court délai, et les commis, pour faire cet ouvrage travaillent jour et nuit. En n'employant pas ces commis jour et nuit il faudrait d'autres hommes, et il serait très difficile pour ces derniers de continuer le travail commencé par les premiers. Des étrangers qui ne connaissent pas les livres ne peuvent faire l'ouvrage aussi bien que les commis familiers avec cette besogne. Je crois que dans d'autres occasions la Chambre n'a pas désapprouvé cette allocation aux employés civils, et

je ne vois pas pourquoi on ferait une exception dans le cas actuel.

M. CASEY : Je crois que l'honorable ministre a déjà, comme la plupart d'entre nous, été dans les affaires pour son propre compte. J'aimerais à lui demander si, dans les moments où l'ouvrage presse, en temps d'inventaire ou autre chose de ce genre, il employait des hommes surnuméraires, ou s'il payait ses commis pour l'ouvrage additionnel ?

M. McLELAN : Je les payais.

M. CASEY : L'honorable ministre est plus généreux qu'aucun de ses collègues. S'il agit de la sorte il fait plus que les hommes d'affaires n'ont l'habitude de faire, du moins très peu le font. Mais la question est celle-ci : qu'aucune des deux alternatives ne doit être adoptée : il ne faut ni employer de surnuméraires, ni payer en sus le travail additionnel, parce que le temps des commis est à la disposition du gouvernement. Si l'on croit que les appointements ne sont pas assez élevés, les employés peuvent résigner — et je crois qu'ils pourront, sans difficulté, être remplacés aux mêmes appointements — ou que le gouvernement augmente les appointements, et une légère augmentation coûtera moins cher que ce système de paiements additionnels et irréguliers. Les deux honorables ministres qui ont parlé ont fait une grande question de la difficulté de trouver des surnuméraires. Si je ne suis pas trompé par l'article même, ce n'est là qu'une question de déterminer l'intérêt sur les dépôts. Je ne vois pas pourquoi un comptable étranger ne pourrait pas faire le travail tout aussi bien qu'un membre du service. Il n'est pas besoin de science spéciale pour calculer l'intérêt sur les dépôts.

Traitement des membres du bureau des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du Service Civil..... 7,500 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par quoi est motivée l'augmentation de \$500 ?

M. CHAPLEAU : Pour l'augmentation du nombre d'aspirants, ce qui a nécessité des plus fortes impressions et autres choses. Le nombre d'employés n'est pas augmenté. Je dois dire que la plus grande partie des dépenses est remboursée au Trésor par les honoraires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant des honoraires reçus.

M. CHAPLEAU : C'était, je crois, l'année dernière, \$3,000. Il y a eu au delà de 12,000 examens.

M. CASEY : L'honorable ministre peut-il nous dire dans quelle proportion les examens ont augmenté sur l'année précédente ?

M. CHAPLEAU : Je ne puis répondre dans le moment, mais je sais qu'il y a eu une grande augmentation, et l'on m'a dit que cela avait nécessité une augmentation en proportion dans les dépenses d'impressions et autres.

M. DAVIES : Pourquoi l'honorable ministre demande-t-il une somme aussi considérable lorsque \$1,500 du crédit voté l'an dernier n'ont pas été dépensés ? Il ne paraît pas raisonnable de demander une couple de milliers de plus. L'an dernier, du crédit de \$5,415, \$1,584 n'ont pas été dépensés.

M. CHAPLEAU : Cette augmentation m'a été demandée par les examinateurs. C'est une augmentation peu considérable. Mais si, comme le dit mon honorable ami, \$1,500 sont restées du crédit de l'an dernier, certainement une somme moins élevée suffirait. Ainsi donc je demande qu'on suspende cet article jusqu'à ce que j'aie pris des renseignements.

M. MILLS : J'aimerais à demander à l'honorable secrétaire d'Etat combien des 1,200 aspirants ont obtenu de l'emploi. Il conviendrait que la Chambre sache combien

M. McLELAN

de charges sont devenues vacantes et combien de nouveaux employés sont entrés dans le service.

M. CHAPLEAU : Le rapport à ce sujet a été soumis à la Chambre.

M. MILLS : Si le nombre des aspirants est beaucoup plus grand que le nombre de vacances, ce serait une raison pour augmenter les difficultés des examens.

Administration de la justice, divers,—y compris les territoires du Nord-Ouest \$20,000 00

M. LAURIER : Qu'est-ce que comprend l'honorable ministre par Administration de la justice, Divers ? Cela semble vague.

M. THOMPSON : Je veux parler de l'excellence du système que nous avons adopté pour l'administration de la justice. Les articles s'appliquent surtout à l'administration de la justice dans le Nord-Ouest ; les frais des témoins et dépenses de ce genre en rapport avec les cours de justice, et toute dépense qui n'est pas défrayée par les autorités municipales ou provinciales.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un article, je crois, qui nécessite des explications. Je remarque dans les comptes publics un article touchant l'enquête au sujet du juge Travis. Comme il a été fait, au sujet de cet officier, un grand nombre de rapports contradictoires, je crois que l'honorable ministre devrait profiter de cette occasion pour donner à la Chambre les raisons qui ont motivé cette enquête, et les résultats obtenus. Je crois que le juge Travis ne fait plus partie du service.

M. THOMPSON : Il ne fait plus partie du service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai vu des lettres remarquables signées par M. Travis, et qui, si je ne me trompe pas, touchent le ministre de la justice. Je n'ai pas l'intention d'amener ces lettres dans la discussion, mais j'aimerais à entendre l'honorable ministre nous exposer en peu de mots les faits qui ont motivé le renvoi ou la suspension de M. Travis.

M. THOMPSON : L'honorable député ne se rappelle peut-être pas que j'ai soumis à la Chambre, durant la dernière session, le rapport du juge Taylor, le commissaire chargé de faire l'enquête.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que ce rapport ait été imprimé.

M. THOMPSON : Il fut déposé sur la table à la demande de quelque honorable député de la gauche. Le rapport du juge Taylor, maintenant juge en chef du Manitoba, concluait que M. Travis ne devait plus continuer d'exercer les fonctions de magistrat stipendiaire dans le district judiciaire qui lui avait été assigné. L'opinion du juge Taylor, d'après les témoignages reçus par lui—témoignages volumineux—et mon opinion et celle de mes collègues étaient, je crois, que non seulement la preuve justifiait le rapport du commissaire, mais défendait au gouvernement de recommander la nomination de M. Travis au banc de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest. L'honorable député se rappellera, que peu de temps après la demande d'une enquête, l'acte judiciaire concernant les Territoires du Nord-Ouest vint en vigueur, et d'après cet acte, les magistrats stipendiaires du Nord-Ouest étaient abolis pour être remplacés par une cour Suprême. M. Travis cessa d'être magistrat, en vertu de cette disposition, et la loi en vertu de laquelle il avait été nommé, lui accordait une pension. Subséquentement, le juge Taylor fit son rapport, et la seule question à décider était de savoir si M. Travis serait nommé, ou non, au banc de la cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest, et il ne fut pas nommé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle pension reçoit M. Travis ?

M. THOMPSON : \$720 ou \$730, je crois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors nous nous en sommes retirés à bon marché. M. Travis fut nommé il y a deux ou trois ans, et une couple d'années après sa nomination il fut jugé incapable de remplir les devoirs de sa position. Il est alors mis à sa retraite et devient une charge permanente aux contribuables du Canada. Son défaut d'aptitudes a été constaté dans le rapport d'un juge distingué qui est maintenant juge en chef de Manitoba. Le gouvernement semblerait ainsi avoir fait preuve d'une grande imprévoyance en nommant M. Travis à une position de ce genre.

M. THOMPSON : L'honorable député n'a pas entendu mes explications. M. Travis est sorti de charge par suite de l'abolition de la magistrature, et le statut en vertu duquel il avait été nommé lui donnait droit, dans ces circonstances, à une pension, laquelle fut calculée d'après les taux ordinaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je comprends parfaitement le *modus operandi* d'après lequel il est sorti de charge ; ce que je dis c'est que cette nomination a été faite avec beaucoup de négligence, puisque deux ans plus tard on était obligé de demander à M. Travis de donner sa résignation.

M. DAVIES (I.P.E.) : La Chambre n'a pas encore obtenu de renseignements sur le point soulevé par l'honorable député d'Oxford-Sud. Le ministre de la justice nous a dit que des témoignages volumineux avaient été soumis devant le juge Taylor ; et je remarque que \$500 ou \$600 ont été dépensés pour la transcription de ces témoignages. Ces témoignages n'ont pas encore été soumis à la Chambre, et dans tous les cas, il serait difficile de s'en rendre maître à moins qu'ils ne soient imprimés ; mais la Chambre aimerait à apprendre, de la bouche de l'honorable ministre, pour quelles raisons M. Travis a été destitué, car c'est là le grand point de la question. Il est vrai que sa position a été abolie par statut, mais dans les circonstances ordinaires il eût été nommé à une autre position, tel que décrété par le même acte, et nous voyons que cette nomination n'a pas été faite à cause de certains défauts dans l'accomplissement des devoirs de sa position. Nous aimerions à apprendre de l'honorable ministre, qui dit s'être fait, sur cette question, une forte opinion partagée par ses collègues, quels sont les motifs qui ont été considérés suffisants pour justifier le gouvernement de ne pas recommander la promotion de M. Travis.

M. THOMPSON : Il serait difficile de répondre de manière à contenter l'honorable député, vu que les témoignages reçus par le juge couvrent probablement une centaine de pages. Mais je dirai en peu de mots que, d'après l'opinion du commissaire chargé de l'enquête, et certainement d'après la mienne, M. Travis a outrepassé sa juridiction dans le district de Calgary, qu'il a outrepassé les pouvoirs de sa charge, et cela au grand détriment du bon ordre, du bon gouvernement des Territoires.

Quant aux cas particuliers où il a excédé cette juridiction, l'un d'eux s'est produit à propos de la presse du district dans lequel il exerçait ses fonctions. Les honorables députés se souviennent peut-être que la conduite du juge a provoqué dans cette Chambre des commentaires et des remarques, peu de temps après qu'elle eût été connue, et qu'avec les informations que je possédais j'ai fait tout en mon pouvoir pour engager la Chambre à suspendre le jugement excessivement défavorable qu'elle était disposée à porter sur ce magistrat. Dans la suite l'enquête révéla tous les détails de l'affaire, et m'induisit certainement à considérer non seulement qu'il l'avait fait d'une manière et dans des circonstances qu'il était fortement à désirer que sa conduite fût vertement censurée. Les témoignages donnés à l'enquête démontrent que le juge a excédé ses pouvoirs, que l'opinion du juge sur son autorité et ses devoirs était si manifestement erronée et si contraire à l'interprétation moderne des droits judiciaires, qu'il n'était pas convenable

ni tolérable de maintenir dans ses fonctions un homme ayant cette opinion et exerçant le pouvoir de cette manière. Dans le cas particulier concernant la presse, le juge Travis condamna à la prison un propriétaire ou rédacteur de journal qui avait jugé à propos de critiquer sa conduite et de révoquer en doute la justice de sa décision.

Une autre circonstance où je crois qu'il a complètement excédé ses pouvoirs c'est lorsqu'il a suspendu un avocat de l'exercice de sa profession devant le tribunal auquel il présidait. La raison qu'il a donnée pour agir ainsi c'était que cet avocat avait assisté à une assemblée publique, appelée assemblée d'indignation, et qu'en cette occasion il avait exprimé une opinion défavorable au juge et aux mesures prises par ce dernier quelques jours auparavant contre le rédacteur du journal en question ; et lorsque l'avocat a pris son siège en cour le magistrat lui a ordonné de se lever, puis lui a annoncé qu'il était suspendu de l'exercice de sa profession, pour deux ans, je crois, et relégué "sous le climat plus doux du Manitoba."

Il y a aussi des cas où le juge a excédé sa juridiction au détriment de l'administration de la justice dans son district. Le plus notable à part celui que j'ai mentionné, c'est lorsqu'il a eu ses démêlés avec le conseil municipal de la ville de Calgary. Dans ce cas particulier les affaires de la municipalité étaient administrées par un maire et un conseil de ville, et le magistrat s'imagina que le maire et le conseil étaient trop favorables aux personnes faisant le commerce de liqueurs dans la ville de Calgary. Une requête lui fut présentée (on prétend que ce fut à sa propre demande, mais cela n'a pas été bien établi) alléguant que relativement à l'élection qui devait alors avoir lieu prochainement, ces personnes avaient fait des actes frauduleux. Voici simplement en quoi consistait cette fraude : Le maire et le conseil de ville étaient dans le temps à reviser la liste électorale ; on était à la veille des élections, et dans l'exercice de leur opinion quant à ceux qui avaient droit d'être portés sur la liste, ils y ajoutèrent les noms d'un grand nombre de personnes. Je crois qu'ils ajoutèrent ces noms d'une manière irrégulière et impropre, mais le magistrat n'avait pas plus que moi le droit d'intervenir. Ils formaient un comité autorisé par la loi à faire ce travail, et il n'avait aucun contrôle sur eux ; cependant, non seulement il entreprit de contrôler leur décision relativement à la révision de cette liste, mais il décréta de fraude cette révision à propos d'une élection qui n'avait pas eu lieu, déclara vacants les sièges du maire et des conseillers, priva ces derniers de leurs droits civiques pour plusieurs années, et les condamna à de fortes amendes.

Plus tard, des élections ayant eu lieu pour remplir les vacances qu'il avait créées en privant de leurs droits civiques les membres du conseil, dans une ou deux occasions (l'honorable député comprendra que je parle nécessairement de mémoire, n'ayant pas consulté les documents depuis quelques mois), les candidats qu'il avait privé de leur mandat et de leurs droits civiques furent réélus par d'écrasantes majorités ; le magistrat renouvela alors son arrêt par lequel ils étaient privés de leurs mandats et de leurs droits civiques, envoya chercher le rapport de l'officier-rapporteur, et déclara sous sa propre signature que les candidats qui avaient été défaits par d'écrasantes majorités étaient dûment élus, puis les établit conseillers de ville. L'affaire fut conduite avec tant de violence, comme on pouvait le prévoir, que, dans son district, l'idée seule de loi et d'autorité était allée au ridicule ; et l'on a compris que ce magistrat n'avait pas le sentiment des devoirs de sa charge, des pouvoirs dont il était investi, ni de la manière de remplir ses fonctions, qu'il devait posséder pour être nommé membre du nouveau tribunal des Territoires du Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis surpris, après ce que vient de dire le ministre, que ce digne monsieur, le juge Travis, n'ait pas été nommé officier-rapporteur en chef pour tout le Canada.

M. DAVIES (I. P. E.) : N'ayant pas en l'avantage de lire la preuve ou le rapport dont parle le ministre de la justice, je ne puis contester la justesse du jugement qu'il s'est formé. Je suis très heureux, néanmoins, qu'il ait donné ces explications, et cela pour plusieurs raisons ; d'abord parce la mise en disponibilité d'un pareil magistrat, et les raisons qui l'ont motivée devraient toujours, je crois, être communiquées au parlement d'une manière officielle, et deuxièmement parce qu'elles touchent considérablement à la ligne de conduite qu'adoptent actuellement certains juges dans d'autres parties du pays. Je me réjouis de voir que l'on saura dans le pays que lorsque des juges essaieront de punir arbitrairement ceux qui pratiquent devant eux, ou ceux qui font des commentaires défavorables à leurs arrêts, trouveront un pouvoir au-dessus d'eux qui annulera leurs décisions et les punira peut-être dans un certain sens.

Je regrette que M. Travis ait commis les fautes, si nous pouvons les qualifier ainsi, ou les erreurs dont a parlé le ministre de la justice. Lorsqu'il exerçait sa profession au Nouveau-Brunswick, sa réputation était celle d'un avocat laborieux et instruit, et l'on était d'opinion qu'il se distinguerait dans la magistrature. Maintenant que le ministre de la justice a émis ses vues sur l'exercice par les juges du pouvoir de punir pour mépris de cour, et qu'il a qualifié de pouvoir quelque peu ancien celui exercé par M. Travis, je lui ferai observer que dans l'est du Canada les juges sont à la veille d'exercer un pouvoir à peu près semblable, à l'égard d'un journal publié dans la ville de Moncton. On se souvient qu'il y a quelque temps une élection a eu lieu dans le comté de Westmoreland, et qu'un des juges de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick ayant été appelé à fixer un jour pour la contestation de l'élection, fut particulièrement prié de fixer ce jour dans les six mois, de crainte qu'on ne soulevât quelque doute sur sa juridiction s'il le fixait après les six mois. Après avoir examiné l'affaire ce juge refusa de fixer le jour dans les six mois ; ou plutôt il acquiesça à la demande, mais changea ensuite d'avis et le fixa après les six mois. Après que l'époque du procès eut été fixée en dehors des six mois, le jour arrivé, le candidat élu demanda, par le ministère de son procureur, que toute la procédure fût annulée, parce que le tribunal n'avait pas juridiction, et ce même juge, qui avait très délibérément refusé de fixer le jour dans les six mois et l'avait fixé en dehors de ce délai, fit volte-face et abonda dans le jugement du tribunal déclarant que son propre acte avait été extrajudiciaire et hors de son pouvoir, et que le procès ne pouvait pas avoir lieu. Cette conduite si extraordinaire d'un même juge, qui, dans un très court intervalle, avait empêché complètement cette contestation d'élection et privé le candidat, et les électeurs de Westmoreland du pouvoir de constater si cette élection avait été faite légalement, fit assez naturellement le sujet de commentaires du public.

Un des journaux publiés dans cette localité signala la chose en termes passablement énergiques. Je puis dire que les faits justifiaient l'emploi d'expressions très fortes. A défaut d'explications, les circonstances étaient telles, à mon humble avis, qu'un journal aurait failli à son devoir en ne les signalant pas à l'attention du public. Maintenant, spectacle extraordinaire, nous voyons en plein dix-neuvième siècle prédominer ces principes surannés que possèdent quelques juges, comme l'a dit le ministre de la justice, et ces juges fourbir leurs armes antiques, de sorte que cet infortuné qui a eu la témérité d'appeler l'attention sur le changement extraordinaire d'opinion de ce savant juge est aujourd'hui traîné devant la cour Suprême du Nouveau-Brunswick, et menacé de l'amende et de la prison pour avoir osé commenter la conduite de cet auguste personnage. Après ce qu'a dit le ministre de la justice, j'espère que ces juges comprendront qu'ils ne sont pas au-dessus de la loi ; et que si, dans des cas extraordinaires, ils peuvent fourbir leurs armes antiques, il n'en est pas de même maintenant ; puisqu'ils apprendront que s'ils agissent de la sorte, à

Sir RICHARD CARTWRIGHT

moins de circonstances exceptionnelles, ils encourront le déplaisir du ministre de la justice et du parlement. Pour ma part je ne manquerai pas de considérer avec un vif intérêt l'acte de la cour Suprême essayant de punir un journaliste qui a eu la témérité d'exprimer sa manière intime d'envisager la conduite et le changement d'opinion les plus extraordinaires de la part d'un savant juge. Je crois que les remarques du ministre de la justice au sujet de la punition infligée par M. Travis à ceux qui avaient offensé sa dignité devraient s'appliquer parfaitement au juge qui essaie de punir ce journaliste de Moncton parce qu'il a osé commenter la conduite de M. le juge Fraser.

Il est curieux que l'on puisse trouver dans une province de l'est des actes analogues à ceux pour lesquels M. le juge Travis a été puni. Il paraît qu'il a commis la folie de se mêler d'une affaire qui ne le regardait aucunement, savoir, des listes pour l'élection des conseillers municipaux de la ville de Calgary. Je me rappelle qu'il y a un an un savant juge, à qui la loi imposait la tâche de décider quand et où devait avoir lieu un décompte dans un certain comté du Nouveau-Brunswick, agissant dans les limites de sa juridiction, ordonna ce décompte, mais que cet ordre ne put être mis à exécution parce qu'un juge de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick émit un bref de prohibition, empêchant de cette manière la loi d'avoir son cours. Comme résultat un officier-rapporteur partisan, que j'espérais voir punir, mais qui jusqu'à présent a échappé à tout châtiement, fit un rapport arbitraire, illégal et injustifiable. Ce rapport fut maintenu, et le candidat déclaré élu, et ce dernier siégea dans cette Chambre durant presque toute la session, bien qu'il n'y eut pas plus droit qu'un des messagers. Cela montre que M. le juge Travis n'a pas été le seul à intervenir dans les élections par une usurpation extraordinaire de pouvoir. Dans ce cas aussi, quelques journaux indignés de voir un juge de la cour Suprême essayé d'empiéter sur la juridiction d'un juge de cour de comté, commentèrent la conduite de ce savant juge, et les rédacteurs de ces journaux furent traînés devant ce tribunal, qui les punit pour ce que l'on considéra comme un mépris de cour.

Le ministre de la justice nous dit que l'idée surannée de punir les journalistes parce qu'ils font des commentaires sur les décisions des tribunaux, n'aura pas l'appui des autorités ; et nous espérons qu'il ne se contentera pas de punir M. le juge Travis, mais qu'il va rendre justice égale et punir ces juges du Nouveau-Brunswick qui ont agi comme M. le juge Travis.

M. THOMPSON : Va sans dire que je ne discuterai pas les cas particuliers dont a parlé l'honorable député, surtout parce que je n'en connais pas suffisamment les détails pour pouvoir les traiter avec tant soit peu d'assurance ; mais à moins que je n'aie été grandement induit en erreur par les informations que j'ai reçues relativement à ces cas dans les provinces de l'est, ils diffèrent au plus haut degré possible de ceux qui ont provoqué les mesures qu'a prises l'exécutif dans le Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable ministre de la justice aurait dû s'enquérir de la conduite du juge Tuck, dans la province du Nouveau-Brunswick. Comme juge de la cour Suprême, il n'avait aucunement le droit d'entraver le juge de la cour de comté dans l'accomplissement de ses devoirs. La loi autorisait le juge Steadman à faire un décompte lorsqu'on le lui eût demandé d'une manière légale. Il fixa un jour pour ce décompte, et il était à procéder lorsque le juge Tuck émit un bref de prohibition qui l'empêcha de faire ce décompte. Or, comme résultat de cette intervention un homme fut frauduleusement déclaré élu membre de cette Chambre par un officier-rapporteur, et put garder son siège durant toute une session. Et le juge Tuck, qui s'était rendu coupable de cet acte arbitraire et illégal, condamna à la prison les rédacteurs de deux journaux qui avaient critiqué sa conduite. Si vicieuses qu'aient pu être ces critiques,

elles étaient beaucoup moins préjudiciables à l'intérêt public que la conduite arbitraire et illégale du juge; et il me semble de la plus haute importance que le ministre de la justice fasse une enquête dans cette affaire, et que le résultat en soit soumis à la Chambre.

M. LANDRY : Je ne crois pas qu'il convienne de laisser passer ce qu'ont dit les honorables députés de la gauche sans y répondre. Je ne suis pas dans le moment en mesure de donner à la Chambre des détails précis sur ce qui a eu lieu, mais il se peut que je le fasse avant longtemps, parce que je suis d'avis que les honorables députés de la gauche n'ont pas exposé exactement l'état des affaires au Nouveau-Brunswick, dans les commentaires qu'ils ont faits. Lorsque l'honorable préopinant affirme que le juge Tuck a agi d'une manière arbitraire et illégale, je ne suis pas prêt à dire positivement qu'il fait erreur, bien que je puisse exprimer l'opinion qu'il est dans l'erreur. Mais je dirai qu'à mon sens l'endroit où il convenait de porter cette question, c'était devant la cour d'appel du Nouveau-Brunswick, sur un appel pour faire décider si l'émission de ce bref de prohibition était injustifiable. Si elle était injustifiable, ce tribunal aurait pu y porter remède; et si ce tribunal avait été incapable de donner une décision satisfaisante, la question aurait pu être soumise à une cour encore plus élevée. L'honorable député aurait dû se rappeler, s'il ne l'a pas fait, que la demande de décompte qui fut faite n'était pas une demande ordinaire de décompte. Elle fut faite sur le rapport déclarant un député élu par acclamation et lorsque les papiers ne montraient pas que les votes eussent été comptés une première fois. Voici quels étaient les faits: l'officier-rapporteur avait fait un rapport comportant non que les votes avaient été comptés, mais qu'un seul candidat avait été mis en nomination, et qu'en conséquence, le candidat déclaré élu l'avait été non par les bulletins déposés, mais par acclamation, vu qu'il n'y avait pas d'autre candidat.

M. MACKENZIE : Le vote fut pris.

M. LANDRY : C'est possible; mais je parle simplement du dossier tel qu'il était. Le dossier établissait que l'officier-rapporteur avait déclaré un homme élu comme étant le seul mis en nomination, en conséquence lorsqu'on demanda au savant juge de faire un décompte et que le dossier même indiquait que les votes n'avaient pas été comptés, il me semble qu'un autre juge pouvait être justifiable d'émettre un bref de prohibition, sur la demande qui lui en était faite.

Je pense qu'il y aurait présomption de ma part si je me permettais d'émettre une opinion aussi prononcée que l'honorable préopinant quant à l'entière légalité ou illégalité de l'action de M. le juge Tuck; mais je fais ces quelques remarques afin de démontrer que l'état de la question n'a pas été convenablement exposé par l'honorable député de Bothwell, s'il se rappelle des faits.

M. WELDON (Saint-Jean) Je pense que mon honorable ami n'a pas exactement présenté les faits dans la question qui nous occupe. Il a oublié de dire que la votation a eu lieu, que les sous-officiers-rapporteurs ont brûlé les bulletins de votation, et que ces bulletins étaient ceux dont le juge de la cour de comté devait faire le décompte. Si mon honorable ami veut bien consulter le statut, il verra que le juge Steadman n'avait pas d'autre alternative que de procéder comme il l'a fait. Dans tous les cas où le juge de la cour de comté a le droit de faire le décompte des bulletins, il ne peut le faire que sous les circonstances indiquées par la loi, et si un juge de la cour Suprême ou d'aucune autre cour peut intervenir dans ses procédés, c'est mettre la loi de côté, pratiquement parlant. Les cours de la province d'Ontario ont expressément déclaré que, dans un cas comme celui-ci, il ne peut être émis ni mandement ni ordonnance de sursis, et les trois juges qui ont donné cette décision ont occupé la position de juges en chef de la Haute Cour de justice d'Ontario. Je suis intimement convaincu que ceci devait être clairement et distinctement défini dans un amendement à la

loi électorale, parce qu'il me semble que si un juge de la cour Suprême peut lancer une ordonnance de sursis contre un juge de la cour de comté, rien ne l'empêche d'en émettre une contre tout officier-rapporteur ou contre toute autre personne dans aucune élection.

M. LANDRY : Je n'avais pas perdu de vue le fait que l'énumération des bulletins avait été réellement faite; mais j'ai dit que le candidat déclaré élu ne l'avait pas été par suite du compte des bulletins fait par l'officier-rapporteur, et qu'en conséquence le juge n'avait pas juridiction pour faire un décompte, puisque le dossier ne fait nulle mention d'une énumération des bulletins, bien que; comme matière de fait, il puisse en avoir été fait une avant le décompte.

M. WELDON : Lorsque demande lui en est faite, le juge est tenu de faire le décompte. L'officier-rapporteur se présente avec ses boîtes de bulletins, mais il fut avisé de ne pas les livrer au juge Steadman.

M. MILLS (Bothwell) : Dans le cas présent, le même officier-rapporteur avait nommé des députés, et désigné les bureaux de votation. La votation eut lieu, les bulletins furent marqués, les boîtes de bulletin lui furent remises, et l'énumération des bulletins fut faite; l'honorable député sait fort bien que l'officier-rapporteur n'avait aucun droit de se constituer en cour électorale pour juger de la validité de ses propres actes. Le maître des rôles actuel, dans un cas très récent et très important, en Angleterre, a décidé que dès qu'un officier-rapporteur a déclaré que la votation avait lieu dans une élection, il n'avait pas le droit de mettre en question la validité de ses propres procédés.

Il avait agi ministériellement, son ministère avait pris fin, et tout ce qui lui restait à faire était de remplir les bulletins et de déclarer élu celui des candidats qui avait reçu la majorité des votes. L'honorable membre n'ignore pas que toute la procédure, à la suite de l'élection, a été, de toute manière, une violation manifeste des droits d'élection; et lorsque la partie lésée s'est adressée au juge de comté pour obtenir le décompte des bulletins, il était dans l'exercice de ses droits, et agissait d'après les dispositions de la loi, et le juge de la cour Suprême a violemment et illégalement entravé l'action du juge de comté par l'émission abusive d'une ordonnance de sursis. Je pense que le cas constitue un juste sujet d'enquête de la part de l'honorable ministre de la justice.

M. McNEILL : Ce n'est pas du tout dans le but de prolonger ce débat ou d'entrer dans une discussion légale, pour laquelle d'ailleurs je ne me crois pas qualifié, que je me lève. Je désire simplement protester individuellement, et avec autant de force qu'il m'est possible, contre la doctrine émise par les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de cette Chambre—quels qu'ils soient—que la libre critique des juges dans l'exercice de leurs fonctions par la presse publique serait avantageuse au Canada. Je pense qu'il est à peine possible d'imaginer rien de plus pernicieux. Je crois qu'il est absolument essentiel que les juges soient appuyés de l'opinion publique dans l'exécution des fonctions difficiles et délicates qu'ils ont à remplir; et je suis persuadé que rien ne peut nuire davantage à l'administration de la justice en ce pays, que la critique fréquente de la conduite des juges par la presse publique. Nous possédons les moyens de punir un juge s'il se conduit de manière à se rendre indigne de la position à laquelle il a été élevé, et tant qu'il est reconnu digne d'exercer ses fonctions, il a droit à l'appui de l'opinion publique; du moment qu'il ne l'est plus, il doit être remplacé. Je suis convaincu que si nous posons en principe que nos juges, dans l'exercice de leurs devoirs, peuvent être le sujet d'une critique ouverte de la part de la presse du pays, nous porterons un coup fatal à une administration vraie et fidèle de la justice en Canada. L'honorable député de Bothwell a fait mention d'une décision récente du maître des rôles en Angleterre. Je me permettrai de lui demander si on a l'habitude en Angleterre de discuter

dans la presse publique les décisions des juges sur le banc. Il sait aussi bien que moi que cette pratique n'existe pas, et que lorsque la presse y critique un juge mal à propos, on emploie pour remédier au mal, le même moyen dont on s'est servi dans le cas dont il a été fait mention par l'honorable député de Queen.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il s'est élevé incidemment une question d'un grand intérêt, d'une grave importance, et qui mérite peut-être quelque discussion. Il n'y a pas de doute qu'il existe un terme moyen dans toutes ces choses ; on ne peut aucunement douter que la presse, si elle abuse de ses droits et privilèges en se livrant à une critique inconvenable relativement aux actes d'aucun juge, ferait sérieusement tort à la société, comme l'honorable monsieur vient de le remarquer ; mais d'un autre côté je ne pense pas que nous puissions permettre la dissémination de l'idée que la magistrature du Canada a le droit d'être considérée comme étant au dessus de toute critique dans la presse publique ou ailleurs. Au contraire, je suis sous l'impression qu'il est bon de rappeler aux juges de temps à autres qu'ils ne sont que de simples mortels. N'appartenant pas à la profession, il peut se faire que je ne sois pas imbu du degré de révérence nécessaire que la profession légale désirerait dans certains cas nous inspirer pour les hauts fonctionnaires de la justice. Je dois dire à mon honorable ami que je sais qu'il est de fait que la mise en accusation d'un juge, quelque justement qu'il ait mérité d'être démis, est un procédé aussi extrêmement difficile, que coûteux et exceptionnel ; et bien qu'en général je professe un grand respect pour la magistrature de ma province natale, je sais qu'il y a eu sur le banc plusieurs personnes qui auraient dû en être chassées depuis longtemps. Il y a en plus d'un, deux, trois ou quatre exemples de tels cas, et on s'est aperçu qu'il était extrêmement difficile d'obtenir aucune justice ou satisfaction relativement à ces hommes. Il serait, bien entendu, tout à fait hors de propos d'entrer dans des détails, je ne le ferai pas non plus ; mais je ne pense pas que nous devions poser en principe qu'un juge, quelque élevé qu'il soit, et quelque rang qu'il occupe, doive se croire au-dessus de la critique ; je pense que l'idée déconant de l'esprit de féodalité de l'arçion continent que les juges sont des êtres supérieurs que la presse ne doit jamais se permettre de blâmer, n'est pas sage, qu'elle peut, à un très haut degré, donner lieu à des abus de justice ; et je crois que si l'honorable monsieur voulait se donner la peine d'examiner avec soin les journaux anglais, il se convaincrerait que l'on accorde fréquemment une grande latitude de critique à la presse au sujet des juges anglais. Mais le fait n'en reste pas moins, comme l'a dit mon honorable ami, que l'honorable ministre de la justice a établi un principe très important, et qu'il est même tant soit peu désirable qu'on lui donne encore plus d'extension.

La Chambre et le ministre de la justice devront veiller avec soin sur la manière dont les juges exercent le pouvoir qui leur est laissé de connaître d'une critique responsable et honnête de leur conduite, s'ils ont l'occasion de s'en servir. Il s'est présenté en ce pays de curieux cas, et je suppose que l'honorable monsieur doit s'en rappeler un ou deux, dans lesquels feu le regretté George Brown s'est trouvé impliqué ; les magistrats ne jugèrent pas à propos de procéder, quoique l'expression de l'opinion publique relativement à leur conduite eut été passablement libre ; je pense qu'il s'est fréquemment présenté des cas où une oppression considérable a été exercée par des juges en vertu de cette très ancienne règle de mépris de cour qui nous vient de l'ancien monde, et peut-être vaudrait-il mieux apporter certaine restriction à cette règle que de laisser se répandre partout l'idée que nous devons nécessairement supporter les juges dans tout ce qu'ils font.

M. McNEILL : Je n'ai pas eu l'intention de laisser à entendre que les juges devaient être entièrement à l'abri de la critique de la presse, j'ai voulu dire que cette critique

M. McNEILL

devrait être extrêmement réservée, et qu'il n'était pas juste d'accuser les juges de s'être simplement servi de quelque arme vieille et rouillée parce qu'ils avaient rappelé à l'ordre ceux qui les avaient critiqués, non pas de la manière décrite par l'honorable monsieur, mais avec une violence et une inconvenance extrême. Si on se permet de critiquer les juges en Angleterre, et je n'ai pas dit qu'on ne le faisait pas, cette critique est d'un caractère très différent de celle qui fait le sujet de la présente discussion.

M. WOOD (Westmoreland) : Je ne me propose pas de prolonger la discussion, mais je désire dire un mot relativement aux allégués de l'honorable député de Queen, l'ho du Prince-Édouard (M. Davies), touchant la conduite du juge Fraser à l'égard de l'affaire de l'élection de Westmoreland. Je pense que la conduite du juge en cette occasion n'est pas de nature à justifier les remarques de cet honorable monsieur, et je suis persuadé qu'il eût connu ce qui s'est passé, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait.

Je ne connais pas parfaitement les faits moi-même, et n'appartenant pas à la profession légale, je ne suis pas en état de discuter la question comme l'honorable député, mais autant que je puis le comprendre, voici ce qui a eu lieu. En fixant la date où la cause de l'élection devrait être entendue, on convint d'un jour en décembre. L'avocat de M. Emerson, le pétitionnaire dans la cause, s'y opposa, et un jour en novembre—je ne me rappelle pas lequel—fut suggéré plus tard et adopté. Ceci, d'après ce que je connais de la chose, a été fait du consentement de l'avocat du pétitionnaire. Dans tous les cas ceci est démontré par le fait que, d'après une des dispositions de la loi, si le jour n'est pas fixé en dedans de la limite des six mois mentionnés dans l'acte, l'avocat du pétitionnaire a parfaitement le droit de s'adresser au juge et d'obtenir une extension de temps. Le fait qu'il n'a présenté aucune semblable demande, qu'il a consenti à ce qu'un jour fut fixé sans faire de demande contre cette décision, démontre qu'il ne jugea pas nécessaire de le faire, mais qu'il considérait le jour fixé comme étant convenable vu qu'il était dans la limite du temps fixé par le statut, et qu'il n'y avait, en conséquence, aucun besoin de demander une extension de temps. Quant au juge Fraser, je dirai que, comme il l'a franchement admis et comme j'ai entendu moi-même l'admettre au palais de justice de Dorchester plus tard, il était sous l'impression que le jour fixé se trouvait dans la limite du délai établi par le statut ; mais lorsque plus tard la question fut portée devant le banc complet, la cour à l'unanimité décida, — et lui-même après avoir considéré la question de nouveau se vit obligé de se conformer à l'opinion de tous les autres juges du banc—que le jour fixé se trouvait en dehors du délai accordé par le statut, et qu'en conséquence l'instruction de la cause ne pouvait pas se faire. Dans ces circonstances, et maintenant que cette Chambre comprend les raisons qui ont guidé le juge Fraser dans sa conduite, messieurs les députés verront qu'il n'est pas blâmable pour avoir agi comme il l'a fait. Durant l'action actuellement pendante contre l'éditeur du *Transcript* de Moncton, permettez-moi de dire que le langage dont s'est servi ce journal était d'une extrême violence, et manquait complètement de respect envers le juge qui avait instruit la cause, et qu'il était non seulement injustifiable au point de vue de la ligne de conduite que le juge avait suivie, mais se faisait remarquer par son caractère violent et abusif ; et je pense que si mon honorable ami veut se donner le trouble d'examiner les numéros récents de ce journal, il trouvera que l'édition admet ceci à présent, et déclare s'être servi de ce langage sous le coup d'une vive excitation, et qu'il a réellement fait apologie pour l'avoir employé.

M. DAVIS : (Queen, I.P.E.) Mon intention n'est pas de prolonger ce débat, mais je dois dire que le point que j'ai soulevé ne consistait pas à savoir si M. le juge Fraser avait raison d'abord, ou s'il avait raison lorsque après avoir recon-

sidéré sa première décision, il renversa son premier jugement. Le seul point sur lequel j'ai exprimé mon opinion est celui-ci, c'est que les faits présentaient un caractère tel qu'ils invitaient et justifiaient la presse publique à faire les remarques qu'elle a faites sur sa conduite. Mon opinion est discutable, mais je répudie la doctrine que les juges sont au-dessus de la loi, qu'ils sont au-dessus de l'opinion publique, ou qu'ils sont au-dessus de la critique des journaux, qui sont les organes de l'opinion publique. Si un journal se sert d'un langage qui peut avoir l'effet de frustrer l'administration de la justice, je puis alors comprendre qu'il doit être puni pour cette offense, mais dans le cas mentionné par mon honorable ami, le juge avait d'abord fixé la date dans la limite de six mois, puis il essaya de fixer un jour au delà de cette limite; l'avocat du pétitionnaire fit observer que cela aurait l'effet d'annuler toute la procédure; mais le juge rejeta son objection disant qu'elle n'avait aucune valeur et fixa ainsi le jour où la cause devait être entendue; lorsqu'elle fut appelée en cour, il admit qu'il avait eu tort et que son action avait eu pour résultat l'annulation entière de l'effet de la pétition. Rester muet en se voyant ainsi battus par l'action d'un juge, après avoir conduit toute l'élection sans aucune manœuvre corruptrice, lorsque toute la corruption possible avait été mise en œuvre par le parti opposé, aurait été quelque chose de surhumain.

Je proteste hautement contre les juges de ce pays qui prétendent s'élever au-dessus de l'opinion publique et au-dessus de la loi, et je m'inscris contre le principe qui, dans tous les cas où un langage qui, selon eux, porte atteinte à leur dignité, leur permet de se venger en punissant la presse et en envoyant un éditeur en prison. Je ne pense pas qu'aucun membre de cette Chambre puisse défendre des actes aussi arbitraires de la part d'aucun juge, à moins que celui-ci ne puisse prouver que l'éditeur n'agissait que dans le but de mettre obstacle à l'administration convenable de la justice. Dans le cas présent c'est le contraire qui a eu lieu. Le juge qui avait agi d'une manière tout à fait extraordinaire et inexplicable, autant qu'une personne désintéressée peut en juger, vit ses actes critiqués sévèrement par un journal, et saisit l'occasion de punir l'éditeur pour mépris de cour.

M. THOMPSON : Je pense que l'inutilité de la discussion d'aucun cas particuliers n'ayant pas de relation directe avec le vote est démontrée par ce débat, parce que mes honorables amis du Nouveau-Brunswick qui, sans doute, ont eu la même facilité que mon honorable ami de l'île du Prince-Édouard (M. Davies) d'étudier les faits de la question, sont loin d'être d'accord avec lui quant aux détails.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Non.

M. THOMPSON : Je ne dis pas tous les députés du Nouveau-Brunswick, mais ceux que j'ai eu l'occasion de voir à ce sujet depuis le commencement de la discussion. Ils ne diffèrent pas seulement quant aux mesures prises lors de l'instruction de cette affaire d'élection, mais encore quant à la nature des remarques qui ont donné lieu à ce cas de mépris de cour. Pour revenir à la question générale, comme le dit l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), il y a diverses espèces de critique, et je ne connais aucun juge sous le système anglais de jurisprudence, qui s'oppose à ce que la presse critique sa conduite si elle le fait honnêtement et de bonne foi; toute la question consiste à faire la différence entre une critique juste et équitable et celle qui outrepassé les bornes de l'honnêteté et de la bonne foi, et dont le caractère est tel qu'elle attirerait le mépris sur l'administration de la justice.

Dans le cas que l'on discute actuellement, il est hors de doute, je crois, que la critique de la conduite du magistrat à Calgary était de la nature des critiques qui peuvent être publiées impunément, dans le Royaume-Uni, contre tout juge du pays, et en me demandant d'étendre là la surveillance qu'il suppose que j'ai exercée sur l'administration de la jus-

stice, dans les territoires du Nord-Ouest, l'honorable député d'Oxford-Sud oublie pour le moment que je ne contrôle nullement la conduite des juges des différentes provinces du Canada. Ces juges sont parfaitement libres de rendre des décisions qui me paraîtront tout à fait inadmissibles; ils peuvent outrepasser leurs juridictions, comme je crois que l'a fait le magistrat stipendiaire de Calgary, je n'ai rien à y voir et je ne suis pas même justifiable d'exprimer une opinion au sujet de leur conduite. Dans le cas actuellement devant nous, la position avait cessé d'exister et il ne s'agissait plus que de savoir si je devais recommander la nomination de M. Travis, non seulement à une position du même genre, mais à une position beaucoup plus élevée, de laquelle il ne pourrait être destitué que par le parlement.

Commis, sténographes, cour de l'échiquier.....\$800

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un nouvel emploi, je crois.

M. THOMPSON : En vertu de l'acte de la dernière session il n'y avait tout simplement qu'un régistreur. Il faudra certainement lui donner un assistant, vu surtout que les devoirs de sa position l'appellent dans différentes parties du pays. On ne sait pas encore s'il faudra un commis et un sténographe, ou un sténographe seulement.

Dépenses imprévues et déboursés.....\$5,000

M. DAVIES : Que signifie ce chiffre de \$150 pour des livres affectés aux juges?

M. LAURIER : Je vois à la fin de la page un autre item de \$1,500 pour l'achat de rapports judiciaires, tandis que cet item pour des livres n'est que de \$150. Quelle est la raison de cette différence?

M. THOMPSON : L'un de ces articles est pour des livres à l'usage des juges dans leurs bureaux, les autres livres sont pour la bibliothèque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant d'adopter ces crédits je désire demander au ministre de la justice s'il peut donner à la Chambre des renseignements touchant une importante question qui a récemment attiré l'attention du public, et aussi de l'honorable ministre, je n'en doute pas, savoir, si le gouvernement a l'intention de recommander une augmentation du traitement des juges, surtout dans l'Ontario, et cela d'une manière qui permettra de s'assurer les services des meilleurs hommes de la profession. Je crois parler d'une chose bien connue des deux côtés de la Chambre, lorsque je dis que, dans le moment, pour diverses raisons, il existe l'opinion générale, surtout dans la province d'Ontario, qu'un avocat de premier ordre ne veut pas accepter une position sur le banc. Je ne veux faire allusion à aucun de ceux nommés par le gouvernement, mais je ne fais qu'attirer l'attention sur un fait bien connu, car je crois que le gouvernement actuel et son prédécesseur ont essayé, à maintes reprises, d'obtenir les services des premiers hommes de la profession, mais sans succès, parce que le traitement que l'on pouvait offrir n'était pas assez élevé. Il est arrivé aussi, je crois, dans plus d'un cas, que des juges ont abandonné leur position pour retourner à la profession, chose qui a certainement de grands inconvénients. C'est une question publique d'une très haute importance, et je crois que c'est le temps le plus convenable de questionner le gouvernement et de savoir, s'il y a lieu, quel plan on se propose d'adopter pour faire disparaître une difficulté qui devient des plus graves dans la province d'où je viens, et peut-être aussi dans les autres provinces. Je devrais peut-être m'excuser auprès de mes honorables amis d'oser me prononcer pour ce qui concerne leurs provinces, mais je ne crois pas qu'ils soient jaloux de ma suggestion.

M. O'BRIEN : J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question, l'année dernière, et je suis heureux de voir l'honorable député d'Oxford-Sud parler

dans le même sens cette année. La question de ne pouvoir faire monter sur le banc les membres les plus distingués de la profession légale n'intéresse pas seulement cette profession, mais c'est une question de grand intérêt public. Le public est intéressé dans les procès beaucoup plus que les avocats, c'est le public surtout qui tient à une bonne administration de la justice. Je dois dire que la difficulté est la même pour les juges des cours de comté, et s'il est important, pour ce qui regarde l'intérêt de la minorité, que les juges de la cour suprême et des hautes cours soient des hommes éminents et savants, il est également important, dans l'intérêt de la majorité, bien que les causes aient moins de gravité, que les juges des cours de comté et les juges puînés soient des hommes compétents et doués sous tous les rapports. La difficulté touchant la cour supérieure est la même dans ce dernier cas, et j'espère que lorsque le gouvernement prendra la première question en considération, il ne perdra pas de vue la question des juges de comté.

M. JONES, (Halifax) : Quels que puissent être les griefs de la profession dans Ontario, je crois que les provinces maritimes en ont de très graves à présenter à la Chambre. Depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, j'ai toujours soutenu l'injustice du fait que les juges des cours supérieures du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, ne reçoivent qu'un traitement de \$4,000 tandis que les juges des vieilles provinces de Québec et d'Ontario reçoivent beaucoup plus. Je sais qu'il existe un fort sentiment de mécontentement à ce sujet dans la province que j'habite, et je crois savoir que l'honorable ministre de la justice, alors qu'il était une lumière du banc de la Nouvelle-Ecosse, prépara un mémoire pour être présenté au gouvernement d'alors, et établissant quelle position lui et ses confrères occupaient. Aujourd'hui que l'honorable ministre est en position d'exercer son influence et donner effet à ses propres recommandations, j'espère que la province d'où il vient, de même que les autres provinces, verront disparaître cet état de choses, non seulement pour ce qui a rapport aux juges de la cour supérieure, mais aussi aux juges de la cour de comté. Nous avons de ces derniers juges, dans la Nouvelle-Ecosse, qui ne reçoivent que \$2,400 par an. Le juge de comté d'Halifax a de nombreux devoirs à remplir; il a plus d'affaires à régler qu'aucun juge de comté du Canada; dans tous les cas—je parle sans aucune connaissance professionnelle, seulement d'après les représentations que l'on m'a faites—je crois qu'il est réglé devant le juge de comté d'Halifax un plus grand nombre de causes que devant tout autre juge de comté du pays.

M. MACKENZIE : Non.

M. JONES (Halifax) : On me l'a dit, et je crois que c'est le cas, à moins toutefois que mon honorable ami ne sache le nombre de causes entendues devant les autres juges de comtés, dans ce cas je partagerai son opinion. On m'a dit que les affaires à Halifax étaient de nature à donner au juge de comté plus de travail qu'à tout autre juge dans le pays. Dans tous les cas le travail de ce juge est considérable et très important, et tandis que, pour une raison ou un autre, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, les juges de comtés de Saint-Jean ont obtenu une augmentation de traitement, celui du juge d'Halifax est resté le même. Dans certaines parties de la province les affaires sont naturellement en petit nombre et bien différentes des causes importantes qui sont soumises au juge de comté d'Halifax. Maintenant que le ministre de la justice est en position, je le répète, de mettre en pratique les recommandations qu'il a sans doute faites—on me dit qu'il les a faites—au gouvernement avant qu'il en fut devenu membre, j'espère, de concert avec les opinions émises des deux côtés de la Chambre, que la question toute entière sera prise en considération et que l'on améliorera la position dans laquelle se trouvent les juges des jeunes provinces dans l'état de choses actuel.

M. O'BRIEN

M. WELSH : L'honorable député d'Halifax (M. Jones) vient d'exprimer, avec justesse, son opinion sur la question de la rémunération et du traitement des juges dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Cela me met et mémoire que la petite province à laquelle j'appartiens a toujours été la plus mal traitée. Vous parlez de la Nouvelle-Ecosse; cette province a été royalement traitée comparativement à l'Île du Prince-Edouard. Dans tous les départements du service public l'Île du Prince-Edouard est traitée—comment dirai-je?—par excroition. En examinant certains documents je vois que le salaire des capitaines de barques est plus rémunérateur que celui d'un capitaine de navire du gouvernement. Je vois aussi que le mécanicien d'un tel navire reçoit plus que le capitaine. Mais presque les documents seront produits en réponse à ma motion nous pourrions discuter la question d'une manière plus complète. Permettez-moi de dire un mot relativement aux juges de l'Île du Prince-Edouard. Il y a d'aussi bons talents là que dans toute autre province, nous en avons un exemple ici en Chambre, exemple dont nous sommes orgueilleux, et cet honorable député, j'en suis sûr, rejetterait toute offre que lui ferait le gouvernement, de la meilleure position dans l'Île.

Je désire appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'il devrait payer les hommes selon leur talent et non d'après la grandeur de la province. L'honorable député d'Halifax (M. Jones) a très bien défini la position de la Nouvelle-Ecosse. Je connais des hommes qui ont sacrifié leur vie à l'étude de la loi, et ils ne sont pas traités comme ils devraient l'être. J'espère donc que le gouvernement étudiera cette question et verra à ce qu'une juste rémunération soit donnée aux juges, selon leurs capacités. Quant aux avocats, je considère que ce serait perdre du temps que de sympathiser avec eux. Il est bien entendu qu'ils sont capables de prendre soin d'eux-mêmes, je ne dirai pas un mot pour eux.

M. DAVIN : Je suis parfaitement de l'opinion exprimée des deux côtés de la Chambre touchant l'inégalité des traitements accordés aux juges en Canada. Pour ce qui est du traitement des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, il est aussi disproportionné. La somme de \$4,000 par année dans les territoires du Nord-Ouest est tout aussi insuffisante, au point de vue des exigences de la vie chez un juge, que la même somme dans l'Île du Prince-Edouard ou dans le Nouveau-Brunswick. Il existe également un arrangement défectueux au sujet des juges dans le Nord-Ouest, et je désire attirer l'attention du ministre de la justice sur ce point. Le juge doyen dans le Nord-Ouest ne reçoit que le traitement des autres juges. Le juge en chef du Manitoba reçoit \$5,000; je n'hésite pas à dire que c'est une somme ridicule pour le juge en chef de cette province. Un juge en chef à Winnipeg a plus de dépenses à encourir qu'un juge en chef à Toronto, et le juge doyen dans les territoires du Nord-Ouest, qui demeure dans la capitale et remplit les fonctions d'un juge en chef, a à faire les dépenses en rapport avec la dignité de sa position, et, dans mon opinion, il devrait avoir un traitement plus élevé que celui des autres juges. Quant à la question au point de vue général, je n'avais pas, ni ai-je l'intention de la traiter autrement qu'en exprimant tout simplement mon opinion. Sur cette importante question soulevée par l'honorable député et discutée si habilement par l'honorable député de Queen (M. Davies) et le ministre de la justice, je dois dire, comme connaissant un peu la loi et beaucoup les journaux, que je ne sache pas un seul cas, à l'exception du cas traité par le ministre de la justice, où un juge ait outrepassé le pouvoir de condamner à l'emprisonnement pour mépris. Il est des circonstances où les journaux commentent, quelquefois très sévèrement, et cela avec raison, certaines décisions judiciaires. C'est de fait une protection pour le public, et si les juges remplissent convenablement leurs devoirs, ce sera à leur avantage, car leur décisions seront approuvées par la presse. S'il est permis à la presse de se prononcer sur une décision juste, comment peut-

il lui être interdit de commenter un jugement vicieux ? J'ai rencontré des cas où des jugements ont été condamnés, et très fortement, par la presse, mais toujours dans un langage respectueux. Quant à moi j'entreprendrai la plus forte critique contre des jugements, ou contre des juges ; mais je ne crois pas que l'on puisse trouver dans mon langage une expression grossière, une expression condamnable.

Je crois que dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt du public, il est de la plus haute importance que les hommes appelés à exercer les fonctions de juges soient protégés contre ces obscénités semées à l'étranger par la presse, et qui rendent parfois des politiciens désireux du pouvoir d'emprisonner pour mépris. J'espère que le ministre de la justice prendra en considération le projet d'élever le traitement des juges, et d'après ce qui s'est dit cet après-midi, il est clair qu'il sera appuyé par les deux côtés de la Chambre.

M. WELDON (Albert) : Je désire dire quelques mots dans le même sens que l'honorable député de Halifax (M Jones), au sujet du traitement des juges du Nouveau-Brunswick. Je suis peut-être le seul avocat député de cette province qui ne soit plus dans la pratique active, et on admettra que je traite cette question d'une manière tout à fait désintéressée. Au nom du barreau du Nouveau-Brunswick je dois déclarer que j'espère que le ministre prendra en considération les suggestions faites par un si grand nombre d'hommes éminents dans cette Chambre, et mettra à \$5,000 le traitement des juges de la cour suprême du Nouveau-Brunswick.

On me pardonnera de rappeler à la Chambre que cette petite province a joué un grand rôle dans l'histoire judiciaire du pays, et qu'elle a donné à la cour suprême du Canada son juge en chef. Tout homme qui connaît et a étudié les rapports judiciaires du Nouveau-Brunswick se saurait rougir de la réputation du banc de cette province. L'on dit, je sais, que dans le Nouveau-Brunswick les avocats ne gagnent pas autant que dans plusieurs grandes villes des provinces d'en haut, et que partant il est plus difficile dans ces dernières provinces d'avoir des hommes éminents comme juges sans leur donner un traitement plus élevé que dans les provinces d'en bas. Je ne crois pas à cet argument. Je crois que c'est une question de justice entre chaque province, de donner aux juges que nous choisissons dans le Nouveau-Brunswick \$5,000 par année, comme dans les provinces d'en haut.

M. HAGGART : On me pardonnera, j'espère, si je me place à un point de vue tout à fait différent à celui de quelques honorables messieurs qui ont parlé sur le sujet. Je suis d'opinion que le traitement des juges est suffisant. Dans aucun district rural, il n'y a pas un avocat qui ne serait pas content d'accepter la charge de juge de comté et qui ne croit pas que le traitement et les émoluments ne sont pas suffisants. La raison pour laquelle, dans mon opinion, les hommes qui jouissent de la plus grande renommée en loi ne veulent pas accepter la place de juges des cours supérieures est due à la centralisation judiciaire dans certaines villes des grandes provinces, ce qui offre aux avocats le moyen de faire plus d'argent et de se créer de plus forts traitements que des hommes de la même capacité dans les autres positions sociales. Une autre chose dont j'ai à me plaindre est ceci : ces avocats ne veulent pas abandonner leurs forts honoraires et leurs émoluments pour accepter une position qui bien que plus honorifique ne paie pas autant. Je désire faire une suggestion au ministre de la justice sur la difficulté d'obtenir justice dans ce pays à cause de la multiplicité des cours. Nous avons trop de juges et trop d'administrateurs de la justice dans ce pays. Une chose qui par-dessus tout devrait être bien comprise dans la loi est l'interprétation à donner à une clause d'un acte du Parlement ou d'un statut. Un juge peut différer d'opinion d'avec un autre sur une question de preuve prise devant lui, et peut se tromper sur

la réputation d'un homme. Dans l'interprétation d'une clause d'un acte du parlement, c'est différent. Le service d'un avocat sur ce point doit être spécial et mathématique. Que voyons-nous dans ce pays ? Vous vous adressez à un juge dans Ontario pour avoir l'interprétation d'une clause d'un acte du parlement. Il donne son opinion. Vous appelez devant la cour au complet, et comme j'en ai une connaissance personnelle, la cour en donne une toute différente. Si de là vous portez la cause à la cour d'appel (il y a trois cours différentes dans la province), peut-être que cette dernière confirmera le jugement de la cour inférieure. Vous vous adressez à la cour Suprême, qui peut-être renversera cette dernière décision, et alors vous allez au Conseil Privé en Angleterre, qui renverse la décision de la cour Suprême. Je suggérerais au ministre de la justice de réduire le nombre de ces cours de justice, et je crois que des arrangements pourraient être faits avec les législatures provinciales pour arriver à cela. A moins qu'un homme n'ait une grande fortune ou beaucoup d'argent, il est presque impossible d'obtenir justice dans ce pays, parce que les causes sont portées d'une cour de justice à une autre en appel. Comme je l'ai déjà dit, ce que les avocats et les juges devraient connaître plus spécialement et scientifiquement, est l'interprétation à donner à un acte. Il est maintenant impossible d'avoir une opinion unanime sur n'importe quel point de loi dans les différentes cours de la province. Je crois que l'opinion générale dans le pays est que les cours de justice sont trop nombreuses. S'il y avait moins de facilités pour une certaine classe de la société de faire plus d'argent et de gagner de plus forts honoraires que d'autres personnes aussi capables dans d'autres positions sociales, nous n'aurions pas de difficultés à trouver des hommes éminents pour remplir la position de juge avec les traitements élevés qu'ils ont maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais que mon honorable ami parlât un peu plus souvent qu'il ne le fait, et qu'il attirât davantage l'attention de cette classe de la société sur cette grave matière. Quant au sujet sur lequel il a attiré une attention considérable, la difficulté extraordinaire pour les cours de justice d'interpréter les actes du parlement, je dois dire que mon ami est depuis longtemps député de cette Chambre, et qu'il a contribué à la passation d'un grand nombre de ces actes ; il sait comment ils sont faits, et il ne doit pas s'étonner si toutes les cours de justice, non seulement dans l'Amérique Britannique du Nord ou l'Empire Britannique, mais dans tout le monde, ont quelquefois des difficultés à trouver ce que ces actes veulent dire. La manière dont notre législation est faite est autant susceptible d'incertitude, d'ambiguïté, d'obscurité et de toute matière à procès que n'importe quelle chose. Je crois qu'il en sera toujours ainsi jusqu'à ce que notre mode de législation, la manière de préparer les actes du parlement, ait été radicalement changée. Il a fait une suggestion très intéressante pour opérer une grande réforme dans l'administration de la justice. Je n'ai pas entendu le premier ministre ni le ministre de la justice dire s'ils sont prêts à expliquer ce qu'ils entendent faire quant à la question importante et pratique que j'ai soulevée il y a quelque temps et que je pourrais appeler la grève qui a été inaugurée par les avocats de ma propre province pour remplir les importantes fonctions judiciaires. Je crois que tous ici, même mon honorable ami qui vient de parler, admettront qu'il est de la plus haute importance que nous ayons sur le banc les plus grandes lumières du barreau. Comme je l'ai dit, je ne désire pas faire de remarques blessantes sur les messieurs qui ont été nommés, loin de là, mais je sais qu'il y a un courant d'opinion très fort dans la province d'Ontario, autant qu'ailleurs, que nous ne pouvons pas avoir les meilleurs avocats comme juges. L'administration de la justice souffrira beaucoup si l'on s'aperçoit que le barreau est décimé de beaucoup supérieur au banc dans chaque province.

M. DAVIES: Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Lanark (M. Haggart) reflète les vues d'un grand nombre de personnes de ce pays, et il est presque évident par les applaudissements qu'il a reçus à la fin de son discours qu'il reflète aussi les vues d'un grand nombre de députés de cette Chambre. Je crois, cependant, que quelques-unes de ces objections sont sans fondement. En référant aux procédures suivies dans la mère-patrie, il trouvera que les cours de première instance sont aussi fréquents là qu'ici. Les complications de la société sont telles que les appels sont nécessaires. Dans beaucoup de causes, le manque de temps ou la pression des affaires, est la cause que le juge de première instance peut avoir rendu une décision à la hâte, sans la considération et la réflexion qu'il est possible d'apporter lorsque la cause est plaidée et expliquée avec plus de soin devant la cour d'appel. Je ne crois pas que le public ait beaucoup à se plaindre dans ce pays sur ce sujet, ni je veux exprimer d'opinion sur la question de savoir si le traitement des juges dans les grandes provinces est si minime qu'il devrait être augmenté. Mais je veux attirer l'attention du ministre de la justice sur la position anormale qu'occupent les juges de l'Île du Prince-Edouard depuis quelques années quant à la disproportion de leur traitement avec celui des juges des autres provinces; et je suis certain que s'il y a quelques changements dans le traitement des juges, l'honorable monsieur fera disparaître cette anomalie. Dans la Colombie-Britannique, le juge en chef reçoit \$5,820, le juge suivant \$4,850, et les trois juges puînés, \$4,000 chacun. Dans la province du Manitoba, le juge en chef reçoit \$5,000 et les autres juges \$4,000 chacun. Dans le Nouveau-Brunswick c'est la même chose que dans la Nouvelle-Écosse. Il est très curieux que le traitement des juges de l'Île du Prince-Edouard soit de beaucoup inférieur à celui des juges des autres provinces. Le juge en chef ne reçoit là que \$4,000, bien qu'il ait à remplir les devoirs de juge de la cour de vice-amirauté en outre de ses devoirs réguliers, et les juges puînés n'ont que \$3,000 chacun, pendant que partout ailleurs au Canada le minimum est de \$4,000. Quant à savoir si le traitement des juges du Manitoba est trop bas, je n'en sais rien. Je ne connais rien des rapports sociaux ou d'autres circonstances dans ces endroits; mais il n'y a aucune raison de laisser le traitement des juges de l'Île du Prince-Edouard aussi peu élevé qu'il l'a été depuis si longtemps. Mon honorable collègue dit qu'il n'a aucun intérêt dans cette affaire, et quant à moi, je n'ai pas non plus d'intérêt personnel; mais je sais qu'il est impossible pour les juges de remplir leurs devoirs et de vivre avec les traitements qu'ils reçoivent; et s'ils n'avaient pas des revenus personnels ils ne seraient pas où ils sont.

L'honorable député de Halifax (M. Jones) a parlé des juges de cours de comté. Je n'exprimerai pas d'opinion quant à savoir si leur traitement doit être augmenté ou non; mais il y a des cas exceptionnels. Je crois que les juges dans les comtés où il y a de grandes villes ont beaucoup plus d'ouvrage que ceux d'autres comtés. L'honorable député de Halifax dit que les juges dans cette cité ont la plus grande quantité d'ouvrage dans tout le Canada. Il peut avoir raison; je ne dirai pas positivement qu'il a tort; mais s'il étudie cette question, il trouvera que quelques juges les approchent beaucoup sous ce rapport, et l'un d'eux est le juge du comté de Queen. Il expédie une quantité énorme de causes qui ont augmenté considérablement par le fait que les honoraires de sa cour ont été réduits très bas par la législature provinciale; et s'il y a un homme qui mérite une augmentation, c'est lui. Maintenant, des représentations ont été faites au gouvernement exposant les faits quant à ce qui regarde les juges de l'Île du Prince-Edouard, et j'espère qu'il sera loyal et fera justice égale à tous. Je crois qu'il suffit simplement de rapporter les faits sans les commenter.

M. TUPPER (Pictou): Je suis en faveur du principe de mon savant ami qui vient de prendre son siège.
Sir RICHARD CARTWRIGHT

Je n'approuve pas la raison de ces distinctions de jalousie qui ont été faites relativement à ces fonctions dans les différentes provinces de la Paissance. Si les travaux judiciaires sont plus éclairés dans une province que dans un autre, c'est une raison pour qu'il y ait moins de juges dans l'une que dans l'autre; mais je crois que les juges du même rang qui remplissent les mêmes devoirs dans les mêmes cours, devraient être traités également, sans égard aux provinces où ils accomplissent ces devoirs. A l'appui de cela, je puis mentionner le fait que lorsque les cours de comté ont été établies, le traitement accordé aux juges de ces cours dans les différentes provinces, a été à peu près le même. Comme exemple de ce principe, je citerai un fait que cette Chambre appréciera: c'est qu'il n'y a aucune telle distinction entre les honorables messieurs qui composent le cabinet. Les honorables messieurs qui viennent des provinces maritimes ne reçoivent pas un moindre traitement que ceux qui viennent des grandes provinces; et si le principe que l'on a appliqué à l'égard de la cour suprême est bon, je ne sais pas pourquoi on ne fait pas la même distinction pour les autres employés qui sont payés à même le fonds consolidé. J'espère donc que le ministre de la justice, en préparant la mesure à laquelle il a fait allusion aujourd'hui, ne considérera pas simplement l'augmentation des traitements dans certaines provinces, mais aussi une répartition égale du traitement des juges dans toutes les provinces.

M. THOMPSON: J'espère présenter un bill dans quelques jours relativement à ce sujet, et d'ici là je ne suis pas prêt à discuter les différents principes qui doivent nous guider.

M. JONES (Halifax): J'allais dire que les arguments que l'on a faits quant au traitement des juges dans les différentes provinces, s'appliquent avec autant de force aux traitements des lieutenants-gouverneurs. Je me rappelle qu'en 1867, lorsque les traitements des lieutenants-gouverneurs ont été fixés, je me suis objecté à la différence que l'on a faite à ce sujet entre les grandes et les petites provinces. Par exemple, comparez cette position dans Halifax et Toronto. Halifax est le quartier général de l'armée et de la marine, et des devoirs considérables ainsi que de grandes responsabilités dans l'accomplissement de ces fonctions publiques pèsent sur le lieutenant-gouverneur de Halifax, tandis qu'il n'en est pas toujours ainsi pour les lieutenant-gouverneurs de quelques autres provinces; et si plusieurs gouverneurs, ayant de grands biens personnels, ont été nommés dans le passé, de telles nominations ne peuvent pas toujours être faites, et je suis certain d'une chose, c'est que personne de ceux qui ont occupé la position de lieutenant-gouverneur dans la Nouvelle Écosse depuis la confédération n'a été capable de rien épargner de son traitement, si toutefois il suffisait au besoin de la vie. J'ai appris par l'un d'eux qui a occupé cette charge pendant longtemps, qu'il était obligé de prendre sur ses revenus personnels pour pourvoir aux dépenses de sa position; et je pense que pendant que le gouvernement considérera la question du traitement des juges, il devra aussi voir sérieusement à ce que les lieutenants-gouverneurs ne soient pas dans la même position quant à leur traitement.

M. WELDON (St Jean): A-t-on fait quelque chose pour étendre la juridiction dans la cour de vice-amirauté? Il y a quelques années une correspondance a été échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement de la Paissance à ce sujet, et je crois qu'il est important que des mesures soient prises pour assimiler la juridiction de notre cour de vice-amirauté avec celle de la cour de haute-amirauté en Angleterre.

M. THOMPSON: Nous avons eu la promesse du gouvernement de sa Majesté, d'année en année, qu'il y aurait une législation de suite à ce sujet, et nous sommes obligés d'attendre.

Pénitencier de Kingston.....\$118,629.85

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur ferait mieux de dire d'une manière générale la raison pour laquelle il demande une augmentation de \$7,000. Le nombre des personnes a-t-il augmenté ou s'attend-on qu'il va augmenter ?

M. THOMPSON : A la page 26 l'honorable monsieur verra que la première augmentation est de \$50 sur les appointements du comptable, d'après le statut. On se propose d'ajouter \$130 aux appointements de l'économiste dans les circonstances suivantes. A la pressante sollicitation du préfet et en conséquence des longs et grands services de l'économiste, j'ai consenti à recommander une augmentation de \$100 ; et les \$20 sont une augmentation prévue par l'Acte des pénitenciers passé à la dernière session. En référant à l'acte, l'on peut voir que l'économiste a droit d'avoir des appointements maximum de \$900 ; et de \$800 qu'ils sont aujourd'hui, je recommande que ses appointements soient portés à \$900, à raison de \$30 par année. Le gardien en chef reçoit une augmentation de \$30 prévue par le statut ; de même, \$30 à l'instituteur. Je dois dire à ce sujet qu'il n'y a pas eu d'instituteur de nommé. D'année en année une allocation a été votée, et l'année dernière elle a été réduite à \$500. Les autorités de la prison se sont assurées que d'après l'expérience, le meilleur moyen de donner l'instruction est de permettre à quatre ou cinq des gardiens les mieux qualifiés de donner des cours à une heure fixe, et comme c'est de l'ouvrage extra, cela leur donne droit de diviser entre eux les \$500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela me paraît une pratique très douteuse. Je dois dire que s'il y a une position dans le pénitencier à laquelle plus que toute autre il est désirable de nommer un homme ayant des qualifications spéciales, c'est à la position difficile d'instituteur des prisonniers, et la pratique suivie de nommer une demi-douzaine d'hommes comme instituteurs à tour de rôle est très douteuse en théorie. Je n'ai fait aucune recherche pour savoir comment ce système fonctionne, mais il me paraît contraire à toute notre expérience pratique en matière d'éducation ordinaire. Il serait bon de voir à cela.

M. THOMPSON : J'étais porté, l'année dernière, à adopter, moi-même, cette manière de voir, et en réquisant le crédit de \$500, mon intention était de recommander la nomination d'un maître d'école ; mais les autorités de la prison m'ont informé que, pour des raisons de discipline, il était impossible de réunir les prisonniers à la même heure et les faire instruire par un seul maître d'école. Chacun des gardiens a sous sa charge une bande d'hommes, et en prenant ses hommes sous sa charge, à une certaine heure, qui est l'heure du dîner des gardiens, il peut leur donner l'enseignement nécessaire. Sur la recommandation du préfet, qui a fait une étude spéciale du sujet, je me suis abstenu de nommer un maître d'école, et le crédit additionnel nécessaire, alloué par la loi pour instruire les détenus, est partagé entre les gardiens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous proposez-vous de diviser ces \$500 entre les cinq gardiens ?

M. THOMPSON : Oui, si le système actuel est continué.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce système peut offrir des avantages, et c'est aussi un système sur lequel il peut y avoir une grande divergence d'opinion. Je ne voudrais pas insister inutilement ; mais si l'on pouvait être utile à ces infortunés en réformant leur éducation, il serait certainement très opportun de considérer la question de savoir si vous ne feriez pas mieux d'avoir un maître d'école et un assistant maître d'école, au lieu de convertir le présent crédit en une espèce de récompense à diviser entre une demi-douzaine de gardiens. Le très-honorable premier ministre ayant été ministre de la justice, il connaît, sans doute aussi bien que moi le pénitencier de Kingston, et il a

dû s'entendre avec le ministre de la justice sur le sujet. Le premier ministre a-t-il formé son opinion sur sa longue expérience ?

Sir JOHN A MACDONALD : Je m'accorde entièrement avec l'honorable ministre de la justice. Je comprends parfaitement qu'un seul maître d'école ne peut donner l'enseignement à tous les détenus propres à le recevoir, lequel enseignement devant consister principalement dans la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Les gardiens sont des hommes possédant une certaine éducation. Ce sont même des hommes d'une compétence au-dessus de l'ordinaire, et il me semble qu'un gardien, ayant sous son contrôle un certain nombre d'hommes, serait plus apte à leur faire la classe qu'un maître ordinaire, qui ne serait vu par eux qu'occasionnellement, et dont il respecterait moins l'autorité. Il est évident que, dans un pénitencier comme celui de Kingston, si un grand nombre de prisonniers veulent apprendre à lire et à écrire, un seul professeur ne saurait suffire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La raison pour laquelle j'ai posé la question, c'est que, si je ne me trompe, une grande partie de nos prisonniers savent déjà lire et écrire, ce qui ne se voit pas ailleurs, et que l'intention, lorsque ce crédit fut d'abord demandé, était qu'un maître d'école serait spécialement chargé d'instruire la faible minorité, qui requiert une éducation particulière. Un homme peut être extrêmement bien instruit et être très peu propre à agir comme maître d'école. Sa compétence comme gardien n'a absolument rien à faire avec ce qu'il lui faut avoir pour être bon professeur, et c'est surtout pour cette raison que j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Le ministre de la justice n'en ignore pas la nature et est en état d'y voir ; mais je voudrais le convaincre de la nécessité de lui donner un peu plus d'attention, et voici pourquoi. Vous augmentez considérablement le salaire de cinq ou six officiers, et cette augmentation est de près de 20 pour cent ; or, nous savons bien que tous ces officiers se procureront des instructeurs compétents pour peut-être moins de \$100 par année, et je doute que ce système puisse fonctionner généralement bien, à moins que le nombre d'hommes complètement illettrés dans cette prison soit plus considérable que je ne le pensais.

M. THOMPSON : Une somme de cent dollars a été ajoutée au salaire du meunier. Il a été attaché pendant longtemps au service de cette prison. Ayant beaucoup à faire, il m'a donné avis qu'il lui serait impossible de garder sa position, à moins d'obtenir une augmentation de salaire, et mon prédécesseur lui avait même promis cette augmentation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le moulin à farine a-t-il marché d'une manière satisfaisante ? Je n'ai jamais considéré l'ancien moulin comme une institution très utile. J'ai toujours cru que ce moulin était une fantaisie du pauvre M. Creighton ; qu'il était plutôt inutile et une sorte de cinquième roue au char de l'économie interne du pénitencier.

M. THOMPSON : Je crois, au contraire, que ce moulin a passablement bien fonctionné. Quant aux augmentations de \$60 accordées aux divers instructeurs pour les métiers, je propose qu'ils soient placés dans une position quelque peu meilleure que celle des gardiens ordinaires. Le maximum du salaire actuel des gardiens est de \$600 ; mais l'acte de l'année dernière élève à \$700 le maximum du salaire des instructeurs. C'est une augmentation de \$30 pour l'année dernière, et \$30 pour la présente année, parce qu'aucun crédit pour cet objet n'a été voté, l'année dernière. Les \$30 alloués au maître-cordonnier est aussi une augmentation statutaire, mais elle est seulement de \$30 au lieu de \$60, vu que c'est un nouvel employé. L'instructeur pour les travaux de la carrière de pierre est dans la même position. C'est donc deux augmentations statutaires de \$30 chacune. On pourvoit à la nomination de deux nouveaux gardiens,

qui recevront un plus petit salaire que les deux, qui les précéderont, bien qu'il y ait, à ce sujet, une erreur cléricale dans les estimations, telles qu'elles ont été imprimées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment expliquez-vous le coût des uniformes d'officiers ?

M. THOMPSON : Les officiers doivent recevoir un uniforme d'été, chaque année, au lieu de tous les deux ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ces uniformes sont-ils confectionnés dans la prison ?

M. THOMPSON : Je le crois ; mais je n'en suis pas certain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un crédit additionnel très considérable de \$4,600 pour frais généraux. Que représentent ces frais ?

M. THOMPSON : Il y a une somme additionnelle pour le chauffage, en prévision de l'augmentation du prix du charbon. Il y a aussi une somme additionnelle pour le gaz. Mais on ne prévoit pas que cette somme sera employée, vu que nous augmentons dans une certaine mesure les facilités pour obtenir notre approvisionnement de gaz.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'attirerai l'attention de l'honorable monsieur et du premier ministre sur un fait, dont j'ai une connaissance personnelle. C'est que la fabrication du gaz dans le pénitencier de Kingston, est devenue une nuisance des plus grandes pour certaines personnes ayant des résidences adjacentes. Le premier ministre connaît ces résidences. Je mentionnerai surtout celle de J. A. Allen. L'été dernier et l'été précédent, il était presque impossible de se tenir sur le terrain de M. Allen, quand le vent venait du côté du pénitencier. Cette nuisance pourrait susciter des procès. L'attention du premier ministre a été attirée déjà sur ce point, et je voudrais savoir si c'est son intention de faire cesser cette nuisance, ou si on se laissera poursuivre devant les tribunaux ?

M. THOMPSON : Je regretterais qu'il y eut de tels procès.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut être certain que les propriétés servant de résidences, vont perdre entièrement leur valeur, si cette nuisance n'est pas enlevée. Je pourrais produire cinquante témoignages à l'appui de mon dire.

M. THOMPSON : J'ai été informé par les officiers du pénitencier que la fabrication du gaz n'incommode pas plus à Kingston que dans toute autre cité où le gaz se fabrique. On a, peut-être, à souffrir de l'odeur une fois par semaine, pendant la durée du nettoyage des cornues. Cependant, M. Allen se plaignant de cette nuisance, j'ai institué une enquête, et je m'occuperai de nouveau du sujet aussitôt que j'aurai reçu un rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne vaudrait-il pas mieux appliquer le système d'éclairage électrique ? Ce serait, je crois, plus sain pour les prisonniers.

M. THOMPSON : J'ai donné instruction aux officiers de voir si cela était possible ou non. Des rapports déjà faits doutaient de l'opportunité de cet essai ; mais je fais une étude plus approfondie, et la plainte même de M. Allen, à laquelle fait allusion l'honorable monsieur, m'a suggéré ce nouvel examen.

Le comité se lève et rapporte progrès.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a déposé sur le bureau de la Chambre les lettres très importantes que j'ai déjà mentionnées, et qui ont été échangées entre lui-même et le secrétaire Bayard. Il fera, je

M. THOMPSON

suppose, imprimer et distribuer ces lettres, et elles devraient être imprimées en gros caractères.

Sir CHARLES TUPPER : Oui, elles vont être imprimées.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 12 mars 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

SIÈGE VACANT.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu avis de la vacance survenue dans la représentation du district électoral de Missisquoi, par suite du décès de Georges Claves, écrivain, et j'ai adressé au greffier de la couronne en chancellerie, l'ordre de préparer un nouveau bref d'élection pour le district électoral.

DÉCÈS DE L'HONORABLE M. PLUMB.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai aucun doute que tous les membres de cette Chambre ont dû être grandement frappés à la nouvelle inattendue de la mort subite de l'honorable Orateur du Sénat. Ceux qui ont bien connu M. Plumb éprouveront une peine profonde, et sa perte sera considérée comme irréparable par ceux qui, comme moi, l'ont connu encore plus intimement. Il a siégé pendant quelque temps dans cette Chambre, où il se distingua, et ceux qui vinrent en contact avec lui, à quelque parti qu'ils appartenissent, ont dû admirer son étonnante habileté, ses connaissances universelles, et la promptitude avec laquelle il communiquait son savoir. On le considérait comme une source d'informations sûre ; il sera d'autant plus regretté qu'il avait présidé le Sénat non seulement durant la dernière session, mais encore pendant la présente session avec un grand succès, et qu'il paraissait être encore plein de vie et de santé. Pour moi, c'est une perte irréparable, et je ne puis dire rien de plus. En signe de respect pour la position qu'il occupait comme président du Sénat, je propose, M. l'Orateur, que cette Chambre s'ajourne maintenant.

M. LAURIER : C'est mon devoir, dans une telle circonstance, d'appuyer la motion du très honorable chef du gouvernement, motion faite non seulement en signe de respect pour l'autre branche de la législature, mais aussi par respect pour le regretté M. Plumb. J'approuve tout ce que vient de dire le très honorable monsieur sur le mérite du défunt. Ceux qui ont eu le plaisir de siéger avec lui depuis quelques années, comprennent que sa perte doit être, en effet, très grande, et pour l'honorable chef du gouvernement et pour son parti généralement. Ce fut un rude joueur, et en même temps un adversaire loyal, disposé à recevoir autant qu'il donnait. Mais ceux qui le connurent seulement dans la vie publique, ne l'ont pas connu entièrement. Ceux-là seuls qui eurent l'avantage de venir en contact avec lui dans la vie privée, savent jusqu'à quel point il était toujours courtois, combien variées étaient ses qualités, tout le charme qu'il y avait dans ses conversations, combien il fut toujours l'un des plus agréables compagnons.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3 heures et 20 minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 13 mars 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois. :—

Bill (N° 35) à l'effet de permettre à la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo d'établir un bac à vapeur entre Beecher Bay, dans le Colombie-Anglaise, et un point dans le détroit de Fuca, sur le territoire des États-Unis.—(M. Baker.)

Bill (N° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.—(M. Curran.)

Bill (N° 37) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue et de la Baie de James.—(M. Cockburn.)

Bill (N° 40) pour étendre la juridiction de la Cour Maritime de l'Ontario.—(M. Charlton.)

BREVETS D'INVENTION.

M. CARLING: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (N° 38) à l'effet de modifier les actes concernant les brevets d'invention. Je désire amender la loi actuelle pour autoriser le gouvernement à nommer un sous-commissaire des brevets d'invention. Sous la loi actuelle le sous-ministre de l'agriculture est le sous-ministre des brevets d'invention; mais le département des brevets d'invention s'est tellement développé depuis quelques années, que le gouvernement juge qu'il est à propos de confier à quelqu'un la direction de ce département, dont il aura seul la charge.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

PASSAGES D'EAU.

M. COSTIGAN: Je propose qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 39) à l'effet de modifier l'acte concernant les passages d'eau, chap. 97, des Statuts Révisés du Canada.

M. LAURIER: L'honorable monsieur voudrait-il expliquer les dispositions de ce bill ?

M. COSTIGAN: L'objet de l'amendement est d'opérer quelque changement dans la manière de disposer des passages d'eau. On accorde, aujourd'hui, des licences sur soumission pour ces passages d'eau; mais dans le présent bill, nous proposons de changer ce système pour ce qui regarde les passages d'eau internationaux. Nous voulons que ces passages d'eau soient accordés à l'avenir par arrêté du conseil, et que, pour ce qui regarde les licences existantes, à leur expiration, si le service a été bien exécuté, et que l'on juge à propos de les continuer, le gouverneur général en conseil puisse en prolonger la durée pour une période n'excédant pas dix années. Quant aux passages d'eau interprovinciaux, la période sera de cinq années, et dans tous les cas de permis pour l'exploitation de passages d'eau, sous l'autorité de l'ancienne loi, si le service a été exécuté d'une manière satisfaisante, le gouverneur en conseil pourra prolonger le permis pour une période n'excédant pas cinq années, sujet aux dispositions du présent bill.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

SOUS-COMMISSAIRE DES BREVETS D'INVENTION.

M. CARLING: Je propose que vendredi prochain la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Résolu.—Que le Gouverneur en conseil pourra nommer un sous-commissaire des brevets d'invention dont le salaire sera de ^{pias} _{tres} par année.

M. EDGAR: Je suppose que l'honorable ministre n'a pas l'intention d'engager la discussion sur cette résolution avant que le bill pour le même objet soit imprimé et distribué ?

M. CARLING: Non, je ne procéderai pas avec la résolution avant que le bill soit distribué.

La motion est adoptée.

EXPÉDITION DES AFFAIRES.

Sir HECTOR LANGEVIN: Avant que les ordres du jour du gouvernement soient appelés, je ferai remarquer qu'il serait opportun, afin d'occuper les comités, d'appeler les bills privés, qui sont prêts; de les lire une seconde fois et de les renvoyer à leurs comités respectifs.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je voudrais savoir si les lettres échangées entre M. Bayard et sir Chs. Tupper sont maintenant imprimées? Le ministre des finances a promis de les faire imprimer et distribuer, lundi, mais je ne les ai pas encore reçues.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne les crois pas encore imprimées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce serait un avantage, si elles étaient imprimées, et l'honorable ministre voudra bien, sans doute, en prendre note.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je regrette beaucoup de voir que le ministre des finances ne soit pas à son siège, et d'apprendre qu'il est très indisposé. Pour prévenir toute confusion, je voudrais savoir si cet incident modifiera l'arrangement par lequel le débat devait être commencé demain.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous regrettons beaucoup que le ministre des finances ait été si indisposé depuis quelques jours. Nous espérons, toutefois, qu'il sera bientôt rétabli; mais il n'est pas probable qu'il puisse être ici demain. Néanmoins, comme c'est la journée fixée, si l'honorable monsieur désire procéder demain, le gouvernement ne s'y objectera pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Nous procéderons donc demain, si le gouvernement ne s'y objecte pas.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME DES MARCHANDS.

M. CURRAN: Je prose la seconde lecture du bill (n° 11) à l'effet d'autoriser la Compagnie d'Assurance Maritime des Marchands du Canada à abandonner sa charte et à procéder à la liquidation de ses affaires.—

M. MITCHELL: J'aimerais que l'auteur expliquât la nature de son bill. Un autre honorable monsieur se trouve, comme je le suis moi-même, l'un des directeurs de cette compagnie. Nous avons versé beaucoup d'argent dans cette entreprise, et cet honorable monsieur m'informe qu'il n'a aucun avis concernant cette mesure. Je ne me souviens pas d'avoir reçu, de mon côté, un avis de l'intention de s'adresser au parlement pour en obtenir l'autorisation de liquider les affaires de cette compagnie. Je voudrais que l'auteur de la présente proposition nous donnât quelques explications, ou s'il n'est pas prêt à donner ces explications, il devrait suspendre le bill d'ici à ce que nous sachions ce qui en est.

M. SCARTH: Depuis que j'en ai parlé à l'honorable monsieur, qui vient de reprendre son siège, j'ai constaté que le présent bill est la substance d'une résolution adoptée en 1881. J'ai oublié les motifs particuliers sur lesquels le présent bill est basé, et je désirerais avoir une explication

de la part de l'honorable député, qui a proposé ce projet de loi.

M. CURRAN : Le bill a été déposé entre mes mains de la manière ordinaire par les procureurs de la compagnie, avec prière d'en presser l'adoption. On m'a dit alors—et, en examinant le bill, mes honorables amis constateront que la chose est vraie—que toutes les précautions avaient été prises pour que les droits de toutes les parties intéressées fussent protégés. Le bill contient des dispositions protégeant tous ces droits, et une somme d'argent est retenue à cet effet. Le bill est calqué, je crois, sur une législation analogue adoptée par les communes d'Angleterre, et pour ce qui regarde la rédaction du bill et la protection accordée à toutes les parties intéressées, l'on peut permettre sans crainte sa seconde lecture.

M. MITCHELL : Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) et moi-même sont deux des directeurs de cette compagnie, et que nous avons perdu beaucoup d'argent dans cette entreprise. La résolution mentionnée il y a un instant, fut adoptée pour liquider les affaires de la compagnie il y a environ sept ans, mais non en vue de s'adresser au parlement. Je désirerais savoir ce que le procureur de la compagnie a fait des argents perçus depuis, et le présent bill devrait être suspendu jusqu'à ce que le procureur de la compagnie vienne ici, et nous explique l'objet particulier que l'on a présentement en vue, ce que l'on a fait des argents perçus et dans quelle position se trouve la compagnie. Pour ma part, je ne me souviens pas d'avoir reçu avis de l'intention de présenter un bill au parlement pour liquider les affaires de la compagnie—et je ne sais pas non plus, si l'honorable député de Winnipeg a été notifié plus que moi-même. Sous ces circonstances, deux des directeurs étant présents ici, je crois que le procureur de la compagnie ne devrait pas être autorisé à présenter un bill ici sans les consulter.

M. CURRAN : Je suis sous l'impression que mon honorable ami se trompe en disant que les directeurs n'ont pas été consultés. L'honorable député de Winnipeg déclare que le présent bill est calqué sur une ancienne résolution adoptée en 1881, et que c'est cette résolution, qui est présentement exécutée. Dans tous les cas, toutes les objections de mon honorable ami peuvent être discutées en comité. Le bill peut être lu une seconde fois, et si l'honorable monsieur et tous les autres membres du comité sont convaincus que tout n'est pas régulier, le comité pourra le rejeter. Mon honorable ami devrait, suivant moi, permettre la seconde lecture du bill, et se réserver le droit de faire valoir en comité tous ses privilèges.

M. SCARTH : Je puis corroborer ce que vient de dire l'honorable député de Northumberland, et déclarer que les directeurs n'ont jamais été consultés relativement au présent bill. Je n'ai rien connu de cette mesure avant d'entendre l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège (M. Curran). Je crois que l'on devrait suspendre le bill au moins jusqu'à ce que les directeurs aient eu le temps de se réunir et de se concerter.

M. WELSH : Je suis très heureux que cette affaire ait été quelque peu exposée. Nous ne saurions être trop prudents dans des affaires de cette nature. Je ne sais pas si le bill est demandé par les actionnaires, ou s'il est sollicité par le procureur et les directeurs. J'ai toujours remarqué, quand une pétition est présentée au parlement pour obtenir l'autorisation de liquider les affaires d'une compagnie, que les intérêts des actionnaires ont été généralement sacrifiés. Le présent bill sera, je suppose, soumis au comité des bills privés. Je serai là et j'insisterai, avant de voter son adoption, pour avoir des explications plus complètes.

M. EDGAR : C'est une affaire très importante, et la Chambre devrait l'examiner avant que le bill subisse sa seconde lecture. Je ne sais pas si les directeurs, ou les

M. SCARTH

actionnaires, approuvent cette mesure ; mais je voudrais savoir si le ministre de la justice l'a autorisée ? Je demanderai à l'auteur de la proposition pourquoi cette compagnie ne se conforme pas à l'acte général concernant les compagnies en liquidation, vu que cet acte pourvoit amplement au cas dont il s'agit présentement ? Cet acte concerne les banques, les compagnies d'assurance, les compagnies de prêt, etc., qui sont insolvables, et l'expression "compagnies d'assurance" comprend toutes les compagnies de ce genre, soit contre le feu, soit pour la vie, soit maritimes, soit pour les risques sur mer, ou sur terre. Je ne crois pas que le ministre de la justice ait eu connaissance de cette mesure, parce qu'il me semble que si on avait demandé son autorisation, il n'aurait pas autorisé une législation d'un caractère privé pour la liquidation des affaires d'une compagnie, à moins qu'on lui eût fait voir des circonstances spéciales justifiant une telle législation. D'après moi, cette mesure ne devrait pas être soumise au comité de la Chambre avant de faire décider dès maintenant si nous devons permettre un tel précédent, et avant de connaître l'opinion du gouvernement sur la question de savoir si la présente mesure devrait être autorisée ou non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si le présent bill avait été soumis au comité des banques et du commerce, et renvoyé à la Chambre, je pourrais comprendre ce que vient de dire l'honorable monsieur. Mais le but que l'on veut atteindre en soumettant le présent bill au comité, est de le faire examiner, est de voir s'il ne lèse pas les intérêts de qui que ce soit, ou si son objet ne tombe pas sous l'action de l'acte général, ou s'il y a quelques raisons justifiant la passation d'un acte spécial. La Chambre n'est pas en position de faire un tel examen, et c'est pourquoi elle se fait assister par des comités permanents.

Au lieu de discuter cette matière maintenant, je conseil lerais de soumettre le bill au comité des banques et du commerce, où il sera examiné, et où les honorables députés pourront discuter le sujet avec beaucoup plus de soin que nous ne pouvons le faire ici. Après avoir été discuté en comité, le bill, je suppose, reviendra devant la Chambre dans sept ou huit jours, et s'il soulève encore des objections, nous pourrions les discuter, amender le bill, ou le rejeter. Mais je ne crois pas que nous soyons maintenant en position de le discuter, et je demande à mon honorable ami, qui s'y est d'abord opposé, de le laisser soumettre au comité.

M. DAVIES (I. P. E.) : En permettant maintenant la deuxième lecture, la Chambre ferait pratiquement acte d'adhésion au principe du bill. L'honorable monsieur secoue la tête ; mais il ne s'agit, à la deuxième lecture d'un bill, que de l'adoption de son principe. L'on soumet ensuite au comité le préambule et tout autre détail ; mais pour ce qui regarde le principe du bill, c'est ici que nous en disposons. Le comité des banques et du commerce ne discute pas le principe d'un bill, après qu'il a été accepté par la Chambre. Un point très important a été soulevé par mon honorable ami, assis derrière moi. Il s'agit de savoir si, en présence de l'acte général, qui s'étend aux cas de la nature de celui qui nous occupe présentement, le gouvernement doit permettre à des compagnies particulières de s'adresser au parlement et d'en obtenir des actes spéciaux pour leur permettre de liquider leurs affaires, à moins que ces compagnies soient capables de prouver qu'elles sont justifiables de le faire. Si nous adoptons le présent bill, nous reconnaitrons par là même à toute compagnie le droit d'obtenir un acte constitutif spécial pour elle-même, et il y a beaucoup de raisons qui s'opposent à une telle législation. L'acte général concernant les compagnies en liquidation contient des dispositions, qui protègent avec soin les actionnaires ; mais il ne s'en suit pas que les actes d'un caractère privé, comme celui dont il s'agit présentement, contiennent de telles dispositions.

Le parlement a adopté l'acte général des compagnies en liquidation, dans l'intérêt des actionnaires. Je suis l'un des

actionnaires de la compagnie qui nous occupe présentement, et je n'avais pas encore entendu parler du présent bill avant aujourd'hui. Je me trouve donc dans la même position que mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell), et de l'autre honorable monsieur qui se trouve dans le même cas que lui. Nous n'avons eu préalablement aucune connaissance de cette mesure, et nous ne savons aucunement ce qu'elle signifie. Quant à la question plus importante soulevée par l'honorable monsieur assis derrière moi, je crois que le gouvernement doit reconnaître que ce serait faire acte d'adhésion au principe du bill en votant pour sa deuxième lecture.

M. KIRKPATRICK : L'honorable monsieur n'a pas fait la distinction entre un bill privé et un bill public. C'est quand un bill public subit sa deuxième lecture que son principe est considéré comme accepté; mais il en est autrement à l'égard d'un bill privé. Un bill privé subit sa deuxième lecture *pro forma*, puis il est soumis à un comité spécial, devant lequel la première question posée est celle-ci: "Le préambule tel que conçu sera-t-il considéré comme prouvé?" Et la preuve est faite ensuite sur ce point. La discussion qui a lieu présentement démontre l'impossibilité de discuter le principe du bill à sa deuxième lecture ici. Nous ne pouvons pas ici entendre des témoins à l'appui du préambule, ou sur le mérite du bill; mais ces témoins peuvent être entendus devant le comité spécial permanent. C'est pour cette raison que la deuxième lecture d'un bill privé diffère de la deuxième lecture d'un bill public. Dans le premier cas, le principe du bill n'est pas considéré comme admis par la Chambre à sa deuxième lecture, tant que le comité n'en a pas adopté le préambule. Si le préambule n'est pas prouvé, le comité spécial fait rapport que le préambule n'est pas prouvé, et le bill est abandonné. D'après moi, il faudrait donc que le présent bill subit *pro forma* sa deuxième lecture, et fût référé au comité spécial permanent, devant lequel des témoignages seraient donnés pour prouver si le bill est convenable ou non.

M. MITCHELL : J'aimerais à poser une question. S'il s'agissait, par exemple, d'un bill à l'effet de constituer une compagnie de chemin de fer, et si cette Chambre était d'opinion que le chemin de fer n'était pas nécessaire, ou si des objections étaient soulevées contre la position financière, ou légale de l'entreprise, ou si l'on prétendait que la nouvelle compagnie empiéterait sur les droits d'autres compagnies existantes, ou si l'on soulevait toute autre objection, le principe de ce bill, si ce bill avait subi sa deuxième lecture, ne serait-il pas admis par le comité?

M. KIRKPATRICK : Non.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur n'a pas siégé autant que moi devant un comité. En réponse au ministre des travaux publics, je lui dirai qu'un bill est considéré comme soutenu s'il subit sa deuxième lecture, bien que des objections aient été soulevées contre son principe, et que la Chambre adopte le principe d'un bill non seulement à cause de son caractère public, puisqu'elle fait la même chose pour des bills concernant des corporations. Je m'oppose donc au présent bill pour des raisons entièrement différentes de celles données par les deux honorables messieurs de la droite, qui ont parlé sur la question. Voici ce que je prétends: lorsque des personnes occupant la position de directeurs (comme l'honorable député de Winnipeg (M. Scarth) et moi-même) n'ont reçu aucun avis de l'intention de liquider les affaires de la compagnie et qu'un bill à cette fin est présenté à cette Chambre, et c'est là le premier avis que nous en ayons eu d'une manière officielle, d'autres informations devraient être fournies par l'honorable promoteur du bill avant que la Chambre soit invitée à en voter la seconde lecture. Je propose que le bill soit suspendu et que le moteur fasse part aux personnes qui l'ont chargé de la mesure des objections qui y sont faites, et qu'il les mette en demeure d'expliquer au moins à deux des directeurs qui ont perdu de

fortes sommes d'argent dans l'entreprise, quel est leur but et pourquoi on ne nous a pas consultés avant de proposer une mesure de cette importance pour les affaires de la compagnie. La session est encore peu avancée, et le solliciteur peut avoir tout le loisir désirable d'expliquer à ces deux directeurs les raisons qui l'ont fait agir ainsi.

M. THOMPSON : Il n'y a pas de doute que les objections soulevées par la gauche sont de grande importance, et je concours dans la proposition que lorsque la permission est demandée de liquider les affaires de la compagnie, non en vertu de l'acte général de liquidation, mais en vertu de dispositions spéciales demandées par un bill, une telle permission ne devrait être accordée que, comme le suggère l'honorable député de Queen (I.P.E.), des motifs spéciaux sont démontrés justifiant cette exception, et il faudrait que ces motifs fussent bien établis pour que je concoure dans la proposition. Je suis disposé à voter pour la seconde lecture du bill afin de donner aux parties intéressées l'occasion de faire valoir leurs motifs spéciaux, et ce n'est qu'en lisant le bill une seconde fois et en le référant au comité qu'ils peuvent avoir cette occasion. Ils ne peuvent avoir d'autre opportunité de fournir les explications dont l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) demande la production devant cette Chambre avant la passation du bill. Il constatera que le moyen qu'il a suggéré, à savoir, de suspendre le bill jusqu'à ce que le solliciteur de la compagnie vienne à Ottawa renseigner deux membres de cette Chambre sur la question serait une procédure non satisfaisante. Le solliciteur pourra leur donner satisfaction, mais ne pas satisfaire quelques deux autres membres de cette Chambre, et la Chambre empêcherait encore la passation du bill, non sur un principe quelconque, mais dans le but de permettre à des personnes du dehors de convaincre certains députés. Je considère qu'en permettant la seconde lecture du bill, nous ne faisons rien de plus que reconnaître le fait que le bill est conforme aux règles de la Chambre, et est rendu à une phase où les parties qui en demandent la passation peuvent être entendues à l'appui de leur cause.

A moins que ces parties ne produisent de très bonnes raisons pour justifier une législation spéciale en rapport avec la liquidation, pour ma part, je ne consentirai pas à la passation du bill; mais lorsque je vote la seconde lecture, je la vote simplement pour fournir l'occasion aux parties de produire des raisons suffisantes, ce qui paraît difficile à réaliser. Tout ce qu'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), milite sans doute fortement contre le bill, à savoir, que les directeurs actuels n'y ont pas donné leur assentiment, qu'ils n'ont pas été consultés, et que ce bill est proposé en vertu d'une résolution passée il y a six ou huit ans. Si ces assertions ne sont pas expliquées d'une manière satisfaisante, en ma qualité de membre du comité des banques et du commerce, cela m'engagerait à voter contre le bill; mais nous le référons tout simplement au comité dans le but de régler ces difficultés si elles peuvent être réglées, ou tout au moins donnons-nous aux moteurs du bill l'occasion de les régler. Il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que l'honorable député chargé d'un bill devant la Chambre, d'apporter des arguments à l'appui et d'affirmer que les directeurs ont été consultés ou ne l'ont pas été, et que sur d'autres renseignements de la partie adverse, de produire une autre réplique. Ce n'est qu'en fournissant aux parties l'occasion de paraître devant le comité et de donner des explications, que la Chambre pourra réaliser une opinion satisfaisante au sujet de ce bill. L'honorable monsieur doit savoir qu'il est de pratique fréquente de rejeter les bills privés après qu'ils ont été soumis au comité, de manière que le fait que le principe de ce bill n'était pas affirmé d'aucune manière, la Chambre serait tenue d'en permettre la seconde lecture.

M. MITCHELL : Il y a un point de la question au sujet duquel l'honorable ministre a fait une distinction injuste. Il

dit qu'il serait peu convenable de permettre que ce bill soit suspendu pour permettre à deux membres de la Chambre de prendre des renseignements. Ce n'est pas comme député que je désire me renseigner, mais comme un des actionnaires de la compagnie, et l'un de ses directeurs. Il ne peut survenir aucun inconvénient du renvoi de la seconde lecture du bill à un autre jour. C'est moins une affaire d'intérêt public qu'une affaire domestique de la compagnie elle-même, une affaire qui intéresse ceux qui ont engagé de l'argent dans la compagnie, et dont aucun d'eux, sauf le solliciteur de la compagnie et un autre employé, n'ont retiré aucun bénéfice. Je veux savoir en vertu de quel pouvoir ces personnes encourrent les frais nécessaires par ce bill pour la liquidation des affaires de la compagnie. Je ne saurais accepter le moyen suggéré par l'honorable ministre de la justice. Sans doute que ces messieurs de la droite sont assez forts pour agir comme ils le veulent; mais nous, comme la minorité, et moi comme minorité, avons des droits, et des droits personnels, que je ne réclame pas en ma qualité de membre de cette Chambre, mais simplement comme citoyen intéressé dans les affaires de la compagnie.

M. LAURIER: Il me semble qu'on a mal interprété les observations de mon honorable ami. Il n'y a aucun principe en cause dans cette affaire: c'est une question d'opportunité et pas plus. Deux membres de cette Chambre, actionnaires et directeurs de la compagnie, déclarent qu'ils sont informés pour la première fois de cette demande et qu'ils n'ont jamais été consultés au sujet du bill. Ils ne demandent pas que le bill soit rejeté, mais que la seconde lecture en soit remise afin de leur permettre de s'assurer dans quelle mesure ils peuvent supporter la demande ou s'ils doivent la rejeter. Il me semble dans les circonstances que ce ne serait que rendre justice à ces deux messieurs qui sont actionnaires et directeurs, d'ajourner la seconde lecture jusqu'à ce qu'ils aient pu se renseigner sur la question et constater s'ils peuvent accepter ou rejeter le bill. C'est une question de courtoisie, et peut être aussi une question de justice que la majorité de cette Chambre devrait étendre à la très juste demande faite par le député de Northumberland.

M. THOMPSON: Autant que cela me regarde, je ne veux pas, comme l'honorable député vient de l'affirmer, que l'on reste sous l'impression que j'ai mal compris l'honorable député de Northumberland. Il n'a pas demandé que le bill fût ajourné.

Un DÉPUTÉ: Oui, oui.

M. MITCHELL: C'est ce que j'ai demandé.

M. THOMPSON: L'honorable député a contredit une assertion que je n'ai pas faite. Ce que j'ai voulu dire, c'est que l'honorable député de Northumberland n'a pas demandé que le bill fût suspendu jusqu'à ce qu'il ait pu se renseigner sur l'affaire, mais qu'il fût suspendu jusqu'à ce que les promoteurs du bill pussent se rendre à Ottawa et lui donner des explications. Tout ce que j'ai dit à ce sujet, c'est que la Chambre du comité est la meilleure place où l'on puisse non seulement recueillir ces explications, mais encore démontrer à la satisfaction de la Chambre que le bill devrait être adopté. Je reconnais avec l'honorable député qui vient de parler que lorsqu'un député demande du délai au sujet d'un bill privé, pour s'enquérir du mérite de la mesure, il n'y a aucune raison au monde qui puisse en forcer la suspension.

M. CURRAN: Je ne m'oppose pas à la suspension du bill. Permission accordée pour la suspension du bill.

SECONDE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 8) constituant en corporation la Compagnie de Tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Patterson, Essex.)
M. MITCHELL

Bill (n° 9) concernant les Compagnies de chemin de fer du Canada-Sud et d'Erie et Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central d'Ontario.—(M. Ward.)

Bill (n° 18) modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental et de la rive du lac Ontario.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 19) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Collingwood et de la baie de Quinté.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port Arthur, Duluth, et de l'Ouest.—(M. Dawson.)

Bill (n° 23) demandant la réduction du capital de la Banque Nationale.—(M. Bryson.)

Bill (n° 33) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'embranchement de Hereford et changeant le nom de la dite compagnie en celui de la Compagnie du chemin de fer de Hereford.—(M. Hall.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud.—(M. Tisdale.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND NORD-OUEST CENTRAL.

M. SCARTH (on l'absence de **M. DALY**): Je propose la seconde lecture du bill (n° 25) confirmant la charte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord-Ouest Central.

M. EDGAR: Ce bill n'est pas un bill ordinaire, et je crois que la Chambre a droit de demander des explications à son sujet. Il me paraît être un acte proposé dans le but de confirmer un ordre en conseil passé il y a environ deux ans pour incorporer cette compagnie. Maintenant je crois que cette Chambre, avant de voter la seconde lecture de ce bill, devrait être informée de ce qu'il y a de défectueux dans l'ordre du conseil pour qu'on en demande confirmation; comment se fait-il qu'un ordre en conseil passé en vertu de pouvoirs spéciaux conférés par un acte n'est pas suffisant, et pourquoi faut-il qu'il soit confirmé par cette Chambre?

M. SCARTH: J'ai proposé la seconde lecture du bill à cause de l'absence de mon ami l'honorable député de Selkirk (**M. Daly**), retenu dans Ontario. Je ne suis pas en état de donner d'explications à son sujet, mais je suppose qu'il n'y a pas d'objection à ce que le bill soit suspendu.

Suspension du bill accordée.

CONVENTIONS DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. SMALL: Je propose la seconde lecture du bill (n° 26) confirmant certaine convention arrêtée entre la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, la Compagnie du chemin de fer du Canada Southern, et la Compagnie du chemin de fer de London et Port-Stanley, et une certaine convention arrêtée entre la Compagnie du chemin de fer de London et South Eastern et la Compagnie du chemin de fer du Canada Southern.

Le but de ce projet de loi est simplement de confirmer certaines conventions arrêtées entre ces diverses lignes de chemins fer en rapport avec les droits de circulation sur ces divers chemins.

Seconde lecture du bill accordée.

QUESTION DE PRIVILÈGE—TRADUCTEURS DES DÉBATS.

M. LAURIER: Je désire aborder maintenant la question de privilège dont j'ai donné avis.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si l'honorable député veut bien le permettre, je ferai observer que les documents dont

l'impression a été ordonnée ne sont pas encore distribués. On m'informe qu'un certain nombre de membres les ont en mains, mais il y a un quart d'heure à peine que j'en ai reçu une copie, et je sais que mes collègues se trouvent dans la même position. L'honorable premier ministre n'en avait pas de copie et n'a pas eu le temps de les parcourir. Dans ces circonstances je prierais l'honorable député de vouloir bien ajourner sa motion.

M. LAURIER : Il doit y avoir eu quelque négligence dans la distribution, parce que les honorables députés de la droite semblent avoir été traités autrement que nous les députés de la gauche. Nous avons ces pièces en mains dès vendredi dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN : Trois ou quatre de mes collègues m'ont dit qu'ils ne les ont pas encore.

M. LAURIER : Il nous appartient, M. l'Orateur, de connaître la cause de cette irrégularité, car elle nous donne lieu de soupçonner de la négligence de la part de vos employés. Mais il va de soi que je ne veux pas prendre l'honorable ministre au dépourvu en hâtant la discussion sur ce sujet. Pourrait-il me dire quel jour il sera prêt à aborder la question ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Fixons lundi prochain, vu qu'un autre sujet doit être traité demain et remis de jour en jour.

M. LAURIER : Je suis prêt à accepter lundi, si toutefois l'autre question est vidée.

SUBSIDES.

La Chambre se réunit de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Salaires du bureau des examinateurs et autres dépenses en rapport avec l'acte du service civil..... \$7,500

M. MULOCK : Je crois que l'acte requiert que ces examens aient lieu à certaines périodes fixes, mais je crois savoir qu'un certain degré d'irrégularité ou de relâchement se produit sous ce rapport et que les examens ont lieu parfois à d'autres dates que celles fixées pour les sessions régulières. S'il en est ainsi, et je crois qu'il en est ainsi, c'est une négligence que nous devons blâmer; et si le secrétaire d'Etat souffre plus longtemps cet abus, il s'expose à voir cette branche de son département tomber dans une confusion désespérante. Je crois que d'après l'acte il doit y avoir deux examens réguliers par année, et je ne vois pas ce qui peut justifier la tenue d'examens spéciaux. Naturellement, il peut se faire qu'un candidat jouit de l'estime du gouvernement et peut être un aspirant à un emploi, et alors il devient désirable, dans le but de le qualifier, de tenir un examen spécial, comme cela s'est vu au mois de mars 1887, immédiatement à la suite des élections générales. Je crois que dans d'autres branches du service il arrive que des examens spéciaux sont tenus pour servir des intérêts spéciaux. Il y en a un exemple au collège royal militaire de Kingston. Cet état de choses a pour effet de détruire la confiance du public dans la loyauté de ces examens. J'attirerai encore l'attention de l'honorable secrétaire d'Etat sur le fait qu'aucune période ne paraît être fixée pour faire connaître au public les résultats des examens, et il y a eu des retards de mois entier. Si les examens sont faits suivant le mérite, il me semble que les résultats devraient être publiés dans le plus bref délai possible.

M. CHAPLEAU : Je suis sûr que mon honorable ami n'a pas eu l'intention d'induire la Chambre en erreur, relativement aux travaux du bureau des examinateurs du service civil, mais je puis lui assurer que ses informations sont erronées. Il y a deux sortes d'examens. Il y a les examens préliminaires et de compétence, pour ceux qui désirent entrer dans le service civil, qui ont lieu, en vertu

de la loi et d'arrêtés du conseil, à des époques fixes, deux fois par année, savoir, en novembre et en mai; ils n'ont pas eu lieu en d'autres temps, et n'ont été tenus qu'après avoir été pleinement annoncés—peut-être même trop dans les journaux. Les autres examens, pour promotion, sont ceux qui ont induit mon honorable ami en erreur. S'il veut bien consulter la loi, il y verra que les époques de ses examens sont fixées par arrêtés du conseil et qu'ils sont tenus en différents temps suivant les besoins du service. Deux ou trois fois, par suite de besoins pressants dans quelques départements, des examens ont eu lieu à d'autres époques, mais seulement dans des circonstances très urgentes.

Mon honorable ami a parlé des examens de l'école militaire. J'ai peu de chose à faire avec la milice, et conséquemment je ne puis rien dire au sujet de ces examens. Mais je sais que les examinateurs du service civil n'ont rien à faire avec les examens du collège militaire.

En ce qui concerne la date de la publication des rapports, cela dépend entièrement du nombre des examens. Je sais que le bureau des examinateurs s'est toujours efforcé de publier les résultats des examens le plus tôt possible. Pour les examens de promotion, on a cru qu'il valait mieux que ces rapports fussent transmis aux chefs de chaque département. Il n'est pas nécessaire de les publier dans les journaux, vu qu'ils ne regardent que l'administration des départements. Ils sont envoyés au conseil, où ils sont tenus secrets, et lorsque des promotions ont lieu, elles sont faites suivant ces rapports.

M. MULOCK : C'est une méthode très extraordinaire. L'honorable secrétaire d'Etat a annoncé l'existence d'un mode qui me paraît très inconvenable. Des hommes se présentent pour subir leur examen de promotion; ils peuvent avoir ou n'avoir pas réussi, mais le secrétaire d'Etat garde le secret sur le résultat de leur examen jusqu'à ce qu'il puisse être agréable au gouvernement de le faire connaître.

M. CHAPLEAU : Les candidats sont informés du résultat de leur examen; ils sont informés s'ils ont ou n'ont pas réussi, mais leurs papiers d'examen ne leur sont pas remis, ni publiés.

M. MULOCK : Je connais un cas où un candidat qui avait subi son examen n'en a point connu le résultat avant près d'une année.

M. CHAPLEAU : Je crois que mon honorable ami a été mal renseigné.

M. MULOCK : Non, je n'ai pas été mal renseigné.

M. BOWELL : Je sais que parfois le résultat de ces examens demeure longtemps inconnu, mais non par la faute du gouvernement. Il y a eu dans mon département un cas de promotion dans lequel je n'ai pu obtenir avant quelques mois des examinateurs le résultat de l'examen, qui avait eu lieu à Halifax.

M. MULOCK : Quelle était la cause du retard ?

M. BOWELL : Les examinateurs dirent qu'ils avaient un si grand nombre de papiers à examiner qu'ils étaient incapables d'accorder les différentes notes dans un délai raisonnable. Le retard n'était aucunement attribuable au gouvernement, et je cite ce fait simplement comme un cas dont j'ai eu personnellement connaissance, et que l'honorable secrétaire d'Etat ignorait.

M. MULOCK : Chaque candidat à la promotion a-t-il droit d'être informé du résultat de son examen dès que les examinateurs ont fait leur rapport au gouvernement ?

M. CHAPLEAU : Oui; on lui dit s'il a réussi ou non; mais il n'a pas le droit de recevoir les divers papiers d'examen.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a promis, je crois, de nous dire, lorsque nous discuterons cet article il y a un ou deux jours, quel est le nombre de ceux qui ont été nommés à des positions, sur les 1,200 personnes qui ont subi leur examen l'an dernier.

M. CHAPLEAU: J'ai dit que le résultat de tous les examens passés durant l'année dernière se trouvait inclus dans un état que j'ai produit il y a quelques jours. Je n'ai pas les chiffres dans le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ne pouvez-vous pas les donner de mémoire ?

M. CHAPLEAU: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire faire une remarque à ce sujet; c'est que l'expérience démontre que le temps est arrivé d'introduire en Canada, pour les nominations dans le service civil, le mode anglais de concurrence, en ce qui concerne les débutants, et l'honorable ministre peut gagner la reconnaissance des générations futures, s'il le désire, et des futurs membres du service civil, en introduisant le mode de concurrence pour les commençants. J'ai moi-même des doutes sérieux quant à savoir jusqu'à quel point on peut appliquer le mode de concurrence, pour ceux qui ont déjà été admis dans le service; mais avec des restrictions convenables relativement à l'âge, je crois que l'expérience de l'Angleterre démontre clairement que l'on effectuerait une très grande amélioration sous tous les rapports en introduisant le système de concurrence; et le nombre immense de personnes qui, d'après l'honorable ministre, sollicitent des positions dans le service civil, s'élevant à 1,200, prouve que le gouvernement a les meilleurs éléments, s'il veut seulement en profiter, pour améliorer et élever grandement par ce moyen le niveau de tout le service.

M. CHAPLEAU: Je dois dire qu'il y a certainement de la force dans les remarques de l'honorable député. La nécessité d'examiner cette question s'est imposée au gouvernement, et une mesure s'y rapportant serait certainement opportune, vu le nombre de ceux qui ont actuellement des certificats d'examen, et qui dépasse 2,000. Il sera sans doute nécessaire, soit de suspendre pour quelque temps le statut du gouvernement, soit d'imaginer un autre mode, afin d'empêcher une augmentation dans le nombre de ceux qui ont des certificats, et qui, malheureusement, considèrent qu'ils ont nécessairement droit d'être nommés dans le service. Je crois que cela leur est très préjudiciable, et ce n'est certainement pas un agrément pour le gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis heureux d'entendre l'honorable secrétaire d'État parler ainsi. Cela lui fait honneur, et je crois être justifiable en lui disant que s'il a besoin d'aide pour faire adopter une mesure établissant un mode de concurrence pour les commençants, les honorables députés de la gauche seront très heureux, pour une fois, de ja lui accorder.

M. CHAPLEAU: Je serais heureux de voir les honorables députés de la gauche agir ainsi, afin que nous puissions dire une fois qu'ils ont tenu leur promesse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas que nous ayons jamais promis avant aujourd'hui notre appui à l'honorable ministre.

M. MITCHELL: L'honorable ministre dit que 2,000 personnes ont des certificats pour être employées dans le service civil. Dois-je comprendre que lorsqu'une vacance se produira dans le service elle sera remplie par une de ces 2,000 personnes? Supposons qu'il survienne une vacance au bureau de la douane ou au bureau de poste à Ottawa ou à Montréal, nommerait-on à cet emploi une de ces 2,000 personnes?

M. CHAPLEAU: Tous ceux qui par l'acte sont compris dans le service civil doivent subir un examen avant d'être

M. CHAPLEAU

nommés à un emploi. Le service extérieur, comme on l'appelle, n'est pas soumis aux règles du service civil, et peut, dans une grande mesure, n'être pas soumis aux examens. Dans quelques départements—par exemple dans le département du revenu l'intérieur—il y a des examens techniques spéciaux.

M. MITCHELL: Prenons le cas d'un maître de poste. Les maîtres de poste du service extérieur—par exemple à Ottawa, Montréal ou Halifax—subissent-ils l'examen du service civil avant d'être nommés?

M. CHAPLEAU: Si mon honorable ami veut bien consulter l'acte, il verra que les maîtres de poste ne sont pas tenus de subir un examen. Les inspecteurs, les percepteurs, et autres, ne sont pas tenus de subir d'examen, comme il le verra en lisant l'acte. Ceux qui doivent subir des examens sont mentionnés dans la cédule annexée à l'acte.

M. MITCHELL: Je puis sans doute consulter l'acte, mais comme nous ne le connaissons pas aussi bien que les honorables ministres qui sont payés pour occuper les positions qu'ils ont, je pose ces questions à l'honorable ministre afin d'obtenir des informations d'une manière brève. Je ne veux pas qu'on me renvoie à l'acte. Je comprends maintenant que l'honorable ministre dit qu'un maître de poste de service extérieur n'est pas obligé de subir un examen du service civil avant sa nomination.

M. CHAPLEAU: Quelques-uns y sont tenus, et d'autres n'y sont pas. Parfois, pour une position peu importante, si un examen doit avoir lieu dans quelques jours ou dans quelques semaines, une nomination peut être faite, sujette à l'examen qui aura lieu très prochainement.

M. MITCHELL: L'honorable monsieur dit que quelques-uns y sont tenus et que d'autres n'y sont pas. Je vais lui poser une question claire et précise. S'il survenait une vacance au bureau de poste de la ville d'Ottawa, le candidat serait-il obligé de subir son examen avant d'être nommé?

M. CHAPLEAU: Il n'y est pas obligé.

M. MITCHELL: Et au bureau de poste de Montréal?

M. CHAPLEAU: Non, il n'est pas obligé.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'aimerais à savoir de la part du ministre quelle est la proportion des personnes munies de certificats qui obtiennent des emplois chaque année. On dit qu'il y en a environ deux mille qui ont reçu des certificats; combien d'entre elles sont nommées chaque année? Si la proportion est faible, il me semble que c'est un grand gaspillage des deniers publics que de payer \$5,000 à \$6,000 par année pour faire subir à des jeunes gens les examens du service civil, lorsqu'un si grand nombre de ceux qui les ont passés n'ont pas encore reçu de position.

M. CHAPLEAU: Les examens ont coûté \$5,184 l'an dernier, et les recettes ont été d'environ \$2,500, de sorte que les dépenses n'ont pas été très fortes. Je ne sais pas quel a été le nombre des nominations dans chaque département.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je n'ai pas demandé quel avait été le nombre de nominations dans chaque département, mais quel en avait été la proportion. Est-ce 10 pour 100, 20 pour 100, ou 50 pour 100?

M. CHAPLEAU: Je ne saurais le dire. Je suppose qu'un certain nombre de nominations sont faites dans le cours d'une année, mais il doit varier suivant les années. Je sais que dans mon département j'ai eu la douleur, l'an dernier, de perdre quatre ou cinq employés, qui sont mort des fièvres dans l'espace de trois mois.

M. DAVIES (I. P.-E.): Y aurait-il plus de cent personnes nommées dans une année?

M. CHAPLEAU: Plus que cela, je crois.

M. DAVIES (I. P. E.) : Mais s'il n'en est nommé que 100, ou même 200, et que 2,000 aient des certificats, quel bon sens y a-t-il à continuer cette dépense pour faire passer des examens à d'autres candidats ?

M. BAKER : Quel mal y a-t-il à cela ?

M. DAVIES (I. P. E.) : Le mal est la dépense inutile de \$5,000 à \$6,000 par année.

M. CHAPLEAU : Ces examens, comme l'honorable député le sait peut-être, sont devenus très sévères. On les trouve trop sévères, et si l'on considère le nombre de ceux qui sont nommés à des positions pendant l'année, et les \$2,500 à \$3,000 dépensés pour avoir de bons employés, des hommes compétents, lorsque nous en avons besoin, si l'on songe aussi que de cette manière nous avons dans tout le pays une classe de jeunes gens possédant une bonne instruction commerciale, je crois qu'il n'y a pas lieu d'objecter beaucoup à cette dépense.

M. CASEY : Je crois qu'il est absurde de la part de l'honorable ministre de dire que les examens sont trop sévères.

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas dit cela.

M. CASEY : C'est ce que l'honorable ministre a dit, qu'il ait, ou non, eu l'intention de le dire.

M. CHAPLEAU : J'ai dit que quelques-uns les trouvaient trop sévères.

M. CASEY : Dans tous les cas, nous savons que ces examens ne sont pas sévères. Nous voyons que 2,000 personnes ont subi leurs examens et obtenu leurs certificats, et c'est beaucoup plus que n'en a besoin le gouvernement, de sorte que cela démontre que les examens ne sont pas trop sévères. Je suis heureux que l'honorable ministre ait enfin reconnu cette difficulté. Il se rappellera probablement qu'avant sa nomination au poste de ministre, cette question a été discutée, et l'on a fait remarquer qu'un acte de ce genre ferait probablement naître cette difficulté. Avant qu'il devînt ministre ici, une commission nommée par ses collègues avait étudié à fond la question de l'organisation du service civil, entendu des témoins dans toutes les parties du Canada, et après être arrivée à des conclusions raisonnables elle avait soumis à la Chambre un rapport signalant les imperfections du mode suivi, la nécessité d'adopter le principe de concurrence, et cette difficulté dont on parle maintenant et qui doit résulter de tous les examens purment de compétence. Pendant que la Chambre était saisie du bill de l'honorable ministre, j'ai, entr'autres, fait observer—et je n'ai pas été le seul, loin de là,—que ce qui est arrivé arriverait, que si les examens étaient simplement des examens de compétence, tous ceux qui les subiraient avec succès considéreraient qu'ils ont droit à une place dans le service, et attendraient qu'il y eût une vacance, et qu'en conséquence un grand nombre de jeunes gens de toutes les parties du pays attendraient que quelqu'un mourût, pour avoir la place à laquelle ils croiraient avoir droit. Je suis heureux de voir que le ministre reconnaît enfin la difficulté, et qu'il donne à entendre que le gouvernement pourrait opérer une réforme réelle dans le service civil. Comme le dit mon honorable ami d'Oxford (sir Richard Cartwright), ce résultat démontre au delà de tout doute qu'il y a un grand nombre de jeunes gens des deux sexes aptes à occuper ces places, désireux de recevoir les salaires, désireux d'avoir des positions dans le service civil, et que plusieurs d'entre eux possèdent une instruction raisonnable, comme le dit le ministre lui-même. Il paraît évident que pouvant choisir entre un si grand nombre de personnes, s'il y avait des examens de concurrence, et que ceux qui figureraient en tête de la liste eussent droit aux emplois, vous pourriez compter sur une classe même plus nombreuse de candidats, que vous pourriez compter sur la classe des instituteurs de même que sur plusieurs jeunes

gens qui étudient actuellement des professions et qui essaieraient peut-être d'obtenir des emplois dans le service.

En saisissant la Chambre de cette question je voudrais la débarrasser de tout caractère politique. J'ai déjà attiré l'attention sur ce sujet longtemps avant l'avènement du cabinet actuel. Je l'ai fait lorsque mon parti était au pouvoir, et je maintiens qu'aucun gouvernement, avec le système actuel de patronage, ne peut posséder les renseignements suffisants pour nommer les plus méritants aux emplois dans le service civil. Le seul système qui nous permettrait d'atteindre ce but serait celui qui exclurait complètement le patronage.

Nous savons tous qu'avec la loi actuelle généralement, celui qui passe son examen a déjà été recommandé par un député, ou il a déjà obtenu une promesse à condition qu'il subisse un examen. De plus, même après avoir subi l'examen, il ne peut pas obtenir une place sans patronage. S'il n'est pas recommandé par un député ministériel, ses certificats ne lui sont d'aucune utilité. C'est donc le patronage seul qui permet à un homme d'entrer dans le service civil.

Si nous comparons ce système à celui en vigueur dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, nous pouvons, sans déroger à notre dignité, admettre que dans cette affaire, ils se sont montrés pour le moins aussi pratiques que nous. Là, cette question se traite sur le principe des affaires.

Tous ceux qui produisent un certificat de bonne santé et de bonne réputation, ont le droit de subir un examen préliminaire, comme cela se pratique ici, et s'ils réussissent, ils ont alors le droit de subir un examen de concours; les vacances qui se produisent dans le cours de l'année sont remplies par ceux qui ont passé cet examen de concours, en donnant le premier choix à celui qui est sorti premier de l'épreuve, et ainsi de suite, suivant le grade obtenu par chaque concurrent.

Le premier ministre d'Angleterre n'a pas même le droit de nommer un messager, et beaucoup d'emplois qu'on ne considère pas ici comme relevant du service civil, sont donnés, en Angleterre, de cette manière. On en fit l'expérience pour la première fois, en 1853, je crois, et depuis, jamais la moindre tentative sérieuse n'a été faite pour changer le système. Je crois qu'il est temps que le Canada profite de l'expérience acquise par la mère patrie.

En effet, que voyons-nous depuis quelques années? Même aux Etats-Unis, cette serre-chaude du patronage; le pays où a originé le principe: au vainqueur les dépouilles, on a institué des examens de concours pour le service civil; le système ne fonctionne pas avec autant de perfection qu'en Angleterre, mais il n'exige pas moins que le candidat ait subi des examens et qu'il ait obtenu un bon rang, avant d'avoir une chance raisonnable d'obtenir un emploi. Maintenant, pour empêcher une foule de jeunes gens de perdre leur temps à attendre la mort d'un employé, voici la pratique suivie en Angleterre:

Avant chaque examen de concours, le gouvernement fait le calcul approximatif des places qui deviendront vacantes dans le courant de l'année, et donne une plus grande publicité à ce rapport; c'est d'après ce calcul que les examens ont lieu, et ceux qui ont subi avec succès les épreuves du concours et n'obtiennent pas d'emploi dans l'année, n'ont aucun titre à la faveur du gouvernement, et ne peuvent pas avoir une place sans subir de nouveau un autre examen de concours. Grâce à ce système, vous n'avez à vous occuper que des candidats d'une seule année, et à la fin de cette année personne n'est tenu dans l'attente d'une situation. Supposons que le nombre des vacances était de 100; celui qui est au-dessous de 100 sur la liste des concurrents peut se dire de suite qu'il n'a aucune chance d'obtenir une place, et il cherche une autre carrière. Les aspirants sont classés par ordre de mérite, jusqu'à concurrence du nombre de vacances qui survient dans l'année, et beaucoup de démarches et d'ennuis sont épargnés à ceux qui se voient toute chance fermée.

Je crois que mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard en parlant des dépenses occasionnées par le système actuel, n'a pas voulu parler seulement des frais qu'ontraient les examens, mais aussi les frais auxquels sont soumis les aspirants et surtout la perte de temps.

Le cabinet devrait étudier cette question très attentivement. Il a eu sept ans pour examiner le rapport fait à cette Chambre, avant son arrivée au pouvoir, et ce rapport, dans mon opinion était le plus complet et le plus satisfaisant qui ait été fait sur cette question du service civil d'aucun pays. Grâce à ce rapport le gouvernement devrait être en état de proposer une loi presque parfaite concernant la réforme du service civil, créant entre autres choses, des examens de concours. Comme il semble avoir appris beaucoup de chose, il le fera peut-être à la prochaine session, car je crois qu'il a fini par s'apercevoir qu'après tout l'exercice du patronage n'est pas un bien sans mélange pour un gouvernement et ses partisans. Je sais personnellement que ceux d'entre les membres actuels de l'opposition qui ont été pendant cinq ans les partisans du gouvernement d'alors étaient d'opinion que l'exercice du patronage n'était pas sans avoir son mauvais côté pour le cabinet. Pour chaque ami que vous vous faites grâce à ce patronage vous vous créez peut-être une demi-douzaine d'ennemis; et le gouvernement, ou les députés ministériels qui se cramponnent au patronage font tort à eux-mêmes autant qu'au service civil; sans compter qu'ils commettent des injustices envers une foule de jeunes gens éminemment qualifiés pour occuper des emplois publics, et qui cherchent à entrer dans le service civil. Pour administrer ses affaires, le pays a droit aux services des hommes de toutes classes. C'est le droit des citoyens de tous les partis d'avoir la chance d'entrer dans le service civil d'un pays. Me basant sur ces deux principes, je demanderai toujours comme je l'ai fait par le passé, que quelque soit le gouvernement au pouvoir, qu'il soit conservateur ou réformiste, nous avons grandement besoin d'améliorer notre système de service civil et l'assimilant d'avantage au système suivi en Angleterre.

M. MITCHELL: Je n'ai pas bien suivi les paroles de l'honorable député d'Oxford-Sud, lorsqu'il a dit que les honorables députés de l'opposition—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas parlé pour ce côté-ci de la Chambre. J'ai dit, les personnes avec lesquelles j'étais plus spécialement en relation.

M. MITCHELL: J'ai compris que vous parliez au nom de ceux que vous représentez, que vous contrôlez plus directement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non; je n'ai pas dit que je contrôlais qui que ce soit.

M. MITCHELL: Qu'avez-vous dit ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai dit, ceux qui agissent ordinairement de concert avec moi.

M. MITCHELL: Mettons alors les députés qui agissent généralement de concert avec l'honorable député d'Oxford-Sud. Ce dernier prétend qu'il est bien difficile d'appuyer un bill du service civil basé sur des examens comme ceux-ci. Mais, M. l'Orateur, s'il y a quelque mérite dans un examen du service civil, c'est lorsqu'il s'agit du premier examen seulement. En examinant les résultats des examens du service civil, depuis que la loi est en vigueur, j'en suis venu à la conclusion qu'elle occasionne des dépenses inutilement; elle crée une classe de fonctionnaires et perpétue les mêmes familles, de père en fils, dans les emplois.

Nous savons tous que la masse des fils de fonctionnaires, dans le service civil, n'ont pas d'autre ambition dans la vie que d'occuper une position dans le service civil, et cela cause la ruine de certains d'entre eux. Il y a parmi eux beaucoup de jeunes gens de talent, qui, s'ils employaient leur énergie à des entreprises ouvrières, commerciales, industrielles ou

M. CASEY

autres, réussiraient beaucoup mieux dans la vie, qu'en perdant tant d'années à attendre un emploi dans le service civil. L'an prochain il y aura peut-être quinze ou vingt vacances pour lesquelles il y aura des centaines d'aspirants. Je regrette que l'honorable premier ministre ne soit pas à son siège, mais peut-être quelques-uns de ses collègues lui transmettront-ils mes arguments, sinon, il les lira dans les journaux,—j'aimerais à lui dire que depuis son avènement au pouvoir, en 1878, il a été poursuivi par l'idée d'imiter ce que j'appellerai certaines toquades anglaises, des toquades politiques, et une de ces toquades c'est l'institution du service civil. Je crois que ce régime est de nature à causer du tort, occasionner des dépenses au pays, à induire des centaines et des milliers de nos jeunes gens à chercher des emplois dans le service, leur enlevant toute chance qu'ils auraient de réussir dans d'autres carrières. De cette manière nous portons préjudice au pays, et loin de croire que l'acte concernant le service civil va produire de bons résultats à l'avenir, je suis d'opinion qu'il cause du tort, et le plus tôt nous le bifferons de nos lois, le mieux ce sera pour le pays.

M. CASEY: Je suis peiné de voir que l'honorable député s'est mis dans la tête que l'Acte du service civil actuel ressemble, même de très loin, à la loi anglaise sur cette question. S'il avait écouté ce que j'ai dit il aurait vu que j'ai signalé un grand nombre de différences considérables.

M. MITCHELL: Je suis opposé au principe.

M. CASEY: Le principe de ce bill est complètement différent du principe du bill anglais; et c'est justement cette différence qui le rend dispendieux et inutile. Le principe du bill anglais c'est le concours, tandis qu'ici nous n'avons que les examens de qualification que tout le monde doit subir, et après cela il faut recourir à l'ancien système des influences politiques pour obtenir une place.

J'admets entièrement les objections de l'honorable député à la loi actuelle, et je répète, comme je l'ai dit lorsqu'elle a été présentée devant cette Chambre, que son application ne serait qu'une farce. On n'a mis aucun frein à l'exercice du patronage; tous les ans on a nommé des fonctionnaires en dépit des rapports des examinateurs constatant qu'ils n'avaient pas subi leurs examens. Cette loi est une farce du commencement à la fin.

M. JONES (Halifax): Je n'ai peut-être pas bien compris la réponse du secrétaire d'Etat aux remarques de l'honorable député de Queen, I.P.E. (M. Davies). Ce dernier attirera l'attention sur le fait que le secrétaire d'Etat avait déclaré qu'environ 2,000 personnes avaient subi leurs examens, et qu'un très petit nombre d'entre eux avaient obtenu des emplois. Tout naturellement il demandait: tant que ces personnes n'auront pas obtenu des emplois, l'honorable ministre jugera-t-il à propos de continuer à augmenter les dépenses en faisant tenir annuellement ou semi-annuellement des examens. Je n'ai pas compris si l'honorable monsieur partageait cette manière de voir ou s'il a déclaré que l'intention du gouvernement était de continuer le système actuel d'examens, en dépit du nombre considérable de ceux qui sont qualifiés à remplir les vacances qui pourraient se produire.

De plus je demanderai à l'honorable secrétaire d'Etat s'il partage l'opinion généralement exprimée dans cette Chambre, opinion qui était celle du gouvernement lorsqu'il fonda le collège militaire de Kingston, de donner aux cadets de cette institution la préférence dans toutes les nominations dans le service civil. Vous avez là une classe de jeunes gens instruits qui ont suivi un cours d'études scientifiques et qui sont éminemment aptes aux différentes branches du service public, sur les chemins de fer, les télégraphes, les travaux publics, et même le travail des départements. Je sais que c'était l'intention du gouvernement, lorsqu'il a fondé ce collège, de retenir dans le pays le plus possible de ces jeunes gens, dont l'éducation a été faite, en grande partie, aux frais du public.

Je voudrais savoir de l'honorable ministre si le gouvernement a une opinion arrêtée sur cette question, ou s'il prétend continuer comme par le passé, à laisser ces jeunes gens chercher de l'occupation ailleurs et laisser le pays, de sorte que nous ne les aurions pas sous la main en cas de besoin. Je crois que c'est une question qui demande la sérieuse attention de l'honorable ministre et du gouvernement. Je m'y intéresse beaucoup, parce que je suis convaincu que tant que nous n'aurons pas trouvé le moyen d'utiliser les services de ces jeunes gens instruits aux frais du pays, nous ne réaliserons pas l'objet pour lequel cette excellente institution a été fondée.

M. MITCHELL : Pourquoi ne pas l'abolir.

M. BAKER : L'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), a paru très indigné de ce que je lui ait demandé : quel mal y a-t-il à ce qu'il y ait 2,000 aspirants ayant déjà subi leurs examens ? Je répète que je ne vois pas de mal à cela, et y en aurait-il 20,000 ou 200,000, ce serait tant mieux pour le Canada, car tout le monde sait que le meilleur temps pour subir un examen c'est quand on est jeune, et non lorsqu'on est arrivé à l'âge mûr ; car alors, un examen quelconque est très difficile à subir. Si l'honorable député pouvait démontrer que les dépenses augmentent avec le nombre des aspirants, alors ses remarques seraient très opportunes ; mais qu'il y ait 20, 200 ou 2,000 candidats à l'examen en vertu de l'Acte du service civil, cela ne fera pas la moindre différence sous le rapport de la dépense. Il se plaint de ce qu'il y ait deux mille aspirants qui aient subi leur examen et cependant, de tous les députés présents, il serait le premier à jeter les hauts cris si j'envoyais un homme de la Colombie-Anglaise occuper une position à Charlottetown, I. P.-E. Il dirait : Vous n'avez rien à faire ici ; ce n'est pas votre territoire, ni sous votre patronage ; cette place appartient à un citoyen de l'île. Et il aurait raison. Je répète donc que je ne vois pas quel mal peut faire le grand nombre d'aspirants ayant subi leurs examens. Je porte un intérêt tout particulier à cette question, parce que je suis convaincu que l'avenir du service civil au Canada dépend de la qualité des fonctionnaires que nous y introduirons dès le début.

Je laisse maintenant l'honorable député de Queen (M. Davies) à ses réflexions, pour m'occuper un peu des remarques faites par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). J'ai écouté avec plaisir, comme toujours, les paroles du chef du troisième parti, lorsqu'il a parlé du service civil. J'ai compris qu'il demandait au secrétaire d'Etat si ceux qui sont placés au bureau de poste à Montréal ou Ottawa étaient tenus de subir l'examen. Si j'ai bien entendu la réponse, le secrétaire d'Etat a dit que l'examen n'était pas nécessaire.

L'honorable député est peut-être sous l'impression qu'il existe une exception pour ces deux bureaux de poste, où il n'est pas nécessaire de subir des examens. J'ai lu bien attentivement l'Acte du service civil, ainsi que les amendements et les règlements qui les concernent, et si le renseignement peut être utile à l'honorable député je lui dirai que les dispositions de l'Acte du service civil ne concernent pas les maîtres de poste des villes (ou tout maître de poste). Mais s'il y a des nominations à faire au-dessous de celle de maître de poste dans une ville, tout aspirant est tenu de subir un examen de qualification.

M. MITCHELL : Je suis très obligé à l'honorable député pour les renseignements qu'il vient de me fournir. Je lui rendrai la politesse en disant que je l'écoute toujours parler avec infiniment de plaisir, surtout lorsqu'il prend des airs de quasi-ministre ou de ministre futur, car il est évident que c'est là où il tend. Je puis dire en toute sincérité qu'il ferait un excellent ministre, bien que ma recommandation n'ait pas beaucoup de poids auprès des honorables messieurs de la droite ; mais je crois que l'opinion de la Chambre, en général, est en ma faveur, surtout sur les questions qu'il a étudiées et qu'il comprend.

Je suis heureux qu'il nous ait expliqué la loi, car les explications du secrétaire d'Etat n'étaient pas bien claires. L'honorable député de Victoria (M. Baker) nous a expliqué que pour les positions les plus élevées, telles que maître de poste à Montréal, auquel des milliers de piastres passent par les mains, aucun examen n'est requis ; mais si un commis qui reçoit \$300, \$400, \$500, \$600, ou \$1,000 par année veut une place au bureau de poste, il lui faut subir un examen.

En d'autres termes le résultat est celui-ci :

Prenez le cas de Hamilton, de Montréal, ou d'un port quelconque de la Colombie anglaise ou des provinces maritimes, et là ce ne sont pas les dispositifs de la loi du service civil qui déterminent les qualifications d'un fonctionnaire, il faut que cet homme soit ou ait été député à ce parlement et qu'il ait appuyé le gouvernement du jour. Ce sont là toutes les qualifications requises.

Je crois, d'après ce que dit l'honorable ministre des douanes, que le même système est en vigueur dans les douanes. Les percepteurs et les principaux fonctionnaires sont exemptés de l'examen, tandis que tous les employés subalternes sont tenus de se soumettre à l'épreuve d'un examen. Je demande à tout homme raisonnable ce que vaut un service civil basé sur un pareil système ? Je dis que le seul résultat de ce système est de permettre au gouvernement de contrôler le patronage et non d'assurer l'efficacité du service ; sa seule raison d'être est de récompenser le ban et l'arrière-ban des partisans du ministère. C'est un système qui devrait disparaître complètement. Je suis opposé à tout ce système d'examens du service civil. Nous avons d'aussi bons fonctionnaires et peut-être de meilleurs, lorsqu'il n'y avait pas d'examen du tout. Je pense que le choix des fonctionnaires d'après leurs aptitudes pour la position qu'ils devaient occuper dans le service civil du pays, se faisait beaucoup mieux avant cette tentative d'imitation des toquades anglaises qu'affecte le premier ministre. Comme je l'ai déjà dit, le plus tôt nous en serons débarrassés, le mieux ce sera.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Lorsque l'honorable député de Victoria (M. Baker) s'est levé, je me disposais à écouter avec beaucoup d'attention toute opinion qu'il aurait pu émettre sur une question que je sais qu'il a beaucoup étudiée. Je regrette qu'il ait repris son siège sans nous dire si, dans son opinion, notre système de service civil, si extraordinaire, est bon ou mauvais. Il prétend qu'il ne voit aucun mal à garder le même système en vigueur.

M. BAKER : Je vous demande pardon. Je n'ai pas parlé de "conserver le même système." J'ai dit que je ne voyais pas de mal à ce qu'il y ait beaucoup de candidats qualifiés, parmi lesquels on puisse choisir les fonctionnaires du service civil.

M. DAVIES : L'honorable député a critiqué quelques-unes de mes remarques par lesquelles je cherchais à démontrer que la continuation du système actuel n'était pas désirable, c'est cela qu'il mettait en doute, et si ses paroles avaient un sens, elles signifiaient qu'il nous faut conserver le même système. Il voulait dire cela, ou il ne voulait rien dire. L'honorable député prétend qu'il ne voit pas de mal à ce qu'il y ait dans les différentes provinces deux ou trois mille jeunes gens ayant subi leurs examens de qualification et attendant des places.

M. BAKER : Non.

M. DAVIES : J'ai compris que c'est là ce qu'il disait.

M. BAKER : Je n'ai pas dit cela.

M. DAVIES : J'ai compris qu'il ne voyait aucune objection à cet état de chose.

M. BAKER : Je n'ai rien dit de tel.

M. DAVIES : L'honorable député demandait quel mal il y avait à cela. Suivant moi, il y en a beaucoup à ce qu'il

y ait dans toutes les provinces un grand nombre de jeunes gens ayant subi leurs examens de qualification pour le service civil, qui ont raison de croire ou qui croient qu'ils ont une chance raisonnable d'obtenir une place, pendant que, comme question de fait, ils n'ont pas la moindre chance, à moins qu'ils ne disposent d'influences politiques. Pour ma part, je ne puis regarder favorablement un pareil système. Je crois qu'il cause beaucoup de torts à notre jeunesse.

M. BAKER : Je ne le crois pas.

M. DAVIES : Moi, je le crois. Grâce à ce système, une foule de jeunes gens qui, autrement emploieraient leur énergie dans une autre direction, persistent à se cramponner à des partisans du gouvernement, ou aux faiseurs ministériels, dans l'espérance d'avoir une place un jour ou l'autre.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a parlé de notre système comme s'il ressemblait au système anglais. Il n'y a pas plus de ressemblance entre les deux systèmes qu'entre le plâtre et le fromage. Le nôtre est essentiellement politique, et un jeune homme qui a subi ses examens n'a pas d'espoir d'obtenir une situation s'il n'est pas recommandé par un partisan du gouvernement. Notre système est une farce et rien de plus. Il diffère complètement du système anglais.

M. MITCHELL : Je n'ai pas dit que notre système ressemblait à celui d'Angleterre. Tout ce que j'ai dit, c'est que c'était, jusqu'à un certain point, une imitation du système anglais, sans en avoir aucune des qualités nécessaires et essentielles.

M. DAVIES : On n'a pas introduit dans notre loi ce qu'il y a de bon dans le système suivi en Angleterre. Comme je l'ai déjà dit une demi-douzaine de fois, il y a du bon dans le système de concours, surtout pour permettre aux aspirants le premier pas dans le service civil.

Notre système, à nous, repose entièrement sur la politique et le patronage politique, tout en cherchant à cacher le fait sous le couvert d'un examen. C'est le pire système que je connaisse. On pourrait peut-être trouver des arguments pour le défendre si on disait ouvertement que cet examen n'est qu'une farce pour tromper le public, et que le gouvernement ne fait ses nominations que pour des raisons politiques. "Au vainqueur les dépouilles" est une devise américaine et on trouve des arguments pour la défendre. Mais ici vous voulez faire croire au peuple que ces examens sont pour quelque chose dans les nominations du service civil, pendant qu'ils n'ont rien à y voir ; après avoir subi ses examens, l'aspirant ne peut être nommé que par le patronage. Je partage beaucoup des opinions qui ont été émises par ce côté-ci de la Chambre. Il serait temps de changer notre système, mais je n'espère pas que le secrétaire d'Etat se décide à ce changement avant, du moins, qu'il s'aperçoive que ses amis sont à la veille de descendre du pouvoir.

M. CHAPLEAU : Mon honorable ami a l'air de comprendre bien peu de chose à notre mode d'examens du service civil ; je crois qu'il faudrait plus de temps qu'on ne saurait attribuer à ce débat pour lui faire comprendre les bons effets de la loi du service civil, en ce qui concerne les examens. Quand l'honorable monsieur voudra étudier la question un tant soit peu et ne plus chercher à faire du capital politique à propos d'une affaire complètement en dehors de la politique, il reconnaîtra que les examens du service civil ont fait beaucoup de bien. Sans doute le grand nombre des candidats qui passent ces examens est en soi un inconvénient, mais un inconvénient qu'on retrouve dans toutes les professions et dans tous les pays du monde. Dans toutes les provinces on a dit la même chose de la profession à laquelle appartient mon honorable ami. Il y a trop de candidats, trop d'étudiants, trop d'avocats. Il n'est ni juste ni raisonnable de ne voir cet embarras que dans le service civil. Il se présente en effet un trop grand nombre de

M. DAVIES

candidats ; c'est un mal auquel il faut trouver un remède de quelque façon. Il n'est, cependant, pas exact de prétendre que les deux mille jeunes gens qui ont passé les examens du service civil attendent tous qu'on leur accorde des emplois dans le service civil. J'en connais une foule qui ont d'autres situations, mais qui tiennent à honneur de posséder un brevet de capacité décorné par les examinateurs du service civil. Je pourrais ajouter, pour l'édification de l'honorable monsieur, que nombre de personnes qui ont eu besoin d'engager des commis de banque, ou d'autres institutions, m'ont demandé de leur recommander des hommes qui avaient subi les examens du service civil, et j'ai souvent répété que le jeune homme qui a subi avec succès les examens du service civil est un jeune homme capable et digne de toutes les situations commerciales. C'est un des rapports sous lesquels les examens ont produit de bons effets. De ce qu'il préside des inconvénients auxquels il faut chercher un remède, il ne suit pas que le système des examens soit un engin politique et une machine pour corrompre les députés en assurant des emplois à leurs protégés, comme l'ont insinué quelques honorables messieurs.

M. DAVIES : L'honorable monsieur ne doit pas me faire dire des choses que je n'ai point dites. Je n'ai nullement parlé de corruption ; j'ai dit que le système était une affaire purement politique.

M. CHAPLEAU : Mes paroles s'appliquent aux remarques d'un des amis de l'honorable monsieur.

M. MITCHELL : L'honorable monsieur a fait un geste de ce côté-ci ; veut-il me désigner ? Dans ce cas, je désire le reprendre.

M. CHAPLEAU : Je demande pardon au chef du parti extérieur.

M. MITCHELL : Si c'est de moi que vous avez parlé, je dois déclarer que je n'ai pas voulu parler de corruption des députés. J'ai dit que les emplois étaient en général accordés aux créatures des députés.

M. CHAPLEAU : J'ai entendu les paroles de l'honorable monsieur ; je ne crois pas devoir les répéter ; mais je sais qu'elles avaient le sens que je leur ai prêté.

M. MILLS (Bothwell) : Les exemples cités par le secrétaire d'Etat à propos de l'encombrement des professions libérales n'ont pas d'analogie avec l'état de choses produit par les examens du service civil.

Tous ceux qui font une cléricature dans un bureau de droit ou de médecine se proposent d'embrasser la profession qu'ils étudient. Mais quelle est la profession d'un candidat qui a subi les examens du service civil ? Est-il par le fait comme admis dans les rangs du service civil ? L'honorable monsieur sait fort bien qu'il y a dix fois plus de candidats que d'emplois, et qu'on ne fait simplement qu'inviter une foule de jeunes gens et de jeunes filles à passer des examens qui ne leur donnent aucune garantie d'être jamais employés dans le service civil. Grâce à ce système, on les tient dans l'attente et on les empêche de se livrer à d'autres carrières légitimes ; ce sont les fruits du système que l'honorable monsieur a établi lui-même. L'honorable monsieur nous dit qu'il a placé dans des banques et autres institutions un certain nombre des personnes qui avaient subi les examens du service civil. Mais, M. l'Orateur, je ne trouve pas bon que l'honorable monsieur, ne se contentant pas d'étendre son patronage sur tout le service civil, le porte jusque dans les banques du pays.

S'il veut rendre justice aux candidats, qu'il rende public le résultat de ces examens, afin que tout le monde sache quelle est la capacité des candidats sur chaque matière. Alors le public saura si l'honorable monsieur et ses collègues choisissent les candidats les plus compétents, ou ceux qui ont pu passer l'examen d'une façon quelconque ; les maisons de finance ou de commerce sauront aussi quels sont

les sujets les plus capables et pourront faire leur choix en conséquence. De cette manière les candidats les mieux qualifiés seraient ceux qui obtiendraient le plus facilement des positions. Les choses sont aujourd'hui dans un état bien différent. En outre les examens du service civil ne sont pas au niveau des examens littéraires que font subir à leurs élèves les professeurs dans presque toutes les provinces de la Confédération. Si les jeunes gens ou les jeunes filles veulent savoir quelle est la hauteur de leur éducation, la comparer avec celle des autres personnes qui cherchent des positions et font valoir leurs études, ils font mieux d'aller subir des examens dans les écoles ordinaires que de se présenter à ceux du service civil. Ces examens n'ont pas rendu le service plus efficace. Je crois que l'honorable député de Northumberland a eu raison de dire que ces examens fournissent simplement au gouvernement un moyen facile d'éconduire les gens de son parti qu'il ne veut pas recevoir dans le service civil, en leur disant : " Il faut passer les examens." Mais qu'un candidat qui dispose d'une certaine influence et qui a des amis pour l'aider se présente, l'incapacité de subir l'examen ne sera que peu de chose. Actuellement l'honorable monsieur ne se gêne pas de recevoir dans le service civil nombre de personnes incompétentes qui n'ont pas subi les examens. Ces examens font naître une foule d'espérances que seul attend le désappointement, et le gouvernement s'en est servi dans l'intérêt de son parti, sans s'occuper du bien qu'ils pouvaient faire dans le service public.

M. CASEY : Avant d'adopter cet item, j'aurais voulu faire quelques observations à propos des choses que l'on vient de discuter, mais je ne les ferai pas maintenant. Je vais plutôt prendre la question sous un autre jour, sous laquelle elle n'a pas été envisagée depuis deux ou trois ans. Je veux parler du mode suivi dans les examens du service civil. L'honorable député de York-Nord, et quelques autres, ont représenté avec insistance qu'il était nécessaire de changer de système en ne nommant pas des examinateurs permanents et chèrement payés, comme ceux d'aujourd'hui, mais en nommant seulement deux commissaires pour surveiller les examens, et faisant préparer ces examens par les meilleurs maîtres et professeurs, auxquels on payerait une somme fixe pour préparer les questions et corriger les réponses. La discussion qui vient d'avoir lieu sera bientôt rapportée dans tout le pays, et ceux qui aspirent au service civil vont apprendre qu'il y a en avant d'eux deux mille candidats. J'espère que cela profitera au pays en engageant un grand nombre de jeunes gens à renoncer aux examens du service civil. Supposons que nous ayons seulement trois ou quatre cents candidats à examiner dans le cours de l'année prochaine, quel sera le résultat ? Réduira-t-on les salaires des examinateurs du service civil ? On ne les réduira pas d'un seul dollar. Qu'ils aient beaucoup ou peu à faire, ils recevront pareillement leurs pleins salaires. Or, je dis que cela n'est pas juste. Deux commissaires, tout au plus, en prévision du cas où l'un d'eux se trouverait malade, pourraient expédier toutes les affaires de la commission du service civil, et l'examen des candidats pourrait être fait, comme la chose se pratique dans toutes les universités et les écoles du Canada, par des examinateurs du dehors. Dans les universités, les examinateurs n'examinent pas leurs propres étudiants pour leur faire obtenir leurs degrés, mais des examinateurs du dehors sont engagés, et le montant le plus élevé payé à Toronto à ces examinateurs est de \$400 chacun, et ce sont eux qui préparent les papiers, qui examinent les réponses des candidats, qui classent les étudiants selon l'ordre qui leur convient. Leur besogne est beaucoup plus considérable que celle des examinateurs ordinaires du service civil, qui reçoivent des salaires élevés—et dont j'ai oublié le montant.

M. CHAPLEAU : Je crois que c'est \$600, et le secrétaire \$700 additionnelles—mais je n'en suis pas très sûr.

M. CASEY : L'honorable ministre ne se souvient pas même du salaire payé aux commissaires qui sont sous son contrôle. Il ferait peut-être bien, comme il l'a dit à mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard, avant de discuter la question des dépenses, de s'assurer exactement du montant des salaires payés. En nommant un ou deux commissaires ; en les rendant indépendants du gouvernement, comme ils doivent l'être, et en leur permettant d'engager des hommes du dehors pour préparer les papiers des candidats, selon l'ordre du mérite, nous épargnerions beaucoup d'argent et les examens seraient plus sérieux. Les examens qui ont lieu actuellement sont très dispendieux, et comme l'a dit avec vérité mon honorable ami de Bothwell, ces examens ne sont pas aussi sévères que ceux qui ont lieu pour les instituteurs—ils sont à peine plus rigoureux que les examens pour admission aux écoles de grammaire d'Ontario. Il ne faut pas une grosse somme d'éducation pour faire réussir les candidats. Ces examens exigent que ceux-ci sachent lire et écrire sur dictée, et quelques autres petites choses ; mais pourquoi les meilleurs sujets, qui seraient disposés à venir subir leur examen, ne viennent-ils pas ? Sous un meilleur système, nous devrions avoir à nos examens plusieurs gradués de nos collèges, plusieurs jeunes gens bien préparés au lieu d'avoir des aspirants d'une classe inférieure. Pourquoi ne pas adopter le système des concours, afin d'obtenir les meilleurs hommes pour le service civil ? Tel est en substance le système anglais, que je tiens à faire contraster autant que possible avec le misérable substitut que nous appelons le système du service civil du Canada. Mon honorable ami a déposé devant moi le rapport de l'auditeur général des comptes publics, et je constate que l'honorable ministre, bien qu'il ne fût pas sûr, avait bonne mémoire. En effet, le secrétaire reçoit \$700 et les trois examinateurs \$600 chacun. Mais l'honorable monsieur se trompe sur un point.

En effet, je constate que l'un d'eux est à la fois secrétaire et examinateur. M. LeSueur retire \$700 comme secrétaire et \$600 comme examinateur, et il retire, de plus, je ne sais combien du fonds de retraite. M. DeCelles, un autre examinateur, reçoit \$700, bien qu'il soit bibliothécaire conjoint, et que tout son temps, et tous ses services, qui, je l'admets, sont précieux, sont censés être donnés à la bibliothèque. M. Thorburn est payé \$600 ; M. Clark est payé \$575, et puis, il y a des sous-examinateurs en différents endroits.

Je m'oppose seulement au système d'engager un certain nombre d'examineurs permanents, quand un ou deux commissaires, avec des examinateurs choisis parmi des professeurs et autres hommes compétents, feraient toute la besogne plus efficacement et à meilleur marché.

M. BURDETT : Je crois que le gouvernement est entièrement justifiable de placer ses propres partisans dans les positions vacantes. Je n'ai aucune confiance dans les examens du service civil, et je ne crois pas, non plus, que le chef du gouvernement se soit jamais trompé au point de nommer ses adversaires à des emplois officiels. Ces erreurs n'ont été commises que par les chefs de la gauche. Si ces derniers remontaient au pouvoir pour remplir les places vacantes avec des conservateurs, comme ils l'ont déjà fait, j'aimerais autant qu'ils n'y remontassent plus. Pour ma part, si des vacances survenaient, et qu'elles fussent sous mon contrôle, j'aiderais ceux qui m'ont aidé. C'est le vrai système à suivre. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons commis l'erreur d'agir autrement.

M. HAGGART : Vous avez commis beaucoup d'autres erreurs.

M. BURDETT : Si nous avions rempli les positions vacantes avec de nos amis, quand nous étions au pouvoir, et laissé de côté nos ennemis, nous serions, peut-être, encore au pouvoir. Ce à quoi je veux en venir, c'est qu'il est inutile d'avoir des examens par concours. Si l'honorable premier ministre voulait remplir les positions vacantes

avec des libéraux, ils constateraient que tous ceux-ci sont compétents pour ces positions.

M. BOWELL : Dans leur propre opinion.

M. BURDETT : Eh bien, cela vaut quelque chose. Mais ce que je désire faire ressortir, c'est qu'il y a trop d'employés publics, et ce sont ceux qui travaillent le moins qui sont les plus payés. J'ai confiance dans un parti qui, parvenu au pouvoir, nomme ses amis aux emplois publics, les paie raisonnablement; mais la situation est celle-ci: Il y a plus d'employés qu'il n'en faut pour exécuter l'ouvrage qu'il y a à faire, et un grand nombre ne sont employés qu'à signer le bordereau de paie et retirer leurs salaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et quelquefois le signer deux fois.

M. BURDETT : Je conseillerais aussi l'abolition du présent système des mises à la retraite et des pensions. Que les employés calculent, quand ils entrent dans le service civil, combien leur rapportera leur salaire, et qu'ils fassent des économies pour leur vieillesse, comme le font ceux qui sont en dehors du service civil, et l'on trouvera, avec le temps, que c'est le meilleur système à suivre. Je considère les examens comme inutiles. Le parti qui est au pouvoir peut, dans tous les cas, nommer aux emplois ses propres amis, et il aurait bien tort de ne pas le faire. Si la gauche remonte jamais au pouvoir, elle nommera ses propres amis, quelle que soit sa manière de voir, aujourd'hui, et si elle ne le faisait pas, je lui prédis qu'il lui resterait très peu d'amis. Je ne crois pas qu'il soit déshonorant de faire de la politique ou d'aider un ami politique en vue d'obtenir un emploi public. Je suis d'avis que ceux qui aident leurs amis à se faire élire pour le parlement, ont droit à l'assistance de ces amis pour l'obtention d'emplois publics. Bien entendu, la condition de toute nomination est la compétence. La première question à poser est celle de savoir si le candidat est capable de remplir la position qu'il sollicite, et puis, si dans nos rangs il est impossible de trouver l'homme voulu, on doit en chercher un dans les rangs de l'autre parti. Mais passer deux ou trois heures ici à discuter un principe admis par tous les partis, quand ils sont au pouvoir, est, à mon avis, dépenser inutilement le temps que nous devons au public, ainsi que l'argent de ce dernier.

M. McMULLEN : Je remarque que M. LeSueur est sur la liste des officiers en retraite. On l'a mis à la retraite parce qu'on le croyait incapable d'exécuter ses devoirs comme employé du service civil. Cependant, nous le voyons, maintenant, remplir la double charge de secrétaire et d'examineur. Comme secrétaire, il retire \$700; comme examinateur il reçoit \$600, et comme officier mis à la retraite, il touche \$1,024, ce qui lui donne un total de \$2,324. D'après le système des mises à la retraite dans l'Ontario, dans le service scolaire, si un instituteur, mis à la retraite, s'engage dans d'autres affaires, son allocation est supprimée, parce qu'il est évident que s'il peut encore gagner sa vie, il n'y a pas de raison de continuer à lui payer une gratification annuelle. Le même système devrait être suivi ici. Voici un homme qui a été mis à la retraite pour raison de santé, et qui reçoit \$1,024 du fonds de retraite. Cependant, il se trouve capable de remplir deux positions dans un bureau important. Ce fait seul prouve à l'évidence que tout le système des mises à la retraite n'est qu'une farce.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul ... \$85,651.79

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne savais pas que l'on en avait fini entièrement avec le pénitencier de Kingston, et je prendrai la liberté de demander à l'honorable ministre de la justice, ce qu'il a l'intention de faire sur la question du travail des prisonniers dans le pénitencier de Kingston, et surtout dans le voisinage de la prison, où il y a des travaux publics.

M. BURDETT

M. THOMPSON : On n'a pas eu de difficultés, l'année dernière, à trouver de l'emploi pour les prisonniers. L'honorable monsieur sait qu'il ne se fait plus d'ouvrages de serrurerie dans le pénitencier, et il a fallu trouver de l'ouvrage pour 60 ou 80 prisonniers, qui avaient été employés dans cette branche. Quelques-uns d'entre eux ont été transférés dans d'autres boutiques, d'autres ont été employés sur les fermes, et l'on a pu, l'année dernière, les employer d'une manière satisfaisante. Pour ce qui regarde les travaux publics dans le voisinage du pénitencier, je suis d'avis que l'on devrait, autant que possible, se servir des prisonniers pour ces travaux.

M. McMULLEN : Je voudrais avoir quelques explications au sujet d'une évasion du pénitencier de Kingston. Deux prisonniers se sont évadés l'année dernière. Il y avait, ou il y a un yacht à vapeur appartenant au pénitencier ou à quelqu'un du pénitencier. Je voudrais savoir si ce yacht est la propriété du Dominion ou la propriété du préfet du pénitencier. Je voudrais savoir si ces prisonniers, qui étaient employés sur ce yacht à vapeur, étaient là avec le consentement du ministre de la justice, ou si le préfet du pénitencier a le droit de faire sortir hors des murs du pénitencier les prisonniers qu'il désire avoir pour son propre usage, ou pour l'usage de sa famille, et de courir le risque d'une évasion comme celle qui est arrivée. Le ministre de la justice devrait nous donner des explications sur ce sujet. Je voudrais savoir comment ces prisonniers se trouvaient engagés, sous quelle direction ils se trouvaient, et si le ministre de la justice avait ou non donné son consentement.

M. THOMPSON : Le yacht à vapeur est la propriété du Dominion. Il n'est pas là pour l'usage personnel du préfet, mais pour l'usage de la prison, et il est très utile au pénitencier. Quant à mon consentement pour l'emploi de certains prisonniers sur ce yacht, je n'en ai pas un souvenir précis; mais je n'aurais pas hésité à consentir à ce que le préfet employât ainsi les prisonniers qu'il aurait cru pouvoir faire sortir hors des murs du pénitencier pour les utiliser de cette manière. Il y a des prisonniers qui n'ont pas un long terme à servir, ou qui ont donné des preuves d'un bon caractère. Ces prisonniers sont traités avec plus de douceur que ceux dont le caractère inspire moins de confiance. Pour ce qui regarde l'évasion, elle est due au fait que certains prisonniers employés sur le yacht étaient considérés comme parfaitement fiables. La coutume était de tenir le yacht sous vapeur durant le jour, quand on prévoyait le besoin de faire un voyage. Les deux prisonniers qui se sont évadés, étaient employés, dans le temps, à réparer le yacht. Il n'y avait pas de gardiens à bord, au moment de l'évasion, bien que les gardiens fussent dans le voisinage. Sous ces circonstances, les deux prisonniers mirent furtivement et très adroitement le yacht en marche et se sauvèrent à toute vapeur, bien que les gardes fissent feu sur eux au même instant. L'un des fugitifs fut probablement atteint, mais ils réussirent à s'évader de cette manière.

M. MULLOCK : Le préfet ne se sert-il pas de ce yacht comme d'un yacht de plaisir pour lui et sa famille?

M. THOMPSON : Non. Je ne suis pas prêt à dire que le préfet ne prenne plaisir à exécuter sur ce yacht les devoirs de sa charge; mais ce yacht est là pour l'usage de la prison, et il est employé de cette manière.

M. McMULLEN : L'honorable ministre est-il prêt à dire que ce yacht n'avait pas été employé, cette journée-là, par le préfet pour faire une excursion de plaisir avec sa famille, et que c'est après leur retour, que ces prisonniers ont pu ainsi s'évader?

M. THOMPSON : Je suis informé du contraire.

M. McMULLEN : Ma propre information n'est pas d'accord avec la vôtre, et je crois que c'est la mienne qui est exacte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas l'information de l'honorable ministre parfaitement exacte. L'honorable ministre constatera, je crois, s'il veut aller plus au fond de l'affaire, que ce yacht employé comme yacht de plaisir, et l'emploi des prisonniers au service personnel du préfet et d'autres n'est pas convenable. Le yacht peut être mieux utilisé autrement; mais, je le répète, je ne crois pas que l'information de l'honorable ministre soit tout à fait exacte. L'affaire a été discutée à fond, dans le temps, par les journaux de Kingston, et la version donnée alors n'est pas la même que celle présentée aujourd'hui par l'honorable ministre.

M. THOMPSON: Je m'appuie sur un rapport très soigné qui m'a été fait à la suite d'une enquête que j'ai instituée sur ce sujet, et j'espère qu'aucun membre de cette Chambre ne se laissera tromper par les rapports de journaux sur ce qui se passe en dedans des murs des prisons. Je ne crois pas que le préfet se soit servi de ce yacht pour son propre plaisir, ou que les prisonniers fussent employés pour le propre plaisir du préfet.

Pénitencier de Saint-Vincent de Paul \$85,654.79

M. WILSON (Elgin): L'honorable ministre devrait nous donner quelques explications, vu qu'il y a ici une augmentation considérable sur le crédit voté l'année dernière, et sur celui voté en 1886-7.

M. THOMPSON: L'augmentation des salaires est celle autorisée par l'acte de la dernière session. L'augmentation de ce qui est alloué pour les uniformes est due au fait que l'acte concernant les pénitenciers de la dernière session prescrit de donner aux officiers un costume d'hiver et un costume d'été, chaque année, lorsqu'auparavant ils ne recevaient un nouveau costume que tous les deux ans. Le coût de la tonne de la prison est également augmenté, parce que le charbon a coûté plus cher que l'année précédente. Les frais généraux se sont accrus de plus de \$600 par suite de l'agrandissement de la prison et de l'amélioration de l'appareil de chauffage, qui a nécessité plus de combustible. Une somme supplémentaire de \$225 est chargée pour voitures, et les frais divers sont augmentés de \$100, et consistent en frais de port, télégrammes et dépenses imprévues telles que les déboursés à faire pour l'express, etc.

M. WILSON (Elgin): Je vois que votre estimation de 1886-7 était pour un nombre de prisonniers plus considérable que pour 1888-9, et vous demandez un montant beaucoup plus élevé pour un nombre de prisonniers moindre. Je ne puis dire à combien s'est élevé le montant dépensé l'année dernière; mais je crois que l'honorable ministre doit faire son estimation aussi près que possible de la dépense à faire. Un système qui permet au gouvernement d'ouvrir un crédit beaucoup plus considérable que la dépense à faire durant l'année, est un système vicieux, parce qu'il ouvre la porte aux extravagances. Quand nous voyons le montant énorme dépensé dans ces diverses institutions, nous sommes portés à croire que certaines extravagances sont commises soit dans la passation de contrats, ou autrement. Un montant considérable est consacré au chauffage des bâtisses. L'honorable ministre croit-il que la dépense de la présente année pour cet objet sera plus considérable que celle de l'année dernière? Je voudrais savoir où il a obtenu le charbon employé par cette institution? Se sert-on de l'antracite ou du charbon de la Nouvelle-Ecosse?

M. THOMPSON: Je ne puis présentement répondre à cette question; mais je pourrai le faire demain, si l'honorable monsieur est assez bon d'attendre.

M. WILSON (Elgin): Je vois ici un item de \$224 pour les droits sur le charbon, ce qui indiquerait que c'est du charbon anthracite. Cette affaire intéresse particulièrement le maître général des postes. Il y a beaucoup de charbon dans sa province, et d'après son programme poli-

tique, nous devrions encourager toutes les industries indigènes; or, je lui conseillerais de donner son attention à ce sujet. Je vois aussi un petit item de deux gallons de brandy pour le *pouding* servi aux prisonniers le jour de Noël. Je fais que le ministre de la justice est un homme très tempé- rant, et je lui demanderai ce qu'il pense de cet item. Ne trouve-t-il pas que cette quantité soit trop grande pour arroser le *pouding* de 325 prisonniers?

M. THOMPSON: Il est très difficile pour moi de répondre à cette question, parce que je n'ai jamais fait un *pouding*. Un honorable monsieur, à côté de moi, remarque que cela dépend beaucoup de la dimension du *pouding*. Il n'y a pas de doute que l'on se soit servi de brandy.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Personne n'en doute.

M. McMULLEN: Je remarque dans le rapport de l'auditeur général des comptes publics un item de \$3,390.31 pour gratifications?

M. THOMPSON: D'après un système suivi à l'égard des officiers du pénitencier, mis à la retraite, ceux qui ont été nommés par arrêté du conseil, et qui ont donné tout leur temps au service de la prison, sont placés sur la liste de ceux pour lesquels le fonds de retraite est créé. Or, quand ces officiers se retirent du service public, ils reçoivent leur traitement conformément à l'Acte concernant les mises à la retraite. Quant aux autres officiers, tels que ceux nommés par le ministre lui-même, ou par le préfet, ils reçoivent simplement une gratification en se retirant, gratification proportionnée au nombre d'années de service, et, occasionnellement, d'après les règlements du bureau du Trésor, quand un officier meurt, une gratification égale à deux mois de salaire est payée à sa famille.

M. WILSON (Elgin): Je remarque qu'en 1886-7, on a déboursé \$482.58 en drogues et médicaments. L'honorable ministre pourrait-il nous donner des explications à ce sujet. Cette somme paraît être trop considérable.

M. THOMPSON: Je n'ai pas par-devers moi les détails qui concernent cet item; mais je puis assurer l'honorable monsieur qu'avant qu'il soit permis de dépenser une seule piastre pour drogues et médicaments, il faut que le préfet en fasse la demande au département et que le ministre autorise cette dépense. La demande du préfet doit être aussi accompagnée de la prescription du médecin. Ces drogues et médicaments renferment presque tout ce qui est requis pour les soins médicaux donnés à l'hôpital, y compris les instruments de chirurgie de diverses espèces. Occasionnellement, les articles de chirurgie sont compris, bien qu'ils n'apparaissent pas rigoureusement sous les titres de drogues et médicaments; mais ils sont seulement fournis sur demande, et il y a une pièce justificative pour chaque centin dépensé.

M. LAURIER: Je voudrais savoir du ministre s'il peut nous donner des informations sur l'administration actuelle du pénitencier de Saint-Vincent de Paul. L'honorable ministre sait que pendant plusieurs années, l'administration de cette institution a été une honte pour le pays.

M. THOMPSON: Je suis heureux de pouvoir répondre à l'honorable monsieur que la nouvelle direction de la prison est tout à fait irréprochable, autant que j'ai pu m'en assurer. L'honorable monsieur sait que cette institution est surveillée à tel point que toute irrégularité commise dans son administration n'aurait pu m'échapper, si elle avait été commise. Il n'y a pas eu une seule plainte portée contre la présente administration ni par les prisonniers, ni par les officiers, ni par le public. Durant la vacance, j'ai eu occasion de visiter la prison, et autant que j'ai pu en juger, elle paraît être administrée d'une manière très satisfaisante. Sous la précédente administration, la principale cause des plaintes était l'insubordination, et je sais que cette cause n'existe plus.

M. LAURIER: Je suis très heureux d'entendre cette explication après les rapports que nous avons reçus en différents temps sur cette institution; il n'y a pas de doute que les abus qui ont prévalu auparavant dans cette institution, provenaient en grande partie de l'insubordination des officiers inférieurs, et je suis heureux d'apprendre qu'une meilleure discipline est maintenant en vigueur. Puis-je savoir qui est maintenant le sous-préfet?

M. THOMPSON: Thomas McCarthy.

M. LAURIER: Le ci-devant chef des gardiens?

M. THOMPSON: Oui.

M. McMULLEN: Je remarque sur la page 65 du rapport de l'auditeur général, un autre item se rapportant aux pénitenciers, et qui apparaît comme suit: "Un landau, \$675." Je voudrais avoir une explication à ce sujet.

M. THOMPSON: Comme il n'y avait à la prison aucune voiture légère, dont on pût se servir, j'ai autorisé le préfet d'en acheter une capable de porter trois ou quatre personnes.

M. MULOCK: Par qui a-t-elle été construite?

M. THOMPSON: On l'a achetée de seconde main.

M. McMULLEN: N'est-ce pas une voiture trop dispendieuse pour circuler dans une localité de cette nature? Un carrosse pour quatre ou cinq personnes, et qui coûte \$675, est un ornement par trop dispendieux pour se promener autour d'un pénitencier. Le comité a le droit de savoir où cette voiture a été manufacturée, ainsi que le prix du contrat, ou si le prix mentionné pour cette voiture n'est pas un prix fictif. Il est absurde de payer un tel prix pour un article de cette espèce.

M. THOMPSON: Comme je l'ai dit, cette voiture n'a pas été manufacturée sur commande. L'honorable monsieur ne sait peut-être pas que le pénitencier est très éloigné de la station du chemin de fer, et qu'occasionnellement les officiers sont obligés d'aller à Montréal pour affaires. On a besoin, par conséquent, d'une voiture solidement construite, et celle achetée n'est pas différente des voitures dont on se sert dans les autres pénitenciers.

M. McMULLEN: Combien de chevaux garde-t-on pour le service du pénitencier?

M. THOMPSON: Je crois que l'on en garde six.

M. McMULLEN: Je remarque qu'ils ont consommé 1,800 minots d'avoine, un minot par jour pour chaque cheval. C'est notre devoir de poser ces questions, parce que le présent item est parvenu à d'énormes proportions. Les pénitenciers coûtent de plus en plus cher chaque année, et c'est le devoir de la gauche de soumettre chaque item à l'examen, et d'obtenir des explications non seulement pour elle-même, mais aussi pour le pays. Le comité a le droit d'exiger ces explications.

M. THOMPSON: Je serais très affligé si l'honorable monsieur supposait que je ne fusse pas disposé à lui donner des explications. J'ai donné de mémoire le nombre des chevaux, et je ne crois pas avoir fait erreur; mais l'avoine n'est pas consommée seulement par les chevaux. Il y en a une certaine quantité pour la semence, dont on a besoin pour la ferme.

M. McMULLEN: L'honorable ministre a dit, je crois, qu'il y avait une seule voiture légère à l'usage de cette institution.

M. THOMPSON: Non, nous consacrons aussi une petite somme de \$215 pour l'achat d'un traîneau.

M. McMULLEN: Il y a aussi un item de \$56 pour réparation d'un boghei.

M. THOMPSON: Oui.

M. THOMPSON

M. DAVIES: En réponse à l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson), l'honorable ministre a dit que pas un sou n'était dépensé pour le pénitencier sans que l'on eût soin de voir à ce que les articles demandés fussent nécessaires et que le nécessaire seul était obtenu.

M. THOMPSON: Je n'ai peut-être pas dit tout cela. J'ai déclaré que j'exigeais que la demande du préfet fut accompagnée de la prescription du médecin pour ce qui regardait les approvisionnements de l'hôpital.

M. DAVIES (I. P.-E.): Pendant que j'écoutais les explications de l'honorable ministre, je me suis souvenu d'une intéressante discussion qui eut lieu, l'année dernière, dans cette Chambre, au sujet du principal item mentionné par l'honorable ministre. Les honorables membres de cette Chambre purent voir alors que, si le département, à Ottawa, ne méritait pas d'être blâmé, il n'en était pas moins vrai que sous prétexte de drogues, on avait dépensé certaines sommes d'argent pour d'autres fins. Je me suis amusé en voyant l'honorable ministre avec le rapport de l'auditeur général, et entendant ses explications sur le coût des médicaments fournis aux prisonniers dans les différents pénitenciers. Dans celui de Kingston, on a dépensé \$373 seulement pour les drogues fournies à 572 prisonniers, soit 65 centins par tête. A Saint-Vincent-de-Paul, \$498 ont été dépensées pour 282 prisonniers, ou près de \$2 par tête. A Dorchester, \$271 ont été dépensés pour 143 prisonniers; mais dans le pénitencier du Manitoba, les chiffres sont encore plus significatifs. Dans ce pénitencier, on a dépensé \$639 en drogues pour 85 prisonniers. Or, c'est dans cette institution qu'il y a eu quelque trouble, l'année dernière. On a démontré à cette Chambre, alors, qu'il y avait eu là de très graves irrégularités, pour ne dire rien de plus. Dans la Colombie-Britannique, on a dépensé \$263 en drogues pour 95 détenus du pénitencier. Ces chiffres sont si exorbitants, à première vue, que l'on ne peut faire autrement que de croire fondée l'accusation de l'année dernière, que le mot "drogues" a été employé pour couvrir certaines dépenses inadmissibles. Il semble absurde, en effet, que la somme de 65 centins par tête ait pu suffire dans le pénitencier de Kingston, tandis qu'il a fallu \$3 par tête dans le pénitencier du Manitoba. Je n'ai, toutefois, aucun doute sur l'exactitude de l'explication de l'honorable ministre de la justice, quand il dit que la demande du préfet a toujours été accompagnée de la prescription du médecin; mais les faits sont tels qu'une enquête serait nécessaire dans ce département. Si cette enquête était faite, elle établirait probablement que les accusations portées, l'année dernière, sont fondées.

M. THOMPSON: Des rapports comme ceux faits par l'honorable monsieur furent mis en circulation il y a deux ans, et une enquête eut lieu. Je sais très bien qu'il n'y a pas eu de telles irrégularités en rapport avec le présent item soit dans le pénitencier du Manitoba, soit ailleurs; que le mot "drogues" n'a rien caché, rien voilé, et que pas un seul dollar des fonds publics n'a été dépensé en dehors de ce qui était requis pour l'usage de la pharmacie et du cabinet de chirurgie de l'hôpital. L'honorable monsieur se trompe tout à fait en ouvrant, comme il le fait, le rapport de l'auditeur général, et en s'efforçant de faire des comparaisons comme celles qu'il nous a soumises. Il se trompe tout à fait en nous montrant qu'au Manitoba on a dépensé \$6 par tête, tandis qu'il a fallu \$2 par tête à Dorchester. Le fait est que ces approvisionnement de drogues ne représentent pas la consommation d'une seule année, puisque l'on a toujours en mains un certain approvisionnement de ces drogues, qui ne sont pas toujours consommées dans le cours de l'année. Je rappellerai à l'honorable monsieur que les accusations mentionnées par lui au sujet d'irrégularités en rapport avec l'achat de médicaments pour le pénitencier du Manitoba, portaient sur des faits remontant à l'année 1883. Or, j'ai constaté que près de \$500 du montant inclus dans le rapport de l'auditeur général, étaient pour le règlement d'un

ancien compte, dont quelques-uns des items étaient contestés, et qui avait été par suite tenu en suspens. Je n'hésite pas à dire, cependant, qu'il a fallu une bien plus grande quantité de drogues et de médicaments dans le pénitencier du Manitoba que dans les autres pénitenciers, si l'on compare le nombre des prisonniers du pénitencier du Manitoba avec le nombre des prisonniers des autres pénitenciers. Dans le pénitencier du Manitoba nous avons presque constamment des Sauvages et d'autres personnes en mauvaise santé, et pour lesquels la vie de prison est extrêmement dure. Nous avons là une classe de prisonniers que nous n'avons pas dans les autres pénitenciers du Canada, une classe de prisonniers dont un certain nombre requièrent journellement le traitement de l'hôpital.

M. WILSON (Elgin) : Les explications de l'honorable ministre sur le montant dépensé chaque année, ne sont pas exactes, si nous considérons les rapports de l'auditeur général des comptes publics, pendant un certain nombre d'années, et si nous comparons ensemble les montants dépensés chaque année. On constate que pendant les dernières années, ce genre de dépenses a été à peu près le même tous les ans. S'il en est ainsi; si l'on a dépensé le même montant chaque année en achats de drogues et de médicaments, il me semble que sous les noms de drogues et de médicaments, on a dû couvrir certaines choses qui ne peuvent souffrir la lumière du jour. Je persiste donc à croire que la quantité de drogues et de médicaments, dont le pénitencier du Manitoba aurait eu besoin d'après l'honorable ministre, n'a pas été employée entièrement à ranimer des Sauvages et des prisonniers abattus par la maladie.

M. THOMPSON : L'honorable monsieur voudrait-il suspendre jusqu'à demain ses observations sur le pénitencier du Manitoba, et nous permettre de faire voter le crédit pour le pénitencier de Saint-Vincent de Paul, s'il n'a aucune objection à soulever contre ce dernier crédit ?

M. WILSON (Elgin) : J'y consens très volontiers.

M. MITCHELL : Je ne puis laisser passer cet item sans adresser quelques félicitations à l'honorable ministre au sujet d'un fait se rapportant à l'administration du pénitencier de Saint-Vincent de Paul. C'est la grande attention qu'il a donnée aux représentations que je lui ai faites en faveur de l'un des prisonniers. Ce prisonnier était un malheureux nègre, condamné à vingt années de peine. Lors de l'insurrection dans ce pénitencier, c'est lui qui empêcha les révoltés de pénétrer dans la bâtisse principale. Je crus devoir représenter ce fait au ministre, et je suis heureux de pouvoir dire qu'il a donné à mes recommandations toute l'attention qu'elle méritait, et sur l'avis de l'honorable ministre de la justice, le gouvernement a retranché dix années de la sentence.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS.

Rapport du département de la marine, pour l'année 1887.— (M. Foster.)

Rapport du département des impressions publiques et de la papeterie, pour l'année 1887.— (M. Chapleau.)

MESURES DU GOUVERNEMENT.

M. MILLS (Bothwell) : La session est commencée depuis près d'un mois, et l'honorable premier ministre n'a présenté aucun des projets de loi mentionnés dans le discours du Trône. Plusieurs bills importants ont été promis : ceux concernant les élections parlementaires, le bill du cens électoral et le bill des élections contestées, qui, d'après ce que nous a dit l'honorable ministre, doivent être soumis pendant la présente session. En justice pour nous et pour le pays, je crois que le gouvernement devrait présenter ces mesures sans délai et que nous devrions avoir

l'occasion de les étudier soigneusement et de consulter sur leur mérite l'opinion de nos commettants. Nous passons déjà les prévisions budgétaires, et ces mesures au moyen desquelles le gouvernement—ceux qui ont la confiance du pays—se propose de remédier aux griefs des habitants de ce pays, ne sont pas encore soumises à la Chambre. D'après les principes constitutionnels la Chambre devrait être aujourd'hui saisie de ces questions. Si le gouvernement désire faciliter les travaux de la session, il verra, j'en suis sûr, à ce que ces mesures soient présentées prochainement. J'ai déjà fait observer au parlement que pendant les cinquante dernières années toutes les mesures importantes du ministère anglais ont été soumises au parlement durant les trois premières semaines de la session. Cette période est déjà écoulée pour ce qui nous regarde, et pas une seule des mesures que l'honorable premier ministre a promises dans le discours de Son Excellence n'a jusqu'à présent été mise entre les mains des députés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas encore trois semaines que la session est commencée.

M. LAURIER : Il y aura trois semaines demain.

M. MILLS (Bothwell) : Trois semaines aujourd'hui. L'honorable ministre verra que nous ne comptons pas jeudi deux fois.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement est certainement très impatient de soumettre ces mesures, et je puis faire observer que quelques-unes d'entre elles ont déjà été présentées. Celles dont il a été question relativement aux élections n'ont pas encore été déposées, mais elles le seront dans quelques jours, et le pays aura l'occasion de les étudier. Une mesure très importante qui a été présentée est celle concernant les chemins de fer. Il est très probable, je crois, que le bill des pêcheries sera déposé, dès que sir Charles Tupper reprendra son siège. Il garde actuellement le lit, mais j'espère qu'il sera rétabli dans un couple de jours. Le ministre de la justice essaiera de présenter le bill du cens électoral dans quelques jours.

L'INDUSTRIE DU HOMARD.

M. DAVIES : Je désire renouveler ma question au ministre de la marine touchant les rapports sur les pêcheries de homard, qui sont l'objet d'un grand nombre de demandes de renseignements. Quand seront-ils déposés ? On a dit il y a quelques jours qu'ils seraient produits prochainement.

M. FOSTER : Ils seront déposés jeudi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée; et la Chambre s'ajourne à six heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 14 mars 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES.

LOIS DU MANITOBA.

M. THOMPSON : Je demande la permission de présenter un bill (n° 41) concernant l'application à la province du Manitoba de certaines lois y mentionnées. Il s'est élevé un doute sur la possibilité d'appliquer à la province du Manitoba une grande partie des lois modernes d'Angleterre.

D'après un principe constitutionnel bien établi et beaucoup connu, les dispositions de la loi statutaire de la mère-patrie s'étendent à une colonie autant qu'elles y sont applicables, jusqu'à ce qu'une Assemblée législative soit organisée dans la colonie. Le cas de la province du Manitoba a été un peu particulier. Cette province a existé comme simple territoire sous le contrôle de la Compagnie de la Baie d'Hudson jusqu'à la date de l'arrêté du conseil qui l'a transférée au Canada, le 15 juillet 1870; et lorsque la législature a été organisée, il a été décrété par un statut de cette législature que la loi d'Angleterre, autant qu'elle pouvait s'appliquer à la colonie telle qu'elle existait le 15 juillet 1870, serait la loi du Manitoba pour les sujets sous le contrôle de la législature provinciale; mais que pour les autres sujets tels que, par exemple, la loi d'intérêt et la loi relative aux billets promissoires, le statut de la province n'aurait aucune force, et l'on s'est demandé quelle part de la loi anglaise a son application relativement aux sujets sur lesquels le parlement n'a pas expressément légiféré, et qui ne sont pas de la juridiction de la législature provinciale. Il s'est élevé des doutes sur la partie de la loi anglaise en vigueur depuis 1870, date de la charte accordée à la Compagnie de la Baie d'Hudson. Cette charte comporte en substance que la compagnie est autorisée à établir dans son territoire des cours de juridiction civile et criminelle, et que ces cours administreront les lois anglaises, probablement celles alors en vigueur, de sorte que les lois anglaises au sujet d'autres matières telles que les billets promissoires et l'intérêt, n'ont pas été étendues à la province du Manitoba; c'est du moins l'opinion des juriconsultes qui ont eu à se prononcer sur ce point. L'objet de ce bill est d'étendre à la province du Manitoba la loi anglaise qui était en vigueur le 15 juillet 1870, et d'établir des dispositions spéciales au sujet de l'intérêt. Le troisième article du bill décrète que le premier article ne s'appliquera pas aux questions en litige, mais quant aux affaires d'intérêt la loi s'appliquera aux procédures commencées comme à celles qui ne le sont pas encore.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que cette mesure est très nécessaire. Il n'y a pas de doute sur la justesse de l'aveu fait par le ministre de la justice, que la législation de la province du Manitoba ne pouvait affecter que les droits tombant sous la juridiction exclusive de la province. Ce territoire faisait indubitablement partie, suivant moi, du territoire cédé par la France à la Grande-Bretagne en 1764. Les anciennes cartes que les commissaires d'alors avaient devant eux démontrent que tout le pays jusqu'aux Montagnes-Rocheuses appartenait à la France; de fait, les derniers gouverneurs envoyés par la France pour administrer ce pays étendaient leur juridiction sur ce territoire, et lorsque le Canada fut cédé à la Grande-Bretagne, il y avait dans ces régions des troupes françaises de même que des comptoirs français. Le gouverneur français du Canada accordait des licences pour cette contrée; et dès que le Canada fut cédé à la Grande-Bretagne, toute la région s'étendant vers l'ouest jusqu'à la rivière Mississippi, et toute la région située au nord de cette rivière, tout le territoire de l'ouest appartenant au roi de France devint une des possessions du roi d'Angleterre; de sorte qu'il est très douteux qu'avant 1764 le droit commun anglais s'étendit à cette contrée. Le ministre de la justice sait en outre que, d'après les principes reconnus du droit public, il appartenait au roi de décider si la loi anglaise s'étendrait à cette contrée, ou si la loi française, qui était en vigueur dans tout le pays lors de la cession, y serait maintenue. S'il n'a exprimé aucune opinion sur ce point, la loi en vigueur avant la conquête a naturellement dû continuer à être en force après la conquête.

Je dois dire cependant qu'à mon avis ce territoire faisait partie des possessions du roi de France lors de la cession, et qu'après l'acte de Québec, lorsque le Haut-Canada fut établi, en 1791, on a voulu l'inclure et il a été inclus dans la province du Haut-Canada. Sans doute que le comité

M. THOMPSON

judiciaire du Conseil privé, lorsqu'il s'est occupé de la question des limites de la province d'Ontario, n'a point voulu dire que ce territoire désigné maintenant sous le nom de province d'Ontario et de territoire du Nord-Ouest n'avait pas été compris dans la province du Haut-Canada lors de l'établissement de celle-ci; mais la création subséquente dans cette contrée d'un gouvernement par la Compagnie de la Baie d'Hudson, acte que le gouvernement de la province d'Ontario n'a pas contesté ni combattu activement, a entraîné la perte des territoires en vertu du principe d'acquiescement. Et lorsque le comité judiciaire a entrepris de déterminer quelles étaient les limites occidentales d'Ontario, telles qu'elles existent actuellement, il a déclaré que la province d'Assiniboia ne s'étendant pas à l'est de la rivière Winnipeg, la province d'Ontario continuait à comprendre tout le territoire occidental inclus dans l'ancienne province de Québec par l'Acte de 1774. En dehors de notre déclaration législative il y a donc un doute très grave quant au droit particulier en vigueur dans cette contrée, savoir, si c'est l'ancien droit français ou le droit commun anglais; et il est également incertain si c'est le droit anglais de 1774 ou de 1791. En conséquence il me semble que la législation proposée par le ministre de la justice est grandement nécessaire pour dissiper tout doute et déterminer quelle loi régit les habitants de cette contrée sous la juridiction du parlement du Canada.

La motion est adoptée, et le bill subit sa première lecture.

BARRE DANS LE PORT DE PINETTE

M. WELSH : Le gouvernement se propose-t-il de faire enlever, au cours de l'été prochain, la barre qui se trouve à l'entrée du port de Pinette, Ile du Prince-Edouard ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On m'informe qu'à l'eau haute il y a dix pieds d'eau sur cette barre, dans le port de Pinette, et l'on a constaté que cette barre est formée de rochers. Mon ingénieur en chef dit qu'avant d'entreprendre ces travaux il faut faire des études hydrographiques, afin de s'assurer parfaitement de ce qu'il y a à faire.

PORT DE WOOD ISLAND

M. WELSH : Le gouvernement a-t-il l'intention de faire creuser cette année le port de Wood Island, afin de le rendre accessible aux navires ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député sait peut-être qu'il y a quelques années on a essayé de creuser le port de Wood Island, et que les travaux ont été abandonnés. Je comprends que cela devait probablement coûter trop cher. Depuis lors plusieurs requêtes ont été présentées demandant cette amélioration, mais le gouvernement a refusé pour la même raison. Il n'est pas probable que nous puissions entreprendre ces travaux à moins que l'on n'allègue à l'appui de cette demande des raisons plus fortes que celles que nous ont déjà été données.

SURCHARGE DES NAVIRES

M. GUILLET : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter quelque mesure pour empêcher de surcharger les navires faisant le trajet dans les eaux de l'intérieur ?

M. FOSTER : En réponse à cette question je dois dire que le gouvernement étudie actuellement ce sujet.

INDEMNITÉ AU GENERAL STRANGE

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le gouvernement a-t-il indemnié, ou se propose-t-il d'indemniser le général Strange de la perte de la pension qu'il aurait reçue du gouvernement impérial, mais qu'il n'a pas touchée pendant le temps qu'il a aidé à réprimer le soulèvement du Nord-Ouest ?

Sir ADOLPHE CARON. En réponse à l'honorable député je dois dire que du 28 mars au 17 septembre 1885, 174 jours, le major général Strange a reçu \$2,117. Le gouvernement n'a pas l'intention d'indemniser le major général Strange de la perte de sa pension.

QUAI A HADLOW COVE.

M. GUAY : Le gouvernement a-t-il pris en considération, depuis la dernière session, les pétitions des citoyens de Saint-David, de L'Auberivière et de Saint-Télesphore, demandant de faire allonger le quai du gouvernement à Hadlow Cove jusqu'à eau profonde? Si oui, se propose-t-il de faire commencer les travaux prochainement?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, j'ai fait examiner cette question par mes officiers afin de savoir si nous avions quelque ouvrage de ce genre à L'Auberivière. Le quai qu'il y a là est la propriété d'un particulier, et les pétitions qui ont été présentées ont pour but de faire allonger le quai afin d'en faire le terminus d'une traverse ou d'un passage d'eau entre les deux rives. Je regrette d'avoir à dire à l'honorable député que ce sujet-là est absolument local et ne tombe pas sous la juridiction du gouvernement.

CHARLES LEDUC.

M. TURCOTTE (pour M. DESSAINT) : Charles Leduc, écuyer de Hull, est-il employé dans le service civil? Si oui, depuis quand, dans quel ministère, quelle est la nature de ses fonctions, et quel est son salaire?

Sir HECTOR LANGEVIN : Ce monsieur n'est pas employé dans le service civil.

PRÉPARATION DU VACCIN.

M. FISET : Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder un subside au Dr Edmond Gauvreau, de Québec, afin de venir en aide à son établissement pour la préparation du vaccin?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois informer l'honorable député que ce n'est pas l'intention du gouvernement.

TERMES D'UNION AVEC L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES : Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la Chambre, au cours de la présente session, quelque mesure dans le but de faire droit aux plaintes du gouvernement de l'île du Prince-Edouard, touchant la non-exécution, de la part du gouvernement fédéral, des termes de l'union; ou à l'égard des recommandations faites pour le règlement des réclamations formulées à ce sujet contre le gouvernement du Canada par l'île du Prince-Edouard, et mentionnée dans la dépêche de lord Granville au gouverneur général, le 31 mars 1886?

Sir JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas cette intention.

LE NORTHERN LIGHT.

M. DAVIES : Le gouvernement se propose-t-il de faire construire pendant la présente saison, un autre steamer pour aider le *Northern Light* à entretenir les communications d'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Si non, comment se propose-t-on de maintenir ces communications pendant l'hiver prochain de manière à se conformer à l'article des termes de l'union stipulant qu'un service efficace de navires à vapeur pour le transport des malles et des voyageurs sera établi et maintenu entre l'île et le Canada, hiver et été, de manière à mettre l'île en communication ininterrompue avec l'intercolonial et le réseau de voies ferrées du Canada?

M. FOSTER : La question est à l'étude.

LA LOI SUR LE LIBELLE.

M. INNES : Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de présenter un bill amendement la loi sur le libelle?

M. THOMPSON : Je ne puis aujourd'hui répondre d'une manière plus définitive qu'en disant que la question est à l'étude.

CHEMIN DE FER CENTRAL DU GRAND NORD-OUEST.

M. EDGAR : Les personnes qui ont demandé la charte de la Compagnie du chemin de fer Central du Grand Nord-Ouest ont-elles été requises par le gouvernement de déposer un cautionnement avant l'octroi de la dite charte? Si ce dépôt a été exigé, quel en était le montant, et le dépôt a-t-il été fait? Si le dépôt a été fait, était-il en espèces, en reçus de dépôts de banques ou en chèques sur une banque chartée? S'il a été fait en chèques, de qui ces chèques étaient-ils, sur quelle banque, et ont-ils été dûment marqués comme valables ou acceptés par la banque?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement a exigé de ceux qui demandaient cette charte un dépôt avant de la concéder; il a exigé \$50,000, et ce dépôt a été fait. Il a été fait en reçus de dépôts de banque et en chèques; les chèques ont été donnés sur la banque Union du Bas-Canada, et étaient marqués bons.

M. EDGAR : Le gouvernement sait-il si la Compagnie du chemin de fer Central du Grand Nord-Ouest a, depuis l'obtention de sa charte, le 22 juillet 1886, complété son organisation définitive en souscrivant pour \$500,000 de stock, et en versant dix pour cent du montant souscrit?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

M. EDGAR : Les commissaires nommés dans la charte de la Compagnie du chemin de fer Central du Grand Nord-Ouest ont-ils été changés soit par suite de démission ou autrement? Si des changements ont eu lieu, quels sont les noms des remplaçants?

Sir HECTOR LANGEVIN : Les commissaires nommés dans la charte de cette compagnie ont été changés; le nom de R. J. Davlin a été substitué à celui de C. T. Bate, qui a donné sa démission.

COUT DES CHEMINS DE FER CANADIENS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel était au premier janvier 1888 le coût de tous les chemins de fer du Canada?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois demander à l'honorable député de renouveler sa question un autre jour.

LE TRAITÉ DES PÊCHERIES—PAPIERS.

M. DAVIES : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire appeler l'attention du gouvernement sur une omission dans les papiers fournis à la Chambre au sujet de la conférence des pêcheries qui a eu lieu dernièrement à Washington entre les deux gouvernements. On se rappelle que les députés de la gauche ont posé un certain nombre de questions relativement aux propositions faites par les plénipotentiaires respectifs de chaque gouvernement, et après plusieurs pourparlers qui ont eu lieu dans cette Chambre, il a été entendu qu'en sus des papiers déjà soumis il en serait produit d'autres contenant—c'est du moins ce que nous avons compris—un rapport complet des diverses négociations et les propositions faites de part et d'autre. Or dans les papiers qui ont été répandus et déposés sur le bureau de chaque député, l'autre jour, je vois que le seul mémoire supplémentaire est une lettre que M. Bayard écrivit le 31 mai à sir Charles Tupper, et la réponse de sir Charles

Tupper à M. Bayard ; mais dans les propositions qui paraissent avoir été faites par sir Charles Tupper le 3 décembre 1887 et la réponse des plénipotentiaires américains le 7 décembre, il ressort de la réponse des plénipotentiaires américains qu'avant que sir Charles eût soumis sa proposition, ils lui en avaient soumis une, et que sa proposition était une réponse à celle faite par eux en premier lieu. La Chambre verra par les papiers que les plénipotentiaires américains ont commencé leur réponse comme suit :

Bien qu'ils maintiennent leur proposition déjà soumise — le *so ultimo*. — et qu'ils partagent pleinement le désir des plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique de faire disparaître tous les sujets de difficultés relativement aux pêcheries, les plénipotentiaires américains sont forcés, après mûre réflexion —

Or, la proposition soumise par les plénipotentiaires américains et sur laquelle sir Charles Tupper fit sa proposition du 3 décembre n'a pas encore été communiquée à la Chambre. La Chambre comprend combien il est important qu'à la veille de cette discussion, de même qu'en prévision du débat sur la question des pêcheries, nous ayons toutes les propositions faites par les plénipotentiaires américains et le commissaire canadien. J'appelle l'attention du premier ministre sur ce point dans l'espoir que la proposition sera prochainement soumise à la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regrette que l'absence du ministre des finances pour cause de maladie l'empêche de donner à l'honorable député une réponse complète. Je puis dire cependant qu'il a été entendu à la conférence que les résultats seuls seraient consignés dans les protocoles. Je dirai également que c'est ce que l'on a fait lors du traité de Washington. On a jugé qu'il était absolument nécessaire de procéder ainsi à cause de la situation politique du jour. Rien de ce qui a eu lieu durant les négociations ne peut être soumis au Congrès américain ou au parlement canadien à part ce qui a été convenu mutuellement. Sir Charles a obtenu de M. Bayard la permission de soumettre la correspondance dont l'honorable député a parlé. S'il manque d'autres papiers, outre ceux auxquels il fait maintenant allusion, lorsque sir Charles pourra reprendre son siège, dans quelques jours, il communiquera avec l'ambassadeur anglais à Washington, et si M. Bayard y consent, il n'y aura pas d'objection à la production des papiers.

M. LAURIER : Je soumets que cette déclaration est très-décevante et laisse beaucoup à désirer. Ceci est contraire à tous les précédents suivant lesquels nous avons procédé. Je ne saurais faire mieux que renvoyer l'honorable ministre au traité de Washington, alors que toutes les négociations furent soumises à la Chambre et des informations complètes communiquées non seulement aux membres de cette législature, mais à toutes les parties concernées et intéressées. Naturellement dans cette législation toutes les parties concernées sont intéressées, et il me semble que les plénipotentiaires ont agi autrement qu'on l'a toujours fait. Nous n'avons qu'un résumé des protocoles. Il paraît, cependant — et je prends les déclarations mêmes des honorables ministres — qu'il a été convenu entre les plénipotentiaires que le résumé seul des protocoles relatifs au traité serait distribué.

L'honorable ministre et ses collègues ont bien voulu, il y a quelque temps, demander le consentement de M. Bayard pour soumettre au parlement certaines propositions qu'ils avaient faites, ou plutôt que les plénipotentiaires avaient faites. Il me semble qu'il n'aurait pu demander aussi le consentement de M. Bayard pour soumettre les autres propositions faites par les plénipotentiaires américains. A mon avis ce n'est certainement pas traiter la Chambre avec les égards qui lui sont dus que de soumettre une partie seulement de ces propositions. Je crois que la Chambre a droit de connaître tout ce qui a été fait, non seulement les propositions des plénipotentiaires anglais, mais aussi celle des plénipotentiaires américains, d'autant plus que les propositions de nos plénipotentiaires ont été faites en réponse à

M. DAVIES

celles des plénipotentiaires américains. Dans ces circonstances je pense que l'honorable ministre suivra le précédent qui a eu lieu pas plus tard qu'il y a trois semaines, durant la maladie de sir Charles Tupper.

Il a lui-même demandé à M. Bayard l'autorisation de soumettre cette proposition à la Chambre, et pendant la regrettable maladie actuelle du ministre des finances, j'espère qu'il demandera également à M. Bayard l'autorisation de nous soumettre les propositions des plénipotentiaires américains.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis seulement dire que si la doctrine de l'honorable député est suivie il sera impossible de jamais conclure un traité avec aucun pays.

M. MILLS (Bothwell) : Si le premier ministre examine les papiers produits dans le temps, il verra que lorsque nous discutons le traité de Washington, les différentes propositions faites de part et d'autre par les plénipotentiaires ou co-commissaires ont été soumises au parlement. Il est vrai que les arguments fournis à l'appui n'ont pas été communiqués, mais les propositions mêmes l'ont été. Quelles objections l'honorable ministre voit-il à faire connaître les propositions soumises par les commissaires anglais et les contre-propositions soumises par les commissaires américains ? Soumettre les propositions même, c'est une toute autre affaire que de soumettre les arguments qui ont été présentés à l'appui de ces propositions. Il me semble que l'honorable ministre reconnaît le principe du gouvernement responsable ; il admet que ses collègues et lui sont responsables au parlement. En conséquence il est assurément juste que le parlement sache ce qu'ont fait ceux qui agissaient en son nom et qui étaient censés avoir sa confiance. Il me semble que l'offre que fait actuellement l'honorable ministre est complètement différente de celle faite en 1872, alors qu'on nous communiqua toutes les propositions et les contre-propositions soumises à la commission mixte, et que l'on produisit aussi l'arrêté du conseil protestant contre l'attitude du gouvernement impérial.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans doute qu'en 1871 on donna des informations aussi complètes qu'il était convenable de donner. Je puis cependant assurer à l'honorable député que l'on a fait dans le temps la distinction nécessaire entre ce qui devait être communiqué au parlement et ce qui ne devait pas l'être.

M. MITCHELL : Il est fort bien dans l'intérêt du gouvernement que l'honorable ministre qui dirige cette Chambre parle ainsi et dise que tout ce qui pouvait être communiqué dans l'intérêt du gouvernement du pays a été produit.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. MITCHELL : Mais si le traité est complet et que cette Chambre soit priée, comme l'a été le Congrès, de le sanctionner, cette Chambre a droit comme le Congrès aux informations les plus complètes sur la manière dont ces messieurs sont arrivés à leurs conclusions. En examinant les papiers distribués l'autre jour aux membres de cette Chambre, j'ai constaté que cette proposition touchant l'extension des relations commerciales n'avait pas émané du représentant du gouvernement canadien, le ministre actuel des finances (sir Charles Tupper) — comme les organes de ce gouvernement lui en ont donné le crédit — mais qu'elle avait d'abord été faite, autant que j'ai pu le voir par les papiers, dans une lettre adressée le 31 mai à sir Charles Tupper par M. Bayard. C'est la première preuve de la correspondance sur ce sujet soumise à la Chambre. Un paragraphe de cette lettre se lit comme suit :

Il est évident que les relations commerciales entre les habitants du Canada et ceux des Etats-Unis ont pris des proportions trop vastes pour être exposées d'avantage à cette lutte triangulaire, et que l'on devrait recourir à une méthode plus directe et plus responsable.

Or, M. l'Orateur, maintenant que le traité est complet et que le gouvernement a présenté à cette Chambre un bill lui

demandant de sanctionner ce traité, je prétends que cette Chambre a droit—peu importe l'intérêt que le cabinet peut avoir à cacher ce qu'il a fait et refusé de faire—je prétends, dis-je, que cette Chambre a droit qu'on lui soumette toutes les propositions faites soit par M. Bayard à sir Charles Tupper, ou par sir Charles Tupper, en sa qualité de représentant de ce gouvernement aux commissaires, afin que nous les examinions et que nous voyions si ces messieurs ont fait leur devoir. Je crois que la Chambre sera de cette opinion. Pour ma part je ne suis pas prêt à accepter l'ipse dixit de l'honorable ministre, qui dit que dans l'intérêt du cabinet les conclusions seules doivent suivant lui nous être soumises, et que les propositions qui ont servi de base aux conclusions ne doivent pas l'être. Je pourrais comprendre, M. l'Orateur, qu'il refusât de produire les arguments, bien que, même dans ce cas, la franchise à laquelle a droit le peuple canadien dût, à mon avis, exiger que les arguments, de même que les propositions, fussent soumis au parlement; mais les propositions devraient indubitablement être produites, et je crois qu'il est du devoir de la Chambre d'insister pour que le gouvernement les produise.

M. CASEY : Le très honorable premier ministre ne paraît pas être d'accord avec le ministre des finances au sujet de ce qui doit être produit et de ce qui ne doit pas l'être. Il nous a dit que si les documents demandés étaient déposés il serait impossible de conclure des traités avec aucun pays. Son ministre des finances nous a dit, il y a quelques jours, qu'il espérait et s'attendait que ces mêmes papiers seraient produits, et qu'il avait l'intention de les produire. Il y a donc là divergence d'opinion entre le chef et son premier lieutenant. Je crois que le très honorable premier ministre devrait expliquer cette contradiction, sans quoi il sera responsable des paroles de son lieutenant, qui a offert et avait l'intention de produire ces papiers devant la Chambre.

Le très honorable député dit que même à l'époque du traité de Washington, quoiqu'il ait produit alors plus de documents qu'il n'en produit aujourd'hui, encore n'avait-il pas tout produit, et qu'il a usé de sa discrétion pour trier les pièces qui devaient être produites et tenir cachées celles qui devaient être secrètes. Je suis d'avis que ce traité a été fait sujet à l'action de cette Chambre. Il ne convient pas qu'une partie dans la cause—le gouvernement qui subit son procès devant cette Chambre—puisse préparer sa propre cause et dissimuler les points qu'il lui plaît de dissimuler. Il est évident qu'en produisant certains faits et en en cachant d'autres, de fausses assertions peuvent être faites devant cette Chambre et que toute la question peut être présentée sous une fausse forme. Dans le cas du parlement d'Angleterre c'est toute autre chose. Ce parlement n'a jamais à décider sur la question de traités; mais les précédents qui s'appliquent en Angleterre ne s'appliquent pas à ce cas. On n'y exige pas des ministres qu'ils aient à déclarer au parlement anglais tout ce qu'ils ont fait en rapport avec un traité, parce que le parlement n'est pas appelé à ratifier ce traité. Ici, par une convention spéciale, nous sommes invités à ratifier ce traité et nous devrions savoir, et pour peu que nous nous respections nous-mêmes, nous devons savoir, avant de ratifier le traité, ce que nos représentants ont fait.

M. MULOCK : Si j'ai bien compris l'honorable premier ministre, il a déclaré à cette Chambre qu'il ne lui ferait part d'aucune autre déclaration.

M. l'ORATEUR : Je dois faire observer à l'honorable député, qu'il n'y a pas de question devant la Chambre, et par conséquent l'honorable député ne peut prendre la parole. Après que l'ordre du jour est épuisé, il est de pratique de permettre de poser des questions aux ministres sur des affaires importantes ou sur la direction des délibérations de la Chambre, la production de documents, par exemple. Mais on doit se borner à de simples demandes, et aucune observation n'est permise après que la réponse a été donnée,

et *a fortiori* ne peut-il y avoir de discussion à cette phase, à moins qu'une motion régulière ne soit faite à cette fin. Les honorables membres sont déjà hors d'ordre lorsqu'ils essaient de soulever des débats au sujet du défaut de production des documents qu'ils ont mentionnés.

M. CASGRAIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. MULOCK : Si j'ai bien compris l'honorable premier ministre, il a déclaré à la Chambre qu'il ne donnerait ni à la Chambre ni au pays aucune information ultérieure sur le sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai certainement rien dit de tel.

M. MULOCK : Je désire savoir exactement ce que l'honorable premier.....

Divers DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. MULOCK : Oui, je serai content si vous engagez l'honorable député à s'occuper davantage de sa correspondance. Je crois être maintenant dans l'ordre en m'adressant à la Chambre, et vu que l'honorable premier ministre a parlé trop bas pour que je pusse l'entendre, je désire savoir jusqu'à quel point la Chambre et le pays vont être renseignés en ce qui concerne les propositions et contre-propositions arrêtees entre les plénipotentiaires. J'aimerais à savoir s'il a l'intention de se conformer à l'engagement pris par l'honorable ministre des finances, le 1er mars dernier. L'honorable ministre des finances a déclaré alors, dans le but d'ajourner certains débats, que les protocoles complets contiendraient toutes les propositions et contre-propositions faites à Washington, et il a manifesté une grande surprise de ce que les communications transmises par les registrateurs ne contenaient pas ces propositions et contre-propositions. Si l'honorable premier ministre veut eavoir ce qu'il a dit je le référerai au *Hansard*, page 73 :

J'ai compris que la question était pratiquement réglée, lorsque j'ai quitté Washington; qu'on ne devait pas entamer de discussion, c'est-à-dire que l'argumentation de part et d'autre était considérée comme n'étant pas nécessaire; mais il s'agissait de décider quels documents parmi les pièces justificatives de la conférence, à l'appui ou à l'encontre des propositions, devaient faire partie des protocoles; et lorsqu'on m'a demandé par voie télégraphique de donner mon assentiment en faveur des protocoles absolument complets, j'ai cru et j'ai considéré comme étant admis que ce qui était désigné comme un protocole complet devait contenir les propositions et les contre-propositions, que celles-ci dans tous les cas devaient en faire partie."

M. MITCHELL : Et la réponse ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai donné mon assentiment. "Oui, les propositions et les réponses: une proposition y est insérée et la réponse à cette proposition y figure aussi; et j'ai cru que ces protocoles, désignés comme protocoles complets, devaient, dans tous les cas, contenir les propositions et les réponses de chaque côté.

Telle est la position prise par sir Charles Tupper; voilà ce qui, d'après lui, devait être produit devant cette Chambre, et si l'honorable premier ministre ou tout autre membre de l'administration propose maintenant de fournir à cette Chambre moins que l'honorable ministre a cru devoir lui fournir, ils doivent s'occuper d'intérêts autres que l'intérêt public. Il est impossible de compter sur une discussion honnête et entière de cette question si le gouvernement retient une partie des pièces qui doivent lui servir de base. Aux yeux de tout homme qui a lu la lettre du 31 mai 1887, de M. Bayard à sir Charles Tupper, il paraît évident que le gouvernement américain désirait augmenter les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis, et il est également évident que le défaut de la part de notre gouvernement de développer ces relations provient des négociations et de la correspondance, et peut-être aussi de la discussion. Ils ont eu l'effet de combattre contre les plus grands intérêts du Canada. S'il n'y a rien à cacher pourquoi ne produit-on pas tout le dossier? Si toutefois le gouvernement a quelque chose à cacher, s'il a lié les mains à sir Charles Tupper ou si les autorités royales sont intervenues dans les

négociations, faites-le savoir au Canada. Nous avons le droit de savoir quels intérêts ont été consultés, si la doctrine du premier ministre "le Canada avant tout et le Canada pour les Canadiens" a prévalu, ou si dans cette occasion comme en d'autres les intérêts impériaux ont eu le pas sur ceux du Canada.

Quant à moi, j'ai été envoyé ici pour représenter les intérêts du Canada, et tout gouvernement, à Ottawa, qui conspire avec d'autres hommes d'Etat, contre les intérêts du Canada, sont des traîtres aux intérêts du pays qu'ils représentent. Pour ces raisons, afin que la question soit discutée à fond et loyalement, je crois qu'ils ont un devoir à remplir, et ils ne peuvent qu'essayer de se débarrasser d'une enquête parlementaire en retenant ce que l'honorable ministre des finances a considéré comme étant dû au Canada.

M. CASGRAIN : En retirant ma motion d'ajournement je dis que le premier ministre fait une faute en n'accomplissant pas la promesse faite par son plénipotentiaire à cette Chambre. S'il voulait donner quelques bonnes raisons *pro bono publico* pourquoi ces papiers doivent être retenus, je me soumettrais volontiers, mais il n'a donné aucune raison justifiant cette manière d'agir.

M. WELDON (Saint-Jean) : Il me semble que le but de l'honorable ministre des pêcheries en produisant ces documents devant la Chambre est de faire connaître ce qui s'est passé au sujet des relations commerciales entre les deux pays. Maintenant, nous constatons que lorsque le 13 décembre, sir Charles Tupper a fait une proposition, une pièce très importante a été mise de côté. La réponse des Américains n'est pas au complet devant la Chambre, parce qu'il y a eu référence aux propositions soumises le 30, et il me semble que pour compléter le dossier, ce document devrait être produit en même temps que les propositions de sir Charles Tupper.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette discussion n'eût pas été provoquée si l'honorable ministre des pêcheries eût été à son siège. Sir Charles Tupper a quitté Washington avant le règlement définitif des conditions des protocoles. Elles ont été réglées-là, de la manière qu'il nous a fait connaître par conventions arrêtées entre les plénipotentiaires des deux parties intéressées au sujet de ce qui doit être mis devant le public. Ceux qui n'étaient pas plénipotentiaires n'étant pas dans le secret, nous ne pouvons vous dire quelles sont les parties omises et quelles sont celles comprises dans les protocoles ; mais cette distinction a été faite en conformité des conventions arrêtées entre les représentants des deux nations. Sir Charles Tupper a manifesté sa surprise de ce que les résolutions n'étaient pas aussi complètes qu'il comptait les avoir ; et après la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, il a télégraphié à Washington pour demander la permission de déposer devant la Chambre les résolutions et contre-résolutions, en ce qui concerne les relations commerciales, et il a obtenu le consentement des plénipotentiaires des Etats-Unis. Ces documents devront vous être communiqués. Au sujet de la question qui vient d'être soulevée il y a la déclaration d'une autre proposition. J'ai lieu de croire que sir Charles Tupper demandera l'autorisation de la communiquer également, mais sans cette autorisation elle ne pourrait être rendue publique.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS UNIS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose—

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

M. MULLOCK

Qu'il est, en outre, opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis, afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Je ne suis pas porté à abuser des formes oratoires conventionnelles, mais ce n'est rien moins qu'une forme oratoire que j'emploie, lorsque je déclare qu'en m'adressant aujourd'hui à cette Chambre j'éprouve l'impression d'une grave et lourde responsabilité. Je dois avouer qu'en présentant cette motion je me sens fortifié et encouragé par la conviction que je ne suis que l'écho des opinions des députés du parti libéral dans ce parlement ; qu'en outre, j'ai toutes les raisons qu'un homme peut avoir, de croire que lorsque j'exprime leurs opinions j'exprime en même temps l'opinion de la grande majorité de nos partisans et d'une importante portion, pour ne pas dire plus, de ceux qui, sur d'autres questions, ont grandement différé d'avec nous. Si l'on me demandait aujourd'hui de fournir la preuve de cette assertion, je pourrais la trouver, je crois, dans le fait qu'il y a quelques mois, mais pas avant que la question ait été considérablement agitée dans tout le Dominion, nous avons vu les principaux hommes d'Etat de divers gouvernements provinciaux se rencontrer à Québec—tous étant je crois des chefs de gouvernements les plus importants du Canada—et s'accorder, sans exception, pour approuver substantiellement la proposition que je soumetts à l'attention de cette Chambre.

Cependant, je ne puis me dissimuler que cette motion est destinée à amener des conséquences du plus haut intérêt, non seulement pour le peuple du Canada, mais peut-être aussi pour d'autres peuples. Il n'y a pas de doute que cette motion est de nature, à un degré considérable, à déterminer un nouvel état de choses ; il n'y a pas le moindre doute que si cette proposition était adoptée par les deux pays qu'elle intéresse principalement, des changements auraient lieu,—cela est hors de question,—dans le mode d'administrer nos affaires publiques et commerciales, et dès lors, il est évident que cette question mérite la plus sérieuse considération et la plus complète discussion, de notre part. Je suis vraiment heureux de voir que le gouvernement apprécie l'importance de cette question, et m'est avis qu'ils ont bien mérité pour ne s'être pas refusés à ma proposition demandant qu'un jour fût fixé pour discuter cette question, et qu'une fois entamée la discussion se continuât de jour en jour. Je crois, M. l'Orateur, que c'est une question que chacun de nous doit prendre en sérieuse considération, et qu'elle finira par prévaloir ; je crois que c'est une question que les honorables députés de la droite pourront évader ou atermoyer, suivant leur intérêt, mais sur laquelle, tôt ou tard, mais plutôt prochainement que plus tard, ils seront tenus de prendre, et leurs amis dans la Chambre des Communes et du dehors seront tenus également de prendre une position nette et tranchée. C'est une question dans laquelle la raison est trop en notre faveur,—et quoiqu'en cette circonstance j'aie l'intention de m'abstenir de faire allusion à un grand nombre de choses qui pourraient en théorie prêter de la force à mon argumentation, mais qui donneraient lieu sans doute à des débats étrangers à la question,—toutefois, j'espère qu'on me permettra de profiter de l'occasion pour dire, que nous devons tous être convaincus que nous étudions un problème qui touche particulièrement aux intérêts présents du Canada de nos jours. Il ne s'agit pas de savoir comment et de quelle manière nous aurions envisagée cette proposition, si elle nous eût été soumise dans des circonstances entièrement différentes, il y a vingt ou même dix ans. Toute la question se résume à constater ce qu'il y a de plus avantageux pour le peuple du Canada, en l'année 1888, et non pas ce que nous avons pu croire plus avantageux pour le pays, en 1867 ou en 1877.

Quant aux reproches d'inconvenance lancés contre quelques-uns d'entre nous, à cause de prétendues opinions antérieurement exprimées sur cette question, je ne crois pas

qu'il m'appartienne de prendre la peine de les détruire. Si j'entreprenais cette tâche, il me serait facile de démontrer que pour moi, dans tous les cas, j'ai toujours agi en conformité de l'idée qui sert de base à toute cette proposition ; mais je ne veux pas insister sur ce point. Toutefois, dois-je dire, que tout homme qui a étudié la question sait, que je ne dis que la vérité en affirmant que durant les dernières vingt années où les dernières dix années, il y a eu de très grands changements sociaux et économiques dans la position du Canada, et qu'en conséquence, il peut très bien se faire que des propositions qui méritent d'être traitées aujourd'hui n'auraient pu l'être prudemment il y a quelques dix ou vingt ans. Aujourd'hui, je me propose simplement d'attirer l'attention de la Chambre, et autant que possible celle de la population du Canada, sur certains faits patents et saillants, que nulle personne renseignée sur le sujet ne pourra récuser ; et de signaler en même temps, les inévitables conséquences qui résulteront, à mon avis, de ces faits. Je peux différer avec les honorables députés de la droite sur ce point, mais à mon sens, ce n'est pas le temps de fermer les yeux, en présence de faits accomplis, et il serait également oiseux de dire que notre position présente est de tous points satisfaisante. Je ne citerai que deux faits qui me paraissent et qui paraîtront, je le crois, à cette Chambre, d'une très grande importance dans notre position présente, et dont j'ai la preuve la plus complète que l'on puisse désirer. Je citerai le mouvement de la population dans ce pays durant les derniers vingt-cinq ans, en commençant en 1861 et venant à 1886, qui est la dernière époque sur laquelle j'ai des renseignements statistiques d'une exactitude absolue. Quels sont ces faits ? Ce sont des faits, M. l'Orateur, que je constate avec peine. Mais je dois dire que nous avons ici la preuve incontestable qu'au cours de ces vingt-cinq années, une personne sur chaque quatre personnes nées au Canada a été forcée de s'expatrier, de chercher asile à l'étranger, et que de tous les immigrants que nous avons transportés ici, à grands frais, trois sur quatre se sont vus forcés de suivre à la piste cette fraction de notre population indigène.

Maintenant, je dis qu'aucun homme en état d'apprécier convenablement la portée de ces faits ne pourra nier, que si je sais faire valoir ma cause, si je puis démontrer à cette Chambre qu'il y a un grand nombre de faits substantiels et un grand nombre de preuves de présomption venant à l'appui, si je puis prouver à cette Chambre qu'en faisant ces assertions je suis plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, aucun homme, dis-je, qui comprend la signification de ces faits ne saurait douter un seul instant, que moi et ces messieurs qui pensent comme moi, nous avons parfaitement raison de déclarer que cette cause mérite notre plus sincère et sérieuse considération. Maintenant, je prendrai ces deux faits séparément, et tout d'abord, j'aborderai l'affirmation que j'ai faite, et qui a provoqué quelques sourires d'incrédulité de la part des députés de la droite, à savoir : que durant les dernières vingt-cinq années, le Canada a perdu une personne sur quatre de la population née au pays. En premier lieu, j'ai ici sous la main, si ces honorables messieurs désirent en prendre communication, les rapports officiels des Etats-Unis, qui établissent qu'en 1860, il y avait aux Etats-Unis 249,000 personnes d'origine canadienne ; que, dans dix ans ce nombre s'est élevé jusqu'à 490,000 âmes, et qu'en 1880, il y avait 707,000 Canadiens aux Etats-Unis. Maintenant, il faut observer que ce chiffre ne représente aucunement l'exode total de notre population, parce qu'en scrutant des chiffres aussi élevés, il nous faut tenir compte de ceux que la mort a dû enlever en vingt ans, de 1860 à 1880. D'après une étude sérieuse j'ai évalué la part de la mort à 74,000 pour la première décennie, et à 120,000 pour la seconde décennie, formant un total de 194,000. Il est donc facile à démontrer, aussi facile qu'un fait peut l'être, que de 1860 à 1880, pour une cause ou pour une autre, — que je n'ai pas l'intention d'analyser, à présent, — qu'au moins 650,000 Canadiens se sont réfugiés aux Etats-Unis. Jusque-là, nous

marchons sur un terrain ferme. Nous avons les rapports des Etats-Unis confirmés de la manière la plus entière par nos propres recensements que j'ai là sous la main. Nous nous demandons maintenant combien nous en avons perdu depuis, combien sont partis de ce pays pour aller aux Etats-Unis, de 1880 à 1886 ? Nous avons des renseignements assez précis sur le mouvement de la population, du moins en ce qui touche à la grande province d'Ontario.

D'après les lois naturelles nous savons quel aurait dû être l'accroissement de la population dans cette province, et nous constatons ce qu'il y est. Nous savons par les rapports mêmes de ces honorables messieurs quelle masse d'immigrants ont été attirés par eux dans ce pays, s'il faut les en croire, durant ces six années que je viens de mentionner ; et nous trouvons en somme que, d'après nos statistiques municipales, qui, apparemment sont sujettes à erreur plutôt en exagérant qu'en diminuant le chiffre de la population apparente, l'accroissement de la population d'Ontario tout entière n'a été que de 128,000 âmes. Nous nous trouvons ici en face d'une brèche énorme ; nous trouvons que durant ces six années, le seul accroissement naturel de la population d'Ontario aurait dû être de 250,000 âmes. Nous trouvons, que, d'après mes calculs mêmes, à savoir, que sur quatre émigrants dont vous payez le passage et que vous amenez dans ce pays, vous n'en conservez qu'un seul ; il y a là une des plus fortes raisons de croire, qu'au moins 80,000 personnes devraient venir, chaque année, de cette source seule, accroître la population de cette province ; et, après avoir déduit les 20,000 Ontariens qui sont allés s'établir, (d'après les rapports officiels des provinces et territoires ci-après nommés,) dans le Manitoba et le Nord-Ouest, vous trouvez encore de cette source seule 180,000 personnes manquant à l'appel. Je n'entends pas insister sur le fait, que par la force des choses ; mettant de côté le Nord-Ouest et le Manitoba, la province d'Ontario a toujours absorbé et devait absorber la masse de l'immigration. Je crois que mes honorables amis de la Nouvelle-Ecosse, mes honorables amis du Nouveau-Brunswick et mes honorables amis de la province de Québec, d'un côté et de l'autre côté de la Chambre, admettront qu'une faible proportion d'immigrants se sont établis dans leurs provinces respectives, durant les six dernières années ; et si aucun d'eux met cette assertion en doute, ou croit que je fais erreur, il leur est facile de me reprendre, et je les défie de pouvoir me reprendre à propos. Si vous admettez que — (et je ne vois pas comment on pourrait attaquer cet exposé,) — vous avez ce résultat, que — en allouant une certaine proportion modique à l'immigration, que nous constatons, des indigènes canadiens, des autres provinces, il faut en conclure qu'au moins 900,000 âmes de notre population habitent aujourd'hui les Etats-Unis, et, selon toutes probabilités, c'est un million et plus peut-être qu'il faudrait dire. De là, je conclus que les premières statistiques que j'ai données sont absolument exactes jusqu'en 1880, et que pour la période de six années écoulées depuis, elles sont aussi exactes qu'il est possible de le constater aujourd'hui.

Plus que cela, si vous doutez de l'exactitude des statistiques des Etats-Unis, vous n'avez qu'à référer à nos propres statistiques, à nos propres recensements, pour établir, je regrette de le dire, la preuve la plus entière de l'exactitude de mes calculs. Nous voyons qu'en 1881, la population des provinces qui forment maintenant le Dominion du Canada était, au plus près possible de 3,250,000 âmes. Nous voyons, qu'en 1876, elle s'était élevée à 3,690,000, et en 1881, à 4,324,000 âmes ; — pendant que si vous voulez bien prendre les quatre vieilles provinces, vous constatez qu'elles se sont développées de 3,000,000 à 4,000,000, dans une période de vingt ans. Maintenant, comme nos rapports accusent et prétendent prouver, que l'immigration s'est élevée au chiffre de 500,000 âmes ; pendant ces temps, j'aimerais voir les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre comparer, pour un instant la proportion du progrès réalisé pen-

dant ces vingt années avec la proportion du progrès réalisé, pendant les vingt années précédentes de notre histoire. De 1841 à 1861, l'ancienne province du Canada a vu croître sa population de 1,129,000 âmes à 2,500,000. La Chambre verra par là que durant les 20 premières années la population de l'ancien Canada s'est accrue dans la proportion de 115 pour 100, pendant que durant les vingt dernières années cette proportion est tombée à 30 pour 100. Maintenant je vais entreprendre de discuter l'autre position : j'entreprends de discuter, non pas notre réussite en une entreprise que je considère comme une question beaucoup plus importante, non pas notre réussite à retenir notre population dans notre propre territoire, mais notre réussite dans la tentative de retenir l'immigration étrangère que nous avons fait venir, à grands frais, dans ce pays. J'ai dit, il y a quelques instants, que sur le nombre d'émigrants que nous avons amenés ici, trois sur quatre ont quitté le pays pour aller s'établir aux États-Unis.

Je vais vous fournir maintenant la preuve irréfutable de l'exactitude substantielle de cette assertion, son exactitude absolue pour la dernière période de cinq ou six ans. Je constate qu'en 1861, la population étrangère, en Canada, s'élevait à 665,000 âmes, et qu'en 1881 le chiffre de cette même population était tombé à 510,000 âmes. En d'autres termes, nous avons perdu 20,000 âmes, au cours de ces vingt ans, quoique nous en ayons amené au pays durant cette intervalle de temps 521,000 immigrants, comme l'attestent les rapports présentés à cette Chambre par l'honorable ministre de l'agriculture. J'admettrai, comme je l'ai fait pour le cas des émigrants partis du Canada pour les États-Unis, une très forte proportion de morts. Je déduirai 200,000 âmes sur la population première du Canada née à l'étranger, en 1861, et il est aussi évident qu'une chose peut l'être, que déduisant 15,000 âmes représentant le nombre des colons de la Colombie-Britannique et du Manitoba des 505,000 qui sont venus en ce pays dans cet intervalle de temps, le plus grand nombre possible qui soit resté au Canada peut être estimé à 125,000 âmes : en sorte que 380,000 âmes ont fait du Canada un simple lieu de transit à nos dépens. Vous verrez encore, et le cas est parfaitement établi, que jusqu'en 1881 nous n'avons pu retenir trois sur quatre de cette multitude d'immigrants que nous avons amenés dans le pays. Que s'est-il passé dans l'intervalle de 1881 à 1886 ? Je constate que dans cet intervalle de temps, 477,168 immigrants sont réputés être venus en Canada à titre de colons. En consultant les rapports du Nord-Ouest et du Manitoba le plus grand nombre d'immigrants que l'on puisse considérer comme s'y étant établis s'élève à 25,000 ; en sorte qu'il en reste 452,000 dont on ignore la destinée. Je viens de faire voir à cette Chambre que la grande province d'Ontario, qui a toujours absorbé la grande masse de tous les immigrants étrangers, non seulement ne démontre pas qu'elle a absorbé 452,000 immigrants, mais elle démontre, que l'accroissement total de sa population n'est que simplement la moitié de son accroissement naturel.

Encore une fois, je le demande à mes honorables amis des provinces maritimes ; encore une fois, je le demande à mes honorables amis de Québec, ont-ils lieu de croire qu'une proportion considérable de ces 452,000 immigrants ont pu se disperser dans l'île du Prince-Edouard, ou le Nouveau-Brunswick, ou la Nouvelle-Ecosse, sans qu'ils en aient eu connaissance. N'est-ce pas un fait patent que la grande majorité de ces immigrants, si on peut la trouver quelque part, doit être trouvée dans l'Ontario ? Et n'est-il pas aussi clair que si l'augmentation de la population d'Ontario n'est pas plus considérable que je l'ai déclaré, l'immense majorité de ces immigrants doit, comme je l'ai dit, avoir cherché des établissements aux États-Unis. Il ne peut y avoir, M. l'Orateur, qu'une alternative à cet état de chose—que les honorables messieurs choisissent celle des deux qui leurs plaît. Il est théoriquement possible, bien qu'impossible de fait, que ces immigrants se soient fixés dans l'Ontario et

Sir RICHARD CARTWRIGHT

aient déplacé une partie immensément plus considérable de la population indigène que je n'ai pu le supposer. Mais je ne pense pas qu'un tel argument puisse être employé dans ce débat par aucun habitant de l'Ontario. Je pourrais produire de nombreux détails, M. l'Orateur, tendant tous très fortement à corroborer ce que j'affirme. Je me bornerai, en ce moment, aux deux suivants : je ferai remarquer, monsieur, que nous, que l'on accuse de grossir faussement le nombre des personnes qui ont quitté le pays, nous avons au contraire, comme le prouve le rapport des *Débats*, considérablement sous-évalué la perte de population du Manitoba et du Nord-Ouest. Au pis-aller, lorsqu'on nous accuse de représenter les faits en pessimistes de la pire espèce, nous n'avons jamais cru, un seul instant, que la population du Nord-Ouest et celle du Manitoba pouvaient avoir baissé jusqu'à l'étiage indiqué par les rapports de 1885 et 1886 qui sont présentement devant vous.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur un autre fait significatif. Sachant comme je le sais bien que les chefs du clergé catholique romain dans la province de Québec sont admirablement renseignés sur le mouvement de la population de cette province, à diverses reprises j'ai défé les honorables membres de la droite, lorsqu'ils discutaient l'exactitude de mes chiffres sur ce point, en les invitant à se renseigner auprès de ces révérends messieurs au sujet de l'exactitude des faits relatifs à la population. Toujours ils ont refusé d'accepter ce défi ; et en conséquence, j'ai toute raison d'affirmer que nous avons les meilleurs motifs que nous puissions avoir, que mes assertions sont l'énoncé de la vérité pure et simple. Maintenant, quant à l'ensemble de ces faits, et de ces chiffres, vous pouvez aussi bien contredire la table de multiplication que les contredire. Ils sont là, attestés par la signature des messieurs de la droite ; et s'ils sont inexacts à leurs yeux, pas aux miens, le blâme doit en être rejeté sur qui de droit. Maintenant, ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui pour détruire ces données peut se résumer comme suit. D'abord, je regrette de dire qu'ils ont essayé d'amoindrir la force de ces arguments par des faux rapports désespérés dont je fournirai la preuve à cette Chambre, d'après leurs propres rapports officiels. J'ai par-devers moi les rapports du département de l'agriculture, et j'attire sur eux l'attention de la Chambre. Ces rapports constatent qu'en 1881, 22,001 personnes se sont établies dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Ces rapports sont scrupuleux jusqu'à la dernière unité. En 1882, le nombre de personnes qui s'y sont établies est représenté par 58,751 ; en 1883, par 42,722 ; en 1884, par 24,440 ; en 1885, pour des causes que je n'exposerai pas, pour ne pas trop ennuyer ces messieurs, le nombre on a été réduit à 7,240. Maintenant, M. l'Orateur, tel a été le succès du système d'immigration adopté par le gouvernement, de son organisation de chemins de fer et de colonisation, qu'il a réussi à engager, ce sont ses propres paroles—155,154 personnes à venir s'établir au Manitoba, de 1881 à 1886. Mais, M. l'Orateur, je regrette de dire que le recensement plus sévère a réduit ce chiffre de 155,154 immigrants officiellement produit, à celui de 43,000 ; 16,000 dans le Nord-Ouest et 27,000 au Manitoba. De leurs propres rapports, de leurs propres actes, de leurs bouches mêmes, ressort la preuve qu'ils ont sous-évalué très sérieusement la perte extraordinaire que leur mauvaise administration a infligée au pays.

Je pourrais ajouter qu'en ce qui regarde les 16,000 personnes d'Ontario et des pays étrangers, les seules qu'ils ont réussi à établir sur les magnifiques terres du Nord-Ouest, nous savons de source certaine qu'un bon tiers d'entre elles sont supportées par le gouvernement, sont employées ou pensionnaires du gouvernement, et sont payées à même les taxes imposées sur la population de ce pays, et ne sont nullement des colons dans la forme ni dans le sens du mot. Alors, M. l'Orateur, battus sur ce terrain ils ont l'audace de nous dire qu'il importe peu au peuple du Canada que nous ayions perdu, en 25 ans, près de deux millions de sujets

anglais, un million de Canadiens nés dans le pays, et trois quarts de million de sujets anglais qu'ils ont engagés à venir ici dans l'intention de s'établir au milieu de nous. Je n'ai pas l'intention d'estimer à prix d'argent la valeur de mes compatriotes ou celle des immigrants que nous amènerons ici, mais je dirai que si nous acceptons l'estimation moyenne convenue aux États-Unis, si vous admettez que chaque homme valide mettant le pied sur nos rives vaut \$1,000 à l'État, alors M. l'Orateur, quelle qu'en soit la cause, il résulte de tout cela, qu'en perdant 2,000,000 de population nous avons perdu 500,000 hommes capables ou à peu près, et nous avons perdu d'après cette estimation une somme équivalente à \$500,000,000. Il est hors de doute que s'ils fussent restés parmi nous, nos taxes et notre dette eussent été notablement diminuées, parce que nous aurions eu autant de colons de valeur pour en partager la charge avec nous. Mais il y a un autre argument apporté par des hommes qui devraient pourtant être mieux renseignés. Ils nous disent que nous n'avons pas à nous occuper de cela parce qu'à peu de choses près les mêmes faits se produisent dans le grand État de New-York, à côté de nous. Je ne saurais accepter la valeur de cet argument.

En premier lieu, je ferai remarquer que lorsqu'un citoyen américain quitte l'État de New-York, pour une raison ou pour une autre, il ne quitte pas généralement les États-Unis; il se transporte d'une partie du pays à une autre. L'honorable monsieur se figure-t-il que nous sommes aussi ignorants de l'histoire de l'Amérique du Nord que certains de ces messieurs paraissent l'être? Est-ce que nous ignorons que l'État de New York a été fondé il y a 250 ans; que sous les règnes de Guillaume et de Marie New-York était déjà une colonie importante et prospère? Nous, lorsque nous perdons quelqu'un, et nous l'avons appris à nos dépens, nous le perdons, non pour le voir s'établir dans une autre partie du Dominion, mais bien pour le voir porter son allégeance à un pouvoir étranger. J'aborderai maintenant la discussion avec énergie, contre ceux d'entre ces messieurs qui admettent l'exactitude des faits que j'ai énoncés prétendent toutefois qu'ils ne tirent pas à conséquence. Je dis que dans le cas même où nous n'aurions sous notre contrôle aucun autre territoire que celui des quatre vieilles provinces de l'ancien Canada, nous souffririons déjà grandement de cet exode, parce que bien administrées les quatre vieilles provinces sont largement capables de supporter une population deux ou trois fois plus considérable que celle qu'elles contiennent. Mais lorsque nous songeons que nous disposons de bien près de la moitié d'un continent, que le premier ministre lui-même a déclaré dans cette Chambre que nous avons 400,000 milles encore inoccupés du territoire le plus fertile que le soleil ait jamais éclairé, que dirais-je de la folie de supposer que ce n'est rien moins qu'un grand malheur, une grande calamité, un tort funeste aux intérêts du peuple que de voir une si forte portion non seulement de ceux qui viennent s'établir au Canada, mais de ceux qui nous appartiennent, qui sont notre chair et notre sang, nos propres parents, forcés de s'expatrier faute de pouvoir se suffire à eux-mêmes ici. Je dis que nous avons là une preuve positive que nous sommes dans un état de rétrogradation.

Je dis qu'en ce qui concerne les quatre vieilles provinces du Canada, leur population est soit stationnaire, relativement parlant, soit considérablement inférieure, dans tous les cas, à l'accroissement sur lequel on a le droit de compter d'après les lois ordinaires de la nature. Et je dis, — sans vouloir développer davantage ce sujet, aujourd'hui — je vois autour de moi, des deux côtés de la Chambre — si seulement ces honorables messieurs veulent avoir le courage de leurs convictions et dire hautement ce qu'ils savent — bien des hommes parfaitement renseignés sur la condition de la population agricole, qui pourraient et qui, avant la fin de ce débat, attesteraient, je l'espère, le fait que dans toute l'étendue des quatre provinces il y a eu une très forte et terrible réduction dans le prix des terrains et une plus

terrible réduction encore dans les prix de vente des produits de ferme. Passons à une autre preuve. Si vous ouvrez le rapport du commerce et de la navigation, que le ministre des douanes a produit devant la Chambre avec une promptitude remarquable, vous y trouverez la preuve qui devrait convaincre cette Chambre que durant les 14 ou 15 dernières années, en dépit de l'augmentation considérable de la population — quoique cette augmentation soit bien moindre que ce qu'elle aurait dû être — il y a eu, et c'est un fait digne de remarque, une très large réduction dans le volume total du commerce.

Voici que dans le propre livre de l'honorable monsieur, qu'il a mis devant la Chambre l'un de ces jours derniers, je trouve qu'en 1873, il y a quinze ans passés, le volume total du commerce se chiffrait par \$217,500,000, avec une population de 3,750,000 âmes, pendant qu'aujourd'hui, avec une population que les honorables messieurs de la droite estiment être, mais inexactement, de 4,800,000, le volume total de notre commerce et de nos exportations est de \$15,000,000 moindre qu'il n'était il y a 15 ans, quoique notre population ait augmenté d'un million ou à peu près. Recourons à une autre preuve. Je constate qu'en 1873, la moyenne de nos importations et exportations, par tête, s'élevait à \$58 et plus; d'après les chiffres de l'honorable monsieur, aujourd'hui, la moyenne par tête des importations et des exportations est de \$1.50; en d'autres termes, le volume total du commerce mesuré par tête, la seule vraie mesure en ce cas, a diminué de près de 50 pour 100.

J'admettrai que la valeur de certains articles a diminué, mais personne ne niera qu'il n'y a pas une preuve d'une sérieuse rétrogradation dans cet important document plus caractéristique que la plupart de ceux qui ont été mentionnés ici, du développement de la prospérité du pays. Mais ce serait être injuste à l'égard des honorables messieurs de la droite que de prétendre qu'ils n'ont jamais rien fait. Ils n'ont pas pu garder nos gens au pays; ils n'ont pas pu garder les immigrants qu'ils ont amenés ici; ils n'ont pas pu accroître le prix des terres non plus que celui des produits de ferme; mais ce qu'ils ont pu faire ils l'ont fait. Durant ces vingt années, ils ont triplé notre dette; durant ces vingt années ils ont triplé nos taxes; et lorsque le budget sera mis devant la Chambre, j'ai lieu de croire que l'on comprendra que nous ne devons pas accepter notre dette toute énorme qu'elle soit comme étant la pleine mesure de nos obligations. Ces messieurs n'ont pas su créer un commerce interprovincial important; mais je n'insisterai pas aujourd'hui sur ce point. C'est une question qui mérite d'être traitée avec plus d'attention que je ne puis lui en prêter en ce moment, et encore une fois, j'invite mes amis de la Nouvelle-Ecosse, quand viendra le moment propice, à faire connaître leur appréciation des succès qui ont couronné nos efforts dans la tentative de créer un tel commerce. Non plus insisterai-je sur le déplorable insuccès — après une dépense de plus de \$100,000,000 de l'argent public — de nos essais d'une importante colonisation au Nord-Ouest. Mais je dirai un mot ou deux du manque absolu de revenus rapportés par nos vastes travaux publics. Nous avons les comptes publics dans nos mains, et ces comptes publics démontrent que le peuple du Canada a dépensé bien près de \$200,000,000 dans la construction des chemins de fer et des canaux, et pour d'autres améliorations. Il fut un temps où l'on espérait que directement ou indirectement ces travaux rapporteraient un revenu raisonnable, mais le temps est venu de constater que ces espérances se sont changées en un amer désappointement.

Où en sommes-nous? En parcourant les comptes publics de 1887, je trouve en bloc, un item de \$3,970,000, représentant les frais de mise en opération de ces travaux, et c'est là simplement un compte nominal. Le compte réel, si nos comptes étaient tenus comme tout autre pays du monde les tiendrait, serait plus près de \$4,500,000, ou tout au moins \$1,250,000, que de \$3,970,000. Eh bien, M. l'Orateur, que

recevons-nous en retour ? Nous en retirons un revenu total de \$3,270,000. Non seulement nous ne touchons pas un seul sou d'intérêt sur les déboursés de \$200,000,000, mais nous subissons chaque année une perte sèche de \$700,000, sans compter divers items importants, qui, grâce à notre système vicieux de comptabilité, sont imputés au capital.

Je passe outre à la question de l'incapacité où nous sommes de garder ici les immigrants, pour demander tout simplement d'où vient qu'avec un territoire de 400,000 milles de la plus grande fertilité nous ne pouvons réussir à conserver notre propre population dans le pays. J'ai le droit et le pays a le droit de demander : " Pourquoi cela ? " Est-ce à cause de la rigueur du climat ? Je ne le pense pas. Le climat du Canada est rigoureux par endroits, mais il est éminemment sain et propre à développer une race vigoureuse et économe. Est-ce la faute de notre sol ? Comment la Chambre n'a-t-elle pas retentie à maintes reprises des déclarations des honorables députés de la droite proclamant qu'aucun pays au monde ne possède un territoire aussi fertile que le nôtre ?

Quelques DÉPUTÉS ; Ecoutez, écoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je partage dans une grande mesure l'avis de mes amis de la droite. Alors, je demande, M. l'Orateur : " Est-ce la faute du peuple ? " Eh bien, c'est un peu la faute de notre population, parce qu'elle a été trop crédule, qu'elle a eu trop de confiance aux promesses des honorables députés de la droite. Toute personne qui sait dans quelles conditions notre population quitte le sol natal ; toute personne qui sait quelles positions distinguées une large proportion du million de Canadiens dont je déplore l'absence occupent aux Etats-Unis ; qui sait qu'ils ont pu lutter, et rivaliser, plus que cela, battre nos amis les Américains avec leurs propres armes ; toute personne qui sait cela dira que ce n'est pas la faute du peuple du Canada si les choses vont ainsi. Mais je crois qu'on peut se demander " du moment qu'il n'y a là ni la faute du climat, ni la faute du sol, ni la faute du peuple, à qui la faute alors ? " Qu'ai-je à dire de la ruine imminente de la constitution qui est devenue si évidente, si manifeste dans ces derniers temps ? N'avons-nous pas vu, presque chaque année, presque chaque jour, les principes fondamentaux sur lesquels repose la fédération mis en pièces et raccommodés ensuite au moyen de largesses, comme dans le cas de la Nouvelle-Ecosse. Ne savons-nous pas, et l'honorable premier ministre ne sait-il pas,—s'il réfléchit un instant, et je crois qu'il doit réfléchir, et revenir à un autre sentiment meilleur—qu'il court le plus imminent danger s'il persiste dans la conduite tyrannique qu'il a tenue jusqu'ici à l'égard de la jeune et brillante province du Manitoba, qu'il n'aura plus que l'alternative, ou de renoncer à cette tyrannie ou de voir les Manitobains affirmer leurs justes droits par n'importe quels moyens.

M. MITCHELL : Une troisième rébellion, je suppose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'espère bien que non.

M. MITCHELL : J'espère bien que non, moi aussi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois et j'espère que quelles que soient les fautes de l'honorable premier ministre, il évitera cette troisième et funeste erreur. Jusqu'à un très grand point, M. l'Orateur, comme le démontre l'énorme augmentation de notre dette, nous avons vécu sur notre crédit, et c'est le pire des systèmes qu'on puisse adopter. Nous pouvons en retirer certains avantages temporaires, mais tout homme sait, et mieux encore les hommes qui ont étudié l'histoire contemporaine des Etats-Unis savent, qu'un jeune pays comme le nôtre ne saurait adopter une politique plus funeste que celle de permettre que sa dette s'augmente avec une rapidité sans exemple, comme cela se voit ici depuis la date que j'ai mentionnée. Maintenant que dirons-nous de la condition de cette grande industrie de laquelle dépendent toutes les autres ? Qui ne sait pas, qu'il y a eu, depuis ces quelques dernières années, une immense dépression dans les produits de ferme et en

Sir RICHARD CARTWRIGHT

même temps une très grande augmentation des charges qui pèsent sur les cultivateurs ?

Quel est l'homme au courant de ce qui se passe dans le monde, qui ignore, qu'au moment même où vous entassez charges sur charges sur les cultivateurs, ils sont exposés à une concurrence totalement imprévue et des plus sérieuses sur le marché qu'ils ont contrôlé jusqu'ici ? Qui ignore, M. l'Orateur, que si cet état de choses continue d'exister, notre population, au moins notre population rurale, pourra peut-être vivre, mais elle ne pourra certainement pas vivre, dans tous les cas, d'une façon en rien comparable à la vie de confort dont elle a joui jusqu'ici. Plus que cela, je le dis hautement, je ne crois pas que ce système puisse durer longtemps si nous lui appliquons un frein prompt et effectif. Dans l'espace de vingt ans nous avons triplé notre dette, nous avons triplé nos taxes, et nous avons accru notre population de 30 pour 100. Supposons que cet état de choses se poursuive encore pendant vingt autres années, ou même pendant dix autres années, et je puis affirmer à cette Chambre, que si le frein dont je viens de parler n'est promptement appliqué, il y a des signes sérieux que nous serons entraînés dans cette voie imprudente et précipitée—oh bien, M. l'Orateur, dans vingt ans, avec la même proportion d'augmentation de population et avec une même proportion d'accroissement de dettes et de taxes, nous nous trouverons avec une population de six millions et une taxe annuelle de quatre-vingt-dix millions de piastres. Si nous continuons dans la même voie, à l'avenir, nous ne serons pas plus avancés en 1907 que nous avons réussi à avancer durant les vingt années comprises entre 1867 et 1887.

M. MITCHELL : L'argent serait alors tout disparu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Peut-être en serait-il ainsi. Malheureusement toute l'histoire est là pour démontrer que ces funestes précédents ne préparent pas le moins la voie à un meilleur état de choses. En admettant même que le gouvernement serait disposé à modifier ses moyens, il leur est à peine possible, dans les circonstances ordinaires, de mettre un frein à cette dépense énorme et insensée. Plus que cela, ils feront bien de songer que si l'affirmation que j'ai faite est exacte (et je défie l'examen le plus sévère), si je suis dans le vrai en disant qu'un million ou à peu près de la population née en Canada se sont expatriés, ils doivent songer que cet exode tend à augmenter encore. Quels sont les hommes qui nous quittent ? Tous ceux qui observent le caractère de cette émigration savent que je représente simplement les faits lorsque je dis que dans une proportion extraordinaire, ces émigrants sont l'élite, la fleur et le dessus du panier de notre population. Tous savent, M. l'Orateur, que les hommes qui nous quittent appartiennent à cette classe que des hommes d'Etat prévoyants voudraient garder au Canada. Maintenant, si notre position était telle que celle qui existait jadis entre l'Ecosse et l'Angleterre, je ne me plaindrais pas autant, parce que si les mêmes rapports existaient entre nous et les Etats-Unis que ceux qui existaient entre l'Ecosse et l'Angleterre, nous aurions encore la satisfaction de savoir que lorsque nos amis nous ont quittés ils sont allés accroître la force de l'Empire, ou du Dominion, suivant le cas, dans quelqu'autre de ses parties. Mais malheureusement nous sommes dans une position absolument contraire. Ils sont pour nous une double perte, parce qu'ils vont renforcer notre plus proche voisin, notre rival et notre concurrent.

Maintenant, M. l'Orateur, la question la plus importante peut-être qui mérite notre attention est de savoir quels remèdes salutaires nous pouvons apporter à cet état de choses ? Autant que je puis en juger il en existe quatre. En premier lieu je crois que la réforme de notre mode de taxation injuste et oppressif serait une très grande amélioration. Une autre amélioration immense pourrait être obtenue en revisant la constitution de la manière proposée et appuyée à maintes reprises par les membres de ce côté—

oi de la Chambre, et de la manière proposée pareillement à la conférence non seulement par nos amis mais même par les amis du gouvernement; et en modifiant ainsi la constitution cette conduite tyrannique des autorités fédérales cherchant à fouler aux pieds les droits et privilèges des législatures locales serait réprimée pour jamais, pendant que d'un autre côté (ce qui est d'égale importance), ce système de bribes et de fréquentes et incessantes incursions faites sur le trésor du Dominion, par divers gouvernements provinciaux lorsqu'ils tombaient dans l'embarras par suite d'extravagances, devra également être étouffé; et comme troisième remède, M. l'Orateur, je suggérerais que cet odieux monopole de chemin de fer qui a enrayé notre progrès, jusqu'à présent, et qui a enrayé la colonisation et la prospérité du nord-ouest du Manitoba, fût également détruit. Mais le meilleur et le plus important de ces remèdes, à mon avis, serait les conséquences du succès de la proposition, — succès pour lequel je demande le concours du gouvernement par la résolution que je présente — de la proposition, dis-je, tendant à établir une concurrence absolument libre avec les Etats-Unis. Je dis, M. l'Orateur, que cela vaut tout le reste. Donnez-nous le commerce libre, et les monopoles de chemin de fer cesseront de vous tourmenter et de peser sur vous; donnez-nous le commerce libre et les relations fédérales s'ajusteront promptement d'elles-mêmes de la manière qu'elles devraient être et de la manière qu'on avait l'intention de les établir; donnez-nous le commerce libre et vous verrez disparaître ces coalitions, ces exactions contre le tarif, plus particulièrement si les Etats-Unis, comme il y a lieu de l'espérer, réussissent à se débarrasser des entraves commerciales qu'ils se sont forgées eux-mêmes. On dira peut-être que c'est là un remède héroïque. S'il en est ainsi, je déclare que jamais ce pays n'a eu autant besoin d'un tel remède. Maintenant, avant d'insister davantage sur le mérite de cette proposition, je dois démontrer qu'elle est avantageuse au plus haut point aux deux pays.

Pour plusieurs raisons, je regrette que l'honorable ministre des finances ne soit pas à son siège aujourd'hui; mais j'ose dire que cette Chambre se rappellera que, dans un magnifique élan d'enthousiasme patriotique, cet honorable monsieur, il y a environ un an, est allé jusqu'à déclarer que, si seulement on voulait s'en rendre compte, nous Canadiens possédons la plus belle moitié de ce continent. Pour moi, je ne me risquerai pas à aller tout à fait aussi loin, mais je dirai que nous pouvons, homme pour homme, piastre pour piastre, donner aux Etats-Unis l'équivalent de ce que nous demandons d'eux. Je désire qu'il en soit ainsi. Je ne crois pas que cette proposition ou toute autre proposition demandant la réciprocité commerciale ne puisse être acceptée à moins que nous puissions offrir autant que nous recevons; et je dis qu'à mon avis, pendant que le libre-échange enrichirait quatre ou cinq millions de Canadiens, de pareils avantages adviendraient à quatre ou cinq millions et peut-être à huit ou dix millions d'Américains. Les bénéfices que le Canada en retirerait sont des plus tangibles, mais je les démontrerai tout à l'heure. En même temps, je saisis l'occasion de faire observer que le commerce libre avec le Canada donnerait aux Etats-Unis un marché de la plus haute valeur, à leurs portes mêmes — que le commerce libre avec le Canada ouvrirait de vastes champs d'exploitation aux entreprises américaines, égaux à au moins douze nouveaux Etats; et dans un tel cas, M. l'Orateur, je n'ai aucun doute que le développement du Canada serait si rapide, que nous deviendrions, selon toute probabilité, dans un bref délai, la meilleure pratique des Etats-Unis —

M. HESSON: Des scieurs de bois et des charroyeurs d'eau pour les Américains.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Des scieurs de bois et des charroyeurs d'eau! M. l'Orateur, j'ai une meilleure opinion, et je puis dire, que les Américains ont une meilleure opinion de l'habileté et de la capacité de nos compa-

tristes, que de croire qu'ils consentiraient à devenir des scieurs de bois et des charroyeurs d'eau. Mon honorable ami — dont le cœur vaut mieux que la tête en ces questions — ne sait-il pas, par son expérience, que les Canadiens qui, malheureusement pour nous, quittent ce pays, ne se transfèrent pas en scieurs de bois et charroyeurs d'eau de l'autre côté de la frontière. Comme je l'ai dit, ils prennent des positions proéminentes parmi les meilleurs citoyens des Etats-Unis.

M. l'Orateur, nous possédons, pour en dire le moins possible, d'énormes magasins de matière première d'une grande valeur pour les industries des Etats-Unis, et ils sont appréciés à leur juste prix, que l'honorable monsieur de la droite me permette de le lui dire, par les économistes américains de la plus grande distinction. J'ai cité ce passage déjà — on dira peut-être que c'est une citation usée — cependant je prendrai la liberté de répéter dans quel langage le plus éminent économiste de l'Amérique du Nord et peut-être du monde entier, a décrit les avantages que le Canada pourrait offrir dans le cas où l'on obtiendrait le libre-échange avec les Etats-Unis. Voici la citation, M. l'Orateur, et je ne fais aucune excuse pour la répéter devant un auditoire canadien :

Au nord des lacs Erié et Ontario et du fleuve Saint-Laurent, à l'est du lac Huron, au sud du 45 parallèle de latitude, et compris surtout dans la Confédération canadienne, est un pays aussi beau qu'il en existe sur le continent américain, couvrant en étendue une surface aussi grande que celle des Etats de New-York, Pensylvanie et Ohio réunis, et égale, si non supérieure, à ces Etats sous le rapport de l'agriculture. C'est le pays naturel, sur ce continent, des moutons à longue laine. C'est le pays producteur de la meilleure qualité d'orge, grain absolument nécessaire aux Etats-Unis s'ils veulent faire concurrence à la Grande-Bretagne, qui exploite chaque année des produits du maïs pour une somme de onze millions sterling. On y élève du bétail d'une qualité supérieure, bétail qui est surtout désirable pour améliorer la qualité des troupeaux dans les autres parties du pays, et les conditions climatiques créées par le voisinage des grands lacs sont tout spécialement avantageuses pour les habitants. Un tel pays est le plus riche présent de la Providence, à la race humaine; cela vaut mieux que les bonanzas d'argent ou les rivières dont le lit renferme de l'or.

Maintenant, M. l'Orateur, dans tout cela vous ne trouvez pas un mot des vastes champs du Manitoba, pas un mot des immenses richesses à peines touchées sur le penchant des montagnes Rocheuses, à l'ouest et au nord du lac Supérieur, de notre côté, et dans les gorges de la Colombie-Anglaise. Et, M. l'Orateur, je pourrais doubler, et même produire une vingtaine de témoignages semblables venant d'Américains qui connaissent la valeur du Canada pour les Etats-Unis, à l'appui de mon assertion que le Canada sera incontestablement en état de donner un juste équivalent de ce qu'il peut recevoir des Etats-Unis, d'après ma proposition. Un honorable député de la droite peut-il contredire cette assertion? Et puis, M. l'Orateur, même tel que c'est aujourd'hui, sous le système absurde de deux tarifs hostiles existant sur trois mille milles entre deux pays, que les honorables considèrent quel progrès nous faisons sous le rapport des relations commerciales. Sur \$202,000,000, chiffre qui représente notre commerce général, plus de \$80,000,000, soit près de la moitié, et la meilleure moitié, sont des Etats-Unis, en dépit de toute cette législation stupide. C'est une question importante, mais j'ose à peine donner mon opinion; si en dépit de semblables obstacles soulevés délibérément, nous obtenons plus de \$80,000,000, que n'obtiendrions-nous pas avec un traité illimité de réciprocité. Je dirai même qu'il est fort possible qu'avec des relations illimitées avec les Etats-Unis ces \$80,000,000 s'élèvent jusqu'à \$300,000,000; et si quelque honorable député croit cette assertion exagérée je lui conseillerai d'examiner attentivement cette remarquable partie du rapport de M. Nimmo, dans les rapports du commerce et de la navigation des Etats-Unis, 1884, où M. Nimmo traite de la valeur du commerce intérieur des Etats-Unis, commerce que le Canada partagerait, d'après mon hypothèse. Je trouve excessivement étrange, M. l'Orateur, que M. Nimmo, une autorité distinguée en matière de ce genre, évalue le commerce interne des Etats-Unis à six ou sept fois la valeur totale du com-

merce d'importation et d'exportation de ce pays. M. Nimmo soutient que ce commerce intérieur s'élève à dix mille millions de dollars. C'est là son calcul, non le mien, et si tel était le cas, en 1853, lorsqu'écrivait M. Nimmo, vous pouvez être convaincu que le commerce intérieur des États-Unis, est beaucoup plus considérable aujourd'hui; et si cette déclaration est bien fondée, je suis fort éloigné du vrai en ne déterminant que \$300,000,000 comme le chiffre probable que peut atteindre le commerce entre les États-Unis et le Canada.

Il me semble, M. l'Orateur, que la Chambre, dans son désir de promouvoir certaines industries nationales a complètement perdu de vue le progrès énorme qu'a fait le commerce d'exportation et d'importation ailleurs. Je me suis donné la peine, l'autre jour, de faire des recherches à l'effet de comparer notre commerce d'exportation et d'importation avec le commerce d'Australie—les colonies australiennes et la Nouvelle-Zélande. Ces faits sont dignes de l'attention de la Chambre, car bien que d'après quelques honorables députés, nous ayons 4,800,000 âmes et d'après mes calculs 4,600,000, et que l'Australie n'en ait que 3,421,000, je vois que le commerce d'exportation et d'importation dans ce pays s'est élevé, l'année dernière, à £105,000,000 sterling, soit \$525,000,000 pour une population de trois millions et demi, contre \$202,000,000 pour notre population de 4,600,000 ou 4,800,000. Et si l'on devait adopter comme base de cette comparaison la *per capita*, notre commerce, au lieu d'être de \$200,000,000, serait de \$730,000,000 d'après la déclaration même des messieurs de la droite.

Il n'est pas nécessaire, je pense, que j'appuie sur les immenses avantages qui résulteraient, pour nous, de la réciprocité avec les États-Unis; qui ne sait que pour un grand nombre de produits canadiens les États-Unis, non seulement sont le meilleur marché, mais en réalité le seul marché. Je ne blâme pas le gouvernement, en tous cas, d'avoir voulu activer le commerce dans les diverses provinces du Canada. J'ai toujours considéré ce travail comme excessivement difficile et devant avoir des résultats aussi pratiques qu'une tentative de faire remonter les eaux d'une rivière vers leur source, et l'histoire du chemin de fer Intercolonial prouve amplement que j'avais raison. Je vais donner à la Chambre une idée des résultats qui ont couronné ces efforts, faits, je n'en doute pas, de bonne foi, dans le but de développer les relations commerciales entre les provinces canadiennes. Les honorables députés savent très bien que l'existence de grandes relations entre les États ou différents pays, est la meilleure preuve que le climat et les conditions sociales sont les mêmes, et cela est dû aux rapports fréquents, entre elles, des populations.

J'ai ici un état pris du recensement de 1881, et je désire attirer l'attention de la Chambre sur quelques faits. Je vois qu'en 1881, 105 habitants, natifs de la province d'Ontario, étaient établis dans l'île du Prince-Edouard; 310 dans le Nouveau-Brunswick et 333 dans la Nouvelle-Ecosse; soit en tout 748 personnes originaires d'Ontario établies dans les provinces maritimes. A peu près le même état de choses existe dans la province de Québec, à l'exception de deux comtés sur les frontières du Nouveau-Brunswick, où la population de chaque côté est exactement de la même origine. Un fait qui intéressera peut-être les honorables députés, c'est qu'à la même époque, la même date, 609 personnes d'origine américaine étaient établies dans l'île du Prince-Edouard; 5,108 dans le Nouveau-Brunswick, et 3,004 dans la Nouvelle-Ecosse, soit environ treize fois autant d'Américains que de Canadiens de la province d'Ontario, dans les provinces maritimes.

Quelque honorable député dira peut-être que le courant de l'immigration est naturellement dirigé vers l'ouest; j'ai pris la peine de faire des recherches et je trouve que, il y a vingt-cinq ans, en 1861, avant la confédération, alors que nous n'avions pas de chemin de fer Intercolonial, 7,600 habitants des provinces maritimes s'étaient établis dans Ontario; tau-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

dis qu'en 1881, après quinze années de confédération, alors qu'on nous connaissait, je suppose, on ne trouvait que 7,200 des mêmes immigrants. Le nombre a certainement été réduit de plusieurs cents. Voyez les rapports du recensement. Dans la province du Bas-Canada vous voyez huit ou dix grands comtés d'une population de 150,000 ou 200,000 âmes, et on n'y trouve pas un seul constituant de nos honorables amis des provinces maritimes. C'est presque phénoménal; et un fait très étrange, que l'on puise dans le recensement, c'est que l'émigration des provinces maritimes au Bas-Canada, durant le décade de 1861 à 1881, était beaucoup plus considérable que de 1861 à 1881, en dépit des communications officielles. N'est-il pas ridicule avec des faits de ce genre, de combattre de tels arguments. Ne devons-nous pas admettre, qu'en dépit des tentatives du gouvernement, malgré les efforts du peuple, il nous est impossible d'établir de grandes relations commerciales interprovinciales avantageuses pour le peuple canadien.

Quelle est l'histoire du chemin de fer Intercolonial? Elle est contenue ici dans nos comptes publics. Nous voyons qu'au 30 juin 1887, ce chemin de fer était coté, dans les livres du Canada, à un actif de \$16,431,000; or, pour la même année, les frais d'exploitation se sont élevés à \$2,828,000, et les recettes totales ont atteint le chiffre de \$2,596,000. Ainsi, non seulement ce chemin ne paie pas un centime d'intérêt sur le capital versé, mais il y a une perte de \$231,000 en une année, soit une perte réelle, si nous faisons bien les comptes, de \$400,000 ou \$500,000. Et en outre, chaque année, depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, il a fallu ajouter au compte principal un million de dollars, au moins, de dépenses additionnelles. Calculez le tout, l'intérêt et le fonds d'amortissement, et cela représente une perte annuelle de \$2,070,000, puis une perte d'au moins \$400,000 ou de \$500,000, tandis que nous dépensons en outre, chaque année, un million de dollars, dépense qui se répétera annuellement longtemps encore. Les honorables députés oseront-ils dire qu'ils entretiennent l'espoir d'un changement? La Chambre se souvient-elle que, j'ai demandé il y a quelques semaines, un état touchant les sept premiers mois d'exploitation? Et la Chambre se rappelle-t-elle que pour l'année courante, 1888, l'Intercolonial nous a coûté, en sept mois, juste \$340,000 de plus qu'il n'a produit? Juste \$340,000 en pure perte pendant sept mois d'exploitation, et je pourrais ajouter, comme si cela n'était pas suffisant, que l'on nous a demandé récemment de voter des crédits à une prétendue ligne directe destinée à détruire la valeur du même chemin de fer Intercolonial, qui nous a coûté près de \$50,000,000, doublant ainsi probablement l'affreux déficit qui existe aujourd'hui.

Je crois, M. l'Orateur, que j'ai démontré clairement que le commerce, en dépit de notre législation, cherchera son marché naturel. Qui ne sait pas, qui oserait nier, que le commerce d'Halifax se dirige vers Boston, le commerce de Toronto vers New-York, celui de Winnipeg vers Saint-Paul et le sud, et Victoria vers San Francisco et les côtes du Pacifique.

Il est un vieux dicton, très vrai, que le commerce suit le pavillon; il est encore plus vrai de dire, je pense, que le commerce suit la nation, et déjà, malheureusement, nous avons envoyé deux millions de missionnaires pour cultiver de bonnes relations commerciales avec les États-Unis. Plus que cela, on se rappelle qu'il se fait actuellement de grands changements. Notre position en rapport avec les marchés de l'univers est considérablement changée. Il est très évident, dans le Bas-Canada, dans tous les cas, que la production du grain est sur son déclin, et l'orge est la seule céréale qui puisse être recoltée en grande quantité, et nous n'avons en réalité, pour cet article, aucun autre marché que les États-Unis. Et il en est de même, en partie, pour nos autres produits agricoles les plus importants, sauf, peut-être le fromage. Je soutiens donc que si nous avions la réciprocité, les États-Unis offriraient à nos cultivateurs le meilleur marché

pour tout ce qu'ils ont à vendre ; et je soutiens de plus que non seulement ce serait le meilleur, mais c'est le seul marché pour un bon nombre d'articles importants.

Voyez les immenses proportions de notre commerce avec les Etats-Unis, en dépit de tous les obstacles artificiels. Sur un total de \$202,000,000, la part des Etats-Unis est de \$83,000,000. Sur \$81,000,000, chiffre de l'exportation de nos produits, nous avons vendu aux Etats-Unis, l'année dernière, pour \$36,000,000, bien près de la moitié. Et sur un total de \$105,000,000 d'articles importés pour la consommation, nous avons payé \$45,000,000 aux Etats-Unis. Et pour entrer dans les détails, chose nécessaire pour bien définir la question, voici un exposé de la quantité énorme des produits canadiens. Ces chiffres sont très éloquentes : nous voyons que—

Sur 18,779 chevaux, les Etats-Unis en ont acheté.....	18,225
443,000 moutons, do do	363,000
116,000 bestiaux, do do	45,000
\$117,000 de volailles, do do	\$99,000
\$1,850,000 d'œufs, do do	Tout.
\$593,000 de suif, do do	\$413,000
527,000 tonnes de charbon, do do	494,000
140,000 tonnes de plâtre, do do	Tout.
Le fer vendu, do do	"
Le sel vendu, do do	"
Pierre et marbre, do do	"
\$6,875,000 de poisson, do do	\$2,717,000
\$20,485,000 de bois de construction, do do	\$9,353,000
1,416,000 livres de laine, do do	1,300,000
2,456,000 minots d'orge, do do	Tout.
\$743,000 de foin, do do	\$670,000
\$139,000 de pommes de terre, do do	\$328,000
\$83,000 de légumes, do do	\$75,000
\$254,000 de divers produits agricoles, do do	\$249,000

Sans faire mention d'une foule de petites articles, tels que les pommes, le lin et un grand nombre d'autres ; et, une fois les droits abolis, ceux qui connaissent le Manitoba et le Nord-Ouest savent que les Etats-Unis deviendraient le meilleur marché pour notre blé de première classe. Maintenant, sur la seule question des fabriques, sur un total de \$3,079,000, les Etats-Unis ont acheté pour une valeur de \$1,289,000, et pour une valeur de \$569,000, en articles divers, sur un total de \$644,000.

Il y a deux choses sur lesquelles je désire attirer l'attention de la Chambre. La première c'est que, pour de fausses raisons, nos exportations aux Etats-Unis sont soumises à une évaluation injuste. Le chiffre déterminé ne représente pas du tout la valeur des articles. Tant que sera maintenu le haut tarif, il est de l'intérêt des Canadiens d'évaluer au-dessous de la valeur les articles qu'ils vendent, et, comme tout le monde le sait, c'est ce qui se fait généralement. Sous un autre rapport, il est important que la Chambre sache que dans le cas d'une foule d'articles dont j'ai tout spécialement attiré l'attention, il leur est offert un marché à peu près illimité. Avec le libre-échange, la réciprocité, le commerce sous ce rapport, prendra d'immenses proportions ; voilà deux faits qu'il faut bien se rappeler, lorsque nous étudions la possibilité de développer notre commerce avec les Etats-Unis.

Ainsi j'ai démontré que, même harcelées par toutes sortes de difficultés, nos relations commerciales avec les Etats-Unis forment une énorme proportion de notre commerce général, avec l'univers entier, et je demande à la Chambre de considérer qu'il s'agit d'un marché qui est proposé, dans mes résolutions, d'offrir au peuple canadien.

Examinez pour un instant l'armée de grandes villes échelonnées sur notre frontière du sud—Chicago, Détroit, Cleveland, Buffalo, Boston et New-York. Ces villes et leurs environs contiennent une population de près de cinq millions et offrent les meilleurs marchés du monde. Considérez de quel avantage sont ces marchés pour nous. Une ville, à peine, de celles que je viens de nommer, est éloignée de douze heures du marché canadien, et le vendeur canadien peut communiquer avec toutes au moyen du téléphone.

Examinez maintenant notre système de chemins de fer. Je veux surtout parler du système de chemins de fer des

provinces d'Ontario et Québec. Voyez les sommes considérables qui ont été dépensées pour ces chemins et les petits profits réalisés jusqu'à présent pour d'aussi énormes déboursés. Les statistiques font voir que nous avons environ 12,000 milles de chemins de fer dans tout le Dominion, dont une grande partie se trouve dans Ontario et Québec. On prétend que ces chemins ont coûté \$653,000,000. Une partie considérable de ce montant est à l'eau, comme l'on dit vulgairement ; mais je crois que notre système de chemins de fer représente un capital versé, ou, dans tous les cas, une valeur réelle d'environ \$500,000,000. Or, aujourd'hui, le profit brut réalisé par ces chemins se monte à environ \$33,000,000, et les frais d'exploitation à plus de \$24,000,000 ; mais ce dernier montant ne comprend pas tout ce qui devrait être porté au débit de ce compte. Ainsi, le coût nominal de ces chemins de fer, soit, \$653,000,000, ne rapporte pas, aujourd'hui, en moyenne, plus de 1/2 pour 100 de bénéfice net. Donnez-nous une liberté commerciale entière avec les Etats-Unis, et je vous promets, aux provinces centrales surtout, que les profits bruts de ces chemins de fer seront doublés, et que les profits nets seront triplés, et même quadruplés. Une liberté commerciale entière avec les Etats-Unis aurait pour effet de convertir les montants considérables empruntés à l'étranger en placements rémunérateurs, au grand avantage du Canada et des prêteurs. Puis, il y a autre chose à considérer. Nous connaissons tous les obstacles naturels, qui s'opposent au commerce interprovincial. Nous connaissons tous la situation avantageuse dans laquelle se trouvent les provinces maritimes, le Manitoba et la Colombie-Anglaise, pour faire du commerce avec les Etats-Unis, et jusqu'à quel point il leur est difficile de commercer avec les provinces centrales. Personne dans cette Chambre niera que la liberté du commerce et la réciprocité sans restriction avec les Etats-Unis soient de la plus haute importance pour les provinces maritimes, surtout pour le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise.

Mais, M. l'Orateur, je mentionnerai la partie du pays que je connais le mieux—l'ancien Canada à partir de Québec jusqu'à Sarnia—et je demanderai comment la population est distribuée dans cette partie du pays ? En effet, M. l'Orateur, chacun sait ici que les dix-neuf vingtièmes de la population des plus grandes provinces sont distribués de manière à se trouver en moyenne à cinq heures de la frontière américaine par le chemin de fer. Or, voyez les avantages qu'un tel marché peut offrir. Ne perdez pas de vue que c'est un des marchés, qui se sont développés le plus rapidement. Dans l'espace des vingt-cinq dernières années, le marché américain, dans lequel on comptait 30,000,000 de consommateurs, en possède aujourd'hui 60,000,000, et il n'a pas fini de se développer. Il est des plus probable qu'avant le prochain recensement, qui sera pris en 1890, les statisticiens des Etats-Unis constateront que ceux-ci ont une population de 61,000,000 ou 65,000,000. Plus que cela, la population, surtout celle des grandes cités que j'ai mentionnées, est la plus riche population de la terre. Il n'y a pas de population dans le monde avec laquelle il y aurait autant d'avantages pour les agriculteurs à établir une réciprocité commerciale qu'avec la population des grandes cités des Etats-Unis. Tous ceux qui connaissent intimement le peuple américain, savent qu'il n'y a pas dans le monde, je le répète, un marché où celui qui a un article de première classe à vendre, surtout un article alimentaire, ait la moitié autant de chance de trouver un prix rémunérateur pour cet article, qu'aux Etats-Unis. Il n'y a pas, non plus, ailleurs qu'aux Etats-Unis, de population qui dépense autant pour son confort. Ce sont là des raisons qui devraient nous faire désirer davantage une réciprocité sans restriction avec nos voisins, réciprocité qui nous permettrait de profiter des avantages qu'offrent nos grandes facilités naturelles, dans Ontario et Québec, de commercer avec les grands centres américains. Ces centres sont situés à nos portes. Nous

n'avons pas besoin pour les atteindre, de faire de longs voyages.

Comme je l'ai dit déjà, nous pourrions même parler à nos clients américains par le téléphone. Quelques heures de chemins de fer, tout au plus, suffiraient pour nous mettre face à face avec eux. Il n'y a pas entre nous et les Etats-Unis aucun intermédiaire à redouter. Nous pouvons aisément nous familiariser avec le mouvement de leur marché, et ce serait notre faute si nous ne le faisons pas. Les marchands, les hommes d'affaires connaissent l'énorme avantage qu'il y a à connaître les besoins de ceux qui achètent d'eux. Je ne vois pas que notre peuple ait besoin de se donner la moindre peine. Je me souviens, et il y en a plusieurs qui se souviennent, de l'état de choses qui existait sous l'ancien traité de réciprocité, sous le régime duquel le Canada prospéra plus qu'il n'avait jamais prospéré auparavant. Or, M. l'Orateur, nous avons alors quelque chose se rapprochant de la réciprocité avec les Etats-Unis, et nous remarquons ce fait particulier, que l'acheteur courait après le vendeur et non le vendeur après l'acheteur. On voyait tous les jours, surtout dans la province d'Ontario, pendant la période du traité de réciprocité, les acheteurs américains visiter nos cultivateurs. Ces acheteurs achetaient nos pommes encore dans les arbres; nos autres récoltes étaient également achetées par eux sur le terrain, et le fermier pouvait vendre jusqu'à ses poulets avant qu'ils fussent éclos. Je le répète, il n'y a pas de marché dans le monde qui offre autant d'avantages que le marché américain pour ceux qui ont de bons produits à vendre. On m'a souvent reproché d'avoir osé dire ce que je répète, aujourd'hui, savoir, qu'à mon humble avis, un natif du Canada valait mieux pour ce dernier qu'une demi-douzaine de personnes importées, et je le répète sans vouloir aucunement déprécier plusieurs hommes laborieux et industriels qui sont venus partager notre sort. J'ai été toujours d'opinion qu'un natif du Canada valait une demi-douzaine d'étrangers comme contribuable et pour le développement du pays. Pareillement, un client des Etats-Unis vaut au Canada une demi-douzaine de clients anglais et une demi-douzaine de clients appartenant à d'autres nationalités. Et ce qui est vrai d'eux pour nous, est également vrai de nous pour eux.

Je dis en outre que le commerce du Canada est pour les Etats-Unis d'une importance plus grande que le chiffre de notre population pourrait le faire croire. Notre commerce vaut plusieurs fois autant que celui de populations avec lesquelles les Etats-Unis s'efforcent actuellement de se mettre en rapport d'affaires, telles que les populations du Mexique ou de l'Amérique du Sud, ou des autres pays, situés plus au sud. Un fait qui a dû attirer l'attention des membres de cette Chambre, c'est qu'après tout ce qui a pu être dit sur l'opportunité de développer notre commerce avec les pays étrangers, les tableaux du commerce que j'ai sous les yeux démontrent d'une manière remarquable que nous n'avons réellement que deux clients, dont l'un est le peuple d'Angleterre et de ses colonies, et l'autre le peuple des Etats-Unis. Je ne suis pas si les honorables membres de cette Chambre ont examiné ce fait; mais s'ils veulent jeter les yeux sur les tableaux du commerce de 1887, ils verront que le Canada a exporté pour \$80,950,000 de ses propres produits, dont pour \$35,250,000 aux Etats-Unis; \$38,750,000 dans la Grande-Bretagne; \$3,000,000 environ dans les colonies anglaises, et \$3,600,000 dans les autres parties du monde, soit \$77,000,000 aux Etats-Unis, dans la Grande-Bretagne et ses colonies, et moins de \$4,000,000 dans le reste du monde. Ce qui prouve que ce mouvement commercial n'a pas été simplement exceptionnel, c'est que le même état de chose se faisait remarquer dès 1873. Nos exportations totales se montaient alors à \$76,500,000. Les Etats-Unis achetèrent de nous alors pour \$36,755,000; la Grande-Bretagne pour \$31,421,000; les colonies anglaises pour \$3,953,000; tous les autres pays réunis pour \$4,500,000. Si nous examinons le mouvement de notre commerce pendant les quinze

Sir RICHARD CARTWRIGHT

dernières années, nous constatons aussi que nous n'avons réellement que deux clients importants, les Etats-Unis et l'Angleterre et ses colonies. Et ce qui est vrai des exportations l'est également des importations. En 1887, par exemple, nos importations pour la consommation se sont montées à \$105,630,000. Nous avons acheté des Etats-Unis pour \$45,107,000, et de la Grande-Bretagne pour \$44,962,000. Sur ces \$105,000,000 une somme de \$90,000,000 représente ce que nous avons acheté de nos deux principaux clients. En 1873, nous avons importé pour \$127,000,000, et sur ce montant la somme de \$47,750,000 représente ce que nous avons acheté des Etats-Unis, et la somme de \$68,500,000 représente ce que nous avons acheté de l'Angleterre—soit, \$115,000,000 sur \$127,000,000. Il y a en cela un fait de la plus haute importance.

J'ai fait savoir à cette Chambre—et l'on dira ce qu'on voudra—que nous n'avons que deux importants clients, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. L'un d'eux admet chez lui nos produits sans la moindre restriction; nous avons en commun avec toutes les autres nations, une entrée absolument libre sur les marchés anglais. Dans l'autre cas des restrictions artificielles, formidables, sont imposées sur notre commerce, et cela par suite de la politique de l'un et de l'autre pays. Cependant, malgré cela, les Etats-Unis et l'Angleterre restent nos principaux clients. Mais lequel de ces deux clients est le plus important pour le Canada? Le moyen de le savoir est facile à trouver. Il y a vingt ans, la population de l'Angleterre s'élevait à 30,000,000. Elle s'élève aujourd'hui à environ 35,000,000. Il y a vingt ou vingt-cinq ans, la population américaine était aussi de 30,000,000. Aujourd'hui les Etats-Unis ont une population de 60,000,000, ou de 61,000,000 d'âmes. Jugez, maintenant, par vous-mêmes, lequel de ces deux pays, dans leur situation respective, offre au commerce canadien le plus d'avantages?

Etant six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, la Chambre se sentira, sans doute, soulagée, comme je le suis moi-même, en apprenant que je ne la fatiguerai pas davantage avec des chiffres. Je dois reconnaître que les deux partis dans cette Chambre ont écouté avec une patience peu ordinaire les statistiques que j'ai été obligé de lui soumettre avant dîner. Quand nous nous sommes séparés, M. l'Orateur, je venais justement de terminer l'exposé des raisons sur lesquelles je me suis appuyé pour expliquer le mouvement de la population et pour expliquer comment une réciprocité sans restriction avec les Etats-Unis développerait nécessairement une somme énorme d'affaires entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai aussi attiré l'attention sur le fait que, pour des causes connues de tous, notre tentative de créer un grand commerce interprovincial avait malheureusement échoué. J'ai, de plus, attiré l'attention sur un autre fait, que l'on oublie souvent et qui est le développement et la grande importance du marché américain. J'ai fait voir que, vu notre position géographique, notre pays n'avait que deux grands marchés, l'Angleterre et ses colonies, et le marché américain.

Je crois devoir, maintenant, M. l'Orateur, examiner d'abord quelles sont les classes de notre population qui profiteraient le plus d'une réciprocité sans restriction avec les Etats-Unis—ou quelles sont les classes qui ne profiteraient pas immensément de cette réciprocité. J'aurai ensuite à considérer les objections qui ont été soulevées de temps à autre dans la presse et ailleurs contre des propositions à peu près semblables à celles que j'ai placées entre vos mains, et je ferai peut-être ensuite quelques observations générales sur la position que nous occupons actuellement; mais, comme je l'ai dit, j'espère pouvoir épargner à la Chambre la fatigue d'une répétition de statistiques qui ont rempli jusqu'à présent la plus grande partie de mon discours. Tous

les membres de cette Chambre, M. l'Orateur, reconnaîtront avec moi qu'il n'y a aucune raison de douter que toute la classe agricole, d'une extrémité à l'autre du Dominion, trouverait d'énormes avantages si le marché des Etats-Unis lui était ouvert, quelles que soient les autres classes qui ne pourraient en dire autant. Personne ne me contredira, M. l'Orateur, surtout dans les provinces maritimes, si je dis que les pêcheries de ces provinces gagneraient énormément s'ils étaient admis librement sur les marchés américains. Personne ne me contredira, surtout mon honorable ami (M. Charlton), si je dis que les marchands de bois du Canada et tous les intérêts subordonnés à cette classe gagneraient immensément si le marché des Etats-Unis leur était librement ouvert. Les intérêts miniers, les intérêts dans les chemins de fer, représentant un capital de \$500,000,000, ou \$600,000,000, profiteraient non moins du libre-échange avec les Etats-Unis. Plus que cela, tous ces grands intérêts représentent collectivement les grands capitalistes du pays, puis la grande majorité des manufacturiers qui vivent réellement sous la dépendance de ces capitalistes, tous prospéreraient davantage si vous augmentiez les moyens d'action des uns et des autres.

Quant aux manufacturiers, on a dit bien des choses fausses sur leur compte; on a prétendu qu'ils auraient tout à perdre, advenant une réciprocité sans restriction avec les Etats-Unis. J'ai lieu de croire, au contraire, que tous les manufacturiers, dignes de prospérer en Canada, parce qu'ils ont la compétence, le capital et l'énergie voulus, prospéreraient aussi énormément, si le grand marché américain leur était ouvert. Nous devons, je crois, à l'initiative du *Mail* et à celle d'autres journaux, des renseignements précieux sur ce point. Les représentants de ces journaux ont eu des entrevues avec les manufacturiers du Canada. Les réponses obtenues font voir que ceux qui occupent le premier rang dans l'industrie manufacturière, sont entièrement prêts, si vous leur donnez le marché américain, à ne compter que sur eux-mêmes, et ils ne doutent aucunement du succès. Que représentent les grands intérêts que je viens de mentionner, y compris les classes qui en dépendent? Ils représentent les dix-neuf vingtièmes de la population entière. Je pourrais dire avec vérité que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de notre population profiteraient incontestablement beaucoup de la réciprocité sans restrictions avec les Etats-Unis.

Puis, la question présente encore un autre côté. Quels sont ceux qui auraient à perdre avec cette réciprocité commerciale? Je ne nie pas que, si vous adoptiez une telle politique, la conséquence serait une perturbation économique considérable, et que cette perturbation pourrait nuire à quelques industries que nous voudrions préserver. Je reconnais ce fait; mais aucun grand changement ne peut se produire sans être accompagné de quelque inconvénient. Par exemple, aucun grand changement ne peut être opéré dans les machines sans rendre inutiles beaucoup d'anciennes machines; mais je doute qu'aucune grande mesure ait jamais été proposée avec si peu de perspective de nuire aux grands intérêts, dont je viens de parler, et que nous sommes tous intéressés à préserver, que la présente proposition. J'admets, toutefois, que certains intérêts auraient à souffrir de l'adoption de cette proposition. Par exemple, ceux qui auraient à souffrir, sont, sans doute, ces distingués personnages, dont la conduite est maintenant soumise à une enquête faite par le comité présidé par l'honorable député de York-Quest (M. Wallace). Ces personnages pensent la doctrine protectionniste jusqu'à ses dernières conséquences, et je conçois bien que les coalitions commerciales ou syndicats, ne trouveraient pas leur compte dans l'adoption du libre-échange, avec les Etats-Unis, même s'ils réussissent à s'échapper des mains du présent comité d'enquête. Je le conçois, je l'avoue même honnêtement, il y a d'autres industries—elles ne sont pas très nombreuses, mais elles sont importantes, et quelques-unes d'entre elles sont peut-être chères aux honorables membres de la droite—qui pourraient souffrir de l'adoption

de ma proposition. Une chose est certaine, si la politique que je propose est mise en opération, elle exigera pendant une longue période, une économie dont nous avons beaucoup besoin. Par exemple, cette bande d'employés publics, qui se dévouent de temps à autre en jouant le rôle de missionnaires en faveur du gouvernement, lors des luttes électorales, ces employés, dis-je, pourraient souffrir de l'adoption de ma proposition. Ils seraient peut-être obligés de descendre de cheval et de marcher à pied et peut-être aussi nu-pieds.

Ma proposition pourrait aussi mettre en danger—et je ne crois pas que l'on me contredise—la corne d'abondance électorale, qui ne se remplirait plus par suite de la rigoureuse économie mise en pratique. Vous seriez obligés de faire vos élections partielles sans promesses de quais, de havres, de bureaux de poste et de subventions aux chemins de fer. Il est probable que l'adoption de ma proposition mettrait aussi en danger et en sérieux danger le système de faire souscrire l'association des manufacturiers à un certain fonds particulier. Ce fonds pourrait diminuer graduellement et s'évanouir même tout à fait. Or, il est possible, et c'est une affaire sérieuse que notre Démétrius et les ouvriers qui le suivent, n'auraient plus d'occupation, et que le culte de la grande déesse, le monopole, tomberait à rien. Il est possible aussi que les profits et émoluments de cette classe d'hommes précieux, connus sous le nom de politiciens pratiques, n'y trouverait pas, non plus, son compte. Tous ces résultats sont possibles, si la présente proposition était adoptée, et si, comme je l'ai dit, un régime d'économie rigoureuse succédait, comme la chose serait inévitable, à l'ordre de choses actuel. Je ne le nie pas—et je ne l'ai jamais nié—que ces changements seraient sérieux, vu la manière dont le pays a été administré depuis longtemps. Ce serait presque une révolution, et je comprends que le véritable chef, le père de cette Chambre, comme le duc de Wellington dans une occasion analogue, peut secouer ses révérendes lunettes et se dire en lui-même qu'il ne voit pas comment le gouvernement de la Reine en Canada pourrait se tenir debout plus longtemps sans ce qui lui servait auparavant d'appui.

Connaissant, comme je le connais, jusqu'à quel point cette Chambre a toujours été bien disposée en faveur de ce que l'on appelle droits acquis, il peut se faire, bien que ceux qui réclament ces droits soient peu nombreux, il peut se faire, dis-je, qu'elle attache une importance assez grande à ces droits, qui sont surtout très chers, à plusieurs honorables députés qui siègent ici, pour qu'elle juge, à propos, de sacrifier à ce petit nombre les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la population. A ses yeux, il vaut mieux, peut-être, que ces quatre-vingt-dix-neuf centièmes languissent dans la pauvreté, souffrent et meurent si c'est dans l'intérêt de ces hommes précieux, qui accumulent, centin par centin, des dividendes et qui consacrent pour le maintien du meilleur des gouvernements possibles. Ce que je dis présentement, M. l'Orateur, est à peu près l'exposé exact de la position quant à ceux qui profiteront de la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, et quant à ceux auxquels cette mesure serait nuisible. La Chambre se souviendra sans doute de ce que j'ai dit. J'ai fait voir que nous avions lieu d'attendre un développement d'affaires qui enrichirait toutes les classes de la société, d'une extrémité du pays à l'autre, à l'exception de celles que j'ai mentionnées. Quelles sont donc les objections contre la présente résolution? Si mes prévisions sont exactes, ou à peu près exactes quant au résultat avantageux à attendre de l'adoption de la présente résolution, je me demande quelles bonnes raisons on peut invoquer pour tenir l'un contre l'autre deux pays que Dieu a unis naturellement dans leur intérêt commun.

Quelques honorables membres de cette Chambre prétendent, M. l'Orateur, que la présente proposition est inacceptable, bien qu'elle soit très désirable, et qu'elle est inacceptable par suite de nos extravagances depuis dix ou vingt ans. Ils disent que notre revenu diminuerait; que nous avons

été tellement saignés que nous ne pouvons être guéris. Voilà leur argument. Cet aspect de la question n'est pas souriant, mais je maintiens que la cause n'est pas aussi insoutenable. On admet que la présente résolution est en elle-même, *per se* excellente et désirable; mais on ajoute que nous ne sommes pas en état de perdre le revenu provenant des douanes, ou des importations des Etats-Unis. Il n'y a pas un homme en Canada, peut-être, et certainement pas un seul homme dans cette Chambre, qui apprécie mieux que je ne le fais, et qui l'ait déclaré plus hautement que moi, jusqu'à quel point l'avenir du pays a été compromis par ce que j'ai toujours appelé une politique malsaine. Cette politique a poussé notre peuple et le gouvernement du Canada à créer une énorme dette, à élever la taxation générale, lorsque leur grand rival, le peuple américain, est à réduire ces deux fardeaux.

Je crois exprimer l'opinion de cette Chambre en disant que pas un homme n'a fait plus d'effort que mon honorable ami, M. Mackenzie, quand il était premier ministre du Canada, pour mettre fin aux extravagances, aux folies, et ses efforts furent couronnés de succès dans une grande mesure. Il est à propos de saisir la présente occasion pour le rappeler à la Chambre et au pays. Si la politique que je propose est désirable et s'il n'y a contre elle que les embarras financiers qui pourraient en résulter, je dis qu'en maintenant le gouvernement Mackenzie et qu'en s'alliant aux Etats-Unis, il n'y aurait eu aucune difficulté financière à surmonter. Je le dis avec connaissance de cause; j'aurais pu arriver à ce résultat si j'avais été laissé au poste que j'occupais alors. Il eût été facile à une administration honnête et intelligente de maintenir la dépense totale à \$26,000,000 ou \$27,000,000, et la taxation à \$20,000,000, tout au plus, et d'établir dans le Manitoba un demi-million des meilleurs colons, qui eussent amélioré leur sort tout en améliorant le nôtre. Je désire considérer la présente question franchement et loyalement. Je ne veux aucunement faire croire que, si nous obtenions immédiatement une réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, ce changement ne serait accompagné d'aucune difficulté passagère en matière de revenu; mais, M. l'Orateur, je dirai ceci: Ma proposition ne comporte aucune charge additionnelle à imposer sur le peuple, et c'est tout le contraire qui est vrai. Nous ne proposons pas, M. l'Orateur, comme quelques-uns l'ont fait déjà en discutant des projets concernant l'avenir du Canada, d'ajouter plusieurs millions à nos dépenses annuelles. Il ne s'agit pas présentement d'élever ces dépenses à \$37,000,000, au lieu de \$30,000,000 qu'elles devraient être. Nous voudrions simplement élever ces dépenses à \$30,000,000, au moyen d'un léger changement dans le mode de taxation, par le rajustement de la taxation générale. Je le répète, il est possible, sans recourir à rien d'extraordinaire, que l'adoption de ma proposition entraînerait une modification dans le mode de perception. Il ne serait aucunement nécessaire d'ajouter un seul denier aux charges du peuple; c'est le contraire qui arriverait.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire que cette crainte, réelle ou supposée réelle, d'un recours possible à la taxe directe, m'a toujours frappé comme un argument des plus faibles. D'abord, M. l'Orateur, il n'est pas établi que nous aurions aucunement besoin de la taxe directe, et que la Chambre veuille bien en prendre note. Il y a amplement place pour une économie judicieuse dans notre présente administration. Je ne dis pas que les honorables chefs de la droite pourraient, eux-mêmes, économiser; mais je puis désigner ceux de cette Chambre, qui le pourraient. Lorsque nous avons, nous-mêmes, les libéraux, opéré des économies, nous en avons été peu remerciés; mais le peuple a peut-être depuis acquis de la sagesse, et assurément il doit être plus sage maintenant. Bien plus, nous pourrions certainement, avec chance de succès, en appeler au peuple maintenant, pourvu que les comités fussent justement constitués, pourvu aussi qu'on nous donât d'honnêtes officiers-rapporteurs et sous-officiers-rapporteurs; pourvu aussi qu'on ne fit pas

Sir RICHARD CARTWRIGHT

valoir contre nous les promesses de quais, de havres, de ponts, d'embranchements de chemins de fer, et toutes sortes d'influences politiques. Dans ces conditions, M. l'Orateur, je suis convaincu, au moins dans ma province, que l'opinion publique se ferait aussi bien représenter dans le parlement d'Ottawa qu'elle l'est dans la législature de Toronto. Mais laissons de côté un point sur lequel je ne puis m'attendre à me trouver d'accord avec les honorables messieurs de la droite. Le fait fondamental sur lequel s'appuie mon argumentation est celui-ci: Donnez-nous le libre-échange, la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, et par ce moyen vous augmenterez énormément le revenu public. Par ce moyen le peuple pourra, presque instantanément, dans un an, peut-être, acheter une grande quantité de marchandises qu'il ne peut acheter maintenant, des marchandises sujettes aux droits. Comme conséquence, si vous admettez mes prémisses, il y a lieu de croire que les autres taxes rapporteraient autant que celles qui sont maintenant imposées par notre système restrictif. Mais notez que nous n'avons aucunement en vue d'augmenter la taxation. Ce qu'il faudrait serait simplement un rajustement.

Pour le besoin de l'argumentation, admettons pour un instant que les honorables chefs de la droite aient raison, et que j'aie tort; admettons que le pays puisse s'enrichir considérablement sans consommer une plus grande quantité de marchandises sujettes aux droits, bien que je n'en aie pas la preuve; supposons encore pour le besoin de l'argumentation, que nous ayons à subir cet épouvantail qui se nomme taxe directe. Remarquons en passant que cette taxe directe, si nous devions la subir, ne serait pas imposée pour prélever tout notre revenu, mais une faible partie seulement. Or, M. l'Orateur, j'attirerai l'attention de la Chambre sur certains faits importants. Ce qui est d'abord bien connu et admis de tous ceux qui ont étudié le sujet, sans parler de tous les économistes, c'est que la taxe directe prélevée judicieusement, soutire beaucoup moins d'argent de la bourse du peuple que la taxe indirecte, surtout celle prélevée d'après le système qui nous régit actuellement. Pour ma part je ne voudrais pas, par la taxe directe, ajouter un denier aux taxes qui pèsent actuellement sur la classe agricole, sur les pêcheurs, les mineurs, les marchands de bois, sur toutes les grandes classes productrices du pays. Je prouverai, en temps et lieu, que parmi les déficiences dont notre système abonde, la plus grande est celle-ci: sous notre système actuel, le travailleur industriel et économe est taxé au delà de toute proportion avec ce qu'il gagne. Or, avec un système de taxation directe, si nous étions obligés d'y recourir (bien que si nous pratiquons l'économie je doute fort que nous ayons jamais besoin d'y recourir), cette injustice criante cesserait, et les classes riches paieraient leur juste part, et rien de plus ne serait imposé sur le peuple.

Sous le système actuel de taxation indirecte, les classes les plus riches ne paient assurément pas leur juste part, et elles ne la paieront jamais. D'ailleurs, nous ne devrions pas perdre de vue, comme semble le faire les honorables membres de la droite, qui aiment tant à copier les précédents anglais, que la taxation directe est le système adopté par la mère-patrie dans une très grande mesure. Or, si ce précédent était suivi ici, nous en obtiendrions deux bons résultats. Le premier serait, M. l'Orateur, de remédier à cette criante injustice, dont je viens de parler, et qui fait payer au pauvre homme plus qu'une proportion raisonnable pour le soutien du gouvernement. Nous obtiendrions cet autre remarquable résultat, qui serait d'engager les gens à surveiller les dépenses publiques pour prévenir les extravagances. Vous obtiendriez encore un autre résultat, si le revenu était créé par la taxe directe. Une opinion publique saine se formerait, et nous savons tous ce que le Canada a eu à souffrir par suite du défaut de cette opinion publique. J'insiste particulièrement sur ce fait, parce qu'en ce moment même, il y a certaines personnes, sans doute dans l'intérêt

des honorables chefs de la droite, qui ne perdent aucune occasion de persuader les cultivateurs que si nous avions une réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, il faudrait recourir à la taxe directe pour augmenter le revenu fédéral, tout comme on le fait pour prélever, aujourd'hui, le revenu municipal. Je proteste, avec toute l'énergie dont je suis capable, contre une telle interprétation. Je déclare ici, sur ma propre responsabilité, parlant avec connaissance de cause, que notre système actuel est monstrueusement injuste envers les pauvres classes, et favorise trop le riche. Or, cette injustice demande un redressement non en augmentant les charges, qui pèsent déjà sur le cultivateur, le journalier, l'artisan, le mécanicien, le pêcheur, le mineur, le marchand de bois, mais en supprimant les charges qui pèsent sur ces diverses classes et en les plaçant sur les épaules de ceux qui doivent les supporter. Le système actuel est par trop absurde. Voici ce que nous faisons et ce que nous avons fait. Nous augmentons par année la taxation de millions de piastres, et cela sans aucun égard pour le bien-être du peuple. Il est vrai qu'on nous donne une excuse : on nous dit que nous pouvons, sans nuire aucunement au pays, augmenter la taxation de plusieurs millions, pourvu que nous ne changions aucunement le mode de perception, un tel changement devant produire les plus grands maux. Cette excuse nous rappelle la maxime d'Oxenstain : "*Quam parva sapientia mundus gubernatur.*" Pourtant, le système actuel nous donne un tout autre résultat. Si, en effet, le quart seulement de ce que l'on dit contre les épiluchages et les extorsions d'une demi-douzaine de coalitions commerciales est vrai, ces extorsions sont bien plus que l'équivalent de toutes les sommes qu'il serait nécessaire de prélever par la taxation indirecte.

Nos sages économistes cependant, ne sont aucunement effrayés d'avoir, en dix ans, élevé la taxation du pays de \$20,000,000 à \$30,000,000 nominativement, mais réellement, à \$40,000,000. Je le répète, en présence d'un tel résultat, l'argument qu'on nous donne à l'appui du système actuel devient tout simplement ridicule. Que signifie-t-il au fond ? Il signifie que nous avons été si extravagants que nous ne pouvons devenir riches. Or, les raisons données à l'appui au système actuel, le motif allégué renferme une fausseté évidente, et si évidente qu'à un âge moins avancé je n'aurais pu croire que des hommes raisonnables et intelligents eussent pu se laisser tromper par de pareilles raisons.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai beaucoup appris, et on a coutume de dire : "En vain, assurément, tout oiseau possède-t-il la faculté de voir au loin ;" mais comme M. Lowell le remarque dans sa célèbre chanson :

"*They did not know every thing in Judea.*"

"Ils ne connaissaient pas tout dans la Judée."

Très certainement, quand le roi Salomon fit l'observation que je viens de citer, il n'avait pas encore fait la connaissance de ce remarquable bipède *Anser canadensis conservativus*. Cette créature, probablement, était alors inconnue dans la Palestine.

Un honorable DÉPUTÉ : Comment le savez-vous ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un honorable député me demande comment je le sais ? Je n'ai certainement pas eu l'avantage d'être le contemporain du roi Salomon ; mais je connais passablement l'opinion sur laquelle tous les naturalistes s'accordent en disant que l'oiseau de cette espèce suit toujours le chef ; mais il est bien probable que ce n'est pas du côté de la terre sainte que se dirige le vol de ce chef. Au contraire.

Les instincts naturels le portent vers des latitudes moins élevées et un climat plus doux, et il aimerait à y amener avec lui son fidèle troupeau.

Mais ces messieurs ont une autre corde à leur arc. Ayant d'abord prouvé à leur propre satisfaction que le Canada

n'est pas en état de dépenser une piastre pour en gagner quatre ; ayant démontré d'après les données de l'économie politique canadienne qu'il est plus coûteux de payer quelque chose deux sous comptant que quatre à crédit,—ce qui est à peu près la différence entre la taxe directe et indirecte—ces messieurs, dont quelques-uns ont mis leurs noms au bas d'un document remarquable portant la date de 1849, ont été saisis sur leurs vieux jours d'un paroxysme de loyauté. Pour appuyer cette étonnante proposition ils avancent cette autre, plus étonnante encore, s'il est possible : Si vous enrichissez les Canadiens par le libre-échange avec les Etats-Unis, si vous les rendez plus propères et plus heureux qu'ils le sont à présent, leur loyauté courra un grand danger. Voilà, en autant de mots, la position qu'ils prennent. L'honorable premier ministre a-t-il étudié le testament politique de ce philanthrope distingué, le défunt cardinal Richelieu, et en est-il venu à la conclusion qu'il y a danger qu'un peuple en devenant trop riche, devienne hargneux ? Si oui, il fera bien de se rappeler ce qui est arrivé en France en 1788, un siècle et quart après l'application des maximes de Richelieu ; je l'avertis que s'il persiste dans cette voie, il s'apercevra qu'en 1888 il n'est pas éloigné du commencement de la fin.

J'aurais passé cela sous silence, si à maintes reprises les députés de l'opposition n'avaient pas été accusés de déloyauté, parce que nous voulions augmenter la prospérité du Canada.

Lorsque ces messieurs, il y a dix ans, mettaient de côté toutes les protestations de M. Mackenzie et les miennes, lorsque nous leur faisons remarquer qu'ils adoptaient une politique qui n'était qu'une imitation servile de la politique américaine et en contradiction directe avec la politique de l'empire, j'aurais cru, que se rappelant ce qui s'était passé, ils s'abstiendraient de toute allusion à la déloyauté de l'opposition. Ne nous rappelons-nous pas, lorsque nous leur disions que leur politique renfermait un danger, sur quel ton ils nous répondaient que si la politique nationale était mauvaise pour le lien britannique, tant pis pour le lien britannique.

Ils n'ont pas craint d'adopter une politique que je tiens, en grande partie, responsable du fait que deux millions de sujets de Sa Majesté, dans l'Amérique britannique du Nord, ont été poussés à l'exil, et qui a failli faire perdre à l'empire toutes ses possessions de l'Amérique du Nord.

Il est temps que nous fassions justice de toutes ces accusations. Je dis, et c'est mon droit de le dire, que j'ai les intérêts de l'empire à cœur, tout autant que qui que ce soit de l'autre côté de cette Chambre. J'ai étudié au meilleur de mes connaissances et de mon jugement, quelle est dans la crise actuelle, la meilleure politique à adopter dans les intérêts bien entendus de l'empire britannique.

Je prétends, et en cela je ne fais que partager l'opinion des plus grands hommes d'Etat anglais, qu'un des grands périls qui menacent l'empire britannique, c'est l'état d'isolement dangereux dans lequel il se trouve. Quelle est aujourd'hui sa position, au dire de ses plus grands hommes d'Etat ? C'est qu'il n'a pas un seul ami parmi les puissances de premier ordre. L'Angleterre est en inimitié plus ou moins déclarée avec la France par suite de l'occupation de l'Egypte et du contrôle du canal de Suez ; elle ne peut pas espérer que l'Allemagne remuera un doigt pour elle ; elle n'a aucun secours à attendre de l'Autriche-Hongrie ; et qui ignore que les contribuables des Indes murmurent déjà contre les lourdes taxes dont ils sont grevés pour prévenir une attaque de la Russie contre les Indes ?

C'est un état d'isolement dangereux. Je dis qu'il n'y a qu'une puissance de premier ordre dans le monde, avec laquelle l'Angleterre peut contracter une alliance solide et durable ; et cette puissance c'est la république américaine, dont les citoyens sont de notre sang et de notre race.

J'ai toujours été convaincu et je n'ai jamais craint de le dire aux hommes d'Etat anglais, aussi bien que dans cette

Chambre, que le grand problème que l'Angleterre a aujourd'hui à résoudre est d'abord de chercher par des moyens honorables—nous ne devons pas en employer d'autres—à se concilier le bon vouloir du peuple des États-Unis et réparer cette faute énorme commise il y a cent ans et qui a produit un violent conflit entre les deux grandes divisions de la race anglaise. Il y a aussi à résoudre un autre problème qui touche de très près au précédent, et à la solution duquel je voudrais apporter mon humble concours, car il est de nature à nous concilier les sentiments des Américains; c'est la conciliation, la pacification de l'Irlande. Ces deux questions sont liées l'une à l'autre.

Dans la proposition que nous soumettons actuellement à cette Chambre, si nous l'envisageons à un point de vue élevé, si nous nous rappelons ce que M. Joseph Chamberlain nous a laissé entendre ainsi qu'au gouvernement pendant son séjour-ici, si nous n'oublions pas que l'intérêt de l'Angleterre à maintenir des relations amicales avec les États-Unis est si grand qu'il dépasse de beaucoup les profits comparativement insignifiants qu'elle peut retirer de son commerce avec nous, je crois que vous vous convaincrez que la position que nous prenons est excellente, et qu'en établissant des relations commerciales plus étroites avec les États-Unis, nous rendrons à l'Empire le plus grand service qu'une colonie ait jamais rendu à la mère-patrie.

On a donné comme un argument irréfutable le fait qu'en proposant de conclure un traité de réciprocité absolue avec les États-Unis il nous faut de toute nécessité établir un tarif différentiel contre les fabricants anglais et des autres pays, à l'exception des États-Unis.

Cela est vrai; je l'admets. J'irai plus loin; je dirai même que *primâ facie* ce que nous proposons n'est pas ordinaire. Je n'ai pas l'intention de me dérober à une des conséquences, et j'admets qu'il paraît assez étrange de voir une colonie proposer de taxer les produits de la mère-patrie, admettre en franchise les produits d'un pays étranger, pendant que la mère-patrie admet en franchise nos produits et ceux des autres pays, qui taxent lourdement les siens. J'admets que cela va à l'encontre de toutes les idées reçues. J'admets que cela semble être tout le contraire de ce qui a eu lieu il y a cent ans, lorsque l'Angleterre a perdu la moitié de ce continent pour avoir voulu taxer ses marchandises sans lui donner de représentants; et j'avoue que c'est aller un peu loin dans la direction opposée que de taxer les marchandises anglaises et non celles des États-Unis. Je concède que cette proposition demande des explications, et je suis prêt à démontrer que la chose est désirable dans l'intérêt même de l'Angleterre.

Je crois que j'ai fait la part des objections aussi large que mes adversaires peuvent le désirer. Examinons d'abord les résultats matériels qui résulteraient pour l'Angleterre si ce tarif différentiel était adopté, et laissez-moi dire de suite, qu'il est évident pour tous ceux qui ont étudié la question, que vu notre position géographique nous ne pouvons pas espérer obtenir le libre-échange et la réciprocité absolue avec les États-Unis sans établir des tarifs différentiels contre les autres pays, tant que les États-Unis ne seront pas décidés à accepter le libre-échange avec le monde entier, auquel cas, ma proposition serait inutile. Cette condition est essentielle, je l'admets. Je ne cherche aucunement à le cacher, mais pour ce qui concerne le côté matériel, le résultat pratique d'assimiler sur certains points notre tarif au tarif américain contre les marchandises anglaises, a été grandement exagéré, et cela, à dessein, je crois.

D'abord, la Chambre ne doit pas oublier qu'aujourd'hui notre tarif est presque aussi hostile à l'Angleterre que le tarif américain.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Presque autant, sinon autant; mais laissez-moi terminer. Et en toute probabilité, s'il ne survient pas de changements, dans deux ou trois

Sir RICHARD CARTWRIGHT

ans, notre tarif sera de beaucoup le plus onéreux des deux. De plus, il faut aussi tenir compte que l'Angleterre, malgré le tarif, a toujours trouvé moyen de faire un commerce considérable avec les États-Unis, et surtout avec les États du nord. Si j'avais plus de temps à ma disposition, je donnerais de bonnes raisons pour démontrer qu'en supposant que les choses demeurassent comme elles sont, l'Angleterre continuerait à avoir avec nous un commerce comparativement plus considérable qu'avec les États-Unis, et partant, la perte absolue, pour elle serait peu importante.

Mais j'en reviens au fait fondamental sur lequel repose toute cette argumentation. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute que si nous réussissons à obtenir la réciprocité absolue nous deviendrons plus riches, et si nous devenons plus riches nous achèterons une plus grande quantité de marchandises anglaises, bien que ce soit peut-être d'autres classes de marchandises. Je crois que l'Angleterre en nous donnant toute liberté dans cette affaire ne ferait qu'apporter un changement dans la nature, mais non dans la quantité des marchandises qu'elle nous vend, et par conséquent, elle ne perdrait matériellement rien.

Je dirai plus; je connais quelque chose des industries, et je démontrerai dans un instant, qu'il sera temps de résoudre cette difficulté lorsqu'elle se présentera. Notre première occupation doit être de savoir à quelles conditions nous pouvons obtenir la réciprocité absolue avec les États-Unis; lorsque nous saurons cela, alors, peut-être cette difficulté surgira-t-elle et nous aurons à la résoudre.

Mais comme je l'ai dit, je connais quelque chose des fabricants anglais, je sais qu'ils sont éminemment pratiques et des gens de tête. Tant que leurs marchandises seront exclues des marchés de l'Amérique du Nord, ils s'occuperont fort peu de savoir par qui est signé l'ukase qui leur interdit ces marchés; il leur est indifférent que cette signature soit celle de Grover Cleveland, de Charles Tupper ou Mackenzie Bowell. Vous pouvez être certains qu'ils ne se laisseront pas guider par l'indignation. Ils comprennent qu'un droit de 80 pour 100 est un droit de 80 pour 100, qu'il soit imposé par un congrès américain ou les communes du Canada; et tant que le droit existe, ils s'occupent fort peu de savoir qui l'a imposé. Pendant que j'en suis à discuter le côté purement matériel de la question, à l'égard des fabricants anglais, il y a d'autres arguments dont les Canadiens peuvent très bien se servir envers les hommes d'État et le peuple anglais.

L'histoire de notre pays fournit à tous les Canadiens qui veulent l'étudier, des arguments en abondance. La position du Canada est exceptionnelle, et, sous plus d'un rapport, unique, en autant que l'Angleterre est concernée. Je n'insisterai pas sur le fait que nous sommes plus qu'une colonie, que nous sommes un *Dominion*, ayant la responsabilité d'administrer la moitié d'un continent, et ayant droit de réclamer des privilèges et des pouvoirs plus étendus que ceux d'une simple colonie. Je n'insisterai pas sur ce point, mais je vais m'arrêter un peu sur certains faits saillants de notre histoire, qui nous donnent le droit d'être écoutés dans cette affaire.

L'Angleterre est la grande nation colonisatrice des temps modernes. Elle a acquis des colonies par échange, par marché, par conquête, par achat, par règlement volontaires ou involontaires, et de ses centaines de colonies, elle n'en a qu'une, le Canada, qui ait été originairement occupée et conservée par des hommes qui n'étaient pas poussés par les motifs ordinaires qui induisent les gens à quitter leurs pays, leurs champs, leurs demeures, pour aller se fixer ailleurs tout en conservant leur allégeance au drapeau anglais.

On a plus au moins discuté cette question au point de vue sentimental, et je suis prêt à rencontrer mes adversaires, même sur ce terrain.

Je vais vous confier, M. l'Orateur, un secret qui, je l'espère, ne sortira pas de cette Chambre: je n'ai jamais pu compren-

dre parfaitement quelles si grandes obligations le Canada a à l'Angleterre. Comme question de fait, je crois plutôt que l'obligation est de l'autre côté. Je ne crois que, parce que nous entreterons, et que, je l'espère, nous continuerons à entretenir les sentiments les plus amicaux envers la mère-patrie, nous devons beaucoup de reconnaissance aux hommes d'Etat anglais; nous ne leur devons rien, si ce n'est, comme chrétiens, de leur pardonner toutes les bourdes atroces qu'ils ont commises dans tous les traités, transactions ou négociations qu'ils ont eu à traiter avec les Etats-Unis, et dans lesquels le Canada était concerné; et cela depuis Benjamin Franklin jusqu'aujourd'hui, sans en excepter le premier, ni le deuxième traité de Washington. Personne ici n'ignore que du jour où les Loyalistes du Royaume-Uni ont pris possession d'Ontario et l'on conservé à la couronne britannique, jusqu'aujourd'hui, en 1888, il n'y a jamais eu une époque, à l'exception de la période de la guerre civile des Etats-Unis, où le peuple canadien n'aurait pas eu tout à gagner en unissant son sort à celui des Etats-Unis.

Nous ne l'avons pas fait, et nous ne voulons pas le faire; nous voulons conserver notre autonomie. Sous ce rapport, je partage l'opinion de plusieurs députés de la droite. Mais je dis qu'il vient de se présenter une occasion dans laquelle un peu d'habileté et de qualités d'homme d'Etat nous auraient permis d'obtenir de grands avantages pour nous-mêmes, et en même temps de rendre un grand service à tout l'empire, en contribuant à relier ensemble ces deux grands tronçons de la race anglaise qui ont été malheureusement séparés par les fautes et l'incapacité des hommes d'Etat anglais d'il y a 100 ans.

Si, comme je l'ai dit, on veut faire du sentiment avec cette question, tout ce que je puis dire c'est qu'un Canadien qui connaît et comprend son histoire, n'aura aucune difficulté à soutenir la discussion sur ce terrain.

De plus, en laissant de côté tous les autres points, pour ne considérer que nos droits, nous avons au moins celui de suivre l'exemple donné par l'Angleterre elle-même. Personne ne sait mieux que les honorables messieurs de la droite que l'Angleterre a toujours suivi avec les Etats-Unis une politique toute différente de celle adoptée à l'égard de tous les autres pays.

Je veux bien admettre que les hommes d'Etat anglais avaient de bonnes raisons pour se départir ainsi de leur ligne de conduite habituelle. Je ne suis pas ici pour critiquer leur droit d'agir comme ils l'ont fait; je ne critique pas non plus les raisons qu'ils pouvaient avoir d'agir dans ce sens; mais je maintiens, que l'Angleterre n'a pas hésité, ainsi que le plénipotentiaire anglais a eu la bonté de nous le déclarer, de renoncer aux droits légalement admis du Canada afin de se concilier la bonne volonté des Etats-Unis. Qu'il en soit donc ainsi. Nous aurons probablement à nous incliner, mais en vertu de toutes les logiques possibles nous avons le droit de dire à l'Angleterre: Nous nous désistons à votre demande, pour votre propre avantage, et pour l'amour de l'empire, de nos droits légaux et reconnus; eh bien, faites-nous une petite concession sur nos droits légaux et reconnus, droits que nous ne vous dénions pas en cette matière, faites-le pour notre avantage comme pour le vôtre, faites-le pour nous concilier le bon vouloir du peuple américain.

M. l'Orateur, j'ai dit que c'était là la moindre des considérations. Je crois que la grande masse des Anglais qui ont fait des placements de fonds au Canada, et notamment dans les chemins de fer canadiens, serait, comme nous-mêmes d'ailleurs, entièrement satisfaite si cette Chambre votait ces résolutions, et je crois que si l'on demandait le vote de tous les Anglais qui ont placé des capitaux au Canada, après que le cas leur aurait été convenablement exposé, ils diraient avec nous qu'il est de l'intérêt de l'Angleterre, qu'il est dans le sens le plus élevé et le plus large de l'intérêt de l'empire, qu'il nous soit permis, si nous le

désirons, de faire une convention de ce genre avec le peuple des Etats-Unis.

Il est, monsieur l'Orateur, un troisième argument qui mérite, peut-être, un peu plus notre attention. L'on nous demande, lorsque nous faisons, ou lorsque nous demandons que l'on fasse cette proposition, l'on nous demande, non pas l'honorable chef du gouvernement, qui s'est montré très judicieux dans ses réticences sur cette question, du moins en tant que j'ai pu m'en apercevoir, mais quelques-uns de ses partisans et de ses myrmidons nous demandent: Qu'est-ce qui nous fait croire que, en faisant cette proposition, vous recevez l'assentiment du peuple américain? Eh bien, M. l'Orateur, voici ce que je dois répondre à cette question: Quand deux hommes désirent faire un marché, ou quand un homme désire faire un marché avec une autre personne pour leur avantage réciproque, c'est alors le temps de négocier et de s'enquérir des termes et des conditions qui peuvent rendre le marché avantageux aux deux parties. J'ajoute que c'est là, au premier degré, une question qui doit être débattue, entre les Etats-Unis et le Canada. C'est là une question qui, si elle doit être discutée, doit l'être au grand jour, et non pas sous le couvert des négociations diplomatiques. Nous connaissons la constitution de l'Exécutif américain de même que nous connaissons celle du Congrès américain. Nous savons que la chose ne peut se faire qu'avec le consentement du Congrès, et, pratiquement parlant, avec celui du peuple américain; c'est pour cela, comme je l'ai déjà dit, que j'ai pris la responsabilité de soulever cette question devant le parlement, parce que je sais, et les honorables messieurs le savent aussi, qu'il n'est pas en notre pouvoir de conclure un arrangement avec l'Exécutif américain qui lierait en quoi que ce soit le peuple américain. Bien plus; je dis que le moment actuel nous est éminemment favorable pour soumettre aux Américains une proposition de ce genre, et j'ai des preuves abondantes à l'appui de ce que j'avance. En premier lieu, chacun sait que le tarif américain est sur le point d'être énormément réduit. Les choses en sont venues à une phase telle que le peuple devra insister sur une très grande réduction et une très grande atténuation du tarif. Ensuite, nous avons reçu une invitation passablement directe, ou dans tous les cas une expression assez importante du bon vouloir de l'homme qui occupe aujourd'hui la place la plus élevée dans la République américaine, et qui, je l'espère pour le bien-être de cette dernière, continuera de jouir de la confiance de ses concitoyens pendant un second terme.

M. l'Orateur, je remarque que le président Cleveland, dans la recommandation qu'il a adressée au Congrès sur la question du traité des pêcheries, après avoir énuméré les avantages qu'il pense devoir en découler, s'exprime comme suit:

Nos relations sociales et commerciales avec ces populations qui ont été placées sur nos frontières et que nous sommes destinés à avoir toujours pour voisins, se manifestent par la liste des voituriers, par terre et par eau, qui raccordent leurs lignes avec celles du Canada, liste qui a été soumise par le secrétaire trésorier au Sénat le 7 février, en réponse à une résolution de ce corps; cette même liste indique la grande masse d'échanges profitables aux deux pays que nous enregistrons depuis cinquante ans.

Et le président se sert ensuite de ces paroles significatives, lesquelles, venant d'une source aussi élevée et à une telle époque, peuvent être interprétées comme n'étant rien moins qu'une invitation de la part du président des Etats-Unis de venir de l'avant et de voir à quelles conditions nous pouvons négocier un traité de réciprocité illimité avec les Etats-Unis. Le président Cleveland continue:

Ces relations ne sont encore qu'en partie développées, et si les entreprises amicales et la rivalité qui existe entre les deux nations n'y font pas obstacle, ce que nous promet l'avenir nous apportera les fruits d'une prospérité sans bornes des deux côtés de la frontière.

M. l'Orateur, est-il quelqu'un dans cette Chambre ou en dehors de cette Chambre qui oserait soutenir que,

lorsque le président Cleveland, dans un document officiel de la plus haute importance, se sert de semblables expressions au sujet des relations avec le Canada, l'on nous empêcherait, sous un prétexte quelconque de dignité, de répondre à une semblable invitation ? J'ai un autre motif, peut-être non pas aussi formel, mais encore bien plus important assurément. Je trouve que, il y a un an au moins, à une époque où nous étions menacés d'un conflit sérieux entre les deux pays, monsieur le secrétaire Bayard, un homme, comme le sait le premier ministre, qui occupe le rang le plus élevé après celui du président des États-Unis, un homme qui est à proprement parler le chef du cabinet du Président, un homme dont le nom est honoré et qui mérite d'être honoré par ses amis comme par ses adversaires, d'un bout à l'autre des États-Unis, je dis que monsieur Bayard, le véritable premier ministre des États-Unis, écrivait il y a un an à sir Charles Tupper en ces termes :

La difficulté immédiate que l'on a à régler réside dans le traité de 1818 entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, lequel n'a cessé d'être une *questio vexata* depuis sa conclusion, et qui aujourd'hui menace de nuire sérieusement à la bonne entente qui existe entre les deux pays dans leurs importantes relations commerciales de même que dans leurs intérêts qui sont nés de la ratification de ce traité ; traité qui est absolument insuffisant pour le règlement des difficultés comme les événements des deux dernières années l'ont malheureusement démontré.

Puis vient cet important paragraphe :

J'ai la confiance que nous cherchons tous deux à en arriver à un règlement juste et permanent, et il n'est qu'un seul moyen d'en arriver à ce résultat, et ce moyen c'est d'arrêter un plan par lequel l'on établira entre les deux pays des relations commerciales libres et dignes d'hommes d'État. Je dis relations commerciales parce que je ne propose pas d'inclure, le moins indirectement possible, pas même dans la moindre de mes intentions, si peu partiales ou obliques qu'elles soient les relations du Canada et des États-Unis, non plus que d'effectuer l'indépendance législative de l'un ou l'autre pays.

C'est là une proposition juste, une proposition sage, digne d'un homme d'État, digne d'un homme qui occupe le plus haut rang dans l'Amérique du Nord. N'avons-nous pas vu depuis deux semaines deux membres distingués du Congrès, M. Butterworth et M. Hitt, tous deux républicains, tous deux opposés au parti de M. Bayard et du président Cleveland, présenter des bills, dont l'un est en substance la reproduction de la résolution que je vous ai soumise, M l'Orateur, et l'autre va plus loin qu'il serait judicieux ou sage de le faire, je crois, mais toutes deux dans la direction du libre-échange et de la réciprocité illimitée avec le Canada.

Si je jette les yeux sur cette communication qui vous a été mise entre les mains, et dont nous avons parlé ce soir, je ne puis m'empêcher de craindre que nous ayons perdu une grande occasion, grâce au retard qu'a mis le gouvernement dans le règlement qui aurait pu être effectué depuis longtemps si l'on avait prêté l'oreille aux recommandations de M. Bayard. Le malheureux ajournement de la question, les malheureux retards qui, je le crains, ont fait remettre les négociations à la onzième heure, au moment le plus défavorable qu'il était possible de choisir, juste à la veille d'une élection présidentielle, alors qu'un enfant même à la mamelle aux États-Unis aurait pu presque dire aux honorables messieurs de la droite qu'aucun gouvernement aux États-Unis n'était libre de régler à son gré les grandes questions commerciales, mais que tous étaient soumis aux exigences politiques des temps.

Maintenant, nous ne savons pas ce qui s'est passé, nous ne le savons pas, et, j'en ai bien peur, nous ne le saurons pas avant la fin de ce débat, ce qui s'est réellement passé entre ces négociateurs. Nous n'avons pas eu de renseignements, mais nous en avons eu cependant assez pour nous démontrer qu'il y a eu des propositions et des contre-propositions ; mais que s'en est-il suivi, le parlement du Canada, qui avait le droit de le savoir, l'ignore. Pour ma part, je dois dire que je n'attache aucune importance quelconque au fait que lorsque sir Charles Tupper a soumis, — je demande pardon de le nommer par son nom, — la vague proposition qu'il a déposée sur le bureau de cette Chambre, les négocia-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

teurs américains lui ont déclaré qu'ils n'étaient pas autorisés à en prendre connaissance. Il était évident et patent qu'ils n'étaient pas autorisés à en prendre connaissance, et je désire faire observer que, à en juger par ce qu'ils ont fait, le gouvernement s'est conduit d'une manière indiscrette, et ce de plus d'une manière ; il a rendu excessivement difficile la tâche du président Cleveland ou de son cabinet, tout bien disposés qu'ils pouvaient être, et je pense qu'ils étaient réellement bien disposés vis-à-vis de nous, en les empêchant de mêler la question des pêcheries à celle de nos relations commerciales avec eux.

Vous devez vous rappeler que cette question a été soumise publiquement à l'attention du Congrès des États-Unis, et que le comité des affaires étrangères, présidé par M. Belmont, a déclaré :

Que le Canada a clairement et ouvertement avoué que son mobile et sa fin étaient d'abord, de châtier les navires américains parce que les États-Unis prélevaient un droit sur le poisson canadien, salé, pour la consommation immédiate, et deuxièmement, de forcer les États-Unis à exempter ce poisson canadien de tous droits de douane et de nuire toutes telles autres relations douanières réciproques avec la Confédération canadienne et Terre-Neuve.

Et le comité des affaires étrangères, " que c'était là une politique de menace et de coercition, à laquelle il fallait mettre fin instantanément et sommairement." Dans ces circonstances il était absurde de dire que l'on ne pouvait délaire quoi que ce fut du refus des commissaires américains de discuter cette question des relations réciproques sur le mémoire si nu et si bref que nous a fourni sir Charles Tupper. Je répète une chose que j'ai déjà dite, mais elle mérite d'être répétée. Nous devons toujours nous rappeler que le Canada a beaucoup à donner, de même qu'il a beaucoup à recevoir, et en concluant un marché avec les États-Unis je donnerais pour ma part des équivalents loyaux et entiers. Mon désir est que le traité soit parfaitement et mutuellement avantageux, que pour chaque piastre de profit que nous faisons ils fassent une autre piastre, et que pour chaque Canadien qui est avantaagé un Américain le soit de même.

C'est sur une semblable base seulement que l'on pourrait faire fonctionner un traité de réciprocité ferme et permanent, ou un arrangement ferme et permanent pour des relations commerciales libres et sans restriction.

Comme je l'ai dit, le peuple des États-Unis a besoin de nouveaux marchés comme nous en avons besoin nous-mêmes. Je ne prétends pas, car il serait absurde de le prétendre, que la chose leur soit aussi importante qu'à nous-mêmes. Il n'est pas aussi important pour 60,000,000 d'hommes d'avoir le marché de 5,000,000, que pour un peuple de 5,000,000 d'avoir le marché de 60,000,000. Cela est bien clair. Mais je prétends, M. l'Orateur, qu'il est en notre pouvoir de donner un équivalent complet, et que les Canadiens bénéficieront tout autant que les Américains de cet arrangement. Je dis aussi que c'est réellement l'une de ces questions dont la solution dépend presque entièrement de la manière dont elle est présentée aux diverses parties à la négociation. Vous pouvez considérer cette question si vous le voulez dans un esprit d'hommes d'État, ou vous pouvez l'envisager dans un esprit d'ignorance. C'est une grande question qui demande à être grandement étudiée.

Maintenant, quelles que puissent être les fautes de l'Angleterre ou des hommes d'État anglais, j'ai toujours senti, j'ai toujours soutenu, que l'Angleterre est essentiellement juste, et que lorsque l'Angleterre comprendra loyalement et convenablement les motifs sur lesquels nous appuyons cette demande, l'Angleterre sera, je le crois, prête à nous l'accorder. Quant aux États-Unis, je n'ai pas de doutes qu'ils ont eu leurs fautes comme nous avons eu les nôtres ; mais avec toutes leurs fautes, il n'est pas un homme qui ait eu la moindre des relations avec les Américains et qui n'ait pas appris que la nation américaine est une nation réellement grande et généreuse. J'ai entendu exprimer des plaintes insensées, des craintes stupides, et j'ai entendu ces plaintes

sortir de la bouche d'hommes qui devraient connaître mieux, à savoir, que le peuple et le gouvernement des États-Unis, ne sont assurément pas prêts à faire des extravagances et à se jeter dans nos bras ou dans ceux de l'Angleterre à chaque jolie petite phrase. Je ne les en blâme pas. Comme je l'ai dit je connais quelque chose de l'histoire de l'Amérique du Nord des cent dernières années, et je connais quelque chose aussi de l'histoire des relations de l'Angleterre avec les États-Unis durant la même période. Je dis même que durant les vingt-cinq dernières années, nous n'avons pas toujours agi de manière à nous permettre d'espérer que les Américains se jetteraient encore une fois dans nos bras alors que nous leur proposerions un traité amical, mais je dis que si vous allez aux États-Unis et si vous leur faites des propositions loyales, justes et raisonnables, nous avons toutes les raisons de croire (et nous avons dans les déclarations des principaux hommes d'État, la preuve que nous serons accueillis de cette manière), nous avons toutes les raisons de croire, dis-je, que nous serons loyalement et honorablement accueillis, et qu'il est en notre pouvoir de conclure un traité qui sera réciproquement avantageux, honorable et profitable aux deux nations.

Je ne veux pas non plus faire l'extravagant vis-à-vis les États-Unis. J'admire les États-Unis, mais je ne suis pas du tout disposé à me cramponner à eux. Je crois pouvoir rappeler à la Chambre que la seule négociation dans le cours du dernier siècle qui ait prouvé au Canada un équivalent tolérable pour ses concessions, a été la négociation conduite à Halifax sous le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie et par mon regretté ami sir Albert Smith. Je n'ai pas honte d'admettre, et je l'ai dit déjà, que depuis bien des années j'ai eu pour but déterminé de faire tout ce qu'un homme pouvait faire, tout ce qu'un homme pouvait honorablement faire, pour nous faire autant d'amis que possible, et de cimenter l'amitié entre mes compatriotes et le peuple anglais et celui des États-Unis. Notre position vis-à-vis le peuple américain a grandement changé depuis vingt-cinq ans, et il est bon que cette Chambre se rappelle que, il y a vingt-cinq ans, une petite partie seulement de sa population habitait les États-Unis. Aujourd'hui, M. l'Orateur, les États-Unis, dans le sens le plus absolu possible, deviennent littéralement la chair de notre chair et le sang de notre sang. Je pense que mes amis des provinces maritimes et de Québec peuvent probablement confirmer mon avancé quand je dis que je connais des comtés tout entiers, que je connais de vastes régions au Canada où vous ne pourriez pas trouver une seule et unique famille canadienne qui ne compte pas un fils, une fille, un frère, une sœur, ou quelque proche et cher parent qui ne vive maintenant aux États-Unis.

Nous ferons bien mieux honneur aux traditions loyalistes de l'Empire-Uni si, dans notre sphère, nous contribuons à rapprocher l'une de l'autre ces deux grandes races, et à effacer de cette manière ce que j'ai toujours considéré comme la grande tache sur la politique anglaise depuis un siècle.

Maintenant, il est un autre côté de la question. Supposons que les honorables messieurs entament de bonne foi ces négociations, supposons qu'ils fassent de leur mieux, et supposons encore que les négociations échouent, eh bien, tout ce que je puis dire est que je pourrais dire au peuple canadien dans ce cas, de se mettre à l'œuvre et de mettre sa maison en ordre. Si nous continuons comme nous allons maintenant, notre position deviendra bientôt intolérable comparée à celle des États-Unis. Je ne crois pas que les honorables messieurs de la droite aient le moins apprécié ce qu'ont fait les États-Unis depuis douze ans. Je ne pense pas que cette Chambre soit réellement au fait de la situation fiscale des États-Unis aujourd'hui. J'ai devant moi le dernier rapport du Trésor des États-Unis, et que montre ce rapport ? Il montre, M. l'Orateur, que les dépenses totales des États-Unis, moins le fonds d'amortissement, atteignent

justement le chiffre de \$268,000,000, dont \$35,500,000 proviennent de recettes diverses, de sorte qu'il ne faudrait prélever que \$233,000,000 par voie de taxation directe. Maintenant, le gouvernement américain perçoit \$120,000,000, en chiffres ronds, de l'accise, et par conséquent, il ne lui reste plus à prélever à même les douanes que la somme de \$114,000,000.

M. l'Orateur, il serait au pouvoir du secrétaire du Trésor des États-Unis, si le Congrès l'y autorisait, de prélever toutes les recettes provenant des douanes des trois manières suivantes : Il pourrait maintenir la taxe actuelle sur le sucre et imposer une très petite taxe en sus, et percevoir alors tout le revenu dont il a besoin ; il pourrait maintenir la taxe sur le sucre et imposer une très petite taxe *ad valorem* et prélever ainsi tout le revenu dont il a besoin ; ou bien encore il pourrait maintenir la taxe actuelle sur le sucre et ajouter un droit spécifique sur très peu d'articles et admettre tout le reste de la liste en franchise.

Maintenant, j'appellerai l'attention de cette Chambre pendant quelques instants sur ce qui pourrait advenir de nous, si les États-Unis adoptaient une telle ligne de conduite. Nous avons une autorité non moindre que celle de M. Joseph Chamberlain pour dire, que si les États-Unis se décident à réduire leur tarif dans une proportion considérable, ils deviendront bientôt le plus formidable compétiteur de l'Angleterre sur les marchés du monde entier ; et s'ils devenaient un formidable compétiteur pour l'Angleterre, qu'elle espèce de compétiteur seraient-ils pour nos agriculteurs et nos manufacturiers, dans les circonstances où nous nous trouvons, étant chargés de dettes pendant que les États-Unis n'en ont presque pas ? Je voudrais savoir ce que ferait l'honorable monsieur en pareil cas ? Et c'est un cas imminent, un cas qui peut se présenter d'un moment à l'autre. Vont-ils continuer d'imposer des nouvelles taxes au peuple ? S'imaginent-ils pouvoir empêcher un exode plus déplorable encore que celui que nous déplorons ? Maintenant, M. l'Orateur, si ces honorables messieurs refusent d'agir, — cette motion n'est pas une motion de non-confiance, ils ne se sont nullement engagés, du moins, le premier ministre ne s'est pas engagé à l'encontre de la proposition spéciale — s'ils refusent d'agir, je les engage de s'informer auprès de leur propre ministre des finances, afin qu'ils puissent s'assurer si je ne suis pas dans le vrai, en égard aux résultats des négociations relatives aux pêcheries, lorsque je dis que les provinces maritimes, sinon tout le pays, vont être frappées au plus sensible. Je sais qu'un nombre immense d'agriculteurs du Canada, d'un bout à l'autre du Dominion, ont été saisis d'un profond sentiment de déception, et j'ai lieu de croire qu'un bon nombre des habitants du Manitoba et probablement aussi de la Colombie Britannique, auront à subir également de profondes et amères déceptions.

Maintenant, M. l'Orateur, il faut bien se convaincre que notre position depuis quelques années, non pas entièrement par notre faute, non pas entièrement par la faute du gouvernement, mais par suite de changements économiques très graves qui ont eu des résultats de la plus sérieuse importance, a été profondément modifiée. On sait que notre position en regard de celle des États-Unis, a été intervertie depuis vingt ans, et intervertie énormément à notre détriment. Il y a vingt ans, nos taxes ne représentaient qu'un tiers de celles des États-Unis ; il y a vingt ans, notre dette ne formait qu'un tiers de celle des États-Unis. Aujourd'hui, d'après les derniers rapports que j'ai en mains, notre dette, approximativement, est de deux fois et demie plus forte par tête, que la dette des États-Unis ; et les taxes nécessaires à l'entretien de l'administration sont d'un tiers moindres que les taxes imposées à une population du Canada. Dès lors, M. l'Orateur, les marchés d'Europe que nous recherchions autrefois se rétrécissent pour nous, en autant que nos intérêts s'y rattachent. Nous sommes exposés à une vive concurrence de la part de tous les pays du monde. D'un autre côté, le marché américain prend de jour en jour un immense

développement et est devenu infiniment plus affluant aujourd'hui qu'il ne l'était il n'y a pas longtemps encore, pendant que nous sommes stationnaires et impuissants à garder chez nous notre propre population, sans tenir compte des émigrants que nous amènerons ici. Ainsi que je l'ai dit, un grand changement doit s'opérer prochainement dans les Etats-Unis, et il est de notre devoir de nous préparer à répondre aux exigences d'une nouvelle situation. Qu'il me soit permis, M. l'Orateur, de revenir sur les faits accomplis depuis vingt ans. Les honorables messieurs de la droite oseraient-ils nier, avec les comptes publics en mains, que depuis vingt ans notre dette a été triplée, s'étant élevée de \$73,000,000 ou de \$75,000,000 à \$230,000,000, et que nos taxes ont également été triplées, s'étant élevées de \$11,500,000 à \$30,000,000? Et ces montants ne représentent pas du tout l'augmentation réelle de notre taxation.

Peuvent-ils nier, M. l'Orateur, que la preuve existe, et une preuve absolument concluante, en ce qui concerne la plus grande portion du Dominion, que nous avons perdu trois immigrants sur quatre que nous avons amenés ici, et un sur quatre de notre propre population? Peuvent-ils nier qu'il y a eu une énorme réduction sur la masse de notre commerce, puisque la masse de notre commerce est de près de 50 pour 100 moindre, par tête, qu'elle n'était en 1873? Peuvent-ils nier qu'il y a eu une grande déchéance dans les prix des principaux articles produits par nos agriculteurs, sur lesquels nous comptons principalement? Que dirai-je des rapports d'immigration des six années dernières? Je n'ai pu me procurer que les statistiques municipales d'Ontario pour baser mon argumentation, mais quelle lamentable histoire ne nous racontent-elles pas? Je me suis procuré les rapports de chaque municipalité rurale et de chaque ville et village d'Ontario, durant les six dernières années, et qu'y ai-je trouvé? J'y constate que sur quarante-quatre comtés, dans Ontario, à peine trois ont vu s'augmenter leur population rurale au delà de ce que comporte l'accroissement naturel de la population; sur tout le reste vingt-deux sont, soit stationnaires soit au-dessous du chiffre de leur croissance naturelle, et dix-neuf ont perdu de leur population. Le gain total parmi la population rurale d'Ontario, de 1881 à 1886, est d'environ 18,000 âmes sur une population rurale dépassant 1,100,000 âmes. Durant ces six années, nous avons gagné environ une demie d'un pour cent, d'après la statistique municipale d'Ontario. Sur 206 villes et villages, 38 ont augmenté en dimensions plus qu'en croissance naturelle de la population; 91 sont restées stationnaires ou au-dessous de la mesure de la croissance naturelle, et 67 ont perdu de leur population; 168 sur 206 ont perdu en population ou ont augmenté par un chiffre inférieur à celui de la croissance naturelle.

Je n'ai que faire de repasser par le menu la liste des municipalités rurales, parce qu'elles démontrent exactement les mêmes faits; et je regrette d'avoir à dire que, d'après des informations qui m'ont été fournies ces jours derniers par mon estimable ami M. Blue, le secrétaire du bureau d'agriculture, j'ai constaté que le dossier de 1887 est encore pire, si possible, que ceux des années précédentes. Que dirai-je de la comparaison entre le Manitoba et le Dakota? Le Manitoba et le Dakota ont été ouverts il y a dix-sept ans, dans des conditions à peu près analogues. Leur population blanche était de 14,000 âmes chacun. Durant l'espace d'environ dix ans, le Dakota avait augmenté sa population d'un peu plus de 100,000 âmes; le Manitoba avait augmenté sa population d'un peu plus de 50,000 âmes. En 1881, le Dakota comptait 130,000 âmes; le Manitoba en comptait 85,000. C'est alors, M. l'Orateur, que nous commençâmes à dépenser l'argent du public par dizaines de millions, en construisant des chemins de fer et encourageant l'immigration au Manitoba. En 1886, nous avons constaté qu'après avoir dépensé \$100,000,000 de l'argent public et peut-être la moitié autant de fonds personnels, la population du Manitoba n'a augmenté que de 30,000, et d'après les dernières

Sir RICHARD CARTWRIGHT

statistiques que j'ai pu me procurer, celles de 1886, la population du Dakota excédait considérablement le chiffre de 600,000 âmes. Durant les six dernières années, elle a augmenté de près de 400,000 âmes, pendant que le Manitoba, d'après le dernier recensement et après une dépense de \$100,000,000, n'a augmenté que de 30,000 âmes. Allez-vous prétendre, maintenant, que nous avons lieu d'être satisfaits de cet état de choses? Si vous n'en êtes pas satisfaits, le moment est venu de chercher un autre remède.

Je répète que bien et loyalement compris, les intérêts du Canada et des Etats-Unis et de la mère-patrie sont réellement identiques, et que le temps est venu, où en définitive, les meilleurs, les plus sages et les plus intelligents d'entre les hommes de ces divers pays vont le comprendre, s'ils ne l'ont déjà compris. Je ne suis pas annexionniste et je ne songe pas à le devenir. Je ne désire pas voir notre pays se fondre dans les Etats-Unis, et je puis dire à cette Chambre qu'après avoir conféré avec un certain nombre d'Américains distingués, je suis convaincu qu'ils n'aspirent pas à nous voir entrer dans l'Union américaine, ne fut-ce que pour ne pas ajouter à la somme de leurs responsabilités déjà assez lourdes. J'ai toujours prétendu et déclaré que pour nous l'annexion n'est pas désirable, que je ne désire pas plus voir mon pays absorbé par le grand pays qui nous avoisine au sud—quoique je sois un admirateur sincère de ses institutions—que je ne désirerais voir ma propre existence absorbée dans celle d'un autre homme, quelle que fut son habileté ou la valeur de ses richesses. Nous avons un devoir bien tracé à remplir. Nous sommes,—quelques-uns d'entre nous,—conseils privés de Sa Majesté, et de par ce titre, nous sommes tenus d'aviser Sa Majesté la reine du Canada, au sujet de tout ce qui touche aux véritables intérêts du Canada, de quelque nature qu'ils soient. Cela peut nous mener loin. Jusqu'à un point considérable, il appartient au peuple du Canada de décider s'il doit continuer à remplir le rôle qu'il remplit à présent, en étant, de fait, une espèce d'otage entre les mains des Etats-Unis pour répondre de la bonne conduite de l'Angleterre, ou s'il lui est possible de s'élever à la hauteur de la position et de devenir un moyen d'union et de concorde entre les deux grandes races anglaises. Quelle est la politique la plus sûre la plus honorable, la plus sage et la plus habile?

Je me suis abstenu intentionnellement de parler de la question des pêcheries, sauf d'une manière superficielle. Je ne veux pas critiquer la conduite des plénipotentiaires anglais relativement à cette matière, mais je profiterai de l'occasion pour faire remarquer à la Chambre, au ministre des finances et à ses amis, qu'ils ne peuvent produire aucun argument à l'appui de la demande qu'ils font au peuple canadien de ratifier ce traité, si ce n'est cette puérile raison qu'il est hautement désirable dans l'intérêt de l'empire de chercher à se concilier la bonne volonté des Américains par tous les moyens honnêtes et respectables. Et cet argument qu'ils produisent pour amener cette Chambre à approuver le traité s'applique précisément et avec autant de force à ma proposition qu'il est suprêmement important pour l'empire, que nous nous efforcions, comme je le propose maintenant, d'unir le Canada et les Etats-Unis par des liens plus étroits et plus amicaux. Nous devons chercher de nous élever au-dessus de ce besoin unique de précédents si cher à certains esprits trop imbus de principes légaux. Nous habitons un nouveau monde et nous possédons la moitié d'un continent. Ma proposition est nouvelle de même que notre situation, et si nous n'avons pas de précédents s'appliquant à notre position, créons-en un. Ces honorables messieurs peuvent prétendre que les vœux que j'exprime ne sont pas celles de la majorité de la population, de moins telle qu'elle est représentée dans cette Chambre; mais s'ils daignaient pour une fois se départir de leurs précédents—et s'il a jamais existé un cas pour le faire c'est celui-ci—s'ils osaient soumettre la question à un plébiscite, ils savent comme je le sais, que la réponse serait décidément favora-

ble. Ils savent qu'une majorité écrasante de la population nous supporterait dans la demande que nous faisons de n'épargner aucun moyen pour obtenir la liberté du commerce avec les Etats-Unis, et s'il était possible de soumettre la question au vote de la population canadienne de l'Amérique du Nord, nous obtiendrions en sa faveur la plus grande majorité que nos annales n'ont jamais montrée dans aucune occasion.

Je ne dis pas, et il est faux que j'aie jamais avancé que le Canada n'a fait aucun progrès pendant les vingt dernières années passées. J'admets que ses progrès considérables ont été faits dans certaines directions. Mais ma prétention actuelle est que ce progrès n'a été que partiel, insuffisant et bien au-dessous de ce que comportent les ressources naturelles de notre pays. Ils sont aussi beaucoup au-dessous de ceux que nous avons faits dans les vingt ans qui ont précédé 1881, et infiniment moins considérables que l'avancement des Etats-Unis pendant les premières années de leur existence, lorsque leur population égalait la nôtre. Je n'ai pas d'objection à admettre que quelques villes se sont agrandies, et ont quelque peu prospéré pendant les dernières années passées, mais je dis qu'il n'en est pas moins vrai que dans de grandes sections de notre pays, la population est stationnaire et diminue même. Il n'en est pas moins vrai que d'une extrémité à l'autre du Canada, nos fermes n'ont plus la valeur qu'elles avaient il y a six, sept et huit ans ; il n'en est pas moins vrai que la valeur de nos produits agricoles a énormément diminué et que nos cultivateurs sont exposés à une compétition beaucoup plus sérieuse qu'autrefois. Il se produit à l'heure qu'il est de puissantes forces motrices dont nous commençons à peine à ressentir les effets. Il y a danger que le Canada, en ce qui regarde la population indigène, ne devienne pays de résidence passagère, un pays dont la meilleure et la plus intelligente partie de la population s'envoie, non par centaines et par milliers, mais par millions. Et puis, quant à ce qui concerne l'immigration étrangère, si nous pouvons mettre foi dans nos statistiques, il est clair que le pays devient un simple réceptacle pour le refus de la population étrangère que nous importons, et je maintiens que c'est un bien misérable symptôme de notre avancement politique que l'existence de ce besoin de se tenir ainsi suspendu aux cordons du tablier de la mère.

Dans ces circonstances il nous importe sérieusement de nous assurer le plus promptement possible des vues du peuple américain sur cette question. Ceci n'est pas une affaire d'étiquette. Nous avons ici l'invitation formelle et précieuse du président, du premier ministre, de fait, des Etats-Unis de conclure un traité à termes égaux et raisonnables, et si c'était une question d'étiquette, l'honorable monsieur, qui est un disciple de Shakespeare, sait que "les belles manières s'inclinent devant les grands rois." Si deux peuples souhaitent un grand bienfait comme celui-ci, ils ne doivent pas regarder à qui fera les premières avances. Si nous ne réussissons pas, il sera encore temps de reconsidérer la question. Mais je répète que nos intérêts réels, de même que ceux de l'Angleterre et des Etats-Unis, sont parfaitement identiques et seraient singulièrement servis par cette proposition. J'espère que dans cette discussion, des deux côtés de la Chambre, chaque homme qui prendra la parole se rappellera qu'il représente certaine section de la population canadienne, qu'il est député canadien, que notre affaire ici, la seule qui nous y amène, consiste à étudier les intérêts du Canada, et j'ose espérer qu'on nous épargnera les raisonnements hypocrites et ridicules que nous avons entendus trop souvent. Je fais profession du plus profond respect pour la loyauté réelle, pour les âmes loyales partout où je les rencontre. Quand bien même des hommes seraient tant soit peu entêtés ou pervers, ce sentiment est tellement estimable en lui-même que je puis leur passer bien des choses ; mais il existe une espèce de loyauté, une classe de loyalistes pour lesquels je ne puis entretenir la moindre estime. Je dois dire que je respecte peu la loyauté qui se

caractérise par un tarif de protection de 35 pour 100, pour les loyalistes à tarif protecteur de 35 pour 100, et je pense, si toutefois l'honorable monsieur me permet de le dire, que le premier ministre a montré qu'il appréciait justement cette classe de loyalistes et ce genre de loyauté dans sa fameuse parabole qu'il nous donna il y a quelques années, où il se comparait—c'est sa comparaison et non pas la mienne—à un singe qui se serait introduit dans le verger d'un cultivateur et en secouait les pommes au bénéfice du troupeau de porceaux grognant et fouillant le sol au-dessous de lui.

L'Angleterre est capable de veiller à ses intérêts comme elle l'a prouvé en maintes occasions. Si le cabinet anglais, lorsque la question lui sera complètement exposée, comme elle doit l'être, juge à propos de s'y opposer, il sera temps alors de discuter la question. En la discutant, j'admets que tous ceux qui pensent que cette proposition ferait tort au Canada, moralement ou matériellement—je ne veux pas tenir la question dans les limites étroites des intérêts matériels—ont de bonnes et justes raisons d'exposer leurs vues, mais on ne devrait entendre rien autre chose en cette Chambre, et je soutiens que celui qui tenterait d'étouffer la question sur ce terrain, se montrerait le plus grand ennemi de notre liaison avec l'Angleterre. Je dis de plus que tout homme qui a donné son attention au sujet doit savoir et sentir qu'il est vrai que, sous bien des rapports importants, notre position est anormale et transitoire. Personne n'a supposé, lorsque nous nous sommes formés en une confédération qui embrasse la moitié d'un continent, que nous resterions éternellement dans une demi-dépendance. Nous ne grandissons pas aussi vite que le disent ces honorables messieurs, mais nous grandissons, et nous avons droit à une plus grande mesure de responsabilités et à des droits plus considérables. Une chose est claire, c'est que toute personne qui, comme je viens de le dire, a étudié la question, sent et ne peut manquer de sentir, que l'état de choses n'est pas satisfaisant pour nous sous bien des rapports. Les fédéralistes impériaux eux-mêmes en sont convaincus.

J'ai étudié longtemps et souvent la question, en autant qu'il est question du Canada, et je ne vois aucun remède, nous ne pouvons devenir une partie importante de la fédération impériale qu'à une seule condition, et c'est d'adopter de plus grandes vues, et de s'unir aux Etats-Unis par des liens qui ne seront pas rompus, et cela ne peut s'effectuer d'une manière plus efficace que par le développement du commerce entre les deux pays. On trouvera dans des avantages et des bénéfices mutuels le lien d'union le plus sûr, et je crois que M. Goldwin Smith avait excessivement raison en déclarant qu'il était stupide de dire que l'Angleterre ou les Etats-Unis avaient bénéficié de la crise du siècle dernier, qu'il était mille fois regrettable que la violente dispute eût lieu, et non seulement Goldwin Smith, mais des Américains les plus distingués d'alors, des hommes tels que George Washington, tels que Alexander Hamilton Adams, exprimèrent ces vues, en dépit de leur forte liaison au parti républicain. Cette opinion fut partagée par un bon nombre des meilleurs penseurs du dernier siècle, et elle est partagée par les plus sages Américains d'aujourd'hui, et c'était là les vues de nos loyaux ancêtres, qui ne désiraient pas voir l'Angleterre taxer les colonies pour son propre profit, bien qu'ils fussent de dévoués partisans de la grande idée de faire de l'Amérique du Nord un grand empire anglais, et un peuple uni sous l'égide britannique. Il est vraiment ridicule de voir un homme se lever en Chambre et dire que lorsque nous avons perdu, de Canadiens, un nombre égal à la moitié de la population actuelle, nous sommes dans une position satisfaisante. Il n'est pas un pays, excepté l'Angleterre, peut-être, qui n'ait souffert un dépeuplement tel qu'a été le nôtre depuis quelques années.

Le temps est arrivé, je crois, où le Canada peut réclamer le droit de négocier lui-même ses traités commerciaux ; et il est de l'intérêt de l'Empire que nous ayons ce droit. Ces

choses sont parfaitement claires. Il est évident, pour qui conque veut étudier soigneusement les rapports du commerce et les chiffres que j'ai soumis avant la vacance, que le marché américain, s'il nous était offert en franchise, est pour nous d'une plus grande valeur que tout le reste de l'univers. Il est évident que c'est notre seul marché pour un bon nombre de nos produits. Il est parfaitement clair, d'après moi—les honorables membres de la droite ne pensent peut-être pas de même—que notre position vis-à-vis les États-Unis menace de devenir intolérable et qu'il faut agir en conséquence. Si nous ne faisons rien, et que les États-Unis agissent sagement, nous pouvons nous attendre—de même que nos fabricants et nos cultivateurs—à une rigoureuse concurrence, à une augmentation considérable de l'émigration, et à un mécontentement croissant dans les différentes provinces. Il ne faut pas que l'on me comprenne mal. Je ne dis pas qu'il ne nous reste aucun autre expédient possible, je dis que le moyen que je soumetts à la considération de la Chambre, est le plus sûr, le plus simple, et le plus facile; qu'il mérite au plus haut degré l'attention du peuple canadien, comme cela a été prouvé; que cette proposition est juste et raisonnable; que c'est la plus avantageuse pour nous et pour l'Empire, pour nos compatriotes et voisins de l'autre côté de la frontière; et la croyant telle je demande qu'il me soit permis de proposer la résolution dont j'ai donné avis.

M. WHITE (Cardwell): M. l'Orateur, j'ai écouté la plus grande partie du discours prononcé ce soir par l'honorable député, et je dois avouer que je ne l'ai jamais vu plus faible, s'il me permet cette expression. Dans la première partie, il s'est occupé presque exclusivement de cet argument-ci: que le pays n'a pas progressé. La vieille histoire de l'exode, la vieille histoire de la dépression du commerce, la vieille histoire que nous n'avons pas progressé tel que nous avions droit de l'espérer, ces vieilles histoires ont été répétées *ad nauseam*. Cela semblait lui plaire à un tel point, que tout en s'éloignant de temps à autre de cette argumentation pour s'approcher du sujet qui nous intéresse tant spécialement, la Chambre se rappellera qu'il est invariablement revenu à la vieille jérémiade traitant de la ruine du pays.

M. l'Orateur, je ne saurais mieux faire que de donner à l'honorable député le conseil que le principal organe de son parti lui donne ainsi qu'au pays, si, toutefois, le *Globe* peut s'appeler le principal organe des honorables membres de la gauche. Le *Globe* disait, il n'y a que quelques semaines:

Démons-nous de tous ces chiffres qui prétendent démontrer que le Canada a rétrogradé au lieu de progresser. Evitons toute association qui a pour professeur le désespoir. Les vieillards qui, avec des facultés usées, prétendent que le suicide national est le seul moyen de salut, sont excusables par considérations pour leur vieillesse, mais les jeunes gens qui se font l'écho de semblables idées, sont tout simplement méprisables.

Ce ne sont pas là, M. l'Orateur, les paroles d'un journal, ou d'un homme conservateur; ce sont des conseils donnés aux jeunes gens canadiens par l'organe en chef des messieurs de la gauche, et je donne ces conseils comme étant la meilleure réponse possible aux discours que nous avons entendus ce soir. Je crois que nous avons aussi le droit de nous plaindre que l'honorable député n'a pas expliqué aussi clairement qu'il l'aurait dû la teneur de sa résolution; si c'est l'union commerciale que nous allons avoir, ou un système de réciprocité qui nous accordera la liberté de faire le commerce comme bon nous semblera avec les autres nations.

La question n'a pas été clairement définie par l'honorable député, à moins, toutefois, que nous prenions une déclaration dans laquelle il suggère que nous acceptions les principes émis par M. Hitt, un membre du Congrès, principes qui vont beaucoup plus loin qu'il ne le désire. Mais, M. l'Orateur, qu'est-ce qui a pu conduire tout-à-coup à la découverte de cette panacée comme remède aux maux qui affligent le Canada? Qu'est-ce qui nous amène, cette année, à discuter devant le parlement, une question de ce genre comme seule

Sir RICHARD CARTWRIGHT

ressource capable d'assurer le bien-être futur du pays? Nous nous rappelons que, bien que cette question soit une vieille question, en autant que les honorables membres de la gauche sont concernés, ainsi que tout homme public du Canada qui a quelque responsabilité comme tel, à venir jusqu'à il y a quelques mois nous n'avons pas entendu parler de cette question d'union commerciale ou de réciprocité comme remède aux prétendus maux d'aujourd'hui. Les déclarations faites par l'honorable député contre la politique du gouvernement ont été répétées à maintes reprises avant les dernières élections, et même je pourrais dire avant celles qui les ont précédées. Lors des dernières élections, les deux partis se sont présentés devant l'électorat avec des politiques distinctes. L'ancien chef du parti libéral parcourut la province d'Ontario, faisant des discours qui n'ont peut-être pas été surpassés par aucun homme public du Canada, comme discours élaborés jusque dans les moindres détails. Et, M. l'Orateur, que diront les honorables membres de la gauche si je leur dis que dans tous ces discours la seule allusion à la réciprocité, contenue dans deux lignes, fut faite, la première fois à Welland, et la seconde, si je ne me trompe pas, à Malvern. Les honorables députés ont fait, à la dernière élection, par l'entremise de leur chef, des promesses d'un genre tout spécial. L'ancien chef fit ces promesses, remarquez-le bien, non comme citoyen, mais comme chef et au nom du parti, se déclarant autorisé à parler au nom du parti, et voici ce qu'il a dit.

J'ai parlé en 1882, j'ai parlé il y a quelques semaines à Toronto, je parle aujourd'hui, comme chef du parti, étant l'interprète, sur toute question de principe, non seulement de mes vues personnelles, mais du sens commun, comme je le comprends, de la masse du parti, sur les grandes lignes de la politique que suivra le parti en général, si le pouvoir lui est confié, comme cela va bientôt arriver.

Ils ne sont pas arrivés au pouvoir, et ils agissent maintenant d'après des principes différents de ceux qu'ils ont promis au peuple de suivre s'ils arrivaient au pouvoir. L'honorable monsieur dit de plus:

Ce que j'ai dit et que je vais dire, sur toute question de principe, et vous pouvez prendre cette déclaration comme autorisée, en autant qu'un chef a de l'autorité, loin d'entretenir des divergences d'opinion, je puis vous assurer que l'entente la plus parfaite existe entre nous, y compris sir Richard Cartwright, que je nomme simplement parce que nos adversaires se plaisent à lui attribuer des opinions contraires aux nôtres.

Et puis, M. l'Orateur, que dit-il encore?

Nous n'avons plus un fort excédant à notre disposition. Nous avons un déficit considérable avec des dépenses toujours croissantes à rencontrer, et il est plus évident que jamais qu'il faut maintenir le système de taxe élevée, et les fabricants n'ont rien à craindre. J'ai déclaré que toutes réformes devraient être effectuées en tenant compte des droits de tous les intéressés. Dans les mots "tous les intéressés," on me permettra de comprendre le public en général. Dans le cas d'une réforme, je maintiens que nous devons effectuer une réduction des dépenses telle qu'elle permettra de réduire la taxe, les taxes partielles, les taxes sur les articles de première nécessité, sur la matière première pour les fabricants, faire une répartition plus équitable des taxes qui pèsent aujourd'hui injustement sur le pauvre, de taxer les articles de luxe juste assez pour qu'ils ne nuisent pas à notre but en diminuant considérablement la consommation, détruire tout monopole, dans des cas où, par une ligne ou autrement, le tarif permet de réaliser des profits exorbitants et injustes au détriment des consommateurs, nous devons nous efforcer, et c'est un point important, de promouvoir le commerce avec nos voisins du Sud.

Et c'est là, M. l'Orateur, la seule allusion dans ce livre contenant la politique du parti libéral, c'est la seule allusion à la question de réciprocité. Je remarque que les honorables députés de la gauche sourient; je remarque qu'ils pensent avoir quelque chose parce que le mot réciprocité est là; mais comment peuvent-ils concilier ce principe de réciprocité, si cela voulait dire la réciprocité complète, avec la promesse que les fabricants n'ont rien à craindre; que le tarif ne peut être réduit, que nos larges dépenses exigent le maintien d'un tarif élevé, tandis que d'après leur politique, aujourd'hui, le tarif doit être aboli complètement, en autant qu'il est question du commerce entre nos voisins, nos concurrents et nous mêmes. Je vois que l'honorable monsieur (M. Blake) déclara en outre:

Nul homme, quelles que soient ses convictions comme partisan du libre-échange absolu, n'a suggéré, nul homme ne peut suggérer un plan praticable pour rencontrer les besoins de notre revenu, autrement que par le maintien de droits très élevés sur les articles du genre de ceux que nous produisons nous-mêmes ; ou sur la matière première. J'invoite le plus ardent libre-échangiste, dans la vie publique, à présenter une solution plausible à ce problème ; et je soutiens qu'il est forcé d'agir de cette manière avant de parler du libre-échange comme praticable au Canada. Je n'ai pas cru que cette question pût se résoudre, et toute chance, si chance il y a, a été détruite par l'augmentation de nos dépenses et autre état de choses qui est survenu. Cet article est sorti du domaine de la politique pratique.

Et cependant, il y a un peu plus d'un an que ce discours a été prononcé, que ces promesses ont été faites définissant la politique des honorables députés s'ils eussent réussi à arriver sur les banquettes du Trésor, et nous entendons ici un discours de trois heures et demie dans le but de démontrer que non seulement le libre-échange est praticable, mais de toute nécessité, si le pays veut échapper à la ruine qui le menace. Je pourrais citer d'autres passages de ce discours, mais je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Je pourrais signaler à quel endroit l'honorable député déclara que l'idée de la taxe directe était absurde, qu'il ne fallait pas même y penser pour ce qui concerne les affaires du Canada ; mais j'en ai cité assez pour démontrer qu'en prenant la position qu'ils ont prise ce soir les honorables membres de la gauche ont pris une attitude tout à fait différente de celle qu'ils prenaient alors qu'ils étaient devant le peuple il y a un an, et je crois qu'ils sont capables de prouver que notre condition a changée assez, depuis cette époque, pour justifier ce remarquable changement de leur part. On pourrait peut-être penser—mais nous n'en ferons rien—que ce n'est pas tant l'intérêt du pays que le besoin du parti qui a causé ce changement. Ils ont été accusés par leurs propres amis, autant que par leurs adversaires, de n'avoir pas de politique, d'être un parti sans programme à soumettre au peuple. Comme ils ont été battus à deux élections générales, et qu'à maintes élections partielles, le peuple a rendu le même verdict, prouvant sa confiance dans la politique du gouvernement, les honorables membres de la gauche ont compris qu'il leur manquait quelque chose, et ils ont soumis une politique, non pas une politique que le gouvernement pourrait mettre en pratique, ils ne le pourraient pas eux-mêmes, mais une politique dépendant entièrement de l'action d'un gouvernement étranger, sans le consentement duquel rien ne peut être fait. Ainsi donc, après dix ans d'opposition, après dix années employées à la recherche de quelque programme pour en appeler au peuple, les honorables membres de la gauche se sont arrêtés à une politique qui leur convient, car ils ne pourraient pas la conserver s'ils étaient sur les banquettes du Trésor, vu que l'adoption d'une semblable politique dépend entièrement de l'action d'un gouvernement étranger. Ils sont venus présenter au peuple canadien une politique américaine. Voilà dans quelle position nous trouvons les honorables membres de la gauche aujourd'hui.

M. l'Orateur, cette question de réciprocité est une vieille question. Les deux partis politiques du Canada l'ont approuvée.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. WHITE (Cardwell) : Les deux partis ont été en faveur d'un traité de réciprocité pour les produits naturels du pays ; les deux partis ont été en faveur d'un traité de réciprocité, en autant qu'un tel traité ne nuirait pas aux intérêts industriels du pays. Quelle est l'histoire des négociations faites en rapport avec la réciprocité ? Le traité de 1854, connu sous le nom de traité Elgin, a, si je ne me trompe pas, été négocié par le parti libéral-conservateur, le gouvernement McNabb-Morin alors au pouvoir. Le traité a été immédiatement dénoncé par les Etats-Unis. Depuis lors, je crois pouvoir dire que les deux partis politiques du Canada ont toujours été prêts à entrer en négociations pour un échange équitable entre les deux pays. En 1874, l'ancien gouvernement envoya M. George Brown à Washington,

où, avec M. Fish il rédigea un traité qui, d'après l'opinion de ceux qui l'approuvaient, devait être très avantageux pour le Canada. Quel sort a eu ce traité ? Il n'affectait pas seulement les produits naturels, mais aussi les fabricants. Il allait même plus loin que cela ; il assurait aux Américains l'usage de nos travaux publics ; il obligeait le Canada d'ouvrir un canal, le canal Caughnawaga, qui devait servir à transporter sur le marché américain le bois venant de l'ouest. Et cependant, en dépit des grands avantages que ce traité offrait aux Etats-Unis, en dépit du fait qu'il accordait tout ce que les Américains pouvaient en réalité demander, qu'en est-il résulté ? Ce traité a été rejeté par le Sénat américain, sans même être renvoyé au comité ordinaire, et depuis cette époque tous les efforts pour obtenir un traité de réciprocité ont échoué. Quelle attitude prenait alors l'honorable député ; je vois que l'honorable député qui a favorisé la Chambre d'un si long discours ce soir, disait, à ce sujet, dans un discours qu'il prononçait à Charlottetown :

Ils disent que nous devons avoir la réciprocité et que le Canada ne peut s'en passer. Je ne partage pas cet avis. Bien que la réciprocité soit désirable, nous ne sommes pas dans un tel état de dépendance vis-à-vis des Etats-Unis, que nous ne puissions vivre sans cette réciprocité. Nous avons des hommes et des navires, et pouvons "transporter la guerre en Afrique." Nous trouverons de nouveaux marchés et nous nous passerons de nos voisins. Il n'y a rien qui soit plus propre à faire échouer le projet de réciprocité que de dire aux Américains que nous ne pouvons vivre sans eux. Cela pourrait leur faire croire qu'ils ont le pouvoir de nous amener à leurs conditions.

Je ne ferai pas d'autres citations, comme je pourrais le faire, pour démontrer que tel était alors le courant de l'opinion publique dans ce pays. Je ne fais pas cette citation dans le but de mettre l'honorable monsieur en contradiction avec lui-même. Je le cite comme je pourrais citer des extraits mêmes du principal organe de ce parti. Le courant de l'opinion publique d'alors était que nous devions compter seulement sur nous-mêmes, développer nos propres industries, accomplir notre destinée à notre manière, puisque tous nos efforts pour obtenir une réciprocité commerciale avec nos bons voisins avaient été vains. Or, qu'est-ce qui a fait le présent gouvernement ? Dans l'Acte de 1879 —un acte comportant l'expression de la volonté du pays et appelé l'Acte concernant la politique nationale, nous avons inséré une clause qui donne au gouverneur général en conseil l'autorisation de conclure avec les Etats-Unis un traité de réciprocité pour le libre-échange des produits naturels des deux pays.

Cet acte fait encore partie des statuts du pays, et le gouvernement est encore investi de l'autorisation qui lui est donnée par cette législation, et pourrait s'en servir si les Etats-Unis se montraient disposés à faire la moitié du chemin, et à établir avec nous une plus grande somme de liberté commerciale. Je puis donc dire avec vérité que notre passé nous autorise à dire à nos amis les Américains : " Nous sommes prêts à considérer la question de la réciprocité commerciale quand vous aurez décidé, vous-mêmes, de vous en occuper ; nous sommes prêts à discuter avec vous les meilleurs moyens d'établir le libre échange de ceux de nos produits que nous pouvons échanger sans nuire à nos grandes industries." Or, jusqu'à ce que le peuple des Etats-Unis soit prêt à nous rencontrer, lui-même à mi-chemin, sur ce terrain, la vraie politique du Canada est d'être conforme au principe posé par l'honorable monsieur, lui-même, dans l'extrait que nous venons de citer, c'est-à-dire, notre vraie politique est d'accomplir notre destinée d'après notre propre manière. Cependant la question de l'union commerciale, ou d'une réciprocité illimitée,—cette dernière désignation n'est apparemment qu'un correctif de la première,—n'est pas nouvelle. En 1871, j'eus l'avantage de me trouver présent à une assemblée de la Chambre de commerce des Etats-Unis tenue dans la cité de Saint-Louis, et en cette occasion le président de la délégation canadienne, feu l'honorable John Young, donna son adhésion à un

projet d'une réciprocité illimitée, ou d'une union commerciale.

Mais il faut se rappeler ce fait : M. Young, comme chacun de nous le sait, était en faveur d'une rupture du lien colonial qui nous attache à la mère-patrie, afin que cette union commerciale avec les États-Unis pût s'accomplir. M. Young exprima à Saint-Louis l'opinion, qu'il avait exprimée égale-ment à Montréal et dans la presse, que sans l'indépendance politique du Canada, ce dernier ne pouvait obtenir cette réciprocité avec les États-Unis, et qu'en vue de cette réciprocité, la rupture du lien colonial était demandée par les véritables intérêts du Canada. Aucune homme public en Canada, pénétré de la responsabilité qui incombe à tout homme public, a-t-il alors donné son approbation à M. Young ? Non. Bien que M. Young fût un libéral éminent ; bien qu'il fût un puissant auxiliaire du parti libéral ; bien qu'il possédât une grande influence, qu'il eût été un ministre de la couronne, le *Globe*, de Toronto, alors rédigé par feu l'honorable George Brown, dénonça sa proposition comme contraire aux meilleurs intérêts du Canada, et comme impraticable, excepté si on s'annexait aux États-Unis. Voilà la position prise alors sur cette question. Qu'est-ce qu'on entend par union commerciale ? Je citerai les opinions les plus accréditées sur ce sujet. Nous n'en aurions jamais entendu parler, au moins, d'après les apparences, si M. Erastus Wiman, un homme doué d'une grande influence, d'une grande habileté dans les États-Unis, et originaire du Canada ; un homme qui, je crois, est encore citoyen du Canada par alliance. M. Wiman est venu au Canada et nous a taillé une politique. Il a bien voulu débiter sur cette question dans le comté de Cardwell, que j'ai l'honneur de représenter ici. Depuis, il a fait beaucoup d'agitation dans la presse et dans les assemblées publiques, et il a fini par être reconnu si non comme le chef du parti libéral, au moins comme le principal inspirateur de ce parti sur cette question. Il me semble qu'en discutant l'union commerciale dans ce pays, il faut avant tout préciser ce que l'on entend par cette union. Or, qu'est-ce que dit M. Wiman ? Il s'est exprimé comme suit dans la presse américaine.

Que par la mise en vigueur d'un tarif uniforme sur le continent, d'un tarif aussi élevé que l'a toujours été celui des États-Unis, les marchandises de tous les pays étrangers, y compris la Grande-Bretagne, seraient frappées d'un droit différentiel en faveur des produits manufacturés des États-Unis.

Puis, M. l'Orateur, dans une lettre qu'il adressait au *Mail*, ou plutôt dans un discours qu'il prononça à Détroit et qui fut rapporté dans le *Mail*, il disait :

Que les mêmes droits contre le reste du monde soient prélevés par le Canada et les États-Unis, tandis que la barrière des douanes entre ces deux derniers pays, sera supprimée entièrement. En d'autres termes, d'après ma proposition, il faudrait que la ligne douanière entourât tout le continent de l'Amérique du Nord, et que les droits fussent également élevés.

Or, qu'est-ce que comporte cette proposition ? Je citerai l'un des principaux journaux des États de l'ouest, le *Times*, de Chicago, qui peut être considéré comme le premier organe des États de l'ouest. Voici ce que dit ce journal :

Cette proposition implique un abandon complet par le parlement fédéral au congrès américain de tout contrôle sur la principale source du revenu du Canada, en un mot sur le tarif. Tout ce qu'il plairait au Congrès américain de faire au sujet du tarif, le parlement du Canada serait obligé de l'accepter. Le peuple canadien n'aurait ni voix consultative, ni voix délibérative sous ce régime d'union commerciale.

Le même journal ajoute :

Non seulement le Congrès américain pourrait modifier à volonté le tarif du Canada ; mais nos officiers exécutifs et nos cours de justice feraient des réglemens et ordonnances concernant les droits à payer par le Canada aussi bien que pour les États-Unis.

Le même journal dit encore :

Si le Canada veut accepter nos lois fiscales, telles qu'elles sont, et comme il plaira au département du Trésor et à nos tribunaux de les modifier et de les interpréter, tant mieux. Les États-Unis peuvent accepter un tel arrangement ; mais ils n'accepteront jamais les lois fiscales du Canada, ou ils ne consentiront jamais à ce que le Congrès américain se départisse du droit de modifier le tarif selon son bon plaisir,

M. WHITE (Cardwell)

ou à ce que la confection du tarif soit confiée à une haute-commission mixte. A moins, donc, que le Canada soit prêt à faire un abandon complet et sans condition de tout contrôle sur son propre tarif, et à recevoir le tarif que notre Congrès pourra adopter de temps à autre, le projet d'une union commerciale, d'après le sens donné à ces mots, est tout à fait hors de question.

Mais, M. l'Orateur, j'ai sous les yeux un autre extrait d'un discours prononcé par un monsieur, dont l'opinion sur la présente question, est peut-être encore pour nous, dans cette Chambre, d'une plus grande importance, parce que ce monsieur a parlé sous l'inspiration de la responsabilité d'un homme public canadien, et est l'un des chefs distingués de son parti. Je veux parler de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui s'est déclaré en faveur de l'union commerciale dans un discours prononcé par lui à Jarvis, lors de la lutte électorale dans le comté d'Haldimand. Ce que cet honorable monsieur a dit en cette circonstance, diffère, sous quelques rapports, des paroles de l'honorable député que nous avons entendu ce soir ; mais nous avons le droit de considérer un discours prononcé si récemment par un homme aussi marquant que l'est l'honorable député de Norfolk-Nord, comme renfermant au moins les vues d'une fraction considérable de son parti. Il s'est exprimé comme suit :

L'union commerciale projetée serait simplement une union douanière entre deux ou plusieurs États indépendants, ayant un tarif commun, des lois d'accise communes, et le revenu perçu, déduction faite des frais de perception, serait divisé entre les pays ainsi unis, en proportion de la population respective de chacun, ou d'après toute autre base acceptée de part et d'autre, tandis que toute restriction commerciale entre ces pays serait supprimée. L'application de ce système au Canada et aux États-Unis exigerait que les deux pays adoptassent les mêmes droits d'accise et le même tarif sur les importations de tous les autres pays ; que le revenu ainsi perçu dans les deux pays fût divisé d'après des règles à adopter ultérieurement ; que la ligne douanière entre les deux pays, d'un océan à l'autre, fût supprimée, et que le commerce entre le Canada et les États-Unis fût aussi libre qu'il l'est maintenant entre les différents États de l'Union américaine.

Voilà comment la question a été exposée par l'honorable député de Norfolk-Nord. Je dois le dire, et je crois que cette Chambre partage mon avis, est exposé, au point de vue de la clarté et de la précision, est beaucoup préférable au discours qui a été prononcé ce soir par l'honorable député d'Oxford-Sud. Mais, M. l'Orateur, nous avons sur cette question une autorité encore plus importante, une autorité sur l'assistance de laquelle les honorables membres de la gauche comptent pour la réalisation de leurs espérances. Qu'est-ce qu'on propose aujourd'hui au Congrès ? M. Butterworth a présenté un bill, et ce bill a été transmis au comité de la Chambre des représentants chargé des mesures de cette nature ; mais bien que nous ne soyons pas dans les secrets de ce comité ; bien que nous ne connaissions pas ce qui a été fait par lui, ou ce qui s'est passé devant ce comité, il y a une autre chose que nous savons bien : c'est que M. Hitt a ensuite présenté à la Chambre des représentants une résolution, qui a été soumise au même comité, et que M. Butterworth a télégraphié qu'il abandonnait sa proposition, et qu'il acceptait le projet formulé dans la résolution de M. Hitt. Je n'ai pas sous les yeux cette résolution elle-même ; mais voici une dépêche de Washington qui en donne la substance : --

Washington, 5 mars.

Dans la Chambre des représentants, aujourd'hui, M. Hitt a présenté une résolution à l'effet de promouvoir le progrès d'une union commerciale avec le Canada. Cette résolution a été transmise au comité des affaires étrangères. Elle porte que le président, quand il aura acquis la certitude que le gouvernement du Canada exprime son désir d'établir une union commerciale avec les États-Unis, ayant un système de revenu uniforme, ou le même système de taxation tant sur les produits de l'intérieur que sur les marchandises importées, avec une liberté commerciale entière entre les États-Unis et le Canada, nommera trois commissaires, qui rencontreront ceux que le gouvernement du Canada pourra également nommer, et ces commissaires aviseront aux moyens d'assimiler les droits sur les importations et les taxes du revenu intérieur dans les deux pays. Ils aviseront, de plus, aux moyens de partager équitablement les recettes prélevées sous l'union commerciale, et les dits commissaires feront rapport au président, qui le transmettra à son tour au Congrès.

Telle est la seule proposition qui est maintenant devant le Congrès des États-Unis. Nous avons maintenant le droit de demander aux honorables membres de la gauche s'ils sont disposés à accepter cette proposition ; ou s'ils ne le sont pas, nous leur demanderons pourquoi, connaissant l'histoire de cette question, ils obligent la Chambre de perdre son temps à la discuter. Or, M. l'Orateur, la présente résolution ne signifie pas une réciprocité illimitée, puisque M. Hitt s'exprime comme suit dans une lettre adressée à la presse. Il dit :

Il faudrait que le tarif fût le même en Canada et aux États-Unis, parce que le nombre des fraudes et la perturbation du commerce seraient immenses.

Ainsi, vous voyez que sur cette question M. Hitt s'exprime sans hésitation, et que la seule proposition qui nous arrive des États-Unis, est une proposition à l'effet d'établir une union, ou une réciprocité différente de celle que comporte la présente proposition, bien qu'elle soit semblable à celle qui, jusqu'à ce que l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) eût adressé sa lettre à M. Wiman, était acceptée par les honorables chefs de la gauche, y compris l'honorable député d'Oxford Sud et l'honorable député de Norfolk-Nord. Le changement s'est opéré soudainement. L'honorable député d'Ontario-Ouest—le pouvoir derrière le trône sous l'ex-chef, et aussi, je présume, le pouvoir derrière le trône sous le chef actuel de la gauche, si nous pouvons en juger par l'effet merveilleux de sa lettre adressée à M. Wiman, et dans laquelle il lui disait que le peuple du Canada était si épris des "maisons de douane", que la proposition de les supprimer ne recevrait pas l'adhésion du Canada. L'honorable député d'Ontario-Ouest exprimait, par suite, l'opinion que nous devrions avoir tous les avantages d'une union commerciale, sans être déchargés des frais pour le maintien des maisons de douane entre les deux pays ; et telle est la proposition maintenant soumise à cette Chambre.

Or, M. l'Orateur, que signifie cette proposition ? D'abord, elle porte, comme je viens de le dire, que le Canada imposerait contre tous les pays, excepté les États-Unis, les mêmes droits de douane que ceux imposés par ces derniers, si elle comporte de plus, nonobstant l'avis contraire de l'honorable monsieur, une rupture du lien colonial. Je ne suis pas disposé à soulever le cri de loyauté. J'accepte le conseil donné par l'honorable monsieur, que nous devons traiter la présente question au point de vue des intérêts canadiens, ou de nos propres intérêts, et je ne suis pas disposé, par suite, à parler de la loyauté due à la mère-patrie, ni à signaler le danger et l'ingratitude que comporterait une séparation de la mère-patrie. Mais il est important, en discutant cette question, que les faits soient exposés, afin que le peuple tire lui-même la conclusion. Prétendre sérieusement que ce pays pourrait rester uni à la mère-patrie, après avoir reconnu un principe en vertu duquel nous deviendrions, commercialement parlant, partie intégrante d'une nation étrangère, et nous pourrions imposer contre la mère-patrie les mêmes droits qui seraient imposés par une nation étrangère, me semble vouloir demander au peuple de croire ce qui n'est pas raisonnable. La présente proposition signifie donc séparation de la mère-patrie. Comment, en effet, un peuple fier comme le peuple canadien pourrait-il devenir assez peu soucieux de sa dignité pour vouloir continuer son union avec la mère-patrie, dans les conditions que comporte l'arrangement demandé par la présente proposition, même si la mère-patrie était assez généreuse pour y consentir ? Puis, M. l'Orateur, la présente proposition affecterait sérieusement nos finances. L'honorable monsieur, qui a parlé si longuement, ce soir, est un ministre des finances, familier avec les questions financières. Cependant, on admettra qu'il n'a pas été très clair et très précis sur ce point. Nos dépenses pour l'exercice de 1887, se sont montées à \$35,258,000. De cette somme nous déta-

Frais d'administration de la dette	\$ 9,970,671
Subventions aux provinces	4,169,341
Fonds d'amortissement	1,592,952
Perception du revenu	8,375,928
Total	\$24,108,890

Or, la Chambre le reconnaîtra comme moi, voilà autant de dépenses qu'aucune union commerciale, qu'aucune réciprocité illimitée nous permettrait d'éviter. Ce sont des charges permanentes, dont nous ne pouvons nous défaire. Nous avons, en outre, d'autres dépenses, qui se montent à un peu plus de \$11,500,000. Comment ces dépenses sont-elles rencontrées ? Le gouvernement civil coûte \$1,211,850. Si les honorables chefs de la gauche arrivaient au pouvoir, ils pourraient peut-être, retrancher quelques centaines de piastres, et peut-être aussi ne le pourraient-ils pas ? On constatera après examen, surtout si vous examinez les dernières estimations budgétaires, qu'il y a à peine une seule augmentation, si ce n'est l'augmentation réglementaire prescrite par le statut. Or, cette dépense ne saurait être aisément réduite. L'administration de la justice nous coûte \$675,114.

Cet item ne peut pas être réduit. Pêcheries, la protection et les primes données aux pêcheries, \$415,443. J'ignore si les honorables députés de la gauche discontinueront la protection aux pêcheries ou le mode de primes accordées aux pêcheurs ; mais à moins qu'ils n'agissent ainsi, cet item ne peut être réduit. Il y a ensuite les dépenses pour les Indiens des Territoires du Nord-Ouest, \$1,201,301, et comme les honorables députés de la gauche ne se plaignent que d'une chose, savoir, que nous laissons les Indiens mourir de faim, que nous ne leur donnons pas assez de provisions et par conséquent ne dépensons pas assez pour eux, je ne crois pas qu'il soit bien possible de réduire cet item. La législation nous coûte \$377,302, et cet item ne peut être réduit. Milice, \$1,193,692 ; service des phares et des côtes, \$572,811 ; police à cheval, \$731,644 ; pénitenciers, \$311,267 ; et travaux publics un peu moins de \$2,138,315—soit un total de \$9,395,759. Et quand même les honorables députés de la gauche, avec leurs économies de bouts de chandelle, seraient au pouvoir, je crois pouvoir dire qu'aucun mode d'économie ne permettrait de réduire sensiblement ces montants, ou du moins de les réduire assez pour affecter le moins du monde la question générale de l'application de cette politique pour administrer les affaires du pays.

Comment faisons-nous aujourd'hui face à ces dépenses ? Nous avons un revenu total de \$35,754,993, dont \$21,317,800 provenant des douanes, ce qui laisse une balance de \$13,376,193 à percevoir d'autres sources. Les droits sur les importations des États-Unis s'élèvent aujourd'hui à \$7,299,591, de sorte que notre revenu provenant des droits imposés sur les articles importés d'autres pays est de \$15,079,209 ; et si nous ajoutons à ceci le revenu provenant d'autres sources, lequel, comme je l'ai dit, dépasse un peu \$13,250,000 nous avons un total de \$28,455,402, indépendamment des droits sur les articles importés des États-Unis. En conséquence, si nous perdions le revenu provenant des droits sur les importations des États-Unis, le déficit de nos recettes actuelles sur nos dépenses générales, s'élèverait à près de \$7,250,000, ce déficit devrait, suivant moi, être combé au moyen de la taxe directe. Il est parfaitement clair, comme je l'ai démontré, que si nous voulons administrer les affaires du pays et poursuivre les améliorations publiques qu'exige son développement, nous ne pouvons dépenser moins que nous le faisons aujourd'hui ; de sorte que, si nous abandonnons ce montant provenant des droits de douane sur les articles importés des États-Unis, nous aurons à combler le déficit considérable de \$7,300,000.

Mais ce n'est pas tout : il faut supposer, pour arriver à ce résultat, que toutes nos importations des autres pays continueront d'être ce qu'elles sont aujourd'hui, à venir par le Saint-Laurent, ou seront débarquées à Boston ou à New-

York et expédiées ici en entrepôt. Quelqu'un peut-il prétendre que c'est là ce qui arrivera? Nous verrions aussitôt la plus grande partie des marchandises que nous recevons de la Grande-Bretagne remplacée par des articles semblables fabriqués aux États-Unis, et nous perdriions non seulement les \$7,300,000 provenant des droits importés sur les marchandises importées des États-Unis, mais aussi la moitié au moins des droits que nous percevons sur les articles importés d'Angleterre. J'ose dire que ce serait beaucoup plus de la moitié et que nous abandonnerions virtuellement tout notre revenu provenant des douanes. Mais ce n'est pas encore tout. Nous verrions aussi que le commerce d'importation du Canada désertait le Saint-Laurent, où il se fait aujourd'hui en grande partie, pour se diriger vers les ports américains. Nous détruirions virtuellement, de cette manière, le grand commerce du Saint-Laurent, dont les deux partis politiques de cette Chambre désirent, je crois, le développement. On dira peut-être que si nos droits étaient un peu moins élevés que ceux des États-Unis, les marchandises anglaises destinées aux États de l'ouest viendraient par la voie du Saint-Laurent. Je ne crois pas que cet espoir se réaliserait. Pourquoi les navires viendraient-ils par le Saint-Laurent, pourquoi les marchandises suivraient-elles cette route, nous payant des droits élevés et payant de nouveau des droits au trésor américain en entrant dans les États de l'ouest, lorsqu'elles pourraient se diriger vers les ports américains, y payer les droits et être ré-éminées dans tous les États-Unis, tandis que nous recevriions à leur place des marchandises fabriquées aux États-Unis? Il n'y aurait réellement pas de raison pour que ces marchandises vinsent par la voie du Saint-Laurent, et ainsi nous détruirions non seulement les industries manufacturières du pays, mais encore un autre commerce auquel on songe trop rarement lorsqu'on s'occupe des intérêts commerciaux du pays, savoir, le grand commerce de distribution du Canada. On verrait, M. l'Orateur, les marchands américains des grandes villes situées sur toute la frontière, devenir les fournisseurs des marchands de détail du Canada, vérifiant ainsi les prédictions faites par des Américains éminents, à l'appui de l'union commerciale, que, comme résultat, les marchandises américaines seraient transportées directement des entrepôts américains, dans les magasins de détail de tout le Canada.

Le commerce d'importation et de distribution du Canada souffrirait par là un tort considérable. Comment allions-nous suppléer à cette perte de revenu? L'honorable député ne paraît pas être beaucoup effrayé de la taxe directe. Il croit que l'impôt direct est perçu plus facilement, coûte moins cher de perception et est plus équitable dans sa répartition que le mode d'impôts que nous avons maintenant au moyen des droits de douane. Je n'entrerai pas dans une discussion générale de cette question, bien que je puisse établir, je crois, et cela sans beaucoup de peine, que ceux qui souffriraient le plus de l'établissement de la taxe directe sont ces mêmes pauvres auxquels l'honorable député affecte de porter un si vif intérêt. Qu'avons-nous vu récemment dans la ville de Toronto, lorsque l'on a publié la liste des revenus taxés d'un certain nombre des citoyens riches de cette ville? Nous avons vu que le pauvre, avec son revenu de \$500 à \$600 par année, était cotisé pour tout le montant, tandis que pour le millionnaire, avec son revenu annuel de \$40,000 à \$50,000, aucun répartiteur n'avait songé à le cotiser pour ce montant, et il était cotisé pour \$5,000, \$6,000, ou peut-être \$10,000 par année. Et il en est des immeubles comme des revenus. Si vous allez dans n'importe laquelle de nos grandes villes, vous verrez que la maison du pauvre peut facilement être taxée pour sa pleine valeur; mais, si vous prenez la maison du riche, qui lui a coûté de \$50,000 à \$100,000, avec les pelouses presque semblables à un parc qui l'entourent, vous constaterez qu'elle est taxée au tiers ou au quart de sa valeur, car nul répartiteur ne songerait à la taxer pour sa pleine valeur. Cela est

M. WHITE (Cardwell)

connu de tous ceux qui ont surveillé la confection des rôles de cotisation. Ce mode de taxation directe, au lieu de soulager le pauvre d'une charge excessivement lourde, ferait réellement peser sur lui beaucoup plus que sa part légitime des impôts. Avec le mode actuel, le pauvre échappe virtuellement à toute espèce d'impôt.

Nos taxes sont en grande partie imposées sur les articles de luxe. C'est le riche qui paie aujourd'hui la plus grande partie de l'impôt, parce que c'est sur les marchandises de grand prix que la plus forte partie de la taxe est perçue, tandis que le pauvre peut voir ce qu'il paie pour sa nourriture et ses vêtements, et s'assurer pour sa satisfaction que l'impôt qu'il paie est virtuellement nul dans notre heureux pays. Nous ne pouvons non plus adopter le principe des droits d'accise, au sujet desquels l'honorable député propose, je crois, une exception spéciale, si j'ai bien compris sa résolution. Nous ne pouvons augmenter les droits d'accise parce qu'il y a relativement à ces droits, une limite que l'on ne peut dépasser. Dans l'imposition des droits d'accise, particulièrement en ce pays, qui, sur un parcours de trois à quatre mille milles, touche aux États-Unis, il faut tenir compte des droits imposés par nos voisins et du coût général de l'article, afin de savoir quel montant peut être perçu au moyen de n'importe quel mode que l'on pourrait adopter, et par conséquent nous sommes limités même en fait de droits d'accise. Nous serions forcés de recourir à la taxe directe. Il nous serait impossible d'adopter d'autre méthode. Il y a sans doute un moyen de réduire dans une certaine mesure nos dépenses. Nous donnons aujourd'hui environ quatre millions de piastres aux provinces, sous forme de subventions.

L'honorable député a parlé des travaux de la Conférence de Québec, dont il a appelé les membres ses amis, dans un moment de franchise excessive, se reprenant aussitôt après; et il a fait allusion aux résolutions passées par cette conférence comme si elles étaient l'expression de la sagesse du peuple canadien, comme elles seront, je crois, l'expression du programme des honorables députés de la gauche. Mais ils ne rêvent pas une réduction de subventions. Au contraire, la considération qui les recommandera à quelques-unes des provinces, c'est cette résolution qui propose d'augmenter considérablement les subventions. Il est vrai que l'honorable député après avoir représenté ces résolutions comme étant l'expression de la sagesse, a dit que cette union commerciale empêcherait absolument une augmentation des dépenses du pays, mais si nous devons réduire les dépenses, si nous devons recourir à la taxe directe, je crois que les habitants de ce pays diront tout de suite qu'il ne serait guère moins qu'absurde de la part du gouvernement fédéral, l'autorité centrale, d'imposer la taxe directe par l'intermédiaire de l'organisation municipale—car il n'y a guère d'autre moyen de le faire—afin de rendre aux provinces une partie du produit de cette taxe. Je ne dirai pas si nous devrions discontinuer les subventions aux provinces. Je lui laisse la tâche de régler ce point avec ses honorables amis des autres provinces qui siègent à ses côtés, et je crois qu'il aura quelque peine à les convaincre qu'il serait sage d'adopter ce programme en Canada. On voit donc qu'en adoptant cette politique nous nous trouverions forcés de recourir à un mode de taxe directe pour prélever au moins \$15,000,000 afin de suppléer à la perte des droits de douane qui résulterait de l'adoption de cette réciprocité illimitée, ou union commerciale. Or qu'est-ce que le Canada gagnera par ce sacrifice, car, après tout, il s'agit ici d'une question d'affaires, et nous devons la discuter à ce point de vue? Qu'allons-nous gagner par ce sacrifice? Nous abandonnons une grande partie de notre revenu, nous sacrifions notre commerce de distribution, nous sacrifions ou risquons de sacrifier les intérêts manufacturiers du pays. Qu'aurons-nous en retour de tout cela?

Les honorables députés de la gauche nous disent que nous aurons un marché plus étendu aux États-Unis. Je suppose

que le principal avantage proposé est réellement ce marché plus étendu. Le marché qu'offrira à nos amis de l'autre côté de la frontière notre pays, constitue pour eux le côté avantageux de la question. Le côté avantageux pour nous c'est que nous aurons aux Etats-Unis un marché plus étendu. Quelle est actuellement notre position sous ce rapport ? Voyons quelles sont nos exportations aux Etats-Unis et en Angleterre. Nous exportons aux Etats-Unis pour une valeur de \$32,273,033, et en Angleterre pour \$38,714,331. Voici les chiffres d'après nos rapports :

Produit des	Aux Etats-Unis	A la Grande-Bretagne
Mines.....	\$3,085,431	\$ 477,722
Pêcheries.....	2,717,500	1,704,190
Forêts.....	9,353,598	9,445,491
Animaux.....	7,291,369	18,315,474
Agriculture.....	7,968,248	9,433,408
Manufactures.....	1,289,052	1,720,162
Divers.....	569,913	62,884
Total.....	\$32,273,033	\$38,714,331

Je ne parlerai que des exportations aux Etats-Unis, et si nous examinons les chiffres nous voyons ce résultat : Sur les \$9,353,506 de produits de la forêt, \$1,600,000 entrent en franchise sous le tarif actuel, et le Congrès est saisi à l'heure qu'il est d'un bill par lequel on propose d'abolir les droits sur le reste. L'exportation des produits des mines se décompose comme suit : houille, environ \$1,252,567 ; quartz aurifère, \$1,017,401 ; gypse brut, environ \$165,497 ; minerais de cuivre, \$781,010 ; minerais de fer, \$71,930 ; pierre et marbre, \$69,300 ; soit un total de \$2,754,009. Pour ce qui regarde la houille, comme les honorables députés le savent, plus d'un million de piastres valant de cet article, de fait presque toute la houille exportée aux Etats-Unis, est expédiée des houillères de l'île de Vancouver aux marchés américains sur la côte du Pacifique, principalement à San-Francisco. Maintenant la question des droits sur ces articles pourrait être une considération importante, mais je suis porté à croire que dans ce cas nous pouvons accepter l'opinion générale que les honorables députés de la gauche ont émis dans les discussions précédentes sur la politique nationale, savoir, que c'est le consommateur qui paie le droit. Sur les produits des pêcheries, \$2,717,000, pas moins de \$1,130,000 valant sont déjà admis en franchise, de sorte que les avantages d'un marché libre, très considérable sans doute, peuvent après tout être exagérés.

Tous ceux qui ont surveillé le développement des pêcheries et du commerce de poisson dans nos provinces maritimes pendant les deux dernières années, savent que jamais dans l'histoire de ces provinces la pêche n'a été plus profitable que depuis un an ou deux ; et je crois ne pas exagérer en parlant ainsi. Or, nous voyons que des nouveaux marchés s'ouvrent tous les jours aux produits des pêcheries. Voici, par exemple, ce que disait à ce sujet, le 7 mars, il n'y a que quelques jours, la Chambre de commerce d'Halifax :

Maintenant que nous avons depuis quelque temps la possession exclusive de nos pêcheries, nous comprenons plus que jamais leur très grande valeur. On évalue à environ vingt millions de piastres le rendement de nos pêcheries. La Nouvelle-Ecosse passe pour avoir la moitié de cette grande industrie. Pendant que le nombre des consommateurs augmente rapidement, il est impossible d'ajouter un seul mille carré à ces pêcheries productives, dont le rendement doit tout naturellement continuer à augmenter de valeur. Leur facile abord, leur richesse et leur étendue, en font pour nous les plus précieuses du monde. Les marchés de l'univers sont assez considérables, si on les approvisionne convenablement, pour absorber tout ce que nous destinons à l'exportation, avec une demande sans cesse croissante. Nos marchands paraissent comprendre passablement l'importance de ces marchés plus reculés, et cherchent à en profiter de plus en plus. Sachons donc apprécier la grande valeur de cette source de richesse et de travail ; pendant que nous jouissons pleinement de ce qui nous appartient, soyons parfaitement heureux de laisser à nos voisins de l'autre côté de la frontière la jouissance entière de ce qui est à eux, et s'ils arrivent à envisager d'une manière juste et équitable toute la question, soyons prêts à conclure avec eux un traité de réciprocité commerciale sur des bases amicales dignes des deux nations les plus avancées de l'univers, qui sont en même temps membres d'une même famille.

On voit donc, M. l'Orateur, que la Chambre de commerce d'Halifax, qui connaît parfaitement la question des pêcheries, avoue que la population a, dans les circonstances actuelles, toutes les facilités voulues pour exploiter avec profit ces pêcheries, et qu'elle les considère comme une grande source de richesse, croyant qu'elle peut trouver d'autres grands marchés, quand même les Etats-Unis persisteraient, malheureusement, dans la politique qu'ils ont suivie précédemment.

Nos exportations d'animaux et de leurs produits, ont été de \$7,291,369, dont une valeur de \$2,669,628 était déjà admise en franchise, ce qui laisse un peu plus de quatre millions et un quart frappés de droits ; et les exportations des produits de la ferme ont atteint \$7,400,777. Afin de constater quels sont les droits que nous payons sur nos exportations, je prends les tableaux américains du commerce, parce qu'ils donnent le montant exact des droits que nous payons sur les marchandises canadiennes exportées aux Etats-Unis. Les importations du Canada aux Etats-Unis qui étaient frappées de droits ont été, en 1887, de \$25,997,113. J'ai pris les détails de \$24,000,000 sur cette somme ; les autres se rapportaient à de très faibles montants, et je n'ai pas eu le temps de m'en occuper. Mais sur \$24,000,000 d'exportations les droits payés se sont élevés à \$4,715,464, soit environ \$5,000,000 de droits payés sur toutes les marchandises exportées du Canada aux Etats-Unis. La réciprocité illimitée ferait disparaître cela, de sorte qu'au simple point de vue des affaires, comme simple question de pertes et profits, nous recevions environ \$5,000,000, en supposant, naturellement, que l'exportateur paie le droit, que le producteur paie le droit, ce qui, venant de la part des honorables députés de la gauche, est une doctrine assez étrange, eu égard aux discussions que nous avons eues dans le passé. Mais en supposant que le producteur paie le droit, nous économisons \$5,000,000, et pour cela nous sacrifierions les droits sur les marchandises américaines importées en Canada, et qui s'élèvent à plus de sept millions et un quart.

C'est une nouvelle doctrine que celle en vertu de laquelle nous abandonnerions sept millions et un quart de piastres pour obtenir en retour cinq millions. Il est impossible, M. l'Orateur, en discutant cette question, de ne pas parler de ce qui se passe au Congrès des Etats-Unis. Comme le savent les honorables députés, le congrès est saisi d'un bill par lequel on propose d'admettre en franchise un grand nombre d'articles qui sont aujourd'hui soumis à des droits. Les articles qui seraient exempts de droits et la valeur actuelle de ces articles que nous exportons, sont comme suit :

Bois de construction.....	\$7,829,811
Lin.....	298,079
Ferblanc.....	222
Minerais de cuivre.....	188,329
Pommes de terre.....	339,183
Fèves et pois.....	556,430
Laitue.....	356,284

Si ce bill est adopté, \$9,800,000 valant de marchandises exportées du Canada aux Etats-Unis, sur les \$25,000,000 qui sont aujourd'hui frappées de droits, seront admises en franchise. Or, le montant des droits qui ne seront pas exigés si ce bill passe est de \$2,778,964. En ce qui concerne le reste des articles, on doit se rappeler que notre commerce avec les Etats-Unis est un commerce de concurrence, et non un commerce d'échange. Les articles qui seraient exportés aux Etats-Unis sont de ceux que produisent en grandes quantités les habitants de ce dernier pays. Lorsque l'honorable député nous dit que nous allons abandonner un marché de 5,000,000 d'habitants pour un marché de 60,000,000, il devrait aussi avoir la franchise de nous dire que nous abandonnons notre propre marché de 5,000,000 pour un marché de 60,000,000 déjà tellement approvisionné que les Américains exportent dans d'autres pays une quantité de leur surplus supérieure à celle que nous exportons chez eux, et se composant absolument des mêmes articles,

Par conséquent personne ne peut dire que ce marché nous est ouvert dans le sens dans lequel les honorables députés emploient cette expression. On ne saurait trop faire ressortir la distinction entre la concurrence et l'échange en matière de commerce. Nous verrions ainsi que la balance qui nous reviendrait des droits sur les autres articles, en supposant que le bill actuellement soumis au Congrès soit adopté, s'élèverait à \$2,780,000, et l'on s'attend que pour obtenir la remise de ce montant le Canada va abandonner \$7,300,000. En outre nous risquerions de voir notre commerce d'importation prendre le chemin des ports américains, nous établirions des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, et nous bouleverserions toute notre politique fiscale et industrielle, car l'honorable député avoue lui-même que ce seraient-là, dans tous les cas, les résultats immédiats de l'adoption de ce principe de réciprocité illimitée, quel qu'en soit le résultat ultérieur.

Je dirai quelques mots de ce grand marché, parce que c'est là, après tout, un argument que l'on fait valoir pour nous engager à accepter ce principe. Voyons d'abord ce qui concerne les manufactures. L'avenue de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) que l'adoption de ce projet aurait certainement pour résultat de faire tort à plusieurs manufactures canadiennes, me dispense considérablement de la nécessité de traiter ce point de la question. Est-il dans l'intérêt du pays que nous fassions tort à ces manufactures? Qu'ont fait nos manufacturiers pour que ce dommage que l'on propose de leur causer soit regardé non seulement comme une affaire sans importance, mais encore comme une chose à laquelle le parlement devrait acquiescer avec une très grande satisfaction? On dit, il est vrai, que cela aurait pour effet de nous induire à faire ce que l'on fait aux Etats-Unis, à fabriquer des articles d'un genre spécial; qu'avec un grand marché de 65,000,000 d'habitants à approvisionner, au lieu de 5,000,000, les manufacturiers se mettraient à fabriquer des articles spéciaux, et qu'ainsi les intérêts manufacturiers seraient en somme favorisés au lieu d'être retardés, après, naturellement, la cessation du bouleversement immédiat, que l'honorable député reconnaît être inévitable. Mais l'adoption de cette fabrication d'articles spéciaux nécessiterait un changement complet dans nos manufactures, l'introduction d'un nouvel outillage, l'emploi de nouveaux capitaux; et je demanderai à n'importe quel membre de cette Chambre s'il croit qu'il se trouverait un homme assez sot pour placer en Canada des capitaux considérables dans la fabrication d'articles spéciaux avec l'espoir que nous pourrions par là trouver un marché aux Etats-Unis de même qu'en Canada, lorsqu'il n'aurait qu'à traverser la frontière pour obtenir un marché permanent de 60,000,000 d'habitants, tout en ayant le marché du Canada pour le temps présent.

Rappelons-nous que ce traité de réciprocité ne sera pas un arrangement permanent—tel que je le comprends—je veux dire un arrangement absolument permanent. Ce sera un traité à terme, et tout le monde sait qu'avec un traité à terme celui qui se proposera de placer un seul sou dans des industries qui pourront être affectées par ses conditions aura toujours présent à l'esprit l'expiration du traité. Il se souviendra du passé. Il se rappellera que tous les traités que nous avons conclus avec les Etats-Unis ont été dénoncés dès que le permettaient les conditions du traité.

Bien plus, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) dit que nous continuerons à être un Etat indépendant sur ce continent, c'est-à-dire indépendant pour ce qui est d'une union politique avec les Etats-Unis, et que nous allons rester unis à l'Angleterre. L'honorable député rejette toute idée de séparation d'avec l'Angleterre. Il y a par conséquent encore l'éventualité de désaccord et de rupture qui doit inévitablement arriver entre nations, et une rupture de relations amicales met fin à un traité, comme tout le monde le sait, de sorte que le manufacturier qui voudrait placer ses capitaux, comptant sur ce marché

M. WHITE (Cardwell)

de 65,000,000 d'habitants, réfléchirait à l'éventualité d'un désaccord qui, surgissant entre les deux nations, paralyserait le commerce et le laisserait avec un marché de 5,000,000 d'habitants seulement, lorsqu'il aurait placé ses capitaux dans l'attente d'un commerce avec 65,000,000. Il irait, dis-je, de l'autre côté de la frontière, s'il avait l'habileté, la prévoyance et l'esprit d'entreprise que l'on reconnaît généralement aux industriels. Voilà pour les manufacturiers et les marchands en gros dont le commerce de distribution serait affecté par un pareil traité.

Mais on nous dit que ce sont les cultivateurs qui bénéficieraient largement de ce traité. On nous dit et avec raison, qu'ils forment la grande majorité du peuple canadien, qu'ils sont ceux dont les intérêts, si l'on pouvait nous démontrer qu'ils seront sensiblement affectés, devraient prévaloir et l'emporter sur toute autre considération au sujet de la législation de ce parlement. Quels sont les faits en ce qui les concerne? Pas plus de dix pour cent de tous les produits du Canada sont exportés aux Etats-Unis. J'entends un honorable député en arrière de moi, qui connaît parfaitement ce sujet, dire que pas plus de cinq pour cent vont aux Etats-Unis, mais je porte la quantité à dix pour cent.

M. WELSH : C'est plus de 20 pour 100.

M. WHITE (Cardwell) : La plus forte partie de beaucoup est consommée au Canada. Je crois pouvoir dire que l'on consomme en Canada pour \$360,000,000 de ces produits sur une valeur d'environ \$400,000,000 qui représente la production totale de nos terres. De sorte que le moyen de favoriser les intérêts du cultivateur ce n'est pas d'améliorer le marché où il écoule la dixième partie de ses produits, mais d'améliorer le marché indigène pour l'immense quantité qu'il vend dans le pays. Voilà la vraie politique à suivre dans l'intérêt du cultivateur canadien. Comment améliorer le marché indigène. Tous admettront que le moyen d'améliorer le marché pour le cultivateur c'est d'augmenter la population des villes. Est-ce là ce qui a eu lieu depuis quelques années? Voyez la ville de Toronto. L'honorable député dit qu'une ou deux de nos villes ont progressé. Je dis que toutes les villes importantes du Canada ont fait des progrès.

Prenons la ville de Toronto, dont la propriété cotisée a augmenté de \$42,000,000 en valeur, en six ans, et il y a très peu de villes aux Etats-Unis qui aient fait de plus grands progrès durant le même temps. Prenons la ville de Montréal. La valeur de sa propriété cotisée a augmenté de \$7,500,000 en une seule année, et cette augmentation représente une population considérablement développée, une population de consommateurs considérablement développée, qui consomme les produits des cultivateurs du pays. On peut dire que le même progrès en somme, bien que peut-être pas absolument, a caractérisé tous les grands centres du Canada. Maintenant quelle est la condition actuelle des cultivateurs? L'honorable député nous a dit qu'elle est très désespérée, que la valeur des terres et le prix des produits de la ferme ont baissé; et il propose d'élever la valeur des terres et le prix des divers produits en détruisant les intérêts manufacturiers du Canada, en nous forçant de recourir à la taxe directe, en arrêtant l'exécution des travaux publics de tous genres, car cela fait partie du programme de l'honorable député; et il propose d'augmenter par ce moyen la valeur des terres et le prix des produits afin d'obtenir le libre-échange réciproque, ou plutôt la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis.

Je vais emprunter quelques chiffres à une autorité que l'on ne peut guère regarder comme défavorable aux honorables députés de la gauche. Ces chiffres figurent dans le rapport de M. Blue. On sait parfaitement que M. Blue est devenu quelque peu politicien, et je crois qu'il est aujourd'hui un ardent défenseur de l'union commerciale. Bien que la chose ne me regarde point et que je n'aie pas le droit

d'aller sur les brisées de l'officier d'un autre gouvernement, je dois dire qu'étant le statisticien du gouvernement, étant obligé de donner sur ces très importantes questions des chiffres et de faire des rapports aux habitants d'Ontario en général, indépendamment des préférences politiques, je crois que l'on pourrait reposer en lui une plus grande confiance s'il n'était pas connu—je ne veux pas dire, remarquons-le bien, qu'il ait dénaturé des chiffres—mais on pourrait reposer en lui une plus grande confiance s'il n'était pas connu qu'il est intéressé dans un mouvement qui sera favorisé en démontrant que les intérêts des cultivateurs périodent, et que leurs profits disparaissent. Mais je prétends que ses chiffres ne peuvent être regardés comme défavorables par les honorables députés de la gauche. Suivant M. Blue, Ontario renferme 22,000,000 d'acres de terre occupés, dont 10,940,000 défrichés et 8,670,000 acres boisés ; 7,403,000 acres sont affectés à la grande culture, 186,610 acres sont en vergers et jardins, et le reste est occupé par des granges, maisons, ou consacré à la petite culture. En 1886 la superficie totale des terres ensemencées en blé (d'automne et de printemps) dans la province a été de 1,461,000 acres, et le rendement de cette même année (il a été moindre l'an dernier) de 27,900 000 minots. Le prix moyen des terres en 1886, d'après M. Blue, était de \$29.78 l'acre, soit d'après M. Blue encore, 22 cents par acre de plus que la valeur moyenne pendant les années écoulées de 1882 à 1886, au lieu d'être une diminution. C'est là ce que dit M. Blue. La valeur moyenne des bâtiments érigés sur les fermes était de \$8.44 par acre, et l'augmentation de 69 cents par acre comparée à la moyenne de 1882 à 1886.

La valeur moyenne des instruments aratoires était de \$2.32 par acre, soit une augmentation de 21 cents sur la moyenne de 1882 à 1886. La valeur du bétail était de 37 cents par acre supérieure à la moyenne des cinq années. Je crois que ces chiffres ne prouvent pas que la valeur des biens des cultivateurs diminue, comme l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) aurait voulu nous le faire croire dans son discours. Nous avons ici une très forte augmentation dans la valeur des terres arables, bâtiments, bestiaux et instruments aratoires. Nous avons dans ce qui précède une augmentation moyenne de \$1.50 par acre en 1885 sur la moyenne des cinq années précédentes, soit en 1886 une augmentation totale de \$30,000,000 dans le gousset des cultivateurs d'Ontario sur la moyenne des cinq années précédentes. Cela n'est point du tout une preuve de cette pauvreté dont nous entendons si souvent parler par les honorables députés de la gauche.

Mais ils nous ont dit et nous diront probablement que ces terres sont toutes hypothéquées, que les cultivateurs sont désespérément endettés, et qu'en conséquence ils trouvent que le paiement de l'intérêt sur leurs dettes, vu les prix auxquels se vendent aujourd'hui leurs produits, constitue pour eux une charge intolérable, bien que je n'aie encore pu découvrir comment la réciprocité illimitée les sortirait de cet embarras. Je crois pouvoir établir, avant de terminer, que cette politique leur ouvrirait un marché où ils ne trouveraient point l'allègement de ce fardeau. Soixante-cinq sociétés de prêts et de construction font des rapports au ministère des finances du Canada. Les prêts de ces compagnies qui font des rapports au ministère des finances sont de \$80,000,000 à \$85,000,000.

D'après ces rapports, la valeur de la propriété dans les provinces du Canada, de 1880 à 1883, a augmenté de \$32,000,000. Le montant des hypothèques sur la propriété s'est accru de \$18,000,000. De 1883 à 1886 la valeur de la propriété a encore augmenté, chose assez curieuse, de \$33,000,000, tandis que le montant des hypothèques sur la propriété s'est accru de \$12,000,000. En 1880 le défaut de paiement des intérêts ou du principal a été d'environ 8 pour 100 sur le tout. En 1886, ce défaut de paiement a été réduit à 4½ pour 100, et en 1887 l'état des choses a même été meilleur. Je prends deux compagnies comme exemple,

parce qu'elles ont dernièrement eu leur réunion et fait leurs rapports. La compagnie Canadienne a tenu son assemblée annuelle à Londres, Angleterre, cette année même. Je lis ce qui suit dans le compte-rendu des remarques du président.

Le président a mentionné deux faits, premièrement que la compagnie avait réduit d'un pour cent son taux d'intérêt parce que d'autres compagnies offraient de l'argent à des taux réduits, et deuxièmement que le produit de la vente des terres en Canada l'an dernier (1887), avait été de vingt-cinq pour cent plus élevé qu'en décembre 1886.

Ce furent là les ventes réelles, quelques-unes forcées, je suppose, de même que d'autres non forcées, mais les ventes de terres tombant par forclusion entre les mains de la compagnie de prêts. La compagnie de prêts hypothécaires en Canada du Nord de l'Ecosse a aussi tenu son assemblée annuelle depuis le commencement de la présente année :

Le président fit allusion à la diminution de l'intérêt reçu en 1887 sur les prêts hypothécaires faits en Canada. Ce qui explique ceci c'est qu'un nombre très considérable des prêts hypothécaires faits il y a trois ou quatre ans à un taux d'intérêt plus élevé ont été remboursés, et que l'argent a été prêté au taux beaucoup moindre qui a actuellement cours.

Le rapport ajoute :

Le montant représenté par les immeubles tombés par forclusion entre les mains de la compagnie n'a été que de £6,000 sur £200,000 que la compagnie avait placés, soit environ un pour cent seulement.

Cependant, en présence de ces faits qu'ils devraient connaître s'ils désiraient dire du bien de leur pays, les honorables députés nous disent que les cultivateurs du Canada n'ont que la ruine pour partage. Le taux de l'intérêt a diminué d'au moins deux pour cent depuis six ans, ce qui représente pour les emprunteurs sur hypothèque dans leurs opérations avec les compagnies de prêts, une épargne d'un million et demi de piastres par année. La valeur des fermes a augmenté, l'argent est moins cher et le montant représenté par le défaut de paiement est de 70 pour 100 moindre qu'il y a cinq ans. Les épargnes des cultivateurs augmentent rapidement, et les compagnies de prêts rivalisent entre elles pour prêter sur les fermes. Voilà la position des cultivateurs du Canada.

Les honorables députés nous disent que les cultivateurs amélioreraient leur sort en allant aux Etats-Unis. Heureusement pour nous, nous avons les chiffres qui concernent la condition des cultivateurs américains. Je n'ai pas de doute qu'on les trouvera intéressants. Je crois pouvoir dire avec la plus grande exactitude qu'il n'y a pas aujourd'hui dans tout l'univers une classe d'hommes aussi à l'aise que les cultivateurs d'Ontario en général.

Je prends le rapport de l'Etat de New-York, justement à côté de nous, un Etat riche, possédant de grandes villes, qui offrent des marchés immédiats pour les produits ordinaires du sol. C'est le rapport du département de l'agriculture de Washington, rapport officiel fait au Congrès, et voici ce qu'il dit des fermiers dans cet Etat :

En général, les fermiers sont plus endettés maintenant qu'ils ne l'étaient il y a dix ans. Il y a un grand nombre de fermes qui ont été achetées il y a quelques années et qui, aujourd'hui ne se vendraient pas plus que le montant des hypothèques dont elles ont été grevées vu la dépréciation de ces terres, laquelle a été en moyenne de 33 pour 100 en dix ans. Probablement qu'un tiers des fermes dans l'Etat ne se vendraient pas plus que le coût des bâtiments et d'autres améliorations vu la dépréciation.

Dans les Etats-Unis, en général, la valeur des troupeaux décroît exactement dans la même proportion qu'ils augmentent en nombre. Voici ce que disent les statistiques du bureau de l'agriculture à Washington :

La dépréciation en valeur des chevaux, des mulets et des bêtes à cornes, a augmenté depuis deux ans. Elle a atteint une moyenne de 3 pour 100 pour les chevaux et les mulets ; les bêtes à cornes, 8 pour 100 ; les moutons, 11 pour 100 ; les cochons, 15 pour 100. Bien que le nombre ait augmenté, excepté pour les moutons, depuis deux ans, la valeur totale des animaux de ferme a diminué de près de \$100,000,000.

Pendant ces deux mêmes années où il y a eu aux Etats-Unis une diminution dans la valeur des animaux de ferme

nonobstant leur augmentation en nombre, il y a eu dans l'Ontario une augmentation en nombre, excepté pour les moutons et les cochons, et une augmentation en valeur de \$8,250,000. Aux Etats-Unis on estime que, dans dix Etats, comme ceux de l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, le Michigan, etc., qui sont réputés être riches, la valeur totale des produits de la ferme sont de \$1,000,000, et que la moitié des fermes sont hypothéquées. Ces dernières produisent \$500,000,000 en valeur; sur ce montant \$239,000,000 servent à payer les intérêts, laissant \$261,000,000 pour le soutien de 886,000 fermiers et leurs familles, ou \$294 par année chacun. Ce sont des rapports officiels, publiés à Washington, pour l'information du gouvernement américain et du Congrès, et je crois qu'ils démontrent que si les cultivateurs du Canada désirent améliorer leur position, ils ne doivent pas aller aux Etats-Unis, parce que ceux du Michigan et de l'Illinois ont tous les avantages de l'union commerciale et de la réciprocité illimitée, tous les avantages que les honorables messieurs de la gauche promettent au peuple du Canada s'il veut accepter la panacée qu'ils lui offrent pour remédier à ses maux. Maintenant quelle est la condition des cultivateurs en Canada. Je prends un exposé du professeur Wm. Brown du collège agricole d'Ontario, institution sous le contrôle du gouvernement local. Voici ce qu'il dit:

En général, le cultivateur, dans la province d'Ontario est bien, et fait de l'argent actuellement. D'après les statistiques des cinq dernières années, il a admis avoir perçu un revenu total de \$1,925, disons \$2,000 de toutes sources; c'est la meilleure preuve et la meilleure admission, personne n'en doute.

Je crois donc qu'en face de ces faits et de ces chiffres, qui sont officiels des deux côtés de la part des officiers du gouvernement d'Ontario en autant qu'Ontario est concerné, et de la part de ceux du gouvernement américain en autant que les Etats-Unis sont concernés—nous pouvons sans crainte affirmer que les cultivateurs du Canada n'ont rien à envier à leurs voisins de l'autre côté de la ligne.

Un honorable DÉPUTÉ: Alors pourquoi y sont-ils ?

M. WHITE: Je lirai à l'honorable monsieur un extrait de journal que je lui ai déjà mentionné, le journal, je crois, le plus important des Etats de l'Ouest, le *Times* de Chicago, et voici ce qu'il dit de la condition des fermiers dans ces Etats:

Des millions d'acres de terre en propriétés de fermes sont lourdement grevés d'hypothèques dans les Etats du sud et de l'Ouest, et dans les territoires. Les syndicats qui prêtent de l'argent de 1 à 3 pour 100 sont surtout composés d'Ecosais, d'Anglais et de capitalistes de la Nouvelle-Angleterre ayant des agents partout dans le sud et l'Ouest. Ces hypothèques deviennent dues et bientôt un nombre immense de fermes du sud et de l'Ouest tomberont entre les mains de ces étrangers. L'on dit que \$500,000,000 ont été hypothéquées sur les fermes des Etats du sud-ouest; dans le Kansas \$30,000,000 et presque autant dans le Nebraska. Les territoires sont couverts d'hypothèques sur les fermes nouvelles et n'ayant pas encore de lettres patentes. Dans certains cas la loi a permis des intérêts exorbitants à tel point que le commerce d'hypothèques a acquis des proportions immenses. Dans beaucoup de districts la moitié des colons empruntent de l'argent à de forts intérêts pour payer ces terres que le gouvernement vend à si bas prix. Cela mène à un immense désastre. Le but de la loi de préemption est frustré. Les capitalistes étrangers et des Etats de l'est s'emparent des propriétés des colons avec les améliorations que ces derniers y ont faites. Le colon est par conséquent ruiné par les intérêts exorbitants qu'il est obligé de payer.

Un honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre me demande pourquoi les cultivateurs laissent le Canada pour s'en aller dans les Etats de l'Ouest. Une des raisons est précisément des discours comme nous en avons entendus ce soir. Lorsque les cultivateurs du Canada entendent l'honorable monsieur parler comme il le fait de leur condition, lui un ex-ministre des finances sur qui le public a droit de reposer une certaine confiance dans l'exactitude de ses avancées, les cultivateurs, dis-je, trouvant leur condition mauvaise au lieu que tout leur est représenté sous couleur de rose dans les Etats-Unis, ont pris le parti d'émigrer. Mais je sais ce qui se passe dans le Dakota aujourd'hui, et je dis aux honorables messieurs que s'ils ont été

M. WHITE (Cardwell)

obligés de reconnaître que ce temps a été leur plus grand ennemi dans le passé, ils verront que dans l'avenir les Canadiens qui ont été induits à émigrer dans le Dakota par les exposés des honorables messieurs reviendront au Canada, et déjà le mouvement de la population, au lieu de se diriger du nord au sud, se dirige du sud au nord.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Parlez-nous donc des Canadiens qui placent leurs capitaux dans les ranches du Texas.

M. WHITE (Cardwell): Si l'honorable monsieur désire insulter quelques députés de cette Chambre, peut-être que si des recherches étaient faites sur ses propres placements—

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai fait aucun placement dans les Etats-Unis.

M. WHITE (Cardwell): On nous a parlé de cette émigration énorme du Canada aux Etats-Unis. Il est vrai qu'il y a des Canadiens aux Etats-Unis comme il est vrai qu'il y a des Américains en Canada. Il est vrai qu'en Canada comme dans les Etats de l'est il y a un mouvement de la population vers l'Ouest. Jusqu'à dernièrement nous n'avions pas notre Nord-Ouest, où ces gens pouvaient émigrer. Ils commencent à y aller maintenant. Nous avons dans cette Chambre des représentants de ces territoires qui répondront aux honorables messieurs j'espère avant la fin de ce débat. Mais quels sont les faits quant au mouvement de la population? Je prends les Etats de la Nouvelle-Angleterre, le Massachusetts, le Rhode-Island, le Vermont, le New-Hampshire, le Connecticut et le Maine, et que voyons-nous? Depuis 50 ans la population de ces Etats, qui était de 1,953,717 a augmenté de 2,056,309, faisant un total de 4,000,000, pendant que dans l'Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard, dans le même espace de temps la population s'est élevée de 1,065,215 à 4,142,951, soit une augmentation de 3,087,736. Le Canada, qui a commencé il y a cinquante ans avec une population ayant 1,000,000 de moins que les Etats de la Nouvelle-Angleterre qui sont, je crois, les honorables messieurs l'admettront avec moi, dans les mêmes conditions que nous, se trouve à la fin au bout de cinquante ans à avoir une population de 140,000 âmes de plus. Cependant les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre prétendent que le peuple de ce pays émigre parce qu'il ne peut s'y créer des moyens de subsistance. Il y a une autre question, c'est le prix des produits dans les deux pays. M. Wiman, comme je l'ai déjà dit, a fait à mon comté l'honneur d'une visite le premier juillet dernier, et il y fit son premier discours sur l'union commerciale. Je regrette beaucoup de n'avoir pu y assister, non pas dans le but de lui répondre, mais afin de me joindre à mes constituants pour offrir à ce monsieur et à l'Américain distingué qui l'accompagnait la bienvenue dans le comté.

Dans son discours, en s'adressant aux cultivateurs, il a fait les mêmes remarques que celles que nous avons entendues ce soir de la part de l'honorable député d'Oxford-Sud. Il leur a dit qu'il connaissait un grand nombre de personnes dans la ville de New-York qui vivaient comme des millionnaires et pour qui le prix des articles qu'ils avaient sur leurs tables n'était d'aucune conséquence. Il a dit que pour une paire de poulets rôtis (*broilers*), terme qu'un grand nombre de personnes en connaissent pas, ces millionnaires payaient trois piastres, et que pour une livre de beurre de première qualité ils payaient 60 cents, ainsi de suite pour grand nombre d'articles, laissant entendre aux gens à qui il parlait que s'ils avaient seulement l'union commerciale ils pourraient eux aussi se procurer des poulets rôtis, comme ces millionnaires et du beurre de première qualité. Ce soir, l'honorable député d'Oxford-Sud nous a exposé des faits semblables. Était-ce juste et loyal? Avant de faire ces remarques, s'est-il donné le trouble de comparer le prix des articles ordinaires de la ferme aux Etats Unis et en Canada? Je ne le crois pas. Quels sont les faits? Après avoir lu le discours de M. Wiman,

J'ai eu la curiosité de comparer le prix des marchés de Buffalo et de Toronto au premier juillet; et chose assez curieuse, les prix étaient plus élevés à Toronto pour la majorité des articles ordinaires, quoique les cultivateurs d'Albany et du district environnant fussent plus à proximité des grands millionnaires avec des poulets rôtis, etc., sur la table, que ceux de Toronto. En comparant les prix des articles ordinaires sur les marchés de Buffalo et de Toronto, je vois qu'ils se trouvent comme suit :

	TORONTO.		BUFFALO.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Avoine, par minot.....	0 44 à	0 45	0 39 à	0 40
Foin, par tonne	14 00 à	16 00	12 00 à	14 00
Pommes, par sac.....	1 00 à	1 10	0 85 à	0 90
Beurre, le choix, par lb.....	0 20 à	0 21	0 23 à	0 24
do passable à bon, par lb.....	0 15 à	0 18	0 18 à	0 20
Dindes, par lb.....	0 12 à	0 13	0 10 à	0 12
Poulets, par lb.....	0 12 à	0 13	0 10 à	0 13
Oies, par lb.....	0 10 à	0 10½	0 07 à	0 10
Pommes, par baril.....	1 75 à	2 00	1 25 à	2 50
Oignons, par sac.....	1 50 à	2 00	1 25 à	1 50
Navets, do.....	0 40 à	0 50	0 40 à	0 50
Carottes, do.....	0 50 à	0 60	0 55 à	0 65

Les honorables messieurs verront que quant à ces articles ordinaires que les cultivateurs apportent d'un côté au marché de Buffalo et de l'autre côté au marché de Toronto, la condition des cultivateurs dans le voisinage de Toronto est bien meilleure que celle des cultivateurs du voisinage de Buffalo, bien que ces derniers jouissent d'une réciprocité illimitée avec les autres parties de l'union américaine et qu'ils aient de fait l'union commerciale. Quelle est la comparaison entre Toronto et Milwaukee? Je n'ai pas examiné les chiffres moi-même, mais je les ai pris dans le *New York Witness*, qui, je pense, est une bonne autorité. Voici quels sont les prix :

	TORONTO.		MILWAUKEE.	
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Blé.....	0 73 à	0 83½	0 60 à	0 70
Avoine.....	0 45 à	0 47	0 32 à	0 38
Orge.....	0 70 à	0 82	0 60 à	0 68
Cochons vivants.....	5 00 à	5 50	4 00 à	4 60
Bêtes à cornes.....	2 50 à	4 50	2 50 à	4 00
œufs.....	0 22 à	0 30	0 17 à	0 18
Beurre.....	0 18 à	0 25	0 18 à	0 20

Ce sont simplement les prix ordinaires du marché payés directement au cultivateur, et c'est la raison qui démontre, je crois, pourquoi la statistique officielle de la province d'Ontario fait voir que la condition des cultivateurs de cette province est bien plus favorable que dans les Etats-Unis. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Comme je l'ai dit en commençant, le peuple de ce pays a toujours été prêt comme il l'est encore aujourd'hui de nouer des relations commerciales les plus libres avec nos voisins tout en ne nuisant pas à la politique que nous avons adoptée pour le développement de nos industries. Je proteste contre les discours du genre de ceux que nous avons entendus ce soir. Si les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre sont dans l'opposition depuis dix ans, ils le doivent principalement à des discours comme celui que nous venons d'entendre de la part de l'honorable député d'Oxford-Sud. Ils se trompent sur l'esprit du peuple canadien, ils se trompent sur l'esprit des électeurs, s'ils s'imaginent que ces derniers permettront de déprécier continuellement notre pays; je ne puis mieux faire que de citer aux honorables messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre, et par eux à tout le pays, les paroles d'un ancien chef du parti libéral, un grand chef, qui, bien que différant d'opinion avec nous sur quelques questions, était au moins un Canadien sincère, dévoué et loyal—je veux parler de feu l'honorable George Brown. Je ne puis mieux faire en terminant mon discours que de rapporter ses paroles.

A heritage, it seems to me
Well worth our while to hold in fee :—

Le Canada n'a pas besoin de changer sa position politique ni commerciale pour acquérir un haut degré de prospérité. Le Canada a tout

ce qu'une nation peut désirer pour acquérir le bien-être personnel et le bonheur, le développement constant de son commerce local et à l'étranger, l'agrandissement des entreprises publiques, la condition prospère de nos cultivateurs, et des horizons illimités pour devenir une vaste nation.

M. DAVIES: Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. McMULLEN: Je désirerais demander quels sont les moyens que le maître général des postes a adoptés pour hâter la livraison des malles. Depuis lundi dernier nous n'avons pas reçu de malles de l'ouest de Toronto, et c'est aujourd'hui mercredi. A-t-on fait quelque chose à cet égard?

M. McLELAN: Il y a eu des retards sur plusieurs chemins de fer par suite de la tempête de neige.

M. McMULLEN. Je sais cela, mais ce que je désire connaître est de savoir si l'honorable ministre a fait des efforts pour que les malles soient expédiées.

Motion adoptée; et la Chambre s'ajourne à 11,55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 15 mars 1888.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

COUT DES CHEMINS DE FER EN CANADA.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le coût nominal, jusqu'au 1er janvier 1888, de tous les chemins de fer dans la Puissance du Canada?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai fait des recherches afin de faire un rapport sur cette question, mais on m'a dit que nous n'avons des informations sur ce sujet que jusqu'au 1er juillet 1887. Les chiffres qui me sont donnés jusqu'à cette date sont comme suit: le capital souscrit est de \$716,970,950, et le capital payé \$678,182,769.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le capital payé?

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si la Chambre veut me le permettre, je crois plutôt que l'honorable monsieur a été mal informé sur ce sujet. Il est à peine possible qu'il se monte à autant que cela, parce que si nous déduisons le capital payé, il se trouve à rester un montant énorme en terres et autres choses semblables. Cependant il est bien au-dessus des chiffres que j'ai mentionnés, de sorte qu'il ne contredit pas mon argument. Mais je crois que l'honorable monsieur trouvera qu'il y a eu une erreur dans cet exposé. Il serait probablement mieux que nous ayions les chiffres exacts. Je connais très bien moi-même en détail la statistique des chemins de fer, et si l'honorable monsieur veut examiner ces détails, il verra qu'il est à peine dans les limites de la possibilité qu'il y ait \$678,000,000 de capital payé. Le coût total peut se monter à cela.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne connais pas cela. J'ai communiqué avec l'ingénieur en chef des chemins de fer, M. Schreiber, et ce sont les chiffres qu'il m'a envoyés hier.

COMMISSION ROYALE DU TRAVAIL.

M. BEAUSOLEIL: Le gouvernement a-t-il reçu aucune plainte verbale ou écrite concernant la conduite

du président ou d'aucun membre de la Commission Royale du Travail dans l'exercice de ses fonctions officielles; et si oui, quelle est la nature de ces plaintes?

Sir HECTOR LANGEVIN: La réponse que j'ai à donner à l'honorable député sur cette question est une réponse négative.

DÉPOSITIONS PRISES PAR LA COMMISSION DU TRAVAIL.

M. BEAUSOLEIL: Le gouvernement a-t-il reçu du président de la Commission Royale du Travail la demande d'une autorisation de livrer aux intéressés des copies dûment certifiées des dépositions reçues par la dite commission; et si oui, telle autorisation a-t-elle été accordée?

M. BOWELL: Quelques personnes se sont adressées à la commission pour avoir cette preuve. Le gouvernement n'a pas voulu permettre que la preuve fut livrée à aucune partie intéressée jusqu'à ce qu'un rapport ait été fait au gouvernement.

RÉSERVE EN OR.

M. MITCHELL: 1° Le gouvernement se propose-t-il de forcer les banques à garder une réserve suffisante, c'est-à-dire un pourcentage fixe sur l'argent en circulation et en dépôt? 2° D'abolir une double monnaie fiduciaire, et d'adopter l'or américain comme seule monnaie fiduciaire? 3° Le gouvernement sait-il qu'en refusant de racheter les billets fiduciaires avec de l'or américain (bien qu'il en ait un montant considérable), il impose un lourd fardeau sur la communauté, l'échange sur New-York étant obligé de payer une prime suffisante pour couvrir la perte résultant de la remise d'or anglais?

Sir JOHN A. MACDONALD: Toute la question des banques et leur système est maintenant sous la considération du gouvernement, et elle viendra je pense devant la Chambre des Communes. Les honorables messieurs savent que les chartes des banques expirent en 1890, et tout ce sujet de notre système de banque et du commerce sera étudié à fond.

M. MITCHELL: Le très honorable monsieur remarquera que cette demande s'applique plus particulièrement à l'action du gouvernement qu'aux banques.

LIMITES ENTRE L'ALASKA ET LE CANADA.

M. CHARLTON: En conséquence de la découverte de gisements aurifères, dans la partie supérieure de la rivière Yukon, et de l'importance croissante qu'il y a de fixer la frontière entre l'Alaska et le territoire canadien, le gouvernement a-t-il pris des mesures pour obtenir une délimitation prochaine de la dite frontière, au moyen d'une action et d'une entente entre les États-Unis et le Canada?

Sir JOHN A. MACDONALD: Des communications ont été échangées entre les États-Unis et le gouvernement de Sa Majesté et aussi avec le Canada dans le but de régler à l'amiable, si possible, les limites entre l'Alaska et le Canada.

COUT DE LA RÉBELLION DU NORD-OUEST.

M. MULOCK: Quel est le montant total d'argent déboursé par le gouvernement par suite du soulèvement du Nord-Ouest?

Sir JOHN A. MACDONALD: En l'absence de l'honorable ministre de la milice, je répondrai à l'honorable monsieur que cette question comprend une foule de comptes dans différents départements. Si l'honorable monsieur veut laisser son interpellation sur le bureau comme un avis, le rapport sera fait immédiatement.

M. BEAUSOLEIL.

VENTILATION DE LA CHAMBRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur le fait que de ce côté-ci de la Chambre, mon honorable ami à côté de moi et moi-même en particulier nous sommes exposés à un très grand courant d'air. Il est vrai que nous sommes dans les froides régions de l'opposition, mais je m'objecte à demeurer dans un courant d'air, et j'espère que le ministre des travaux publics qui a la charge de ce bâtiment prendra les moyens pour prévenir ces inconvénients. Il n'est pas agréable pour ceux qui sont obligés de faire de longs discours ici de recevoir un courant d'air sur la tête.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur a parfaitement raison, et de ce côté-ci de la Chambre nous sentons le même courant d'air. L'attention de l'architecte en chef du département a été attirée sur ce fait. Il a examiné la chose et il a remédié à quelques défauts dans les fenêtres; mais l'ouverture constant des portes de la Chambre et des galeries qui parfois restent ouvertes fait qu'il est difficile de ne pas avoir de courants d'air. Les honorables messieurs comprendront sans doute que nous ne voulons pas du tout les traiter autrement que nous sous ce rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que le ministre prendra la chose en considération, car c'est très incommode.

Sir HECTOR LANGEVIN: Oui.

M. CHARLTON: Je désire attirer l'attention sur un fait; c'est qu'il est impossible d'avoir de l'air frais à moins d'avoir un courant d'air du dehors. Si nous arrêtons les courants d'air (*draughts*) nous siégerons dans une atmosphère très mauvaise, et bien que j'y trouve la chose difficile à régler, je crois qu'il est mieux d'avoir de l'air frais.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous tenez à faire honneur à ces courants d'air (*drafts*).

RAPPORT.

Liste du service civil civil du Canada au 1er juillet 1887, conformément à la clause 59 de l'acte du service civil.—(M. Chapleau.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD remet un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit:

LANSDOWNE.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'accuse réception et je vous remercie de la fidèle adresse que vous avez votée en réponse au discours par lequel j'ai ouvert la session.

Je suis heureux de recevoir de vous l'assurance que vous vous appliquez avec zèle et assiduité à l'étude des importantes matières qui doivent être soumises à votre considération.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 13 MARS 1888.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la résolution proposée par sir Richard Cartwright.

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les États-Unis, et qu'il est expédient que tous les produits naturels de l'un ou de l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est, en outre, expédient que le gouverneur du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les États-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

M. DAVIES (I. P. E.): M. l'Orateur, je suis certain que des deux côtés de la Chambre l'on admet qu'aucune question

plus importante ne puisse attirer notre attention que celle que comporte la résolution soumise par mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Il est beaucoup à regretter, surtout, que dans cette occasion l'honorable ministre des finances soit incapable de prendre part aux délibérations à cause de la maladie. Il aurait été très agréable pour ce côté-ci de la Chambre de l'entendre répondre au discours prononcé par celui qui a proposé la résolution. Aurait-il adopté ou non le même point de vue que l'honorable monsieur qui a pris sa place, je ne suis pas prêt à le dire ; mais sa grande expérience des affaires publiques, ses connaissances spéciales des besoins des provinces maritimes, et les renseignements qu'il a acquis comme un des plénipotentiaires de Sa Majesté dans la conférence des pêcheries, l'auraient, j'en suis certain, mis en état de discuter cette grande et importante question qui est maintenant devant nous d'une manière différente de celle de l'honorable monsieur de l'autre côté.

L'honorable monsieur qui a ouvert le débat, l'a fait dans un discours qui, je crois, est reconnu des deux côtés de la Chambre, comme ayant été à la hauteur du sujet. Il a reconnu l'importance et la gravité des conséquences de la résolution qu'il a soumise, et je crois que l'on admettra que comme puissance, habileté et éloquence, cette Chambre a rarement entendue une exposition plus parfaite des relations commerciales du Canada et des autres pays. Je ne crois pas que l'honorable monsieur qui a répondu à l'honorable député d'Oxford-Sud ait complètement saisi tous les arguments apportés par celui qui a proposé la résolution. Il m'a paru frappant que l'honorable monsieur a fait un discours préparé pour une autre occasion. Pendant longtemps il s'est attaché à combattre une proposition imaginaire, et soit mauvaise foi ou autre chose, il a paru méconnaître la proposition soumise dans la résolution qui est pourtant par écrit et qui semble très claire et ne prêtant à aucune ambiguïté ; l'honorable monsieur a discuté longuement une proposition d'union commerciale et y fit des objections insurmontables d'après lui. J'aimerais à savoir, si l'honorable ministre des finances aurait endossé les arguments de l'honorable monsieur s'il avait été ici. Je ne suis pas certain que le Premier lui-même, avant la fin du débat, endosse ces arguments. S'il le fait, il sera obligé de nier une partie de son passé politique, et d'une manière très sérieuse ; je suis plutôt porté à croire que l'honorable député de Cardwell (M. White) a dépassé les limites qu'on lui avait assignées. Il a commencé par affirmer que la résolution comportait une nouvelle panacée pour les difficultés du Canada. Il s'est efforcé de mettre la Chambre sous l'impression que la propagande de relations commerciales plus libres, meilleures et plus grandes avec les États-Unis, était un nouvel article du programme du parti libéral, oubliant que depuis que ce parti existe, un des principaux articles de son programme a été d'obtenir de plus libres, de meilleures et de plus larges relations commerciales avec les États-Unis. Il ne peut certainement pas avoir oublié que lorsque mon honorable ami de York-Est (M. Mackenzie) était Premier, des négociations ont été entamées entre son gouvernement et celui des États-Unis, et qui ont eu pour résultat l'adoption d'un traité pour étendre les relations commerciales avec ce pays non seulement pour les produits naturels, mais aussi pour un grand nombre d'autres articles manufacturés. A-t-il oublié aussi qu'en 1864 et 1885 le parti libéral a proposé dans cette Chambre une résolution demandant à la Chambre de se prononcer sur le fait qu'il était du devoir du gouvernement d'alors de prendre les moyens d'obtenir des relations commerciales plus étendues avec les États-Unis ? A-t-il oublié qu'à cette occasion, la dernière occasion, cette résolution déclarait que :

En prévision de l'expiration prochaine des articles du traité des pêcheries de Washington, cette Chambre est d'opinion que des négociations soient ouvertes avec les États-Unis d'Amérique, tant pour renouveler les privilèges réciproques accordés par ce traité aux citoyens des

États-Unis et de l'Empire Britannique respectivement, que pour établir des relations commerciales additionnelles entre le Canada et les États-Unis ; et que dans la conduite de ces négociations le Canada soit directement représenté

En face de ces propositions, comment l'honorable monsieur peut-il avoir la hardiesse d'affirmer que la proposition maintenant devant la Chambre est une proposition nouvelle et qui comporte une nouvelle panacée pour les difficultés du Canada. L'honorable monsieur a référé longuement, sans nécessité je crois, au discours prononcé il y a un an par M. Blake à Malvern, et il a commencé par déclarer que ce discours ne comportait pas un programme tel que celui qui est soutenu dans la présente résolution. Mais avant que l'honorable monsieur eut fini sa citation il a été obligé de lire les mots : " que l'un des articles du programme du parti libéral était d'obtenir une réciprocité commerciale avec les États-Unis d'Amérique." L'honorable monsieur objecta que M. Blake dans cette occasion n'a pas insisté sur cet article ; n'a-t-il pas entre tenu ses auditeurs de trois ou quatre pages d'arguments dans ce sens là ; mais M. Blake exposait alors le programme du parti libéral, et je crois que ça prendrait encore un homme plus capable et plus éloquent que M. Blake pour épuiser tous les arguments en faveur des nombreuses propositions qu'il émettait de la part du parti libéral et que le pays devrait accepter. Mais l'honorable monsieur a été plus loin. Il s'est glorifié du fait que dans cette occasion M. Blake a admis que l'extravagance du gouvernement qui a eu la charge de l'administration des affaires du pays depuis les huit ou dix dernières années, et que les charges énormes qu'il avait imposées sur le Canada, étaient telles, que la taxe et les dépenses devaient être maintenues à un montant beaucoup plus élevé qu'elles ne devraient l'être, et bien au delà de ce que le parti libéral espérait les réduire.

Il se glorifie de cela, M. l'Orateur. Lui, un ministre de la couronne, savait que les taxes avaient été augmentées par le parti politique auquel il a donné son adhésion, et qu'il était l'un de ceux qui ont, par leur imprudente extravagance, augmenté les impôts d'une somme de près de \$11,000,000, ce qui a eu pour résultat de plonger le pays dans une telle passe, et d'élever le chiffre des dépenses à un tel point, que M. Blake n'a pu promettre autant de réduction dans le tarif qu'il aurait voulu le promettre. L'honorable monsieur s'est glorifié de cet état de chose et il a dit que cela démontrait que le parti réformiste était retourné à ses principes libre-échangistes. Tel n'est pas le cas cependant. Le parti réformiste n'est pas retourné à ses principes libre-échangistes, il n'est pas retourné à son désir d'appliquer au Canada ces principes de libre-échange aussi loin qu'il est possible de les appliquer. Mais le parti réformiste ne peut ignorer le fait que huit ou dix ans de mauvais gouvernement et d'extravagance ont plongé ce pays dans un état financier tel qu'il était devenu impossible d'appliquer les principes du libre-échange aussi complètement, aussi librement et aussi fortement qu'il aurait voulu le faire.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur, dans un discours, lequel, je puis le dire a été plus remarquable par ses omissions que par ce qu'il contenait, n'a pas abordé, n'a pas même tenté d'aborder les propositions dignes d'un homme d'État faites par mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Cet honorable monsieur, en faisant cette proposition, n'a pas cherché à cacher le fait que la nouvelle ligne de conduite, si elle était adoptée, serait entourée de bien grandes difficultés. Nous savons, M. l'Orateur, que vous ne pouvez pas effectuer un changement dans nos relations commerciales avec l'étranger dans la grande mesure que l'on propose ici, sans que ce changement affecte considérablement notre commerce et notre trafic intérieur. Ce changement sans doute entraînerait pour nous de grandes et nombreuses difficultés ; mais, M. l'Orateur, c'est le devoir des hommes d'État de faire face à ces difficultés, et mon honorable ami a décrit, je pense, les lignes

qu'il devait suivre, et il a argumenté longuement, prenant une à une les difficultés, et a montré comment on pourrait les surmonter.

Je ne sache pas que l'honorable ministre de l'intérieur ait essayé de répondre à aucun de ces arguments. Je ne l'ai pas entendu répliquer aux faits sur lesquels l'honorable d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a appuyé sa proposition. Laissez-moi rappeler l'attention de la Chambre sur quelques-uns de ces faits. Je ne retiendrai pas la Chambre trop longtemps et je n'abuserai pas de sa patience. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a affirmé ici, avec toute l'expérience qu'il a acquise en sa qualité d'ancien ministre des finances, et dans la position responsable qu'il a occupée comme critique financier de ce côté-ci de la Chambre, il a affirmé que si la politique suivie par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) alors qu'il était au pouvoir avait été suivie jusqu'aujourd'hui, nous aurions eu en moins \$10,000,000 dans les impôts du pays, et au lieu de la misérable augmentation de 40,000 âmes que nous avons eue au Manitoba et au Nord-Ouest, ce pays que nous considérons il y a quelques années comme devant faire le salut de presque toute la Confédération, nous y verrions au moins aujourd'hui un demi-million d'âmes. Le ministre de l'intérieur a-t-il essayé de nier la moindre de ces propositions? Non, il ne l'a pas fait.

Si l'on consulte les comptes publics, nous verrons que les impôts qui pèsent aujourd'hui sur le pays, dépassent de onze à douze millions de piastres le chiffre de ceux que nous supportions lorsque M. Mackenzie quitta le pouvoir, et l'honorable monsieur sait par les états que lui-même et ses collègues ont soumis à la Chambre, loin d'avoir un dixième ou un vingtième du chiffre de la population du Nord-Ouest qu'ils prétendaient devoir atteindre, nous avons la misérable augmentation de 40,000 âmes depuis que M. Mackenzie a quitté le pouvoir. Ces chiffres méritent une sérieuse attention; s'ils sont basés sur la vérité ils méritent une réponse; s'ils sont corrects et si le remède que l'honorable monsieur propose dans les circonstances actuelles est le vrai remède, l'honorable ministre de l'intérieur lui-même devrait proposer quelque autre remède. Mais quel est le remède qu'il propose? La politique d'extravagance et d'augmentations continuelle des impôts se poursuivra d'année en année jusqu'à ce que, M. l'Orateur, le peuple trouve le fardeau trop lourd, et ce sera dans un avenir très prochain, jusqu'à ce qu'il arrive un changement constitutionnel ou inconstitutionnel, qui l'en débarrassera.

Et puis, M. l'Orateur, il est une autre chose sur laquelle l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a appelé l'attention de la Chambre. Il en avait déjà parlé auparavant, mais c'est une chose importante et qui mérite d'être répétée. C'était entre 1881 et 1886, alors que nous avons dépensé \$2 000,000 à attirer des émigrants dans ce pays, et alors que nous y avions amené 447,000 émigrants, nous n'avons vu que 25,000 de ces colons s'établir dans le Nord-Ouest et le Manitoba, et 452,000 émigrants amenés dans ce pays, aux frais de notre Trésor, ont quitté ce pays après y être entrés. Et pourquoi sont ils sortis du Canada? L'honorable monsieur sait, et ses collègues savent aussi, que ces émigrants sont venus dans un pays meilleur que n'importe lequel des pays que le soleil éclaire. Allez aux provinces maritimes, ces provinces qui possèdent les plus riches pêcheries du monde, des mines qui ne peuvent être surpassées nulle part dans l'univers, des terres agricoles pouvant nourrir des milliers et des centaines de milliers d'hommes de plus qu'elles en nourrissent maintenant, allez aux fertiles régions de l'Ontario, à la vallée du Saint-Laurent, ou bien aux grandes et riches plaines du Nord-Ouest, et vous verrez qu'au Canada nous avons des avantages naturels qui ne peuvent être surpassés par aucun pays de ce côté-ci de l'Atlantique. Et lorsque nous lui demandions pourquoi des centaines de milliers d'âmes amenés ici aux frais du public, avaient, après être arrivés et avoir

M. DAVIES

visité les terres, quitté le pays pour s'en aller à l'étranger, l'honorable monsieur a gardé le silence et a laissé passer la question sans y répondre. Il a peut-être usé de discrétion. Non, M. l'Orateur, il lui aurait fallu peut-être reconnaître que l'extravagance et le poids des impôts qui pèsent si lourdement sur le peuple de ce pays les en avaient chassés; et la seule réponse qu'il aurait pu donner aurait été la misérable réponse, la réponse puérile que ces immigrants, dont pas un seul, je ne crains pas de le dire, n'a jamais lu un discours politique, ont été chassés du pays par les discours de mes amis de l'opposition.

M. l'Orateur, il est vrai que le gouvernement, il y a quelques années, a dépensé une grande somme d'argent pour faire circuler des livres merveilleux, des livres imprimés en anglais parmi les Allemands et des gens d'autres nationalités qui ne pouvaient parler la langue anglaise. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il ne se soit jamais donné le trouble de soumettre à aucun de ces émigrants étrangers, les discours de mon honorable ami, discours que l'on disait être si lugubres, chez ceux qui, j'ose le dire, ne pouvaient aucunement lire l'anglais. Qu'est-ce qui les a chassés du pays? Est-ce parce que le pays n'était pas aussi bon qu'on le leur avait fait croire? L'honorable monsieur sait qu'il n'en est pas ainsi. Ce n'est pas parce que notre pays ne possède pas les avantages qu'ils s'attendaient à y trouver en y venant; mais c'est le pays qui porte la malédiction de l'extravagance, et, je puis bien le dire, de la corruption de son gouvernement, gouvernement qui n'a pas tant cherché à développer le Nord-Ouest qu'à se maintenir au pouvoir et à remplir les goussets de ses partisans, en dépensant sans discrétion et avec extravagance.

L'honorable député, M. l'Orateur, ne s'en est pas tenu à sa déclaration à la dette et aux taxes dont est chargé le pays situé au sud du nôtre. Nous savons que si les immigrants viennent dans ce pays, que ce soit le dur Ecossais à la tête solide, ou le rusé Irlandais ou l'Anglais, du moment qu'il commence à comparer les avantages qui lui sont offerts avec ceux du pays voisin, ils s'aperçoivent du premier coup d'œil que le Canada possède beaucoup plus d'avantages que les Etats-Unis; mais M. l'Orateur, s'ils s'aperçoivent que nous avons accumulé notre dette et nos impôts dans une proportion sans parallèle dans aucune colonie britannique, et que la population qui vit au sud de notre pays a réduit les siens dans une proportion inverse, je crois que ces gens rusés diront: Nous préférons aller vivre dans un pays qui réduit ses dépenses et ses impôts plutôt que dans un pays qui les augmente dans la proportion que le fait le Canada.

Nous apprenons que, il y a vingt ans, notre dette *per capita* n'atteignait pas le tiers de la dette *per capita* des Etats-Unis, tandis qu'aujourd'hui elle est deux fois et demie plus considérable, et qu'à la même époque nos impôts nécessaires ne faisaient que le tiers de ceux des Etats-Unis, tandis qu'aujourd'hui ils sont de 50 pour 100 plus élevés que les leurs. Si ce ne sont pas là des faits, et si l'honorable député d'Oxford-Sud les a exagérés d'une manière ou d'une autre, c'était alors le devoir de l'honorable monsieur de lui répliquer et de faire voir son exagération. Mais l'honorable monsieur n'a pas répondu, parce qu'il ne paraît pas attaquer l'exactitude de ces faits.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député d'Oxford-Sud a donné pour raison pourquoi nous devons chercher à étendre nos relations commerciales avec les autres pays, que nous avons essayé d'établir un grand commerce interprovincial, et que cet essai, bien qu'il eût pu être fait dans les meilleures intentions du monde, n'avait pas réussi. Et il en a donné la raison; mais il n'en a pas donné toutes les raisons. Nous avons construit un chemin de fer Intercolonial au prix de \$50,000,000; nous avons essayé d'établir un commerce interprovincial entre les provinces maritimes et l'Ontario, de même qu'entre l'Ontario et le grand Nord-Ouest, et néanmoins, après avoir

dépensé des millions de piastres, notre tentative a relativement échoué. Et pourquoi ? Pour une raison ; c'est que les besoins des diverses provinces sont tels que l'on ne pourra jamais établir un grand commerce interprovincial entre elles.

Le marché naturel du groupe des provinces, connu sous le nom de provinces maritimes, est au sud d'elles, dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre ; et vous pouvez essayer de lutter contre la géographie, vous pouvez construire tous les chemins de fer que vous voudrez, ça n'empêchera pas que les résultats pratiques d'une expérience de vingt années aient démontré que pendant que vous endiguez un peu le commerce et que vous empêchez la population des provinces maritimes de commercer avec la population avec laquelle elle devrait entretenir des relations commerciales naturelles, vous ne pouvez pas forcer leur commerce de suivre un cours contre nature. Avez-vous réussi dans vos tentatives à cet effet ? Quel est le commerce qui existe aujourd'hui entre les provinces maritimes et les provinces supérieures de la Confédération ? Combien d'avoine, combien de poisson, combien de produits du sol, des mines ou des forêts, nous vous envoyons-vous ? Vous transportez les produits des mines presque pour rien sur le chemin de fer Intercolonial, et ce pour forcer ce commerce, mais le résultat est que votre chemin de fer Intercolonial à l'heure qu'il est fond en ce qui regarde les frais d'exploitation, et sans compter l'intérêt, de \$300,000 à \$410,000 par année.

Et puis, M. l'Orateur, les honorables messieurs disent en réponse, que la population des provinces maritimes émigre en masse chaque année, Oh oui ! mais elle émigre vers l'ouest. Eh bien, M. l'Orateur, l'on nous a déclaré hier que tel n'était pas le cas. Les rapports du recensement sont examinés, et nous trouvons qu'il n'y a, à proprement parler, aucun individu des provinces maritimes dans Ontario, ou dans la province de Québec, et très peu dans la province du Manitoba. Où sont-ils donc allés, alors ? Dans un pays que les honorables messieurs appellent un pays étranger, aux Etats-Unis d'Amérique ; et pendant que l'exode de la partie est de l'Amérique Britannique du Nord s'est faite vers un pays étranger, celle qui se fait des Etats de la Nouvelle-Angleterre se dirige vers les Etats de l'ouest, et ces émigrants restent dans leur propre pays.

Au Canada, grâce à l'absence des relations commerciales plus libres que nous devrions avoir, notre population est chassée, non pas vers nos prairies de l'ouest, où elle pourrait et devrait aller, mais au sud des frontières. Supposez-vous que si la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest n'avait pas été entravée comme elle l'a été par les relations commerciales contre nature que vous leur avez imposées, empêchant ces gens de trafiquer avec leurs voisins naturels, d'acheter ce qu'ils ont à vendre et de vendre ce qu'ils ont à acheter, supposez-vous que le pays ne serait pas rempli de ces jeunes et hardis cultivateurs qui ont émigré vers l'ouest depuis quelques années. Ces hommes ne quittent pas l'Amérique Britannique du Nord parce qu'ils sont déloyaux au drapeau. Ils sont loyaux au drapeau, et ils préféreraient vivre au Canada sous leur souveraine s'il leur était permis d'y rester ; mais dans le but de construire des monopoles, d'enrichir des compagnies de colonisation, de remplir les poches de favoris politiques, d'enrichir quelques manufacturiers favoris qui souscrivent à vos fonds électoraux, afin de faire tout cela, vous mettez aux relations commerciales des entraves qui ne devraient pas exister entre ce pays et les Etats-Unis ; et la conséquence est que ces gens, ne pouvant pas trouver une place dans ce pays où cultiver la terre et gagner leur pain sont chassés de l'autre côté de la frontière.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur ne s'est arrêté à aucun de ces énoncés. C'est là une très vaste question, et il est un grand nombre de points pour l'omission desquels l'on pourrait pardonner à un honorable député de la droite ; mais il est un point soulevé par l'honorable dé-

puté d'Oxford-Sud sur lequel je crois devoir, pour un moment, appeler l'attention de l'honorable député de Cardwell. Pourquoi, M. l'Orateur, a-t-il dit, et pourquoi a-t-on répété après lui, qu'au delà de \$600,000,000 avaient été investis dans les chemins de fer de ce pays. Nous avons dépensé de l'argent à pleines mains, de l'argent public que nous avons voté comme de l'argent privé que nous avons investi, dans des entreprises de chemins de fer dans ce pays ; et tout cela pourquoi ? Pour nous donner de meilleurs moyens de communication, pour transporter le surplus des produits de la terre ; et après que vous avez construit vos chemins de fer à un prix aussi énorme, vous jetez une barrière à la frontière de manière à empêcher ses produits d'arriver à ceux qui en ont besoin. A-t-on jamais conçu politique plus insensée ? Qu'a à dire l'honorable monsieur en réponse à la demande naturelle qui s'élève de toutes les parties du pays, de la part des cultivateurs, des pêcheurs, des mineurs, des producteurs de toutes classes, pour obtenir des relations commerciales plus libres.

La réponse qu'a donnée aujourd'hui l'honorable monsieur, est celle qu'il a donnée à cette Chambre et à ce pays lorsque j'eus l'honneur de siéger pour la première fois dans cette Chambre, il y a quelques années. Il dit que nous avons inscrit notre politique dans nos statuts ; le peuple sait, dit-il, que nous avons offert dans nos lois d'échanger nos produits naturels avec ceux des Etats-Unis. Quoi, nous savons que cette offre statutaire n'est qu'une farce, et l'honorable monsieur sait lui-même que du jour où elle a été faite, elle n'était qu'une farce et un leurre. Depuis combien d'années est-elle inscrite dans nos statuts, cette offre ? Elle y a toujours été depuis l'inauguration de la politique nationale. A-t-elle jamais provoqué une offre en réponse de l'autre côté de la ligne ? Jamais.

L'honorable monsieur parle de notre offre d'exporter aux Etats-Unis tous nos produits naturels en échange du privilège d'acheter tous leurs produits naturels. Et qu'avons-nous jamais acheté de leurs produits ? En dehors du maïs, nous n'avons presque rien acheté d'eux. L'honorable monsieur sait, et son gouvernement sait comme lui, qu'ils ne font qu'un jeu de cette question lorsqu'ils disent au peuple qu'ils sont prêts à établir une réciprocité restreinte en ce qui regarde les produits naturels des deux pays. Je dis qu'il n'y a pas de réciprocité dans cette offre. L'honorable monsieur a étudié le principe émis dans la résolution ; il a façonné un homme de paille puis a commencé à le démolir. Il a discuté très longuement la question de l'union commerciale. Je ne savais pas que la question de l'union commerciale était incorporée dans cette résolution actuellement devant la Chambre. Il peut se faire que cette question vienne à être discutée devant cette Chambre, et le discours que l'honorable monsieur a bombardé à demi peut avoir eu alors son opportunité, mais il ne relevait en aucune manière de la discussion actuelle, et l'on n'a aucunement répondu à la proposition ou aux arguments de mon honorable ami le député d'Oxford-Sud.

La politique du parti libéral, la politique adoptée et formulée par l'honorable député d'Oxford-Sud, est contenue dans cette résolution, et ce n'est pas là la politique soutenue à l'heure qu'il est par M. Erastus Wiman et à laquelle l'honorable monsieur a pris tant de peine à répondre hier. La politique de M. Wiman n'est pas la politique que nous voulons faire prévaloir ici, et l'honorable monsieur a par conséquent gaspillé, en la discutant, une grande partie du temps de cette Chambre, temps qu'il aurait pu employer avec profit en répondant aux arguments de ce côté-ci de la Chambre, s'il eût été capable de le faire. Il a déclaré que la résolution signifiait l'élévation de notre tarif au même chiffre que celui des Etats-Unis. Quand et où a-t-il appris cela ? Ce n'est pas dans la résolution ; l'honorable monsieur qui a proposé la résolution n'a pas déclaré que ce fût là sa politique, on ne peut déduire cela en rien de ce que contient cette résolution. Il est de fait qu'il n'en est

rien. La politique de réciprocité sans restriction ne comporte pas du tout que le tarif de ce pays, en ce qu'il affecte l'univers entier, devra être élevé au chiffre du tarif des Etats-Unis. Le tarif de ce pays, si nous avons demain la réciprocité illimitée, serait justement celui que ce parlement, qui en retiendrait le contrôle suprême, croirait devoir adopter. En conséquence, lorsque l'honorable monsieur a commencé son argumentation avec l'énoncé que la réciprocité illimitée comportait l'assimilation de notre tarif avec celui des Etats-Unis, il a fait un avancé que ne justifiaient ni la résolution ni les arguments apportés à l'appui de cette résolution. Les honorables messieurs ont ajouté que cette proposition aurait pour effet de détruire le commerce du Saint-Laurent. Si notre tarif reste tel qu'il est aujourd'hui et si le tarif des Etats-Unis reste lui aussi tel qu'il est aujourd'hui, est-ce que le commerce, non seulement le commerce du Canada, mais celui du grand Nord-Ouest américain, ne s'écoulera pas par la route du Saint-Laurent? Qui l'en empêcherait? Qu'est-ce qui y mettrait des entraves? Le Saint-Laurent n'est-il pas la route naturelle que la Providence a tracée au trafic des grands pays de l'ouest? L'honorable monsieur sait bien qu'il en est ainsi, et il est par conséquent absolument absurde de sa part d'avancer, sans le moindre vestige de preuve à son appui, que notre proposition aura pour effet de détruire le commerce du Saint-Laurent.

Mais l'honorable monsieur a dit que nous vivions dans un heureux pays, et que s'il était une partie de la politique nationale dont il avait raison d'être fier plus que d'une autre, c'était celle qui se rattachait à la question de la taxation. Dans ce pays, a-t-il dit, sous le régime de cette politique de réciprocité illimitée, il nous faut la taxe directe. Ce n'était qu'un produit de l'imagination de l'honorable monsieur, c'était aussi un homme de paille de sa propre manufacture. Cela ne découle en aucune manière de notre proposition. Mon honorable ami de Huron-Sud ne voulait du tout en faire une partie essentielle de sa politique. Et il ne s'en suit pas que la chose doit nécessairement arriver. Mais, dit-il, s'il était une partie de cette politique qu'il approuvait, c'était bien cette partie de la politique nationale par laquelle les taxes pèsent presque entièrement sur le riche et non sur le pauvre. Comment! l'honorable monsieur sait, et personne ne le sait mieux que lui, que les maux causés par la politique nationale pèsent plus lourdement sur le pauvre que sur le riche. Les droits spécifiques imposés sur les articles importés pèsent plus lourdement sur les articles grossiers consommés par le pauvre que sur les articles de luxe consommés par le riche. Si l'honorable monsieur se donne la peine de passer en revue les articles qui entrent dans la consommation nécessaire du commun des ouvriers, disons d'un homme qui gagne \$400 par année, et en mettant d'abord de côté ce qu'il faut pour l'habillement et les chaussures, il verra que pour le sucre, les épices, la vaisselle et les menus articles seulement, l'ouvrier, dont le salaire est de \$400, ne paie pas moins que \$35 de taxe là-dessus.

M. BERGIN : Nommez les articles.

M. DAVIES (L.P.-E.) :

Habillement.....	\$16 50
Chaussures.....	4 50
Poêle.....	1 40
Sucre.....	5 00
Autres épiceries.....	2 60
Outils, vaisselle et divers.....	4 00
	<hr/>
	\$34 00

Que l'honorable monsieur prenne les articles, et il verra que les chiffres sont exacts. Quand un pauvre homme paie ces prix sur les choses nécessaires à la vie, l'honorable ministre de l'intérieur, lui, un homme d'expérience, insulte la Chambre et le pays, lorsqu'il vient dire dans cette

M. DAVIES

Chambre que pratiquement parlant le pauvre ne paie point de taxes.

Mais il y a plus que cela. Si la politique nationale devait avoir des résultats, si toutefois elle doit avoir des résultats, elle devrait contribuer à exclure de ce pays les articles fabriqués que l'honorable monsieur a énumérés. Mais non, le pauvre, s'il ne paie pas directement au trésor public, verse son argent dans les poches des manufacturiers, et ceux-ci ont pris les meilleurs moyens possibles de lui faire payer jusqu'au dernier centin. Nous entendons parler de combines dans toutes les branches de manufactures que protège la politique nationale. Aujourd'hui nous voyons ces manufacturiers se liguier dans toutes les branches de l'industrie; et pourquoi? Pour écraser le pauvre encore davantage. Mais l'honorable monsieur a mis le comble à ses extravagances lorsqu'il est venu nous parler de ce qu'il appelle les pénibles lamentations de l'honorable député d'Oxford-Sud. Il me semble que ces honorables messieurs, ou quelques-uns d'entre eux au moins, s'imaginent qu'il est du devoir d'un représentant du peuple de découvrir la vérité, de mettre à nu les griefs, afin qu'il puisse découvrir et proposer un remède pour ces mêmes griefs, et je dis qu'il n'est pas loyal au peuple et au pays celui qui désire cacher les griefs ou les maux dont souffre le pays.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a fait remarquer que dans le cours des quelques dernières années, il s'était produit une étonnante dépression dans l'industrie agricole de ce pays; que dans ce jeune pays, où la prospérité agricole devait procéder, non pas à pas lents, mais par bonds et par sauts comme il y a quelques années, l'industrie agricole semblait maintenant être frappée de paralysie, et que la stagnation semblait y être à l'ordre du jour; que, tandis qu'il y a quelques années notre population agricole se voyait en état d'accroître sa richesse dans une meilleure proportion, aujourd'hui le char du progrès a reculé, a retrogradé plutôt que d'avancer. L'honorable député de Cardwell (M. White) a répondu à l'honorable député, et ce avec cet air gentil qu'il prend lorsqu'il veut faire croire à la Chambre qu'il connaît tout sur toutes les questions. Il a dit que la Chambre n'avait pas besoin de s'alarmer, que tout cela était de la blague, et ce nouveau Daniel qui était venu en jugement a dit qu'il avait dans ses mains la preuve de ce qu'il avançait. Il a dit que s'il était une chose qu'il admettait, c'était l'exactitude de la statistique préparée par son ami, M. Blue, d'Ontario, et il a loué le gouvernement d'Ontario d'avoir fait préparer cette statistique, et il a ajouté, je veux détruire le Goliath de l'autre côté de la Chambre d'une seule pierre de ma fronde, moi, le jeune David de la Chambre. Comment a-t-il fait cela? Il nous a demandé de reposer, comme il était lui-même prêt à reposer, la confiance la plus absolue dans la statistique de M. Blue. Il nous a dit que cette statistique démontrait qu'il était faux que le Canada ne progressait pas, et qu'il se faisait fort de prouver d'après cette statistique que, durant un certain nombre d'années qu'il a mentionnées, la richesse agricole d'Ontario s'était développée, et il a savouré ce doux morceau avec délices, jusqu'à venir nous parler de trentes millions de piastres, et il nous a demandé de nous jeter à genoux et d'adorer le régime qui a produit de semblables résultats.

L'honorable monsieur a acquis, peut-être est-ce à son métier de journaliste quotidien, il a acquis, dis-je, l'habitude de sauter trop hâtivement à des conclusions prématurées. Il voit à vol d'oiseau certaines statistiques de la même manière que s'il écrivait un article dans la *Gazette* de Montréal. Mais prenons les véritables statistiques dont a parlé l'honorable monsieur. Je suis prêt à affirmer qu'elles sont correctes, et qu'elles indiquent exactement l'augmentation relative de la richesse agricole dans la province d'Ontario durant la période que mon honorable ami de York-Est a présidé aux destinées de ce pays, et alors que la politique

suivie par lui et par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) était en vigueur, et je suis prêt à comparer cette période à celle pendant laquelle le député de Cardwell (M. White), qui a sa panacée pour tous les maux du pays, a été au pouvoir. Que trouve-t-on dans ce livre bleu qu'il indique à son appui ?

Quelques honorables DÉPUTÉS : Livre jaune.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Livre jaune si vous le voulez. Que trouve-t-on dans ce livre jaune ? Que trouve-t-on comme le résultat de la pierre qui en a été enlevée et lancée pour détruire l'effet du Goliath vis-à-vis lui ? Nous trouvons que dans l'année 1875, alors que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) se chargea de l'administration des affaires du pays, la valeur moyenne des immeubles dans Ontario se montait à \$10.02 de l'acre. Je demande, comme faveur, l'attention de mon honorable ami le député de Cardwell sur ce point. Dans l'année 1873 la valeur moyenne par acre des terres agricoles d'Ontario était de \$10.02. Je trouve que sous le système d'économie et de prudence dans l'administration des affaires, de réduction des taxes du pays, suivi par le gouvernement de ce jour, la valeur des immeubles dans les districts ruraux s'est élevé jusqu'à ce que, en 1878, elle atteignît le chiffre de \$18.14 de l'acre. L'honorable monsieur sait-il ce que cela signifie ? Cela signifie que durant cette période, cinq années environ, l'augmentation de la valeur des terres rurales dans la province d'Ontario a été de \$160,000,000. Il y a environ 20,000,000 d'acres de terre dans Ontario, et, d'après les états contenus dans ce livre auquel l'honorable monsieur donne son adhésion, l'augmentation a été telle que je l'ai dit, ce qui ne peut avoir son parallèle dans l'histoire d'aucun pays de ce côté-ci de l'Atlantique. C'est une chose dont le gouvernement d'Ontario peut être fier, et dont tout gouvernement qui a eu la direction des affaires du pays aurait le droit d'être fier.

Et puis, nous avons eu la politique nationale, imposant des taxes sur tous les consommateurs. Pendant que la valeur était de \$18.14 par acre en 1878, près de huit années s'écoulaient, et en 1885, la dernière année que je vois mentionnée dans ce livre que l'honorable monsieur présente à la Chambre comme étant indubitablement correct, je trouve que la valeur par acre n'avait monté qu'à \$19.71, soit une augmentation par acre de \$1.57 dans les sept années contre une augmentation de \$8.12 par acre durant les cinq années précédentes. Vous voyez donc que la somme de \$1.57 par acre représente la merveilleuse augmentation de \$30,000,000 dont parle l'honorable monsieur, pendant que celle de \$160,000,000 d'augmentation a été réalisée durant les cinq années que M. Mackenzie a été au pouvoir.

L'honorable monsieur peut prendre son crayon et voir le surplus de la proportion par 100 sous l'ancien régime comparé à l'augmentation sous la politique nationale. Je crois que cette proportion est juste de 700 pour 100, pour parler aussi approximativement que possible. Je n'ai pas de tableau pour y faire mes calculs avec exactitude, mais si je me trompe il peut me corriger.

Je dis que, dans cet état, j'ai donné une réponse au discours d'une heure et demie de l'honorable monsieur. Les avancés que les honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre ont fait de temps à autre au sujet du fait lamentable que le progrès a été enrayé par cette politique dans la plus grande province de cette Confédération, sont démontrés par les chiffres qu'il a déclarés lui-même être exacts ; mais, si tel est le cas dans la province d'Ontario, c'est dix fois plus le cas encore dans la province, ou dans la partie de la Confédération d'où je viens.

Remontez jusqu'à 1873 ou à quelques années avant cette dernière, et, comme nous n'avons pas de statistique qui réduise la question à une certitude d'exactitude mathématique comme nous l'avons ici, j'en appellerai à la connaissance du fait que possède quiconque vient de cette province d'où je viens moi-même, ainsi que des provinces de la

Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ; et que vous disent-ils ? Que vous diront-ils ? Vous diront-ils que les intérêts agricoles ont prospéré durant les huit ou neuf dernières années sous l'égide et la protection de la politique nationale. Oh non ? Notre industrie agricole est dans une crise, nos cultivateurs vivent sans espérance ; nos jeunes gens, le nerf et la moëlle du pays—

Un honorable DÉPUTÉ : Non, non.

M. DAVIES : L'honorable monsieur qui dit non doit parler sans aucune connaissance quelconque. Je pense qu'il vient de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je puis le conduire de comté en comté dans le Cap-Breton comté que les jeunes gens ont fui, presque comme une plaie. Je puis le conduire dans la province de l'Île du Prince-Édouard, et il pourra traverser de vastes districts où les jeunes gens, qui auraient dû rester chez eux pour y cultiver le sol, enrichir le pays, et se construire de nouvelles demeures pour eux-mêmes, ont abandonné cette terre et se sont réfugiés aux États-Unis ; et je dis à l'honorable monsieur, que si ce n'eût été des remises de leurs économies que ces jeunes gens font tous les ans, à leurs parents et à leurs amis, la triste histoire qui nous est racontée aujourd'hui serait dix fois pire.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur a voulu démontrer, à l'appui de son argument, que la situation n'était pas aussi mauvaise dans Ontario que les messieurs de ce côté-ci de la Chambre l'ont prétendu. Je ne connais pas personnellement la condition actuelle des affaires dans Ontario, mais je la connais dans les provinces maritimes. Je vous donne ma version ; les conséquences que je déduis de ce que j'ai vu, de ce que je connais, de ce que j'ai senti, et je vous démontre par le livre bleu la vérité de ce qui s'y passe.

L'honorable monsieur dit : Je vous prouverai, d'après une statistique des États-Unis, que les terres agricoles sont bien plus lourdement hypothéquées dans ce dernier pays que dans Ontario ; que la condition du cultivateur dans Ontario, sous le rapport des hypothèques, n'est pas la moitié aussi mauvaise que dans certaines parties des États-Unis ; que l'exode d'Ontario n'est pas aussi considérable que de quelques-uns des États." Comment le fait-il ? L'honorable monsieur prend les compagnies de prêt dans Ontario et la liste de leurs hypothèques, et il prétend qu'elles forment un état exact des hypothèques imposées sur les terres d'Ontario. Eh bien, je suis informé par ceux qui s'y connaissent, que dans un certain nombre des plus grands comtés d'Ontario, la liste des hypothèques de la compagnie ne montre pas un dixième des hypothèques qui grèvent en réalité les terres du pays.

Mais pour ce qui regarde la question de l'émigration et l'augmentation de la richesse agricole, avec quels États l'honorable monsieur compare-t-il la grande province d'Ontario ? Il prend l'État du Vermont et l'État du New-Hampshire, et une couple d'autres États qui ne possèdent pas un dixième de la fertilité, qui ne possèdent pas un dixième des ressources naturelles de la grande et riche province d'Ontario—pas un centième, comme le dit mon honorable ami à côté de moi, des régions stériles et rocheuses du Vermont et du New-Hampshire, et il dit qu'ils n'ont progressé que dans une certaine proportion, et que si Ontario s'est maintenu, il devrait être satisfait. M. l'Orateur, est-ce là une manière de parler pour un honorable monsieur qui vent que son pays fasse bonne figure aux yeux du monde ?

Il ne pourrait pas se servir de langage plus dépréciant que de comparer l'Ontario au New-Hampshire, ou les progrès du Vermont et du New-Hampshire à ceux de l'Ontario, ou même des provinces maritimes. Les ressources naturelles de ces États ne sont pas d'un vingtième aussi considérables, et tandis qu'il est parfaitement naturel que les jeunes gens abandonnent les cailloux et le pauvre sol du Vermont et du New-Hampshire pour s'en aller à la recherche des territoires de l'Ouest, il n'est pas naturel, il

est mal, et ce n'est que par suite d'une politique fiscale erronée, que nos jeunes gens se voient forcés de laisser l'Ontario. Ce qui est naturel dans un cas ne l'est pas dans l'autre, et se trouve dû à des causes artificielles. M. l'Orateur, j'ai fait allusion au discours de l'honorable monsieur plus longuement que ne le comporte son importance; mais je pense qu'il m'a été possible de prouver qu'une ou deux de ses propositions principales sont insoutenables. Maintenant je désire attirer l'attention de la Chambre pour quelques instants sur les statistiques du commerce et de la navigation pour voir si notre population doit être satisfaite de l'état de choses qui existe actuellement.

Est-il vrai ou non que le peuple soit satisfait? Est-il vrai ou non que la population des provinces maritimes, de Québec, d'Ontario ou celle du Nord-Ouest, soit contente de voir se continuer la présente condition des affaires? L'honorable député de Cardwell nous dit que oui. Il n'offre rien de neuf, et se borne à nous dire de continuer notre mode d'existence actuel et voir doubler dans un temps donné nos taxes et nos dépenses. Nous devons, dit-il, nous en tenir à nos propres ressources, maintenir le gouvernement actuel au pouvoir, et n'adopter aucun nouveau plan pour soulager la grande majorité de la population. Je désire attirer votre attention sur un ou deux faits importants. Je sais qu'on les a remarqués déjà, mais ils ont une telle valeur que je me crois justifié d'en parler de nouveau. On nous a dit il y a quelques années que peu de pays sur la surface du globe avaient prospéré aussi rapidement et dans la même proportion que le Canada; on nous a dit que le meilleur indice de nos progrès se trouvait dans nos rapports de navigation; qu'un pays qui ajoutait d'année en année des dizaines de milliers à ses exportations, et conséquemment des dizaines de milliers à sa richesse, était un pays florissant, un pays qui offrait un asile favorable à la population trop nombreuse et surchargée des autres parties du monde. Monsieur, c'est un fait que depuis des années le commerce d'exportation du Canada s'est largement accru, et s'est augmenté par sauts et par bonds; mais que trouvons-nous aujourd'hui sous l'influence fébrile de la politique nationale. Cet accroissement s'est-il maintenu? Nos raisonnables espérances se sont-elles réalisées? En 1873 nos exportations avaient atteint le chiffre de \$89,789,000, en 1887 nous les trouvons stationnaires, à peine trouvons-nous une piastre d'augmentation dans les exportations de nos produits, 89 millions en 1873 et 89 millions seulement en 1887.

Je dis que ce fait, tout brutal et tout attristant qu'il soit, devrait nous ouvrir les yeux, et demande de la part des messieurs qui siègent de l'autre côté de la Chambre d'autres remèdes que ceux qu'ils ont employés. Il prouve que nos affaires ne sont pas dans une condition aussi satisfaisante qu'on veut bien nous le faire croire. Il démontre que nous devons appliquer d'autres remèdes que ceux que nous possédons. Qu'avons-nous fait pendant ce laps de temps? Comment avons-nous raison de croire que le surplus de nos produits pour l'exportation devra s'accroître considérablement? Ce n'est pas seulement à cause de la richesse de notre sol, non seulement à cause du caractère impérissable de nos pêcheries, de nos mines et de nos forêts, mais parce que, depuis des années, nous avons largement emprunté sur le marché monétaire du monde, et apporté des millions que nous avons dépensés au développement des ressources du pays. Cette politique de construction rapide des chemins de fer et de nos autres travaux publics, et la dépense de millions de piastres d'argent emprunté, s'est poursuivie d'année en année, a fait circuler parmi le peuple un montant d'argent énorme, et créé en certains endroits un état de prospérité apparent. Mais ces dépenses sont à la veille de cesser. Nous avons dansé gaiement, il nous faut maintenant payer le violon. Je crois que les hommes les plus prudents du côté du gouvernement, en sont depuis longtemps arrivés à la conclusion que nous ne pouvons pas continuer à emprunter comme par le passé, à moins de

M. DAVIES

pouvoir prouver que notre richesse augmente dans un degré tel qu'il nous soit possible de croire que nous pourrions supporter le poids des obligations que nos emprunts réitérés nous imposent.

Jetons un regard sur les ressources d'où peut découler notre richesse nationale, et voyons comment nous pouvons les développer et les exploiter. L'honorable député de Cardwell (M. White) a annoncé, hier, dans son discours, que nous n'avons pas à nous occuper autant que nous le faisons des marchés étrangers. Il nous a dit: Vous devez vous rappeler, qu'après tout, le marché national est le grand marché de notre population; il nous a dit que lorsque la valeur de tous nos produits atteignait \$400,000,000—je pense que c'est le chiffre exact qu'il a mentionné, bien que je parle de mémoire seulement,—environ 10 pour 100 seulement étaient exportés. En admettant que cet allégué soit exact, s'en suit-il nécessairement que le marché étranger qui nous achète pour quarante millions de notre surplus de produits ne soit pas pour nous d'une importance vitale? Comment, l'honorable monsieur doit savoir, et il le sait, je n'en doute pas,—s'il ne le savait pas, il ignorerait un des principes les plus élémentaires d'économie politique—que c'est le marché étranger qui contrôle les prix que nous obtenons pour nos produits. Si, monsieur, vous voulez vous renseigner sur le prix de l'avoine, du blé ou d'aucun des produits dont nous avons un surplus à exporter, vous devez étudier les marchés étrangers qui en déterminent le prix. C'est le marché anglais qui fixe le prix de l'avoine, du blé, et de fait, c'est le marché étranger recevant ce surplus qui détermine le prix de nos produits chez nous. L'honorable monsieur sait cela, et conséquemment le prix que nous obtenons pour la partie de nos produits que nous consommons nous-mêmes dépend du marché étranger. La quantité que nous gardons et que nous vendons sur le marché national est contrôlée absolument par les prix que nous obtenons à l'étranger, et ceux-ci ont pour nous, en conséquence, une importance de premier ordre.

Maintenant, examinons nos exportations aujourd'hui, et que trouvons-nous? Nous voyons que sur un total de \$80,000,000 que nous exportons hors du pays, \$3,805,000 se composent de produits du sol, \$6,875,000 de ceux de nos pêcheries, \$20,484,000 de nos forêts, \$24,247,000 d'animaux et de leurs produits, \$1,000,000 de nos fabriques, et \$644,000 proviennent de sources diverses; ce qui, ajouté aux légères exportations de quelques villes de l'intérieur aux États-Unis, forme un total de \$80,000,000. Quel fait résulte-t-il d'un tel examen pour l'observateur bien pensant? Comparez la somme prodigieuse des exportations du surplus des produits des fermes, des forêts, des pêcheries et des mines, avec le total insignifiant et ridicule des articles fabriqués que nous exportons, et vous jugerez de l'importance relative de ces industries pour notre population. Une somme insignifiante de \$3,000,000 d'articles fabriqués est exportée du Canada, total inférieur de beaucoup de centaines de millions de piastres à ce que nous exportons avant l'introduction du système de politique nationale; et cependant on nous demande de sacrifier les intérêts d'une population qui produit et exporte pour \$75,000,000 de produits pour le soutien et l'enrichissement d'une classe qui exporte pour une valeur de \$3,000,000. Je maintiens que la classe agricole et nos industries forestières ainsi que les autres exploitations que je viens de mentionner, méritent une attention plus sérieuse de la part du parlement que la poignée de gens qui sont engagés dans la fabrication d'articles de commerce dont ils exportent une valeur de \$3,000,000 seulement. Nous ne pouvons pas consommer ces produits. Ces \$80,000,000 de produits que nous exportons, ne peuvent pas être écoulés, la chose est évidente. Il nous faut un marché pour ces produits.

Vous avez développé votre commerce autant qu'il vous a été possible par la construction de l'Intercolonial et d'autres chemins de fer. Vous vous êtes efforcés d'écouler dans les provinces maritimes autant de votre surplus de produits

que possible. Vous avez jeté dans la province de Québec tout le charbon des provinces d'en bas que vous avez pu y introduire, en le transportant presque pour rien. Vous avez nourri le commerce partout où vous avez pu le faire, et après tout cela, il vous reste pour une valeur de \$77,000,000 de produits des mines, des forêts et des pêcheries, à exporter à l'étranger. Eh bien ! où cela va-t-il ? Nous trouvons qu'il existe deux grands pays qui consomment la plus forte partie de ces exportations. Nous pouvons presque émettre hors de considération, dans l'étude de cette question, certains autres pays du monde que quelques-uns de nos hommes d'Etat, il y a quelques années, se flattaient de pouvoir compter au nombre de nos plus forts acheteurs. Nous trouvons que la Grande Bretagne a pris pour \$38,000,000 de notre surplus de produits et les Etats-Unis pour \$35,000,000. De sorte que c'est sur ces deux pays que nous devons compter pour la vente de ces produits. Analysons encore cette question de notre surplus de produits, et voyons où nous l'écoupons. Nous voyons que sur un montant de \$3,800,000, produits de nos mines, les Etats-Unis nous achètent pour une valeur de \$3,000,000. Il est vrai que vous avez entravé le commerce autant que possible. Il est vrai qu'en élevant des barrières de ce côté-ci des lignes et en les maintenant de l'autre côté, les hommes d'Etat des deux pays ont empêché le commerce d'atteindre la moitié du volume auquel il pourrait s'élever; mais même aujourd'hui, avec toutes les restrictions qui existent; malgré tous les obstacles qu'on a placés pour entraver le trafic entre les deux pays, le surplus des produits de nos mines est acheté de fait par nos voisins de la grande république américaine. Il en est de même de nos pêcheries. Sur un total de \$6,800,000 d'exportations, les Etats-Unis nous ont acheté pour près de \$3,000,000; et qu'on se rappelle que c'est le seul marché sur lequel il nous est possible d'envoyer ces \$3,000,000 de produits.

Nous n'avons aucun autre marché au monde pour notre maquereau que les Etats-Unis, nous n'avons pas non plus d'autre marché pour notre poisson frais. C'est notre marché, le seul qui soit à notre disposition, et il est parfaitement connu à tous ceux qui ont étudié la question, que vous avez entravé et neutralisé, autant qu'il est au pouvoir de l'homme de le faire, par des restrictions déraisonnables, les grandes industries dont je viens de parler. En effet, monsieur, les Etats-Unis nous achètent pour \$9,000,000 du produit de nos forêts, pour \$7,291,000 d'animaux et de leur produits, pour \$7,965,248 de produits agricoles et pour \$1,250,000 d'articles fabriqués. Ainsi donc, sans fatiguer la Chambre et pour ne pas entrer dans des détails qui ont été donnés d'ailleurs par mon honorable ami, mais que j'ai examinés et qu'il est inutile de répéter,—nous trouvons que nous avons au sud un pays qui, après la Grande-Bretagne, nous prend tous les produits que nous avons à vendre. Maintenant, monsieur, il s'agit de savoir s'il est désirable ou non d'enlever toutes les barrières artificielles qui entravent l'échange libre du surplus de nos produits contre ceux de nos voisins du sud. Quel serait l'effet de ce changement ? Eh bien, monsieur, nous nous trouverions de nouveau avec les résultats du traité de réciprocité que nous avons autrefois, et qui bien que restreint aux produits naturels des deux pays, ne sera jamais oublié de la population des provinces maritimes. J'ignore s'il était aussi avantageux à Ontario et Québec.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Eh bien, si tel est le cas, la population de Québec et d'Ontario doit souhaiter avec autant d'ardeur le retour de ce bon vieux temps que nous le désirons dans les provinces d'en bas. Il est vrai que sous l'ancien traité de réciprocité auquel je veux attirer votre attention, les profits, les bénéfices et les avantages ne se trouvaient pas entièrement du côté de la Puissance du Canada. Je ne prétends pas que nous jouissions de plus grandes

prérogatives que les Etats-Unis. Je crois qu'en outre des clauses de ce traité ils avaient de grands avantages, et je sais que les chiffres démontrent qu'en ce qui concerne la balance du commerce, les choses étaient beaucoup en leur faveur. Nous achetions d'eux et ils achetaient de nous pendant l'existence de ce traité. Et je désire, monsieur, attirer l'attention de cette Chambre pendant quelques instants sur les progrès merveilleux qu'a faits le commerce de ce pays lorsque les produits annuels des deux pays circulaient librement entre le Canada et nos voisins du sud. Je trouve, monsieur, en consultant les rapports, que le commerce entre les Etats-Unis et le Canada était très faible avant l'existence du traité de réciprocité.

En 1745 il était de \$8,000,000, en 1816 de \$9,000,000, en 1847 il atteignait \$10,000,000, en 1848, \$12,000,000, en 1850, il s'élevait à \$15,000,000, et en 1851 à \$18,000,000, c'était un progrès lent et pénible, mais c'était tout l'accroissement qu'il pouvait prendre avec le système de gouvernement qui existait alors et les restrictions qui gênaient le commerce à cette époque. Je vois que dans l'année qui a précédé le traité de réciprocité, en 1753, le trafic total entre les provinces qui constituent maintenant la Puissance du Canada et les Etats-Unis d'Amérique, était de \$20,000,000. Je vois, monsieur, que pendant la première année qui a suivi la conclusion de ce traité le commerce s'éleva soudain de \$20,000,000 à \$33,000,000, et que deux ans après, il arrivait au chiffre de \$42,000,000, que deux ans plus tard, en 1857, il était de \$48,000,000, en 1863 de \$55,000,000, en 1861 de \$67,000,000, en 1865 de \$71,000,000, et en 1866 il avait atteint le chiffre énorme de \$84,000,000. Il n'y a pas eu d'interruption, pas d'arrêt. La capacité de production du pays a été taxée jusqu'à ses dernières limites, et elle s'est montrée à la hauteur de la demande; nos pêcheurs, nos fermiers et nos commerçants de bois inondèrent les marchés américains du surplus de leurs produits, et l'argent leur arrivait à flot.

Je vois de l'autre côté de cette Chambre des hommes qui peuvent attester la vérité de ce que j'avance. Je rappellerai leur attention sur ce temps où l'on voyait arriver dans chaque petite crique des provinces maritimes des petits navires chargés des produits des fermes et des filatures des Etats-Unis dont nous avions besoin, et s'en retournaient chargés de tout le surplus de produits que nos cultivateurs avaient à vendre. Nous n'avions aucun article qu'ils n'étaient pas disposés à acheter et à payer à un taux profitable. La richesse nous arrivait de toutes parts comme on peut s'en convaincre par l'examen des rapports du commerce à cette époque. Qu'est-il arrivé plus tard, monsieur ? Pendant cette période, le commerce était très considérable; le total des échanges entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis finit par atteindre le chiffre énorme et sans précédent de \$670,000,000. La chose est presque inconcevable, c'est un montant dont on peut à peine se faire une idée—mais tels sont les faits démontrés par les rapports du commerce et de la navigation; et qu'avons nous acheté aux Etats-Unis pendant ce laps de temps ? Nous avons acheté pour \$150,000,000 de produits agricoles, pour \$8,500,000 de bois de service, pour \$24,000,000 de produits divers, et pour \$151,000,000 de marchandises ordinaires. Nous avons fait ces achats parce qu'il nous était avantageux de les faire, et nous ne l'aurions pas fait s'il en eût été autrement. Nous faisons de l'argent par ces achats, comme nous en faisons par les millions de marchandises diverses que nous vendons à la population américaine, comme je viens de le dire, et qui nous rapportaient d'autres millions en retour. Quelle a été la conséquence du rappel de ce traité. Il était à peine abrogé que le commerce tomba de \$84,000,000 à \$57,000,000, une diminution, dans une seule année, de près de \$30,000,000. Dans l'année suivante il était de \$56,000,000. En 1869, deux ans plus tard, il était au même chiffre de \$56,000,000. Le trafic monta difficilement mais sûrement depuis lors jusqu'en 1878, où il atteignit le chiffre de \$89,000,000; mais

aujourd'hui, monsieur, nous voyons qu'il est réduit à \$82,000,000.

Nous trouvons, pendant la période du traité de réciprocité, non seulement par les souvenirs personnels des gens qui ont suivi la marche des affaires, mais par les statistiques que nous offrent les livres bleus, et il est prouvé sans l'ombre d'un doute que la période pendant laquelle nous avons joui du traité de réciprocité a été une période de prospérité sans parallèle pour le Canada, et qu'en même temps les Etats-Unis ont eux aussi retiré de grands avantages du trafic qu'ils ont fait avec nous. Le traité ne servait pas les intérêts d'une nation seulement, comme certains messieurs de l'autre côté l'ont dit; nous ne nous présentons pas aux Etats-Unis comme des mendiants; notre pays n'est pas pauvre, c'est une grande puissance qui possède de grandes ressources.

Un honorable DÉPUTÉ : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES, (I. P.-E.) : Oui, les honorables députés de la droite croient quelque fois qu'ils accaparent de leur côté de la Chambre toute la loyauté et tout l'amour du pays. Je puis leur affirmer que nous sommes aussi fiers de notre pays qu'ils le sont eux-mêmes, et que nous connaissons ses ressources aussi bien qu'ils les connaissent eux-mêmes : mais nous voulons en faire un pays qui nous permette d'y vivre convenablement nous-mêmes, et qui assure ensuite le bien-être à nos enfants. Nous voulons voir ses ressources développées au lieu d'être amoindries par les hommes politiques du pays; nous voulons voir disparaître tout obstacle à ce développement; nous voulons voir le commerce dégagé de toutes entraves; nous ne voulons pas voir tous les intérêts de ce Dominion si vaste et prospère, sacrifiés aux intérêts de quelques individus qui ont placé leurs capitaux dans les manufactures du pays. En réponse à cela, dites-vous, comme l'honorable monsieur disait hier : "Je désire sincèrement le retour vers l'ancien système." J'oserais dire que vous êtes de cet avis, que vous voudriez ce retour vers le passé, mais l'honorable monsieur sait bien que c'est demander la lune. Il y a déjà huit ou dix ans qu'il fait ses offres et il sait qu'elles ne seront jamais acceptées. J'ai déjà insisté sur cette question. Il sait qu'il peut maintenir ses offres statutaires aussi longtemps qu'il lui plaira sans que jamais il obtienne de réponse de la part du peuple des Etats-Unis, parce que ce n'est pas, et je n'hésite pas à le dire, ce n'est pas une offre honnête de commerce libre. Nous leurs offrons trop peu et nous leurs demandons trop. L'honorable monsieur a introduit la politique nationale dans ce pays. Il se vante d'avoir obtenu la sanction de la majorité du peuple de ce pays.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui; "écoutez, écoutez," dit mon honorable ami; sait-il pourquoi?

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je vais lui dire pourquoi. Connaît-il le terrain sur lequel la population des provinces maritimes a été induite par l'homme qui possède autant si pas plus, d'autorité dans le gouvernement, que son chef lui-même, à adopter cette politique.

Un DÉPUTÉ : Oh, oh !

M. DAVIES : L'honorable député rit. Je répéterai ma question, et avant de rire il eût mieux fait d'écouter ce que je dis. Je voulais demander, s'il croit qu'une population nourrie des principes de la liberté du commerce comme l'a été la population des provinces maritimes, une population qui connaît les avantages et apprécie les bénéfices du libre-échange, pourrait être induite à accepter une proposition tendant à renverser le système qui lui avait valu la prospérité, et à accepter un système protecteur simplement parce qu'il est protecteur? Non, vous ne pouviez, vous n'auriez

M. DAVIES

pas pu embrigader la garde d'un caporal. Mais vous les avez abordés sous de faux prétextes; vous leur avez dit : "Nous vous demandons d'adopter la politique nationale, — afin qu'elle vous rapporte des profits? Pas du tout. Avez-vous essayé de leur démontrer que cette politique était par elle-même un avantage? Non, mais vous leur avez dit que ce serait un moyen d'obtenir ce qu'ils désiraient depuis longtemps, — que ce serait le moyen d'obtenir le libre-échange avec les Etats-Unis. C'est ainsi que vous avez inauguré votre politique nationale, en 1878. Vous l'avez établie sous de faux prétextes. Sir Charles Tupper se rendit à la ville de Charlottetown, que j'ai l'honneur de représenter, et dans les termes les plus emphatiques il déclara qu'il ne voulait pas augmenter les taxes pour bâtir des manufactures, mais simplement obtenir ce que les provinces maritimes considéraient comme le plus grand des biens, à savoir, la réciprocité, et que c'était le seul moyen de l'obtenir. Le peuple le crut sur parole et vota en faveur de la politique nationale; ils ont été vendus; et aujourd'hui ils sont plus éloignés de la réciprocité. Le moins l'honorable député parle de l'élection, le mieux c'est pour lui. Nous savons comment elle a été remportée.

Prenez la province où ils n'ont pas dépensé d'argent, où ils n'ont pas exercé de corruption, prenez la province d'où je viens et quelle est votre réponse? Quel a été la question sur laquelle mes honorables amis et moi en avons appelé à la province? C'était la réciprocité et les meilleurs moyens de l'obtenir; et nous en avons appelé au peuple pour ramener au pouvoir un parti favorable à cette politique et décidé à mettre tout en œuvre pour la faire réussir, et le peuple a répondu en envoyant une délégation unanime en faveur de cette question.

Il est vrai, M. l'Orateur, que dans d'autres provinces où vous avez répandu à flots l'argent du gouvernement, où vous avez acheté le peuple avec son propre argent, le résultat n'a pas été le même que chez nous; mais vous savez que si vous n'aviez pas fait de promesses pour les chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, si vous n'aviez pas semé l'argent comme vous l'avez fait pour la construction de travaux publics, vous auriez pu à peine réunir une garde de caporal pour appuyer l'honorable ministre des finances. Ses qualités personnelles et sa longue pratique des affaires publiques eussent pu lui assurer le succès de son élection, mais je doute qu'il ait pu réunir une garde de caporal pour le supporter en Chambre. D'où me vient cette impression? De ce que les intérêts de la population de la Nouvelle-Ecosse sont les mêmes que ceux de la population de l'Île du Prince-Edouard et le vote libre dans une province fait voir ce qu'eût pu produire le vote libre dans l'autre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelle engeance corrompue cette population ne doit-elle pas être pour se laisser acheter ainsi?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, nos comptes publics le démontrent. Ne se sont-ils pas offerts en vente à nous, mais M. Blake a été trop honnête pour les acheter.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Maintenant, on ne nous trouvera pas ridicules, — il ne serait pas naturel que nous le fussions — si nous énumérons les immenses avantages que procurerait à ce pays le libre-échange avec les Etats-Unis. J'ignore ce que le très honorable monsieur placé à la tête du gouvernement peut dire aujourd'hui; je ne connais pas les vœux qu'il entretient maintenant; mais je sais qu'il partage la conviction générale, que le rappel du traité de réciprocité a été un grand malheur pour le pays. En 1865, lorsqu'il négociait en vue de renouveler le traité, il inséra dans un document d'Etat qu'il envoya en Angleterre la déclaration formelle, que le rappel de ce traité était un grand malheur pour le Canada; et il est allé plus loin — plus loin, à mon avis, qu'il n'était nécessaire. Il a presque prévenu le gouvernement britannique qu'à moins que ce traité ne fût renouvelé d'une manière ou d'une autre, il serait difficile de répondre de la

loyauté de la population. L'honorable monsieur disait à cette époque dans une minute du conseil :

Sous la bienfaisante action du système du gouvernement autonome que la politique de la mère-patrie a accordé au Canada, en commun avec les autres colonies qui jouissent d'institutions représentatives, combiné avec les avantages garantis par le traité de réciprocité d'un commerce sans entraves avec nos plus proches voisins, de tous les produits naturels des deux pays, toute agitation en vue de changements organiques a cessé, tout mécontentement au sujet des relations politiques existant entre les provinces est entièrement disparu.

Il y avait eu des griefs parmi quelques-uns des amis politiques de l'honorable monsieur, jusqu'au moment où nous avons eu accès à nos marchés naturels dans les Etats-Unis, mais le mécontentement, dit-il, est disparu.

Quoique les commissaires donnaient une fausse impression de leurs compatriotes s'ils affirmaient que leur loyauté envers leur Souverain serait diminuée en quoi que ce soit par le retrait de la part d'un gouvernement étranger mal disposé envers nous, de privilèges purement commerciaux, de quelque importance qu'on puisse les considérer, ils croient qu'ils ne peuvent errer en attirant l'attention des hommes d'Etat éclairés qui président aux destinées du grand empire dont les Canadiens sont fiers d'être les sujets, sur la connexion qui existe entre la prospérité matérielle et le contentement politique du peuple, car en agissant ainsi ils sentent qu'ils font appel aux motifs les plus élevés qui peuvent animer des hommes d'Etat patriotiques, le désir de perpétuer une puissance fondée sur l'allégeance affectionnée d'un peuple prospère et content.

Voilà des paroles dignes d'un homme d'Etat. L'honorable monsieur dit au gouvernement de la métropole : Je ne veux pas dire que notre loyauté dépend en somme de l'obtention et du maintien des relations commerciales libres avec le peuple des Etats-Unis, mais tel est toujours le cas, et à moins que le peuple ne soit content, à moins que le peuple ne soit prospère, on peut craindre des mouvements de déloyauté. Le contentement et la loyauté sont de la même race ; le mécontentement est le père de la déloyauté. Il avertit le gouvernement anglais qu'à moins qu'il ne fasse des démarches dans ce but, la loyauté du peuple pourrait être minée. Et l'honorable monsieur, à cette époque, je n'en ai aucun doute, était sincère dans son désir de renouveler le traité qui nous a valu une si grande prospérité.

Mais, M. l'Orateur, à cette date, si je suis bien renseigné, l'honorable monsieur a fait faire des propositions aux Etats qui auraient frappé de stupeur l'honorable député de Cardwell, non pas des propositions pour un échange de produits naturels seulement, mais des propositions pour l'assimilation des tarifs des deux pays. Si l'assertion faite par sir George Brown dans un discours qu'il prononça en 1865 était exacte, des négociations ont été alors entamées pour renouveler la réciprocité avec les Etats-Unis. Je ne serais pas surpris de voir l'honorable ministre quitter le gouvernement, du moment qu'il constatera l'hétérodoxie de son chef sur ce point. Nous n'avons pas encore entendu l'honorable premier ministre, mais peut-être va-t-il jeter l'honorable député de Cardwell par-dessus bord. Il peut encore approuver la résolution proposée, parce que, comme je lui ai démontré, elle ne va pas au delà des limites que l'honorable ministre voulait atteindre, lorsqu'il essayait de renouveler ces relations du traité en 1865, lorsqu'il déclarait que l'abrogation du traité serait un malheur national.

M. SPROULE : A-t-il fait un traité ?

M. DAVIES (I. P.-E.) : Mais je trouve que ces négociations sont allées encore plus loin. En 1879, l'honorable monsieur ouvrit de nouveau des négociations avec le peuple des Etats-Unis pour le renouvellement de ce traité ; et j'espère que l'honorable député de Cardwell ne sera pas terrifié, lorsqu'il apprendra qu'en 1869, — je m'appuie ici de feu l'honorable George Brown — des propositions furent faites une seconde fois dans le but d'assimiler les tarifs des deux pays. Je réfère au discours prononcé par l'honorable George Brown au Sénat en 1875, dans lequel il disait :

En 1869, des négociations formelles furent entamées avec le gouvernement américain, et un projet de loi fut mis à l'étude. Les négociations se continuèrent depuis juillet 1869 jusqu'en mars 1870. Le projet comprenait la cession, pour un nombre déterminé d'années, de nos pêcheries aux Etats-

Unis, l'élargissement et l'usage des canaux, la libre navigation du fleuve Saint-Laurent, l'assimilation de nos droits de douane et d'excise, et quelques autres propositions.

L'honorable député de Cardwell est-il prêt à résigner et à abandonner un homme comme le premier ministre, qui a fait preuve d'autant de déloyauté lorsqu'il a fait ces propositions ? J'ai en mains le discours de l'honorable M. Huntington, maintenant mort et disparu, dont la voix vibrante résonnait dans cette Chambre. Dans ce discours, M. Huntington déclarait qu'il avait appris d'une personne bien renseignée qu'un tel projet de traité avait été signé par l'honorable John Rose et le secrétaire du Trésor des Etats-Unis. Vous trouverez cette déclaration dans le discours prononcé par M. Huntington, le 16 mars 1870. M. Huntington disait :

Je sais quelque chose du memorandum consenti par les parties contractantes en ce qui touche aux négociations préliminaires ; et je tiens ces informations de personnes sûres et dignes de foi. Et je dis que dans les négociations préliminaires entre l'honorable M. Rose et le secrétaire Fish, il fut convenu que tous les objets manufacturés des deux pays seraient exempts de droits, et les honorables messieurs ne peuvent le nier.

Telle est cette déclaration, M. l'Orateur, et j'irai plus loin. Je mets l'honorable premier ministre au défi de produire les documents, s'il ose nier la déclaration autorisée de M. Huntington et de l'honorable George Brown, tous deux membres du Conseil privé, et qui tous deux ont affirmé qu'ils tenaient leurs informations de la plus haute autorité. L'honorable député de Cardwell a dit que notre proposition implique l'assimilation des droits de douane et d'excise, et qu'elle est en conséquence de nature déloyale. Mais cette même proposition a été faite par son chef. L'honorable monsieur est-il prêt à défendre son chef ou à le dénoncer à cause de sa déloyauté ?

M. WHITE (Cardwell) : Si l'honorable monsieur veut bien le permettre, je ferai observer, qu'à diverses reprises dans son discours il m'a prêté des paroles que je n'ai jamais proférées. J'ai dit qu'il serait déloyal envers la mère-patrie et inconséquent de notre part, d'établir des droits différentiels contre l'Angleterre.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je demande à l'honorable monsieur : La proposition de son chef, que je viens de mentionner, ne comprend-elle pas tout aussi bien la demande de droits différentiels ? Si l'honorable député met mes paroles en doute, qu'il reporte son attention sur l'ordre en conseil qui a été adopté et qui a été signé par sir John Rose. Pourquoi ce document a-t-il été signé, le 3 septembre 1863, au moment même où le droit, de la part de la Puissance du Canada, de différer en aucune façon avec la mère-patrie était mis en cause, et lorsque sir John Rose signait une minute du Conseil qui a été approuvée par les autres membres du cabinet, affirmant notre droit de différer comme nous l'entendions, avec la mère-patrie ? Pourquoi le gouvernement d'alors prétendait-il que nous avions le droit de nous protéger contre les manufactures de la mère-patrie ? Simplement parce que le gouvernement mettait tout en œuvre pour faire passer le traité qui avait entr'autres objets en vue l'établissement de cette protection. Je ne lirai pas ce document en entier, mais j'appelle l'attention de ceux qui veulent le consulter, sur le document lui-même. On le trouvera au n° 47 des documents de la session de 1869. Après avoir affirmé dans la première partie de la minute le droit que possède une province de différencier en faveur d'une autre province, contre les produits anglais — parce que l'île du Prince-Edouard ne faisait pas alors partie de la Puissance, et la question fut soulevée de savoir si la Puissance avait le droit de différencier en faveur de l'île du Prince-Edouard contre l'Angleterre — sir John Rose ayant réglé cette question de moindre importance, aborde la seconde objection et dit :

Le second point tel que mentionné par Sa Grâce, savoir : "La faveur exclusive qui de fait ou du moins apparemment pourrait être accordée aux Etats-Unis, si la clause pourvoyant à l'admission de certains produits de ce pays, advenant certaines circonstances imprévues, venait en

opération," et dont Sa Grâce daigne dire "qu'elle craint qu'elle ne puisse être sanctionnée," soulève une question d'une si grande importance pour la population du Dominion, que le sous-secrétaire croit de son devoir d'attirer l'attention sur la ligne de conduite suivie jusqu'ici par le gouvernement de Sa Majesté sur cette question, avec la conviction que par une étude plus approfondie Sa Grâce jugera à propos de retirer des objections qui ont été faites par anticipation.

Il passe ensuite à l'examen de la position particulière qu'occupent les deux pays du Canada et des Etats-Unis en regard l'un de l'autre, et démontre qu'il est de leur mutuel intérêt d'échanger certains produits, à titre de réciprocité.

La position particulière, qu'occupent les deux pays, le Canada et les Etats-Unis, l'un à l'égard de l'autre, fait qu'il est de leur mutuel intérêt d'échanger certaines articles, à titre de réciprocité.

La vérité de cette assertion n'a jamais été mise en doute par le gouvernement de Sa Majesté, mais au contraire il a invariablement exercé son influence dans le but d'arriver à de tels arrangements.

A plusieurs reprises, depuis ce jour jusqu'en l'année 1854, le gouvernement américain a été invité avec instance à prendre cette mesure en considération.

En cette dernière année, le traité connu sous le nom de traité de réciprocité a été définitivement conclu admettant en franchise certains produits naturels d'un pays dans l'autre, sans aucune mention du caractère différentiel de ses dispositions.

Il ajoute ensuite :

En 1855, la délégation du Canada qui visita l'Angleterre dans le but de conférer avec le gouvernement de Sa Majesté sur diverses questions importantes affectant les intérêts du Dominion, reçut de nouveau l'assurance que sir Frederick Bruce, le représentant de Sa Majesté à Washington, avait reçu instruction d'entamer des négociations pour le renouvellement du traité, et de se concerter à cette fin avec le gouvernement du Canada.

Il appert aussi que le principe d'établir des relations commerciales spéciales à titre de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, a été formellement reconnu et approuvé par le gouvernement de Sa Majesté, depuis 1848.

Et ces messieurs croyant avoir réussi à détruire les objections faites par Sa Grâce, ils insèrent dans ce même document leur déclaration attestant qu'ils se sont efforcés de négocier avec les Etats-Unis pour obtenir l'assimilation des droits de douane et d'exercice dans les deux pays, ce qui nécessairement impliqua des droits différentiels contre la mère-patrie. Je crois avoir clairement démontré cette proposition. Nous arrivons à une nouvelle phase en 1878. Après l'inauguration de la politique nationale il ne fut plus question de propositions de cette nature. La Chambre pourra constater que ce ne sont pas seulement les arguments invoqués par les principaux membres de l'opposition d'alors, qui ont depuis formé partie du gouvernement, qui firent réussir la cause de la politique nationale, mais qu'ils doivent leur succès au fait qu'ils ont représenté que la politique nationale devait être adoptée, non pour aucune importance intrinsèque de la proposition elle-même, mais parce qu'elle nous acheminait vers le commerce libre avec les Etats-Unis. Qu'il me soit permis de lire la proposition faite alors par l'honorable premier ministre. Après avoir dit qu'il est désirable d'adopter une politique nationale, la résolution ajoute :

Que cette politique aura pour effet de retenir au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont présentement obligés de s'expatrier en quête d'emplois qu'ils ne peuvent trouver ici ; de rendre prospères nos industries en souffrance, si péniblement affaiblies ; d'empêcher le Canada de devenir un marché à sacrifice, d'encourager, de développer et d'activer le commerce provincial, et déterminer un mouvement (il en devrait être ainsi) dans le sens de la réciprocité des tarifs entre nous et nos voisins, en autant que nos intérêts peuvent y être liés, et devra procurer de grands avantages à ce pays.

Comment ?

Probablement par la réciprocité du commerce.

Telle a été notre but, ou le but que vous disiez vouloir atteindre, le but au moyen duquel vous avez trompé le peuple en lui faisant accroire que vous étiez sincères dans cette poursuite, et voilà pourquoi vous avez réussi à introduire votre politique nationale. Mais je prétends que cette politique a avorté. Elle n'a pas atteint le but désiré de la réciprocité commerciale. Au contraire, elle a eu les plus funestes effets sur nos rapports commerciaux avec les

M. DAVIES

Etats-Unis. On nous fera difficilement accroire que nos quatre millions et demi de population réussiront à convertir à nos vues les soixante millions dont se compose la population de nos voisins du sud, en les menaçant de les forcer à accepter nos propositions au sujet de nos relations commerciales. La proposition était absurde dès son point de départ, et maintenant vous êtes bien plus éloignés du but que vous désiriez atteindre que vous ne l'étiez lors de l'inauguration de la politique nationale. Que voyons-nous maintenant ? Prenant les choses comme elles se présentent aujourd'hui, nous voyons que l'imbréglio des pêcheries a réuni les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis dans l'intention de régler des difficultés devenues si sérieuses, qu'au dire de M. Bayard, au cas où elles ne seraient pas réglées d'une manière satisfaisante, elles pourraient devenir une cause de guerre.

On ne saurait interpréter autrement ses paroles. Que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons que le chef de l'honorable député de Cardwell (M. White) qui a parlé dans cette Chambre, hier, le ministre des finances (sir Charles Tupper), se rendre à Washington, et en réponse à la proposition de M. Bayard va-t-il employer le langage dont s'est servi l'honorable député de Cardwell et dire avec arrogance au au peuple des Etats-Unis : "Nous vous avons fait part de nos propositions et nous ne pouvons aller au de là du texte de nos statuts." J'espère que sir Charles Tupper aime trop son pays pour se conduire ainsi, et j'espère qu'il a traité cette question de nos relations commerciales d'une toute autre manière. Nous ne sommes pas des suppliants dans ce cas ; nous ne sacrifions aucun point d'honneur. M. Bayard, ce grand homme d'Etat, écrit à sir Charles Tupper, en mai 1887 :

J'ai lieu de croire que nous désirons tous deux un règlement définitif, et il n'y a qu'un seul moyen d'y arriver—et c'est en abordant franchement, d'après un plan large et de haute politique—la question des relations commerciales entre les deux pays.

Je crois que le parlement doit remercier son étoile, de ce que l'honorable député de Cardwell (M. White) n'a pas été envoyé à Washington pour répondre à la proposition de M. Bayard et lui dire que le seul et unique moyen de régler les rapports commerciaux des deux pays était dans l'acceptation de la part des Etats-Unis de nos offres statutaires. Sir Charles Tupper répond à M. Bayard qu'il concourt entièrement avec lui :

Je partage entièrement votre avis lorsque vous dites que nous désirons tous deux un règlement définitif, et qu'il n'y a qu'un seul moyen d'y arriver, c'est en abordant franchement, d'après un plan large et de haute politique—la question des relations commerciales entre les deux pays.

Aucune de ces mesquines propositions insérées dans la résolution de 1878, mais une manière large et diplomatique de régulariser les rapports commerciaux entre les deux pays, ou comme le veut mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), un échange illimité des produits naturels et manufacturiers des deux pays. C'est la paraphrase du langage employé par M. Bayard et répété par sir Charles Tupper, et si j'en ai l'exacte interprétation, nous n'allons pas plus loin aujourd'hui que sir Charles Tupper est allé lui-même dans sa réponse au secrétaire Bayard. Maintenant, nous voyons ce grand pays nous tendre la main de l'amitié, et par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat, nous inviter à dire ce que nous pensons des mesures larges, libérales et énergiques qui devraient être adoptées. On sait que les commissaires américains ont décliné l'offre de sir Charles Tupper d'aborder la question des relations commerciales entre les deux pays, et l'on connaît les motifs de leur refus.

Ces commissaires n'avaient pas le pouvoir de traiter cette question, et chacun sait que le Congrès des Etats-Unis est excessivement jaloux de l'intervention des représentants du président dans le contrôle des relations commerciales du pays ; chacun sait qu'il désire conserver l'intégrité de ses droits au règlement du tarif de ce pays suivant que bon lui semble ; et c'est ainsi que nous voyons aujourd'hui, dans ce

grand corps des membres qui proposent, l'un un projet désigné du titre "d'Union Commerciale," et un autre une mesure connue sous le nom de "Réciprocité illimitée" qui se rapproche de notre proposition de la façon la plus intime. Ainsi, nous voyons les hommes les plus éminents de part et d'autre, dans leurs législatures respectives, aborder, au point de vue du sens commun, cette grande question qui préoccupe tous les esprits de chaque côté de la ligne et qui est de la plus haute importance pour la population du Dominion.

Nous avons maintenant l'occasion de déclarer si nous désirons sincèrement avoir des mesures larges, libérales et énergiques réglant nos rapports commerciaux avec les Etats-Unis ou si nous voulons amuser le peuple pour des fins politiques en agitant cette question comme un hochet sous ses yeux. La question se résume à cela, et ceux qui vont rejeter aujourd'hui la proposition de mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) voteront contre la proposition qu'une très grande majorité du peuple des Etats-Unis, à mon avis du moins, serait prête à accepter, s'ils nous croient sincèrement disposés à les rencontrer à mi-chemin. Diverses objections ont été soulevées à l'encontre de cette proposition, et mon honorable ami a répondu à quelques-unes. Je n'empiéterai pas sur son terrain. L'honorable député de la droite prétend que cette proposition va différencier au détriment de la Grande-Bretagne. Il doit en être ainsi jusqu'à un certain point, mais nous n'y pouvons rien. Mais cette différence n'est pas de moitié aussi considérable qu'on le croit généralement. De fait, nous avons droit de différencier; il s'agit de savoir s'il est de notre intérêt ou non de différencier.

M. MITCHELL : Voilà le point.

M. DAVIES : C'est là le point. Je dis que tout en étant loyaux envers l'Angleterre, loyaux envers le drapeau anglais, nous sommes ici les représentants du peuple canadien dans la législature. Nous ne marchons plus avec des lisières. Il est passé le temps où la législation de ce pays devait être façonnée de manière à favoriser les intérêts du fabricant anglais. La législation de ce pays devrait être façonnée de manière à sauvegarder les intérêts du producteur et du consommateur canadiens. Il me revient d'avoir lu, l'autre jour, qu'en 1859, le secrétaire colonial d'alors fit des objections au projet financier de sir A. T. Galt, alors ministre des finances du Canada, alléguant qu'il nuisait aux intérêts du manufacturier anglais, et dès cette date reculée, sir Alexander Galt, avec la prescience d'un véritable homme d'Etat, reconnaissant l'importance des intérêts canadiens, lui répondit qu'il regrettait qu'il en fût ainsi, mais que les intérêts du peuple canadien devaient prévaloir sur les intérêts du manufacturier anglais. Les paroles de cet homme d'Etat—car je puis l'appeler sans hésiter un homme d'Etat—je crois qu'il a droit à ce titre—trouvent ici naturellement leur place. En réponse à une dépêche du duc de Newcastle protestant contre la mise en force du nouveau tarif canadien, protestation qui lui était suggérée par certains manufacturiers de Sheffield, sir Alexander Galt écrivait :

Je dois affirmer distinctement le droit que possède la législature du Canada d'ajuster la taxe du peuple de la manière qui lui convient le mieux, même au cas où par malheur cette manière ne recevrait pas l'approbation du cabinet impérial. Sa Majesté ne saurait être avisée de désavouer de tels actes, à moins que ses conseillers ne soient disposés à prendre la direction des affaires de la colonie, sans égard aux vues de ses habitants.

Tel a été le langage tenu par sir Alexander T. Galt. Nous sommes un peuple libre, nous avons le contrôle de notre législation fiscale, nous savons ce qui convient le mieux à nos intérêts, nous avons le pouvoir de régler nos affaires comme nous l'entendons, et si ce pouvoir doit être dévolu à d'autres personnes, qu'elles viennent ici et qu'elles prennent la responsabilité de gouverner ce pays. Mais, M. l'Orateur, si nous avons ce pouvoir, comment allons-nous différencier? En réalité, nous avons déjà exercé ce pouvoir. Les honorables messieurs peuvent dire qu'ils n'ont pas eu l'intention

de l'exercer, mais je leur réponds que l'effet pratique de l'incidence du tarif, vu qu'il s'applique aux articles anglais comme aux articles américains, a pour effet de différencier grandement au détriment des produits anglais. Que voyons-nous aujourd'hui? Nous voyons qu'il y a pour une valeur de \$ 5,766,273 d'articles importés de la Grande-Bretagne sujets aux droits de douane et de \$9,195,960, d'articles libres d'entrée, formant un total d'importation de la Grande-Bretagne de \$31,962,233. Sur cette somme vous imposez un droit de \$9,318,920, ou à peu près 21 pour 100 sur les articles d'importation anglaise. Je vois que la même année,—je parle de l'année 1857—nous avons importé pour une valeur de \$30,570,609 d'articles des Etats-Unis sujets aux droits de douane, et pour \$14,536,457 d'articles en franchise du même pays, formant un total de \$45,107,066 d'importations des Etats-Unis. Sur ces marchandises vous avez imposé un droit de \$7,268,194, ou une légère fraction en plus de 16 pour 100. En sorte que lorsque vous prélevez sur le total des importations anglaises un droit de 21 pour 100 vous ne prélevez sur le total des importations des Etats-Unis qu'un droit de 16 pour 100; pratiquement, vous avez différencié jusqu'à concurrence de plus de 4 pour 100. Ce n'est pas que je m'en plaigne; il peut être de l'intérêt du Canada que vous en agissiez ainsi, et s'il y va de l'intérêt du Canada je suis prêt à protéger les droits différentiels.

Mais, M. l'Orateur, jamais, dans cette Chambre ni au dehors on n'a soupçonné la loyauté de l'administration. Vous légiférez dans l'intérêt de ceux que vous représentez, et vous tromperiez et trahiriez le peuple que vous représentez si vous agissiez autrement. Il ne s'agit pas de savoir, si ce tarif pèse plus ou moins lourdement sur certaine classe de la Grande-Bretagne. Mais, je dis, qu'en pratique, le fardeau ne sera pas bien lourd. Nous continuerons d'acheter en grand de la Grande-Bretagne les espèces de marchandises que nous achetons aujourd'hui. Je prétends que nous ferons davantage. Je prétends que ceux qui se rappellent la prospérité dont a joui le peuple du Canada sous l'ancien traité, ne sauraient douter, qu'avec un nouveau traité basé sur la proposition de mon ami d'Oxford-Sud, la prospérité du peuple sera doublée. Nous prétendons que le peuple pourra acheter des marchandises anglaises, pour une valeur de deux piastres, lorsqu'il n'en achète que pour une, et s'il en est ainsi, je dis que le résultat sera plutôt avantageux qu'autrement au manufacturier anglais. Il y a une nombreuse classe de marchandises que vous achetez en Angleterre et que vous continuerez d'y acheter, même dans le cas où le libre-échange existerait entre nous et les Etats-Unis. Les Etats-Unis ne font pas de concurrence à l'Angleterre dans cette classe de marchandises.

Vous voyez les Etats-Unis, aujourd'hui, avec un tarif de 10 pour 100 plus élevé que le nôtre, ce qui ne les empêche pas d'acheter chaque année, sur les marchés anglais, pour \$150,000,000 d'articles de fabrication anglaise. Avec notre tarif moins élevé que celui des Etats-Unis, si nous avions aujourd'hui le commerce libre avec ce pays, nous continuerions d'exporter d'Angleterre toutes ces classes de marchandises que les Américains trouvent de leur intérêt d'importer en dépit de leur tarif élevé, et d'autres encore. Je crois que notre importation d'articles de fabrication anglaise avec l'ère nouvelle de prospérité qui naîtrait, excéderait de beaucoup l'importation présente, et partant, je crois, que pratiquement le manufacturier anglais y gagnerait plus qu'il n'y perdrait. J'admets qu'au premier aspect la proposition présente un caractère différentiel, mais si elle doit profiter à la population du Canada, pour ma part, je suis prêt à accepter la responsabilité de mon vote.

On pourra dire qu'elle causera une diminution dans le revenu. Il y aura en effet une réduction dans le revenu; mais je crois que mon honorable ami a clairement fait voir les moyens qu'il se propose d'employer pour compenser cette perte. Il se propose d'y pourvoir en suivant sous un rapport les suggestions qui ont été faites à cette Chambre il

y a quelques années. Nous voulons dire que nous devons appliquer le sécateur aux dépenses. Cette réforme doit être exécutée avec vigueur; nous avons besoin que d'énergiques mesures de retranchement soit appliquées. Si ce pays pouvait être administré comme il l'a été par mon honorable ami de York-Est, lorsqu'un budget de 23 millions suffisait aux besoins du gouvernement, au lieu des 35 millions qu'il nous faut aujourd'hui pour pourvoir aux mêmes dépenses, je crois qu'il ne serait pas difficile de combler cette lacune dans le revenu. Je dis que le premier article de notre programme doit viser le retranchement dans nos dépenses par des moyens héroïques; je dirai plus: si nos importations d'Angleterre augmentent considérablement, comme je l'espère, nos revenus augmenteront en proportion, et s'il reste un léger déficit, je ne doute pas que nous puissions le combler et que le peuple le comblera avec empressement au moment voulu. Maintenant, M. l'Orateur, il y a dans cette question un point qui affecte le peuple des provinces maritimes plus que la population de l'ouest du Canada. Lorsque le traité négocié par feu George Brown a été présenté au pays, les provinces maritimes l'accueillirent comme un bienfait, parce qu'il leur accordait le droit d'enregistrer aux Etats-Unis les vaisseaux construits dans les colonies. C'est un grand avantage, mais il en est un autre qui peut aller de pair avec celui-là, et j'espère que l'une des conditions mentionnées dans la résolution de l'honorable député d'Oxford Sud—si cette résolution prend jamais la forme d'un traité—sera qu'en sus du droit d'enregistrer nos vaisseaux aux Etats-Unis avec le droit de la part des Etats-Unis d'enregistrer leurs vaisseaux en Canada, nous ayons aussi le privilège du commerce de cabotage des Etats-Unis.

La réciprocité sans limites sera un grand bienfait pour tout le pays; elle bénéficiera à Ontario, à Québec, au Manitoba, aux provinces maritimes; mais si en même temps nous pouvons avoir le commerce de cabotage et l'enregistrement aux Etats-Unis des vaisseaux construits dans les colonies, et bien, M. l'Orateur, je ne vois plus de limites à la prospérité qui envahira les provinces maritimes. Notre industrie navale autrefois si prospère est déchuë; nous ne pouvons que nous attrister en consultant les statistiques à cet endroit. En 1887 nous avons produit 100,000 tonnes de construction navale dans les provinces maritimes du Dominion; aujourd'hui nous n'en produisons que 23,000. En 1887, le Dominion entier produisit 127,000 tonnes de construction navale; en 1887 cette production est réduite à 27,000 tonnes, soit une diminution de 100,000 tonnes en dix ans. Donnez-nous le droit d'enregistrer nos navires aux Etats-Unis, et dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, nous pouvons construire des centaines de navires propres à faire le commerce du cabotage et qui feront alors le service entre les provinces et les Etats-Unis. Nous pouvons faire cela, et nous pouvons le faire avantageusement, parce que nous avons l'argent, le bois, des bras robustes, l'intelligence et plusieurs années d'expérience acquise dans la construction des navires; nous avons de plus la main-d'œuvre à bas prix, puis les marins pour équiper les navires. Je doute que vous puissiez attacher à ce système de réciprocité illimitée aucune condition qui serait plus avantageuse à toutes les provinces maritimes, et en outre à la province de Québec, que celle que j'ai mentionnée, et qui, j'ose l'espérer, sera l'une des conditions de la réciprocité, conférant aux deux pays le droit d'enregistrer réciproquement leurs navires, le droit d'enregistrer les navires canadiens aux Etats-Unis, et le droit d'enregistrer les navires américains en Canada.

Nous voici maintenant rendus, M. l'Orateur, en face de deux routes à suivre. Nous devons faire notre choix entre deux politiques. Nous avons d'un côté la politique nationale, avec une proposition réglée par statut, mais qui, nous le savons, n'a pas été acceptée et ne le sera pas. Nous

M. DAVIES

avons, de l'autre, une vaste proposition, une proposition d'homme d'Etat, qui nous est soumise pour renverser les barrières du commerce et établir une réciprocité illimitée entre les deux pays. On nous offre le choix entre la stagnation du commerce qui, je regrette de le dire, existe actuellement dans le pays, et cette prospérité qui a grandi par sauts et par bonds sous l'ancien traité et qui renaitra sous le nouveau. Nous avons ici la controverse, et il nous faut choisir entre une législation, d'un côté, pour les classes, et de l'autre, une législation pour les masses, législation qui a fait prospérer, comme l'a indiqué l'honorable député de Cardwell (M. White), deux ou trois grandes cités, et qui a augmenté la valeur cotisée dans Toronto et Montréal beaucoup plus qu'elle ne l'était par les années passées; mais cela, aux dépens d'autres parties de ces mêmes provinces où sont situées ces villes. Vous faites prospérer les villes aux dépens du pays. Le total de vos richesses n'augmente pas. Nous sommes, M. l'Orateur, aussi loyaux que vous l'êtes, mais notre loyauté n'est pas seulement relative; et nous sommes loyaux au drapeau, loyaux au drapeau canadien, loyaux envers le peuple que nous représentons. Je dis, M. l'Orateur, que ce n'est pas de la loyauté, mais de la déloyauté de la part d'un membre de cette Chambre, qui évite d'adopter des mesures dans notre propre intérêt ou dans les intérêts de notre peuple, par crainte d'encourir la désapprobation d'une petite classe de manufacturiers, soit anglais ou canadiens. Je n'ai pas peur, M. l'Orateur, que nos manufacturiers succombent. Il y a certaines classes de manufactures qui tomberont, celles dont l'existence n'est appuyée que sur ce faux système de la politique nationale. Quelques-unes pourront se maintenir. Mais quand je vois des hommes comme le millionnaire Gibson, qui est propriétaire d'une des plus grandes filatures de coton du Canada, déclarer ouvertement qu'il désire la réciprocité illimitée parce qu'elle nous donnera un marché plus considérable, et qu'il ne craint pas de soutenir la concurrence avec les manufacturiers du pays voisin, je ne puis m'associer à cette plainte que le commerce libre sera la ruine de nos manufactures. "Je crois," dit ce millionnaire, "que j'ai assez d'argent et de jugement, et que le peuple est assez intelligent pour nous mettre en état de soutenir avec succès la concurrence avec ceux qui manufacturent le coton dans le Sud. Donnez-moi le marché, c'est ce que je veux." Et des centaines répètent le même cri. Vous ne pouvez prendre un exemplaire du *Mail*, qui a donné son attention spéciale à cette partie de la question, sans voir des manufacturiers de toutes les parties du pays élever la voix et déclarer, quoi? déclarer qu'ils vont être ruinés, comme l'honorable député de Cardwell le dit? Non, ils déclarent qu'ils sont prêts à accepter la situation, et à s'unir aux grands intérêts qui, dans le pays, ont rapport à l'agriculture, à l'exploitation des mines et au commerce de bois, et à favoriser cette réciprocité commerciale illimitée qui fera luire la prospérité sur le Canada comme un rayon de soleil.

Je dis, M. l'Orateur, que cette question a pénétré trop profondément dans le cœur du peuple, pour que l'on puisse en disposer dans un simple discours ou une seule phrase. Le peuple s'est instruit par l'expérience. L'honorable député de Cardwell a parlé, hier soir, du temps; je lui dirai que le temps est de notre côté. Les forces et les conditions sociales dans le pays sont avec nous, travaillent pour nous, et toutes nos disputes et nos divisions ici n'arrêterons pas l'élan de l'opinion publique qui s'est manifestée dans tous les coins du pays sur cette question.

Nous présentons au peuple, M. l'Orateur, un drapeau dont nous n'avons pas honte, un drapeau sur lequel est inscrit, "Commerce illimité avec les Etats-Unis." Les honorables députés savent que ce sentiment trouvera un écho dans le cœur de tout homme qui a atteint l'âge viril et qui se rappelle ce que la réciprocité nous a rapporté dans le passé; il trouvera un écho dans le cœur de tout jeune homme qui aujourd'hui se demande avec désespoir s'il devrait rester dans

ce pays, ou s'en aller au loin pour aider à enrichir un pays qui n'est pas le sien; il trouvera un écho dans le cœur de celui qui, pouvant à peine gagner suffisamment pour acheter son pain de chaque jour, peut encore moins économiser pour les mauvais jours. Et nous déployons ce drapeau avec la confiance qu'il sera conduit par les mains du peuple réuni des différentes provinces de la Confédération à une victoire glorieuse, si non à une prompte victoire.

M. FOSTER: M. l'Orateur, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), dans son discours, hier soir, s'est servi d'une expression à peu près analogue à celle-ci: que nous devons aborder cette question et la traiter en hommes d'Etat et non pas comme des esprits serviles. J'ai été assez curieux de savoir si l'honorable député allait essayer de se placer, lui et son lieutenant, qui vient de faire un si vaillant discours, dans l'une ou l'autre de ces catégories. Ce serait, pour lui, manquer à sa propre dignité que de se placer ou de placer son ami dans la deuxième catégorie, et il ne m'appartiendrait certainement pas d'essayer à faire la classification. C'est à cette Chambre d'abord, et c'est au pays ensuite, d'après les discours qui ont été prononcés et les arguments que l'on a tenté de donner à l'appui de cette proposition, de dire si, en premier lieu, c'était une proposition d'homme d'Etat, et en second lieu, si elle était appuyée par des arguments d'hommes d'Etat.

J'apprécie tout à fait ce qui a été dit par l'honorable préopinant, quant à l'importance de cette question. Mais je ne pense pas que la Chambre ait encore saisi l'extrême gravité du projet, si toutefois cette proposition contient réellement un projet sérieux, et je crois que l'on doit un peu excuser la Chambre et le pays de douter à présent que ce soit réellement un projet sérieux. Les honorables députés de l'opposition, durant les dix dernières années, ont émis tant de projets, ils ont passé d'un à l'autre avec une versatilité si étonnante et une célérité tellement merveilleuse, qu'ils sont devenus une sorte d'énigme pour le public en général. Et quand, après quelques mois, ils proposent au parlement et au peuple un projet tout nouveau, le parlement et le peuple sont bien excusables de prendre un peu haleine et d'observer patiemment si ces messieurs sont sérieux, et si c'est le bon temps de faire réellement la bataille.

Si cette proposition-ci contient cependant un projet vraiment sérieux, elle est formidable, parce qu'elle comprend beaucoup.

Elle implique d'abord un détournement presque complet du commerce de ce pays et un changement des modes de transport du commerce; je veux parler surtout du commerce d'importation. Les honorables députés peuvent parler comme bon leur semble, mais l'adoption d'une proposition comme celle-ci aurait certainement pour effet de détourner le commerce autre que le commerce américain qui vient dans ce pays. Il me paraît évident qu'elle détournerait considérablement et presque complètement le commerce.

Cette proposition implique, en outre, une séparation commerciale du Canada d'avec l'Angleterre et les autres pays avec lesquels nous avons fait le commerce. Mais en parlant de la séparation commerciale je veux mentionner particulièrement nos relations avec la mère-patrie. Je ne crois pas nécessaire de dire, que si cette proposition est adoptée, elle implique une séparation commerciale, d'abord considérable et tendant à s'agrandir toujours entre ce pays et l'Angleterre, et elle implique également dans cette séparation commerciale, une séparation politique. Ceci peut venir dans un temps plus ou moins rapproché, mais je tiens pour un fait incontestable, que le plus fort courant qui se répand aujourd'hui dans le pays est le courant commercial, et qu'à côté de ce courant vital du pays, l'on verra le courant social, la sympathie de sentiments, et en définitive le courant politique. Si nous commençons aujourd'hui par ouvrir une voie qui implique une séparation commerciale entre nous et

la mère-patrie, à mesure que cette voie s'élargit—et elle devra s'élargir si les tableaux brillants et fantastiques que l'on a faits ici de la grande extension commerciale qu'il y aurait entre nous et les Etats-Unis sont vrais—je dis donc qu'à mesure que cette voie s'élargit, il doit y avoir inévitablement une séparation plus grande et plus profonde, politiquement, entre nous et la mère-patrie.

Plus que cela, la présente proposition nous ferait perdre presque totalement nos revenus de douane. Ce point a été contesté et c'est une question que nous devons débattre. Je soutiens que personne dans cette Chambre ne prétendra nier que cette proposition affecte considérablement nos droits de douane.

SIR RICHARD CARTWRIGHT: Pas nécessairement un seul centin.

M. FOSTER: Sur l'item seul des marchandises que nous importons des Etats-Unis, nous retirons de suite sept millions de piastres, et un peu plus des droits. Nous achèterons principalement des Etats-Unis, et si le projet de mon honorable ami vient à se réaliser, comme il le suppose, nous achèterons toujours davantage des Etats-Unis; et à mesure que le commerce prendra cette direction, nous achèterons toujours moins des autres pays sur les importations desquels nous imposons des droits. Cela, par conséquent, diminuera beaucoup nos impôts de douane, qui sont maintenant une partie considérable de notre revenu.

La présente proposition implique encore un nouveau mode de taxation qui ne répondrait ni aux besoins ni aux désirs de la population du Canada. Il est complètement impossible pour le gouvernement de ce pays de se maintenir sans un revenu annuel très considérable par l'imposition de certains droits. Comme mon honorable ami l'a démontré, il est impossible de lever des droits d'accise au delà d'un certain montant, et le montant nécessaire pour subvenir aux besoins du service public et à son extension toujours croissante, doit être pris sur les droits de douane; ou sinon, il doit être prélevé à l'aide de ce nouveau mode de taxation dont j'ai parlé—la taxe directe.

Enfin la présente proposition implique encore la ruine probable d'une grande partie de notre industrie, de cette politique industrielle qui, depuis 1878 jusqu'à ce jour, a été sanctionnée à trois reprises par le peuple du Canada, et que ce gouvernement et ce parlement se sont fait un devoir sacré d'établir et de maintenir. Depuis les élections de 1877 les honorables députés ont émis cette nouvelle proposition devant cette Chambre et devant le pays. Comment oseraient-ils, comme mandataires responsables à ceux qui les ont envoyés ici, l'émettre de nouveau, et ne réclamer pour elle d'autre considération que leurs propres opinions personnelles? Ils ont, M. l'Orateur, soumis au pays un projet qui dérangerait grandement le mode d'impôts actuel et les fins pour lesquelles ces impôts ont largement subsisté, nommément, afin de prélever un revenu en vue de l'établissement et du maintien des grandes industries de ce pays. Si jamais un parti est allé devant le pays avec l'entente de ne pas faire beaucoup d'agitation sur cette question, c'est bien le parti oppositionniste. S'ils doivent quelque fidélité à leur chef du temps passé, s'ils ont quelque respect pour lui comme leur chef reconnu et le plus honoré, ils devraient se rappeler qu'ils sont allés devant le pays avec l'entente de ne pas agiter beaucoup cette question, et avec les paroles de leur chef résonnant à leurs oreilles et répétées par eux sur tous les hustings, ils ont dit: "S'il vous plaît, messieurs les électeurs, de nous remettre le pouvoir; si vous désirez que les intérêts manufacturiers soient bien protégés, très bien, nous n'y toucherons pas, au moins considérablement, ni ne dérangerons matériellement les droits actuels."

Maintenant, M. l'Orateur, quand un chef reconnu et l'idole d'un grand parti dans ce pays, sous le rapport de la finance, vient devant ce pays et devant le par-

lement, sous ces circonstances particulières, avec le mandat que lui a confié le peuple, et, contre le verdict du peuple clairement exprimé il y a quelques mois à peine, met devant le pays et devant le parlement une proposition aussi audacieuse, aussi révolutionnaire et aussi nouvelle que celle qui nous occupe maintenant, il lui faut de bonnes raisons pour en agir ainsi. Et c'est une proposition qui n'est pas seulement mise devant le pays qu'elle affecte le plus directement, mais elle se montre sous toutes ses faces au pays qui nécessairement doit être partie à l'adoption de cette proposition. Quand un homme vient avec une pareille proposition, aussi hardie et aussi révolutionnaire, il est nécessaire qu'il nous donne les raisons les plus irréfutables et la preuve la plus incontestable, et qu'il nous amène à une conclusion inévitable, avant de pouvoir demander à ceux qui sont envoyés ici par leurs commettants, de donner leur adhésion à cette innovation et à cette proposition.

Maintenant, M. l'Orateur, je laisse le discours de l'honorable député qui a bien duré trois ou quatre heures, au jugement calme de cette Chambre, et au jugement encore plus calme du pays après elle. Je ne compte pas que son discours sera jugé, et il ne peut l'être, d'une manière élogieuse, comme l'a fait son lieutenant qui a parlé cet après-midi, mais qu'il sera jugé avec sang-froid. Quand les habitants du Canada, descendant d'un pays qu'ils sont fiers de revendiquer comme leur terre natale, et sentant vibrer entre eux et l'ancien continent les cordes invisibles mais puissantes du patriotisme, de l'amour des ancêtres et ce désir d'expansion nationale qui enflamme leurs cœurs, quand ils examineront avec intelligence et calme cette question en citoyens d'un pays qu'ils ont été portés à considérer comme grand et devant grandir encore—d'un pays qu'ils ont été portés à considérer comme ayant un grand avenir, si, seulement par esprit d'union et de patriotisme, ils s'appliquaient à lui assurer cet avenir,—quand, dis-je, le peuple du Canada, intelligent comme il l'est, viendra à lire, considérer et peser ce discours, je consens à me soumettre à son verdict, parce que je pense qu'il dira que ce discours ne prouve rien.

Le discours de l'honorable député renferme quelque chose cependant. Il est rempli de présomption dans sa supériorité personnelle, et d'un mépris ridicule pour tous ceux qui ont le malheur de ne pas penser comme lui. Il est rempli d'expressions comme celles-ci : " Il est parfaitement évident que, " " il n'y a pas d'homme réfléchi qui ne sache, " " tout individu qui n'est pas obstinément ignorant doit avouer, " et partout comme cela ; et de plus, à la suite même de toutes ces assertions, des déclarations absurdes et complètement embrouillées, des déclarations que tout homme, en y réfléchissant, rejetterait avec indignation et instantanément ; et le seul motif pour lequel on peut espérer qu'elles ne soient jamais acceptées, c'est qu'elles viennent d'un homme qui ne réfléchit jamais ou qui ne pense pas du tout. Son discours est rempli d'assertions et apparemment vide de faits ; et c'est ce que je pourrais appeler, un composé d'idées vagues qui fourniraient à l'aventurier politique un agréable champ d'excursion, mais que le peuple prudent, sobre, et tranquille du Canada, j'ose le croire, avec la réflexion, mettra de côté, pour ne le prendre qu'à doses infiniment petites, avec les ouvrages bien veus des Voyages de Gulliver et des exploits du Baron Munchausen.

M. MITCHELL : Ainsi soit-il.

M. FOSTER : Je suis heureux de constater que sur ce point mon honorable ami de Northumberland est pieusement de mon opinion. Mais, M. l'Orateur, si le discours de mon honorable ami a été sans effet sous ce rapport, il ne l'a certainement pas été sous un autre rapport. Mon honorable ami, dans son discours, nous a fait du Canada rétrogradant une peinture sombre et alarmante qui éclipse toutes celles qu'il nous a faites jusqu'à présent. Dans le cadre qu'il s'est tracé il a fait une peinture qui, franchement, si je la croyais vraie, me ferait abandonner le Canada à tout jamais.

M. FOSTER

Quelques DÉPUTÉS : Oh non.

M. FOSTER : Elle me porterait réellement, au grand regret peut-être de mon honorable ami, à abandonner le Canada et écrire sur ses portes : " Abandonnez tout espoir vous qui entrez ici." Mais le côté consolant de cette question, c'est que mon honorable ami est tellement connu comme un prophète de désastres et de malheurs irréalisables, qu'en dépit de ses tableaux sombres et de ses lamentations, les Canadiens se marieront encore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et s'en iront aux États-Unis.

M. FOSTER : Ils se bâtiront ici des demeures et continueront à y vivre heureux, et travailleront surtout à agrandir les bases de leur prospérité future.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. FOSTER : L'honorable député d'Oxford-Sud, en proposant sa résolution, et l'honorable député de Queen, I. P. E., qui a parlé cet après-midi, ont admis tous les deux que la proposition mise devant cette Chambre est très importante. Ils ont admis tous les deux qu'elle propose un changement considérable dans les relations existantes, et que c'était, en effet, un remède héroïque. Maintenant je crois, avant que la Chambre ou le pays soit justifiable d'accepter une pareille proposition, ainsi nommée par son auteur et ceux qui l'ont appuyée, le fardeau de la preuve incombe à ceux qui l'ont présentée et la supportent. C'est à eux de démontrer clairement qu'un grand remède est actuellement nécessaire ; que, prenant la condition du pays maintenant, en 1888, et la comparant avec celle de 1877 ou de toute autre année antérieure à 1877, il est survenu, tout à coup, une suite de circonstances qui nécessitent l'adoption d'une mesure qui n'a jamais été jugée nécessaire jusqu'ici, et que, par conséquent, ce remède héroïque doit être appliqué.

Maintenant, si le fardeau de la preuve doit retomber sur l'honorable député qui a proposé cette résolution et sur les honorables députés qui l'ont appuyée, examinons, pour quelques instants, les arguments et les faits que l'on a apportés à l'appui de ce débat, pour prouver qu'un remède héroïque est présentement nécessaire.

Le premier argument donné par mon honorable ami le député d'Oxford-Sud est celui-ci : il dit que la nature est trop puissante pour nous. Maintenant, je suppose, que par cette expression, il veut dire que les différentes provinces du Canada sont constituées de telle façon, premièrement, par rapport à elles-mêmes, et deuxièmement, par rapport aux pays qui les environnent, qu'il est impossible de les réunir en un seul pays ayant des relations commerciales satisfaisantes entre les différentes provinces qui le composent. Il veut dire, je crois, que la situation géographique de ces différentes parties qui composent la Puissance du Canada est telle, qu'elles combattent continuellement contre l'unité de commerce et l'unité d'esprit dans la Confédération, et que dans ce combat, ces difficultés géographiques, c'est-à-dire la nature, deviendront trop fortes, et que par conséquent, ces différentes parties ne pourront jamais se joindre en un tout. Je désire d'abord, à ce sujet, faire cette remarque-ci : je pense que l'honorable député d'Oxford-Sud n'est pas un novice en politique, qu'il n'est pas inconnu à l'histoire politique de ce pays, et qu'il a été une figure assez importante dans le parti auquel il appartient depuis environ quinze ou seize ans. Si aujourd'hui, la nature est trop puissante pour nous, comme dit l'honorable député, que devait être la nature en 1873 ? Et que devait être la nature de 1873 à 1879 ? et dans un moindre degré, qu'a dû être la nature depuis 1879 jusqu'à présent ? Cependant nous n'avons jamais entendu dire que l'honorable député ait présenté une résolution comme celle-ci ou rien d'analogue ; nous n'avons jamais entendu dire qu'il ait proposé un remède comme celui-ci ou

rien de semblable, jusqu'à cette année de grâce de 1888, alors que les difficultés que la nature a placées sur notre route ont été, en grande partie, vaincues grâce à l'énergie, à l'esprit d'entreprise et à la richesse de notre peuple. En 1868, le projet téméraire fut proposé de réunir ces différentes dépendances en un seul pays. L'honorable député d'Oxford-Sud appuyait cette idée, il appuyait ce projet et il l'a appuyé continuellement depuis 1863 jusqu'à 1873.

M. MILLS (Bothwell) : Depuis 1864.

M. FOSTER : Depuis 1864, alors. Il était dans le gouvernement, et il y était d'une importante figure, de 1873 à 1879? Vient-il seulement d'arriver à cette conclusion? Quelle nouvelle inspiration l'a porté à conclure que la nature est trop puissante pour nous? Mais, M. l'Orateur, c'est le triomphe de l'homme de vaincre les obstacles que la nature sème sur son chemin. C'est le triomphe de la science moderne, et c'est la chose la plus merveilleuse dans l'histoire du monde, de vaincre les difficultés géographiques, de remédier aux inconvénients des distances, de surmonter les obstacles physiques, et de vaincre toutes ces difficultés en vue de l'accord entre les pays et pour le développement du commerce. Et il me semble que si en 1868, en 1873 et dans les années subséquentes, l'honorable député n'a pas trouvé la nature assez puissante pour l'amener à proposer un remède héroïque, il y a pas la moindre raison de donner cela comme argument, et comme un argument qui me paraît extraordinairement faible. En effet, depuis 1868 jusqu'à présent qu'avons-nous fait? Nous avons rapproché ensemble des provinces qui n'avaient aucune notion les unes des autres, et elles sont venues à se connaître. Nous avons terminé de grandes lignes de communication par eau, comme aucun pays n'en possède de plus étendues ni de plus avantageuses; nous avons construit de grandes voies ferrées qui sont des canaux et des artères pour le commerce de ce pays, et qui s'étendent maintenant d'un côté à l'autre du continent, et dans tous ces moyens de communication nous avons rendu la nature aussi avantageuse que possible, comparativement aux nombreux désavantages qu'elle nous offrait en 1868.

S'il est vrai que nous ne devons jamais lutter contre la nature et ne rechercher pour notre commerce que les voies qui vont dans le sens des lignes géographiques, alors l'histoire du monde nous a donné de faux enseignements. La nature était aussi puissante entre l'est, le sud et l'ouest des Etats-Unis, vu les distances presque sans bornes qui les séparaient. L'homme a vaincu la nature et sillonné les prairies des Etats-Unis de lignes de commerce qui prennent une extension continuelle. La nature était puissante, vaste et inégale, entre la côte est et la côte ouest des Etats-Unis, dans une chaîne de montagnes courant entre ces deux pentes. La science et l'esprit d'entreprise des temps modernes ont construit des tunnels à travers ces montagnes, ont vaincu ces difficultés, et ont établi des relations commerciales directes et intimes entre le centre, l'est et l'ouest des Etats-Unis, et entre la côte est et la côte ouest. La science et l'esprit d'entreprise ont aussi fait sentir leur action dans notre propre Puissance du Canada, et la chaîne des montagnes Rocheuses qui était depuis des années et des années, comme une barrière infranchissable entre notre côté est et notre côté ouest, est maintenant traversé par des tunnels. La science a triomphé de la difficulté, au grand étonnement du monde, et aujourd'hui la vitalité du commerce se répand non seulement de notre côte Atlantique à celle du Pacifique, mais au delà de cette ligne que nous avons construite, en vainquant la nature, le Grand Est et le Grand Ouest se parlent l'un à l'autre et se font part des progrès du commerce. Il fut un temps où les Alpes formaient une barrière infranchissable entre l'Italie et le reste de l'Europe, mais on a percé des tunnels à travers ces montagnes, et la race germanique, la race italienne et la race européenne se répandent ensemble le long de cette ligne qui a été cons-

truite par la science de l'ingénieur. Ce n'est pas un argument de dire qu'un pays devra cesser de travailler à la grandeur d'une nationalité parce que les difficultés et les distances géographiques sont dans son chemin. S'il y a surtout une chose qui démontre entièrement l'énergie naturelle et la puissance d'un peuple, c'est cette action qui non seulement est la preuve de sa force actuelle, mais encore le gage certain de sa grandeur future. C'est qu'il unira ses efforts pour dompter et vaincre la nature et parvenir à la grandeur et à la prospérité nationales. Cet argument, par conséquent, ne suffit pas à démontrer que nous devrions adopter ce mode héroïque.

Le second argument donné par l'honorable député (sir Richard Cartwright) était celui-ci: que nous n'avions pas d'autre débouché naturel; et mon honorable ami le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davis) a répété cette idée. Que veulent-ils dire par un débouché naturel? Est-ce vraiment possible que l'on ait employé cette phrase sans intention? Quel est le débouché naturel pour un pays? Est-ce un débouché géographique? Nullement. Si c'était le cas, le débouché naturel pour l'Angleterre serait la France, qui se trouve le plus près d'elle, comme nous le savons tous; mais nous savons tous aussi que le trafic entre l'Angleterre et la France n'est pas le même que celui entre l'Angleterre et les pays qui sont situés à plusieurs milliers de milles de distance. Si cette prétention était vraie, le commerce de l'Angleterre ne se serait pas étendu, comme il l'a fait, jusqu'à l'Inde, la Chine, le Japon et tous les pays de l'univers. Un débouché naturel, il me semble, est un débouché où vous pouvez placer les choses dont ce pays a besoin, et qu'il ne produit pas ou produit en quantité insuffisante. C'est là le débouché naturel pour votre pays, et il est de fait admis que les Indes occidentales sont un débouché plus naturel pour Halifax ou la Nouvelle-Ecosse que la province du Nouveau-Brunswick, qui est située tout près d'elles; et il arrive ainsi que des pays situés chacun d'un bout à l'autre du monde sont des débouchés plus naturels que ceux qui sont contigus l'un à l'autre.

Ainsi ce n'est pas une raison suffisante pour nous d'employer ce remède héroïque, parce que l'on a jugé à propos de dire que nous n'avions pas de débouché naturel, et que nous avons besoin des Etats-Unis comme débouché naturel.

La diminution de la population est encore un argument donné par l'honorable député. Nous devons révolutionner la condition de ce pays, et nous avancer sur un terrain inconnu; nous devons abandonner le sol où nous avons vécu depuis des années, nous devons brûler nos ponts et rompre des relations qui nous sont chères, parce qu'il y a eu un mouvement de la population dans ce pays. Je ne nie pas qu'il y ait eu un mouvement de la population. J'admets qu'il y a toujours un mouvement de la population des vieux pays vers les nouveaux, et des plus anciennes parties des nouveaux pays vers les plus nouvelles. C'est un fait universel, surtout en ce qui concerne le mouvement de la population d'Europe en Amérique, et plus spécialement par rapport à la race anglo-saxonne.

Mon honorable ami a été d'une précision mathématique dans ses assertions. Il a établi d'une manière exacte qu'un quart des Canadiens, comme il l'a malheureusement dit, émigrent dans un pays étranger, et que les trois quarts des étrangers qui viennent dans ce pays prennent terre dans le pays situé au sud et à l'ouest de nous. Pensez-vous que ce qui a suivi cet exposé si précis, si mathématiquement sûr, si défini dans ses proportions d'un à quatre et de trois à quatre, était une espèce de raisonnement pour en prouver la justesse? Il suffit simplement pour moi de dire, et les honorables députés qui ont entendu le discours, ou s'ils ne l'ont pas entendu, qui le liront, soutiendront mon opinion, en disant que le raisonnement à l'appui de cette assertion est tout à fait insuffisant, et que l'assertion reste sans preuve.

Mais l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a plus que cela à faire. Il doit prouver non seulement qu'il y a eu un mouvement de la population, mais encore que ce remède héroïque qu'il propose arrêtera ce mouvement. La plus grande partie de l'argumentation d'hier soir et d'aujourd'hui était complètement étrangère à la question qui nous occupe, et je n'entreprendrai pas de traiter ce sujet. Que ces honorables messieurs l'usent jusqu'à la corde. Cela n'a rien à faire avec la question à moins que vous ne montriez, en outre, que si nous adoptons cette proposition, ce mouvement de la population devra cesser. Les honorables députés veulent-ils songer un moment à la raison pour laquelle le mouvement de la population part des plus anciens pays pour se diriger vers ceux qui sont plus nouveaux ? Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) veut-il réfléchir un peu plus sur cette question ? un peu de réflexion solide ne lui ferait pas de mal. Veut-il se demander pourquoi le peuple de l'Île du Prince-Edouard quitte cette place pour aller dans l'ouest ? Il dit que ce n'est pas à cause du sol je l'admets ; que ce n'est pas à cause du climat, je l'admets ; que ce n'est pas à cause des lois qui nous régissent et du drapeau sous lequel nous vivons, je l'admets encore. Pourquoi alors s'en vont-ils ? Ils s'en vont surtout pour deux raisons : la première, parce qu'ils recherchent dans l'industrie des emplois plus lucratifs pour leur travail, et l'autre, dans le but de se procurer des terres plus étendues et plus libres, afin de pouvoir y mettre à profit leur talent pour la culture.

Ce sont là les principales raisons pour lesquelles ils quittent les vieux endroits du pays.

Malheureusement, il y eut une longue période durant laquelle le Canada n'avait pas de Nord-Ouest, pas de vastes prairies où ses enfants pussent aller, mais les États-Unis l'Amérique avaient d'immenses prairies sillonnées par des lignes de chemins de fer, et dans lesquelles le surplus de la population et la population aventurière des plus anciens États de l'Amérique, qui recherchaient des terrains plus étendus et plus avantageux pour la culture, s'en allèrent et s'y établirent peu à peu. Ils allèrent dans l'ouest de New-York, dans la Pensylvanie, l'Ohio et l'Illinois, aussi loin que les lignes de communications étaient ouvertes, et plusieurs de nos compatriotes poussés par le même motif allèrent aussi, et s'établirent dans les États de l'Ouest ; et, comme le germe produit toujours l'accumulation, le noyau qui avait été planté là se développa parmi ceux qui y demeurèrent.

Et, M. l'Orateur, si le Canada désirait toujours conserver son indépendance et sa prospérité, il était de la plus haute importance qu'il eût et ouvrît pour lui-même une vaste contrée, des prairies libres, en un mot un pays nouveau. Il était infiniment sage que le Nord-Ouest fût ajouté à la Confédération, et encore plus sage qu'il fût ouvert, surtout à cause de la forte compétition que cette région et le Canada avaient à soutenir avec les États-Unis d'Amérique. Maintenant, M. l'Orateur, nous sommes dans une position telle, que lorsque nos compatriotes des anciennes provinces désirent avoir des terres plus étendues et plus libres, ils peuvent s'en aller dans notre Nord-Ouest, vers lequel la masse du peuple qui abandonne nos anciennes places dirige aujourd'hui ses pas, et ils pourront y fixer leurs demeures sous le même drapeau et rester encore citoyens du Canada.

Mon honorable et savant ami hoche la tête en signe de désapprobation. N'est-ce pas plus vrai que ce ne l'était il y a vingt ans ? N'est-ce pas plus vrai qu'il y a cinq ans ? N'est-ce pas de plus le cas chaque année ? Laissez le temps suivre son cours ; attendez que le pays soit ouvert, que les années prospères se soient succédées, que le noyau de la population jeté là puisse se développer, et l'avenir de ce pays est aussi sûr que l'avenir des États-Unis.

L'autre partie de la population a émigré parce qu'elle avait besoin d'argent ; et elle est allée dans les centres industriels pour le gagner. Ces émigrants n'ont trouvé aucun centre industriel dans l'Île du Prince-Edouard. Si, après la

M. FOSTER

saison de la moisson, ces émigrants désiraient gagner quelque chose pour aider la nombreuse famille, le plus sûr moyen était de se rendre, par bateaux ou chemins de fer, dans les villes manufacturières de l'État du Maine, dans les villes de la Nouvelle-Angleterre, de gagner de l'argent durant l'hiver, pour retourner ensuite, l'été, à leurs travaux des champs.

Le Canada avait le désavantage sous ce rapport ; et la politique nationale n'avait rien de mieux à faire que de recommander ce système, pour la raison qu'il rencontre les besoins de la population. Nous avons maintenant, çà et là dans divers centres canadiens, des industries, des établissements manufacturiers où nos jeunes gens peuvent trouver de l'emploi, et gagner de l'argent durant toute l'année, ou à différentes saisons.

Voilà les deux principales causes de l'exode, et elles disparaissent graduellement. Et, M. l'Orateur, je vous demande ; je demande aux honorables députés : A-t-on donné un semblant de preuve à l'appui de la proposition allant à dire qu'avec la réciprocité ce mouvement de la population cessera que nous ne verrons plus de Canadiens émigrer dans les États-Unis de l'Ouest ? Pas un seul semblant de preuve n'a été donné à l'effet de démontrer l'exactitude de cette prétention. Je soutiens que ce sera le contraire. Aujourd'hui il existe certaines choses qui agissent fortement sur l'esprit d'un homme qui veut quitter son pays pour aller élire domicile dans un autre. Il y a la question des sentiments. Un des plus forts arguments c'est qu'il faut changer de nation. Vous pouvez appeler cela du sentiment, du faux patriotisme, de la prétendue loyauté, c'est un sentiment enraciné dans le cœur de tout homme digne de ce nom.

M. l'Orateur, de ce moment vous rompez ces liens par le courant de relations commerciales, par le mélange des sentiments et des aspirations, portant les gens à croire qu'il n'existe pas de différence entre les pays, qu'un pavillon est à peu près le même que l'autre, de ce moment, dis-je, vous affaiblissez ces liens et vous rendez plus facile et plus considérable l'émigration vers le pays voisin. C'est là une chose que comprendront ceux qui ont étudié sérieusement la question ; ainsi donc je conclus, d'abord, que l'honorable député manque complètement de preuves à l'appui de son superbe remède qui devrait faire cesser l'émigration, et en second lieu, que le pays emploie réellement les meilleurs remèdes possibles dans ce sens et réussit.

M. MILLS (Bothwell) : Ce courant d'émigration a augmenté du double.

M. FOSTER : Cela me rappelle un fait, lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud et l'honorable député de Bothwell (M. Mills) faisaient partie du gouvernement, de 1873 à 1879, cette émigration n'existait-elle pas ?

M. MILLS (Bothwell) : Elle se chiffrait alors, en moyenne, à 22,000 par année, et depuis, nous avons, certaines années, atteint quatre fois ce chiffre.

M. FOSTER : Quelle admirable précision a mon honorable ami. Il ne se laissera certainement pas enlever la palme, en fait de précision mathématique, par l'honorable député d'Oxford-Sud. Bien que l'honorable député d'Oxford-Sud soit porté à grossir les petites choses et de traiter les chiffres de 1 et 4, et 3 et 4, mon honorable ami de Bothwell a un esprit plus vaste encore et parle des milliers. N'y avait-il pas un exode de la population, de 1873 à 1879 ? Le pays ne sait-il pas qu'il y avait un fort courant d'émigration ? Nos documents ne font-ils pas foi de la chose ? Le fait est, M. l'Orateur, et je défie toute preuve du contraire, que durant ces désastreuses années, la population a émigré en nombre beaucoup plus grand que cela ne s'est vu depuis. Lorsque mon honorable ami d'Oxford-Sud, et mon honorable ami de Bothwell faisaient partie du gouvernement, ne fallait-il pas un remède héroïque à ce mouvement de la population qui émigra beaucoup plus rapidement qu'au-

jourd'hui ? Le besoin de ce remède se fait sentir, aujourd'hui que les honorables membres de la gauche, après s'être épuisés en vains cris, cherchent une nouvelle bouée pour se tenir à la surface.

L'argument que l'on nous donne ensuite à l'appui de ce remède efficace est qu'il existe une baisse dans la valeur des fermes et des produits agricoles. Or, vous remarquerez que mon honorable ami d'Oxford-Sud n'a nullement prouvé, l'autre soir, que cette baisse se produit plus rapidement dans ce pays que chez nos voisins du sud. Il n'a pas donné une seule preuve pour démontrer que les produits de ferme perdaient de leur valeur plus ici qu'aux Etats-Unis. Il a tout simplement lancé l'assertion que les fermes et les produits de la ferme, dans le pays, perdaient de leur valeur. Mon honorable ami de Cardwell (M. White) a heureusement réfuté cette assertion, touchant les fermes de la province d'Ontario. Mon honorable ami de Queen (M. Davies) répond à cela : Eh bien, dans tous les cas, elles n'ont pas beaucoup augmenté de valeur. Il n'est pas question de savoir dans quelle mesure elles ont augmenté. Mon honorable ami d'Oxford-Sud dit qu'elles ont certainement diminué de valeur pendant un certain nombre d'années, en dépit des preuves du contraire contenues dans les rapports officiels. L'honorable député soutiendra-t-il que certaines causes, plus éloquentes que celles qu'il a mentionnées ici, n'ont pu déterminer cette baisse, ou, en d'autres termes, cette augmentation peu rapide de la valeur des produits de la ferme, en établissant une comparaison entre aujourd'hui et il y a dix, quinze ou vingt ans ? Pouvez-vous me citer un seul pays où il n'existe pas, au sujet des fermes, des difficultés plus ou moins grandes provenant de diverses causes ? La difficulté résulte de diverses causes économiques inconnues auparavant et qui existent maintenant. M. l'Orateur, mon honorable ami soutiendra-t-il que les Etats Unis placés à peu près sous les mêmes latitudes et longitudes que nous, ne souffrent pas plus que nous de cette dépression, et de plus grandes difficultés dans le genre de dettes et d'hypothèques.

Les Etats du Maine, du New-Hampshire, du Vermont et du Connecticut ont joui de toute la liberté possible, des avantages de l'union commerciale et de la réciprocité, et vous pouvez voir dans les rapports que, sous le rapport des terres, ces Etats ont eu beaucoup plus d'embarras que nous n'en avons eu ici. En supposant que l'honorable député puisse prouver que la valeur des terres dans le pays, n'augmente pas assez rapidement, cela prouve-t-il que l'augmentation sera plus grande sous la réciprocité ? Cela prouve-t-il que l'augmentation serait plus considérable dans le cas où nous aurions de plus grandes relations commerciales, un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ? Voilà ce que les honorables membres de la gauche doivent prouver avant de baser sur de telles raisons leur assertion que le remède efficace doit être appliqué.

Je désire maintenant attirer l'attention sur la déclaration qu'il y a eu une dépression dans le commerce, et qu'il n'existe pas, ni peut exister de relations commerciales entre les provinces. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) n'a pas fait preuve d'habileté dans ce cas. Il n'a pas dit toute la vérité, et il a eu recours à de faux moyens pour créer l'impression qu'il voulait créer. Il a choisi l'année 1873, année extraordinaire, et déclaré que le commerce est moins considérable aujourd'hui qu'alors, et comment prouve-t-il cela ? En citant les chiffres des exportations et importations. Il n'a rien dit de la grande dépression de 1873 à 1879, alors qu'il était au pouvoir, époque durant laquelle les importations tombèrent, de \$127,000,000, à \$72,000,000, et le commerce en général, de \$217,000,000, à \$153,000,000 ; et cependant, en face de cette dépression constante, on ne sentait nullement le besoin, alors, de recourir au remède efficace. Aucune résolution n'a été proposée ni adoptée par le gouvernement pour décréter la réciprocité avec les Etats-Unis. Non, de plus sages conseils ont alors prévalu. Les honorables députés eussent-ils

voulu quelque chose de semblable, le bon sens du premier de cette époque était là pour empêcher son parti de commettre une telle stupidité dont il semble faire leur politique maintenant.

Comme le gouvernement qui l'avait précédé l'honorable député fit à maintes reprises, de justes propositions aux Etats-Unis. Après avoir puisé tous les moyens dans l'intérêt du Canada, touchant cette question du commerce, alors que quelques-uns de ses partisans le priaient sottement de renouveler les négociations, M. Mackenzie se leva et dit devant le parlement : Non ; j'ai fait des démarches, le Canada, à maintes reprises, a pris l'initiative, nos propositions ont été rejetées. Nous attendrons maintenant que la puissance du sud nous fasse des propositions ; propositions que nous serons prêts à considérer et à étudier.

Qu'il me soit permis de dire quelque chose à l'appui de mon assertion que l'on n'a pas dit toute la vérité. L'honorable député ne sait-il pas que notre commerce ne doit pas être calculé par la somme de nos importations plus la somme de nos exportations ? ne sait-il pas que c'est un calcul injuste de prendre cette somme totale sans tenir compte de la qualité des importations ? Mon honorable ami connaît la différence qui existe entre les importations de son temps et les importations depuis cette époque. Il sait qu'alors l'importation consistait en articles travaillés et finis à l'étranger, le coût du travail devait être ajouté au coût naturel, tandis qu'aujourd'hui c'est le contraire qui a lieu dans la plupart des cas, dans les cas importants ; aujourd'hui bon nombre d'articles sont importés sous la forme la moins dispendieuse, et le travail additionnel est fait dans le pays. Auparavant, M. l'Orateur, des vaisseaux allaient aux lieux de production chercher le sucre à l'état brut, le transportaient en Angleterre, et de là, par chemins de fer, aux raffineries, puis à bord des navires à destination de Saint-Jean, Halifax ou Montréal, au maximum du prix, soit les divers transports et le travail des raffineries, et voilà sur quoi étaient basés les chiffres des importations totales. C'est le cas, si je ne me trompe pas, dans une proportion de 90 pour 100, pour le sucre consommé dans le pays. Aujourd'hui ce sucre, 96 pour 100, je crois, vient à l'état brut, est transporté sur nos chemins de fer, travaillé à nos raffineries, et tout le coût additionnel va dans les goussets du peuple. Cela fait une énorme différence. Il en est ainsi, à un moindre degré, du coton et de la laine et une centaine d'autres produits. L'honorable député d'Oxford-Sud a eu soin de ne pas mentionner ce fait, mais le peuple réfléchira avant d'adopter le remède héroïque.

Voici un autre point sur lequel il est nécessaire de diriger l'attention. Si notre commerce diminue, comment expliquez-vous ce fait ? En 1875, le tonnage total des navires entrés dans les ports canadiens ou sortis, à l'exception de cabotiers, était de 9,537,000 ; en 1879, 9,911,000 ; en 1889, un peu plus que 14,000,000. Ces navires sont ils venus ici simplement par plaisir ; se faisaient-ils un jeu de fréquenter les ports çà et là ; ou venaient ils par affaires pour faire le commerce ? C'est cette dernière proposition qui est vraie. Comme je l'ai expliqué, de 1875 à 1879, le tonnage, en moyenne, était de 10,700,000 ; de 1880 à 1887, 13,700,000, soit une augmentation annuelle de 3,000,000. Que signifie tout cela ? Prenez les chemins de fer. Ils sont beaucoup plus nombreux qu'auparavant, leur capacité de transport est beaucoup plus considérable, et les rapports officiels ont des preuves d'une immense augmentation sous ce rapport. Voici une idée de cette augmentation : en 1879, le tonnage du transport, par chemin de fer, était de 8,000,000 ; en 1886, il était de 16,000,000, soit le double. Que signifie cela ? Sont-ce là tout simplement des marchandises transportées d'un terminus à l'autre dans le but de déterminer des chiffres élevés de tonnage, ou est-ce réellement du commerce ? Evidemment c'est du commerce. Il n'y avait donc que de la fausseté dans l'argumentation de mon honorable

ami qui voulait nous faire croire à la nécessité d'un remède héroïque à la dépression du commerce.

Il a dit aussi que nous n'avions pas de commerce inter-provincial. Et bien ! sous ce rapport, je puis référer mes amis de la Nouvelle-Ecosse à un de leurs organes—je veux dire un homme et non un journal. S'il est un homme qui a fait du bruit autour de lui, depuis trois ou quatre ans, dans les provinces maritimes, c'est le procureur général Longley ; sa lutte contre la Confédération, sa grande lutte contre "l'anti-continentalisme," comme il l'appelle, son argument, par exemple, que la Nouvelle-Ecosse paie annuellement \$12,000,000 à Ontario pour les marchandises qu'elle reçoit. Qu'est-ce que cela veut dire?—commerce inter-provincial, je crois. Que mon honorable ami règle cela avec son ami le procureur Longley. Et n'y a-t-il pas d'autres preuves que celle-là de notre commerce interprovincial, car s'il n'y avait que celle-là je ne la croirais pas suffisante ; mais je crois qu'il y en a d'autres. Je vois qu'en 1887 le chemin de fer Inter-colonial a transporté 175,512 tonnes de charbon venu de la Nouvelle Ecosse, à Québec et à l'entrée d'Ontario. Chaque année, comme le sait mon honorable ami, des navires transportent le charbon, du Cap-Breton, de Sydney et autres endroits, dans cette direction. Je crois que le commerce interprovincial existe.

Maintenant, M. l'Orateur, revenons au commerce du sucre. Autrefois ce commerce n'existait pas entre les provinces. Or, je vois que l'année dernière le chemin de fer Intercolonial a transporté dans les vieilles provinces 143,998 barils de sucre venant des raffineries d'Halifax et de Moncton.

Je constate que plus des trois quarts d'un million de barils de farine ont été transportés sur "l'Intercolonial" l'année dernière, et les provinces maritimes ont reçu une grande partie de cet approvisionnement. Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard connaît ce qui fut admis quand le gouvernement de cette Île porta plainte contre le gouvernement fédéral, prétendant avoir droit à une compensation, parce que le moyen de communiquer avec la terre ferme n'avait pas opéré d'une manière satisfaisante ; or, quand on montra par des chiffres fournis au Conseil, chiffres qui se trouvent maintenant dans les documents publics, que l'Île du Prince-Edouard rapportait peu au Trésor fédéral par les douanes, le gouvernement de cette Île répliqua en disant que cette Île achetait beaucoup des autres provinces et que, par suite, le chiffre de ses importations n'était pas l'indication de la part qui lui appartenait dans le revenu général. Aujourd'hui, l'Île du Prince-Edouard fait des achats à Halifax, Saint-Jean et Montréal, et il y a par ces centres une grande augmentation de commerce interprovincial. Je pourrais m'étendre plus longuement sur ce point ; mais je crois en avoir dit assez pour montrer que le volume du commerce interprovincial est beaucoup plus grand que ce qui est indiqué par la simple addition des importations et exportations, sur lesquelles s'est appuyé mon honorable ami d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright). Je le répète, il n'a pu, par cet argument, établir la nécessité de son remède héroïque. Ces chiffres ont été les principales preuves présentées par lui. Mais il nous a aussi parlé de dettes et de taxes. Serait-on libéré de nos dettes si nous étions noyés par la réciprocity illimitée que l'on nous propose ? Ne serions-nous pas obligés, sous cette réciprocity, de faire face, comme auparavant, à nos obligations municipales ? Les dettes des cités, celles des provinces, la dette publique du Canada, ne serions-nous pas obligés de les payer comme auparavant ? Il me semble que ce n'est pas par ce remède héroïque que nous pourrions nous libérer de ces dettes.

Puis, M. l'Orateur, l'honorable monsieur nous dit que les travaux publics ne rapportent pas un revenu proportionné à leur coût. Que veut-il dire par "revenu proportionné ?" Veut-il dire que si les travaux publics du Canada n'ont pas rapporté un revenu en dollars et centins ils n'aient pas pour cela contribué au développement de ce grand pays dans une

M. FOSTER

mesure proportionnée à leur coût ? Si c'est là sa prétention, il hasarde une opinion qui ne sera certainement pas partagée par cette Chambre. Je pourrais lui citer un discours prononcé par l'honorable G. W. Ross, il n'y a pas plus de deux mois, dans un dîner à Toronto. M. Ross a fait très éloquemment, en cette circonstance, ressortir la prospérité du Canada en présence du distingué visiteur, M. Joseph Chamberlain. M. Ross énuméra avec orgueil nos grands travaux publics, nos canaux et nos chemins de fer, qu'il représenta comme nécessaires à notre prospérité, comme ayant le plus contribué au développement du pays. Voilà pour ce point. Quant au dernier argument, on nous dit que la constitution fédérale est sur le point de crouler et l'on ajoute : " Si vous ouvrez cette voie au commerce, si vous obtenez une libre entrée chez nos voisins, cette liberté aura un effet magique ; elle prévendra notre effondrement et tous nos maux seront guéris." Bien que j'examine tous les arguments de l'honorable monsieur, je ne puis rien trouver qui établisse aucunement la nécessité de son remède héroïque. La situation du pays prouve le contraire. Fut-il jamais plus prospère ? Vous pouvez voir que le crédit du Canada n'a jamais été meilleur qu'aujourd'hui, puisque nos obligations 4 pour 100 ont atteint les cotes 111—1. $\frac{1}{2}$ —111 $\frac{1}{2}$.

Sir JOHN A. MACDONALD: 113 maintenant.

M. FOSTER: 113 maintenant, m'informe mon honorable ami. Oui, M. l'Orateur, si la condition du pays était aussi affreusement mauvaise, si cette condition exigeait ce remède héroïque ; s'il était nécessaire de lui appliquer cet emplâtre révolutionnaire, comment se fait-il que les financiers des grands centres européens pourraient avoir une aussi haute opinion de la solvabilité du Canada ; comment se fait-il que nos obligations augmentent constamment en valeur, et sont de plus en plus recherchées comme garanties collatérales, ou autrement ? Il y a autre chose. Le revenu de ce pays augmente. Il y a quelques années, par suite de certaines causes, nous avions des déficits chroniques. On aurait eu, peut-être, raison de dire alors que nous avions besoin d'un remède héroïque. Ce temps est passé, et notre revenu, aujourd'hui, excède les dépenses ordinaires du pays. Nos grands travaux publics ont été poussés avec énergie. Nos canaux et nos grandes lignes de chemin de fer, qui ont coûté au pays tant de millions de piastres, sont maintenant achevés. Ils pourraient tout aussi bien suffire à une population de cinquante millions qu'à une population de cinq millions d'âmes, et il ne sera pas nécessaire de faire aucune dépense supplémentaire sur ces travaux. On n'a pas besoin de les doubler. On les a construits une fois pour toutes ; le pays en a maintenant la pleine jouissance, et, je le répète, il n'a jamais été si prospère. Le commerce du pays s'est amélioré et se développe tous les jours. Non seulement le commerce étranger, mais le commerce interprovincial s'est aussi accru, et, après tout, ce qui constitue réellement la prospérité du pays dépend plus de la variété et de l'étendue de ce commerce interprovincial que du commerce étranger. Les Etats-Unis d'Amérique offrent le meilleur exemple à l'appui de cette prétention. Pour ce qui regarde les intérêts manufacturiers de ce pays, je puis dire que l'industrie manufacturière se trouve dans un état de prospérité dont elle n'avait pas encore joui avant aujourd'hui.

Nos industries manufacturières ont traversé de mauvais jours, il y a quelques années. On fut témoin alors de désastres industriels plus ou moins grands, et l'on aurait pu, avec plus de raison, demander l'application d'un remède héroïque. Nos industries manufacturières sont aujourd'hui assises sur une base solide. Elles procurent des dividendes rémunérateurs, et vendent leurs produits à prix réduit, grâce à la concurrence intérieure. Rien dans nos industries manufacturières n'exige donc le remède proposé. Et quel est l'état général des affaires dans ce pays ? Avez-vous remarqué les paiements faits aux banques, depuis quelques jours ? Ces

paiements ne sont-ils pas satisfaisants depuis Halifax jusqu'à Victoria? Avez-vous lu les rapports des gérants de banques? Ces rapports ne sont-ils pas encourageants? Mais consultez votre propre expérience. N'est-il pas vrai qu'en Canada, d'une extrémité à l'autre, bien que nous puissions voir quelques embarras ici et là, comme cela est inévitable, n'est-il pas vrai, dis-je, que l'état général des affaires accuse de la stabilité et de la fermeté, et que les hommes d'affaires sont généralement satisfaits? Notre sol donne de bonnes récoltes, très abondantes même dans quelques parties du pays. La récolte de cette année, entre autres, nous a donné une excellente moyenne. Toutes ces considérations, mises en regard du tableau que la gauche nous présente, ne nous donnent-elles pas raison de déclarer hautement que non seulement la thèse de mon honorable ami d'Oxford-Sud n'est pas prouvée, mais que nous avons, au contraire, les meilleures raisons pour ne pas modifier nos présentes relations internationales, puisque, dans les présentes conditions, le pays est raisonnablement prospère, et que son avenir semble être bien assuré? J'en ai signalé la raison auparavant. C'est parce que ces honorables messieurs veulent escalader le pouvoir avec cette question, ou plutôt cette marotte; c'est parce qu'ayant été repoussés par le peuple, qui a deviné leurs mauvaises intentions, ils ont besoin, aujourd'hui, d'un nouveau cri de ralliement, et ils font entendre leur vieille kyrielle; ils inventent des mécontentements et en appellent à la classe la plus puissante du pays, espérant soulever la classe agricole, espérant gagner des votes et réussir à devenir une majorité dans cette Chambre, au lieu d'être une minorité impuissante. Mais j'ai une foi entière dans l'intelligence de la classe agricole; je suis convaincu que cette classe, si cette question devient le sujet d'une discussion sérieuse devant elle, saura repousser l'appât qu'on lui tend, et maintiendra l'état de chose actuel, étant bien sûre qu'en ce faisant, elle assurera mieux son avenir. Une autre question à débattre est celle-ci :

La première chose que mon honorable ami et ceux qui l'appuient avaient à prouver était la nécessité d'appliquer un remède héroïque, et la seconde, s'ils avaient réussi pour la première,—et ils n'ont pas réussi—c'est d'établir qu'ils ont trouvé ce remède. Or, je demande aux honorables messieurs de bien vouloir me suivre un instant pendant que je vais essayer de relever les raisons données pour établir que le présent remède qu'ils proposent est celui qu'il convient d'appliquer. Quelles sont ces raisons? L'honorable député d'Oxford-Sud nous a dit que la présente proposition était justement le remède voulu. Depuis quand est-il de cet avis? En sa qualité de médecin politique, depuis quand diagnostique-t-il, et depuis quel temps sait-il que le remède à appliquer est la réciprocité illimitée, et non l'union commerciale ou le libre-échange? Il n'y a pas longtemps, M. l'Orateur, que ce remède est recommandé. Les discours à cet effet sont imprimés. Ils ont été prononcés il n'y a pas encore plusieurs mois; ils sont encore tout frais. Dans ces discours plusieurs membres de la gauche se sont lancés à fond de train en faveur de l'union commerciale, qui était leur unique panacée. Cependant on a continué à diagnostiquer; les différents médecins se sont consultés, et ils sont arrivés à une dernière conclusion il n'y a que quelques jours, et ils croient maintenant avoir trouvé le seul remède souverain. Quelles sont leurs raisons? La première raison, c'est que le remède trouvé aidera à tout le monde et ne nuira à personne. Ce serait une très bonne raison si elle était fondée; mais il faut, avant tout, établir qu'elle est fondée. Si mon honorable ami a cru pouvoir affirmer que son remède assisterait les pêcheurs, les mineurs, les marchands de bois, les agriculteurs et les manufacturiers, il n'a pu rien préciser pour démontrer à la Chambre et au pays en quoi ces divers industriels seraient assistés par ce remède.

L'honorable monsieur dit que les seules classes qui auraient à souffrir du remède, seraient, premièrement, les coalitions commerciales; deuxièmement, les employés du

service civil; troisièmement, les meneurs d'élections; quatrièmement, ceux qui veulent avoir des quais et havres. Mon honorable ami est-il sérieux? Ce sont de telles raisons qui me font douter que l'on soit réellement sérieux dans la présente résolution. Il me semble que l'on ne fait présentement que jouer avec cette question; il me semble que l'on veut tout simplement occuper l'attention publique d'ici aux prochaines élections. L'honorable monsieur qui nous dit que la présente question devrait être traitée au point de vue philosophique et des hommes d'Etat, et non au point de vue de laquais, affirme, cependant, avec hardiesse, que tout le monde en Canada trouverait son avantage avec l'adoption de sa proposition, excepté les quatre classes qu'il a nommées. Mais un instant auparavant, il nous disait que c'était une grave question, qu'elle était de nature à causer une grande perturbation; que c'était un grand changement politique, destiné à subir de sérieuses conséquences. Et puis, les coalitions commerciales! si nous en avons en Canada, ce sont des coalitions lilliputiennes, comparées à celles de l'autre côté de la frontière. Voyez, par exemple, la coalition des marchands d'huile. Si, M. l'Orateur, c'était la droite qui proposait une mesure à l'effet de supprimer les coalitions, et si c'était elle qui offrait comme remède une union commerciale avec les Etats-Unis, vous verriez de suite les honorables membres déployer des liasses de journaux publiés dans les Etats-Unis; vous les verriez lire une série d'articles pour montrer que les coalitions commerciales en Canada ne sont aucunement comparables à celles des Etats-Unis.

Si vous désirez remédier aux coalitions, la présente proposition me représenterait vraiment le cas du gros poisson mangeant le petit poisson. En effet, les petites coalitions que nous avons ici seraient avalées par celles des Etats-Unis, et quel serait le résultat? Nous avons aujourd'hui entre nos mains un remède aux coalitions; il se trouve dans le parlement, si toutefois nous pouvons y remédier par une législation. Mais si nous nous mettions entre les mains d'une coalition, dont les ramifications s'étendent dans un pays sur lequel nous n'avons aucune juridiction, quel serait le remède à adopter pour ce qui nous concerne? Et cependant l'honorable monsieur est d'avis qu'il y aurait moins de coalitions sous une réciprocité illimitée. Se propose-t-il de supprimer le service civil si nous avons une réciprocité illimitée? N'aurions-nous pas besoin que le service administratif du pays suive son cours et que le service civil fût maintenu? L'honorable monsieur ne me paraît pas sérieux en défendant la position qu'il a prise. Mais s'il était sérieux quand il a soumis sa proposition, quelque incident a dû se produire entre la présentation de cette proposition et la dernière partie de son discours. En effet, les opinions hasardées qu'il a émises indiquent qu'il n'était plus sérieux quand il a terminé son discours. Il a ajouté à l'appui de sa proposition que c'est le pauvre qui est le plus taxé, et que si nous avions la réciprocité, les taxes payées par le pauvre seraient moins élevées.

L'honorable monsieur qualifie d'erronée—et l'honorable député de Queen (I. P.-E) a répété la même chose en défiant la contradiction—la prétention que le pauvre en ce pays, n'est pas le plus taxé. Mais quand on a demandé à l'honorable monsieur d'indiquer les articles sur lesquels le pauvre était lourdement taxé, il a répondu par des faux-fuyants, dont il a toujours un approvisionnement en réserve; mais il s'est bien gardé de toucher à la question. Je le défie maintenant ou tout autre honorable monsieur de la gauche de préciser et de prouver, d'abord, que c'est sur le pauvre que pèse le plus le fardeau de la taxation, et en second lieu, de prouver que si le pauvre est ainsi surchargé, la réciprocité illimitée le libérerait aucunement des taxes. Il faut considérer la question telle qu'elle se présente. Sur quoi le pauvre paie-t-il de lourdes taxes? Prenons d'abord la classe aisée, la classe agricole, par exemple. Sur quoi le cultivateur paie-t-il des taxes? La plupart des articles alimentaires pour les besoins journaliers de sa famille, proviennent de sa

terre, et sur ces articles il ne paie pas un centin de taxe. Puis, une grande partie des étoffes pour se vêtir et habiller sa famille sont aussi fabriquées par lui avec ses propres produits, ou avec des produits du pays, sans qu'il ait aucune taxe à payer. Il achète très peu d'articles de luxe, tandis que le riche en achète beaucoup, et dans ce pays c'est sur cette dernière classe d'articles que pèse le plus le poids de la taxation, les articles de première nécessité étant exemptés de la taxe.

Mais, dira mon honorable ami, les gros lainages sont taxés, et conséquemment, l'homme qui se sert de ces lainages paie une lourde taxe sur chaque verge de ces lainages qu'il achète. Est-ce possible ? Mais le cultivateur n'a-t-il pas sur sa terre des moutons qu'il tond, lui-même, et dont la laine est convertie dans le moulin de sa localité en étoffes avec lesquelles il habille sa famille ? Où est la taxe payée sur ces étoffes ? La prétention que la taxe est payée par lui dans ce dernier cas, s'appuie de deux raisons. La première, c'est que toutes les étoffes en laine, portées en ce pays, sont fabriquées dans les grands établissements manufacturiers du Canada, ou sont importées ; la seconde, c'est que ce qui est fabriqué dans nos grandes manufactures, se vend, malgré la concurrence, moyennant un prix augmenté du droit imposé sur les articles similaires importés. Mais la réciprocité illimitée pourrait-elle y remédier, cette réciprocité qui doit établir un courant commercial entre le Canada et les Etats-Unis ? Pourquoi devrait-on supprimer la taxe sur les lainages portés par les cultivateurs, ou la taxe sur les autres articles qui servent à leur vêtement, puisque les articles similaires, aux Etats-Unis, sont encore plus lourdement taxés qu'ici ? On nous demande de nouer des relations commerciales avec un pays qui est régi par un tarif plus élevé que le nôtre ; mais au nom du sens commun, comment pourriez-vous alors réduire les taxes imposées ici ? Ainsi se réfute d'elle-même l'opinion que c'est le pauvre qui supporte la plus lourde partie des taxes, et que ces taxes seraient supprimées par la réciprocité illimitée.

L'honorable monsieur nous dit que l'Angleterre et les Etats-Unis seraient contents de cet arrangement ; mais mon honorable ami ne se contente pas de peindre le Canada sous les plus sombres couleurs ; il se sent aussi le besoin de discréditer également la mère-patrie. Dans ces temps troublés, quand il se fait un travail, qui peut, d'un moment à l'autre, amener une conflagration, dont les conséquences dépassent toute prévision ; quand les paroles proférées même dans un parlement comme le nôtre, peuvent produire un effet plus ou moins grand partout où elles sont lues, l'honorable monsieur s'écarte certainement de son devoir en reprochant à la Grande-Bretagne de n'avoir aucun allié sur le continent de l'Europe, parmi les premières puissances. La Grande-Bretagne, M. l'Orateur, a tenu dans le passé une position enviable, et elle a su la conserver. Les institutions de l'Angleterre sont plus solidement assises, aujourd'hui, qu'elles ne l'ont jamais été auparavant, et la puissance de la race anglo-saxonne n'a aucunement décliné. Nous pouvons en dire autant de son esprit d'entreprise dans toutes les parties du monde. Cet esprit d'entreprise développe et ennoblit son pouvoir, qui n'a jamais été plus grand qu'aujourd'hui. La Grande-Bretagne est en état de maintenir sa glorieuse position. De la part de l'honorable monsieur, vu la position qu'il occupe dans son parti, sa conduite n'est certainement pas le fait d'un homme d'Etat. Il a tort de mettre ainsi en question, dans cette Chambre, le pouvoir qu'a la Grande-Bretagne de conserver la grande influence qu'elle a toujours exercée dans les conseils de l'Europe. Mais supposons que la Grande-Bretagne n'ait aucun allié parmi les puissances de première classe en Europe, l'honorable monsieur croit-il que l'adoption de sa proposition aurait pour conséquence de faire des Etats-Unis un allié de la Grande-Bretagne, et de mêler les Etats-Unis aux complications européennes, dans lesquelles la Grande-Bretagne se trouve engagée.

M. FOSTER

Croit-il que les Etats-Unis, qui se sont toujours tenus soigneusement à l'écart des complications européennes, feraient avec la Grande-Bretagne une alliance, et courraient ainsi le risque de s'engager avec la Grande-Bretagne dans toutes les complications européennes, qui peuvent surgir d'un moment à l'autre ? Quelle influence la grande force de raisonnement de l'honorable monsieur pourrait-elle avoir sur le gouvernement des Etats-Unis sur ce point, je ne saurais le dire ; par la logique qu'il a exhibée dans les vingt-quatre heures qui viennent de s'écouler, je suis porté à croire que ses arguments n'engageront pas les Etats-Unis à sortir de la position dans laquelle ils se sont maintenus jusqu'à présent.

Ce serait vraiment une ingénieuse découverte, si nous pouvions donner un allié à la mère-patrie en établissant une union commerciale avec les Etats-Unis, union qui aurait un tarif différentiel contre la mère-patrie. Cette idée me paraît bizarre. Elle renferme, peut-être, un sens abstrait que nous ne pouvons saisir, et que l'honorable député d'Oxford-Sud comprend parfaitement. Il nous a dit d'abord que les droits différentiels ne pèseraient pas beaucoup plus sur les produits de la Grande-Bretagne, et, cet après-midi, il a ajouté que notre commerce avec la Grande-Bretagne serait amélioré. Examinons, un instant, ces propositions. Nous sommes ici un peuple de 5,000,000 d'âmes. Voici une voie ouverte au commerce avec les Etats-Unis, et voici un honorable monsieur qui nous assure que ce commerce entre le Canada et les Etats-Unis peut se développer et atteindre \$300,000,000 par année. Mais comment peut-on obtenir ce résultat ? Entre les Etats-Unis et le Canada il n'y aurait pas de tarif, tandis qu'entre le Canada et la Grande-Bretagne il y aurait un tarif de 22 ou 25 pour 100. Supposons que cette union commerciale soit consommée ; supposons que nous réussissions à créer un commerce de \$300,000,000 par année ; or, quand nous nous serions enrichis, et que tout lui ait au milieu de nous, l'honorable monsieur nous dit que nous pourrions alors nous tourner vers la mère-patrie, que nous achèterions d'elle des marchandises sur lesquelles nous paierions des droits de douane, seulement pour le plaisir de montrer que notre commerce avec l'Angleterre se continue.

Cette prétention est des plus déraisonnables. Nos rapports commerciaux, s'ils sont libres et avantageux, seront maintenus en considération des avantages qu'ils procurent, et c'en serait fait du commerce avec la Grande-Bretagne si, malheureusement, l'expérience d'une union commerciale était faite, et ce serait le tarif de 25 pour 100 qui le tuerait, en favorisant notre commerce avec les Etats-Unis, qui ne serait entravé par aucun tarif. Mais l'honorable monsieur dit que si nous jugeons à propos d'imposer des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, nous avons le droit de le faire, vu que nos propres intérêts doivent prévaloir, et l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), a exprimé cette idée avec encore plus de force aujourd'hui. Je prie l'honorable député d'Oxford-Sud de bien vouloir me suivre dans mon raisonnement. Il nous a dit : Si l'union commerciale avec les Etats-Unis impose des droits différentiels contre la Grande-Bretagne, nous avons le droit de le faire, vu que nous devons, avant tout, servir nos propres intérêts. Cette prétention, telle qu'elle doit être interprétée, équivaut à dire que nous pouvons, si nous le jugeons à propos, faire ce que nous voulons en matière commerciale, et l'honorable monsieur a même ajouté que nous ne devons avoir pour la Grande-Bretagne que de la charité pour lui pardonner les atroces bévues qu'elle a commises à notre détriment. Ainsi, l'honorable monsieur est d'avis que nous devons considérer nos propres intérêts avant, et, en second lieu, que nos intérêts ont été sacrifiés par la Grande-Bretagne. Et puis, l'honorable monsieur couronne le tout en disant que le Canada n'a jamais eu une aussi bonne occasion qu'à présent d'améliorer sa condition en unissant ses intérêts à ceux des Etats-Unis d'Amérique. Je vous le demande,

M. l'Orateur, et je le demande également aux autres honorables membres de cette Chambre, quelle est la position la plus honorable, celle prise par mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ou celle prise par l'honorable député de Saint-Jean, N. B. (M. Ellis). Je me représente le colloque suivant, qui pourrait être tenu dans les corridors entre mon ami de Saint-Jean et mon ami d'Oxford-Sud. Mon ami de Saint-Jean pourrait dire : "M. le chevalier, vous me dites que nos propres intérêts doivent être considérés avant tout?—Oui. Vous me dites que nous devons avoir pour la Grande-Bretagne que de la charité et même très peu de charité?—Oui. Vous me dites que le Canada n'a jamais eu une aussi bonne occasion qu'aujourd'hui de promouvoir ses intérêts en les unissant à ceux des Etats-Unis d'Amérique?—Oui. Eh bien, pourquoi ne dites-vous pas de suite comme moi : Unissons notre sort à celui des Etats-Unis d'Amérique. N'êtes-vous pas aussi brave et aussi franc que je le suis moi-même?" La différence qu'il y a entre ces deux honorables messieurs, et c'est un honneur pour l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis)—c'est que ce dernier a le courage de son opinion, fût-elle désagréable à ses amis dans cette Chambre et à ceux au milieu desquels il vit, tandis que mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est du même avis, pousse dans la même direction, mais je redoute l'opinion du dehors, et déguise sa pensée en disant : "Oh, non, je ne suis pas un annexionniste, je ne crois pas dans l'annexion." Voilà la seule différence qu'il y a entre ces deux honorables messieurs, et cette différence, je le répète, est en faveur de mon honorable ami de Saint-Jean (M. Ellis), et je lui rends cette justice. On nous dit encore que la présente résolution est le seul remède à appliquer, parce qu'il ferait du Canada un grand marché local pour les Etats-Unis. L'honorable monsieur croit dans la doctrine des équivalents. Il est bien honnête, puisqu'il ne voudrait rien recevoir sans donner quelque chose en retour, et il est forcément amené par son propre esprit de justice à reconnaître qu'il y aura des équivalents et que l'un de ces équivalents sera que les Etats-Unis posséderont un grand marché local en Canada. Raisonnons un peu sur ce point. Il y a en Canada cinq millions de consommateurs, qui achètent maintenant tout ce qu'ils peuvent de certains fournisseurs, et mon honorable ami d'Oxford-Sud dit au peuple des Etats Unis : "Acceptez l'union commerciale et vous aurez un grand marché local en Canada." Que s'en suivrait-il ? Si les Etats-Unis obtenaient ce marché, le peuple du Canada ne pourrait acheter au delà de ses besoins. Ce serait seulement un déplacement, et le peuple des Etats-Unis, les marchands des Etats-Unis achèteraient de nous ce que les marchands et les industriels de nos grands centres achètent maintenant eux-mêmes. Comment les Etats-Unis trouveraient-ils un marché local en Canada ? En trouveraient-ils un dans la Nouvelle-Ecosse pour leur charbon ? S'ils y réussissaient, je demanderais à mon honorable ami s'il est possible de trouver dans la Nouvelle-Ecosse un marché pour le charbon américain, sans déplacer une égale quantité de charbon tirée des mines de la Nouvelle-Ecosse.

Or, si le charbon de la Nouvelle-Ecosse est supplanté par le charbon américain, je lui demanderai ce que deviendront les hommes qui avec le pic, le perforateur et le fanal, travaillent dans les profondeurs, sous le niveau de la mer, dans la province de la Nouvelle Ecosse, pour gagner la subsistance de leurs familles et construire leurs villages. Les Etats-Unis seraient seulement capables d'obtenir un marché qu'en supplantant nos propres industriels, et s'ils obtenaient chez nous un marché pour l'écoulement de leurs produits manufacturés, de leurs produits agricoles et de leur sucre, ils n'y réussiraient qu'en prenant la place de ceux qui, comme Canadiens, exploient ces industries au profit du pays. L'honorable monsieur adopte le *dictum* du procureur général Longley, qui dit qu'au lieu de retirer dix

ou douze millions de piastres du Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse retirerait ce montant des Etats-Unis. Les exportateurs de Boston et de New-York en profiteraient ; mais que deviendraient les marchands et les fabricants d'Halifax et des provinces maritimes, que deviendraient les meuniers et les fournisseurs de blé dans les autres provinces ? Je n'ai pas le temps d'en dire davantage sur ce point ; mais les honorables membres de cette Chambre savent ce qui reste à dire, et ils concluront avec moi que, dans presque tous les cas, chaque piastre de marchandises obtenue des Etats-Unis, parce que le Canada serait devenu un marché pour ceux-ci, remplacerait un montant égal obtenu auparavant des industriels canadiens. Voici ce que déclare un apôtre de l'union commerciale, M. Wiman, qui a laissé échapper quelquefois beaucoup de vrai. A Newark, N. J., il s'est exprimé comme suit :

Si nous pouvions obtenir l'accès à de nouveaux marchés pour notre production excessive, due au stimulant de la protection—

Or, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie simplement que la force productrice des Etats-Unis est plus que suffisante pour approvisionner le marché américain, et peut aisément donner un surplus de produits destinés à d'autres marchés. Et où ce surplus serait-il envoyé ? En Canada, dit M. Wiman. Et pour quel objet ? Pour remplacer une égale quantité de produits provenant des manufactures d'articles en laine et en coton du Canada. M. Wiman continue comme suit :

Sans troubler aucunement le parfait équilibre de la taxation actuelle, il est clair que le devoir des protectionnistes est de s'assurer de ces marchés, non seulement en considération du débouché immédiat qu'ils procureraient, mais aussi en vue des profits à attendre de cette politique. De plus, si ces nouveaux marchés sont obtenus sans sacrifice par les protectionnistes, mais aux dépens d'une nation libre-échangiste, tant mieux. Ce serait l'un des résultats de l'union commerciale. Le total du commerce du Canada, l'une des possessions de l'empire britannique, est d'environ \$200,000,000. Les deux tiers de ce montant, suppose-t-on, peuvent être obtenus par les Etats-Unis, en supprimant simplement la ligne douanière qui traverse le continent et l'entoure. Cette union commerciale n'ouvrirait pas seulement plus de la moitié d'un continent aux produits manufacturés américains, mais cette union adopterait aussi, dans une partie de l'empire britannique, un tarif différentiel en faveur de ces produits. Y a-t-il rien de plus attrayant, pour la généralité des protectionnistes américains, que cet avantage qu'ils auraient sur le travail mal rémunéré de l'Europe.

Et M. Hitt, qui a l'honneur d'être l'un des auteurs du remède héroïque que l'honorable monsieur veut appliquer, est encore plus explicite. En s'adressant à des représentants de l'Est—il appartient, lui-même, à l'ouest—il s'est exprimé comme suit à un banquet :

Nous, citoyens de l'ouest, aimerions que, vous manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, eûtes accès au marché du Canada. Avec un traité de réciprocité, ou mieux encore, avec une union commerciale, vous auriez la préférence sur les articles de provenance anglaise, française et allemande, et dans les deux années qui suivraient son adoption, les articles de fabrication américaine se trouveraient dans tous les magasins de détail, depuis Montréal jusqu'à Victoria.

Nos amis des Etats-Unis ont entièrement raison de faire des efforts dans ce sens. Mais il nous reste à considérer, si c'est bien dans l'intérêt du pays que nous exposons ainsi nos industries indigènes à la concurrence étrangère. Mais l'honorable monsieur nous dit que sa proposition nous ouvrirait le marché américain. Ce point a été assez bien exposé par mon collègue, hier soir, et je ne répéterai pas ce qu'il a dit. J'attirerai simplement votre attention sur l'un des efforts d'imagination de l'honorable député d'Oxford-Sud. Il nous a parlé de chemins de fer. Il nous a dit que nous avions de longues lignes de chemins de fer, et qu'elles transportaient peu de fret ; mais que la réciprocité illimitée augmenterait le trafic sur ces chemins, qui se reliant à la frontière, et qu'elle diminuerait le trafic vers l'océan ; que nos chemins de fer, avec la réciprocité, transporteraient quatre fois plus de fret, et réaliseraient quatre fois plus de profits. Cet exposé est un peu optimiste. L'honorable monsieur a-t-il donné l'ombre d'une preuve qu'un tel résultat serait obtenu ? Pour rendre son programme plus alléchant,

ne nous a-t-il pas dit qu'il y avait le long de la frontière de grandes cités américaines et que nos provinces étaient contiguës à ces cités? Mais remarquez que si la présente proposition devenait loi, elle n'établirait un trafic continu que sur nos voies ferrées.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, la plus grande partie du trafic de nos chemins de fer comprend ce qui se transporte des points éloignés, dans l'ouest, aux points éloignés dans l'est, et réciproquement d'une province à l'autre. Par la présente proposition le trafic sur ce long parcours serait interrompu. Le commerce suivrait une direction transversale, dans laquelle les lignes en correspondance les unes avec les autres ne suivraient pas leur direction actuelle pour transporter le fret du Canada aux Etats-Unis et atteindre les grandes cités américaines. Ainsi, la présente proposition n'aurait pas pour effet de quadrupler le trafic et le gain des chemins de fer du Canada. Ces observations complètent ce que j'avais à dire sur cette partie de mon sujet, et j'espère avoir suffisamment prouvé que le présent remède proposé n'est pas ce qui convient le mieux au Canada. Il me reste une question et c'est celle-ci : Le temps est-il bien choisi pour l'établissement de rapports plus étroits entre le Canada et les Etats-Unis? Mon honorable ami dit que c'est l'occasion favorable, et il donne pour raison que l'on est sur le point, aux Etats-Unis, de réduire le tarif. Jusqu'à quel point réduira-t-on le tarif, d'après les indications actuelles? Il n'y a actuellement sur le tapis que le bill de M. Mills, du Texas. Ce bill, paraît-il, est à l'extrême limite qu'ose proposer ceux, qui, aux Etats-Unis, sont les plus favorables à la réduction du tarif, avec l'espoir d'obtenir l'adhésion du Congrès. Or, si vous examinez cette mesure avec soin, vous trouverez que, si le tarif est réduit sur quelques articles, sur l'ensemble il reste beaucoup plus élevé que l'ensemble du tarif canadien. Ainsi, la réduction du tarif attendue par l'honorable monsieur, ne sera pas celle qu'il nous faudrait. Mais l'honorable monsieur nous dit que le président des Etats-Unis, dans son message, suggère des négociations. Or, cela n'est pas suffisant pour le pays.

Le parlement peut se contenter de cette déclaration, parce qu'il connaît la différence qu'il y a entre le pouvoir exécutif des Etats-Unis, et le pouvoir exécutif en Canada. Si le cabinet, en Canada, soit par la bouche de l'un de ses membres, soit par le gouverneur général, promettait quelque chose, il serait obligé de remplir cette promesse, et le pays se considérerait comme lié, parce que le gouvernement aurait mis son existence en jeu. Mais dans les Etats-Unis, c'est bien différent. Le président et ses officiers exécutifs forment, dans une grande mesure, un corps distinct du Congrès des Etats-Unis. Le président peut faire des suggestions; il peut adresser des messages au Congrès, comme il le fait de temps à autre; mais le Congrès peut les ignorer entièrement, à moins que l'opinion dans ce corps ne leur soit favorable.

En effet, nous avons l'exemple du message du président au sujet de la question des pêcheries, et dans lequel le président demandait au Sénat des Etats-Unis de nommer une commission. Ce message a été adressé au Sénat et ce dernier l'a rejeté par un vote de 35 contre 10. Ainsi, nous n'avons pas eu dans ce message la preuve certaine que les Etats-Unis fussent prêts à entamer avec nous des négociations commerciales, parce que le message du président contenait une invitation à cet effet. De plus, on a dit que l'invitation adressée par M. Bayard à sir Charles Tupper, démontrait que les Etats-Unis étaient prêts à s'entendre avec nous. Or, l'invitation reçue par sir Charles Tupper était antérieure à la conférence.

La conférence étant ouverte, ses membres se sont trouvés en état de délibérer plus intimement, et sir Charles Tupper a proposé, au nom des commissaires anglais, que la question des pêcheries fût comprise dans le rajustement général des rapports commerciaux entre les deux pays; mais à cette proposition M. Bayard et ses co-plénipotentiaires répondi-

M. FOSTER

rent catégoriquement par un refus, et pourquoi? Parce que, disent-ils, dans les conditions actuelles, il serait impossible de faire sanctionner un tel rajustement par les deux Chambres du Congrès, dont l'adhésion est nécessaire. Y a-t-il quelque chose qui puisse établir plus clairement que l'opinion publique dans les Etats-Unis n'est pas encore mûre pour une proposition de cette nature. L'honorable monsieur dit encore qu'une autre indication est le bill de M. Butterworth et le bill de M. Hitt. Je n'ai pas le temps de vous lire les documents que je possède et qui démontrent que depuis des années des bills et résolutions, semblables en substance aux bills de M. Hitt et de M. Butterworth, ont été présentés à diverses reprises aux deux Chambres du Congrès, mais n'ont jamais dépassé une discussion de comité, ou n'ont jamais obtenu autre chose qu'un rapport contraire de la part d'un comité. Ainsi, des indications de cette nature ne sont pas très concluantes. L'honorable monsieur blâme le gouvernement d'avoir différé, sur la proposition de M. Bayard, le règlement de la question des pêcheries jusqu'à l'année de l'élection présidentielle. Le gouvernement du Canada n'a rien différé. En 1885, à la demande du gouvernement canadien, le gouvernement anglais proposa la tenue d'une conférence pour régler promptement cette question. Le gouvernement anglais fit à diverses reprises des instances, et aussitôt que le gouvernement des Etats-Unis s'est montré disposé favorablement, la conférence a eu lieu. Mais la cause du délai ne doit pas être attribuée au gouvernement anglais ou au gouvernement canadien.

Mon honorable ami reproche au gouvernement le fait que le délai expire dans le cours de l'année de l'élection présidentielle, et il propose, lui-même, une résolution dont l'adoption nous engagerait, la même année, dans des négociations avec les Etats-Unis sur le même sujet. Or, si une année présidentielle n'est pas bonne pour la négociation d'un certain traité, pourquoi serait-elle plus favorable à un autre traité? Mieux vaudrait comparer mon honorable ami à Jupiter que de lui faire l'impolitesse de le comparer à Goliath, comme l'a fait un de ses partisans.

Un honorable DÉPUTÉ: Pas à Goliath, mais à Jupiter.

M. FOSTER: Le Jupiter de son parti. Mais en le comparant à cette divinité, nous constatons qu'il a paru, pour cette fois, incrédule. Je demanderai maintenant la permission de conclure par une ou deux observations sur un point soulevé, cet après-midi, par l'honorable député de Queen (M. Davies). Je regrette que ce dernier ne soit pas à son siège pour entendre ce que je vais dire. Mon honorable ami a trouvé qu'il y avait eu quelque confusion dans le discours que l'honorable ministre de l'intérieur avait prononcé, hier soir, et que ce dernier avait oublié qu'il s'agissait de la réciprocité illimitée; mais il a fini en nous parlant de l'union commerciale. S'il y a eu quelque confusion dans le discours du ministre de l'intérieur, c'est bien excusable. Mon honorable ami avait, sans doute, deux ou trois honorables membres de la gauche sous les yeux, et l'honorable député de Queen (M. Davies) était probablement de ce nombre. L'honorable ministre de l'intérieur avait probablement dans la pensée une opinion déjà émise par l'honorable député de Queen. Ce dernier s'est exprimé, en effet, comme suit à Charlottetown, devant la Chambre de commerce, il n'y a pas encore un grand nombre de semaines:—

Sous l'union commerciale le commerce se ferait librement entre ce pays et les Etats-Unis, comme il se fait entre les divers Etats de l'union américaine; mais les deux pays auraient un tarif uniforme et commun contre le reste du monde. La réciprocité illimitée différerait d'une union commerciale sous ce rapport. Sous la réciprocité illimitée il y aurait une liberté commerciale entière entre les deux pays; mais chaque pays se réserverait le droit de fixer son propre tarif contre le reste du monde. Le Canada, par exemple, pourrait avoir un tarif de 25 pour 100, tandis que les Etats-Unis pourraient avoir un tarif de 35 pour 100. La conséquence immédiate serait que les importations destinées aux Etats-Unis, au lieu d'être reçues par les ports américains, arriveraient aux Etats-Unis par la voie de Montréal. Or, les Etats-Unis, qui ne sont pas atteints de folie, ne voudraient jamais accepter cet état de choses

Une réciprocité illimitée qui nous conviendrait tout autant qu'une union commerciale est donc impraticable.

Maintenant, dans quelle position l'honorable monsieur se trouve-t-il? Est-il honnête; est-il sincère en soulevant la présente question, ou fait-il, lui-même, ce dont il nous accuse de faire, c'est-à-dire, de vouloir jeter de la poudre aux yeux du peuple? Je suis disposé à croire qu'il est sincère, et qu'il croyait à ce qu'il disait en parlant, comme il l'a fait de l'union commerciale et de la réciprocité illimitée, et qu'il avait alors de bonnes raisons de croire que les Etats-Unis, à moins d'être fous, n'accepteraient jamais la réciprocité illimitée. Or, M. l'Orateur, dans quelle position se trouve-t-il, maintenant, s'il était sincère alors? Il arrive, ici, devant le parlement, et demande à ce dernier d'adopter une mesure, qui propose ce qui suit aux Etats-Unis: "Nous vous donnerons tout en échange, si vous accordez une libre entrée chez vous à nos produits." Et puis, en faisant cette déclaration, il se disait à lui-même que les Etats-Unis n'accepteraient pas une telle proposition; qu'à moins d'être atteints de folie, ils n'accepteraient jamais la réciprocité illimitée. Or, M. l'Orateur, peut-on reprocher à quelqu'un de la droite de se trouver un peu embrouillé en regardant dans les yeux de l'honorable monsieur, qui, il n'y a que quelques semaines, faisait une telle déclaration, qu'il n'a pas encore désavouée jusqu'à présent? ou s'il est vrai qu'il croie à ce qu'il dit ici, est-il convenable en sa qualité d'homme public, qu'il essaie de faire adopter par le parlement et le pays une résolution en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, quand il sait, tout le temps, qu'elle ne sera pas acceptée par ceux-ci; quand il sait, tout le temps, que les Etats-Unis, à moins d'être fous, la rejeteront certainement.

L'honorable député de Queen a émis une ou deux autres opinions hasardées que je désire relever. Je mentionnerai surtout, ce qu'il a dit de la pauvreté qui règne au sein de la population de l'Île du Prince-Edouard. Il est arrivé à conclure que le peuple de l'Île du Prince-Edouard, surtout les cultivateurs, a perdu tout espoir, et il ajoute que la misère s'étend également aux autres provinces maritimes. Ces provinces, suivant lui, s'appauvrissent de plus en plus et s'abandonnent au désespoir comme le fait l'Île du Prince-Edouard. Or, si je consulte les livres bleus du Canada, et tourne la page qui montre les économies déposées dans les caisses d'épargne de l'Île du Prince-Edouard, qu'est-ce que je trouve? En 1874, les déposants de cette Île avaient à leur crédit \$336,000; en 1879, ils avaient à leur crédit \$420,000, et aujourd'hui le montant à leur crédit a atteint \$2,200,000. Il y avait eu une légère augmentation de \$84,000 durant cette période paisible, lorsque les honorables chefs de la gauche étaient au pouvoir. Depuis, c'est-à-dire, pendant la période écoulée de 1880 à 1887, le pauvre peuple de l'Île du Prince-Edouard a placé dans les caisses d'épargne \$1,750,000. Cependant, on viendra dire ici que ce peuple a perdu toute espérance; qu'il est plongé dans l'affreux golfe du désespoir; qu'il n'a plus d'aspirations, plus de perspectives d'avenir. Avec toutes ces raisons, il me semble que la position que doit prendre le parlement est à peu près celle-ci: La mesure qui est maintenant proposée, est un remède héroïque; selon l'expression de l'honorable monsieur qui en est l'auteur. Mais cet honorable monsieur n'a pu prouver d'abord la nécessité de ce remède; en second lieu, il n'a pu également établir que cette mesure serait avantageuse au Canada.

Cependant, il propose au gouvernement d'abandonner son ancienne politique pour adopter à la place un système de son cru. D'un autre côté, vous avez la politique du gouvernement, qui a fait ses preuves et qui s'est fait remarquer par sa stabilité. La question est donc celle-ci: Il s'agit d'entretenir les relations les plus amicales entre le Canada et les Etats-Unis; il s'agit d'essayer d'établir avec nos voisins des relations commerciales aussi équitables et aussi libres que possible, et sur une base que les deux peuples pourraient honorablement accepter. Depuis 1848 jusqu'à ce

jour, nous avons adressé aux Etats-Unis l'appel qui suit: Venez, discutons ensemble et établissons des relations commerciales et d'un intérêt commun sur une base juste et honorable pour les deux parties. Si ces relations, une fois établies déjà, furent rompues, ce n'est pas dû au gouvernement, ni au parlement du Canada; mais ce sont nos cousins par-delà la frontière, qui l'ont voulu. Les honorables chefs de la gauche nous disent que tout cela n'est rien; que notre parlement a passé un acte, consigné dans nos statuts, lequel offre une réciprocité commerciale entre ce pays et les Etats-Unis, dès que ceux-ci le voudront. Je répondrai à ces honorables messieurs: Supposons que les Etats-Unis aient inséré une clause dans leur loi concernant le tarif, disant: dès que le Canada admettra chez lui en franchise les produits naturels, les Etats-Unis en feront autant, cette clause n'eût-elle pas exercé sur nous une pression à laquelle il nous eût été impossible de résister? Il ne peut y avoir une expression d'opinion plus forte qu'un acte du parlement, qui est l'expression du sentiment public, et cet acte de notre parlement n'est-il pas devant le peuple des Etats-Unis depuis quelques années? Cet acte est devant le peuple des Etats-Unis, et dans toutes nos relations avec ce peuple, ce parlement et le présent gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, ont constamment manifesté le désir d'établir avec nos voisins des relations aussi cordiales, aussi étendues, aussi libres que possible, et dans l'intérêt des deux pays.

D'un autre côté, ne pouvant obtenir cette réciprocité de nos voisins, notre gouvernement a cru devoir adopter une politique nationale, propre à stimuler nos industries, propre à créer un commerce interprovincial, propre à nous procurer une certaine indépendance, capable à l'avenir de nous tenir debout comme elle aura contribué à nous faire respecter dans le passé. Le pays tient à cette politique. Les fusées lancées à propos de corruption électorale, sont très bonnes pour produire un peu de flamme; mais elles s'éteignent vite et il n'en reste qu'une odeur quelque peu désagréable. Mais les faits au sujet des élections parlent pour eux-mêmes. Ils établissent que le peuple, après une discussion des plus approfondies, a été appelé à se prononcer sur la présente question, et qu'après avoir confié au présent gouvernement, en 1878, le mandat de promouvoir les intérêts industriels de ce pays, au moyen d'un tarif protecteur, il a joui, pendant quatre années, des avantages de cette politique. Les faits établissent encore que le présent gouvernement est retourné devant le peuple; que le peuple lui a renouvelé le même mandat, et que ce dernier a joui, pendant quatre autres années, des avantages de la politique nationale. Enfin, le même peuple, en 1887, a de nouveau maintenu au pouvoir le présent gouvernement, en lui votant une forte et solide majorité, en l'engageant à protéger ses intérêts, dont il lui avait confié la charge en 1878 et en 1882. Le gouvernement croit, le parti qui le supporte, et tout le pays croient aussi que la présente politique est celle qui est la plus stable, la plus équitable, la plus honnête. Pendant que nous protégeons nos propres industries, nous sommes prêts à accueillir favorablement toute proposition équitable ayant pour objet de développer nos relations commerciales avec le peuple qui nous avoisine. Avec cet objet en vue et ces observations, je propose, avec la permission de la Chambre, l'amendement suivant:

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et développer ses relations commerciales avec les Etats-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation de la population.

M. McMILLAN (Huron): M. l'Orateur, la présente question est la plus importante qui nous ait été soumise depuis longtemps. Comme j'appartiens à la classe agricole, et vu que j'ai toujours été opposé à la politique adoptée par le présent gouvernement, politique qui pèse plus lourdement sur la classe ouvrière, que je représente, que sur toute

autre classe, je manquerais à mon devoir envers mes compatriotes si j'assistais à ce débat sans élever la voix en faveur de la résolution qui a été proposée par l'honorable sir Richard John Cartwright, membre du parlement et député ici du district électoral d'Oxford. Je crois, M. l'Orateur, que la présente résolution, si elle était adoptée, ferait plus pour apaiser en Canada les esprits mécontents que toutes les politiques nationales du monde. On a demandé, M. l'Orateur, à la gauche de prouver que le remède proposé par elle ferait cesser l'immense courant d'émigration de nos compatriotes aux Etats Unis.

Je demanderai à l'honorable préopinant si l'honorable chef du gouvernement, dans son fameux discours de Parkhill, n'a pas prouvé, lui-même, que la proposition maintenant faite par la gauche serait le véritable remède, quand il a dit que l'un des buts de la politique nationale serait de rapatrier 500,000 de nos compatriotes, qui sont maintenant occupés dans les usines et ateliers des Etats-Unis. Il nous a dit alors que ce but serait atteint en romaniant le tarif et en protégeant nos industries, et il a ajouté que l'industrie agricole y trouverait aussi son compte, vu que nous pourrions retenir ici notre population pour consommer nos propres produits. L'honorable chef du gouvernement a, de plus, mentionné beaucoup d'autres avantages qui résulteraient d'une réforme du tarif. Les honorables chefs de la droite ont dû voir avant aujourd'hui que la politique nationale n'a pu procurer les avantages qui ont été promis au pays. Je répondrai simplement ceci à l'honorable premier ministre : Ce qui est sauce pour l'oie est également sauce pour le jars. Puisque sa politique a échoué ; puisqu'elle a fait émigrer du pays beaucoup plus de nos compatriotes que la politique suivie par le gouvernement, dont l'honorable M. Mackenzie était le chef, je suis d'avis qu'il est temps d'opérer quelques changements.

On nous a demandé pourquoi nous avons amené la présente proposition, et pourquoi nous demandions un tel remède sous les circonstances actuelles. Ma réponse, c'est que l'industrie agricole, dans ce pays, est maintenant dans une condition languissante ; c'est que le prix de nos produits sont très bas ; c'est que les prix reçus ne sont pas aussi élevés que ceux qui étaient payés avant la politique nationale, et que ceux qui sont payés par-delà la frontière. Nous payons un prix plus élevé pour les marchandises que nous consommons, que celui que nous paierions sans la présente politique nationale, et la classe agricole, on pourrait ajouter, est rognée par les deux bouts. Le prix de ses produits est réduit, et elle est obligée de payer plus cher tout ce qu'elle achète. Je passerai rapidement sur quelques points traités par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Il a essayé de démontrer que les obstacles de la nature n'étaient pas toujours insurmontables ; que ces obstacles avaient été surmontés entre les provinces de l'Est et celle du Pacifique ; que ces obstacles avaient été également surmontés entre les Etats-Unis et leur territoire situé sur le Pacifique ; mais que le commerce n'avait pas le caractère d'une question de géographie. Mais, M. l'Orateur, contre ce commerce entre les Etats-Unis et leur territoire du Pacifique il n'y a pas une muraille de fer ; il n'y a pas cette muraille de fer, c'est-à-dire, un tarif protecteur entre les Etats de l'Est et les Etats de l'Ouest.

De même, cette muraille ne se dresse pas entre les provinces de l'Est et les provinces de l'Ouest du Canada. Je suis convaincu que si la Grande-Bretagne avait adopté une politique à l'égard des Indes orientales telle que celle adoptée par le gouvernement du Canada, le commerce de l'Angleterre n'eût jamais atteint le degré de prospérité qu'il possède aujourd'hui. C'est en suivant une politique comme celle que la gauche propose maintenant à cette Chambre que l'Angleterre a fait prospérer son commerce. Le fait seul que le Canada expédie annuellement sur le marché anglais pour \$5,000,000 de marchandises, tandis qu'il en vend pour \$22,800,000 sur le marché des Etats-Unis, bien qu'il y ait contre nous, dans ce dernier cas, un tarif de plus de 16 pour

M. McMILLAN (Huron)

100, et que nous ayons, dans l'autre cas, un libre accès au marché, est une preuve concluante que les voies naturelles sont suivies en dépit de tous les tarifs. Un autre point sur lequel, je le regrette, l'honorable ministre de la marine a passé légèrement, est le commerce interprovincial. L'honorable député d'Oxford Sud nous a dit, hier, que l'on avait encore dépensé sur l'Intercolonial, durant les derniers sept mois, une somme de \$340,000 de plus que les profits réalisés par ce chemin de fer. Il y a deux ans, si j'ai bonne mémoire, on a aussi démontré que ce chemin de fer avait, dans les douze mois, dépensé \$183,000 de plus que ses recettes, ce qui fait voir que notre commerce interprovincial a diminué au lieu de s'accroître. J'ai donc été surpris de voir que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries passait sur ce point sans essayer de l'expliquer. Il s'est beaucoup plus appliqué à faire du bruit qu'à discuter sérieusement la question.

On nous dit, M. l'Orateur, que la population, dans quelques-uns des Etats-Unis, a autant diminué qu'en Canada. Je ne crois pas qu'aucun monsieur de la droite puisse mentionner un seul des Etats de l'union américaine, placé dans les mêmes conditions qu'Ontario, et dont la population se soit aussi faiblement accrue que dans la province d'Ontario. J'ai sous les yeux un relevé montrant qu'en 1880, la population d'Ontario était de 1,633,883, et qu'en 1884, la population de cette province était montée à 1,751,044, soit un gain de 70,163, tandis que dans l'Etat du Michigan, qui est situé dans les mêmes conditions qu'Ontario, sans, toutefois, posséder autant d'avantages naturels, la population, durant la même période, s'est accrue de 219,163. Cet Etat et la province d'Ontario sont presque aussi peuplés l'un que l'autre ; mais au point de vue de la superficie et de la fertilité, la province d'Ontario l'emporte de beaucoup. On nous a dit encore, M. l'Orateur, que la somme totale du commerce était moins élevée en 1883 qu'en 1887. J'ai sous les yeux un relevé de la somme du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, durant la période du traité de réciprocité. Je constate qu'en 1873, la somme totale du commerce entre les Etats-Unis et le Canada s'est montée à \$93,915,716, tandis qu'en 1886, elle s'est montée seulement à \$84,027,223. Mais si nous remontons à l'année 1866, l'année dans laquelle expira le traité de réciprocité, nous trouvons que la somme totale du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, se monta, cette année-là, à \$84,685,361, ou à \$600,000 de plus qu'en 1886, ce qui démontre clairement que le commerce de ce pays avec les Etats-Unis ne se développe pas comme il devrait le faire.

Les cultivateurs du Canada peuvent, pour s'en convaincre, se reporter à cette période de la réciprocité, depuis 1854 jusqu'à 1866. Nous nous souvenons tous des grands progrès que fit alors le pays ; nous nous souvenons tous de la prospérité qui régnait dans chaque foyer en Canada, surtout au sein de la population agricole. Or, nous croyons, M. l'Orateur, qu'à moins de trouver un remède au présent état de choses, la Confédération sera exposée à une dure épreuve. Pour faire connaître l'état des esprits dans le comté de Huron, que je représente, je lirai une lettre que j'ai reçue, hier, d'un ami qui réside dans ce comté. Voici cette lettre :

Je suis heureux d'apprendre que l'opposition fait de la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis un article de son programme. Ce programme sera, je crois, très populaire. Je crois aussi que si nous n'obtenons pas quelque chose de ce genre, avant longtemps, un parti annexionniste puissant se formera en Canada, et je crains beaucoup que votre correspondant en soit l'un des membres.

Tel est le sentiment qui envahit non seulement les provinces de l'Est et de l'Ouest du Canada, mais qui se répand rapidement aussi au sein de la population agricole de la province d'Ontario. On nous dit que nous ne payons aucune taxe sur les laines avec lesquelles nous confectifions nos vêtements. Je me souviens de la déclaration de l'honorable premier ministre, dans son fameux discours de Parkhill. Il nous disait alors que si nous avions une politique nationale,

toutes nos étoffes seraient fabriquées avec la laine provenant de nos moutons. Mais je puis lui dire aujourd'hui, que sa prophétie ne s'est pas accomplie. En effet, nous importions, en 1878, pour \$8,000,000 d'articles en laine, et l'importation de ces articles, en 1886, s'est élevée à \$11,000,000. La conséquence de ce fait, c'est que la population agricole est obligée de payer tous les droits imposés, même sur les marchandises fabriquées en Canada.

Dans une conversation que j'ai eue, quelques jours avant mon arrivée à Ottawa, avec un grand importateur de marchandises de nouveautés, provenant du marché anglais, je lui posai la question suivante : " Quel est l'effet du tarif sur les articles fabriqués en Canada, et à combien pour cent les marchandises manufacturées en Canada peuvent-elles être achetées au-dessous du prix des marchandises fabriquées en Angleterre ? " Il me répondit que sur les marchandises achetées en Canada, comme sur les marchandises achetées en Ecosse, il était obligé de payer tout le droit, c'est-à-dire, 27 pour 100 en moyenne, sur un gros lot de marchandises, ce qui représentait 33 pour 100 contre le consommateur, et que la marge, pour ce qui regarde le coût des marchandises fabriquées en Canada, comparé au coût des marchandises fabriquées en Angleterre, était seulement de 2 pour 100, y compris le prix du fret et l'assurance. D'où il suit qu'on ne saurait nier que nous avons à payer l'équivalent du droit, et cet équivalent est encaissé par les fabricants canadiens. Toutefois, je ne crois pas que les fabricants aient réalisé autant de bénéfices qu'ils croyaient pouvoir le faire, parce que de trop gros moutants ont été engouffrés dans certaines industries manufacturières pour les produits desquelles il n'y a pas assez de demandes en Canada. Je crois pouvoir dire qu'aucun grand capitaliste viendra jamais s'établir dans ce pays, à moins que nous puissions lui offrir un marché plus considérable. La question, par suite, est de savoir où nous trouverons un marché plus considérable ? Nous constatons que nos exportations de produits manufacturés ont été de \$1,300,000 moins élevées, l'année dernière, qu'en 1878. Cela démontre que nos manufactures ne se maintiennent pas au niveau des perfectionnements opérés dans l'industrie manufacturière des autres pays, et que la politique nationale a eu pour effet de nous faire perdre les marchés étrangers.

On a beaucoup parlé de la baisse sur la valeur de la propriété foncière dans la province d'Ontario. En ma qualité de fermier je dirai que ce sujet est peut-être l'un de ceux que je connais le mieux, comme j'ai eu plus d'occasions qu'un bon nombre de cultivateurs de juger de la valeur de la propriété foncière dans les comtés de Huron et de Perth. J'ai eu l'honneur d'être nommé, il y a douze mois, pour évaluer toutes les propriétés foncières du comté de Perth pour des fins de répartition. J'étais accompagné par quelqu'un, et j'ai évalué chaque lot de terre. Or, je sais, M. l'Orateur, que la baisse sur la valeur de la propriété foncière dans ce comté est généralement de 10 à 15 pour 100, et d'un pourcentage plus élevé dans certains cas. Je suis certain que la même baisse s'est produite dans le comté de Huron, auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Dans ce dernier comté, nous avons en 1886, d'après les derniers relevés, une population moins nombreuse qu'en 1878, et la diminution était portée à 2,600 âmes, ce qui prouve que ce comté n'est pas prospère. Il y a huit comtés dans Ontario, dont la population est diminuée de 9,000 âmes, comparée à ce qu'elle était en 1878. Cependant, on nous dit que le pays est dans une condition normale et prospère. Quelle est donc la cause des temps durs en Canada ? Je ne remonterai pas plus haut qu'à l'année 1883 pour démontrer que la province d'Ontario n'a pas maintenant des récoltes aussi considérables qu'alors. Dans Ontario, en 1882, la valeur des récoltes de blé, d'avoine, de seigle et de foin se monta à \$89,682,065 ; mais en 1886, la valeur de ces récoltes est descendue à \$58,000,683. C'est une baisse considérable, vraiment ; mais nous ne pouvons en attribuer entièrement

la cause au gouvernement, parce qu'aucun gouvernement dans le monde ne saurait contrôler le rendement des récoltes, bien que l'honorable premier ministre nous ait dit dans un de ses fameux discours, que le greffier de la température était un bon conservateur. En 1878, le très honorable monsieur nous disait que le greffier de la température était de son côté et nous donnerait une bonne récolte, parce qu'il prévoyait que les conservateurs allaient monter au pouvoir. Mais si le greffier de la température était un bon conservateur alors, il a dû trop se fatiguer, parce qu'il ne nous a pas donné, depuis, le beau soleil et les abondantes récoltes qu'il nous avait promis. Si le très honorable monsieur avait alors le pouvoir d'obtenir tous ces avantages pour nous, pourquoi a-t-il oublié, depuis, de nous procurer de bonnes récoltes, un ciel serein, des prix rémunérateurs, beaucoup de travail, des salaires élevés, autant de choses qu'il nous promettait en 1878 comme devant être le résultat de l'avènement de son parti au pouvoir ? Pourquoi a-t-il permis à des centaines de mille jeunes Canadiens de s'expatrier pour aller s'établir aux Etats-Unis ? Le discours auquel je viens de faire allusion, contient une autre déclaration : L'honorable premier ministre, dans ce discours ajoutait que la construction de moulins en Canada ne serait pas une industrie payante, parce qu'ils n'avaient en Canada qu'un très petit nombre de chalands ; mais qu'au delà de la frontière il y avait 40,000,000 de consommateurs. Si cet argument avait de la force alors, il doit être doublement fort aujourd'hui. Bien plus, sous l'influence de la politique nationale, la farine a baissé de \$2 par baril en Canada, tandis que depuis 1831 elle n'a baissé que de 90 centins par baril dans les Etats-Unis. D'où il suit que les mouniers ne seraient pas sages en construisant des moulins en Canada tant que durera le présent état de choses, tant que les produits et le travail seront à ce point dépréciés. J'ajouterai maintenant quelques mots sur la question des récoltes. En 1886, la valeur des récoltes fut de \$31,361,982 au-dessous de ce qu'elle avait été en 1882. Mais j'irai plus loin, et je dirai que la valeur de la récolte de 1887 est encore moindre. D'après le rapport trimestriel du bureau des industries, publié en août dernier, la récolte de blé de 1887 a été de 10,000,000 de minots au-dessous de celle de 1886 ; la diminution sur celle d'avoine a été de 5,000,000 de minots ; la diminution sur celle d'orge, de 2,136,000 minots ; la diminution sur celle de pois, de 3,000,000 de minots. Or, si vous estimez cette diminution d'après les prix du marché, vous trouvez une perte de \$13,000,000 sur la récolte de grains de 1887, comparée à celle de 1882. Si vous retranchez cette perte de la somme de \$53,000,000, qui était la valeur de la récolte de 1882, il vous restera \$40,000,000 pour la valeur de la récolte de 1887. Cependant, on nous dira que la classe la plus prospère du monde est la classe agricole d'Ontario.

L'honorable ministre de l'intérieur nous a fait cette déclaration ; mais je sais que ce monsieur ne sympathise pas beaucoup avec les fermiers du Canada. Il a fait un discours à Montréal, à un banquet, et j'ai été étonné des paroles prononcées par lui alors. Il a dit qu'il avait toujours cru que la prospérité du Canada reposait sur les marchands du Canada, et aussi sur les commis voyageurs, les futurs marchands. On le voit, cet honorable ministre ignore les grands producteurs du pays, c'est-à-dire, les agriculteurs et les ouvriers. Les autres députés de la droite les ignorent également, et il paraît que la classe agricole n'est représentée ici que pour être taxée lourdement, sans recevoir rien en retour. Mais ce n'est pas tout. L'honorable ministre de l'intérieur nous a dit que le prix des chevaux et des bestiaux était en hausse dans Ontario. Mais d'après le rapport que j'ai reçu en août dernier, nous avons, en 1884, 70,000 têtes de bétail de moins qu'en 1836 ; la diminution sur le nombre des moutons était de 214,788 ; la diminution sur le nombre des porcs, de 25,305, et, cependant, on nous dit toujours que le peuple d'Ontario est le plus prospère du

Canada. Mais ce ne sont pas là les seuls effets de la politique nationale. Je ne lui attribue pas tous les maux; mais je prétends qu'elle a réduit le prix.

Le prix de la farine dans les Etats-Unis, était, en 1831, de \$5.06 par baril; mais il est tombé, en 1886, à \$4.69, soit une réduction de 97 centins, tandis que le prix, à Montréal, était, en 1881, de \$5.64, et de \$3.56, en 1886, soit une réduction de \$2.08. Pour ce qui regarde le blé, le prix était de \$1.11, dans les Etats-Unis, en 1881, contre 87 centins en 1886, soit une réduction de 24 centins, tandis qu'en Canada, le prix du blé, en 1881, était de \$1.33, contre 85 centins, en 1886, soit une réduction de 48 centins. Le prix du maïs, dans les Etats-Unis, en 1881, était de 55 centins, et de 49 centins, en 1886, soit une réduction de 6 centins; tandis qu'en Canada, le prix était de 66 centins, en 1881, et de 49 centins en 1886, soit une réduction de 17 centins. Ainsi, nous trouvons qu'en Canada le prix de la farine est tombé de \$2.08, contre 97 centins dans les Etats-Unis, tandis qu'en Canada le prix du blé est tombé de 43 centins, contre 24 centins dans les Etats-Unis, et le prix du maïs de 17 centins, contre 6 centins dans les Etats-Unis. Si les honorables chefs de la droite demandent où j'ai puisé ces informations, je puis leur dire qu'elles ne m'ont été fournies par aucun grit malintentionné, ou par aucun réformiste falsificateur; mais ces informations sont consignées dans un document que l'honorable ministre de l'agriculture a distribué à tous les membres de cette Chambre, et l'on peut voir par ce document que les fermiers d'Ontario se sont fait voler considérablement par la politique nationale. J'ai été très heureux d'entendre dire par l'honorable ministre de l'intérieur, hier, qu'en 1886 nous avions récolté 27,000,000 de minots de blé dans la province d'Ontario. J'avais l'intention de fournir, moi-même, cette information, et je n'ai maintenant qu'à la corroborer. Mais pour quelle raison? Si je la corrobore c'est pour montrer que la moitié de ce blé a été consommée par les fermiers et l'autre moitié expédiée sur le marché.

Or, le prix du marché local est fixé par le prix que nous obtenons pour nos marchandises exportées; et ce prix étant réduit de 24 centins par minot de plus que la réduction sur le prix du blé aux Etats-Unis, et si nous prenons la moitié de ce blé, soit 13,500,000 minots, nous trouvons que la province d'Ontario a perdu \$3,310,763 sur le prix de son blé durant l'année 1886. Tout cela pris en considération, est-il surprenant que les fermiers d'Ontario se trouvent dans une condition languissante. Qu'est-ce qui donne de la valeur aux propriétés foncières cultivées? N'est-ce pas la valeur de leurs produits? Or, si la valeur de notre grain a baissé de 50 pour 100 depuis 1882, n'est-il pas raisonnable de dire que la valeur de la propriété foncière est tombée également? L'honorable ministre m'a surpris en disant que la valeur des fermes dans Ontario s'est augmentée de \$13,000,000 en 1886, comparée à la valeur des mêmes fermes en 1883. Cette assertion est exacte; mais l'honorable ministre n'a pas traité justement le sujet. Il aurait dû nous donner une moyenne appuyée sur un certain nombre d'années. S'il fût remonté à 1883, il aurait trouvé que cette année-là, la propriété foncière dans Ontario était estimée à \$654,693,035, et puis, en s'arrêtant à 1886, il aurait trouvé que, lors de cette dernière année, la valeur de la propriété foncière s'élevait à \$648,003,828, soit une diminution de \$6,783,197. Il aurait aussi trouvé que depuis 1883, les rôles d'évaluation contenaient 300,000 acres de terre dans les anciens comtés d'Ontario, et 100,000 acres déblayés.

Si vous multipliez les 300,000 acres par \$29 par acre; vous avez \$8,700,000, et si vous multipliez les 100,000 acres déblayés par \$20 par acre, ce qui n'est pas un prix extravagant, vous obtiendrez \$2,000,000, ce qui formera un total de \$10,700,000. Nous voyons par ces calculs que la réduction de la valeur des terres, depuis l'année 1883 jusqu'à 1886, a été de \$17,483,197, et cela en dépit de toutes les améliorations qui ont été faites dans les autres parties de la province, y compris celles faites sur les 100,000 acres

M. McMILLAN (HURON)

déblayés depuis 1883, et les 300,000 acres qui ont été portés sur les rôles d'évaluation. Nous avons donc souffert énormément.

Quoique nous puissions démontrer que nous avons augmenté la valeur des constructions pour un montant de \$20,717,637, je crois que je puis établir que ces bâtisses avec leurs ameublements, pour lesquels nous avons payé un montant de \$7,000,000 ne sont pas réellement, bien qu'ils paraissent être nominale, la propriété du cultivateur, parce qu'il s'est endetté pour cela et qu'il s'endette encore rapidement. Je n'ai pas même encore raconté toute l'histoire des cultivateurs d'Ontario et les mièdres auxquelles ils sont soumis, bien que quelques-unes d'elles soient de leur propre faute. Nous avons beaucoup entendu parler des hypothèques, et le ministre de l'intérieur nous a parlé avec chaleur de ce qu'un grand nombre de compagnies lui avaient rapporté; mais celui qui connaît quelque chose dans les emprunts d'argent et les hypothèques dans Ontario, sait qu'un grand nombre de particuliers prêtent leur argent aux cultivateurs sur première hypothèque, ces derniers préférant emprunter de cette manière que des compagnies; ces emprunts ne sont pas connus du gouvernement. Je sais que cette pratique est très répandue dans le comté de Huron et dans toute la province d'Ontario.

The Insurance and Financial Chronicle, de Montréal, dans son édition du mois de janvier, approche beaucoup du bureau des industries dans l'estimation de la propriété, qui lui la porte à \$800,000,000; mais il dit qu'elle est hypothéquée pour \$275,000,000, et que 80 pour 100 des fermes d'Ontario sur grevées d'hypothèques pour 43 pour 100 de leur valeur; calculez les intérêts à 6 pour 100 sur ce montant et vous avez \$16,500,000 que les cultivateurs d'Ontario ont eu à payer d'intérêt l'année dernière sur ces hypothèques. L'on dit que l'argent devient moins rare. Je ne connais pas cela. Je sais que j'ai été estimateur pour un certain nombre de personnes qui prêtent de l'argent dans mon comté ainsi que pour une compagnie, et je sais aussi que l'automne dernier nous pouvions emprunter à 5½ pour 100, tandis qu'aujourd'hui nous ne pouvons le faire à moins de 7 pour 100. Les taux d'intérêt augmentent rapidement, et je ne me rappelle pas; depuis 44 ans que je réside dans Ontario, qu'il se soit prêté autant d'argent sur les propriétés de ferme que l'automne et l'hiver derniers; c'est ce qui démontre que les cultivateurs ne sont pas aujourd'hui dans la même condition qu'ils étaient lorsque je suis venu me fixer dans la province d'Ontario. Je désirais constater ce fait afin de démontrer que si les animaux de la ferme diminuent en nombre cela est simplement dû à ce que les cultivateurs ne récoltent pas assez pour payer leurs dettes et qu'ils sont obligés de vendre une partie des animaux qu'ils devraient garder sur leurs fermes. En 1885 ils ont vendu une quantité énorme d'animaux, plus qu'ils n'avaient l'habitude de faire; ils ont vendu 143,000 têtes de bétail durant cette année. En 1887 il y avait dans Ontario 70,000 têtes de bétail de moins qu'en 1886. Les cultivateurs sont certainement dans une bien mauvaise condition. Je crois que les cultivateurs sont dans une pire condition que les autres classes de la population d'Ontario.

Maintenant, examinons quelles sont les dépenses d'exploitation d'une ferme de 100 acres dans Ontario et quels en sont les revenus: J'ai sur moi un état qui démontre que la condition du cultivateur ne vaut guère mieux que celle du journalier qui travaille à gagner son pain quotidien. La récolte de 1886 a été: grains, \$53,000,663; blé d'inde, sarrasin, fèves, foin, trèfle, patates et carottes, \$52,769,943; en tout \$110,764,626. Maintenant, j'estime à \$53,878,483 le produit des animaux et de toutes les autres sources de revenus du fermier—une somme presque égale à la valeur de la récolte de grains. Cela comprend la récolte des racines, des grains et de toute autre chose, excepté la paille; de sorte donc que le revenu total des fermes de la province d'Ontario est de \$164,643,109. Maintenant combien y a-t-il

dans la province d'Ontario, de fermes de 100 acres chacune, car ce chiffre est la moyenne ? Nous voyons qu'il y en a 208,615. Quel est le revenu de l'une d'elles ? En faisant le calcul je trouve que cela monte à \$790, et aucun fermier d'expérience qui s'entend en affaire ne dira que la moyenne des fermes dans Ontario peut produire plus que cela. Maintenant la moyenne des fermes a environ 50 acres en bois et 50 défrichés. En estimant la dépense d'exploitation d'une de ces fermes nous devons comprendre l'ouvrage de deux hommes pendant toute l'année. Ces hommes doivent se nourrir eux-mêmes et ils reçoivent à peu près \$250 chacun. Il doit y avoir un attelage avec du foin et du grain au prix du marché. Je mets cela au plus bas, retranchant les taxes et d'autres dépenses imprévues se montant à 33 cents par jour, soit \$120 par année. Pour la semence, j'alloue la somme de \$100 et c'est bien bas. Toutes ces sommes réunies se montent à \$720, laissant une balance de \$70 revenant au cultivateur. Cette somme lui représente un intérêt de moins de $\frac{1}{2}$ pour cent sur son capital. Il n'a que ce faible montant pour l'entretien de ses bâtiments, de ses clôtures de ses machines, de ses harnais et de ses instruments aratoires. C'est une triste position pour les cultivateurs d'Ontario.

L'honorable monsieur a pris son rapport du Bureau des Industries, et je le défie de me montrer dans tout ce rapport quelque chose qui ne soit pas exact avec ce que je viens de dire. Je ne crains pas qu'aucun honorable monsieur puisse venir me contredire. Maintenant, M. l'Orateur, quelle est la position des manufacturiers comparée avec celle des cultivateurs dans la province d'Ontario ? Je prends les chiffres du recensement de 1881. J'ai été heureux d'entendre le ministre de la marine et des pêcheries dire, cet après-midi, que les manufacturiers du Canada n'ont jamais été dans une meilleure condition qu'ils ne le sont aujourd'hui. Si cela est vrai, l'avancé que je vais faire est plus que favorable pour ces messieurs. Je trouve que dans la Puissance du Canada le capital placé dans les industries manufacturières en 1881 était de \$165,302,623, et que le produit total de ces établissements était de \$309,676,068 ; cette somme avait augmenté en valeur par le travail pour un montant de \$129,757,475. La somme à déduire de cela comme ayant été payée pour prix du travail est de \$59,429,002. Maintenant, voici la question : Combien y avait-il d'employés dans ces différentes industries du Canada en 1881 ? Je trouve premièrement, que le nombre des manufacturiers était de 2,229 et que le nombre des ouvriers était de 254,935. Je trouve que la moyenne du salaire payé aux hommes, femmes, enfants et filles, était de \$223 par année. La question qui vient ensuite est celle-ci : Combien le manufacturier a-t-il retiré du travail de chaque ouvrier ? La jolie petite somme de \$276. En réalité, les manufacturiers du Canada, après avoir déduit de 10 pour 100 pour les assurances et la direction de leurs établissements, et 6 pour 100 d'intérêt sur le capital payé, se trouvent à avoir gagné 38 $\frac{1}{2}$ pour 100 sur le coût total du produit de leur fabrication. Et cependant le ministre de la marine et des pêcheries se lève dans cette chambre et déclare que les cultivateurs de la province d'Ontario sont la classe la plus prospère dans toute la Puissance. Je dis qu'il n'y a aucune autre classe dans ce pays qui montre autant d'énergie, de travail, de persévérance, qui économise autant, et qui est si peu rémunérée pour ses labeurs.

J'avertis l'honorable monsieur de l'autre côté, que les cultivateurs de la Puissance se sont aperçus que les promesses qu'on leur a faites en 1878 n'ont pas été remplies, que nous n'avons aucun marché à nous, que les prix n'ont pas augmenté, que l'émigration n'a pas été arrêtée, et que nos produits ne sont pas consommés chez nous. Cependant il y a certaines choses que la politique de ces messieurs a réussi à faire. Ils ont réussi à chasser la fleur de notre jeunesse, qui est allée s'établir de l'autre côté des lignes ; ils ont réussi à créer des "coterias" (*rings*) et des "associations" (*trusts*)

à un degré encore inconnu auparavant ; ils ont réussi à nous faire payer pour des articles manufacturés des prix plus élevés que dans aucun autre pays ; et quoique l'on dise que les marchandises sont à meilleur marché aujourd'hui qu'elles ne l'ont jamais été dans l'histoire du monde, cette même politique nationale a privé les cultivateurs du bénéfice des bas prix que les machines et les méthodes améliorées auraient dû leur procurer. La politique nationale a aussi réussi à arracher des cultivateurs un très fort montant d'argent sous forme de taxe, beaucoup plus qu'on ne le disait avant que ce gouvernement arriva au pouvoir. De fait ces messieurs ont promis qu'il n'y aurait pas d'augmentation de taxe, mais seulement un rajustement du tarif. Voyons à combien s'est monté ce rajustement du tarif que le gouvernement a promis aux cultivateurs ainsi qu'aux autres classes de la société, et quel effet il a eu sur la classe agricole. L'honorable ministre des finances nous disait avant que les honorables messieurs eussent pris les rênes du pouvoir, qu'ils n'auraient pas besoin de ces grands montants de taxes que le gouvernement de M. Mackenzie demandait. Voici quelles étaient ses paroles : "Attendu que nous avons gouverné le pays avec moins de taxes dans le passé, nous sommes encore prêts à le gouverner avec moins de taxes dans l'avenir."

L'honorable premier ministre a dit et répété qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la taxe, mais seulement un rajustement du tarif. Quel effet ce rajustement a-t-il eu ? Durant les cinq années que le gouvernement Mackenzie a été au pouvoir il a perçu \$93,565,768 de taxes, soit \$18,713,153 par année. Durant les cinq dernières années le gouvernement actuel a perçu \$134,030,883, soit une moyenne de \$26,810,176. Cela fait \$8,097,023 perçues de plus par année que le gouvernement Mackenzie, c'est-à-dire que durant les cinq dernières années \$10,485,115 sont sorties de la bourse des particuliers. Je scitais que \$30,000,000 de cet argent n'auraient jamais dû être perçues, et si le gouvernement n'a augmenté la dépense annuelle que de \$2,500,000, il ne devait y avoir aucun sujet de plainte. Mais le mal ne s'est pas arrêté là. En outre de ce montant de taxes, il y a eu un grand montant d'argent que l'on a tiré de la bourse du peuple pour le mettre entre les mains des manufacturiers. Sous ces circonstances, il est étonnant qu'il y ait encore des temps difficiles dans la Puissance, lorsque la taxe et les charges sur le peuple ont été tellement augmentées ; mais c'est probablement parce que vingt ou trente millions payés chaque année par les particuliers ne vont pas dans le trésor public. Tout cela sont des causes de plaintes graves contre le gouvernement actuel, et si la présente condition des affaires continue encore pendant un certain temps, il y aura un sentiment populaire tel, que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre auront de la difficulté à gouverner le pays. Ces messieurs nous disent que ce sont les discours des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont induit la fleur de notre population à émigrer à l'étranger ; je leur dirai que si les avis des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre avaient été suivis, nous aurions une population de milliers d'âmes de plus que nous n'en avons aujourd'hui. Le Nord-Ouest se serait beaucoup plus peuplé. Quelle folie de la part du gouvernement de dépenser \$500,000 chaque année pour amener des immigrants dans le pays, et de leur imposer quand ils sont rendus dans le Nord-Ouest, une taxe de 35 cents sur les instruments aratoires dont ils ont besoin. C'est un préjudice causé à chaque cultivateur qui va s'établir là avec les moyens justement nécessaires pour se créer un établissement, car c'est une taxe de près de \$200 qu'il a à payer sur ses instruments.

Laissez-moi vous rapporter en peu de mots la conversation que j'ai eue l'été dernier avec un agent d'instruments aratoires à Brandon. Il m'a dit qu'il pouvait acheter de l'autre côté des lignes les lienses Deering pour \$100 chacune ; mais que lorsqu'il les apportait à la douane elles étaient évaluées

à \$130, et il m'a dit qu'il avait reçu instruction d'Ottawa de les évaluer à cette somme. Cela les amène à \$200 pour le colon. Lorsqu'un cultivateur est obligé de payer \$200 pour un instrument qu'il peut acheter pour \$120 de l'autre côté des lignes et qu'il est obligé de payer 10 extra par chaque minot de blé qu'il apporte au marché, il vient à penser que la loyauté doit commencer chez soi. Lorsqu'un homme doit changer sa demeure, quelle différence cela lui fait-il qu'il aille de l'autre côté des lignes ou non, qu'il aille aux États-Unis vivre au milieu des gens de sa race et de son sang, dont les traditions et les ancêtres sont les nôtres, s'il va lui et sa famille améliorer sa condition, comme cela est arrivé dans le plus grand nombre de cas. Ce ne sont pas les discours des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre qui ont été la cause de cette émigration, mais l'action du gouvernement le plus extravagant que nous ayons jamais connu. C'est aussi dû au monopole du chemin de fer que le gouvernement a créé dans le Nord-Ouest, et au fait que ce même gouvernement a donné des terres à une riche compagnie, de façon que cette dernière possède des sections de terrains alternativement avec les colons. Je suis un des premiers colons du comté de Huron, et je sais les misères que nous avons endurées à faire des chemins et à construire des écoles, et je puis par conséquent juger quelles sont les misères que le peuple du Nord-Ouest doit souffrir lorsque chaque section alternative de terrain est la propriété de spéculateurs, et spécialement lorsque ces terrains ne sont pas sujets à la taxe. Voilà les causes qui ont conduit à la dépopulation du Canada. Voilà les causes d'émigration de notre jeunesse canadienne de l'autre côté des lignes.

Pendant la semaine de mon départ pour venir assister au parlement, un jeune homme du Nord-Ouest est venu passer une nuit chez moi. Il avait été là pendant assez longtemps pour avoir rempli ses devoirs comme colon, et il m'a dit qu'à moins que le gouvernement n'abolisse les restrictions sur les instruments aratoires et ne permette la compétition des chemins de fer, il ne retournerait jamais habiter dans ce pays, parce qu'il ne voulait pas dépenser sa vie et son énergie à enrichir la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Telle a été l'expérience de presque tous ceux qui sont allés dans le Nord-Ouest. Je pourrais nommer individu par individu, famille par famille ceux qui sont partis de mon canton et de mon comté pour aller s'établir dans le Nord-Ouest, et qui après avoir connu la condition qui leur était faite sont traversés de l'autre côté des lignes. Voilà pourquoi le Dakota a augmenté sa population de 300,000 âmes, tandis que le Manitoba ne l'a augmentée que de 3,000. Je maintiens que la province du Manitoba possède de meilleurs terrains et est supérieure sous tous rapports à tous les États avoisinants, et si le peuple jouissait des mêmes avantages de se procurer des instruments dans le pays, il serait bien plus prospère. Je dis que la province d'Ontario est aujourd'hui l'un des plus beaux endroits de la terre, et je ne vois pas pourquoi cette province ne réussit pas mieux qu'elle ne le fait et pourquoi sa population n'augmente pas plus rapidement. Laissez-moi vous lire les remarques d'un homme bien connu de tous ceux qui ont porté attention aux hommes publics qui siègent de l'autre côté. C'est M. David A. Wells, et voici ce qu'il dit :

Au nord des lacs Erie et Ontario, et du fleuve Saint-Laurent, à l'est du lac Huron, au nord du 46ième degré de latitude, et compris principalement dans la province d'Ontario, se trouve un pays aussi beau qu'aucun autre endroit de l'Amérique septentrionale; il est aussi grand que les États de New-York, de Pensylvanie et de l'Ohio ensemble, et égal sinon supérieur à ces États quant à la quantité de terre cultivable. C'est l'habitation naturelle sur ce continent pour l'élevage des moutons et l'exploitation de la laine propre au tissage à bon marché et en quantité suffisante, sans lesquelles les grandes manufactures du pays ne pourraient pas prospérer, ou plutôt, je devrais dire, ne pourraient pas exister. C'est l'endroit où pousse la plus belle orge que les brasseries des États-Unis devront avoir si jamais elles veulent faire concurrence à la Grande-Bretagne, qui exporte annuellement pour au delà de onze millions de dollars de malt. C'est le lieu où il s'élève les plus beaux animaux ayant les qualités que l'on doit surtout désirer pour améliorer les troupeaux dans d'autres parties du pays; les conditions de son climat

M. McMILLAN (HURON)

dues à l'entourage presque complet des grands lacs sont spécialement favorables à la santé. Un tel pays est un des plus grands dons que la Providence puisse faire au genre humain; il vaut bien mieux que les pays aux mines d'argent ou dont les rivières charrient l'or dans leur sable.

Je demande pourquoi la province d'Ontario, qui est la plus fertile de toutes les provinces, plus fertile même que n'importe quel état de l'Union, n'a-t-elle pas fait plus de progrès? J'ai un rapport qui montre quelle a été la moyenne, pendant cinq ans, que les meilleurs États à grains dans les États-Unis d'Amérique ont produit, comparé avec ce que la province d'Ontario a produit pendant la même période de temps. Je dirai de suite que cette comparaison est faite dans les rapports des États-Unis. Quant au blé d'automne, par acre, dans neuf des meilleurs États à grains de l'Union, le plus haut rendement est dans l'État du Kansas, où il atteint 15½ minots par acre; dans la province d'Ontario le rendement a été de 21 minots par acre, soit 5¼ minots de plus que dans le meilleur État de l'Union. Quant au blé du printemps, de cinq des meilleurs États à grains de l'Union, le plus haut a été le Dakota, qui a produit 14 minots par acre; le rendement a été dans Ontario de 16 minots par acre, ou deux minots de plus que dans le meilleur État de l'autre côté des lignes. De six États de l'Union, le plus fort rendement d'orge a été de 24½ minots par acre: c'est dans le Wisconsin; or dans l'Ontario il a été de 26¾ minots ou 2¼ minots de plus que dans le meilleur État de l'Union. En avoine, de douze États, le Minnesota est le plus haut. Le rendement a été de 34¾ minots par acre, pendant que dans Ontario il a été de 37¼ minots ou 2½ minots de plus que dans le meilleur État de l'Union. Maintenant, nous avons un sol plus fertile, un pays plus favorable pour l'agriculture et les pâturages, et nous sommes situés sur la ligne du commerce océanique; nous avons tous les avantages naturels qu'une province puisse désirer; alors il doit y avoir une raison pour laquelle la province d'Ontario ne progresse pas plus rapidement qu'elle ne le fait. Je crois que les causes ont été clairement indiquées au gouvernement du jour. Il lui a été démontré qu'il est impossible pour un pays de prospérer lorsque d'aussi fortes sommes d'argent sont arrachées de la bourse du peuple pour les placer entre les mains de quelques favoris.

A moins que le gouvernement n'adopte une politique différente de celle qu'il a suivie jusqu'à ce jour à l'égard de la province d'Ontario, le mécontentement deviendra tel qu'on ne sait pas où il s'arrêtera. Je crois moi-même que s'il se prenait un plébiscite aujourd'hui dans la province d'Ontario pour savoir si nous devons continuer à faire partie de la Confédération ou bien si nous devons devenir indépendants ou nous annexer aux États-Unis, le résultat pourrait être différent de ce que certaines gens pensent. Je ne désire pas l'annexion aux États-Unis si nous pouvons l'éviter. J'ai quitté la terre où je suis né, et c'est avec des sentiments de respect que je porte aujourd'hui mes yeux vers elle. Le Canada est mon pays d'adoption. J'ai passé ma jeunesse et mon âge mûr ici, et je ne désire pas quitter ce pays; mais si le gouvernement continue à traiter le pays comme il l'a fait, il créera un tel ressentiment parmi le peuple que ce dernier viendra à la conclusion que, puisque nous ne pouvons pas avoir accès aux marchés des États-Unis pour écouler nos produits, il faudra ou émigrer ou demander notre admission dans l'Union américaine. Voilà, je crois, le sentiment qui existe aujourd'hui. Les honorables messieurs peuvent frapper des mains et rire, mais ils s'apercevront peut-être plus tard que ce sentiment sera trop fort pour eux comme il l'est déjà dans le Manitoba. Je réfléchissais justement lorsque j'ai vu deux messieurs assis dans cette Chambre—venus en députation, du Manitoba, auprès du gouvernement, pour voir s'ils ne pouvaient pas prendre des arrangements avec ce gouvernement pour amener la paix dans leur province—je réfléchissais, dis-je, que l'impression qui domine, est que le gouvernement

a imposé sur cette province et sur le Nord-Ouest des conditions telles qu'on s'est posé la question de savoir si la province du Manitoba allait se soulever de toutes ses forces pour revendiquer le droit qu'elle a de gouverner ses propres affaires de la manière qu'elle l'entendra, et peut-être que le Manitoba n'est pas la seule province qui aura à prendre ces moyens. Je remercie la Chambre très cordialement pour la bienveillante attention qu'elle a bien voulu me porter et je reprends mon siège.

M. PORTER : La question qui est maintenant devant la Chambre et qui est comprise dans la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est certainement de la plus haute importance et de la plus grande conséquence. C'est un sujet aussi grand que notre nationalité, et aussi important que notre avenir. Et lorsque nous venons à considérer cette question, nous devons certainement le faire, comme l'honorable monsieur nous l'a recommandé, comme des hommes d'Etat et des philosophes. Cette question a été traitée devant cette Chambre sous beaucoup d'aspects différents, et tous les discours qui ont été faits, l'ont été dans des termes éloquents et hardis. Il est inutile pour moi de vouloir dépasser les arguments des honorables messieurs qui m'ont précédé. Cependant je demande l'attention de la Chambre pendant les quelques remarques que j'ai à faire, surtout sur le discours de l'honorable monsieur qui vient de parler. Il a proclamé que la politique nationale, qui a été, surtout le sujet de son discours, avait été une cause de préjudice pour les cultivateurs de ce pays. L'honorable monsieur a traité ce sujet sous tous les points de vue, sous toutes les formes et de toutes les manières, et la conclusion de tous ses arguments et la péroraison de son discours a été que la politique nationale établie en 1879 avait été préjudiciable aux cultivateurs de ce pays. Quel remède propose-t-il aux misères des cultivateurs sous cette politique nationale ? Il propose le remède héroïque contenu dans la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud. Il propose que nous soyons délivrés des souffrances que nous avons endurées sous la politique nationale en nous transportant dans un pays où une plus haute politique nationale existe. C'est un remède des plus extraordinaires, c'est un remède tel qu'aucun homme raisonnable n'aurait pensé prescrire.

Les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté nous ont aussi rappelé combien il est nécessaire dans une discussion de ce genre de connaître précisément la valeur des termes que nous employons, afin qu'il n'y ait aucun danger de confondre leurs arguments ou de les mal interpréter. L'honorable député de Queen, I.P.E., s'est attaqué à des députés de ce côté-ci de la Chambre parce que, dit-il, ils sont opposés à la réciprocité. Nous ne sommes pas opposés à la réciprocité ; nous ne l'avons jamais été ; mais réciprocité illimitée et réciprocité sont des choses tout à fait différentes. Réciprocité peut dire un certain échange de marchandises dans une étendue convenue, pendant que réciprocité illimitée signifie ni plus ni moins qu'un libre échange absolu sans restriction d'aucune sorte avec le pays avec qui nous nous proposons d'établir des relations. Il serait bon aussi qu'on ne perde pas cette distinction de vue. L'honorable député de Queen et l'honorable monsieur qui a parlé en dernier lieu nous ont rappelé le traité de réciprocité de 1854 ; et il est très étrange que lorsque les honorables messieurs de l'autre côté parlent de la période de 1854 à 1866 ils oublient des événements importants qui ont eu lieu durant cette période et qui ont eu indubitablement une grande influence sur la prospérité dont ce pays a joui durant ce temps. Ils oublient qu'en 1854, lorsque le traité était sur le point de venir en force, une grande guerre européenne avait lieu ; et je suis assez vieux pour me rappeler et je crois que l'honorable monsieur qui m'a précédé l'est assez aussi pour se rappeler, que dans ce temps le prix des produits du Canada a atteint la plus grande hauteur qu'il n'a jamais atteint depuis ce

temps-là, et pourquoi ? A cause de la réciprocité avec les Etats-Unis ? Non ; c'était simplement parce qu'il y avait une grande guerre dans un pays étranger et que ce pays avait besoin de nos produits pour sa subsistance. Plus que cela, pour prouver irréfutablement la vérité de ce que j'avance, laissez-moi rappeler aux honorables messieurs que lorsque cette guerre fut finie, il y eut une baisse telle dans les prix, de telles ruines dans les fortunes, une telle perte d'économies en Canada, qu'on s'en rappelle encore aujourd'hui ; et la réciprocité dont on nous a tant parlé a-t-elle empêché ces affreux malheurs de tomber sur le peuple du Canada ? Non. Il y avait, outre le traité de réciprocité, d'autres lois et d'autres forces économiques qui nous régissaient.

Laissez-moi aussi attirer l'attention de la Chambre sur un autre fait relativement à cette question ; c'est que dans ce temps-là le Canada s'éveillait comme un géant du sommeil et commençait à développer ses ressources naturelles et à connaître les grandes possessions que Dieu lui avait données à développer et à transmettre à la postérité. Il commençait à construire de grandes lignes de chemins de fer ; le Grand Tronc était commencé ; et nous savons que des millions de dollars ont été dépensés dans les parties colonisées du pays. Tout cela était les éléments de la prospérité dont on nous a tant parlé pendant la réciprocité. Il y avait encore un autre élément de cette prospérité et que les honorables messieurs de l'autre côté ne prennent pas en considération. Nous nous rappelons qu'en 1860, on entendait des bruits présageant une grande révolution dans le pays au sud de nous, et durant les quatre années qui suivirent, cette grande république fut le théâtre d'une guerre violente et désolatrice où les gens au lieu de chercher la paix dans les arts, l'industrie et l'agriculture, s'étreignaient à la gorge et se perçaient le cœur de leurs épées les uns les autres. Quel a été l'effet de cette insurrection en Canada ? Il a été que nous, qui étions en paix avec le monde entier, dont les industries et le commerce n'étaient ni troublés ni interrompus, nous étions capables de leur fournir tout ce dont ils avaient besoin. De sorte que lorsque ces messieurs parlent du traité de réciprocité, je crois qu'en justice pour le peuple de ce pays ils devraient mentionner ces faits, parce qu'ils ne sont pas dans le moment sur les plateformes publiques cherchant à capter des votes ; comme des hommes en conseil, désirant arriver à la vérité, ils ne devraient ni avancer des faits faux ni cacher la vérité, mais mentionner tous les faits et dire toutes les raisons qu'ils connaissent en rapport avec la question que nous sommes à discuter.

Je dis que ces honorables messieurs ne devraient pas perdre de vue tous ces faits lorsqu'ils viennent parler de la période de 1854 à 1866. Je n'ai pas de doute que j'ai fatigué la Chambre avec ces remarques, parce que les faits que j'ai mentionnés ont été souvent rappelés devant cette Chambre, mais je crois qu'il est très nécessaire d'en parler encore dans une discussion de ce genre. L'honorable monsieur qui vient de prendre son siège a surtout pris à parti la politique nationale, et je dois confesser que les chiffres qu'il a cités sont si nombreux et si contradictoires qu'il était impossible de pouvoir le suivre. Cependant je prendrai quelques points seulement. Si l'honorable monsieur avait écouté les arguments de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, cet après-midi, il aurait omis de mentionner au moins un fait qu'il a avancé devant la Chambre. Il dit que nous payons en entier le droit imposé sur chaque article que nous consommons. L'honorable monsieur est un cultivateur comme moi. Il sait que la plus grande partie des marchandises en laine qu'il porte lui et ses enfants viennent de la laine de nos moutons, laquelle est envoyée à la manufacture pour être tissée et rapportée ensuite à la maison prête à faire les habits pour la famille ; et il sait qu'il n'y a pas de taxe sur ces marchandises. Voilà pourquoi il n'est pas très recommandable pour lui de faire croire aux cultivateurs qu'ils paient des droits sur chaque article qu'ils

portent. L'honorable monsieur a dit aussi que les marchandises manufacturées en Canada sont affectées par les prix des marchandises importées des pays étrangers, que les manufacturiers chargent plus cher qu'ils ne devraient le faire et que la différence va dans leurs poches. Il est bien connu que la compétition fait indubitablement baisser le prix des articles de commerce, et il n'y a que peu de temps, réellement, que les manufacturiers du pays se plaignent que l'excédant de production les oblige de vendre avec grande perte, de sorte que ces articles peuvent s'acheter aujourd'hui en dessous du prix coûtant. Mais comme je ne veux pas m'étendre sur ce sujet, je toucherai un autre point dont l'honorable monsieur a parlé.

Dans le cours de ses remarques il a lu une lettre d'un cultivateur du comté de Huron. Ce monsieur félicite le parti libéral d'avoir introduit cette résolution dans sa politique, et il déclare que si cette politique n'est pas adoptée par cette Chambre il va probablement devenir un citoyen des Etats-Unis. Permettez moi de dire ceci : On nous a demandé de discuter cette question sans sentiment, et c'est ce que je désire faire. Je crois que c'est une question de progrès matériel d'une grande importance ; je crois que c'est aussi une question de richesse matérielle très grande ; cependant je n'ai pas honte de dire que le sentiment a une certaine influence sur toutes mes actions et mes pensées. Je crois que chez tout homme, le sentiment a certainement sa place, et nous savons par l'histoire du monde et par l'histoire de tous les pays qui nous environnent, que le sentiment a fait les nations braves et les hommes vainqueurs. Si nous voulons discuter ce sujet sans sentiment, je crois que nous ne devons le faire sans considérer cet élément très important pour le bien-être de la nation. Je crois que nous ne devons pas faire du sentiment, la principale question, car après tout il y a toujours en arrière des arguments de la discussion un quelque chose qui influence considérablement nos décisions. Cependant je veux discuter cette question sans sentiment, et si pour l'amour de quelques piastres il veut vendre son allégeance aux Etats-Unis, je crois que le Canada serait mieux sans lui. L'honorable monsieur qui vient de prendre son siège a parlé de la dépréciation de la propriété. Il nous a dit qu'il avait été estimateur pour une compagnie et qu'il avait eu l'occasion de visiter les terrains dans les comtés de Perth et dans d'autres comtés adjacents, et que leur valeur avait diminué dernièrement à cause de la politique nationale. En réponse à cela, j'ai ici des statistiques tirées du rapport de M. Blue et du rapport de la Commission Agricole de 1880, dont l'honorable monsieur faisait partie je crois.

D'après les statistiques de M. Blue, nous voyons que la valeur moyenne de la propriété par acre dans le comté de Huron, que je choisis comme étant le comté de l'honorable monsieur, car il est mieux de particulariser, était en 1886 de \$51.49, y compris les bâtiments, la propriété seule étant de \$41.28 et les bâtiments \$10.21. D'après le rapport de la Commission Agricole de 1880, je trouve que la valeur d'une ferme de 100 acres dans le comté de Huron, comprenant les trois classes suivant lesquelles la commission a divisé les propriétés et en a fait une évaluation moyenne, je trouve, dis-je, que dans tout le comté de Huron la valeur du terrain de ferme, en 1880, valait \$36.16 l'acre, de sorte que depuis 1880 jusqu'à 1888 la propriété en question a augmenté en valeur de \$15.32 l'acre. Ces faits et ces chiffres sont tirés des statistiques faites par les amis des honorables messieurs dans Ontario, et je vous demande s'ils démontrent un signe de dépréciation dans la valeur de la propriété. Supposons, pour les besoins de l'argumentation, que la valeur de la propriété ait diminué ou plutôt qu'elle n'ait pas augmenté, qu'est-ce que nous dit M. Blue ? Dans son rapport de 1880 il dit que la valeur de la propriété dépend de la valeur des récoltes, et que lorsque les prix sont bas les propriétés sont basses. C'est un exposé de faits qui n'est que raisonnable pour tout homme impartial. Il y a une autre preuve de la valeur de la propriété : c'est l'augmentation dans les

M. PORTER

évaluations telles qu'elles apparaissent chaque année dans les rapports des municipalités. Ces évaluations dans le comté de Huron étaient—

En 1875.....	\$37 91
1876.....	28 78
1877.....	29 43
1878.....	29 54
1879.....	30 02
1880.....	30 01
1881.....	30 22
1882.....	31 07
1883.....	30 94
1884.....	31 42
1885.....	32 71

Pendant une période de onze ans, de 1875 à 1885, la valeur de la terre augmentait graduellement, et cela sous la direction et par les soins d'hommes qui étaient intéressés à ce que cette valeur ne fût pas exagérée, pour que le canton n'eût pas plus de taxe à payer qu'auparavant. Ces deux faits démontrent que la prétention de l'honorable député et de ses amis quant à la dépréciation du terrain dans le comté de Huron n'est pas appuyée sur les faits.

On nous a dit et répété que ces cultivateurs sont à la veille de mourir de faim ; que quelques-uns ont abandonné tout espoir dans ce monde, sans trop savoir ce qu'ils auront dans l'autre. D'autres députés sont d'opinion que les cultivateurs, sans être dans un état aussi désespéré, ne possèdent qu'une épargne insignifiante comparée à ce qu'elle devrait être.

Les honorables députés devraient se rappeler qu'en discutant une question importante, il vaut toujours mieux donner les faits tels qu'ils sont ; car alors leurs arguments ne peuvent pas être révoqués en doute. Je vois, qu'à la dernière session, un député de l'opposition, parlant de la situation des cultivateurs et voulant dans son aveuglement trouver un argument contre la politique nationale, fit certaines déclarations pour faire voir ce que les cultivateurs avaient perdu grâce au régime de la protection. En examinant ce tableau fait par lui-même, j'y trouve un état de chose très satisfaisant, qui démontre que les lamentations des honorables députés de la gauche sur la déplorable condition des cultivateurs n'ont pas leur raison d'être.

Dans cette discussion l'honorable député de Huron-Est (M. McDonald) déclara, que les cultivateurs de ce comté avaient vendu en moyenne 200 minots de blé à 99 cents : \$198 ; 150 minots d'orge à 68 cents : \$102 ; 150 minots d'avoine à 40 cents : \$60 ; 75 minots de pois à 67 cents : \$50.75 ; 10 quintaux de lard frais à \$7 : \$70 ; 15 dindes mortes à \$1.50 : \$15 ; 200 lbs. de beurre à 19 cents : \$38 ; 15 barils de pommes à \$2.30 : \$34.50 ; 50 douzaines d'œufs à 19 cents : \$9.50 ; 5 tonnes de foin à \$11 : \$55 ; 5 tonnes de paille à \$8 : \$40 ; 50 livres de laine à 22 cents : \$11 ; ainsi d'après cet honorable député un cultivateur ordinaire aurait vendu, en moyenne, de 1879 à 1887, pour plus de \$620 de produits. Je vous demande si ce ne sont pas là des profits raisonnables pour une ferme, pendant une série d'années allant de 1879 à 1887 ? Mais l'honorable député n'a pas complété le tableau. S'il avait entrepris de parler de tous les produits d'une ferme il aurait dû aller plus loin ; tout le monde sait que les cultivateurs de ce comté vendent d'excellents chevaux, d'excellentes bêtes à cornes, d'excellents moutons, mais il s'est bien gardé d'en parler. Si nous ajoutons ces produits à ceux qu'il a mentionnés nous arrivons à un revenu moyen de \$900 par année pour chaque cultivateur du comté de Huron. Je demande à cette Chambre, ou à qui que ce soit si ce n'est pas là une moyenne satisfaisante pour les cultivateurs de ce comté.

Je n'ai peut-être pas prêté aux arguments de l'honorable député toute l'attention qu'ils méritaient ; mais je me rappelle que dans le comté de Renfrew, pendant que je travaillais à l'élection d'un candidat qui siège maintenant dans cette Chambre, j'ai donné cette statistique pour faire voir que la situation du pays et la condition des cultivateurs de

mon comté n'étaient pas aussi désespérées qu'on voulait le faire croire. On me répondit: Mais cette prétention est absurde. Mon cher monsieur, lui ai-je dit, celui qui a prétendu cela, c'est l'honorable député de Huron-Est, un reformiste.

Il me dit alors: "Je ne m'occupe pas de savoir ce qu'il est; tout ce que je sais c'est que les électeurs de Huron-Est ont élu un fou et les électeurs de Huron-Ouest un autre." J'ai rapporté ce qui précède pour faire voir la condition des cultivateurs, et je puis citer aussi les paroles du professeur Brown sur la même question. Il est connu de tous que le professeur Brown est en position de connaître aussi bien ce qui que ce soit la situation des cultivateurs dans le pays. Ses occupations le mettent en contact avec eux, il est en continuelle relation avec eux sur ses travaux et ses études, et tout ce qui affecte leur condition lui est connu; ce monsieur, se basant sur les faits et les chiffres du rapport de M. Blue, termine une dissertation longue et élaborée sur la condition des cultivateurs par ces mots, qu'il n'hésite pas à répéter après avoir donné tous les faits, les avoir concordés, et fait voir la relation qui existe entre eux: "Vous, cultivateurs d'Ontario, non seulement vous vivez bien et vous faites de l'argent, que vous placez dans les banques, en améliorations ou sur hypothèques, mais vous êtes virtuellement riches."

Ceux dont cette lettre contrecarrait les vues ont tenté de la réfuter. Le professeur, le 3 janvier 1888, répond à ces attaques et dit: "S'il est permis de prendre la moyenne du crédit et du débit, je suis d'opinion qu'il n'y a pas une classe de cultivateurs aussi à l'aise que ceux d'Ontario." Voilà un témoignage indépendant et dicté par des connaissances professionnelles, rendu par un homme parfaitement au courant de la question qu'il traite.

Un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre pendant quelques instants, c'est celui des hypothèques sur les propriétés de fermes. Nous avons entendu les tristes lamentations de l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) à propos du fardeau qui écrase les cultivateurs et des sommes considérables qu'ils paient aux compagnies de prêts sur hypothèque, et il nous dit que presque toutes les fermes dans ce pays sont grevées, mais avant de terminer son discours, presque immédiatement après avoir prononcé cette phrase, il avoua que les rapports des compagnies de prêts ne donnent pas une idée exacte des hypothèques, parce que beaucoup de cultivateurs placent leur argent sur première hypothèque. N'est-il pas extraordinaire de voir des cultivateurs ruinés trouver le moyen de prêter de l'argent sur hypothèques? Où prennent-ils cet argent? S'ils se ruinent pour entretenir les manufacturiers dans le luxe et la richesse, où prennent-ils cet argent?

Les cultivateurs d'Huron sont très capables de conserver leurs propriétés, et s'il se trouve parmi eux un homme négligent, insouciant, intempérant ou paresseux, qui ne sait pas garder ce qu'il a, ils ne craignent pas de placer leur argent sur sa terre. Il y a aussi quelques autres questions que je désirerais traiter rapidement. Entre autres choses, l'honorable député prétend que la réciprocité sans restriction serait un grand bienfait pour les cultivateurs du Canada en leur ouvrant un marché plus considérable, en leur permettant d'approvisionner les grandes villes et les centres populeux de la république voisine, ce qui leur permettrait de vendre plus rapidement et à meilleur prix. Mais nous savons bien que le Canada et un grand nombre d'Etats produisent les mêmes classes d'articles, et ces Etats les produisent en quantités plus que suffisantes pour alimenter leur propre marché. Nos produits doivent donc chercher les marchés où ils pourront se vendre avec avantage. Prétendre que les Etats de New-York, Pensylvanie, Illinois, ou autres, ont besoin de notre blé, notre avoine, nos pois, notre maïs, notre bœuf ou notre lard, c'est se moquer de l'intelligence de nos cultivateurs.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur la déclaration faite par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, en réponse à l'honorable député au sujet de notre marché naturel. L'honorable député prétend que les Etats-Unis sont le marché naturel des produits agricoles du Canada. Un marché naturel, comme je l'entends, doit être contigu, limitrophe ou adjacent. Mais ce doit être aussi un pays qui ne produit pas ou très peu de produits qu'on veut y vendre et dont la population a besoin. Dans quelle de ces catégories peut-on placer les Etats-Unis? Dira-t-on qu'ils ne produisent pas les céréales, la viande et autres produits de cette nature; ou prétendra-t-on qu'ils n'en produisent pas en quantité suffisante pour les besoins de la population? Ce serait une absurdité et une fausseté d'affirmer l'une ou l'autre de ces deux choses en présence du fait que nous n'avons expédié dans ce pays que pour quinze millions de piastres de produits agricoles, et aussi en présence des rapports du commerce des Etats-Unis. Nous voyons d'après ces rapports que l'exportation des produits agricoles pendant l'année terminée le 30 juin 1887 s'est élevée à \$184,500,000. De cette somme environ \$161,000,000 représentent des céréales, et \$2,000,000 sont pour du bœuf, du lard, du beurre et du fromage, et neuf millions des animaux et autres produits. Peut-on prétendre qu'un pays qui produit de telles quantités de produits agricoles ait réellement besoin du Canada. Songez seulement aux innombrables minots de blé et barils de farine qui partent des ports américains de l'Atlantique pour les nations affamées d'Europe. Songez aussi aux montagnes de viande qui accompagnent ce pain, et dites-nous comment un homme intelligent peut prétendre que les Etats-Unis sont le marché naturel de notre surplus de produits agricoles.

Non, M. l'Orateur, si nous voulons vendre ce surplus de production, il nous faut aller là où on en a besoin, et nous trouverons un marché dans les pays dont la consommation dépasse la production alimentaire. Ce sont ces pays qui seront les meilleurs chalandes du Canada. Lorsque viendra le temps—encore bien éloigné—où les Etats-Unis n'exporteront plus de produits agricoles, ou n'en exporteront qu'une petite quantité, alors nous qui habitons leur frontière, nous pourrions les approvisionner avec avantage pour eux et profit pour nous. Mais d'ici à ce temps-là nous devons tourner nos regards vers les pays peuplés de l'Europe, c'est là que nous devons envoyer nos produits, et c'est d'eux que nous devons en recevoir l'équivalent en argent ou autrement, car ce sont ces peuples qui sont destinés par la nature à consommer le surplus de notre production agricole.

L'honorable député a aussi parlé du mouvement de la population, et ce thème semble être non seulement l'argument principal de l'opposition, mais aussi une source intarissable de regrets et de mélancolie. L'honorable député d'Oxford-Sud, hier soir, a cité les Ecritures Saintes, sans doute pour faire une farce, mais il n'a pas été heureux, car la bible qu'il possède doit être un exemplaire tronqué; elle commence à l'Exode pour se terminer aux lamentations de Jérémie. Dans cette bible, il n'y a pas l'Evangile pour le Canada, pas de béatitudes pour notre pays, et il semblerait qu'é comme le prophète antique, il soit né, non pour bénir, mais pour maudire.

On a très bien expliqué l'exode du Canada, et si on voulait mettre de côté l'esprit de parti et les préjugés politiques qui faussent souvent le jugement sans qu'on s'en aperçoive, on admettrait qu'il se produit un déplacement de population dans le monde entier. Plusieurs députés de l'opposition n'ignorent pas que dans les townships établis depuis longtemps du comté que je représente il se produit un déplacement non par suite de la pauvreté du peuple, non par suite du manque d'esprit d'entreprise, non par suite de la stérilité du sol, mais par suite de l'ambition des gens qui vont là où ils espèrent se conquérir une demeure libre et sans obli-

gation, là où ils pourront recommencer une vie d'aventure comme leurs ancêtres.

Comme on l'a déjà fait remarquer, cette disposition d'esprit n'a rien de regrettable; jusqu'à présent nous n'avons pu utiliser cet esprit d'aventure de notre jeunesse parce que nous ne possédions pas de territoire suffisant, et malheureusement ils s'en allaient vers le vays que protège la bannière étoilée. Mais tout en regrettant l'exode de ces jeunes gens, c'est certainement une gloire pour le Canada de savoir que ses fils, bien qu'ayant traversé la frontière, ont maintenu sa réputation d'intelligence et de droiture. Si nous ne pouvons pas les retenir ici, nous n'avons pas, du moins, à rougir d'eux. Si nous produisons le meilleur blé et les meilleurs chevaux du monde, nous produisons aussi d'aussi bons hommes que les E.-U.

On nous a proposé un remède pour guérir tous les maux dont souffre notre pays et surtout la classe agricole. C'est un remède violent; un moyen héroïque. On nous dit par exemple que ce remède aurait pour effet de diminuer notre revenu, qu'il nous amènerait peut-être la taxe directe. Le médecin a examiné le patient et prononcé son diagnostic, il l'a trouvé bien malade, et pour le sauver il l'a d'abord soigné et l'a ensuite fait mourir d'inanition. Voilà assurément un traitement énergique. Si on doit nous enlever nos revenus et si le peu qui nous restera doit passer pour la taxe directe, ce sera aussi un traitement héroïque.

Je n'ai pas besoin de parler de nos industries manufacturières. Je crois qu'il est admis par tous les députés de cette Chambre et par tous les hommes intelligents du pays qu'un pays purement agricole ne peut pas être un grand pays, mais que pour atteindre le plus haut degré de civilisation un pays doit posséder une grande variété de tous les éléments qui occupent l'esprit et l'intelligence humaine, les arts, les sciences, les industries, etc. Les industries les plus perfectionnées, les plus délicates, les plus artistiques, doivent être cultivées dans un pays avant qu'il atteigne à l'éminence que donne une haute civilisation.

Je crois donc qu'on admettra l'importance et la nécessité d'établir des entreprises industrielles dans notre Canada. Il y a quelques années à peine, nous n'étions pour ainsi dire que des défricheurs qui faisons disparaître les obstacles mis par la nature. Mais aujourd'hui que les premiers obstacles ont disparu, aujourd'hui que les premiers résultats sont atteints et que les premières difficultés sont surmontées, et que nous sommes sur le point de jeter les bases d'un grand et puissant empire, nous devrions étudier sagement et attentivement par quels moyens nous pourrions introduire ici les arts, les sciences, la littérature, parce que sans cela nous ne serons jamais une grande nation. La richesse seule ne nous fera pas grands, mais nous deviendrons grands par la richesse, les arts, les sciences, l'industrie, l'habileté mécanique, et toutes les entreprises qui caractérisent les nations avancées.

La reconnaissance du pays doit donc être acquise pour toujours à ces hommes d'Etat, et surtout à l'honorable chef du gouvernement, qui, il y a neuf ans, a inauguré une politique qui avait ce résultat en vue.

Si on pouvait supposer que ce sage projet dût avorter et que le peuple canadien pût refuser de marcher dans la voie qu'il lui a tracée, je crois que le jour viendrait bientôt où le peuple se repentirait d'avoir, dans un moment d'égarement, cédé aux conseils des litérans et reviendrait sur ses pas et confirmerait le verdict qu'il a déjà rendu. Si le peuple devait un jour abolir cette protection accordée à nos industries et les ruiner à leurs débuts, il le regretterait avant que des années se fussent écoulées, et il rappellerait ces jours de 1879 et demanderait le vénérable homme d'Etat qui dirige cette Chambre.

On nous a dit que la politique nationale avait eu pour effet de faire établir dans le pays de puissantes institutions qui soutiraient des sommes considérables au peuple. S'il est imprudent et injuste, s'il est dangereux pour un Etat de

M. PORTER

fonder dans le pays une institution qui, commandant un capital énorme, peut employer sa puissance à écraser ses rivaux plus faibles, je prétends qu'il est dix fois plus dangereux pour l'Etat de laisser cette institution s'établir dans un pays étranger sur lequel il n'a aucun contrôle.

Il ne peut découler aucun bien possible pour le Canada, il n'existe aucune compétition pour le sentiment d'injustice que ressentirait notre population par suite des obstacles insurmontables que rencontreraient des hommes également entreprenants et énergiques, mais moins riches, en vertu d'un arrangement comme celui que l'opposition nous propose.

Lorsque nous considérons ce que notre politique actuelle a faite pour nous, nous nous sentons certains d'être dans la bonne voie, nous avons toute raison de croire fermement que le temps n'est pas éloigné où nous pourrions recueillir le fruit de tous nos travaux et de tous nos efforts pour la prospérité du Canada.

Mais supposons que nous nous laissions séduire par les charmes du sombre député d'Oxford-Sud, que l'épaisseur des nuages obscurcisse nos intelligences et que nous votions les résolutions qui sont maintenant devant la Chambre, qu'arrivera-t-il?

Je maintiens que l'adoption de cette résolution arrêterait le Canada au milieu de sa carrière, qu'elle détruirait ses industries, réduirait son capital, et malgré notre ambition supérieure, elle ferait de nous les simples producteurs des matières brutes qui seraient employées dans les fabriques et les ateliers d'un pays étranger, et le Canada, comme l'ancienne Béotie, serait renommé pour la fertilité de son sol et la stupidité de ses habitants. Quel Canadien de cœur, quel patriote peut contempler le triste spectacle qu'offrirait son pays sous un régime comme celui que nous proposent les honorables députés de l'opposition?

Il lui faut pencher la tête sous le poids de l'humiliation, il lui faut sentir le rouge de la honte lui monter à la figure en songeant à ce qui arriverait inévitablement. Nos lamentations et nos craintes doivent inspirer un profond dégoût à cette nation intelligente et rusée au pouvoir de laquelle cette résolution nous livrerait pieds et poings liés. Les Américains ont eux-mêmes formulé un traité de commerce avec nous; il a existé douze ans et nous désirions le renouveler, mais pendant vingt-deux ans ils ont refusé d'écouter nos demandes répétées. Le Canada désire faire le commerce à des conditions équitables et sur une base satisfaisante avec le monde entier, et lorsque la population des Etats-Unis signifiera son désir de nous rencontrer et de discuter ces questions, nous serons toujours à leur disposition; mais d'ici là le Canada ne doit pas consentir à se tenir comme un mendiant, le chapeau à la main, à la porte de la froide et hautaine république.

Pour toutes ces raisons que j'ai exposées bien imparfaitement, et aussi parce que je suis convaincu que l'avenir du Canada dépend de nos propres efforts et de notre propre sagesse, et non du bon vouloir des autres, je voterai contre la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud.

M. DESSAINT: M. l'Orateur, je regrette d'être obligé de prendre la parole à cette heure avancée de la soirée. Je prie mes honorables collègues de vouloir bien me pardonner si je me permets de prendre la parole au début d'une question aussi importante que celle qui est maintenant soumise à l'appréciation de cette Chambre. Ce n'est pas par ostentation que je le fais, mais parce qu'étant obligé de m'absenter demain pour affaires urgentes, je serai privé de l'avantage de voter sur la proposition qui nous est maintenant soumise. C'est pourquoi je saisis cette occasion pour exprimer ma manière de voir sur cette question.

Comme représentant un comté essentiellement agricole, je crois de mon devoir d'exprimer mon opinion, opinion que je crois être celle de la grande majorité des électeurs de ma division, sur la question qui agite maintenant l'opinion

publique. Je tâcherai, M. l'Orateur, de le faire en aussi peu de mots que possible.

La proposition qui nous est maintenant soumise par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), est une proposition capitale qui intéresse hautement les intérêts de ce pays. Cette proposition a un retentissement immense dans le pays, et peut avoir des conséquences très considérables. Cette proposition, qui du reste n'est pas nouvelle, et dont le principe a déjà été admis dans ce pays, tend à demander une réciprocité complète de nos produits manufacturiers et des produits naturels du pays avec les Etats-Unis.

D'un côté, on vante la réciprocité comme devant donner de grands avantages au Canada au sujet des rapports commerciaux avec les Etats-Unis. D'un autre côté, on s'en défend de deux manières. Le premier moyen de défense que l'on invoque est celui-ci : on dit que le traité de réciprocité est impossible parce que les Etats-Unis n'en veulent point, et on nous donne comme preuve la demande faite par sir Charles Tupper, comme plénipotentiaire, lors de la dernière conférence des pêcheries à Washington. De plus, j'ai entendu dire devant cette chambre, et on le voit dans les journaux, que la réciprocité n'est pas dans l'intérêt du pays.

Eh bien ! M. l'Orateur, je considère que ce sont là deux moyens contradictoires. Si la réciprocité n'est pas avantageuse pour notre pays, pourquoi sir Charles Tupper la demande-t-il ? Si, d'un autre côté, ce traité de réciprocité est avantageux pour le Canada, alors pourquoi des hommes autorisés, des ministres de la Couronne, dans des discours savamment élaborés et respirant une bonne foi plus ou moins grande, viennent-ils nous dire que nous sommes dans le meilleur pays du monde, que nous sommes dans la prospérité, qu'avec le système protecteur actuel, nous n'avons plus rien à désirer ? Je constate une contradiction flagrante et un défaut de conséquence entre ces deux moyens de défense.

Je crois que pour tous ceux qui ont suivi un peu ce qui s'est passé dans notre pays et qui connaissent les rapports qui ont existé et qui existent actuellement entre le Canada et les Etats-Unis, il faudrait être aveugle pour dire qu'une population comme la nôtre de cinq millions d'habitants n'aurait pas d'intérêt à avoir des rapports commerciaux avec un peuple comme celui des Etats-Unis qui se chiffre par soixante millions d'âmes. La géographie des deux pays démontre au contraire que nous sommes destinés à avoir des rapports continuels. Et naturellement le Canada a plus d'intérêt à avoir des rapports avec les Etats-Unis que les Etats-Unis n'ont d'intérêt à en avoir avec nous. Nous sommes voisins ; il n'y a qu'une ligne imaginaire qui nous sépare depuis l'Océan Atlantique jusqu'à l'Océan Pacifique. Eh bien ! allons-nous dire que parce que nous ne sommes pas de la même nation, bien que nous ayons des intérêts identiques, allons-nous dire que nous devons maintenir une barrière entre nous et n'avoir aucun commerce quelconque ensemble ? Je crois que ceci ne serait pas dans l'intérêt de la nation canadienne. Je crois surtout que cela ne serait pas dans l'intérêt du plus grand nombre, c'est-à-dire de la classe agricole. Ceux qui viennent dire que nous n'avons pas d'intérêt à avoir de relations commerciales avec les Etats-Unis, je crois pour ma part, qu'ils ne sont pas sincères et qu'ils font tout simplement de la politique. Les rapports commerciaux sont là pour nous démontrer les avantages qu'aurait le Canada à avoir un traité de réciprocité avec nos voisins.

Prenons les fluctuations du commerce depuis un certain nombre d'années. Je vais le faire aussi succinctement que possible et je prendrai trois périodes. Je placerai la première période de 1821 à 1846. A cette époque, nous étions sous le joug de l'Angleterre sous le rapport du commerce ; nous étions sous la tutelle complète de la Grande-Bretagne, et nous n'avions pas le droit, comme colonie, de faire des traités ou même de faire un tarif.

Eh bien ! quel a été notre commerce pendant cette période ? Dans ce temps-là, nous n'avons en aucuns rapports ou presque pas de rapports avec les Etats-Unis. Il est vrai que la nation canadienne n'était pas aussi considérable qu'elle l'est aujourd'hui, mais en égard au nombre, voyons les rapports commerciaux qui existaient alors : de 1821 à 1846, le total des importations des Etats-Unis dans les provinces de l'Amérique du Nord, y compris Terre-Neuve, s'élevait à \$90,124,195, et les exportations à \$31,040,834. Donc, pendant vingt-cinq années que nous avons fait des affaires avec les Etats-Unis, nous avons exporté en moyenne pour une valeur annuelle d'un million et un quart par année, et, comme je l'ai dit, à cette époque nous n'avions pas de réciprocité et nous étions sous la tutelle commerciale de la mère-patrie.

En 1846, les liens qui nous rattachaient à la mère-patrie ont été relâchés un peu, et nous avons pu avoir des rapports commerciaux avec les Etats-Unis d'une manière plus directe. De ce moment-là, il a été question entre les hommes d'Etat des deux pays de nouer des relations commerciales plus intimes, et c'est de là qu'a surgi l'idée du premier traité de réciprocité qui a été fait en 1854. Dès 1847, les hommes d'Etat des deux pays se sont occupés de ces relations commerciales ; on en ressentait alors l'importance ; on comprenait les profits réciproques que les deux pays en retireraient. Malgré cela, ces propositions sont restées en suspens jusqu'en 1854.

Examinons maintenant la période qui s'est écoulée depuis 1854 jusqu'en 1866, c'est-à-dire pendant que le traité de réciprocité a été en force entre les deux pays. Prenons d'abord depuis 1850. Quelles ont été les importations et les exportations en 1850 ? Les importations ont été de \$6,594,860, et les exportations ont été de \$1,951,159. En 1866, à l'expiration du traité de réciprocité, les importations ont été de \$20,424,692, et les exportations ont été de \$34,770,261.

Eh bien ! M. l'Orateur, quelle est la réflexion naturelle que nous devons faire en face de chiffres semblables ? Ceci nous démontre que pendant cette période de réciprocité, nous avons prospéré d'une manière étonnante, et la conséquence que nous devons tirer de ces chiffres, c'est que si nous avions encore la réciprocité avec les Etats-Unis, l'augmentation de notre commerce serait proportionnée à celle qui a eu lieu pendant la période que je viens de mentionner.

Le traité de réciprocité a pris fin le 17 mars 1866.

Voyons maintenant si la progression du commerce a été dans la même proportion en 1867. En 1867, les importations ont été de \$20,271,907 et les exportations de \$25,583,800. En 1886, vingt ans après, les importations ont été de \$35,770,150 et les exportations de \$26,997,914. Je ferai remarquer ici que les exportations de 1886 ont été moins considérables que les exportations de 1866. C'est-à-dire que vingt ans auparavant, lorsque nous étions sous l'empire du traité de réciprocité nous avons exporté pour au delà de \$34,000,000, et vingt ans après, malgré la grande prospérité de notre pays que l'on vante tant, nous n'avons exporté que pour \$26,000,000, c'est-à-dire \$8,000,000 de moins après vingt ans que nous exportions sous le régime de la réciprocité.

Maintenant, M. l'Orateur, ceux qui nous vantent le système actuel, qui disent que nous sommes dans le meilleur des mondes possibles, et qu'il est impossible en quelque sorte d'avoir une plus grande prospérité que celle que nous avons, se mettent plus au point de vue des grands capitalistes qui semblent travailler non pas pour le plus grand nombre, mais pour le plus petit nombre, pour les manufacturiers. Or, nous, comme représentants du peuple, ce n'est pas seulement le petit nombre que nous devons protéger, mais c'est la masse de la population ; et pour ma part, je dis que si nous avions un traité de réciprocité aussi général que possible avec les Etats-Unis, la classe agricole y trouverait le plus grand avantage, parce qu'à l'heure qu'il

est, M. l'Orateur, il y a des désavantages que nos cultivateurs ne peuvent surmonter. Ainsi, en vertu du tarif qui existe actuellement aux Etats-Unis, — un tarif de réprésailles, — nos cultivateurs ne peuvent vendre leurs produits sans payer des droits considérables que tous les honorables membres de cette Chambre connaissent comme moi. Je citerai quelques items pour démontrer que nos cultivateurs ont besoin que cette barrière qui existe entre le Canada et les Etats-Unis disparaisse afin que nous puissions avoir des relations plus faciles avec les Etats-Unis. Je parle plus particulièrement au point de vue de la classe agricole, et du comté que j'ai l'honneur de représenter, qui est un comté presque exclusivement agricole.

Le comté de Kamouraska en particulier récolte tous les ans une grande quantité de foin, de patates, et de grains de toutes sortes; il s'y fait aussi un grand commerce de chevaux, de bestiaux, de moutons, et d'autres animaux. Je n'apprendrai rien à personne, et ce sont des choses qu'il est inutile de vouloir se cacher, en disant que nous sommes obligés de payer à la frontière américaine un droit de 20 pour cent sur les chevaux que nous vendons. Ainsi, un cultivateur vend un cheval à un commerçant pour \$100, le commerçant qui le transporte aux Etats-Unis est obligé de payer 20 pour cent de droits. Or, s'il n'avait pas ce droit de 20 pour cent à payer, au lieu de ne payer que \$100 au cultivateur pour son cheval, il lui paierait la somme de \$120. C'est donc \$20.00 dont bénéficieraient nos cultivateurs si nous avions un traité de réciprocité avec nos voisins.

Eh, bien! M. l'Orateur, il en est de même pour tous les produits de la ferme, et, dans mon comté principalement, pour le foin et les patates. Ainsi on impose un droit de 15 cents par minot sur les patates, ou un pourcentage de 39.58 pour cent. Il en est de même pour le fromage sur lequel nous payons quatre cents par livre, c'est-à-dire 30.14 pour cent. Nous payons aussi sur le foin \$2 par tonne, c'est-à-dire \$2 par 130 bottes de foin, soit un pourcentage de 18.98 pour cent.

Si les commerçants n'avaient pas ces droits à payer à leur entrée sur le territoire américain, ils pourraient payer davantage aux cultivateurs canadiens, et ce sont les cultivateurs qui en profiteraient.

Je crois donc que nous devons premièrement protéger la classe agricole. D'ailleurs, il me semble que les manufacturiers y trouveraient eux-mêmes leur avantage. On a demandé beaucoup de protection pour les manufacturiers. Or, M. l'Orateur, depuis plusieurs années déjà que ces messieurs exploitent leurs industries, ils doivent être en position de pouvoir lutter avec les manufacturiers étrangers. On vante beaucoup la prospérité de notre pays, on dit que nous augmentons sous tous les rapports; cependant, je constate que s'il y a eu augmentation c'est seulement dans les grandes villes, parce que malheureusement, dans nos districts ruraux il n'y a presque pas eu de progrès sous aucun rapport.

Que voyons nous quant à l'augmentation de la population? Le comté de Kamouraska en 1871 avait une population de 21,254 habitants, et en 1881 sa population n'était que de 22,181, c'est-à-dire une augmentation, pendant toute une décade, que de 927 habitants.

Prenons maintenant toute la population de la province de Québec pendant la même décade. En 1871 la population était de 1,191,116 habitants, et en 1881, elle était de 1,359,027, soit une augmentation de 167,511 habitants seulement. Eh bien! va-t-on dire que c'est là une augmentation naturelle, que c'est là une augmentation qui donne pleine et entière satisfaction? Je dis que non. Et quelle est la raison de ce défaut d'augmentation dans notre population? C'est parce que nos campagnes se dépeuplent tous ces jours; tous les ans nous voyons un quart, ou peut-être un tiers de nos concitoyens prendre le chemin de l'exil et se diriger vers les Etats-Unis. Et pourquoi? Parce qu'ils ne trouvent pas dans leur pays la protection suffisante;

M. DESSAINT

parce qu'ils n'y trouvent pas des manufactures suffisantes pour leur fournir leur subsistance. Ceci est un fait qui est connu de tout le monde. Maintenant, qu'on vante tant que l'on voudra la richesse de ce pays, la preuve contraire est démontrée par le fait que nous avons aux Etats-Unis à l'heure qu'il est, au delà de un million de Canadiens. Eh bien! je crois que si nous avons l'avantage de renouer des liens commerciaux avec les Etats-Unis, il s'établirait dans notre pays des manufactures avec les capitaux américains, et au lieu d'avoir à émigrer aux Etats-Unis, nous verrions nos frères qui sont là-bas dans l'exil revenir dans leurs foyers, y trouver de l'ouvrage et de quoi faire vivre leurs familles.

Pendant le discours qu'a fait l'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright), j'ai entendu une remarque faite par un honorable député de l'autre côté de la Chambre, ou plutôt une insulte a été lancée à la face de tous les Canadiens qui sont de l'autre côté de la ligne 45ème. On a dit que ceux qui avaient émigré aux Etats-Unis, n'étaient pas autre chose que des porteurs d'eau et des scieurs de bois. C'est là une injure gratuite, une injure qui ne fait pas honneur à celui qui l'a lancée, et qui démontre bien les sentiments qui existent, — je ne dirai pas chez tous les membres de l'autre côté de la Chambre, — mais chez quelques-uns d'eux à l'égard des Canadiens qui sont aux Etats-Unis. Ceci démontre bien qu'ils ne sont pas décidés à les encourager à revenir au pays, mais qu'ils préfèrent plutôt leur lancer l'injure à la face. Ceci est regrettable. Mais au nom de ceux qui sont là-bas je dois dire qu'on a eu tort de les qualifier ainsi; car ceux de nos compatriotes qui sont aux Etats-Unis y sont là par nécessité, et s'ils ont été obligés de s'expatrier, c'est parce que nous avons une administration au pays qui ne leur a pas permis d'y gagner leur vie honorablement.

Je dis, M. l'Orateur, que non-seulement la réciprocité serait avantageuse à la classe agricole, mais qu'elle serait aussi avantageuse pour le développement de toutes les ressources que nous possédons. On dit avec beaucoup de raison que notre pays possède de grandes ressources. En effet, nous avons des mines très riches de toute sorte. Mais il faut avouer aussi, M. l'Orateur, que nous avons bien peu de capitaux dans la Puissance du Canada, et si nous avions des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, je crois que les capitaux qui y abondent viendraient dans le pays servir à l'exploitation de nos forêts, de nos mines et de toutes les autres ressources que nous possédons.

Un fait qui est arrivé dans mon comté démontre bien que c'est le défaut pécuniaire qui fait que nous ne pouvons pas toujours réussir, et que ce n'est qu'au moyen de relations constantes avec un peuple aussi riche que nos voisins que nous arriverons à la prospérité que nous désirons tous. Nous avons dans le comté de Kamouraska des montagnes de silex propres à faire du verre et nous avons aussi des couches considérables de sable employé dans la fabrication du verre? Il y a quelques années à peine il s'est formé dans le comté une compagnie pour l'exploitation de cette industrie. Mais comme pour la plupart des entreprises qui se sont faites dans le pays, nous n'avons pu réussir faute de moyens.

Eh bien! je crois que si nous avions un traité de réciprocité, si le marché américain nous était ouvert, si nous avions l'avantage de voir les Américains exploiter nos industries, ce serait une source de richesse pour le pays et pour le comté que je représente en particulier.

Maintenant, les grandes objections que l'on fait à la réciprocité sont d'abord que ce programme aurait dû être soumis aux électeurs avant d'être soumis à la Chambre. Je ne crois pas que cette objection soit sérieuse, parce qu'il ne s'agit ici que de la manifestation d'une opinion. D'ailleurs, les honorables membres de cette Chambre qui siègent de l'autre côté n'ont pas été aussi scrupuleux dans leur carrière politique. On se rappelle que lorsqu'ils ont formé la Confédération, ils n'ont pas consulté le peuple, et ils l'ont fait

malgré les protestations des honorables membres de la gauche dans le temps.

Et plus tard, qu'ont-ils fait de leur programme de protection ? Quand l'honorable chef du gouvernement a commencé à soumettre son programme de politique nationale dans cette Chambre, était-ce après l'avoir soumis au peuple ? Non, M. l'Orateur. C'est durant la première ou la seconde session après les élections générales que l'on a adopté ce programme. Par conséquent, cette objection n'est pas sérieuse ; et si elle était sérieuse, ces honorables messieurs devraient faire un retour sur eux-mêmes et se rappeler qu'ils ont eu tort dans le passé ou que nous avons raison aujourd'hui.

La seconde objection que l'on fait, c'est que ce serait un manque d'allégeance, presque un cas de lèse-majesté que de nouer un traité de réciprocité avec les Etats-Unis au grand détriment de la Grande-Bretagne. Je crois que cette objection n'est pas sérieuse non plus. Quand les honorables messieurs de l'autre côté de la chambre ont mis en pratique leur tarif protecteur, leur grande question de politique nationale, ils n'ont pas alors consulté les intérêts de la Grande-Bretagne ; ils ont proclamé dans la presse, dans la chambre et partout, que leur programme était "le Canada pour les Canadiens." C'est-à-dire qu'il s'agissait de faire un tarif protecteur pour protéger les Canadiens et non pas les Anglais.

Eh bien, nous sommes aujourd'hui dans le même cas. Il s'agit de faire un traité de réciprocité, non pas pour protéger l'Angleterre, mais pour nous protéger nous-mêmes, et pour avoir des relations commerciales avec nos voisins.

La troisième objection que l'on fait, est une objection très sérieuse qui a été traitée particulièrement par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et par les autres députés de ce côté-ci de cette chambre qui l'ont suivi.

Réellement, après le cours d'économie politique que nous a donné l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) je crois qu'il me serait imprudent d'entrer sur un terrain aussi difficile. Mais le discours qu'a fait l'honorable député restera comme un monument dans les annales parlementaires de cette Chambre et je crois que les raisons qu'il a données pour répondre à cette objection sont tout-à-fait victorieuses. Je ne me permettrai que d'ajouter quelques mots.

On nous dit : mais où prendrez-vous des revenus pour remplacer les droits de douanes que vous allez abolir entre le Canada et les Etats-Unis ? D'abord, comme il a été dit devant cette Chambre, il faudrait de toute nécessité diminuer les dépenses que nous avons actuellement, lesquelles dépenses sont excessives. Nous dépensons de \$37,000,000 à \$38,000,000 par année lorsqu'avec une dépense de \$26,000,000 je crois que nous pourrions satisfaire à tous les besoins de l'administration. Je me rappelle qu'en 1878, l'honorable M. Tilley qui était alors membre de la Chambre, critiquait particulièrement le gouvernement Mackenzie parce qu'il dépensait au delà de \$23,000,000, et l'honorable M. Tilley disait qu'avec cette somme il se faisait fort d'administrer les affaires du pays et de rencontrer toutes les dépenses nécessaires avec un revenu de \$26,000,000.

Et bien, quelles sont les raisons d'augmentation depuis ce temps-là ? Je crois, pour ma part, que si les affaires du pays étaient bien administrées au lieu d'engouffrer des millions pour encourager des compagnies qui veulent contrôler le pays, on pourrait pourvoir à tous les besoins de l'administration du pays avec une somme de \$26,000,000.

Maintenant en ayant un traité de réciprocité, nous aurions évidemment une augmentation de commerce considérable ; les droits d'accise seraient augmentés par là même, et nos droits de douane avec l'Angleterre et tous les autres pays resteraient les mêmes qu'ils sont actuellement.

Mais supposons pour un instant que les revenus de la douane seraient insuffisants pour rencontrer les dépenses nécessaires et indispensables. Je crois pour ma part,

malgré que je n'aie que peu d'expérience sur la matière, qu'il y aurait moyen encore de rencontrer les dépenses, non pas en imposant une taxe indirecte sur le pauvre, mais en imposant des droits qui seraient supportés par le riche. Ainsi, nous avons des compagnies de chemins de fer, nous avons des compagnies de télégraphe, nous avons des compagnies de navigation et d'autres qui font des affaires dans le pays. Eh bien, quels sont ceux qui profiteraient les premiers de la réciprocité, de l'augmentation du commerce ? Ce sont évidemment ces compagnies de chemin de fer, de navigation et de télégraphe. Or, à tout seigneur tout honneur ; et je crois qu'il serait à propos alors, si toutefois cela devenait nécessaire, d'imposer un droit ou une taxe sur ces corporations comme la chose se fait actuellement dans la Province de Québec. On se récrierait peut être contre une taxe comme celle-là. Mais à qui l'idée en est-elle due ? Elle est due aux conservateurs de la Province de Québec, qui ont passé la loi imposant une taxe sur toutes les corporations commerciales de la province. Et si je suis bien informé, cette idée a originé ici, à Ottawa ; car le gouvernement de Québec n'était alors que la succursale du gouvernement d'Ottawa. Je crois que ce serait un moyen d'équilibrer nos finances et en même temps de protéger la classe agricole que de faire payer ceux qui retirent les plus grands revenus.

Mais on nous dit que cela ferait un bouleversement complet dans le commerce si on mettait immédiatement en pratique le traité de réciprocité. Eh bien ! cela pourrait se faire graduellement, comme la chose a eu lieu lors du traité de 1854, et comme la chose devait avoir lieu en 1874, quand il y a eu des relations entre George Brown et le gouvernement des Etats-Unis pour le renouvellement du traité. On ne met pas un traité de cette nature en force immédiatement, mais on accorde un certain nombre d'années, un an, deux ans, ou trois ans, avant de le mettre en opération afin qu'il n'y ait pas une perturbation financière.

Maintenant on nous dit : mais les Etats-Unis ne veulent pas de traité de réciprocité. Eh bien ! je crois que ce serait à nous à faire le premier pas. Il ne faut pas se draper dans notre dignité et dire : "Nous, peuple de cinq millions, nous n'avons pas d'affaire à aller tendre la main aux Etats-Unis qui comptent soixante millions. Nous sommes trop fiers pour cela." C'est à nous à faire le premier pas pour la bonne raison que nous avons le plus d'intérêt à la conclusion de ce traité. En effet qui a retiré les plus grands profits des relations commerciales pendant l'existence du traité de 1854 ? Evidemment, ce sont les Canadiens. Et la preuve que les Etats-Unis n'y ont pas trouvé de profit, c'est qu'ils ont demandé qu'il soit abrogé. Je crois que c'est là une preuve suffisante pour démontrer que nous avons plus besoin du traité de réciprocité que les Etats-Unis. Et, par conséquent, si cela est plus avantageux pour nous que pour eux, c'est à nous à faire le premier pas.

Je crois que ceux qui prétendent que nous ne devrions pas faire les premières démarches ne sont pas sérieux et ne sont pas sincères. On a dit dans cette Chambre que nous n'avions pas plus d'avantage avec un traité de réciprocité qu'avec le système actuel. Alors, que l'on soit donc sincère. Si l'on ne trouve pas qu'un traité de réciprocité soit assez avantageux pour le Canada qu'on le dise franchement, et alors on saura à quoi s'en tenir. Je crois que les intérêts du pays devraient être discutés avec plus de loyauté et plus de sincérité. Ce serait le moyen de se renseigner les uns les autres et d'en arriver à une entente.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai prolongé mes remarques plus longtemps que je ne voulais le faire. Je n'avais pas l'intention de faire de discussion sur ce point. C'était plutôt une expression d'opinion que je voulais donner. Ainsi que je l'ai dit en commençant, comme représentant un comté essentiellement agricole, je crois qu'il est dans l'intérêt général de la grande masse de la population que nous faisons tous nos efforts pour en arriver à une entente avec les

Etats-Unis. Et si nous arrivons à cette fin de pouvoir avoir des relations commerciales complètes avec les Etats-Unis, je crois que nous aurons une ère de prospérité générale dans tout le pays et surtout pour la classe agricole.

Comme je l'ai dit, je n'aurai pas l'occasion de voter sur cette proposition, étant obligé de m'absenter pour des causes absolument urgentes ; mais j'ai cru de mon devoir d'exprimer mon opinion sur cette question qui recevra de ma part et de la part des électeurs que j'ai l'honneur de représenter l'approbation la plus chaleureuse.

M. CHARLTON : Je propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN : Avant l'ajournement du débat je désire demander au chef de l'opposition s'il est probable que ce débat se termine demain.

M. LAURIER : Non, M. l'Orateur ; autant que je puis voir il n'est pas probable que le débat finisse demain.

Sir HECTOR LANGEVIN : Y a-t-il possibilité de le terminer lundi soir ?

M. LAURIER : Je ne le crois guère.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pouvons-nous nous entendre des deux côtés pour clore le débat, disons mardi, si cela convient aux deux partis ? Nous pourrions dans ce cas continuer cette discussion, comme nous l'avons fait depuis quelques jours, jusqu'à ce qu'elle soit terminée.

M. LAURIER : Nous pouvons convenir, je crois, que le vote n'aura pas lieu lundi. Plusieurs députés vont chez eux demain, passer le samedi et le dimanche, et nous pouvons dire que le vote n'aura pas lieu lundi, mais le plus tôt possible après ce jour-là.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12.30 a. m., vendredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 16 mars 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRES LECTURES DE BILLS.

Bill (n° 42) constituant la Compagnie du chemin de fer de Pontiac et de Renfrew.—(M. Bryson.)

Bill (n° 43) modifiant l'acte constituant la Compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan.—(M. Mara.)

Bill (n° 44) concernant des bons sur des embranchements de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.—(M. Small.)

Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Small.)

PRÉSENTATION DE RAPPORT.

Rapport des commissaires chargés de faire une enquête et un rapport sur les pêcheries de homards et d'huîtres en Canada.—(M. Foster.)

L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au premier ministre s'il y a du M. DESSAINT

vrai dans le bruit qui circule que le prince impérial, l'empereur actuel d'Allemagne, est décédé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons pas de nouvelles à ce sujet. Je suis heureux de croire que c'est une erreur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai cru qu'il en était probablement ainsi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suppose que ce bruit provient de ce que les drapeaux sont en berne. Ils ont été hissés ainsi sur la réception d'une communication du gouvernement impérial, pour honorer les obsèques de l'ancien empereur.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la motion de sir Richard Cartwright, et l'amendement proposé par M. Foster.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, l'étude de la question dont la Chambre est actuellement saisie est d'une grande importance pour ce pays, et l'on peut dire avec raison que, depuis l'établissement de la confédération, aucun sujet aussi grave n'a été débattu dans cette enceinte. C'est une question, M. l'Orateur, qui a récemment attiré à un très haut degré l'attention du pays, et qui occupe aujourd'hui dans son esprit une place plus considérable qu'aucune autre question publique. C'est aussi, M. l'Orateur, une question qui est discutée et étudiée depuis des mois non comme une question de parti ; ça été considéré, il est vrai, comme une question politique, mais non comme une question de parti. L'un ou l'autre des grands partis politiques de ce pays a toujours été libre de faire de cette proposition un article de programme, ou les deux partis étaient libres de s'unir sur ce point pour procurer au Canada ce que, croyons-nous, serait pour lui un très grand bienfait. On peut dire, M. l'Orateur, que c'est hier seulement que cette question est devenue une question de parti. Elle n'a pris ce caractère que lorsque le ministre de la marine a proposé son amendement à la motion présentée par mon honorable ami qui siège à ma droite, déclarant que cette Chambre est d'avis que l'on ne devrait chercher à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis qu'à des conditions qui nous permettent de garder intact le caractère de notre politique nationale, ou, en d'autres termes, qu'à des conditions que nous serions certains de voir refuser. Cela, M. l'Orateur, pose la question clairement, carrément, et en fait une question de parti.

Mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a présenté sa motion déclarant que la réciprocité illimitée entre le Canada et les Etats-Unis serait un bienfait que nous sommes justifiables de chercher à obtenir ; et le gouvernement accueille cette proposition par une contre-proposition déclarant que nous ne chercherons pas à l'obtenir, que nous n'accepterons la réciprocité avec les Etats-Unis qu'à des conditions que le gouvernement et le peuple américain nous ont formellement déclaré, maintes fois et depuis des années, être inadmissibles, et auxquelles ils ne consentiraient point à nous l'accorder. Cela devient maintenant, M. l'Orateur, une question de parti, et c'est la question de parti du jour. Ce sera très probablement pendant quelques années une question de parti, et, M. l'Orateur, je crois que c'est un principe destiné à triompher dans ce pays. Je crois que l'espoir de ce pays est intimement lié au triomphe de ce principe.

Dans l'examen de cette question il est bon de toujours se rappeler notre position particulière, les circonstances qui nous environnent sur ce continent. Pas moins de 65,000,000 d'habitants parlent aujourd'hui l'anglais sur ce continent, et l'Amérique du Nord est le grand siège du pouvoir anglo-saxon. Il y a quelques semaines, je visitai les Plaines

d'Abraham et regardai l'inscription gravée sur ce modeste monument érigé à la mémoire du général Wolfe :

" Ici mourut Wolfe victorieux le 17 septembre 1759."

Eh bien, M. l'Orateur, 129 ans se sont écoulés depuis, et les deux millions et demi d'habitants de langue anglaise qui habitaient alors ce continent forment aujourd'hui une population de 65,000,000. Lorsque nous faisons des calculs sur l'augmentation probable en nombre et en richesse de la population de langue anglaise sur ce continent, et que nous basons ces calculs sur l'expérience, nous sommes portés à douter si nous sommes éveillés ou si nous rêvons. Il est certain, M. l'Orateur, que dans un avenir rapproché il y aura 100,000,000 d'habitants de langue anglaise dans l'Amérique du Nord, et il est tout probable que cela sera un fait accompli quand nous aurons atteint l'année 1910.

Il est moralement certain que la population des Etats-Unis sera de 65,000,000 au prochain recensement de 1890, comme il est à peu près certain qu'elle sera de 80,000,000 en 1900, et de 100,000,000 en 1910. Puisqu'il en est ainsi, et comme il est évident que ce continent devra être le grand théâtre des œuvres et du développement de la race anglo-saxonne, nous devons considérer notre position comme Anglo-Saxons destinés à vivre sur le continent de l'Amérique du Nord. Nous ne devons pas considérer cette question comme partisane mais bien en vue de promouvoir les meilleurs intérêts du pays. C'est une question qui, plus que toute autre, doit être traitée avec des sentiments et des motifs patriotiques.

M. LANDRY : Ecoutez, écoutez.

M. CHARLTON : Mon honorable ami dit : " écoutez, écoutez." J'espère, M. l'Orateur, qu'il ne se départira pas de ce sentiment, lorsqu'il abordera cette question. Maintenant, M. l'Orateur, il y a sur ce continent quarante cinq Etats, dont la population est de race anglo-saxonne, en outre de quinze organisations territoriales. Partie de ces Etats appartient à une allégeance, et partie à une autre, mais ils sont aujourd'hui, comme ils le seront toujours à l'avenir, intimement liés les uns aux autres. La destinée de l'un devra affecter la destinée de l'autre, et il est impossible qu'il en soit autrement. Leur position géographique est telle, que les relations commerciales et sociales entre ces Etats devront nécessairement avoir le caractère le plus intime.

En traitant cette question d'un traité commercial avec les Etats-Unis, nous devons considérer les charges publiques qui pèsent sur les deux pays, relativement, le montant de taxes nécessaires dans l'un et l'autre pays, le poids de la dette dans l'un et dans l'autre, ainsi que les dépenses courantes de l'un et de l'autre, et nous verrons que cette manière d'envisager la question surgira à chaque phase de la discussion. Nous allons avoir à nous examiner nous-mêmes, pour nous assurer exactement quelle est notre position vis-à-vis celle des Etats-Unis.

Pour être court, nous avons commencé en 1867 avec une dette nette de \$75,728,409 ; le 1er mars dernier, notre dette s'élevait à \$229,000,000, soit une augmentation de \$153,600,000, en chiffres ronds, ou de 203 pour 100, pendant que notre population n'a pas augmenté de plus de 10 pour 100. L'augmentation de notre dette pendant cette période a été cinq fois plus rapide que l'augmentation de notre population. Les dépenses de l'année 1868 ont été de \$13,486,000, et celles de l'année dernière ont été de \$35,638,000 :—celles de l'année précédente étaient encore plus élevées. C'était une augmentation de \$22,000,000, ou de 164 pour 100, augmentation quatre fois plus rapide que l'augmentation de la population. Le revenu de l'impôt provenant des douanes était de \$8,578,000, en 1868, et de \$22,378,000 en 1887,—soit une augmentation de \$13,800,000, ou de 160 pour 100, qui a été quatre fois plus rapide que l'augmentation de la population. Vous verrez que l'augmentation de la dette a devancé l'augmentation de la population de cinq fois, que l'augmentation des dépenses courantes a

devancé l'augmentation de la population de quatre fois, et l'augmentation des taxes, aussi de quatre fois. La seule période de l'histoire du Canada, où un pareil état de chose ne s'est pas produit dans l'administration des affaires publiques, a été durant l'administration de mon très honorable et très honoré ami qui siège à ma droite (M. Mackenzie). Pendant son administration il a réduit le montant de taxes provenant des douanes de \$15,351,000 qu'elles étaient en 1874-6 à \$13,900,000 en 1878-9,—soit une réduction des \$2,451,000, bien qu'il fut contraint, pour remplir les obligations contractées par ses prédécesseurs, d'augmenter la dette du pays de 1874-5 à 1878-9, ce qui éleva le taux des intérêts à \$604,000. Les dépenses imputables au fonds consolidé ont été augmentées, il est vrai, pendant cette même période, presque exactement de \$352,000, d'après un calcul soigné, mais les dépenses contrôlables ont diminué en même temps de \$1,782,000.

Je dis donc que cette période constitue la seule époque dans l'histoire du pays depuis 1867, où les affaires publiques aient été administrées autrement que d'une manière insouciantes et contraire aux règles de l'économie et de la prudence.

Un des résultats de ces extravagances, ainsi que d'autres circonstances que j'indiquerai brièvement, a été l'exode de notre population. Je sais que les honorables messieurs de l'autre côté de cette Chambre cherchent à amoindrir cette perte. Je sais qu'ils contestent l'exactitude des statistiques fournies par les Etats-Unis. Je sais qu'ils prétendent qu'aucun mouvement inusité n'a eu lieu dans ce sens durant ces dernières années. L'honorable député de Huron-Ouest, (M. Foster) a prétendu que cet exode avait lieu jusqu'à un certain point, mais que dans son district, ce n'était que de la part de certains jeunes gens qui cherchaient à s'établir d'une manière libre, sans embarras et à meilleur marché qu'ils ne pouvaient le faire dans l'Ontario. S'ils partent pour cela, on peut faire voir que cet éloignement du pays a pris un caractère alarmant. Personne ne peut visiter les Etats-Unis, et voyager les yeux ouverts, sans s'apercevoir que dans les Etats du Nord, une grande proportion de la population se compose de gens nés au Canada.

Les statistiques compilées à Washington font voir que l'immigration de l'Amérique Britannique aux Etats-Unis s'est élevée en 1870 à 400,000 âmes. Le recensement de 1880 rapporte 700,000 âmes, et quelques 930,000 enfants nés aux Etats-Unis de parents canadiens alors établis aux Etats-Unis, en sorte qu'il est évident que présentement, pas moins de 2,000,000 d'individus vivent aux Etats-Unis qui auraient leurs résidences au Canada, ne fut-ce que pour l'exode qui s'est produit de ce pays. Cet exode est intimement lié à l'administration des affaires publiques au Canada. Il s'est produit en grande partie par les charges onéreuses imposées au peuple du Canada. Il a été causé encore plus par les promesses trompeuses de la " politique nationale," que le peuple de ce pays sait n'avoir pas été et ne pouvoir pas être remplies. Cette politique nationale, qui a été inaugurée en 1879, promettait aux cultivateurs du Canada un marché pour tous leurs produits. Ils n'ont pas eu ce marché, au contraire, au lieu de recevoir des prix plus élevés, les prix ont constamment continué à décroître d'année en année. Elle promettait aux cultivateurs du Canada que les produits américains ne pourraient venir faire compétition aux produits canadiens, par les droits qu'ils auraient à payer. Ceci encore était une duperie et un piège. Elle promettait que la compétition entre les fabricants du Canada ferait baisser les prix des marchandises, et la vérité est qu'il n'y a pas un pays civilisé au monde où le producteur achète plus cher, et vend à meilleur marché que dans le Canada.

M. HICKEY : Ce n'est pas le cas ; vous ne pouvez pas le prouver.

M. CHARLTON : C'est le cas. Il peut se faire que pour certaines marchandises les prix soient de fait quelque peu

plus bas qu'ils ne l'étaient il y a dix ans, mais il n'y a pas un cas où le prix des marchandises ne soit relativement plus élevé, à cause de la politique nationale, qu'alors. Il n'y a pas une seule classe de marchandises qu'il ne serait pas profitable d'entrer en contrebande dans ce pays. Il n'y a pas de marchandises qui ne se vendent dans ce pays presque au taux le plus élevé qu'obtiendraient les marchandises de même espèce qui seraient importées avec les droits payés, et je répète que le Canada est, de tous les pays civilisés, celui où les grandes classes de producteurs achètent cher, et vendent à bon marché. Tel est le résultat de la politique nationale, et une de ses conséquences a été d'éloigner de ce pays des centaines de milliers de ses habitants.

L'honorable ministre de l'intérieur nous a assuré l'autre soir que les cultivateurs d'Ontario étaient dans un état prospère. Eh bien, je laisse aux cultivateurs d'Ontario à juger, et à dire si cet avancé n'est pas entièrement dénué de toute vérité et si ce n'est pas une insulte cruelle adressée à cette classe de la population. Il a comparé les prix obtenus, pour certains produits du sol, entre Buffalo et Toronto, et il a réussi à trouver la comparaison favorable au Canada pour quelques produits. Mais depuis l'année 1879, que la politique nationale a été inaugurée, il n'y a eu dans mon opinion aucune époque, d'après les rapports du marché, où les produits agricoles de tous genres n'aient été cotés à des prix plus élevés sur les marchés des Etats-Unis que sur les marchés correspondants au Canada, si ce n'est l'été, l'automne et l'hiver derniers, où, pour la première fois depuis l'adoption de la politique nationale il a été possible d'établir une comparaison favorable au Canada pour quelques branches de produits agricoles. Et quelle en a été la cause? C'est que l'année dernière, il y a eu dans Ontario une sécheresse sans précédent qui a brûlé nos pâturages et a fait manquer la récolte. Le résultat de ce désastre a été qu'il a fallu importer les patates du Manitoba, et Ontario au lieu d'être un pays producteur, avec un surplus à vendre, est devenu un pays consommateur qui a dû acheter des approvisionnements de diverses natures, pour satisfaire à ses besoins. C'est dans ces conditions que, pendant un court espace de temps dans l'histoire d'Ontario, les prix ont été plus élevés pour quelques produits que sur les marchés correspondants des Etats-Unis, et l'honorable monsieur étale avec complaisance devant cette Chambre certains faits dus uniquement à un grand désastre agricole, et de ses faits, il se félicite lui-même de l'état présent prospère du pays.

Bien que peut-être ce point ne se rattache pas exactement à la question, je ferai allusion à l'avancé fait par l'honorable ministre de l'intérieur relativement aux charges qui pèsent sur les cultivateurs des Etats de l'ouest. L'honorable monsieur paraît croire que le *Chicago Times* est une autorité de plus grande valeur qu'aucun rapport statistique du pays, et il a cité un extrait de ce journal qui prétend que les hypothèques dans les Etats de l'ouest s'élèvent de un à trois pour cent par mois, et que les terres, dans cette partie du pays, sont rapidement absorbées par les capitalistes, à l'échéance des hypothèques. Que l'honorable monsieur en ait connaissance ou non, il n'y a pas d'avancé qui soit plus éloigné de la vérité, et quelque éloigné qu'il soit de la question qui nous occupe, je déclare que cet énoncé est entièrement non fondé. Je sais par mon expérience personnelle, et par observation, que six et sept pour cent par année, sur de bonnes sûretés hypothécaires, sont considérés un taux d'intérêt satisfaisant dans les Etats de l'Illinois, Iowa, Wisconsin et Missouri, et que les taux élevés d'intérêt ne sont chargés que dans les territoires les plus nouveaux, où la garantie est considérée être de moindre valeur. Le fait est qu'il y a une surabondance de capital aux Etats-Unis qui cherche à se placer, à des taux peu élevés, dans toutes les parties du pays où des sûretés satisfaisantes peuvent être obtenues, et l'avancé de l'honorable monsieur que l'on charge trois pour cent par mois, sur de bonnes garanties hypothécaires, est tout à fait inexacte,

M. CHARLTON

même quand cette prétention émanerait de ce journal, le *Chicago Times*, qui a nom de "presse satanique de Chicago"

Un autre résultat de la politique de ce gouvernement se voit actuellement dans la position qui est faite à notre Nord-Ouest. Mon honorable ami nous a dit l'autre soir que beaucoup de canadiens avaient été engagés par surprise à émigrer au Dakota. Eh bien, je ne connais personne en Canada qui ait plus contribué à induire les canadiens à émigrer au Dakota que ne l'a fait le ministre de l'intérieur. Je ne connais pas de causes qui aient plus effectivement produit l'émigration au Dakota que les règlements du département de l'intérieur. Il est vrai qu'ils ont été quelque peu modifiés pour le mieux sous l'administration de mon honorable ami. Il est vrai qu'ils étaient pires sous l'administration de son prédécesseur, mais encore ces règlements tels qu'ils existent aujourd'hui, — et je voudrais convaincre mon honorable ami de ce fait, — ces règlements, dis-je, sont de nature à engager efficacement nos Canadiens à émigrer au Dakota, parce qu'ils sont moins avantageux que les règlements concernant les terres des Etats-Unis. Ils sont moins avantageux relativement aux octrois de homestead, ainsi que quant aux prix des terres. Le gouvernement charge deux fois autant pour les terres situées au sud du chemin de fer du Pacifique canadien, que le gouvernement des Etats-Unis pour les terres ainsi situées. Notre gouvernement charge 75 pour 100 par acre de terre au nord du chemin de fer du Pacifique canadien de plus que ne fait le gouvernement américain pour les terres situées de la même manière aux Etats-Unis; — et ces prix ont eu puissamment pour effet de pousser l'émigration du Nord-Ouest canadien vers les nouveaux territoires de l'Union américaine.

Une autre cause qui a porté les canadiens à émigrer au Dakota est la politique nationale, qui pèse avec une sévérité injuste sur la population du Nord-Ouest. Cette politique impose une lourde taxe sur les machines agricoles introduites dans cette partie du pays, et en même temps que cette politique taxe cette population sans merci, elle lui refuse le moyen de transporter son grain qui reste actuellement emmagasiné par millions de minots le long du chemin de fer Pacifique canadien. J'ai visité le Manitoba dernièrement, et j'ai été informé que les droits prélevés sur les machines agricoles dépassaient 50 pour 100 du coût actuel, à cause des règlements du département. Les machines à battre et à faucher, apportées à la frontière, au prix courant, sont évaluées de nouveau, leur valeur augmentée, et l'acheteur obligé de payer un droit de 50 pour 100 ou plus sur cette valeur. Ce sont ces règlements concernant les terres, et l'application de la politique nationale dans le Nord-Ouest, qui ont poussé les Canadiens vers le Dakota et le Minnesota, et qui ont fait qu'il y a plus de Canadiens aujourd'hui, dans le seul territoire du Dakota, qu'il y en a dans le Manitoba et tous les territoires du Nord-Ouest.

En voilà assez sur cette digression. Maintenant, pour en venir au sujet de cette discussion, je désire attirer l'attention de mes honorables amis de l'autre côté de cette Chambre sur un fait des plus significatifs. Cette question d'un traité de réciprocité commerciale ou illimité a été discutée devant le pays depuis un certain temps, et un grand nombre d'associations agricoles dans Ontario — quarante sur soixante — se sont prononcées sans équivoque, à de larges majorités, en faveur du principe énoncé par la résolution présentement soumise à cette Chambre. J'ai dans mes mains une liste de ces associations, mais je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de prendre le temps de cette Chambre à lire cette liste. J'ai assisté à quelques réunions de ces institutions, et j'ai constaté que dans tous les cas, le sentiment en faveur d'une union commerciale, ou d'une réciprocité illimitée, était général, et que ce sentiment n'était limité à aucune démarcation de partis politiques. Le président de l'une de ces associations était un libéral. Il s'est opposé au principe d'une réciprocité illimitée, en répondant à l'argument que j'avais soutenu en

faveur de la question. J'eus l'avantage de la réplique, et il s'est trouvé que par le vote, il n'y avait que trois personnes dans toute l'assemblée, qui fussent opposées au principe de la réciprocité illimitée. Le peuple sent instinctivement qu'il faut un changement. Il comprend que nos intérêts exigent que nous obtenions des relations de commerce plus serrées avec les Etats-Unis, et que tout obstacle qui entrave le commerce avec ce pays, est un obstacle qui réagit sur les grandes classes productives du pays.

Comme je viens de le dire, monsieur l'Orateur, notre position relative, en matière de taxes, notre position relative en matière de la dépense et de la dette, à celle des Etats-Unis, est une question pratique de la plus grande importance pour le peuple de ce pays. C'est une question qui devient de plus en plus importante pour nous. C'est une question qui concerne au plus haut degré le bien-être de notre pays, parce que nous avons un peuple intelligent à qui il est impossible de cacher la vraie condition des affaires, un peuple qui peut conclure par lui-même au véritable sens du poids de notre dette, qui est deux fois et demie plus élevé par tête que celle des Etats-Unis, un peuple qui peut raisonner par lui-même la signification de l'augmentation de nos dépenses quatre fois plus rapidement que l'augmentation de notre population, un peuple qui sait, en définitive que la manière dont sont gérées les affaires publiques nous menace des plus grands désastres; et lorsque nos concitoyens comparent l'état de notre pays avec celui des Etats-Unis, ils sont portés par milliers à abandonner le Canada pour la république voisine. C'est en vue de cet état de choses que je désire faire voir la disparité des charges dans les deux pays, et cela, pour faire ressortir la proposition que je voudrais voir accepter par cette Chambre, à savoir, que le temps est venu de faire de l'économie et de la réduction dans les dépenses. Le premier du présent mois de mars la dette brute des Etats-Unis se montait à \$1,292,154,714. La dette nette se montait à \$1,092,927,581, déduction faite sur la dette brute du principal et intérêt des lignes de chemins de fer allant au Pacifique, moins leur fonds d'amortissement. Le produit brut de l'impôt, par tête, aux Etats-Unis, se montait à \$20.04, et le produit net, à \$18.22.

Mais on prétendra que ce n'est pas une juste comparaison à faire, et qu'il faudrait ajouter à la dette des Etats-Unis celles des différents Etats, parce que, alors que nous accordons des subsides aux provinces, le gouvernement des Etats-Unis n'en accorde pas aux différents Etats. Si nous acceptons cette théorie, et que nous ajoutions les différentes dettes des divers Etats de l'Union, consolidées et non consolidées, qui se montaient en 1887 à \$228,347,312, moins \$50,753,312 du fonds d'amortissement et de l'actif convertible en argent, soit, une dette nette de \$177,589,150, nous trouvons que la dette nette, celle du gouvernement fédéral et des Etats compris, se montait au premier mars à \$1,270,516,446, formant un impôt de \$21.18 par tête. Maintenant, quelle est notre position? Prenant pour base quatre millions et trois quarts d'habitants, ce qui est autant, je crois, que nous pouvons accorder de population au Canada, nous trouvons que notre dette nette de \$229,409,430 représente un impôt de \$48.20 par tête, ou deux fois et un tiers autant que toute la dette des Etats-Unis, fédérale et des Etats compris. Ceci est un état d'affaires sérieux, et constitue une imposition sur notre population de deux fois et un tiers autant que n'est taxé le peuple des Etats-Unis. Non, c'est encore plus lourd que cela, parce que pendant que les 3 pour 100 font prime, aux Etats-Unis, les 3 pour 100 dans ce pays sont au-dessous du pair. Notre crédit n'est pas aussi bon, et la facilité relative de faire face à la dette est en proportion d'environ deux et demi au Canada, et de un aux Etats.

L'année dernière, le gouvernement des Etats-Unis a réduit sa dette nationale de \$103,471,097, et les dettes des différents Etats ont été réduites de \$15,260,986, pendant que nous avons augmenté notre dette, et fait notre position

pire qu'elle n'était au commencement de l'année. Si nous en venons à la question des douanes, nous trouvons que l'année dernière nous avons élevé les droits des douanes de \$22,469,05, ce qui constitue un impôt de \$4.73 par tête. Les Etats-Unis ont prélevé un montant de \$217,286,893, ou \$3.62 par tête. Mais de ce montant de \$217,000,000, ils ont appliqué \$103,471,097 à l'extinction de leur dette nationale, réduisant à \$113,815,796 le montant des taxes provenant de la douane, ou un impôt de \$1.90 par tête, contre \$4.73 en Canada. Avec un pareil état de choses, et le montant de la taxe actuelle provenant des douanes, près de trois fois aussi élevé que celui perçu chez nos voisins, quel en devra être vraisemblablement le résultat inévitable? N'est-il pas temps de faire halte dans ce pays, d'arrêter le cours de ces extravagances, cette accumulation de notre dette, cette manière de précipiter notre pays, avec la rapidité de la vapeur dans des dépenses qui devront nous amener à un désastre financier. Les dépenses des Etats-Unis n'ont atteint le montant des dépenses actuelles du Canada que lorsque ce pays eut une population de plus de 20,000,000 d'habitants. Les Etats-Unis n'ont jamais dû plus de la moitié de notre dette actuelle, jusqu'à ce qu'ils eussent une population de 32,000,000 d'habitants, si ce n'est durant les deux années de 1816 et 1817, immédiatement après la guerre avec l'Angleterre, alors que leur dette était d'un peu plus de la moitié de notre dette actuelle. La difficulté que rencontreraient tous commissaires nommés par ce pays-ci, et les Etats-Unis, dans le but de préparer un traité de réciprocité entre les deux pays, serait que, pour assimiler les tarifs des deux pays, il faudrait faire disparaître la disproportion qui existe entre eux quant à la perception, par l'impôt des revenus nécessaires pour faire face aux dépenses courantes de chacun des deux pays.

Nous sommes obligés aujourd'hui de prélever, par tête, pour faire face à nos dépenses courantes, deux fois autant qu'eux, et cette disproportion sous ce rapport s'accroît d'année en année à mesure que nous accumulons de plus en plus le poids de la dette qui pèse sur le peuple. On ne peut nier que notre progrès a été lent depuis les vingt dernières années. On ne peut nier que notre progrès a été lent, si on le compare avec le progrès qu'ont fait les Etats-Unis pendant la période de leur existence nationale, correspondante à la nôtre pendant ces vingt dernières années. En 1790, la république voisine avait une population de 2,900,000. En 1810, vingt années plus tard, cette population était portée à 7,250,000. Durant tout ce temps-là, l'accroissement de cette population par l'immigration a été estimé n'avoir pas dépassé 140,000 âmes. Pouvons-nous faire voir la même chose? Nous le pourrions, si nous n'avions pas perdu deux millions d'individus, — un million qui nous a quittés, et leur progéniture qui serait avec nous, si nous n'avions perdu cette population. Nous ne pouvons montrer un dossier aussi favorable, et nous sommes, par cette comparaison des deux époques analogues, en arrière des Etats-Unis de deux ou trois millions. Est-ce que ce défaut de progresser est dû à l'infériorité de notre race? Assurément non.

L'honorable député de Huron (M. Porter) a dit avec raison l'autre soir que nos compatriotes qui émigrent aux Etats-Unis, maintenaient la réputation du Canada partout où ils allaient, et c'est vrai. Il n'y a pas d'élément de la population américaine qui soit plus progressif, plus hautement estimé, et qui réussisse mieux que les Canadiens établis dans ce pays. Nous perdons le sang vital de ce jeune pays, nous perdons la classe la plus énergique de notre population, qui s'en va grossir les ressources et la richesse, et augmenter la puissance de cette grande nation qui compte déjà quelque 60,000,000 de population. Nous ne pouvons que regretter de ne pas avoir ces gens parmi nous. Nous ne pouvons que déplorer les circonstances qui les ont amenés à s'éloigner de notre sol, mais nous pouvons chercher le moyen d'enrayer la cause de ce résultat. Est-ce dû

au manque de ressources naturelles ? Il n'y a pas un pays au monde qui soit plus favorisé de la Providence et de la nature que le nôtre. Nos pêches, nos bois, nos minéraux, nos terres agricoles, nos immenses prairies de l'Ouest, font bien voir que ce pays était destiné par la Providence à être la patrie de millions d'habitants, à devenir une grande et riche puissance; mais il a failli, jusqu'ici, à atteindre la destinée que la Providence et la nature lui avaient assignée, non pas à cause du manque de ressources naturelles, mais à cause du manque d'hommes qui auraient pu développer ses ressources, et qui ont été éloignés du pays par la conduite insensée du gouvernement du jour.

Quel est le remède à cet état de chose? Nous avons besoin de bien des choses,—font-été dans l'administration du pays, économie, diminution dans les dépenses, et accès à nos marchés. Il nous faut le commerce libre avec tout le continent, et sans commerce continental libre, sans l'accès, à nos marchés, d'une population de 60,000,000 d'habitants au sud de notre pays, nous ne pouvons progresser d'une manière satisfaisante. Nous n'avons pas de rapports géographiques avec les nations de l'autre côté de l'Atlantique, mais bien avec la nation qui nous est alliée par le sang, au sud de la frontière. Les provinces maritimes ont suivi les lois naturelles et géographiques; elles exportent leurs patates, leur poisson, leur bois, leur charbon, et divers autres produits, aux villes littorales de l'Atlantique, et elles rapportent de ces villes les articles qu'elles peuvent y acheter avec avantage. C'est leur commerce naturel. Des relations géographiques les portent à faire commerce dans cette direction, et ce ne sont que des barrières artificielles qui les empêchent de faire un commerce lucratif avec ces villes. Ontario et Québec avoisinent immédiatement les grands marchés de l'Union américaine, les grands centres de populations et de fortunes, touchent à l'Etat de New-York, qui compte près de 6,000,000 d'habitants, et qui renferme la grande métropole de ce continent—avec trois fois autant de richesses que tout le Dominion du Canada,—voilà notre marché naturel. Nos relations géographiques nous disent de porter notre commerce de ce côté. Nos lignes de chemins de fer conduisent à ce pays, tout nous invite à y porter notre commerce, si ce n'est le tarif des douanes qui nous empêchent de profiter des avantages que la nature nous offre.

Le Manitoba fait naturellement partie de la vallée du Mississippi et devrait naturellement faire commerce avec Saint-Paul et Minneapolis, Chicago et Saint-Louis, et priver le Manitoba et le Nord-Ouest d'avoir accès à ces grands marchés ainsi que de la route la plus courte vers les grands marchés de l'Est, c'est leur imposer des restrictions qui ne peuvent certainement pas promouvoir leurs intérêts.

La Colombie Britannique avec ses bois, son poisson et son charbon, trouve son marché naturel sur les côtes du Pacifique, en Orégon, en Californie, marchés que cette province pourrait atteindre si ce n'était d'un tarif hostile entre les deux pays, qui empêche la Colombie-Britannique de jouir des avantages que la nature lui indique, et qu'elle réaliserait par des transactions commerciales avec les Etats du Pacifique.

Quel est, M. l'Orateur, le caractère du commerce domestique des Etats-Unis? Ce commerce demeure énorme dans son étendue, et très varié dans son caractère. Ce pays renferme presque tous les climats, presque toute espèce de sol, presque toute espèce de produits naturels, et les diverses transactions commerciales qui se font entre les différents Etats de cette nation sont tellement immenses qu'elles seraient à peine croyables si on les énumérait en détail. Nous sommes privés de commerce, nous sommes empêchés d'y prendre part, et pourtant, c'est ce commerce qui a contribué au développement si rapide de ce pays.

Pour participer à ce commerce, il nous faut avoir accès à ces marchés, et alors nous pourrions marcher côte à côte dans les voies du progrès, de front avec les Etats améri-

M. CHARLTON

cains, avançant aussi rapidement qu'eux, et tant que nous n'aurons pas accès à nos marchés naturels, nous serons en fermés, cabanés, emprisonnés par les restrictions que l'on nous impose ici. Comme je viens de le dire, il y a quelques instants, nous avons 5,000,000 de population, en chiffres ronds, dans le pays; il y en a 60,000,000 aux Etats-Unis, au plus bas chiffre. Il y en aura 65,000,000 dans quelques années d'ici, et 80,000,000 avant la fin de ce siècle. Cette nation, qui comptera 100,000,000 en 1910, est aujourd'hui la plus riche nation du monde. La valeur actuelle de son territoire est de \$58,000,000,000,—celle de la Grande-Bretagne est de \$45,000,000,000.—La richesse des Etats Unis est de \$10,000,000,000 plus considérable que celle du Royaume-Uni. Les revenus du peuple américain ont été l'année dernière de \$1,050,000,000, et ceux du peuple anglais, \$281,000,000 en moins, ceux du peuple français, \$150,000,000 en moins, et ceux du peuple de l'empire germanique, de \$400,000,000 en moins que ceux du peuple des Etats Unis. S'il y a quelque chose qui puisse compenser la perte de l'accès aux marchés de cette grande nation, plus riche qu'aucune autre, et presque deux fois aussi peuplée que le Royaume-Uni, et qui se trouve juste à nos portes, j'aimerais à savoir ce que c'est. Je crois qu'il n'y a rien qui puisse compenser la perte de l'accès aux marchés de cette nation, pour notre pays.

L'honorable député de Huron (M. Porter) nous a dit hier soir que nous aurions à regretter d'avoir fait mourir nos industries naissantes. Je suppose que l'honorable monsieur s'appuie sur la proposition que nous sommes à créer ces industries naissantes dans le but d'ouvrir un marché national pour l'écoulement des produits du sol de notre pays. Eh bien, si c'est là son objet, je puis lui démontrer qu'il peut arriver à ce résultat par un chemin beaucoup plus court. Les Etats-Unis ont travaillé pendant vingt-cinq ans à se créer un marché national. Ils ont maintenant plus de capitaux engagés dans les manufactures qu'aucune autre nation du monde entier. La république américaine est la plus grande nation manufacturière de l'univers, et surpasse l'Angleterre. D'après le recensement de 1880, le produit des manufactures aux Etats-Unis s'élevait à \$5,369,000,000; en 1882, le produit des manufactures de l'Angleterre s'élevait à \$4,092,000,000. En 1880, les produits des manufactures des Etats-Unis dépassaient de \$1,279,000,000 ceux des manufactures de l'Angleterre en 1882. Maintenant, s'il est désirable d'avoir un marché, s'il est désirable d'alimenter nos industries naissantes à grands frais pour le temps présent, afin de nous créer un marché pour l'avenir, n'est-il pas plus rationnel de prendre la voie courte et directe qui nous conduit à un marché déjà tout créé, créé à grands frais, et en supposant la théorie de mon honorable ami correcte, créé par l'opération d'un tarif protecteur pendant vingt-cinq ans, un marché qui produit plus de marchandises en une année que n'en produisent les manufactures de l'Angleterre? Je dis, n'est-il pas plus désirable d'obtenir accès à ce marché par une voie directe, plutôt que de dépenser des années en efforts futiles à créer ici un marché qui n'aura jamais l'importance d'un marché déjà en existence et qui nous est ouvert? Ici se présente la question pratique de savoir comment atteindre ce marché.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries nous a dit hier soir que nous avions offert la réciprocité aux Etats-Unis de la manière la plus pressante possible, et il nous demande s'il est possible de faire une invitation plus pressante à un traité de réciprocité que notre offre de 1879, qui est encore ouverte. L'honorable monsieur est ministre des pêcheries, et je suis surpris qu'il ne soit pas assez malin pour changer son amorce, lorsque, pêchant depuis neuf ans, ça n'a pas encore mordu. Cette offre, ouverte depuis 1879, est tellement avantageuse, dit-il, qu'il ne peut pas en trouver de plus forte, et cependant les Américains l'ont toujours méprisée, ils nous ont dit qu'ils ne voulaient pas même la prandre en considération, qu'ils ne voulaient pas "mordre," et nous

pouvons tenir notre offre ouverte jusqu'au jugement dernier, qu'ils ne la prendront jamais en considération. L'honorable monsieur cherche à tromper le pays en affirmant que nous avons fait l'offre la plus engageante possible, en invitant le peuple américain à établir entre nous des relations de commerce réciproque. Les Etats-Unis savent que notre offre n'est pas avantageuse; nous savons qu'ils n'accepteront pas notre offre, et l'honorable monsieur n'est pas—je n'emploierai pas l'expression dont je devais me servir—l'honorable monsieur prend sur cette question une position qui n'est pas de nature à faire connaître au pays la véritable intention du gouvernement. Ce gouvernement ne cherche pas à avoir la réciprocité, ce gouvernement ne veut pas de la réciprocité, si ce n'est à des conditions inadmissibles; il ne veut pas d'une réciprocité telle qu'on pourrait l'obtenir, et cela est apparent par la motion qu'il a faite en opposant la politique nationale à une réciprocité illimitée. Oui, M. l'Orateur, nous avons relevé le gant qui nous a été jeté, nous avons accepté le défi, et nous plaiderons notre cause devant le peuple de ce pays sur cette seule question.

M. HESSON : Vous allez en obtenir un grand succès.

M. CHARLTON : Oui, nous en aurons un bon succès, et l'honorable député de Perth pourrait bien participer un peu à ce succès. M. l'Orateur, cette question requiert une étude attentive. Si cette offre célèbre, qui reste ouverte dans notre statut depuis neuf ans, n'est pas acceptable par les Etats-Unis, c'est notre devoir de s'assurer qu'est-ce que les Américains demandent. Consentiraient-ils à nous accorder la réciprocité à quelques conditions quelconques? C'est notre devoir.

Il est de notre devoir d'examiner la situation. Quelle chance avons-nous de réussir d'une manière ou d'une autre? Nous possédons des indices qui nous font voir d'une manière irréfutable que nous pouvons obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Nous avons la lettre de M. Bayard; nous avons l'opinion de maints hommes publics des Etats-Unis. Nous avons la présentation de deux bills, un par M. Butterworth et l'autre par M. Hitt, et un de ces bills correspond dans son ensemble à la résolution que nous discutons en ce moment; l'autre, celui de M. Hitt, propose un arrangement qui équivaudrait à l'union commerciale. Nous avons de plus que ce dernier bill a été rapporté hier à l'unanimité. Je suis porté à croire que la grande masse du public américain regarderait d'un bon œil la prise en considération de toute proposition tendant à l'établissement de la réciprocité commerciale avec le Canada, sur des bases qui ne seraient pas, comme l'ancien traité de réciprocité, tout à l'avantage d'une des parties. Dans cet arrangement les Américains demandent simplement que leurs intérêts soient pris en considération, aussi bien que les nôtres; que les conditions ne soient pas toutes favorables à un côté, mais également favorables aux deux, et comme des honnêtes gens, je ne crois pas que nous soyons disposés à demander plus.

Dans son discours de l'autre soir, l'honorable ministre de l'intérieur a eu l'obligeance de citer d'un de mes discours dans Haldimand, la définition de l'union commerciale. Je n'en aurais pas parlé sans cette allusion de l'honorable ministre. Il nous a dit que l'union commerciale signifiait—et il me reprendra si je ne lui rends pas justice dans cette citation—que le Canada percevrait sur les marchandises du reste du monde les mêmes droits que les Etats-Unis perçoivent sur ces mêmes marchandises. C'est exactement la prétention de l'honorable ministre de l'intérieur, que l'union commerciale veut dire l'adoption par le Canada du tarif des Etats-Unis. Si l'honorable ministre a fait cette déclaration délibérément, ou il ne sait pas ce que c'est que l'union commerciale, ou il a voulu tromper le pays. Pas un seul partisan de l'union commerciale soit aux Etats-Unis ou au Canada, ne prétend que le tarif actuel des Etats-Unis doive être adopté par un pays ou par l'autre. Personne ne prétend qu'on ferait un

arrangement qui ne comporterait pas un rajustement du tarif, un arrangement satisfaisant pour les deux pays et auquel tous deux donneraient leur assentiment, et aucun des deux pays n'est obligé d'accepter une union commerciale qui ne serait pas de son goût. L'arrangement doit être à la satisfaction des deux parties, et il ne comporte pas que le tarif actuel des Etats-Unis sera adopté comme le tarif devant être en vigueur sous l'union commerciale.

M. WHITE (Cardwell) : Je demande pardon à l'honorable député. Il prétend que j'ai déclaré que le tarif actuel des Etats-Unis devait être adopté par l'union commerciale. Je n'ai ni dit ni voulu dire cela. Voici ce que j'ai dit: Je conclus d'après les remarques de l'honorable député que quelque fût le tarif des Etats-Unis, il serait celui du Canada; c'est-à-dire que nous aurons le même tarif, quel qu'il soit, contre tous les autres pays, et le libre-échange entre nous. Est-ce là la proposition soumise à la Chambre par les honorables députés de la gauche?

M. CHARLTON : Non. J'ai été amené à discuter cette question parce que l'honorable ministre en a parlé; mais s'il avait ajouté que ce tarif devrait être accepté et voté par le Canada, alors il aurait exposé la question sous son vrai jour.

M. BOWELL : Ce tarif serait contre tous les autres pays, n'est-ce pas?

M. CHARLTON : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Par consentement mutuel.

M. CHARLTON : Je crois qu'il vaut mieux expliquer de suite ce que j'entends par l'union commerciale. L'extrait de mon discours de Haldimand cité par l'honorable ministre de l'intérieur, définit exactement l'union commerciale telle que je l'entends. Pour moi l'union commerciale est un arrangement entre deux ou plusieurs puissances—le nombre n'y fait rien, car l'union commerciale allemande comprend tous les Etats allemands—arrangement en vertu duquel ces puissances adoptent un tarif commun et des lois d'accise communes, abolissent toutes restrictions commerciales ou douanières entre elles, perçoivent un revenu sur les marchandises venant des autres pays lorsqu'elles entrent dans un des pays de l'union; ce revenu est versé dans un fonds commun qui est ensuite partagé, après en avoir déduit les frais de perception, soit sur la base de tant par tête, soit en vertu de tout autre arrangement dont ont pu convenir les parties contractantes.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais voudrait-il ajouter si cette proposition est celle qui est soumise à la Chambre?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons déjà dit très clairement à l'honorable ministre une douzaine de fois que ce n'est pas la proposition soumise à la Chambre. Il faut croire que l'honorable ministre et ses partisans sont encore plus obtus que d'habitude, si c'est possible.

M. CHARLTON : Je vais me montrer plus charitable que mon honorable ami. Je n'accuserai pas l'honorable ministre de stupidité; mais il s'imagine évidemment que la population est bête, et il espère la tromper sur cette question en la lançant sur une fausse piste. En voilà assez sur cette question de l'union commerciale survenue indirectement dans la discussion, grâce aux remarques de l'honorable ministre de l'intérieur.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. CHARLTON : Quelques députés crient oh! oh! comme si c'était une question que nous n'osons pas discuter. Je suis prêt à la discuter, je ne crains pas du tout la discussion. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit en ce moment. La résolution soumise à la Chambre concerne la réciprocité absolue; mais ce n'est là qu'un des moyens de parvenir à

des relations qui peuvent aussi être obtenues par d'autres moyens. Nous avons choisi ce moyen tout simplement parce que nous le considérons préférable aux autres, et pour aucune autre raison.

Permettez-moi maintenant de dire ce que j'entends par réciprocité absolue. Par réciprocité absolue, nous entendons — ou, du moins, j'entends. —

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. CHARLTON : Je ne prétends pas parler pour tout le monde, je parle pour moi. Par réciprocité absolue j'entends un arrangement qui ferait admettre en franchise aux États-Unis, tous les produits manufacturés, quel qu'en soit la nature, le caractère ou le nom, qui par contre admettrait au Canada tous les mêmes produits des États-Unis ; un arrangement qui laisserait les États-Unis libres d'imposer les droits qu'il leur plaira sur les produits des autres pays importés chez eux ; qui permettrait au Canada de faire la même chose et de tirer son revenu des droits d'importation, comme cela lui plaira, d'après un taux et un système qu'il choisira lui-même, chaque pays étant entièrement libre de gérer ses propres affaires, à l'exception de ce qui pourrait concerner le commerce réciproque entre les deux. Je ne sais pas si cela est assez clair pour les honorables députés.

M. WHITE (Cardwell) : Est-ce là votre proposition ?

M. CHARLTON : Oui, c'est ainsi que je la comprends.

M. BOWELL : Y comprenez-vous les articles que produisent les États-Unis et que ne produit pas le Canada, et *vice versa*.

M. CHARLTON : Certainement. Les États-Unis produisent plusieurs articles que le Canada ne produit pas, et le Canada en produit quelques-uns que les États-Unis ne produisent pas. L'arrangement comprendrait un commerce réciproque absolu, qui admettrait tous les produits d'un pays dans l'autre.

Maintenant je demanderai, M. l'Orateur, si la réciprocité que nous discutons en ce moment peut être considérée comme une question purement théorique ? Ne connaissons-nous rien de l'opération de ce système ? Ne savons-nous pas qu'en 1787 les treize États composant alors l'union américaine conclurent un arrangement qui équivalait à la réciprocité entre ces États ? Ces États, il est vrai, étaient sous un régime d'union fédérale, mais tous, de même que ceux qui ont été admis par la suite dans l'union, conservaient leur autonomie distincte. Chaque État conservait le contrôle de son code civil et criminel, et de fait la juridiction des législatures d'État est beaucoup plus étendue que celle de nos législatures provinciales.

Il y avait alors treize nations — il y en a trente-huit maintenant — réunies en une seule pour certaines fins ; et ces trente-huit nations qui étaient au nombre de treize au début, ont existé et continué à progresser depuis 1787, avec un commerce libre et sans restrictions entre elles. Quel a été le résultat de cette réciprocité absolue ? Comme l'a dit l'honorable député qui siège à ma droite, le commerce intérieur de ce pays en 1854, d'après M. Nimmo, s'est élevé à \$10,000,000,000, calculé d'après l'augmentation dans la quantité de marchandises transportées par les chemins de fer de ce pays.

Quelle est la relation de ces chiffres avec ceux des expéditions totales du monde entier, à l'exclusion des États-Unis ? Croyez-vous qu'ils égalent les transactions commerciales par mer de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne et tous les pays maritimes de la chrétienté ? L'an dernier le commerce de tout ce pays s'est élevé à \$4,213,000,000, contre \$11,500,000,000 aux États-Unis. Le commerce intérieur des États-Unis, a été en réalité deux fois et demi plus considérable que le total du commerce d'expédition de tous les autres pays.

M. CHARLTON

Voilà des chiffres bien étonnants. Le volume du commerce des États-Unis l'an dernier, a été infiniment plus considérable que celui de l'Angleterre et de tous les autres pays réunis. 149,000 milles de chemins de fer ont transporté l'an dernier 482,245,000 tonnes de marchandises. L'honorable ministre des Finances nous a informé hier soir que le Canada avait transporté pendant la même année 16,000,000 de tonnes, ou un trentième de la quantité transportée aux États-Unis. La quantité de marchandises transportées par le commerce d'expédition du monde entier, à l'exception des États-Unis, a été de 92,432,000 tonnes, ce qui est moins d'un quart de la quantité transportée par les États-Unis. Les recettes des chemins de fer des États-Unis ont été l'an dernier de \$822,000,000 ; les recettes du trafic d'expédition du monde entier, à l'exception de ce pays, se sont élevées à \$535,000,000 ; les chemins de fer des États-Unis, l'an dernier, ont réalisé sur le transport des marchandises \$257,000,000 de plus que l'expédition totale de tous les autres pays réunis.

Ces quelques chiffres nous permettent de nous fournir une idée imparfaite du volume énorme de ce commerce créé par cent ans d'opération de ce système de réciprocité entre divers États composant cette grande fédération.

Supposez-vous que les Américains toléreraient un tarif entre un groupe des États de l'Est et un groupe d'autres États, entre un groupe des États du centre et tout autre groupe, entre un groupe des États du Sud et ceux du Pacifique ? Non, M. l'Orateur, la chose serait préjudiciable à leurs intérêts et ne serait jamais tolérée. J'aimerais à savoir en quoi ce groupe considérable du nord, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique et embrasant toute les provinces et territoires du Dominion, sous quel rapport géographique ou naturel, ce groupe nord diffère des groupes du sud, du centre, de l'est, de l'ouest, ou du groupe des côtes du Pacifique, la grande confédération américaine. Géographiquement nous sommes dans la même position ; nos intérêts sont indistincts aux leurs, et nous empêcher de jouir du commerce continental dont profitent tous ces États c'est nous infliger le même préjudice qui résulterait pour aucun de ces groupes d'États de la privation de leurs relations commerciales intérieures.

Je répète que nos intérêts, dans ce grand groupe continental de pays anglo-saxons, sont identiques aux intérêts de tout groupe d'États de cette grande république ; et empêcher les provinces qui composent notre Confédération d'avoir un libre accès aux marchés du pays au sud du nôtre est aussi préjudiciable à nos intérêts que le serait la tentative à laquelle s'opposeraient tous les États de l'union de placer aucun État en particulier dans la position désavantageuse qu'on nous force à subir.

La réciprocité n'est pas simplement une théorie ; elle a eu les résultats les plus avantageux dans ce grand pays ; elle a contribué à augmenter la population de 3,900,000 à 61,000,000 d'âmes, et elle a produit ces résultats commerciaux étonnants que je viens d'exposer à cette Chambre. Elle a fait de ce pays, le plus riche et le plus puissant du monde, un pays qui en 1862 ne contenait guère plus que la moitié de la population, et beaucoup moins que la moitié de la richesse qu'il possède aujourd'hui. Elle a mis ce pays en mesure de faire entrer en campagne deux millions et demi d'hommes armés et d'encourir une dette de six milliards de piastres qui est presque éteinte aujourd'hui. En dépit des restrictions artificielles, les lois naturelles s'affirment toujours. Quand ces restrictions artificielles furent momentanément enlevées dans une certaine mesure, dans la période comprise entre 1854 et 1865, l'augmentation du commerce de ce pays avec les États-Unis, comme l'a expliqué mon honorable ami le député de Queen (M. Davies), a été prodigieuse. Le commerce total du Canada avec les États-Unis s'est élevé de \$20,000,000 en 1854 à \$84,000,000 en 1865. Depuis que les restrictions ont été rétablies ce

commerce a diminué, et après une période de vingt quatre ans le commerce total entre le Canada et les Etats-Unis est de \$2,000,000 moindre qu'il n'était en 1865, ce qui prouve les résultats avantageux produits par la réciprocité et les résultats d'un caractère opposé produits par les restrictions commerciales.

Si nous adoptions la réciprocité absolue notre commerce avec les Etats-Unis s'augmenterait probablement dans la même proportion, et si la réciprocité absolue était mise en opération cette année, en l'an 1900, si cette augmentation proportionnelle se maintenait, notre commerce avec les Etats-Unis serait de \$25,000,000. Il ne faut pas perdre de vue que la proposition soumise à cette Chambre enlèverait tous les obstacles qui existaient sous l'opération du traité de réciprocité.

Ce n'était là qu'un traité de réciprocité partielle, un traité de réciprocité ne s'appliquant qu'aux produits naturels, mais la proposition que nous discutons embrasse l'admission de tous les produits des deux pays et il n'y a pas de raison de supposer que sous l'opération d'un tel traité de commerce entre les Etats-Unis et le Canada le commerce entre ces deux pays ne s'élèverait pas à \$500,000,000 en l'an de grâce 1900.

En dépit des restrictions imposées au commerce, il se fait encore des transactions commerciales considérables entre les deux pays. L'année dernière, sur le chiffre total des importations au Canada, 42,0 pour 100 venaient des Etats-Unis, et des exportations totales de notre pays 112 pour 100 sont allés aux Etats-Unis. Nous importons des Etats-Unis, pour \$15,000,000 en chiffres ronds, et nous y exportons pour \$35,000,000, ce qui donne un volume de commerce d'importation de 42,0 pour 100 du chiffre total, et du commerce d'exportation de 42 pour 100 du total de notre commerce comme je l'ai dit.

Maintenant, M. l'Orateur j'en viens à la partie la plus pratique de cette question, celle qui intéresse les grandes classes productrices du Canada, et j'entre dans l'étude de cette partie de la question en me demandant ce que nous vendons aux Etats-Unis. Nous leur vendons des chevaux, des bestiaux, des moutons, des pois, et sur ces articles un droit de 20 pour 100 est imposé; nous leur vendons du poisson, et d'après le rapport des Etats-Unis, le droit sur le poisson l'an dernier était de 21-72 pour 100; nous leur vendons de l'orge, du seigle, de l'avoine et du sarrasin, et sur chacun de ces articles le droit est de 10 cents par minot; nous leur vendons des pommes de terre sur lesquelles le droit est de 15 cents par minot; nous leur vendons du houblon sur lequel il y a un droit de 10 cents par livre; nous leur vendons de la laine sur laquelle le droit est de 10 cents par livre; du foin sur lequel le droit est de \$2 par tonne; du bois de construction sur lequel le droit est de deux piastres par tonne; du beurre sujet à un droit de 4 cents par lb; du minéral de fer sujet à un droit de 75 cents par tonne; du charbon sujet à un droit de 75 cents par tonne; et du sel sujet à un droit de 12 cents par quintal en sac et 6 cents lorsqu'il n'est pas emballé. Nous leur vendons tous ces articles et beaucoup d'autres. La statistique américaine n'est pas aussi bien tenue que la nôtre—je suis sûr que l'honorable ministre des douanes l'apprendra avec plaisir, et il est impossible de savoir au juste la somme des droits perçus sur les importations canadiennes l'année dernière ou toute autre année précédente. Le chiffre est donné en bloc, mais on ne distingue pas le pays comme dans notre statistique; et il n'y pas eu de modification à ce système depuis 1820; mais nous pouvons arriver avec un certain degré d'exactitude à la somme de droits payés au gouvernement américain sur les importations canadiennes, et cette somme a été l'an dernier d'environ \$5,500,000.

La question pratique qui intéresse par-dessus tout notre population est de savoir qui paie ces droits. Si on peut prouver que le consommateur américain paie ces droits,

que nous obtenons pour ces articles que nous exportons aux Etats-Unis autant que nous aurions s'il n'y avait pas de droits imposés, je crois que l'une des raisons pour lesquelles nous demandons la réciprocité absolue cessera d'exister. Mais si on peut prouver que dans la plupart des cas le prix que nous obtenons pour ces divers articles est diminué précisément de la somme de droit payé, nous avons un intérêt très pratique dans la question.

Nous allons étudier cette question en premier lieu au point de vue des intérêts du cultivateur; en deuxième lieu au point de vue des intérêts du pêcheur; en troisième lieu, au point de vue des intérêts du commerçant de bois, et enfin, au point de vue des intérêts du mineur. Je me permettrai de vous citer quelques chiffres indiquant les quantités de certains articles importés du Canada aux Etats-Unis l'année dernière, parce que c'est un point très important, et je veux essayer de prouver l'exactitude de la position que je prends. Je donne la quantité de certains articles importés et je compare le volume de ces importations avec la production des mêmes articles aux Etats-Unis, tel qu'établi dans le recensement de 1880, sauf que dans le cas de l'orge je prends la production de 1886, que j'ai pu me procurer :

Article.	Quantité.	Taux de droit.	Droit payé.	Production des Etats-Unis.
Orge.....	9,437,717 boiss.	10 cts.	\$943,771	63,000,000 boiss.
Fèves.....	197,744 "	10 "	20,660
Pois.....	405,358 "	20 "	86,268
Blé.....	311,503 "	20 "	68,300	459,483,137 "
Malt.....	182,176 "	20 "	34,135	18,273,102 "
Pom. de terre	1,276,809 "	15 "	191,520	169,458,539 "
Foin.....	69,450 ton'x	\$2	138,900	35,205,712 tonx
Chevaux.....	18,225	20 p. c.	\$412,867	10,357,488
Bestiaux.....	45,765	20 "	177,551	35,925,461
Mouton.....	263,046	20 "	191,896	35,192,074
Laines.....	1,297,867 lbs.	10 "	129,786	155,681,751 lbs.

Ce tableau fait voir que nous leur vendons un minot d'orge pour chaque sept minots qu'ils produisent; un minot de blé pour chaque 1,200 minots qu'ils produisent; un minot de malt pour chaque 100 minots; un minot de pommes de terre pour chaque 130 minots; une tonne de foin pour chaque 500 tonnes; un cheval pour chaque 600 qu'ils élèvent; une bête à corne pour chaque 700 qu'ils élèvent; un mouton pour chaque 100 qu'ils élèvent; et une livre de laine pour chaque 130 livres qu'ils produisent. Je ne crois pas que l'abolition des droits américains sur ces articles que nous leur avons vendus aurait eu pour effet de réduire les prix de leurs propres productions. Je ne crois pas que vous puissiez convaincre nos cultivateurs de cela, parce que dans leur bon sens, ils comprennent que nos exportations aux Etats-Unis sont si minimes comparées à la production de ce pays, que l'imposition d'un droit n'a que peu ou pas d'effet sur le prix.

Sur les articles que je viens d'énumérer il a été perçu l'an dernier pour \$2,500,000 de droits, et nous leur avons vendu de plus du sarrasin, du seigle, de l'avoine, des navets, des légumes, du houblon, de la graine de lin, des graines, des volailles, du beurre, du fromage, du mouton, des viandes, etc., etc. Les droits sur ces articles vendus par nos cultivateurs aux Etats-Unis se sont élevés à \$3,000,000 au moins, et la proportion de ces articles comparée à la production des Etats-Unis est infiniment petite. Il serait plus qu'hasardeux de supposer que l'abolition des droits sur ces articles qui sont en si petite quantité comparée à la quantité produite dans les Etats-Unis, affecterait sérieusement le prix de ces marchandises dans la république voisine.

Examinons maintenant la question au point de vue des pêcheurs. L'an dernier nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$2,717,509 de poisson, et les droits perçus, si on les calcule à 20 pour 100 en moyenne, ce qui est $\frac{2}{5}$ pour 100 de moins que le chiffre donné dans les rapports américains, se sont élevés à \$543,500. Pendant la même année, la production du poisson aux Etats Unis s'est élevée à \$43,046,053. Nous leur avons par conséquent vendu un seizième de la quantité du poisson qu'ils ont consommé, et ils en ont eux-

mêmes produit les quinze seizièmes. On ne prétendra pas que l'abolition d'un droit de 20 pour 100 sur un seizième de la production totale affecterait d'une manière appréciable le prix des quinze autres seizièmes.

Quant à ce qui concerne les commerçants de bois, nous avons vendu l'an dernier aux Etats-Unis 508,304,000 pieds de planches et de madriers, dont les droits se sont élevés à \$1,016,618. Nous leur avons aussi vendu des lattes, du bois dur, du bois de construction, du bois blanc, de l'épingle, des piquets, des douces, du bardeau, etc., et je n'ai aucun doute que les droits perçus aux Etats-Unis sur les produits de nos forêts seront élevés à \$1,200,000. Pendant que nous vendions cette quantité de bois à nos voisins, ils produisaient eux-mêmes d'après le recensement de 1880, 18,000,000,000, et l'an dernier leur production a été incontestablement plus considérable. Nos exportations ne constituent donc qu'environ la trente-sixième partie de leur production. Je ne crois pas que l'abolition du droit sur notre faible proportion d'un trente-sixième aurait affecté matériellement le prix du bois, et le résultat est que nous payons une bonne partie des droits sur le bois que nous exportons.

Voyons maintenant le cas des minerais. L'an dernier nous avons vendu aux Etats-Unis 404,042 tonnes de charbon, sur lesquelles les droits perçus se sont élevés à \$303,032; et en 1880 la production—qui a considérablement augmenté depuis—atteignait 7,140,426 tonnes; l'année dernière la production a dû être de 10,000,000 de tonnes. Je ne crois pas que l'abolition du droit sur 400,000 tonnes puisse affecter sérieusement le prix de 10,000,000 de tonnes. Nous avons vendu l'an dernier aux Etats-Unis 23,335 tonnes de minerai de fer, et en 1880 ils en ont produit 7,064,829. Il n'y a pas de doute que l'an dernier la production dans ce pays a atteint 10,000,000 de tonnes. Le commerce de minerai de fer dans les ports du lac Supérieur, l'an dernier, a été très considérable et s'est élevé à \$30,000,000. Il compte pour plus d'un tiers dans le tonnage total de la navigation des lacs. Allez à Erié, Cleveland, Ashtabula ou Buffalo, et partout vous verrez des flottes considérables occupées au transport du minerai de fer. Cette industrie a pris des proportions gigantesques et rapporte des avantages considérables à la classe commerciale des Etats limitrophes des lacs. Pendant que le commerce de ces ports s'élève à plusieurs millions, nous n'avons à mettre en regard que le chiffre insignifiant de 23,000 tonnes représentant nos exportations de minerai de fer dans ce pays. Et cela en dépit du fait qu'aux mines de Coes, à la tête de l'Ontario et Central, 30,000 tonnes de minerai sont là à ne rien faire depuis deux ans. Nous avons de ce côté-ci de la frontière des quantités énormes de minerai de fer de première qualité, et sans les restrictions imposées au commerce nous en exporterions des millions de tonnes annuellement, cette industrie emploierait des milliers d'hommes, des millions de capital, et fournirait du trafic à de nouvelles lignes de chemins de fer. Au lieu de cela, grâce aux restrictions imposées au commerce d'exportation, nous n'avons à montrer que la misérable somme de 23,000 tonnes, comme chiffre de nos exportations aux Etats-Unis. Nous payons des droits sur le peu que nous expédions, et s'il n'y avait pas de droits nous en expédierions infiniment plus, car la demande serait énorme, et pour certaines fins, la qualité de notre minerai est supérieure à ce que l'on trouve aux Etats-Unis. Qu'on abolisse les droits sur le minerai de fer et de suite on verra une demande énorme surgir. Si nous passons au minerai de cuivre nous voyons que l'an dernier nous en avons vendu 5,267 tonnes à nos voisins. Nous avons des quantités énormes de ce minerai sur nos rives, mais le droit de 2½ cents par livre tue complètement ce commerce. L'an dernier nous avons vendu aux Etats-Unis 106,385 quintaux de sel; pendant que la production dans ce pays s'élevait en 1880 à 29,805,293 quintaux. Ce chiffre de notre exportation, tout faible qu'il soit, a été atteint en dépit des droits et grâce à la qualité de notre sel, qui est supérieur au

M. CHARLTON

sel américain; et si les droits étaient abolis il s'imposerait à la consommation américaine. Sans les droits, une prodigieuse activité surgirait dans les mines de sel du lac Huron.

Une des meilleures preuves que l'abolition des droits produirait une augmentation du commerce, c'est ce qui a eu lieu pour les œufs. En 1870 nos exportations aux Etats-Unis se sont élevées à \$314,000, en 1878 elles atteignaient \$631,204, et en 1887, \$1,821,364. Ce petit article est devenu un des produits les plus importants de notre commerce d'exportation, simplement parce que les droits sur les œufs ont été abolis aux Etats-Unis.

En voilà assez sur la question de savoir qui paie les droits sur ce que nous exportons aux Etats-Unis. Je répète que dans mon opinion le volume de nos exportations aux Etats-Unis est si insignifiant comparé à la masse de la production de ce pays, que le droit imposé est tout simplement enlevé de la poche du producteur canadien.

Nos importations des Etats-Unis se sont élevées l'an dernier à \$45,107,006. Qu'avons-nous acheté? Des cotonnades, du charbon, du pétrole, du cuivre fabriqué, du coton, du tabac, des peaux, etc., etc., et les droits sur ces importations ont été de \$7,299,591. Jusqu'à quel point le droit sur ces articles a-t-il élevé le prix payé par le consommateur. A-t-il eu ces articles en payant les \$7,290,000 additionnelles qui représentent les droits perçus? Qu'auraient coûté ces articles, en d'autres termes, s'il n'y avait pas eu de droits? Ceci nous amène à examiner une des objections de la taxe indirecte. Toute piastre imposée par ce gouvernement, sous forme de droit, signifie une augmentation d'une piastre et demie dans le prix. Cette piastre de droit est ajoutée au prix de l'article, lorsqu'il arrive chez le marchand en gros. Il calcule ensuite ses profits d'après ce prix, en y ajoutant le droit et non d'après le prix de l'envoi. Si par conséquent ses profits sont de 20 pour 100, l'article est vendu au marchand détailleur \$1.20 de plus que s'il n'y avait pas de droits. Le marchand détailleur en plaçant la marchandise sur ses rayons, calcule ses profits à 25 pour 100 sur le prix total, de sorte qu'il ajoute 25 pour 100 à \$1.20, et non à \$1.00, et dans chaque cas le consommateur doit payer le profit, sur le droit ainsi que sur le prix de l'article. Je maintiens donc que chaque piastre de droit imposé par le gouvernement implique une perte de \$1.50 pour le consommateur, à moins que les profits du marchand de gros ne soient pas de 20 pour 100 et ceux du marchand détailleur ne soient pas de 25 pour 100.

M. BOWELL: Excepté aux Etats-Unis.

M. CHARLTON: Dans tous les pays. Je suis à prouver que ce droit de \$7,299,000 prélevé sur nos importations des Etats-Unis l'an dernier a haussé les prix de plus du montant de cette somme. Les prix ont haussé de 50 pour 100 de plus que la somme des droits imposés. Nos importations américaines l'an dernier de marchandises non manufacturées—l'honorable ministre des douanes me répondra si je fais erreur—se sont élevées, en chiffres ronds, à \$21,000,000; nos importations de charbon, de bois, de peaux, de tabac seulement atteignant \$16,250,000. Nos importations de marchandises manufacturées, si cet état est exact, se seraient élevées à \$24,000,000, sur lesquelles ces \$7,299,000 de droits auraient été prélevés.

La question est de savoir qui a payé ces droits? On nous dira peut-être: si vous prétendez que le droit sur les exportations du Canada est payé par le producteur canadien, il vous faut aussi admettre que le droit sur les exportations des Etats-Unis au Canada est payé par le producteur américain.

Les deux cas ne sont pas analogues. Pendant que nous exportons aux Etats-Unis une partie de notre production qui ne se fait presque pas sentir sur leurs marchés, nous achetons d'eux un montant égal à \$1 pour chaque \$223 qu'ils produisent, parce que la production des Etats-Unis en 1880 a été de \$5,369,579,191, et nos importations se sont

élevées à \$21,000,000. De sorte que si ce commerce disparaissait, si nous n'achetions rien d'eux, cela ferait très peu de différence dans le volume de leurs transactions ou dans les prix courants aux Etats-Unis. Si cette théorie est fondée, et je crois que toute la population pensante et pratique du pays admettra avec moi qu'elle est bien fondée, alors la perte encourue par le Canada par suite des droits sur nos exportations aux Etats-Unis et nos importations des Etats-Unis, s'élève à \$15,000,000 par année.

Il y a aussi un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre. Pour tout envoi du Canada aux Etats-Unis, quelque peu important qu'il soit, l'expéditeur est obligé de se procurer un certificat du consul, et cela entraîne de l'ouvrage et des dépenses. A toutes les entrées faites dans les bureaux douaniers des Etats-Unis l'expéditeur doit courir le risque de la saisie et de difficultés avec les autorités douanières, et tous ces obstacles détournent beaucoup de gens de se livrer à ce commerce. Cela nous prive, à un degré marquant, des avantages de la concurrence; cela nous prive d'une classe d'hommes d'affaires qui seraient nos négociants les plus précieux, ceux qui paieraient les meilleurs prix pour nos produits, mais qui s'abstiennent pour toutes ces raisons.

Si quelqu'un achète un troupeau de chevaux ou de bestiaux et fait une entrée à la douane américaine, si les autorités prétendent que ces articles ont été entrés au-dessous de leur valeur réelle, si les animaux sont détenus un certain temps, s'il faut assigner des témoins pour prouver l'exactitude de l'entrée, il est évident que tous ces tracasseries, ces pertes de temps et d'argent sont une considération sérieuse; la connaissance personnelle que j'ai de ces questions me permet d'affirmer que grâce au tarif nous perdons la moitié autant par suite du manque de concurrence dans l'achat de nos produits, que par suite du droit que nous avons à payer sur ces mêmes produits. Si nous perdons \$5,500,000 de droits, nous perdons probablement \$3,000,000 par année faute de concurrence, en repoussant ces concurrents qui sans cela se livreraient au commerce, à cause des restrictions douanières. Nous perdons autre chose encore à part cela. Non seulement nous perdons les avantages de la concurrence que nous aurions sans les restrictions absurdes qui entravent le commerce, mais nous perdons encore le grand bénéfice, qu'il nous est impossible d'estimer, que retirerait notre pays du développement du commerce.

Si notre commerce avec les Etats-Unis a été l'an dernier de \$82,000,000, et que l'adoption de cette politique doive le développer au point qu'il atteigne \$300,000,000 dans douze ans, quel montant perdons-nous? La perte sous ce rapport est plus forte que celle des droits ou que celle résultant du défaut de concurrence, et nous ne pouvons guère mesurer ou calculer la perte que causent au Canada les droits imposés et les règlements qui gênent l'échange des marchandises entre les deux pays. Je termine cette partie de mes remarques en disant que la réciprocité illimitée bénéficierait indubitablement au cultivateur, qu'elle bénéficierait au pêcheur, qu'elle bénéficierait au commerçant de bois, qu'elle bénéficierait au propriétaire de mines, qu'elle bénéficierait à l'artisan, et la grande majorité des 287,000 habitants du Canada que le recensement représentait comme faisant partie des classes industrielles se composait de forgerons, de charpentiers, de cordonniers, de maçons, de boulangers, de briquetiers, et ainsi de suite, qui tous bénéficieraient de cette politique. De fait elle bénéficierait à quatre-vingt-dix-neuf habitants sur cent. Tout le monde en bénéficierait à l'exception des cliques et des coalitions ainsi que des petites industries qui ont été favorisées et engraisées par ce gouvernement, qui leur a permis au moyen d'une législation injuste de s'enrichir au détriment de leurs concitoyens. Je ne doute pas que l'adoption de cette politique ferait hausser la valeur des terres d'au moins 30 pour 100 en quelques années. Je ne doute pas qu'elle ferait hausser très considérablement la valeur des terrains miniers. Je n'ai

pas de doute qu'elle ferait augmenter d'au moins 50 pour 100 la valeur des terrains boisés du Canada. Je crois que l'adoption de cette politique arrêterait l'émigration, qu'elle nous ramènerait une partie du million de Canadiens que nous avons perdus par l'émigration aux Etats-Unis. Je crois qu'elle conduirait à un accroissement rapide de la richesse et serait sous tous les rapports un grand bienfait pour l'immense majorité des habitants du Canada.

Voyons maintenant si la réciprocité illimitée nuirait à la seule classe qui reste et dont je n'ai pas parlé, je veux dire nos manufacturiers. Je ne doute pas qu'un changement aussi radical que le serait celui-ci dérangerait quelques branches d'industrie. Je ne doute pas qu'il pourrait faire tort à quelques manufactures. La franchise me force à dire qu'à mon avis il pourrait en être ainsi, mais je crois que l'adoption de cette politique aurait pour résultat, pour conséquence générale de favoriser considérablement le gros de la classe manufacturière du Canada, et je vais donner à la Chambre les raisons qui me portent à le croire. Il n'y a pas de doute que son adoption détruirait les coalitions. Elle détruirait les coalitions des marchands de sucre, des marchands de cotons, et toutes ces autres coalitions qui ont fait sentir à nos amis de la droite la nécessité de nommer un comité d'enquête.

M. HESSON: N'ont-ils pas de coalitions de l'autre côté de la frontière?

M. CHARLTON: Je crois qu'ils en ont, mais ils sont à la veille de les anéantir, tandis qu'ici elles sont le résultat de la politique même de l'honorable ministre, elles sont son propre fruit, et il ne voudrait guère essayer de les traiter de cette manière.

M. MACKENZIE: Ce serait un infanticide.

M. CHARLTON: Un honorable député dit que ce serait un infanticide, mais ces coalitions ne sont guère des enfants, ce sont des monstres. Je voudrais savoir pourquoi nos industriels canadiens ne pourraient point réussir. Sommes-nous un peuple moins intelligent et moins entreprenant que les Américains? Sommes-nous incapables de rivaliser avec eux dans une lutte ouverte sur un terrain loyal, et avec des chances égales?

Nous n'admettons guère cette proposition. La main-d'œuvre n'est-elle pas aussi bon marché ici que là-bas, et n'avons-nous pas des capitaux à un taux aussi bas que nos voisins? Je prétends que nous avons tout cela, et que dans toute industrie adaptée aux conditions du Canada, dans toute industrie naturelle, nous pourrions rivaliser avec les Américains, et je crois qu'en ouvrant à nos manufactures un marché de 60,000,000 d'habitants, leurs opérations s'augmenteraient considérablement. Nous avons en Canada des avantages exceptionnels pour la fabrication des chaussures. Nous avons assez d'écorce de pruche pour employer toutes les peaux du continent et la main-d'œuvre à bas prix pour transformer le cuir en chaussures. Nous avons aussi des avantages exceptionnels pour la fabrication d'articles en bois, et l'on pourrait placer avec profit des millions de piastres dans ce genre d'industrie. Aux Etats-Unis plus de \$100,000,000 sont engagés dans la fabrication des divers articles de cette nature. Nous avons encore de grands avantages pour produire une qualité supérieure de tweeds, de couvertures, et d'articles en laine de diverses sortes. Nos moutons produisent la meilleure laine longue du continent, et nous pourrions développer indéfiniment cette branche d'industrie si nous avions accès aux marchés américains. Nous avons de grands avantages pour la fabrication du papier et de la pulpe de bois. Nous avons les forêts, nous avons la matière première en abondance, et ceci pourrait devenir une branche très importante d'industrie en Canada si le marché des Etats-Unis nous était ouvert pour la vente de ces articles. Nous avons des avantages illimités pour fabriquer le fer affiné au bois. Nous avons le minerai, nous avons les forêts pour fabriquer le charbon de bois, et les Américains man-

quent presque complètement de cet article nécessaire dans leurs industries, et la production du fer affiné au bois pourrait être et serait rapidement transportée au Canada si l'on enlevait les restrictions qui gênent le commerce entre les deux pays.

Nous avons de grands avantages pour exploiter l'industrie de la mise en conserve du poisson. Nous pourrions approvisionner presque tout le continent. Nous pourrions approvisionner de conserves de poisson et du produit de nos pêcheries 65,000,000 d'habitants. Je n'ai pas besoin d'appuyer sur les diverses industries pour lesquelles notre pays offre des avantages particuliers, je répète que chaque genre d'industrie qui convient au Canada se développerait considérablement, à la faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. Quelques-uns de nos amis semblent croire qu'il serait excessivement dangereux de venir en concurrence avec les établissements industriels et les grandes accumulations de capitaux des vieux Etats manufacturiers tels que le Massachusetts, le Connecticut, New York et la Pensylvanie. Comme nos industries sont comparativement faibles et que nous n'avons point de grandes accumulations de capitaux, comme il y en a aux Etats-Unis, on craint qu'il n'y ait pour nous un grand danger à venir en concurrence avec des établissements énormes, d'immenses capitaux, des ressources illimitées et des procédés perfectionnés. Il y a peut-être quelque chose de plausible dans ces craintes. De prime abord, M. l'Orateur, cette objection paraît sérieuse, et il m'a semblé que l'on pourrait jeter quelque lumière sur ce point en consultant la statistique se rapportant au développement de l'industrie manufacturière dans les Etats plus nouveaux de l'union américaine, Etats placés dans la même position qu'Ontario et nos provinces.

J'ai compulsé les rapports manufacturiers de l'Ohio, de l'Indiana, du Michigan, de l'Illinois, de l'Iowa, du Minnesota et de la Californie, et je m'attendais à ce que la comparaison entre ces nouveaux Etats, dont la plupart ont été établis récemment, et les Etats plus anciens, serait défavorable aux premiers, mais j'ai été surpris de constater qu'il n'en était pas ainsi. L'augmentation des produits des manufactures du Canada depuis 1871 jusqu'à 1881 a été de 88 millions, soit une augmentation de 40 pour 100. Le tableau suivant indique l'augmentation pendant cette période dans l'Ontario et divers Etats de l'union avec le pour cent :

<i>Ontario</i> :—1871	\$114,706,000
1881	187,989,000
Augmentation	43,283,000 = 38 pour 100.
<i>Ohio</i> :—1870	\$269,713,000
1880	348,298,000
Augmentation	78,585,000 = 30 pour 100.
<i>Indiana</i> :—1870	\$168,617,000
1880	148,000,000
Augmentation	39,389,000 = 26 pour 100
<i>Michigan</i> :—1870	\$ 94,716,000
1880	150,715,000
Augmentation	55,999,000 = 59 pour 100.
<i>Illinois</i> :—1870	\$205,620,000
1880	414,864,000
Augmentation	209,244,000 = 101 pour 100.
<i>Wisconsin</i> :—1870	\$ 77,214,000
1880	128,255,000
Augmentation	51,041,000 = 67 pour 100.
<i>Minnesota</i> :—1870	\$ 23,110,000
1880	76,065,000
Augmentation	53,955,000 = 232 pour 100.
<i>Iowa</i> :—1870	\$ 46,534,000
1880	70,045,000
Augmentation	24,511,000 = 52 pour 100.

M. CHABLTON

<i>Californie</i> :—1870	\$ 68,594,000
1880	116,218,000
Augmentation	49,624,000 = 74 pour 100.
<i>Massachusetts</i> :—1870	\$353,912,000
1880	631,135,000
Augmentation	77,223,000 = 14 pour 100.
<i>New-York</i> :—1870	\$ 785,194,000
1883	1,080,498,000
Augmentation	295,502,000 = 37 pour 100.
<i>Connecticut</i> :—1870	\$161,085,000
1880	185,697,000
Augmentation	24,632,000 = 15 pour 100.
<i>New-Jersey</i> :—1870	\$169,237,000
1880	254,380,000
Augmentation	85,143,000 = 50 pour 100.
<i>Pensylvanie</i> :—1870	\$711,894,000
1880	744,818,000
Augmentation	32,984,000 4½ pour 100.

On voit donc, M. l'Orateur, que dans les huit Etats de l'ouest que j'ai mentionnés, l'augmentation des produits fabriqués de 1870 à 1880 a été de \$561,000,000, soit une moyenne de 62 pour 100, contre une augmentation de 40 pour 100 en Canada, et de 38 pour 100 dans l'Ontario. Maintenant pour ce qui regarde les vieux Etats manufacturiers qui produisent plus que la moitié des marchandises fabriquées dans toute l'Union, les Etats du Massachusetts, du Connecticut, de New-York, de New-Jersey et de la Pensylvanie, je constate que l'augmentation durant la même période a été de \$575,000,000, soit environ \$50,000,000 de moins que dans les huit Etats que j'ai mentionnés, et que le taux de l'augmentation a été de 21½ pour 100, contre 64 pour 100 dans les nouveaux Etats. Ce résultat est frappant, et il démontre que le taux de l'augmentation dans la production des manufactures est de plus du double plus rapide dans ces nouveaux Etats, et plus ils sont nouveaux, plus rapide est l'augmentation. L'augmentation la plus rapide a eu lieu dans le Minnesota, 228 pour 100. Dans l'Illinois l'augmentation a dépassé 100 pour 100, et dans la Californie 74 pour 100. Maintenant, M. l'Orateur, y a-t-il dans la condition d'Ontario, ou dans la condition du Canada, rien qui nous expose à une concurrence plus acharnée avec ces vieux centres manufacturiers que celle à laquelle ces nouveaux Etats étaient sujets ? Ne sommes nous pas aussi capables que ces Etats de l'ouest de faire des progrès dans l'établissement et le développement de l'industrie manufacturière ? Je prétends que nous le sommes, et lorsque j'ai examiné les chiffres relatifs au développement des manufactures dans les villes de l'ouest, j'ai encore été frappé du résultat étonnant que j'ai constaté. Le tableau suivant indique la valeur des produits des manufactures en 1880 dans les principales villes de l'ouest :

Manufactures de Buffalo, 1880	\$ 42,937,000
do Détroit	30,181,000
do Cincinnati	105,259,000
do Cleveland	48,604,000
do Louisville	35,423,000
do Chicago	249,022,000
do Milwaukee	43,473,000
do St. Louis	114,333,000
do San-Francisco	77,824,000

La statistique établit que le taux de l'augmentation est infiniment plus rapide dans ces villes de l'ouest que dans les villes plus anciennes de l'est. En présence de ces faits, je crois que nous nous alarmons inutilement, que rien ne justifie les craintes de quelques hommes que les industriels du Canada ne puissent pas rivaliser avec ces vieux centres manufacturiers des Etats de l'est. Les résultats qui ont eu lieu dans les Etats de l'ouest démentent cette assertion. Nous pouvons chasser de notre esprit toute crainte sur nos

moyens de rivaliser avec ces centres et de maintenir notre industrie. Le fait est, M. l'Orateur, que nos industriels de même que nos commerçants de bois, nos cultivateurs, nos pêcheurs et nos propriétaires de terrains miniers, ont besoin des avantages du libre-échange continental. Ils ont besoin d'un marché plus étendu. Ils sont rostrés ici à un marché de 5,000,000 d'habitants. Ils ont besoin d'une politique qui abatte les barrières et leur donne accès à un marché de 60,000,000 d'habitants de plus, et il n'y a aucun doute qu'ils bénéficieraient considérablement de l'abolition de ces restrictions.

Voilà, M. l'Orateur, pour ce qui regarde les profits que notre pays réaliserait au moyen du libre-échange illimité. Comme je l'ai dit en commençant, cette question a besoin d'être discutée avec franchise et loyauté. Il serait malhonnête et criminel de la part d'un homme public en discutant cette question de chercher à tromper le peuple de ce pays. Ce dernier a le droit de demander à chaque citoyen patriotique de dire au moins ce qu'il croit vrai ; et en discutant cette question, M. l'Orateur, je dédaignerais d'adopter une ligne de conduite de nature à tromper mes concitoyens dans le but d'obtenir un avantage politique passager.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, examiner avec impartialité toutes les objections que l'on a soulevées, à ma connaissance, contre ce projet de réciprocité illimitée. Tout d'abord on affirme que ce projet est déloyal. Eh bien, M. l'Orateur, envers qui est-il déloyal ? Il peut être déloyal à l'égard de Manchester ou de Birmingham, mais l'est-il envers le Canada ? C'est là le point qui nous concerne. Nous ne sommes pas chargés de sauvegarder les intérêts de Manchester, de Birmingham, de l'Angleterre ; nous avons mission de sauvegarder les intérêts du Canada. Si nous ne surveillons pas ces intérêts qui nous sont expressément confiés, ils ne seront pas sauvegardés.

A maintes reprises nos intérêts ont été sacrifiés pour favoriser les intérêts impériaux, et c'est notre devoir de protéger nos propres intérêts ; et si cette politique est loyale envers le Canada, si elle est de nature à nous favoriser, c'est là tout ce que je désire savoir au sujet de cette question de loyauté.

Maintenant, nous avons une population de 4,750,000 âmes. Quelle est cette population ? Elle se compose de sujets anglais qui ont droit à autant de considération que 4,750,000 sujets anglais en Angleterre. Combien y a-t-il de sujets anglais en Angleterre qui pourront être affectés par le changement proposé. Nous avons importé d'Angleterre, l'année dernière, pour \$44,496,000 de marchandises. Supposons qu'elles soient toutes le produit de manufactures, supposons qu'elles soient toutes le produit du travail habile de l'Angleterre, combien d'hommes faudra-t-il pour produire ce montant de marchandises ? J'ai établi, en citant la statistique du développement des manufactures dans les Etats de l'ouest, qu'en 1840, Milwaukee a produit pour \$43,473,000 de marchandises, une fraction près du montant total que nous avons importé d'Angleterre. Combien d'habitants cette cité avait-elle ? Elle en avait 115,000 ; et j'irai jusqu'à dire qu'il n'y en avait pas la moitié engagés dans les manufactures. Combien faut-il d'ouvriers pour produire ces \$44,496,000 de marchandises que nous importons d'Angleterre ? En 1880, d'après les statistiques, la production dans les Etats-Unis a été de \$1,950 par chaque employé de manufactures, dans ce pays, hommes, femmes et enfants. Partant de là la production de ce montant de marchandises représente 25,000,000 d'ouvriers, soit au plus haut chiffre 75,000,000 âmes en Angleterre qui comptent pour leur existence sur la production des marchandises qui ont été exportées en Canada et vendues en ce pays. Et l'on nous demande de faire, quoi ? On nous demande de placer dans une balance les intérêts de 75,000 âmes en Angleterre, et dans l'autre les intérêts de 4,750,000 âmes en Canada, et de décider que les demandes de 75,000 l'emporteront sur celles

de 4,750,000. Voilà le genre de loyauté qu'elle représente, mais je ne veux pas de cette loyauté.

J'ai à surveiller les intérêts de mes commettants, et je m'en occupe plus que des nababs de Manchester. Quels profits pensez-vous que l'on retire de ce commerce en Angleterre. Ils peuvent s'élever à \$4,000,000 ou \$5,000,000, ou même un peu plus. Quel est le montant du capital anglais placé en Canada ? On me dit que le chiffre en est de \$560,000,000. Or, les intérêts de ces personnes qui ont placé leurs capitaux en Canada, sont intimement liés à la prospérité de ce pays, et même en admettant que nous sacrifions les intérêts de ceux qui sont engagés dans les manufactures, n'y aurions-nous pas encore un bénéfice ?

Combien y a-t-il d'argent engagé en Angleterre pour produire les marchandises envoyées en Canada. Un placement de \$30,000,000, au plus haut, produira ce montant de \$44,000,000 de marchandises. Aux Etats-Unis, en 1880, \$2,790 de capital ont produit \$5,369 de marchandises, près de \$2 en valeur de produits pour \$1 de capital, et c'est une estimation libérale que de dire que \$30,000,000 sont tout le capital engagé en Angleterre pour produire les marchandises envoyées en Canada. Mettez dans une balance les capitalistes qui ont placé \$30,000,000 dans la production des marchandises envoyées en ce pays, et mettez dans l'autre les intérêts des capitalistes anglais qui ont \$560,000,000 placés dans ce pays, sans compter les intérêts de tous les habitants de cette Confédération, et l'on nous demande de préférer les intérêts des propriétaires de \$30,000,000 placés dans les manufactures, aux intérêts de cette autre classe qui a placé \$560,000,000 ici, sans compter le capital des habitants de ce pays. Ce n'est pas là le genre de loyauté que je me propose de défendre ou préconiser. Cette prétention est basée sur l'hypothèse que j'ai discutée, à savoir, que la réciprocité illimitée abolirait les importations d'Angleterre. Rien de tel ne se produira. Les importations pourraient être temporairement arrêtées, mais l'augmentation de prospérité qui se produirait certainement en ce pays produirait une augmentation de commerce. Cela a toujours été et sera toujours, et le résultat sera que dans très peu d'années, au lieu de voir le commerce anglais aboli, nous verrons le Canada importer beaucoup plus considérablement d'Angleterre. Je puis me rappeler le temps, M. l'Orateur, lorsque les messieurs de la droite n'étaient pas si extra-loyaux. Je puis me rappeler, lorsque nous discutons la politique nationale, et lorsque l'on prétendait que cette politique était déloyale à l'égard de l'Angleterre, qu'elle menaçait le lien colonial, ces honorables messieurs répondaient : "Eh bien ! tant pis pour le lien colonial." Je soupçonne beaucoup quels sont les motifs qui poussent les honorables messieurs de la droite en ce moment de crier si fort à la loyauté.

Il y a un autre point de cette question auquel on me permettra de toucher brièvement au sujet de cette accusation de déloyauté. Je crois que c'est une question d'intérêt pour toute la race anglo-saxonne, pour tout homme dont la langue est la langue anglaise, qu'il réside en Amérique, dans le Royaume-Uni, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, au cap de Bonne-Espérance, dans l'Hindoustan, ou n'importe en quel endroit sur la face de cette terre, car ils sont répandus sur toute la surface du globe,—je crois qu'il est de l'intérêt de tout homme parlant la langue anglaise que des relations amicales existent entre les deux grandes branches de la famille anglo-saxonne. Je crois que toute politique qui resserrera les liens qui unissent les Etats-Unis et l'Angleterre, augmentera la cordialité existante entre les deux grands pouvoirs, et aura une tendance à amener ces deux grands pouvoirs à agir de concert et à l'unisson, devra recevoir l'approbation et l'appui de tout homme non seulement en Canada, mais dans tout pays où l'on parle la langue anglaise.

Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, qu'il n'est pas probable qu'il surgisse aucune difficulté, aucune question depuis plusieurs années, excepté la question de l'Alabama

n'est survenue entre l'Angleterre et les Etats-Unis, menaçant de briser les relations amicales entre ces deux pays—qui ait eu quelque rapport avec le Canada. La dispute au sujet des pêcheries—on ne peut pas dire qu'elle a cessé d'exister—qui encore si récemment était une question compliquée, menaçant les relations entre les deux pays, était une question purement canadienne, et si nous adoptons une politique qui augmente les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, et éloigne le danger d'une friction entre ces deux pays, nous adoptons une politique qui produira certainement le résultat que nous considérons si désirable, le rapprochement plus complet des deux grandes branches de la race anglo-saxonne, et je crois qu'en examinant la question à ce point de vue il y a là un argument puissant en faveur de la réciprocité commerciale illimitée. Je crois que nous serions justifiables d'entrer en négociations, et de chercher à rapprocher davantage ces deux peuples, les rapprocher dans leurs relations commerciales et sociales, si aucune autre considération n'avait de poids. En voilà assez pour refuter l'objection de déloyauté. Maintenant l'objection suivante à l'arrangement proposé, est qu'il conduirait à l'annexion.

Un DÉPUTÉ : Ecoutez : écoutez.

M. CHARLTON : J'entends quelqu'un dire "écoutez, écoutez." Quelle est la portée de cette objection, qu'admet-elle tacitement, que peut-on en déduire ? Cette objection prouve que ce serait une chose si splendide, que nous en voudrions davantage, qu'elle fonctionnerait si bien que nous ne serions pas satisfaits avec une demi-mesure, mais franchirions la distance entière.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez.

M. CHARLTON : Je dis que c'est une preuve que ce serait une bonne chose. Peut-être en serait-il ainsi ; mais ce ne serait pas une bonne chose si elle allait jusqu'à amener l'annexion. La réciprocité commerciale aurait une tendance directe au contraire, à prévenir l'annexion.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez.

M. CHARLTON : Je le répète, cela aurait une tendance directe à prévenir l'annexion. Je me rappelle lorsque j'étais enfant que le sentiment en faveur de l'annexion dans ce pays prédominait. Je me rappelle un manifeste émané en 1849, signé par des centaines de conservateurs éminents dans le Canada, et dont les arguments en faveur de l'annexion étaient très forts et très puissants. Je sais, M. l'Orateur, que la question d'annexion a été longuement discutée et que la grande masse du peuple dans la partie du pays où je demeure y avait confiance. Quelle en était la cause ? Est-ce parce qu'ils considéraient les institutions politiques des Etats-Unis supérieures à celles du Canada ? Non, M. l'Orateur, je ne le crois pas. C'est parce qu'ils désiraient des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, et qu'ils voyaient dans l'annexion le seul mode de les obtenir.

M. BOWELL : Cela n'avait rien à faire du tout avec la question.

M. CHARLTON : Au contraire les deux questions étaient liées et je vais le prouver. En 1854, lorsque l'on nous accorda des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, le mouvement en faveur de l'annexion s'éteignit. Nous n'en avons jamais entendu parler ensuite tant que le système de réciprocité a continué. Ce n'était pas un désir pour l'annexion basé sur des motifs politiques, mais le sentiment était créé par le désir d'obtenir des relations commerciales libres avec les Etats-Unis, et par ce désir seul. Mais, M. l'Orateur, nous avons aujourd'hui un sentiment favorable à l'annexion, sentiment qui est augmenté tous les jours par la mauvaise administration, la négligence, l'extravagance et la corruption du parti au pouvoir. S'il y

M. CHARLTON

a quelque chose aujourd'hui qui motive l'opinion publique, et qui a une tendance à répandre ce sentiment en faveur de l'annexion du Canada, c'est le désir ressenti par les cultivateurs, les marchands de bois, et autres classes qui produisent quelque chose dans ce pays, d'obtenir le commerce libre avec les Etats-Unis. C'est cela, M. l'Orateur. Ce n'est pas parce qu'ils doutent que nos institutions politiques en Canada, si elles étaient honnêtement administrées, ne soient pas aussi bonnes que celles des Etats-Unis, car, M. l'Orateur, neuf sur dix des habitants du Canada croient que nos institutions sont préférables, comme ils ont un droit de le croire, mais c'est le désir de relations commerciales sans restriction qui produit ce sentiment en faveur de l'annexion. Que nous obtenions aujourd'hui, M. l'Orateur, la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, et vous verrez comme résultat de cet arrangement, mourir l'agitation en faveur de l'annexion. Tel serait le résultat inévitable de cette politique, et c'est le moyen de mettre fin à l'agitation en faveur de l'annexion en ce pays si nous pouvons avoir au moyen d'un traité commercial tous les avantages matériels qui pourraient résulter de l'annexion.

Voilà pour cette objection. Mais en voici une autre, et jusqu'à présent je ne l'ai entendu formuler que par les conservateurs et les partisans de la politique nationale. La voici : que la réciprocité commerciale serait une mauvaise chose parce qu'elle nous empêcherait d'obtenir plus tard, lorsque nous voudrions l'annexion, des conditions aussi favorables que nous pourrions obtenir autrement. Eh bien ! M. l'Orateur, tout ce que j'ai à répondre à ceci, c'est que cette objection peut avoir un certain poids avec quelques membres de la droite. Nous, de la gauche, ne sommes pas en quête de conditions de ce genre, et l'objection n'a aucune force avec nous.

Maintenant, M. l'Orateur, l'on nous fait encore l'objection suivante : "Mais nous ne pouvons pas l'obtenir, et il est inutile d'en parler, et outre cela il ne serait pas digne de la demander." C'est ce que notre ami le député de Huron, (M. Porter,) a dit l'autre soir. Il a dit que nos plaintes et nos basses courbettes devaient inspirer le dégoût des Américains, vu qu'ils avaient refusé les ouvertures de la libre-échange. M. l'Orateur, ce n'est pas gémir misérablement, ni faire de basses courbettes, que de venir ouvertement et hardiment, en homme franc et véridique, et de dire à un autre : "Je crois que nous pouvons faire un arrangement qui sera avantageux à l'un et l'autre, et je viens vous proposer tel arrangement." Que veulent ces messieurs ? Que demandent-ils ? Demandent-ils qu'un peuple de 60,000,000, dans les Etats-Unis, vienne à un peuple de 5,000,000, en Canada, parce qu'il ne serait pas convenable qu'un peuple de 5,000,000 aîné ait devant d'un peuple de 60,000,000. Il faudrait qu'ils eussent une opinion extraordinaire de leur dignité si cela suffisait à les arrêter. Pour moi, je ne vois rien d'indigne ou impropre pour l'un ou l'autre de ces deux peuples de faire des propositions à l'autre. Si nous faisons des arrangements que nous, de ce côté-ci de la frontière, pensons pouvoir être effectués à notre avantage, il n'est pas indigne ni impropre, au contraire, il est de la plus grande convenance, de faire des propositions à nos voisins et de leur soumettre ce que nous croyons être les raisons qui devraient nous engager à entrer en arrangement pour notre avantage mutuel et profit.

Mais, M. l'Orateur, que nous puissions obtenir ce que nous demandons ou non, il y a une chose que nous pouvons faire, c'est d'essayer. Le mot impossible n'est pas beaucoup employé par les hommes énergiques en affaires. Le moyen de savoir si une chose peut être faite ou non, n'est pas de dire "je ne puis et je n'essaierai pas," mais d'agir en homme, d'essayer et de voir quelle chance il y a de réussir. Si vous ne réussissez pas, vous ne pourrez pas vous reprocher d'avoir négligé vos propres intérêts, et de n'avoir pas essayé. Mais, M. l'Orateur, il y a une

autre raison qui empêche tout homme qui est au fait des chances de succès, de dire ou d'admettre que nous ne pouvons pas. Nous avons raison de croire que les Américains sont décidés à conclure un arrangement juste et équitable. Nous avons, de fait, l'assurance officielle de la part du département d'Etat des Etats-Unis que tel est le cas. Nous avons aussi des assurances de la part des principaux hommes publics de ce pays que tel est le sentiment. Nous sommes en résumé, invités à faire notre proposition, et nous avons l'assurance que cette proposition, si elle est raisonnable, sera favorablement reçue. L'objection suivante est que nous ne pouvons faire un traité à des conditions avantageuses. Eh bien, M. l'Orateur, rien ne nous force à faire un traité auquel nous ne consentons pas, et rien ne nous force à consentir à un traité qui n'est pas satisfaisant; et nous ne pourrions jamais savoir si nous pouvons faire un traité satisfaisant ou non tant que nous n'aurons pas tenté l'essai.

L'objection qui vient ensuite est très importante. On dit que cet arrangement ne vous donnera pas un revenu suffisant. Je ne sais pas, M. l'Orateur, si je ferais mieux d'examiner cette question au double point de vue d'une proposition de réciprocité illimitée et de l'hypothèse d'une union commerciale, ou non, car comme dissertation théorique il serait intéressant d'étudier cette question au point de vue d'une union commerciale.

Cependant, M. l'Orateur, je vais m'appliquer à montrer quel serait le revenu probable, si nous faisons l'arrangement proposé par la résolution soumise actuellement à la Chambre, la réciprocité illimitée. Il serait admis, je présume, que nous aurions à sacrifier les droits sur les importations des Etats-Unis, qui se sont élevés en chiffres ronds l'année dernière à \$7,300,000, le revenu total, pour l'accise et les douanes ayant été de \$28,687,000; déduisons de ce chiffre ce que nous avons perçu sur les importations des Etats-Unis, et il reste une balance de \$21,388,000, qui serait notre revenu avec la perte des droits sur les produits américains. En 1880, M. l'Orateur, notre revenu des douanes et de l'accise a été de \$18,479,000. Sur cette base dont j'ai parlé, admettant la perte de \$7,300,000, nous aurions encore un revenu excédant de \$2,909,000 celui de 1880. En 1881, notre revenu a été de \$23,942,000, et sur la même base, il serait de \$2,546,000 moindre que celui perçu en 1881. Maintenant, M. l'Orateur, le revenu en 1881 a été de \$2,000,000 plus élevé que le revenu en 1878, et la dépense en 1881 a été réellement plus grande que celle que le pays était justifiable de faire ou est justifiable de faire aujourd'hui. Il s'agit donc de savoir si nous pouvons, d'après l'arrangement proposé revenir à l'échelle de dépenses de 1881. Si nous pouvons faire cela, M. l'Orateur, si nous admettons que nous perdrons \$7,300,000, et si nous admettons qu'il n'est pas possible de rajuster notre tarif, ni de combler cette perte par une augmentation de revenu venant d'autres accises, ce qu'il est possible de faire sans aucun doute, si nous admettons cela, pour les fins de la discussion, nous sommes encore justifiables de dire qu'il est possible de revenir à la dépense de 1881, et que nous aurions assez de revenu sans faire aucun changement dans notre tarif, même avec la réciprocité illimitée.

Maintenant, nous serait-il possible d'effectuer des économies? Nous qui avons augmenté nos dépenses de \$13,436,000, chiffre auquel elles étaient en 1868, à \$35,658,000 en 1887, une augmentation moyenne quatre fois plus grande que celle de la population, pouvons-nous faire des réductions dans les dépenses? M. l'Orateur, s'il ne nous est pas possible d'opérer des réductions, il ne nous est pas possible d'éviter la ruine; si nous ne pouvons pas réduire nos dépenses, nous allons à la banqueroute, et vaut autant tout abandonner. Mais je prétends qu'il est possible de faire des réductions. Vous pourriez abolir cette source de vilénies politiques, l'Acte des franchises, et sauver d'un seul coup \$400,000, et vous sauveriez en même temps votre honneur tout en déchargeant votre conscience. Vous pourriez dépenser un

peu moins pour les édifices et travaux publics. Je crois que les Etats-Unis avec toutes leurs richesses n'ont de bureaux de poste que dans 86 cités. Ils ne donnent de bureaux de poste qu'aux grandes cités commerciales comme New-York et Buffalo.

M. FOSTER: Combien dépensent-ils pour construire un bureau de poste?

M. CHARLTON: Cela ne fait rien à la chose. Ils ont beaucoup d'argent, et ils ont à en construire de plus grands, parce qu'ils n'en construisent pas dans les petites villes. Ils ne construisent pas de bureaux de poste de \$6,000 dans de petits villages, pour corrompre les électeurs; ils ne sont pas descendus aussi bas que cela dans l'échelle sociale. Nous pourrions aussi économiser en abolissant le système vicieux des mises à la retraite et des pensions.

M. BOWELL: Combien?

M. CHARLTON: Cela s'élève aujourd'hui à \$200,000 ou \$300,000. Nous pourrions économiser sur les subventions aux chemins de fer, et éviter la répétition de petites scènes comme celle du numéro 8 il y a quelques années. Nous pourrions économiser en mettant une fin au système corrompé qui consiste à donner des subventions de \$3,200 par mille à des lignes de chemin de fer inutiles. Nous pourrions supprimer toutes ces subventions pour le plus grand avantage de notre trésor, de la moralité publique, de notre charte, de nos espérances dans l'avenir, non seulement en ce monde, mais aussi dans l'autre. Nous avons dépensé des millions de piastres pour transporter des immigrants aux Etats-Unis à travers notre pays, et nous pourrions supprimer toute cette dépense pour le plus grand avantage du public.

M. LISTER: Que feraient les journaux sans cela?

M. CHARLTON: C'est là une question à laquelle je ne puis répondre. Je crois que quelques-uns d'entre eux déserteraient le navire. Puis, M. l'Orateur, nous pourrions réduire quelque peu, je crois, le coût du service civil. Nous avons beaucoup d'employés civils qui sont d'excellents officiers et dont les services ne sont pas réellement suffisamment rémunérés, mais nous en avons un grand nombre dont les services ne valent pas un chelin par année, et sont inutiles. J'irai jusqu'à dire qu'un homme d'affaire pourrait prendre charge des différents départements du service civil du pays, les administrer comme on administre une maison commerciale, en augmentant l'efficacité de 20 pour 100, et réduire le coût de 25 pour 100. De plus, si nous avions des relations amicales avec nos voisins nous pourrions réduire les dépenses de la milice de 1,000,000 de piastres par année, et ce que nous dépenserions au delà serait pour la plus grande partie gaspillé. Nous réduirions aussi le coût de la législation.

S'il devenait nécessaire de revoir notre système de représentation, je crois qu'un député devrait suffire à représenter 40,000 au lieu de 20,000; nous pourrions gérer les affaires du pays avec la moitié des députés actuels, et quant au Sénat tout irait aussi bien avec un nombre réduit, variant entre six à seize, vu que le Sénat est simplement une petite ligue de très peu d'utilité. Nous pourrions nous dispenser d'accorder des subventions pour le transport des malles, et alors mon ami, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, qui depuis neuf ans fait la pêche à la réciprocité sans changer l'appât de son hameçon, pourrait se dispenser de la plus grande partie des subventions aux pêcheries.

M. FOSTER: J'ai un bon appât.

M. CHARLTON: Pas assez bon encore pour prendre le poisson. Il a pris un gougeon à Washington, mais c'est tout. Oui, il est possible de réduire nos dépenses suffisamment pour compenser toute la perte que nous subissons des droits américains. Nous pourrions réduire nos dépenses

de \$7,000,000 avec beaucoup d'avantage pour nous-mêmes, pour la morale, pour le contribuable, et en même temps avoir un meilleur gouvernement que celui que nous avons aujourd'hui. Nous pourrions y arriver en supprimant les moyens de corruption dont le gouvernement se sert avec tant de prodigalité dans l'administration du pays. Et de plus vous devez vous rappeler que toute politique qui augmentera la prospérité du pays augmentera les moyens des contribuables pour payer les taxes. Toute politique qui augmentera la richesse et la population de ce pays augmentera inévitablement les importations; celui qui a de grands revenus consomme plus que celui qui est gêné dans ses ressources; et si nous pouvons rendre la grande classe des producteurs prospère, et en même temps en augmenter le nombre considérablement, nous ne devons avoir d'autre crainte au sujet du revenu que peut-être un dérangement temporaire pour une année ou deux, pendant que nous travaillerons à réduire nos dépenses.

Comme je l'ai dit auparavant, je calcule sur une économie de \$15,000,000 par année pour la classe des producteurs en ce pays sur le seul article des droits. Je calcule aussi que l'on fait perdre un montant considérable au pays en détruisant la compétition pour l'achat des marchandises que nous exportons aux Etats-Unis; et l'on perd encore en étouffant l'augmentation de la population en ce pays. Supposons qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la taxe directe—nécessité que je nie—mais admettons pour les fins de la discussion qu'elle soit nécessaire, voici en retour une politique au moyen de laquelle nous proposons de sauver \$15,000,000 directement aux contribuables, et autant indirectement. La question se pose comme ceci : La population du pays est-elle en mesure de donner trois ou quatre piastres pour en avoir trente? Peut-elle, pour recevoir des avantages s'élevant de \$15,000,000 à \$30,000,000, directement ou indirectement, se soumettre temporairement à une taxe directe annuelle de \$2,000,000 à \$3,000,000? Je suis porté à croire que si la nécessité existait, le peuple se soumettrait avec joie à cette imposition; mais la nécessité n'existe pas. Ce serait, en résumé, un don du ciel pour ce pays si nous étions obligés de retrancher, de couper plusieurs dépenses qui sont inutiles au bien-être, à l'honneur et à la prospérité du pays.

Séance du soir.

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 15) constituant l'Académie Nisbet de Prince-Albert.—(M. Macdonald.)

Bill (n° 16) constituant la Compagnie de chemin de fer de la zone Chinook et de la rivière à la Paix.—(M. Perley, Assiniboia.)

Bill (n° 17) concernant la Compagnie de Pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire.

Bill (n° 22) constituant la Compagnie d'assurance de l'Est.—(M. Kenny.)

Bill (n° 25) pour confirmer l'acte constitutif de la Compagnie de chemin de fer du Grand Nord-Ouest Central.—(M. Daly.)

Bill (n° 27) constituant la Compagnie de bois de sciage de Bronson et Weston.

Bill (n° 35) à l'effet de permettre à la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt et Nancimo, d'établir un bac à vapeur entre Beecher Bay, dans la Colombie Anglaise, et un point dans le détroit de Fuca, sur le territoire des Etats-Unis.—(M. Baker.)

Bill (n° 36) concernant la Compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada.—(M. Curran.)

Bill (n° 37) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue et de la Baie de James.—(M. Cockburn.)

M. CHARLTON

DROITS DE HAVRE A KINCARDINE.

M. ROWAND : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 30) autorisant la ville de Kincardine, dans le comté de Bruce, à imposer et percevoir certains droits au havre de la dite ville.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député voudrait-il donner quelque explication au sujet de la portée de ce bill ?

M. ROWAND : Le bill a pour objet de renouveler à la ville de Kincardine le pouvoir d'imposer certains droits.

La motion est adoptée, et le bill est lu une deuxième fois.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

Reprise du débat sur la motion de sir Richard Cartwright et l'amendement proposé par M. Foster.

M. CHARLTON : Je dois demander pardon pour avoir discuté si longuement la résolution actuellement soumise à la Chambre. J'ai pour excuse que c'est une grande question, et je ne crois pas qu'il m'aurait été possible de prendre beaucoup moins de temps sans manquer de traiter quelques-uns des points que je jugeais essentiels à la discussion.

J'espère que la Chambre ne me jugera pas coupable d'avoir dépensé son temps en pure perte, et je ne mettrai pas sa patience à l'épreuve beaucoup plus longtemps avec cette discussion. Lorsque la séance a été suspendue, je discutais la question de savoir si l'adoption de la réciprocité illimitée laisserait le Canada avec un revenu suffisant pour faire face aux dépenses actuelles, et je m'efforçais de faire voir la nécessité absolue qui incombe au pays, en dehors de toute considération en rapport avec la réciprocité illimitée, de réduire les dépenses. J'avais, dans le cours de l'après-midi, signalé le fait que nous faisons de plusieurs manières compétition aux Etats-Unis. Comme ce pays nous offre une patrie aux immigrants; comme eux, nous espérons favoriser notre agrandissement en attirant sur nos rives le peuple du continent européen, et, afin d'entrer en compétition avec eux dans cette course avec quelque chance de succès, il est nécessaire que nous ne soyons pas entravés par des dépenses d'administration, et une dette bien plus considérable que celle qui pèse sur les épaules du peuple américain, et pour cette raison je répète maintenant ce que j'ai dit déjà, qu'il est au plus haut degré essentiel à la prospérité du Canada que nous fassions une réduction dans nos dépenses.

Je trouve, après avoir déduit de la taxe aux Etats-Unis le montant appliqué par eux à l'extinction de leur dette publique, que nos droits de douane et d'accise ont excédé les leurs l'année dernière de \$2.15 par tête. Notre taxe a été de \$5.03 par tête, et celle des Etats-Unis de \$3.88, à part le montant qu'ils ont appliqué à l'extinction de leur dette publique. Nous ne devons pas oublier non plus que les Etats-Unis sont appelés à subvenir à certaines dépenses dont nous sommes exempts. Ils ont à pourvoir comme nation à leurs dépenses diplomatiques et consulaires, et la seule dépense que nous ayons de même nature est celle du haut commissaire à Londres. Ils ont ensuite à pourvoir aux dépenses d'une armée et d'une marine. L'année dernière ils ont payé pour pensions \$75,029,000; pour l'armée \$38,561,000, et pour la marine \$15,141,000. Nos dépenses de même nature ont été de \$102,000 pour pensions, \$1,974,000 pour la milice et la police à cheval, et \$205,000 pour le service de l'océan et des rivières, soit un total de \$2,281,000, contre \$123,721,000 aux Etats-Unis. Notre dépense dans ces services, pour être égale à la leur en proportion de la population aurait dû excéder de \$9,419,000 notre dépense réelle, et cependant notre taxe pour les douanes et l'accise, appliquée aux dépenses courantes, est de \$2.15 par tête plus élevée que la leur. A quelque point de

vue que nous envisagions cette question, nous devons admettre la nécessité qui incombe à ce pays de réduire ses dépenses à peu près au même taux que celles des États-Unis, nous rappelant toujours que ce grand pays est et continuera à être concurrent, que nous sommes voisins, et que si nous voulons obtenir des immigrants et peupler nos grandes solitudes, nous devons offrir à la population de l'ancien monde des avantages presque égaux, sinon parfaitement égaux, à ceux offerts par les États-Unis.

En considérant les objections que l'on fait à l'égard de la réciprocité illimitée, je m'occuperai maintenant de la septième, à savoir, que la réciprocité commerciale ruinerait nos manufactures. Je serai bref sur ce sujet, parce que je l'ai déjà traité en discutant la question de savoir si nos manufactures seraient en position de soutenir la concurrence de celles des États-Unis si les restrictions commerciales étaient abolies. J'ai exprimé la confiance, et je crois avoir raison, que nos fabriques peuvent soutenir la concurrence des fabriques américaines; mais même si elles ne l'étaient pas, je dis que le pays ne serait pas justifiable en renonçant aux avantages qui résulteraient de la réciprocité illimitée, afin de favoriser les intérêts d'une si petite fraction de la population canadienne engagée dans les manufactures. Même si l'industrie manufacturière en Canada était détruite par l'abolition de ces restrictions, ce qui n'est pas le cas, cependant la grande masse du peuple canadien en bénéficierait encore, et nous agirions conformément au principe qui veut que nous adoptions comme politique ce qui fera le plus grand bien au plus grand nombre.

L'objection suivante est que la réciprocité commerciale nuirait à nos intérêts maritimes. Je nie catégoriquement que la réciprocité illimitée aurait cet effet. Ceux qui sont familiers avec le commerce maritime des grands lacs, savent que le commerce canadien sur ces lacs est de 30 ou 40 pour 100 moindre que le commerce américain, parce que les vaisseaux canadiens sont privés du commerce le plus profitable sur ces lacs, le commerce côtier. Un vaisseau canadien ne peut pas partir de Chicago pour Buffalo, ou de Chicago pour aucun autre port américain sur les lacs, et il est privé de transporter du minerai—transport qui équivaut à plusieurs millions de piastres par année—du lac Supérieur aux ports inférieurs. De fait, les vaisseaux canadiens sont privés du commerce le plus lucratif des lacs, mais si nous avions la réciprocité, ce commerce dont ils sont aujourd'hui exclus leur serait ouvert. Sur les côtes de la mer le cas est semblable. La partie la plus profitable du commerce est le commerce côtier dont nos navires sont aujourd'hui totalement exclus, et là encore nous retirerions des avantages énormes de l'adoption de la réciprocité commerciale.

L'objection suivante est celle qui a été soulevée par mon honorable ami le ministre de l'intérieur, et c'est une objection qui a beaucoup de poids avec une partie de la classe mercantile dans les grandes cités. Cette objection est celle-ci : c'est que l'adoption d'une réciprocité illimitée causerait un dommage au commerce de gros dans ce pays, qu'elle mettrait une fin à la distribution des marchandises aux marchands détaillants répandus dans le pays, en les laissant libres de faire leurs achats sur les grands marchés des États-Unis.

Je ne sais pas, mais je crains que cette objection, comme la plus grande partie des autres, ne soit sans fondement. Je ne suis pas prêt à dire définitivement et avec certitude quel pourrait être l'effet sur le commerce de gros, mais je désire faire remarquer quel a été à cet égard le résultat sur les marchés américains eux-mêmes. Si le résultat a été d'obliger les détaillants du Canada à aller acheter à New-York, le même résultat doit se faire sentir aux États-Unis, où il n'y a aucune restriction commerciale. Mais tel n'est pas le cas aux États-Unis. Les villes de Buffalo, Cleveland, Cincinnati, Détroit, Chicago, Milwaukee, Saint-Paul, Omaha, San-Francisco, Saint-Louis, Nashville, Nouvelle-Orléans,

toutes ces villes et beaucoup d'autres centres naturels, paraissent fournir presque exclusivement aux régions qui les avoisinent, les marchandises dont elles ont besoin. Il est très rare qu'un marchand détaillant de l'ouest de Chicago aille à New-York pour acheter ses marchandises, car il considère qu'il est plus commode et plus avantageux de se rendre à un marché de gros qui se trouve près de lui que de s'éloigner. L'esprit du commerce maintenant est d'acheter souvent, d'assortir comme disent les marchands, d'acheter en petite quantité et d'avoir un fonds de marchandises complet. De cette manière, il n'est pas de leur avantage d'aller acheter sur un marché éloigné. Le cours du commerce les porte à acheter, soit des commis-voyageurs, soit en envoyant leurs ordres eux-mêmes; et dans les États-Unis, le fait est que le commerce de gros est divisé dans les différents centres commerciaux qui fournissent presque exclusivement aux centres environnants. Alors si la même règle était trouvée bonne en Canada dans le cas où nous aurions la réciprocité, le commerce ne changerait pas des centres commerciaux où il existe maintenant. Le commerce de New-York et de Chicago consiste principalement à fournir à de grands établissements de commerce de gros à l'intérieur, et beaucoup de ces grandes maisons de New-York ne tiennent pas à être troublées à faire des affaires avec des maisons de détails; ils préfèrent vendre directement à de grands acheteurs que de fournir ces maisons. Pour ces raisons je pense que les craintes entretenues par les marchands de gros au Canada, de voir le commerce se centraliser à New-York sont complètement mal fondées.

L'objection suivante que l'on fait est celle-ci : Nous sommes prêts à accepter la réciprocité, nous préférerions l'avoir; nous avons été toujours prêts; nous le sommes encore aujourd'hui, à l'accepter pour les produits naturels. M. l'Orateur je puis dire avec franchise que nous aussi nous sommes prêts à cela. S'il était possible d'avoir la réciprocité pour les produits naturels, je ne serais pas seulement en faveur de faire cette offre dans nos statuts, mais je voudrais qu'elle fut publiée dans chaque ville des États-Unis et affichée sur chaque porte; je voudrais que cette offre fut répandue par une circulaire envoyée à chaque voteur des États-Unis si nous pouvions avoir la réciprocité aux termes que les honorables messieurs veulent l'avoir. Mais nous ne le pouvons pas, il est inutile d'en parler; et lorsque ces messieurs disent : Oh, nous voulons la réciprocité sous telle et telle condition, cela équivaut à dire : nous ne voulons pas la réciprocité, nous n'en avons pas besoin, parce qu'ils proposent simplement des conditions telles qu'ils savent qu'avec elles nous ne pourrions pas l'obtenir. Quels sont les arrangements que ces messieurs désiraient faire? Ce sont des arrangements qu'on ne pourrait pas appeler équitables en tant que les États-Unis seraient concernés. Le traité de réciprocité qui a été en force de 1854 à 1865 était grandement à l'avantage du Canada. Nous avons vendu aux États-Unis tout ce que nous désirions, mais eux ne pouvaient nous vendre que très peu de ce qu'ils avaient à nous donner en échange des produits que nous leur vendions. Ils ont été obligés de nous payer de forts montants en or pour le produit de nos fermes, de nos forêts, de nos mines et de nos pêcheries. Ils se sont dit que cela n'était pas un système juste de commerce. Si nous achetons le produit de votre travail nous voulons avoir le privilège de vous donner en échange les produits du nôtre. Il aurait été raisonnable de leur accorder ce privilège, et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas renouveler ce traité. C'est la raison pour laquelle nous sommes obligés d'admettre leurs produits dans ce pays en retour du privilège que nous leur demandons d'admettre les nôtres chez eux.

La dernière objection dont je parlerai ce soir est que nous pouvons avoir quelque chose de mieux. Nous n'avons pas besoin de voir à cela du tout; on dit : il est inutile de parler de réciprocité lorsque nous pouvons facilement prendre

des arrangements qui seront infiniment meilleurs pour le Canada. Qu'est-ce ? Nous pouvons avoir la Fédération impériale qui serait infiniment meilleure, nous assure-t-on, pour les intérêts de la Puissance, que la réciprocité illimitée avec les États-Unis. Alors, M. l'Orateur, qu'est-ce que l'on entend par Fédération impériale ? Qu'est-ce que les partisans de ce projet en Canada se proposent ? Ils se proposent d'obtenir de la Grande-Bretagne une imposition de droits différentiels en faveur des colonies, ils proposent que l'Angleterre impose des droits sur des matériaux bruts, sur les articles de consommation, sur le bois, la laine et sur tous les matériaux bruts importés dans ce pays par les autres nations excepté les colonies. Est-ce qu'aucun homme sensé peut supposer que l'Angleterre va retourner au système de la loi sur le blé ? Y a-t-il un homme pour supposer que l'Angleterre va imposer des droits sur tous les matériaux bruts pour le bénéfice de ses colonies ? Je crois qu'il est insensé de penser cela. Je ne crois pas que personne en Angleterre fasse une telle proposition, et le projet de Fédération impériale non seulement n'est pas dans les limites de la probabilité, mais n'est pas même possible comme le comprennent très bien ceux qui favorisent ce projet, le croyant préférable à un traité de réciprocité illimitée avec les États-Unis.

J'ai fini de répondre aux objections que l'on a soulevées contre ce projet. Je crois les avoir retutées victorieusement, et avoir rencontré tous les arguments que l'on a faits devant cette Chambre contre ce projet. Je me suis efforcé de traiter cette question avec sincérité. Je crois qu'il est de l'intérêt du parti de la discuter de cette manière. Je crois que la cause est si forte que nous n'avons qu'à apporter des arguments et démontrer avec sincérité les avantages qui découleraient de ce projet, et à donner les raisons pour lesquelles il ne pourrait en être autrement, pour convaincre tout esprit non préjugé que ce dont ce pays a besoin, ce qui le conduirait à la prospérité, est par-dessus tout ce que déclare la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud.

Lorsque ce débat a commencé j'avoue que j'avais des doutes de savoir si la question serait clairement posée devant le peuple du pays. Je craignais que l'on cachât quelque chose en rapport avec les négociations des pêcheries. Je comprends qu'il était possible que l'homme éminent qui occupe la position de ministre des finances et qui a aussi été un commissaire à Washington, nous fit voir tout à coup, pendant ce débat, un document pour démontrer qu'il avait essayé d'obtenir une réciprocité sur des bases justes et équitables pour les deux peuples, et nous mit par là dans une position où il nous aurait été difficile de combattre un argument de ce genre, habilement préparé. Mais heureusement pour le parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre, heureusement peut-être pour nos adversaires, et heureusement à coup sûr pour le pays, la position est clairement définie. Lorsque le gouvernement eut fait son amendement la nuit dernière, il n'y eut plus de doute sur le caractère de la question. La question est nettement posée entre la réciprocité illimitée et la politique nationale, ni plus ni moins. Cette résolution dit :

Le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et étendre ses relations commerciales avec les États-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada, qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation de la population.

En d'autres termes, le gouvernement est en faveur de la réciprocité, mais à des conditions impossibles, simplement impossibles ; il ne désire pas obtenir la réciprocité dans d'autres termes qu'à des conditions inacceptables. Voilà en résumé la position prise par le gouvernement sur cette question. Il n'est pas en faveur de la réciprocité aux conditions qui pourraient nous la faire obtenir. Il considère la politique nationale, cette faute gigantesque qui a produit le désastre national, préférable à la réciprocité illimitée, et il aime mieux augmenter notre dette, piler les taxes, chas-

M. CHARLTON

ser des milliers de citoyens de notre pays, et gouverner sans les bienfaits du libre-échange sur ce continent ; il préfère suivre cette ligne de conduite et continuer la politique nationale plutôt que d'abandonner une partie de cette politique en cherchant à avoir le libre-échange. Voilà la position. Je suis bien aise qu'elle soit aussi clairement définie, je puis dire que pour ma part, et je crois tous de ce côté de la Chambre, nous serons contents de rencontrer nos adversaires de l'autre côté sur cette question.

Des hommes peuvent prendre honnêtement une position soit dans un sens soit dans un autre, et je n'ai pas de doute que les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté ont des convictions honnêtes, comme nous en avons aussi sur cette question. Nous poserons la question devant ce grand juré, le peuple, et nous lui laisserons le soin de le juger, car elle affecte trop intimement son bien-être et sa prospérité.

Une VOIX : Vous pouvez changer d'idée avant une autre élection.

M. CHARLTON : Je dois remercier la Chambre de la grande courtoisie avec laquelle les honorables députés m'ont écouté. Je dois de plus promettre à la Chambre que j'abusserai rarement de sa patience comme je l'ai fait en cette occasion. Je suis heureux de dire, en terminant, que ce pays possède de grandes ressources. Je crois que la Providence lui réserve un avenir grand, et qu'il n'y a que sa propre folie et sa mauvaise gestion des affaires qui puissent l'en priver. Mais notre autonomie ne peut être conservée si nous continuons à marcher dans le chemin que nous avons suivi. Persévérer dans la ligne de conduite que nous avons tenue depuis longtemps et continuer comme nous l'avons fait pendant quelques années encore, conduira la Puissance à une ruine irréparable. Notre chemin est rempli de difficultés, et il me fait peine de dire que, pour le plus grand nombre, elles sont de notre propre faute. Nous les avons créées et nous devons en subir les conséquences ; nous ne pouvons les surmonter que par des moyens énergiques, en nous soumettant à l'expérience désagréable du retranchement, de l'économie, du renvoi des employés, et de la réduction des dépenses du gouvernement. Artemus Ward disait que Brigham Young était beaucoup marié. Nous sommes une nation de beaucoup d'employés. Dans chaque département du gouvernement nous avons au moins deux employés où un seul serait suffisant ; c'est le cas dans le service civil, c'est le cas dans cette Chambre. Nous avons des employés de douane, d'excise, de poids et mesures, vous pouvez à peine compter le nombre d'employés que le gouvernement paye et dont la moitié sont inutiles. Comme je l'ai dit avant l'ajournement, un homme d'affaires ou des hommes d'affaires qui organiseraient ce gouvernement au point de vue des affaires pourraient administrer plus efficacement la chose publique avec beaucoup moins de dépenses que cela nous coûte maintenant. En outre de ce que nous avons à maintenir ce grand nombre d'employés, l'on a prit l'habitude d'employer des moyens de corruption.

M. HESSON : Ecoutez, écoutez—de l'autre côté.

M. CHARLTON : Ce côté-ci est innocent. L'autre jour j'étais en bas, dans le comté de Prince-Édouard. J'ai rencontré là un homme, un ancien membre de cette Chambre, qui l'est encore aujourd'hui, Dieu merci, membre de cette Chambre et dont l'élection avait été annulée, pourquoi ? Parce qu'un ami indiscret avait payé le soir après l'élection une piastre à un ivrogne pour se débarrasser de ses importunités.

M. BOWELL : Cela n'était qu'un chef d'accusation.

M. CHARLTON : C'était le chef le plus sérieux, toutes les autres accusations ont été retirées, et son élection a été annulée par ce cas seulement. Maintenant qu'ai-je vu lorsque je suis allé dans ce comté ? Le gouvernement fédéral avait fait des promesses corruptrices aux électeurs

au montant des milliers de piastres. J'ai découvert que l'on avait promis un bureau de poste aux habitants de Picton et au candidat qui devait briguer le suffrage des électeurs une jolie somme pour l'emplacement de ce bureau de poste s'il voulait se retirer de la lutte ; l'on ne peut pas nier cela. Je sais qu'on ne le nie pas.

M. BOWELL: L'honorable député veut-il affirmer que le gouvernement a fait la promesse.

M. CHARLTON: Je comprends que le gouvernement a envoyé un émissaire qui a fait la promesse.

M. BOWELL: Il n'y a pas un mot de vérité dans cela.

M. CHARLTON: Alors je désirerais savoir quels moyens ont été employés pour faire retirer M. McCuaig. Il y a eu quelques moyens d'employés.

M. BOWELL: Je ne suis pas dans ses secrets, de sorte que je ne puis rien vous en dire.

M. CHARLTON: A part du bureau de poste de Picton, j'ai découvert que l'on avait promis au peuple de faire creuser le chenal du port.

M. BOWELL: Non.

M. CHARLTON: Et un pont devait être construit de Prince-Edouard à Belleville, sur la baie de Quinté ; un grand marais devait être drainé et un chenal devait être creusé. Toutes ces choses devaient être faites si les habitants du comté de Prince-Edouard voulaient élire un partisan du gouvernement. Voilà les influences qui ont été employées. L'on a dit aux gens qu'ils n'auraient pas un sou s'ils n'étaient pas un partisan du gouvernement, qu'ils n'auraient pas de nouveau bureau de poste, que le port ne serait pas creusé, le marais drainé et le pont construit. Je condamne ces moyens. Ils ont pour effet de ruiner et de démoraliser les voteurs du pays. Le gouvernement augmente les dépenses sans nécessité, et il est temps que le peuple chasse du pouvoir des hommes qui ont recours à ces moyens et beaucoup d'autres encore aux dépens de ceux qui paient la taxe.

M. HESSON: Expliquez donc le cas de Glengarry.

M. CHARLTON: Lorsque les cours de justice auront rendu leur décision, l'honorable député de Perth (M. Hesson) sera éclairé sur le sujet.

M. BOWELL: Alors vous nous direz que c'est la faute d'un ivrogne dévoyé.

Une VOIX: Il dépensait son propre argent.

M. CHARLTON: En plus de ces moyens employés par le gouvernement dans les élections, nous avons les erreurs qu'il a faites et qui ont coûté cher. Pas moins de \$42,000,000 ont été dépensées sur l'Intercolonial, et le gouvernement s'est, depuis, engagé à dépenser d'autres millions de plus pour détruire cette propriété par la construction de la Ligne Courte. Il y a aussi la dépense sur le chemin de fer du Pacifique Canadien ; il est rumeur et l'on chuchote que cette partie du chemin entre la jonction de Sudbury et Port-Arthur va être abandonnée. Cela pourrait être aussi bien, mais nous avons dépensé dix millions de piastres pour cette construction. De notre dette totale de \$229,000,000, pas moins de \$80,000,000 ont été gaspillées par différentes erreurs du gouvernement. Nous sommes en face d'une dépense des plus extravagante, d'une montagne de dette, d'une émigration terrible, et nous ne sommes encore aujourd'hui qu'une petite nation dans les fers, écrasée par cette montagne qui paralyse notre énergie et nos progrès ; il est temps que ces oppressions disparaissent. Il est encore temps, mais l'heure peut arriver rapidement où il sera trop tard, et pour faire disparaître cet affreux état de chose il faut du courage et de la détermination. Les maux que nous avons à combattre sont de la plus grande gravité. Il

ne suffit pas simplement de le vouloir pour qu'ils disparaissent, mais nous devons faire un effort et un grand effort :

" Write upon your doors the saying wise and old,
Be bold, be bold, and everywhere be bold ;
Be not too bold, but better the excess than the defect,
Better the more than the less ;
Better like Hector on the field to lie,
Than like a perfumed Paris turn and fly."

Oui, M. l'Orateur, la résolution qui a été déposée entre vos mains par mon honorable ami de droite (sir Richard Cartwright) indique le moyen à prendre pour tirer le pays de ces difficultés ; l'admission du Canada à participer aux avantages du commerce et des affaires au moyen de la réciprocité, sera le commencement d'une nouvelle époque de notre histoire. De plus, avec des retranchements et de l'économie dans l'administration des affaires publiques, nous arrêterons cette marée de nos compatriotes qui abandonnent maintenant nos rivages ; nous ramènerons encore des armées de ceux qui nous ont laissés ; le capital reviendra, les entreprises renaîtront, et ce pays deviendra la grande nation à qui la nature pour cette fin a donné des ressources sans nombre et a fait ses plus beaux dons.

M. DAVIN : M. l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de mon honorable ami. Ce discours, dans lequel il a traité la question sous toutes ses faces, mais à son point de vue, lui a pris près de trois heures. En essayant de répondre à ce vétéran des luttes parlementaires, je demande l'indulgence non seulement de mes propres amis mais aussi des honorables messieurs de la gauche. En me levant pour répondre à mon honorable ami que j'ai rencontré en 1882 sur d'autres champs de bataille, je sais la tâche ardue qui m'est dévolue, car il est très habile dans ses arguments et grand maître en fait de chiffres et sur les détails. J'avoue qu'en cette occasion comme bien d'autres fois, un fait m'a frappé ; c'est que lorsque les honorables messieurs de l'autre côté de cette Chambre viennent à parler des affaires du Canada, de son présent et de son avenir, ils changent le thème de leurs discours. Mon honorable ami dit que cette question viendra devant l'électorat à la prochaine occasion, et je suppose qu'il espère remporter la victoire avec ce cheval de bataille. Alors tout ce que j'ai à lui dire, c'est que nous sortons d'une bataille sur toute la ligne, et la même question que nous discutons et qui a été soulevée l'autre soir par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est venue en trois occasions successives devant l'électorat du pays, qui a rendu son verdict d'une manière qui ne laisse pas de doute. Il me fait plaisir de voir que mon honorable ami soit si content de la conduite définie du très honorable monsieur qui dirige le parti conservateur. Dans la conclusion de son discours, il a dit qu'il était satisfait de voir que la question avait été posée clairement, carrément, et sans ambiguïté par ce côté-ci de la Chambre. Mais que voyons-nous de l'autre côté. Sous quel roi combattez-vous. Quel cheval de bataille adoptez-vous ? Est-ce celui de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ou bien celui que l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) vient de trotter ? Je ne dirai pas qu'il l'a surmené ou estropié ; je ne dirai pas cela. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), dans son discours, a dit :

On a fait une grave objection, on a tenté de soulever une objection extraordinaire de ce qu'en proposant de faire un traité de commerce illimité avec les Etats-Unis nous excluons par là même de toute nécessité les manufacturiers anglais et ceux de tous les autres pays, excepté ceux des Etats-Unis. C'est vrai, je l'admets.

Qu'est-ce que l'honorable député de Norfolk a répondu ce soir, lorsque mon ami le ministre de l'intérieur lui a demandé ce qu'il entendait par réciprocité illimitée ? Il a dit qu'il entendait, j'ai ces mots ici, " abattre les droits de douane des deux pays." Maintenant, quelle est notre politique ? Est-ce le système de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ou bien la réciprocité illimitée du député de Norfolk (M. Charlton), par laquelle

nous admettons en franchise toutes les marchandises des Etats-Unis, quo ce soit même des marchandises que nous produisons en Canada, les Etats-Unis admettant aussi les nôtres en franchise, en ayant chacun notre tarif respectif. Lequel est-il ? L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est ici présent et il doit se lever pour répondre. Il doit me donner la même occasion de lui faire les mêmes éloges d'honnêteté, de loyauté et de concision à lui et à son parti, que celles que l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) a faites de l'amendement que nous avons proposé à la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Après avoir entendu l'autre soir l'ex ministre des finances, et aussi mon honorable ami qui a parlé en dernier lieu, j'ai été frappé de la ressemblance de leur conduite avec ce médecin dans *Le Malade Imaginaire*. Lorsque le médecin fut renvoyé, il exprima ses craintes et menaça l'infortuné patient de la mort. Vous avez été les médecins du pays pendant cinq ans, vous lui avez proscrit les remèdes qu'il lui fallait, et le pays s'est aperçu, pour employer le langage élégant de mon ami qui a parlé il y a un instant, qu'il s'en allait à la ruine. Il vous a renvoyé. Le pays vous a chassé du pouvoir, et immédiatement vous vous êtes fâchés. Vous avez déclaré qu'il était dans une condition terrible, et depuis ce temps vous n'avez cessé de varier le thème de vos prédictions lugubres et lamentables ; mais en dépit de cela, le pays a progressé, et il n'est pas probable qu'il rappelle jamais les médecins qu'il a renvoyés.

L'honorable monsieur qui vient de parler m'a paru de fait avoir beaucoup de ressemblance avec le médecin de la fameuse comédie de Molière, car il a dit : " Nous allons faire le diagnostic du cas." Depuis des années qu'ils font non seulement le diagnostic, mais ils font aussi le pronostic. Leur diagnostic a été trouvé mauvais et leur pronostic faux, car comme je l'ai dit, le patient est rayonnant de santé. Maintenant, M. l'Orateur, je vais m'efforcer de passer en revue tous les points que mon honorable a traités. Il a très bien posé la question—et c'est la seule proposition à discuter qui ait été faite de l'autre côté de la Chambre depuis le commencement du débat, à savoir, que la proposition que nous discutons est une de celles qui concernent intimement le bien-être du Canada. Oui certainement elle concerne notre bien-être soit que nous adoptions les vues de ces messieurs, ou que nous continuions à marcher dans le sentier du progrès et du développement, en nous confiant hardiment dans l'avenir, comme mon honorable ami l'a dit dans le langage de Longfellow. C'est ce que nous avons fait ; nous avons été hardis, mais pas trop ; mes amis ont confiance dans le pays ; mais ces messieurs voudraient nous voir marcher d'un pas timide, de telle sorte que le grand danger de l'annexion qui est toujours présent à l'esprit de quelques personnes qui discutent cette question—mais auquel je n'ai jamais cru, car j'ai confiance au Canada—deviendrait imminent. Si nous avions suivi la ligne de conduite qu'ils auraient voulu nous voir suivre, l'annexion serait inévitable. Ainsi voilà ce que je crois sincèrement. Je ne puis pas endosser quelques-unes des autres propositions qui ont été faites, parce que comme je le démontrerai dans la suite de mon discours, il n'y a, au fond, qu'une proposition qui ait été faite par les honorables messieurs de l'autre côté, et elle n'a pas de prémisse majeure ; il suffit qu'elle soit énoncée pour démontrer que non-seulement elle constitue un syllogisme faux, mais qu'elle est ridicule.

L'honorable monsieur dit que nous devrions regarder autour de nous ; je n'ai pas d'objection à voir ce qui nous environne en Canada. Je n'ai aucune objection à voir ce qu'est le Canada, ses ressources, ses richesses qui nous environnent, et ses facilités ; et plus je les regarde plus j'ai confiance en son avenir. L'honorable monsieur a parlé de l'accroissement des Etats-Unis. Il nous a dit qu'il voulait comparer les difficultés des deux pays, et son argument a été, je crois, une comparaison fautive *per capita*, comme aussi il a

M. DAVIN

terminé son discours par une comparaison *per capita* ; et comme sa manière de raisonner et celle de ses amis est toujours fautive sur ce sujet lorsqu'ils ont recours aux faits, ce qui est cependant très rare, ils font presque toujours erreur dans leurs conclusions. L'honorable monsieur a avancé que nous étions taxés à \$6 et une fraction par tête ; c'est-à-dire quelque chose comme \$3 et une fraction de plus qu'aux Etats-Unis—

M. CHARLTON : Non.

M. DAVIN : Eh bien ! qu'avez-vous dit ?

M. CHARLTON : J'ai déclaré que la taxation douanière et d'exercice de ce pays était de \$6.03 par tête, si je me rappelle bien, et que ce chiffre était de \$3.05 plus élevé que celui des Etats-Unis, déduction faite du montant payé sur leur dette.

M. DAVIN : Est-ce là une comparaison juste ? L'honorable député parlait alors très bas, et je n'ai pas parfaitement saisi ce qu'il a dit ; mais j'ai saisi ce qu'il a dit au début de son discours. La taxe du Canada était en 1886 de \$25,226,450, ou de \$5.26 par tête, alors qu'aux Etats-Unis la taxe totale était de \$309,819,199, ou de \$5.28 par tête, 2 centimes en faveur du Canada. Mais, M. l'Orateur, il ne conviendra jamais à aucun des honorables députés de l'opposition, en parlant de la situation et de l'avenir du Canada, d'énoncer un fait qui serait à l'avantage de ce dernier. Quand l'honorable monsieur en vient à faire une comparaison entre le Canada et les Etats-Unis, un pays puissamment organisé et près de cent ans plus vieux que le Canada, quelle est la prémisse majeure, pour parler le langage des logiciens—et l'honorable monsieur qui a soulevé la question est un savant distingué—quelle est la prémisse majeure dans son esprit. C'est qu'une Confédération qui a commencé sa carrière il y a quelque vingt ans et qui n'a aujourd'hui qu'une population de 4,700,000 âmes devrait faire une aussi bonne figure qu'une fédération de 60,000,000 âmes et qui a commencé il y a cent ans. C'est là la prémisse majeure, et du moment que vous l'énoncez, elle paraît ridicule et toute l'argumentation croule.

La vraie comparaison—et même alors vous avez à tenir compte de l'âge du Canada—serait entre la population du Canada, plus ses richesses organisées et ses richesses non exploitées, et la population des Etats-Unis avec les mêmes conditions. Sans doute nous ne pouvons un instant penser que la richesse organisée du Canada puisse être comparée à celle des Etats-Unis, cela serait parfaitement absurde ; mais les richesses non exploitées du Canada—celles de la Colombie Anglaise dans ses mines, celles de nos vastes prairies du Nord-Ouest avec leurs millions de champs à blé, celles non développées de nos pêcheries, nos bois et une multitude d'autres ressources—peuvent soutenir une comparaison avantageuse avec celles des Etats-Unis. De fait nous avons plus de ressources inexploitées que les Etats-Unis. Dès lors, si l'on faisait une comparaison exacte, on voit qu'elle serait à l'avantage du Canada. L'honorable monsieur a fait une comparaison de la population et il s'est efforcé d'établir que le Canada n'a pas progressé aussi rapidement que les Etats-Unis. De fait il a pris le ton qui prêche toujours les chefs de son parti, que nous n'améliorons pas notre condition, que nos rétrogradons, que la ruine se dresse menaçante devant nous, que, pour me servir de ses expressions, nous allons au diable, tandis que tout est magnifique, de progrès, et satisfaisant dans les Etats-Unis. Je regrette que l'honorable monsieur ne soit pas à son siège, car je lui lirais quelques passages qui n'ont pas été prononcés par un membre du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir ; mais je les lirai quand même, pour l'édification du parti opposé, tout en taisant le nom de l'auteur qui les a formulés jusqu'à ce que je termine. Voici ce qu'il dit :

Les statistiques démontrent que les exportations du Canada, *per capita*, sont plus élevées que celles des Etats-Unis, et que les importations de

ces derniers, *per capita*, sont aussi plus considérables. Le nombre de milles de voie ferrée par tête au Canada, est à peu près le même qu'aux Etats-Unis. L'accroissement de sa population depuis notre déclaration d'indépendance jusqu'à ce jour a été égal au nôtre, car nous avions alors une population de 3,000,000, tandis que la leur n'était que de 300,000.

Les rapports de ses cours criminelles montrent qu'il a une proportion plus faible de crimes que nous. Il est le seul pays au monde dont la dette nationale n'est pas une dette de guerre, à l'exception de deux ou trois millions dépensés à la répression de la récente révolte de Riel. La totalité de sa dette a été encourue dans le développement de ses améliorations intérieures. Sans compter sa ligne de chemin de fer s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, son gouvernement accorde des subsides à une ligne de vapeurs rapides entre Halifax et Liverpool, et le gouvernement impérial a consenti à subventionner une ligne destinée à faire le trajet entre Vancouver, Yokohama, Hong-Kong et l'Australie. Une compagnie a été organisée pour poser un câble océanique de Vancouver à les Iles Sandwich à Yokohama, Hong-Kong et l'Australie. Un câble sous-marin dans l'Atlantique doit être exploité par la même compagnie.

Ainsi, par son grand chemin de fer relié d'un bout par une ligne de vapeurs entre Halifax et Liverpool, et à l'autre bout par la ligne du Pacifique subventionnée par le gouvernement anglais, le Canada aura le contrôle du commerce. Ses chemins de fer seront la route naturelle du commerce des deux hémisphères. Non seulement cela mais le système télégraphique transcontinental, et les deux câbles de l'Atlantique et du Pacifique, dont j'ai parlé, seront sous le contrôle et seront la propriété de ces compagnies de chemin de fer.

Ces choses ne sont pas des visions de l'avenir. La plupart sont aujourd'hui des réalités. Déjà nous pouvons nous embarquer à Vancouver, sur les bords du Pacifique, dans le char le plus riche qui roule sur ce continent, et parcourir sans interruption une distance de 3,700 milles, jusqu'à Halifax, sur l'Atlantique. Ce pays possède aussi une grande voie de communication intérieure par eau, à partir de l'embouchure du Saint-Laurent, dans l'Atlantique, jusqu'à la tête du lac Supérieur, et tout cela chez lui excepté les écluses du Sault-Sainte-Marie.

Ces grandes voies de commerce qui traversent déjà d'immenses étendues de notre pays, toucheront à presque tous les centres de commerce de notre région du nord, et déjà elles étendent leurs ramifications à travers l'Etat du Maine, au sud jusqu'à Saint-Paul, et les vastes intérêts qui convergent vers ces grandes lignes transcontinentales reliées ensemble invitent à d'autres champs de conquête, ce côté-ci des grands lacs, jusqu'à ce que Portland, Oregon, Saint-Paul, Chicago, Buffalo, New-York et San-Francisco aient payé leur tribut et aient partagé leur accroissement et leurs progrès étonnants; et il peut paraître surprenant pour quelques-uns que le gouvernement de la Puissance ait subventionné et subventionne encore maintenant un chemin de fer reliant ce vaste réseau à travers l'Etat du Maine afin de raccourcir la route pour atteindre les villes des bords maritimes.

Regardez un moment les ressources illimitées de ce pays avec ses grands lacs, ses rivières, ses forêts, ses mines d'or et d'argent, de charbon, de fer, de cuivre et de plomb. Ses pâturages et ses ressources agricoles sont illimités, et à 1,500 milles au nord-ouest de Saint-Paul nous trouvons actuellement les plus grands terrains à blé du continent, que lorsqu'ils seront développés, non seulement seront égaux, mais dépasseront de beaucoup la grande région d'Odesa en Russie; et 40,000 milles carrés de mines de charbon sont enfouis sous ce même territoire.

Je n'ai à peine besoin de vous dire que ce n'est pas un réformiste canadien qui parle; ce n'est certainement pas un réformiste qui siège dans cette Chambre. Le monsieur qui parle ainsi est M. S. J. Ritchie, d'Ackron, Ohio. Voilà ce que pense de nos ressources un Américain, un Américain possédant une grande instruction, et je regrette qu'un de ses concitoyens ne soit pas ici pour entendre ce qu'il a dit.

Si l'honorable préopinant était ici, je suis certain qu'il serait édifié de cela; et j'ai été quelque peu surpris de voir que mon honorable ami n'ait pas senti bouillir en lui le sang de ses ancêtres et n'ait rien dit en réponse à un de ses chefs qui s'est moqué des immigrants, car, après tout, il est, comme moi, un immigrant. Il a parlé de l'exode. C'est même la première question qu'il a traitée, tout comme l'honorable député d'Oxford-Sud lorsqu'il a proposé sa résolution. Cet honorable député a tant de choses à dire à propos de l'exode qu'il était presque rendu à la fin de son discours lorsque je me suis aperçu qu'il parlait sur le tarif. J'ai d'abord cru qu'il nous donnait un discours sur l'immigration; j'ai même pensé qu'il avait mis la main sur le manuscrit d'une brochure que le ministre de l'agriculture se préparait à publier sur l'immigration, et qu'il nous en donnait des extraits tronqués.

L'opposition nous parle de l'exode. Les députés pessimistes de la gauche s'en réjouissent même beaucoup, oubliant complètement qu'il est très naturel qu'il y ait eu une immigration considérable du Canada vers les Etats-Unis, ainsi que je le ferai voir dans un instant. La plus grande partie de cette immigration aux Etats-Unis a eu

lieu avant la construction du Pacifique Canadien. Nous avons au Canada, je suis heureux de le dire, un système d'éducation très bien organisé; sous ce rapport, nous sommes même, sur plus d'un point en avant de notre position. Les facilités que notre système offre à l'éducation, ont devancé les autres progrès de notre société, et peut-être sont-elles mal dirigées, car, comme résultat, nous avons toujours eu au Canada une classe nombreuse jouissant d'une éducation puisée principalement dans les écoles normales, d'une éducation souvent fournie gratuitement par l'Etat, et lorsque ces hommes ne trouvaient pas au Canada un champ suffisant pour leur activité et leurs aptitudes, ils tournaient naturellement leurs regards vers un pays où les villes sont plus populeuses et plus nombreuses qu'ici.

Aux Etats-Unis on observe un mouvement semblable. Ce qui a lieu ici, se voit dans les Etats de l'Est. Cependant on n'entend pas dire que les Etats de la Nouvelle-Angleterre marchent à la ruine parce qu'une bonne partie de leur population se dirige vers les Etats de l'Ouest. Le fait est que l'émigration ne se produit pas dans le sens des longitudes, mais dans le sens des latitudes. Elle va de l'Est à l'Ouest, et lorsque nous n'avions pas le chemin de fer du Pacifique, rien n'était plus naturel que cette migration dont l'opposition parle tant. L'émigration des Etats de l'Est se continue encore. J'ai ici un rapport du gouverneur du Dakota dans lequel il dit :

De bonne heure dans le printemps une nombreuse colonie venue du Vermont et autres endroits de la Nouvelle-Angleterre s'est établie dans le comté d'Hangar, à environ 25 milles au sud du *Northern Pacific*.

Le gouverneur du Nouveau-Mexique raconte aussi qu'une colonie est partie des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Je ne crois pas, cependant, que dans aucun de ces Etats vous voyiez dans un corps législatif, des députés se lever et déclarer que le pays s'en va à la ruine parce que les esprits les plus entreprenants et les plus aventureux, ceux qui ne trouvent pas chez eux un champ assez vaste pour leurs aptitudes, ont suivi le conseil d'Horace Greeley et sont allés vers l'Ouest.

On a appuyé plus que de raison sur la prétention que si une partie de notre population est allée aux Etats-Unis c'est que quelque chose allait mal ici.

Est-ce que personne n'est parti pour les Etats-Unis lorsque les honorables messieurs de l'opposition étaient au pouvoir? Est-ce qu'il n'y a pas eu d'émigration au Canada, à cette époque? N'y en a-t-il pas eu avant leur avènement au pouvoir? Mais, M. l'Orateur, il y a vingt-cinq ans que cela dure, tant que coulera dans nos veines le sang agité et aventureux des Normands, des Gaulois et des Saxons, cette migration ne cessera pas.

L'honorable député a ensuite parlé du Nord-Ouest. Il semble croire que le Nord-Ouest est lancé dans une bien mauvaise voie, et qu'une réciprocité absolue lui serait d'un grand avantage. Une des premières conséquences de ce régime serait que les propriétaires de ranches américaines qui ne savent plus où se procurer de la nourriture pour leurs vastes troupeaux, traverseraient la frontière et envahiraient nos ranches. Croyez-vous qu'ils laisseraient l'argent ou feraient quoi que ce soit pour développer le pays? Non. Dans dix ans nos vastes pâturages de l'ouest seraient ruinés, et ces gens enverraient l'argent provenant de la vente des animaux aux propriétaires des ranches, des millionnaires qui habitent New-York, Chicago et Saint-Louis. Voilà ce qui aurait lieu dans cette partie du pays sous le régime de la réciprocité absolue.

L'honorable député parle ensuite de la population du Nord-Ouest, et là encore il ne voit que des tableaux sombres et désespérants. Mais voyons quels sont les faits. En 1870 le Manitoba avait une population de 18,995, y compris les Sauvages. Cette province a été admise dans la Confédération le 15 juillet 1870, et ce que serait aujourd'hui sa population si la politique de l'honorable premier ministre

avait été adoptée et si le chemin de fer du Pacifique Canadien avait été construit en vertu des arrangements pris en 1873, il est impossible de le dire, mais il est bien certain qu'elle serait beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est.

Près de dix ans se sont écoulés avant que le chemin de fer ait été construit, et il n'y a pas dix ans qu'il est fait ; et que voyons nous ? Le recensement de 1886 donne une population de 108,640, et celui de 1881 une population de 65,954, ou en cinq ans une augmentation de 60 pour 100, et cela en dépit de la réaction qui a suivi la fièvre de spéculation de 1852-83. Dans la même période les maisons occupées ont augmenté de 86 pour 100. Comparons cela avec ce qui a eu lieu dans le Dakota, le pays favori de l'honorable député, ce pays dont il ne parle jamais qu'avec des transports de joie. En 1860 ce pays avait une population de 4,837. Dix ans après elle n'atteignait que 14,181, ou une augmentation de moins de 10,000. En 1880, la population était de 135,177, de sorte que ce territoire favori n'a fait guère mieux que le Manitoba. En 1873, le territoire de Washington avait une population de 50,154, et en 1883, elle atteignait 92,503. En cinq ans l'augmentation n'a été que de 42,354, et dans la même période la population du Manitoba augmentait de 44,636. La Colombie Anglaise a augmenté considérablement sa population dans le même espace de temps. En dix ans la population de cette province s'est élevée de 36,247 à 49,459. Il n'y a que trois ans qu'elle possède un chemin de fer, et elle compte aujourd'hui 60,000 habitants. En tenant compte de ce progrès, des attractions extraordinaires que renferme le pays, de ses richesses minières et agricoles, ses pêcheries, il n'y a pas le moindre doute que cette province va progresser à pas de géant.

Prenons aussi l'Utah. Cet Etat possède trois lignes de chemins de fer, et de 1882 à 1887 le nombre des émigrants n'a été que de 11,074, et sa population actuelle est de 196,500. Ceux qui veulent faire l'éloge du Montana portent sa population à 130,000 ; l'an dernier elle était de 120,000, mais je suis certain qu'elle ne dépasse pas celle du Manitoba, et cependant le Montana possède trois lignes de chemins de fer. Le Nouveau-Mexique avait en 1860 une population de 87,000, qui n'était que de 91,870 en 1870, ce qui ne fait que 4,840 d'augmentation en dix ans. En 1880, après une période, de dix années d'activité et de construction de voies ferrées, cette population atteignait 119,565. Dans l'Idaho, la population était de 32,610 en 1880, et aujourd'hui on l'évalue à 90,000 environ. L'Arizona, d'après le recensement de 1880, avait 80,000 habitants, et il y a trois lignes de chemins de fer.

Je ne crois pas que la comparaison avec aucun de ces Etats soit au désavantage des progrès accomplis au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest. L'honorable député en traitant la question du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest parle de Minneapolis, de Milwaukee et de Saint-Paul, et dit que nos colons auraient accès à ces marchés.

Mais s'ils ont accès à ces marchés de la manière anti-nationale dont parle l'honorable député, si vous renversez la muraille, si vous détruisez le tarif, si vous abolissez la protection, si vous anéantissez la politique du parti conservateur, qui ne peut subsister qu'en autant que les conservateurs seront au pouvoir, qu'arrivera-t-il ? Toutes les chances qu'a Winnipeg de devenir le Chicago de l'Ouest disparaîtront. Que cette position éminente soit destinée à Winnipeg ou à quelqu'autre ville, il n'y a aucun doute qu'un temps viendra où nous aurons à l'ouest du lac Supérieur une grande ville commerciale comme Chicago, mais il faut abandonner cet espoir si on abolit le tarif. Si Milwaukee, Minneapolis et Saint-Paul sont les marchés où iront nos colons du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, qu'arrivera-t-il pour nos cultivateurs ? Ils n'auront pas de marchés indigènes. Ils n'auront pas ce que nous avons aujourd'hui à Winnipeg

M. DAVIN

et que nous aurons bientôt dans toutes les villes le long du chemin de fer : des entreprises industrielles et manufacturières et toutes les richesses qui en découlent.

A propos du Dakota j'ai lu ce que disait un citoyen des Etats-Unis. Je vais citer un extrait du *Globe* pour la satisfaction de l'opposition. Je suis certain qu'elle sera édifiée. Ce journal était considéré comme l'évangile du parti de la réforme. Il a envoyé un correspondant dans le Dakota ; ses instructions étaient sans doute de recueillir des faits, des données faisant ressortir la supériorité du Dakota et devant peut-être servir à l'opposition dans le débat actuel. Je ne suis pas certain de cela, mais nous avons ici la correspondance spéciale du *Globe*, et voici ce qu'elle dit :

Mon premier soin a été de m'assurer de l'existence de cette prétendue émigration de Canadiens mécontents ou d'immigrants nouvellement arrivés aux Etats-Unis ; après examen je n'hésite pas à dire que ce mouvement n'existe pas. Des fonctionnaires de douane et les anciens résidents des deux côtés de la frontière, j'apprends que pendant quelques années il y a eu un mouvement régulier de migration dans ce sens ; mais l'an dernier, personne n'est allé s'établir au sud, à l'exception de quelques déclassés qui ont quitté le Canada de force et pour le bien du Canada, et même ce nombre a été compensé par un nombre égal d'individus en difficultés avec la loi américaine et qui ont été obligés d'aller vivre au Canada.

Depuis quelque temps il n'y a pas eu d'immigration ni d'un côté ni de l'autre. Alors, se demandera-t-on, comment expliquer l'augmentation indiscutablement plus rapide du Dakota et surtout le grand nombre de Canadiens établis là ? Voici l'explication : avant que le chemin de fer Canadien du Pacifique fût rendu jusqu'au Manitoba, il y a quelques années, aucun colon ne pouvait s'y rendre sans passer sur les chemins de fer américains par Chicago et Saint-Paul, et de là par voiture et par eau en remontant la rivière Rouge, jusqu'au Canada. Pour ces colons, le Manitoba n'était guère plus qu'un nom, et tout le temps de leur voyage depuis Saint-Paul en allant vers le nord ils étaient accompagnés de fonctionnaires américains et d'agents de terres qui leur décriaient en termes exagérés le climat polaire du Manitoba et la difficulté et la longueur du voyage qui leur restait à faire. Ils ont ainsi réussi sans trop de difficultés à retenir le plus grand nombre de l'autre côté de la frontière. Maintenant qu'il est plus facile d'atteindre le Manitoba que le Dakota, ces moyens ont cessé d'être efficaces et le Manitoba se peuple incontestablement plus rapidement aujourd'hui qu'aucun des Etats-Unis. J'ai parlé plusieurs fois des dettes de la classe agricole —

J'espère que l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) qui a parlé hier soir, est à son siège, car je suis certain que ce qui suit va l'intéresser beaucoup. J'ai écouté son discours, avec plaisir. Il m'a fourni un nouvel exemple de ce que j'ai souvent entendu dire, savoir, que les cultivateurs sont des plaignards chroniques ; mais en écoutant la vigueur de son langage et la manière frappante dont il exposait sa thèse, je me suis dit que nous avions en lui un magnifique échantillon du paysan écossais, et en dépit du sombre tableau qu'il fait de la situation, je crois qu'il est heureux dans ses entreprises et qu'il en est de même de ses commettants. Je demande donc toute son attention. Je sais que cela lui fera du bien. Au cas où le regard qu'il a jeté sur l'abîme de misères, le gouffre de malheurs décrits par les membres de l'opposition lui aurait fait mal, ce qui suit servira de baume à sa douleur :

J'ai parlé plusieurs fois des dettes de la classe agricole, et bien que sur cette question tout le monde des deux côtés de la frontière ait intérêt à ne pas faire connaître la vérité, j'ai plus d'une raison de croire que le cultivateur du Dakota est beaucoup plus mal, sous ce rapport, et que, presque sans aucune exception, il est la proie de préteurs d'argent, d'une apreté dont je n'ai jamais entendu parler dans le Manitoba. Il n'y a certainement rien d'aussi significatif, d'aussi pénible à voir, que la liste que j'ai vue affichée là, dans l'ascenseur de Gretna, une liste de 100 cultivateurs dont les instruments aratoires étaient hypothéqués à une compagnie d'instruments de machines à battre, si je me rappelle bien, de Racine, Wisconsin.

Ces gens sont les amis de l'honorable député de Norfolk-Nord, qui ne se lasse jamais de vanter le bon marché de leurs instruments et la délicatesse de leurs transactions commerciales.

Cette liste était un avis à tout le monde, et surtout aux propriétaires des élévateurs de ne pas acheter la récolte de ces gens, parce qu'elle était hypothéquée en faveur de la dite compagnie, et tout au côté était l'avis des propriétaires de l'élévateur, qu'ils poursuivraient pour fraude, tout cultivateur grevé d'hypothèque qui tenterait de leur vendre sa récolte, vu que cette récolte pouvait être réclamée par le porteur de l'hypothèque. Beaucoup de personnes m'ont aussi assuré que trente pour cent étaient un taux assez communément exigé par le prêteur. J'ai même entendu parler d'un renouvellement de prêt à 70 pour 100.

L'autre soir l'honorable ministre de l'intérieur a pu citer du *Globe* des extraits favorables au Canada. Je suis heureux de pouvoir, à mon tour, trouver dans le *Globe* des passages qui rendent quelque justice au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest, et quelque justice aussi au territoire favori des honorables messieurs de l'opposition.

Comme je l'ai dit, j'ai eu en 1882 plusieurs occasions d'entendre, de rencontrer et de combattre l'honorable député de Norfolk-Nord. C'est un orateur d'une grande logique, un homme capable, rempli de renseignements, il est même tellement muni de chiffres que quelquefois il les mêlent. Il n'est pas toujours très exact.

Il a déclaré ici, ce soir : "Jamais, à aucune époque, les prix des produits agricoles n'ont été moins élevés de l'autre côté de la frontière que de ce côté-ci ;" je crois même qu'il a mentionné spécialement Chicago.

Il fit une semblable déclaration à Tils nburg en 1882, lorsque je faisais la lutte contre lui dans Norfolk-Nord. Et le jour même où il prétendait que le prix du blé était plus élevé à Chicago qu'à Toronto, le 29 mai, les journaux de Toronto nous donnaient les prix comme suit : Chicago, blé du printemps, \$1.23½ à \$1.25½. Toronto, blé du printemps, \$1.33 à \$1.37, ou une différence de 9½ à 11½ centins en faveur de Toronto. Et à cette occasion, il ajoutait : " Il en a toujours été ainsi depuis que cette politique (la politique nationale) est en vigueur."

Bien souvent depuis cette époque le prix du blé a été plus élevé à Toronto qu'à Chicago. Voilà à quoi se réduit l'exactitude de l'honorable député.

Il a aussi parlé du Dakota et du Manitoba, et il prétend que les cultivateurs des territoires du Nord-Ouest souffrent des prix exorbitants qu'ils ont à payer pour leurs machines agricoles.

L'an dernier, mon ami l'honorable député de Selkirk (M. Daly), parlant sur la même question, réfuta cette prétention par des faits. J'étais à Winnipeg en 1879. Je connais un peu les prix auxquels se vendaient les machines agricoles à cette époque, et je puis affirmer devant cette Chambre que les prix de ces machines, loin d'avoir augmenté ont diminué. Il est donc complètement faux que par suite de la politique nationale le cultivateur du Manitoba ou des territoires du Nord-Ouest doit payer ses machines agricoles plus cher. A ce passage de son discours l'honorable député s'est arrêté pour remercier Dieu de ce que nous ayons une population intelligente. Moi aussi je suis reconnaissant au ciel de ce que nous ayons une population intelligente, car, sans cela, il serait à craindre que les vœux exprimés par les honorables députés fussent mises en pratique au grand détriment du pays.

L'honorable député a aussi beaucoup parlé des importations et des exportations des Etats-Unis et du commerce qui se fait d'un Etat à un autre. Nous admettons que les Etats-Unis sont un pays riche et prospère. J'ai déjà dit que la question n'est pas de savoir si un peuple de cinq millions est aussi riche qu'un peuple de soixante millions, mais bien de savoir si nous développons mieux notre pays avec notre politique propre que si nous nous jetions dans les bras des Etats-Unis.

C'est là la question. Il demande : Avons-nous un échantillon satisfaisant ! Je dois dire que nous l'avons. Après avoir parlé de cette manière du Canada, sans avoir démontré que le patient était souffrant, comme un médecin qui serait appelé auprès d'un homme en parfaite santé et qui dirait : O ! vous êtes très mal, vous avez ceci et vous avez cela, il prescrit, et quel remède prescrit-il ? Il dit : Honnêteté, économie, retranchement, accès à nos marchés naturels. Eh bien ! M. l'Orateur, aux prochaines élections nous pourrions discuter les questions d'honnêteté et de retranchement, mais il convient mieux que la Chambre discute pour le moment la question de l'accès à nos soi-disant marchés naturels. Nous voyons, d'après moi une logique remarquable, après tout, dans le parti réformiste. J'ai ici dans ma

main un discours prononcé à New-Glasgow, N. E., dans le mois d'août, 1881, par l'ancien chef de l'opposition, un homme qui, j'ai le regret de le dire, cette Chambre a perdu pour un temps, parce que personne, qu'il soit l'adversaire de cet honorable monsieur, ou qu'il en soit un partisan ou un ami, peut douter de son habileté, ni peut manquer de s'apercevoir du vide qu'il laisse dans une assemblée. M. Blake, parlant à New-Glasgow, disait :

Votre débouché naturel pour vos produits, est du côté des Etats-Unis Vos exportations y trouvent le meilleur marché possible, et vos importations devraient venir de là.

Voilà le remède ! Il nous faut aller chercher notre marché aux Etats-Unis, nous devons importer ce dont nous avons besoin des Etats-Unis !

L'honorable député de Norfolk-Nord dit que notre position géographique est telle que nous ne pouvons faire autre chose que d'aller chercher nos importations aux Etats-Unis et y envoyer nos exportations, si nous voulons réussir. On exagère plus qu'il ne faut notre position géographique. D'abord, l'argument que l'on tire de notre position géographique, est beaucoup affaibli par le fait que nous vivons dans un siècle de chemin de fer et de télégraphe. Cela fait toute la différence du monde. Différence dans le site des villes ; il n'est plus nécessaire de choisir la rive d'une rivière pour y bâtir une ville. Et puis le télégraphe a raccourci les distances. La Colombie-Britannique se trouvait presque à une distance infinie des provinces maritimes avant l'ère des chemins de fer et de télégraphe. Il serait impossible de franchir les montagnes Rocheuses, en conservant le sens du lien national, sans les chemins de fer et le télégraphe.

Mais s'il est quelque force dans cet argument, laissez-moi appeler l'attention de la Chambre sur ce fait : c'est que cet argument porte autant contre les Etats-Unis que contre le Canada. Les Etats-Unis ne s'étendent-ils pas d'un bout à l'autre du continent, sur la largeur comme sur la longueur.

N'ont-ils pas eux aussi leurs montagnes Rocheuses N'ont-ils pas aussi une vaste étendue de territoire inculte—je me sers des expressions de l'honorable proposant des résolutions,—territoire qui sépare une partie du territoire de l'autre ?

Et si nous devons recourir à la géographie pour y trouver des arguments contre le développement national, mais les lignes géographiques de l'Amérique du Nord nous imposeraient non pas une vaste confédération, suivant le rêve utopique de certains gens, mais bien trois grandes républiques ou trois grands empires, l'un sur les côtes de l'Atlantique, l'autre sur celles du Pacifique, et le troisième au centre avec un débouché sur la mer par le Golfe du Mexique, et probablement aussi un quatrième au nord avec son débouché sur la baie d'Hudson. C'est là la division, si vous voulez suivre les lignes géographiques. Mais il est trop tard ; il est aussi absurde pour une jeune nation comme la nôtre qu'il le serait pour un individu quelconque de se préoccuper de ce qui aurait pu arriver. Un homme de vingt cinq ou trente ans peut croire que si son éducation avait été dirigée vers des fins différentes, il aurait pu avoir des avantages qu'il n'a pas eus et que les choses auraient été différentes pour lui ; mais un homme qui se préoccupe du passé, qui spéculer sur le passé, n'est qu'un insensé. Nous ne pouvons compter que sur le présent et l'avenir ; sur cela seulement notre esprit peut calculer, et si nous sommes des hommes sensés nous ne devons nous occuper que de cela. Il en est de même d'une nation. Il est inutile de s'occuper de ces lignes géographiques. Tout cela est bon pour un savant, dans sa bibliothèque, un savant qui n'a pas à se soucier du gouvernement du pays ; lui peut s'asseoir tranquillement et discuter les difficultés de cette espèce ou d'une autre, et dire qu'une difficulté géographique existe ici et une autre difficulté géographique là ; que certaines lois fonctionneront d'une manière et certaines autres lois d'une autre.

Mais pour nous qui sommes ici, nous qui sommes des hommes pratiques, la question est, et c'est sur toute cette affaire que nous devons, pour m'exprimer comme les honorables messieurs de la gauche, passer l'éponge, ou bien décider si cinq millions d'hommes, dont les principaux éléments appartiennent aux plus grandes nations du globe, nations qui peuvent souffrir la comparaison avec n'importe quelle nation qui ait jamais existé, décider, dis-je, si ces cinq millions d'âmes, avec les grandes richesses que possède le Canada, avec ses millions d'acres de terres fertiles, avec ses usines, ses lacs, ses rivières, devront développer ce pays, ou si elles devront abandonner la tâche devant les protestations d'un savant, étudiant dans sa bibliothèque, les difficultés géographiques ? On a déjà fait trop de cas de cela ; on a fait trop de cas de ces difficultés géographiques ! Quoi, les Canadiens français, au milieu desquels j'ai le plaisir de siéger, dans cette Chambre, n'ont pas hésité à affronter les plus grandes difficultés, même dans le pays d'où je viens, au Nord-Ouest, et c'est le cas pour tout le Canada,

" Our meanest rill, our mightiest river,
Roll mingling with their fame for ever. "

Il est absurde de supposer que les descendants de ces hommes, de supposer que les Canadiens français, que les descendants des Anglo-saxons, que les descendants des Celtes qui siègent dans cette Chambre et qui vivent dans ce pays, que cinq millions d'hommes, avec de tels antécédents, avec les avantages que nous avons, reculeraient devant la noble tâche de fonder une grande nation ; parce que c'est là mon espoir, et que si je ne le chérissais pas je jetterais immédiatement le manche après la cognée et ne me soucierais plus de rien.

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

M. DAVIN : Mais je dis " oui. " Je n'étais pas sûr que c'était un honorable membre, mais je pensais que c'était une autre espèce d'homme qui m'interrompait. On a dit que le Canada était un pays ayant une longueur sans largeur, comme une peau d'anguille, un pays ne contenant que quelques milles de territoire fertile le long de la ligne frontière. Mais une autorité bien connue, M. Watson Griffin, nous donne les faits tels qu'ils sont en réalité :

A environ cent milles au nord des grands lacs est une zone de pays rocailleux, dont la plus grande partie est de peu de valeur pour les fins agricoles ; mais nous avons de riches mines, de vastes étendues de terres boisées et des pêcheries inépuisables, et l'herbe y pousse avec une fertilité si luxuriante que le Canada deviendra inévitablement un jour ou l'autre le plus grand pays d'élevage du monde. Cette région s'étend vers le nord jusqu'à la hauteur des terres, là où les eaux qui coulent dans les grands lacs se séparent de celles qui coulent dans la baie d'Hudson. De l'autre côté de la hauteur des terres nous tombons dans un territoire fertile, dans ces pentes abondamment boisées qui descendent vers la baie d'Hudson. Nos rivières prennent toutes leur source dans le voisinage de cette région rocheuse. Si cette région était aussi unie et aussi fertile que les autres parties du pays elle serait bientôt couverte de forêts près des sources des rivières, et le pays serait sujet à des incendiations comme celles qui ont dévasté la vallée de l'Ohio et d'autres parties des Etats-Unis par suite de la destruction des forêts. Mais le gouvernement d'Ontario, ayant sagement reconnu la nécessité de protéger nos forêts—

Comme il l'a fait d'après les conseils de mon ami, M. Phipps.

—peut facilement conserver ses bois aux sources des rivières. Les mines et les pêcheries peuvent être développées, la coupe du bois peut se faire sous la surveillance d'un bureau forestier nommé par le gouvernement, et les éleveurs peuvent profiter des herbes succulentes qui couvrent nos prairies. Au nord de cette étroite zone s'étendent des millions d'acres de fertiles terres arables. Le pays qui s'étend entre la hauteur des terres et la baie d'Hudson ne demande qu'un chemin de fer pour être développé, et une compagnie de chemin de fer a déjà été constituée. D'après les rapports du professeur Bell et d'autres savants bien connus, nous avons d'immenses dépôts de fer et de charbon anthracite les uns à côté des autres le long de nos rivières qui se déchargent dans la baie James. La distance de Toronto à la baie James via les chemins de fer de Jonction du Northern Pacific et de la Baie James sera de 575 milles. Lorsque le chemin de fer sera achevé jusqu'à la baie James, le charbon anthracite pourra être transporté des mines du nord et distribué aux consommateurs du sud de l'Ontario. Près de la ville d'Ottawa, nous avons une montagne qui renferme le plus beau fer du monde. Les mines de charbon de la région de la baie James seront reliées à Ottawa par une voie ferrée, ainsi qu'avec les riches mines de fer situées sur la rive nord du lac Supérieur, à moins de 300 milles de distance. Au sud de la

M. DAVIN

région du charbon anthracite gisent d'immenses lits de charbon ligneux, de tourbe et de craie de porcelaine ou de Chine d'une qualité supérieure.

Le Canada possède la largeur aussi bien que la longueur, et s'ils voulaient accorder à ces ressources la moitié de l'attention qu'ils prêtent à celles des Etats-Unis, ils éprouveraient le même enthousiasme pour leur propre pays. Cette année a fait voir douloureusement la supériorité des avantages qu'offre le Canada ; je dis douloureusement, parce qu'il y a eu perte de vies chez nos voisins pendant les grands ouragans (*blizzards*) qui se sont abattus sur le Nord-Ouest américain. Le Dominion canadien est situé au nord de la zone des cyclones. Les trois quarts des terres propres à la culture en blé sont dans le Canada, et M. Wiman, le principal inspirateur de ce mouvement, le coryphée du mouvement pour ainsi dire, nous apprend que le soleil lui donne deux heures de plus dans notre Nord-Ouest que de l'autre côté de la frontière, et que partant nous sommes dans une situation beaucoup plus avantageuse pour la culture du blé. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit que le commerce entre Etats, aux Etats-Unis, est énorme et il s'imagine qu'il est juste de comparer ce commerce entre Etats, aux exportations des autres pays. Mais s'il compare le commerce entre Etats des Etats-Unis avec leur propre commerce d'exportation, il apprendra ce qu'il eut pu apprendre en faisant les comparaisons nécessaires. Bien que notre statistique, je suis fâché de le dire, ne soit pas parfaite, s'il prend le rapport de M. Blue au gouvernement d'Ontario et celui de M. Blakeby à sir Leonard Tilley en 1885, il verra que le commerce intérieur du Canada dépasse énormément son commerce d'importation et d'exportation. Comment les Etats-Unis sont-ils parvenus à avoir cet énorme commerce entre Etats ? Comment ont-ils obtenu ce marché indigène qu'il prise si fort ? C'est grâce à cette même protection qu'il voudrait nous voir abandonner.

Il ne semble pas s'être douté un seul instant, qu'en déversant sur les Etats-Unis tout ce torrent de louanges à propos de leur développement et leur richesse intérieure, cela ne faisait que prouver que la politique des Etats-Unis, cette politique qu'Alexander Hamilton, Madison et Webster ont défendue à diverses époques, est la seule vraie, et une politique qu'il aimerait lui-même à défendre, car il croit en la protection.

Que prouve en effet son argumentation ? Elle prouve que si nous voulons devenir une grande nation, si nous voulons développer nos ressources de manière à ce que notre commerce intérieur joue un grand rôle dans notre existence, nous devons imiter les Etats-Unis et adopter la même politique de protection. Que disait une brochure du club Cobden, il y a quelques années ?

Nous sommes certains que si les Etats-Unis veulent abandonner leur politique de monopole en faveur des manufactures, lorsque viendra le temps de nos élections, nous mettrons Manchester et Sheffield en regard d'Indiana et Illinois, les deux plus beaux Etats de l'union. Nos artisans et nos ouvriers fabriqueront pour eux et eux nous fourniront des aliments.

Nous savons tous que lorsqu'il s'agit de protéger une industrie, la forme que prend la protection importe peu. Nous n'ignorons pas non plus qu'il vint un temps en Angleterre où le libre-échange était le meilleur moyen de protéger ses manufactures, et que la protection à accorder à ces manufactures était d'ouvrir la porte à l'alimentation à bon marché. Le seul fait que les manufactures sont plus perfectionnées, plus riches ou mieux organisées dans un Etat que dans un autre est déjà une protection suffisante.

Qu'arrivera-t-il si nous suivons les conseils de l'honorable député ? Nos fabricants seront mis en concurrence avec les fabricants des Etats-Unis qui sont protégés contre les nôtres non seulement par le fait qu'un grand nombre des objets qu'ils fabriquent sont brevetés, mais aussi parce que les fabricants américains sont plus riches, plus puissamment organisés, et que leur industrie est arrivée depuis longtemps à maturité, pendant que la nôtre est encore dans l'adolescence. Le résultat serait de nous mettre dans la position

décrite par la brochure du club Cobden. Cela permettrait à Saint-Paul, à Minnéapolis et aux villes de l'est des Etats-Unis, de fabriquer pour nous pendant que nous leurs fournirions la nourriture.

Je vous ferai voir dans un instant que ce marché qu'on croit si précieux est trompeur, et nous n'avons aucune garantie que la demande pour les articles que nous exportons aux Etats-Unis continuera. M. Hitt est un homme d'Etat américain qui s'occupe beaucoup des affaires du Canada, et il est en faveur de l'union commerciale. De plus, si j'en juge par son discours, je crois que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) est aussi en faveur de l'union commerciale.

M. BOWELL : Sans doute qu'il est en faveur.

M. DAVIN : Dans un discours très intéressant que je me rappelle avoir lu, cet honorable député déclarait "que quoi que fit le parti libéral, il était en faveur de l'union commerciale, et il en arborait franchement le drapeau." Que voyons-nous ce soir ? Il n'a pas arboré le drapeau de l'union commerciale. Il l'a descendu. Je pense bien que le navire est toujours le même, mais il lui a donné une autre couche de peinture et a mis un autre nom à la proue, et il se tient à la barre, les voiles pendantes attendant la brise. Mais la brise n'est pas pour se laisser prendre à cette métamorphose. Pour un homme aussi au courant des chiffres, l'honorable député est quelquefois bien mal renseigné. Il dit que le traité ne devra pas être comme l'ancien traité de réciprocité, qui, prétend-il, était tout à l'avantage d'un pays, tout en faveur du Canada. J'ai ici entre les mains le traité et la déclaration de M. Brown, au sujet de ce qui a eu lieu, et ces chiffres sont irréfutables, je m'en suis assuré aux sources officielles. Il est impossible qu'ils soient erronés, car ils auraient été relevés à l'instant. Voici un mémoire par sir Edward Thornton, C.C.B., et l'honorable George Brown, sur les relations commerciales passées et présentes entre les provinces britanniques du Nord et les Etats-Unis. Je vois d'après ce document que pendant les treize années que le traité de réciprocité a été en opération les provinces ont acheté de la république, d'après les rapports des Etats-Unis, des marchandises pour une valeur de \$346,180,264, et que la république a acheté des provinces pour \$325,726,526, laissant une balance nette en faveur des Etats-Unis de \$20,454,246. Mais, en réalité la balance était beaucoup plus considérable, et le mémoire prétend que pendant les dix premières années, la balance en faveur des Etats-Unis a été de \$62, 013,540.

D'après les rapports officiels des provinces britanniques, dans une période de treize ans, les provinces ont acheté des Etats-Unis pour \$363,188,088, et la république a acheté des provinces pour \$267,612,131, soit un trafic international de \$630,800,218, sur lesquels nos voisins ont eu une balance en or en leur faveur de \$95,576,957. Cependant l'honorable député prétend que le traité était tout à l'avantage du Canada ! Je dois avouer qu'en parlant de ce traité, l'honorable député m'a paru un peu naïf ; je n'emploie pas cette expression d'une manière blessante, car il sait bien qu'il n'est pas dans mon caractère d'offenser qui que ce soit. Il a parlé de l'énorme volume du commerce sous l'opération de ce traité, et des avantages que le Canada en avait retirés. Il se faisait en effet, à cette époque, un trafic considérable entre le Canada et les Etats-Unis, mais l'honorable député n'a pas encore exposé à la Chambre, — j'espère qu'il ne traitera pas ses commettants de la même manière — la question sous son vrai jour ; il n'a pas dit qu'à cette époque on était à construire le Grand-Tronc, que le pays voisin sortait d'une grande guerre, que des millions d'individus avaient abandonné les fabriques et les ateliers pour le champ de bataille, et que partant la population des Etats Unis était obligée de s'adresser où elle pouvait pour obtenir des marchandises.

Si l'on tient compte de ces faits on constatera probable-

ment que sous l'empire d'un pareil traité la balance du commerce en faveur des Etats-Unis, au lieu d'être de \$20,000,000 en dix ans — d'après leurs propres rapports — serait beaucoup plus considérable, dans des circonstances ordinaires et normales. L'honorable député a parlé du marché des Etats-Unis pour le Canada, et il me paraît y avoir une grande fausseté de raisonnement dans la manière dont la gauche traite cette question. Pour revenir au langage des logiciens, c'est là ce qu'on appelle l'erreur de division ; c'est employer un terme dans une prémisses et ne pas l'employer dans une autre. C'est supposer que ce qui conviendrait à un homme ou à une classe d'hommes dans un pays conviendrait également à tous les hommes de ce pays. L'honorable député parle de nos exportations de chevaux, de seigle, d'orge, d'avoine et je ne sais quoi, aux Etats-Unis, et il prétend avec une curieuse inconséquence que lorsque nous importons des Etats-Unis, nous payons tous les droits, et que nous les payons également sur tout ce que nous exportons. Cet état de choses, M. l'Orateur, est très extraordinaire ; il révolutionne l'économie politique. Mais l'honorable député qui dirige ce débat a dit l'autre soir que "les belles manières conviennent aux grands rois," et je suppose que de tels génies célestes peuvent révolutionner l'économie politique et bouleverser les lois de l'échange ; mais je suis porté à croire que c'est là une erreur. L'honorable James Young, qui est un membre éminent du parti réformiste, et un homme excessivement capable et droit, dit qu'il est tout à fait absurde de prétendre que nous payons les droits sur les chevaux que nous envoyons par delà la frontière. A propos de cette question du marché je demande l'indulgence de la Chambre pendant que je lui soumettrai un tableau des marchés relatifs que nous avons.

Le total de nos importations et de nos exportations, de 1873 à 1887 inclusivement, a été comme suit :

Importations et exportations totales.....	\$2,864,000,000
Commerce avec le Royaume-Uni.....	\$1,243,000,000
do les Etats-Unis.....	\$1,230,000,000
do d'autres pays.....	396,000,000
do des pays autres que les Etats-Unis..	\$1,839,000,000

Le total de nos exportations durant la même période a été :

Exportation totales.....	\$1,305,000,000
Au Royaume-Uni.....	650,000,000
Aux Etats-Unis.....	\$529,000,000
A d'autres pays.....	126,000,000
A des pays autres que les Etats-Unis.....	\$ 778,000,000

Nos exportations totales de 1887, y compris le montant laissé aux ports américains, ont été :

Non compris l'argent monnayé et non monnayé.....	\$89,516,242
Y compris.....	89,576,811
Argent monnayé et non monnayé.....	\$ 5,569
Au Royaume-Uni.....	\$44,571,846
A d'autres parties de l'Empire.....	3,446,810
Empire britannique, total.....	\$48,018,656
Aux Etats-Unis.....	\$37,660,199
A d'autres pays étrangers, total.....	3,839,956
Pays étrangers, total.....	\$41,497,155
Pays autres que les Etats-Unis, total.....	\$51,855,812

La proportion a été, en 1887 :

Royaume-Uni.....	49.8 pour 100
Autres pays britanniques.....	3.8 do
Empire Britannique, total.....	53.6 do
Etats-Unis.....	42.1 do
Autres pays étrangers.....	4.3 do
Pays étrangers.....	46.4 do
Pays autres que les Etats-Unis.....	57.9 do

Maintenant, voici quelles ont été nos importations en 1887

Importations totales	\$ 112,892,236
Du Royaume-Uni	\$ 44,962,233
D'autres pays britanniques	1,704,200
De l'Empire britannique, total	\$ 46,666,433
Des Etats-Unis	\$ 45,107,066
D'autres pays étrangers	13,865,939
De pays étrangers, total	\$ 58,972,995
De pays autres que les Etats-Unis	60,532,362
Notre commerce total	202,408,047

La proportion de la consommation indigène a été la suivante, en 1888 :

Royaume-Uni	42·6 pour 100
Autres pays britanniques	1·6 do
Empire britannique, total	42·2 do
Etats-Unis	42·8 do
Autres pays étrangers	13·1 do
Pays étrangers	55·9 do
Pays autres que les Etats-Unis	57·3 do

Notre commerce en 1887 a été :—

Montant total	\$ 202,408,047
Avec le Royaume-Uni	\$ 89,534,079
do d'autres pays britanniques	5,151,010
do l'Empire britannique	\$ 94,685,089
do les Etats-Unis	\$ 82,767,265
do d'autres pays étrangers	17,702,885
do tous les pays étrangers	\$ 100,470,150
do les pays autres que les Etats-Unis	\$ 112,387,974

La proportion en 1887 a été comme suit :—

Royaume-Uni	44·2 pour 100
Autres pays britanniques	2·5 do
Empire britannique	46·7 do
Etats-Unis	40·9 do
Autres pays étrangers	8·8 do
Pays étrangers, total	49·7 do
Pays autres que les Etats-Unis	55·5 do

On voit que notre commerce avec les pays autres que les Etats-Unis, que notre commerce avec l'Empire britannique est excessivement important ; et comme l'honorable député a spécifié les articles que nous avons exportés aux Etats-Unis, j'appellerai son attention sur des tableaux qui ont été préparés par M. McGoun, de Montréal, pour l'exercice 1885. Je les ai vérifiés et ai constaté qu'ils sont parfaitement exacts, et que les chiffres seraient à peu près les mêmes pour l'année dernière ; c'est pourquoi je n'ai aucun scrupule à les adopter. Le premier tableau, comme les suivants, indique quelles ont été en 1885 les principales exportations du Canada aux Etats-Unis de tous les articles admis en franchise et dont la valeur s'est élevée à \$100,000, ou plus.

Exportations principales en franchise, 1885, du Canada aux Etats-Unis (Rapports Canadiens) :

Poisson—Morue, etc., sèche, salée	\$ 641,000
Maquereau, salé	625,000
Hareng do	290,000
do fumé	133,000
Homards, en conserves	712,000
Saumon, frais	223,000
Frais, N.A.S.	447,000
Ceufs	1,826,000
Quartz aurifère (Colombie Anglaise)	999,000
Peaux, fourrures	459,000
Écorces pour tanner	364,000
Bois de chauffage	316,000
Fourrures (non préparées)	185,000
Billots	141,000
Traverses de chemin de fer	142,000

\$7,505,000

Total des importations en franchise du Canada (Rapports américains), \$12,642,000. Au nombre de ces articles se trouvent les ceufs, dont l'honorable député a essayé de tirer un grand parti.

M. DAVIN

Le second tableau se compose des principales exportations du Canada aux Etats-Unis, d'articles que les Etats-Unis exportent eux-mêmes aux autres pays de l'univers en général en plus grande quantité que celle qu'ils reçoivent du Canada ; et j'appelle sur ce point l'attention de l'honorable député parce qu'il a dit que la question dont nous sommes actuellement saisis est très importante et très délicate. Il a déclaré que rien ne pouvait être plus grave que le caractère de la question que nous discutons, c'est pourquoi, si je puis lui prouver que sa manière de l'envisager est erronée, j'ai lieu de présumer qu'il montrera, en abandonnant la réciprocité illimitée, la même délicatesse de conscience dont il a fait preuve en abandonnant l'union commerciale, et qu'il votera avec le parti conservateur, appuyant ce qui a réellement ses sympathies les plus profondes, une politique de protection. Je vais prendre en premier lieu l'article du charbon, dont les exportations de la Colombie Anglaise aux Etats-Unis s'élèvent à \$1,178,000, et la valeur du charbon exporté des Etats-Unis a été de \$1,999,000. Ils sont obligés de prendre notre charbon de la Colombie Anglaise, que cela leur plaise ou non. En fait de minéral de cuivre nos exportations aux Etats-Unis ont été de \$245,000, et les Etats-Unis ont exporté pour une valeur de \$4,739,000.

J'appelle l'attention de la Chambre sur cet item, parce que l'honorable député, se faisant l'écho de M. Wiman, a déclaré que si nous avons la réciprocité illimitée, nous exporterions aux Etats-Unis une quantité indéfinie de minéral de cuivre ; cependant, comme je l'ai démontré, les Etats-Unis exportent pour \$1,733,000 de ce minéral. La même remarque s'applique au minéral de fer. J'entends encore résonner à mes oreilles les doux accents avec lesquels l'honorable député a déclaré que nous exporterions aux Etats-Unis une quantité illimitée de minéral de fer si nous appliquions sa panacée. Eh bien nous avons exporté aux Etats-Unis du minéral de fer pour une valeur de \$132,000, et les Etats-Unis ont exporté pour \$12,891,000 de ce même article. Prenons les bêtes à cornes. Nous avons envoyé aux Etats-Unis pour \$1,411,000 de bêtes à cornes, et les Etats-Unis en ont exporté pour \$12,906,000. Nos exportations aux Etats-Unis de peaux et de cornes ont été de \$459,000, et les Etats-Unis en ont exporté pour \$1,153,000. Nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$184,000 de pois et de fèves, et les Etats-Unis en ont exporté pour \$522,000. Nous avons envoyé aux Etats-Unis pour \$268,000 de b'é, et les Etats-Unis en ont exporté pour \$12,933,000. C'est cependant là le pays qui nous fournira un marché énorme pour nos produits agricoles ! L'honorable député sait-il que depuis dix ans la culture du blé dans l'Inde s'est développée au point que cette céréale menace de se répandre en Angleterre et sur les autres marchés européens à l'exclusion même du blé américain ? A une convention de cultivateurs tenue il y a quelques mois à Chicago, on a discuté la probabilité du jour prochain où pas un seul minot de blé ne serait exporté de l'autre côté de l'Atlantique.

Si je ne craignais pas d'ennuyer la Chambre en citant plus de chiffres qu'il n'en faut pour prouver ma thèse, je traiterais d'une manière plus complète cette partie de la question, et j'ai ici des chiffres qui indiquent le développement de la culture du blé dans l'Inde. Nous avons expédié aux Etats-Unis pour \$150,000 de seigle, et ils en ont exporté eux-mêmes pour \$2,000,000. Nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$108,000 de pommes de terre, et ils en ont exporté pour \$265,000. Je vois que l'honorable député de Queen (M. Davies) s'est ému l'autre soir au sujet des pommes de terre. Qu'on me permette de lui faire remarquer que les Etats-Unis exportent plus de pommes de terre que nous leur en envoyons ; par conséquent la brillante vision qui a germé dans son esprit relativement à l'énorme quantité de pommes de terre que nous enverrions aux Etats-Unis provenait uniquement d'une imagination mal renseignée. Nous

avons exporté aux Etats-Unis pour \$312,000 de douves et de fonds de tonneaux, et ils en ont exporté eux-mêmes pour \$1,950,000. Nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$184,000 d'autres bois, et les Etats-Unis en ont exporté pour \$1,182,000. Nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$117,000 de meubles, tandis qu'ils en ont eux-mêmes exporté pour \$2,128,000. Nous avons expédié de l'autre côté de la frontière pour \$221,000 d'autres articles en bois, et les Etats-Unis en ont exporté pour \$1,590,000. L'exportation totale de ces articles du Canada aux Etats-Unis a été de \$5,300,000, tandis que les exportations totales des Etats-Unis aux autres pays du monde se sont élevées à \$119,248,000; et c'est ce marché-là dont, suivant eux, nous allons nous emparer!

J'appellerai l'attention de l'honorable député sur un autre tableau encore plus instructif, savoir, celui des articles que nous exportons aux Etats-Unis et dont ces derniers gardent la plus grande partie, sinon la totalité. Nous avons exporté des madriers pour une valeur de \$6,596,000, et les Etats-Unis en ont exporté eux-mêmes pour \$6,570,000. Nos exportations de lattes et de planches à palissades ont été de \$220,000, tandis que celles des Etats-Unis ont été de \$48,000. Nos exportations de bardeaux se sont élevées à \$133,000, et celles des Etats-Unis ont été de \$132,000. Nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$5,177,000 d'orge, et ils en ont exporté eux-mêmes pour \$346,000. Nos exportations de foin aux Etats-Unis se sont élevées à \$1,181,000, et celles des Etats-Unis ont été de \$204,000. Nos exportations de malt aux Etats-Unis ont été de \$280,000, tandis que les Etats-Unis n'en ont point exporté, et cet article est un de ceux sur lesquels l'honorable député a appuyé. Nos exportations de chevaux aux Etats-Unis se sont élevées à \$1,524,000, et celles des Etats-Unis à \$512,000. Nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$186,000 de laine, et ils en ont exporté pour \$88,000. Les rapports américains établissent qu'en 1885 les Etats-Unis ont importé du Canada pour \$17,575,000 des articles que je viens de mentionner, et qu'ils en ont exporté pour \$8,277,000. D'après les rapports pour 1885, les importations totales de ces articles—j'appelle l'attention de l'honorable député sur ces chiffres—ont été de \$20,509,000, et, d'après les mêmes rapports, nos exportations totales aux Etats-Unis ont été de \$17,575,000. Ce sont là des articles qu'ils sont obligés d'importer et sur lesquels il leur faut payer le droit. Or ces choses sont les seules pour lesquelles les Etats-Unis nous offriraient un marché avantageux, et cependant quels sont les faits? Nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$17,500,000 de marchandises sur les \$20,000,000 qu'ils ont importées, de sorte qu'aujourd'hui, même avec notre tarif actuel nous contrôlons la seule partie de notre commerce avec les Etats-Unis qui nous soit réellement profitable.

Pour ce qui regarde tous les autres articles, ceux que nous leur envoyons et qu'ils exportent eux-mêmes, qu'est-ce qui empêchera les Canadiens, avec l'esprit d'entreprise que, suivant l'honorable député, nos industriels devraient avoir, avec l'énergie qu'ils devraient avoir, et qu'ils ont, je le sais, qu'est-ce qui les empêchera de trouver des marchés et de garder au Canada les profits qui vont à l'agent à New-York? L'honorable député a demandé, à ce sujet, qui payait le droit. J'ai déjà fait voir l'absurdité de prétendre que nous payons tous les droits sur nos exportations aux Etats-Unis, et que nous payons également tous les droits sur ce que nous importons des Etats-Unis. Cet argument est très partial. Quelque fée maligne doit présider aux lois qui régissent l'échange et les modifier étrangement pour fournir un argument à l'honorable député, mais je crois avoir établi que lorsqu'il a besoin d'un fait pour appuyer son raisonnement, il prend le moyen le plus facile, il l'invente; il recourt à son imagination pour trouver ses faits, et je dois dire que sous ce rapport il a de grands talents. En ce qui concerne les droits j'ai entendu dire à l'honorable député que l'on

payait tant sur les clous à ferrer. Je me rappelle que lorsque je le rencontrai en 1882 il fit un discours dans lequel il déclara que si je faisais ferrer mon cheval je payais environ 41 pour 100 de droits sur les clous; que le marteau employé pour cet ouvrage était taxé de 40 pour 100; mon canif, de 47½ pour 100; mes draps de lit, de 30 pour 100, et la couverture, de 70; mes chaussures et mon chapeau, de 30 pour 100; que si je fumais un cigare je payais sur cet article un droit de 120 pour 100; enfin il me taxa à tel point que le montant de ces taxes sur mes cigares, le ferrage de mon cheval et mes vêtements dépassait plusieurs fois mes revenus, qui ont toujours été très modérés.

C'est la réponse très pratique que fit, dans cette Chambre, mon honorable ami M. Wigle, qui n'est plus ici, je le regrette; son départ est une perte pour cette Chambre. Je l'ai entendu de la galerie démontrer qu'il est absurde de prétendre que nous payons les droits sur tous les articles frappés de droits par le tarif. Les droits ne se paient sur ces articles que quand on les importe évidemment; or, la plupart d'entre eux ne sont plus importés, mais fabriqués dans le pays. L'autre jour, dans une des dernières élections, un des amis de l'honorable monsieur calculait combien il se paie de droits sur la laine qui sert à la confection de nos vêtements. Il faisait vraiment le diagnostic—j'aime ce mot diagnostic tel qu'employé aujourd'hui par mon honorable ami, je m'en rappellerai toujours—il faisait, dis-je, le diagnostic de la malheureuse situation dans laquelle se trouve, sous ce rapport, le peuple du Canada. Or, un bon vieillard qui l'écoutait prit dans ses mains et éleva à ses yeux un vêtement que je ne nomme pas et lui riposta: "Cette laine a été récoltée sur le dos de mes propres montons, et l'étoffe en a été faite dans ma maison, combien ai-je payé de droits là-dessus?" Et le vieillard de se frapper sur le genou de l'air satisfait d'un homme qui venait d'enfoncer un des piliers de la réforme. Ne fut-ce que pour nous faire ressouvenir de la voix agréable de mon ami M. Wigle et de sa logique incisive, je me permettrai de lire quelques lignes de lui. Voici ce qu'il dit:

La concurrence nationale fait tomber les prix. Mais il y a mieux. Sans la politique nationale, nous serions forcés d'aller acheter ces chapeaux aux Etats-Unis; et les fabricants de chapeaux nous enverraient le surplus de marchandises qu'ils ne pourraient pas vendre chez eux. Sans cette politique, nous serions obligés de payer tout de même cette piastre. Où s'en irait-elle? Tout le monde sait qu'elle s'en irait aux Etats-Unis. Le chapelier donnera cette piastre au marchand en gros; le marchand en gros la passera au marchand de détail, le marchand de détail la donnera au journalier, le journalier au boucher, le boucher au cultivateur, le cultivateur au forgeron, et le forgeron à une autre personne, et chaque personne dans les mains de laquelle elle passera en retirera un bénéfice de 10 à 25 pour 100, de sorte qu'elle aura fait la fortune de mille personnes aux Etats-Unis. Où serait le chapeau, lui? En Canada, mais usé au bout de six mois, et alors nous n'aurions plus ni l'argent ni le chapeau. Voici un chapeau qui a coûté à Londres \$4 50 la douzaine, soit trois chelins de York chaque. En le vendant 50 centins on ferait donc un profit de 33½ pour 100; et quand il sera usé, l'argent qu'il aura coûté sera encore dans le pays; le pauvre homme le possédera encore pour s'en acheter un autre. Mais l'honorable monsieur, lui, prétend que le pauvre homme est obligé de payer l'impôt. Comment cela? Le pauvre homme entre dans un magasin où on lui montre un chapeau de 50 centins, un autre de 75 centins, un autre de \$1 et un autre de \$1.25, tous fabriqués en Canada; ce n'est que dans le cas où il voudrait acheter un chapeau plus riche qu'il en choisira un de laine fine sur lequel les droits auront été payés. Si cet homme veut acheter un chapeau de \$4, je dis que c'est son affaire et non celle du parti de la réforme en ce pays. Le pauvre n'est pas forcé d'acheter un chapeau de cette qualité, mais s'il lui prend fantaisie de porter un chapeau comme celui du chef de l'opposition, de le payer \$3 ou \$4, c'est son affaire, et le parti de la réforme n'a rien à y voir. Maintenant, M. l'Orateur, venons-en à une certaine espèce d'étoffe. L'honorable monsieur, en parlant aux habitants de Kent-Ouest, leur a dit que la classe pauvre payait 50 centins sur leurs étoffes, pendant que le riche ne paie que 23 centins sur les siennes. Eh bien, j'ai eu l'occasion d'aller dans une manufacture de Kent-Ouest demander une verge de leur drap le plus lourd. Voici cette étoffe. (Il la montre aux députés.)

Elle contient une livre de laine et je l'ai payée 50 cents la verge; elle coûte 30 cents au fabricant. J'aimerais bien qu'on me montre ici les 50 cents de droits. Je promets à l'honorable monsieur que si lui ou n'importe lequel de ses partisans en arrière de lui—et il y a parmi eux un grand nombre de marchands—peuvent se lever et démontrer à la Chambre qu'il se paye 50 cents de droits sur cette étoffe, je quitterai ce côté-ci de la Chambre pour aller supporter l'honorable monsieur.

Je cite, parce que ces paroles sont plus emphatiques et plus claires que les miennes. Néanmoins j'emprunterai aussi le langage d'Adam Smith et des Bastiats. Dès que vous placez un capital, vous disent-ils, il arrive que deux capitaux se déplacent; mais si vous envoyez cet argent dans un pays étranger, vous ne déplacez qu'un capital dans votre pays et vous perdez l'argent envoyé en dehors du pays; il ne peut y avoir de doute à ce sujet. L'honorable monsieur a aussi parlé des œufs, et il est tombé dans des extravagances, comme l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). En entendant l'honorable député d'Oxford-Sud, je me suis souvenu de ce que Sydney Smith disait aux *Yankees* de son temps: qu'ils devraient éviter les exagérations. Pour lui tout a des proportions énormes. Ce soir ces honorables messieurs nous ont dit qu'avec la réciprocité illimitée nous verrions en dix ans notre commerce avec les Etats-Unis atteindre le chiffre de \$300,000,000.

Une VOIX : Il a dit \$500,000,000.

M. DAVIN : Il a dit \$500,000,000 ? Oh, une couple de centaines de millions ne sont que peu de chose pour l'honorable député. Mais il ne nous donne pas la moindre raison de le croire, lorsqu'il affirme de telles choses. Il se contente de l'affirmer. Pour lui comme pour l'ex-ministre des finances, il suffit de faire des affirmations. J'ai lu son discours d'Ingersoll que voici: ma foi les rapporteurs auraient pu s'épargner de la peine, si au lieu d'écrire son discours de l'autre soir, ils avaient découpé dans les journaux son discours d'Ingersoll; c'était encore le discours d'Ingersoll. J'ai ce discours devant moi; l'ex-ministre des Finances, chez qui tout est modeste, se figure qu'il suffit pour lui de dire qu'on verrait un énorme développement, un développement extraordinaire du commerce, si l'on faisait telle ou telle chose; et son premier lieutenant fait comme lui; il nous donne lui aussi son *ipse dixit* pour garantie des progrès merveilleux dont l'on ne saurait manquer d'être témoin. Il parle, par exemple, des œufs. Je veux lui démontrer que ses œufs ne sont pas tels qu'ils nous les représente. Le libre-échange entre nous et les Etats-Unis imprimerait, dit-il, à ce commerce un mouvement d'expansion illimité. C'est aussi la prétention de son chef, bien qu'on puisse *a priori* démontrer que cela ne saurait être. Supposons que le chiffre 100 représente le marché des Etats-Unis. Nous aurons, dit-il, un marché de 60 millions d'âmes. Comment cela? Ce marché serait un marché de 60 millions, plus les 5 millions d'âmes du Canada. La grandeur d'un marché est en raison du nombre de personnes qui y font affaire. Si sur un marché de 100 consommateurs dix producteurs de même énergie et de même activité se rencontrent, ils s'emparent chacun d'un dixième de ce marché; la grandeur du marché est donc relative. Or, l'honorable monsieur affirme-t-il que nous aurons un marché de 60 millions d'âmes, que notre commerce pourra grandir sans bornes, avec l'idée que les habitants des Etats-Unis se dépouilleront en notre faveur de toute leur énergie? S' imagine-t-il qu'eux ne viendront pas sur notre marché? L'argument de l'honorable monsieur est tout ce qu'il y a de plus trompeur. Il a pris dans les produits énormes des Etats-Unis deux ou trois exemples particuliers, et s'est écrié: "Voyez tout ce que nous leur envoyons, voyez tout ce que nous importons. Ne voyez-vous pas que c'est une question sérieuse pour le peuple qui exporte ou qui importe en si grande quantité?" Et voilà qu'il tombe dans une erreur trompeuse en traitant le peuple des Etats-Unis comme un individu en particulier, en supposant chez tous les hommes qui forment la classe commerçante aux Etats-Unis l'existence d'un sentiment qui pourrait naître chez un individu qui exporterait ou qui importerait en quantité aussi énorme.

Cet individu n'aurait du commerce du Canada qu'une part
M. DAVIN

de peu d'importance. La réalité c'est que le marché des Etats-Unis, que la classe commerçante des Etats-Unis, est composée d'individus dont chacun est à l'affût d'une occasion de faire une piastre, de placer une piastre de façon à ce qu'elle rapporte les plus gros bénéfices possibles. Naturellement, les Américains ne dédaignent pas le marché du Canada; on voit dans le Congrès des hommes qui préconisent cette politique, qui font observer que le marché canadien est devenu important, que, comme résultat de la politique en question, on ne tarderait pas à voir dans tous les ateliers, dans toutes les boutiques, dans tous les magasins canadiens, de Halifax à Vancouver, les marchandises et les machines des Etats-Unis. C'est encore une illusion, M. l'Orateur, de prétendre que parce que sous le libre-échange, on a constaté des progrès du côté d'un article, que le même progrès existera pour toute sorte d'articles. Il se trouve qu'ils ont besoin de nos œufs; mais je ne sais pas qu'ils auraient besoin de nos machines ni de nos meubles. Je ne crois pas qu'ils aient besoin en bien grande quantité des choses qu'ils exportent eux-mêmes, et dont ils approvisionnent 10 ou 50 millions de personnes.

Mais parlons des œufs. L'honorable monsieur déclare que nous aurons en douze ans un commerce de \$300,000,000 sous le régime du libre-échange; qu'il veuille bien regarder de près ce qui s'est passé à propos des œufs. En 1883, avec le libre-échange, nous avons exporté 13,413,734 douzaines d'œufs, valant \$2,251,304, soit 17 centins la douzaine. En 1886, nous avons exporté 12,703,883 douzaines d'œufs, valant \$1,728,082, soit, en ces trois ans, une diminution de plus d'un million de piastres. On voit donc que le raisonnement de l'honorable monsieur n'est pas d'accord avec les faits. Il se contente de dire: Oh, il y aura une immense expansion; il se fera un commerce énorme; il parle comme si la progression devait être mathématique. Voyez les œufs, dit-il. Or, lorsque nous considérons cette question, nous voyons qu'ils n'offrent pas l'enseignement dont il nous parle. Je ne sais pas en quel état étaient les œufs que nous avons exportés; mais je m'aperçois que ceux de l'honorable monsieur sont cassés; dans tous les cas, je viens de les casser. Je pourrais aussi démontrer combien, pour d'autres articles, ce marché serait variable et trompeur.

Je passe maintenant, M. l'Orateur, à la tirade que l'honorable monsieur a faite contre les combinaisons. J'espère que le comité que mon honorable ami (M. Wallace) a proposé de former trouvera un remède à ce mal; car les combinaisons de marchands et de manufacturiers, qui se coalisent pour faire monter le prix d'un article, sont un mal. J'ai entendu parler de ces pactes et j'espère que s'il en existe en Canada, on prendra des mesures énergiques pour les briser. Mais j'ai une question à faire à mon honorable ami: N'existe-t-il aucune combinaison aux Etats-Unis? Tout est couleur de rose aux Etats-Unis, il n'y a rien de mauvais dans les Etats-Unis. L'honorable monsieur est un député au parlement du Canada, il aspire à devenir ministre, et je suis heureux de le voir rempli d'un patriotisme si ardent qu'il l'empêche de voir rien de mauvais dans ce grand pays. Il ne peut pourtant pas exiger que nous envisagions les choses du même œil. En hommes pratiques que nous sommes, nous ne devons pas envisager les choses au point de vue des sentiments. Il nous faut les considérer avec une froide logique et avec le sentiment de la responsabilité que nous imposent nos fonctions de membres du parlement; la vaine rhétorique des honorables messieurs de l'autre côté ne peut nous influencer, et je sais qu'elle n'aura pas plus d'effet dans le pays. Ce nouveau régime, dit-il encore, ramènera au milieu de nous une partie du million de Canadiens émigrés. Mais l'honorable monsieur s' imagine-t-il que sous la réciprocité illimitée le marchand établi à Chicago, l'homme de profession établi à Chicago, ou à New-York, ou dans les Etats de l'Ouest, le cultivateur qui a bâti là sa maison, l'ouvrier qui s'y est fixé; quelqu'un s' imagine-t-il, l'honorable monsieur

lui même s'imagine-t-il, franchement, qu'une partie de ces 700,000 âmes, les uns Canadiens, les autres fils de Canadiens, vont revenir en Canada? Mais, c'est tout ce qu'il y a de plus absurde.

M. l'Orateur, je ne pense pas qu'on doive s'affliger sans cesse de voir le besoin de mouvement et l'ambition qui sont naturels aux races dont nous sortons s'affirmer, et produire occasionnellement une émigration vers les Etats-Unis. J'ai, cependant, expliqué que les causes qui ont amené une émigration nombreuse ont cessé d'exister. L'honorable monsieur se demande ensuite si la réciprocité illimitée ferait du tort à nos manufactures. "J'avoue," dit-il, "qu'elle nuira à quelques branches d'affaires." C'est déjà une chose très sérieuse. L'honorable monsieur confesse que la proposition qu'il fait et que ni lui ni l'honorable député d'Oxford-Sud n'ont prouvé devoir être de quelque utilité pour le Canada—car ils ont dit simplement qu'elle ferait telle chose et telle autre chose, sans donner, pour le prouver, une seule raison valable—que cette proposition portera des coups terribles à certaines branches d'affaires. Mais, il ajoute, elle fora l'avantage de la majorité. Il y a, à côté de lui, un honorable monsieur qui est familier avec le commerce du Canada, et il sait bien que ce que je vais dire est vrai. Il sait parfaitement que si un fabricant ou un marchand, mais surtout un fabricant, fait concurrence à un rival, deux cents de fret par tonne deviennent une chose très importante, surtout s'il a entrepris la concurrence contre un nouveau compétiteur. Supposons qu'on efface la ligne entre les deux pays et que nos manufacturiers se trouvent face à face avec les manufacturiers des Etats-Unis, que les manufacturiers américains s'en viennent pour s'emparer de notre marché; ces derniers feront alors ce qu'un témoin devant un comité parlementaire disait que les manufacturiers anglais avaient fait; ils vendront à pertes pour s'emparer du marché, et dès qu'ils auront anéanti la concurrence canadienne, ils se rattraperont en vendant aux prix qui leur conviendront. L'honorable monsieur n'ignore pas que dans ces conditions quelques centins par tonne sont une chose considérable. Prenons nos manufacturiers en présence de ce marché de soixante millions d'âmes et qu'ils veulent s'en emparer. Qu'y rencontreront-ils? Ils trouveront d'abord que pour l'atteindre, ils ont une route beaucoup plus longue à faire que celle que les Américains sont obligés de faire pour atteindre notre marché; que dans certains cas cette route est plus longue de cent cinquante à deux cents milles; ne fût-elle que de cinquante milles, nous qui habitons dans l'ouest avons l'expérience que cette distance fait une grande différence.

De plus le manufacturier canadien serait tout à fait inconnu, là-bas, où il serait obligé de faire la lutte contre des rivaux établis depuis longtemps, de se faire connaître par ses propres ressources. Dans bien des cas, les possesseurs de brevets d'inventions interdiraient le commerce complètement. Ils seraient liés et n'auraient guère de chance contre leurs rivaux. Un ou deux d'entre eux réussiraient peut-être, mais les manufacturiers américains, plus riches, ayant une industrie mieux organisée, des combinaisons plus parfaites—car ils ne les écrasent pas comme ici—deviendraient les maîtres tout puissants de nos marchés canadiens.

Nos manufacturiers ruinés, que deviendront nos ouvriers? Ne grossiront-ils pas le nombre des émigrants?

Je dois ici rappeler à mon honorable ami qu'il s'est servi dans un discours que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, de cette phrase: "Ce pays de protection-à-mort des Etats-Unis." Quelle inconséquence! ce sont les libre-échangistes qui veulent nous envoyer dans ce pays de protection-à-mort; ce sont les disciples de l'honorable George Brown, que l'on a regardé un jour comme la lumière du Canada, qui croyait que le soleil ne luisait que sur Manchester—ce sont les partisans de l'honorable Edward Blake qui veulent aujourd'hui que le Canada s'incorpore en quelque sorte à ce pays de

protection-à-mort. En parlant du paiement des droits, je devrais faire mention d'une autre chose. Si un citoyen du Canada paie de lourdes taxes aujourd'hui, quelles taxes ne lui faudra-t-il pas payer en s'unissant aux Etats-Unis; car, par parité de raisonnement, il faudra payer les droits, soit que l'on adopte le système de l'honorable député d'Oxford-Sud, ou de l'honorable député de Norfolk; si on achète des marchandises aux Etats-Unis, il faut bien payer les droits imposés dans les ports des Etats-Unis. Un malheureux Canadien serait donc taxé beaucoup plus sous ce régime que l'honorable monsieur veut introduire. Mais heureusement il n'en sera rien fait.

L'honorable monsieur s'est étendu sur les avantages que nous devons retirer de ses propositions. Il dit, par exemple, que nous pourrions fournir aux 65 millions d'habitants le poisson en conserves dont ils auraient besoin; il ne compte pas que les Américains ont de grandes maisons où l'on prépare le poisson en conserves. Je crains que nous aurions la peine à les déloger de leur propre marché. Quand on lui demande si les manufacturiers canadiens devront faire concurrence à ces manufacturiers américains, l'honorable monsieur élude la question en faisant une comparaison, dont je veux démontrer la nature trompeuse. Il a cité les progrès des manufactures dont l'Ohio, l'Indiana, la Californie, et quelques autres Etats. Comment ce progrès s'est-il réalisé? Tous ceux qui connaissent un peu ces Etats et ces territoires savent que de grands capitalistes, venus des Etats de l'Est, y placèrent de grandes sommes d'argent dans de vastes manufactures, et que dans certains cas ce sont les Etats de l'Est qui retirent une grande partie des bénéfices. C'est ainsi que les choses se sont passées, et, nous, Canadiens, nous espérons que la même chose arrivera parmi nous. Mais qu'on nous donne donc le temps d'y songer—faut-il se précipiter avec une hâte aussi fébrile? Nous ferons la même chose en Canada, nous avons déjà commencé. Une nombreuse population se dirige continuellement vers le Nord-Ouest; elle ne vient pas seulement des provinces de l'Ouest, mais encore de l'Angleterre et de la France, et elle investit dans le Nord-Ouest de grandes sommes d'argent.

L'honorable monsieur a voulu réfuter d'avance les objections que pourrait rencontrer sa proposition. La première dont il a fait mention est la question de loyauté; je suis aussi loyal que personne, a-t-il dit, mais je suis loyal au Canada. Je ne crains pas de dire que nul homme n'a plus à cœur que moi la gloire du drapeau britannique; mais je me dois d'abord au Canada; c'est notre premier devoir à tous, et c'est parce que nous nous devons tous en premier lieu au Canada, parce que c'est notre premier devoir que nous combattons en faveur d'une politique de protection. Si nous songions à l'Angleterre avant de songer au Canada, nous n'aurions jamais imposé des droits protecteurs, car nous savions qu'une foule de personnes en Angleterre désapprouvaient cette politique, qui en atteignait même un certain nombre. Ces honorables messieurs parlent de leur loyauté! J'ai ici le discours de l'ex-ministre des finances à Ingersoll, où il parle de sa loyauté en termes chaleureux. Il y dit que, quant à lui, il considère que l'Angleterre s'occupe assez peu du Canada, qu'il ne voit pas pour quelle raison le Canada devrait s'occuper davantage de l'Angleterre. Qu'on me permette de dire, en parlant de loyauté, qu'il ne s'agit pas seulement d'un sentiment, et j'espère qu'il n'y a pas, dans cette Chambre, un seul homme qui oserait se moquer d'un tel sentiment,—notre loyauté à l'Angleterre est encore une grave question d'intérêt, une question vraiment politique. Qu'arriverait-il si nous allions faire avec les Etats-Unis le traité que demandent ces messieurs? Il faudrait que ce traité fût inauguré par le Congrès, ainsi le veut la constitution des Etats-Unis, car le troisième pouvoir donné par la clause de la constitution qui régit cette matière déclare que seul le Congrès a droit de décider en cette ma-

tière. Le Congrès n'a pas seulement le pouvoir d'inaugurer un traité, il peut aussi le modifier; c'est ce qui faisait dire l'autre jour à M. Hitt: "Si nous n'avions pas le traité, si nous le trouvions injuste, nous n'aurions qu'à lui faire des changements." Que voulait-il dire, par "faire des changements"? Ces mots ne signifient-ils pas faire des modifications qui feraient probablement de grands dommages au Canada? et cela arriverait après que nous aurions fait table rase d'un système sous lequel règne aujourd'hui la prospérité? Les habitants des États-Unis ne manqueraient pas de donner à tous les arrangements que nous aurions faits avec eux, l'interprétation du plus fort, et nous ne nous trouverions plus, M. l'Orateur, dans la position que nous occupons aujourd'hui.

L'honorable député de Cumberland et le très honorable Joseph Chamberlain sont allés à Washington, où ils ont fait un traité qui pourra obliger le Canada. Que devons-nous penser de ce traité? Nous savons bien que lorsque les États-Unis auront apposé leur sceau à un arrangement quelconque, lorsque les plénipotentiaires du Canada et de l'Angleterre y auront également apposé leur sceau, le lion de l'Angleterre sera là pour veiller et faire respecter le traité. C'est alors, M. l'Orateur, que nous verrons que la loyauté est pour nous une chose pratique.

Une VOIX: Écoutez, écoutez.

M. DAVIN: Oui, "écoutez, écoutez." Ce lion est aussi puissant que jamais, et tant que nous resterons fidèles, que nous ferons partie d'un grand empire, nous aurons la puissance de l'Angleterre pour faire respecter tous les arrangements que nous aurons faits, pour veiller à ce que nos intérêts restent saufs, que le traité soit respecté par l'autre partie. Supposons, M. l'Orateur, qu'on en vienne à un arrangement, qu'on fasse un traité de réciprocité qui convienne aux Américains, mais que nous conservions notre tarif sur les côtes des deux océans. Quel sera le résultat de ce traité? Nous aurons admis les manufacturiers américains; ils viendront librement chez nous, tandis que l'Angleterre, que les autres colons anglais de l'Empire ne pourront jouir du même privilège. Nous aurons accordé aux États-Unis la préférence sur tous les autres pays du monde. Mais au bout de quelques années, les États-Unis nous diront: "Nous voyons que vous avez l'avantage"—car j'admets que, sous ce régime, nous pourrions avoir l'avantage à certains égards—"il faut que vous élevez votre tarif au niveau du nôtre." Nous dirons peut-être: "Ce n'est pas le marché," mais ils ajouteront: "Le Congrès va adopter cette mesure et il faut que vous l'imitiez." Supposons que le Congrès insiste, comment pourrions-nous nous adresser à l'Angleterre pour qu'elle fasse respecter nos arrangements? L'Angleterre ne nous dira-t-elle pas: "Vous m'avez répudié, vous m'avez préféré des étrangers, de quel droit me demandez-vous maintenant de venir à votre secours?" Nous serons alors abandonnés; que l'on adopte la proposition du député de Norfolk (M. Charlton) ou celle du député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), c'est se mettre en sujétion, comme un lièvre dans les griffes d'un chat-huant. Mes honorables amis Canadiens français et les autres députés qui siègent dans cette Chambre voudraient-ils nous mettre dans cette position?

Voici le discours prononcé par le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) à Ingersoll, discours dont j'ai déjà fait mention. J'ai parlé moi-même une fois à Ingersoll, et je sais que c'est un foyer ardent de libéralisme. Cependant, pendant tout le long de ce discours, où il traite la question très au long, pas un seul applaudissement. Je crois et je dis qu'il ne m'apparaît pas que le parti de la réforme en Canada doive suivre les honorables messieurs de l'autre côté, dans la politique déloyale qu'ils veulent inaugurer.

Quelques VOIX: Écoutez, écoutez.
M. DAVIN

M. DAVIN: La première élection, comme celles qui ont été faites dernièrement, vous dira ce que pense le peuple de l'union commerciale. Quelle différence y a-t-il entre l'union commerciale et la réciprocité illimitée. La différence est la même qu'il y a entre bonnet blanc et blanc bonnet, et s'il y a une différence c'est contre nous, car nous serons destinés à perdre notre part de l'enjeu. L'honorable député de Norfolk, (M. Charlton) par ce cri déloyal, favorise l'annexion; il ne croit pas que cette politique doive aboutir à l'annexion, mais son chef, en parlant de l'annexion, à Ingersoll, s'est exprimé en ces termes: "Il y a un risque que je ne puis passer sous silence, mais nous avons le choix entre deux risques; car notre position actuelle n'est nullement une position de stabilité." L'honorable député de Norfolk (M. Charlton) dit que ceux qui disent que cela aboutira à l'annexion, admettent simplement que l'annexion serait une excellente chose, et qu'après les bienfaits de la réciprocité nous aspirerons aux bienfaits de l'annexion. J'ai démontré, M. l'Orateur, que quand nous aurons adopté la réciprocité illimitée, nous serons encore dans la position de l'agneau à qui le loup reprochera de troubler la limpidité de l'eau de son ruisseau, et alors plus encore qu'aujourd'hui, cette plainte prendra le ton d'une menace. Il ne faut pas s'être occupé longtemps d'économie politique pour savoir qu'il est impossible de faire un tarif pour un article quelconque d'importation ou d'exportation, sans être obligé de le modifier tous les cinq ans, tous les quatre ans et même tous les deux ans.

Dans une chose aussi délicate que les échanges d'un pays à l'autre, les meilleurs règlements seront toujours défectueux, on ne peut jamais être certain que des changements ne deviendront pas nécessaires. Si une fois nous faisons ce que l'on veut nous faire commettre, nous serons livrés sans défense entre les mains des Américains. Qu'é pourrions-nous faire dans ces conditions? Envoyer tous les ans à Washington des délégués qui attendraient dans les antichambres les ordres qu'il plairait aux Américains de faire transmettre à cette Chambre? Le parlement du Canada est aujourd'hui aussi libre que n'importe quel parlement de la terre, en importance c'est le deuxième des parlements anglais, celui de Westminster est seul au-dessus de lui; ce parlement qui a fait et qui se propose de faire de si grandes choses pour le pays serait obligé d'envoyer des délégués faire antichambre à Washington jusqu'à ce qu'il ait plu au Congrès de décider de notre sort!

Il est très naturel que dans ces conditions nous pourrions nous écrier: "Il faut sortir de cet état de chose, toute autre situation serait préférable." et que nous serions disposés à accepter l'annexion. Quant aux *better terms* que, selon mon honorable ami de Norfolk (M. Charlton), certains conservateurs s'attendent d'avoir dans quelques années, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en parler. Je ne sais pas de conservateur qui envisage l'avenir de cette façon, et s'il s'en trouvait quelques-uns, ceux-là seraient indignes du nom de conservateurs et du nom de Canadiens.

L'honorable monsieur a aussi traité la question de revenu, et je dois dire qu'il l'a fait très adroitement. Il a dit que nous devrions perdre tout de suite \$7,000,000. Et si ce que M. Blake a prédit arrive, si nous exportons tous nos produits aux États-Unis et importons des États-Unis tout ce dont nous aurons besoin, où prendrons-nous notre revenu? Les douanes nous donneront-elles le même revenu? Il faudra recourir à la taxe directe, que l'honorable monsieur prétend ne pas redouter. L'honorable ministre de l'intérieur a bien démontré que cette taxe est la plus injuste de toutes les taxes. L'impôt direct est payé d'une façon très injuste, selon le plus ou le moins d'honnêteté des hommes sur qui elle est imposée. L'honorable monsieur dit qu'il ne la redoute pas, mais je ne crains pas de dire que les habitants du pays, ceux qui ont de petits revenus surtout, la redoutent.

Il parle du danger auquel sera exposée notre marine. Il est clair que notre marine cessera d'exister, si nous prenons

aux Etats-Unis la masse de nos importations. L'importation et l'exportation doivent être à peu près dans les mêmes proportions. Il faut payer les importations au moyen des exportations, et si nous devons faire nos affaires aux Etats-Unis, tout notre trafic se fera en chemin de fer et non par eau; notre marine aura reçu son coup de mort. Il a encore fait allusion à la Fédération impériale. Je ne crois pas qu'il soit ici sérieusement question de Fédération impériale. Si on en parlait sérieusement, on pourrait bien dire ce qu'on en pense, mais je ne veux pas m'écartier dans une vaine digression.

J'attire en ce moment, M. l'Orateur, l'attention de la Chambre sur la question de l'annexion à un point de vue dont il n'a pas encore été question. L'honorable député d'Oxford-Sud et l'honorable député de Norfolk-Nord admettent qu'il n'y aurait pas danger d'annexion. M. l'Orateur, je n'ai jamais redouté l'annexion, parce que je savais que les Etats-Unis ne voudraient pas faire la sottise de chercher à s'annexer le Canada par la violence. D'abord, ils n'y réussiraient point; et en second lieu, s'ils réussissaient ils auraient sur les bras une Irlande plus indomptable que l'ancienne; cela donnerait l'essor aux éléments de discorde et de désunion qui fermentent déjà dans leur pays. Il y a au fond de cette affaire une question importante. Quant un homme de bon sens veut faire une entreprise, il doit se demander si elle lui réussira, si elle aura des bons effets permanents. Sommes-nous assurés de l'avenir des Etats-Unis? N'y a-t-il aucun nuage à l'horizon? Le professeur Gilman et le juge Tourgee ont écrit des livres pour démontrer l'énorme accroissement de la population noire dans le Sud. Ils ont démontré que dans dix ans il y aura huit républiques de noirs soumises au gouvernement des Etats-Unis. Ils ont démontré que les nègres augmentent en population plus vite que les blancs, et par l'émigration et par l'accroissement naturel; ils ont calculé qu'en 1900, cette même période vers laquelle s'est portée l'imagination de mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord, les noirs qui, en 1880, comptaient pour six millions dans les Etats du Sud, seraient alors au nombre de douze millions; en 1920, 24,000,000; en 1940, 48,000,000; en 1960, 96,000,000 et en 1980, 192,000,000.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. DAVIN: Ces honorables messieurs ont le droit de rire et de dire: oh! oh! mais qu'ils se donnent la peine de lire ces livres, écrits par les premiers hommes des Etats-Unis, et pour peu qu'ils veuillent m'accorder, à moi, député humble et illettré, le crédit d'avoir apprécié un argument de cette nature, cet argument leur paraîtra probablement aussi valable que les affirmations qu'ils se permettent eux-mêmes de faire. Je dis, M. l'Orateur, que dans ces conditions, étant donnée l'existence aux Etats-Unis de certains éléments de discorde, contre lesquels il n'existe en Canada aucun contre-poids, étant donnée l'augmentation de la population noire dans une proportion menaçante pour l'avenir de la république, je dis qu'il serait monstrueux de la part du Canada de sceller son sort à celui des Etats-Unis. M. l'Orateur, il ne faut pas se le cacher, le véritable résultat, le résultat caché de ce mouvement, se résume dans ces quelques mots: faut-il adopter une politique qui doive annexer le Canada aux Etats-Unis et en faire une des provinces de la République.

Il n'est personne, pour peu qu'il veuille réfléchir, qui ne comprenne que c'est là le véritable résultat de cette politique, et la raison qui engage ces honorables messieurs à réfléchir que tel ne doit pas être le résultat de leur politique, c'est qu'ils savent que la jeunesse du Canada, et même les vieillards, les hommes du parti de la réforme, la plupart d'entre eux, tout comme ceux du parti conservateur, — car, ainsi que dans Israël, il y en a encore 7,000 qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal — est loyale au Canada et qu'elle a foi dans son avenir.

Lorsque j'ai lu pour la première fois les discours prononcés par mon honorable ami M. Goldwin Smith, par M. Wiman, par mon ami l'honorable M. McDougall, sur les immenses avantages que le Canada doit retirer de cette politique, j'en ai été tout étonné; et lorsque j'ai entendu l'autre soir l'honorable député d'Oxford-Sud s'extasier devant le progrès immense, le grand développement, qui doivent être les résultats de cette politique, cela m'a fait ressouvenir de ces incidents tragiques que l'on trouve dans les ballades allemandes, où l'on voit une jeune fille en robe de noces, pleine d'espérance, pleine de vie, de splendeur et de joie, à côté d'un fiancé qui n'est qu'un squelette, et dont le lit nuptial n'est que la terre glacée.

Ces messieurs viennent chanter au Canada, à cette jeune nation, la gloire d'une richesse, d'une richesse inouïe, d'une prospérité sans bornes, de progrès fantastiques, de visions enivrantes, et que lui demandent-ils pour atteindre tout cela? D'échanger sa prospérité actuelle, de s'agrandir par sa distinction, de se créer un genre de vie meilleur en marchant vers son tombeau. Mais, M. l'Orateur, je dirai à ces propagateurs d'un pessimisme méprisable qui murmurent que le Canada est condamné.

"The grave's not dug where traitor hands shall lay
In fearful haste her murdered corse away."

Non, M. l'Orateur, l'avenir du Canada est assuré. Ce pays est encore jeune; mais le jour de l'âge mûr est proche; et dans des siècles, lorsque l'historien, d'un trait indélébile de sa plume, aura tracé la nature de ce mouvement, son cœur sera puissant, sa vie vigoureuse, il marchera de progrès en progrès, l'insigne pourpre de sa beauté sur ses lèvres et sur ses joues, et le jour sera à jamais disparu où le pâle drapeau de la mort flottera sur lui.

M. LAVERGNE: M. l'Orateur, cette question est certainement la plus importante qui ait été discutée dans ce parlement depuis la Confédération, et ce serait de la présomption de ma part de tenter d'ajouter quelques arguments à l'appui de la réciprocité, après les discours éloquents et élaborés que nous avons eu le plaisir d'entendre de la part de plusieurs députés de cette Chambre. Mais, M. l'Orateur, les raisons qui ont été apportées à l'appui de la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud, s'appliquent avec tant de force à la province de Québec, que je crois que plusieurs opinions de cette province devraient être énoncées. On croit dans certaines parties du pays que la province de Québec, n'a pris aucun intérêt dans cette affaire. Même un avocat zélé de la réciprocité a écrit un pamphlet dans lequel il affirmait que l'attitude actuelle de la province de Québec est isolée, et il a été jusqu'à dire que, si l'isolation dans le commerce faisait un grand peuple, la destinée de la province de Québec, dans son état d'esprit actuel, était une destinée d'une grandeur superlative. Je dois dire de suite que cette opinion est entièrement erronée. Elle a été émise, sans nul doute, de bonne foi, et c'est précisément pour cette raison qu'il devient d'autant plus nécessaire de la répudier, comme faisant tort, tant à la cause de la réciprocité qu'à la province de Québec. Dans aucune classe de la population de cette province, il n'existe aucun tel désir d'isolement, soit politique, soit commercial. L'un de mes amis, tory inflexible, me disait, il y a quelque temps, qu'il favoriserait l'annexion politique avec les Etats-Unis, par la raison qu'il se sentait lui-même comme égaré et perdu dans la province de Québec, au milieu des Canadiens français. Je puis dire ceci, pour mes compatriotes, qu'eux, ne se croient pas égarés ni perdus en Canada, bien qu'ils soient entourés par une population anglaise. Si c'était un inconvénient d'être ainsi environnés, ils ne s'en croiraient pas beaucoup plus mal, que cette population circonvoisine s'appelât américaine ou anglaise, et ils considéreraient que ce serait une grande bénédiction pour eux d'entretenir des relations plus intimes, quelle qu'en fût la nature, avec les Etats-Unis, relations qui apporteraient la prospérité chez eux. Je ne dis point ceci pour exprimer

aucun désir de trancher le lien politique qui nous unit à la Grande-Bretagne. Je suis un admirateur du système politique de l'Angleterre. Je ne crois pas que nous puissions jamais avoir une meilleure forme de gouvernement. Une seule réforme en ferait un gouvernement modèle; et cette réforme: ce serait l'indépendance commerciale.

Si nous possédions cette liberté, nous n'aurions plus rien à envier à personne. Cependant nous ne devons pas fermer les yeux à la vérité. Nous devons voir les choses comme elles existent. Le temps où le seul nom des États-Unis était une bête noire dans quelques parties de la province de Québec, est passé. Alors, entretenir des relations plus intimes avec nos voisins, passait pour un péché, mais depuis, les pécheurs de cette espèce sont devenus si nombreux, que nous avons dû biffer ce péché de notre liste. Il n'y a peut-être pas une famille par dix, dans le Canada français, dont l'un, ou plus, de ses membres, ne réside pas actuellement aux États-Unis, et je puis dire sans exagération que près d'un tiers de la population totale des Canadiens français, réside actuellement aux États-Unis: les uns permanemment, les autres temporairement. Ces gens-là savent bien quels avantages ils retireraient de relations plus intimes avec ce pays. C'est là qu'ils vont faire de l'argent, quand ils sont sans le sou. C'est avec de l'argent des États-Unis qu'ils vont radier les hypothèques de leurs fermes; et je puis dire ceci, que dans quelques parties des cantons de l'est de la province de Québec, il y a eu tant de numéraire envoyé par des Canadiens de la république voisine, que le taux de l'intérêt s'en est trouvé réduit. Il y a douze à quinze ans passés, c'était chose commune de voir l'argent prêté à 10 et 12 pour 100, sur hypothèques. Maintenant, 8 pour 100 est un fort intérêt. Je dois aussi dire, que dans quelques-unes de ces localités, l'agriculture est dans un tel état de dépression, particulièrement dans les endroits où le sol n'est point des meilleurs, que la moitié des fermes seraient actuellement abandonnées, si les États-Unis n'étaient pas là, comme lieu de réserve dans les jours de détresse.

Dans ces conditions, il est impossible que la province de Québec entretienne aucun désir de rester isolée des autres provinces. Au contraire, elle est toute prête à donner son appui à tout mouvement tendant à améliorer sa condition; et pour établir cette proposition, je puis mentionner, — sans regarder en arrière plus loin qu'à quelques mois passés, — le fait, qu'à la conférence provinciale tenue à Québec, d'où l'idée en est partie, une réciprocité illimitée avec les États-Unis a été recommandée par les représentants du gouvernement de Québec aussi bien que par les chefs de la plupart des autres provinces. Maintenant, avant de parler des avantages qui résulteraient de la réciprocité, je ne puis faire autrement que de répondre à une grande objection émise à l'encontre de cette politique. Les adversaires de la réciprocité déclarent hautement qu'elle froissera d'une manière désavantageuse les intérêts de la Grande-Bretagne. Je ne puis, pour un moment, admettre ceci. Je suis certain que si nous avions la réciprocité, il en résulterait pour nos affaires un stimulant tel, qu'avant peu d'années, nos transactions commerciales avec la Grande-Bretagne devendraient bien autrement importantes qu'actuellement. Néanmoins, en supposant l'assertion vraie, nous pourrions leur répondre à bon droit que l'Angleterre, elle aussi, ne fait pas de distinction en notre faveur. La Grande-Bretagne nous traite exactement comme toutes les autres nations de la terre; et il ne serait pas de son intérêt de faire une distinction en notre faveur. A l'appui de cette proposition nous pourrions fort bien nous servir de l'argument dont s'est servi le premier ministre, lors de la discussion de la politique, que l'on a improprement appelée la politique nationale. Comme peuple jouissant d'un gouvernement autonome, a-t-il dit, nous avons le droit de consulter notre propre intérêt d'abord. Cet argument est concluant de soi, mais il existe bon nombre d'illustrations de cette force.

M. LAVERGNE

Rappelons à notre mémoire quelque-uns des événements du passé et nous verrons que le motif déterminant de la politique suivie en ce pays, a toujours été son propre intérêt. Nous, dans la province de Québec, ne sommes point dans la même position que les autres provinces de la Confédération, et je parle au point de vue de Québec que d'un point de vue général. En 1780, quand le Canada a été conquis par l'Angleterre, était-ce par motif d'amour, était-ce par sympathie d'amitié, que notre pays passait de la domination française à celle de l'Angleterre, dont il devenait une colonie? Bien sûr que c'était alors l'intérêt personnel qui dictait à l'Angleterre sa politique. Après cela, nous fûmes pendant plusieurs années gouvernés par le régime militaire. Bien sûr que ce régime ne nous fut pas infligé par un motif de justice, mais purement par motif d'intérêt personnel. A tort ou à raison, le conquérant a cru de son intérêt immédiat de traiter ainsi le peuple conquis. Je n'en parle point à titre de grief; mais je dis que ce fait tend à prouver ma théorie. Plus tard, encore, en 1774, quand nos voisins eurent levé l'étendard de la rébellion, l'Angleterre jugea à propos de nous traiter plus équitablement, et nous fûmes gratifiés de l'Acte de Québec. L'on nous rendit notre droit civil français, et l'on nous exempta du serment du test. Et tout cela, par la crainte de nous voir nous joindre à la rébellion. L'on pourrait m'objecter que dans notre histoire, il se trouve quelques exceptions; mais ces mêmes exceptions ne font que confirmer la règle. En même temps que les douze États envoyaient des délégués à leur premier congrès, à Philadelphie, quelle fut leur première proposition? Ils adoptèrent des résolutions qui reprochaient, en termes virulents, au gouvernement impérial, ce commencement de liberté concédée à notre pays. Il n'était pas de leur intérêt d'en agir de la sorte, comme l'événement ne tarda pas de le leur démontrer, et comme ils le comprirent fort bien eux-mêmes immédiatement après. Un bien petit mot lancé par inadvertance nous empêcha de nous joindre à eux. Quelque temps après, ils votèrent trois adresses, l'une au Roi, l'autre au peuple de la Grande-Bretagne, et une troisième aux Canadiens. Dans cette adresse, ils exprimèrent des vues bien différentes de celles que contenaient leurs résolutions. Ils nous offraient autant de privilèges et d'avantages que nous en avait accordé l'Angleterre, et en cela, ils agissaient d'accord avec leurs intérêts personnels, mais il était trop tard. Je pourrais dire que tous et chacun des événements importants de notre histoire, prouvent que le motif déterminant des politiques de ce pays, n'a jamais été autre que l'intérêt.

Nous avons combattu pendant des années pour des droits, qui furent finalement admis être justes et légitimes. Nous avons combattu pour obtenir les droits du sujet britannique, et ils nous furent concédés. L'Angleterre se rendit à nos justes réclamations, quand elle pensa que c'était dans son intérêt de le faire, quand elle s'aperçut que le jeu de refus lui était bien dispendieux. Je n'en parle point comme sujet de reproche. Je ne suppose pas que nous eussions été mieux traités par aucune autre nation, sur la face du globe, mais je dis que cette théorie est un axiome universel de sens commun. J'admets que depuis cinquante ans nous avons été administrés de la manière la plus équitable. Nous avons joui d'une grande liberté, et sous aucun autre drapeau que celui de l'Angleterre, aurions-nous reçu meilleur traitement; aussi, je ne nie pas que nous devions de la reconnaissance à l'Angleterre; mais, dans un cas d'intérêt comme celui-ci, notre dette d'ingratitude n'est pas tellement énorme que nous devions lui faire le sacrifice de notre propre intérêt; non pas tant à l'Angleterre même, comme nation, qu'à un certain nombre seulement de ses manufacturiers. C'est un argument bien étrange que d'entendre dire par les honorables préopinants de l'autre côté de la Chambre, que la réciprocité ne serait pas mauvaise pour le Canada, mais qu'elle le serait pour l'Angleterre. Il faut donc que nous soyions bien riches, que nous dussions nous exténer pour la

pauvre Angleterre? Comment! je l'ai entendu dire, dans cette Chambre même, non seulement la loyauté, mais la charité commence par chez soi. Maintenant, avant d'énumérer quelques-uns des avantages qui, je crois, résulteraient de la réciprocité, je crois devoir répondre à quelques-unes des autres objections faites à la motion présentée par l'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright).

L'honorable monsieur qui m'a précédé, a commencé sa brillante harangue par une longue citation d'un M. Ritchie de l'Ohio, et ce M. Ritchie, paraît-il, connaît notre pays très bien. Il a fait une très brillante peinture de notre richesse, de nos ressources naturelles, de nos mines, de nos magnifiques rivières; de fait, le tableau le mieux réussi de toutes nos ressources naturelles; mais, j'aurais été des plus heureux d'entendre cette citation continuée jusqu'à la fin, pour en avoir aussi la conclusion, de cette fameuse citation, et j'aurais été grandement surpris si M. Ritchie n'avait pas conclu que toute cette immense richesse, que toutes ces immenses ressources avaient besoin d'être développées, et que le meilleur moyen de les développer, ces immenses ressources, consisterait dans la réciprocité, ou l'union commerciale. Il n'y a pas de doute que ce monsieur a fait cette brillante description dans ce but et avec ce désir, et quel autre désir eut-il pu avoir, sinon celui de participer dans ces immenses ressources? Puis, l'on nous dit que notre pays est jeune. J'admettrai cela; en autant que notre développement est concerné, nous sommes un très jeune pays; mais en autant qu'il s'agit d'âge, nous ne sommes pas de tant si jeune que le pays voisin qui nous touche. L'honorable préopinant a eu l'avantage de naître dans un pays de beaucoup plus important que celui-ci; mais peut-être aussi avons-nous sur lui l'avantage de connaître l'histoire de ce pays d'un peu plus loin en arrière; et si l'on m'en a bien instruit, et je crois avoir été bien instruit sur ce point, je crois que ce pays a été colonisé il y a plus de trois cents ans, et non pas depuis un siècle seulement.

L'on nous a aussi dit que ce n'est point vrai que nous payons des droits sur toutes les importations, et que nous en payons également sur toutes les exportations,—et comme preuve au soutien de cette assertion, l'on a dit que c'est contre tous les principes de l'économie politique. Je ne puis voir à quelle conclusion en est venu l'honorable monsieur. Cependant, si cet honorable monsieur était présent, je lui raconterais quelque chose qui s'est passé dans mon comté, et à ma connaissance personnelle. L'un de mes constituants actuels, était en 1878 un grand conservateur, un grand admirateur de la politique conservatrice, et il donnait son appui à la protection. Cet homme était, par hasard, cultivateur en même temps que commerçant de bestiaux. Il soutenait cette politique, et faisait grand bruit dans sa paroisse, peut-être même y fit-il conquête d'électeurs pour son parti. En 1882, après avoir, à diverses reprises, conduit son bétail aux Etats-Unis, il commença à songer, qu'après tout, cette politique pouvait bien ne pas être aussi efficace qu'il l'avait cru d'abord. Il commença par s'apercevoir, et finalement il découvrit, qui c'était qui payait le droit. En 1882, il vota, mais sans enthousiasme. Il ne souffla mot. En 1883, il y eut une élection locale dans ce comté, et confondant les deux gouvernements, tenant les deux administrations, tous deux conservatrices, solidaires pour leurs fautes, il ne vota point du tout. C'est qu'alors il avait compris que c'était bien les cultivateurs qui paient les droits sur le bétail qu'il menait aux Etats-Unis. En 1887 il était devenu l'un de mes chauds partisans.

Je ne suivrai pas l'honorable monsieur sur tous les points qu'il a touchés. Il nous a fait voyager de la Baie d'Hudson, au Golfe du Mexique. Il a certainement fait montre d'une vaste accumulation de connaissances, et je puis dire que j'ai admiré ses brillantes expositions; mais soit défaut de compréhension de ma part, provenant peut-être de ne pas suffisamment comprendre sa langue, qui n'est pas la mienne, toujours est-il, que je n'ai pas pu saisir la portée de tout ce

qu'il a dit. Maintenant, j'ai entendu l'un des honorables membres de cette Chambre parler d'inconscience. Bien que l'honorable monsieur pour Assiniboia (M. Davin) ne soit pas présent en ce moment, je désire faire la remarque que la citation de discours faite il y a dix à quinze ans passés, ne saurait être une réponse bien sérieuse à de sérieux arguments. Si nous devons argumenter de cette manière, il me faudrait demander à l'honorable préopinant s'il a toujours entretenu les mêmes opinions que maintenant sur l'administration de l'honorable premier actuel. Puis, M. l'Orateur, l'on nous a dit que nous sommes dans une condition des plus prospères, et qu'en conséquence, nous n'avons nul besoin d'aucun changement. A l'appui de cet argument, l'on nous a lu des extraits d'un discours de l'honorable George Brown, fait il y a de dix à quinze ans passés. Je ne dis pas qu'alors je ne partageais pas l'opinion de ce monsieur; mais je dis que des discours vieux de dix à quinze ans ne sont pas des réponses à des arguments d'aujourd'hui. Enfin, j'en viens au nœud même de la discussion, serait-il de notre intérêt d'avoir la réciprocité?

Peut-être a-t-on cru, au commencement de mes remarques, que je n'entretenais pas d'amitié pour l'Angleterre, et que je vise à quelque changement dans notre position politique. C'est bien loin de mon idée. Je crois sincèrement que si notre désir était d'amener un changement politique en ce pays, nous ne saurions trouver un meilleur moyen d'y parvenir, qu'en maintenant nos relations commerciales actuelles avec les Etats-Unis. L'on ne doit pas perdre de vue que dans la province de Québec, les Canadiens français n'ont rien de pas les mêmes sentiments d'attachement à l'Angleterre que les Anglo-canadiens. Nous admettons tous que nous devons une dette de gratitude à l'Angleterre, mais nous savons tous également bien que dans cette question, la province de Québec n'a pas tout à fait les mêmes sentiments que ceux qui existent dans les autres provinces. Si nos relations commerciales continuent d'être ce qu'elles sont avec les Etats-Unis, pendant vingt-cinq ans seulement, nous n'y trouverons plus alors qu'un tiers de notre population comme maintenant, mais bien la majorité même qui s'y sera rendue. Tous ceux qui, n'étant pas d'origine anglaise, ne font pas une grande différence entre Américains et Anglais seront portés à dire, qu'il leur est tout égal d'avoir pour métropole Washington, aussi bien que Londres. Ne seront-ils pas tentés de dire qu'ils voient plus de commodités, et peut-être même, plus d'avantages, d'avoir leur métropole à Washington plutôt que de l'autre côté de l'océan? Je ne dis pas que nous ayons même l'idée de nous annexer; mais je dis que, si la situation actuelle se continue longtemps, certainement qu'il surgira un désir de changement politique. Si nous sommes véritablement patriotes, si nous désirons que nos provinces restent unies, nous devrions adopter quelques moyens d'empêcher un démembrement de la confédération.

Je dis donc, monsieur, que le meilleur moyen d'obtenir cette continuation d'union, c'est d'améliorer nos relations commerciales, par la réciprocité avec les Etats-Unis. Nous ne pouvons certainement pas dire que la politique nationale a été un succès en ce pays; je ne puis pas dire qu'elle a été un succès dans la province de Québec. Dans la cité de Montréal, peut-être, quelques nouvelles industries ont-elles surgi, ainsi qu'en quelques autres endroits, mais je ne pourrais pas dire que, même dans la cité de Québec, les industries manufacturières aient été développées par la protection. Il y a dans la cité de Québec des industries qui vivent par elles-mêmes, elles sont établies sur des fondations solides, et la réciprocité ne les affecterait en aucune manière. Il y a aussi, peut-être, quelques manufactures dans la cité de Saint-Hyacinthe, et je sais que mon honorable collègue qui représente ce comté, soutiendra la proposition de l'honorable député d'Oxford Sud. Mais où sont donc les manufactures dans les circonscriptions rurales de la province de Québec? A l'inauguration de cette politique, l'on

nous fit la promesse que ce ne serait pas Montréal seul qui en bénéficierait, ou seulement que trois ou quatre autres cités de la province de Québec, mais que toute la province allait en bénéficier. Où est l'augmentation de la population ? Où est la diminution d'immigration de nos concitoyens ? Il n'y en pas. Où sont les industries que l'on nous a promises dans les circonscriptions rurales ? Il n'en existe pas. Je dis que la situation est pire qu'il y a dix ans. Les gens naturellement recherchent un changement, dans le but d'améliorer leur position actuelle. Cette agitation a commencé dans la province d'Ontario, mais elle n'a pas été poussée aussi loin dans Québec. Cependant, les échos de cette agitation sont parvenus jusqu'à nous; ils ont résonné dans tous les foyers canadiens; ils ont frappé les oreilles de tous les pères de familles, qui ont vu plus de la moitié des leurs quitter la maison paternelle pour la République voisine. J'ai visité un certain nombre de localités de ma division électorale, et quand j'y ai parlé de réciprocité, j'ai fait immensément plaisir au peuple.

On s'est rappelé la prospérité dont nous jouissions quand nous avons jadis un traité de réciprocité. On sait que cette réciprocité représente une augmentation de 20 pour 100 environ, dans la valeur de nos produits. On sait que si nous avons des chevaux, du bétail, de l'avoine, des pommes de terre, de la volaille, du foin, du bois de charpente à vendre, nous obtiendrons 20 pour 100 de plus que maintenant, sur le prix de tous ces articles. On le sait par expérience. Maintenant, monsieur, l'on prétend que les cultivateurs ne paient rien de cette taxe, sous forme d'impôt. Je crois qu'il est facile de démontrer qu'ils paient une taxe énorme. Je ne donnerai qu'un exemple sur ce point. Je prendrai les comtés près du Saint-Laurent—Champlain, Montmagny, Berthier et Laprairie—dans lesquels l'on récolte une grande quantité de foin. Il n'est pas rare que des cultivateurs vendent jusqu'à cent tonnes de foin par année. Un grand nombre de cultivateurs de la province de Québec ont vendu leur foin dans les Etats-Unis; de fait, l'on peut dire que le foin de la province va généralement aux Etats-Unis. Un cultivateur qui exporte cent tonnes de foin, doit payer un droit de \$100. Si un cultivateur y expédie un cheval du prix de \$100, il lui faut payer \$20; sur \$200 valant de bestiaux, il est forcé de payer \$40. S'il vend 300 minots de pommes de terre, l'impôt se monte à \$45. Permettez-moi de dire ici, que les cultivateurs savent qui paie ces droits.

Je n'en dirai pas plus long sur ce point, sinon que je suis certain qu'un cultivateur, d'aisance moyenne, doit payer \$300 de droits annuels sur les produits qui sont exportés aux Etats-Unis. Notre position géographique nous force aussi à adopter cette politique. En concédant que nos facilités de commerce soient égales à la demande, bien que je ne croie pas qu'ils le soient actuellement, car ni le chemin de fer Canadien du Pacifique, ni la voie ferrée de l'Intercolonial répondent aux demandes du commerce, les gens des provinces maritimes ne pourraient pas commercer avec avantage avec la population du Nord-Ouest, ou de la Colombie Anglaise, pas même avec celle d'Ontario. J'irai plus loin, et je puis dire que, bien que l'on puisse acheter autant de farine que l'on en voudrait avoir, dans la province d'Ontario, cependant, en dépit du tarif bien formel, la province de Québec, pas plus tard qu'en 1886, a acheté pour plus de \$40,000 de farine des Etats-Unis, pour laquelle elle a payé \$54,000 de droits. En quelques occasions, Québec n'a pas été capable de récolter suffisamment de céréales pour sa population, et alors, cette province a trouvé qu'il lui était plus avantageux de s'approvisionner aux Etats-Unis, plutôt que dans la province voisine d'Ontario. Bien plus, n'est-ce pas un fait qu'Ontario achète une grande quantité de charbon de l'Etat de la Pensylvanie? Il ne me sera pas nécessaire de discuter au long les intérêts des pêcheurs dans ce débat, car ils ont ici d'habiles avocats; cependant je puis bien dire que les pêcheurs des provinces maritimes trouvent qu'il leur est plus avantageux de faire le commerce avec les

M. LAVERGNE

provinces de la Nouvelle-Angleterre, et que les Américains sont leurs meilleures pratiques, même en dépit du tarif de 30 pour 100. Pour ce qui est des intérêts du commerce de bois, nous avons entendu l'exposé de messieurs d'expérience, et qui sont engagés dans ce genre d'affaires, et tout en ne m'étendant pas sur ce terrain, qu'il me soit permis de faire la remarque que les cultivateurs de Québec sont grandement intéressés dans la question, parce qu'ils possèdent encore de grandes étendues de bois debout, et que lorsqu'ils font de la terre neuve, il leur faut détruire de bon bois, avec lequel, s'ils pouvaient en obtenir un bon prix, ils feraient un ample profit.

L'adoption de cette politique, telle que proposée, pourrait peut-être opérer désavantageusement pour quelques manufacturiers de Montréal, et de deux à trois petites places peut-être; mais la majorité du peuple, la grande masse du peuple, tirerait un immense profit d'une telle politique. Il semblerait maintenant que ce pays n'est administré qu'au profit d'une très petite minorité de ses habitants. Tout le monde admettra que si la population rurale de ce pays était dans une condition prospère, si les cultivateurs nageaient dans l'abondance, les journaliers et les gens de métier qui vivent au milieu d'eux, seraient aussi prospères; et si toutes ces classes étaient dans l'aisance, certainement que les marchands de la campagne le seraient aussi, et par le fait, il en serait de même des marchands de gros. C'est ainsi que tout le pays bénéficierait immensément par l'adoption d'une telle politique. Je suis bien certain que toutes les objections à cette proposition tomberaient d'elles-mêmes, si le très honorable monsieur qui dirige le gouvernement se déterminait à se faire l'avocat d'une telle mesure, et que pas un, par vingt-cinq de ses partisans, ne manqueraient de le suivre; que de fait, tous le suivraient bien vite sur une seule ligne. Le premier s'attirerait la reconnaissance de presque tout le peuple du Canada, s'il conférait au pays un tel bienfait. Je vais plus loin, et je dis que pour ce qui est du pouvoir politique,—et nous ne sommes pas intéressés en disant ceci—si l'honorable premier se faisait le promoteur de cette cause, et la conduisait à bonne fin, il accaparerait le pouvoir pour lui-même et ses amis, pour le reste de sa vie, qui, je l'espère, sera de longue durée encore. Mais à supposer même que tel n'en serait pas le résultat; qu'au contraire, ses amis et partisans, les manufacturiers et les monopoleurs du pays, se tournassent contre lui, et oubliassent les faveurs passées; à supposer qu'ils ne lui donnassent plus leur support davantage, ce qui est plus qu'improbable, et presque impossible, néanmoins, l'adoption d'une telle politique, conduite avec succès, serait encore une fin glorieuse à sa carrière.

L'honorable premier s'acquerrait une renommée sans parallèle en ce pays. Et, monsieur, il suivrait un exemple qu'il ne saurait dédaigner. Il suivrait l'exemple d'un autre tory,—d'un tory anglais,—dont le nom est chéri dans le vieux pays,—il suivrait l'exemple de sir Robert Peel. Quand les lois concernant les céréales furent abolies en 1846, par le parlement impérial, sir Robert Peel fit entendre quelques paroles mémorables, sur lesquelles j'attire l'attention de l'honorable monsieur. Sir Robert Peel, dit en ce temps là :

Je laisserai un nom exécuté, je le sais, par tout monopoleur qui veut maintenir la protection pour son propre bénéfice individuel; mais il peut se faire aussi que je laisse un nom qui sera murmuré avec une expression de contentement dans les demeures de ceux dont le sort est de travailler et de gagner leur pain quotidien à la sueur de leur front; quand ils réparent leurs forces épuisées, avec abondance, et avec une nourriture non taxée, d'autant plus agréable qu'elle ne sera plus contaminée par le sentiment d'une injustice.

Ces nobles paroles n'ont pas trouvé d'écho sur les bancs du Trésor de cette Chambre depuis dix ans; cependant, monsieur, mieux vaut tard que jamais. Je répondrai maintenant à une autre objection que l'on nous fait. L'on dit, et avec raison, que nous ne pouvons pas faire ce traité seuls. L'on dit qu'il nous faut obtenir le consentement de l'autre

partie au contrat ; mais je puis dire ceci, qu'il y a dans le pays voisin quelques promoteurs de cette proposition, et que nous ne devons pas nous décourager de suite, si nous rencontrons quelques difficultés, parce que nous sommes certains que la cause que nous défendons actuellement sera profitable aux deux pays, et qu'elle devra triompher en fin de compte.

Si nous ne réussissons pas aussi promptement que nous le désirons, cependant nous triompherons à la fin, si nous sommes de la trempe des hommes de la ligue de la loi des céréales, en Angleterre. Si nous travaillons avec patriotisme pour le bien du pays ; si nous travaillons avec la même énergie que des hommes comme les Cobden, les Bright, les Villiers et autres ont travaillé, quand ils eurent décidé qu'ils avaient le commerce libre en Angleterre ; que nous travaillions comme ces hommes ont travaillé, et nous sommes sûrs de remporter la victoire ; et, monsieur, si nous ne sommes point victorieux aujourd'hui, et si nos efforts actuels n'ont pour résultat qu'une simple expression d'opinion, cependant, ce sera un pas de fait—un grand pas, dans la bonne direction.

M. McNEILL : Je propose l'ajournement du débat.

Adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre soit ajournée.

Adopté ; et la Chambre s'ajourne à 11.55 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 19 de mars 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, un certificat de l'élection, de Henry Corby, éc., pour le district électoral de la division Ouest du comté de Hastings.

PREMIÈRE LECTURE.

Projet de loi (n° 46) pour amender les actes relatifs à la Compagnie Canadienne de chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Scarth.)

ACTE CONCERNANT LA FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

M. COSTIGAN : Je demande la permission de présenter le projet de loi (n° 47) pour amender l'acte concernant la falsification des substances alimentaires, chapitre cent sept des statuts refondus du Canada.

Cet amendement provient spécialement d'une décision du juge Dugas, de Montréal, que la poudre à pâtisserie n'est point un produit alimentaire. Quelques poudres à pâte sont positivement délétères, et les poursuites intentées pour en empêcher la vente, ne peuvent pas réussir sans cet amendement. Ce serait aussi un moyen de se procurer dans les magasins de gros des échantillons de chicorée, de poivre moulu et autres substances qui servent à falsifier, ce qui aurait peut-être pour effet d'en empêcher la vente. Le but de cet amendement est de qualifier comme analystes devant les cours, les membres du bureau d'examineurs nommés par le gouvernement pour examiner les candidats aspirant à l'emploi d'analystes publics. Les examinateurs actuels sont le Dr Girdwood, le professeur Marsan et l'ana-

lyste en chef, et il semble que ce n'est que raisonnable que leur position ne soit pas, sous aucun rapport, inférieure à celle des candidats qui réussiraient à subir leur examen.

Les assistants de l'analyste en chef, nommé par le gouvernement, doivent subir le même examen que les analystes publics, et ils sont aussi bien qualifiés qu'eux à comparaître en cour et à rendre témoignage. Cet amendement autorise le Conseil à nommer des collectionneurs spéciaux, en outre de ceux que l'acte indique. Ces derniers, résidant généralement à l'endroit où les échantillons sont collectionnés, sont bien connus des vendeurs de provisions, etc., du lieu ; aussi ne peuvent-ils pas toujours réussir à se procurer des échantillons véritables des marchandises habituellement vendues. Si le conseil nommait des inspecteurs spéciaux, ils auraient à voyager sur un parcours assez étendu, et ils ne seraient pas si facilement reconnaissables. Le but de cet amendement à la loi est d'obtenir une division du travail d'examen des divers échantillons obtenus pour être soumis à l'analyse ; car les drogues et les fertilisants sont si nombreux et si variés, qu'il est impossible qu'aucun analyste se tienne au fait de la composition, et de l'adulteration de tous et chacun d'eux, et qu'il puisse les soumettre tous à un examen à la fois soigné et habile. Des nouvelles méthodes d'analyse sont continuellement proposées et adoptées, et toute une nouvelle littérature se publie chaque jour, ayant pour objet ces diverses expériences scientifiques. S'il devenait possible pour chaque analyste de restreindre ses lectures, ses analyses et ses recherches à un seul département de la science, il deviendrait bien plus habile, et plus versé dans cette spécialité, que ses confrères, et sa parole aurait plus de poids. Il y a huit analystes publics, en outre de l'analyste en chef et de ses deux assistants. Ce personnel pourrait être rendu bien plus effectif, si chacun d'eux concentrait toute son attention à l'examen d'une certaine classe seulement des substances énumérées dans la loi ; et c'est dans le but d'obtenir ce résultat que cet amendement a été suggéré. Il existe un grand nombre de substances sujettes à l'adulteration, qui ne sont pas comprises sous les titres généraux de nourriture, drogues et fertilisants. Le savon, la soude et le blanc de plomb peuvent être mentionnés comme exemples de tels substances qui pourraient être soumises à l'inspection, aussitôt qu'une décision du Conseil serait proclamée à cet effet.

La proposition est agréée, et le projet est lu une première fois.

PROCÉDURES DANS LES ACTIONS CRIMINELLES

M. THOMPSON : Je demande permission de présenter le projet de loi (n° 48) pour amender de nouveau la loi concernant la procédure dans les actions criminelles. A la dernière session, une loi a été adoptée qui rend finales les décisions des cours en ce pays ; dans les actions criminelles et il a été jugé opportun de définir plus exactement et plus précisément qu'il n'y est actuellement pourvu par la loi, que la disposition de cette loi s'applique aux appels et aux requêtes à Sa Majesté en conseil. Le projet actuel, en conséquence, ne fait qu'amender l'acte adopté à la session dernière, en y introduisant ces mots :

Aucun appel ne sera porté, dans aucune action criminelle, d'aucun jugement, ordre ou ordonnance d'aucune cour en Canada, à aucune cour d'appel par laquelle, dans le Royaume-Uni, les appels ou les requêtes à Sa Majesté en conseil peuvent être entendus.

Cette motion est adoptée, et le projet de loi est lu une première fois.

RESPONSABILITÉ DES VOITURIERS PAR EAU.

M. MADILL : Je demande la permission de présenter un projet de loi (n° 49) pour amender l'acte concernant la responsabilité des voituriers par eau.

Cette loi est proposée dans les intérêts des gens établis sur des îles, ou sur des côtes, et qui dépendent des voituriers

par eau pour le transport de leurs malles-poste, et de leurs marchandises et de leurs approvisionnements. Elle est introduite pour empêcher les voituriers communs de refuser le transport d'objets de fret, porvisions et approvisionnement le long des routes, et les passagers de terre, aux taux proclamés ; et elle impose une amende pour toute infraction aux règlements, ou toute surcharge d'occasion aux gens de ces files ou côtes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une première fois.

QUESTIONS CONCERNANT LES JOURNAUX.

M. TROW : Avant que les ordres du jour soient lus, je désire faire une suggestion relative aux demandes inaccoutumées qui sont faites dans le pays pour l'obtention de copies des *Débats*. Il n'y a pas un seul député dans cette Chambre, je crois, qui n'a pas reçu des demandes de copies des *Débats*, contenant l'intéressante discussion qui se fait actuellement. Je me demande si, depuis l'institution de la Confédération il y a jamais eu un débat qui ait autant attiré l'attention générale, par toutes les provinces. Le distributeur des *Débats* a reçu des communications de membres du congrès des Etats-Unis, et d'autres, demandant des copies des *Débats*, et je crois que, pendant que le caractère d'impression est encore debout, l'on pourrait obtenir de l'imprimeur, à bonne composition, un nombre de copies *extra*, pour la distribution. Tout le pays est intéressé dans ce débat, et j'espère que le ministre chargé de ce département, verra à faire imprimer quelques milliers d'exemplaires de plus de ces débats, pour les distribuer. Il est complètement impossible maintenant de répondre aux demandes qui en sont faites chaque jour, non seulement pour les discours d'un côté, mais pour ceux des deux côtés de la Chambre.

L'on ferait bien de faire faire une compilation de tous les discours, à la clôture du débat, et de les faire publier sous forme de brochure.

M. EDGAR : J'aimerais à m'enquérir du gouvernement, quand d'autres papiers, qui semblent être excessivement importants, relatifs au traité des pêcheries, seront mis devant cette Chambre ? J'ai en main ce qui passe pour être une copie de quelques papiers qui ont été mis devant le parlement anglais, par le gouvernement anglais ; et au nombre de ces papiers, je trouve un document très important, que ce parlement, je crois, n'a pas encore vu. Ce sont les instructions de lord Salisbury aux commissaires. Nous avons déjà eu, soumis à cette Chambre, les pouvoirs conférés par le gouvernement de la Grande-Bretagne à ses plénipotentiaires, mais je vois qu'à la même date, le 24 octobre dernier, de très importantes instructions ont été données aux commissaires par lord Salisbury. Vous vous souvenez que les pouvoirs qui ont été mis devant la Chambre, avaient rapport aux négociations des plénipotentiaires pour "toutes et chacune des questions relatives aux droits des pêcheries." "et à toutes et chacune des questions qui pourront se soulever, et que les plénipotentiaires respectifs seront autorisés, chacun par son gouvernement, à considérer et à régler." Eh bien, il n'y a rien dans les papiers qui ont été, jusqu'ici, mis devant la Chambre, pour montrer que les plénipotentiaires étaient autorisés à considérer et à régler rien autre chose que les matières de droit des pêcheries. Cependant, je trouve dans ces instructions de lord Salisbury, qu'il y a des pouvoirs spéciaux de donnés aux commissaires en dehors de la question de pêcheries.

Voici une clause de ces instructions :

En même temps que j'ai ainsi jugé convenable, en premier lieu, de référer à la question des pêcheries sur la côte de l'Atlantique, ce n'est pas le vœu du gouvernement de Sa Majesté, que les discussions de ses plénipotentiaires soient nécessairement restreintes à ce seul point ; mais pleine liberté vous est donnée de prendre en considération toutes questions qui peuvent se rattacher aux matières de délibération et au but visé, et de discuter et traiter par moyens d'équivalents, soit par voies de

M. MADILL,

concessions de tarif, ou autrement, ce que les plénipotentiaires des Etats-Unis pourraient être autorisés à considérer comme moyen de règlement.

Il ressort clairement de ceci, jusqu'à quel point ce document a d'importance, dans la discussion de la question même actuellement soumise au parlement ; et je suis certain que c'est un mépris assez grave fait à ce parlement par le gouvernement et ceux qui sont chargés—

M. L'ORATEUR : Je désire que l'honorable monsieur se tienne dans les limites de la question, qu'il énumère quels documents il désire obtenir, et de quelle importance ils sont pour la dépêche des affaires de cette Chambre. J'ai déjà attiré l'attention des honorables membres de cette Chambre sur le fait que ces questions ne doivent pas susciter de discours, et je dois voir à ce que cette règle soit respectée.

M. EDGAR : Je me soumetts à votre décision, monsieur. Je désire simplement constater que par le fait que ces matières ont été mises devant le parlement anglais, elles devraient également, au plus vite possible, être mises devant cette Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable monsieur s'était restreint à cette remarque, je lui aurais répondu de suite. L'attention du premier ministre sera attirée sur les remarques de l'honorable monsieur, aussitôt qu'il entrera.

M. LAURIER : Mon honorable ami pour Perth (**M. Trow**) vient de faire une suggestion qui, je crois, devrait être adoptée, pour ce qui est d'une publication plus volumineuse de ce débat. Il n'est point douteux qu'il se fait une très grande demande de copies additionnelles des discours de cette discussion sur la réciprocité. Je ne sache pas que le gouvernement puisse rien faire à ce propos ; mais l'on ferait bien d'attirer l'attention du comité des *Débats* sur la question, et suggérer qu'il voie au moyen d'avoir un plus grand nombre de copies de ce débat imprimé.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme l'a dit l'honorable monsieur, cette question n'est point du ressort du gouvernement, et ce parlement a déjà décidé qu'un certain nombre des *Débats* devait être imprimé, et distribué chaque jour. Le débat sur ce sujet n'avait pas été prévu, et la Chambre, en conséquence, n'a pu juger opportun d'ordonner l'impression d'un nombre additionnel de copies de ces débats. La discussion sur ce sujet s'est maintenant prolongée pendant trois jours, et je suppose qu'une édition complète serait requise. Sans doute, si le comité des impressions croit opportun de prendre une action à ce propos, il peut le faire dès la prochaine séance.

M. TROW : Je comprends que le caractère d'imprimerie n'est pas encore distribué, et qu'en conséquence tout le débat peut être ré-imprimé à prix raisonnable ; ce qui ne pourrait s'obtenir après la distribution des types.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'attention du comité est attirée sur la question, et il n'y a aucun doute qu'il s'en occupera.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. DAVIES (Ile du Prince-Edouard) : Avec la bienveillante permission de l'honorable monsieur qui a proposé l'ajournement du débat (**M. McNeill**), je désire entrer dans une courte explication personnelle eu égard à l'agression dont j'ai été l'objet de la part de l'honorable monsieur qui a pris la parole après moi, dans ce débat, (**M. Foster**), relativement à mon action sur la résolution maintenant soumise à la Chambre. Je n'ai pas eu l'occasion d'entendre le discours de l'honorable ministre de la marine (**M. Foster**), étant absent de la Chambre quand il l'a prononcé ; et je n'ai pu voir le rapport de ce discours que samedi. Autrement, j'aurais pris occasion de m'expliquer avant aujourd'hui. Dans ses remarques, l'honorable monsieur m'a reproché de m'être fait, dans cette Chambre, l'avocat de la résolution soumise par l'honorable député d'Oxford-Sud (**sir Richard**

Cartwright), et ce, bien qu'il y ait quelques mois à peine, j'ai dénoncé dans les termes les plus sévères la politique qu'elle suggère.

L'honorable monsieur fit cette charge contre moi en la basant sur une citation d'un rapport de journal, en présumant que tel rapport était correct, et il en a argué que je ne pouvais être sincère, ni honnête dans les opinions que j'ai émises devant cette Chambre. Je désire dire qu'il n'y a aucune fondation quelconque à l'accusation que m'a lancée ce monsieur. Je désire dire que les remarques que j'ai faites dans cette Chambre à l'appui des résolutions proposées par mon honorable ami d'Oxford-Sud, ne diffèrent en aucune façon de la position que j'ai prise, ni des remarques que j'ai faites devant la Chambre de Commerce de Charlottetown.

M. BOWELL: L'honorable monsieur est dans l'ordre, s'il parle de l'amendement devant la Chambre; mais autrement il ne l'est pas.

M. DAVIES: Je parle avec la bienveillante permission de l'honorable monsieur qui a proposé l'ajournement de ce débat.

M. BOWELL: Mon honorable ami (M. McNeill) n'a pas le pouvoir de donner telle permission, et je maintiens que l'honorable monsieur n'est pas dans l'ordre, à moins qu'il ne parle de l'amendement qui a été proposé par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

M. DAVIES: C'est une explication personnelle que je demande.

M. BOWELL: Point du tout. C'est une réponse à un discours fait pour répondre à celui de l'honorable monsieur, et cet honorable monsieur combat maintenant l'argument qui a été soumis à cette Chambre par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

M. L'ORATEUR: Ces explications personnelles sont permises d'habitude, parce qu'elles participent de la nature des questions de privilège. Si un honorable monsieur se lève pour nier qu'il ait fait certains énoncés qu'on lui a attribués pendant le débat, on lui permet de le faire; mais il doit se restreindre à un déni formel. Il n'en doit point profiter pour faire tout un discours à ce propos.

M. DAVIES (I. du P.-E.): J'aurais saisi l'occasion dont profitent souvent les députés, de me lever pour m'expliquer, quand les ordres du jour ont été appelés, mais j'ai compris de vos remarques de l'autre jour, que cette manière de procéder n'était pas considérée la bonne. Je ne veux pas cependant prendre davantage le temps de la Chambre, que mon honorable ami a bien voulu m'accorder.

M. McNEILL: J'ai simplement compris que mon honorable ami désirait soumettre une explication personnelle.

M. DAVIES: L'honorable monsieur dit vrai. Je ne désire rien autre chose que de faire une explication personnelle; je n'ai pas eu l'occasion de la faire avant. Elle a trait à l'accusation très sérieuse d'inconsistance, que m'a lancée l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Cet honorable monsieur, citant d'un rapport sommaire de procédures faites devant la Chambre de Commerce de Charlottetown, qui a été publié dans un journal conservateur, et dans lequel l'on me fait dire qu'une réciprocité illimitée est impraticable et impossible, et que les Américains ne sont pas si fous que d'y consentir,—on a pris occasion, en acceptant ce rapport comme correct, pour demander quel poids l'on pourrait attacher à tout argument dont je pourrais me servir devant cette Chambre en faveur d'une réciprocité illimitée—après avoir, devant la Chambre de Commerce de Charlottetown, il y a quelques mois, dénoncé formellement toute politique semblable. L'honorable monsieur a dit:

La réciprocité illimitée différerait de l'union commerciale en ceci: que tandis que sous celle-ci, il y aurait liberté de commerce parfaite.

M. FOSTER: Je n'ai jamais dit cela.

M. DAVIES: Je lis la citation que l'hon. monsieur a lue.

M. FOSTER: Pourquoi ne le disiez-vous pas?

M. DAVIES: C'était ce que j'avais l'intention de faire comprendre. Je lisais la citation sur laquelle l'honorable monsieur a basé sa proposition:

La réciprocité illimitée différerait de l'union commerciale de cette manière: que pendant son existence il y aurait parfaitement commerce libre entre les deux pays; chaque contrée retiendrait le droit d'établir son propre tarif, comme bon lui semblerait, contre le reste du monde. Le Canada, par exemple, pourrait avoir un tarif de 25 pour 100, tandis que les Etats-Unis, pourrait en avoir un de 35 pour 100. La conséquence immédiate en serait que les importations aux Etats-Unis, au lieu d'y arriver par les grands ports d'entrée de la république voisine, seraient introduites dans les Etats-Unis, par voie de Montréal. Ce à quoi les Etats-Unis, dont la population ne se compose pas de chevaliers errants, ne consentiraient jamais. En conséquence, une réciprocité illimitée, bien que nous convenant autant qu'une union commerciale, était par le fait impraticable.

Telle était la citation. Maintenant je n'ai pas fait usage des paroles que l'on m'attribue ici. En me servant de ces locutions, je l'ai fait en y mettant un accent qualificatif fortement prononcé, et parfaitement distinct—ce qui fut clairement compris lorsque je prononçai la phrase. Le bureau du commerce discutait diverses propositions pour obtenir des relations de commerce libre avec les Etats-Unis. Quelques-uns favorisaient l'union commerciale, et d'autres le projet connu sous le nom de réciprocité illimitée. Une partie de l'assemblée avait exprimé son désir d'avoir entre le Canada et les Etats-Unis les relations de commerce les plus libres qui puissent exister; des relations en tout semblables à la liberté de commerce qui existe d'Etat à Etat, dans la République voisine; de sorte qu'il n'existât plus aucune maison de douane, à la frontière, et que non seulement les marchands des Etats-Unis passassent libres de droits, mais que toutes marchandises, qu'elles fussent manufacturées en Canada ou dans les Etats-Unis, entrassent librement. Les mêmes gens désiraient aussi retenir, si possible, dans les mains du Canada, le droit de maintenir notre tarif et de le régulariser, comme bon nous semblerait. En réponse à cela, je leur dis qu'un tel projet de réciprocité illimitée était impraticable et impossible; que si le Canada retient un tarif de 25 pour 100, et les Etats-Unis, un tarif de 35 pour 100, et qu'il n'y ait plus de maison de douane entre les deux pays, la masse des importations viendrait naturellement dans cette partie du pays qui jouirait du tarif le moins élevé, et que le pays au sud du nôtre, qui aurait le tarif le plus élevé, ne se compose pas de chevaliers errants pour consentir à un tel arrangement.

Quelques DÉPUTÉS. Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES (I. P.-E.): Voilà de l'acclamation. Sans commun et fait exact, voilà tout; et ce que j'ai dit alors, je le répète devant cette Chambre, et je dis que la proposition qui nous est maintenant soumise, n'est pas cette proposition-là.

Plusieurs DÉPUTÉS: A l'ordre. Continuez.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je ne pense pas vraiment, M. l'Orateur, que cette interruption soit tout à fait raisonnable.

Quelques honorables DÉPUTÉS: A l'ordre. Continuez.

M. DAVIES (I. P.-E.): Je dis que la proposition maintenant soumise à cette Chambre, et faite par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ne contient pas la seule objection, ni l'objection fatale que j'ai fait ressortir, et qui, à mon dire, rendrait le projet impraticable; aussi désirai-je simplement, en terminant, dire qu'en présence du bureau de commerce de Charlottetown, j'ai présenté une résolution, à la fin du débat, qui montre bien évidemment dans quelle intention je la faisais, ce que j'avais l'intention de dire, et ce que j'ai dit de fait, bien que dans un journal conservateur, d'où mon honorable ami a puisé sa

citation, je ne suis pas cité aussi au long que j'aurais dû l'être. Voici ce que j'ai proposé :

Que cette Chambre de Commerce donne sa chaude approbation à une liberté de commerce réciproque avec les Etats-Unis, sur la plus large base possible, en y incluant l'abolition de restrictions au commerce des côtes, et au transport de la propriété des vaisseaux, et embrassant la concession faite aux Américains du droit de se servir de nos pêcheries, en commun, avec nos propres pêcheurs.

Tel a été l'énoncé que j'ai fait alors, et cette proposition, je la répète de nouveau.

M. FOSTER: Je n'ai qu'à remercier l'honorable monsieur d'avoir attiré mon attention sur ceci, et pour l'explication lucide qu'il a faite de ses propres mots. Je ne crois pas que l'incident requiert de plus ample remarque de ma part.

RÉCIPROCITE AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la résolution proposée par sir Richard Cartwright.

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est expédient que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est en outre opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction ;—

Et sur l'amendement proposé par M. Foster.—

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et étendre des relations commerciales avec les Etats-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation de la population.

M. McNEIL: Comme je comprends qu'un grand nombre d'honorables députés désirent prendre part à ce débat, je m'efforcerai de faire les remarques que j'ai l'intention de faire, en aussi peu de mots que possible.

En premier lieu, je sens que ce doit être une satisfaction pour nous tous,—une fois au moins dans l'histoire de ce parlement, que tous les partis en cette Chambre sont d'accord sur un point—le parti libéral-conservateur de ce côté-ci de la Chambre; le parti rouge (je puis le dire j'espère sans offense), plus spécialement représenté par le monsieur, si courtois, si éloquent, et si capable qui guide l'opposition en cette Chambre; le parti gris, sous la direction de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright); le parti national, sous l'égide de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot); le parti politico-philosophique, si je puis le désigner ainsi, de l'honorable député pour Bothwell (M. Mills); le parti insulaire, si compact et si tenace dans son allégeance à l'honorable monsieur qui vient de s'adresser à cette chambre (M. Davies); le parti du pur principe politique, si dignement conduit par l'honorable député d'Ontario Ouest (M. Edgar); le parti du démembrement, dont, hélas! le grand leader est tombé dans l'engagement général de l'année dernière, mais qui, cependant, est encore dignement représenté par son ancien coadjuteur et lieutenant, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton); le parti de la moralité politique, ce grand parti qu'un si grand nombre de députés ont cherché à guider, il y a deux sessions, tellement que je n'aurais pas alors osé faire de distinction parmi eux, mais qui maintenant, je crois pouvoir le dire sans offenser personne, se trouve être sous le digne commandement de l'honorable député de Glengarry (M. Purcell), et son non moins distingué ami, l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook); et le dernier, mais non le moindre, le grand parti unique, que mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) se plaît à appeler le troisième parti, lequel cependant pourrait être appelé par la plupart des députés de cette Chambre, le premier parti, parce que mon honorable ami lui-même serait disposé à l'appeler le parti N° 1.

M. DAVIES

Nous pouvons nous féliciter de ce que tous ces grands partis sont unis sur un sujet, s'entendent sur un point, à savoir, qu'il serait grandement de l'avantage du Canada d'obtenir des relations commerciales, et des relations industrielles plus libres, avec les Etats-Unis. Depuis des années, les Etats-Unis ont dressé la muraille d'un tarif élevé, entre eux et nous. A maintes reprises, nous les avons engagés à abaisser cette muraille, et toujours ils s'y sont refusés. Et pour quelles raisons nous refusaient-ils? L'honorable député qui a proposé cette résolution (sir Richard Cartwright) nous les a fait connaître. Il nous a dit que s'ils ont refusé d'abaisser ce tarif, c'est qu'ils voulaient punir le peuple canadien. Il a fait cette déclaration, en ces termes, à Ingersoll,—il l'a répétée devant la Chambre,—mais nous citerons les paroles mêmes qu'il a prononcées à Ingersoll :

Nous savons que le traité de réciprocité a été aboli, non pas autant parce qu'il était dommageable aux Etats-Unis,—vu que des deux côtés on y trouvait profit—que parce qu'ils (les Etats-Unis) voulaient nous punir de la sympathie qu'un certain nombre d'entre nous avaient témoignée, en faveur du Sud, lors de la rébellion sécessionniste.

Il est vrai que la population du Canada—et nous sommes d'avis qu'elle avait droit de sympathiser avec qui bon lui semblait—il est vrai, dis-je, que la population du Canada a sympathisé, alors, avec le parti le plus faible, et l'honorable député nous procure là un petit bout d'information fort piquant de sa part, vu qu'il nous invite à nous livrer, chair et os, aux tendres affections de ce même peuple qui ne dissimule pas qu'il a voulu délibérément punir le peuple du Canada parce qu'il a osé sympathiser avec le Sud, lorsqu'il revendiquait son indépendance.

Je crois vraiment, M. l'Orateur, que c'est là un petit bout d'information que les électeurs du Canada sauront marquer, apprendre et retenir, et puis digérer lentement, dans le fond de leur cœur. Mais je crois que l'honorable député est bien informé. En même temps je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que ce n'est pas là le seul motif qui ait déterminé la construction de cette haute muraille tarifée contre nous. On ne l'a pas construite uniquement dans le but de punir le peuple du Canada : on a voulu en même temps exercer une pression sur ce même peuple. L'histoire est là pour attester que si le traité a été abrogé par les Etats-Unis, que si cette muraille du tarif a été élevée contre le peuple du Canada, ça été dans le but de forcer le peuple à demander l'annexion. Maintenant, au cas où quelque député de la gauche voudrait contester la vérité de cette assertion, je profite de l'occasion pour vous faire part d'une aveu du grand apôtre de ce mouvement, M. Wiman, et vous verrez qu'il confirme ce que je viens de dire. Après avoir mentionné les Unionistes anglo-américains (U. E. Loyalists), il dit :

Si je les ai mentionnés, c'est que le peuple américain est porté à croire que l'isolement et le refus d'admettre le Canada aux privilèges du marché des Etats-Unis auront pour effet de le réduire à l'humble position de postulant, à l'endroit de cette alliance politique. Il est hors de doute que cette considération a grandement influé sur le rappel du traité de réciprocité, en 1856."

Puis, en réponse, apparemment, par anticipation aux observations qui ont été faites par les honorables députés de la gauche, il ajoute :

Mais l'effet en a été tout à fait contraire.

Vous observerez que ces honorables députés nous disent que tel a été le résultat de leur tentative, et qu'aussitôt que les restrictions commerciales auront disparu, ces idées d'annexion qui, d'après eux, existent dans le pays, seront à jamais oubliées. Il continue :

Mais l'effet fut entièrement contraire à celui qu'on espérait, et aujourd'hui, il n'y a pas un pays au monde plus loyal dans ses sentiments que l'est le Canada à la connexion britannique.

Maintenant, telles sont les idées de M. Wiman sur ce point, et j'oserais dire qu'il est impossible de prêter trop d'importance à la portée de ce fait sur la discussion qui se fait présentement dans cette Chambre. Je crois qu'il im-

porte que chacun des membres de cette Chambre ne perde pas de vue le fait que ce tarif a été imposé contre le peuple du Canada par les Etats-Unis, partie pour le punir et partie pour le forcer à demander l'annexion. M. Wiman nous dit qu'il y a des gens aux Etats-Unis qui espèrent encore réussir dans leur tentative d'amener le peuple du Canada à l'annexion par ces moyens, et les députés de la gauche entretiennent ces gens-là dans ces idées; les honorables députés de la gauche leur disent que s'ils continuent de maintenir ce tarif contre nous, ils vont réussir dans leur but et leur objet, et nous forcer à demander l'annexion. Telle est la déclaration que l'on trouve au fond des doctrines exposées par les honorables députés qui ont pris part à ce débat. Je me permets de croire, M. l'Orateur, que les hommes du Canada sont autrement dignes qu'ils ne le supposent. Je défie les honorables députés de la gauche de mettre leur doctrine à l'épreuve de l'application. Je les défie de prendre une division électorale quelconque de la province d'Ontario — en leur permettant de choisir l'occasion la plus favorable pour une élection — et d'amener leur candidat sous le programme annexionniste, et d'essayer de gagner le peuple à cette cause. Non, M. l'Orateur, ils refuseraient d'accepter ce défi. Mais je veux être bien compris : je ne veux pas que ces messieurs pensent que je leur propose de risquer la perte d'un siège dans cette Chambre par une telle épreuve. Non, ce que je leur propose, c'est qu'ils choisissent dans Ontario, la division électorale la mieux disposée à leur égard, et qu'ils essaient d'y faire élire sous le ticket de l'annexion leur candidat à la haute position de gardien de fourrière, et je n'hésite pas à leur dire qu'ils n'y réussiront pas et ils le savent fort bien.

M. SOMMERVILLE : Qui parle d'annexion ?

M. McNEILL : Mais il nous paraît que les honorables messieurs désirent dresser leur parti en vue de l'annexion. Chacun des discours qui ont été prononcés jusqu'ici dans cette Chambre au cours de ce débat porte à sa face même, le signe et la preuve de ce désir.

M. SOMMERVILLE : Ce n'est pas le cas.

M. McNEILL : L'honorable député dit que ce n'est pas le cas. L'honorable député qui a proposé cette résolution a dit au peuple du Canada que la Grande-Bretagne ne pouvait leur prêter qu'une faible assistance; il nous a dit que la Grande-Bretagne était isolée, sans amis et solitaire. Je ne veux pas entamer cette discussion avec l'honorable monsieur; ce serait une trop vaste tâche. Mais je rendrai cette justice à l'honorable monsieur, que je le crois convaincu de l'exactitude de ce qu'il a dit, car autrement il n'eût pas fait une telle déclaration. Eh bien, tout ce que je puis dire sur ce point, c'est qu'ayant fait cette déclaration et la croyant vraie, il donne la preuve que ses connaissances sur ce sujet sont très superficielles. Que nous a dit encore l'honorable député ? Il nous a dit que le peuple du Canada n'a aucune obligation envers l'Angleterre. Je demanderai à l'honorable député si le peuple du Canada ne doit pas à l'Angleterre son existence comme peuple grand et libre ? Mais, M. l'Orateur, je ne répondrai pas à l'honorable député par mes propres paroles; je lui répondrai par les paroles du poète canadien, dont le nom, je rougis de l'avouer, m'échappe en ce moment : —

" Britain bore us in her flank,
Britain nursed us at our birth,
Britain reared us to our rank,
Mid the nations of the earth.

" In the hour of fear and dread,
In the gathering of the storm,
Britain raised above our head,
Her broad shield and stalwart arm.

" Stand, Canadians, firmly stand,
Round the flag of fatherland ! "

Mais je préfère laisser à la grande conscience universelle du peuple du Canada le soin de se prononcer sur le mérite de la déclaration de l'honorable député. Après avoir ainsi ouvert la voie, l'honorable député fait un pas en avant en disant que nous serions plus prospères si nous mêlions nos intérêts à ceux des Etats-Unis. Cette idée ne ressemblait en rien à un projet d'annexion; oh non ! pas le moins du monde; elle n'avait aucune tendance annexionniste, comme le dit l'honorable député; mais tout de même, c'est bien là ce qu'il nous a dit. Toutefois, il a eu le soin de se garer de l'indignation du peuple de ce pays, en ajoutant immédiatement qu'il ne voulait pas mêler ses intérêts avec ceux du peuple des Etats-Unis. Si je ne me trompe pas, mon honorable ami qui vient de parler a eu quelques élan enthousiastes au cours de son argumentation, dans une direction à peu près analogue; et l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dans un passage de son discours, nous a fait une peinture animée des magnifiques résultats qu'on pourrait attendre de l'union des deux peuples anglo-saxons de ce continent. Cela ne se rapporte sans doute aucunement à l'annexion. L'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) nous a dit, que quant à lui il pensait qu'il importe peu de quel côté de la ligne un homme demeure, car le peuple est un seul et même peuple. Et il n'y a là, non plus, rien qui se rattache à l'annexion. L'honorable député qui a pris part au débat en dernier lieu, le député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), a attiré l'attention sur le fait, en paraissant le constater avec complaisance, que Washington est de ce côté-ci de l'Atlantique, et que Londres est de l'autre côté de l'Atlantique, et il dit que le peuple du Canada pourrait bien croire que la métropole la plus rapprochée est la meilleure des deux. Mais à l'instar de l'honorable député qui a ouvert ce débat, il a eu le soin de s'abriter contre les protestations populaires en ajoutant qu'il espérait bien qu'un tel fait ne se présenterait pas. Maintenant, je désire être bien compris, je ne veux pas laisser l'impression que j'attribue à ces messieurs le désir de s'annexer aux Etats; mais j'affirme distinctement qu'ils sont bien convaincus qu'ils ont le sentiment intime que si nous adoptons la politique qu'ils proposent, nous courrons un risque énorme de nous voir annexés, et ils s'efforcent d'amoinrir les conséquences de l'annexion qu'ils savent être, dans le fond de leur âme antipathique à l'immense majorité de leurs électeurs.

Mais, M. l'Orateur, s'il me faut une preuve de la déclaration que je viens de faire, je suis prêt à la produire. Mon honorable ami qui a prononcé, vendredi soir, un discours si éloquent devant cette Chambre, a signalé ces tendances, mais je désire, avec la permission de la Chambre, relire les paroles menaçantes adressées par l'honorable député d'Oxford-Sud au peuple d'Ingersoll, au mois d'octobre dernier : —

Je ne doute nullement que nous ne pouvons ignorer le danger qui nous menace en ce que l'augmentation de nos rapports commerciaux avec les Etats-Unis peut prêter main-forte à ceux qui désirent voir notre système politique absorbé dans le leur.

Et il ajoute : —

Je n'hésite pas à déclarer franchement, que si les Etats-Unis veulent négocier avec nous à des conditions raisonnables, les avantages que les deux pays et spécialement le Canada pourraient retirer d'un arrangement sont si grands qu'on ne saurait faire trop de sacrifices pour les acquérir. Je suis aussi opposé que n'importe qui à l'annexion ou à l'abandon de notre indépendance politique, mais je ne puis ne pas me rendre à l'évidence. Nous avons grandement abusé de nos avantages, nous avons fait des dépenses folles, nous manquons des ressources suffisantes pour répondre aux légitimes demandes de vastes étendues du Dominion; nous ne pourrions suffire à ces besoins que par un arrangement de la nature de l'union commerciale.

Vous voyez, en conséquence, que l'honorable député a employé alors l'expression " union commerciale " comme synonyme de réciprocité sans restrictions. Maintenant, M. l'Orateur, je crois avoir mis la situation au net. Voilà exactement le point où nous en sommes, et le peuple le soupçonnait déjà, depuis quelque temps. Ce tarif est maintenu

contre la population de ce pays, partie pour le punir d'avoir osé sympathiser avec le Sud dans sa lutte pour la conquête de son indépendance, partie pour le forcer à demander l'annexion, et l'honorable député de la gauche qui a proposé cette résolution nous a lui-même prévenus que nous courrions un énorme danger si nous adoptons sa propre politique en mettant entre les mains des Etats-Unis le pouvoir de nous forcer à accepter l'annexion. Voilà, je le répète, le point où nous en sommes et le peuple de ce pays en a eu le soupçon depuis quelque temps. Maintenant M. l'Orateur, ils s'accordent de tous points avec M. Mowatt, le premier ministre de la province, lorsqu'il dit que la connexion britannique a été pour le Canada un bienfait sans mélange ; mais ils ne sont pas bien sûrs que l'immersion de 5,000,000 de population du Canada dans 55,000,000 ou 60,000,000 de population de Etats-Unis, ne pourrait signifier rien autre chose que la submersion, la submersion absolue et sans retour des intérêts canadiens, et ils sont en même temps parfaitement convaincus que pour bien des raisons, ce ne serait rien moins qu'un bienfait sans mélange. Et en conséquence, ils ne sympathisent pas avec ce mouvement, au point que les honorables députés de la gauche voudraient le faire croire. Mais il y a une autre raison pour laquelle ils ne sympathisent pas avec ce mouvement. Ils ont la faiblesse de conserver quelque respect pour cette chose illogique et indéfinissable qu'on appelle le sentiment, et cette faiblesse va jusqu'à leur faire préférer présentement leur propre pays aux Etats-Unis, et les membres de leur propre famille aux étrangers. Par sentiment que tout cela, et par conséquent, folie ; mais il nous faut bien tout simplement prendre les choses comme nous les trouvons. De fait, il me semble que la population du Canada devient de plus en plus soupçonneuse à l'endroit de ce mouvement qui a été si étrangement inauguré par des personnes des Etats-Unis, mouvement qu'elle ignorait complètement et pourtant destiné à multiplier les rapports commerciaux qui existent déjà entre les deux pays.

Je dis que notre population a vu ce mouvement avec un certain degré de soupçon, parce qu'il leur a semblé, sous sa première forme, prendre le caractère d'une union commerciale—projet qui a été abandonné et répudié par les honorables députés de la gauche—et que c'était au fond une tentative à peine déguisée de la part de ces personnes, dans les Etats-Unis, "de grimper sournoisement dans les branches," ce en quoi, de l'aveu du peuple des Etats-Unis, ils ont été empêchés de réussir par les secousses trop violentes que nous avons imprimées à l'arbre ; en d'autres termes, M. l'Orateur, ils en sont venus à la conclusion que ce mouvement en faveur de l'union commerciale était simplement une tentative de la part des populations des Etats-Unis d'acquiescer l'ascendant et le contrôle sur notre industrie, notre commerce et nos finances. En conséquence, pendant que notre population est encore disposée comme elle l'a toujours été—nos statuts le démontrent—à entrer en négociations et à faire des arrangements en vue de resserrer nos rapports commerciaux avec les Etats-Unis, elle voit ce mouvement en faveur de cette politique, d'un œil vraiment soupçonneux, parce qu'elle croit y découvrir une conspiration contre l'indépendance commerciale et politique du Canada. Maintenant, M. l'Orateur, le peuple du Canada est prêt, je le crois, à passer un contrat acceptable avec les Etats-Unis, établissant des relations commerciales réciproques entre eux, mais je crois qu'il lui répugne de faire avec les Etats-Unis des arrangements qui ne seraient pas avantageux au Canada, et il lui répugne encore davantage d'accepter un arrangement exclusivement dicté par le peuple des Etats-Unis et dont les termes et conditions seront tous à l'avantage des Etats-Unis. Le dernier contrat de cette sorte que nous avons passé avec les Etats-Unis leur a rapporté ce me semble d'assez jolis profits. Mon honorable ami nous disait, vendredi soir, qu'il en est résulté, en leur faveur, une balance de commerce de \$20,000,000. Ces

M. McNEILL

chiffres cités par mon honorable ami sont des chiffres américains, mais les chiffres donnés par feu l'honorable George Brown accusent, non pas "vingt millions et un peu plus," mais bien quatre-vingt-quinze millions et demi. L'honorable George Brown a soutenu que les Etats-Unis avaient retiré de ce contrat un avantage de \$95,500,000.

Il est tout probable que pour trouver la vérité, dans ce cas-ci, il faut, comme d'habitude, prendre le moyen terme entre les extrêmes. Dans tous les cas, je crois que l'on peut dire que c'était un fort bon marché pour le peuple américain. Il a eu une large part des avantages qui devaient résulter de cette transaction, et cela est tellement vrai que nous voyons que la population de la Nouvelle-Ecosse et celle du Nouveau-Brunswick jugèrent que les Etats-Unis avaient eu la meilleure part et se plaignirent d'être injustement traités.

Que voyons-nous aujourd'hui ? Le peuple américain nous dit clairement qu'il n'acceptera pas un tel arrangement avec nous ; il nous dit carrément que cet arrangement était beaucoup trop avantageux pour nous, et pas assez pour les Etats-Unis. Je crois que le peuple canadien, à tout événement, a été suffisamment averti, et cela par les Etats-Unis eux-mêmes nous disant que ce marché qui leur donnait de vingt à quatre-vingt-dix millions n'était pas assez avantageux pour eux, et trop pour nous. Il me semble donc que le peuple canadien peut comprendre maintenant que pour avoir de plus grandes relations commerciales il devra payer cher.

M. l'Orateur, on nous a dit qu'une certaine classe de la population canadienne bénéficierait énormément de cet arrangement. Pour cette politique il faudrait abandonner notre politique de protection. Le peuple du Canada a besoin d'être protégé contre les Etats-Unis tout autant que ces derniers ont besoin de l'être contre l'Angleterre. Aucun peuple ne doit, plus que nous, protéger ses industries naissantes, et on nous demande de sacrifier la protection. On nous dit qu'une classe de la population en bénéficiera, la classe à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir depuis que je suis en Canada—depuis seize ans,—la classe agricole ; et surtout les cultivateurs d'Ontario, comme le disent les messieurs de la gauche.

Maintenant, M. l'Orateur, si je ne retiens pas trop longtemps la Chambre, je—

Quelques VOIX : Continuez.

M. McNEILL : J'aimerais à examiner cette assertion, que les cultivateurs d'Ontario bénéficieraient considérablement du libre échange des produits de la ferme avec les Etats-Unis. Avec la permission de la Chambre, je dirai, auparavant, un seul mot au sujet des cultivateurs canadiens en général. Les messieurs de la gauche nous ont beaucoup parlé de la condition désespérée dans laquelle se trouvent les cultivateurs d'Ontario, et à l'appui de ce fait nous avons entendu répéter le prétendu fait que les fermes canadiennes ont perdu de la valeur. M. l'Orateur, je désire faire une remarque à ce sujet, c'est que cela est entièrement hors de la question. Ce simple fait m'a rien à faire avec cette question. Il est parfaitement connu que vu le développement considérable qu'a pris l'agriculture dans tout l'univers, l'augmentation des facilités de communication et de transport, les marchés sont submergés, comparativement à la condition dans laquelle ils étaient il y a quelques années. Il est évident, M. l'Orateur, que, pour ces raisons, il y a eu une baisse dans la valeur de la ferme, tout comme dans des circonstances semblables les industries manufacturières diminueraient de valeur, et lorsque les messieurs de la gauche nous disent que nous avons ici, en cette matière, l'expérience du monde entier, j'aimerais à savoir ce que cela prouve. Cela n'avance pas leur cause d'un iota. A ce sujet, M. l'Orateur, nous devons nous rappeler que la ferme en Angleterre, sous le libre-échange, a perdu de sa valeur à un tel point que la dépression, en Canada—s'il y a lieu—est absolument insignifiante si on établit une comparaison. Ce-

pendant, en Angleterre, on eût put s'attendre à tout le contraire vu le peu d'étendue des terres et l'importance de la demande. Si les honorables députés veulent l'avancement de leur cause, il leur faudra démontrer que la dépression, en Canada, a été plus grande, en proportion, que dans tout autre pays, et ils devront prouver de plus, que le cultivateur est dans une plus mauvaise condition qu'ailleurs.

La Chambre sait très bien qu'ils n'ont tenté de faire aucune preuve de ce genre. La Chambre sait parfaitement qu'ils n'ont pas essayé de s'attaquer aux faits allégués par mon honorable ami, le ministre de l'agriculture, et exposés devant le pays il y a quelque temps; faits allégués par mon honorable ami le ministre de l'intérieur et mon honorable ami qui a proposé l'adresse. Ces faits et ces chiffres prouvent d'une manière concluante et irréfutable que la condition du cultivateur canadien est beaucoup meilleure que celle de nos voisins des Etats-Unis. M. l'Orateur, lorsque nous nous rappelons la condition du cultivateur anglais, sous le régime du libre-échange, les arguments des messieurs de la gauche sont tout simplement ridicules, car la condition du cultivateur, en Angleterre, est réellement pitoyable. Mais pour revenir au sujet, que gagnerait le cultivateur d'Ontario, et que donnerait-il si nous avions le libre-échange? D'abord, lorsque les Etats-Unis nous demandèrent de leur ouvrir nos marchés, et d'exposer nos producteurs,—je veux parler des fabricants et des cultivateurs—à la concurrence de cinquante-cinq ou soixante millions d'âmes, ils nous demandèrent de faire ce que, dans des circonstances semblables, ils n'eussent jamais voulu faire. Ils nous demandent d'adopter une politique tout à fait opposée à celle qu'ils ont suivie avec un succès si remarquable. M. l'Orateur, si nous avions ce libre-échange avec les Etats-Unis, le premier malheur qui frapperait le cultivateur d'Ontario serait la perte du marché national par suite de la fermeture des fabriques; et je crois que le cultivateur d'Ontario est sur le point de comprendre la valeur du marché national, grâce aux données touchant le marché national des Etats-Unis, marché qui a été créé par l'adoption de la même politique que nous avons adoptée ici.

Mais je demandais que gagnerait le cultivateur d'Ontario et que donnerait-il en retour? D'abord nous pourrions entrer en franchise trois de nos principaux produits—nos chevaux, nos moutons et notre orge. Voilà les trois articles pour lesquels nous aurions un meilleur marché aux Etats-Unis. Et que donnerions-nous en échange? Nous accorderions aux Américains l'entrée en franchise de leur blé, leurs menus grains, leur maïs et leur porc de l'Ouest. Je demanderai aux honorables députés si, en réalité, le cultivateur d'Ontario bénéficierait de cette transaction. L'admission du blé en franchise a déjà existé et la Chambre a constaté ce que c'était. Je dois avouer que je n'en connaissais rien avant d'avoir étudié les chiffres; mais ce que j'ai trouvé dans ces chiffres, M. l'Orateur, m'a étonné. J'ai trouvé que durant les cinq années qui ont précédé immédiatement l'adoption de la politique nationale, nous avions importé des Etats-Unis pour \$34,000,000 de blé, tandis que durant les cinq années subséquentes nous n'en avons importé que pour \$1,000,000. En d'autres mots, le cultivateur a reçu la différence, \$33,000,000, pour son blé qu'il a vendu sur notre marché, et par le fait même il n'a pas eu à payer le transport de ce blé jusqu'en Europe. Et, M. l'Orateur, si les honorables députés veulent examiner les prix du blé à Chicago et à Toronto, ils verront que le cultivateur d'Ontario a gagné beaucoup plus que cela. Et ce n'est pas tout. Je trouve pour la même période que durant les cinq dernières années comparées aux cinq premières, le cultivateur d'Ontario a bénéficié, sous le rapport des menus grains et autres céréales, de la somme de \$11,000,000.

M. l'Orateur, si nous nous rappelons bien que durant les cinq années immédiatement avant la politique nationale, la quantité de menus grains consommée dans le pays était très petite comparativement à la quantité consommée au-

jourd'hui pour l'alimentation du bétail nous comprendrons jusqu'à quel point nous avons bénéficié de la politique nationale. Les honorables députés se rappellent comment les prix de l'avoine étaient détruits par le fait que les Américains submergeaient notre marché avec une avoine de qualité inférieure. Et ceux qui cultivaient les pois immédiatement avant et après l'introduction de la politique nationale, savent que les prix ont augmenté considérablement.

Et maintenant parlons du porc de l'Ouest. Nous savons tous, qu'avant l'introduction de la politique nationale, le marché du cultivateur canadien, pour cet article, était dans la plus grande dépression. Une de ces malheureuses années de 1878 ou 1879, je connaissais parfaitement un cultivateur d'Ontario qui vendait son lard à \$2.50 pour cent livres. Le libre échange des produits de la ferme voudrait dire aujourd'hui, l'entrée en franchise, sur notre marché, du lard de l'Ouest, et j'aimerais à savoir si le cultivateur d'Ontario serait dédommagé de la perte de ce marché national par le fait qu'il obtiendrait de hauts prix pour ses poulets du printemps qu'il est obligé d'élever dans les neiges de janvier et de février pour concourir sur le marché de New-York avec la volaille élevée sous les latitudes les plus chaudes des Etats-Unis.

Voyons, à ce sujet, l'avalanche suspendue sur le marché national. En 1886, d'après les chiffres que j'ai obtenus, ils ont exporté pour \$25,000,000 de lard fumé; \$5,250,000 de jambon; \$4,000,000 de porc frais, et \$20,750,000 de porc salé. Voilà la concurrence que devra soutenir le cultivateur lorsque nous aurons le libre-échange. Et plus que cela, il aura le plaisir de voir nos marchés submergés d'oléomargarine, le substitut du beurre, le beurre faux. Cet article sera vendu en concurrence avec le beurre fait par la femme, les filles et les sœurs du cultivateur canadien. Plus que cela, le cultivateur aura sur son marché le bétail de qualité inférieur des Etats-Unis, et il verra peut-être son bétail exclu du marché de la mère-patrie. Les honorables députés admettront avec moi, je crois, que si le cultivateur d'Ontario devait bénéficier de ce commerce—et je ne dis pas que c'est impossible—ils n'auraient certainement pas un bienfait sans mélange; et je pense que l'on partagera mon opinion que l'échange des produits de la ferme serait une compensation suffisante pour les Américains.

Maintenant, la question que doit se poser la population du Canada est celle-ci: sont-ils prêts à nous accorder plus? La politique qui nous est proposée demande plus. Elle demande l'admission en franchise des articles fabriqués, ce qui veut dire, d'après l'opinion de la majorité des fabricants canadiens, qui sont les meilleurs juges en cette matière, cela veut dire, en réalité, l'annihilation de nos industries manufacturières, et par suite la destruction du marché national du cultivateur d'Ontario. Etes-vous prêts à mettre cela dans le marché? Mais tel n'est pas le marché, car nous devons donner quelque chose de plus; il nous faut perdre sept millions de dollars, directement, et des millions indirectement. Mais cela n'est pas encore le marché, il nous faut céder quelque chose encore; nous devons renoncer au droit de déterminer notre propre tarif selon nos besoins; selon les besoins d'un jeune pays comme le Canada, sous ce rapport, besoins bien différents de ceux d'un vieux et riche pays, comme nous l'ont enseigné les Etats-Unis eux-mêmes. Il nous faudra assimiler notre tarif au leur, ce qui serait énormément désavantageux pour un jeune pays comme le Canada.

Qui modifiera le tarif lorsque le besoin s'en fera sentir? L'honorable ministre de l'intérieur nous l'a dit. Les Américains nous l'ont appris par l'entremise des journaux; leur tarif sera modifié par le Congrès; mais je laisserai cet argument de côté, et admettons que le Congrès serait prêt à rendre justice et nous accorder des représentants. Que serait cette représentation? Ils sont cinquante-cinq ou soixante millions et nous ne sommes que cinq. Supposons que cette représentation serait basée sur la population, quelle serait

la position respective des partis, dans le cas de conflit ? Je dis que nous serions dans la condition la plus humiliante ; il nous faudrait nous soumettre à nos maîtres tout-puissants. Nous avons à mettre cela dans notre marché. M. l'Orateur, ce n'est pas un arrangement ; c'est une dégradation nationale, une reddition ignominieuse. Je dis que dans de telles circonstances, nous serions dans une position insoutenable ; nous aurions nous-mêmes fabriqué nos chaînes ; nous aurions voté l'abandon de notre propre indépendance. Mais ce n'est pas tout encore. On nous dit que pour mettre en vigueur ce précieux contrat il nous faudrait mettre de côté les marchandises de la mère-patrie en faveur des marchandises américaines ; en d'autres termes sacrifier nos sentiments. Voilà encore un article à ajouter au contrat. Nous étoufferions les plus nobles sentiments de l'humanité. Faites disparaître le sentiment de la nature, et vous détruisez l'homme, vous le dégradez au rang de la brute. Où faut-il trouver la ligne caractéristique entre l'homme et la brute, si ce n'est dans le sentiment ? Ce n'est pas dans le goût, ni dans l'instinct, ni même dans la raison. Ce n'est que dans l'appréciation du beau, du vrai et du bon.

Là seulement il faut chercher l'argument en faveur de l'existence de l'âme humaine. Là doit être basée l'espoir en l'immortalité de l'âme. M. l'Orateur, je demanderai si ces pensées sont trop profondes pour des paroles qui flottent vaguement comme des oiseaux emprisonnés dans la cage qui les enferme ? Dans un passage sublime, le grand maître a comparé ces pensées à la musique. Il fait dire à Lorenzo :

" Look how the floor of Heaven
Is thick inlaid with patinas of bright gold.
There is not the smallest orb which thou behold'st,
But in his motion like an angel sings,
Still choiring to the young-eyed cherubim ;
But, whilst this muddy vesture of decay
Doth grossly close it in, we cannot hear it.—

Quelle est cette divine harmonie ? Est-ce simplement le désir du gain ? Qu'est-ce que l'homme vrai, sincère et noble ?

N'est-ce pas celui qui est, mû par de bons, de vrais et de nobles sentiments, et qui agit en conséquence ? Le sentiment du Canada est fortement opposé à la politique que l'honorable monsieur nous propose, et l'on nous demande froidement d'arrêter, d'abattre et d'étouffer les grandes impulsions de notre peuple afin de mettre à effet cette précieuse politique. Non, M. l'Orateur. Mais on nous dit que tel n'est pas le cas. On nous dit, en vérité, qu'il sera de l'avantage de la mère-patrie, de courir le risque d'une rupture avec l'Empire, parce qu'un jour—Dieu sait quand—le peuple du Canada deviendra son plus grand consommateur, plus qu'il ne l'a jamais été. Tout ce que je puis dire, c'est que le peuple du Canada rapporte à la mère-patrie, par tête de la population, \$8.84, et que les Etats-Unis ne fournissent que \$1.83 par tête ; et vous pouvez voir par vous-mêmes la force de la suggestion faite par les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté. Mais, pour ma part, je dis que c'est " le plus grand acte d'ingratitude, " parce que c'est simplement un attentat de trahir notre mère-patrie par un baiser. Je vous le demande, pourquoi vent-on nous faire commettre cet acte d'infamie impardonnable. L'honorable monsieur nous donne une raison. Il dit que c'est parce que nous sommes ruinés, aux portes de la banqueroute, et que nous courons, tête baissée à la destruction. Heureusement, le peuple du Canada peut décider cette question par lui-même, sans avoir recours à l'honorable monsieur qui fait cette assertion ou à aucun honorable député de ce côté de la Chambre. Il peut décider cette question par lui-même en consultant des hommes qui s'entendent en fait d'économie politique des nations, des hommes qui ne s'attachent pas à des riens, que ce soit l'honorable Edward Blake, M. Laurier, sir Richard Cartwright ou sir John A. Macdonald, qui ait le contrôle des destinées de ce pays, des hommes qui se placent purement

M. McNEILL

au point de vue des affaires, enfin des hommes qui considèrent cette question d'un œil froid et calculateur et qui cherchent à tirer les plus grands bénéfices de la situation ; et quel est leur verdict ? Quel est le verdict des financiers du monde sur ce sujet ? C'est que l'honorable monsieur est complètement dans l'erreur. Non-seulement ils ne s'accordent pas avec lui, mais ils disent que tout le contraire de ce qu'il a avancé, est la vérité, et ils appuient leur opinion par l'argent qu'ils nous prêtent à des termes beaucoup plus favorables que ceux où ils en ont jamais prêté auparavant au Canada.

Mais nous avons une autre raison pour laquelle nous devrions continuer à suivre cette précieuse politique, et quelle est-elle ? J'y ai déjà référé une fois, mais je crois devoir en parler dans cette Chambre. C'est la raison qui nous est donnée par M. Wiman. Voici ce qu'il dit :

Lorsqu'on se rappelle que le Canada possède des privilèges de pêche sur une étendue de 5,000 milles sur les côtes, des forêts sans limites et dont les Etats-Unis ont grandement besoin, des montagnes inépuisables de mines de fer, de cuivre, de nickel et d'autres minéraux, des montagnes de phosphate, des milles et des milles de mines de charbon tout près des grands centres manufacturiers de l'est et dont l'ouest a besoin, des variétés infinies de richesses que Dieu dans sa providence a placées dans ces régions pour le bien du genre humain ; et lorsqu'on se rappelle que pour la plus grande partie ces choses sont là tranquilles, dormantes et mortes, il n'y a pour cette grande nation sur les bords du Canada qu'à tourner ses regards vers ces richesses inconnues que la divine Providence a données au peuple dont la haute mission est de les exploiter et d'en jouir en rendant grâce à sa bonté.

Voilà la raison donnée par M. Wiman. La politique du parti libéral-conservateur, sous la direction du très honorable monsieur qui a rendu le nom du Canada célèbre dans tout le monde, a été une politique de construction, une politique d'avancement, une politique d'union. Le très honorable monsieur s'est efforcé de donner au peuple du Canada les moyens de développer les vastes ressources de son pays ; il a aussi cherché à faire disparaître les jalousies locales et à apaiser les vieilles animosités ; il s'est employé à enseigner au peuple du pays que les intérêts de races, de nationalités, d'industries et de provinces, sont les premiers et qu'ils priment tous les autres intérêts canadiens ; en un mot, il a cherché à faire une grande nation canadienne dans l'Amérique du Nord, une nation qui sera en même temps aussi réellement et aussi complètement partie intégrante de la grande nation britannique, que le sont les nations galloise, irlandaise, écossaise ou anglaise. C'est certainement une grande et noble politique.

Assurément, tout vrai Canadien devrait travailler à l'aider. Et la pierre fondamentale de cette politique a été l'acte par lequel on a essayé de donner au manufacturier et au cultivateur canadien, en un mot aux industries canadiennes, le bénéfice de leur propre marché ; on a essayé de pourvoir, autant que possible, à ce que l'argent dépensé pour l'achat de marchandises consommées en Canada ne sorte pas du pays pour l'appauvrir, mais à ce qu'il reste ici pour être placé dans nos industries naissantes et développer davantage nos ressources. La réciprocité illimitée nous ferait perdre complètement ce que nous avons gagné sous cette politique ; dans l'opinion des meilleurs juges, elle aurait pour effet de transporter le commerce des villes du Canada dans celles des Etats-Unis. Ce serait la domination de notre commerce par les Etats-Unis, la perte de notre indépendance commerciale et financière, en peu de mots l'assujettissement du Canada à ce peuple. Elle signifie encore plus. Elle serait, dans mon opinion, du moins je n'ai pas l'ombre d'un doute, la destruction des liens qui nous unissent à la mère-patrie et qui nous rattachent à son empire. Je demande aux députés canadiens français de cette Chambre s'ils sont prêts à supporter une telle politique ; s'ils pensent que sous les nouvelles conditions qui surgiraient de cette politique, leurs droits et leurs privilèges particuliers seraient aussi bien conservés qu'ils le sont aujourd'hui, et vous, députés de cette Chambre, sans distinction de race, de classe ou d'origine—même de parti—je

vous demande si vous êtes prêts à sacrifier ainsi votre Canada et continuer à développer ses vastes ressources avec le même courage, la même énergie dans le futur que vous en avez employé dans le passé, et pour laquelle, dans ces dernières années, nous avons conquis l'admiration—oui, je puis dire sans exagération, l'étonnement—du monde civilisé? Êtes-vous prêts à donner la main à ceux dont la haute politique est de créer une nation canadienne dans l'Amérique du Nord et en même temps de préserver et de consolider, si possible, le grand empire auquel nous appartenons. Êtes-vous prêts, dans le futur, comme vous l'avez été dans le passé, à défendre pendant les jours sereins, comme pendant les jours d'orage, notre vieille patrie et son vieux drapeau, ou bien, d'un autre côté, êtes-vous prêts à confier votre sort dans les mains de ceux qui, dans les colonnes de leurs journaux, tous les jours, décrivent les institutions britanniques et défigurent délibérément et scandaleusement tout ce que fait l'Angleterre.

Quelques VOIX : Non, non, jamais.

M. McNEILL : Êtes-vous prêts, à leur demande et à leur avis, dans une lâche crainte, au moment d'une splendide victoire, de vous rendre à une politique à laquelle le Canada a non seulement si longtemps résisté avec succès, mais qu'avec son énergie innée et son génie, il a converti en un instrument pour son bien? Êtes-vous prêts, juste au moment où la victoire commence à apparaître sur nos bannières, à abattre le drapeau de la nationalité canadienne de la renommée et du pouvoir impérial. Êtes-vous prêts, à la demande de ces hommes et à leur avis, à leur prêter la main au démembrement de votre empire.

Plusieurs VOIX : Jamais, jamais.

M. McNEILL : Êtes-vous prêts même à en courir le risque, comme l'honorable monsieur nous dit que vous devez le faire si vous adoptez sa politique? La Chambre des Communes du Canada est-elle prête à faire tout cela ou à risquer tout cela afin que la grande nation qui habite notre frontière du sud puisse, comme le dit M. Wiman dans ces mots simples et frappants :

“ Prendre ”—

“ Prendre,” M. l'Orateur,

les vastes richesses de notre terre natale, et en jouir avec les plus grandes délices.

Ce que fera la Chambre des Communes du Canada, M. l'Orateur, je le sais bien, et si les honorables messieurs de la gauche, non contents de ce verdict, osent soumettre au jugement du peuple de ce pays une politique si indigne, si fatale et si basse, je suis sûr encore que de chaque cité et de chaque ville, de chaque hameau comme de chaque comté, ils recevront pour réponse prompte et claire :

Confound their politics;
Frustrate their knavish tricks;
On thee our hopes we fix,
God save the Queen.

M. JONES (Halifax) : M. l'Orateur, le principe en jeu dans la résolution qui est maintenant soumise à la considération de cette Chambre est d'une trop grande portée, il touche à des intérêts si grands pour la prospérité future de ce pays, que je ne crois devoir laisser prendre le vote sans demander l'attention de la Chambre pendant très peu de temps sur les quelques observations que je vais faire à ce sujet. Je me sens dans un grave embarras en me levant pour parler à cette phase du débat, parce que les honorables messieurs qui m'ont précédé de ce côté-ci de la Chambre ont soumis à la considération de celle-ci et du pays une proposition si large, une proposition si digne d'un homme d'État, dans les intérêts de ce pays, que la muraille de Chine du parti protectionniste qui siège de l'autre côté de la Chambre, tout éloquent et persuasifs qu'aient pu être leurs discours, à leur propre point de vue, ont été entièrement incapables d'ébranler la décision que nous avons prise.

Les honorables messieurs qui ont parlé depuis le commencement de ce débat, de notre côté de la Chambre, ont soumis une proposition, et ont proclamé avec raison que l'état de ce pays était tel, que la situation financière était telle, que le parlement devait s'en occuper immédiatement, comme devait le faire aussi le peuple. Maintenant, M. l'Orateur, les honorables messieurs, au commencement de ce débat, ont cité des discours prononcés précédemment par les honorables messieurs de l'opposition. Ils ont essayé de démontrer que quelques-uns des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre ont été inconséquents dans leur profession de principe, et que la politique qu'ils prônent maintenant ne s'accordait pas avec la politique qu'ils avaient prôcée, individuellement, dans d'autres occasions.

L'un de ces messieurs, mon honorable ami de Queen (M. Davies), a répondu aujourd'hui pour lui-même; il a prouvé à cette Chambre que son discours, pris dans un sens clair et littéral, ne pouvait pas, du commencement à la fin, être interprété de la manière que l'on a interprété l'honorable ministre de la marine. Et je n'ai pas de doute que l'honorable monsieur s'efforcera, avant la fin de ce débat, de citer quelques-unes de mes observations. J'espère qu'il le fera. Toutefois je puis lui en épargner le trouble, M. l'Orateur, parce que c'est mon intention de donner à cette Chambre, avant que je reprenne mon siège, le bénéfice, si bénéfice il y a, des opinions que j'ai exprimées pendant un grand nombre d'années sur nos relations avec les États-Unis.

Maintenant, M. l'Orateur, nous avons, dans la situation actuelle, un point de départ tout à fait nouveau. Nous avons devant nous une question qui n'a jamais été formellement soumise au peuple. Ça été jusqu'ici une question abstraite; une question à laquelle le peuple a bien pu songer, mais elle n'a jamais constitué la politique arrêtée d'un parti, et jamais elle n'a été délibérément soumise à l'attention de la population. Et que nous oppose-t-on? L'on nous oppose le cri de déloyauté. L'honorable monsieur qui vient de prendre son siège nous a bien des fois répété ce cri, et il a terminé son discours par un appel au côté sentimental de la question, et en prétendant que ce sentiment était ancré aujourd'hui dans le cœur de la population du Canada.

M. l'Orateur, je conviens avec l'honorable monsieur que l'on a opéré de grandes actions et que l'on a enduré de grandes souffrances avec ce mot de sentiment. Mais, M. l'Orateur, s'il s'agit de choisir entre une affaire de sentiment et une question de nécessité actuelle, notre devoir envers le Canada nous dicte ce que nous devons faire dans les intérêts de ce dernier. M. l'Orateur, je représente ici un comté de la Confédération canadienne, et je suis prêt à dire, de ma part : Occupons-nous d'abord de ce qui regarde le Canada. C'est en cela, M. l'Orateur, qu'a consisté jusqu'à présent, la politique des honorables députés de la droite; ça été, depuis longtemps, la politique de l'honorable premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et c'est encore ma politique.

M. JONES (Halifax) : Telle a été la politique suivie par le très honorable monsieur, telle qu'elle appert dans les minutes du Conseil Privé citées par l'honorable député de Queens (M. Davies), alors que le très honorable monsieur a déclaré qu'il n'y avait qu'une seule manière de contenter le peuple canadien et que ce moyen était de le rendre prospère; et personne ne savait mieux que lui, que si la prospérité régnait d'un bout du pays à l'autre, la population était satisfaite de son administration actuelle. Mais, comme nous l'avons démontré, si les véritables intérêts d'un pays sont en danger, si un peuple voit, de l'autre côté de sa frontière, un marché vers lequel il peut écouler le surplus de ses produits, s'il voit que ce marché lui est fermé comme par une muraille de Chine, et ce par la faute de son gouvernement, je dis alors que le temps est venu, pour le peuple canadien, de jeter les yeux autour de lui et de se rapprocher, comme cette résolution nous indique de le faire, vers ce peu-

ple innombrable, ami, puissant, qui habite le sud de notre pays ; que le temps est arrivé de demander aux Américains s'il y a quelque moyen d'en arriver à un *modus vivendi* qui permettrait aux deux races de langue anglaise qui habitent ce continent d'échanger réciproquement leurs produits.

Je dis que j'ai été heureux, au début de cette discussion, d'entendre les honorables messieurs de la droite, énumérer tous les désavantages que la Confédération canadienne devait retirer de ce traité. J'ai été heureux de l'entendre, parce que les amis de cette mesure, — parce que, en fin de compte, nous avons des amis de l'autre côté de la frontière — pourront démontrer aux Etats-Unis que les opinions, sur le sujet, sont pour le moins partagées de ce côté-ci. Si tous les membres de cette Chambre partageaient la même opinion, si tous les membres de cette Chambre et tous les électeurs du Canada acceptaient par avance les vues exprimées par les honorables messieurs qui m'ont précédé, oh ! les amis de cette mesure, et je pense qu'ils sont nombreux dans les Etats-Unis, ne pourraient avoir l'avantage de démontrer que l'opinion est aussi divisée de l'autre côté. Je dis que cette question intéresse largement le Canada, mais qu'elle n'en intéresse pas moins aussi les Etats-Unis. C'est dans leur intérêt.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. JONES : Un honorable député dit : " Ecoutez ! écoutez ! " L'honorable monsieur s'attend-il à avoir tous les avantages de son côté ? Et quoi, est-ce là une politique qu'un véritable homme d'Etat aurait songé pour un moment d'imposer à un pays ? Nous voulons dire aux Etats-Unis, si nous allons vers eux : Nous venons vous offrir un commerce qu'il vous est avantageux d'accepter, qui vous a été réellement avantageux, pendant que le traité de réciprocité a été en vigueur, et maintenant que notre commerce s'est agrandi, que nos chemins de fer se sont multipliés, que notre population s'est accrue ici, comme aux Etats-Unis, nous pensons que la réciprocité commerciale serait à notre avantage réciproque ; eh bien, alors, pourquoi ne pas échanger librement nos produits ?

C'est ce que le ministre des finances a proposé l'autre jour lorsqu'il était à Washington. Je regrette qu'il ne soit pas ici. Comment savons-nous maintenant que le ministre des finances n'a pas fait une proposition semblable à celle qui est comprise dans la résolution soumise à cette Chambre ? Nous savons qu'il a alors proposé une résolution en faveur d'un commerce plus étendu ; et maintenant voilà qu'une motion est présentée par le chef du gouvernement demandant une politique de protection semblable à une muraille de Chine contre les Etats-Unis. Il me semble que si le ministre des finances était ici, il expliquerait sa conduite, ou bien l'honorable premier ministre expliquerait la sienne. L'on dirait que nous avons un Mikado et un Tycoon dans cette affaire, et j'aimerais à savoir si la politique de Tycoon à Washington peut être conciliée avec celle du Mikado dans la Chambre des Communes. L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a dit que les Américains cherchaient à nous contraindre à cause de la position hostile que nous avons prise pendant la guerre du Sud. Je ne doute pas qu'il croyait avoir raison ; mais s'il avait occupé un siège dans cette Chambre, depuis 1874 jusqu'à 1878, lorsque la politique nationale a été discutée d'abord ici et ensuite dans tout le pays, il se serait rappelé les discours prononcés par son chef, par le ministre des finances et par tous les députés conservateurs qui disaient que nous devions rappeler aux Etats-Unis leur position. Ils disaient que nous ne devrions pas leur laisser avoir l'avantage de notre marché, leur permettre de venir vendre ici leurs produits à sacrifice, mais que nous devrions leur imposer un tarif et une politique nationale qui les mettraient à leur place en peu de temps.

Je maintiens que ces paroles de nos hommes publics alors, dans cette Chambre et plus tard dans tout le pays, ont fait

M. JONES (Halifax)

plus que toute autre chose, plus que la politique nationale elle-même pour aigrir le sentiment des Etats-Unis et l'esprit des principaux hommes d'Etat du Congrès contre le peuple de ce pays qui s'était laissé duper par de telles paroles ; et quand, malheureusement pour les intérêts du Canada, ce gouvernement est arrivé au pouvoir et eut l'occasion de mettre sa politique en vigueur, c'est ce qu'il a fait autant que possible, en se vantant qu'il allait réduire nos importations des Etats-Unis et augmenter notre commerce avec la Grande-Bretagne, afin de montrer aux Etats-Unis que nous pouvions nous passer d'eux. L'absurdité d'une telle chose était visible dès le commencement. Tous les hommes d'affaires, tout cultivateur et tous ceux qui connaissent la position des affaires du pays, l'ont comprise. Nous vivons voisins des Etats-Unis, qui ont besoin de ce que nous avons à vendre ; ils prennent, ils sont les seuls à prendre et qui prendront ce dont nous avons à disposer, mais nous sommes obligés de leur expédier nos produits *minus* les droits qui nous ont été imposés à cause des menaces du parti conservateur de ce pays. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a émaillé son discours de citations poétiques. Je l'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, et je n'ai aucun doute que s'il s'était contenté de réciter des poésies, ses citations auraient été beaucoup plus exactes et plus intéressantes pour la Chambre. Il nous a cité un auteur inconnu, et comme pour nous montrer combien il est facile de descendre du sublime au ridicule, il en est venu d'abord à nous parler du lard, puis, par deux ou trois transitions, à nous parler d'oléomargarine. J'ai pensé, M. l'Orateur, que l'honorable ministre du revenu de l'intérieur appréhendait ce que l'honorable député allait dire, car il traversa la Chambre et alla s'asseoir à ses côtés pendant la discussion, et je crois que si l'honorable ministre avait eu seulement la chance de lui faire un clin d'œil et le mettre sur ses gardes, il lui aurait dit : " Mon cher ami ne faites pas allusion à l'oléomargarine, parce que souvenez-vous, qu'il n'y a que quelques années, j'ai présenté une mesure pour permettre l'importation et la fabrication de l'oléomargarine dans ce pays."

C'est seulement à cause du sentiment bien prononcé de cette Chambre que, sur motion de mon honorable ami, le député de Brant (M. Paterson), qui siège à mes côtés, la permission que demandait l'honorable ministre du revenu de l'intérieur a été changée de façon à empêcher la fabrication et l'importation de cette substance dans ce pays. En laissant de côté les conclusions de l'honorable député sur nos devoirs et notre loyauté envers l'Angleterre, il ne me resta pas une longue réponse à faire. Mais, je lui demanderai la permission de résérer, un instant, aux débats de cette Chambre, en 1867, et il verra que le parti qu'il suit aujourd'hui, le chef qu'il sort maintenant et qui était premier ministre et chef du gouvernement dans ce temps-là, dans la première adresse qu'il a fait lire au gouverneur général, devant cette Chambre, avait mis ces paroles : " Je vous félicite de la sanction législative qui a été donnée par le parlement Impérial à l'acte d'union en vertu duquel nous sommes assemblés aujourd'hui et qui a jeté les bases d'une nationalité nouvelle." Qu'est-ce que signifie, " une nationalité nouvelle ? " N'est-ce pas que cela veut dire une séparation d'avec la mère-patrie, et est-ce que cela peut vouloir dire autre chose ? " Nationalité nouvelle " ne signifiait rien autre chose. Cela voulait dire l'indépendance dont ces messieurs avaient parlé pendant toute la campagne électorale précédente à l'acte d'union, sur les *hustings* de la Puissance du Canada, et pendant laquelle nos hommes publics avaient annoncé que lorsque nous aurions obtenu notre présente position, nous assumerions les devoirs et les droits d'un pays nouveau.

Je le répète encore, la première fois que la Chambre s'est assemblée après la Confédération, l'honorable chef du gouvernement a fait dire au gouverneur général ces mémorables paroles que : " Nous inaugurons une nationalité nouvelle." Cela, M. l'Orateur, était le but de l'union dès le commence-

ment. L'honorable député qui a parlé avec tant d'éloquence de nos devoirs envers la mère-patrie, ferait bien, je crois, de demander à ses honorables collègues d'expliquer ce qu'ils prétendaient, lorsqu'à la première occasion qu'ils ont eue de rencontrer les représentants du Canada sous la nouvelle forme de gouvernement, ils leur ont annoncé que la politique de leur administration serait celle d'une nationalité nouvelle. Il sied fort mal à aucun de ces messieurs d'essayer à flétrir les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre et de prétendre que nous essayons de séparer le peuple d'avec la mère-patrie. Ils ont été les premiers ; leur chef, leur gouvernement et le chef du gouvernement actuel a été le premier à annoncer au peuple du pays que nous étions résolus à adopter une nouvelle nationalité, c'est-à-dire la séparation avec la mère-patrie. Qu'a dit l'honorable député sur cette question ? En sus des accusations qu'il a portées contre nous de ne pas être justes envers le pays, il a dit que nous n'avons pas pu prouver que cette politique serait avantageuse pour nos cultivateurs, nos pêcheurs et nos industries. Ainsi que je viens de le dire, cette question n'était pas, il y a quelques années, telle quelle est aujourd'hui. Nous ne savions alors ce quelle serait aux États-Unis. Que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons une invitation cordiale de la part de ce grand homme d'Etat, M. Bayard, secrétaire d'Etat Américain, à sir Charles Tupper, lui demandant de venir discuter ces questions honnêtement et de traiter le plan de toutes les relations commerciales entre les deux empires d'une manière libérale et en hommes d'Etat. Cette invitation est la même que si elle venait du chef du gouvernement, et même nous avons reçu une invitation semblable du chef du gouvernement lui-même.

Cela, venant de la part du premier ministre, pour ainsi dire, des États-Unis, du chef du cabinet, c'était une déclaration emphatique du peuple des États-Unis, en autant que le gouvernement était intéressé, que selon lui, le moment était arrivé de traiter cette question avec le Canada.

L'honorable ministre des finances, sir Charles Tupper, est allé depuis à Washington et a fait une réponse des plus cordiales à cette invitation. Il n'a pas dit que le Canada ne désirait pas traiter cette question, mais il a dit : " Je suis parfaitement d'accord avec vous ; nous devons chercher à obtenir un règlement juste et permanent des relations commerciales entre les deux pays, et il n'y a qu'un moyen d'y arriver, c'est de traiter cette affaire franchement, libéralement et en hommes d'Etat." Voilà, M. l'Orateur, la cause entière devant nous. Depuis, une résolution a été présentée au Congrès par M. Butterworth et ensuite par M. Hitt, et nous savons quelle est l'opinion que les hommes publics des États-Unis ont exprimée sur cette question. Je crois qu'ils suivent aujourd'hui, avec beaucoup d'intérêt, la discussion qui a lieu dans cette Chambre. L'honorable député a souvent cité M. Wiman. Ce monsieur, je n'en doute pas, a beaucoup étudié cette question, et sa manière de voir est tout à fait d'accord avec la politique que nous discutons aujourd'hui. Voici ce qu'il dit :

Le second système de réciprocité illimitée auquel vous réferez dans vos lettres, serait un arrangement des plus admirables. Après l'ancien traité de réciprocité, il serait des plus acceptable pour le Canada. Il est, comme vous le dites, l'entremise de l'arrangement proposé dans le traité de 1874 par le général Grant de la part des États-Unis et par l'honorable George Brown de la part du Canada. Si ces négociations avaient été couronnées de succès, aucun acte de l'administration du général Grant ne l'aurait égalé en importance et en résultats bienfaisants pour les États-Unis, sans compter qu'au Canada, la réussite des efforts de M. Brown aurait eue pour effet non seulement d'ajouter du prestige au nom déjà célèbre, mais de lui acquérir une renommée internationale.

Plus loin, il dit :

La conclusion est donc que le premier plan dans l'exposé ci-dessus—l'ancien traité de réciprocité—étant impossible, le second, celui de la réciprocité illimitée, n'est possible que par une législation prompte et sans retard de la part du gouvernement canadien parlant au nom du peuple, et en formulant de suite les propositions nécessaires, lesquelles seraient vite connues ici, je crois, et pourraient être promptement adoptées vu l'agitation et l'intérêt que l'on porte à cette question. Si les

représentants du gouvernement canadien ne font pas cela, il est impossible de prévoir que le Congrès américain puisse se résoudre à prendre l'initiative d'une législation aussi limitée dans sa nature.

Vous voyez d'après ceci, M. l'Orateur, que M. Wiman, qui a beaucoup étudié ce sujet, en est venu à la conclusion que la réciprocité illimitée telle que nous la demandons aujourd'hui est d'accord avec le sentiment du peuple des États-Unis et serait acceptée. Cette question, comme je l'ai dit, a été discutée dans plusieurs endroits ; j'en ai parlé moi-même, et comme le sens de mes paroles pourrait être mal interprété et n'être cité qu'en partie par les honorables députés qui viendront après moi, je lirai ce que j'ai dit dans cette Chambre l'année dernière pendant que nous discutons cette question :

Quant au traité, je ne crois pas qu'il soit désirable qu'ici ou ailleurs nous formulions aucune expression de nos idées sur l'opportunité ou la nécessité pressante d'un traité de commerce avec les États-Unis. Peu de temps avant l'expiration du traité, il y eut une assemblée de la Chambre de Commerce, à Halifax, où une résolution fut proposée priant le gouvernement de faire des démarches immédiates pour le renouveler. A cette occasion j'ai dit que quoiqu'il fut bien reconnu que le peuple du pays désirait le renouvellement du traité de réciprocité sur ses mêmes bases, je croyais qu'il ne serait pas sage à tous les points de vue de notre commerce de publier dans le monde entier les idées que nous avions à ce sujet. Je sais que ces paroles furent citées contre moi dans une assemblée politique récente dans ma propre province, mais je me suis exprimé alors dans le même sens que je m'exprime aujourd'hui, parce que j'ai cru que le gouvernement, connaissant sa responsabilité à traiter une question aussi importante, serait plus libre d'agir au nom du pays s'il n'était pas influencé par l'opinion de l'opposition en cette Chambre, que nous ne pouvons pas exister ou prospérer sans relations commerciales avec les États-Unis.

J'ai eu le soin d'adopter cette ligne de conduite pour cette seule raison. Je ne voulais rien dire qui aurait pu servir d'argument à ceux qui sont opposés à un traité de réciprocité avec nous aux États-Unis, dans les négociations qui pourraient avoir lieu à l'avenir. Je me souviens très-bien des discours qui ont été prononcés dans cette Chambre sur le traité de Washington par l'honorable chef du gouvernement et l'honorable ministre des finances. Je me rappelle ces messieurs nous démontrant les grands avantages que nous obtenions par ce traité et nous disant que nous gagnions tout et ne donnions rien ; et les discours de ces honorables messieurs furent cités au long à l'appui des réclamations des Américains soumise à la commission d'Halifax. J'avoue que mes discours n'auraient peut-être pas eu autant de poids aux yeux du public que ceux des honorables messieurs qui occupaient alors la haute position qu'ils occupent encore aujourd'hui ; cependant j'étais opposé à ce qu'aucun député de cette Chambre se servît d'expressions que les commissaires américains auraient pu invoquer contre nous pendant les négociations. Quelque temps après cela, j'ai eu une entrevue avec un représentant du *Globe*, de Boston, qui désirait beaucoup savoir ce que nous, dans la Nouvelle-Ecosse, pensions de cette question. Voici ce que je lui ai répondu :

Je suis membre d'un gouvernement, et j'appartiens à un parti qui a toujours désiré avoir des relations commerciales les plus libres avec les États-Unis ; je n'ai aucune hésitation à dire que si demain notre parti arrivait au pouvoir, notre premier but serait d'établir avec nos voisins, de l'autre côté des lignes des relations commerciales les plus libres et les plus larges possibles, en autant que cela serait compatible avec nos obligations financières. Je ne pense pas qu'aucun des deux pays y consentirait, mais si le tarif pouvait être considéré, je crois que nous pourrions trouver un moyen de faire des affaires avec nos voisins, qui sont naturellement notre clientèle, sur un pied beaucoup plus libéral et plus étendu que nous ne le faisons maintenant. Je crois que les cris continuels du parti conservateur contre le gouvernement libéral pendant qu'il était au pouvoir, ont engendré beaucoup de défiance et d'animosité dans l'esprit du peuple des États-Unis, en disant que si eux, les conservateurs, étaient au pouvoir ils adopteraient une politique de représailles et forceraient les Américains à nous accorder des concessions commerciales. Les libéraux de ce pays n'ont jamais voulu d'une telle politique. Ils désirent avoir les relations commerciales les plus libres, tout en étant compatibles avec les besoins du revenu, croyant que plus nos relations commerciales seront intimes, plus les sentiments qui en résulteraient entre les deux pays seraient amicaux.

Nous ne pouvons oublier surtout que nous avons de grands intérêts dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Le personnel de leurs manufactures se compose en grande partie de gens de la Nouvelle-Ecosse, leur flotte de pêche est commandée par nos hardis enfants, et il serait difficile de connaître le nombre de personnes de la Nouvelle-Ecosse, du

Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard qui se sont établies dans leurs villes et leurs villages.

J'ai eu aussi une entrevue avec un représentant du *Times* de Chicago, qui a donné le compte-rendu suivant de notre conversation :

L'honorable A. G. Jones, qui a de grands intérêts dans le commerce des Antilles et le commerce de poisson, a suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion de cette question aux États-Unis. L'opinion publique au Canada se formerait probablement en faveur des décisions que l'on adopterait aux États-Unis. La population des provinces maritimes favoriserait une réciprocité limitée ou une politique encore plus large, comme par exemple l'union commerciale, si cela est possible. M. Jones a dit : "Nos intérêts commerciaux sont avec les États-Unis et non pas avec le Canada." Nous n'avons pas, par notre commerce, d'intérêts qui relient l'est et l'ouest du Canada, et nous sommes prêts à établir nos relations commerciales avec aucun pays qui prendra nos produits.

Si le gouvernement des États-Unis était disposé à favoriser une réciprocité illimitée avec le Canada, M. Jones pense qu'on ne rencontrerait aucune difficulté à régler les détails d'un arrangement qui serait satisfaisant pour les deux partis. On prétend que le libre échange avec les États-Unis aurait pour effet de créer des taux différents pour la mère-patrie ; mais M. Jones ne croit pas qu'on ait lieu de craindre aucune opposition de ce côté. L'Angleterre sait bien que la meilleure manière de satisfaire le Canada de son état politique comme partie de l'Empire, est de rendre son peuple prospère. Ce serait le cas, sans aucun doute, par le libre-échange illimité avec les États-Unis. "Je ne suis pas trop en faveur de cela," dit M. Jones en terminant, "et je suis prêt à discuter la chose selon les meilleurs intérêts du pays." Ce n'est pas encore devenu une question de parti.

Voilà, M. l'Orateur, les opinions que j'ai exprimées à ce sujet jusqu'à présent, et voilà pourquoi je me sens aujourd'hui parfaitement libre de donner mon support à la politique énoncée dans les extraits que je viens de lire. Mais nous avons entendu les honorables députés de l'autre côté de la Chambre—et ils ont essayé de propager l'idée dans leurs journaux, que la politique du parti libéral aujourd'hui, la politique de réciprocité illimitée veut dire la taxe directe, l'abandon des subsides provinciaux, l'abandon des subsides aux différentes compagnies de chemin de fer dans le pays.

Monsieur l'Orateur, je nie entièrement et immédiatement cette assertion. Il n'y a pas de semblable article dans le programme du parti libéral aujourd'hui ; il n'y a pas de nécessité pour aucun de ces résultats dans l'arrangement que nous proposons à l'approbation de ce pays. Nous devons venir ici discuter cette question avec des intentions loyales et honnêtes, sans l'exagérer ni la diminuer, et je suis prêt à dire que nous perdriions probablement un petit montant de notre revenu avec cet arrangement ; mais nous serions en état d'économiser, dans certaines dépenses non nécessaires, quelques millions de piastres. Et puis, M. l'Orateur, et par-dessus tout, au lieu de voir notre population dans l'état que nous la voyons aujourd'hui d'un bout à l'autre de la Confédération, au lieu de voir ses ressources sans exploitation, son énergie entravée, ses terres grevées d'hypothèques, lorsqu'on le voit envisager l'avenir avec désespoir, nous aurions un peuple content et prospère, un peuple ayant de l'argent dans ses poches, et nous savons ce que cela veut dire quand un peuple a de l'argent dans ses poches, car il le dépense cet argent, et l'homme qui dépense une piastre aujourd'hui, pourrait, dans l'état où se trouveraient alors les affaires, dépenser trois ou quatre piastres demain. Par conséquent, j'examine sans la moindre des appréhensions le changement qu'entraînerait l'adoption de la proposition soumise à cette Chambre.

S'il devait entraîner quoi que ce soit qui approchât de la taxe directe, je dirais, arrêtez votre main ; car le pays ne peut adopter la taxe directe sous aucun système de gouvernement. Bien que le système de la taxe directe serait le plus économique, si le peuple le comprenait bien ; mais il n'a pas appris le grand fait économique : que la taxe directe serait le système le moins coûteux qu'il pourrait adopter. Et par conséquent il nous faut prendre l'opinion publique telle qu'elle est. Il n'est pas un parti dans ce pays qui resterait vingt-quatre heures debout, s'il se montrait devant le peuple avec la taxe directe inscrite sur sa bannière.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Écoutez ! écoutez !
M. JONES (Halifax)

M. JONES (Halifax) : Je suis heureux de voir que les honorables messieurs de la droite sont d'accord avec moi. Je prends donc exception dès le début, car je n'e le plus emphatiquement possible que l'adoption de la politique que nous recommandons aujourd'hui puisse entraîner aucun de ces résultats.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur peut dire qu'il ne serait pas juste pour le pays d'imposer des droits différentiels sur les produits de l'Angleterre à l'encontre de ceux des États-Unis. Eh quoi ! n'est-il pas également injuste de distinguer contre le fabricant anglais, en tant qu'il s'agit de questions de principe et de sentiment, en faveur du fabricant canadien ? Il existe une distinction contre le fabricant anglais. Ses marchandises ne peuvent entrer dans ce pays à cause de cette distinction, et si elles y entrent c'est à une condition et non à une autre ; et pour parler avec logique et avec bon sens, il est tout aussi injuste pour ce gouvernement, sous le régime de la politique nationale, de distinguer contre le fabricant anglais en faveur du peuple canadien au moyen d'un tarif protecteur élevé, que de distinguer, dans d'autres circonstances, contre lui-même, en faveur du peuple américain.

L'autre soir, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a fait une longue énumération des avantages que nous procurait notre commerce interprovincial, commerce qui s'est développé grâce à la politique actuelle. Pour fortifier son opinion, l'honorable monsieur a rappelé une remarque faite par le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, je crois ; mais en évoquant ces paroles, l'honorable monsieur aurait dû avoir assez de respect pour lui-même, lui membre du gouvernement fédéral, pour ne pas se permettre de se moquer ainsi du procureur général de la Nouvelle-Ecosse, lequel ne peut se défendre dans cette Chambre, en disant que c'était un homme qui avait fait beaucoup de bruit à son propre sujet depuis deux ou trois ans. Si l'honorable monsieur rencontrait le procureur général de la Nouvelle-Ecosse dans une discussion publique, je n'ai pas de doute que le procureur général serait en état de se défendre, mais, en son absence, il n'est pas très digne d'un homme d'Etat, d'un membre du gouvernement, d'essayer de rapetisser un membre d'un gouvernement provincial. Si l'honorable monsieur avait cité correctement les paroles de l'honorable M. Longley, il aurait eu cet avantage, que je ne me serais pas trouvé en état de rétorquer comme je puis le faire aujourd'hui.

Nous entendons souvent les honorables messieurs de la droite citer des discours des honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre, mais ils trouquent nos discours, ils n'en citent qu'une partie, laquelle prise toute seule, produit l'impression que l'on s'efforce de créer. Ils ont bien le soin de ne pas donner le sens loyal et littéral de ce qui a été dit. Eh bien, qu'a dit M. Longley, au banquet de Boston. il a dit :

Dieu et la nature n'ont jamais destiné la Nouvelle-Ecosse et la province d'Ontario à commercer ensemble. Il est vrai cependant que nous commerçons avec Ontario. Les voyageurs de commerce encombrant notre pays, et y vendent, chaque année, pour \$10,000,000 valant de marchandises, et nous payons ces marchandises presque en argent comptant. Et où prenons-nous cet argent ? Nous le prenons aux États-Unis.

Maintenant, si le ministre de la marine et des pêcheries avait terminé sa citation en nous en donnant la partie que je viens de citer moi-même, il aurait rendu justice à M. Longley, justice à laquelle M. Longley avait droit. Le ministre de la marine et des pêcheries a dit qu'un grand commerce se développait entre l'est et l'ouest. Voyons en quoi consiste ce commerce. Il dit que le chemin de fer Intercolonial transporte une grande quantité de sucre. Eh bien, je sais l'admettre, le chemin de fer Intercolonial transporte une grande quantité de sucre ; mais lorsque nous constatons chaque année un déficit annuel de \$100,000 à \$200,000 dans le coût de l'exploitation du chemin de fer

Intercolonial, quand nous voyons de \$8,000,000 à \$10,000,000 imputées chaque année au compte du capital pour le chemin de fer Intercolonial, somme dont la moitié doit être imputée aux dépenses courantes, je demande, nous est-il après tout d'un si grand avantage de forcer ce commerce à si grands frais.

L'honorable monsieur dit que le charbon est transporté par le chemin de fer Intercolonial. Le charbon nous provient d'un certain comté représenté par l'honorable ministre des finances, et nous avons la déclaration, en réponse à mon interpellation, déclaration que l'honorable ministre des chemins de fer a eu la franchise d'insérer dans son rapport annuel pour expliquer l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes, nous avons la déclaration que chaque livre de ce charbon transporté par le chemin de fer Intercolonial l'était à perte. Est ce là le moyen d'encourager le commerce dans ce pays, en s'imposant de pareils sacrifices ! Les honorables messieurs, qui connaissent bien la question, savent que quand nous imposons une taxe de trois dixièmes d'un centin par mille sur le charbon, le pays subit une perte très considérable. Je me suis laissé dire par les honorables messieurs familiers avec la question, et auxquels j'attribue une haute autorité, que le taux minimum aux Etats-Unis est d'environ trois quarts de centin par mille, taux qui, considère-t-on, couvre les frais d'exploitation, de sorte que quand nous en arrivons à réduire ce taux jusqu'à trois dixièmes de centin par mille, c'est forcer le commerce à très grands frais, et aux dépens des contribuables.

L'honorable monsieur dit que trois quarts de million de barils de farine environ sont transportés par cette voie ferrée. Voilà encore la politique nationale en jeu. Si nous étions débarrassés aujourd'hui de la politique nationale, nous ne nous verrions pas forcés de transporter notre farine sur le chemin de fer Intercolonial à perte, parce que ce chemin paie à peine, qu'il ne paie pas plus dans tous les cas que les dépenses courantes. Que ferions-nous sans la politique nationale ? Mais quoi, notre commerce national se fait avec les Etats-Unis ; nos petits bateaux pêcheurs pourraient en vingt-quatre heures porter les produits de leur industrie et de leur travail aux Etats-Unis, si nous avions accès à ces marchés, et en rapporter en retour de la farine qu'ils entreraient dans le pays sans payer de droits et débarqueraient à nos propres portes, grâce à la disparition de ce que feu l'honorable Joseph Howe appelait "la malédiction d'une *Corn Law* canadienne," semblable à cette *Corn Law* dont le peuple anglais s'est débarrassé il y a un demi-siècle, et la population des provinces maritimes ne paierait pas aujourd'hui 50 centins de plus pour sa farine qu'elle ne paierait si toutes les restrictions imposées par la politique nationale étaient enlevées et si elle avait libre accès aux marchés des Etats-Unis. Je dis qu'il n'est pas un seul article que nous recevions d'Ontario, ou bien qu'Ontario ou Québec reçoive des provinces d'en bas que nous ne pourrions nous procurer à des conditions bien plus favorables si le tarif nous le permettait. Il n'est pas un seul article que nous recevions des provinces d'en haut que nous ne puissions mieux nous procurer en Angleterre ou aux Etats-Unis si le tarif nous le permettait ou si nous retournions aux heureux jours d'autrefois.

Les honorables messieurs disent que nous sommes à développer un commerce, mais ils forcent ce commerce à des frais effrayants, et je dis emphatiquement qu'il viendra un temps dans l'histoire de ce pays où d'autres opinions prévaudront, où le peuple verra que ses intérêts ne sont pas sauvegardés par la politique que l'on prône aujourd'hui ; et, quand viendra ce temps, l'on sera témoin d'une terrible rétribution, et ces manufacturiers qui ont travaillé au triomphe de cette politique qui nous ruine aujourd'hui, tremblent dans leurs os asséchés. Le parti libéral serait indigne de vivre dans ce pays, il mentirait à ses principes et à ses traditions, si, lorsqu'il en a l'occasion, il ne mettait pas le

peuple au fait de la véritable situation, situation que nous a faite le gouvernement actuel en forçant le commerce comme il l'a fait et aux dépens du pays et aux dépens des consommateurs. Nous voyons que l'on ne se contente pas de nous empêcher de nous procurer les articles dont nous avons besoin chez nos voisins et dans les vieux pays, je parle en général, par le moyen de ce tarif, au profit d'une poignée de manufacturiers assez riches pour souscrire de fortes sommes aux fonds électoraux, mais nous payons beaucoup plus pour tout ce que nous consommons que nous paierions dans d'autres circonstances.

Les honorables messieurs d'ici et d'ailleurs ont avancé, et il se sont prévalus de l'état du pays sous ce rapport, ont avancé, dis-je, que depuis trois ou quatre ans le peuple a dû réfléchir sur le bon marché du sucre, le bon marché des cotonnades, le bon marché de certains autres articles durant cette période. Nous ne nions pas que le prix de ces articles ait été moindre depuis trois ou quatre ans, mais il en a été de même dans l'univers entier. Le surplus de la production du sucre a été énorme, et le perfectionnement des machines comme l'augmentation du nombre de fabriques a porté l'industrie du coton à son apogée. Mais nous en perdons tout l'avantage. Les prix ont baissé dans ces derniers temps, mais cela ne nous a rien rapporté ; et pourquoi ? Parce que nous sommes écrasés sous le joug d'une politique qui nous arrache 25 pour 100, 30 pour 100, 40 et 50 pour 100 pour le seul avantage des manufacturiers, afin de leur permettre de souscrire plus d'argent pour leur parti.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable monsieur demander combien plus de taxes les contribuables payaient aujourd'hui qu'avant la politique nationale ? Je ne prendrai qu'un seul article. Si le ministre de la marine avait assisté à l'assemblée des *combines* l'autre jour, il aurait entendu poser une question et une réponse qui l'aurait satisfait, je crois ; c'est que nous payons pour le moins plus que nous paierions dans d'autres circonstances. L'on a demandé à un marchand de sucre quel était le coût du sucre granulé en Angleterre ? Il a répondu 16s. 6d. par 112 livres. On lui a demandé à combien cela revenait la livre, et la réponse a été 3½ centins. On lui a encore demandé quel prix chargeaient aujourd'hui les raffineurs de Montréal, et il a répondu 6½ centins par livre. Sur ce seul article du sucre nous constatons une différence de 3½ centins par livre, et le même cas s'applique à chaque article manufacturé, à chaque article que chaque homme est obligé de consommer et dont il a besoin pour l'usage de sa famille dans ce pays. Imaginez-vous ce que signifie 3½ centins sur chaque livre de sucre. Cela signifie \$7.50 à \$8.00 par baril. Si l'on prend la production d'une raffinerie comme celle de la raffinerie à Montréal, c'est-à-dire, 1,000 barils par jour, le gain pour cette raffinerie et la perte pour nous se chiffre par \$7,500 par jour. Si vous appliquez ce principe à tous les articles manufacturés dans ce pays, les honorables messieurs peuvent voir aisément que l'argument avancé l'autre jour par mon honorable ami du comté de Queen (M. Davies), au sujet de l'augmentation du coût de la vie dans de semblables circonstances, est complètement justifié.

Mais ce n'est pas tout. La difficulté que nous occasionne la situation actuelle est celle-ci : Nous pouvons écouler certains de nos produits là où nous pouvons acheter certains produits dont nous avons besoin.

Le cultivateur a son blé et son grain, il a ses chevaux et ses moutons, il a les divers articles qu'il cultive et que lui rapporte sa terre ; le pêcheur, après ses rudes travaux, a son poisson, et le bûcheron a son bois ; mais où sont tous ces produits ? Ils sont aux Etats-Unis, et lorsqu'ils sont aux Etats-Unis, sur le seul marché où ils puissent s'écouler, ils s'y trouvent frappés d'un lourd impôt, qu'il leur faut déduire du prix du produit de leurs industries, et ils en ont autant de moins dans leurs poches lorsqu'ils reviennent à la Nouvelle-Ecosse, pour y acheter tous ces articles qui sont protégés, dont on élève le prix ici pour le seul et unique avan-

tage des manufacturiers, mais dont notre population ne peut se passer. Nous ne pouvons pas acheter aux Etats-Unis. Nous ne pouvons qu'y porter nos produits, quels qu'ils soient et tout petits qu'ils soient, et en rapporter le prix ici pour l'employer à l'achat d'articles tels que ce sucre que nous payons \$7 50 de plus que nous le devrions par baril. Est-il étonnant après que les fermes de la province d'Ontario soient grevées d'une hypothèque de 43 pour 100? Les cultivateurs de ce pays ont vécu, mais ils n'ont pas prospéré, et ils ont à peine appris quelle était la cause de cet état de choses, mais ils commencent à s'apercevoir de la cause qui leur a enlevé le produit légitime de leur industrie, et j'ose dire que la vengeance du peuple n'est pas éloignée, qu'il n'est pas loin le jour où ces gens comprendront qu'ils ont été lurrés pendant toutes ces longues années, alors qu'on leur faisait croire qu'ils payaient ces articles bon marché et qu'ils ne pouvaient les produire à meilleur marché. Je me rappelle le discours prononcé par le ministre des postes dans son propre comté, alors que j'eus l'occasion de le rencontrer dans une circonstance qui, je regrette de le dire, n'a pas eu l'effet désiré. Il disait ce jour-là à l'assemblée des électeurs que la cause du bon marché du sucre, du bon marché des cotonnades, du bon marché du fer, devait être attribuée à la Politique Nationale; que cela était dû à l'élévation des droits, à l'élévation des droits de 15 pour 100 qu'ils étaient sous notre régime à 25 et 30 pour 100. Un petit garçon était là, sur la galerie, et je l'entendis dire: "Eh bien, M. McLellan, doublez encore les droits, et nous les paierons encore meilleur marché." C'était une réponse raisonnable, juste celle à laquelle devait s'attendre l'honorable monsieur.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. JONES: Au moment où la Chambre a ajourné, je tâchais de démontrer que l'un des résultats de la confédération avait été de créer un certain commerce intercolonial, mais que ce commerce avait été forcé au détriment des meilleurs intérêts du pays. J'aborderai maintenant un avancé du ministre de la marine et des pêcheries, lorsqu'il a dit que nous n'avons pu prouver que la politique nationale avait nui aux intérêts des pêcheurs et des mineurs. Je parlerai d'abord du charbon. Je ne crois pouvoir citer à cette Chambre une meilleure autorité, une plus haute autorité que celle de M. Lithgow, de Halifax, un homme qui passe dans la Nouvelle-Ecosse pour l'organe de l'industrie houillère dans cette province. Or, lorsque des droits ont été imposés sur le charbon, en même temps que le tarif était augmenté, M. Lithgow envisagea, d'après moi, la situation sous son vrai jour, et, je le crois, il ne faisait en cela que partager l'opinion des hommes d'affaires de bon sens. Mais laissons parler M. Lithgow lui-même. Il écrivait dans le temps sur ce sujet:

Quiconque est au fait des besoins d'une mine dans la Nouvelle-Ecosse verra que le nouveau tarif double à peu près les droits que nous avions à payer sous l'ancien tarif, et que les droits que nous avons à payer maintenant sur le matériel des mines ainsi que sur tout ce qui s'y rattache, dépassent la moyenne des droits imposés sur le charbon et le coke importés. Lorsque je songe à la manière dont la politique nationale entend développer notre industrie minière, quand j'entends M. Tilley proposer l'imposition d'un semblable impôt, impôt destiné à donner à notre industrie nationale un marché national, et lorsque je songe ensuite à ce que cette politique a fait pour nos mines de charbon, je me demande s'il ne serait pas mieux pour moi de ne pas écrire mes sentiments, de peur que les Philistins ne s'en réjouissent. Ma conviction est que les mines du Cap-Breton sont dans une situation pire sous le nouveau tarif qu'elles ne l'étaient sous l'ancien. Les mineurs ne peuvent pas obtenir un centin de plus aujourd'hui pour leur charbon; il leur est impossible aujourd'hui d'exporter leur charbon dans la province d'Ontario; il leur faut payer aujourd'hui deux fois plus de droits qu'auparavant. M. McRae et Drummond, j'oserais le dire, font plus de profit dans un an, avec le nouveau tarif, que toutes les mines du Cap-Breton en feront pendant dix années, que dis-je, plus qu'elles n'en feront pendant cinquante années de protection. Les mines de Spring-Hill et de Pictou, grâce à des subventions, sous forme de taux de chemin de fer peu élevés, pourront envoyer du charbon au Canada, mais les mines du Cap-Breton, qui

M. JONES (Halifax)

n'ont pas les mêmes avantages, se trouvent dans une situation pire qu'auparavant.

M. TUPPER: L'honorable monsieur voudra-t-il bien me donner la date de cette lettre? N'est-ce pas en 1879?

M. JONES: Oui, je crois que c'était un peu après 1879. Depuis ce temps-là nous avons imposé un droit de 10 centins de plus qu'en 1879. Mais si M. Lithgow, qui, je le répète, passait alors pour une bonne autorité, dit que les droits imposés maintenant sur le matériel des mines et sur les choses dont il a besoin, dépassent en moyenne ceux prélevés sur le charbon et le coke, il est évident que 10 centins ne leur sera pas d'un grand avantage. En outre, depuis lors l'on a enlevé la taxe sur le charbon anthracite, et la situation pour nous en est devenue que plus défavorable.

Et puis, M. l'Orateur, prenez les mines de Londonderry. Les mines de Londonderry, dans le comté de Colchester, ont été établies sous un tarif de 10 pour 100 imposé par la Nouvelle-Ecosse. On y a manufacturé du fer pendant nombre d'années. Elles ont joliment prospéré pendant un certain temps, mais dès que nous fûmes entrés dans la Confédération, dès que l'on a imposé tous ces lourds impôts, l'exploitation de la mine, je regrette de le dire, devint embarrassante, et elle passa aux mains d'une grande compagnie. Il y a une couple d'années elle passa aux mains d'une seconde ou d'une troisième compagnie, et j'espère sincèrement qu'elle en bénéficiera. Quoi qu'il en soit, l'histoire du passé de cette entreprise servira à démontrer l'avantage que ces industries ont retiré dans la Nouvelle-Ecosse.

Ainsi, si l'honorable monsieur n'a pu comprendre comment la politique nationale a manqué de profiter à nos pêcheurs, je crois que nous aurons peine à dire quel est l'homme qu'il faut à la tête de cet important ministère. Et s'il ne peut voir comment l'absence du libre-échange, de la liberté de disposer du produit de leurs pêcheries sur le seul marché où l'on demande ce produit, comment, entravés par ces lourds impôts, ces gens se trouvent forcés d'envoyer leurs produits sur ce marché, à quelque prix que ce soit, je crois que l'honorable monsieur a vécu pas mal d'années en vain.

Je vois qu'il a été dit dernièrement par M. Wiman, dans un banquet à Montréal, et je ne sache pas qu'il ait été contredit, bien que je n'aie pas eu le temps moi-même de vérifier l'exactitude de ses dires en consultant les documents publics, il a été dit par M. Wiman que depuis l'expiration du premier traité de réciprocité, jusqu'aujourd'hui, les produits du Canada ont versé cent millions de piastres dans le trésor américain. Est-il étonnant alors, M. l'Orateur, que les cultivateurs et les autres classes dans ce pays souffrent, si, durant cette période, une somme aussi énorme a été payée par eux sur les produits de leur industrie, et ce alors qu'ils se voyaient forcés d'écouler ces mêmes produits vers ce marché, qui était le seul qui leur fût ouvert?

L'honorable député de Huron (M. McMillan), nous a dit l'autre soir, que les fermes, évaluées à \$30,000,000, étaient hypothéquées pour \$275,000,000, soit pour une moyenne de 13 pour 100, et qu'un intérêt de 6 pour 100 sur ces hypothèques imposait une charge annuelle de \$16,500,000. Je dis, M. l'Orateur, que c'est là une révélation étonnante. Je regrette qu'elle ne puisse être mise en doute. J'aurais été heureux d'entendre quelques messieurs de la droite prouver que l'honorable député de Huron avait exagéré le cas. Lorsque l'honorable monsieur nous a cité ces chiffres, chiffres puisés aux documents officiels du pays, et lorsque aucun honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre n'a pu jusqu'à présent contredire ces mêmes chiffres, je dis que nous sommes en face d'une situation des plus désespérantes.

Si les cultivateurs de cette belle province d'Ontario, avec son excellent climat, ont été conduits, après tant d'années du régime de la politique nationale, au bord de la banqueroute, tel que nous l'a décrit l'honorable député de Huron,

je dis que le temps est arrivé pour chaque homme qui désire sincèrement le bien de son pays, qui désire sincèrement voir prospérer cette grande industrie agricole, de s'efforcer de découvrir quelques moyens d'améliorer la situation, quelques moyens de dégrever les produits et les industries de cette classe nombreuse de notre population.

M. l'Orateur, si cet avancé est appuyé, comme je n'ai pas de doute qu'il le sera, par les réalités de la situation, les cultivateurs d'Ontario ont leur cause dans leurs propres mains; et j'ai pleine confiance que lorsque ces révélations leur seront faites, que quand ils apercevront de l'autre côté de la frontière un marché où leurs produits s'écouleront aussi facilement que les produits américains eux-mêmes, parce que le chiffre de nos produits est petit comparé à celui des produits de ce grand pays, comme l'a montré l'autre soir l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), je dis que j'ai la confiance que lorsque les cultivateurs d'Ontario en viendront à discuter cette question dans leurs propres foyers, ils la prendront avant longtemps dans leurs propres mains et apprendront à ces partisans d'une muraille de la Chine, à ces protectionnistes de l'autre côté de la Chambre, à ces hommes qui veulent former des *rings* et faire mousser les *combines* qui arrachent aux cultivateurs jusqu'à leur dernier centin, je dis que j'ai assez de confiance dans l'intelligence des cultivateurs d'Ontario et du pays tout entier pour croire qu'ils enseigneront à ces hommes une leçon qui les surprendra.

La politique et l'extravagance de notre gouvernement, qui ont enlevé au peuple en moyenne depuis dix ans de huit à dix millions de piastres de plus que ne l'exigeaient les besoins actuels, constituent un autre facteur important dans cette question. Sir Leonard Tilley, qui fut plus tard ministre des finances, et le chef du gouvernement actuel, nous disait à Saint-Jean, en 1873, que nous dépensions trop d'argent lorsque nous dépensions \$23,000,000. L'on disait au peuple que s'il renversait le gouvernement et s'il faisait remonter les conservateurs au pouvoir, ces derniers pourraient administrer les affaires du pays à bien meilleur marché. Lorsque le peuple prit les honorables messieurs de la droite au mot et les fit remonter au pouvoir, les dépenses annuelles se prirent à monter par sauts et par bonds jusqu'à ce que l'an passé elles atteignissent presque le chiffre de \$40,000,000. Nous avons actuellement devant nous des estimations budgétaires qui seront sans doute augmentées par les estimations supplémentaires jusqu'à \$38,000,000 et probablement jusqu'à \$40,000,000.

Je dis que les honorables messieurs de la droite ont pris de la poche des consommateurs de ce pays, de huit à dix millions de piastres de plus qu'il n'était besoin, et lorsque vous venez ajouter cette somme aux \$100,000,000 que les producteurs se sont vus forcés de payer sur leurs produits expédiés aux Etats-Unis, je redemande s'il est étonnant que les cultivateurs d'Ontario se soient jetés entre les bras des prêteurs d'argent pour satisfaire à leurs besoins de chaque jour? Est-il étonnant que les cultivateurs et les pêcheurs, et de fait tous les industriels du Canada, à en excepter quelques manufacturiers bouffis ou quelques rapaces, se trouvent à l'heure qu'il est plongés dans une crise aussi sérieuse? Toute mauvaise que soit indubitablement notre situation, je suis cependant heureux de dire que dans les provinces maritimes la situation ne l'est pas autant que dans les autres provinces.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Écoutez! écoutez!

M. JONES (Halifax): Je dis que la situation n'y est pas aussi mauvaise, et voici pourquoi. Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse une variété de ressources que ne possède peut-être aucune autre province de la Confédération. Nous n'avons pas seulement notre industrie agricole, mais nous avons celles de nos pêcheries, de nos mines de charbon, de nos forêts et de nos chantiers de navires, et nos cultivateurs sont tous, jusqu'à un certain point, intéressés dans l'une ou l'autre de ces industries. Et puis encore, nous avons dans

certaines parties de la province de la Nouvelle-Ecosse un commerce de fruits très considérable qui s'est développé avec les vieux pays, et qui a amené dans notre province des milliers de piastres.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Écoutez! écoutez!

M. JONES (Halifax): Oni. Qu'est-ce que la politique nationale peut bien avoir à faire avec cela? Ces produits ne sont pas consommés au Canada. Quand la Providence dans sa sagesse nous a donné une bonne récolte de fruits, où trouvons-nous des marchés pour les y écouler? Nous les trouvons en Angleterre et aux Etats-Unis; et, par conséquent, c'est pour cela que je crois que les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas dans la même position que ceux d'Ontario. Ils ont vécu, mais ils n'ont pas prospéré. Il est une grande différence entre gagner son pain quotidien, tout désirable que soit la chose, et de prospérer comme devrait prospérer un homme honnête, industriel, laborieux et intelligent. Dans un pays comme le nôtre les cultivateurs ne devraient pas seulement vivre, mais ils devraient prospérer, et si vous leur enlevez, en imposant de lourds impôts sur les produits de leur industrie, tout en vivant, ils ne pourront pas faire d'économies pour leur vieillesse. Ces messieurs peuvent ne pas voir l'effet direct, et bien des gens s'étonnent tous les jours de ce qu'il ne lui soit pas possible de faire mieux, de ce que les temps actuels soient si différents de l'ancien temps, alors que nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis. Le cultivateur récolte autant de pommes de terre et il élève autant d'animaux, il prend plus de poisson, et après cela il se voit forcé de se demander à lui-même à la fin de chaque année de rude labeur: Pourquoi sommes-nous aujourd'hui dans une position différente qu'alors que le traité de réciprocité était en vigueur? La conséquence était évidente. Sous le traité de réciprocité il avait accès au marché américain, et tout se vend en un clin d'œil sur ce marché. Nos pommes de terre ont trouvé un marché aux Etats-Unis; elles ne peuvent en avoir d'autres ailleurs.

Les pommes de terre de l'île du Prince-Edouard (les pommes de terre sont l'un des principaux produits de cette province), ont trouvé un marché aux Etats-Unis; elles ne peuvent en trouver d'autre ailleurs. A l'heure qu'il est, ces pommes de terre sont frappées d'un impôt de quinze cents par boisseau. Si vous calculez qu'un acre de terre rendra de 200 à 400 boisseaux, vous verrez que chaque acre de terre ensemencé en pommes de terre dans l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, paiera jusqu'à \$30. Faites disparaître le tarif actuel et donnez-nous une réciprocité sans limite avec les Etats-Unis, et que verrons-nous alors? Ah! notre industrie agricole et nos terres agricoles monteraient comme d'un bond; chaque homme et chaque cultivateur saurait qu'il peut faire sa récolte et cultiver sa terre, parce que le grand pays qui nous avoisine lui offrirait un marché sans bornes pour y écouler ses produits; il saurait que ce pays serait prêt à acheter de lui tous ses produits, et que sa terre s'enrichirait immédiatement dans la proportion de \$30 de l'acre. Prenez les cultivateurs d'Ontario. Il n'est pas bien hors de propos de dire que les terres d'Ontario ne produisent pas plus en moyenne que dix-huit boisseaux de blé par acre, disons vingt boisseaux si vous le voulez. La valeur totale d'un acre de terre ensemencée en blé dans la province d'Ontario ne rapporterait pas autant à ce qu'un cultivateur de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard ou du Nouveau-Brunswick épargnerait sur les droits imposés sur les pommes de terre exportées aux Etats-Unis. Il faut toujours se souvenir que nous n'avons pas d'autre marché pour y écouler ces produits. Le Canada, comme nous l'appelons dans les provinces d'en bas, car nous l'appelons encore et l'appelleront toujours le Canada, — n'achète pas la moindre parcelle de nos produits, il n'achète rien des produits naturels des provinces maritimes, car il a tout ce qui lui faut

chez lui. Les Indes Occidentales n'achètent que très peu, que quelques cargaisons de nos pommes de terre; ce qu'elle achète de nous n'est rien en proportion de notre production annuelle. Elles ne vont pas en Angleterre, parce que l'Angleterre les envoie quelquefois elle-même aux États-Unis, et ici nous nous trouvons à côté de marchés qui en ont besoin et nous les y envoyons, quelque puisse être la taxe qui pèse sur elles.

Je n'aime pas à répéter cela ici, car on pourrait le répéter contre nous si notre cause était plaidée ailleurs, mais je répète ici, M. l'Orateur, et ce dans l'intérêt de nos cultivateurs, que si l'impôt était de trente centins par boisseau et s'il ne rapportait aux cultivateurs des provinces maritimes que 5 centins par boisseau ou même que 2 centins par boisseau, ils se trouveraient forcés d'envoyer leurs marchandises sur ce marché. Avec un tel état de choses, lorsqu'il s'agit d'une question de vie ou de mort pour eux, je dis, M. l'Orateur, et je prends toute la responsabilité de ce que j'avance, je dis que nous n'avons devant nous que deux alternatives à la réciprocité ou l'abrogation de l'acte de la confédération. Je dis, M. l'Orateur, que la Nouvelle-Ecosse, lorsque nous en avons l'occasion et alors que nous étions à l'abri de toute influence, de cette influence corrompue d'un gouvernement corrompu, je dis, M. l'Orateur, qu'alors que l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse pouvait s'exprimer librement, alors que nous nous présentions devant le peuple de la Nouvelle-Ecosse sous la protection d'une loi des franchises équitable, alors que nous n'étions pas contrôlés par des officiers-rapporteurs et des avocats reviseurs corrompus, l'opinion honnête du peuple de la Nouvelle-Ecosse était favorable au rappel de l'acte de la confédération. S'il était quelque chose qui pourrait le réconcilier aujourd'hui avec la Confédération, ce serait de lui faire sentir que ceux qui sont ici aujourd'hui responsables de la politique du pays, travaillent à lui assurer un marché qui lui rapportera les fruits de son industrie. Je dis, et je le répète encore, qu'il ne lui reste qu'une seule alternative, et je le dis ici et je l'ai déjà dit dans mon propre comté et ailleurs, il n'est plus qu'une seule question pour nous dans les provinces maritimes aujourd'hui; il nous faut la réciprocité ou le rappel. Si vous ne vous décidez pas à nous donner une réciprocité illimitée avec les États-Unis, ce sentiment favorable au rappel, qui dort sous la cendre aujourd'hui, surgira de nouveau dans toute sa force.

M. MILLS (Annapolis): Il est mort depuis longtemps.

M. JONES (Halifax): L'honorable monsieur dit: écoutez! écoutez!

M. TUPPER (Pictou): Il dit que le rappel est mort et enterré depuis longtemps.

M. MILLS (Annapolis): Il est mort.

M. JONES (Halifax): L'honorable monsieur trouvera dans son propre comté, s'il ose suivre son parti jusqu'à son approbation semble l'indiquer, il verra s'il ose se présenter bientôt devant les électeurs de la Nouvelle-Ecosse quel est le sentiment du public sur cette question particulière. J'ai écouté cet après-midi l'honorable député de Bruce (M. McNeill), lorsqu'il a parlé de cette question. Il nous a lancés; il nous a déliés d'aller devant le pays et de lui demander son opinion sur la politique que nous défendons. M. l'Orateur, nous ne sommes pas en état d'aller devant le pays.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Écoutez! écoutez!

M. JONES (Halifax): Ce que je dis, M. l'Orateur, c'est que nous ne sommes pas dans une position de conseiller ou de décider une dissolution de cette Chambre; mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur et ses amis sont eux en état de le faire, et qu'ils osent aller devant le pays; qu'ils aillent, s'ils l'osent, devant le pays sur cette question de réciprocité illimitée.

M. JONES (Halifax)

M. MITCHELL: Je voudrais donner une petite explication à l'honorable monsieur. Je ne lui conseille pas d'aller devant le pays dans le sens qu'il l'entend. Je lui ai conseillé de profiter d'une occasion favorable de faire une élection pour la charge d'inspecteur des poids et mesures, sur la question de l'annexion.

M. JONES (Halifax): Je suppose que l'honorable monsieur, dans les circonstances, aspire à être l'un des candidats. Je dis, M. l'Orateur, quand l'honorable monsieur défie ce côté-ci de la Chambre d'un ton téméraire et qu'il nous invite à ouvrir un comté sur la question de la réciprocité illimitée, que le verdict d'un seul comté ne déciderait pas la question. Que lui et ses amis dissolvent cette Chambre, qu'ils aillent devant le pays, et ils verront alors la maigre garde du corps, de ces honorables, de ces patriotiques messieurs qui se déclarent prêts à souffrir pour leur pays, mais qui ne semblent pas disposés à mourir pour leur pays.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Cardwell (M. White) a dit que Montréal et Toronto étaient très-prospères. Je suis heureux de l'entendre dire et il n'est que naturel qu'il en soit ainsi. Je répète que je suis heureux d'entendre vanter cette prospérité comme je suis heureux d'entendre vanter la prospérité de toute partie quelconque du Dominion. Mais cette prospérité s'explique facilement. Nous savons que depuis l'avènement de ce gouvernement au pouvoir, durant les dix dernières années il a ajouté à la somme de la dette de ce pays cent millions de piastres à une fraction près. Nous savons qu'ils ont prélevé, au moyen de leur politique nationale inique, de quatre-vingts à cent millions de piastres en plus de ce qu'ils auraient dû prélever sur les contribuables de ce pays. Nous savons, M. l'Orateur, que ces sommes énormes d'argent une fois mises en circulation, les deux cités de Montréal et de Toronto étant les deux principaux centres de commerce, dans l'est et dans l'ouest des anciennes provinces du Canada, ont dû avoir naturellement la large part de ces avantages. Nous savons, M. l'Orateur, que ces grands centres commerciaux, attirant la masse des capitaux, et l'argent qui a été distribué à travers le Dominion, au moyen de ces dépenses au montant de deux cents millions de piastres, a porté ses fruits, et ces cités ont fait des progrès. Elles n'ont fait de progrès d'aucune autre manière; elles ont fait des progrès aux dépens de tout le reste du Dominion, et aussi longtemps que ces vastes cités continueront de prospérer ainsi, les districts ruraux en souffriront en proportion de cette prospérité même.

Mais, M. l'Orateur, ont-elles prospéré autant qu'on le prétend et qu'il appert d'après cet exposé? Je remarque qu'à une réunion du bureau de commerce convoquée à Montréal, l'autre jour, M. Drummond, l'éminent raffineur de sucre, qui en est le président, a prononcé un discours que les honorables députés de la droite trouveraient fort instructif s'ils se donnaient la peine de le lire. Ce discours avait trait à l'adoption de la dette de la commission du havre de Montréal par le gouvernement. Je n'ai pas l'intention de donner mon avis au sujet de l'adoption de cette dette; mais je me mettrai de dire seulement, qu'on eût approprié plus fructueusement les fonds publics du pays en amendant les prix du havre de Montréal et en diminuant les dépenses en rapport avec les importations et les exportations de ce grand centre de commerce, qu'en donnant d'énormes sommes d'argent à un membre de l'administration, pour construire un chemin rival de l'Intercolonial qui appartient au gouvernement de ce pays. Maintenant, M. l'Orateur, qu'a dit M. Drummond?

En ouvrant la séance, ses paroles ont été quelque peu aigres à l'endroit de ses amis d'Ottawa. Jusqu'ici, dit-il, l'impression générale a été que quoiqu'il advint Montréal se tirerait parfaitement d'affaires; mais maintenant c'est en vain que nous déguiserions notre position, et il nous faut déclarer ouvertement que cette cité touche à un moment de crise dans son existence. Les charges imposées dans le port de Montréal ont été de trois ou quatre fois plus fortes que celles du port

de New-York, et pendant que les exportations ont augmenté d'une façon énorme, durant les dix dernières années, le commerce de Montréal est resté presque stationnaire. Pendant des années et des années les Montréalais ont passé leur temps à discuter des projets de restauration qui sont restés sans résultats pratiques, et aujourd'hui, ils se voient obligés de reconnaître que Montréal n'avait pas les moyens voulus pour rivaliser avec les ports Américains. Les exportations transocéaniques ont pris la route de New-York parce qu'on ne leur demandait que le prix du transport, tous les droits ayant été abolis. Montréal n'était pas seule intéressée dans cette question, tout le pays y était intéressé; c'était une question nationale, et nous avons été heureux de constater que plus de cent députés de la Chambre des communes se sont engagés à l'appuyer?

Il nous a paru évident qu'ils ont dû ricocher de ci de là autour de la Chambre et qu'ils ont obtenu la promesse d'un appui formel de cent députés, de cent membres de la Chambre des communes.

Le temps est venu de parler ouvertement. Eh bien, le port de Montréal marche à grands pas vers la banqueroute.

Telle est la position de l'une des villes qui ont été si grandement favorisées par la politique nationale, et M. Drummond poursuit:

Le revenu des commissaires du havre n'a pas suffi aux frais d'entretien ordinaires du port, et il nous faut nous attendre à la banqueroute ou à une répudiation inévitable, si le gouvernement ne nous vient promptement en aide.

Maintenant, que l'exposé de M. Drummond soit vrai ou faux, il faut bien admettre qu'il ne prête pas à Montréal cette couleur de rose de prospérité que les honorables députés de la droite se sont efforcés de nous faire admirer. Au cours de ce débat, l'honorable préopinant a déclaré que cette politique est de nature à faire tort aux manufacturiers. Mes honorables amis ayant traité cette partie de la question à fond, il ne me reste rien à y ajouter. Je me bornerai à deux ou trois exposés de faits. Il est évident que si la presse dit la vérité, que tous les manufacturiers d'Ontario ne sont pas de cet avis. Nous avons de jour en jour des rapports faits par des manufacturiers d'Ontario disant qu'ils ne sont pas inquiets du résultat de la réciprocité illimitée, et ces hommes ont une ample connaissance de leurs affaires, ils sont des hommes de capacité et d'industrie. Je prétends que des manufactures établies dans de bonnes conditions et bien dirigées avant l'inauguration de la politique nationale, ont réussi, sinon aussi bien que durant ces années dernières, assez bien du moins pour payer des dividendes sur le capital engagé. L'autre soir, mon honorable ami citait également M. Gibson, un des hommes d'affaires les plus anciens et les plus entrepreneurs du Nouveau-Brunswick, qui a construit une vaste filature de coton dans cette province. Interrogé sur ce qu'il pensait de la position, il répondit: "Bien loin que je doute la réciprocité illimitée, ou que je m'attende à ce qu'elle gêne mon industrie, je serais au contraire très heureux de la voir m'ouvrir un marché de 60,000,000 de population au lieu de celui de 4,500,000 que nous avons aujourd'hui," et l'opinion de M. Gibson, comme homme d'affaires, prévaut sur celle de la presque totalité des gens dans la province du Nouveau-Brunswick, et je pourrais dire également dans celle de la Nouvelle-Ecosse. Il a pu saisir si bien la situation de sa province qu'à la première entrevue il a pu répondre énergiquement que loin de s'attendre à quoi que ce soit de désavantageux pour son industrie par l'adoption d'une réciprocité illimitée, il désirait au contraire voir cette mesure mise à exécution.

Un membre de cette Chambre m'informe que l'autre jour, un des propriétaires de la nouvelle raffinerie de sucre qui doit s'établir à Montréal a dit, au cours d'une conversation: "Nous installons des machineries du modèle le plus perfectionné et nous construisons nos usines d'après la méthode la plus améliorée, et si la politique du libre-échange réussit et que nous ayons un marché aux Etats-Unis, au lieu d'avoir un marché encombré à chaque instant, nous serons en état de lutter avec succès sur les marchés des Etats limitrophes et de l'ouest, avec les raffineurs américains." Notre climat est bon, la main-d'œuvre à bon marché, notre charbon à

bon marché, et nous avons suffisamment de capitaux pour nos entreprises, et au lieu de ces vastes raffineries, arrêtées à chaque instant par des ordres venus du centre principal, ou limitées dans leur production par des ordres enjoignant de ne produire que tant de barils par jour, ce qui fait qu'un grand nombre d'hommes se trouvent temporairement sans emploi, au lieu de cette condition d'affaires qui s'aggravera avec l'installation d'une autre raffinerie qui luttera sur le marché avec celles déjà en opération, tout cela serait changé et ces raffineries auraient un marché permanent qui leur permettrait de maintenir leur industrie en opération et de fournir abondamment du travail à leurs hommes, durant toute l'année. Cette considération a pu échapper à ceux qui sont moins familiers que je ne le suis avec cette branche de commerce. L'industrie du raffinage de ce pays sera une des premières à profiter des avantages d'une réciprocité illimitée. J'ai dit que nous avons la main-d'œuvre à bon marché. Qui pourrait en douter après l'enquête faite l'autre jour, dans la cité de Québec, par la commission du travail? J'ai vu dans un journal de cette ville que les derniers rapports de la commission constatent le fait étonnant que des mécaniciens, dans la ville de Québec, ne peuvent obtenir que 35 centins par jour, et que des femmes travaillaient dans les manufactures d'allumettes à raison de 15 centins par jour.

Est-il étonnant que la population émigre aux Etats-Unis? Est-il surprenant que ces gens ne soient pas satisfaits? Comment, une de nos filles de la Nouvelle-Ecosse ou d'autre part dans le Canada qui s'engage comme servante aux Etats-Unis peut gagner de \$14 à \$20 par mois, avec sa nourriture, pendant qu'une pauvre fille de la province de Québec, qui peut-être n'a pas les moyens de s'expatrier, travaille à raison de \$3.50 par mois et se nourrit elle-même. Rien ne saurait démontrer mieux que ce fait révoltant, qui vient d'être révélé par la commission du travail, que nous sommes en état de lutter avec les Etats-Unis sur le terrain de la main-d'œuvre à bon marché.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais vous faire un exposé de la situation des affaires de la Nouvelle-Ecosse, d'après une lettre d'un citoyen d'Halifax qui s'est mis en quatre pour me battre en 1873, et qui y a réussi. Cet homme possède plus de petites propriétés et contrôle aujourd'hui plus d'entreprises que tout autre citoyen de cette cité, je veux parler de M. James Thompson. Ayant appris que certaine personne avait dit que la valeur de la propriété ne baisserait pas dans Halifax, M. Thompson écrivit la lettre suivante:

J'ai lu, il y a quelques jours, dans le compte-rendu d'une séance de la Chambre de commerce, qu'un des marchands de cette ville avait affirmé que la propriété foncière dans cette province avait augmenté de 20 pour 100 depuis la confédération. Cette assertion m'a étonné et je suis curieux de savoir de quelle source proviennent les faits qui pourraient la justifier.

Depuis, durant les dernières années, j'ai pris la peine de relever le montant des rôles d'évaluation de quelques comtés de cette province et j'en suis venu à une conclusion entièrement différente. Prenons quatre des principaux comtés représentant nos quatre industries principales: Cap-Breton, représentant l'industrie des mines de charbon; Antigonish, représentant l'agriculture; Hants, représentant la construction navale, et Queens, représentant le commerce de bois, et nous constaterons que les rôles d'évaluation s'élevaient en 1868, à \$11,318,000, pendant qu'en 1884—(à la date qu'il écrivait), elle était tombée à moins de \$8,000,000.

Telles ont été pour nous les conséquences de la protection, et depuis que cette lettre a été écrite, je puis dire que loin d'augmenter en valeur, la propriété est de moins en moins appréciée chaque jour, au point, que dans la cité d'Halifax, pour ne pas parler d'ailleurs, il est presque impossible de vendre une propriété. Je vois dans un journal de Saint-Jean, aujourd'hui, l'annonce de la vente à l'enchère publique d'une propriété, et l'encanteur a fait insérer au bas de l'annonce, l'avis suivant: "Toute enchère sera acceptée du moment qu'elle couvrira le montant des cotisations et de la taxe sur l'eau." Nombre de propriétés ont été vendues à Halifax pour le paiement des taxes. A un certain temps, l'année dernière, il y a eu de deux à trois cents propriétés annoncées en vente par le shérif, et dans un cas, un quai d'une grande valeur,

qui a été payé \$40,000 il y a quelques années, ne s'est vendu que la moitié de cette somme. Vous pouvez parcourir les rues d'Halifax, d'un bout de la ville à l'autre, et après investigation, vous constaterez que depuis l'abolition du commerce libre avec les Etats-Unis, la valeur de la propriété dans la cité d'Halifax a baissé de plus de 50 pour 100. La situation n'est pas moins désastreuse dans d'autres parties de la province. Maintenant, parlons des pêcheurs. L'honorable ministre des pêcheries n'est certainement pas qualifié pour remplir la position qu'il occupe s'il connaît assez peu les intérêts de nos pêcheurs pour refuser d'admettre, comme il a paru le refuser l'autre jour, que le commerce illimité leur serait d'un grand avantage. Peut-être que l'honorable ministre, en palpant ses \$7,000 de traitement annuel, comprend difficilement les rudes travaux de la vie du pêcheur. Sait-il que chaque matin, vers une heure ou deux heures, ces hommes quittent leur lit, allument leur chandelle, font cuire leur frugal repas, et s'en vont dans des petits bateaux à plusieurs milles au large, exposés au mauvais temps, dans les saisons froides et pluvieuses, et reviennent dans l'après-midi avec le produit du travail du jour—parfois, quelques barils de maquereau ou de hareng, parfois quelques quintaux de morue. Que vont-ils faire de leur récolte ? Ces hommes savent, lorsqu'ils pêchent le maquereau, que leur seul marché de ce poisson est aux Etats-Unis—ils savent qu'une faible quantité seulement de ce poisson est expédiée aux Indes Occidentales ; ils savent que le maquereau de première qualité que nous appelons le *maquereau gras* capturé sur les côtes de l'Atlantique, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, doit être envoyé aux Etats-Unis, même au cas où il faudrait payer un droit de \$10.00 par baril pour l'accès de ce marché. On n'envoie ce poisson ni dans les anciennes provinces du Canada ni en Angleterre ; on ne saurait l'envoyer aux Indes Occidentales, parce que son excès de graisse l'empêche de se conserver dans ces climats chauds ; en sorte que chaque baril de maquereau, quelque soient les droits imposés, ne doit-il rapporter qu'une ou deux piastres de bénéfice net, doit être expédié aux Etats-Unis, sans quoi il sera jeté à la mer ou pourrira sur place.

J'ai par devers moi un rapport constatant qu'en 1885, l'année qui suivit l'expiration du traité de réciprocité, une goélette débarqua 800 barils de maquereau sur les quais de Boston. Pour qui ne connaît pas bien l'industrie de la pêche, cette quantité peut paraître forte, et de fait elle dépasse de beaucoup la moyenne des pêches ordinaires. Dans des circonstances ordinaires, ces pêcheurs auraient pu réaliser un fort joli gain, mais une fois arrivés aux Etats-Unis, lorsqu'il leur fallut acquitter un droit de \$2.00 par baril, que leur est-il resté ? De leur rude labeur, depuis le 15 juin jusqu'au 30 octobre, sous la pluie et le soleil, dans le calme et la tempête, exposés à toutes les intempéries des côtes orageuses de l'Atlantique, ces hardis pêcheurs n'ont réalisé, après les fatigues et les travaux d'une longue saison d'été, que la chétive somme de \$30 chacun. Un tel état d'affaires doit-il exister lorsque nous avons le moyen de l'améliorer ? Un tel état d'affaires doit-il subsister lorsque nous avons à notre portée des arrangements réalisables qui ouvriront un marché aux produits de ces hommes hardis ? Le gouvernement serait indigne de la position qu'il occupe, s'il ne mettait tout en œuvre, s'il n'employait toute son influence pour ouvrir ce marché. Je ne me flatte pas de réussir à convaincre aucun des honorables députés de la droite. Je sais jusqu'à quel point ils sont attachés à leur parti, je sais qu'ils suivront leur chef et que nous ne pouvons espérer les convertir à nos vues ; mais nous savons que derrière chacun d'eux il y a un collège électoral intelligent, et c'est à ces électeurs intelligents que nous faisons appel. C'est aux électeurs intelligents que nous présentons aujourd'hui ces considérations, et il est possible que des rangs du parti tory, il surgisse un autre Robert Peel qui enlèvera cette mesure comme le grand homme d'Etat enleva jadis la grande mesure de l'abolition des lois d'An-

M. JONES (Halifax)

gleterre sur le blé. Il peut se faire qu'un trait, un argument aille droit au cœur et à la conscience d'un des chefs de la droite, qui, lorsqu'il constatera les immenses intérêts que comporte le commerce libre avec un peuple de 65,000,000 d'habitants, notre voisin, lorsqu'il comprendra que par ses efforts il peut mener à bien un projet qui devra faire, dans une certaine mesure, de deux grands peuples, un seul peuple ; ce qui ferait disparaître en grande partie l'acrimonie et les disputes qui ont régné depuis des années,—ce qui profiterait au lieu de nuire à la mère-patrie—qui, lorsqu'il admettra que l'Angleterre et l'Amérique sont les deux plus grands pays du monde et qu'à eux deux ils peuvent porter le déficit au monde entier, et qu'une alliance pacifique avec les Etats-Unis, et un règlement pacifique de la question irlandaise—pour lequel, je suis fier de le dire, que j'ai toujours combattu—et que je l'espère touche à sa réalisation de plus près, qu'en aucun temps de l'histoire de ce pays—sont plus désirables aujourd'hui que jamais—qui, lorsqu'il verra qu'il est possible, dès maintenant, de réunir ces deux grandes nations par une alliance pacifique et un harmonieux concours—et de former une grande race anglo-saxonne—fidèle à ses convictions, fidèle à son devoir, rompant avec tous préjugés, prêterà à la question toute l'attention que nous avons droit d'attendre de tout membre de cette Chambre. Quelle est la position de ces pêcheurs aujourd'hui ? Avec nos mesures restrictives, les pêcheurs de ce pays paient annuellement \$500,000 au revenu des Etats-Unis ; il en est ainsi quand la pêche est bonne. Tout cela serait changé, et les \$500,000 iraient dans la bourse de nos propres pêcheurs.

UN DEPUTÉ : Non.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député dit "non," mais peut-être n'est-il pas assez bien renseigné sur cette partie de la question pour savoir, comme nous l'a dit l'honorable député de Norfolk, l'autre jour, que pendant que nous prenons une certaine quantité de poisson les Américains en prennent bien davantage. Les prix sont fixés d'après le rendement de la pêche des Américains, et la quantité que nous expédions chez eux, qui est faible pour eux mais grande pour nous, n'affectera en rien les prix du marché et nous en obtiendrons la même valeur. Est-il quelqu'un qui puisse croire que l'industrie de nos pêches va rester dans l'état où elle est aujourd'hui ? Est-il quelque député qui désire la voir rester dans le même état, qui désire que cette industrie que la généreuse Providence a mise à notre portée ne prenne pas un plus grand développement ? Pourquoi la développer davantage si nous n'avons pas de marché ? A quoi bon construire des vaisseaux, organiser de nouveaux équipages et capturer plus de poisson si nous manquons de marchés pour le vendre ? Le seul marché sur lequel nous puissions compter pour développer avec profit cette grande industrie de nos côtes, c'est le marché des Etats-Unis. Considérant l'état où elle est aujourd'hui, il y a là une question de vie ou de mort pour nos pêcheurs. Un des membres de cette Chambre a cité un rapport de la Chambre de commerce d'Halifax pour démontrer que l'industrie de la pêche est bien payante. Ce qu'on en a dit n'est pas déterminant ni pour ni contre la question. On a dit que les prix étaient bas, au commencement de la saison de pêche, mais que plus tard, à une date très avancée de la saison, le produit de la pêche a été assez profitable. D'où cela vient-il ? Si l'honorable député avait été mieux renseigné peut-être n'aurait-il pas prêté une si grande importance à cette partie du rapport. Au commencement de la saison, le prix du poisson était très-bas. Notre pêche n'était pas des meilleures alors. Ce ne fut pourtant pas le facteur principal. Les pêcheries de Saint-Pierre Miquelon, dont le produit avait considérablement baissé, l'année précédente, en dépit de la prime ruineuse de 10 francs par quintal, baissa encore davantage, et elles n'ont pas envoyé en France une moitié du poisson qu'elles avaient envoyé l'année précé-

dente, et elles ont ainsi baissé en regard de la capture de la saison précédente. A Terreneuve, la pêche a été faible, et elle a été presque nulle au Labrador. Et alors vint la nouvelle que les grandes pêcheries de la Norvège—qui figurent au rang des plus grandes pêcheries du monde—avaient en grande partie manqué. Lorsque tous ces faits furent connus sur les grands marchés de consommation d'Europe et ailleurs, le prix du poisson remonta naturellement, et nos gens, d'après ces causes, en retirèrent des profits. Mais nous ne pouvons nous attendre à ce qu'un tel état de choses se renouvelle, et nous ne devons pas l'espérer non plus. Cependant, n'eut-ce été cet état d'affaires, n'eut-ce été la banqueroute de la pêche dans tous ces endroits que j'ai mentionnés, l'industrie de la pêche dans la Nouvelle-Ecosse aurait eu de bien minces résultats, l'année dernière. Mais qu'avait-elle été durant les quelques années précédentes ?

Si l'honorable député était bien renseigné sur cette question, il saurait que durant les trois années précédentes, au lieu de rapporter des profits, cette industrie a donné à peine le pain à ceux qui la pratique. Quoique la pêche fut abondante, les prix étaient si bas, et les marchés des Etats-Unis leur étaient fermés, que nos pêcheurs, aussi bien que ceux de Terreneuve, durent diminuer leurs équipements de même que la quantité de leurs captures. Mais, ouvrez-nous le marché des Etats-Unis, mettez-nous en relation de libre échange avec les 50 ou 60 millions de population qui sont nos voisins, alors, nos pêcheries, qui valent des millions et des millions, prendront de l'essor, iront par sauts et par bonds, et tel sera l'accroissement de ce commerce qu'il couvrira le pays de richesses. L'honorable député demande ce que nous entendons par un marché naturel, et il prétend que la France, si la proximité doit entrer en ligne de compte, est un marché plus naturel pour l'Angleterre, que plusieurs autres pays avec lesquels l'Angleterre fait un commerce bien plus considérable. L'honorable député aurait pu prêter la même force à son argumentation s'il nous avait fait voir la situation sous un jour complet, s'il avait dit qu'il n'y a que deux pays au monde avec lesquels l'Angleterre fait plus d'affaires qu'avec la nation française, sa voisine, et ces deux pays sont l'Inde et les Etats-Unis. L'Inde, avec ses millions de population, doit être et devra nécessairement rester longtemps le plus grand marché de l'Angleterre, et les Etats-Unis, ce pays anglo-saxon, vient au second rang comme le plus grand consommateur de ses produits ; mais la nation française, à côté d'elle, lui rapporte d'assez jolis bénéfices, puisque d'après les rapports officiels de l'année dernière, elle a acheté sur les marchés anglais pour un montant de \$250,000,000 ; et quoique l'honorable député ne trouve pas que ce soit un montant très élevé, je crois qu'il est suffisant pour constater le fait, que, n'eut-ce été cette proximité rapprochée de la France vis-à-vis de l'Angleterre, n'eut-ce été la politique du libre-échange, inaugurée jusqu'à un certain point par Cobden et poursuivie ensuite, plus hardiment,—laquelle a raffermi les relations commerciales contre les deux peuples—la somme des achats faits par la France sur les marchés de l'Angleterre ne serait pas aussi forte qu'elle l'est.

J'aimerais bien voir l'honorable ministre de la marine visiter nos côtes, lorsqu'il se rendra à Halifax, l'année prochaine, au lieu de permettre que sa canonnière aille de place en place, le long des rives du comté de Shelburne, pour des fins électorales, au lieu de l'envoyer en bas pour faire des sondages dans chaque petit havre du comté de Shelburne ; mais j'aimerais qu'il y vint, bien entendu, sans intention d'y faire des promesses. Oh non ! le galant député de Shelburne (Gén. Laurie), vous garantit sur parole qu'il n'a pas fait de promesses. Je ne dis pas qu'il en ait fait, mais je dis que, lorsqu'il est descendu sur cette canonnière du Dominion, avec le pavillon du Dominion flottant au-dessus de sa tête, accompagné d'un prétendu ingénieur, et qu'il a visité chacun des ports de cette côte, en opérant des sondages, et disant : "voici un bon endroit où construire un quai ; ici,

on devrait placer un brise-lames ; ici vous devriez avoir un phare—je ne dis pas qu'il ait fait aucune promesse, mais la déduction de ces paroles paraît toute naturelle. Si, au lieu de permettre que ces vaisseaux passent de pareilles manœuvres, l'honorable ministre de la marine consentait à visiter nos côtes, afin de juger de toutes ces questions par lui-même, je crois que mieux renseigné, il saurait mieux les régler. Il y constaterait un fait. Il constaterait que nos hardis pêcheurs nous délaissent et s'en vont aux Etats-Unis, à mon grand regret. L'honorable député de Bruce (M. McNeil), prétend que le sentiment national devrait les garder au pays, en dépit de la misère. Ce sentiment est très puissant, mais un homme ne saurait vivre que de sentiment, et lorsque ces hardis pêcheurs vont, dans un de leurs vaisseaux, pêcher à côté d'un vaisseau américain, et que l'Américain prend 1,000 quintaux de poisson, et qu'eux, de leur côté, en capturent autant, et que nos propres gens, formant partie de l'équipage américain, s'en vont dans un port américain et reçoivent 50 cents par quintal plus que le pêcheur qui rapporte son poisson à la Nouvelle Ecosse, je dis que le sentiment ne tient pas longtemps contre un argument de cette nature. Je sais, d'après ma propre expérience, que pendant la dernière saison de pêche, un grand nombre de vaisseaux n'ont pu faire la pêche, vu l'impossibilité de réunir des équipages, les hommes étant partis pour les Etats-Unis. Descendez à l'Ile du Cap-Breton. Mes honorables amis du Cap-Breton me prêteront leur appui à ce sujet :

Général LAURIE : Ecoutez, écoutez.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député vient de confirmer mon exposé, et je n'attendais pas moins de sa franchise. Mais je dis, descendez à l'Ile du Cap-Breton, et là vous constaterez que presque toute la population, qu'un grand nombre de gens employés jusque-là dans nos pêcheries sont partis pour les Etats-Unis.

Un honorable DÉPUTE : Non.

M. JONES : Je suis mieux informé, car j'ai personnellement des intérêts dans les pêcheries. Il y a quelques années, nous avions des dizaines de mille poissons du rivage d'excellente qualité apportés sur le marché d'Halifax pour être de là exportés dans toutes les directions ; cette branche de commerce, pour ce qui est du poisson de rivage, n'existe plus. Ceux qui se livraient à cette industrie sont allés faire la pêche sur les bancs, lorsqu'ils ont vu le nouvel état des affaires, et lorsqu'ils ont constaté que nos vaisseaux ne pouvaient faire la pêche dans des conditions aussi avantageuses que les vaisseaux américains, ils ont émigré aux Etats-Unis et se sont engagés à bord des vaisseaux américains. Lorsqu'ils sont à bord ils font des connaissances, et la connaissance mène à l'amitié, l'amitié mène à l'établissement, et l'établissement mène généralement au mariage, et les Etats-Unis nous ravissent ainsi par leur industrie les avantages que nous perdons. Ces faits se sont répétés d'année en année depuis longtemps. Maintenant, M. l'Orateur, la politique nationale a été instituée, si je me rappelle bien—je ne veux pas faire de tort au gouvernement—avec quatre objectifs. Le premier de ces objectifs était l'encouragement à donner aux manufactures, le second l'accroissement de notre commerce avec l'Angleterre, le troisième la réduction du commerce avec les Etats-Unis, et la quatrième l'adoption de la réciprocité. Maintenant, examinons pendant quelques instants jusqu'à quel point la politique a atteint ce quadruple but. Prenons d'abord les manufactures. Certaines manufactures ont été établies dans diverses parties du Dominion, et quelques-unes de ces manufactures ont réalisé de grands bénéfices.

Avant l'inauguration de la politique nationale, nous avions d'importantes manufactures qui donnaient de bons revenus. Prenez pour exemple la cité d'Halifax, que je représente, en quoi la politique nationale lui a-t-elle profité ? J'oserais dire qu'en tant que la province de la Nouvelle-Ecosse y est intéressée, la politique nationale a été une ma-

lédiction plutôt qu'une bénédiction. Que voyons-nous au sujet de la raffinerie de sucre d'Halifax? Un capital de \$400,000 a été engagé dans cette entreprise. Ses opérations ont duré une année ou deux, mais tout son capital a été perdu et elle devait en définitive \$250,000 à la banque. La banque vendit la propriété aux propriétaires actuels, avec une perte sèche de \$100,000. Ainsi, cette entreprise a causé la perte d'un demi-million de piastres depuis son début. Ce qu'elle pourra réaliser à l'avenir, je l'ignore, j'espère qu'elle finira par réussir. Vous prenez ensuite la raffinerie de sucre de l'autre côté du havre. Elle a été construite par des capitalistes anglais, au coût de \$700,000, et c'était une des raffineries les mieux ordonnées qu'il y eût dans le pays. Elle a été un an en opération, puis elle a fait faillite. Les actionnaires l'ont rachetée au prix de \$300,000, et elle recommence ses opérations sous leur direction. En conséquence, ne considérant que ces deux seules industries, je vous démontre déjà d'une manière concluante—personne ne le niera—que dans la cité d'Halifax seule, un million de piastres ont été perdues par les capitalistes de cette province—et nous ne mentionnerons pas la filature de coton d'Halifax, dont le stock de \$350,000 ne réaliserait pas 50 pour 100 s'il était mis sur le marché. Tels sont les heureux résultats de la politique nationale en ce qui nous concerne. Maintenant, M. l'Orateur, cette politique a-t-elle augmenté notre commerce avec l'Angleterre et diminué notre commerce avec les Etats-Unis, comme elle se le proposait? Nous voyons que nos exportations, en Angleterre, en 1878, ont été de \$45,951,000; en 1887, elle furent de \$44,571,000, soit \$1,369,693 de moins qu'en l'année 1878.

Ensuite, prenez nos exportations aux Etats-Unis. Souvenez-vous que nous ne devons pas augmenter notre chiffre d'affaires avec les Etats-Unis. Nous nous proposons de leur donner une leçon et d'élever une muraille de la Chine entre eux et nous. Nos exportations aux Etats-Unis, en 1878, se sont élevées à \$25,244,898; en 1887 à \$37,660,199, soit une augmentation de \$12,415,000, durant cet intervalle. Maintenant prenons le total. En 1878, le total de nos exportations en Angleterre était de \$83,372,279; en 1887 il était de \$89,534,079, donnant un gain de \$6,162,700. D'après cela, vous constaterez que loin d'avoir augmenté notre commerce avec l'Angleterre, la politique nationale le diminue; et loin d'avoir diminué notre commerce avec les Etats-Unis, elle l'a augmenté; nous pouvons affirmer en toute assurance qu'elle n'a pas atteint ce double objectif. Maintenant, M. l'Orateur, que désirons-nous en fin de compte? Rien autre chose que ce que je vous ai dit déjà, le libre accès à nos acheteurs des Etats-Unis. Nous sommes ici 4½ millions de population, parlant la même langue, comme on l'a souvent fait observer, avec les mêmes propensions commerciales, avec la même énergie, je l'espère, et des capacités égales en affaires, je le crois. Je dis, M. l'Orateur, que si nous pouvons resserrer les liens commerciaux entre ces deux pays, et si nous pouvons, en ces circonstances favorables, venir à une entente avec le peuple des Etats-Unis, qui semble porter un grand intérêt à la situation, si le gouvernement peut lui faire une proposition, qui amènerait les changements que j'ai indiqués, je crois que nous serions réellement chanceux. Nous voulons de plus, qu'il soit stipulé, dans tout arrangement qui pourrait survenir, que nous aurons le commerce de cabotage libre, depuis l'Atlantique jusqu'à San-Francisco. Imaginez-vous, M. l'Orateur, quels bénéfices reviendraient, par là, à la grande industrie de la construction navale, dans les provinces maritimes, la province de Québec, et naturellement les provinces de l'Ouest. Notre position géographique sur toute la côte de l'Atlantique est des plus avantageuses pour la construction navale. Sur toute cette immense ligne côtière, il n'y aura pas un havre, pas une anse, soit sur les rives de l'est ou sur celles de l'ouest, où on ne verra pas au moins un chantier de petits navires ou même de vaisseaux d'un fort tonnage que l'on construira d'année en année.

M. JONES (Halifax)

La construction navale peut se faire à meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis, parce que nous avons abondance d'excellents bois, et que cette industrie se pratique principalement en hiver, au temps où l'ouvrage fait généralement défaut. Imaginez-vous que vous gratifiez tout-à-coup les provinces maritimes du droit d'acheter des vaisseaux américains et de vendre les leurs sur les marchés des Etats-Unis, quelle impulsion n'allez-vous pas donner au développement de l'industrie sur nos côtes? Les Américains ne peuvent pas nous faire une concurrence sérieuse dans la construction des navires. Leur bois de construction leur coûte déjà plus cher, et par sa valeur intrinsèque il vaut de 25 à 30 pour 100 moins que le nôtre. C'est de là que nous avons toujours eu un avantage sur eux, dans nos équipements et nos entreprises de pêche, et si on nous ouvrait leurs marchés, depuis le Maine jusqu'en Californie, on nous ouvrirait en même temps un vaste champ d'opération pour nos marins et nos pêcheurs dont ils profiteraient de suite, et nous verrions par centaines des vaisseaux construits sur nos côtes servir dans le commerce et l'industrie des Etats-Unis. Le commerce de cabotage réciproque, l'enregistrement des vaisseaux réciproque, voilà le point principal de la question. L'autre soir le ministre de l'intérieur m'a fort amusé, en citant un discours ou un document quelconque attribué à feu l'honorable George Brown. Si les os des morts pouvaient résonner dans leurs cercueils, ou si leur voix pouvait se faire entendre du fond de la tombe, quelles malédictions n'entendrions-nous pas, de la part du vieux réformateur, contre ceux qui abusent de ses idées au point d'en faire l'approbation de la politique monstrueuse qui préside aujourd'hui à la direction des affaires du pays. Ce vieux réformateur qui s'est dévoué, durant toute sa vie, pour dégager notre commerce de ses entraves, pour obtenir le libre-échange, et pour répandre le bien-être parmi ses compatriotes, eût été le dernier Canadien qui eût consenti à appuyer une telle politique, et il se fût indigné à l'idée qu'aucune opinion qu'il ait exprimée ou aucun écrit qu'il ait publié, pût être produit à l'appui de la politique des honorables députés qui siègent à la droite de cette Chambre. Non, il a vécu dans d'autres temps et dans d'autres circonstances. Il a vécu dans un temps où le commerce était libre; dans un temps où un chef de famille n'était pas obligé d'aller chapeau bas, demander à une coalition (*combine*) s'il pouvait acheter tant de livres de sucre. Il n'a pas vécu dans le temps où un servante se rendant chez un épicier se voit obligée de demander humblement à un "*ring*," une "*combine*" ou une coalition (peu importe le nom de cette conspiration anti-commerciale) la permission d'acheter un flacon de cornichons. Il n'a pas vécu dans un temps où un enfant allant dans un magasin doit demander humblement la permission d'acheter un paquet d'allumettes de deux sous. Ce sont là les conséquences naturelles des *combines* et des coalitions. Est-il quelqu'un qui puisse croire que l'honorable George Brown aurait approuvé l'existence d'un tel état de choses et de l'imposition de pareilles charges sur le commerce et le trafic du pays? Non, il a vécu dans d'autres temps. Il a vécu dans un temps comme celui que décrit Tennyson, célébrant le glorieux règne de Sa Majesté la reine Victoria :

" And statesmen at her council met
Who knew the seasons when to take
Occasion by the hand, and make
The bounds of freedom wider yet."

Pour nous force nous est de marcher de l'avant, et la proposition présente subsistera jusqu'à ce qu'elle soit adoptée. Nous sommes tenus de la faire adopter. Pas cette année, pas l'année prochaine peut-être, mais avant peu d'années, les honorables messieurs de la droite se rappelleront ce que je leur dis, ce soir, à savoir : que l'opinion publique ne sanctionnera pas le vote qu'ils vont donner sur cette question, que l'opinion publique applaudira aux sentiments exprimés par les membres de ce côté-ci de la Chambre et à la politique

dont la résolution de l'honorable député d'Oxford - Sud (sir Richard Cartwright), est la synthèse. Ce sera la question prédominante dans le pays pendant un certain temps. Nous espérons que le peuple secondera les efforts que nous tenterons dans ce sens ; nous espérons que lorsqu'il sera suffisamment édifié sur cette question, il comprendra l'importance vitale qu'elle a pour toutes les industries qu'il exploite, et alors il nous viendra en aide. Nous marchons vaillamment au combat, et nous inscrirons sur nos bannières, comme mot d'ordre, comme devise, comme le programme du parti libéral, ces nobles sentiments qu'exprimait le Secrétaire d'Etat de l'Union Américaine, M. Bayard, qui dans une lettre à un ami, disait dernièrement : "La Providence nous a fait voisins, que la sagesse nous fasse amis." En terminant, M. l'Orateur, je propose l'amendement suivant à l'amendement.

Que dans tout arrangement entre le Canada et les Etats-Unis à l'effet de pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que pendant la durée de tel arrangement le commerce du cabotage du Canada et des Etats-Unis soit ouvert au deux pays sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux Etats-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

M. TUPPER (Picton) : J'ai été quelque peu surpris, M. l'Orateur, d'entendre après l'exposé si plein d'assurance et d'animation fait par l'honorable député qui a ouvert le débat sur cette question, une voix s'élever dans cette Chambre pour demander spécialement au nom des provinces maritimes une réciprocité sans restrictions aucunes.

Je suis quelque peu surpris, vous dis-je, M. l'Orateur, qu'au moment où une question que l'on dit exciter tant d'intérêt dans les provinces maritimes, surtout parmi les hommes d'affaires, a été exposée devant cette Chambre par un vétéran politique ; je suis surpris, je le répète, de ce qu'un député, bien au fait de la stratégie politique, un membre éminent de son parti, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, vienne fouiller dans les journaux de cette Chambre chargés d'une poussière qui date de 1867, pour y trouver des arguments à l'appui d'une accusation portée contre le parti libéral-conservateur, accusation comportant que ce parti avait manqué alors de loyauté à l'égard de l'Empire. A mon avis, c'est un étrange commentaire de la force tant vantée de leurs principes énoncés à l'appui de la proposition principale présentée à cette Chambre. Vraiment je ne conçois pas qu'un homme aussi distingué que l'est le député d'Halifax (M. Jones), le député senior de son comté, ait jugé opportun et ait cru qu'il était sage de présenter à cette Chambre, au prix d'efforts désespérés, un argument aussi puérile, aussi faible. L'honorable député a pris la peine de venir déclarer devant cette Chambre, avec une certaine insistance, que les paroles prêtées par lui à lord Elgin, en sa qualité de représentant de la couronne, en ce pays, comportaient des sentiments injurieux à la couronne, et des sentiments en divergence avec le sentiment qui a amené la connexion de ce pays avec la mère-patrie, et qui reste encore comme le lien le plus puissant de cette connexion. Je suis surpris de voir que l'honorable député n'a pas prêté plus d'attention à sa lecture, lorsqu'il parcourait le journal de la Chambre de 1867, cette vieille littérature qui paraît l'embarrasser, car, s'il eût voulu se rendre maître de la question il eût pu constater, à la page 248 du même volume, que ce parlement, à son avis, si déloyal, si prêt à rompre les liens qui l'unissaient à la mère-patrie avait résolu :

Que cette Chambre est d'avis que les intérêts de l'Empire Britannique comme les intérêts du Dominion et des provinces qui le composent seraient mieux sauvegardés par le maintien et l'affermissement de l'union existante, et que cette Chambre croit sincèrement, que d'un mur examen des intérêts du peuple de tout le Dominion et d'une législation sage et bien ordonnée il découlera une acceptation générale de l'union des habitants du Dominion, et qu'avec cette union le bien-être et l'harmonie régneront dans tout le pays.

A l'appui de cette résolution, l'honorable préopinant aurait trouvé les noms de députés que je puis nommer, je l'espère, sans manquer aux règles parlementaires, mais que je ne nomme que pour accentuer ma cause, les noms de Cartwright, Mackenzie et Mills,—amers qui auraient pu l'engager à changer la course qu'il a prise. J'ai lieu de croire que les députés de cette Chambre ont été surpris de voir, qu'avant six heures, l'argumentation de l'honorable député d'Halifax (M. Jones) était si faible, que son argumentation était si futile, qu'elle le lui avait à peine permis d'aborder la résolution, et l'honorable député lui-même ne sera pas moins surpris, lui qui occupe une position éminente dans le monde des affaires de la Nouvelle-Ecosse, qui fait un commerce journalier de poisson, qui en vend et en achète, que cet honorable député si bien au courant de toutes les branches du commerce, et connaissant l'état de notre commerce dans cette province, n'ait pas tenté d'aborder la résolution proposée à cette Chambre. Lorsqu'il a traité la question de réciprocité il a abondé (et la plupart des membres de cette chambre partagent son opinion sur ce point), en faveur du traité de 1854. Il a démontré que l'échange des articles mentionnés et énumérés dans ce traité avait été également profitable aux deux pays, et qu'un grand désir du renouvellement de ce traité se faisait sentir dans les provinces maritimes. Personne aujourd'hui ne pense autrement. Mais lorsque, pour un instant, il a fait allusion à la résolution proposée à cette Chambre, il a démontré, aussi vigoureusement que possible, la force de la position prise par ce côté-ci de la Chambre sur cette question. Puis il a ajouté que si ce mouvement en perspective, cette transformation de la face des affaires—ce changement de front—comme il l'a désigné, je crois, comportait la taxe directe, pour sa part, il était prêt à dire : "bas les mains." Cependant, il avait la déclaration formelle de son chef de file dans ce débat ; il avait par-devers lui une argumentation longue et serrée démontrant que la taxe directe n'était pas tant à redouter, après tout. Il avait par-devers lui la déclaration nette et tranchée de l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), que l'adoption de cette résolution amenait la taxe directe, à sa suite.

M. CHARLTON : Non.

M. TUPPER (Picton) : Je citerai ses propres paroles, pour lui rendre raison :

Dans le but d'acquiescer des avantages qui s'élevaient à un montant de quinze à trente millions, par année, le peuple ne consentirait-il pas à se soumettre temporairement à une taxe de deux à trois millions ? J'oserais dire, qu'au cas de nécessité le peuple se soumettrait de gaieté de cœur à cet impôt.

M. CHARLTON : Toutefois, j'ai nettement déclaré que je suis d'avis que nous n'aurons pas besoin d'avoir recours à la taxe directe.

M. TUPPER (Picton) : Bien souvent, ces honorables députés nous ont fait des professions de foi. Nous savons par l'expérience de 1874 à 1879 que chacun des calculs faits alors par le plus habile financier de ce parti, soit sur le revenu soit sur la taxe, ont toujours été contredits par les faits, et qu'aucune des prophéties faites par lui n'ont été réalisées durant ces années de tristesse et d'embarras. J'ai pris plaisir ce soir et les honorables députés de cette chambre ont dû prendre plaisir à entendre quelques-unes des opinions exprimées par le député d'Halifax (M. Jones). Il s'est apparemment placé en face de lui-même, dans une position qui le force à renier un grand nombre d'opinions et de principes énoncés par lui en public, dans sa propre province, dans cette Chambre et dans la Chambre de commerce de la cité qu'il représente. Il savait que ces déclarations allaient lui être reprochées, et dans la crainte de ces reproches il a cru pouvoir sortir d'embarras, en traitant avec dédain et mépris, à l'instar de son chef, toute accusation d'inconséquence. Mais il m'a fait plaisir, M. l'Orateur, comme Canadien, d'entendre l'hono-

nable député qui dans cette Chambre même, à la dernière session niait avec indignation qu'il fût Canadien autrement qu'en vertu d'un acte du parlement qu'il traitait avec dédain, venir déclarer ce soir, après son chef de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), qu'il était prêt à suivre la bannière portant la devise "Les intérêts du Canada avant tout," et je me rappelle, en plus, M. l'Orateur, qu'il y a un an à peine, l'honorable député a combattu sous une bannière sur laquelle étaient inscrits les mots suivants: "La Nouvelle-Ecosse pour les Néo-Ecosais contre le Canada pour les Canadiens," sous une bannière qui portait les mots: "N'oubliez pas que le rappel signifie la réciprocité, nous n'aurons la réciprocité que par le rappel," et encore a-t-il ajouté à cette dernière bannière qu'il agite aujourd'hui dans l'air, les mots "réciprocité ou rappel," détruisant ainsi toutes ses devises sur ce point. Personne ne peut l'en blâmer.

Son chef de file dans ce débat, le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), a annoncé hardiment qu'il y avait un complet changement de face et que tous les députés de son parti tous jusqu'au dernier, adoptent le principe auquel ils étaient diamétralement opposés, il y a peu de temps encore. Je vous demande, M. l'Orateur, et j'en demande au peuple de ce pays par votre intermédiaire, si des députés de cette Chambre représentant les intérêts du Canada, représentant les intérêts de leurs électeurs, peuvent aussi légèrement renier leur passé? Je vous demande, M. l'Orateur, s'ils n'ont aujourd'hui à répondre qu'à une simple accusation d'inconséquence? A mon avis la position prise par le parti libéral dans le débat et devant cette Chambre est d'un caractère bien plus grave qu'ils ne le croient. Ils ne peuvent pas renoncer à leur passé. Ils ne peuvent pas dire qu'ils ont perdu toute croyance aux principes qu'ils supportaient ces années dernières, et même il y a un an à peine. L'honorable député d'Oxford-Sud dit qu'il ne veut pas perdre son temps à répondre à des accusations d'inconséquence. Je prétends que les accusations portées aujourd'hui contre lui dans ce débat et qui n'ont pas été repoussées sont des accusations d'une grossière violation de promesse de la part du grand parti politique dont il est l'interprète: des accusations de violation d'engagement solennels pris par les chefs de ce parti dans toutes les parties de ce pays, il y a un peu plus d'un an, envers le travail et le capital, qui ont tenté de si grandes entreprises sur la foi de ces engagements. Depuis 1867 à venir presque jusqu'en 1877, tout capitaliste et tout travailleur au Canada, depuis l'Atlantique jusqu'à l'Océan Pacifique, avait le droit de croire que les deux partis politiques de ce pays s'entendaient pour demander le libre échange des produits naturels des deux pays et rien de plus. Non seulement par les déclarations de leur chef à Malvern, mais encore par les résolutions présentées, il est évident que les deux partis dans ce parlement s'étaient engagés vis-à-vis les intérêts manufacturiers, à leur assurer la sauvegarde de leurs fonds.

Un hon. DÉPUTÉ: Non.

M. TUPPER (Pictou): Un hon. député dit "non," mais dans sa position il est tenu, lui, de dire "non," à toute proposition énoncée par nous dans ce débat. Les honorables députés de la gauche sont dans une position désespérée, et ils peuvent dire impunément "non" lorsque leur chef est de l'autre côté de l'océan. Mais lorsque ce chef disait qu'il ne parlait pas seulement en son nom propre, mais au nom du parti qu'il représentait et spécialement au nom de sir Richard Cartwright—car il l'a nommé—ce chef, dis-je, a pris pour son parti l'engagement de ne pas casser les vitres s'ils renaient au pouvoir après la dernière élection; mais jamais on n'a vu de coups si violents portés dans les vitres que ceux provenant des attaques de ces honorables messieurs contre les manufacturiers et contre les capitaux engagés dans les industries de ce pays. Ils parlent comme si ces hommes (de la droite) étaient seuls responsables de ces

M. TUPPER (Pictou)

odieuses combinaisons commerciales, quoiqu'ils sachent bien que les coalitions ont envahi d'autres pays que le Canada, même l'Angleterre, la mère du libre-échange. Mais c'est une grave accusation que je porte contre ces honorables messieurs, une accusation à laquelle on ne doit pas répondre à la légère, mais à laquelle ils doivent répondre carrément, et je prie la Chambre de vouloir bien entendre quelques témoignages que j'apporte à l'appui de mes prétentions. Nous lisons dans un organe reconnu du parti libéral, en 1880, les lignes suivantes:

Quelle est la principale promesse que font ceux qui désirent détacher le Dominion de la Grande-Bretagne, pour en faire une réserve pour les manufacturiers américains qui ne peuvent lutter contre les manufactures anglaises, à chances égales? Ils disent que les producteurs de nos produits bruts vont obtenir l'accès libre à un marché de 50,000,000 de population. On croit que de là, le peuple ignorant va déduire la conséquence que toute la population des Etats-Unis va s'empresser d'acheter les produits canadiens dès qu'un Zollverein sera établi. Mais le libre accès aux marchés de la Californie, de l'Oregon, du Nevada, de l'Idaho, de l'Arizona, de N.-w.-Mexico, Texas, Kansas, Missouri, Kentucky, Arkansas, et d'une douzaine d'autres Etats, ne nous ferait pas vendre plus de produits canadiens que l'on en pourrait vendre aux habitants de la lune. Sur les 50,000,000 de population attribués aux Etats-Unis combien y en a-t-il vivant dans des régions qui leur permettent de commercer avec le Canada? Certaines portions d'une douzaine d'Etats situés à l'est du 99^e de longitude et entre les 48^e et 45^e parallèles contiennent la population avec laquelle on nous demande de former une union commerciale, en acceptant leurs produits manufacturiers à des prix exorbitants. Un petit coin du marché de 50,000,000 d'habitants est offert aux Canadiens au prix de leur extinction nationale. Des hommes qui trafiquent de la cession de leur pays pour de l'argent ne laissent pas de nous inspirer du dégoût nonobstant le ridicule qui s'attache à eux, pauvres dupes de leur imagination sordide.

J'emprunte cette citation au *Globe*. Le 8 juin, le même journal disait encore:

Qui peut désigner quelque important article de commerce qui ne commande pas un prix aussi élevé en Angleterre qu'aux Etats-Unis? Le cultivateur américain ne vend pas ses grains plus cher que son concurrent canadien, comme le démontre le fait que tous deux envoient leurs produits sur les marchés anglais. On pourra prétendre que l'orge du Canada se vendrait plus cher sur le marché américain si elle y avait libre accès. Mais combien de temps ces prix élevés dureront-ils? Seulement jusqu'à ce que la culture de ce produit prenne une plus grande extension dans le pays.

Le même journal ajoute encore:

La valeur moyenne annuelle de l'exportation du poisson du Canada durant les sept années écoulées entre l'expiration du traité de réciprocité et l'opération fiscale du traité de Washington, de 1867 à 1873, a été de \$4,003,375, dont \$1,137,839 en valeur a été importé par les Etats-Unis et \$2,865,535 en valeur ont été absorbés par les autres marchés. Ainsi sous un tarif dit prohibitif, 28 pour 100 ont été vendus aux Etats-Unis et 72 pour 100 à d'autres pays. Durant les 6 années qui se sont écoulées depuis l'entièrement des droits par le traité de Washington, de 1874 à 1879, ces exportations ont été en moyenne de \$5,871,887, dont \$2,720,158 en valeur ont été importés par les Etats-Unis et \$3,151,731 en valeur ont trouvé d'autres marchés. Le pourcentage pour les Etats-Unis a été d'une bagatelle au-dessus de 28 pour 100 et celui des autres pays d'une fraction au delà de 71 pour 100. Pendant que l'augmentation annuelle du commerce du poisson durant cette dernière période de temps a été en moyenne de \$1,958,512, la somme de \$581,317 seulement représente les exportations aux Etats-Unis, les affaires sur les autres marchés étrangers ayant augmenté jusqu'à concurrence d'une moyenne annuelle de \$1,386,196.

Cela pour démontrer que les Américains ont payé tous les droits qu'ils ont imposés sur le poisson canadien. Telle était alors l'attitude de ce journal, et je trouve parfaitement raisonnable que les honorables députés de la gauche déclinent en cette circonstance et peut-être en toutes circonstances la responsabilité des opinions de ce journal. Mais je puis démontrer que ce journal exprimait l'opinion non seulement du parti mais de tout le pays, d'une façon indéniable. Le député senior d'Halifax a admis qu'il a fait un exposé contraire dans l'idée, aux arguments qu'il emploie aujourd'hui, et il n'hésite pas à déclarer que sa moralité politique est d'un ordre si élevé qu'il croit que pour les besoins de notre cause nous serions justifiables de tromper les Américains—que nous aurions tort de faire connaître la vérité au grand jour, sur l'état commercial du Canada. Nous devons, dit-il, nous défier soigneusement des effets que peuvent avoir nos déclarations sur la conduite des Américains; et il lance des accusations foudroyantes contre le chef du gouverne-

ment et d'autres membres du cabinet parce qu'en traitant cette question devant la Chambre ils ont exprimé toute leur pensée.

Et ce moraliste politique avoue qu'il a appuyé les énoncés que j'ai faits; mais qu'il l'aime ou non je vais lui montrer par le rapport, qu'il lui est impossible de contredire ce fait. Par exemple, lorsque le traité de Washington était devant cette Chambre,—l'honorable député s'est bien gardé de lire cet extrait de même que d'autres,—l'honorable député a dit :

Que comme représentant de la Nouvelle-Ecosse, bien qu'il fût anxieux que des relations commerciales réciproques fussent établies entre les deux pays, il ne voulait pas sacrifier tout ce que nous avions pour induire les Etats-Unis à nous accorder la réciprocité. Que si nous leur donnions la permission de pêcher dans nos eaux, nous leur accordions la permission de faire la compétition à nos propres pêcheurs.

Lorsqu'une résolution sur ce sujet était devant la Chambre de commerce, l'honorable monsieur a encore dit :

Que la Chambre de commerce de Halifax devrait s'unir à celle de Saint-Jean pour demander au gouvernement de la Puissance d'adopter des moyens prompts et efficaces pour conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis et de faire des efforts pour nous assurer les avantages de relations commerciales avec l'Espagne et les Iles des Indes Occidentales Anglaises :

L'honorable monsieur, qui était alors un membre éminent de cette Chambre de commerce et qui avait été auparavant député du gouvernement fédéral, s'est servi du langage suivant :

Qu'une expression trop forte de notre opinion pourrait faire tort à nos projets, qu'il croyait à la maxime : ne soyons jamais trop anxieux dans les affaires. Dans une assemblée publique il parla de la réciprocité avec les Indes Occidentales. C'était la question la plus grande et la plus importante.

Et cependant, M. l'Orateur, vous avez entendu ce soir, l'honorable monsieur, déclarer sur un ton de stentor, que le marché américain est le seul pour ces pauvres pêcheurs qui se lèvent grand matin et s'en vont à la mer sur leurs petits bateaux. Voilà ce qu'il nous dit aujourd'hui; mais dans une occasion précédente, lorsque cela faisait son affaire, il n'a pas hésité de déclarer à la Chambre de Commerce de sa propre ville que la question importante pour les pêcheurs des provinces maritimes, était d'obtenir le marché des Indes Occidentales. De plus, dans son organe, le *Halifax Chronicle*, voici ce qu'il a écrit :

L'honorable A. G. Jones a dit qu'il aimait mieux écouter que de prendre part à la discussion, et qu'il pensait que nous ferions bien de faire attention comment nous procédions en cette affaire. La cause pourrait être gâtée en nous servant de trop fortes expressions. Il y a un vieux adage qui dit de ne pas paraître trop anxieux lorsque nous voulons faire un marché. Personne ne croit plus à la réciprocité que lui, mais il pense que le plus sage moyen d'y arriver est d'exercer beaucoup de prudence, voilà tout. Il croit que dans toute la Puissance personne ne s'objecterait à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis sur des bases justes.

Puis-je demander ce soir, quel était le but de l'honorable monsieur de se servir d'expressions aussi fortes que celles qu'il a employées sur la dépendance absolue des provinces maritimes envers les marchés américains? Quel a été son but ce soir en adoptant la position qu'il a prise et en nous demandant de nous présenter d'une manière abjecte devant un pays riche et puissant qui a de grandes ambitions et de grands projets. Il n'était pas bien, dit-il, de paraître trop anxieux devant la Chambre de Commerce, mais nous devons adopter une conduite plus sage. Il trouvait alors que personne dans la Puissance ne s'objecterait à un traité de réciprocité sur des bases justes, et nous avons une certaine d'opinions semblables de la part des honorables messieurs qui siègent de l'autre côté qui déclarèrent dans ce temps-là qu'en dernier ressort, nous aurions la réciprocité, que nous aurions un tarif réciproque sur des bases justes; tant que cela a paru possible, comme ce l'est maintenant, vous avez vu ces honorables messieurs déclarer dans tout le pays que ce n'était pas une question politique, que tous nous étions unanimes sur cette question de la réciprocité avec les Etats-Unis, mais aujourd'hui le changement est bien subit. Après

des élections générales, dans un temps où ce parti a perdu tout espoir, le voilà qui se met à la recherche d'une autre politique, et presque tous les jours il en propose une nouvelle. "Pour les chemins tortueux et les vains détours" ce parti a prouvé qu'il était très fort.

L'honorable monsieur nous a dit ce soir qu'il ne croyait pas à l'union commerciale. Il nous a lu dans son album (*scrap-book*) ce qu'il a dit à quelques messieurs qui sont allés le voir dans son magasin, à Halifax. L'honorable monsieur, comme nous le savons tous, a beaucoup d'influence sur le *Halifax Chronicle*, qui est supposé être son organe. Il nous a dit : "Je ne crois pas à l'union commerciale, et aucun parti, je crois, n'en veut"; mais son organe, le *Halifax Chronicle*, n'a pas hésité, maintes fois, de se servir d'un langage que je ne voudrais pas employer à l'égard de l'honorable monsieur, comme par exemple lorsqu'il a dit : "Le Canadien qui s'oppose à l'union commerciale est celui qui est né avec un caractère vil et lâche." Nous savons, et je dois rendre cette justice à celui qui a écrit ces lignes dans le *Chronicle*, qu'un honorable monsieur qui siège en arrière a eu la témérité et assez de hardiesse pour introduire une résolution endossant complètement les opinions d'un honorable monsieur qui est plus docile, le député de Norfolk Nord (M. Charlton), et demandant carrément l'union commerciale. Comment les honorables messieurs qui siègent de l'autre côté traitent-ils cet homme qui, suivant le *Chronicle*, n'est pas un homme vil et lâche. Ils lui ont dit de retirer sa résolution et de rentrer dans le sentiment que l'organe du jeune député de Halifax a caractérisé comme étant celui d'un homme vil et lâche. Un tel langage, de la part des amis des honorables messieurs de l'autre côté, est, je crois, injuste, et je le répudie pour eux? Je ne crois pas que ce soit une critique loyale? Maintenant, nous avons eu un discours très important de l'honorable député de Queen (M. Davies), qui nous a parlé longuement de réciprocité l'autre jour et nous a fait beaucoup d'arguments, que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre pourraient très bien employer pour défendre l'ancien traité de réciprocité, et démontrer les avantages que le peuple de l'île en a tirés en exportant leurs patates et d'autres articles qu'il lui plaisait. L'honorable monsieur, représentant l'opinion des députés libéraux des provinces maritimes, dans cette Chambre, en 1885, a résumé toutes ces différentes opinions, et les différentes manières de voir des chambres de commerce du Canada en faveur de l'ancien traité de réciprocité, et je rapporterai à la Chambre le langage dont il s'est servi pour défendre la question que je suis à discuter. Il fit allusion à la résolution de la chambre de commerce que j'ai déjà lue, parla de l'opportunité de renouveler le traité de 1854, et se déclara fortement en faveur de faire de nos pêcheries la base de plus grandes relations commerciales, et termina son intéressant discours par la résolution suivante :

Vu l'expiration prochaine du traité de Washington, cette chambre est d'opinion que des négociations devraient être ouvertes avec les Etats-Unis d'Amérique, tant pour renouveler les relations réciproques accordées par ce traité aux citoyens américains et aux sujets anglais respectivement, que pour établir de nouvelles relations de commerce réciproque entre le Canada et les Etats-Unis, et que dans la conduite de ces négociations, le Canada soit directement représenté.

Il cita comme je l'ai dit, l'opinion bien prononcée des provinces maritimes, en faveur du renouvellement de l'ancien traité de réciprocité; et plus tard l'ex-chef des honorables messieurs de l'autre côté, parlant au nom du parti, annonça que la politique de son parti était d'établir un tarif pour les besoins du revenu seulement. Il déclara qu'il était conséquent, vu qu'il n'adoptait pas une nouvelle politique, parce que ce gouvernement, par son extravagance, avait rendu nécessaire de prélever une certaine somme par année, et qu'il ne pouvait pas voir après avoir étudié la chose sur tous ses aspects, comment l'on pourrait modifier le tarif; il engagea la parole de son parti à Malvern aussi fortement qu'il pouvait le faire, que s'il arrivait au pouvoir, il ne ferait pas

comme un bœuf qui arrive dans un magasin de vaisselle, mais qu'il respecterait les intérêts établis, et abolirait seulement les droits sur le charbon et la farine. Je le demande encore, comment se fait-il qu'après ces engagements envers le peuple, après cette déclaration de politique, non seulement de la bouche des hommes d'Etat de ce parti, mais par leurs résolutions dans cette Chambre, ils puissent maintenant se départir complètement de leurs promesses, comme l'a déclaré le député de Halifax.

La question du tarif et de la réciprocité a été jugée, comme beaucoup d'autres qui se sont soulevées pendant ce débat l'ont été, par le peuple aux polls; ce dernier a compris, sans s'occuper des cris de ces grands démagogues, que nous pouvions garder la politique nationale et en même temps préserver les intérêts de ceux qui s'occupent des produits naturels du pays, et que nous pouvions, avec l'assentiment du peuple et suivant son désir, aussitôt que possible, obtenir la réciprocité des produits naturels avec les Etats-Unis. Comme Canadien, j'ai rougi d'entendre l'honorable monsieur qui a ouvert ce débat dire, pour défendre sa résolution, et pour induire le peuple de ce pays à favoriser une réciprocité illimitée, que ce pays était dans un état rétrograde et que notre position n'était pas satisfaisante. Il nous a dit, il est vrai, que de grands changements économiques avaient eu lieu. Il essaya de justifier son changement d'opinion, non par des arguments, mais par le fait que de grands changements économiques avaient eu lieu, et que partant l'accusation qu'on lui faisait d'être inconséquent, était bien faible; mais il faisait allusion aux changements économiques qui ont eu lieu entre 1867 et 1877; il n'a pas fait allusion, il n'a pu citer aucun tel changement entre 1887 et 1888, et c'est en 1887 qu'ils ont solennellement pris ces engagements envers le peuple. Contrairement à M. Wiman et M. Butterworth, qui ont montré beaucoup plus d'habileté en traitant cette question et qui cherchent à persuader quelques-uns de nos compatriotes, d'accepter la position que les manufacturiers américains voudraient leur faire, il a prétendu nous démontrer par une métaphore que le Canada s'en allait au diable et que le peuple bénéficierait d'aucun changement qui aurait lieu. Je nie emphatiquement que le pays rétrograde, et aucun honorable monsieur n'a été capable de soutenir cela par les statistiques que l'on nous a citées. Nous avons vu avec quelle habileté certains messieurs peuvent manipuler les chiffres et comme l'on peut tout prouver par des chiffres. Cela dépend de l'honnêteté avec laquelle on les emploie.

Je ne fatiguerai pas la Chambre à faire des calculs sur notre actif et notre passif comme ces honorables messieurs l'ont fait devant le peuple afin de l'indisposer, de l'impressionner, de le remplir de découragement et de désespoir, et de lui faire croire qu'un changement quelconque améliorerait sa position. Je citerai à cette Chambre certains hommes occupant des positions officielles dans ce pays, je citerai à cette Chambre le témoignage d'honorables messieurs d'un bout du pays à l'autre et dont la position ne peut être discutée, des hommes d'Etat occupant des positions distinguées dans ce pays, et je dirai quelle est leur opinion sur la condition du Canada. La preuve que je vais apporter est telle que tout Canadien honnête et aimant son pays devra se sentir orgueilleux et fier. Je commencerai d'abord par un homme dont les honorables messieurs ont souvent chanté les louanges, je citerai les paroles de M. Mowat, premier ministre d'Ontario, qui est, je crois, tout à fait d'accord avec ces messieurs dans leurs projets politiques, et qui est prêt à faire tout ce qui lui est possible de faire pour les aider à arriver au pouvoir; lorsque, dans une autre partie du pays, il rencontra les heureux Canadiens, un jour de juillet dernier, époque que les honorables messieurs ne trouvent sombre et décourageante que dans ce débat, cet honorable monsieur pouvait dire et dire franchement :

S'ils comparaient leur Puissance du Canada avec les Etats-Unis, ils verraient qu'ils n'ont rien dont ils aient à avoir honte. (Ecoutez ! M. TUPPER (Picou))

(écoutez !) La comparaison des statistiques des deux pays, pour la moitié du siècle dernier, leur démontrerait que la proportion dans chaque département a été plus grande en Canada qu'il ne l'a été dans tous les Etats-Unis; et que le Canada prospérerait dans l'avenir comme il l'a fait dans le passé.

Auriez-vous entendu les honorables messieurs de l'autre côté se servir d'un tel langage, sans penser qu'il y avait révolte dans les rangs? N'auriez-vous pas cru qu'un honorable monsieur qui aurait parlé ainsi devait s'être séparé d'avec le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et devait défendre un projet tout différent de celui du chef. L'on a fait allusion à un autre monsieur, le ministre de l'éducation dans la province d'Ontario, un homme bien informé et capable, un homme fier de son pays, un Canadien hardi et courageux, enfin un homme qui peut envisager nos affaires avec espérance, connaissant ce que nous avons fait dans le passé et ce que nous pouvons faire dans le futur. Cet honorable monsieur que j'ai eu le plaisir de rencontrer il n'y a pas longtemps, a alors exprimé les sentiments que je viens de rapporter. On y a déjà fait allusion, mais ce soir je rapporte les paroles d'un homme qui occupe dans ce pays une position que je n'ai pas, d'un homme dont les paroles ne peuvent être réfutées par les messieurs de l'autre côté. Cet honorable monsieur qui a longtemps siégé dans la Chambre des communes, et qui occupe maintenant une position importante dans le gouvernement d'Ontario, s'est rencontré avec M. Chamberlain, durant le court séjour que ce monsieur a fait en Canada, et comme tous les Canadiens qui sont orgueilleux de leur pays, il a été capable de lui dire du bien du Canada, il a été capable de dire à cet Anglais distingué :

C'est l'esprit d'entreprise canadien qui a fait ce pays. C'est beaucoup d'avoir fait cela. Celui qui aurait vu notre pays il y a cinquante ou quarante ans, peut-être trente ans, alors que nos forêts n'étaient pas déboisées, et que nous avions à peine un mille de chemin de fer, et qui le verrait aujourd'hui, dirait que les aspirations les plus enthousiastes n'auraient même jamais pu faire prévoir une prospérité nationale comme celle que le Canada s'est acquise aujourd'hui.

Il a dit ainsi :

Il y a un génie qui règne—

Est-ce un génie de désespoir comme les honorables messieurs nous le disaient, un manque de foi dans notre avenir national, un sentiment de dépendance envers nos voisins? Pas cela. Il dit :

Il règle un voie d'entreprise qui n'attend que l'accroissement et le développement naturels des circonstances favorables, pour produire alors des résultats que l'on ne pourrait à peine oser imaginer, sans être taxé d'exagération ou de quelque chose de pire. Il y a \$171,000,000 dans nos banques d'épargne, et un capital payé sur nos chemins de fer de \$623,000,000. Nous possédons tous les avantages de la civilisation, et nous sommes entourés de toutes les influences qui tendent à rendre un peuple paisible, heureux et content. Je suis heureux que vous voyiez toutes ces choses, car des Canadiens intelligents ont été souvent étonnés en visitant la mère-patrie, de voir que parmi les Anglais, quoique ce ne soit certainement pas le cas pour ceux de Birmingham (cires), il existait des idées tout à fait fausses sur la civilisation, les commodités et le bonheur du peuple canadien.

Et voilà les paroles employées en 1888, par un chef des honorables messieurs qui viennent en parler ici, comme l'honorable monsieur qui vient de parler l'a fait, des couplets lamentables sur la condition de notre peuple. Ainsi, en prêchant l'union commerciale, ou la réciprocité illimitée, ou toute autre chose qui pourrait nous faire plier sous le joug de manufacturiers américains, voici comment l'honorable monsieur qui a proposé cela si fortement, parle du Canada dans un pamphlet, appelé Pamphlet Commercial, n° 4, et dans lequel il adopte les vues de ces honorables messieurs.

Par un tarif uniforme pour toutes les nations, le Canada a montré son indépendance commerciale réelle et complète, et dans cette condition il a progressé et s'est acquis une position dont tout Canadien a raison d'être fier.

Maintenant, pourquoi ne viennent-ils pas comme des hommes discuter la question sur son mérite, sans prendre inutilement le temps de la Chambre, pour tromper le pays, en dépréciant ses ressources et en nous disant que tout va

mal ? Pourquoi ne viennent-ils pas comme des hommes, comme M. Wiman l'a fait, et comme M. Butterworth l'a fait, en autant que je puis voir, nous dire carrément que la raison pour laquelle nous devons unir notre sort à celui des États-Unis, n'est pas celle de notre pauvreté, mais de notre force, et que puisque des hommes entreprenants ont établi ici des industries, comme M. Wiman le dit, et se sont fait une position qui devrait enorgueillir tout vrai Canadien, il serait avantageux pour nous de nous joindre à eux et de marcher ensemble pour nous créer une prospérité commune. Je respecterais les arguments du parti libéral dans ce cas ; mais au lieu de cela, ils emploient tout leur temps à discuter en dehors de cette résolution, en dehors des détails de cette résolution, en dehors du tarif qui serait établi par cette résolution, en dehors de la condition qui en résulterait pour notre revenu, et ils nous parlent de notre état misérable et malheureux.

Ils savent, M. l'Orateur, que leur position n'est pas bonne et qu'elle ne s'accorde pas avec les derniers discours qu'ils ont faits dans un temps où ils parlaient sans esprit de parti. J'ai cité quelques preuves ; je rappellerai aussi le langage éloquent de l'ancien chef de ce parti, un homme qui j'espère rétablit sa santé de l'autre côté de l'océan. Cet honorable monsieur a été capable, lui, lorsqu'il a rencontré un ancien collègue de M. Chamberlain à Edimbourg, de parler dans un langage des plus élégants. Il a dit à M. Gladstone, à Edimbourg, qu'il était heureux de pouvoir se vanter que sa province natale, Ontario, avait fait des pas étonnants dans la voie des progrès. Il s'est servi de paroles que, plaise à Dieu ! je voudrais entendre plus souvent de lui et de ses collègues en cette Chambre. C'est le langage dont nous nous servons dans cette Chambre, c'est le langage qui donnerait l'espérance à nos jeunes gens du pays et nous encouragerait à faire de plus grands efforts dans l'avenir. Lorsque l'honorable monsieur qui conduit ce débat de l'autre côté est allé en Angleterre pour emprunter de l'argent et qu'il a demandé aux capitalistes anglais de placer leur argent dans ce pays, il ne leur a pas tenu le même discours et ne leur a pas exposé les faits tel qu'il les raconte maintenant. Chaque honorable député sait qu'alors on montrait le côté brillant de la médaille, et que c'était le côté honnête aussi. Je vous ai donné, M. l'Orateur, quelques témoignages qui doivent avoir du poids quant à la condition des affaires du pays et qui prouvent que la position prise par les honorables messieurs n'est pas tenable. Je désire aussi mentionner les paroles de l'honorable député d'Oxford-Sud alors qu'il siégeait de ce côté-ci de cette Chambre en 1878, dans une occasion où il visitait les provinces maritimes. Je ne veux pas porter l'accusation puérile d'inconscience. Lorsque j'ai cité les paroles que les honorables messieurs de l'autre côté avaient employées auparavant, comme étant en contradiction avec celles dont ils se servent dans ce débat, je l'ai fait pour faire connaître l'argument qu'elles proposent, et pour montrer leur manque de sincérité dans cette ligne de conduite. Le 10 août 1878, à Halifax, alors que la conduite des affaires du Canada était bien pire qu'aujourd'hui, tout le monde le sait et personne ne peut le nier, alors que, dis-je, d'honorables messieurs faisaient l'apologie, si je puis employer ce langage, les affaires du pays dans toutes les provinces, cet honorable monsieur qui nous dit maintenant que nous rétrogradons et que le pays est dans une condition affreuse, a dit ces paroles :

Les hommes qui vous disent qu'il nous est impossible d'exister comme peuple commercial, à moins d'avoir la réciprocité, feraient aussi bien de dire aux États-Unis que s'ils veulent nous avoir dans l'union américaine, c'est de vous refuser la réciprocité, pendant un certain nombre d'années encore, ce qui est le meilleur moyen que l'on puisse adopter pour induire les Américains à entrer en relations commerciales avec nous. Pour ma part, je nie que nous dépendions d'eux d'une manière ou d'une autre. Aucun homme d'État ne peut rendre un plus mauvais service à son pays, que de répandre cette idée chez un grand nombre de ses compatriotes.

Qu'est-ce que fait maintenant l'honorable monsieur ? Entraîné, comme je l'ai dit, ayant perdu toute espérance par les

refus que le peuple lui a opposés, éloigné du pouvoir pendant si longtemps lui qui changea ses opinions politiques dans le but de l'obtenir, cet honorable monsieur suit une ligne de conduite qu'il a dit qu'aucun homme d'État Canadien ne devrait suivre, et par là indispose une partie de ses compatriotes. On nous parle surtout des provinces maritimes. L'honorable monsieur a semblé douter s'il pourrait convaincre le peuple de cette province dont je parle maintenant, avec qui j'ai eu l'honneur de converser et dont j'ai étudié la condition ; il a semblé douter, dis-je, s'il pourrait le convaincre de sa condition dépendante, abjecte et de pauvreté désolante. Mais dans ce mépris des provinces maritimes qui semble avoir caractérisé le ton des discours sur ce débat, et auxquels je fais allusion, il tourna ses regards vers la députation de ces provinces, en disant qu'il s'attendait à quelque chose de sa part. Il s'attendait que de ce côté il entendrait exprimer des gémissements et des regrets. Cependant, je rendrai justice à mon honorable ami le député d'Halifax, qu'il a plutôt fait tout le contraire comme à dessein. Il lui a dit qu'en bas, dans les provinces maritimes, les cultivateurs, si j'ai bien compris ses paroles, n'étaient pas aussi malheureux ; que c'était le cultivateur endetté et hypothéqué d'Ontario qui souffrait, et qu'ainsi son chef faisait tourner ses regards vers ses voisins et de ne pas traiter les provinces maritimes avec dédain.

Je crois m'imaginer quelle est la raison de cette sincérité de la part de l'honorable député de Halifax. Je crois savoir pourquoi il n'a pas parlé de l'appauvrissement des villes du bord de la mer. C'est une grande phrase que l'on trouve dans la bouche des chefs du parti de la réforme, dans l'est, que nous nous appauvrissons dans les provinces maritimes, que nous ne sommes pas aussi riches qu'autrefois, que la prospérité se déprécie, que les évaluations sont basses, etc. Je crois savoir pourquoi l'honorable monsieur a glissé légèrement sur ce sujet ; je crois qu'il a lu les paroles que l'on a mises dans la bouche du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, à l'ouverture de la session, où ses propres alliés politiques qui sont maintenant retranchés dans leurs positions officielles ont dit qu'ils étaient heureux dans les provinces maritimes et que tout allait bien. Voici les paroles que M. Fielding, l'ami et l'allié de l'honorable monsieur, a fait dire à Son Honneur, le 23 février 1888 :

1^o En nous souhaitant la bienvenue dans l'enceinte où nous appelent nos devoirs législatifs, je suis heureux de pouvoir vous féliciter de la bonne part de prospérité dont notre province a joui pendant l'année dernière. Quoique dans certains endroits les affaires n'aient pas été favorables, en général les travaux du peuple, dans les différentes branches d'industrie, ont été rémunérateurs, et il y a eu une amélioration dans les affaires que j'espère voir continuer.

2^o Il me fait particulièrement plaisir d'attirer votre attention sur l'activité qui a régné dans les mines, une industrie de grande importance, non seulement à cause du capital et du travail qui y sont engagés, mais aussi à cause de sa valeur comme source de nos revenus provinciaux.

L'honorable monsieur a aussi un peu touché un autre sujet : l'effet de la réciprocité sur le commerce de charbon, cette branche de commerce qui fournit au trésor provincial une si grande proportion de son revenu. L'honorable monsieur sait qu'il y a dans cette Chambre des députés venant de ces régions houillères de la Nouvelle-Ecosse et qui peuvent répondre à tous les arguments qu'il a empruntés à M. Lithgow. Et en passant, je puis lui dire que j'ai été surpris, stupéfié de voir cet honorable monsieur être obligé de se servir d'aussi faibles arguments, et de le voir réduit à faire de l'emphase pour répondre.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur qui représentait autrefois le comté de Digby (M. Vail) en cette Chambre, a lu cette vieille lettre de M. Lithgow en 1879, et on lui a répondu dans cette enceinte, — l'honorable monsieur devrait connaître cette réponse, — que M. Lithgow parlait sans connaître l'expérience. M. Lithgow a prophétisé que le droit sur le charbon serait désavantageux ; il est vrai qu'il a écrit cela comme l'honorable monsieur l'a dit, mais il a été assez honnête et assez sage après avoir eu l'expérience pour

rétracter tout ce qu'il avait écrit dans cette lettre ; il a publié cette rétractation dans la presse, mais l'honorable monsieur ne l'a pas recueillie dans son album (*scrap book*). Ces messieurs ne nous font pas voir le côté blanc de la médaille aujourd'hui, ils l'ont tourné de côté, espérant qu'il allait se rouiller. L'honorable monsieur devrait savoir que les statistiques de sa province seraient contre lui, s'il essayait de dénigrer ici trop fortement la position commerciale enviable de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il sait assez bien ce que lui et moi nous avons eu à payer comme contribuables, pour la publication d'un document que l'on a répandu après la soi-disant victoire de sécession de la Nouvelle-Ecosse, lorsque ces hommes—je ne dirai pas ces démagogues, peut-être que ce n'est pas parlementaire, mais le mot pourrait être justifiable,—lorsque ces hommes, dis-je, ont eu la hardiesse de parcourir la province d'un bout à l'autre, et de dire de la Nouvelle-Ecosse ce que les députés d'Ontario n'ont pas hésité à dire de leur province. Ces honorables messieurs, lorsqu'ils se sont vus dans une position respectable, avec les rênes du pouvoir, ambitieux de se faire de la réclame et de montrer combien les affaires publiques prospéraient, lorsqu'ils en avaient le contrôle, ont publié, aux dépens du peuple de la Nouvelle-Ecosse, un document officiel qu'ils ont fait circuler en grande quantité dans les Iles Britanniques. Et qu'ont-ils dit de la condition de cette province, longtemps après l'abrogation de la réciprocité, vingt ans après la confédération, vingt ans après le jour où nous étions menacés d'annihilation commerciale.

Ces soi-disant anti-confédérés, ces soi-disant sécessionnistes, ces soi-disant annexionnistes, ont été obligés de confesser au monde entier que tout était beau et charmant dans la province de la Nouvelle-Ecosse, que tout homme de jugement, que tout cultivateur industrieux pouvait en très peu de temps s'y créer une existence qu'il lui serait impossible d'avoir, où ? Dans la mère-patrie seulement ? Non mais même dans toute l'union américaine. Ils ont publié un document dont voici une copie ; il a été publié par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et il contient les noms de tous les députés du gouvernement. Je désire en citer un peu au long, quelques extraits pour démontrer la profonde hypocrisie de ce parti qui a pris une partie de notre drapeau pour raccommoder celui qu'il nous montre aujourd'hui. Je désire aussi citer ce document, à l'appui de mes avancées. A la page 16 il nous dit :

Il y a beaucoup de fermes déjà cultivées que l'on peut acheter à des prix très raisonnables, et tout cultivateur pratique qui a un petit capital peut se créer un bon établissement confortable.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. TUPPER (Pictou) : Je suis heureux de voir que cela fasse plaisir à l'honorable monsieur.

Et avec de l'énergie, du travail et de l'esprit d'entreprise, il pourra dans quelques années s'acquérir une fortune et une position dans la Nouvelle-Ecosse comme il n'aurait pas pu en obtenir une pendant toute sa vie dans la Grande-Bretagne.

Maintenant nous arrivons au pauvre ouvrier que les honorables messieurs aiment à plaindre de même que le pêcheur aussi, je suppose. Le rapport dit : "il est très bien payé dans la Nouvelle-Ecosse," et cela est vingt ans après l'abrogation du traité de réciprocité, plusieurs années après l'introduction de la maudite politique nationale dont les honorables messieurs ont si éloquemment parlé. A la page 37—j'aime à me limiter au rapport et spécialement au rapport de l'honorable monsieur—voici ce qu'il énonce :

Avec un travail modéré, le propriétaire d'un tel établissement peut élever sa famille et la nourrir probablement mieux qu'il ne pourrait le faire en Angleterre, avec la même somme de travail et le même capital. C'est la condition de presque tout fermier dans la Nouvelle-Ecosse. Il n'est pas assujéti à son travail avec cette rigueur et cette continuité qu'il est obligé de subir en Angleterre et en Écosse.

L'honorable monsieur nous dit que le fermier vit pauvrement ; mais il vit, et lorsque ses amis furent revêtus de la responsabilité du pouvoir, ils n'ont pas hésité à dire que le

M. TUPPER (Pictou)

fermier n'est pas cloué sur son ouvrage comme il l'est dans les autres pays. Le rapport continue :

S'il a un loyer raisonnable à payer et une vie à gagner, il est obligé de travailler plus fort, de mieux cultiver, de moins s'amuser autour des magasins du village, de moins se promener dans sa voiture, de demander à sa femme de faire le beurre meilleur et moins de pâtisseries, en un mot de faire des efforts pour éviter l'éviction et la banqueroute, et souvent il se créera un état relativement riche. Mais, d'après ce que l'on voit, et ce qui se passe généralement dans la Nouvelle-Ecosse, de tels résultats ne sont pas à craindre.

Le gouvernement ajoute que cette description a été faite par M. Imrie ; il ajoute au bas la note suivante :

La description que nous donne M. Imrie de la généralité des fermiers dans la Nouvelle-Ecosse est très exacte, mais dans chaque comté de la province il y a des cultivateurs qui sont de beaucoup au-dessus de la moyenne qui sont parvenus à acquérir pour eux et leurs familles plus que le confort ordinaire et qui ont même par leur industrie et leur application aux affaires acquis de grandes richesses. De tels hommes ne cèdent à personne en intelligence et en importance dans la province.

Dans quelle condition mon honorable ami voudrait-il donc voir les affaires du pays ? Cherche-t-il quelque utopie où le cultivateur pourrait obtenir plus que cela, lorsque par son honnêteté et son industrie, il peut se créer, dans la Nouvelle-Ecosse, une existence plus que confortable ? Est-ce qu'il doit vivre dans la richesse sans travailler ? Que l'honorable monsieur dise donc dans quelle condition il veut que nous mettions le peuple de ce pays ?—Parlons maintenant du commerce maritime. Cet honorable monsieur a essayé de m'apprendre par ses longs discours, il y a quelques années, moi habitant de la Nouvelle-Ecosse, que le commerce maritime américain, sous le tarif des Etats-Unis, et sous leurs règlements, allait être banni de l'océan et que la condition du commerce et du travail dans ce pays était affreuse à voir. Mais le gouvernement actuel de la Nouvelle-Ecosse, avec l'approbation de l'honorable monsieur et peut-être d'après ses conseils, mais à tout événement le gouvernement du parti libéral dans la Nouvelle-Ecosse disait dans son rapport, en 1866, à la page 17 :

La Nouvelle-Ecosse a un commerce maritime, en proportion de sa population, plus grand que tout autre pays du monde, et ses vaisseaux font aussi une plus grande proportion de transport.

M. WELSH : Quand est-ce cela ?

M. TUPPER (Pictou) : En 1866.

M. WELSH : Comment est-il maintenant ?

M. TUPPER (Pictou) :

On les trouve dans tous les ports du globe habitable, chargeant et déchargeant des cargaisons pour notre commerce ou pour le commerce étranger.

Je savais que l'honorable monsieur me contredirait, mais j'espérais qu'il ne renierait pas les organes officiels et les publications de son propre parti. Il était donc raisonnable pour moi de supposer que l'honorable monsieur avait des raisons de passer légèrement sur la condition des affaires de la Nouvelle-Ecosse, pour supporter la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud. Je me plains de l'habitude qu'a prise l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) comme homme d'Etat de ce pays. La comparaison qu'il fait entre la condition des affaires en Canada et aux Etats-Unis n'est pas juste pour le Canada et n'est pas digne de lui.

Je dis qu'aucune des comparaisons qu'il a faites n'a été juste—il n'a jamais agi comme un homme raisonnable se serait attendu qu'il eût agi, en faisant une comparaison. Il compare notre condition avec celle des Etats-Unis, qui ont soixante millions d'habitants, dans un temps où ils ont étouffé le monde par les sauts et les bonds qui les ont conduits dans la voie du progrès, dans un temps où ils ont réduit leur dette nationale de presque de moitié, dans un temps où tout dans ce pays, en tant que nous puissions être concernés, est définitivement réglé. Il compare notre condition dans un temps où les dangers de la sécession dans les Etats-Unis sont passés et dans un temps où en

Canada les petits politiciens cherchent à soulever les provinces les unes contre les autres. Je dis que si l'honorable monsieur avait été loyal, s'il avait le courage de ses convictions, s'il avait foi dans ce qu'il prêche à cette Chambre et au pays, il aurait comparé notre condition avec celle des Etats-Unis, lorsque ces derniers n'avaient encore qu'une population de cinq ou six millions et non lorsqu'ils en ont une de cinquante ou soixante millions. Nous ne vivons pas assez vieux—peut être que oui aussi—pour voir notre pays avec une population de soixante millions; il y a beaucoup de personnes très compétentes qui ont étudié la chose et qui n'ont pas hésité à dire qu'à en juger par les progrès que nous avons faits dans le passé, notre avenir devra être plus grand que celui de nos voisins du sud. Laissez-moi, M. l'Orateur, vous citer quelques statistiques, pas trop, pour démontrer et expliquer l'inexactitude de l'argument de mon honorable ami.

Par exemple, il nous parle de la diminution alarmante de notre commerce en s'appuyant sur deux années. Son point de comparaison est l'année 1873, qu'il met en regard de l'année 1887. Il attire l'attention sur le fait que la somme totale de notre commerce est tombée de \$217,000,000 qu'elle était en 1873, à \$202,000,000 en 1887, et il nous dit que cet état de chose est alarmant et qu'il doit nous faire réfléchir. Je pourrais admettre cette diminution; mais l'honorable monsieur ne nous a pas fait voir l'autre côté de la médaille. Quand cet honorable monsieur fut chargé de l'administration des affaires en 1873; quand il refusa en 1875, d'adopter une politique nationale; quand il essaya de conserver notre marché avec un tarif de 17½ pour 100 contre la concurrence américaine, le mouvement de recul commença. En 1875, la somme de notre commerce baissa à \$200,000,000; en 1876, elle baissa à \$175,000,000; et en 1879, elle atteignit \$153,000,000. Cet honorable monsieur a été ministre des finances de ce pays, et il vient nous dire sérieusement que la diminution de notre commerce est alarmante. Mais en 1878, lorsque cette diminution se faisait encore beaucoup plus sentir, cet honorable monsieur pensait autrement de la position du Canada. Il exaltait alors la prospérité du pays, et je vous rappellerai ce qu'il disait alors. Il déclarait à la Chambre que cet état de choses n'avait rien d'alarmant. Dans son exposé financier de 1875, il n'hésitait pas à dire :

Il n'est pas nécessaire que je m'étende plus longuement sur nos exportations et importations.

La somme réunie des exportations et importations était alors tombée au-dessous du chiffre actuel, et il ajoutait :

Je ne considère pas qu'un pays comme le nôtre rétrograde en aucune manière, si ses exportations cessent temporairement de s'accroître. Plusieurs autorités très respectables sont d'avis que nous avons marché un peu trop vite sous ce rapport.

Or, M. l'Orateur, cette déclaration démontre l'inconséquence actuelle et le manque de sincérité de l'honorable monsieur. Je demanderai à la Chambre de bien vouloir me prêter son attention, pendant que je vais faire ressortir la position de notre pays, comparée à celle des Etats-Unis. Je comparerai la somme totale du commerce des Etats-Unis, lorsque leur population n'était que de 17,000,000, avec la somme totale du commerce du Canada avec sa population de cinq millions. En 1810, la somme totale du commerce des Etats-Unis se montait à \$239,000,000, ou environ \$14 par tête. En 1850, la somme du commerce était encore de \$14 par tête aux Etats-Unis, qui avaient alors une population de 23,000,000 d'âmes. Or, en Canada, durant l'année 1887, notre commerce se montait à \$202,000,000, bien que l'honorable monsieur dise aujourd'hui que ce chiffre accuse une diminution très alarmante, et représente un commerce estimé à \$10 par tête. Les motifs de l'honorable monsieur me paraissent suspects, quand je le vois, malgré sa compétence, recourir à un argument si injuste contre son pays. Pour ce qui regarde l'émigration, l'honorable monsieur n'est

pas plus juste. Il se plaît, tous les ans, à signaler cette émigration de nos compatriotes des anciennes provinces vers l'ouest, ou au profit des Etats de l'ouest américain, et il nous en parle comme d'un symptôme alarmant. Nous avons, M. l'Orateur, sur ce point, l'opinion de l'un de ses anciens collègues, qui est plus encourageante. Le plus ancien des députés d'Halifax (M. Jones) crut devoir, un jour, toucher une autre note concernant le Canada, et il le fit, sans doute, avec plaisir. Cet honorable monsieur ne jugeait pas à propos d'exciter les intérêts de clocher et de nous parler du prétendu désir qu'avaient les provinces de se séparer de la Confédération. C'était en 1848. Il était alors ministre de la milice, et il rendit compte de son administration aux électeurs d'Halifax. Il admit qu'il y avait en Canada un mouvement d'émigration, ce qui était reconnu par tous les partis et ne pouvait être nié. Le ministre de la milice disait alors :

En effet, nous constatons que ces mêmes émigrés expriment le désir de revenir au Canada. Et pourquoi ? C'est parce que ces hommes avaient été attirés par les prix élevés offerts dans les Etats-Unis. Ils se trouveraient maintenant sans aucun moyen d'assurer leur subsistance, et ils désirent revenir au pays, ce pauvre Canada.

Nous avons, heureusement, des statistiques qui nous font connaître la situation de nos amis de l'autre côté de la frontière. Comparons, par exemple, les Etats du Maine, du New-Hampshire, du Vermont, du Massachusetts, du Connecticut et du Rhode-Island, aux anciennes provinces du Canada, d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard. Les statistiques démontrent qu'il y avait, d'après le recensement de 1830-31 dans ces divers Etats, une population de 1,953,717, et 4,010,206 en 1881, ce qui est une augmentation de 2,056,309 en 50 ans. Dans les anciennes provinces du Canada, nous trouvons qu'en 1830-31, la population était de 1,065,215, et de 4,141,424, d'après le dernier recensement. L'augmentation, dans les anciennes provinces du Canada, a donc été de 3,076,209, contre 2,000,000 dans les Etats américains que je viens de mentionner. On est tenté de croire, M. l'Orateur, quand on se sert de statistiques, avec des résultats si différents, que les chiffres ont été faits pour tous les goûts. Ce fait me rappelle une histoire déjà ancienne. Un juge avait à se prononcer dans une cause. Il demanda à l'un des conseils où se trouvait située la terre dont il sagissait. L'un des avocats répondit : " Votre Honneur, elle est située de ce côté-ci (montrant du doigt un endroit près de lui)". L'autre avocat répondit à son tour : " Votre Honneur, c'est, au contraire, de ce côté-ci qu'elle se trouve."

Or, le juge ne se trouva pas, lui-même, plus renseigné, ne sachant quel côté choisir. La présente discussion a montré que les chiffres, quand il s'agit de faire connaître la condition du pays, pouvaient être les plus faussement représentés. Dans quel but certains honorables membres de la gauche s'efforcent-ils tant, et de la manière la plus injuste, de déprécier notre pays au profit d'un pays voisin avec lequel nous avons essayé de rivaliser autant que possible. L'honorable monsieur a ensuite parlé du commerce interprovincial; mais l'honorable ministre de la marine ayant traité longuement cette question, je ne me propose pas d'en faire autant. Mais je m'appuierai encore sur ce qui est écrit pour établir ce qu'a prouvé, du reste, l'honorable ministre de la marine, qu'un commerce interprovincial existe. Mon ami de la gauche croit pouvoir dire que le commerce interprovincial est maintenant moins considérable qu'en 1878. M. Power, dans son adresse aux électeurs d'Halifax, en 1878, déclarait que les envois de meubles, de machines, etc., dans les provinces maritimes par les provinces de l'ouest, étaient tels, que si le tarif était augmenté comme les chefs conservateurs le proposaient, et si ces chefs remontaient au pouvoir, le marché des provinces maritimes serait inondé de marchandises fabriquées de toutes sortes. L'honorable député d'Halifax (M. Jones) s'exprimait de son côté, comme suit, la même année, sur le fait que la

Nouvelle-Ecosse allait devenir un marché où le Canada écoulait à vil prix son surplus de produits. Il disait :

Mais d'où vient la concurrence contre les manufacturiers de la Nouvelle-Ecosse, qui, je le regrette, ne sont pas en assez grand nombre.

La condition de ces manufacturiers n'était pas bonne alors.

Cette concurrence nous vient presque exclusivement des anciennes provinces du Canada.

Vous voyez, M. l'Orateur, que les griefs des alliés de l'honorable monsieur dans la Nouvelle-Ecosse ne sont pas contre les manufacturiers en général, mais contre les manufacturiers des anciennes provinces d'Ontario et Québec. Les honorables membres de la gauche peuvent se flatter, s'ils le veulent, d'avoir de tels alliés. L'honorable monsieur appuie la déclaration faite par M. Longley. Ce dernier a prétendu que même dans l'état présent des affaires, ces provinces altérées, si elles dépendaient des Etats-Unis, pourraient obtenir \$10,000,000 de ceux-ci annuellement pour leur achat de produits manufacturés par les provinces de Québec et d'Ontario. Or, il n'y a rien à redire contre cela. Les honorables messieurs veulent avoir de l'argent des Etats-Unis et l'honorable député d'Halifax dit qu'ils le peuvent. Il nous dit ensuite que le commerce interprovincial, dont il est obligé de reconnaître l'existence, n'est pas un commerce qui se fait naturellement, mais un commerce qui se fait forcément par le chemin de fer Intercolonial, à grands frais pour le Canada. Je répondrai à l'honorable monsieur par une lettre qu'il a écrite récemment, et dans laquelle il déclarait qu'au lieu d'être une cause de griefs, les taux de l'Intercolonial étaient bien trop élevés, et qu'ils devraient être abaissés. Voici ce qu'il écrivait, il y a seulement un an ou deux :—

Nous nous sommes plaint, à la vérité, de ce que le taux sur le sucre soit trop élevé, tant pour nous que pour eux, comme cela a été surabondamment prouvé, durant le présent hiver, quand tout le sucre, à destination de Montréal, au lieu d'être débarqué ici, comme auparavant, s'est rendu à sa destination par la voie de New-York.

J'attire l'attention de la Chambre sur cette allusion spéciale aux taux chargés pour le transport du sucre et du charbon. Il ajoutait :

L'Intercolonial a été construit pour promouvoir les intérêts industriels du pays, et nous donner une communication interprovinciale à des taux les plus réduits possibles. On n'a jamais cru que l'Intercolonial serait une entreprise plus payante que les canaux de l'ouest, et qu'il paierait plus que l'intérêt sur le prix coûtant. Je me plains de ce que les taux ont toujours été trop élevés, et de ce que le département n'ait pas encore réalisé l'objet pour lequel le chemin a été construit.

Il disait encore :

Je répète donc que les taux sur le sucre sont et ont toujours été trop élevés, tant pour les raffineurs de Montréal que pour nous.

Le tarif du transport était alors de 18 centins—

Il ajoutait :

Je ne suis pas disposé à reprocher au gouvernement de faire la présente réduction sur les péages, parce que je crois que nos travaux publics doivent être adaptés autant que possible au commerce, et, pour la même raison, le tarif de l'Intercolonial devrait être considérablement réduit. De cette façon, le but pour lequel ce chemin a été construit serait atteint, et toutes les parties du Canada en profiteraient.

Peut-on pousser l'inconséquence plus loin ? L'honorable monsieur s'est étendu ensuite sur la question des pêcheries. Il a essayé de persuader la Chambre—s'appuyant sur son expérience comme marchand de poisson—que c'est nous qui payons le droit sur le poisson. Il est parti de là pour démontrer à la Chambre que nous payons également les droits sur les autres articles que nous exportons aux Etats-Unis. Or, M. l'Orateur, il fut un temps où l'honorable monsieur eût traité avec mépris cette prétention, qui est contraire aux enseignements de tous les économistes, partisans du libre-échange. L'honorable monsieur a déjà soutenu la thèse contraire, qui est la théorie du libre-échange, en soutenant que les Américains payaient le droit sur ce qu'ils achetaient de nous. En août 1878, le doyen des dé-

M. TUPPER (Pictou)

putés d'Halifax n'était pas le libre-échangiste d'aujourd'hui ; il n'était pas prêt, comme aujourd'hui, à faire feu sur ses propres alliés pour obtenir certains avantages dans les provinces maritimes ; il n'était pas prêt à recourir à tous les moyens pour faire arriver son parti au pouvoir. Il occupait alors une position officielle et il pesait ses opinions avec plus de soin qu'aujourd'hui. Or, que fit-il ? Il n'hésita pas à s'exprimer comme suit devant une audience d'Halifax :

Le poisson est envoyé aux Etats-Unis et dans les Indes Occidentales, et sa valeur n'est affectée par aucune imposition, ou réglementation établie ici et là.

Je pourrais continuer à citer les paroles de l'honorable monsieur. Un jour, il crut devoir s'opposer à un projet de réciprocité avec les Etats-Unis, où il crut devoir s'opposer au gouvernement, qui voulait obtenir des Etats-Unis l'admission du poisson en franchise. Ce soir, il nous a parlé beaucoup des avantages que procurerait une libre admission sur le marché américain. Il nous dit que les pauvres pêcheurs paient le droit au gouvernement américain, et que l'abolition de ce droit serait un immense avantage. Mais l'honorable monsieur s'opposa en 1872 à l'adoption d'une mesure qui demandait la suppression de ce droit. Il dépréciait alors le traité de Washington et tous les avantages que le Canada obtenait par ce traité. Plusieurs autres membres de la gauche en ont fait autant, et l'honorable député de Norfolk-Nord le fit également, en 1878, quand ses propres amis étaient accusés de ne pas avoir fait beaucoup dans le sens de la réciprocité. Le doyen des députés d'Halifax disait alors " que la quantité de poisson que le traité de réciprocité nous avait fait vendre aux Etats-Unis, était seulement de sept pour cent de plus que quand il y avait un droit d'imposé sur notre poisson." Il ajoutait que le Canada n'avait gagné que \$94,000 sur la quantité de poisson exportée, durant l'année qui lui servait de point de comparaison.

Mais il y a dans cette Chambre un autre monsieur, qui est une autorité sur notre commerce de poisson, l'honorable député de Queen. Ce monsieur occupe dans son parti une position des plus importantes. Il ne combat pas son parti dans sa propre province ; il ne le déprécie pas, une fois qu'il a le dos tourné. Cet honorable monsieur a pris une part importante dans les négociations d'Halifax et il devrait maintenant inspirer ses collègues de la gauche, qui désirent tant, aujourd'hui, l'admission du poisson en franchise. Le député de Queen s'exprimait comme suit, il y a quelques années :

Je ne discuterai pas la grande question de savoir qui paie le droit sur le maquereau, si c'est le consommateur ou le producteur. Cette question, dans son sens général, a été discutée très souvent dans cette Chambre ; mais le cas particulier, dont il s'agit aujourd'hui, n'a pas le même caractère. Dans le présent cas, il s'agit simplement de savoir si l'offre est égale ou non à la demande sur le marché local..... J'admets que dans l'espace de plusieurs années, nous nous trouvons à payer un certain montant de droits ; mais il ne s'agit présentement—notez-le bien—que d'une espèce de poisson, le maquereau, pour lequel notre unique marché est celui des Américains. Or, nous ne payons pas de droit, ordinairement, sur ce poisson, parce que nos voisins n'en pêchent pas assez sur leurs propres côtes, pour leurs besoins. Par suite, le prix se tient suffisamment élevé pour engager les pêcheurs à suppléer au déficit.

Or, retenez bien ceci. Si ces honorables messieurs discutent le nouveau traité qui a été déposé sur le bureau de la Chambre, ils vont nous parler de l'épuisement des pêcheries sur les côtes américaines, et nous verrons alors, d'après eux, qui paie le droit. Il est vrai que l'honorable député de Queen nous a seulement parlé du maquereau ; mais l'honorable monsieur, qui achète du poisson tous les jours, et fait son argent avec ce commerce, n'a pas hésité à s'opposer au nouveau traité de Washington, et à déclarer à cette Chambre qu'en sa qualité de marchand de poisson, il savait que ce traité ne favorisait pas les pêcheurs des provinces maritimes. Je ne suis pas appelé à dire maintenant s'il a tort ou raison. Ce n'est pas là la question. Mon but, présentement, est d'exposer l'hypocrisie du parti, qui, à la onzième

heure, dans sa position désespérée, a arboré ses couleurs trompeuses, et je crois y avoir réussi par les preuves que j'ai présentées. Les honorables chefs de la gauche ont exprimé leurs sympathies pour les fabricants américains. Si nous adoptions leurs vues sur ce qu'ils considèrent comme avantageux aux fabricants américains, et si nous cédions ce que nous considérons comme avantageux aux fabricants canadiens, nous entrerions alors dans cette union commerciale, ou autrement appelée réciprocité illimitée, et nous verrions quels sont les avantages qui en résulteraient. Si nous adoptions leurs vues, il nous faudrait accepter certains changements populaires, propres à les conduire au pouvoir. La véritable intention de nos amis, les Américains, est indiquée par les paroles mêmes de l'avocat de l'union commerciale, auquel il a été fait souvent allusion. Qu'est-ce que dit M. Butterworth dans les Etats-Unis ?

Ne parcourt-il pas les Etats-Unis comme un démagogue en leur disant qu'ils marchent à la ruine; que la protection a tué leur marine, ainsi que leur industrie agricole, et que les coalitions commerciales nécessitent un changement radical ? Non; mais c'est une curieuse coalition, vraiment, que celle qui est formée entre M. Butterworth, un protectionniste à outrance, et ces hommes, qui ont harangué tout notre pays en faveur du libre échange. M. Butterworth est conséquent avec lui-même. Il se déclare protectionniste; il se dit Américain avant tout, et non l'un de ces hommes, qui, un jour, sont en faveur d'un tarif de revenu seulement, et un autre jour, sont en faveur du libre-échange et d'une réciprocité illimitée. M. Butterworth dit: "Je crois dans la protection; je suis d'avis que le temps n'est pas encore arrivé, où nous pouvons rivaliser avec les fabricants anglais sur un marché étranger; je crois que si nous pouvons obtenir le marché canadien, nous pourrions y écouler le surplus de nos produits, tant naturels que manufacturés, et nous pourrions remédier ainsi à l'encombrement actuel de nos marchés aux dépens des Canadiens." Bien entendu, ce sont là mes propres expressions.

Un honorable DÉPUTÉ: Ecoutez, écoutez.

M. TUPPER: Si l'honorable monsieur le désire, je citerai les propres paroles de M. Butterworth. Dans une lettre qu'il adressait à tous les membres du Congrès, il s'exprimait comme suit au sujet du Canada :

Ces grandes voies de communication par ses lacs, ses canaux, ses rivières, ses chemins de fer, nous assurent de suite un inépuisable approvisionnement de matières premières, et un marché de plus en plus considérable, pour notre surplus manufacturé.

L'honorable monsieur doute-t-il encore de l'exactitude de mes paroles ? Le Canada devra être un marché à sacrifice pour le surplus des produits manufacturés des Etats-Unis.

M. Butterworth ajoutait :

En corrigeant les inégalités dans notre tarif, nous pouvons en même temps supprimer toutes les restrictions et les charges qui pèsent sur nos industries et notre commerce, pourvu que ces restrictions et ces charges ne soient pas absolument nécessaires pour protéger convenablement nos industries nationales et assurer un revenu en rapport avec le besoin du service public.

Je lis dans des journaux que si l'arrangement proposé est consommé, les marchandises étrangères pénétreront dans les Etats-Unis par la voie du Canada. Il serait indifférent que les marchandises entrassent par un port canadien, ou par un port des Etats-Unis, puisque le tarif des deux pays serait le même.

Mon honorable ami croit savoir que les Etats-Unis insisteront sur ce point; mais la présente résolution n'y touche pas. Ce qu'il a dit à Charlottetown, prétend-il, est entièrement exact; mais il voulait parler d'un tarif qui pèserait sur des pays autres que les Etats-Unis, d'un tarif, se trouvant sous notre contrôle exclusif; or, espérer que les Etats-Unis voudraient d'une réciprocité commerciale avec nous dans de telles conditions, serait supposer qu'ils ont perdu entièrement le sens commun. Mais M. Butterworth n'est pas un fou.

Il a dit que les Américains tiendront notre marché dans le creux de leurs mains, et qu'ils pourront inonder le Canada,

d'une extrémité à l'autre, avec leurs marchandises vendues à sacrifice. Notre peuple a déjà fait l'expérience de cette concurrence avant 1878, et il faudrait plus que les arguments spécieux des honorables chefs de la gauche pour nous faire oublier ce qu'a souffert alors notre commerce. M. Butterworth nous donne comme suit ses états de service :

Je suis un protectionniste; mais nous admettons que le système protecteur ne se trouve pas dans des conditions également avantageuses sur le terrain de la concurrence entre nos manufacturiers et ceux de l'ancien monde. Le coût de la main-d'œuvre et l'outillage plus perfectionné mettent le fabricant européen en état, sans le secours de la protection, de contrôler les marchés à nos propres portes, dans certaines branches de commerce. Mais cette raison ne s'applique aucunement à la concurrence canadienne, et si cette raison n'existe pas pour ce qui regarde le Canada, la règle qu'elle comporte n'existe pas non plus.

Ainsi, vous remarquez qu'ils n'affichent aucun mépris quand ils parlent des manufacturiers de la Grande-Bretagne. Non, les protectionnistes des Etats-Unis redoutent la concurrence de ces derniers; mais ils ne font aucun cas de celle des manufacturiers canadiens. D'après l'opinion qu'ils se sont formés du degré d'avancement de nos industries, ils ne craignent aucunement notre concurrence. Les honorables chefs de la gauche sont-ils prêts à suivre un homme qui avoue ses desseins, et qui attaque ainsi l'indépendance commerciale du Canada ? Parlons maintenant d'un autre apôtre de l'union commerciale, ou de la réciprocité illimitée, ou de toute autre chose devant conduire ultérieurement à l'annexion. M. Wiman s'est mis en évidence, et s'est exprimé comme suit sur ce qu'il entend par ce sujet. Il dit :

Les produits du Canada sont si peu importants, comparés aux produits des Etats-Unis, que d'ici à longtemps, ils ne pourront faire une concurrence sérieuse aux produits américains.

Quelle grande chose pour nos fermiers. L'ex-chef de l'opposition, quand la politique nationale fut proposée, nous a dit que cette politique pourrait nous procurer quelques années de prospérité seulement. Le peuple le prit au mot et adopta cette politique, qui n'a cessé, depuis, de nous faire prospérer. Mais, aujourd'hui, les adversaires de la politique nationale proposent une mesure, qui consommerait ce qu'ils semblent désirer, quand il ne nous serait plus possible de rivaliser avec le producteur ou le manufacturier américain avec quelque chance de succès.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir R. Cartwright), nous a parlé dans les termes les plus élogieux de la situation de nos voisins, les Américains. Il s'est étendu sur le fait qu'ils sont les mieux nourris, les mieux vêtus et les plus prospères du monde. Or, est-ce en passant son temps à médier des réciprocités commerciales avec d'autres pays que nos voisins se sont enrichis, sont devenus heureux et prospères ? Est-ce le libre-échange qui leur a procuré leur confort actuel, ou leur indépendance et leur richesse ? Est-ce en se traînant aux pieds des autres nations pour en obtenir de l'aide, qu'ils sont devenus riches et prospères ? N'est-ce pas plutôt par l'adoption de la politique qui leur a si bien réussi que nous l'avons adoptée, nous-mêmes, et que nous avons marché, depuis, sur leurs traces ? Mais on allègue aujourd'hui, un nouveau motif pour demander un changement de politique, on nous dit que la réciprocité commerciale nous délivrerait des monopoles et des coalitions. Cet appât, M. l'Orateur, peut paraître bon; mais il me semble ridicule que des hommes, doués de la plénitude de leurs facultés, dans un pays éclairé comme le nôtre, puissent prétendre que sous le régime d'une réciprocité commerciale, des coalitions et des monopoles seraient hors de question. En effet, chacun sait que les monopoles existent en Angleterre et dans les Etats-Unis autant qu'au Canada. Or, si l'on doit subir un monopole, il vaudrait mieux que ce soit un monopole qui place ses capitaux en Canada, qu'un monopole exploitant toutes ses ressources à l'étranger. Les honorables chefs de la gauche soulèvent présentement une question, qui a été discutée déjà, il y a longtemps, et qui n'a rien à faire avec la résolution maintenant soumise. Cette question est

la politique nationale. A mon avis, cette politique est entièrement hors de question.

L'honorable monsieur devrait savoir ce qui arriva au sujet de la manufacture Paisley, en Ecosse, qui monopolisait le commerce de fil dans les Etats-Unis. Les Américains imposèrent un droit sur le fil, et la conséquence fut que les MM. Paisley furent obligés d'établir dans les Etats-Unis une manufacture semblable à celle qu'ils avaient en Ecosse, ce qui les obligea de placer un capital considérable dans l'Etat du New-Jersey, afin de retenir le contrôle de cette branche de commerce dans les Etats-Unis. Et que s'ensuivit-il encore ? le résultat fut que les Américains obtinrent leur fil à meilleur marché qu'ils ne l'avaient jamais obtenu, et ce fut la main-d'œuvre américaine, exclusivement, qui le fabriqua. La même cause a produit le même effet en Canada dans d'autres branches de commerce. Le droit imposé sur le tabac a tué un monopole formé à New-York, qui contrôlait cette branche de commerce en Canada. La manufacture McAlpin avait placé à New-York un capital considérable dans la fabrication du tabac, qu'elle vendait sur notre marché. Les droits furent augmentés, et le résultat a été que la moitié de cet établissement, avec 500 bras, furent transportés à Toronto. Dirait-on que Toronto et le Canada n'ont pas profité de ce transport ? Or, cet avantage nous serait enlevé par la réciprocité illimitée. Et ce n'est qu'un exemple entre plusieurs autres que je pourrais citer. Croyez-vous que cette manufacture resterait à Toronto, si un droit n'était pas imposé sur le tabac ? Croyez-vous qu'une telle industrie, ou toute autre semblable, ne soit une grande assistance pour les contribuables ? Cette manufacture, sans l'imposition d'un droit sur le tabac, retournerait certainement d'où elle est venue. Elle retournerait dans les grands centres pour être plus près des grands marchés, comme le disent les honorables chefs de la gauche.

Et puis, quel serait le résultat ? Cette industrie, retournée aux Etats-Unis, contrôlerait de nouveau notre marché tout comme les exploitants de mine de charbon anthracite américains contrôlent le marché d'Ontario, depuis que nous avons, à la demande des deux partis, supprimé le droit sur ce combustible. La force de la politique nationale est démontrée par le fait que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse ont pu supporter la suppression de ce droit, et je n'ai encore entendu aucune plainte de leur part sur ce sujet. La politique nationale a été popularisée, lorsqu'on a vu que la suppression de ce droit n'avait pas eu l'effet de réduire le prix du charbon, mais d'introduire les marchands d'Ontario dans le district de Buffalo et d'augmenter le prix de ce combustible. Les honorables chefs de la gauche connaissent l'effet produit par ces coalitions, et ils voudraient assujétir toutes les provinces canadiennes à ces coalitions, qui règnent dans les Etats-Unis. Ils s'opposent aux coalitions canadiennes, il est vrai, mais ils sont en faveur, jusqu'à un certain point, des coalitions américaines. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) nous dit, comme l'a fait aussi observer éloquemment, aujourd'hui, l'habile député de Bruce (M. McNeill), que nous étions peu endettés envers l'Angleterre, que celle-ci avait fait peu pour nous, Canadiens, et que nous devons travailler pour nous-mêmes. Voilà ce que cet honorable monsieur nous a dit, sans tenir compte de l'intérêt que la mère-patrie nous a porté, et il a terminé en nous disant que personne ne pouvait l'accuser de déloyauté. Sur ce dernier point, il nous a rappelé qu'il était membre du Conseil privé ; qu'il était un aviseur assermenté de la reine ; qu'il avait été membre du gouvernement, et qu'il était aussi loyal, aujourd'hui, qu'il l'était alors. Cela m'a rappelé une vieille histoire au sujet d'un avocat, qui plaidait dans une cour d'Ontario, pour un client, sans être doué d'une bien grande éloquence. Un de nos amis d'Ogdensburg (Etats-Unis) qui était présent, et je crois que c'était devant la cour de Prescott, demanda : " Quel est cet avocat ? " On lui répondit : " C'est un conseil de la reine. " L'Américain ajouta : " Appelez-vous une telle espèce d'homme un conseil

M. TUPPER (Picton)

de la reine ? Alors, du fond de mon cœur et de mon âme, je dis pour la première fois de ma vie : " Dieu sauve la reine ! " Or, les Canadiens peuvent bien dire aussi, aujourd'hui, " Dieu sauve la reine ! "

Le doyen des députés d'Halifax (M. Jones) a laissé sortir le chat du sac. Il nous a dit qu'il nous restait très peu à dire, par ce que sir Charles Tupper était allé aussi loin qu'il (M. Jones) le désirait, et que nous ne devrions pas nous opposer à la présente résolution. Cela est une preuve à l'appui de ma proposition. Elle expose l'hypocrisie de la présente agitation ; elle montre qu'il n'y a aucune sincérité dans cette agitation ; qu'elle est purement une ruse politique pour attirer l'attention du pays ; mais est-il désirable que nous recevions un second soufflet en pleine figure, la même année ? Chacun sait que cette correspondance est susceptible d'une seule interprétation. Elle est entre les mains de tous et peut-être comprise de tous ceux qui savent lire. Que sir Charles Tupper, ou le parti libéral-conservateur, ou le gouvernement désire ou non obtenir la réciprocité la plus illimitée possible, cette correspondance renferme un refus formel et conçu dans des termes diplomatiques. Celui qui l'a reçu, avait demandé que la question à débattre fût traitée au point de vue commercial. Sa demande était aussi générale que possible, et elle a été accueillie par plus qu'un refus ; on lui a répondu qu'il n'était pas possible de la prendre en considération. On a beaucoup parlé d'une lettre écrite par M. Bayard, en mai, et l'on a beaucoup insisté sur le fait que M. Bayard ne s'est pas présenté devant la commission, investi, comme il avait dit qu'il le serait, du pouvoir de traiter cette question. En quoi le gouvernement est-il responsable des instructions données à M. Bayard, ou de la position prise par M. Bayard, ou de celle prise par la commission dirigée par M. Bayard ? L'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) a lu, aujourd'hui, les instructions qui ont été données aux plénipotentiaires anglais sur les limites qu'ils ne devaient pas dépasser vis-à-vis du Canada. Les offres faites par le gouvernement canadien démontrent que ce dernier était autorisé à faire les offres les plus étendues pour l'établissement de relations commerciales avantageuses.

M. MILLS (Bothwell) : Écoutez, écoutez.

M. TUPPER : Écoutez, écoutez. Le gouvernement canadien a proposé de traiter d'après une base des plus larges ; c'est écrit en toutes lettres, et rien n'est plus clair.

M. MILLS (Bothwell) : Alors ce n'était pas de la trahison.

M. TUPPER : L'interruption de l'honorable monsieur n'affaiblit pas ma prétention que, quelle que fût leur intention pour ce qui regarde le tarif qui serait ultérieurement adopté, ou la manière dont les industries du pays seraient ultérieurement affectées, les représentants du gouvernement canadien, ont écrit leur proposition en bon anglais, et dans le sens qui suit :—Voulez-vous conclure un traité de commerce avec le Canada, ou une convention commerciale, si vous le préférez. Nous sommes prêt à recevoir une proposition et nous proposons, nous-mêmes, maintenant, qu'une entente s'effectue sous forme de réciprocité commerciale. Aucune parole ne peut être plus claire ; et quelle fut la réponse ? Ils n'ont pas dit qu'ils n'étaient pas autorisés, mais la réponse a été un refus formel. Je vois des honorables membres de la gauche secouer la tête. Je ne comprends, peut-être, pas le langage de notre souveraine ; mais je lirai la lettre, après que j'en aurai donné la substance. Ce document déclare non seulement qu'ils ne sont pas autorisés à négocier un tel arrangement, non seulement qu'ils n'acquiesceraient pas à cette proposition ; mais, qu'ils ne demanderont pas même l'autorisation de la prendre en considération.

M. LAURIER : Ils déclarent qu'ils sont prêts à renouveler les propositions qu'ils ont faites auparavant, dans la lettre du 27 novembre, qui n'est pas produite.

M. TUPPER : Je parle de la réponse officielle.

M. LAURIER : Cette lettre est dans la réponse officielle.

M. TUPPER : Elle ne parle pas de la correspondance qui l'a précédée.

M. LAURIER : Cette lettre est dans la réponse officielle.

M. TUPPER : Voici la réponse officielle : " Tout en renouvelant leur proposition—"

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.—

M. TUPPER : Mes honorables amis semblaient ignorer ce fait, lorsqu'ils étaient à discuter sur le sujet, et ils veulent avoir maintenant le contenu d'une proposition faite à une certaine date. Assurément, ils ne sont pas si dépourvus d'arguments ; assurément, ils ne prendront pas sur eux d'outrepasser la lettre de M. Bayard, et de faire croire au peuple du Canada que nous avons refusé de considérer une proposition, qui n'est pas produite, et qui n'est pas écrite. Qu'est-ce que l'honorable monsieur veut dire en affirmant que ceci se rapporte à une proposition faite avant cette date ?

M. LAURIER : Il dit clairement que la proposition américaine fut faite le 27 novembre ; que la proposition des plénipotentiaires anglais fut reçue le 4 décembre, et qu'il y eut alors une réponse en date du 7 décembre, laquelle n'est pas produite.

M. TUPPER : L'honorable monsieur désire donc que le peuple pense de cette proposition ce qu'il en pense lui-même. N'est-ce pas trop se hâter que de demander à la Chambre de voter non-confiance dans le gouvernement, parce que l'on s'imagine—et l'on est très fécond en imagination à gauche—qu'une certaine proposition a été faite ? Quel genre de dénégation l'honorable monsieur voudrait-il recevoir ? Accuse-t-il le gouvernement d'avoir supprimé un document relatif aux relations commerciales ? Accuse-t-il le gouvernement d'avoir commis quelque lâcheté, quelque acte déshonorant ? Veut-il engager son parti à voter sur une accusation de ce genre ? Je demande à l'honorable monsieur s'il veut faire cette insinuation ?

M. LAURIER : Je n'ai fait aucune insinuation de ce genre. Les documents n'ont pas été déposés devant nous. Mais je dirai que l'honorable monsieur n'a pas le droit de dire qu'ils ont offert une réciprocité illimitée, quand il est prouvé que les plénipotentiaires américains ont fait une offre, qui a été refusée par les commissaires canadiens.

M. THOMPSON : Nous avons dit et répété à l'honorable député que toutes les propositions au sujet du commerce sont devant la Chambre, et le document que vient de lire l'honorable député de Picton dit que tout en renouvelant nos propositions de telle date, nous refusons d'entrer dans aucune négociation commerciale au sujet des pêcheries.

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a assurément pas la prétention de dire que nous avons les propositions des commissaires américains ? Nous avons les propositions des commissaires anglais, et rien de plus.

M. THOMPSON : Je veux dire que nous avons souvent répété à l'honorable député que sir Charles Tupper avait demandé le consentement des plénipotentiaires américains et de sir Lionel West, de produire devant la Chambre tout ce qui se rapporte à l'établissement de relations commerciales entre les deux pays, et c'est ce qui a été fait ; alors l'honorable député a mauvaise grâce à prétendre que le document dont il est question ici et qui n'est pas soumis à la Chambre, se rapporte en aucune façon aux relations commerciales.

M. TUPPER : Je suis heureux d'avoir provoqué ce débat. Je suis heureux de connaître sur quoi se basait l'honorable député pour opérer cette volte-face soudaine, par suite d'une supposition qui n'a pas le moindre fondement. S'il ne veut pas accepter la déclaration du commissaire canadien, il croira peut-être M. Angell, un des com-

missaires américains, qui corrobore complètement la déclaration qu'on a refusé catégoriquement d'entendre toute proposition.

Si l'honorable député ne m'avait pas interrompu, je crois que je l'aurais convaincu que quelque soit la théorie existante au sujet de ces propositions, elles ne contiennent rien de la nature que soupçonne l'honorable député. Les raisons données pour refuser d'entendre ces propositions, sont bien de nature à empêcher M. Bayard ou tout représentant de l'exécutif américain de proposer une chose comme celle qu'on a en vue. Voyons quelles sont ses paroles :

Tout en persistant dans la proposition faite précédemment le 30 ultimo et partageant entièrement le désir des plénipotentiaires de Sa Majesté britannique de faire disparaître toutes causes de difficultés au sujet des pêcheries, les plénipotentiaires sont obligés, après un examen attentif, de refuser de demander au président l'autorité nécessaire pour prendre en considération la proposition qui leur a été faite le 3 courant, comme un moyen d'atteindre ce but désiré, car cette plus grande facilité dans les relations commerciales, qu'implique ce projet, nécessiterait un remaniement du tarif actuel des Etats-Unis par le Congrès ; le dit remaniement étant regardé par les plénipotentiaires américains comme manifestement impraticable au moyen d'un traité dans les circonstances actuelles.

En présence d'une raison comme celle-là, l'honorable député persistera-t-il à prétendre, malgré tout, qu'aucune proposition semblable n'a été faite. S'il nous fallait une autre réponse, nous la trouvons dans le refus des plénipotentiaires d'admettre :

Qu'un arrangement mutuel comme celui que proposent les plénipotentiaires de Sa Majesté, puisse être accepté comme une base satisfaisante pour les négociations au sujet des droits et privilèges réclamés pour les navires de pêche américains. Les plénipotentiaires américains croient encore qu'il est possible de faire disparaître ces différends en s'entendant sur l'interprétation ou la modification du traité de 1818, qui serait honorable pour les deux parties et ferait disparaître les plaintes actuelles—et ils sont disposés, comme toujours, à se devouer à atteindre ce but.

Maintenant, M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche n'ont-ils pas prétendu que la politique bien définie du Congrès est et a été depuis quelque temps de ne permettre à l'Exécutif aucuns tels arrangements ? N'est-il pas admis dans ce débat que le Congrès est la seule autorité qui puisse intervenir dans le tarif ? Si cela est admis, comment l'honorable député peut-il supposer qu'une semblable proposition comme celle dont il parle ait jamais été faite, ou qu'on ait même eut l'intention de la faire. Je n'ennuierai pas la Chambre en lui lisant, comme je pourrais le faire, une résolution du Congrès prouvant ce que je viens d'avancer. Ce point a été admis par les deux côtés de la Chambre. Le comité judiciaire de la Chambre des représentants, en 1885, a déclaré solennellement que le pouvoir exécutif du gouvernement américain ne pouvait conclure aucun traité affectant en aucune manière les affaires fiscales de la population des Etats-Unis ; que tous changements dans le tarif devaient être discutés ouvertement dans le Congrès ; et tout le monde sait que c'est pour cette raison que depuis le traité de Washington, les Etats-Unis n'ont conclu de semblables arrangements avec aucun pays ; et il y a cependant longtemps de cela. On a conclu des traités, mais aucun traité affectant la politique fiscale n'a été ratifié par le Congrès, depuis cette date. Il est donc inutile d'argumenter plus longtemps pour démontrer jusqu'à quel point est impraticable la démarche que l'opposition nous demande de faire je n'ai insisté que pour faire voir le danger que recouvre ce projet.

Mais je voudrais surtout faire remarquer que les démarches de l'opposition, son attitude dans la discussion, sont, dans la propre opinion des libéraux, destinés à nous empêcher de bénéficier d'un certain volume de commerce de réciprocité avec les Etats-Unis, et voici pourquoi. Tout le monde sait que le parti conservateur, que le gouvernement qui représente ce parti, est le seul qui ait jamais obtenu des avantages commerciaux des Etats-Unis. C'est lui qui a négocié et conclu le traité de Washington. C'est lui qui a conduit les négociations pour le traité de réciprocité avec l'ancien Canada. Le parti conservateur a tellement aplani les

difficultés provenant de la question des pêcheries que nous avons réussi à nous identifier, à identifier notre pays avec les intérêts d'un parti puissant et sans cesse grandissant aux Etats-Unis, et nous voyons aujourd'hui devant le Congrès un projet de loi par lequel on demande l'entrée en franchise de presque tous les articles que nous désirons exporter sans payer de droits, presque tous les articles du traité de 1854.

Les choses en étant à ce point, est-il sage, est-il digne d'un homme d'Etat, est-il digne du peuple canadien de courber le genou devant les Américains en leur disant que si nous ne réussissons pas dans cette démarche nous allons nous trouver à la dernière extrémité ? Je crois, et en cela mon opinion est partagée par plus d'un député de la gauche, que s'il y a un moyen qui soit bien de nature à nous faire perdre les avantages d'un commerce de réciprocité, c'est celui qu'emploie l'opposition en nous poussant à l'annexion avec les Etats-Unis. Bien qu'un peu surpris, je n'ai pas été étonné de voir le financier de l'opposition prendre un soin tout spécial de ne donner aucun détail, aucun plan, aucun projet défini indiquant de quelle manière fonctionnerait cette panacée universelle ; car il y a quelques années cet honorable député avait l'habitude de faire des prophéties en matière de finance, il venait devant cette Chambre déclarer d'un ton emphatique que le parlement et le pays pouvaient retenir ses paroles et que l'imposition de certains droits donnerait un surplus de tant, et cependant le résultat était un déficit.

A Halifax, l'honorable député est même allé plus loin. Il est allé là porter la lumière aux populations des bords de la mer, pour lesquelles il professait un si profond mépris qu'il s'est enbardi jusqu'à se servir d'un langage qu'il m'a fait peine d'entendre proférer par un membre de cette Chambre. Il est allé à Halifax en sa qualité de ministre des finances pour tâcher de rallier cette province à son parti. Il a parlé de la taxe directe. Aujourd'hui, il ne prévoit pas de danger pour l'imposition de la taxe directe, mais mêmes'il y en avait ce serait une bonne chose pour le peuple. Il est d'opinion que c'est la seule manière équitable de taxer la population, que ce système rend un pays plus soigneux sur l'article de la dépense, et il a parlé longtemps en faveur de cette taxe directe.

Cependant, en 1878, l'orsqu'il était probablement beaucoup plus au fait qu'aujourd'hui des questions de finance et de revenu, puisqu'il y a longtemps qu'il est sorti de charge, il disait :

Si vous abandonnez votre tarif douanier actuel (17½ pour 100) il vous faudra avoir recours à quelque mode de taxe directe, et une taxe directe formidable.

Comment se fait-il qu'en 1878 il était dangereux de toucher au tarif de 17½ de crainte d'avoir à le remplacer par une taxe directe formidable, et qu'aujourd'hui que nos besoins sont plus nombreux et exigent un revenu plus considérable, il n'y ait pas de danger pour la taxe directe si nous touchions un tarif de 2½ pour 100, comme on l'appelle ?

Je suis certain qu'il ne peut pas expliquer cela. Mais il a été même plus explicite. Il a cité des chiffres ; et quand on sait à quel point il a peu réussi à atteindre les résultats annoncés, il n'est pas surprenant de le voir arriver à une autre conclusion aujourd'hui. Dans ce temps-là, d'après le *Chronicle* d'Halifax, il disait :

Que la politique nationale équivalait à une perte de dix millions de droits douaniers, et que cette somme aurait à être remplacée par une taxe directe égale à une taxe de 20 pour 100 sur le revenu.

J'éprouve toujours un certain bien-être en entendant l'honorable député faire ses prédictions de malheur. J'ai déjà dit devant cette Chambre que j'avais étudié avec un certain intérêt la carrière de l'honorable député, et j'en suis venu à la conclusion que lorsqu'il déclare que l'état des affaires est très mauvais dans le pays, il est au contraire très bon ; et plus je vieillis—l'honorable député m'a fait remarquer l'an dernier que j'étais bien jeune—je m'aperçois que j'ai raison de garder cette opinion sur son compte.

M. TUPPER (Pictou)

Il nous déclarait alors que la moindre atteinte portée aux règlements commerciaux du jour, nous laisserait face à face avec la taxe directe, et l'honorable député qui siège derrière lui, qui restait tranquille sur son siège pendant qu'on calomniait sa province, a dit que s'il y avait la moindre chance d'avoir la taxe directe, il s'écrierait : Arrêtez.

Voyons si l'honorable député a le courage de ses opinions. L'extrait que je viens de citer de l'honorable député d'Oxford-Sud, et les déclarations de l'ex-ministre des finances du cabinet Mackenzie, conduisent à la même conclusion, savoir, qu'il y a un grand danger que nous ayons la taxe directe.

Je vais maintenant parler des accusations de corruption et je dirai que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) est excusable de revenir si souvent sur ce sujet, car j'ai remarqué que depuis quelques années il semble faire une provision de toutes ces accusations, qui sont une disgrâce pour les *hustings* du Canada.

Or il a entendu l'honorable député d'Oxford-Sud indiquer comme un des dangers qui menacent la Confédération, comme une des causes qui amèneront la scission, l'achat en bloc de la Nouvelle-Ecosse. Il n'a pas dit expressément que c'était de la corruption en vertu de ce qu'on appelle "*better terms*," mais il a fait allusion à la transaction connue sous le nom de "Acte concernant des conditions plus avantageuses" (*Act for better terms*). A l'exemple du *Globe* il prétend que ce n'était qu'un pot-de-vin pour garder la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération. Et naturellement il condamne ceux qui ont donné ce pot-de-vin. Il les met à l'index, il accuse non seulement ceux qui ont fait la corruption, mais aussi la province qui s'est laissé corrompre.

Et il déclare que c'est cela seul qui a retenu la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération. Sera-t-il surpris d'apprendre que sur les *hustings*, à Halifax, le chef des sécessionnistes, le chef d'une fraction du parti dans cette Chambre, a affirmé au peuple que c'était à lui que la population devait d'avoir obtenu ce pot-de-vin, qu'il avait fait plus que qu'il que ce soit pour obtenir des *better terms* pour la Nouvelle-Ecosse. Il s'est vanté de cela, et cependant il reste tranquille à son siège ; il reçoit en pleine figure ce terrible soufflet de son chef, sans dire un mot.

J'ai encore quelque chose à dire sur ce sujet, parce qu'il est impossible à un député de le passer sous silence. Il a entendu l'honorable député d'Oxford-Sud attaqué et calomnier le chef sous lequel lui et ses partisans étaient fiers de servir autrefois.

Au lieu d'accuser de corruption le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, pourquoi l'honorable député d'Oxford-Sud ne nous dit-il pas ce qu'il pense de la déclaration de l'honorable député d'Halifax (M. Jones), qui dit sous sa propre signature dans une lettre aux journaux en 1872—époque où cette question a été, je crois, discutée pour la dernière fois—déclaration dans laquelle il avoue être l'instigateur et l'auteur de la corruption.

L'honorable député disait :

Ce que voulaient MM. Blake et Mackenzie c'était que l'augmentation de notre subsides eut lieu en se basant sur notre dette et nos travaux publics, et si leur opinion avait prévalu nous aurions en \$140,000 par année pour toujours, au lieu de \$160,000 comme à présent, et dont \$95,000 ne sont que pour dix ans, sur lesquels cinq sont déjà écoulés.

Le parti libéral-conservateur doit-il être accusé de crimes, de félonies et de corruption parce qu'il n'a offert que la moitié de la somme avec laquelle l'opposition voulait corrompre cette province ? Que vont dire alors les députés d'Halifax et d'Oxford Sud qui sont habitués à lever les bras d'horreur et de désespoir à propos de la corruption sous forme de subsides. Ils déclarent que les subsides aux chemins de fer sont de la corruption, et à ce propos je rappellerai à la Chambre que l'opposition nous a dit et répété que le fait d'accorder des subsides aussi élevés aux chemins de fer nous conduirait inévitablement à la taxe directe.

L'honorable député d'Halifax dit que son parti ne retrancherait pas les subsides. Il a cette question trop à cœur, ce

n'est pas la politique qu'il désire, mais je crains que son influence ne soit par très forte, puisqu'il lui faut écouter, sans protester, les attaques faites contre la Nouvelle-Ecosse par ses amis, et qu'il ne se lève que pour attaquer les intérêts d'Ontario et Québec, comme il l'a fait ce soir.

Mais l'honorable député de Norfolk-Nord prétend lui que l'économie doit commencer par l'abolition de tous les subsides de chemins de fer. "Nous pouvons," dit-il, "épargner ces subsides et éviter la répétition de petites scènes comme celles qui ont eu lieu au n° 8 il y a quelques années; nous pouvons économiser en mettant fin au système de corruption en donnant à des lignes de chemins de fer des subsides de \$3,200 par mille; nous pouvons abolir tout cela avec avantage pour le Trésor, avantage pour le pays, avantage pour nos marchés, avantage pour nos espérances futures, non seulement dans ce monde, mais aussi dans l'autre."

L'honorable député va-t-il faire le sacrifice de ses chances dans l'autre monde, pour arriver sur les banquettes ministérielles? Nous avons eu un échantillon des qualités de l'honorable député d'Halifax (M. Jones); nous avons entendu ses discours dans l'opposition et nous avons entendu ses discours lorsqu'il était au pouvoir.

Lorsqu'il était au pouvoir personne n'était plus libéral, ne professait des vues plus larges dans ses déclarations au sujet de ce qu'il dépenserait s'il avait le contrôle du Trésor. Je sais qu'il n'est pas permis de faire allusion à un débat antérieur, mais les discours les plus chaleureux de plusieurs députés de l'opposition dans ces derniers temps ont été plutôt en faveur d'une augmentation qu'une diminution des dépenses. En 1878, lorsqu'il était au pouvoir, lorsqu'il était candidat pour un portefeuille, ou tout au moins pour un siège de député dans la ville d'Halifax, non seulement il revendiquait l'honneur d'avoir provoqué cette agitation en l'honneur des *better terms*, mais lorsqu'il était ministre de la couronne, ce partisan soumis et obéissant de celui qui diffame sa province et la mienne, qui l'insulte, lui, moi et tous les électeurs de cette province, ce même homme est venu à Halifax, en sa qualité de ministre, au mois d'août 1878, et pour obtenir des suffrages, se vantait sur les hustings "que le gouvernement d'alors," c'est-à-dire le gouvernement libéral, "avait dépensé dans la Nouvelle-Ecosse, en cinq ans, \$1,250,000 de plus que n'avait dépensé le gouvernement précédent en sept ans."

Mais aujourd'hui c'est une chose terrible pour un candidat conservateur-libéral de faire des promesses. D'après le nouveau code de morale édité par ces messieurs, vous ne devez pas dire que si vous êtes élu vous serez en faveur de l'octroi d'un subside pour un chemin de fer, ni que vous préconiserez l'emploi de l'argent public pour la construction de bureaux de poste. On a surtout parlé des bureaux de poste et des travaux publics comme ayant été promis aux électeurs du comté de Prince-Edouard. C'est une chose terrible, mais en 1878, nous avons vu un ministre de la couronne, le ministre de la milice d'alors, le député d'Halifax d'aujourd'hui, dire aux électeurs, du haut d'une tribune, pendant une lutte électorale, "que s'il était élu il emploierait son influence pour induire le gouvernement à prolonger l'Inter-colonial jusqu'au quai Wert. Il est mal pour nous de promettre que le gouvernement fera des dépenses pour les travaux publics, mais c'est très bien de la part des messieurs de l'opposition. Ils parlent librement d'économie lorsqu'ils sont dans l'opposition, mais il se gardaient bien de la pratiquer lorsqu'ils avaient le contrôle du Trésor.

Le même député ajoutait, sur cette question des dépenses publiques :

Pendant que le gouvernement précédent était au pouvoir—

"Le gouvernement précédent" était le gouvernement extravagant et corrompu qui est encore au pouvoir aujourd'hui.

—Il n'a dépensé, en moyenne, que trois millions par année en travaux publics, mais pendant le même espace de temps, le gouvernement actuel,—

Ce gouvernement qui a prêché la réforme et l'économie de 1867 à 1874.

—a dépensé une moyenne de six millions par année. C'est la meilleure preuve de la manière dont l'argent est employé par le présent gouvernement.

Il se vantait alors tous des dépenses du port, et ne trouvait rien à dire contre l'aide accordée aux chemins de fer et aux entreprises locales, parce que sur cette question de corruption, il prétendait que le gouvernement aurait dû faire plus qu'il n'avait fait, dans cette province de la Nouvelle-Ecosse. Il n'ignorait pas que lui et son parti avaient colporté d'un bout à l'autre de la province l'accusation que nous avons été négligés depuis la confédération sous le rapport des dépenses de chemins de fer, il était d'opinion que le gouvernement aurait dû construire depuis longtemps ces lignes qu'il avait promises; et en les construisant, je prétends que le gouvernement ne fait que tenir sa promesse comme il a tenu toutes ses autres.

Je croyais que cette question de corruption avait été vidée l'an dernier, lorsqu'elle fut discutée par le précédent chef de l'opposition et le ministre actuel des finances, et que ce dernier cita les paroles de l'honorable député qui est le lieutenant du parti dans la Nouvelle-Ecosse; ce monsieur, à une assemblée publique avait promis de faire des dépenses beaucoup plus considérables pour les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, si les électeurs voulaient seulement soutenir le parti libéral.

Je croyais alors que la question était vidée.

Il est extraordinaire en effet de voir les alliés de l'honorable monsieur dans cette province nous blâmer dans les assemblées publiques parce que nous n'avons pas dépensé assez d'argent, et vouloir nous faire un crime ici d'en avoir dépensé trop.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que cette discussion produise de bons fruits; nous n'avancerons pas nos affaires avec les Etats-Unis, dans le sens de la réciprocité sans restriction, en lavant dans la Chambre des Communes du Canada le linge sale de la Nouvelle-Ecosse que l'honorable député a remis sur le tapis; cela ne fait honneur ni à lui ni aux électeurs qui l'envoient ici.

Nous avons aussi le texte du discours prononcé par l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Il a occupé un temps considérable de la Chambre l'autre soir, à nous dire quels sont les effets du tarif sur notre orge, que nous sommes à la merci du marché américain, et que nous payons un droit sur tous les produits que nous expédions aux Etats-Unis. Lorsque l'ancien gouvernement, qui dépensait l'argent avec tant d'extravagance, était au pouvoir, lorsque feu l'honorable George Brown n'avait pas réussi dans ses négociations pour un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, l'honorable député n'était de la même opinion qu'aujourd'hui. A Simcoe, au mois de février 1878, il a prononcé un discours sur lequel j'attire spécialement l'attention de la Chambre, car il est la réfutation directe des prétentions contraires qu'il a soutenues pendant le présent débat.

L'honorable député disait :

On peut dire que l'abrogation du traité de réciprocité a bénéficié aux intérêts agricoles du pays. A une seule exception, la moyenne des prix que nous avons obtenu pour nos produits a été plus élevée depuis l'abrogation du traité, que la moyenne que nous recevions sous l'opération du traité. En 1875 nous avons exporté 5,400,000 minots d'orge et nous en avons importé moins de 4,000. Notre commerce consiste dans l'exportation de ce produit; il se peut que le droit américain ait eu pour effet de diminuer quelque peu la valeur de notre exportation, mais nous ne pouvons empêcher cela, puisque nous ne faisons pas ce traité et ne pouvons pas en changer les conditions; mais cet état de choses ne durera pas plus longtemps. Nous avons établi un grand commerce d'exportation d'orge avec l'Angleterre, et ce pays achètera toute notre récolte. Nous pouvons dire aujourd'hui aux Etats-Unis: Si vous nous payez pour cette orge le même prix que nous paie l'Angleterre, moins les frais de transport, vous l'aurez.

Il a aussi prétendu que pour les pois, les haricots, et autres produits, c'étaient les Américains et non les Canadiens qui payaient les droits.

A présent, pour en revenir au discours prononcé ce soir par l'honorable député d'Halifax (M. Jones), je désire attirer l'attention sur l'autorité dont il s'est servi sur la question de l'évaluation de la propriété dans la Nouvelle-Ecosse. Je sais que l'honorable député est audacieux. Je crois qu'il a prouvé son audace en citant à l'appui de ses prétentions sur la question du commerce du charbon une lettre de l'ancien député de Digby, à laquelle il avait lui-même répondu; mais il se montre encore beaucoup plus audacieux lorsqu'il se sert des déclarations de James Thompson, d'Halifax, pour appuyer sa statistique. Ce monsieur Thompson est celui que l'honorable député a tenu sous sa férule en 1878. Il l'a exposé au ridicule à Halifax; il a amusé son auditoire en le décrivant comme un statisticien burlesque, et c'est lui qui l'a baptisé le baron de la statistique. Et ce soir c'est ce baron de la statistique qui lui sert d'autorité. Lorsque James Thompson a écrit cet article il était opposé à l'honorable député; aujourd'hui je n'ai pas de doute qu'ils sont ensemble; M. Thompson ayant fait une volte-face sur la question de la réciprocité absolue, l'honorable député cite ses chiffres et sa statistique. Dans cette même occasion, on rapporte que l'honorable député a aussi dit une chose qui aurait été un argument en notre faveur s'il l'avait répétée ce soir. Dans le compte-rendu de son discours on trouve:

Il discute la question à fond, faisant voir que les bienfaits de la protection iraient tous aux manufacturiers d'Ontario et de Québec.

L'honorable député va-t-il renier cette prétention aujourd'hui? Va-t-il prétendre que la protection n'est pas un bienfait pour les provinces d'Ontario et de Québec? Quant à M. Thompson, voici un extrait du *Chronicle* à son sujet:

M. James Thompson a été réfuté d'une manière qui aurait soulevé l'indignation contre lui, si l'auditoire n'avait pas été emporté par l'aspect ridicule de la question.

Ils se sont moqués de lui, lorsqu'il aspirait à une place de juge; ils se sont moqués de lui et l'ont surnommé le baron de la statistique lorsqu'il s'est occupé de chiffres, et cependant l'honorable député demande à la Chambre d'accepter ses chiffres à propos de l'évaluation. Mon honorable ami n'ignore pourtant pas qu'il y a deux choses à dire de cet état préparé par M. Thompson.

Si d'après les rôles d'évaluation de la Nouvelle-Ecosse il est vrai que la propriété avait moins de valeur en 1884 qu'en 1863, il sait bien que la question qui prime toutes les autres dans la politique locale de cette province, c'est celle d'obtenir un rôle d'évaluation juste, rationnel et équitable, de faire évaluer la propriété à sa juste valeur, et il n'ignore pas que son argument de ce soir ne vaut rien, qu'il vienne du baron de la statistique ou de tout autre.

Il sait aussi que la propriété dans la Nouvelle-Ecosse a atteint une valeur exagérée et fictive immédiatement après la confédération. Les promesses qu'il ridiculisait comme n'étant de nature à tromper le peuple au sujet de la merveilleuse prospérité qui devait suivre la confédération, ont donné à la propriété une valeur anormale en 1863 et il n'y a pas de doute que depuis elle a repris sa valeur normale. Mais les chiffres que j'ai lu ce soir, provenant des publications autorisées par le gouvernement du rappel, sont une réponse complète à cette question de savoir si la province est plus pauvre ou plus riche qu'avant.

J'ai pris beaucoup de temps, M. l'Orateur, je me suis laissé entraîner plus loin que je n'avais l'intention de le faire; mais tout jeune que je suis et sans oublier qu'on m'a fait remarquer, à la dernière session, que c'est le nombre d'années d'un député élu par le peuple de la Nouvelle-Ecosse qui détermine s'il doit parler ou se taire, je me suis rappelé aussi le sentiment de bienveillance qui domine dans cette Chambre, et je me suis cru justifiable de citer les opinions antérieures de ces messieurs et de leurs amis pour démontrer que ce mouvement qu'on appelait d'abord l'union commerciale qui est aujourd'hui la réciprocité absolue, ce projet vague, indéfini, n'ayant aucun sens, projet sur lequel

M. TUPPER (Pictou)

les honorables députés de l'opposition sont maintenant à se disputer entre eux sans parvenir à s'entendre, n'est qu'un piètre truc d'un parti politique désespéré, battu et sans espoir. Ces honorables messieurs ont déjà fait des promesses trompeuses avant. Mais à propos de toutes ces ruses politiques, je leur répéterai ce qui a déjà été dit: "Vous pouvez tromper une partie du peuple tout le temps, vous pouvez tromper tout le peuple quelque temps, mais vous ne pourrez pas tromper la majorité du peuple tout le temps."

M. RINFRET: Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 20 mars 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRÈRE.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

HENRY CORBY, écrivain, député pour représenter le district électoral de la division ouest du comté de Hasting, est présenté à la Chambre par sir John A. Macdonald et l'honorable monsieur Bowell.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 50) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de Pont d'Ottawa, Morrisburg et New-York.—(M. Hickey.)

Bill (n° 51) concernant la Banque Fédérale du Canada.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 52) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Maskinongé et Nipissingue.—(M. Coulombe.)

Bill (n° 53) à l'effet d'introduire de nouvelles dispositions concernant la Compagnie de chemin de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié.—(M. Paterson, Brant.)

Bill (n° 54) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer du Sud-Ouest.—(M. Hall.)

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. DAVIN: Je demanderai à la Chambre la permission de donner une explication personnelle. L'*Evening Telegram* du 19 mars publie un article qui prétend rapporter les paroles dont je me suis servi en parlant l'autre soir, et les mots sont entre guillemets pour faire voir plus particulièrement que ce sont les mots dont j'ai me suis servi. Ces mots sont les suivants:

Je représente Goldwin Smith comme un étudiant soufflant des bulles de savon dans sa bibliothèque? Puis il ajoute: L'Anglo-Saxon, le Celte a pénétré dans nos forêts vierges; il a labouré notre sol vierge, et le pays ne permettra jamais qu'il s'efface de sa mémoire.

Toutes nos rivières, tous nos cours d'eau se mêlent à sa renommée. Qui donc, alors, viendra parler d'obstacles géographiques? Goldwin Smith, peut-être.

Je veux simplement déclarer que je n'ai pas employé ce langage. Ce serait irrespectueux pour un homme distingué, un homme que, tout en différant d'opinion d'avec lui, nous honorons pour ses talents et ses connaissances littéraires, et je remercie la Chambre de m'avoir permis de donner cette explication.

LA COMMISSION DES PÊCHERIES.

M. EDGAR: Hier, j'ai demandé au gouvernement de produire devant la Chambre les instructions de lord Salisbury à la commission des pêcheries, et l'honorable ministre des travaux publics m'a répondu qu'il en parlerait au premier ministre. L'a-t-il fait ?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'en ai parlé à mon collègue. Il sera ici dans un instant et je lui rappellerai la chose.

L'ÉLECTION DE KENT.

M. MILLS (Bothwell): Il y a quelque temps nous nous sommes occupés de l'élection de Kent. Je crois, M. l'Orateur, que vous étiez disposé à émettre le bref pour cette élection, mais les membres du cabinet étaient d'une opinion différente et la question a été renvoyée devant le comité des privilèges et élections. Lorsqu'un bref n'est pas émis et qu'on prétend que la corruption a généralement prévalu, la loi impose certaines obligations au ministre de la justice. Ce dernier s'est jusqu'à un certain point déchargé de ces obligations sur le comité. Le comité a ordonné l'impression de l'enquête. Jusqu'à présent on n'a pas cru nécessaire de retarder les travaux d'un comité pour l'impression de la preuve qui doit lui être soumise, mais dans cette affaire ici près de quinze jours se sont écoulés depuis que l'ordre d'impression est donné, et l'enquête n'est pas imprimée, le comité n'a pas été convoqué, et une division électorale importante est privée du représentant auquel elle a droit. Les honorables ministres doivent être en état de renseigner la Chambre sur la cause de tous ces délais, et nous dire pourquoi les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour faire émettre ce bref pour l'élection de Kent. J'ai fait remarquer devant le comité que la rumeur disait que le gouvernement avait l'intention d'obtenir du délai, et jusqu'à présent tout semble confirmer cette rumeur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Si l'honorable député veut s'arrêter à toutes les rumeurs qui circulent, il va se donner beaucoup d'ouvrage. Celle dont il parle n'est pas fondée. L'honorable député doit se rappeler que l'autre jour lorsque le comité a décidé de faire imprimer l'enquête, le président a reçu des instructions dans ce sens et a promis de s'y conformer, et je n'ai pas de doute qu'il a donné les ordres nécessaires. Malheureusement le président a été absent pendant deux ou trois jours; mais je crois qu'il sera de retour demain et qu'à son arrivée il fera convoquer le comité et distribuer la preuve aux députés.

Cependant je vais m'assurer si la preuve a été imprimée, afin qu'il n'y ait aucun retard dans l'étude de cette question; mais jusqu'à présent toute l'affaire a été laissée entre les mains du président du comité, comme cela se fait toujours.

M. MILLS (Bothwell): La preuve qui a été envoyée au comité n'était pas plus volumineuse que les documents que nous recevons ici presque tous les jours, et il s'est écoulé plus de quinze jours depuis que l'ordre a été donné de l'imprimer. Je considère que ces délais sont une violation des privilèges de cette Chambre.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la motion suivante de sir Richard Cartwright:

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les États-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux, soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou du revenu intérieur).

Qu'il est, en outre, opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les États-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Et sur la motion présentée par M. Foster comme amendement:

Le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et étendre des relations commerciales avec les États-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation de la population.

Et sur la motion présentée par M. Jones (Halifax) comme sous-amendement:

Que dans tout arrangement entre le Canada et les États-Unis pour pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que pendant la durée de tel arrangement le commerce du cabotage du Canada et des États-Unis soit ouvert aux deux pays sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux États-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

M. RINFRET: M. l'Orateur, les honorables députés qui ont jusqu'ici adressé la parole contre la motion de mon honorable ami le député d'Oxford Sud (sir R. Cartwright) ont tous insisté sur un même argument qu'ils prétendent bien fort à l'appui de la politique du gouvernement: c'est que la prospérité règne au Canada.

L'évidence de ce fait ne me paraît pas aussi éclatante que la lumière du soleil puisqu'il faut pour l'établir, ou plutôt pour le faire avaler aux électeurs du Canada, un si grand déploiement d'éloquence, tant de longs discours, appuyés sur de fausses représentations des faits, sur des conclusions qui ne sont justifiées par aucun principe de saine économie politique.

Le Canada est prospère, s'écrient-ils, donc il est bien gouverné. Il va sans dire que les honorables messieurs de la droite se donnent tout le mérite de cette prétendue prospérité, et qu'ils l'attribuent aux lois fiscales qu'ils ont établies, il y a quelques années, dans le but de créer des revenus considérables pour faire face à leur extravagante administration, et favoriser quelques individus pour avoir leur appui en temps d'élection.

Le Canada, M. l'Orateur, n'est pas assez prospère; il n'a certainement pas atteint le degré de prospérité auquel il aurait droit, si l'on tient compte de ses immenses ressources minières, de la fertilité de son sol dans une immense partie de son territoire, et des avantages immenses qu'il offre à la navigation et au commerce. Ce fait a été prouvé, suivant moi, d'une manière absolue par les orateurs qui ont parlé avant moi en faveur de la motion de l'honorable député d'Oxford.

Ce que je me propose de faire, ce n'est pas autant de prouver que les prétentions de nos adversaires sont erronées et que la prospérité n'est pas aussi grande qu'ils le prétendent—je laisse à chaque électeur instruit et intelligent à décider par lui-même et par ce qu'il voit autour de lui, ce qu'il y a de vrai dans cette prétention. Ce n'est pas autant cela que de comparer notre situation actuelle à ce qu'elle devrait être, à ce qu'elle serait, en effet, avec un bon système fiscal, des lois qui rendraient justice à toutes les classes de la société, des traités de commerce qui nous donneraient accès à tous les grands marchés du monde.

Les différences d'opinion sur ce sujet entre nous et nos adversaires peuvent se résumer en deux mots. Le gouvernement a adopté une politique de restriction et nous voulons une politique d'expansion commerciale.

M. l'Orateur, il y a neuf ans, c'est en 1879, lorsque nous avons commencé, contre le parti conservateur, la lutte que nous continuons aujourd'hui, l'accusation favorite de nos adversaires était que nous étions des utopistes; mais que nos principes et nos théories ne pouvaient recevoir aucune application pratique, dans un pays comme le Canada, qui, d'après ces messieurs, pour toutes sortes de raisons, ne devrait pas tomber sous le coup des principes généraux de l'économie politique. Cette prétention était absurde et les

faits le prouvent amplement. Quels sont aujourd'hui les effets de cette politique sur les intérêts généraux du Canada ?

Le premier effet a été de répartir d'une manière inégale la fortune publique en enrichissant les riches et appauvrissant les pauvres.

Le second effet a été d'enrichir certaines classes privilégiées aux dépens du reste de la population.

Le troisième effet a été de ruiner certaines industries qui contribuaient autrefois à la prospérité du Canada en rendant impossible l'exportation de leurs produits à l'étranger, et en outre, d'imposer sur le peuple des taxes assez lourdes pour affecter d'une manière sensible les revenus des particuliers et drainer au profit du trésor et de certains favoris du gouvernement, nos ressources nationales.

D'ailleurs, M. l'Orateur, il n'y a pas un homme sensé qui n'admète aujourd'hui que cette politique de restriction ait eu pour effet de paralyser notre commerce général qui est resté stationnaire depuis une dizaine d'années, et l'agriculture, cette source principale de nos revenus, par les taxes énormes qui pèsent sur les instruments agricoles, et les articles de nécessité première, de paralyser notre agriculture en ne donnant pas à nos cultivateurs les marchés nécessaires pour l'exportation et la vente de leurs produits.

Mais un des effets les plus désastreux de la restriction commerciale tant au point de vue moral qu'au point de vue économique, c'est l'établissement des monopoles dus exclusivement à cette politique antinationale : monopoles pour les compagnies manufacturières et monopoles plus désastreux accordés aux compagnies de chemins de fer.

Il est un principe qui régit le commerce et qui est basé sur le droit naturel, c'est que les prix doivent être réglés par les lois générales de l'offre et de la demande. Du moment que les demandes ne sont plus suffisantes pour maintenir par elle-même une industrie, il devient évident que son utilité a cessé, et c'est une grande erreur que de décider par législation de la maintenir aux dépens du public. Mais que dire d'une loi qui permet à un certain nombre de manufacturiers, dans une même branche d'industrie, de se coaliser ensemble contre les intérêts du public et de former une triple combinaison comme l'ont fait ensemble les raffineurs de sucres, les marchands de gros et de détail de cet article de nécessité première.

Voyons ce qui s'est passé : les manufacturiers de sucre ont fait une convention ensemble pour fixer le prix de vente aux marchands de gros. Ceux-ci ont fait la même convention pour fixer le prix de gros entre eux, et le prix du détail avec tous les marchands de détail du même article. Le but de cette convention est de maintenir un prix plus élevé que le prix normal du sucre et de faire payer au consommateur un ou deux centins de plus par livre sur le prix du détail qu'il ne devrait légitimement payer.

Mais, M. l'Orateur, les raffineurs ne sont pas les seuls monopoliseurs. Il faut ajouter à la liste les manufacturiers de coton, de laine, de caoutchouc, les marchands de whiskey, de charbon et une foule d'autres.

Comment se fait-il que des combinaisons de ce genre peuvent se faire ? C'est bien simple. La plupart des manufacturiers qui se coalisent ainsi contre les intérêts du peuple, afin d'accumuler des fortunes considérables dans quelques années sont des favoris du gouvernement qui, pour des raisons plus ou moins légitimes ont obtenu une protection spéciale pour leurs industries respectives. Le gouvernement du Canada a fermé l'entrée aux produits étrangers par l'imposition d'une taxe de 30, 40 et même 50 centins par dollar sur les articles manufacturés par ces favoris. Ces droits élevés, en empêchant toute compétition étrangère, permettent à ces manufacturiers de vendre au prix qu'ils veulent, pourvu seulement qu'ils puissent réussir à s'entendre entr'eux pour dépouiller les consommateurs, c'est-à-dire tout le peuple du Canada.

M. RINFRET

Une loi qui permet des actes comme ceux-là est une loi qui légalise le vol et un parti politique qui permet un tel état de choses ne mérite pas la confiance du public.

Le gouvernement, en adoptant la proposition de mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ferait disparaître du coup toutes ces combinaisons ruineuses. Il porterait un coup mortel aux monopoles de toutes sortes. Il ferait diminuer par cela même le prix de ce que les consommateurs achètent et favoriserait en outre d'une manière sensible toutes les grandes industries du pays, en leur ouvrant les marchés d'une population d'au-delà de 60,000,000 d'âmes, et en faisant abonder au Canada les immenses capitaux de la république voisine, pour le développement des ressources naturelles de toutes sortes dont le Canada peut disposer.

Je ne crois pas être taxé d'exagération, M. l'Orateur, en disant que nous avons au Canada probablement les plus beaux et les plus puissants pouvoirs d'eau du monde entier. Il y en a partout dans les diverses parties du pays. On ne trouve presque pas un comté parmi ceux qui bordent le Saint-Laurent ou les grands lacs, qui ne soit sillonné en tous sens par des rivières qui ont leur embouchure du grand fleuve et qui pourraient faire marcher des centaines, et peut-être des milliers de moulins de toutes sortes.

Pourquoi ces moulins ne sont-ils pas construits ? Pour deux raisons : d'abord, nous n'avons pas les capitaux nécessaires pour utiliser ces richesses naturelles, et ensuite nous n'avons pas les marchés nécessaires pour l'écoulement des produits des fabriques nombreuses qui pourraient s'y construire.

La réciprocité commerciale nous donnerait les deux ; les capitaux pour construire ces fabriques et le marché pour l'exportation de leurs produits. Et nos compatriotes, qui partent chaque année par milliers pour s'en aller aux États-Unis, resteraient avec nous, parce qu'ils trouveraient ici tous les avantages que leur offre la république voisine ; ils auraient le même ouvrage à faire, les mêmes gages, la même prospérité générale, sans avoir à supporter les regrets de l'expatriation et en continuant à jouir de tous les droits politiques et civils dont ils sont privés à l'étranger. Mais, ce sont les cultivateurs surtout qui devront retirer des bénéfices énormes de la réciprocité commerciale avec les États-Unis. Il est inutile de rappeler aujourd'hui que les lois fiscales actuelles qui devaient protéger tout le monde, non seulement n'ont pas protégé les cultivateurs mais leur ont même été tout à fait nuisibles, pour la bonne raison qu'elles ont augmenté le fardeau des taxes sans pouvoir augmenter d'un seul centin le prix des produits agricoles. Mais ce qui leur est surtout préjudiciable, ce sont les droits imposés d'un côté par le Canada et de l'autre par les États-Unis sur les produits naturels des deux pays.

Nous ne sommes séparés de nos voisins que par une ligne imaginaire ; mais, malheureusement, cette séparation est devenue réelle par l'imposition des droits de douane qui élèvent, au point de vue commercial, une muraille entre les deux pays.

Si cette muraille n'existait pas, notre commerce serait le double de ce qu'il est aujourd'hui sur les produits naturels des deux pays, et il y aurait une hausse considérable dans les prix de nos produits agricoles.

On ne parle plus aujourd'hui que pour en rire, du fameux marché national que nous promettaient les auteurs du tarif protecteur de 1879. Si nous n'avions que le marché national pour les produits de notre agriculture, une grande partie des grains et céréales pourriraient dans nos greniers ; et ces articles-là, de même que le foin et les animaux de toutes sortes, ne pourraient que commander un prix normal. Le Canada est avant tout un pays agricole ; ce qu'il lui faut ce sont des marchés pour l'exportation du surplus de ses immenses produits. Pour un certain nombre de ces produits, son marché le plus naturel, parce qu'il est le plus

rapproché, est le marché des Etats-Unis. C'est presque notre seul marché pour les chevaux et autres animaux ; les volailles, l'orge, le foin, les patates, le beurre, les œufs et une foule d'autres produits. Sur ces divers articles, nous payons des droits variant de 20 à 30 pour 100. L'abolition de ces droits, non seulement ferait vendre plus cher chacun de ces articles, mais aurait de plus l'effet, d'ici à peu d'années, d'augmenter considérablement la production et par conséquent l'exportation.

Les honorables messieurs de la droite ont prétendu, à maintes reprises, que les droits que nous imposons sur les produits naturels des Etats-Unis sont une protection, sur nos produits de même nature, pour les cultivateurs du Canada. Il n'y a rien de plus faux que cette proposition. Je dis plus : dans presque tous les cas, les cultivateurs et les consommateurs du Canada payent le droit non seulement sur les produits naturels qu'ils sont obligés d'importer, mais même sur ceux qu'ils exportent aux Etats-Unis. Je vais essayer de le prouver. Mon honorable ami le député de Kamouraska (M. Dessaint) en a cité un exemple très concluant, l'autre soir, quand il a parlé du commerce des chevaux. C'est un fait connu, que les commerçants américains achètent tous les ans sur nos marchés un bon nombre de chevaux aux prix réguliers de notre marché, qu'ils payent les droits de 20 pour 100 *ad valorem* pour les revendre ensuite avec profit sur le marché américain. C'est établir de suite que le prix des chevaux est plus élevé aux Etats-Unis d'au moins 20 à 30 pour 100.

Supposons pour le moment que le droit disparaisse, qu'arrivera-t-il ? Il est évident que si le nombre de chevaux exportés est le même, le marché américain ne sera nullement affecté. Le prix se maintiendra tel qu'il est, et, par conséquent, le seul effet sera d'augmenter de 20 pour 100 le prix des chevaux du Canada. Le prix de chaque article est réglé par la loi générale de l'offre et de la demande. Il est donc évident que si nous exportons le même nombre de chevaux qu'aujourd'hui, cette loi générale, n'étant nullement affectée, les prix, toutes choses égales d'ailleurs, resteront les mêmes.

Mais, supposons que la disparition du droit et la hausse des prix aient pour effet, d'ici à quelques années, d'augmenter considérablement la production, et partant l'exportation, il est possible alors que ce surplus ait un effet quelconque sur l'offre et la demande, et que les prix diminuent dans une proportion quelconque ; mais cette diminution ne peut être considérable, si nous tenons compte du fait que notre population n'est que de cinq millions, et que celle des Etats-Unis est douze fois plus considérable : c'est-à-dire 60 millions. Alors, le surplus de production compenserait pour la diminution possible dans les prix.

Il n'y a absolument aucun doute, dans tous les cas, que si ce droit disparaissait tout-à-coup, le cultivateur canadien vendrait de suite 20 pour 100 plus cher, et ceci démontre encore que c'est lui qui paye ce droit. Il est sûr, d'un autre côté, que même dans l'avenir, l'abolition de ce droit ne peut que favoriser dans une grande mesure les éleveurs de chevaux du Canada.

Ce que je viens de dire à propos de l'article des chevaux, s'applique avec autant de force à l'exportation des bœufs et des moutons, des patates, du foin, du beurre et divers autres articles.

Nous exportons chaque année une quantité considérable de patates sur le marché américain, malgré les droits énormes de 15 cts par minot que nous avons à payer. Que le droit disparaisse, et de suite non seulement le prix augmentera de 15 pour 100, mais la production doublera.

Les droits sur le foin sont de \$2 par tonne. Ils sont entièrement payés par le producteur. C'est un fait qui a été reconnu par les tribunaux américains dans un procès qui a eu lieu il y a un an ou deux entre les exportateurs des comtés de Maskinongé et autres de la rive nord du St. Laurent et le gouvernement des Etats-Unis. Le gouver-

nement des Etats-Unis s'est décidé à remettre une partie des droits ou surcharge prélevés par la douane américaine. Et c'est la preuve la plus concluante possible que ces droits sont portés par les cultivateurs canadiens et non pas par les consommateurs américains.

Les droits sur le beurre sont de 4 cts par livre, sont également une perte sèche pour les producteurs canadiens, puisque le prix du beurre est régulièrement beaucoup plus élevé aux Etats-Unis qu'ici. Je pourrais multiplier les citations, mais je ne veux pas prolonger trop longtemps mes remarques.

Les conclusions pratiques sont faciles à tirer des faits que je viens de citer.

Dans le district de Québec, où se trouve situé le comté que je représente, les cultivateurs ont considérablement changé leur système de culture depuis quelques années. La culture des grains et céréales diminue d'année en année, pour être remplacée par la culture du foin, l'amélioration des pacages pour l'élevage des bestiaux et la production du beurre et du fromage.

Il est évident que la culture du blé ne peut plus actuellement, et ne pourra, pendant plusieurs années à venir, supporter la compétition des grands producteurs de blé du Nord-Ouest, de l'Ouest des Etats Unis, de l'Inde anglaise, de l'Australie et de divers autres pays, qui peuvent produire à meilleur marché que nous, tant par la fertilité incroyable de leurs terres, comme on le voit dans les Etats de l'Ouest et du Nord-Ouest, que par le bas prix du travail de l'Inde anglaise et la fertilité inouïe de ces Etats et de l'Australie. La production augmente par millions de minots annuellement, et l'encombrement qui s'en suit entraîne, comme conséquence naturelle, la diminution des prix et l'impossibilité de compétitionner pour les cultivateurs de notre district. Le prix du blé affecte dans une certaine mesure le prix des grains et des céréales, au point de rendre leur culture un peu moins profitable qu'elle ne l'était dans le passé. C'est un devoir pour moi, M. l'Orateur, comme un des représentants de ce district, d'encourager toute politique qui puisse aider un nouveau système de culture que la nécessité impose aux cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter.

Cette protection, seule la réciprocité commerciale peut la donner, parce que, pour le foin, les animaux, le beurre, les volailles et les œufs le marché naturel de beaucoup le plus avantageux est le marché des Etats-Unis. C'est là que nous vendons nos chevaux et nos animaux de toutes sortes, et nos volailles ; c'est là que, sans l'imposition des droits, nous vendrions notre beurre, notre fromage et le surplus de foin dont nous pouvons disposer. Les profits actuels seraient augmentés de 15 à 20 pour 100, c'est-à-dire qu'ils seraient doublés. En effet, s'il est un fait qu'il n'y a pas besoin de prouver et que tout le monde admet de suite, c'est que si l'on fait abstraction de tous frais de culture et dépenses de toutes sortes faites pour nourriture, élevage et engraissement des animaux, les profits nets réalisés ne sont pas en moyenne de 15 à 20 pour 100. En conséquence, je ne serai pas du tout taxé d'exagération en disant que les profits nets seront doublés, et même plus que doublés par l'ablation des droits que les Etats-Unis imposent sur ces articles.

M. l'Orateur, la réciprocité commerciale aura aussi le bon effet de rendre plus facile le commerce de grains dans certaines parties du pays, quoique, en général, elle ne puisse avoir un effet marqué sur la hausse ou la baisse des prix.

Le prix du blé, de l'avoine, des pois, en général de tous les grains et céréales, à l'exception peut-être de l'orge et des pois, est réglé pour le Canada et les Etats-Unis par le marché de Liverpool. C'est un fait qui est aujourd'hui admis de tous excepté de ceux qui ne veulent pas voir et qui ne veulent pas entendre. La raison en est bien simple : ici et aux Etats-Unis, il y a un surplus de tous les grains et céréales qu'il nous faut exporter sur un marché immense que ne pourraient contrôler, même affecter, n'importe quelle législation

ou combinaison qu'on pourrait faire de ce côté-ci de l'Atlantique.

Cette proposition est vraie et juste en autant qu'on parle du commerce général du Canada. Et c'est la raison pour laquelle nous avons combattu comme insensée l'imposition de taxes sur les grains venant des Etats-Unis au point de vue de créer un marché national. Nous voyons aujourd'hui quels sont les effets de cette absurde politique fiscale. Les prix des grains n'ont pas augmenté du tout; ils ont même été régulièrement plus bas depuis 1879 que la moyenne des dix années précédentes. Et, si nous prenons la peine de comparer les quotes des marchés ici, aux Etats-Unis, et en Angleterre pour ces quelque 15 ou 20 dernières années, nous arrivons à la conclusion que ces taxes sur les produits agricoles n'ont eu que l'effet d'embarrasser le commerce de grain sans donner aucun bénéfice quelconque aux cultivateurs. Je dis plus: Dans quelques cas, ces taxes sont devenues vexatoires; citons en particulier la taxe sur certaines classes de farine que nous ne produisons pas en quantité suffisante pour la consommation et que nous importons des Etats Unis, les fleurs de bas prix, qui sont consommées surtout dans les provinces maritimes et certaines parties de la province de Québec, et la taxe sur le blé d'inde qu'on a prouvé être directement nuisible aux cultivateurs et qui pèse surtout sur la partie la plus pauvre du peuple.

La disposition des impôts sur les grains et céréales, non seulement ne ferait de tort à personne, mais ne ferait que du bien aux cultivateurs; elle ferait disparaître une taxe injuste et vexatoire sur un article de nécessité première et n'aurait pour effet que de rendre le commerce plus facile en donnant le libre échange complet entre certaines parties du Canada et certaines parties des Etats-Unis qui se touchent et qui n'auraient qu'à profiter mutuellement en échangeant leurs produits.

Mais, M. l'Orateur, ce sont les producteurs de blé du Nord-Ouest qui retireraient des bénéfices énormes de cette disparition des impôts parce que ça leur fournirait l'occasion de se débarrasser du monopole du chemin de fer du Pacifique qui leur fait payer des tarifs exagérés.

L'honorable député de Marquette (M. Watson), à la dernière session, a attiré l'attention de la Chambre sur le tort énorme que fait aux cultivateurs du Nord-Ouest le monopole de la compagnie du Pacifique. Et je voyais tout dernièrement dans un journal les prix comparés pour le transport du grain entre St-Paul et New-York, et, entre Manitoba et Montréal. Ainsi, en juin dernier, les cultivateurs du Manitoba payaient pour le transport du grain de Winnipeg à Montréal 50 centins par 100 livres. La distance est de 1423 milles. De St-Paul à New-York, une distance de 1420 milles, le prix du transport n'était que de 32½ cents par 100 livres, soit une différence de 17½ centins par 100 livres en faveur des cultivateurs du Dakota et du Minnesota. Ce seul fait suffirait à expliquer comment il se fait que les immigrants ne veulent pas s'établir au Nord-Ouest et pourquoi, ils passent presque tous de l'autre côté de la ligne. Mais malheureusement, il faut ajouter à cela les droits énormes sur les instruments agricoles, et la mauvaise politique générale adoptée par le gouvernement pour la colonisation du Nord-Ouest.

M. l'Orateur, nous avons dépensé millions sur millions pour la colonisation du Nord-Ouest et la construction du chemin du Pacifique. Nous avons contracté pour cela une dette immense qui devrait nous être remboursée par la vente des terres fédérales et par l'augmentation des revenus publics qui devraient s'accroître à mesure que notre population croîtrait par l'immigration dans les immenses territoires du Nord-Ouest. Je regrette de dire aujourd'hui que les espérances de ceux qui nous gouvernent n'ont été jusqu'ici que des illusions et que, de jour en jour, il devient plus manifeste qu'il ne faut plus compter sur les ressources de cet immense territoire tant que le gouvernement ne renoncera pas franchement à la politique de monopoles et

M. RINFRET

de restriction commerciale à laquelle il se cramponne aujourd'hui.

Il n'y a pas de risque à changer nos lois fiscales, M. l'Orateur, nous ne pouvons faire pis. Essayons la réciprocité. Nous l'avons déjà eue pendant 12 années—1854 à 1866—et ceux d'entre nous qui étaient alors en parlement, comme mon honorable ami le député de St-Jean (M. Bourassa), se rappellent que jamais les cultivateurs du Canada n'ont joui d'une aussi grande prospérité que pendant cette période. L'avoine se vendait alors 60 cts par minot, l'orge a atteint le prix presque incroyable de \$1,50 à \$1,60 le minot, les grains et céréales de toutes sortes, les patates, les animaux, non seulement se vendaient à des prix élevés, mais étaient littéralement enlevés sur nos marchés pour être vendus sur le marché américain. Notre commerce avait aussi pris un immense développement. En 1860 il avait doublé, et presque triplé en 1865.

Voici une appréciation que je cueille dans l'ouvrage de M. Turcotte: "*Le Canada sous l'Union*," à la page 527.

Ce traité avait été avantageux aux deux parties. Il avait considérablement favorisé les Etats de l'Ouest qui s'étaient procurés le bois de construction sur le marché canadien et qui avaient profité de nos canaux pour l'écoulement de leurs produits; il avait encore donné à quelques Etats de l'Est de grands revenus; aussi la population de ces Etats travailla-t-elle à maintenir le traité, mais elle était en minorité. Le traité avait aussi beaucoup contribué au progrès matériel des Canadiens et leur avait permis d'économiser le surplus de leurs produits sur le marché américain, et d'acheter sur ce marché, à des conditions plus favorables, les articles dont ils avaient besoin pour la consommation et l'alimentation des manufactures. Depuis le traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, le commerce d'importation et d'exportation avait presque triplé. Il était de \$24,000,000 en 1854, et l'année fiscale de 1864 en portait le chiffre à \$69,150,000.

Et M. l'Orateur, ces appréciations de M. Turcotte ne peuvent être taxées de partisanerie en faveur du parti libéral puisque c'est un fait connu que ses sympathies politiques étaient en faveur de nos adversaires, et son histoire d'ailleurs le prouve amplement.

Sans doute que la condition actuelle du pays n'est pas exactement la même qu'elle était alors. Nous ne pourrions pas espérer de voir une augmentation considérable du commerce de transit sur nos canaux, à moins de les améliorer et à moins de donner dans les ports de Montréal et de Québec, de même que sur les canaux, des facilités qui les rendent capables de lutter pour le transport des produits de l'ouest contre les voies américaines, et surtout le canal de l'Erié. Il peut y avoir quelques inconvénients qui nuisent jusqu'à un certain point à la réalisation de cette grande mesure d'intérêt public; mais il est une chose que personne ne peut révoquer en doute, c'est l'influence énorme que la réciprocité exercerait sur la prospérité des cultivateurs et le développement de l'agriculture par tout le pays.

Le Canada, M. l'Orateur, est un pays agricole, c'est par l'agriculture qu'il peut compter un jour d'occuper une position élevée parmi les nations du globe. Nous avons dans Manitoba et le Nord-Ouest un nombre incalculable de terres fertiles, qui sont rangées à bon droit parmi les plus fertiles du globe. Il nous faut développer cet immense territoire. Mais ces terres ne sont pas les seules; dans la province d'Ontario, dans la province de Québec, il y a des contrées d'une grande richesse qui doubleraient de valeur si on ouvrait un débouché pour leurs produits. Et quel marché peut nous être plus avantageux que celui des Etats-Unis qui sont à nos portes et qui ont besoin de nos produits pour leur immense population de 60 millions d'âmes.

M. l'Orateur, nos vieilles provinces sont dépeuplées et dévastées par le fléau de l'immigration. Chaque année, nous voyons partir pour les Etats-Unis des familles en grand nombre, et une multitude de jeunes gens qui sont la fleur de notre population. Pourquoi ces gens-là s'en vont-ils? Pour trouver de l'ouvrage à l'étranger, pour faire de l'argent pour payer leurs dettes. Ils s'en vont aux Etats-Unis parce que c'est un pays prospère, parce qu'il y a plus à faire pour eux qu'au Canada. Il y a plus de commerce,

plus d'ouvrage, plus d'industries de toutes sortes. Il y a aujourd'hui au-delà d'un million de Canadiens aux Etats-Unis, c'est-à-dire près de 20 à 25 pour 100 de notre population totale, et avant peu, M. l'Orateur, si cela continue, il y aura autant de Canadiens aux Etats-Unis qu'au Canada. C'est une affaire sérieuse, M. l'Orateur, que cet exode sans cesse croissant des enfants du Canada; c'est une affaire sérieuse qui devrait attirer l'attention de ceux qui nous gouvernent. C'est leur devoir de trouver au plus tôt un remède à cette plaie sociale de l'émigration, s'ils ne veulent pas voir d'ici à quelques années le dépeuplement complet du pays.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir R. Cartwright), dans son magnifique discours de l'autre jour, attirait l'attention de la Chambre sur l'émigration considérable de nos compatriotes aux Etats-Unis, et spécialement de la province d'Ontario. Il a donné des chiffres qui sont à établir que non seulement la population d'Ontario n'augmente pas mais qu'elle est probablement moins considérable qu'il y a quelques années.

Je regrette, M. l'Orateur, d'avoir à corroborer cet état de choses alarmant, pour ce qui regarde le comté que j'ai l'honneur de représenter ici. Dans mon comté, depuis quelques années, certaines paroisses sont restées stationnaires, mais d'autres, — les plus pauvres, — ont subi une diminution considérable de population.

Je le répète, M. l'Orateur, il est malheureux de voir nos compatriotes obligés d'émigrer aux Etats-Unis pour payer leurs dettes. Et je crois devoir signaler au gouvernement que le seul moyen, selon moi, d'enrayer ce flot d'émigration serait d'adopter la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, ce qui, tout en faisant la prospérité du Canada ferait affluer au pays les capitaux américains pour le développement des richesses naturelles du pays et l'établissement des industries de toutes sortes. La réciprocité commerciale, en ouvrant les marchés immenses des Etats-Unis aux produits de nos forêts, de nos mines et de notre agriculture, donnerait au Canada une prospérité inconnue jusqu'ici; donnerait du travail et des gages élevés, et ferait rester parmi nous ceux qui sont forcés de s'expatrier.

Pour toutes ces raisons, M. l'Orateur, je voterai pour la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud parce que je crois qu'elle est dans l'intérêt des électeurs que je représente et l'intérêt général du pays.

M. GIGAULT: M. l'Orateur, j'espérais, après le discours prononcé par M. Blake, l'ancien chef de l'opposition, lors de la dernière campagne électorale, que la politique nationale serait acceptée par les deux partis, mais je m'aperçois avec regret que je me suis trompé. Après avoir combattu un tarif de protection, les libéraux font aujourd'hui la guerre même à un tarif de revenu qui, d'après leurs propres dires, était suffisant à nos industries manufacturières. Si un tarif de revenu était absolument nécessaire à nos manufactures, pourquoi les libéraux adopteraient-ils aujourd'hui la réciprocité absolue?

Je ne prétends pas, M. l'Orateur, que les intentions des libéraux ne sont pas patriotiques. Peut-être ont-ils en vue les plus chers intérêts du pays, mais, d'après moi, en favorisant la réciprocité absolue, ils commettent une erreur dont les conséquences seront grandement préjudiciables aux intérêts du Canada.

L'honorable député qui m'a précédé a dit que la classe agricole bénéficierait beaucoup de la réciprocité illimitée. Il aurait dû se rappeler que les circonstances sont tout à fait différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient sous l'ancien traité de réciprocité. C'est la guerre de sécession qui contribua dans une grande mesure sous le régime du traité de la réciprocité, à faire du marché américain un débouché aussi avantageux pour nos cultivateurs; mais aujourd'hui cette guerre est terminée, et depuis qu'elle est finie les Américains ont voué une grande partie de leur énergie et de leur intelligence au développement de leurs ressources

agricoles, construisant en même temps, dans leur fertile Nord-Ouest, de nouveaux chemins de fer pour pouvoir expédier rapidement et à bon marché les produits de leurs terres. Les résultats de cette politique ont été que les ressources agricoles des Etats-Unis ont augmenté énormément. Nous voyons par les tableaux du commerce et de la navigation des Etats-Unis, pour l'année 1887, qu'en 1861 les Américains ont exporté des bestiaux, des moutons et des porcs pour une valeur de \$254,930, tandis qu'en 1887, le montant total de leurs exportations de ces mêmes articles a été de \$9,991,614; en 1861 nos voisins ont exporté des farines pour \$72,152,366, quand, en 1887, le montant de ces exportations s'est élevé à \$165,768,662.

La même année, 1861, sous l'ancien traité de réciprocité, leurs exportations de viandes, provisions et produits de la laiterie, ont été de \$22,000,000, tandis qu'en 1887 elles se sont élevées à \$92,000,000, soit une augmentation de plus de \$70,000,000.

L'honorable préopinant n'aurait donc pas dû oublier que les choses ont tellement changé aux Etats-Unis depuis le régime de l'ancien traité de réciprocité, que le marché américain est loin d'être aujourd'hui aussi avantageux à nos cultivateurs qu'il l'était alors.

Nous pouvons aussi constater ce fait par la diminution des importations de produits agricoles faites par les Etats-Unis. On a fait allusion au foin. Durant les trois dernières années il y a eu diminution constante dans l'importation de cet article par les Etats-Unis. En 1885, nos voisins ont importé du foin pour \$1,517,833; en 1886, pour \$1,035,408; en 1887, pour \$791,686; de sorte que si nous comparons les années 1885 et 1887, nous voyons qu'il y a une diminution, dans l'importation de cet article par les Etats-Unis, d'au delà de \$700,000. Leurs importations de provisions et de farines ont aussi été moindres qu'en 1885. Je n'ai pas été seul à remarquer cette diminution dans les importations des Etats-Unis; un membre du parti libéral proposait en 1878, l'imposition d'une taxe sur le blé et l'avoine venant des Etats-Unis au Canada. Ce libéral disait:

Les circonstances changent aux Etats-Unis. Nous sommes loin d'exporter chez nos voisins une aussi grande quantité d'avoine que nous le faisons autrefois; même ils exportent au Canada plus d'avoine que nous n'en exportons chez eux.

Ce même libéral a dit aussi dans son discours qu'en 1876 nous avions importé des Etats-Unis 628,368 minots d'avoine, en 1877, 672,834 minots, tandis qu'en 1877 nous n'avions exporté aux Etats-Unis que 7,378 minots d'avoine; et il a ajouté que notre exportation d'avoine irait toujours diminuant parce que durant les dernières années, les cultivateurs des Etats de l'Ouest avaient cultivé cet article sur une très grande échelle et qu'aujourd'hui, ils le récoltaient non seulement en quantité suffisante pour alimenter le marché américain, mais qu'ils en exportaient même le surplus sur les marchés étrangers. Et ce surplus nos voisins l'exportent non seulement en Europe, mais aussi au Canada. L'an dernier, nous avons importé principalement des Etats-Unis une quantité considérable de produits agricoles, sur lesquels nous avons perçu \$663,707 de droits; et cette somme serait perdue pour le revenu si nous adoptions la réciprocité absolue.

Nous avons importé pour les montants suivants: animaux vivants, \$268,400; grains de toutes sortes, \$931,517; farines de toutes sortes, \$958,740; beurre, fromage, viandes et saindoux, \$1,187,108; légumes, \$201,684; le chiffre total de nos importations de produits agricoles a été de \$3,547,449.

Le compilateur des tableaux du commerce et de la navigation des Etats-Unis dit dans son rapport au Congrès:

Les Etats-Unis sont obligés d'exporter le surplus de leurs produits agricoles en des pays où il y a déficit dans le rendement de ces produits.

Ceci est la véritable théorie.

Nous devons nous entendre à envoyer nos produits du sol, non pas sur des marchés déjà encombrés, mais dans des pays qui manquent de ces produits. C'est pour cela que j'ai

approuvé l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), lorsqu'il a dit que le prix de nos produits agricoles était réglé par le marché de Liverpool et non par celui des Etats-Unis. Cet honorable député a, par cela même, démontré que le marché naturel pour l'écoulement de nos produits agricoles étaient l'Angleterre et non les Etats-Unis.

Nos exportations de produits agricoles ont été l'an dernier, en Angleterre, de \$25,000,000, et aux Etats-Unis de \$15,000,000. Mais je dois dire ici que j'ai toujours été et que je suis encore en faveur d'un traité de réciprocité pour les produits naturels du Canada.

Quelques DÉPUTÉS : Pourquoi ?

M. GIGAULT : Pourquoi ? Mais, c'est la politique que j'ai toujours appuyée, et cette politique a été consignée dans le statut de 1879. Nous disions alors que, aussitôt que les Américains consentiraient à accorder à nos produits naturels le libre accès de leur marché, nous admettrions en franchise dans notre pays leurs produits agricoles ; mais il y a un sacrifice que je ne suis pas disposé à faire pour obtenir ce traité de réciprocité pour les produits naturels, et ce sacrifice est celui de nos industries manufacturières et de notre propre marché. Voilà pourquoi je suis en faveur d'un traité de réciprocité pour les produits naturels et aussi pourquoi je suis contre la réciprocité absolue. Si dans la réciprocité il y a certains avantages à obtenir, nous devons aussi considérer quels seraient les désavantages d'une réciprocité illimitée, et, après avoir examiné ces désavantages, je crois que nous arriverons à la conclusion qu'elle serait plus préjudiciable qu'avantageuse aux intérêts de ce pays.

Tout d'abord, nous perdriions une grande partie de notre revenu des douanes et nous serions obligés de recourir à la taxe directe. Je sais que nos libre-échangistes canadiens ont prétendu qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à la taxe directe pour couvrir la perte de revenus qui suivrait l'adoption de la réciprocité absolue, mais je ne vois pas comment l'on peut soutenir une pareille opinion.

Nous perdriions certainement plus de \$7,000,000 sur les importations des Etats-Unis ; nos importations des autres pays diminueraient certainement aussi, et je crois pouvoir dire en toute sûreté que nous perdriions plus de 10 à 12 millions de piastres de revenus par l'adoption de la réciprocité absolue.

Et comme compensation de cette perte, quels avantages aurions-nous ? Nous vendons aux Américains, nos voisins, des produits agricoles pour une somme de \$15,000,000. Eh bien ! pour vendre des mêmes produits pour un même montant nous serions obligés de prélever 10 à 12 millions de piastres par la taxe directe. Aujourd'hui nous payons environ 20 pour 100 sur les produits agricoles que nous exportons aux Etats-Unis, mais, si nous adoptons la réciprocité absolue, nous paierions peut-être 30 à 40 pour 100, par suite de la taxe directe dont serait grevée la propriété en Canada, de sorte que, au lieu de diminuer les droits d'imposition, nous les augmenterions sur l'exportation des produits agricoles que nous vendrions aux Etats-Unis.

L'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) a attaqué la politique nationale et a soutenu qu'elle est désastreuse pour le Canada. Il a parlé des prix élevés des marchandises fabriquées dans nos propres manufactures, comme si le tarif protectionniste avait pour effet d'augmenter le prix des articles manufacturés. Que voyons-nous aux Etats-Unis ? Les tableaux américains du commerce et de la navigation pour l'année 1887 donnent les prix des divers produits manufacturés dans ce dernier pays.

Nous voyons que le prix du coton de première qualité, qui, en 1847, était de huit centins la verge, n'était que de 6 centins en 1886. Nous trouvons que le couteil de première qualité, qui, en 1847, coûtait 8 centins la verge, ne coûtait plus que 6 centins en 1886 ; le coton blanchi qui, en 1847, se vendait 14 centins la verge, était tombé à 10 centins en

M. GIGAULT

1886 ; et les indiennes de première qualité pour lesquelles il fallait payer 11 centins en 1847 ne coûtaient plus, en 1886, que 6 centins la verge ; le prix des indiennes 66 x 66 pouces, qui, en 1847, était de 6 centins la verge, n'était plus que de 3 centins en 1886. Voilà comment la protection a augmenté aux Etats-Unis le prix de ces produits manufacturés ; tandis qu'ici, en Canada, nous constatons que les prix de presque tous les articles manufacturés dans le pays ont été réduits depuis l'adoption de notre tarif protecteur.

Mais il est une autre chose que nos cultivateurs ne doivent point perdre de vue : c'est que la réciprocité illimitée détruirait presque complètement, tout ou du moins diminuerait beaucoup, l'importance de notre marché national.

Que les libre-échangistes disent ce qu'ils veulent ; je sais que, dans le comté de Rouville et ses environs, le tarif protecteur a produit un excellent effet. Nos cultivateurs augmentent, chaque année, leurs dépôts aux banques. Dans les villes de Saint-Hyacinthe et Montréal, le nombre des consommateurs des produits agricoles s'est grandement accru. Chaque semaine nos cultivateurs se rendent à ces marchés ; chaque semaine des commerçants parcourent nos districts ruraux pour acheter les œufs, les volailles, les animaux, les fruits et autres produits agricoles. Et où sont expédiés ces articles, et cela en plus grande quantité qu'autrefois ? Ils sont expédiés à Saint-Hyacinthe et à Montréal, où le nombre des consommateurs a considérablement augmenté. Détruisez, par la réciprocité illimitée, les industries manufacturières de ces deux villes, privez de leur emploi ces milliers de travailleurs qui gagnent leur pain dans ces établissements, quel en sera le résultat ? Notre marché pour les produits agricoles perdra son importance ; telle serait la pénible conséquence de la réciprocité absolue.

L'honorable député de Lotbinière (M. Rinfret) a fait allusion à nos magnifiques pouvoirs d'eau ; et il semble croire que, sous la réciprocité illimitée, les manufacturiers américains abandonneraient leur propre pays pour venir construire des manufactures au Canada.

Cela est impossible, M. l'Orateur. Quand nos portes seront ouvertes au commerce américain, les manufacturiers n'auront pas le soin de venir s'établir dans notre pays. Ils auront un libre accès à notre territoire et ils en feront un marché pour l'écoulement du surplus de leurs produits fabriqués comme ils l'ont fait avant 1879. En Angleterre, en France, aux Etats-Unis, les hommes publics ont toujours cru que leur devoir était de protéger également le manufacturier et le cultivateur. Ils croient qu'ils prospéreraient également, si, à côté du cultivateur, il y avait des ouvriers des artisans pour consommer les produits de la terre. Napoléon Ier, dont toutes nations admirent le génie, non seulement s'efforça d'encourager l'agriculture, mais il fit beaucoup pour favoriser les industries manufacturières. Auprès du champ couvert d'une riche moisson, il voulait voir des villages et des villes habitées par une population nombreuse d'ouvriers à l'aise. Il ne comptait pas sur l'étranger pour créer en France un marché et des manufactures ; il comptait sur lui et sur l'intelligence et l'énergie de ses compatriotes.

Voilà la ligne de conduite que nous devrions suivre ; si nous agissons ainsi nous encouragerons nos industries manufacturières comme nous l'avons fait dans le passé. Nous n'avons aucune raison de nous décourager. Notre Nord-Ouest se développe rapidement, nos dépôts dans les banques d'épargne augmentent, nos industries manufacturières progressent, et je crois que dans les circonstances présentes, les Canadiens peuvent se créer une position très enviable.

M. MACDONALD (Huron) : En me levant pour accomplir le devoir qui m'incombe en ce moment, je dois féliciter l'honorable député de Rouville (M. Gigault) de la manière digne, loyale et honorable dont il vient d'exposer ses vues. Je ne blâme jamais personne de différer d'opinion avec moi, parce que si j'ai droit d'avoir des opinions, un autre a le

loyalement. Il me fait certes beaucoup plaisir de féliciter l'honorable préopinant des remarques qu'il a faites; non pas que j'approuve ses arguments, ni les déductions qu'il a tirées de ses chiffres—cela ne s'ensuit pas nécessairement—mais parce qu'à mon avis son discours a contrasté heureusement avec les personnalités auxquelles nous avons dû nous soumettre hier soir, pendant trois heures, et qui ont paru être le couronnement de la besogne du jour. De fait, j'étais tellement dégoûté hier des personnalités lancées dans cette Chambre, que j'aurais désiré ne pas être ici. Je crois qu'en notre qualité de représentants du peuple nous devrions discuter aussi sérieusement que possible la grande question qui nous occupe. Je dois dire que selon moi le parlement canadien n'a pas eu à traiter une question aussi importante que celle-ci depuis la Confédération. Je ne crois pas qu'une question ait jamais préoccupé le Canada tout entier à un aussi haut degré que celle que nous discutons depuis quelques jours. Mais je suis sûr. M. l'Orateur, que lorsque le public intelligent lira le compte-rendu d'un débat contenant autant de personnalités, il sera impatient d'arriver à la véritable question à l'étude, et croira ceux qui discutent les faits sans faire usage de personnalités, qui sont vulgaires et malséantes.

On nous a dit, au cours de ce débat, que le traité de réciprocité qui a duré de 1854 à 1866, n'avait pas eu de succès; d'autres nous ont dit qu'il avait eu un succès relatif, et d'autres encore ont affirmé qu'il avait eu un grand succès. En vérité, M. l'Orateur, les honorables députés de la droite ne me paraissent pas s'entendre sur ce point. Je devrai donc prouver, aussi rapidement que possible, par des chiffres et autrement, que le traité de réciprocité que nous avons eu de 1854 à 1866 a été grandement favorable au Canada, grandement à l'avantage des produits des grandes industries du pays, et qu'il a considérablement contribué à leur succès. L'autre soir l'honorable député d'Huron Ouest (M. Porter) a dit que durant cette période les circonstances avaient favorisé le Canada, que d'autres événements lui avaient valu des progrès qu'il n'aurait pas accomplis sans eux. Il a dit que le chemin de fer du Grand-Tronc avait été construit durant cette période, oubliant que ce chemin avait été commencé environ cinq ans avant que nous eussions la réciprocité, et qu'une grande partie de l'argent qu'il a coûté était dépensé, lorsque nous avons eu le traité de réciprocité.

Il a aussi dit que par suite d'une guerre en Europe, les produits de la ferme se vendaient cher. Il est vrai qu'il y eut une guerre, mais cette guerre était presque finie lorsque ce traité fut mis en vigueur par les Etats-Unis, car c'est en mars 1855 qu'il devint en force. Mais l'honorable député n'a pas donné à entendre à cette Chambre, qu'à raison des prix excessifs qui avaient cours depuis plusieurs années, jamais on avait vu en ce pays une plus grande détresse qu'en 1857, et que la dépréciation des valeurs sur les marchés monétaires du Canada amena un grand nombre de faillites. Jamais dans l'histoire du Canada nous ne sommes revenus plus rapidement d'une dépression commerciale qu'en 1857, et cela grâce à l'essor donné au commerce du pays par le traité.

On nous dit encore que la guerre civile des Etats-Unis avait donné un puissant élan au commerce du Canada. Si l'honorable député qui a fait cette assertion veut bien examiner les chiffres à ce sujet, il constatera que notre commerce n'a pas augmenté très rapidement durant la guerre américaine; il constatera aussi que cette même guerre a éloigné une grande partie des Américains des marchés du Canada. Le Sud était bloqué, il y avait 10,000,000 d'habitants auprès desquels on ne pouvait avoir accès durant la guerre, et, comme résultat, le Canada, qui jusque-là expédiait une quantité considérable d'articles aux Etats du Sud, se vit privé de ce marché; de sorte que le blocus du sud de l'union américaine, nous fit perdre plus que nous ne gagnâmes par le développement de notre commerce avec le Nord. Les chiffres relatifs à notre commerce avec les

Américains démontrent que le traité de réciprocité a été très avantageux au Canada. Les chiffres du gouvernement même droit, pourvu qu'il les soumette honorablement et établissent qu'en 1854, nos exportations aux Etats-Unis ont été d'un peu moins de \$9,000,000, et qu'en 1866, soit environ douze ans plus tard, elles ont été de \$54,000,000. Cela prouve d'une manière incontestable que sous ce traité il s'était développé un grand commerce entre ce pays et les Etats-Unis.

Il faut se rappeler, d'un autre côté, que nous avons l'avantage sous ce traité. Notre commerce s'éleva de \$9,000,000 à \$54,000,000, tandis que le leur ne s'éleva durant la même période qu'à \$29,000,000, de \$23,000,000 qu'il était auparavant. Notre commerce s'accrut de 500 pour 100, et le leur de 24 pour 100 seulement. Ces faits démontrent clairement que nous avons bénéficié considérablement de l'ouverture des marchés américains à nos produits, les marchands de bois, les pêcheurs et les mineurs du Canada ayant eu là un marché libre pour les produits de leur labeur.

Afin de vous montrer, M. l'Orateur, le développement extraordinaire du commerce entre les deux pays durant cette période, permettez-moi de vous citer quelques chiffres. Prenons d'abord le Canada, c'est-à-dire l'ancien Canada, le Haut et le Bas-Canada comme on le désigne aujourd'hui. Le commerce d'exportation aux Etats-Unis en 1854 a été de \$1,649,002. Durant les douze années il s'est élevé à \$4,780,251, de sorte que l'augmentation du commerce d'exportation de ces provinces a été de 300 pour 100 pendant cette période. Le commerce d'exportation de la Nouvelle-Ecosse a été de \$1,593,423 en 1854, et il s'est élevé à \$3,228,550 durant cette période, soit une augmentation de 100 pour 100 en douze ans. Le commerce d'exportation du Nouveau-Brunswick était de \$489,650 en 1854, et en 1866 ce commerce s'est élevé à \$1,855,941, soit une augmentation de 280 pour 100. L'île du Prince-Edouard, dont on a tant parlé, et en termes si éloquents, avait, en 1854, un commerce d'exportation de \$31,782; grâce au traité de réciprocité en vigueur pendant cette période de douze années, son commerce d'exportation s'est élevé à \$1,058,642, soit durant cette période une augmentation de 1,200 pour 100. Cela prouve indubitablement que le traité de réciprocité a eu pour résultat d'activer considérablement le commerce de ces provinces de l'est.

Maintenant, M. l'Orateur, si l'on compare l'augmentation du commerce d'exportation pendant ces douze années avec celle qui a eu lieu de 1866 à 1887, on constatera une forte augmentation dans la première période sur la dernière. Comme je l'ai démontré, nous avons eu dans le Haut et le Bas-Canada une augmentation de 300 pour 100 durant la première période, et de 70 pour 100 seulement pendant les vingt dernières années, soit 300 pour 100 en douze ans, contre 70 pour 100 en vingt ans. Dans la Nouvelle-Ecosse nous avons eu, pendant la première période dont j'ai parlé, une augmentation de 100 pour 100, tandis que durant les vingt dernières années l'augmentation n'a été que de 158 pour 100, soit une proportion beaucoup moindre, si l'on tient compte du nombre d'années. Au Nouveau-Brunswick, nous avons eu durant la première période de douze années une augmentation de 280 pour 100, et durant la dernière période de vingt années, l'augmentation a été de 160 pour 100. Dans l'île du Prince-Edouard l'augmentation a été de 1,200 pour 100 durant les douze années du traité de réciprocité, mais pendant la dernière période, de vingt années, elle n'a été que de 20 pour 100, soit un pour 100 par année.

Ces faits tendent à démontrer que pendant toute sa durée la réciprocité a eu de merveilleux effets sur le commerce d'exportation des provinces de l'est. Examinons maintenant ce qui concerne la construction des navires dans ces provinces. Les chiffres sont: pour la Nouvelle-Ecosse, en 1868, 31,038 tonnes, et en 1887, 15,932 tonnes seulement; le Nouveau-Brunswick, en 1868, 24,919 tonnes, en 1887, 6,817

seulement. L'île du Prince-Edouard construisit, en 1868, 265,041 tonnes, et cette industrie est presque entièrement disparue, car il ne s'est construit, cette année, dans cette province, que 1,686 tonnes, contre 26,041 il y a dix ans. N'est-ce pas là une preuve que cette branche d'industrie a été désavantageusement affectée par cette politique de cette question. Comme je l'ai dit déjà, le commerce d'exportations aux Etats-Unis se chiffrait à \$8,931,904, en 1854, et à \$54,704,009, en 1886; soit une augmentation de 600 pour 100. Les importations des Etats-Unis, durant cette période, n'augmentèrent que de 12 pour 100, ce qui prouve que nous avons l'avantage sous la réciprocité. Existait-il dans le pays quelque divergence d'opinion sur les avantages dérivant du traité de réciprocité, lorsque le gouvernement américain décida, en 1854, d'abroger ce traité? Nous voyons que non. Il y a un sentiment de consternation d'un bout à l'autre du Canada, et le Conseil exécutif, le gouvernement d'alors, se rassembla dans le but de demander au gouvernement britannique de prendre les mesures nécessaires pour qu'une semblable calamité ne tombât pas sur le peuple canadien. Permettez-moi de vous citer le rapport qui fut fait à cette fin, en 1864. Ce rapport, fait le 19 février 1864, se lit comme suit :

Le comité du Conseil exécutif juge de son devoir de représenter à Votre Excellence que les récents procédés adoptés par le Congrès des Etats-Unis, touchant le traité de réciprocité, ont créé la plus malheureuse sensation parmi le peuple de cette province.

Ces procédés ont pour objet d'abroger le traité à l'instant même où la chose sera possible d'après les stipulations.

Bien qu'aucune action importante n'ait été prise par le parti hostile à la continuation du traité, des renseignements d'un caractère authentique touchant l'opinion et l'intention d'hommes influents des Etats-Unis, ont convaincu le comité qu'il est extrêmement dangereux que cette abrogation ait lieu, à moins que les aviseurs impériaux de Sa Majesté ne prennent des moyens efficaces pour éviter ce qui serait regardé, par le peuple canadien, comme une grande calamité.

Si cette abrogation était alors considérée comme une grande calamité, pourquoi le retour de ce traité ne serait-il pas regardé comme un bienfait pour le Canada? Si la perte d'une chose est un malheur, le recouvrement de cette chose doit être un bienfait.

Et, M. l'Orateur, ce n'était pas tout. Il fut tenu, en 1864, une convention dans le but de faire agir auprès des Américains toutes les influences possibles pour obtenir la continuation du traité. Vous vous rappelez sans doute cette grande convention tenue à Détroit, et à laquelle assistèrent plusieurs délégués canadiens, pour discuter cette question, et vous vous rappelez le grand discours qui fut prononcé à cette occasion par le grand représentant de la Nouvelle-Ecosse, l'homme que tout habitant de cette province vénérait, — je veux parler de l'honorable Joseph Howe — tout le monde, dis-je, se rappelle ce grand discours, dans lequel l'honorable monsieur déclara que, dans le cas où le traité serait abrogé, il était désirable d'avoir des relations plus grandes avec l'union Américaine, et avec une éloquence extraordinaire, il amena argument sur argument pour prouver qu'il serait avantageux, non seulement pour le Canada, mais pour les Etats-Unis, de conserver la réciprocité qui existait depuis douze ans. Eh bien! M. l'Orateur, tous ces faits prouvent que ce traité était un grand bienfait pour le Canada, et considéré comme tel par le peuple, car on a fait, chaque année, de grands efforts pour le renouveler, après son abrogation en 1866. L'honorable chef du gouvernement avait une haute idée de ses avantages, puisqu'il ne renonça jamais au projet d'obtenir de plus grandes relations commerciales avec les Etats-Unis, jusqu'au jour où il établit, en 1879, cette prétendue politique nationale, grâce à laquelle les lignes commerciales et industrielles du pays le tinrent au pouvoir. Il oublia alors ce qu'il avait soutenu les années précédentes, années où le pays était plus prospère qu'à présent.

M. SPROULÉ: Votre résolution propose-t-elle un traité du même genre?

M. MACDONALD (Huron): Mon cher monsieur, en principe, notre résolution est la même. Nous, de la gauche, M. MACDONALD (Huron)

sommes parfaitement prêts à accepter le traité de réciprocité sur les mêmes bases qu'auparavant; mais vous savez très bien, si vous savez quelque chose à ce sujet, que les Etats-Unis n'accorderont pas les mêmes privilèges qu'auparavant. Allons-nous priver les classes industrielles de ce pays d'un tel bienfait pour la raison que les Etats-Unis exigent que nous renoncions à la politique de protection en faveur des fabricants? Allons-nous laisser de côté les cultivateurs, les pêcheurs, les commerçants de bois, les mineurs, parce que certains fabricants disent que cela nuira à leurs intérêts et les privera de bénéfices, auxquels contribue la classe ouvrière? Si l'honorable ministre le veut, je suis positif que le parti libéral approuvera avec plaisir un traité de réciprocité identique à celui que nous avons eu de 1854 à 1866. Mais nous avons alors le côté avantageux, et on ne nous l'accordera pas aujourd'hui. Mais nous irons plus loin; je dirai, fussent les fabricants souffrir de la chose, leurs intérêts doivent être sacrifiés aux intérêts de la masse du peuple canadien. C'est le principe de tout gouvernement de sacrifier, si c'est nécessaire, la minorité, dans l'intérêt de la majorité.

M. SPROULÉ: Ce n'est pas ce que promet votre chef lors de la dernière élection.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable chef actuel était en faveur d'un nouveau traité de réciprocité. De plus il s'est déclaré libre-échangiste devant le pays. Je vais citer certaines expressions dont il s'est servi. L'honorable député qui vient de m'interrompre ne se souvient peut-être pas d'aussi loin; il n'a probablement pas lu ces discours. Il a peut-être la conscience plus tranquille lorsqu'il ne lit pas ce qui se passe dans son parti.

Vous vous rappellerez que c'est en 1877 que le parti conservateur décida de présenter au peuple la grande politique nationale. On prêcha dans tous les comtés les avantages qui allaient découler de cette prétendue politique nationale. Mais les honorables messieurs sont-ils allés devant le peuple dire: nous allons faire de ce pays un pays de protection? Non; ils ont dit au peuple: nous essayons depuis nombre d'années à obtenir un traité de réciprocité, mais les Etats-Unis rejettent nos propositions; ainsi donc nous allons adopter un tarif protecteur et forcer cette puissance d'accepter nos conditions et de nous accorder ce grand bienfait que nous avons demandé. Je demande aux honorables députés si tel n'est pas le cas. Ecoutez maintenant ce que disait l'honorable chef du gouvernement, chef d'opposition alors, ce qu'il redeviendra peut-être aux prochaines élections. L'honorable ministre disait, le 11 septembre, à Napanee, que :

Il était libre-échangiste, s'il pouvait obtenir le libre-échange.

C'est précisément ce que nous sommes aujourd'hui; si nous ne pouvons pas obtenir le libre-échange parfait, nous le voulons en partie. Nous désirons la réciprocité commerciale, ce qui est la politique émise par l'honorable chef du gouvernement dans ce célèbre discours. A Cobourg, le 29 août, il disait :

Le cultivateur canadien vendra son orge à \$1 le boisseau, et ce ne sera pas le brasseur qui paiera les 15 cents; il paie \$1 pour l'orge, de quelque endroit qu'elle vienne, et le droit est payé par le cultivateur canadien.

Je crois que le parti conservateur répudie ce principe maintenant. Lorsque les honorables membres de la gauche attirèrent l'attention sur la somme énorme que nous perdions par suite du droit sur l'orge que nous expédions aux Etats-Unis, il nous fut répondu que ce n'était pas le cultivateur canadien, mais le consommateur américain qui éprouvait cette perte.

Laissez-moi vous citer ce qu'a dit l'honorable premier ministre à Newmarket, le 14 septembre 1887 :

Si nous ne pouvons pas obtenir la réciprocité de commerce, il nous faut la réciprocité de tarif.

J'espère que les honorables députés n'oublieront pas ce langage. Le tarif protecteur n'a été adopté que comme alternative—si nous ne pouvons pas obtenir la réciprocité de commerce, il nous faut la réciprocité de tarif ; mais il préférerait la première. A Hamilton, le 17 octobre, l'honorable ministre disait :

Je veux que les Canadiens disent aux Américains, nous voulons le libre-échange, le juste échange, ou la réciprocité, si vous l'aimez mieux, mais si vous ne voulez rien de cela, nous aurons la réciprocité de tarif.

Cela prouve hors de tout doute que le premier ministre actuel était en faveur d'une réciprocité illimitée, jusqu'en 1878, époque où il adopta la politique nationale ; et depuis lors les ligues, les monopoles industriels se sont montrés tellement habiles que l'honorable ministre n'a jamais pu sortir du piège où il était tombé. Il a résolu de mourir dans ce piège, et ses partisans sont déterminés à l'y tenir. Mais je comprends qu'il se trouve dans le parti conservateur, et même parmi les honorables messieurs sur les banquettes du trésor, des hommes qui sont en faveur d'une réciprocité plus grande avec les Etats-Unis ; et je crois qu'un de ces hommes, est l'honorable député qui, je suis peiné de le dire, a été forcé de s'absenter plusieurs jours pour cause de maladie. Je crois que l'honorable ministre des finances a amélioré ses vues sur ce sujet, et cela pour plusieurs raisons. Je suis donc peiné qu'il n'ait pu prendre part à ce débat, et exprimer son opinion ; car, dans ce cas, il eut créé une certaine sensation dans les rangs conservateurs.

Le très honorable chef du gouvernement nous a souvent dit que la Providence venait parfois à son secours. Un jour, entre autres, il déclara que la Providence avait fait croître le blé dès son arrivée au pouvoir ; je suis sûr que la Providence s'est également manifestée ces jours derniers, en éloignant subitement un honorable député dont la force et l'habileté sont reconnus, juste au moment où cette grande question de réciprocité venait devant la Chambre. J'espère toutefois que l'honorable député pourra, avant la fin du débat, exprimer son opinion sur cette question.

Je désire maintenant faire quelques remarques au sujet de ces documents dont on a tant parlé. Parmi ces documents se trouve une lettre de l'honorable secrétaire Bayard à sir Charles Tupper. Je parle de cet honorable député en sa qualité de plénipotentiaire. Je vois dans cette lettre que le secrétaire Bayard a manifesté le désir de voir se régler la question des relations commerciales entre les deux pays. On nous a dit que cette lettre n'était pas d'un caractère officiel. Pour quiconque connaît la position qu'occupe M. Bayard dans le cabinet, à Washington, il est évident que tout ce qu'il écrit de sa propre main, même sans être officiel, peut être une indication de la politique du gouvernement américain. Or qu'écrivait cet honorable monsieur ? Voici :

La véritable difficulté qu'il faut régler, se trouve dans le traité de 1818 entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, lequel traité a toujours été une *questio vexata*.

Voici la question, pour le règlement de laquelle les plénipotentiaires étaient supposés se réunir. Il dit plus loin :

J'espère que nous nous efforcerons d'obtenir un règlement juste et décisif, et il n'y a qu'un moyen d'arriver là ; c'est de traiter carrément et fermement la question toute entière des relations commerciales entre les deux pays.

Vous voyez toute la force des mots " toute entière. " Il ne veut pas dire les relations entre les cultivateurs, ou une classe particulière ; non, il comprend toutes les classes industrielles des Etats-Unis et du Canada, et voici avec quels soins il s'explique :

Je dis commerciales, car je ne veux comprendre, en aucune manière, les relations politiques du Canada et des Etats-Unis, ni affecter l'indépendance législative des deux pays.

Maintenant, ce langage contenait-il quelque allusion à l'union commerciale ? M. Bayard dit d'abord que son intention n'est pas d'affecter les relations politiques, et il va plus loin ; il ajoute : " ce n'est pas mon intention de toucher aux privilèges législatifs de chaque pays. "

L'union commerciale affectera l'indépendance législative du pays, car nous aurons les mêmes lois douanières que les Etats-Unis. Il faut, entre le Canada et les Etats-Unis, une entente touchant les lois douanières, lois qui devront être les mêmes dans chaque pays, tout changement devant être basé sur une entente entre les deux gouvernements. Ainsi donc l'indépendance législative serait affectée, sous l'union commerciale. Mais M. Bayard dit que ce ne sera pas affecté, et nous devons conclure qu'il n'avait pas en vue l'union commerciale. Sir Charles Tupper a été de l'opinion de M. Bayard. Ceux qui ont lu ces documents comprendront la signification de ces expressions. Le langage de deux honorables messieurs est à peu près identique. Voici la réponse de sir Charles Tupper :

Je suis parfaitement de votre opinion, nous cherchons un règlement juste et équitable, et cela en traitant carrément et fermement la question toute entière des relations commerciales entre les deux pays.

Le but de M. Bayard était d'attirer l'attention de sir Charles Tupper sur le moyen qu'il proposait, et par lequel la question complète des relations commerciales entre les deux pays devait être soumise à la commission en admettant la supposition très probable que le gouvernement canadien allait réserver la chose au gouvernement britannique, et que les pouvoirs nécessaires allaient, en conséquence, être accordés aux commissaires. Mais de tels pouvoirs ne furent pas accordés. Laissez-moi vous démontrer comment les pouvoirs furent accordés en Angleterre. L'honorable député de Pictou (M. Tupper) a soulevé, hier soir, une question sur laquelle je désire attirer l'attention. Cette question a été soulevée dans le but de démontrer que telle proposition relative au développement des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis était une proposition à la *bancombe*. Si vous examinez les pouvoirs conférés par Sa Majesté la reine Victoria aux plénipotentiaires, vous trouvez ce qui suit :

Pour étudier et régler à l'amiable, avec les plénipotentiaires de nos amis des Etats-Unis d'Amérique, toutes questions concernant les droits de pêche dans les mers adjacentes à l'Amérique du Nord et Terre-Neuve, sujet qui actuellement cause des disputes entre notre gouvernement et le gouvernement de nos amis, et toute autre question que les plénipotentiaires, respectivement, pourront être autorisés—

" Pourront " et non pas " seront "—
de régler, pour leurs gouvernements.

Cette autorité et ce pouvoir furent conférés aux plénipotentiaires anglais, le 24 octobre 1887 ; et ils ne furent conférés que le 18 du mois suivant aux plénipotentiaires américains. Le président conféra à ces derniers les mêmes pouvoirs. Quels étaient ces pouvoirs ?

De rencontrer les plénipotentiaires de Sa Majesté britannique, afin de discuter avec eux et de régler à l'amiable toute question touchant la pêche dans les mers adjacentes à l'Amérique Britannique du Nord et Terre-Neuve, qui sont la cause de disputes entre les gouvernements américain et de Sa Majesté, et toute autre question qui pourrait surgir et qui serait dans les bornes des pouvoirs à eux confiés par leurs gouvernements respectifs.

Voilà les pouvoirs qui leur furent confiés ; vous pouvez voir qu'ils sont exactement les mêmes, rédigés de la même manière.

Lorsque sir Charles Tupper fit cette proposition touchant nos relations commerciales avec les Etats-Unis, que répondirent les plénipotentiaires américains ? Voici ce qu'ils dirent : nous n'avons aucun pouvoir de considérer une semblable proposition ; il nous faut d'abord obtenir ce pouvoir du président. Je veux demander à la Chambre si les plénipotentiaires américains n'avaient pas le pouvoir de prendre en considération la proposition de sir Charles Tupper, comment se fait-il que les autres plénipotentiaires aient le pouvoir de soumettre une semblable proposition. Tous avaient reçu de leur gouvernement les mêmes pouvoirs, et si, d'un côté, on ne pouvait pas la recevoir, une telle proposition ne pouvait pas être faite, de l'autre, et je crois que tout cela avait pour but de tromper le peuple canadien comme l'a tenté, hier soir, l'honorable député de Pictou (M.

l'upper). Il a dit que nous étions en faveur de la chose ; nos plénipotentiaires n'ont-ils pas essayé de l'obtenir, à Washington ? Puis, il a lu le refus américain. Pouvaient-ils l'accepter ? Le plénipotentiaire nous a dit, dans cette Chambre, que la discussion avait duré des semaines, sur cette question. C'est probablement le cas. Or cette discussion était-elle dans les limites de leurs pouvoirs ? Cette discussion se fit priément ; chacun parlant en son propre nom, émettant ses idées, et notre plénipotentiaire a cru que ces propositions et contre-propositions seraient soumises avec les protocoles ; mais elles ont été laissées de côté. Pourquoi cela ? Parce que ni les uns ni les autres n'avaient le pouvoir de considérer ces questions, et il était absurde de croire que de telles propositions entreraient dans un document public d'une nature tout à fait différente. Cela prouve, d'après moi, que cette proposition n'a été faite que par farce, et rendue publique pour jeter de la poudre aux yeux de la population canadienne ; et je suis convaincu que j'ai entendu dire un jour, dans l'ouest d'Ontario, que le plénipotentiaire canadien, sir Charles Tupper, a fait une offre que les Américains n'ont pas voulu prendre en considération. Que pouvait faire le Canada devant le refus des plénipotentiaires américains ? Voilà ce que l'on dira. Je dis que les commissaires anglais devaient savoir que de semblables propositions ne seraient pas acceptées, puisqu'ils n'étaient pas investis des pouvoirs nécessaires dans ce sens. Je crois qu'une politique touchant le commerce doit être basée sur les plus fortes capacités de chaque pays ; exactement comme si vous, M. l'Orateur, ou moi, avions un fils à élever ; après avoir observé ses capacités, nous baserions son éducation sur ses talents les plus saillants ; et ce qui est vrai pour l'éducation d'un fils est également vrai pour le développement d'un pays.

Quelles sont les sources naturelles de richesse du pays ? D'abord, les industries agricoles. Nous avons une immense quantité de magnifiques terres, et de forts et puissants pionniers qui y sont établis et travaillent à les développer. Nous avons 600,000 cultivateurs dans le Canada. Ils sont les plus riches propriétaires, la classe qui emploie le plus de main-d'œuvre, ils sont les plus grands consommateurs des importations, et on demande à la Chambre d'adopter une politique en faveur de laquelle le gouvernement s'est déjà prononcé et qui serait dans l'intérêt des cultivateurs. On a répété à maintes reprises dans le cours de ce débat, que les cultivateurs sont à l'aise. Je demeure dans un comté agricole, dans une des plus belles parties agricoles du pays, et je suis convaincu que les cultivateurs ne sont pas à l'aise. Ils ont des dettes considérables, et cela me rappelle une question soulevée, l'autre soir, par l'honorable ministre de l'intérieur. Il essaya de démontrer que les cultivateurs d'Ontario et du Canada n'étaient pas endettés, et pour cela il cite les rapports des sociétés de prêts, d'où il conclut que les fermes ne sont pas aussi grevées d'hypothèques qu'on le prétend. L'honorable député ne sait-il pas que les associations de prêts ne possèdent pas, en proportion, une sur cinq de ces hypothèques ? Ne sait-il pas que les cultivateurs ont une telle horreur des manœuvres frauduleuses de ces associations qu'ils ne voudraient en accepter aucun argent ? Pas tous, mais un bon nombre aiment mieux payer des taux plus élevés ailleurs, et je crois que les particuliers ont trois ou quatre fois plus d'hypothèques que ces compagnies. Ainsi donc l'argument de l'honorable député tombe dans l'eau, puisque les prémisses sur lesquelles il se basait sont entièrement fausses.

Je demanderai comment une politique de libre-échange serait avantageuse aux cultivateurs ? Les honorables membres de la droite nous ont dit que le libre-échange ne serait d'aucun avantage pour les cultivateurs, qu'elle n'aurait pas pour effet de les doter d'un meilleur marché. S'il en est ainsi, les statistiques fournies par le gouvernement ne sont pas conformes à la vérité. On nous a dit que, vu que les États-Unis exportent une quantité considérable des articles que nous avons à exporter sur le marché américain,

M. MACDONALD (Hu

n'est pas le nôtre. L'honorable député de Huron-Ouest (M. Porter) a fortement développé cet argument. Il a dit que le marché américain est encombré. Les Américains font sur une grande échelle l'exportation des chevaux, des bêtes à cornes et autres animaux, ainsi que des céréales, et par conséquent nous n'avons pas là un marché pour les produits canadiens. Laissez-moi vous citer ce que l'on trouve dans les rapports du commerce et de la navigation, pour ce qui concerne nos exportations. Sur nos exportations de chevaux, 97 pour 100 vont aux États-Unis ; 1 $\frac{7}{10}$ pour 100, en Angleterre ; 39 pour 100 de nos bêtes à cornes vont aux États-Unis, et 54 pour 100 en Angleterre.

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. MACDONALD (Huron) : Un honorable député dit " Ecoutez, écoutez. "

Une VOIX : Quelle est la valeur.

M. MACDONALD : Je vais répondre à un seul à la fois.

Une VOIX : Répondez à la question.

M. MACDONALD : Laquelle ? Quant à la valeur ? Un grand nombre des chevaux expédiés en Angleterre sont supérieurs à ceux exportés aux États-Unis. Si l'honorable député connaissait quelque chose du commerce des chevaux, il saurait que nous envoyons aux États-Unis des chevaux qui ne sont pas d'une grande valeur, et conséquemment les prix sont bas. L'année dernière nous avons exporté 326 chevaux en Angleterre, et 18,25 aux États-Unis. Le prix moyen, d'après les rapports du commerce et de la navigation, était, \$116 pour ceux expédiés en Angleterre, et \$121 pour ceux expédiés aux États-Unis. Comment cela se fait-il ? Je défie de contredire ces chiffres, et l'honorable député qui a posé cette question vaudra bien examiner les rapports du commerce et de la navigation et me dire si je me suis trompé.

M. MASSON : La question de valeur, quant aux bestiaux.

M. MACDONALD : Un honorable député veut avoir des renseignements concernant les bestiaux. Si cet honorable député est cultivateur—

Une VOIX : Il est avocat.

M. MACDONALD : Je croyais qu'il n'était pas cultivateur. Il n'aurait pas posé une semblable question s'il était cultivateur, car tout cultivateur sait pourquoi nos bestiaux se vendent moins cher aux États-Unis qu'en Angleterre. Notre bétail de qualité supérieure va en Angleterre ; et ce sont les bestiaux des prairies que l'on expédie aux États-Unis. L'honorable député croit-il que ces derniers peuvent se vendre à un prix aussi élevé que les bestiaux engraisés au maïs et à l'avoine pour le marché anglais ? Il y a plusieurs cultivateurs ici et je ne veux pas qu'ils m'approuvent d'un vote si je ne dis pas ce qu'ils savent être la vérité. Je crois que si vous étudiez un peu moins la loi et plus le sens commun, vous ne poseriez pas de semblables questions. Voici une liste de plusieurs articles d'exportation, démontrant la proportion qui va aux États-Unis et en Angleterre

	Etats-Unis	Grande-Bretagne.
Chevaux	97 pour 100.	1 $\frac{7}{10}$ pour 100.
Bêtes à cornes.....	39 "	54 "
Moutons.....	81 $\frac{1}{2}$ "	15 $\frac{1}{2}$ "
Volailles.....	92 "	4 $\frac{1}{2}$ "
Oufs	99 $\frac{7}{10}$ "	Aucune
Pommes de terre.....	81 $\frac{1}{2}$ "	$\frac{1}{10}$ de 1 "
Légumes.....	90 "	$\frac{1}{10}$ de 1 "
Paille	100 "	Aucune.
Foin	90 "	$\frac{1}{10}$ de 1 "
Orge	99 $\frac{7}{10}$ "	$\frac{1}{10}$ de 1 "
Fèves.....	99 $\frac{1}{2}$ "	Aucune.
Pommes (vertes).....	25 $\frac{1}{2}$ "	73 "
Laine.....	91 $\frac{1}{2}$ "	$\frac{1}{10}$ de 1 "

En face de ces chiffres, je demanderai aux honorables membres de la droite, je demanderai à ceux qui prétendent que nous n'avons pas aux États-Unis un marché pour nos

produits, d'examiner ces chiffres. Ils ne sont pas de moi; ils viennent des rapports du commerce et de la navigation. Où sont ceux qui diront, maintenant, que nous n'avons pas de marché aux Etats-Unis? Peu nous importe que nos produits soient exportés des Etats-Unis, pourvu que l'on nous en donne de bons prix. S'il nous faut payer les droits, le cultivateur ne réalise pas en effet tout le bénéfice du marché; mais, d'un autre côté, si le droit disparaît, nous aurons alors un marché qui nous fournira de meilleurs prix qu'aujourd'hui. Il y a un honorable député là-bas, qui a l'air de vouloir des renseignements.

M. McNEILL: Ai-je bien compris l'honorable député lorsqu'il a dit que les neuf dixièmes des légumes allaient aux Etats-Unis et un dixième seulement en Angleterre?

M. MACDONALD: Oui, nos exportations.

M. McNEILL: Je voudrais avoir des renseignements sur ce point.

M. LANDERKIN: C'est inutile, il va les oublier.

M. MACDONALD: Il pourra les mettre dans ses goussets. Certains hommes ont plus de place dans leurs goussets que dans leur tête. Voici les chiffres que j'ai cités: 81½ pour 100 de nos pommes de terre vont sur le marché américain, et 1/10 de 1 pour 100 sur le marché anglais. Des autres légumes, 90 pour 100 vont sur le marché américain et 1/10 de 1 pour 100 sur le marché anglais.

M. McNEILL: Puis, à propos de notre marché national?

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. McNEILL: Cela amuse les messieurs de la gauche; ils ne réalisent pas du tout quelle est la valeur de cela.

M. MACDONALD: Je crois que je ne pourrais pas contenter l'honorable député. Si je lui répondais au sujet du marché national, il demanderait des renseignements au sujet du marché étranger, et il me ferait courir de la sorte d'un point à l'autre. Je ne crois que le jeu vaille la chandelle.

Je désire maintenant faire certaines remarques sur quelques-uns de ces articles. Nous vendons sur le marché américain 18,225 chevaux. On prétend que nous ne réaliserions pas de meilleurs prix pour ces chevaux. Le marché américain demande 2,500,000 chevaux par année. Sur 300,000 chevaux nécessaires pour suffire à la demande, nous n'en exportons que 18,225, soit environ un sur 140. Ainsi donc, par notre exportation actuelle, nous ne sommes pas en état d'affaiblir ce marché, où nous contrôlons les prix à raison de la grande demande. Très bien; en admettant la vérité de ce principe, si nous exportions deux fois 18,225, nous n'affaiblirions pas encore le marché de manière à affecter les prix; et dans ce cas, les exportateurs canadiens bénéficieraient du droit.

Ainsi, par exemple, un cheval vendu ici, après avoir payé \$20 de droit, se vend sur le marché américain au même prix que les chevaux de là-bas. Si le droit disparaît, et que nous ne puissions affecter les prix nous réalisons \$20, ou, d'après le prix des chevaux, l'année dernière, \$24.30 sur chaque cheval, le cultivateur réalise ce profit sur chaque cheval qu'il vend aux Etats-Unis. D'un autre côté, si notre exportation devait affaiblir le marché en le submergeant, il en résulterait une baisse dans les prix, et le cultivateur canadien ne réaliserait pas d'aussi forts profits; mais si le nombre n'affecte pas les prix le cultivateur réalise tout le droit. Le même principe s'applique pour tout autre marché.

L'année dernière les droits payés sur les chevaux s'élevèrent à \$413,000; cette somme serait allée dans les goussets des cultivateurs si le droit n'avait pas existé, conformément au principe que je viens d'émettre. \$195,000 de droits ont été perçus sur les moutons exportés; \$9,900 sur les volailles, \$199,521 sur les pommes de terre; et je demanderai à mon

honorable ami qui me regarde en face, d'examiner le fait que dans sa propre province, qui exporta plus d'un million de boisseaux de pommes de terre, et paya 15 centins de droits par boisseau, dans cette province, dis-je, le tarif enlève cette somme aux cultivateurs.

Nous exportons de grandes quantités de foin, surtout des provinces de l'est, et nous avons payé, l'année dernière, \$139,000 de droits sur cet article. Pour l'orge, article que nous exportons entièrement aux Etats-Unis, nous avons payé \$994,030 de droits. Un ou deux mots au sujet de cet article. Il est tout à fait impossible d'affaiblir le marché avec l'orge. Nous cultivons une espèce d'orge nécessaire aux Américains. Nous récoltons l'orge blanche, qui ne vient pas là-bas et qui est considérée comme la meilleure pour la fabrication du malt, et par conséquent indispensable aux brasseurs. Le cultivateur ne peut transporter son orge sur le marché américain sans payer 10 cents de droits par boisseau.

M. TAYLOR. Si elle est indispensable aux Américains, c'est à eux de payer le droit.

M. MACDONALD (Huron): Je sais que l'honorable monsieur a été toute sa vie un conservateur, et je suppose qu'il le sera le reste de ses jours. Je voudrais seulement lui répondre avec les paroles mêmes du chef de son parti, de ce parti qui serait tombé en ruine depuis longtemps si ce dernier n'avait pas eu ce chef pour guide. Ce chef fut le créateur de ce parti, son boulevard; c'est lui qui le tient uni; mais quand ce chef mourra, son parti se dissoudra. M. l'Orateur, si je lui répondais avec mes propres arguments, il dirait, sans doute, vu que je ne sais qu'un homme de la gauche, que je ne suis pas une autorité suffisante; mais si je mets en regard de son opinion celle de son propre chef, il acceptera peut-être, en sa qualité de fidèle partisan, la parole du premier ministre. Le ferez-vous?

M. TAYLOR: Non.

M. MACDONALD (Huron): L'honorable monsieur dit-il non?

M. TAYLOR: Je ne serai pas tenu de l'accepter si elle n'est pas exacte.

M. MACDONALD (Huron): Le 29 d'août 1877, le chef actuel du gouvernement prononçait un discours devant un auditoire considérable. Dans le cours de sa harangue, il entreprit de prouver que c'est le fermier canadien, et non le brasseur des Etats-Unis, qui paie le droit de 15 pour 100 par minot sur l'orge envoyée aux Etats-Unis. Il disait:

Le fermier canadien élèvera son prix sur son orge, disons à \$1.00 le minot. Mais ce ne sera pas le brasseur qui priera les 15 centins. Le brasseur paiera \$1 00 pour son orge, de quelque partie du pays qu'elle vienne; mais le droit sera payé par le fermier canadien.

L'honorable monsieur devrait être satisfait maintenant, et plutôt que de se trouver en opposition avec son chef, il devrait avoir le courage de se lever, de demander pardon à la Chambre, et de ne plus faire d'opposition à la présente résolution. Il y a un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre, et c'est celui-ci: Bien qu'il y ait un droit de 10 pour 100 par livre, imposé sur la laine canadienne, à son entrée dans les Etats-Unis, 9½ pour 100 de nos laines sont exportées sur le marché américain. Croira-t-on que, si le droit sur la laine était supprimé, un prix plus élevé ne serait pas payé en Canada pour cet article? Croira-t-on que notre laine ne se vendrait que 20 centins par livre, comme cela s'est vu, depuis plusieurs années, grâce à la politique nationale, et cela pour de la laine qui est payée aux Etats-Unis 30 centins? Un prix plus élevé serait obtenu ici, et les 10 centins de droit par livre, payés maintenant sur la laine exportée, resteraient dans la bourse de nos fermiers comme profit, en sus des bénéfices qu'ils réalisent actuellement et qui sont très faibles? Les droits payés, l'année dernière, sur les articles que j'ai mentionnés, se montent à \$2,268,971, et si je voulais énumérer un grand nom-

bre d'autres articles, sur lesquels on a payé des droits, je pourrais prouver que notre population est obligée de payer une somme additionnelle très considérable.

Il importe donc que nos fermiers, qui souffrent actuellement, emploient toute leur influence pour engager le gouvernement à s'efforcer d'obtenir des relations commerciales plus étroites avec les Etats-Unis, afin que nos cultivateurs puissent réaliser pour eux-mêmes le profit, qui est représenté par les droits payés. Il y a une autre industrie importante sur laquelle je désire attirer l'attention des honorables membres de cette Chambre et du pays en général, c'est le commerce de bois. L'exploitation forestière est une source de richesse qui est susceptible de développement; mais c'est une source de richesse qui ne peut être avantageusement utilisée jusqu'à ce que le bois soit converti en espèces sonnantes. Nous avons, en Canada, 5,500 moulins, ce qui est un très petit nombre, comparé à l'étendue de nos forêts. Nous avons 45,000 hommes engagés dans l'exploitation de ces moulins, et il y a, de plus, les hommes employés dans les forêts à la coupe du bois, au flottage des billots, à la direction des radeaux jusqu'aux moulins, où ils sont transformés en bois de service. Il y a, de plus, le nombre d'hommes employés à l'expédition sur les marchés des Etats-Unis. Sur chaque mille pieds de bois brut expédié sur le marché américain, il y a un droit de \$2 à payer, et ce droit est très onéreux pour nos marchands de bois, ou ceux qui ont des concessions forestières, ou "limites" à bois. Je communiquerai à la Chambre l'opinion d'un monsieur, qui est engagé dans cette industrie depuis un grand nombre d'années. M. A. H. Campbell, de Toronto, président de l'association des marchands de bois d'Ontario, déclarait qu'il avait payé, lui-même, de sa propre bourse, depuis dix-neuf ans, la somme de \$350,000 pour écouler sur le marché américain les produits de son industrie. Cette somme a été payée par un seul particulier, et si l'on additionnait les sommes payées ainsi par le commerce de bois, dans tout le pays, le montant serait extraordinaire.

M. SPROULE : Les marchands de bois souffrent-ils beaucoup maintenant ?

M. MACDONALD (Huron) : L'honorable monsieur dit que les marchands de bois souffrent beaucoup.

M. SPROULE : J'ai dit : Souffrent-ils ?

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

M. MACDONALD (Huron) : Ils souffrent plus qu'ils ne souffriraient si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis. L'honorable monsieur trouvera, sans doute, cette réponse suffisante. Nos marchands de bois souffrent jusqu'à concurrence de \$2 par mille pieds de bois exporté. C'est le degré de leur souffrance. Il y a un autre grief que je signalerai. Si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis pour ce qui regarde le bois manufacturé, des moulins pourraient être construits dans tous les districts où ce bois est coupé. Mais sous le présent tarif, aucun bois manufacturé ne peut entrer dans les Etats-Unis sans payer un droit de 35 pour 100, ce qui est un droit presque prohibitif; mais si le droit était aboli, notre bois pourrait entrer librement dans les Etats-Unis et les profits du marchand de bois seraient d'autant plus grands. Des moulins, fabricant le bois de service, pourraient être construits dans le pays; la main-d'œuvre se développerait dans toutes ces fabriques, et le commerce de bois recevrait, par suite, une nouvelle impulsion. Il y aurait encore l'avantage qu'une grande partie des machines employées dans ces moulins et manufactures de bois de service est importée des Etats-Unis. Je regrette de le dire; mais je suis forcé de reconnaître que les machines fabriquées ici pour de tels moulins, ne valent pas celles fabriquées aux Etats-Unis, et les marchands de bois préfèrent payer le droit sur des machines supérieures importées, plutôt que d'acheter des machines de fabrication canadienne moyennant un prix beaucoup moins élevé, et

M. MACDONALD (Huron)

c'est l'opinion de presque tous les propriétaires de moulins de ce pays.

Un autre avantage serait celui-ci : nos marchands de bois seraient capables d'expédier aux Etats-Unis une quantité plus considérable de leur bois brut qu'ils ne le peuvent faire maintenant, le droit de \$2 par mille pieds produisant un effet presque prohibitif. On n'envoie maintenant sur le marché américain que le meilleur bois, tandis que celui d'une qualité inférieure est consommé ici. Un autre avantage, si le libre-échange était établi, c'est qu'un plus grand nombre de personnes s'engageraient dans cette branche d'affaires, et elles pourraient s'approvisionner à meilleur marché. Presque tous les marchands de bois sont les fournisseurs des hommes qu'ils emploient. Ils fournissent à ceux-ci le vêtement, les chaussures, les chaînes, les crochets, tous les autres articles nécessaires aux chantiers. Sous le libre-échange, le marchand de bois pourrait acheter ces approvisionnements à meilleur marché et les fournir aussi à meilleur marché à ses employés. Or, comme je l'ai dit, si nous voulons développer avec succès nos ressources naturelles, nous devons suivre la bonne direction. Je mentionnerai à la Chambre le discours prononcé, l'année dernière, par le ministre des finances, discours, qui est, sans contredit, l'un des plus éloquentes qu'il ait jamais prononcé. Il s'est étendu longuement sur nos ressources minières; mais malgré cela, il n'y a pas encore un seul haut-fourneau en opération, aujourd'hui, dans le pays. Prenez l'industrie du fer dans la Nouvelle-Ecosse. Nous avons là le meilleur fer du monde. Il est plus pur que le fer vendu sur le marché américain, parce qu'il contient moins de phosphore. Nous en avons aussi dans le Bas-Canada qui renferme une certaine quantité de chrome, et qui est le meilleur fer du monde pour la confection de l'acier, et il n'y a que le fer de Suède qui pourrait être comparé à lui sous ce rapport. Nous avons aussi le charbon à côté du fer. Nous avons aussi la pierre à chaux à proximité, et elle est ainsi placée comme pour faciliter la fonte du fer. Cependant, comment se fait-il que nos industries languissent, tandis que celles de l'autre côté de la frontière sont prospères.

Un honorable DÉPUTÉ : La politique nationale.

M. MACDONALD (Huron) : La politique nationale ! Prenez avec moi les mines de fer situées au sud du lac Supérieur, et vous verrez qu'il n'y a là ni charbon ni castine, et que l'on est obligé de transporter le minerai à 1,000 milles de distance, jusqu'à Pittsburgh, et jusqu'au charbon de l'Ohio. Cependant, on est capable, malgré ce désavantage, de placer ce minerai sur le marché et de nous faire une concurrence profitable, bien que nos facilités soient plus grandes. Nous avons toutes les facilités désirables pour transporter notre fer sur les marchés étrangers. Des chemins de fer traversent des montagnes de fer dans la partie est du pays, et nous avons des bateaux et des navires, qui peuvent aller s'ancre à proximité de ces mines. Malgré toutes ces facilités, notre industrie minière est languissante, tandis que la même industrie, qui n'est pas la moitié aussi favorisée aux Etats-Unis, prospère. Je ne puis m'expliquer, et je n'ai entendu aucune argumentation qui m'explique ce fait autrement que par la raison suivante : Notre marché de consommation n'est pas assez considérable pour permettre le placement de l'énorme capital que requiert l'exploitation de l'industrie minière. Nous ne pouvons atteindre le marché américain avec notre fer en saumon sans payer un droit de \$6.72 par tonneau, ce qui est un droit prohibitif. Prenez maintenant l'exploitation de nos mines de cuivre. Je puis dire encore que nous avons en Canada les meilleures et les plus riches mines de cuivre qu'il y ait sur le continent américain. Notre minerai contient une plus grande proportion de cuivre que partout ailleurs sur ce continent, et il se trouve plus avantageusement situé pour ce qui regarde le charbon de l'Ohio et de la Pensylvanie, qu'elle ne l'est, elle, la mine située au sud du lac Supérieur. Or, la mine Hecla et Calumet, qui est située sur la rive sud du lac Su-

périeur, donne la subsistance à près de 10,000 personnes, et l'on en extrait 2,200 tonnes de minerai par jour. Passez, maintenant, si vous le voulez bien, aux mines de Sudbury Junction, par où passe le chemin de fer du Pacifique, et vous n'entendez seulement pas un pauvre coup de marteau. Nous avons là des mines plus riches en cuivre que ne le sont les mines américaines. Voudra-t-on m'expliquer pourquoi, avec du minerai, plus riche en cuivre que ne l'est le leur on mirerai, pourquoi, avec des facilités plus grandes que n'en ont nos voisins, pourquoi, enfin, ceux-ci peuvent-ils extraire 2,200 tonnes par jour, tandis que nos mines demeurent inexploitées ? La raison c'est parce que nous n'avons pas de marché en Canada pour le cuivre manufacturé.

Quand nous expédions du cuivre dans les Etats-Unis, nous sommes obligés de payer deux centins et demi par livre de minerai et trois centins par livre de métal, ce qui est un droit presque prohibitif. Le résultat, c'est que l'exploitation des mines languit ici ; tandis que la plus grande activité règne dans les mines des Etats-Unis. Est-ce le lac, situé entre les deux pays, qui est la cause de cette différence ? Est-ce parce que le peuple canadien n'est pas aussi habile que le peuple américain ? Où est-ce parce que nous n'avons pas autant d'ambition, ou autant d'esprit d'entreprise ? Pourtant, un Canadien vaut autant qu'un Américain, sous tous les rapports, et peut-être, même, vaut-il mieux ; mais la raison de cet état de chose, c'est parce que nous n'avons pas les facilités que trouvent les Américains dans leurs grands marchés. Nous n'avons pas autant de consommateurs, et le résultat, c'est que nos mines restent inexploitées. Pas un seul effort n'a été fait pour les exploiter, tandis que chez nos voisins, rien n'a été épargné ; on a fait tous les efforts possibles pour développer cette industrie. Il y a dans ce pays une autre industrie qui pourrait être exploitée conjointement avec les mines. Nous possédons le nickel, et c'est un métal très rare sur le continent américain. Il n'y a qu'une petite mine de nickel dans les Etats-Unis, et elle appartient à un simple citoyen de Philadelphie. Nous avons ici le nickel, et il abonde dans le nord ; mais aucune tentative d'exploitation n'a encore été faite. Ce métal se vend aux Etats-Unis \$1.30 la livre, et d'après l'opinion d'hommes compétents, on pourrait arriver à le livrer sur le marché à raison de 30 cents par livre.

Cependant, nous n'avons placé en Canada aucun capital dans cette exploitation. Nous avons assez de nickel ici pour fabriquer avec ce métal toutes les armes, tout l'outillage de guerre dont les Etats-Unis et l'Angleterre ont besoin, et ce métal est situé au nord de notre pays ; mais cette grande ressource reste inexploitée, parce que, d'après le tarif des Etats-Unis, nous avons à payer 10 centins sur chaque livre de ce métal expédié chez nos voisins, ce qui est prohibitif. Il y a encore une autre grande industrie dont je vais m'occuper un instant—c'est celle des pêcheries. Nos ressources sur la mer sont presque inépuisables ; mais pour en profiter, il faudrait procurer à nos pêcheurs un marché libre, où ils pourraient vendre leurs produits, et réaliser un bénéfice plus considérable que par le passé. Si nous avions ce marché, nos pêcheurs prospéreraient plus que par le passé. Ils pourraient vendre leur poisson aux Etats-Unis, et acheter en retour les articles dont leurs familles ont besoin, et ils achèteraient à bien meilleur marché qu'aujourd'hui sous le tarif protecteur, lorsqu'ils sont obligés d'aller avec leur argent s'approvisionner à l'ouest de Montréal, ou quelque autre cité. Un tel régime devient ainsi plus dispendieux pour eux et leurs familles. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur nos difficultés géographiques. Les honorables membres de la droite disent que nous n'avons aucune difficulté géographique propre à entraver le commerce interprovincial. Ils prétendent que ces difficultés peuvent être aisément surmontées par l'intelligence et l'esprit inventif du siècle.

Rien, disent-ils, ne saurait nous empêcher de les surmonter. Mais je soutiens, M. l'Orateur, que ces difficultés ne

pourront jamais être surmontées entièrement. Elles peuvent être, il est vrai, surmontées dans une certaine mesure ; mais l'énorme dépense que nécessiterait ce résultat, excéderait les profits de ceux qui enverraient leurs marchandises par la voie sur laquelle se dressent les obstacles, et du reste ces obstacles subsisteront toujours. Prenez la province de la Colombie-Britannique. Cette province envoie ici plusieurs partisans du gouvernement ; mais si ces partisans supportent le gouvernement, ils ne servent certainement pas les intérêts de cette grande province, qui renferme peut-être plus de richesses qu'aucune autre province de la même étendue. En quoi consistent ces richesses ? La Colombie-Anglaise possède de riches pêcheries ; elle possède d'immenses districts à bois de construction ; elle possède aussi de riches mines de fer et de charbon. Je demande aux représentants de cette belle province, qui possède aussi le plus beau climat du Canada, de me dire où ils ont l'intention d'exporter à l'avenir leurs produits forestiers, leurs produits miniers, leurs produits de pêche ? Expédieront-ils leurs nombreux produits naturels à travers les montagnes, à travers ces difficultés topographiques, et jusque dans les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba ?

Un honorable DÉPUTÉ : Oui.

M. MACDONALD (Huron) : Très bien, alors, mais nous verrons. Cet honorable monsieur dit "oui." Je prends ce mot en note et je le relèverai quand viendra son tour. Nous constatons que sur une exportation de \$3,000,000 de la Colombie-Anglaise, les Etats-Unis reçoivent pour plus de \$2,250,000 de cette exportation. Son surplus de charbon, le meilleur qu'il y ait sur le continent américain, sans excepter même celui de la Nouvelle-Ecosse, devrait avoir un débouché quelque part. Ce charbon traversera-t-il les montagnes pour être vendu dans les Territoires du Nord-Ouest ? Ces Territoires n'ont-ils pas, eux-aussi, leurs mines de charbon ? N'en ont-ils pas à Banff, sur la Saskatchewan, sur la rivière Souris, et des quantités illimitées dans plusieurs autres parties du Nord-Ouest ? Or sous ces circonstances, prétendre que la Colombie-Anglaise enverra son charbon à des centaines de milles à travers le continent, est une absurdité.

Le peuple du Nord-Ouest trouve aussi chez lui tout le poisson dont il a besoin. Le lac Grand-Ours, le lac des Beclaves, le lac Winnipeg, le lac Winnipegosis, le lac des Bois et la baie d'Hudson fourmillent de poissons, et c'est plus facile de se procurer de ce poisson que de celui de la Colombie-Anglaise. Les habitants de la Colombie enverront-ils leur fer à travers les montagnes des Territoires du Nord-Ouest ? Ils ne le peuvent pas. Enverront-ils leur bois de construction ?

Quelques DÉPUTÉS : Oui.

M. MACDONALD (Huron) : Non, ils ne le peuvent pas ; ils ne peuvent pas, non plus, expédier leur charbon dans ces Territoires ; ils ne peuvent pas, non plus, y expédier leur poisson avec avantage, et, vu les difficultés topographiques, ils ne pourraient pas le faire avec profit, si, même, le Manitoba et le Nord-Ouest étaient un marché de consommation des produits, et c'est ce qu'ils ne sont pas.

Un honorable DÉPUTÉ : Ils le font maintenant.

M. CHISHOLM : L'honorable monsieur me permettra-t-il de lui dire que pour ce qui regarde le commerce de poisson dans la Colombie-Anglaise, j'en connais quelque chose, vu que j'ai été engagé dans le commerce. Je lui dirai que nous ne vendons pas un seul baril de poisson aux Etats-Unis. Nous en vendons un peu au Canada et aussi quelque peu à l'Australie ; mais la plus grande partie de notre poisson est expédiée en Angleterre. Nous en exportons pour environ \$1,000,000. Notre principal marché pour ce produit est l'Angleterre, où il fait concurrence au poisson des Etats-Unis, qui est pris dans la rivière Colombie.

M. GORDON Monsieur l'Orateur, je désire faire une rectification.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur est hors d'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Certains honorables messieurs sont habitués à ne jamais dire la vérité, et ils jugent les autres par eux-mêmes. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), est, je crois de ce nombre, si j'en juge par ses interruptions inconvenantes. Il est généralement plus verbeux que sérieux.

M. HESSON : M. l'Orateur, je demande l'application du règlement, et l'honorable monsieur doit retirer cette insinuation.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre, à l'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Si j'ai bien compris l'honorable député de la Colombie-Britannique, il a déclaré à la Chambre que cette province n'exportait aucun poisson aux Etats-Unis. Or, vous trouverez à la page 736 des tableaux du commerce et de la navigation pour l'année 1887, sous le titre de "pêcheries," l'exposé suivant : " Valeur du poisson de la Colombie-Britannique exporté aux Etats-Unis pendant l'année 1887, \$186,774.

M. CHISHOLM : Voulez-vous permettre que je m'explique ?

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur est hors d'ordre. Il doit attendre son tour pour répliquer.

M. MACDONALD (Huron) : J'aurais cru que les députés de la Colombie-Britannique étaient mieux renseignés qu'ils ne le sont sur leur extrême ouest, et je vois, au contraire, que j'en connais beaucoup plus long qu'eux sur le commerce de cette région. S'ils comprenaient un peu plus, M. l'Orateur, les intérêts de la Colombie-Britannique, ils n'appuieraient pas la présente politique du gouvernement. Ils feraient bien, je crois, d'employer leur énergie et leurs loisirs à se renseigner, pour se mettre en état de discuter intelligemment les intérêts et les relations commerciales de la province qui les envoie ici. S'ils se renseignaient mieux, ils n'interrompraient pas, peut-être, un représentant de l'Est, qui n'a jamais vu le beau soleil qui rayonne au delà des montagnes Rocheuses, mais qui connaît mieux les relations commerciales de leur province, qu'ils ne paraissent les connaître eux-mêmes.

Etant six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. MACDONALD (Huron) : Quand vous avez quitté le fauteuil, à six heures, M. l'Orateur, je parlais des ressources de la grande province de la Colombie-Britannique. J'ai parlé de la grande richesse de ses forêts; j'ai parlé de la richesse de ses pêcheries; j'ai parlé de la richesse de ses mines, et j'ai aussi parlé de ses riches dépôts de charbon. La Colombie-Britannique, comme je l'ai dit, possède le meilleur charbon qu'il y ait sur le continent américain, sans excepter même celui des provinces maritimes. Le département de la guerre des Etats-Unis fit, il y a quelques années, l'essai des différentes espèces de charbon qui se trouvent sur le penchant du Pacifique. Il constata qu'avec 1,800 livres de charbon tiré de l'île de Vancouver, on produisait une pression de vapeur égale à celle produite par 2,400 livres de charbon de Californie, puis à celle produite par 2,600 livres de charbon de l'Oregon, et enfin à celle produite par 2,400 livres de charbon tiré du territoire de Washington. Cet essai établit le fait que le charbon de la Colombie-Britannique contrôlera les marchés de consommation situés au sud de cette province, et que le droit de 75 centins imposé sur ce charbon, sous le régime de la politique nationale, est une somme payée par ceux qui exportent ce charbon aux

M. CHISHOLM

Etats-Unis. Sur 326,000 tonnes extraites l'année dernière, 274,000 tonnes ont été expédiées sur les marchés des Etats-Unis, et le droit payé par le fournisseur sur cette exportation se monte à environ \$204,000.

Or, sans cette imposition, cette somme de \$204,000 serait encaissée par les mineurs de la Colombie. Il est évident que si vous avez un article d'une qualité supérieure à l'article similaire de vos voisins, plus vous serez libres de l'offrir en concurrence avec cet article similaire, le mieux ce sera pour vous. Si ce droit sur le charbon était supprimé, la conséquence serait que l'on pourrait exploiter sur une bien plus grande échelle les vastes dépôts de charbon de la Colombie Anglaise, ce qui engagerait plus de capitaux dans cette exploitation et procurerait de l'emploi à un plus grand nombre d'ouvriers. Ce que l'on peut dire du charbon, s'applique également à l'industrie du fer. Il y a dans la Colombie Anglaise de grande quantités de fer situées à une vingtaine de milles de ces riches dépôts de charbon. Les cours d'eau de la baie Georgienne les séparent, et ils sont presque contigus les uns aux autres. Ainsi, les provinces de l'ouest du Canada pourraient, dans quelques années, procurer aux Etats de l'ouest des Etats-Unis, jusqu'à Mexico, le minerai de fer, qui est si en demande sur ces marchés, et qui ne se trouve pas aussi abondamment dans les Etats situés plus au sud, et ceux-ci ne possèdent pas, non plus, les mêmes facilités pour le fondre et le manufacturer. Laisant de côté la Colombie-Anglaise, occupons-nous maintenant des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba. La question à poser est celle-ci; quelles sont les grandes ressources naturelles de ces régions. A quoi peuvent s'employer l'énergie et les aptitudes des populations de ces territoires pour développer leurs diverses ressources naturelles et promouvoir l'immigration que nous désirons tous encourager? Les ressources naturelles de ces régions sont les suivantes: l'élevage du bétail, l'agriculture, l'exploitation des mines et les pêcheries. A ceux qui sont en faveur d'une politique restrictive, je demanderai s'ils veulent être assez bons de m'indiquer les marchés sur lesquels les produits de ces industries peuvent être vendus aussi avantageusement que sur les marchés situés immédiatement au sud de ces régions. Si les mines de charbon de nos Territoires du Nord-Ouest étaient exploitées, nous aurions certainement besoin de marchés pour l'écoulement du produit de ces mines, et si elles ne sont pas exploitées, le travail que procurerait leur exploitation sera autant de perdu par la classe ouvrière, et ces mines se trouveront comme si elles n'existaient pas. Mais nous soupirons après le jour, qui, je l'espère, n'est pas éloigné, où le peuple de ces régions aura libre accès aux Etats-Unis, ce qu'il n'a pas aujourd'hui, et ce qui lui est absolument nécessaire.

Les Etats du Michigan, du Dakota et du Montana ne possèdent pas de charbon. N'est-il pas raisonnable de dire que ces Etats, qui ne sont pas aussi favorisés de la Providence, seraient pour nous un bon débouché? Est-il possible que nos mines de charbon à Banff, dans les vallées de la Saskatchewan et de la rivière Souris, soient pour toujours condamnées à n'approvisionner que le marché local? Ces mines, couvrant une superficie de plusieurs centaines de milles, attendent notre initiative intelligente et notre travail persévérant; elles attendent aussi que nous les exploitons pour en exporter les produits dans les Etats voisins, situés au sud de notre territoire. De plus, notre Nord-Ouest est destiné à produire beaucoup de bétail. Son riche pâturage est spécialement adapté à cet objet; mais si nous n'avons pas un marché au sud de notre territoire, ce bétail devra être expédié plus au loin dans les ports de l'est, et de là sur les marchés de l'ancien monde. Or, la longue distance et le prix élevé du transport rongeraient considérablement les profits de l'éleveur. On pourrait dire, cependant, avec une plausibilité apparente—bien que cela n'affecte aucunement le sujet—qu'il n'y a pour ce bétail aucun marché dans le pays situé au sud de notre territoire. Mais vous savez, M.

l'Orateur, que si nous passons avec nos bestiaux de race, sur le marché américain, il en résultera une concurrence; nos bestiaux trouveront un marché chez nos voisins; et ceux-ci seront obligés d'exporter leurs propres bestiaux dans les pays étrangers. Nous avons dans le Nord-Ouest des bestiaux de première classe. Le bétail élevé dans cette région est supérieur au bétail qu'on élève dans le territoire indien et dans les territoires situés plus au sud, et il pourrait faire concurrence au bétail américain sur les marchés de Chicago, de Saint-Louis et autres marchés.

En effet, les Américains choisiraient pour eux-mêmes, parmi nos bestiaux expédiés vers les ports de l'Est, ceux qui leur conviendraient le mieux, et laisseraient passer le reste. C'est ainsi que nos tronpeaux de bestiaux trouveraient un marché aux Etats-Unis, à l'exclusion du bétail américain. De plus, on dit que les céréales obtenues dans le Manitoba et le Nord-Ouest, sont supérieures en qualité à celles obtenues dans les autres pays, et c'est ce qui mécontente d'autant plus les habitants du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, qui n'ont pas un marché pour leurs céréales dans le pays situé au sud de ces Territoires. Ces habitants trouvent qu'il est plus dispendieux d'expédier leurs céréales sur les marchés de l'Est, vu la distance et le prix élevé du transport chargé par le chemin de fer du Pacifique canadien. Ce prix du transport dévore tout le profit réalisable, de sorte que les fermiers du Nord-Ouest n'ont rien pour les encourager à déployer toute l'énergie, tous les talents qu'ils possèdent. Or, c'est la politique restrictive du présent gouvernement, qui est cause qu'un grand nombre d'entre eux restent inactifs. Une autre ressource naturelle d'une grande importance dans notre Nord-Ouest sont les pêcheries. Le poisson dans les diverses rivières et les lacs des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, est en si grande abondance, que l'on pourrait en exporter directement dans les Etats-Américains, qui ne possèdent pas ces avantages naturels dans une aussi grande mesure, si l'on en était empêché par la politique nationale. Il est bien connu que dans le Dakota, la population n'a pas l'avantage de posséder chez elle le magnifique poisson qui est pris dans notre Nord-Ouest et le Manitoba, et la même observation s'applique aux autres Etats contigus à ce territoire. Ainsi, une réciprocité commerciale, ou une politique de libre échange est demandée pour ce qui regarde ces diverses ressources nationales. D'un autre côté, il y a, entre le Manitoba et l'Ontario, une grande étendue de territoire raboteux et qui le sera toujours. Cette étendue de territoire offre des difficultés topographiques et géographiques que l'on est parvenu à surmonter jusqu'à un certain point, mais que l'on n'a pu faire disparaître. Ces difficultés augmentent le prix du transport par chemin de fer; elles sont un obstacle au commerce interprovincial, et sont une raison de plus en faveur d'un débouché au sud.

Pour ce qui regarde Ontario et Québec, les rapports de ces deux provinces avec les Etats-Unis sont beaucoup plus intimes qu'avec tout autre pays, et il est évident qu'ils sont notre marché naturel, vu la somme de commerce que nous faisons déjà avec eux. Pour donner une idée du marché qu'offrent les Etats-Unis à Ontario, je ferai observer que les exportations totales d'Ontario ont été, l'année dernière, de \$28,18,471, or, sur ce chiffre il faut prendre \$5,157,473 pour les exportations en Angleterre, et \$23,061,198 pour les exportations sur les marchés américains. Ces chiffres sont extraits des tableaux du commerce et de la navigation, qui, je le présume, sont exacts, et ils démontrent que le marché situé au sud de nous, au moins pour Ontario, est le grand marché où s'écoulent une grande partie de nos produits, et que plus nous serons libérés d'atteindre ce marché, plus nous développerons les facilités dans cette direction, plus ceux qui exportent des produits aux Etats-Unis y trouveront leur avantage. Dans les provinces maritimes, vous trouvez le même état de choses. Là aussi les Etats-Unis sont le marché naturel de cette partie du pays. Le total des exporta-

tions de l'Île du Prince-Edouard a été, l'année dernière, de \$1,266,577, dont \$384,700 en Angleterre, et \$667,580 aux Etats-Unis, soit \$282,880 de plus aux Etats-Unis qu'en Angleterre, bien que nous ayons un tarif restrictif contre les Etats-Unis. Cela prouve aussi que le marché naturel de l'Île du Prince-Edouard est aux Etats-Unis. Puis, il y a la Nouvelle-Ecosse, qui a exporté, l'année dernière, pour \$8,370,821, dont \$2,478,128 en Angleterre, et \$4,733,990 aux Etats-Unis, soit \$225,862 de plus aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Cela ne prouve-t-il pas aussi que les Etats-Unis sont le meilleur marché des provinces maritimes. Le Nouveau-Brunswick a exporté, l'année dernière, pour \$1,787,798. Ses exportations de bois en Angleterre se sont montées à \$2,403,379, ce qui est beaucoup plus qu'aux Américains; mais à part le bois, le total de son commerce avec l'Angleterre s'est monté seulement à \$200,000, tandis qu'il a exporté aux Etats-Unis pour \$1,200,000, ou six fois autant que ses exportations en Angleterre, et les produits qu'il a exportés aux Etats-Unis se composent de produits naturels, tels que foin, pommes de terre, avoine et autres articles. Cela prouve encore que les Etats-Unis sont le marché naturel du Nouveau-Brunswick.

Comme l'a dit, un jour, l'honorable Joseph Howe, quand on lui demandait son adhésion à la Confédération: Non, dit-il, si nous entrons dans la Confédération, nous perdrons nos marchés, situés au sud de nous, et montrant du doigt la direction de la Baie de Fundy aux Etats de la Nouvelle-Angleterre, il ajouta: C'est là où se trouve le marché pour notre foin, nos pommes de terre, nos menus fruits et pour presque tous les produits de la Nouvelle-Ecosse; or, si j'accepte la Confédération, des droits seront imposés, et nous perdrons des marchés pour l'accès desquels nous n'avons, pour ainsi dire, qu'à traverser la rue.

Voilà ce qu'a dit ce politique éminent de la Nouvelle-Ecosse; et maintenant que la question a été résolue par l'Union des provinces, c'est ce que diront aujourd'hui les Néo-Ecosseis. Ils diront: c'est là qu'est notre marché, malgré les restrictions qu'a imposées la politique nationale pendant les dernières années. Cette politique n'a pas donné aux habitants de la Nouvelle-Ecosse la prospérité, mais elle a engendré un sentiment d'agitation et fait naître un désir de sortir de l'Union dans laquelle cette province a été entraînée il y a plusieurs années par de fausses représentations.

Je vous ai démontré que la politique que nous, députés de la gauche, proposons comme étant la meilleure, est applicable à toutes les industries du pays et aux conditions de toutes les provinces. J'ai fait voir comment elle favoriserait les cultivateurs qui forment les trois cinquièmes de la population du Canada. J'ai démontré comment elle bénéficierait aux commerçants de bois en leur donnant un marché libre chez nos voisins. J'ai démontré comment elle favoriserait les intérêts miniers du pays en donnant aussi un marché plus étendu pour l'écoulement des produits des mines. J'ai également démontré comment elle bénéficierait aux pêcheurs en leur donnant le marché dont ils ont besoin pour leur poisson. J'ai démontré comment elle favoriserait la Colombie-Anglaise à raison de sa proximité aux Etats voisins. J'ai aussi démontré comment elle favoriserait les intérêts du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest en aidant au développement de leurs ressources naturelles. J'ai démontré que c'est le marché d'Ontario et de Québec. J'ai donc prouvé que ce principe est applicable, non pas comme la politique nationale, à une industrie particulière; mais à toutes les grandes industries du pays; et non seulement à toutes les grandes industries du pays, mais encore aux intérêts particuliers de chacune des provinces de la Confédération; c'est pourquoi je crois que le gouvernement devrait s'efforcer de soumettre cette question au gouvernement américain de manière à connaître les conditions auxquelles il serait disposé à conclure un traité de réciprocité.

La résolution dont la Chambre est saisie ne nous lie à aucune ligne de conduite particulière, et ne nous oblige à

accepter aucune des conditions que les Etats-Unis pourraient chercher à nous imposer, mais elle comporte que la liberté du commerce serait, à notre avis, avantageuse au pays, et qu'il serait opportun que le gouvernement fit des démarches pour s'assurer si les Américains sont prêts à établir avec nous des relations commerciales. Y a-t-il rien de plus raisonnable ? et cependant on s'y oppose. On dira peut-être dans le pays, que les Etats-Unis n'accepteront pas la réciprocité commerciale, qu'on la leur a plusieurs fois proposée, et qu'ils n'en voulaient point. J'ai cinq ou six raisons de croire que les Etats-Unis sont plus disposés aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été à conclure ce traité. La première démontre la conséquence du gouvernement américain et l'inconséquence du gouvernement canadien. Vous vous rappelez qu'en 1879 nous avons passé une loi par laquelle nous propositions aux Etats-Unis d'admettre dans le pays certains articles francs de droits ou à des taux moindres que ceux fixés par notre tarif, pourvu qu'ils admissent chez eux les articles de même nature en franchise ou à des taux moindres que ceux imposés alors. En 1883, les Etats-Unis, par un acte passé durant la 2e session du 45e congrès, décrétèrent qu'ils admettaient en franchise plusieurs des articles mêmes mentionnés dans la cédule de notre acte de 1879, et le gouvernement canadien n'a pas encore pris de mesures semblables. Ils ont aboli les droits sur les fruits, les arbres, les arbustes, les vignes, et les graines de végétaux. Nos pommes sont admises en franchise aux Etats-Unis, mais au lieu de se montrer logique et d'agir dignement, comme il aurait dû le faire, le gouvernement canadien a laissé subsister une taxe de 40 cents sur chaque baril de pommes importé des Etats-Unis. Celles qui viennent des Etats-Unis sont frappées du droit ordinaire par le gouvernement canadien, tandis que celles qui sont exportées aux Etats-Unis, y sont admises en franchise. Les années 1884, 1885, 1886 et 1887 sont écoulées, et le gouvernement qui était si patriote, si dévoué au peuple de ce pays lorsqu'il voulait se maintenir au pouvoir, n'a rien fait pour rendre aux Etats-Unis la pareille en abolissant les droits imposés sur ces articles. Je défie la contradiction sur ce point, et si j'ai raison le gouvernement canadien devrait abolir ces droits et admettre ces articles aux conditions qu'il a proposées en faisant cette offre.

J'ai une autre raison de croire que les Etats-Unis sont disposés à accepter la réciprocité. En 1886, le Congrès américain a passé en deuxième lecture une résolution concernant spécialement cette question, et qui a été regardée comme assez importante pour attirer l'attention de l'ambassadeur anglais près Washington. L'ambassadeur, sir Lionel West, se procura une copie de cette résolution et l'envoya au gouvernement canadien pour lui permettre de l'étudier. La résolution fut expédiée au gouvernement anglais, et en dépit de tout cela on n'essaya point d'entamer des négociations. Cette résolution passa en deuxième lecture et fut renvoyée au comité des affaires étrangères. Mais on dira : elle fut étouffée par ce comité. C'est certainement ce qui arriva. Croit-on que les Etats-Unis vont adopter une loi et dire au gouvernement canadien : Nous sollicitons la réciprocité commerciale ? Non, ils attendent que nous fassions le premier pas, et c'est juste, car nous sommes le peuple le plus faible et le moins nombreux, et c'est nous qui bénéficierons le plus d'un traité de ce genre. On n'a pas parlé avant aujourd'hui de cette résolution comme indiquant de la part des Etats-Unis le désir de négocier ce traité. Voici cette résolution, qui, le 5 janvier 1886, subit sa deuxième lecture et fut renvoyée au comité de affaires étrangères :

Résolu par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis réunis en Congrès, que ce dernier verra avec plaisir et approuvera toute démarche du pouvoir exécutif, du ressort du gouvernement, faite dans le but de renouer avec les possessions anglaises de l'Amérique du Nord des négociations tendant à l'établissement d'une convention ou traité dans l'intérêt mutuel des deux nations.

M. MACDONALD (Huron)

Jamais on ne s'est occupé de cette résolution autrement qu'en l'incluant dans la correspondance qui a été échangée entre les deux gouvernements. Elle a été mise devant le public canadien dans la correspondance relative aux pêcheurs, mais on ne s'en est pas occupé, on n'a point donné aux plénipotentiaires le pouvoir de conclure un traité de ce genre.

Nous avons encore lieu de croire que les Américains sont disposés à accepter la réciprocité, parce qu'il n'y a pas longtemps le président a déclaré dans son message au Congrès, qu'à son avis la réciprocité commerciale entre les deux nations leur serait à toutes deux avantageuse et contribuerait à resserrer entre elles les liens de l'amitié.

Il n'y a pas très longtemps la Chambre du Commerce Nationale a aussi adopté à l'unanimité, dans la ville de Washington, une résolution en faveur de la réciprocité commerciale avec le Canada. Ces faits démontrent au pays que les Etats-Unis nous invitent, presque à bras ouverts, à leur envoyer une Commission pour résoudre la question entière des relations commerciales entre les deux pays, et s'entendre sur un arrangement raisonnable et équitable qui serait avantageux aux habitants des deux pays et contribuerait considérablement à la prospérité du Canada.

Les honorables députés de la droite disent que la politique nationale favorise les industries manufacturières du pays. Plusieurs industriels canadiens se sont déclarés favorables à la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. L'un d'eux est John Campbell, grand fabricant de voitures. M. Waterous, de Brantford, grand fabricant de machines à vapeur, dit qu'il est prêt à accepter la réciprocité commerciale et qu'il est capable de rivaliser avec les Américains dans des conditions égales. M. Raymond, fabricant de machines à coudre, dit la même chose, et cette industrie est de celles auxquelles on a promis que la politique nationale apporterait la prospérité. M. Raymond dit : Je suis prêt, oui, je suis plus que prêt à les rencontrer sur le marché libre. Je puis vendre à aussi bas prix qu'eux et je pourrai vendre beaucoup plus de machines, parce que les marchés sont considérables. Et je pourrais les repasser tous ainsi.

J'arrive maintenant à une industrie qui intéresse particulièrement mon comté, je veux parler du commerce du sel. Mon comté est celui où ce commerce se fait le plus en grand. Il exporte, à quelques barils près, tout le sel que produit le Canada. Or, M. l'Orateur, la politique nationale a amené la destruction presque complète de cette industrie. Je sais que les principaux commerçants de sel de mon comté, qui sont de chauds conservateurs et ont appuyé le gouvernement actuel dans toutes les assemblées politiques et dans toutes les élections qui ont eu lieu, disent maintenant que la dépréciation de leurs propriétés est le résultat de la politique nationale. En 1875 le prix du sel en ce pays était de 86 à 95 cents le baril ; en 1885 il était de 50 cents le baril. Les producteurs de sel de Syracuse, de l'autre côté des frontières, ont essayé pendant quelque temps de détruire notre industrie, et ils ont envoyé ici leur sel à un prix d'autant moins élevé qu'ils le vendaient plus loin du lieu de sa production. Comme résultat, nos commerçants de sel ont fait aux Etats-Unis la concurrence au sel américain, et ils en ont vendu un grand nombre de barils, de minots et sacs. Mais il y a quelques années le prix du sel a diminué chez nos voisins, et maintenant l'impôt sur cet article est tel que nos commerçants ne peuvent en exporter là un seul minot. Le sel en sac exporté aux Etats-Unis est soumis à un droit de douze cents le cent livres, et le sel en grenier est taxé de dix cents pour cent livres, ce qui équivaut à un tarif prohibitif, de sorte que nos producteurs sont entièrement exclus du marché américain.

Voyons maintenant quel est l'effet de la politique du gouvernement sur le commerce du sel. L'an dernier il est venu en franchise d'Angleterre pas moins de deux cent huit millions de livres de sel. Le coût du transport a été

presque nul. Ce sel a été expédié à Montréal et distribué dans l'est du pays, et tout le sel que produit le pays vient d'Ontario. Comme résultat les salines qui, il y a quelques années, étaient en pleine activité et permettaient aux ouvriers de gagner des salaires élevés et aux propriétaires de réaliser des profits, ont perdu de leur valeur, et un grand nombre de ces propriétaires ont abandonné cette industrie, tandis que d'autres ont fait faillite. On voit donc que la politique libre-échangiste du gouvernement conservateur relativement au sel importé de l'Angleterre dans l'est, et la politique restrictive américaine dans l'ouest, ont presque ruiné le commerce du sel dans Ontario. Je vais donner à la Chambre et au pays l'opinion d'un des plus anciens fabricants de sel de mon comté. C'est un homme intelligent, habile en affaires et qui connaît à fond le commerce du sel, et avec tout cela c'est un conservateur intelligent, qui appuie depuis plusieurs années le parti au pouvoir. Il a défendu publiquement la politique nationale, et voici maintenant ce qu'il dit de cette industrie sous le régime de la politique nationale. Je veux parler du Dr Coleman, de Seaforth, dans la division Sud de Huron. Il dit :

Le commerce du sel d'Ontario est dans une très mauvaise condition ; de fait, sa condition ne pourrait guère être pire. Plusieurs fabricants ont abandonné cette industrie, et d'autres ont fait faillite. La plupart de nos propriétés se vendraient à bas prix et quelques-unes ne seraient pas acceptées à titre gratuit. La plupart des propriétaires engagés dans l'exploitation du sel ont travaillé et combattu pour la politique nationale. Mais, pendant des années, la politique nationale ne nous a aucunement favorisés, et lorsqu'on a tenté de faire quelque chose, on nous a simplement donné une législation sans avantages appréciables.

Il ajoute :

L'évaluation des sauneries de cette ville dépassait jadis \$30,000 par année. Aujourd'hui, on ne les évaluerait pas à la moitié de ce montant.

Voilà la condition du commerce du sel dans la ville dont cet homme est l'un des principaux fabricants. Il montre l'autre côté de la médaille. Il a dit ce que n'a pas fait la politique nationale, et si elle n'a pas favorisé son industrie, elle lui a certainement fait tort. Cet homme intelligent continue.

Nous avons plusieurs chemins de fer. Leurs tarifs de transport ne sont pas uniformes, et ils ne veulent pas les faire concorder au pied du mille. Nous employons beaucoup de fer pour cuiviers, tuyaux, grilles, arbres de couche, etc. Les droits étant très élevés sur tous ces articles, ils augmentent sensiblement le coût de production. Il en est de même du caoutchouc et du cuir à courroies. J'ai acheté en novembre dernier dans les États de l'Est des clous livrés ici, à Seaforth, pour 7½ cents la livre. Des clous semblables vendus par des maisons canadiennes me coûtent invariablement 13½ cents la livre.

Les honorables députés de la droite diront-ils qu'au Canada, sous le régime de la politique nationale, les marchandises se vendent à aussi bon marché qu'aux États-Unis ? Voici un de leurs partisans, un conservateur, qui les appuierait probablement sur cette question, et qui, cependant leur donne le démenti, parce que c'est un homme pratique et qu'il sait ce qu'il dit. Ceci est un témoignage, mais si vous allez quelques milles plus à l'ouest, vous arrivez à la ville de Clinton. Il y a là un homme intelligent, M. John Ransforth, un conservateur qui a appuyé le parti conservateur avec l'intelligence et la force qui caractérisent l'homme dans tous les états de la vie. Il est disposé à accepter le libre-échange, parce que la politique nationale a ruiné son industrie. Il dit :

On comprendra facilement que l'ouverture du marché américain aux fabricants de sel du Canada n'aurait pas pour effet de détruire cette industrie dans notre pays. Nous prétendons, au contraire, qu'elle la développerait indéfiniment. Si l'on se fût appliqué à trouver un moyen de ruiner les fabricants de sel et d'approvisionner le Canada de sel provenant de l'Angleterre, on n'aurait pu en trouver un plus sûr que l'établissement de la politique nationale.

Voici l'analyse des divers sels faite par M. Sterry Hunt : sel canadien, ¼ de 1 pour 100 d'impuretés ; sel anglais, 1.69 pour 100 ; sel espagnol, 1.45 pour 100 ; sel de Saginaw, E.-U., 2 pour 100 ; sel de Syracuse, E.-U., 1.15 pour 100. De tous ces sels celui du Canada est le plus pur. Si les pro-

ducteurs de sel du Canada avaient l'avantage, au moyen de la réciprocité avec les États-Unis, de faire la concurrence au sel du Michigan et de Syracuse, comme leur article est plus pur, ils pourraient rivaliser avantageusement avec les producteurs américains. Est-il juste que le gouvernement canadien empêche nos nationaux de placer un meilleur article sur le marché américain ? Mais lorsque nous sommes soumis à un droit de 12 centins par cent livres sur le sel en sacs et de 8 centins par cent livres sur le sel en grenier, exporté aux États-Unis, il est presque impossible, même avec notre article supérieur, de faire la concurrence à l'article inférieur produit par nos voisins. Cependant, malgré ces faits, je regrette de voir l'honorable député qui représente cette partie du pays mettre les intérêts d'autres personnes au-dessus de ceux des cultivateurs et des producteurs de sel. L'exploitation du sel est la principale industrie de Goderich et l'une des principales de Clinton, qui font partie de la circonscription électorale de l'honorable député, ses commettants étant pour la plupart des cultivateurs, qui ont tous déclaré que le libre-échange favoriserait leurs intérêts ; et cependant l'autre jour il a fait un long discours, fleuri et éloquent il est vrai, mais nous avons souvent vu beaucoup de vent sans beaucoup de pluie.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. MACDONALD (Huron) : Je suis très heureux que les honorables députés de la droite aient, eux aussi, vu le vent l'autre jour. Comme je l'ai dit, l'honorable député n'a pas défendu ces intérêts qui sont les plus importants de son comté.

Il cita quelques chiffres qu'il prétendit que j'avais employés ici, et il déclara que les cultivateurs du district étaient prospères. Il affirma que d'après mes chiffres les produits de la ferme en moyenne s'élevaient à \$620 par année. Mais il s'est trompé quelque peu, parce que j'ai refait le calcul et j'ai trouvé qu'au lieu de \$620 c'était \$658, disons \$660. Voyons alors si un cultivateur peut y faire de l'argent. Un cultivateur peut y faire de l'argent. Un cultivateur possédant 100 acres de terre valant \$6,000, et je désire attirer l'attention de l'honorable député sur ces chiffres, parce qu'il a été cultivateur lui-même.

Un DÉPUTÉ : Un bien pauvre cultivateur.

M. MACDONALD (Huron) : Peut-être ressemblait-il à cet homme dont j'ai entendu parler. Un étranger marchait le long d'une route et il vit un homme sur la clôture. L'étranger fut étonné du mauvais état de la terre, et l'homme sur la clôture craignant qu'il ne crût qu'il était le propriétaire de la terre dit : Monsieur je ne suis pas assez pauvre pour être le propriétaire de cette terre. Peut-être l'honorable député dirait-il quelque chose de ce genre aussi, s'il était assis sur la clôture et qu'un étranger passât près de sa ferme. Laissez-moi procéder maintenant avec la démonstration que j'avais commencée. Je désire que l'honorable député prenne note de mes chiffres, afin de voir quel profit un cultivateur avec une récolte produisant \$660. L'honorable député dit que je n'ai pas calculé la vente des chevaux, des bêtes à cornes ou des moutons. S'il était un homme pratique il devrait savoir que si un cultivateur vend le produit de sa terre il ne peut pas nourrir ses chevaux, ses bestiaux ou moutons, parce que le produit doit être sous une forme ou sous une autre, soit en foin, en paille, en céréales, en bestiaux ou en chevaux. Le travail d'un homme sur la ferme doit valoir certainement \$250 par année, une paire de chevaux et la nourriture \$140, intérêt sur \$6,000 à 4 pour 100, \$240, usure des instruments aratoires, compte du forgeron, etc., \$50, graine de semence pour la ferme, \$30, battage et liens, \$16, taxes sur la terre \$30. Nous allons voir maintenant combien le cultivateur va recevoir, sans compter son travail. Ces chiffres forment un total de \$756 et calculant les produits de la ferme à un prix moyen basé sur plusieurs années pendant lesquelles les produits se vendaient cher, le blé à 99 cents, nous

resterions avec un déficit de \$90 après avoir payé les dépenses nécessaires et 4 pour 100 sur son placement.

L'honorable député a dit que c'était là un résultat satisfaisant pour le comté de Huron. S'il est satisfait de ce résultat, je suis certain que nous ne le sommes pas. Je puis expliquer facilement pourquoi l'honorable député a pris cette position, je puis expliquer pourquoi il n'a pas parlé du sel, parce que cela touchait à la politique nationale. Je puis dire pourquoi il n'a pas parlé des intérêts agricoles de son comté; il a une raison que tous probablement ne connaissent pas. On travaille en ce moment à améliorer le havre de Goderich, et à construire un nouveau bureau de posta et un nouvel entrepôt de douane dans la même ville. Tous ne savent pas cela, et quelques-uns des honorables députés qui siègent auprès de lui ne le savent pas non plus. Dans les estimations budgétaires nous voyons figurer \$18,000 pour ces travaux, et je vous demande comment l'honorable député de Huron-Ouest, pourrait combattre l'habile chef du gouvernement, qui est sur le point de dépenser \$18,000 dans la ville de Goderich, qui l'a si bien supporté. L'industrie agricole et commerciale du sel peuvent-ils attendre autant de la nature humaine, le peuvent-ils? Mais il devra se rappeler ceci, que s'il retourne dans ce comté il devra aller dans la ville de Clinton, la ville qui l'a élu lors de la dernière élection générale. Il trouvera là quelqu'un qui dira à l'honorable député de Huron-Ouest (M. Porter): "Mais, monsieur, vous avez fait un discours à Ottawa, l'hiver dernier." "Oui, monsieur." "Mais vous ne vous êtes jamais inquiété de mes intérêts. Je me plains que vous les avez négligés, principalement le commerce du sel, dans lequel je suis engagé. Vous savez parfaitement que j'ai travaillé fort pour vous et que je suis allé de porte en porte pour vous racoler des partisans; mais lorsque vous êtes allé à Ottawa, vous m'avez complètement oublié, parce que vous deviez avoir \$18,000 pour la ville de Goderich." Telle est la position dans laquelle l'honorable député de Huron-Ouest (M. Porter) est placé. Mais, M. l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez.

M. MACDONALD (Huron): Les honorables députés de la droite disent "écoutez, écoutez." Naturellement nous avons tous hâte, et j'ai souvent éprouvé moi-même, lorsque j'avais le dessous dans la discussion, j'avais grande hâte de voir terminer mon adversaire; et j'ai toute raison de croire que ce qui est dans ma nature puisse être un bon *critérium* pour juger mes adversaires.

Mais, M. l'Orateur, je veux dire quelques mots sur le cri d'annexion et de loyauté. Je prétends, M. l'Orateur, sans faire aucune vantardise, que je suis aussi loyal envers la couronne d'Angleterre qu'aucun député de la droite. Je leur déclare que j'aime ma reine et vénère son nom tout autant qu'il est en leur pouvoir de le faire. J'admire, cette noble reine qui siège avec tant d'équité sur le trône d'Angleterre, et qui fait plus d'honneur à la couronne d'Angleterre que la couronne d'Angleterre lui en fait. Je crois, M. l'Orateur, que nous, sommes en ce pays, aussi fortement attachés à la mère-patrie qu'aucun autre peuple peut être, mais tout en étant fortement attaché à la patrie de mes ancêtres, pays qui nous a fourni notre littérature, pays dont nous pouvons lire l'histoire avec orgueil, je suis encore plus fortement attaché au pays qui m'a vu naître. Je crois, M. l'Orateur, que nous avons en Canada, la meilleure forme et le meilleur système de gouvernement, qu'il y ait aujourd'hui dans le monde. Nous avons tout ce qu'il y a de stable dans la forme de gouvernement monarchique, nous avons en même temps tout ce qu'il y a de libéral et de progressif dans la forme du gouvernement républicain, et à ces caractères différents nous avons, par notre génie et notre sagesse politique, ajouté de nouveaux principes, de sorte que nous devons dire que nous possédons le meilleur gouvernement du monde. Quant à notre magistrature, elle est, de beaucoup, la plus intègre qui

M. MACDONALD (Huron)

ait jamais existé, son intégrité est non seulement au delà de toute atteinte, mais au delà de tout doute. Lorsque nous considérons jusqu'à quel point la protection de nos biens et la sauvegarde de notre vie dépendent d'une administration juste et sage de la loi, le peuple canadien a raison d'être fier de l'honnêteté de la magistrature en ce pays. Nous ne demandons pas à unir notre sort à celui des Etats-Unis, Pas du tout. Nous nous unissons à eux comme amis; nous leur donnons nos produits lorsqu'ils achètent de nous, et nous voulons acheter d'eux ce dont nous avons besoin. En conséquence, ce principe que nous proclamons ne diminue pas nos affections pour la couronne d'Angleterre. Beaucoup de choses sont possibles, et je pourrais encore passer un long temps à les discuter; cette question est si vaste qu'il est difficile de savoir où s'arrêter. Nous connaissons les grandes ressources de cette vaste confédération, et qui peut prévoir aujourd'hui ce que l'énergie, l'industrie, la persévérance et les talents du peuple canadien peuvent accomplir dans l'avenir. Notre théâtre est grand, et celui qui regarde à travers la longue suite des années à venir peut prédire les grandes œuvres que l'énergie, l'industrie, la persévérance et les talents du peuple Canadien peuvent accomplir avec l'aide d'une politique sage et libérale. Puisse notre pays être pendant longtemps, M. l'Orateur, la demeure et le refuge de ces milliers d'immigrants dont le nombre surabonde et que le génie d'Angleterre et des autres pays peut nous envoyer pour habiter, fertiliser et civiliser les parties vacantes de nos vastes territoires. Puisse le Canada être longtemps le *Koh-i-noor* dans le brillant assemblage de diamants qui ornent la couronne anglaise. Que ce pays soit pendant longtemps encore une terre de liberté, loyauté et progrès, augmentant toujours en richesse et en population. Puisse les heureux rapports et l'affection mutuelle qui ont existé entre l'Angleterre et le Canada être une source durable de profit et avantage pour tous deux, et puisse le Canada se réjouir longtemps en aidant à maintenir la grandeur, la puissance et l'intégrité de l'Empire anglais.

M. BROWN: M. l'Orateur, l'honorable préopinant a risqué la remarque, lorsque des applaudissements ont éclaté dans la Chambre, qu'il avait toujours cru, d'après son expérience des affaires publiques, que lorsque ses adversaires avaient le dessous dans la discussion, ils en désiraient la cessation. Je crois que je puis fort bien dire que la Chambre et le pays ont souffert de ce discours. En commençant mon discours sur cette question, laissez-moi vous raconter une histoire à propos du discours de l'honorable député. Quelqu'un qui avait parlé durant deux heures à une assemblée politique dans le Michigan, disait le soir à son oncle après l'assemblée: "J'ai parlé ce soir." Son oncle répondit: "Je vous ai entendu." "J'ai parlé deux heures durant," dit le neveu. "Je l'ai constaté à ma montre," dit l'oncle. "Que pensez-vous de mon discours," dit le neveu. L'oncle répondit: "Un homme sage l'aurait prononcé en dix minutes, et un très sage ne l'aurait pas prononcé du tout."

M. l'Orateur, il est bien amusant d'entendre l'honorable député faire la morale à ses confrères dans la Chambre à propos des aménités du débat, particulièrement après l'expérience qu'il nous en a donnée par son discours. Qu'il me permette de lui donner un avis: Médecin, guéris-toi toi-même. Dans son discours l'honorable député a traité une question au sujet de laquelle j'ai noté quelques-unes de ses observations afin de prévenir toute erreur. Il a attiré l'attention de la Chambre sur le fait qu'une grande quantité de saumon, mis en boîte et mariné, était envoyée de la Colombie-Anglaise aux Etats-Unis. S'ils s'est servi de cela comme d'un argument pour prouver qu'il vaudrait mieux pour les habitants de la Colombie-Anglaise avoir le commerce sans restriction avec les Etats-Unis afin de leur permettre de jouir de cet avantage. Je déclare ici comme marchand, sachant ce que je dis et ce dont je parle; je déclare que le poisson, mis en conserve de la Colombie-Anglaise est un article de com-

merce qui n'est pas acheté aux Etats-Unis. Je fais cette déclaration délibérément, et je défie la contradiction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Enlevez les droits.

M. BROWN: Cela ne m'occupe pas; enlevez-les si vous voulez. Je dis que l'état statistique qui a été produit que la Colombie-Anglaise a exporté aux Etats-Unis pour \$186,000 de poisson en conserve sur lequel les droits ont été payés, n'est pas exact. Je défie n'importe quel député de la gauche de me contredire. Ils ne disent mot. C'est parce qu'ils sont incapables de prouver l'assertion de l'honorable député. Ils font ces assertions extravagantes, les lancent dans le pays, et lorsqu'on leur demande, vingt minutes après, de les prouver, ils en sont incapables. Or, M. l'Orateur, si toutes les statistiques que l'honorable préopinant a fournies sont aussi véridiques que celle dont je viens de disposer efficacement, je crois que le pays saura évaluer son discours. L'honorable député s'est moqué de la politique nationale et a parlé de la pauvreté des cultivateurs du Canada. Il nous a dit que les statistiques des terres hypothéquées dans Ontario n'étaient pas exactes, parce qu'il y a, dit-il, trois ou quatre hypothèques particulières sur ces terres pour chaque hypothèque consentie aux compagnies publiques. Je dis à l'honorable député qu'il ne dirait pas cela dans son comté. Je dirai plus. S'il se présente devant ses électeurs dans Huron-Est—et je connais ce comté presque aussi bien que lui—et s'il osait seulement cligner de l'œil à l'annexion, ils l'enverraient là où il aurait dû être envoyé avant, non au parlement du Canada pour prêcher l'annexion—prêcher une politique qui en fin de compte ne peut avoir d'autre résultat que l'annexion du Canada aux Etats-Unis—mais au sein de sa famille.

C'est tout sur le compte de l'honorable député pour le présent, simplement parce que j'ai un métal plus dur à battre. Lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a ouvert ce débat, il nous porta d'une voix douce et mélodieuse, le défi qui si les députés de la droite avaient le courage de leurs convictions ils ne pourraient faire autrement que de se déclarer favorables à la résolution qu'il propose. Eh bien! M. l'Orateur, j'ai le courage de mes convictions et je suis ici pour les exprimer; je sais qu'en agissant ainsi, je suis appuyé non seulement par mes électeurs, mais par la grande majorité du peuple canadien.

L'honorable député en commençant son discours a cité beaucoup de chiffres. Je ne veux pas fatiguer la Chambre ce soir avec des chiffres, mais je suis obligé de faire un calcul simplement pour corriger une impression très fautive qui est restée du discours de l'honorable député. Comme d'habitude l'honorable député d'Oxford-Sud a fait une peinture triste du Canada. Il n'a rien fait autre chose depuis plusieurs années, et il ne serait pas naturel pour lui d'agir autrement, considérant la façon dont il a parlé du progrès, ou plutôt de l'absence de progrès dans ce pays. L'honorable député a parlé de notre commerce local restreint, et a fait une comparaison entre les années 1873 et 1887, montrant une bien petite différence, et il demanda à la Chambre de regarder ce tableau-ci puis ce tableau-là, et de déclarer avec lui que le pays ne prospère pas.

J'espère que l'honorable député n'a pas omis intentionnellement le renseignement que je vais donner à la Chambre et au pays. Ne savait-il pas que par tout l'univers, de 1873 à 1887, dans chaque branche de commerce, sur chaque article cultivé ou fabriqué, il y a eu une grande dépréciation.

M. MACDONALD (Huron): Je désirerais expliquer ce que j'ai dit touchant l'exportation du poisson de la Colombie-Britannique. Je désire citer les tableaux du commerce et de la navigation pour montrer que j'avais raison. A la page 736, sous le titre "Pêcheries," on trouvera la preuve qu'il a été exporté en Angleterre pour une valeur de \$664,139 de poisson, et aux Etats-Unis pour \$186,774.

M. BROWN: Je suis heureux, M. l'Orateur, que l'honorable député se soit levé et ait montré son livre. Je n'hésite pas à dire que lorsque j'ai défîé les honorables députés de la gauche de me contredire, je leur tendais un piège, et j'y ai pris l'honorable député comme l'on prend un rat. Je dis que ce poisson n'a pas été envoyé aux Etats-Unis pour la consommation, mais simplement en transit pour d'autres pays. Mais, M. l'Orateur, voici un livre que j'élèverai ainsi que l'honorable député a élevé le sien. C'est le volume des Rapports Officiels des Etats-Unis pour 1887, contenant la statistique du commerce avec l'étranger et de la navigation des Etats-Unis. Le peuple américain a tout le saumon qu'il lui faut dans ses propres rivières, et n'a pas besoin d'en acheter de nous, et il n'en achète jamais si ce n'est pour combler quelque léger déficit, ou pour un pique-nique ou quelque chose de ce genre. Je trouve par ce livre que les importations de saumon de la Colombie-Britannique pour la consommation dans les Etats-Unis pour l'année 1887, a consisté en un paquet évalué à \$1.

L'honorable député d'Oxford-Sud a attiré l'attention de la Chambre sur le fait que le commerce total du pays en 1887 n'a été guère plus considérable qu'en 1873. Nous savions parfaitement que le chiffre n'était pas le même; n'importe qui pouvait trouver cela; mais c'était le devoir de l'honorable député, comme homme d'Etat, de faire connaître les quantités produites dans les deux années.

Si les prix en 1887 avaient été les mêmes en 1887 qu'en 1873, les exportations de ce pays pour les produits agricoles seuls, au lieu d'être de \$18,000,000, auraient été de \$26,000,000. Voilà une manière juste de poser la question devant le pays. L'honorable député, par son langage et sa conduite, a donné à entendre que le Canada ne progressait pas, que nous ne récoltions pas plus de grain et n'élevions pas plus d'animaux que nous le faisons les années précédentes. Mais, M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche savent que nous récoltons plus, et ils doivent savoir aussi qu'il y a par tout l'univers une diminution dans la valeur de tous les produits, et le Canada ne fait pas exception à la règle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et vous réclamez cela en faveur de la politique nationale.

M. BROWN: L'honorable député de Queen (M. Davies), si je l'ai bien compris, a parlé de la disposition de notre acte des douanes pour le commerce réciproque des produits naturels avec les Etats-Unis, et avec son air souriant habituel, il a dit que c'était une tromperie et un piège.

M. DAVIES: Ecoutez écoutez.

M. BROWN: C'est exactement ce que ces messieurs disent. Je me propose de démontrer que ce n'est ni une tromperie ni un piège.

La disposition qui dans notre acte des douanes déclare que nous sommes prêts à échanger les produits naturels avec les Américains, est tellement une tromperie et un piège, que nous importons des Etats-Unis des articles pour une valeur de \$10,000,000, sur lesquels articles le montant des droits est de \$2,000,000, et les Américains reçoivent de nous des articles sur lesquels ils paient \$4,000,000 de droits. C'est une absurdité que de chercher à répandre dans le pays l'impression qu'un échange de produits naturels avec les Etats-Unis, qui, pour les articles premiers représentent de part et d'autre \$6,000,000 de droits, est une tromperie et un piège. Ce qui suit est une liste des différents articles.

	Etats-Unis. Importations.	Etats-Unis. Droits perçus.
Animaux de toutes sortes.....	\$4,373,969	\$ 874,800
Poin, tonnes.....	73,778,255	168,610
Orge, minots.....	10,351,846	1,036,184
Poisson.....	314,919
Bois.....	1,117,930
Légumes.....	193,461
Charbon.....	248,706
Pois et fèves.....	59,774
Total des droits.....	\$4,146,092

Le grand refrain de tous les discours prononcés par les honorables députés de la gauche durant ce débat, et répété sur tous les tons, depuis le premier jusqu'au dernier, est celui-ci : pauvre Canada qui rétrograde ; et toutes sortes de choses pour faire voir, qu'à moins que les honorables députés de la gauche prennent le pouvoir, ce pays n'est pas une place où personne puisse vivre. Je n'ai pas le moindre doute que, dans le moment, les paroles de ces honorables députés sont télégraphiées à l'étranger, et que les hommes qui contrôlent les chemins de fer américains et qui ont des terrains concédés par les compagnies américaines à vendre, se servent de ces paroles de l'autre côté de l'Atlantique pour engager les émigrants à venir s'établir chez eux au lieu d'émigrer dans un pauvre pays comme le Canada. Nous tenons de la meilleure autorité qu'un grand nombre de dupes qui ont été entraînés vers le Dakota durant les dernières années, par les brillantes peintures que l'on a faites de ce pays comparé avec le nôtre, reviennent au Canada, où ils peuvent se procurer des habitations plus confortables et espérer un plus riant avenir. Un grand nombre de ces gens crédules qui sont allés dans le Dakota et qui ont été obligés de se chauffer avec de l'herbe du Dakota pour s'empêcher de geler, regrettent maintenant d'avoir pu se fier aux rapports basés, en plusieurs cas, sur les dires lamentables des honorables députés de la gauche. Il n'est que juste, par conséquent, que dans des occasions comme celle-ci, des hommes élèvent la voix pour dire ce qu'ils pensent réellement eux-mêmes, et dire ensuite ce que pense le peuple ; et, c'est ce que je vais essayer de faire ce soir.

Les honorables députés de la gauche ont parlé du manque de progrès de ce pays. Mais il n'y a aucun pays dans l'univers qui ait progressé autant que le Canada durant les quarante ou cinquante dernières années ; il n'y a pas de peuple, en effet, qui soit plus heureux et plus privilégié que le peuple canadien ; et si vous consultez l'histoire vous constaterez qu'il y a toujours eu une progression constante et ferme dans l'avancement de ce peuple. Il est décourageant d'entendre des honorables députés, qui se prétendent foncièrement canadiens, essayer de faire croire que ce pays rétrograde, et n'est pas une place où l'on puisse être heureux. Quelle est la position des Etats-Unis comparée à celle de ce pays depuis 1837 ? Ici le volume des affaires a augmenté de treize fois ce qu'il était alors, et la valeur de la propriété s'est quadruplée. Si les Etats-Unis avaient fait autant de progrès que nous durant les cinquante dernières années, comparant les âges des deux pays, leur population serait de quatre ou cinq millions de plus qu'elle n'est aujourd'hui. Nous avons fait plus que leur tenir tête.

Il y a cinquante ans, l'on ne connaissait en tout du Canada que 450,000 milles carrés ; aujourd'hui nous avons 3,470,000 milles carrés. Il y a cinquante ans, nous n'avions que 4,000,000 d'acres de terre en culture ; aujourd'hui nous en avons 30,000,000. Il y a cinquante ans, nous n'avions dans les banques que \$3,000,000 de dépôts, et aujourd'hui le montant des dépôts dans nos banques est de \$110,000,000. Il y a cinquante ans, le montant total des billets en circulation, y compris ceux du gouvernement, s'élevait à \$1,750,000 ; aujourd'hui il s'élève à près de \$50,000,000. En 1837, nous avions 375 bureaux de poste, maintenant nous en avons 7,534, et le service postal se fait sur un parcours de 52,000 milles.

Aujourd'hui, nous avons peut-être le meilleur système d'éducation sur ce continent ? Est-ce que les honorables députés de la gauche disent cela au peuple dans leurs discours ? Lui disent-ils que ce pays est un endroit où l'émigrant peut avoir une bonne éducation pour ses enfants ? Non. Chaque partie de notre pays est dotée de maisons d'éducation et de temples religieux, et les gens qui viennent des vieux pays peuvent ici rendre un culte à leur Créateur suivant leurs opinions religieuses et avec autant de liberté que dans leur propre pays. Les honorables députés de la

M. BROWN

gauche n'ont pas parlé longuement de ces avantages. Au contraire, toute leur politique consiste à décrier leur pays.

Avant 1878 qu'ont-ils fait ? Ils ont beaucoup parlé de l'émigration des Canadiens, mais je les défie, ce soir, de nier le fait que durant les années antérieures à 1878, la première immigration des Canadiens, qui, mourant de faim et de froid, durent s'expatrier afin d'avoir de l'ouvrage et envoyer de l'argent pour faire vivre leurs familles, était due à l'inaction considérable des honorables députés de l'opposition qui étaient alors au pouvoir.

Quand le chef distingué du gouvernement actuel amena devant le peuple un remède qui a sauvé le pays, au lieu de se montrer satisfaits en voyant que les maux dont souffrait le pays étaient disparus, ces honorables députés murmurèrent et se plaignirent, et ils n'ont jamais rien fait autre chose depuis. Ils ont trouvé à redire sur tout ce qui s'est fait. Malgré que la politique nationale ait fait beaucoup de bien dans le pays, ils ont proposé tel ou tel remède, et il me semble parfois que quelques-uns d'eux doivent se mépriser eux-mêmes pour le manque de sincérité dont ils ont fait preuve en offrant au pays de prétendus remèdes qu'ils appellent leur politique. Rien de ce qu'ils ont soumis n'a eu l'air d'une politique. Ils ont tâché de saisir chaque brin de paille et d'accaparer par des moyens détournés les suffrages populaires. Je puis dire que le peuple ne se laisse pas abuser aussi facilement.

On a beaucoup parlé des cultivateurs. Je considère que le cultivateur est l'homme le moins crédule dans ce pays, et il n'y a personne qui sache mieux que le cultivateur, et il n'y a pas de cultivateur même qui sache mieux que les cultivateurs du comté de cet honorable monsieur, que la politique nationale a été un grand bien pour le Canada ; et il n'y a personne aussi qui sache mieux que le cultivateur comment débrouiller le langage confus des honorables députés de la gauche lorsqu'ils essaient d'accaparer des votes et de s'emparer de l'opinion publique. Quand ces honorables députés élèvent la voix et proposent une résolution pour favoriser le maintien de la tempérance, ils le font dans une forme telle que les meilleurs amis de la tempérance—et les meilleurs amis de la tempérance en Canada ont l'honneur de siéger de ce côté-ci de la Chambre—sentent qu'ils doivent réprover cette moquerie, cette hypocrisie, et voter comme un seul homme, bien qu'ils soient solides et fermes sur la question de tempérance, contre une résolution, qui, à sa face même, semble favoriser le principe de la tempérance. Les honorables députés s'imaginent-ils un seul instant que le peuple du Canada ne comprend pas une chose comme celle-là. Il la comprend bien, comme il comprendra aussi le projet actuel. Or, les honorables députés n'ont pas fait autre chose, depuis des années, que d'étaler cette espèce de projet devant le pays. Ils parlent toujours au peuple des grands bienfaits dont il jouira, des immenses progrès qu'il fera ; ils lui disent que tout sera changé en couleur de rose, qu'ici en Canada nous pourrons vivre sans travailler, comme auparavant ; tout ce qu'il faut faire pour cela, c'est d'arriver à cette union commerciale, ou réciprocité illimitée, et les cultivateurs vendront leurs volailles \$2 le couple. Ce projet qu'ils ont essayé de faire adopter par le peuple comme étant une bonne affaire pour lui, me rappelle l'histoire qui a été mise en rimes et qui nous a été d'un grand service durant la dernière élection :

" There was a young lady in Niger,
Took a ride on the back of a tiger ;
Who returned from the ride
With the lady inside,
And a smile on the face of the tiger."

Si le projet actuel se réalisait, les Américains seraient le tigre et nous serions dedans.

Les honorables députés de la gauche, tous les uns après les autres, dans le cours de leurs observations, ont attaqué légèrement et d'une manière insidieuse la politique nationale. Ils ont dit tout le temps que le public, que les culti-

vateurs, que la société qui souffre depuis longtemps, seraient délivrés du fardeau des taxes effroyables que cette politique a mises sur eux. Ils savent parfaitement bien que, depuis l'inauguration de ce système, les cultivateurs du Canada ont pu obtenir des prix plus élevés pour leurs produits, grâce à l'augmentation d'ouvrage dans les centres. Parlant pour la ville manufacturière d'où je viens—et en parlant de cette ville je veux parler de tout le pays—je sais parfaitement bien, qu'avant 1878, quand tous les intérêts étaient en souffrance, les cultivateurs de nos environs souffraient de n'avoir pas de marché. Mais, depuis ce temps-là, quand ces manufactures ont été en opération, quand nous avons eu notre propre marché à nous, alors que nous avions des bouches à nourrir, ces cultivateurs ont obtenu de bons prix pour leurs produits.

On s'est plaint du peu d'importations dans ce pays durant les quelques dernières années. Mais, c'est un des bienfaits que nous a valu la politique nationale. Nous voulons importer moins des manufactures étrangères et fabriquer beaucoup plus ici. Si nos importations sont de plusieurs millions de piastres de moins qu'elles étaient auparavant, cette différence va dans le gousset de nos ouvriers canadiens pour le travail qu'ils donnent en retour. Les honorables députés, depuis que la politique nationale a été inaugurée, n'ont jamais attaqué cette politique avec plus de mesquinerie qu'ils le font à présent. Ils n'ont pas seulement attaqué la politique, mais ils ont de plus attaqué le chef vénéré du gouvernement, qui guide les destinées du pays, comme l'homme qui a inauguré le premier cette politique nationale. Ils ont dirigé leurs attaques autant contre lui que contre sa politique; mais dans cette cause qui est la sienne, sa réputation l'a défendu contre leurs calomnies, et le succès de cette politique est la meilleure justification contre toutes les attaques que ces honorables députés peuvent faire.

Quand le pays est prospère, le peuple heureux, et qu'on n'y entend pas de clameurs populaires, que pouvons-nous désirer de plus? Nous ne pouvons pas avoir une prospérité continue. Il y aura des moments de dépression dans les affaires, le commerce sera parfois languissant, et il y aura des changements dans le cours général des affaires, mais cela arrive dans n'importe quelles circonstances. Rappelons-nous donc les jours qui ont précédé 1878, quand ces messieurs se préparaient à partir, quand, par leur politique, par leur inactivité effroyable et par leur refus de faire la moindre chose pour tirer le pays de l'état où il était rendu, le peuple était obligé d'émigrer. Cela me rappelle l'aventure de l'individu dans une *ranch* du Nord-Ouest, qui venait d'un *ranch* des Etats-Unis. Tout n'était pas couleur de rose là-bas. Il arriva à un endroit près de la Réserve des Gens-du-Sang, quelques-uns des camarades le connaissant lui dirent: "Holà! Jack, que viens-tu faire ici?" "Eh bien," dit-il, "dans notre *ranch* on ne vit pas très bien, et j'ai cru devoir changer de place. Les gages ne sont pas bien bons non plus, mais quand on fut réduit à manger des espèces de gâteaux aux pommes et à contempler le paysage, ce n'était pas bien fortifiant pour moi." Au bout de quelques temps, il en vint un autre, et comme on lui demandait la raison pour laquelle tous les bouviers s'en venaient ici, il répondit: "C'était très bien quand nous avions des gâteaux aux pommes et du paysage, mais quand on nous retrancha les gâteaux, parbleu, il fallait bien s'en aller, et je suis parti, et me voici." Avant 1878, il n'y avait pas d'ouvrage à faire ici, et les gens étaient obligés d'aller chercher de l'emploi ailleurs afin d'envoyer de l'argent pour faire vivre leurs familles. Il est parfaitement connu que dans les grandes villes de Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton et ailleurs, il y avait des gens qui non seulement étaient incapables de faire vivre leurs familles, mais qui encore étaient incapables de faire instruire leurs enfants, et se voyaient obligés de les retirer de l'école. Maintenant, les choses sont changées, et cependant les honorables députés décrivent encore cette politique, non pas qu'ils croient avoir

raison dans leur manière de voir ou qu'ils croient le pays en souffrance par cette politique, mais simplement parce que c'est encore un brin de paille qu'ils tâchent de saisir, et ils comptent sur quelque vent favorable pour les ramener de ce côté-ci de la Chambre; mais ce n'est pas probable qu'ils y reviennent d'ici à longtemps, à moins qu'ils ne corrigent leurs manières envers le peuple.

Ces honorables députés ont l'air de croire que le temps est arrivé de faire un changement dans notre belle Confédération, et que nous devrions rechercher avec les Etats-Unis une alliance que personne au monde ne pourra considérer sérieusement, pendant cinq minutes, sans être convaincu que c'est une porte d'entrée à l'annexion. Je lirai la résolution de M. Hitt qui a été présentée au Congrès de Washington:

La Chambre en comité sur les relations étrangères a décidé unanimement aujourd'hui de faire un rapport favorable sur la résolution de M. Hitt pour promouvoir l'Union Commerciale avec le Canada. Cette résolution stipule que, lorsque le Canada exprimera le désir d'établir une Union Commerciale ayant pour le revenu un système uniforme au moyen duquel on percevra les impôts de l'intérieur et pareillement les droits imposés sur les articles venant des autres pays, sans droits entre les Etats-Unis et le Canada, le président nommera trois commissaires pour rencontrer une commission semblable du Canada et préparer un plan pour comparer les droits d'importation et le revenu de taxes des deux pays, et diviser d'une manière équitable les recettes dans cette Union Commerciale.

J'oserais dire, M. l'Orateur, que si un pareil projet était adopté, au bout de six mois nous ne saurions pas si nous sommes Américains au Canada, nous serions plutôt portés, même dans cette courte période, à dire: "Eh bien, nous devenons Américains assez promptement."

M. MILLS: Est-ce que je le deviens?

M. BROWN: Eh bien, je suis sujet britannique, et j'espère toujours être ainsi.

Maintenant les honorables députés de la gauche demandent que le pays soit délivré, c'est là le refrain de leur chanson, et tous leurs discours ont tendu à provoquer de ce côté-ci de la Chambre, une manifestation de notre attachement à l'Angleterre dans nos relations avec elle. Ils se sont moqués de ce sentiment. Ce qu'ils appellent sentiment, nous députés de la droite, nous l'appelons loyauté. L'honorable député de Huron qui a parlé l'autre soir, a dit qu'il y avait un homme dans son comté—je crois qu'il a dit que c'était le seul entre plusieurs—qui était réellement d'opinion, qu'à moins d'avoir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, nous devons avoir l'annexion et demander aux Etats-Unis de nous prendre avec eux. Très bien, dirai-je, à l'honorable député de Huron qu'il mette celui-là de ses amis sur la liste, et s'il se sent la même disposition qu'il s'y mette lui-même, ni l'un ni l'autre ne seront regrettés par le peuple du Canada relativement à cette importante question. Je vous dis, M. l'Orateur, que si nous perdons le sentiment national, nous perdons la plus grande chose que nous puissions posséder dans ce pays. Quand les honorables députés élèvent la voix dans cette enceinte et essaient de tromper la Chambre avec de grandes phrases, lorsqu'ils se moquent d'un sentiment que nous appelons attachement à notre pays de préférence au dieu *dollar*, je dis qu'il y a des milliers et des milliers d'hommes dans cette Chambre et dans ce pays, qui ne toléreront pas que l'on suppose ainsi cette question.

C'est le sentiment, M. l'Orateur, qui a fait le pays aussi grand qu'il l'est; c'est le sentiment qui a fait la grandeur de notre mère-patrie; ce sentiment dont vous entreprenez de vous moquer à couronner les hauteurs d'Alma; le sentiment que l'on a inspiré à la jeunesse, à Eton et à Rugby, a gagné Waterloo; ce sentiment, dont vous voulez vous moquer, est ce qui a fait courir à l'appel de leurs devoirs, et qui a fait entreprendre, à nos volontaires du Canada, cette campagne dans une saison rigoureuse de l'année, pour aller défendre la majesté de la loi. Moquez-vous du sentiment si vous le voulez; mais je dis, M. l'Orateur, qu'il y a une phalange d'hommes au Canada qui n'abandonne jamais ce senti-

ment, car il est ce que nous avons de plus grand et ce dont nous pouvons le plus nous enorgueillir. J'ai remarqué dans les discours des honorables messieurs de l'autre côté, au cours de ce débat, la grande précaution qu'ils prennent à choisir les paroles ambiguës, afin que nous ne puissions pas exactement saisir leur pensée pour les critiquer; ils ont essayé de manifester de l'indifférence. M. l'Orateur, il n'y a pas d'indifférence sous notre drapeau du Canada; à l'exception d'une misérable minorité, il n'y a qu'un désir chez le peuple du Canada, c'est de continuer à marcher et à vivre sous ce drapeau sans tache, dont nous sommes si orgueilleux, le drapeau de nos ancêtres. Et je dis que le jour où une tentative sera faite de la part de nos hommes publics du pays d'abattre ce drapeau pour le remplacer par un autre, ce jour-là 50,000 hommes seront là pour l'arborer de nouveau et le faire flotter au haut du mât, comme marque de dévouement à leur pays. Les honorables messieurs de l'autre côté débitent toujours leurs discours en exprimant leurs sentiments de loyauté envers leur pays; mais jusqu'ici le fonds de leurs discours est qu'ils accepteraient avec plaisir des arrangements commerciaux avec les Etats-Unis, ce qui aura pour résultat comme ils doivent le savoir, une union politique. Personne plus que moi ne désire vivre dans de plus grands sentiments d'amitié avec les Etats-Unis. C'est un grand peuple.

L'Américain vrai est aussi beau que n'importe quel homme de la terre, et ils sont un peuple avec qui nous devrions vivre dans les relations les plus étroites et les plus amicales. Je ne crois pas qu'il y ait aucun peuple dans le monde qui respecte à un plus haut degré Sa Majesté la reine Victoria, que le vrai peuple américain—je parle de ceux qui descendent des anciens colons anglais. Je suis très sincère en disant que les Américains sont un peuple avec qui nous devrions vivre dans la plus grande amitié, avec qui nous devrions avoir les plus grandes libertés commerciales, du moment qu'elles n'affectent pas la condition de ce pays comme partie de l'Empire britannique. Nous proposons maintenant d'avoir avec le peuple des Etats-Unis les relations les plus étroites possibles, et notre gouvernement a mis dans l'acte des douanes une offre permanente pour échanger les produits naturels avec eux; mais le pays ne devrait pas aller et n'ira pas au delà de cela. L'honorable monsieur qui m'a précédé a parlé des intérêts du fer dans ce pays, et il a dit qu'il y avait en Canada insuffisance de fourneaux pour le développement du commerce de fer.

Il a parlé en termes chaleureux de la prospérité de l'industrie du fer aux Etats-Unis. Lorsqu'à la dernière session je demandais une augmentation du tarif sur le fer, afin de développer cette industrie dans le pays, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) nous fit une peinture lamentable de cette industrie aux Etats-Unis et a dit que, nous, en Canada, atteindrions le même résultat. Cependant mon honorable ami de Huron dit ce soir que les industries des Etats-Unis sont florissantes. L'honorable monsieur sait-il pourquoi? S'il ne le sait pas, je vais le lui dire. Elles sont florissantes parce que le gouvernement a eu le soin de les protéger, en imposant un tarif sur le fer. Il y eut un temps où pas une barre de fer n'était faite aux Etats-Unis, mais était importée, et aujourd'hui, par le soin que les Etats-Unis ont pris de se protéger pendant un certain nombre d'années, ils ne fabriquent pas seulement tout le fer et l'acier dont ils ont besoin dans le pays, mais ils sont capables d'en exporter.

M. DAVIES (I. P.-E.): Tout le fer et l'acier dont ils ont besoin?

M. BROWN: Ils le peuvent, s'ils ne le font pas.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. BROWN: L'honorable monsieur peut rire, mais je lui dis qu'ils le peuvent.

M. DAVIES (I. P.-E.): Pourquoi ne le font-ils pas?

M. BROWN

M. BROWN: Tout ne se fait pas dans une minute. Je dois dire à l'honorable monsieur qu'il est un peu pressé, et qu'il ne peut pas s'attendre de voir l'industrie de fer en Canada se développer avec éclat lorsqu'on ne l'a réellement protégé que depuis un an.

M. KIRK: Neuf ou dix ans.

M. BROWN: Mais la politique, la seule politique pratique qui ait jamais été adoptée ici dans nos statuts, pour le développement de l'industrie du fer, a été celle mise en force à la dernière session, et qui a été comme la dernière pierre au complément de la politique nationale. Espérez et vous verrez les résultats. Les honorables messieurs de l'autre côté se rappelleront que lorsque l'acte fut passé, le gouvernement, dans sa générosité et dans sa loyauté envers les importateurs du pays, leur a donné deux mois pour admettre tout le fer qui arriverait de l'autre côté ou qu'ils pourraient importer. Le résultat a été qu'une immense quantité de fer a été importée. Cela a paralysé les opérations des travaux du fer dans le pays, et jusqu'à un certain point c'est peut-être là la raison pour laquelle l'établissement de nouveaux fourneaux a cessé. Mais cette quantité de fer importé est presque toute employée maintenant. Comme les honorables messieurs ont besoin d'être informés de la situation de cette question, j'ai pris le soin de me munir de lettres de plusieurs grandes industries du fer dans le pays, et j'en lirai une très petite partie; avec la permission de la Chambre et dans le but d'abrèger le débat, je les transmettrai aux rapporteurs des *Débats*. J'ai ici des lettres de la Compagnie de Ponts de Hamilton, la Compagnie des Forges de Hamilton, la Compagnie à Tuyaux du Canada et la Compagnie à Laminiers d'Ontario, et toutes ces lettres disent ceci: Qu'elles approuvent le tarif sur le fer, qu'elles emploient en grande quantité le fer canadien, qu'elles le considèrent de première qualité, et qu'elles regardent le tarif adopté à la dernière session comme le moyen nécessaire pour le développement immense de l'industrie du fer en Canada et le déboulement de l'érection des fourneaux actuellement existants.

M. MULOCK: Avant que l'honorable monsieur termine ce sujet, je désire dire un mot pour le cas où il voudrait réitérer plus longuement aux écrits qu'il a en sa possession et qui pourraient ne pas être rapportés. Je crois difficilement que la suggestion qu'il a faite serait acceptée volontiers par le comité des *Débats* ou que le comité s'y rendrait. De fait, je crois que ce serait établir un mauvais précédent, que de longs documents comme ceux que l'honorable monsieur mentionne soient transmis aux rapporteurs.

M. BROWN: Alors je vais les lire. Mon seul désir était d'abrèger le débat, et comme il est important qu'ils soient rapportés je vais les lire. Voici une lettre de la Compagnie de Ponts de Hamilton:

HAMILTON, 11 février 1888.

Nous employons en très grande quantité du fer de fabrication locale, et nous le trouvons pour le moins égal en qualité au fer importé, le prix en est raisonnable et moins élevé que nous l'aurions cru par l'augmentation du tarif; nous avons aussi l'immense avantage de commander et d'obtenir ce mandat juste au temps où nous en avons besoin sans être obligés de faire de grands approvisionnements. Nous sommes convaincus que le tarif tel qu'il est maintenant en usage est très avantageux, et il aura pour résultat immédiat que l'argent déboursé pour l'achat de matériaux restera dans ce pays au lieu d'être envoyé à l'étranger pour l'importation de marchandises, ce qui donnera, comme c'est le cas maintenant, de l'emploi à beaucoup de personnes qui, autrement, seraient obligées de chercher ailleurs pour trouver de l'ouvrage. Vous pouvez rappeler que le commerce des ponts en fer est le fruit direct de notre système de protection qui a eu pour effet d'empêcher dans beaucoup de cas des constructions américaines inférieures quant au dessin et aux matériaux; cela est démontré par le nombre de ponts de construction américaine que nous avons maintenant et que nous avons eus depuis quelques temps à remplacer et à renouveler, lesquels avaient été construits en Canada avant l'adoption de la politique nationale.

LA COMPAGNIE DE PONTS ET D'OUTILLAGE DE HAMILTON,
PAR O. THOMPSON.

M. MULOCK : Quelle est cette Compagnie de Ponts ?

M. BROWN : La Compagnie de Ponts de Hamilton. Cette compagnie est à faire les plus grandes constructions en Canada, sur le Grand Tronc, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, et sur presque tous les chemins de fer dans la Puissance. Les commandes sont en si grand nombre qu'il est presque impossible à la compagnie de remplir leurs ordres. Voici une lettre de la Compagnie des Forges de Hamilton :

ADAM BROWN, écri., M. P.,
Hamilton.

HAMILTON, 21 janvier 1888.

CHER MONSIEUR, — Nous nous rendons de bon cœur à la demande que vous nous avez faite relativement à l'effet général produit par les changements du tarif inauguré en mai dernier.

En premier lieu nous soumettons respectueusement que l'extension de temps accordé par le gouvernement aux importateurs, leur a permis d'importer dans le pays une grande quantité d'articles complets qui autrement auraient été faits en Canada, de sorte que les approvisionnements ont été augmentés, et aujourd'hui tout ce fer n'est pas encore écoulé ; mais on nous assure qu'avec le printemps cet approvisionnement sera considérablement diminué sinon tout vendu ; même aujourd'hui, nous avons un nombre considérable de commandes venant de personnes qui avaient refusé dans le passé d'acheter de nous, préférant les articles importés ; mais ils trouvent que le fer peut être fabriqué d'aussi bonne qualité et avec autant de fini en Canada qu'à l'étranger.

Dans notre propre commerce, nous avons ressenti les bons effets de la politique sage et judicieuse du gouvernement, notamment durant les quatre derniers mois, où nous avons considérablement augmenté notre production en faisant marcher jour et nuit tout le matériel de notre établissement, et depuis les cinq derniers jours, nous avons posé une autre fournaise dans notre établissement avec tout le matériel nécessaire, capable de pouvoir charger un wagon de plus par jour de fer en barre ; cela va donner de l'emploi à douze hommes habiles en outre des ouvriers qui travaillent le jour. Nous avons aussi augmenté le capital de notre compagnie dans le but d'augmenter les affaires, et dans un avenir rapproché nous nous proposons de placer un autre matériel d'exploitation capable de produire 6,000 tonneaux par jour.

En terminant, nous avons beaucoup de plaisir à vous dire que nous n'avons jamais entendu un consommateur de fer se plaindre des changements du tarif ; plus que cela, nous désirons vous rapporter les sentiments généraux de satisfaction qu'ils nous ont exprimés de pouvoir se procurer promptement chez eux ce dont ils ont besoin sans être obligés comme dans le passé d'acheter à l'étranger, de se procurer de grands approvisionnements, et de les payer comptant ; ils peuvent maintenant se procurer du fer dans un délai raisonnable, et il est presque immédiatement employé, ce qui donne un ton vigoureux et ardent aux affaires.

La continuation de la politique sur le fer, sage dans sa conception et ayant pour but le développement des ressources minières de ce pays répandues dans toute la Puissance du Canada, rencontre notre cordiale approbation et devra à tout événement jeter les fondations d'une industrie grande et durable qui fera le bien-être matériel de toute classe d'hommes vivant entre l'Océan Atlantique et l'Océan Pacifique.

Nous avons l'honneur d'être, respectueusement,

La Compagnie des Forges de Hamilton,
THOS. D. BEDDOE,
Gérant."

La Compagnie de Tuyaux du Canada écrit :

Le résultat immédiat a été que ma manufacture a fonctionné continuellement durant la saison dernière, et je serai bientôt dans la nécessité d'augmenter du double sa capacité actuelle.

Je puis dire qu'une autre fonderie du même genre est à se construire à Londonderry Works, dans la Nouvelle-Ecosse dans laquelle, on se propose de produire le double de ce que je produis.

L'effet pour les consommateurs a été d'opérer une légère augmentation dans les prix, mais ma conduite a été (et je crois qu'elle a aussi été celle des autres) de ne pas demander l'addition en leur produite par l'augmentation du tarif, vu que ce dont nous avons besoin est d'avoir de l'ouvrage régulièrement à un profit modéré plutôt qu'une grande augmentation dans les prix.

Sans doute que l'extension du temps pour l'admission des marchandises jusqu'au 30 juin de l'année dernière a un peu affecté notre commerce, mais je ne puis voir comment on aurait pu éviter cela.

Votre dévoué,

ALEX. GARTSHORE."

La Compagnie de Laminiers d'Ontario écrit :

Nous n'avons pas ressenti complètement les effets, jusqu'à présent, de cette politique, parce qu'une grande quantité de matériaux ont été importés en vertu du privilège accordé jusqu'au 1er juillet dernier ; cependant, nous savions l'été dernier que nous devions nous attendre à cela et nous nous sommes conduits en conséquence.

Nous commençons maintenant à en ressentir les bons effets et nous nous attendons qu'au printemps nous devrons fabriquer plus de fer que nous n'en avons jamais fabriqué auparavant.

Ce sentiment nous porte à faire beaucoup d'améliorations en vue de l'augmentation de ce que nous pouvons produire ici. Nous pouvons dire

que nous serons en état de pouvoir produire au printemps près du double de ce que nous n'avons jamais produit. Nous sommes aussi à prendre des arrangements pour mettre en opération le moulin que nous avons à London, soit à soit ailleurs, de sorte qu'au mois de mai nous pourrions, s'il est nécessaire, produire dans ce moulin trente-cinq tonneaux par jour. Comme nous vous l'avons expliqué auparavant, notre capacité augmentée, avec celles de la Compagnie des Forges et des moulins de l'Est, va mettre les manufacturiers canadiens en état de produire plus de fer par année qu'il n'en a jamais été produit en Canada.

Le printemps dernier nous avons adopté la ligne de conduite suivante : que vu l'augmentation des prix sur le fer étranger à cause de l'adoption d'un tarif plus élevé, cela aurait pour effet de diminuer le mécontentement de quelques importateurs et de quelques consommateurs ; que si nous tenions nos prix vendant en dessus de l'augmentation produite par le tarif en faisant un juste profit au lieu de les tenir à la hauteur de toute l'augmentation du tarif, nous démontrerions à ceux qui avaient auparavant importé tout leur fer et qui avaient déprécié nos produits en comparaison des produits étrangers, que nous étions disposés à oublier tout cela et à les traiter aussi libéralement que possible.

Nous pouvons dire que nous avons suivi cette ligne de conduite et que le résultat en est satisfaisant autant que nous pouvons en juger. Maintenant que cet état des affaires a été établi, tel qu'expliqué plus haut, nous espérons que les conditions existantes entre les fabricants, les spéculateurs, les consommateurs, ne seront pas dérangées par de nouveaux changements. Nous mentionnons cela, parce que nous avons entendu dire l'automne dernier que l'on ferait un effort à la prochaine session pour faire augmenter les droits sur la ferraille.

Si cela était, nous serions dans la nécessité d'augmenter les prix sur nos fers fabriqués, ce qui aurait pour effet de soulever un cri général dans tout le pays. Nous sommes fermement d'opinion que le tarif tel qu'il s'applique aux manufacturiers de fer, ne devrait pas être dérangé.

Nous pouvons dire qu'il nous est impossible de faire des barres de fer finies avec du fer en gousse importé ou du vieux fer du pays et de les vendre sans perte en ayant la compétition des barres de fer étrangères.

Si vous avez besoin d'autres informations veuillez nous le laisser savoir. Nous n'avons pas changé notre opinion quant à la sagesse de la politique du gouvernement sur la question du fer.

Nous sommes vos dévoués,

LES LAMINOIRS D'ONTARIO.

Maintenant, M. l'Orateur, pour vous faire voir l'opinion de ceux qui sont intéressés dans ces industries dans lesquelles je suppose il n'y a probablement pas moins de \$5,000,000 de placées et qui augmentent tous les jours, et pour vous démontrer qu'ils sont satisfaits de la politique du gouvernement sur le développement de l'industrie du fer, qu'ils croient que cette politique est bonne, et pour vous démontrer aussi que nous pouvons à un moment donné nous procurer tout le fer dont nous avons besoin en Canada, je citerai quelques opinions. L'honorable monsieur a dit qu'il y avait des quantités de fer dans le sein de la terre, et je n'ai pas besoin de dire que le but de la politique nationale est de les extraire. Nous savons très bien que jusqu'ici la politique du gouvernement a été de faire tout ce qu'il a pu pour promouvoir une immigration convenable à ce pays. Je crois avec l'honorable monsieur que le cultivateur est la base du succès de notre pays, et je demande que l'on fasse venir dans ce pays tous les cultivateurs recommandables que nous pourrions avoir pour les mettre à labourer, à semer et recueillir la récolte dorée que l'on enverra au reste du monde. Voilà ce dont nous avons besoin dans ce pays, et je voudrais en avoir autant que nous pourrions. Ne permettons à personne de tromper le pays, et de tromper les cultivateurs en leur disant que la politique nationale ne leur est pas avantageuse. J'ai ici un grand nombre de télégrammes que j'ai reçus de Hamilton de la part de ceux qui sont intéressés dans différentes industries de cet endroit, et tous sont contre la réciprocité illimitée ou l'union commerciale, et ils se lisent dans ces termes :

L'union commerciale détruirait nos forges et priverait aux funérailles de nos laminiers. Comme de loyaux Canadiens, nous protestons contre la possibilité que notre tarif soit arrangé pour nous à Washington.

T. D. BEDDOE,

Gérant de La Compagnie des Forges de Hamilton.

Si l'union commerciale était adoptée elle détruirait complètement l'industrie des tuyaux et conduirait certainement à l'annexion. Ne laissez pas dicter notre tarif par Washington.

ALEX. GARTSHORE,
Usine des Tuyaux du Canada.

Sans l'union commerciale nous aurons à fermer notre usine complètement.

LA CIE DES LAMINOIRS D'ONTARIO.

L'union commerciale détruirait notre commerce de fournitures en fer pour les voitures et la sellerie, et de balances; elle ferait sérieusement dommage au commerce de poêles.

BURROW, STEWART ET MILNE.

La réciprocité illimitée aurait pour effet de détruire l'industrie des conserves. Dans la plupart des cas les cultivateurs reçoivent pour leurs produits deux fois le prix payé aux Etats-Unis, spécialement pour les tomates.

J. W. OUY KENDALL ET OIE
Et Rising Sun Canning and Pickling Co.

La réciprocité illimitée aurait pour effet de faire fermer toutes les manufactures de tuyaux à drainage dans le Canada.

LA COMPAGNIE DE TUYAUX A DRAINAGE DU CANADA.

Les marchands de meubles, et plus particulièrement les manufacturiers, souffriraient considérablement pour les raisons suivantes: Les manufactures américaines maintenant sont presque toutes supportées par de grandes compagnies ayant un fort capital, et elles peuvent acheter avec tous les avantages que donne ce capital. Avec les moyens qu'ils ont à leur disposition ils peuvent arriver à réduire le prix du travail à un tel point que la production devrait leur coûter et de fait leur coûte beaucoup moins cher que nous ne puissions même espérer y arriver avec nos moyens limités. Nos manufacturiers ne font que commencer à se mettre sur un bon pied. Les grandes compagnies pourraient les ruiner avant que nous eussions pu changer notre genre affaires avec les changements du marché

J. HOODLESS ET FILS.

La réciprocité illimitée serait dommageable au pays et ruineuse pour notre commerce.

LA COMPAGNIE OSBORNE KILLEY
Machinistes-Manufacturiers.

Les gérants de la Manufacture de Roues, qui emploient un grand nombre de personnes disent:

Après avoir considéré la question de l'union commerciale sur toutes ses faces, soit politique, commerciale ou sociale, nous sommes d'opinion bien arrêtée qu'il n'est pas de l'intérêt de ce pays de favoriser cette idée. C'est le marche-pied de l'avenir. En autant que notre commerce est concerné nous sommes positifs qu'elle l'affecterait beaucoup si elle ne le détruisait pas tout à fait.

F. W. HORE ET FILS.

Considère le risque bien trop grand; puis faire à aussi bon marché, mais aurais à faire de New-York le lieu principal de distribution pour la vente; puis me créer une belle existence maintenant, et aucune considération d'argent ne pourrait me faire sacrifier notre indépendance canadienne; lorsque les Canadiens montrent qu'ils n'ont pas assez de jugement pour se créer une existence sans une assistance étrangère, laissez-les s'annexer et repoussez-les comme une race misérable.

JAS. WATSON.
Strathroy Knitting Co.

Nous croyons qu'elle détruirait la fabrication de cette matière et nous réduirait au rang de commerçants ou d'agents des grandes maisons de l'Ouest. Vous écris.

F. W. PEARMAN.
Exportateur de porc et de saindoux.

Nous aurons à partager le marché ici avec peu d'espoir de pouvoir entrer sur les marchés américains. L'effet serait ruineux.

B. GREENING ET OIE.
Fabricants de fil de fer.

Si la réciprocité illimitée ou l'union commerciale devenaient en force nous aurions à transporter notre commerce aux Etats Unis.

D. MORTON ET FILS.
Fabricants de savon.

J'ai maintenant un télégramme de la Compagnie de Ponts, une compagnie dont nous sommes fiers, une compagnie dont les constructeurs ont excité l'admiration de tous les experts en fait de ponts dans le pays. Non seulement cette compagnie, mais aussi celles de Montréal, Lachine et ailleurs, sont entièrement le résultat de la politique nationale. Et cependant les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, comme si cela n'était de rien, une affaire de peu d'importance pour la compagnie, désirent voir disparaître cette industrie. Voici ce que le président de la Compagnie de Ponts me télégraphie sur cette question:

La réciprocité illimitée détruirait notre commerce dans les ponts. Les manufactures américaines pour la construction des ponts sont généralement unies à des manufactures de fer, où elles ont à la main le matériel brut; elles ont de grands capitaux et un marché illimité, mais la compétition entre elles est telle, que peu paient des dividendes. Une grande partie du matériel brut que nous employons est importé d'Eu-

M. BROWN

rope, mais nous employons tout ce que nous pouvons nous procurer en Canada. Notre ouvrage est préféré à celui des Anglais ou des Américains.

WM. HENDRIE

Président de la Compagnie de Ponts de Hamilton.

Il a un autre point auquel je désire référer, et je regrette que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ne soit pas à son siège, vu que j'ai fait, pour lui, un mémoire spécial sur cette question. Il représente un comté où le fromage est le produit principal dans la contrée. Le fromage canadien a fait son chemin, depuis son commencement, qui a été bien petit, jusqu'à aujourd'hui, où il occupe une position sur le marché d'Angleterre supérieure au fromage américain. Les honorables messieurs seront étonnés de m'entendre dire que je me rappelle le temps où pas un homme au Canada ne faisait une boîte à fromage. Je crois que j'ai vu la première boîte à fromage qui a été faite, et aujourd'hui l'exportation du fromage du Canada sur les marchés étrangers, sans compter la consommation du pays, excède \$7,000,000. Maintenant le point que je veux établir et sur lequel mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) aura un peu de difficulté à expliquer sa conduite à ses constituants, c'est que la réciprocité illimitée mettra le fromage canadien sur le même pied que le fromage américain, qui lui est inférieur, et par là, les Canadiens ne pourront pas obtenir un meilleur prix que les Américains.

L'honorable monsieur de l'autre côté peut rire, mais je vous dis qu'il n'y a pas de doute que quant à cela, que c'est une bonne proposition à faire et un argument à soutenir:

Quelques VOIX: Oh! Oh!

M. BROWN: A quoi sert il de parler? J'ai ici un télégramme du président de la plus grande société fromagère du Canada sur cette question.

M. PATERSON (Brant): Cela équivaut à dire que les Canadiens ne connaissent pas le fromage.

M. BROWN: Quelqu'un de vous de l'autre côté, ne connaît pas les fèves. J'ai demandé à ce monsieur s'il était président de l'Association Fromagère, vu que j'avais besoin de la plus haute autorité—il a répondu:

Oui, je suis président de l'association, je ne puis donner aucun prix déterminé pour le fromage, parce que cela dépend de l'approvisionnement que nous avons, et de commandes de l'autre côté. Je pense que la réciprocité illimitée ne nous serait pas avantageuse. C'est notre fromage maintenant qui conduit les prix et la qualité sur le marché, et toute intervention dans notre mode actuel d'exportation qui aurait pour résultat de nous obliger à envoyer notre fromage sur le marché anglais, comme le fromage américain, porterait atteinte au grand prestige que nous avons sur eux.

Voilà la plus haute autorité. Elle vient d'un homme qui est à la tête de l'industrie du fromage dans l'Ouest.

M. PATERSON (Brant): Quel est son nom?

M. BROWN: Son nom est E. Caswell, il demeure à Ingersoll, et il reçoit tous ceux qui vont le voir de 7 heures du matin à 9 heures du soir; il est toujours à ses affaires. Les honorables messieurs ont paru s'embrouiller beaucoup dans les trois ou quatre dernières semaines, et ce n'est que maintenant qu'ils commencent à faire disparaître la confusion. Leurs opinions concernant la réciprocité illimitée et l'union commerciale ont paru sous différentes formes dans la presse; mais ils paraissent maintenant être très bien d'accord, et je suppose qu'avant la conclusion de ce débat ils n'auront tous qu'une même opinion sur ce que sont la réciprocité illimitée et l'union commerciale. Mais plusieurs d'entre eux semblent avoir le malheureux oubli de leurs opinions passées sur la noble fondation effectuée par les pères de la Confédération, qui fait la grandeur de notre pays et qui a déjà commandé l'admiration du monde. Il n'y a peut-être pas de pays qui ait autant prospéré ou qui ait fait autant de progrès que le Canada depuis que la Confédération a été éta-

blie. Je lirai immédiatement un extrait d'un écrit à la fin de la première décade de la Confédération.

La Puissance du Canada a maintenant terminé sa première décade ; elle peut voir avec orgueil l'histoire de ces dix années passées et regarder l'avenir avec espérance et confiance. Tout le monde reconnaît que la Confédération Canadienne a été un grand succès, et ceux qui avaient les plus grands doutes sur son avenir sont maintenant prêts à confesser que le plan en était sage et que le résultat en a été des plus assurants.

Dix ans sont maintenant écoulés, et que voyons-nous ? Le Canada s'étend d'un océan à l'autre, et dans tout son vaste territoire il n'y a pas une partie de ses habitants qui ne soit loyale à son gouvernement et qui ne soit délibérément et avec une connaissance éclairée, attachée à sa constitution. L'idée de l'annexion est morte. On n'en parle plus aujourd'hui comme étant un facteur chez les hommes politiques du continent. Les jeunes gens ne pensent même plus à la discuter dans leurs clubs, lorsqu'il n'y a aucun sujet de discussion et qu'il y a le désir d'avoir quelque chose pour attirer l'attention.

Il n'y a jamais eu un temps dans le passé où un plus grand accord de voisinage ait régné entre le Canada et les Etats-Unis, et en même temps moins de pensées et de désirs d'avoir des relations de politiques plus rapprochées qu'il n'en existe maintenant. Tous les deux suivent chacun leur chemin en se respectant mutuellement et avec l'intime conviction qu'ils ont chacun une destinée divergente, des habitudes différentes, des particularités nationales différentes, des idées spéciales et des civilisations particulières, qui peuvent avoir chacune leurs qualités et leurs défauts ; ils savent qu'ils ne pourront jamais être amalgamés sans se faire un tort mutuel.

Si le progrès matériel du Canada, durant ces dix dernières années, a été bien marqué, ses progrès d'éducation et religieux n'en ont pas été moins remarquables. Sous tous les rapports, nous avons raison, non pas de nous vanter, mais d'être à bon droit satisfaits. Le passé est plein d'encouragement. L'avenir est plein d'espérance. Nous pouvons tous nous remettre chacun à notre ouvrage avec une énergie et une gaieté nouvelles, dans la pleine conviction que tous individuellement nous pouvons aider à faire fleurir le Canada de plus en plus dans tout ce qui caractérise réellement un peuple libre et prospère, et que si tous et chacun travaille à ce qui est réellement vrai, moral, intelligent et religieux, le Canada fleurira et fleurira encore plus rapidement, partagera la gloire et aidera à accomplir la destinée de ce puissant empire qui après des siècles d'épreuves et de triomphes ne porte pas les traces du temps mais qui a acquis une sagesse mûre, une expérience consommée, une prudence sans faiblesse, et un conservatisme que l'on trouve toujours dans un progrès rationnel, et dans les améliorations et les réformes que le temps a rendues nécessaires.

Cet extrait splendide que je viens de citer est du *Globe* de Toronto. Cependant les honorables messieurs de l'autre côté ont cherché depuis dix ans à détruire cette grande Confédération qui est l'espérance du peuple du Canada et qui est pleine d'inspiration pour les jeunes gens de notre pays—quelque chose pour lequel ils doivent vivre, quelque chose pour lequel ils doivent travailler. Mais les honorables messieurs de l'autre côté et leurs amis ont cherché à neutraliser toutes nos espérances dans l'avenir de notre pays ; ils déclarent qu'il ne peut y avoir de prospérité pour le Canada sous sa constitution et ses institutions actuelles. Ils déclarent que nous devons changer toute notre politique fiscale, sans s'occuper si le résultat n'aurait pas pour effet de nous obliger à changer les institutions de notre pays et à donner notre allégeance à celle d'un autre pour notre subsistance et notre support. Les honorables messieurs de l'autre côté, comme je vous l'ai dit, en font du charlatanisme encore maintenant. Ils ont cherché à exciter les passions du peuple contre l'administration de ce pays. On ne peut s'empêcher de se rappeler la scène de sorcières de Macbeth, avec toute leur peine et leur trouble, leur marmite et leur salmigondis pendant qu'elles étaient à mêler les différents ingrédients dans leur marmite et qu'elles se disaient entre elles :

"Round about the caldron go,
In the poisoned entrails throw."

La politique des honorables messieurs de l'autre côté, depuis 1878, a été un mélange de composés hétérogènes

aussi étranges que celui du bouillon des sorcières, décrit par Shakespeare, et dans lequel elles mettaient :

"Fillet of a fenny snake,
In the caldron boil and bake ;
Eye of newt, and toe of frog,
Wool of bat, and tongue of dog,
Adder's fork, and blind-worm's sting,
Lizard's leg, and owl's wing—

Dans ces changements ils ont cherché

"For a charm of powerful trouble,
Like a hell-broth, boil and bubble,"

Qui après tout n'a produit pour eux que

"Double, double toil and trouble,
Fire burn and caldron bubble ;

Et s'ils continuent longtemps le même genre de cuisine, le peuple du pays deviendra fatigué d'eux et de leurs bouillons. Nous avons un pays qui vaut bien que nous vivions pour lui. Je considère le peuple des Etats-Unis comme le plus puissant voisin que nous puissions avoir, et nous devons travailler à nous faire des relations les plus étroites avec lui. Il est du même sang que nous et a hérité des mêmes lois,—les meilleures lois sous le ciel,—que le sang le plus pur de nos arrières-grands-pères nous ait transmises.

M. LISTER : Et nos arrières-grand-mères.

M. BROWN : Oui, nos arrière-grand-mères ; et notre arrière-grand-mère ne serait pas orgueilleuse de vous si elle savait la compagnie que vous fréquentez. Nous devons cultiver les meilleures relations entre les deux peuples, et c'est ce que nous faisons ; j'espère qu'il n'y aura jamais d'autre rivalité entre ce pays et le nôtre que celle qui produira les plus grands bienfaits pour l'humanité. J'espère que les avenues du commerce entre les deux pays resteront sacrées dans l'intérêt de la paix et du commerce. Je puis vous citer avec orgueil les paroles d'un homme d'Etat distingué, un homme qui a jeté du lustre sur sa carrière dans ce pays, un homme qui a orné l'histoire du Canada. Je veux parler de lord Dufferin. Dans son grand discours à Winnipeg, parlant des Etats-Unis et de l'utilité de nous tenir dans les meilleurs termes avec ce pays, il a dit :

Mais il ne rêve pas de relations plus rapprochées. Dans un monde à part, éloigné de toutes influences étrangères, reposant aux pieds de sa Mère Souveraine, le Canada rêve le rêve de cette dernière et assure la destinée. Ce rêve est un rêve de moissons toujours croissantes multipliant les villes et les villages et répandant de riches pâturages ; un rêve d'un gouvernement constitutionnel à lui et d'un empire confédéré ; un rêve de pages et de pages d'honorable histoire, ajoutée comme sa contribution aux annales de la mère-patrie et aux gloires de la race britannique, un rêve de perpétuation pour toujours sur ce continent de ce système de gouvernement tempéré et bien balancé qui réunit en un tout puissant, comme l'éternelle propriété de tout anglais, l'histoire et les traditions brillantes du passé, avec la liberté d'action la plus absolue et la plus exempte d'entraves pour l'avenir.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais je terminerai mes remarques en demandant à la Chambre si je pourrais donner un meilleur avis au Canada ou aux honorables messieurs de l'autre côté dans nos discussions sur les affaires de notre pays, que de répéter les paroles de ce même noble distingué lorsque dans son adresse au peuple du Manitoba il employa les paroles suivantes qui devraient être écrites en lettres d'or et enseignées dans les écoles de notre pays :

Aimez votre pays, croyez en lui, honorez-le, travaillez, vivez et mourez pour lui.

M. CHOQUETTE : Mon intention n'est pas, M. l'Orateur, d'infliger à cette Chambre un long discours, sur tout dans une langue qui, malheureusement, ne sera pas comprise par un grand nombre de mes honorables amis. Mais je tiens tout spécialement à faire connaître mes vues sur l'import-

tante question qui est maintenant devant la Chambre, parce que je représente un comté essentiellement agricole et qui a le plus grand intérêt à ce que ses vues soient connues par mon entremise dans cette Chambre et dans le pays.

Je tiens à exposer en quelques mots mes vues sur cette question, surtout pour répudier les avancés qui ont été faits d'abord par l'honorable ministre de l'intérieur qui a guidé le débat de l'autre côté de la Chambre, ensuite par un grand nombre d'autres députés, et spécialement par l'honorable député qui vient de prendre son siège (M. Brown), à savoir, que cette question de réciprocité n'est pas venue devant le pays et n'a pas été discutée devant le peuple lors des dernières élections générales.

Je ne sais pas exactement ce qui a été fait dans d'autres comtés, mais dans mon comté, je puis dire que la question a été spécialement discutée; elle a été l'un des points principaux sur lesquels la lutte s'est faite. Une des raisons principales que j'avais pour mettre la discussion spécialement sur ce terrain, c'est que mon adversaire se donnait comme indépendant dans le temps, et qu'il disait ne pas différer d'opinion avec moi sur la question nationale qui était une des principales qui agitaient alors la province de Québec.

Et pour prouver son indépendance, il disait qu'il avait comme moi condamné le gouvernement sur la question du Nord-Ouest. Par conséquent, la discussion se trouvait pour ainsi dire resserrée dans des bornes étroites, qui était la seule question de protection et de réciprocité avec les États-Unis.

Eh bien! M. l'Orateur, je dis donc que la question a été discutée chez nous, et la meilleure preuve qu'elle a été comprise par la population du comté de Montmagny, comme de plusieurs comtés environnants, c'est le verdict qui a été rendu.

En 1882, nous avons aussi fait la discussion sur cette question de protection; elle s'y est présentée incidemment, et le comté de Montmagny qui, à tort ou à raison, — mais à tort suivant moi, — avait refusé mes humbles services, et élu mon adversaire par 120 voix de majorité, s'est prononcé en ma faveur aux dernières élections et m'a envoyé représenter ses véritables intérêts dans cette Chambre, en m'éliasant par près de 200 voix de majorité.

Maintenant, supposons que cette question ne fût pas venue devant le peuple; supposons que cette question n'eût pas été discutée devant l'électorat, les honorables messieurs de l'autre côté de cette Chambre peuvent-ils nous en faire un reproche? Est-ce que nous n'avons pas le droit d'amener cette question devant la Chambre avant d'autres élections générales? Est-ce que nous n'avons pas le droit de mettre devant la Chambre et le pays nos idées sur lesquelles, plus tard, le peuple pourra se prononcer et les ratifier? Et si nous n'avons pas ce droit, est-ce que le parti qui occupe aujourd'hui les banquettes ministérielles peut nous en faire un reproche?

Lorsque ces messieurs ont imposé au pays la Confédération, M. l'Orateur, est-ce que cette question était venue devant le peuple? Loin d'être venue devant le peuple, lorsqu'il s'est agi de se prononcer sur la question, lorsqu'il s'est agi de la faire approuver ou de la faire condamner par l'électorat, des provinces entières se sont prononcées contre, et cependant, la Confédération a été faite. Lorsque ces honorables messieurs ont amené devant la Chambre le bill de franchises qui changeaient pour ainsi dire la représentation, qui changeait dans un grand nombre de provinces le système représentatif, est-ce qu'ils ont craint qu'on leur fasse des reproches de ne pas s'être adressés d'abord à l'électorat? Non, ils ont présenté ce bill sans consulter le peuple. Et lorsqu'ils ont jeté les millions au Pacifique, et qu'ils sont à la veille d'en jeter encore, est-ce qu'ils sont allés ou vont aller devant le peuple lui demander d'approuver leur politique?

Par conséquent, M. l'Orateur, supposons que la question n'aurait pas été discutée, bien que je prétende que pour ce qui me concerne elle y a été discutée, que le verdict a été

M. CHOQUETTE

rendu sur l'issue qui était soulevée, est-ce que nous n'avons pas le droit de venir devant cette Chambre exposer nos vues sur cette question, et demander plus tard la confirmation de ces vues au peuple? Je prétends que oui, et je suis convaincu qu'elles recevront dans le temps l'approbation de l'électorat.

Maintenant la question de protection sur laquelle on fait la bataille, et telle qu'elle existe actuellement, a-t-elle été mise devant le peuple? Est-ce que l'électorat a eu occasion de se prononcer sur cette question d'une manière franche et sincère, c'est-à-dire de se prononcer sur un tarif de 30, 35 et 40 pour cent? Je dis que non, et je vais le prouver. D'abord je dirai ceci: c'est qu'en 1876, 1877 et 1878, lorsque les honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor étaient dans l'opposition, ils ont voulu mettre devant la Chambre et devant le pays des résolutions à l'effet de faire approuver une prétendue politique de protection. Eh bien! ont-ils déclaré devant la Chambre ce qu'ils voulaient? Ont-ils réellement exposé leur politique devant le pays? Ont-ils dit au peuple, par l'entremise de la Chambre, par l'entremise de la presse, qu'ils mettraient une muraille de Chine entre le Canada et les États-Unis et qu'ils imposeraient un tarif de 30 et 35 pour 100? Non, M. l'Orateur, et je vais le prouver.

L'honorable premier ministre, alors chef de l'opposition, proposait en 1876, la résolution suivante:

Que cette Chambre regrette que Son Excellence le gouverneur général n'ait pas été conseillé de recommander un remaniement de tarif à l'effet non-seulement de rendre moins sensible la stagnation qu'on déplore dans le gracieux discours du trône, mais aussi d'offrir l'encouragement et la protection qu'il convient aux manufactures et aux industries en souffrance aussi bien qu'aux produits agricoles du pays.

Eh bien! est-ce que dans cette motion la politique que le gouvernement devait inaugurer est exprimée? Est-ce qu'il est dit qu'elle était la proposition que l'on voulait soumettre au peuple? Est-ce qu'il est dit que l'on voulait lui imposer un tarif aussi élevé que celui qui existe actuellement? Certainement non.

Prenons la résolution de 1877. L'honorable premier ministre actuel proposait alors:

Que cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement augmente le fardeau des taxes sur le peuple sans procurer comme compensation, aucun avantage aux industries canadiennes, et de plus que cette Chambre est d'opinion que le déficit dans le revenu devrait être comblé en réduisant les dépenses et au moyen d'un remaniement de tarif qui protégerait et favoriserait les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du Canada.

Voilà la résolution de 1877. Elle est à peu près dans la même sens que celle de 1876; on y a changé les mots; mais on ne fit pas encore connaître au peuple ce que l'on voulait.

Maintenant venons à la dernière session, en 1878. Voici la résolution que l'honorable premier ministre d'aujourd'hui a alors proposée:

Qu'il soit résolu que cette Chambre est d'opinion que la prospérité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un rajustement judicieux du tarif, bénéficiera et favorisera les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du Canada.

Eh bien! M. l'Orateur, je dis qu'il n'y avait rien devant le pays, qu'il n'y avait rien devant la Chambre qui démontrait que ces messieurs voulaient imposer les charges énormes qui existent actuellement; et je dis qu'en allant devant le pays avec ces résolutions, et en imposant ensuite, après avoir été élus sur ces résolutions, le tarif énorme qui existe aujourd'hui, je dis que l'on a obtenu les votes du peuple sous de faux prétextes. Je dis que les honorables députés de l'opposition d'alors ne voulaient pas faire connaître leurs vues au peuple parce qu'ils savaient que la vérité leur ferait tort. Alors, s'ils ne voulaient pas sincèrement faire connaître quel était leur but, je dis qu'ils ont trompé le peuple et qu'ils ont obtenu le pouvoir sous de faux prétextes.

Et je dirai plus; pendant la campagne électorale de 1878, un monsieur John Boyd télégraphiait à l'honorable chef de l'opposition d'alors dans les termes suivants:

La presse ministérielle affirme ici que vous proposez d'élever le tarif généralement à 35 pour cent. Puis-je contredire ?

Voilà la dépêche adressée de Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick au chef de l'opposition qui brigait alors les faveurs populaires, lui disant : on dit que vous voulez faire telle chose, est-ce que je puis contredire ? On savait donc, que si on ne contredisait pas cette assertion dans le temps, on perdrait des votes, que l'on ne pourrait pas capter la confiance populaire et prendre la majorité dans le pays.

Alors qu'est-ce qu'a répondu le chef du gouvernement actuel ? Voici sa réponse :

A M. JOHN BOYD, Saint-Jean, N. B.

C'est un absurde mensonge. Ni à London ni ailleurs ai-je été au delà de la résolution par moi proposée en parlement. Je n'ai pas parlé d'augmentation de tarif, mais de remaniement

Eh bien ! voici trois résolutions mises devant la Chambre à trois sessions différentes ; et lors de la lutte électorale, pendant que le peuple était à faire la bataille, pendant que le gouvernement Mackenzie était à subir son procès et qu'on l'accusait de ne pas remanier le tarif, pour protéger les industries agricoles et minières, pendant qu'on l'accusait pour ainsi dire d'être traité à son pays, on demandait à son accusateur : voulez-vous, vous, faire telle chose ? Augmenterez-vous le tarif si vous arrivez au pouvoir ? Et le chef du gouvernement actuel répondait que c'était un absurde mensonge ; que jamais il n'avait songé à augmenter le tarif plus que le comportait les résolutions, bien que ces résolutions ne disaient pas un mot de l'augmentation du tarif.

Eh bien ! je le répète, on a alors obtenu les votes sous de faux prétextes, et aujourd'hui les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre ne peuvent pas déclarer sans fausser la vérité qu'ils ont obtenu le pouvoir sous le couvert de la protection, parce qu'ils ne voulaient qu'un remaniement du tarif et non une augmentation.

Maintenant, plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre ont dit dans le cours de ce débat, que cette question de protection était réglée ; que le peuple s'était prononcé en trois circonstances différentes : en 1878 et 1882, et 1857 ; que le gouvernement avait eu gain de cause, et que la protection devrait être maintenue dans le pays. M. l'Orateur, je fais objection à cet argument, et je dis que ni le gouvernement, ni les honorables messieurs de la droite n'ont raison de soutenir devant la Chambre ce qu'ils disent aujourd'hui, et voici pourquoi : en 1878 le système protecteur, tel qu'il existe aujourd'hui, n'a pas été discuté devant le peuple, comme je viens de l'établir, et conséquemment ce dernier n'a pas pu se prononcer sur cette question. Qu'est-il arrivé en 1882 ? A cette époque il a fallu retourner devant le peuple, et expliquer cette fameuse protection, contredisant leurs dépêches, leurs discours, leurs motions contenues dans les livres publics, et défendre la position que le gouvernement occupait. Que fit le gouvernement alors ? Comme il savait qu'il allait être condamné par le peuple, il a passé le *gerrymandering bill* avant les élections, et lorsque les élections sont arrivées le peuple n'a pas pu encore se prononcer sur la question, car on avait remanié les comtés de manière à faire disparaître les majorités libérales et à les transformer en majorités conservatrices. Par conséquent pas plus en 1882 qu'en 1878, la question de la protection n'a été portée devant le peuple sur son vrai mérite.

Maintenant en 1887 qu'est-il arrivé encore ? Est-ce qu'on est venu franchement devant le peuple sur cette même question ? Est-ce que le gouvernement a soumis cette question au même corps d'électeurs qu'en 1882 ? Est-ce que le gouvernement a encore demandé aux mêmes électeurs de ratifier sa politique ? Est-ce qu'en 1887 c'était la même population qui devait se prononcer, soit pour condamner ou approuver la politique du gouvernement ? Non, M. l'Orateur, car là encore, afin de remporter les élections, on a fait le fameux *bill des franchises*, comme en 1882 il avait fait le

gerrymandering bill ; et c'est au moyen de ce bill que le gouvernement a pu se maintenir au pouvoir. Je dis donc que le peuple ne s'est pas carrément prononcé sur cette question en 1878, ni en 1882, ni en 1887.

La réciprocité, voilà la question qui se présentera aux prochaines élections. Nous prenons les devants et nous voulons qu'alors il n'y ait pas de faux-fuyants. Nous voulons que les électeurs puissent se prononcer et déclarer si le régime protecteur doit être maintenu, ou repoussé. Nous voulons qu'ils puissent déclarer si la réciprocité doit, au contraire, être adoptée. Voilà la raison pour laquelle j'approuve la présente motion, et j'approuve surtout l'opportunité de la faire dès maintenant, afin qu'aux élections prochaines, elle soit parfaitement connue des électeurs qui auront alors à se prononcer sur icelle.

Maintenant, le système protecteur qui a été inauguré, le tarif actuellement en force, est-il, ainsi qu'on le prétend, de nature à satisfaire les besoins du pays ? Est-ce une chose que le peuple en général, sans distinction de classe peut approuver, sous prétexte qu'il est dans l'intérêt général du pays ? Est-il véritablement dans l'intérêt général du pays ?

Je dis non, M. l'Orateur. Il suffit de savoir que le mot protection est synonyme de taxe, pour dire que du moment que la taxe existe cela ne peut pas être dans l'intérêt du pays, car la taxe existe toujours aux dépens du consommateur. Ceux qui ont lu Bastiat ou quelqu'autres auteurs en économie politique, peuvent s'en convaincre facilement. Il s'agit seulement de prendre les auteurs qui ont prôné la protection, les auteurs anglais qui ont dit que le tarif protecteur devait être adopté, que c'était le meilleur tarif, et qui ont donné les mêmes raisons que donnent les honorables députés de l'autre côté de la Chambre pour son adoption, pour s'en convaincre. Et je citerai entr'autres "Sidgwick, Political Economy," à la page 489, qui dit :

"Of course such a duty—if needed and effective—imposes a tax on the consumers of the article protected."

Comme question de principe, je dis donc : que du moment que vous mettez un tarif protecteur, vous imposez une taxe ; du moment que vous élevez le tarif, vous élevez les taxes aux dépens des consommateurs ou de ceux qui achètent, et de la même manière cette taxe est imposée au profit des producteurs qui sont représentés par les grands manufacturiers. Je n'ai pas été étonné d'entendre, il y a un instant, l'honorable député de Hamilton (M. Brown), lire devant cette Chambre une foule de télégrammes et de lettres venant de tous les manufacturiers qui se déclarent satisfaits du tarif protecteur. Mais, a-t-il lu une seule lettre ou une seule dépêche venant d'un cultivateur ou d'un ouvrier, d'un consommateur enfin ? Non, il n'a lu que des dépêches et des lettres de ceux qui bénéficiaient du tarif protecteur.

Je ne veux pas blâmer l'honorable député d'Hamilton, (M. Brown), ni ceux qui lui ont adressé ces dépêches, car, si j'étais manufacturier je ferais peut-être la même chose. Mais, nous députés, qui sommes ici pour défendre les intérêts généraux du pays et non pour favoriser une classe ; qui sommes ici comme les représentants de la grande majorité, les consommateurs, si nous voulons être de bons citoyens,—et je considère qu'il n'y a de bons citoyens que ceux qui veulent le bien du plus grand nombre,—notre devoir est de protéger le plus grand nombre, c'est-à-dire ceux qui achètent et qui consomment en ôtant les taxes. Par conséquent, je dis que ces lettres que vient de lire l'honorable député ont leur raison d'être, au point de vue des intérêts manufacturiers ; mais je défie qui que ce soit de produire devant la Chambre des lettres ou des dépêches venant de cultivateurs ou de ceux qui consomment ; venant de la classe pauvre ou agricole.

Or, s'il n'y a que les producteurs, que les manufacturiers qui profitent de ces droits protecteurs, les classes pauvres, les classes agricoles en souffrent, et il est de notre devoir de remédier à cet état de choses. Le remède est dans le traité

de réciprocité. Les classes pauvres pourront alors acheter là où il leur plaira et où elles trouveront à meilleur marché. Je dis donc, M. l'Orateur, que les droits imposés pour protéger les manufactures est une taxe. Et je ne comprends pas l'inconséquence des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, qui, après avoir établi ce tarif protecteur, se lèvent de leurs sièges pour demander des enquêtes contre ces combinaisons formées par les manufacturiers comme conséquence inévitable du régime protecteur. Ils font comme Saturne, qui, une fois que ses enfants étaient nés, les dévorait. Ils imposent un droit pour protéger les manufacturiers, et à la session suivante, ils disent qu'ils ont fait une combinaison et qu'il faut les combattre. Le mode de les combattre, ce serait de permettre la compétition. Ce serait d'enlever les droits énormes en faveur des manufacturiers au moyen desquels ils forcent la classe pauvre et la classe agricole d'acheter chez eux et au prix qu'ils demandent.

Maintenant, M. l'Orateur, cette question de la protection n'est pas aussi nouvelle qu'on veut le faire croire. Du moins, les honorables députés de l'autre côté de la Chambre n'ont pas toujours été de cette opinion. Il n'y a pas bien longtemps qu'ils sont pour la protection. Ils leur fallait un mot d'ordre pour capter la confiance populaire, et, en 1878, ils ont inventé, sous de fausses représentations, ce mot qui a eu alors le résultat que l'on sait.

Il a été lu de nombreux documents dans cette Chambre depuis le commencement de ce débat, et surtout hier au soir par l'honorable député de Pictou (M. Tupper), dans un discours où il y avait beaucoup de fleurs mais bien peu de fruits; on a fait beaucoup de citations pour tâcher de mettre en contradiction les opinions des chefs de ce côté-ci de la Chambre; pour montrer que nous étions inconséquents, pour montrer que le parti libéral n'avait jamais eu de programme établi et qu'aujourd'hui on prenait ce mot parce qu'il faisait notre affaire.

M. l'Orateur, c'est une arme à deux tranchants que de rappeler le passé! C'est une arme à deux tranchants que de venir accuser d'inconséquence les honorables députés de ce côté-ci de cette Chambre; de les accuser d'avoir des idées contraires à celles des dix ans passés.

Mais est-ce que les honorables messieurs de l'autre côté qui ont eu, eux aussi, des chefs qu'ils ont respectés et avec beaucoup de raison,—car leurs chefs dans le passé étaient aussi honorables et aussi distingués que ceux d'aujourd'hui,—est-ce que ces chefs-là n'ont pas aussi changé d'opinion? Est-ce qu'ils n'ont pas donné dans le temps une opinion contraire à la leur d'aujourd'hui? Est-ce qu'ils n'ont pas dit, il n'y a pas plus que dix-huit ou vingt ans, sir Charles Tupper pour un, qu'adopter la protection ce serait mettre dans le pays le taillant de la hache qui détruirait nos industries nationales? Est-ce qu'en 1874, il n'a pas dit cette chose-là après avoir été obligé de voter contre des taxes qu'il avait imposées en 1870 sur le lard, les patates, le charbon, le blé et d'autres produits. Qu'est-ce que disait encore le Grand Manitou conservateur d'alors, sir George Cartier? En janvier 1871, un grand banquet était donné à Québec à ce chef distingué. On lui demandait de lancer un programme politique parce qu'il devait y avoir des élections quelques années après, et peut-être dans un temps très rapproché. Le chef s'est exécuté de bonne grâce. Il a fait un discours remarquable; remarquable surtout parce qu'il contredit carrément cette politique de protection que l'on vante tant aujourd'hui, cette politique que l'on maintient toujours pour ainsi dire sous de faux prétextes. Ce grand chef conservateur disait ceci,—et je regrette que la majorité de l'autre côté de la Chambre ne puissent pas comprendre le français, je regrette que ceux qui nous font un reproche d'avoir changé d'opinion ne puissent apprécier le langage de l'ancien chef conservateur. Voici ce que disait sir George Etienne Cartier en 1871, à Québec, dans une ville essentiellement libérale, dont l'un des quartiers a l'honneur d'avoir pour son représentant en cette Chambre notre chef

M. CHOQUETTE

si distingué, celui qui saura toujours, nous l'espérons, prendre les intérêts de la classe agricole, de la classe pauvre, de la classe des consommateurs.

Sir George Cartier disait alors :

Les industriels demandent des droits protecteurs. Cela est absurde avec la protection poussée trop loin, vous tuez votre commerce extérieur comme cela est arrivé aux Américains, et il nous faut avoir recours aux taxes directes. Nous ne ferons pas une telle folie. Nous avons adopté la politique d'imposer un droit fiscal, et non un droit protecteur On demande un tarif protecteur. Mais lorsque vous protégez les manufactures, vous limitez la vente de vos produits à vos nationaux. Si les Etats-Unis n'exportent pas davantage, c'est que la protection élève trop le prix des effets.

Eh bien, M. l'Orateur, voilà ce que sir George Cartier disait à Québec: adopter la protection ce serait une folie, c'est absurde, il est impossible d'y songer. Et cependant, lorsque cet homme a disparu, lorsque ceux qui prétendent le représenter et continuer son œuvre, lorsque ceux qui veulent le suivre et marcher sur ces traces, viennent dire tout le contraire, je ne dirai pas que c'est une folie, je ne dirai pas que c'est une absurdité, car je veux les croire sincères, je crois qu'ils veulent réellement l'intérêt du pays, mais si c'était une folie en 1871, cela ne peut pas être ce qu'il y a de mieux aujourd'hui. Les temps ne changent pas si vite. Avec les siècles les choses peuvent changer, mais ce n'est pas en dix ou quinze ans qu'une folie peut devenir une chose raisonnable.

Eh bien, je dis donc que ces honorables messieurs ont grand tort de parler d'inconséquence. Jamais nos chefs n'ont été inconséquents à ce point. Ils ont pu changer d'opinion; tout le monde est libre de changer d'opinion. Tout le monde sait que le temps, les circonstances, les besoins du pays peuvent modifier la manière de voir sur la politique fiscale du pays, surtout dans un jeune pays comme le nôtre. Mais il n'appartient pas aux honorables membres de l'autre côté de la Chambre de nous taxer d'inconséquence sur ce point.

M. l'Orateur, si, suivant moi et suivant le grand chef conservateur, la protection est une mauvaise chose, il doit y avoir un autre système financier qui soit une bonne chose; il doit y avoir un autre système pour administrer les affaires du pays et le rendre prospère. Ce système, c'est celui de la réciprocité. Et ce système n'est pas nouveau non plus. Et sur ce point encore, les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre se contredisent dans leurs discours, dans leurs écrits et même dans l'amendement maintenant soumis à cette Chambre.

Mais voyons si la réciprocité est une bonne chose. Et si c'était une bonne chose lorsque le peuple était jeune, lorsque notre population n'était pas considérable, lorsque nos ressources étaient minimes, pourquoi ne serait-elle pas bonne aujourd'hui? Pourquoi ne l'adopterions-nous pas aujourd'hui lorsque nous voyons par les documents publics et par l'histoire qu'elle a été avocassée, il n'y a pas encore longtemps, par tous les chefs conservateurs, comme étant un remède à tous les maux qui pouvaient affliger le pays? Est-ce que ce serait parce qu'aujourd'hui c'est le parti libéral qui la propose qu'elle est mauvaise? Je dis, M. l'Orateur, qu'un député qui voterait sur une question aussi importante par esprit de parti serait indigne de la position qu'il occupe. Et lorsque je viens ici combattre la politique du gouvernement je ne le fais pas par esprit de parti. Je n'agis pas ainsi par pur plaisir de contradiction; je suis bien disposé en faveur du gouvernement; le peuple, leur a donné le pouvoir et nous nous y soumettons volontiers. Nous les aiderons lorsque nous pourrons les aider; mais lorsque leur politique sera mauvaise nous les combattrons comme nous le faisons aujourd'hui. En 1847, il a été question du traité de réciprocité sous le gouvernement Sherwood-Daly dont faisait partie l'honorable premier ministre d'aujourd'hui, comme receveur général. Et à la page 24 de Turcotte, un écrivain conservateur, voici ce que l'on trouve au sujet de la réciprocité :

La province allait entrer en concurrence avec les peuples plus riches et plus avancés qu'elle, mais, pour lutter avec avantage il fallait lever tous les obstacles qui pouvaient entraver son commerce et accorder l'entrée libre dans les ports canadiens à tous les bateaux étrangers.

Ainsi, en 1847, sous un gouvernement conservateur dont l'honorable premier ministre d'aujourd'hui était un des membres, on disait que le seul moyen d'avancer le pays et de le rendre grand et prospère, c'était d'ouvrir ses portes à deux battants au commerce des États-Unis, et d'ouvrir ses ports à tous les vaisseaux étrangers.

En 1854, sous un gouvernement conservateur encore, on trouve ce qui suit à la page 251, de Turcotte :

Le commerce prit une nouvelle extension que la réciprocité commerciale avec les États-Unis allait encore augmenter. Déjà, en 1854, le commerce de va et vient atteignait le chiffre d'environ \$50,000,000.

Par conséquent, M. l'Orateur, en 1847, on avocassait la réciprocité ; en 1854, on la demandait, et en 1865, lorsqu'il a été question du ministère de coalition Taché-Macdonald-Brown on en faisait un article spécial du programme, d'avoir un traité de réciprocité avec les États-Unis ; l'on mettait cet article pour engager les provinces à adopter le système de Confédération que l'on se proposait d'inaugurer. Et un des motifs qui a milité en faveur de la Confédération a été que les provinces réunies pourraient avoir un commerce plus étendu.

Eh bien, si en unissant les provinces et en faisant disparaître les différents tarifs qui existaient entre elles et retardaient leur progrès, on devait rendre le commerce meilleur, je dis qu'en faisant disparaître la barrière commerciale qui existe aujourd'hui entre le Canada et les États-Unis, nous arriverions au même résultat.

Mais il y a plus que cela, M. l'Orateur. Sous le gouvernement conservateur McNab-Morin, en 1857, dont j'ai parlé il y a un instant, et duquel faisait partie l'honorable premier ministre actuel, on constata alors que le commerce était dans un état alarmant ; que l'émigration était considérable ; que le pays allait plutôt à reculons que de l'avant, que fit-on ? On a alors formé un comité spécial sur l'émigration, lequel je trouve dans le *Canadian Pamphlets*, N° 25. Ce comité nommé par le gouvernement conservateur, était en majorité composé de députés conservateurs. Voici les raisons que l'on donnait pour la formation de ce comité. A la page 2 du rapport de ce comité il est dit ceci :

Quand une ancienne nation, par la surabondance de sa population comparée à l'étendue et aux limites de son territoire, se trouve trop à l'étroit et gênée sur le sol natal, l'émigration qui se fait d'une partie de sa population est une cause de bien-être, un bienfait non-seulement pour elle-même, mais encore pour les pays nouveaux où elle se dirige, et pour l'humanité. Mais quand un peuple, jeune encore, peu nombreux, sobre et courageux, habite un vaste territoire dont la superficie comme la fertilité du sol sont suffisantes pour contenir librement et alimenter abondamment une population cinquante fois plus nombreuse, alors son émigration est un vrai malheur, une vraie calamité publique. Une telle émigration, n'ayant pas de raison d'être dans des causes légitimes, ne peut donc qu'être le résultat, la conséquence de quelque vice radical que la société doit se hâter de découvrir afin de ne prendre aucun temps dans l'application des remèdes que commande une telle situation.

Voilà les raisons que l'on donnait pour la formation de ce comité spécial. C'est qu'il y avait dans le pays un vice radical qui empêchait l'extension du commerce d'une manière aussi complète que le permettaient nos ressources, notre population, la fertilité du sol, de nos mines et de nos forêts.

Et ce même comité, à la page 10 de son rapport, disait :

L'opinion de la plupart des hommes politiques d'aujourd'hui semble être tellement en faveur du libre échange que toute manifestation contraire pourrait paraître injustifiable et opposée à la prospérité du pays.

Ainsi en 1857 des députés conservateurs réunis en comité disaient que l'opinion publique était tellement en faveur du libre échange, que ce serait une absurdité, et même que ce serait passer pour traître à son pays que de proposer une autre politique. Le pays était jeune, la population n'était pas très considérable, et cependant, dans ce temps-là, tout le monde voulait du libre-échange et de la réciprocité. C'est

donc parce que cela avait quelque chose de bon ; parce qu'on prévoyait que le pays ne pouvait grandir qu'à l'ombre de ce drapeau.

A la page 11 du rapport de ce comité, on trouve encore ceci :

Votre comité croit donc qu'il est de la plus haute importance, pour la prospérité du pays, que la réciprocité dans les droits comme dans le libre-échange devrait exister entre cette province et les États-Unis ; qu'avant il devrait être imposé sur chaque article importé des États-Unis les droits qui sont imposés sur les articles de même nature exportés d'aucune partie du Canada ;—que notre tarif soit modifié de manière à assurer au manufacturier cette protection légitime qu'il a reçue et qu'il reçoit encore dans d'autres pays où sa position est à peu près la même que celle qu'il occupe aujourd'hui dans le nôtre.

Le comité recommandait donc en 1857 le libre-échange complet avec les États-Unis. Mais il concluait, naturellement et avec beaucoup de raison : si vous ne voulez pas donner la réciprocité, tâchez de faire quelque chose pour les manufactures, et pour empêcher l'émigration. Cependant on remarquera qu'il demandait en premier lieu, non pas la protection, mais la réciprocité complète.

Or, M. l'Orateur, l'expérience est une leçon. Si le passé peut être de quelque utilité pour juger l'avenir, il me semble que ceux qui depuis 1847 à 1878 ont proclamé la nécessité absolue d'un traité de réciprocité avec les États-Unis, et ont par là déclaré que la protection était une folie, comme le disait en 1871 sir George E. Cartier, ils ont très mauvaise grâce à prêcher le contraire aujourd'hui.

Je dis donc que nous sommes placés à un même point de vue, et même à un meilleur point de vue qu'eux, puisque notre pays est plus grand, nos ressources plus considérables, et que si cette politique de réciprocité devait être adoptée alors, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui nous ne l'adoptions pas aujourd'hui.

Une autre preuve que la réciprocité est une bonne chose, et la raison que je vais en donner se trouve dans le rapport du même comité, qui dit qu'une des causes pour lesquelles le pays ne progressait pas, et la colonisation ne faisait pas de progrès, c'est qu'il y avait de grands propriétaires qui accaparaient les terres publiques pour les revendre à des prix exorbitants ; ou qui, après les avoir laissés exploiter par des colons de bonne foi, s'en emparaient ensuite. Et à cela, ils attribuaient la cause de l'émigration. En effet, à la page 6, ils disent :

1° L'une des principales causes de l'émigration résulte de la concession de vastes étendues de terres qui ont été faites autrefois à un seul individu ou à des compagnies.

L'histoire se répète. Autrefois c'était les grands propriétaires qui tenaient les petits propriétaires sous leur talon, et aujourd'hui ce sont les grands manufacturiers qui tiennent la population, les classes agricoles, les consommateurs sous leurs pieds et empêchent ainsi le pays de se développer et le commerce de s'étendre.

Maintenant, une raison que l'on donne encore à l'encontre de la proposition qui est devant la Chambre, c'est que si cette politique était adoptée, on arriverait infailliblement à l'annexion. Personne ne s'est prononcé pour l'annexion dans cette Chambre, bien qu'un grand nombre de députés —et moi-même pour un,—ne trouvons pas que l'annexion soit un épouvantail. Nous sommes assez bien comme nous sommes, nous pouvons y rester, et je ne vois pas pourquoi nous changerions notre allégeance. Mais, si pour une raison ou pour une autre, la constitution venait à changer par des moyens constitutionnels, je ne vois pas pourquoi nous devrions nous en effrayer outre mesure. Mais je dis que cette question n'est pas en jeu et ne peut pas être un épouvantail. Et ici, je puis dire que les observations qui ont été faites par l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) : que les Canadiens qui sont aux États-Unis ne sont bons qu'à faire des soieurs de bois ou des porteurs d'eau,—ne sont ni plus ni moins qu'une injure lancée à la face de nos frères de l'autre côté de la frontière. Car nous savons qu'un grand nombre d'entre eux se sont distingués et occupent les

meilleures positions municipales et autres chez nos voisins, et que quelques-uns sont actuellement membres de la législature américaine dans plusieurs Etats.

Je présume que l'honorable député qui a lancé cette injure à nos compatriotes les a jugés à son aune et que s'il allait aux Etats-Unis, il ne pourrait, lui, être autre chose qu'un porteur d'eau ou un scieur de bois. Et peut-être pourrais-je en dire autant de ses électeurs, car s'ils étaient capables d'être autre chose, ils ne l'auraient pas envoyé ici pour insulter nos compatriotes comme il l'a fait.

Mais, encore une fois, M. l'Orateur, il n'est pas question de l'annexion. Il est question seulement,—et c'est la seule proposition devant la Chambre,—de modifier le tarif; de faire un traité de réciprocité qui soit de nature à favoriser nos intérêts et faire prospérer notre pays; qui soit de nature à assurer plus de protection, non aux manufacturiers, mais à la classe agricole, à la classe pauvre; et je dis que toutes ces considérations que l'on donne contre la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir R. Cartwright) sont des contradictions qui ont même leur écho dans l'amendement de l'honorable ministre de la marine dans lequel on dit que l'on veut la réciprocité. On le dit encore dans la proposition qui a été faite lors du traité des pêcheries. Or, si nous avons besoin de réciprocité pour les pêcheries, lorsque nous sommes plus prospères que les Etats-Unis; lorsque notre commerce de pêcheries est plus considérable et plus prospère que celui des Etats-Unis, on devrait en avoir à plus forte raison besoin pour nos autres produits, et je prends le traité des pêcheries comme une autre preuve à l'appui de la proposition que nous faisons, et pour dire que nous ferions bien d'adopter cette politique-là. On demande d'abolir la barrière qui empêche l'échange de nos pêcheries, et cependant je trouve, dans une brochure écrite par l'honorable député de Gaspé (M. Joncas), qui a secondé l'adresse en réponse au discours du trône,—que nos pêcheurs gagnent \$42.00 de plus par année, par tête, que les pêcheurs anglais, et \$13.00 de plus que les pêcheurs des Etats-Unis.

Or si nous sommes si prospères, et que nous voulons avoir un traité de réciprocité, c'est donc parce que l'on sent que notre prospérité et notre commerce s'agrandiraient, que nous ferions encore plus d'affaires et que notre population serait plus à l'aise. Pourquoi alors, sur les produits agricoles, sur tout ce qui se vend ou s'achète n'aurions-nous pas les mêmes avantages?

Par conséquent, je dis donc qu'en discutant cette question les honorables députés de la droite ont admis dans le passé, et admettent encore aujourd'hui que la proposition qui est devant la Chambre n'est ni plus ni moins que l'adoption de la proposition faite par l'honorable ministre des finances à la conférence de Washington, et ils ne la discutent qu'au point de vue du parti, et non au point de vue de l'intérêt du pays; et je dis que le fait de voter contre cette proposition équivaut à un vote de non-confiance contre cet honorable monsieur.

Maintenant, M. l'Orateur, une autre raison que l'on donne encore à l'appui des prétentions émises de l'autre côté de la Chambre, c'est que nos revenus diminueront. J'admets que c'est le cas. J'admets que nous perdrons peut-être six à sept millions de revenus. Mais si nos revenus diminuent, c'est parce que les taxes diminueront; c'est parce que le consommateur aura moins à payer. Si le trésor public perd sept millions, c'est donc sept millions de moins que verseront sous forme de taxes dans le coffre public ceux qui achètent dans le pays.

De plus, on dit qu'il faudra avoir recours aux taxes directes ou à d'autres moyens de remédier à cet état de chose. Il n'y aura pas besoin de taxe directe; mais on fera ce que l'honorable premier ministre disait lorsqu'il était dans l'opposition: on diminuera les dépenses. Je me rappelle que l'ancien ministre des finances, sir Leonard Tilley, lorsqu'il était dans l'opposition, disait que nous ne devrions

Mr. CHOQUETTE.

pas dépenser plus que \$22,500,000 ou \$23,000,000; et que lui, s'il était ministre des finances, il ne dépenserait pas plus que cela. Et il accusait l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), alors ministre des finances dans le gouvernement Mackenzie, d'être un extravagant, un homme qui dépensait trop.

Eh bien, admettons que nos revenus diminuent de \$7,000,000, on nous demande \$35,000,000 cette année, et si les honorables ministres peuvent administrer, comme ils s'en vantaient dans l'opposition, avec \$22,000,000 ou \$23,000,000 les affaires du pays, il me semble qu'ils pourraient administrer encore beaucoup plus efficacement avec \$28,000,000, ce qui resterait en déduisant les \$7,000,000 de taxes que nous pourrions perdre.

M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps, et je terminerai les quelques remarques que je viens de faire en disant, pour ce qui me concerne, que cette question de réciprocité a été discutée dans mon comté; qu'elle a été posée aux électeurs et la victoire a été en faveur de son adoption. Par conséquent, je n'hésite pas à me prononcer immédiatement en faveur de cette mesure, et de dire que si j'étais appelé à recommencer la lutte dans le comté, ce ne serait pas par deux cents voix que je serais élu, mais par quatre ou cinq cents.

Je répéterai encore, M. l'Orateur, que le traité de réciprocité avec les Etats-Unis a été avoué de tout temps; lorsque nous étions dans une position bien inférieure que celle que nous occupons aujourd'hui; et, s'il a été trouvé bon dans le temps, il doit l'être encore aujourd'hui.

Lorsque je me lève dans cette Chambre pour appuyer la proposition qui nous est maintenant soumise, je ne le fais pas par esprit de parti. Je ne veux décrier ni ma province ni mon pays, et j'appuie cette proposition parce que j'y crois dans l'intérêt de la classe agricole et des consommateurs. Je suis un des plus jeunes dans cette Chambre; je représente la jeune génération, et comme les vieux, nous aimons notre pays et notre Souveraine. Je ne veux pas que plus tard l'on m'applique ces paroles du poète:

“Ceux qui jeunes encore sont froids pour leur pays,
Quand ils deviendront vieux seront ses ennemis.”

Voilà pourquoi, M. l'Orateur, je travaille pour son avancement et pour sa prospérité. Et quand je ne serai plus je veux que l'on dise de moi: Jeune, il aimait son pays et travaillait pour son avancement; vieux, il l'adorait et jouissait de son bonheur et de sa prospérité.

M. WOOD. Je n'essayerai pas de répondre à l'admirable discours que vient de prononcer l'honorable préopinant. Quant à moi, dans tous les cas, son discours me paraît irrefutable. Mais je prierai la Chambre de vouloir bien accueillir avec indulgence les quelques observations que je vais faire sur l'importante question qui la préoccupe en ce moment. Jusqu'ici les débats qui ont eu lieu sur cette question différaient, en un point au moins, des débats que nous avons coutume d'entendre durant les autres sessions. A chaque session, depuis que je siége dans cette Chambre, j'ai entendu les honorables députés de la gauche exposer la situation, à peu près dans les mêmes termes et de la même manière qu'ils viennent de l'exposer dans cette présente occasion. Je les ai entendu parler de la pauvreté du pays; je leur ai entendu dire aussi que le poids des taxes était tel que la population était obligée d'abandonner et de chercher un asile aux Etats-Unis. Toutefois, dans les occasions précédentes les honorables députés de la gauche n'ont suggéré aucun remède à cet état de choses. Ils nous ont prévenu qu'aussi longtemps que le gouvernement conservateur resterait au pouvoir, il était impossible de voir le Canada faire des progrès et prospérer, mais ils ne nous ont jamais dit comment un changement de gouvernement pourrait remédier au mal. Ils ne nous ont jamais fait connaître la politique qu'ils adopteraient, si on leur confiait les rênes du pouvoir, de la politique

qui mettrait les affaires du pays sur un meilleur pied. C'est sous ce rapport que la présente discussion offre un frappant contraste avec les débats antérieurs que je viens de mentionner. Ils viennent de découvrir que c'est la réciprocité sans restriction avec les Etats-Unis qu'il nous faut; ils ont découvert que si cette politique était adoptée dans le pays, tous les motifs de plaintes disparaîtraient, et en conséquence, sans doute, tous les besoins et les aspirations d'un chacun seraient satisfaits. Il me semble qu'il est à déplorer, du moins pour le mérite des honorables messieurs de la droite, que cette panacée n'ait pas été découverte, dans un temps où ils auraient pu honnêtement poser comme étant les instigateurs de ce mouvement.

Plus d'un des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont lieu d'être surpris que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qui a présenté cette résolution, n'ait pas découvert, avant ce jour, si nous songeons à l'attention spéciale qu'il prêtait à la position financière du pays, que tel était le vrai et unique remède aux maux dont nous étions affligés. Il y a également lieu d'être surpris que le député de Bothwell (M. Mills), au cours de ses savantes recherches, n'ait pas pu trouver cet expédient. Il est encore plus surprenant que l'honorable député, qui a été placé à la tête de son parti—il n'y a pas longtemps, je crois—ait eu des doutes sur l'opportunité d'adopter cette politique; il y a lieu de s'étonner que l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), il n'y a pas encore longtemps—ait manifesté sa prédilection en faveur d'une union commerciale plutôt qu'en faveur d'une réciprocité illimitée, et que l'honorable député de Queen (M. Davies), dans un discours prononcé devant ses électeurs de Charlottetown, ait pu déclarer que la réciprocité sans restrictions—un projet qui, s'il n'est pas de tous points analogue, se rapproche du moins, de très près du projet qui fait l'objet de cette discussion—était absolument impraticable. D'une manière ou d'une autre, au moyen d'un procédé quelconque, parfaitement ignoré des députés de ce côté-ci de la Chambre, ces honorables messieurs, apparemment, depuis l'ouverture de la session, ont harmonisé leurs vues sur ce sujet. Comment cela s'est-il opéré? C'est un mystère pour tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et j'ai lieu de croire que ce mystère restera impénétrable, à moins que quelque député, possesseur des secrets du parti, ne vienne plus tard éclairer le pays et se faire une renommée, en écrivant l'histoire des débuts, des progrès et de la ruine de ce mouvement extraordinaire.

Un DÉPUTÉ: Spécialement de la ruine.

M. WOOD (Westmoreland): Spécialement de la ruine. Pour rendre hommage à qui hommage est dû, je crois qu'on peut honnêtement, attribuer l'origine de ce mouvement à M. Erastus Wiman, l'avocat de l'union commerciale. Chacun de nous sait que M. Wiman est un homme de capacités remarquables. Si mes informations sont exactes, M. Wiman est né au Canada, mais depuis quelques années, il réside aux Etats-Unis. Evidemment, c'est d'après le milieu d'idées où il se trouve aujourd'hui placés, d'après les influences dont il est entouré, qu'il juge de l'état et des besoins de son pays natal. M. Wiman a des idées plus avancées sur cette question que celles des honorables députés de la gauche. Il est en faveur d'un projet d'union commerciale. Non seulement il veut avoir le libre-échange, mais il veut faire disparaître tous les droits de douane; il veut l'adoption d'un tarif uniforme, et que le total des recettes des douanes soit partagé, entre les deux pays, d'après la base de la population ou d'après toute autre base convenue. Les honorables députés de la gauche ne sont pas disposés à aller aussi loin. Ils s'en tiennent à la réciprocité sans limites; et lorsqu'ils désirent la liberté du commerce, ils demandent en même temps, que chaque pays ait le droit d'ordonner son propre tarif comme il l'entend. Il n'est pas difficile de s'expliquer la différence entre les opinions de M. Wiman et des hono-

rables députés de l'opposition, car ces messieurs n'ont pas eu les avantages que M. Wiman a eus; ils n'ont pas vécu à New-York; ils n'ont pas été entourés des influences qui ont entouré M. Wiman, et ils n'ont pas eu comme lui l'occasion d'éclairer leurs esprits et d'élargir leurs vues sur le sujet. J'espérais et le pays et le parlement espéraient aussi que ces messieurs nous auraient donné la raison que leur fait préférer la réciprocité sans restrictions à l'union commerciale. Quant à moi, il m'a été impossible de découvrir quels sont les avantages que nous, comme Canadiens, nous pourrions avoir sous le régime de la réciprocité sans restrictions que nous n'aurions pas sous celui de l'union commerciale. Je vois fort bien par exemple les désavantages de l'un et de l'autre systèmes.

En premier lieu, comme on l'a déjà observé, l'effet sur le revenu serait de fait très sérieux. La perte directe, ainsi qu'on l'a dit, s'élèverait à plus de sept millions de piastres. La perte directe pourrait être encore plus grande, et il est impossible d'en faire un calcul précis, car nous ne pouvons faire une estimation exacte de la diminution que subirait nos importations, si cette politique était adoptée. Toutefois, il est une chose qui paraît évidente aux yeux de toute personne qui se rend compte de la situation même d'une manière superficielle, et c'est que le Canada serait dans une meilleure position sous l'union commerciale que sous la réciprocité sans restrictions: du moins en ce qui concerne le revenu, car nous devons tous admettre que si un tarif raisonnable était maintenu et que nous eussions une part raisonnable des revenus des deux pays, nous aurions plus de dépenses à faire en frais d'administration des affaires de pays que nous n'en aurions sous un système quelconque de réciprocité sans limites. Puis, comme on l'a déjà fait voir, il y a le désastreux effet de cette politique sur nos industries. Je n'insisterai pas sur cette partie du sujet. Les honorables députés de la gauche admettent qu'elle ferait du tort à nos industries manufacturières, mais ils font cette admission sur le ton le plus doux possible. Ils nous disent qu'il pourrait arriver que certaines industries manufacturières de ce pays seraient sérieusement affectées si cette politique était adoptée. Mais, M. l'Orateur, non seulement nos manufactures en souffriraient, mais elles seraient pratiquement détruites; car chacun sait que les manufacturiers des Etats-Unis, avec leurs immenses richesses, avec les capitaux qu'ils commandent, avec l'habileté qu'ils ont acquise, avec leur grande influence—qui leur vaut presque un contrôle—qu'ils sont à même d'exercer, non seulement sur les marchés du pays, mais encore sur les marchés étrangers, et même, jusqu'à un certain point sur les moyens de transport, sont dans une position telle qu'ils peuvent défier toute compétition que nos manufacturiers pourraient être tentés de leur faire. Au cours de ses observations l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), a employé un argument extraordinaire au sujet de ce point de la question. Pour être ingénieux, l'argument n'en était pas moins faux. L'honorable député parlant du développement des manufactures dans les Etats-Unis fait une comparaison entre l'augmentation des manufactures dans quelques-uns des plus jeunes Etats et quelques-uns des plus vieux. Il représentait d'un côté, Ohio, Indiana, Michigan, Illinois, Iowa, Minnesota et Californie, et de l'autre côté, Massachusetts, Connecticut, New-York, New-Jersey et Pensylvanie, et comme résultat de cette comparaison il dit:

Prenant les vieux Etats manufacturiers qui fabriquent plus de la moitié de tous les produits manufacturiers des Etats-Unis, les Etats de Massachusetts, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, je vois que l'augmentation, dans la même période de temps, la période déjà mentionnée, de 1870 à 1880, a été de \$315,000,000, ou environ \$50,000,000 moindre que dans les huit jeunes Etats que j'ai cités, et que la proportion de l'augmentation a été de 21-6 pour 100 contre 64 pour 100, dans les jeunes Etats. C'est un résultat frappant et qui démontre que la proportion de l'augmentation des manufactures est extraordinaire dans les jeunes Etats, et plus ils sont jeunes plus ce développement est rapide, l'augmentation la plus rapide a été constatée dans le Minnesota, 228 pour 100: dans l'Illinois, l'augmentation a dépassé 100 pour 100, et en Californie elle a été de plus de 76 pour 100.

Il va plus loin, et citant diverses villes des Etats de l'Ouest, Buffalo, Détroit, Cincinnati, Cleveland et diverses autres, il ajoute :

Les statistiques démontrent que la proportion de l'augmentation est de plusieurs fois plus rapide dans ces villes de l'ouest qu'elle ne l'est dans les vieilles cités de l'est. En présence de ces faits, je crois que nous avons tort de nous alarmer, que les inquiétudes qui troublent certains esprits au sujet de l'impuissance où sont les manufacturiers du Dominion de pouvoir lutter avec les vieux centres manufacturiers des Etats de l'Est, n'ont pas leur raison d'être. Les résultats obtenus dans les Etats de l'Ouest démentent cette assertion. Nous pouvons chasser de nos esprits toute crainte au sujet de nos moyens de lutter contre ces centres et de maintenir et surprendre avec succès nos intérêts manufacturiers. Il est de fait, M. l'Orateur, que nos manufacturiers aussi bien que nos commerçants de bois, nos agriculteurs, nos pêcheurs et nos propriétaires de mines, soupiraient après les bienfaits du commerce continental libre.

Maintenant, M. l'Orateur, si cet argument prouve quelque chose, il prouve, qu'un jeune pays n'a pas de désavantage dans le commerce libre avec un pays où il existe de plus vieilles industries manufacturières, et si cet argument est sain, s'il n'y a pas de désavantage pour des villes et des Etats plus jeunes, à avoir le commerce libre avec d plus vieux Etats manufacturiers, de l'Union, ces Etats n'auraient pas dû trouver de désavantage à avoir le commerce libre avec la Grande-Bretagne et avec le monde entier. C'est simplement un argument en faveur du commerce libre, et je ne saurais mieux répondre à l'argument de l'honorable député qu'un citant les paroles qu'il prononçait devant cette Chambre en 1876. Dans cette occasion l'honorable député disait :

On peut affirmer, sans crainte, qu'aucun pays n'a atteint une grande prospérité manufacturière sans avoir, dans le cours de son histoire, imposé des exactions et des restrictions. Tel a été notablement le cas pour la Grande-Bretagne elle-même, et je crois que l'assertion que le développement de diverses industries est nécessaire à l'entretien de la force défensive de la nation est d'une vérité incontestable. Nous avons pu le constater par un fait arrivé aux Etats-Unis. Les Etats-Unis ont adopté une politique de protection en vertu de laquelle leurs industries ont été protégées et encouragées, au point qu'en 1870, leurs produits atteignaient 4,253 millions, qu'elles donnaient de l'emploi à 2 millions de mains et qu'elles dépensaient au delà de 775 millions de piastres.

Cette appréciation faite par l'honorable député, en 1876, était juste. Je puis le féliciter sur la rectitude de ces idées, mais je ne saurais le féliciter sur son changement d'opinion, depuis. Mais du moment que l'honorable député n'a plus de confiance dans la doctrine qu'il préconisait autrefois, je puis le référer à l'opinion d'un autre député, le chef si habile de la gauche, en l'opinion duquel, après tout, il doit avoir une grande confiance.

Je puis le référer au célèbre discours de Malvern, dont il a déjà été fait mention dans ce débat. En cette circonstance le chef de l'opposition a admis que la politique de protection adoptée en Canada avait eu pour résultat de créer de nouvelles industries. Il a admis que ces industries se sont maintenues à la faveur de cette politique, et comme chef de parti il affirma sur parole — et par là il liait son parti aussi bien que lui-même à l'exécution de sa promesse — que dans tous les cas, les manufactures n'avaient rien à redouter de ce parti, que si on leur remettait le contrôle de l'administration des affaires du pays, aucun changement radical ne serait opéré dans notre politique fiscale; dans toute réduction qu'ils pourraient faire dans le tarif ils prêteraient une sérieuse attention aux intérêts manufacturiers. Il paraît que l'honorable député n'a pas seulement perdu confiance dans les opinions de son chef, mais que lui et tous les honorables députés, ses collègues de la gauche, ont perdu tout respect pour l'engagement solennel pris par ce chef, il y a un peu plus d'un an; car chacun sait que si cette politique de réciprocité illimitée était adoptée, les manufactures qui doivent leur existence, dans ce pays, à la politique de protection, seraient entièrement détruites, car elles ne peuvent durer que par le maintien de la protection contre les Etats-Unis et contre le monde entier. Maintenant, M. l'Orateur, cette politique de réciprocité sans restrictions avec les Etats-Unis ne sera pas désastreuse seulement pour

M. WOOD (Westmoreland)

nos industries manufacturières, mais elle sera également désastreuse pour le commerce de tout le pays. La politique nationale avait entr'autres objets en vue celui de développer notre commerce avec l'étranger, et elle y a réussi dans une grande mesure. On a un exemple frappant dans le commerce de sucre. En 1878, nous n'avons importé que 6 pour 100 du sucre consommé dans notre pays, des contrées qui le produisent. En 1887, cet état de choses fut entièrement changé, car nous importons maintenant au delà de 90 pour 100 du sucre consommé dans ce pays directement des pays qui le produisent. Et lorsqu'on songe que l'année dernière, la consommation de sucre, dans ce pays, s'est élevée à plus de 250 millions de livres, l'importance de ce commerce ne saurait être mise en doute par personne. Ensuite, prenez un autre article principal de commerce, le thé.

Avant l'adoption de la politique nationale nous achetions notre thé en quantité considérable des Etats-Unis. L'année dernière nous avons importé directement de la Chine et du Japon et autres pays producteurs de cette denrée, plus de onze millions de livres, et des Etats-Unis un demi-million de livres seulement. Maintenant je ne crois pas qu'il soit possible de maintenir ce droit différentiel de 10 pour 100, soit sous la réciprocité sans restrictions soit sous l'union commerciale; et si ce droit n'est pas maintenu nous renvoyons la plus forte partie du commerce de thé de ce pays aux maisons d'importation de gros de New-York et de Boston. Outre cela, en 1887, nous avons importé de la Grande-Bretagne des lainages représentant une valeur de plus de quatre millions de piastres, et des cotonnades, pour une valeur de quatre millions et demi. Si la réciprocité sans restriction était adoptée, ce commerce, en grande partie, sinon en entier, passerait aux Etats-Unis. En réalité, M. l'Orateur, sans insister davantage, on peut dire que tout notre commerce avec l'étranger serait anéanti.

Lorsque nous considérons la valeur de ce commerce, lorsqu'on sait qu'il donne la prospérité à nos villes maritimes, qui alimente le trafic au profit de nos chemins de fer, qu'il donne de l'emploi au capital et au travail dans ce pays, nous pouvons nous faire une idée de la perte énorme qui résulterait pour nous de l'adoption de cette politique. Quant à moi, je ne vois aucune compensation à ces pertes énormes. Les honorables députés ont employé divers moyens à l'appui de leur cause. Ils ont invoqué les avantages de notre position géographique, de notre proximité avec les Etats-Unis, de leur clientèle de 60,000,009 d'habitants, et de leur commerce énorme.

Mais ceci ne se rapporte pas véritablement à la question. La véritable question dont on s'occupe en ce moment, est de savoir si ces 60,000,000 d'hommes sont nos clients, ou s'il sont nos concurrents. Quant à notre position géographique, cette partie du sujet a été si bien traitée et les arguments démolis avec tant de succès par le ministre de la marine et des pêcheries, qu'il n'est pas nécessaire d'en parler davantage. On a dit que nous avons besoin des Etats-Unis comme marché pour nos produits agricoles, que les Etats-Unis ont le marché naturel pour les cultivateurs de ce pays. Or, M. l'Orateur, c'est là un argument que les honorables messieurs ne peuvent faire valoir avec succès. Mais les Etats-Unis ont, et ont été depuis plusieurs années les concurrents des cultivateurs canadiens à l'égard d'un très grand nombre des principaux produits agricoles sur notre propre marché du Canada. Pour le bœuf, le lard, le blé, le seigle, les pois et les fèves; pour les bestiaux, le beurre, le saindoux et le fromage, ils sont aujourd'hui les concurrents des cultivateurs canadiens sur les marchés d'Angleterre, et sur tous les autres marchés étrangers auxquels ces produits sont expédiés. Quant aux autres catégories de produits agricoles dont on a parlé, tels que les chevaux, l'orge, le foin, les moutons et la laine, l'importation est en ce moment tout à fait insignifiante, et, comme l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) l'a dit, l'importation est si peu considérable qu'elle affecte à peine la valeur de ces articles

sur les marchés des Etats-Unis. Que la réciprocité du commerce avec les Etats-Unis en matière de produits agricoles serait un avantage, personne ne peut le nier, mais la cause en est dans le fait que les produits agricoles, particulièrement, sont affectés par les événements locaux et exceptionnels. Dans le cours d'une certaine année une sécheresse peut élever la valeur de catégories particulières de produits agricoles; le fait qu'une récolte aura manqué peut avoir les mêmes résultats; le mouvement de la population, le progrès des villes, l'établissement de nouvelles industries minières ou d'institutions manufacturières, pourront pendant un certain temps, dans de certaines localités, donner une valeur plus considérable aux produits agricoles; dans cette mesure, et dans cette mesure seulement, il serait avantageux aux cultivateurs du Canada d'avoir libre accès sur les marchés des Etats-Unis. Mais il serait contraire aux principes qui régissent le trafic et le commerce, de prétendre que si les Etats-Unis exportent tous les ans, et qu'ils exportent en quantités de plus en plus considérables, presque toutes sortes de produits agricoles, ils peuvent offrir aux cultivateurs du Canada un marché quelque peu permanent et profitable, tandis que tout ce que nous vendons doit tout simplement aller grossir le volume de leurs exportations aux pays étrangers.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a parlé de notre richesse minière. Il nous a dit que si les barrières du commerce étaient enlevées, les capitaux américains viendraient dans ce pays, que nos mines de fer et de cuivre seraient exploitées, que de nouvelles lignes de chemin de fer seraient construites, et qu'en peu de temps nous deviendrions de grands exportateurs de fer et de cuivre, que nous expédierions aux Etats-Unis. Je doute fort des conclusions auxquelles l'honorable monsieur est arrivé. Moi pour un, je ne crois pas que les résultats qu'il présage accompagneraient sa politique, si elle était adoptée. Mais même un supposant, pour le plaisir d'argumenter, que l'honorable monsieur est juste dans ses prévisions, s'il prétend soutenir que c'est ainsi que les richesses minières de ce pays peuvent être exploitées, je le nie péremptoirement. Je prétends que les richesses minières de ce pays devraient être exploitées au bénéfice du peuple canadien, que par un tarif protecteur modéré nous devons tout faire pour engager les capitalistes étrangers à venir ici et établir de nouvelles industries manufacturières, pour donner du travail à notre population et augmenter notre marché pour nos cultivateurs, et nous savons tous que le marché du pays est le plus profitable qu'ils puissent avoir. Telle est, M. l'Orateur, la politique que le gouvernement d'aujourd'hui a adoptée dans le passé. Elle a réussi jusqu'ici, et elle promet d'avoir encore plus de succès dans l'avenir qu'elle n'en a eu dans le passé. L'honorable monsieur a aussi parlé du développement du commerce sous l'ancien traité de réciprocité qui eut force de loi de 1854 à 1868. Or, tout le monde doit constater que ceci ne peut être pris en aucune sorte comme un indice des résultats probables d'une réciprocité en ce moment. On doit se rappeler que ce fut alors une époque extraordinaire dans l'histoire du pays. On doit se rappeler que pendant le cours de ce traité les Etats-Unis subirent une guerre civile qui dura cinq années, que pendant ces cinq années plus de deux millions d'hommes ont été enlevés à l'agriculture et à l'industrie et forcés de faire le service sur le champ de bataille, que le commerce ordinaire du pays fut négligé, et l'agrandissement et le développement du pays furent arrêtés. On doit se souvenir aussi que la valeur de toutes les marchandises a été augmentée d'une manière exorbitante, que particulièrement le prix des articles exportés du Canada aux Etats-Unis s'est énormément élevé, les profits considérables que le peuple de ce pays a faits grâce au libre échange avec les Etats-Unis pendant la période en question ne pourraient être, de nouveau, réalisés sauf dans des circonstances semblables. Aujourd'hui l'état des choses est entièrement changé. A cette

époque les Etats-Unis importaient la houille. En 1865 ils en ont acheté de la Nouvelle-Ecosse environ cinq cent mille tonneaux. L'année dernière le commerce houiller des Etats-Unis s'est tellement développé que non seulement ils ont pourvu à leurs propres besoins, mais ils ont exporté dans la seule province d'Ontario 1,130,000 tonneaux de charbon, et ce en dépit d'un droit de 60 cents par tonneau.

Si aujourd'hui ce droit était enlevé, si aujourd'hui le houille tombait sous le coup du libre-échange avec les Etats-Unis, ce serait un désavantage au lieu d'être un avantage pour le peuple Canadien; car les propriétaires des mines houillères de la Nouvelle-Ecosse constateraient que le charbon de la Pensylvanie, de l'Ohio et de l'Illinois a non seulement l'entière possession des marchés de l'est des Etats-Unis, mais les habitants de la Nouvelle-Ecosse se verraient, je le crains, éloignés des marchés des provinces d'Ontario et de Québec. De plus le développement de l'agriculture des Etats-Unis a été étonnant depuis la fin de la guerre. Depuis cette époque les Etats-Unis ont construit de longues lignes de chemin de fer qui relient l'est à l'ouest; ils ont transporté dans les riches districts agricoles de l'ouest des centaines et des milliers de colons, ils leur ont donné les instruments d'agriculture les meilleurs et les plus améliorés, ils leur ont fourni les moyens de communication faciles, prompts et rapides entre les districts agricoles de l'ouest et les centres populeux de l'est et les ports de mer de la côte de l'Atlantique. Le progrès de leurs ressources agricoles a été beaucoup plus rapide que ne l'exigent les besoins des marchés du pays, et l'importation des produits agricoles du pays augmente chaque année. En Canada l'état des choses a aussi complètement changé. Nous avons aussi construit d'immenses lignes de chemins de fer. Nous avons creusé nos canaux, amélioré nos communications par eau, et aujourd'hui nous avons des moyens de communication entre les différentes parties du Canada qui ne sont pas surpassés, si même on peut trouver leurs égaux, dans aucun pays du monde. Nous nous sommes aussi créé de nouveaux marchés, nous avons établi des moyens de communication avec ces marchés, et si nous continuons dans la ligne de conduite que nous tenons maintenant, le jour n'est pas bien éloigné où le peuple du Canada aura un accès facile à tous les marchés du monde où nos produits peuvent être vendus, et où le besoin s'en fait sentir. Dans ces circonstances, puisque nous ne dépendons pas autant qu'autrefois des Etats-Unis pour la vente de nos produits, et quoique la réciprocité avec les Etats-Unis puisse être très désirable, elle n'est plus nécessaire à notre progrès et à notre prospérité. Je ne suis pas opposé à la réciprocité. Je serais très heureux de voir nos relations commerciales avec les Etats-Unis beaucoup plus étendues. Je serais très heureux de voir enlever bon nombre de restrictions qui existent maintenant, je serais très heureux si nous pouvions avoir libre accès à leurs marchés pour les produits de nos cultivateurs, de nos pêcheries, de nos mines et de nos forêts, je serais très heureux, aussi, si nous pouvions avoir l'avantage du commerce de cabotage, et je crois que le gouvernement du pays aurait parfaitement raison de faire des concessions raisonnables pour obtenir ces avantages.

Mais si je suis en faveur d'un traité de réciprocité ou un traité ayant pour objet un commerce basé sur la réciprocité, juste dans ses conditions, qui peut être obtenu honorablement, et qui soit mutuellement avantageux aux deux pays intéressés, moi pour un je ne donnerai jamais mon consentement à une proposition du genre de celle qui est maintenant soumise à l'examen de la Chambre. Elle entraîne la perte de notre commerce étranger, la destruction de nos manufactures; elle nous obligerait en réalité à acheter presque tout ce dont nous avons besoin sur les marchés des Etats-Unis, et finalement elle nous mettrait dans leur dépendance pour la vente de nos produits. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), dans le cours de ses observations, a parlé du présent état des finances des Etats-

Unis. Il nous a dit que le secrétaire du trésor, s'il en avait l'autorisation du Congrès, pourrait pourvoir aux dépenses requises de trois manières différentes. Chacune des manières que l'honorable monsieur a proposées comprendrait une réduction très considérable du tarif et des additions très nombreuses à la liste des articles tombant sous le coup du libre échange. Or, je suis très porté à partager les opinions de l'honorable monsieur, et je crois qu'il y a des motifs sérieux de les avoir. Une mesure a été présentée au Congrès dans le cours de la présente session, qui, de concert avec les remarques du Président des Etats-Unis, indiquerait qu'on peut s'attendre avant longtemps à une législation dans ce sens. Mais, M. l'Orateur, il n'y a pas d'homme raisonnable qui n'admettra pas que si la liste des articles tombant sous le coup du libre-échange est augmentée aux Etats-Unis, elle le sera de manière à admettre tous les produits naturels du Canada et tout ce que, à tout événement, nous pouvons vendre aux Américains. Si cette manière de voir est bien fondée, nul gouvernement ne pourrait se justifier d'acquiescer ces avantages à un sacrifice aussi grand que celui que comporte cette résolution; surtout lorsque les Etats-Unis seront avant longtemps forcés par la nécessité et les événements et sans que nous ayions à faire des concessions, d'ouvrir leurs marchés non seulement au Canada, mais au monde tout entier.

Puis, M. l'Orateur, il y a une autre manière d'envisager cette question, et une manière très importante, dont je veux faire mention, je veux parler de la nature praticable de la proposition maintenant soumise à la Chambre. Je crois que l'honorable monsieur serait tenu de démontrer d'une manière beaucoup plus claire qu'il ne l'a fait dans le cours de ce débat, que cette proposition est praticable avant qu'elle ne fasse l'objet d'un sérieux examen, soit de la part de cette Chambre ou du pays. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'on puisse démontrer qu'elle peut être praticable, et l'histoire de nos négociations commerciales avec les Etats-Unis motive pleinement cette opinion. Le traité qui a existé de 1854 à 1866 a pris fin, non par suite du désir du peuple canadien, mais à cause de l'attitude du Congrès américain, et cette attitude a apparemment reçu depuis l'entière approbation du peuple de ce pays. Lorsque l'honorable George Brown se rendit à Washington en 1874 dans le but de négocier un traité de réciprocité, il était prêt à faire de grandes concessions, il était prêt à offrir des conditions beaucoup plus avantageuses que celles qu'ils avaient sous l'empire du traité précédent, et cependant ses propositions n'ont pas reçu une attention respectueuse. Depuis 1879 nos statuts contiennent une loi autorisant le gouvernement du Canada, et ayant des dispositions à cette fin, à enlever les droits imposés sur les produits naturels des Etats-Unis, importés ici, si des privilèges réciproques étaient accordés au Canada. A cette invitation à la réciprocité nous n'avons pas eu de réponse. Si nous avons besoin d'une nouvelle preuve pour établir ce fait, nous la trouvons, M. l'Orateur, dans ce qui a eu lieu au cours des négociations récentes qui ont eu lieu à Washington, époque où on fit comprendre d'une manière claire et précise aux représentants du Canada et à ceux de la Grande-Bretagne, qu'aucun traité de ce genre ne pouvait être mis à l'étude, et que les représentants des Etats-Unis ne demanderaient pas même l'autorisation de négocier un traité qui entraînerait un changement dans ce présent tarif des Etats-Unis ou qui entraverait le pouvoir du Congrès des Etats-Unis de régler et de modifier son tarif quand bon lui semblerait.

Or, M. l'Orateur, si demain nous nous rendions à Washington pour y proposer un traité établissant la réciprocité avec les Etats-Unis, la proposition qui fait maintenant l'objet de ce débat est celle d'entre toutes les autres qui aurait le moins de chance d'être acceptée. Cette proposition a pour objet d'établir le libre-échange entre les deux pays, non seulement pour ce qui est des produits et des effets fabriqués, mais en même temps elle propose que

M. Wood (Westmoreland)

chaque pays soit libre de régler son propre tarif comme bon lui semble. Examinez un moment l'effet qu'un tel arrangement aurait sur le commerce des Etats-Unis. Prenez, pour exemple, l'effet sur le commerce de sucre. Si en vertu d'une convention du genre de celle-ci, le parlement du Canada se mettait en tête de réduire les droits sur le sucre brut ou de les enlever tout à fait, nos raffineurs pourraient importer du sucre brut dans ce pays, ils pourraient le raffiner en Canada et ils pourraient le vendre sur les marchés des Etats-Unis. Le seul moyen qu'aurait le peuple ou le gouvernement des Etats-Unis, d'empêcher ce résultat, serait de réduire les droits sur le sucre brut de manière à ce qu'ils vinssent à correspondre aux droits qui seraient imposés en Canada. Le même principe s'applique à toutes les espèces de matières importées employées dans nos industries manufacturières et qui peuvent être importées des pays étrangers, dans leur état brut ou partiellement fabriquées. Mais, M. l'Orateur, supposer que le peuple américain se mettrait dans une position qui pourrait, d'un moment à l'autre, les obliger de modifier ou de réduire leur tarif par suite d'une mesure qui pourrait être adoptée par le parlement canadien, est, à mon avis, tout simplement absurde. C'est tout à fait incompatible à la dignité et à l'indépendance d'un peuple intelligent, fier et prospère, et au respect qu'il se doit. L'honorable député du comté de Queen, I.P.E. (M. Davies), a émis de saines opinions, je crois, dans le discours qu'il prononça à ses électeurs, à Charlottetown, l'automne dernier. Le même principe qui s'applique précisément à la proposition maintenant soumise à cette Chambre, s'applique aussi à la proposition de réciprocité illimitée qui faisait l'objet de son discours, ainsi qu'il l'a dit. Je ne sais pas, M. l'Orateur, qu'il y ait de meilleur moyen d'exprimer ma manière de voir sur cette question que de mentionner les paroles qu'il admet avoir employées au sujet de la proposition qu'il traitait alors. Il disait dans cette circonstance : Les Etats-Unis ne sont pas de tels insensés qu'ils iraient accepter une réciprocité illimitée; elle est impraticable." La réciprocité illimitée, M. l'Orateur, ne peut signifier qu'une des deux choses. Elle signifie ou le libre-échange avec le monde entier ou l'annexion politique aux Etats-Unis. Si elle est adoptée elle doit conduire à l'un ou à l'autre de ces résultats. C'est une folie sans borne de prétendre que tout en demeurant une partie de l'empire britannique nous puissions maintenir contre la Grande-Bretagne un tarif différentiel. Il n'y aurait aucun avantage de fermer notre marché aux fabricants britanniques si nous en laissons l'accès libre aux fabricants des Etats-Unis.

Notre revenu n'en retirerait pas de gain et il n'y aurait pas d'avantage commercial. Ce serait tout simplement maintenir un tarif différentiel que nous ne pourrions ni motiver ni justifier. Si nous accordons ce privilège à l'un nous devons en justice l'accorder à l'autre. Le libre-échange avec les Etats-Unis signifie libre-échange avec la Grande-Bretagne, et le libre-échange avec les deux pays veut dire libre-échange avec le monde entier, et le libre-échange avec le monde entier signifie taxe directe. Il nous faut accepter cette conclusion, M. l'Orateur, comme résultat inévitable de la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, ou il nous faut accepter l'autre alternative—l'union politique, car il est également contraire à la raison et au bon sens de prétendre que nous pouvons maintenir un tarif différentiel injuste et inutile contre la Grande-Bretagne, et que le peuple et le gouvernement de ce pays conserveraient à notre égard, en même temps, les relations et sentiments d'amitié qui existent en ce moment.

Lorsque, M. l'Orateur, tous nos intérêts seront à ce point identifiés avec ceux des Etats-Unis, l'annexion s'en suivra inévitablement. Or, si les résultats, qui ont été prédits par l'honorable député d'Oxford-Sud, se réalisaient; si l'effet de la nouvelle politique proposée devait être ce que nous a dit ce monsieur, c'est-à-dire, d'ouvrir le Canada à l'esprit

d'entreprise des Etats-Unis. Si des Américains sont attirés ici, c'est-à-dire, des hommes dont les sympathies seraient américaines, qui préféreraient les institutions américaines et la forme du gouvernement américain, il est évident, pour tout homme raisonnable, que l'union politique des Etats-Unis s'opérerait bientôt. Or, M. l'Orateur, quand le projet maintenant soumis aura été étudié à fond et sera parfaitement compris par le peuple du Canada, ce dernier trouvera que ce projet n'est pas seulement de nature à bouleverser les plus grands intérêts du pays, mais qu'il répugne aussi à ses sentiments. Le peuple du Canada, M. l'Orateur, se compose de loyaux sujets britanniques. Nous appartenons à différentes croyances, parce que nous sommes sortis de diverses nationalités ; mais que nous ayons du sang normand, ou anglo-saxon dans nos veines ; que nous soyons de ceux qui aient traversé l'Atlantique pour se créer un chez-soi dans cet extrême-ouest ; où bien que nous soyons les descendants de ceux qui, il y a plus de cent ans, traversèrent la frontière et jetèrent les fondations de la ville de Saint-Jean, de Toronto et des autres cités situées le long de la frontière américaine, nous avons choisi le Canada pour notre patrie, parce qu'avant tout, nous préférons les institutions britanniques, parce que nous désirons jouir de la protection du drapeau britannique, et parce que nous sommes disposés à contribuer au maintien de l'empire britannique uni. Ce sentiment est, je crois, universel dans le pays, à part quelques exceptions.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) s'est déclaré, il n'y a pas longtemps, en faveur de l'annexion ; mais quand il a fait cette déclaration, il n'a rencontré aucune sympathie de la part d'aucun des partis politiques dans la cité qu'il représente. Ceux qui lui ont donné leur appui, comme ceux qui l'ont combattu, ont blâmé et désavoué sa conduite. Ceux qui l'ont élu lui ont même demandé de remettre son mandat parlementaire. Ils lui ont signifié que ses vues ne s'accordaient pas avec leur manière de voir, ou celle de son comté. Mais, M. l'Orateur, je dirai ceci en faveur de l'honorable monsieur : c'est que son opinion en faveur de l'annexion est franche, sincère et d'accord avec ses principes. Si un homme croit à l'annexion et désire la voir arriver, il vaut mieux pour lui le dire ouvertement, comme il l'a fait, que de travailler en sa faveur sous le déguisement de l'union commerciale, ou de la réciprocité illimitée. On a dit, M. l'Orateur, que l'on ne soulevait présentement qu'une simple question de sentiment. Plusieurs honorables messieurs de la gauche nous l'ont dit, et ils ont exprimé l'opinion que la présente question devait être traitée simplement au point de vue des affaires. Pour ma part, je ne partage pas cet avis. Il est vrai, M. l'Orateur, que le sentiment de loyauté, dont il est question, n'est qu'un pur sentiment ; mais c'est un sentiment qui est profondément enraciné dans le peuple du Canada, et ce sentiment exercerait une grande influence sur sa décision dans le présent cas. C'est un sentiment, M. l'Orateur, qui a été éprouvé par les deux partis politiques en Canada, et ce n'est pas seulement notre droit, mais notre devoir d'en appeler à ce mouvement du cœur. L'un des objets de la politique nationale était de donner au sentiment de la loyauté dans ce pays une nouvelle vigueur. Cette politique a réussi à établir de nouvelles industries, à développer nos ressources et notre commerce. Elle a fait quelque chose de plus encore. La politique nationale nous a rendus plus indépendants. Elle a donné à notre peuple la confiance qu'il doit avoir en son pays, en son avenir, en sa grandeur. Elle nous a mis en état d'apprécier à leur juste valeur les vastes ressources que possède ce pays et les moyens que nous avons de les exploiter. La politique nationale, M. l'Orateur, a contribué à former un esprit national, un orgueil national. Elle nous a non seulement procuré la prospérité ; elle nous a aussi attaché davantage au sol sur lequel nous vivons ; elle a, enfin, resserré les liens qui nous unissent à la mère-patrie.

Je ne fais, M. l'Orateur, qu'exprimer mes opinions personnelles ; mais je suis d'avis que le vétéran qui dirige aujourd'hui le parti conservateur dans cette Chambre, doit en grande partie la popularité dont il jouit, ainsi que les succès qui ont couronné sa carrière politique, au fait que dans tous ses actes, dans tous ses discours, dans toute sa politique, il s'est montré d'accord avec ce sentiment de loyauté qui est si profondément enraciné dans toutes les classes de ce pays. D'un autre côté, je ne crois pas que ses adversaires aient aucune chance d'obtenir l'appui et la confiance du pays, parce qu'ils n'ont pas une meilleure politique à offrir ; parce qu'ils n'ont pas de meilleurs titres ; parce qu'ils n'ont pas une meilleure proposition à soumettre au parlement, ou au pays. qu'un traité commercial avec un pouvoir étranger, qui entraînerait la perte de tout ce que nous avons gagné durant les dix dernières années, et bien plus, un traité, qui demande que nous abandonnions la pleine jouissance de notre gouvernement autonome, bien que ce gouvernement soit notre orgueil ; bien que ce gouvernement nous procure la position enviable que nous occupons maintenant dans l'empire britannique. Ils nous proposent un traité qui nous demande de mettre fin à notre existence nationale, et, pourtant, notre nationalité, bien que jeune, est remplie de vigueur et de vitalité. Elle a été heureuse et prospère dans le passé, et elle est remplie d'espérance et de promesse pour l'avenir. La politique des chefs de la gauche entraînerait la perte de notre caractère propre, et finalement notre absorption par la république américaine.

M. BARRON : Je propose l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'espère que l'honorable monsieur ne proposera pas l'ajournement du débat. Nos séances ont été passablement courtes depuis quelques soirs, et si nous voulons réellement terminer bientôt le présent débat, je crois qu'il est nécessaire de siéger plus longtemps. L'honorable député, je n'en ai aucun doute, aurait maintenant le temps de prononcer son discours, et j'espère qu'il ne fera pas sa motion.

M. JONES : Je croyais qu'il y avait une entente entre l'honorable chef de la Chambre et le chef de la gauche pour que le débat ne se prolongeât pas après onze heures et demie, ou minuit.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas ce soir.

M. JONES : L'honorable chef de la gauche a quitté la Chambre lorsqu'il était sous cette impression.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député est dans l'erreur. Il n'y a pas eu une telle entente pour ce soir. Il y avait une telle entente, hier soir, et l'on s'y est conformé ; mais ce soir, il reste assez de temps pour un discours, et j'espère que l'honorable député va continuer le débat.

M. BARRON : Je n'avais pas l'intention de parler ce soir, quand je me suis levé ; je voulais simplement proposer l'ajournement, parce que je croyais que c'était là l'entente qui existait entre le chef de la gauche et le gouvernement. Le chef de la gauche m'a laissé sous l'impression que l'honorable ministre, qui agit présentement comme chef de la droite, avait donné son consentement à ce qu'après 11 heures et demie le débat fût ajourné ; mais si l'honorable ministre insiste pour que je prononce mon discours, je crois devoir acquiescer à mon devoir. J'espère, cependant, vu l'heure très avancée, que la Chambre sera aussi indulgente à mon égard que possible. Je sais, en effet, combien il est fatigant d'avoir à écouter des discours sur un sujet qui a été passablement battu et rebattu déjà. Jusqu'à présent, l'importante question maintenant soumise a été traitée presque exclusivement au point de vue fédéral, ou du Canada en général, excepté dans un ou deux discours notables ; je veux parler du singulier discours de mon honorable ami de Pic-

tu (M. Tupper), l'autre jour, en réponse au plus ancien député d'Halifax (M. Jones).

J'avais espéré que l'honorable député nous apprendrait quelque chose dans son discours, mais il m'a semblé animé par des motifs politiques personnels plus que par tout autre. Je ferai une autre exception, et c'est le discours de l'honorable député d'Hamilton (M. Brown), qui a accusé l'honorable député de Huron-Est (M. Macdonald) d'être embrouillé. Mais je laisserai à la Chambre de décider lequel des deux mérite ce reproche. Je n'ai pas l'intention de traiter la question au point de vue de l'intérêt général du Canada, car je crois qu'il vaut mieux, pour les jeunes députés, traiter une question aussi importante au point de vue des intérêts locaux. En pensant que mon comté est aussi profondément, et probablement plus intéressé que bon nombre d'autres, à cette question, devant la Chambre, je sens qu'il est de mon devoir de me lever et d'expliquer pourquoi j'appuie la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Pour une autre raison encore, je crois de mon devoir de parler sur cette motion, même à cette heure avancée, c'est que, depuis la dernière session du parlement je me suis donné infiniment de la peine pour connaître l'opinion de mes commettants sur cette grande question, et je suis heureux de dire que le vote que j'ai l'intention de donner sera parfaitement conforme aux vues de la majorité de mes commettants. Je dois avouer que j'ai aussi été gravement affecté de voir jusqu'à quel point certains cultivateurs étaient désireux d'avoir accès sur le marché américain. Une autre raison pour laquelle je crois de mon devoir de parler, c'est que cette question intéresse grandement mon comté. La population de ce comté est presque exclusivement engagée dans l'agriculture et le commerce du bois.

Je veux, d'abord, attirer l'attention de la Chambre sur l'importance de cette question, en ce qui concerne les cultivateurs. Voici comment je comprends l'idée de la question actuellement devant la Chambre, idée émise dans la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud; le plus grand bien à la majorité; tandis que l'idée de l'amendement de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries est, le plus grand bien à la minorité. En partant de cette proposition, et je crois que c'est la bonne, il faut s'assurer quelle est la majorité dans le pays. On ne peut en venir à aucune autre conclusion que, pour ce qui est d'Ontario, du moins, la population agricole est la plus nombreuse et la plus riche.

L'honorable député de Huron-Ouest (M. Macdonald) a dit, je crois, cet après-midi, dans son savant discours, qu'il y avait 600,000 cultivateurs dans le pays. Avec la permission de la Chambre je ferai une comparaison entre les cultivateurs et les autres classes de la société, quant au nombre et à la richesse, dans Ontario. Dans cette province la classe agricole est plus nombreuse que toutes les autres classes industrielles réunies. Voici les chiffres exacts: En 1886, la population agricole d'Ontario était de 1,144,520, et les autres branches d'industrie comptaient 674,506 âmes, soit une différence de près d'un demi-million. Dans plusieurs occasions on s'est servi de l'argument que, en outre du chiffre de la population il faut tenir compte de la richesse des industries manufacturières. Avant de répondre à cela, laissez-moi vous dire que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter la population agricole est de 21,563, ou 12,717 de moins que la population entière engagée dans les autres industries. Maintenant, quant à la richesse, je vois que dans la province d'Ontario la valeur des fermes s'élève au chiffre énorme de \$989,497,911, ou dix fois la valeur des industries manufacturières. Il convient de dire toutefois que je n'ai pas les dernières statistiques relativement aux industries manufacturières, mais je vois qu'en 1881 la valeur de ces industries, dans tout le pays, était d'environ \$160,000,000. En retranchant \$60,000,000 et laissant \$100,000,000 pour Ontario, je crois que l'industrie agricole, dans cette province, est environ dix fois plus grande que

M. BARRON

l'industrie manufacturière, et cependant nous voyons les messieurs de la droite ployer le genou devant Mammon, et oublier l'industrie la plus précieuse du pays, l'agriculture.

Je parlerai d'une autre industrie dans laquelle je ne suis pas intéressé personnellement, mais comme représentant du peuple: c'est le commerce du bois. Je n'ai aucun chiffre exact à ce sujet, mais je vois que, jusqu'au 30 juin 1887, pour l'année qui finissait, nous avons exporté du bois aux États-Unis pour la somme énorme de \$9,165,987, sur lequel montant nous avons payé, comme je l'expliquerai tout à l'heure, le chiffre énorme de \$1,678,292.21 en droits, d'après le tarif de 1886. Il faut admettre que l'abolition du droit américain donnerait une impulsion à ce commerce. En tenant compte de ces deux grandes industries, l'agriculture et le commerce de bois, je ne vois pas comment un honorable député peut voter contre la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud qui est destinée à promouvoir ces intérêts, et voter pour l'amendement qui a pour but d'encourager une industrie beaucoup moins considérable, l'industrie manufacturière. Laissez-moi dire, et je serai aussi concis que possible, que l'amendement de l'honorable ministre, d'après moi, n'est nullement dans l'intérêt du cultivateur. Prenez l'orge. Comme cela a été dit déjà, nous avons exporté, l'année dernière, 9,437,717 boisseaux de cet article, représentant une valeur de \$5,245,000; mais je demanderai aux honorables députés si les cultivateurs ont bénéficié de ces 5½ millions? Non, parce qu'ils étaient obligés de payer \$943,771.70 de droit.

M. RYKERT: Qui paye le droit.

M. BARRON: La réponse à cette question fut donnée cet après-midi par le chef de l'honorable député qui vient de m'interrompre. Si cet honorable député eût été à son siège, il ne m'interromprait pas maintenant, car il a été démontré que le chef du gouvernement déclara à Cobourg, en 1878, lorsqu'il essayait de tromper le peuple au sujet de la politique nationale, que le droit était payé par le cultivateur canadien.

M. RYKERT: Que dites-vous?

M. BARRON: Je dis que le cultivateur paie ce droit, et pour cette raison.

M. JONES (Halifax): Que dites-vous, Rykert?

M. RYKERT: Je vous le dirai tout à l'heure.

M. BARRON: Ainsi donc je vois que le cultivateur a perdu \$943,000 sur cet article. Puis prenons les fèves; le cultivateur n'a pas payé moins que \$19,000. La valeur de l'exportation des pois était de \$331,349, mais le cultivateur n'en a pas joui; il lui a fallu payer environ \$40,000 de droits. Il en est de même du seigle, du blé et du foin.

M. FERGUSON (Leeds): Il a eu le seigle en liqueur.

M. BARRON: Non; le cultivateur n'aime pas tant à boire que l'honorable député. Passons maintenant à l'article des chevaux. Je parle de cela afin de démontrer jusqu'à quel point il est stupide de vouloir forcer le travail.

L'année dernière, nous avons exporté aux États-Unis, la quantité énorme de 18,225 chevaux, dont la valeur était de \$2,214,338, mais l'agriculteur a dû payer \$442,867 de droits, en sorte qu'il ne lui est resté que la faible balance d'un million et demi. L'année dernière, de la province d'Ontario seulement, il a été exporté 8,154 chevaux, représentant une valeur totale de \$1,136,039, mais les droits payés par les cultivateurs se sont élevés à la somme de \$237,207, en sorte que leurs chevaux n'ont été vendus que \$908,831. Mais les honorables députés de la droite prétendent que nous devrions offrir nos chevaux en vente sur les marchés d'Angleterre. Tout homme qui s'occupe de l'élevage et du commerce des chevaux, sait que 4,000 chevaux par année suffisent au besoin de la cavalerie d'Angleterre. S'il en est ainsi, que ferons-nous de la balance des chevaux que nous aurons

à exporter ? Ces honorables messieurs savent-ils que le nombre total de chevaux que nous avons expédiés en Angleterre, l'année dernière, n'a été que de 329, représentant une valeur de \$38,000. En d'autres termes, les cultivateurs d'Ontario ont payé, en droits, aux Etats-Unis onze fois et demi plus au trésor américain qu'ils n'ont reçu pour tous les chevaux qu'ils ont vendus à l'Angleterre. Je crois que cette question est une question sérieuse, et lorsque les honorables députés de la droite, par leur politique, désirent faire vendre leurs chevaux aux cultivateurs sur un mauvais marché, je crois que c'est là un argument irréfutable qui démontre l'absurdité et l'injustice flagrante de leur tentative. Je n'abuserai pas de la patience de cette Chambre, en traitant la question des bêtes à cornes, mais je dirai toutefois, qu'Ontario a expédié sur les marchés des Etats-Unis, l'année dernière, 45,765 bêtes à cornes, d'une valeur totale de \$887,000, sur lesquelles des droits ont été payés au montant de \$177,000. Cette fois encore, les agriculteurs n'ont pu réaliser la valeur entière de leurs bestiaux, parce qu'il leur a fallu en retrancher le montant des droits, soit \$177,000.

M. BOWELL: L'honorable député prétend-il que cette quantité de bestiaux avait été expédiée aux Etats-Unis pour la consommation ?

M. BARRON: Je dis qu'un grand nombre de bestiaux ont été expédiés aux Etats-Unis. Eussent-ils été expédiés en entrepôt, aucun droit n'en eût été exigé, et sur les bestiaux dont je fais mention, les droits ont été acquittés. En ce qui se rapporte aux moutons, dont l'exportation s'est élevée jusqu'à 363,000 têtes l'année dernière, représentant une valeur de \$914,000, je répète que sur cette somme les cultivateurs n'ont touché que \$779,000, parce qu'ils ont dû payer pour droits de douane l'énorme somme de \$134,000. Je me résume, je ne veux pas entrer dans aucun détail, et je regrette qu'on m'ait invité à parler à une heure aussi avancée, parce que je sens que je ne pourrai faire honneur ni à moi-même ni à mon sujet, dans ce débat, mais en somme nous constatons que nous avons payé l'année dernière, sur le bois carré, l'orge, les fèves, les pois, le foin, les chevaux, les bêtes à cornes, les moutons et autres articles d'exportation, \$1,672,845 de droits, ou un peu plus que \$2 par tête pour chaque homme, femme et enfant, dans la province d'Ontario. Je déclare qu'il faut prendre la chose au plus grand sérieux.

M. SPROULE: L'honorable député me permettra de lui demander s'il déduit les droits du prix de l'article exporté, parce qu'il me semble avoir ainsi fait, au cours entier de son exposé.

M. BARRON: J'ai suivi l'argumentation du ministre de la marine, avec beaucoup d'attention.

Quelques DÉPUTÉS : Répondez à la question.

M. BARRON: Je conviens que je n'ai pas prêté beaucoup d'attention à l'interruption de mon honorable ami, mais en revanche, j'ai écouté fort attentivement ce qu'a dit l'honorable ministre de la marine. J'écoute les orateurs des deux côtés de la Chambre, afin de m'instruire le plus possible, et si je l'ai bien compris l'honorable ministre a dit que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) faisait preuve de peu de sens politique en proposant cette motion, parce qu'il n'avait pas démontré de suite, que les conséquences de l'adoption de cette motion bénéficieraient au pays.

Je demande si on peut se fier à l'expérience du passé, et je demande à l'honorable député comment il peut affirmer que la réciprocité sans restrictions, que préconise l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ne produira pas les heureux résultats qu'il en attend, spécialement sur l'item des œufs. Je constate, M. l'Orateur, que le Canada a exporté, l'année dernière, près de 13,000,000 de douzaines d'œufs, d'une valeur approximative de \$1,821,364. Maintenant, je veux faire valoir, au point de vue des intérêts

des cultivateurs d'Ontario, l'immense importance qu'aurait la réciprocité sans restrictions. Sur ces 13,000,000 de douzaines d'œufs, Ontario a exporté, pour sa part 9,228,096 douzaines, représentant une valeur de \$1,305,642. Il n'y avait pas de droits imposés sur les œufs, et c'est ce qui explique cette exportation énorme. C'est ainsi que la valeur de cette exportation a dépassé de \$300,000 celle des fèves, des pois, du seigle, du blé et du foin réunis. L'exportation des œufs aux Etats-Unis a dépassé en valeur, celles des bestiaux, elle a été plus forte que celle des moutons ; elle a approché de bien près celle des chevaux. Maintenant, j'ai dit, tout à l'heure, que les leçons de l'expérience nous doivent profiter, et je ne saurais émettre cet aphorisme, sans apporter des preuves à l'appui.

Les honorables députés de cette Chambre doivent se rappeler, qu'au 1er janvier 1871, le droit de 10 pour 100 jusqu'à là imposé sur les œufs a été enlevé. Eh bien, M. l'Orateur, je constate, que durant les six derniers mois de l'imposition de ce droit sur les œufs, la valeur de l'importation de ce produit, du Canada aux Etats-Unis, n'a été que de \$5,403 ; mais du moment que ce droit a été enlevé, l'exportation des œufs a augmenté dans une proportion telle, que durant les premiers six mois qui ont suivi le 1er janvier 1870, elle s'est élevée à la valeur de \$290,820, et depuis l'abolition de ce droit la valeur des œufs exportés a continuellement augmenté, au point, qu'en 1887 elle était 337 fois plus considérable qu'en 1870, alors que le droit de 10 pour 100 était imposé sur cet article.

Maintenant, je crois que ce petit article des œufs, que les cultivateurs abandonnent généralement à leurs femmes pour leurs menues dépenses, fournit une réponse complète à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, et suffit à démontrer, à mon sens, dans tous les cas, que si nous adoptions la politique du député d'Oxford-Sud et si nous avions la réciprocité sans restrictions avec les Etats-Unis, l'exportation de nos produits agricoles augmenterait dans une très grande mesure. Enlevez les droits sur l'orge. Si la valeur de l'orge exportée augmentait dans la proportion de la valeur des œufs exportés, elle serait, en 1896, de \$13,114,920, au lieu d'être réduite à la chétive somme de \$5,000,000, comme elle l'a été en 1886 et 1887. Enlevez les droits sur les chevaux exportés, et leur valeur en 1896, mesurée à la même échelle d'augmentation que les œufs, s'élèvera à la somme de \$5,580,840, au lieu du chétif rendement de \$2,000,000, de 1886. Enlevez les droits sur les bestiaux exportés aux Etats-Unis, et en 1896, toujours avec la même échelle de comparaison, la valeur de cette exportation dépassera \$2,000,000, au lieu de \$887,000 qu'elle est aujourd'hui. Enlevez les droits sur les moutons, et en 1896, avec cette même proportion, la valeur de l'exportation de ce produit sera de \$2,000,000, au lieu des \$974,452 qu'elle a été en 1887.

Maintenant, qu'est-ce que cela veut dire ? Tout simplement, cela veut dire, que du moment que nous aurons la réciprocité sans restrictions, la baguette magique de la prospérité touchera notre sol, et nos terres prendront une plus grande valeur de 30, 40 et même 50 pour 100. Maintenant, M. l'Orateur, enlevez les droits sur le bois carré. Je vois dans cette Chambre des députés qui font ce commerce, et quoique mes connaissances sur ce point soient purement de théorie, je les mets au défi de nier que l'abolition des droits sur le bois carré serait d'un grand avantage pour le commerce de ce produit dans le pays.

M. SPROULE: Ils ont l'intention de l'abolir.

M. BARRON: Jusqu'ici, l'honorable député a cru que l'abolition de ce droit nous eût été préjudiciable, mais maintenant que les honorables députés de la droite inclinent à son abolition, il y applaudit.

M. SPROULE: Je n'ai pas applaudi. J'ai dit qu'ils ont l'intention d'abolir ces droits.

M. BARRON : Eh bien, s'il n'a pas applaudi, avec plus de connaissance des faits il aurait dû applaudir. Enlevez les droits sur le bois carré, et la valeur de l'exportation, en 1896, serait de plus de vingt millions de piastres qu'elle a été en 1887.

Maintenant, puis-je fournir la justification de ces prédictions de prospérité ?

Un DÉPUTÉ : Non.

M. BARRON : Un honorable député dit "Non." Tout ce que je peux lui dire, c'est qu'il profiterait grandement en lisant notre histoire sous le régime du traité de réciprocité. Ne sait-il pas que le volume du commerce, entre le Canada et les États-Unis a augmenté, de 1854 à 1866, de \$20,000,000 à près de \$84,000,000.

M. SPROULE : Pendant la guerre américaine.

M. BARRON : Voilà son dada. Mais la guerre américaine a eu lieu en 1860. Pour complaire à l'honorable député, je lui rappellerai des faits antérieurs à la guerre américaine. Je n'ai pas lieu de croire que l'honorable député a prétendu que la guerre existait avant le traité de réciprocité. Eh bien ! comparant les cinq années qui l'ont suivie, je constate que notre commerce d'exportation a augmenté, après cette date, de 124 pour 100 ; et le commerce d'exportation s'est accru de 85 pour 100, et l'augmentation du volume général du commerce a été de 100 pour 100. Maintenant, je veux attirer l'attention des députés d'Ontario, sur le fait que sur les exportations totales faites aux États-Unis, pour au delà de \$32,000,000, Ontario en a eu \$20,000,000 pour sa part, ce qui démontre, à mon avis, qu'à raison de sa contiguïté aux États-Unis, la province d'Ontario a le plus grand intérêt à resserrer ses relations commerciales avec les États-Unis. J'aurais voulu toucher à quelques autres items, mais vu l'heure avancée de la soirée, je dois m'en abstenir. Mais, je demanderai à la Chambre de vouloir bien me permettre de répondre à un ou deux arguments du ministre de l'intérieur. Et d'abord, je crois que le cultivateur, dans Ontario, est dans un état moins prospère qu'il n'était il y a quelques années. Je sais que le prix de ses denrées diminue, d'année en année. En 1883, le blé était tombé à \$1.05, et depuis, ce prix a baissé graduellement jusqu'à 73.6 cents. Je constate que le prix du blé du printemps était, en 1883, de \$1.07. Ce produit est également tombé au prix de 72.5 cents, (1886). Pour ce qui est de l'orge, en 1882, elle se vendait 57 cents au minot, et en 1886, elle était tombée à 51.3 cents. De même, l'avoine, qui se vendait 38 cents en 1883, ne se vendait plus que 32 cents en 1886. Le prix du seigle était de 62 cents en 1872, et de 52 cents en 1886.

M. SPROULE : J'ai payé l'avoine 40 cents durant tout l'hiver.

M. BARRON : Alors, l'honorable député en sait plus long que les livres. En 1883, les pois valaient 71 cts., et en 1886 ils étaient tombés à 52 cts. Depuis 1883, il y a eu une baisse de 30 pour 100 sur le blé d'automne, de 32½ pour 100 sur le blé du printemps, et de 10 pour 100 sur l'orge. Permettez-moi de faire un rapprochement, de comparer la valeur des récoltes de 1886 avec celle des récoltes de 1882. Je constate qu'en 1882, la valeur totale de la récolte de blé d'automne, blé de printemps, orge, avoine, seigle et pois, a été de \$89,582,065, pendant qu'en 1886 elle était tombée à \$58,000,000. Je citerai mon propre comté, parce que j'y ai le principal de mes intérêts.

Divers DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. DAVIES, (I. P.-E.) : M'est avis que ces honorables députés devraient éviter d'interrompre, par courtoisie à l'égard de l'honorable député qui a la parole.

M. BARRON : Il me faut bien reconnaître que les interruptions des honorables députés ne sont pas marquées au M. BARRON

cachet de la courtoisie. Ils oublient, sans doute, le fait, qu'en pratique, je suis un jeune député, et cet autre fait, que l'on m'a imposé l'obligation de parler lorsque je ne voulais pas parler, lorsque je me réservais pour une autre occasion, une occasion de mon choix, en dehors de toute pression, où j'aurais pu compter plus d'attention de la part de la Chambre, que je n'ai droit d'en attendre à cette heure avancée de la soirée. Je constate que la valeur de toute la récolte de 1886, dans mon comté, a été de \$2,585,647, mais la moyenne des années écoulées, de 1882 à 1886, a été de \$2,710,144. En ce qui concerne mon comté, je regrette de dire que la valeur des récoltes a diminué, d'année en année, sous le régime de la politique nationale. Je parlerai, par exemple, des terres en culture.

Dans mon propre comté, en 1886, la valeur des terres en culture était de \$12,464,595, ce qui était une diminution sur l'évaluation de 1885, portée à \$12,502,876. En 1885, les terres en culture étaient évaluées à \$22.27 de l'acre ; l'année suivante elles étaient tombées à \$22.11 de l'acre ; la moyenne de la valeur de l'acre étant, durant les cinq années, de 1882 à 1886, de \$23.15, et les dépendances étaient évaluées dans la même proportion. Pour les mêmes raisons que je viens de donner, je n'insisterai pas sur ces statistiques. La valeur totale des terres, des dépendances, de l'outillage de ferme, des animaux, etc., dans mon comté, eu égard aux différentes dates ci-après indiquées, a été comme suit : 1886, \$18,428,136 ; 1885, \$18,642,995, soit \$32.99 en 1885, contre \$32.69 en 1886. Après cela, prenez le rôle d'évaluation, au sujet duquel je veux faire un rapprochement, parce que, l'autre soir, le ministre de l'intérieur a essayé de s'en faire un point d'appui, et de fait, il s'en est fait un point d'appui, en dépit qu'il ait vu surgir un Roland en face de son Olivier, un Roland évoqué à propos par l'honorable député de Queen's (M. Davies), lorsqu'il a dit que le livre de M. Blue (les rapports officiels), démontraient que la valeur des terres en culture, dans Ontario, avaient augmenté de vingt millions de piastres en 1886, sur leur valeur de 1885. Je ne mets pas en doute l'exactitude de la citation de cet honorable monsieur, mais s'il était allé au fond des choses, il aurait constaté que cette plus-value provenait presque entièrement du fait que le gouvernement d'Ontario avait ouvert les nouveaux districts d'Algoma, Nipissingue et Parry-Sound, et par le fait que les colons ont pris des terres en ces endroits, l'explication de l'augmentation de la valeur apparente de la propriété, en général, se trouve toute trouvée. Examinons l'évaluation de la propriété rurale. En 1873, elle était portée à \$195,337,274 ; en 1878, à \$368,910,409, soit une augmentation, sous le régime Mackenzie, de \$73,523,135. Maintenant, quelle a été l'augmentation, durant le temps que les honorables députés de la droite ont tenu les rênes du pouvoir ? Prenez la période de 1880 à 1885, parce que j'ai pris cinq années de régime Mackenzie. En 1880, l'évaluation de la propriété rurale était de \$374,774,517 ; 1885, de \$415,515,457, soit une augmentation de \$41,740,940, pendant que sous le régime Mackenzie, l'augmentation a été de \$73,000,000 ; ou, en d'autres termes, sous le régime Mackenzie elle a augmenté d'au delà de \$31,000,000 de plus qu'elle n'a augmenté de 1880 à 1885, sous le régime des honorables députés de la droite. Mais ces honorables messieurs ont l'habitude de dire, et ce dicton a été brillamment illustré par l'honorable ministre de l'intérieur, que Toronto et Montréal ont augmenté leurs évaluations, et l'honorable député demande ce que cela veut dire ? Il prétend que ces villes ont augmenté en population. Qu'il me soit permis de réunir ensemble les propriétés des villes et des campagnes et de n'en faire qu'une seule évaluation. Je constate que, de 1873 à 1878, l'augmentation de la valeur de la propriété a été de la somme énorme de \$224,560,925, mais que sous le règne des honorables députés de la droite, de 1880 à 1885, elle n'a augmenté que de \$77,271,994. En d'autres termes, sous le régime Mackenzie l'augmentation de la valeur estimée de la propriété dans Ontario, dans les cités, villes, villages et fermes réunis, a été

de \$147,288,931 plus qu'elle n'a été de 1880 à 1885, sous le régime des honorables députés de la droite.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député aurait-il la bonté de répéter les chiffres en rapport avec la valeur de la propriété foncière ? J'ai cru comprendre qu'il prétend que l'augmentation de la valeur de cette propriété, sous le régime conservateur, n'a été que de \$42,000,000.

M. BARRON : Un peu plus que \$41,000,000.

M. WHITE (Cardwell) : Quelle était alors l'augmentation rurale et des villes ? Était-elle de \$73,000,000 ?

M. BARRON : \$77,271,000.

M. WHITE (Cardwell) : Fait étrange ! durant cette période de temps, la seule ville de Toronto a augmenté de \$46,000,000 —

M. BARRON : Mais dans d'autres endroits il y a eu des diminutions, et comme le sait l'honorable député, Toronto s'est annexée les villages suburbains. Je veux maintenant aborder la question de la population. Je vois que de 1873 à 1878, sous l'administration Mackenzie, le nombre de contribuables a augmenté de 36,884, dans la province d'Ontario. De 1880 à 1885 il n'y a eu qu'une augmentation de 12,666. Conséquemment, le nombre des contribuables a donc triplé, sous l'administration Mackenzie comparée à l'administration des messieurs de la droite, de 1880 à 1885. Ils diront peut-être que dans les villes le nombre des contribuables a augmenté plus rapidement sous leur administration que sous M. Mackenzie. S'ils me le permettent je leur donnerai quelques chiffres pris du livre que mon honorable ami, le ministre de l'intérieur a cité lui-même. En 1873, sous M. Mackenzie la population contribuable des villes était de 112,065, et en 1878, de 147,164, soit une augmentation de 35,099. Sous le régime des messieurs de la droite, de 1880 à 1885, en 1880, les contribuables dans les villes étaient au nombre de 151,680, et en 1885, de 182,191, soit une augmentation de 30,511, contre 35,099 donné plus haut.

Maintenant, M. l'Orateur, je prouverai, d'après les statistiques—et laissez-moi vous dire à ce sujet que je trouve cette statistique fort utile—je puis prouver, dis-je, que la population d'Ontario a diminué depuis 1881. D'après cette statistique, en 1881, la population d'Ontario était de 1,925,228. Je n'ai aucun moyen de trouver dans les rapports fédéraux quel était le chiffre de la population en 1886 ; mais je vois dans le livre de M. Blue, cité par l'honorable ministre de l'intérieur, qu'en 1886 la population était de 1,819,026, soit une diminution, sur les chiffres cités par les honorables députés de la droite pour 1881, de 104,202.

M. WHITE (Cardwell) : Croyez-vous cela ?

M. BARRON : Si je le crois ? M. l'Orateur, j'admets ne pas connaître la chose autrement que je l'ai démontrée, dans le cas contraire je prendrais les moyens que les messieurs de la droite ne prennent pas pour faire cesser cet exode. Si j'en juge par mon propre comté, je puis le croire, car je sais, comme l'ont dit quelques députés, que des jeunes gens sont allés aux États-Unis dans le but de gagner de l'argent pour payer leurs fermes.

L'organe conservateur de Lindsay nous disait, la semaine dernière, qu'un homme qui s'est distingué au Nord-Ouest, un homme qui a été ministre de la couronne, et un jeune homme, ont quitté Lindsay pour s'établir à Saint-Paul. Je puis dire aux honorables députés que je crois consciencieusement, ne leur en déplaît, que la population d'Ontario n'a pas augmenté. Je vois rire mon honorable ami le ministre de l'intérieur, j'espère qu'il aura la bonté de m'écouter encore quelques instants, car je termine bientôt ; je ne veux pas retenir la Chambre inutilement.

Au sujet de l'industrie du fer, je dois dire qu'elle n'est nullement développée dans mon comté. Nous nous rappelons le discours prononcé par l'honorable ministre des finances, l'année dernière, sur les dépôts de fer dans le

canton de Snowdon, dans mon comté. Nous nous rappelons qu'il déclara alors que le tarif élevé aurait d'excellents résultats pour cette industrie. En a-t-il été ainsi ? Non ; comment se peut-il qu'un droit d'importation puisse augmenter la production de nos mines ? L'honorable ministre des finances disait l'année dernière que la consommation annuelle du fer en Canada ne dépassait pas 350,000 tonnes ; tandis qu'elle devrait être d'environ 750,000 tonnes. Je suppose, M. l'Orateur, qu'une de nos mines produise la même quantité de fer qu'une mine de l'État du Michigan, soit environ 2,300 tonnes chaque jour, cela suffirait, comme on peut le voir, à la demande d'une année entière, en Canada. Si donc, une seule mine suffisait à la demande, comment d'autres mines pourraient-elles être exploitées dans d'autres parties du pays ? Comment pourra-t-on exploiter les mines de mon comté si celles de Londonderry, dans la Nouvelle-Ecosse, peuvent suffire à la demande annuelle ? Je ne suis pas le seul qui manque de confiance dans les prophéties de l'honorable ministre des finances. Les messieurs de la droite doivent savoir que leurs amis n'ont pas une foi inébranlable dans la politique de l'honorable ministre. Nous les voyons aujourd'hui aller trouver M. Mowat pour lui demander d'inaugurer une politique que l'honorable ministre ici n'a pas voulu adopter. Ils sont allés demander à M. Mowat d'encourager les mines afin d'établir l'industrie du fer. Laissez-moi vous citer une résolution passée l'autre jour par la chambre de commerce de Lindsay. Le président, un homme de mérite, qui est aussi président de l'association conservatrice de Victoria-Sud, est conservateur, le vice-président est conservateur, l'auteur de la résolution, de même que celui qui l'a appuyée, sont conservateurs, et n'ayant pas de confiance dans les messieurs de la droite, ils vont trouver M. Mowat et lui disent : " Nous avons essayé la politique de l'honorable ministre des finances, elle n'est pas pratique, nous venons à vous." Voici la résolution dont j'ai parlé :

Résolu que, par les présentes, la Chambre de Commerce de Lindsay demande au gouvernement de la province d'Ontario d'aider, au moyen de concessions de terres boisées en bois dur, à toutes personnes qui entreprendront de construire des fonderies dans le but d'encourager l'exploitation des mines de fer et autres métaux, dans la province, avec les restrictions nécessaires dans l'intérêt public.

Il est de plus résolu que copie de cette résolution soit envoyée, par le secrétaire, au ministre des terres de la couronne.

Ainsi, non seulement nous voyons les conservateurs recourir à M. Mowat, mais nous voyons le premier lieutenant de l'honorable premier ministre, dans Ontario, demander, en Chambre, à M. Mowat de venir en aide à l'industrie du fer. Je me hâte et termine bientôt.

UNE VOIX : Oh ! oh !

M. BARRON : J'entends mon honorable ami qui se plaint, mais je ne retiendrai pas la Chambre longtemps. Je veux parler d'une autre question. On nous a dit maintes et maintes fois que les honorables députés de la droite désirent la réciprocité commerciale. Nous le voyons dans la presse, surtout dans les journaux de commerce, nous avons une loi dans nos statuts, demandant aux Américains la réciprocité commerciale. M. l'Orateur, s'il est un monument plus durable que le fer, du manque de sincérité des honorables députés de la droite, c'est ce statut. Quedit-il ? Que chacun des articles suivants, ou tous, seront admis en franchise : animaux de toutes sortes, grains, fruits, le foin, la paille, le son, les grains de semence, légumes, les arbres, etc. Je ne veux pas retenir la Chambre par cette énumération.

Après avoir mis une telle disposition dans les statuts, en 1819, et bien que ces articles aient été exportés aux États-Unis, en franchise, les messieurs de la droite ont maintenu un tarif d'après lequel le peuple canadien paie sur des arbres évalués à \$41,921, un droit de \$10,779 et sur des grains de semence évalués \$52,759, un droit de \$5,411. La valeur totale de l'importation de ces articles mentionnés dans le statut est de \$744,181, sur laquelle le peuple canadien paie

en droits la somme énorme de \$133,471. Les honorables députés avaient déclaré que ces mêmes articles seraient admis en franchise lorsque les Etats-Unis aboliraient le droit imposé par eux.

M. WHITE (Cardwell): Dois-je comprendre que l'honorable député dit que le peuple canadien paie ce droit ?

M. BARRON: Oui.

M. WHITE (Cardwell): Alors l'exportateur américain paie ce droit également ?

M. BARRON: Il n'y a pas de droit sur ces articles, de l'autre côté; ils sont admis en franchise. Je n'ai pas dit qu'ils payaient le droit aux Etats-Unis. Ce que je voulais dire est ceci; que les messieurs de la droite imposent un droit sur des articles importés des Etats-Unis en franchise, contrairement à ce qu'ils avaient promis dans leurs statuts.

M. BOWELL: L'honorable député sera-t-il assez bon de me dire s'il a puisé dans nos rapports ou dans les rapports américains les chiffres cités relativement à l'exportation du bétail.

M. BARRON: De nos rapports.

M. BOWELL: Alors j'aimerais à savoir comment l'honorable député a pu apprendre qu'ils ont payé le droit.

M. BARRON: On a parlé longuement hier soir des effets qu'aurait cette politique sur nos relations avec l'Angleterre. Je ne crois pas que l'Angleterre objecterait à cela. Laissez-moi vous lire une lettre écrite par M. John Bright à M. Aspinall en réponse à une invitation de ce dernier d'assister à la convention tenue à Détroit, en 1885, touchant la réciprocité. M. Bright disait :

Le projet de votre convention m'est très agréable, j'espère qu'elle aura pour résultat le renouvellement des relations commerciales avec les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, ce serait bien malheureux si, parce que ces provinces sont en rapport avec la couronne anglaise et que vous reconnaissez comme votre magistrat en chef, votre président à Washington, que vous n'eussions de relations commerciales avec elles, tout comme si nous ne formions qu'un seul peuple vivant sous un seul gouvernement.

M. l'Orateur, je suis intimement attaché à la mère-patrie, et je verrais avec peine un conflit entre les deux pays; mais je ne croirais pas remplir mon devoir envers le peuple que j'ai l'honneur de représenter ici, si j'oubliais mes obligations pour des sentiments et des convictions privés. Bien que je verrais avec peine un tel jour, si toutefois les intérêts des deux pays venaient en conflit, la cause que je défendrais serait la cause du Canada.

Nous avons beaucoup entendu parler de loyauté—oui; fausse loyauté. Je ne le cède à personne en fait de fidélité à la couronne anglaise, mais je dois avouer que je n'ai pas confiance dans la loyauté de certains messieurs de la droite, dans la loyauté, par exemple, dont a fait preuve l'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), l'autre soir. Je dois dire que je n'aime pas ce genre de loyauté toujours disposée à défendre les intérêts du petit nombre, et laisser de côté les intérêts de la majorité; cette loyauté qui consiste à surveiller les intérêts des fabricants, tel que dans l'amendement de l'honorable ministre de la marine, en oubliant les intérêts de la masse du peuple. J'avoue que je n'aime pas cette loyauté qui consiste à affecter un grand zèle pour les prérogatives de la couronne, et à oublier la liberté du sujet.

Avant de terminer je désire dire un mot au sujet de la réponse de l'honorable député de Hamilton (M. Brown), à l'honorable député de Huron-Est (M. Macdonald). Je regrette de dire à l'honorable député, qu'il n'a pas été juste envers l'honorable député de Huron-Est. Je ne sais pas ce que pense la Chambre d'un homme qui ne raconte qu'un côté d'une affaire. On se rappellera que l'honorable député de Huron-Est, au sujet de l'exportation du poisson, de la Colombie-Anglaise aux Etats-Unis, a cité, d'après les rapports du commerce et de la navigation, le chiffre \$186,774, comme représentant la valeur totale de cette exportation.

M. BARRON

L'honorable député de Hamilton s'est levé, et qu'a-t-il dit ? Il a cité les rapports du commerce et de la navigation des Etats-Unis. Je ne sais pas, M. l'Orateur, si c'était bien loyal, de la part de l'honorable député, de refuser nos rapports pour prendre ceux des Etats-Unis. Et puis fallait-il lire au complet, et non seulement en partie. N'a-t-il pas dit, en réponse à l'honorable député de Huron-Est, que l'exportation du poisson de la Colombie-Anglaise aux Etats-Unis n'était que d'un baril ?

M. BOWELL: Il n'a pas dit cela.

Quelques VOIX: Oui, la valeur de \$4.

M. BOWELL: Le saumon.

M. BARRON: Eh bien, j'admets le saumon, l'honorable député de Montréal-Est ne croit-il pas qu'il eut été juste de dire \$20,458 d'autres sortes de poissons. Je crois qu'en justice pour l'honorable député de Huron-Est, l'honorable député eut dû aller un peu plus loin et citer exactement ce que contiennent les rapports.

Une VOIX: *Suppressio vero.*

M. BARRON: Mon honorable ami, dit *suppressio vero.* Je suppose que les messieurs de la droite savent ce que cela veut dire.

Quelques VOIX: Non.

M. BARRON: S'ils ne le savent pas, je vais le leur dire; c'est suppression de la vérité.

M. CURRAN: L'honorable député me permettra peut-être de lui dire que c'est *suppressio veri.*

M. BARRON: J'ai dit ce que cela signifiait.

M. HICKEY: C'est l'Ile du Prince-Edouard qui l'a induit en erreur.

M. DAVIES, (I. P.-E.): L'Ile du Prince-Edouard ne l'a pas induit en erreur. Je connais mes classiques mieux que vous.

M. HICKEY: Vous n'avez pas cité correctement.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai fait la citation correctement; vous ignoriez que ça fût correct ou non.

M. BARRON: Je vais terminer, car je sais que vous êtes tous fatigués. Je veux dire que dans plus d'une circonstance nous devons suivre l'exemple de l'Angleterre. Les honorables députés se rappellent, et surtout l'honorable ministre des douanes, que comme matière de fait, en 1843, l'Angleterre imposa un droit spécial en faveur des colonies anglaises, et en 1848 ce droit fut aboli et les importations en général furent placées sur un pied d'égalité. On se souvient que le Canada fit alors maintes plaintes, par ses gouverneurs, par diverses chambres de commerce, et quelle fut la réponse de M. Gladstone ? Je parle de sa réponse, car je crois qu'elle est l'expression du sentiment que nous devons reconnaître aujourd'hui; le Canada pour les Canadiens. Voici ce qu'il dit :

Les intérêts du Canada, touchant cette importante affaire, et autres du même genre, ont reçu toute l'attention à laquelle ils avaient droit, de la part du gouvernement de Sa Majesté. En même temps, il est à peine nécessaire de signaler à Votre Honneur qu'il y a des questions dans lesquelles des considérations se rattachant directement à l'approvisionnement et l'emploi du peuple de ce pays, doivent primer toutes autres.

Comme le disait alors M. Gladstone, en réponse aux protestations du Canada, je dis maintenant que, quel que puisse être le résultat—bien que je serais peiné que la chose eût des effets préjudiciables au commerce anglais—s'il est de l'intérêt du pays que nous ayons la réciprocité illimitée, tel qu'exprimé dans la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud, je crois sincèrement que notre devoir est de légiférer dans les intérêts seuls du Canada, que les intérêts de l'Angleterre soient affectés ou non.

Quelques VOIX: Non.

M. BARRON : Je dis oui, et je crois que notre devise devrait être celle que le très honorable premier ministre nous a donnée en 1878 : " Le Canada pour les Canadiens." Bien que nous devons toujours garder le souvenir de la rose, du trèfle, du chardon et de la fleur de lis, nous ne devons pas oublier que sur notre sol croît un superbe arbre forestier, sur les rameaux duquel pousse la feuille d'érable, emblème d'un peuple loyal qui a foi dans la plus franche des loyautés, savoir, la loyauté aux véritables intérêts du peuple.

M. CURRAN : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1 heure a. m. mercredi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 21 mars 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

ELECTIONS CONTESTÉES.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada des copies certifiées des jugements de cette cour dans les causes suivantes :

Comté de Québec, dans laquelle O'Brien et autres étaient appelants, et l'honorable sir Adolphe Caron intimé, l'appel étant annulé pour défaut de juridiction.

Québec-Ouest, dans laquelle M. A. Hearn était l'appelant, et l'honorable Thomas McGreevy l'intimé, l'appel étant rejeté.

Montmagny, dans laquelle P. A. Choquette était l'appelant, et Laberge et al intimés. Dans cette cause l'appel fut accordé, le jugement de la cour de première instance infirmé, les objections préliminaires admises, et la pétition d'élection rejetée.

J'ai reçu des juges choisis pour présider aux contestations d'élections, conformément à l'acte fédéral des élections contestées, les certificats concernant les élections qui ont eu lieu dans les divisions de Brome, Missisquoi, Shefford et Elgin-Est, et au sujet desquelles les pétitions ont été rejetées, ou les députés siégeants déclarés dûment élus.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie un certificat de l'élection de M. William Frédéric Roome comme représentant de la circonscription électorale de Middlesex-Ouest.

ELECTION DE KENT.

M. GIROUARD : En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui a demandé, hier, quand les papiers relatifs à l'élection du comté de Kent seraient imprimés, je dois dire que l'on a apporté toute la diligence possible pour les faire imprimer, et qu'ils viennent seulement de nous être donnés. Ils vont être distribués incessamment, et le comité sera convoqué pour vendredi.

AMENDEMENT A L'ACTE DE LA REPRÉSENTATION.

M. BAKER : Je dépose le bill (n° 25) pour amender " l'Acte de la Représentation " à l'égard de certains districts électoraux de la Colombie-Britannique.

Quelques VOIX : Expliquez.

M. BAKER : Ce bill est le même que j'ai présenté l'an dernier et à l'avant-dernière session, et comme les nombres impairs sont censés être chanceux, j'ai cru devoir le présen-

ter une troisième fois, dans l'espoir qu'il sera adopté. L'objet du bill est d'inclure dans la division de Victoria certaines îles qui, à mon avis, appartiennent à cette circonscription, vu qu'il y a à présent un doute à ce sujet, bien que le ministre de la justice ait décidé que ces îles appartiennent à la division de Vancouver. Le but visé par ce bill est de déterminer d'une manière sûre dans laquelle de ces deux divisions les îles en question sont situées.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

AMENDEMENT À L'ACTE ÉLECTORAL.

M. BAKER : Je présente un bill (n° 56) pour amender l'acte des élections fédérales.

La seule raison qui me porte à présenter ce bill c'est qu'il n'est plus nécessaire de faire de distinctions entre les divisions électorales de la Colombie-Britannique et celles des autres parties du Canada. Il n'y a plus lieu d'accorder une prolongation de délai entre la date de l'émission des brevets et celle de la mise en nomination, ni entre la date de la mise en nomination et celle de l'élection, et ce bill ne contient que trois articles dans le but de faire disparaître toute exception en faveur de la Colombie-Britannique. Le bill n'affecte en rien Gaspé, Chicoutimi, ni Saguenay. Je laisse à ces divisions le soin de régler leurs affaires.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

M. BAKER : Je présente un bill (n° 57) pour amender de nouveau l'Acte des cours Suprême et de l'Échiquier, chapitre 135 des Statuts Révisés.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député expliquera peut être l'objet du bill.

M. BAKER : Ce bill a simplement pour objet d'étendre à la province de la Colombie-Britannique le même droit ou privilège qui a été étendu aux provinces maritimes, afin que dans les causes instituées devant la cour de comté ou la cour Suprême et dans lesquelles le montant en litige dépasse \$250, les parties aient le droit de se pourvoir en appel devant la cour Suprême du Canada.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

PÊCHE AVEC SEINES À BOURSE.

M. KIRK : Je présente un bill (n° 58) pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la pêche et des pêcheries.

Quelques VOIX : Expliquez.

M. KIRK : L'objet de ce bill est simplement de proscrire l'emploi de seines à bourse pour la pêche. Il n'est pas nécessaire de donner maintenant les raisons de cette mesure. Je les exposerai lors de la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill lu pour la première fois.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par sir Richard Cartwright :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible, en fait de relations commerciales, puisse exister entre le Canada et les États-Unis, et qu'il est à propos que tous les produits naturels de l'un ou de l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par l'un d'eux soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est, en outre, à propos que le gouvernement du Canada prenne, avant peu, des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les États-Unis, afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restrictions.

Sur l'amendement proposé par M. Foster, — Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et augmenter ses relations commerciales avec les États-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du

Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée la sanction et l'approbation de la population."

Et sur la motion de M. Jones (Halifax), en sous-amendement, — Que tous les mots de l'amendement soient retranchés et que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale :

"Que, dans tout arrangement qui pourrait être fait, entre le Canada et les États-Unis, à l'effet de pourvoir à la libre importation, dans chaque pays, des produits naturels ou des articles manufacturés, de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que, pendant la durée de tel arrangement, le commerce du cabotage du Canada et des États-Unis soit ouvert aux deux pays sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux États-Unis ou en Canada, puissent être possédés et être utilisés par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays, et jouir des bénéfices de tel enregistrement."

M. CURRAN : J'espère que les honorables députés de cette Chambre voudront bien m'exempter de leur présenter les excuses qui leur sont dues à cause de la liberté que je prends de les importuner à cette phase avancée du débat, et je me mets de suite en devoir de remplir la tâche que je me suis imposée en commençant par quelques brèves observations sur le discours prononcé par l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron), devant la Chambre, avant l'ajournement hier soir, et en traitant ensuite la question d'une manière générale aussi couramment que l'importance du débat pourra le permettre. Hier soir, cette Chambre a eu le plaisir d'entendre d'éloquentes paroles tombées de la bouche de mon honorable ami le député de Westmoreland (M. Wood), des paroles qui, par leur énergie, leur portée et leur force, ont rarement eu de rivaux dans l'écho des salles du parlement du Dominion du Canada, et d'entendre après lui l'honorable député qui a tenté de lui répondre et que je ne suis pas disposé à seconder, — vous n'en doutez pas, — d'après le discours qu'il a prononcé hier soir, quoiqu'il ait déclaré de la façon la plus formelle que le discours de mon honorable ami le député de Westmoreland était irréfutable, et qu'il ne voyait pas jour d'aucune manière de répondre à son argumentation. Du commencement à la fin de son discours, mon honorable ami le député de Victoria-Nord a évité soigneusement de répondre à aucun des arguments spéciaux de mon ami le député de Westmoreland. Il n'a pas essayé de renverser son argumentation, et même il a eu éviter de mentionner le nom de ce redoutable adversaire du commencement à la fin de son discours destiné à le combattre. D'un autre côté l'honorable député a eu le soin de nous prévenir qu'il n'avait pas l'intention de traiter la question d'une manière générale, qu'il désirait se restreindre à des considérations non pas purement d'intérêt provincial, mais en somme à des considérations qui m'ont paru en définitive, si je l'ai bien compris, se rapporter spécialement aux intérêts de la division électorale qu'il représente au parlement.

Maintenant, je considère qu'en traitant une question de cette nature, une telle ligne de conduite me paraît tellement différer de la politique qu'il convient d'adopter dans l'intérêt général du pays, est tellement indigne de la position qu'occupent les députés du peuple, dans cette Chambre, que la population de notre pays doit la réprouver énergiquement, surtout, lorsque la Chambre est appelée à se prononcer sur la valeur d'une mesure d'une importance telle, — d'après la déclaration même du promoteur de cette résolution — qu'elle doit opérer une révolution économique radicale dans le pays. Mais l'honorable député a certainement affirmé l'existence de quelques faits, qui, à mon sens, et de l'avis même de plusieurs de ceux qui l'entourent dans cette Chambre, paraissent tout simplement étonnants. Il nous a dit que la politique nationale a été instituée pour le bénéfice de quelques individus, et au détriment de la majorité de notre population ; et dans le but de démontrer qu'elle était dommageable aux agriculteurs, il a constaté, que d'après ses calculs, le nombre des agriculteurs, dans l'Ontario, était, de 1,144,520. Il me semble que ce doit être un chiffre étonnant, un chiffre que l'honorable député pourrait difficilement appuyer de statistiques judicieuses, parce

qu'après tout, ce n'est pas seulement dans la province de Québec qu'on aime à chanter —

Vive la Canadienne et ses jolis yeux doux.

Allez-vous dire que les agriculteurs d'Ontario n'ont pas un faible pour le beau sexe ? Ils ne sont pas tous célibataires ; et si nous convenons d'une base de cinq personnes par famille, conformément à son propre calcul, d'après ses données, nous aurions, dans l'Ontario, 5,722,600 personnes relevant de l'industrie agricole, soit une population plus considérable que celle de tout le Dominion du Canada.

L'honorable député nous a également dit, que le commerce de bestiaux d'Ontario et du Dominion bénéficierait grandement de la réciprocité sans restrictions. Toutefois il ne nous a pas dit ce qu'il en retournerait aujourd'hui, avec ce même système de réciprocité sans restrictions ; il ne nous a pas dit que les bestiaux venant des États-Unis sont sous cédule sur les marchés anglais, pendant que les bestiaux du Canada ne subissent pas la quarantaine ; ou ne sont retenus d'aucune façon, et ne sont pas abattus ; mais il a laissé cette Chambre et le pays tout entier sous l'impression, que lorsqu'il parlait, comme il l'a dit lui-même, non pour tout le pays tout entier, mais seulement pour le comté agricole qu'il représente, il ne connaissait pas l'importance et l'intérêt vital de la question qu'il traitait, l'importance d'une question dont dépend la fortune de tous les éleveurs de la province d'où il vient. Il est d'autres faits qu'il a fait valoir, au sujet de l'orge, du bois carré et autres articles, en invitant les députés de ce côté-ci de la Chambre intéressés dans ce genre de commerce, à lui répondre. Je laisse à d'autres mieux renseignés que je ne le suis, le soin de traiter cet partie de la question. Toutefois, il nous a dit que l'expérience en toute chose, a sa valeur, et là-dessus je suis de son avis, et avant que je reprenne mon siège, M. l'Orateur, j'essaierai de démontrer ce qu'enseigne l'expérience, au sujet de cette question, non pas en ce qui touche seulement à la division que je représente, non plus qu'en ce qui touche à la division que l'honorable député représente, mais de quelle manière ce projet affectera les intérêts de la population du Dominion, de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique ; et j'ai lieu de croire que les leçons de l'expérience que je produirai à l'appui de mon argumentation paraîtront satisfaisantes à l'immense majorité de cette Chambre.

Au cours de ce débat, l'honorable député d'Halifax (M. Jones), a également fait allusion au déplorable état de choses qui existe présentement dans le pays, et les sympathies de ce monsieur ont été telles, qu'on l'a vu sur le point de fondre en larmes en face de la désolante position de sa ville natale, Montréal. Il a cité le discours de M. Drummond prononcé l'autre jour devant le bureau de commerce de Montréal, au sujet de l'adoption, par le gouvernement, de la dette du lac Saint-Pierre. Il n'a pas déclaré franchement dans quelles circonstances ce discours a été prononcé, mais il s'est efforcé de représenter au peuple du Canada, non pas que les sections du pays dont Montréal est le centre commercial, retireraient de grands avantages de l'adoption de cette dette par le gouvernement, mais que le but tant désiré par ces populations serait atteint par la réciprocité sans restrictions. Il s'est également gardé de déclarer qu'il avait protesté, avec d'autres membres de son parti, au cours de la dernière session, contre l'adoption de la dette du lac Saint-Pierre, par le gouvernement. Il n'a seulement pas cité un seul document pour démontrer que le commerce interprovincial a favorisé, dans une grande mesure, la voie commerciale du fleuve Saint-Laurent, et il a soigneusement évité de déclarer qu'il était tenu, en conscience, en patriote, de soulager, au cours de la présente session, la cité de Montréal, en souffrance, et par conséquent, de changer bout pour bout la position qu'il a prise, à la dernière session du parlement. A maintes et maintes reprises, nous avons entendu ces honorables députés de la

gauche se plaint du défaut de statistiques, nous les avons entendu se plaindre de ce que le pays rétrogradait, s'en allait à la ruine, que nos enfants ne fréquentaient pas les écoles, qu'en somme, le pays était dans une condition toute autre que prospère. Je ne veux pas disconter davantage cette partie de la question, qui du reste a déjà été amplement traitée. Je me contenterai de vous faire part de quelques statistiques provenant des institutions catholiques romaines du Bas-Canada, que les honorables députés de la gauche paraissent tenir en fort grande estime. J'ai reçu un rapport de l'un des commissaires d'école qui agit de qualité, conjointement avec le clergé, car le bureau des commissaires d'écoles se compose de laïques et de membres du clergé. Je vous nomme mon ami, M. Edward Murphy. Voici le rapport qu'il me transmet :

Je vous envoie cet état pour vous donner une idée de l'accroissement progressif dans la fréquentation des écoles. De 6,405 qu'il était en 1877, le nombre des élèves s'est élevé à 9,932, en 1884. Je ne parle ici que des élèves des écoles des commissaires. Il y a, comme chacun sait, un grand nombre d'autres écoles indépendantes des commissaires, mais le rapport des commissaires accuse une augmentation dans le nombre des enfants fréquentant leurs écoles, de 6,905, en 1877, à 9,332, en 1884, soit 55 pour 100, en sept ans.

Mon ami l'honorable député de Rouville a également une réponse complète aux accusations portées par l'honorable député qui a proposé cette résolution. Je puis fournir des chiffres qui prêtent de la force à son argumentation en ce qui concerne la banque d'épargne de la cité et du district, l'institution la plus caractéristique peut-être de la prospérité d'un pays, vu que la moyenne des dépôts qui y sont faits ne dépasse pas la somme de \$200. Lors de l'inauguration de la politique nationale il n'y avait que \$3,000,000 déposées dans cette institution, par 20,000 déposants. Aujourd'hui, les dépôts faits dans cette banque par 40,000 déposants environ s'élèvent à \$8,000,000. Ces faits ainsi que d'autres que je pourrais signaler, le fait entr'autres que lors de l'inauguration de la politique nationale nous avions 1,500 maisons, boutiques et autres bâtiments vacants, dans Montréal, et qu'aujourd'hui nous n'avons pas une seule maison habitable qui soit inoccupée — démontrent que toutes les lamentations des députés de la gauche sont purement gratuites et dénuées de fondement. Laisant de côté cette partie de la discussion pour en arriver à la considération de la question qui nous est soumise, je voudrais me hâter le plus possible, mais je ne puis néanmoins passer outre sans signaler un ou deux discours qui ont été prononcés devant cette Chambre et qui sont de nature à faire beaucoup de mal dans ce pays.

L'honorable député de Kamouraska (M. Dessaint), il y a quelques jours, et l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), hier soir, ont cherché à créer, chez une grande partie de la population de ce pays, chez toute la population canadienne française, l'impression qu'il y a des membres de ce côté-ci de la Chambre qui sont leurs ennemis, qui ont lancé contre eux, en plein parlement, des remarques injurieuses comportant que tous les Canadiens français qui ont émigré aux États-Unis sont devenus des scieurs de bois et des charroyeurs d'eau. J'ai lieu de croire, M. l'Orateur, que tout membre de cette Chambre qui a entendu les observations faites par l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), est au fait qu'il a fait son interruption pendant le discours de l'honorable promoteur de cette résolution, lorsqu'il a dit que, si nous adoptions la réciprocité sans restrictions, ce ne seraient pas les Canadiens français, mais toute la population du Canada, qui deviendraient les scieurs de bois et les charroyeurs d'eau du peuple de la république voisine. Mais si nous déplorons l'introduction de tels sujets dans une discussion de cette nature, si nous réprouvons les appels aux sentiments et aux préjugés de race, d'un autre côté, peut-être est-il convenable et juste, que nous montrions où existe le fanatisme, s'il existe quelque chose comme du fanatisme dans cette question, que nous fassions connaître à ceux qui ont intérêt de le savoir, quels sont le but et le projet des grands apôtres, et du chef des apôtres de ce grand mouvement que

l'on dit être organisé. Je vous réfère, M. l'Orateur, je réfère aussi cette Chambre à l'exposé public dans la presse par M. Goldwin Smith, il y a quelques mois à peine, lorsqu'il pressait le peuple du Canada d'adopter l'union commerciale ou la réciprocité sans limites. Il disait :

On veut nous faire croire que Québec est contre l'union commerciale. Si cette province repoussait cette mesure, ce n'est nullement pour des raisons d'intérêt commercial; c'est parce que le clergé dîmeur et tout puissant de Québec veut garder son domaine dans un état d'isolement et qu'il s'oppose à l'accroissement des relations avec l'égalité religieuse et l'opinion libre de la république américaine.

Tel est l'exposé publié et répandu de toutes parts dans le pays, et après cela nous trouvons encore des honorables députés de l'opposition qui cherchent à combattre un ennemi imaginaire, pendant qu'ils en ont un bien réel et bien vrai en face d'eux, qu'ils peuvent attaquer s'ils veulent exercer à tout prix leurs instincts belliqueux. On pourra dire, peut-être, que c'est un lapsus plume, que M. Goldwin Smith, l'apôtre du nouvel évangile destiné à régénérer le Dominion du Canada, n'entretient pas réellement de pareils sentiments. Permettez-moi de lire à cette Chambre ce qu'il écrivait, le 6 septembre 1887, il n'y a encore que quelques mois :

Pendant que je surveillais le mouvement de l'unification des forces qui nous attirent vers nos proches dans les États-Unis, je suivais en même temps le développement tant en masse qu'en intensité, dans les limites de notre monde politique, d'une nationalité française qui nous est aussi étrangère que quoique se soit puisse l'être et qui me paraît fatal à l'espoir de créer un Canada vraiment uni.

Telle est la déclaration faite par cet apôtre de l'union commerciale et de la réciprocité sans restrictions. Voilà un adversaire que les honorables députés de l'opposition peuvent combattre, si tant est qu'ils veulent combattre quelqu'un; et afin de dissiper tout doute sur la position prise par ce grand homme d'État, venu ici pour faire le bonheur du Canada, dont les paroles, les écrits et les publications n'ont été répudiés, ni par le plus petit ni par le plus grand des députés de la gauche, je me permettrai de lire une autre citation qui fait voir exactement, de quels sentiments il est animé envers un million et demi des habitants du Canada. Il dit :

En vérité, la seule chance que nous ayons de modifier l'élément français et d'empêcher qu'il ne forme en nationalité étrangère, serait de le déborder par l'influence de toute la race anglo-saxonne de ce continent : à elle seule, la population anglaise du Canada, — les faits l'ont démontré, — ne saurait suffire à cette tâche d'assimilation. Les motifs mêmes par lesquels le clergé de Québec repousse l'union commerciale avec la république voisine devraient nous engager à l'accepter le plus tôt possible.

Ce manifeste a également été répandu à profusion dans tout le pays; et cependant, nous voyons encore des députés de l'opposition se lever avec indignation et comme emportés par la rage, pour venger une insulte imaginaire; mais pas un seul n'ouvre la bouche pour condamner les outrageantes paroles de ce grand avocat de l'union commerciale et de la réciprocité sans limites; et même, comme je l'ai dit, ses idées n'ont été ni répudiées ni condamnées par aucun des chefs du parti politique de l'opposition. Passant outre à cet épisode du débat, je crois qu'il est maintenant de mon devoir d'examiner la position qu'occupent les honorables députés de la gauche. A mon avis, ils doivent se trouver dans la même position que les suspects de l'antiquité. S'ils ne se parlent pas quand ils se rencontrent, ils doivent au moins se sourire de l'un à l'autre quand ils voient toutes ces motions diverses au moyen desquelles ils ont tenté de tromper la population du Canada. Ne doivent-ils pas cligner de l'œil entre eux lorsqu'ils songent aux diverses transformations par lesquelles ils ont passé dans l'espace d'une année seulement? En vérité, je ne puis me défendre de croire que l'honorable promoteur de cette proposition a dû étudier les œuvres de feu le regretté Artemus Ward. On sait qu'Artemus nous dit dans son livre que parmi les objets précieux qu'il possédait se trouvait un baste en cire qui lui était de fait d'une grande utilité. Dans la matinée il l'exhibait sous le nom de George Washington, dans l'après-midi, il était appelé à jouer le rôle de Louis Napoléon, et le soir une foule

empresée frémissait d'horreur en voyant en lui les traits de Judas Iscariote.

Les honorables députés de la gauche ont fait un semblable manège. Ils ont exhibé leur politique au peuple comme un objet inoffensif; elle ne contenait rien de dangereux, rien qui put inquiéter un seul instant les grandes industries qui avaient été inaugurées en Canada et s'étaient développées sous l'action de la politique nationale. Ils déclaraient par leur programme que la politique nationale établie serait presque de tous points respectée. Cette doctrine fut prônée en long et en large, dans toute la province d'Ontario, et durant la dernière élection, afin qu'il ne restât aucun doute dans les esprits de ceux qui avaient des intérêts dans les manufactures, le chef de l'opposition d'alors fut invité à se rendre d'Ontario à Montréal pour y faire sa profession de foi, en face de ceux qui étaient engagés dans les industries manufacturières du pays. Et le chef s'y rendit, pour détruire tout doute, afin d'éviter toute fausse interprétation au sujet de ses vues sur ce point; et il dit en effet: "Je veux qu'il n'y ait entre nous ni erreur ni fausse interprétation, et je vais vous répéter le discours que j'ai prononcé à Malvern." Voilà la première phase; à la suivante, peu de temps après, nous trouvons M. Goldwin Smith, nous trouvons M. Wiman, nous trouvons l'honorable député qui a proposé cette résolution, nous trouvons l'honorable député qui siège à côté de lui, et nous trouvons une foule de députés de la gauche sur une scène de transformation nouvelle, avec leur politique d'union commerciale. Seule l'union commerciale était la panacée qui devait sauver le pays, l'union commerciale était le but de leur politique, et ils devaient la faire triompher ou périr avec elle. De fait, j'ai entendu l'honorable député qui propose cette résolution de réciprocité sans restriction, déclarer à Hastings, dans le comté de Northumberland-Est au mois de janvier dernier, qu'en sa qualité de conseiller privé, il était prêt à aviser Sa Majesté la reine de sanctionner l'introduction de l'union commerciale comme la politique du pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, je n'ai jamais dit une telle chose.

M. CURRAN: Cela ne suffit pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela suffit.

M. CURRAN: Cela ne suffit pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et je demande à l'honorable député de retirer cette assertion. L'honorable député n'a nullement compris et a mal interprété ma pensée, s'il prétend que j'ai dit quoique ce soit de cette nature. Je n'ai rien dit de la sorte. Ce que j'ai déclaré dans mon discours et ce que j'ai dit est de tout point ce que j'ai dit ici, l'autre soir, à savoir: que si Sa Majesté demandait mon avis, je l'aviserai sans aucun doute, d'adopter la politique exposée dans cette résolution, dans les termes de cette résolution.

M. CURRAN: Il n'était pas question alors de réciprocité sans restrictions. Personne ne parlait de réciprocité sans restrictions, dans ce temps-là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oh! oh!

M. CURRAN: Très bien; j'accepte la déclaration de l'honorable député, mais à mon tour je vais faire ma propre déclaration.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous acceptons votre déclaration.

M. CURRAN: Exactement à cette date, le *Toronto Globe*, qui a inspiré mon honorable ami, le député de Queen, I. P. E. (M. Davies), et c'est sans doute sous l'effet de la force de cet article que l'honorable député a fait son grand discours — le 14 septembre le *Toronto Globe* déclaré de la manière la plus emphatique qu'il faudrait être sou pour songer à la réciprocité sans restrictions. Elle ne pourrait pas être établie; elle ne serait pas acceptée par les Améri-

M. CURRAN

cains. Oui, l'organe attitré de ces messieurs a fait cette déclaration, et chacun de vous peut l'apprécier, s'il se donne la peine de la lire. Alors, tel était l'état des affaires, il y a encore peu de temps, mais un peu plus tard quel a été l'état des affaires? Assurément, les honorables députés de la gauche ne nieront pas les faits qui se sont passés ici, en la présence des divers membres du Parlement.

L'honorable député de Middlesex-Sud (M. Armstrong) déposa sur la table du parlement une résolution qui devait être proposée par lui, recommandant l'union commerciale comme la politique qui devrait prévaloir en ce pays. Mais, messieurs, ne l'a-t-on pas fait s'asseoir? N'a-t-il pas été forcé de retirer sa résolution? N'a-t-il pas dû laisser cette politique, afin de permettre aux honorables députés de la gauche de venir devant le pays avec la politique qui a été déclarée, il y a quelques mois à peine, absolument indigne de l'attention d'hommes sensés. Maintenant, ou nous dit qu'il y a une différence marquée — une différence très marquée vraiment — entre l'union commerciale et la réciprocité sans restrictions. Ce que c'est que cette différence dans les résultats, je serais heureux que quelqu'un voulût bien me l'apprendre, car jusqu'ici personne n'a essayé de nous la faire connaître. Un fait certain, c'est que la réciprocité sans restriction entre le Canada et les Etats-Unis, signifie, — en autant que ces deux pays sont concernés — l'union commerciale. Personne ne peut nier cela. Dans le cas où quelqu'un voudrait le nier, je vais citer de nouveau le monsieur pour qui je me sens un grand faible, M. Goldwin Smith. Parlant le 27 septembre dernier:

Il a prononcé un discours, dit le *Globe*, qui a duré une heure, dans lequel il a clairement exposé les avantages généraux que retirerait le Canada de l'adoption de l'union commerciale, laquelle, pratiquement, signifie la réciprocité sans restriction ou le libre-échange absolu entre le Canada et les Etats-Unis.

Telle est, d'après M. Goldwin Smith, la définition de la chose; et l'autre jour, dans une lettre qu'il écrivait à l'honorable député qui a proposé cette résolution, pour le reconforter, dans le but de leur donner à tous des nerfs et les engager à poursuivre leurs vues, il disait — pas plus tard que samedi dernier:

Il semble exister une certaine disposition nerveuse à retirer le nom "d'union commerciale".

Rappelez-vous bien qu'ils n'avaient jamais employé ce nom auparavant, qu'ils n'avaient jamais eu cette politique; mais il dit ici qu'il faut l'éviter parce qu'il paraît exister une certaine disposition nerveuse à retirer le nom "d'union commerciale." M. Smith continue

et à adopter celui de réciprocité sans restrictions, à la place. Moimême j'eusse préféré libre-échange continental, si on ne m'eût prévenu que le mot "libre-échange" ferait surgir des disputes théoriques que n'implique pas notre projet et qu'il est à propos d'éviter. L'union commerciale, comme je le comprends, ne diffère de la réciprocité sans restrictions qu'en ce qu'elle comprend plus implicitement la participation mutuelle aux avantages des pêcheries et du commerce de cabotage. Cette dénomination a été choisie, je le crois, en contradiction directe de celle "d'union politique" et dans le but spécial d'éloigner toute idée politique de ce genre.

Vous voyez qu'ils veulent jeter de la poudre aux yeux du peuple.

Toutefois, le nom est maintenant accepté, est en vogue, en Angleterre, aux Etats-Unis et au Canada, et se trouve désormais enchaîné dans la littérature politique de la question. Essayer de le changer ce serait quelque chose comme baisser pavillon, et cela n'appaiserait pas les adversaires qui ont déjà sur les toits que la réciprocité sans restriction, comme l'union commerciale, n'est que l'annexion déguisée.

Voici la déclaration de leur propre apôtre. C'est la déclaration de leur propre avis, de leur scribe universel, et qui fait tous ses efforts pour gagner l'esprit des populations à leur cause. Ils peuvent essayer de se dégager de cette fausse position, mais nous les tenons, et c'est leur principal témoin qui leur vaut leur condamnation. Maintenant, jusqu'à ce moment, les débats dans cette Chambre ont été conduits d'une bien étrange façon par les honorables députés de la gauche. On nous a dit qu'ils se proposent de créer

une révolution économique, radicale, dans le pays, une révolution qui, de leur avènement, doit causer la ruine d'un grand nombre d'hommes, résultat déplorable mais qui paraît inévitable à ces messieurs de la gauche, vu qu'une aussi grande révolution ne saurait s'opérer sans que personne n'en souffre. Il nous faut risquer tous les capitaux qui ont été protégés. Nous allons abandonner tout cela pour des bénéfices éventuels, et à quels arguments les députés de la gauche ont-ils recours pour nous amener à cette façon de penser ? On nous a présenté des statistiques ; des hommes habiles et de grands talents, au moyen de manipulations de chiffres attestant une rare dextérité, ont essayé de nous démontrer, parlant de leur base d'opération, que tels et tels résultats devraient découler de leurs opérations. Mais, chose étrange à dire, M. l'Orateur, sur une question de cette nature, impliquant de si grands intérêts, personne n'a fait appel à l'histoire du passé, du moins devant cette Chambre, quoique ce moyen de conviction ait été employé en d'autres en droits du pays. Maintenant, je crois qu'on n'a pas encore eu recours à ce genre d'argumentation. Lorsqu'un grand mouvement de cette nature a été proposé dans une assemblée délibérante quelconque dans le monde entier, on a essayé de faire connaître les résultats de mouvements analogues dans le passé.

Pour ne pas vous ennuyer par une longue énumération de comparaisons, je me contenterai d'attirer votre attention sur le grand discours prononcé par l'honorable M. Gladstone, en 1886, lorsqu'il présenta à la Chambre son projet de loi du gouvernement de l'Irlande. En cette circonstance, il passa en revue toute l'histoire de l'Europe. Il prit chaque pays séparément et démontra comment une mesure semblable à la sienne avait été adoptée, dans telles et telles circonstances, allant de la Norvège et la Suède à l'Autriche et la Hongrie, et faisant voir par des rapprochements historiques ce que l'on pouvait attendre de la mesure qu'il proposait à l'adoption de la Chambre. Rien de tel n'a été fait ici, M. l'Orateur ; mais dans tout le pays, lorsque ces messieurs parlaient de la question commerciale, quoiqu'ils refusent de l'admettre maintenant, ils se sont efforcés d'établir un parallèle entre la position du Canada et des États-Unis et la position de l'Ecosse et de l'Angleterre, à l'époque de l'union écossaise. Est-il quelqu'un dans cette Chambre qui, ayant lu leurs discours, ne se rappelle pas que cet argument a été employé, non seulement par M. Goldwin Smith, mais aussi par l'honorable député qui a proposé cette résolution ? Maintenant, je ne vois pas la nécessité d'insister davantage sur une question que chacun de nous connaît ; mais je profiterai de cette occasion pour démontrer qu'il n'existe aucun parallèle quelconque entre les deux cas. Quoi qu'en puissent dire les honorables députés de la gauche, le Canada n'est pas un pays misérable ; le Canada n'est pas réduit à une gêne extrême ; le peuple du Canada est dans une condition assez prospère, après tout. Nous n'avons pour ainsi dire pas de mendicité, je ne vois personne qui subisse les angoisses du désespoir. Tout honnête homme qui veut gagner un salaire honnête par une journée de travail honnête peut obtenir ce salaire honnête de sa journée.

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

M. CURRAN : Et bien si vous avez de tels malheureux dans votre comté, je n'en ai pas dans la division que je représente, et de long en large de ce pays, il n'y a pas un homme sobre, honnête et industriel, désireux de gagner sa vie qui ne puisse vivre convenablement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors comment se fait-il qu'un million de Canadiens nés dans le pays aient quitté le Canada ?

M. CURRAN : Je vais répondre à l'honorable député dans quelques instants, s'il veut bien le permettre. Je veux qu'il sache que ce million de Canadiens n'aurait jamais quitté le Canada si le Canada avait eu la bonne fortune d'adopter la politique nationale dix années plus tôt. Il y a aux États-

Unis trois Canadiens français pour un Canadien de toute autre origine, et la grande majorité d'entre eux se sont rendus là—un grand nombre avec leurs femmes et leurs enfants, pour y travailler dans les manufactures, et ils y sont demeurés et ils forment une portion très considérable de la population industrielle des États-Unis. Telle est la raison qui a engagé cette population à se rendre là, et si elle s'y est rendue, et si d'autres sont allés les rejoindre depuis l'adoption de la politique nationale, c'est que cette politique n'a pas permis au pays, même jusqu'à ce jour, quoiqu'elle fasse d'immenses progrès, de surgir de la politique à l'eau de vaisselle des honorables députés de la gauche. Mais pour reprendre le fil de mon argumentation, quoique les honorables députés n'aient visiblement pas que je fasse allusion à l'Ecosse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je proteste contre l'appellation de pays misérable que vous appliquez à l'Ecosse, et je crois que l'honorable premier ministre en ferait autant.

M. CURRAN : Je cite un extrait de l'histoire de Lecky :

Les clauses commerciales de l'union ont posé les bases de la prospérité commerciale de l'Ecosse, et c'est par elles seules que les hommes les plus intelligents de l'Ecosse se consolèrent du sacrifice partiel de leur nationalité. De fait, le pays était réduit à un état de famine chronique, et l'émancipation du commerce de l'Ecosse était devenu le but principal vers lequel tendaient tous les efforts des patriotes. Toutefois, le traité d'Union, tel qu'il a été passé, a été dressé avec une grande habileté et avec beaucoup d'égards pour la nation la plus faible. Une de ses dispositions pourvoya à l'arrangement de la base territoriale, de manière que, lorsque l'Angleterre payait une contribution de \$18,000, ou un peu moins que la quarantième partie, en considération de la lourde dette anglaise par laquelle les impôts sur l'île entière devaient être augmentés, un équivalent de \$100,000 serait accordé à l'Ecosse.

Somme égale à six années du revenu annuel de l'Ecosse provenant tant de l'accise que des douanes. Maintenant, je prétends qu'il n'y a aucun parallèle à établir entre la position du Canada et celle de l'Ecosse au temps de l'union, mais je crois pouvoir trouver un parallèle dont personne ne contestera l'exactitude. Je crois pouvoir démontrer que ces honorables messieurs qui ont parcouru le pays en affirmant que le Canada se trouve dans la même position que l'Ecosse, et que notre pays profiterait énormément de l'influence des capitaux américains, par l'accès libre qu'ils nous donneraient à leurs marchés, ne font que répéter ici les arguments invoqués jadis devant le parlement irlandais, dans le but d'engager le peuple à renoncer à leur parlement national, et à s'unir commercialement et politiquement à l'Angleterre, et à jouir des grands bienfaits d'une réciprocité sans restrictions. Si vous lisez l'esquisse historique de la nation irlandaise par Plowden, vous y trouverez *ipsisima verba* de ces messieurs, tombant des lèvres de Castlereagh lui-même ; et je crois que l'esprit du malheureux homme d'Etat, qui tout probablement habite présentement une région fort tropicale, doit souffrir encore davantage de voir que ces messieurs pillent et plagient ses idées sans lui en donner crédit. "*The rise and fall of the Irish nation*," par Barrington, expose, dans une forme très concise, les arguments que l'on faisait valoir en ces temps-là. Il dit :

A présent, cela doit suffire pour établir les points abstraits sur lesquels reposent les arguments du gouvernement en faveur de l'annexion, ainsi que les arguments qui ont servi à les réfuter d'une manière si habile et sans réplique. Premièrement, l'état de division de la nation irlandaise ; les grands avantages de l'union commerciale, qui devra éventuellement enrichir l'Irlande, par l'extension de son commerce, l'affluence des capitaux anglais, et la confiance de l'Angleterre dans la stabilité de ses institutions, une fois garantie par l'union. Troisièmement, le gouvernement insiste beaucoup sur l'exemple de l'Ecosse, qui fait tant de progrès, qui est devenue si riche et si prospère après l'annexion ; précédent qui doit convaincre les Irlandais des avantages incalculables qu'ils devront retirer d'une semblable incorporation.

Tels sont les avantages énumérés par les honorables députés de la gauche qui devront nous advenir, grâce à la réciprocité sans restrictions.

Que dit M. Barrington ?

Les avantages commerciaux énormes qui devaient naître si nous avions accès aux grands marchés de l'autre côté du détroit, et la masse énorme de capitaux qui devaient inonder le pays provenant d'un peuple

plus riche avec lequel on nous demandait d'entrer en réciprocité commerciale sans restriction ? Le second argument invoqué par les partisans de l'union, les grands avantages commerciaux qu'on en retirerait, est encore plus trompeur. Telle était sa fausseté que plus les ignorants parmi le peuple ne s'y sont pas laissés prendre.

De même les arguments invoqués ici en faveur de la réciprocité sans restrictions, basés sur les mêmes suppositions sont trop évidemment faux pour que l'homme le plus ignorant du Dominion du Canada s'en laisse coiffer. M. Barrington ajoute :

L'artificieuse prélection voulant que les capitaux anglais dusent inonder l'Irlande, dès que l'union serait effectuée, était un leurre grossier. Le troisième et le plus captieux argument des partisans de l'union, parce qu'il paraissait le plus plausible, reposait sur le précédent de la richesse extraordinaire dont jouissait alors le peuple d'Ecosse, et des grandes avantages qu'il avait retirés de l'union. De toutes les fausses raisons, de tous les faits controuvés, promesses mensongères et conclusion sans fondement, sur lesquels nul n'a osé s'appuyer sérieusement, les arguments basés sur le précédent écossais étaient les plus trompeurs, et jamais supercherie n'a été mise mieux à nu que celle-là ne l'a été par les discours prononcés dans le parlement irlandais, en 1799 et 1800, et par divers pamphlets habilement écrits. D'abord, comme question de fait, l'Ecosse et l'Irlande, dans leurs rapports avec l'Angleterre, occupaient des positions diamétralement opposées l'une à l'autre sur tous les points qui pouvaient assurer l'union d'un côté ou la faire repousser de l'autre.

Et l'auteur constate ensuite comme question de fait, que jamais l'Ecosse avant cette date n'avait eu des institutions représentatives comme celles qui ont existé en Irlande et qui existent au Canada. En conséquence, il n'y a pas de parallèle et la comparaison que je veux faire, nous avons d'abord la contiguïté de l'Irlande et de l'Angleterre et la contiguïté du Canada et des Etats-Unis. En second lieu, nous avons la similarité des deux populations. Il y avait alors un peu plus de 4,000,000 de population en Irlande, et nous comptons aujourd'hui de 4,000,000 à 5,000,000 de population au Canada. En troisième lieu, le parlement irlandais avait adopté un tarif protecteur, exactement comme nous avons adopté le tarif protecteur sous la politique nationale; et nous avons cet autre point de ressemblance, à savoir, que l'Angleterre voulait faire de l'Irlande un marché à sacrifice pour ses produits tout comme la population des Etats-Unis veut faire du Canada un marché à sacrifice. Je prétends qu'il existe encore d'autres points de rapprochement entre nous et l'Irlande.

Dans l'histoire antérieure à l'union de l'Angleterre et de l'Irlande nous avons un cas de parallélisme dans la conduite de l'Angleterre envers ce pays et la conduite des Etats-Unis à notre égard. Pendant des années le peuple de l'Irlande a soupiré après le commerce libre avec le peuple anglais, tout comme nous qui frappons à la porte de nos voisins pour leur demander le libre-échange commercial. Le commerce libre refusa d'accéder aux désirs de l'Irlande. Des lois furent passées par le parlement anglais frappant les industries lainières; et l'Angleterre refusa l'échange commercial avec l'Irlande jusqu'en 1782, lorsqu'avec le concours des volontaires et par suite des exigences politiques de l'époque, l'Irlande obtint sa propre indépendance, et alors l'industrie commença à se développer par l'adoption d'une politique nationale protégeant les industries du pays. Ces industries furent ainsi amenées au plus haut point de perfectionnement. De l'autre côté, si les Etats-Unis n'ont pu édicter des lois qui eussent force dans ce pays, ils n'en ont pas moins passé des lois dans le but d'affecter notre commerce de la manière la plus funeste. Ils ont aboli notre premier traité de réciprocité, le traité Elgin. Nos honorables amis de la gauche envoyèrent feu l'honorable George Browne à Washington, pour y demander non seulement l'échange de nos produits naturels, mais aussi, dans une grande mesure, l'échange de nos produits manufacturés.

Mais les Américains refusèrent d'entrer en négociations avec lui. Plus tard, ils refusèrent de renouveler le traité de Washington, et en dernier ressort, comme preuve convaincante de l'esprit qui les anime dans leurs rapports avec nous, ils ont passé une loi prohibant tout échange, démon-

M. CURRAN

trant par là qu'une grande partie de la population est disposée, si possible, à écraser le Canada et à en faire un marché à sacrifice pour le surplus de ses produits. En conséquence, je prétends que sur tous ces points, le parallèle est établi de manière à défier toute contradiction. Maintenant, nous avons certainement aujourd'hui, en Canada, un aussi grand nombre de manufactures et une aussi grande variété d'industries, qu'aucun pays aurait pu espérer en avoir dans le peu de temps que la politique nationale a été en opération. Mais je demanderai quel effet a eu, dans le passé, la politique nationale sur la population de l'Irlande, durant l'existence du parlement Grattan ? J'emprunterai mes citations au rapport de l'association du Rappel loyal, que Daniel O'Connell a présenté au peuple de l'Irlande avec ces paroles.

Compatriotes, je vous dédie ces rapports. Ils ont été préparés par l'un des vôtres pour l'avantage de tous. Ils ont reçu l'approbation de l'Association du Rappel national, et en conséquence je n'hésite pas à vous en recommander la lecture.

Ailleurs, il établit d'une manière générale, ce que j'essaierai de démontrer par les statistiques que j'ai en mains — à savoir, que depuis l'année 1782 jusqu'à l'acte d'union, l'Irlande a grandi en prospérité, son commerce s'est considérablement étendu, son agriculture s'est développée, ses manufactures se sont améliorées et se sont accrues en nombre, sa population est devenue, de jour en jour plus prospère, et sa bourgeoisie et sa noblesse se sont enrichies par suite de la prospérité qui régnait de tous côtés. Quelles étaient les branches particulières d'industrie et de commerce qui bénéficièrent spécialement de la politique en Irlande ? Je commencerai par faire quelques citations tirées de la section lère intitulée, "les manufactures de lainages." Il y est question des manufactures primitives de l'Irlande, et il y est démontré, — ce que j'ai déjà fait connaître — que la jalousie du pays voisin fut excitée, par les grands progrès que faisait l'Irlande. Cet article contient un extrait de l'adresse des Lords constatant que le développement et l'accroissement des fabriques de lainages en Irlande est et restera toujours un point de jalousie. Et ils demandèrent qu'il en fut pris occasion de passer des lois très sévères, "prohibant et supprimant totalement cette industrie." Ces lois ayant eu leur effet, le parlement national fut prié de rétablir ces industries, et que firent-ils. Le rapport continue son exposé de la situation ;

Après l'ère glorieuse de 1782, lorsque par un effort sans précédent de l'énergie nationale l'Irlande eut secoué les entraves de son commerce et complété son indépendance législative, les progrès rapides qu'elle fit dans la prospérité commerciale et manufacturière sont indéniablement dignes de remarque. A dix ans de là, on comptait dans la cité de Dublin soixante maîtres-drapiers, ayant 400 métiers employés à la fabrication du drap fin, 100 dans la fabrication des casimirs et employant 5,000 personnes dans leurs fabriques. On ne saurait trouver une plus forte preuve de la prospérité de cette époque et du profond intérêt que l'Angleterre avait ou aurait dû avoir dans la prospérité de l'Irlande, que le fait qu'en dépit de l'immense développement de l'industrie du pays, l'Irlande allait encore s'approvisionner sur les marchés d'Angleterre, d'articles qu'exigeaient les besoins de sa population dans l'aisance. En 1772, la quantité de drap fin importée en Irlande a été de 362,830 verges, et en 1790, la quantité de drap fin importée a été de 653,899 verges. Cependant, la tutelle bienfaisante du parlement irlandais veillait constamment à l'encouragement et à la protection des manufactures nationales. En 1795, il votait une somme de £5,000 destinée à l'acquisition et à la distribution de métiers de tisserands, de machines à carder et autres outils, pour l'établissement de marchés aux laines, et une autre subvention de £4,000 fut votée dans le but de payer aux manufacturiers les frais d'apprentissage d'un certain nombre d'enfants. D'autres généreuses subventions furent accordées de temps à autre, dans un but d'encouragement, aux fabriques de soie et de coton.

Et ainsi de suite jusqu'à la fin du chapitre. Lorsque nous arrivons aux principaux centres où ces industries ont pris naissance et où des milliers et des milliers de personnes, sans la politique nationale qui venait d'être inaugurée, trouvaient de l'emploi, et trouvaient l'abondance et la prospérité pour le pays tout entier, nous voyons que dans Dublin :

Il est constaté d'après des documents authentiques, qu'il y avait, dans Dublin, 91 maîtres-manufacturiers dans l'industrie des lainages, et ces 91 patrons avaient 1,122 métiers à tisser activement employés à la fabrication des draps fins, de droguets et de casimirs; et le nombre total de mains engagées dans cette industrie était de 4,938.

Quel fut le résultat, à quelques années seulement de là, de cette réciprocité sans restrictions entre les deux pays, toutes barrières étant abaissées ? L'Irlande s'était abandonnée, comme on nous propose de nous abandonner à la nation voisine. Il y avait alors, en Angleterre, une politique de protection tout comme celle qui existe de l'autre côté de la ligne frontière. Ils furent invités à s'abandonner, avec promesse de voir toutes les richesses de l'Angleterre versées dans leur sein, de voir leurs hautes cheminées s'élever jusqu'au ciel, et la prospérité déborder d'un bout à l'autre du pays. Quel a été le résultat ?

Il n'y a pas plus, dit-il, que 250 tisserands en laine employés à Dublin et dans le voisinage, et la moyenne de leur salaire, durant les trois dernières années, a été de 8 chelins à 10 chelins par semaine, en faisant une allowance pour les temps de chômage. A présent—c'est en 1840—il n'y a pas plus de 12 maîtres manufacturiers, et le nombre total des personnes qu'ils emploient dans toutes les branches est de 682 ?

Autrefois, le peignage des laines employait un grand nombre de personnes dans une manufacture entièrement séparée. La fabrication des tapis était une industrie très prospère.

A l'époque de l'union, il y avait à Dublin 13 maîtres-manufacturiers ayant 109 métiers à tisser qui donnaient de l'emploi entre tisserands, fileurs, teinturiers, aides, etc., à 720 personnes.

Ils vont jusqu'à dire que le résultat de cette réciprocité sans restrictions avec l'Angleterre, cette union commerciale avec l'Angleterre a tellement affecté cette industrie qu'on peut à peine dire si elle existe encore. Ce rapport date de quelques années et aujourd'hui on peut affirmer qu'elle n'existe pas du tout. Quant aux manufactures d'étoffes et de serge, ils disent :

Nous voyons qu'au temps de l'union, il y avait à Dublin, 25 maîtres-manufacturiers, ayant 1,120 métiers à tisser qui occupaient un égal nombre de tisserands, et environ 300 ouvriers additionnels formant en tout 1,491 personnes. A présent, il ne reste plus qu'un seul maître-manufacturier de cet article, dans Dublin.

Il en était ainsi à la date où ces rapports furent publiés. Ils ajoutent ensuite :

La fabrication des flanelles, dont le centre principal se trouvait dans le comté de Wicklow, formait une autre branche de l'industrie des lainages ; et elle devint si florissante que le comte de Fitzwilliam se décida à construire, au coût de £3,500, un immense marché, dans la ville de Rathdrum, qu'il nomme "la halle aux flanelles," uniquement pour servir à l'exposition et à la vente de cet article. Il y avait 12 foires, chaque année, à Rathdrum, et en moyenne le nombre de pièces exposées à chacune de ces foires variait de 1,000 à 1,100. Cette fabrication employait au moins 1,000 métiers, et en tenant compte des opérations préparatoires, elle devait donner de l'ouvrage à plusieurs milliers de personnes. Quelques années après l'union, la fabrication se mit à décliner rapidement. Il fut constaté qu'en 1823 il n'y avait que 400 métiers en opération ; 300 en 1826 ; 200 en 1827 ; 150 en 1828, et 100 en 1830. Cette dernière année (1830) la halle aux flanelles fut fermée, et en 1832 on ne comptait plus que 30 métiers, et deux ans plus tard on ne trouvait plus le moindre vestige de cette branche d'industrie, naguère si importante et si rémunérative. La fabrication de la flanelle donnait aussi de l'emploi à une classe d'ouvriers appelés finisseurs.

Et ils furent nettoyés aussi bien que le reste. Je puis vous citer Cork et ses environs, pour vous faire voir qu'en l'année 1800 il y avait là 41 patrons, ayant 457 métiers, avec des ouvriers de différentes classes, au nombre d'environ 500 dans la cité de Cork. En 1834, il n'y restait plus que deux maîtres-manufacturiers qui employaient 256 personnes. L'immense fabrique de M. Lyons est convertie en une usine de blanchiment, et c'est là le résultat de l'union commerciale.

M. MILLS (Bothwell) : C'est ce que prétend la Nouvelle-Ecosse.

M. CURRAN. Nous allons voir ce que dit ce livre, au sujet de la réciprocité sans restrictions, et nous avons lieu d'espérer que le Canada saura se préserver d'un pareil malheur, dont il est menacé. Parlant de Limerick, il dit :

Il y a environ 40 ans, on comptait, dans Limerick, plus de 1,000 tisserands constamment employés et jouissant du confort et de l'indépendance. A présent il ne reste pas 60 tisserands, dans cette ville, et même ceux-là peuvent à peine gagner une chétive subsistance.

Au sujet de Bandon, il dit :

Cette ville était célèbre pour ses manufactures de camelots, de cordons et d'étoffes. La fabrication fut originairement la ressource principale de la ville et des environs, et elle était florissante il y a 50 ans. Les produits de cette fabrication étaient presque tous exportés à Lisbonne, où ils étaient fort recherchés et trouvaient des prix très rémunératifs, rapportant parfois plus de £100,000 par année. En 1835, un petit moulin à filer le cordonnet de laine, utilisé dans la fabrication d'un article appelé *Welbore* fut construit à Bandon, mais le nombre de mains employées était peu considérable et la demande était trop faible pour permettre au propriétaire de tenir constamment son établissement en opération. Dans un temps, le village d'Enniskean, à environ 7 milles, à l'ouest de Bandon, donnait de l'emploi à un certain nombre de peigneurs ; maintenant, il n'en reste plus un seul dans l'endroit. De fait, la seule branche de l'industrie des lainages qui existe dans ce district est celle de la ratine, pour les gens de la campagne.

Toute la grande industrie, l'ouvrage le plus fin, qui employait les mains les plus habiles, avait disparu, au temps de la publication de ces rapports. Dans Kilkenny :

A l'époque de l'union, il n'y avait pas moins de 56 manufacturiers, la plupart engagés dans la fabrication des couvertures, pour lesquelles Kilkenny a acquis une renommée sans rivale. Entre eux tous, ces manufacturiers employaient 333 métiers à tisser, et dans les diverses opérations de la fabrication des lainages il ne pouvait pas y avoir moins de 3,000 personnes constamment employées. A présent, on n'en compte pas plus de 100, il y avait 40 des métiers employés à la fabrication des couvertures super fines, appelées en termes techniques—"couvertures à douze points." Mais tel a été l'effet de l'union, que 3 ans après, tout le monde était sans ouvrage, et il en est encore ainsi. D'après les rapports annexés au rapport du Commissaire du Revenu que j'ai cité tout à l'heure, il y avait, dans Kilkenny, en 1822 12 maîtres-manufacturiers, ayant à eux tous 925 personnes, à leur emploi. La fabrique de mérino produisait de magnifiques tissus qui se vendaient jusqu'à 26 chelins et 34 chelins la verge. La valeur des tissus fabriqués dans cette manufacture avait atteint £40,000 dans une année.

Telles étaient les industries destinées à devenir les plus progressives et les plus prospères sous le régime de l'union avec l'Angleterre.

Carrick-on-Suir était renommée, de longue date, pour ses ratines et ses frises ; cette industrie avait été favorisée par des primes accordées par le Parlement, jusqu'en 1796 ou 1797. Les plus fines espèces de tissus étaient fabriquées, ici, avec succès.

En constatant la perte de cette industrie, le même soupir de regret lui échappe. Il dit :

Toutefois, immédiatement après l'union, profitant du défaut de législation locale, des influences réussirent à faire éluder et bientôt à faire entièrement rescinder l'ordre permanent obligeant les militaires dans les établissements irlandais à acheter leurs habillements en cet endroit, et cette fourniture mise au concours est passée aux mains du capital et de la machinerie anglaise. M. Moore se retira des affaires ; son successeur ne tarda pas à l'imiter, et par suite de cette double retraite, de 400 à 600 personnes se trouvèrent sans pain. Depuis les manufactures de Carrick traînaient une existence flétrie et malade. Le capital engagé alors dépassait £50,000 ; à présent, il n'y a que 100 personnes partiellement employées, et l'industrie du peignage a également tout à fait disparu.

A Roscrea, ils se trouvaient exactement dans la même position.

Vers 1800, les manufactures furent accaparées par un petit nombre de maîtres-manufacturiers, et l'un d'eux employait plus de 600 personnes ; environ trois ou quatre cents en plus étaient engagées par les autres patrons. Cette industrie continua d'être florissante jusqu'au temps de la paix, et peu de temps après, 1813, elle commença à décliner.

Et ainsi de suite. M. Crotty, interrogé par les commissaires assistants à l'enquête, en 1834, rendit le témoignage suivant :

Il y a six ans, 1,000 personnes, dont 600 à 700 femmes, étaient à mon emploi dans Rosera ou dans son voisinage immédiat. Les femmes tordaient l'estame et les hommes peignaient et filaient la laine ; les derniers gagnaient 1 chelin 8 deniers par jour au peignage et environ 1 chelin 1 denier par jour au filage, les femmes ne recevaient que 3 sous par jour, mais toute faible qu'elle fût, cette petite somme, bien appliquée, et pour la plus grande partie les femmes l'employaient à s'habiller, avait un effet marqué sur leur apparence, en général ; toutes sont maintenant dans la misère et leurs maris vont à l'aventure cherchant de l'ouvrage.

Tel a été l'effet de la réciprocité sans restrictions, avec un grand marché et un pays riche, en autant que l'industrie des lainages est concernée. La fabrication du coton est dans le même état, à Dublin. Nous voyons qu'en ce qui touche à cette grande industrie, en Irlande, la réciprocité sans restrictions a produit de semblables résultats. Voici

quelle était la position des manufactures de coton, à Dublin, lors de l'union :

Il y avait cinquante-cinq maîtres-manufacturiers engagés dans la fabrication des cordons, calicots, toile de coton barré, châles, futaines, mousselines, basins, et quelques-uns d'entre eux y joignaient l'industrie du flage.

Il y avait de 40 à 50 manufactures moins importantes, ayant de cinq à dix métiers en opération, et qui travaillaient pour les grandes manufactures. Le nombre total de métiers que possédaient ces petits industriels a été estimé d'après un relevé aussi exact que possible à 8,000, et le nombre des ouvriers qui gagnaient leur pain dans les diverses opérations de cette industrie est évalué à 14,000.

Maintenant, tous ces gens ont été balayés. Dans les indiennes, on a vu les mêmes résultats, et je veux signaler d'une manière particulière aux honorables députés de la gauche, quel en a été le résultat immédiat là-bas, et quel serait le résultat immédiat, ici, en ce qui concerne certaines manufactures. Qu'est-il arrivé au sujet des indiennes. Les indiennes constituaient une industrie importante. Ils nous disent :

Cette branche particulière a atteint une grande perfection, une perfection telle, que les indiennes irlandaises ont souvent commandé la préférence sur les marchés de Londres.

Et il dit encore :

Il est humiliant de songer que ces indiennes de choix doivent être présentées comme étant des indiennes de Londres, si nous voulons les vendre aux classes élevées de la société. Mieux que cela, durant ces trois ou quatre dernières années, nos indiennes ont été exportées en immense quantité sur les marchés américains, et encaissées et étiquetées à la manière des ballots français, et vendues alors comme étant des marchandises françaises.

Tel a été l'effet de la réciprocité sans restrictions, pour ce pays grand et prospère où les capitaux abondaient ; elle a eu pour effet de forcer les commerçants à déguiser leur marchandise en y appliquant de fausses étiquettes ; ils ne pouvaient pas étiqueter leur marchandise à leur propre marque, et dans l'espérance de se débarrasser des coupons qui leur restaient ils étaient obligés de les vendre presque sous de faux prétextes. Le même subterfuge fut employé à Bandon, également à propos d'indiennes. Il y avait 2,800 tisserands, en coton, engagés dans les diverses branches de fabrication. A Belfast l'industrie du coton est complètement nettoyée. En 1799 :

A Balbriggan, il y avait 2000 métiers à calicots, en pleine opération, préparant les calicots pour l'impression. Il y avait aussi de 400 à 500 métiers à cordonnet, dans cette ville et dans les paroisses avoisinantes, d'Ardrath, Olonaboy et Garristown. Il y avait quelques manufacturiers éminents en ce dernier endroit. Maintenant il n'y a plus que 226 tisserands employés dans Balbriggan, et la moyenne des gages ne dépasse pas pour chacun 6 chelins par semaine.

Tel était le résultat, à la date où ce livre fut publié. Il en était réduit à cette extrémité, et j'apprends qu'ils sont disparus depuis. Maintenant, qu'est-il arrivé dans les manufactures de soieries, une industrie qui avait été élevée à la plus haute perfection ? Le récit qu'on nous présente de ce qui s'est passé au sujet de cette industrie est navrant et devrait faire réfléchir sérieusement les honorables députés qui demandent la réciprocité sans restrictions pour le Canada. D'après un rapport publié alors, il appert qu'en 1775, le nombre d'artisans de diverses classes employés dans cette industrie, était de 5,840.

Quelques années après, une grande dépression se fit sentir dans cette industrie. La cause principale de cette dépression originait de la mode qui s'était portée sur les mousselines ; mais l'industrie se ranima ensuite et les importations de soie brute furent presque doublées. A l'époque de l'union, après diverses fluctuations, cette industrie se trouvait dans l'état suivant.

Il y a 71 maîtres-manufacturiers engagés dans diverses fabrications de soie fine, moire, velours, soie pour gilets, mouchoirs, crêpes, perliennes, soie pour doublures, modes, saracens, etc., et rubans. D'ordinaire, la soie brute était livrée aux tisserands qui la tissaient à domicile en se faisant aider par les membres de la famille, dans les opérations préparatoires. En sus des patrons ci-dessus mentionnés, il y avait un grand nombre de sous-entrepreneurs, appelés "maître de chambre" qui avaient de deux à six et huit métiers, et entre eux tous, ils ne devaient pas posséder moins de 2,500 grands métiers. Dans la ligne du ruban, il y avait de 800 à 900 métiers à la main et 200 métiers à machine. Pas moins de 1,500 mains étaient employées dans la branche du ruban ; dans la ligne de la soie fine, il y en avait au moins 5,000.

M. CURRAN

Dans l'une et l'autre branche, les employés n'étaient pas moins de 6,500.

Le quatrième rapport des Commissaires du revenu de l'Irlande constate, qu'en 1733, le nombre des métiers était de 1,500 et le nombre de personnes employées de 3,000 à 4,000. En 1734, d'après un relevé soigneusement fait, le nombre des métiers est tombé à 537 ; et en 1738, d'après le rapport des tisserands à la main, il n'est plus que de 400. Aujourd'hui, le nombre total des grands métiers en opération est de 250, dont 170 appliqués à la fabrication de la moire et le reste à celle du velours, de la soie pour gilets et les serges, avec en sus dix ou douze métiers à ruban. Durant l'année qui suivit l'union il y avait en outre sept propriétaires qui pratiquaient l'industrie de l'organisinge de la soie et qui employaient 230 femmes, à un salaire varié de 2 chelins à 7 chelins par semaine. Il y a quelques années, six moulins à organiser avec des machines améliorées, ont été construits, à grands frais, dans le quartier de Liberty. Durant les six années passées, 200 femmes y ont trouvé de l'emploi ; mais maintenant ces moulins sont silencieux.

Mêmes résultats dans la bonneterie, et maintenant, nous trouvons à la fin du livre les remarques du grand O'Connell, qui a dédié ce rapport au peuple Irlandais. Il dit :

Les économistes politiques se sont vainement creusé la cervelle pour expliquer par des raisons tangibles les causes des maux si répandus sur la surface de l'Irlande. Un jour, ils vous diront que l'Irlande ne saurait réussir dans les manufactures, qu'elle ne peut prospérer que par l'agriculture ; un autre jour, que ses malheurs et ses défaillances sont dûs à son esprit turbulent qui fait que la vie, et par suite, la propriété n'y sont pas en sûreté ; un autre jour, c'est à l'excès de sa population qu'ils attribueront tous ses torts. On accusera encore la religion du peuple d'être l'auteur et la seule cause de sa pauvreté—avec un millier d'autres théories farouches et mensongères ; pendant que presque toute l'Irlande proclame que toutes ses souffrances, tous ses maux sont dus à l'union détestée qui a enlevé sa noblesse et sa bourgeoisie résidentes, qui l'a privée de la protection et du soutien d'une législature domestique et l'a soumise à toutes sortes d'exactions et de dédains. L'enlèvement prématuré des droits protecteurs a été l'un des plus pernicieux effets de cette mesure sur notre commerce et notre industrie. C'est ainsi que l'Irlande émaciée par le drainage continué de ses ressources, pendant vingt-quatre ans, a été soudainement ouverte à une concurrence ingrate, avec les capitaux et l'influence écrasantes de l'Angleterre.

Telle est la conclusion de ce rapport qui, je le crois, doit avoir fait impression sur les esprits des membres de cette Chambre. Mais voyons quel effet cette mesure a eu sur le peuple. Comment le peuple a-t-il pu vivre, lorsque les manufacturiers engraisés eurent disparu ? On avait dit, sans doute, au peuple, que les intérêts agricoles du pays étaient en souffrance, qu'il y avait une légion de manufacturiers enrichis et de monopoleurs vivant des sueurs du peuple irlandais, et s'ils étaient balayés, la prospérité renaîtrait avec le bonheur des familles, que l'abondance régnerait partout, et que les agriculteurs et tous ceux qui n'avaient pas d'intérêts dans ces industries protégées profiteraient du changement. Nous avons un rapport qui constate les résultats de ce changement de politique. Dans le rapport des gardiens des maisons de refuge pour les malades et les indigents, pour cette année, nous trouvons les observations navrantes que voici :

La masse des misères humaines que cette institution a été appelée à soulager est réellement incomparable. Durant l'année 1826, 6,437 familles, composées de 24,262 personnes, ont été assistées ; des centaines étaient réellement sur le point de mourir de faim, et l'envahissement affreux de la fièvre et d'autres maladies funestes, suite de la pauvreté et de la famine causées par la stagnation générale de l'industrie et le manque de travail dans les diverses branches de manufactures, particulièrement les lainages, le coton et la soie, dans ce quartier de la cité qui porte le nom de Liberty. Il est impossible de décrire le triste état de dénûment dans lequel les inspecteurs trouvèrent ces pauvres artisans.

A son grand regret le comité se vit dans la nécessité de négliger d'innombrables cas de détresse, qu'il leur était absolument impossible de soulager, et de bonne heure, au printemps, un grand nombre d'artisans dans les branches que je viens de mentionner erraient dans les rues dans un état de désespoir profond. Leur aspect annonçait la pauvreté et la misère.

On voit dans un autre rapport :

La gêne atteignit les patrons eux-mêmes, et un bon nombre d'entre eux, n'y pouvant plus tenir, durent en définitive recourir aux bureaux de bienfaisance. Un grand nombre de demandes de secours furent faites par des personnes qui avaient vécu jusque-là dans l'aisance.

Un autre rapport dit :

Des causes locales, qui ont agi plus sévèrement en 1825 et les années suivantes, ont contribué considérablement à augmenter le nombre des malheureux. Vers ce temps-là un changement très grave et très désolant dans ses suites commençait à s'opérer dans plusieurs manufactures importantes de la cité. Ces manufactures avaient donné de l'emploi à

une foule de gens dans Dublin, et quoique beaucoup de familles eussent émigré en Angleterre, pour y chercher de l'ouvrage, elles avaient laissé derrière elles un grand nombre de leurs frères en infortune, surtout des femmes, privées de leur moyen ordinaire de gagner leur vie.

Il n'appartient pas à ce comité de suivre ces manufactures dans les diverses phases de leur existence, leurs fluctuations ou leur déchéance, ce comité se borne à exposer des faits, et c'est ainsi qu'il constate que sur quarante-cinq établissements de fabrication de lainages (1821), tous, à l'exception de douze maisons, avec le personnel qui en dépendait, avaient cessé d'exister; et que durant l'été de 1829, le petit nombre de ceux qui restaient—sur ceux qui gagnaient leur vie par le travail dans les manufactures, 3,289 personnes, dans les soieries, 1,969 dans les cotonnades, et 1,193 dans les lainages, formant en tout 6,451 personnes, étaient tous sans emploi et dans le plus triste état de dénûment.

D'après les données de ces rapports, nous voyons qu'à l'époque où l'on invitait le peuple à changer sa politique fiscale, en même temps que sa condition politique, qu'il n'y avait pas moins de 150,000 personnes employées dans les manufactures, qui vivaient dans l'aisance, indépendamment de ces manufactures. Mais, comme je le disais tout-à-l'heure, on prônait partout devant les populations de l'Irlande, que si l'état des affaires changeait, la richesse serait répartie sur tout le peuple, et que la classe agricole bénéficierait largement de ce changement. Maintenant, quel a été le résultat pour l'Irlande? Je le trouve dans la description suivante :

Le nombre des ouvriers de ferme, en Irlande, est évalué à 1,170,000 par les Commissaires de la loi sur le paupérisme, et ils prétendent que la moitié d'entre eux, soit 585,000 sont sans emploi, pendant trente semaines dans l'année, comme ceux-là ont 1,800,000 bouches à nourrir, les deux nombres réunis forment 2,385,000 personnes, aux besoins desquelles il faut subvenir pendant trente semaines, durant l'année?

Je m'en tiens là des citations de ces rapports sur ce point; mais il y a dans ce volume des témoignages qui doivent convaincre tout homme qui croit aux leçons de l'histoire, et dans le récit de ces malheurs, le peuple du Canada doit trouver un salutaire avertissement de défiance contre ceux qui viennent lui dire qu'il n'a rien de mieux à faire que de contracter une union commerciale ou d'accepter la réciprocité sans restrictions avec nos riches voisins. Les industries de l'Irlande et tout ce qui se rattachait à sa prospérité ont été engloutis dans la prospérité de la nation la plus puissante; et va-t-on nous dire, après l'expérience du passé, après ce dont nous avons été témoins dans ce pays, lorsqu'avant 1878, les Américains ont fait du Canada leur marché à sacrifice pour le surplus des produits de leurs manufactures;—va-t-on nous dire? est-il besoin que quelqu'un fasse connaître au peuple ce qui arriverait encore si les portes de nos marchés étaient ouvertes à deux battants aux produits fabriqués de nos voisins? Eh! les résultats seraient les mêmes que ceux qu'on a vus jadis, sauf qu'ils seraient plus déplorables. On pourra prétendre que jamais la misère dont a souffert l'Irlande ne régnera au Canada. Mais une telle assertion ne saurait être faite en ma présence, car je sais ce qu'elle vaut. J'ai vu, de mes yeux vu, dans Montréal, des hommes forts et de bonne volonté, de bons et braves cœurs, qui voulaient et désiraient gagner leur vie, obligés d'aller à la *soup kitchen*, et là, demander la charité qu'ils recevaient avec humiliation. Nous avons vu des hommes qui gagnaient avant l'avènement au pouvoir des honorables députés de l'opposition, ainsi que des travailleurs l'ont déclaré, à maintes reprises, sur des plateformes publiques, qui gagnaient, dis-je, de \$2 à \$2.50 par jour, et que pouvaient-ils espérer? Ils pouvaient espérer toucher de 60 cts à 70 cts par jour, en travaillant au pic ou à la pelle, aux travaux publics, autour du bassin du canal, et gagner péniblement une chétive subsistance. Quelques-uns d'entre eux étaient des travailleurs qui avaient, quelque temps auparavant, organisé et tenu des assemblées populaires pour fixer les heures de travail, des hommes qui, avant la chute du gouvernement, dont l'honorable premier ministre d'aujourd'hui était alors le chef, avaient déclaré que des travailleurs ne devaient travailler que huit ou neuf heures par jour, et qui encore plus tard, lorsque les honorables députés de la gauche eurent pris

en mains les rênes du pouvoir et que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) dirigeait la politique fiscale du pays; ces mêmes hommes allaient, disant à qui voulait les entendre: "Par grâce, donnez-nous de l'ouvrage pour n'importe quel nombre d'heures, de jours ou de nuits, afin que nous puissions sauver nos femmes, nos enfants, et que nous puissions nous sauver nous-mêmes de la misère." Tel a été le résultat. Les honorables députés de la gauche peuvent dire et répéter à leur aise, que la question de la réciprocité sans restrictions a pénétré jusqu'au fond du cœur de nos populations. Mais je puis assurer à ces messieurs de la gauche que tant que le promoteur de cette résolution restera dans la vie publique, le peuple n'acceptera jamais de ses mains l'évangile fiscal qui doit le sauver. Et maintenant, qu'avons-nous entendu de la part de ces messieurs de l'opposition, l'un après l'autre? Quel a été le refrain de leur chanson? Était-ce un refrain d'espérance ou d'aspiration? Eh bien, non, non, ça été une plainte, et cette plainte a été répétée de bouche en bouche, dans tous leurs rangs, jusqu'à ce qu'enfin, le peuple prêtant l'oreille à leurs gémissements, ahuri de ces lamentations interminables, leur ait appliqué le sobriquet bien mérité de parti de brailards. On nous a développé, avec beaucoup de talent, les ressources que le pays nous offre en perspective. Dans des discours très élaborés, les honorables députés de la gauche se sont efforcés de nous convaincre que nous retirerions de grands bénéfices de l'union commerciale avec nos voisins, union qui d'après eux, n'implique pas l'union politique; mais leur doctrine diffère de tout au tout de ce qu'ils veulent mettre en pratique. Nous savons que nous possédons maintenant un grand pays. Nous savons que les avantages qu'offre le pays n'ont pas été exagérés par les magnifiques tableaux que des orateurs patriotiques ont dévoilé devant nous, au cours de ce débat. Nous savons parfaitement que les honorables députés de la gauche ne peuvent arracher du cœur des Canadiens l'espérance intime qu'ils nourrissent de voir leur pays grand et prospère. Nous savons que la vie est aussi bonne et aussi belle ici qu'en tout autre pays du monde.

Nous sentons que nous sommes aujourd'hui dans l'âge d'or. Quels que puissent être les changements qui pourront survenir, quels que soient les changements qu'opérera le temps, il y a un fait parfaitement acquis, c'est que nous ne pouvons jamais être plus libres, jamais plus heureux, jamais plus prospères que nous le sommes aujourd'hui. Il serait oiseux d'entrer dans de long détails pour vanter notre pays. Nous nous glorifions de ses richesses, qu'il déploie audessus du sol, dans ses abondantes récoltes, et sous le sol, dans ses mines et minéraux. Nous avons foi en notre pays et nous nourrissons les plus belles espérances pour ses futures destinées. Nous ne faisons pas cas des griefs politiques, de ceux qui ont des vues politiques pessimistes; notre désir est de rester aussi longtemps que nous le pourrons, tels que nous sommes. Notre position est peut-être trop belle pour durer, mais aussi longtemps que nous pourrons la faire durer, aussi longtemps nous la ferons durer. Nous n'avons pas l'intention de détruire les bons sentiments qui existent entre nous et les États-Unis, mais nous sentons que nous sommes appelés à une destinée distincte, qui nous est essentiellement propre; nous sentons que lorsque nous changerons de condition, ce sera pour prendre place au rang des nations comme puissance auxiliaire du grand empire dont nous formons partie. Nous sentons que le Canada est notre demeure et que tous nos intérêts y sont concentrés. Nous ne voulons pas que les arguments invoqués par les honorables députés de la gauche triomphent, mais nous voulons dire simplement, que nous ne vendrons pas notre droit d'aïnesse pour un plat de lentilles. Non, M. l'Orateur, nous ne nous laisserons pas prendre à un leurre, pour sacrifier toutes nos espérances et nos aspirations. Non, monsieur, nous avons des visées plus nobles et plus élevées pour ce pays et pour nous-mêmes. Nous nous

souviendrons toujours, et après nous, nos enfants se souviendront :

Que nous sommes vraiment, de nom, d'âme et de cœur,
Canadiens quand même et que tout notre honneur
Est de faire valoir ce beau nom dans l'histoire,
Jusqu'à ce que partout se répande sa gloire,
Jusqu'à ce que l'on ait fait retentir partout,
Notre motte d'amour " le pays avant tout."

M. WELSH : M. l'Orateur, j'ai écouté les discours habiles qui ont été prononcés sur cette question par les orateurs des deux côtés de la Chambre et c'est avec crainte que je prends la parole à mon tour. Des hommes de profession et des hommes de loi ont tour à tour fait valoir leur cause avec un rare talent, et vous ne pouvez pas vous attendre à ce que je retienne longtemps l'attention de la Chambre. Je ne veux toucher qu'à quelques points, en laissant le reste à l'argumentation d'autres députés. Depuis 40 ans la réciprocité a été un des articles de mon credo politique, et au fur à mesure que je vieilliss, mes convictions s'accroissent de plus en plus, en faveur de la réciprocité, en faveur du commerce libre, s'il était possible de le réaliser. Mais s'il ne peut être question du libre-échange, je suis en faveur de la réciprocité. Maintenant M. l'Orateur, je crois que ce traité de réciprocité aurait dû être adopté il y a huit ans passés, mais je crois que des embarras ont été suscités pour empêcher l'adoption de cette mesure, comme l'ont démontré les arguments des députés de la droite. Je veux dire par là que nous avons une forte dette nationale. Il y a huit ans, nous avions un revenu d'environ \$18,000,000, et nos dépenses étaient à peu près d'autant. Aujourd'hui nous avons en Canada une dépense de \$36,000,000 et un revenu d'un montant à peu près égal. Je veux dire que cette politique nationale n'a été présentée à cette Chambre ni franchement, ni carrément comme une politique de protection, mais qu'elle a été présentée comme un rajustement du tarif. Les honorables députés qui appuient le gouvernement ont déclaré positivement devant le pays, qu'ils n'avaient aucune intention d'imposer la protection à ce pays, mais qu'ils ne demandent que le rajustement du tarif et qu'elle n'était mise de l'avant que dans le but d'obtenir la réciprocité. Je me souviens parfaitement que dans un discours prononcé à Charlottetown par l'honorable ministre des Finances, ce monsieur disait : "Citoyens de Charlottetown, si vous voulez avoir la réciprocité donnez votre appui à notre politique nationale pendant deux ans, et je vous garantis que vous aurez alors la réciprocité." Huit années se sont écoulées depuis cette date, et qu'avons-nous en perspective ? Nous n'avons plus rien en perspective ; et sûrement beaucoup moins de chances d'obtenir la réciprocité que nous n'en avions alors. J'aurais préféré que la discussion sur la réciprocité n'eût pas été soulevée maintenant ou qu'elle n'eût été soulevée qu'après la discussion des négociations sur les pêcheries. L'honorable ministre des Finances est allé à Washington, et peut-être a-t-il ouvert la porte à la réalisation de nos désirs. Il paraît que les commissaires ont élagué certaines questions irritantes en rapport avec les négociations sur les pêcheries, et je suis d'avis que le peuple du Canada devrait profiter de cette occasion favorable pour faire connaître nos vues aux États-Unis. Maintenant, M. l'Orateur, je vais lire une lettre à l'appui de cette assertion. Voici une correspondance échangée entre le très honorable chef du gouvernement et M. Boyd :

Au très honorable sir JOHN A. MACDONALD.

Les organes du gouvernement ici déclarent que vous vous proposez d'élever le tarif généralement de 35 pour 100. Puis-je contredire cette affirmation ?

JOHN BOYD.

La réponse vint immédiatement dans la matinée.

A JOHN BOYD, Saint-Jean.

C'est un mensonge absurde : ni à Londres ni ailleurs, je n'ai été au delà de la motion que j'ai faite en Parlement, et je n'ai jamais proposé une augmentation, mais simplement un rajustement du tarif.

JOHN A. MACDONALD.

M. CURRAN

Maintenant, je suis en faveur de la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et je crois que nous pouvons obtenir maintenant la réciprocité. Il n'y a d'objection à la réciprocité que de l'autre côté de la Chambre ; ces messieurs disent : nous voulons bien avoir la réciprocité, mais ne touchez pas à la politique nationale. J'ai écouté tous les discours qui ont été prononcés par les députés de la droite, et le cri universel est " Ne touchez pas à la politique nationale." Cette politique nationale a été introduite dans le pays non dans le but de prélever de l'argent pour le revenu, mais simplement dans le but de rajuster le tarif et de forcer les Américains à nous donner la réciprocité.

Eh bien, je ne crois pas que les députés de la droite aient réussi dans leur politique. Maintenant, je vais faire quelques observations sur les discours prononcés par les députés de la droite, et qu'il me soit permis de dire qu'à mon avis l'honorable ministre de l'intérieur a fait un discours très modéré, eu égard à son point de départ. Il a dit quelque part que les prix des États-Unis et du Canada se rapprochaient beaucoup les uns des autres, s'appuyant en cela, je le crois, sur les prix comparés des marchés de Toronto et de Buffalo. Je ne crois pas qu'il se soit beaucoup trompé, et j'admets volontiers son affirmation. J'y reviendrai du reste tout à l'heure, à propos du discours de l'honorable ministre de la marine. On a dit qu'il n'y a qu'un pas entre le sublime et le ridicule, et lorsque j'entendis, hier, mon honorable ami de Bruce-Nord (M. McNeill), je trouvai qu'il chantaient un air ici, et que cet air était le " God save the Queen." S'il y a dans cette Chambre un député qui soit doué d'un meilleur voix que la sienne, nous devrions tous former un concert et bien chanter cet hymne national. Mais est-ce là la question ? Cela me rappelle un incident de ma vie. J'ai été jadis le commodore d'un club de régattes. Nous avions des régattes dans le havre, et le premier jour était destiné aux bateaux à voiles, le second aux bateaux à rames. La musique se fit entendre à bord du cutter avant le signal du départ. J'avais un gig à huit rameurs, et j'avais un équipage bien entraîné. J'avais un contre-maître qui avait navigué plusieurs années avec moi, et lorsqu'un des corps de musique à bord d'un des vaisseaux fit retentir " Rule Britannia," je fus tout étonné de voir cet homme s'affaisser sur lui-même. Je lui dis : " Qu'y-a-t-il Pierre." Et il me répondit : " Je me sens bien faible." Je repris : " Quelle est la cause de cette faiblesse ? " Eh bien, monsieur, dit-il, " il me faut vous dire où j'ai entendu pour la dernière fois cet air de " Rule Britannia." C'était à Van Diemen, et je m'étais rendu, au rivage, en bateau jusqu'à un établissement de forçats. J'y ai vu six forçats enchaînés à une brouette chargée de boue qu'ils remontaient sur une passerelle en chantant " Rule Britannia." Je prétends être aussi loyal que n'importe quel député, mais si vous forcez les agriculteurs et les pêcheurs du Dominion à transporter de la boue sur une passerelle, vous ne pourrez pas vous attendre à les entendre siffler " Rule Britannia."

Je ne suis pas bien précis dans mes statistiques, et s'il en est quelques-unes qui ne paraissent pas exactes aux honorables députés de cette Chambre, je les prie de vouloir bien relever mes erreurs de suite. Maintenant, je dis que 75 pour 100 de notre population sont engagés dans l'exploitation, dans l'agriculture et les pêcheries. Combien y en a-t-il d'engagés dans les manufactures—dans ces industries nationales dont parlent tant ces honorables députés de la droite. En moyenne, y en a-t-il plus de 10 par 100 ? Eh bien, si nous devons supporter le lourd fardeau de la protection pour ces dix hommes, les quatre-vingt-dix autres devront en payer les frais. Plus que cela, si nous pouvions obtenir la réciprocité avec les États-Unis, ces dix hommes engagés dans des entreprises industrielles réaliseraient des profits plus considérables que ceux qu'ils ont réalisés jusqu'ici, parce que maintenant ils ne peuvent manufacturer

plus de produits qu'il n'en faut pour répondre à la demande locale, mais sous l'effet de la réciprocité ils auraient de plus grands marchés et de plus vastes carrières ouvertes à leur ambition; et quant à moi, je sais que les manufacturiers du Dominion sont de cette race anglo-saxonne qui peut rivaliser avec l'univers, du moment qu'on lui en fournira l'occasion. Mais, au lieu de les protéger, comme vous le prétendez, je considère plutôt que vous leur faites du tort. Mon honorable ami d'Halifax disait, l'autre soir, que le principal manufacturier de coton du Nouveau-Brunswick désire l'adoption de cette mesure, parce qu'elle lui permettra de donner plus de développement à son industrie. Maintenant, le député de Manitoba (M. Brown) nous a donné, hier soir, la plus forte preuve du besoin que nous avons d'avoir avec les États-Unis des relations plus larges, qui ait encore été produite devant cette Chambre. J'ai toujours cru qu'on pouvait avoir confiance dans nos livres bleus, et que les honorables députés de la droite les considéraient comme des autorités. Mais que s'est-il passé, hier soir? Nous avons entendu l'honorable député d'Hamilton ridiculiser l'usage des livres bleus dans cette Chambre; et où va-t-il chercher ses informations pour contredire nos propres livres bleus? Il lui faut aller aux États-Unis. Je félicite mon honorable ami de la preuve qu'il nous fournit en faveur de notre cause. Quant à l'honorable député de Montréal-Est (M. Curran), je vous déclare qu'il m'a étonné. Dieu me bénisse, si jamais nous eussions pu trouver un meilleur avocat de notre cause, dans le monde entier. Il prétend que l'union de l'Irlande avec l'Angleterre a ruiné le premier pays et que l'union de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick avec le Canada, nous a tous ruinés. Qu'il me soit permis de prévenir le gouvernement, que s'il veut faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération, il lui importe de tenir l'honorable député de Montréal-Centre, à l'écart. S'il ne prend pas cette précaution, il sera vendu. Et si jamais le peuple a été mis sur ses gardes, c'est cet après-midi, par le discours prononcé par mon honorable ami. Voici les faits, messieurs, et il vous revient de décider s'ils sont vrais ou non. Je demande aux honorables députés de la droite, que si j'é mets des énoncés qu'ils n'admettent pas, qu'ils en expriment leur désapprobation, parce que s'ils ne les récusent pas, j'aurai le droit de dire qu'ils concourent avec moi, tous et chacun d'eux. Maintenant, il y a quelque temps, mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) a parlé de ces droits devant la Chambre, et voici ce qu'il en a dit:—

Vous comptez plus de 40,000 charpentiers sur les outils, la nourriture et l'habillement desquels vous vous proposez d'imposer un droit d'au moins 30 pour 100: quelle compensation leur avez-vous donnée? Le nombre de leurs femmes et enfants aux besoins desquels ils sont tenus de pourvoir est de 160,000; comment leur venez-vous en aide? Il n'est pas en leur pouvoir de leur donner aucune assistance. Votre politique à leur égard ne vaut pas plus que celle de "la mouche du coche." Vous ne pouvez rien faire pour leur être utile. Votre politique leur cause de grands torts. Examinons, M. l'Orateur, ce que fait l'honorable ministre des finances en faveur des forgerons du Canada. En 1871, ils étaient 15,694. Maintenant, il n'y en a pas moins de 20,000. Ils représentent une population de 169,000 âmes. Qu'avez-vous fait pour cette population? Vous avez taxé leurs outils à 30 pour 100; vous avez taxé leur acier à 10 pour 100; vous avez taxé leur fer à 17 pour 100; vous avez taxé leurs clous de fer à cheval à 80 pour 100; vous avez taxé leur charbon à 50 cts par tonne; vous avez taxé leur pain et leur viande, tout ce qu'ils portent sur eux; vous avez taxé tout ce qu'il leur faut pour l'aménagement de leurs maisons et pour le bien-être de leurs familles. Il n'est pas un seul d'entre eux dont le budget annuel ne sera pas augmenté d'au moins cinquante piastres par année.

Et il conclut en disant :

Voilà un tarif destiné à en enrichir un petit nombre et d'en appauvrir un grand nombre. Maintenant, j'ai toujours combattu la politique nationale, et je la combats encore. Nous avons entendu l'énumération des difficultés à surmonter avant d'obtenir la réciprocité commerciale, et on a également dit bien des choses sur les torts qu'elle ferait à la politique nationale. L'amendement de mon honorable ami le ministre de la marine, dit précisément, "Tout ce que vous voudrez, mais ne touchez pas à la politique nationale."

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. WELSH: Je le crois. Mais l'honorable ministre de la marine parle avec une précision mathématique, et je

ne pense pas qu'il ait eu de la difficulté à traverser le pont aux ânes. Qu'il me permette de lui dire, cependant, qu'il y a beaucoup de ponts d'ânes, qu'il n'a jamais traversés—des ponts, par exemple, pour la stratégie maritime, si non la stratégie agricole. Que dit l'honorable monsieur? Il nous dit qu'il a visité l'Île du Prince-Edouard, l'été dernier, mais que ce fut une visite de nuit. C'est, du moins, ce que j'ai compris, et si je l'interprète mal, qu'il veuille bien me rectifier. Il visita donc l'Île vers sept heures du soir et il en partit le matin. Je ne sais pas pourquoi il visita l'Île du Prince-Edouard; mais il paraît avoir remarqué quelque chose durant sa visite, parce qu'il a mentionné souvent cette Île dans son discours. Il a remarqué que, dans une caisse d'épargne, les dépôts se montaient à \$2,000,000. Je ne sais pas pourquoi il est allé dans l'Île, et aussi pourquoi il a fait cette visite le soir. Il n'avait pourtant pas conçu quelque complot contre l'argent déposé dans la caisse d'épargne. Je ne puis dire avec certitude quel était son motif; mais l'honorable monsieur nous le dira, sans doute. Il nous a cité le montant déposé dans la caisse d'épargne comme une indication de la prospérité de l'Île. Vous a-t-il dit, M. l'Orateur, quels étaient les déposants? Non, il ne l'a pas fait. Dans tous les cas, je dirai ceci: quiconque signale les dépôts dans les caisses d'épargne comme un signe de prospérité et d'activité commerciale, ne connaît rien de ce dont il parle. Le fait que les capitaux dorment n'est pas un signe de prospérité. Au contraire, la circulation de l'argent et les bénéfices qui en résultent, sont un signe d'activité commerciale. Relevons quelques-unes des assertions de l'honorable monsieur et voyons si elles peuvent porter l'eau, ou si elles sont marquées au coin de la précision mathématique qu'a prétendu leur donner l'honorable monsieur. Il a remarqué quelque chose durant sa courte visite dans notre Île. Or, devinez quelle est cette chose? Oh! dit-il, le Canadien se marie encore; nous pouvons espérer dans des jours meilleurs; il y a encore pour lui quelques chances à rencontrer. Je ne puis dire si cette chance sera une fille ou une veuve; je lui donnerai l'avis que Weller, dans "Pickwick," donnait à son fils: "Samivel, défie-toi des veuves." L'avenir a aussi des voiles.

M. FOSTER: Pour ce qui vous concerne, il n'y a aucun voile qui nous cache l'avenir.

M. WELSH: L'alliance dont nous a parlé l'honorable monsieur lui fera probablement perdre un peu de sa précision mathématique. Il nous a aussi parlé des fermiers et de l'augmentation rapide de la valeur de la propriété foncière, et il a prétendu que si nous avions une réciprocité commerciale, la valeur de la propriété foncière ne serait aucunement augmentée dans l'Île. Si l'honorable monsieur était maître d'école, et qu'il parlât ainsi à ses écoliers, ceux-ci le chasseraient de la classe. La prétention que la réciprocité n'augmenterait pas la valeur de nos propriétés foncières est trop absurde pour être soutenue sérieusement un seul instant. Cette réciprocité augmenterait leur valeur, probablement, de 300 pour 100. Mon honorable ami, l'honorable ministre de l'intérieur, nous a aussi donné son opinion sur la présente question. Je puis lui répondre en même temps qu'à l'honorable ministre de la marine. Ils nous ont dit, tous deux, que les fermiers du Canada étaient dans l'aisance et que les fermiers de l'Île du Prince-Edouard, en particulier, faisaient fortune. Eh bien, je suis prêt à concéder à l'honorable ministre de l'intérieur 100 acres de terre, de la meilleure qualité, dans l'Île, et je donnerai à cette concession le nom de "ferme de l'intérieur." Je suis prêt aussi à donner à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries 100 acres de terre, de même qualité, et situés à côté de la ferme du ministre de l'intérieur. Un peu plus loin, je prendrai pour moi-même 100 acres que j'appellerai la ferme de la "réciprocité," et il n'y aura qu'un mur de séparation entre cette dernière ferme et les deux autres dont je viens de parler.

Maintenant, je vais dire toute la vérité, et je regrette d'être tenu de le faire. Si ces honorables messieurs, qui parlent si facilement de la prospérité de nos fermiers, étaient obligés de cultiver leurs terres, et de supporter leurs familles; s'ils avaient même obtenu la meilleure récolte, ainsi que les prix les plus élevés, qui aient été payés, l'année dernière, dans l'île, c'est-à-dire, 18 centins pour leurs pommes de terre, et 26 centins pour leur avoine, sans parler des six ou sept milles de chemin boueux dont il aurait fallu se servir pour transporter cette récolte au marché, ils auraient trouvé la réalité bien différente de la description qu'ils nous font ici. L'honorable ministre de la marine nous a parlé de "gaucheries atroces." Voudrait-il me dire s'il pourrait faire vivre une famille avec le produit de la ferme que je viens de lui concéder, quand il n'aurait pu obtenir que 18 centins pour ses pommes de terre et 26 centins pour son avoine? Un tel résultat serait-il appelé par lui de la prospérité, lorsque sur ma ferme "réciprocité," j'aurais obtenu 17 centins pour mes pommes de terre, et 45 ou 50 centins pour mon avoine? Voilà ce que signifie "réciprocité" sur l'île du Prince-Edouard. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries peut avoir traversé le *pons asinorum* (le pont des ânes) dans un collège, mais il ne l'a certainement pas traversé en cultivant la terre. Il lui reste encore beaucoup à apprendre en matière d'agriculture. Je parle avec un peu de chaleur sur ce sujet; mais je suis, moi-même, un fermier, et je représente une division électorale qui possède une population de 55,000 habitants, dont la plus grande partie s'occupe d'agriculture, et j'ose dire que ces 55,000 habitants souffriraient favorablement la comparaison avec 55,000 autres habitants choisis dans tout autre quartier de la terre.

Je manquerais à mon devoir, je ne pourrais sans rougir me tenir le front levé dans cette Chambre, si je restais silencieux, si je ne donnais cours à mes sentiments. Pourquoi l'île du Prince-Edouard se fait-elle représenter ici par six adversaires du gouvernement? Quel argument plus fort pourrait-on opposer à ce fait? Je le déclare aux honorables chefs de la droite, l'île du Prince-Edouard veut la réciprocité commerciale, ou la population de cette île sera condamnée à la pauvreté sans cette mesure économique. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) nous a dit qu'avant 1878, les ouvriers du Canada ne pouvaient obtenir de l'emploi, et que maintenant il y avait du travail pour tous. Je prétends le contraire; mais l'honorable monsieur s'est appuyé exclusivement sur sa propre ville. Il aurait dû faire observer que son assertion n'est pas exacte pour ce qui regarde l'île du Prince-Edouard. Il a voulu se retrancher dans sa ville, et je suis heureux de constater qu'il s'est enfermé dans sa propre coquille. Je parle présentement au nom de ceux que je représente, et, à ce point de vue, nous sommes tous ici sur un pied d'égalité. J'espère que tout sera pour le mieux. Mon honorable ami a touché un autre point. Les fermiers, nous a-t-il dit, partent l'hiver pour aller gagner de l'argent pour leurs familles, et reviennent sur leurs fermes vers le printemps. Or, les fermes sont bien à plaindre, quand leurs propriétaires sont ainsi obligés de les quitter, de quitter leurs femmes, leurs enfants, leurs bestiaux, leurs moutons, etc. Qu'arrivera-t-il après leur départ? Ceux que les fermiers laisseront ainsi derrière eux, seront, peut-être obligés de faire comme les ours, qui vivent en se léchant les pattes. Mon honorable ami doit savoir que l'on ne peut faire prospérer une ferme avec ce système, et s'il a trouvé le contraire, il a vu de plus merveilleuses choses que moi dans l'île du Prince-Edouard. Il n'y a pas, que je sache, un seul fermier sur cette île, qui laisse sa ferme, l'automne, pour aller travailler ailleurs et revenir le printemps. Ainsi, pour ce qui regarde l'île du Prince-Edouard l'assertion de l'honorable monsieur n'est pas exacte. Le ministre de la marine a déclaré dans le discours que j'ai déjà mentionné ce qui suit:

M. WELSH

L'autre partie des habitants s'absente, parce qu'elle désire gagner de l'argent comptant, et elle se transporte dans les centres industriels pour cet objet. Elle ne trouve pas de tels centres dans l'île du Prince-Edouard. Si, après la saison consacrée à la culture du sol, elle désire gagner quelque chose pour la subsistance d'une famille nombreuse, le plus court moyen d'y arriver est de prendre le bateau, ou le train, et de se transporter dans les villes manufacturières du Maine, ou autres centres industriels de la Nouvelle-Angleterre, et là gagner quelque argent durant l'hiver, et revenir, dans l'été, pour reprendre les travaux des champs.

J'espère que l'honorable monsieur prendra note sur ce que je viens de dire, et en fera un sujet d'études. Je mentionnerai maintenant une autre petite affaire, qui ne manque pas de merveilleux. L'honorable monsieur a ajouté:—

Dans les premiers temps, M. l'Orateur, les navires allaient chercher le sucre brut. Ce sucre brut était transporté en Angleterre, et les navires anglais retenaient le prix du transport. Ce sucre était ensuite transporté par les chemins de fer anglais dans les raffineries anglaises, et les chemins de fer anglais réalisaient leur part de profit. Puis ce sucre était transformé par des ouvriers anglais, et ceux-ci étaient payés pour ce travail.

Puis, ce sucre transformé était placé sur les chars et expédié par bateaux à vapeur à Saint-Jean, Halifax, ou Montréal, aux prix maximum. Or, M. l'Orateur, cette marchandise était considérée comme importation et figurait comme telle dans les tableaux du commerce. Nous pouvions en dire autant pour 95 pour 100, si je ne me trompe, de tout le sucre consommé ici. Aujourd'hui, au contraire, de tout le sucre consommé ici 96 pour 100, si je ne me trompe, nous viennent ici directement du lieu de sa provenance; il est apporté ici par des navires, puis reçu par nos chemins de fer et transformé dans nos propres raffineries, et tous les autres frais de manufacture ajoutés au coût du sucre tombent dans la bourse de nos ouvriers.

Réjouissez-vous maintenant. Réjouissez-vous, jeunes gens! Voilà une déclaration du ministre de la marine, qui nous dit que tous ces frais vont dans la bourse des ouvriers. Je ferai voir où vont ces frais.—

L'honorable ministre continue:

Cela fait, naturellement, une grande différence. Il en est ainsi des industries du coton et de la laine.

L'honorable ministre continue encore:

Or, M. l'Orateur, il y a une autre question qu'il est nécessaire de poser. Si notre commerce diminue, comment expliquez-vous ce fait? En 1875, le tonnage des navires entrant dans nos ports et en sortant, à l'exclusion des bâtiments caboteurs, s'est monté à 9,537,000 tonnes. En 1876, il s'éleva à 9,911,000 tonnes. En 1887, il était d'un peu plus de 14,000,000 de tonnes. Ces navires sont-ils venus ici simplement pour le plaisir, ou ont-ils passé leur temps à se faire balloter sur les flots agités et les vagues écumeuses.

Cela me rappelle une chose. Durant sa visite dans les provinces maritimes, le ministre de la marine, je crois, a trouvé les vagues très écumeuses; on m'a dit qu'il les avait trouvées si écumeuses, qu'il n'y est pas resté longtemps. Il a tout renvoyé, excepté sa paie, tant il était dégoûté des vagues écumeuses. Cela peut être, ou n'être pas, mais ce qu'il y a de certain, c'est que son séjour n'a pas été long. Il dit:

Ces navires sont-ils venus ici simplement pour le plaisir, ou passaient-ils leur temps à se faire balloter sur les flots agités et les vagues écumeuses, et sont-ils entrés dans nos ports simplement pour y entrer et en sortir; ou bien sont-ils venus ici pour affaires et desservir le commerce du pays? Ce dernier objet est évidemment le vrai.

Il me paraît très extraordinaire, M. l'Orateur, et j'en appelle aux deux côtés de la Chambre, que nous ayons maintenant un tonnage plus élevé qu'il ne l'était il y a cinq ans, quand nos importations et exportations sont diminuées. Comment ce tonnage a-t-il pu être ainsi manipulé? L'honorable monsieur aurait-il la bonté de nous donner des explications satisfaisantes? Je crois avoir trouvé le secret de l'affaire. Un steamer, se rend de Montréal au Nouveau-Brunswick; il est enregistré dans ce dernier port, puis il se rend dans un port de la Nouvelle-Ecosse. Là encore, il est enregistré, puis il se rend dans un port de l'île du Prince-Edouard, où il est encore enregistré, et ainsi de suite, en sorte que le même vaisseau en représente une demi-douzaine. Pourquoi l'honorable ministre ne se lève-t-il pas pour nous expliquer franchement ces choses? Pourquoi, par son silence, nous laisse-t-il donner une telle explication?

J'ai, moi-même, expédié de mes propres vaisseaux dans trois ports différents, situés à quelques milles seulement les uns des autres, et ils ont été enregistrés dans chacun de ces ports, et ils auraient pu être enregistrés ainsi dans une demi-douzaine de ports par année. De là l'augmentation apparente du tonnage. Il est impossible que nous puissions augmenter notre tonnage quand nos exportations et importations diminuent. Maintenant, que reste-t-il à dire du sucre, dont les frais de manufacture tombent dans la bourse des ouvriers ? Avant d'aborder ce point, je mentionnerai un journal, le *Prince-Edward Island Agriculturist*, de Summerside, du 12 mars, qui donne un état des prix des marchés de l'île du Prince-Edouard, comme suit : Avoine blanche, 28 centins par minot ; avoine noire, 27 centins ; pommes de terre (*Early Rose* et *Shennangoes*), 20 centins, etc. Il n'y a personne qui pourrait contester l'exactitude de ces prix des produits de l'île du Prince-Edouard. Passons maintenant à l'article du sucre. D'après les états publiés, 200,466,000 livres de sucre ont été importées en Canada, l'année dernière, pour la consommation locale, au prix de \$486,062, ce qui représente 2½ centins par livre. Le droit s'est monté à \$316,752, ou à près de 1½ centin par livre. Il y a un droit d'un peu plus de 4 centins par livre sur le sucre livré ici. Ce sucre est vendu environ 7 centins en Canada, où vont les 3 autres centins ? Voudrait-on me le dire ? Mon honorable ami, le ministre de la marine, nous dit qu'ils vont dans la bourse du peuple. Je lui réponds qu'ils sortent, au contraire, de la bourse du consommateur. Peut-on le nier ? J'ai acheté du sucre en Angleterre, du bon sucre brun, non raffiné, pour 2 centins la livre.

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

M. WELSH : Qui dit "non" ?

Un honorable DÉPUTÉ : Echo.

M. WELSH : Je regretterais d'avoir énoncé quelque chose, qui ne pût supporter la contradiction. Je dis que vous pouvez acheter du sucre raffiné, à Glasgow, pour 4 centins la livre. Qu'ont fait les marchands de Montréal quand les coalitions ont élevé l'été dernier, le prix du sucre ? Les marchands ont fait venir leur sucre d'Ecosse, et après avoir payé le droit élevé sur le sucre raffiné, l'ont vendu un prix moins élevé que celui exigé par les coalitions. Cependant, un honorable ministre vient nous dire, aujourd'hui, que c'est la bourse des consommateurs du Canada qui profite de ces opérations. Je dis non. C'est, au contraire, la bourse du peuple qui en souffre, et je crois avoir convaincu l'honorable ministre que l'île du Prince-Edouard souffre beaucoup sous ce rapport. Cette île, il est vrai, n'est pas en état de rébellion, mais si elle était traitée comme l'honorable monsieur veut, depuis longtemps, qu'elle le soit, elle vous donnerait plus de trouble encore que le Nord-Ouest. Je pourrais adresser des compliments à quelques-uns des membres du gouvernement, et surtout au ministre des travaux publics, avec qui j'ai eu beaucoup d'affaires, depuis que je siège en parlement. Je puis dire que j'ai toujours été traité par lui de la manière la plus courtoise, et qu'il s'est toujours montré disposé à faire tout ce qui est possible dans l'intérêt public. Si les autres membres du gouvernement étaient également bien disposés, ils s'en trouveraient bien mieux. Lorsqu'un représentant du peuple soumet au gouvernement les besoins de ses commettants, il mérite d'être reçu par le gouvernement avec respect, et sa demande devrait aussi recevoir toute l'attention désirable. Mais, M. l'Orateur, ces personnages haut placés dans les départements publics, nous font danser à leurs genoux, ou nous font attendre dans les antichambres, sans jamais nous donner satisfaction. Pour ce qui me concerne, je ne leur procurerai plus la chance de me traiter de cette manière, si je puis l'éviter. Je parlerai, maintenant, du département de la marine, et j'ai beaucoup à dire de ce département.

M. MITCHELL : Laissez-le tomber doucement.

M. WELSH : Mon honorable ami de Picton (M. Tupper) a manifesté de la surprise au sujet de nos intérêts maritimes, or, voici un fait très extraordinaire. Les Etats-Unis ont protégé leur marine ; mais depuis qu'ils ont adopté cette politique protectionniste, leur marine, qui occupait le deuxième rang, est presque entièrement disparue de la surface de la mer. Pour ce qui nous concerne, quel a été le résultat de notre politique nationale à l'égard de nos intérêts maritimes. Ces intérêts ne sont surpassés en importance par aucun autre intérêt. Mais depuis l'adoption de notre politique nationale, nos intérêts maritimes sont diminués de six millions de piastres. Le pays a donc perdu ce que pourraient rapporter ces six millions. Voilà un fait, et si personne le conteste, on devra bien admettre qu'il est bien établi. Mais le ministre de la marine et des pêcheries n'a rien fait pour y remédier. Le gouvernement protège toutes les industries, excepté les intérêts maritimes. Nous avons les mains liées de différentes manières. Où les navires, que nous avons abandonnés, trouvent-ils de l'emploi ? Le ministre de la marine, ou tout autre honorable chef de la droite, voudra-t-il me répondre ? Qu'il me dise où les navires que nous avons abandonnés à eux-mêmes, trouvent maintenant de l'emploi ? Sept sur dix sont employés par les Américains.

Une VOIX : Non.

M. WELSH : Je dis oui. Qui le nie ? Je noterai son nom au passage. Que voyons-nous sur le chemin de fer Intercolonial, cette grande voie nationale ? Ce chemin a plus de trafic qu'il n'en peut transporter, et il appert que plus il a de trafic, plus fort est l'excédant de ses dépenses sur ses recettes. Cet état de choses est des plus extraordinaires. Je crois qu'il fait eau quelque part, puisque le déficit grossit régulièrement malgré l'augmentation régulière du trafic. Combien les contribuables de ce pays perdent-ils sur l'argent placé dans les chemins de fer ? D'après un calcul approximatif que j'ai fait, cette perte dépasse \$14,000 par jour. C'est là le montant que les contribuables du Canada ont à payer sous forme d'intérêt sur l'argent placé dans les chemins de fer. Si l'Intercolonial ne faisait que son trafic ordinaire, un trafic raisonnable et profitable, je crois qu'il donnerait des profits, mais on transporte le charbon à un taux moindre que le coût réel du transport, et l'on exploite le chemin aux frais du peuple canadien, afin de ruiner le commerce maritime du Saint-Laurent et de faire tort aux classes ouvrières de Montréal et de Québec. Nous avons une flotte nombreuse, et si le gouvernement avait laissé aux navires le transport du charbon à Québec et à Montréal—

M. MITCHELL : Il n'y a que les tories qui agissent ainsi.

M. WELSH : Je demanderai à mes honorables amis de la droite si, habitant l'île du Prince-Edouard, ils aimeraient à payer un droit de 15 centins sur les pommes de terre, un droit sur l'avoine, et presque tous les autres articles que nous avons à vendre. Si ces droits étaient abolis, ne croyez-vous pas que le pauvre aurait un peu plus d'argent et serait plus en état de pourvoir à la subsistance de sa famille ? L'an dernier, M. l'Orateur, le cœur m'a saigné dans l'île du Prince-Edouard. J'avais un navire qui menait un chargement de pommes de terre, et j'ai vu de pauvres cultivateurs venir de sept milles avec douze minots de pommes de terre, à travers des chemins couverts d'un pied de boue, et ne les vendre que 18 centins le minot. Je me disais, je ne sais comment vous soutenez vos familles, mais je sais que ça doit être difficile. Et cependant cette admirable protection ! Hourra ! Nous sommes un peuple heureux, et ainsi de suite. Vive l'Angleterre ! Oui, vive l'Angleterre ! Comment pouvez-vous espérer que ces gens qui ont tant de peine à mettre les deux bouts ensemble sifflent : Vive l'Angleterre ? Je ne veux point passer sous le drapeau américain. Je m'enorgueillissais d'être sujet anglais.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. WELSH. Oui, "écoutez, écoutez." Mais M. l'Orateur, je n'ai pas entendu aucun député de la droite réfuter un seul des arguments de l'honorable député d'Oxford-Sud. Sa résolution est encore intacte.

Le ministre de la marine a proposé l'amendement que voici :

Que le Canada désire entretenir à l'avenir comme par le passé et développer ses relations commerciales avec les Etats-Unis autant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui depuis lors a reçu d'une manière si marquée la sanction et l'approbation du peuple.

N'est-ce pas ainsi qu'ont parlé tous les honorables députés de la droite ? Politique nationale et protection. Si les Américains veulent nous donner quelque chose sans rien recevoir de nous en retour, nous l'accepterons ; et s'ils refusent, nous ne l'aurons pas. Eh bien, je sais que mes commettants espèrent autre chose ; je n'oserais point retourner dans le comté que je représente lui dire que je n'ai rien fait pour lui assurer un meilleur marché. J'espère que des jours meilleurs vont luire pour le Canada ; je crois que des jours meilleurs approchent pour ce pays, et qu'il va s'opérer un changement. J'ignore de quelle manière ce changement va s'effectuer, mais je crois qu'il aura lieu.

Avant l'ouverture de ce débat j'espérais que le ministre des finances soumettrait à la Chambre les négociations relatives aux pêcheries. J'ai beaucoup de confiance en lui, et je crois qu'il était l'homme qu'il fallait pour remplir cette mission, j'espère qu'avant peu une ère plus heureuse s'ouvrira pour le peuple de ce pays : L'honorable député d'Huron-Ouest (M. Macdonald) a parlé des cultivateurs de sa circonscription, et je crois qu'il a exposé exactement leurs besoins. Je n'ai pas encore entendu les honorables députés du Manitoba dire ce qu'ils pensent des besoins de cette province. J'ignore si le Nouveau-Brunswick a des cultivateurs parmi ses représentants dans cette Chambre ; s'il en a j'aimerais à connaître leurs opinions à ce sujet.

S'il y a ici un cultivateur de la Nouvelle-Ecosse, j'aimerais à l'entendre ; s'il y a un cultivateur du Cap-Breton, j'aimerais à l'entendre exprimer son opinion. Je sais parfaitement à quoi m'en tenir sur ce point, et chacun de nous doit savoir qu'avant que nous fussions nés l'île du Prince-Edouard était désignée dans l'histoire comme le jardin de l'Amérique Britannique du Nord. Nous cultivons sur une très vaste échelle dans l'île, et si nous avions la réciprocité nos récoltes de racines seraient une ou deux fois plus considérables. La valeur de nos terres hausserait, nos fils de cultivateurs n'émigreraient pas aux Etats-Unis ou ailleurs, mais ils resteraient dans l'île, où il y a place pour une population triple de la nôtre. Comment espérer que les jeunes gens restent chez leurs pères, lorsque ceux-ci ne peuvent les nourrir et les vêtir ; mais donnez aux cultivateurs des prix raisonnables pour leurs produits, et leurs fils pourront s'établir et rester au pays. Croyez-vous qu'ils désireraient s'éloigner s'il en était ainsi ? Non ; chaque homme a le cœur ainsi fait que s'il peut vivre et prospérer sur la terre natale, il ne veut point l'abandonner. J'espère que la Chambre accordera une attention convenable à cette question et j'espère aussi que les membres du gouvernement, qui m'ont écouté très attentivement, s'occuperont des besoins de l'île du Prince-Edouard. Comme je le leur ai dit, l'an dernier, nous souffrons, nous sommes soumis à de grands désavantages, nous sommes isolés du reste du monde pendant cinq mois de l'année, il nous faut faire tout notre commerce en quelques mois, et de plus on ne s'occupe aucunement de nos ports, de nos jetées, ni des autres travaux. Le fait est que nous sommes presque complètement négligés. Parce que l'île du Prince-Edouard envoie ici six députés pour exposer ses besoins et ses griefs doit-elle être maltraitée ?

Une VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. WELSH

M. WELSH : L'honorable député de Montréal (M. Curran) n'aime pas la coercition. Qu'avons-nous vu ici dernièrement ? Un journal conservateur de l'île du Prince-Edouard a dénoncé le gouvernement en termes plus forts que je ne l'ai fait, et il avait raison. Ne marchez pas sur le ver, si non il se recoquillera. Si le gouvernement avait traité cette province convenablement je ne serais pas ici, et je doute qu'un seul des représentants actuels de l'île eût été élu. Je signale nos besoins au parlement, aux représentants de tout le Canada, depuis la Colombie-Britannique jusqu'aux côtes de l'Atlantique, et j'espère qu'on va y donner l'attention qu'ils méritent. Je suis convaincu que si cette résolution est adoptée et que nous ayons la réciprocité, une nouvelle ère de prospérité s'ouvrira pour le pays.

Quelques VOIX : Non, non.

M. WELSH : Quelques honorables députés disent " non." Comment le savez-vous ? Je dis que je l'espère—je le crois. Vous pouvez ne pas être de cet avis ; je ne puis répondre pour vous, et vous devez être responsables de vos opinions à vos consciences.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

AMÉLIORATION DU HAUT DE L'OTTAWA.

M. WHITE (Renfrew) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 20) concernant la Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai promis à un honorable député, désirant de combattre ce bill, qu'il n'en serait pas question ce soir ; en conséquence, j'espère qu'on l'amènera devant la Chambre une autre fois.

M. WHITE (Renfrew) : Il faut remarquer que si d'autres bills subissent leur deuxième lecture ce soir, ils passeront avant celui-ci devant le comité.

M. MITCHELL : Ne vous alarmez point. La session ne sera pas très courte.

Sir HECTOR LANGEVIN : Si l'honorable député nous force à nous occuper du bill, il nous faudra le discuter pour le moment, et mieux vaut pour lui qu'il n'en soit pas question maintenant. Il pourrait être convenu qu'aucune opposition ne sera faite à la deuxième lecture, et je conseille certainement à mon honorable ami de ne pas insister pour que la deuxième lecture ait lieu maintenant.

M. WHITE (Renfrew) : Dans ce cas, M. l'Orateur, je dois dire que si le ministre a l'intention de s'opposer au bill, il est inutile d'en proposer la deuxième lecture. Par conséquent, je suis naturellement forcé de me soumettre, et je le fais de la meilleure grâce possible.

M. MITCHELL : Je crois qu'il vaut peut-être mieux différer l'étude du bill. L'été dernier j'ai eu un peu d'expérience dans Renfrew-Nord—pas une expérience satisfaisante quant aux résultats—mais j'ai eu une expérience d'un autre genre sur la manière dont les affaires publiques sont conduites, dont les élections sont gagnées, et sur les influences mises en jeu dans ce comté. Il me semble, vu ce que l'on a dit, qu'il vaut mieux suspendre l'étude de ce bill. J'ai eu l'honneur de rencontrer mon honorable ami, mais je n'ai pas réussi à le battre ; j'ai cependant découvert que l'on employait des moyens ténébreux que mon honorable ami comprenait, et l'on m'a rapporté que l'on avait exercé sur certains hommes influents de ce comté une pression dont ce bill me paraît être le résultat. Si l'honorable député demande l'adoption de ce bill, j'espère qu'il nous donnera quelques explications à ce sujet. Je ne veux pas le prendre par surprise, mais je me propose de demander quelques renseignements sur l'objet du bill et sur les promesses faites à des membres de la compagnie à laquelle se rapporte ce bill,

J'espère que l'honorable député sera en état de nous donner des informations satisfaisantes.

M. WHITE (Cardwell). Lorsque viendra la deuxième lecture de ce bill, j'espère que je serai en état de donner à l'honorable préopinant des explications qui le convaincront, ainsi que toute la Chambre, que ce bill est parfaitement légitime. Je désire repousser l'insinuation que l'honorable député a lancée au sujet de ma conduite dans l'élection. Si l'on a eu recours à des moyens ténébreux et à des ruses, l'honorable député en sait plus long que pas un sur ce sujet.

M. MITCHELL: Il peut parler ainsi à son aise.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. MITCHELL: Vous allez être mis à l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je soulève une question d'ordre.

M. MITCHELL: Je propose l'ajournement.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous ne le pouvez pas, vous avez parlé.

M. MITCHELL: Quelqu'un voudrait-il proposer l'ajournement?

M. McMULLEN: Je propose l'ajournement.

M. MITCHELL: Je veux que le très honorable premier ministre sache qu'il ne peut me fermer la bouche à sa guise, et il s'en apercevra avant la fin de la session. Je veux simplement dire en réponse à l'honorable député de Renfrew (M. White) que j'ai entendu faire des remarques au sujet de l'amélioration projetée de la rivière Ottawa et de certaines choses qui avaient été promises à des messieurs de cette division.

M. WHITE (Renfrew): Les avez-vous entendues de ma bouche?

M. MITCHELL: De votre bouche? Vous êtes trop rusé pour dire cela. Vous connaissez vos intérêts, et vous savez comment les servir. Vous savez que vous avez tiré du vieux chemin de fer de Pontiac \$11,000 à \$12,000, et vous n'en avez pas parlé. Vous l'avez même nié. Cependant je désire simplement donner cet avis à l'honorable député, afin de ne pas le prendre par surprise.

M. WHITE (Renfrew): Je ne crois pas, M. l'Orateur, que l'honorable député puisse jamais me prendre par surprise. Je serai toujours prêt à défendre, au besoin, les mesures que je soumettrai à la Chambre. Je suis certainement prêt à répondre à l'honorable député soit ici ou dans tout autre endroit qu'il lui plaira.

La motion est retirée.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME DES MARCHANDS.

M. CURRAN: Je demande à la Chambre la faveur de reprendre le débat sur la deuxième lecture du bill (n° 11) autorisant la Compagnie d'assurance maritime du Canada à abandonner sa charte et à liquider ses affaires. Je crois que les messieurs qui y ont objecté l'autre jour ont retiré leur objection et sont convaincus que le bill devrait passer en deuxième lecture.

M. MITCHELL: J'ai objecté à la deuxième lecture de ce bill parce qu'un autre directeur et moi, qui faisons partie de cette Chambre, n'en avions jamais entendu parler. Depuis le président de la compagnie m'a écrit disant que c'était dû à un oubli de sa part et m'expliquant la nature de son bill. En conséquence je retire mon objection.

La motion est adoptée, et le bill lu une deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 32) constituant la Compagnie canadienne d'assurance sur les glaces.—(M. Holton.)

Bill (n° 42) constituant la Compagnie du chemin de fer Pontiac et Renfrew.—(M. Bryson.)

Bill (n° 43) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Shuswap et Okanagan.—(M. Mara.)

Bill (n° 44) concernant les obligations sur les embranchements de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.—(M. Small.)

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

M. COCKBURN: M. l'Orateur, celui à qui incombe la tâche de répondre au discours extraordinaire prononcé cet après-midi, a certes droit à toute la sympathie des députés appartenant aux deux partis politiques, car il n'y a pas un seul point auquel il n'ait touché, il a embelli tous ceux auxquels il a touchés, et il n'y a pas un seul de ceux qu'il a embellis auxquels il n'eût mieux fait de ne pas s'abstenir de toucher.

Ce discours a paru plaire beaucoup aux honorables députés de la gauche, il paraissait être suivant leur cœur; ils l'ont goûté, et je suis sûr qu'à nous aussi de la droite il a plu jusqu'à un certain point. C'était une masse hétérogène de statistiques, et l'honorable député s'est couvert d'une cotte de mailles, en nous assurant qu'à moins que nous eussions crié "non" à chaque déclaration qu'il faisait, il était compris que nous disions "oui". Il a touché superficiellement chaque point qu'il a été soulevé dans le long débat qui dure depuis cinq ou six jours. Il nous a dit—et c'est ce qui rend difficile la tâche de répondre à tous ses arguments—que nous ne devions pas croire qu'il s'adresse toujours à nous, parce qu'il se murmure souvent à lui-même ses arguments, ou il médite sur le sujet, ou encore il est sur le pont des ânes, et incapable d'en sortir. Il a pu dans le cours de ses élocutions donner un conseil de valeur à l'honorable ministre de la marine et lui prédire l'avenir. Il a aussi donné un conseil important à Sam Weller touchant les veuves et le mariage. Il a pu, de son petit paradis terrestre (l'île du Prince-Edouard) jeter les yeux avec un instinct adamique ou préadamique sur toute la Confédération, et dire que le tarif devrait être arrangé de façon à plaire à l'île du Prince-Edouard.

L'année dernière nous avons beaucoup entendu parler de l'île du Prince-Edouard, tellement qu'à un moment donné j'ai été sur le point, après avoir tant entendu parler de l'île du Prince-Edouard et du Nord-Ouest, de proposer une motion disant qu'Ontario faisait encore partie de la Confédération et entendait y rester. L'honorable député a dit: Que pouvez-vous dire contre cette politique de réciprocité sans restriction. Il y a ici six députés du paradis terrestre qui sont prêts à la défendre; il n'y a pas une personne de cette île envoyée ici pour s'y opposer; comment pouvez-vous, vous d'Ontario et de l'ouest, vous y opposer? Il aurait pu ajouter qu'il y a seize députés de la Nouvelle-Ecosse sur les vingt et un qui ont droit de faire entendre leur opinion ici. Mais mon honorable ami, avec une innocence charmante, a vu toute la Confédération à travers la petite lunette de l'île du Prince-Edouard, et paraît croire qu'en dehors de là, il n'y a rien dans la création.

Je dois cependant, M. l'Orateur, lui donner crédit pour ses intentions droites. Il se pose comme un pur que l'on ne peut corrompre, car lorsque dans le paradis terrestre le tentateur lui a fait la promesse d'une alliance ou d'un emploi, lorsque le troisième parti s'offrit pour venir à son secours, il refusa le secours qu'on lui offrait, et je n'ai aucun doute que le troisième parti, ou plutôt celui qui le représente—car ce parti se compose d'un seul homme, et comme tel ne peut jamais être divisé—a été grandement désappointé. Ce fut un grand honneur pour mon honorable ami lorsque le chef du troisième parti lui fit la proposition inouïe de le faire entrer dans le ministère. Je commets peut-être une injustice à l'égard de mon ami, car je me rappelle que l'autre jour une offre distincte a été faite au vaillant député de

Victoria, Colombie anglaise, pour entrer dans ce ministère unique. Au moins cela m'a paru être comme une manière détournée de faire une offre, lorsque le chef du troisième parti insinua que l'honorable député parlait comme un futur ministre. Mais, M. l'Orateur, je ne puis comprendre comment ce parti puisse être amené à chercher de l'aide au dehors. Je suis sûr que ses vues sont si semblables à celles de l'opposition que les deux partis pourraient être fondus en un seul. Le gouvernement se trouve donc placé dans la position terrible d'avoir à faire face non seulement à la loyale opposition, mais en outre au grand Jupiter tonnant.

Je dois laisser à d'autres qui demeurent dans le voisinage immédiat de l'Île du Prince-Edouard de répondre à plusieurs points, parce que je suis incapable de les discuter moi-même. Je ne suis jamais allé dans ce paradis terrestre; je n'ai jamais vu le serpent; je n'ai jamais agi comme tentateur. Mais je crois que l'honorable député qui s'est levé en même temps que moi, et qui m'a si courtoisement accordé la parole, sera en état de traiter plus en détail les points soulevés par l'un des six honorables députés de l'Île du Prince-Edouard. Je suis dispensé de répliquer à l'honorable député, parce que ses arguments sont les mêmes que ceux que nous avons entendus depuis ces deux derniers jours que nous discutons cette question d'union commerciale, ou réciprocité illimitée. Ils se résument dans une attaque persévérante et continuelle de la politique nationale. Je suis un jeune député, mais je crois qu'il n'est pas raisonnable, je crois même qu'il est tout-à-fait inconvenant pour les honorables députés de la gauche, treize mois seulement après que nous avons été élus dans des comtés qui ont approuvé la politique nationale, de ramener de nouveau la discussion sur ce sujet. Au nom du sens commun, considérons la question comme réglée, afin que la classe commerciale ne soit pas dérangée, et que les capitalistes ne soient pas empêchés de placer leurs capitaux en Canada. J'avais espéré que cette question, qui est la plus grande qui ait été soumise au Parlement depuis la confédération, aurait été discutée dans un esprit exempt de partisanerie politique, et que les deux partis auraient pris part à la discussion avec la ferme détermination d'y chercher ce qui pouvait être à l'avantage de notre pays et de l'adopter. J'ai approuvé de tout cœur les déclarations d'un ou deux députés de la droite disant qu'ils voulaient discuter la question dans cet esprit. Mais lorsque j'ai entendu l'honorable député d'Oxford-Sud en ouvrant la discussion déclarer que c'était une question de parti, et qu'il entendait la considérer à ce point de vue, j'ai été plus que désappointé. J'aurais cru qu'un homme politique accoutumé comme lui aux luttes de parti, aurait été plus politique qu'il n'a été, et aurait cherché pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'ouvrir une porte pour permettre à d'autres de s'unir à lui sur la large base de l'intérêt de l'État. Mais il ne paraît avoir aucune idée d'un parti agissant en corps pour le bien commun. Il paraît au contraire avoir toujours devant les yeux les douceurs du pouvoir, et diriger toutes ses actions vers ce but.

L'honorable député a dit qu'il exprimait l'opinion du parti libéral dans cette Chambre. Je doute beaucoup qu'il ait exprimé l'opinion de tout le parti libéral. Je me rappelle le temps, qui n'est pas très éloigné, où le chef du parti libéral (M. Blake), dans son célèbre discours de Malvern, nous a dit qu'il ne parlait pas comme particulier, mais qu'il comprenait pleinement, comme l'honorable député d'Oxford-Sud l'a dit de lui-même, la valeur des paroles qu'il allait prononcer. Je puis me rappeler cela parfaitement, et je puis me rappeler aussi qu'il nous a dit, lorsqu'il se déclara pour une adoption partielle de la politique nationale, qu'il proclamait l'opinion de tout le parti libéral, y compris l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). J'aurais voulu que le vaillant chevalier nous eût donné dans son discours le premier exemple d'une réciprocité illimitée, en nous disant qu'il était en position lui aussi de déclarer qu'il proclamait l'opinion de tout le parti libéral, non seule-

M. COCKBURN

ment dans le parlement, mais que dans ce parti il incluait l'honorable député de Durham-Ouest. Apparemment qu'il ne pouvait pas faire cette déclaration. Le débat ne s'est pas continué longtemps sans nous faire voir qu'il y avait diversité d'opinion dans le parti opposé. Nous avons constaté que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) avait une idée de la réciprocité bien différente de celle de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Il y a eu une passe d'armes animée entre eux deux. Il ne nous appartient pas de régler des discordes intestines, et il est admis que ces choses arrivent dans les meilleures familles; mais bien que dans un grand nombre de conseillers il puisse y avoir sagesse et prudence, je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait de la sagesse dans une multiplicité de chefs. Il aurait été mieux pour le parti libéral, si, avant de venir dans cette Chambre nous demander de défaire tout ce qui a été fait dans les dernières huit années, et arracher cette politique qui heureusement pour le pays a ses racines trop avant pour permettre l'opération, il avait réglé ses divergences d'opinion et présenté en Chambre un front compact et solide.

Mais l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a commencé comme d'habitude ses lamentations. Il nous a dit que le pays avait perdu \$50,000,000 ! J'ai remercié immédiatement le Seigneur de m'avoir fait vivre dans un pays qui pouvait perdre \$500,000,000, et cependant voir les capitaux regorger dans ses banques, les économies augmenter rapidement dans les caisses d'épargne, et de plus posséder un réseau de voies ferrées sans égal au monde et un système de canaux qui n'est pas surpassé. Je me suis dit que si mon pays avait pu perdre \$500,000,000 dans les vingt dernières années, et cependant rester dans cette position, que ce devait être un pays merveilleux. Cependant, après que l'honorable député nous eut dit que le pays avait perdu \$500,000,000 en vingt ans, mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) nous a dit que l'augmentation de la valeur des terres dans Ontario entre 1873 et 1878 avait été de \$160,000,000. On nous a dit aussi qu'en 1886 l'augmentation avait été de \$30,000,000, et qu'entre 1883 et 1887 l'augmentation dans la valeur des terres à culture dans Ontario s'était élevée à \$106,872,301. Puis sont venues les plaintes au sujet des sociétés de prêt et de la diminution dans le taux de l'intérêt, et un député nous a assuré que si les sociétés de prêt avaient moins d'argent de prêt que les années précédentes, c'est parce que le peuple ne veut plus avoir rien à faire avec elles à cause de leurs impositions exorbitantes. Or, je suis directeur de l'une des plus grandes compagnies de prêt dans le pays, et je suis actionnaire dans une autre qui fait des affaires considérables, et je nie catégoriquement l'accusation que des compagnies de prêt respectables—je ne sais pas avec quelle sorte de compagnies l'honorable député est en rapport—aient imposé des intérêts exorbitants. La vérité est que le taux a diminué de $1\frac{1}{2}$ à 2 pour 100. L'honorable député dit que les cultivateurs ne veulent pas s'adresser aux compagnies de prêt, mais que cependant leurs hypothèques sont plus fortes que jamais. Où alors prennent-ils l'argent ? Je sais combien il est difficile pour les compagnies de placer leurs fonds et comment elles sont obligées de donner d'une année à l'autre de plus fortes commissions à ceux qui placent leur argent, et cependant malgré tout cela, malgré le fait que les taux d'intérêt diminuent, on nous dit que les cultivateurs augmentent leurs dettes. Eh bien ! s'il en est ainsi, mon expérience me dit que puisque les cultivateurs diminuent les emprunts qu'ils faisaient aux compagnies de prêt, ils empruntent d'un autre côté à d'autres fermiers, à des taux un peu moins élevés, sauvant ainsi la commission payée aux compagnies.

Nous voyons par les statistiques que le montant prêté par toutes ces compagnies de prêt par toute la Confédération, ne s'élève qu'à \$51,798,288, ce qui équivaut à environ 8 pour 100 de la valeur des terres en culture dans Ontario seule-

ment, et nous voyons aussi que des paiements en souffrance, comprenant capital et intérêt, n'étaient en 1886 que de quatre et sept dixièmes pour cent, ou 70 pour 100 de moins qu'en 1880. Je suis fatigué, malade jusqu'à la mort d'entendre déprécier, notre pays ; et je trouve ensuite que non content d'assombrir le tableau de notre beau pays, le vaillant chevalier d'Oxford-Sud, sent le besoin, la bouche remplie de loyauté feinte à notre vieille mère-patrie, de nous peindre le triste état dans lequel elle est. Quelles sont ses paroles. Il nous a dit :

Je prétends, et en cela je ne fais que partager l'opinion des plus grands hommes d'Etat anglais, qu'un des grands périls qui menacent l'Empire britannique, c'est l'état d'isolement dangereux dans lequel il se trouve. Quelle est aujourd'hui sa position, au dire de ses plus grands hommes d'Etat ? C'est qu'il n'a pas un seul ami parmi les puissances de premier ordre.

Il nous dit ensuite qu'elle est détestée par la France à cause de sa conduite dans la question égyptienne et du canal de Suez, il nous dit qu'elle n'est pas aimée par l'Allemagne, que l'Autriche et la Hongrie ne la regardent pas d'un œil amical, et que la Russie est prête à fondre sur elle. Il la représente comme prosternée devant nous et il dit : Voici votre mère-patrie abattue ; laissez-nous lui donner le coup de grâce ; voyons si nous ne pouvons pas la ruiner commercialement ; mettons-nous du côté de ses ennemis, et voyons si nous ne pouvons pas lui donner le coup de mort. Puis lorsqu'il a défini l'Angleterre dans cet état misérable, il dit : Voici le moment pour l'Angleterre de former une alliance avec les Etats-Unis. Il paraît être imbu de l'idée extraordinaire que les Etats-Unis sont comme les chevaliers errants à la recherche de femmes ou nations en détresse pour former une alliance avec elles. Il paraît croire que les Etats-Unis sont prêts à oublier la doctrine Munroe, et que croyant l'Angleterre dans cet état, n'ayant plus de sang et presque sans vie, ils se feront un devoir de venir à son secours et de la sauver d'une fin prématurée. Il paraît croire qu'un sentiment philanthropique le fera se départir de la doctrine Munroe ou de non-intervention dans les complications et conflits européens où ils n'ont aucun intérêt. Mais non content de cela, il nous parle de la réciprocité, du Canada et de la position qu'il occupe. Je ne suis pas, M. l'Orateur, pour discuter cette question de réciprocité illimitée, mais je désire seulement démontrer, d'après les chiffres donnés par l'honorable député lui-même, que la question repose sur une base tout à fait en dehors de la politique ; je ne suis pas pour lire de longs documents, ni faire de nombreuses citations pour montrer quel effet la réciprocité aurait sur notre commerce, mais je veux seulement me servir des déclarations de l'honorable député lui-même, puis de vous demander ce que vous croyez quelles seront les chances de succès de la réciprocité illimitée. Il nous dit qu'il est notoire que :

Notre position, en regard de celle des Etats-Unis, a été intervertie depuis vingt ans, et intervertie énormément à notre détriment. Il y a vingt ans, nos taxes ne représentaient qu'un tiers de celles des Etats-Unis ; il y a vingt ans notre dette ne formait qu'un tiers de celle des Etats-Unis.

Puis ses yeux étincelèrent de joie lorsqu'il continua :

Aujourd'hui, d'après les derniers rapports que j'ai en mains, notre dette, approximativement, est de deux fois et demie plus forte par tête que la dette des Etats-Unis ; et les taxes nécessaires à l'entretien de l'administration sont d'un tiers moindres que les taxes imposées à la population du Canada. Dès lors, M. l'Orateur, les marchés d'Europe que nous recherchions autrefois se rétrécissent pour nous, en autant que nos intérêts s'y rattachent.

Il nous dit aussi que les Etats-Unis sont dans une condition si prospère que :

Il serait au pouvoir du secrétaire du Trésor des Etats-Unis, si le Congrès l'y autorisait, de prélever toutes les recettes provenant des douanes des trois manières suivantes : Il pourrait maintenir la taxe actuelle sur le sucre et imposer une très petite taxe en sus, et alors percevoir tout le revenu dont il a besoin ; il pourrait maintenir la taxe sur le sucre et imposer une très petite taxe *ad valorem*, et prélever tout le revenu dont il a besoin ; ou bien encore il pourrait maintenir la taxe

actuelle sur le sucre, et ajouter un droit spécifique sur très peu d'articles et admettre tout le reste de la liste en franchise.

Voilà pour les Etats-Unis. Telle est la position dans laquelle ils sont. Ils sont comme en paradis, tout y est parfait, tout marche à souhait, un simple trait de plume va les libérer de payer des droits, dans une année ils retirent assez de revenus pour payer toute la dette du Canada ; puis il se tourne du côté du Canada et dit que notre pays est dans une condition misérable. Comme l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard nous l'a dit, nos jeunes gens s'éloignent du Canada comme d'un lieu pestiféré. L'honorable député d'Oxford-Sud dit que trois sur quatre de nos immigrants nous quittent, que trois sur quatre des natifs du pays s'éloignent de nous, que rien ne peut nous sauver d'une révolution, excepté peut-être la réciprocité illimitée. Voilà le tableau qu'il nous présente. Il n'y a aucun espoir, dit-il. Il n'en voit aucun. Nous pourrions peut-être résister pendant quelque temps encore, mais à moins que nous ayons cette réciprocité illimitée, cette union commerciale, le Canada, comme nation, aura cessé d'exister. Je vous demande, M. l'Orateur, qu'en voyant ces deux côtés de la question, le tableau qu'il fait des Etats-Unis comme heureux sous tous les rapports, débordant de joie et de succès, s'il est rationnel, s'il est sensé pour nous de s'imaginer que ce pays va s'unir au Canada et être entraîné par nous dans le gouffre du désespoir. Si nous étions prospères, si notre condition était ce qu'il dit qu'elle était il y a vingt ans, il pourrait y avoir lieu de faire cette proposition ; mais aller leur dire : Messieurs, ayez pitié de nous, nous tirons à notre fin, nous ne savons que faire, nous sommes de pauvres malheureux pêcheurs, jetez sur nous un regard de pitié et tirez-nous de la fondrière dans laquelle nous enfonçons—est-il raisonnable de demander aux gens de faire avec nous un pareil marché lorsqu'il vous dit que les Américains courent vers le libre-échange, qu'ils sont en état de lutter avec la mère-patrie, que nous ne pouvons lutter avec l'Angleterre, que nous sommes écrasés par les impôts ; lorsqu'il vous dit tout cela et vous demande d'aller solliciter les Etats-Unis de s'unir à nous, il demande ce qu'aucun citoyen américain ne consentirait à accorder.

J'ai eu le plaisir de passer dernièrement quatre ou cinq semaines à Washington, où l'on m'a fait l'honneur de me donner un siège sur le parquet du sénat et de la Chambre des représentants, et là j'ai pu converser plus ou moins intimement avec des amis de la famille de ma femme ; nous avons pu parler librement de divers sujets, mais je dirai aux honorables députés de la gauche que je n'ai pas rencontré aux Etats-Unis un seul homme qui fût disposé à discuter cette folie qui a nom réciprocité illimitée ou union commerciale autrement que sur la base bien comprise qu'une véritable union politique devra s'ensuivre.

M. DAVIES (I.P.E.) : Que dit M. Bayard ?

M. COCKBURN : Vous avez la lettre de M. Bayard. L'honorable député est-il assez abject dans sa pauvreté pour se contenter, à l'exemple de Lazare, des miettes qui tombent de la table, et s'imaginer qu'elles valent le bon pain et le morceau de bœuf rôti qui sont sur la table ? Il faut être serré de près pour donner à une expression polie du secrétaire des Etats-Unis le sens d'une invitation solennelle. Si c'est là votre manière de voir, l'ami qui vous rencontrant sur la rue, dirait : " Je serais heureux de vous avoir quelque jour à dîner chez moi," vous verrait arriver chez lui tous les soirs. N'avons-nous aucune dignité ? Sommes-nous assez bas pour ramper dans la poussière devant des hommes qui ne sont pas meilleurs que nous, des hommes de la même race ? Lorsque les représentants de la gauche me disent, comme l'a fait l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qu'ils considèrent un Canadien égal à six immigrants, et que nous savons avoir perdu \$500,000,000 sans presque nous en apercevoir, cela suffit pour prouver que nous appartenons à un pays dont nous avons raison d'être

fiers, et nous n'avons pas besoin de saisir M. Bayard par la queue de son habit et de dire: Votre intention en parlant ainsi est-elle de nous faire une invitation?

Soyons plus fiers de notre pays. Les honorables députés de la gauche paraissent malheureux lorsqu'ils ne se plaignent pas. Il y a des transports de douleur et des transports de joie, mais c'est la première fois que je vois les deux confondus ensemble. La question a été épuisée et le débat a dû être doublement épuisant pour eux à cause des émotions de nature diverse qu'ils ont éprouvées au sujet de ce qui nous a réjouis, l'accroissement de nos revenus, l'augmentation de la richesse de nos cultivateurs, le développement de notre réseau de chemin de fer, le splendide avenir qui nous attend. Nous sommes maintenant dans la position où les Etats-Unis se trouvaient il y a vingt ans, mais quelques-uns d'entre nous arrachent la plante pour voir si elle a germé. Nous devons avoir foi en l'avenir de notre pays, et c'est par ce moyen seulement que nous pouvons espérer d'en faire un grand pays. Aucun pays n'a jamais été fier de ses habitants à moins que ceux-ci ne fussent d'abord fiers de leur pays; à moins d'avoir en nous le sentiment de l'existence nationale, à moins d'être de vrais Canadiens, fiers de notre position, fiers de nos ancêtres, fiers du grand pays qui a été notre berceau, et qui est en voie de devenir un royaume auxiliaire de cette grande mère-patrie, nous ne nous élèverons jamais à la dignité de notre position, nous ne pourrons jamais rendre le pays plus grand que nous-mêmes. L'eau ne monte jamais plus haut que sa source. Je dis donc que les honorables députés de la gauche ne nous ont pas convaincus que les Etats-Unis eux-mêmes accepteraient ce projet de réciprocité illimitée, ou plutôt de réciprocité limitée à un pouvoir, et de plus à un pouvoir étranger. La chose est impossible, impraticable. Le beau de l'affaire c'est que tous ces messieurs soutiennent que les Etats-Unis, ces 60 millions d'habitants, ces gens qui mènent une existence de dieux, qui paient leur poulets \$2 et leur beurre 80 cents, et ne s'inquiètent aucunement de ce que coûtent les articles qu'ils achètent, qui se réjouissent dans l'opulence, nous tendrons les bras et nous étrecindront lorsque nous irons à eux en haillons. Quelle absurdité!

Je vais maintenant démontrer que la Grande-Bretagne nous offrirait un marché suffisant pour tous nos produits. Je vois que les importations de l'Angleterre ont été de \$1,800,000,000 en 1887, soit près de \$3,000,000 par jour. Je vois aussi que les importations des Etats-Unis ont été de \$692,000,000, soit 38 pour 100 des importations de l'Angleterre. Je vois que le total du commerce d'importation et d'exportation de l'Angleterre, avec son empire, s'est élevé à \$800,000,000, et le commerce total d'importation et d'exportation de l'Angleterre avec les nations étrangères s'est élevé à \$2,210,000,000, soit un total de \$3,000,000,000, ou \$10,000,000 par jour; contre un total pour les Etats-Unis de \$1,882,000,000, soit \$4,450,000 par jour. Je constate que le Royaume-Uni a importé pour \$130,000,000 de blé et de farine, dont une valeur de \$8,000,000 fournie par le Canada; qu'il a importé pour \$40,000,000 de beurre et de substituts de beurre, et que nous n'en avons fourni que pour \$600,000, quantité insuffisante pour approvisionner pendant une semaine le marché anglais. Je crois en conséquence qu'il y a place sur ce marché pour une augmentation considérable de nos exportations de ces articles. L'Angleterre a importé pour \$35,000,000 d'animaux de boucherie, dont nous avons fourni la vingtième partie. Ne pouvons-nous lui en fournir davantage? Nous ne fournissons presque rien en fait de lard fumé et de jambon. Le marché est exclusivement entre les mains des Etats-Unis. Nos exportations de fromage sont bonnes, car nous fournissons 6 millions sur les 20 millions exportés par la Grande-Bretagne. Nos exportations de fruits crus sont étonnamment faibles, car nous ne lui envoyons que \$41,000, sur les 17 millions qu'elle importe.

Les œufs, voilà le grand point. Je ne suis pas surpris que ces messieurs pensent tant aux œufs. Je crois qu'ils sont

M. COCKBURN

imbus de l'idée extraordinaire que s'ils gardent les œufs assez longtemps à 18 cents la douzaine, ils deviendront des poulets à \$2 chacun, et je suis sûr que les œufs ne seront pas plus vieilliss que les arguments des honorables messieurs de la gauche, ils ne pourraient certainement pas être plus gâtés.

Nous avons donc le chiffre des exportations d'œufs aux Etats-Unis, et, pour me servir des paroles du brave chevalier d'Oxford, je vais être précis, "\$1,820,918 et pas de cents." Mais tout ce montant ne représente pas l'importation de la mère-patrie en six semaines. L'an dernier elle a importé pour quinze millions d'œufs, soit un million et quart par mois; et si nous pouvons seulement faire hausser le prix des poulets en Angleterre au taux qu'ils sont chez M. Wiman, à New-York, vous seriez alors en état de faire d'énormes fortunes, chaque cultivateur serait prospère, vivrait et mourrait au sein de sa famille, et serait à jamais heureux. En fait de jambon, nos exportations sont très faibles, mais l'Angleterre en importe pour une valeur de dix millions. Nous lui expédions une petite quantité de bœuf, bien qu'elle en importe pour \$10,000,000. En fait de beurre frais, nos exportations sont nulles. Les Américains fabriquent le beurre—et, peut-être les substituts du beurre; mais l'Angleterre en importe pour \$10,000,000. Nous n'exportons pas de mouton frais, bien que l'Angleterre en achète pour \$7,500,000. Nous devrions exporter une grande quantité de conserves de viande, ce que nous ne faisons pas malgré que l'Angleterre en achète pour \$5,000,000. Nos exportations de poisson ne sont que de \$1,000,000, bien qu'elle en importe pour \$7,500,000, et nous nous laissons enlever ce marché par les Etats-Unis.

Je dis donc que vous avez à votre disposition un marché où vous n'avez pas à lutter avec les habitants de la Grande-Bretagne. Nous parlons du marché que nous aurions aux Etats-Unis. Ce n'est pas un marché d'échange. On parle de 60,000,000 d'habitants qui nous fourniraient un marché, comme s'il y avait aux Etats-Unis 60,000,000 d'imbéciles incapables de conduire leurs affaires et qui, dès que 5,000,000 de Canadiens robustes traverseraient la frontière, se croiseront les bras, et chercheront un refuge dans l'Atlantique ou le Pacifique, ou ailleurs. Nous oublions qu'en incluant ce marché de 60,000,000 nous ne formons qu'un marché de 65,000,000, et que ce terrain est déjà occupé par ces populations; de sorte que loin d'étendre notre marché nous le restreindrions. Y a-t-il un seul député de la gauche—je vais leur reconnaître au moins le mérite de surveiller leurs intérêts pécuniaires; je crois que dans une affaire de ce genre ils seraient singulièrement patriotes—y a-t-il, je le demande, un seul député de la gauche qui, si un traité semblable était conclu pour une période de 5, 10 ou 20 ans, consentirait à placer tous ses capitaux dans l'achat de machines, outillage et tout ce qui constitue un établissement en activité, en comptant sur le marché américain, lorsqu'en faisant ce même placement, disons \$1,000,000, aux Etats-Unis, il serait toujours sûr, quoiqu'il arrive, d'un marché de 60,000,000 d'habitants? Croient-ils que les Etats-Unis, avec la prospérité dont ils jouissent, marchant comme on nous l'a dit, vers le libre-échange, accepteraient un traité semblable pour une période de 1, 5, 10 ou 20 ans, soit avec le Canada ou avec tout autre pays? Vous verrez que les Etats-Unis ne peuvent conclure un traité de ce genre. Ils ont dernièrement refusé net de conclure un traité semblable avec les commissaires anglais. Ça été là leur politique arrêtée, et ça continue à l'être. Ils ne se lieront pas de cette manière, surtout dans un temps comme celui-ci, à la veille d'une élection présidentielle. Mon honorable ami de la gauche a dit que l'heure était favorable pour soumettre cette question.

L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a dit qu'un enfant au berceau aurait au mieux. Ces honorables messieurs ont soumis au peuple, trois ou quatre mois avant l'élection présidentielle, une question beaucoup plus importante, et si un enfant au berceau devait

pouvoir décider contre l'une, un enfant qui n'a pas encore vu le jour devrait être capable de décider contre l'autre. Voilà donc ce qui en est du marché anglais et des avantages qu'il nous offre. Nous voyons là un débouché qui, comparé à celui des Etats-Unis, présente sur les importations seules, un avantage de 62 pour 100.

Cette question a un autre aspect que l'on n'a pas montré devant cette Chambre, et sur lequel je désire appeler l'attention. J'ai préparé un tableau de la valeur totale des importations d'articles entrés pour la consommation immédiate et retirés des entrepôts pour la consommation pendant l'exercice clos le trente juin 1887. Je constate que la valeur totale des importations américaines d'articles francs de droits ou imposables, a été de \$683,218,980. Voyons maintenant comment cet immense volume de commerce est réparti, et comparons le mode de répartition des Etats-Unis avec celui du Canada. Pour ce qui regarde le commerce américain, nous trouvons que sur \$683,000,000, pas moins de \$450,070,946, soit 66 83 pour 100 sont entrées au port de New-York. Vient en second lieu Boston, avec \$61,000,000; les deux réunis représentent 75 pour 100 des importations totales des Etats-Unis. Viennent ensuite San-Francisco, avec \$40,000,000, soit 5 pour 100; Chicago, avec 12,000,000, une misérable proportion de 1.17. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) nous a dit de jeter un regard sur ces grandes villes prospères situées sur notre frontière—"Voyez Chicago, Buffalo, Détroit et Cleveland." J'ai étudié leur commerce, et voici ce qui en est: Chicago n'importe que 1.77 des importations totales; Buffalo, 82; Océgo, 59; Détroit, 36. Voici les chiffres:

TOTAL DES MARCHANDISES ADMISES EN FRANCHISE ET IMPOSABLES.

VALEUR TOTALE des marchandises importées entrées pour la consommation immédiate, et retirées des entrepôts pour la consommation durant l'exercice clos le 30 juin 1887.
Etats-Unis—\$683,218,980.

Nom du port.	Entrées pour la consommation.	Proportion
New-York	\$450,070,946	65.85
Boston	61,018,330	8.80
San-Francisco	40,330,100	5.90
Chicago	12,112,375	1.77
Buffalo	5,650,658	.82
Océgo	4,921,484	.59
Détroit	2,522,551	.36
Pittsburg	1,211,107	.17
Niagara	354,641	.05
Sandusky	53,861	.008
Erie	29,682	.004
Cleveland	726,438	.10

Voyons maintenant les chiffres pour Ontario:—

TOTAL DES MARCHANDISES ADMISES EN FRANCHISE ET IMPOSABLES.

VALEUR TOTALE des marchandises importées, entrées pour la consommation immédiate, et retirées des entrepôts pour la consommation, durant l'exercice clos le 30 juin 1887.

Canada—\$105,639,428.

Ontario { \$42,671,419, consommation.
\$ 8,016,822.16, droit.

Nom du port.	Entrées pour la consommation.	Proportion.
Belleville	\$326,923	.31
Brantford	266,955	.24
Berlin	746,025	.70
Brockville	552,197	.52
Orléans	1,007,985	.96
Cornwall	898,477	.86
Fort-Erie	744,983	.70
Galt	320,575	.30
Quelph	554,104	.52
Hamilton	4,405,765	4.17
Kingston	1,187,304	1.19
London	2,590,409	2.42
Ottawa	1,766,898	1.67
Sainte-Catherine	746,160	.70
Saint-Thomas	371,308	.35

Sarnia	628,621	.50
Toronto	20,611,305	20.00
Windsor	922,871	.77
Woodstock	313,307	.30

Québec { \$43,765,740, consommation.
\$ 9,788,437.70, droit.

Montréal	37,821,183	35.50
Québec	3,381,887	3.20
Saint-Jean	399,072	.38
Sherbrooke	945,860	.90
Sutton	299,097	.28

Nouvelle-Ecosse { \$6,854,287, consommation.
\$1,757,400.92, droit.

Halifax	4,856,089	4.75
Pictou	336,644	.31
Yarmouth	450,696	.43

Nouveau-Brunswick { \$5,653,021, consommation.
\$1,347,205.28, droit.

Nom du port.	Entrées pour la consommation.	Proportion.
Frédéricton	342,638	.32
Moncton	691,050	.65
Saint-Jean	3,575,781	3.38
Saint-Stephen	592,358	.56

Manitoba { \$2,012,183, consommation.
\$ 508,947.62, droit.

Winnipeg	1,936,872	1.83
----------------	-----------	------

Colombie anglaise { \$3,626,139, consommation.
\$ 883,421.53, droit.

Victoria	3,087,493	2.92
New-Westminster	381,999	.36

Ile du Prince-Edouard { \$604,218, consommation.
\$153,881.46, droit.

Charlottetown	505,536	.48
---------------------	---------	-----

Territoires du Nord-Ouest. { \$152,421, consommation.
\$ 13,609.18, droit.

Fort McLeod	452,421	.43
-------------------	---------	-----

Voici le sommaire: Ces 75 pour 100 de toutes les importations des Etats-Unis sont entrés à New-York et Boston seuls; la grande ville de Chicago commande seulement 1.77 pour 100 de ce commerce; Buffalo, sur notre frontière, que l'on nous donne à imiter, commande seulement .82, Cleveland .10, et Détroit .36; pendant que le commerce canadien est distribué dans toute la Puissance, de sorte que neuf de nos ports montrent en proportion un plus grand montant d'importations que l'on puisse en trouver à Chicago. Pas moins de 27 de nos ports montrent plus d'importations qu'au Détroit. A part ces 27 ports, pas moins de sept importent absolument, non relativement, de plus grandes valeurs pour la consommation, pendant que 15 d'entre eux dans Ontario seulement montrent des importations relativement de plus grande valeur pour la consommation. J'attire l'attention sur Détroit, Buffalo et Cleveland, comme étant de grandes villes des lacs sur notre frontière, parce que l'on nous a critiqué avec les immenses progrès qu'elles ont faits et parce qu'on nous les a citées comme des exemples à suivre. Nous voyons par ce tableau que pendant que la proportion de la population aux Etats-Unis comparée au Canada est de douze contre un, son commerce d'importations est seulement de six fois et demie plus considérable que le nôtre; de sorte que sans l'union commerciale ou la réciprocité nous leurs offririons un marché de 5,000,000 d'âmes dont chacun consomme des produits étrangers pour la valeur de \$22, en échange d'un marché où le peuple consomme seulement \$11 par tête de la population.

De plus nous ne pouvons espérer déplacer qu'une quantité très limitée de leurs produits étrangers. Nous ne pouvons pas espérer déplacer plus qu'une partie limitée dans un pays d'une aussi vaste étendue, car il est bien connu qu'il y a des séries de centres dans lesquels le commerce

est à fonder. Nous ne commençons pas avec Saint-Louis ou la Nouvelle-Orléans, mais avec des villes plus rapprochées, et pendant que nous donnerions notre marché, où la consommation des importations est de \$22 par tête, nous ne pourrions espérer déplacer qu'une partie très limitée de leurs produits étrangers, et eux auraient l'espérance de déplacer une très grande partie des nôtres au détriment de notre revenu douanier. Nous voyons cette conséquence, que dans le cas où nous réparerions les revenus de douane en se basant sur la population, nous ne recevions que \$1 piastre pour chaque \$2 que nous retirons maintenant. Nous souffririons de fait une perte annuelle de \$5,000,000. Alors examinez encore un autre fait. Les importations et les exportations doivent suivre les mêmes lignes. Un navire qui vient décharger sa cargaison dans un port ne va pas dans un autre port pour charger une autre cargaison à moins qu'il ne puisse s'en procurer au même endroit. De sorte que cela détruirait notre commerce maritime—ce commerce dont on a si peu parlé et qui se monte à 240,000 tonneaux pour chaque 1,000,000 d'habitants, tandis que celui des États-Unis se monte seulement à 70,000 tonneaux pour chaque 100,000,000 d'habitants. Notre marché serait New-York. Nous avons vu l'effet de cela, il y a longtemps, lorsque le gouvernement Mackenzie a aboli les droits différentiels sur le thé; immédiatement les grandes maisons d'importations de Montréal ont transporté leurs affaires à New-York et ont converti leurs grands établissements à Montréal en de simples bureaux; cependant, aussitôt que les droits différentiels furent rétablis ils ont discontinué à New-York et repris leurs grands établissements à Montréal. Les honorables messieurs qui ne sont pas en rapport avec le sud comme moi et qui peut-être n'ont pas eu leur attention attirée de ce côté, ne connaissent peut-être pas le fait que dans les derniers huit mois, pas moins de \$100,000,000 ont été placés dans le sud pour le développement des industries de coton, de fer, etc. Ces industries dans le nord commencent maintenant à tomber, et les manufacturiers cherchent un autre marché, espérant avec l'aide de l'opposition faire du Canada un lieu d'inactivité. M. Townsend a soumis un grand projet pour l'établissement d'un Zollverein sur tout le continent américain qui devra comprendre non seulement les imbéciles de la Puissance du Canada, mais ceux du Mexique et de toutes les républiques de l'Amérique du Sud. Ce continent serait un vaste Zollverein ayant la réciprocité illimitée, l'union commerciale, et toute la fabrication serait faite par mes amis les Yankees pour le profit des Américains et de la République américaine.

Voilà comment M. Wiman et d'autres, avec leurs vastes intérêts dans l'Amérique, cherchent à arranger les choses pour que tout le commerce de ce pays aille aux Américains. S'ils peuvent obtenir 75 pour 100 ou même les 100 pour 100 de notre commerce dans la ville de New-York, les propriétés de M. Wiman et des autres sur Staten Island, vont peut-être acquérir plus de valeur qu'on ne se l'imagine. Je comprends ceci. Je vois dans ces manœuvres de M. Wiman et autres une tentative délibérée de nous entraîner dans un projet où je suis sûr, les cultivateurs du Canada sont trop sages pour tomber. Le dernier point sur lequel je désire attirer votre attention est la grande différence dans la nature de nos importations depuis l'adoption de la politique nationale. Je vous lirai—la simple lecture je crois est suffisante pour prouver le fait—la quantité et la valeur des articles mentionnés plus bas des matériaux bruts importés dans le pays durant les exercices finissant au 30 juin 1879 et 1887. Je demande l'attention des honorables messieurs de l'autre côté sur ceci, parce que s'ils examinent ces chiffres ils verront immédiatement le genre de révolution dans notre commerce et les bases sur lesquelles reposent notre Puissance, et que nous sommes déterminés à voir subsister.

M. COOKBURN

ÉTAT COMPARATIF de la quantité et de la valeur des articles ci-dessous mentionnés de matériaux bruts importés au Canada durant les exercices finissant au 30 juin 1879 et 1887 respectivement :—

Articles.	Importés en Canada.			
	1879.		1887.	
	Quantité.	Valeur.	Quantité.	Valeur.
	Lbs.	\$	Lbs.	\$
Soies de cochon		31,531		72,731
Fourrures.....		125,528		475,149
Graisse pour savon.....		59,031		100,534
Peaux, vertes.....		1,202,890		1,961,134
Cailllette.....		19,655		25,716
Soie, brute.....		35,556		143,531
Laine, non manufacturée... ..	4,976,759	841,172	12,038,691	1,875,651
Millet à balai.....		78,717		133,392
Chauvre, non préparé.....		199,179		535,759
Tabac, non manufacturé.....		744,302		1,328,873
Coton brut.....	9,720,708	934,047	30,971,070	2,933,271
Art. de teinture et tannage.....		89,253		143,594
Gutta percha, crue.....		13,114		398,587
Etoffe de jute, non pressée.....				127,061
Cuivre, en feuilles.....		65,449		144,091
	Ton'x		Ton'x.	
Fer, en gueuse.....	15,503	231,811	48,558	613,946
Total, 16 articles.....		4,851,375		11,017,446

Cela n'est pas exactement ce sur quoi je veux attirer votre attention, car il y a quelque chose de plus que cela. J'ai demandé aux messieurs qui sont familiers dans la fabrication, quelle est la valeur des articles bruts et quelle est leur valeur après leur fabrication? Ils m'ont répondu que c'est dans une proportion d'un à trois, et les messieurs de l'autre côté commencent à nous dire et à nous lancer à la figure que les importations dans une telle année se sont montées à tant ou tant, et telle autre année à telle autre quantité; je dis que Dieu en soit béni, parce que c'est pour moi une preuve directe que nous avons changé notre mode d'importations, que ce que nous importons d'abord comme article fabriqué, nous l'importons maintenant comme article brut, et que dans sa fabrication nous donnons de l'ouvrage aux hommes et aux enfants, fournissant au peuple le moyen de jouir des fruits d'un travail honnête. Ces chiffres que j'ai lus nous démontrent le changement qui s'est opéré pour le plus grand bien de notre pays, que l'argent est gagné et dépensé chez nous, donnant ainsi le confort à nos cultivateurs et à nos artisans. Quelle que soit la faible idée qu'entretiennent les messieurs de l'opposition sur nos cultivateurs—car ils les ont dénoncés devant tout le pays comme des banqueroutiers et nous ont dit qu'ils sont entre les mains des prêteurs sur hypothèques—je dis que les honorables messieurs de la gauche ont insulté les cultivateurs de la Puissance du Canada.

Pour revenir à mon point, je désire attirer de nouveau votre attention sur la différence entre les importations en 1879 et 1887, et vous faire remarquer que cette différence représente pour nos artisans, sur le marché du travail, un gain de \$18,489,284 en or solide. Cet argent a été gagné par nos artisans et nos cultivateurs, et dépensé parmi eux, et il est allé donner un nouvel essor aux industries de la Puissance. Cela devrait, je pense, empêcher les honorables messieurs de l'autre côté d'aller se mettre servilement aux pieds d'une puissance étrangère—je pourrais presque dire hostile. Comme ces rapports le démontrent, nous sommes maintenant presque dans la même position où se trouvaient les États-Unis il n'y a pas longtemps. Je vous le demande, avez-vous jamais trouvé un Américain prêt à décrier son pays comme quelques-uns le font en Canada? Regardez et voyez si les Américains cherchent à s'allier à un pays étranger? Avez-vous jamais trouvé chez ce peuple des pleurs et des lamentations sur la condition de leur pays? Je dis que

si nous regardons les Etats-Unis, ils nous donnent un exemple de l'orgueil de ce peuple envers leur pays, et, Dieu le sait, ils n'ont pas plus de raison d'en être fiers que nous avons d'être fiers du nôtre. Je crois qu'en morale, en intelligence, en génération, en vigueur, en fermeté de caractère, en tout ce qui constitue un homme, nous pouvons paraître devant eux et dire: "Moi aussi, je suis un homme." Mais les messieurs de l'autre côté disent servilement: "Nous ne sommes pas des hommes; nous sommes dans un misérable état; pour l'amour de Dieu, venez à nous; nous n'avons aucun sauveur, nous ne pouvons pas nous sauver nous-mêmes." Voyez les progrès que nous avons faits depuis 1879, en huit courtes années qui sont dans l'histoire d'un peuple comme un point dans l'éternité. Ne vous imaginez pas que vous pouvez créer une nation et l'appeler à l'existence par une simple demande.

Nous avons été considérés pendant vingt ans, et le Ciel en soit béni, nous avons eu à notre tête un homme qui a compris la grande destinée de son pays, qui n'a jamais hésité lorsque l'occasion s'en est présentée de dire le Canada d'abord, le Canada ensuite, et toujours le Canada. J'ai eu honte d'entendre un député nous dire l'autre soir que lorsqu'il plairait à Dieu de l'appeler à lui, le parti conservateur se désorganiserait et qu'eux auraient une chance d'arriver au Jardin d'Eden, le jardin après lequel ils soupiraient depuis tant d'années, le jardin qu'ils ont vu devant eux il n'y a que quatorze mois, parsemé si agréablement de ministres et de portefeuilles qui n'ont jamais existé. Ils ont mes sympathies, je puis seulement espérer qu'avec l'âge ils deviendront sages, que comme ils voient le pays progresser et le Canada marcher de l'avant, ils concevront une meilleure idée de notre avenir. Ils peuvent voir maintenant pour la première fois l'ouverture de notre grand Nord Ouest, car rappelons-nous que pendant que l'immigration se faisait dans chaque pays du monde nous n'avons pas eu l'avantage à côté des Etats-Unis, excepté pendant les deux dernières années, de conduire nos immigrants directement dans notre terre promise. Les honorables messieurs auraient dû savoir que dans l'histoire du développement de notre population, il y a eu autre chose à considérer que la simple mauvaise administration gouvernementale dont ils parlent. Ils auraient pu apprendre que cette émigration de notre peuple aux Etats-Unis a eu lieu dans un temps où les Américains commençaient à murmurer, et alors qu'ils avaient des taxes infiniment plus lourdes que les nôtres, une dette infiniment plus forte, une dette qui ne représentait pas seulement des terrains et des améliorations publiques, mais simplement le prix payé pour l'effusion du sang de leurs frères.

J'espère que lorsque les honorables messieurs auront pris ces choses en considération, ils réfléchiront et ils viendront à la conclusion qu'il est temps de cesser cette conduite malheureuse de vouloir, dans leur désir ardent du pouvoir, de s'emparer de chaque futilité qui se présente. Autrement ils vont faire du tort au grand parti libéral, un parti que je considère comme essentiel au bien-être du pays; car dans tout état constitutionnel libre, il doit y avoir deux partis. En continuant la ligne de conduite qu'ils ont prise avant la dernière élection et qu'ils poursuivent maintenant, ils n'obtiendront pour résultat que la destruction de leur parti et feront du tort pour notre bien-aimé pays.

M. MILLS (Annapolis): Le fait est que sur cette question nous sommes deux contre un dans cette Chambre, de sorte que si nous voulons donner à tous ceux qui veulent parler l'occasion de faire leurs discours, les honorables messieurs de la gauche doivent s'attendre que nous parlions deux fois contre eux une. Je ne fatiguerai pas la Chambre très longtemps, parce que nous avons entendu un grand nombre d'orateurs qui ont discuté longuement cette question. Les honorables messieurs de l'opposition ont mainte et mainte fois demandés aux députés des provinces maritimes d'expliquer ce que pensent leurs constituants de la ré-

ciprocité illimitée. Je suis heureux de pouvoir dire que je représente un des plus beaux comtés dans une des plus belles vallées des provinces maritimes; je représente aussi des électeurs des plus intelligents dans ces provinces et dans toute la Puissance du Canada.

Un député de l'île du Prince-Edouard qui a parlé dernièrement a émis une idée sur ce que c'est d'être marié. Si je ne me trompe pas, il a dit qu'après qu'un homme est entré dans les liens du mariage il doit perdre de ses précisions mathématiques. Alors je dois dire, qu'à en juger par le discours de cet honorable monsieur, il doit avoir été trop marié, surtout lorsqu'il a commencé à parler de cette petite ferme des bords de la mer, de cette petite ferme de l'Intérieur, de cette petite ferme de la Réciprocité qu'il veut établir dans le jardin d'Eden, l'île du Prince-Edouard. Sur les fermes des bords de la mer, sur les fermes de l'Intérieur, dit-il, l'on vend les patates 18 cents le minot et l'avoine 26 cents, tandis que moi, "sur ma ferme de la Réciprocité, j'aurais 70 cents pour mes patates et 45 ou 50 cents pour mon avoine." Il aurait peut-être pu parler plus avantageusement des cultivateurs de ces fermes; car s'il est vrai qu'il pourrait obtenir 70 cents pour ses patates et 45 ou 50 cents pour son avoine, alors qu'il n'y a que 15 cents de droits sur les premières et 10 cents sur l'autre, en supposant que c'est le cultivateur qui paierait ces droits, j'aimerais à savoir comment il porterait le chiffre de 18 cents à 70 cents, et celui de 26 cents à 45 ou 50 cents. Je crois que cela démontre que l'honorable monsieur, suivant le principe qu'il a posé lui-même, a été trop marié. Il a aussi dit que la construction des bateaux a tombé depuis l'introduction de la politique nationale. Peut-être. Je sais que moins de bateaux ont été construits à Annapolis, à King et à d'autres endroits le long des côtes. Mais la raison en est que les bateaux en bois ont dû le céder aux bateaux en fer. On ne charge plus aujourd'hui dans les bateaux en bois, mais dans les bateaux en fer, et l'on ne doit pas conclure de là que le progrès a cessé.

Je me rappelle le temps où l'on construisait des navires à Annapolis pour les envoyer dans les différents ports du globe; et pendant des années ce que nous voyions de ces bateaux étaient des traites que l'on nous envoyait. Ce commerce est peu considérable maintenant, parce que les navires en fer ont remplacé ceux en bois. Je crois donc que l'honorable monsieur n'a pas beaucoup prouvé sur ce point contre la politique nationale, car il est impossible de prétendre que c'est dû à cette politique si le commerce de construction des bateaux a tombé. La politique nationale a été acceptée par le peuple en 1878. Il s'est aperçu qu'avant cette date il avait un gouvernement qui ne faisait rien. Les déficits se succédaient et les classes ouvrières étaient sans ouvrage. La politique nationale a été adoptée comme étant le moyen de donner de l'emploi aux ouvriers, d'activer les affaires et de faire le progrès du Canada. Le peuple a accepté cette politique, en 1878, et lorsqu'on lui a demandé de rendre son verdict, en 1882, il l'a approuvée de nouveau. De 1882 à 1887 l'opposition a accepté la politique nationale. Ces messieurs ont cherché des programmes politiques de toutes sortes. Ils en ont essayé un dans la Nouvelle-Ecosse, un autre dans le Nouveau-Brunswick, un autre dans Québec, enfin dans toute l'étendue du Canada ils ont essayé une politique différente dans chaque province. Ils n'avaient pas une politique déterminée, rencontrant les vues de la grande majorité du peuple, mais ils ont eu recours à différents systèmes pour chaque province, afin de pouvoir gagner une élection, si possible. Quoique les députés de l'opposition, par la bouche de leur chef, dans son célèbre discours à Malvern, aient accepté la politique nationale comme étant la leur, le peuple canadien n'a pas voulu se fier à ceux qui acceptaient cette politique au dernier moment, voyant qu'elle réussissait, mais il a de nouveau accordé sa confiance à ceux qui l'avaient inaugurée. Les honorables messieurs n'ont pas réussi à obtenir la confiance du peuple en 1887, et

lorsque, le 22 février, les rapports furent connus, cette célèbre majorité que l'on annonça dans le *Morning Chronicle* et que l'on télégraphia dans tout le Canada, spécialement dans les territoires du Nord-Ouest, ou d'autres comtés où il y avait encore des élections à faire, se trouva être réduite à une faible minorité. Les honorables messieurs voyant qu'ils avaient été défaits, voyant que le peuple n'avait pas voulu confier la politique nationale entre leurs mains, ont préparé, avec l'assistance de quelques personnes de l'autre côté des frontières, un autre système politique dans le but de capter le vote des électeurs aux prochaines élections. Cette politique est l'union commerciale. Un représentant de l'opposition dans la Nouvelle-Ecosse a dit hautement sur les *hustings*, dans une élection partielle, que jusqu'à présent son parti n'avait pas eu de programme politique. Il n'a jamais eu, dit-il, une vraie politique, mais maintenant il en a une : c'est l'union commerciale. Elle devait être la panacée pour tous les maux, le remède à tous nos besoins, et ces messieurs ont essayé l'union commerciale pour ce qu'elle vaut. Ils l'ont prêchée dans la Nouvelle-Ecosse sur tous les *hustings* à chaque élection partielle, qu'il y a eu, et toujours elle a failli. Evidemment ils ne s'étaient pas arrêtés sur un autre programme politique à venir jusqu'à il y a deux ou trois semaines, car c'est un fait notoire qu'un député de l'opposition avait mis sur l'ordre du jour un avis qu'il proposerait une résolution en faveur de l'union commerciale. Cet avis a disparu de l'ordre du jour et la résolution sur la réciprocité illimitée avec les États-Unis l'a remplacé. Cela démontre évidemment que l'opposition n'a adoptée cette politique que depuis deux ou trois semaines. Ils nous disent maintenant que nous devrions adopter cette nouvelle politique. Ils disent que le Canada est ruiné, que la majorité des Canadiens sont cultivateurs, et que pour cette raison nous devrions nous occuper d'eux de préférence à toutes les autres classes industrielles. Je désire protéger les cultivateurs par tous les moyens possibles. Je suis le fils d'un cultivateur et je crois qu'il faut protéger tous ceux qui ont besoin de l'être. Mais je maintiens que les cultivateurs d'Annapolis et de King n'ont pas besoin de protection. J'ai été très étonné d'entendre l'honorable député de Queen's (M. Davies) dire ici que les cultivateurs des provinces maritimes avaient perdu toute espérance et étaient dans le désespoir. J'aimerais le voir venir dans les comtés d'Annapolis et de King dire aux cultivateurs qu'ils sont dans le désespoir. Je crois pouvoir prouver à cette Chambre que cette assertion n'est pas correcte, et je vais le prouver par la bouche des cultivateurs eux-mêmes. Je vais prouver par eux qu'ils ne sont pas sans espérance pour l'avenir, et que bien qu'ils désirent entrer en relations commerciales avec aucun pays qui leur accordera des avantages, cependant plutôt que de sacrifier leur propre pays, plutôt que de sacrifier les industries du Canada, ils sont prêts à marcher avec succès sans les États-Unis dans la voie du progrès.

Les honorables messieurs de la gauche disent que cette politique est universellement adoptée par leur parti, mais je crois plutôt qu'il y avait désaccord dans leurs rangs lorsque l'ami des deux députés d'Halifax (M. Jones) a dit qu'il ne voulait pas appuyer l'abolition des subsides aux chemins de fer et aux travaux publics, ni qu'il approuvait la taxe directe. Comment l'honorable monsieur veut-il que nous prélevions l'argent nécessaire pour ces subsides ? L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dit que même si cela devait conduire à la taxe directe il suivrait cette politique. Il dit que la taxe directe n'est pas un épouvantail comme on pourrait le supposer, que les taxes basées sur les évaluations sont de beaucoup préférables, que le pauvre paierait plus équitablement de cette manière qu'avec le système que nous avons aujourd'hui. Je nie cela péremptoirement ; je dis, et je puis le prouver, que le pauvre n'est pas taxé aujourd'hui, mais que c'est le riche, que ce sont ceux qui vivent dans le luxe qui sont taxés. Si les taxes étaient basées sur les évaluations, spécialement sur les évaluations telles qu'elles sont

M. MILLS (Annapolis)

faites dans la Nouvelle-Ecosse, je suis bien convaincu que ce serait le pauvre qui supporterait le poids de la taxe et non le riche. Je dis que c'est sur les articles de luxe que la taxe est maintenant prélevée, et en voici quelques-uns. Premièrement, les gelées et les marmelades, \$21,853. Assurément le pauvre peut s'en passer. Bijouterie, \$42,043. Le pauvre peut s'en passer. Instruments de musique, \$389,699. Le pauvre peut s'en passer. Instruments d'optique, \$66,788. Le pauvre peut s'en passer, même s'il en a besoin. Peintures et dessins, \$73,441. Parfums, etc, \$21,999. Marinades et sauces, \$160,282. Soies, \$2,305,392. Savons de fantaisie et poudres, \$16,578. Le pauvre fait son savon lui-même et il est bon. Liqueurs spiritueuses, \$1,617,044. Le pauvre n'a pas besoin d'en prendre. Tabac, \$441,313. Il n'y a aucune nécessité pour le pauvre de s'adonner au tabac ; s'il veut en avoir ainsi que des liqueurs, qu'il en supporte la conséquence. Montres, \$503,565. Livres et matières imprimées, \$1,008,766. Poudres à pâtisserie, \$102,517. Musique imprimée, \$60,564. Cartes de Noël, \$84,168. Assurément le pauvre peut s'en passer. Tapis, \$43,052. Boîtiers de montres, \$26,569. Cidre, \$13,521. Coco et chocolat \$50,145. Porcelaine, \$435,498. Broderies, \$134,097. Marchandises de fantaisie, \$1,579,988. Fruits étrangers, \$1,609,252. Fourrures, \$634,021. Gants, etc., \$363,097. Marchandises en or et en argent, \$238,431. Tous ces articles démontrent que ce n'est pas le pauvre qui supporte le poids de la taxe, mais le riche. Si nous devions avoir la taxe directe et qu'elle serait imposée en se basant sur les rôles d'évaluation tels que faits dans la Nouvelle-Ecosse, ce serait le pauvre qui supporterait tout le poids de ces taxes.

Dans le comté d'Annapolis, voici comment ces rôles d'évaluation sont faits, et je crois que c'est la même chose dans tous les autres comtés de la Nouvelle-Ecosse, particulièrement lorsque c'est un grit qui fait ce travail : un pauvre qui a une propriété et qui veut voter du côté de ces messieurs, on le met sur la liste comme ayant une propriété valant \$300, sans s'occuper si réellement elle ne vaut que \$175, ou même moins ; mais si c'est un homme riche qui possède pour \$10,000 de propriétés, il est évalué à environ \$2,000. Ce sont des faits dont je défie la contradiction, et il est bien connu dans la Nouvelle-Ecosse que c'est de cette manière que l'on fait cet ouvrage. De cette façon c'est le pauvre qui paie les taxes, non le riche, et ce serait un grand mal pour le pays que les taxes fussent prélevées ainsi. Quant à la Nouvelle-Ecosse, je ne crois pas que cette province, surtout mon comté et les comtés de Queen's et de Shelburne, aimeraient l'abolition des subsides aux chemins de fer. Des chemins de fer ont été construits dans toutes les provinces excepté dans les provinces maritimes ; il est temps maintenant que nous ayons notre part si nous devons en avoir, et je ne crois que les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse qui siègent de l'autre côté consentiraient à leur abolition.

Le même avancé est vrai quant aux travaux et aux édifices publics. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a dit que le temps était venu de faire quelque chose d'héroïque ; qu'une crise était imminente ; que le Canada était ruiné ; que le sol entier devenait malade et affamé au Canada, alors que tout était verdoyant et magnifique aux États-Unis, et le soin reposait dès lors sur l'honorable député d'Oxford-Sud de faire cette chose héroïque, quelle qu'elle fût. Il dit que la politique nationale est un insuccès et que le Canada est ruiné. Pensez-vous un instant que vous ferez croire cela au peuple du Canada ? Pensez-vous que vous pouvez lui faire croire que cette prospère Paissance qui est la nôtre est ruinée ? Est-ce que la nation qui nous confie des fonds lorsque nous voulons faire un emprunt sur le marché de Londres pense que le Canada est ruiné ? C'est là pourtant le véritable indice de la ruine d'un pays ruiné. Si votre crédit est mauvais, c'est là le signe de la ruine. Lorsqu'une personne fait une demande pour un prêt sur leur immobilière, que fait tout d'abord celui à qui elle s'a-

dresse ? Il s'informe du caractère de l'applicant, il s'informe si la ferme est de valeur suffisante pour garantir le prêt, il demande si cette personne peut et désire payer les intérêts à leur échéance, il s'enquiert de tous ce dont il peut être enquis, et il s'enquiert d'une manière très particulière, parce que les prêteurs d'argent sont gens à tenir l'œil ouvert sur toutes ces choses, et sont bien déterminés à faire en sorte que leur argent ne soit pas avancé sur des garanties sans valeur. Que disent les prêteurs d'argent de Londres ? Nous savons que le Canada est la première des colonies de la Grande-Bretagne, en tant que son crédit est concerné. Son crédit n'a jamais été meilleur qu'aujourd'hui, et néanmoins, l'honorable député d'Oxford-Sud dit que nous devons faire quelque chose d'héroïque, parce que le Canada en arrive à la ruine. C'est là l'avancé le plus absurde qu'un homme puisse faire. L'on dit ensuite qu'il n'y a pas de commerce interprovincial. J'ai entendu énoncer cela maintes et maintes fois, et d'une extrême à l'autre du comté d'Annapolis. Le procureur général et d'autres membres du gouvernement local ont avancé ce fait en cet endroit. Ils ont dit : Quand voyez-vous les vaisseaux des provinces maritimes se diriger vers le Haut-Canada, comme ils l'appellent, c'est-à-dire Ontario et Québec ? Ils reconnaissent à peine que la Nouvelle-Ecosse soit en Canada. Je leur dis que nous avons un commerce interprovincial, et que ce commerce croît d'année en année, de jour en jour.

Assurément, le député de Queen, Ile du Prince-Edouard, (M. Davies) s'est retranché derrière le fait que nous n'avons aucunes statistiques actuellement de notre commerce interprovincial, et il a pensé qu'il était en sûreté sous ce rapport et qu'il pouvait avancer à peu près toute assertion qu'il lui plairait quant à notre commerce interprovincial. Il s'est trouvé cependant un citoyen, dans Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, qui a étudié avec soin cette matière. Il s'est mis en communication avec les différents établissements des provinces maritimes, et il a découvert les faits aussi exactement qu'il est possible, sans nommer une commission, et s'est abouché avec chacun de ces établissements séparément pour obtenir des chiffres. Son tableau ne se rapporte pas aux provinces maritimes réunies, mais à la Nouvelle-Ecosse seule, et voici le chiffre des marchandises que la Nouvelle-Ecosse a expédiées dans Ontario et Québec en 1885.

Sacres, raffiné.....	\$1,104,354
Fer.....	474,221
Charbon.....	700,000
Manufactures de coton.....	288,000
Patins.....	36,500
Compagnie des Forges de la Nouvelle-Ecosse.....	87,000
Lait concentré (Compagnie de Truro).....	12,000
Chapeaux.....	14,000
Articles en bois, Round Hill Co., Annapolis.....	8,690
Quirs.....	44,000
Poissons, au-dessus de.....	35,000
Cardages, en viron.....	40,000
Lainages.....	6,000
Total	\$3,144,676

Ces chiffres sont pour 1885, et ont substantiellement augmenté depuis ces années dernières. Quand le procureur général de la Nouvelle-Ecosse a jugé à propos d'aller en tournée électorale dans le comté de Digby, il a énoncé sur une tribune politique que rien n'avait été expédié des provinces maritimes dans Ontario et Québec. Il fut, très impoliment, je le confesse, contredit par un citoyen de Digby, un marchand de poisson, qui était présent. "Vous mentez, monsieur !" dit ce dernier, "car j'ai expédié pour \$10,000 de poisson cette année, et j'espère en expédier autant l'an prochain." Ainsi, dans la ville de Digby seule, il a été expédié pour \$10,000 de poisson aux provinces supérieures. L'honorable député de Digby (M. Jones) me corrige en ce moment et dit qu'il a été expédié pour \$18,000 de Digby seule, dans Ontario et Québec. Il y a aussi l'item des huîtres, qui, il semble, deviennent l'objet d'un véritable commerce entre la Nouvelle-Ecosse et les provinces de l'Ouest. Ainsi,

L'on voit que la Nouvelle-Ecosse envoie *per capita* de sa population \$6 66 de marchandises dans Ontario et Québec, et que ces dernières n'expédient en retour que pour \$2.15 *per capita*, quoique le procureur général ait souvent tonné contre les exploiters de Montréal et de Québec, descendant à la Nouvelle-Ecosse et emportant l'argent de la population. Ainsi, je pense que cela démontre au delà de tout doute que l'affirmation de l'honorable député d'Oxford-Sud au sujet de l'absence de tout commerce interprovincial est inexacte. L'on parle ensuite d'émigration. J'aimerais à demander à l'honorable monsieur en quel endroit du monde il n'y a pas d'émigration. Quand, dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse, quand, dans l'histoire du Nouveau-Brunswick, quand, dans l'histoire des Etats-Unis de la Nouvelle-Angleterre eux-mêmes, n'y a-t-il pas eu une émigration vers l'ouest, ou vers d'autres contrées ? A remonter même aussi loin que 1853, l'honorable Joseph Howe a eu à rencontrer cette question de l'émigration. Il était chef du gouvernement à cette époque, et ceux qui étaient sur les bancs de l'opposition, dans le but, je présume, de tirer les oreilles de l'honorable monsieur, politiquement parlant, à cette occasion, pensèrent trouver une immigration quelque part, et constituèrent un comité, et ce comité fit une investigation, et que découvrit-il ? Il allèrent jusqu'à dire que : "Si le présent système est maintenu—la politique du gouvernement à cette époque—la population serait réduite aux vieillards et aux infirmes et à ces autres qui, à raison de leur pauvreté et des circonstances particulières dans lesquelles ils se trouvaient, n'avaient ni les moyens pécuniaires ni les ressources suffisantes pour quitter le pays. C'est là l'espèce d'émigration qu'ils ont découverte en 1853. C'était une émigration beaucoup plus grande que celle que l'honorable monsieur ose affirmer exister au Canada aujourd'hui. Ils admettent qu'il vit ici une population qui n'est composée exclusivement ni de vieillards, d'infirmes ou de personnes trop pauvres pour laisser le pays. Comment ce vénérable et éloquent monsieur s'est-il exprimé à cette population à cette époque. Il a fait un discours dont je lirai un extrait, et après ce discours, on ajouta autre chose à propos d'émigration. Il a complètement battu en brèche ces avancés, et je suis convaincu que les honorables messieurs de l'opposition seront aussi désarçonnés que lui quand cette question aura été élucidée suffisamment :

Je lis ce rapport avec un chagrin, un regret profond. Je suis humilié de voir un Néo-Ecossais chercher à introduire dans les journaux de la législature ce que je crois être une pièce de fausse représentation et de diffamation systématiques de son pays. L'on peut voir dans les papiers-nouvelles des dénégations de la position, du caractère, des ressources commerciales et de l'avancement de notre province; et je crois que ces dénégations ont grandement découragé notre population, en la trompant sur sa condition et sur le pays, lui faisant croire qu'il est quelque chose au loin et au delà de nos frontières d'infiniment supérieur à tout ce qui peut être trouvé au foyer. Cela, cependant, n'autorise pas la législature à revêtir du sceau de son autorité officielle de telles diffamations, en sapant les sources de vitalité et d'énergie qui seuls restent pour encourager et animer cette population, et par un système de dénigrement de soi-même provoquer un abandon absolu de toute espérance. M. l'Orateur, je crois que cette province est aussi prospère, aussi active dans sa course vers la civilisation et le progrès, que la moitié des pays qui peuvent lui être comparés sur la surface du globe.

Les paroles de ce vieillard et de cet homme éloquent ne peuvent-elles pas être répétées comme datant d'aujourd'hui ? Ne peut-on pas dire nous aussi, que le Canada est aussi prospère, aussi considéré, qu'il est aussi avancé en civilisation qu'aucun autre pays au monde, que dis-je ? plus avancé que la majorité des pays de l'univers ?

Je considère que le Canada n'a jamais été plus dans la voie du progrès qu'il ne l'est actuellement. Ces honorables messieurs pensent-ils que le peuple canadien va lâcher sa proie pour l'ombre ? Pensent-ils que le peuple canadien va imiter ce chien qui traversait un ruisseau avec un os dans sa gueule, et qui, voulant saisir l'ombre qu'il voyait dans l'os, lâcha sa proie ? Non, le peuple canadien a plus de foi que cela dans son pays. Ce sont les honorables messieurs de l'opposition qui n'ont pas de foi dans leur pays, ou qui

du moins prétendent n'en pas avoir. Ils regardent ce pays avec des yeux affamés; ils sont affamés eux-mêmes; ils crient famine. Pour eux le Canada tout entier est malade et affamé. La faim remplit l'air qui les environne, elle est suspendue au ciel au-dessus de leurs têtes, et les étoiles affamées du firmament lancent sur eux des regards enflammés comme des yeux de loups, tant ils mettent d'ardeur à vouloir se hisser sur les banquettes du trésor.

Ils viennent nous dire de plus que la valeur des propriétés immobilières est dépréciée. Je ne le crois pas. Je ne pense pas que telle soit aussi l'opinion de la population du Canada, et je serai assez généreux pour dire que je ne crois pas que les honorables messieurs de la gauche soient eux-mêmes de cette opinion. Je voudrais voir l'honorable député de Queen's, I. P. E. (M. Davies), descendre dans les comtés d'Annapolis et de King's et y essayer d'acheter une ferme. Je crois plutôt qu'il lui faudrait un autre honoraire du gouvernement de \$17.50 par minute pour réussir à l'acheter.

Pour ce qui concerne la vallée de l'Annapolis, je sais que l'avancé en question n'est pas vrai, et je crois que ce que l'on peut dire de cette vallée on le peut dire tout aussi bien de toute la province de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire que la valeur des propriétés immobilières n'y a pas été dépréciée. Il peut se faire qu'il y ait eu semblables dépréciations dans quelques localités, mais pour des raisons purement locales. Prenez, par exemple, les côtes rocheuses de la baie de Fundy, dans mon comté, ou bien dans celui de l'honorable député de King. La valeur de la propriété peut y avoir baissé; et pourquoi? Tout simplement parce que la locomotive s'est mise à parcourir la vallée et à détourner le commerce de ces grandes eaux; et c'est pour cela seulement que la propriété a perdu de sa valeur dans ces comtés. Mais si l'on constate une dépression dans une partie du pays, on y voit l'abondance ailleurs. Comment les honorables messieurs de la gauche peuvent-ils affirmer que nos cultivateurs sont dans le désespoir? J'ai dit ce que je pensais à ce sujet, mais je vais montrer maintenant ce qu'en pensent les cultivateurs. L'honorable député de Queen's (M. Davies) a déclaré, et il l'a savouré comme si c'eût été un morceau succulent, que nous n'avions pas de statistique se rapportant à cette matière. Nous pouvons pourtant nous procurer d'excellents renseignements en consultant les rapports des sociétés d'agriculture de toutes les provinces.

Quand j'ai entendu l'assertion de l'honorable monsieur au sujet de la condition des cultivateurs, je me suis dit: Cela peut-il être bien vrai? Si c'est la vérité, cela dépasse l'expérience que j'ai acquise de cette question. Je me suis décidé à étudier les rapports des sociétés d'agriculture et à m'assurer de ce qu'ils disaient de cette question. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse il existe 92 sociétés d'agriculture, et si l'honorable monsieur peut consulter ces rapports depuis l'année 1884 jusqu'à aujourd'hui, et s'il peut y trouver quoi que ce soit qui indique du désespoir chez les cultivateurs, je m'engage à résigner mon siège dans cette Chambre. Mais c'est tout le contraire qui est le cas. L'on trouve ce qui suit dans le rapport de la Société d'agriculture de Nictaux:

Résolu de dépenser 10 pour 100 de ses fonds en achats de livres sur l'agriculture. L'on est actuellement à acheter un certain nombre de livres sur la "culture des pommiers," le "drainage des terres," "les dissertations de Hain sur les engrais," le "manuel de l'agriculture," "le manuel de la ferme et de l'élevage."

A. BECKWITH,
Secrétaire.

Il ne semble pas par là que les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse aillent à reculer; d'ailleurs si l'agriculture ne payait pas ils se livreraient à d'autres industries. Les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas des fous. Mais il est de fait que l'agriculture paie à la Nouvelle-Ecosse, et c'est pour cela que les agriculteurs de cette province se perfectionnent dans leur art, et dans les comtés d'Annapolis et de Kings ils en font réellement un véritable art.

M. MILLS (Annapolis)

Nous lisons encore dans le rapport de la Société d'agriculture de Paradise:

Tout semble prospérer. Pas de plaintes. L'on dépense de fortes sommes d'argent en gratifications données aux cultivateurs, qui achètent des animaux pur sang. Les directeurs disent qu'eux-mêmes et les membres de cette société constatent avec plaisir l'intérêt que l'on manifeste, et les avances que l'on a faites dans le passé pour l'amélioration des races de bétail et de l'agriculture en général. C'est un plaisir pour nous de faire un rapport favorable sur l'état de la récolte, l'automne ayant été exceptionnellement favorable à la maturité des fruits, qui rapportent à nos jardiniers de jolis bénéfices, tant chez nous qu'à l'étranger.

WALLACE YOUNG,
ARTHUR MORSE.

L'assemblée a adopté ce rapport.

B. R. MALCOLM,
E. S. MORSE.

Cela ne ressemble pas à du désespoir. Le rapport de la Société d'agriculture d'Annapolis-Est nous fournit les renseignements suivants:

Bonnes récoltes; bonne saison pour la récolte.

JOHN CONLON,
Président des directeurs.
A. B. PARKER,
Secrétaire.

Pas de désespoir chez ces gens-là non plus; ils ont foi et espoir en leur pays. La Société d'agriculture de Laurie—(qui tire son nom de celui de l'honorable député de Shelburne), rapporte une amélioration graduelle dans l'élevage des durhams à cornes courtes, et elle ajoute qu'elle a de bonnes raisons de croire qu'avant très peu de temps les taureaux de race inférieure seront rares dans la partie est de ce comté. Elle ajoute:

Les membres de cette société ont vendu cette année des bêtes à cornes et des veaux que l'on a rapporté n'avoir pas en leurs égaux dans le comté. Un animal pesant 3,950 livres, et mesurant 8 pieds de sang. Un veau de 6 mois mesurant 4 pieds 6 pouces de sang. Depuis dix ans, depuis l'organisation de cette société ici, les bestiaux se sont améliorés de 80 pour 100.

A. A. FORD,
Secrétaire.

Société d'agriculture d'Annapolis:

Le président, Joseph A. Bancroft, écr., a fait rapport qu'il y avait eu des progrès accomplis dans l'industrie agricole.

Cette société a eu l'avantage de profiter des précieux services de G. B. McGill, écr., gradué du département de l'agriculture de l'école normale de Truro.

Une quantité de traités agricoles achetés, ainsi que des animaux pur sang.

Dans le comté d'Antigonish existe la Société d'agriculture de Bayfield. Elle dit dans son rapport:

Animaux pur sang achetés et traités sur l'agriculture.

La Société d'agriculture de North-Grant se déclare tout à fait satisfaite et pleine de brillantes espérances. Les races des animaux s'améliorent; il en est de même des récoltes, et la société achète de grandes quantités de traités agricoles. Dans le comté du Cap-Breton, la Société d'agriculture de Sydney mentionne dans son rapport des importations d'animaux pur sang, et elle ajoute:

Nous avons la conviction que cette industrie fera, avec du travail, de ce comté, un comté agricole et d'élevage de première classe.

DUNCAN MCKENZIE,
R. McDONALD.

Et puis nous avons les rapports de la Société d'agriculture de Stirley, de la Société d'agriculture d'Agricola, de la Société d'agriculture d'Earlton, de la Société d'agriculture de Brookfield. Dans le comté de Digby, nous avons un rapport de la Société d'agriculture de Hillsburg. La Société d'agriculture de Weymouth dit:

A tout prendre, nous avons de puissants motifs de remercier la Divine Providence qui gouverne cet univers, des nombreuses et riches bénédictions qui ont couronné l'année.

Nous avons aussi des rapports semblables du comté de Guysborough, du comté de Halifax, du comté de Hants, du comté d'Inverness. Dans le comté de Lunenburg la Société d'agriculture de Bridgewater dit :

Nous sommes heureux de constater des progrès continus.

La Société d'agriculture de Centreville rapporte avoir fait l'acquisition d'—

Animaux pur sang et d'ouvrages sur l'agriculture.

Nous avons encore un rapport de la Société d'agriculture de Chester, et un autre de la Société d'agriculture de Lunenburg, qui dit :

Nous avons envoyé des produits agricoles à l'exposition des Indes et des colonies.

Nous avons de semblables rapports de la Société d'Agriculture de Balmoral, de la Société d'agriculture de Lower-Stewiacke, de la Société d'agriculture de Springside, de la Société d'agriculture de Londonderry. Pour le comté de Cumberland nous avons des rapports de la Société d'agriculture de Malagash, de la Société d'agriculture de North-Shore, de la Société d'agriculture de Wentworth, de la Société d'agriculture de Maccan et Nappan, de la Société d'agriculture d'Amherst. La Société d'agriculture de Minudie et de Beaconsfield dit dans son rapport :

Animaux pur sang et livres.

La Société d'agriculture de Wallace dit que la récolte a été bonne; les prix des bêtes à cornes et des moutons ont haussé, et elle termine en remerciant le Distributeur de tout bien de la paix et de la prospérité dont nous jouissons.

Entre autres sociétés d'agriculture du comté d'Annapolis, la Société d'agriculture de Clements dit dans son rapport de 1886 :

Pleins de reconnaissance pour la Divine Providence qui nous a prodigué ses biens l'an dernier, nous lui sommes encore redevables de la santé, de la paix et de la prospérité qui ont régné parmi nous.

O. PURDY,
Président,
W. V. VROOM,
Secrétaire.

La Société d'agriculture de Clarence fait rapport que :

Tous ces billets, attribuables à l'ancienne extravagance, sont payés, et la société veut une exposition.

ADALBUT WILKINS,
Z. W. ELLIOTT.

Le rapport de la Société d'agriculture de Clements parle de la prospérité générale et mentionne la hausse sur les prix des navets, et il termine par ces mots :

L'on doit se rappeler de la bonne santé dont a joui notre société, ainsi que remercier pour la paix et l'abondance qui nous environnent, et nous offrons humblement et avec reconnaissance nos actions de grâces au Distributeur de tout bien.

O. PURDY,
Président,
DOWE POTTER,
Vice-président,
W. V. VROOM,
Secrétaire.

La Société centrale d'agriculture du comté de King's, rapporte :

Nous sommes heureux de pouvoir enregistrer une autre année de prospérité, avec de bonnes récoltes et de bons prix.

Prenez chacun de ces rapports, et je défie n'importe lequel des honorables députés de les parcourir avec moi et d'y trouver depuis trois ou quatre ans quelque chose de contraire, sous quelque rapport que ce soit, à ce que je viens d'avancer. Mais je suis en état de citer un bien meilleur rapport encore. Je puis montrer le rapport de la Société d'agriculture du comté de King, son 97ème rapport annuel, car la société compte 97 années d'existence. Ces rapports valent la peine d'être lus en entier par les honorables messieurs qui se rappellent les basses diffamations qui ont été télégraphiées par tout le Canada et tous les États-Unis,

à savoir, que les cultivateurs des provinces maritimes étaient plongés dans le désespoir. Le rapport de la Société d'agriculture du comté de King, parlant de la récolte des pommes de terre, dit :

Depuis des années la récolte qui l'emportait sur toutes les autres dans cette vallée, depuis l'abrogation du traité de réciprocité, et l'imposition d'un droit de douane en 1866, a petit à petit pris le second rang—et celle des pommes occupe maintenant le premier rang. Pendant l'agitation politique que nous avons eue dernièrement, il n'y a pas à douter que les pommes de terre et la réciprocité n'aient été beaucoup mélangées dans l'esprit de nos cultivateurs. Les anciens jours d'une piastra le bois-eau étaient encore tout frais dans leurs mémoires. La réciprocité pour le comté de King signifie tout simplement un marché libre aux États-Unis pour ses pommes de terre. La réciprocité, dit-on, serait une panacée pour tous nos maux; mais nous devons nous rappeler que le temps sont changés, et que si les pommes de terre étaient exemptes de droits aujourd'hui, il est moralement certain que le prix n'en pourrait pas dépasser un écu à moins que la mouche à patate ou la pourriture ne détruise les pommes de terre de nos voisins. La production de leurs propres fermes dans les divers États suffit maintenant à maintenir les bas prix, c'est-à-dire, à maintenir les pommes de terre à leur juste valeur, et les États-Unis en importent même aujourd'hui de l'Europe. Nos cultivateurs doivent se décider à les récolter au prix de 30 à 35 centins, et l'on peut en arriver là sans nous jeter aux genoux du Sénat des États-Unis et les supplier de nous accorder la réciprocité. La récolte des pommes de terre a été terriblement ravagée l'an dernier par la rouille dans certaines localités, ce qui n'a pas empêché que nous ayons récolté une moyenne raisonnable de pommes de terre saines qui ne se pourrissent pas maintenant dans nos caves. Les rapports de l'année dernière (1886) montrent que l'on a exporté de ce comté pas moins de 230,000 boisseaux de pommes de terre; et, en 1886, l'on en a exporté 40,000 boisseaux dans le seul mois de novembre, et les navires sont encore à prendre des chargements dans nos différents ports. Et le prix est de 30 centins. Les variétés que nous récoltons sont les : "Prolifiques," "Burbanks," "Early" et "Bolton Rose," "Beauty of Hebron" et "Garnet Chili." Cette dernière variété est entièrement exempte de la pourriture.

Le rapport parle ensuite du prix des navets, des poires, des prunes, des petits fruits, des animaux vivants et des pommes, et tout le monde profiterait grandement de la lecture de ce rapport, mais je n'en fatiguerai pas la Chambre davantage. Le rapport en un mot mentionne les prix de tous les produits de la ferme, et il ajoute :

Si l'on comparait tous les produits de nos fermes avec ceux des autres localités : Le foin, de \$10 à \$12; les pommes de terre, 30 centins; l'avoine de 40 à 50 centins; les pommes de \$1.50 à \$3.50; le bœuf de \$5 à \$7; le beurre et les œufs de 18 à 25 centins. Ces prix peuvent souffrir avantageusement la comparaison avec ceux de n'importe quel État agricole de l'union américaine, et nous pouvons en dire autant du prix des articles que nous achetons. Aux États-Unis le sucre granulé est coté à 6½ centins acheté au baril. A Halifax il coûte aussi 6½ centins; et le Cercle A, qui est tout aussi blanc et tout aussi bon pour n'importe quelle fin, s'y vend 6 centins seulement. Nous payons moins que la moitié des prix que l'on paie à New-York pour notre thé et notre café. La farine n'a jamais été à meilleur marché; les cotonnades, les chaussures, les clous, tous les articles manufacturés, sont proportionnellement à meilleur marché que nos produits agricoles. A tout prendre, l'année a décidément été un succès dans le comté de King, pour ce qui regarde l'agriculture. Nous avons vécu vingt années sans la réciprocité et nous avons vécu presque autant d'années comme province de la Confédération, et il m'est impossible de voir ces prétendues ruines dans ce comté en face des faits ci-dessus.

Cela ressemble-t-il à du désespoir. Cela exige-t-il une méthode héroïque quelconque ?

Avec les acheteurs qui nous arrivent de New-York et de Montréal pour acheter nos pommes de préférence à leurs propres pommes; avec les marchés de Londres, de la Havane et des Bermudes ouverts aux produits de nos fermes, et avec le commerce international que nous avons maintenant, et qui ne manquera pas de se développer à l'avenir comme l'un des heureux résultats de l'Exposition des Indes et des Colonies, nous pouvons vivre encore vingt ans sans réciprocité, si cela est nécessaire, et nous pourrions encore avancer et prospérer. Je n'ai pas de patience avec ces pessimistes à l'esprit étroit qui crient continuellement qu'il y a quelque chose de pourri dans l'état du Canada et qui sèment sans cesse le mécontentement parmi le peuple. Mais où sont-elles donc ces ruines ? Qui est ruiné ? Voyez nos églises et nos maisons d'école, nos maisons et nos granges, nos races d'animaux améliorées, nos moutons et nos porcs; voyez nos instruments aratoires, nos splendides chevaux et nos courses, nos pianos et nos orgues, nos tweeds et nos soies, qui ont remplacé nos cotons et laines de fabrication domestique; voyez la source de richesse qui procure et entretient toutes ces choses—nos larges jetées, nos terres fertiles et nos féconds vergers; essayez d'acheter l'une de ces fermes et comparez-en le prix avec celui d'une ferme il n'y a pas plus de dix ans. Comptez l'argent que le peuple a confié aux caisses d'économie, ses polices d'assurance sur la vie, l'argent qu'il dépense pour les missions et les œuvres de bienfaisance, pour ses affaires comme pour ses plaisirs, pour son rhum comme pour son tabac, et venez nous parler ensuite de ruines si vous le pouvez.

C'est là le rapport d'un cultivateur, et le rapport de la Société d'agriculture du comté de King, et ce rapport a été adopté et accepté par tous ses membres.

M. KIRK : Qui l'a écrit ?

M. MILLS (Annapolis) : Les directeurs de la Société d'agriculture du comté de King, et leur rapport a été publié dans les journaux de la Nouvelle-Écosse en 1887, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est un gouvernement grit, vos propres amis. Je puis justement dire ici que j'ai reçu d'Annapolis un rapport où il est constaté que les pommes expédiées à Londres, non aux États-Unis, par le dernier vapeur, ont rapporté le plus haut prix, 40s. sterling le baril. L'honorable monsieur croit peut être que c'est là le seul rapport que nous ayons de ce comté, mais je vais lui en citer un autre encore plus récent, celui de 1887, qui nous arrive de la législature qui siège actuellement à Halifax, et de ce même gouvernement grit dont je parlais tout à l'heure. Je parlerai encore de la même société, la Société d'agriculture du comté de King, et cette fois il s'agit de sa 98ième assemblée annuelle. Je n'en tirerai que quelques extraits, et je suis prêt à le passer à n'importe lequel des honorables messieurs ici présents, qui pourra le lire en entier s'il le désire :

Je répéterai ici qu'il n'est pas de localité sous le soleil où le climat et le sol soient plus propres à l'industrie agricole que le comté de King, et je pourrais dire, que cette vallée toute entière. Le cultivateur y est absolument sûr de récolter chaque année un rendement raisonnable de la semence qu'il a jetée en terre et de son rude labeur.

Nos récoltes, règle générale, atteignent une bonne moyenne. La récolte du foin est pour le moins d'un tiers plus abondante que celle de l'année dernière, et celle des pommes d'un tiers moindre, mais toutes deux ont été d'une qualité exceptionnellement bonne.

On ne saurait prêter trop d'attention aux prairies et à la récolte du foin dans notre district, c'est réellement la plus importante de nos récoltes, et, de fait, je puis le dire, c'est la plus importante des récoltes dans notre province. Trois mille acres de prairies, comprenant les terres de la plus grande valeur au dehors des villes sur ce continent, et une grande étendue de terrain élevé, du produit desquels dépendent nos animaux pour leurs hivernements, et ajoutons que de nos animaux dépend la fertilisation de nos vergers, ainsi que celle de la terre portant d'autres semences. Et c'est là presque généralement le cas dans toute la province. Le dernier recensement donne un quart de la terre défrichée dans la Nouvelle-Écosse consacré à la culture du foin, et aussi plus que la moitié du sol en culture. Le foin couvre 620,000 acres de la meilleure terre. Il donne un rendement d'environ 600,000 tonnes, évalué à environ \$5,000,000. Ces chiffres vous donneront quelque idée de la valeur et de l'importance de la récolte du foin. Je ferai remarquer ici que nos cultivateurs pourraient économiser une grande quantité de leur fourrage si l'on se servait davantage de la faucheuse, et si l'on coupait la paille avec le foin et si l'on servait cela comme fourrage, comme on le fait dans les vieux pays. La paille acquerrait alors une valeur aussi grande que celle du foin, les animaux mangeraient moins et gagneraient plus de poids. Ce n'est pas là de la théorie, mais c'est un fait prouvé par l'expérience de chaque hiver.

avoine. L'avoine, qui est le seul grain que l'on récolte ici en quantité assez considérable, sera de dix pour 100 inférieure à celle de 1886 sous le rapport de la quantité et de la qualité. Les cultivateurs savent que la culture du blé ne paie pas lorsqu'on peut acheter la farine de première qualité pour \$5.25 le baril.

La récolte des pommes de terre est de beaucoup la plus importante de nos récoltes de racines, et l'on devrait prendre toutes les précautions possibles de la protéger, surtout si l'on considère que nos patates de même que nos pommes, sont les meilleures qui se récoltent sur terre, qu'elles sont sèches, farineuses, et excellentes sous tous les rapports. Les principales variétés que nous récoltons sont : les "Prolifiques," les "Burbanks," les "Farmers Pride," les "Beauty of Hebron," les "Prince Albert" et les "Garnet Chili." Ces dernières sont les pommes de terre les plus saines que nous récoltons ici, mais elles ne commandent pas un prix aussi élevé que les variétés blanches.

Après les pommes de terre, nous récoltons les navets en quantités suffisantes pour nourrir nos animaux pendant tout l'hiver ; la sécheresse de l'an dernier a empêché la germination et a menacé de détruire entièrement la récolte, mais une seconde semence a bien réussi et nous avons une excellente récolte. La récolte des panais et des carottes a atteint la moyenne.

Petits fruits. Si ceux qui cultivent les petits fruits pouvaient se décider à arroser leur sol durant les saisons sèches, je pense qu'ils en retireraient un bon profit. Il faut aux fraises beaucoup d'humidité après la formation du fruit. Le raisin, les groseilles et les framboises ont donné un bon rendement, et ces fruits commencent à occuper une place importante chez quelques-uns de nos cultivateurs. M. Newcomb, de la Landing, a vendu pour soixante piastres valant de framboises de la variété Rouge d'Avvers, qu'il avait récoltées sur un petit coin de terre. M. Jones a vendu 60 boisseaux de groseilles, et une bonne quantité de framboises et de raisins rouges et noirs, lesquels, avec ses fraises, dépassent

M. MILLS (Annapolis)

seront probablement la valeur de tous les autres produits de sa ferme. Il y a de l'argent à faire dans cette culture, et cela à n'en pas douter, car il ne semble pas y avoir de difficultés à vendre ces fruits à 8 ou 10 centimes la pinte.

Tomates. M. Patterson, d'Acadia Villa, a fait une expérience de ce fruit populaire et délicieux. Sur un sixième d'acre de terre, il en a vendu pour \$60 à Wolfville et à Halifax, et il lui en restait encore autant de vertes et de mures. Il pense pouvoir doubler ce chiffre sur le même morceau de terre en semant plus à bonne heure, mais en prenant pour base le chiffre de \$60, un acre de terre ensemencé en tomates lui rapporterait \$360. Voilà encore une chance pour nos cultivateurs. J'ai remarqué que l'on a récolté des tonnes de tomates dans diverses parties du pays, cette année. Celles de M. Patterson étaient très douces, elles avaient une saveur délicieuse, et on les préférerait à Halifax aux tomates américaines, même en en payant double prix.

Pommes. La pomme est devenue le plus précieux et le plus important de tous les produits de notre vallée. Le cultivateur qui, il y a quinze ou vingt ans, plantait un verger en dépit de l'opinion de tous ses voisins qui le regardaient comme un fou, qui l'accusaient de gaspiller un sol précieux, parce qu'il ne devait jamais avoir un marché, qu'il ne devait jamais obtenir un prix rémunérateur pour ses pommes, cet homme-là était un sage de son temps, et aujourd'hui il a devant lui la fortune et l'indépendance. L'on me dit que ce même M. Byrnes qui a entrepris la culture des prunes, a vendu toute la récolte de son verger à \$2 50 le baril, et il réalisera \$2,000 sur la récolte de cette année, et l'on constate les mêmes résultats, bien que sur une échelle moindre, dans tout ce district et toute cette vallée. Le juge Wheatarbe demandait à l'un de nos membres ce qu'il lui chargerait pour lui permettre de couper un certain arbre de son verger. Après un instant de réflexion, il répondit : "Je chargerais un moin \$30." Maintenant, multipliez les arbres qui occupent 40 acres de terrain par la somme de \$30 et vous aurez celle de \$1,200 comme étant la valeur productive d'un acre de verger. Considérons la chose sur une autre face. Les pommiers âgés de quinze à vingt ans peuvent rapporter par année quatre barils de pommes, valant, au plus bas prix, \$1.50 le baril, soit \$6 pour chaque arbre, et quarante pommiers par acre donneront l'intérêt, sur \$1,000 à 8 pour 100, sur chaque acre. Comme le disait un monsieur à la dernière assemblée de l'association des fructiculteurs, "la plantation d'un verger dans le comté de King est le meilleur placement du monde." Et pour prouver qu'il avait le courage de ses convictions, ce monsieur, c'est M. Bigelow, a acheté un morceau de terre près de Wolfville, et se prépare à y planter quelques centaines de pommiers au printemps. Dans la partie est du district, M. J. B. North est actuellement à planter un grand verger, et tout près de nous, M. George Johnson, statisticien fédéral, qui demeure à Ottawa, et qui a vu les belles choses de toute la Confédération, a acheté quelques 30 acres de terre au prix de \$60 l'acre, et M. T. E. Smith lui a fourni les arbres nécessaires à sa pépinière, et il est actuellement à surveiller 1,100 des premières variétés de pommiers. M. Bigelow préfère planter au printemps, mais M. Smith plante cet automne même. Lequel des deux a-t-il raison ? M. J. W. Borden a acheté une terre voisine de celle de son père ce printemps, et il en a planté un certain nombre d'acres en pommiers.

Ce sont là quelques-uns des nouveaux vergers, et il n'en est à peine un seul des anciens qui ne soit agrandi ; l'on a planté cette année au moins deux fois plus de pommiers que l'année dernière, et si nous continuons de doubler tous les ans l'étendue de nos vergers, la vallée ne sera bientôt plus d'un bout à l'autre qu'un vaste verger, et dans une autre décennie nous aurons le million de barils pour lequel il y a déjà de la place sur le marché anglais, puis, avec nos vapeurs océaniques qui prendront leurs chargements l'été prochain à Kingsport ou à Horton Landing, alors que notre quai sera construit, le fret et les autres frais devront être réduits de moitié.

Je puis dire ici que la ligne "Annapolis Royal" a déjà une jetée à l'eau profonde ainsi qu'un entrepôt à l'épreuve de la gelée construit spécialement pour l'expédition de nos fruits sur le marché de Londres.

Le rendement de nos vergers cette année sera inférieur à l'immense récolte de 1886, d'au moins un tiers, mais la qualité en est supérieure et le prix d'une piastre plus élevé sur chaque baril, de sorte que les profits égalent au moins ceux de l'an dernier. Les "Gravensteins" se sont vendus l'an dernier \$1.50 ; cette année elles valent de \$1.60 à \$3.00 sur les marchés de Halifax et de Boston. D'autres variétés se sont vendues à des prix variant de \$1 à \$1.50, et les dernières cotées à Londres variaient de 14 à 16 chelins pour les "Greenings" et les "Baldwins," tandis que les "Ribstons" atteignaient jusqu'à 28 chelins.

Prix.—Les prix de tous les produits de la ferme sont bons, et tous les articles manufacturés sont à bien meilleur marché comparés aux produits de la ferme, et cet heureux état de choses doit apporter la prospérité à nos cultivateurs et par conséquent à toutes les classes qui dépendent plus ou moins du cultivateur. Le foin vaut de \$9 à \$12 ; le bœuf de \$5 à \$3 ; l'avoine de 40 à 50 centimes ; les pommes de \$2 à \$3 ; le beurre et les œufs de 18 à 25 centimes ; les pommes de terre Chilia sont expédiées de Wolfville aux Bermudes au prix de 4 centimes, et je n'ai pas de doute que l'on obtiendrait 60 centimes si on en expédiait à Montréal et aux États-Unis.

Vient ensuite le rapport de la Société du comté de Yarmouth, et vous savez qu'il y a un grand nombre d'hommes dans Yarmouth qui appuient les messieurs de la gauche, et il est certain qu'ils n'auraient rien inséré dans leur rapport

qui ne fût vrai. Voici ce que dit ce rapport au sujet de l'exposition :

Les fruits étaient très beaux, mais les entrées n'étaient pas aussi nombreuses qu'en 1886, car on en comptait 199 contre 245 l'an dernier. Si nos fructiculteurs avaient contribué à cette exposition dans la mesure de leurs forces, nous aurions eu des échantillons qui auraient surpris nos voisins d'Annapolis. Nos fructiculteurs nous disent qu'il est inutile d'augmenter la récolte des pommes, vu que nous n'avons pas de marché ; nous répondrons : coupez vos fruits doux, choisissez les meilleures espèces des pommes dures et qui se gardent longtemps, et le jour ne sera pas éloigné où les vapeurs viendront à nos quais pour en transporter le surplus de notre production en Angleterre ou ailleurs.

Nous avouons avoir été désappointés de l'exposition des articles manufacturés ; alors qu'il est encourageant d'entendre dire que nos manufactures sont jour et nuit en activité afin de remplir les commandes que les marchands de Montréal attendent après les tweeds de Yarmouth ; que le produit des manufactures de coton se distribue dans toutes les parties de la Confédération ; que la fabrique d'orgues a 14 hommes à l'ouvrage, et que, non contente de satisfaire à la demande locale, elle reçoit des commandes jusque d'Ontario ; que les fabricants de harnais sont tellement encombrés d'ouvrage qu'ils n'ont pas le temps de fabriquer un harnais pour l'exposition, il n'en est pas moins décourageant pour ceux qui ont travaillé à faire une réputation à notre comté et à nos expositions de ne pas recevoir le concours cordial des manufacturiers.

Au nombre de quelques maisons qui ont toujours prêté leur concours il faut citer la "Oie de Fer Barreil-Johnson ;" cette compagnie n'a jamais souffert que l'exécution d'aucune commande n'interviat avec la fabrication d'articles spéciaux pour son exposition annuelle, et son grand étalage de poêles nouveaux et améliorés, qui occupait 200 pieds de longueur environ, a beaucoup contribué à rendre notre exposition complète et attrayante. Nous espérons que notre prochaine exposition illustrera d'une manière plus complète notre devise : "Industries Typiques."

Votre comité est d'opinion qu'il aurait été préférable d'éliminer les pêcheries de la liste des prix. Sous le titre "Spécial," nous voyons des preuves de la pensée et du génie inventif. M. Sherman et M. Grant ont exposé tous deux des instruments aratoires, adaptés aux besoins des cultivateurs, et, si quelques capitalistes voulaient y mettre la main et prêter leur concours à de tels hommes, nous verrions s'élever une autre manufacture qui donnerait de l'emploi et retiendrait plus de jeunes gens dans le pays.

Je ne crois pas qu'il n'y ait rien de bien décourageant dans ces rapports, rien qui puisse justifier qui que ce soit de dire qu'il est devenu nécessaire de recourir à quelque mesure héroïque, si nous voulons sauver le Canada de la ruine. Maintenant les honorables messieurs de la gauche prétendent peut-être que je n'ai pas apporté assez de preuves à l'appui de mon avancé qu'il se fait un progrès considérable là-bas. Eh bien, je puis leur en donner encore, je puis leur citer les discours des lieutenants gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse, depuis 1883 jusqu'aujourd'hui, et chacun de ces discours est rempli du fait que la population des provinces maritimes progresse sous le rapport de l'agriculture. En 1881 le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse disait :

Je vous félicite du progrès de la province durant l'année passée. L'état des affaires s'est constamment amélioré par tout l'univers, et les industries de la Nouvelle-Ecosse ont joui de leur bonne part de cette prospérité qui en est résultée.

Certains honorables messieurs n'aiment pas, lorsqu'ils sont dans les froides ombres de l'opposition, à voir le pays jouir d'une bonne part du commerce et du progrès. Ils veulent aller par sauts et par bonds, suivant le langage de l'honorable député de Queen (M. Davie), et je vais montrer dans un instant à cet honorable monsieur de quelle manière les cultivateurs de l'île du Prince-Édouard ont progressé par sauts et par bonds. Je vais lui montrer que leur progrès dans l'agriculture est un progrès sain, un progrès constant jusqu'aujourd'hui, en dépit de son assertion contraire. Le lieutenant-gouverneur continue comme suit :

Une récolte abondante, coïncidant heureusement avec un marché actif et ferme pour les produits agricoles, a fait de cette année une année de prospérité plus qu'ordinaire pour cette nombreuse population engagée dans l'industrie agricole. Durant l'année une branche spéciale de cette industrie—à laquelle notre vallée de l'ouest est particulièrement adaptée, a été mise sur un pied qui nous permet de croire que, à l'avenir, les produits de nos vergers forment un facteur important dans nos exportations provinciales. Dans cette branche de l'industrie agricole la province n'a pas de raison de craindre la concurrence d'où que ce soit.

Et c'est en 1883 que les Américains jugèrent à propos d'abolir le droit sur cette branche particulière de l'industrie agricole, et malgré cela, le commerce avec les États-Unis

n'a pas été plus considérable qu'avant. Je crois même que c'est le contraire qui a eu lieu, et que c'est avec l'Angleterre que notre commerce a augmenté. Parlant ensuite des progrès des pêcheries, il dit :

Je suis heureux d'être en état de vous annoncer que la pêche—une autre de nos principales industries—a donné, en général, de bons résultats, pendant l'année écoulée.

Ces paroles sont mises dans la bouche d'un lieutenant-gouverneur par un gouvernement grit. Le discours du trône ajoute :

C'est avec plaisir que je puis vous apprendre le grand développement qu'ont pris les intérêts miniers dans le cours de l'année. Une demande active pour les produits de nos houillères a augmenté la production du charbon au delà de tout ce que nous avions vu les années précédentes, et d'après les préparatifs qui se font aux différentes mines, nous pouvons nous attendre à ce que les opérations de l'année courante donnent des résultats satisfaisants. Les progrès d'une industrie qui non seulement donne de l'emploi à la classe nombreuse qui est employée dans le travail des mines et de l'expédition, mais qui en même temps contribue à grossir le revenu de la province, est bien digne de nos soins et de notre attention.

Je me demande ce qui a développé ainsi l'industrie houillère dans la Nouvelle-Ecosse, si ce n'est la politique nationale.

J'ai aussi devant moi des extraits des discours des lieutenants gouverneurs en 1884, 1885, 1886 et 1887, que je vais passer au rapporteur, pour ne pas fatiguer la Chambre par cette lecture.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député se propose de passer ces extraits aux rapporteurs des *Débats* ; ce serait introduire une coutume très pernicieuse et à laquelle on s'est opposé l'autre soir. Je ne fais pas cette objection pour l'honorable député plus que pour tout autre, mais je veux faire remarquer qu'il a été entendu depuis longtemps que cette coutume ne serait pas permise, car elle était de nature à produire de fâcheux résultats. Dans un débat comme celui-ci nous n'aurions aucun moyen de savoir ce que contiennent ces extraits, et de répondre à l'honorable député sur ce qu'il n'aurait pas jugé à propos de lire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de doute que si l'honorable député persiste dans son objection, elle est bien fondée. C'est contraire à la coutume du parlement de passer ainsi des extraits aux rapporteurs. Ils doivent être lus, pour paraître dans les *Débats*.

M. MILLS (Bothwell) : Dans une ou deux occasions l'an dernier, nous avons permis à l'honorable ministre des finances de passer aux rapporteurs des tableaux qui n'auraient pas pu facilement être compris à la lecture et on a cru nécessaire de les faire imprimer. Mais cette règle ne s'applique pas aux extraits en général.

M. MILLS (Annapolis) : Si l'honorable député avait été à son siège il saurait que c'est à la demande d'un membre de l'opposition que j'ai parlé de passer ces extraits aux rapporteurs des *Débats*. Je vais continuer à citer. En 1884 le lieutenant-gouverneur prononça le discours suivant :

Je vous félicite de ce que nous nous réjouissons dans des circonstances qui ont droit à l'expression de notre gratitude envers le Maître Suprême de l'univers.

L'année a été marquée par une activité consolante dans plusieurs des industries auxquelles se livre notre population. Si l'horizon commercial est moins brillant dans le moment qu'il pourrait l'être, nous pouvons espérer que la province ne cessera pas d'être prospère, grâce à la prudence et aux habitudes industrielles de notre population.

Je n'ai pas le discours de 1885, mais il était sur le même ton de satisfaction. En 1885 le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse mit dans la touche du lieutenant-gouverneur un discours dont voici un extrait :

Une année plus qu'ordinairement favorable a permis à nos cultivateurs de faire une récolte abondante. Le rendement de nos mines de charbon n'a été que très peu au-dessous de celui de l'année précédente, et celui de nos mines d'or a été le plus fort depuis bien des années.

Je remarque avec plaisir que l'industrie importante de la culture des fruits attire de plus en plus l'attention. Les efforts qui ont été faits pendant l'année pour établir et augmenter la réputation de nos fruits sur

les marchés de la mère-patrie, ont été couronnés d'un succès satisfaisant ; des collections des produits de nos vergers ont été mises en regard des fruits des autres pays, et elles ont mérité les plus grands éloges.

En 1887, voici ce que disait le lieutenant-gouverneur :

Une vigueur considérable a été déployée durant l'année écoulée, dans les diverses industries de la province, et dans plusieurs branches les résultats ont été hautement satisfaisants. Les cultivateurs qui forment la plus grande partie de la population ont été favorisés par une saison favorable et une récolte abondante.

Nos pêcheurs ont été raisonnablement payés de leur peine. Les opérations minières ont été très considérables, et la perspective pour l'année courante est très encourageante.

Je remarque avec plaisir une activité croissante dans l'exploitation des mines d'or. Les anciennes sont en pleine opération et de nouvelles s'ouvrent dans différentes parties de la province, et tout indique que des mineurs habiles et les capitalistes ont grande confiance dans les mines d'or de la Nouvelle-Ecosse, comme placement industriel.

Puis voici un extrait du discours du lieutenant-gouverneur en 1883 :

En vous souhaitant la bienvenue sur la scène de vos devoirs législatifs, je suis heureux de vous féliciter sur la somme raisonnable de prospérité dont a joui la province pendant l'année écoulée. Bien qu'en certains endroits des circonstances exceptionnelles nous aient été défavorables, en règle générale, les efforts de notre population, dans les diverses branches de l'industrie, ont été bien rémunérés et il s'est produit dans les affaires, un progrès qui, il est à espérer, se continuera.

C'est avec un plaisir tout particulier que je signale à votre attention l'activité qui règne dans l'industrie minière, une industrie d'une grande importance non seulement par le capital et les ouvriers qu'elle emploie, mais aussi parce qu'elle contribue grandement au revenu de la province.

Le même genre de discours a été mis dans la bouche du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard en 1886. Il disait :

Les chiffres pour l'Île du Prince-Edouard, sont très frappants. Si on peut se fier à la statistique, le commerce de l'Île est dans une situation vigoureuse peu commune.

Cela n'est-il pas en contradiction directe avec ce que nous avons entendu de certains députés de l'Île du Prince-Edouard, du député d'Halifax (M. Jones) et des membres de l'opposition en général, qui ont parlé sur cette question. Ces prétentions ne sont pas de moi, bien que je les sache vraies, mais elles viennent de leurs propres amis, des gouvernements grits, des cultivateurs grits, des manufacturiers grits de Yarmouth, car cette déclaration a été ratifiée par la Société agricole du comté de Yarmouth et ce comté a élu par une majorité de 500 à 600 un député qui occupe un siège à gauche dans cette Chambre, et on peut en dire autant de l'honorable député de King, N. E. (M. Borden). Ils se trouvent donc réfutés par eux-mêmes.

On a beaucoup parlé de la population de la Nouvelle-Ecosse et des provinces maritimes en général. Je prétends que la population des provinces maritimes a augmenté dans une proportion beaucoup plus grande que la population des Etats de la Nouvelle-Angleterre ; je puis le prouver par une statistique que j'ai ici et qui n'a pas été falsifiée. De 1830-31 à 1881, nous verrons dans quelles proportions la population a augmenté pendant ces cinquante années dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont, le Massachusetts, le Connecticut et le Rhode-Island. En 1830-31 ces Etats possédaient une population de 1,953,717, et en 1881 une population de 4,010,026, ou une augmentation de 2,056,309 en 50 ans. Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, et l'Île du Prince-Edouard avaient en 1830-31 une population de 1,065,215, et en 1881 de 4,141,424, ou une augmentation de 3,076,209 en 50 ans. Pendant cette période la population des Etats de la Nouvelle-Angleterre a doublé et celle du Canada a quadruplé. On dira peut-être que ce n'est pas une comparaison juste. Nous allons prendre les Etats séparément et comparer le Maine aux provinces maritimes. En 1831 le Maine avait une population de 399,455 et en 1881 de 648,436, soit une augmentation de 243,981 en 50 ans. La population des provinces maritimes en 1831 était de 275,389, et de 869,495 en 1881, soit une augmentation de 584,116. En 50 ans la population du Maine a augmenté de 62 pour 100, et les provinces maritimes de 212 pour 100, dans le même espace de temps.

M. MILLS (Annapolis)

Maintenant si nous prenons le Maine et le comparons avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse pendant une période de 20 ans—de 1861 à 1881, nous voyons que le Maine avait en 1861 une population de 628,279, et de 648,346 en 1881, soit une augmentation de 20,157 en 20 ans. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse en 1861 avaient une population de 582,940, et de 761,714 en 1881, soit une augmentation de 178,774. Le Maine qui, il y a 20 ans, avait 45,000 de plus de population que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse réunis, en a maintenant 113,000 de moins ; et pendant cette période sa population n'a augmenté que de 3 pour 100, pendant que celle du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse a augmenté de 30 pour 100. Je pourrais établir une autre comparaison entre le Maine, le New-Hampshire et le Vermont d'un côté, et Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard de l'autre. Les premiers ont augmenté de 33 pour 100 de 1860 à 1880, et ces provinces de 169 pour 100 pendant les mêmes vingt ans.

Cela ne démontre-t-il pas que nous progressons raisonnablement, comparé aux autres pays ? Je dis que oui, et en présence des faits que je viens de citer, il est impossible de venir à une autre conclusion, que la résolution maintenant soumise à la Chambre n'est que de l'ergotage politique.

Mon comté, comme le comté dont il est question dans le rapport de la Société agricole du comté de King, que je viens de lire, aimerait à avoir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, mais il reconnaît qu'il est impossible d'en obtenir un. Mes électeurs, comme tous les hommes sensés, savent qu'il n'y a que l'annexion qui puisse nous donner la réciprocité avec les Etats-Unis. Le peuple des Etats-Unis, les journaux des Etats-Unis, les politiciens des Etats-Unis, disent tous la même chose, et cette chose est ainsi formulée dans le rude langage du Sénateur Frye :

“La conquête, je connais cela ; l'annexion, je connais cela ; mais que diable peut bien être l'union commerciale,” ou la réciprocité absolue ?

Les Américains comprennent très bien ce que signifierait de venir ici avec des épées et des balles, s'emparer du Canada et nous unir à eux corps et âme, mais ils ne comprennent rien à l'union commerciale ou à la réciprocité absolue.

Les honorables députés n'ont-ils pas essayé à maintes reprises d'établir un système commercial raisonnable avec les Etats-Unis ? L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), lorsqu'il était chef du gouvernement, a déclaré devant cette Chambre que plusieurs fois nous avions frappé à la porte des Etats-Unis pour avoir un traité de réciprocité acceptable et qu'on nous a toujours répondu par des refus. Depuis 1879, n'existe-t-il pas dans nos Statuts une offre permanente pour conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ? Et pendant les négociations de la dernière commission des pêcheries à Washington, sir Charles Tupper n'a-t-il pas offert d'entrer en négociations au sujet des relations commerciales, sur des bases très larges ? Oui, mais tout a été repoussé. L'honorable député d'Halifax (M. Jones) n'a-t-il pas souvent déclaré qu'il n'était pas convenable de notre part de faire continuellement des courbettes à nos voisins pour en obtenir des faveurs commerciales ? Nous savons que dans toutes les circonstances de la vie, ce n'est pas le moyen d'obtenir quelque chose que d'être continuellement en courbettes et à embrasser les genoux de ceux qui peuvent nous la faire avoir. J'admets que ce serait une bonne chose si l'amendement du député d'Halifax pouvait se réaliser. Il n'y a pas le moindre doute que le commerce d'expédition de notre province en bénéficierait. Mais comment allez-vous l'obtenir ? Cela me rappelle le petit garçon qui avait entrepris de prendre soin de la maison de sa mère. Il ne put réussir, et après avoir reçu une correction jusqu'à ce qu'il vit les rayons de la lune par la fenêtre : alors il s'écria : “Maman, donnez-moi la lune pour jouer avec.” La résolution de l'honorable député demandant aux Etats-Unis de nous accorder la réciprocité pour le commerce des côtes, sans

l'annexion, équivalent à demander la lune pour jouer avec. Je ne voterai donc ni pour cet amendement, ni pour la résolution, mais je voterai pour l'amendement de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

M. ELLIS: Le pays que viens de décrire l'honorable député est un des plus beaux sur la surface du globe; il est fertile en tout genre; et cependant il admet qu'un traité serait désirable. Il ne veut pas et ne peut pas le nier. Je regrette de voir que la fertilité du sol et la douceur du climat ne peuvent pas l'émouvoir. Parmi les articles qu'il énumère, comme ceux dont un pauvre homme n'a pas besoin, il en est quelques-uns dont personne ne peut se passer. Il prétend qu'un pauvre homme peut se passer d'instruments de musique. Il croit que le pauvre n'a pas besoin de cartes de Noël, et une foule d'autres choses. Je suis d'opinion qu'un pauvre homme doit pouvoir se procurer tout ce qu'un riche peut avoir dans ce pays. Je ne vois pas la différence entre un pauvre homme et l'honorable député et sa noblesse. Il n'a rien dit autre chose que tirer une ligne de démarcation entre le riche et le pauvre, décrétant que certains articles seront employés exclusivement par le riche et non par le pauvre. C'est tout ce qui ressort de l'argumentation de l'honorable député. Mais je désire discuter la question en m'abstenant des personnalités, car elle intéresse la province du Nouveau-Brunswick, d'où je viens. La plupart de ceux qui ont pris la parole ont l'air de croire que la province d'Ontario est à elle seule toute la Confédération; ils semblent avoir complètement oublié que près de 900,000 citoyens habitent à l'est de la province de Québec. On nous a beaucoup parlé des cultivateurs d'Ontario, comme si lorsque les cultivateurs d'Ontario sont heureux, les cultivateurs de tous les pays devraient l'être. Je vais essayer de démontrer à la Chambre que tel n'est pas la cas. Je me servirai pour cela de la statistique officielle, en autant qu'on peut s'y fier. Je ne donne pas ces chiffres pour faire voir la différence entre la politique nationale et la politique qui l'a précédée. Mais il en ressort ceci, que onze ans après l'entrée de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans la Confédération, la balance du commerce, c'est-à-dire le commerce du monde entier dans lequel nous étions concernés, était en notre faveur, puisque nous étions en état d'importer pour la consommation plus de marchandises que nous en exportions.

PREMIÈRE PÉRIODE, DE 1868 à 1878 INCLUSIVEMENT

PROVINCES SUPÉRIEURES.	Exportations.	Entrées pour la consommation.	Importations.
	\$	\$	\$
Ontario	255,827,000	898,764,000	408,779,000
Québec.....	417,975,000	435,803,000	444,221,000
	673,812,000	834,567,000	853,000,000

Surplus des marchandises entrées pour la consommation sur les exportations \$160,755,000
 Surplus des importations sur les exportations ... 180,188,000

Nouvelle-Ecosse.....	\$ 75,629,000	\$103,038,000	\$110,502,000
Nouveau-Brunswick.....	64,488,000	89,082,000	90,204,000
Ile du Prince Edouard.....	7,318,000	7,957,000	7,866,000
	\$147,415,000	\$200,057,000	\$208,572,000

Surplus des marchandises entrées pour la consommation, sur les exportations..... \$52,642,000
 Surplus des importations sur les exportations 61,187,000

Exportations du Nouveau-Brunswick \$64,488,000
 Importations du Nouveau-Brunswick .. 90,204,000
 \$25,716,000

En d'autres termes, nous avons pu acheter sur les marchés du monde pour \$61,000,000 représentant le surplus de nos importations sur nos exportations. Prenons le Nouveau-Brunswick seul. Il a exporté pour \$64,000,000 et a importé pour \$90,000,000, laissant en notre faveur une balance de \$25,000,000.

Passons à la deuxième période :

DEUXIÈME PÉRIODE.

PROVINCES SUPÉRIEURES.	Exportations.	Entrées pour la consommation.	Importations.
Ontario	\$268,815,000	\$339,671,000	\$346,964,000
Québec.....	361,933,000	364,593,000	425,566,000
	\$630,748,000	\$704,264,000	\$772,530,000

Surplus des marchandises entrées pour la consommation sur les exportations..... \$ 76,511,000
 Surplus des importations sur les exportations..... 143,777,000

Le surplus dans les provinces supérieures des marchandises entrées pour la consommation sur les exportations pendant cette période de neuf ans, s'étendant de 1873 à la fin de la dernière année fiscale, a été de \$76,511,000, et le surplus sur les importations de \$143,777,000. Voyons maintenant comment les provinces maritimes sont affectées par cette situation. Les chiffres pour ces provinces sont comme suit :

PROVINCES MARITIMES.	Exportations.	Entrées pour la consommation.	Importations.
Nouvelle-Ecosse	\$ 77,323,000	\$ 69,84,000	\$ 74,291,000
Nouveau-Brunswick ..	59,876,000	53,692,000	52,792,000
Ile du Prince-Edouard.....	14,195,000	7,162,000	6,926,000
	\$151,194,000	\$129,988,000	\$134,110,000

Surplus des exportations sur les marchandises entrées pour la consommation..... \$21,205,000
 Surplus des exportations sur les importations 17,084,000

Exportations du Nouveau-Brunswick..... \$69,876,000
 Importations du Nouveau-Brunswick 52,792,000

Surplus des exportations..... \$6,884,000

L'Ile du Prince-Edouard, dont la position est beaucoup plus désavantageuse que celle de toute autre province, a exporté pour \$14,195,000 et a entré pour la consommation pour \$7,102,000, n'important que pour \$6,926,000.

Le total pour les provinces maritimes est comme suit : Exportations, \$151,194,000 ; consommation intérieure, \$129,988,000 ; importations, \$134,110,000 ; montant en moins entré pour la consommation comparé aux exportations, \$21,205,000 ; comparé aux importations, \$17,084,000. Le résultat a été celui-ci : pendant onze ans nous avons pu acheter librement sur les marchés du monde entier jusqu'au montant de nos importations ; dans la dernière période nous n'avons pas pu le faire, et pour ce qui nous concerne, ce commerce est entièrement détruit. Passons maintenant au tonnage des navires. Je ne dis pas que la diminution dans le tonnage de nos navires est due à la politique nationale, mais j'ai le droit de faire remarquer que la condition des affaires dans le pays est telle qu'elle doit attirer l'attention de la Chambre ; et tous les honorables députés de la droite qui viennent ici entonner des chants de réjouissance ne connaissent rien de la condition des provinces maritimes. Ils s'en rapportent aux déclarations du premier venu, pendant qu'il leur faudrait étudier les choses par eux-mêmes. On a beaucoup parlé de ce qui est arrivé sous le régime Mackenzie. En 1873, le tonnage du Nouveau-Brunswick était de 277,000

tonnes, et pendant le terme de l'administration Mackenzie il s'éleva à 335,000 tonnes. En 1879, il atteignait son plus haut point, savoir, 340,000, et depuis il est tombé à 235,000.

Nous avons construit et enregistré en 1874, 42,000 tonnes; en 1875, 33,000; en 1886, seulement 4,931. La construction des navires était une des grandes industries du Nouveau-Brunswick. Rien ne l'a remplacée. L'honorable député de Queen (M. Davies) parlant l'autre jour de cette industrie, a fourni à la Chambre un état par lequel il appert qu'environ 100,000 tonnes ont été construites dans les provinces maritimes. Je me rappelle que dans une seule année le Nouveau-Brunswick en a construit autant que cela. En 1864 la valeur des navires que nous avons construits s'élevait à \$3,900,000, et ces navires représentaient 90,000 tonnes. La diminution totale dans le tonnage des provinces maritimes, l'an dernier, a été de 40,000 tonnes. Cela constitue un véritable déplacement de propriété. La valeur de la propriété a tellement diminué qu'il est presque impossible de s'en désfaire. Je ne veux pas dire qu'on ne peut pas la donner, mais elle a tellement perdu de sa valeur que les propriétaires sont heureux d'obtenir une partie du prix qu'elle a coûté. En mettant une moyenne minime de \$20 par tonne, cela fait une perte de \$800,000 pour 40,000 tonnes. Je me rappelle qu'il y a quelque temps une succession mit sur le marché des navires qui avaient coûté, au bas mot, \$100,000, et on fut bien content d'en obtenir \$40,000, payables dans un délai considérable.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur une état préparé par M. Fairweather au sujet des pertes subies dans l'industrie de la construction des navires. Beaucoup de députés le connaissent probablement; c'est un conservateur éminent, un membre de la Chambre de commerce et un citoyen d'une réputation sans tache, tous les éloges que j'on pourrais faire seraient inutiles.

En énumérant les causes des difficultés qui existent au Nouveau-Brunswick, il dit :

Des navires qui ne rapportent aucun profit—le Nouveau-Brunswick en possède pour environ 310,000 tonnes. Ces navires, évalués à \$30 la tonne (ce qui est un chiffre assez bas), représentent \$9,300,000. Autrefois ces propriétés rapportaient 20 pour 100; mais même en mettant le rapport à 10 pour 100 par année, nous voyons que dans les bonnes années, nous retirions, à Saint-Jean, \$230,000 de nos navires. Aujourd'hui les profits sont presque nuls, ou pas plus d'un cinquième ou d'un quart de cette somme.

Il dit plus loin :

La construction des navires ! je m'arrête devant la grandeur de la perte que nous a causée la décadence de cette industrie. Je me rappelle qu'il y a eu un temps où de 75 à 100 navires d'un tonnage moyen de 500 tonnes (quelques-uns de 1,000 tonnes et plus) étaient en voie de construction dans un rayon de 50 milles de Saint-Jean. Vous pouvez calculer quel en est le nombre aujourd'hui et vous faire une idée de ce que nous avons perdu par suite du manque d'emploi pour les ouvriers et la non-circulation de l'argent. A quelle classe de la population la construction des navires ne profitait-elle pas ? Nous n'en pouvons pas nommer une qui n'en recevait pas des avantages directs ou indirects. Si je vous demande de fixer vous-mêmes la somme que vous croyez représenter le plus exactement la perte annuelle que nous cause la décadence de cette industrie, c'est parce que je suis incapable d'en déterminer une qui m'offre les garanties suffisantes d'exactitudes.

M. Fairweather évalue cette perte pour Saint-Jean, à rien moins qu'un million par année. Il est impossible qu'une industrie baisse comme celle-là, sans que l'effet s'en fasse sentir sur la population.

Je vais dire un mot de cette question de population, bien que cela ne soit guère du goût des honorables messieurs de la droite. Quoi qu'on en dise il a toujours existé dans le pays une impression que nous ne sommes pas assez nombreux et que notre population n'est pas ce qu'elle devrait être.

Je me rappelle, M. l'Orateur, qu'en 1862, lorsque les délégués de l'Intercolonial étaient en Angleterre, qu'ils dirent au secrétaire des colonies, dans le document officiel qu'ils soumièrent au bureau des colonies, que dans vingt-cinq ans la population des anciennes provinces seulement serait de douze à quinze millions d'âmes. C'était en 1862, et je ne

M. ELLIS

crois pas, M. l'Orateur, que notre population dépasse aujourd'hui 4,800,000. Prenez par exemple toute la population de notre province. En 1851 elle était de 193,800, et elle avait augmenté de 25.84 pour 100 depuis 1840. Entre 1851 et 1861 elle a augmenté de 30.05; en 1871, elle a atteint le chiffre de 285,000, et en 1881 elle n'était que de 321,283, ou un gain de pas plus de 12.44 pour 100.

Le fait est, M. l'Orateur, que la diminution dans l'augmentation de la population date du jour où nous sommes entrés dans la Confédération. Il est impossible de dire à ce moment s'il y a eu augmentation dans la province du Nouveau-Brunswick depuis la date du dernier recensement. Nous n'avons pas de statistiques officielles, et le seul moyen d'avoir une idée approximative consiste dans les rapports des écoles. Le nombre total d'enfants assistant à l'école en 1880 était de 69,000, et en 1887, nous trouvons dans les rapports qui viennent d'être soumis à la législature provinciale qu'il n'est plus que 63,583, ou une diminution de 1,000. Ce sont là des chiffres officiels. Je ne dis pas que l'on puisse faire de là aucune déduction dans un sens ou dans l'autre, vu qu'il peut y avoir des circonstances qui empêchent une aussi grande assistance des enfants aux écoles dans une année que dans une autre, mais ils prouvent au moins qu'il n'y a pas eu augmentation de la population.

Prenant chaque période pour laquelle nous avons les chiffres du recensement par comtés, la population a augmenté d'environ 36,000, je crois, et la moitié de l'augmentation est dans trois comtés seulement. Le comté de Carleton (N.-B.), représenté par mon ami à ma gauche, et le comté de Victoria, représenté par l'honorable ministre du revenu de l'intérieur, comtés riches et fertiles, ont vu leur population s'augmenter; mais l'augmentation de population et de richesse dans cette partie de la province est due, je crois, au fait qu'il y a un excellent système de chemins de fer souterrains communiquant avec les Etats-Unis. Ces comtés touchent à la frontière américaine, et ils ont des facilités pour commercer avec les Etats-Unis sur le principe d'une réciprocité sans restriction dont quelques députés sont si effrayés. Dans aucun autre comté de la province il n'y a eu une si grande augmentation de population, excepté dans Westmoreland, où l'augmentation a été de 8,000. C'est un bon comté agricole représenté par l'honorable député qui a parlé hier soir. Mais, M. l'Orateur, la principale raison de l'augmentation dans ce comté c'est que les usines de l'Intercolonial y sont établies. Une forte portion de l'argent public y est dépensée, et cette dépense a autant d'influence, je crois, que n'importe quelle autre cause sur l'augmentation de la population. A part cela il y a un grand nombre d'Acadiens dans ce comté, et ils n'ont pas autant de tendance à se déplacer que les habitants d'origine anglaise.

Le comté d'Albert, représenté par un honorable député que je ne vois pas maintenant à son siège, avait une population de 10,000, et n'a augmenté que de 1,500. Dans la cité de Saint-Jean, que je représente ici, la population a diminué, et il était inévitable qu'il n'en fût pas ainsi. Elle était de 28,805 en 1871, et la diminution dans les affaires de la ville a réduit de 2,700 le chiffre de la population. Il y a une petite augmentation dans le comté, mais l'augmentation totale dans la cité et le comté de Saint-Jean, où il y avait 52,100 âmes en 1871, n'a produit que 52,900 en 1881. Voilà ce qu'est l'augmentation totale dans un des premiers comtés commerciaux des côtes canadiennes de l'Atlantique.

Quel avantage matériel ont donc les honorables députés de l'Ontario ou de Québec à dire que l'état de choses actuel est tout à fait satisfaisant. Est-ce que ces députés n'ont aucun intérêt dans les provinces maritimes ? N'ont-ils pas des aspirations communes aux nôtres. N'ont-ils aucun désir de nous faire sentir que nous sommes une partie du pays ? Je leur demanderai de faire de la chose la leur, et de considérer la question comme elle se présente à nous. Dans le comté de Sunbury, un des plus beaux comtés agricoles de la province, situé sur les rives d'une belle rivière, et où il y a

d'excellentes terres, il n'y a aucune raison au monde pour que la population n'aurait pas augmenté si les cultivateurs avaient eu une opportunité favorable de disposer de leurs produits. Mais le cultivateur n'a aucune chance. Il lui faut quitter sa terre et sa maison, et je connais plusieurs endroits dans les différentes parties de la province du Nouveau-Brunswick où les habitants ont laissé leurs maisons inoccupées. Je me suis réfugié moi-même dans l'une d'elles pendant des excursions de pêche, et comme dans les anciens contes, il me semblait à tout moment voir arriver le maître de la maison. Le comté de Queen avait une population de 13,847 en 1871, et c'est, M. l'Orateur, un beau comté, presque aussi beau que le comté de Sunbury, étant arrosé sur une grande partie, situé comme il l'est sur les bords d'un grand lac et de la rivière Saint-Jean. Sa population en 1881 était de 14,000, ou une augmentation d'environ 100 en dix ans pour l'un des plus beaux comtés que l'on puisse rencontrer aucune part en Canada. Ce comté n'est peut-être pas aussi beau que celui représenté par l'honorable préopinant, comté qui est dans d'excellentes conditions particulières, mais je ne vois pas où je pourrais en voir un beaucoup meilleur.

M. GILLMOR: Avez-vous les chiffres pour le comté de Charlotte.

M. ELLIS: Je crois que Charlotte doit avoir augmenté, car les facilités de contrebande sont aussi grandes là que dans aucun autre comté. En 1871 la population de Charlotte était de 25,882, et elle n'était qu'à 26,000 en 1887, une augmentation d'environ 200. Je ne tiens pas à mettre ce comté en évidence, mais lui aussi a d'excellentes facilités. Il me semble qu'il n'y a aucune raison là où il y a une chance d'encourager le commerce, pour que la population n'augmenterait pas. Mais, M. l'Orateur, la population s'en va. On trouve de nos compatriotes dans toutes les parties des États-Unis. Les honorables députés viennent ici nous donner des dissertations au sujet de la population qui se dirige vers l'ouest. Mais il y en a dans toutes les parties des États-Unis. Vous pouvez en trouver plusieurs dans les États de la Nouvelle-Angleterre. A Boston il y a aujourd'hui plus de gens venant du Nouveau-Brunswick qu'il y en a dans Frédéricton, la capitale de la province. Ce n'est pas là, M. l'Orateur, un état de choses qui devrait être satisfaisant pour les honorables députés de la droite. Peut-être quelques-uns vont-ils se lever pour donner une explication, et croiront ensuite que tout est bien, mais je vous dis que tout n'est pas bien. Cet état de choses produit du mécontentement dans la province, et aura l'effet soit de faire sortir la province de la Confédération, ou de forcer le gouvernement à faire quelque chose pour arrêter le mal. Il n'y a rien de plus épouvantable que de prendre le recensement du Canada et de voir quel nombre considérable a quitté le pays.

L'honorable député (M. Mills) a lu un écrit, montrant qu'en 1853 ou une autre année, il y a eu un grand exode, et conclut de ce fait que la même chose continuait tous les ans; et l'instant d'après il se contredisait et montrait en citant un discours de M. Howe qu'il n'y avait aucun exode. L'honorable député d'Assiniboia-Ouest (M. Davin), fut obligé d'admettre, l'autre soir, que les hommes qui avaient eu l'avantage de la plus haute éducation que l'on peut leur donner en ce pays, nous ont quitté. Eh bien! M. l'Orateur, si nous ne pouvons pas retenir au pays nos hommes instruits, quelle utilité y a-t-il à tenir le pays uni. A quoi un pays doit-il servir, si ce n'est à ses enfants? Je ne dis pas qu'il n'y a pas toujours des personnes qui voyagent, particulièrement avec les facilités que nous avons aujourd'hui; mais lorsqu'un aussi grand nombre quittent le pays vous avez devant vous un fait qui doit attirer l'attention du gouvernement immédiatement. Prenant le recensement des États-Unis de 1880, et examinant la liste de ceux qui occupent les positions supérieures, je trouve que parmi les Canadiens résidant aux États-Unis il y en a 2,617 engagés

comme instituteurs, 930 dans le ministère sacré, 559 sont avocats—je suppose que l'on peut s'en passer facilement—et 1,352 employés du gouvernement des États-Unis—et je suppose un nombre employés pour les différents États aussi grand que celui des employés du service civil à Ottawa. Il y a dans les États-Unis 2,219 ouvriers en fer et en acier venant du Canada. Quand la politique en faveur de l'industrie du fer que nous avons adoptée l'autre jour, va-t-elle nous ramener ces ouvriers en Canada? Il y a 5,570 Canadiens employés sur les chemins de fer dans les États-Unis. Je ne poursuivrai pas ce sujet plus loin; j'attire seulement l'attention de la Chambre sur les faits et je laisse aux honorables députés à tirer leurs propres conclusions. Mais je demanderai aux honorables députés qui ont discuté la question, s'ils peuvent proposer quelque moyen pour retrouver le commerce que nous avons perdu. M. Fairweather a entrepris de prouver qu'il y avait un commerce canadien, un commerce avec les provinces d'en haut. Les chiffres ont été cités auparavant. Je ne sais quel côté croire; mais l'honorable ministre de la marine, l'autre soir, s'est levé et a dit que M. Longley avait déclaré à Halifax qu'il se faisait un commerce de \$12,000,000, que les provinces d'en haut envoient des marchandises pour ce montant à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami le député d'Annapolis a dit l'autre soir que M. Longley n'avait fait aucune déclaration de ce genre, mais était allé dans son comté déclarer qu'il n'y avait aucun commerce. Je ne sais pas lequel de ces messieurs est le plus véridique; je ne les connais pas très bien ni l'un ni l'autre.

M. MILLS (Annapolis). Je me lève pour donner une explication. J'ai dit que M. Longley était allé dans mon comté et avait déclaré que les provinces maritimes n'avaient rien à envoyer à Québec et à Ontario, mais qu'elles étaient inondées par les voyageurs de commerce de Montréal et de Québec—

M. KIRK: Cela est vrai.

M. MILLS (Annapolis)... et que nous achetons d'eux pour \$12,000,000 de marchandises.

M. ELLIS: L'honorable député n'a certainement pas expliqué la chose de cette façon. Cependant lorsque nous avons amené deux députés de la droite à s'accorder, nous avons accompli quelque chose. M. Fairweather était très anxieux de montrer qu'un autre commerce avait remplacé le commerce que l'on avait perdu, et je crois qu'il disait vrai si j'en juge par les chiffres. Il prétendait que les provinces maritimes avaient envoyé pour \$4,270,000 en valeur de marchandises dans les provinces d'en haut, et il donne un état montrant comment il est arrivé à cette somme. Il dit par exemple que nous avons envoyé pour \$1,695,000 de sucre. Eh bien, M. l'Orateur, nous ne produisons pas de sucre; le sucre n'est pas cultivé chez nous. Ce n'est pas là une exportation des provinces maritimes. Il est vrai que le sucre peut y être apporté et y être manipulé, ou il peut simplement être transporté par les chemins de fer pour le bénéfice des marchands de Montréal; mais le profit que les provinces maritimes peuvent faire à ce commerce est très petit; de fait je crois qu'il n'y a aucun profit; je me rappelle que l'année dernière une raffinerie de sucre à Westmoreland est venue en difficulté avec ses créanciers et que ceux-ci durent prendre ce qui leur était dû sur le stock de la compagnie.

Nous avons ensuite envoyé pour \$474,000 de fer dans les provinces d'en haut. Je ne sais pas si c'était du fer de Londonderry ou non, mais il ne venait pas de la province du Nouveau-Brunswick. Du charbon fut expédié pour une valeur de \$760,000, mais il ne venait pas du Nouveau-Brunswick, car nous n'en produisons pas. La valeur du coton expédié était de \$750,000, mais nous n'en produisons pas dans le Nouveau-Brunswick. M. Fairweather nous cite aussi un certain nombre d'articles du même genre; mais j'en ai soi-

gneusement examiné la liste, et je ne puis trouver plus que \$300,000 de marchandises en valeur qui sont passées du Nouveau-Brunswick à Ontario et Québec, et je crois même que c'est une estimation élevée. Une partie de ce montant représente le poisson, et ce commerce n'a pas été profitable. M. Fairweather entreprit ensuite de montrer qu'il était venu pour \$12,000,000 de marchandises des provinces d'Ontario et Québec dans les provinces maritimes, et il calcula que sur cette somme il y avait pour \$3,150,000 d'articles d'alimentation de diverses espèces, — farine et gruau, je présume. Quel effet un traité de réciprocité aurait-il sur cela ? Je crois qu'il n'en aurait aucun. Je présume que vous vous occupez fort peu qu'il y eût réciprocité ou non, pourvu que nous achetions le même montant d'Ontario et Québec. Mais si vous prétendez que la réciprocité vous enlèverait ce commerce, alors il est clair que nous sommes taxés sur \$3,150,000 d'articles d'alimentation. Or, nous vous estimons beaucoup, mais nous ne tenons pas à payer de taxe sur la nourriture que vous nous envoyez. Il y a ensuite pour \$2 000,000 d'habillements envoyés de Montréal, et un montant considérable d'autres articles. En fait de chaussures il en est venu pour une valeur de \$2,000,000 d'Ontario et de Québec. Or, avant que nous fissions ce commerce avec Ontario et Québec nous fabriquions nous-mêmes nos propres chaussures. Il y avait des fabriques de chaussures très prospères dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et quelle qu'en puisse être la raison, je ne prétends pas la désigner, mais il est certain que toutes ces fabriques, moins une, sont fermées.

Voilà un état de choses qui n'est ni plaisant, ni satisfaisant. Et il en est ainsi avec les habillements. Il y a quelques années nous fabriquions nos propres habillements, mais aujourd'hui ce commerce est passé entre vos mains. Est-ce un commerce profitable pour vous ? Je ne le crois pas. Tous ceux qui sont au fait de ce commerce savent que plusieurs de ceux qui l'ont pratiqué ont été obligés de faillir et n'ont pas payé leurs dettes. L'état des affaires a été tel qu'aucun commerce n'a rapporté profit, et M. Fairweather lui-même ne dit pas que le commerce est profitable ; il espère seulement qu'il le deviendra. Le transport est long, et le résultat c'est que dans le cours des cinq dernières années, les faillites dans la province de la Nouvelle-Ecosse seulement se sont élevées à \$8,750,000 ; l'actif n'égalait pas le quart de ce montant. Cela est dû au fait que nous avons perdu un commerce rémunérateur, et ne sommes pas capables d'en soutenir un qui ne paie pas. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a attiré l'attention de la Chambre sur le commerce du sucre. Je ne connais rien des profits réalisés sur le sucre, mais je sais que la plus grande partie de sucre brut pour les raffineries de Montréal et des provinces supérieures ne passe pas par nos chemins de fer, mais arrive à Portland ou à Boston, et est transportée de là par chemin de fer à Montréal. L'honorable ministre a insisté beaucoup sur le fait que le sucre venait brut. Mais je prétends que notre commerce maritime aurait plus de profit à transporter le sucre raffiné que du sucre brut, s'il vient d'Angleterre, car je présume que nos navires peuvent transporter à aussi bon marché du sucre raffiné que du sucre brut ; quant aux chemins de fer, il n'y a pas la moindre différence pour eux qu'ils transportent du sucre brut ou du sucre raffiné.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries, en voulant faire une statistique du commerce du pays, attira notre attention sur le tonnage enregistré. L'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard, (M. Welsh), traita aussi cette question, et je voudrais, M. l'Orateur, attirer pour un instant votre attention sur cet état de choses. L'honorable ministre a produit une statistique du tonnage enregistré arrivant et partant de nos ports, et il nous dit que cette statistique montrait une augmentation de 3,000,000 de tonneaux en moyenne par année depuis 1880 jusqu'à 1887. Or, lorsqu'un ministre de la couronne entreprend de faire un état comparatif, il devrait être juste dans

M. ELLIS

sa comparaison, et je regrette que l'honorable ministre ne soit pas ici pendant que j'attire l'attention de la Chambre sur son manque d'équité. Il a calculé sur une courte période de 1875 à 1879, pendant laquelle il y a eu deux années très mauvaises, de façon à fabriquer une moyenne d'augmentation de 3,000,000 de tonneaux par année. Si cependant il avait pris les années depuis 1870, au lieu de prendre une période d'années correspondante, et qu'il eut fait une comparaison, il aurait réduit sa moyenne de trois quarts de million.

L'honorable député a demandé sur un ton railleur : " Qu'est-ce que ces navires sont venus faire ? " Est-ce qu'ils viennent et s'en retournent, a-t-il demandé, pour le seul plaisir de la chose ? Eh bien ! en 1875, alors que le tonnage était peu considérable, comparativement aux autres années, il y eut un mouvement d'entrées et de sorties de 9,537,000 tonnes, et il est entré dans le pays pour \$201,000,000 de valeurs en marchandises. Je ne prétends pas que toutes ces marchandises soient venues par eau. Sans doute que les lignes de chemins de fer ont fait une partie de la besogne, mais l'année dernière, avec un tonnage de 14,000,000, il n'y a eu que pour \$212,000,000 de marchandises d'importées. Les chiffres de l'honorable monsieur ne prouvent donc rien, quant à ce qui concerne le commerce, parce qu'ils sont formés de la quantité du tonnage des vaisseaux qui entrent dans nos ports, et qui en sortent.

En examinant les chiffres fournis par l'honorable monsieur, je trouve que le tonnage des vaisseaux venant des lacs était de 5,510,000 en 1870 ; de 7,310,000 tonnes en 1871 ; de 6,320,000 tonnes en 1872, et de 5,159,000 tonnes en 1887, — soit, 2,000,000 de tonnes de moins en 1887 qu'en 1881, ce qui fait voir une diminution constante dans le tonnage venant des lacs d'Ontario depuis 1871. Voici l'état du tonnage des vaisseaux qui sont entrés dans la province de Québec, et qui en sont sortis :—

En 1884	2,207,000
" 1887	2,993,000

Dans la Colombie-Britannique :

En 1885	1,187,000
L'année dernière	1,186,000

L'honorable monsieur (M. Welsh) a essayé d'expliquer cela en partie, mais dans le port de Saint-Jean, et autres dans les provinces maritimes, il y a des steamers engagés à transporter les gens de toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis. Sans doute que ces vaisseaux transportent aussi du fret, mais leur principal commerce est de transporter les passagers. Le tonnage des steamers étrangers qui sont entrés dans le port de Saint-Jean, en 1887, a été de 270,175 tonnes. Près d'un tiers de tout le tonnage qui entra dans le port de Saint-Jean provenait des steamers étrangers. Je ne sais pas que nous ayons reçu d'autres steamers étrangers que des steamers américains, à l'exception peut-être d'un navire espagnol.

J'ai aussi constaté que le montant total du tonnage pour la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard s'est beaucoup accru pendant les deux dernières années, et cela provient de ce que les bateaux de pêche qui sont tenus de se faire enregistrer à leur entrée dans nos ports, de même qu'à leur sortie, mais auxquels nous ne permettons pas de faire le commerce, contribuent à augmenter le nombre des enregistrements. Ainsi donc, selon moi la déclaration de l'honorable député, touchant le développement du commerce, ne contient rien du tout. Malgré la dépression du commerce, les taxes ont augmenté. Je sais que les honorables députés de la droite n'aiment pas à entendre parler de ces choses, mais, M. l'Orateur, vous pourrez facilement comprendre que la taxe devient pesante pour une population qui diminue, dans un moment où le commerce est en souffrance. Je me rappelle qu'en 1867, lorsque l'honorable M. Tilley, qui devint dans la suite ministre des finances et est

maintenant lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, entreprit d'expliquer la Confédération, il disait :

La taxe ne sera pas augmentée; le tarif canadien ne sera pas nécessairement appliqué au Nouveau-Brunswick. Dans quelques jours il publiera un tableau démontrant que la dépense de la Confédération n'excéderait pas \$11,000,000, ce qui équivalait à environ \$2.75 par tête. Il allait publier cette assertion, et défer toute contradiction.

Et de plus—

Une capitation de \$2.75 devait suffire aux dépenses du gouvernement fédéral.

Eh bien, l'intérêt sur la dette équivalant à une capitation d'environ \$2.70, de sorte que le montant fixé par l'honorable député suffit à peine au paiement de la dette publique. En 1867 la dette brute de la province du Nouveau-Brunswick était de \$5,923,000, on une capitation de \$20. D'après les chiffres actuels la dette est de \$48. Faisant le calcul le plus fidèle possible, je crois que la part de la dette nette imputable à cette province sera d'environ \$16,000,000. Nous avons en outre la dette provinciale qui élèvera ce chiffre à 17,500,000; soit une charge de \$900,000 contre \$330,000 lors de notre entrée dans la Confédération. Une dette a sa raison d'être, lorsque l'on peut payer, mais nous ne pouvons pas porter le fardeau, la dette qu'on nous impose, et nous sommes à peine capables de payer aujourd'hui une dette équivalente à celle que nous avons lorsque nous entrâmes dans la Confédération. La conséquence est qu'un sentiment de mécontentement règne dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. KIRK : Et de la Nouvelle-Ecosse.

M. ELLIS : Mon honorable ami dit qu'il en est de même dans la Nouvelle-Ecosse. Je connais parfaitement la province du Nouveau-Brunswick et je sais quel est le sentiment de la population à ce sujet. Cette province envoie, il est vrai, un partisan du gouvernement; mais c'est parce que le peuple, envisageant la situation, fait les meilleurs marchés possibles. Il a été fait un effort constant de la part du gouvernement, de tout gouvernement, je ne veux pas faire allusion au gouvernement actuel, en particulier. Je me rappelle que l'année dernière M. Everett, dont le siège est occupé, maintenant par mon honorable ami (M. Skinner), disait dans un discours qu'il prononça, en février, à Carleton, où je demeure.

La population attend avec anxiété le jour où nous aurons ici le grand port d'hiver du Canada. Carleton offre de grands avantages pour le manèment du fret, et les élévateurs et magasins nécessaires pourront être construits dans cette partie de la ville. Dans l'espace d'un an ou de quinze mois ces entrepôts seront construits et les steamers viendront dans notre port charger des cargaisons de grain pour la mère-patrie.

Je demeure de l'autre côté de la rivière, presque en face du port, et lorsque je partis pour venir ici il n'y avait encore aucun signe d'élévateur. A la veille de l'élection, le *Sun*, organe du gouvernement, disait :

Il nous faut des élévateurs et autres constructions. Nous avons demandé un ingénieur qui a été envoyé.

L'honorable ministre des travaux publics comprendra cela.

Si le gouvernement est assez fort en Chambre, contre M. Blake, tout ira bien.

Le gouvernement a été assez fort, mais malheureusement pour nous, tout n'est pas correct. Quelque humiliant que soit le fait de parcourir les comtés, à la veille d'une élection, et faire des promesses çà et là, il est plus humiliant encore pour le gouvernement de s'entendre reprocher non seulement de n'avoir pas rempli ces promesses, mais même de les avoir faites.

Si la déclaration de M. Fairweather, touchant ce que nous achetons des provinces d'en haut, est exacte, il nous faut trouver de l'argent quelque part pour payer ce que nous achetons. Dans quelle condition est notre commerce étranger, aujourd'hui? Il se fait en grande partie avec l'Angleterre et les Etats-Unis. En 1881 nous avons vendu aux pays étrangers avec lesquels nous faisons affaires, pour

\$7,474,000, mais il y a eu une dépression, et en 1887 le commerce étranger du Nouveau-Brunswick n'a atteint que \$6,149,000, soit une diminution, depuis 1882, de \$6,300,000. Voilà pour nos exportations.

Notre commerce d'importation est dans le même état. Nous avons importé, en 1882, pour \$6,778,000, et depuis lors jusqu'en 1887, à l'exception d'une année, il y a eu diminution; en 1887 ce commerce se chiffrait à \$5,653,000. Voyez le mouvement du commerce. En 1881 nous avons vendu la moitié de nos exportations à l'Angleterre, soit \$3,265,000 sur \$6,406,000. Jusqu'en 1884 nous vendions la majorité de nos marchandises en Angleterre, mais il s'est fait un changement considérable depuis que ce commerce est tombé de \$3,600,000 à \$2,600,000. D'un autre côté le commerce avec les Etats-Unis a augmenté de \$2,340,000, à \$3,118,000. De même que nous vendons en plus petite quantité en Angleterre, nous achetons moins de ce pays; les honorables députés qui montrent tant de patriotisme et qui veulent que l'on achète de la mère-patrie, devraient étudier ce fait et y apporter quelque remède. Ils sont en face du fait que dans l'importante province du Nouveau-Brunswick, province fondée, comme l'a dit l'autre soir l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), par les loyalistes de l'empire britannique, ils sont, dis-je, en face du fait que le commerce de cette province avec l'Angleterre a diminué, tandis qu'il a considérablement augmenté avec les Etats-Unis.

J'aimerais à attirer l'attention pour un instant sur un point particulier de notre commerce. La rivière Saint-Jean traverse le territoire américain tout autant que le territoire anglais. Sur le haut de cette rivière les habitants sont de l'Etat du Maine, ils ont le droit, et c'est juste, de naviguer sur la rivière, comme tout homme qui fait sa quote-part pour l'entretien des travaux. Les personnes vivant sur le côté américain coupent leurs billots, ou plutôt nous les coupons pour eux, et ces billots sont jetés à la rivière, qu'ils descendent jusqu'aux estacades, à 80 milles de l'embouchure, où ils sont soumis, sans distinction, à la perception du droit. Si mon honorable ami était marchand de bois, ses billots pourraient descendre le courant à côté des billots d'un Américain. Les hommes employés à la coupe du bois, et souvent aussi les chevaux, viennent du Nouveau-Brunswick, mais les autorités douanières américaines, comme c'est leur droit, font une distinction entre les articles provenant du Canada, et les articles américains. Ces billots sont sciés lorsqu'ils atteignent l'embouchure de la rivière.

Maintenant je désire attirer, sur cette question, l'attention de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Porter), qui, je le regrette, n'est pas à son siège. L'honorable député a parlé, avec mépris, l'autre soir, du peuple canadien, qu'il a accusé d'être les sciens de bois et les porteurs d'eau des Américains; et je sais que son âme patriotique serait blessée à la vue de l'état de choses actuel. La principale industrie, à l'embouchure de la rivière, consiste dans le sciage des billots américains. Le droit chargé aux Etats-Unis sur notre bois est de \$2 du mille, mais il n'y a pas de droit sur le billot américain; les honorables députés qui sont désireux de savoir qui paie le droit peuvent tenir compte de ce fait. Ces billots, coupés sur le sol américain, sont réellement coupés par des Canadiens, ils passent par les scieries à l'embouchure de la rivière, et traversent aux Etats-Unis sans payer de droits; mais l'homme qui, par bonheur ou par malheur, est sujet anglais et propriétaire d'une scierie, doit payer un droit de \$2 lorsque ses billots entrent aux Etats-Unis. Maintenant, il est une chose bien sûre, c'est que l'habitant du Nouveau-Brunswick qui exporte son bois sur le marché américain paie le droit en première instance; je ne saurais dire s'il reçoit jamais l'équivalent. Le résultat pratique de cet état de choses est que les scieries à l'embouchure de la rivière Saint-Jean, qui ont été construites il y a des années par des capitalistes anglais et destinées à travailler le bois pour le marché anglais, sont aujourd'hui

passées aux Américains, et les Canadiens sont les sciens de bois et les porteurs d'eau de ces derniers. Je désire attirer l'attention sur l'exportation du bois du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis.

Comme je l'ai dit déjà, en 1881 l'exportation totale, qui consistait surtout en bois, s'élevait à \$2,334,000, et les rapports des douanes donnent comme produit du Nouveau-Brunswick \$1,583,000, et \$750,000 pour les Etats-Unis. Maintenant nous sommes forcés de compter sur ce commerce, et les marchandises étrangères ont augmenté de \$750,000 à \$1,334,000 de 1881 à 1887. Quel effet aurait la réciprocité? Toute distinction entre ces marchandises disparaîtrait, et le marchand de bois canadien, sur la rivière Saint-Jean, de quelque côté de la frontière que vienne le bois, pourrait jouir du marché. Le marchand canadien serait mis sur un pied d'égalité avec le marchand américain. Le droit actuel sur le bois de sciage est de 35 pour 100. Nos marchands en parlent comme étant de \$4 le mille environ. Dans le moment nous sommes obligés d'abattre le bois et de l'expédier à l'état brut. Ce que nous désirons, ce qu'il nous faut d'une manière ou d'une autre, c'est le commerce de bois des Etats-Unis, c'est-à-dire que nous voulons avoir le droit de transporter sur le marché américain, notre bois manufacturé, et non pas à l'état brut, comme nous faisons pour le sucre. Nous voulons bénéficier de notre travail, avant de transporter notre bois aux Etats-Unis.

Notre commerce étranger décline pour plusieurs raisons. Autrefois nous exportions du bois dans certains ports de la Méditerranée et du sud de l'Atlantique, mais les choses ont bien changé, notre commerce avec ces ports a considérablement diminué. Le bois nécessaire à l'Italie, l'Espagne et la France vient maintenant des forêts d'Europe, et le notre disparaît graduellement de ces marchés. Notre commerce avec la France décline considérablement. En 1882 nos exportations en France étaient de \$494,000, venant en grande partie du Nouveau-Brunswick. Ce chiffre est tombé à \$160,000. Nos exportations avec l'Espagne étaient de \$98,000; en 1882 elles sont de \$50,000. Nos exportations au Portugal ont tombé de \$38,600 à \$11,000. Il est ainsi de notre commerce avec différents pays. Nous avons perdu notre commerce et par conséquent des bénéfices.

Je désire, maintenant, attirer l'attention sur les variations de notre commerce d'exportation avec la Grande-Bretagne. J'ai ici un état du commerce de bois du Nouveau-Brunswick, et je dois expliquer qu'une partie de ce bois vient de la Nouvelle-Ecosse, mais cet état de choses a existé pendant des années sans affecter nullement la proportion. Le bois est transporté à Saint-Jean dans des petits bateaux. En 1883 nos exportations ont été de 404,000,000; en 1887 elles étaient de 257,000,000 de pieds; voilà une dépression considérable. En 1883 nous exportions 404,000,000; en 1884, 331,000,000; en 1885, 239,000,000; en 1886, 272,000,000; en 1887, 252,000,000. Il est donc évident que ce commerce a diminué d'un tiers, et décline encore, vu que nous ne pouvons pas rivaliser avantageusement avec nos rivaux sur le marché anglais, par suite de la concurrence provenant des ports de la Baltique, d'où le bois, qui est à meilleur marché, peut être transporté plus rapidement. Le consul américain à Saint-Jean a publié l'état suivant, savoir, que nous avons expédié aux Etats-Unis, l'année dernière, environ 50,000,000 de pieds de bois, sous forme de planches, de lattes et du bois court, sur lequel chiffre nous avons payé \$100,000 de droits. Je ne sais pas si le consommateur a joui ou non de cette somme; je donne le fait que cela a été payé; et comme les Américains, à l'embouchure de la rivière, n'ont payé aucun droit, cette somme reste contre les Canadiens. Maintenant quant à la condition de notre commerce d'exportation. Les exportations du pays consistent dans les produits de la ferme, des mines, des pêcheries, et ainsi de suite. J'ai préparé un état que je citerai en peu de mots :

Les exportations de produits miniers du Nouveau-Brunswick, en 1887, se sont montées à \$132,016. Sur cette

M. ELLIS

somme, \$118,354 représentent les produits miniers que nous avons exportés aux Etats-Unis. La valeur totale de notre poisson exporté s'est montée à \$729,060, dont \$554,538 représentent le poisson expédié aux Etats-Unis. La valeur totale des produits forestiers exportés s'est montée à \$4,498,572, dont \$1,812,529 représentent les produits forestiers expédiés aux Etats-Uni-, et ce dernier commerce d'exportation s'accroît tous les jours.

Les produits de la ferme forment l'article suivant. Que l'on dise ce qu'on voudra au sujet de la question de savoir qui paie le droit, nous constatons dans le Nouveau Brunswick une chose : il y a plus d'avantages à exporter nos produits agricoles, et peut-être aussi notre poisson dans les centres de consommation, parce que les marchandises que nous achetons en échange font mieux notre affaire que si nous étions obligés d'exporter nos produits sur des marchés éloignés. La valeur des produits agricoles exportés par nous, s'est montée à \$101,164, dont \$96,115 représentent les produits agricoles exportés aux Etats-Unis. La valeur des animaux et leurs produits exportés du Canada s'est montée à \$339,374. Sur ce chiffre, les Etats-Unis comptent pour \$336,566. Nous avons exporté pour \$301,059 de produits manufacturés. Sur ce chiffre les Etats-Unis comptent pour \$151,463. Sous le titre de "divers, \$48,644," les articles qui ont produit ce montant, ont été, en somme, expédiés aux Etats-Unis. Tout ce que nous voulons à Saint-Jean et dans le Nouveau-Brunswick, serait de plus grands marchés. Si nous pouvions avoir les débouchés voulus, notre commerce d'exportation se développerait davantage, et c'est le commerce le plus profitable que nous ayons.

J'attirerai l'attention de l'honorable député de Queen (M. Davies) sur une observation qu'il a faite l'autre jour au sujet de la protection accordée au commerce d'exportation des produits manufacturiers. Si l'honorable monsieur veut examiner le tableau des exportations, il trouvera, au contraire, que ce commerce est à peine protégé, et que, de fait, ce ne sont pas les articles manufacturés protégés, qui sont exportés. La plus grande partie de nos exportations se compose d'articles manufacturés avec la matière première fournie par le pays. Dans le Nouveau-Brunswick, par exemple, un nombre des articles manufacturés que nous exportons, est l'écorce de pruche, qui est employée dans le tannage. La chaux et le gypse que nous fabriquons, les pierres à meule que nous taillons, le granit que nous polissons, ce sont là autant de produits naturels du pays pour l'industrie manufacturière, et nous en avons à vendre. Nous les exportons actuellement aux Etats-Unis avec beaucoup de désavantages. Si ce marché nous était ouvert, la quantité de ces produits, que nous pourrions y expédier, est presque illimitée. Il y a, par exemple, le granit rouge, que nous possédons en grande abondance dans la province, et surtout à Charlotte. Le droit sur les articles manufacturés qui entrent dans les Etats Unis, est très élevé. Le granit, à son état brut, est de peu de valeur, et c'est en le travaillant qu'on lui donne du prix. On dit sans cesse à nos marchands que si, par une convention quelconque, nous pouvions obtenir l'entrée du marché américain à des conditions satisfaisantes, ils pourraient faire avec nos voisins un commerce presque sans borne. Pour ce qui regarde le commerce de Saint-Jean j'ai ici un état que le consul américain a eu la complaisance de préparer. C'est un tableau des exportations du port de Saint-Jean aux Etats-Unis, pendant les cinq années finissant en décembre 1887. Voici ce tableau :

1883—Produits non de provenance américaine...	\$ 415,812 26
Bois américain.....	816,670 48
Total.....	\$1,232,482 74
1884—Produits non de provenance américaine...	\$ 411,318 19
Bois américain.....	775,291 27
Total.....	\$1,186,612 46

1885—Produits non de provenance américaine...	\$ 272,675 24
Bois américain.....	1,082,490 27
Total	\$1,435,165 51
1886—Produits non de provenance américaine...	\$ 461,728 79
Bois américain.....	1,434,286 23
Total.....	\$1,896,015 02
1887—Produits non de provenance américaine...	\$ 705,976 00
Bois américain.....	1,263,714 23
Total.....	\$1,969,690 23
Gain	\$737,203 00

Nous ne pouvons contrôler le commerce de bois américain ; mais, vu la coupe annuelle qui se fait chez nos voisins, leurs forêts seront probablement bientôt épuisées. Pour ce qui nous regarde, je le répète, si les circonstances s'amélioraient, le Nouveau-Brunswick pourrait augmenter sa production dans une immense mesure. On a mentionné l'ancien traité. J'attirerai l'attention sur le fait que, durant les onze dernières années qui ont précédé la réciprocité, la valeur des exportations du Nouveau-Brunswick aux Etats-Unis fut de \$2,300,000, tandis que les exportations de cette province aux Etats-Unis, pendant les onze années du traité de réciprocité, ont été de \$11,500,000. En 1854, l'année qui précéda la conclusion du traité, la valeur des exportations de cette province aux Etats-Unis, fut de \$1,700,000. Il est naturel que le peuple du Nouveau-Brunswick, qui se souvient des avantages qu'il a retirés de la réciprocité, désire la voir rétablir. Mais sous l'ancien traité, il s'est produit un fait digne d'être noté. Les exportations de la province du Nouveau-Brunswick se sont considérablement accrues. En 1854, elles s'élevaient à \$485,000 ; en 1856, à \$830,000 ; en 1859, à 1,116,000 ; et en 1865, la dernière année du traité, à \$1,300,000. Mais, M. l'Orateur, les importations des Etats-Unis ne se sont aucunement accrues. En 1854, nous avons importé des Etats-Unis pour \$3,500,000 ; l'année suivante, encore pour \$3,300,000, et en 1865, la dernière année du traité, pour \$3,100,000, ce qui montre que les Etats-Unis ont eu raison de se plaindre de ce que le traité de réciprocité nous ouvrait leur marché, tandis qu'ils n'en retiraient pas un avantage équivalent. Je m'attends, M. l'Orateur, à ce que l'on me réponde avec les rapports des caisses d'épargne pour prouver que nous sommes prospères. Ces rapports rendent toujours un bon service au gouvernement. Je voudrais que quelqu'un, plus compétent que moi, pour l'appréciation de cette question, examinât à fond ces rapports, et nous dit ce qu'ils signifient réellement. Un honorable député nous a parlé de ces dépôts dans les caisses d'épargne. Or, ce n'est pas, à proprement parler, une épargne publique. Des particuliers ont fait ces épargnes ; mais ces épargnes ont été dépensées ensuite par la nation, représentée par le gouvernement.

Si ce dernier était obligé de rembourser les déposants, il serait obligé de faire un emprunt à ses propres dépens. J'ai examiné les rapports de ces caisses d'épargne, pour l'année dernière, et j'ai constaté qu'il n'y avait pas plus d'argent dans ces caisses qu'il n'y avait d'or dans les mines du roi Solomon, dont nous parle l'écrivain Rider Haggard. Le compte de ces caisses s'est accru, l'année dernière, de \$1,332,000 en intérêt. Mais cet intérêt est-il à nous ? Est-il semblable à de l'argent placé dans une banque d'épargne, ou toute autre institution, où il rapporterait un revenu direct ? Nous enregistrons l'augmentation des dépôts, mais il n'y a en cela qu'un écrit sur du papier. Chaque fois que le principal est augmenté dans ces caisses d'épargne, l'intérêt que vous avez à payer sur ce principal se trouve en même temps accru, et ainsi de suite. Au moins un tiers de l'intérêt total est un montant qui n'existe pas, mais qui est simplement ajouté par un seul trait de plume fait par un commis du département des finances. L'hono-

nable député qui a parlé le dernier, M. l'Orateur, a mentionné l'Etat du Maine, et c'est devenu une coutume de faire des rapprochements entre le Nouveau-Brunswick et l'Etat du Maine. Or, quels sont les faits concernant cet Etat. D'abord, un habitant de l'Etat du Maine peut aller se fixer dans une autre partie des Etats-Unis, et il a toujours à supporter sa part de la dette nationale, qu'il ne peut éviter.

Pour ce qui regarde le mouvement de la population de cet Etat, ceux qui étudieront l'histoire verront que durant la guerre de sécession, la population des Etats-Unis fut très agitée et troublée, et il s'en suivit un mouvement de population dans lequel un grand nombre de personnes quittèrent certains Etats sans jamais y retourner. D'autres quittèrent leurs os sur les champs de bataille ; d'autres obtinrent diverses situations, et le mouvement fut tel qu'au sein de la population mâle, les vides se sont depuis à peine comblés dans certains endroits. Mais l'Etat du Maine, bien que sa population ne soit que le double de celle du Nouveau-Brunswick, a dans les caisses d'épargne la somme de \$35,100,000, tandis que tout le Canada n'a que \$40,000,000. L'Etat du Massachusetts, dont la population n'est pas aussi considérable que celle d'Ontario, pourrait payer toute la dette du Canada, et rester avec un surplus de trente ou quarante millions de piastres. Les honorables chefs de la droite nous parlent des caisses d'épargne, et ils semblent croire que le gouvernement a fait merveille, parce qu'il reste un petit montant d'argent, qu'il n'a pas eu besoin de soutirer du peuple par la taxation. Le plus tôt on connaîtra à fond la nature du système des caisses d'épargne du gouvernement, et le plus tôt ce dernier cessera de jeter de la poudre aux yeux des gens avec ces caisses d'épargne, le mieux ce sera pour le pays. L'Etat du Vermont, en 1870, avait \$2,300,000 dans les caisses d'épargne, tandis qu'en 1886, ses caisses d'épargne possédaient \$11,700,000. Vous comparez, sans doute, que cet argent est placé avantageusement et rapporte des intérêts. Cet argent n'est peut-être pas aussi en sûreté qu'entre les mains du gouvernement du Canada ; mais je n'exprimerai aucune opinion sur ce sujet. L'Etat du New-Hampshire, qui n'est pas très remarquable, possédait en 1870, en dépôts dans les caisses d'épargne, \$21,500,000, tandis que ses dépôts dans les mêmes caisses, se sont élevés, en 1886, à \$47,000,000. Il a donc plus que doublé ses dépôts durant cette période. Pour ce qui regarde l'Etat du Rhode-Island, je n'aurais pas besoin de le mentionner particulièrement, parce que c'est un des plus riches Etats de l'union américaine. Je me souviens qu'il y avait plus d'or et d'argent à Providence, capitale de cet Etat, que dans tout autre lieu de même étendue que cet Etat. Le Rhode-Island, en 1870, avait dans les caisses d'épargne, \$30,700,000, et en 1886, la somme de \$51,800,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et quelle est la population ?

M. ELLIS: La population est de 276,000 âmes, ce qui est moindre que la population du Nouveau-Brunswick ; mais le Rhode-Island a plus d'argent dans les caisses d'épargne que tout le Canada n'en a, lui-même. Je crois qu'il est suffisant d'attirer l'attention sur ces faits pour établir que tout ce qui se dit de l'état florissant des caisses d'épargne du Canada, n'est que de la blague. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries nous a parlé, l'autre soir, de l'étendue de notre commerce, et quant ce monsieur veut faire du verbiage, il n'a pas son égal dans cette Chambre. Il a fait un long discours. Peut-être pourrait-on me reprocher la même chose ; mais je m'efforce de remplir mon devoir le mieux qu'il m'est possible de le faire. Dans le déluge de mots sortis de la bouche de l'honorable monsieur, ce dernier a essayé de contredire les énoncés de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qui a proposé la présente résolution ; il a essayé de le contredire au sujet des difficultés géographiques qui entravaient

notre commerce. L'honorable monsieur nous a élevé une pyramide de paroles, et en étudiant son discours, j'ai constaté qu'il était arrivé à peu près à la même conclusion que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Il nous a dit que certains entrepreneurs avaient percé les Alpes. Cela est très vrai. Les ingénieurs ont réussi à percer une route en ligne droite à travers les Alpes; mais je ne puis voir beaucoup d'utilité à faire un énorme tunnel dans les Alpes pour faciliter le commerce, si vous élevez ensuite sur le papier un mur qui entravera plus efficacement le commerce que les Alpes mêmes à leur état naturel. Nous nous vantons en Canada d'avoir construit la route la plus courte et la plus rapide pour desservir le trafic de l'Atlantique au Pacifique; or, s'il y avait quelque chose de vrai dans cette assertion, comment pourriez-vous soutenir qu'il soit plus avantageux pour nous de transporter les produits à travers une longue distance jusqu'aux provinces maritimes?

L'honorable monsieur nous a parlé du commerce de l'Orient. A la vérité, M. l'Orateur, où trouver une œuvre plus grande, entreprise par un seul homme, que celle de celui qui transporta la première malle orientale par terre, pour abrégier la distance, où l'œuvre de celui qui consacra sa vie à la réalisation du projet de transporter par terre la malle de l'Inde orientale jusqu'en Angleterre? Eh bien! M. l'Orateur, l'Angleterre et l'Europe ont suivi son exemple. Elles ont creusé des canaux pour opérer le transport rapide des produits de l'Orient. Vous ne pouvez agir contre la nature, mais vous vous servez de la nature pour atteindre vos propres fins. Le mieux que vous puissiez faire, occasionnellement, est de lui dérober par un travail patient et intelligent, et quelque fois par accident, quelques-uns de ses secrets, dont nous tirons le meilleur parti. Toutes ces choses ont été faites pour faciliter le commerce et elles ont été faites non en procédant contre la nature, mais en l'utilisant autant que possible. Or, M. l'Orateur, on a construit un chemin de fer dans ce pays sur la ligne la plus longue que l'on pût trouver. Est-ce là du sens commun? Vous répondrez non, sans doute, et l'on admet que l'on a eu tort, puisque l'on prend sur le trésor public un montant considérable pour desservir le trafic jusqu'au port de Saint-Jean en traversant les Etats-Unis. On a corrigé l'erreur commise.

L'honorable député avait parfaitement raison, quelles que soient les objections soulevées par l'honorable ministre de la marine. Vous faites pour le Nouveau-Brunswick ce que vous avez refusé au Manitoba; mais ce que vous serez obligé de faire pour cette dernière province. L'honorable ministre de la marine a parlé du commerce des Indes occidentales. Il nous a dit qu'Halifax était le meilleur centre que nous avions pour faire ce commerce, et je n'en doute pas moi-même. Mais voyons dans quelle condition se trouve le commerce. En 1873, le total des exportations du Canada dans les Indes Occidentales s'est monté à \$3,934,000; en 1880, ce commerce est tombé à \$3,588,000, et en 1887, il est tombé à \$2,075,000, ou de près de moitié. Or, M. l'Orateur, ne vendant pas aux Indes Occidentales, nous ne pouvons pas acheter aussi aisément d'elles. En 1882, les produits des Indes Occidentales importés pour la consommation en Canada, représentaient une valeur de \$4,000,000; en 1883, ils représentaient une valeur de \$4,369,000; en 1887, ils représentaient une valeur de \$1,942,000, ce qui est une diminution de moitié. Le total des importations des Indes occidentales, y compris celles de Guiane anglaise, était, en 1881, de \$4,000,000; en 1882, de \$4,400,000, et en 1887, de \$2,421,000. Ce commerce n'existe plus, et il faut, je crois, l'attribuer à plusieurs raisons, et la principale, c'est que les Indes occidentales n'ont aucun commerce. Un grand historien conservateur nous dit que les Indes occidentales sont presque dans un état de chaos. Je reviens au Nouveau-Brunswick, et je trouve qu'en 1881, cette province a exporté dans ces Indes pour \$141,385. Autrefois, nous importions des

M. ELLIS

Indes occidentales 100 livres de sucre pour chaque poignon de rhum; mais, vu l'établissement de la tempérance nous n'importons plus autant de cette liqueur. Le commerce est tombé de \$141,000 qu'il était en 1881, à \$46,000 en 1887. Je ne connais aucune branche de commerce que le Nouveau-Brunswick pourrait exploiter avec ces Indes.

La province de la Nouvelle-Ecosse peut aussi envoyer du poisson dans ces Indes; mais même cette branche de commerce avec les Indes occidentales, n'est pas aussi profitable qu'autrefois. Je n'expose pas ces faits malicieusement; je ne les ai pas exagérés, je les ai trouvés consignés dans les livres bleus du Canada, et ils sont incontestables. Je vis dans un centre que j'habite depuis trente ans, un centre qui ne peut être surpassé par son esprit d'entreprise et son énergie, et nous sommes là aux prises avec la présente question. Je ne dirai pas que les terres du Nouveau-Brunswick ne produisent pas autant qu'autrefois. Je crois qu'elles sont aussi fertiles que jamais. Mais le commerce que nous voulons établir est le commerce avec les Etats-Unis. Nous voulons être admis aussi librement chez nos voisins que nous le sommes dans toutes les parties du Canada. Comment-pouvons nous arriver à ce résultat, c'est à la Chambre de le dire; mais je le déclare, pénétré de la responsabilité de ma position, nous devons arriver à ce résultat si nous voulons retenir le Nouveau-Brunswick dans la Confédération. Un honorable monsieur rit. Il n'a aucun intérêt dans cette province; il ne l'habite pas, et le fait qu'il rit prouve qu'il se soucie fort peu de cette province.

Je ne lairai pas le fait que nous avons établi quelques manufactures dans cette province.

Je suis moi-même un petit actionnaire d'une manufacture de coton, étant devenu possesseur d'une part que j'ai acceptée en paiement d'une dette que la compagnie ne pouvait me payer autrement. M. Gibson, qui est un homme doué d'un grand esprit d'entreprise, a établi une manufacture de coton, et quel a été le résultat? Il s'est trouvé en présence du fait qu'il n'y avait pas de marché pour l'écoulement de ses produits, et il n'a pu opérer que sur un marché déjà trop encombré et qu'en déployant la plus grande énergie. L'honorable ministre de la marine demandait, l'autre soir, ce qu'allait devenir le honneur du Nouveau-Brunswick ou le propriétaire de houillère de cette province, si vous ouvrez votre marché au charbon américain. Nous admettons, en effet, M. l'Orateur, le charbon américain d'une certaine espèce, parce que nous en avons besoin; mais la Nouvelle-Ecosse produit un charbon dont les Américains ont également besoin, et si le marché américain nous était ouvert, nous pourrions y expédier des dizaines et des centaines de milliers de tonnes additionnelles de ce produit. Si, d'un côté, le charbon américain remplaçait une partie du nôtre, d'un autre côté nous aurions la compensation que je viens d'indiquer. Il en est de même du coton. M. Gibson croit qu'il pourrait opérer avec succès sur le marché américain. On me dit aussi que les propriétaires d'une manufacture de coton, établie sur la rivière Sainte-Croix, qui est sur la frontière, désireraient beaucoup que le marché américain leur fût ouvert. Et pourquoi ne le désireraient-ils pas? Un homme peut, en effet, dans l'Etat du Maine, établir une manufacture de coton, et, avec de l'énergie et de l'esprit d'entreprise, il est sûr de faire son chemin.

Aux Etats-Unis une manufacture établie ici et là est une affaire des plus simples, et si le fabricant, établi sur la rivière Sainte-Croix, ne pouvait opérer avec plus de succès sur les marchés américains, ouverts à ses produits, qu'ils ne le font maintenant sur le marché encombré du Canada, il ferait mieux de démolir sa manufacture. L'augmentation du travail dans les provinces maritimes, l'emploi de la population dans des industries payantes, auront pour effet d'augmenter le chiffre de la population. Notre sol a besoin de culture; mais nous n'avons pas besoin seulement de fermiers; nous avons aussi besoin de mineurs et d'hommes pour les autres occupations industrielles. Si nous avions

tout cela, les manufactures surgiraient bientôt autour de nous. Dans la cité de Saint-Jean, il y a, aujurd'hui, un certain nombre de petites manufactures dans les diverses branches de commerce. Ces manufactures ont commencé avec très peu de capital; elles se sont développées graduellement, et quelques-unes d'entre elles ont été établies il y a 30 ou 40 ans. Mais la grande difficulté, aujourd'hui, c'est que le système actuel oblige de construire de grandes manufactures pour lesquelles le marché est insuffisant. Je remarque avec plaisir que la commission du travail visite actuellement la cité de Saint-Jean. Je remarque aussi que M. Alexander Christie, qui a été toute sa vie, entre parenthèse, un conservateur et un homme énergique, a répondu à la commission qu'il était tourneur depuis 20 ans; mais que ses affaires ne s'étaient pas beaucoup développées. Elles sont aussi restreintes aujourd'hui qu'elles l'ont toujours été, et il y a quelques années, les ouvriers avaient même plus d'emploi que maintenant. M. Christie a ajouté qu'il ne connaissait, aujourd'hui, aucun ouvrier se construisant une maison pour lui-même, et il attribue cet état de choses au manque d'emploi. Tel est le témoignage d'un conservateur éminent et bien connu dans les clubs de Saint-Jean. Un autre monsieur a répondu à la commission qu'il pourrait employer plus de mains, si la concurrence des plus grandes provinces cessait.

Un autre monsieur, M. Pender, qui est un homme dont le pays peut être fier, et dont tout autre pays le serait autant, a débuté, sur une petite échelle, par une fabrique de clous à ferrer, et il est parvenu à fabriquer un article qui surpasse en excellence tous les autres clous à ferrer, et s'il avait accès aux marchés américains, je n'ai aucun doute que sa marchandise, vu sa supériorité, contôlerait bientôt ces marchés. Or, lui aussi se plaint que la difficulté qu'il rencontre dans son industrie, est le droit imposé sur le fer à clou. Ce fer devrait, suivant lui, être admis en franchise, vu que le fer requis pour l'espèce de clou qu'il fabrique, ne se trouve pas en Canada. On lui fait, paraît-il, une remise sur le fer qu'il emploie; mais cette remise n'est pas suffisante. Il ne reçoit pas virtuellement sa matière première en franchise, parce qu'on le rembourse seulement des deux tiers du droit qu'il a payé. Je traiterai maintenant un autre point, et je parlerai de la question de savoir s'il serait possible de gouverner le pays avec un traité de réciprocité comme celui qui est maintenant proposé. Cette question est certainement très importante. D'abord, l'établissement dans le pays d'un grand nombre de manufactures aurait pour effet d'augmenter notre population. Nous avons essayé d'arriver à ce résultat en adoptant le présent système, et nous n'avons pas réussi. Vous ne pourrez retenir ici notre population, et le fait que notre pays se dépeuple est devenu un fait économique, qui s'impose à l'attention de nos hommes d'Etat. Pouvez-vous faire quelque chose pour retenir ici notre population.

Je crois que vous le pourriez en créant des industries adaptées aux besoins du pays. En adoptant la politique maintenant proposée, d'autres industries s'établiraient graduellement et de nouveaux besoins feraient naître des entreprises de toutes sortes. Il n'y a pas de doute que notre système de gouvernement soit trop dispendieux. Je suis d'avis que le cabinet pourrait ne se composer que de sept membres, et faire tout ce qu'il a à faire. La France n'a que sept ou huit ministres. Or, si un pays comme la France peut faire son affaire avec un aussi petit nombre de ministres, le Canada devrait pouvoir en faire autant. L'établissement de la réciprocité avec les Etats-Unis, pour ce qui regarde le poisson, nous mettrait en état d'épargner de suite \$150,000 dépensées actuellement dans le service des pêcheries. Vous pourriez, dans le service civil, avec une main ferme, opérer de telles réductions que les dépenses administratives se trouveraient proportionnées au revenu du pays. Cette opération serait dure, peut-être, mais elle est nécessaire. Notre pays a tant souffert sous l'administration des chefs actuels de la droite! Vous ne pouvez

pas avoir un chemin de fer sans l'aide du gouvernement. Il existe un insecte, qui nourrit dans son sein ses petits, et ceux-ci se nourrissent ainsi jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de maturité, et puis, l'insecte qui les a nourrit, meurt? Or, les provinces sont comme ces petits insectes dans la Confédération, et c'est celle-ci qui les nourrit. Chacune de ces provinces tire sa subsistance de la Confédération, et comment serait-il possible pour un pays de supporter de telles charges, personne ne peut le dire. Dans quelle condition se trouve notre commerce côtier? Nous avons dans la cité de Saint-Jean 600 goélettes de diverses grandeurs et de diverses classes. Nos marins connaissent à fond la côte, avec toutes ses baies, ses anses et sinuosités, depuis le port de Québec jusqu'aux caps de la Floride. Mais le peuple de Saint-Jean est maintenant forcé de placer son argent sur des navires américains, parce qu'il n'y a pas de bénéfices à réaliser en le plaçant sur des navires de construction canadienne, et c'est ainsi que nos braves marins s'enrôlent sous le drapeau américain.

Les honorables chefs de la droite peuvent entendre ces choses avec indifférence; mais ce sont là des faits qui ont une grande importance pour nous, et une très grande importance même. Il fut un temps où la mère-patrie était disposée à dépenser des milliers de piastres pour se créer ici une bonne classe de marins, destinés à la marine nationale. Avec ces quelques observations, il me reste peu à dire, mais je signalerai un autre point, qui intéresse la mère-patrie. L'honorable député de Montréal est à son siège. Quant à ses observations sur l'union de l'Angleterre et de l'Irlande, dont il a fait un argument contre la proposition maintenant soumise à la Chambre, il me semble que cet exemple s'applique admirablement au cas des provinces maritimes. Eût-il fait ces observations à l'adresse de ces provinces, qu'elles auraient été encore beaucoup plus à leur place. Il y a, dans toute l'histoire de la mère-patrie, un fait qui ne saurait être plus clairement établi, et l'honorable député d'Oxford-Sud l'a mentionné dans son discours. Il n'a pas traité à fond ce sujet; mais il est certain que l'Angleterre a fait tous les efforts possibles pour affermir ses relations avec les Etats-Unis. Ce fait plane sur tous les autres dans les divers écrits. Je ne crois pas que la faible désavantage pécuniaire que pourrait subir l'Angleterre en perdant un petit commerce, pût être mis en regard des avantages qui, résulteraient pour elle de tout arrangement ayant pour objet la paix et la prospérité entre les deux peuples. Je lissais, l'autre jour, dans une revue anglaise, un essai écrit par un libéral anglais, un ancien politicien, lord Coleridge, à la mémoire de l'homme exemplaire que le parti conservateur anglais possédait, sir Stafford Northcote. Cet essai est rempli de tous les bons sentiments que les Anglais nourrissent sur ce noble personnage, et je puis ajouter qu'il s'élève parfois à la perfection de la poésie de Wordsworth, ce qui implique une perfection de l'art d'écrire irréprochable.

Quel est le fait mis en évidence dans cet essai, pour démontrer pourquoi le peuple anglais devrait conserver la mémoire de cet aimable et savant conservateur? C'est parce que, durant la guerre de sécession des Etats-Unis, lors des difficultés survenues au sujet de la question de l'Alabama, sir Stafford Northcote prit partie pour le Nord. L'auteur de l'essai fait ressortir particulièrement cet incident, afin de faire comprendre au peuple américain, ainsi qu'au peuple anglais, l'importance qu'il y avait de nouer des relations d'amitié entre les deux nations. En ouvrant, l'autre jour, un livre écrit par un historien, qui occupe dans la littérature anglaise un rang probablement aussi élevé qu'aucun autre historien, je veux parler de M. Freeman, l'auteur de l'histoire de la conquête normande, je suis tombé sur un passage, qui, je crois, s'applique au présent cas mieux que tout ce que je pourrais dire moi-même, et je le lirai à la Chambre. J'ai presque fini mon discours.

Un honorable DÉPUTÉ : Ecoutez, écoutez.

M. ELLIS : Un honorable député dit : "Écoutez, écoutez". Je remercie la Chambre de sa bienveillante attention ; mais avant de terminer je lirai le passage dont je viens de parler. M. Freeman s'exprime comme suit en parlant des États-Unis :

Si nous n'appartenons pas à la même nation, nous appartenons à la même race, ou plutôt, pour me servir d'une expression anglaise, nous appartenons à la même famille. Je veux dire que nous avons la même origine, que nous avons la même langue, que nous avons une histoire commune, et une foule de souvenirs communs. En un mot, je veux dire que nous sommes une même famille, et il n'y a entre nous qu'une séparation politique et une différence de pays que la nature et les faits nous imposent. Or, ces liens du sang, de la langue, des souvenirs, sont plus forts que les faits, qui nous séparent politiquement et géographiquement, et nous font sentir que nous ne formons qu'un seul peuple au fond. Nous habitons des pays différents sur la surface du globe, mais il y a entre nous des rapports autres que ceux qui existent entre les occupants d'un même quartier du globe, qui n'ont pas la même origine et qui ne parlent pas la même langue. Le mot "étranger" est un mot qui ne devrait jamais être prononcé parmi les hommes d'origine anglaise, dans la Grande-Bretagne, et aussi parmi les hommes d'origine anglaise en Amérique.... Mes oreilles furent étonnées quand, dans une autre langue, très honorable d'ailleurs, je me vis désigné comme appartenant à une "nationalité étrangère." Mais j'éprouvai un soulagement en voyant la cordialité avec laquelle le reste de la compagnie accepta la manière dont je repoussai l'idée qu'il y eût quelque chose d'étranger dans ma personne, et m'accueillait comme un membre de la famille. "Aubain," "forain," "nationalité étrangère," qu'on en finisse donc avec ces mots ! vous n'êtes pas des étrangers ; nous ne vous considérons pas comme tels quand vous venez visiter la vieille Angleterre. Et moi non plus, je ne suis pas un étranger ; je ne me considère pas comme tel ; je ne souffrirais pas que l'on me traitât comme un étranger quand je viens visiter cette nouvelle Angleterre de l'Amérique. Je suis ici sur votre territoire ; je ne suis pas chez moi ; mais je n'en suis pas moins parmi mes gens. Je suis parmi des hommes de mon sang, de ma langue, qui éprouvent tout ce que l'Angleterre est fière et heureuse d'éprouver elle-même. Comment pouvons-nous être étrangers les uns aux autres ; comment pouvons-nous être autre chose que des parents et frères d'un même pays, quand nous pensons que vos ancêtres et les miens ont pu partir ensemble de la vieille Angleterre sur les vaisseaux des anciens Anglo-saxons ; quand ils ont pu cheminer ensemble avec Alfred dans les champs marécageux d'Athelney ; quand ils ont pu combattre côte à côte sur le mont Senniac ; quand ils ont pu marcher ensemble, unis comme des frères et prêts à mourir au besoin pour conquérir la liberté anglaise sur les champs d'Evesham et celui de Naseby.

Je n'ai certainement pas besoin de vous rappeler que tout l'héritage du passé—l'histoire, les souvenirs, les noms illustres, qui remontent aux premiers temps de la famille anglaise de la Grande-Bretagne—vous appartient comme à nous. Les hommes qui ont érigé la puissante fabrique d'où sont sorties les lois anglaises et les franchises britanniques, étaient vos pères et vos frères, pas moins que les miens. La longue liste de rois-héros qui ont fondé le royaume d'Angleterre, vous appartient comme à nous. Ces rois, en fondant le royaume d'Angleterre, ont par là-même fait la fortune de l'Amérique. Votre roi qui fut refoulé à Athelney, fut à son tour vainqueur à la bataille de Brunanburgh. Ce furent vos rois qui triomphèrent avec les Danois et les Normands. Et si tous ces rois sont les vôtres ; comme ils sont les nôtres, vous êtes également alliés aux hommes qui se soulevèrent le joug des despotes. Ce furent vos ancêtres qui obtinrent de force la grande charte, ce furent vos ancêtres qui dictèrent les stipulations d'Oxford, qui se rallièrent autour du vainqueur de Poitiers pour nous doter d'un système parlementaire perfectionné. Cette gloire du passé est aussi la vôtre. Ce sont vos ancêtres qui combattirent avec les nôtres pour la liberté, depuis les jours de Lewes jusqu'au temps de Marston. Et si nous pouvons nous vanter d'avoir assimilé à notre race des hommes venus de pays étrangers ; si nous avons transformé les Danois et les Normands en aussi bons Anglais que si leurs ancêtres fussent nés sur les rives de la Grande-Bretagne, de l'ancienne race anglo-saxonne, cette œuvre fut la vôtre comme la nôtre. Ces étrangers qui se fusionnèrent avec nous, ces étrangers dont les noms se placèrent à côté de nos plus nobles ; ces étrangers qui nous vinrent des îles du Danemark, des profondeurs de la vallée alpestre d'Aoste, depuis le mont élevé qui protégeait la terre de France contre les Normands, sont devenus des Anglais sur le sol anglais. Et parmi ces hommes nous nommerons le roi Canute, l'évêque Anselme, le comte Blinco. Tous ces hommes sont les vôtres par adoption, comme ils sont les nôtres. D'autres événements ont depuis changé le cours de l'histoire. Il s'est formé deux peuples avec le peuple anglais. Votre histoire, en Amérique, n'est plus la nôtre ; notre propre histoire en Angleterre n'est plus également la vôtre ; mais comme par le passé, nous avons encore des intérêts communs, des sentiments communs, des sentiments qu'inspirent l'ancienne amitié, l'ancienne parenté, tout ce qui a été fait sur le sol américain depuis que l'ancienne et la nouvelle Angleterre se sont séparées, et ces sentiments ne sont pas les sentiments que nourrissent des étrangers les uns envers les autres. Vous aussi, j'en suis sûr, n'avez pas cessé de regarder avec une pareille sympathie tout ce qui s'est passé sur le sol anglais depuis notre séparation. Si vous nous avez dit adieu, lors de cette séparation politique, vous n'avez pas, j'en ai la certitude rompu ce lien plus fort qui se trouve dans notre sang commun, notre langue commune, nos gloires communes, notre histoire commune.

Or, je partage, M. l'Orateur, l'avis de l'honorable député
M. ELLIS

d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Tout ce que nous pouvons faire pour rapprocher l'Angleterre des États-Unis au moyen de relations commerciales nous intéresse comme l'Angleterre elle-même y est intéressée, et l'intérêt de l'Angleterre, comme celui du Canada, ne s'oppose pas à ce que nous soulevions cette question aujourd'hui, parce que les intérêts du Canada tels qu'ils sont aujourd'hui, sont absolument identiques à ceux de l'Angleterre.

M. BAIRD : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée ; et la Chambre s'ajourne à 12:15 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 22 mars 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRÈS.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 59) à l'effet de conférer certains pouvoirs à la Compagnie de Téléphone de la Nouvelle-Ecosse (responsabilité limitée).—(M. Tupper, Pictou.)

Bill (n° 60) à l'effet d'amender le chapitre 27 des statuts révisés concernant le département des impressions publiques et de la papeterie.—(M. Chapleau.)

VACANCE DE PAQUES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai demandé au ministre des travaux publics, hier, s'il pouvait faire connaître à la Chambre les intentions du gouvernement au sujet de la vacance de Pâques. L'honorable monsieur devait, je crois, soumettre ma demande au premier ministre. Or, comme ce dernier est maintenant à son siège, je lui fais la même demande.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous désirerions beaucoup, si cela était possible, finir ce débat avant l'ajournement ; mais cela dépend de la Chambre et non de nous. Nous proposons donc, si la Chambre le veut bien, que quand celle-ci s'ajournera, mercredi soir, elle reste ajournée jusqu'au mardi suivant, à huit heures.

PRIVILÈGE—DÉBAT SUR LA RÉCIPROCITÉ.

M. McMILLAN (Huron-Sud) : Je me lève pour donner une explication. L'honorable député de Huron-Ouest (M. Porter) dans son discours, hier soir, a nié l'exactitude de l'assertion que j'avais faite précédemment, que la valeur des fermes dans le comté de Huron n'augmentait pas ; il a dit qu'entre 1880 et 1886 elle avait augmenté de 15 pour 100. J'ai fait demander les minutes du conseil du comté de cette année afin de prouver mon assertion et voici ce qu'elles contiennent. Je vois qu'en 1880—

Quelques VOIX : "A l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mon honorable ami est tout à fait dans l'ordre. Il a été contredit dans cette Chambre sur un avancé qu'il a fait, et il ne fait que prouver l'exactitude de son assertion. Je n'ai pas connaissance que l'on ait jamais refusé à un député la permission de prouver ses avancés lorsqu'il avait été contredit. Je ne suppose pas que le premier ministre désire faire cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il se limite à la question.

M. McMILLAN : Tel que je comprends les règles de la Chambre, j'ai le droit de parler sur l'amendement après avoir parlé sur la motion principale, et j'en prends occasion pour donner une explication.

M. L'ORATEUR : L'honorable député n'a pas la parole. S'il veut parler sur l'amendement il ne peut le faire maintenant, parce que l'honorable monsieur qui a proposé l'ajournement du débat a la préséance.

M. MITCHELL : Si je comprends la position, l'honorable monsieur soulève une question de privilège dans le but d'expliquer un avancé sur lequel il a été contredit, et dans ce cas il a le droit de parler.

M. L'ORATEUR : Mais il dit qu'il veut parler sur l'amendement.

M. McMILLAN : Je désire corriger l'avancé fait par l'honorable député de Huron-Ouest lorsqu'il m'a contredit. En premier lieu j'ai affirmé—

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur ne peut parler maintenant.

M. McMILLAN : Je ne veux pas faire un discours.

M. MITCHELL : Laissez-le donner une explication.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur a donné son explication, et maintenant il est à fournir des preuves. Si ce n'est pas faire un discours, je ne sais pas ce que c'est.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur aura toutes les occasions de parler. Mon honorable ami qui a proposé l'ajournement du débat a la parole. Lorsqu'il aura fini, l'honorable monsieur pourra faire son discours et donner ses explications en même temps.

M. MILLS (Bothwell) : Devons-nous comprendre qu'il est maintenu que l'on ne peut donner une explication quoique l'ordre du jour n'ait pas encore été appelé ? Mon honorable ami a le droit avant que l'ordre du jour soit appelé de faire ses corrections.

M. L'ORATEUR : J'ai déjà maintenu que lorsque les avancés d'un député avaient été mal interprétés, il lui est toujours permis de dire que ce qu'on lui a attribué n'est pas ce qu'il a dit ou ce qu'il entendait dire, et rien de plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, dois-je comprendre que vous maintenez que lorsqu'un député a été positivement contredit sur une question de fait, il ne lui est pas permis de produire la preuve qu'il désire, pour démontrer qu'il avait raison ?—parce que je crois que ce n'est pas tout à fait la pratique que nous avons suivie.

M. L'ORATEUR : Tout ce débat n'est qu'une contradiction de faits de chaque côté, et si je permets à n'importe quel député de se lever une seconde fois pour prouver ses avancés et faire un nouveau discours, pour démontrer que ce qu'il a dit n'aurait pas dû être contredit, il me faudra permettre à chaque député de parler peut-être une douzaine de fois.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre reprend les débats sur la motion de sir Richard Cartwright :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre la Canada et les Etats-Unis, et qu'il est expédient que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux, soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles soumis aux droits d'accès ou de revenu intérieur).

Qu'il est, en outre, opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Et sur l'amendement proposé par M. Foster :

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et étendre des relations commerciales avec les Etats-Unis, en tant qu'elles

ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation de la population.

Et sur le sous-amendement proposé par M. Jones, (Halifax) :

Que dans tout arrangement entre le Canada et les Etats-Unis à l'effet de pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que pendant la durée de tel arrangement le commerce du cabotage du Canada et des Etats-Unis soit ouvert aux deux pays sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux Etats-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

M. BAIRD : M. l'Orateur, je n'entretiendrai pas la Chambre longtemps des remarques que j'ai à faire. La question a été savamment discutée des deux côtés, et j'admets qu'il n'est pas très nécessaire que je fasse un discours. Mais, venant de la métropole commerciale de la province du Nouveau-Brunswick, représentant un comté voisin de cette ville et dont le peuple est très intéressé dans ce débat, je crois que c'est un devoir et un privilège pour moi de donner les raisons du vote que j'entends donner. J'ose espérer que vous voudrez bien m'excuser si mes remarques sont quelque peu décousues et incomplètes.

Je ne viens pas ici armé de chiffres. Le côté statistique a été si bien traité jusqu'à présent, que je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en parler davantage, et je me bornerai à parler de quelques faits généraux. Je désire être très particulier sur ce que je vais dire. Depuis lundi soir, j'ai conçu une grande horreur pour les recueils de notes (*scrap books*), je préférerais rencontrer n'importe quoi dans le monde que d'avoir à rencontrer l'un de ces honorables messieurs avec son *scrap book*. Jusqu'à présent, j'avais été sous l'impression que l'opposition n'avait toujours eu qu'une opinion sur cette question, mais j'ai appris que plusieurs des lumières du parti libéral dans cette Chambre, dans un temps ou dans un autre de leur carrière politique, ont eu des faiblesses pour la protection, et que plusieurs de ces hommes politiques sages et profonds ont favorisé les deux côtés de la question. Ce fut pour moi une révélation, car je n'ai jamais connu ni me suis rappelé telle chose dans le passé. Aujourd'hui, il paraît que des deux côtés on se réclame être poussé par des motifs patriotiques ; j'espère, et je veux croire que c'est vrai. Mais, je crois que tous admettront qu'il y a deux genres de patriotisme dans cette Chambre. Il y a le patriote découragé et le patriote plein d'espérances. Celui-là se dit patriote qui ne voit devant nous que notre ruine politique et financière, qui ne pense qu'à nos fermes abandonnées, à nos maisons désertes, et aux résultats de l'émigration ; qui parle de villages déserts, de villes ruinées, d'un peuple appauvri, résultat de la corruption et de la mauvaise administration.

De l'autre côté, nous voyons le patriote plein d'espérances qui aime à voir le Canada tel qu'il est, qui aime à le voir tel qu'il apparaît sur la carte du monde, dépassant en étendue tout le continent d'Europe, plus grand que les Etats-Unis d'Amérique, s'étendant d'un océan à l'autre, sur un espace de 4,000 milles, baignant à l'est dans l'Atlantique, à l'ouest dans le Pacifique, avec une étendue de terrain fertile plus grande, je pourrais dire, plus grande qu'aucun autre pays sous le soleil, avec des vastes plaines, des forêts magnifiques, un peuple intelligent et industriel, capable de conquérir ces forêts et de convertir nos vastes prairies en d'immenses champs de blé. Ce patriote aime aussi à parler de beaucoup de ses autres grandes qualités, de ses avantages, des bords de l'océan, de ses baies, de ses ports, de ses rivières remplies des hôtes du liquide élément et qui en font un des plus beaux pays de pêche du monde. Alors, il parle aussi de son grand chemin d'un océan à l'autre, et c'est avec orgueil qu'il voit la bannière du Pacifique Canadien flotter au sommet des montagnes Rocheuses, et qu'il attire notre attention sur un des plus grands monuments de génie civil

connu dans le monde. Le patriote plein d'espérance, M. l'Orateur, ne s'arrête pas là. Il regarde plus loin. Au loin, à l'ouest il voit le grand Pacifique devenir le lieu d'un commerce dix fois plus grand que celui qui a jamais sillonné les flots de l'Atlantique. Il regarde de l'autre côté de cet océan, il voit que nous sommes voisins d'un peuple commerçant de sept ou huit cent millions ; avec espérance, il croit que nous avons un intérêt dans le commerce de l'Orient, et il contemple cela comme étant l'un des présents de l'avenir pour la Puissance du Canada. Il jette ensuite ses regards vers l'est et il voit que nous sommes voisins d'une population commerçante de deux cent cinquante millions, des peuples actifs de l'Europe, et voit avec chaque année notre commerce s'étendre et s'accroître avec ces populations. Il porte ensuite ses regards vers le sud, où il voit les grands Etats-Unis, formant un peuple que nous sommes fiers et anxieux d'appeler nos frères américains, avec qui nous pouvons nous vanter de faire un grand commerce que nos amis de l'autre côté agrandissent.

Nous croyons autant au peuple des Etats-Unis, je pense, que les messieurs de l'opposition, et nous savons qu'il est un peuple clairvoyant et habile, un peuple qui dans le passé a montré son savoir à consolider les lois de la science politique, un peuple avec qui nous devons veiller à nos relations d'un œil attentif et jaloux. Le patriote plein d'espérances ne s'arrête pas là. Il regarde au loin, au sud, de l'autre côté de l'équateur, et aperçoit les pays de l'Amérique du Sud. Plusieurs d'entre eux ont prospéré avec plus de rapidité même que les Etats-Unis, et les villes de la République Argentine et du Brésil croissent avec une telle rapidité, qu'elles rivalisent même avec Chicago. En regardant ainsi au sud, je dis que nous avons un intérêt puissant à nous créer avec ce continent, ce que je pourrais appeler un commerce étranger. J'entends les honorables messieurs de l'opposition nous parler avec emphase de l'échange des produits naturels ou d'un marché naturel. Si les mots "marché naturel" signifient quelque chose entre le Canada et les Etats-Unis, cette signification est dix fois plus grande et dix fois plus désirable si on l'applique entre le Canada et l'Amérique du Sud. Les produits du Canada sont ceux d'un climat tempéré, tandis que ceux de l'Amérique du Sud sont des produits qui croissent sous un climat tropical, sous les rayons ardents d'un soleil méridional. Nous sommes les deux extrêmes. Ils sont reconnus comme un peuple d'une grande richesse, un peuple qui étonne tous les spectateurs par les progrès prodigieux qu'il fait. Ce que l'on doit surtout considérer c'est que l'Amérique du Sud a peu ou point de manufactures. C'est un pays bas, surtout uni, n'offrant aucun pouvoir d'eau. Le charbon y est un des pouvoirs moteurs du jour et il n'en a absolument pas. Il l'importe maintenant de la Grande-Bretagne, surtout de Cardiff dans le Pays de Galles. Il leur coûte en partant de Cardiff dix chelins sterling la tonne, les frais de transport se montent de 20 à 27½ chelins la tonne, de sorte que lorsqu'il est livré, il se trouve à coûter trop cher pour être employé dans les arts ou les manufactures. Le Canada doit tourner ses regards de ce côté, pour établir un commerce avec ce peuple.

Ils n'ont pas non plus les produits que nous donnent nos forêts. Ils n'ont ni pin, ni pruche, et si je suis bien informé, ces grandes villes, même celles de la République Argentine, conséquemment peut-être cent millions de pieds de bois de construction venant des pays tempérés. Chose étrange à dire, ce sont nos deux Etats voisins, le Maine et le Massachusetts qui leur fournissent cette quantité de bois, et lorsqu'il leur en manque ils viennent en Canada chercher ce dont ils ont besoin pour leur commerce. Il est étrange que nous restions impassibles pendant que ce commerce s'en va entre les mains de nos voisins américains qui en ont le contrôle. Il y a quelque chose de vrai, de réel à parler d'échanger les produits naturels ou d'obtenir un marché national avec l'Amérique du Sud. Car ce sont deux pays extrêmes. Là est le pays d'un été perpétuel et où croissent les petits palmiers,

M. BAIRD

ici est le pays du pin et de l'érable. Si l'on doit attacher une signification aux mots : "échange des produits naturels," je crois que les messieurs de l'opposition trouveront qu'ils acquiescent en grande force si on les applique au commerce entre ces deux pays. Tandis que j'en suis à parler de ce sujet, je dirai qu'il se fait un mouvement dans la ville de Saint-Jean dans le but d'établir et d'encourager le commerce entre le Canada et les pays de l'Amérique du Sud ; je ne devrais pas dire la ville de Saint-Jean seule, car je vois que toutes les provinces de la Puissance du Canada s'en occupent, et avec un zèle louable elles ont entrepris de pousser l'affaire jusqu'au bout. On a parlé de la chose au gouvernement ; je suis heureux de pouvoir dire qu'il l'a prise en considération et qu'il a nommé un commissaire pour visiter ces pays et faire un rapport. J'ai confiance que ce rapport sera favorable, j'ai confiance qu'un jour nous verrons les produits de nos forêts prendre la route de l'Amérique du Sud.

J'ai confiance que nous verrons les produits de nos mines de la Nouvelle-Ecosse remplacer ceux de la Grande-Bretagne, et ce sera un bonheur pour nous de voir un commerce immense prendre cette direction. Lorsque nous voulons agrandir notre commerce et que nous entrevoyons des horizons nouveaux, les honorables messieurs de l'opposition semblent avoir une grande satisfaction à exprimer des doutes sur le Canada généralement. C'est un sujet qui leur permet d'atteindre la plus grande hauteur comme hommes d'Etat libéraux que de rabaisser et rapetisser le Canada. Ils paraissent dans toute leur grandeur, en parlant de ce sujet, et l'on dirait qu'ils jouissent du privilège de faire des comparaisons déloyales entre le Canada et les grands Etats-Unis d'Amérique. Ils ne se contentent pas de comparer le Canada avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Galles du Sud ou quelqu'autre colonie qui font comme le Canada, qui cherche à agrandir son commerce, à développer ses ressources, qui fait de grandes dépenses dans son immense territoire pour développer le pays et le rendre attrayant, et amener ici une immigration d'Europe pour peupler le pays. Voilà ce que nous avons fait, voilà ce que les colonies ont fait ; et si vous comparez le Canada avec ces colonies, vous verrez qu'il les dépasse toutes et qu'il est aujourd'hui une des possessions coloniales de l'Angleterre les plus favorisées. Mais ils ne sont pas satisfaits de cela — les Etats-Unis seuls sont le sujet de leurs comparaisons. Ce n'est pas loyal, ce n'est pas juste et généreux. Ils ont eu des privilèges qu'aucun pays au monde n'a eus. Ils ont eu la richesse des forêts et des champs dans une abondance plus que merveilleuse. Ils ont eu en outre de cela la richesse des mines et des minéraux qui a surpassé tout ce que l'on avait vu dans le monde.

Ils ont eu la richesse de leurs montagnes, presque remplies de mines d'or et d'argent, ainsi que celles de leurs rivières et de leurs fleuves dont les sables jaunes après avoir été passés leur permettaient de bâtir des villes comme par magie, et leur fournissaient les grands embellissements de l'art et de la science. Plus que cela, ils ont tiré du sol des prairies de l'Ouest sa fertilité virginale qu'ils transportaient aussi rapidement que possible pour la convertir en argent. Si les rapports sont vrais, quelquefois ils auraient aussi bien fait de prendre les champs eux-mêmes et de les expédier, car ils en épuisaient complètement toute la fertilité en cultivant de grandes étendues avec toutes les améliorations modernes, et en y récoltant année par année de grandes moissons, jusqu'à ce que le terrain fût devenu improductif. Si les rapports sont vrais, les meilleurs champs des Etats-Unis ont été convertis en argent comptant ; de sorte que les capitaux avaient une grande circulation dans le pays, ce que personne ne peut nier. Il n'est pas juste de comparer nos banques d'épargne et nos institutions monétaires avec celles des Etats-Unis. Nous n'avons eu aucun de ces avantages. Mais d'un autre côté, nous avons les avantages naturels dont je viens de parler. Nous avons un sol fertile et

un bon climat ; nous avons un peuple industriel qui vient et qui est déterminé à faire du Canada ce que l'on peut demander ou attendre de lui. Je dis qu'une personne qui veut faire un tel argument agit loyalement envers le Canada.

Je considère que ces assertions sont regrettables pour le peuple, qui tous les jours entend et doit lire les remarques qui sont faites. Calculez-en les effets sur les esprits non cultivés. Exposez-les aux fils de cultivateurs. Ils pourront être satisfaits de ce qui les entoure, ils pourront se plaire sur la ferme et dans la vie des champs, mais si vous leur dites que la terre n'est bonne qu'à le faire mourir de faim ; vous leur dites que ce n'est pas la vie qu'ils devraient mener, vous leur laissez entendre qu'il y a beaucoup plus d'avenir dans l'ouest, vous leur dites qu'il y a là des fortunes colossales à faire, et vous ne leur dites pas la vérité réelle ; vous ne leur dites pas que l'ouvrier n'est pas mieux aux États-Unis qu'ici, mais vous leur faites une peinture, et en entendant ces arguments étrangers ils se découragent. C'est un penchant du genre humain de ne jamais être satisfait de son sort. Vous pouvez même convaincre un homme qu'il est malade, car si un certain nombre de personnes le lui disent, il en devient persuadé. Ainsi est constitué le genre humain. Il accepte les propositions mauvaises et l'esprit devient imbu d'idées fausses. L'on fait ces assertions blâmables dans le but de créer de la popularité à certains individus et de jeter du mécontentement dans l'esprit du peuple canadien. Pour que ces assertions prennent de l'importance et que le public s'y intéresse, elles sont faites par certains messieurs. Ils pensent pouvoir gagner quelque chose en jetant le trouble dans l'esprit du peuple du Canada. Maintenant, M. l'Orateur, pour en venir directement à la question qui est maintenant devant cette Chambre, je désire relever d'abord les remarques que j'ai entendues de la part de l'honorable député de Queen, I. P.-E., (M. Davies). Ce monsieur a porté contre la présente administration l'accusation que, lorsque l'on a adopté la protection, ou, comme il l'a dit, lorsqu'on en a parlé pour la première fois au peuple des provinces maritimes, on n'en parlait pas et on ne l'a pas adoptée comme le remède à ses maux, mais comme moyen de faire renouveler l'ancien traité de réciprocité, ou quelque autre traité de commerce entre le Canada et les États-Unis.

L'honorable député a appuyé fortement sur ce point, et son éminent collègue a paru endosser complètement ce qu'il disait. La substance de ce qu'il a dit est que le peuple des provinces maritimes a été trompé par cette illusion, et qu'il n'a accepté cette politique que dans l'espérance qu'elle lui ferait avoir la réciprocité avec les États-Unis. L'honorable député a parlé pour l'Île du Prince-Edouard, et je vais parler pour le Nouveau-Brunswick. Lorsque la protection a été introduite dans les provinces maritimes, sir Leonard Tilley, homme d'État qui commande le plus grand respect de ses amis et de ses adversaires, est la première personne que j'ai entendue parler sur ce sujet. Ce fut lui et plusieurs membres éminents de notre parti qui ont commencé à discuter ce sujet dans la ville de Saint-Jean, et ce que j'ai compris de leurs discours au peuple est en substance ceci : que nous occupions une position le long des frontières des grands États-Unis d'Amérique, qui, en conséquence du ressentiment qu'ils avaient envers la Grande-Bretagne, à cause de la dernière rébellion, avaient abrogé le traité de commerce et avaient élevé un mur entre eux et nous, pour nos relations commerciales, dans l'espérance qu'ils nous approvisionneraient et fourniraient nos marchés, et qu'ils accepteraient nos articles bruts, pour nous les renvoyer une fois qu'ils auraient été manufacturés. Ces messieurs firent remarquer qu'il était absolument nécessaire de faire quelque chose pour échanger le cours des affaires, et c'est avec plaisir que je dis que le peuple de Saint-Jean et du Nouveau-Brunswick a immédiatement compris ce qu'ils voulaient dire dans le temps et qu'il s'est intéressé à cette question. Il a compris qu'il y avait un tort à redresser, que notre jeune pays allait être ruiné et que lui le peuple allait s'ap-

pauvrir, au milieu de grandes richesses naturelles qu'il possédait et qui n'attendaient que leur développement. La politique nationale a été exposée devant nous de cette manière.

Quelque temps après, je me rappelle que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) visita la ville de Saint-Jean, et j'étais très anxieux de sa visite. J'étais très intéressé et très anxieux de le voir et de l'entendre, car jusque là je n'avais jamais vu un chevalier anglais. L'honorable monsieur a parlé, je crois, à Saint-Jean, dans le patinoir, et il s'est étendu surtout sur le scandale du Pacifique ; pendant une heure ou deux, il nous a dit ce qu'il avait fait et ce qu'il voulait faire pour le pays. Le peuple l'écouta patiemment, et je crois qu'il en est venu à la conclusion que ce monsieur avait assez fait pour le pays et qu'il devait lui donner un repos. A tout événement il a agi d'après ce principe. Entr'autres choses que sir Leonard Tilley nous a alors enseignées, il nous a dit que par l'adoption de cette politique d'indépendance commerciale, ou même de représailles, si vous désirez l'appeler ainsi, nous montrerions à nos voisins Américains que nous pourrions pourvoir à nous-mêmes, que nous pouvions vivre en dépit du mur qu'ils avaient élevé contre nous, que le Canada avait des droits qu'il reconnaissait et qu'il était prêt à protéger, que l'effet de la politique nationale serait d'amener les Américains à comprendre clairement nos droits, et que s'ils ne voulaient pas davantage avoir les mêmes relations commerciales avec nous, nous pouvions vivre indépendants d'eux. Je suis orgueilleux de dire et de voir que les prophéties et les promesses qui ont été faites sur cette politique, étaient vraies, et que jamais elles n'ont eu plus grande apparence de se réaliser qu'aujourd'hui. Assurément les signes du présent le démontrent. Pourquoi les Américains s'intéressent-ils plus à nous aujourd'hui qu'à cette date ? Si vous vous rappelez bien, ils riaient de nous alors et de notre incapacité : ils riaient de l'idée de notre indépendance et ils prophétisaient qu'ils nous amèneraient à l'annexion. Voilà ce que l'on disait dans le temps. Pourquoi les Butterworth, les Morris, les Hitts et les Wimans cherchent-ils aujourd'hui à nous faire changer d'attitude ? Pourquoi le Congrès des États-Unis se montrent-ils libéral vis-à-vis nous ? Pensez-vous que c'est parce qu'ils veulent nous aider ou qu'ils veulent faire le bénéfice du Canada ? Non ; ils voient que nous sommes capables de maintenir l'attitude que nous avons prise ; que nous sommes capables de nous protéger nous-mêmes, avec notre système de protection, et que nous pouvons vivre indépendants d'eux. Les honorables messieurs de l'opposition disent que le peuple américain est prêt à nous faire des ouvertures. Les Américains doivent avoir des raisons pour cela ; nous devons venir à la conclusion que c'est en conséquence de l'adoption de la politique nationale, qui a eu pour effet d'amener cet état de choses, plus que toutes les prières serviles que nous leur aurions faites, pour nous admettre dans leur commerce n'en auraient eu.

Si vous examinez la chose sérieusement, je crois que vous admettez avec moi qu'aucune phalange d'hommes n'aurait pu avoir de l'avenir une présidence plus profonde ou n'aurait pu administrer avec plus de sagesse les affaires d'une nation, que l'honorable chef de cette Chambre ne l'a fait, avec ses éminents collègues, lorsqu'ils ont adopté pour la Puissance du Canada, cette politique d'indépendance commerciale, et qu'il l'a appliquée avec tant de fermeté. Les honorables messieurs peuvent dire qu'ils ont agi dans un but contraire au bien-être du pays, comme j'ai entendu affirmer la chose sur les *Hustings*, qu'ils ont agi dans le but de retirer du peuple un large revenu qu'ils pourraient dissiper avec une extravagance et une profusion prodigieuses. Mais j'ai confiance qu'ils avaient des vues plus élevées et des ambitions plus nobles. J'ai confiance qu'ils ont agi dans les intérêts du pays, et je crois que les résultats le prouvent aujourd'hui. Si aujourd'hui les États-Unis cherchent à se rapprocher de nous, c'est dû à l'attitude ferme que nous

avons prise et que nous avons maintenu jusqu'à présent. Le peuple de la Puissance du Canada peut se féliciter d'avoir soutenu la politique nationale en trois occasions, et il peut s'enorgueillir de ses hommes d'État qui ont inauguré cette politique, et qui ont mentré au monde qu'ils étaient capables de pourvoir à tous les besoins du Canada. Maintenant, je désire répondre quelques instants à l'honorable député de la ville de Saint-Jean (M. Ellis), qui a parlé en dernier lieu sur ce sujet. L'honorable monsieur a entrepris de faire voir l'état déplorable des affaires dans la province du Nouveau-Brunswick, et avec une armée de chiffres qu'il nous a exposés pendant une heure ou deux, il s'est appliqué à nous démontrer que notre commerce et notre prospérité déclinaient. Ce n'est pas mon intention de prendre votre temps à vous exposer une semblable armée de chiffres; la vie est trop courte pour un tel genre d'affaire. Je crois que nous sommes ici simplement pour chercher les causes de ce déclin des affaires afin d'y trouver un remède, et après avoir fait cela nous aurons fait notre devoir. Ma carrière commerciale est courte, mais par l'expérience et par l'observation je crois avoir compris les causes de ce déclin et je crois pouvoir vous démontrer que la politique nationale n'y est pas même pour une piastre dans ce qui est arrivé dans la province du Nouveau-Brunswick. Il a dit que le bois de construction et le commerce des navires sont nos principales industries, et je m'accorde avec lui.

La préparation et l'exportation de la pruche en Angleterre et dans les ports de la Méditerranée ont rapporté de grands profits dans les premières années. Mes souvenirs remontent à dix ou douze ans, alors que j'étais à Saint-Jean. La première fois que j'y suis allé, j'y ai vu que l'on payait \$11 pour 1,000 pieds en superficie, et moi-même j'ai fait de semblables transactions. Avec le temps, les prix ont commencé à baisser, le marché anglais a manqué; le commerce de la Baltique commença, et à partir de ce temps les Anglais furent capables de transiger à des prix plus bas que ceux qu'ils nous payaient. En conséquence les prix baissèrent à \$9, \$8, et je crois même \$7 et \$7.50. Depuis que la politique nationale est devenue en force nous avons rarement vu la pruche se vendre plus de \$5 ou \$9 les 1,000 pieds. La moyenne, je crois, a été de \$8. Avant la politique nationale nos forêts étaient beaucoup déboisées, et aujourd'hui le marchand de bois n'a pas seulement à faire face à la réduction des prix, mais il ne peut se procurer du bois avec la même facilité qu'il avait lorsque nos forêts primitives étaient dans toute leur grandeur. Les forêts ont été rasées, et il est obligé de s'éloigner pour se procurer du bois d'une qualité inférieure à celui qu'il pouvait avoir il y a dix ou douze ans; il a à combattre une réduction de 25 pour 100 dans les prix et à supporter une augmentation dans la coupe du bois. Toutes ces choses ont eu pour effet de donner une tendance à la discontinuation de ce commerce, de là la diminution du commerce de la province, et la diminution des statistiques dont mon honorable ami nous a parlé. Est-ce que la politique nationale est à blâmer pour cela? Vous a-t-on dit que la politique nationale avait été adoptée dans le but d'écartier le marché anglais? Pouvait-elle affecter les marchés des ports de la Méditerranée? C'est avec regret que nous avons vu déchoir l'industrie du bois de construction. Il y a quelques années nous avions un grand commerce de bois de pin et de merisier qui nous rapportait de grands bénéfices de l'autre côté de l'Atlantique. Ce bois devait être carré, sain et bon.

Mais les forêts ont été déboisées, l'approvisionnement a grandement diminué, et avec cela les prix ont baissé. Même plus que cela, jusqu'au temps de la politique nationale, nous faisons un commerce considérable de boîtes en pin pour les îles des Indes Occidentales, que l'on employait dans le commerce du sucre. Ce commerce a duré jusqu'à il y a peut-être neuf ou dix ans, et alors il a disparu soudainement. Les moyens de transport ont complètement changé, le bois a disparu, et il n'y en eut plus de demande. Il y a dix ou

M. BAIRD

douze ans, aussitôt que les moulins aux alentours du port de Saint-Jean eurent fini de scier le bois de pruche, ils ont commencé à travailler les boîtes pour le sucre. Une flotte de vaisseaux transportait les boîtes dans les îles des Indes Occidentales, et ces bateaux se chargeaient de sucre qu'ils transportaient dans d'autres directions. Est-ce que la politique nationale a été pour quelque chose dans la perte de ce commerce? Est-ce que la réciprocité illimitée l'aurait prolongé plus longtemps? L'honorable monsieur dit que l'industrie des vaisseaux est une industrie du passé, mais on ne peut blâmer la politique nationale de cela. Lorsque je suis allé pour la première fois à Saint-Jean, chaque endroit où il y avait une cale-sèche était une ruche d'industrie. Un grand nombre de vaisseaux en bois se construisaient et une quantité immense d'employés travaillaient chaque jour de l'année. Mais, depuis, les vaisseaux en fer ont remplacé les vaisseaux en bois dans le commerce, et l'industrie de la construction des vaisseaux a reçu un coup dont elle ne se relèvera probablement jamais. Je me rappelle le temps où deux vaisseaux à la fois étaient en voie de construction et où dans une seule année, comme 1878, une capacité additionnelle de 120,000 à 150,000 tonneaux était ajoutée à la liste du tonnage du Canada. Aussi la grande partie des vaisseaux étaient la propriété de gens du port de Saint-Jean qui, dans le temps, était rangé en quatrième lieu dans la liste des ports de l'empire comme propriétaire de vaisseaux. Allez où vous voudrez dans les ports du globe, vous trouverez ces mots "St Jean N.-B." écrits sur la proue d'un grand nombre de bâtiments. Il serait presque impossible de visiter aucun port du monde sans voir dans ses eaux des navires de Saint-Jean. Mais ce commerce a été presque entièrement détruit par l'augmentation du nombre de vaisseaux en fer qui a remplacé les vaisseaux en bois et qui ont porté le dernier coup à cette industrie. Mais assurément que l'on ne peut pas prétendre que la politique nationale est à blâmer pour cet état des affaires.

L'honorable monsieur a éprouvé beaucoup de plaisir à parler de la diminution des affaires de la ville de Saint-Jean. Au lieu de sympathiser dans ses malheurs on dirait qu'il regarde ces derniers avec envie. Mais lorsque nous considérons les pertes énormes que Saint-Jean a subies, lorsque nous considérons les grandes industries qui l'ont abandonnée, lorsque nous considérons les immenses revenus que lui rapportait cette grande flotte de vaisseaux qui fréquentait autrefois son port et qui appartenait à ses habitants, mais qui est maintenant une chose du passé, lorsque nous considérons la destruction qui a eu lieu le 20 juin 1877, lorsque la ville entière fut détruite par une terrible conflagration qui n'a laissé de peine que quelques murs comme pour marquer la place d'une belle ville d'autrefois, je crois que nous ne devons pas nous désoler, mais que nous devons plutôt nous féliciter de la voir se relever comme elle le fait, comme un phénix qui renaît de ses cendres, et de la voir occuper la position qu'elle occupe aujourd'hui malgré tous ces revers. Au lieu de cela, en dépit de ses pertes, Saint-Jean est aujourd'hui en état de tenir son rang, et l'honorable député cherche en vain à tirer des arguments de sa situation, qu'il dépeint la plus sombre possible. Il admet qu'en dépit de tout Saint-Jean s'est remis et cela est déjà beaucoup.

Le 22 février 1887, je puis dire que la ville de Saint-Jean a vu un autre désastre, un désastre politique s'abattre sur elle avec autant de violence que le grand incendie. L'honorable député prétendra-t-il que Saint-Jean se serait rétablie presque complètement comme il l'a fait, sans la politique nationale? A-t-il un seul reproche à faire à la politique nationale? L'industrie de la construction des navires aurait-elle bénéficié de l'abolition de la politique nationale? S'il en était ainsi il n'aurait pas manqué de nous dire comment et en quoi la politique nationale nous a été défavorable, mais il s'est contenté de nous dire que Saint-Jean était dans une situation déplorable. Il s'est contenté de nous faire le récit des difficultés que cette ville a rencontrées et des malheurs

qui l'ont frappée. Il s'est complu à étaler publiquement sa pauvreté; il s'est bien gardé de donner une seule excuse pour expliquer un état de chose qu'il a même exagéré grandement, au lieu de le discuter loyalement.

L'honorable député n'a pourtant pas à se plaindre de cette ville qui l'a envoyé ici comme son représentant; il n'a pas été juste pour sa ville natale, ou d'adoption, qui était en droit d'attendre mieux de sa part. A-t-il indiqué quelques causes à la situation qu'il a décrite? Non, il a gardé le silence sur ce point. Il a simplement raconté ses malheurs, sans même oser les attribuer à la politique nationale. Il n'a pas dit que les choses seraient dans un meilleur état si la politique nationale n'avait jamais été adoptée. Il n'a pas dit que c'est la faute à la politique nationale si les Etats-Unis ont abrogé le traité de réciprocité. Il n'est pas allé jusque-là. Maintenant, quel remède propose-t-il? ou même propose-t-il un remède quelconque? Sur ce point encore il reste muet.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries (M. Foster), et l'honorable député de Westmoreland (M. Wood), l'ont félicité pour sa bravoure et son courage. Ils l'ont félicité de ce qu'il avait eu le courage de ses opinions et qu'il indiquait son remède hardiment, ouvertement, à l'encontre de ceux qui cherchent une annexion déguisée. En entendant ces éloges j'ai cru que ceux qui les prononçaient ne connaissaient pas leur homme et s'apercevraient de leur erreur sur son compte. J'étais certain qu'il ne nous donnerait pas franchement un plan exact de ce qu'il croit être un remède à la situation. Et il ne l'a pas fait. Il n'aime pas la guerre ouverte; il préfère la faire sourdement par des moyens détournés; il n'a pas voulu se compromettre en exprimant toute sa pensée, comme l'honorable ministre de la marine et des pêcheries et l'honorable député de Westmoreland le croyaient.

J'espère qu'il est revenu de la position qu'il a prise une fois; j'espère qu'en ce moment il ne déguise pas ses sentiments réels sous un masque de loyauté, j'espère qu'il a changé de tactique. Assurément qu'il ne voudrait pas nous voir livrer aux étrangers tout ce qui est canadien; il a dû renoncer à ses erreurs; le patriotisme, l'amour de la patrie ne doivent plus être pour lui des mots privés de sens. Sans doute que le souvenir des soins et de l'amour de l'Angleterre pour ses enfants, sur toute la surface du globe, a réveillé en lui les sentiments de sa jeunesse, et l'a rappelé au sentiment du devoir. Sans doute que l'idée de voir un drapeau étranger flotter sur la tombe des loyaux l'a séparé à tout jamais du projet qu'il caressait il y a quelques mois. Je souhaite qu'un changement se soit accompli dans l'objet de ses rêves; je souhaite qu'il soit en état de nous dire qu'il est revenu à de meilleurs sentiments, qu'il a jeté au vent ses idées annexionnistes et qu'il marche aujourd'hui la main dans la main avec les vrais patriotes. Au moyen de ses journaux l'honorable député nous a habitué à regarder cette partie-ci du Canada comme notre ennemi naturel; à regarder le commerce interprovincial comme du charlatanisme, et à tourner les yeux du côté des Etats-Unis, nos seuls vrais et fidèles amis, comme le seul endroit d'où nous pouvons espérer quelque chose. L'honorable député qui est ici parmi des citoyens d'Ontario qui sont ses amis politiques et qui fondent de grandes espérances sur l'avenir et la grandeur d'Ontario, aurait pu nous expliquer pourquoi, au moyen d'une presse malfaisante, il a toujours cherché à nous faire croire que cette partie du Canada est pour nous un fardeau qui nous entraîne à la ruine. Il aurait pu nous expliquer cela, mais il ne l'a pas jugé à propos.

L'honorable député et plusieurs de ses amis nous ont parlé des industries qui existaient autrefois; mais ils n'ont pas fait mention de celles qui existent aujourd'hui à Saint-Jean et qui sont soutenues par la politique nationale. Ils n'ont pas dit que la population de Saint-Jean, tout considérable qu'elle soit, est soutenue par les manufacturiers qui ont remplacé la construction des navires. Cela ne s'est pas fait

tout d'un coup, mais petit à petit. Plusieurs parties de la Confédération se sont développées plus rapidement, mais nous ne sommes pas demeurés stationnaires. Pendant que j'étais en route pour venir ici j'ai demandé à quelqu'un de me donner des renseignements sur les industries en opération à Saint-Jean, il l'a fait, mais malheureusement j'ai égaré cet état. Toutefois, il me dit qu'il y avait tout près de deux mille hommes employés dans les manufactures de cette ville; dans les filatures de coton, dans les usines de fer, dans les fabriques de wagons, et dans ces différentes industries bien connues de ceux qui viennent de Saint-Jean. Ces industries se sont établies et se sont maintenues grâce aux soins constants de la politique nationale. Cependant les honorables messieurs de la gauche n'en ont rien dit, mais tous ont parlé de la fabrique de M. Alexander Gibson, et quelques-uns ont cité les remarques de cet industriel. Je ne sache pas et je ne crois pas que M. Gibson ait jamais prononcé ces paroles qu'on lui attribue. Cependant je ne craindrais pas d'aborder cette question et d'entendre M. Gibson la discuter lui-même. Ils parlent comme si M. Gibson désirait un marché plus étendu. Je n'ai visité cet établissement qu'une fois dans ma vie, et il m'a semblé que M. Gibson se faisait un point d'orgueil de montrer une masse de commandes et de dire: le malheur c'est que je ne puis pas remplir toutes ces commandes; je n'emploie pas de commis-voyageurs parce que je ne puis remplir les commandes qui m'arrivent, et je crois que si je possédais une autre fabrique comme celle-ci, je pourrais l'exploiter. Il me semble extraordinaire qu'il soit d'une opinion opposée et qu'il désire avoir le marché des Etats-Unis.

Quelles raisons donne-t-on pour démontrer que M. Gibson ou tout autre pourrait lutter contre les grands établissements des Etats-Unis? Nous savons tous que le coton est un peu meilleur marché aux Etats-Unis qu'ici; nous savons qu'ils possèdent une surabondance de filatures, qu'ils ont un surplus de production qu'ils pourraient jeter sur notre marché, tout en faisant un profit. Ce monsieur sait très bien que 60,000,000 d'hommes dont il parle comme de son marché, sont très bien approvisionnés, et qu'il y a là un surplus de production qui envahirait le Canada si les douanes étaient abolies. Il sait bien qu'il ne pourrait pas montrer avec orgueil des commandes non remplies, si les Américains avaient toute liberté de venir ici avec leurs produits. J'ai toujours compris que M. Gibson avait répudié ces déclarations et fait savoir qu'il ne les avait jamais faites; mais si toutefois il les a faites, il a changé d'opinion depuis.

De plus nous ne sommes pas seuls dans cette position. Ceux qui ont introduit ici et maintenu cette politique de protection pour nos industries, n'ont pas fait un simple travail d'imagination. Ils avaient devant eux l'expérience et l'exemple des autres nations. De fait toutes les nations puissantes et sages ont fait, à une époque ou une autre pour leur propre sécurité, ce qu'a fait le Canada en adoptant la politique nationale. Ce n'est pas une simple prétention de ma part, c'est un point d'histoire. Toutes les puissantes nations de la terre, à une époque de leur histoire, ont été protectionnistes. Nous savons que l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Prusse, la Belgique, ont jugé à propos d'adopter le système de la protection. Prenons, par exemple, l'Allemagne. A l'époque où elle a inauguré son système protecteur, s'il faut en croire la statistique, elle importait de la Grande-Bretagne pour \$240,000,000 de marchandises fabriquées de plus qu'elle n'en expédiait. Dix ans plus tard les carles étaient complètement tournés, et elle expédiait en Angleterre pour \$240,000,000 de plus qu'elle n'en importait. Tel fut le résultat de l'adoption de cette politique. Et dans tous les autres pays, l'adoption de cette même politique a été suivie d'une prospérité sans égale. Ces nations avaient à leur tête des hommes sages, qui étudiaient ce qui serait le plus avantageux pour son pays, et tous ont adopté ce système, en l'appliquant autant qu'il était en leur pouvoir.

L'Angleterre seule aujourd'hui parmi les grandes puissances est libre-échangiste, mais à l'époque où elle a inauguré son système de libre-échange, lorsqu'elle admit le grain en franchise dans ses ports, tout le monde salua cette démarche comme un grand pas dans la direction du commerce libre, mais c'était, en réalité, un coup de maître dans la voie de la protection.

A l'époque où l'Angleterre était le centre industriel du monde, sir Robert Peel comprit qu'en protégeant ses industries il pouvait, comme il le désirait, leur assurer la suprématie sur les industries des autres nations. Tout ce qu'il avait à faire était de procurer à la population des denrées à bon marché; et tout en sacrifiant ses propres cultivateurs, il savait qu'il pouvait se procurer un approvisionnement de denrées alimentaires abondant des autres nations, des prairies des Etats-Unis, des rives du Nil, des plages de la Baltique, et des prairies de la Russie et des Indes; il savait qu'il aurait un approvisionnement plus facile et plus abondant de ces pays qu'en protégeant les cultivateurs de la Grande-Bretagne; et en adoptant la politique qu'il a adoptée, il savait qu'il frappait un coup de maître qui assurait la suprématie industrielle de l'Angleterre. Cet état de choses dura quelque temps. L'Angleterre était en réalité l'usine du monde entier, et elle a conservé cette position en grande partie, mais elle avait un approvisionnement inépuisable de charbon et de fer; elle avait les ouvriers; il ne lui manquait que du pain à bon marché, et le but de sir Robert Peel fut de lui procurer ce pain à bon marché et consacrer ainsi sa suprématie manufacturière.

Passons maintenant à l'industrie du fer. J'ai entendu l'honorable député d'Huron-Est, je crois, et plusieurs autres membres de l'opposition, parler de cette question et critiquer le prix du fer et les droits additionnels qui ont été imposés sur le fer, et ils citent continuellement les Etats-Unis et l'état florissant de cette industrie dans la république voisine; ils ne parlent pas de la condition passée de cette industrie; ils ne parlent que de sa situation actuelle, car cela sert les besoins de leur cause.

Pourquoi ne remontent-ils pas à une vingtaine d'années en arrière? Ils verraient que cette industrie était alors dans un état beaucoup moins brillant qu'elle n'est actuellement au Canada. A cette époque les rails en acier se vendaient \$150 la tonne en Angleterre. Les "Bessemer Steel Works" avaient le contrôle du marché. Alors survint la protection aux Etats-Unis, puis l'industrie du fer fut fondée. Le fabricant anglais voit que cela est de nature à lui nuire, il visite le marché américain et les prix tombent de \$150 à \$130 la tonne. Mais l'élan était donné aux Etats-Unis. On se disait qu'il était bien dur de payer \$350 à \$400 la tonne pour des rails d'acier, rendus à New-York. On s'aperçut comme un honorable député l'a expliqué qu'on avait dans ce pays du charbon et du fer en quantités presque inépuisables et qu'il n'y avait pas de raison pour qu'on ne pût pas fabriquer à aussi bon marché qu'en Angleterre, si cette industrie était protégée et encouragée. Donc les prix commencèrent à diminuer jusqu'à ce qu'ils eurent atteint le chiffre historique de \$54. Les honorables députés de la gauche se rappellent peut-être à quelle époque les rails en acier atteignent \$54 la tonne, puisque le Canada en a alors acheté une quantité considérable. Ils ne croyaient pas à la protection alors; ils ne s'aperçurent pas de ce que la protection devait faire pour les industries aux Etats-Unis, ni que le prix des rails en acier devait descendre, petit à petit, jusqu'à \$54. Ils doivent se rappeler ce chiffre-là. Quand les députés de la gauche parlent de l'industrie du fer ils devraient nous en parler en remontant à quelques années en arrière et ne pas se contenter de nous dire ce qu'elle est aujourd'hui.

Ils ne doivent pas ignorer que le fer est le véritable nerf de notre civilisation moderne, et qu'un pays qui ne produit pas son propre fer ne peut jamais être indépendant. On

M. BAIRD

en a besoin dans le commerce, on en a besoin dans la guerre, on en a besoin partout. Si je m'en rappelle bien, nous importons pour \$11,000,000 de fer par année pour les travaux publics du Canada. A ce propos l'honorable député de Huron nous a dit que nous possédions des mines de charbon illimitées, des mines de fer inépuisables, et tout ce qu'il nous faut; et que ces richesses n'attendent que la baguette magique du capital et de l'esprit d'entreprise pour devenir une source de profits pour le peuple. Cependant ils ne veulent pas que l'industrie soit encouragée, ils préfèrent voir acheter ces choses à l'étranger, et c'est à ce point de vue qu'ils raisonnent. Pour moi je me place à un point de vue tout différent. Si vous adoptez un tarif protecteur il faut l'adopter dans son ensemble et l'appliquer à toutes les industries qui ont besoin d'encouragement et de protection. Le vrai principe de la protection est d'encourager toute industrie qui en a besoin, jusqu'à ce qu'elle puisse se soutenir par elle-même et lutter contre les industries semblables des autres pays, ou en d'autres termes, jusqu'à ce qu'elle puisse subsister par elle-même. Il me semble juste et logique que l'industrie du fer au Canada soit encouragée, et cela aura pour effet de mettre en œuvre tous les principes qui peuvent faire du Canada un pays industriel sous le rapport du fer.

De plus cette question intéresse notre patriotisme en même temps que nos intérêts matériels. Nous parlons avec orgueil de nos liens avec la Grande-Bretagne, bien que l'honorable député d'Oxford-Sud nous dise que c'est un vain espoir. Il nous laisse entendre que le jour n'est pas éloigné où il faudra quelque chose de plus puissant que les armes de l'Angleterre pour nous protéger contre nos ennemis, et il nous averti tranquillement que nous ferions mieux de chercher un abri à l'ombre du drapeau américain. Tout cela ne fait pas beaucoup d'impression au Nouveau-Brunswick. Je ne crois pas non plus que cela ait beaucoup d'effet sur les esprits de cette partie-ci de la Confédération. Depuis longtemps nous avons foi et confiance dans la puissance de la Grande-Bretagne, et nous sommes fiers de dire qu'elle a toujours protégé ses possessions et toujours défendu ses sujets.

Nous ne nous attendons pas à vivre assez longtemps pour voir le jour où il nous faudra apprendre la leçon que la Grande-Bretagne, ne règne plus sur les mers. Je puis dire à l'honorable député d'Oxford-Sud que sa prédiction n'affecte en rien mon esprit. Il nous dit que toutes les grandes puissances de l'Europe, la France, l'Allemagne et l'Autriche, sont liguées contre la Grande-Bretagne; malgré cela nous sommes encore prêts à partager son sort, et si elle ne se trouve pas en état de protéger son grand domaine, alors, monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à nous enterrer avec elle dans sa gloire. Ce sont là nos vues dans les provinces d'en bas, et, si je ne me trompe, ce doit être aussi les vues de l'honorable monsieur lui-même; il ne cherche d'ailleurs qu'à faire du capital politique.

Je désire maintenant parler d'une autre industrie, d'une industrie dont il m'est quelque peu difficile de parler, d'une industrie à laquelle il est fait allusion dans l'amendement de l'honorable député de Halifax (M. Jones); je veux parler de l'industrie maritime du Canada. Cet amendement est passablement artificieux, il est assez ingénieux, et ce serait folie de ma part, moi qui prétends connaître les intérêts maritimes du pays, de prétendre un seul instant que les privilèges mentionnés dans cet amendement ne seraient pas un grand bienfait pour les provinces maritimes. J'admets qu'ils seraient un grand bienfait pour nous; mais il me faut admettre aussi que, relativement parlant, aucun membre de cette Chambre peut être ne profiterait plus que moi de semblables privilèges; personne n'accueillerait avec plus de joie un semblable privilège si nous pouvions l'obtenir à des conditions loyales et équitables pour la Confédération. Et la raison en est évidente pour tout homme qui est au

fait de l'industrie maritime. Nous savons aussi que donner aux cabotiers canadiens le droit de faire le commerce de cabotage le long de la côte américaine depuis le Maine jusqu'au Mexique, augmenterait la valeur de notre commerce de cabotage de 50 pour 100, oui, et peut-être de 100 pour 100, et cela d'un seul coup. Cela ouvrirait aux marins canadiens un champ d'où ils pourraient chasser nos voisins américains. Rappelons-nous que le transport du fret océanique est aujourd'hui un sujet d'une vive concurrence dans l'univers. Il n'y a plus là ni *combines* ni monopoles; la palme revient au plus actif, et ce n'est qu'au moyen de l'énergie, de l'industrie et d'une stricte application des règles de l'économie, que nous pourrions maintenir notre marine marchande sur un pied efficace.

A l'heure qu'il est, M. l'Orateur, les navires canadiens sont supérieurs aux navires américains; la construction de nos navires coûte moins cher; les gages des matelots sont plus bas; on y exerce plus d'économie, et nous trouvons encore chez nos Canadiens ce courage, cette énergie, cette hardiesse, toutes ces qualités qui distinguent le marin anglais et qui ont fait de l'Angleterre la maîtresse des mers. Mais, M. l'Orateur, il nous faut regarder la situation en face. Pouvons-nous obtenir ce privilège? Je suis d'avis que nous ne le pouvons pas, mais même si nous pouvions l'obtenir aux conditions que proposent les honorables messieurs, je dirais, non, c'est payer ce privilège trop cher. Cette question me touche d'assez près. Un grand nombre d'entre nous savent que chaque piastre que je possède dans ce monde est le fruit de cette industrie, et que chaque piastre que je possède est investie dans cette industrie. Mais, M. l'Orateur, s'il me faut me prononcer entre mon pays et ma fortune, je laisserai aller ma fortune. Je dis qu'il serait mieux pour nous que notre marine de cabotage périsse, qu'il serait mieux que notre commerce de ce côté disparaisse des mers, qu'il serait mieux que nos navires périssent, que d'entreprendre des affaires aux prix exorbitants que nous proposons les honorables messieurs de la gauche. C'est justement ce dont nous sommes menacés. Je crois pouvoir répondre à leurs prétentions. Je m'attends à rencontrer encore mes commettants, et je m'attends à entendre encore crier sur toutes les estrades que je me suis mis en travers de leur chemin et les ai empêchés d'obtenir un traité de réciprocité ou la réciprocité illimitée.

L'on criera sans doute tout comme si les honorables messieurs de la gauche tenaient la réciprocité dans leurs mains, et que voter pour eux et leur donner notre appui ce serait obtenir la réciprocité. Mais tel n'est pas du tout le cas; ils voudraient que le pays le comprenne ainsi, et, il s'en ferait, sans doute, un cheval de bataille; mais je leur en donnerai crédit, s'ils peuvent persuader la population de mon comté que tel est le cas. Je crois devoir exposer loyalement et honnêtement la véritable situation. Je puis leur démontrer que la proposition des honorables députés de la gauche signifierait la destruction du Canada. L'expérience a prouvé au delà de tout doute que de nouvelles industries ne peuvent pas lutter avec des établissements que le temps a cimentés ou qui ont été élevés par un généreux capital, appuyés sur le crédit, qui sont le résultat d'un long et continu succès, et qui sont exploités par un grand nombre d'ouvriers habiles et expérimentés. Il est impossible de s'attendre à autre chose. Ils nous demandent de nous débarrasser d'un seul coup de la protection; ils nous demandent d'ouvrir d'un seul coup nos marchés à toutes les fabriques étrangères, à toutes les marchandises du monde, et le résultat de tout cela serait que nos magasins et nos entrepôts seraient remplis de produits étrangers qui se vendraient à des prix qui tueraient nos propres manufactures. C'est là la véritable situation, et l'adoption d'une semblable proposition ébranlerait jusque dans ses fondements chaque industrie et chaque établissement qui est actuellement en opération dans ce pays, et nous aurions bientôt une répétition des scènes de 1878 alors que les mouches étaient

sur les roues du coche. Nous ne tarderions pas longtemps à retourner à cet état de choses.

Il m'est inutile d'aller plus loin dans cette argumentation. Je pense que les honorables messieurs me comprennent, je pense, je crois fermement, que le temps arrive où nous aurons des relations commerciales plus libres avec le peuple américain; mais je dis que ce sera dû au Canada d'avoir amené cette réciprocité commerciale, et ce grâce à la politique nationale; cette politique seule pouvait amener ce résultat. Je puis comprendre et apprécier parfaitement tout ce que disent les honorables messieurs qui viennent de diverses localités, particulièrement de l'Île du Prince-Edouard, dont les habitants ont subi de grandes pertes sur un grand nombre de leurs produits qui sont exportés aux États-Unis par suite des droits élevés et du tarif contre eux. L'un des honorables députés de l'Île du Prince-Edouard a parlé plus particulièrement des pommes de terre. C'est là un produit à bas prix, et quand je les vois frappés d'un impôt, je sympathise avec les cultivateurs qui sont obligés de le payer; mais je dis qu'il n'y a pas d'avantage à retirer de la politique que suivent les honorables messieurs de la gauche au sujet de nos produits naturels. Je dis que ce n'est qu'en nous en tenant fermement, en adhérant strictement aux principes de notre politique actuelle, que nous obtiendrons la réciprocité à des conditions justes et équitables pour le Canada; je dirais alors que nous devrions l'avoir, et je refuserais de donner mon appui à toute administration qui ne nous donnerait pas la réciprocité à ces conditions équitables. Les honorables messieurs de la gauche partagent peut-être ces vues dans une certaine mesure; peut-être est-ce le contraire.

Peut-être sont-ils d'opinion que tout ce qu'il nous est nécessaire de faire est de dire au peuple américain que nous sommes prêts pour la réciprocité illimitée ou pour toute autre espèce de réciprocité, et qu'alors les Américains se hâteraient d'accepter notre offre. Mais rien ne peut nous porter à croire cela ou à espérer, et si nous allions à eux de cette manière, comme on l'a déjà fait bien des fois, nous n'atteindrions pas plus le résultat désiré. Je demanderai alors à chaque honorable député qui peut traiter la question à son point de vue de se rappeler avec moi que les meilleurs intérêts de notre pays exigent que nous nous maintenions dans notre position actuelle jusqu'à ce que nous sachions que nous pourrions avoir des conditions justes et raisonnables du peuple américain. Rappelez-vous que les meilleurs intérêts de notre pays, que la puissance et la gloire de notre pays, dépendent entièrement de la prospérité, de l'intelligence et de la foi en l'avenir du peuple que nous représentons ici et que nous gouvernons. Alors, pour le moment notre devoir est de prendre soin de nos industries, et si nous aimons notre pays nous nous attacherons à nos industries et aux hommes d'État qui les ont faites grandes.

M. MONCRIEFF: La question que la Chambre discute actuellement est peut-être la question la plus importante qui ait été discutée depuis 1878. Il semblerait que le nombre des députés qui ont discutés cette question dans cette Chambre doit être aussi grand que le nombre de ceux qui ont discuté toute autre question depuis la date que je viens de mentionner. J'ai l'honneur de représenter une division qui fait partie du comté de Lambton. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister) et moi-même représentons, je crois pouvoir le dire sans faire acte d'égoïsme, l'un des plus beaux comtés du Canada, et je suis sûr que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) partage cette opinion, comme la partagera aussi je puis le dire au sujet de la prospérité et de l'industrie la population de ce comté. Outre sa population agricole et ses intérêts agricoles, outre la fertilité de son sol, outre l'intelligence de sa population et la prospérité toujours croissante de

ses cultivateurs, ce comté a dans son centre l'une des industries les plus importantes du Canada. Cette industrie, celle du pétrole, n'existe que depuis un peu plus de vingt ans. Je puis dire que Petrolia n'était alors qu'une épaisse forêt. Cette localité a fait maintenant des progrès si rapides qu'aujourd'hui elle a une population de cinq mille âmes environ. Voyons, monsieur l'Orateur, la prospérité dont cette ville jouit aujourd'hui, et nous verrons qu'à la place des petites maisons en bois construites temporairement il y a quelques vingt ans, nous y voyons maintenant quelques-uns des plus beaux édifices et des plus belles résidences que l'on puisse trouver dans n'importe quelle ville du pays.

Nous avons maintenant dans cette Chambre à faire un choix entre deux résolutions. L'une est la réciprocité illimitée avec les États-Unis, quelque puisse être le tort ou le dommage qu'elle puisse causer à quelqu'une de nos prospères manufactures ou d'autres prospères industries dans ce pays. L'autre est un amendement à cette résolution exprimant le désir que nous avons d'avoir la réciprocité avec les États-Unis, mais une réciprocité revêtue d'une clause protectrice qui rencontrera, je le crois, l'approbation de cette Chambre par, peut-être, la plus grande majorité que le gouvernement ait obtenue cette session. Non seulement il recevra le très large appui des membres de cette Chambre individuellement, mais je crois que si ces questions étaient soumises au peuple canadien, la proportion serait encore plus forte de ceux qui endosseraient les principes énoncés dans l'amendement de l'honorable ministre de la marine. Tout en approuvant, M. l'Orateur, tout en adoptant la réciprocité commerciale avec les États-Unis, et ce dans une grande mesure, cette proposition protège notre position dans ce pays. Permettez-moi de la lire :

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et étendre des relations commerciales avec les États-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879, et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée la sanction et l'approbation de la population.

Telles sont, M. l'Orateur, les questions qui semblent être soumises à cette Chambre. Les arguments apportés à l'appui de la résolution principale sont, si je ne me trompe, les suivants : Premièrement, que l'état déplorable du pays exige ce changement radical ; et, M. l'Orateur, c'est peut-être là l'argument le plus fort que les honorables députés de la gauche ont fait valoir dans cette Chambre en faveur de la réciprocité illimitée avec les États-Unis. On affirme en second lieu que le libre-échange avec les États-Unis augmenterait notre richesse, développerait nos industries déjà existantes, en créerait de nouvelles, ouvrirait nos mines et augmenterait plus rapidement notre population. L'on ajoute encore qu'il ramènerait dans ce pays des milliers de Canadiens qui ont quitté le pays pour aller s'établir aux États-Unis. Les honorables messieurs de la gauche disent en quatrième lieu que nous pouvons nous procurer tout cela sans augmenter nos dépenses, sans même recourir à la taxe directe et sans qu'il y ait danger d'annexion. Je désire discuter carrément avec les honorables messieurs de la gauche les arguments qu'ils ont fait valoir dans cette Chambre et sur lesquels ils ont, jusqu'ici, étayé leur position. Je désire, M. l'Orateur, et j'espère pouvoir prouver à cette Chambre avant que de reprendre mon siège, que chacun de leurs arguments est insoutenable. J'espère pouvoir prouver à cette Chambre que la position prise par les conservateurs du pays est la vraie position et la seule qui puisse être justifiée par les faits.

Maintenant, monsieur l'Orateur, quant à la prétention que ce pays est dans un état déplorable et qu'il a besoin d'un changement radical, j'y répondrai en quelques mots. Il serait presque inutile pour moi de répéter les témoignages cités par les messieurs de la droite, témoignages qui démontrent clairement l'amélioration et les progrès constants

M. MONCRIEFF

de ce pays. L'honorable chef de l'opposition, au début des remarques qu'il a faites dans cette Chambre, a plaidé en faveur de la résolution principale en alléguant qu'elle mettrait fin à la crise qui règne dans l'agriculture. C'est là la position qu'il a prise. En outre l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), en parlant du même sujet dit : "Que c'était faire une cruelle insulte aux cultivateurs d'Ontario que de dire qu'ils étaient dans un état prospère et qu'ils étaient contents." Vous avez eu, monsieur l'Orateur, les vues des honorables messieurs et les témoignages des plus hautes autorités de la province d'Ontario sur cette question. Vous avez entendu l'honorable député de Picton (M. Tupper), citer les remarques de l'honorable M. Mowat, ainsi que celles de l'honorable ministre de l'éducation pour cette province. Il peut se faire que l'expérience de ces messieurs qui administrent les affaires publiques de la province d'Ontario leur aient appris que la position de cette province est meilleure que ne le disent les messieurs de la gauche. En outre, M. l'Orateur, des remarques de l'honorable ministre de l'éducation, remarques que cette Chambre est assurément tenue d'accepter, en outre de ce qu'il a dit que le pays possédait des avantages et était entouré d'influences tendant à faire de nous un peuple paisible et content, se servant au positif du même langage dont l'honorable chef de l'opposition s'est servi au négatif, du même langage au positif que celui dont s'est servi au négatif l'honorable député de Norfolk (M. Charlton),—je citerai, M. l'Orateur, une autre expression de ce monsieur (l'honorable M. Ross), que je ne crois pas avoir déjà été citée. Il dit, M. l'Orateur—

Notre prospérité doit l'avoir convaincu—

Il s'adressait à l'honorable M. Chamberlain.

—et j'espère qu'il en parlera à son retour à nos amis de la mère-patrie.

Il faut bien que les messieurs de la gauche acceptent l'une des deux positions : Ou il leur faut faire apologie à l'honorable ministre de l'éducation pour la province de l'Ontario pour l'ignorance dont ils ont fait preuve en parlant des cultivateurs d'Ontario, ou bien lui tendre les mains et lui dire : ne vous en occupez pas, nous ne faisons que blâguer dans le parlement. Je pense, M. l'Orateur, que je laisserai les honorables messieurs de la gauche se chamailler avec l'honorable M. Mowat et l'honorable ministre de l'éducation, et que je ne prendrai plus le temps de m'y arrêter.

Je parlerai maintenant, M. l'Orateur, de la position qu'occupe le Canada à l'heure qu'il est et dont on a tant parlé dans le cours de ce débat. Le progrès et le développement de ses industries aujourd'hui, comme les honorables députés de cette Chambre le savent, qu'ils l'admettent ou non, dépendent des résolutions de 1878. Ces résolutions ayant été mises à exécution, ont produit les résultats que ne pouvait manquer de produire la protection dans un jeune pays, c'est-à-dire, développer les industries de ce pays, développer ses manufactures, et fournir un marché aux cultivateurs et améliorer ainsi leur condition. Je regrette que l'ancien chef de l'opposition soit absent de cette Chambre, mais je vous citerai ce que disait l'honorable monsieur avant les dernières élections :

Je reconnais volontiers que la situation a changé même avant 1881, et j'ai reconnu aussi volontiers qu'elle a encore plus changé depuis 1882, et que bien des choses qui étaient alors possibles sont devenues aujourd'hui absolument impossibles.

Maintenant, M. l'Orateur, il parlait alors contre tout changement dans le tarif ou contre tout retour à l'état de choses existant avant 1878.

Et qu'il existe une politique plus ferme et plus durable, c'est un fait indéniable ; peu importe l'appréciation en bien ou en mal qu'on peut en faire. Quelle absurdité que de refuser d'admettre l'existence des faits, que de ne pas tirer parti franchement et librement, sans préjugés, de toutes les connaissances et de toute l'expérience acquises, et de ne pas profiter des lumières ainsi répandues autour de nous.

De l'avis de cet orateur, qui a vécu dans le pays, depuis 1878, et pour employer ses propres paroles, nous aurions

tort de ne pas nous diriger d'après les leçons de l'expérience. Quel en a été le résultat ? Le résultat de l'adoption de sa part de la politique qu'il exposait dans ce discours, a été qu'un grand nombre de réformistes siègent aujourd'hui dans cette Chambre, qui n'y eussent jamais siégé autrement. L'honorable député a dit :

J'ai toujours reconnu l'extrême importance de la stabilité dans le tarif. C'est une des choses qui ont les plus sérieux résultats dans la politique.

Il n'y a encore que quelques mois que ces paroles étaient prononcées par l'honorable monsieur, et il n'y a que quelques mois que les réformistes qui occupent présentement des sièges dans cette Chambre ont été élus en vertu de la doctrine prônée par cet honorable monsieur. Mais aujourd'hui, nous les trouvons, en l'absence de cet honorable monsieur, qui, nous dit-on, est en Italie, en frais de proposer à cette Chambre une résolution comportant l'adoption de la réciprocité sans restrictions ou de l'union commerciale avec les Etats-Unis, ce qui revient au fond à la même chose. Il est bien sûr que cette proposition a été faite à l'insu et sans l'assentiment de cet honorable monsieur. J'espère que l'adoption ou le rejet de cette résolution par la Chambre n'influe en rien sur l'absence de ce monsieur ; j'espère que cette discussion n'aura pas l'effet de prolonger, d'un instant, son absence.

Il me semble à moi, jeune politicien, que lorsqu'un changement radical de cette nature nous est proposé, cette Chambre devrait se rappeler que le principe de protection qui a été soumis franchement et loyalement au peuple du Canada, au cours de trois élections, a été définitivement approuvée par le peuple, il y a treize mois au plus, et c'est en vertu de ce principe que la majorité des membres de cette Chambre ont été élus. En conséquence, il me semble qu'il serait indigne d'un membre de cette Chambre de voter en faveur de cette résolution de réciprocité sans restrictions avec les Etats-Unis, avant d'avoir au moins demandé l'assentiment de ses électeurs. Avant qu'aucun député ne vote en faveur de cette mesure, il devrait comprendre qu'il devrait d'abord renoncer à son mandat puis se présenter de nouveau devant ses électeurs et leur dire : "Voici la position que je prends sur cette question, et je vous demande de prouver votre approbation de l'attitude que j'ai prise, on me renvoyant en Chambre. Je suis sûr qu'après l'élection, au cas où les honorables députés de la gauche consentiraient à suivre une telle ligne de conduite, nous aurions à regretter l'absence d'un nombre considérable de figures familières que je vois présentement de l'autre côté de la Chambre. Dans l'espoir de s'assurer les suffrages de l'énorme quantité des électeurs cultivateurs de ce pays, les honorables députés de l'opposition ont tenté de soulever leurs préjugés par tous les moyens possibles. Maintenant quelle est la politique la plus avantageuse pour la classe agricole ? Les honorables députés pourront prétendre que je ne connais par les intérêts de la classe agricole ; mais je crois avoir eu autant de rapports avec cette classe que nombre de députés de l'opposition. Je dis que toute politique qui a pour résultat d'augmenter la demande des produits de ferme doit être avantageuse aux cultivateurs ; et pour ne pas insister davantage sur ce sujet, parce qu'il a déjà été discuté à fond, je me bornerai à lire trois lignes écrites par Robert Ellis Thompson, le grand économiste politique des Etats-Unis, un homme d'une position si élevée qu'il a été invité à donner des conférences sur l'économie politique, à l'université Harvard. Parlant de cette question, il dit :

La politique qui augmente le nombre des personnes qui ne s'occupent pas d'agriculture, mais qui doivent vivre de ses produits et les payer, est celle qui assure au cultivateur la meilleure et la plus sûre rémunération.

Maintenant, M. l'Orateur, telle a été la politique adoptée par l'honorable chef de cette Chambre, et a-t-elle profité aux agriculteurs ? Qu'il me soit permis de citer quelques statistiques indiquant les quantités de farine importée dans

ce pays sous le régime politique qui a existé de 1874 à 1878, et sous le régime de la politique nationale, de 1882 à 1886, et nous allons voir d'un seul coup-d'œil si cette politique a été avantageuse à la classe agricole du pays. De 1874 à 1878 nous avons importé de la farine pour la somme énorme de \$67,892,000 ; de 1882 à 1886, avec le tarif protecteur qui fit refluer le flot des produits américains vers leurs marchés, faite la quantité de farine que nous avons importée pour faire concurrence aux produits des cultivateurs canadiens n'a été que d'une valeur de \$18,536,000. Pas moins de \$50,000,000 de farine ont été exclues de nos marchés durant ces cinq années du régime de la politique nationale, qui autrement eussent déplacé sur nos marchés les produits de nos cultivateurs canadiens. Ce n'est pas une preuve de ruine et de désolation, c'est même une preuve du contraire. Mais pendant que les honorables députés de la gauche s'apitoient sur le sort des cultivateurs, prennent-ils la peine de se renseigner sur la condition de cette même classe d'hommes, dans les autres pays ? Savent-ils que pendant qu'au Canada, nous vivons dans la prospérité, d'autres pays sont dans la triste condition qu'ils ont attribuée, à tort, au Canada ? Dans un journal d'Ecosse, du "*Teviotdale Farmer's Club*," je trouve un rapport constatant que l'agriculture, en Ecosse, est dans un état déplorable, que d'année en année on a essayé d'améliorer cet état de choses, et cela sans succès, et que présentement l'avenir ne promet pas une perspective plus brillante, et qu'il n'y avait pour le moment pas une parole d'encouragement à donner aux cultivateurs d'Ecosse. En sorte que vous voyez que vos réflexions sont plutôt applicables à d'autres pays qu'au nôtre. Maintenant, le résultat de notre protection, comme je l'ai dit, et je crois qu'on ne peut contredire mon exposé, est l'encouragement des industries du pays, par l'accroissement de la demande du travail et la création parmi nous d'une grande variété d'emplois dans l'exploitation de ces industries. Le même auteur que j'ai déjà cité, M. Thompson, à la page 362 de son livre, parle ainsi de la protection :

Elle crée une variété d'emplois industriels dans la nation et favorise un échange mutuel plus prompt et continu de service entre les personnes ainsi différenciées. Elle encourage les associations entre les membres d'une même nation en produisant cette variété d'emplois ; — pendant que le libre échange entre les nations plus ou moins avancées a toujours eu pour effet de détruire l'association chez le peuple le moins progressiste, et de le réduire à la monotonie d'occupation.

Les Etats-Unis ont compris l'absurdité du libre-échange, et M. Thompson, à la page 358, fait valoir le développement des industries dans ce pays, sous le régime du tarif protecteur, dans les termes suivants :

Il est généralement admis que notre présent tarif protecteur a eu pour effet de développer extraordinairement nos industries manufacturières, et de nous faire faire un grand pas vers le jour prochain où nous serons indépendants du reste du monde en ce qui touche aux principaux articles susceptibles de production économique, sur le sol américain.

Maintenant, tel est le but vers lequel nous tendons, en Canada, aujourd'hui. Et un temps viendra où des auteurs d'économie politique pourront parler du Canada dans les termes qu'emploie M. Thompson, en parlant des Etats-Unis. Maintenant, il est constant que tout ce que les honorables députés de la gauche se proposent de faire, au moyen de leur politique, peut être accompli sans avoir recours à la taxe directe, et l'honorable député de Norfolk Nord (M. Charlton), en parlant de la somme qu'il nous faudrait économiser, a dit que nous ne serions pas dans une position pire que celle où nous sommes maintenant. Il a dit :

Nous pouvons réduire nos dépenses jusqu'à concurrence de la perte que nous subirions par l'abolition des droits américains. Nous devrions réduire nos dépenses de \$7,000,000 et même davantage.

Maintenant, je crois qu'il est admis, dans cette Chambre, que la perte du revenu du pays serait d'environ \$7,000,000 sur les importations des Etats-Unis, d'après les rapports de l'année dernière. Je prétends, toutefois, que si nous avions le libre-échange ou la réciprocité avec les Etats-Unis, le montant qui serait retranché de notre revenu excéderait

de beaucoup \$7,000,000. Je ne crois pas m'éloigner grandement de la vérité, en disant que cette perte se rapprocherait plus de \$17,000,000 que de \$7,000,000, et je m'appuie sur les raisons suivantes. Les honorables députés de l'opposition disent que notre perte serait de \$5,000,000, parce que c'est là le montant perçu sur nos importations des Etats-Unis, l'année dernière; mais les honorables députés qui ont parlé en faveur de la réciprocité sans restrictions et de l'union commerciale, de l'autre côté des lignes, ont dit aux Américains, là :—et je crois que leur argument était juste,—pour les engager à adopter cette politique qu'elle doublerait si elle ne quadruplait pas le volume du commerce entre le Canada et les Etats-Unis. Ils prétendent que les Américains fourniraient aux Canadiens plus de coton et de machineries, et aussi une quantité plus considérable de chacun des articles sur lesquels notre tarif impose aujourd'hui des droits, au montant de \$7,000,000. Quel en serait le résultat? Nous ne pouvons consommer davantage dans le pays, nous produisons tout ce qu'il faut pour répondre à nos besoins. Il est toutefois indéniable qu'avec un tarif protecteur contre tous les autres pays, sauf les Etats-Unis, nous verrions les articles de provenance américaine étouffer sur nos marchés les articles de l'Angleterre, de l'Allemagne et des autres pays, et nous serions ainsi privés d'une moitié, si non des trois quarts du revenu que nous rapporte présentement le tarif douanier sur les importations de ces divers pays. Permettez-moi, M. l'Orateur, de faire connaître la quantité des articles sujets aux droits, que nous recevons : l'importation totale des articles sujets aux droits dans ce pays, a été, l'année dernière, de \$105,639,000, dont \$45,107,000 nous sont venus des Etats-Unis; \$44,962,000 de la Grande-Bretagne, et la balance de \$15,000,000 d'autres pays.

Comme je viens de le dire, nous avons importé des Etats-Unis pour une valeur de \$45,107,000 de marchandises sujettes aux droits de douane, et des autres pays, y compris la Grande-Bretagne, pour une valeur de \$60,535,000. Eh bien, si les importations américaines devaient doubler, il ne nous resterait plus que pour une valeur de 15 à 20 millions de piastres d'articles provenant d'autres pays, sur lesquels le ministre des douanes pourrait imposer des droits. Quelle serait la conséquence de cet état de choses? La conséquence serait précisément celle que nient les honorables députés de la gauche : nous serions forcés de recourir à la taxe directe pour compléter notre revenu. Le peuple est-il disposé à accepter la taxe directe? Je suis convaincu que le vote de cette Chambre va démontrer, par une écrasante majorité, que nous n'y sommes pas disposés, et je suis convaincu que si les honorables députés de la gauche allaient devant le peuple avec la taxe directe figurant au nombre des articles de leur programme, ils subiraient la plus complète déroute qu'ils aient jamais subie. Au sujet de la taxe directe, j'ai sous la main l'appréciation qu'en a faite l'honorable monsieur qui dirigeait jadis l'opposition et qui se trouve aujourd'hui en Italie. Il a dit : "La plus forte somme de nos taxes provient et doit provenir de la taxation. Quelles sont nos sources de taxation. La taxe directe est aujourd'hui entièrement hors de question." Cet honorable monsieur était donc aussi fortement convaincu que nous le sommes maintenant que la taxe directe était entièrement hors de question. "Les raisons de cela," ajoutait-il, "je n'ai que faire de les discuter; je n'examinerai pas non plus ni les avantages ni les désavantages de cette taxe. Il nous faut trouver des conditions pratiques d'existence, et personne ne range la taxe directe au nombre des moyens pratiques de réussite." Je crois avoir démontré que sous le système le plus économique que l'on puisse imaginer, sous un système que je serais heureux de voir suggéré par le chef de l'opposition à ce côté-ci de la Chambre, il serait impossible de contrôler les finances du pays, de façon que nous ne restions pas à court de \$10,000,000 ou \$12,000,000, qu'il nous faudrait prélever au moyen de la taxe directe. Assez, comme cela, sur cette question de la taxe directe. Un

M. MONCRIEFF

certain nombre des honorables députés ont traité la question au point de vue du sentiment; jusqu'ici je ne l'ai envisagée qu'au point de vue des affaires; mais j'ai tout au tant de sentiment que tout autre député dans cette Chambre, et je ne voudrais pas accepter aucun arrangement commercial qui pourrait avoir pour effet de rompre, en aucun temps, le lien qui nous unit à la mère-patrie, et je crois que cette déclaration rencontre l'approbation cordiale de chacun des membres de cette Chambre. S'il en est un qui ne l'approuve pas, celui-là ferait mieux de donner sa démission et d'aller demander à ses électeurs si leurs vœux sont d'accord avec les siennes. Maintenant, abordant la question de l'annexion aux Etats-Unis, je me demande si la réciprocité sans restrictions tend à l'annexion aux Etats-Unis? Je crois que oui. Ma simple déclaration ne convaincra certainement pas les honorables députés de la gauche, mais je crois pouvoir leur prouver, par leurs propres aveux, par leurs propres journaux, et par les aveux de leurs propres partisans, que la conséquence de la réciprocité sans restrictions ou de l'union commerciale conduira nécessairement, un peu plus tôt un peu plus tard, à l'union politique des deux pays. J'emprunte une citation au *Globe* du 1er août 1877, qui est l'organe, je crois, des honorables députés de l'opposition—du moins, j'ai lieu de croire qu'ils ne le répudieront pas comme leur organe.

Le *Globe* disait :

La réciprocité illimitée, sans une union douanière, est tout ce qu'on peut espérer de mieux.

C'est-à-dire qu'il considère que la réciprocité illimitée sans union douanière est ce qui convient le mieux au pays.

Avec une union douanière, elle serait très bonne, et nous pouvons probablement l'obtenir. Refuser la réciprocité sans restrictions parce qu'elle pourrait impliquer l'union commerciale équivaldrait à refuser de tenter une entreprise qui rapporterait un million par année, parce qu'il faudrait en abandonner une autre qui rapporterait dix mille piastres par année.

Maintenant, que signifie cela? Cela signifie simplement que la réciprocité sans restrictions signifie l'union commerciale, et cette position étant prise, je crois pouvoir vous démontrer plus clairement que l'union commerciale signifie l'annexion. Maintenant, quoique les honorables députés de la gauche ne puissent s'appuyer, dans cette Chambre, pour faire valoir leurs idées, sur leur ami, le professeur Goldwin Smith, ils préconisent toutefois des idées qui se rapprochent beaucoup des siennes, et ils semblent recevoir le mot d'ordre de lui et de la coalition Wiman. Le 27 août dernier, dans un discours qu'il prononçait à Détroit, M. Goldwin Smith disait :

Je crois que l'annexion serait la politique la plus avantageuse aux deux pays. Je suis convaincu qu'elle existera un jour ou l'autre. Il ne faut pas songer, dans notre ère de civilisation, à garder séparés deux peuples aussi ressemblant que ces deux peuples-ci. Leur destinée est de se réunir, et l'union commerciale ne serait qu'un pas, mais un grand pas, tout de même, fait vers ce but.

N'est-ce pas là la déclaration qu'il a faite lui-même? Qu'il me soit également permis d'en appeler à quelques membres de cette Chambre et de leur demander si sur ce point, leurs vœux ne sont pas les mêmes que ce monsieur. Le professeur Smith va presque jusqu'à déclarer qu'il désire l'annexion, mais je crois que le député auquel je fais allusion ne voudra pas en discuter, ne fut-ce que pour un instant, la responsabilité des sentiments du professeur Goldwin Smith, sur ce point. Je le sais trop loyal pour le suspecter ainsi, et je suis sûr qu'il n'est entaché d'aucune teinte annexionniste, je veux parler ici du député de Lambton (M. Lister). Encore me faut-il citer ses paroles proférées en réponse à un reporter qui l'a interviewé dans la ville de Sarnia, l'été dernier. Le reporter demande :

N'êtes-vous pas d'avis que l'union va développer le sentiment de l'annexion?

Quelle a été la réponse telle que publiée par le journal? Je n'étais pas présent, mais cette réponse n'a jamais été

contredite, et elle a paru dans le propre journal de l'honorable député, le *Sarnia Observer*. Il dit :

L'annexion est le développement naturel de l'union, et si nous avions l'union, nous aurions probablement en définitive, l'annexion comme résultat.

Je crois vous avoir démontré deux faits, premièrement que la réciprocité sans restrictions est le nom déguisé de l'union commerciale, et que l'union commerciale dans ce pays signifie l'annexion, en dernière analyse, comme le disent l'honorable député de Lambton et le professeur Smith. Sans avoir la prétention d'avoir tranché ces questions à la satisfaction de tous les honorables députés de cette Chambre, mais après les avoir traitées au meilleur de mes connaissances, je crois qu'on peut les résumer en considérant quels seraient les résultats de cette union, si elle était adoptée. Qu'arriverait-il dans ce pays si nous avions la réciprocité sans restrictions ou une mesure analogue sous un nom quelconque ? J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). Il me paraît avoir saisi la clef de la situation.

D'après moi, les États-Unis vendraient constamment leurs produits à des prix moindres que les nôtres ; nos manufactures souffriraient sans cesse ; le surplus considérable manufacturé chez nos voisins inonderait de nouveau notre marché, comme cela s'est vu sous notre ancien tarif de 17½ pour 100, et je pourrais ajouter que ce surplus serait, aujourd'hui, plus considérable encore que par le passé, et que nos produits manufacturés seraient exclus du marché même qu'ils se sont créé. Le résultat inévitable serait de paralyser l'action du capital employé dans le pays. L'un suivrait certainement l'autre. Si vous ruinez les intérêts manufacturiers du pays, vous détruisez par là même l'un des grands moyens que nous possédons d'accroître notre capital et de nous enrichir. Si vous adoptez la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) vous ruinerez plus d'une industrie dans ce pays, notre industrie deviendra, en outre, moins variée. Tel sera le résultat inévitable. Certaines industries qui ne sont pas encore aussi solidement assises que d'autres qui ont eu le temps de s'établir solidement au moyen de la politique nationale actuelle, seraient ruinées entièrement, et, en peu de temps, ce qui resterait de nos industries pourrait se compter aisément sur nos doigts. Je crois aussi que le résultat de la présente résolution serait d'affaiblir les forces productrices du Canada. Le capital ayant été retiré des affaires, et les moyens d'accumuler la richesse ayant été enlevés, le pays serait, avant longtemps, dans la position qui, d'après l'honorable député de Montréal-Centre, (M. Curran) a été faite à l'Irlande. De plus, M. l'Orateur, cet économiste, M. Thompson, a aussi des opinions très tranchées sur la présente question. La Chambre me pardonnera si je lis ce qu'il dit de l'effet du libre-échange entre deux nations, non entre deux nations d'une égale importance, possédant autant de capital et de ressources l'une que l'autre, mais du libre-échange entre une nation riche et une nation qui ne l'est pas autant.

Voici ce qu'il dit :

Mais ce n'est pas du tout la véritable situation, même des nations considérées comme civilisées.

C'est-à-dire, ces nations ne sont pas sur le même pied, et il continue :

Nous n'avons pas encore vu deux nations atteindre le même niveau en matière de développement industriel. Les unes sont plus avancées, parce qu'elles ont débuté les premières ; d'autres restent loin en arrière, malgré leurs grands efforts. Or, supposons que deux nations, ainsi placées vis-à-vis l'une de l'autre, établissent entre elles une entière liberté commerciale, quel en serait nécessairement le résultat ? A première vue, il semblerait que la nation riche accorderait une faveur à la nation plus pauvre, et que celle-ci ne pourrait offrir l'équivalent en retour. A première vue, cette inégalité diminuerait graduellement à mesure que la nation plus faible développerait son industrie, en se rapprochant du niveau de l'autre, et ce développement graduel serait même plus rapide qu'aujourd'hui.

Or, M. l'Orateur, cet auteur nous dit ce que serait le résul-

tat "à première vue," mais à première vue seulement. Il nous dit que le tableau dessiné par les honorables chefs de la gauche pourraient sembler être, à première vue, une peinture fidèle ; mais les honorables chefs de la gauche feraient peut-être mieux d'étudier l'économie politique avec un peu plus de soin, et de voir si ce que j'ai dit ne serait pas le résultat inévitable. M. Thomson ajoute :

Mais l'expérience démontre que c'est justement le contraire, qui est la vérité. La nation riche, grâce au libre-échange, devient, pendant quelque temps, du moins, encore plus riche, tandis que la nation pauvre s'appauvrit davantage. La première peut constamment vendre les produits qu'elle exporte chez la plus pauvre à des prix moindres que les prix de celle-ci. La plus pauvre, par suite, ne peut supporter cette concurrence. Ce qui donne le contrôle à la plus riche, est sa plus grande abondance de capitaux, son industrie plus variée, son travail plus divisé. Les moyens d'accumuler des capitaux dans le pays le plus pauvre se trouvent ainsi neutralisés. Il s'établit chez le peuple le plus pauvre une routine sous le régime de laquelle personne n'a besoin de son voisin, on voudrait l'aider. L'esprit d'association disparaît, ce qui crée cet esprit étant enlevé. Il ne reste à la nation la plus pauvre que la liberté de fournir quelques matières premières, dont peut avoir besoin la nation la plus riche, et nous avons déjà vu combien un tel commerce est peu profitable. Le pays le plus pauvre décline rapidement ; sa force productive se paralyse ; son industrie locale, qui lui reste, est également atteinte. A celui qui n'a rien on ôte ce qu'il semble avoir.

Or, M. l'Orateur, telle est la vraie doctrine économique et j'espère que les honorables chefs de la gauche sauront tirer parti de l'enseignement qui nous vient de cet économiste.

Je demanderai, maintenant, à ces honorables messieurs, s'ils étaient chargés de l'administration du pays, de nous dire quel est celui d'entr'eux qui oserait se prononcer en faveur d'une réciprocité illimitée ? Je suis convaincu que cette mesure ne serait demandée par aucun de ces messieurs. Permettez-moi de dire en terminant que l'immense majorité du peuple canadien est en faveur d'une politique propre à développer notre commerce avec les États-Unis ; mais à le développer conformément à l'amendement, c'est-à-dire, en tant que ce commerce ne soit pas contraire à la politique destinée à favoriser les diverses industries du pays. Le parti conservateur ne saurait, non plus, appuyer une politique qui tendrait à créer de la perturbation dans le commerce et l'industrie du pays. Je désire sincèrement que les honorables chefs de la gauche arrivent à se convaincre que l'avenir de ce pays n'est pas aussi sombre qu'ils semblent le croire. S'ils pouvaient se défaire de cette tendance à tout voir en noir, ils seraient beaucoup plus en état de discuter sainement la présente question. Je désire qu'ils se dépouillent de tout esprit de parti pour discuter une question nationale comme celle-ci. Les honorables députés peuvent rire ; mais prendraient-ils la même position sur la présente question, s'ils étaient chargés du gouvernement du pays ? Notre devoir est d'aborder cette question comme de fidèles et loyaux sujets britanniques doivent le faire. Mais les honorables membres de la gauche ne paraissent pas avoir foi dans l'avenir du pays. C'est à des hommes comme eux qu'il a été dit : "Hommes de peu de foi !"

En terminant, M. l'Orateur, permettez-moi de citer justement quatre lignes d'un poète américain, qui, j'ose le croire, reflètent les sentiments et les espérances de tous les vrais Canadiens.

Voici ces lignes :

" Our hearts, our hopes are all with thee ;
Our hearts, our hopes, our prayers, our fears,
Our faith triumphant o'er our fears,
Are all with thee, are all with thee."

M. SKINNER: En me levant pour donner mon opinion sur cette importante question, je me sens quelque peu embarrassé, parce que je doute que ma manière de voir soit entièrement d'accord avec celle qui semble prévaloir dans les deux partis. Cependant, quelles que soient mes opinions, il est de mon devoir de les exprimer, dans les présentes circonstances. Du reste, le champ libre qui a été accordé dans le présent débat, indique assez que chacun est libre de dire à peu près tout ce qu'il juge à propos sur la présente

question. La raison pour laquelle je me sens quelque peu embarrassé, c'est que je me suis fait éliro en m'engageant à ne pas combattre la politique nationale. J'ai cru alors que c'était le meilleur programme à présenter aux électeurs. Il me semblait que, indépendamment du mérite ou démerite de la politique nationale, le pays ayant approuvé cette politique dans plusieurs élections successives, il valait mieux, dans l'intérêt du pays, qu'elle fût maintenue, au moins pendant quelque temps, afin que les manufacturiers et les capitalistes du pays apprissent sur quoi ils pouvaient compter, afin que les affaires du pays pussent, autant que possible, s'appuyer sur une base solide. Mais en émettant cette opinion dans un comté des provinces maritimes, j'ai toujours compris que ceux qui ont conçu la politique nationale, avaient dans l'idée qu'aussitôt que les Etats-Unis seraient prêts à réduire leur tarif, nous serions également prêts à les rencontrer à mi-chemin et à réduire le nôtre.

Or, tel est le point sur lequel je m'appuie aujourd'hui dans cette Chambre. Mais si j'ai donné mon appui, dans mon comté, à la politique nationale, et si aujourd'hui je l'appuie encore ici, dans une certaine mesure, c'est avec l'entente qu'elle ne doit pas, pour ainsi dire, être éternelle parmi nous; c'est avec l'entente qu'elle ne doit pas être considérée comme une des institutions permanentes du pays, mais comme une puissante protection accordée temporairement par le peuple aux manufacturiers du pays, jusqu'à ce qu'ils aient acquis assez de force pour pouvoir rivaliser avec les manufacturiers des autres nations. Mais si nos manufacturiers voulaient alors retenir encore la politique nationale, je serais d'avis qu'il eût mieux valu ne l'avoir jamais adoptée. Ceci dit sur la durée que doit avoir le présent tarif, j'ajouterai que si nous pouvions avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, je serais en faveur de cette politique; mais si nous devons avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, je veux que ce libre-échange ne puisse nous empêcher de maintenir nos institutions, notre existence nationale intacte. On a dit ici que si le tarif entre nous et les Etats-Unis devait être désagréable à l'Angleterre, c'était tant pis pour l'Angleterre. Je n'accepte pas cette manière de voir.

Un honorable DEPUTÉ: Un tory.

M. SKINNER: Ne vous occupez pas de ce que je suis, que je sois tory ou autre chose. Ce n'est pas seulement avec notre législation que nous pourrions obtenir le libre-échange avec les Etats-Unis. En effet, si les Etats-Unis nous accordaient maintenant le libre-échange, ils pourraient dans cinq ou dix ans changer leur législation et rompre les relations commerciales entre les deux pays. Or, cela ne nous conviendrait pas. Si nous devons avoir le libre-échange avec eux, on ne peut arriver à ce résultat que par traité, et s'il en est ainsi, un traité, dans les conditions actuelles, est une matière du ressort du gouvernement anglais, et ce n'est que par l'intermédiaire de ce dernier que nous pouvons l'obtenir, comme on a pu le voir par le traité des pêcheries.

Puisque nous n'avons aucun autre mode de procéder, ce qui nous reste à faire est de nous unir à la mère-patrie, et nous entendre avec elle. Je ne suis donc pas de ceux qui sont prêts à dire ici, ou devant les électeurs, que si la mère-patrie n'aimait pas telle ou telle politique qui nous conviendrait, nous pourrions nous conduire à notre guise. Comme de loyaux sujets et en notre qualité de représentants d'un peuple loyal, voyons d'abord ce que veut la mère-patrie, et si après cela nous ne sommes pas satisfaits, il serait toujours temps, alors, d'exprimer des sentiments comme celui que nous venons de relever. Il y a deux points à considérer au sujet de la politique nationale. Le premier est le besoin que nous avons de créer une industrie locale, et le second est la création d'un commerce étranger. Nous savons tous que la politique nationale, ou la protection, a pour objet de créer une industrie locale, et cela, dans une grande mesure, aux dépens du commerce extérieur. Or, un pays ne saurait être considéré comme étant dans une condition très favorable,

M. SKINNER

si, comme on pourrait dire, elle fortifie son bras droit, qui est l'industrie locale, en paralysant son bras gauche, qui est le commerce étranger. La vérité entière sur cette question n'est donc ni d'un côté ni de l'autre, ou, dans tous les cas, n'est pas autant des deux côtés que les deux partis dans cette Chambre semblent le croire. Quant à notre commerce étranger, je ne partage pas entièrement l'avis que mon collègue (M. Ellis) a exprimé, hier soir, au sujet du commerce des Indes occidentales. Il m'a paru croire que nous nous trouverions au comble du bonheur si nous obtenions des Etats-Unis le libre-échange. Je ne le crois pas. Je crois que le libre-échange avec les Etats-Unis serait très désirable; mais je ne crois pas qu'après cela, nous n'aurions plus besoin de rien autre chose. Je maintiens que notre jeune Canada est capable, même si les Etats-Unis ne nous accordaient jamais le libre-échange, de se créer un commerce local et étranger.

Mon honorable ami a dit que le commerce des Indes occidentales n'était pas d'une grande importance, et que nous n'avions pas besoin de nous tourmenter beaucoup pour l'avoir. En examinant, l'autre jour, les statistiques sur le commerce des Indes occidentales, j'ai constaté des faits qui m'autorisent à ne pas partager son avis, et je ferai connaître pourquoi, avec la meilleure intention possible. Depuis la dernière session du parlement, j'ai fait ce que j'ai pu dans mon comté pour diriger l'attention des marchands et des industriels de ma province sur l'opportunité de développer le commerce étranger—pas précisément un commerce étranger, mais un commerce avec l'Amérique du Sud et les Indes occidentales. Quel est ce commerce! C'est surtout le commerce avec les Antilles anglaises. L'année dernière, les Etats-Unis ont exporté dans ces Antilles pour \$6,462,030 de leurs produits; le Canada a exporté, de son côté, dans ces îles, pour \$6,116,268. Si vous prenez, maintenant, en considération le fait que ces îles font partie de l'empire dont nous sommes, nous-mêmes, l'un des membres; si vous considérez aussi les facilités qu'il y a de commercer avec les Antilles anglaises, et si nos industriels dirigeaient leur attention de ce côté avec la même énergie qu'ils l'ont fait vers d'autres directions, les Etats-Unis ne nous surpasseraient pas autant avec leur commerce des Antilles. De plus, si les honorables députés voulaient porter leur attention sur la nature des articles que les Etats-Unis ont expédiés, l'année dernière, dans les Indes occidentales, ils verraient que tous ces articles auraient pu être fournis par le Canada. Je crois donc que ce commerce vaut la peine que l'on s'en occupe, et que nous le contrôlions, si nous le pouvons. Les marchands et les manufacturiers du Canada se sont montrés persévérants et habiles dans leurs efforts pour créer un commerce local, et ils pourraient, certainement, contrôler en grande partie le commerce des Antilles s'ils entreprenaient cette tâche.

Prenez, maintenant, le Brésil, pays aussi étendu que les Etats-Unis, et qui possède de vastes ressources. Les Etats-Unis ont exporté au Brésil, l'année dernière, pour \$7,071,753; tandis que les exportations du Canada, dans le même pays, se sont montées à \$439,382. Le Brésil ne serait-il pas un magnifique marché pour nous? Que pourrions-nous dire de la République Argentine? Les Etats-Unis ont exporté dans cette république, l'année dernière, pour \$5,671,729? Quel a été, pendant la même année, le montant des exportations dans cette république?—Seulement \$385,981. Voilà encore un excellent marché pour nos produits. Cette république se développe considérablement sous le rapport commercial, mais non sous le rapport manufacturier; mais son développement commercial est très rapide, et invite le monde mercantile et industriel, pour ainsi dire. Il ne faut pas que le Canada s'occupe autant de son commerce local; il faudrait qu'il tournât aussi son attention vers le commerce étranger, et si nous avons besoin de nouveaux débouchés, il ne faut pas, non plus, que les Etats-Unis soient notre seul recours; jetons aussi les yeux sur d'autres pays. Puis, il y

a aussi les Antilles françaises. Les Etats-Unis ont exporté l'année dernière, dans ces Antilles, pour \$1,334,344, tandis que le Canada n'a presque rien exporté dans ces îles. Je soumetts ces statistiques à la Chambre, parce que je m'aperçois que les particuliers comme les peuples sont exposés à se laisser entraîner trop loin sur la pente. Nous nous sommes laissés entraîner, déjà, par la politique nationale, dont nous étions entichés. Nous sommes maintenant attirés vers les Etats-Unis, que l'on nous représente comme panacée pour guérir les maux de notre pays.

La présente question doit être envisagée à un point de vue plus large, et je voudrais que l'attention du pays se portât vers l'Amérique du Sud, avec laquelle nous devrions pouvoir nouer des relations commerciales. Je désire ajouter, pendant que je suis sur ce sujet, qu'en ma qualité de Canadien et de sujet anglais, j'espère voir le jour où toutes les possessions anglaises, en Amérique, formeront une seule confédération. Voilà, M. l'Orateur, et honorables collègues, le vœu que je formule, et je ne voudrais pas que mes paroles fussent mal interprétées. Je ne cherche pas à louvoyer entre les partis, ou toute autre chose du même genre. J'ai le même intérêt que vous tous à suivre la ligne droite, et j'exprime présentement mes opinions sincères. Je n'attaque aucun parti et je ne voudrais pas que mes paroles fussent comprises autrement. J'énonce mes opinions pour ce qu'elles valent. Je suis en faveur d'une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

Je suis en faveur d'un échange avec les Etats-Unis, mais il faut que la chose arrive graduellement, vu qu'ils pourront peut-être nous tendre les bras, mais je ne veux pas que l'on se traîne à leurs genoux. Je ne suis pas prêt à décrier mon pays et à demander aux Etats-Unis de nous accorder le libre-échange parce que nous sommes pauvres. Messieurs, la pauvreté n'est pas plus honorable chez une nation que chez un individu. Un individu pauvre est aussi impuissant qu'une eau stagnante. Il en est de même d'une nation; il en serait de même d'une confédération comme la nôtre. Dans mon opinion, si nous voulons que les Etats-Unis, que l'univers nous respecte, il est de notre devoir de soutenir la grandeur de notre pays, et si nous disons aux Etats-Unis: "Nous voulons la réciprocité commerciale avec vous," il faut ajouter: "Nous ne voulons pas cette réciprocité parce que nous sommes pauvres, mais, parce que nous sommes riches, parce que nous pouvons vous donner, en proportion, autant que vous nous donnez, nous pouvons rendre nos relations réciproques et avantageuses pour les deux pays." Maintenant, quant au cabotage dans les provinces maritimes. Quelques députés de ces provinces semblent à peine connaître - du moins je le crois - l'importance de ce commerce. Je vous rappellerai que les provinces maritimes ont une population de 800,000 âmes, population qui est certainement aussi prospère que le reste du Canada. Elle n'est peut-être pas aussi riche, car nous n'avons pas eu l'occasion de faire fortune comme dans la partie ouest du pays; cependant, individuellement, nous sommes aussi indépendants, aussi prospères que partout ailleurs dans le Canada. Le commerce côtier des Etats-Unis nous serait d'une grande valeur. On a hautement parlé de la qualité supérieure du blé d'Ontario; eh bien, messieurs, les pêcheries des provinces maritimes sont aussi riches que la récolte du blé d'Ontario. C'est que, avec ces avantages maritimes, nous ne sommes pas aussi intéressés que les autres provinces, dans la politique nationale. La protection est une espèce de congestion, elle profite plus au centre qu'aux extrémités. Dans ces ports, dans ces endroits situés sur les côtes, les marchands ont l'eau pour champ d'exploitation, leurs affaires grossissent avec la mer; tandis que les commerçants et les fabricants du centre sont plus profondément intéressés dans la protection. Selon moi, la politique du Canada devrait être modelée de manière à ne pas favoriser exclusivement Ontario, mais aussi les provinces maritimes; le gouvernement devrait étudier les intérêts du pays en général

et adopter une politique avantageuse pour tout le pays. Ainsi donc vous voyez que notre politique pourrait être modifiée sous plusieurs rapports, de manière à fournir aux commerçants de la mer l'avantage de se créer un commerce étranger, et en même temps protéger les fabricants de Hamilton, Montréal et Toronto contre les "marchés à sacrifice" et contre tout commerce étranger injustement pratiqué contre eux.

Je désire dire un mot du chemin de fer Intercolonial. Tout semble avoir été mis dans ce débat, et j'ai entendu porter contre le gouvernement fédéral l'accusation suivante; que le chemin de fer Intercolonial ne paie pas. Messieurs, le fleuve Saint-Laurent ne paie pas, mais si vous le fermez, vous paralysez le commerce d'une manière considérable; il n'est pas un homme qui se prononcera en faveur de cet acte. Selon moi, le chemin de fer Intercolonial est aussi important pour les Canadiens, que le chemin de fer Pacifique Canadien, c'est-à-dire que ces deux lignes forment la grande artère commerciale du Canada. A ce sujet je suis peiné de voir qu'un de mes amis des provinces maritimes ait blâmé le gouvernement d'avoir accordé les subventions nécessaires pour construire la ligne courte. Une remarque de ce genre n'est pas de nature à plaire à quiconque vient de la partie du pays que j'habite. Comme vous le savez, dans la ville dont je suis le représentant, cette entreprise était convoitée depuis la Confédération. On voulait avoir la ligne la plus directe jusqu'à Montréal et l'Ouest, pour notre commerce. Cette œuvre entre dans l'esprit de la Confédération, et je dis qu'elle tend à développer le commerce du pays en général, et conséquemment, la ville de Saint-Jean est fortement en faveur de la ligne courte. Lorsque cette ligne sera construite nous pourrions étendre, avec plus de facilités, notre commerce jusqu'à Montréal et Toronto. Messieurs, dans les provinces maritimes, nous avons fait des sacrifices pour l'union, et, comme l'a dit l'honorable député, hier soir, notre commerce étranger a été en souffrance. Cette dépression a, cependant, cessé avec le développement d'un certain commerce intérieur, sans cela Saint-Jean et le Nouveau-Brunswick seraient dans une bien mauvaise position.

M. l'Orateur, à propos de ce que le Nouveau-Brunswick a souffert des relations commerciales de ce pays, laissez-moi vous rappeler un fait, c'est que, lorsque nous sommes entrés dans l'Union, notre province, d'après sa population, était un des pays maritimes les plus importants du monde. L'argent de nos commerçants était placé dans la construction des navires en bois, et ce commerce est aujourd'hui entièrement disparu—quand je dis entièrement, je veux dire substantiellement—et on pourrait peut-être croire que la chute de cette industrie, qui fut remplacée par la construction de navires en fer, nous a ruinés. Non, nous avons de plus eu la conflagration d'il y a dix ans, conflagration qui nous a causés des dommages tout aussi considérables que si un incendie détruisait demain à Montréal pour \$75,000,000 de propriétés. Nous ne pouvions pas subir une perte semblable, à moins que nos maisons de commerce ne fussent sur une bonne base et nos industries manufacturières développées jusqu'à un certain point. Je ne crois pas qu'il se trouverait aujourd'hui, dans le Nouveau-Brunswick, une seule voix en faveur de la rupture des liens de l'Union. Je représente ici une classe de gens qui comprennent la nécessité de certains remèdes, et qui veulent les obtenir loyalement en se joignant à ceux à qui ils sont liés, et persévérant dans la ligne conduite qu'ils ont adoptée.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. SKINNER: Je n'ai pas l'intention de continuer bien longtemps mes remarques. J'ai exprimé mes vues sur cette question, et je me suis efforcé d'être aussi concis que possible. Si j'étais libre d'agir à mon gré sur cette question, je

proposerais une résolution différente de celles actuellement devant la Chambre; mais avant de dire ce qui serait cette résolution, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui devrait être notre but, savoir, réduire le tarif partout où les affaires du pays le permettent, partout où les Etats-Unis seraient disposés à agir dans le même sens. Ainsi, par exemple, les députés de la ville et du comté de Saint-Jean ont récemment appris de leurs commettants, et la chose a été répétée dans la presse, qu'une requête avait été adressée au Congrès américain par des personnes intéressées dans l'exploitation des mines de chaux et qui avaient à payer une augmentation de droit sur cet article. Nous avons près de Saint-Jean un dépôt de chaux des plus importants, et, grâce au développement de cette industrie, la chaux a été importée en grande quantité aux Etats-Unis en concurrence directe avec la chaux américaine.

Notre tarif sur la chaux est de 20 pour 100, tandis que le tarif américain est de 10 pour 100, et la requête était à l'effet de mettre les deux tarifs égaux. Je crois que c'est un point qui mérite l'attention du gouvernement, et si notre tarif est plus élevé que le tarif américain, qu'on le réduise.

Cependant je ne veux pas que l'on règle cette question d'une manière violente; mais modifions le tarif en autant que l'exigent les intérêts du pays. La résolution que j'aimerais à proposer serait à peu près dans ce sens: Résolu, que le gouvernement soit prié de communiquer avec le gouvernement américain dans le but de s'assurer si ce dernier gouvernement serait prêt à accepter la réciprocité, et si oui, à quelles conditions; et que le résultat de cette enquête soit soumis à la Chambre. Alors nous saurions si nous pouvons conclure un arrangement, et à quelles conditions, et la Chambre et le pays pourraient en venir à une conclusion raisonnable. Mais dans ma position il ne m'appartient pas de dire quelle résolution je soumettrais à la Chambre, car il serait tout à fait inutile de soumettre quelque proposition sans être certain de l'appui de la Chambre.

Ainsi donc, après avoir étudié cette question, je suis d'opinion que nous devons adopter la réciprocité commerciale lorsque la chose sera possible, dût cela nuire à la politique nationale. L'amendement proposé par l'honorable ministre de la marine tend à dire que nous ne devons pas désirer la réciprocité, si cela doit nuire à la politique nationale. Je ne puis pas aller jusque là, et par conséquent je n'appuierai pas l'amendement. Je préférerais quelque chose dans le genre de ce que j'ai suggéré, car je veux qu'il soit bien compris que je suis en faveur de la réciprocité entre les deux pays, lorsque nous pourrons l'obtenir dans l'intérêt du pays et sans abaisser en quoi que ce soit la dignité du Canada.

M. BORDEN: L'honorable député d'Annapolis (M. Mills), en se déclarant contre la proposition de réciprocité illimitée, hier soir, a basé son argumentation sur certains rapports faits par des associations agricoles, et surtout sur le rapport d'une telle association de mon comté. Je ne ferais probablement aucune remarque à ce sujet, à cette phase du débat, n'eût l'honorable député prêté autant d'attention au comté que j'ai l'honneur de représenter.

Je dois dire de suite que je ne m'oppose nullement au rapport dont il a parlé. Ce rapport, en général, comme rapport d'une société agricole, est vrai. Il est écrit par un homme intelligent, mais non par un cultivateur. Toute personne qui a lu ce rapport a dû remarquer qu'il était d'un caractère tout à fait particulier comme production d'une société agricole. Le fait est que c'est le travail d'un médecin. Comme beaucoup d'autres, que nous connaissons dans cette Chambre, ce docteur était doué d'un esprit qui s'élevait au delà des devoirs de sa profession, et si nous lisons le livre en entier on pourra voir que cet homme est porté à faire des digressions, car, dans le cours de son rapport, il traite de la profession médicale dans le pays, sa position politique, son commerce, et une courte dissertation sur la morale. Il termine comme suit:

M. SKINNER

La seule ruine menaçante ce sont les boissons enivrantes. Voyons à ce que le conseil fasse tout en son pouvoir pour la mise en vigueur de la loi Scott.

Ainsi, comme vous pouvez le voir, l'auteur de ce rapport est cosmopolite, et ne se restreint pas à la question agricole. Il est bon d'expliquer que cet homme s'est fortement occupé de politique dans le comté de King, qu'il a pris une part active aux élections qui ont précédé la publication de ce rapport, les élections locales de 1886. N'ayant pas été heureux dans ces dernières luttes, il a profité de l'occasion pour abuser de sa position et mêler des questions politiques dans un rapport qui devait être tout à fait étranger à des questions de ce genre. Mais comme je l'ai dit, j'approuve parfaitement ce rapport dans ce qu'il dit de l'agriculture. Je suis de son opinion lorsqu'il dit que la vallée de Cornwallis et d'Annapolis, comtés représentés par mon honorable ami d'Annapolis et moi-même, est remarquable par sa récolte de fruits. Je l'approuve lorsqu'il dit que c'est le sol le plus avantageux du monde pour cette culture. Cette assertion ne saurait être contredite. Mais l'honorable député d'Annapolis n'a pas le droit de se servir de déclarations mises à tort dans son rapport, tel que, par exemple, ce qui suit concernant les pommes de terre:

Depuis l'abrogation du traité de réciprocité, et l'imposition des droits en 1886, la récolte des pommes de terre, qui éclipseait toutes les autres récoltes, dans cette partie du pays, est descendue graduellement au second rang, les pommes occupant maintenant le premier. Lors de l'agitation politique ici, récemment, il est évident que la question de réciprocité et de pommes de terre n'était pas comprise des cultivateurs. L'ancien temps où cet article se vendait un dollar le boisseau occupait une grande place dans leur mémoire. Réciprocité pour le comté de King voulait dire, tout simplement un marché libre, aux Etats-Unis, pour les pommes de terre. Cela, croyons-nous, serait une panacée pour tous nos maux.

Ainsi, par cette déclaration, il admet que la question de réciprocité est une question importante dans le comté de King. Cette déclaration prouve que le peuple croit que la réciprocité serait la panacée pour tous leurs maux, et cependant l'honorable député d'Annapolis déduit de ce rapport que la population de ce comté est entièrement satisfaite de sa condition actuelle, et ne désire pas du tout la réciprocité. Maintenant, quant à la culture des fruits, la récolte des pommes, comme je l'ai dit déjà, nous avons des avantages supérieurs. On pourrait dire que nous avons un monopole, un monopole naturel, un monopole que nous a donné l'Étro Suprême, et qui ne nuit à personne et fait du bien à tout le monde. Ce n'est pas un monopole qu'il nous a fallu demander au parlement, et qui existe au moyen d'une taxe sur le peuple. Tout au contraire, c'est un monopole qui fait du bien au pays, tant à l'acheteur qu'au vendeur. L'honorable député d'Annapolis nous a dit que nous allions vendre nos produits à l'étranger. C'est vrai, nous allons sur le marché anglais.

L'année dernière nous avons vendu sur ce marché 100 barils de pommes à de bons prix; mais ce n'est pas grâce à la politique nationale. Nous ne devons de remerciements à aucune loi. Au contraire, c'est ce qui nous nuit. Nous avons été troublé dans la jouissance des bienfaits de la Providence par le fait que nous ne pouvons pas acheter où nous voulons; et lorsque nous allons vendre sur le marché anglais, au delà de l'Atlantique, nous ne pouvons pas apporter de marchandises anglaises, mais il nous faut rapporter notre argent et le dépenser en Canada, à des prix élevés. A en juger d'après ce que dit l'honorable député d'Annapolis, la population de Kings et d'Annapolis vit exclusivement de pommes. Elle se vêtit de pommes et de feuilles de pommes, c'est probablement la vieille histoire du jardin d'Éden. Les habitants de ces comtés sont consommateurs. Ils ont besoin de nourriture, de vêtements, d'instruments aratoires, et le tarif que nous avons dans ce pays empêche les habitants de ces comtés d'acheter sur les marchés de leur choix, et les force de revenir avec leur argent pour acheter ici à des prix élevés. Cependant je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps sur cette question. Je

désire démontrer que l'honorable député d'Annapolis n'a pas raison de vouloir faire croire à la Chambre, en dépit de l'exactitude de ses remarques touchant la culture des fruits, que, dans ces comtés nous ne récoltons que des fruits.

Un des caractères les plus importants de cette magnifique vallée est la diversité des produits que l'on y récolte. Nous ne récoltons pas seulement les pommes, mais nous produisons une quantité énorme de pommes de terre, et il n'y a pas de récolte dont nos cultivateurs soient aussi assurés que de cette dernière. L'honorable député d'Annapolis n'a pas cru devoir lire des extraits de rapports de sociétés d'agriculture, qui auraient jeté de la lumière sur le sujet, et montré que nous dépendons pour la vente de nos récoltes de marchés étrangers au marché anglais. Dans le comté de King, la Société centrale d'agriculture publie ce rapport :

La ligne Hathaway entre Annapolis et Boston nous a ouvert un nouveau marché.

M. MILLS (Annapolis) : Cela est de l'histoire ancienne.

M. BORDEN : Il y a une ligne qui la remplace. N'avons-nous pas une communication régulière par vapeur entre Annapolis et Boston toutes les semaines, ou deux fois la semaine ?

M. MILLS (Annapolis) : Oui.

M. BORDEN : Il importe peu alors que ce soit la ligne Hathaway ou une autre.

Le rapport continue :

La ligne Hathaway entre Annapolis et Boston nous a ouvert un nouveau marché qui a déjà été d'une grande importance pour cette section de la province. Nous avons expédié beaucoup de moutons, de fruits, de légumes, de volailles, de beurre et de fromage, et nous avons obtenu de bons prix.

La Société d'agriculture du comté de King continue ainsi dans son rapport :

Un nouveau commerce vient d'être inauguré dans ce comté par l'envoi à New-York de plusieurs cargaisons de navets à 35 et 40 cents par minot. Si ce marché pour les navets continue, nous aurons là, une récolte profitable, car l'on peut récolter 1,000 minots de navets par acre ; à Cornwallis, l'été dernier, un acre a produit 900 minots."

Ce rapport a été écrit par l'auteur de cet autre rapport dont l'honorable député d'Annapolis a cité de si longs extraits. Puis la Société centrale d'agriculture de King, continue :

Les pommes de terre, notre principale récolte, ont été très abondantes. L'agneau, les volailles, les œufs et les produits de la laiterie ont été en bonne demande et ont rapporté de bons prix (principalement à cause du marché de Boston, qui nous était ouvert par la ligne Hathaway d'Annapolis). On expédie aussi une quantité considérable de pommes de terre par cette ligne, ce qui est d'un grand avantage pour plusieurs cultivateurs le long de la ligne du chemin de fer.

La Société d'agriculture Union fait rapport :

Avec une récolte moyenne de fruits, ils (les cultivateurs) obtiennent des prix très élevés, et dans la vente d'une récolte extraordinairement forte de pommes de terre et de foin de qualité supérieure, les recettes ont rarement été égalées, jamais dépassées. L'étude de l'avenir réservé aux agriculteurs laborieux nous convainc de plus en plus qu'avec des marchés libres et favorables pour la vente de nos produits, nous avons bien choisi notre carrière et avons un bel héritage.

Le rapport des directeurs de la Société d'agriculture pour 1884 dit :

Au sujet de la récolte nous désirons dire qu'en général elle a été bonne, ce pour quoi nous remercions au Dispensateur de tous biens. Les pommes de terre, notre principale récolte, ont rapporté environ la moyenne ; les prix cependant ont été bas, et en conséquence des droits élevés, il en sera probablement expédié très peu aux États-Unis ; la plus grande partie sera portée sur nos marchés. Les pommes n'ont pas rapporté plus que la moitié d'une récolte ordinaire, mais la qualité en était bonne ; il en a déjà été expédié beaucoup sur les marchés des États-Unis.

M. MILLS (Annapolis) : En quelle année est-ce ?

M. BORDEN : En 1884.

M. MILLS (Annapolis) : Il y a de cela quatre ans.

M. BORDEN : Trois ans. Ce n'est pas très éloigné. Les directeurs de la Société d'agriculture de Cornwallis-Ouest disent dans leur rapport :

Les pommes de terre sont abondantes, surtout dans les terres humides, mais jusqu'à présent les prix ont été bien bas.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais citer à l'honorable député quelques-uns des rapports des sociétés d'agriculture d'Annapolis qu'il paraît avoir ignorés ; en premier lieu le rapport des directeurs de la Société d'agriculture de Nictaux, dit :

Les pommes de terre ont donné une forte récolte, les navets à peu près la moyenne, mais en conséquence du bas prix et du peu de demandes, on s'en servira en grande partie pour nourrir le bétail :

Le rapport de la Société d'agriculture de Bridgetown dit :

Les pommes de terre ont donné une assez bonne récolte, mais la valeur du marché chez nous et à l'étranger est très décourageante au point de vue des prix.

Le rapport de la Société d'agriculture de Paradise dit :

En présentant leur rapport annuel les directeurs de la société désirent noter que bien que nos cultivateurs se ressentent de la crise qui affecte plus ou moins toutes les branches de commerce, leur position cependant peut être comparée favorablement, croyons-nous, avec celle de ceux engagés dans d'autres industries.

2. *Rapport de la récolte.* — Le foin bien en bas de la moyenne, mais fait en de bonnes conditions. Pommes de terre au delà de la moyenne et de belle qualité. Grain, récolte moyenne. Navets et autres racines, en conséquence de pluies à temps propice, petit rendement. Fruits, beaucoup en bas de la moyenne, mais les prix pour ceux choisis à la main, ont été élevés de \$3 à \$4 au verger.

Le rapport des directeurs de la Société d'agriculture d'Annapolis dit :

L'année dernière a été beaucoup désavantageuse aux cultivateurs ici et ailleurs au point de vue de leurs récoltes. Le foin a été très court et s'est fait en de mauvaises conditions ; le blé semé en petite quantité, mais récolte assez bonne ; le blé d'inde, en bas de la moyenne ; les pois et les fèves récolte passable ; pommes de terre, petite récolte et qualité inférieure, avec valeur sur le marché nulle ; récolte abondante de pommes de qualité moyenne, mais les prix de vente bas, de sorte qu'en fin de compte nos recettes en argent pour les opérations de l'année seront beaucoup moindres que celles que nous espérons avoir au commencement de la saison.

Je crois que ces extraits montrent clairement que l'honorable député a voulu mettre la Chambre sous une impression fautive, hier soir, lorsqu'il a prétendu, premièrement, que nous comptons entièrement sur la récolte des fruits, et secondement, que le peuple de cette localité ne désirait pas un traité de réciprocité, ou n'y tenait pas.

La récolte de pommes de terre, comme je l'ai démontré, est une de nos plus importantes ; et, comme les rapports que j'ai lus le disent, nos cultivateurs ont à payer un droit de 15 centins par minot lorsqu'ils les expédient aux États-Unis. L'année dernière, les cultivateurs de mon comté ont exporté plus de 200,000 minots de pommes de terre, ce qui, à 15 centins du minot, représente une somme de \$30,000 que les cultivateurs de mon comté auraient reçue, n'eussent été ces droits.

Je ne connais pas le montant des exportations du comté d'Annapolis, mais je n'ai aucun doute, jugeant par les rapports qui sont ici, qu'elles ont été considérables.

Il y a ensuite le foin, et je suis sûr que l'honorable député a de grands intérêts dans cet article. Je crois que le comté d'Annapolis exporte une très grande quantité de foin aux États-Unis, où il faut payer un droit de \$2 par tonne. L'honorable député nous a dit que la valeur de la propriété avait grandement augmenté dans cette vallée. Il a dit que les statistiques données par les députés de la gauche, montrant que la valeur cotisée de la propriété dans ce pays n'avait pas matériellement augmenté en Canada pendant les vingt dernières années, étaient complètement erronées quant à notre partie du pays. Je m'accorde avec lui sur ce point, seulement quant aux terres à vergers dans notre vallée. Il n'y a aucun doute qu'il y a eu pendant les cinq dernières années une grande augmentation dans la valeur de ces

tes, mais je suis peiné de le dire, toutes les terres ne sont pas des vergers; les vergers ne comptent que pour une petite proportion en comparaison du nombre d'acres de terre dans cette vallée. Nous avons de grandes terres sur lesquelles on ne récolte aucuns fruits, mais dont les seuls produits sont les pommes de terre et autres légumes; et je défie la contradiction lorsque je dis que pas une terre sur laquelle il n'y a pas de verger ne vaut aujourd'hui la moitié de ce qu'elle valait en 1866, la dernière année du traité de réciprocité. Je crois que l'honorable député trouvera que dans le comté d'Annapolis, aussi bien que dans le comté de King, dans le rang de la montagne, longeant le côté sud de la baie de Fundy, il y a des milliers d'acres de terre qui ne sont pas habités et sur lesquels il y a vingt ans vivaient des centaines de personnes économes et industrielles. Je défie la contradiction sur ce point. Il y a trois ans, la cotisation totale du comté de King ne dépassait pas de plusieurs mille piastres l'évaluation totale faite vingt années auparavant.

M. MILLS (Annapolis): On peut en dire autant de l'évaluation d'Annapolis.

M. BORDEN: L'évaluation se fait sur le même principe aujourd'hui qu' alors.

M. MILLS (Annapolis): L'évaluation n'est pas un critérium.

M. BORDEN: Ce n'est peut-être pas un critérium, mais je dis que l'évaluation est faite aujourd'hui absolument d'après les mêmes principes qu'il y a vingt ans.

M. MILLS (Annapolis). Je désirerais offrir une explication, si l'honorable député veut me le permettre. L'évaluation n'est pas un critérium. Dans le comté d'Annapolis—et je sais ce dont je parle, car j'en ai eu l'expérience—on évalue par quartiers, chaque quartier a un estimateur, et l'évaluation du comté est basée sur l'évaluation par quartiers. Dans un quartier on croira que le quartier voisin est évalué trop bas, et sans s'occuper de son serment d'office, l'estimateur évaluera la propriété dans son quartier plus bas encore, et ainsi de suite jusqu'à ce que le chiffre de l'évaluation soit extraordinairement bas. C'est ainsi que cela se fait dans Annapolis, et je crois que c'est la même chose dans King.

M. BORDEN: Je ne trouve pas que ce soit beaucoup une explication. Le principe d'après lequel l'évaluation est faite est absolument le même qu'il y a vingt ans, et je dis que l'évaluation n'est pas augmentée en proportion de la population pendant les vingt dernières années; la raison c'est que, nonobstant l'augmentation énorme dans la valeur des terres à verger, il s'est produit une diminution correspondante dans la valeur des terres qui ne sont utilisées que pour les récoltes ordinaires, et je dis de plus que si nous avions l'ancien traité de réciprocité—et je défie l'honorable député d'Annapolis de me contredire à ce sujet s'il le peut—si le traité de 1854 était rétabli, la propriété dans le comté d'Annapolis et dans le comté de King, du moment où la chose serait connue, augmenterait de 25 pour 100 en valeur. L'honorable député ne peut pas contredire cela. Mais je veux attirer l'attention de la Chambre sur une autre sorte de propriété, la propriété dans les villages et villes et le long des côtes de la rive ouest.

Durant le traité de réciprocité le progrès était continu. Des villes et villages surgirent et se livrèrent à l'industrie, faisant un commerce profitable avec nos voisins des États-Unis. Ces villes sont maintenant presque dépeuplées. Sur toute la côte du comté de King et de la baie de Fundy, et j'en ai jusqu'à dire dans tout le comté d'Annapolis, vous trouverez nombre de maisons inhabitées, de magasins vacants, et quais déserts. Si la résolution de l'honorable député de Halifax devient loi, si cet arrangement pour le cabotage entre les deux pays pouvait être conclu, j'ose dire que dans trois ans seulement ces villes et villages reverraient la prospérité dont ils ont joui durant la période entre 1854 et 1866.

M. BORDEN

Puisque l'on a cité si longuement le rapport de l'honorable député, dont j'ai parlé en commençant mon discours, et que l'honorable député d'Annapolis (M. Mills) l'a commenté si longuement, on me pardonnera de mettre en lumière cette partie de mon sujet en référant à un incident de la campagne électorale de 1886. Celui qui a fait ce rapport faisait la campagne en faveur de mon adversaire. Je le rencontrai dans une assemblée publique. S'adressant à moi il dit: Le Dr Borden est le dernier homme qui devrait se plaindre que nous ne sommes pas complètement prospères. "Car," dit-il," il est prospère lui-même, voyez sa belle résidence, les beaux parterres et les magnifiques constructions qu'il a autour de lui. J'en suis heureux pour lui, mais il est le dernier homme qui devrait se plaindre de la crise."

Je dis en réponse que je ne désirais pas voir mes affaires privées discutées dans les assemblées publiques, mais comme il m'avait pris pour exemple, j'expliquai à l'assemblée de quelle façon j'avais acquis cette propriété. L'homme qui me l'a vendue l'avait achetée en 1866, la dernière année du traité de réciprocité, une année avant la Confédération, pour la somme de \$4 000. Cet homme y ajouta pour \$1,000 de terre et constructions, ce qui portait le coût à \$5,000, et quinze ans après il était heureux de me la vendre pour \$2,100. Voilà comment je suis devenu acquéreur de cette propriété de valeur. Cet argument parut satisfaisant celui même qui m'avait interpellé, et j'ajouterai que si quelqu'un venait m'offrir, aujourd'hui, mes \$2,100 et l'argent que j'y ai dépensé depuis en améliorations, je lui céderai volontiers ma propriété. Je crois que c'est là un exemple frappant de la diminution en valeur des propriétés dans les villes. Je ne parle pas des terres en culture et en verger—elles font exception—mais je parle des villes dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse. En voilà assez sur l'évaluation de la propriété. Depuis que j'ai l'honneur de remplir un mandat dans cette Chambre, M. l'Orateur, j'ai étudié attentivement les questions publiques. Depuis 1874 je me suis habituellement tenu à mon siège, et j'ai eu le plaisir d'entendre la plupart des discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre depuis que j'en fais partie; j'ai toujours compris jusqu'à ce jour que la réciprocité était un article du programme des deux partis politiques en ce pays, et je puis donner à la Chambre les meilleures raisons qui me font croire cela. Prenez l'histoire des différents traités. Les deux partis ont pris part aux négociations du traité de 1854; tous deux ont convenu que c'était une bonne chose. En 1866 les deux partis ont convenu que le traité devrait être renouvelé s'il était possible. Le parti libéral envoya un agent à Washington en 1874 pour tenter la négociation d'un traité; malheureusement il faillit dans sa mission. Nous entendons parler ensuite du traité de réciprocité en 1876 dans cette Chambre, et j'ai eu le plaisir d'entendre ce qui a été dit. J'ai à la main le discours que le ministre des finances actuel a fait dans cette Chambre le 15 mars 1876, et voici ce qu'il disait:

Individuellement les députés peuvent être hostiles à la réciprocité; mais les deux partis sont favorables à tout traité qui comporterait le libre-échange avec les États-Unis jusqu'à un certain point, et l'on ne pourrait y parvenir que par un seul moyen: une politique défensive. Pourquoi avons-nous eu la réciprocité il y a vingt ans? Simplement pour abroger les impôts du fisc qui restreignaient le libre-échange de certains produits entre les deux pays. Pourquoi avons-nous adopté ce traité? Parce que des deux côtés de la frontière il y avait un tarif hostile et que le temps était venu pour nous d'offrir quelque chose si nous voulions nous assurer le renouvellement de relations réciproques. Dès lors tous ceux qui ont foi dans le libre-échange réciproque avec les États-Unis se trouvent obligés d'appuyer la résolution à l'ordre du jour.

La résolution dont il est question était proposée par l'honorable chef actuel du gouvernement, comme amendement, je crois, à une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides. Puis que voyons-nous? En 1878, à la veille des élections générales, l'honorable premier ministre actuel proposait la résolution suivante:

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que cette Chambre est d'opinion que la majorité du Canada requiert l'adoption

d'une politique nationale, qui par un remaniement judiciaire du tarif favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifier, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Et qu'a dit l'honorable député à l'appui de sa motion. Parlant des Américains, il disait :

Ils ne veulent avoir aucune réciprocité avec nous à moins que nous leur montrions qu'elle leur sera avantageuse. Pourquoi nous donneraient-ils la réciprocité lorsque leurs marchés nous sont ouverts. Ce n'est qu'en fermant nos portes, et en les excluant de nos marchés qu'ils nous ouvriront les leurs. Si le gouvernement faisait les mêmes démarches que l'Angleterre a faites auprès de la France et leur disait : nous diminuerons les droits sur vos vins si vous voulez diminuer les droits sur nos cotonnades, par exemple, on pourrait faire quelque chose. Tous les Brown envoyés à Washington ne seront d'aucune utilité à moins que nous n'ayons quelque chose à donner en échange. Si nous disons : Nous paralyserons votre commerce en vous fermant nos portes, mais en même temps nous donnerons toute chance équitable de faire un commerce de réciprocité avec nous, sinon nous garderons pour nous nos marchés, cela aurait un bon effet.

Quel était l'objet alors d'imposer cette haute taxation ? C'était de chasser les Américains du pays et de les forcer à nous accorder des relations de réciprocité. Nous nous sommes opposés à l'admission de leurs marchandises en Canada. Nous avons dit : Nous allons mettre un tarif élevé et tenir vos marchandises en dehors du pays, et lorsque le temps propice sera arrivé, suivant le propre raisonnement de l'honorable député, nous aurions quelque chose à leur offrir; mais quel était ce quelque chose ? C'était la réciprocité ou rien du tout. Le 28 mars 1884, pendant la discussion d'une résolution en faveur de la réciprocité proposée par l'honorable député de Queen (M. Davis), l'honorable chef du gouvernement disait :

A moins que les Etats-Unis ne viennent un jour ou l'autre à consentir à faire un traité de réciprocité, non seulement pour nos produits naturels mais aussi pour ceux de nos manufactures, nous n'aurons jamais un traité.

Ceci, je crois, montre clairement que la raison d'être de la protection était de nous mettre dans une position plus favorable pour négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. On a parlé ainsi non seulement dans la Chambre mais dans le pays. Nous savons tous que le ministre des finances a déclaré une fois, et peut-être deux si je ne me trompe, dans l'île du Prince-Edouard, à la veille des élections, que nous aurions la réciprocité avant deux ans. J'oserais dire que l'honorable député d'Annapolis nonobstant sa déclaration d'hier soir, s'est prononcé pendant la dernière campagne électorale—il n'osait dire autrement—en faveur d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis si la chose était possible. Cette politique de protection a été offerte comme un remède, comme quelque chose qui n'était pas désirable, mais que nous ne pouvions faire autrement que d'adopter comme moyen d'arriver à un but désirable. Aujourd'hui on a changé de politique, et la protection aura pour effet d'empêcher d'atteindre le but désiré, parce que la résolution du ministre de la marine nous dit clairement que si la réciprocité doit en quelque manière nuire au moindre degré à quelqu'une de nos industries, il n'en veut pas, substituant ainsi virtuellement la politique de protection à la politique de réciprocité. Mais, M. l'Orateur, encore tout dernièrement la réciprocité était la politique du gouvernement, et partant du pays, de chercher à obtenir un traité de réciprocité. Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur la correspondance échangée entre M. Bayard et le ministre des finances et à lire les protocoles et les offres qui ont été faites. Devons-nous supposer que l'offre qui a été faite de négocier sur une base de relations commerciales plus libres n'était pas sincère ? Il me ferait peine de le supposer, et je ne veux pas y croire. Je crois réellement que c'était la politique du gouvernement jusqu'à ces derniers jours, jusqu'à

la dernière heure même qui a précédé le moment où l'honorable ministre de la marine a soumis sa résolution à la Chambre.

Je ne pourrais dire quelle a été la raison de ce changement de politique, mais certainement qu'après les citations que j'ai faites, il ne conviendra pas aux députés de la droite de nous accuser d'inconséquence. Nous avons toujours été en faveur de la réciprocité, nos adversaires l'ont aussi favorisée jusqu'au moment où, suivant moi, il y a pour l'obtenir une plus grande chance que nous n'avons jamais eue pendant les vingt dernières années. L'abandonnent-ils parce qu'il y a apparence de l'obtenir ? Est-ce là la raison ? Je ne sais, et ce changement extraordinaire demande une explication. Je n'y puis rien comprendre. Devons-nous y voir que les fabricants obtiennent trop de pouvoir ? La droite doit certainement nous donner une explication et je l'attends avec beaucoup d'intérêt. Il est à peine nécessaire, après avoir fait voir que les deux partis se sont accordés sur la nécessité de la réciprocité et en ont fait un axiôme de leur foi politique, de démontrer que c'est une chose désirable. Mais je pourrais poser une question : est-ce que le commerce est désirable, est-il avantageux ? Sûrement si le commerce et surtout le commerce avec l'étranger est désirable, c'est avec nos voisins du sud que nous devrions avoir les relations les plus libres. Ils ont besoin de ce que nous avons à vendre comme nous avons besoin de ce qu'ils offrent en vente. Notre position géographique est telle que le commerce entre eux et nous est facile, et quant au profit nous ne pouvons le mettre en doute, nous en avons eu l'expérience. Qu'avons-nous vu de 1854 à 1866. Le commerce pendant cette période a marché à pas de géant, s'élevant de six millions de piastres à dix fois ce montant.

Nous avons beaucoup entendu parler de loyauté pendant ce débat. J'ai ici un extrait de rapport du comité du Conseil exécutif, approuvé par le gouverneur général du Canada, le 19 février 1865, au sujet de l'ancien traité de réciprocité. Je crois que l'honorable chef du gouvernement actuel faisait alors partie du cabinet, je ne sais pas s'il en était le chef, mais il en faisait partie. Après avoir parlé de la loyauté à la Souveraine le comité terminait comme suit :

Ils ne peuvent se tromper en dirigeant l'attention des hommes d'Etat éclairés de ce grand empire—auquel les Canadiens sont des plus orgueilleux d'appartenir—sur les rapports intimes qui existent entre la prospérité matérielle et le contentement politique, confiants qu'ils veulent remplir le plus grand devoir d'hommes d'Etat aimant leur pays, celui de perpétuer une Confédération établie sur l'allégeance affectionnée d'un peuple prospère et content.

Mon honorable ami le député de Queen, Nouveau-Brunswick (M. Baird), a parlé de ce côté de la question. C'était pathétique de l'entendre. Il nous a dit qu'il n'y avait aucun doute que l'adoption de la politique proposée dans la résolution de l'honorable député d'Halifax (M. Jones) nous donnant le cabotage libre sur toute la côte de l'Amérique du Nord, serait d'un très grand avantage à son comté et à lui-même en particulier. Il parla comme s'il avait eu un intérêt personnel dans la question, mais il préférerait sacrifier ses propriétés, nous a-t-il dit, que de faire quelque chose qui pourrait ressembler à de la déloyauté. Je lui dirai qu'il y a quelque chose au monde tout aussi important que la loyauté, et s'il voulait pratiquer autant les autres vertus que celle-là, il ne s'en trouverait pas plus mal. Je ne lui rappellerai pas, peut-être que ce ne serait pas parlementaire, ce que le célèbre Dr Johnson disait de ceux qui étaient si portés à parler de leur propre loyauté.

Mais, M. l'Orateur, on nous dit que nous ne sommes pas loyaux parce que nous sommes en faveur de relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis. J'ai ici, M. l'Orateur, un article de la *Westminster Review* sur la Fédération Impériale, et je crois qu'il sera admis partout que cette revue, une revue anglaise, puisse être supposée aussi loyale—surtout lorsqu'elle parle en faveur d'une cause comme la Fédération Impériale—que l'honorable député

qui entretient une opinion différente de la mienne sur cette question.

Depuis longtemps est passé le jour où les intérêts des classes particulières pouvaient prévaloir sur ceux des nations, et les artifices ou expédients diplomatiques l'emportent sur les faits; et c'est seulement lorsque ceux qui sont dans le droit chemin se portent aux artifices et aux expédients, que les adversaires de la vérité et de la nature ont une chance. Le peuple canadien sait ce qu'il veut, il votera en faveur de ce qui protégera ses propres intérêts commerciaux et ses propensions nationales et impériales. Ceux qui pensent autrement devraient considérer comment et pourquoi le traité de réciprocité est tombé, les grands et magiques changements résultant déjà du développement du grand Nord-Ouest, comment le grand chemin de fer transcontinental et interocéanique, donne de la force, du corps et de l'entrain à l'amour de la patrie et de l'empire, en même temps qu'il stimule le commerce; ils devront considérer aussi si les citoyens du pays le plus libre au monde continueront bien longtemps à se taxer surabondamment pour le bénéfice de quelques manufacturiers?

Et plus loin :

Chaque année qui s'écoule donne de nouvelles forces à la nationalité canadienne dépassant de beaucoup ce que l'on pouvait espérer des effets ordinaires du temps, mais si l'union commerciale se faisait avec les Etats-Unis et réussissait, le contentement de la population, avec les choses dans l'état où elles sont, croîtrait en forces en même temps que la nationalité canadienne.

Et plus loin :

Nous entendons parler beaucoup de chemins de fer canadiens qui sont des chemins de fer politiques au lieu d'être commerciaux, et du cultivateur dont les profits sont annihilés par un fret excessif d'un côté, un tarif protecteur de l'autre qui lui ferme l'accès aux marchés voisins des Etats-Unis, tandis qu'il est attiré à travers les immenses espaces du Canada vers des marchés qui existent encore à peine. Nous nous reposons cependant sur des causes générales opérant naturellement et irrésistiblement, croyons-nous, dans une direction uniforme donnée; et nous disons que la nationalité canadienne a grandi avec tout ce qu'il fallait pour la favoriser et en dépit de tout ce qui semblait devoir lui nuire; que le sentiment de loyauté envers l'Angleterre au lieu de diminuer agrandi avec la nationalité en même temps qu'avec un sentiment d'orgueil d'appartenir à un grand confrère, et que les événements favorisent aujourd'hui le développement de ces sentiments. Le Canada a une nationalité et est favorable à l'empire. Et il sera plus libre en faisant partie de l'Empire britannique qu'en devenant un des Etats de l'Union américaine. Les chemins de fer engendrent les chemins de fer, le trafic amène le trafic. L'unité consolide la nationalité, et la nationalité mène à la souveraineté. Les marchés du Canada doivent constamment s'étendre et augmenter. Les chemins de fer établiront le long de leur route, principalement à leur terminus, de grands entrepôts de commerce. Le havre d'Esquimalt, entouré de terre, aisément protégé, de profondeur suffisante, mesurant quatre ou cinq cents acres, et couvert par l'île Vancouver, le seul point qui produit du charbon dans cette région, sera un point de ralliement pour les flottes de cet hémisphère, d'observation pour le gouvernement impérial, et une forteresse pour veiller à la protection de ces communications.

Comment termine-t-il cet article ?

Tout tend à montrer que la nationalité et la loyauté canadienne vont être fortifiées et augmentées, et que si l'unité commerciale se fait entre le Canada et les Etats-Unis, cela ne signifiera pas une séparation de l'empire.

Telle est l'opinion de l'écrivain du *Westminster Review*. Maintenant M. l'Orateur, quelle est la loyauté la plus vraie ? C'est la loyauté envers les meilleurs intérêts du pays. Le temps est venu où, avec notre système de gouvernement, les désirs les mieux compris du peuple sont les désirs du souverain, et aujourd'hui il n'y a aucune différence entre les sentiments et les désirs de la majorité et ceux de la souveraine sous la protection bienfaisante de laquelle nous sommes fiers de vivre. Tels sont les faits, et si à une grande majorité nous montrons à Sa Majesté que nous voulons des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, non seulement elle ne nous accusera pas de déloyauté, mais elle sera fière de nous aider à obtenir ce qui devra être pour nous d'un avantage matériel. Mais on nous dit que la réciprocité commerciale va faire tort à nos manufactures. Je diffère entièrement d'opinion. Je crois qu'en ce qui concerne les provinces maritimes, leurs marchés n'appartiendront plus aux manufacturiers de Toronto, Hamilton, London, et probablement de Montréal. J'admets que les provinces maritimes auraient le droit de commercer avec qui elles voudraient, où elles ont le droit de commercer et où elles commerceraient—n'était-ce le tarif très élevé, c'est-à-dire avec les Etats-Unis, nos plus proches voi-

M. BARRON

sins. Ces centres dont j'ai parlé s'agrandiraient. Ils auraient leur part de commerce avec le peuple de 60,000,000 qui est au sud de la frontière, s'ils pouvaient envoyer leurs marchandises en concurrence avec celles des fabricants américains. Est-il possible qu'après une longue période de protection à nos manufactures dans ce pays nous ne soyons pas capables de faire concurrence aux manufactures américaines ? J'aurais honte de l'admettre et je ne le crois pas.

Je crois que l'adoption de cette politique serait tout autant à l'avantage des manufacturiers du Canada qu'à ceux de tout autre pays. Sinon, qu'est-ce que cela signifie alors ? Est-ce que cela ne prouve pas que le peuple est chargé de taxes pour supporter ces manufactures, et que nous payons annuellement de fortes taxes au revenu et dans les poches des manufacturiers. Voilà ce que cela signifie. Que voyons-nous dans les Etats-Unis ? Il y a vingt-cinq ans, quinze ans même, les manufactures étaient inconnues dans les Etats du Sud de l'Union, mais nous voyons aujourd'hui que les manufactures y augmentent rapidement et que les Etats du Sud fabriquent eux-mêmes ce dont ils ont besoin, bien que leurs voisins des Etats du Nord eussent sur eux une avance de cinquante à cent ans. Est-ce que nous allons, nous qui manufacturons depuis presque aussi longtemps que les Etats de la Nouvelle-Angleterre, nous laisser distancer, lorsque les Etats du Sud ont en quelques années développé leurs grandes manufactures ? Je ne le crois pas. J'ai dans mon propre comté quelques manufacturiers et j'ai parlé avec eux à ce sujet. Nous avons des fabricants de haches et ils m'assurent qu'ils ne craignent pas la réciprocité avec les Etats-Unis. Ils disent : donnez-nous le matériel brut et nous ferons concurrence à n'importe qui. Nous ne daignons pas la concurrence. Il en est ainsi avec tous les manufacturiers. Ils disent : donnez-nous une chance d'envoyer nos manufactures dans l'Etat du Maine et nous ne craignons pas la concurrence. Nous craignons plus la concurrence canadienne sous un tarif élevé que nous la craignons sous un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. On nous dit de plus que ce n'est pas une question pratique et qu'elle ne tombe pas dans le domaine de politique pratique.

Je crois, M. l'Orateur, que cet article que j'ai lu sur la fédération impériale et dans lequel la question d'un commerce libre avec les Etats-Unis est traitée incidemment, prouve que cette question est dans le domaine de la politique pratique, et qu'elle est considérée ainsi de l'autre côté de l'océan; il suffit aussi de lire la lettre de M. Bayard à sir Charles Tupper pour voir que la question tombe dans le domaine de la politique pratique. Il y a deux propositions sur ce sujet aux Etats-Unis, une devant le Congrès et l'autre devant le Sénat, demandant directement quelque chose de semblable à ce qui est proposé dans la résolution actuellement soumise à la Chambre. Je veux parler de la motion de M. Hitt, membre du Congrès en faveur de l'union commerciale, et de la résolution du sénateur Frye en faveur de relations commerciales réciproques entre les Etats-Unis, le Mexique, l'Amérique du Sud et le Brésil. Pourquoi n'avons-nous pas été nommés dans cette liste ? Simplement parce que nous n'avons pas présentement le pouvoir de négocier nos propres traités. Il est clair d'après ces propositions qui sont maintenant soumises aux deux branches de la législature des Etats-Unis que les Américains dirigent leur attention vers une plus grande liberté de commerce, et en vue de cette disposition de leur part à étendre leurs relations commerciales avec tout le nord de l'Amérique, je crois qu'il n'est pas exact de dire que cette question n'est pas du domaine de la politique pratique.

M. SPROULE : M. l'Orateur, la seule excuse que je puisse offrir de prononcer un discours à cette phase avancée du débat est l'importance de la question. L'honorable député qui a soumis la résolution actuelle à la Chambre, et par l'entremise de cette Chambre au pays, a dit que c'était un des sujets les plus importants qui aient jamais engagé l'atten-

tion du parlement canadien depuis la confédération. Je crois que les deux partis s'accorderont avec lui sur cette opinion, et à quelque point de vue que nous considérons le résultat de cette discussion, la question est des plus importantes. Si nous la considérons à un point de vue commercial, nous y voyons une révolution complète dans le commerce d'un peuple de 4,000,000.

Si nous l'examinons au point de vue social, en se rappelant que dans la vie sociale, comme en toute autre chose, le plus grand contrôle invariablement le plus petit, il signifie un changement dans notre condition sociale. Il signifie un changement dans toutes les parties de notre pays, un changement tel que nous devrions grandir de plus en plus comme la nation avec laquelle nous serions associés. Si nous l'examinons au point de vue manufacturier, je pense qu'il en est peu qui n'admettront pas qu'il signifie virtuellement l'extinction des industries manufacturières dans notre pays. Si nous l'examinons au point de vue politique, il signifie l'annihilation de notre système, que nous croyons modelé sur le meilleur qui soit au monde, ou l'adjonction de tout ce qu'il y a de nouveau et de particulier dans le système politique du grand pays qui s'étend à notre frontière méridionale. Si nous l'examinons à un point de vue national, soit comme partie intégrante de l'Empire britannique, soit comme une nation indépendamment croissant dans le continent nord-américain, il est également important, parce que je crois qu'il signifie notre extinction nationale. Si nous le considérons au point de vue de la mère-patrie, ce pouvoir qui a été notre protection et notre bouclier depuis notre existence embryonnaire jusqu'à présent, dont le drapeau nous a protégés pendant les années de l'enfance impuissante et a continué de flotter sur nos têtes pendant notre acheminement vers la maturité, dont l'influence et l'autorité nous a assurés les droits des hautes mers et dont l'influence tutélaire nous a toujours garanti protection dans toutes les parties du monde, il signifie la distraction de cette intégrante et importante partie de l'Empire britannique de la mère-patrie. Nous devons admettre qu'il constitue un grand événement.

L'honorable député qui a présenté cette résolution nous a dit que c'est uniquement à raison de la condition du pays aujourd'hui qu'il s'est hasardé à soulever devant le parlement canadien un si important sujet, et il s'est mis à tracer ce douloureux et lamentable tableau qui nous a été offert d'année en année depuis 1878, alors que mes honorables adversaires ont essayé aux polls une défaite si signalée. Il a tracé ce tableau dans toute sa tristesse et son horreur. On pourrait presque supposer, si ce tableau eût été exécuté par un artiste, qu'après lui avoir donné le dernier coup de pinceau, il se serait assis dans la solitude et la mélancolie et se serait senti malheureux pour le reste de ses jours. Il nous a fait ce tableau de la condition du pays à plusieurs points de vue. Il nous a représenté la patrie minée et appauvrie; nous a montré que nos chemins de fer avaient coûté des millions de piastres et n'avaient jamais rapporté pour l'argent que l'on y avait investi. Mais il a oublié de nous parler de nos routes publiques, de nos concessions, de nos rues pour lesquelles nous avons payé de grandes sommes mais qui ne rapportent aucun intérêt pour l'argent déboursé; elles sont là cependant pour faciliter notre commerce et les communications entre nous. Il a oublié de nous parler des grandes voies naturelles de communication, telles que le Saint-Laurent que nous avons creusé dans ses chenaux ou dont nous avons ouvert les canaux et qui ne rapportent pourtant pas d'intérêt sur l'argent déboursé. Mais nous parlera-t-il d'une contrée civilisée au monde qui puisse exister sans ces commodités de la vie? Elles ne nous rapportent rien sous forme de dividendes, mais elles nous permettent d'exécuter commodément toutes les opérations du trafic et du commerce comme les autres peuples civilisés. Il nous a dit que les fermiers, une grande, importante et industrielle classe de notre population, devenaient de plus

en plus pauvres chaque année, qu'ils sont devenus incapables de pourvoir par eux-mêmes à leurs familles, aux nécessités et commodités de la vie. Il a représenté leurs fermes dépréciées en valeur d'année en année, les dettes s'accumulant sur ces fermes sous forme d'hypothèques équivalant à une forte proportion de leur valeur actuelle, leur bien-être décroissant en raison de la réduction de leurs profits sur les produits de ces fermes. Il a déclaré que nous accumulions rapidement une dette nationale si onéreuse pour le peuple du Canada qu'il était incapable de la supporter.

Quant à ce dernier avancé, j'ai un rapport dans lequel je trouve que le fardeau imposé au peuple à raison de cette dette nationale est comparativement léger. Le seul fardeau dont il sente le poids est l'intérêt qu'il paie sur cette dette; et à combien par tête s'élève l'intérêt aujourd'hui? Quand M. Mackenzie quitta le pouvoir, il s'élevait à \$1.58 par tête; et s'il y avait quelque vérité dans l'assertion que l'extravagance de ce gouvernement a accru si rapidement la dette que le peuple ne peut la supporter, vous vous attendriez naturellement que l'intérêt soit beaucoup plus élevé, mais il n'est aujourd'hui que de \$1.59 par tête. A-t-il dit au peuple que le magnifique réseau de voies ferrées que nous possédons, environ 3,000 milles de long, en outre des autres lignes subventionnées par tout le pays, n'est pas une compensation pour cette augmentation d'un centin par tête? Lui a-t-il dit que le développement qui s'est manifesté dans ce pays depuis 1878 jusqu'aujourd'hui est sans importance et qu'il paie trop cher ce développement au taux d'un centin par tête de plus qu'en 1878? Si l'honorable monsieur était juste, il mettrait au crédit du parti qui a gouverné avec succès le navire de l'Etat depuis 1878, le plus grand progrès qu'aucun pays ait accompli dans le même intervalle, et cela avec la plus légère imposition possible sur le peuple. Mais, loin de là, l'honorable monsieur émet que tout au Canada tombe en ruine, qu'il y a eu dépréciation dans les valeurs de toute nature, que la pauvreté se peint sur toutes les physionomies, et il conclut en disant qu'il n'y a pas de pays au monde aujourd'hui où la classe des producteurs reçoive moins pour ce qu'elle vend et paie plus pour ce qu'elle doit acheter. Il a fait cet avancé lamentable; et quand nous considérons sa position comme homme public, nous pourrions être enclins à attribuer quelque force à cet avancé; mais que penser du caractère de cet honorable monsieur, que penser de son intelligence et de son intégrité, quant; en considérant les divers marchés du monde, nous trouvons que nous recevons pour ce que nous produisons des prix aussi élevés que le grand peuple qui nous borne au sud reçoit de nous en échange des productions semblables, et que nous payons aussi bon marché, pour ce que nous achetons, que peut-être aucune nation au monde paie.

Quand nous jetons nos regards sur ce pays et que nous trouvons, en dépit du désolant tableau de l'honorable monsieur, que le soleil brille ici d'un éclat aussi grand que jamais, que le jour est aussi long, que la population à ses trois repas par jour, qu'elle est bien habillée, pleine de santé, heureuse et prospère; quand nous la voyons dans ses foyers, dans ses réunions domestiques, et nous la voyons bien mise, d'un esprit dégagé, quelle opinion devons-nous former du patriotisme ou de l'intelligence des honorables messieurs qui font de si lugubres peintures. De temps à autre, durant les dernières années, nous avons entendu répéter la même histoire, qui commence à se faire vieille et désagréable mais que l'on nous a racontée durant ces dernières semaines dans des formes entièrement nouvelles. On nous a si souvent retracé ce tableau que nous pourrions presque imaginer voir le peuple du pays s'adresser aux honorables messieurs de la gauche dans le célèbre langage du poète Edgar Allen Poe à l'adresse de son corbeau. Ces messieurs nous ont souvent défié dans des occasions précédentes d'en appeler au pays; en parlant, l'autre soir, un honorable monsieur a dit: Je défie le gouvernement d'en appeler au peuple sur cette question, et je puis l'assurer que

s'il accepte le défi il ne reviendra pas avec sa garde de caporaux. Ce n'est pas la première fois que nous entendons parler de cette garde. Nous en avons entendu parler en 1879 lorsque la politique nationale fut adoptée, nous en avons entendu parler de nouveau lorsque le contrat du chemin de fer du Pacifique Canadien fut accordé; cependant dans chaque occasion nous en avons appelé au peuple et nous sommes revenus avec une bonne garde de caporaux. Nous pourrions nous imaginer voir le peuple s'adresser à l'honorable monsieur qui siège à la gauche, comme je l'ai dit, dans les célèbres lignes suivantes :

Prophet! said I, thing of evil. Prophet still, though bird or devil,
Whether tempter sent, or whether tempest-tossed thee here ashore—
Desolate yet all undaunted, on this desert land enchanted,
On this home by horror haunted, tell me truly I implore,
Is there—is there balm in Gilead, tell me—tell me, I implore.
Said the Raven: never more.

Les honorables messieurs de l'opposition ont dit au peuple du pays pendant dix ans "jamais," mais ils sont revenus avec un remède en disant que c'est le baume de Giléad. Ce remède est la réciprocité illimitée ou l'union commerciale. Voyons où cela nous conduirait. Nous avons vu ces tableaux lamentables que les messieurs de la gauche nous ont exposés malgré le fait que lorsque nous sommes entrés dans la Confédération nous n'avions que 2,000 milles de chemins de fer, tandis que nous en avons aujourd'hui 10,700 milles. Nos canaux ont été étendus, élargis et creusés dans tout le pays. Notre peuple est prospère à tous les points de vue. Que nous regardions les dépôts dans les banques d'épargnes ou dans les autres banques, les opérations des compagnies de prêts, le nombre des hypothèques sur les fermes, le confort du peuple dans leurs maisons—à n'importe quel point de vue que nous nous placions vous devez conclure sans vous méprendre que la condition de notre peuple est prospère. Quelqu'un de la gauche a dit que le nombre d'hypothèques dues aux sociétés de prêts n'étaient pas un critérium, parce qu'un grand nombre de particuliers prenaient des hypothèques sur la propriété de fermes. Je demanderai où ces gens ont-ils pris l'argent qu'ils ont à prêter, si ce n'est pas dans les transactions qu'ils ont faites durant le temps où l'opposition dit que le pays s'en allait à la ruine et que les ouvriers n'étaient pas rémunérés pour leur travail? Nous voyons aujourd'hui des cultivateurs prêter de l'argent sur hypothèques à d'autres cultivateurs comme eux. Nous devons conclure de là que si leurs travaux agricoles ne les avaient pas payés, ils n'auraient pas d'argent à prêter. Voyez les dépôts dans les banques d'épargnes des bureaux de poste, que je considère comme un des meilleurs baromètres pour s'assurer de la condition du peuple ouvrier. Il n'y a aucun homme raisonnable qui ne viendra pas à la conclusion que le peuple n'est pas dans une mauvaise condition aujourd'hui. J'ai devant moi un rapport dans lequel je trouve qu'en 1873, lorsque M. Mackenzie est arrivé au pouvoir, les dépôts dans les banques d'épargnes des bureaux de poste se montaient à \$3,000,000; en 1875 ils étaient de \$3,000,000; en 1876, \$2,000,000; en 1877, \$2,000,000; en 1878, \$2,000,000; mais en 1879 la première année de la présente administration ces dépôts ont atteint \$3,105,000; en 1880, le montant déposé a été de \$3,945,000; en 1881, \$6,000,000; en 1882, \$9,000,000; en 1883, \$11,000,000; en 1884, \$13,000,000; et la dernière année une somme de pas moindre que \$19,880,000.

Cela représente les dépôts de 109,383 personnes, démontrant que cela doit comprendre une grande classe de la société, car d'après les règlements de ces bureaux, ces dépôts doivent venir des classes les plus pauvres, parce que vous ne pouvez déposer qu'une petite somme à la fois. Ce soir, l'honorable député de la gauche nous a proposé un remède à cet état du pays. Il nous a proposé un remède à la condition de ce peuple foulé aux pieds. L'honorable chef de l'opposition nous a proposé plusieurs remèdes, mais pour les résumer, il a eu le plaisir de proposer ce qu'il appelle le

M. SPROULE

climax, "la réciprocité illimitée." Il a dit qu'il nous faut une distribution des taxes plus équitables; qu'il nous faut réduire les dépenses des travaux publics, réduire les dépenses des constructions de chemins de fer, une reconstruction du service civil, et une révision de la constitution. Je dois dire à l'honorable monsieur que si la constitution doit être révisée, et si sa motion doit être adoptée, la malheureuse révision ne se fera pas de la manière indiquée par les délégués provinciaux, l'année dernière, ni de la manière indiquée par l'honorable M. Mowat, d'Ontario, mais ce serait une reconstruction de l'Etat de façon à rendre ce dernier propre à une alliance avec les États-Unis ou à l'amener à l'annexion de manière à noyer notre nationalité et à devenir une partie intégrante des États-Unis, avec de telles dispositions, que nous serions obligés de marcher en harmonie avec leur système politique de gouvernement. Il dit que nous devons nous débarrasser du monopole des chemins de fer et que le moyen d'y arriver est de nous jeter dans les bras d'un autre pays—un pays qui a le monopole des chemins de fer de Vanderbilt, de Jay Gould, monopole dont nous avons tous si souvent entendu parler. Le célèbre M. Wiman, lui-même, l'apôtre du libre-échange et de la réciprocité illimitée, est aujourd'hui l'un des plus grands monopoleurs des lignes télégraphiques sur ce continent.

C'est dans cette direction que nous conduit cette résolution. Il dit que nous devons nous débarrasser de monopoles gigantesques des chemins de fer, et pour cela il dit que le vrai remède est d'avoir le libre-échange avec les États-Unis; que de cette manière nous extirperions cet aiguillon des combinaisons de tarif. C'est à nous de considérer ce soir jusqu'où cela serait un panacée pour nos maux. Je me propose d'examiner cette question en peu de temps, car je crois que les honorables messieurs de la gauche ne sont pas loyaux dans leur manière de présenter ce sujet. Les honorables messieurs ont exposé leur politique devant le pays et devant la Chambre. Ils ont soumis cette panacée aujourd'hui au jugement de la Chambre, et plus tard ils la soumettront au jugement du peuple du pays, car on nous dit que ce n'est que le commencement, qu'ils la défendront aux polls et qu'ils continueront l'agitation. Je leur dis que lorsqu'on fera un appel au pays, ils reviendront avec quelque expérience et avec autant de consolations que la vieille dame en a obtenu du perroquet pour lequel elle avait payé un si haut prix. Il y a une histoire d'une vieille dame qui vivait seule, qui n'avait pas d'enfants et qui n'avait pas beaucoup de consolations sociales. Elle induisit une petite fille de l'orphelinat à venir vivre avec elle et elle lui promit beaucoup; mais la différence d'âge entre les deux était si grande, que l'enfant ne se plaisait pas beaucoup, et pour la retenir la vieille dame lui disait toujours: "Reste jusqu'à ma mort, je te donnerai tout mon argent; alors tu pourras t'acheter tout ce que tu voudras, tu seras riche et tu pourras payer pour tout ce que tu désireras, tu seras une grande dame." Cela ne la consolait pas beaucoup. Un monsieur arriva dans les environs pour vendre des perroquets qu'il disait être de grands parleurs, et bien qu'ils fussent très chers, la vieille dame en acheta un, pensant que ce serait une grande distraction pour elle et une compagnie pour l'enfant. Après l'avoir acheté, elle s'aperçut que comme un grand nombre de perroquets qui sont achetés à de grands prix, il ne parlait pas du tout; mais la petite fille s'ennuyait tant que la vieille dame étant sortie elle avait l'habitude de se dire à elle-même: "Je voudrais bien que la vieille dame mourrait, ce serait une bonne chose, alors j'aurais l'argent." Elle répéta cela si souvent que le perroquet l'apprit et qu'il se mit à dire: "Je voudrais bien que la vieille dame mourrait." La vieille dame ne trouvait pas ces paroles du perroquet bien plaisantes.

Cela l'ennuyait, elle appela son directeur spirituel et lui dit: "Le perroquet que j'ai est le remords de ma vie; il ne dit que deux ou trois mots, mais ce ne sont jamais que de mauvaises paroles et je n'ai aucun repos de cela." Il lui

suggéra un remède et lui dit : "J'ai un perroquet depuis longtemps; il ne parle pas beaucoup, mais comme je suis un prédicateur, ce qu'il dit, sont de bonnes paroles et non des mauvaises. Vous allez prendre ce perroquet, vous allez le mettre avec le vôtre, et il va lui apprendre à ne dire que de bons mots." Elle prit le perroquet du prédicateur. Quelque temps après, le prédicateur vint lui faire visite et lui demanda : "Eh bien ! ma sœur, comment le perroquet va-t-il ?" "Oh !" répondit-elle, "il va de pire en pire. Ces perroquets sont le remords de ma vie. Je ne sais qu'en faire. Lorsque j'entre dans ma maison accablé d'ennui, que je désirerais me voir enterrée, la première chose que j'entends est : 'Je voudrais bien que la vieille dame mourrait !' et alors notre perroquet se compose une grande figure et dit, 'Seigneur, exaucez ma prière !'" Je crois que les honorables messieurs auront autant de consolations lorsqu'ils reviendront d'un appel au pays que la vieille en a eue de son perroquet. Mais, on peut se demander ce que signifie cette réciprocité illimitée ou cette union commerciale ? Nous avons eu la version de plusieurs honorables messieurs. Ils n'ont pas été très explicites. Ils n'ont pas donné une définition claire de ce que c'est ; mais si nous examinons tout ce que ces honorables messieurs ont prêché si fortement sur ce sujet nous serons peut être capables de trouver ce que signifie la réciprocité illimitée ou l'union commerciale. Vous comprendrez que je trouve ces deux termes synonymes, que l'un veut dire l'autre, car en réalité ils signifient la même chose. Mais il arrive que les honorables messieurs n'ayant pas trouvé que ces mots "union commerciale" avaient été bien goûtés, les ont changés, leur ont donné un nouveau nom et ont présenté la même idée sous une forme différente. Si nous demandons ce que cela signifie, si nous prenons les messieurs qui ont discuté cette question, non seulement au Canada, mais aux Etats-Unis, pour nous donner cette signification nous pourrions peut-être arriver à connaître leurs vues. L'honorable Robert Hitt qui a présenté un bill au Congrès des Etats-Unis, dans les vues des honorables messieurs, a dit en parlant du peuple canadien :

Il accepterait probablement l'union commerciale avec un commerce illimité, des droits de pêche communs, le privilège de commercer sur les côtes et un tarif égal qui abolirait toutes ces douanes.

Qu'est-ce que cela comprend ? Exactement ce que comprend la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), avec l'addition faite par l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies). Qu'est-ce que dit M. Goldwin Smith sur ce sujet ? C'est un autre monsieur qui a éclairé le pays, et voici ce qu'il dit :

L'union commerciale amènerait sans doute une assimilation des tarifs, ce qui cependant ne présenterait pas de difficultés insurmontables, car depuis que le Canada a élevé les droits sur les importations le tarif est devenu presque uniforme.

L'honorable monsieur Longley, procureur général de la Nouvelle-Ecosse, a écrit ce qui suit :

Je n'ai eu que juste le temps de vous exprimer un sentiment profond de la valeur et de l'importance d'une union commerciale et de nous suggérer dans quel esprit les Etats-Unis—de qui une telle proposition doit émaner—devraient considérer cette question. La passage de la mesure proposée au Congrès par monsieur Butterworth serait, à mon sens, un pas énorme dans l'accomplissement de ce grand projet.

"Union commerciale," voilà comment un de nos hommes d'Etat canadiens appelle et comprend la motion qui est devant la Chambre. Prenez M. Wharton Barker, et lui aussi l'appelle l'union commerciale avec le Canada. Il dit :

Une union commerciale telle qu'on la propose ici comme préférable à la réciprocité, serait établie sur les bases d'un tarif commun pour les deux pays et de la distribution des recettes des douanes dans la proportion de la population ou de quelque autre manière que l'on trouverait plus équitable. Comme le tarif actuel du Canada contient des droits pour les besoins du revenu seulement, son assimilation au nôtre ferait éprouver une perte de revenus au Canada ; et il ne serait que juste de garantir ce dernier d'une somme équivalente à ses recettes actuelles pendant quelques années.

De la manière qu'il parle il ne fait aucune différence entre la réciprocité illimitée et l'union commerciale. Il est

un Américain. Allons plus loin et voyons ce que Vallancy E. Fuller, un de nos Canadiens, a dit dans toute la province d'Ontario sur cette question. Nous voyons qu'il a adressé une circulaire aux Instituts Agricoles d'Ontario leur demandant de considérer cette question et de passer des résolutions en sa faveur. Voici l'entête de sa circulaire :

DEVOIR DES CULTIVATEURS CANADIENS

PAR VALLANCY E. FULLER

Président Central de l'Institut Agricole d'Ontario.

Maintenant, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit l'autre soir que 48 instituts avaient passé des résolutions dans le sens de la résolution qui est présentée ici. Alors, si c'est le cas, qui nous dira que cela ne signifie pas l'union commerciale ? Les instituts agricoles le reconnaissent, M. Fuller aussi, M. Goldwin Smith, et M. Shaw, de Hamilton, qui conduit une campagne dans l'ouest, tous regardent cela comme étant pratiquement l'union commerciale. Alors, n'avons-nous pas raison d'avoir les mêmes vues ? Je crois que oui. M. Wiman lui-même en parle dans ce sens et il l'a appelée l'union commerciale ou la réciprocité illimitée. C'est la manière de voir des différents hommes publics qui ont exprimé leurs sentiments sur cette question, ils comprennent tous la même chose, et l'agitation s'est faite depuis dans notre pays sur ces bases. Prenez les paroles de tout homme public sur cette question et nous ne pouvons pas venir à d'autre conclusion que par union commerciale et réciprocité illimitée, ils entendent la même chose, et de fait c'est la même chose. Ici je désire poser une question. L'honorable député de Norfolk-Nord a dit que 48 instituts agricoles avaient décidé en faveur de ce projet. Pourquoi cela ? Parce que nous avons vu M. Shaw, nous avons vu Vallancy E. Fuller, de Hamilton, nous avons vu les agents de ces messieurs parcourir la province, convoquer des assemblées de ces instituts, leur adresser la parole sur ce sujet presque rien que sur leur côté, n'y ayant comparativement pas de discussion sur l'autre côté, et alors il était facile d'avoir de ces hommes qui avaient été convoqués en assemblée dans ce seul but de leur faire exprimer de la part de leur institut une opinion favorable ; il était facile d'avoir des résolutions dans le sens que l'honorable député de Norfolk-Nord nous a parlé.

Maintenant laissez-moi vous demander ce que serait la réciprocité illimitée, supposons que nous l'ayions ? Je maintiens que par notre position comme Canadiens il ne serait pas raisonnable de nous attendre à avoir aujourd'hui des Etats-Unis un traité de commerce juste. Je ne crois pas que le peuple Canadien ait besoin de l'union commerciale, mais quant à un traité de commerce juste, je crois qu'il le désire et qu'il est prêt à accepter des relations plus libres de commerce avec les Etats-Unis dans aucun temps qu'il pourra les avoir. Mais pouvons-nous les avoir ? Nous voyons que durant les 22 dernières années, tous les efforts que le Canada a faits pour étendre ces relations commerciales avec les Etats-Unis ont été repoussés presque avec mépris. On nous a repoussés en 1869, et lorsqu'en 1874 l'honorable George Brown est allé à Washington pour faire des négociations on nous a encore repoussés. Notre offre permanente que nous avons mise dans notre statut en 1879 a été dédaignée et ignorée, et toutes les offres qui ont été faites aux Etats-Unis pour étendre ces relations commerciales sur les lignes et qui seraient, croyons-nous, dans l'intérêt du Canada, ont été systématiquement ignorées. Serait-il plus probable que nous les obtiendrions aujourd'hui ? Voyons la réponse qui a été faite aux plénipotentiaires anglais par les représentants des Etats-Unis, et je crois que c'est le meilleur argument que nous puissions faire pour démontrer qu'il n'est pas probable que nous pourrions les avoir maintenant.

Voici ce qu'ont dit les commissaires des Etats-Unis :

Tout en continuant leur offre faite jusqu'ici le trente du mois dernier, et tout en partageant entièrement le désir des plénipotentiaires de Sa Majesté britannique de faire disparaître les causes de difficultés en rap-

port avec les pêcheries, les plénipotentiaires américains sont forcés, après mûre considération, de décliner la demande qu'ils seraient obligés de faire au Président, de l'autorité nécessaire pour prendre en considération l'offre qui leur a été faite le 3 courant comme étant un moyen d'arriver au but désiré, parce qu'une plus grande liberté des affaires commerciales, telle que proposée, nécessiterait un rajustement du tarif actuel des Etats-Unis par le congrès; lequel rajustement les plénipotentiaires américains considèrent être manifestement impraticable par le moyen d'un traité sous les circonstances actuellement existantes.

Il paraît que cette question leur est parfaitement indifférente. C'est la conclusion à laquelle nous devons arriver en lisant leur réponse à la lettre de sir Charles Tupper, et c'est la conclusion à laquelle ils sont arrivés après mûre considération de la question; c'est-à-dire que s'ils proposaient une telle chose, à leur point de vue, ce serait impraticable pour la simple raison que cela nécessiterait l'action du Congrès, qui suivant eux ne leur accorderait pas ce pouvoir. Maintenant, comment l'Angleterre tolérerait-elle cela, supposons que nous l'ayons? Je comprends qu'il y a une disposition entre l'Angleterre et les autres pays par laquelle lorsque des relations commerciales avec les autres pays sont conclues elle leur donne à tous les mêmes avantages, les relations commerciales les plus libres qu'ils concèdent à l'Empire britannique ou à ses colonies. Si cela est vrai, et je crois qu'il l'est, jusqu'à quel point l'Angleterre tolérerait-elle une distinction dans le tarif en faveur des Etats-Unis, et entre elle ainsi qu'entre tous les autres pays avec qui elle est en relations amicales et avec qui elle entretient un commerce. Est-ce que ce ne serait pas une violation directe de ses traités de commerce avec les autres pays? Si nous ne laissons pas les autres pays commercer avec nous aux mêmes conditions que les Etats-Unis, nous ne leur donnons pas les avantages de relations commerciales les plus favorables. Je dis donc que ce serait une violation de traités de l'Angleterre, et s'il n'y avait pas d'autres raisons, celle-là seule l'empêcherait de maintenir cette chose un seul instant. Mais quelles sont les objections à des relations commerciales, supposons que nous les ayons? En premier lieu, cela détruirait le revenu du pays. Je crois que des deux côtés l'on s'accorde à reconnaître que si nous abolissons les droits payés sur les marchandises que nous recevons des Etats-Unis, cela nous ferait perdre du coup \$7,000,000, et si nous devons croire les calculs des honorables députés de la gauche qui nous disent qu'avec la réciprocité illimitée, notre commerce avec les Etats-Unis centuplerait presque, je dis que ce montant doublerait ou à peu près. Je crois que nous perdriions au moins \$15,000,000 de notre revenu.

Si vous réduisez les revenus du pays d'un aussi fort montant, vous amènerez un état de choses sérieux pour le pays. Nous sommes encore un jeune pays, et presque tous les ans nous sommes obligés de dépenser de fortes sommes pour développer nos ressources. Nous avons besoin de chemins de fer, de canaux, de ports, d'édifices publics, nous avons besoin de différentes choses pour aider au peuple à mener ses opérations avec autant de succès que les autres pays qui jouissent des bienfaits d'une civilisation avancée, et pour cela tous les ans nous devons augmenter les dépenses. Mais les Etats-Unis sont un grand pays et la grande difficulté pour eux est de savoir comment diminuer leur revenu maintenant. Je dis que si nous basons notre tarif d'après le principe suggéré par l'honorable monsieur, c'est-à-dire, que nous jetterions nos revenus douaniers dans une caisse commune, tandis que nous ne sommes que 5,000,000 contre les Etats-Unis 60,000,000, nous ne retirerions qu'une piastre contre les Etats-Unis douze. Eux veulent réduire leur revenu et nous nous voulons augmenter le nôtre. Pour réduire leur revenu il leur faut réduire leur tarif, et je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du peuple de notre pays de réduire notre revenu maintenant. Donc, supposons que nous ayons cela, quel en serait le résultat? Nous serions face à face avec le même état de chose que l'on dit exister aujourd'hui dans quelques provinces. Nous serions presque dans un état d'insolvabilité. Nous serions incapables de percevoir assez d'argent pour pourvoir aux exigences croissantes du

M. SPROULE

pays. Les provinces dépensent aujourd'hui une partie de l'argent de la Puissance du Canada, et lorsqu'elles seront en besoin d'argent elles pourront revenir nous dire: nous voulons un subsidie additionnel et la Puissance doit nous l'accorder. Nous serons obligés de leur accorder cela parce qu'elles forment partie intégrante de notre pays. Mais après que nous serions entrés en arrangement avec les Etats-Unis et que nous aurions trouvé au bout de quelques années que notre revenu n'est pas assez considérable, pourrions-nous aller leur demander un rajustement de cet arrangement? Ils nous diraient, non, que nous avons pris des arrangements pour un temps déterminé, qu'ils ne peuvent pas faire de rajustement pour nous, que nous devons en subir les conséquences, que cela convenait à nos hommes publics dans le temps, et que nous devons en accepter les résultats. Quelle serait alors notre condition? Ou nous serions obligés de briser cette alliance ou bien de trouver d'autres moyens pour prélever de l'argent, et dans ce cas ce serait la taxe directe. Supposons que nous sortions de l'alliance. Supposons que nous reprenions notre indépendance nationale telle que nous l'avons aujourd'hui, cela amènerait une crise financière qui ébranlerait notre pays de fond en comble, une crise qui se ferait sentir pendant dix ans dans chaque branche de commerce, et qui nous laisserait dans la condition où nous nous sommes trouvés en 1866 après l'abrogation du traité de réciprocité, de sorte que nous aurions à refaire encore notre pays. Supposons que nous prenions l'autre alternative, la taxe directe. Les honorables messieurs de l'opposition nous ont beaucoup parlé du fardeau imposé au pays et de ceux qui paient les taxes, le pauvre ou le riche. Ils n'auraient pas besoin de beaucoup d'arguments, si l'état de chose dont je viens de parler était établi, pour démontrer au peuple quel est celui qui paie les taxes. Si nous établissions la taxe directe, les taxes, au lieu d'être payées par le riche, en partie par les étrangers et une fraction par le pauvre peuple, ce serait le pauvre peuple qui supporterait tout le fardeau du pays; il s'en apercevrait à ses dépens, et il serait obligé de payer la masse de la taxe nécessaire à administrer les affaires de ce grand pays. Je dis que c'est une chose des plus impraticables, et qu'il n'est pas raisonnable de demander au peuple de faire un tel contrat et d'entrer dans de telles relations, parce que nous ne serions jamais capables de supporter cet arrangement. Je dis de plus que nous ne serions pas capables de protéger les intérêts du peuple. Pourquoi? Parce que le tarif des Etats-Unis représente les intérêts d'une population de 60,000,000, et ils l'arrangeraient de façon à convenir à leurs besoins, même s'il avait pour effet de ruiner nos industries. On suggère alors que nous pourrions changer notre tarif. Quel droit aurions-nous de faire cela? On propose que ces tarifs soient faits et acceptés par une espèce de comité composé de douze représentants des Etats-Unis contre un représentant du Canada. Quelle influence ce représentant aurait-il vis-à-vis les douze autres? Quelle chance aurait-il de protéger les intérêts de ce pays? Que pourrait-il faire pour changer le tarif de manière à nous protéger et convenir à nos besoins pour le développement de ce pays, qui n'est qu'en partie développé, surtout lorsque les Etats-Unis n'ont pas besoin de cela, mais qu'ils cherchent même à diminuer la taxe dont ils n'ont pas besoin. Nous aurions peu ou rien de cette œuvre. Il y a un autre point que l'on ne doit pas perdre de vue. L'histoire du Canada nous enseigne, que depuis les premiers temps jusqu'à aujourd'hui, le parti de la réforme a cherché à soustraire le Canada du contrôle de la mère-patrie. L'on a toujours dit, que Downing Street avait trop de contrôle sur ce pays, et même encore aujourd'hui les honorables messieurs de l'opposition travaillent à avoir le droit de négocier nos propres traités de commerce. Si le Canada entraînait dans le traité de commerce proposé que ferait-il? Il abandonnerait ce droit non pas à la mère-patrie, qui est intéressée à notre bien-être et à nos progrès, mais à un pays dont les intérêts

sont étrangers aux nôtres, dont les intérêts convergent vers un but tout opposé, et ce pouvoir que l'on aurait ôté à Downing Street pour le transmettre au Canada, on le sacrifierait et on l'abandonnerait au Congrès des États-Unis. Est-ce que cela serait désirable pour le Canada, et prospérerait-il dans de telles conditions ? Cela ne serait pas en harmonie avec notre système de gouvernement constitutionnel, et le droit de gouverner nos propres affaires pour lequel le parti de la réforme a combattu depuis 1867 jusqu'à aujourd'hui.

Nous pourrions demander, en supposant que cet arrangement réussirait, quels intérêts affecterait-il ? J'ai dit devant cette Chambre que ce serait désastreux pour notre pays, que nous donnerions le droit de gouverner nos propres affaires à des étrangers, que nous serions incapables d'élever ou de baisser le tarif, et que les différents intérêts du pays en souffriraient. J'irai plus loin. Quels sont les intérêts qui seraient ainsi affectés ? Je crois que cela causerait du tort à toutes les classes de la société. La classe commerciale en souffrirait, parce que ce traité aurait pour effet de transporter nos maisons de gros de Toronto, Montréal, Québec, Hamilton et London, à New-York, Boston, Chicago, Philadelphie, Minneapolis et Saint-Paul.

Là seraient les centres commerciaux formés aux dépens de Toronto et de nos autres villes. Alors, nous aurions les commis voyageurs américains qui se disperseraient dans tout le pays, faisant valoir, à qui mieux mieux, la supériorité de leurs marchandises, et ils en vendraient, sans doute, de grandes quantités, ainsi que l'expérience, d'avant 1879, nous le démontre. Bientôt nous constaterions que notre commerce est passé en d'autres mains. Ce serait, de plus, la ruine de nos chemins de fer. L'auteur de la résolution a prétendu que notre commerce suivrait la voie naturelle, et, au lieu d'aller de l'est à l'ouest, qu'il prendrait la direction du nord au sud. En d'autres termes, notre commerce couperait carrément la ligne frontière. L'honorable député s'est plaint de ce que les fonds engagés dans les chemins de fer ne rapportent aucun dividende. J'aimerais à savoir si notre politique n'est pas plus favorable aux compagnies de chemins de fer que ne le serait une politique qui ferait passer le commerce à travers les lignes, au lieu de les longer. Ce serait là une cause de ruine pour nos chemins de fer du Canada, comme jamais aucune mesure parlementaire n'en aurait suscité. Elle détruirait notre existence commerciale. Je crois qu'elle serait également funeste à notre navigation.

A coup sûr, elle serait fatale à nos manufactures. Comment nos manufacturiers pourraient-ils lutter contre les États-Unis, avec leur expérience des opérations manufacturières, avec l'admirable organisation de tous leurs départements manufacturiers, avec leurs capitaux immenses, avec leurs machines perfectionnées et le bon marché de leurs produits ? Aucun homme de bon sens ne saurait prétendre que nos manufactures, qui sont comparativement encore à l'état embryonnaire, pourraient rivaliser avantageusement avec d'aussi puissants concurrents. Je suis convaincu que si cette politique était adoptée, elle produirait les effets les plus funestes pour les manufactures du pays, et qu'elle déterminerait, soit le transport de notre capital et de notre main-d'œuvre à l'autre côté de la ligne, soit leur disparition dans un très court espace de temps. Nos manufactures et notre industrie nous échapperaient, et comme conséquence, notre argent les suivrait, et si notre argent suivait, nous n'aurions plus qu'à pleurer sur la ruine du pays. Il est une autre phase de la question qui me permet de croire que la politique proposée, serait fort désastreuse pour le pays. Dans quelque ligne que ce soit, si vous souffrez que les gens s'assemblent et s'associent, dans un but d'entreprise en commun, l'argent affluera, d'après le principe que le plus attire le moins, et, en conséquence, soixante millions devront absorber cinq millions. Nos institutions sociales seraient promptement saturées de leurs mœurs et coutumes, et comme conséquence, nous verrions bientôt l'absorption ou l'extinction complète de notre existence

nationale, et petit à petit, nous tomberions dans la position où désirent nous voir un grand nombre de gens, de l'autre côté de la ligne frontière, et, je le dis à regret, — un assez grand nombre de gens de ce côté-ci — dans une position, dis-je, qui nous forcerait à demander l'annexion — et par là, notre pays se trouverait virtuellement annihilé. J'irai plus loin, je demanderai quels sont les autres intérêts de ce pays qui pourraient virtuellement en souffrir ! Celle de nos industries les plus importantes qui pourrait peut-être souffrir le plus de l'adoption de la réciprocité sans restriction ou de l'union commerciale, serait l'industrie agricole. Tous les discours des députés de la gauche, sans exception aucune, comportent que cette mesure deviendrait une panacée pour tous les maux que peuvent souffrir les cultivateurs de notre pays, et qu'elle leur rapporterait, en outre, d'immenses avantages. Je voudrais bien savoir comment s'opérerait pareille merveille. Je voudrais savoir d'eux comment cela pourrait arriver ? Si les Américains étaient tous des manufacturiers, qu'il n'y eût pas de cultivateurs parmi eux, je comprendrais l'avantage qu'auraient nos cultivateurs à avoir accès à leurs marchés, mais la population américaine est répandue sous diverses zones climatiques, du nord au sud et de l'est à l'ouest, variant de nature, tant par le climat que par le sol, ce qui leur permet de pratiquer les industries agricoles que nous pratiquons nous-mêmes, et de faire aussi des cultures de plantes que nous ne pouvons réussir au Canada. Dans leurs vastes régions des États de l'Ouest, si favorables à la culture du blé, je vois une concurrence excessivement sérieuse contre nos produits agricoles, et avec leur climat du midi, leur climat du nord, et avec le climat intermédiaire, ils peuvent rivaliser avantageusement contre nous sur tous les produits de ferme. Leurs rapports officiels du commerce et de la navigation nous font voir jusqu'à quel point ce principe pourrait affecter notre industrie agricole. On y constate que cette politique leur met la puce à l'oreille au sujet des diverses industries agricoles pratiquées aujourd'hui chez eux. Aujourd'hui les États-Unis cultivent et exportent les mêmes produits de ferme que nous cultivons et exportons. En chiffres ronds, l'agriculture aux États-Unis réalise des produits au montant de \$2,500,000,000 en valeur.

Les cultivateurs consomment une grande partie de ces produits, mais encore en exportent-ils pour une valeur, en chiffres ronds, de \$550,000,000. C'est ainsi que le cultivateur américain devient un concurrent sérieux pour nos cultivateurs. Rendons-nous compte de la position. Nous réalisons pour une valeur approximative de \$400,000,000 de produits agricoles, chaque année. La consommation domestique représente une valeur d'environ \$338,000,000, et il nous faut trouver où vendre, sur des marchés étrangers, la balance de ces produits, se montant, en valeur, à environ \$12,000,000. Les Américains sont tenus de trouver un marché pour une valeur de \$550,000,000, et il est raisonnable de croire que, si nous avions la réciprocité sans restriction ou l'union commerciale, les États-Unis enverraient au Canada une grande partie de ces produits. En certaines parties du pays la saison étant plus hâtive qu'ici les grains y mûrissent plus tôt. Près de nos frontières même ils cultivent des produits à meilleur marché que nous ne pouvons le faire, et chacun de ces produits viendrait faire concurrence aux nôtres. L'honorable député de Norfolk (M. Charlton), en parlant de cette question, l'autre jour, a dit que nous ouvririons au Canada un marché de 60,000,000 de consommateurs, mais il out pu aussi bien dire, que non seulement nous nous ouvririons un marché de 60,000,000 de consommateurs, mais que nous entrerions en relations commerciales avec un peuple à qui nous concédons le privilège de jeter dans le pays des produits au montant de \$50,000,000 par année, s'il peut trouver un marché pour les vendre. Personne ne me fera croire ou fera croire à aucun de nos cultivateurs que cet envahissement de produits étrangers ne déplacera pas une grande quantité des nôtres. Avant

l'introduction du tarif protecteur, les Etats-Unis monopolisaient le commerce de l'avoine dans la baie Georgienne. En un seul jour on a vu le prix de l'avoine baisser de vingt cents au minot parce qu'il y avait abondance d'avoine venant de l'ouest des Etats-Unis. Nous avons vu les commerçants de bois faire venir leur lard de Chicago, parce qu'ils l'avaient à meilleur marché; c'était du lard à bon marché, produits d'animaux engraisés au maïs, et nos cultivateurs ne pouvaient vendre leur lard. Bientôt le blé d'inde américain vint prendre la place de nos grains, pour la nourriture des bestiaux. Chacun de ces produits venait faire concurrence directe aux nôtres, sur nos marchés.

Je maintiens que quelles que puissent être les relations commerciales que nous ayons avec les Etats-Unis, il ne saurait être de l'intérêt des cultivateurs canadiens d'abolir les droits sur les produits que je viens de mentionner. Dès que ces droits auront été enlevés, nous verrons se répéter le même état de choses que nous avons déjà vu prévaloir dans le pays. J'ai dit que, du moment que les cultivateurs américains ont besoin de se trouver un marché pour leurs produits, au montant de \$550,000,000, ils devront en jeter une forte proportion dans notre pays, et pendant que le peuple des Etats-Unis approvisionnerait nos marchés, il nous faudrait expédier nos propres produits à quatre mille milles de distance, et les frais de transport sur ces quatre mille milles seraient acquittés à même la bourse des cultivateurs canadiens. En traitant cette question, l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) s'est efforcé d'échafauder une argumentation qui me paraît avoir au moins le mérite de l'originalité. A diverses reprises, l'honorable député a eu l'avantage de faire part au peuple de ce pays de ses vues sur le tarif. Autant que je puis me rendre compte de la fluctuation de ses idées, il me paraît qu'en 1876 il était protectionniste; en 1878, il devient libre-échangiste, et depuis, il a été partisan du tarif du revenu ou un libre-échangiste peut-être. Au cours des années 1878 et 1879, lorsque le présent tarif protecteur fut inauguré, il s'est efforcé d'entretenir le peuple du pays dans la croyance que les droits sont toujours payés par le consommateur. Il a fait valoir diverses espèces d'arguments à l'appui de cette thèse, et il fait maintenant volte-face, en essayant de démontrer au cultivateur canadien que ce n'est pas le consommateur mais bien le producteur qui paie les droits. Du moment qu'il s'agit de servir l'intérêt de sa cause, il fait volte-face et prône devant le pays tout entier, que le cultivateur canadien perd un montant égal au montant des droits payés sur tous les articles que nous exportons dans ce pays, et que pourtant, nos cultivateurs luttent avec désavantage et que les droits de quinze centins par minot qu'ils sont tenus de payer sur l'orge qu'ils exportent pèsent immédiatement sur eux. Il prétend que la quantité que nous exportons est si faible qu'elle ne peut affecter le marché de ce pays, et cependant, il a dit et répété à la population pauvre de notre pays, au cours des dix dernières années, que grâce à la politique nationale, ils étaient obligés de payer plus pour chacun des produits qu'ils consommaient, parce qu'ils devaient payer le tarif. Il oubliait qu'il préparait des arguments contre sa propre doctrine. Dans un cas, il dit que le producteur paie les droits, mais que d'un autre côté, le pauvre prolétaire de notre pays paie aussi les droits sur tout ce qu'il consomme. Cet argument vaut-il quelque chose? Je prétends qu'il ne vaut rien.

L'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) a essayé d'établir que le cultivateur canadien est un grand exportateur, et que du moment qu'il produit ses denrées dans ce pays et qu'il est obligé de les vendre ailleurs, il est tenu de payer des droits, et qu'en conséquence l'union commerciale serait avantageuse aux cultivateurs. Il nous a fait voir que l'année dernière nous avons exporté du Canada 18,225 chevaux, et que le prix de ces chevaux a été évalué à \$2,214,338. Autant qu'on peut se fier aux rapports du commerce et de la navigation, ces chiffres sont exacts; mais

M. SPROULE

lorsque j'ai posé à cet honorable monsieur une question tout à fait pertinente, il a refusé d'une façon fort inconvenante, soit d'y répondre, soit même d'y répliquer. Son dédain provenait de l'ignorance, quoi qu'il eût déclaré, au commencement de son discours, qu'il entendait traiter la question à un point de vue élevé. Comme je viens de le dire, nous avons exporté aux Etats-Unis, l'année dernière, 18,225 chevaux d'une valeur de \$2,214,338. Mais, ajoute l'honorable député, le cultivateur a-t-il touché cette somme? Non, répond-il; le cultivateur a dû payer \$442,000 de droits. Je lui ai demandé comment; sur quelles données il s'appuyait pour fixer un tel chiffre de droits payés par le cultivateur canadien; était-ce en prenant la valeur de ces chevaux telle qu'elle figure au rapport du commerce et de la navigation et en la multipliant par vingt, parce que les droits américains sont de 20 pour 100? Il n'a pas daigné me répondre. Cette question ne favorisait pas le but qu'il se proposait d'atteindre, à savoir, d'éclairer les cultivateurs du pays sur ce sujet. Maintenant je vais faire voir à cette Chambre et au pays combien son raisonnement est faux et trompeur. J'ai sous la main les rapports des Etats-Unis, et j'y constate que les Américains ont importé, l'année dernière, 38,000 chevaux, dont 18,000 venant du Canada. Ils évaluent ces 38,000 chevaux à la somme de \$2,450,000, pendant que, d'après l'estimation de l'honorable député, nos chevaux sont évalués à la somme de \$2,214,000, ce qui est plus du double de l'estimation des Américains sur une quantité à peu près égale.

En conséquence la valeur sur laquelle les droits devraient être imputés serait de moitié moindre que celle mentionnée par l'honorable député. Les rapports des Etats-Unis démontrent qu'au lieu de \$442,000 il n'y a eu que \$225,075 de droits payés. Ceci fait voir quel exposé déloyal l'honorable député présente au peuple du pays sur ce point de la question. Cet exposé le porterait à croire que ces \$442,000 sont sortis de sa bourse, pendant qu'en réalité, si nous pouvons nous fier aux arguments produits, touchant les neuf années dernières, par l'honorable député de Norfolk-Nord et ses amis, ce ne sont pas les vendeurs de chevaux qui paient les droits, mais bien les acheteurs des Etats-Unis. L'acheteur qui les a achetés ici les a payés au prix courant du marché. Sur quelle valeur les droits ont-ils été imposés? Sur la valeur fixée par les officiers de douanes américains préposés à la perception de ces droits sur la ligne frontière. Nous évaluons les chevaux que lorsqu'ils vont traverser la ligne, afin de constater la valeur de ce que nous exportons. Les Américains qui perçoivent les droits les estiment à leur valeur chez eux. Un grand nombre de chevaux sont achetés par les Etats pour l'amélioration de leurs races chevalines, et il n'y a pas de droits imposés sur ces chevaux. Mais au lieu d'évaluer ces chevaux à \$2,214,000 il aurait dû les évaluer à un peu plus d'un million de dollars. Les cultivateurs canadiens ont-ils touché cette somme? A cette question qu'il se pose à lui-même, l'honorable député répond: "non, les droits ont été retranchés de ce montant de \$2,214,000, et il a reçu la balance."

Maintenant, l'honorable député doit admettre, ou qu'il a voulu délibérément tromper la population du Canada ou qu'il ignore les faits. S'il a voulu tromper les cultivateurs canadiens il devrait avoir honte de lui-même. S'il a été de bonne foi dans ses calculs et qu'il ait fait cette bévue d'une naïveté aussi puérile, je dis qu'il en devrait également rougir. Voilà son dilemme, et il n'a qu'à choisir entre l'une ou l'autre de ses cornes. Il ne fait pas grand honneur à l'honorable député, après les efforts qu'il a tentés pour convertir la population du pays à ses vues. Je dis que cette mesure causerait de très grands torts aux cultivateurs du Canada. Je n'ai pas besoin de faire voir les résultats qu'elle aurait sur l'exportation des bestiaux, des moutons ou d'autres produits de ce pays, parce que sur ces articles il a commis la même erreur qu'il a commise au sujet des chevaux. En conséquence son raisonnement était des plus trompeurs et

des plus déloyaux, et n'aurait jamais dû être produit devant cette Chambre. Le cultivateur canadien a reçu la valeur de ses chevaux dans son pays, où ils ont été acquis par des acheteurs. Les honorables membres de cette Chambre savent que l'Angleterre a envoyé il y a quelque temps des hommes dans ce pays pour y acheter des chevaux. Ils n'en ont choisi que quelques-uns, parcequ'ils ont trouvé les prix trop élevés pour en réaliser des bénéfices. Mais ceux qu'ils ont achetés ils les ont achetés au prix du marché canadien. L'acheteur américain a payé le droit d'entrée; il a acheté les chevaux à leur valeur marchande lorsqu'il les a choisis, ici, et lorsqu'il les a transportés aux États-Unis, il les y a fait entrer du mieux qu'il a pu, soit à une réduction de droits soit en franchise—ce qui ne regarde en rien le cultivateur canadien. Si les Américains sont tenus de payer plus cher les chevaux qu'ils importent du Canada à cause des droits imposés, cela ne fait aucune différence pour le cultivateur canadien. Si l'Américain vient au Canada et y achète un article quelconque il le paie au prix de notre marché. De la même manière, si nous allons aux États-Unis pour y acheter quelque chose, il nous faut payer suivant les prix de leurs marchés, et quand nous arrivons à la ligne frontrière, il nous faut payer les droits qui peuvent augmenter la valeur de l'article, ici. Cette mesure susciterait la concurrence directe entre les cultivateurs américains et le cultivateur canadien pour son avoine, ses pois, son orge, ses blés, son maïs, son foin, ses légumes, et généralement tous ses produits agricoles. Elle ferait plus encore : elle créerait une concurrence directe entre le cultivateur américain et le cultivateur canadien au sujet de deux de nos principaux articles de concurrence, le fromage et le beurre.

D'après les rapports du commerce et de la navigation, nous avons exporté en Angleterre, l'année dernière, pas moins de 73,604,000 lbs. de fromage, représentant une valeur de \$7,108,000. Comment la réciprocité sans restrictions ou l'union commerciale pourraient-elles affecter les intérêts du cultivateur canadien, dans cette branche d'industrie ? Je vais vous dire comment. J'ai ici un extrait d'un journal parlant d'une enquête faite à Londres, à ce sujet :

LONDRES, 20 mars—Avis a été donné à la Chambre des communes, ce soir, que le bureau colonial doit s'adresser au Canada pour s'assurer si la soi-disant falsification du fromage importé d'Amérique peut être également imputée au produit canadien, spécialement en ce qui regarde l'usage d'employer des graisses d'animaux dans la fabrication du fromage.

La falsification du fromage américain a tellement fait baisser le prix de cet article sur le marché que ce serait pour nous un malheur si notre fromage était expédié en Angleterre par la même voie que le fromage américain et qu'on confondît les deux articles sous le nom de fromage américain, et tel sera le résultat si nous avons la réciprocité sans restrictions. Pendant que l'année dernière nous exportions cette énorme quantité de fromage, le producteur de fromage américain, avec sa prévoyance cauteleuse bien connue, expédia son fromage à Brockville, Gananoque, Kingston et Montréal, pour l'envoyer de là en Angleterre comme fromage canadien. Cela se fait maintenant tous les jours. Au delà de 5,000,000 de livres de ce fromage ont été apportées au Canada, au cours de l'année dernière et envoyées d'ici en Europe, en vue de créer en Angleterre l'impression que c'était du fromage canadien. Ce fromage est adulteré au moyen de graisses et d'huile de graine de coton et autres ingrédients qui en déprécient la valeur. Je dis qu'il appartient au gouvernement de faire ce qu'il a prouvé qu'il tient à faire, lorsque les intérêts d'une forte portion du peuple sont en jeu, à savoir, de trouver quelque moyen qui permette à l'acheteur anglais de distinguer le fromage canadien du fromage américain.

Je suggérerais au gouvernement canadien de faire étiqueter chaque boîte de fromage provenant des États-Unis comme étant du fromage américain, et le nôtre comme étant du fromage canadien, de manière qu'il n'y ait aucune possi-

bilité de s'y tromper. Si nous avons la réciprocité sans restrictions, la dépréciation du fromage américain nous ferait un grand tort, vu qu'elle détruirait le crédit du fromage canadien sur le marché anglais. Le même principe s'appliquerait au beurre américain qui serait expédié sur les marchés étrangers comme étant du beurre canadien, et par là notre beurre perdrait sa réputation sur le marché. Souvent les gens ne savent pas distinguer l'oléomargarine, la butterine et autres composés divers, de notre propre beurre, et les mettent au même rang. Vu l'importance de ce sujet, je me permettrai de rappeler une discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, il y a deux ans, sur la question de l'oléomargarine, et j'espère que l'on me permettra de lire quelques observations faites par M. Reall, à une réunion de "la Convention de la laiterie Nationale et Agricole" qui eut lieu, à New-York, le 16 février 1886, au sujet du beurre en question :

Depuis dix ans, la fabrication du beurre artificiel a augmenté, au point que l'industrie laitière est presque ruinée. Les 18,000,000 de vaches à lait du pays ont perdu \$10 par tête de leur valeur, et les terres sur lesquelles elles vivent, —un peu plus de 75,000,000 d'acres d'une valeur nominale de \$50 l'acre, ont baissé de 25 pour 100. Ces réductions représentent une perte de \$1,000,000,000. Ceci n'est pas la conséquence d'une concurrence honnête et franche, mais bien la conséquence de la fraude la plus audacieuse, la plus éhontée qui puisse être pratiquée, car le substitut du beurre n'est pas vendu au consommateur pour ce qu'il est, mais pour du vrai beurre. A elle seule, la population de New-York ne paie pas moins de \$10,000,000 pour cette matière qu'on lui vend pour du beurre, et qui rapporte à son producteur un profit de la moitié du prix de vente. Environ 700 épiciers de la cité ont refusé de débiter de ce produit.

Si la fabrication de cet article frelaté cause d'aussi grandes pertes aux cultivateurs américains, ceux du Canada devront également en souffrir dans une proportion assez considérable. Il ajoute ensuite :

Boston, New-York, New-Haven, Cleveland, Baltimore, Cincinnati, Louisville et Saint-Louis ont de vastes fabriques de beurre falsifié; mais à lui seul Chicago fabrique plus de ce beurre falsifié que toutes les autres villes réunies.

En parlant dans le comté de Prince-Edouard, il n'y a pas encore longtemps, le candidat qui donnait son appui à l'honorable chef de l'opposition, a prétendu qu'il fallait reconnaître à l'opposition le mérite d'avoir présenté en Chambre par l'un des siens, l'honorable député de Brant, lorsque cette question y fut discutée, lorsqu'un droit de 10 cents par livre fut imposé à la douane, et de 10 cents par livre pour le revenu intérieur, une résolution prohibant l'importation dans le pays de ces divers articles frelatés. Mais si la politique préconisée par l'opposition, de la réciprocité sans restrictions ou de l'union commerciale était adoptée, quelle protection pourrions-nous tirer de cette résolution prohibitive ? Quel avantage les cultivateurs canadiens pourraient-ils retirer des droits prohibitifs de 10 cents par livre et des droits de 8 cents imposés par le revenu de l'intérieur sur ces articles, si nous avions l'union commerciale ou la réciprocité sans restrictions. Toutes restrictions étant disparues, notre pays serait inondé de ces articles frelatés que les Américains tiennent à diriger sur le Canada.

Les Américains fabriquent annuellement 200,000,000 de livres de ce beurre, dont une bonne proportion serait envoyée ici pour prendre la place du beurre canadien et détruire sa renommée sur les marchés étrangers. Quelle opinion aurait le cultivateur de ces mêmes hommes qui se sont tant vantés d'avoir imposé des droits restrictifs sur ces matières frelatées et qui veulent maintenant l'abolition de ces droits ? Ils me font songer à la vache qui après avoir donné un seau de lait donne une ruade sur le seau et le renverse. Je crois que le cultivateur canadien est assez intelligent pour se rendre compte des résultats qu'il peut atteindre de la disparition de toutes restrictions. Si nous devions y renoncer, quels moyens nous resteraient-ils d'empêcher le cultivateur américain d'envoyer dans ce pays, une grande quantité de beurre falsifié ?

Dans combien d'autres industries cette politique ne susciterait-elle pas de concurrence à nos produits canadiens. Les honorables membres de cette Chambre voudront bien se rappeler la sensation créée dans cette Chambre, il y a quelques années, lorsqu'on annonça que sir Charles Tupper avait réussi à exempter nos bestiaux de l'enregistrement en Angleterre. Nos cultivateurs canadiens avaient réussi à se créer des relations commerciales d'exportation très importantes avec l'Angleterre. C'était notre meilleur marché, et le plus considérable. Les Américains y rivalisaient avec nous, et malheureusement pour eux, une maladie contagieuse, connue sous le nom de pleuro-pneumonie, a sévi sur leurs bestiaux et ruiné cette branche de leur commerce avec l'Angleterre, parce que le gouvernement anglais a refusé de permettre le transport des bestiaux américains vivants à travers le pays, de peur de la contagion. Il en résulta que les bestiaux furent enregistrés, et par l'influence des cultivateurs anglais, les bestiaux du Canada ont également été enregistrés et exclus des marchés anglais. Cette politique eût-elle été maintenue, c'en était fait du commerce de bestiaux de notre pays, mais au grand honneur de sir Charles Tupper, sachons le reconnaître, grâce à son infatigable énergie et à sa rare habileté, il a obtenu la rescision de l'ordre en conseil affectant cette industrie, et les bestiaux du Canada furent exemptés de l'enregistrement, et nous tirons avantageusement parti de ce trafic, aujourd'hui.

Advenant le régime de la réciprocité sans restrictions, combien de temps occuperions-nous, en ce qui concerne le commerce de bestiaux, la position supérieure que nous occupons, en regard du commerce américain? En peu de temps, nous tomberions dans la condition du cultivateur américain. Nos bestiaux seraient enregistrés, et nos éleveurs ruinés. J'ai n'ai signalé, jusqu'ici, que quelques rares industries dans lesquelles les cultivateurs canadiens sont grandement intéressés. Dans chacune de ces industries, nous avons à lutter contre les Américains, et il leur faut lutter, eux aussi, directement contre nous. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais à dire quelques mots en réponse à l'honorable député de King (N.E.). Hier, l'honorable député d'Annapolis, au cours d'une explication franche de la condition des cultivateurs dans la vallée fertile d'Annapolis, a lu le rapport des sociétés d'agriculture. A la suite de cette lecture, il a fait observer à la Chambre que les membres qui faisaient partie de ces sociétés d'agriculture représentent les deux partis politiques, qu'elles comptent dans leurs rangs un grand nombre de réformistes et de conservateurs. L'honorable député de King (M. Borden), en voulant amoindrir la force de cet argument, a dit que l'honorable député d'Annapolis (M. Mill-), avait lu de longs rapports de ces sociétés d'agriculture, mais qu'il n'y avait là que des pommes et que ces rapports ne parlaient que de pommes, du commencement à la fin. L'honorable député saura reconnaître, assurément, que le député d'Annapolis n'a pas parlé seulement de pommes, mais aussi de bestiaux et de pommes de terre, d'avoine, de foin, et de presque toutes les branches de culture de cette riche vallée, et qu'il a lu, non seulement le rapport d'une seule société d'agriculture, mais les rapports d'un grand nombre de ces sociétés, et qu'il avait en mains pas moins de quatre-vingt douze rapports de ces sociétés de la province d'Ontario, et dont il a parlé. N'était-ce pas là un relevé de la condition des cultivateurs de cette province? Il a lu ces rapports intégralement, il a donné des informations d'une valeur réelle à la Chambre, des informations qui démontrent aux membres de cette Chambre, et au pays, qu'en dépit des lamentations proférées sur son triste sort, la province de la Nouvelle-Ecosse est dans un état sain, et sa population est paisible et prospère.

L'honorable député de King (M. Borden), a dit, que dans la partie du pays qu'il habite, une personne avait acquis une terre, en 1866, l'année qui suivit l'abolition du traité de réciprocité, au prix de \$15,000, et qu'il l'a reven-

M. SPROULE

du, dernièrement, à l'honorable député, au prix de \$2,000. L'honorable député eut-il parlé avec franchise, eut-il tiré les conclusions logiques de ce fait, il aurait dit à la Chambre, et par l'intermédiaire de la Chambre, au pays tout entier, qu'au temps de la première vente, la propriété avait énormément augmenté de prix, ou égaré au marché absorbant que nous trouvions aux Etats-Unis, par suite de la guerre désastreuse à laquelle ils étaient en proie. Quelqu'un voudrait-ils prétendre que cette augmentation était due au traité de réciprocité? Mais non, le traité de réciprocité venait d'être aboli; oh, par exemple, nous nous trouvons juste au bon moment où les Etats-Unis avaient besoin de notre surplus de produits; immédiatement après les années où 3,000,000 d'hommes de ce pays avaient été enlevés à leurs occupations ordinaires, à l'agriculture, aux manufactures et à d'autres branches d'industrie ou d'affaires pour la défense du pays, et nous avons vendu à des prix élevés tous les articles que nous avons transportés sur leurs marchés. Je résidais alors aux Etats-Unis, et je sais que nous payions le lard 20 cents la livre, le bœuf, 15 cents la livre, un habillement complet, \$85, une paire de pantalons, \$25, une paire de bottes, \$15. Nous étions alors en 1865, la dernière année de la guerre américaine, et dans toute l'étendue de la province d'Ontario nous avions non seulement des Américains, mais aussi des Canadiens, qui achetaient nos moutons par milliers, pour repeupler les prairies de l'Ouest qu'une longue et désastreuse guerre avaient dépouillées de leurs troupeaux. C'est ainsi que nos moutons, nos porcs, les grains et les bestiaux de notre pays ont été vendus à des prix fabuleux sur les marchés des Etats-Unis, non par l'effet du traité de réciprocité ou des négociations de 1854, mais parce que les industries agricoles de la population des Etats-Unis avaient été détruites, par suite de la grande guerre civile qui a duré de 1862 à 1865.

Chacun des honorables députés de la gauche ont rappelé les temps de prospérité qui ont existé pour ce pays, de 1854 à 1866, sous le régime du traité de réciprocité, mais ils se gardent bien de dire au peuple que nous avons eu la guerre de Russie, en 1855, l'année même qui suivit la signature du traité, et, qu'en conséquence de cela, le blé des cultivateurs canadiens se vendit \$2 50 le minot. J'ai vu moi-même un cultivateur, en 1855, vendre deux cents minots de blé à raison de \$2.50 le minot. Ce prix est presque de trois fois plus élevé que celui du blé aujourd'hui, et toutefois ces messieurs comparent les temps d'alors à ceux d'aujourd'hui, lorsque le cultivateur américain vend son blé 75 cents le minot à peine. Je me souviens d'avoir vu vendre une paire de bœufs \$175.00, et le bœuf se vendait aussi très cher en proportion, et tout ce qui pouvait se transporter sans perte, et de grandes distances, se vendait également très cher. Après la guerre de Russie, nous avons eu la construction de l'Intercolonial, du chemin de fer du Nord, et du Grand Tronc. Ces travaux importants étaient en voie d'exécution, et de grandes sommes d'argent furent apportées au pays; et plus tard, quand les temps devinrent plus durs, nous avons eu la grande guerre civile, si désastreuse, qui commença en 1862, et dont nous avons ressenti l'heureux contre-coup, en ce qui touche à l'augmentation du prix des produits de la ferme, jusque'en 1869 et 1870; et en conséquence, nous avons eu des jours favorables; le cultivateur a su en profiter; mais pendant que ces résultats étaient, partiellement, mais à un degré relativement faible, attribuables au traité de réciprocité, ils étaient dûs principalement au fait que tant de cultivateurs et d'ouvriers de ferme furent arrachés de leurs paisibles travaux pour défendre leur pays, et nos cultivateurs Canadiens ont dû remplir le vide laissé dans la production agricole ordinaire des Etats-Unis.

En conséquence, il est mal à propos de prétendre que si nous avons l'union commerciale ou la réciprocité sans restrictions, nous aurions lieu d'espérer voir renaitre les beaux jours de ces temps passés. A mon sens, la réciprocité porterait un coup funeste aux cultivateurs de notre pays; elle

anéantirait nos manufactures; elle ruinerait notre commerce. Nous avons dans le Dominion un territoire de plus de 3,500,000 milles carrés. Nous comptons marcher de l'avant et développer ce territoire; nous avons toutes les ressources voulues dont la nature nous a généreusement pourvus pour suffire aux besoins de notre population. Non seulement nous avons les ressources de la surface du sol sous la forme de forêts, mais nous avons encore des ressources à l'intérieur du sol sous la forme de mines et minéraux. Nous avons les poissons dans les mers et les lacs. Nous avons les minéraux dans la terre, et nous avons des manufactures en voie d'opération, qui donnent de l'emploi aux populations du pays. Nous avons les vastes et fertiles plaines de l'ouest qui se couvrent, chaque année, d'abondantes moissons. A mesure qu'elles se peupleront elles nous fourniront le blé qu'il nous faut pour nous nourrir, et en échange nous leur vendrons les produits manufacturés dont sa population pourra avoir besoin. Nous garderons notre population chez nous, et nous garderons notre argent chez nous, et nos gens d'ici et des provinces de l'Est, lorsqu'ils n'auront pas assez d'argent pour s'acheter des terres, s'en iront vers ces régions, où ils pourront avoir des terres pour rien. Quelqu'un de ces messieurs de l'opposition a dit que les terres ont perdu de leur valeur et il en attribue la cause à l'absence de la réciprocité sans restrictions. Il a oublié de nous dire que nous avons agrandi le pays de tous les territoires du Manitoba, du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique, et que nos cultivateurs sont partis en grand nombre pour aller s'établir dans ces régions. Sous ce rapport, notre condition est-elle pire que celle des cultivateurs Américains. Si vous tenez compte du revenu qu'ils retirent de leurs travaux? L'apôtre de l'union commerciale, M. Erastus Wiman, lui-même, constate que le prix d'un baril de farine, à New-York, est de \$2.65 à \$3.50. En quelle partie du Canada trouvez-vous des prix semblables? Si le cultivateur Américain ne peut vendre sa farine que \$2.65 ou \$3.50 au plus le baril, lorsqu'elle se vend, dans la partie du pays que j'habite, où on cultive le blé, \$4.10 le baril—et ce prix s'est maintenu tout l'hiver,—n'y a-t-il pas lieu de croire que le cultivateur Américain apportera sa farine sur notre marché pour profiter de la plus-value qu'elle y réalisera. Mais la position du cultivateur canadien dans l'Est est-elle pire que celle du cultivateur américain, dans l'Est? Nous avons entendu des députés parler dans cette Chambre du décroissement de la population, dans l'Ontario, dans le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et Québec, et ils en attribuent la cause au tarif élevé qui décourage les populations et les force à s'expatrier. Maintenant je tiens en mains un extrait du *Boston Provincialist*, qui nous fait voir que le même état de choses existe dans les États de l'Est de l'Union Américaine. Je le cite :

De quels avantages peuvent se prévaloir les États de la Nouvelle-Angleterre sur la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard? On nous dit que les jeunes gens quittent leur sol natal par troupes, pour aller chercher de l'emploi aux États-Unis. Mais pour ces jeunes gens les États-Unis se résument en quelques centres d'affaires, et en dehors de ces centres, il y a autant de terres en friche et de maisons abandonnées, et une aussi grande disette de jeunes gens, dans les États du Maine, New-Hampshire, Vermont, et autres de la Nouvelle-Angleterre, qu'on peut en constater dans les provinces maritimes en proportion de la population. Prenez le Massachusetts comme point de comparaison—le *Méca* pour le vulgaire—et vous y trouverez deux maux quasi-universels, une concurrence intense dans les villes, et "pas d'affaires" dans les campagnes. Les exceptions à cet état de choses sont à peu près les mêmes dans les deux pays comparés. Quiconque douterait de l'exactitude de ces données n'aurait qu'à se rendre au Cap Cod ou sur le chemin de New-Bedford, ou dans les contrées du centre et de l'ouest de l'État. Qui n'a entendu parler de Fairhaven et de Nantucket, autrefois les plus grands ports de baleiniers du monde entier, et maintenant presque entièrement inconnus? Et des gens sérieux nous prédisent le même sort, dans un avenir prochain, pour Gloucester, Princetown et autres endroits aujourd'hui prospères. Il y a des milliers de terres abandonnées, dans la Nouvelle-Angleterre : les propriétaires les ont quittés pour aller habiter Boston ou quelques autres grandes villes.

Maintenant vous avez la preuve que la condition des

États de l'Est est la même que celle de notre pays. La population se dirige vers l'ouest. C'est un dicton admis que c'est dans l'ouest que sont les destinées futures de l'Empire.

Un grand nombre de jeunes gens suivent l'avis d'Horace Greely, et vont s'établir dans l'ouest, pour se faire un chez soi et recommencer les opérations de la vie avec toute l'énergie du jeune âge, avec toutes les perspectives d'un long avenir devant eux, comme celles dont jouirent leurs pères, lorsqu'ils étaient jeunes. Or, je dis que le Canada n'est pas dans une plus mauvaise position que le sont les États-Unis. Les mêmes opérations se poursuivent dans les deux pays, et une comparaison faite entre les deux fermiers des deux pays, démontre que ceux du Canada, homme pour homme, sont plus à l'aise, aujourd'hui, que les fermiers américains. Ce fait établi, j'arrive à la conclusion que la présente résolution serait des plus désastreuses pour la classe agricole du Canada et le pays en général; or, avec cette pensée je dirai à l'honorable auteur de cette résolution que je ne suis pas seulement disposé à voter contre sa proposition, mais que je suis également disposé à lui disputer le terrain pouce par pouce dans toutes les parties du pays, chaque fois que j'aurai à me présenter devant les électeurs. Quand les deux côtés de la question seront mis sous les yeux de la classe agricole, il ne faudra pas beaucoup de temps pour faire voir de quel côté incline la grande majorité des électeurs, et les honorables membres de la gauche, quand ils retourneront devant le peuple, armés de la présente résolution, ne seront pas plus heureux qu'ils ne le furent en 1878, en 1882 et en 1887. Ils ne se trouveront pas seulement comme ils le sont présentement dans cette Chambre, privés de leur chef; ils n'auront pas même, comme aujourd'hui, pour les appuyer une garde commandée par un caporal; mais leur parti se trouvera anéanti, et il n'y aura plus qu'un grand parti dans le pays, le parti libéral conservateur, le parti qui a toujours manifesté le désir de travailler dans les intérêts du peuple, dans les intérêts du cultivateur.

Voilà ce que fait ce parti. Des ligues commerciales ont été signalées à son attention. Aussitôt, un comité a été nommé pour s'assurer si les faits allégués contre ces ligues sont fondés. S'ils le sont, elles seront bientôt étouffées par une législation appropriée. Tant que nous maintiendrons cette barrière du tarif, nous pourrons réduire ces ligues aux abois; si elles s'implantent parmi nous, nous pourrons les contrôler par une législation spéciale. Nous n'avons pas besoin ici de grands monopoles, tels que ceux d'un Vanderbilt, ou d'un Jay Gould; mais si un monopole veut s'implanter ici, nous pouvons légiférer de manière à en neutraliser les mauvais effets. En matière administrative, je ne voudrais pas favoriser une classe de préférence à une autre; je ne regarde pas s'il s'agit du cultivateur, ou du mineur, ou du propriétaire de navire, ou du pêcheur. Mais dès qu'il se manifeste un besoin, le parti libéral-conservateur est toujours prêt à le satisfaire et à répondre aux vœux du pays. Je m'oppose donc à la présente résolution, et je continue à donner mon appui à la politique nationale, qui a tant fait pour toutes les classes du pays, surtout pour la classe agricole, qui est notre principal élément de force.

Gén. LAURIE: Je ne voudrais pas donner mon vote sur la présente question sans exposer mes vues. Durant les quinze premières années que j'ai passées dans ce pays, j'étais libre-échangiste; mais j'ai cru devoir changer d'avis, m'apercevant que le libre-échange était impraticable dans les circonstances particulières sous lesquelles nous nous trouvons. Après avoir vu ce qui se passait dans notre propre pays, et surtout après avoir visité la grande exhibition du centenaire de Philadelphie, je suis arrivé à la conclusion que c'était à la protection que les États-Unis devaient le progrès qu'ils avaient fait, et que si nous voulions progresser comme eux dans la position particulière que nous occupons, nous devons suivre leur exemple et adopter une politique nationale. L'honorable député de Huron-Est (M. Macdonald) a fait

remarquer que le très-honorable chef du gouvernement, en 1877 et 1878, était prêt à faire toutes les concessions, pour obtenir une réciprocité commerciale, ou une réciprocité du tarif. Mais l'honorable député d'Halifax (M. Jones) nous a dit également que les opinions exprimées dans cette Chambre et dans tout le pays par nos hommes publics sur la politique nationale, ont causé beaucoup d'irritation dans les Etats-Unis, et que ces opinions ont plus fait que la politique nationale, elle-même, pour indisposer contre nous le public américain et les principaux hommes d'Etat du Congrès des Etats-Unis. S'il en est ainsi, et si la déclaration de l'honorable député de Huron-Est (M. Macdonald) est véridique, il est donc évident que l'irritation de nos amis des Etats-Unis n'a pas été causée par les opinions du très-honorable chef du gouvernement et de son parti, mais par les opinions émises par des honorables chefs de la gauche, comme on pourra le voir par des extraits que je vais lire. Que trouvons-nous, en effet, dans le débat qui eut lieu sur la politique nationale? Je lis ce qui suit :

Personne n'affirmera qu'il soit opportun de protéger des industries qui ne sont pas naturellement adaptées aux besoins du pays; mais quand elles sont adaptées à ces besoins, le devoir du gouvernement est de les encourager. Les arts et manufactures ne surgissent pas d'un sol vierge. D'abord, le commerce tient à se tenir dans les sentiers battus. L'avantage est donc du côté d'un pays dans lequel des manufactures sont déjà établies, parce que le capital s'obtient plus aisément dans un tel pays que dans un pays moins avancé. Je crois que la protection favoriserait les intérêts généraux du pays, et que le manufacturier, établi à la porte du cultivateur, offrirait un marché pour l'écoulement d'un grand nombre d'articles qui ne seraient pas vendus si le marché était situé à 3,000 milles de distance. Avec un marché local, établi ainsi par la protection accordée aux manufacturiers, le cultivateur pourrait tirer avantage de sa terre au moyen de récoltes successives.

Ces lignes sont extraites d'un discours de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), et non d'aucuns discours de ceux qui appuient le présent gouvernement. Si elles ne suffisent pas, voici encore :

Le gouvernement américain, ayant toujours l'œil ouvert sur les intérêts de ses administrés, et surtout ce qui peut assurer la prospérité générale, a, par arrêté du bureau du Trésor, augmenté très considérablement la remise à faire sur le sucre blanc raffiné. Le résultat de cet arrêté, d'après mes informations, c'est que la plus grande partie de ce sucre, employée en Canada, nous vient des Etats-Unis, tandis que la fabrication de ce sucre est abandonnée à Montréal, où, auparavant, on en manufacturait de grandes quantités. De là il suit que si notre commerce avec les Indes Occidentales doit être encouragé ou protégé, il faut faire face, ici, à la législation, dont je viens de parler, par une législation correspondante.

Voici un autre passage qui s'applique au présent cas :

Un tel système ne pourrait être continué bien longtemps, car bientôt les Américains, quand ils s'apercevraient qu'ils ont détruit notre commerce, nous imposeraient leurs propres conditions, et nous verrions alors jusqu'à quel point la présente politique (la politique qui a été désastreuse.)

Par qui ces dernières opinions ont-elles été exprimées? Elles ont été exprimées par l'honorable député d'Halifax (M. Jones), qui, de son siège en Chambre, il y a quelques jours, affirmait encore que la discussion, dont la politique nationale a été l'objet, avait soulevé les Américains contre nous, et avait fait plus que la politique nationale elle-même pour nous empêcher d'obtenir la réciprocité commerciale. S'il en est ainsi, cet honorable monsieur a eu tort de nous en attribuer la responsabilité; il a eu tort de prétendre que le blâme devait retomber sur les partisans du gouvernement; qu'il fallait en blâmer les partisans de la politique nationale, puisque les opinions qu'il a exprimées, lui-même, sont de celles qui ont le plus fait pour aigrir les Américains. Mais nos amis de la gauche nous ont parlé longuement de la grande prospérité des Etats-Unis. Ils ont essayé de démontrer que les Etats-Unis, qui ne sont pas aussi favorablement situés que nous au point de vue agricole et commercial, comme au point de vue des ressources minières, sont très prospères, tandis qu'au Canada, nous souffrons de la langueur des affaires. Ces honorables députés n'ont-ils pas voulu trop prouver? N'ont-ils pas établi que, si nos voisins, avec des avantages naturels moindres, ont prospéré plus que nous, il

GÉN. LAURIE

il y a une cause pour ce fait? Or, quelle est cette cause? Nous qui avons appuyé la politique nationale, sommes d'avis que la principale cause de la grande prospérité des Etats-Unis est la protection accordée aux manufactures, et que nous ne faisons ici que suivre leur exemple. Que les honorables membres de la gauche disent ce qu'ils voudront. Je les ai entendus, ce soir, déclarer que si la politique nationale n'avait pas déjà développé notre industrie manufacturière suffisamment pour la mettre en état de rivaliser avec les manufactures des Etats-Unis, elle n'était qu'un fiasco. Il n'est pas très raisonnable de prétendre que notre industrie manufacturière eût pu se développer dans une dizaine d'années, et se trouver, aujourd'hui, dans une aussi bonne condition que l'est l'industrie manufacturière d'un pays qui la protège depuis soixante-dix ou quatre-vingts ans.

Je dis que nos amis de la gauche ont voulu trop prouver. Quel est donc l'objet de la résolution qui est maintenant devant la Chambre? Elle doit avoir un but particulier. Est-ce pour augmenter nos exportations, ou nos importations? Si c'est pour augmenter nos importations, nous allons examiner présentement cette question. Si c'est pour augmenter nos exportations, sur quels articles cette augmentation portera-t-elle? J'ai en main le nouveau tarif présenté par le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants du cinquantième Congrès, et qu'y trouvons-nous. Reconnaissons tout d'abord que les articles de matière première forment la principale partie de ce que nous pouvons exporter profitablement; or, je constate que le nouveau tarif soumis au Congrès, et qui peut très bien être adopté durant la présente session, ou, si non durant la présente session, qui sera prêt à être proposé de nouveau, après l'élection présidentielle, écarte de la liste des articles taxés et les place sur la liste exempte de droits, presque tous les articles que nous avons à exporter. Donc, si les Etats-Unis sont prêts à nous rencontrer de cette manière; si le gouvernement des Etats-Unis, représenté par un corps législatif, est prêt à nous traiter de cette façon, est-il sage, pour nous maintenant, d'entrer dans les détails que nous avons entendu, et de peindre tout en noir la situation du pays?

Qu'est-ce que nous a dit, l'autre soir, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell)? Ne nous a-t-il pas dit qu'il n'était pas sage de notre part de discuter ce qui a trait aux négociations relatives au traité des pêcheries; or, je dis que cette observation s'applique aussi bien au sujet qui nous occupe présentement. L'honorable député a ajouté que nos voisins, à Washington, surveilleraient nos débats, et il a fait observer qu'il ne fallait pas se servir d'un langage dont nos voisins pourraient se servir contre nous sur cette question. Il est certain que certains honorables membres de la gauche se sont servis de paroles qui pourraient être tournées contre nous, dans toute négociation ultérieure. Ils ont allés jusqu'à dire que le Canada ne pouvait vivre plus longtemps dans sa présente condition.

Un honorable DÉPUTÉ : Ecoutez, écoutez.

Général LAURIE : Si les honorables membres de la gauche sont de cet avis, la grande majorité de la Chambre est d'un avis contraire, et elle donne les raisons sur lesquelles elle s'appuie. La gauche nous dit que nous ne devrions pas nous efforcer de développer un commerce interprovincial, mais que notre devoir est de tâcher de nous faire ouvrir le marché situé au sud de nous, et ce qui serait réalisé par la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Pour ce qui regarde notre marché naturel, je n'hésite pas à dire que l'expression "marché naturel" est des plus trompeuses. Je ne suis pas prêt à dire que le marché qui est situé au sud de nous soit notre marché naturel, puisqu'il ne serait pour nous qu'un marché artificiel. L'honorable député de King (M. Borden) nous a parlé de la quantité considérable de produits qui pourraient être exportés dans

la Nouvelle-Angleterre, dans des conditions plus favorables, et de la grande valeur de ces produits.

On nous a parlé de ce grand débouché et de la grande quantité de marchandises que les Etats-Unis sont prêts à acheter de nous. Mais pourquoi sont-ils prêts à acheter nos produits, et qu'est-ce qui les a mis en position de le faire ? Les Etats-Unis ne sont-ils pas capables de produire assez pour leur propre consommation ordinaire ? Je le crois. Mais la protection a fondé artificiellement de grandes cités et de grands centres de population, or, ce ne sont pas là des marchés naturels. Ce sont des marchés artificiels créés sous l'influence d'un système que nous désirons avoir ici, et avec lequel nous désirons, à notre manière, favoriser notre propre marché. L'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) a dit que le marché anglais, trop éloigné de nous, était d'une faible importance, et que le marché des Indes Occidentales était devenu, également, sans valeur. Je suis heureux de pouvoir dire que, sur ce point, d'autres députés des provinces maritimes sont prêts à se joindre à moi pour le contredire. L'honorable député de Saint-Jean, que je viens de nommer, dit aussi que le seul marché qui nous convienne, est le marché situé au sud de nous, parce que les Etats-Unis sont les plus rapprochés de nous. Je prétends, M. l'Orateur, que si le marché le plus rapproché de nous est le marché qui nous convient le plus, c'est une raison de plus en faveur de la politique nationale ; c'est une raison de plus de suivre l'exemple des Etats-Unis et de développer notre propre marché. Si l'argument de l'honorable député de Saint-Jean (M. Ellis) vaut quelque chose, c'est-à-dire, qu'un marché est d'autant meilleur pour nous qu'il est plus rapproché de nous, je lui répondrai que notre marché local vaut donc mieux que le marché des Etats-Unis, et, ainsi, c'est avec l'argument même de l'honorable député que je prouve ma thèse.

Un autre point soulevé par l'honorable député, est quand il dit : " Il est guère raisonnable de dire que le sucre expédié des provinces maritimes dans les autres provinces, soit un produit du pays." Dans un sens, M. l'Orateur, ce n'est pas un produit du pays. L'honorable monsieur prétend que l'article manufacturé avec une matière première importée n'est pas un produit du pays. Je n'accepte pas entièrement, cependant, cette manière de voir. L'article de peu de valeur que nous avons par notre industrie transformé en un article d'une valeur beaucoup plus élevée, est, d'après moi, un produit du pays, vu que nos artisans et ouvriers en ont retiré des avantages, ont été payés pour le travail qu'ils ont fait sur ce produit. C'est un produit que nous avons transformé et exporté sur d'autres marchés, et, à ce point de vue, c'est un produit du pays. Les honorables membres de la gauche, dans le désir qu'ils ont d'obtenir une réciprocité illimitée, parlent comme le font de libre-échangistes ; mais comme question de fait, l'apôtre du présent projet d'union commerciale, ou de réciprocité illimitée, quelque soit son nom, nous dit formellement qu'il est en faveur de ce projet, parce que ce serait une protection plus étendue et d'un caractère encore plus permanent que celle que nous avons actuellement. A présent, M. l'Orateur, nous avons un comité, qui procède à une enquête sur les coalitions commerciales. La nouvelle protection proposée ne serait-elle pas la plus gigantesque coalition qui existe ? On nous demande que les deux pays se coalisent pour mettre tous les consommateurs de ces deux pays sous le contrôle des manufacturiers. Si nous comparons la situation des pays qui ont adopté le libre-échange, nous trouvons, par exemple, que les exportations de la Grande-Bretagne ont diminué considérablement.

Je constate que dans dix ans, les exportations de l'Angleterre en Allemagne ont diminué de £10,000,000 sterling ; ses exportations en Hollande ont diminué de £16,000,000 à £9,000,000 ; ses exportations aux Etats-Unis ont diminué de £33,000,000 à £27,000,000 ; ses exportations en Belgique ont diminué de £7,000,000 à £6,000,000, et, cependant, M. l'Orateur, on nous dit que le libre-échange vaut mieux pour

un pays manufacturier que le régime protecteur. Il est difficile de le croire, et les chiffres que je viens de donner sont de M. Giffen, qui est, par-dessus tout, un apôtre du libre-échange.

Les manufacturiers anglais ont exprimé leur étonnement, quand, dernièrement, un contrat important pour des locomotives, a été donné par l'une des grandes compagnies de chemins de fer d'Angleterre à une usine de Belgique, où les manufacturiers sont protégés par un tarif élevé. Ainsi, la Belgique protectionniste est capable de rivaliser avec la libre-échangiste Angleterre.

Ceci démontre, M. l'Orateur, que la protection a donné du développement aux manufactures et qu'elle a fourni aux manufacturiers les moyens de fabriquer à bon marché, quand une fois l'impulsion a été avantageusement donnée à leurs entreprises et les a soutenues. Le grand argument, je le répète, que l'on s'est complu à faire ressortir, c'est que les cultivateurs souffrent et qu'ils continueront de souffrir sous le régime de la protection. J'ai sous la main un travail élaboré par sir James Caird, un fervent apôtre de la liberté de commerce en Angleterre. Il a étudié la question ; il a scruté les rapports des Etats-Unis, et il a été forcé d'en venir à la conclusion que l'agriculture se trouve favorisée en proportion du surcroît de la population non agricole. Ainsi qu'il appert dans un tableau statistique préparé au ministère de l'Agriculture, les Etats de l'Union américaine ont été divisés en quatre classes. La première n'ayant qu'une population de 18 pour 100 seulement engagée dans l'agriculture ; la seconde, de 42 pour 100 ; la troisième, de 58 pour 100, et la quatrième, de 77 pour 100.

Dans les Etats dont 18 pour 100 seulement s'occupaient d'agriculture, la valeur de la terre était de £7.14s. l'acre, et les gages des employés de ferme, de £5 par mois. Dans la seconde classe, dont 42 pour 100 étaient employés dans l'agriculture, nous trouvons que la valeur de la terre diminue de 10s. l'acre, et que les salaires mensuels ont aussi diminué. Dans la troisième classe, celle dont 58 pour 100 de la population sont employés à l'agriculture, la terre ne vaut que £2.14s. l'acre, et les gages mensuels des employés de ferme ne sont plus que de £3.10s. par mois. Dans la quatrième classe, dont la proportion de la classe agricole est de 77 pour 100 de toute la population, nous trouvons que la terre ne vaut plus que £1 sterling l'acre, et que les salaires des ouvriers de ferme ne sont que de £2.10s. par mois : soit juste la moitié que dans le district dans lequel 18 pour 100 seulement de la population se livrent à l'agriculture. Voilà qui démontre, si une preuve peut jamais valoir quelque chose, et cette preuve est tirée des rapports officiels de l'agriculture aux Etats-Unis, que moins est grande la proportion de la population employée à l'agriculture, plus grande est la valeur de la terre mise en culture, et plus grands aussi sont les profits des travailleurs du sol. Cependant, l'on nous dit que si nous adoptons la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, nous serons prospères. Eh bien, quelles sont les vues des hommes d'Etat américains ? Je vais lire une citation d'une lettre adressée par M. Frelinghuysen, secrétaire du ci-devant gouvernement républicain, au sénateur Miller, président du comité du sénat pour les affaires étrangères dans laquelle il dit :

Notre commerce avec les nations étrangères, en l'équilibrant suivant le développement de nos industries et de nos besoins, ne recevra jamais d'augmentation que par nos relations commerciales avec des pays inférieurs à nous, en richesse et en population.

Voilà ce qu'en pensent les hommes d'Etat des Etats Unis, appartenant au parti républicain, et je crois pouvoir démontrer que le parti démocrate est de la même opinion. Ils disent que la réciprocité avec des nations d'un développement égal à celui des Etats-Unis, ne serait pas de la réciprocité du tout. La réciprocité qu'ils veulent, s'ils l'établissent, ne doit exister qu'avec des nations qui leur vendront la matière première et qui en retour prendront leurs

objets manufacturés. Il conclut son argumentation en disant :

Il s'en suit que la nation la plus puissante qui aide à ce développement peut monopoliser la plus grande partie du commerce d'importation de chacune et de toutes autres.

Telle serait la position que les Etats-Unis prendraient si nous en venions à un arrangement pareil à celui que propose l'honorable député d'Oxford-Sud. J'ai eu personnellement la preuve de ces faits il y a deux ans. Mes devoirs professionnels m'appellèrent alors dans le sud de l'Europe. J'y ai trouvé un pays jeune et possédant de vastes ressources naturelles—la Serbie. La Serbie est suzeraine de l'Autriche-Hongrie, et elle est obligée par un traité de lui envoyer toute sa matière brute; mais il ne lui est pas permis d'y expédier d'objets manufacturés. En théorie, cela lui est permis, oui; mais, pratiquement, les avantages supérieurs possédés par le pays le plus avancé décident que la Serbie, avec ses grandes ressources naturelles, n'enverra que sa matière brute en Autriche-Hongrie, et qu'aucune tentative de sa part d'y envoyer des objets manufacturés sera de suite étouffée. J'ai vu le mécontentement et le peu d'espoir dans lesquels vit le peuple de la Serbie, et je puis dire que si aucun argument m'était nécessaire pour me convaincre que le projet qui nous est soumis ne doit pas être adopté par cette Chambre, ce serait le cas de la Serbie, qui a essayé de ce système et ne s'en est pas bien trouvée. J'aurais bien du regret de voir le Canada dans la même condition que ce pays, et en conséquence, je ferai tout en mon pouvoir, pour faire de l'opposition à la proposition de l'honorable député. L'on a attiré notre attention sur la grande émigration de ce pays. J'ai entendu dire à l'honorable député du comté de Queen (1 du P.-E.) que l'île du Prince-Edouard est presque dépeuplée. Je puis bien dire qu'il y a aussi un grand dépeuplement causé par l'émigration dans la province d'où je viens, une bien grande émigration.

M. KIRK : Ecoutez, écoutez.

Le général LAURIE : L'honorable député dit "écoutez, écoutez." Si cet honorable député était entrepreneur, je ne crois pas qu'il dirait "écoutez, écoutez." Je fais travailler les gens, moi, et il nous est presque impossible de faire faire l'ouvrage qui nous est commandé. Les gens ne nous quittent donc pas, parce qu'ils ne peuvent pas se procurer d'ouvrage. Il y a eu un temps où l'ouvrage n'était pas abondant dans ce pays, et c'est alors que les marçands furent forcés d'aller aux Etats-Unis, pour obtenir du travail. De cette façon, ils se créèrent des relations en ce pays, et ces connaissances une fois faites, comme ils désiraient assez naturellement voir du pays, ils s'en sont allés; il en est résulté qu'il est maintenant presque impossible d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire dans la Nouvelle-Ecosse. L'hiver dernier c'était la chose la plus difficile de faire faire l'ouvrage dont nous avions besoin, et au commencement du printemps, ce sera encore bien plus difficile. Il s'en suit que nos industries, tout en ayant les meilleures perspectives d'activité, chôment, faute d'ouvriers pour les exploiter. L'honorable député du comté de Queen a dit qu'un grand nombre de ceux qui ont laissé l'île du Prince-Edouard y ont expédié des fonds destinés au paiement des terres qu'ils y avaient achetées. Heureusement, cela démontre de leur part quelque désir de retour et l'intention de l'opérer.

Mais j'ai le regret de dire que telle n'est pas mon expérience. J'en ai connu un grand nombre qui partent le printemps et reviennent à l'automne; quand ils arrivent ainsi, ils sont vêtus de bons habits; mais au lieu de rapporter de l'argent dans leur gousset, ils ne reviennent que pour passer l'hiver avec leurs vieux parents et à leurs dépens. Chez nous, ce n'est pas le cas qu'ils nous rapportent de fortes sommes d'argent. L'honorable député d'Halifax a été étonné l'autre jour de m'entendre dire "écoutez, écoutez," quand il a fait mention du fait qu'il était impossible, l'au-

GÉN. LAURIE

tomne dernier, aux propriétaires de vaisseaux grées pour la pêche, de recruter leurs équipages, parce que les jeunes gens n'en étaient allés aux Etats-Unis. Comment? Cet argument était en contradiction avec son propre discours, parce qu'il démontrait qu'il y avait de l'ouvrage à faire, les gens n'y étaient pas pour en profiter. Conéquemment, ce n'est donc aucune cause liée à notre système industriel qui a déterminé cette émigration. Je ne suis pas prêt à dire pourquoi ils s'en vont; mais ce que je soutiens, c'est qu'ils ne s'en vont pas parce qu'ils ne peuvent pas obtenir d'ouvrage. L'honorable député, l'auteur des résolutions, a exprimé l'idée que ce pays souffrira terriblement si le système actuel du gouvernement est maintenu, et il nous a dit que la réciprocité illimitée est la seule force qui remettra le Canada sur pied. Il nous a aussi dit que l'Angleterre est sans amis, et il s'est apitoyé sur la condition d'isolement faite à la mère-patrie. Mais il nous a donné l'assurance que si la réciprocité illimitée était immédiatement adoptée par le Canada, l'Angleterre se ferait de nouveau des amis et qu'elle se réconcilierait avec l'Irlande.

J'ai vu affiché sur tous les murs et partout que le "Radway's Ready Relief" et le "Johnson's Liniment" étaient des remèdes guérisant toutes les maladies, et il me semble que la prescription de l'honorable député n'est pas destinée seulement à venir en aide au Canada, mais qu'elle est une panacée à tous les maux, et que toutes les maladies doivent être guéries par ce remède merveilleux. Notre seul salut, si la réciprocité illimitée devait être introduite ici—et Dieu veuille nous en préserver—notre seule ressource à opposer à la taxe directe, serait d'imposer un droit sur la médecine patentée que l'honorable député veut nous appliquer, et en agissant ainsi, nous pourrions prélever un revenu suffisant pour nous aider à administrer nos affaires sans taxe directe. Je n'entrerai pas dans toutes les argumentations mises de l'avant par les honorables députés de ce côté de la Chambre pour démontrer comment notre commerce sera réduit, par la réciprocité illimitée; ni comment les importations des Etats-Unis, nous arrivant à l'exclusion d'importations d'autres pays, réduiront nos revenus de douanes au point de nous forcer à recourir à la taxe directe. Je ne crois pas qu'il me faille répéter les arguments avancés à l'appui de cette thèse, car il n'y a pas de doute que la position ainsi établie est telle que nous ne pouvons pas y échapper. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a continué son discours en disant qu'une continuation du présent système mettrait sa loyauté à une grande épreuve. Sans doute que la loyauté est un sentiment. Chaque homme a sa loi personnelle en matière de sentiment, et nul ne peut dicter à autrui le sentiment qu'il devra entretenir. L'honorable député a son sentiment, j'ai le mien, et chacun de nous a droit d'avoir le sien propre; mais je n'ai pas pu encore comprendre l'attitude particulière qu'il prête à sa loyauté. Il dit que parce que ses ancêtres ont été loyaux et qu'ils ont fait de grands sacrifices, il considère que maintenant sa dette de loyauté est payée. Ses ancêtres avaient raison de faire ce qu'ils ont fait, mais son devoir à lui est d'agir pour lui-même. La dette est payée et équilibrée. Sa loyauté à lui est une affaire d'obligation, et il se trouve maintenant libre d'agir indépendamment. Comme démonstration d'une autre espèce de loyauté qui n'est pas elle, une affaire de société à responsabilité limitée, je vais lire quelques mots d'une lettre que j'ai reçue de l'un des électeurs que j'ai l'honneur de représenter. Il dit :

J'espère que le traité des pêcheries va nous procurer bientôt un marché libre pour notre poisson, ce dont nous avons indubitablement besoin, mais non pas en sacrifiant les droits et l'honneur du Canada.

Celui qui m'a écrit cette lettre n'est qu'un pauvre pêcheur; mais je suis prêt à mettre son sentiment de loyauté en parallèle avec celui de l'honorable promoteur de cette résolution, et je crois sincèrement que l'honorable député admettra que l'auteur de cette lettre nous a donné une meilleure idée de la loyauté dans le peu de mots qu'il m'a

écrits, que ne l'a fait l'honorable député dans tout son discours et sa résolution. J'ai entendu le langage dont s'est servi l'honorable promoteur de cette résolution, lorsqu'il l'a décrite comme étant un "remède héroïque." Je répliquai à son qualificatif. Je conçois que le véritable héroïsme consiste à faire le sacrifice de ses propres intérêts au bénéfice d'autrui. Mais comme je comprends la proposition de l'honorable député, son idée de l'héroïsme est de sacrifier les intérêts d'autrui aux siens propres. Telle n'est cependant pas l'interprétation que je serais enclin à donner au terme "remède héroïque." J'ai entendu dire à un honorable député que s'il était question pour lui de perdre ou sa nationalité, ou sa propriété, il préférerait de beaucoup la perte de sa propriété. L'honorable député de Queen a dit cela, et en réplique on lui a lancé la réflexion que c'était folie de parler ainsi, qu'il fallait bien mieux perdre sa propre nationalité que sa propriété. Mais ne pourrait-il pas advenir si cette réciprocité illimitée nous était imposée de force, que nous en éprouvions à la fois et la perte de notre nationalité et la perte de notre propriété ? Voilà certainement un danger que je redoute. Je regrette de voir que l'honorable député d'Halifax n'est pas à son siège, parce que j'aimerais à faire quelques commentaires sur quelques-uns des points qu'il a soulevés.

Entr'autres observations qu'il a faites, il a signalé les difficultés que nos pêcheurs éprouvent quand ils vont porter leur poisson sur les marchés américains, à s'approvisionner pour opérer leur retour. Je puis assurer l'honorable député qu'il n'y a pas de difficulté sous ce rapport. Si nos pêcheurs se rendent au port de Boston pour y vendre leur poisson, ils peuvent revenir chargés de produits du Canada en entrepôt, et à aussi bas prix qu'ils pourraient se procurer des produits américains. Tous ceux d'entre nous qui ont visité la partie est des Etats-Unis savent qu'on ne cultive pas le blé autour de Boston. La Nouvelle-Angleterre n'est pas renommée pour la culture des céréales. Ces produits lui viennent de l'extrême ouest, et la distance est justement aussi grande des districts producteurs de blé des Etats-Unis, que de ceux du Canada, et les produits en sont aussi aisément amenés d'un endroit que de l'autre. Nos gens en ont eu connaissance. Tout d'abord, on répandait l'impression, à grands renforts de cancons, que notre farine canadienne n'était pas propre à faire du pain, et nos gens ne voulaient plus se servir d'autre farine que de la farine des Etats-Unis; mais peu après, ils découvrirent que ce préjugé était absurde; et depuis, la consommation de la farine du Canada a été constamment en augmentant. En 1886 nous en importions 213,000 barils des Etats-Unis; en 1887, 172,000 barils, tandis que dans la Nouvelle-Ecosse nous trouvons que nous en avons réduit nos importations de 15,000 barils qu'elles étaient en 1886, à 10,000 en 1887. Il est donc évident que nous pouvons nous servir de la farine du Canada et faire aussi bien en l'achetant, quoiqu'il nous faille l'acheter par wagons, au lieu de l'acheter par un ou deux barils; mais, comme un navire de pêche peut porter 120 barils de farine, l'on ne doit pas s'attendre à ce qu'il revienne chargé que d'un seul baril. L'un des griefs reprochés à la politique nationale, c'est celui qui touche au sucre. L'on dit de nous que nous sommes un jouet entre les mains des manufacturiers de sucre; que ce sucre ne vaut que 16s. 6d. par quintal à Liverpool, Angleterre, tandis qu'en Canada le consommateur doit payer trois centins et demi de plus cher qu'en Angleterre pour cet article.

L'honorable député qui a fait cet énoncé, a oublié de mentionner le prix du sucre, à New-York. Cette comparaison serait bien plus juste que celle qu'il fait du Canada avec l'Angleterre libre-échangiste. Si l'honorable député d'Oxford-Sud eût ainsi comparé notre commerce avec celui du pays voisin au sud de nous, cela lui eût été suffisant à toute fin pratique pour en arriver à émettre une opinion sur son assertion. Supposant que nous enlevions le droit sur le sucre, à quoi revenons-nous ? Nous revenons à la

taxe directe. Si nous enlevons le droit sur les articles de commerce que nous consommons, nous devons admettre le fait que pour nous créer un revenu nous devons avoir recours à la taxe directe.

Il nous dit que les raffineries de sucre à Montréal font un profit de \$7,000 par jour. Les actionnaires de ces établissements vont être heureux d'entendre dire la chose, mais je doute que ce soit réellement le cas. Il a aussi entrepris de nous dire quelque chose à propos de la pêche du maquereau. Il dit que nos pêcheurs sont dans l'obligation de porter leur maquereau aux Etats-Unis. Eh bien! oui, c'est très vrai, en grande partie les Etats-Unis sont le marché pour notre maquereau; mais est-ce pour eux une obligation sans compensation que celle qui fait ainsi exporter à nos pêcheurs leur maquereau aux Etats-Unis ? Je crois, quand nous considérons l'ample protection que nous avons accordée à nos pêcheries, qu'en même temps, comme il le dit, que les Etats-Unis, d'un côté, sont notre marché pour ce poisson, il a oublié de dire à cette Chambre que nos pêcheries d'un autre côté sont la source d'approvisionnement de ce poisson pour les Etats-Unis; qu'il leur faut s'approvisionner de poisson chez nous, et qu'en conséquence le prix du poisson qui s'en va aux Etats-Unis se trouve fixé en grande partie, par la quantité que nous leur envoyons. Il est vrai que chaque baril paie un droit de \$2; mais, si notre maquereau était admis en franchise, le prix en serait diminué.

Tant que les droits sont maintenus, le pêcheur dans les Etats-Unis en reçoit un bénéfice, mais nos pêcheurs n'en souffrent pas. Je vais montrer le grand changement qui est survenu dans le commerce du maquereau, grâce à la protection de nos pêcheries. En 1880, à Gloucester, le principal entrepôt pour le maquereau, l'approvisionnement total était de 190,000 barils; en 1882, de 170,000 barils; en 1883, de 108,000 barils; en 1884, de 223,000 barils; maintenant, venons-en à un autre ordre d'idées. Etablissons une comparaison entre la quantité de maquereau que les pêcheurs des Etats-Unis capturaient quand il leur était permis d'aller où bon leur semblait pour pêcher ce poisson, et quand ils en furent empêchés. En 1885, la pêche produisit 157,000 barils, mais en 1886, quand nous commençâmes à les exclure de nos endroits de pêche, cette pêche ne leur rapporta que 58,000 barils, et partant, un marché fut ouvert à nos pêcheurs, et en 1887, leurs pêches se réduisirent à 44,000 barils, preuve que, pratiquement, nous tenions dans nos mains l'approvisionnement de leur marché de ce poisson, et que si nous sommes les maîtres de ce marché, ses consommateurs dépendent de nous; en sorte que c'est nous qui fixons les prix et non pas les Américains, et que conséquemment le droit est payé sur ce poisson par l'homme qui veut l'acheter.

L'honorable député d'Halifax (M. Jones) nous a donné une juste idée des misères auxquelles sont exposés nos pêcheurs, par la description qu'il nous a faite des opérations d'un bateau pêcheur, durant l'été. D'après ce que j'ai compris, son récit allait à dire, qu'en 1885, un bateau de pêche est demeuré en croisière, du premier juin au 30 septembre, et que toute sa pêche de maquereau de 800 barils ne lui rapporta qu'un bénéfice de \$30 par tête, pour toute la saison. Cela a pu arriver. L'honorable député l'a dit et son dire doit être une preuve suffisante du fait; mais ce n'en est pas moins un fait curieux, que toute cette pêche, moins le droit, a dû dans ce cas se vendre \$1,200, soit à \$1.50 le baril, ce qui est un bien bas prix. Même en y incluant les droits, le tout n'aurait rapporté que \$3.50 le baril. J'ai en mains le rapport du bureau officiel des statistiques de Boston de 1885, et le rapport fait par le secrétaire de ce bureau dit que le maquereau de la Nouvelle-Ecosse, à ce temps-là, en octobre et novembre 1885, se vendait, de \$6 à \$8 le baril. Il est singulier que nos gens, qui, comme je l'ai dit, endurent déjà assez de fatigues, aient consenti à n'accepter pour leur poisson que \$3.50 quand les prix réguliers variaient de \$6 à

§8. Mais il y a des hausses et des baisses, même dans les produits de la pêche au maquereau. J'ai rencontré, cette année, dans ma tournée électorale, un jeune homme qui est allé faire la pêche au maquereau avec les Américains. Il avait été embauché par d'autres jeunes gens qui lui avaient dit qu'il n'y avait pas moyen de gagner sa vie ici, et cela l'avait déterminé à aller aux Etats-Unis. Je lui demandai quel succès il y avait obtenu, et il me dit qu'il avait fait une piastra de profit de son travail d'une année de pêche à Gloucester. Je ne crois pas qu'il ait été mieux payé que s'il fut resté au pays, même si, comme l'a dit l'honorable député, il n'eût obtenu que \$30 au lieu de \$1 pour sa saison d'ouvrage. Je ne crois pas que ceux qui lui ont dit qu'il ferait mieux d'aller aux Etats-Unis l'ont bien avisé, et je suis d'avis qu'il y a des gens qui en égarent d'autres quelquefois, comme cela a été le cas cette fois-là. Je crois que l'honorable député de Queen, I. du P.-E. (M. Davies), a dit que ceux d'entre nous qui ont foi en la politique nationale "l'avons fait miroiter aux yeux d'un peuple déçu, pour des fins politiques." N'est-ce pas que cette phrase pourrait être considérée comme une bonne description de la résolution que l'honorable député lui-même a soumise à la considération de cette Chambre, qu'il ne la fait sonner si haut et "ne la fait miroiter aux yeux d'un peuple déçu que pour des fins politiques."

L'on s'est aussi plaint que tandis que nous avons fait profession sous la politique nationale de faire une différence privilégiée en faveur du commerce anglais, la moyenne du droit sur les importations de la Grande-Bretagne a été de 21 pour 100, pendant que celle du droit sur les importations des Etats-Unis, n'était que de 16 pour 100, en sorte que le droit différentiel a été établi au préjudice de la mère-patrie et au profit des Etats-Unis. Mais l'honorable député ne doit pas ignorer que la très grande proportion de notre matière brute nous vient des Etats-Unis et qu'elle nous vient libre de droits, dans le but de stimuler et d'encourager la manufacture dans notre pays et de nous aider à manufacturer à bon marché, et que par cet encouragement donné à nos industries et aux productions de notre sol, à nos pêcheries et à nos mines, nous employons un plus grand nombre de travailleurs et que plus nous en employons, le plus d'argent nous avons, et meilleur est notre marché pour tout ce que nous avons à vendre. L'honorable député de Huron-Sud (sir Richard Cartwright) a démontré que l'Angleterre fait un grand commerce avec l'Inde, ajoutant que cela était bien naturel, vu que l'Inde en était une dépendance. Le gouvernement des Indes, il y a quelques années, jugea qu'il était nécessaire de protéger les manufactures du pays en imposant un droit sur certaines importations; par ce moyen, il a augmenté la richesse de ce pays à tel point, qu'il peut maintenant manufacturer considérablement la matière première qui, bien qu'indigène, n'aurait jamais pu être ainsi manufacturée, sans cette politique.

Le peuple en travaillant ainsi la matière première qu'il a chez lui s'est si bien enrichi, qu'il peut maintenant acheter un bien plus grand nombre d'objets manufacturés en Angleterre, qu'il n'en achetait auparavant. Il nous dit aussi de combien le progrès du Michigan l'emporte sur celui d'Ontario. Et pour quoi? Probablement parce que le Michigan a vécu plus longtemps sous le régime de la protection; probablement aussi parce que le Michigan a été en position de se créer un marché pour ses produits dans une population ni agricole, ni occupée du commerce des bois. Ses produits se sont vendus plus facilement. Il nous a fait voir, si je l'ai bien compris, que les récoltes de 1887, dans Ontario, ont été de beaucoup moindres que celles de 1882. Je ne puis concevoir que ce soit là une accusation contre la politique nationale. La réciprocité illimitée ne saurait être un moyen, que je sache, de nous procurer de plus abondantes moissons; elles dépendent vraisemblablement beaucoup plus de la saison. J'ai observé que dans le bill d'amendement au tarif soumis au Congrès par le comité des voies et moyens, il se trouve sur

GÉN. LAURIE

la liste des articles exempts de droits, une grande quantité de ceux que nous désirons nous-mêmes exporter aux Etats-Unis et qui sont actuellement sujets à des droits, et que le désir d'obtenir la remise de ces droits nous nous porterait à sacrifier tout et chacun, sauf nous-mêmes, et à abandonner nos manufacturiers au plus triste sort.

En même temps que nous en agissons ainsi, nous voyons qu'à Washington, on se prépare à enlever les droits sur la plus grande partie de ces articles. Il est vrai que les droits seront maintenant sur d'autres; mais à tout prendre nous trouvons que nous exportons déjà pour plus de \$13,000,000 des articles sur lesquels les droits sont maintenant. L'honorable député nous a soumis au long un tableau nous faisant voir comment 97, 98 et 99 pour 100 de divers produits s'en vont aux Etats-Unis. Ils y vont, c'est vrai. Alors, comment une réciprocité illimitée fera-t-elle que plus de 100 pour 100 de ces produits aillent aux Etats-Unis? Partant, quel bénéfice y gagnerons-nous, pour compenser les sacrifices que l'on nous demande de faire, en n'envoyant simplement qu'un ou deux pour cent de plus de ces produits aux Etats-Unis?

M. DAVIES: Cela double la quantité de consommation.

Général LAURIE: Mais si la quantité nous fait défaut, si, par exemple, nous n'avons pas plus d'orge à vendre, cela ne doublera pas la consommation. L'honorable député d'Halifax a aussi mentionné le fait que la Nouvelle-Ecosse exporte des fruits. Il a dit que cela n'avait rien à faire avec la politique nationale, et telle a aussi été la manière de voir de l'honorable député du comté de King (M. Borden). Eh bien, je suis porté à croire que cette proposition manque de justesse. Je crois que le droit imposé sur les pommes de terre exportées aux Etats-Unis a contribué pour sa bonne part au progrès du comté de King. Comme question de fait, les propriétés y étaient considérablement épuisées par la culture des pommes de terre, parce qu'elles ne recevaient aucun fertilisant pour suppléer à l'épuisement du sol. Je sais que l'Ile du Prince-Edouard envoie aussi de grandes quantités de pommes de terre aux Etats-Unis. Mais, dans le cas du comté de King, si le prix des pommes de terre était bas, les cultivateurs nourrissaient leur bétail de ce légume et le convertissaient ainsi en bœuf, et en faisant du bœuf ils se procuraient de l'engrais pour leurs terres, ce qui les mettait à même d'augmenter la production de cette racine tuberculeuse. Ce surplus de production s'est également accru considérablement par le fait que les cultivateurs n'ont pas été en tous temps à même d'exporter leurs pommes de terre, et que partant ils faisaient bénéficier leurs terres de l'engrais provenant de leur consommation sur place. Mais le marché n'est pas ferme aux pommes de terre aux Etats-Unis. Il existe des droits, c'est vrai; cependant, l'automne dernier une très grande quantité de la récolte des pommes de terre a été expédiée aux Etats-Unis. Chaque fois que cet objet de consommation est en demande aux Etats-Unis, il en prend le chemin; quand il n'est pas en demande, il est consommé sur place et la ferme en profite. Je crois qu'en matière d'exportation de fruits, la rétention des droits dans les Etats-Unis, n'a réellement pas fait de tort à ce district autant qu'on l'a cru. Je crois que l'honorable député d'Halifax s'est montré bien facétieux—du moins il m'a paru que telle a été la note de son discours, quand il a fait la description de ma visite au comté de Shelburne, durant ma dernière campagne électorale. Je vais lire ce qu'il a dit:

J'aimerais bien voir l'honorable ministre de la marine visiter nos côtes, lorsqu'il se rendra à Halifax, l'année prochaine, au lieu de permettre que sa canonnière aille de place en place, le long des rives du comté de Shelburne, pour des fins électorales, au lieu de l'envoyer en bas pour faire des sondages dans chaque petit havre du comté de Shelburne; mais j'aimerais qu'il y vint, bien entendu, sans intention d'y faire des promesses. Oh non! le galant député de Shelburne (Gén. Laurie) vous garantit sur parole qu'il n'a pas fait de promesses. Je ne dis pas qu'il en ait fait, mais je dis que, lorsqu'il est descendu sur cette canonnière du Dominion, avec le pavillon du Dominion flottant au-dessus de sa tête,

accompagné d'un prétendu ingénieur, et qu'il a visité chacun des ports de cette côte, en opérant des sondes, et disant : voici un bon endroit où construire un quai ; ici, on devrait placer un brise-lames ; ici vous devriez avoir un phare—je ne dis pas qu'il ait fait aucune promesse, mais la déduction de ces paroles paraît toute naturelle.

Dois-je comprendre que c'est là le récit exact de ce qui s'est passé ?

M. JONES : Oui.

Le gén. LAURIE : Eh bien ! je dis distinctement que ce n'est pas cela.

M. JONES : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander si ce n'est pas ce phare flottant qui lui a permis de remporter la victoire lors de son élection dans le comté de Shelburne ?

M. THOMPSON : Ce n'est pas là le point.

Le gén. LAURIE : L'honorable député me demande ce qui est arrivé, et je vais le lui dire. Je crois que mieux eût valu que l'honorable député d'Halifax n'eût pas, dans son récit, laissé comprendre, par induction, que j'avais dit quelque chose que je n'ai pas dit. L'honorable député d'York m'a posé une question dans cette Chambre, l'autre jour, et il nous a dit quelque chose à propos de promesses qui auraient été faites durant cette élection. J'ai répondu à sa question et je l'ai remercié de me l'avoir posée et de m'avoir ainsi fourni une occasion d'en donner l'explication.

M. JONES : Vous n'avez pas répondu à la question.

Le gén. LAURIE : La canonnière n'est pas allée dans chaque havre de la côte, l'équipage ne s'est pas mêlé de cabale électorale, n'a pas visité tous les ports ; il n'y avait pas à bord d'ingénieur allant le long de la côte et disant que tel point serait un bon endroit pour un quai et que ce serait un lieu bien convenable pour un brise-lames.

M. JONES : Cette canonnière, étiez-vous à son bord ?

Le gén. LAURIE : Oui, et je vais vous dire pourquoi elle m'a transporté dans le bas du fleuve. Des affaires domestiques m'appellèrent chez moi avant les élections. Shelburne ne jouit pas du privilège d'un chemin de fer. Il nous faut, pour y arriver, faire 66 milles en voiture publique qui ne voyage que la nuit. Il ne me convient pas de voyager en malle-poste la nuit, si je puis l'éviter. Cela m'aurait pris deux jours pour me rendre à Shelburne et j'y avais des rendez-vous fixés d'avance. Je découvris que ce bâtiment descendait avec des provisions et des appareils d'approvisionnement d'un phare, et je télégraphiai au ministre de la marine lui demandant si je ne pourrais pas prendre passage à bord. J'en obtins permission, et conformément au règlement habituel à bord de ces vaisseaux, j'ai payé le prix des trois repas que j'y ai pris. Je quittai Halifax au milieu du jour et j'arrivai à Shelburne à huit heures le lendemain matin, et c'est là que j'ai quitté ce bâtiment. Eh bien ! est-ce là aller dans chaque port le long de la côte ? Mais il y a quelque chose de plus. J'ai rencontré le président de la Compagnie de vapeurs transatlantiques de Yarmouth ; il s'est plaint à moi que le passage à Barrington, à l'entrée du chenal, était très mauvais, et qu'il y avait besoin d'un quai à cet endroit. J'ai dit : Oui, je savais déjà qu'ils veulent un quai. Mais je désire vous faire comprendre, monsieur l'Orateur, que le président de la Compagnie de Yarmouth ne réside pas dans mon comté et qu'il n'y a pas droit de vote. Le printemps dernier, une requête signée par les deux partis politiques a été envoyée au gouvernement, le pressant de faire construire un quai à Barrington. Quand l'on s'est aperçu qu'il était impossible de trouver un steamer pour touer le nouveau phare construit à Shelburne, à son poste fixe à Barrington, ordre fut donné au *Newfield* de l'y conduire ;—les honorables députés de la gauche vont chercher à profiter de cet aveu—il advint que le *Newfield* s'est trouvé ailer par là. J'avais télégraphié au ministre de la marine, lui demandant si, vu que ce navire employé au service des

phares se trouvait déjà sur les lieux, l'on ne pouvait pas l'y employer à déterminer quel chenal serait le plus avantageux à suivre pour les vaisseaux se rendant au rivage, de façon à choisir le meilleur emplacement pour un quai.

M. JONES (Halifax) : Nous l'avons maintenant.

Le gén. LAURIE : Vous devez avoir tout ce qui s'y rattache. Je suis allé à Barrington et j'y ai vu le percepteur des douanes et lui ai demandé de faire le choix de deux hommes,—chacon de politique différente, de façon que la chose se fit sans esprit de partisanerie politique—chargés d'aller voir le capitaine du vaisseau et de lui montrer où, suivant eux, serait le meilleur endroit qu'il dût examiner.

Un DÉPUTÉ : Était-ce avant l'élection ?

Le gén. LAURIE : Certainement, c'était avant l'élection.

M. JONES : Combien de jours avant ?

Le général LAURIE : Je désire vous demander si la description donnée par l'honorable député d'Halifax (M. Jones) d'une canonnière allant dans chaque havre le long de cette côte et de mes remarques, "que tel endroit serait bien situé pour un quai ; que ce serait bien avantageux pour un brise-lames, et vous devriez y avoir un phare," est une description impartiale de ce que j'ai rapporté. Je vous demande, M. l'Orateur, si quand le vaisseau se trouvait tout rendu et que l'on savait qu'il était à désirer qu'un endroit convenable fût déterminé pour le quai à faire—quai destiné à accommoder les steamers qui ne peuvent remonter jusque-là, et qui doivent s'arrêter plus bas pour y débarquer les passagers et le fret—je vous demande s'il n'était pas opportun d'agir comme je l'ai fait ; et j'ai pris la précaution de leur expliquer tout spécialement que je désirais avant tout qu'il n'y eût aucun préjugé politique mêlé à la question. Je désire ajouter ceci : j'ignore pourquoi l'honorable député a paru surpris de ce que lorsque je me suis rendu à bord de cette canonnière du gouvernement, elle portait le pavillon du Dominion à son mât. Quel pavillon aurait-il donc voulu lui voir arborer ? Il n'est que juste qu'un vaisseau du gouvernement fasse flotter les couleurs de la Confédération, et je suis fier que ce pavillon soit celui de l'Angleterre.

Une VOIX : Amenez le pavillon.

Le gén. LAURIE : Aussi longtemps que je vivrai en Canada, j'espère y voir le drapeau de la vieille Angleterre déployé sur nos têtes ; aussi longtemps que le Canada demeurera ce qu'il est, j'ai lieu de croire que son drapeau restera ce qu'il est actuellement. J'ai désiré donner cette explication parce qu'il était fort désirable que cette histoire de vaisseau visitant les côtes avec moi, pour m'aider à y faire de la cabale et s'arrêtant à tous les ports, fut contredite. L'honorable député d'Halifax (M. Jones) ne l'a lui-même racontée que pour me fournir l'occasion de la contredire ; jusqu'alors je n'en avais pas eu l'occasion.

M. JONES (Halifax). Vous la corroborez.

Le gén. LAURIE. Je vous demande pardon. J'ai raconté bien distinctement que comme le vaisseau se trouvait déjà rendu, j'ai demandé qu'il fût procédé à des sondages dans un havre, et c'est ce qui a été fait. Si cela n'est pas une chose différente de la relation surchargée qu'en a faite l'honorable député d'Halifax, alors je ne suis plus susceptible de comprendre la langue anglaise ; mais je suis bien aise d'y avoir prêté attention, parce que les honorables députés comprendront maintenant comment toute chose se colore pour des fins politiques. En réponse à la question de savoir par quel moyen l'on se propose d'obtenir la réciprocité illimitée, l'honorable député a dit que nous désirons faire des ouvertures à ce propos, à une nation amie—elle s'est déjà montrée si amie par le passé ! Je n'ai pas de meilleurs amis dans le monde que les amis que j'ai aux

Etats-Unis; mais parler des Américains comme d'une nation amie, parler de leur gouvernement comme agissant d'après les grands principes, spécialement en ce qui concerne leurs traités, c'est leur donner un caractère que je ne crois pas que nous ayions droit de leur prêter. Qu'est-il arrivé en ce qui concerne le traité de Washington en 1873? Il y était convenu que les produits de nos pêcheries devaient entrer en franchise dans les Etats-Unis. Sous un prétexte futile, ils ont fait payer un droit d'entrée dans leur pays, aux produits des pêcheries de la Colombie anglaise, pendant toute la période d'existence du traité, en plaçant qu'il n'y avait pas eu de proclamation émise annexant la Colombie-anglaise au Dominion. Sous le même traité, une question analogue a été soulevée quant au poisson en boîte exporté des provinces maritimes, et ils imposèrent un droit d'un centin et demi sur chaque boîte de ce poisson, à son entrée aux Etats-Unis. Voilà qui montre bien qu'il ne serait pas sage de notre part de nous mettre de bonne grâce à leur merci. Qu'a fait le ministre des finances récemment? N'est-il pas allé à Washington pour négocier un traité nouveau pour remplacer le traité fait par notre gouvernement, le gouvernement de l'Angleterre avec les Etats-Unis; ceux-ci reconnaissent bien que l'ancien traité les liait en loi, mais ils ont dit depuis qu'il ne pouvait plus s'appliquer au nouveau système de relation entre les nations. S'ils ont déjà été capables de déplacer la question et de changer de vues à l'égard de leurs traités, dans quelle position nous trouverions-nous pas, comme nation de cinq millions contre soixante millions, ou dans une proportion équivalente, si, au cas d'une entente, ils venaient à déclarer, après la mise en opération du système pendant quelque temps, que ce système n'est plus en harmonie avec les idées modernes, et qu'en conséquence ils refusassent de se considérer liés plus longtemps par ce traité?

Il me semble que notre expérience aurait dû nous enseigner à être plus circonspects dans nos relations avec eux à l'avenir. L'honorable député de Halifax a dit que c'était argumenter d'une manière ridicule que de dire qu'il n'était pas juste de distinguer en ce qui regardait les marchandises contre l'Angleterre et en faveur des Etats-Unis quand nous avions déjà distingué contre l'Angleterre en faveur du Canada; et il a ajouté qu'il trouvait les deux cas semblables. J'ai peine à croire que tel soit le cas. Nous légiférons alors pour notre propre population et dans les limites de nos propres frontières. Nous avons le droit de décider la manière dont nous prélèverons nos revenus, parce que nous nous sommes chargés des fardeaux que nos revenus sont destinés à alléger, et par conséquent nous avons le droit d'imposer des taxes. L'amendement proposé par l'honorable député de Halifax (M. Jones), exprime une proposition des plus désirables; elle déclare qu'il est désirable que nous obtenions, si possible, la liberté du commerce de cabotage aux Etats-Unis. Il n'y a pas de doute que cela soit désirable, et si l'honorable monsieur avait proposé la chose dans une résolution séparée, j'aurais été l'un des premiers à lui donner mon appui. Il est désirable que nous obtenions la réciprocité pour nos produits naturels. Mais en la greffant sur la résolution qui est hostile à la politique qui nous régit actuellement, elle a manqué son but, et elle est devenue inacceptable à un grand nombre de députés. Pour ne parler qu'en mon nom propre, je déclare que je ne puis voter pour cette résolution. Je crois qu'un grand nombre de ceux qui approuvent le principe de la résolution, sont, comme moi, forcés de s'y opposer, parce qu'ils croient qu'elle est greffée sur une proposition que nous ne pouvons pas appuyer.

Comme il se fait tard ce soir, je ne dirai qu'un mot d'une autre question. Je viens de demander quel était l'objet de cette proposition? Visait-elle à l'augmentation de nos importations ou à celle de nos exportations? Je suppose, M. l'Orateur, et j'espère qu'elle visait à l'augmentation de nos exportations, qu'elle avait pour but d'avantager nos pro-

Général LAURIE

duits, et en avantageant nos produits, de donner de l'emploi à un plus grand nombre de nos nationaux.

Il me semble que les honorables messieurs des provinces maritimes ont touché la bonne corde lorsqu'ils ont dit que nous ne devons pas compter seulement sur les Etats-Unis, comme le propose l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), mais que nous devons compter tout aussi bien sur les autres pays. Nous devons compter sur les Indes Occidentales, sur le Brésil et sur l'Amérique du Sud pour notre commerce, et je pense que nous pouvons aussi compter, dans une proportion raisonnable, sur ces flottes sur lesquelles flotte notre drapeau et sur lesquelles règne notre reine.

Si nous voulons agrandir le cercle de nos relations commerciales, comme le propose l'honorable monsieur, je pense qu'il vaudrait mieux pour nous de nouer des relations commerciales avec les flottes des Indes Occidentales plutôt qu'avec nos amis des Etats-Unis. Nous les aimons autant que nous les respectons, mais je crains que nous nous trouvions placés dans une fausse position s'il nous faut leur faire concurrence à leurs côtés. Nous ne sommes pas encore assez avancés pour nous maintenir dans notre position, et un grand nombre de nos industries s'en iraient à la ruine. Dans les Indes Occidentales, ou plutôt dans la Jamaïque, nous avons une population de 600,000 âmes. Cette population consomme principalement les produits que nous produisons, et elle produit ce que nous désirons consommer. Il est vrai que nous perdons trois millions et demi sur les importations des Indes Occidentales, car nous perdons tous les droits sur le sucre brut, bien que nous puissions raisonnablement espérer en retour, le commerce dans l'enfance que notre commerce adulte nous apporterait.

Si l'argument de l'honorable monsieur vaut quelque chose, lorsqu'il dit que nous sommes en état d'abandonner sept millions de piastres de droits pour améliorer notre commerce avec les Etats-Unis, je pense qu'il serait plus raisonnable pour nous de proposer l'abandon de trois millions et demi de droits pour l'amélioration de notre commerce avec les Indes Occidentales, surtout lorsqu'en étudiant la statistique nous voyons que les Indes Occidentales consomment ce que nous produisons et qu'elles produisent ce que nous consommons.

Les Etats-Unis sont concurrents; ils sont nos chalandes, et nous pouvons trouver ailleurs des marchés pour ce que nous voulons vendre. Nous n'avons pas besoin de nous borner à ce que l'on a décrit faussement comme étant un marché de 60,000,000 de consommateurs aux Etats-Unis, car n'avons-nous pas le Nouveau-Mexique, la vallée du Mississipi, l'Arizona et les Carolines, qui n'offrent à nos produits qu'un bien maigre débouché? Il est vrai, je l'admets, que nous avons un marché dans les Etats limitrophes, que nous avons un marché dans la Nouvelle-Angleterre, que nous avons un marché pour notre blé dans les villes des lacs et dans le Minnesota, mais ce marché pour notre blé n'en est qu'un où notre blé peut être converti en farine et vendu à ceux qui autrement seraient nos chalandes. Eh quoi! au lieu de vendre des millions de boisseaux de notre blé au Minnesota pour y être convertis en farine, ne devrions-nous pas convertir nous-mêmes notre blé en farine.

Un mot maintenant des animaux de notre Nord-Ouest. Avons-nous besoin d'envoyer des troupeaux de bestiaux à Chicago pour y être mis en boîtes et renvoyés au Nord-Ouest pour y être consommés; ne serait-il pas plus sage d'encourager nos industries au Nord-Ouest même, si nous pouvions préparer nos viandes chez nous, pour y être consommées par nos gens et pour les distribuer dans toutes les parties de notre Canada? Vous auriez peine à voir dans les provinces de l'Est, et vous ne verriez certainement pas dans le Nord-Ouest aucune viande préparée qui ne porte la marque de Chicago.

N'allons pas détruire cette politique nationale que nous avons eu tant de peines à édifier, et loin de la détruire es-

sayons de la renforcer. Je pense qu'il est en notre pouvoir de le faire. Je suis convaincu que les membres de cette Chambre ne reculeront devant le devoir qui leur est imposé de développer notre pays et de continuer fidèlement la bonne œuvre qu'ils ont commencée. Je suis convaincu qu'avant une autre génération ils pourront constater les heureux résultats de cette politique et que nous serons capables d'enlever, non pas la chevelure des honorables messieurs qui votent actuellement contre nous, mais de gagner comme résultat de notre politique, leur bonne volonté lorsqu'ils verront les progrès accomplis, lorsqu'ils seront les premiers à reconnaître leur erreur, et qu'ils se reconnaîtront coupables d'avoir appuyé la politique qu'ils appuient aujourd'hui. Proclamons ce principe que nous avons posé en 1878, que nous avons réaffirmé en 1882, et réaffirmons-le par nos votes en cette Chambre en 1888.

M. ROBERTSON: M. l'Orateur, à cette heure avancée, je ne retiendrai la Chambre que quelques minutes, car elle est sans doute fatiguée de ce débat ainsi que des très longs discours que nous avons entendus sur cette question. L'honorable député de Shelbourne (gén. Laurie), qui vient de prendre son siège, nous a dit dans de longues phrases que ce n'était pas nos pêcheurs qui payaient un droit de \$2 sur le maquereau exporté aux Etats-Unis. Si tel était le cas, je demanderais pourquoi ce même gouvernement a donné une grande somme d'argent pour indemniser les pêcheurs de l'île du Prince-Edouard de ce qu'ils avaient payé aux Etats-Unis sur leur maquereau? Si nos pêcheurs n'ont pas payé ce droit, alors le gouvernement a mal fait de les indemniser. C'est la seule réponse que je donnerai à cet argument de l'honorable monsieur.

Il a aussi dit que ceux de nos gens qui passaient du Canada aux Etats n'émigraient pas du tout, qu'ils ne faisaient qu'aller voir leurs amis. Il doit y avoir des Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis, puisqu'ils y vont voir leurs amis, et ces amis doivent avoir autrefois émigré du Canada aux Etats-Unis. Je parlerai en particulier des provinces maritimes, parce que je ne connais ni l'Ontario ni l'Ouest. J'aimerais voir les honorables messieurs de la droite descendre dans les provinces maritimes et y répéter n'importe où ce qu'ils ont dit dans cette Chambre.

Mais, monsieur l'Orateur, on leur rirait au nez. J'ai parcouru les localités habitées par les cultivateurs dans les provinces d'en bas, et je parle en connaissance de cause. Vous ne pouvez à peine entrer dans une seule maison, sans apprendre qu'un, deux, trois membres de la famille, sont émigrés aux Etats-Unis. Et pourquoi cela? Parce qu'ils ont quitté le pays et qu'ils sont allés aux Etats-Unis pour y gagner quelque argent, et ils en renvoient des sommes considérables pour aider à ceux qu'ils ont laissés derrière eux à sustenter leur vie dans ce pays. Mes arguments seront aussi courts que possible, et j'essaierai de les raccourcir encore autant que possible sans me répéter. Mais les répétitions sont inévitables dans un débat comme celui-ci, dans un débat d'une aussi vaste portée et qui a soulevé autant de controverse.

Lorsque mon honorable ami du comté de Queen (M. Davies) a adressé la parole à cette Chambre et lorsqu'il a cité les chiffres de l'émigration de ce pays aux Etats-Unis, lorsqu'il a démontré que la valeur des terres avait diminué dans notre île, comme d'ailleurs dans les provinces maritimes en général, que notre commerce avait disparu de notre pays, que notre marine était ruinée et que les prix de nos produits avaient baissé, le ministre de la marine et des pêcheries lui a répondu que tout cela était absolument impossible, parce que, a-t-il dit: "Voyez l'état du pays, voyez les rapports de nos caisses d'économie, et vous y constaterez qu'en 1874, ces dépôts dans ces mêmes caisses d'économie se chiffraient par \$336,000, tandis qu'en 1887 ils se chiffraient par \$2,200,000." Il prétend que c'est là la preuve la plus con-

vaincante de la prospérité du peuple. Ce n'est pas la première fois que l'on argumente ainsi dans cette Chambre; mais on lui a répondu qu'au lieu d'être une preuve de prospérité c'était une preuve de crise commerciale dans le pays, parce que cet argent est détourné de l'industrie ou des autres banques, et que l'on met en sûreté dans les caisses d'économie.

Depuis l'inauguration de la politique nationale, l'une de nos banques les plus anciennes et les plus importantes s'est écroulée, et nombre de gens qui avaient déposé leur argent dans d'autres banques l'ont retiré et placé dans les caisses d'économie afin de l'y mettre en sûreté. Avant l'inauguration de la politique nationale, et alors que nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, nos cultivateurs, au lieu de déposer leur argent dans les caisses d'économie, l'employaient à acheter des terres pour leurs fils et pour les y établir, colonisant par-là le pays, augmentant sa population comme sa prospérité. Mais ces mêmes fils, qui dans des temps meilleurs pouvaient s'établir sur des terres à eux, furent maintenant le pays et s'en vont vivre aux Etats-Unis.

Et puis l'on est venu nous parler du commerce interprovincial. Je nie, comme l'a prétendu le ministre de la marine, que la Confédération ait eu pour résultat de développer un commerce entre les provinces maritimes et les provinces d'en haut. Il a dit que la province de la Nouvelle-Ecosse avait envoyé \$12,000,000 aux provinces supérieures pour y acheter des articles manufacturés. Si la Nouvelle-Ecosse a envoyé comme cela \$12,000,000, le Nouveau-Brunswick a dû y envoyer de \$8,000,000 à \$10,000,000, et l'île du Prince-Edouard de \$3,000,000 à \$4,000,000; mais c'est justement de cela que nous nous plaignons, c'est-à-dire que les grandes provinces manufacturières n'achètent aucuns des produits que nous avons à vendre en échange de ceux que nous achetons d'elles. La politique nationale nous force d'acheter ce dont nous avons besoin dans les provinces d'en haut, et il nous leur faut les payer comptant. Elles n'achètent rien pour aucun prix dans l'île du Prince-Edouard, si ce n'est quelques barils d'huîtres.

La conséquence de cet encouragement extravagant que l'on donne aux manufactures, c'est que l'on encourage les manufacturiers à lancer sur le marché des marchandises de qualité inférieure et qu'ils pensent nous forcer à les acheter.

Lors de l'inauguration de la politique nationale, l'on nous a dit que tout irait comme sur des roulettes; de hautes cheminées devaient s'élever dans tous les villages, et tout le monde devait devenir riche aux dépens de tout le monde, et l'on a fait voter la population de l'île du Prince-Edouard en faveur de cette politique en lui faisant croire que toutes ces choses se réaliseraient. Mais elles ne se sont pas réalisées, et les temps, au lieu de s'améliorer, et les cultivateurs au lieu d'obtenir de meilleurs prix pour leurs produits et de s'enrichir, tout a empiré; et aujourd'hui, je dis sans crainte d'être contredit, que la diminution de la valeur des immeubles dans la province, fait plus que contre-balancer cinq fois le chiffre des dépôts dans les caisses d'économie. Je sais que tel est le cas. Je ne viens pas ici dire ce que je ne sais pas et ce que je ne vois pas. J'ai l'habitude de parler aux cultivateurs, et je vois et entends de ces choses tous les jours, et je ne viens pas ici tromper la Chambre. Mais cette dépréciation existe, et nous sommes d'avis qu'elle ne fait que s'accroître.

Les honorables messieurs de la droite nous disent: "Mais, vous devez vous taire là-dessus; autrement vous serez déloyal à votre pays." Bien que cette dépréciation ne fasse qu'augmenter, ils voudraient que nous laissions faire les choses et que nous nous taisions. Je demanderai si, avant que le libre-échange devint le régime de l'Angleterre, alors que Cobden et Bright et tous ceux qui pensaient comme eux voyaient leurs pays s'appauvrir tous les jours, leurs maisons de refuge toujours pleines et les temps devenir de plus en plus durs, ont-ils jamais songé à se taire? N'ont-ils pas envoyé des commissions s'enquérir de la con-

dition des affaires et chercher un remède; et ce remède n'a-t-il pas été le libre-échange. Eh bien, c'est le libre-échange que nous voulons dans les provinces maritimes. Quand nous y avions le libre-échange autrefois, nous y étions prospères. Nos cultivateurs pouvaient acheter plus de terre, ils pouvaient vendre leurs produits plus cher, et ils sont d'opinion aujourd'hui que s'ils pouvaient encore avoir le libre-échange, ils seraient encore prospères. Je le demande, sommes-nous plus déloyaux de ce côté-ci de la Chambre que les honorables messieurs de la droite. Tout ce que nous demandons ce sont des relations commerciales amicales avec nos voisins, mais nous ne demandons pas du tout d'union politique.

Je sais que la Chambre est fatiguée des chiffres, mais vous me permettez d'en citer quelques-uns se rapportant à notre province à nous, afin de vous montrer quels progrès elle a faits quand nous avions la réciprocité avec les États-Unis. Notre Ile n'est pas aussi ancienne que les autres provinces, sa colonisation ne date que de quatre-vingts ou cent ans. Je prends la décade qui a précédé la réciprocité, et j'y lis les chiffres suivants pour nos importations et nos exportations :

Année.	Valeur des importations des États-Unis.	Valeur des exportations aux États-Unis.
1841.....	\$ 7,160	\$ 6,285
1845.....	14,105	15,325
1846.....	20,320	6,625
1847.....	35,325	4,105
1848.....	81,905	6,420
1849.....	82,580	32,410
1850.....	41,600	55,385
1851.....	87,430	109,310
1852.....	171,290	141,850
1853.....	187,915	120,500
1854.....	195,835	81,880
1855.....	216,202	161,305
1856.....	174,580	90,075
1857.....	251,480	242,260
1858.....	210,020	319,100
1859.....	310,280	439,990
1860.....	283,145	392,025
1861.....	216,050	233,875
1862.....	234,660	217,235
1863.....	423,860	528,670
1864.....	418,300	387,210
1865.....	454,000	604,610

C'est là que se termine la période du traité de réciprocité et la décade qui a précédé la réciprocité. Vous remarquerez que durant la décade qui a précédé, nos importations ont excédé nos exportations, mais sous la réciprocité nos exportations ont augmenté dans une proportion considérable, et elles ont chaque année dépassé nos importations, ce qui prouve bien que l'avantage était de notre côté, et nous donne la balance que nous recevions en argent :

Année.	Valeur des importations des États-Unis.	Valeur des exportations aux États-Unis.
1866.....	\$370,930	\$108,315
1867.....	242,600	185,955
1868.....	350,038	239,392
1869.....	279,131	236,815
1870.....	227,943	403,548
1871.....	230,000	410,000
1872.....	250,000	450,000
1873.....	275,000	470,000
1874.....	394,803	198,571
1875.....	345,603	362,900
1876.....	337,967	217,710
1885.....	230,019	479,340
1886.....	179,775	679,886

Dix années après l'abrogation du traité de réciprocité, nous ne faisons qu'un tiers environ des affaires que nous faisons durant la dernière année de la réciprocité. Prenez l'année 1886, nos exportations n'ont excédé que de quelques piastres celles de la dernière année de la période de réciprocité. Cela prouve de quelle importance serait pour nous la réciprocité avec les États-Unis, si nous pouvions l'obtenir, comme je crois que nous pourrions l'obtenir, si le gouver-

M. ROBERTSON

nement faisait les démarches nécessaires. J'espère que nous aurons avant longtemps la réciprocité, et que le gouvernement fera les démarches dont je parle. Dans les provinces maritimes nous étions sous l'impression que les provinces supérieures étaient amarrées de la politique nationale, et qu'elles ne nous aideraient pas à obtenir la réciprocité dans le cas même où les États-Unis seraient disposés à nous l'accorder; mais je suis heureux de voir que depuis le commencement de ce débat, l'opinion publique dans les autres provinces est la même que dans les provinces maritimes, et que nous soupérons tous après la réciprocité. Si nous l'avions, cette réciprocité, dans les provinces maritimes, nous pourrions tripler nos exportations aux États-Unis. Prenez les pommes de terre, par exemple. Dans l'île du Prince-Edouard, si l'on enlevait le droit de 15 centins par boisseau, au lieu d'en exporter un million de boisseaux nous en exporterions de deux à trois millions qu'il nous serait aussi facile de récolter qu'un million.

Quelles objections sérieuses a-t-on soulevées du côté de la droite contre l'adoption d'une politique de libre-échange? La première est que depuis que nous avons adopté la politique nationale le gouvernement l'en a appelé plusieurs fois au pays, et que sa politique a toujours été sanctionnée par ce dernier, et le gouvernement n'est jamais lent à se vanter de ses succès. Mais le gouvernement lui-même, par ses propres élections nous a enseigné une petite leçon.

En 1878, vous vous le rappellerez, M. l'Orateur, le gouvernement est allé devant le peuple sur la question de la politique nationale; mais dans notre province l'on nous a dit que la politique nationale n'était qu'un moyen d'en arriver à une fin, et cette fin était la réciprocité avec les États-Unis. Nous avons ramené le gouvernement au pouvoir avec une majorité de 70 à 80 voix. Quatre ans plus tard, le gouvernement revint de nouveau devant le peuple, et il ne prêcha pas encore alors la politique nationale pure et simple. Il nous a dit : Nous n'avons pas la réciprocité, mais donnez nous un peu de temps. Le peuple renouvela sa confiance dans le gouvernement et le maintint au pouvoir par une majorité de 60 à 70 voix. Et puis ils sont revenus pour la troisième fois, l'an dernier, devant le peuple, mais le peuple avait eu le temps de réfléchir un peu. Toutefois, grâce à l'Acte du *Gerrymandering*, à l'Acte des Franchises et à d'autres moyens, ils sont revenus au pouvoir avec une majorité réduite à 15 ou 20 voix. Mais cette dernière majorité devrait être un avertissement pour le gouvernement, car il y aura de nouvelles élections dans quatre ans, et si le nombre de ses partisans diminue dans la même proportion, il reviendra ici en minorité.

L'objection suivante est l'accusation de déloyauté. Les honorables messieurs de la droite veulent-ils sérieusement dire que nous sommes moins loyaux qu'eux? Veulent-ils prétendre que le parti libéral soit plus déloyal ou moins loyal que les conservateurs? Je puis rappeler un incident qui est arrivé dans le petit village d'où je viens. Lorsqu'éclata la rébellion du Nord-Ouest, le ministre de la milice fit appel à tous les volontaires du pays, et la localité d'où je viens se compose presque exclusivement de libéraux. Nous avons là un corps de volontaires qui se compose pour les cinq-sixièmes de libéraux. Le ministre de la milice leur avait donné l'ordre de se tenir prêts à partir pour le Nord-Ouest, et chaque homme, sans exception, avait offert ses services. Des hommes même qui n'appartenaient pas à la compagnie demandèrent la permission de remplacer les absents. Il télégraphia au ministre de la milice que son contingent de volontaires était au complet et prêt au départ, et il se composait presque entièrement de libéraux. Je connais une autre compagnie non loin de chez moi; elle se composait presque entièrement de Tories, et, lorsque le capitaine de cette compagnie appela ses hommes sous les armes, trois seulement répondirent à l'appel. Je ne sais où ils pouvaient se trouver, mais dans tous les cas le capitaine ne put les trouver. Je repousse l'accusation de déloyauté que

Pon nous a lancée à la face de l'autre côté de la Chambre. Ce n'est pas de la déloyauté de la part d'un gouvernement, ni de la part de qui que ce soit, que de demander l'amélioration du commerce de son pays par l'adoption d'une politique particulière.

L'autre objection sérieuse qu'ils formulent se rapporte au revenu du pays. Ils disent que si nous adoptons une politique de libre-échange, ou de réciprocité avec les États-Unis, nous perdrons \$7,000,000 par année. Je n'étais pas en Chambre alors, mais j'ai l'habitude de lire un peu, et si je me rappelle bien, le ministre des finances actuel a déclaré, alors que M. Mackenzie était au pouvoir, et alors qu'il expliquait pourquoi il nous fallait un revenu de \$23,000,000, que c'était un million de trop, et que les dépenses du gouvernement devraient être couvertes par un revenu de \$22,000,000. Eh bien, les dépenses atteignent maintenant le chiffre de \$36,000,000. A prendre l'histoire que l'on nous racontait alors, à savoir, que le pays pourrait être gouverné avec \$22,000,000, il nous resterait une large marge, une marge qui double presque le montant qu'ils prétendent que nous perdrons par l'adoption de la réciprocité avec les États-Unis, et, si le pays était gouverné avec économie, les dépenses du gouvernement seraient réduites, et il ne serait pas nécessaire de faire aucun changement dans la taxation, non plus que de recourir à la taxe directe, qu'ils présentent comme un épouvantail au peuple, mais qui n'est aucunement nécessaire.

Je pense que c'est M. Gladstone qui parlait de la question de la tempérance au peuple, quand certains messieurs lui dirent : Vous perdrez tant de revenu que vous ne pourrez jamais adopter les principes de tempérance dans ce pays, et M. Gladstone répondit : Donnez-moi un peuple sobre et je vous trouverez le revenu. Eh bien, M. l'Orateur, donnez-nous un peuple prospère et nous n'aurons pas de difficultés à trouver le revenu.

La quatrième objection est qu'avec la réciprocité nous distinguerions contre la Grande-Bretagne. Il est possible que cela soit, mais que fait le gouvernement, et que fait la politique nationale ? N'a-t-on pas toujours distingué contre la Grande-Bretagne depuis l'établissement de cette politique, et si vous poussez la politique nationale jusqu'à ses limites légitimes, vous mettez fin à toute importation de la Grande-Bretagne et de tout autre pays, et où sera alors la distinction ? Il est absurde de parler de ces choses.

La cinquième objection, je dirai la seule objection réelle qu'ils soulèvent est que la réciprocité nuira aux manufacturiers. Il est indubitablement vrai que la réciprocité nuira à quelques manufactures, mais, si nous comme peuple ou si ce gouvernement ou cette Chambre devons faire vivre une poignée de manufacturiers, de faire quelques millionnaires dans ce pays, et ce aux dépens du commerce comme à ceux du bien du pays en général, alors je crois que notre gouvernement retourne aux vieux temps féodaux, et, s'il nous faut être gouvernés par quelques manufacturiers, nous nous trouverons en peu de temps dans la même position que le peuple irlandais avec ses landlords. Il est curieux de voir les honorables messieurs de la droite, tout en plaidant de toutes leurs forces contre le libre-échange, terminer presque tous leurs discours en disant qu'ils sont prêts à demander des relations commerciales plus étendues avec les États-Unis. La seule conclusion que l'on puisse tirer de là est qu'ils ont peur de se présenter devant leurs électeurs sur cette question. Ils sont les esclaves des manufacturiers, mais ils ont peur de leurs commettants.

L'honorable député de Grey-Est (M. Spruce) et l'honorable ministre de l'intérieur nous ont dit que nous ne devrions avoir absolument rien à faire avec les yankees, que les cultivateurs yankees sont plus pauvres que les nôtres. Si tel est le cas, c'est là un argument contre les honorables messieurs de la droite, parce que, si le cultivateur yankee s'appauvrit de la même manière que le cultivateur canadien, le plus tôt ils se réuniront ensemble, le mieux ce sera. Si

la chose signifie quelque chose, elle est un argument contre tous les arguments quelconques. Je crois que je pourrais démontrer, si je ne craignais de tenir la Chambre trop longtemps, que les États-Unis ont progressé plus rapidement avec un tarif de revenu qu'ils ne l'ont fait avec la politique protectionniste. Si le ministre de l'intérieur eût abordé le sujet et fait un discours sur les résultats de la protection aux États-Unis, je crois qu'il aurait produit bien plus d'effet que le discours qu'il a prononcé l'autre soir.

Je n'ai plus maintenant que ceci à dire : En ce qui nous concerne dans les provinces maritimes, et je regrette d'avoir à le dire, si l'état de choses qui a existé depuis huit ans doit se continuer durant huit autres années, la première chose que le gouvernement y trouvera sera une agitation telle en faveur du rappel, que la province se séparera de la Confédération, parce que, à moins que celle-ci ne fasse quelque chose pour nous sous ce rapport, ainsi qu'au sujet de nos communications d'hiver, il nous faudra plaider pour obtenir le rappel et voir si nous ne pourrions pas mieux faire nous-mêmes nos propres affaires, comme nous les faisons autrefois et comme nous pouvons les faire encore à présent.

L'honorable chef du gouvernement nous a fait la peinture exacte de l'état du pays, lorsqu'il s'est comparé au singe grimé sur l'arbre et recouant les fruits aux cochons. C'était une laide peinture, mais elle était vraie. Elle m'a fait souvenir d'un homme qui possédait une peinture dans laquelle le vieux Nick était représenté dans son rôle de tentateur. Tout le monde répandait cette peinture, et le tentateur était loin de s'attirer les sympathies, de sorte qu'à la fin il porta la peinture à un ancien de la congrégation, et il la lui montra et l'ancien lui dit : "C'est une très laide peinture, mais elle est véritable." La peinture sortie du pinceau de l'honorable premier ministre était très laide, mais elle était bien vraie, et s'il faut que nous soyons gouvernés par des cliques comme celles-là, s'il nous faut nourrir ces porcs, les cultivateurs de ce pays comme ceux du Nord-Ouest se lèveront et diront à l'honorable monsieur de sortir de ce pays, lui et ses porcs.

M. KENNY : Je propose l'ajournement du débat.

Proposition adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Proposition adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12.40 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 23 mars 1888.

L'Orateur ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRES.

RAPPORT ÉLECTORAL.

M. l'ORATEUR : J'ai reçu le certificat de l'officier-rapporteur à la dernière élection pour le district électoral du comté de Prince-Edouard. Ce certificat déclare que John Hamilton Platt, écuyer, a été dûment élu pour le dit district électoral.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose —

Qu'il soit résolu qu'en admettant John Milton Platt, écuyer, à représenter le district électoral du comté de Prince-Edouard sur la production du certificat de l'officier-rapporteur, cette Chambre ne cesse pas de recommander une stricte observance des principes qui doivent réguler ces rapports.

M. MITCHELL : Puis je demander ce que signifie cette proposition. S'est-on conformé strictement aux règles de la Chambre ?

M. l'ORATEUR : Pour une raison ou pour une autre, le certificat n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre.

Proposition agréée.

DÉPUTÉS INTRODUITS.

Les députés suivants, ayant préalablement prêté le serment prescrit par la loi et ayant apposé leur signature au rôle, ont pris leurs sièges dans la Chambre :

JOHN MILTON PLATT, écuyer, député du district électoral de Prince-Edouard, présenté par l'honorable M. Laurier et M. Charlton.

WILLIAM F. ROOMS, écuyer, député du district électoral de Middlesex-Ouest, présenté par sir John A. Macdonald et l'honorable M. Foster.

REPRÉSENTATION DE KENT.

M. WELDON (Albert) : Je propose l'adoption du rapport du comité des privilèges et élections touchant l'élection de Kent-Ouest.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous ne pouvons approuver certaines parties de ce rapport, mais je ne désire nullement retarder l'émission du bref, et je suppose, en conséquence, que le rapport peut être adopté sur division.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 61) concernant la Compagnie du chemin de fer de Sainte-Catherine et de Niagara-Central.—(M. Rykert.)

Bill (n° 62) pour constituer la Compagnie du Pont International de Grenville.—(M. Shanly.)

Bill (n° 63) pour amender les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois et de Qu'Appelle.—(M. Parley, Assiuboia.)

Bill (n° 64) pour constituer la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Chatham.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 66) pour constituer la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks.—(M. Bergeron.)

TRAITÉ ENTRE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

M. THOMPSON : En l'absence de sir Charles Tupper, je demande la permission de présenter un bill (n° 65) concernant un certain traité entre Sa Majesté britannique et le président des États-Unis. Le bill en question était prêt à être présenté lorsque l'avis en a été inséré sur l'ordre du jour. Cela avait été fait dans l'attente que le ministre des finances pourrait le soumettre dans quelques jours. Il est désirable qu'il soit soumis à la Chambre aussitôt que possible, et, à sa demande, je demande la permission de le déposer sur le bureau. L'on a cru préférable de hâter sa présentation, par suite de la publication du bill dans les journaux du pays. Je puis dire, pour donner une explication à la Chambre, que sa publication doit être évidemment attribuée à un abus de confiance de la part de quelqu'un attaché, tout probablement, aux ateliers d'imprimerie, et aucunement de la part de ceux à qui le gouvernement l'avait confié. Il m'est inutile d'expliquer longuement le bill, parce qu'il ne fait que donner effet au traité déjà soumis à cette Chambre.

La proposition est agréée et le bill est lu pour la première fois.

BREF POUR L'ÉLECTION DE KENT, (ONT.)

M. MILLS (Bothwell) : Avant que vous appeliez les ordres du jour, je voudrais m'enquérir, M. l'Orateur, de la position que nous occupons maintenant au sujet de l'émission d'un bref pour l'élection du comté de Kent. Je comprends, M. l'Orateur, que vous avez émis votre mandat il y

Sir HECTOR LANGRYN

a quelque temps, et nous avons été informés aujourd'hui dans le comité des privilèges et élections, alors que nous devions prendre connaissance du rapport, que la raison pour laquelle le bref n'avait pas été émis était que le gouvernement avait refusé jusqu'à présent de nommer un officier-rapporteur, ou avait omis, dans tous les cas, d'en nommer un, et qu'il n'y avait personne à qui adresser ce bref. Maintenant que cette permission a été obtenue, je suppose qu'il n'est pas nécessaire pour nous d'émettre un nouveau mandat, mais que le gouvernement peut nommer un officier-rapporteur à qui le bref pour la tenue de l'élection pourrait être adressé. Je voudrais savoir exactement où en sont les choses, car je pense que la Chambre, ayant décidé que l'élection devrait avoir lieu immédiatement, il serait bon de savoir précisément dans quelle position nous nous trouvons à l'heure qu'il est.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que la position est celle-ci : M. l'Orateur ayant reçu le rapport, devrait émettre son mandat.

M. MILLS (Bothwell) : Il l'a émis. Je comprends du moins que M. l'Orateur a émis son mandat.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est ce que j'ai dit. Il a émis son mandat, mais, en consultant le rapport, j'ai pris la liberté de penser qu'il devait rester à la Chambre d'ordonner l'émission du bref. En en conférant avec M. l'Orateur, la question parut être tellement douteuse que je comprends que M. l'Orateur a retiré son mandat.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne l'ai pas compris de cette manière.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ai compris de cette manière, moi. Si le mandat n'avait pas été retiré, la procédure serait de proposer l'émission d'un bref de *supersedeas* quant au mandat précédent. Maintenant, comme je le comprends, un mandat doit être émis,—il faut qu'un nouveau mandat soit émis, à moins que l'on considère que l'ancien mandat est caduc. Je le pense au delà de tout doute. Dans tous les cas, je crois qu'un nouveau mandat devrait être émis, et l'on pourrait proposer l'émission d'un bref de *supersedeas*, à moins qu'il soit avéré que M. l'Orateur a retiré son mandat; si oui, un nouveau mandat est nécessaire, cela est indubitable.

M. MILLS (Bothwell) : Avec la permission de la Chambre, je dirai que je comprends que le mandat de l'Orateur a été émis, et que le greffier de la couronne en chancellerie n'en a pas tenu compte parce qu'il n'y a pas eu d'officier-rapporteur de nommé à qui le bref aurait pu être adressé. L'émission du mandat et la procédure sur ce mandat n'ont pas été suspendues par aucune action de la Chambre. La Chambre n'a fait que le référer au comité des privilèges et élections, afin qu'il s'enquiert de la régularité de l'émission du mandat dans les circonstances actuelles. Mais la régularité ou la validité du mandat n'a pas été, il me semble, mise en doute par aucune action de cette Chambre. Ce mandat a été émis et il est en force. Il est du devoir du greffier de la couronne en chancellerie et d'y obéir et de s'y conformer aussitôt que le gouvernement aura nommé une personne à qui le bref pourra être adressé. C'est là précisément la position actuelle, telle que je la comprends.

M. l'ORATEUR : Le bref n'a pas été retiré, c'est-à-dire qu'il n'a pas été formellement retiré, bien qu'il soit entendu que le greffier en chancellerie ne doit pas agir avant que la Chambre eût décidé le cas. Je suppose qu'un mandat pour un bref de *supersedeas* rencontrerait le cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je proposerai l'émission d'un bref de *supersedeas* à ce mandat. Il a été émis alors qu'il n'aurait pas dû l'être. Je pense que si l'honorable monsieur consulte la procédure il verra que c'est là la règle. L'on peut mettre en question la légalité de l'émission, et le siège du député élu, quel qu'il soit, pourrait être contesté

pour le motif que le bref a été émis en vertu d'un mandat illégal, parce que ce mandat a été émis avant que la Chambre ait dicté sa volonté à ce sujet. Je propose maintenant :

Que le mandat de l'Orateur, émis pour l'élection de Kent, soit retiré.
Proposition adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose —

Que le bref pour une nouvelle élection dans le comté de Kent soit émis.

M. LAURIER : Il y a un autre point soulevé par mon ami de Bothwell (M. Mills). Dans le cas même où le mandat de l'Orateur aurait été émis légalement, il n'y avait pas d'officier-rapporteur. Lorsque le mandat est émis, il est du devoir du gouvernement de nommer un officier-rapporteur, et j'espère qu'il le fera promptement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh oui ! Les faits sont simplement ceux-ci : le greffier de la couronne en chancellerie, lorsqu'il reçut le mandat de l'Orateur, en informa le gouvernement et lui demanda le nom de l'officier-rapporteur. Lorsque cette demande parvint au gouvernement je remplaçais alors le ministre de la justice, en l'absence de mon honorable ami qui siège derrière moi, et, en parcourant le rapport du juge, je me suis formé l'opinion que la Chambre seule pouvait décider la question. J'en ai conféré avec M. l'Orateur, et il fut entendu que tout resterait là jusqu'à la réouverture de la Chambre.

M. LAURIER : Mais il est arrivé des cas où l'on ne pouvait invoquer aucune semblable raison, et le gouvernement n'a pas agi promptement, comme dans le cas de Dorcheser.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh ! nous lui avons donné toute l'attention possible.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend les débats sur les résolutions proposées par Sir Richard Cartwright :

Qu'il est grandement désirable que nous obtenions les relations commerciales les plus libres possibles entre la Confédération du Canada et les États-Unis, et qu'il est à propos que tous les articles manufacturés et que les produits naturels de chacun des deux pays soient admis en franchise dans les ports de l'un ou l'autre (en en exceptant seulement les articles sujets aux droits d'accise ou devant contribuer au revenu de l'intérieur). Qu'il est de plus à propos que le gouvernement canadien prenne des mesures, et ce le plus tôt possible, pour obtenir les termes et conditions sous lesquels nous pourrions conclure avec les États-Unis des arrangements qui nous procureraient une réciprocité commerciale complète et illimitée.

Et la motion de M. Foster, en amendement :

Que le Canada, à l'avenir comme dans le passé, désirant cultiver et étendre ses relations commerciales avec les États-Unis en tant qu'elles ne viendront pas en conflit avec la politique qui a développés diverses industries du Canada, politique qui a été adoptée en 1879 et a depuis reçu d'une manière aussi éclatante, la sanction et l'approbation du peuple.

Et la proposition de M. Jones (Halifax) en amendement à l'amendement :

Que dans toute convention entre le Canada et les États-Unis concernant l'entrée en franchise des produits naturels ou manufacturés de l'un ou l'autre pays dans les ports respectifs des deux pays, il est beaucoup à désirer qu'il soit arrêté que pendant la durée de telle convention, le commerce sur les côtes soit libre de part et d'autre, et que les cabotiers, soit au Canada, soit aux États-Unis, puissent appartenir ou être conduits par des marins de l'un ou l'autre pays et être enregistrés dans l'un ou l'autre pays.

M. KENNY : M. l'Orateur, avant de parler de la résolution qui est maintenant soumise à la considération de cette Chambre, je crois qu'il est de mon devoir, en ma qualité de représentant de la province de la Nouvelle-Ecosse dans la Chambre des Communes du Canada, de dire un mot de ce que je considère comme un avancé très remarquable et très inopportun, avancé qui a été fait dans cette Chambre jeudi de la semaine dernière. Ce jour-là, M. l'Orateur, l'honorable député de Queen, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), a dit dans son discours, que la majorité du gouvernement dans la

province de la Nouvelle-Ecosse, avait été acquise au moyen de promesses faites aux compagnies de chemins de fer. Je ne suis pas disposé, M. l'Orateur, à chicaner mon honorable ami de Queen à propos de ce qu'il peut avoir dit. Dans le cours de ma courte carrière parlementaire, j'ai remarqué que cet honorable monsieur a beaucoup d'imagination. Il est sans rival ; il est inimitable dans son rôle. Mais, M. l'Orateur, lorsqu'un homme qui occupe une position aussi élevée dans cette Chambre et dans ce pays, se met à la tête d'un débat comme celui-ci, à la tête de l'un des deux partis dans ce pays, comme l'a fait l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), je pense que les observations de ce monsieur méritent qu'on y prête attention. Dans la circonstance dont je parle, l'honorable député d'Oxford-Sud, faisant allusion aux remarques de l'honorable député de Queen, remarques que j'ai citées, a dit "qu'ils (les électeurs de la Nouvelle-Ecosse) s'étaient offerts à nous, mais que M. Blake avait été trop honnête pour les acheter." Eh bien ! M. l'Orateur, en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse, je confesse que je me suis senti humilié lorsque j'ai entendu ces paroles, et que je l'ai été infiniment plus lorsque je les ai vues reproduites dans les *Débats*. Ces paroles, M. l'Orateur, sont maintenant historiques ; elles sont écrites en caractères indélébiles dans les archives parlementaires du Canada ; et venues de la bouche d'un parlementaire d'une aussi grande expérience, d'un homme qui a l'habitude de peser ses paroles, je regrette d'avoir à dire que dans mon opinion elles sont une injure à la population de la Nouvelle-Ecosse, et qu'en outre, elles sont absolument sans fondement.

Je sais, M. l'Orateur, que mon opinion sur une question semblable est de peu d'importance pour l'honorable député d'Oxford-Sud ; je reconnais entièrement, M. l'Orateur, la grande différence qui existe entre sa position et la mienne dans cette Chambre ; mais, M. l'Orateur, en ma qualité de représentant de la population de la Nouvelle-Ecosse, envoyé ici par la division métropolitaine de Halifax, je dis à cet honorable monsieur, bien qu'il puisse se faire que la population de la Nouvelle-Ecosse ne soit pas aussi bien douée sous le rapport des richesses de ce monde que ses compatriotes de quelques-unes des autres provinces du Canada, néanmoins, homme pour homme, sous le rapport de l'énergie, du caractère, de la droiture dans sa conduite, du sens élevé qu'elle a de son honneur, je prétends que nous ne le cédon à personne, soit dans cette Confédération, soit ailleurs, et je dis à cet honorable monsieur, et je suis heureux de pouvoir ici venger la bonne réputation de la province de la Nouvelle-Ecosse, je puis lui dire que l'on n'a pas encore frappé l'or qui achètera le peuple de la Nouvelle-Ecosse.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire, autant que n'importe qui au Canada, voir se nouer des relations commerciales réciproques et appuyées sur une base honorable entre le peuple canadien et celui qui habite le pays au sud du nôtre et avec lequel nous avons tant de commun. Je suis en faveur d'une réciprocité très large avec les États-Unis, d'une réciprocité aussi large que compatible avec les intérêts de l'honneur du peuple canadien. J'ai la plus grande admiration pour le peuple américain, et j'en ai donné des preuves aussi tangibles que n'importe qui ; je crois de mon devoir ici comme ailleurs de faire tout ce qu'un homme peut raisonnablement faire pour voir ensemble les deux grandes races de langue anglaise par tout l'univers dans les liens les plus étroits de l'amitié.

Je crains, M. l'Orateur, que la conduite que nous tenons maintenant nuise au but que, d'après moi, le peuple canadien et ses représentants dans cette Chambre, désirent tant atteindre, à savoir, la réciprocité commerciale entre les États-Unis et le Canada. L'honorable député d'Oxford-Sud a présenté des résolutions en faveur de ce qu'il lui plaît d'appeler la réciprocité illimitée. M. l'Orateur, je puis comprendre la réciprocité, ou je me rappelle ce que nous en comprenions il y a quelques années. J'ai quelque idée de

ce que peut signifier l'union commerciale; mais, M. l'Orateur, je dois déclarer que, au moins dans mon opinion, la réciprocité illimitée n'est pas dans le domaine de la politique pratique. La soudaineté de l'apparition de la réciprocité illimitée est des plus surprenante, et elle nous force de vous demander d'où elle vient. Je trouve, M. l'Orateur, qu'elle émane d'un parti qui, il y a à peine un an dans les élections générales pour le parlement fédéral, a poussé tous les cris, a fait tous les appels, a avancé tous les arguments que l'ingénuité humaine pouvait inventer; et cependant, M. l'Orateur, nous n'avons jamais entendu un mot de cette réciprocité illimitée jusqu'à ce qu'elle tombât subitement sur le bureau de cette Chambre. Devons-nous attribuer son apparition maintenant à l'expression solennelle que le peuple canadien a donné de son opinion à cette élection? Devons-nous l'attribuer à ceux qu'il a plu au proposeur des résolutions, dans un moment de candeur exubérante, d'appeler "Nos amis de la Conférence de Québec?" Devons-nous l'attribuer à ceux que certains messieurs ont appelés "Nos amis de l'autre côté de la frontière?" Ou bien, devons-nous l'attribuer à ces aimables messieurs américains qui, dans leurs pensées et leurs intentions charitables, sont venus visiter le Canada dans le cours des quelques derniers mois et se sont intéressés à tout ce qui concernait les affaires du Canada? Cette apparition, M. l'Orateur, est si subite qu'elle nous fait nous rappeler instinctivement ces vers bien connus:

"Be thou a spirit of health or goblin damn'd,
Bring with thee airs from heaven or blasts from hell,
Be thy intents wicked or charitable,
Thou comest in a such questionable shape
That I will speak to thee."

Je crois, M. l'Orateur, que le résultat des dernières élections sont la cause première de l'apparition dont je parle. Je crois que l'impossibilité absolue où se trouvent les honorables messieurs de ne jamais obtenir le pouvoir en ce pays, que le désespoir dans lequel ils sont plongés, que l'aveu même de leurs propres amis qu'ils n'ont pas de politique, que tout cela les a rendus insouciant, et qu'en désespoir de cause ils se sont rabattus sur cet expédient. Ils savent, M. l'Orateur, que le Canada ne demande pas mieux que de conclure un arrangement loyal et honorable avec nos voisins du sud; mais pour faire du capital politique, ils ont prostitué une grande question commerciale pour des fins de parti. L'opposition se trouve dans une position si désespérée qu'elle en est venue à la conclusion qu'il lui fallait un cri à pousser, et puis ils ont poussé le cri de "Réciprocité illimitée." Je ne crois pas à la sincérité des honorables messieurs. Ils savent bien que leur conduite actuelle est plutôt de nature à retarder qu'à avancer nos chances d'obtenir des relations commerciales avec les Etats-Unis. Et je prétends pouvoir le prouver d'après leurs propres dires. Ces honorables messieurs ont-ils oublié que M. Mackenzie, alors qu'il était chef du gouvernement canadien, nous disait qu'il serait indigne de nous, de nous cramponner aux Américains. L'honorable député d'Oxford-Sud a-t-il oublié ses propres déclarations, alors que, acceptant une position responsable dans le pays, il disait:

Ils disent qu'ils nous font avoir la réciprocité et que nous ne pourrions pas vivre sans elle. Je nie que tel soit le cas pour le Canada. Tout désirable que soit la réciprocité, nous ne sommes pas dans un tel état de sujétion vis-à-vis les Etats-Unis que nous ne puissions vivre sans eux. Nous avons des hommes et des navires, et nous pouvons aller faire la guerre jusqu'en Afrique. Nous trouverons pour nous-mêmes de nouveaux marchés et nous trouverons de nouveaux débouchés. Rien n'est plus propre à empêcher la réalisation de la réciprocité que de dire aux Américains que nous ne pouvons pas vivre sans eux. Cela les porterait à croire qu'il est en leur pouvoir de nous amener à leurs pieds.

Les honorables messieurs de la gauche ont-ils oublié les articles de leurs propres journaux, journaux que j'ai dans ma main en ce moment; mais je ne veux pas infliger à la Chambre le supplice de leur lecture. Je vois que mon honorable ami dont je regrette l'absence aujourd'hui, mon collègue de Halifax, (M. Jones) a déclaré, si j'en crois un

M. KENNY

rapport du *Morning Chronicle* du 18 juillet 1884, a déclaré, dis-je, dans une assemblée de la Chambre de commerce de Halifax, que "Il croyait qu'il ne serait pas bon de montrer trop d'anxiété à ce sujet, et qu'il ne doutait pas que le gouvernement fédéral (ce même gouvernement que nous avons aujourd'hui) était prêt à accepter la réciprocité, mais que nous n'avions rien à gagner en nous montrant plus anxieux qu'il ne le fallait."

La correspondance entre M. Bayard et sir Charles Tupper prouve que le plénipotentiaire canadien s'est déclaré prêt à avoir une conférence, en aucun temps, avec un représentant des Etats-Unis. Notre gouvernement est prêt à discuter, en aucun temps, la question de nos relations commerciales, avec le représentant des Etats-Unis. J'ai prouvé amplement, d'après les propres dires des honorables messieurs de la gauche comme d'après les écrits de leurs journaux, que la ligne de conduite qu'ils suivent actuellement n'est pas de nature, même dans leur propre opinion, à avancer la cause de la réciprocité. C'est une ligne de conduite qu'ils ont eux-mêmes déclarée imprudente et indigne. Je puis donc dire que, après avoir étudié leur dossier, après avoir constaté leurs contradictions et démontré leur mauvaise foi, je ne puis attacher la moindre importance à leurs dires, comme je crois que le pays n'en attache pas non plus.

Cette importante question de nos relations commerciales avec les Etats-Unis est entre leurs mains un ballon d'essai pour les politiciens désappointés. Que veut-on retirer de cette politique que les honorables messieurs de la gauche appellent la réciprocité illimitée? M. Longley, de la Nouvelle-Ecosse, qui est une autorité, ne cherche pas à cacher toute la force, toute la signification de ces mots "union commerciale." "Ces mots signifient," admet-il, "l'établissement d'un tarif commun contre tout le reste de l'univers," et il ajoute avec la plus grande franchise: "Que personne ne se trompe. Cela veut dire que nous devons adopter le tarif américain contre la Grande-Bretagne." Plus loin il dit encore, "je ne puis ignorer le fait que l'union commerciale concerne de très près les relations entre le Canada et la Grande-Bretagne elle-même."

Mais nous avons de l'autre côté de la frontière une autorité qui mérite d'être citée, c'est M. Butterworth, qui dit être opposé à tout projet qui n'a pas pour but l'union douanière. Nous sommes ainsi forcés d'en venir à la conclusion que ce que veulent les honorables députés de la droite c'est l'union douanière. Maintenant, qu'obtiendrons-nous en échange de cet arrangement. Pour pouvoir se faire une idée de la position que nous occupons par rapport aux Etats-Unis, il nous faut examiner quelles sont nos relations commerciales avec ce pays. Je vois que nos importations des Etats-Unis sont de \$45,000,000 et nos exportations au même pays, \$37,000,000; soit une différence contre nous. Sur \$37,000,000, il y a pour \$11,000,000 qui ne comportent pas de droits, et les changements projetés au tarif américain, doivent ajouter \$9,000,000 à cette somme, ce qui laisserait \$16,000,000. Maintenant j'ai examiné de quoi se composaient ces \$16,000,000. \$13,000,000 représentent la valeur d'articles dont la valeur totale importée aux Etats-Unis n'est que de \$14,743,000, de sorte que le commerce additionnel ne s'élève qu'à \$1,600,000. Ces \$1,600,000 d'articles sujets aux droits se répartissent comme suit:

	Importations du Canada aux Etats-Unis.	Total.
Ochres.....	\$ 2,300,000	2,464,000
Moutons.....	1,100,000	1,183,000
Orge.....	6,071,000	6,173,000
Foin.....	789,000	790,000
Malt.....	150,000	153,000
Bétail.....	883,000	979,000
Charbon, bitumineux.....	1,422,000	2,715,000
Blé.....	218,000	218,867
Avoine.....	27,600	29,500
Beurre.....	38,000	38,100
	\$13,100,000	\$14,743,000

Ainsi, sur une importation totale de \$14,743,000, le Canada a tout fourni, à l'exception d'une valeur de \$1,600,000. Prenez le charbon exporté de la Colombie-Anglaise à San-Francisco, vous voyez que le Canada réalise plus d'un million de dollars sur cet article. Il reste encore trois millions, et cela consiste en différents articles sur lesquels on enlèvera peut-être le droit, mais en tous cas la valeur est insignifiante. Il est généralement admis que, comme résultat de la réciprocité, le revenu du Canada perdrait, sur nos importations actuelles des Etats-Unis, \$7,300,000. Mais sous l'union commerciale une autre somme nous est enlevée, les droits sur les importations de la Grande-Bretagne, droits qui s'élèvent à \$9,300,000. Nous payons \$8 par tête sur les importations de l'Angleterre, et les Américains paient \$2. Par conséquent, de tout nouvel arrangement il résulterait, sous un tarif commun entre les deux pays, une perte additionnelle de \$7,000,000, soit un total de \$14,000,000. Ainsi, sous cet arrangement ou sous la réciprocité illimitée, si cela est possible, il faudrait recourir à la taxe directe, et les subventions provinciales, les subventions de chemin de fer cesseraient d'exister. A l'appui de cela je citerai un article paru dans un journal important du parti libéral, dans la province d'Ontario. Voici ce qu'il dit :

Les habitants des provinces maritimes sont des gens de bon sens ; ils comprennent qu'un homme ne peut donner une chose et la garder en même temps. Ils sont censés être en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. On dit qu'un bon nombre sont libre-échangistes. L'abolition de la subvention provinciale leur aiderait à obtenir ce qu'ils désirent. Alors, pourquoi n'y consentiraient-ils pas ?

Je citerai maintenant le *Morning Chronicle*, qui, le 2 décembre 1887, définissait l'union commerciale comme étant l'union donanière, et annonçait ce qui suit, le lendemain :

Nous sommes heureux d'apprendre d'une manière définitive que M. Jones est non seulement en faveur d'une union commerciale, mais il ne voit aucune difficulté dans l'opération d'un projet sur de telles bases.

Il est donc évident que jusqu'ici tous ces messieurs ont désiré l'union commerciale.

Maintenant, je désire citer d'autres chiffres touchant le commerce des Etats-Unis. Après considération on pourra voir que, sur le total des importations américaines, 66 pour 100 sont entrés par le port de New-York, et 8 pour 100 par le port de Boston. Je cite ce fait, parce que, sous l'union commerciale, ces deux villes deviendraient les points de distribution du Canada. Les honorables députés de la gauche ont attaché beaucoup d'importance à l'émigration du Canada aux Etats-Unis, et ils ne paraissent jamais aussi heureux que lorsqu'ils parlent du fait que les Canadiens émigrent en grand nombre ; ils semblent se réjouir de ce fait. Le courant d'émigration vers l'ouest existe depuis nombre d'années. Il existait sous le régime *grit* tout comme il existe depuis. Le même état de choses est constaté dans les Etats de l'Est et même dans les régions agricoles de l'Etat de New-York, et si l'on considère la manière dont un grand parti politique du Canada a constamment décrié le pays, ce qu'il y a de surprenant c'est que les Canadiens n'émigrent pas en plus grand nombre.

Lorsque l'on a demandé, l'autre jour, la publication d'un nombre additionnel d'exemplaires des *Débats*, je n'ai pu m'empêcher de penser que ces exemplaires seraient envoyés à nos amis des Etats-Unis, et je me demande ce que les hommes d'Etat américains vont penser de quelques discours. S'il est chez l'Américain un trait caractéristique plus admirable que les autres, c'est l'amour de la patrie. Ils s'unissent pour vanter leur pays, et les trésors de la langue anglaise manquent de mots pour exprimer leurs éloges. Nous savons qu'aux Etats-Unis les divergences d'opinion en politique sont grandes, et il résulte souvent des luttes politiques des blessures profondes, mais s'il est un point sur lequel ils se réunissent et s'accordent toujours, c'est lorsqu'il s'agit de louer leur pays. Il n'est rien qui ait contribué à leur développement comme leur amour pour la patrie. Il est regrettable que ce sentiment n'existe pas ici autant qu'il devrait

exister. Je reconnais que ce sentiment existe, mais non dans les justes proportions. Pour prouver que le courant d'émigration qui a existé pendant nombre d'années n'est pas plus grand ici qu'aux Etats-Unis, je lirai la statistique suivante, dont une partie a déjà été citée l'autre jour, statistique qui, je dois le dire, a été préparée par des partisans des messieurs de la gauche. Voici ce document :

L'augmentation de la population durant une décennie peut-être affectée par diverses causes, mais si nous prenons une période de cinquante ans pour établir une comparaison entre les deux pays, il est facile de déterminer lequel des deux possède les meilleurs éléments de progrès. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre fournissent un bon point de comparaison avec les vieilles provinces du Canada. Voici ce que dit le recensement :

	1830-1.	1881.	Augmentation en 50 ans.
Maine.....	1,953,717	4,016,026	2,056,309
New-Hampshire.....			
Vermont.....			
Massachusetts.....			
Connecticut.....			
Rhode-Island.....	1,985,215	4,141,424	3,076,200
Ontario.....			
Québec.....			
Nouveau-Brunswick.....			
Nouvelle-Ecosse.....			
Ile du Prince-Edouard.....			

Tandis que les Etats de la Nouvelle-Angleterre ont à peine doublé leur population dans une période de cinquante ans, les vieilles provinces du Canada ont à peu près quadruplé la leur.

Je ne crois pas que cela soit bien décourageant. Cela peut, il est vrai, ne pas être très réjouissant pour les honorables députés de la gauche, mais ce sont là les chiffres, et on peut les contredire s'ils ne pas corrects. Est-ce juste pour nous, pour notre pays, et pour les générations futures, que de fausses données soient répandues à l'étranger.

Laisant de côté Ontario, voyons comment la population du Maine, du New-Hampshire et du Vermont—Etats qui touchent à notre frontière, dont le sol, le climat sont semblables—a augmenté depuis cinquante ans, comparativement à Québec et les provinces maritimes.

	1830-31.	1880-31.	Aug. en 50 ans.
Les trois Etats de la Nouv. Anglet.	949,435	1,327,713	378,278
Les quatre provinces canadiennes.	828,513	2,227,964	1,399,451

En d'autres termes la population des Etats de la Nouvelle-Angleterre, à nos côtés, a augmenté de 38 pour 100, en cinquante ans, et la population de nos quatre provinces a augmenté de 169 pour 100. Des chiffres comme ceux-là n'exigent pas de commentaires.

Si nous mettons de côté la province de Québec et établissons une comparaison entre les provinces maritimes et l'Etat du Maine, le résultat sera à peu près le même :

	1830-31.	1880-31.	Aug. en 50 ans.
Population—			
Maine.....	399,455	648,436	248,981
Provinces maritimes.....	275,379	869,495	594,116

Soit une augmentation de 62 pour 100, seulement pour le Maine, et de 212 pour 100 dans les provinces maritimes, dans la même période.

Etablissons une comparaison pour vingt ans, entre le Maine et les provinces maritimes, en faisant exclusion de l'île du Prince-Edouard, et nous aurons une meilleure occasion de juger de l'augmentation respective de deux territoires différant par le sol ou le climat, et où les avantages naturels sont à peu près les mêmes. Le tableau suivant parle de lui-même :

	1860-61.	1880-81.	Aug. en 20 ans.
Maine.....	628,279	648,436	20,157
Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse	582,940	761,714	178,774

L'Etat du Maine qui, il y a vingt ans, avait 45,000 âmes de plus que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse réunis, en a aujourd'hui 113,000 de moins ; et tandis que le Maine n'a augmenté que de 3 pour 100, durant vingt ans, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont augmenté de 30 pour 100.

Je sais que ces citations causent de l'ennui, je serai aussi bref que possible. Mais ces chiffres sont importants et je considère que c'est un devoir pour tout vrai Canadien, pour tout homme qui aime son pays, d'établir, devant l'univers, la véritable condition du peuple. Maintenant, pour l'édification des messieurs de la gauche, laissez-moi citer ce que dit ce journal *grit* :

Certains gens nous répètent sans relâche que si le Canada eût été annexé aux Etats-Unis il progresserait plus rapidement ; d'autres en venant des Etats-Unis, même des Etats peu progressifs de la Nouvelle-Angleterre, font mine d'être surpris de notre peu de progrès et se plaignent de la funeste influence des institutions monarchiques. La véritable preuve de la valeur d'un tel langage se trouve dans les rapports du recensement, et l'on veut faire usage de ces rapports pour démontrer que

ceux qui se servent d'un langage semblable ne savent pas ce qu'ils disent ou ne font que répéter ce qu'ils ont appris de personnes aussi mal renseignées qu'eux-mêmes.

Ces citations sont prises du *Telegraph* de Saint-Jean, novembre 1881. Quant à la question de l'exode dont se réjouissent les honorables députés de la gauche et qu'ils sont désireux d'attribuer à la politique nationale, M. l'Orateur, pourquoi notre population émigrerait-elle auparavant ? Parce que les Canadiens ne pouvaient pas trouver d'emploi ici, parce que nous n'avions pas de fabriques ; maintenant que nous avons des fabriques partout, la population trouve de l'emploi, elle peut vivre heureuse ici, son travail augmente la richesse nationale. Les honorables députés admettront, je l'espère, que, après tout l'émigration ne nous a pas été trop préjudiciable, si nous comparons notre position à celle des États voisins. Je vois qu'en 1860 la population de la Nouvelle-Ecosse était de 330,000 ; en 1870, de 387,000, et en 1880, 440,572. Maintenant, quant à la position de nos classes ouvrières, je regrette beaucoup que le député d'Halifax (M. Jones) ne soit pas en Chambre, car je ne puis traiter cette question comme je le ferais s'il était ici. Je vois que l'on a fait entendre les lamentations ordinaires au sujet de l'homme pauvre. La condition des classes ouvrières dans un pays comme le nôtre est une question d'intérêt public. Le gouvernement a eu recours à tous les moyens pour améliorer la condition de ces classes. Nous allons voir ce que mon honorable collègue dit des ouvriers de la Nouvelle-Ecosse. Voici ce qu'il dit, faisant allusion aux Canadiennes, à la page 271 des *Débats*.

Une jeune fille de la Nouvelle-Ecosse va s'engager comme servante aux États-Unis, où elle peut gagner de \$14 à \$20 par mois, plus sa pension, tandis qu'une pauvre fille de la province de Québec qui ne peut pas quitter sa famille travaille pour \$3.50 par mois, sans sa pension.

Maintenant, je ne sais pas ce qui en est dans la province de Québec, mais dans la Nouvelle-Ecosse, une des grandes difficultés dans les familles, c'est de trouver des servantes. Sur ce sujet je suis disposé à blâmer la politique nationale. Autrefois, pour des ouvriers de cette classe il y avait peu d'emploi dans la Nouvelle-Ecosse et ils étaient forcés de s'engager comme serviteurs ou plus fréquemment ils quittaient la province pour aller aux États-Unis, dans les moulins à Lowell, chercher l'emploi qu'ils ne pouvaient trouver chez eux. Mais depuis que l'on a fondé des fabriques dans les provinces maritimes et dans tout le pays ces ouvriers trouvent de l'emploi ici. Je suis convaincu que les résultats de l'examen que fera la commission du travail sur la condition des employés de fabriques, dans la ville d'Halifax, seront des plus satisfaisants pour ceux qui s'intéressent au bien-être de leurs concitoyens. Je parle par expérience lorsque je dis que les fabriques, en même temps qu'elles n'étaient pas rémunératives pour les actionnaires elles étaient d'un grand bien pour la classe pauvre, pour les ouvriers. Il est vrai que comme résultat nous avons beaucoup plus de difficultés à obtenir des serviteurs, mais je ne sache pas que, dans la Nouvelle-Ecosse, un serviteur n'ait gagné que \$3.50. Comme je l'ai déjà dit, je ne sais pas ce qui en est dans la province de Québec, mais tout en disant à mon honorable collègue que son assertion est des plus condamnables, je dois lui rendre justice qu'il n'a pas osé parler de ce genre de gages au sujet des servantes de la Nouvelle-Ecosse, et en leur nom je le remercie. Quant à la condition des classes ouvrières, je vois que mon honorable collègue ne nous a pas fait profiter de son expérience, bien qu'il soit l'homme le mieux renseigné sur ce point dans la Nouvelle-Ecosse, je vous ferai connaître les vues d'un maître sur ce sujet, et je demande l'attention de la Chambre ; je demande aux honorables députés de graver dans leur mémoire ce que disait cet homme, il y a quelques années, touchant la condition de la classe ouvrière. Je trouve dans le *Morning Chronicle* du 18 mars 1884, le rapport suivant de son discours :

M. KENNY

Il était d'opinion que les ouvriers de la ville d'Halifax n'avaient aucune raison d'être mécontents ; que tout homme sobre et industrieux peut vivre aussi à l'aise à Halifax que partout ailleurs..... Il était heureux de savoir que les ouvriers étaient plus à l'aise qu'auparavant Il se rappelait le temps où les gages étaient de 75 centins par jour, et où la farine se vendait \$1.2 et \$1.4 ; les gages sont aujourd'hui de \$1.25, la farine se vend \$6.25, et le thé, les pommes de terre, le coton et les articles de première nécessité se vendent à aussi bon marché qu'auparavant.

Il n'est pas juste de faire une citation sans nommer l'auteur. L'homme qui a fait cette déclaration rapportée dans le *Morning Chronicle*, le 8 mai 1884, est maintenant le député senior d'Halifax (M. Jones). Ainsi, j'ai rendu justice à l'honorable député, se qu'il n'a pas voulu faire lui-même.

Je vous ai fait part, M. l'Orateur, de son opinion calme, mesurée sur la condition de ses compatriotes. Lorsqu'il était loin de son présent entourage, lorsqu'il n'était pas gêné par les exigences de parti, lorsqu'il pouvait présenter à ses concitoyens d'Halifax un exposé des faits avec calme et mesure, un exposé tel qu'il aura, je n'en saurais douter, infiniment plus de poids que le discours emporté qu'il a prononcé dans cette Chambre, je suis convaincu qu'il serait difficile, qu'il serait même impossible de trouver dans nos annales parlementaires ou dans les professions de foi politique de nos hommes publics en dehors de cette Chambre, un hommage plus flatteur à l'endroit de la politique nationale que celui contenu dans les paroles de l'honorable député d'Halifax. Au cours de son argumentation, l'honorable député—et je regrette beaucoup son absence, parce qu'il me faudra pour cette raison, raccourcir considérablement mes remarques—a exprimé le désir de voir revenir les beaux jours des politiciens grits, lorsque la farine se vendait de \$14 à \$16 le baril et que les gages étaient de 75 cents par jour—tels étaient ces beaux jours. On fait maintenant appel aux travailleurs, on les fait figurer à la file, on fait appel aux cultivateurs, aux pêcheurs et aux ouvriers. Mais les travailleurs de ce pays n'oublieront probablement pas de sitôt que lorsque les honorables messieurs qui se targuent aujourd'hui d'être leurs amis étaient en position de leur venir en aide, lorsque les classes ouvrières du Canada leur demandaient de préparer un tarif qui pût leur permettre de vivre, chez eux, avec leurs familles, et de les garder avec eux dans leur propre pays, ils n'ont rien fait pour répondre à cette demande. Ils les ont gratifiés de fourneaux économiques, et maintenant, ils leur offrent la taxe directe.

Quant à la condition de la classe ouvrière, je crois, du moins en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, que je vous ai fourni la meilleure autorité que les honorables députés de la gauche pouvaient s'attendre à avoir, de ma part. Mais afin de juger exactement de la position, pour être explicite—et je prierai la Chambre de vouloir bien me prêter quelque temps son attention à ce sujet—je ferai part aux honorables députés d'un relevé des dépôts faits dans les banques d'épargne de la Nouvelle-Ecosse, depuis quelques années. On a essayé de diminuer l'importance de ces rapports de banques d'épargne et on a prétendu qu'ils n'étaient pas caractéristiques de la prospérité d'un pays. Les honorables députés sont de fait allés jusqu'à dire que les rapports des banques d'épargne ne démontrent en rien la prospérité individuelle ou nationale. C'est une proposition fort étonnante, mais elle ne jure pas après tout avec toute la suite d'arguments présentés par les honorables députés de la gauche. De fait, ces honorables messieurs ont une si mauvaise cause, que dans les efforts qu'ils font pour diffamer leur pays, ils n'hésitent pas à faire fi de tous principes de raison et de morale, du moment qu'ils croient par là servir les intérêts de cette cause. J'attache une très grande importance aux rapports des banques d'épargne comme caractéristiques d'un très heureux état de choses. Les dépôts faits dans les banques d'épargne du gouvernement, à la Nouvelle-Ecosse, ont été—

En 1867.....	\$ 644,887
1874.....	1,530,981
1878.....	2,210,000
1883.....	5,790,733
1887.....	9,064,829

Durant le régime grit, l'augmentation a été de \$679,034, mais l'augmentation de 1883 à 1887 a été de \$3,274,096, les dépôts, en 1887, s'élevant à \$9,064,829. Telle a été l'augmentation durant les quatre dernières années de cette terrible politique nationale qui ruine le pays. Mon honorable collègue d'Halifax (M. Jones), voudrait que le peuple eût de l'argent "dans sa poche," mais le peuple n'a pas seulement de l'argent en poche pour suffire à ses besoins ordinaires : de son propre aveu, de sa propre bouche, nous tenons la preuve que le peuple est non seulement plus heureux, qu'il jouit de plus de confort que jamais, mais qu'il trouve encore le moyen de faire d'énormes économies. Les gens sont mieux logés, mieux nourris, mieux vêtus et mieux instruits qu'ils ne l'ont jamais été, et ils ont pu cependant mettre de côté ces fortes épargnes. Des gens qui peuvent faire cela doivent avoir de "l'argent dans leurs poches."

Au sujet du commerce de farine, on nous a dit que le peuple de la Nouvelle-Ecosse payait 50 cts par baril plus qu'il ne devrait payer. Je me rappelle fort bien, M. l'Orateur, qu'au cours d'une discussion qui fut soulevée dans cette Chambre, l'année dernière, à laquelle j'ai pris une légère part, j'ai pris sur moi de dire que la farine passait sur le chemin de fer Intercolonial par Halifax en destination de Terre-Neuve et y lutait contre les farines transportées de Boston et de New-York ; en d'autres termes, par l'arrangement fait pour ce transport par l'Intercolonial, les meuniers canadiens se sont emparés du marché de Terre-Neuve. Nous savons tous que les droits à Terre-Neuve sont les mêmes sur les farines canadiennes et sur les farines des Etats-Unis, et en conséquence, si la farine du Canada n'était pas à meilleur marché nous ne nous serions pas emparés du marché de Terre-Neuve. Je citerai une meilleure autorité que celle du député d'Halifax (M. Jones), pour la défense de la farine canadienne et pour contredire l'assertion que le peuple de la Nouvelle-Ecosse paie un droit de 50 cts sur chaque baril de farine. On attribue à l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) un discours qu'il aurait prononcé à Halifax, en 1878, et dans lequel il aurait fait les observations suivantes :

Maintenant, lorsque nos chefs viennent ici, ils déclarent, comme l'a dit le docteur Tupper, l'autre jour, que la taxe sur la farine n'en augmenterait pas le prix d'un pour cent, et le docteur Tupper me cite comme une autorité à l'appui. Eh bien, je crois à cela. Je crois qu'aucune taxe ne saurait affecter une denrée dont nous produisons un surplus.

Maintenant, M. l'Orateur, voilà, je l'espère, une réponse qui est de nature à satisfaire le député d'Halifax (M. Jones), en ce qui se rapporte aux farines, mais afin de ne lui laisser le droit à aucune réplique, je lui citerai, avec la permission de la Chambre, les paroles prononcées par un homme qui occupe une position dans la législature locale, et qui, en politique est un des partisans de l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Je citerai ce qu'a dit M. Haley, député du comté de Hants à la législature locale :

Les droits imposés n'ont pas augmenté le prix de la farine d'une fraction de cent. Nous l'importons en entrepôt et nous pouvons le faire venir à Boston par le paquebot, à meilleur marché que par le chemin de fer. Mais n'est-il pas de beaucoup plus difficile de se procurer de la farine du Canada que de la farine américaine? Nullement. Elle arrive à Boston par les wagons, en entrepôt. On peut se la procurer tout aussi facilement que la farine américaine. Elle est à aussi bon marché et d'aussi bonne qualité, je crois. Les droits n'en ont pas augmenté le prix, mais la farine étant notre principal article d'importation, et Boston étant la ville d'où nous pouvons importer à meilleur marché, quant au prix du fret, les droits nous ont permis d'acheter et d'importer à Boston, la farine que nous achetions jadis à New-York et à Boston, dans un temps où il nous fallait payer des taux de fret plus élevés pour la transporter jusqu'ici.

N'est-ce pas là la réfutation complète de l'assertion du député d'Halifax (M. Jones), que notre population paie 50 cts de plus par baril de farine importé ?

Maintenant, M. l'Orateur, on a également abordé la question du commerce du charbon, et les honorables députés ont essayé de nous démontrer l'état d'infériorité où se trouve cette industrie importante, dans la province de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député d'Halifax (M. Jones), a bien voulu nous communiquer une lettre de M. Lithgow et M. Lithgow est une autorité reconnue dans tout ce qui touche à l'industrie du charbon. Mais, M. l'Orateur, grâce au député de Picton (M. C. H. Tupper), qui a été très vigilant, nous avons pu constater que cette lettre a été écrite, en 1879. Je crois, M. l'Orateur, que si le député d'Halifax (M. Jones) avait désiré sincèrement nous faire profiter de ses connaissances au sujet de la condition de l'industrie du charbon, et au sujet des idées et des besoins de ceux qui y sont engagés, il nous eût cité un extrait du "Morning Chronicle" d'Halifax, en date du 1er décembre 1887, où l'honorable député, questionné par un reporter au sujet de l'industrie du charbon, lui répond dans les termes suivants. Je le cite :

A ma grande surprise, les propriétaires de mines de charbon, ne désirent pas voir leur charbon admis en franchise aux Etats-Unis, si ce privilège doit être suivi, bien entendu, de l'abolition des droits de notre côté : par appréhension, je le crois, de la forte concurrence des Américains sur nos marchés de l'ouest, notamment à Montréal et à Québec. Ils ne croient pas que les marchés du nord des Etats-Unis prendraient autant de notre charbon qu'ils en ont pris sous l'ancien traité.

Eh bien, M. l'Orateur, si l'honorable député avait été désireux de communiquer au parlement les récentes informations qu'il avait sur cette importante industrie, je crois qu'il eût mieux fait de nous faire part des vues des propriétaires de mines, en 1887, au lieu de se rabattre sur une lettre surannée de 1879. Mais, M. l'Orateur, les statistiques du commerce du charbon, dans la Nouvelle-Ecosse, sont des plus édifiantes. Nous constatons, M. l'Orateur, que de tout le charbon extrait en 1886, la Nouvelle-Ecosse a consommé 460,000 tonnes, Québec a consommé 539,000 tonnes, le Nouveau-Brunswick a consommé 176,000 tonnes, l'île du Prince-Edouard, 49,000 tonnes, Terre-Neuve, 72,000 tonnes, les Etats-Unis, 61,000 tonnes, et les Indes occidentales, 17,000 tonnes. En d'autres termes, la province de Québec a acheté, de la province de la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière, plus de charbon que la Nouvelle-Ecosse n'en a jamais expédié aux Etats-Unis en une année quelconque, sous le traité de réciprocité.

Plus que cela, M. l'Orateur, les honorables députés qui viennent des districts miniers de la Nouvelle-Ecosse, qui représentent ces divisions et qui sont en contact avec leurs électeurs, n'ont jamais dit un mot en faveur de la réciprocité du commerce du charbon. Maintenant, M. l'Orateur, s'ils désirent réellement avoir cette réciprocité, si leurs divisions souffrent de son absence, il me semble que ces honorables messieurs auraient dû exprimer leur opinion, dans ce sens, devant cette Chambre. Au contraire, M. l'Orateur, autant que je puis avoir appris en causant du sujet avec ces messieurs, ils ne veulent nullement que les relations fiscales présentes touchant le commerce de charbon, soient changées.

Maintenant, M. l'Orateur, on a beaucoup parlé des pêcheurs. Evidemment, le pêcheur grandit rapidement, dans l'estime des honorables députés de la gauche. L'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), qui a prononcé un si charmant discours, hier soir, a su faire valoir dans des termes éloquentes l'importance des pêcheries qui entourent les provinces maritimes. Au dire de cet honorable député, j'ai cru comprendre qu'il les estimait à l'égal des plus belles terres à blé d'Ontario. Jamais ce fait n'a été affirmé devant moi d'une manière aussi frappante que de la part de cet honorable député, et je vous avoue, M. l'Orateur, qu'il m'a fait grand plaisir d'entendre une pareille assertion, et j'ai lieu de croire que tout Canadien de cœur, eût été heureux de l'entendre. Rien de tel, M. l'Orateur, que de faire valoir les diverses ressources du pays. Quel ne serait pas notre malheur si nous n'avions qu'un seul genre d'industrie ! Si nous allions devenir simplement tous des agriculteurs, et

que la récolte vint à manquer, qu'advierait-il de nous ? Voilà, M. l'Orateur, comme chacun de nous le sait, d'où originent aujourd'hui les troubles en Irlande. Et, M. l'Orateur, l'état de choses est tel, qu'en notre qualité d'hommes d'Etat, de politiciens, et de députés du peuple, il nous faut faire tout ce que nous pouvons pour éviter une pareille situation. Aucune classe de la société n'est aussi utile au Canada que l'est celle de ses pêcheurs. Ils sont des gens robustes, honnêtes, industrieux, économes, qui retirent des profondeurs de la mer, au prix de grands dangers et de rudes travaux, cette abondante récolte que la Providence a mise à leur portée. J'ai lieu de croire, M. l'Orateur, que la condition des pêcheurs s'améliore sensiblement, et que maintenant à l'instar des ouvriers, suivant les paroles du député d'Halifax (M. Jones), ils peuvent—

Acheter des farines qui coûtaient ordinairement \$12, au lieu de \$3.25, et acheter du thé et des cotonnades et tous les articles de consommation domestique à aussi bon marché qu'ils ne les ont jamais payés.

Pour citer les propres paroles de mon honorable ami.

Eux aussi—

Pour le citer encore :

seront en état de vivre d'une manière plus confortable.

Et continuant le panégyrique de la politique nationale, il dit :

ils n'auront aucune bonne raison de n'être pas contents.

Mais l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), a fait une suggestion pesée et mesurée dans l'intérêt des pêcheurs, lorsqu'il nous a engagés à développer notre commerce avec les Indes occidentales et le Brésil. Maintenant, M. l'Orateur, pour en arriver là, il nous faut des steamers, et ces messieurs voudront bien se rappeler que, lorsque l'année dernière, je demandais avec instance au gouvernement de vouloir bien subventionner une ligne de steamers entre le Canada et les Indes occidentales, je l'ai fait à la demande des citoyens d'Halifax, et je crois encore grandement au succès des entreprises de nos pêcheurs si ces débouchés leur sont ouverts. Le député d'Halifax (M. Jones) s'éleva fortement contre ma proposition, et même il m'a attaqué personnellement, de la façon la plus violente. Certains membres de cette Chambre peuvent être de son avis, mais leur opinion ne me fera pas perdre courage. Et j'espère voir des steamers transporter nos malles, nos passagers et notre poisson, et d'autres articles d'exportation, directement aux Indes occidentales et à l'Amérique du Sud, au grand avantage de nos pêcheurs, de nos meuniers et de nos manufacturiers.

Maintenant, M. l'Orateur, pour l'édification de l'honorable député de Saint-Jean, qui a pris un intérêt manifeste à ce débat, je prendrai la liberté de dire que l'exportation du poisson, l'année dernière, de la province de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis, qui sont, au dire de l'honorable député d'Halifax, l'unique marché de notre poisson, s'est élevée, en valeur, au montant de \$2,782,000, pendant que nos exportations du même produit, aux Indes occidentales et à l'Amérique du Sud, se chiffre par \$2,228,000, ce qui ne donne pour différence entre les deux marchés, que la somme de \$554,000. Maintenant, M. l'Orateur, ces honorables messieurs qui se sentent tout à coup pris d'un si vif intérêt pour le sort des pêcheurs, vont s'apercevoir qu'en voulant les prendre ils ont manqué leur coup, qu'ils ont refusé de mordre à leurs amorces. Les pêcheurs connaissent leurs sentiments, savent qu'ils ne sont pas de leurs amis. Un grand nombre d'entre eux se rappellent et se rappellent affectueusement M. Power, ex-membre de cette Chambre. M. Power était un grit en politique, mais c'était un homme qui savait s'élever au dessus de l'esprit de parti, lorsqu'il s'agissait des intérêts du pays et de ses compatriotes, et dans le but de venir en aide à nos pêcheurs il vota l'adoption du traité de réciprocité, qui leur a été

M. KENNY

d'un grand avantage, vu qu'il leur donna libre accès au marché américain. Mais pendant que M. Power votait en faveur du traité de Washington, son collègue, le présent député d'Halifax, votait contre l'adoption du traité et contre les intérêts des pêcheurs en agissant ainsi, comme aujourd'hui par ses efforts pour empêcher la réciprocité, il agit à l'encontre de leurs plus graves intérêts. Eh bien, M. l'Orateur, les pêcheurs auxquels on a fait un appel désespéré dans cette Chambre connaissaient M. Power et avaient confiance en lui, et ils se le rappellent avec reconnaissance ; et ils entendent encore résonner à leurs oreilles les avis et les avertissements que leur donnait cet homme, et qui était en droit de leur en donner par la connaissance qu'il avait du parti de l'opposition. Parlant du parti grit dans ce pays il disait, que c'était un parti qui pied à pied et pouce par pouce a lutté contre toute concession favorable à la Nouvelle-Ecosse. Mais, M. l'Orateur, je vois que le *Morning Chronicle* s'est également opposé à l'adoption du traité de Washington qui a tant bénéficié au pêcheur. Nous lisons dans ce journal, en date du 8 juillet 1881.

Sir John a des droits particuliers à la reconnaissance de l'Angleterre. Il a aidé le gouvernement de la métropole à compléter notre dégradation nationale par le traité de Washington.

On a parlé du commerce général de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable député d'Halifax nous a dit :

Le cultivateur a son blé qu'il produit, ses grains, ses chevaux et les divers produits de ferme qu'il élève ou récolte, le pêcheur obtient, au prix de rudes travaux, son poisson, et le commerçant de bois a son bois carré, mais est tout cela va-t-il ? Tout cela s'en va aux Etats-Unis.

Maintenant, M. l'Orateur, cet exposé a pour but d'engager les pêcheurs dans la Nouvelle-Ecosse à voter pour ramener l'honorable député au pouvoir. Mais quels sont les faits de la cause ? Le produit des pêcheries, l'année dernière, s'est élevé en valeur, à \$3,899,677. Là-dessus, la valeur du poisson exporté aux Etats-Unis a été de \$1,358,000, pendant que la valeur du poisson exporté aux Indes occidentales et dans l'Amérique du Sud a été de \$1,698,000 ; et sur la quantité exportée aux Etats-Unis, d'après le rapport du consul général Phelan, un pourcentage considérable a été expédié en entrepôt aux Etats-Unis, pour être de là transporté sur d'autres marchés. Maintenant, M. l'Orateur, du fait que nous manquons de steamers pour transporter notre poisson d'Halifax aux Indes occidentales, de grandes quantités sont expédiées en entrepôt à New-York et ensuite ré-expédiées en steamers aux Indes occidentales. Dans son rapport daté du mois d'août 1887, le consul général Phelan estime l'exportation totale du port d'Halifax aux Etats-Unis à une valeur de \$1,492,115. Sur ce montant une valeur de \$863,977 de ces produits est entrée dans la consommation ; la balance, se montant à \$628,138, ou 44 pour 100 de la somme totale, a été transbordée pour être expédiée ailleurs.

Je n'ai pas à ma disposition les données voulues pour dire en quoi consiste ce transport en entrepôt, et bien que je ne veuille pas dire que les produits ainsi transportés ne se composent que de poisson, je suis convaincu que le poisson en est une grande partie. On nous a dit que tout le produit de nos forêts est expédié aux Etats-Unis ; mais quels sont les faits ? Voici un tableau comparatif de nos exportations dans les Etats-Unis et de nos exportations en Angleterre :

Produits.	Grde-Bretagne	Aux Etats-Unis.
Forêt.....	\$788,000	\$ 345,000
Animaux, etc.....	132,000	95,000
Agriculture.....	627,000	210,000
Pêcheries.....	718,000	1,358,000
Mines.....	78,000	628,000

Or, M. l'Orateur vu que je n'aurai peut-être pas l'occasion de m'occuper de la question des pêcheries, je relèverai une observation du député d'Halifax. Cet honorable monsieur adit :

Quelle est la position de ces pêcheurs? Les pêcheurs canadiens paient annuellement aux Etats-Unis \$500,000, sous le régime du présent système restrictif.

Mon honorable ami ne nomme pas l'année. Je ne sais pas si l'honorable député a voulu parler seulement des pêcheurs des provinces maritimes, ou si, dans ses épanchements, il a parlé de tout le Canada, ou de tous les pêcheurs du Canada. Mais je sais une chose, et je me suis donné la peine de me renseigner sur ce point, c'est que la valeur du poisson importé pour la consommation l'année dernière, dans les Etats-Unis, et payant un droit, est de \$2,817,351; et le montant total du droit perçu a été de \$611,937. De ce poisson la quantité fournie par le Canada est estimée à \$1,330,832. Il est un peu difficile de déterminer avec une "précision mathématique," la quantité exacte expédiée aux Etats Unis par chaque district du Canada; mais je trouve que nos exportations de poisson aux Etats-Unis, y compris les anchois, la morluque, le hareng, le saumon éché, le maquereau, le saumon mariné et autres, se sont montées à \$1,331,832, et cette quantité comprend le poisson qui a été ensuite ré-exporté en entropôt, et le droit payé sur ce dernier n'a pu excéder \$335,000.

Je ne prétends pas, toutefois, être infaillible dans les données que je soumets présentement. Mais je les ai préparées avec soin, et si elles sont inexactes, je serais heureux qu'on me le fit voir. Je désire me renfermer dans la stricte vérité, parce qu'en discutant une question de l'importance de celle qui nous occupe, il est de notre intérêt de préciser avec exactitude. Nous avons parlé des ouvriers et des pêcheurs; occupons-nous maintenant des cultivateurs. J'ai été heureux d'apprendre, car je n'ai pas eu le plaisir d'entendre, moi-même, l'autre soir, mon honorable collègue, qu'il avait représenté les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse sous une couleur favorable, et il a, avec raison, attribué leur prospérité à la diversité des emplois dans cette province.

Il a dit :

Nous n'avons pas seulement une industrie agricole; nous avons aussi nos pêcheries, nos houillères, le bois de construction, la construction des navires, et nos cultivateurs sont tous plus ou moins intéressés dans une ou plusieurs de ces industries.

Plus loin il ajoute :

Nous faisons dans une partie de la Nouvelle-Ecosse un commerce de fruits considérable, qui s'est développé dans ces derniers temps, avec la mère-patrie, et qui a rapporté à notre province, \$100,000.

Je reconnais avec mon honorable collègue que la variété de nos ressources ajoute beaucoup à la prospérité de nos populations. Mais il ajoute que la politique nationale n'a eu rien à faire avec notre prospérité, parce que ce n'est pas la politique nationale qui nous a donné de bonnes récoltes. On n'a jamais prétendu que la politique nationale avait tout fait; mais nous avons dit que cette politique avait ranimé notre commerce de charbon, et développé l'industrie manufacturière déjà établie. Mon honorable collègue a oublié de mentionner que la politique nationale avait donné naissance aux manufactures de coton, de laine, de verre, aux usines à fer, aux raffineries, et si toutes ces industries n'ont pas profité à tous ceux qui les ont exploitées, l'on peut dire qu'elles ont procuré de l'emploi rémunérateur à un grand nombre des nôtres, et ont créé un marché de consommation local pour nos cultivateurs.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper), dans le discours très brillant qu'il a prononcé l'autre soir, et l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), nous ont donné beaucoup d'informations précieuses sur l'état prospère de nos cultivateurs, et ces informations seront lues avec plaisir. Nous devrions avoir l'ambition d'augmenter le nombre des manufactures, dans l'intérêt des cultivateurs. C'est ce que Parnell essaie de faire en Irlande. Ce dernier veut tout simplement pour l'Irlande ce que nous avons, nous-mêmes, dans la Nouvelle-Ecosse, et ce qu'il lui faut, c'est de l'emploi varié pour le peuple. Parnell veut pour l'Irlande ce que nous avons en Canada, c'est-à-dire une politique nationale.

Pour ce qui regarde les cultivateurs d'Ontario, je me sens presque obligé de faire mes excuses à la Chambre en mentionnant ces derniers, parce qu'il appartient plus aux représentants de cette province qu'à moi de s'en occuper. Je ferai observer que mon honorable collègue, dont je suis toujours heureux de suivre les bons exemples, a traité ce point avec beaucoup de soin, et nous a paru très attaché aux cultivateurs d'Ontario. Mais voici maintenant un mémoire adressé au Congrès des Etats-Unis par des délégués réunis à Washington en janvier 1887, et intéressés dans le commerce maritime des Etats-Unis. J'ai en mains une copie de ce document. Le nombre des délégués présents était de 329. Presque tous les Etats et les Territoires étaient représentés. Le mémoire contient ce qui suit :

Le fait est que la surabondance des produits de la ferme et des mines, et la surabondance des produits manufacturés sont telles, que nos marchés sont encombrés, et il s'en suit une stagnation dans les affaires. Or, l'expérience a démontré que la stagnation est proche parente de crise financière, qui ruine les classes productrices de tous les pays où elle se fait sentir.

Il est évident par ces paroles qu'il y a aux Etats-Unis une surabondance de produits manufacturés et agricoles, et parmi ces 329 délégués, pas un n'a conçu la brillante idée de suggérer l'importation du surplus des produits du Canada; mais ils ont dit :

Nos meilleurs marchés devraient être ceux de l'Amérique Centrale et du Sud, des Indes Occidentales et de l'Australie, dont nous sommes pratiquement exclus faute de marine.

Or, M. l'Orateur, les cultivateurs d'Ontario savent qu'ils ont à faire face à la concurrence des cultivateurs américains sur le marché anglais, et ils savent que c'est une concurrence active et énergique. Ce dont les cultivateurs d'Ontario ont besoin, d'après moi, c'est d'un plus grand nombre de consommateurs; c'est d'un plus grand nombre d'acheteurs de leurs produits, et non d'un plus grand nombre de concurrents à leurs portes. Voyons maintenant quel est l'état des cultivateurs dans le grand Etat de New-York. Il ne serait pas juste, je le sais, de faire une comparaison entre cette province et les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Nous savons tous que les terres de blé d'Ontario valent infiniment plus que les districts agricoles situés dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Or, quel est l'état de l'agriculture dans l'Etat de New-York? Je citerai un rapport du bureau d'agriculture, de Washington, fait en 1885, et dans lequel il est question de la condition des cultivateurs de l'Etat de New-York. Je ne sais pas si les honorables membres de la gauche connaissent déjà ce que je vais leur lire; mais le document que j'ai en mains intéresse spécialement ceux qui représentent des comtés agricoles et les cultivateurs d'Ontario. Ce document officiel dit :

En somme, les cultivateurs sont plus endettés qu'ils ne l'étaient il y a dix ans. Un grand nombre de fermes qui ont été achetées il y a quelques années, sont hypothéquées, et elles ne se vendraient pas, aujourd'hui, pour plus que le montant des hypothèques, vu la baisse qu'il y a sur la valeur de la propriété foncière, baisse estimée en moyenne à 30 pour 100, depuis dix ans. Un tiers des fermes dans l'Etat ne se vendrait probablement pas pour plus que le prix des bâtiments et autres améliorations.

Or, je ne sais pas si le même état de choses existe dans Ontario; mais c'est ce qui existe dans l'Etat de New-York, et pour l'information de la Chambre, je lui ai cité l'autorité sur laquelle je m'appuie. Pour ce qui regarde les districts agricoles des Etats de la Nouvelle-Angleterre, leur population ne s'est accrue que de 9 pour 100, pendant trente années, comparée à l'augmentation totale de 72 pour 100 dans les provinces maritimes. J'ai regretté beaucoup de voir que mon honorable collègue n'ait pu prouver sa thèse sans faire certaines allusions défavorables à la cité d'Halifax. Il s'est livré à ses lamentations ordinaires, et il nous a dit, en jetant le cri lugubre de sécession, qu'Halifax s'en allait rapidement en décadence; que la valeur de la propriété foncière baissait, et qu'une grande partie de cette propriété était vendue par suite de non-paiement des taxes. Ses déni-

gements contre Halifax, ses efforts pour rabaisser cette cité aux yeux du pays, ne sont pas généreux ; ils sont injustes. Halifax, d'après moi, mérite d'être mieux traité par lui. L'honorable monsieur a vécu et prospéré, pendant plusieurs années, dans cette cité. C'est ma ville natale, et nous avons passé là, tous deux, les plus heureux jours de notre existence. Nos liaisons les plus chères sont là et autour de cette vieille cité. Nous lui devons ce témoignage bienveillant dans une assemblée comme celle-ci, surtout en présence d'un certain nombre de députés qui ne l'ont jamais visitée. Mais ceux qui l'ont visitée lui ont conservé un bon souvenir. J'ai remarqué que celui des honorables membres de la gauche, dont les idées sont les plus sombres n'avait, cependant, que des paroles encourageantes à l'adresse de son propre comté, de son propre foyer. Quel espoir peut-il rester à une cité, quand ses propres enfants en parlent aussi désavantageusement que l'a fait d'Halifax l'honorable député ? La cause de l'honorable monsieur est elle tellement mauvaise, qu'il ne puisse trouver rien dans tout le Canada pour l'appuyer, que des dénigrements contre Halifax ?

Je ne puis nier que la valeur de la propriété foncière a baissé très sérieusement dans Halifax. La valeur de la propriété foncière dans Londres et New-York a également baissé. Les diverses valeurs ont aussi baissé considérablement, et notamment à Halifax. La valeur de la propriété évaluée en 1876 était de \$11,943,832 ; cette valeur, en 1886, était de \$ 4 578,930. On pourrait ajouter à ces derniers chiffres, les manufactures qui n'ont pas encore été estimées, mais qui peuvent être portées à \$3,000,000 depuis dix ans. Je ne dis pas que nous pouvons nous vanter de ces chiffres ; mais je dis que la situation serait encore bien pire dans Halifax, si nous n'avions pas, subséquemment à la date mentionnée par l'honorable monsieur, mis quelques manufactures en opération. Ces manufactures n'ont peut-être pas été très profitables pour les actionnaires ; mais elles ont procuré de l'emploi rémunérateur à un grand nombre de nos concitoyens. La confédération a été une cause de perturbation dans le commerce de gros d'Halifax. Je puis en parler avec connaissance de cause. La confédération n'a procuré aucun avantage à Halifax, parce qu'elle a déplacé le centre de distribution, qui était cette cité. Auparavant, Halifax approvisionnait la province de la Nouvelle-Ecosse, et certains districts de l'île du Prince-Edouard et du Nouveau-Brunswick de marchandises importées. Ces marchandises payaient leur tribut en passant par Halifax ; mais la confédération nous a immédiatement imposé l'active concurrence des cités de Québec, Montréal, Toronto, et de la cité de Saint-Jean. Or, dans une petite localité, dans un marché restreint, vous admettez que cette concurrence devait être très nuisible, et c'est ce qui a fait diminuer considérablement notre commerce. Je n'hésite pas à dire que tel est l'effet produit sur la cité d'Halifax par la confédération. Les steamers et les chemins de fer ont été naturellement aussi des moyens de distribution.

J'ai écouté avec attention l'habile discours que l'honorable député d'Oxford-Sud a prononcé, l'autre soir, en proposant sa résolution. Pour ce qui regarde la distribution du trafic en Canada et l'effet probable du changement politique proposé, il nous a dit qu'aucun grand changement politique de cette nature, ne pouvait s'opérer sans causer quelque perturbation. Or, M. l'Orateur, je viens de constater les mauvais effets produits sur Halifax par la confédération, ce qui m'autorise à conseiller aux Canadiens d'être très prudents, et de ne pas faire en sorte que les mêmes effets se reproduisent en adoptant une politique dont la conséquence serait l'inondation de nos marchés des produits américains. Je sais par expérience que tel serait le résultat. Ce que nous avons vu à Halifax lors de la confédération, nous le reverrions dans les cités canadiennes, dans les centres de distribution comme Montréal, Toronto, Hamilton, Winnipeg, etc., aussitôt que vous auriez abaissé la barrière des douanes. Mon honorable collègue nous a ensuite parlé de la condition

M. KENNY

de la Nouvelle-Ecosse. Avec toute l'autorité d'un membre du parlement, il s'est appuyé sur une lettre écrite par un citoyen d'Halifax, il y a quelques années, et dans laquelle la situation d'Halifax était exposée ; mais cette lettre est citée comme si elle nous parlait de la situation présente. Mon honorable collègue n'a pas cependant de meilleure autorité à nous citer, et cette autorité est M. James Thomson, un de mes amis intimes, que j'estime et respecte beaucoup. Il le cite comme ayant dit que certains comtés de la Nouvelle-Ecosse souffraient de la stagnation du commerce, et que la valeur de la propriété foncière était moins élevée qu'auparavant. Or, qu'est-ce qui a causé cette baisse dans la Nouvelle-Ecosse ? L'honorable député d'Oxford Sud aurait dû nous le dire. Peut-être a-t-il voulu nous laisser inférer que cette grande baisse et stagnation, dont parlait M. Thomson, avaient été causées par la politique du présent gouvernement. Il a voulu, sans doute, nous laisser sous cette impression. Mais sa seule autorité sur ce point, est M. Thomson, et je lirai la dernière partie de la lettre de ce dernier, qui est comme suit :

Prenant quatre de nos principaux comtés, comme représentant quatre de nos principales industries, savoir, le Cap-Breton pour l'industrie houillère ; Antigonish, pour l'industrie agricole ; Hants pour l'industrie de la construction des navires, et Queen pour le commerce de bois, nous trouvons que la valeur de la propriété, dans ces comtés, d'après les rôles d'évaluation, était estimée à \$11,316,000 en 1868, tandis qu'elle s'est trouvée réduite, en 1874—à l'époque où il écrivait—à moins de \$8,000,000.

C'est le tarif, dit-il, qui en est la cause ; mais quel tarif ? Et pourquoi M. l'Orateur, M. James Thomson dit-il que c'est le tarif ? Et ce même M. James Thomson qui a été cité ici comme une autorité compétente pour juger de la présente condition de la Nouvelle-Ecosse. Si M. James Thomson est aussi une autorité pour juger de la condition du Canada, il devrait être également une autorité compétente pour juger de la cause de cette condition. M. James Thomson nous dit que c'est le tarif. Or, sa lettre que j'ai entre les mains, et qui est datée du 19 juillet 1878, nous dit que c'était le tarif des honorables chefs de la gauche, le tarif qui fut appuyé par le député d'Halifax. C'est le tarif adopté par le gouvernement dont il faisait partie, qui causa cette baisse et cette stagnation dans ces comtés, et sur ce point, M. James Thomson est lui-même mon autorité. Or, M. l'Orateur, comme M. James Thomson s'est fait une réputation historique sur ce sujet, il n'est que juste que je vous relate les circonstances dans lesquelles il écrit sa lettre. Elle fut adressée aux électeurs du comté d'Halifax. Il déclarait dans cette adresse ce qui suit :

Le temps approche où vous aurez à élire les membres de la législature fédérale, et afin que vous soyez plus en état de remplir ce devoir, permettez-moi de vous soumettre quelques faits.

Or, notez que la présente autorité est acceptée par le député d'Halifax, puisqu'il l'a citée lui-même dans ce parlement.

M. Thomson ajoutait :

Je crois cependant que l'on doit admettre avec moi que nous devrions d'abord nous occuper de nos propres affaires.

C'est-à-dire des intérêts de la Nouvelle-Ecosse.

Et il ajoutait encore :

Nous ne nous occupons pas des hommes, mais des mesures. Nous ne devons pas supporter Mackenzie, parce qu'il est le chef du parti gris, ni Macdonald, parce qu'il est le chef du parti libéral-conservateur ; mais supportez le parti, quel que soit son nom, qui favorisera le plus les intérêts du Canada et qui nous rendra cette justice que l'on nous a si longtemps refusée.

Voilà la justice que le gouvernement gris a refusé de rendre à la province de la Nouvelle-Ecosse, et cela confirme les paroles de feu M. Power que j'ai citées dans une autre partie de mon discours.

La question qui nous intéresse le plus est le tarif. Aurons-nous ou non une révision du tarif ? C'est une question qui ne peut être décidée que par les électeurs. Il ne s'agit ni d'une question de protection, ni d'une question de libre-échange. Aucun des deux partis qui se combattent

n'est libre-échangiste. Macdonald prêche une politique protectionniste, et Mackenzie la met lui-même en opération.

Puis, M. Thomson, parlant de la condition de la Nouvelle-Ecosse, ajoutait :

En d'autres termes, chaque ouvrier est obligé de donner une journée de son travail sur dix pour soutenir le gouvernement.

On nous disait, l'autre jour, que le présent tarif pesait énormément sur le pauvre, et qu'il augmentait considérablement les souffrances de ce dernier. Écoutez ce que dit du tarif la meilleure autorité de la Nouvelle-Ecosse, autorité acceptée par l'honorable député d'Halifax (M. Jones) :

Le pauvre, sous le présent tarif, paie autant, et dans plusieurs cas, beaucoup plus que le riche sur les articles qu'il consomme. Les soies et les satins ne sont pas plus taxés que les articles en laine et en coton. Le thé acheté par le riche fabricant d'Ontario, est taxé environ 10 centins pour 100, tandis que les pauvres pêcheurs paient sur leur thé 30 et 35 pour 100. Sur chaque dix livres de thé consommés par le riche le gouvernement en prend une, tandis que le gouvernement prend également une livre sur chaque quatre livres achetées par le pauvre pêcheurs.

La taxe sur les cigares fumés par le millionnaire n'est que de 30 pour 100, tandis que la taxe imposée sur le tabac fumé par le pauvre pêcheur sur les bancs de Terre-Neuve, est de 200 pour 100. La taxe imposée sur le vin consommé par le riche marchand, est de moins de 20 pour 100, tandis que le rhum consommé par le pauvre ouvrier est frappé d'un droit de 350 pour 100. Le gouvernement soutire 20 centins par piastre sur la valeur du vin importé par le riche, tandis qu'il oblige le pauvre de payer \$3.50 par piastre sur la valeur du rhum importé. Est-il surprenant que les manufacturiers d'Ontario peuvent expédier leurs marchandises dans cette province et vendre à meilleur marché que ceux qui sont ici plus lourdement taxés qu'eux ?

Est-il étonnant, lorsque notre tarif permet aux marchands épiciers de Toronto d'importer de New-York ce dont ils ont besoin, que notre commerce avec les Indes occidentales soit dans un état si languissant ; que nos tonnelliers manquent d'emploi ; que nos pêcheurs manquent d'acheteurs, et que nos navires reviennent, sans chargement de retour, après avoir déposé leurs cargaisons sur le grand marché des États-Unis ?

Avec ces chiffres devant nous, extraits des documents officiels, j'en appelle à vous, et je vous demande d'exercer votre droit de suffrage en faveur du parti qui remaniera le tarif de manière à ce qu'il opère avec justice et équité. Le gouvernement actuel n'a pas prêté l'oreille à notre demande raisonnable, et il a refusé d'amender le tarif. Essayons un autre gouvernement, et pour cela soyons prudents dans le choix de nos représentants ; choisissons des hommes qui n'hésiteront pas à abandonner tout gouvernement dont on ne pourrait obtenir justice.

Et nous avons suivi l'avis de M. Thomson. Nous avons été très soigneux dans le choix de nos représentants, et avons refusé de réélire alors le présent député d'Halifax (M. Jones). Pour ce qui regarde la cité d'Halifax, j'ai devant moi un relevé de sa population. La population d'Halifax était en 1860 de 25,000 âmes ; en 1870, de 29,000 âmes ; en 1880, de 36,000 âmes. J'ai déjà donné à la Chambre un relevé des dépôts que nous avions dans les caisses d'épargnes en 1866, quand nous sommes entrés dans la Confédération. Les dépôts faits dans les banques établies par charte, se montaient alors à \$2,209,873. Aujourd'hui, ils s'élevaient à \$8,818,000. Le tonnage enregistré à Halifax s'est accru, entre les années 1866 et 1887, de 307,785 tonnes. Je ne parle pas seulement d'Halifax, mais aussi de la condition générale de la province de la Nouvelle-Ecosse. En 1863, la valeur des exportations de la Nouvelle-Ecosse était de \$4,563,369 ; en 1881, les exportations de cette province se sont montées à \$8,561,425, ou à près du double. Le tonnage des navires, qui sont entrés dans les ports de la Nouvelle-Ecosse, et qui en sont sortis, s'est accru, depuis 1867, de 1,440,382, qu'il était alors, à 2,911,681 tonnes. Je ne désire exagérer aucunement pour ce qui regarde la situation de la Nouvelle-Ecosse et de la cité d'Halifax. J'admets que la valeur de la propriété foncière a baissé, et j'admets aussi que le nombre de ceux qui nous quittent est bien plus grand que nous ne voudrions qu'il le fût ; mais en ma qualité d'homme public, je déclare qu'il n'est pas juste, qu'il n'est pas dans l'intérêt public, que ces fausses représentations sur la condition de notre pays et de nos cités, parviennent aux oreilles des étrangers, et c'est pourquoi je me suis donné le trouble de recueillir ces statistiques. Je crains, cependant, d'avoir abusé de l'attention de la Chambre en le faisant.

Je parlerai aussi de l'appât présenté aux constructeurs et propriétaires de navires. On m'a reproché, l'année dernière,

quand je parlais de la question du sucre, de m'occuper d'une branche d'affaires que je ne connaissais pas personnellement, dans laquelle je n'avais aucun intérêt, et sur laquelle je ferai mieux de me taire. Ce reproche est injuste, parce que tout homme public est tenu de discuter les diverses affaires et les diverses branches d'industrie qui intéressent le pays, et de communiquer au parlement les meilleures informations qu'il a pu recueillir.

Les honorables chefs de la gauche font d'héroïques efforts pour faire accepter leur remède héroïque. Ils voudraient avoir l'appui des constructeurs et propriétaires de navires des provinces maritimes en disant que si l'on vote pour la résolution qui est proposée par la gauche, ils seront admis dans les ports des États-Unis. Tous ceux qui ont quelques intérêts dans le commerce maritime, seront très heureux d'apprendre cette bonne nouvelle. Nous serions, certainement, très heureux dans la Nouvelle-Ecosse d'obtenir un tel résultat. Nous avons eu auparavant des traités de réciprocité ; nous avons eu, auparavant, des hommes qui ont demandé la réciprocité ; mais ils n'ont jamais porté aux constructeurs et propriétaires de navires autant d'intérêt qu'aujourd'hui. Je ne considère pas qu'il soit juste de poser la présente question devant le peuple des provinces maritimes de manière à lui faire croire à tort que le commerce maritime des États-Unis est dans une bien meilleure condition que le nôtre, et que pour cette raison, nous devrions adopter une politique qui amènerait nécessairement une union douanière.

Si j'ai bien saisi le sens de certaines paroles prononcées, ici, je crois que plus d'un honorable membre de la gauche nous a déclaré que la condition de notre commerce maritime était infiniment plus mauvaise que la condition du commerce maritime des États-Unis. Pour ce qui regarde l'industrie de la construction des navires, je puis dire qu'il n'y a aucune industrie dans les provinces maritimes qui ait autant souffert de la dépression commerciale. Ce que nous a dit l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner), dont j'ai déjà mentionné les paroles, et le souvenir de ce qu'a été la construction des navires, nous démontrent qu'avant la dépression subie par cette industrie, nous étions dans une condition prospère. Ceux qui résident dans l'ouest du Canada n'ont aucune idée de ce qu'était autrefois notre industrie maritime. La Nouvelle-Ecosse possédait, en proportion de sa population, plus de navires qu'aucune autre partie du monde. Nous ne construisions pas seulement nos navires ; mais nous les équipions ; nous les faisons naviguer, et les profits réalisés par eux enrichissaient la province. C'était un commerce d'exportation dans les diverses parties du monde. Le fret était transporté par nous d'une extrémité de la terre à l'autre, et les gains réalisés, considérables alors, revenaient enrichir le pays. L'importance de cette industrie, je suis heureux de le dire, M. l'Orateur, a été reconnue par le présent gouvernement, et, en ma qualité de propriétaire de navire, je l'en remercie. Quand les honorables chefs de la gauche, qui manifestent aujourd'hui tant d'intérêts pour les propriétaires de navires, visitent la Nouvelle-Ecosse, et nous disent ce qu'ils se proposent de faire pour nous, je conseille à mes concitoyens de leur demander ce qu'ils ont fait pour nous, quand ils avaient le pouvoir ? Je conseille à mes concitoyens de les juger par leurs actes et non par leurs paroles, et mes concitoyens sont arrivés à la même conclusion que moi. Ils ont conclu que ces honorables messieurs, quand ils avaient le pouvoir, n'ont rien fait pour nous, mais qu'ils avaient plutôt enrayé le char du progrès que favorisé les industries.

Je regrette de constater que cette grande industrie de la construction des navires dans les provinces du golfe est presque entièrement disparue. C'est dû à l'adoption de steamers améliorés et moins dispendieux construits sur la Clyde, et aussi à l'adoption de voiliers en fer. Notre désir est de continuer à construire des navires en bois ; mais l'on a découvert qu'il est plus profitable de placer ses capitaux

dans l'emploi de voiliers en fer. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, nous le regrettons beaucoup, souffrent de ce changement. Je m'étonne cependant de ce qu'il n'y ait pas dans ces deux provinces une dépression générale plus grande encore que celle qui existe dans l'industrie de la construction des navires en bois, ou plutôt dans celle qui existe dans le commerce des propriétaires de navires, car l'industrie de la construction des navires est presque éteinte. Les navires en bois qui nous restent sont devenus une source de pertes pour leurs propriétaires, au lieu d'être une source de profits, et il y a également perte à subir en les vendant. Voyons maintenant dans quelle condition se trouve l'industrie de la construction des navires dans les Etats-Unis. Voici des chiffres concluants :

VOILIERS.	
Voiliers naviguant sur la côte de l'Atlantique en 1874	2,086,842
do do do 1887	1,685,070
Diminution	431,772
Tonnage des navires, navires côtiers enregistrés et licenciés en 1874.	3,293,439
do do do 1887.	3,010,735
Diminution	282,694
Le tonnage des voiliers seuls en 1874	3,615,042
do do 1887	2,563,128
Diminution.....	1,051,914

Ou, en d'autres termes, une diminution de\$40,000,000

Le tonnage côtier de la Nouvelle-Ecosse, y compris les arrivages et les départs, a presque doublé, l'année dernière. L'Etat du Maine, qui fut déjà au premier rang dans l'industrie de la construction des navires, figure comme suit :

En 1877, tonnage des nouveaux navires	78,308
En 1886 do do	15,024
	61,284

Ou une différence de valeur de.....\$40,000,000

Je puis dire avec certitude, M. l'Orateur, qu'il y a peu de navires sur les chantiers dans l'Etat du Maine; mais s'il y a eu diminution dans le Maine et les autres Etats-Unis, le tonnage a aussi diminué dans les provinces maritimes. La totalité du tonnage des voiliers et steamers a diminué dans les provinces maritimes de 25.190 tonneaux, ou 37 pour 100, de 1878 à 1885. Dans six Etats de la Nouvelle-Angleterre, la diminution a été de 73,193 tonneaux, ou de 6½ pour 100. Voici ce que le *Herald* de Boston dit de la construction des navires dans l'Etat du Maine. Ce journal s'exprime comme suit en date du 9 septembre 1887 :

DÉCLIN DE LA CONSTRUCTION DES NAVIRES AUX ETATS-UNIS.

Aujourd'hui, une désolation comme celle observée par Charles Lamb à "South Sea House," et que l'on pourrait comparer à la désolation de Balclutha, règne dans les chantiers de construction de Bath. On avait vu là des 10,000 hommes occupés continuellement. Il y a à peine, aujourd'hui, de l'emploi pour un millier d'hommes. Il y a trente ans, la rivière Bath était littéralement bordée, sur une longueur de trois milles, de coques de navires, de brigantins, de barques, de sloops, de goélettes, de navires gréés entièrement, et de steamers en bois. Il n'y a plus à Bath que le souvenir de toutes ces choses. Où s'élevaient d'immenses navires, où il y avait tant d'activité et de vie, l'herbe pousse maintenant. On y voit des piles de bois pourrissant au soleil; des quais abandonnés et en ruine, et quelquefois convertis en jardins de légumes. Les anciennes remises et boutiques, noircies et décrépités, croulent sur leurs chevrons au milieu d'autres débris de chantiers répandus sur un champ, qui est le tombeau des capitaux placés dans l'industrie de la construction des navires. Il y a trente ans, les navires de Bath se dirigeaient vers tous les ports, naviguaient sous tous les climats. Partout où il y avait des navires réunis, le drapeau étoilé flottait sur les mâts de bath. Il y a trente ans, les chantiers de Bath lançaient à l'eau une cinquantaine de navires gréés dans l'espace de douze mois. Durant les deux dernières années, ils n'en ont pas lancé un seul. Il n'y a pas même actuellement, sur toutes les rives des Etats-Unis, un seul navire en voie de construction.

Ainsi, M. l'Orateur, quand les honorables membres de la gauche comparent l'état dans lequel se trouve ici l'industrie

M. KENNY

de la construction des navires, quelle que soit sa dépression actuelle, ils devraient reconnaître que nous n'avons pas beaucoup à envier aux Etats-Unis sous ce rapport. Les honorables chefs de la gauche paraissent se réjouir, M. l'Orateur, de ce que nous n'avons pas un commerce interprovincial. Ce commerce, il est vrai, n'est pas tel que je voudrais qu'il fût; mais ce commerce est en voie de progrès, et son progrès est constant. Nous oublions souvent, en discutant cette question, que nous n'avons eu que vingt années de vie nationale. Or, combien est courte une telle période dans la vie d'une nation. Il y a trente ans, lorsque la Confédération venait de naître, je me souviens que les représentants des provinces maritimes étaient obligés de se rendre ici en prenant un steamer à Halifax. Ils passaient par New-York. De là ils traversaient l'Etat de ce nom; ils passaient par le Pont Suspendu, ou par une autre route; ils arrivaient ensuite à la jonction de Prescott et de là à Ottawa. Ce voyage durait six jours. Les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse pouvaient alors nous transporter à 60 milles seulement d'Halifax.

Or, nous pouvons, aujourd'hui, faire en deux jours le trajet d'Halifax à Ottawa, et l'on m'informe que le même trajet pourra se faire en une seule journée quand la ligne courte sera construite. Quand ce voyage pourra se faire en une journée, j'espère que nos amis d'Ontario nous feront le plaisir de nous visiter. Ils constateront que nous n'habitons pas un si mauvais pays après tout; que notre peuple n'est pas aussi appauvri que pourraient le faire croire les observations des honorables chefs de la gauche. Ils s'apercevront que nous ne sommes ni des "fous," ni des "êtres rampants," ni des "lâches," ni des "nigauds." Nous pouvons, en effet, M. l'Orateur, voyager confortablement et rapidement, aujourd'hui, non seulement d'Ottawa, mais aussi d'Halifax, sur l'Atlantique, à Vancouver, sur le Pacifique, et sur tout le territoire du Canada. N'est-ce pas là un progrès? J'ai causé avec des membres de la gauche, et j'en ai trouvé au moins quelques-uns, je leur rend cette justice, qui admettent que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, cette magnifique voie ferrée qui nous a tant élevés dans l'estime de nos voisins, ainsi que du peuple anglais, est pour les Canadiens un objet d'orgueil national. Et jamais entreprise ne fut aussi calomniée, pour des fins de parti, que ce chemin de fer. Je dirai maintenant aux honorables messieurs qui murmurent constamment au sujet de notre commerce interprovincial: Rappelez-vous la courte période de notre existence nationale; donnez-nous une chance; nous sommes encore dans la période de l'enfance; nous avons encore besoin d'un peu de soin et de considération; ne nous chassez pas du toit paternel; ne vous livrez pas aux étranges; ne nous rendez pas coupables du crime horrible d'étrangler votre progéniture.

Voyez M. Wiman, l'auteur de la présente agitation; il n'injurie jamais le Canada. Si les honorables chefs de la gauche se proposent de le suivre, ne pourraient-ils pas également l'imiter et nous donner au moins occasionnellement quelques bonnes paroles à l'adresse de leur pays. Le cours monétaire des diverses provinces n'a été assimilé que depuis dix-sept ans. Peut-on dire que nous n'avons pas de commerce interprovincial? Le plus ancien député d'Halifax nous a dit que les provinces maritimes achetaient annuellement d'Ontario pour \$10,000,000 de marchandises. Cela peut être vrai et je ne vérifierai pas ce chiffre. Mais demandez aux raffineurs de sucre d'Halifax et de Moncton, combien de temps ils pourraient continuer leurs opérations sans les marchés d'Ontario, de Québec et du Manitoba. Demandez aussi aux manufactures de coton de Saint-Jean, de Windsor, de Moncton et d'Halifax, où ils ont vendu la plus grande partie de leurs produits, et ils vous répondront: dans les provinces de l'ouest. Les produits de nos usines de fer et de nos mines de charbon sont écoulés en grande partie dans l'Ontario et Québec. Ils disent que nous n'avons pas de commerce interprovincial parce qu'Ontario et Québec n'a-

chètent pas notre poisson, notre charbon et notre bois de construction, et que, de notre côté, nous n'achetons pas le surplus de leurs produits. Trouverait-on aux Etats-Unis un homme d'Etat, soucieux de sa réputation, qui dirait qu'il n'y a pas de commerce entre les Etats de l'union américaine, que Dieu, que la nature a décrété qu'il est impossible à ces Etats de vivre sous le même régime et le même drapeau, parce que la Pensylvanie approvisionne de charbon l'Etat de New-York, le Connecticut, le Rhode-Island, le Massachusetts, le Vermont et le New-Hampshire, tandis qu'elle n'a pas besoin du surplus des produits agricoles de ces Etats et ne l'achète pas ? Aucun législateur américain ne voudrait émettre une telle prétention.

Il est surprenant, M. l'Orateur, que notre pays ait pu progresser autant qu'il l'a fait. S'il était vrai que la contiguïté du territoire fût suffisante pour créer un commerce entre deux pays, et si ce commerce était considéré comme nécessaire, que deviendrait la stabilité sur les frontières des diverses nations. Chaque nation, dont le territoire serait contigu à celui d'une autre nation, se trouverait lésée par le tarif de son voisin, et il serait nécessaire de procéder à un rajustement de frontière. Pour ce qui regarde l'objet du chemin de fer Intercolonial, j'ai exprimé mon opinion, l'année dernière, et je n'ai rien d'autre chose à ajouter que j'appuie cordialement ce que l'honorable député de Saint-Jean (M. Skinner) a dit sur ce sujet. Pour ce qui regarde les effets de la nouvelle politique proposée, celui qui occupe un siège à l'autre extrémité de cette Chambre, écrivait dans un journal de Toronto, en date du 20 mai 1887, que nous avons placé \$104,000,000 dans les manufactures, et qu'une union douanière aurait pour effet de diminuer de 66 pour 100 la valeur de ce placement. Or, M. l'Orateur, ce résultat serait-il avantageux pour le Canada ? Ce n'est pas mon avis ; mais c'est l'opinion de quelqu'un encore mieux renseigné que moi. L'un des plus grands manufacturiers de chausures des provinces maritimes a déclaré que si nous avions une union commerciale, il serait obligé de fermer sa manufacture dans 24 heures, et d'autres grands manufacturiers se sont exprimés dans le même sens. Est-il sage de courir le risque de ruiner ainsi toutes ces industries, qui donnent de l'emploi à nos ouvriers, sont un de nos principaux éléments de richesse, et empêchent nos ouvriers d'aller chercher à l'étranger cette protection, dont pourrait les priver dans leur propre pays un changement de politique ? Nos raffineries de sucre seraient mises en péril. Cette branche d'industrie développe notre commerce avec les Indes Occidentales, et par suite, favorise nos pêcheries.

J'ai fait voir que 66 pour 100 des importations faites par les Etats Unis vont à New-York, et je crois que l'union commerciale aurait pour effet de procurer à New-York une grande partie du commerce de distribution du Canada. Je crains que l'union commerciale ait simplement pour résultat de faire la fortune des cités américaines aux dépens des nôtres. Je puis avoir tort ; mais si la question est soumise au parlement, je serai prêt à la discuter quant à son mérite. Je me contenterai de dire pour le présent que, d'après moi, le changement proposé aurait pour effet de transformer le Canada en un marché où les fabricants américains viendraient débiter à vil prix leurs marchandises. Je m'appuie sur ma propre expérience. Il y a quelques années, je me trouvais à New-York. Voulant acheter quelques articles d'une certaine classe, je m'adressai à une société de banquiers, dont l'un d'eux avait été dans la branche d'affaires dont je m'occupais, et ce banquier était M. George Bliss. Ce dernier me donna les noms de certains établissements de qui je pouvais faire mes achats, et me dit : " Si vous voulez seulement leur dire que vous voulez avoir ces marchandises pour les vendre en Canada, vous pourrez les avoir à meilleur marché que A. T. Stewart ou Claffin eux-mêmes." Il continua en me disant que les manufacturiers américains ne diminueraient pas leurs prix sur leurs propres marchés ; mais qu'ils vendraient à sacrifice leurs pro-

duits au Canada. Or, tous ceux qui connaissent le commerce de nouveautés savent que les articles de cette branche de commerce, de fabrication française, suisse et allemande, se vendent à sacrifice à New-York, on peut même acheter ces marchandises aux ancans de New-York à bien meilleur marché que si on les importait directement. Or, sous l'union commerciale, le Canada deviendrait un marché à sacrifice pour une partie de ces marchandises étrangères, et j'ai la certitude que l'effet immédiat serait une dépression et presque la destruction du commerce de distribution de Montréal. C'est au peuple du Canada de décider si Montréal et nos autres centres de distribution doivent être sacrifiés.

L'honorable monsieur qui a proposé la présente résolution nous a dit que l'Angleterre n'avait pas un seul ami dans le monde ; qu'elle était déchirée par ses dissensions intérieures et menacée d'une agression étrangère, et c'est une des raisons alléguées par lui pour nous engager à voter pour une réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Ce langage me rappelle un incident de ma vie d'écolier. J'avais appris par cœur le grand discours de lord Chatham, b'âmant ses collègues de la Chambre des pairs d'avoir, par leur conduite outrageante, soulevé contre l'Angleterre leurs concitoyens de ce côté-ci de l'Atlantique—cet acte de folie le plus étonnant dont l'histoire fasse mention. Lord Chatham déclara à la Chambre des lords que cette guerre contre nature avait fait perdre à l'Angleterre tant de prestige, qu'il n'y avait pas dans le monde une seule nation assez abjecte pour lui témoigner aucun respect. L'auteur de la présente résolution, en exprimant sur l'Angleterre l'opinion que je viens de relever, avait sans doute dans la pensée les paroles de lord Chatham. Je reconnais, M. l'Orateur, avec l'honorable monsieur, les difficultés domestiques qui traversent la Grande-Bretagne. Je dirai plus et j'exprimerai l'humble avis que l'Irlande n'a pas été traitée avec justice par l'Angleterre ; mais maintenant que la grande masse du peuple anglais reconnaît l'injustice que l'Irlande subit patiemment depuis si longtemps, je crois que le remède ne se fera pas longtemps attendre. J'espère du moins qu'il en sera ainsi. Mais dès que les griefs de l'Irlande seront redressés, aucune partie de l'empire ne sera plus soumise que cette île, et nous verrons, ce que nous désirons tous, un peuple uni, heureux et prospère, et l'Angleterre pourra être considérée, dans l'avenir, comme le champion de la justice et de la liberté dans le monde.

Nous n'avons pas besoin, M. l'Orateur, de concevoir des craintes sur l'avenir de l'Angleterre. Depuis lord Chatham, nous savons ce qu'a fait l'Angleterre, et, même à présent, depuis que celui qui a proposé la présente résolution a parlé, je ne crois pas que nous ayons aucune raison de nous alarmer. Je suis sûr, M. l'Orateur, que les hommes d'Etat anglais, dont les actes sont inspirés par la sagesse, seront dans l'avenir ce qu'ils sont aujourd'hui. Ils se montreront toujours prêt à réunir ensemble aussi étroitement possible les peuples de langue anglaise. L'allusion faite par l'honorable député d'Oxford-Sud me rappelle aussi qu'aucun peuple sur la terre n'a jamais plus souffert pour sa foi ou son pays que le peuple irlandais. Pour ce qui regarde le Canada, il n'y a pas de pays dans le monde où ce que l'Irlandais respecte le plus, sa foi, sa religion et son clergé, soit plus honoré qu'ici. La condition de la race irlandaise est infiniment supérieure en Canada à celle des Irlandais aux Etats-Unis, et le changement politique proposé mettrait en péril cette situation. Le meilleur souhait que je puisse faire pour l'Irlande, c'est que sa position devienne aussi bonne que la nôtre, c'est que, si elle acquière son autonomie, elle puisse aussi inaugurer un système qui lui donne une politique nationale comme celle que nous avons. Un tel système lui permettrait d'employer une partie de sa population dans les manufactures, de varier ses industries pour ne pas dépendre que d'une seule, et avec un tel système le fermier irlandais trouverait, comme nous, que son meilleur marché est le marché local.

Je le répète, M. l'Orateur, je suis en faveur d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis; mais d'un traité équitable, honorable et réciproquement avantageux. Je crois que le gouvernement du Canada désire arriver à ce résultat, et que l'affaire devrait être laissée entre ses mains. Cependant, vu la différence qui existe dans la condition respective des deux pays; vu le développement supérieur du pays voisin; vu la concurrence des produits de son sol, et la concurrence plus grande encore de ses produits manufacturés, nous devons être très prudents dans la préparation d'un traité de commerce avec ce pays. Je ne crois pas, du reste, que si nous avions l'ancienne réciprocité aujourd'hui, qu'elle serait aussi avantageuse au Canada, financièrement parlant, qu'elle le fût autrefois, parce que les circonstances se sont beaucoup modifiées. Croyant, d'après ce qui a été dit, que la position prise par les honorables chefs de la gauche, ne soit pas de nature à servir la cause de la réciprocité, je ne voterai pas pour la résolution ni pour l'amendement du plus ancien député d'Halifax (M. Jones). Et de plus, M. l'Orateur, je ne crains pas de dire que si les négociations cordiales qui ont eu lieu entre M. Bayard et sir Charles Tupper, n'aboutissent pas heureusement, l'échec devra être attribué à la présente agitation. En étudiant la présente question, je me suis placé à un point de vue canadien, comme c'est mon devoir de le faire sur toutes autres questions qui se présentent ici. Pour ce qui regarde la question de sentiment, j'avoue que je ne suis pas hors de son atteinte, et que je sens comme tout Irlandais doit sentir; mais vous admettrez que je ne me suis pas borné à une simple effusion de sentiments.

Je suis né sous le drapeau anglais; j'ai vécu heureux sous ce drapeau; je crois que le peuple canadien est aussi heureux, aujourd'hui, sous ce drapeau, qu'aucun peuple l'est. Nous jouissons d'une aussi grande somme de liberté civile et religieuse que qui que ce soit; la vie et la propriété sont aussi bien protégées ici que chez aucune autre nation civilisée. J'espère que sous ces circonstances, aucun changement politique ne sera adopté, et je crois même pouvoir rendre cette justice à certains membres de la gauche, en exprimant ma conviction qu'un grand nombre d'entre eux, dans le fond de leurs cœurs, ne désirent pas un changement. En conclusion je répéterai que je crains beaucoup que la présente agitation retarde plutôt qu'elle n'avance la cause de la réciprocité.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir

EXPLICATION PERSONNELLE

M. MONTCRIEFF: J'ai dit, hier, que le rapport lu par moi d'une entrevue avec l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lister), avait été emprunté à l'*Observer*, de Sarnia, l'organe de cet honorable monsieur. Je constate que j'ai involontairement commis une erreur pour ce qui regarde le nom du journal. J'aurais dû dire qui a paru dans le *Canadian*, de Sarnia, en date du 20 juillet dernier, qui n'est pas l'organe de l'honorable député, et l'extrait dont il s'est agit est de l'*Evening News*, de Détroit.

TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 8) constituant la Compagnie du Tunnel du Canada et du Michigan.—(M. Patterson, Essex.)

Bill (n° 9) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la Compagnie du chemin de fer d'Erie à Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 18) à l'effet de modifier les actes concernant la Compagnie du chemin de fer de jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Arthur, de Duluth et de l'Ouest.—(M. Dawson.)

M. KENNY

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la motion de sir Richard Cartwright, ainsi que sur l'amendement de M. Foster et le sous-amendement de M. Jones (Halifax).

M. BEAUSOLEIL: M. l'Orateur, rien que l'importance de la question qui est maintenant sous la considération de cette honorable Chambre peut m'induire à prendre la parole après avoir entendu la discussion savante et approfondie qui en a été faite.

Mais, M. l'Orateur, il s'agit, dans le moment, d'une mesure qui intéresse non-seulement la prospérité actuelle, mais encore les destinées futures de la moitié d'un continent. Il s'agit, dans ce moment, de savoir si le Canada va rester stationnaire ou continuer les progrès peu rapides qu'il a faits jusqu'aujourd'hui, ou s'il va prendre son essor et rivaliser avec la république voisine.

Je désire dire de suite que je n'ai pas l'intention de faire, sur cette question, un discours de partisan, ni de la discuter à un point de vue de parti. La question est bien au-dessus des partis puisqu'elle intéresse le présent et l'avenir de tout un peuple.

Un fait, M. l'Orateur, qui doit frapper ceux qui s'occupent des affaires publiques, c'est que l'agriculture, qui est la première ressource d'un pays, n'est pas prospère, au moins dans la province de Québec. Je n'ai pas l'intention de parler de l'état de choses qui existe dans les autres provinces, mais je sais, et il est de mon devoir de dire ce qu'il en est dans la province de Québec, dont j'ai l'honneur d'être un des représentants dans cette Chambre.

Si vous parcourez les comtés en dehors de Montréal, si vous visitez nos paroisses, vous verrez dans tous les rangs des maisons vacantes, parce que des familles entières sont parties pour les Etats-Unis, un par un d'abord et des familles entières ensuite. Dans le comté de Berthier que j'ai l'honneur de représenter, et qui est certainement l'un des plus riches de la province de Québec, il y a des paroisses où un quart des propriétaires sont absents aux Etats-Unis avec leurs familles et dont les noms sont encore portés sur les listes des électeurs, et qui n'y sont pas lorsque le moment du vote arrive. Et cela, M. l'Orateur, ne représente pas la moitié de l'émigration qui s'est faite dans nos campagnes, parce que en outre de ceux qui ont laissé leurs propriétés vacantes mais encore en leur nom, il y a tous ceux qui en ont disposé avant de partir, et qui sont occupés par d'autres. On m'a informé que le nombre de ceux qui ont vendu leurs propriétés avant de laisser le pays est au moins le double de ceux qui les ont conservées en leur nom pour aller gagner leur vie et la vie de leurs familles aux Etats-Unis.

Cependant, M. l'Orateur, ce serait une grande erreur de prétendre que la province de Québec n'offre pas à l'agriculture toutes les ressources désirables. Le sol est fertile, les terres sont susceptibles d'être labourées et de produire amplement. On compte par millions d'acres les terres publiques qui sont arpentées et non encore occupées. Il y a place pour plusieurs millions de population additionnelle.

Je ne dirai pas que la province de Québec ne progresse pas, car elle progresse, lentement si vous le voulez, mais elle progresse; mais il est incontestable que le progrès n'est pas en proportion de ce qu'il devrait être.

Quelle est la raison de cet état de choses? Il n'y en a qu'une seule. Si le sol est fertile et propre à la culture, si le climat est sain et la population vigoureuse, c'est donc que nous n'avons pas un marché convenable pour le surplus de notre production.

En Canada, M. l'Orateur, nous savons qu'il n'existe pas de restriction à la disposition de nos produits. Nous savons également qu'il n'y a pas de restriction sur l'exportation en Angleterre de nos produits agricoles, mais il en existe aux Etats-Unis. Et si le marché anglais n'est pas plus favorable, c'est parce que les profits de l'agriculteur sont complètement absorbés par les frais d'expédition,

le fret et l'assurance, et que lorsque nos grains sont rendus en Angleterre, ils entrent en concurrence avec ceux des Etats de l'ouest, ceux des Etats de l'Europe, de la Turquie, de la Russie, de l'Égypte et d'ailleurs.

A côté de nous, M. l'Orateur, nous avons un peuple de 60,000,000 d'âmes qui absorbe déjà une grande partie de notre surplus; mais les frais de transport y sont remplacés par des droits très élevés qui opèrent non moins désavantageusement à l'égard de l'agriculture.

Voici une liste de quelques-uns des produits agricoles que nous exportons aux Etats-Unis. Et si vous comparez le montant total de l'exportation de ces produits avec l'exportation aux Etats-Unis, vous vous apercevrez que ceux-ci en absorbent de 92 à 95 pour cent.

Articles.	Montant exporté aux Etats-Unis.	Montant total de l'exportation.
Orge	\$5,245,968	\$5,277,889
Chevaux.....	2,214,338	2,350,926
Œufs	1,821,364	1,825,559
Moutons	974,482	1,595,300
Foin.....	670,749	743,396
Patates.....	326,652	439,206
Laine.....	288,251	317,250
Fèves.....	206,617	207,402
Malt.....	146,012	146,012
Voilles.....	88,919	107,909
Lin.....	78,422	78,422
Légumes.....	75,517	83,639
	\$12,149,291	\$13,162,950

Ainsi, sur douze articles de production agricole, dont nous avons exporté pour \$13,162,950, les Etats-Unis en ont acheté pour \$12,149,291, ne laissant au reste de l'univers que \$1,013,659. C'est-à-dire que les Etats-Unis prennent 92 pour 100 de notre surplus.

Faisons disparaître cette barrière douanière; abolissons ces droits qui absorbent de 20 à 40 pour 100 de la valeur des marchandises, et de suite nous augmenterons d'autant la valeur de ces produits dans ce pays, parce que le surplus que nous exportons aux Etats-Unis n'est qu'une goutte d'eau dans la mer comparée à la consommation des Etats-Unis et conséquemment ne peut en affecter les prix.

Si donc l'abolition des droits ne faisait pas baisser les prix aux Etats-Unis, ce serait nos cultivateurs qui en profiteraient et qui ajouteraient aux minces profits qu'ils réalisent aujourd'hui le montant des droits qu'ils sont obligés de payer. Ces droits, dans le cas de certains articles équivalent à un tiers ou 40 pour 100 de leur valeur. Ainsi, dans le cours de l'été dernier nous pouvions acheter le foin dans le comté de Berthier, qui est l'un des comtés qui en produisent le plus et du meilleur, pour \$6 la tonne. Le droit sur le foin aux Etats-Unis est de \$2 par tonne. Voilà donc 33 pour 100 du produit des terres dans le comté de Berthier — et il y a beaucoup d'autres comtés dans la même position — absorbés par les droits américains. Sur l'orge il y a un droit de 10 cents par minot. Nous en exportons 9,437,717 minots. Voilà encore \$943,771 pris sur la production du pays avant d'arriver sur le marché américain. Il en est de même de beaucoup d'autres articles; avant que nos cultivateurs puissent placer une seule parcelle du surplus de leurs productions, ils sont obligés d'en prendre un tiers ou un quart et de le déposer dans le trésor des Etats-Unis.

Encore une fois, M. l'Orateur, si ces droits de douane étaient abolis, nous verrions aujourd'hui ce que nous avons vu en 1854, lorsque l'ancien traité de réciprocité a été conclu. Durant l'année 1853, l'année qui a précédé la conclusion du traité, la province unie du Canada, c'est-à-dire le Haut et le Bas-Canada, avait exporté aux Etats-Unis:

Animaux et leurs produits	866,186
Produits agricoles.....	3,281,092
En tout	4,247,288

Douze ans après, c'est-à-dire durant l'année expirée le 30 juin 1866, la dernière année du traité, les deux mêmes provinces avaient exporté aux Etats-Unis:

Animaux et leurs produits	11,184,741
Produits agricoles.....	13,298,008
En tout	24,482,749
Exportation de 1853	4,247,288
Augmentation en 12 ans de.....	20,025,461

soit près de 500 pour cent.

Maintenant, M. l'Orateur, si l'on veut prétendre que ceci est une progression naturelle et qu'elle se serait produite sans la réciprocité, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1867, l'année qui a suivi l'abrogation du traité de réciprocité, nos exportations de produits agricoles et de produits de la ferme accusent la différence suivante avec celles de 1866:

	1866.	1867.	Réduction.
Animaux et leurs produits...	11,184,741	3,686,191	7,498,550
Produits agricoles.....	13,298,008	11,185,217	2,112,791
	24,482,749	14,871,418	9,611,331
	14,871,418		
	9,611,331		

En 1866, nos exportations totales aux Etats-Unis, abstraction faite du numéraire, s'étaient élevées à \$34,770,261; en 1867, elles tombaient à \$22,859,034, accusant une réduction de \$11,911,177.

Bien plus, après vingt ans du régime de l'exclusion, après avoir dépensé tant de millions pour faciliter les relations commerciales, nous trouvons que les exportations des provinces d'Ontario et Québec aux Etats-Unis sont moins considérables aujourd'hui qu'elles ne l'étaient en 1866, ainsi que le démontrent les chiffres suivants extraits du tableau du commerce du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1887.

Exportations aux Etats-Unis:—Ontario.....	\$20,803,434
“ “ Québec.....	4,710,270
Total, 1887	\$25,513,704
Exportations en 1866	\$34,770,201
Diminution après 21 ans	9,256,517

Mais si nous prenons la Puissance entière; si nous ajoutons aux provinces d'Ontario et Québec, les cinq nouvelles provinces et les Territoires du Nord-Ouest, nous trouvons que nos exportations totales aux Etats-Unis sont encore inférieures à ce qu'étaient celles des deux provinces en 1866:

Exportations totales en 1866.....	\$34,770,201
“ “ 1887.....	34,658,275
Réduction.....	\$111,926

Depuis vingt et un ans, notre agriculture, en supposant qu'elle n'aurait pas fait de progrès depuis 1866—a donc perdu chaque année un commerce de plus de \$9,000,000 avec les Etats-Unis, soit \$190,000,000 depuis que la réciprocité a été abolie. Mais il est clair que la perte a été bien plus considérable, puisque notre agriculture aurait continué de progresser comme elle le faisait depuis douze ans.

Il est donc établi que le marché américain est le marché naturel de l'agriculteur canadien; que notre agriculture se développe et prospère avec la réciprocité, tandis qu'elle dépérit et s'appauvrit avec le système d'exclusion adopté et maintenu par les deux pays depuis 1866.

Maintenant, je crois qu'il n'y a pas de divergence d'opinion, ni dans la Chambre, ni dans le pays, sur les avantages qui résulteraient d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis quant à ce qui concerne nos produits naturels ou agricoles.

Mais il y a deux manières d'envisager la chose. Il y a une manière effective et pratique d'être en faveur de la réciprocité et une qui ne l'est pas. Assurément nous ne pouvons pas nous présenter devant le Congrès américain et lui dire: Nous avons tout intérêt à ce que nos produits

agricoles entrent chez vous, et nous vous demandons de nous accorder la réciprocité pour eux; mais nous n'avons rien à vous offrir en retour. Nous ne pouvons pas demander aux Américains de faire avec nous un marché de dupes. Si nous faisons une telle démarche, nous ne réussirions pas. Nous devons nous présenter à eux les mains pleines afin d'obtenir en retour les avantages dont nous avons besoin. En effet, les Etats-Unis nous disent: "Nous avons déjà refusé de vous accorder un traité de réciprocité pour les produits naturels seulement; nous avons un traité semblable et nous n'avons pas voulu le renouveler lorsqu'il a pris fin. Nous sommes prêts à faire un nouveau traité avec vous, mais à la condition qu'il embrasse aussi la réciprocité dans les produits manufacturés."

Puis on essaie de faire croire à la Chambre et au pays qu'il y a un antagonisme réel entre la réciprocité et la politique nationale. Or, M. l'Orateur, cette prétention est absolument fautive; un tel antagonisme n'existe pas. Je suis un de ceux qui croient dans la protection. Je l'ai prêchée pendant qu'un certain nombre de ceux qui y croient aujourd'hui prêchaient le libre échange. Dès qu'il m'a été permis d'étudier la situation économique du Canada, je me suis exprimé, et j'ai dit, — comme je le répète ce soir — que nous avions besoin de la protection pour créer une industrie nationale; que nous avions besoin de la protection pour développer nos ressources; que la protection nous était nécessaire pour devenir un grand peuple et un grand pays. Cela, je l'ai prêché en 1871 et 1872, sous le gouvernement conservateur et en 1875 sous le gouvernement libéral. Mes opinions n'ont pas changé. Mais, M. l'Orateur, cela veut-il dire que si nous avons le libre échange avec les Etats-Unis, nous ne pourrions avoir un tarif protecteur avec les autres pays qui, étant situés dans des conditions économiques différentes, pourraient détruire nos industries si nous leur ouvrons nos portes? Assurément non.

Mais ne savons-nous pas que le Canada et les Etats-Unis sont dans les mêmes conditions économiques? que la main-d'œuvre est aussi chère aux Etats-Unis qu'ici? Ne savons-nous pas encore, que la matière première est aussi abondante au Canada que chez nos voisins, et à meilleur marché? N'avons-nous pas des pouvoirs d'eau innombrables et les plus puissants du monde? Et nos mines, ne sont-elles pas d'une richesse extraordinaire? Est-ce que nos forêts ne sont pas les plus belles de l'Amérique? Enfin sous tous les rapports des ressources naturelles, ne sommes-nous pas les égaux sinon les supérieurs des Etats-Unis? Si telle est notre situation, M. l'Orateur, et je défie la contradiction de la part d'un membre de la droite, n'est-il pas évident que nous avons le moyen de faire face à la concurrence des Etats-Unis, que nous pouvons non-seulement maintenir notre terrain mais encore en gagner chez eux?

Il en serait autrement, M. l'Orateur, s'il s'agissait de l'Angleterre, de l'Allemagne ou de la France ou de la Belgique. Nous savons quels sont les salaires gagnés par les ouvriers en Europe. Nous savons ce qu'est le prolétariat européen. En Amérique les salaires sont élevés; l'ouvrier peut gagner par un travail honorable la vie de sa famille. Nous ne pouvons donc pas mettre en concurrence le travail prolétaire de l'Europe avec le travail indépendant de l'Amérique. Voilà pourquoi nous pouvons avantageusement ouvrir nos portes aux Américains et pénétrer chez eux, tandis que nous ne pouvons pas les ouvrir à l'Europe. C'est pour cela que je prétends que nous devons maintenir le tarif protecteur en autant que l'Europe est concernée.

Il y a en outre une grande question qui demande une solution, et qui ne peut pas en trouver d'autre que la réciprocité complète avec les Etats-Unis.

L'adoption du tarif protecteur, en 1879, a eu pour résultat immédiat l'établissement de nombreuses et puissantes manufactures, dont la capacité productive dépasse de beaucoup les besoins de la consommation locale. Au bout de trois ou quatre ans seulement, la concurrence est devenue si active,

M. BEAUSOLEIL.

la production si exagérée et les prix si réduits qu'il s'en est suivi une crise terrible qui a failli emporter la plupart des entreprises et des capitaux qui y avaient été placés.

Les compagnies se sont trouvées avec un marché surchargé, un surplus énorme de stock, sans aucune possibilité d'en disposer, même à sacrifice, sur aucun autre marché, et avec des engagements aux banques qu'elles ne pouvaient remplir.

Il leur fallut suspendre et supprimer les dividendes. La confiance publique fut tellement ébranlée, que des stocks qui avaient valu 125, 150 et 200 pour 100 tombèrent à 50, 40, 30 et même 10 pour cent, et à un moment donné, la ruine parut inévitable et certaine.

C'est de l'imminence du danger commun que sont nées les combinaisons entre fabricants pour diminuer la production et hausser les prix de manière à payer des dividendes sur un capital exagéré avec une production réduite. En sorte qu'aujourd'hui le public paie un prix excessif, hors de proportion avec le prix de revient pour les marchandises qu'il consomme.

C'est un état de choses anormal qui ne peut pas durer. Déjà l'opinion publique s'inquiète et s'agite; déjà l'attention du Parlement a été attirée sur le sujet, et la motion de l'hon. député d'York-Ouest (M. Wallace), n'est que le premier murmure de la tempête.

Nous ne pouvons pas augmenter sensiblement la production industrielle du pays; nous ne pouvons pas compter sur une consommation beaucoup plus considérable que celle que nous avons aujourd'hui. Nous sommes obligés déjà de réduire la production afin d'empêcher la ruine et l'extinction des manufactures. Conséquemment, il n'y a qu'un remède, et ce remède ce n'est pas dans le pays qu'il se trouve, c'est en dehors.

Certains députés de cette Chambre disaient hier: allons aux Indes Occidentales; allons au Brésil chercher un marché pour nos produits. Mais, M. l'Orateur, pourquoi aller si loin pour trouver ce marché lorsqu'il y en a un si proche? Quel avantage aurions-nous à aller au Brésil ou aux Indes Occidentales, lorsqu'à cinquante milles de Montréal nous pouvons trouver un marché beaucoup plus avantageux, une population de 60,000,000 d'âmes, qui peut absorber non-seulement ce que nous produisons déjà mais ce que nous pourrions produire à l'avenir?

Je désire que quelques-uns des membres de l'autre côté de la Chambre répondent à cette simple question, puisqu'ils admettent et l'existence du mal et la nécessité d'y remédier.

Mais il y a un fait sur lequel l'honorable ministre de l'Intérieur a voulu attirer l'attention de la Chambre, mais sur lequel il n'a pas beaucoup insisté; il a prétendu que si nous obtenions la réciprocité avec les Etats-Unis nous détruirions le commerce de transport du Saint-Laurent. Cette prétention est quelque chose d'étrange; d'absolument extraordinaire, qu'aucun homme d'affaires de Montréal ou de Québec ou aucun membre de cette Chambre ne voudrait endosser. Depuis vingt-cinq ans le gouvernement dépense pour le creusement des canaux entre le lac Supérieur et le Saint-Laurent, des sommes considérables qui s'élèvent aujourd'hui probablement à vingt-cinq ou trente millions. Or, quel est le but de ces travaux? C'est de créer une ligne de navigation, une ligne de transport entre les Etats de l'Ouest et la mer en passant par le Saint-Laurent. On n'a jamais considéré que ces sacrifices étaient trop considérables, et on est prêt à les continuer afin d'offrir au commerce de l'Ouest une route plus large et plus avantageuse en permettant à nos canaux d'admettre les vaisseaux du plus gros tonnage. On sait que le Nord-Ouest est le grenier de l'Amérique et de l'Europe et que le Saint-Laurent offre incontestablement la route la plus avantageuse et la plus courte pour transporter les produits de l'une sur les marchés de l'autre.

Eh bien! en quoi, M. l'Orateur, l'abolition des droits sur l'importation des marchandises américaines pourrait-elle nuire à ce commerce de transport? N'est-il pas évident qu'au lieu de voir les marchands américains envoyer leurs

grains *in bond* à travers le Canada pour prendre les vaisseaux à Montréal ou à Québec, les marchands canadiens iraient acheter les grains américains et feraient le commerce à leur propre bénéfice? Qu'est-ce qui empêchera ce commerce de transport lorsque nous aurons une ligne libre, sans *bonding system*, sans embarras commerciaux, qui s'étendra depuis les États de l'ouest à travers la grande ligne du Saint-Laurent jusqu'à Liverpool? N'est-il pas évident plutôt qu'en rendant libre la route du Saint-Laurent on la fera servir non seulement à transporter en Angleterre les grains de l'ouest, mais encore à distribuer dans l'ouest les objets manufacturés dont ces immenses États agricoles ont besoin, et qu'on ouvrira ainsi à notre industrie un débouché immense qu'elle pourrait aisément accaparer? Le prix du transport des grains pourrait ainsi être abaissé au *minimum* et en peu d'années s'établirait un échange également avantageux aux deux pays dont nous pouvons à peine nous faire une idée, et Montréal deviendrait la digne rivale de New-York.

Mais j'ai été singulièrement surpris d'entendre l'honorable ministre de l'intérieur (M. White) émettre cette prétention en face du résultat que la politique du gouvernement a eu sur le commerce du Saint-Laurent. Il y a huit jours aujourd'hui, la Chambre de commerce de Montréal a tenu une assemblée, précisément afin de prendre en considération la question du commerce de transport entre le Canada, les États-Unis et l'Europe. Et qu'avons-nous vu? Ce ne sont pas des *grits*, des libéraux ou des nationaux qui sont venus se plaindre de la politique du gouvernement; ce sont ses propres amis, comme M. G. A. Drummond, M. O'Gilvie, M. Edward Murphy, M. Hugh McLennan. Tous patriotes et amis dévoués du gouvernement. Et qu'ont-ils dit? Ils ont dit ceci: que grâce à sa politique, le gouvernement achève de détruire le commerce de transport du Saint-Laurent; et que pendant qu'en 1872 nous transportions 28 pour 100 des grains expédiés en Europe, aujourd'hui nous n'en transportons que 12 pour 100.

Voilà les faits qui ont été déclarés dans des résolutions adoptées à l'unanimité par la Chambre de commerce de Montréal et les citoyens réunis. Il n'y a pas de plus énergique condamnation de la politique du gouvernement, qui, loin de s'étudier à étendre la popularité de la route du Saint-Laurent, achève de la ruiner complètement. Et voici ces résolutions:

Proposé par M. G. A. Drummond, secondé par M. O'Gilvie et résolu: —

« Que les charges imposées dans le port de Montréal sont tellement onéreuses qu'elles chassent le commerce du fleuve Saint-Laurent et des canaux et le forcent à chercher d'autres routes par les ports américains. En conséquence, le commerce du Saint-Laurent ne s'est pas développé en proportion des affaires, attendu qu'en 1872 nous avons exporté près de 28 pour 100 du grain et de la farine expédiés en Europe du continent américain, tandis que maintenant nous n'en exportons que 12 pour 100.

Et des conservateurs importants comme MM. Edward Murphy et Hugh McLennan se sont plaints de cette politique et sont allés jusqu'à dire qu'elle était de nature à ébranler leur loyauté, non seulement envers la mère-patrie, mais envers le Canada.

A propos du commerce du Saint-Laurent, M. l'Orateur, il me fait plaisir de pouvoir citer devant la Chambre certains documents que j'extrait des rapports de la Chambre de Commerce de Montréal. Il y a quelques années, cette institution a fait préparer un plan indiquant quelle était la route la plus courte, ou le moyen de transport le plus facile et le plus économique entre les États-Unis et l'Europe. Elle avait chargé M. Thomas C. Keefer, un ingénieur bien connu, de préparer ces plans. Voici quel est le résultat auquel ce monsieur est arrivé:

Si l'on tend un fil sur le globe terrestre de n'importe quel point de la Manche jusqu'à Toledo, sur le lac Érié, de manière à lui faire toucher la ligne la plus courte, on constatera que le fleuve Saint-Laurent ne dévie en aucun endroit de plus de trente milles et qu'il relie par le chemin le plus court possible, par le moyen le plus ample, le plus sûr et le plus commode de communications, le pays qui consomme le plus de céréales

en Europe avec celui qui en produit le plus en Amérique, lesquels sont habités tous deux par les descendants de la race la plus favorisée de l'univers.

Et M. Keefer ajoutait:

La distance de Chicago à Montréal par le canal Welland et les canaux du Saint-Laurent est de 1,261 milles, entraînant un éclusage de 553 pieds à travers cinquante-quatre écluses, se composant de 71 milles de navigation de canaux, 185 milles de fleuve et 1,005 milles de lacs, tandis que la distance de Chicago à New-York, *via* Buffalo et le lac Érié, est de 1,419 milles, entraînant un éclusage de 655 pieds à travers 72 écluses et se composant de 352 milles de navigation de canal, 202 milles de fleuve et 865 milles de lacs.

En conséquence, la route du Saint-Laurent est pour tous les points du Nord-Ouest, non seulement américain, mais encore du Nord-Ouest canadien, la route la plus directe entre l'Europe et l'Amérique. Maintenant, M. l'Orateur, la compagnie du Pacifique Canadien vient de terminer une seconde ligne entre les États de l'ouest et le Saint-Laurent en été, et les ports de mer des États-Unis en hiver. Elle vient de compléter une voie ferrée qui se relie au Sault Sainte Marie au Northern Pacific. Déjà on annonce que l'été prochain, la compagnie aura à mouvoir au-delà de deux cents à deux cent cinquante chars de grain par jour dans le seul port de Montréal qui va devenir bientôt insuffisant. Nous avons donc deux routes qui sont les plus courtes en été et en hiver, pour transporter les produits de l'ouest canadien et de l'ouest américain sur le marché de l'Europe. La réciprocité leur donnera tout le trafic qu'elles pourront accommoder et même davantage, puisque le commerce cherche toujours la route la plus directe et la plus économique, et qu'il n'a pour ainsi dire, plus de limites.

Il est inutile, M. l'Orateur, de rappeler que si la navigation profitera de l'établissement de la réciprocité, les chemins de fer en profiteront également, car la navigation ne dure qu'à peu près six ou sept mois de l'année et le reste du transport doit se faire par chemin de fer. Or, le pays a construit le chemin de fer du Pacifique au prix de centaines de millions, et il est bien important pour l'avenir du Canada que cette compagnie soit mise en mesure de pouvoir faire des profits suffisants pour l'empêcher de lui demander de nouveaux sacrifices.

Quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé de l'autre côté de la Chambre, prétendent que nous prenons une position humiliante à l'égard des États-Unis et que nous venons à leurs pieds comme de pauvres gens leur demander de nous faire la charité. M. l'Orateur, telle n'est pas la position. Comme j'ai eu l'honneur de l'expliquer, le Canada possède des ressources et des avantages qui sont très précieux aux États-Unis; nous pouvons offrir autant aux Américains que les Américains peuvent nous offrir. La réciprocité serait également avantageuse aux deux pays, parce qu'elle stimulerait la production, qu'elle augmenterait le commerce dans des proportions telles que des millions d'âmes en bénéficieraient des deux côtés de la frontière.

Quelques-uns des députés de cette Chambre ont aussi prétendu que cette question était une affaire nouvelle, entièrement nouvelle, dont ils n'avaient jamais entendu parler; ils ont été très surpris d'apprendre qu'il y avait des gens qui avaient rêvé de jeter les bases d'un commerce plus avantageux avec les États-Unis. Ils n'ont évidemment pas étudié l'histoire de l'établissement de la protection dans le pays. En 1871, la question a été carrément posée entre le tarif protecteur contre tout le monde ou le tarif protecteur contre l'Europe avec le commerce libre avec les États-Unis. La question a été posée de nouveau en 1872 et 1873. Dans chaque occasion des hommes politiques, des hommes de finances, des chefs de commerce dans les deux pays, ont déclaré que c'était la politique la plus avantageuse pour les deux peuples. En 1874, l'honorable ministre de l'intérieur — il n'était pas alors ministre — proposait à la Chambre de Commerce de la Puissance l'adoption de la réciprocité commerciale dans un discours éloquent comme il sait toujours les faire, et proposait la résolution suivante:

Que cette Chambre désire exprimer le plaisir avec lequel elle voit grandir parmi nos voisins des États-Unis un sentiment favorable à des relations commerciales réciproques plus intimes entre les États-Unis et le Canada, tel que le prouvent les résolutions adoptées par la Chambre Nationale de commerce ;

Et que le Conseil exécutif reçoive instruction d'adopter toutes mesures qui lui paraîtront nécessaires pour assurer l'adoption d'un traité de commerce réciproque avec les États-Unis sur une base large, compréhensive et libérale.

Et le second de cette résolution n'était pas autre que M. Adam Brown, qui aujourd'hui a l'honneur de représenter la ville de Hamilton dans cette Chambre. La raison donnée par M. Brown pour appuyer cette résolution, c'est qu'il était absolument essentiel d'établir les relations les plus étroites possibles entre les deux pays. Voici ses paroles :

En secondant cette résolution, je ne crois pas devoir faire de longues remarques après l'éloquent discours de M. White. Il a établi le fait que cette Puissance peut prospérer sans renouveler le traité de réciprocité ; il a aussi prouvé que dans l'intérêt du progrès du Canada et des États-Unis nous devrions avoir la réciprocité du commerce entre les deux pays. Cette question devrait être envisagée au point de vue de l'humanité. Il est de la plus haute importance pour nous de vivre dans les termes les plus amicaux avec nos voisins de l'autre côté des ligués. Nous devrions cultiver la paix de toutes les manières et je n'en vois pas de meilleure pour l'assurer entre deux grandes nations que la réciprocité du commerce entre elles.

J'ajouterai seulement que j'ai beaucoup de plaisir à secondar cette résolution.

Il me semble que l'honorable député aurait dû avoir un grand plaisir à secondar la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright.)

Voici maintenant dans quels termes l'honorable ministre de l'Intérieur s'exprimait sur les avantages que nous retirerions du traité de réciprocité, non-seulement pour les produits naturels, mais encore pour les produits manufacturés :

Je crois que les chiffres que j'ai cités prouvent que ce pays a prospéré et qu'il peut prospérer sans ce traité. Mais je crois que personne ne peut se rendre compte de la position des deux pays sur ce continent—disoutant la question sur un pied d'égalité, chacun sachant qu'il peut prospérer sans ce traité—sans comprendre qu'il leur serait avantageux d'avoir les rapports commerciaux les plus libres possibles. Nous avons une frontière commune longue de 4,000 milles, un grand nombre d'intérêts communs, ayant la même origine, la même religion et les mêmes traditions, fier de sa propre forme de gouvernement et y restant loyal, tout en voulant respecter le sentiment national de l'autre. Il me semble que plus nous rendrons intimes leurs rapports commerciaux, plus les deux nations deviendront prospères.

M. l'Orateur, je n'ai absolument rien à ajouter sous ce rapport aux paroles de l'honorable ministre, et je crois qu'elles seraient aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1874.

Maintenant, on fait certaines objections à la proposition que nous avons mise devant cette Chambre. La première, c'est que nous allons perdre un revenu de sept millions et un quart si nous adoptons cette politique. C'est parfaitement vrai. Nous allons perdre certainement les revenus que nous prélevons aujourd'hui sur les produits américains qui entrent en Canada. Mais n'y a-t-il pas moyen, sur les \$35,000,000 que nous dépensons chaque année, de faire une petite économie de cinq à six millions ? Est-ce qu'il n'est pas possible de ramener le pays dans la condition où il était il y a dix ans et d'administrer les affaires avec vingt-cinq ou vingt-six millions par année, somme que l'on considérait extravagante en 1878 ? Est-ce qu'il n'est pas possible d'inaugurer un système d'économie et de faire cesser les extravagances, les dons que l'on fait au Pacifique et que l'on se prépare encore à renouveler, paraît-il ? Est-ce qu'il n'est pas possible d'introduire un système d'administration plus économique que celui que nous avons aujourd'hui ? Et s'il manque quelque chose, n'est-il pas possible d'imposer sur les objets de luxe qui entrent aujourd'hui en Canada à un tarif inférieur à celui des États-Unis des droits égaux à ceux qui sont imposés chez nos voisins ? Est-ce qu'il n'est pas possible de prévoir que les grands progrès qui vont être réalisés dans le pays vont nécessiter une importation beaucoup plus considérable, et donner un revenu plus grand sur

M. BEAUSOLEIL.

les marchandises européennes, sur les vins, les soieries, et tous les objets de luxe importés dans le pays ?

Il me semble, Monsieur l'Orateur, qu'il n'y a absolument, rien là qui puisse effrayer un ministre des finances prudent et sage et décidé à voir à ce que l'administration du pays soit faite dans les conditions les plus favorables possibles. Dans tous les cas, tout le monde sait que la chose est possible ; et on parle de taxe directe que parce qu'on la sait impopulaire, avec raison, parce qu'elle prélève brutalement sur le propriétaire, tandis que la taxe indirecte lui enlève autant, mais sans qu'il s'en aperçoive.

Pour ma part, je préfère le mode le plus facile de collection et d'administration, celui qui crée le moins de mécontentement et je serais certainement opposé à toute tentative d'imposer la taxe directe.

On fait une autre grande objection. On dit, si le Canada goûte au marché américain, il n'est pas certain qu'il restera loyal à l'Angleterre. Eh bien ! M. l'Orateur, notre loyauté est au-dessus de tout soupçon ; je parle ici pour les Canadiens français. Quelques années seulement après la cession du pays à l'Angleterre, les Canadiens français ont eu occasion, en 1775, de faire preuve de loyauté. Des avantages assez considérables leur étaient offerts par les Américains révoltés pour les induire à abandonner l'Angleterre. Mais nous avons combattu pour le drapeau anglais en 1775. Nous avons combattu pour le drapeau anglais en 1812, et nous l'avons fait avec gloire. C'est toujours un des souvenirs les plus glorieux du peuple canadien français que de pouvoir dire qu'en 1812 nous avons été les premiers et les derniers à soutenir la Couronne britannique.

Aujourd'hui, les Canadiens français ne désirent pas l'annexion ; ils sont loyaux, et ils le sont de raison. Ils sont loyaux parce qu'ils veulent conserver la protection que leur offre le Trône britannique, parce qu'ils comptent que l'Angleterre saura respecter le traité de 1763 et que sous son égide "nos institutions, notre langue et nos lois" sont en sûreté. Nous savons que nous pouvons toujours arriver au pied du trône et faire entendre nos plaintes ; que nous serons écoutés avec respect et avec l'intention de nous rendre justice, si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, justice nous était refusée par certaines sectes intolérantes et ennemies. C'est pour cela, M. l'Orateur, que nous ne voulons pas changer la protection de la Couronne britannique pour entrer comme un des États de la République voisine, où, il est vrai, nos droits pourraient nous être garantis, mais où aussi on pourrait nous les arracher par l'adoption d'un amendement constitutionnel.

Voilà pourquoi nous sommes loyaux, pourquoi nous désirons le maintien de la connexion britannique et nous continuerons à l'être aussi longtemps du moins que nous jouirons des avantages et des garanties que nous possédons aujourd'hui.

Mais, M. l'Orateur, il faut se rappeler un peu que ce n'est pas en affamant le peuple qu'on le rend loyal, content et tranquille. Il faut se rappeler l'état où était le pays en 1849 lorsque les Galt, les Holton, les McPherson, les Abbott signaient un manifeste déclarant qu'ils désespéraient de l'avenir du pays et que leur seul espoir était dans l'annexion aux États-Unis. Il faut se rappeler, M. l'Orateur, qu'à cette époque-là le pays était dans une excitation considérable, et que ce n'est qu'en établissant la réciprocité, c'est-à-dire, en donnant au Canada les avantages commerciaux de l'annexion, que l'on a évité son annexion politique aux États-Unis.

Et qu'est-il arrivé aussitôt que la réciprocité a été établie ? La prospérité est revenue, la tranquillité s'est rétablie, les déloyaux sont devenus les chefs des loyaux, et aujourd'hui nous voyons ces messieurs porter les insignes de la faveur royale qu'ils ont sans doute bien méritées.

Eh bien ! les mêmes causes produiront les mêmes résultats. Si vous laissez dépérir l'agriculture, si vous laissez languir le commerce et les manufactures, les faits qui se

sont produits en 1849 se renouvelleront. Vous aurez de nouveau de l'agitation, de l'inquiétude. Vous créerez un nouveau mouvement annexioniste que vous ne pourrez encore arrêter qu'en ayant recours au même remède, c'est-à-dire à la réciprocité avec les États-Unis. Voilà pourquoi de ce côté-ci nous voulons donner à notre commerce, à notre agriculture et à nos manufactures toute l'extension et le développement dont ils sont susceptibles en leur ouvrant le marché américain, persuadés que c'est de cette manière et, de cette manière-là seulement, que nous éviterons les perturbations politiques et que nous pourrions continuer longtemps à nous appeler les loyaux sujets de Sa Majesté, tout en restant fidèles au Canada, notre patrie.

M. DUPONT: M. l'Orateur, "Le Canada pour les Canadiens" telle a été la devise qui, inscrite en 1878 sur le drapeau conservateur, lui a assuré une victoire signalée et sans précédent dans nos annales politiques. La fidélité à cette devise, la bonne foi et la loyauté avec lesquelles le parti conservateur parvenu au pouvoir en 1878, l'a appliquée, lui a mérité le nouveau triomphe qu'il a obtenu en 1882.

M. l'Orateur, le parti conservateur, dans l'intervalle qui s'est écoulé de 1882 à 1887, malgré les fautes qu'il a pu commettre pendant cet intervalle, a encore triomphé en 1887, grâce à cette devise "le Canada pour les Canadiens."

Il est inutile après ces trois épreuves consécutives, d'insister pour faire comprendre à la Chambre, ou à ceux qui s'occupent de la politique, que le système de protection est certainement accepté par le pays, quoi qu'en ait dit, l'autre jour, l'hon. député de Montmagny (M. Choquette), qui déclarait que cette politique n'avait pas été soumise loyalement à l'électorat. Nous devons affirmer, et tout le monde devra le croire, et le croire, — à part l'hon. député de Montmagny, — que ces trois luttes consécutives ont établi la protection d'une manière définitive dans notre pays. Tout le monde est convaincu par la manière dont ces luttes ont été faites, que le peuple savait ce qu'il faisait quand il établissait la politique de protection.

En effet en 1878, en 1882 et en 1887, plusieurs des députés de la province de Québec qui sont ici dans cette Chambre, ont pris part à la lutte et se rappellent qu'elle s'est faite, d'une part sur la question du tarif protecteur, et d'autre part en opposition à ce tarif, lequel, disait-on, devait augmenter les impôts. Jamais lutte ne peut avoir été faite plus loyalement, et personne ne peut nier que la nation a accepté volontairement la protection, qui favorisait la fondation d'industries nationales. M. l'Orateur, la nation avait un motif pour en agir ainsi, et si l'on veut rechercher ce motif, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur l'état de choses dans lequel se trouvait le Dominion du Canada, de 1874 à 1878. Les Américains, après la guerre de sécession travaillaient à refaire leurs industries, à développer les ressources de leur pays, et en particulier leur agriculture. En 1874 l'agriculture américaine avait pris un tel développement, que les produits agricoles des États-Unis faisaient une compétition aux produits agricoles du Dominion sur son propre marché. Tout le monde se rappelle aussi qu'à cette époque les produits de l'industrie américaine nous faisaient une concurrence ruineuse malgré un tarif de revenu en faveur des industries canadiennes, c'est-à-dire malgré que nos industries fussent protégées par un tarif de 14 à 17½ pour cent.

Dans cette lutte que nos industries eurent à soutenir contre celles des États-Unis et des autres pays étrangers, elles faillirent périr, et il était grand temps que la protection nous fût donnée, car nos industries ainsi que le commerce et l'agriculture étaient à l'agonie dans tout le Dominion.

Je me demande sur quoi se base l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) pour déclarer maintenant que si nous avions le libre échange absolu, c'est-à-dire aucun tarif contre les marchandises venant des États-Unis, nos manu-

factures, qui n'ont pris développement qu'avec le tarif protecteur pourraient subir le choc de la concurrence sans être ébranlées. Il n'est pas possible de faire pareille assertion et de la soutenir par un raisonnement appuyé sur les faits.

De 1874 à 1878 l'industrie était donc tombée dans une prostration absolue. Les hangars de nos agriculteurs étaient bondés de produits agricoles sans qu'il fût possible de trouver de débouchés. Nos fabriques étaient en grande majorité fermées. Nos négociants étaient pour la plupart en banqueroute, notre population, comme un flot, laissant les rivages de notre pays, franchissait la frontière et s'en allait demander du travail dans les manufactures de la république américaine. Je me rappelle fort bien qu'à cette époque néfaste, — de 1874 à 1878 — près de la moitié des propriétés dans certains rangs de la paroisse où je réside, furent vendues par le shérif. Je me rappelle également que de grands négociants, amis politiques des honorables députés de la gauche, tombèrent en faillite, et que leur ruine entraîna d'autres avec eux.

C'était à peu près la même condition d'affaire dans les autres comtés de la province de Québec. Voilà l'état de torpeur dans lequel se trouvaient notre commerce, notre industrie, et notre agriculture. C'est pour remédier à ces maux considérables qu'on a établi la politique de protection, et c'est à cette cause qu'est due aussi la popularité qui s'est attachée depuis à cette politique. C'est le souvenir des misères que le peuple a endurées sous le tarif de revenu qui l'a attaché d'une manière presque inébranlable à la politique de protection, et qui l'a fait maintenir quand même au pouvoir le gouvernement actuel.

Il est étonnant, que tant d'hommes politiques intelligents et expérimentés qui se trouvent parmi les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre n'aient pas encore saisi le sentiment populaire exprimé d'une manière aussi claire qu'il l'a été en 1882 et en 1887.

Quelle a été, M. l'Orateur, depuis 1879, époque où le tarif protecteur a été établi, quelle a été la condition des affaires dans la province de Québec? Personne ne doit hésiter à admettre que depuis cette époque on a vu notre industrie se relever; on a vu notre agriculture se développer; on a vu notre classe mercantile se lancer dans les industries commerciales et remporter des succès si encourageants que le commerce ne s'est guère ralenti depuis, que l'industrie a toujours prospéré et que l'agriculteur, — je ne crains pas de le dire malgré ce qu'ont dit l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) et d'autres honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, — est satisfait de sa position, quoiqu'il ne soit guère possible de trouver dans le monde des hommes entièrement satisfaits de leur position.

Le changement opéré par la politique nationale a été tel que nous avons maintenant un marché local pour la consommation non seulement d'une grande partie des produits de notre agriculture, mais aussi pour la consommation des produits de nos manufactures. J'ai entendu l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) dire que notre industrie s'était tellement développée dans la province de Québec qu'il y avait un surplus de marchandises fabriquées qui restaient sur les bras des marchands de gros, et que c'était un inconvénient grave.

Que font les Américains, M. l'Orateur, quand ils ont des surplus de marchandises, — et personne n'hésite à croire qu'aux États-Unis il arrive souvent des pléthores dans les différentes industries. Ce que font les Américains, l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) ne doit pas l'ignorer. Ils font ce que l'honorable député appelle des coalitions, et ils s'en viennent en Canada sacrifier des lots énormes de marchandises à plus bas prix qu'ils ne les vendent sur leurs marchés. C'est pour conserver leur prix sur le marché américain qu'ils font du marché canadien et du marché des autres nations qui n'ont pas un tarif suffisant pour se protéger un marché à sacrifice. Et c'est avec ces sacrifices qu'ils viennent à bout, comme ils sont venus à bout

de le faire ici de 1874 à 1878, de faire périr l'industrie dans les pays où ils ont intérêt à écouler leurs marchandises. Pourquoi les Etats-Unis qui ont une industrie si solidement assise, une industrie qui date de cinquante années, n'établissent-ils pas le libre échange avec la Grande-Bretagne ? Pourquoi n'ouvrent-ils pas leur marché aux autres nations du globe ? L'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) dit qu'en Europe le travail est trop bon marché. Mais, M. l'Orateur, si le travail est à bon marché en Europe, il y a aussi la distance à parcourir pour venir faire la compétition aux Américains sur leur marché, il y a le transport des marchandises qui équivaut à quelque chose ; comment se fait-il que les Américains qui réservent leur propre marché pour les produits de leur industrie, pour leurs produits agricoles aient le moyen d'aller faire de la compétition sur le marché anglais ? Ils devraient se trouver sur un pied d'égalité avec les manufacturiers de la Grande-Bretagne. Les Etats-Unis paraissent comprendre autrement leurs intérêts que ne les comprend mon honorable ami. Le député de Berthier (M. Beausoleil) et quelques honorables députés de cette Chambre ont prétendu qu'en ayant la réciprocité avec les Etats-Unis, les Américains viendraient ici nous bâtir des manufactures. Ah ! M. l'Orateur, quelle illusion ! Un peuple qui depuis cinquante ans s'impose des sacrifices pour faire progresser son industrie, pour développer ses ressources naturelles irait, après avoir fait tous ces sacrifices, jeter ses capitaux dans un pays étranger pour y développer des industries ! Il irait faire cela, lorsque ce pays étranger aurait enlevé les barrières qui existaient entre eux, c'est-à-dire lorsqu'il serait libre de transporter ses marchandises dans ce pays et d'y ruiner les manufactures fondées aux dépens du crédit national ! Je ne crois pas que les Américains tiennent une telle ligne de conduite. Au reste, sous l'ancien traité de réciprocité, de 1854 à 1866, peut-on mentionner un seul cas dans lequel les Américains nous ont fourni des capitaux pour fonder des industries dans notre pays ?

Je crois, et tout homme raisonnable devrait croire qu'il est peu convenable de compter sur le manque de patriotisme de la nation américaine pour avoir une industrie nationale dans la Puissance du Canada. Une nation doit compter sur elle-même avant tout pour développer l'industrie nationale. Si nous ne pouvons pas développer notre industrie, personne ne viendra le faire pour nous. Et si nous ne le faisons pas, ou si nous laissons périr les industries qui existent il arrivera ce qui est arrivé de 1874 à 1878 : nos ouvriers prendront la route de l'étranger ; nos cultivateurs se trouveront sans marché local pour l'écoulement des produits de notre agriculture, et l'émigration augmentera dans une proportion effrayante.

Voilà quel sera le résultat de la banqueroute de notre industrie nationale. On a prétendu que nos manufactures étaient en état de faire de la compétition avec les manufactures des Etats-Unis. Cette prétention n'est pas soutenable pour la raison que j'ai donnée tout-à-l'heure, et il y a encore d'autres raisons qui militent contre cette assertion.

M. l'Orateur, l'industrie américaine est autrement développée que la nôtre. Les capitaux engagés dans ces industries sont immenses. Ils représentent des centaines de millions pour chaque million que nous avons d'engagé dans les nôtres. Comme je le disais, il y a un instant—et j'aime à le répéter encore pour faire comprendre à la Chambre toute la force de cet argument,—il est très facile aux manufacturiers des Etats-Unis qui repré-entent des centaines de millions de capital de faire des sacrifices, et de faire la guerre aux industries canadiennes de même nature, dans lesquelles il n'y a que quelques millions de piastres d'engagés, et ensuite, ces industries étant disparues, messieurs les Américains auront le contrôle de notre marché comme du leur.

Tel serait le résultat du libre échange absolu entre les deux pays.

M. DUFONT.

M. l'Orateur, un homme d'Etat très distingué, un penseur profond, s'écriait un jour en parlant des industries nationales de la France :

« Je comprends qu'une nation puisse hésiter pour s'imposer les sacrifices si lourds qu'il faut faire pour créer chez elle l'industrie nationale ; mais ce que je ne puis concevoir, ajoutait-il, c'est qu'une nation ayant fait ces sacrifices, laisse ensuite périr l'industrie nationale. »

M. l'Orateur, que fait l'horticulteur qui veut orner sa résidence ou planter des arbres fruitiers ; que fait-il pour protéger ces jeunes arbres après la plantation ? Il les assujétit à ce que les hommes de l'art appellent un tuteur. Quand ils ont grandi, qu'ils commencent à porter des fleurs, et que tout fait prévoir qu'ils pourront bientôt porter des fruits, l'homme de l'art élève ce qu'on appelle des brise-vents pour empêcher les vents impétueux qui soufflent à travers la campagne, de renverser les jeunes arbres ou d'en briser les rameaux qui devront bientôt donner des fruits ; ou pour empêcher que les fruits ne soient jetés sur le sol avant d'avoir atteint leur maturité. Ainsi, M. l'Orateur, fait l'homme prévoyant qui veut fonder l'industrie nationale.

Après l'avoir enracinée dans le sol de la patrie, il l'assujétit à un tuteur qui est la protection.

Il fait aussi des brise-vents, c'est-à-dire, il établit le tarif protecteur afin d'empêcher la compétition étrangère de joncher le sol de la patrie des ruines de l'industrie nationale.

Voilà ce que doit faire l'homme qui a à cœur, les progrès de l'industrie nationale.

Une nation qui n'a pas d'industries nationales mérite-t-elle le nom de nation ? Une nation qui ne peut pas se suffire à elle-même et qui est toujours obligée de tout acheter à l'étranger, ne sera jamais au premier rang. Elle occupera toujours parmi les nations du globe, un rang inférieur, et passera toujours, quel que soit son nombre, pour une nation de cinquième ou de sixième ordre. Est-ce que telle doit être notre ambition ?

Les honorables membres de la gauche nous vantent continuellement la république américaine ; ils font briller devant nos yeux les progrès qu'elle a accomplis dans le cours de sa carrière. Comment se fait-il qu'il ne nous parlent pas des sacrifices qu'ont faits les Américains pour créer leur industrie nationale.

L'honorable député de Berthier n'a pas toujours été député. Et, bien qu'il soit parmi les hommes politiques de son parti, l'un des membres les plus remarquables, il fut aussi un publiciste distingué. Il a dit qu'il avait été protectionniste. Il n'a pas été seulement protectionniste, mais il a été aussi prohibitionniste. Écoutez ce que dit l'honorable député de Berthier, et les conseils qu'il donnait aux députés de la campagne quand il était publiciste distingué, en 1871, justement à l'époque où il nous a dit qu'il prônait la protection. Que dit-il à cette époque à ceux qui veulent à tout prix favoriser le commerce extérieur sans s'occuper de l'industrie nationale :—

Grâce au peu de connaissances économiques des représentants des comtés de la campagne, ceux des villes sont promptement parvenus à leur persuader que le commerce est tout ; que l'imposition des droits élevés aurait pour effet de peser davantage sur l'agriculture et d'élever le prix des choses nécessaires à la vie. C'est ainsi qu'on est arrivé à inspirer aux cultivateurs l'horreur des taxes et à rendre impossible toute amélioration sensible de l'état économique du pays.

Puis au moyen de théories brillantes, on a persuadé sans peine que le commerce est la source de toutes les richesses.

L'exemple des grandes villes venait à point pour convaincre les récalcitrants.

Voici les conseils qu'il donnait aux députés de la campagne. L'honorable député nous donnait alors un conseil qu'il ferait bien de suivre.

Que dit-il, M. l'Orateur, en parlant des objections que font les libres-échangistes. Il ne fait pas d'exception pour les Etats-Unis ; il faut se protéger contre toutes les nations ; contre la mère-patrie et contre toutes les autres nations du globe. Voici ce que disait alors l'honorable député de Ber-

thier, et vous pouvez le comparer avec ses arguments d'aujourd'hui. Vous serez à même de juger, M. l'Orateur, ainsi que la Chambre, si c'est à cette époque qu'il avait raison, ou si c'est aujourd'hui. Quant à moi je n'hésite pas à croire que son raisonnement était plus fort alors qu'il ne l'est dans le moment.

Des tentatives étaient faites pour élever le tarif et le rendre protecteur, ainsi qu'il a été fait en 1878. Voici ce qu'il dit :

Deux obstacles s'opposaient au succès : l'intérêt des importateurs et des expéditeurs d'abord, et en second lieu, les préjugés et les sophismes qu'ils ont propagés parmi le peuple. Les partisans du régime actuel ont en une foule d'objections à toute réforme économique. Mais la première et celle dont toutes les autres découlent, est généralement formulée dans les termes suivants.....

Vous allez voir, M. l'Orateur, que c'est la réfutation complète, à mon sens, des arguments présentés à la Chambre, ce soir, par l'honorable député de Berthier. Il continue :

Protéger l'industrie nationale, c'est taxer le plus grand nombre pour l'avantage de quelques individus.....

Voilà bien ce que disent aujourd'hui ceux qui demandent le libre-échange.

C'est augmenter le prix de toutes les marchandises, et conséquemment, opprimer le consommateur et le forcer à payer plus cher des objets qu'il pourrait obtenir à meilleur marché. C'est en conséquence, peser sur l'agriculture, dont l'existence n'est pas déjà si brillante, et appauvrir généralement tout le pays.

Il n'y a pas de doute qu'à première vue ce raisonnement paraît concluant.

Nous espérons cependant prouver par les faits, par l'histoire et par le raisonnement, qu'il est fallacieux, et que c'est tout le contraire qu'il faudrait dire.

M. BEAUSOLEIL : L'honorable député me permettra-t-il une question ? Prétend-il que j'ai parlé autrement aujourd'hui ? Est-ce que je n'ai pas dit que j'étais pour la protection ? Je pense que je suis protectionniste et que je continue de l'être.

M. DUPONT : M. l'Orateur, je ne comprends pas qu'un homme puisse être protectionniste et libre-échangiste en même temps. L'honorable député est pour le libre-échange avec les États-Unis et il se dit encore protectionniste. C'est là un phénomène de logique qui échappe à ma compétence ; et je ne puis pas comprendre que l'honorable député soit pour son pays et soit en même temps pour le commerce libre avec les Américains.

M. l'Orateur, permettez-moi de faire encore une citation des admirables écrits de mon honorable ami lorsqu'il était non-seulement protectionniste, mais prohibitionniste. Que disait-il alors ?

Nous posons d'abord les principes suivants, avec la réserve de les développer plus tard.

Le gouvernement doit prohiber l'importation de tous les objets de manufacture étrangère qui pourraient être fabriqués dans le pays.

Il doit aussi empêcher l'importation de la matière première, à moins qu'elle ne se trouve pas dans le pays. En ce cas l'importation devrait être libre.

Comme vous le voyez, l'honorable député était alors prohibitionniste.

À l'appui des merveilles opérées dans le pays par la politique de protection il est à peine utile d'en rappeler quelques-unes. Comme je l'ai dit en commençant, malgré les fautes qu'a pu commettre le gouvernement le peuple a cru devoir lui continuer l'administration des affaires publiques, — les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre devront l'admettre, — justement parce que la nation avait confiance que le gouvernement qui avait établi la protection la maintiendrait. J'ai été étonné l'autre jour d'entendre l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) nous dire que Cartier avait pu, dans sa jeunesse, exprimer des opinions libres-échangistes.

M. LANGELIER (Québec-Centre) : Ce n'est pas dans sa jeunesse ; c'est dans sa vieillesse.

M. DUPONT : Qu'il aurait pu même dans son âge mûr exprimer des opinions libres-échangistes. J'ai été étonné,

M. l'Orateur, d'entendre l'honorable député déclarer à la Chambre qu'il ne reconnaît plus les héritiers de Cartier dans cette Chambre. Je crois que si Cartier, le grand patriote canadien français eût été à la place de ses successeurs, il eût fait ce que ses successeurs ont fait. Cartier n'aurait pas vu son pays dans l'état de pauvreté ; il n'aurait pas vu l'industrie de son pays à l'agonie ; il n'aurait pas vu le commerce de son pays dans un état de banqueroute ; il n'aurait pas vu la misère générale dans tout le pays, sans s'émouvoir. Cartier était assez patriote pour sacrifier n'importe laquelle de ses théories les plus chères au bien de ses concitoyens. Et je ne crois pas qu'il se trouve en cette Chambre un seul homme pour nier cette qualité-là à Cartier. Si Cartier eût compris, comme il eût été forcé de le comprendre en 1878, qu'un tarif de revenu ne pouvait plus subsister sans causer la ruine du peuple canadien, Cartier n'eût pas hésité un instant à sacrifier ses théories et à établir un tarif protecteur.

M. l'Orateur, on donne à entendre que nous sommes de beaucoup en arrière de la nation américaine. On n'a qu'à se donner la peine de comparer notre commerce avec le commerce extérieur de la grande République voisine pour se rendre compte du commerce extérieur des deux nations, proportions gardées, chacune à son nombre. En regardant le Tableau du commerce et de la navigation des États-Unis pour la dernière année, on constate que les États-Unis avec une population de 60,000,000 d'âmes ont fait un commerce extérieur de \$1,408,000,000 ; la population canadienne de la Puissance du Canada, dans la même année, a aussi fait un commerce extérieur de \$202,000,000. Qu'est-ce que représente par tête de la population \$1,408,000,000 pour les États-Unis et \$202,000,000 pour la Puissance du Canada ? Cela représente \$24 par tête de commerce extérieur aux États-Unis, et au-delà de \$40 par tête pour le Canada. Peut-on dire, M. l'Orateur, que notre commerce extérieur en égard à notre nombre soit inférieur à celui de la République américaine ? Pour le dire, il faudrait être en état de se baser sur des chiffres, sur des faits, et il n'en est aucun que les honorables députés puissent amener de l'avant pour convaincre la Chambre et le pays.

Un honorable député, celui de Norfolk-Nord (M. Charlton) je crois, a établi que le commerce intérieur de la République américaine était égal en tonnage au commerce intérieur de toutes les nations de la chrétienté réunies ensemble, à l'exception des États-Unis. Ces statistiques établissent justement que si une nation veut développer son commerce intérieur elle doit de toute nécessité établir un tarif de protection et pourvoir elle-même à ses besoins et au développement de l'industrie nationale. Cela vient donc à l'appui de mon assertion qu'une nation ne peut être une nation, et ne peut être véritablement maîtresse chez elle, qu'en étant capable de suffire à tous ses besoins.

La nation américaine n'a pas toujours eu un commerce intérieur aussi développé ni aussi florissant que celui qu'elle a aujourd'hui. Elle a été pendant un certain nombre d'années la proie des théoriciens. Il faut voir ce que disait en 1824, sur l'état des affaires, un illustre orateur et homme d'état, Henry Clay, dépeignant la désolation qui règne aux États-Unis, en proie au libre-échange :

Nous avons sous les yeux, disait-il, des exemples du terrible effet sur nos manufactures de la politique incertaine et flottante du gouvernement à leur égard. Des villages et des parties de villages nés sous l'influence de la haute protection dont je parlais tout-à-l'heure, sont tombés en ruines et sont abandonnés.

En parcourant la Nouvelle Angleterre, on aperçoit de hauts et spacieux édifices, les vitres brisées, les contrevents abattus, mornes, sans bruit et sans activité. Si vous demandez la cause de ce triste état de choses, on vous informe que ces bâtiments étaient autrefois des manufactures de coton ou autres dont les propriétaires ont dû abandonner l'exploitation à cause de l'écrasante concurrence étrangère.

M. l'Orateur, cette peinture n'est-elle pas celle de notre pays avant l'établissement du tarif protecteur ? Dans la petite ville qui nous avoisine, la ville de Saint-Hyacinthe,

remplis aujourd'hui de manufactures prospères, là aussi sous l'ancien régime, on voyait de grandes bâtisses désolées et abandonnées, où autrefois avait régné l'activité et la vie.

Depuis que la protection a été établie, non-seulement ces bâtisses ont été occupées, non-seulement des manufacturiers y exercent leur activité, mais une foule d'autres industries ont surgi sous le souffle de la politique nationale.

J'ai entendu l'honorable député de Berthier nous lire tout-à-l'heure une longue liste des produits agricoles que nous exportons aux Etats-Unis, et nous faire connaître que sur ces produits nous payons un droit, et qu'en ayant le libre-échange, nous n'en payerions pas. L'honorable député de Berthier a omis avec soin de mentionner cependant qu'en ayant le libre-échange, il y a une autre liste de produits qu'il aurait pu mettre à côté de celle-là, lesquels viendraient en compétition avec les produits de notre agriculture. Il a oublié de mentionner cet autre fait qu'en ayant le libre-échange, notre marché local serait perdu, notre industrie serait anéantie par l'industrie américaine plus forte que la nôtre.

Je me permettrai de lire à la Chambre un état des prix des différents produits agricoles aux Etats-Unis, pour démontrer qu'il n'y a pas qu'ici que les produits agricoles ont baissé en valeur, mais que cette baisse s'est produite sur tous les marchés de l'univers.

Prenons les Américains qui sont la nation du globe qui exporte le plus de produits agricoles, et si la République américaine est une de celles qui exportent le plus de produits agricoles, où serait l'avantage, je vous le demande, d'établir le libre-échange avec eux, puisque nous commerçons aussi dans la même ligne? Ne vaut-il pas mieux ouvrir des marchés plus éloignés, avec des nations qui se livrent exclusivement à l'industrie, et qui ont absolument besoin de chercher en dehors de leur territoire les produits nécessaires pour nourrir leurs habitants, tel que la Grande-Bretagne par exemple?

En 1881 le blé-d'inde valait aux Etats-Unis cinquante-cinq cents du minot. En 1887 il ne valait plus que quarante-sept cents. Quel serait le résultat si les blés-d'inde américains qui sont exportés des Etats-Unis, pour un chiffre d'environ \$20,000,000, entreient libres de tous droits dans les ports du Canada? Le blé-d'inde ferait compétition à nos pois, l'avoine et autres grains que nous produisons.

Quel serait le résultat? On l'a connu le résultat de 1874 à 1878, et les cultivateurs de ce pays ont demandé à grands cris des impôts sur les denrées qui cependant nous venaient des Etats-Unis en moins grande quantité, alors, qu'elles ne pourraient être importées aujourd'hui si nous avions le libre échange.

La farine de blé-d'inde a également baissé; le lard fumé de 10 $\frac{3}{4}$ centins est tombé depuis à 8 $\frac{1}{4}$ centins par livre; le lard salé de 9 $\frac{3}{4}$ centins à 6 $\frac{1}{4}$ centins; le bœuf salé de 6 $\frac{1}{2}$ centins à 5 $\frac{1}{4}$ centins; le beurre de 19 centins à 15 $\frac{1}{4}$ centins; le fromage de 11 centins à 9 $\frac{3}{4}$ centins. La première liste des prix que je viens de donner est la liste de 1881; la seconde, qui est la plus basse, est la liste des prix en 1887. Donc il n'y a pas qu'ici que les produits agricoles sont en baisse. Il y a un pléthore de produits agricoles dans le monde entier. Cet encombrement a été causé surtout par l'immense développement de l'ouest des Etats-Unis, lequel pourrait exporter dans ce moment presque assez de blé et de viande pour nourrir l'Europe entière.

M. l'Orateur, l'exportation du foin aux Etats-Unis a été mentionnée comme l'un des produits que nous pourrions exporter le plus avantageusement.

On oublie cependant, comme l'a fait voir l'honorable député de Rouville, (M. Gigault) que l'exportation du foin aux Etats-Unis diminue graduellement. Quelle est la cause de cette diminution? c'est que les Etats-Unis ont d'immenses espaces de terres fatiguées par la culture du blé. Quand on a vu que dans la Nouvelle-Angleterre on pouvait vendre des fourrages, on a commencé à faire des prairies

M. DUPONT.

dans l'Ouest des Etats-Unis. D'immenses prairies se font chaque année; le foin devient plus abondant, et même aujourd'hui, si les droits étaient enlevés sur cet article, nous serions obligés, comme nous le sommes maintenant, de suffire la compétition des foins de l'Ouest. Et je ne complètement que nos cultivateurs auraient tout le bénéfice de la réduction des droits, car du moment qu'il y a compétition sur un marché étranger, les droits se paient partie par le consommateur, et partie par le producteur.

Notre marché le plus avantageux pour l'écoulement de nos produits agricoles sera toujours la Grande-Bretagne. Le jour n'est pas éloigné, je crois, où les Etats-Unis seront obligés de faire comme a fait, en 1842, l'Angleterre sous le ministère de sir Robert Peel, d'établir un libre-échange, du moins pour les produits naturels. Leur agriculture sera bientôt arrivée à un état de perfection et de développement tels quelle n'aura plus à craindre la compétition étrangère. Au reste, M. l'Orateur, vous connaissez l'état de chose qui se produit aujourd'hui aux Etats-Unis; vous savez que le trésor américain est obéré par les fonds qui s'y accumulent. Le Président déclarait dernièrement au Congrès qu'il fallait absolument retrancher des droits, et du coup, on résolut d'en enlever pour \$80,000,000. Dans ces \$80,000,000 est compris le bois qui vient du Canada; c'est un des articles qui devra entrer en franchise à l'avenir. On nous a mentionné que les Etats-Unis étaient un marché favorable pour l'exportation de la patate, et il paraît que ce tubercule est placé sur la liste des effets qui doivent entrer en franchise aux Etats-Unis. Beaucoup d'autres articles, pour favoriser l'exportation de nos produits aux Etats-Unis, ont été mis sur la liste des effets qui devront être admis en franchise.

Alors, pourquoi l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) vient-il demander, dans de telles circonstances, d'établir le libre-échange avec les Etats-Unis? Pourquoi tant se presser si les Américains, justement à cause de leur condition économique, à cause du développement de leurs industries, sauf sur le point de nous accorder le libre échange. Le président des Etats-Unis, effrayé de l'accumulation des millions dans le trésor de l'Union américaine, déclare qu'il faut alléger les impôts. Et il est certain qu'avant de lever la barrière qui empêche les effets manufacturés d'entrer aux Etats-Unis, les Américains lèveront la barrière pour faire entrer chez eux les produits naturels des autres pays du monde.

Donc, M. l'Orateur, en demandant maintenant le libre-échange aux Etats-Unis, c'est fort possible que nous demandions une chose que les Américains désirent, car ils sont dans la nécessité peut-être de l'accorder. Mais si tel est le cas, la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) demande à la nation un sacrifice inutile.

Il y a plus, M. l'Orateur. Peut-on raisonnablement, comme l'a dit avec tant d'à-propos l'hon. député de Westmoreland (M. Wood), peut-on accorder le libre échange aux Etats-Unis et le refuser à l'Angleterre. Qu'est-ce que nous accorderaient les Etats-Unis que l'Angleterre ne nous a pas accordé depuis longtemps? Le libre échange, nous l'avons avec la mère-patrie. Alors, quelle serait la raison d'élever un tarif préférentiel contre l'Angleterre qui nous permet d'exporter chez elle nos produits agricoles et manufacturés. Et il est à remarquer que nous exportons plus en Angleterre de produits de notre agriculture que nous en exportons aux Etats-Unis. Or, l'Angleterre ne faisant aucune compétition pour les produits agricoles, quelle serait la raison qui pourrait nous forcer de donner le libre-échange aux Etats-Unis, de leur ôter tous les droits qui les empêchent d'importer leurs marchandises et leurs produits agricoles qui viendraient faire concurrence aux nôtres pour certaines classes de produits? Quelle serait la raison qui pourrait nous obliger de refuser à l'Angleterre ce que nous accorderions à une nation étrangère? Ce serait une

position tout-à-fait singulière que la mère-patrie ne permettrait pas, car il serait ridicule de compter sur l'Angleterre pour défendre et protéger la Puissance du Canada et d'accorder des faveurs commerciales à une nation étrangère à son détriment.

Au reste, M. l'Orateur, le libre-échange n'est pas possible quoiqu'aient fait pour en démontrer la praticabilité, l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), et les autres honorables députés qui ont parlé sur cette question. Si nous voulons établir le libre-échange, il faudra ou adopter le tarif des États-Unis, ou que les Américains adoptent notre tarif. Si nous adoptons le tarif américain, quel est celui qui pourra prétendre que nous avons des capitaux suffisants, que nous avons une classe commerciale assez nombreuse pour lutter contre les classes commerciales et contre les capitaux de la république américaine ? Les Américains feront les importations pour la Puissance du Canada ; toutes les marchandises seront importées pour nous dans les ports des États-Unis, et ce sera la ruine de notre commerce ; ce sera la ruine de nos villes maritimes et de nos ports de mer. Maintenant, M. l'Orateur, peut-on croire que les Américains devront adopter notre tarif. Je ne crois pas que nous puissions raisonnablement avoir cette prétention ; il faut mieux y renoncer de suite et ne pas en parler.

Un autre résultat du libre-échange sera la taxe directe. L'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) qui n'est pas un des hommes les moins habiles de son parti, il s'en faut, a pris le soin de faire comprendre à la Chambre et de dire ici, pour que ses électeurs le sachent, qu'il n'y a pas de danger du tout pour la taxe directe ; qu'en faisant un peu d'économie nous arriverons à ce résultat surprenant de réduire les dépenses publiques aux chiffres où elles étaient quand ces messieurs ont laissé le pouvoir.

M. l'Orateur, on juge des hommes politiques par leur passé. Je vais me permettre d'examiner un instant avec l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) ce qu'ont fait ses amis quand ils étaient au pouvoir ; s'ils ont ramené les dépenses à la plus basse année du régime conservateur.

D'abord, quant à la dette publique, de 1874 à 1878, ils l'ont augmentée d'un peu plus de \$10,000,000. Quant à l'augmentation des dépenses, elle a eu lieu dans les proportions suivantes : Les dépenses pendant la dernière année du gouvernement Macdonald-Langevin étaient de \$19,174,000. Durant la première année du régime Mackenzie elles ont dépassé un peu \$23,000,000. L'année suivante, elles ont atteint \$24,000,000. L'année d'après, \$23,500,000, et l'année suivante encore \$23,500,000. Qu'est-ce que prouve, M. l'Orateur, l'administration des deux partis politiques ? Elle prouve le contraire des assertions faites par l'honorable député de Berthier.

Les dépenses, bien loin de diminuer iront en augmentant si le pays progresse. De 1874 à 1878, les dépenses ont augmenté quoique le pays ait peu progressé ; quoique ce soit une des périodes où nous ayons le moins de progrès à constater dans l'histoire politique de notre pays. C'était une période de véritable décadence sous le tarif de revenu. Et cependant, la dette publique et les dépenses ont augmenté alors considérablement. Comment l'honorable député peut-il raisonnablement prétendre qu'un pays continue à se développer et à produire ce phénomène prodigieux qu'aucun gouvernement passé ni futur ne produira, de diminuer les dépenses en même temps que le pays progressera.

Donc, M. l'Orateur, malgré les promesses fallacieuses faites par les honorables députés de la gauche, nous n'avons aucun espoir si nous les jugeons par leur passé d'une diminution des dépenses publiques. Je ne veux pas leur faire un reproche de l'augmentation des dépenses de 1874 à 1878, vu que ce n'est pas le temps de discuter ce point-là. Je veux seulement constater le fait que sous leur administration la dette a augmenté considérablement. Je constate de plus, qu'un pays qui progresse doit en même temps augmenter ses dépenses, le service public l'exige.

L'hon. député de Berthier (M. Beausoleil) ayant tourné son télescope par le petit bout, voit qu'il n'est pas possible que le revenu de nos douanes diminue de plus de 7 millions de piastres. Il dit que c'est à-peu-près ce que nous prélevons sur les importations actuelles des États-Unis. Mais, M. l'Orateur, je vous le demande, et je le demande à la Chambre, est-il raisonnable de dire que nos revenus douaniers ne vont diminuer que du montant que nous percevons sur les importations des États-Unis ? N'est-il pas plus raisonnable de dire que l'industrie américaine, développée comme elle l'est actuellement, pourra exporter tout ce qu'il lui plaira au Canada, quand nous aurons, comme l'a dit l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil), conjointement avec les Américains un tarif protecteur contre toutes les autres nations de l'univers ? N'est-il pas vrai de dire que les États-Unis fourniront à la Puissance du Canada presque tous les articles, toutes les choses dont nous avons besoin pour la consommation. Qu'est-ce que les États-Unis ne nous peuvent fournir en fait de lainages, de cotonnades, de cuirs, de produits agricoles, de ferronneries ? Or, M. l'Orateur, si les États-Unis peuvent nous fournir tous ces objets sous un traité de réciprocité, qu'aurons-nous à demander aux autres pays étrangers ?

Je crois donc que nous devons raisonnablement présumer que non-seulement nos douanes diminueront de 7 millions mais que la diminution se chiffrera plutôt par 15 à 16 millions de piastres. Pour suppléer au revenu de nos douanes, nous aurons à payer environ 15 millions de taxes directes, et nous aurons gagné, en exportant, sans droits, nos produits aux États-Unis, environ 3 millions de piastres. Ce sera probablement le montant de droits qui nous restera à payer sur nos exportations, lorsque le tarif américain, tel qu'il doit être modifié par le Congrès, l'aura été prochainement. Ainsi, nous perdrons 15 millions de droits pour éviter de payer 3 millions de taxes indirectes. Et ces quinze millions, imposées surtout sur des marchandises de luxe et de fantaisie, ne sont pas supportées par les cultivateurs, comme mon honorable ami le prétend ; mais par les classes riches des villes, qui peuvent se donner le luxe de porter de beaux habits. Voilà la classe de personnes qui se trouve obligée de supporter les taxes indirectes, car ces taxes ne pèsent pas sur le cultivateur qui confectionne généralement ses vêtements d'étoffes indigènes faites de produits domestiques.

Si les produits de la ferme ne se vendent pas, le cultivateur n'achète pas d'étoffes de manufacture étrangère. Il est ainsi en position de contrôler chaque année le montant qu'il paie au trésor public. Si les produits de la ferme ne trouvent pas d'écoulement sur le marché local ou sur le marché étranger et qu'il soit obligé de les garder, il économise sur ces achats, et conséquemment, il paie moins de taxes. Mais quand nous aurons la taxe directe, bon an, mal an, le cultivateur aura toujours à payer le même montant. Sur 12 à 15 millions, de piastres que nous serons obligés de répartir sur une population de cinq millions d'habitants, il aura à payer, chaque année \$3.00 par tête pour chaque membre de sa famille, d'après l'évaluation si la taxe pèse sur sa propriété ; ou sur son revenu si la taxe est imposée sur son revenu. Mais, bon an, mal an, il lui faudra payer cette taxe et il ne pourra pas contrôler le montant qu'il paie au trésor public.

Je dis donc que la taxe directe pèse plus sur le cultivateur que sur toute autre classe de citoyens.

M. l'Orateur, la taxe directe est-elle possible dans notre pays sous le contrôle surtout du gouvernement de la Puissance du Canada ? En Angleterre, on a la taxe sur le revenu, mais il ne faut pas oublier que le gouvernement anglais a le contrôle sur les municipalités. Ce sont les officiers des municipalités dont il a le contrôle qui évaluent les revenus des citoyens ou les propriétés foncières, tandis qu'ici, le gouvernement fédéral n'a aucun contrôle sur les municipalités, ni pour l'évaluation des propriétés ni pour

l'évaluation des revenus. Quel sera le résultat, si on impose la taxe directe ? Il faudra une légion d'employés publics.

Il n'y a pas longtemps, je me joignais aux honorables membres de ce côté-ci de cette Chambre et je leur donnais la main pour opposer une mesure du gouvernement. Une des raisons pour lesquelles je me joignais à eux, c'est qu'il s'agissait d'empêcher l'augmentation du nombre des employés publics. Les honorables membres n'hésitent pas en ce moment à préconiser un système qui devra lancer dans le pays et dans chacune des municipalités de la Puissance du Canada, un nombre si considérable de percepteurs d'impôts. Quand on détermine le montant des taxes directes qu'il faudra prélever si nous avons le libre-échange, je crois que l'on se trompe encore et que l'on fixe ce chiffre trop bas ; car il faudra un montant énorme pour couvrir la perception de ces impôts et payer toutes les personnes qu'il faudra pour faire cette perception.

Les honorables députés se sont plaints de la loi électorale, se sont plaints aussi de la subdivision des comtés faite par le gouvernement conservateur, car disaient-ils, par ce moyen, le gouvernement a exercé une pression sur l'électorat à notre détriment. Que serait-ce si une légion d'employés avaient entre les mains l'électorat, et pouvait le contrôler par le paiement des taxes directes ? Que serait-ce quand viendra le temps des élections, le temps d'en appeler au peuple pour juger le gouvernement quel que soit le parti au pouvoir ? Le résultat serait que les officiers du gouvernement pressureraient l'électorat pour obtenir son suffrage en faveur du parti au pouvoir, quel qu'il soit. Les honorables députés ne semblent pas craindre cet état de chose. Je considère qu'ils ont gagné beaucoup en hardiesse depuis quelque temps. Je crois que nous ne serions pas justifiables dans les circonstances d'adopter la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ce serait tenir une conduite étrange à l'égard de la nation si nous adoptions une telle politique.

Je crois que bien que nous en ayions le pouvoir, il n'est pas raisonnable d'adopter une telle proposition, lorsqu'il y a à peine un an la nation entière s'est déclarée pour la protection, puisque le gouvernement a remporté les élections pour la troisième fois sur cette question, malgré toutes les prévisions des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre. La nation serait en droit de nous reprocher notre conduite à son égard. Notre conduite envers elle serait celle tenue à l'égard de cette fille qu'on allait marier : le père l'avait promise, la mère l'avait donnée, et toute la famille se réjouissait de l'union désirée. Quand vint le tour du prêtre de demander à la fiancée, selon l'usage, si elle acceptait l'alliance qu'on lui proposait : Homme de bien, dit-elle, vous êtes le premier qui songez à me faire cette question, et elle refusa.

M. l'Orateur, au jour des comices populaires, lorsque l'officier de la loi demandera à la nation si elle accepte l'alliance commerciale qu'on lui propose, elle répondra : Homme de bien, vous êtes le premier qui songez à me faire cette question-là, et elle refusera sa confiance au parlement actuel, s'il est résolu de l'engager dans une alliance qui devra avoir pour elle des suites si funestes.

M. PATERSON (Brant) : M. l'Orateur, cet important sujet a été discuté si longuement et avec tant d'habileté, qu'il ne me reste que très peu de chose à dire, et j'ignore même si je puis ajouter quelque intérêt à ce débat. Peut-être ne puis-je que répondre à une ou deux des objections qui ont été soulevées, et insister auprès de la Chambre sur quelques-uns des points qui ont été traités. Je sais, M. l'Orateur, qu'en discutant cette question, nous avons été invités par le ministre de la marine à donner de solides et importantes raisons de ce pour quoi nous devrions introduire cette résolution, parce qu'il a dit qu'elle constituait une question dont l'importance atteignait une telle portée, dont l'ampleur était si vaste, qu'il considérait comme très-grande la responsabilité

Mr. DUPONT.

de quiconque se chargerait de l'introduction d'une telle mesure au parlement. Eh bien ! M. l'Orateur, nos raisons ont été exposées ; elles l'ont été plus habilement que je ne pourrais espérer le faire, Plutôt que de les répéter, je préfère dire que je considère qu'elles pourraient être condensées en ceci, que le motif de l'introduction de cette motion est que nous puissions promouvoir la prospérité de la population entière du Canada. L'on nous a accusés, M. l'Orateur, d'avoir représenté le pays sous des couleurs plus sombres qu'il n'aurait dû l'être. L'on a accusé l'opposition de décrier son pays ; des imputations de manque de patriotisme ont été lancées sur notre compte, parce que l'auteur de cette résolution et quelques-uns des messieurs de ce côté de la Chambre qui lui ont succédé dans le débat, ont cru nécessaire de faire remarquer qu'il y a eu, pendant plusieurs années un exode considérable de jeunes gens et d'hommes avancés en âge de ce pays, vers d'autres contrées, et l'on soutient que c'est là décrier le pays et l'on dit que virtuellement nous devrions rongir de nous-mêmes. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que nous ayions décrié le pays ; je ne crois pas que ces messieurs, en disant ce qu'ils disent, décrient le pays. Je maintiens, au contraire que nous habitons un excellent pays ; je soutiens qu'il n'est aucun pays, sous la calotte des cieux, qui soit meilleur que le Canada. Si j'étais appelé à le démontrer, je crois que je pourrais le faire en demandant aux honorables messieurs ici présents s'ils connaissent un pays sous le soleil qui puisse offrir un plus haut degré de prospérité que ne le peut aujourd'hui le Canada et dont les affaires aient été aussi mal administrées que celles du Canada.

M. l'Orateur, c'est de la mauvaise administration du pays, c'est de la mauvaise administration du gouvernement que se plaignent ces messieurs ; et quand ils constatent que notre population nous fuit, ce n'est pas qu'ils s'en glorifient, ils regrettent le fait, ils en indiquent les causes, ils cherchent le remède capable d'arrêter cette émigration. Mais je ne veux pas m'arrêter sur ce point. Je suis de ceux qui seraient enchantés qu'il ne fût pas nécessaire de faire du tout allusion à ces choses. Mais quand nous trouvons que pendant la dernière décade, loin que 20 pour 100 aient été ajoutés à notre population, ce qui ne serait qu'une estimation peu élevée de l'accroissement naturel de la population, sans parler des immigrants qui nous arrivent d'ailleurs, il n'y a eu qu'un accroissement de 16 pour 100 de notre population, en dix années, quand l'accroissement naturel seul eût dû être de vingt pour cent ; quand l'on trouve que nous avons perdu chaque immigrant qui est venu sur notre sol et 4 pour 100 en outre de notre accroissement naturel, il est temps de s'enquérir si nous administrons les affaires de la manière qui convienne le mieux aux intérêts du pays. Bien plus ! M. l'Orateur, quand nous cherchons où les centaines de mille Canadiens sont allés, où les trouvons-nous ? En Angleterre ? Non. En France ? Non. En Allemagne ? Non. En Australie ? Non. Où donc ? La presque totalité en dedans des frontières des nations situées au sud du Canada. Pourquoi sont-ils allés là ? Est-ce parce qu'ils aiment mieux le drapeau qui flotte sur ces nations que celui qu'ils ont laissé ? Non, car ils aiment leur vieux drapeau. Est-ce parce qu'ils admirent les institutions politiques de ce pays plus que celles de celui-ci ? Non ; je suis persuadé qu'ils vous diront que ce n'est pas là la raison. Est-ce parce qu'ils trouvaient là une liberté plus grande qu'en ce pays ? Je suis prêt à affirmer que ce n'était pas là la raison. Si on leur demandait la raison, que répondraient-ils ? Ils nous répondraient qu'ils sont allés là parce qu'ils espéraient y trouver un champ plus vaste et plus propice au déploiement de leur énergie et de leur esprit d'entreprise.

Au ministre de la marine qui nous a demandé pourquoi nous avons soulevé devant la Chambre une question si importante, je dirai que l'un des objets que nous espérons atteindre par cette résolution est de nous assurer à quelles conditions nous pouvons acquérir le droit de travailler ce

champ sans quitter nos foyers pour le faire. C'est là, M. l'Orateur, une de nos raisons. Il nous a été dit par l'honorable député de Pictou (M. Tupper), qui a parlé si éloquemment et d'une manière si intéressante l'autre nuit, que l'honorable représentant d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et d'autres qui ont établi ces comparaisons entre ce pays et les Etats-Unis l'ont fait d'une manière déloyale. L'honorable monsieur a été forcé cependant d'admettre qu'une comparaison de ce genre n'était pas à l'avantage du Canada, et ils s'est réfugié dans un avancé qu'il ne se serait pas lui-même soucié de faire, je crois, après réflexion. Il est possible que je me trompe, il est possible que l'accroissement du pays sur lequel comptent nos amis conservateurs, puisse être mesuré par l'expression des désirs qu'ils ont montré en cette circonstance, il est possible que leurs désirs de développement et d'expansion du pays n'atteignent pas un niveau plus élevé que celui qu'ils ont indiqué ; mais je dois dire que pour ma part il ne me suffit pas de mesurer la prospérité du Canada et son progrès à ce niveau. Qu'a-t-il dit en s'adressant aux orateurs de ce côté de la Chambre qui l'avaient précédé, pour avoir établi des comparaisons avec la république voisine ? Il a dit qu'il était injuste de comparer le Canada avec ses quatre ou cinq millions de population aux Etats-Unis avec ses soixante millions. Peut-il y avoir rien de plus injuste, demandait-il ? S'ils eussent été consciencieux et justes dans leur désir de faire une comparaison, les honorables députés de ce côté de la Chambre auraient comparé le progrès fait par le Canada avec celui fait par les Etats-Unis, alors que ces derniers contenaient quatre ou cinq millions. Est-ce là, M. l'Orateur, est-ce là la manière dont se sort le parti conservateur pour constater l'état du pays et en rester satisfaits ? Il n'est pas étonnant que nous subissions une dépression, que nous soyons resserrés dans d'étroites bornes, qu'il existe un manque d'entreprise chez les hommes qui président à nos destinées, si ces derniers sont satisfaits que le Canada progresse dans la même mesure que les Etats-Unis à une époque où ceux-ci avaient un nombre d'habitants égal à celui qu'a le Canada aujourd'hui.

En 1800 les Etats-Unis avaient un demi-million d'habitants de plus que le Canada n'en a aujourd'hui. Sept ans avant que les eaux de l'Hudson ne fussent troublées par le bateau à vapeur que Fulton construisit sur ses rives, trente ans ou plus avant que Stephens construisit sa première locomotive pour courir sur une voie ferrée anglaise, trente ans avant que Faraday eût fait ses expériences sur l'électricité, quarante-quatre ans avant que Morse eût lancé le premier message à travers un fil télégraphique, les Etats-Unis possédaient un demi-million d'habitants de plus que nous n'en avons aujourd'hui. L'honorable député de Pictou (M. Tupper) nous demande, en ce dix-neuvième siècle, en cette année 1888, alors qu'un câble repose dans les profondeurs de l'Atlantique à travers lequel nous expédions notre correspondance commerciale ou autre en Angleterre ; quand le monde est entouré de fils télégraphiques au moyen desquels nous pouvons lire dans les journaux les nouvelles qui arrivent dans chaque partie du globe, quand nous avons des vapeurs qui traversent les mers et arrivent en flottes dans nos ports, quand notre pays et les pays qui nous entourent ont des lignes de chemin de fer construites, non de centaines, mais de milliers et de milliers de milles, en présence d'un tel état de choses, on nous demande d'être contents parce que nous prospérons aussi bien que l'on fait les Etats-Unis en 1800. Quelles applications simplifiant le travail n'avons-nous pas eues depuis lors. L'honorable monsieur a parlé du commerce et a dit que même en 1840 le volume du commerce aux Etats-Unis n'était pas aussi grand que celui du Canada aujourd'hui. Pouvait-il s'y attendre ? N'est-ce pas grâce aux grandes applications destinées à simplifier le travail que le progrès rapide des années dernières a eu lieu ? Vous attendriez-vous à un accroissement de commerce en 1840 proportionné à l'avancement et au développement que nous pouvons espérer chez

une nation jeune comme le Canada ? Non ; le degré de prospérité indiqué est trop peu élevé. Je regrette que ce degré ait été fixé par l'un des principaux orateurs du gouvernement en cette Chambre, comme point de repère pour juger de nos progrès, avec affirmation que si ce degré était atteint nous devrions être satisfaits. On nous a dit que la mesure que nous proposons est téméraire et révolutionnaire. C'est là, je crois, l'une des énonciations du ministre de la marine, que c'est une mesure téméraire et révolutionnaire. Cependant avant de terminer son discours, l'honorable monsieur a déclaré que ce gouvernement avait inséré dans nos statuts une offre permanente de réciprocité commerciale aux Américains.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper) nous a dit que le ministre des finances avait fait à Washington une offre de réciprocité commerciale avec la nation voisine sous la forme la plus large et la plus libre, et cependant nous sommes dénoncés comme coupables de trahison, parce que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a jugé à propos d'introduire une résolution pour sanctionner précisément ce que sir Charles Tupper, le plénipotentiaire britannique, suivant l'affirmation du député de Pictou (M. Tupper) a offert aux plénipotentiaires américains, quand il était dans la ville de Washington il n'y a que quelques semaines. L'honorable représentant de Bruce-Nord (M. McNeill) nous a dit que cette proposition impliquait une dégradation nationale, une abjecte livraison de soi-même, et que nous voulions commettre une infamie. Que pense l'honorable monsieur du ministre des finances proposant la consommation d'une semblable et sans parallèle infamie ? Le ministre de l'intérieur nous a dit dans son discours, en réplique à l'honorable député d'Oxford-Sud, qu'il doutait beaucoup si un peuple intellectuellement aussi bien doué que les Canadiens serait satisfait d'accepter une mesure de réciprocité illimitée, même si la Grande-Bretagne consentait à l'accorder. J'ai trouvé très amusant d'entendre l'honorable député de Berthier (M. Beausoleil) appeler notre attention sur le fait que s'il y avait là trahison, si c'était là proposer une chose méprisante et avilissante, les membres de ce côté-ci de la Chambre n'étaient pas seules à s'aventurer de proposer de telles résolutions. Il a attiré l'attention de la Chambre sur le fait que des hommes d'affaires éminents de ce pays réunis en convention dans le but d'élucider cette question et de promouvoir le bien du pays autant que possible, ont tenu une séance à la Chambre de Commerce Nationale et ont discuté cette question en 1874 ; qu'en cette même année 1874 les représentants des hommes d'affaires au Canada ont décidé qu'il serait sage, à propos et équitable, autant que prudent, de prendre l'initiative de mesures tendant au renouvellement des conventions relatives à la réciprocité commerciale qui avaient existé entre les Etats-Unis et le Canada quelques années auparavant. M. l'Orateur, ce ne sera pas fatiguer la Chambre, je crois — car, peut-être, quelques-uns des messieurs ici présents n'y étaient pas alors — que de lire les propositions de ces éminents délégués, pour vous faire connaître leurs vues à l'époque et vous démontrer que ce n'est pas une question soudainement imposée à la considération du peuple, comme mes honorables adversaires tendent à nous le faire croire. C'est une question qui a été étudiée par les hommes d'affaires du pays et par ceux qui ont été soucieux des intérêts de la nation depuis le moment que le traité a été abrogé. C'est en 1874 que cette question a été agitée. A l'assemblée à laquelle je fais allusion assistaient des représentants de la Chambre de Commerce Nationale du Canada et des Etats-Unis, et un homme distingué de cette Chambre, toujours actif, car son activité comme homme d'affaires ne s'est jamais démentie, aussi loin que remontent mes souvenirs, fit quelques remarques sur l'opportunité de renouveler le traité de réciprocité avec les Etats-Unis, avant que de soumettre une motion pour son adoption par cette assemblée. Il avait parlé de l'abrogation du traité et remarqué que nous nous en étions passé, et il a dit :

Dès lors je crois que nous avons de graves raisons de nous attendre qu'avant longtemps nous réaliserons ce qui est le désir et l'espérance intenses de tout vrai patriote canadien—des relations commerciales plus étendues avec nos voisins."

Et ensuite :

Maintenant, M. le Président, quoique les chiffres que je me propose de vous communiquer, indiquent que nous avons prospéré malgré l'abrogation du Traité de Réciprocité, cependant les progrès du pays pendant l'existence de la réciprocité prouvent qu'il ne peut être qu'à l'avantage du Canada, comme il sera certainement à l'avantage des Etats-Unis, que des relations commerciales plus étroites existent entre les deux pays."

Il vaudrait la peine de tout dire, M. l'Orateur, mais je n'aime pas à lire des extraits ou d'en ennuyer la Chambre; mais pour connaître les vues d'un homme d'affaires aussi éminent que celui-ci sur la question, je crois que nous devrions entendre ce qu'il dit. Il concluait en résumant ses données démontrant que le pays avait prospéré sous le vieux Traité de Réciprocité, et continuait :

Je crois que les chiffres que j'ai fournis établissent que ce pays a prospéré et peut encore prospérer sans ce traité. Mais je crois que personne ne peut considérer la position des deux pays sur ce continent—discutant la question au point de vue de conditions égales pour les parties, et étant persuadé de prospérer sans traité—sans réaliser qu'il serait avantageux pour les deux d'avoir des rapports commerciaux aussi libres que possible.

Je ne connais pas de paroles plus significatives que celles, où : "des rapports commerciaux aussi libres que possibles." Et encore :

Nous avons une ligne commune de frontières s'étendant sur une longueur de quatre cent mille milles, nombre d'intérêts communs, une langue commune, la même religion, les mêmes traditions, chacun est fier de sa forme de gouvernement et lui est loyal, mais est prêt à respecter le sentiment national de l'autre; et il me semble que plus nous pourrions resserrer nos relations commerciales, plus les deux pays prospéreraient.

Partageant ses vues et les exprimant dans un langage aussi admirable, vous ne serez pas surpris d'apprendre qu'il a terminé ses remarques en proposant la résolution suivante :

Que ce bureau désire exprimer sa reconnaissance envers ce sentiment toujours croissant chez nos voisins des Etats-Unis en faveur de relations commerciales plus intimes entre les Etats-Unis et la Puissance du Canada dans le sens que le comportent les résolutions adoptées par cette Chambre Nationale de Commerce.

Et que des instructions soient transmises au Conseil Exécutif d'adopter les moyens nécessaires pour assurer l'adoption d'un traité de commerce réciproque avec les Etats-Unis sur des bases larges et libérales.

Celui qui a proposé cette résolution sur laquelle tout patriote canadien devrait s'unir, est un homme distingué, un homme dont le nom est depuis longtemps connu des chambres de commerce du Canada, un homme dont le nom est inscrit dans l'histoire du pays—c'est l'honorable Thomas White, ministre de l'intérieur. C'est l'homme qui croit que les Canadiens ont trop d'esprit pour accepter un traité avec les Etats-Unis, même si l'Angleterre y consentait. Cette résolution a été secondée par un autre homme éminent qui, en secondant cette résolution, a dit :

Je ne me sens pas disposé à faire de longues remarques après l'éloquent discours de M. White. Il a établi le fait que cette Puissance peut prospérer sans le renouvellement du traité de réciprocité; il a aussi établi le fait que dans l'intérêt des progrès de ce pays et des Etats-Unis nous devrions avoir un commerce réciproque entre les deux pays.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. PATERSON (Brant) : Je recommande le passage suivant aux messieurs qui m'ont gratifié de leurs "écoutez, écoutez."

Cette question doit être considérée sous la grande lumière de l'humanité. C'est une affaire de la plus haute conséquence pour nous dans ce pays que nous vivions dans les termes les plus amicaux avec nos voisins de l'autre côté des frontières. Nous devons rechercher la paix par tous les moyens possibles, et je crois qu'il n'est aucun moyen de cultiver cette paix entre les deux grandes nations d'une manière plus efficace que par l'établissement de relations commerciales réciproques entre elles.

Qui appuyait cette résolution ? C'était Adam Brown. Cependant, M. l'Orateur, vous avez vu comment ce patriote paraissait oppressé et comment il semblait palpiter en pré-

M. PATERSON (Brant).

sence de l'acte infâme de trahison qui était sur le point d'être consommé par mon ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright); avec acharnement il compulsa différents auteurs pour y trouver si possible des expressions représentant fidèlement ce député. Et cependant c'est l'homme qui en 1874 appuyait cette résolution et cela dans un large esprit d'humanité.

M. LANDERKIN : Il s'est familiarisé avec le tigre depuis ce temps-là.

M. PATERSON (Brant) : Oui, il peut en être ainsi. Cela ne tire pas sans doute à conséquence et n'offre rien de digne à l'examen, que ces messieurs aient dans un temps changé et modifié leurs vues. Mais je dirai ceci, que du moment que leurs vues ont changé, et changé si radicalement, il vaudrait mieux pour eux, en parlant de leurs adversaires, de se servir de termes plus doux qu'ils ne l'ont fait; car comme ils ont adopté une nouvelle manière de voir, il est possible que d'autres changent aussi d'opinion, et dès lors ils ne devraient pas mépriser des hommes qu'ils considèrent être plongés actuellement dans les ténèbres où ils ont été eux-mêmes pendant certain temps. On nous dit que c'est là faire acte de bassesse envers les Etats-Unis. Je ne vois aucun acte semblable que de faire cette proposition. Je ne vois pas qu'il y ait là acte de bassesse, quand M. Bayard, un homme d'Etat distingué de ce pays, provoque de notre part une proposition de ce genre; quand M. Bayard, écrivant à sir Charles Tupper, il y a un couple de mois, se servait de ce langage :

Je suis persuadé que nous cherchons à obtenir un règlement juste et permanent; il n'y a guère qu'un moyen de l'obtenir, c'est en traitant franchement, d'une manière libérale et comme hommes d'Etat la question entière des relations commerciales des deux pays.

Quand M. Bayard a fait une proposition de cette nature par écrit à sir Charles Tupper, je ne vois aucun acte de bassesse envers les Américains à dire : "Nous consentons à accepter la proposition que vous nous avez faite, nous consentons à passer dans les grandes législatures de ce pays une mesure constatant que nous aussi nous désirons ce que vous avez exprimé." Et M. l'Orateur, il me semble que cela aurait été chose opportune et convenable si la santé de sir Charles Tupper l'eût permise—nous regrettons tous l'absence de ce dernier pour cause de maladie—qu'il fût présent et proposât la résolution qui a été promise par l'honorable député d'Oxford-Sud pour donner effet à ces mêmes vues qu'il exprimait en réponse à celles que partage avec lui M. Bayard; car quelle est la réponse qu'il a faite à M. Bayard proposant que nous prenions les moyens de régler la question entière des affaires commerciales de ces pays :

Je concours entièrement dans votre affirmation que nous cherchons tous deux à obtenir un règlement juste et permanent—et qu'il n'y a guère qu'un moyen d'y parvenir, à savoir, en traitant franchement d'une manière libérale et comme homme d'Etat la question entière des relations commerciales des deux pays.

Pouvait-on se servir d'un langage plus fort. Nous ne nous abaissons pas devant les Américains. La proposition suggérant une solution nous fut d'abord faite par M. Bayard dans cette lettre à sir Charles Tupper; sir Charles Tupper concourt dans ce sentiment; et la proposition de mon honorable ami d'Oxford-Sud demande simplement à cette Chambre de concourir dans le sentiment partagé à la fois par sir Charles Tupper et par M. Bayard. Mais l'honorable député de Picton nous affirme que M. Bayard a pris une autre position le 7 décembre dans sa réponse à l'offre des plénipotentiaires anglais; je ne lis pas ainsi cette réponse. Je comprends que la correspondance de M. Bayard—et je l'ai lue attentivement—dit que nous ne désirons pas mêler dans la considération d'une question que nous sommes assemblés pour régler une autre question de grande importance. Je comprends qu'il est prêt et désireux d'entrer en négociations sur cette matière et de s'efforcer de faire adopter ce qu'il a lui-même suggéré; mais il n'a pas jugé sage de demander au Congrès de donner à l'administration le pou-

voir de traiter cette affaire de cette manière, car il cherchait une solution de la question des pêcheries, comme il l'a dit, au moyen d'une interprétation ou d'une modification du traité, et de cette manière seulement. Nous n'avons pas raison de dire que parce qu'il a pris cette position sur le mode de traiter cette question, il a changé d'opinion sur l'intérêt qu'il y a pour les deux pays que toute cette question des relations commerciales entre eux soient reconsidérées dans le but d'effectuer une réciprocité commerciale. Mais on nous a accusé que par la proposition soumise par l'honorable député d'Oxford-Sud nous cachions quelque trahison; on a laissé entendre que nous désirions l'annexion et que l'adoption de cette résolution signifierait un changement dans les relations politiques du pays. Je ne crois pas cela; j'espère qu'il n'est pas nécessaire pour moi de dire à cette Chambre que tel n'est pas notre désir. Où est le danger? Qu'est-ce que dit M. Bayard sur cette question? Stipule-t-il qu'en ajustant nos relations commerciales et qu'en effectuant une réciprocité avec les Etats-Unis, l'un ou l'autre des deux pays sera obligé de modifier son état politique? Non; il est très positif sur ce point. Après les mots que je viens de mentionner, il ajoute :

Je dis au point de vue commercial, car je ne propose pas d'y inclure soit indirectement ou de toute autre manière, soit en partie les relations politiques du Canada et des Etats-Unis, ni d'affecter l'indépendance législative d'aucun des deux pays.

Je dis, M. l'Orateur, qu'aucune parole ne peut mieux définir la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud. Maintenant, considérons la question au point de vue des résultats pour nous. Nos adversaires ont traité ce sujet, il me semble, sous différents rapports. Leurs arguments ont été quelque peu contradictoires; les positions qu'ils ont prises — je crois que je puis en parler sans offenser personne — ont été quelque peu ambiguës; je me suis efforcé de les écouter. J'ai remarqué et je crois que vous aussi, M. l'Orateur, vous avez observé que dans beaucoup de cas ils argumentaient que la réciprocité ne bénéficierait pas aux agriculteurs, aux mineurs, aux pêcheurs, qu'au contraire elle leur ferait du tort, et cependant avant de reprendre leurs sièges ils nous parlaient avec orgueil de cette offre permanente que nous avons dans notre statut comme d'une chose dont ils pouvaient se vanter. Je puis à peine comprendre leur position; cependant cela peut n'être pas aussi contradictoire qu'il le paraît au premier abord, cela peut vouloir dire qu'ils sont en sûreté avec cette offre, parce que les Etats-Unis n'accepteront jamais la réciprocité à des termes semblables.

C'est peut-être la solution de leur position. Nous avons eu un traité de réciprocité avec les Etats-Unis pendant douze ans, et quel en a été l'effet sur le commerce des deux pays. Je ne me propose pas de vous montrer plus que deux tableaux de chiffres. Je ne crois qu'ils aient été présentés de la même manière que je me propose de la faire, car autrement je ne les soumettrais pas à la Chambre. Mais en considérant cette question, je crois qu'il est bien de voir quelle était l'étendue de notre commerce avec les Etats-Unis sous l'ancien traité afin de voir si les Américains sont blâmables d'avoir refusé de traiter avec nous sur ces bases; et si nous trouvons que ce traité était beaucoup plus avantageux pour le Canada que pour eux, nous ne les blâmerons pas d'avoir manifesté de la répugnance à le renouveler sur les mêmes bases, mais nous admettrons qu'ils avaient bien des sujets de se défendre, que si des relations commerciales devraient être renouvelées le traité devrait être plus large, et eux devraient participer un peu plus aux bénéfices que ce traité rapporterait. Quels sont les faits relativement à notre commerce durant la dernière année du traité? J'ai examiné dans les tableaux du commerce et de la navigation le commerce des bêtes à cornes, des chevaux, des moutons, de la laine, du beurre, du fromage, d'après chaque tête d'animal et leurs produits, et je crois que nos importations d'eux et nos exportations chez eux comparées avec nos importa-

tions et nos exportations totales de ces articles chaque année ont été comme suit :

Articles.	Importations totales.	Importations des E. Unis.	Exportations totales.	Exportations aux E. Unis.
Bêtes à cornes.....	\$ 92,224	\$ 91,824	\$4,312,223	\$4,312,142
Chevaux.....	104,464	101,767	2,590,725	2,590,565
Moutons.....	20,403	16,222	570,202	570,194
Laine.....	483,079	435,698	756,239	753,112
Beurre.....	11,193	9,344	2,094,270	1,254,436
Fromage.....	232,472	217,850	123,494	33,943
Total.....	943,775	872,505	10,447,152	9,514,333

Le seul item qu'ils ont importé plus que nous est le fromage. Je prends maintenant les produits agricoles—l'orge, le seigle, l'avoine, le blé, la farine, les fèves, les pois et les légumes—et je vois que nos importations d'eux et nos exportations chez eux comparées avec nos importations et nos exportations totales de ces articles durant la même année ont été comme suit :

Articles.	Importations totales.	Importations des Etats-Unis.	Exportations totales.	Exportations aux Etats-Unis.
Orge et seigle.....	\$ 49,655	\$ 49,093	\$4,623,341	\$4,618,808
Avoine.....	11,301	10,366	1,615,185	908,158
Blé d'inde.....	1,062,012	1,062,012	46,587	19,142
Blé.....	2,164,749	2,162,862	3,106,112	3,047,022
Farine.....	402,277	380,804	75,198,746	3,671,250
Fèves et pois.....	2,104	1,559	1,282,801	376,938
Légumes.....	20,595	17,407	24,696	18,405
	3,712,903	3,693,903	15,897,468	12,659,733
Bois de sciage et de construction.....	200,125	167,764	13,846,986	6,461,015
Les pêcheries.....	852,178	333,100	980,311	171,908

Maintenant prenons ces totaux et nous trouvons :

Articles.	Importations totales.	Importations des Etats-Unis.	Exportations totales.	Exportations aux Etats-Unis.
Animaux et leurs produits.....	\$ 943,775	\$ 872,505	\$10,447,152	\$ 9,514,333
Produits agricoles.....	3,712,903	3,693,903	15,897,468	12,659,733
Forêts.....	200,125	167,764	13,846,986	6,461,015
Pêcheries.....	852,178	333,100	980,311	171,908
	5,708,981	5,067,272	41,171,917	28,808,979

Exportations totales aux Etats-Unis.....\$28,808,979
Importations totales aux Etats-Unis..... 5,067,272

Balance en notre faveur.....\$23,739,707

* Prix par baril, \$4.90. † Prix par baril, \$6.00.

Ainsi vous voyez que de ces différents articles que j'ai énumérés, les produits de la ferme, les pêcheries et les forêts, nous avons importé des Etats-Unis pour une valeur totale, de \$5,067,272, tandis que nous leur avons vendu pour un montant de \$28,808,979; en d'autres termes nous leur avons vendu pour \$23,739,707 de plus que nous n'avons acheté d'eux. En examinant ces chiffres, on peut difficilement s'attendre que les Etats-Unis soient très anxieux de renouveler un traité sur les mêmes bases que l'ancien traité de réciprocité. Vous devez vous rappeler que je n'ai mentionné les chiffres que des deux provinces d'Ontario et de Québec.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner les tableaux des provinces maritimes, mais il n'y a aucun doute qu'ils doivent grossir considérablement la balance de nos exportations. J'étais très anxieux de m'assurer quel est notre commerce aujourd'hui; en consultant les tableaux précisément pour les mêmes

articles, je crois que malgré que le traité soit abrogé nous exportons une grande quantité des produits de la ferme, des forêts, de la mer et des mines, aux Etats-Unis, en dépit de l'imposition de droits élevés. Voici une liste de nos exportations comparées avec nos importations des Etats-Unis des animaux et de leurs produits depuis l'abrogation du traité, pour l'année finissant au 30 juin 1887, tirée des tableaux du commerce et de la navigation

	Importations des E.-U.	Exportations aux E. U.
Bêtes à cornes	\$60,497	\$ 887,756
Chevaux	83,624	2,214,338
Moutons	73,447	974,482
Laine	2,998	288,251
Beurre	51,733	17,207
Fromage	4,573	30,687
	\$275,972	\$4,412,701

Nous avons importé des Etats-Unis, de ces articles, pour une valeur de \$275,972, pendant que nous leur avons vendu pour une valeur de \$4,413,701, de sorte que vous voyez que la balance est encore en notre faveur même aujourd'hui malgré que des droits très élevés soient imposés sur nous. Je vous donnerai maintenant un état de nos importations et de nos exportations aux Etats-Unis des produits agricoles

	Importations.	Exportations.
Orge	\$ 2,557	\$5,245,988
Avoine	9,611	12,210
Blé d'inde	884,125	105
Blé	18,307	265,940
Farine	630,592	3,204
Fèves	7,588	206,517
Pois	6,399	331,349
Seigle	2,539	12,350
Foin	4,936	670,749
Pâtates	35,837	328,602
	\$1,600,491	\$7,077,094
Produits de la forêt	\$103,707	\$9,082,951
Produits de la mer	\$452,917	\$2,622,584

En prenant le total de ces états, je vois que nous avons importé des marchandises des Etats-Unis pour une valeur de \$2,433,087, tandis que nous avons exporté chez eux pour une valeur de \$23,196,330. Ces honorables messieurs admettront par là que les Etats-Unis qui ont accès aux rapports du commerce comme nous, trouvent que la balance du commerce est trop forte en notre faveur. Il me semble que lorsque les honorables députés de la droite nous disent qu'ils veulent négocier un traité de réciprocité pour les produits naturels, ce qui faisait la base de l'ancien traité, ils déclarent simplement qu'ils sont prêts à accepter une chose à laquelle ils ne croient pas eux-mêmes et que les Etats-Unis ne voudront pas nous concéder.

M. BOWELL: Mentionnez-moi les tableaux du commerce et de la navigation du Canada ?

M. PATERSON (Brant): Oui. Est-ce que cela fait quelque différence ?

M. BOWELL: Ce serait trop long de donner des explications.

M. PATERSON (Brant): Je crois connaître ce que l'honorable monsieur veut dire, si j'en juge par une question qu'il m'a faite l'autre soir; mais je maintiens que les droits payés sur ces \$23,000,000 de marchandises que nous envoyons aux Etats-Unis, et sur lesquelles ces derniers prélèvent des droits très élevés, sortent presque complètement de la bourse des cultivateurs, des marchands de bois et des pêcheurs du pays. Le raison en est facile à voir et a été amplement expliquée par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et par l'honorable député de Huron (M. Macdonald). Il y a une production tellement immense de ces articles dans les Etats-Unis, que les quantités que les Canadiens y envoient n'ont pas même pour effet de faire changer le prix; et il y

M. PATERSON (Brant)

a de plus cet autre fait que nous ne devons pas oublier, c'est que le montant que j'ai mentionné se trouve déjà compris dans le volume de l'approvisionnement des Etats-Unis, parce que ces marchandises ont été exportées là malgré les droits imposés,

Je prétends donc que si on abolissait les droits, l'approvisionnement ne serait pas plus considérable, la demande étant la même, les prix seraient presque stationnaires. De cette manière tout ce qui est passé en droits irait dans la poche de l'exportateur canadien, qui doit chercher aux Etats-Unis un marché pour ces produits. L'honorable ministre des douanes demande comment nous savons si un droit a été payé sur ces articles; fils ont peut-être été, dit-il, envoyés en entrepôt? Cela se peut; nos rapports du commerce n'indiquent pas cette différence; mais pour être plus sûr de mon fait j'ai aussi consulté les rapports du commerce américains, et je trouve que ces articles que je viens de nommer sont sur la liste des marchandises imposables des Etats-Unis pour une somme égale à celle qu'aurait produit la quantité qui a été expédiée d'ici. Il ne peut donc y avoir de doute sur ce point, et les rapports américains sont ici, et l'honorable ministre peut les consulter pour se convaincre que je ne fais pas d'erreur. L'honorable ministre de l'intérieur nous donne des tableaux pour nous démontrer que les produits du Canada se vendent meilleur marché aux Etats-Unis qu'ici. Il a lu ces chiffres avec emphase, et c'est même par un de ces tableaux qu'il a terminé son discours. Quel était son but? S'il croit que c'est là l'état actuel des marchés américains, comparés aux marchés canadiens, comment alors peut-il se justifier de garder dans nos statuts une offre permanente, invitant les cultivateurs des Etats-Unis d'envoyer ici leurs produits à bon marché et de faire baisser les prix de tous les produits agricoles?

Il sait, et dans un autre passage de son discours, il admet que les prix de ces produits sont plus élevés aux Etats-Unis qu'ici, et si nous avions un accès libre à ces marchés, les droits qui sont versés dans le trésor américain iraient dans la poche de l'exportateur canadien, ce qui nous rendrait plus riches de plusieurs millions. Voici où il admet que le cultivateur recevrait plus pour ses produits qu'il vend aux Etats-Unis, si le droit américain était aboli. Il dit que le total de nos importations imposables aux Etats-Unis s'élève à \$26,000,000, et que les droits sur ces marchandises sont d'environ \$5,000,000, et qu'en admettant que nous bénéficierions de ces \$5,000,000, grâce à la réciprocité absolue, nous perdriions les droits que paient les Américains sur les marchandises qu'ils nous envoient et qui s'élèvent à plus de \$7,250,000.

Voilà la position qu'il prend. Il admet que nous gagnerions \$5,000,000, mais que nous perdriions \$7,250,000. Cela n'est-il pas bien dur pour le cultivateur? Si nous économisons cette somme, elle irait dans la poche des cultivateurs, des commerçants de bois, et des pêcheurs. Doit-on leur faire perdre cette somme pour en faire profiter une seule classe? Certainement que non.

Il emploie ensuite un autre argument, et c'est celui-ci: Admettons, dit-il, que nous payions les droits, les prix ne pourraient être augmentés pour les cultivateurs du Canada que dans la proportion d'un dixième de leur production totale. Ils produisent pour \$460,000,000 et n'exportent que pour \$40,000,000, de sorte que, dit-il, nous ne profiterions que d'un dixième de la production totale, si nous avions la réciprocité.

Voici ce qu'il nous conseillait de faire: Ne vous occupez pas tant de faire hausser les prix de la dixième partie de ce que vous produisez; ce que vous devez faire c'est d'améliorer le marché indigène, sur lequel vous vendez la grande masse de vos produits. Examinons un peu ce raisonnement. Il admet que le dixième que nous exportons augmenterait en valeur du montant du droit. Donnons un exemple. Prenons Buffalo et Toronto, ou Montréal, et Boston et Halifax, ou Charlottetown et Boston. Supposons que nous avons un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Le droit de 20 pour 100

sur les chevaux est aboli. Un cheval qui se vendait \$30 au Canada, est payé \$100 par l'acheteur de Buffalo, parce que le droit est enlevé. Il vend ce cheval, et, comme l'admet M. White lui-même, il en reçoit \$29 de plus que si le droit n'était pas aboli; mais qu'est-ce que cela nous fait, dit-il, il nous reste neuf chevaux que vous devez vendre au Canada; voilà ce qui doit vous occuper. Supposons que l'acheteur de Buffalo a acheté le cheval pour \$100. Un acheteur de Toronto désire les neuf autres pour \$80. Non, dit le producteur, je veux \$100 pour ces chevaux. J'ai eu \$100 pour celui que j'ai vendu à Buffalo, et si vous ne me donnez pas autant, l'acheteur de Buffalo les aura tous au lieu d'un seul. Si donc vous augmentez les prix d'exportation pour les chevaux, exportation qu'il évalue à un dixième, vous augmentez par là même le prix des chevaux sur le marché indigène. Je crois que cela est évident pour tout le monde.

L'honorable ministre demande par quel moyen on peut améliorer le marché indigène. C'est, dit-il, en créant une population urbaine que vous améliorez le marché. Comment arriver à ce résultat? Voyez la ville de Toronto. Sur ce point je suis heureux de partager l'opinion de l'honorable ministre. Je crois que c'est un bienfait pour les cultivateurs d'avoir dans le pays des villes et des villages importants. J'ai toujours prétendu que la seule justification incidente accordée aux manufacturiers de ce pays au moyen de l'imposition de droits était de créer un marché pour les cultivateurs; j'ai toujours cru que cela ferait naître des villes et des villages où les cultivateurs pourraient vendre leurs produits. C'est une belle chose de voir surgir des villes comme Toronto, Hamilton, Halifax, Charlottetown et autres, car plus vous augmenterez le nombre des habitants d'une ville, plus vous augmenterez la demande pour les produits de ferme.

Mais si cela est vrai, il est vrai aussi que nous produisons dans ce pays plus qu'il ne faut pour la consommation intérieure, et il faut en envoyer une partie à l'étranger. C'est un grand avantage pour les cultivateurs d'avoir un marché indigène, d'avoir des villes et des villages dans ce pays; je désire voir leur nombre s'accroître, les voir s'agrandir, afin qu'elles créent un marché indigène et que la demande pour les produits de l'agriculture soit plus forte, et je me propose de travailler dans ce sens en votant pour la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud et en travaillant à la faire mettre à exécution.

Montréal et Toronto ont progressé rapidement, mais si vous adoptez la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud qu'avez-vous comme marché intérieur? Vous avez New-York, Brooklyn, Jersey-City, avec leurs trois millions d'habitants; si vous adoptez la réciprocité, vous avez Buffalo avec ses 200,000 âmes, vous avez Boston avec ses 400,000 citoyens, vous avez Chicago avec un demi-million d'hommes, vous avez la belle et florissante ville de Détroit avec ses 200,000 habitants; vous avez tout cela comme marché intérieur si vous obtenez la réciprocité. Si l'honorable ministre de l'intérieur veut voir s'élever des villes et des villages pour fournir un marché intérieur aux cultivateurs canadiens, je lui indique un meilleur moyen qui formera aux cultivateurs du Canada un marché comprenant des millions d'hommes dans des villes qu'on n'aura pas à construire, mais qui sont toutes construites et attendent les produits du Canada pour les acheter. Cette population et ces villes deviendront ainsi le marché intérieur de l'agriculteur canadien.

Un des plus graves reproches qu'on ait fait à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et plus particulièrement à notre chef respecté, c'est d'avoir manqué de parole au peuple de ce pays, et aussi à notre ex-chef—dont, je suis heureux de le dire, la santé se rétablit sous un ciel étranger—en présentant cette résolution.

On prétend que comme parti nous sommes liés par le discours de M. Blake, qu'on appelle le discours de Malvern, on prétend que nous sommes tenus de maintenir la

politique nationale et de ne rien déranger à l'état de chose existant. Tous les orateurs de la droite, je crois, ont parlé de cette question. Ça été un de leurs plus forts arguments. Le ministre de l'intérieur, le ministre de la marine et des pêcheries, l'honorable député de Pictou (M. Tupper) et tous les autres orateurs de la droite, je crois, ont fortement appuyé sur ce point, c'est-à-dire sur notre manque de parole, —une chose qui ne devrait pas se faire. L'honorable ministre de l'intérieur nous a donné un passage de ce discours de Malvern prononcé par notre chef, et je vais même répéter l'extrait qu'il nous en a donné comme venant de lui :

Nous n'avons plus à disposer d'un surplus considérable. Nous avons un déficit élevé et de fortes dépenses à faire face; il est plus évident que jamais que nous devons conserver une échelle de la taxation très forte et que les manufacturiers n'ont rien à craindre. J'ai alors déclaré que tout remaniement ne devait avoir lieu qu'en prenant bien en considération les intérêts de tous les intéressés. Par ces mots "tous les intéressés," j'espère qu'on n'aura pas d'objection à ce que je comprenne, comme je le fais, le public en général. Dans tout remaniement, je prétends que nous devrions avoir en vue une diminution des dépenses qui justifierait une réduction dans la taxation, un dégrèvement dans les taxes qui s'appliquent à une certaine classe; à la diminution de la taxe sur les nécessités de la vie et sur les matières brutes qu'emploient les manufactures; une répartition plus équitable des taxes qui pèsent actuellement d'une manière injuste sur le pauvre, comparé au riche; une taxe sur les articles de luxe, juste assez élevée pour ne pas nuire au commerce en réduisant matériellement la consommation; un moyen d'abattre les monopoles dans la production lorsque par une combinaison ou autrement, le tarif permet l'exaction de profits exorbitants aux dépens du consommateur, et—point très important—des démarches tendant à amener la réciprocité commerciale avec nos voisins les Américains.

Voilà, M. l'Orateur, le discours prononcé à Malvern par notre ancien chef. J'aimerais à savoir quel manque de parole nous avons commis sur cette question. Les honorables députés de la droite ignorent-ils ce que c'est que la politique nationale? Savent-ils bien ce qu'ils ont imposé au pays? S'imaginent-ils qu'ils sont encore pour la politique nationale comme ils disaient qu'ils le seraient? Permettez-moi de leur rappeler ce qu'est leur politique nationale. Laissez-moi leur lire la résolution proposée par le premier ministre d'aujourd'hui lorsqu'il était chef de l'opposition en 1878, résolution qu'il disait devoir leur servir de programme, sur laquelle ils devaient faire la lutte, résolution que, s'ils revenaient vainqueurs, ils devaient mettre à exécution et qu'ils prétendent avoir mis à exécution, après être arrivés au pouvoir.

Voici cette résolution :

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que cette Chambre est d'opinion que la majorité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un manèment judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui souffrent et luttent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marche à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins, dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Que signifie cette résolution?

M. HESSON: Elle ne signifie pas la réciprocité absolue.

M. PATERSON (Brant): Bien! Puisque l'honorable député a été assez aimable pour me donner une explication, voudra-t-il me dire, en toute conscience, à quelle réciprocité il est fait allusion?

M. HESSON: Pour les produits naturels du pays.

M. PATERSON (Brant): Pour les produits naturels seulement. Oui, je vois. Mais il y a aussi la position dans laquelle les messieurs de la droite sont aujourd'hui. Ils représentent l'agriculture, les industries, les mines, etc., dans un état profond de dépression—j'ai comme preuve les paroles de l'honorable premier ministre lui-même, et je pourrais les citer—et ils proposaient, comme seul remède à la dépression agricole, aussi bien qu'à la dépression industrielle, d'imposer un droit sur les céréales venant des États-Unis, afin de venir au secours des agriculteurs par l'imposition de

ce droit, tout comme pour les manufactures. Et après avoir fait cela, on vient nous dire aujourd'hui qu'on est prêt à abolir les droits sur les grains américains qu'on admettra en franchise, mais qu'on ne peut pas les abolir sur les articles manufacturés, car cela nuirait à l'industrie. Est-ce la position qu'ils prennent? Il n'y a pas de distinction à faire et cette résolution les oblige à travailler à obtenir la réciprocité pour les produits manufacturés comme pour les produits agricoles, comme pour les produits des mines ou autres.

Je puis citer le passage où le premier ministre, en prononçant ce discours, nous décrivait la situation du cultivateur. Je puis vous lire ce qu'il disait pour expliquer que la condition du cultivateur était rendue pire par l'introduction de ces articles. Il nous a même donné un exemple. Il disait :

Je trouva que les cultivateurs de l'est et de l'ouest du Canada ne comprenaient pas qu'il y eut quelque chose à faire avec l'orge, par exemple, obligés qu'ils étaient de payer un droit de 15 pour 100 en allant vendre ce produit aux Etats-Unis, pendant que le cultivateur américain venait vendre son orge ici sans payer de droits.

Et je me rappelle que sa voix tremblait presque lorsqu'il nous faisait le tableau de la situation du cultivateur. Je vais, dit-il, citer un cas—ce que j'ai déjà fait souvent sans obtenir de réponse—prenons le cas d'un homme des Cantons de l'Est, habitant à proximité de la ligne imaginaire qui sépare le Canada des Etats-Unis. Supposons qu'il possède 100 acres de terre sur le territoire canadien et 100 acres sur le territoire américain. Il récolte 100 minots d'avoine sur le côté américain, il les envoie sur le marché américain et obtient \$1 du minot; il envoie sur le même marché l'orge récoltée sur le côté canadien et n'en retire que 85 cents par minot, puisqu'il a eu à payer 15 cents pour lui faire franchir cette ligne imaginaire. Comment peut-on prétendre que dans ce cas c'est le consommateur qui paie le droit. Le droit est pris dans la poche du cultivateur canadien. Puis il continue à démontrer que les intérêts agricoles étaient en souffrance, de même que les intérêts manufacturiers, les intérêts miniers et tous les autres, et qu'il n'y avait qu'un remède à cet état de chose, la réciprocité avec les Etats-Unis; et si nous n'obtenions pas la réciprocité avec la république voisine pour toutes ces industries des droits devaient être imposés sur tous les produits des fermes comme sur ceux des manufactures, afin de venir en aide au cultivateur canadien. Et ce sont ces mêmes hommes qui prétendent que nous avons manqué de parole envers le pays; ces mêmes hommes qui sont eux-mêmes tenus, par leur propre politique, à nous obtenir un commerce de réciprocité pour toutes les industries du pays, aussitôt qu'ils le pourront. Il faut qu'ils nous donnent la réciprocité ou qu'ils admettent avec l'honorable député de Perth-Nord que lorsque le premier ministre proposa cette résolution il proposait une fraude au détriment des cultivateurs du pays, en voulant les traiter autrement que les autres classes de la population. Il leur faut prendre l'une ou l'autre proposition de ce dilemme.

M. HESSON : Les cultivateurs ne sont pas des fous.

M. PATERSON (Brant) : Les cultivateurs ne sont pas des fous, mais tout le monde n'est pas cultivateur. Voyons maintenant ce que disait M. Blake. Il était le chef du parti libéral. Il était bien naturel pour lui de croire qu'il pouvait sortir victorieux de la lutte et que le parti libéral serait appelé à prendre les rênes du gouvernement et administrer les affaires du pays. Je dis que s'il a nourri cet espoir, c'était une chose bien naturelle de sa part, car, dans mon opinion, si le peuple canadien avait compris ses intérêts, bien plus, si la bataille avait été livrée d'une manière honorable et courtoise, les libéraux seraient venus au pouvoir; il avait le droit de s'attendre à cela. Dans mon opinion, le Canada n'aurait jamais dû renvoyer à la tête des affaires un parti possédant un dossier comme celui des

M. PATERSON (Brant)

honorables messieurs de la droite; un dossier bondé d'injustices, un dossier dont eux-mêmes devraient rougir. Je dis donc qu'il était bien naturel de sa part de s'attendre à ce que le pays, lorsque l'occasion s'en présenterait, diraient aux membres du gouvernement: vous nous avez mal gouvernés, vous avez mal administré nos affaires; vous avez augmenté considérablement la dette du pays; vous avez démoralisé le sentiment de la population; vous avez commis des actes indignes et injustes; vous vous êtes servi de notre pouvoir pour mettre vos adversaires dans une position désavantageuse et vous n'avez pas osé les rencontrer en rase campagne, sur un terrain loyal.

Il avait le droit des s'attendre à ce que le parti libéral fut appelé à gouverner le pays. Alors qu'a-t-il fait? Il a fait ce que son devoir lui commandait de faire. S'attendant d'être appelé au pouvoir, sachant qu'il avait protesté contre toutes les charges qu'on imposait au pays, sachant qu'il s'était toujours élevé contre ces obligations qu'on imposait au pays, il s'est probablement dit: le peuple s'attend peut-être que lorsque je serai au pouvoir je pourrai réduire considérablement le fardeau des taxes qui pèse sur lui; mais le gouvernement actuel a tellement augmenté les dépenses du pays, qu'aucun homme, tout désireux qu'il soit de diminuer les taxes, ne peut le faire que graduellement.

Il explique donc au pays dans quelle position l'avaient placé les extravagances du gouvernement, et ce qu'on pouvait attendre de lui lorsqu'il arriverait au pouvoir. C'est alors qu'il déclara ne pouvoir promettre toutes les réductions dans les taxes, qu'il désirerait voir effectuer, et que par conséquent il n'y avait aucun danger que la taxe ne fut pas assez élevée pour offrir une ample protection aux intérêts manufacturiers du pays; que sa politique serait à l'avenir, comme par le passé, de prélever des droits sur les articles que le pays peut produire, tout en donnant aux manufacturiers ce degré de protection qu'offre toujours un tarif de revenu.

Voilà la position que prit M. Blake à cette époque. Mais, ainsi que vient de le dire l'honorable ministre de l'intérieur, si ce devait être là l'état des affaires tant que les conditions commerciales existantes entre les deux pays seraient les mêmes, il ajoutait dans ce même discours, comment l'honorable ministre de l'intérieur a eu la loyauté de le reconnaître, que la question la plus importante à laquelle il s'emploierait serait de travailler à nous obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Si, donc, il était ici cette année, nous le verrions, je n'en ai pas le moindre doute, adopter la même ligne de conduite que nous, travailler à atteindre le but que nous nous proposons en nous efforçant de faire adopter la résolution soumise à la Chambre.

Il ne se proposait pas d'abolir les droits que nous avons imposés sur les articles manufacturés qui entrent dans le pays, à moins que les Etats-Unis n'abolissent les droits sur les produits manufacturés venant du Canada. Les manufacturiers n'avaient donc rien à craindre, mais à eux comme aux autres il dit: Si les Etats-Unis veulent conclure un traité de réciprocité et abolir les droits sur les marchandises canadiennes expédiées dans ce pays, nous abolirons les droits sur les marchandises américaines qui viendront ici. C'était là la position qu'il prit; c'est là ce qu'il avait promis, ce qu'il était obligé de tenir envers les manufacturiers, et il l'a tenu, car si les Américains ne consentaient pas à l'abolir de leurs droits, alors il n'y aurait rien de changé dans le tarif canadien.

Cela m'amène à parler de l'effet qu'aurait cette résolution sur les manufactures du pays. Personne n'a essayé sérieusement de prouver que la réciprocité avec les Etats-Unis ne serait pas d'un grand avantage pour notre agriculture, nos mines, nos pêcheries et notre commerce de bois; cela ne peut pas être prouvé, on ne peut pas réfuter les arguments émis par une demi-douzaine d'orateurs qui m'ont précédé. On admet que ces intérêts bénéficieraient de la réciprocité, mais on dit que d'un autre côté elle serait fatale à une autre

industrie importante, l'industrie manufacturière. Il faut donc à tout prix sauver l'industrie manufacturière, fussent toutes les autres en souffrir. Cela serait-il juste? Serait-ce là appliquer les principes d'un bon gouvernement, qui veulent la plus grande somme de bien pour le plus grand nombre possible? Est-ce là le principe qui dirige les honorables ministres dans l'administration des affaires du pays? Il devrait en être ainsi.

Personne ne croira que je désire ruiner nos manufactures. Je ne voudrais certainement pas voir périr les intérêts manufacturiers du pays, mais je suis convaincu que la réciprocité avec les Etats Unis ne leur nuirait aucunement.

L'honorable député d'Hamilton (M. Brown) nous a parlé de certaines personnes qui lui ont télégraphié et dont il a lu les télégrammes à la Chambre; je désire attirer l'attention sur ces télégrammes. L'honorable député a fait de ces télégrammes une page de l'histoire du pays. C'est lui qui a assumé cette responsabilité et non pas moi. Je ne veux nuire à personne dans ses affaires, d'autant plus que plusieurs de ces personnes me sont inconnues. Mais je suppose qu'elles savaient ce qu'elles faisaient, et qu'elles ont autorisé l'honorable député d'Hamilton à lire ces télégrammes devant la Chambre. Quoiqu'il en soit, ces télégrammes sont maintenant la propriété du pays et on ne s'étonnera pas s'ils sont commentés; tout ce que j'en puis dire, c'est d'exprimer ma surprise de voir dans une ville entreprenante comme Hamilton, des gens qui consentent à admettre sous leur propre signature qu'à conditions égales, sur un terrain loyal, ils ne sont pas capables de lutter avantageusement.

Voilà la position dans laquelle l'honorable député d'Hamilton a mis certains manufacturiers de cette ville. La partie amusante de ces témoignages c'est le patriotisme tout particulier qui anime certains de nos adversaires. Ecoutez ceci :

L'union commerciale fermerait nos forges et présiderait aux funérailles de nos laminaires.

Je n'aurais pas trouvé trop à redire si l'écrivain s'était arrêté là, car sa déclaration aurait simplement voulu dire qu'il n'était pas capable de lutter avec les autres. Mais il ajoute :

Comme des Canadiens loyaux nous protestons contre l'idée de voir les autorités de Washington nous imposer un tarif.

Ils ne veulent pas que notre tarif soit fait à Washington parce que cela fermerait nos forges et serait le signal de nos funérailles. Je respecte beaucoup plus ceux qui disent tout simplement que l'union commerciale ou la réciprocité absolue nuirait aux intérêts du pays et s'abstiennent de dire que cela aurait un effet désastreux pour eux-mêmes; ils ne sont pas nombreux, car la plupart sont construits dans l'autre sens, mais je crois qu'il y en a un ou deux. On dirait que dans l'opinion de quelques-uns de ces messieurs d'Hamilton, la prospérité du pays dépend d'eux :

Si l'union commerciale était adoptée, cela détruirait de fond en comble l'industrie des conduites en fer et nous conduirait infailliblement à l'annexion. Ne permettez pas à Washington de nous dicter notre tarif.

Que craignent-ils davantage, "la destruction de leur industrie ou l'annexion?"

Sous l'union commerciale il nous faudrait fermer nos usines complètement.

ONTARIO ROLLING MILLS.

J'aime beaucoup mieux cette déclaration que la précédente. Ces gens disent simplement qu'ils ne pourront pas résister sous ce régime, mais ils ne mêlent pas la loyauté à la question et ne cherchent pas à soulever le préjugé patriotique.

Voici un des télégrammes que je cherchais; c'en est un de ceux que j'admire :

L'union commerciale ruinerait complètement notre industrie du fer pour les voitures et les harnais, et notre manufacture de balances, et causerait un grand tort à notre fabrique de poêles.

BURROWS, STEWART ET MILNE.

Et core un télégramme qui prétend que nous ne sommes pas les égaux des autres hommes, que nous ne pouvons pas lutter contre les autres à armes égales. C'est un aveu humiliant à faire, mais du moins il ne fait pas appel à la loyauté :

La réciprocité absolue fermerait toutes les manufactures de tuyaux d'égoût en fer du Canada.

CANADIAN SEWER PIPE Co.

La réciprocité absolue serait nuisible au pays et ruinerait notre industrie.

OSBORNE-KILLEY MANUFACTURING MACHINE Co.

Nous considérons l'union commerciale comme très désastreuse pour nos intérêts.

HAMILTON COTTON Co.

Voilà les télégrammes que j'aime. Les signataires disent simplement qu'ils ne peuvent pas lutter avec les autres, et avec les industriels des Etats-Unis. S'ils veulent prendre cette position, je ne m'y oppose pas, mais je m'oppose à ce qu'on vienne mêler à cela des questions de loyauté comme on le fait dans d'autres télégrammes.

Le gérant des *Wheel Works*, où sont employés beaucoup d'ouvriers, dit :

Après avoir étudié la question de l'union commerciale sous tous ses aspects, politique, commercial et social, nous sommes tout à fait d'opinion que ce projet n'est pas dans l'intérêt du pays. C'est le premier pas vers l'annexion. Pour ce qui concerne notre propre industrie, nous sommes certains qu'elle en serait sérieusement affectée si non détruite entièrement.

Encore une fois, je voudrais savoir ce qui l'emporte dans l'esprit de ces gens, la crainte de l'annexion, ou la crainte de voir leur industrie ruinée. Cela me rend soupçonneux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce sont les deux.

M. PATERSON (Brant): Les deux, dit l'honorable premier ministre. Alors il sera d'accord avec moi, en ceci. Je ne doute pas qu'ils sont des citoyens excellents et entrepreneurs, mais si la réciprocité absolue était adoptée, et si elle avait pour résultat de profiter aux neuf dixièmes de la population, faudrait-il nécessairement se ranger du côté de l'autre dixième, aux dépens de tout le reste du pays, même si ce dixième comprenait des hommes comme M. Gartshore, M. Beddoe, les actionnaires de la *Canada Sewer Pipe Co.*, et M. P. Morton et Cie, qui fabriquent le "savon de la politique nationale" et qui déclarent qu'ils transporteront leur fabrique aux Etats-Unis si la réciprocité absolue est adoptée?

Voilà ce qu'il nous faut considérer. Je n'ai pas de doute que ce sont des citoyens très importants, et je suis convaincu aussi qu'ils ont conscience de leur importance. Si M. Morton est d'opinion qu'il doit transporter sa manufacture de savon aux Etats-Unis, je crois que le Canada pourra en établir une autre. Il y a eu des gens importants dans le monde. Palmerston était regardé comme un homme d'une grande importance et d'une grande utilité pendant sa vie; mais lord Palmerston, après avoir servi ses contemporains est descendu dans la tombe. Les affaires commerciales ne se sont pas arrêtées pour cela, en Angleterre. L'élan ne s'est même pas ralenti, et Palmerston était tout aussi grand homme que le fabricant du savon de la politique nationale. Le défunt empereur d'Allemagne exerçait une grande influence, et on appréhendait le jour de sa mort comme une affaire très grave. La mort est venue et l'a enlevé. Cela n'empêche pas l'empire d'Allemagne d'exister encore aujourd'hui. Je crois pourtant que cet homme était aussi utile et aussi nécessaire à l'existence de l'Allemagne que M. Beddoe à l'existence du Canada. Je persiste à croire que le Canada continuera à exister, même si ces messieurs sont d'opinion qu'ils doivent s'en aller. Ni vous, ni moi ne devons, M. l'Orateur, sous prétexte que notre industrie particulière en pourrait souffrir, nous opposer à un projet, à un système qui donnerait des millions de richesse à être distribués parmi toutes les classes de la société. Je considère qu'il faut une audace

plus qu'ordinaire à un député pour se lever dans cette Chambre et s'efforcer d'empêcher l'adoption d'une mesure qu'on admet devoir être grandement profitable au neuf dixièmes de la population, et tout cela parce qu'il s'est procuré une demi-douzaine de télégrammes d'autant de ses concitoyens dans lesquels il est dit: "Si vous faites cela vous ruinez nos industries."

Je ne crois pas, M. l'Orateur, que cela ruinerait nos industries. Je suis convaincu que nos manufacturiers ont plus de courage, plus de persévérance, plus d'esprit d'entreprise qu'ils en montrent ici.

UN DÉPUTÉ. Sont-ils *tories* ou *grits* ?

M. PATERSON (Brant) : Je ne sais pas s'ils sont tous *tories*, mais j'ai parcouru la liste et on m'a dit qu'ils étaient *tories*.

M. SOMERVILLE. Tous sont des *tories*.

M. PATERSON (Brant) : Ils ne sont pas les seuls qui aient prétendu cela. Ils avaient même une certaine raison pour parler ainsi. N'a-t-on pas vu des représentants du peuple canadien, des ministres de la couronne, des partisans éminents du gouvernement, et je suis convaincu que nous en verrons d'autres, se lever de leur siège et déclarer publiquement que "si vous adoptez la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis pour les produits manufacturés, vous détruisez et vous ruinez les manufactures du Canada."

M. HESSON. Ecoutez, écoutez.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député dit écoutez, écoutez.

Quelle insulte pour les Canadiens, les véritables patriotes, dans ces deux mots venant de ceux qui sont continuellement à nous chanter leur patriotisme et leur loyauté et déclarant à la face du monde entier que le Canada a produit une race d'hommes inférieurs à ceux des Etats-Unis. Je nie que le Canada ne soit pas capable de défendre ses intérêts. Je nie aussi qu'il ne soit pas capable de lutter à armes égales avec aucune nation du globe, sans recevoir de faveurs des Américains. Les manufacturiers entreprenants le nient aussi, et si jamais la résolution qui est devant la Chambre est mise à exécution, je suis certain que le peuple canadien, que les manufacturiers canadiens, par leur esprit d'entreprise et leur énergie, feront rougir de honte ceux qui auront eu l'audace de se lever et de dire qu'ils étaient incapables de lutter contre qui que ce soit, ou contre aucune nation de la terre, si on leur accordait les mêmes avantages.

Je demanderai à aucun membre de la droite s'il nie qu'il y a aujourd'hui des centaines de mille Canadiens dans les Etats-Unis ? Personne ne le niera. Vos propres recensements, préparés par vos propres fonctionnaires, en donnent la preuve. Quelle position occupent-ils dans la république voisine ? Sont-ils scieurs de bois et porteurs d'eau ?

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

M. PATERSON (Brant) : Non, je ne pense pas. Voyez leur industrie du coton et autres dans les Etats voisins du Canada, et qu'y trouvez-vous ? Vous constatez que l'énergie, l'esprit d'entreprise, l'habileté, l'intelligence qui ont fait prospérer ces établissements ont été fournis en grande partie par la province de Québec.

M. FISHER : De même que pour les membres du parlement.

M. PATERSON (Brant) : Oui, allez dans les assemblées législatives, et au premier rang vous trouverez des Canadiens. Bien plus, M. l'Orateur, les Américains avaient entrepris de percer un tunnel sous une montagne interminable. La tâche défiait l'habileté des meilleurs ingénieurs. L'Etat se chargea de l'entreprise, mais il échoua. Les travaux furent arrêtés, les capitaux furent engloutis. Qu'arriva-t-il ensuite ? Deux Canadiens sont venus leur dire : nous allons reprendre l'entreprise, nous allons percer votre tunnel. Ils reprirent

M. PATERSON (Brant)

les travaux, le tunnel fut percé, et aujourd'hui c'est une des merveilles du monde. Cependant on vient nous dire que les Canadiens ne peuvent pas lutter contre les Américains.

M. BOWELL : Et ces deux Canadiens n'ont pas été payés.

M. PATERSON (Brant) : Oui, c'est vrai, on leur a refusé leur salaire. Mais cela amoindrit-il le fait que deux Canadiens ont accompli ce que les plus habiles ingénieurs des Etats-Unis n'osaient pas entreprendre ? Allez dans leurs églises, et vous verrez que leurs orateurs sacrés viennent du Canada. Quels sont ceux qui brillent au premier rang dans la profession légale, ou la profession médicale ? Des Canadiens. Examinez toutes les situations, et vous trouverez des Canadiens au premier rang.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et qui commande la flotte de Gloucester ? Un Néo-Ecossais.

M. PATERSON (Brant) : Oui, quels sont ceux qui conduisent les navires américains ? Mais, ce sont les Canadiens. Ce sont eux qui ont donné à ce pays une grande partie de sa force et de son développement, et j'en demanderai à l'honorable premier ministre, s'il est logique, de donner à cette question une réponse que la logique exige. Si les Canadiens peuvent quitter leur terre natale pour s'en aller à l'étranger, et là, inconnus et sans amis, obtenir des emplois et parvenir aux plus hautes positions sur cette terre étrangère—je ne parle pas de quelques cas isolés, car le plus grand nombre arrivent à des positions aussi élevées que la plupart des habitants originaires de l'endroit—si dans ces conditions ils peuvent aller et soutenir la concurrence avec les habitants d'un pays étranger, l'honorable premier ministre prétendra-t-il qu'ils ne peuvent pas soutenir le commerce de leur propre pays quand il vient en concurrence avec celui des Américains sur une base équitable et impartiale ? M. l'Orateur, je suis content qu'il soit laissé aux honorables députés de la droite de déclarer que le Canada a produit une race d'hommes incapables de maintenir leur position avec le peuple qui habite les Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, allez donc dans les centres de commerce des Etats-Unis, et vous verrez que leurs premiers hommes d'affaires sont des Canadiens. Allez examiner leurs fermes, puis revenez et dites moi si les Américains savent cultiver leurs terres comme les fermiers d'Ontario. J'ai l'expérience qu'ils ne le savent pas. Non, M. l'Orateur ; et dans toutes les charges et dans toutes les carrières de la vie, dans chaque métier et chaque profession, les Canadiens sont les égaux des habitants des Etats-Unis et de tout autre peuple sous le soleil.

Mais quelques honorables députés pourront nous placer sur un terrain d'égalité avec les citoyens des Etats-Unis, et prétendre cependant que ces derniers ont un champ industriel plus vaste que le nôtre, et que par conséquent nous avons le désavantage. Sans doute que s'ils se placent sur ce terrain, il y a quelque force dans ce raisonnement ; mais l'on ne devrait pas espérer, à mon avis, qu'un manufacturier en Canada pût se maintenir, si les produits manufacturés des Etats-Unis étaient admis en franchise dans ce pays, tandis que les Etats-Unis imposent un droit élevé sur les produits canadiens manufacturés qui vont chez eux. Ce serait une position désavantageuse pour le Canadien. L'Américain viendrait vendre ici sa marchandise à sacrifice, comme on nous l'a dit ; et c'est pour cela que M. Blake prit le parti, et c'était la politique du gouvernement Mackenzie comme c'est la politique de ce gouvernement, seulement sur une plus large échelle, d'imposer des droits sur les articles qui viennent des Etats-Unis. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), qui a parlé cot après-midi, et qui est un homme d'affaires important, dire que la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ferait du Canada un marché à sacrifice. M. l'Orateur, cela ne peut arriver avec une proposition comme la nôtre. Je prétends que les Canadiens sont capables de maintenir leur position avec le peuple des Etats-Unis, mais je ne pense pas que vous

devriez demander aux Canadiens de rester sur un pied d'infériorité avec les Américains. Et comment auriez-vous le marché à sacrifice avec une réciprocité commerciale entre les deux pays? C'est absurde de la part des honorables députés d'émettre une pareille prétention. Ils perdent de vue le fait que la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud n'est pas d'ouvrir les portes du Canada aux Américains et de nous empêcher d'entrer chez nous, mais d'enlever toutes les barrières, pour permettre aux Canadiens d'aller sur leur territoire et à eux de venir chez nous, et de laisser les meilleurs hommes gagner la partie.

Supposons qu'avec la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, un manufacturier américain essaie de vendre à sacrifice ses marchandises dans notre pays. Supposons qu'un manufacturier de la ville d'Ogdensburg vienne dans la ville d'Ottawa avec cette intention. Il fait un commerce d'effets dont le prix, chez lui, est de 10 centins la livre; mais il en a manufacturé plus qu'il ne peut en vendre chez lui pour le même prix, en sorte qu'il se dit: "Je vais aller à Ottawa pour y vendre le surplus de mon fonds à 8 centins, et je ne prendrai pas le prix que je les vends chez moi. Cela fera bien mon affaire, j'aurai la valeur de ce que je vends à Ottawa, et sur ce que je vends chez moi je ferai 25 pour 100 de profit." Ce serait n'est-ce pas une excellente affaire, et il pourrait la mettre à exécution, si le marché du Canada était ouvert et celui des Américains restait fermé? Mais la proposition est le libre accès dans les deux pays réciproquement, et dans ces conditions combien de temps s'écoulerait, croyez-vous, avant que le manufacturier d'Ottawa eut offert dans chaque magasin d'Ogdensburg le même article à 8 centins la livre? Pas vingt-quatre heures. Ce serait absolument impossible, dans le but de tuer notre marché, d'établir des relations de réciprocité commerciale, parce que nous pourrions aller sur leurs marchés et y faire la même chose. Dans toutes nos vues nous ne serions qu'un seul pays, commercialement parlant, et par conséquent, dire que les Canadiens ne peuvent pas soutenir la concurrence dans des conditions parfaitement égales, c'est dire quelque chose qui n'est pas attesté par des faits.

Maintenant, je ne veux pas lire beaucoup de ce qu'il y a dans les livres, mais je désire néanmoins lire quelque chose d'assez important. Si l'on se rappelle bien, nous avons eu un comité chargé de s'enquérir des causes de la dépression commerciale dans l'année 1876, alors que le commerce était bien mauvais en Canada. Il y eut un comité nommé par la Chambre qui fit une enquête pour constater les causes de la dépression commerciale et voir s'il y aurait quelque moyen d'y remédier. Quelques-uns des premiers hommes du pays furent assignés devant ce comité et interrogés sur l'état des affaires et des difficultés qu'on y rencontrait. Je n'ai pas le temps de lire toute la preuve, mais il y eut une question posée à tous ces messieurs, à savoir, si des conventions de réciprocité commerciales feraient disparaître les difficultés qu'ils avaient à combattre, et l'on verra que la réponse à cela est intéressante. Plusieurs de ces messieurs étaient des avocats de la politique nationale, et cherchaient à convaincre le comité de la nécessité d'imposer des droits plus élevés, ce que le très honorable chef du gouvernement se mit à faire aussitôt qu'il arriva au pouvoir en 1878. Je vous lirai d'abord la déclaration de W. G. Perley, marchand de bois—je crois que c'est le député actuel d'Ottawa. Entre autres questions on lui demanda :

Q. Les commerçants de bois ont-ils quelques théories sur les mesures à prendre par le gouvernement pour relever le commerce de bois de la dépression actuelle? Avez-vous quelque remède à proposer au gouvernement?

M. Perley répondit :

Nous n'avons aucune théorie définie à ce sujet. Bien entendu nous désirons beaucoup obtenir le privilège d'envoyer le bois aux Etats-Unis sans payer de droits, si nous pouvions l'obtenir à des conditions raisonnables. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres moyen direct de nous aider.

Q. La réciprocité, si elle peut être obtenue, est le seul remède pratique qui puisse être appliqué à votre commerce? R. Je n'en connais pas d'autres.

C'est là ce que déclare M. Perley. Le commerce de bois est l'industrie la plus considérable dans le pays, et qui emploie le plus grand nombre de gens; et je crois que le capital placé dans cette industrie est trois ou quatre fois plus élevé que tout autre, excepté le capital placé dans l'industrie de la farine.

Le témoin suivant était M. J. Booth, de cette ville, un grand marchand de bois lui aussi. On lui demanda :

Q. Trouvez-vous le commerce de bois bien diminué à présent? R. Oui. Q. Pouvez-vous suggérer au gouvernement quelque moyen de vous aider? R. Je crois que la réciprocité et le libre-échange sont les moyens en question.

Q. Vous pensez que le libre-échange serait le meilleur remède que vous pourriez avoir? R. C'est mon opinion.

Q. Vous voulez dire la réciprocité avec les Etats-Unis? R. Oui.

M. John Ferris, un très grand marchand de bois du Nouveau-Brunswick, fut aussi interrogé, et donna le témoignage suivant :

Q. Il y a eu dépression dans notre commerce avec les Etats-Unis, lorsque le traité de réciprocité fut abrogé? R. Oui, je n'en doute pas.

M. A. H. Gilmour, qui a été un grand marchand de bois dans son temps, a été examiné. Il est actuellement membre de cette Chambre, et je n'ai pas besoin de lire son témoignage, vu qu'il peut parler par lui-même. Son témoignage a été semblable aux autres. On a aussi interrogé M. George A. Drummond, gérant de la raffinerie de sucre, qui est une industrie dont on a beaucoup parlé et discuté l'importance dans le pays. Maintenant, on n'a pas posé cette question directement. M. Drummond se plaignait d'être soumis à une concurrence injuste de la part des Etats-Unis, et ce qu'il voulait demander avec instance au comité, c'était de baisser les droits sur le sucre brut qu'il importait, ou lui imposer un droit plus élevé sur le sucre raffiné; et vous constaterez, je penso, qu'il ne prétendait pas lutter contre les Etats-Unis sans l'aide d'aucune protection, mais qu'il luttait contre le raffineur américain avec une différence de 50 centins par 100 lbs contre lui-même.

M. Drummond dit :

On peut prouver, par exemple, que sous l'ancien tarif du Canada, j'ai payé des droits *ad valorem* plus élevés sur la matière brute que ceux qui ont été chargés sur le sucre raffiné venant de Boston ou de New-York. Il faut admettre que je n'ai pas lutté à armes égales et que j'ai continué mes affaires, non pas à cause de la protection du tarif, mais en dépit du tarif.

Maintenant, voilà le témoignage de ce monsieur qui est à la tête d'une raffinerie de sucre, et qui déclare qu'il a maintenu sa position contre les raffineurs des Etats-Unis, non pas dans des conditions égales comme il l'aurait fait par la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, mais avec une différence certainement désavantageuse pour lui. Si tel est le cas, pourquoi ce monsieur ne pourrait-il pas soutenir raisonnablement la concurrence avec les autres?

Je veux aussi parler de l'industrie de la farine, qui est la plus considérable après celle des scieries dans ce pays. Et ici je pourrais en passant faire allusion à la remarque de l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), qui a prétendu que sous l'ancien traité de réciprocité, une grande quantité de farine a été importée en Canada, et que c'était une affaire très ruineuse. Si l'honorable député voulait seulement s'en donner la peine, il verrait que si nous avons importé en Canada une grande quantité de farine des Etats-Unis sous l'ancien traité de réciprocité, nous en avons exporté un montant plus considérable, et nous avons payé pour la farine que nous avons importée \$1.90 le baril, tandis que nous avons obtenu \$6 le baril pour celle que nous avons exportée. Nous avons simplement importé leur blé pour le réduire en farine et nous avons fait un profit pécuniaire dans cette transaction. De sorte que les moenniers, je le crois, ne seront pas parmi ceux qui s'objecteront au traité de récipro-

cité. Laissez-moi vous lire la lettre suivante de M. W. H. Howland.

On peut dire qu'en dépit de tous ces désavantages, la plus grande partie de l'approvisionnement des provinces d'en bas vient d'Ontario, et pour quoi? Parce que nous, pauvres diables, n'avons pas d'autre marché de ce côté-ci de l'Atlantique; et si nous ne venons pas à notre propre population, il nous faut expédier nos produits à 3,000 milles au loin et courir de grands risques. Plutôt que de faire cela nous sommes contents de vendre à meilleur marché que les Américains.

Il pensait que nous devions intercepter la farine américaine parce qu'on imposait un droit sur la nôtre. Il ne se plaignait pas de ce que nous ne pouvions maintenir notre position contre les Etats-Unis, mais parce que nous avions à nous maintenir sans protection pendant que les Etats-Unis se protégeaient.

Voici encore le témoignage de M. William Lukes, de l'Association des meuniers, l'un des auteurs de la politique nationale, dont le témoignage sera certainement accepté par les honorables députés de la droite. Il travaillait dans un moulin à farine, et ayant été assigné comme témoin, il donna le témoignage suivant :

Q. Pourquoi ne pourriez-vous pas manufacturer une espèce spéciale de farine? R. Par le fait que je suis obligé de manufacturer une certaine quantité par cent d'une qualité bien supérieure qui doit me rapporter une valeur correspondant à la farine de première qualité que les Américains manufacturent et vendent. Si nous avions le marché des Etats-Unis, aujourd'hui nous serions satisfaits.

Q. Alors, en fait de législation, c'est la réciprocité qui mettrait un terme à tous vos embarras? R. Je ne sais pas si ce serait tout ce que nous désirerions; mais comme meunier, je préférerais le marché des Etats-Unis à n'importe quel tarif.

Q. Si vous aviez le marché des Etats-Unis vous pourriez lutter contre les Américains? R. Oui; il y a des espèces de farine dont la fabrication coûte \$1 ou \$2 de plus qu'en Canada.

Je me propose donc maintenant de vous donner le témoignage de James Goldie, l'un des plus grands manufacturiers de farine que nous ayons dans le pays, un homme qui est devenu un défenseur de la politique nationale, et qui s'est présenté contre mon honorable ami de Wellington-Sud, en trois occasions différentes, je crois. Mais néanmoins c'est un des plus grands manufacturiers de farine dans ce pays, et il fut questionné à propos de cette industrie; et quelle est sa réponse quand on lui demande si, comme manufacturier, il craindrait la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis et la concurrence avec eux. Voici la question :

Si vous aviez le libre-échange avec les Etats-Unis ne pourriez-vous pas avoir du blé avec lequel vous feriez de la farine aussi bonne qu'aux Etats-Unis?

Et voici sa réponse :

Oui, dans certaines branches, j'entreprendrais de concourir avec le monde entier si j'avais le marché des Etats-Unis.

On lui demande ensuite :

Q. Quel effet aurait la réciprocité avec les Etats-Unis en fait de blé et de farine? R. Je ne voudrais pas le dire.

Q. Vous pensez que c'est la meilleure chose qu'on pourrait avoir? R. Bien entendu nous ne demanderions pas de faveur. Q. Sous le traité de réciprocité ne manufacturiez-vous pas en grande quantité pour les Etats-Unis? R. Oui, et depuis ce temps, même en payant les droits nous avons fait un commerce considérable, 10, 15 et 20,000 barils par année.

Il serait absurde de dire qu'un manufacturier comme James Goldie, qui a vendu 15 ou 20,000 barils dans une année en dépit des droits, ne pourrait pas se maintenir par la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis si le marché américain et le nôtre étaient tous deux ouverts.

Il y a ensuite le témoignage de M. Mullarky, fabricant de chaussures, de Montréal, et représentant une industrie qui, je le crois, emploie environ soixante-dix à quatre-vingt mille personnes, et qui possède un capital très considérable. Quel est son témoignage à ce sujet? On lui demanda :

Q. Vous pensez que la réciprocité de tarifs vous serait utile? R. Oui. Q. Préfereriez-vous une hausse de notre tarif à une réduction du tarif américain? R. Je n'ai pas de choix. Q. Alors vous ne venez pas ici pour la protection? R. Je demande la réciprocité des tarifs. Si les Américains renoncent complètement à leur tarif, je consens à ce qu'on en fasse autant; s'ils demandent un droit de 35 pour 100 je veux un droit de 35 pour 100. Q. Vous consentez à lutter avec les Etats-Unis si vous avez la

M. PATERSON (Brant)

réciprocité? R. Oui, je serais très satisfait si nous avions le commerce réciproque. Q. Le libre-échange alors vous conviendrait? R. Oui, la réciprocité de tarifs, l'un ou l'autre.

Voilà ce que dit le représentant de l'Association des manufacturiers de chaussures en Canada, qui a été assigné comme témoin pour donner son témoignage à propos de cette industrie.

Prenez ensuite l'industrie des instruments aratoires, qui est l'une des plus considérables que nous voyons dans ce pays, et qui acquiert toujours de l'importance et du développement. Prétendez-vous me dire que les hommes qui se sont mis dans cette industrie, qui l'ont fait prospérer, des hommes entreprenants, habiles et ingénieux, des hommes de progrès et d'énergie comme ceux-ci, ne sont pas capables de maintenir leur position même sur le marché de New-York avec les Américains. Je rapporte leurs témoignages, et je prends d'abord celui de M. Frost, un manufacturier bien connu et important d'instruments aratoires. On lui demandait :

Q. Quel est le coût comparatif du matériel, du loyer et du travail dans les Etats-Unis et le Canada? R. La machine que nous vendons \$75 à Prescott, à douze mois de crédit, est vendue par les manufacturiers américains à Ogdenburg à \$100, argent courant américain et comptant. La différence entre les prix canadiens et américains est de 25 pour 100. Nous pouvons vendre 25 pour 100 meilleur marché qu'ils ne peuvent faire dans les Etats-Unis.

Q. Alors ce serait un avantage pour vous d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis? R. Oui; nous pourrions vendre à meilleur marché qu'eux.

Il ajoute plus loin quand on lui pose la question :

Q. Vous avez chassé les Américains, parce que vous pouvez vendre à meilleur marché qu'eux? R. Oui; il y avait un établissement à Worcester, Mass., qui exportait des machines de Boston à Halifax, N.-B., où on les vendait à raison de 95 à 100 piastres en or. Nous avons envoyé des machines semblables par les steamers du golfe à Pictou, et nous les avons vendues \$75.

Il ne craint donc pas la concurrence.

John Watson, l'un des manufacturiers les plus entrepreneurs de l'ouest est ensuite interrogé :

Q. Quel est le prix de la fabrication en Canada comparé avec celui des Etats-Unis? R. Je crois que nous pouvons manufacturer à aussi bon marché qu'eux.

Q. Quel serait l'effet de la réciprocité avec les Etats-Unis dans notre branche? R. C'est ce que nous désirons. Il n'y aurait pas alors foi tant de manufacturiers qui lutteraient les uns contre les autres, car nous nous livrerions à des branches spéciales d'industries, et après avoir approvisionné le Canada nous enverrions le reste aux Etats-Unis.

Il se propose de faire un commerce considérable, en Canada actif, et de ne pas laisser les Américains le faire pour lui. C'est là l'étoffe des vrais Canadiens. Puis nous avons messieurs Corsitt et frères, qui ne pouvant assister aux séances du comité, écrivirent une lettre qui finissait comme suit :

Ce que nous avons écrit répond à vos questions, mais nous demandons la permission de dire que notre opinion au sujet de la crise peut se résumer ainsi :—La production excède les demandes dans toutes les branches de commerce. Nous ajouterons que si nous avions des chances égales dans une concurrence honorable, nous pourrions vendre nos machines partout et lutter avec les Américains.

La compagnie manufacturière de Massey ne pouvait non plus venir devant le comité, mais elle envoya une lettre. Cette compagnie est reconnue comme l'une des plus considérables que nous ayons en Canada, et voici la lettre :

Messieurs,—En réponse à une lettre reçue aujourd'hui du greffier des Communes, je dis :

Nous sommes engagés dans la fabrication d'instruments agricoles. La moyenne de notre commerce est de \$100,000 par année, et cette année, nous l'augmentons de 20 pour 100, avec de bonnes chances de succès. Pendant la dernière saison nous avons fait le commerce à l'étranger, en Allemagne, pour un montant de 8 à 10,000 piastres, et nous espérons continuer.

Nous pouvons dire aussi que le tarif actuel est satisfaisant pour nous et nous protége assez; peut-être qu'un peu moins serait même suffisant. Une autre augmentation du tarif nous serait préjudiciable.

Maintenant que j'ai mentionné ces industries, je veux parler de l'industrie du coton. Qu'est ce que le gérant de la filature de coton d'Hochelega a déclaré à ce propos. On lui demanda :

Q. N'y a-t-il pas un grand nombre de Canadiens qui après avoir travaillé dans les manufactures américaines désirent s'en venir au Canada. R. Presque tous ceux que j'ai vus ont appris leur métier aux États-Unis. J'ai eu assez de demandes pour remplir trois manufactures comme la mienne.

Maie, M. l'Orateur, j'ai souvent entendu l'honorable ministre des travaux publics parler de rapatrier ses compatriotes et de les engager à revenir au Canada. Je ne serais pas surpris si l'un des résultats obtenus par l'adoption de la réciprocité était d'engager cette classe de gens honnêtes, tempérants, modérés et capables, de revenir au Canada ; et ainsi nos manufactures marcheraient avec l'aide de ces hommes, qui ne seraient que trop heureux de revenir travailler sous le drapeau qu'ils ont été forcés de quitter pour se procurer de l'ouvrage ailleurs. On demanda encore à ce même témoin :

Q. Quel effet aurait sur votre industrie le rappel des droits américains ? Si vous aviez le libre-échange pourriez-vous lutter contre les États-Unis ? R. Je serais volontiers en faveur du libre-échange.

Q. Croyez-vous que vous pourriez lutter contre les manufactures américaines ? R. Nous essaierions si nous avions le libre-échange.

Puis, je vous en citerai une, la filature de coton de Cornwall, à la page 141.

Q. Pouvez-vous avec les mêmes machines et la même main-d'œuvre fabriquer ici autant que dans les États ? R. Si nous avions la même main-d'œuvre, oui.

Q. Vous dites que le coût de la fabrication dans les États est à peu près le même qu'ici ? R. Oui.

On lui demande encore :

Q. Quelle comparaison y a-t-il entre vos produits et les produits des Américains ? R. La comparaison est tellement en notre faveur que nous luttons sans difficulté contre eux.

Q. Vos produits sont-ils supérieurs ? R. Certaines espèces le sont ; les Américains font de très beaux produits.

Q. Ne font-ils pas un plus grand usage que vous des rebuts ? R. Non, nous en tirons tout le parti que nous pouvons.

Q. Quel effet aurait la réciprocité avec les États-Unis sur votre industrie ? R. Je crois que notre population l'accepterait pour avoir un marché plus considérable.

Q. Vous pensez que vous pourriez lutter contre les Américains sur leur propre marché ? R. Oui, dans le commencement ce serait difficile, mais à la fin ce serait mieux pour nous, car nous serions sur un pied d'égalité.

Les gérants de cette filature de coton, la plus considérable, je suppose, que nous ayons dans ce pays, donnent ce témoignage. Je ne pense pas avoir le temps de lire tous les autres témoignages donnés ici ; mais je déclare seulement que le témoignage de Robert Mitchell, fondeur de cuivre à Montréal, est dans le même sens. De même pour le témoignage de Samuel Platt, de Goderich, à propos de l'industrie du sel, et de même pour le témoignage d'Edouard Gurney, l'un des plus grands manufacturiers dans le commerce de la fonderie et la fabrication des poêles. Je crois qu'il est utile de rapporter son témoignage par rapport à cette industrie, et il sera peut-être intéressant pour quelques-uns de savoir quelles étaient ses idées, parce que c'est un homme marquant et qu'on attache beaucoup d'importance à son opinion. On demande à Edouard Gurney :

Q. Ont-ils quelques moyens de fabriquer des poêles à meilleur marché que vous ? Non.

Q. Si vous vendiez au prix coûtant pourraient-ils, tenant compte du loyer, de la main-d'œuvre, des taxes et de tout, vendre à aussi bon marché que vous ? R. A peu près la même chose quand on considère toutes les circonstances et le fait qu'ils sont obligés d'introduire leurs produits dans un pays nouveau.

Q. Votre établissement est établi depuis longtemps ? R. Oui. Admettant comme vrai ce que nous supposons être le cas, nous pourrions fabriquer un peu meilleur marché. Nous avons des relations établies depuis longtemps, pendant qu'ils sont obligés d'en créer, c'est assez pour compenser toute différence qu'il pourrait y avoir.

Puis on lui demande encore :

Q. Si vous aviez la réciprocité avec les États-Unis pour votre branche de commerce seriez-vous satisfait ? R. Je serais plus que content.

C'est là le témoignage d'Edouard Gurney, l'un des hommes les plus importants dans le commerce de fonderie et la fabrication des poêles. Voici le témoignage de M. James Smart, fondeur, à propos de la même question, seulement son langage n'est pas aussi positif. Voici encore celui de

Wm Buck, qui est dans la même industrie, mais son témoignage n'est pas aussi clair que celui de M. Gurney. Il déclare que dans ce temps-là, il manufacturait un aussi beau poêle qu'il pouvait s'en faire aux États-Unis, et je parierais qu'il en manufacturait encore maintenant. Il est d'opinion, en théorie, que le libre-échange serait bon, mais il n'est pas aussi ardent à soutenir la concurrence que d'autres qui s'en disent capables. Je n'ai pas cherché à exagérer ces témoignages. Ce sont des hommes qui disent que si vous leur donnez libre accès sur le marché des États-Unis, vous pouvez laisser les manufacturiers américains venir ici, et ils seront capables de lutter avec eux. R. H. Smith et D. McCrae, pour la fabrication des soies, conteaux et autres articles semblables, témoignent dans le même sens, et déclarent qu'ils peuvent lutter sur le marché canadien. Et B. Rosamond, fabricant de draps et représentant l'industrie des tweeds, un solide partisan des honorables députés de la droite et leur candidat dans les élections—laissez-moi vous lire ce qu'il dit, à propos de l'industrie du drap dans ce pays, à la page 201 :

Q. Le tarif actuel est-il satisfaisant pour vous ? R. Oui, dans les circonstances ordinaires il le serait. Nous sommes dans une position exceptionnelle, nous trouvant à côté d'un pays qui a un tarif très élevé contre nous ; mais dans des circonstances ordinaires ce serait satisfaisant. Le tarif est certainement assez élevé ; et si nous avions pour voisin un peuple aussi raisonnable et aussi bien disposé que nous le sommes, nous n'aurions pas de difficultés.

Q. Vous seriez content d'avoir la réciprocité commerciale avec les États-Unis ? R. Oui, je crois que ce serait dans l'intérêt de tout le monde.

Voilà le témoignage de M. Rosamond.

Je crains d'avoir ennuyé la Chambre avec ces citations, mais j'ai cru qu'il serait à propos de citer l'opinion de cet homme, pour démontrer que lui et les autres, qui luttent contre les Américains quand l'or était à 12 et le tarif ici seulement de 17½ centimes, voulaient alors et désiraient vivement, avant d'avoir acquis la force qu'ils ont maintenant, la réciprocité commerciale avec les États-Unis, et "qu'ils étaient prêts à lever les deux mains pour l'avoir," suivant l'expression de quelques-uns d'eux.

Maintenant, l'honorable ministre de l'intérieur a fait un raisonnement qui m'a paru très fort et je l'ai étudié sérieusement, je dois le dire ; j'essaie de faire la même chose pour tous les raisonnements qui viennent du côté de la droite. Il disait que si nous faisons un traité avec les États-Unis, ce serait nécessairement un traité temporaire, et au bout du temps fixé, si les États-Unis abrogeaient le traité, nous trouverions, comme résultat probable de la réciprocité commerciale, avec de plus grandes manufactures établies pour des branches spéciales d'industrie—il était d'opinion que nous resterions en Canada avec un grand nombre de moulins considérables et qu'il faudrait se limiter au marché d'une population de 5,000,000 au lieu d'avoir le grand marché de réciprocité de 65,000,000 d'habitants. Je dis, M. l'Orateur, que ce raisonnement me paraît avoir une grande force, et j'y ai pensé sérieusement. Je ne sais pas si la conclusion à laquelle je suis arrivé sera partagée par les honorables députés de la droite, mais elle m'a paru résoudre la difficulté, et faire disparaître le danger que j'appréhendais, je dois l'avouer.

Sous le traité de réciprocité commerciale le nombre de nos manufactures augmenterait ; et je crois, sans doute qu'il y aurait déplacement du capital, et un peu de changement dans la direction du commerce. Je déclare, connaissant parfaitement ce qui en est, que je ne sais pas comment cela irait dans mon genre d'affaires. Je ne sais pas si je pourrais soutenir la concurrence avec les Américains. Je serais chagrin de dire que cela m'est impossible, mais je déclare franchement que, comme représentant du Canada, chargé de promouvoir les véritables intérêts du peuple de ce pays, que je dois favoriser ce que je considère être pour le plus grand intérêt du pays en général, peu importe comment cela pourrait m'être préjudiciable. Il y aura sans doute

déplacement du capital, et quelques hommes pourront succomber par le changement. Il y a des malheurs qui fondent sur le peuple à chaque instant; il y a des changements qui ont lieu, même à présent, dans notre pays. On ne peut éviter ces choses-là. Supposons que ce changement aurait lieu, on en donnerait avis, les gens arrangeraient leurs affaires en conséquence, et j'attends cela; je ne crois pas que le Canada puisse contenir tous les établissements qui manufactureront des produits pour tout le continent américain. Je ne pense pas qu'ils viennent tous s'établir en Canada. Tout ce que j'espère, c'est qu'un certain nombre y viendront, que nous aurons notre part entière des profits dans certaines branches d'industrie que nous poursuivons, une part plus grande que la leur, et qu'ainsi le pays sera prospère par cette réciprocité commerciale qui augmentera le chiffre de la population dans une proportion plus grande, je crois, que nous osions l'espérer dans le moment actuel. Aussi, je suis d'opinion que c'est là le moyen de trancher la difficulté soumise par le ministre de l'intérieur.

Il est vrai que nous aurons plus de manufactures; celles qui existent déjà seront agrandies, et nous pourrions manufacturer plus de produits que pour une population de 5,000, 000. Mais je considère qu'avant que le temps fixé par le traité soit expiré, vous aurez un nombre d'habitants assez considérable pour créer un marché suffisant pour tous ces moulins construits dans les limites du pays. Par conséquent cette objection, à laquelle j'ai attaché tant d'importance quand je l'ai entendue pour la première fois, je l'ai résolue d'une manière satisfaisante, dans mon opinion; mais je ne puis dire si elle satisfait les autres.

Quelle est la condition des manufacturiers du Canada aujourd'hui? Quelques-uns jouissent d'une grande protection et d'autres en sont privés; et l'un des difficultés dont plusieurs honorables députés ont fait l'expérience en examinant cette question, est celle-ci: ils regardent le tarif et voient qu'un certain article est protégé à 20 pour 100, un autre à 25, un autre à 30, un autre à 35, et ils disent: Si ces manufacturiers ont besoin de cette protection pour se maintenir, et que vous l'enleviez, est-ce que cela ne signifie pas la ruine de l'industrie? A première vue, le tarif paraît être ainsi. Je suis content que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) soit présent, parce que c'est un homme d'affaires et qu'il comprendra l'argument que je veux présenter à la Chambre, et pourra me corriger si je ne suis pas exact. Si c'est un fait reconnu que ce montant de droits existe pour les produits manufacturés dans ce pays, vous devez admettre aussi que les manufacturiers, dans plusieurs branches d'industrie, ne sont pas protégés pour ce montant. Cette circonstance enlève une grande partie de la difficulté. Permettez-moi d'expliquer ma pensée.

Je n'aime pas à parler de mes propres affaires, mais chaque homme comprend mieux les siennes, et cela pourrait servir d'exemple, et l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) pourrait sans doute, lui aussi, fournir des exemples dans la fabrication des machines, locomotives et autres industries dans lesquelles il est intéressé. Un article peut être taxé à 20 ou 25 pour 100 et le prix en être augmenté pour le consommateur, mais cela n'est pas dû au manufacturier, qui a, disons, 20 pour 100 de protection, mais c'est dû plutôt au système protecteur lui-même, qui dans toutes ses ramifications, protège également la matière brute comme l'ouvrage fini, et augmente par là même le prix pour le consommateur. La protection pour le manufacturier canadien, c'est la différence entre l'impôt sur l'article manufacturé et l'impôt sur la matière brute avec laquelle cet article est manufacturé. Si vous en faites l'expérience vous constaterez que la plupart des manufacturiers en Canada ne jouissent pas d'une aussi grande protection à présent que quelques-uns le supposent.

Un honorable DÉPUTÉ: Donnez-en davantage.

M. PATERSON (Brant)

M. PATERSON (Brant): Non. Le consommateur est obligé de payer plus pour les marchandises, mais le manufacturier n'est pas protégé en proportion de l'étendue du système et des droits imposés sur la matière brute. Par exemple, une branche d'industrie dans laquelle je suis concerné moi-même vous en donnera la preuve. Il y a un article manufacturé sur lequel il y a un droit de 20 pour 100. Vous diriez naturellement que l'article est protégé pour le montant de 20 pour 100. Il n'en est pas ainsi, parce que sur 40 pour 100 de la matière brute qui entre dans la fabrication de cet article, il y a un droit spécifique de 2 centins par livre qui équivaut à un droit de 25 à 33 pour 100. Ainsi, la Chambre comprendra de suite que la protection sur l'article manufacturé consiste dans la différence entre le l'article fini et le droit sur la matière brute.

Il y a encore des droits sur d'autres articles de même espèce, les confiseries. J'ai parlé d'une branche d'industrie qui comprend les neuf dixièmes de tous les articles de ce genre, tandis que l'autre dixième comprend le sucre, et comme l'honorable ministre des douanes cherche à percevoir autant de revenus que possible, cela tombe dans la catégorie des droits sur chaque livre de sucre, et 30 pour 100 sur la mélasse, de fait tous les ingrédients qui entrent dans la composition de cet article sont protégés; et par conséquent la protection donnée au manufacturier n'est que le montant de la différence entre le droit sur l'article manufacturé et le droit sur la matière première.

Prenez les instruments aratoires. Il y a sur ces articles 35 pour 100 de droits. Cela signifie un prix plus élevé pour le consommateur, mais le manufacturier ne retire pas le bénéfice des 35 pour 100 de protection, parce que le droit qu'il est obligé de payer sur la matière brute diminue la protection qu'il obtient, et dans ce cas encore, sa protection consiste dans la différence entre le droit perçu. Sur la matière première et le droit sur l'instrument même. Il y a une compagnie, l'on me pardonnera de mentionner des noms, et je ne crois pas que de simples exemples puissent rien prouver, mais ils peuvent servir comme explications—il y a la Compagnie manufacturière d'Osborne-Killey qui déclare que sous le traité de réciprocité commerciale elle ne pouvait pas se maintenir. La Compagnie de machines hydrauliques établie dans ma propre ville, l'une des compagnies les plus entreprenantes dans le Canada, a fait pendant des années un commerce d'exportation et a soutenu avec succès la concurrence avec les Américains en Australie, Hongrie, Russie et dans le Chili, et ces gens disent qu'ils ont pu lutter avec les Américains dans des pays éloignés, ils seront capables de lutter contre eux aux Etats-Unis, parce qu'une grande quantité de la matière brute qui entre dans la fabrication de leurs articles paie un droit de 30 pour 100 en venant des Etats-Unis, et qu'autrement elle serait admise en franchise.

Ils disent: donnez-nous le marché américain, et comme preuve de leur désir de l'obtenir, deux des fils des membres de la maison ont quitté Winnipeg, je regrette de le dire, et ont émigré à Minneapolis, et là, dans cette jeune ville géante ils dirigent un commerce par leur seule énergie et leur esprit d'entreprise, et dans un concours par soumission pour une pompe à incendie ils ont battu leurs rivaux des Etats-Unis. Ces jeunes gens inconnus dans cette ville, y établissent une industrie, et il n'est pas étonnant que la maison qui jusque-là fournissait des pompes à la ville ait dit: Si nous pouvons fabriquer ces pompes chez nous, au milieu de ceux que nous connaissons, nous pouvons commander ce marché et ça sera autant que nous fabriquerons aux Etats-Unis.

L'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), que tout le monde regrette ne pouvoir entendre dans cette Chambre, m'a demandé de le remplacer ici. Il a reçu une lettre d'un manufacturier et il désire en faire lire une partie qui se rapporte à cette question. Il ne s'est pas cru lui-même libre de mentionner le nom du manufacturier en question, et par conséquent il n'a pas pu me donner la permission

d'en faire usage moi-même, de sorte si que les honorables messieurs de la droite exigent que je donne le nom du signataire de la lettre, je préfère ne pas la lire du tout, et je ne la lirai pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lisez-la.

M. PATERSON (Brant) : Elle se rapporte directement à cette question. Je puis dire que cette lettre vient du président d'une grande compagnie de bois, qui manufacture des wagons de chemin de fer et des instruments aratoires, et bien d'autres choses dans cette ligne. Après avoir parlé de quelques sujets privés il dit :

Il y a certains points qui dans mon opinion n'ont pas été aussi complètement démontrés qu'ils auraient dû l'être.

Cela touche à la question que nous discutons actuellement.

Songez par exemple au tort que fait cette politique aux manufacturiers. Dans notre propre négoce, celui de la compagnie manufacturière de
dont je suis le président, alors que M. Fuller, Wiman et Smith commencèrent leur croisade, M. notre gérant, fut plongé dans une grande excitation par la crainte qu'il avait que le marché canadien devint encombré de wagons et que nous ne puissions rien retirer en retour. Il croyait la chose impossible, mais pendant que nous étions à discuter la question une commande arriva de la part d'un entrepreneur de chemin de fer dans l'Etat du Maine pour trente wagons, à la condition que nous paierions les droits. Le prix offert était tel que nous dûmes payer le droit de 35 centins, et réaliser nos prix canadiens réguliers, et plus tard nous vendîmes 120 charrettes dans ce seul pays. Si nous avions eu accès au marché américain notre commerce se serait accru considérablement et serait devenu fort profitable. Ce n'est là qu'un exemple. Donnez-nous une chance d'entrer sur les marchés américains, sans entraves, et nous avons assez d'énergie, d'intelligence, d'adresse et de ressources, pour nous mettre à la tête de notre propre marché, et obtenir une juste part du commerce des Etats-Unis. Le profit extraordinaire sur les animaux, tels que chevaux, bêtes à cornes, etc., quand on les vend aux acheteurs américains avec ou sans impositions douanières, ferait plus que quadrupler la perte d'un semblable revenu. Des douzaines d'acheteurs américains viennent tous les ans dans le comté de York-Est pour y acheter des chevaux, et ils ne se gênent pas de dire aux cultivateurs, que, sans les droits de douane, ils pourraient et seraient prêts à payer de \$10 à \$20 de plus, pour les animaux qu'ils achètent, qu'ils ne paient actuellement. De sorte que nos cultivateurs, qu'ils soient réformistes ou conservateurs, deviennent rapidement partisans de la réciprocity illimitée.

L'on m'a demandé, M. l'Orateur, de lire cette lettre. Elle corrobore justement ce que j'ai dit, à savoir, que nos manufacturiers ne seront pas par la concurrence inférieurs à personne. Je vous concède que s'il est une classe d'hommes qui doivent naturellement se sentir timides en semblable matière, ce sont bien les manufacturiers, mais il est de notre strict devoir, comme il le dit, d'adopter cette politique dans l'intérêt du pays en général, et je pense que ce qui est dans l'intérêt du pays en général doit être tout autant dans les intérêts des manufacturiers. Nous ne pouvons augmenter la richesse du peuple de ce pays ; nous ne pouvons mettre de l'argent extra dans les poches des cultivateurs et des autres industriels du pays sans pouvoir dépenser plus d'argent, et à la fin tout tournera à l'avantage de tous. Quel a été le progrès accompli par nos manufacturiers ? Elles se sont développées et se sont accrues, je l'admets, mais dans quelles proportions ? Et quelle est leur situation aujourd'hui ? Ne sont-elles pas dans une phase de congestion ? N'existe-t-il pas une dette ? N'existe-t-il pas du trouble ? N'avons-nous pas du trouble actuellement même avec les combines ; et ne sommes-nous pas à faire une enquête à ce sujet ? Et quelle est la cause de ces combines ? C'est parce que des hommes se sont ligés, en voyant qu'ils ne pouvaient obtenir des prix rémunérateurs et qu'ils perdaient de l'argent, afin d'essayer de faire des arrangements et des conventions entre eux pour échapper à la banqueroute, si c'était possible. L'on en a formé d'autres, je crois, dans le but de retirer d'un placement plus qu'un profit raisonnable. Mais, M. l'Orateur, les combines ont leur cause dans le surplus de production, et notre commerce d'exportation, grâce à notre système protecteur, est presque une nullité. En 1873 nous avons exporté pour quelques millions de piastres valant de marchandises manufacturées, mais cette année nous n'en avons exporté que pour un peu plus de

\$3,000,000. Il est de fait que notre gouvernement se rend compte de cet état de chose tout autant que qui que ce soit, et aujourd'hui nous le voyons envoyer des agents dans les pays éloignés pour essayer d'y ouvrir de nouveaux débouchés à notre commerce.

Nous avons voté ici tous les ans des milliers de piastres pour établir des agences commerciales, et nous poussons jusqu'en Australie, jusque dans la République Argentine et d'autres pays, afin d'y écouler le surplus des produits que nous manufacturons dans ce pays.

Mais, M. l'Orateur, songez un instant au fait que nous envoyons des agents à des milliers de milles au loin ; que nous envoyons des agents en Australie, dans la République Argentine et dans d'autres pays, afin d'y avoir un commerce avec les populations de ces mêmes pays et y étendre nos relations commerciales, tandis que nous avons ici une proposition faite par une nation de 65,000,000 d'âmes, la nation la plus riche qui existe sur la face du globe qui nous offre de nous ouvrir ses marchés, et pourtant nous voyons des hommes se lever de leurs sièges et dire que ce serait nous nuire à nous-mêmes que d'accepter cette invitation. Il est vraiment étonnant d'entendre de semblables arguments dans une Chambre de représentants canadiens, d'entendre parler ainsi des hommes qui devraient être aussi intelligents que les représentants canadiens sont supposés l'être.

M. l'Orateur, le ministre de la marine a exposé la question sous son véritable jour lorsqu'il a parlé de la prospérité du Canada et lorsqu'il a exprimé le regret que nous n'eussions pas un commerce d'importation très considérable. Il a dit :

Après tout le commerce interprovincial nous est plus profitable que notre commerce étranger, et nous devons le cultiver.

Je conviens avec lui que le commerce interprovincial enrichit, est profitable et rémunérateur, mais il y a ceci, comme plusieurs mesieurs l'ont déjà fait remarquer, que tout profondément que nous le regrettons, ce commerce interprovincial est pour ainsi dire insignifiant, et en voici les faits. Nous avons des difficultés géographiques dans notre Confédération. L'honorable ministre des finances est, d'après moi, le père de la politique nationale, et je lui reconnais un désir sincère de promouvoir le commerce interprovincial comme étant l'un des fruits de sa politique nationale ; mais nous en n'avons fait l'essai, elle fonctionne depuis des années, et nous n'avons pas encore pu surmonter les difficultés géographiques qui encombrant notre chemin. Nous nous voyons forcés d'en venir à la conclusion que notre commerce interprovincial n'a pas eu le succès que nous désirions. Je conviens avec l'honorable ministre de la marine que si le commerce interprovincial pouvait être développé, ce serait une source de richesse pour nous, mais nous sommes entourés de grandes difficultés. Adoptez la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et donnez-nous des relations commerciales avec les Etats-Unis d'Amérique, et qu'arrivera-t-il alors ? Quoi, M. l'Orateur, nous acquerrons par là le droit de participer et nous participerons à tout ce grand commerce qui se fait entre les Etats de cette puissante république, commerce qui a fait, aujourd'hui, des Américains l'une des plus grandes nations de la terre. Nous deviendrons participants dans la prospérité de ce commerce entre Etats, qui est bien des fois plus grand que leur commerce étranger.

Nous avons accès aux millions d'âmes qui habitent les Etats-Unis, et, M. l'Orateur, si ce commerce a augmenté leur propriété, nous ne pouvons pas faire autrement que de participer à ces avantages, que de nous améliorer nous aussi, tant sous le rapport du commerce que sous le rapport des Canadiens comme peuple. Les Américains viendront ici commercer avec nous, nous peuple de 5,000,000 d'âmes, nous pourrions commercer avec un peuple de 65,000,000. Peut-être perdrons-nous un peu de commerce interprovincial, peut-être en perdrons-nous une petite partie, qui d'ailleurs a été forcée de suivre une route contre nature, mais

nous gagnerons une bien plus grande proportion de ce grand commerce intercontinental qui coulera à travers notre pays, l'enrichissant, je pense, comme il a enrichi le peuple américain.

M. l'Orateur, si c'est un fait indéniable que leurs intérêts commerciaux ont été le grand moyen de faire des Américains un peuple riche et prospère, ne s'ensuit-il pas nécessairement que si nous obtenions la jouissance des mêmes droits qu'eux, c'est-à-dire que si nous pouvions participer à ce commerce intercontinental, nous en profiterions tout autant qu'eux ? Et, M. l'Orateur, ne sommes-nous pas justifiables de proposer à la Chambre l'adoption de cette résolution quand nous étudions cet état de chose ? Le ministre ne serait-il pas lui-même justifiable de mettre cette proposition à l'étude, et, s'il admet la justesse des arguments sur lesquels nous avons appuyé notre thèse, de chercher à lui donner effet, comme M. Bayard l'a invité à le faire. L'on a prétendu, et je serai très bref sur ce point, on a prétendu que cette proposition établissait une distinction contre la Grande-Bretagne. M. l'Orateur, c'est là une chose que je n'aime pas fort, non pas tant parce que la Grande-Bretagne a fait beaucoup pour nous sous ce rapport ; mais il me semble que si un peuple reçoit chez lui vos produits en franchise vous n'avez pas le droit d'élever un mur contre lui, tandis que vous démollissez ce mur qui vous sépare d'un autre peuple. Mais voici comment j'envisage la question. L'on nous a donné la permission, plus que cela, car je crois que nous devons à notre Reine et à notre pays, comme sujets britanniques, habitants de la Confédération, de veiller sur les intérêts de l'Empire, et nous ne pouvons faire cela dans cette partie de l'empire que nous habitons qu'en étant fidèles au Canada et aux intérêts canadiens.

Voilà comment nous nous montrerons les sujets les plus loyaux de Sa Majesté. Mais nous trouvons des distinctions même dans le tarif qui nous régit. Vous nous voyez taxer l'Angleterre, ce qui n'empêche pas l'Angleterre de recevoir nos produits chaque année sans nous taxer, et cela dans la proportion de millions et de millions de piastres ; et quelle en est la raison ? L'Angleterre ne fait certainement pas cela pour les beaux yeux des Canadiens. Elle le fait parce qu'il est de son intérêt de le faire ; et tout en recevant nos produits en franchise, elle reçoit aussi en franchise des produits des autres nations. L'Angleterre ne nous a pas traités avec une plus grande faveur qu'elle a traités les autres nations.

M. HESSON : Parlez donc de la question des bestiaux ?

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur a raison en cela ; mais pour parler de la principale question, l'Angleterre nous traite comme elle traite les autres nations.

Le peuple anglais veille sur ses intérêts, et nous devons veiller sur les nôtres. Mais nous constatons que les droits mêmes que l'honorable ministre des finances veut faire peser sur la Grande-Bretagne au lieu de les faire peser sur les Etats-Unis, ont actuellement établi une distinction contre la Grande-Bretagne et en faveur des Etats-Unis.

M. BOWELL : C'est tout le contraire

M. PATERSON (Brant) : L'honorable monsieur ne devrait pas dire cela, après les chiffres que je lui ai mis sous les yeux, et ces chiffres-là, je les ai pris dans le rapport du commerce et de la navigation. La valeur des marchandises imposables, ainsi que celle des marchandises admises en franchise, destinées à la consommation au Canada, marchandises provenant, tant de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis durant l'année 1887, se chiffre comme suit :

	Marchandises imposables.	Marchandises non imposables.	Total.	Droits payés.
Grande-Bretagne..	\$35,756,273	\$ 9,195,960	\$44,952,283	\$9,318,920
Etats-Unis.....	30,570,609	14,538,450	45,107,068	7,268,914

La valeur des marchandises importées d'Angleterre n'atteignait pas tout à fait le chiffre de la valeur des mar-

M. PATERSON (Brant) :

chandises américaines, mais nous avons prélevé au delà de \$2,000,000 de plus de droits sur les premières que sur les dernières. Le pourcentage des droits sur les marchandises anglaises, en prenant les articles imposables et les non imposables a été de 20 $\frac{1}{2}$ pour 100, et si l'on prend les articles imposables seuls, le pourcentage est de 26 pour 100, tandis que la proportion sur les marchandises américaines imposables et non imposables a été de 16 $\frac{1}{2}$ pour 100, et de 23 $\frac{1}{2}$ pour 100 sur les marchandises imposables seules. L'honorable ministre des douanes devra aussi se rappeler que ces chiffres n'accusent pas autant de distinction contre la Grande-Bretagne qu'en accuseront ceux de 1884, je crois, parce que les résultats des droits imposés sur le fer ne sont pas encore aussi évidents qu'ils le seront quand nous serons en possession des rapports de cette année. Notre revenu diminuera sans doute, mais nous espérons que le retranchement et l'économie, sans compter l'accroissement de notre prospérité, nous mettra en état de combler ce déficit.

Je remarque que le gouvernement n'ose pas demander de rejeter la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud, sous ce fameux prétexte de loyauté envers la Grande-Bretagne, bien que les orateurs de la droite se soient longuement étendus sur ce point. La contre-résolution parle des intérêts du Canada et du Canada seulement, et en cela je crois qu'elle est correcte. L'on nous a beaucoup parlé de cette question de loyauté.

Je n'aime pas à faire profession de foi de ma loyauté à propos de rien, j'aime mieux en faire preuve par mes actes et par mes paroles. Si je me connais bien moi-même, je suis loyal envers la Grande-Bretagne. Je me crois loyal aussi envers le Canada, et je crois que c'est notre devoir comme Canadiens de veiller sur les intérêts du Canada, de développer les ressources de notre pays, car en faisant cela nous serons la gloire et la dignité de l'empire ; le peuple anglais, d'ailleurs, le parlement anglais, Notre Souveraine elle-même, dont nous sommes fiers de voir l'étendard flotter sur nos têtes, ne sauraient nous en faire des reproches.

Je dirai, M. l'Orateur, pour terminer, que l'une des plus fortes raisons qui d'après moi puisse nous induire à voter pour la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, c'est qu'avant tout et par-dessus tout nous sommes Canadiens. J'ai foi au Canada, j'aime le Canada ; je veux la prospérité du Canada, je veux le voir s'accroître, se développer, prendre de l'extension ; je veux voir les Canadiens devenir véritablement une nation, je veux lui voir prendre sa place au soleil des nations sur ce continent, voir le peuple canadien vivre heureux dans les liens qui l'attachent à la mère-patrie, mais il faut aussi que nous prenions soin de nous-mêmes, car il arrivera peut-être un jour qu'il sera même dans l'intérêt de l'empire autant que dans le nôtre, de devenir, comme l'honorable premier ministre nous le disait l'autre soir, un royaume, un royaume auxiliaire si vous le voulez, afin que quand viendra ce jour, tôt ou tard, nous puissions prendre notre place dans la famille des nations et occuper cette place d'une manière honorable pour cet empire britannique dont nous formons une partie si importante.

Voilà, M. l'Orateur, ce que j'avais à dire, mais c'est avec un sentiment de regret que je le dis ; j'ai parcouru les provinces de cette Confédération, ou du moins j'ai essayé de le faire avec le peu de temps que j'avais à ma disposition, mais j'ai aussi pris soin de consacrer le temps qu'il fallait à mes propres affaires. Quoi qu'il en soit, j'ai assez vu pour savoir à quoi m'en tenir sur les diverses parties de cette Confédération ; et dans ces pérégrinations, pendant que je me réjouissais de l'hospitalité et avec la bienveillance avec lesquelles j'ai été partout accueilli, je n'ai pu m'empêcher de constater que nous avons sur notre chemin des difficultés commerciales qui produisent un certain malaise et empêchent de cimenter le lien qui unit les diverses provinces de notre Confédération. Il m'a été impossible de blâmer ces gens, qui me répétaient à tour de rôle dans certaines provinces : Nous comprenons que vous soyez plus satisfaits que nous de la

Confédération, parce qu'en fin de compte nous sommes vos chalandes, vous nous envoyez vos marchandises et vous nous les faites payer en bel argent comptant. Vous ne prenez rien de nous en retour, et il nous faut vendre nos produits à des prix réduits, les vendre à 20 ou 30 pour 100 de moins que leur valeur réelle, afin de nous procurer l'or dont nous avons besoin pour nous procurer les vôtres. Voilà, M. l'Orateur, les difficultés que ces gens-là rencontrent sur leur chemin, et nous ne pouvons pas nous étonner, dans ces circonstances, que ce sentiment trouve de l'écho dans cette Chambre, car un homme après tout est censé parler honnêtement. Et si la province qui l'envoie à Ottawa est mécontente, si la population de cette province souffre des griefs réels, le moyen de panser ces plaies, le moyen d'appliquer le remède n'est pas de crier : paix ! paix ! quand il n'y a pas de paix possible. Je l'ai déjà dit, l'un des motifs les plus forts qui m'aient décidé à voter pour la résolution de mon honorable ami d'Oxford-Sud est celle-ci : c'est que je sais, bien que je n'aime pas à parler de ces choses, qu'à moins que nous trouvions le moyen de développer davantage, notre commerce interprovincial, à moins que nous trouvions le moyen de cimenter plus étroitement et plus fortement nos provinces les unes avec les autres, à moins que nous ne trouvions ce moyen de faire disparaître les difficultés actuelles, et je ne vois pas trop comment on pourrait y arriver, à moins que cet état de malaise, que ce sentiment de mécontentement engendré par cet état de choses ne disparaisse, jamais l'on pourra dire que les divers membres de cette nouvelle nationalité sont unis par un lien durable.

Ce n'est pas parce que ces hommes n'aiment pas le drapeau canadien ; ils en sont, probablement, aussi fiers que nous. Ce n'est pas qu'ils détestent la Confédération, politiquement, mais ils s'imaginent que leurs intérêts matériels ne sont pas aussi bien servis par la Confédération que ceux des anciennes provinces. Je crois que si nous avions la réciprocité absolue avec les Etats-Unis, nous ouvririons des marchés indigènes pour nos produits ; la population d'Ontario trafiquerait avec qui bon lui semblerait, et la population des autres provinces ferait la même chose. Nous perdriens, peut-être, une partie du commerce que nous avons réussi, grâce à un tarif élevé, à créer avec les provinces les plus éloignées, et quelques-uns des Etats voisins se partageraient peut-être ce commerce avec nous ; mais qu'est-ce qui pourrait nous empêcher de prendre part de cet immense trafic qui pourrait se développer là et d'en partager les profits avec cette population ? Si les barrières élevées par le tarif étaient abolies, nous nous trouverions à faire le commerce sur nos marchés naturels, et la paix et la prospérité seraient assurées sur ce continent. Toutes les provinces du Canada, commercialement libres et prospères, deviendraient politiquement unies et attachées l'une à l'autre de manière à ne former qu'une nation forte qui ferait respecter le drapeau canadien, drapeau qui, je l'espère, sera toujours respecté tant qu'il sera porté par des hommes libres dignes d'habiter le sol du Canada.

Je remercie l'Orateur et les honorables députés de m'avoir écouté avec autant d'attention pendant que je présentais à la Chambre des arguments qui ont, sans doute, déjà été discutés. Mais je porte un grand intérêt à cette question, que je considère une des plus importantes qui aient jamais été soumises au pays. Je suis convaincu que l'adoption de cette politique serait grandement dans l'intérêt du pays, et j'ai cru de mon devoir de dire quelques mots dans l'espoir d'ajouter un peu plus de poids aux arguments qui ont déjà été présentés.

M. RYKERT : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 1.15 a. m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 26 mars 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRES.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de cette Chambre a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat d'élection et la nomination de Milton Platt, sénier, pour représenter le district électoral du comté de Prince-Edouard.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 67) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Buffalo, Chip-pawa et des chutes de Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)

LÉGISLATION DES CHEMINS DE FER

M. SMALL : Je propose—

Qu'il soit ordonné que le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes aura le pouvoir, s'il le juge à propos, de diviser le bill intitulé : "Acte pour confirmer certains arrangements intervenus entre la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et la Compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley, et certaine convention faite entre la Compagnie de chemin de fer London et du Sud-Est et la Compagnie de chemin de fer du Sud du Canada," en deux bills différents.

M. LAURIER : J'aimerais que l'honorable député explique ce qu'il demande par sa motion.

M. SMALL : Le bill tel qu'originellement présenté embrassait l'ensemble de ces divers arrangements. Le procureur du Grand-Tronc a suggéré qu'il devrait y avoir deux chartes au lieu d'une pour confirmer ces arrangements entre deux lignes de chemins de fer. Ma motion demande deux chartes au lieu d'une.

M. MULOCK : J'aimerais à savoir si l'honorable député a donné avis de cette motion ? Cette motion est de la nature d'un bill privé, et la procédure à suivre pour un bill privé est de le présenter dans cette Chambre et non devant le comité permanent des chemins de fer et canaux.

M. SMALL : J'étais sous l'impression que la chose devait se faire devant le comité des chemins de fer. C'est sur l'avis du greffier de la Chambre que j'ai fait cette motion.

M. MULOCK : Avis a-t-il été donné de la présentation de ce bill privé ?

M. SMALL : Oui. Ce bill est devant le comité et a subi la première lecture.

M. LAURIER : Alors, c'est une simple question de forme ?

M. SMALL : Oui.

Motion adoptée.

VACANCE DE PAQRS.

M. LAURIER : Avant de prendre l'ordre du jour je désirerais savoir si le gouvernement en est arrivé à une entente définitive, quant à l'ajournement de la Chambre mercredi, et l'heure à laquelle l'ajournement aura lieu ? Il serait important de savoir cela avant de clore le débat qui nous occupe en ce moment.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous avons l'intention que la Chambre s'ajourne mercredi, à six heures, et reste ajournée jusqu'au mardi suivant, à huit heures. Puisque je suis debout j'ajouterai que d'après ce que j'ai appris il n'y a que peu de probabilité de terminer le débat actuel demain soir. Si un vote n'est pas pris demain soir, je demanderai à la Chambre d'ajourner le débat jusqu'à ce que nous nous

réunissions de nouveau après Pâques, mardi soir. De cette manière le débat se continuera mercredi, et j'espère que cela induira la Chambre à prendre le vote au plus tôt, comme je crois que c'est le désir de tout le monde.

BILL CONCERNANT LES BANQUES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je demanderai au premier ministre si c'est l'intention du gouvernement d'introduire prochainement le bill au sujet des banques et du commerce de banque.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de bill sur cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'étais sous l'impression que l'honorable ministre ou un de ses collègues avait exprimé son intention de proposer un bill au sujet des banques et du commerce de banque.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je pose cette question parce que cette opinion était généralement répandue, et que beaucoup de questions nous étaient faites à ce sujet, à mon honorable ami et à moi. Alors, je dois considérer comme admis que, d'après toutes les probabilités le gouvernement ne présentera pas de législation sur ce sujet pendant cette session.

Sir JOHN A. MACDONALD : Suivant toutes les probabilités humaines il n'y aura pas de législation sur ce sujet pendant la présente session. Je crois me rappeler avoir dit à propos des banques et du commerce de banque, que probablement, le comité des banques et du commerce, pendant la présente session, nommerait un sous-comité pour étudier la question. Les chartes expirent en 1890, et avant cette date, je crois que l'attention de ceux qui sont versés dans les questions financières et fiscales devrait être attirée tout spécialement sur le sujet, afin qu'une législation soit adoptée avant l'expiration des chartes si elle est jugée nécessaire.

BILLS DU GOUVERNEMENT.

M. MILLS (Bothwell) : Je me permettrai de rappeler au premier ministre que les bills concernant l'Acte des franchises et l'Acte des élections contestées, promis dans le discours du trône, n'ont pas encore été présentés au parlement. Il serait du plus haut intérêt que ces bills fussent entre les mains de la députation avant la vacance. Ils affectent des questions de la plus grande importance, car elles se rapportent à la constitution de la Chambre. A moins que ces bills ne soient en la possession des députés avant la vacance, nous n'aurons pas d'occasion de consulter l'électorat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai à l'honorable député que non seulement ces projets de loi, mais tous ceux qui sont promis par le discours du trône, et les principaux projets de loi que le gouvernement se propose de soumettre à la considération du parlement, seront déposés devant la Chambre, pour être discutés sans retard, à la ouverture, après la vacance de Pâques.

M. MILLS : Cela ne fait pas notre affaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai remarquer au premier ministre que de cette manière il sera très difficile de connaître l'opinion de nos commettants, à moins que nous siégeons très longtemps, ce que, je suppose, ni lui ni d'autres ne désirent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je doute fort que pendant cette courte vacance, les honorables députés emploient une partie de leur temps à expliquer les questions politiques à leurs électeurs. Je crois plutôt que les honorables messieurs de la gauche, comme ceux de la droite, n'auront pas trop de temps pour s'occuper de leurs affaires domestiques et s'acquitter de leurs devoirs religieux.

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a maintenant un mois que la session est commencée, et nous n'avons pas encore ces projets de loi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je profite de cette occasion pour informer les honorables députés des provinces maritimes qui voyagent par l'Intercolonial, que des passes gratuites leur seront fournies pour l'aller et le retour, pendant la vacance.

LE CAPITAINE DU "NORTHERN LIGHT."

M. WELSH : Depuis deux jours j'attends que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries soit à son siège pour savoir quand les documents que j'ai demandés au sujet du capitaine du *Northern Light*, seront déposés sur le bureau de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut bien répéter sa question à six heures, je ferai en sorte que mon honorable collègue soit à son siège.

COMTÉ DE RUSSELL.

M. LAURIER : J'aimerais à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le siège du comté de Russell est vacant depuis assez longtemps. Je vois que l'Orateur a reçu le rapport du juge Osler et le rapport final de la cour Suprême à l'ouverture de la présente session. Je vois que ce rapport est à peu près semblable à celui du même juge, dans l'élection du comté de Kent, et bien que ce rapport soit en la possession de la Chambre, et, par conséquent, à la connaissance du gouvernement depuis plus d'un mois, ce dernier n'a pas jugé à propos d'agir, pour des raisons que pour ma part je trouve suffisantes pour justifier la Chambre d'examiner s'il ne serait pas à propos de nommer une commission royale pour soutenir l'enquête dans cette affaire. Comme le rapport a beaucoup de points de ressemblance avec celui du même juge dans l'élection de Kent, je crois que la Chambre ne devrait pas retarder plus longtemps à faire émettre le bref. Je propose donc—

Que l'Orateur adresse de suite au greffier de la couronne en chancellerie, son bref lui ordonnant d'émettre un nouveau bref d'élection pour la division électorale du comté de Russell, dans Ontario.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je demande à mon honorable ami de laisser sa motion en suspens jusqu'à demain. La seule objection que j'y vois, c'est que nous devons, autant que possible observer la règle qui veut que dans toute question concernant l'émission d'un bref nous agissions en vertu d'un rapport du comité des privilèges et élections.

La motion reste en suspens.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la résolution proposée par sir Richard Cartwright.

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les États-Unis, et qu'il est expédient que tous les produits naturels de l'un ou de l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux, soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est en outre expédient que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les États-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction ;

Sur l'amendement proposé par M. Foster :

Que tous les mots après 'Que' soient retranchés et remplacés par les suivants :—'le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et étendre des relations commerciales avec les États-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation de la population.

Et sur la motion de M. Jones (Halifax) en sous-amendement à l'amendement :

Que dans tout arrangement entre le Canada et les Etats-Unis à l'effet de pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que pendant la durée de tel arrangement le commerce du cabotage du Canada et des Etats-Unis soit ouvert aux deux pays sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux Etats-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

M. RYKERT : Je crois, M. l'Orateur, que la seule déduction qu'on puisse tirer de la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, du discours par lequel il l'a appuyée, et des discours prononcés par les divers députés de l'opposition, c'est que c'est une tentative insidieuse de faire compromettre la Chambre en faveur d'une politique libre-échangiste. Qu'on lise ces discours du premier au dernier, on y verra une intention évidente de préconiser le libre-échange. On dirait qu'ils veulent extorquer un verdict contre la politique nationale adoptée en 1878. Il me semble qu'avant d'exprimer une opinion raisonnée sur une question comme celle qui nous est soumise, la Chambre devrait avoir la preuve que la population du Canada s'est prononcée en faveur de la politique que ces messieurs viennent d'adopter. Je ne comprends pas comment cette Chambre, douze mois après une élection générale, puisse être appelée à condamner une politique qui fut alors discutée et approuvée par le peuple. Si la politique nationale a échoué dans ce pays, le fait n'a pas encore été démontré par l'opposition. En trois différentes occasions, le pays a approuvé cette politique ; d'abord en 1878, lorsque les honorables messieurs furent congédiés du pouvoir et renvoyés sur les banquettes de l'opposition ; puis en 1882, après que la question eut été longuement discutée devant le peuple et dans ce parlement, et enfin, en 1887, lorsque tout le monde réalisait l'importance de la question. Il me semble donc qu'il faudrait de puissantes raisons pour que cette Chambre renonce maintenant à cette politique.

Il n'y a pas de doute qu'en adoptant la ligne de conduite qu'ils ont tenue, surtout en 1878, les électeurs ont été poussés en grande partie par les discours de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson). Ce dernier a parlé de 1876, et j'en suis heureux, car je pourrai probablement lui rafraîchir la mémoire à propos de certains discours importants prononcés par lui et l'honorable député de Norfolk-Nord, dans cette Chambre et en dehors. S'il est dans le pays deux personnes auxquelles, nous conservateurs soyons endettés, pour l'adoption de la politique nationale, ce sont ces deux honorables députés ; et je ne doute pas que lorsqu'ils parlaient ainsi ils exprimaient leurs véritables opinions. Quoi qu'il en soit, leurs paroles trouvèrent un écho immédiat parmi le peuple.

Comme question d'histoire et pour l'édification des jeunes membres de la Chambre qui n'étaient pas ici à cette époque, il serait peut-être bon de rappeler ces discours et les opinions qu'entretenaient alors ces honorables députés. Je crois que l'honorable député de Brant-Sud aurait agi plus loyalement en remontant à une année de plus et en nous renvoyant au rapport du comité chargé de s'enquérir des intérêts manufacturiers en 1874. Il a cité des extraits volumineux du rapport du comité sur les causes de la dépression agricole, nommé en 1876 ; de mon côté je voudrais aussi renvoyer la Chambre au très important rapport fait par un comité de cette Chambre en 1874, lorsque l'honorable député de York-Est était à la tête du gouvernement. On a discuté à cette occasion l'effet de la politique fiscale d'alors sur les intérêts manufacturiers et agricoles du pays, et un rapport a été présenté par le président du comité, M. Wood, qui était le député libéral de Hamilton, et dans mon opinion, les événements ont donné raison à ce rapport. Dans ce rapport je trouve les mots suivants :

Cet élément perturbateur dans l'industrie manufacturière provenant de notre position géographique, et de la politique commerciale de nos

voisins devrait induire même ceux qui regardent le libre-échange comme un principe juste en théorie, à reconnaître la nécessité d'une modification de ce principe, comme mesure de protection, et votre comité recommande respectueusement l'adoption de telles lois qui amoindrieraient, si elles ne peuvent le faire disparaître complètement, le mal dont on se plaint.

La presque unanimité des témoignages entendus devant notre comité est à l'effet qu'une protection plus accentuée accordée aux manufacturiers, n'augmenterait pas nécessairement pour le consommateur, le prix des articles manufacturés, et dans l'opinion de votre comité, les témoins entendus ont établi ce point avec beaucoup de force.

Il paraît bien établi que le coût de la fabrication diminue à mesure que la qualité des objets manufacturés augmente. Ainsi un grand établissement manufacturier peut vendre ses produits à meilleur marché qu'un plus petit. Si donc l'industrie canadienne est mise à l'abri de la concurrence injuste dont il est parlé dans le premier paragraphe de ce rapport, cela aura pour effet de mettre nos manufactures en pleine opération, et le coût de production et le prix payé par le consommateur seront diminués en proportion.

Les événements subséquents ont fait voir la justice de ce rapport. Les manufactures ont augmenté dans le pays, le prix de toutes choses est diminué, et notre pays, au lieu d'être un marché à sacrifice, offre un marché indigène à nos cultivateurs pour l'écoulement de leurs produits. En 1876, lorsque l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui était alors ministre de l'intérieur, proposa la nomination d'un comité, l'honorable député de Norfolk, qui était un ardent protectionniste, a exprimé des opinions que partageront, je l'espère, la grande majorité de cette Chambre et du pays. Ces paroles ont déjà été citées plusieurs fois, mais comme une bonne histoire, elles ne perdent rien à être répétées.

On peut dire sans crainte qu'aucune nation n'a atteint à la grandeur du commerce et de l'industrie sans avoir, à une époque de son histoire, imposé des exactions et des restrictions. Je crois qu'une judicieuse protection profiterait aux intérêts du pays ; que la protection serait profitable aux intérêts agricoles du Canada, et que les manufactures, s'établissant à la porte du cultivateur, offriraient à ce dernier un marché pour l'écoulement de différents produits qui ne seraient pas vendables s'il fallait les envoyer à 3,000 milles.

Pour faire voir que l'honorable député n'est pas seul de cette opinion, mais qu'elle est partagée par des citoyens éminents de la république voisine, je citerai un extrait d'un discours prononcé au Congrès en 1878 sur le tarif Wood ; ce discours semble calqué sur celui de l'honorable député. L'honorable M. Tifton, le 3 mai 1878, présentait les observations suivantes au Congrès :

M. le Président, je voudrais que les partisans de ce bill me disent, où tous les employés des manufactures du pays trouveront de l'emploi lorsque nos manufactures seront fermées. Je m'oppose à ce bill parce que l'Angleterre le favorise. Je m'y oppose parce que tous les libre-échangistes du pays sont en faveur. Je m'y oppose parce que les manufacturiers anglais l'appuient. Je m'y oppose parce que je le crois faux et inopportun dans le moment. Je m'y oppose parce qu'il détruit notre marché indigène, en détruisant le travail et l'étendue de la consommation dans le pays—je veux dire les fabriques.

Ce discours, prononcé devant le Congrès, s'accorde parfaitement avec celui de l'honorable député. Les remarques de l'honorable député de Norfolk-Nord ont été appuyées par celles de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), qui en cette occasion parut mettre de l'ardeur à engager l'honorable ministre des finances à adopter une politique fiscale pour la protection de nos manufactures. Dans son appel à la Chambre il déclara qu'il s'était engagé envers ses électeurs à demander la protection sur le blé dès qu'il ferait partie du parlement. Il était convaincu que la protection sur les céréales serait une grande chose pour les cultivateurs, et, qui plus est, il déclarait à la Chambre que si elle ne faisait pas droit à ses recommandations il déposerait une pétition signée par 100,000 *Grangers* demandant au gouvernement d'accorder sa demande. Il eut la bonté, cependant, de déclarer à la Chambre que le gouvernement avait cédé dans une certaine mesure en ce qui touchait la politique fiscale, et il signala les avantages qui résulteraient de l'adoption de cette politique, en autant qu'il, manufacturier, était concerné.

Voici le langage dont il se servait dans son énergique appel au ministre des finances :

J'ai confiance que la sagesse qui l'a porté à céder sur ce point l'engagera à faire les mêmes concessions à d'autres industries, et que les intérêts de clocher ne l'empêcheront pas d'agir. J'espère que d'autres députés parleront sur ce sujet, et que le comité soit nommé ou non, cet échange de vues engagera le ministre des finances à soumettre un tarif qui fera la prospérité de toute la Confédération.

Il fit remarquer que si une industrie languissait toutes les autres languiraient aussi. Ce n'est pas là le ton du discours qu'il a prononcé vendredi dernier, au soir. Alors, au contraire, il a prétendu que si cette résolution était adoptée, et la politique qu'elle comporte, appliquée, elle pourrait avoir l'effet de détruire certaines industries. Il croyait cependant que les grandes industries pourraient se maintenir, bien que les petites pussent périr. Il disait :

J'ai confiance qu'il en arrivera à une conclusion à ce sujet. Je sais les difficultés qu'il aura à satisfaire toutes les parties, mais nous devrions nous rappeler que nous ne sommes qu'un seul peuple, et quand l'une de nos industries prospère, toutes doivent en bénéficier; tandis que si l'une d'elles languit, toutes doivent souffrir plus ou moins.

Voilà le langage dont se servait alors l'honorable député de Brant-Sud. En parlant des engagements qu'il avait pris envers ses électeurs, en indiquant ce que le peuple exigeait de lui, et afin de convaincre ses commettants, quand il se trouverait de nouveau en leur présence, qu'il avait tenu ses promesses, il disait, dans cette Chambre :

À la dernière élection, lorsque mes adversaires leur déclarèrent qu'ils n'avaient pas de protection à attendre du gouvernement libéral, je dus leur donner l'assurance que chaque fois que la question serait soulevée devant la Chambre, j'élèverais la voix en leur faveur, et je crois qu'il n'est guère possible que le droit sur le blé augmente les prix.

Je serais curieux de savoir ce que l'honorable député dit aujourd'hui. Alors, comme je l'ai dit, il menaçait le gouvernement de ses 10,000 *Grangers* pour le forcer à faire les concessions qu'il croyait nécessaires :

Il est vrai que quelques députés croient que les États-Unis suivent une politique commerciale absolument absurde sous certains rapports; mais jusqu'à ce que les droits sur les produits agricoles aient été abolis, il y a là une preuve *prima facie* que les cultivateurs sont d'opinion que la protection leur est favorable.

Nous avons souvent entendu l'honorable député parler d'immigration dans ce pays. Nous l'avons souvent entendu blâmer la politique du gouvernement sur cette question. Mais à cette époque, quand la question de l'immigration était dans son enfance, quand la politique du gouvernement d'Ontario était énergiquement favorable à l'immigration, l'honorable député, afin d'indiquer l'effet qu'aurait, sur l'immigration, la politique qu'il recommandait, exposait les avantages qu'elle conférerait à quelques-unes de nos industries.

Il disait :

C'est un fait bien connu que nous payons un boni en argent aux citoyens des autres pays pour venir au Canada s'établir au milieu de nous. C'est un fait que quelques-uns de ces immigrants qu'on a fait venir au Canada, ont été forcés faute de trouver l'emploi auquel ils étaient habitués, de passer aux États-Unis. Je crois que par un tarif défensif nous n'aurions plus à payer pour cette immigration. Adoptez-le et vous verrez que le sifflet de nos manufactures sera l'appel qui les fera venir.

Je prétendais aussi qu'un droit sur le blé n'augmenterait pas les prix :

Je ne crois pas qu'un droit sur le blé en augmente le prix, car nous en produisons un surplus que nous exportons. Néanmoins, ce sera une protection pour nos minotiers, et si une protection peut aussi être accordée à nos cultivateurs par une révision du tarif, on devrait la leur donner. Le parti auquel j'appartiens et qui est dirigé par le premier ministre, commettra une faute s'il refuse d'accorder ce comité.

Puis pour faire voir les effets bienfaisants de la protection, l'honorable député cite sa propre industrie. Il dit :

L'an dernier, le ministre des finances en revisant le tarif a donné à notre industrie un encouragement qu'elle n'avait jamais obtenu avant. Le résultat a été qu'un millier d'hommes qui travaillaient à cette industrie en Allemagne, ont été attirés ici, par ce changement de tarif, et se sont mis à l'ouvrage. Le prix de la marchandise n'a pas augmenté d'un sou et le Canada en a retiré tous les bénéfices. Les intermédiaires ont souffert une diminution dans leurs profits, mais personne ne paraît s'occuper beaucoup d'eux; toutes les sympathies sont pour le producteur et le consommateur. Il est indéniable que le même résultat aurait lieu

M. RYKERT

pour les autres industries sous l'opération d'une semblable législation. Si l'honorable ministre des finances est de cette opinion, j'espère que cette même sagesse qui l'a porté à concéder ce point l'induit aussi à accorder le même avantage aux autres industries et que les questions de clocher ne l'empêcheront pas d'agir.

Puis l'honorable député craignait que ses amis des provinces maritimes fussent opposés à la protection, et il donna son opinion sur cette question. Il démontra que si cette politique était adoptée les manufactures surgiraient dans les provinces maritimes; et il ajouta que s'ils voulaient étudier la question loyalement, ils se convaincraient après examen qu'une politique de protection était le meilleur système pour ces provinces. Il disait :

Je ferai remarquer aux députés des provinces maritimes qu'Ontario ne se livre pas uniquement à l'industrie. L'industrie manufacturière ne constitue qu'une faible proportion des intérêts en jeu de cette province. On peut dire la même chose de Québec. S'il en est ainsi, qu'est-ce qui empêchera Halifax d'avoir aussi ses manufactures? Qu'est-ce qui empêchera l'établissement de manufactures dans Saint-Jean, Charlottetown et les autres villes des provinces maritimes? La protection ne signifie pas les intérêts d'Ontario au détriment des intérêts des autres provinces maritimes. Elle a pour but de stimuler les manufacturiers du Canada, à quelque province qu'ils appartiennent; mais s'il est une partie du Canada qui peut lutter avec plus d'avantages que les autres, c'est la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, puisque dans ces provinces le charbon et le fer se trouvent l'un à côté de l'autre. Elles seraient en état de produire à bon marché et de lutter contre Ontario.

Voilà encore un des grands arguments dont se servait l'honorable député, et je crois que nous, conservateurs, lui sommes endettés pour l'effet que ces arguments ont eu sur la population. Rien n'a produit un meilleur effet dans le pays; jamais les opinions exprimées par le premier ministre n'ont été endossées avec plus de vigueur que par ces deux honorables députés. Ils ont parlé à l'appui de tout ce que réclamait notre parti, et le résultat a été un changement de gouvernement, dont ils peuvent être fiers. Permettez-moi de dire en peu de mots ce que je considère que la politique nationale a fait pour le Canada. Je n'entrerai pas dans de longs détails, car la Chambre comprend la question à fond. Elle a été discutée maintes et maintes fois, et ce serait insulter à l'intelligence de la députation que d'y revenir au long, mais il est incontestable que le Canada a cessé d'être un marché à sacrifice, comme il l'a été si longtemps; nous avons un marché indigène; le nombre de nos manufactures est beaucoup élevé, et elles emploient un capital beaucoup plus considérable, et nos cultivateurs, au lieu d'expédier leurs produits à deux ou trois mille milles, trouvent un marché à leurs portes.

L'honorable député dit que les prix ont augmenté. Mais l'autre jour un journal que j'allais appeler l'organe libéral, mais que je ne sais plus comment qualifier maintenant, car je ne crois pas qu'il soit encore un organe libéral, le *Globe*, a fourni des détails sur le prix de certains articles. Il s'agissait de la bonneterie, et un fabricant de ces articles, à Dundas, était accusé de charger des prix énormes. M. Lennard, de la maison Bickford et Lennard, adressa au *Globe* une lettre dans laquelle il dit qu'en 1879, sous le tarif de de 17½ pour 100, les prix étaient pour le n° 1, \$1 la douz; pour le n° 2, \$1.20 la douz.; pour le n° 3, \$1 la douz; et en 1881, sous le tarif de 30 pour 100, les prix étaient de 85 cents pour le n° 1, \$1 pour le n° 2, et 7½ cents pour le n° 3; et en 1898, sous le tarif de 10 cents la livre et 30 pour 100 *ad valorem*, ces prix sont de 82½ cents, 95 cents et 75 cents respectivement.

Voyons maintenant les instruments aratoires. Il y a une manufacture dans le comté même de l'honorable député, celle de Harris et fils, de Brantford, qui vendait en 1878, des machines pour \$300, et en 1879 ils se vendaient \$150. Cela fait voir que la protection n'a pas été tellement ruineuse pour le cultivateur.

Il y a une couple d'autres points que je signalerai pour le bénéfice de l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen), que je vois prendre des notes. Dans les années 1878 et 1887 nous avons importé les quantités suivantes de grains et autres articles :

	1878.	1887.
Avoine.....	2,162,292 boiss.	19,797 boiss.
Blé.....	5,635,411 "	22,531 "
Maïs.....	7,387,507 "	2,029,061 "
Farine.....	312,864 barils.	168,124 barils.

En examinant le rapport de M. Blue vous vous rendrez compte de ce qui a eu lieu pendant cette période. Il indique aussi la différence dans la récolte du grain en 1871 et 1881.

	1871.	1881.
Maïs.....	3,802,830 boiss.	9,025,142 boiss.
Blé.....	6,367,961 "	20,247,452 "
Avoine.....	42,459,153 "	70,493,131 "
Orge.....	11,486,038 "	16,844,868 "

Vous voyez que depuis la mise en opération de la politique nationale la production du grain a considérablement augmenté, et si vous continuez votre examen jusqu'à aujourd'hui vous constatez une augmentation encore plus considérable. Prenez maintenant les exportations et vous verrez où les cultivateurs ont trouvé un marché. Ils ont exporté en Angleterre les articles suivants pendant les années ci-dessous :

	1878.	1887.
Fromage.....	36,531,358 lbs.	73,185,517 lbs.
Moutons.....	11,985 "	68,147 "
Bestiaux.....	7,433 "	63,642 "
Blé.....	3,402,625 boiss.	5,048,084 boiss.

Je crois que c'est là une bonne preuve que le cultivateur a profité quelque peu de la politique nationale et qu'elle lui a trouvé un marché. J'ai été assez surpris de lire dans le *Mail* de samedi, au sujet des cultivateurs d'Ontario, une lettre de M. Shaw, qui est reconnu comme l'auteur de ces brochures sur l'union commerciale et la réciprocité absolue. Il dit qu'Ontario rétrograde à tel point que la population agricole diminue.

Le jour n'est pas éloigné où il nous faudra importer, au lieu d'exporter des grains à partir d'Ontario, en venant vers l'est. Ce sont là, du moins, les indications, et cela s'appliquera à toutes les céréales à l'exception de l'orge.

Aux dernières élections, la question à décider n'était pas l'union commerciale ou la réciprocité absolue, c'était entre le libre-échange et un tarif protecteur. Nous connaissons le programme du gouvernement actuel, et ce programme est compris tout entier dans la résolution adoptée par l'association des manufacturiers à une assemblée tenue à Montréal au mois de février. Cette résolution dit :

Il est résolu que le gouvernement conservateur de sir John A. Macdonald, avec sa politique définie et prononcée de protection pour les industries du Canada, est seul digne d'appui, et cette assemblée s'engage à faire tout en son pouvoir pour assurer l'élection des candidats favorables au gouvernement, croyant que les meilleurs intérêts du pays exigent qu'il n'y ait pas d'incertitude dans la politique fiscale de la Confédération.

Dans cette circonstance, ces gens ont été obligés d'adopter la politique proclamée par M. Blake dans son discours de Malvern, et à Toronto il ne s'est pas prononcé pour le libre-échange, mais pour un tarif de revenu.

Dans ce discours de Toronto il disait :

Nos adversaires voudraient nous faire croire que la lutte actuelle se ferait entre le libre-échange absolu et le tarif actuel. Ce n'est pas la question en jeu. Le libre-échange, comme je l'ai déjà expliqué, est impossible pour nous, et la question qu'il s'agit de décider à présent est de savoir si le tarif actuel est parfait ou s'il est défectueux ou injuste ? * * * Nous n'avons plus à disposer de forts surplus, et il nous faut faire face à un déficit considérable et à des dépenses grandement augmentées. Il est plus évident que jamais qu'il nous faut retener une taxation très élevée, et que les manufacturiers n'ont rien à craindre.

Il se préoccupait alors des intérêts des manufacturiers, et, comme à Malvern, il déclarait qu'il ne devait pas y avoir de changement. On se rappelle que le discours de Malvern est tombé comme un coup de foudre sur la population d'Ontario ; le *Grip* s'est occupé longuement de la question, et je me rappelle avoir lu dans ce journal (tenant le *Grip* dans sa main) un écrit intitulé : "Le sabre avalé,"

Un DÉPUTÉ : Non, il ne l'avale pas ; il explique comment il peut être facilement avalé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Envoyez-le ici, lorsque vous en aurez fini.

M. RYKERT. Il dit :

LE DIRECTEUR CARTWRIGHT.—Mesdames et messieurs—il avale réellement le sabre. Il n'y a pas de truc ! Tous les manufacturiers du pays peuvent s'approcher et examiner par eux-mêmes.

On voit alors un personnage du fond s'écrier :

Hum ! Je m'étonne qu'il ne puisse avaler ce sabre.

C'est-à-dire le sabre de la prohibition. Quoi qu'il en soit, nous avons la preuve que le peuple a été abasourdi en apprenant que l'honorable député de Durham-Ouest reniait tous ses anciens principes sur le libre-échange ; aussi, est-il représenté comme le bouffon, et c'est le directeur Cartwright qui l'exhibe.

Pendant la dernière élection la question à décider était donc clairement posée, et il était impossible de s'y tromper ; il est donc, pour le moins, extraordinaire de voir aujourd'hui les honorables messieurs de la gauche adopter une ligne de conduite différente. Profitant, je suppose, de l'absence de leur chef, ils proposent une politique directement opposée aux principes émis dans le discours de Malvern, comme dans ceux de Toronto et Hamilton. Ils prétendent que les cultivateurs d'Ontario sont en faveur de cette nouvelle politique fiscale. Je le nie complètement. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit qu'une grande majorité des sociétés d'agriculture avait adopté des résolutions en faveur de l'union commerciale, la réciprocité absolue, ou quelque système semblable. Je lui dirai qu'à une ou deux exceptions près, les résolutions soumises à ces assemblées n'étaient en faveur ni de l'union commerciale, ni de la réciprocité absolue. Mais les libéraux confondent tout cela, l'union commerciale, la réciprocité absolue et la réciprocité A toutes ces assemblées qu'est-ce qu'on disait aux cultivateurs : " Voyez comme vous étiez prospères de 1854 à 1866." On faisait l'histoire du pays sous l'opération du traité, et on disait : " Vous étiez florissants alors." Mais on ne disait pas un mot d'un tarif différentiel contre l'Angleterre ; on se gardait bien de parler de la taxe directe ; on se taisait sur l'annexion ; on n'osait pas avouer que les revenus du pays seraient insuffisants. Au contraire, on disait : " Voyez, messieurs, comme vous étiez prospères alors, n'aimez-vous pas à voir revenir cette prospérité ? " Toutes ces résolutions, on les a fait adopter sous de faux prétextes. J'ai assisté à une de ces assemblées, on a essayé de faire avaler cela aux cultivateurs de Lincoln, mais ils ont bien vite vu l'autre côté de la médaille. Il leur fut expliqué—exactement comme le fit l'honorable député d'Oxford-Sud à Ingersoll—qu'il y avait un danger d'annexion, qu'il y avait un danger de taxe directe ; qu'il y avait un danger d'un tarif différentiel contre l'Angleterre. Nos adversaires cachaient toutes ces choses aux assemblées qu'ils convoquaient dans tout le pays, et ils tâchaient d'escamoter un verdict. A la fin de l'assemblée ils proposaient une résolution et il n'était jamais question de l'union commerciale, mais seulement de ce qu'on gagnerait par la réciprocité.

Vendredi dernier, l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a voulu s'amuser aux dépens du ministre de l'intérieur et de l'honorable député d'Hamilton (M. Brown) en citant des extraits de discours prononcés devant la Chambre de Commerce du Canada et en lisant une copie des résolutions. Si l'honorable député avait été désireux de se montrer loyal envers l'honorable député d'Hamilton, il aurait admis que le langage dont il s'est servi et qu'il a lu, est absolument semblable à celui qu'il a employé dans cette Chambre. Le 20 mars, au cours de ce débat l'honorable député d'Hamilton disait :

Je suis sincère en disant que les Américains sont un peuple avec lequel nous vivrions dans les termes d'une étroite amitié, avec lequel

nous devrions avoir les relations commerciales les plus libres, en autant que cela n'affecterait pas la condition de ce pays comme partie de l'empire britannique. Nous nous proposons d'avoir des relations commerciales étroites avec le peuple américain, et notre gouvernement a mis dans ses statuts une offre permanente pour l'échange des produits naturels entre les deux pays ; mais nous ne voulons pas et ne devons pas aller au delà.

Voilà les opinions exprimées par l'honorable député l'autre soir, et elles s'accordaient parfaitement avec celles qu'il exprimait devant la Chambre de Commerce du Canada.

Voyons maintenant ce qu'a dit l'honorable ministre de l'intérieur. L'honorable député en citant le discours qu'il a prononcé devant la Chambre de Commerce du Canada n'a pas été juste. Il s'est plaint de ce que je n'avais pas cité tout son discours. La vie est trop courte pour lire des discours de cette longueur ; mais lui, s'il eût voulu être loyal, en critiquant la conduite du ministre de l'intérieur et en voulant faire voir son inconséquence, il aurait dû rapporter tout ce qu'il avait dit devant la Chambre de Commerce. J'ai ici ce discours, contenu dans 95 pages, et il aurait pu se le procurer à la bibliothèque. L'honorable ministre de l'intérieur, alors M. Thomas White, disait :

Il est très vrai que l'extension de notre marché serait profitable au pays. Mais il est également vrai que le marché indigène est le meilleur de tous les marchés, et nous pouvons nous en faire un en créant des manufactures. Ce serait un grand avantage pour nos cultivateurs s'ils pouvaient avoir à leur porte un marché pour l'écoulement de leurs produits. Je maintiens, en conséquence, que tout ce qui peut porter préjudice aux intérêts manufacturiers ne peut pas être profitable à la classe agricole.

Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas cité ce passage ? Il trouvait que cela n'en valait pas la peine, et il préférerait remporter un petit triomphe sur l'honorable ministre de l'intérieur en tronquant le sens de ses paroles.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi ne lisez-vous pas tout le discours vous-même ? Vous n'en avez pas cité la dixième partie.

M. RYKERT : J'ai assez à faire de m'occuper de l'honorable député. J'ai entrepris la tâche, déjà longue, de répondre plus particulièrement à l'honorable député, et je ne me sens pas disposé à citer tout ce discours.

M. PATERSON (Brant) : Alors pourquoi me blamez-vous de ne l'avoir pas tout lu ?

M. RYKERT : Le discours de l'honorable député est celui d'un homme qui lâche la proie pour saisir l'ombre. Il me fait l'effet d'avoir des doutes sur la politique qu'on proclame en ce moment. Il a des doutes sur l'effet qu'aura cette politique sur le pays et sur l'industrie qu'il exerce lui-même, mais il se dit : " Je suis un patriote, et je vais sacrifier mon industrie à mon pays. " C'est la substance de son discours.

Occupons-nous de lui encore quelques instants, car il vaut autant en finir de suite avec ce discours. Parlant du rapport du comité formé pour s'enquérir des causes de la crise en 1876, il dit : " Mais, M. Gurney est contre la politique nationale, il est en faveur du libre-échange absolu, " et autres choses dans ce genre. Il cite M. Massey, M. Goldie, M. Rosamond, etc. Qu'il me permette de lui dire que j'ai télégraphié à ces messieurs pour savoir si ce qu'on rapporte d'eux est bien exact. J'ai leurs réponses, à tous, et elles sont toutes négatives.

Un honorable DÉPUTÉ : Lisez-les.

M. RYKERT : Je me propose de les lire. L'honorable député en lisant une lettre que l'honorable député de York-Est lui avait passée, a dit qu'il ne voulait pas donner le nom. Cependant ce nom lui est échappé, c'est celui de M. Speight, gérant. J'ai saisi ce nom et j'ai télégraphié à cette personne, et voici sa réponse adressée à Frank Madill, M. P.

La réciprocité absolue détruirait nos manufactures et ne serait d'aucun avantage à nos cultivateurs. Les prix de tous les instruments aratoires sont bas ; une plus forte concurrence nous ruinerait.

Ce télégramme est de M. Speight, gérant de l'établissement dont il parle.

M. RYKERT

M. PATERSON (Brant) : Je demande pardon à l'honorable député. Il ne doit pas avoir l'intention de dire ce qui n'est pas. Je n'ai pas prétendu que M. Speight avait donné son témoignage. Le ministre des douanes, le sait bien, et je le nie catégoriquement.

M. RYKERT : L'honorable député m'a mal compris.

M. PATERSON (Brant) : Non.

M. RYKERT : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Je sais à quoi vous voulez en venir.

M. RYKERT : L'honorable député a lu la lettre et a parlé de M. Speight, comme gérant. C'est de cette manière que nous avons su d'où venait la lettre.

M. PATERSON : Je n'ai pas dit cela.

M. RYKERT : Il a lu le nom Speight :

M. PATERSON (Brant) : J'ai donné le nom de M. Speight ?

M. RYKERT : Oui.

M. PATERSON (Brant) : Permettez-moi de m'expliquer. Si l'honorable député était un gentilhomme et s'il observait—

Plusieurs DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. PATERSON (Brant) : S'il observait ce qui a été convenu avec le premier ministre et les autres députés présents, lorsque le nom m'a échappé par inadvertance, il ne l'aurait pas mentionné. Je ne m'en suis pas plaint. Je n'ai pas nommé M. Speight. La lettre dans laquelle le nom de M. Speight s'est trouvé mêlé, se rapportait au gérant, et M. Speight différait d'opinion avec le gérant, qui prétendait que la réciprocité ne ferait pas de tort à leur industrie, et M. Speight prétendait le contraire.

M. RYKERT : Nous avons la lettre. L'honorable député se sert d'un langage bien fort, et cependant, depuis qu'il est dans cette Chambre, il n'a jamais prouvé qu'il possédait, lui-même, les qualités d'un gentilhomme. Depuis le commencement de sa carrière politique jusqu'à aujourd'hui, il s'est de plus en plus éloigné de la courtoisie.

M. PATERSON (Brant) : J'ai fait comme vous.

M. RYKERT : J'ai télégraphié à M. Speight, le gérant de l'établissement, pour savoir ce qu'il en pensait, et nous avons sa réponse. J'ai aussi télégraphié à M. Massey, de Toronto. Voici ce qu'il a répondu :

Je ne suis certainement pas en faveur de la réciprocité absolue, contre la politique nationale.

M. Goldie a aussi été mentionné comme partisan du libre-échange. Il me télégraphie :

Je ne suis pas en faveur de l'union commerciale. Je considère le pays prospère sous le régime actuel.

JAMES GOLDIE.

Ce matin j'ai aussi reçu de lui, une lettre que je vais lire à la Chambre. Le signataire est un de ceux dont l'honorable député a cité les opinions. Je savais bien que ces gens-là ne pensaient pas ainsi—ils ont peut-être changé d'opinion comme les messieurs de la gauche. Nous discutons en ce moment pour savoir ce qui est le plus avantageux pour le pays. Voici ce que dit la lettre :

GUELPH, 24 mars 1888.

J. O. RYKERT, Sec. M. P.
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre télégramme m'informant que M. Paterson a prétendu hier soir que j'étais en faveur de l'union commerciale ou de la réciprocité absolue, et me demandant si cela est exact.

Je suis opposé à l'union commerciale ou à la réciprocité absolue, ainsi qu'on l'appelle. Je suis opposé à ce que le peuple canadien aille mendier la réciprocité aux Etats-Unis ou leur fasse des courbettes. Je suis convaincu que nous pouvons édifier nous-même une nation dont l'avenir dépassera l'imagination des plus optimistes d'aujourd'hui. La politique

actuelle de notre gouvernement a fait beaucoup de bien au pays, et j'en suis le partisan aussi dévoué aujourd'hui qu'en 1879. Je suis entièrement opposé au spectacle dégradant que donne plusieurs de nos législateurs.

M. RYKERT: L'honorable député de Brant-Sud est de ce nombre, je suppose.

Mendiant la réciprocité des Etats-Unis.

J'ai aussi un télégramme de M. Rosamond, d'Almonte, une autre autorité citée par l'honorable député :

Avancé de Paterson tout à fait incorrect. Suis aussi en faveur de la politique nationale que jamais. Suis absolument opposé à tout arrangement avec les Etats-Unis qui empêcherait le Canada de régler son propre tarif.

M. PATERSON (Brant): Puis-je demander à l'honorable monsieur de quelle manière M. Rosamond est venu à la connaissance de ce que j'ai dit ?

M. RYKERT: J'ai télégraphié à ce monsieur.

M. PATERSON (Brant): Alors je dis que l'honorable monsieur a télégraphié des choses que je n'ai jamais dites. Ce que j'ai lu est ce que ces messieurs ont dit en 1876. Leur a-t-il télégraphié cela ?

M. L'ORATEUR: Je désire que l'honorable monsieur n'interrompe pas. Cela amène toujours des incidents très désagréables, et il vaudrait mieux que nous procédions avec le débat.

M. RYKERT: Je ne m'y objecte pas. L'honorable monsieur ne connaît pas mieux.

M. PATERSON (Brant): Je ne me dédis jamais de ce que j'ai dit.

M. CHARLTON: Je soutiens que si un honorable député s'aperçoit que l'on lui fait dire autre chose que ce qu'il a dit, il a le droit d'opposer un démenti, et c'est là le meilleur temps de vider la question.

M. L'ORATEUR: Je n'ai pas compris que le député de Brant (M. Patterson) a dit qu'il avait été mal interprété. Il ne faisait que demander comment l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a pu communiquer avec M. Rosamond. C'est là ce que j'ai compris. S'il avait été question d'une fausse représentation faite délibérément, je l'aurais certainement permis avec plaisir, comme je l'ai déjà fait. Ce que j'ai voulu dire est ceci: c'est qu'il est préférable pour cette Chambre dans un débat comme celui-ci, que les honorables députés n'interrompent pas un discours à moins qu'il ne soulève une question d'ordre ou de privilège.

M. PATERSON (Brant): Je me prévaudrai de votre décision, M. l'Orateur. Je prétends carrément que l'honorable député m'a mal interprété. L'honorable monsieur a commencé par dire que j'avais fait certains avancés au sujet de ces messieurs, et il a lu certaines réponses. J'ai demandé comment il se faisait que l'honorable monsieur avait ce que j'avais dit. Il a répondu: "Je lui ai télégraphié." Ce que j'ai lu, comme je l'ai dit dans le temps, est extrait du rapport du comité de la crise commerciale en 1876. J'ai lu les questions, et j'ai lu les réponses publiées et soumises à la Chambre. Voilà ce que j'ai lu. L'honorable monsieur se lève alors et lit un télégramme, après avoir télégraphié que Paterson avait dit telle et telle chose—chose que je n'avais jamais dite,—disant entre autres choses que le monsieur en question n'était pas en faveur de l'union commerciale. Si vous croyez que c'est là une conduite honorable, M. l'Orateur, je le laisserai au jugement de la Chambre.

M. RYKERT: Il est bien évident que ce que l'honorable monsieur a dit vendredi soir, était correct.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a une question d'ordre, monsieur l'Orateur. Après que ce point d'ordre a été soulevé, l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) devrait, par courtoisie et en justice pour mon honorable ami, lire le télégramme qu'il a envoyé.

55

M. RYKERT; L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) a porté cette Chambre à croire vendredi soir que ces messieurs étaient en faveur de cette résolution:

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas du tout.

M. RYKERT: C'était son seul but en en faisant la lecture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Lisez le télégramme.

M. RYKERT: Son seul objet en lisant ces extraits—

M. PATERSON (Brant): Montrez votre télégramme.

M. RYKERT:—était de démontrer à la Chambre et au pays qu'ils étaient en faveur de la résolution. J'ai demandé: Êtes-vous en faveur de la résolution oui ou non ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je crois certainement que l'honorable monsieur devrait lire le télégramme qu'il a envoyé. Il s'agit ici d'une question de véracité soulevée entre deux députés.

M. RYKERT: L'honorable monsieur ne paraît pas saisir la question du tout. Il eût mieux fait de me laisser achever, et il aurait peut-être alors été satisfait.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Les télégrammes.

M. RYKERT: L'honorable monsieur savait que la seule question soumise à la Chambre ce soir était la réciprocité ou le libre-échange.

M. PATERSON (Brant): La Chambre sait ce que j'ai dit; je l'ai ici sous mes yeux dans les *Débats*.

M. RYKERT: J'ai profité de l'occasion pour lire la preuve qui a été revue. Si l'honorable monsieur en veut plus, je puis le servir.

M. PATERSON (Brant): Oui; mais il y a une question de véracité.

M. RYKERT: Il n'y a pas de question de véracité. Ma parole vaut celle de l'honorable monsieur, et j'ai une majorité de 500 voix pour le prouver. L'honorable monsieur est venu dans ma ville durant la dernière élection, et le résultat de cette élection a été que ma majorité a été portée à près de 500 voix. Elle n'avait jamais dépassé 100 voix auparavant. Les électeurs comprenaient si bien que l'honorable monsieur ne parlait pas avec bon sens qu'ils ont augmenté considérablement ma majorité. Si les honorables messieurs de la gauche espèrent me déconcerter par leurs interruptions, ils se trompent grandement: il est de fait que leur tactique me va. Je veux donner à l'honorable député de Brant-Sud le témoignage d'une personne qui demeure encore plus près de chez moi, celui de M. J. K. Osborne, l'un des principaux associés de la maison Harris et Cie, de Brantford. Ce monsieur a adressé l'autre jour une lettre à l'*Empire*, dans laquelle il donne son opinion sur cette question. Il dit :

Le but avoué des partisans de l'union commerciale, en se plaçant à un point de vue commercial, est d'assurer au Canada les marchés où il pourra acheter à plus bas prix, et les plus grands marchés où il pourra écouler ses produits, ainsi que le développement de ses ressources naturelles, qu'ils prétendent devoir en être un résultat immédiat. Je doute fort que tel puisse être le résultat d'un commerce illimité avec les Etats-Unis; mais, admettons que ces espérances puissent, dans une certaine mesure, se réaliser, le Canada ne retirerait-il pas de plus grands avantages en faisant de la Grande-Bretagne, au lieu des Etats-Unis, l'objectif de leurs relations commerciales plus étroites.

Puis il continue :

Il peut être vrai que les cultivateurs canadiens puissent retirer quelque avantage de relations commerciales libres avec les Etats-Unis; et c'est sur cette grande masse de l'électorat que les partisans de l'union commerciale doivent diriger leurs batteries. Je crois que la grande majorité des cultivateurs canadiens sont dans une aussi bonne position, sinon dans une meilleure position, que ceux des Etats-Unis, et jusqu'à ce que l'on nous donne quelque chose de plus tangible qu'une simple affirmation au contraire, je persisterai dans ma conviction. Je crois que tel est le cas pour tous les cultivateurs canadiens depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et s'il nous faut faire une comparaison, que cette comparaison soit juste, comparons par exemple les cultivateurs d'Ontario à ceux de

New-York, de l'Ohio ou du Michigan, et ceux du Manitoba aux cultivateurs de la Minnesota et du Dakota.

Le commerce sans restriction avec nos voisins du sud n'augmenterait certainement pas les prix du blé, du fourrage, du beurre, ou des fruits, car le marché de ces produits est en Angleterre, et les cultivateurs des Etats-Unis sont nos concurrents sur ce marché. Nos bestiaux sont aussi beaucoup plus recherchés en Angleterre, et si nous prenions tous les soins requis dans l'élevage de nos chevaux, le marché de la Grande-Bretagne serait pour nous sans limites et serait un marché rémunérateur. Même pour les articles moindres, tels que les volailles et les œufs, l'Angleterre serait notre meilleure cliente dès que nous aurions connu et adopté le meilleur mode de transport.

L'on se fait une fausse idée aussi, lorsque l'on s'imagine que si l'on faisait disparaître toutes les restrictions commerciales, les droits actuels imposés par les Etats-Unis sur les produits canadiens feraient monter les prix de ces derniers. Les plus enthousiastes ne sauraient espérer un semblable résultat. L'acheteur américain prend nos chevaux et notre orge parce qu'il en a besoin, non pas parce qu'ils sont à meilleur marché, mais parce qu'ils répondent mieux à leur besoin que tous autres. Si la barrière du tarif disparaissait, le commerce pourrait augmenter, mais les prix qu'en obtiendrait le vendeur canadien ne seraient guère plus élevés. Le consommateur américain profiterait largement de la réduction des droits, autrement tous les arguments que l'on apporte à l'appui du libre-échange tomberaient à plat.

Voilà une lettre importante qui vient de la propre ville de l'un de nous. J'ai ici une lettre de M. Gurney, de Hamilton, qui me l'a adressée sans que je l'aie sollicitée. Elle se lit comme suit :

Je suis informé ce matin que l'on me cite comme un manufacturier favorable à la réciprocité avec les Etats-Unis. J'oppose à cette assertion le démenti le plus catégorique. Si l'on me demandait de dire si mon industrie à moi pourrait soutenir la concurrence des manufacturiers des Etats-Unis, je répondrais probablement que d'après moi la chose serait possible, mais ce n'est pas là la question. Serait-il sage de refaire toute mon industrie, de sacrifier les deux tiers de mon matériel, sur la base d'un traité avec des voisins comme nous en avons sur la frontière du sud, je réponds que ce serait la plus grande erreur que pourrait commettre un homme d'affaires, et ce qui s'applique à un individu, s'applique également à toute la classe manufacturière et mercantile. J'écris ceci à la hâte, car je pars à l'instant.

Voilà la lettre qui m'a été envoyée par M. Gurney, de Hamilton, sans que je l'aie demandée, sans même que je lui en aie parlé. Tout ce que l'on peut conclure des remarques de l'honorable monsieur est justement ce que j'ai indiqué, c'est que l'honorable monsieur a cité ces messieurs comme étant en faveur de la réciprocité illimitée, car autrement que leur aurait-il servi de les citer. Il semble un peu singulier, M. l'Orateur, que ces honorables députés aient changé si subitement d'opinion dans cette Chambre. Au commencement de la session l'honorable député de Middlesex-Sud (M. Armstrong) donna avis de la résolution suivante :

Que dans l'opinion de cette Chambre, l'union commerciale avec les Etats-Unis serait à l'avantage réciproque des deux pays, et qu'il est par conséquent du devoir du gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir cette union.

M. l'Orateur, après que cette résolution eût été sur l'ordre du jour pendant plusieurs jours, nous la vîmes tout-à-coup retirée pour faire place à une nouvelle résolution qui fait le sujet de la discussion actuelle dans cette Chambre. Le but que je me propose en faisant cette allusion est tout simplement ceci, c'est que ces messieurs ne semblent pas comprendre ce qu'ils veulent réellement avec cette question. Il faut que les députés de cette Chambre sachent exactement dans quelle position ils se trouvent quand il faut discuter et exprimer une opinion sur cette résolution, et je pense pouvoir démontrer qu'ils entretiennent eux-mêmes des opinions différentes sur la même question. Je considère cette question tout simplement comme une question de triomphe pour le journal le *Globe*. Ce journal est venu se prononcer en faveur de la taxe directe et le libre-échange, et après qu'il eût prôné cette politique, le député de Bothwell (M. Mills) et le député de Wellington-Sud (M. Innes) s'y opposèrent; mais maintenant ils semblent être en sa faveur. Je pense pouvoir démontrer à la Chambre et au pays que ces messieurs n'ont pas la moindre opinion sur cette question.

D'abord, nous les voyons discuter à fond la question de l'union commerciale, nous la voyons discutée par tous les journaux du pays, et puis nous nous trouvons en face de la

M. RYKERT

réciprocité illimitée, et puis encore nous voyons discuter par le *Globe* et par tous les journaux du pays la question du libre-échange continental, ou quelque chose comme cela, et les membres de l'opposition de marcher à la file. Je pense pouvoir démontrer d'une manière satisfaisante que ça n'a pas toujours été là l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je crois qu'il n'était pas en faveur de la réciprocité illimitée. Il ne répondra pas à cela. Je voudrais demander à l'honorable monsieur s'il est en faveur de la responsabilité illimitée? Oui. L'honorable monsieur fait un signe de tête affirmatif. Je rappelle cela parce que quand j'y arriverai toute à l'heure, je crois que je pourrai démontrer qu'il y est entièrement opposé, et je crois qu'il est de notre devoir, en discutant cette question, de savoir si ces avocats sont sincères ou non, s'ils l'ont discutée et étudiée à fond, et s'ils la comprennent parfaitement et lui sont suffisamment favorables pour qu'ils puissent la proposer à l'acceptation du pays.

L'auteur de cette résolution nous a dit de la manière la plus claire possible, qu'il était l'écho des sentiments du pays. Je voudrais demander dès ce moment pourquoi, si cette politique qui aux prochaines élections doit être inscrite sur la bannière du parti libéral, et comme nous l'a dit l'honorable député de Halifax (M. Jones), "il a attachée comme ses couleurs à son mât, couleurs avec lesquelles il se rendra aux polls," j'aimerais savoir, M. l'Orateur, pourquoi le chef de l'opposition n'a pas proposé lui-même cette résolution? Pourquoi, si ça doit être là la politique du parti réformiste, le chef de l'opposition n'est-il pas l'auteur et le parrain de cette politique? Je vais vous le dire, M. l'Orateur. C'est parce qu'il n'est pas en faveur de cette politique; c'est parce qu'il n'a pas encore d'opinion formée sur cette question; il n'a jamais eu d'opinion formée là-dessus, et il n'a jamais prononcé d'opinion là-dessus, si je m'en rapporte aux procès-verbaux de la Chambre. Quand j'ai entendu l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) dire qu'il se faisait l'écho du sentiment du peuple de ce pays, je me suis senti porté à en douter, parce que je savais, d'après ce que j'avais lu, que son propre parti même n'était pas uni sur cette question. Je lis l'*Advertiser*.

M. MILLS (Bothwell). Je n'ai rien à faire avec l'*Advertiser*.

M. RYKERT: Oh, non. Je lis le *Mercury*, de Guelph, l'*Expositor*, de Brantford, le *Canadian Post*, le *Re-former*, de Galt, et tout ce que vous avez de journaux libéraux ici, j'ai lu tous ces journaux publiés dans les intérêts du parti réformiste et je trouve qu'ils sont opposés au *Globe* sur cette question. Je trouve qu'ils sont tous à se demander s'ils doivent avoir la réciprocité illimitée ou l'union commerciale, mais ils sont opposés au libre-échange et la taxe directe. Je trouve l'expression de toutes ces opinions, et j'ai le droit de me demander comment ces messieurs peuvent maintenant venir ici affirmer hardiment que la politique formulée dans cette résolution devant cette Chambre est dans les meilleurs intérêts du pays?

Le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) dit qu'il exprimait l'opinion du pays. Je le prends au mot. Je dis qu'il n'exprimait pas cette opinion et je suis prêt à le prouver avant de reprendre mon siège. Il s'est exprimé en ces termes :

Il est vrai que je suis fortifié et encouragé en proposant cette résolution par la connaissance que j'ai qu'en ce faisant je ne suis que l'écho de l'opinion des représentants du parti libéral dans ce parlement; et de plus, parce que j'ai toutes les raisons qu'un homme peut avoir de croire que lorsque j'émetts leur opinion, j'émetts aussi l'opinion de la grande majorité de ceux qui nous appuient ainsi que d'une très importante partie, pour dire le moins, de ceux qui sur d'autres questions, ont beaucoup différé d'opinions.

C'est ce qu'a dit l'honorable monsieur. Eh bien, voyons ce que son chef a dit. L'honorable chef de l'opposition a fait le 3 octobre 1887, un discours dans lequel il a dit :

Je ne suis pas tout à fait certain que ceux qui se sont constitués les champions et les promoteurs de l'union commerciale puissent la présenter maintenant comme un principe certain et défini. C'est encore une aspiration vague, mais une aspiration tout de même vers la réciprocité. L'idée est encore incertaine, il peut se faire qu'elle ne soit pas très heureusement exprimée, mais la substance en est que le plus grand avantage, commercialement parlant, que le peuple canadien pourrait en retirer, serait une certaine forme de réciprocité avec les Etats-Unis.

Et puis, l'organe de l'honorable député de Brant-Sud, l'*Expositor* de Brantford, du 28 janvier dernier, avait quelque chose à dire là-dessus; et je veux voir si les vœux des honorables messieurs de la gauche et de leurs organes sont d'accord, car il est inutile pour nous de voter pour la résolution si nous ne savons que les honorables messieurs de la gauche sont eux-mêmes en faveur de cette même résolution. Ce journal, s'adressant au *Globe*, dit :

Nous regrettons qu'un si puissant organe de l'opinion publique cherche à répandre l'idée que ce n'est qu'au moyen d'une propagande libre-échangiste ou de quelque chose de ce genre, que le Canada peut se racheter de son mauvais régime. Nous ne le croyons pas, et nous désirons appuyer sur ce fait, que le *Globe*, dans sa nouvelle politique, ne se fait en aucune manière, l'écho du parti politique dont il est le principal organe.

Nous croyons aussi que le *Sentinel Review*, qui a combattu le *Globe* sur cette question pendant quelque temps, d'une manière très intelligente, disait le 20 février en discutant ce sujet avec le *Globe*, que—

Le parti libéral a besoin d'avoir un programme politique plus ferme et plus arrêté, et tant que le chef a pu être tenu responsable des théories de son organe reconnu jusqu'à présent, il a été nécessaire de combattre la doctrine du libre-échange. C'est une tâche ardue, mais jusqu'à ce qu'elle soit accomplie dans tout le pays, le parti libéral sera une cause de dissensions dans la politique fédérale.

Il ne paraît pas y avoir beaucoup d'accord chez les chefs libéraux du pays sur ce sujet, quoique l'honorable député d'Oxford-Sud dise qu'il les conduit. Nous voyons aussi le *Post* de Lindsay, qui a dénoncé le libre-échange et la taxe directe dans les termes suivants :

Dans un mois ou deux, le *Globe* sera comme le petit garçon avec ses patates—il creusera les sillons pour voir si ses patates ou les principes de la taxe directe ont réellement fait des progrès. Puisque le *Globe* essaie de jeter les bases d'un nouveau programme politique pour le parti de la réforme, il est temps qu'il tienne un peu compte du sens commun dans le temps actuel.

L'honorable député d'Halifax, l'autre soir, en parlant sur cette question, s'est servi d'expressions très fortes, et cependant le 8 décembre 1887, dans la ville d'Halifax il disait ce qui suit :

Je sais qu'il y a dans les Etats-Unis un sentiment très fort contre le libre-échange du blé du Canada avec le leur, et je crois également que ceux qui ont des intérêts dans le charbon ont de fortes objections à ce que cette matière soit placée sur la liste des articles libres. Est-ce que ces articles ne peuvent pas être exclus du contrat ?

Nous voyons aussi dans cette Chambre un honorable monsieur qui se distingue par l'appui cordial qu'il donne à l'opposition, parler des "malheureuses divisions" dans le parti. Je vois qu'il rit; sans doute qu'il reconnaît l'allusion. Le *Mercury* de Guelph est venu à la rescousse du parti, pensant que ce dernier se désorganiserait et qu'il était temps de faire cesser les divisions. Le 11 février, justement avant l'ouverture du parlement, il disait :

Le *Globe* a eu cette fois la preuve évidente que ses appels en faveur du libre-échange absolu et de la taxe directe n'ont pas rencontré de sympathies; il n'a eu aucun support du parti libéral du Canada si ce n'est de deux exceptions que nous connaissons, et ses vœux n'ont été endossés, que nous sachions, par aucun député du parti. Le *Globe* est sans doute seul responsable de ses doctrines, mais il est regrettable qu'un journal qui a été si longtemps l'écho des sentiments du parti libéral fasse preuve d'un manque de jugement semblable en se plaçant dans une position fautive et en adoptant un programme politique qu'il doit savoir pour le moins impraticable dans la condition présente du pays et qui, s'il était adopté par les libéraux, comme parti, les mènerait à la désorganisation et à la ruine.

L'honorable monsieur, je suppose, ne répudiera pas le *Mercury* de Guelph; et nous le voyons le 11 février opposer la présente résolution.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. RYKERT : Il a combattu le principe posé par le *Globe*.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

M. RYKERT : Oui; et la résolution qui est aujourd'hui devant cette Chambre est complètement d'accord avec le principe posé par le *Globe*. Nous trouvons dans ce journal, tous les jours, des appels à cette Chambre de voter cette résolution; mais les honorables messieurs de l'opposition, voyant que l'union commerciale a été adoptée comme politique de charlatanerie, viennent ici la défendre et cherchent encore quelque chose de plus. L'*Expositor* de Brantford est aussi très fort sur ce sujet. Dans son article du 10 février 1887, intitulé : "Il faut mettre les freins," il disait :

Il est dur pour ceux qui diffèrent d'avis avec le *Globe* au sujet de son programme de la taxe directe libre-échangiste de se faire traiter de queue protectionniste du parti libéral. De fait, nous pouvons dire que cela lui va bien de vouloir implanter cette innovation dans le pays, et s'approprier froidement tout le parti libéral, en en exceptant toujours la queue, comme s'il était entièrement imbu de ses nouvelles croyances. Et nous aimerions savoir où se trouve la queue protectionniste du parti libéral ? Si le parti en a jamais eu une, ce sont ceux que le *Globe* appelle les rats de 1878 qui la forment, et l'attitude de l'organe en chef à leur égard ne laisse guère espérer qu'ils reviendront jamais au bercail.

Je cite ces extraits, M. l'Orateur, afin de démontrer que lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud a affirmé qu'il était d'accord avec le parti libéral ainsi qu'avec la grande majorité du peuple qui, bien que n'appartenant pas au parti libéral est en faveur de la réciprocité, il n'exprime pas le moins du monde leurs sentiments. Au contraire, je crois avoir démontré que les divers organes du parti sont hostiles à la résolution. Ce à quoi je m'objecte chez les honorables messieurs de la gauche, est la ligne de conduite qu'ils ont suivie sur cette question. J'aimerais savoir quelle est notre position aujourd'hui comme parlement. Nous voilà comme parlement avec une résolution dans nos statuts par laquelle nous nous engageons, aussitôt que les Etats-Unis voudront bien réduire leur tarif sur certains articles, à passer un arrêté du conseil admettant au Canada ces mêmes articles aux mêmes conditions. L'acte de 1879 décrète ce qui suit :

Aucun ou tous les articles suivants, savoir, fruits verts, foin, paille, son, granes de toutes sortes, légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), plantes, arbres, arbrisseaux, charbon et coke, sel, houblon, blé, pois et fèves, orge, seigle, avoine, maïs, sarrasin et tous autres grains, farine de blé ou tout autre grain, beurre, fromage, poisson (salé ou fumé), saindoux, suif, viandes fraîches, salées ou fumées, et bois de construction, pourront être importés au Canada en franchise, ou à des droits moindres que ceux fixés dans cet acte sur proclamation du gouverneur en conseil, laquelle pourra être lancée chaque fois qu'il paraîtra à sa satisfaction que ces mêmes articles peuvent être importés du Canada aux Etats-Unis en franchise, ou à des droits n'excédant pas ceux payables sur les dits articles en vertu de telle proclamation lorsqu'ils seront importés au Canada.

Voilà la position que nous occupons ici aujourd'hui comme législature.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur approuve-t-il cette résolution ? Elle est contraire à la politique nationale.

M. RYKERT : J'exposerai mes vues dans quelques instants sur cette question; et, peut-être, ne s'accorderont elles pas avec celles de l'honorable monsieur, ou même avec celles des honorables députés de la droite. Dans tous les cas, c'est là notre proposition, et elle est écrite dans nos statuts depuis 1879. Il y a quelque temps, par l'organe de notre représentant à Washington, nous avons fait des ouvertures que cette Chambre connaît bien. Sir Charles Tupper, qui agissait alors comme l'un des commissaires chargés de régler la question des pêcheries, a fait une proposition bien connue de tous les honorables députés de cette Chambre, mais cette proposition n'a pas été acceptée par les commissaires américains. Voici la proposition faite par sir Charles Tupper :

Que dans le but de faire disparaître tout motif de différend au sujet des pêcheries, il est proposé par les plénipotentiaires de Sa Majesté que les pêcheurs des deux pays jouiront de tous les privilèges dont ils jouissaient avant l'existence des articles du Traité de Washington concernant les pêcheries, en considération d'un arrangement mutuel

rendant plus libres les relations commerciales entre les Etats-Unis, le Canada et Terre-Neuve.

Voilà la réponse. Maintenant, si les commissaires américains avaient été disposés à traiter aux conditions prescrites dans nos statuts, nous n'aurions pas eu la moindre difficulté à en arriver immédiatement à une conclusion. Mais ils n'étaient pas prêts à accepter notre offre, et ils ont refusé de faire la moindre autre proposition. Loin de là, ils ont même refusé de discuter la question, et voici ce qu'ils ont répondu :

Tout en maintenant leur proposition ci-devant soumise le 30 du mois dernier, et tout en partageant entièrement le désir de Sa Majesté britannique de faire disparaître tout motif de différend au sujet des pêcheries, les plénipotentiaires américains se voient forcés, après un examen, de décliner de demander au président l'autorisation nécessaire pour discuter la proposition qui leur a été soumise le 3 courant, comme moyen d'arriver au but désiré, parce qu'une plus grande liberté des relations commerciales ainsi proposées nécessiterait un rajustement par le Congrès du tarif des Etats-Unis ; lequel rajustement les plénipotentiaires américains considèrent être manifestement impraticable, par le moyen d'un traité dans les circonstances actuelles.

Cela démontre que, en tant que l'état de choses actuel y est concerné, nous sommes prêts à maintenir notre offre de 1879, ou même à aller plus loin encore, tel que l'a exprimé notre plénipotentiaire.

L'honorable monsieur m'a demandé mes vues sur la question ? Je dirai à l'honorable député que j'entretiens encore les mêmes vues sur la question que celles que j'exprimais en 1865, alors que je m'adressais à London, à la Société d'Agriculture d'Ontario, dont j'étais le président, c'était dans l'année qui a précédé l'abrogation du traité, et j'ai déclaré alors publiquement que je ne me souciais guère de l'abrogation ou du maintien du traité, parce que je croyais que la province d'Ontario, que le Canada tout entier, pouvaient prospérer sans lui. Je suis encore de la même opinion. Je crois encore que nous pouvons marcher et prospérer sans un traité de réciprocité. Je crois encore que nous pouvons marcher aux côtés de nos voisins dans une généreuse rivalité et prospérer en même temps, comme nous avons prouvé que nous pouvions le faire depuis quinze ans. Mais tout en étant de cette opinion, je me sens engagé, comme membre du parlement qui a adopté cette résolution, à lui donner mon appui dans la mesure de sa teneur mais rien de plus. Je ne suis pas prêt à aller plus loin que cela. Voilà la position que j'occupe sur cette question.

Je suis quelque peu surpris, bien que peut-être je ne devrais pas l'être, de voir les honorables députés de la gauche persister à crier que le Canada est dans un état de dilapidation. Il semblerait que c'est pour eux un sujet de réjouissances que de voir que le pays n'est pas dans un état prospère. Nous nous rappelons tous que, il y a quelques années, dans un discours sur le budget, l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) fut appelé à répondre au ministre des finances. Cet honorable député exprima alors l'opinion et l'espoir qu'avant longtemps le Canada serait presque tombé dans un état de dégradation. Il espérait voir le jour où nous ne serions plus prospères, il voyait venir le temps, qui, d'après lui, est maintenant arrivé, où nous serions dans un état de décadence. En réponse au discours de sir Leonard Tilley, alors ministre des finances, il disait :

Comme je l'ai déjà dit, ce pays passera par une période de gêne et de crise commerciale aussi bien que de prospérité, et j'ose prédire que dans deux ans, l'honorable ministre, s'il est encore ministre des finances, se verra forcé de faire apologie ; il devra expliquer comment il se fait que cette manufacture-ci et cette manufacture-là seront fermées ; comment il se fait que les gages dans tel département auront baissé, que les exportations auront diminué. Je crois à ces choses, et je suis confirmé dans ma croyance par des écrits dans les journaux commerciaux, qui sont tout aussi bien renseignés que l'honorable ministre des finances. Et nous, membres de l'opposition, nous aurons alors la satisfaction de savoir que tout en ayant été obligés d'attendre quelques années, cependant l'heure de l'épreuve sera venue, car il faudra qu'elle vienne un jour ou l'autre.

J'espère que l'honorable monsieur est tout satisfait, maintenant que, d'après lui, nous sommes dans un état de décadence, qu'il n'y a de prospérité nulle part dans le pays, et

M. RYKERT

que nous nous en allons promptement à la ruine. Les honorables messieurs de l'opposition ont poussé ce cri par tout le pays. Le sentiment de tout homme bien pensant doit condamner sans hésiter une semblable conduite. Comme on l'a dit l'autre soir, vous pouvez aller de l'autre côté des lignes, et vous n'y trouverez pas un seul Américain, soit dans la législature, soit au dehors, criant contre son pays. Les Américains peuvent être chassés des villes vers les campagnes, ils peuvent être poussés de l'Est vers l'Ouest, ils peuvent échouer dans leurs efforts pour devenir compétents, mais vous ne les entendrez jamais décrier leur pays. Sous ce rapport, ils offrent un contraste frappant avec les honorables députés de la gauche, avec l'honorable député de Bothwell et les autres qui semblent prendre plaisir à crier que notre pays est dans un état de découragement.

M. MILLS (Bothwell) : Que disiez-vous en 1877 ?

M. RYKERT : Rien que je sache.

M. MILLS (Bothwell). Lisez la résolution de votre chef.

M. RYKERT. Je n'ai rien dit là-dessus, en 1877. Je suis responsable de mes propres dires. L'honorable monsieur a mentionné cette résolution, mais il n'y trouvera rien de décourageant. Le très honorable monsieur qui l'a proposée parle avec espoir de l'avenir, mais il dit que la politique alors suivie, si on n'y mettait un terme, serait désastreuse pour le pays, et que le seul remède était l'adoption d'une politique nouvelle.

M. MILLS (Bothwell) : Et nous disons que votre politique est aussi désastreuse. Nous disons de votre politique ce que vous disiez de la nôtre.

M. RYKERT : Mais les événements ont prouvé que les honorables députés de l'opposition n'étaient que de faux prophètes. Ces honorables messieurs parlent beaucoup de leur organe. Je voudrais qu'ils écoutent ce que je vais leur lire dans leur propre organe sur cette question. La mesure des honorables messieurs se trouve justement prise par leur propre porte-voix ; leur organe semble comprendre parfaitement ce que sont leurs visées ; il semble comprendre parfaitement qu'ils sont déterminés à briser la Confédération et à détruire tout le pays. Pas plus tard que le 8 septembre 1887, je trouve l'article suivant dans le *Globe*.

L'un des plus grands malheurs permanents des Canadiens consiste dans la présence au milieu d'eux d'un grand nombre de pessimistes, souvent actifs et habiles, qui ne désirent rien moins que perpétuer notre Confédération, et qui encouragent des mouvements, bons ou mauvais, indifféremment, dans le but unique de jeter le pays dans un désespoir général. Depuis des années ces hommes ont crié au peuple, qui vit dans une assez bonne harmonie, qu'il est évidemment impossible pour lui de continuer à vivre ainsi dans l'accord, que les diverses races qui habitent ce pays ne peuvent vivre d'accord. Au lieu d'essayer de calmer des chicanes de race, ils ont saisi toutes les occasions de les rendre encore plus acerbes, à crier qu'Ontario et Québec, que le Canada et le Canadien, devraient s'unir ensemble pour découvrir quelque sort politique plus supportable que la continuation de ces efforts pour édifier une nation canadienne. Ils ne cessent de se lamenter sur l'état de la géographie canadienne.

Les voilà—

Les fomentateurs de tous les préjugés—

Les voilà—

Les pleureurs sur les torts des grandes majorités, les ennemis de la tolérance—

Les voilà—

Les ennemis de tous ceux qui conseillent au peuple de faire le mieux et non le pire de l'un de l'autre—

Les voilà—

Les panégyristes de tous les troubles financiers, les semeurs de panique, les grognards sur toutes les difficultés que rencontre le Canada dans son développement—

Les voilà—

Quand ils s'unissent pour demander des réformes, qui crient que ça ne vaut pas la peine de vivre sans ces réformes ; et quand on les leur a accordées ils crient que la situation est aussi mauvaise que jamais.

Le *Globe* connaît bien ces messieurs. Maintenant, je nie absolument que, comme ils le prétendent, la province d'Ontario en particulier et le Canada en général rétrogradent, et je suis prêt à prouver par leur propre organe encore que le Canada est aujourd'hui plus prospère qu'il ne l'a jamais été. Il est un vieux dicton qui dit que la tricherie revient à son maître. En 1886, et je recommande ceci à l'attention du chef de l'opposition, bien que je sois sûr qu'il ne prend pas part à la croisade de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), mais je remarque que jusqu'à présent nous n'avons rien qui puisse nous indiquer ses vues sur cette question. En 1886, une discussion s'engagea dans la législature d'Ontario au sujet des énormes dépenses du gouvernement d'Ontario. C'était comme de raison suffisant pour faire crier tout le monde, car le chef de l'opposition sait très bien quel terrible dépensier c'est que le gouvernement d'Ontario. Lorsqu'il était accusé de l'augmentation des dépenses dont il s'est rendu coupable, nous trouvons l'organe de l'honorable monsieur, je lui demande pardon, nous ignorons quel est son organe, mais il a coutume de passer pour l'organe du parti, je trouve ces lignes dans le *Globe*, et je les recommande à l'attention des honorables députés de l'opposition, parce qu'ils y verront combien il est absurde pour eux de continuer à décrier tous les jours le pays :

Ceux qui critiquent le budget à l'Assemblée législative ont entrepris de démontrer que le gouvernement est extravagant parce que les dépenses sont plus considérables maintenant qu'elles ne l'étaient il y a quinze ans. Ces hommes s'imaginent-ils qu'Ontario est resté stationnaires pendant ces quinze années? Si non, s'ils admettent que la province a progressé et s'est développée, peuvent-ils prouver que le pays n'a pas eu pour la valeur de son argent, ou que ses déboursés ont été en quoi que ce soit disproportionnés au service public? Qu'on nous donne les faits avant de condamner un parti.

En 1871 la Confédération avait une population de 3,577,176 âmes, et des terres occupées pour 37,041,072 acres de superficie, tandis qu'Ontario avait une population de 1,618,245 âmes et une superficie occupée de 16,128,099 acres. En 1881, la population du Canada, y compris les nouvelles provinces et les territoires, était de 4,311,919 âmes et la superficie occupée de 45,322,599 acres; tandis que la population d'Ontario était de 1,920,337 âmes et la superficie occupée de 19,224,362 acres. Ces chiffres démontrent que dans tout le Canada l'augmentation de la population a été dans la proportion de 20.8 pour 100 et celle de la superficie occupée de 22½ pour 100; tandis que dans la province d'Ontario l'augmentation de la population a été de 18½ pour 100 et celle de la superficie occupée de 19 pour 100.

Il n'est pas une province, il n'est pas un Etat de l'Amérique, nous ne craignons pas de le dire, qui puisse se vanter de semblables progrès; et si nos représentants dans l'Assemblée législative ont le courage de se conduire comme de véritables fils d'Ontario, sans égard aux liens de parti qui existent ailleurs, puis d'insister sur une politique de "N'y touchez pas" quand ses droits et ses intérêts sont menacés, les hommes de cette génération vivront assez vieux pour voir Ontario devenir le plus riche et le plus peuplé des pays du continent, comme c'est aujourd'hui le mieux gouverné.

Le propre organe de nos adversaires nous donne là la preuve qu'Ontario est plus prospère que presque tous les autres pays de l'univers, et que la province prospère et se développe sous tous les rapports. Allons un peu plus loin. Nous avons le rapport de M. Blue, qui a la direction du bureau de la statistique dans la province d'Ontario; ce qu'il dit de la récolte du blé d'automne, du blé du printemps, de l'orge et de l'avoine dans la province d'Ontario, est très significatif, car il démontre que la province d'Ontario est à la tête de n'importe quels dix Etats pris dans l'union américaine. Prenons-les dans leur ordre. Voici la moyenne de la production des céréales dans Ontario et des principaux grains récoltés dans les Etats de l'Union, en boisseaux, pendant cinq années :

Blé d'automne.

Ontario	21
New-York	14
Pensylvanie	12
Ohio	13
Michigan	16
Indiana	13
Illinois	12
Mississippi	10
Californie	12
Kansas	15

Blé du printemps.

Ontario	16
Wisconsin	12
Minnesota	13
Iowa	11
Nébraska	12
Dakota	10

Orge.

Ontario	26
New-York	23
Wisconsin	24
Minnesota	23
Iowa	22
Nébraska	22
Californie	19

Avoine.

Ontario	37
New-York	29
Pensylvanie	23
Ohio	32
Michigan	33
Indiana	34
Missouri	31
Minnesota	34
Iowa	34
Mississippi	26
Kansas	31
Nébraska	32

Voyez ce qu'il dit dans son rapport, et je recommande aussi ceci à l'attention de ceux qui déclament contre Ontario :

Prenez la province d'Ontario, dans la Confédération canadienne, prenez-la comme exemple. Là, une richesse substantielle et une compétence raisonnable sont à la portée de tout homme industrieux dont les efforts sont dirigés d'une manière intelligente. Le pionnier sans le sou d'il y a quelques années est aujourd'hui un cultivateur à l'aise, indépendant. L'élevement du peuple dans le confort social et matériel est un procédé qui est aussi visible chaque année que la révolution des saisons. Son progrès est enregistré dans la hausse annuelle sur la valeur de ses biens accumulés, dans l'augmentation de son commerce tant d'importations que d'exportations, dans l'établissement et le développement de ses institutions religieuses, d'éducation et de bienfaisance, dans l'expansion du raffinement social, dans la culture des sciences, dans l'application de tous les arts qui contribuent au bonheur de l'homme. Et tout cela est loin d'être le résultat d'une longue et pénible évolution prenant des générations à se développer.

Telle est l'opinion de M. Blue. Il s'exprime encore comme suit dans son rapport du 27 février :

La valeur des terres agricoles d'Ontario ayant augmenté de \$632,242,500 qu'elle était en 1882, à celle de \$648,009,828 en 1887, celle des bâtiments agricoles de \$143,712,575 à \$183,748,212, celle des instruments aratoires de \$37,029,851 à \$50,530,536, et celle du bétail de \$90,540,720 à \$107,208,936, le tout forme la somme de \$939,497,911, contre \$882,645,610, soit un gain de \$108,872,301, en quatre années, au lieu d'une perte de 30 pour 100.

Nous voyons aussi dans ce précieux rapport que les divers comtés de la province ont augmenté dans une grande proportion l'année dernière.

Dans le groupe de comtés comprenant Essex, Kent, Elgin, Norfolk, Haldimand et Welland, la valeur des terres a augmenté en 1886 d'environ \$3,000,000 sur celle de 1885. Dans le groupe comprenant Lambton, Huron et Bruce, l'augmentation de la valeur a dépassé \$3,000,000. Dans Grey et Simcoe la valeur a augmenté de \$300,000. Dans le groupe comprenant Middlesex, Oxford, Brant, Perth, Wellington, Waterloo et Dufferin, l'augmentation de la valeur dans la courte période d'une année a été de \$3,750,000. Dans le groupe composé de Lincoln, Wentworth, Walton, Peel, York, Ontario, Durham, Northumberland et Prince-Edouard, l'augmentation de la valeur dans une année a été de \$1,600,000. Dans le groupe comprenant Lennox et Addington, Frontenac, Leeds et Grenville, Dundas, Stormont, Glengarry, Prescott, Russell, Carleton, Renfrew et Lanark, l'augmentation de la valeur pendant une année a été de \$7,600,000. Dans le groupe comprenant Victoria, Peterboro, Haliburton et Hastings, les terres agricoles ont augmenté en valeur dans l'espace de douze mois de \$1,100,000; et dans le groupe composé de Muskoka, Parry-Sound et Algoma, l'augmentation a été de \$220,000. L'augmentation totale dans la valeur des terres agricoles dans toute la province, durant l'année 1886, sur celle de l'année précédente, a presque atteint le chiffre de \$12,000,000.

Vous voyez donc par ce rapport d'Ontario, que la province ne rétrograde pas, mais, tout au contraire, que tout y est dans un état florissant. L'honorable député, afin de nous convaincre qu'il entretient ses mêmes sentiments de désespoir, nous a aussi parlé de la grande dette qui pèse sur nos épaules. Je pourrais lui demander de remonter jusqu'à 1885, alors qu'il a déclaré que la dette qui existait dans le temps

avait été contractée pour des travaux d'utilité générale. Il est allé en Angleterre, et là il a déclaré publiquement, sous sa propre signature, que toute cette dette avait été contractée pour la réalisation d'entreprises d'utilité publique, et puis il énumérait ces diverses entreprises; je dis par conséquent qu'il n'a pas le droit de remonter plus loin que 1875 pour le simple plaisir de décrier son pays, et d'exposer la situation financière de cette époque.

Je citerai maintenant l'organe du parti de l'opposition.

Dès le mois de novembre 1881, le journal le *Globe*, parlant d'un article de M. Goldwin Smith, dont le ton ressemblait en tout à celui des discours des honorables députés de la gauche, dénonçait ces assertions comme erronées, et disait que la dette n'avait pas été créée de la manière que le prétendait M. Smith. Voici comment il s'exprimait :

Qui ne voit que M. Smith veuille la même chose pour le Canada, et est prêt à décrier le pays si par là il parvient à nuire à son crédit, et empêcher ainsi le développement de ses incalculables ressources, et porter le peuple à tourner les yeux vers Washington en désespoir de cause; il est vrai que la dette du Canada est considérable, mais les dix-neuf vingtièmes en ont été contractés pour des fins productives, et l'intérêt en a toujours été promptement payé. Sans dette et sans travaux, pour lesquels cet argent a été dépensé, le peuple serait infiniment plus pauvre que si la dette était doublée sans ajouter aux travaux.

M. l'Orateur, nous avons donc un article démontrant que la dette a été créée pour des travaux d'utilité publique; mais en présence de cette déclaration publique ces honorables messieurs parlent tout différemment aujourd'hui. L'honorable député a dit encore :

Dans l'espace de ces vingt années nous avons triplé notre dette. Dans l'espace de ces vingt années ils ont triplé nos taxes, et quand viendra le temps de discuter le budget je pense que la Chambre trouvera que les obligations du peuple canadien sont bien loin d'être complètement acquittées ou même mesurées par notre énorme dette actuelle.

Maintenant, M. l'Orateur, parlons un peu de la dette. En 1875, quand l'honorable député donna à entendre au peuple anglais que la dette avait été créée pour des travaux d'utilité publique, nous avions une dette de \$116,008,378. En 1880 la dette était de \$223,159,107, soit une augmentation durant cette période de \$ 07,150,729. Or, durant cette période, alors que la dette augmentait dans la proportion que je viens de dire, nous payions pour des travaux publics et les dettes des provinces, \$118,965,802, de sorte que nous avons actuellement dépensé, sans augmenter notre dette, \$11,815, 73. Cela n'a pas l'air trop mal après tout. Et puis nous avons le témoignage d'un homme qu'ils sont bien forcés de croire. M. B. Ake, député de Durham Ouest, disait dans un discours prononcé dans le comté de Russell :

Les dépenses ont augmenté depuis 1878 d'environ onze millions et demi. Partis de cette augmentation était justifiable, bien que les conservateurs dans l'opposition n'aient pas été assez sages pour savoir, ou pas assez honnêtes pour déclarer, qu'une augmentation des dépenses était nécessaire dans un jeune pays qui se développe comme le Canada.

En réponse à tout cela nous avons la déclaration publique de l'honorable député d'Oxford-Sud, à savoir, que toute cette dette a été contractée pour des fins légitimes. Et l'honorable monsieur a continué dans ce style pleurant qu'on lui connaît et qui caractérise les discours de l'opposition, et il a parlé de l'émigration de ce pays. Après ce que l'on a inscrit dans les registres de ce parlement, je pense qu'il aurait dû hésiter avant de parler ainsi de l'émigration. Sans doute que l'honorable monsieur a toujours travaillé, de même que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), à faire croire au peuple que le pays s'en allait à la ruine et que les Canadiens l'abandonnaient aussi rapidement qu'ils le pouvaient. Ils s'en rapportent au témoignage du percepteur de Port-Huron. L'honorable député d'Oxford-Sud, en parlant de cette émigration, a dit :

Mais je n'insisterai que sur ce point : c'est que si vous acceptez la règle suivie en pareille matière aux Etats-Unis, si vous prétendez que chaque homme dans la puissance de ses facultés qui immigre dans l'Amérique du Nord vaut, quand il débarque sur nos quais, \$1,000 à l'Etat, alors, M. l'Orateur, quelle qu'en soit la cause, le résultat de tout ceci est que, en perdant ces 2,000,000 d'âmes, nous avons perdu 600,000

M. RYKERT

hommes sains de corps, ou à peu près, de sorte que d'après le calcul ci-dessus, nous nous trouvons à avoir perdu \$500,000,000.

Un honorable député a dit avec raison l'autre soir qu'un pays en état de perdre \$500,000,000 doit être de fait un riche pays. Il ajouta :

Que dirais-je de la folie de croire que ce n'est pas un grand malheur, une grande calamité, un grand tort au peuple canadien que ce nombre énorme, non seulement de ceux qui viennent s'établir au Canada, mais aussi de ceux qui nous appartiennent, de ceux qui sont notre propre chair et notre propre sang, nos propres compatriotes, aient été forcés par la nécessité des temps de quitter le Canada pour aller chercher ailleurs le pain quotidien? Je dis que c'est là une preuve positive que nous nous rétrogradons.

Puis il continue de parler des deux millions. Il ne répète pas moins de quatre fois dans son discours que deux millions d'âmes ont quitté le pays. Il dit :

Ces hommes n'ont pas hésité à suivre une politique qui a été la cause, suivant moi, que deux millions de sujets de Sa Majesté ont pris le chemin de l'exil, et qui a failli entraîner la perte pour l'Empire de toute l'Amérique Britannique du Nord. Il est temps que nous nous débarrassions de ce jargon à ce sujet. Il est oiseux pour tout homme de se lever de son siège pour dire à cette Chambre que, quand nous avons perdu un nombre d'hommes égal à toute la population qui nous reste maintenant, la situation doit être satisfaisante pour nous. Il n'est pas un seul autre pays, si ce n'est l'Irlande peut-être, qui ait subi une saignée aussi sérieuse que nous dans l'espace des quelques dernières années.

Cette Chambre sait bien, M. l'Orateur, qu'il y a quelque temps, lorsque l'on a prétendu qu'un grand nombre de nos jeunes gens quittaient le pays, M. Lowe institua une enquête à ce sujet, et son rapport fut soumis à la Chambre. On avait prétendu alors que pas moins de 71,424 personnes, que 71,421 colons, étaient partis de Port-Huron pour les Etats-Unis. Après examen, M. Lowe constata qu'au lieu de ce nombre, 2,422 personnes seulement avaient quitté notre pays pour aller s'établir aux Etats-Unis, et que le nombre total des passagers qui étaient sortis du pays, passagers de toutes les classes, était de 64,168, y compris 13,804 qui se rendaient au Manitoba par la route des Etats-Unis. Je trouve, M. l'Orateur, ce qui suit dans le rapport du comité de l'immigration et de la colonisation, de 1884 :

Les colons immigrants durant l'année comprenaient 34,987 personnes qui venaient des Etats-Unis; les effets de ces colons ont été enregistrés à la douane, leurs noms, le nombre de personnes par famille et la nationalité de chacune. Ces chiffres ayant été ainsi obtenus au moyen d'un enregistrement exact, sont absolus et indiquent un mouvement considérable des Etats-Unis vers le Canada, ce qui est dû sans doute, à deux causes, l'une étant que les nouveaux arrivés trouvent promptement de l'emploi dans les manufactures et sur les chemins de fer en construction, et l'autre l'attrait exercé sur eux par nos terres du Nord-Ouest.

Je recommande cela à l'attention des honorables députés de la gauche. Nous avons eu pas moins de 34,987 personnes qui nous sont revenues des Etats-Unis durant cette année, tandis que l'on a pu constater à la même époque que 2,422 personnes seulement nous avaient quittés. Laissez-moi lire encore quelque chose à ce sujet. Je sais que les honorables députés de l'opposition croiront le *Globe*, et voici ce que disait ce journal le 14 avril 1882 :

Le gouvernement fédéral devrait maintenant prendre les moyens de représenter énergiquement au gouvernement des Etats-Unis l'exactitude extrême et apparemment volontaire des chiffres publiés comme exacts à Washington. Si le gouvernement américain refuse ou néglige de fournir la preuve sur laquelle reposent ces données statistiques, il ne reste plus rien à faire que de publier les faits en Europe, où les chiffres américains ne jouissent pas déjà d'une trop bonne réputation.

Voilà ce que dit le *Globe*, et le *Globe* pensait alors que le rapport était absolument correct. Nous trouvons dans la liste des immigrants des acteurs, des membres du clergé, des dentistes, des pharmaciens, des avocats, des boulangers, des barbiers, des forgerons, des journaliers, des modistes, des tailleurs, des domestiques, des spéculateurs, et des gens sans occupations, le nombre total étant de 44,393. Une déclaration fut faite par le fonctionnaire américain qui avait fait le rapport du nombre des immigrants qui étaient passés aux Etats-Unis, devant le percepteur américain. Cette déclaration contient ce qui suit :

Charles Irwin et moi-même avons préparé ces rapports d'une manière entièrement approximative, et en copiant les anciens rapports; et avant moi il aidait à Crawford et à d'autres de mes prédécesseurs à les préparer. Notre plan était de faire paraître le nombre des immigrants aussi important que possible. Je sais par moi-même qu'un grand nombre d'hommes qui vont travailler l'automne dans les chantiers sont entrés comme immigrants, bien que nous sachions parfaitement bien qu'ils retourneront tous au Canada le printemps.

Et plus loin la déclaration ajoute :

En préparant ces rapports, la manière que nous avions de nous renseigner sur l'occupation des immigrants était celle-ci : Nous regardions tant de mille personnes, nous en appelions tant charpentiers, tant forgerons, tant peintres, etc., tant médecins, tant avocats, tant prédicants, etc., et le reste nous les appelions cultivateurs; de fait, tout, du commencement à la fin, ne se faisait qu'en devinant.

Il fut aussi examiné devant un comité de cette Chambre, et voici ce qu'il dit :

Par le président :

Q. Avez-vous aidé à obtenir les rapports de l'immigration ?

R. Non ; j'ai fait les rapports, mais ne les ai obtenus en aucune manière, et sans aucune forme, si ce n'est tout simplement qu'en calculant approximativement.

Par M. Trow :

Q. Ces rapports étaient-ils faits sous serment ?

R. Non, monsieur ; pas par moi.

Par le président :

Q. Pendant combien de temps avez-vous occupé cette charge ?

R. Je l'ai occupé pendant quelque temps avant d'entrer à la douane. Quand j'étais proposé au bagage sur le Grand-Tronc, le sous-percepteur des douanes à Fort Gratiot me demanda de préparer pour lui ces rapports, vu qu'il n'y connaissait rien, et c'est ainsi que j'ai été employé en cette qualité pendant environ deux années avant mon entrée à la douane, et pendant que j'étais proposé au bagage.

Q. Dois-je comprendre qu'en faisant ces rapports de l'immigration, vous n'avez pris aucun moyen de vérifier l'exactitude des rapports fournis au gouvernement, et que les états ou rapports transmis au gouvernement de Washington, comme authentiques, ne l'étaient aucunement ?

R. Oui ; vous pouvez comprendre clairement que nous n'avons fait aucun effort pour rédiger des rapports exacts de l'arrivée de ces immigrants.

Ainsi, lorsque les honorables députés de l'opposition citent les rapports obtenus à Port-Huron et à d'autres ports américains comme authentiques, ils devront songer qu'ils sont absolument inexacts. Et personne ne sait cela mieux que l'honorable député de Perth-Nord (M. Trow). Les autorités américaines savaient si bien que ces rapports étaient frauduleux, qu'une lettre fut adressée le 20 février 1886, par M. le secrétaire Manning, aux percepteurs des douanes dans les différents ports. Voici cette lettre :

WASHINGTON, D.C., 20 février 1886.

Aux percepteurs et autres officiers de douanes.

Puisqu'il paraît impraticable de se procurer, en vertu des lois existantes, des états statistiques corrects des immigrants qui arrivent aux États-Unis des possessions de l'Amérique Britannique du Nord et du Mexique, instructions vous sont données par les présentes de discontinuer la collection de la statistique de telle immigration jusqu'à nouvel ordre.

DANIEL MANNING,
Secrétaire.

Les Américains étaient si convaincus de l'inexactitude de leurs rapports, que le secrétaire Manning en fit cesser la collection, et on n'en a pas fait depuis. Cependant les honorables députés de la gauche disent que le nombre des émigrants est énorme, et l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a l'effronterie d'affirmer que plus de 2,000,000 de personnes ont abandonné le pays pour aller s'établir aux États-Unis depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. Est-ce là une assertion franche et honnête, une représentation loyale, de la part de l'honorable député. Il sait parfaitement ce qu'ont établi les documents officiels, et malgré cela il a l'audace de prétendre que l'exode se continue. Permettez-moi, pour montrer ce qui en est, de soumettre un tableau comparatif, qui va peut-être satisfaire quelques honorables députés, en déplaisant à d'autres. J'espère que cette comparaison convaincra les honorables députés de la gauche que notre population s'accroît dans une plus grande proportion que celle de nos voisins de l'autre côté de la frontière.

J'ai choisi, pour faire cette comparaison, les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et

d'Ontario d'un côté, et de l'autre les États du Maine, du New-Hampshire, du Vermont, de New-York et de l'Ohio, et voici le résultat :

AUGMENTATION DE LA POPULATION DANS LES PROVINCES ET LES ÉTATS.

	1871.	1881.	Augment.	Pour 100.
Nouvelle-Ecosse	387,000	440,572	53,572	13.84
Nouveau-Brunswick.....	285,594	321,233	35,639	12.68
	672,594	761,805	89,211	13.56
Québec.....	1,191,516	1,359,027	167,511	14.00
Ontario.....	1,620,851	1,923,228	302,377	18.65
	2,812,367	3,282,255	469,888	16.74
Ile du Prince-Edouard.....				15.87
Nouvelle-Ecosse.....	3,484,961	4,044,066	559,190	16.04
Nouveau-Brunswick.....				
Ontario.....				
Québec.....				
	1870.	1880.		
Maine.....	628,915	648,986	11,071	1.76
New-Hampshire.....	318,300	346,991	28,690	9.01
Vermont.....	330,557	332,286	1,729	0.52
New-York.....	1,275,766	1,328,263	41,490	2.25
Ohio.....	4,382,759	5,082,871	700,112	15.97
	2,805,260	3,198,022	532,802	19.96
	8,323,785	9,609,196	1,274,411	15.31
Nouvelle-Ecosse.....				16.04
Nouveau-Brunswick.....				
Ontario.....				
Québec.....				
New-York.....				
Ohio.....				
Maine.....				15.31
New-Hampshire.....				
Vermont.....				

Avons-nous raison de nous plaindre de ce résultat ? Je dis non. Ce tableau prouve clairement que la population du Canada, au lieu de diminuer, augmente dans une plus grande proportion que celle de ces États de l'Union Américaine. Si nous examinons le mouvement de la population à New-York, Buffalo et Cleveland, nous voyons qu'elle augmente rapidement, mais pas plus rapidement en proportion que celle de notre pays. Cependant, en présence de ces faits, les honorables députés de la gauche désespèrent, lèvent les mains et disent que nous marchons à notre perte. C'est simplement une répétition de ce qu'ils déclaraient en 1878. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) pleurait dans le temps sur le sort du Canada ; il déclarait qu'il était complètement impuissant et ne pouvait plus rien faire pour le pays ; cependant les honorables députés de la gauche ont été témoins de la prospérité du pays pendant les six, sept ou dix dernières années.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. RYKERT : " Non, " dit l'honorable député. La preuve de ce que j'affirme est aussi manifeste que possible, j'ai démontré la prospérité du pays par les chiffres que j'ai cités, et j'ai établi que la population des États-Unis augmente moins rapidement que celle du Canada.

Les honorables députés de la gauche peuvent prendre l'almanach américain et prouver, à leur grande satisfaction, l'existence d'un exode, mais leurs chiffres ne sont pas exacts. Le secrétaire Manning dit que la statistique de l'émigration est inexacte et que l'on ne saurait s'y fier. Nous avons la déclaration faite sous serment que l'émigration des Canadiens à Port-Huron n'a été que de 7,222 en 1873, au lieu de 45,393. Et cependant l'honorable député de la gauche dit que nous marchons à la ruine, et de fait, tous ces honorables députés affirment la même chose. Nous avons une autre excellente autorité. Il existe dans Ontario une école agri-

coie, qui a pour professeur de haute autorité du nom de Brown; ce monsieur n'appartient certainement pas à la politique conservatrice, mais il occupe une position élevée dans le parti réformiste-libéral, et dans une lettre adressée au *Globe* le 15 décembre 1887 il a émis l'opinion suivante sur la condition des cultivateurs canadiens :

Je n'hésite pas, par conséquent, à répéter que non seulement vous faites de bonnes affaires et réalisez des économies que vous mettez à la banque, employez à améliorer vos terres ou prêtez sur hypothèque—mais que vous êtes réellement riches. Lorsqu'un cultivateur peut payer 6 pour 100 sur ce qu'il a donné pour sa ferme et ses instruments aratoires, fournir à sa famille \$500 à tenir la maison, et qu'il lui reste ensuite un quart des revenus qu'il peut mettre de côté ou employer à spéculer sur les récoltes à venir, son état n'est inférieur à nul autre que je connaisse.

Voilà un homme dont l'opinion sur toutes ces questions est bien connue. En présence des déclarations publiques d'hommes qui doivent parler avec connaissance de cause et en face du rapport du Bureau de l'Industrie d'Ontario et d'autres documents, je trouve on ne peut plus étrange que ces messieurs continuent à pleurer et à gémir sur le sort du Canada. Tout démontre que sous le rapport de la prospérité le Canada n'a rien à envier aux autres pays de l'univers, et qu'aucun pays n'a fait d'aussi rapides progrès. Comparons-le avec l'Etat de New-York, qui est grand et l'un des plus riches et des plus prospères de l'Union. Les documents officiels établissent que la proportion de la prospérité dans la province d'Ontario est plus grande que dans l'Etat de New-York. Cependant, M. l'Orateur, ces messieurs nous invitent aujourd'hui à abandonner nos foyers, ils veulent que nous nous éloignons de ce terrible pays abandonné de Dieu; ils disent que nous sommes accablés de dettes et que nos compatriotes émigrent par milliers—ils affirment je crois que deux millions d'entre eux ont quitté le pays depuis huit ou neuf ans. Ces messieurs de la gauche se plaignent des institutions du pays, des dépenses extravagantes du gouvernement, et ainsi du reste. Où nous demandent-ils d'aller? Sur ce sol béni de l'autre côté de la frontière, qu'ils décrivent dans les termes les plus beaux et les plus attrayants. Mais qu'est-ce que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) pensait des Etats-Unis en 1878? Que pensait-il de ce pays vers lequel nous devrions nous précipiter, dans les bras duquel nous devrions nous jeter, dans lequel nous devrions aller nous soumettre à la taxation qu'il plaira aux Américains de nous imposer, et nous humilier au gré de leurs désirs? Parlant dans les provinces maritimes en 1878 il fit des Etats-Unis un tableau bien différent et nous montra les progrès accomplis par le Canada. Voici ce qu'il dit :

Nous avons étudié l'histoire des habitants des Etats-Unis, et nous avons trouvé dans la condition de ce pays presque tout ce qui devrait vous avertir de ne pas vous laisser tromper par quelque raison ou prétexte que ce soit jusqu'à imiter la politique qui y a causé tant de mal. Nous voyons qu'aux Etats-Unis, d'après le témoignage de leurs écrivains les plus éclairés, de leurs hommes d'Etat les plus expérimentés, comme résultat de leur politique insensée, plusieurs milliards ont été plus gaspillés, le travail détourné de sa voie naturelle, le commerce étranger a été presque complètement détruit, et que presque tous les maux ont été attirés sur le pays.—maux dépassant de beaucoup, quant à l'effet produit sur sa prospérité matérielle, ceux qu'avaient engendrés les guerres civiles, et nous ne désirons aucunement contribuer à attirer ces maux sur le peuple au bien-être duquel nous avons actuellement mission de travailler. Soyons persuadés, que ce soit un bonheur ou un malheur, qu'ils resteront fidèles à ces principes qu'ils croient être les seuls capables de nous tirer de nos difficultés, et qu'ils ne se laisseront très certainement pas entraîner à adopter une politique dont nous ne pouvons attendre que la ruine, comme le prouve l'exemple des Etats-Unis.

Cependant, M. l'Orateur, ce même monsieur demande aujourd'hui à cette Chambre et au pays de s'unir à ce même peuple. Nous avons une autre opinion de ce genre sur un pays vers lequel ces honorables députés désirent que nous allions. Le *Times* de New-York en date de février 1888, parle de la dette énorme des différents Etats. Il dit que les Etats sont lourdement grevés, et continue :

La somme représentée par les hypothèques sur les fermes de l'Ohio, de l'Indiana, de l'Illinois, du Wisconsin, du Michigan, du Minnesota, du Dakota, de l'Iowa, du Nebraska, du Kansas et du Missouri est de

M. RYKERT

\$3,432,000,000. La valeur réelle des fermes de ces dix Etats est aujourd'hui d'environ \$13,931,000,000. Il est insensé de dire que ce montant énorme sera payé. Aucun peuple agricole ne peut payer de pareilles sommes. Les profits que donne aujourd'hui l'agriculture aux Etats-Unis sont si faibles qu'ils ne méritent pas la moindre considération.

Ce journal démontre que les revenus des cultivateurs n'atteignent pas une moyenne de \$294, et sur cette faible somme ils ont à payer la main-d'œuvre, les semences, les loyers, les approvisionnement, et à pourvoir à leur subsistance ainsi qu'à celle de leurs familles. Il est impossible à ces cultivateurs de dégraver leurs propriétés. Et cependant, ces messieurs disent : "Allez vers ce pays, ce pays où coulent en abondance le lait et le miel; quittez le ciel obscur du Canada, et voyez où vous débarquez." Mais songeons au splendide avenir qu'auraient nos cultivateurs avec \$294, et au luxe qu'ils pourraient se donner. Après avoir payé les loyers et les taxes, il leur resterait très peu de chose. Voyons ce que j'ai ici. C'est un document officiel du Minnesota.

Voici, M. l'Orateur, une annonce, couvrant huit pages, de ventes de terres pour non-paiement de taxes dans le comté de Polk. Les propriétés de 4,890 résidents vont être vendues en recouvrement de taxes, et celles de 2,875 non-résidents sont également mises en vente dans les mêmes circonstances. Voilà la région où quelques-uns des honorables députés veulent que nous allions, le comté de Polk, Minnesota, cette belle et heureuse terre américaine où nous pouvons aller vivre heureux,—cette terre magnifique où 7,765 fermes vont être vendues pour non-paiement de taxes.

M. MILLS (Bothwell) : J'allais demander à l'honorable député s'il n'est pas un de ceux qui nous ont cité ce pays et sa prospérité comme une raison pour nous engager à adopter la politique nationale.

M. RYKERT : Jamais.

M. MILLS (Bothwell) : Votre chef l'a fait.

M. RYKERT : Jamais, M. l'Orateur, je n'ai dit un seul mot en faveur de ce pays-là, et j'espère que je ne le ferai jamais. Mais continuons. Nous voyons ce que le *Scientific American* dit du Dokota, cette terre bénie des ouragans, où l'on nous demande d'aller—la terre décrite il n'y a pas longtemps comme le pays du chat sauvage et de la hyène. Parlant du Dakota, le *Scientific American* dit :

Des bœufs propres à faire du bon bœuf se vendent sur le pied de 2 cents la livre, vivants, et les cultivateurs regimbent contre le bas prix; les porcs valent 4 cents la livre—

J'espère que l'honorable député sait ce que cela veut dire, —ce que l'on considère un prix excellent. Le maïs se vend 21 cents le minot, ou disons \$5 75 la tonne, en allouant 70 livres au minot—ce qui est à très bon marché. Quelques cultivateurs parlent de l'employer comme combustible, vu qu'il ne coûte pas plus cher que le charbon dur de la Pensylvanie à \$11.80 la tonne. Le maïs en épis est un combustible de première classe disent ceux qui en font usage.

Encore une fois, M. l'Orateur, c'est là la terre bénie, le paradis où nous sommes tous invités à émigrer. En ma qualité de Canadien, je ne me croirais pas justifiable de conseiller à mes compatriotes d'y aller; je ne me sentirais pas justifiable de décrier mon pays comme le font les honorables députés de la gauche. Si notre pays est accablé de dettes, il y a un moyen d'y remédier, car si les honorables représentants de la gauche peuvent prouver que la ruine dont ils parlent est due à l'administration du cabinet actuel, il y a un remède à leur disposition et à celle du pays. Mais ils ont proclamé cela au peuple en trois différentes occasions, et celui-ci a répondu chaque fois qu'il ne se fait pas à leurs déclarations. Il a trouvé qu'ils n'étaient pas à la hauteur de la tâche, et a rejeté leurs professions. Aujourd'hui encore ils décrient et déprécient leur pays, et nous demandent d'aller dans ce beau paradis américain, tel que le comté de Polk. Jamais le temps n'a été plus mal choisi pour discuter cette question, parce que nos voisins songent à modifier leur tarif. Chaque jour nous apprenons que des bills sont

présentés au Congrès dans le but de modifier ou d'abaisser le tarif américain. Si ces propositions sont acceptées, et approuvées par le peuple américain, le tarif sera considérablement réduit, et alors que deviendront les revenus que ces messieurs nous promettent au moyen de la réciprocité illimitée? Lorsque la politique nationale a créé notre commerce, que nos industries sont établies et que nos cultivateurs ont un marché indigène, il n'est pas sage de notre part de discuter cette question; c'est décrier notre pays et nuire à notre crédit en Angleterre et ailleurs. Nous devrions être le dernier peuple de l'univers à agir ainsi, mais toute la préoccupation des honorables députés de la gauche semble être de décrier leur pays. Ils sont trop impatientes d'obtenir la réciprocité qui leur permettra de s'unir au peuple américain. Je ne puis citer à ce sujet une plus haute autorité que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Carwright). Naguère il croyait qu'il était très humiliant pour le Canada d'accepter des Américains la réciprocité. Dans un discours prononcé à Halifax le 6 août 1878, il a dit :

On a allégué que l'Angleterre devenait elle-même protectionniste. Dans ce cas elle pourra indubitablement établir contre nous un tarif différentiel, et que deviendra alors le surplus de nos produits, qui trouve aujourd'hui un marché dans la mère-patrie? C'est anti-patriotique de faire dépendre l'existence du Canada de la réciprocité avec les Etats-Unis, et je repousse l'idée que la réciprocité nous est aussi nécessaire qu'on essaye dans certains quartiers de nous le faire croire. Nous sommes déjà en position de lutter avec les Etats-Unis sur les marchés de l'univers.

Voilà l'opinion que l'honorable député a émise en cette occasion. Il croyait qu'il était humiliant pour nous de demander la réciprocité aux Etats-Unis. Puis, l'honorable député de Bothwell, dans un discours prononcé à Mount Elgin, en 1878, a cité, en les approuvant, les paroles suivantes de sir A. T. Galt :—

Nous croyons donc qu'il est désirable et de notre devoir manifeste de leur montrer, non pas dans un esprit d'hostilité, mais certainement dans un esprit d'indépendance, que tout en appréciant leur amitié et leur commerce, nous n'acceptons pas des conditions déraisonnables, et ne voulons pas que notre politique commerciale ou notre allégeance politique nous soient dictées par un pays étranger.

A Charlottetown, la même année, l'honorable député d'Oxford-Sud a fait un discours énergique, et ce qu'il a dit alors a assurément autant de force aujourd'hui. La condition du pays n'a pas beaucoup changée, si ce n'est que ce dernier a prospéré plus qu'aucun autre pays de l'univers; et comment peut-il dire aujourd'hui que nous devons plus qu'alors nous jeter aux pieds de frère Jonathan? L'honorable député a dit, en cette occasion :

Ils disent qu'il nous faut la réciprocité et que nous ne pouvons nous en passer. Je nie cette proposition pour ce qui regarde le Canada. Quoique la réciprocité soit désirable, nous ne sommes pas tellement assujétis aux Etats-Unis que nous ne puissions nous en passer. Nous avons des hommes et des navires, et " nous porterons la guerre en Afrique." Nous nous trouverons de nouveaux marchés. Rien n'est plus propre à nous empêcher d'obtenir la réciprocité que de dire aux Américains que nous ne pouvons nous en passer. C'est de nature à leur faire croire qu'ils peuvent nous imposer leurs conditions.

Quelqu'un peut-il différer d'opinion sur ce point avec l'honorable député? Non; nous sommes entièrement d'accord avec lui, et ce qui avait son application à cette époque l'a davantage aujourd'hui avec la prospérité dont nous jouissons actuellement. Je vais emprunter encore une citation à l'organe de l'honorable député d'Ontario Ouest; je présume du moins que c'est son organe. Je ne suis pas sûr lequel du *Mail* ou du *Globe* est son organe. Je crois qu'en somme le *Mail* est le meilleur journal des deux; il est mieux rédigé et contient de la meilleure littérature. Mais le *Globe*, faisant allusion, je n'en doute pas, à l'honorable député d'Oxford-Sud, à l'honorable député de Bothwell et à plusieurs autres qui, à cette époque, lui mordaient les talons, disait le 28 décembre 1887 :

Ces gens voient maintenant dans le désir naturel des Canadiens d'améliorer leurs relations commerciales avec leurs voisins, une occasion de pêcher que l'on doit obtenir immédiatement et à tout prix cette extension de relations commerciales sans laquelle les Canadiens périront

certainement. Bien qu'il ne soit pas facile d'exagérer les avantages de la réciprocité illimitée, ils agissent de manière à les exagérer en prenant cette attitude. Ils compromettent en outre les chances de succès du mouvement qu'ils prétendent avoir à cœur. Proclamer que nous ne pouvons vivre sans l'union commerciale, prétendre que nous devrions même sacrifier notre situation politique pour obtenir ce bienfait, c'est le vrai moyen d'engager nos voisins les républicains à ne pas l'accorder s'ils désirent s'annexer le Canada. Est-il un homme raisonnable qui doute que les pessimistes comprennent cela? Ils sont trop capables pour ne pas savoir parfaitement qu'ils entravent l'établissement de la réciprocité illimitée en déclarant que les provinces canadiennes devraient même se séparer pour l'obtenir. Et pourquoi mettraient-ils ces entraves? La réponse est assurément claire. N'ont-ils pas confessé qu'ils désiraient réduire la Confédération à ses fragments primitifs?

Le *Globe* a confirmé dans les termes énergiques qui suivent ce que l'honorable député d'Oxford-Sud avait dit en 1863 :

Est-il sage de la part de sir John et de ses organes de montrer aux Américains un aussi ardent désir d'obtenir le libre-échange avec eux? N'est-ce pas le moyen d'empêcher la conclusion d'un traité de réciprocité? N'est-il pas sûr que dans ces circonstances la réponse des Américains sera celle du Sénat de New-York : " La réciprocité avec le Canada? Mais certainement oui; nous sommes prêts à l'accepter, seulement il conviendrait que les diverses provinces du Canada fussent préalablement annexées aux Etats-Unis." La véritable attitude à l'égard des Etats-Unis est celle que le parti réformiste a toujours prise : " Nous pouvons nous passer de votre commerce; nous ne voulons pas de l'annexion et ne désirons pas de changement; mais nous sommes prêts à conclure un traité de réciprocité équitable qui soit avantageux aux pays." Quelle est la position la plus digne d'un homme d'Etat, celle-ci ou celle prise par sir John et ses organes?

On voit donc que le sentiment qui régnait alors dans le parti libéral et dans l'esprit de ceux qui dirigeaient dans le temps ce parti était qu'il serait peu sage et impolitique de leur part de consigner dans nos statuts une déclaration comportant que nous étions disposés à accepter la réciprocité; et vu les opinions des honorables députés de la gauche que je vous ai citées, il serait, à mon avis, tout à fait imprudent et impolitique de notre part de chercher maintenant à obtenir la réciprocité autrement qu'aux conditions justes et raisonnables proposées par sir Charles Tupper. Nous avons déjà eu une occasion de connaître le sentiment du peuple américain sur ce sujet. Si l'honorable député d'Oxford-Sud est prêt à définir le sens de sa résolution, à dire quelle espèce de traité il désire, nous pourrions alors voir exactement quelle est sa proposition. On nous demande d'adopter une résolution vague et sans signification; mais nous voulons savoir quelle est l'espèce de traité que les honorables députés de la gauche proposent. Demandent-ils un traité plus étendu que celui de 1874? Si c'est là ce qu'ils veulent, je dis qu'ils n'ont aucune chance de l'obtenir. La question a été discutée à satiété au Congrès et dans presque tous les endroits des Etats-Unis, et le témoignage unanime du peuple américain a été que même le traité de réciprocité de 1874 allait trop loin. Si la résolution de l'honorable député a un sens quelconque, on verrait les produits fabriqués de toute sorte franchir la frontière sans payer de droits de douane.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. RYKERT : Lorsque la séance a été suspendue, M. l'Orateur, j'allais discuter les conditions du traité de 1874, et montrer qu'il n'était pas acceptable au peuple américain, bien que ses dispositions fussent beaucoup plus étendues que celles de l'ancien traité de réciprocité de 1854, qui a été en vigueur jusqu'à 1866.

Je puis faire observer ici que ce nouveau projet de M. Wiman et de M. Butterworth n'est que la résurrection d'un ancien projet soumis il y a quelques années à la Chambre des représentants. Je vois que, dans un débat qui a eu lieu devant ce corps, toute cette question de l'union commerciale fut discutée, et malgré un appel très vigoureux et très suppliant fait à ce corps représentatif en faveur du projet, il ne s'en occupa nullement, mais fut d'avis que c'était peu sage et anti-patriotique. Je vois que toute la question fut traitée

dans un discours prononcé par l'honorable Elijah Ward devant la Chambre des représentants le 18 mai 1876. Dans ce discours il émit toutes les propositions soumises au Canada par M. Wiman, et en comparant le discours fait en cette occasion par M. Ward avec plusieurs de ceux prononcés depuis par M. Wiman, je suis arrivé à la conclusion que M. Wiman a simplement ressuscité le projet présenté il y a quelques années à la Chambre des représentants. Au cours de ses remarques, M. Ward a dit :

Comme plusieurs articles dans les deux pays sont fabriqués avec de la matière première importée de diverses parties de l'univers, il serait évidemment impossible d'établir un mode absolument libre de relations commerciales avec le Canada, si ce n'est en maintenant des droits non seulement correspondants, mais encore répartis équitablement sur les produits des pays. C'est là le principal obstacle à tous avantages mutuels équitables et à tout traité complet de réciprocité entre nous.

Et il traite le sujet au même point de vue que M. Wiman. Je ne mentionne ceci que pour montrer que le projet n'est pas nouveau et qu'il n'est pas probable que les Etats-Unis l'acceptent; et je soutiens qu'il est inutile de proposer un arrangement auquel les Etats-Unis se sont montrés formellement opposés.

Je prétends comme Canadien que nous ne devons pas nous humilier devant les Etats-Unis. Nous devons plutôt voir ce que peut faire notre pays, sous le rapport du progrès; nous devons plutôt voir si nous ne pouvons pas lutter avec les Etats-Unis, et j'aimerais à voir notre pays continuer à faire généreusement la lutte avec nos voisins et résister à toute tentative de nous noyer dans les institutions américaines, soit politiquement ou autrement, vu qu'un pareil traité aurait inévitablement pour résultat l'annexion. Le traité de 1871, élaboré par l'honorable George Brown, a un caractère plus étendu que celui de 1854. Il pourvoyait à l'introduction en Canada des articles fabriqués des Etats-Unis, et *vice versa*, et ses dispositions étaient beaucoup plus étendues que celles auxquelles nous voudrions souscrire aujourd'hui. Il allait beaucoup plus loin que je ne serais disposé à aller, en ma qualité de représentant du peuple, tant que je ferai partie de la législature. Mais le peuple américain tout entier condamna ce traité, bien qu'il fût très large et très étendu, et qu'il comprît les articles fabriqués de tous genres, comme on peut le voir en l'examinant; et si j'en parle en ce moment, c'est en partie pour citer l'opinion émise à ce sujet par un réformiste très éminent, alors député de Toronto, M. John McDonald, aujourd'hui le sénateur McDonald, qui était considéré comme un des esprits les mieux équilibrés de tout le Canada. M. McDonald dénonça ce traité dans les termes les plus violents, et par conséquent fut censuré par l'organe de son parti, comme doit inévitablement l'être quiconque a l'audace de différer d'opinion avec lui. C'est cependant là un compliment que la plupart des hommes aiment à recevoir, et je n'ai pas de doute que la censure du *Globe* n'a point affecté M. McDonald. Parlant de la réciprocité il dit :

Nous ne désirons nous prononcer sur aucune clause du traité de réciprocité, à l'exception de celles qui se rapportent à notre commerce. Il suffit de raisonner un peu pour prouver ce qui arrivera lorsque les marchandises américaines en question seront admises en franchise dans notre pays. Pour le fabricant canadien—la ruine. Pour le marchand canadien—des pertes. Pour les industries en perspective—un temps d'arrêt. Pour le consommateur canadien, la taxe directe. Pour le commerce entier du pays—l'embarras, le malaise et l'incertitude.

Voilà l'opinion du sénateur McDonald, alors représentant de la ville de Toronto, et je n'ai pas de doute que son opinion aurait un grand poids. Mais permettez-moi, M. l'Orateur, de vous citer à ce même sujet l'opinion de citoyens américains qui comprennent parfaitement la question. Nous avons l'opinion de M. Blain, alors qu'il sollicitait les suffrages de l'Etat du Maine, et que ce traité était discuté sur toutes les estrades des Etats-Unis. Voici ce qu'a dit M. Blain :

Ce traité, qui expira en 1836, opprima cruellement les habitants du Maine, et leur fit perdre \$50,000,000 pendant les 11 années qu'il a duré. Il présentait cette singulière anomalie qu'il donnait aux Canadiens le

M. RYKERT

contrôle de nos marchés pour certains articles de première importance à des conditions beaucoup plus favorables que celles dont nos compatriotes ont jamais joui. Plaçons simplement le Canada sur le même pied que les autres pays étrangers, taxant ses produits ou les admettant en franchise, suivant ce que nous croirons être de l'intérêt de notre revenu et conforme aux besoins du peuple, nous rappellerons toujours que dans les affaires publiques comme dans les affaires privées, "charité bien ordonnée commence par soi-même."

On voit donc qu'il n'avait aucun égard pour ce traité proposé par l'honorable George Brown. Il considérait que le peuple américain ne pouvait point l'accepter, parce qu'il n'était aucunement à son avantage. Nous avons, pour nous indiquer l'opinion du peuple américain sur cette question, un certain nombre d'articles publiés par les journaux américains depuis deux mois, et je me propose de soumettre à la Chambre les termes auxquels les Américains seraient disposés à nous accorder l'union commerciale, et de montrer la belle position que nous occuperions si nous nous mettions à leur merci. Le *Times*, de Chicago, parlant d'un abandon absolu de notre part, dit :

A moins donc que le Canada ne soit disposé à abandonner absolument le contrôle complet de son tarif et à accepter le tarif, quel qu'il soit, qu'il plaira à notre Congrès d'établir de temps en temps, le projet d'union commerciale, dans le sens qu'on donne à ce mot, est tout à fait impossible.

Le *Times* de Chicago ajoute :

Il ne faut pas oublier que ce projet (l'union commerciale) comporte un abandon complet de la part du parlement fédéral au Congrès américain de tout contrôle sur le principe du revenu du Canada—le tarif. Le gouvernement canadien devra accepter sur-le-champ ce que le Congrès américain jugera à propos de faire au sujet du tarif. Advenant un arrangement de cette nature notre Congrès aurait même un pouvoir plus grand sur le Canada que dans le cas d'une union politique, parce que sous le régime de l'union commerciale projetée, le peuple canadien n'aurait pas voix délibérative ni droit de vote à Washington, tandis qu'avec l'union politique il aurait les deux. Non seulement notre Congrès établirait et changerait à discrétion toutes taxes payées par le peuple canadien, mais nos officiers publics et nos tribunaux rendraient toutes les décisions concernant le tarif pour le Canada de même que pour les Etats-Unis.

C'est là la position que nous occuperions d'après l'opinion d'un des meilleurs écrivains des Etats-Unis, et il continue :

Un très grand nombre de Canadiens qui parlent de ce projet paraissent être sous l'impression qu'il s'agit de quelque chose comme l'ancien traité de réciprocité, et il est probable que si l'on pouvait découvrir le désir réel des Canadiens, on verrait qu'ils veulent la réciprocité et non l'abandon par leur gouvernement de tout contrôle sur leur tarif, condition découlant presque nécessairement du projet d'union douanière.

Le *Record* de Philadelphie dit aussi :

On ne pourrait s'arrêter à un projet qui donnât au Canada un pouvoir égal au nôtre dans la fixation de la taxe fédérale. Il lui faudrait accepter la position d'un Etat de l'Union avec seulement le degré de pouvoir auquel lui donnerait droit sa population comparative dans la fixation des impôts. Il est difficile de décider comment cela pourrait être effectué sans la représentation dans le Congrès.

Ainsi, pour ce qui nous concerne, ils ne désirent pas que nous ayons rien à dire au sujet de la taxation ou du revenu, mais nous devons nous contenter de ce qu'il leur plaira de nous donner, et pour le reste il nous faudra recourir à la taxe directe.

M. TROW : Vous parlez actuellement de l'union commerciale, et non de la réciprocité illimitée.

M. FERGUSON (Leeds) : Les frères Siamois.

M. RYKERT : Je crois pouvoir démontrer bientôt à l'honorable député que l'union commerciale, la réciprocité illimitée et le libre-échange continental, sont une même chose; mais il ferait mieux de consulter à ce sujet l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), parce qu'à Jarvis il a fait un discours dans lequel il a dit que l'union commerciale et la réciprocité illimitée étaient toutes deux le moyen d'arriver à la même fin. Ce journal ajoute :

Si le Canada désire le libre-échange avec notre grand pays, il peut l'obtenir une fois pour toutes en unissant son sort au nôtre. Aucun homme sensé ne voudrait employer la force pour l'annexer à notre territoire, mais lorsque le peuple canadien, qui nous est allié par le sang et par la langue, et qui habite un sol faisant naturellement partie du nôtre, voudra entrer dans notre grande république, il sera cordialement

accueilli; et nous pouvons affirmer avec confiance qu'il n'obtiendra jamais le libre-échange permanent avec nous jusqu'à ce que cela arrive.

Qu'est-ce que l'honorable député répond à cela? Il est libre-échangiste, et d'après le principe posé là, un libre-échangiste même peut espérer avoir accès aux marchés des Etats-Unis, à moins qu'il ne marche la main dans la main avec nos voisins. Dernièrement, un jeune rejeton de M. Blaine, le jeune M. Blaine, fit un discours dans lequel il se servit du beau et coulant langage que nous entendons parfois de la bouche des honorables députés de la gauche, et que l'on entend souvent de l'autre côté de la frontière. Il dit :

Les pêcheurs américains ne seront jamais satisfaits, et ce problème si contesté et si irritant ne sera jamais résolu d'une manière définitive qu'au moyen d'une convention du genre du traité de 1793 ou de 1851, honorablement mise en force et rigoureusement maintenue. Il y a sans doute plusieurs moyens d'obtenir cette fin, mais si c'est là le meilleur traité que la Grande-Bretagne et le Canada soient disposés à conclure, ces moyens ne peuvent comprendre le mode de négociation. Deux mesures se présentent à la fois, la punition et la persuasion. Le moyen d'appliquer la première est inclus dans la résolution du Congrès autorisant le président à user de représailles; celui d'appliquer la deuxième se trouve compris dans le projet d'union commerciale tant discuté depuis quelque temps. Privons le Canada de toute relation commerciale avec le pays, ou accordons-lui, non pas un traité modelé sur la réciprocité ridicule, partielle, de lord Elgin, mais un traité basé sur la réciprocité illimitée des produits, avec l'application de nos lois sur le tarif.

Ainsi, aucuns de ces messieurs ne veulent nous recevoir autrement qu'à leurs propres conditions, c'est-à-dire que nous devons accepter leurs lois relatives au tarif et leur permettre de les modifier à leur discrétion, sans égard à la manière dont elles nous affecteraient, ou dont elles affecteraient notre revenu. Ils ne paraissent pas vouloir d'une politique de pis-aller comme celle que préconisent les honorables représentants de la gauche. Le *Democrat*, de Rochester, dit: "Notre pays ne veut pas d'une pareille politique de pis-aller; mais," dit-il, "il est prêt à accepter une union des intérêts des deux pays contre la concurrence de la mère-patrie. Nous lisons aussi dans l'*American Manufacturer* :

Nous ne tenons pas à nous annexer des gens "sans avenir et sans ressources," mais nous supposons qu'il nous faudra en prendre quelques-uns de ce genre avec les autres. Sous l'aiguillon de l'esprit national américain, ils peuvent devenir un peuple d'avenir et de ressources. Lorsque le Canada sera mûr pour l'annexion, il se peut que la déesse de la liberté lui tende les mains et le reçoive au moment où il se détachera de la mère-patrie.

C'est là la belle position dans laquelle l'honorable député voudrait nous placer. Voici un journal, la *Tribune* de Chicago, qui a toujours montré beaucoup de sympathie au peuple canadien, et qui nous est sans doute très favorable. Ce journal dit :

Les partisans du présent gouvernement conservateur s'opposent à l'union commerciale qui, selon eux, détruirait leur politique de développement national. Un gouvernement qui a eu le courage de construire le chemin de fer du Pacifique Canadien pour réaliser son projet d'une grande Confédération du nord, unie par des intérêts communs et un puissant sentiment national, n'abandonnera pas volontiers sa politique. Cette politique a pour objet de développer les industries canadiennes au moyen d'un tarif protecteur, contre les Etats-Unis, l'Angleterre et les autres pays manufacturiers. Le Canadien qui ne recule pas devant l'idée de l'union politique avec les Etats-Unis comme étant la dernière destinée de son pays, peut bien parler de l'Union Commerciale comme d'une chose avantageuse. Le Canadien dont l'ambition est de voir son pays occuper une place indépendante dans la famille des nations, peut bien réfléchir avant d'embrasser le plan du libre-échange avec nos voisins.

Vous voyez donc, d'après ces extraits que j'ai cités des journaux américains, qu'ils n'ont aucune sympathie pour la politique des honorables messieurs de la gauche. Appelez-la si vous voulez union commerciale, libre-échange continental, ou libre-échange direct, tout cela n'est qu'une seule et même chose, et je crois pouvoir le démontrer par les propres admissions des honorables messieurs. Je citerai encore une fois mon honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui s'est distingué en plaidant en faveur du libre-échange

et en dirigeant dans ce sens l'éducation de la jeunesse libérale. A Waterford, il disait :

Les deux plans sont deux modes différents proposés pour arriver substantiellement au même résultat.

A Jarvis, le 4 novembre, il disait encore :

Il ne s'agit tout simplement que d'une union douanière entre deux ou plusieurs Etats indépendants, où l'on compte un tarif commun et des lois d'accès communes, et où le revenu est perçu en commun, revenu qui, après déduction faite des frais de perception, est partagé entre les membres de l'union d'après le chiffre de leur population ou toute autre base que l'on puisse arrêter, pendant que toutes restrictions commerciales entre eux sont enlevées.

Vous voyez donc que l'union commerciale, en tant qu'elle concerne l'honorable député de Norfolk-Nord, signifie l'abandon de la ligne douanière entre les deux pays, la perception en commun du revenu, et le partage de ce même revenu d'après la population ou d'après quelque autre mode adopté, et le résultat en doit être un déficit dans notre revenu qui doit être comblé par la taxe directe. Pas un des honorables messieurs de la gauche qui ait parlé sur cette question, soit en cette Chambre ou au dehors, a prétendu que nous pourrions recevoir plus de \$25,000,000 par cet arrangement, ce qui, en tenant compte de nos dépenses actuelles, nous laisserait un déficit de \$25,000,000, qu'il faudrait combler au moyen de la taxe directe, et il en résulterait encore que, quelle que pourrait être la somme de ce que nous recevions cette année, nous ne pourrions jamais savoir ce que nous recevions l'année prochaine. Il nous faudrait dépendre de la somme que nous recevions des Etats-Unis pour fixer celle dont nous aurions besoin pour nos dépenses, et il nous faudrait découvrir si nous devrions recevoir assez pour nos améliorations futures avant de pouvoir régler nos propres impôts. Il faudrait abolir toutes nos améliorations futures, ne plus construire de chemins de fer, ne plus accorder de subventions aux chemins de fer, et par-dessus le marché recourir à la taxe directe.

Parlons maintenant de l'union commerciale et de la réciprocité illimitée, car je crois qu'elles ne font qu'une seule et même chose, d'après les définitions même de l'honorable monsieur. Il y a quelques jours, M. Claxton, de Peterborough, disait dans un discours :

Que l'union commerciale signifiait réciprocité illimitée, relations commerciales sans restriction pour le Canada et les Etats-Unis, ou en d'autres termes l'effacement de la ligne frontière entre les deux pays, de fait l'abolition de tout tarif et de tous droits douaniers.

Nous voyons maintenant ce que la chose signifie réellement. Nous voyons que ce fameux M. Hitt, qui se rend célèbre actuellement au Congrès des Etats-Unis sur cette question, nous a dit, à un banquet qui a eu lieu à Boston, ce que signifiaient en réalité la réciprocité et l'union commerciale :

Nous autres, gens de l'Ouest, nous voudrions que vous, manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, eussiez accès à ce grand marché du Canada. Avec un traité de réciprocité, ou, ce qui est mieux encore, avec l'union commerciale, vous aurez l'avantage sur les marchandises anglaises, françaises et allemandes; et deux années après son adoption les marchandises des manufacturiers yankees se trouveraient étalées dans tous les magasins de détail, de Montréal à Victoria.

C'est là une jolie perspective pour les manufacturiers canadiens. Les honorables messieurs voient que, si leur politique était adoptée, il en résulterait que chaque magasin de détail de Vancouver à Halifax, serait rempli de marchandises américaines. Plus que cela, il laisse sortir le chat du sac, et je suppose que nos amis des provinces maritimes aimeront à entendre ceci. Il dit :

Dans une union commerciale, avec un tarif commun et une frontière libre, il est probable qu'une plus grande part qu'à présent des importations canadiennes entrerait aux Etats-Unis par la route des ports de New-York et de la Nouvelle-Angleterre, et le revenu dans les ports canadiens diminuerait, comme de raison, d'autant.

Nous nous trouverions entièrement à leur merci; ils arrangerait les choses de telle manière que nos villes des côtes de l'Atlantique se trouveraient entièrement dépouillées de ce commerce qui a tant contribué à leur développement

dans ces quelques dernières années. Et puis, il y a M. Shew, qui semble faire autorité sur la question de l'union commerciale, et qui partage les mêmes vues. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) semble lui aussi partager ces vues. Et puis encore nous lisons dans le *Farmer's Advocate* qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent, qu'ils ne savent pas ce que la chose signifie réellement.

M. l'Orateur, il me semble que les honorables messieurs qui ont proposé cette résolution auraient dû nous donner une définition de la réciprocité illimitée. Ils auraient dû nous dire ce qu'ils veulent par cette proposition; ils ne l'ont pas fait, et ils nous laissent dans les ténèbres. Je ne me sens pas disposé, la Chambre ne se sent pas disposée à accepter aucune proposition qui est entourée de tant de difficultés, de tant d'incertitudes que celle de l'honorable monsieur. L'honorable député qui a proposé cette résolution a parlé il y a quelque temps, à Ingersoll, avant l'ouverture du parlement, et il y a discuté la question de l'union commerciale et celle de la réciprocité illimitée. Il dit que ces deux choses ne font qu'une seule et même chose. Il ajoute qu'elle est tellement entourée de difficultés qu'il est absolument impossible de dire exactement ce qui en résultera; mais il est certain d'une chose, c'est que la réciprocité illimitée, ou l'union commerciale, amènera des distinctions contre l'Angleterre. Il est certain aussi qu'elle dépréciera et réduira notre revenu; il est certain que notre système politique devra, tôt ou tard disparaître, et que, comme conséquence, nous serons absorbés dans l'union américaine. Or, M. l'Orateur, ce sont là des questions, il me semble, d'une très sérieuse portée.

Dans son discours de l'autre soir l'honorable monsieur fait ressortir toutes ces difficultés; il fait observer la difficulté qui surgira de notre revenu, ainsi que celle qui feront naître les distinctions contre l'Angleterre; mais, dans son discours d'Ingersoll, il déclare que, des deux alternatives, nous devrions choisir celle de l'annexion plutôt que de refuser les avantages de l'union commerciale. L'honorable monsieur, si le rapport du *Globe* est exact, semble avoir pris son parti là-dessus. Il semble s'être persuadé que la taxe directe doit nous arriver, et que plus tôt elle viendra, le mieux ce sera.

Je parle fortement et je pense fortement sur cette question; d'autant plus fortement qu'il est tout à fait manifeste que ces mêmes hommes dont l'administration corrompue et extravagante a principalement contribué à amener le présent état de choses viennent maintenant nous déclarer l'opinion que les conséquences, même de leur mauvaise conduite formeront une barrière insurmontable qui nous empêche d'obtenir le grand bienfait pour le peuple du Canada!

L'argument est digne des hommes.

Il est bien vrai, néanmoins, et ce serait folie que de le nier, que nous entrons en négociation avec les Etats-Unis à un sérieux désavantage grâce à notre propre folie.

Il ajoute plus loin :

Vous voyez maintenant que j'ai exposé la cause de nos adversaires avec autant de force que le plus acharné de ceux-ci peuvent le désirer, et vous pouvez par conséquent être assurés que la difficulté n'est pas insurmontable. Je ne parle pas au hasard lorsque je dis que, même dans ce cas, je refuse d'admettre que cela forme une barrière insurmontable.

D'abord je vous ai exposé la cause sous son plus mauvais jour. En second lieu je suis très convaincu que la grande masse du peuple bénéficiera largement, et sera, par conséquent, plus en état de supporter de nouveaux impôts.

En troisième lieu, il est probable que le reste de nos taxes rapportera davantage, et finalement, ce qui est de la plus grande importance, il ne s'agit que d'un seul remaniement des impôts, et vous n'aurez pas un seul centin de plus à payer.

Il nous faut dans tout les cas prélever \$30,000,000. Ce n'est tout simplement une question de mode de prélèvement.

Le peuple du Canada n'aura pas à payer un centin de plus, ce sera tout le contraire, s'il consent à prélever une partie de cet argent au moyen de la taxe directe au lieu de la taxe indirecte.

Vous voyez donc que l'honorable monsieur a entouré cette question de grandes et nombreuses difficultés, et je dis par conséquent que c'est une question que ce pays ne devrait pas accepter. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député, comme je l'ai déjà dit, a prétendu se faire l'écho des sentiments du pays, l'écho des sentiments du parti libéral dans

M. RYKERT

cette Chambre comme à l'extérieur, ainsi que d'une très grande majorité des honorables députés qui ne sont pas d'accord en politique avec le parti réformiste. Mais je forai remarquer que pendant que ces messieurs sont en faveur de cette politique, leur chef y est entièrement opposé, M. Blake, dans son discours de Hamilton, a prouvé qu'il y était entièrement opposé. Il a dit alors qu'il était absolument impossible pour nous d'adopter dans le moment actuel une politique libre-échangiste—que c'était entièrement hors de question; je vois l'honorable député de Bothwell secouer la tête. Que veut-il dire par libre-échange? Je montrerai avant de finir ce qu'il veut dire par libre-échange, et ce par son propre organe. M. Blake déclara alors positivement que le gouvernement ne devait pas changer notre système fiscal, que cela serait au détriment des meilleurs intérêts du pays. Et il est assez étrange, M. l'Orateur, lorsque nous consultons l'histoire des quelques derniers mois, de voir les changements merveilleux qui se sont opérés chez les divers membres de ce parti. Il me semble qu'ils n'ont pas le droit de demander à cette Chambre, de demander au pays, d'adopter une politique au sujet de laquelle ils sont divisés, sur laquelle ils ne peuvent pas formuler une opinion uniforme. Au contraire, je dis qu'ils sont aux antipodes les uns des autres. Le *Globe*, qui est actuellement l'organe de ce parti, car il semble avoir remporté la palme dans cette petite course; cette résolution est conforme aux principes du *Globe*, mais elle est contraire à ceux de l'*Advertiser*, de London, l'organe de l'honorable député de Bothwell, comme à ceux d'autres journaux qui prétendent représenter cette partie d'Ontario. L'honorable député lui-même était en faveur d'une union commerciale pure et simple et contre la réciprocité illimitée. Je crois qu'il a secoué la tête, il n'y a qu'un instant, lorsque j'ai dit cela, mais je crois pouvoir lui rafraîchir la mémoire dans quelques instants. Mais ce que nous savons bien, c'est que l'organe libéral a discuté l'union commerciale et puis la réciprocité illimitée, et lorsque survint l'élection de Northumberland-Est, la seule question qui ait été alors discutée a été l'union commerciale, et immédiatement après cette élection l'on reprocha fortement au parti réformiste de n'y avoir pas fait triompher l'union commerciale. Je trouve maintenant ces lignes dans l'organe de l'honorable député de Bothwell. L'article est intitulé "Union commerciale versus Réciprocité illimitée."

Le *Globe* de Toronto se dévoue à la cause de la réciprocité illimitée en opposition à un plan d'union commerciale. Nous aimerions savoir si notre confrère a été encouragé dans cette ligne de conduite par le succès de M. Cochrane contre le Dr Mallory. L'union commerciale peut être rangée dans le cercle des questions politiques pratiques. Dans notre opinion la réciprocité illimitée ne saurait y être rangée. La réciprocité en ce qui concerne les produits naturels est pratique, parce qu'il n'est pas probable que les produits naturels d'aucun autre pays ne pourraient se frayer un chemin vers la frontière américaine en traversant le Canada.

Je pense que l'honorable monsieur était alors d'accord avec moi, et il semble être en faveur de la proposition inscrite dans le statut de 1879 en faveur de la réciprocité quant aux produits naturels. Il dit :

Le blé, l'orge, l'avoine, et tout autre article que nous pouvons produire, que nous pourrions expédier sur le marché des Etats-Unis à la faveur d'un traité de réciprocité, ne seront probablement pas gênés à la frontière, mais cela ne s'appliquerait pas aux articles manufacturés. La réciprocité illimitée nécessiterait le maintien sur la frontière de tous les douaniers que nous y voyons aujourd'hui, et le droit de faire un tarif différentiel nous serait d'aucune valeur, plus spécialement parce que le libre-échange avec la république voisine exigerait l'imposition de droits de douane plus élevés contre les autres pays, et comme nous avons plus besoin de revenu que les Etats-Unis ont besoin de taxes élevées, nous n'avons rien à gagner et beaucoup à perdre en touchant isolément au tarif. Ils peuvent plus facilement que nous supporter une réduction des taxes, et tout fait prévoir une réduction des impôts au-dessous des nôtres de l'autre côté de la frontière.

J'ai maintenant établi d'une manière irréfutable que l'honorable monsieur qui secouait la tête cet après-midi n'est pas en faveur de la réciprocité illimitée, mais de l'union commerciale. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a été évidemment quelque peu déconcerté de la position

prise par le parti réformiste aux dernières élections, et s'apercevant que ce parti était démoralisé et sans politique, il désirait qu'il s'en fît une. L'honorable monsieur a dit, à l'Union des Cultivateurs à Watford, que ce serait une bonne idée d'adopter l'union commerciale comme programme libéral. L'honorable monsieur croyait alors que l'union commerciale serait un grand article dans le programme du parti, et il s'en est évidemment emparé avec un certain plaisir. Il commença donc la campagne, et nous la retrouvons aujourd'hui dans cette Chambre inscrite dans le programme du parti réformiste. J'aimerais savoir quelle différence il y a entre ces deux termes : Union commerciale et réciprocité illimitée. Je dis qu'il n'y en a pas ; et, de fait, l'honorable député de Norfolk-Nord dit qu'ils sont une seule et même chose. Il a dit :

Cette union des cultivateurs s'occupera naturellement et légitimement de la question de nos relations commerciales, de celle de nos marchés naturels, etc., et on les confrontera immédiatement avec la question de l'union commerciale ou de la réciprocité illimitée avec les États-Unis. Ce n'est pas encore là une question politique. Elle est vue d'un œil favorable par les hommes de tous les partis. Peut-être répondrait-elle encore au besoin urgent d'une politique faite par ce parti du grand parti libéral du Canada qui n'est pas satisfait d'un simple programme de négation, mais dans le moment actuel ne fait pas partie du programme politique d'aucun des deux grands partis. Peut-être amènerait-elle une refonte des partis politiques canadiens, mais elle ne compte maintenant que sur ses propres mérites pour réclamer une étude favorable.

Je me vois encore forcé d'appeler l'attention de la Chambre sur le fait que le chef libéral n'a pas encore ouvert la bouche ici sur cette question. Qu'a à dire l'honorable monsieur au sujet de l'opinion de ses amis du Bas-Canada ? Il semble avoir peur de cette question, car il a permis à son lieutenant d'en prendre toute la responsabilité et à imposer à cette Chambre et au pays une politique qui ne saurait être acceptable, parce qu'il dit lui-même que la chose n'est pas faisable. Que dit l'honorable député de Québec-Est, le chef de l'opposition dans cette Chambre ? Il a dit à Somerset :

Je ne suis pas prêt à déclarer que l'union commerciale est une idée acceptable ; je ne suis pas prêt pour ma part à déclarer que l'union commerciale est un principe qui devrait être adopté. Il est un très grand nombre de considérations et il faut beaucoup d'œuvres préliminaires avant que l'on puisse prendre une décision d'un côté ou d'un autre. Il peut se faire que l'union commerciale soit possible, elle peut être entourée de difficultés insurmontables, mais le temps est arrivé d'abandonner la politique de représailles, et les Canadiens doivent montrer aux Américains qu'ils aiment le *fair play*.

L'honorable député de Bothwell aborda de nouveau cette question et la discuta en réponse à la *Gazette* de Montréal, et je vais montrer quelles étaient les vues de cet honorable monsieur là-dessus. Il disait le 19 décembre 1887 :

La *Gazette* de Montréal dit que l'union commerciale est sujette à objection parce qu'elle enlèverait au parlement ce contrôle sur le revenu qui a toujours été censé être la principale source de force dans les communes dans leur lutte pour la suprématie dans l'État. Plus absurde proposition n'aurait pu être émise dans une seule phrase. L'union commerciale n'enlève pas plus au parlement le contrôle du revenu que ne le fait tout autre traité de réciprocité ordinaire. La *Gazette* dit que l'union commerciale enlèverait au parlement du Canada le droit de faire un tarif. Elle ne ferait rien de semblable. Elle ne fait qu'enlever au parlement le droit d'imposer des taxes sur les articles produits aux États-Unis.

Nous voyons le chef de l'opposition appelé à aller prendre part à la lutte électorale dans Haldimand. La première fois qu'il fit son apparition dans Ontario comme chef du parti libéral, il fut appelé à exprimer une opinion sur cette question de l'union commerciale, alors qu'il s'efforçait de battre M. Montague. Voici en quels termes il s'exprima :

Les politiciens tories me traitent de rebelle, mais, tout rebelle que je sois, la grande difficulté selon moi (difficulté que je n'ai pas résolue), est que je ne suis pas tout à fait sûr que l'union commerciale serait compatible avec le devoir que nous devons à la mère-patrie.

Voilà ce que j'aime à entendre, mais passez cette résolution et voyez jusqu'à quel point vous pouvez rester loyal envers la mère-patrie. Du moment même où cette proposition serait adoptée, vous renverseriez les barrières entre ce pays et les États-Unis et vous en élèveriez une contre la Grande-Bretagne.

Je sens que le temps n'est pas encore venu pour moi de discuter cette question et de lui donner la solution que je serai quelque jour appelé à donner.

J'ai dit il y a quelques instants que c'était une politique variable, le parti étant tantôt pour l'union commerciale, tantôt pour la réciprocité illimitée, et tantôt encore pour l'union commerciale. L'organe de l'honorable député d'Ontario-Ouest, le *Globe* de Toronto a été terriblement enroué du résultat de l'élection de Northumberland-Est, et il exprima son opinion sur cette question dans les termes suivants le 23 décembre 1887 :

Nous supposons que tous les organes tories depuis le Cap-Breton jusqu'à Vancouver déborderont de joie ce matin à la nouvelle de la glorieuse défaite hier d'un candidat de l'union commerciale. * * * Ce qui prouve l'élection, et nous voudrions appeler l'attention de M. Joseph Chamberlain sur ce fait, c'est que dans cette élection qui s'est faite en partie sur la question de l'union commerciale, le candidat hostile à l'union commerciale, appuyé par toute la force d'un gouvernement victorieux est venu à un cheveu près de la défaite.

Et le *Globe* renouvelle sa profession de foi dans l'union commerciale et il envisage l'avenir avec espoir. Le 24 décembre 1887, il disait :

Bien que l'opposition doive regretter que les adversaires de la réciprocité illimitée aient gagné un siège dans Northumberland-Est, les partisans de l'union commerciale ont raison de se féliciter de la bonne figure qu'a faite leur candidat. M. Cochrane a battu le candidat de l'union commerciale par près de vingt votes ; c'est là, disons-nous, une preuve très forte que la réciprocité illimitée balayera le pays chaque fois qu'elle sera prise comme programme par une organisation régulière du parti, et qu'elle sera présentée au peuple comme la seule question générale en jeu. Nous ne pouvons nous rappeler un seul projet qui ait été soumis depuis si peu de temps aux électeurs d'un pays quelconque qui ait gagné une aussi grande proportion de votes qu'il en a été donné à l'union commerciale dans Northumberland-Est. Toute l'expérience promet un succès prochain au parti qui met de côté toute autre question pour se s'attacher qu'à celle-là.

De sorte que à cette époque-là même le *Globe* présentait ouvertement au peuple l'union commerciale. Nous avons aussi l'opinion et une autorité aussi importante de l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), qui affirme que le projet est entièrement impraticable et qu'il sera, dans n'importe quelle circonstance, absolument impossible au parti réformiste de l'adopter comme parti. Cet honorable monsieur, qui s'occupe quelque peu de littérature, décrit les difficultés dont cette question est entourée, dans l'une des célèbres lettres qu'il a adressées à M. Wiman :

L'on nous dit souvent que la réciprocité illimitée "raserait toutes les maisons de douane sur la frontière." Si cela devait arriver, il semble clair, pour plusieurs raisons, qu'il nous faudrait convenir d'un tarif douanier uniforme avec les États-Unis contre le reste du monde. En d'autres termes, toute la législation douanière des deux pays serait suspendue pendant la durée du traité, et il est à peine concevable que le Canada ou les États-Unis pourraient en arriver à un tarif uniforme satisfaisant et durable pendant cette période.

Et néanmoins, en face de cette déclaration, l'honorable monsieur va voter pour la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud. Il démontre le peu de satisfaction que donnerait tout le projet, et il ajoute que nous ne pourrions pas administrer les affaires du pays avec un tarif qui varierait probablement d'un bout à l'autre.

M. Chamberlain, dans son entrevue avec la presse de Washington, le 18 courant, aurait dit que : la raison la plus importante qui militerait contre l'adoption d'un projet d'union commerciale serait le fait que les actes du tarif dans les deux pays ne sont pas d'accord, et qu'il serait difficile d'imaginer un plan qui pourrait rencontrer cette objection.

Il est inutile de nier qu'il existe des difficultés tant pratiques que sentimentales dans l'établissement d'un tarif uniforme pour les deux pays contre le reste du monde, et que la mise en place de cette uniformité pendant la durée d'un traité de réciprocité. Je suppose que ces difficultés, cependant, ne sont pas insurmontables.

M. l'Orateur, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) veut encore la réciprocité pure et simple. Je trouve que le 12 décembre 1887, il disait dans son organe :

Nous serions heureux d'obtenir la réciprocité pour les produits naturels avec les États-Unis ; nous serions heureux, à défaut de cela, d'obtenir la réciprocité illimitée ; nous pensons qu'elle devra être grandement avantageuse pour ce pays, et qu'elle affèterait beaucoup moins les revenus que la réciprocité illimitée avec la mère-patrie.

Vous voyez honorables messieurs, qu'il veut la réciprocité pure et simple, et à défaut de cela la réciprocité illimitée. Il énumère dans un article du 19 novembre les difficultés d'un tarif commun, ainsi que celles que rencontreraient les importations des deux pays. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, était fortoment en faveur de l'union commerciale contre la réciprocité illimitée, s'inquiète des agissements des avocats de la réciprocité illimitée; il leur donna un petit bout de sa pensée et de son opinion dans son organe quelque temps plus tard. Le 19 décembre 1887, il dit que c'est là une très "sérieuse erreur," et il continue :

Nous remarquons que quelques-uns de nos confrères se sont déclarés en faveur de la réciprocité illimitée, comme ils l'appellent, plutôt que pour l'union commerciale. Ils disent qu'avec la réciprocité illimitée nous resterions libres de faire notre propre tarif pendant qu'les États-Unis feraient aussi le leur, de sorte que nous aurions le libre échange absolu avec les États-Unis en ce qui concerne les produits et les manufactures des deux pays, sans être liés à eux par un tarif commun. Dans notre opinion, ceux qui prennent cette position commettent une très sérieuse erreur, car nos voisins ne tiendraient certainement pas compte de cette proposition, vu qu'ils auraient tous les fardeaux et les inconvénients qui l'accompagneraient et qui appartiennent au système actuel.

L'honorable monsieur est d'avis que s'ils ne peuvent accepter l'union commerciale il faut mieux abandonner toute idée de commerce sans restriction avec les États-Unis. Il s'exprime encore comme suit :

Si notre population n'est pas prête à accepter l'union commerciale, il vaut mieux qu'elle abandonne toute idée de commerce sans restriction avec la république voisine; il nous faudra avoir un tarif commun, il nous faudra, avec le commerce sans restriction, nous débarrasser des maisons de douane échelonnées tout le long de la frontière, et nous ne pouvons pas faire cela si c'est en convenant avec nos voisins d'un tarif commun.

Il énumère les objections :

Comment les Américains sauront-ils que les cotons que nous nous proposons de leur envoyer sont des cotons canadiens blanchis? Comment sauront-ils que les tweeds et les flanelles auront été fabriqués dans ce pays-ci ou en Ecosse.

Nous voyons donc d'après cette preuve que l'honorable monsieur était d'abord en faveur de l'union commerciale contre la réciprocité illimitée. Puis nous trouverons encore que bien que les organes du parti fussent en faveur de la réciprocité illimitée, il fit soudain volte-face dans le mois de janvier 1888, et se déclara cette fois en faveur du libre-échange commercial. Alors, M. l'Orateur, nous voyons tous les organes du parti, ayant à leur tête le député de Bothwell (M. Mills), le député de Wellington (M. Jones), et le député de Brampton (M. Somerville), pousser tous ensemble un cri contre la nouvelle politique du parti réformiste et contre le journal le *Globe*. Que les honorables messieurs se rappellent ces lignes que j'extraits du *Globe* du 20 janvier :

Mais la réciprocité illimitée ne réduirait pas considérablement le prix de quoi que ce soit si ce n'est les instruments aratoires. Les lainages, par exemple, coûtent plus cher aujourd'hui dans le Dakota. A tout prendre, les articles dont ont besoin les cultivateurs du Manitoba, les machines et les instruments d'agriculture, coûtent aussi bon marché que dans le Dakota. Sous le libre-échange avec l'univers le cultivateur du Manitoba pourrait se procurer des ustensiles non taxés aussi bien que des marchandises anglaises non taxées. Il gagnerait presque tout ce que la réciprocité illimitée peut lui donner. En outre la liste toute entière des articles qui lui sont nécessaires serait réduite d'au moins 30 pour 100. La liberté de la construction des chemins de fer, tout utile qu'elle soit, ne vaudra jamais autant que le libre-échange pour le cultivateur, l'éleveur ou le marchand du Nord-Ouest.

Vous voyez que le *Globe* était en faveur de la réciprocité illimitée. La réciprocité illimitée ferait autant son affaire que l'annexion, sa position serait toute aussi bonne pour lui sous l'annexion qu'avec le libre-échange avec le monde entier. Maintenant, M. l'Orateur, je trouve encore que cette réciprocité illimitée sur laquelle vous êtes maintenant appelés à passer jugement dans cette Chambre, est aussi condamnée dans les termes les plus élogiques de même que les résultats qui en découleraient, par le journal le *Globe* encore une fois :

M. RYKERT

Il n'est pas inutile, comme le déclarent les pessimistes, de dire devant le pays que la réciprocité illimitée, bien que la plus désirable des changements, ne soit pas la seule alternative, ni même la politique la plus profitable pour le Canada. Si nous voulions pousser le peuple au désespoir nous pourrions prêcher que l'union commerciale est le seul moyen de salut dans la mauvaise position actuelle, et qu'il nous faut à tout prix rechercher le moyen de salut. Nous sommes heureux de laisser cette fautive et abominable doctrine à nos bons voisins les pessimistes, à ces hommes qui n'ont rien de canadien et qui ont juré la ruine de la Confédération.

Cela s'adressait à l'organe du député de Bothwell, qui avait attaqué le *Globe*.

C'est leur métier de prêcher le désespoir et de le semer.

C'est ce qu'il font en tout temps dans cette Chambre.

Deux traits peuvent nous faire comprendre jusqu'où ces hommes peuvent aller. Le journal favori du professeur Gollwin Smith recommençait dernièrement l'abandon pour rien les pêcheries canadiennes, mais de tout faire pour plaire à nos voisins, que leurs cœurs s'attendrissent peut-être et qu'ils nous donneront la réciprocité! Et cet écrivain distingué lui-même a dit : " Toucher seulement du doigt à l'Acte des Représailles serait démolir d'un seul coup la politique de séparation et de restrictions.

Vous verrez, M. l'Orateur, que jusqu'ici j'ai établi d'une manière incontestable, que la réciprocité illimitée, l'union commerciale, le libre-échange continental et le libre-échange sont une seule et même chose en ce qui concerne les honorables messieurs de la gauche; et que nous avons l'honorable député de Bothwell (M. Mills), tantôt en faveur de l'union commerciale, tantôt en faveur de la réciprocité illimitée, et tantôt encore en faveur du libre-échange. Quelle serait, M. l'Orateur, le résultat de cette mesure pour le Canada! Nous nous sommes laissés dire par les honorables messieurs qui ont pris la parole dans cette Chambre que le résultat de cette proposition, si elle était adoptée ou inscrite dans nos statuts, serait à la fin la taxe directe, et que les revenus de notre pays ne seraient pas suffisants pour faire face aux dépenses extraordinaires et toujours croissantes qu'il nous faut encourir pour le gouvernement du pays; il nous faudra donc recourir à la taxe directe. Ce fait là, M. l'Orateur, a été pleinement démontré. J'ai ici une lettre écrite par M. James Young, l'ancien député de l'une des divisions de Waterloo, qui demeure à Galt et dont l'opinion est bien digne d'attention; ce monsieur a beaucoup étudié la question, et quelques-uns des écrits les plus intéressants qui ont été publiés sur cette matière durant la vacance parlementaire, sont dus à la plume de M. Young. M. Young, dans l'une de ses brochures, a démontré que le résultat serait la taxe directe, et j'ose dire qu'en citant une aussi haute autorité que celle-là, les honorables députés de la gauche ne seront pas tentés de la mettre en doute. M. Young dit :

L'un des premiers résultats de l'union commerciale serait la perte annuelle d'environ \$7,000,000 de revenu perçus par nous sur les importations américaines. Le chiffre total du revenu des douanes canadiennes pour 1886 est de \$9,373,851, et nonobstant nos impôts élevés, nous avons eu un déficit de \$5,834,000. Comment pourrions-nous payer nos créanciers publics et prévenir des embarras financiers si nous abandonnons notre contrôle sur le tarif, et si, en même temps, nous jetons à l'eau \$8,769,000, ou environ un tiers du total de nos recettes des douanes, car c'est là le montant qui a été perçu sur les marchandises américaines l'an dernier?

Ce n'est pas la manière de poser une question sans y répondre. C'est une question de la conséquence la plus vitale. La solvabilité ou la banqueroute du Canada peuvent en dépendre. Les sept millions de piastres de revenu dont je viens de parler devront être prélevés, et comment pourrions-nous le faire? Nous ne pourrions pas nous le procurer en imposant des droits plus élevés sur les importations, car nous nous trouverions soumis au tarif continental, que nous ne pourrions contrôler, et dans le cas même où nous triplerions nos taxes de l'intérieur, il serait extrêmement douteux que nous puissions en percevoir le montant, car ces taxes seraient, dans bien des cas, prohibitives, et elles ouvrirait la porte à la contrebande et à d'autres fraudes contre le revenu. Mais je suppose même le cas où nous pourrions facilement percevoir les \$7,000,000, quelle est la classe des contribuables canadiens, quel est le cultivateur, qui supporte le poids du fardeau, qui songeait jamais à se taxer soi-même aussi lourdement pour l'union commerciale.

Telle est, M. l'Orateur, l'opinion d'un homme bien renseigné sur toutes ces questions. Je pense que la preuve démontre au delà de tout doute que la conséquence de cette politique serait la taxe directe. L'honorable député d'Ox-

ford-Sud (sir Richard Cartwright) dans son discours de l'autre soir, a aussi parlé sur le même sujet en ce qui concerne la taxe directe. Il admet que nous rencontrerions quelques difficultés à percevoir nos revenus, et il prouve que le seul moyen d'y arriver serait le recours de la taxe directe. Il ne considère pas cependant la taxe directe comme prêtant à beaucoup d'objections, mais; M. l'Orateur, nous savons que si le chef du parti libéral était ici il s'opposerait à leur projet. L'honorable député de Durham-Ouest, dans son appel aux électeurs en février dernier, disait :

Quel a été depuis bien des années le système fiscal du Canada ? Ça été un système qui consistait à prélever du revenu par le moyen de taxes indirectes. La taxe directe du Canada est, d'après moi, une impossibilité pratique. La taxe indirecte doit être la source de notre revenu.

L'honorable député d'Oxford-Sud est aussi en désaccord avec l'honorable député de Bothwell. En proposant sa résolution l'autre soir, il a dit :

M. l'Orateur, je désire dire que, dans mon jugement, nous ne devrions pas, je ne crois pas que le gouvernement oserait, je ne crois pas qu'aucun gouvernement oserait, ajouter, par le moyen de la taxe directe, un seul sou aux taxes qui pèsent maintenant sur la classe agricole, sur le pêcheur, le mineur, le commerçant de bois, sur toutes les grandes classes productrices du pays. Je serai prêt à prouver avec certains détails, mais cela en temps et lieu, parmi les nombreuses fautes dont notre système abonde, la plus grande peut-être est celle-ci : il fait que l'homme au dur travail, l'homme industriel, économe, est taxé dans une énorme proportion pour plus qu'il ne gagne ; et je dis qu'avec un système de taxe directe, s'il nous faut y avoir recours, bien que je doute grandement que vous ayez besoin, avec de l'économie, d'y avoir recours, cette criante injustice devra disparaître, et que l'on devra faire payer aux classes respectables, aisées, aux goussets bien garnis, leur juste proportion, pas plus que leur juste proportion des fardeaux du pays. Cette proportion elles ne la paient certainement pas aujourd'hui, et elles ne le paieront jamais avec un système de taxes purement indirectes.

L'honorable député de Bothwell accepte-t-il cette proposition ? Il ne répondra pas, mais je vais répondre pour lui.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas exprimé d'opinion là-dessus, J'ai dit que c'était une recommandation pour une taxe sur le revenu.

M. RYKERT : La mémoire de l'honorable monsieur est quelque peu en défaut. J'ai remarqué qu'il applaudissait l'honorable député d'Oxford-Sud pendant le discours de ce dernier, et comme il fait grande autorité en matière d'économie politique, je sais que l'honorable monsieur l'a approuvé en entier, c'est-à-dire qu'il est d'accord avec lui, que nous devrions abolir les droits de douane et ne prélever nos revenus que par le moyen de la taxe directe.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'a jamais dit cela.

M. RYKERT : Je l'ai lu.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. RYKERT : Eh bien ! je vais le lire de nouveau.

Je serai prêt à prouver, avec certains détails, mais cela en temps et lieu, que parmi les nombreuses fautes dont notre système absurde—

M. MILLS (Bothwell) : Le système protecteur.

M. RYKERT : Non, il ne dit pas cela du tout

—la plus grande est peut-être celle-ci : c'est que l'homme au dur travail, l'homme industriel, économe, est taxé dans une proportion pour plus qu'il ne gagne ; et je dis qu'avec un système de taxe directe, s'il nous faut y avoir recours, etc.

Qu'a dit l'honorable député de Bothwell il y a quelque temps ? Il a dit qu'il serait absurde d'avoir la taxe directe. Il est vraiment difficile de le prendre au piège ; maintenant vous l'avez, et de suite après vous ne l'avez plus. Le 29 décembre 1887, l'Advertiser du London, son organe, disait :

M. Mills, dans son célèbre ouvrage sur l'économie politique, a énuméré les raisons pourquoi une taxe douanière équitablement imposée est préférable à une taxe directe, et la raison qu'il en donne est d'application générale. La taxe directe doit se payer dans un temps délimité, que le délai convienne ou non au contribuable, et elle ne peut jamais être imposée sur la population en général de manière à faire peser sur chaque individu une part du fardeau proportionnée à sa capacité de payer. Une taxe douanière, si l'on tient compte des principes du libre-échange, et si on ne la prélève pas pour les seules fins du revenu, est

réellement une taxe sur les dépenses de chaque famille, dans l'achat des importations, la proportion au revenu de chaque personne est bien plus étroite que si l'on essayait d'imposer une taxe spéciale sur le revenu.

Maintenant, si l'honorable monsieur est logique et conséquent, il s'opposera à cette résolution, parce que l'effet en sera, d'après lui-même comme d'après d'autres : la taxe directe.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. RYKERT : Oui, l'honorable monsieur l'a dit lui-même, et l'honorable député d'Oxford-Sud l'a dit lui aussi dans son discours.

M. MILLS (Bothwell) : Non, il ne l'a pas dit ; il ne l'a pas même dit dans l'extrait que vous avez lu.

M. RYKERT : Il a dit :

Nous supposons pour les fins de l'argument.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Écoutez, écoutez.

M. RYKERT : Les honorables messieurs ne me décontenanceront pas du tout. Je puis rester ici jusqu'à demain matin s'il est nécessaire.

Nous supposons, pour les besoins de l'argument, que nous avons à faire face à cet épouvantail de la taxe directe—la taxe directe, rappelons-nous, non pas pour tout notre revenu, mais pour une faible partie seulement. Maintenant, M. l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre sur ce sujet pour prouver des faits importants. Premièrement, je crois qu'aucun homme qui aura apporté quelque attention à ce sujet osera nier le fait, qui est reconnu par tous les économistes politiques, que la taxe directe perçue justement coûte beaucoup moins cher au peuple que la taxe indirecte ; même bien plus, coûte moins cher que la taxe indirecte telle qu'elle est prélevée maintenant suivant notre système de taxation.

Voilà ce que l'honorable monsieur dit. Il prétend qu'il nous faut un revenu de \$35,000,000, qu'en faisant une caisse commune le plus que nous pourrions retirer serait \$25,000,000, et que la balance devrait être prélevée par la taxe directe. Il a dit cela distinctement à Ingersoll. Je crois que l'honorable député de Bothwell est opposé à la taxe directe, et il dit que tout le parti de la réforme y est opposé ; cependant l'organe du parti est en faveur de la taxe directe.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. RYKERT : Eh bien ! nous allons voir avant d'aller plus loin. Le *Globe* du 2 septembre 1887 dit :

La seule objection à son adoption, est qu'une partie du revenu de la Puissance devra être prélevée par la taxe directe. A notre avis ce serait une autre recommandation, car si nous payions une partie considérable des taxes au moyen de la taxation directe, le peuple prendrait garde à qui il confie l'administration des affaires. Cependant il paraît certain que la taxe directe est un grand épouvantail pour les politiciens, surtout pour les Canadiens français.

Ainsi vous voyez que le *Globe* est en faveur de la taxe directe et que ce mode de taxation n'est qu'un épouvantail soulevé par les Canadiens français. Nous voyons aussi que le *Globe* dit que l'union commerciale amènerait la taxe directe. Le 22 janvier il disait :

Si les avantages sont ceux qu'il mentionne, est-ce que l'objection qu'il fait que le libre-échange veut dire la taxe directe est une forte objection ? Ce n'en est certainement pas une pour les unionistes commerciaux. Cette réduction du tarif des États-Unis est certainement imminente et réduira tellement le revenu américain que si les Canadiens paient en proportion de leur population, ils devront avoir recours à la taxe directe pour pourvoir au revenu nécessaire au gouvernement fédéral.

Le *Globe* dit plus loin :

Si l'on objectait qu'à aucune condition l'on ne pourrait avoir le libre-échange continental si on laissait les Canadiens libres de faire encore leur tarif final, notre réponse est que le *Globe* n'a jamais favorisé l'union commerciale sans condition.

Ainsi le *Globe* n'a jamais été en faveur de l'union commerciale ; cependant je ferai remarquer qu'il était en faveur de l'union commerciale lors de la dernière élection de Northumberland, lorsque pressé par l'honorable député d'Ontario Ouest, il demande au parti de rassembler ses forces pour montrer au pays que le parti de la réforme n'était pas encore tout à fait mort. Voici l'opinion du *Globe* du 28 décembre 1887 :

L'on dit qu'on ne peut pas amener les Canadiens à comprendre la taxe directe. Bah! Les plus peureux à qui affectent de croire autant que cela à la stupéfaction du public admettent que sous l'union commerciale une partie considérable du revenu devra être perçue par la taxe directe. Si les Américains réduisent leur tarif, comme le Président Cleveland le propose, le revenu qui accroit au Canada par l'union des douanes ne serait pas du tout en rapport avec les besoins, et le gouvernement serait obligé de prélever par la taxe directe un montant qui ne serait pas plus facile à collecter de cette manière que toute la somme nécessaire pour les besoins du gouvernement. Cela n'est rien contre l'union commerciale, sir Richard Cartwright y a fait face hardiment et honnêtement. Il a fait remarquer que la taxe directe devait venir avec le libre-échange continental. Tant mieux disons-nous. La taxe directe est une bonne chose en elle-même. Le peuple peut être convaincu de cela, sans plus de trouble qu'il n'en est nécessaire pour opérer de grandes réformes. Quelle puillanimité que d'avoir peur que si la bonne cause "était soumise au peuple aux polls demain" elle serait délaissée. Quelle malhonnêteté chez les personnes qui disent que la "taxe directe" est une objection à "l'abolition des douanes," tandis que la "taxe directe" n'est pas une objection au projet qu'ils veulent favoriser.

Ainsi, vous voyez qu'il est en faveur de la taxe directe. Le *Globe* est en faveur du libre-échange continental de préférence à la réciprocité illimitée, et même à l'un ou commercial, et comme je l'ai démontré, il est complètement en faveur de la taxe directe. L'inconvénient que je trouve et que l'honorable député a fait remarquer lui-même en proposant la résolution, c'est que le résultat serait l'établissement de droits différentiels pour la mère-patrie. C'est à mon sens une question très importante. Cette question fut considérée si importante en 1879, lors de la discussion de la politique nationale devant le parlement, que l'honorable député de Middlesex-Ouest, (M. Ross), aujourd'hui ministre de l'instruction publique dans l'Ontario, l'a combattue fortement en se basant sur le fait que cette politique établirait des droits différentiels envers l'Angleterre. L'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson) s'est placé au même point de vue et a donné des exemples tirés des différentes parties du tarif, que cette politique signifierait des droits différentiels envers la mère-patrie. Ces honorables messieurs, cependant, sont prêts à abandonner tout cela, ils sont prêts à retirer tous leurs avancés et accepter une résolution qui signifie certainement l'établissement de droits différentiels pour l'Angleterre. Bien qu'ils soutenaient que le gouvernement avait tort dans la politique qu'il a adoptée en 1879, ils sont prêts maintenant à adopter une politique qui sous ce rapport aurait le même effet que celle de 1879. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) était alors bien peiné de voir que nous allions établir des droits différentiels pour l'Angleterre, et il blâma fortement ce qu'il appelait une "loyauté de bouche" de ce côté-ci de la Chambre. A la page 461 des *Débats* on voit qu'il a dit :

Il y a quelques semaines les deux partis de cette Chambre se sont unis pour exprimer à Sa Majesté leur gratitude de ce qu'elle avait confié son enfant à leurs soins. Si cette illustre femme retournait en Angleterre, je crois bien qu'elle serait obligée de dire à la Reine que le résultat pratique de toute cette loyauté si hautement prononcée est une politique profondément hostile aux intérêts de la Grande-Bretagne, politique qui, quelles que soient les intentions de l'honorable ministre des finances et de ses collègues, semble être virtuellement destinée à nuire au commerce anglais.

Mais l'honorable député d'Oxford-Sud, en parlant à Ingersoll, n'a pas pensé aux droits différentiels envers l'Angleterre comme étant une objection à sa nouvelle politique. Il a dit là :

Dans tous les cas, n'ayons aucune crainte à ce sujet. Nous n'avons pas besoin d'être plus Anglais que les Anglais eux-mêmes. Notre commerce total n'est pas de grande conséquence pour l'Angleterre, et la perte d'une faible partie de commerce, si toutefois elle le perd, ne lui fera pas grand mal.

L'on a dit et répété à maintes reprises que le traité de 1874 avait obligé l'honorable George Brown d'établir des droits différentiels envers l'Angleterre. En faisant son discours en parlement sur ce traité, il a fait observer que tel n'était pas le cas, et voici comment il s'est exprimé :

Je viens maintenant aux objections qui ont été faites contre le traité et qui viennent de telle direction que je crois devoir leur faire une réponse formelle. La première est l'allégation que le traité établit des droits différentiels envers l'Angleterre en faveur des Etats-Unis. Rien ne peut être moins fondé que cela. Il a été parfaitement compris à l'ouverture des négociations qu'aucun article ne serait admis en franchise des

M. RYKERT

Etats-Unis s'il ne l'était pas aussi de la Grande-Bretagne, et l'on n'a jamais eu rien autre chose en vue.

Vous voyez que si ces messieurs étaient opposés à l'établissement de droits différentiels contre l'Angleterre en 1879, aujourd'hui ils sont prêts à voter une résolution comportant cet effet, et cela importe peu à l'honorable monsieur qui a proposé cette résolution. Notre commerce avec l'Angleterre, dit-il, est peu considérable, et cette dernière peut s'en passer. Une autre objection qui à mon sens est une objection très forte contre l'arrangement proposé et que l'auteur de la résolution a lui-même reconnue, c'est qu'elle aurait pour effet de causer un tort sérieux à nos manufactures locales. Même l'honorable député de Brant-Sud, vendredi soir, a été obligé d'admettre que cela affecterait nos manufactures, et il pensait, même la sienne; mais il était si patriote qu'il ne s'occupait pas de cela lorsque les meilleurs intérêts du pays lui demandaient son concours. Cet après-midi, l'honorable monsieur me fit un crime d'avoir télégraphié à plusieurs manufacturiers pour avoir leurs opinions sur ce qu'il a dit vendredi soir. S'il n'avait aucun but à monter au pays que ces messieurs sont en faveur de la résolution, pourquoi eût-il mentionné leurs noms? Il me blâme de leur avoir télégraphié pour savoir si ce que l'honorable monsieur a dit d'eux est vrai ou non. J'ai lu une lettre de M. Gurney, de Hamilton, un homme que je n'ai jamais rencontré, mais qui après avoir entendu l'honorable député de Brant-Sud dans cette Chambre, car il occupait un siège dans les galeries pendant une partie des discours de ces messieurs, m'a écrit volontairement cette lettre dans laquelle il déclare que les assertions faites à son égard par l'honorable député de Brant-Sud ne sont pas exactes.

M. PATERSON (Brant) : Dit-il cela dans sa lettre ?

M. RYKERT : Vous l'avez entendu lire.

M. PATERSON (Brant) : Dit-il que j'ai fait une assertion qui n'était pas exacte ?

M. RYKERT : Il dit qu'il a compris que vous aviez dit telle chose et que ce n'était pas exact. J'ai simplement lu la lettre, et je ne suis pas pour me laisser décontenancer par les interruptions de l'honorable monsieur, qui sont des plus inconvenantes. Depuis mes observations de cet après-midi, j'ai envoyé un télégramme à M. Rosamond, et probablement que l'honorable monsieur n'a pas d'objection à accepter son opinion. Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il mentionné les noms de M. Rosamond et de M. Gurney, sinon pour démontrer que ces messieurs étaient en faveur de la résolution; sinon pour démontrer qu'ils étaient opposés à la réciprocité ordinaire, et en faveur de la résolution. J'ai envoyé le télégramme suivant à M. Rosamond :

Lor-qu'en 1876 vous avez dit devant le comité qui devait s'enquérir de la dépression des affaires que la réciprocité serait avantageuse à tout le monde, avez-vous voulu dire la réciprocité illimitée ou un renouvellement de l'ancien traité de réciprocité.

Voici la réponse :

L'ancien traité de réciprocité, certainement.

M. PATERSON (Brant) : Cela n'a rien à faire ici.

M. RYKERT : L'honorable monsieur a mentionné la preuve qui a été faite devant le comité alors pour démontrer par cette preuve que M. Rosamond a répondu qu'il était en faveur de l'ancien traité de réciprocité. La position que nous prenons est que nous sommes en faveur de—

M. MILLS (Bothwell) : Peut-être que l'honorable monsieur me permettra d'attirer son attention sur ce que l'honorable député a dit.

M. RYKERT : L'honorable monsieur peut s'asseoir. Il pourra parler bientôt. Nous avons eu constamment des interruptions, et ces messieurs ont provoqué des remarques désagréables dans cette Chambre, ce qui n'est pas de nature à faire marcher convenablement les affaires de la Chambre. Lorsque l'honorable monsieur se trouve à bout d'arguments,

il se fâche, mais je me propose de suivre ma ligne de conduite à ce sujet. J'ai entendu comme lui ce que l'honorable député a dit, et j'ai demandé aux manufacturiers s'ils étaient en faveur de la résolution qui est maintenant devant la Chambre, et ils ont répondu clairement que non. Maintenant j'en viens à une autre preuve que je veux mettre devant la Chambre. A une assemblée de manufacturiers à Toronto le 10 février dernier, à laquelle MM. Massey et Goldie assistaient, et dont les noms ont été mentionnés par les honorables députés de la gauche, la résolution suivante fut adoptée unanimement :

Attendu que des efforts constants sont faits pour amener l'union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis ;

Attendu que le résultat inévitable d'un tel mouvement serait la rupture des liens politiques qui nous unissent à la mère-patrie et l'annexion aux Etats-Unis ;

Qu'il soit résolu : Que l'association manufacturière canadienne est entièrement opposée à l'union commerciale avec les Etats-Unis ou à toute autre proposition politique qui pourrait mettre en péril nos relations actuelles avec la Grande-Bretagne, ou qui pourrait préjudicier à l'état politique de la Puissance ainsi qu'aux intérêts des industries manufacturières canadiennes.

Je prétends que cette résolution, venant d'une association représentant les industries, a plus de poids qu'une douzaine de discours de l'honorable monsieur sur cette question. J'ai dit cet après-midi qu'un citoyen éminent de sa propre ville (M. Osborne) avait écrit à l'*Empire* faisant connaître ses vues sur ce sujet et toutes les Chambres de commerce de la Puissance ont exprimé leurs opinions dans le même sens. Nous avons aussi la preuve de plusieurs manufacturiers au même effet. M. John Hallam, de Toronto, qui, je crois, est un célèbre réformiste de cette ville dit :

Je suis en faveur de l'union commerciale dans la plus grande acception du mot, pourvu que l'Angleterre et le Canada puissent avoir le libre-échange, et que nous soyons un tarif de revenu raisonnable avec les Etats-Unis. Je ne suis pas en faveur de l'union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis contre l'Angleterre et contre toutes les Colonies britanniques.

A l'exception de bien peu d'articles, je crois que nous pouvons acheter tout ce dont nous avons besoin à meilleur marché et avec des qualités supérieures en Angleterre et dans les Colonies britanniques qu'aux Etats-Unis.

L'union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis à l'exclusion de la Grande-Bretagne ne serait pas, dans mon opinion, avantageuse pour tout le Canada. Je crois que les provinces maritimes, par leur position géographique, bénéficieraient de l'union commerciale. Dans mon opinion ce serait la même chose pour le Manitoba.

Pour ces raisons, et d'autres encore, je suis opposé au projet d'union commerciale, tel que proposé par Goldwin Smith et Erasmus Wiman. Je veux être mieux éclairé sur le sujet.

Quelle que soit la faveur que le Canada puisse accorder à l'idée d'une union commerciale ou d'une politique commerciale plus libre avec les Etats-Unis, je suis d'opinion que ces derniers ne nous accorderont jamais cela, et je crois qu'il est extrêmement insensé pour nous d'agiter cette question jusqu'à ce que nous soyons raisonnablement assurés qu'une telle politique serait partagée par le gouvernement des Etats-Unis.

Aussi vous voyez que ces messieurs sont opposés à l'union commerciale et en faveur d'une réciprocité ordinaire. M. John Dobson est aussi de la même opinion. Il dit :

Je suis décidément opposé à l'union commerciale. Le Canada est encore un jeune pays manufacturier, de sorte qu'il nous faut conserver le principe de maintenir la balance entre les consommateurs et les producteurs chez nous, principe que nous n'avons pas encore pu appliquer.

Une nation doit chercher à se faire des relations commerciales avec une autre qui ne produit pas les mêmes articles qu'elle. Le Canada et les Etats-Unis ont les mêmes produits.

La Grande-Bretagne a de différents ; de là le Canada doit encourager son commerce avec elle.

Les manufacturiers canadiens supporteraient pendant un certain temps la compétition des sociétés établies depuis plus longtemps aux Etats-Unis, et finalement ils seraient forcés de fermer leurs établissements. Les prix augmenteraient au détriment des cultivateurs canadiens.

Elle amènerait, sans en douter, l'annexion, et les deux pays sont plus en sûreté et il est mieux pour eux d'être séparés. L'Angleterre a été l'ami véritable du Canada dans les bons comme dans les mauvais jours. Ce serait une basse ingratitude d'accorder à un étranger des faveurs que nous refusons à une amie.

Voilà pourquoi je suis opposé à l'union commerciale, qui n'est qu'une annexion déguisée.

Comme je l'ai fait remarquer, si vous avez cette union commerciale, chaque magasin de détail sera rempli de marchandises venant des Etats-Unis. J'ai aussi une haute

autorité à citer sur ce sujet—du moins je crois qu'il se croit lui-même une haute autorité—je veux parler de l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar). Et dans une lettre de M. Wiman, il fait remarquer cette difficulté, que cela aurait pour effet d'affecter les manufactures et de déranger le commerce du pays pendant longtemps à venir. Il dit :

Je désire maintenant parler d'une objection que l'on a soulevée en Canada, contre le projet de mettre les marchandises manufacturées, comme les produits naturels, sur les listes des articles libres des deux pays. L'on plaide avec beaucoup de force que la disparition prochaine, soudaine et complète de ces droits aurait un effet sérieux sur le commerce du pays. Il est vrai que les fonds de commerce, entre les mains des importateurs, sur lesquels des droits ont été payés, se trouveraient dépréciés d'une manière ruineuse en ouvrant tout-à-coup les portes à l'admission libre de mêmes marchandises. Les fonds de commerce et les matériaux bruts des manufacturiers, sur lesquels des droits ont été payés, se trouveraient aussi dépréciés. Beaucoup de leur matériel serait inutile, jusqu'à ce qu'il ait été adapté aux nouvelles exigences de leurs affaires. La disparition soudaine d'un si grand nombre de droits douaniers réduirait aussi le revenu du Canada à un montant tel que nos financiers ne pourraient pas supporter cela immédiatement, car nous aurions besoin d'un certain temps pour rajuster les revenus et les dépenses publiques. Pour toutes ces raisons, il faut admettre que des remises considérables de droits sur les marchandises manufacturées ne pourraient pas être faites soudainement, mais après ample avis ; et même lorsque la réduction commencera elle devra être graduelle. De cette manière seulement les importateurs auraient l'opportunité d'écouler leurs vieux fonds de commerce et de régulariser leur nouvelles importations suivant les nouvelles facilités commerciales.

Une aussi haute autorité que celle du député d'Ontario-Ouest (M. Edgar) n'est pas en faveur de l'adoption de cette résolution par le pays à l'heure qu'il est.

M. EDGAR : Je suis certainement d'opinion que la lettre est en sa faveur.

M. RYKERT : La première lettre dit qu'elle est impraticable.

M. EDGAR : Est-ce que mon honorable ami ne terminera pas la lecture de la lettre, qu'il n'a lue qu'en partie ?

M. RYKERT : J'ai lu toutes ces lettres, bien que je ne les aie pas toutes lues ici.

M. EDGAR : Mais vous n'avez pas terminé la lecture de cette lettre.

M. RYKERT : Je ne me propose pas de faire insérer pour cette fois dans les *Débats* cette espèce de littérature légère. Je ne crois pas que cela contribuerait au bien-être du pays.

M. EDGAR : Cela est excessivement loyal.

M. RYKERT : L'honorable monsieur démontre qu'il est impossible de mener ce projet à bonne fin, qu'il affecterait sérieusement nos manufactures et dérangerait notre commerce. C'est pour cela que j'ai signalé sa lettre. D'après moi le projet serait aussi très nuisible aux cultivateurs, et j'appuierai mon opinion par la lecture d'un article du *Globe* sur ce sujet, article qui se rapporte surtout aux cultivateurs du Nord-Ouest. Je sais que les honorables messieurs de la gauche aiment à entendre citer cette autorité, mais je dois avouer que sur les questions générales je n'ai pas grande confiance en mon témoin, bien qu'il lui arrive parfois de dire la vérité. Le *Globe* dit :

Maintenant le prix de vente du blé du Nord-Ouest ne serait pas affecté d'une manière appréciable par la réciprocité illimitée. Elle fera écouler vers l'Angleterre par la route du chemin de fer du Pacifique Canadien autant de blé qu'il en est expédié à Minneapolis. Pour augmenter leur profits, il faut aux cultivateurs du matériel à bon marché, mais la réciprocité illimitée ne réduira rien bien considérablement, si ce n'est les instruments aratoires. Les lattaiges, par exemple, sont à bien meilleur marché à l'heure qu'il est dans le Dakota qu'au Manitoba. A tout prendre les choses nécessaires aux cultivateurs du Manitoba, les machines aratoires et l'outillage, sont à aussi bon marché que dans le Dakota. Sous le système du libre-échange avec l'univers le cultivateur du Manitoba pourrait se procurer les instruments aratoires américains non-taxés aussi bien que des marchandises anglaises non-taxées. Il gagnerait presque tout ce que peut lui procurer la réciprocité illimitée.

Ainsi, en ce qui concerne le cultivateur, la réciprocité illimitée ne lui serait pas d'un bien grand avantage, et M. Wiman a même avoué il y a quelques jours, dans son discours de Winnipeg, qu'elle pourrait même nuire aux culti-

vateurs du Manitoba. L'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) a soulevé il y a quelques jours la question de savoir qui payait les droits, et il a alors dit que dans son opinion l'exportateur d'orge de ce pays payait les droits imposés sur ce produit. Voici comment il s'est exprimé :

Prenez l'orge, par exemple. Comme on l'a déjà dit ce soir, nous avons exporté l'an dernier 9,487,717 boisseaux d'orge, dont la valeur était de \$5,216,000 ; mais je le demande aux honorables députés, les cultivateurs ont-ils mis dans leurs poches ces \$5,250,000 ? Non, parce qu'ils ont eu à payer un droit de \$943,060.

Eh bien, M. l'Orateur, si l'honorable monsieur était présent, j'aimerais à le référer à une haute autorité sur cette question. Je lui répondrai par les paroles de l'un de ses propres chefs, un homme dont il acceptera sans doute l'opinion : c'est celle de l'honorable député de Bothwell. Il me semble avoir résolu cette question de savoir qui paie les droits. Il s'est décidé à déclarer d'opinion qu'en ce qui concerne l'orge, ce n'est pas l'exportateur mais le consommateur qui paie les droits. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député faire ces remarques en présence de l'honorable député de Bothwell. L'honorable député de Bothwell, il y a quelque temps, en adressant la parole aux électeurs dans la campagne de 1878, a prononcé un discours qui a été rapporté dans un document de la campagne, intitulé : *Reform Government in the Dominion*. L'honorable député de Bothwell était alors ministre de l'intérieur, et, dans un discours qu'il a alors prononcé, il a répondu à la question de l'honorable député de Victoria-Nord.

M. MILLS (Bothwell) : Vous ne vous accordez pas avec cela.

M. RYKERT : Je ne m'accorde pas beaucoup avec tout ce que peut dire l'honorable monsieur, mais je ne suppose pas que l'honorable monsieur se trompera volontairement sur les faits. Je donne sa réponse pour que le député de Victoria-Nord en fasse son profit. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell au sujet de l'orge :

Il dit au sujet des taxes imposées sur l'orge canadienne, que le cultivateur canadien subit cette perte, et verse ainsi de grandes sommes d'argent dans le trésor des États-Unis. Si cela est vrai, pourquoi tout ce bruit au sujet de l'imposition d'un centin sur chaque livre de thé ? Mais, suivant le docteur, le thé nous vient des Chinois. Je dis moi que c'est le consommateur qui paie cette taxe. Mais si le docteur est correct, c'est le Chinois qui devrait la payer. Si le docteur est correct, la taxe sur le drap fin est payée par le fabricant anglais, et celle sur les cotonnades par le fabricant de la Nouvelle-Angleterre. Pourquoi donc toutes ces plaintes au sujet du fardeau des taxes. D'après les vues du Dr Orton, nous ne faisons que taxer les étrangers pour qu'ils trafiquent avec nous. Il faut que nos adversaires aient tort d'un côté ou de l'autre. Eh bien, si nous payons la taxe imposée sur les produits des autres pays, nous ne payons certainement pas la taxe imposée sur les produits du Canada qui vont aux États-Unis.

Il dit plus loin, à la page 96 :

L'on dit que les Américains nous ont ruinés en envoyant au Canada du blé, de la farine et du maïs, et je désire fixer l'attention sur cette question. Avant de le faire, cependant, je ferai peut-être mieux de vous donner quelques preuves du fait que les droits imposés par le gouvernement américain sur les divers produits agricoles du Canada n'ont affecté en rien les prix des divers produits que le Canada a expédiés sur le marché américain.

Et il donne ici la liste des prix des divers produits agricoles pendant les vingt-deux années qui se sont écoulées de 1854 à 1876 ; et il ajoute :

Je pourrais parcourir la liste des prix de l'orge, du seigle et des autres céréales avec le même résultat, et établir par là le fait incontestable que les droits imposés par le Congrès américain sur les produits du Canada ne tombent pas sur le peuple canadien, mais sont payés par les consommateurs de ces articles aux États-Unis."

Voilà, M. l'Orateur, la réponse que je donne à l'honorable député. L'honorable député parut très froissé l'autre soir lorsque je lui ai posé une question. Je lui donne aujourd'hui la réponse de la bouche même de l'un de ses chefs.

M. l'Orateur, je me suis efforcé, dans le cours de ces observations, de démontrer que le projet est impraticable. J'ai démontré par leurs propres dires que le projet est entouré de grandes difficultés dont il serait absolument

M. RYKERT

impossible de nous débarrasser, si nous adoptons la résolution de l'honorable monsieur. Dans mon opinion il est impraticable de discuter ce traité projeté dans le moment actuel, parce que de l'autre côté des frontières l'on est à discuter un changement de tarif. Dans n'importe quelles circonstances je crois que cette discussion serait imprudente ; et je ne crois pas que les Américains nous accorderaient actuellement ce traité. Je ne tiens pas à ce que le Canada s'humilie aux pieds des États-Unis. Je demande, comme je l'ai dit il y a quelques instants, que nous restions ce que nous sommes. Nous avons fait de grands progrès et nous avons merveilleusement avancé depuis 15 ou 20 ans. Nous sommes entourés de preuves évidentes que le Canada a prospéré dans une plus grande proportion que presque aucun autre pays du monde. J'ai démontré par la statistique que les provinces d'Ontario et de Québec ont augmenté dans une plus grande proportion que les États voisins de New-York et de l'Ohio, nonobstant les grandes villes de New-York, de Buffalo, de Cleveland et de Cincinnati, qui contribuent tant à leur prospérité. J'ai démontré que le progrès des provinces maritimes a été plus grand que celui des États du Maine, du New-Hampshire, du Vermont, de New-York et de l'Ohio. J'ai démontré encore que la proportion de l'augmentation, dans l'île du Prince-Edouard même, dont les honorables messieurs se plaignent si amèrement, est plus grande que celle de l'État de New-York—15.47 contre 15.40. Je dis qu'ayant confiance dans l'avenir de mon pays, je ne suis pas prêt à préconiser un projet qui aura pour effet de nous humilier, comme celui proposé par cette résolution. La réciprocité peut être excellente pour les produits naturels, mais le temps n'est pas venu pour nous de demander aux Américains la réciprocité à d'autres conditions que celles que nous avons déjà offertes.

Les Américains ont montré qu'ils n'étaient pas favorables au traité de 1874, qui était un traité large et libéral, et qui allait aussi loin que notre parti est prêt à aller, et néanmoins cette proposition a été traitée avec dédain. Tant que j'ai siégé au parlement je n'ai jamais été en faveur d'un traité de nature à nous placer dans une position humiliante. Tant que nous continuerons à progresser comme nous le faisons je ne serai pas disposé à changer notre système. Je crois que le Canada est destiné à faire dans l'avenir des pas aussi rapides et aussi gigantesques qu'il en a faits dans le passé. Nous avons chez nous tous les éléments de la grandeur ; nous avons tout ce qu'il faut pour faire un grand pays ; nous devrions profiter de notre position, et si nous en profitons, je crois que nous ferons du Canada l'un des meilleurs pays du monde.

M. TAYLOR ; En ma qualité de représentant de l'un des plus grands et des plus riches comtés agricoles de la province d'Ontario, je crois qu'il est de mon devoir, tant envers moi-même qu'envers mes commettants, de ne pas laisser prendre le vote sur cette proposition sans donner quelques motifs pourquoi je pense que ce serait nuire aux meilleurs intérêts de ce pays que d'adopter la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Ma première objection à la résolution est qu'elle a été proposée purement et simplement dans l'intérêt du parti réformiste de ce pays. C'est un fait bien connu que ce parti n'a pas eu de politique depuis un certain temps. Et comme preuve de ce que j'avance je citerai l'un des organes de ce parti, et je suis sûr qu'on l'acceptera comme une autorité, car c'est le seul journal religieux quotidien publié au Canada. Voici ce que le *Witness* de Montréal dit de ce parti :

Le parti libéral n'a pas de politique sur aucune question, pour la simple raison qu'il accepte comme membres tous ceux qui s'opposent au gouvernement conservateur du jour, qu'ils s'y opposent par raison de principe ou par simple préjugé personnel. C'est ainsi que nous voyons dans ses rangs des protectionnistes et des libre-échangistes, des monopolistes et des anti-monopolistes, des promoteurs de chemin de fer et des anti-promoteurs de chemin de fer, des prohibitionnistes et des anti-prohibitionnistes, des hommes enfin de toutes les nuances, et c'est pour cela

qu'il ne peut formuler aucune politique sur aucune question. A quoi sert le parti, après tout ? Le métier de l'opposition est de faire de l'opposition, a dit lord Randolph Churchill, mais l'opposition canadienne ne remplit pas même efficacement cette fonction conservatrice.

Voilà ce que dit le Witness de Montréal du parti réformiste. Il est vrai qu'avant qu'il se réunît ici pour la session actuelle, il n'avait pas de politique. L'un des membres de l'opposition, un honnête cultivateur, qui croyait que l'union commerciale était le programme du parti réformiste, publia un avis dans un journal dans lequel il se déclarait en faveur de l'Union commerciale. Alors l'on convoqua à la hâte un caucus, et le parti formula la politique telle qu'on la trouve formulée dans la résolution actuellement soumise à la Chambre.

Mais je m'oppose à la résolution pour d'autres considérations que de pures considérations de parti. Je pense que si elle était adoptée et mise à effet, elle serait désastreuse pour les agriculteurs, les manufacturiers, les classes ouvrières, aussi bien que pour les classes mercantiles du pays. Je dis qu'elle nuirait aux cultivateurs, parce que nous produisons ici des articles semblables à ceux que l'on produit en plus grande quantité aux Etats-Unis, et comme les produits des Etats-Unis viennent en concurrence directe avec les produits des cultivateurs de ce pays, et comme leurs saisons sont beaucoup plus avancées que les nôtres, il en résulte qu'ils se trouvent en état d'exporter ici leurs produits, qui viendront prendre la place des produits canadiens, et il nous faudra en conséquence exporter une certaine quantité des nôtres.

Un honorable député qui parlait l'autre soir cita le fait que nos exportations sous la politique nationale avaient été inférieures à celles qui ont précédé l'adoption de la politique nationale. Un honorable député de la droite lui a répondu que, comme nos manufactures avaient augmenté, il y avait plus de travail dans le pays, et que par conséquent on y consommait plus de produits. Mais je donnerai encore une meilleure raison. Je prends les importations de grains des Etats-Unis en 1877, et je les compare avec les rapports pour 1877, du grain entré pour la consommation, comme il appert aux chiffres des tableaux du commerce et de la navigation. Voici le résultat :

GRAIN importé des Etats-Unis et entré pour la consommation :

	1877.		1887.	
	Minots.	Valeur.	Minots.	Valeur.
Avoine.....	1,697,968	\$ 610,692	19,797	\$ 7,741
Mais.....	8,260,079	4,259,543	2,029,061	884,125
Blé.....	4,889,051	4,846,824	22,540	18,313
	14,847,098	\$9,717,059	2,071,398	\$910,179
	2,071,398	910,179		
Diminution en 1887	12,475,700	\$8,806,880		
	Brls.	\$2,964,273	Brls.	639,618
Farine de blé.....	549,083	2,964,273	169,629	639,618
Farine de seigle....	1,969	9,616	135	503
Farine de maïs.....	294,342	878,477	126,137	310,864
	845,374	\$4,852,366	305,901	\$950,985
	305,901	950,985		
Diminution en 1887	539,473	\$2,902,281		
		\$ 8,806,880		
		2,902,287		
		\$11,709,161		

Que signifient ces chiffres ? Ils signifient tout simplement que ces grains, qui mûrissent plus vite que les grains canadiens, ont été entrés de force sur notre marché et ont déplacé pour \$11,000,000 des produits du Canada, lesquels ont dû être exportés pour faire place aux produits américains. Tels sont les véritables faits de la cause, et ces faits se répèteraient si nous avions demain l'union commerciale. L'on peut en dire autant des fruits, des légumes, et de tous les autres

produits de la ferme. Je prends les chiffres pour les pommes, et je trouve ce qui suit :

1877.		1887.	
Brls.	Valeur.	Brls.	Valeur.
173,968	\$203,067	26,835	\$56,484
26,835	56,484		
157,133	\$146,583		

Diminution en 1887.

Tout simplement parce que les Américains voulaient faire passer leur faux fromage sur le marché anglais pour du fromage canadien. Nous avons remarqué que de grandes quantités de fromage américain sont expédiées à Montréal par le chemin de fer le Grand-Tronc, et de là expédiées sur le marché anglais. Le résultat serait encore le même pour ce qui regarde notre beurre. La loi prohibe actuellement l'entrée dans notre pays du faux beurre américain, toutefois si l'on nous imposait la réciprocité illimitée, nous recevriions ici ce beurre falsifié et notre industrie laitière en souffrirait grandement, comme c'était le cas avant que la loi actuelle ne devint en vigueur.

Je dis donc qu'en ce qui regarde ces produits, notre commerce souffrirait très considérablement, pour ne rien dire de notre commerce de bestiaux. Si nous avions la réciprocité illimitée ou l'union commerciale, nos bestiaux seraient rangés avec les bestiaux américains en entrant dans le Royaume-Uni. Et qu'en résulterait-il ? Il en résulterait une perte de \$4 à \$6 sur chaque animal exporté de ce pays sur le marché anglais. Le résultat serait le même pour notre industrie laitière. Nous avons vu dans les journaux il y a quelques jours que le Bureau des Colonies avait donné instruction de s'enquérir si le fromage canadien était falsifié par les produits de la graisse des animaux. Pourquoi a-t-on fait cela ?

Mon honorable ami le député de Grey-Est (M. Sproule) a lu l'autre jour le rapport de l'un des présidents de l'Institut Agricole de New-York, dans lequel il est dit que la valeur des terres a diminué de 25 pour 100 durant les dix dernières années par suite du fait que l'on permettait la fabrication du beurre falsifié aux Etats-Unis ; ce qui n'empêche pas que les honorables messieurs de la gauche qui pressent les cultivateurs sur leur cœur et désirent tout faire pour leur avantage, veulont amener le même état de choses qui existait il y a une couple d'années avant l'adoption de la loi prohibant l'introduction du beurre falsifié au Canada.

Nous avons aussi des requêtes nous demandant de passer une loi pour protéger les cultivateurs contre le saindoux falsifié, et j'espère qu'avant la fin de cette session nous passerons une loi pour le saindoux semblable à celle du beurre.

Voilà pour les cultivateurs du pays. J'ai ensuite déclaré que je croyais que l'adoption de la résolution ferait tort aux industriels.

Je sais qu'il y a à peine un article fabriqué dans les Etats-Unis qui ne soit l'objet d'une coalition de tous les industriels qui sont dans la même branche d'industrie.

Si nous avions la réciprocité illimitée, nos fabricants seraient forcés d'entrer dans la coalition, sinon, ils seraient écrasés. En entrant dans la coalition, ils donneraient une certaine extension au commerce qu'ils font, mais il en résulterait que neuf sur dix d'entre eux seraient ruinés. Je crois aussi que nos classes ouvrières en seraient affectées, parce qu'il y a dans les prisons des Etats-Unis à peu près autant d'hommes employés à manufacturer les produits, qu'il y a d'ouvriers libres au Canada, et si la réciprocité illimitée existait, il y aurait concurrence directe entre le travail libre du Canada et les articles fabriqués dans les prisons des Etats-Unis. Inutile de démontrer ce qu'il en résulterait pour les marchands du pays. J'en ai dit assez pour convaincre la Chambre et le pays que nos cultivateurs, nos manufacturiers et ouvriers souffriraient de la réciprocité illimitée, et eux tous en étant affectés, nos marchands le seraient aussi.

L'honorable député de Queen's, I. P. E. (M. Davies), a dit l'autre jour, que la politique nationale avait peu ou rien fait pour le développement de notre commerce interprovincial.

Étant chez moi, samedi dernier, j'allai visiter un de nos établissements industriels, à Gananoque, lorsque le gérant me remit une lettre contenant une commande assez importante. Elle était datée de Summerside, I. P. E. L'honorable député de Queen's connaît sans doute cet endroit, ainsi que les messieurs West et McLeod, I. P. E. C'était une commande d'environ \$20,000, non pour du blé, du lard ou des fèves, ou quelque chose de ce genre pour nourrir les cultivateurs affamés. Ces \$20,000 étaient pour des objets de luxe, pour des bogheis, afin de permettre aux pauvres cultivateurs de se promener.

Sir JOHN A. MACDONALD : Trop pauvres pour aller à pied.

M. TAYLOR : Oui, trop pauvres pour aller à pied.

M. DAVIES (I. P. E.) : Quel est le nom de la société ?

M. TAYLOR : West et McLeod, de Summerside, I. P. E. Vous les connaissez, sans doute ? Ce gérant me fit aussi voir une autre commande de \$30,000 ou \$40,000 pour des articles semblables, signée par un nommé Johnson, de Frédéricton. Nous voici donc avec une commande de \$79,000 faite à un fabricant canadien.

L'honorable député veut-il me dire où ces commandes seraient été faites, si nous n'avions pas eu la politique nationale ? N'auraient-elles pas été faites à Boston ? Et les industries et les ouvriers de Boston n'auraient-ils pas eu le plaisir et l'avantage de fabriquer ces articles ? Et les cultivateurs américains celui de les nourrir au lieu et place des cultivateurs de mon propre comté, qui vendent leurs produits aux industriels et ouvriers canadiens. Pour ces raisons, je crois que la politique nationale a développé notre commerce interprovincial. Ces commandes venaient de gens demeurant dans les provinces maritimes, et elles font voir les profits d'une seule manufacture dans Ontario. Mais il en est de même dans tout le pays. Lorsque l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) fit ce discours si alarmant que nous avons souvent entendu dans cette Chambre, et nous disait que nous perdions un sur quatre de notre population née dans le pays, et un sur trois de nos émigrants, l'honorable député qui siège à côté de lui fit une remarque qui n'a pas été rapportée dans les *Débats* ni dans les journaux, mais qui ne doit pas être ignorée et que je crois devoir répéter.

Pendant que le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) parlait de la grande émigration, mon ami s'écria : "Ma foi, il est attristant de penser que nous perdons nos amis de cette façon."

Je ne blâme pas l'honorable député d'avoir fait cette remarque. Si l'émigration était aussi considérable qu'on la dit, nous aurions en effet raison de nous attrister.

Les honorables députés de la gauche nous ont dit, dans leurs discours, que les cultivateurs de ce pays sont menacés d'être ruinés par la politique nationale et qu'ils sont taxés à outrance, et l'honorable député de Queen's, I. P. E. (M. Davies), a déclaré que la moyenne de la taxe annuelle par famille était de \$35.

J'avais déjà entendu mentionner ce chiffre par un électeur de mon comté, et je suppose que tous deux ont dû puiser leurs renseignements à la même source.

Je crois que les honorables députés de la gauche ne parlent ainsi que pour donner des préjugés aux cultivateurs de ce pays, et faire naître en eux un sentiment de mécontentement, et essayer de leur faire croire que les fabricants et les marchands les ruinent, et qu'ils sont taxés outre mesure afin de venir en aide surtout aux industriels.

J'ai déjà dit et je répète, ici, de mon siège, qu'il est possible pour le cultivateur, l'ouvrier ou le gentilhomme dans ce pays, de se procurer non seulement le nécessaire, mais

M. TAYLOR

encore le luxe de la vie, sans pour cela contribuer d'un dollar par année aux taxes de cette Confédération.

J'ai fait cette déclaration, et un cultivateur pris de mon comté, cultivateur intelligent, respectable et à l'aise, m'a contredit, me disant : "Mes taxes se sont élevées, l'an dernier, à \$35." Je lui demandai à qui il avait payé et qui avait cette somme ? Il me répondit : "le percepteur des taxes a perçu ces \$35." "Mais," lui dis-je, "où le percepteur des taxes a-t-il mis cet argent et où est-il allé ?" Et je lui dis que je résignerais mon siège au parlement s'il me prouvait qu'un seul cent de ces \$35 ainsi payés de lui au percepteur des taxes, avait été versé dans le trésor fédéral. Cet argent, lui dis-je, a été dépensé par le conseil que vous avez élu, au printemps, pour l'entretien des ponts et des chemins, et pour payer la taxe scolaire, excepté ce qui a été payé au conseil de comté et qui a dû être employé à l'entretien du palais de justice, de la prison et du bureau du registraire, et votre maire s'occupe de cela. Le gouvernement n'en a pas eu un cent."

"Le *Globe*," me dit-il alors, "assure que nous payons \$35 par année, et je le crois. Il dit que nous devons le payer sur nos aliments et nos habillements," et je répliquai. "Le *Globe* ne dit pas la vérité, et je vais vous le prouver." Voici un état fait par le *Globe* pour le bien des cultivateurs, voyons ensemble jusqu'à quel point il est exact. Le *Globe* dit que la dette brute est de \$281,000,000 et la dette nette de \$220,000,000, et il continue en démontrant combien cela représente pour chaque homme, femme et enfant. Il dit que la dette, sous le régime tory, a augmenté de \$75 par minute, et l'intérêt annuel de \$21 par minute. Maintenant, prenons la dette à \$220,000,000, ainsi que le *Globe* dit. L'intérêt moyen est de trois et demi pour cent et donne \$7,700,000. Quel sera l'intérêt à \$21 par minute ? Il y a soixante minutes dans une heure, vingt-quatre heures dans un jour, et 365 jours dans une année; en multipliant ces chiffres nous trouvons que l'intérêt s'élèverait à onze millions quelques cent mille dollars, une erreur d'environ \$4,000,000, ce qui, après tout, est peu pour le *Globe*.

Venons maintenant à l'autre calcul de \$75 par minute sur la dette brute. Il y a soixante minutes dans une heure; multiplions 75 par 60; il y a 24 heures dans un jour; multiplions ce résultat par 24, et il y a 365 jours dans une année, et multiplions encore par 365. Nous avons eu le régime tory pendant quinze ans, et disons que nous avons établi la Confédération sans un seul sou de dette et que l'administration Mackenzie n'a pas augmenté la dette; multiplions notre premier résultat par 15 (nombre d'années du régime tory des vingt ans écoulés depuis la Confédération), et ainsi, si le calcul du *Globe* était exact, notre dette serait de \$591,000,000. Cela fait voir que le *Globe* ne s'est trompé que d'un peu plus de \$300,000,000.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est une erreur insignifiante.

M. TAYLOR : Oui, semblable à toutes celles faites par les députés de la gauche. Je dis au cultivateur :

"Ce sont les chiffres que le *Globe* vous a donnés, et il essaie de vous faire croire que vous payez des taxes annuelles de \$35." "Mais," me dit-il, "nous payons cette taxe sur nos aliments." "Eh bien," lui répondis-je, "je vais aller chez vous m'asseoir à votre table et prendre part à votre dîner. Ne vous procurez-vous pas, sur votre ferme, la viande, la farine, le beurre et les œufs qui sont sur votre table ? et y a-t-il une taxe sur ces choses ?" Il ne put dire que oui. Je continuai. "Si vous ne buvez pas de whiskey et si vous ne fumez pas de tabac ou de cigares, ce dont vous faites mieux de vous priver, vous ne contribuez en rien aux taxes du pays, excepté quelques cents pour le poivre et les épices dont vous vous servez pour faire un bon mets ou un hachis, et rien autre chose du nécessaire de la vie n'est taxé. Lorsque l'administration Mackenzie était au pouvoir, votre thé était taxé, et il ne l'est plus maintenant."

Parlant de l'habillement, je dis au cultivateur que ce qui était bon pour moi devait l'être pour lui. Je portais alors un vêtement de fabrication domestique : " Vos moutons vous fournissent la laine que vous portez à votre manufacture où elle est fabriquée, et vous ne payez pas de taxe. Il en est de même pour votre coton. La matière première entre en franchise; elle est fabriquée ici, et comme cultivateur, vous nourrissez les ouvriers; ainsi vous voyez qu'il n'y a pas de droits sur votre coton. Mais si vous désirez l'acheter et le faire venir des Etats-Unis, alors vous paierez les droits. Je vais vous faire comprendre, par un exemple pratique, quel est celui qui paie les droits. Voici deux hommes qui tiennent maison. Chacun d'eux a une vache et veut avoir une couple de barils de farine pour sa famille pendant l'hiver. Ils se disent qu'au lieu d'acheter la farine ils iront acheter le blé. L'un d'eux va acheter dix minots de blé à 80 cents le minot. Il dit au meunier : Combien demandez-vous par minot pour moudre ce blé, en me donnant le son nécessaire à ma vache ? " Cet homme fait moudre son blé et a sa farine et le son pour sa vache à \$9.

L'autre cultivateur ne croit pas devoir favoriser le cultivateur ou le meunier canadien. Il achète dix minots de blé à 80 cents le minot d'un cultivateur américain et le fait moudre chez un meunier américain. Il paie \$9, le même prix que le cultivateur canadien, mais quand il veut le transporter de ce côté-ci des lignes, l'officier des douanes exige \$1 de droit sur les deux barils de farine, qui lui coûtent ainsi \$10, parce qu'il a eu les droits à payer, ce qu'il aurait évité en achetant et faisant moudre au Canada.

M. BOWELL : Et il a de plus à payer le droit sur le son.

M. TAYLOR : Je donnais ceci comme exemple. Cet homme paie le droit, et ainsi le font tous ceux qui importent des Etats un article quelconque—le consommateur paie les droits sur ce qui sort du pays et sur ce qui y entre. L'honorable député d'Oxford-Sud a déclaré que le Canada produit plusieurs articles que les Etats-Unis ne produisent pas, et *vice versa*. Je conteste l'exactitude de cette déclaration, et je demande à l'honorable député de nommer un seul article, provenant de l'agriculture ou de fabriques que l'on produit au Canada et qui ne puisse l'être aux Etats-Unis. D'un autre côté, il y a un grand nombre d'articles fabriqués ou produits aux Etats-Unis et qui ne le sont pas ici.

Maintenant, je parlerai d'un article qui m'est familier, l'orge, et je ferai connaître à mes honorables amis de la gauche quel est celui qui paie le droit sur l'orge. Mon honorable ami de Huron-Sud (M. McMillan) à l'autre jour déclaré que les cultivateurs paient les droits, donnant comme autorité, à l'appui de cette déclaration, le très-honorable chef du gouvernement, et m'a demandé si je concourais avec lui. Il cita, d'un journal, le rapport du discours du très-honorable premier ministre, et j'ai lu sa citation dans les *Débats*. C'est une citation erronée, car j'ai entendu en deux ou trois occasions ce discours du très-honorable premier ministre, qu'il a prononcé avant l'adoption de la politique nationale, en 1878.

Les grains américains étaient alors adonnés en franchise au Canada, tandis que les nôtres payaient les droits en entrant dans les Etats-Unis. Le très-honorable premier ministre, défendant et soutenant une politique de protection, décrivait une ferme située sur la ligne frontière du Maine, où cette ligne est une ligne imaginaire, et il disait qu'un cultivateur ayant une terre sur chaque côté de la ligne, cultive l'orge et en récolte cent minots sur un côté et cent minots sur l'autre. Il porte son orge américaine à un acheteur américain et la vend \$1 le minot et reçoit \$100. Il lui porte aussi son orge canadienne, et la vend \$1 le minot, mais il doit payer 15 cents de droits par minot, et ne reçoit réellement que \$85 pour son orge récoltée au Canada. Cette déclaration est exacte, et si ce cultivateur a agi de cette manière, il a payé les droits sur les 100 minots.

Je désire faire comprendre aux honorables députés que cette orge ainsi transportée de l'autre côté de la frontière, a perdu son identité, et a été vendue au prix de l'orge des Etats-Unis. Mais si ce cultivateur eût vendu son orge à un acheteur canadien, de ce côté-ci de la frontière, il l'aurait vendue \$1 le minot, aussi bien qu'aux Etats-Unis, et l'acheteur l'aurait transportée aux Etats-Unis en en payant lui-même les droits, parce que l'orge canadienne était cotée aux Etats-Unis à 15 cents par minot de plus que l'orge américaine. Depuis vingt-cinq ans j'achète de l'orge sur les bords du fleuve Saint-Laurent, et juste en face de chez moi, sur la rive américaine, il y a un acheteur américain, et pendant ces vingt-cinq années, cet acheteur n'a pas payé pour l'orge américaine un cent de plus que je n'ai payé pour l'orge canadienne. Je vais démontrer comment l'orge canadienne perd son identité, en traversant la frontière.

Avant l'adoption de la politique nationale, l'orge américaine était admise en franchise au Canada. J'achetais sur la rive canadienne, et les cultivateurs américains m'apportaient leur orge en bateau. Je les payais en argent du Canada, et comme cet argent était alors à prime, c'était un encouragement pour eux à venir vendre leur orge sur la rive canadienne. Personne ne me dira que l'orge cultivée ici est meilleure que celle cultivée à six ou dix milles plus au sud. Aucun maltteur ne peut donner la différence entre l'orge d'Ontario et celle cultivée dans l'Etat de New-York. Mais ils contrôlent les prix et ils achètent leur orge à un taux d'exportation. Ils veulent avoir toute l'orge perlée récoltée aux Etats-Unis et au Canada; et de crainte que la nôtre ne soit exportée en Angleterre, ils préfèrent payer les droits sur cette orge.

Je consignais l'orge que j'achetais des cultivateurs américains, avant l'adoption de la politique nationale, à des marchands à commission, à Oswego ou à New-York, et elle était achetée par les brasseurs américains à quinze centins par minot de plus que l'orge américaine, et je faisais mon profit.

Les honorables députés de la gauche me diront-ils qui payait le droit sur cette orge ?

Voici, d'après le *Mail* du 8 novembre 1881, la cote de l'orge, alors que le droit sur celle du pays exportée aux Etats-Unis, était de quinze centins par minot :

L'orge perlée du Canada n° 1 \$1.15, et \$1 pour l'orge à six-rangs des Etats; la différence entre l'orge perlée américaine n° 1 et l'orge du Canada n° 1, étant précisément le montant des droits, soit quinze centins. Qu'arriva-t-il ? Les brasseurs des Etats-Unis, sachant qu'ils payaient les droits, se rendirent à Washington, en 1883, où, dit-on, ils dépensèrent \$150,000 à intriguer auprès du gouvernement pour faire diminuer les droits sur l'orge. Ils réussirent à les faire réduire à dix centins par minot au lieu de quinze centins qu'ils étaient. Le cultivateur canadien a-t-il retiré des bénéfices de cette réduction des droits ? Et s'il n'en a pas retirés, en retirera-t-il davantage de l'abolition complète des dix centins ? Voici, d'après le même journal, les cotes de l'orge, après cette réduction des droits : Orge du Canada n° 1, soixante-quinze centins; orge de choix des Etats, soixante-cinq centins; juste une différence de dix centins, le montant des droits, ni plus ni moins. Maintenant, qui a payé les droits ?

Si les maltteurs sont allés à Washington et ont fait réduire les droits de 15 à 10 cents, l'ont-ils fait dans l'intérêt du fermier canadien ou dans leur propre intérêt ? Ils ont simplement changé le prix, et depuis la réduction des droits à 10 cents, la différence entre le prix de l'orge canadienne et de l'orge américaine est justement de dix cents par minot. Si nous avions la réciprocité illimitée, notre orge perdrait tout simplement son identité. Les maltteurs achèteraient l'orge du Canada comme ils achètent aujourd'hui l'orge des Etats-Unis. Ils achèteraient au point de vue de l'exportation et paieraient juste le prix qu'il vaudrait pour l'exportation en Angleterre. C'est ainsi qu'ils achètent leur propre récolte, et

si nous avions la réciprocité illimitée ils feraient la même chose avec la nôtre, de sorte que si nous ne pouvions pas faire plus d'argent en l'exportant qu'en la leur vendant, nous la leur vendrions.

Les Américains divisent l'orge en trois classes aujourd'hui : l'orge de l'ouest, l'orge de l'Etat et l'orge du Canada. Si nous avions la réciprocité illimitée, ils n'en feraient que deux : l'orge de l'ouest et l'orge de l'est. Tels sont les faits par rapport à l'orge, et personne dans cette Chambre ou en dehors ne peut dire autrement que les malteurs des Etats-Unis paient les droits sur l'orge canadienne. Après une expérience de vingt-cinq ans dans l'exportation de l'orge aux Etats-Unis et dans l'achat de l'orge sur le côté américain, spécialement l'orge de l'Etat, je suis convaincu que si nous avions la réciprocité illimitée, les cultivateurs canadiens ne recevraient pas un centin de plus pour leur orge qu'ils ne reçoivent aujourd'hui, et ils souffriraient beaucoup si le surplus de l'orge américaine, qui mûrit plus à bonne heure que l'orge canadienne, venait prendre la place de leurs produits.

Nos cultivateurs auraient aussi à lutter contre les imitations de beurre, de graisse et de fromage faites par les Américains, et perdrait par l'enregistrement de leurs bestiaux ; neuf sur dix de nos manufactures se fermentaient, et nos classes ouvrières seraient réduites à la pauvreté. Je n'hésite pas à dire que dans les intérêts de mon comté je voterais contre la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, et j'appuierai l'amendement proposé par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

M. McMULLEN : C'est avec quelque sentiment de défiance que je m'élève pour parler sur cette question. Nous avons eu un débat long, et sans aucun doute important, sur la résolution soumise à la Chambre. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) nous a gratifié aujourd'hui d'un très long discours, et a prouvé une fois de plus qu'il était le champion de cette Chambre pour lire des citations. Armé de son calepin, qui lui fournit toujours le combustible nécessaire, il peut, dans chaque occasion de ce genre, parler durant des heures, et je soumettrais au gouvernement, dans le but d'économiser notre temps, qui est précieux, qu'il serait sage de sa part de mettre dans les crédits supplémentaires, une petite somme pour acheter le dit calepin et le livrer aux flammes. Si le gouvernement en agissait ainsi, un temps considérable serait sauvé et il ferait un acte qui serait d'un avantage certain pour la Chambre. Le discours de l'honorable député me rappelle le verset des Saintes Ecritures touchant la fontaine impure qui rejette la boue et les saletés, dont nous avons reçu une bonne quantité cet après-midi de la part de l'honorable député. Il a parlé très longuement avant le dîner, et à la séance du soir il est évidemment revenu sur son manuscrit et nous a répété ce qu'il avait déjà dit. Il a répété quelques-unes de ces citations jusqu'à quatre fois, se montrant très désireux de parler longtemps, et nul doute qu'il a servi utilement les vues du gouvernement en agissant ainsi. Nous avons eu de l'honorable député un véritable déluge de citations. Je ne me rappelle pas une occasion où l'honorable député, qui a pour habitude d'être prodigue à cet égard, nous ait cité plus d'extraits que cet après-midi.

Mais plusieurs n'étaient pas exacts. J'ai eu l'honneur dans une occasion précédente de suivre un discours que l'honorable député prononça il y a quelques années, et je trouvais dans un cas, lorsque j'examinai la source de la citation qu'il avait faite, qu'il l'avait défigurée de façon telle à lui faire dire exactement le contraire de ce qu'elle disait réellement ; lorsque je donnai après lui la citation, avec les parties qu'il avait omises, on vit que le sens était tout contraire de celui que lui donnait l'honorable député.

Quant aux télégrammes que l'honorable député nous a lus aujourd'hui, il est évident qu'il a rédigé les télégrammes qu'il a envoyés de façon à obtenir une réponse propre à

M. TAYLOR

servir ces plans. La meilleure preuve, c'est qu'il a refusé de lire les télégrammes qu'il a envoyés, bien qu'on l'eût défié de le faire. Il voulait bien donner les réponses, mais non les télégrammes qu'il avait envoyés. C'est là le fort de l'honorable député. Nous avons entendu dire qu'il nous faisait, aujourd'hui, son discours d'adieu, et que prochainement on l'enverrait à la Chambre Haute ; à ce sujet, je pourrais dire qu'un personnage dont nous regrettons tous la mort, et qui fut autrefois membre des Communes et ensuite envoyé au Sénat, fit dans la discussion d'une question importante, un discours qu'un honorable député de la gauche appela une diarrhée de mots avec constipation d'idées. Je ne crois pas que le gouvernement pourrait jeter le manteau de cet honorable sénateur défunt sur des épaules auxquelles il conviendrait mieux que celles de l'honorable député de Lincoln.

On nous a parlé beaucoup de politique nationale. Les honorables députés de la droite craignent évidemment qu'il n'arrive quelque malheur à leur politique chérie, et font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher le cultivateur de croire que cette politique ne leur est pas avantageuse. J'admets que le gouvernement a parfaitement bien réussi à tromper et à aveugler les cultivateurs, les ouvriers, les marchands de bois et les pêcheurs pendant les trois dernières élections. En premier lieu l'honorable premier ministre a déclaré qu'il ne voulait qu'un simple remaniement du tarif. Il n'avait pas intention, disait-il, d'augmenter le fardeau des taxes sur le peuple. Lors de la deuxième bataille en 1882, son programme n'était plus le même qu'en 1878, parce qu'il craignait un peu que les cultivateurs ne découvrirent le vide de la politique nationale à leur égard ; de sorte qu'avant d'en appeler au peuple il crut qu'il serait prudent de remanier les divisions électorales et il se mit à l'œuvre. Il craignait que lorsque la question viendrait à être discutée devant le peuple un nombre suffisant de cultivateurs dans chaque comté serait convaincu du vide de la politique nationale à leur égard pour lui infliger une défaite. Puis en 1887 nous avons eu l'Acte des franchises. Nous connaissons sur quel terrain s'est faite cette élection. Nous savons parfaitement que la question Riel devait être utilisée autant que possible, et en second lieu nous savons que les subventions aux chemins de fer dans toutes les directions, les promesses de bureaux de poste, promesses de quais, promesses de faire des travaux dans toutes les parties de la Confédération, tout cela serait mis en œuvre pour obtenir les votes du peuple en faveur du gouvernement en cette circonstance. Et le gouvernement a réussi. Ces offres, avec l'argent qui a été dépensé et les promesses de travaux qui ont été faites, ont porté nos adversaires au pouvoir pour la troisième fois.

L'honorable préopinant a énuméré les avantages que le peuple a retirés de la politique nationale, et a dit quelque chose au sujet des déclarations que M. Blake a faites dans son discours de Malvern touchant les manufacturiers. Il n'a pas cité M. Blake plus fidèlement dans ce cas qu'il ne l'a fait dans d'autres, et je reviendrai plus tard sur ce sujet. Mais la politique nationale de 1879 n'est pas la politique nationale d'aujourd'hui. Le premier ministre déclara que ce serait un remaniement, mais au lieu de cela, le gouvernement a augmenté le tarif au point qu'il est beaucoup plus élevé maintenant qu'il était autrefois sur chaque article importé, de la nature de ceux que nous fabriquons nous-mêmes. Nous ne nous sommes jamais opposés à accorder certaine protection à nos manufactures. Nous avons toujours prétendu qu'un tarif de revenu devrait être notre règle, et que les manufacturiers ne pouvaient pas raisonnablement espérer plus que de permettre l'entrée en Canada des matières premières pour leur usage, en se tenant dans les limites d'un tarif de revenu. Mais le gouvernement s'est éloigné de ce principe et a adopté un tarif protecteur, se mettant entièrement au service des manufacturiers. Le résultat est que d'année en année les manufacturiers viennent auprès du gouvernement lui demander une augmentation des droits, et aujourd'hui

nous avons le triste spectacle de combinaisons qui se forment pour augmenter les prix sur des articles qui sont manufacturés en ce pays, mais seulement pour un petit nombre. Nous avons aujourd'hui un comité de cette Chambre nommé pour élucider cette question; la preuve qui en ressort c'est que ces manufacturiers ont eu plus d'avantages qu'ils n'avaient besoin d'avoir, et il est évident que, si le gouvernement avait adopté un tarif de revenu au lieu d'un tarif protecteur, cela ne serait pas arrivé, parce que le gouvernement aurait pu répondre que les besoins du trésor fédéral ne demandaient pas une augmentation de taxe. Comme résultat, il n'y aurait pas eu d'occasion de former ces combinaisons.

En 1877 M. McCarthy blama sévèrement le gouvernement d'avoir augmenté les dépenses. Elles étaient alors d'à peu près vingt-trois millions et demi, et il fit une motion condamnant le gouvernement pour avoir dépassé vingt-deux millions. Il déclara que le gouvernement n'aurait pas dû dépasser cette somme. Mais aujourd'hui ces honorables députés qui étaient si anxieux de réduire les dépenses, ont changé d'idée et approuvent une dépense annuelle de trente-neuf millions. Il y a une autre question dont l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a parlé : celle de l'importation du blé et autres produits des Etats-Unis. Il a cité des chiffres touchant les produits importés en 1878 pour la consommation, mais depuis ce temps aucune distinction n'est faite des articles entrés pour la consommation. Sous la politique nationale, un meunier a le privilège, s'il importe une certaine quantité de blé pour en faire de la farine, et s'il fabrique une quantité équivalente de farine dans les six mois et qu'il l'exporte, il a alors le droit de retirer les taxes qu'il a payées sur ses importations. Il en résulte que lorsqu'il importe, le meunier importe toujours pour l'exportation, et entre son blé sans payer de droits. L'honorable préopinant a dit que si le même système qu'en 1877 était en force aujourd'hui, les grains des Etats-Unis mûrissant beaucoup plus à bonne heure que ceux du Canada, nous pourrions acheter leur blé, leur avoine et leur maïs avant que les mêmes grains ne soient murs en Canada, ce qui causerait du tort au cultivateur canadien. Mais les meuniers ont tous ces pouvoirs sous la politique nationale. Ils importent du blé pour le convertir en farine, et ils peuvent l'exporter ou la vendre sur les marchés canadiens; et si dans le cours de six mois ils peuvent acheter du blé canadien, le convertir en farine et l'exporter, ils peuvent alors retirer les droits qu'ils ont payés sur le blé importé. Il en est de même pour le maïs. Les distillateurs importent du maïs, le convertissent en whiskey, puis s'ils exportent ce whiskey ils ont une remise des droits d'importations qu'ils ont payés.

Il en est ainsi avec le distillateur et le meunier, c'est la même chose avec le fabricant de gruau. S'il désire importer de l'avoine des Etats-Unis avant que l'avoine du Canada soit mûre, il peut le faire et vendre son gruau sur le marché canadien, et si dans le cours de six mois il peut avoir de l'avoine du Canada, la convertir en gruau, et en exporter une quantité équivalente à la quantité d'avoine qu'il a importée des Etats-Unis, il retirera alors les droits qu'il a payés. Est-ce qu'un cultivateur peut faire ce jeu? Il ne le peut pas. Prenez par exemple un cultivateur qui a beaucoup d'animaux à nourrir. Peut-il aller aux Etats-Unis y acheter le maïs lorsqu'il est à bon marché, engraisser ses animaux, les exporter en Angleterre et obtenir une remise des droits qu'il a payés? Pas du tout. Celui qui convertit le maïs en whiskey et envoie ce whiskey de l'autre côté de l'Atlantique obtiendra une remise de ce qu'il a payé sur le maïs, mais le cultivateur qui importe du maïs et le convertit en bœuf, n'obtient aucune remise.

On a dit que la réciprocité détruirait nos manufactures. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a insisté sur la prétention que la réciprocité détruirait nos manufactures et ne profiterait pas au cultivateur. Il est très amusant de

constater qu'à toutes les réunions qui ont été tenues par les manufacturiers dans tout le pays, et particulièrement à une assemblée tenue à Toronto, ceux-ci ont déclaré qu'après avoir considéré soigneusement et longuement la question, l'union commerciale ou réciprocité illimitée causerait un grand tort aux manufactures et ne profiterait pas aux cultivateurs. Il est étonnant de voir quel grand souci ils portent au cultivateur. Pourquoi ne laissent-ils pas le cultivateur décider lui-même la question? Pourquoi ne la font-ils pas décider par les *Farmers Institutes*? Non, les manufacturiers, dans leur sagesse et sagacité, croient que s'ils ne s'occupent pas du malheureux cultivateur, celui-ci laissé à lui-même ne pourrait pas décider la question avec intelligence. Les manufacturiers n'ont pas tenu une seule réunion à laquelle ils n'aient pas adopté une résolution déclarant que ce serait causer un tort au cultivateur, comme à eux-mêmes, si nous avions l'union commerciale ou la réciprocité sans restriction.

L'honorable député se vantait, ce soir, de sa majorité. Il nous a dit qu'elle était de 500. Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que j'ai été très surpris de voir l'honorable député prendre une position si audacieuse et si déterminée contre la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. S'il y a un homme dans cette Chambre qui devrait approuver des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis, cet homme devrait être l'honorable député de Lincoln. On nous dit, M. l'Orateur, que si nous avions la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, les Américains sont si rusés, si habiles, que nous serions joués; mais nous avons dans cette Chambre un homme qui a donné la preuve qu'il était plus fort que les Américains, et cet homme est l'honorable député de Lincoln. Cet honorable député possédait il y a quelques temps une concession forestière qu'il vendit à un Américain en faisant beaucoup d'argent, et cependant nous n'avions pas l'union commerciale. Or si nous avions l'union commerciale, ceux qui possèdent des concessions forestières — et je suis certain que quelques-uns des amis de l'honorable député, si nous pouvions consulter les livres du département des Terres, possèdent encore des concessions forestières — pourraient obtenir de meilleurs prix que lui-même n'a obtenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oh non, ils ne pourraient pas obtenir plus.

M. McMULLEN: Je suppose que l'honorable député croit qu'il a tiré des Américains tout ce qu'il voulait en tirer, et il ne désire pas avoir de nouveaux rapports avec eux. Je pourrais mieux comprendre que l'acheteur de la concession forestière ne fût pas en faveur de l'union commerciale. J'ose dire que si une personne allait le trouver et lui demandait: "M. Sands, êtes-vous disposé à favoriser l'union commerciale avec le Canada?" Il répondrait: "Non je ne le suis pas!" "Pourquoi?" "Parce que j'ai eu une transaction une fois avec ces gens, et ce sont les pires individus que j'aie jamais rencontrés, et je ne veux pas davantage avoir de rapports avec eux." Je n'ai aucun doute que telle serait sa réponse par rapport à l'union commerciale.

L'honorable député dit qu'il a eu 500 voix de majorité dans Lincoln à sa dernière élection. Mais je doute fort qu'il aurait eu cette majorité s'il n'eût pas vendu sa concession forestière; je crois que cette vente explique sa majorité, et j'ose dire que s'il n'y avait pas eu un défaut de forme dans les procédures en cour contre son élection, nous aurions eu la meilleure preuve de la vérité de ce que j'avance, mais il s'est échappé en rampant, de la même manière qu'il l'a fait de beaucoup d'autres difficultés qu'il a eues pendant sa carrière parlementaire.

L'honorable député a ensuite fait une comparaison entre les cultivateurs des Etats-Unis et ceux du Canada. Il a cité quelques cas et montré une feuille qu'il tenait dans sa main, concernant la grande vente de terres pour recouvrement de

taxes qui a eu lieu aux Etats-Unis. Je n'ai aucun doute qu'il y a quelques parties des Etats-Unis qui ne valent pas grand'chose, et où il y a des difficultés à surmonter, mais cela se rencontre dans tous les pays. Ils ont, j'oserais dire, désigné et tracé des emplacements de villes qui n'ont pas été par la suite trouvés propices, et il en est résulté, en toute probabilité, une vente de terrains pour recouvrement de taxes. Nous avons dans notre propre pays des exemples de ce genre. Aujourd'hui le principal épouvantail que nos adversaires tiennent continuellement devant les yeux des cultivateurs, et celui que l'honorable député de Lincoln a exhibé ce soir, est l'épouvantail de la taxe directe. Ils disent qu'il sera impossible de conduire les affaires du pays sans avoir recours à la taxe directe, si nous adoptons la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Mais je crois qu'à leur point de vue, c'est impossible; je crois que sous un gouvernement tory la chose est impossible. Je crois que nos adversaires sont devenus tellement habitués à l'augmentation des dépenses qu'ils ignorent complètement aujourd'hui les véritables règles de l'économie, et qu'ils ne pourraient pas conduire les affaires du pays sans avoir un montant d'argent beaucoup plus considérable qu'il ne leur est réellement nécessaire.

Année par année, ils ont augmenté les dépenses. Je crois qu'un ministre de la Couronne a dit une fois qu'il préférerait entreprendre la justification d'une augmentation de \$1,000 que celle d'une réduction de \$100. Je crois que le ministère a agi d'après ce principe tout le temps, et il en résulte que depuis son entrée en office la dette du pays s'est augmentée énormément, ainsi que les dépenses annuelles. Je ne pense pas que cela soit sage. Lorsque vous prenez en considération le nombre de sangsues collées aux flancs du ministère, les employés que nous voyons dans cette Chambre et ceux qui sont disséminés par tout le pays, il est évident qu'il se fait une saignée énorme à nos ressources publiques. Il est impossible pour le gouvernement actuel, d'administrer les affaires du pays et de réduire les dépenses au chiffre qu'il faudrait les réduire si nous avions la réciprocité commerciale, en supposant que nous perdions cinq ou six millions de valeurs. Mais je crois que si nous avions la réciprocité illimitée et que nous étions appelés à réduire nos dépenses annuelles de cinq à six millions, il serait bien facile d'y arriver. Je crois, bien que je n'aie jamais occupé aucun emploi, que je puis parcourir le rapport de l'auditeur général et prouver ce que j'avance. Je crois que si la Chambre nommait un comité d'hommes honnêtes pour faire une inspection de ce rapport dans les intérêts du pays, il y aurait moyen, sans beaucoup de peine, de diminuer considérablement les paiements à faire. Je n'ai aucun doute que les dépenses pourraient être réduites de cinq, six et peut-être sept millions. Maintenant, l'honorable député de Lincoln dit qu'il s'est engagé à soutenir la politique nationale et qu'il ne peut manquer à sa parole. Telle me paraît être la position des honorables députés de la droite. Je crois qu'ils connaissent ce qu'ils doivent aux manufacturiers du pays; les manufacturiers les ont soutenus pendant les trois dernières élections, et ils ont sans aucun doute contribué largement au fonds électoral. Nous avons raison de croire qu'ils ont agi ainsi, et il est très difficile aux députés de la droite de tourner le dos à la politique nationale et aux manufacturiers. Ils sont sans aucun doute disposés à ne pas les abandonner, et ils les appuieront sans doute jusqu'au moment où ils s'apercevront qu'il ne peuvent les maintenir au pouvoir plus longtemps; alors je crois qu'ils les jetteront par-dessus bord et feront alliance avec d'autres classes.

L'honorable député de Lincoln a dit que le gouvernement d'Ontario était un gouvernement bien corrompu; il a dit aussi que la Chambre de Toronto était une Chambre corrompue. Or, s'il y a un homme dans cette enceinte qui aurait dû hésiter avant de porter une accusation de corruption contre l'Assemblée législative d'Ontario, c'est bien l'honorable député de Lincoln. Il y a occupé un siège une fois;

M. McMULLEN

il a eu l'honneur d'y remplir les devoirs de représentant du peuple; il y a un passé et je dois faire connaître une partie de ce passé. Je ne sais pas si je l'aurais fait s'il n'eût pas accusé la Chambre d'Ontario d'être très corrompue. Lorsqu'il y a siégé, il y a sûrement semé des germes de corruption, et s'ils n'ont pas été extirpés c'est simplement parce qu'il y reste encore des gens de sa trempe. Je vais lire, M. l'Orateur, un rapport de son comité qui a été nommé pour faire une enquête au sujet de certaines transactions irrégulières de la part de l'honorable député de Lincoln.

Après avoir entendu tous les témoignages, le comité conclut comme suit:

Premièrement: Que le *Great Western Railway of Canada*, le ou vers le 1er février 1870, a payé au dit John Charles Rykert la somme de \$1,000 pour services parlementaires rendus par le dit John Charles Rykert à la dite compagnie dans le cours de la dernière session de la législature d'Ontario.

M. TAYLOR: Je soulève une question d'ordre.

M. McMULLEN—

Secondement: Qu'Edward D. Tilson a donné au dit John Charles Rykert.

M. le SOUS-ORATEUR: Je crois que l'honorable député s'éloigne de la question. Ces attaques personnelles, à moins qu'elles ne doivent être suivies de quelques procédures contre l'honorable député, devraient être évitées. Je ne crois pas qu'elles conduisent à la bonne entente dans la Chambre et qu'elles servent en aucune façon les intérêts du public.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Peut-être me permettez-vous, M. l'Orateur, de faire remarquer que l'honorable député de Lincoln a porté une accusation directe de corruption contre la législature d'Ontario, et par sa propre action il s'est attiré le châtimement que l'honorable député lui infligeait.

M. RYKERT: Je n'ai porté aucune accusation contre la Chambre d'Ontario.

M. le SOUS-ORATEUR: La chose est rendue assez loin. L'accusation portée par l'honorable député de Lincoln était une de ces expressions habituelles, bien que peu justifiables, qui échappent dans le cours d'un débat; elle diffère beaucoup, je crois, d'accusations directes portées contre un honorable député, à moins que ce ne soit l'intention de celui qui les porte de demander à la Chambre de prendre quelque procédure contre l'accusé, et ce n'est pas, je crois, l'intention dans le cas présent. Je désapprouve la continuation du débat sur ce sujet.

M. McMULLEN: J'en ai lu suffisamment, je crois, pour montrer à la Chambre et au pays que l'honorable député avait tort de porter des accusations de corruption comme il l'a fait contre la législature d'Ontario. Je crois, lorsqu'un honorable député porte une accusation contre une législature qui n'est pas représentée ici par quelqu'un pour la défendre, qu'il faut au moins que le passé de ce député, lorsqu'il était membre de telle législature, soit intact; et l'honorable député a commis une injustice en agissant ainsi, mais je n'irai pas plus loin sur cette question.

L'honorable député de Lincoln a lu un certain nombre d'extraits de journaux des Etats-Unis pour montrer l'opinion que l'on y entretient au sujet de l'union commerciale. Il essaya de montrer que la presse américaine était opposée à l'union commerciale. Il chercha à faire croire à la Chambre que si le parlement canadien ou les électeurs de la Confédération consentaient à l'union commerciale la presse américaine y serait opposée. Je réfuterai cet argument en disant que nous avons les rapports des chambres de commerce dans les principales villes des Etats-Unis, lesquelles ont approuvé le mouvement en faveur d'une union commerciale ou d'une réciprocité sans restriction avec le Canada. Ces chambres de commerce ont déclaré qu'elles croyaient cette politique avantageuse pour les deux pays, pour les Etats-Unis comme pour le Canada, et je crois que ces chambres de commerce connaissent mieux ce qui est à l'avantage des deux pays que les journaux qu'il a cités. L'honorable

député a aussi parlé longuement du libre-échange. Il a essayé de montrer que le parti réformiste demandait le libre-échange, puis il falsifia le discours de M. Blake à Malvern, tout comme il a falsifié d'autres discours. Je vais citer le discours de M. Blake sur cette question. Lorsque M. Blake prononça les paroles auxquelles l'honorable député a fait allusion, il parlait du libre-échange et déclarait que le libre-échange était impraticable dans un pays comme le nôtre, avec nos obligations énormes et toujours croissantes. Voici ce que M. Blake a dit :

Vous savez parfaitement que je n'approuve pas les restrictions inutiles à notre liberté d'échanger ce que nous avons pour ce que nous voulons avoir, et je ne vois pas qu'aucune application substantielle du principe de restriction ait été faite ou puisse être faite en faveur des intérêts de l'ouvrier, du travailleur, du marchand de bois, du constructeur de bâtiments ou du pêcheur. Mais vous savez aussi que j'ai pleinement reconnu le fait que nous sommes obligés de prélever chaque année une forte somme, augmentée par les obligations que ce gouvernement nous impose. Nous devons prélever cette somme surtout au moyen de nos importations, imposées en grande partie sur les marchandises semblables à celles que nous pouvons manufacturer ici, ce qui, comme résultat nécessaire de notre système fiscal, devra être nécessairement un grand avantage, je crois, dans l'esprit des protectionnistes modérés, une protection suffisante pour le fabricant canadien.

Nos adversaires veulent poser aujourd'hui la lutte devant vous comme une solution entre le tarif actuel et le libre-échange absolu. Telle n'est pas la vraie question. Le libre-échange est, comme je l'ai souvent répété, impossible pour nous, et la question à décider, est de savoir si le tarif actuel est parfait, ou défectueux et injuste. Je crois qu'il est sur plusieurs points importants, défectueux et injuste.

C'est à cette occasion que M. Blake prononça les paroles que l'honorable député a citées, mais il ne les a pas citées dans leur entier :

Et il est plus évident que jamais qu'un tarif très élevé doit être conservé et que les manufacturiers n'ont rien à craindre. Je déclare alors que tout remaniement à effectuer devra avoir égard aux droits légitimes de tous ceux qui sont intéressés. Dans cette phrase " tous les intéressés " j'espère que personne ne s'opposera à ce que je comprenne, comme je le fais, le public en général. Dans tout remaniement je maintiens que nous devons avoir spécialement en vue une réduction des dépenses qui puisse permettre une réduction du tarif, un allègement de taxes sur des classes particulières, une diminution des droits imposés sur les nécessités premières de la vie et sur les matières brutes pour les manufactures, en même temps qu'un arrangement plus équitable des taxes qui pèsent maintenant plus sur le pauvre que sur le riche.

Telles furent les paroles dont M. Blake se servit au sujet du libre-échange ou d'un tarif de revenu. Pendant ce débat on a référé souvent aux rapports de M. Blue, et au fait que quelques statistiques montrent qu'il y a eu une grande diminution dans la valeur de la propriété. Je montrerai avant de terminer mon discours qu'il y a une très grande diversité d'opinion sur ce sujet ; dans quelques parties du pays, les habitants espèrent que la propriété reprendra son ancienne valeur, tandis que dans d'autres endroits ils disent que la valeur a diminué d'une manière sensible. Vous ne pouvez alors vous baser sur ces rapports comme une preuve absolue du prix de la terre. Au sujet de la population, l'honorable député a critiqué les chiffres soumis par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) touchant l'exode, et a tenté de prouver qu'ils n'étaient pas exacts. Il a cité les rapports faits à Sarnia par l'officier américain, rapports qu'il a admis être faits d'après les chiffres des années précédentes. En réponse à cela nous demandons simplement où les immigrants sont allés ? Ils ne sont pas en Canada, nos statistiques le démontrent. S'ils ne sont pas passés par Sarnia, ils doivent être sortis du pays par une autre route. Nos rapports de l'immigration, montrent que nous les avons emmenés au pays, et nos statistiques provinciales montrent que notre population n'a pas même augmenté suivant sa progression naturelle, sans prendre en ligne de compte les immigrants emmenés dans le pays. Pendant que l'honorable député de Lincoln traitait cette question, il aurait pu montrer à la Chambre où ce monde était allé, ce qui aurait été une satisfaction à offrir sur ce point. Nous prétendons que ces immigrants ne sont pas ici et nous le prouvons par les statistiques des différentes provinces. Où alors sont-ils allés ? Est-ce aux Etats-Unis ? S'ils ne sont pas

allés là, il faut qu'ils soient allés ailleurs. C'est la meilleure réponse à un argument de ce genre.

L'honorable député a ensuite comparé les différentes provinces avec les différents Etats de l'Union. Il a dit qu'il y avait eu une réduction de la population dans quelques Etats, mais la différence entre notre diminution de population et la leur est celle-ci : Leur recensement montre, que l'augmentation constatée dans les nouveaux Etats est due au fait que la population va de l'est à l'ouest. Si l'augmentation de population dans le Manitoba était causée par un déplacement de population qui aurait abandonné les provinces de l'Est pour se fixer au Manitoba, cela serait satisfaisant. Mais il n'en est pas ainsi. Pendant que dans les Etats-Unis, ceux qui ont quitté les anciens Etats sont allés s'établir dans l'ouest, dans la Dakota, le Minnesota, le territoire de Washington, et autres endroits, ceux qui en Canada ont abandonné l'est ne se retrouvent pas dans l'ouest. On ne les trouve nulle part en Canada, et c'est là justement l'erreur que font les honorables députés de la droite lorsqu'ils comparant les Etats-Unis au Canada sous ce rapport.

Parlons maintenant de cette vente de terre pour recouvrement de taxes au sujet de laquelle l'honorable député a montré une liste. Je dirai d'abord que le mode d'annoncer les ventes de terres aux Etats-Unis diffère beaucoup de celui suivi au Canada. Il est bien connu que dans plusieurs Etats de l'Union, si une taxe est imposée et n'est pas payée immédiatement, on annonce la vente de la terre, tandis qu'ici en Canada on peut garder la terre pendant trois et quatre ans avant que la vente ne soit annoncée. Dans les Etats-Unis on fait l'annonce immédiatement si les taxes ne sont pas payées.

Jusqu'ici je me suis appliqué à réfuter quelques-uns des arguments de l'honorable député de Lincoln, mais je veux offrir maintenant les raisons pour lesquelles, comme représentant d'un comté agricole, je donnerai mon appui à la résolution soumise à la Chambre par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Presque chaque député qui a parlé sur la question a prétendu que les dépôts dans les banques et dans les caisses d'épargne étaient une preuve de prospérité dans le pays, et qu'il n'y en a pas de meilleure que l'augmentation de ces dépôts. On me permettra, M. l'Orateur, de comparer cette prétention avec la condition générale des affaires en Angleterre. Dans les années 1866, 1867 et 1868, lorsque sévissait la plus grande crise financière qu'il y ait eu en Angleterre pendant le siècle présent, nous constatons que les dépôts dans les banques en Angleterre n'ont jamais atteint un point aussi élevé que pendant ces trois années. Ils ont dû, alors, avoir de bons temps en Angleterre ; ils ont dû y jouir d'une grande prospérité, si nous devons juger de la condition financière du pays par les dépôts dans les caisses d'économie. Il est cependant certain que les temps n'y ont pas été bons, et nous savons tous que l'Angleterre a traversé, dans le cours de ce siècle, la plus grande crise dont on ait mémoire. Cela démontre que, à tout prendre, les dépôts dans les banques ne sont pas un criterium de la condition du pays. En discutant cette question nous avons eu à tenir compte du fait que depuis plusieurs années nous avons fait un commerce considérable avec les Etats-Unis. Notre commerce avec ce pays n'a cessé de s'accroître, et malgré les efforts tentés par l'honorable député de Leeds (M. Taylor) pour prouver que les cultivateurs de ce pays ne payaient pas les droits, je pense qu'il n'est pas un seul cultivateur, pas un homme de bon sens dans ce pays qui ne comprenne pas qu'il paie les droits sur ce qu'il expédie chez les Américains. Tel est le sentiment des cultivateurs de ce pays.

Avant de terminer je citerai quelques extraits pour démontrer que la partie intelligente de la classe partage cette impression. Je soutiens qu'il est de notre devoir dans les circonstances actuelles d'essayer d'enlever ce fardeau des épaules des cultivateurs, si nous le pouvons. Quand je considère que les cultivateurs forment la classe la plus impor-

tante de ce pays, que leurs produits comptent pour la moitié du chiffre total des exportations du Canada, nous voyons qu'ils forment indubitablement la classe la plus importante, et qu'ils méritent que l'on s'occupe d'eux d'abord et avant tous. Nous devons nous rappeler que les manufacturiers n'exportent qu'environ la vingt-troisième partie des exportations du Canada, et il n'est pas juste de dire que les intérêts des cultivateurs, des classes ouvrières, des hommes de chantiers et des pêcheurs, devraient être sacrifiés tout simplement parce que les institutions manufacturières ont dû se sustenter à tout hasard, bien qu'elles n'exportent que la vingt-troisième partie des exportations entières de ce pays. Nous savons qu'en 1886 nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$40,600,000 valant, et des Etats-Unis pour \$44,800,000. Et puis sur le total de notre commerce d'exportation, qui s'est chiffré par \$74,975,000, nous avons exporté en Angleterre pour \$36,700,000, et aux Etats-Unis pour \$31,463,000.

Maintenant, sur toutes nos exportations aux Etats-Unis de toutes les commodités de la vie aussi bien que des bestiaux, nous avons payé environ \$3,500,000 de droits. Et nous payons cette somme tous les ans. Et je pense que si nous pouvons, au moyen d'un changement quelconque dans notre politique fiscale, enlever des épaules de nos cultivateurs ce lourd fardeau qui épuise leurs ressources, ce serait un acte sage et prudent de la part de cette Chambre.

Nous avons expédié aux Etats-Unis, l'an dernier, 10,200,000 boisseaux d'orge, sur lesquels nous avons payé \$1,020,000. L'orge est un facteur important dans le commerce canadien, et nous arriverons un jour où, si les vieilles provinces ne peuvent plus faire d'argent au moyen de la culture de l'orge, elles ne pourront certainement pas en faire au moyen de la culture du blé, surtout si nous tenons compte du bas prix du blé. Les probabilités sont que le prix du blé continuera de baisser, car il faut se rappeler l'énormité de la production du blé dans l'Inde et le bas prix que ce blé commande sur le marché de Liverpool. Nous ne devons donc compter que sur des bas prix en ce qui concerne le blé. Il y a quatre ans le blé coûtait, de Bombay à Liverpool, 64 chelins le tonneau, aujourd'hui on peut le transporter pour 21 chelins et quatre deniers, soit justement le prix que nous payons par tonneau pour transporter le blé de Toronto à Montréal. Quand nous prenons ce fait là en considération, et quand nous tenons compte en même temps des bas prix des gages dans l'Inde et de l'énorme développement qu'y a pris la construction des chemins de fer, nous ne devons nous attendre qu'à obtenir des bas prix pour notre blé. Les cultivateurs des anciennes provinces devront abandonner la culture du blé s'ils ne peuvent pas en obtenir un prix lucratif, et, en conséquence, l'orge deviendra un produit très important. Si nous pouvons augmenter les revenus annuels des cultivateurs qui cultivent l'orge en les débarrassant des taxes ou des droits qu'il leur faut payer pour l'écouler sur les marchés américains, ce sera un avantage réel pour eux. Le ministre de la marine et des pêcheries, en traitant cette question, a dit que partout où nous avons un débouché naturel pour le surplus de nos produits, et là où l'on en avait besoin, c'était là indubitablement notre meilleur marché. Nous avons un débouché naturel aux Etats-Unis pour notre orge. On en a besoin là-bas et c'est la meilleure place où nous puissions l'envoyer. Si nous pouvons changer notre politique de manière à la faire accepter par ces gens sans que nos cultivateurs aient à payer de droits, ce serait un pas de fait dans l'intérêt de la classe agricole. Je sais que l'on dit que si vous ouvrez le marché américain pour y écouler le surplus de nos produits, y compris nos chevaux, nos moutons et nos agneaux, il en résultera que nous inonderons ce même marché.

Je me propose de démontrer qu'il nous est impossible d'encombrer de cette manière le marché américain. La récolte de l'orge aux Etats-Unis se chiffre par 60,000,000 de boisseaux par année, et nous leur en envoyons 10,000,000

de boisseaux, soit un boisseau contre six qu'ils récoltent eux-mêmes, de sorte que nous ne pouvons pas inonder ce pays de notre orge, dans le cas même où nous aurions l'avantage de la réciprocité illimitée. Prenons maintenant les chevaux et nous aurons le même résultat. En 1866 nous avons expédié aux Etats-Unis 21,000 chevaux, en 1867 nous leur en avons envoyé 18,500, et nous avons payé là-dessus \$442,000 de droits, et les rapports de notre recensement montrent que nous avons au dernier recensement 570,000 chevaux dans le pays. D'après le recensement des Etats-Unis, le nombre des chevaux y était de 10,357,000. Alors, si nous divisons le nombre des chevaux que nous exportons aux Etats-Unis par ce même nombre, nous constatons que nous leur envoyons un cheval pour chaque 500 chevaux qu'ils possèdent, et si nous leur envoyons tous les chevaux que nous possédons en une seule année, nous ne ferions que leur envoyer le vingtième environ de ce qu'ils possèdent eux-mêmes. Nous voyons donc qu'il nous est absolument impossible d'inonder le marché américain, même s'il nous était entièrement ouvert.

Parlons maintenant des moutons. En 1886 nous leur avons envoyé 365,000 moutons, soit 1,000 moutons pour chaque jour de l'année; en 1887 nous leur en avons envoyé 363,000, de sorte que l'on peut dire que notre exportation des moutons est à peu près la même chaque année. D'après les rapports du recensement des Etats-Unis, ils avaient eux-mêmes à cette époque 35,192,000 moutons, de sorte que nous ne leur avons expédié qu'un seul mouton pour chaque 97 qu'ils possédaient eux-mêmes.

Et c'est encore le cas pour les bêtes à cornes. L'année dernière les Etats-Unis possédaient 36,000,000 de bêtes à cornes, et en 1886 nous leur en avons envoyé 36,000, et en 1887, 45,767. Il est évident que notre commerce des bestiaux avec les Etats-Unis va en augmentant, et si nous pouvions faire disparaître le droit de 20 pour 100, ce serait décidément un avantage acquis aux cultivateurs de ce pays. Les cultivateurs canadiens doivent prêter tous leurs soins à l'élevage des bêtes à cornes et des moutons ainsi qu'à la culture des pois, de l'orge et de l'avoine, car ce sont là les seuls produits dont ils puissent espérer quelque profit; et si nous pouvons, au moyen d'un changement de politique, tel que celui qui nous est proposé aujourd'hui et qui nous ouvrirait sans restriction les marchés des Etats-Unis, nous aiderions aux recettes brutes des cultivateurs canadiens \$3,500,000 par année.

Et, quand nous comparons la situation financière de notre pays à celle des Etats-Unis, je suis peiné de dire que nous sommes loin de paraître sous un jour bien favorable. Je regrette d'avoir à dire que chaque année nous ajoutons un chiffre énorme à notre dette, tandis que les Etats-Unis ne font que diminuer la leur. Je sais que l'an dernier, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a dit que la dette des divers Etats, comparée à la dette fédérale, dépassait celle de la Confédération canadienne. Je vais prouver que cet avancé manque d'exactitude. La dette par Etat, par ville et par comté, aux Etats-Unis, d'après leur propre recensement, se montait à \$1,056,584,000. Comme la population des Etats-Unis était alors de 50,000,000 âmes, leur dette *per capita* par Etat, comté et ville, se montait à \$21 par tête. A ce compte, la dette fédérale en 1887 était de \$1,700,771,000, ce qui, en fixant le chiffre de la population à 60,000,000 d'âmes, représenterait \$.830 *per capita*. Réunissons ces deux chiffres ensemble, nous constatons que le total de la dette des Etats-Unis, dette fédérale, dette de chaque Etat, de chaque ville et de chaque comté, représente la somme de \$49.30 *per capita*. La dette nette du Canada est de \$227,000,000, et les dettes de nos provinces, de nos villes et de nos comtés ne représentent pas moins de \$200,000,000, ce qui fait un total de \$427,000,000, soit encore une dette *per capita* de \$85 par tête, quand celle des Etats-Unis n'est que de \$19.30 par tête. Mais cela ne comprend pas toute notre

dette, parce que nous avons nos bons de chemin de fer et bien d'autres obligations encore.

Maintenant, M. l'Orateur, l'*Economist*, de London, l'un des meilleurs journaux financiers d'Angleterre, a fait un calcul en juin dernier de tout ce que doit la Canada à l'Angleterre. Ce calcul était basé sur des renseignements puisés à toutes les sources. Il estime que le Canada doit en tout à l'Angleterre \$675,000,000. Il place notre dette nette au chiffre de \$201,000,000, quand en réalité elle est de \$227,000,000 ; notre dette provinciale, de havre, municipale et de chemins de fer à \$325,000,000 ; et nos emprunts sur stocks, hypothèques et autres garanties, à \$123,000,000, soit en tout \$675,000,000. L'intérêt sur cette somme à quatre pour cent se monte à la somme énorme de \$27,000,000, sur une population de 5,000,000 d'âmes, soit \$5.40 par tête. Maintenant, l'honorable député de Lincoln, à propos de ce qui a été dit au peuple de ce pays aux dernières élections générales, a dit que le gouvernement avait exposé des chiffres véritables et corrects à cette occasion. Il a dit qu'il avait exposé la situation financière du pays d'une manière qui lui avait mérité la confiance du peuple. Eh bien, j'affirme que les déclarations du gouvernement dans cette occasion, étaient, sciemment ou non, incorrectes. Chacun des ministres de la Couronne partit pour sa tournée électorale, celui-ci dans les provinces maritimes, celui-là dans Québec, et une couple d'autres dans Ontario, chacun d'eux faisant le même exposé de la cause, déclarant que la dette nette de ce pays était de \$196,000,000. Ils ont aussi dit que la taxe *per capita* était de \$1.63, 3 centins seulement de plus qu'elle était sous le gouvernement Mackenzie. Est-il un homme dans cette Chambre qui osera se lever et dire que ces déclarations étaient vraies ? La preuve que nous avons recueillie depuis qu'elles ont été faites en démontre la fausseté. Nous savons que la dette nette était réellement de \$227,000,000 ; nous savons que l'intérêt *per capita*, basé sur ce montant, était d'au moins \$1.98, sinon \$2, au lieu de \$1.63, et néanmoins c'est avec de tels exposés que l'on a obtenu la confiance du pays.

Le gouvernement actuel a augmenté dans une énorme proportion les fardeaux qui pèsent sur les épaules du peuple. J'ai dans la main un état, extrait du rapport de l'auditeur général, qui démontre que le gouvernement actuel a augmenté la dette de ce pays depuis 1880 jusqu'aujourd'hui, de \$106,559,000. En 1880 il a ajouté à la dette \$15,000,000 ; en 1881, \$5,000,000 ; en 1882, \$3,500,000 ; en 1883, \$3,000,000 ; en 1884, \$40,223,000 ; en 1885, \$22,221,000 ; en 1886, \$8,461,000 ; en 1887, \$4,154,000. Dans l'espace de sept années il a ajouté à la dette \$15,000,000 par année. Il a ajouté à la dette \$1,250,000 par mois. Il a chaque jour ajouté à la dette la somme prélevée depuis qu'il a le pouvoir, soit \$41,333 par jour depuis 1880. Ces chiffres montrent clairement où l'on mène le pays ; ils montrent la cause des temps durs ; ils montrent la prodigalité du gouvernement dans l'administration des affaires, et les honorables messieurs de la droite devront porter, de génération en génération, la responsabilité de cette énorme augmentation de notre dette et du drainage annuel constant des ressources du peuple. Le chiffre *per capita* pendant la période que j'ai mentionnée est de \$21 par tête. Prenez, pour établir un contraste, le cas des Etats-Unis. Les Etats-Unis sont sortis d'une guerre civile avec une dette de \$2,500,000,000, et avec une perte de près d'un million de citoyens. Ils ont depuis ce temps-là réduit leur dette de \$1,362,000,000, et ils ont augmenté leur population de 38,600,000 âmes à 60,000,000 âmes. La réduction annuelle de leur dette se chiffre, comme suit : en 1882, ils ont réduit leur dette de \$145,000,000 ; en 1884, de \$132,000,000 ; en 1885, de \$63,000,000 ; en 1886, de \$93,000,000 ; en 1887, de \$109,707,000 ; en tout ils ont dans l'espace de six années réduit leur dette de \$542,542,707, soit de \$9 par tête, tandis que nous, nous avons augmenté notre dette dans la proportion de \$20 par tête.

M. HESSON : De quelle manière ont-ils fait cette réduction ?

M. McMULLEN : Au moyen de l'économie. En consacrant le surplus de leur revenu au paiement de leur dette, au lieu de le gaspiller, comme nous l'avons fait.

M. HESSON : En taxant le peuple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons taxé le peuple plus qu'eux.

M. McMULLEN : En 1870, la dette du Canada était de \$227,341,000, ce qui, avec notre population de 5,000,000, représente \$45.46 par tête, tandis que la dette des Etats-Unis représente une somme *per capita* de \$19 par tête.

En discutant cette question de savoir jusqu'à quel point la réciprocité illimitée serait avantageuse aux cultivateurs de ce pays, je vous soumettrai un calcul que j'ai fait, et qui, je pense, peut souffrir l'examen, et je voudrais qu'il fut soumis à tous les cultivateurs du pays. Je prétends que la réciprocité illimitée serait, pour le moins, un avantage de \$1 de l'acre par année par chaque acre de terre défriché au Canada. Prenez par exemple une ferme mesurant 100 acres, dont 75 acres défrichés. Disons que le cultivateur est en état de vendre un poulain \$100, sur lequel il lui faut payer \$20 de droit ; une paire de bœufs \$40, plus \$8 de droits ; 12 agneaux, taxés à 50 centins chacun, \$6 ; 300 boisseaux d'orge à 10 centins de droit, \$30 ; 5 tonneaux de foin taxés à \$2, soit \$10 ; 30 boisseaux de pommes de terre taxés à 15 centins, soit \$4.50. Or, toute ferme de 100 acres, avec 75 acres défrichés, rapportera facilement cette quantité de produits chaque année. Il n'est pas un seul cultivateur dans le pays qui se prétende propriétaire d'une ferme, qui pourrait disposer de moins de produits que cela. Le total des droits serait de \$78.50, ce qui ne comprend pas la vente des volailles, du beurre frais et des légumes.

Je dis maintenant que tout cultivateur qui étudierait sérieusement la question arrivera facilement à la conclusion que mon calcul est réellement au-dessous de la vérité. Et je prouverai ce dernier fait en citant la réponse d'un cultivateur que vous devez connaître. Je veux parler de M. Patrick McCallum, qui est propriétaire de l'une des plus belles fermes dans le township de Pittsburg. Cette ferme porte le nom de "Spruce Lawn," et elle n'est pas très éloignée de Kingston M. McCallum, comme un bon nombre des gens de sa classe, est d'avis que les droits sur ses exportations lui sont un lourd fardeau, et il calcule que les sommes qu'il verse dans le trésor des Etats-Unis sur ses exportations atteignent un chiffre égal à ce que l'on pourrait considérer comme un loyer raisonnable pour la partie de sa ferme qui est en état de culture. On lui demandait :

"Comment l'union commerciale pourrait-elle profiter au cultivateur d'Ontario ? De bien des manières. Les droits qu'il paie maintenant aux Etats-Unis il en mettrait le montant dans ses poches, et dans bien des cas il pourrait se procurer des marchandises à bien meilleur marché que maintenant,

"Qu'exportez-vous à l'heure qu'il est aux Etats-Unis ? J'y exporte de l'orge, du foin, des chevaux, des bêtes à cornes, des moutons et de la laine.

"Quelle est l'étendue de votre ferme ? 500 acres, dont 400 sont en culture.

"Pouvez-vous me donner des chiffres quant à la quantité des produits que vous exportez ? Oui, en ce qui concerne les principaux produits. L'an dernier j'ai exporté aux Etats-Unis 200 tonneaux de foin, 800 boisseaux d'orge, 6 chevaux, 80 moutons et agneaux, et 1,000 livres de laine. Le droit sur le foin est de \$3 par tonneau, soit un total de \$400 sur mon exportation. Le droit sur l'orge est de 10 centins par boisseau, de sorte que 800 boisseaux que j'ai exportés me coûtent \$80 de droits. Sur chacun de mes six chevaux j'ai payé \$30, soit \$120 pour les six. J'ai payé \$1.50 par tête sur chacun de mes moutons, c'était des moutons supérieurs, soit encore \$120, et 10 centins par livre pour ma laine, m'ont coûté \$100. Voilà un total de \$320, ou à raison de \$3 de l'acre pour chaque acre de terre que je cultive. Vous verrez à ces chiffres, que j'ai tout lieu de croire n'être pas exceptionnels, que la perte causée aux cultivateurs par le tarif est de \$3 par acre, ou une somme égale à une rente ordinaire dans ces temps.

Voilà ce que dit un cultivateur pratique. Je veux aussi montrer quelque chose pour ce qui regarde la valeur des

terres, au sujet de quoi nous avons eu toute une discussion, certains honorables messieurs citant le rapport de M. Blue, et d'autres citant d'autre statistique, afin d'essayer de démontrer que la valeur des terres n'a pas diminué, mais je tiens dans ma main une copie du rapport publié par le "Dominion Grange," à sa dernière assemblée à Toronto :

Dans cinq comtés, savoir : Waterloo, Durham, Bruce, Grey et Peterborough, l'on disait que la valeur de la propriété agricole avait diminué, la dépression dans Durham, d'après un délégué de ce comté, ayant produit une diminution importante. Dans Halton, M. Fisher, qui parlait au nom de ce comté, a dit que la valeur de la propriété n'avait pas diminué d'une manière appréciable. Dans Haldimand, c'était "difficile à dire;" dans Peel, Wellington et Simcoe la valeur des terres "était stationnaire;" dans Welland et Oxford la "valeur ne changeait pas, mais elle avait une tendance vers la baisse," et la dette garantie par hypothèque augmentait.

Les cultivateurs qui prennent des fermes à loyer et ceux dont les fermes sont hypothéquées—et ces deux classes constituent probablement la majorité de ceux qui se livrent à l'agriculture dans cette province—souffrent naturellement plus de cet état de chose que les rares cultivateurs qui ont laissé de côté la culture du blé pour s'adonner à l'élevage des animaux améliorés et à la fabrication des produits des animaux. Ainsi le mauvais rendement de la récolte cette année, joint à la dépression dans les prix, a mis sur le pavé plus d'un de ceux qui étaient sans grandes ressources; les compagnies de prêts, et les porteurs d'hypothèques se sont vus dans l'obligation de forcer les débiteurs et de mettre leurs propriétés sur le marché, au détriment du cultivateur solvable, dont la propriété se trouve aussi dépréciée par ces ventes forcées. Dans plusieurs parties de la province, des cultivateurs à l'aise se trouvent découragés et vendent pour tenter la chance dans le commerce.

C'est là le rapport de la "Dominion Grange," qui a tenu son assemblée à Toronto dernièrement.

Je parlais du montant contribué par chaque classe dans les exportations de 1887. Les forêts ont contribué pour environ un tiers dans nos exportations; les pêcheries, un douzième, les cultivateurs, une demie; et les manufacturiers, de leur côté ne comptent que pour un vingt-troisième dans nos exportations.

M. SPROULE: Si cela est exact, pourquoi le gouvernement d'Ontario impose-t-il un droit régalien sur les produits des forêts?

M. McMULLEN: Je prétends que nonobstant tout ce qui a été dit au sujet de l'état prospère de la classe agricole, quiconque visitera les différentes parties du pays, et surtout l'ouest d'Ontario, que je connais intimement, admettra que les cultivateurs ne sont pas aussi à l'aise qu'ils l'étaient il y a quelques années. J'ai écouté les déclarations de l'honorable ministre de l'intérieur, lorsqu'en réponse à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) il prétendait que les cultivateurs, en général, étaient contents de leur sort, qu'ils étaient plus à l'aise, et faisaient plus de progrès, financièrement parlant, qu'anparavant.

Puisqu'il en est ainsi, j'aimerais que l'honorable ministre visite son propre comté, ou tout autre comté à l'ouest de Toronto, qu'il convoque une assemblée de cultivateurs et qu'il leur demande d'adopter une résolution déclarant qu'ils font des progrès sous le rapport financier, qu'ils sont dans de meilleures conditions qu'ils n'étaient avant qu'ils reçoivent pour leurs produits de meilleurs prix qu'il y a quelques années. Je suis d'opinion que l'honorable ministre éprouverait quelque difficulté à faire adopter une semblable résolution. Même dans son propre comté, malgré toute l'influence qu'il y exerce, je ne crois pas qu'il pourrait faire adopter une semblable résolution. Je maintiens aussi que le ministre des pêcheries, malgré sa prétention que les cultivateurs font bien, éprouverait de grandes difficultés à réunir un certain nombre de cultivateurs pour signer une semblable déclaration. Comme je l'ai déjà dit, l'orge, les pois, les moutons et les bestiaux sont les produits par excellence des anciennes provinces de la Confédération, et si, par un changement dans la politique fiscale, telle que proposée par la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), nous pouvons ouvrir à nos cultivateurs qui sont pécuniairement embarrassés, de meilleurs marchés pour leurs produits, des marchés exempts des exactions auxquelles ils sont actuellement soumis, cette résolution

M. McMULLEN

mérite bien d'attirer l'attention du pays. La classe agricole est la base de ce pays. C'est sur les cultivateurs que reposent les finances du pays, et si nous les laissons aux prises avec les difficultés qu'ils ont à surmonter nous n'apercevrons peut-être trop tard que nous avons négligé les moyens de leur venir en aide, et partant, failli à notre devoir de travailler aux progrès du pays.

Les cultivateurs ont-ils demandé quelque chose d'injuste? Ont-ils demandé ce que les manufacturiers ont exigé en 1878? Non. A cette époque les manufacturiers ont demandé une augmentation dans le tarif, pour obtenir des avantages sur les marchandises importées. Ils ont demandé que les cultivateurs et les consommateurs du pays fussent soumis à une taxe plus élevée pour certaines nécessités de la vie qu'ils se proposaient de fabriquer afin de leur permettre d'exercer leurs industries. Les cultivateurs demandent-ils aujourd'hui que les manufacturiers soient soumis à une taxe plus élevée, afin d'améliorer leur sort? Non. "Rendez libres les marchés sur lesquels nous vendons nos produits, et sur lesquels il est évident qu'il nous faudra les vendre; enlevez les obstacles si vous le pouvez, par une entente avec les Etats-Unis, accordez-nous les avantages que nous vaudra ce changement, et c'est tout ce que nous demandons; nous ne demandons pas d'imposer une taxe spéciale sur les manufacturiers pour nous avantager, nous nous demandons simplement de faire disparaître ces restrictions. C'est tout ce qu'ils demandent, et je dis qu'il ne serait que juste de le leur accorder. Pendant dix ans ils ont supporté ces conditions désavantageuses. Pendant longtemps ils ont attendu l'accomplissement des promesses que leur avait faites le premier ministre d'améliorer leur position à l'aide de la politique nationale. Je me rappelle avoir attendu l'honorable ministre des finances, qui est aujourd'hui lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, dire que les cultivateurs n'ont jamais obtenu plus pour leurs produits que sous l'opération de la politique nationale. J'aime à croire que ce monsieur a assez d'esprit et de bon sens pour savoir qu'il blaguait le public en leur faisant cette déclaration.

L'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. McMULLEN: Je suis tout disposé à retirer l'expression si elle n'est pas parlementaire, mais jamais on ne pourra expliquer avec trop de force à la Chambre et au pays, jusqu'à quel point le peuple a été trompé lorsqu'on lui décrivait les avantages que les cultivateurs devaient retirer de la politique nationale. Ils n'ont pas obtenu les avantages ni l'augmentation dans les prix qu'on leur promettait, pas plus que le marché indigène qu'ils devaient avoir; ce dernier point est démontré par les rapports de nos expéditions, car au lieu d'avoir un marché indigène, ils ont dû chercher un marché à l'étranger, pour une plus grande quantité de leurs produits que jamais auparavant.

Pour donner un exemple de la manière dont les cultivateurs ont été traités, je vais raconter une histoire à propos d'un Ecosais et d'un Sauvage qui étaient allés à la chasse ensemble. L'Ecosais était un homme prévoyant, quelque chose dans le genre de notre premier ministre. Ils firent un marché que le soir, au retour, le produit de la chasse serait partagé. Pendant la journée ils tuèrent un canard et une corneille. Le soir venu l'Ecosais prévoyant dit au Sauvage: "Ecoute, Sauvage, prend la corneille et je vais prendre le canard, ou bien, je prends le canard et toi la corneille." "Mais," dit le Sauvage, "tu m'offres toujours la corneille." De même dans tous les remaniements de tarif qui ont lieu, le cultivateur a toujours la corneille et le manufacturier, le canard. Les choses se sont passées ainsi tout le temps, et elles se passeront toujours ainsi, tant que nous auront notre politique fiscale actuelle.

Je ne parlerai pas des combinaisons (combinés) excepté à un seul point de vue. Peu de personnes se font une idée de l'étendue de ces combinaisons dans la Confédération. Je

connais, dans la partie du pays que j'habite, un homme qui avait l'intention de se mettre dans les entreprises de pompes funèbres, et il ne put se procurer les articles nécessaires à son commerce à moins de faire partie d'une combinaison. Il fut obligé de payer \$30 d'entrée pour faire partie de la combinaison, et il ne pouvait pas se procurer les fournitures nécessaires à son industrie à moins de produire un certificat démontrant qu'il était membre de la combinaison. N'est-il pas triste de constater que dans ce pays, après avoir payé toutes les augmentations de taxes et autres pour le bénéfice exclusif des manufacturiers, nous ne pouvons pas même conduire un parent ou un ami à sa dernière demeure sans avoir à nous soumettre aux exigences d'une combinaison ?

Une autre chose : on prétend toujours que nos manufacturiers ne peuvent pas lutter contre les manufacturiers américains. Je prétends le contraire, car rien au monde ne peut les empêcher. Mais la raison pour laquelle ils ne veulent pas de concurrence, c'est que sous l'opération de la politique nationale, ils se la coulent douce et se disent qu'ils seraient bien fous de ne pas y tenir aussi longtemps qu'ils pourraient persuader au gouvernement et au peuple qu'ils ne sont pas en état de lutter, pour conserver les avantages dont ils jouissent. Voilà pourquoi ils ne veulent pas de concurrence ; mais pourquoi ne le veulent-ils pas ? Les matières brutes dans l'industrie du coton ou du sucre ne peuvent-elles pas être amenées ici à aussi bon marché qu'ailleurs ? J'ai été bien étonné d'entendre les remarques faites par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries à propos du sucre. Il a nié l'exactitude d'une déclaration de l'honorable député d'Oxford-Sud au sujet de nos intérêts dans le Canada. Il a prétendu que nous devions une dette d'honneur rationnelle à l'Angleterre ; il commença à développer cette thèse, puis, avant d'avoir terminé il dit : prenons, par exemple la question du sucre. Autrefois il était pris par des navires anglais dans le pays de production et transporté en Angleterre ; là on le mettait dans des wagons anglais qui le transportaient dans les manufactures anglaises ; il était travaillé par des ouvriers anglais, et après avoir atteint son dernier degré de fabrication il était apporté ici par des navires anglais, et nous payions des droits sur ce sucre. " Voyons maintenant," dit-il, " comment les choses se passent aujourd'hui. Nous allons chercher le sucre dans le pays de production, dans nos propres navires, et nous l'apportons dans notre pays, nous le fabriquons nous-mêmes, notre population retire tout le bénéfice de ce travail, et tout les profits restent ici."

J'aurais cru que s'il était si dévoué aux intérêts de l'Angleterre, s'il était aussi inébranlable dans son allégeance aux manufacturiers anglais, il aurait dû s'abstenir de faire cette comparaison, car elle démontre clairement que le premier ministre avait raison lorsqu'il disait que si la politique nationale met en danger le lien britannique, tant pis pour le lien britannique.

Une autre chose, les honorables messieurs de la droite n'ont pas dit un mot de la contrebande qui se fait des Etats-Unis au Canada, et qui n'a jamais été aussi considérable qu'aujourd'hui. A une certaine époque, après la guerre, toute la contrebande se faisait du Canada aux Etats, pour la raison que les marchandises étaient meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Je demanderai à qui, que ce soit, de l'autre côté de la Chambre, de nous dire comment il se fait que sous l'opération de la politique nationale les choses sont changées et que les marchandises sont plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Il se fait beaucoup de contrebande. J'ai appris de personnes qui demeurent à Buffalo que des marchandises sont envoyées au Canada, en contrebande, d'endroits aussi éloignés que Brantford, elles sont achetées là et apportées dans le pays, sans payer de droits. Cela démontre que pendant que le prix des marchandises augmentait ici, il diminuait aux Etats-Unis. Alors qui va faire les frais d'empêcher toute cette contrebande ?

Avant que les choses fussent ainsi, les Américains avaient à payer un personnel très nombreux pour surveiller les fron-

tières ; aujourd'hui c'est notre gouvernement qui devra faire cette dépense. Les Américains n'ont pas à craindre que des marchandises soient achetées ici et envoyées en contrebande aux Etats-Unis, parce qu'on peut les acheter chez eux à meilleur marché qu'ici. Ils ont atteint au point où ils vont pouvoir en grande partie économiser cette dépense. Ici nous avons une frontière de plusieurs milliers de milles, à travers laquelle des marchandises seront expédiées en contrebande, tant que les prix, dans les deux pays, resteront comme à présent. Pour nous épargner cette énorme dépense, il vaudrait mieux avoir la réciprocité absolue avec les Etats-Unis pour les produits naturels, aussi bien que pour les produits manufacturés.

On nous dit aussi que nous devrions être loyaux envers l'Empire ; loyaux envers notre propre pays. Je dirai que parmi tous ceux qui m'entendent, pas un seul peut être, n'a pas un parent aux Etats-Unis ; je crois même que dans toute l'étendue de la Confédération vous en trouverez très peu qui n'aient pas de parents là-bas. Doit-on nous reprocher comme un crime de la nationalité d'envoyer à nos parents au delà de la frontière, des choses dont ils ont besoin, et si nous en recevons celles qui nous manquent et qu'ils peuvent nous envoyer ? Est-il déloyal d'entretenir des relations commerciales avec des personnes qui nous sont unies par les liens du sang ? Vous ne trouverez pas dans le monde entier deux nations aussi rapprochées, aussi avantageusement situées pour commercer entre elles, appartenant à la même race, et soumises à autant de restrictions commerciales qu'il en existe entre le Canada et les Etats-Unis—restrictions dues d'abord à la politique nationale introduite aux Etats-Unis après la guerre, et imposant des droits élevés, et ensuite, à la politique incertaine que nous avons adoptée en augmentant d'années en années les droits sur les marchandises venant de ce pays, jusqu'à ce qu'on ait élevé un mur infranchissable entre les deux pays.

Les honorables messieurs de la droite parlent bien haut de leur loyauté. A les entendre, on dirait qu'il n'y a pas un homme loyal de ce côté de la Chambre, on pourrait croire que nous sommes tous des rebelles, des annexionistes, qu'il ne coule pas une goutte de sang loyal dans nos veines, que nous sommes déloyaux jusqu'au fond du cœur.

M. SPROULE : C'est vrai.

M. McMULLEN : Alors retournons en arrière et étudions l'histoire du pays. La meilleure manière de juger un parti, est celle employée par l'honorable député d'Oxford-Sud lorsqu'il jugeait l'honorable premier ministre ; il déclarait ne pas se fier beaucoup à ce qu'il disait, préférant s'en tenir à ce qu'il faisait. Je crois que c'est aussi la meilleure manière de régler la question de notre loyauté. Retournons en arrière et voyons ce qu'ont fait nos adversaires. Les édifices du parlement furent brûlés une fois dans ce pays ; je ne crois pas que ce soit les *grits* qui aient fait le coup ; on ne les en a jamais accusés. Des pierres et des œufs pourris furent un jour lancés à un gouverneur général du Canada ; je n'ai jamais entendu dire que les *grits* fussent les coupables. Une autre fois, un manifeste annexioniste fut signé ; on n'a jamais prétendu que les *grits* seuls avaient signé ce manifeste.

Lorsque ces messieurs se mettent en tête de nous donner des leçons de loyauté, ils devraient examiner leur propre dossier pour voir s'il n'y a pas quelques taches, et s'ils ne feraient pas mieux de se taire.

J'en viens maintenant aux droits sur le fer. L'an dernier nous avons augmenté les droits sur cet article et nous savons que l'Angleterre a récriminé contre cette augmentation de droits. On prétend naturellement, qu'on ne doit jamais introduire dans le tarif de changement qui pourrait nuire à la mère-patrie ou l'éloigner de nous ; mais les honorables messieurs de la droite ne paraissent pas s'être beaucoup préoccupés de ce sentiment lorsqu'ils ont augmenté les droits sur le fer. A propos de ces droits des plaintes nous parvinrent

des chambres de commerce de Liverpool, de Birmingham, des commerçants de fer anglais et de toutes les associations intéressées dans l'industrie du fer.

Toutes ces protestations disaient que ce n'était pas un acte amical de la part du Canada envers la mère-patrie, et qu'il était de nature à rendre plus tendues les relations amicales qui avaient existé entre les deux pays. Lorsque ces protestations nous parvinrent, un journal canadien entreprit de démontrer que ces droits n'étaient pas dirigés contre le commerce du fer anglais, mais contre le commerce du fer américain. Cette argumentation du journal fut ensuite reprise par l'honorable ministre des finances, qui s'en servit dans le même sens. Voici en quoi il consistait :

On a prétendu que les droits canadiens imposés sur certains articles de ferronnerie ne dépassaient que quelque peu 25 pour 100; tandis qu'une personne qui écrit dans le *Post* de Liverpool démontre que les droits en question s'élevaient de 40 pour 100 sur le fer en saumon à 55 pour 100 sur le fer en barres. Enfin la déclaration faite par un des journaux ministériels et rédigée par sir Charles Tupper, à l'effet que les droits sur le fer avaient été imposés sous l'empire du César siudé de notre part de fortifier l'empire britannique, a paru particulièrement audacieux à la presse anglaise. Il était en fait plus ingénieux de la part de sir Charles, croyaient-ils, et en même temps plus gracieux à l'égard de l'intelligence britannique, d'avoir immédiatement avoué que notre but était de protéger l'entreprise de Londonderry sans égard aux intérêts britanniques.

Il est donc évident que les honorables messieurs de la droite n'étaient pas si inquiets sur le compte de nos relations avec l'Angleterre lorsqu'ils imposaient les droits sur le fer, qu'ils semblent l'être aujourd'hui à l'égard de la réciprocité illimitée. Ils prétendent aujourd'hui devant cette Chambre et devant le pays qu'une telle politique est de nature à compromettre les relations amicales qui existent entre le Canada et l'Angleterre; mais comme je l'ai dit, lorsqu'ils imposèrent des droits sur le fer, ils ne semblent pas y avoir songé. En discutant cette question d'avantage et en rapport à l'union commerciale, les fabricants anglais disent qu'il ne leur importe guère de savoir comment nous faisons notre approvisionnement de fer, si les droits sont imposés d'une manière telle qu'ils sont virtuellement exclus des marchés,—ils disent qu'ils ne leur importe guère de savoir si nous produisons le fer nous-mêmes ou si nous l'achetons des Américains :

Si l'on dit que sous l'empire de l'union commerciale il nous faudrait adopter un tarif plus élevé que celui qui existe, et que, par conséquent, les exportateurs anglais souffriraient d'une manière plus grave qu'ils n'en souffrent maintenant, la réponse est que si la tendance des États-Unis est de réduire les droits, la tendance du Canada est de les augmenter.

Voilà pour ce qui est de l'imposition des droits sur le fer. Lorsque le ministre de l'intérieur a prononcé son discours sur ces résolutions, il a dit qu'un bon nombre de ceux qui étaient partis pour le Dakota, revenaient. Je puis donner l'assurance à l'honorable monsieur que, dans la partie du pays où je demeure, bon nombre ont émigré vers les États de l'Ouest, mais je ne sais pas qu'un seul homme en soit revenu. J'ai quelque peu souci de voir l'honorable monsieur, dans la comparaison qu'il a faite entre les prix obtenus pour les produits agricoles de ce pays et ceux des États-Unis, aller jusqu'à Milwaukee y chercher des prix pour les comparer à ceux de Toronto. Un autre fait saillant de la discussion est que les honorables messieurs de la droite sont toujours prêts, comme l'a dit l'honorable ministre de l'intérieur, d'accorder la plus grande somme de réciprocité, pourvu qu'elle soit conforme à la politique nationale. Conservez la politique nationale intacte, protégez les fabricants, et si vous pouvez par une tangente quelconque ou de toute autre manière, donner quelques points d'avantages soit à la classe ouvrière ou à la classe agricole, très bien, mais ne dérangez pas la politique nationale. Je remarque aussi que les travailleurs sont menacés de se trouver sans ouvrage; les honorables messieurs de la droite disent qu'ils ne veulent pas toucher au travail, que ces résolutions l'atteignent tout comme les fabricants. Les artisans qui viennent des États-Unis au Canada peuvent traverser la frontière sans

M. McMULLEN

payer de droit. Il n'y a pas de protection à l'égard de la main-d'œuvre qui arrive ou qui part. Comment donc, alors, la réciprocité illimitée peut-elle atteindre les classes ouvrières? J'ai vu l'autre jour, qu'une compagnie de chemin de fer s'est trouvée sans mécaniciens, et la compagnie vint à Montréal et obtint du Grand-Tronc et du Pacifique Canadien presque tous les hommes dont elle avait besoin. Ces hommes n'ont pas eu de droit à payer en passant aux États-Unis, comme les Américains n'ont pas de droits à payer en venant ici. Conséquemment, il n'y a pas de protection pour les ouvriers, tandis qu'il y en a une pour les fabricants. Si un fabricant vient dans ce pays il doit payer des droits sur les machines et la matière brute dont il se sert, en sorte que le fabricant établi au pays est protégé. Je me suis quelque peu amusé d'entendre le ministre de l'intérieur dire que nous n'avons pas besoin de réciprocité ou d'union commerciale. Il est singulier de l'entendre exprimer cette opinion, lorsque le gouvernement dans sa politique de protection en 1878 déclarait qu'il ne serait que trop heureux d'accepter la réciprocité si les Américains voulaient nous l'accorder, mais maintenant il n'est pas disposé à l'accepter.

L'honorable monsieur a aussi parlé du discours que M. Blake a prononcé à Malvern. Ce discours semble être une source de satisfaction aux honorables messieurs de la droite; mais si ces honorables messieurs consultent les procès-verbaux de la Chambre, ils verront que dès la première occasion, l'année dernière, M. Blake en a profité pour déclarer qu'il n'acceptait pas l'interprétation qu'on donnait au discours qu'il avait prononcé à Malvern. M. Blake s'est toujours attaché au principe d'un tarif de revenus adapté de manière à donner aux fabricants une protection incidente en leur permettant d'importer les matières brutes en franchise. Dans aucune circonstance il ne s'est défilé de cette manière de voir, et lorsqu'il a parlé à Malvern il désirait tout simplement faire comprendre qu'il ne s'agissait pas d'un choix entre le libre-échange et la protection, mais entre un tarif de revenu et un tarif protecteur, parce que c'étaient là les grandes questions qui étaient alors soumises à l'étude du pays. Le ministre de l'intérieur a dit que jusqu'à ce moment nous n'avions pas eu de politique. Eh bien! nous ne serons pas plus longtemps un parti sans programme. Nous avons une politique que nous allons essayer de faire comprendre au peuple et qui lui sera minutieusement expliquée. Certains honorables messieurs semblent être terriblement dans la confusion au sujet de cette question de réciprocité, et ne comprennent pas ce que c'est, quoique nous ayons essayé de le leur faire entrer dans la tête par des discours clairs et précis. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), dans un discours très habile, a déclaré d'une manière claire et précise ce qui, à son avis, serait l'effet d'une réciprocité illimitée, et si les honorables messieurs ignorent la véritable signification de ce principe, c'est parce qu'ils n'ont pas écouté ce qui a été dit. En 1879 le ministre de l'intérieur disait que le gouvernement de M. Mackenzie avait offert la réciprocité et qu'il avait fait de son mieux pour l'obtenir. Il n'y a pas de doute que le gouvernement d'alors a essayé d'obtenir la réciprocité, et les honorables messieurs de la droite ont déclaré par leur politique nationale qu'ils seraient prêts à l'accepter lorsque les États-Unis seraient disposés à l'accorder. Je crois que cette clause du tarif protecteur a été mise dans le but d'induire les cultivateurs en erreur. Ces messieurs se sont présentés aux cultivateurs et leur ont dit: Nous voulons avoir la réciprocité avec les États-Unis dès que ceux-ci seront prêts à nous l'accorder, et je n'ai pas de doute qu'à l'arrivée d'une nouvelle élection générale dans le pays, vous verrez que l'amendement qui est maintenant proposé à la résolution soumise à la Chambre, par le ministre de la marine et des pêcheries, sera colporté de comté en comté et que les amis du gouvernement actuel diront: doutez-vous que nous n'ayons pas l'intention de vous donner de meilleures relations commerciales avec les États-

Unis ? Tenez, voici une résolution que nous avons proposée à la Chambre des Communes, et vos amis l'ont opposée et ont voté contre elle. Nous désirons faire sincèrement tout ce que nous pourrions pour vous, et nous vous donnerons la réciprocité dès que nous pourrions l'obtenir. Cela sera conforme aux promesses faites en 1878, alors que le parti de la droite devait donner aux cultivateurs des marchés dans le pays, et des marchés meilleurs et des prix meilleurs pour tous les produits, qu'ils n'en avaient jamais eu auparavant.

Le ministre de l'intérieur a aussi déclaré que les cultivateurs de ce pays n'expédieraient pas 10 pour 100 de leurs produits aux Etats-Unis. S'il eût examiné les rapports, il aurait vu que les produits agricoles exportés aux Etats-Unis l'année dernière se sont élevés à \$15,000,000. Or si 10 pour 100 sont adoptés, ceci représentera donc \$150,000,000 de produits. Je ne puis croire qu'il a eu l'intention de faire une telle déclaration sans réflexion. Il a aussi parlé de l'augmentation de la population et de la richesse de Toronto. Permettez-moi de dire à l'honorable monsieur que Toronto a grandi aux dépens des autres villes. Je sais que dans ma propre ville qu'il y a eu près de 150 de nos familles qui sont allées à Toronto. La raison en est que les fabricants se concentrent en grand nombre dans cet endroit. Je vois aussi qu'un grand établissement industriel de la ville où l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), et je ne crois pas qu'il ose le nier, a établi une succursale dans la ville de Toronto, et que cette institution était sur le point d'y transporter tout son outillage, lorsque le conseil municipal décida de lui donner un boni considérable, afin de conserver dans la ville la manufacture, ou une partie du moins. Dans ma propre ville nous avons fait des pertes considérables grâce à l'opération de la politique nationale, et comment ? Mais, M. l'Orateur, les forgerons et les voituriers qui fabriquaient tranquillement et sur une petite échelle ce dont le public avait besoin ont été forcés, par suite de l'établissement d'immenses institutions manufacturières, d'abandonner complètement les affaires. Nous avons dans notre ville aujourd'hui, deux fonderies et une manufacture de voitures qui sont fermées, et on n'entend plus le bruit des marteaux. Monuments élevés à la destruction qu'a faite la politique nationale dans ces métiers. C'est tout simplement parce que sous l'empire de la politique nationale la tendance est de centraliser et d'élever d'immenses manufactures, tandis que les petites localités ont été ruinées. Je crois que ceci peut se dire d'un bon nombre de localités comme de la ville où je demeure. Tout en nous réjouissant des progrès qui ont été accomplis dans la ville de Toronto, nous prétendons, après tout, que les progrès ont été amenés par l'arrivée en grand nombre des fabricants, journaliers et autres venus des villes et des villages des alentours, et que ce ne sont pas des progrès qui ont été amenés par la venue d'une population arrivée d'ailleurs. Je vais maintenant dire un mot ou deux, M. l'Orateur, au sujet de ce qu'a dit l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, et je suis peiné de voir qu'il ne soit pas ici. Il devrait y être, parce que les ministres touchent à des traitements annuels pour veiller aux devoirs de la Chambre, ils ont une indemnité sessionnelle pour être ici et discuter les questions politiques.

L'honorable ministre des pêcheries a, dans son exorde, trouvé à redire à l'occasion d'une certaine expression dont s'est servi l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Il a voulu démontrer que ce monsieur avait l'habitude de se servir de certains mots très fréquemment, et il a dit que l'expression "il est évident, il est évident, il est évident," avait été employée plusieurs fois dans son discours. Je me souviens qu'à une époque antérieure l'honorable ministre des pêcheries a voulu répondre à l'honorable monsieur qui était chef de l'opposition, et qu'il fit en même temps une critique. Il dit qu'il avait lu son discours une fois, puis une seconde fois et une troisième fois, et tout ce qu'il pouvait y trouver c'était la répétition des mots "peut-être, peut-être, peut-être." L'honorable député de Charlotte

(M. Gillmor), dans cette circonstance, répondit à l'honorable ministre des pêcheries et le compara à un oiseau de proie qui, planant au-dessus d'un paysage, ne remarqua pas la beauté du petit ruisseau, la grandeur du panorama, le parfum des fleurs, mais vit un cheval mort dans l'encoignure d'une clôture, il descendit et y enfonça son bec jusqu'aux yeux. Nous voyons que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries est encore un oiseau de proie. Il n'ait encore le même sentier, et son oreille classique est blessée par l'emploi de la langue de Sa Majesté la reine dans cette Chambre. Il est sans doute allé faire l'important à Washington, et il prend la liberté, je crois, de critiquer tout ce qui est dit et fait dans l'enceinte de cette Chambre. L'honorable monsieur ferait peut-être mieux de ne pas être trop sévère sans ce rapport, car, quoiqu'il soit membre du gouvernement en ce moment, le temps qu'il donnait des conférences sur la tempérance à \$10 par conférence, n'est pas éloigné. On me dit que, pour le moment il a remisé son cheval de bataille qui avait nom "la tempérance"; mais il sera peut-être appelé à de nouveau l'oursifurher et à guerroyer de nouveau avec lui. Je remarque qu'il s'est passablement soustrait à ses sentiments de tempérance, il ne s'en occupe guère en ce moment. Ces sentiments ne lui servent pas à grand chose, et tant qu'il lui sera permis de faire partie du cabinet à raison de \$7,000 par année il mettra ses sentiments de tempérance de côté.

Quelques DÉPUTÉS: Au sujet ! A l'ordre !

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je vous prie de vous en tenir davantage au sujet du débat.

M. McMULLEN: Il a dit, dans son discours, que le seul marché ou débouché que nous pouvions avoir pour le surplus de nos produits, était là où l'on en avait besoin. J'aimerais à savoir si les Etats-Unis ne sont pas notre marché naturel pour ce que nous y envoyons, et si notre unique marché ne doit se trouver qu'aux Etats-Unis. La raison pour laquelle nous les exportons là, c'est parce que nous y obtenons des prix plus avantageux que nous ne pouvons en obtenir dans d'autres localités. Il a aussi parlé de ceux qui sont partis de la région où il demeure. Il a dit que la raison qui les a conduits aux Etats-Unis était qu'ils voulaient avoir des terres plus libres, meilleures et plus grandes. Voilà, M. l'Orateur, admette une chose singulière pour un ministre de la Couronne. Je croyais que nous avions des terres aussi vastes et aussi libres qu'on pourrait en avoir dans aucune partie du monde. Je croyais que nous avions grande raison de nous vanter au sujet du territoire immense et fertile du Nord-Ouest, et que les habitants du Nouveau-Brunswick aient à se rendre aux Etats de l'Ouest pour avoir des terres plus vastes et plus libres. Je ne le comprends pas. Il a aussi parlé de la quantité de houille que transporte l'Intercolonial, comme preuve du développement du commerce international. Je ne crois pas que ce soit là une grande preuve. Le fait est que lorsque nous étudions l'histoire du chemin de fer Intercolonial et que nous constatons qu'il est exploité à grande perte, et lorsque nous tenons compte du fait que, l'année dernière, le ministre des chemins de fer et canaux a reconnu que le charbon était transporté à perte, je ne crois pas que ce soit un très grand avantage pour tout le Canada que nous faisons, chaque année, à perte, un commerce international quant au charbon. Il a aussi déclaré que si nous avions la réciprocité illimitée, ceci aurait pour effet d'augmenter le nombre des coalitions au lieu de le diminuer. Il a fait voir que des coalitions existent aux Etats-Unis. Elles existent peut-être, mais dire qu'établir un commerce avec un immense pays dont la population est de 60,000,000 d'âmes aurait pour effet d'augmenter le nombre des coalitions, est un argument quelque peu singulier. D'après cet argument, si le monde entier eût adopté le libre-échange, il y aurait eu alors d'immenses coalitions, parce que plus vous étendez les relations commerciales d'un pays plus il y a de mobiles à coalition.

L'honorable ministre de la marine a aussi dit que, lors de son séjour à Washington, sir Charles Tupper avait demandé d'établir des relations plus resserrées avec les États-Unis, mais que cette demande avait été refusée. Il est singulier qu'il ait demandé une chose qu'un grand nombre de messieurs de la droite disent n'avoir pas besoin. Une des raisons pour lesquelles nous prétendons que ce serait un véritable avantage pour les provinces maritimes, comme pour Ontario et Québec, d'avoir un commerce libre avec les États-Unis, est que les populeuses villes de la frontière offriraient d'excellents marchés aux produits que notre population a à vendre, lorsque nous voyons qu'à vingt-quatre heures de marche nous avons New-York, dont la population est de 1,200,000 âmes, Brooklyn, 556,000 âmes, Buffalo, 155,000 âmes, et Rochester, 100,000 âmes, il doit être évident qu'avec des relations commerciales plus resserrées, ces villes consommeraient une grande partie du surplus de nos produits. A ce sujet je vais lire une lettre écrite par un homme dont le nom est respecté par tous les membres de cette Chambre—une lettre adressée par John Bright à Joseph Aspinall, du Détroit, en réponse à une demande l'invitant à une convention tenue en faveur de la réciprocité entre les États-Unis et le Canada. Il dit :

Le projet de notre convention me réjouit beaucoup. J'espère qu'il contribuera à renouveler les relations commerciales avec les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, car ce serait pénible si, parce qu'elle sont liées à la couronne d'Angleterre et que vous reconnaissez comme votre premier magistrat, votre président, installé à Washington, il n'y ait pas de relations commerciales entre elles et vous, aussi libres que si vous faisiez un seul peuple, le vivant sous un seul gouvernement."

Telle est l'opinion de M. Bright de ce que devrait être le sentiment prédominant à l'égard de la réciprocité commerciale.

Maintenant j'ai quelques citations à faire du discours de l'honorable ministre de la marine. En parlant des cultivateurs il a dit :

Mais j'ai pleine confiance dans l'intelligence de la classe agricole, que si cette question devenait une question sérieusement discutée devant elle par les deux partis, elle se mettrait en garde contre l'appât qu'on lui présente et elle conserverait les liaisons qu'elle a aujourd'hui, étant bien assurée qu'en faisant cela elle ne causerait pas de préjudice à son avenir, mais qu'au contraire elle travaillerait à sa prospérité.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'aimerais entendre l'honorable monsieur adresser la parole à une grande assemblée de cultivateurs où il leur exposerait ces vues. Je crois qu'il verrait que ces derniers ne sont pas prêts à les endosser. Je crois qu'il s'apercevrait que le temps est passé où les cultivateurs se laissent tromper par des avancés de ce genre et qu'ils ne veulent plus écouter, comme en 1878, les promesses de prix plus élevés et de temps meilleurs.

L'honorable monsieur a dit encore :

Une grande partie des vêtements que lui et sa famille portaient venaient des produits de sa ferme, et qu'il ne payait aucune taxe sur eux.

Je ne puis comprendre comment l'honorable monsieur en vient à cette conclusion. Parlant encore des cultivateurs, il a dit :

Oh ! mais mon honorable ami dit qu'il y a un tarif sur les laines non préparées, et que par conséquent celui qui porte de ces laines paie une lourde taxe sur chaque verge d'étoffe de cette laine qu'il emploie. Est-ce le cas ? Le cultivateur a des moutons sur sa propre ferme. Il les tond lui-même, il en fait fabriquer la laine dans le moulin de sa propre localité, et sa famille porte des vêtements qui proviennent de cette fabrication. Oh est la taxe qu'il paie là dessus ?

Aujourd'hui il n'y a pas une seule manufacture de laine dans la Puissance qui prenne la laine du cultivateur et la manufacture pour des vêtements.

Les manufacturiers achètent sa laine aux prix du marché, et après qu'elle est manufacturée ils la lui revendent aux prix du marché avec tous les avantages que leur donne le tarif ; mais il n'y a pas un seul d'entre eux qui prenne cette laine et la manufacture pour le cultivateur.

Ils savent trop bien que par la politique nationale ils ont l'avantage sur le cultivateur, et ils en profitent le plus qu'ils peuvent. L'honorable ministre a dit encore :

M. McMULLEN

Si nous croyons qu'il serait utile d'établir des droits différentiels envers la Grande-Bretagne, nous aurions droit de le faire. Nous avons nos propres intérêts qui prennent tout, et cette assertion a été affirmée encore aujourd'hui plus fortement par l'honorable député de Queens, dont mon honorable ami d'Oxford-Sud a dit : " Si cela a pour effet d'établir des droits différentiels envers la Grande-Bretagne, nous en avons le droit, nos propres intérêts avant tout."

Cette partie de l'énoncé auquel j'ai référé il y a un instant démontre que sur l'imposition des droits sur le sucre, l'honorable monsieur n'était pas conséquent en entretenant ces vues. Je dirai maintenant quelque chose sur la valeur des propriétés. L'on cite le livre de M. Blue comme une autorité sur ce sujet. M. Blue ne remonte dans le passé pour ces informations qu'à quelques années seulement. Je remarque qu'en 1882, la valeur des propriétés de ferme était de \$632,000,000, en 1883, \$664,000,000, en 1884, \$625,000,000, en 1885, \$626,000,000, et en 1886, \$648,000,000, ce qui fait une diminution considérable sur la valeur de 1883 ; de sorte que lorsque les honorables messieurs essaient de dire que les propriétés de ferme augmentent encore en valeur, ils se trompent, même en basant leurs arguments sur la preuve produite par M. Blue.

M. HESSON : Est-ce que l'honorable monsieur veut dire que M. Blue estime que les propriétés de ferme de tout le Canada sont aussi basses aujourd'hui, que l'année dernière.

M. McMULLEN : M. Blue peut être exact pour certaines sections, mais il dit qu'il ne l'est pas pour toutes. Maintenant, M. l'Orateur, on a parlé de la production du blé. L'honorable député de Lincoln nous a donné une idée de la quantité de blé produite en 1882. Voici les chiffres pour plusieurs années passées.

	Blé d'automne.	Blé du printemps.	Orges.
1882	31,277,048	9,665,995	24,284,407
1883	11,656,957	9,728,063	18,414,387
1884	20,717,631	14,609,661	19,119,041
1885	21,478,281	9,129,881	16,533,687
1886	18,071,142	9,518,553	19,512,278

En 1885, la moyenne de la production du blé d'automne a été de 20.4 minots par acre, et la plus grande moyenne a été dans Hastings, où elle a atteint 26.2. En 1885, la moyenne dans toute la province a été de 24.5. Quant au blé du printemps, la moyenne en 1886 a été de 15.5 minots. En 1885 elle a été de 11.4. La moyenne de l'orge en 1886 a été de 26.5 minots. En 1885, elle a été de 27.7. La moyenne de l'avoine en 1886 a été de 36.2 minots, et en 1885, 35.8. Le ministre de la marine et des pêcheries a dit quels étaient les prix. Voyons ce qu'ils ont été depuis 7 ans. En prenant la moyenne des prix payés dans tous les principaux marchés d'Ontario, ils ont été comme suit :

	Blé d'automne par minot...	Blé du printemps.	Orges.	Avoine.	Pois.
1882.....	\$1 01	\$1 05	\$0 65	\$0 43	\$0 74
1883.....	" 1 05	" 1 07	" 0 57	" 0 38	" 0 71
1884.....	" 0 80 5	" 0 81 4	" 0 53 8	" 0 33 1	" 0 64 4
1885.....	" 0 81 5	" 0 84 8	" 0 55 2	" 0 31 5	" 0 58 8
1886.....	" 0 73 6	" 0 72 5	" 0 51 3	" 0 32 0	" 0 52 6

Ce tableau prouve que non seulement les prix n'ont pas augmenté pour les cultivateurs, mais qu'ils ont diminué d'année en année ; cependant le ministre de la marine et des pêcheries dit que les cultivateurs reçoivent de bons prix.

M. TAYLOR : Donnez-nous les prix pour 1875 et 1877.

M. McMULLEN : Quant au prix des propriétés de ferme, je ne puis parler que de ma propre localité, et je puis dire que j'ai une très grande expérience dans la vente et l'achat de propriétés tant pour moi-même que pour les autres. Je sais personnellement qu'à quatre milles de la ville où je réside l'on a offert à un particulier en 1880 \$7,500 pour sa ferme. Il a refusé et a loué sa propriété pour cinq ans. Avant que les cinq ans fussent écoulés, il est mort et sa propriété a été vendue en vertu de son testament pour \$1,900 seulement. Je connais aussi le cas d'un homme qui est allé dans le Dakota et qui a emprunté de l'argent sur sa

ferme, pour laquelle on lui offrait \$3,200. Il a refusé de vendre et a laissé sa propriété entre les mains de son agent d'immeubles et d'un autre homme qui devait s'occuper de la vendre. Elle fut annoncée en vente pendant trois mois, mais on n'a fait aucune offre. Il fallut alors la vendre à l'enchère et elle fut achetée pour \$2,800, soit \$400 de moins que l'on avait offert au propriétaire lorsqu'il est parti. Ce sont des cas à ma connaissance personnelle, et je ne m'occupe pas de ce que M. Blue ou tout autre homme peut dire lorsque par moi-même j'ai des preuves indubitables que dans notre localité la propriété ne maintient pas sa valeur. Je puis citer des cas semblables dans Perth-Nord. J'ai fait des évaluations et je sais qu'aujourd'hui, dans ma propre localité, il n'y a pas moins de six fermes qui ont été mises à l'enchère publique sur hypothèques, et où pas un seul acheteur ne s'est présenté. Je sais par exemple qu'en 1879, un cultivateur a acheté une ferme pour \$8,700. Il l'a hypothéquée, et dans le cours du mois dernier il l'offrait en vente pour \$2,300, sans être capable de trouver un acheteur. Dire, en face de ces faits, que la propriété de ferme maintient sa valeur, est donc une absurdité, quant à ma localité, bien entendu.

M. HESSON: Je vous donnerai des preuves quant à Perth-Nord.

M. McMULLEN: Nous avons eu quelque discussion à l'égard du beurre. Un honorable monsieur, hier après-midi, a soutenu que l'Angleterre était le marché pour notre beurre, et que nous pouvions toujours avoir là un bon prix; que même si nous avions la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, nous ne pourrions le vendre plus cher. J'ai une lettre qu'un homme pratique a adressée au *Mail*. Dans cette lettre, Ambroise Zettel, un cultivateur du comté de Bruce, secrétaire de la Compagnie beurrière et fromagère Formosa, donne d'excellentes raisons pour lesquelles il croit à l'union commerciale:

A la fin de la dernière session, notre compagnie avait en mains 20,000 livres de bon beurre à vendre. Cependant le marché anglais était si encombré que les acheteurs ne voulaient pas donner un prix satisfaisant, et notre compagnie a été obligée de voir aux Etats-Unis.

Mes frères qui possèdent une beurrerie dans le Minnesota m'informèrent que notre beurre pourrait nous rapporter de 25 à 26 cents la livre, n'importe quand, à Saint-Paul, et la même quantité de beurre se vendait à Buffalo, en gros, de 28 à 30 cents. Cependant nous avions des droits à payer, et la compagnie a été obligée de garder son beurre dans l'espérance de trouver un marché ailleurs. Nous l'avons gardé jusqu'aux vacances, où les patrons de la manufacture, anxieux de recevoir leur argent, ont insisté pour le vendre à n'importe quel prix que l'on pourrait obtenir. Nous l'avons vendu 20 cents, et il fut expédié à la Colombie Anglaise. Les patrons ont ainsi perdu \$1,200 en étant exclus du marché de Buffalo. D'autres manufactures ont même perdu plus que cela, parce qu'elles ont été obligées de vendre à des prix encore plus bas. Monsieur Zettel rapporte aussi que même malgré les droits, une grande quantité de beaux animaux gras sont expédiés aux Etats-Unis. Si les acheteurs n'avaient pas de droits à payer, non seulement ils en achèteraient plus, mais ils paieraient d'autant plus sur l'achat, car nous avons de plus grandes facilités pour l'élevage des animaux, et nous sommes plus prêts des marchés de l'Est que les cultivateurs de l'Ouest. Je conseille aux cultivateurs canadiens d'étudier soigneusement cette question en mettant de côté tout parti politique, et je suis convaincu qu'en agissant ainsi, ils deviendront tous partisans de l'union commerciale.

Voilà les vues de ce monsieur à l'égard du beurre et des animaux. Cela m'a beaucoup amusé d'entendre l'honorable député de Hamilton, (M. Brown), dire que l'union commerciale ou la réciprocité illimitée nous conduirait inévitablement à l'annexion. Je ne puis voir comment il peut concilier cela avec la position que certains députés de la droite ont prise à l'égard de relations plus étendues avec les Etats-Unis. Pendant l'existence du traité de réciprocité de 1854 à 1866, je ne crois pas que notre peuple désirait plus alors qu'aujourd'hui de se joindre aux Américains. Je crois que nos gens, au lieu de devenir Américains, continueront à rester canadiens; mais je crois aussi qu'à moins de lui donner la réciprocité illimitée ou l'avantage d'avoir des marchés plus étendus, vous le forcerez à devenir américain, car il ira demeurer aux Etats-Unis. Si vous lui donnez la chance de vendre ses produits d'une manière plus lucrative, il est pro-

bable qu'il restera au Canada et qu'il demeurera canadien. L'honorable monsieur a dit aussi qu'il craignait de perdre sa nationalité par l'adoption de la politique de l'union commerciale ou de la réciprocité illimitée; qu'après un an ou deux que cette politique serait devenue en force il ne serait pas capable de dire s'il serait Américain ou Canadien. Cela me rappelle une histoire. Un Irlandais, dont la sœur était mariée, rencontre un de ses amis, environ deux ans après le mariage et lui dit: "Dan, connaissez-vous la nouvelle?" "Non," répondit Dan, "qu'est-elle?" "Eh bien," dit-il, "ma sœur a fait présent à son mari de son premier-né, et "chose curieuse, je ne sais pas si je suis son oncle ou sa tante." Ainsi l'honorable monsieur dit qu'il ne saurait pas si au bout d'un an il serait Américain ou Canadien, et voilà pourquoi il craint d'encourager la réciprocité de peur de mélanger sa nationalité! Une autre chose que l'on dit, c'est que le résultat serait la disparition de toutes nos manufactures. Je ne crois pas qu'il soit juste de mettre le peuple du pays sous l'impression que l'opposition dans cette Chambre ait une telle intention. Nous voulons et nous avons toujours voulu que nos industries aient tous les avantages que la justice donne à toutes les autres sections du pays. Nous ne voulons pas écraser le peuple, qui se trouve dans des embarras financiers, pour maintenir les manufacturiers. Nous désirons voir les manufacturiers continuer à prospérer, avoir tous les avantages que nous puissions leur accorder; mais s'ils pensent que le reste de la population du pays doit être des bûcherons et des puiseurs d'eau à leur avantage seulement, nous devons leur faire comprendre que le peuple de ce pays ne supportera pas une telle chose. Ils doivent s'attendre que cette Chambre leur rendra justice et rien de plus. Depuis dix ans, ils ont eu plus que justice, ils ont eu tous les avantages et les autres classes de la population ont eu toutes les injustices; il est temps de dire à ces manufacturiers que nous ne pouvons plus leur accorder les avantages d'exploiter les consommateurs à un degré injuste comme ils l'ont fait.

Il n'y a pas eu un cas dans l'histoire d'aucun pays où ces partisans de la protection ont consenti à abandonner un avantage, une fois qu'ils l'avaient obtenu. Voyez les manufacturiers des Etats-Unis, ils combattent la réduction du tarif, parce que depuis plusieurs années ils ont joui de l'avantage d'un tarif élevé, et conséquemment ont amassé des millions.

L'histoire de tout pays démontre qu'une fois qu'un tarif élevé a été établi, les manufacturiers combattent pour la continuation des avantages que ce dernier leur donne, et cela sera aussi le cas pour les manufacturiers du Canada.

D'honorables messieurs ont déclaré que si nous adoptions la réciprocité illimitée, nous perdriions \$7,000,000. Ils ne peuvent pas croire qu'il nous soit possible de conduire les affaires du pays sous ces circonstances sans la taxe directe. Cela peut-être impossible si l'administration publique reste dans leurs mains. Mais ce serait possible si elle était entre les mains de l'opposition. Je crois que nous pourrions faire des réductions telles dans les dépenses, que nous pourrions gouverner le pays sans la taxe directe. Je crois que les honorables messieurs de la gauche sont prêts à donner leur parole au peuple de ce pays, qu'ils sont prêts à administrer les affaires de manière que la taxe directe ne serait pas nécessaire même avec la réciprocité illimitée. Je puis mentionner quelques items sur lesquels ils pourraient, je crois, épargner cinq millions et demi. Par exemple, il y a les dépenses judiciaires, pour lesquelles on a dépensé \$61,000 l'année dernière. Il y a en outre les impressions qui pourraient très bien être faites sous le contrat du gouvernement, et pour lesquelles nous avons payé l'année dernière \$97,000. Nous pourrions au moins faire une réduction sur ce montant. Il y a de plus les annonces, qui ont coûté \$68,000. Réduisez cela de \$40,000, et il reste encore \$18,000. Il y a encore des paiements à des employés surnuméraires ou à des commis engagés dans différents départements pour de l'ou-

vraie extra, qui se montent à \$120,000. Je crois que l'on devrait faire comprendre aux employés qu'ils doivent faire leur devoir pendant les heures de bureau et qu'aucun extra ne doit leur être alloué pour leur ouvrage après ces heures. S'ils comprenaient que c'est la règle, je crois qu'ils feraient tout l'ouvrage sans aucune rémunération extra. L'année dernière nous avons payé \$3,542,406, pour la réduction de la dette, quoique l'estimation était de \$2,097,958. Je ne sais pas si les commissions extravagantes que l'on a payées ont été le résultat de l'absence du haut commissaire à Londres, mais lorsqu'il a été nommé à cette charge, on nous a dit que cela nous épargnerait un montant énorme, et qu'en vivant à Londres il nous éviterait de payer un montant énorme de ces commissions. Sur cet item, \$1,444,000 auraient dû être économisés. Je crois que sur le gouvernement civil l'on pouvait économiser \$150,000, et sur les dépenses extraordinaires du gouvernement civil on pourrait faire une réduction de \$100,000. On pourrait aussi économiser \$100,000 sur nos pénitenciers. Si vous comparez ce que nous coûtent nos pénitenciers avec la prison centrale de Toronto, vous verrez que cette dernière est administrée moyennant \$55,000 par année, pendant que l'un de nos pénitenciers qui avait presque le même nombre de prisonniers coûte \$106,000.

Nous n'avons pas un seul pénitencier dans la Puissance qui soit conduit aussi économiquement que la prison centrale de Toronto. Cette dépense pourrait facilement être réduite de \$100,000. Nous pourrions très bien nous passer du système des pensions de retraite, et je vois avec plaisir qu'une députation à l'un des ministres a récemment demandé au gouvernement entre autres choses l'abolition de ces pensions de retraite. Nous épargnerions par-là \$150,000. De plus, si vous abolissez les pensions, ce changement sauvera \$160,000. Maintenant, quant aux travaux publics, nous avons dépensé l'année dernière quelque chose comme \$2,500,000 dans cette branche. Nous pourrions réduire cette somme de \$1,000,000, en ne construisant pas des bureaux de poste aussi dispendieux, comme on en a construit un à Saint-Jérôme, dans le comté du secrétaire d'Etat. Il y a 300 ou 400 âmes dans ce village, et nous payons la jolie somme de \$16,000 environ pour un bureau de poste—j'oublie ce que nous payons exactement au maître de poste. Nous avons voté l'année \$10,000 pour ce bureau de poste, et je vois dans les estimés de cette année que l'on demande \$6,000 de plus pour bâtir un bureau de poste dans un petit village où il n'y en a aucune nécessité, mais simplement parce que le secrétaire d'Etat en a besoin dans son comté pour se rendre populaire. Ce sera un bénéfice pour lui lorsque les élections viendront; je suppose que tel a été le cas à la dernière élection. Allez à l'ouest du Canada, il n'y a qu'une seule ville dans le comté de Wellington qui ait un bureau de poste, c'est la ville de Guelph. Je demeure dans une ville de 2,500 habitants, qui rapporte quelque chose comme \$1,400 par année, mais il n'y a aucun bureau de poste. Saint-Jérôme ne rapporte pas la moitié de cette somme, car je crois que toutes les recettes du bureau sont un peu moins de \$800. Je ne sache pas qu'elles aient atteint cette somme. Nous pourrions faire une réduction de \$250,000 sur l'immigration. Nous pourrions aussi réduire les dépenses de la législation de \$100,000. Nos dépenses de chemins de fer pourraient aussi être facilement réduites de \$150,000 en renvoyant tous les employés inutiles et en exploitant les chemins de fer économiquement.

De plus nous pourrions économiser une très forte somme sur l'approvisionnement des Sauvages dans le Nord-Ouest, au lieu de donner cela à une foule d'employés. Je crois que nous dépensons tout près de \$1,000,000 pour l'approvisionnement des Sauvages, tandis que la moitié de cet argent s'en va dans les mains des employés. Si vous voulez établir un système par lequel les deniers publics seront dépensés d'une manière économique, je crois que nous pourrions sauver sur les allocations pour les Sauvages, \$400,000 par année. Dans les dépenses diverses nous pourrions aussi

M. McMULLEN

épargner \$140,000 en rapport avec le chemin de fer Inter-colonial. Nous ajoutons au capital de cette ligne environ \$ 000,000 par année, dont nous pourrions nous dispenser. Sous le gouvernement Mackenzie, l'on a fermé le compte du capital, avec la résolution de faire payer à ce chemin ses propres dépenses, et je crois que l'on a réussi ou à peu près. Il est temps que cela se fasse, mais ce gouvernement a ouvert un compte du capital, et d'année en année ce compte augmente. Eh bien ! M. l'Orateur, toutes ces dépenses dont je viens de vous parler se montent à \$5,644,000. Avec cela, je serais étonné qu'un gouvernement économique qui voudrait réellement se mettre à l'œuvre ne pourrait pas réduire les dépenses du pays d'au moins six millions. Mais les honorables messieurs de la droite ne feront jamais cela, parce qu'ils ne cherchent pas à réduire les dépenses, ils cherchent plutôt à les augmenter. Ces honorables messieurs nous parlent bien haut de leur loyauté. Il arrive quelque fois de ces choses qui nous démontrent que leur loyauté n'est que du bout des lèvres. Ils décrient de toutes leurs forces les placements de capitaux en dehors de la Puissance. Je me rappelle que l'année dernière, lorsque l'on supposait que quelques membres du gouvernement d'Ontario possédaient des propriétés dans le Dakota, la presse conservatrice a poursuivi à cor et à cri, c'était un véritable hurlement, les ministres de la couronne dans la province d'Ontario; elle les a pris pour ainsi dire à partie parce que l'on supposait que ces derniers avaient placé quelques capitaux dans le Dakota. Eh bien ! M. l'Orateur, nous voyons que quelques honorables députés de la droite, il y a quelque temps, ont fait des placements, là-bas, dans l'Etat du Texas. Nous voyons, M. l'Orateur, qu'un monsieur a fait des placements là—je ne sais pas qui il est—mais son nom est William Bullock Ives. Je ne sais pas où il demeure, mais je remarque qu'il a placé dans cet Etat fertile du Texas un fort montant dans les affaires. Je ne sais pas s'il a fait de bons placements, oui ou non, mais je sais qu'il a été l'instrument principal. Je vois qu'il y a un grand nombre d'hommes éminents qui ont fait des placements dans ces affaires. Il y a l'honorable sénateur Cochrane, qui se trouve un fort actionnaire. Hugh Ryan est actionnaire pour un montant de \$133,000. R. R. Pope—qui est-il, est-ce un parent du ministre des chemins de fer ou non, je ne le sais pas, mais il est actionnaire pour un montant de \$20,000. Je vois que cet individu, William Bullock Ives, est actionnaire dans deux compagnies; dans l'une pour \$11,500 et dans l'autre conjointement avec M. Pope pour \$33,000. Je trouve dans cette liste, M. l'Orateur, qui pensez-vous ? L'honorable sir Charles Tupper, ministre des finances du Canada, qui est actionnaire pour un montant de \$21,000. Ils sont tous actionnaires dans cette étonnante compagnie là-bas, au Texas, où ils ont placé tout un montant d'argent. Je remarque entr'autres noms, celui de Alexander Ferguson, pour \$5,000; et je crois aussi qu'ils ont un grit de la ville de Montréal qui est actionnaire pour \$20,000; je ne sais pas comment ils l'ont pris. Je suppose, M. l'Orateur, qu'ils l'ont pris comme étant un étranger politique pour eux. Je ne sais pas s'il a fait de l'argent avec eux; tout ce que j'ai pu savoir, c'est qu'il aurait perdu presque tout ce qu'il avait placé dans cette spéculation. Il est réellement amusant de penser que notre ministre des finances, qui, dans le temps, était à Londres à l'exposition Coloniale, et qui, sans doute, devait vanter aux gens qu'il rencontrait les ressources énormes du Nord-Ouest, ses vastes étendues de terrains, le grand pays des ranches que nous possédions là, comme étant sans égal sur le continent d'Amérique pour l'élevage des bestiaux; il est amusant, dis-je, de penser que, pendant que notre ministre des finances leur disait cela, lui, allait secrètement placer là-bas, dans le Texas, un montant de \$21,000. Cela démontre clairement qu'il n'a pas confiance dans le pays. S'il avait eu confiance dans les ranches du Nord-Ouest, il n'aurait pas été placer son argent dans le Texas. Maintenant, M. l'Orateur, il y a une chose singulière. Sans doute que

ces messieurs sont très loyaux ; si des grits avaient placé leur argent de cette manière, l'on pousserait des cris terribles, et tous les journaux conservateurs du pays publieraient que les grits ne sont pas fidèles à leur pays, qu'ils n'ont pas confiance dans ses intérêts, qu'ils plaçant leur argent aux Etats-Unis au lieu de l'employer à développer les ressources de leur propre pays. L'honorable premier ministre a eu une carrière très particulière. Il a tenu, ou il a tenté de tenir, les rênes du pouvoir dans ce pays pendant un grand nombre d'années. C'est ce qu'il a fait d'une manière particulière. Sa politique a toujours été celle de la merveilleuse multiplication des pains et des poissons de l'Evangile, mais aux dépens du pays. Il a fait appel à l'avidité du peuple et à la nécessité des subsides aux chemins de fer, des travaux publics et des avantages soit d'une espèce soit d'une autre. Il a eu des partisans dans ce pays, oui, et en grand nombre, je l'admets, des partisans qui l'ont suivi, non pas à cause de ses capacités comme homme d'Etat, non pas à cause de son habileté ni de son patriotisme, mais ils l'ont suivi de jour en jour, d'année en année, de parlement en parlement, parce qu'ils mangent de ces pains merveilleux aux dépens du pays. Ils ont eu des avantages, des charges et des positions d'une espèce ou d'une autre, si bien que notre pays est aujourd'hui rempli d'un bout à l'autre d'employés du gouvernement qui sucent le sang du peuple de la Puissance.

Je dis qu'il est temps que cet état de chose finisse, et je crois que le jour n'est pas éloigné où le peuple se réveillera et ne voudra plus tolérer davantage la condition entravante des choses telles qu'elles existent dans ce pays ; le jour n'est pas éloigné où le peuple demandera à ceux qui sont à la tête du gouvernement de lui rendre un compte exact de la manière avec laquelle ils ont administré les affaires publiques. Le premier ministre a tout un dossier. Il a érigé un monument à sa mémoire ; ses amis ne demandent pas de lui élever un monument comme sir Georges Cartier. L'honorable monsieur a élevé un monument de \$150,000,000 de dette nationale qui écrasera le peuple du pays pendant des années encore, alors que nous aurons cessé de prendre part aux affaires publiques, un monument dont les résultats se feront sentir de génération en génération, et les générations futures s'apercevront de l'extravagance qui a caractérisé les actes de ce gouvernement, et le peuple sera appelé à supporter le fardeau de cette dette, conséquence de la mauvaise administration des affaires du pays par son gouvernement.

M. FERGUSON (Welland) : Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Motion adoptée ; et la Chambre est ajournée à 12.45 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 27 mars 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRES.

COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. BERGIN : Je propose l'adoption des premier, deuxième et troisième rapports du comité mixte des impressions.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur voudra-t-il donner des explications ?

M. BERGIN : C'est simplement le compte des impressions. Le premier est le rapport du compte des impressions,

le second est celui du comité pour l'audition des comptes, et le troisième est le rapport et les documents dont on a ordonné l'impression à la dernière réunion.

Sir JOHN A. MACDONADD : C'est une question de quorum.

M. BERGIN : Oui, une question de quorum.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quel est le quorum ?

M. BERGIN : Neuf.

Motion adoptée.

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 68) constituant la Compagnie du chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Davies, Alberta.)

Bill (n° 69) à l'effet de ratifier une hypothèque donnée par la Compagnie du chemin de fer Central à la *Central Trust Company* de New-York, pour garantir une émission de débetures.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 70) constituant la Compagnie du chemin de fer de l'île de Montréal.—(M. Desjardins.)

Bill (n° 71) conférant certains pouvoirs à la Compagnie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et Iberville.—(M. Vanasse.)

Bill (n° 72) constituant la Compagnie du chemin de fer de New-York au Saint-Laurent et Ottawa.—(M. Wood, Brockville.)

Bill (n° 73) concernant la Compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly.—(M. Fisher.)

Bill (n° 74) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Kincardine à Teeswater.—(M. Rowand.)

Bill (n° 75) constituant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry-Sound.—(M. Ferguson, Renfrew.)

GOVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente le bill (n° 76) modifiant les Statuts Révisés du Canada, chapitre cinquante, concernant les territoires du Nord-Ouest. Il dit : Je fais cette motion maintenant pour que le bill passe en deuxième lecture le plus tôt possible après la vacance. Il est dans le genre de celui qui a été présenté par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), lorsqu'il était ministre de l'intérieur. Il pourvoit à ce que le Conseil du Nord-Ouest ait le caractère d'une assemblée législative n'ayant pas moins de 21 ni plus de 25 membres. L'appendice des comités est encore sous considération et n'est pas annexé au bill. Il est proposé que la nomination des membres du Conseil n'existera plus ; mais comme il n'y a maintenant aucun homme de loi dans le Conseil, et comme il n'est pas probable qu'il y en ait dans la première assemblée, le gouvernement propose qu'il ait le droit de nommer certains experts en loi, n'excédant pas trois, qui siégeront et assisteront à la rédaction des bills et qui auront le droit de discuter, mais non de voter, à peu près comme les délégués des territoires dans le Congrès des Etats-Unis. Cette disposition s'appliquera au présent terme de l'Assemblée législative ; l'on espère qu'au second terme quelques hommes de loi pourront arriver à l'Assemblée, ce qui nous permettra d'abolir cette disposition. Il est proposé d'étendre le terme de l'existence de la législature de deux à trois ans. La qualification restera la même, le suffrage en tenant feu et lieu avec le suffrage sur le revenu. Le lieutenant-gouverneur ne siégera plus dans le Conseil ou l'Assemblée, mais il sera, comme dans les provinces, un état séparé, et l'Assemblée sera présidée comme ici par un orateur. Il y a une extension des pouvoirs de l'Assemblée dont je n'ai pas besoin de parler à la Chambre maintenant, mais le sujet sera complètement expliqué lorsque le bill sera discuté.

M. MILLS (Bothwell) : Quant aux conseillers exécutifs ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne nous proposons pas avoir des conseillers exécutifs. Il y a une proposition de ce genre dans une des pétitions du conseil du Nord-Ouest, laquelle est devant la Chambre ; mais après avoir considéré la chose ces messieurs se sont eux-mêmes opposés à cela. Ils disent que ce serait réellement un pas en arrière plutôt qu'en avant. Voilà quelles sont les principales dispositions de la mesure.

M. LAURIER : Je ne pense pas que les résolutions du conseil du Nord-Ouest concernant cette question aient été mises devant la Chambre. Si elles ne l'ont pas été, je suppose que l'honorable monsieur les fera déposer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis certain que la Chambre aimerait que l'honorable monsieur nous donnerait de plus amples informations sur ce bill important. La population de ces territoires a augmenté considérablement et a développé le pays, et il n'y a pas de doute qu'elle a besoin d'un gouvernement qui se rapproche plus de celui des provinces que celui qui existe maintenant ; mais dans toutes nos provinces nous avons le gouvernement parlementaire responsable, et je ne comprends pas d'après les observations de l'honorable monsieur comment il se propose d'établir le pouvoir exécutif. La proposition qu'il a faite se rapporte purement à des matières de législation. Propose-t-il que le lieutenant-gouverneur des Territoires ait le droit de veto sur les mesures de l'Assemblée législative ? Propose-t-il que lorsque la législature aura passé une loi qu'elle croira dans l'intérêt des Territoires, en ne dépassant pas les limites législatives qui lui sont assignées, le gouverneur en conseil ici ait le pouvoir de la désavouer. Propose-t-il que le lieutenant-gouverneur des territoires ait un Conseil exécutif pour le conseiller sur l'administration des affaires des territoires ? Car vous devez observer que les pouvoirs dont est revêtu là-bas le gouverneur en conseil, ne sont pas maintenant des pouvoirs purement législatifs, mais ils sont en même temps administratifs et exécutifs. Comment doit-on exercer ces pouvoirs administratifs et exécutifs ? Doivent-ils être exercés par l'exécutif des territoires, agissant d'après les conseils et l'approbation de la majorité de ceux que le peuple a choisis pour le représenter ? Est-ce que l'honorable monsieur propose qu'ils agissent d'après les avis qu'ils pourront de temps à autre recevoir du gouvernement d'ici ?

Maintenant, je dis que ce sont là des questions de la plus haute importance, et qu'avant que nous soyons appelés à adopter d'avance des mesures pour le développement législatif et administratif de ce pays-là, nous devrions savoir au juste ce que nous sommes appelés à faire, car il me semble qu'il est un peu extraordinaire d'admettre que le peuple du territoire est si avancé dans son organisation comme corps politique et social qu'il nous faille lui donner un système élaboré de législation, et que les affaires législatives et administratives de ce pays soient encore entre les mains d'un corps sans responsabilité. Certainement les pouvoirs de législation et d'administration doivent être intimement unis. Si la société a droit, et je suis porté à croire que l'honorable monsieur a raison de reconnaître qu'elle a droit à un contrôle législatif complet sur ces questions qui la touchent exclusivement ; elle devrait avoir également un contrôle indépendant sur les affaires administratives et exécutives du territoire, dans les mêmes limites. L'autorité législative devrait être donnée dans les mêmes proportions que l'autorité administrative, et ce serait un état de choses complètement anormal que de diriger les affaires exécutives et administratives, non d'après l'opinion de la majorité de ceux que le peuple a envoyés en Chambre, mais d'après les instructions d'Ottawa données de temps à autre au lieutenant-gouverneur. Ce serait là une nouvelle édition de Downing Street. Ce serait tout simplement introduire dans les territoires du Nord-Ouest l'état de choses qui existait

Sir JOHN A. MACDONALD

dans le Haut et le Bas-Canada avant l'établissement du gouvernement responsable. Ils avaient des corps législatifs qui représentaient le peuple, mais ils avaient un gouvernement exécutif qui représentait Downing Street, et ce serait rétrograder que d'introduire un système de gouvernement analogue dans les territoires du Nord-Ouest. Je suis certain que la Chambre est impatiente de savoir ce que doit faire l'honorable monsieur sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'est peut-être pas temps à présent de discuter au long les différentes questions que l'honorable monsieur a soulevées. Je dois dire d'abord à l'honorable monsieur que dans le Nord-Ouest le peuple a une sainte horreur du gouvernement responsable. Les objections que l'on présente, je puis dire toutes sans exception, sont contre l'introduction prématurée d'un gouvernement responsable. Si l'honorable monsieur était dans la position du ministre de l'intérieur, il trouverait que le seul cri lancé par le peuple serait : Ne nous donnez pas du tout à présent un gouvernement de cette espèce. Je comprends que l'Assemblée, quoique siégeant séparément du gouvernement, aura les mêmes pouvoirs administratifs et législatifs qu'elle avait lorsqu'elle portait le nom d'un conseil. Les rapports entre le lieutenant-gouverneur là-bas et le gouvernement ici, continueront d'être les mêmes qu'ils étaient avant l'introduction de ce bill.

M. MILLS : Cela n'est pas possible.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ou les mêmes qui existent entre les lieutenants-gouverneurs des provinces et le gouverneur général. Ce sont là toutes d'importantes questions, et je suis heureux de voir l'honorable monsieur y appeler l'attention de la Chambre. Elles seront discutées plus convenablement après que le bill aura été distribué aux députés.

M. MITCHELL : Je puis comprendre qu'une certaine classe d'individus dans le Nord-Ouest a une sainte horreur du gouvernement responsable, mais, à mon avis, l'expérience des dernières années montre que le peuple là-bas devrait avoir une sainte horreur du gouvernement bureaucratique. Je suis heureux de voir que cette question est devenue le sujet d'un débat. C'est une question très importante, non seulement pour le peuple du Nord-Ouest, mais pour tout le peuple du Canada, qui est intéressé à voir à ce que l'administration des affaires publiques dans le Nord-Ouest soit à l'avenir un peu différente de celle qui a existé dans le passé.

M. MILLS (Bothwell) : Maintenant le gouverneur vote avec le conseil, et s'il lui arrive de faire partie de la minorité, il est battu et il est obligé de s'y soumettre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'honorable monsieur propose par ce bill de séparer le gouverneur du corps législatif. Quelle est sa position ? A-t-il une voix quelconque dans l'Assemblée législative.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne pense pas qu'il en ait beaucoup. Je comprends que le veto du lieutenant-gouverneur est comme le veto de la reine. De fait, il n'existe plus.

M. MILLS (Bothwell) : La reine est avisée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le plus que nous puissions faire, et je crois que nous devons le lui réserver, est de réserver ce pouvoir.

M. LAURIER : Doit-il sanctionner les actes passés par la législature ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le pense.

M. LAURIER : C'est un veto.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sa Majesté sanctionne tous les bills, mais jamais de sa vie elle n'a exercé son droit de veto.

M. LAURIER : Elle l'a dans l'esse si elle ne l'a pas dans le posse.

M. MILLS (Bothwell) : Sa Majesté est avisée par ceux qui ont des sièges dans les deux Chambres. Maintenant il n'y a personne de responsable pour la législation. Le gouverneur n'exerce aucun contrôle quelconque sur l'introduction des mesures dans cette Assemblée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas maintenant.

La motion est adoptée; le bill subit sa première lecture.

RAPPORT.

M. CARLING dépose sur la table le rapport du département de l'Agriculture pour l'année 1887.

ELECTION DE RUSSELL.

M. LAURIER : Je demande la permission de présenter de nouveau la motion que j'ai faite hier :

Que le mandat émis par M. l'Orateur pour un nouveau bref d'élection pour le district électoral du comté de Russell, Ontario, tel qu'il appert dans les journaux de cette Chambre, le 23 janvier dernier, soit retiré, et que M. l'Orateur émette immédiatement un mandat au greffier de la couronne en chancellerie pour préparer un nouveau mandat d'élection pour le dit district électoral.

Sir JOHN A. MACDONALD : Après considération, j'en suis arrivé à la conclusion que cette motion devrait être adoptée. La Chambre sait que j'ai constamment et invariablement été d'avis que toutes ces questions en rapport avec les élections devraient être déferées au comité des privilèges et élections, et dans deux cas, l'un la cause un peu célèbre du comté de Queen, Nouveau-Brunswick, et l'autre, celle du comté de Kent. On a soulevé des points de droit qui ont dû être réglés, et la majorité de la Chambre considérait que chaque fois qu'il s'élevait une question de ce genre, elle devait certainement être déferée au comité des privilèges et élections.

La motion est adoptée.

LE NORTHERN LIGHT.

M. WELSH : Puis-je demander à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries quand les documents relatifs au *Northern Light* seront déposés sur le bureau ?

M. FOSTER : Est-ce au sujet du capitaine Finderson ?

M. WELSH : Oui.

M. FOSTER : Ils seront prêts après Pâques, pour l'honorable monsieur.

M. WELSH : Immédiatement après ?

M. FOSTER : Presque immédiatement.

M. WELSH : Je suppose qu'ils sont à l'étude.

MESURES DU GOUVERNEMENT.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que les ordres du jour soient appelés, je me propose de faire quelques observations. J'ai en deux ou trois occasions demandé au gouvernement quand il se proposait d'introduire ses mesures relatives aux élections contestées. Toutes ces questions sont mentionnées dans le discours du trône, et, la semaine dernière, en réponse à une interpellation faite au gouvernement, le ministre de la justice a informé la Chambre que ces mesures lui seraient soumises au commencement de cette semaine. Si j'ai compris hier la déclaration du premier ministre, ces mesures ne seront introduites qu'après la vacance. Cette manière de procéder me semble très blâmable. Le gouvernement doit avoir considéré la loi actuelle

comme étant très défectueuse, puisqu'il se propose de l'amender, et lorsqu'il a ainsi avisé Son Excellence le 23 février, on doit croire que les ministres, à cette époque, avaient déjà projeté les amendements qu'ils devaient apporter à ces actes. Nous sommes en session depuis environ un mois. Nous savons que nos sessions ordinaires durent environ trois mois. Jusqu'à présent nous ignorons les changements que l'on se propose d'adopter à la loi, c'est une procédure qui n'a jamais été suivie en Angleterre. J'ai précédemment en deux ou trois occasions attiré l'attention du parlement sur la manière de procéder en Angleterre lorsqu'il s'agit d'amendements projetés à la loi des franchises, de la représentation du peuple dans le parlement, et d'autres mesures importantes, et j'ai démontré que dans l'espace de cinquante ans il y a eu à peine un exemple d'une de ces mesures importantes dont on parle dans le discours du trône, qui n'ait pas été introduite dans les trois premières semaines de la session. Nous savons qu'en Angleterre les sessions durent six ou sept mois, de sorte que le pays a plusieurs mois pour mettre à l'étude les questions qui sont soumises à la Chambre. Ce n'est pas là la manière de procéder de l'honorable monsieur.

Dans ce pays nous sommes dans une position singulière. En Angleterre les députés ne reçoivent aucune indemnité sessionnelle ni aucun salaire pour leur assiduité. Ici, il serait impossible de constituer un parlement de cette manière. Ici, les députés reçoivent une indemnité qui est supposée couvrir toutes les dépenses auxquelles ils sont sujets comme députés; et nous savons que la durée moyenne des sessions est de trois mois, et que l'indemnité accordée aux députés n'est que pour une session d'une durée ordinaire. Quel projet le chef du gouvernement a-t-il adopté pendant toute la durée de ce parlement ? L'honorable monsieur retarde d'importantes mesures au sujet desquelles il peut y avoir des différences d'opinion des deux côtés de la Chambre et entre les différents partis dans le pays—il les retarde jusqu'à près de l'époque de la clôture de la session, et alors elles sont soumises au parlement, non dans le but de donner au pays une occasion de connaître les dispositions de ces mesures, mais simplement pour changer cette Chambre en un vrai bureau d'enregistrement pour le gouvernement, dont l'occupation n'est pas de critiquer, ni de surveiller, ni de contrôler efficacement la législation qui est soumise, mais simplement pour approuver ce que ces honorables messieurs jugent à propos de nous soumettre.

M. l'ORATEUR : L'honorable monsieur nous donnera-t-il la nature de la motion qu'il se propose de faire ?

M. MILLS (Bothwell) : J'ai l'intention de proposer l'ajournement de cette Chambre. Lorsque vous m'avez interrompu, monsieur, par vos remarques, j'étais pour dire que la procédure employée par l'administration n'était pas du tout en accord avec les principes du gouvernement responsable. Les honorables messieurs qui siègent sur les bancs du trésor forment un comité du parlement, ils constituent un comité permanent, possédant temporairement la confiance de la couronne et la confiance des représentants du peuple, et c'est l'affaire de ces honorables messieurs, agissant au nom du parlement, d'aviser le parlement au sujet des mesures qu'ils se proposent de lui soumettre, avant que le parlement ne vote les subsides nécessaires pour mener à bonne fin les travaux du pays.

Nous savons la conduite que l'honorable monsieur et ses collègues ont déjà suivie au sujet de ces mesures. Y a-t-il un député dans cette Chambre qui ait oublié le gerrymander bill, les circonstances de son origine et la solution que le premier ministre et ses collègues ont proposée afin de s'assurer une majorité des représentants d'Ontario par le vote de 1884. Nous savons ce qu'il a fait alors et nous savons aussi ce qu'il a fait pour changer la loi des franchises, lorsqu'il a proposé de donner aux favoris du gouvernement l'influence prépondérante dans certains comtés; et nous savons ce qu'il a fait lorsqu'il a enlevé aux municipalités le

contrôle des listes de voteurs, et nous savons le résultat. Nous savons que d'après le vieux système il ne coûtait rien au gouvernement pour avoir les listes des voteurs. L'honorable monsieur a enlevé cette occupation aux autorités locales, et, pendant la onzième semaine de la session, il a introduit un bill dont la discussion a duré trois mois; nous savons qu'il a consenti à ce que l'on fit très peu d'amendements et qu'après qu'il eut réussi à faire passer sa mesure à la fin d'une session de près de six mois, il découvrit qu'il coûterait plus de \$100,000 pour préparer les listes des voteurs. Tel a été le résultat, et tandis que cela était contraire aux promesses de l'honorable monsieur, c'était la réalisation des prédictions faites par ce côté de la Chambre sur le résultat de ce bill. L'honorable monsieur n'a pas permis que cette mesure restât en vigueur, mais pendant la dernière session il y a introduit une clause suspendant son opération, à l'effet d'empêcher la préparation des listes de voteurs pour l'année dernière. Actuellement il n'y a aucune disposition dans l'acte en vertu de laquelle les listes des voteurs peuvent être préparées. Cependant nous savons qu'il y a chaque année une moyenne de 10 pour 100 de variation dans l'opinion dans chaque comté. Le cas étant ainsi, je pense qu'à la période de la session où nous sommes arrivés, nous devrions connaître quelle proposition le gouvernement a à soumettre à la Chambre sur ce sujet. Le pays a droit d'être consulté sur cette question. Quelques-uns des partisans de l'honorable monsieur, en discutant cette motion proposée par mon honorable ami comme une proposition abstraite, ont dit que nous n'avions aucun mandat pour changer la politique fiscale du pays. Je voudrais bien savoir quel mandat a eu l'honorable monsieur pour législater sur ces deux questions qu'il a promis de traiter pendant cette session, au sujet des élections. Quelle est la politique adoptée en Angleterre? Est-ce qu'aucun gouvernement là-bas propose d'adopter des changements radicaux dans la représentation du peuple, sans donner au peuple une occasion d'exprimer son opinion sur le sujet?

Quelles vues M. Disraëli a-t-il exprimées lorsque M. Gladstone présenta sa mesure pour l'abolition de l'Eglise d'Irlande? Il a dit qu'il fallait laisser écouler un certain temps, afin que ce bill fut soumis au pays pour connaître l'opinion du peuple sur ce sujet. Quelle occasion l'honorable député nous donne-t-il de consulter le pays à l'égard de la politique qu'il veut adopter et sur les mesures qu'il se propose de soumettre affectant la représentation du peuple? Mes constituants sont des hommes intelligents, et je ne crains pas de dire que ceux qui ont élu le premier ministre le sont aussi. Est-ce qu'ils n'ont pas des opinions ou des vues sur ce sujet? N'ont-ils pas le droit d'être consultés? Ne sont-ils pas compétents à aviser les honorables messieurs au sujet des mesures qu'ils proposent? Aucun ministre en Angleterre ne penserait faire passer une mesure de cette importance, sans donner au pays l'opportunité de la juger dans son mérite, sans donner à ceux qui ont droit d'exprimer leurs opinions, l'opportunité de consulter leurs représentants. Mais l'honorable monsieur, depuis la première fois qu'il a pris son siège sur les banquettes du trésor jusqu'à cette heure, a nié au pays le droit de considérer aucune des mesures importantes soumises au parlement. Lorsque l'honorable monsieur a proposé sa politique nationale, il a proposé une résolution ici et il était prêt à aller devant le pays sur cette question. Alors pourquoi s'oppose-t-il tant à faire connaître au pays ce qu'il entend faire sur cette importante question? Je dis que la ligne de conduite que prend l'honorable monsieur est une conduite qui tourne le gouvernement parlementaire en farce; je dis que c'est une ligne de conduite qui nie aux représentants du peuple la chance d'exercer leur contrôle et leur influence sur la politique de l'administration, chose nécessaire à la préservation du gouvernement parlementaire. Si les honorables messieurs qui siègent en arrière du premier ministre et qui le supportent font leur devoir envers les membres du gouverne-

M. MILLS (Bothwell)

ment et envers le pays, ils refuseront de soutenir le gouvernement, nonobstant la nature des mesures, à moins qu'elles ne soient présentées dans un temps où ils peuvent avoir l'opportunité de les bien considérer.

Pourquoi ces honorables messieurs ont-ils eu des commissions émanées dans leur cas et pourquoi ont-ils donné leur jugement sous le contrôle du premier ministre? Si ce n'est pas le cas, comment se fait-il qu'ils n'ont pas manqué de lui faire des remontrances ainsi qu'à ses associés dans le gouvernement. Sur cette question très importante, je propose, monsieur l'Orateur, que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. THOMPSON: Je regrette en vérité que le simple fait que l'honorable monsieur n'aura pas l'opportunité de considérer le bill des franchises électorales le Vendredi Saint, l'ait induit à prendre le temps de la Chambre pour attaquer la loi actuelle des franchises, la politique nationale et maintes autres choses qui ne se rapportent pas au sujet sur lequel il s'est levé pour parler. A l'égard de la prétention de l'honorable monsieur, que nous devrions suivre la pratique anglaise pour la présentation de ces bills, je lui rappellerai que la procédure suivie là, quant au temps où ces mesures sont introduites, et quant au temps que l'on accorde pour leur considération, est tout-à-fait différente de celle de ce pays. Comme l'honorable monsieur l'a dit, il n'est pas rare dans ce pays, que les mesures du gouvernement sont présentées dans les premiers temps de la session; il n'est pas rare du tout dans ce pays de voir des bills qui, après avoir été présentés, restent là d'année en année, parce que le parlement n'a pas le temps de les considérer ou parce que le gouvernement a d'autres affaires importantes qu'il désire régler. La condition des choses durant la présente session, condition sur laquelle l'indignation de l'honorable monsieur est excitée d'une manière particulière, est que jamais, dans l'histoire de ce parlement, les affaires du gouvernement n'ont autant avancé que durant les quatre dernières semaines. Le temps de la Chambre, nonseulement les jours du gouvernement, mais presque tous les jours accordés aux députés, a été employé complètement à la considération des mesures que le gouvernement a présentées. Quant aux bills indiqués dans le discours du Trône, ils sont au nombre de neuf, dont quatre sont maintenant devant la Chambre, qui n'a pas eu le temps de disposer d'un seul; et cependant l'honorable monsieur se plaint gravement du gouvernement, parce que les cinq autres ne sont pas déposés sur le bureau de la Chambre, pour attendre la considération que cette dernière n'a pas le temps de leur donner. Je crois que le fait que le bill des chemins de fer, le bill relatif aux territoires du Nord-Ouest, le bill mentionné dans le discours du Trône, relatif à la loi dans le Manitoba, et le bill quant à l'audition des comptes publics, sont devant la Chambre, doit faire disparaître les raisons qu'aurait l'honorable monsieur et les provinces de se plaindre. Maintenant, quant à la plainte de l'honorable monsieur au sujet de l'acte des franchises, je crois que son désir de critiquer lui a fait commettre une erreur lorsqu'il a assuré la Chambre qu'il n'y avait maintenant aucun moyen d'établir des listes de voteurs. L'honorable monsieur a dit tantôt qu'il y avait une disposition entière et complète, par laquelle des listes de voteurs peuvent être faites cette année; voilà pourquoi cette critique qu'il a faite blâmant le gouvernement de n'avoir pas présenté plus tôt le bill des franchises, ne paraît certainement pas avoir un grand poids.

Il est vrai, comme l'honorable monsieur l'a dit, que lorsqu'une question a été posée sur ce sujet, il y a quelques jours, j'ai répondu que j'espérais que de bonne heure, cette semaine, ces bills seraient prêts à être déposés sur le bureau de cette Chambre; mais ils ne sont pas prêts, et comme le premier ministre en a informé la Chambre, ils ne pourront être présentés qu'après la vacance de Pâques, où, j'espère, ils seront déposés le premier jour après la réouverture de

la Chambre. D'ici là, je suggérerais à l'honorable monsieur qu'il serait plus convenable de réserver ses reproches à ces mesures radicales pour la discussion qu'elles vont provoquer, et sur la nécessité de les soumettre au peuple aux polls, parce que j'ose dire que lorsqu'elles seront présentées, l'on trouvera que ce sont des mesures que les honorables messieurs eux-mêmes ne pourront pas demander qu'elles soient remises jusqu'à ce que les voteurs aient exprimé leurs opinions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comme question de fait, je crois que l'honorable ministre de la justice est très mal informé, lorsqu'il suppose que les mesures du gouvernement sont plus avancées dans la présente session qu'elles ne l'étaient les années précédentes. A moins que ma mémoire me fasse complètement défaut, je puis lui mentionner deux ou trois années, au moins, sous la présidence de mon honorable ami (M. Mackenzie), où presque tous les estimés étaient votés la cinquième semaine de la session, en outre qu'un nombre considérable des mesures du gouvernement avaient été votées. Il me semble que la raison, le sens commun et la convenance pour tous les députés sont complètement du côté de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il n'y a aucun doute que ce serait une épargne de temps à la Chambre, que cela nous sauverait beaucoup de sessions longues et ennuyeuses, si des informations complètes étaient données en temps convenable sur les mesures que le gouvernement se propose de présenter. Lorsque des mesures sont mentionnées dans le discours du Trône, nous avons le droit de supposer qu'elles sont prêtes à être présentées.

Ces mesures dont on fait mention par la bouche de Son Excellence, doivent être assez avancées qu'elles devraient à peine avoir besoin d'être imprimées et distribuées aux députés. Comme le premier ministre et le ministre de la justice le savent, cela est en conformité avec la pratique et les précédents anglais, et comme je l'ai dit, en conformité au sens commun et à la convenance pour les députés. C'est doublement le cas ici. Les honorables messieurs nous ont convoqué d'abord pour la fin de janvier, ce qui était bien, ce qui était un bon temps pour le commencement de la session, mais pour des raisons, je présume, relatives aux négociations des pêcheries, à Washington, ils ont remis la convocation au 23 février. Sous ces circonstances, nous avons doublement raison d'exiger d'eux que toutes leurs mesures soient prêtes. Comme tout le monde le sait, il serait extrêmement ennuyeux de nous retenir ici jusqu'à l'été comme cela est arrivé une ou deux fois, ce serait tout aussi ennuyeux pour les honorables députés de la droite que pour nous. Il est donc très regrettable que les honorables messieurs, avec leurs habitudes de lenteur, ne soient pas prêts dans la première ou la seconde semaine de la session à nous informer de ce qu'ils se proposent de faire. Il y a une autre raison très forte qui justifie mon honorable ami d'attirer l'attention sur cet état de choses. Chacun sait qu'il y a un nombre plus qu'ordinaire de questions très importantes qui occuperont probablement une très grande partie du temps de la Chambre en outre de l'ouvrage ordinaire et nécessaire. Nous aurons en premier lieu, je présume, à discuter le traité des pêcheries et les négociations s'y rapportant, sujet qui occupera sans doute la Chambre pour quelques jours. Nous aurons à discuter le budget, chose que l'on ne peut pas faire dans une après-midi, même si les honorables messieurs, comme on le dit, ne se proposent pas de faire des changements considérables dans le tarif, parce qu'à moins que je sois bien trompé, l'on verra, qu'il y ait des changements dans le tarif ou non, que de très fortes obligations additionnelles doivent être imposées sur le peuple de ce pays avant de nous séparer.

Les honorables messieurs ont annoncé de leurs sièges en Chambre qu'ils attendent une députation de Terre-Neuve, et je présume qu'il y aura une importante discussion à l'égard des propositions que ces messieurs pourront faire. Et il y

a, comme chacun le sait, une question très importante, comprenant probablement plusieurs autres questions importantes, l'action à prendre quant à la province du Manitoba. Je m'arrête de parler à ce moment. Mais je n'ai pas de doute qu'on aura beaucoup de choses à dire des deux côtés de la Chambre avant qu'on ait disposé de ce sujet, et voilà pourquoi il est extrêmement important que nous ayions en mains dans les premiers temps de la session les mesures du gouvernement, à moins toutefois, que ce dernier soit prêt à nous assurer, comme le ministre de la justice l'a fait en quelque sorte, quoique avec peu d'emphase, que lorsque ces mesures seront présentées, elles seront d'une nature si parfaite ou à tout événement d'un caractère tel qu'elles n'aient pas besoin de subir de changements importants. Je m'accorde avec mon honorable ami que c'est une grande erreur et une chose très regrettable que lorsque le gouvernement annonce des mesures dans le discours du trône, il ne soit pas prêt dans les premiers temps de la session à faire part à la Chambre et au pays de ses intentions.

Motion d'ajournement retirée.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur les résolutions proposées par sir Richard Cartwright:

Qu'il est grandement désirable que nous obtenions les relations commerciales les plus libres possibles entre la Confédération du Canada et les États-Unis; et qu'il est à propos que tous les articles manufacturés et que les produits naturels de chacun des deux pays soient admis en franchise dans les ports de l'un ou l'autre (en en exceptant seulement les articles sujets aux droits d'accise ou devant contribuer au revenu de l'intérieur). Qu'il est de plus à propos que le gouvernement canadien prenne des mesures, et ce le plus tôt possible, pour obtenir les termes et conditions sous lesquels nous pourrions conclure avec les États-Unis des arrangements qui nous procureraient une réciprocité commerciale complète et illimitée.

Sur l'amendement proposé par M. Foster :

Que tous les mots après 'Que' soient retranchés et remplacés par les suivants:—'le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et étendre des relations commerciales avec les États-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation de la population.

Et sur la motion de M. Jones (Halifax) en sous-amendement à l'amendement :

Que dans tout arrangement entre le Canada et les États-Unis à l'effet de pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que pendant la durée de tel arrangement le commerce du cabotage du Canada et des États-Unis soit ouvert aux deux pays sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux États-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

M. FERGUSON (Welland) : M. l'Orateur, on reprenant la discussion sur la question qui est devant la Chambre, je promets une chose, c'est d'être court. Je n'entreprendrai pas de suivre l'hon. député de Wellington (M. McMullen) dans ses pérorations à la recherche de scandales ou de preuves pour démontrer la détresse qui règne dans le pays. Je prendrai simplement quelques points et je laisserai la Chambre juger du reste. J'espère, dans les quelques paroles que j'ai à dire, éviter de répéter ce qui a déjà été dit dans cette Chambre, et je crois que les honorables députés conviendront avec moi que c'est une tâche très difficile à cette phase du débat. Je puis dire de suite, vu que les honorables messieurs qui me suivront, pourront y référer, qu'une assemblée en faveur de la réciprocité illimitée, ou de l'union commerciale qui ne signifie que la même chose, a eu lieu dans mon comté il y a quelques jours. J'ai consulté les journaux et j'ai vu que tous ceux qui avaient assisté à cette assemblée, à l'exception d'un, étaient de mes adversaires à la dernière élection et continueront à être mes adversaires encore. Ils sont des gens qui ne pardonnent pas, ils restent

grits et ils resteront éternellement grits, je suppose. J'ai vu cependant qu'un de ces réformistes, un homme influent et un fort support de ce parti, s'est élevé contre l'union commerciale, et quoique l'assemblée fût presque exclusivement composée de réformistes, la motion n'a été adoptée que par une majorité de trois quarts.

Je dirai avant d'aller plus loin que dans cette partie du pays et dans tout le district de Niagara, nous sommes de grands producteurs de fruits de toutes sortes, et il n'y a que deux ans j'ai été requis par les réformistes et les conservateurs des comtés de Lincoln et Welland d'essayer à obtenir, si possible, une plus grande protection pour ces fruits. Je puis dire aussi, qu'en 1883, à la première session que j'ai faite dans cette Chambre, on m'a fait une pétition, me demandant si des droits plus élevés ne pourraient pas être imposés sur l'avoine et autres grains dans le but de protéger le peuple de ces comtés, contre l'importation de ces mêmes grains à bon marché des Etats de l'Ouest, grains que l'on importait dans des vaisseaux et que l'on jetait sur les marchés le long du canal Welland. Ainsi je n'ai pas peur maintenant ni dans aucun autre temps de discuter cette question.

On m'a dit dans mon comté que je ferais mieux d'attendre pour voir de quel côté le chat sauterait avant de prendre une décision sur cette question. Sur chaque chose qui intéresse mon pays, j'ai une opinion à moi, je n'admets pas qu'il faille toujours suivre aveuglément l'opinion publique sur une affaire de ce genre ; tout homme doit avoir une opinion, doit l'exprimer sans crainte, et je n'ai pas peur de cette question. Je puis dire de suite que je suis en faveur d'un traité de réciprocité qui serait juste pour les deux parties contractantes. Je dis que nous devrions avoir le droit de déterminer ce que ce traité devrait être, et il devrait être un traité juste et honnête pour chaque département du commerce et de l'agriculture dans ce pays. Je suis complètement opposé à la réciprocité illimitée, parce que je crois que non seulement elle causerait du tort aux industries manufacturières du pays, mais parce qu'elle en causerait aussi aux industries de la ferme. Je vais essayer de comparer ces deux industries avant de terminer, et je crois que les honorables messieurs admettront avec moi que l'industrie manufacturière ne vient qu'en second lieu, après l'industrie agricole. Je suis moi-même agriculteur au point de vue de l'argent et de la valeur.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a parlé du recueil de notes (*scrap book*) de l'honorable député de Lincoln et a dit que le gouvernement ferait mieux de demander un crédit pour acheter ce recueil de notes et le brûler. Je pense en effet que les députés de la gauche voteraient tous pour cette appropriation. Il est très ennuyeux pour ces messieurs, eux qui n'ont jamais eu d'opinion arrêtée sur aucun sujet, mais qui ont toujours tergiversé suivant que cela leur convenait, de voir que leurs actes sont ainsi pris en notes. Mais l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) en parlant l'autre soir, avait un recueil de notes, contenant l'histoire de chaque député de l'opposition, aussi bien que des députés de ce côté-ci de la Chambre, et il était toujours préparé à le citer au besoin. L'honorable député de Wellington a parlé d'une certaine limite à bois et il a dit que cette limite avait été la cause de l'élection du député de Lincoln (M. Rykert) en 1887. Je puis assurer le député de Wellington que s'il continue pendant trente ans à représenter son comté, et à se garder l'estime de ses commettants aussi bien que l'a fait le député de Lincoln, ce sera pour lui une bonne recommandation.

Il n'y a pas un homme dans cette Chambre qui a combattu pour son parti plus hardiment et plus noblement que ne l'a fait l'honorable député de Lincoln, et c'est la raison pour laquelle on veut lui jeter de l'opprobre dans l'enceinte de cette Chambre. L'honorable député de Lincoln est admiré par ses constituants et par tous ceux qui le connaissent dans le district de Niagara, dans mon comté comme dans le comté

M. FERGUSON (Welland)

voisin, et on le reconnaît comme un adversaire qui n'a pas peur de la position qu'il prend, et il ferait honneur à la Chambre Haute s'il y était nommé. Je parlerai maintenant brièvement de quelques observations faites par l'honorable député de Wellington. Le premier point est quant au fardeau toujours croissant du peuple. Les honorables messieurs de l'opposition se plaignent aujourd'hui que les importations diminuent. Si les droits sont un fardeau pour le peuple et que les importations diminuent, il faut bien admettre que le fardeau du peuple doit diminuer aussi. Il a parlé des "combinaisons," et je passerai rapidement sur ce sujet. La "terre promise" des honorables messieurs de l'opposition est la mère des "combinaisons," et c'est un fait bien connu que ce sont elles qui régissent tout le commerce de ce pays. Cependant c'est le pays où les honorables messieurs nous invitent à aller. L'honorable député a parlé des "pauvres cultivateurs innocents du Canada." La seule preuve que je vois de l'innocence des cultivateurs de ce pays est la présence de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) dans cette Chambre. J'ai remarqué M. l'Orateur, pendant ce débat, que l'on ne pouvait pas dire un seul mot contre les Etats-Unis, sans que les députés de l'opposition se lèvent pour prendre leur défense et donner des explications. Cela est très étrange. Ils nous donnent un spectacle comme on n'en trouve pas dans aucune assemblée législative du monde civilisé. C'est un spectacle étrange de voir presque la moitié des représentants d'une nation dans l'enceinte de leur propre parlement, prêts à réfuter la plus petite chose qui puisse être dite en faveur de leur pays, tandis qu'il sont préparés à défendre un pays étranger. On n'a jamais vu un tel spectacle auparavant et probablement qu'on n'en verra plus jamais.

L'honorable député de Wellington (M. McMullen) s'est levé dans cette Chambre pour excuser les ventes de propriétés dans l'Etat du Dakota, et il a dit qu'il devait y avoir quelque chose de faux et que le Dakota est un paradis de joies et de repos, au lieu d'être ce que l'on a démontré qu'il est. Laissez-moi vous donner une réponse à l'un de ses arguments. Il dit que les cultivateurs de ce pays paient des droits sur les chevaux. Je lui demanderai une question en réponse à son assertion. Si les cultivateurs de ce pays paient des droits sur tous les chevaux exportés aux Etats-Unis, comment se fait-il que le gouvernement des Etats-Unis ait trouvé nécessaire d'abolir ces droits sur la moitié des chevaux importés ? Etait-ce dans le but d'éviter au peuple de ce pays l'obligation de payer ces droits ? Je ne le crois pas. C'était dans le but d'éviter aux Américains cette obligation, car autrement il ne les aurait pas abolis. C'est, je crois, une réponse à l'argument de l'honorable monsieur. Maintenant, M. l'Orateur, on dit que les Etats-Unis ont réduit leur dette. Je parlerai de cette question plus tard, mais j'affirme ici qu'ils ont réduit leur dette nationale en augmentant la dette des Etats, et je le démontrerai. L'honorable député de Wellington (M. McMullen) a fait un calcul pour le cultivateur qui vend un poulain, un jeune bœuf et des choses de ce genre. Je voudrais savoir combien de cultivateurs trouvent aux Etats-Unis un marché pour vendre leurs poulains et leurs jeunes bœufs. Les neuf dixièmes des produits du pays sont vendus sur nos propres marchés, et je montrerai qu'il n'y a pas aux Etats-Unis de marché pour les produits des cultivateurs de ce pays. L'honorable monsieur prétend que les produits de la ferme ont diminué de valeur, mais il doit savoir que cela est dû à la réduction des prix sur les articles exportés sur le marché de Liverpool. Le seul marché qu'il y ait là, est pour les produits des fermes dans l'Amérique du Nord. Cela n'est pas dû à la politique nationale, et je suis capable de prouver mon avancé. Il prétend de plus que les cultivateurs du Canada ne sont pas aujourd'hui dans une aussi bonne position qu'ils ne l'étaient. Cela est vrai des cultivateurs des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de tous les autres pays agricoles.

Je prouverai par les statistiques du rapport de M. Blue, que les intérêts agricoles de ce pays ont augmenté dans une proportion qui n'est pas même égalée par ceux des cultivateurs des Etats-Unis. Je prendrai de préférence le rapport de M. Blue, à l'histoire que nous a racontée un honorable député dans cette Chambre, d'une certaine ferme sur laquelle il avait conduit quel qu'un pour la lui faire voir et la vendre, mais qui n'aurait pas convenu à ce quelqu'un probablement parce que la commission qu'il voulait payer sur la vente n'était pas assez forte. Je veux demander à l'honorable monsieur si les cultivateurs des Etats-Unis ne sont pas dans une plus mauvaise condition qu'ils ne l'étaient, il y a quelques années. Il doit savoir que dans tout le monde connu, il y a aujourd'hui dans toutes les industries des plaintes que le cultivateur n'est pas dans la position qu'il était il y a quelques années, et il doit savoir que cela est simplement dû à l'excédant de production de la ferme, ce qui en a réduit la valeur, et comme la valeur est réduite, l'industrie fermière se trouve aussi diminuée. L'honorable monsieur nous a dit que 150 âmes de son comté sont allées dans la ville de Toronto, et que la population et la richesse de Toronto augmentent en raison de la population qui s'y rend des environs. Il doit se rappeler que si nous avions eu la réciprocité illimitée, ces 150 âmes seraient allées aux Etats-Unis, et que 300,000 autres, qui sont aujourd'hui engagées comme artisans et mécaniciens dans ce pays, se seraient aussi expatriés. Il se plaint que Toronto a augmenté au dépens de Listowel, mais si ce n'avait été de la politique nationale, les villes des Etats-Unis auraient augmenté aussi bien aux dépens de Toronto que de Listowel. L'honorable monsieur, de même que le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ont parlé des marchés de Buffalo, de Détroit et de Rochester, mais ils doivent savoir qu'il se produit plus dans le voisinage de ces villes que ces dernières ne sont capables de consommer, et qu'elles exportent même presque de chaque article que le cultivateur de ce pays a à vendre. Ils peuvent avoir à Cleveland et à Buffalo le blé à meilleur marché de la ville de Chicago, qu'ils ne peuvent l'avoir d'aucun point à cent milles des frontières de la province d'Ontario. Le transport du blé, des éleveurs de Chicago à la ville de Buffalo, ne coûte que 3 pour 100 le mirot, et vous ne pouvez pas expédier de blé de la ville de Toronto à la ville de Buffalo pour ce prix. Vous ne pouvez pas non plus l'envoyer de London ou de tout autre point dans Ontario à la ville de Buffalo pour un prix aussi bas. On peut même l'envoyer à bien meilleur marché à la ville de New-York par le canal Erié. L'honorable monsieur a aussi parlé de l'avoine et du beurre, et je vous parlerai de mon expérience de ce que signifie l'exportation de ces articles dans les comtés voisins des frontières. Lorsque je suis parti de chez moi, l'avoine se vendait à Buffalo, 42 cents, et je la payais 53 cents dans ma propre ville.

Quant au beurre aux Chutes Niagara, nous l'avons payé 25 cents durant l'hiver, et je connais d'autres personnes dans le canton de Bertie, dont je n'ai pas besoin de donner les noms, qui ont vendu leur beurre 24 cents. Lorsque je suis descendu là, je leur ai dit qu'ils pouvaient avoir 25 cts. aux Chutes Niagara et ils ont été surpris de m'entendre dire qu'ils pouvaient avoir plus là qu'à Buffalo. Il y a un grand nombre d'autres articles de commerce qui sont exactement dans la même position. Je puis dire aux honorables messieurs de la gauche que le cultivateur vend mieux ses produits en Canada qu'il ne pourrait le faire aux Etats-Unis. A l'est de l'Indiana, il se produit plus qu'il ne faut pour alimenter toute la population des Etats de l'est. De sorte que l'est de l'Indiana exporte en grande quantité tous les produits de la ferme de ce pays, et nous pouvons trouver chez nous un meilleur marché pour nos produits que nous ne pourrions les trouver aux Etats-Unis. Maintenant, l'honorable député de Wellington a dit que l'honorable premier ministre avait élevé un monument qui serait son dés-

honneur et sa disgrâce dans l'histoire du pays : la dette nationale. Si l'honorable monsieur avait été sincère, il nous aurait dit que \$109,000,000 de cette dette, qu'il dit avoir été créée par le chef du gouvernement, sont des dettes qu'il a assumées des provinces, et dans un temps où ces dernières payaient cinq pour cent d'intérêt. Il a ajouté ces dettes à celles de la Puissance, à un intérêt de trois et demi pour cent, sauvant ainsi au-delà d'un million de piastres au peuple de ce pays. Je voudrais voir 40 monuments semblables et ce serait tant mieux pour le pays. Je ne désire pas parler maintenant de cette question de la dette publique. Mais je dis que les dettes provinciales que nous avons assumées ont dégrévées toutes les provinces de bons portant cinq pour cent d'intérêt, sur lesquels elles ne pouvaient réaliser qu'à peu près le pair, et la Puissance a pris ces dettes, acquittant en même temps les provinces en ne payant que 3½ pour 100. Aujourd'hui les bons de 3½ pour 100 se vendent à 116 sur le marché européen. L'honorable monsieur parle de détériorations, de misères, de désespoir et de désolation dans ce pays ; mais la preuve la plus sensible que l'on puisse trouver dans tout le monde de la prospérité et de la condition financière du pays est dans les marchés monétaires du monde. Une réponse complète à tous les discours des députés de l'opposition, c'est que le crédit du Canada augmente continuellement sur les marchés monétaires du monde ; c'est que l'opinion des gens qui n'ont pas d'intérêt à arriver aux positions officielles de ce pays est que notre prospérité augmente graduellement. L'honorable député de Wellington-Nord doit savoir ceci, s'il connaît quelque chose, c'est que le nom du chef du gouvernement restera gravé dans le cœur d'un peuple reconnaissant, tandis que la mémoire de ses détracteurs sera oubliée pour toujours, et l'histoire lui donnera crédit d'avoir fait un pays. Maintenant l'honorable monsieur a parlé du chemin de fer Intercolonial, et bien qu'il ait été très minutieux sur tous les faits qui auraient pu causer du tort à son pays et au gouvernement, il n'a pas été aussi particulier lorsqu'il a parlé de l'administration de ce chemin de fer lorsque l'honorable député de York-Est avait le contrôle des affaires du pays. Il a oublié de dire à la Chambre que dans ce temps-là au lieu de payer ses dépenses ce chemin rapportait tous les ans un déficit d'un trois quarts de million de piastres.

M. MACKENZIE : Non.

M. FERGUSON (Welland) : L'honorable député de Wellington-Nord a dit l'autre soir que le chef du gouvernement se tenait au pouvoir non pas par ses capacités d'homme d'Etat, ni par ses vertus, mais en achetant tous les députés de la droite. Je devrais dire, si j'en juge par la capacité de l'honorable monsieur en cette Chambre, que si j'avais besoin d'avoir un partisan avec de l'argent je traverserais là de l'autre côté de la Chambre. Puisqu'il se lève en cette Chambre et qu'il accuse les autres d'une chose semblable, je dis qu'il devrait être le premier homme à s'offrir en vente, et son prix devrait être peu élevé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je me lève sur une question d'ordre. Vous avez été assez bon, ou l'honorable monsieur qui occupait votre place la nuit dernière, a été assez bon de rappeler à l'ordre l'honorable député de Wellington-Nord un grand nombre de fois pour des offenses bien moindres contre le décorum de la Chambre que celles que l'honorable monsieur a commises. Je vous demande d'obliger l'honorable monsieur à retirer ses paroles.

M. FERGUSON : Si je me suis servi d'un langage non parlementaire, et j'avoue l'avoir fait, je le retire volontiers, mais la provocation était très forte. J'ai dit que j'essaierais à comparer les produits de la ferme avec ceux des manufactures dans les Etats-Rois, et je prendrai l'année 1880, car c'est la dernière pour laquelle j'ai pu me procurer des rapports. La valeur totale des produits de la ferme pour cette année a été de \$3,761,743,327. Le capital des manufacturiers était de \$2,790,223,506 ; le nombre de mains était de

2,738,930; et le montant total de gages payés a été de \$947,919,674, ou près de mille millions de piastres par année payés aux employés des manufactures des Etats-Unis. La valeur des produits manufacturés des Etats-Unis a été de \$5,369,667,706, moins les matériaux bruts, disons un tiers, \$1,789,889,235, laissant un produit net de \$3,579,778,531, égalant presque en valeur les produits de la ferme.

Maintenant, les honorables messieurs disent que la fabrication est de bien peu de conséquence dans ce pays. Je dis que c'est de grande conséquence et je crois être capable de le démontrer. Le produit net des manufactures des Etats-Unis équivaut à \$65 par tête de la population totale, qui est de 55,000,000. Le produit du travail est la seule source de richesse dans un pays, que ce travail soit sur la ferme, dans les manufactures, dans les mines ou ailleurs. Maintenant, comparons le produit de la fabrication en Canada avec le produit de la ferme. La valeur totale de la récolte dans la province d'Ontario en 1886 a été de \$110,764,623; pour toute la Puissance disons trois fois autant, ce qui est un calcul juste, faisant \$332,293,869. Voyons maintenant ce que la fabrication a produit. Dans la même année, la valeur totale de la production des manufactures a été de \$460,000,000, moins les matériaux bruts, disons un tiers, \$153,333,333; laissant un produit net de la fabrication de \$316,666,667, ou \$16,000,000 de moins que la valeur totale de la récolte. Maintenant nous voyons que le montant de gages payés aux employés dans les manufactures n'a pas été moindre de \$85,000,000. Qu'est-ce que représente ce montant d'argent? Il représente un marché pour les produits de la ferme; mais les honorables messieurs de l'opposition veulent transporter ces \$85,000,000 de l'autre côté des frontières au lieu de les laisser dans ce pays. Maintenant la population agricole du Canada est estimée à 3,200,000. Nous voyons par là que les gages payés par les manufactures se montent à \$26 par tête de la population agricole; c'est-à-dire que les gages payés annuellement aux employés des manufactures assurent un marché à chaque cultivateur de ce pays de \$160 à \$200 par année, ce qui représente à peu près la valeur de la récolte qu'il peut économiser de sa ferme. Maintenant, les \$85,000,000 payées aux employés des manufactures sont à peu près le quart de la valeur totale de la récolte dans la Puissance du Canada. Les honorables messieurs de l'opposition disent que nous avons un marché aux Etats-Unis et je me propose de traiter ce sujet en peu de mots. En 1886 les Etats-Unis ont exporté :

Animaux.....	\$ 12,518,660
Farines.....	128,848,568
Bœuf.....	18,599,017
Lard.....	58,072,932
Produits de la laiterie.....	10,876,466
Butterine.....	93,363
Huile.....	2,854,954
Graines de trèfle, de mil et autres.....	1,949,990
Fruits.....	2,867,801
Foin, peaux vertes et préparées, miel, hon- blon, œufs, tourteaux et farine, poulets, légumes et laine.....	12,741,259
Total.....	\$246,621,000

Voilà le marché qui, d'après les honorables députés, serait très avantageux aux cultivateurs canadiens; cependant la plupart de ces articles sont récoltés dans une région où ils ont un accès plus facile et moins coûteux aux marchés de l'est que les produits agricoles d'Ontario. Le transport de Chicago est aussi peu coûteux ou moins coûteux que de n'importe quel point du Canada, dans un rayon de 100 milles de la frontière américaine. Les exportations de moutons de provenance canadienne ont été les suivantes en 1887 :

A la Grande-Bretagne.....	\$ 568,433
Allemagne.....	20,976
Belgique.....	368
Antilles anglaises.....	1,285

A reporter..... 591,061
M. FERGUSON (Welland)

Report.....	591,061
Guyane anglaise.....	380
Terreneuve.....	19,017
Saint-Pierre.....	7,227
Total.....	\$617,685

Les Etats-Unis en ont importé pour \$974,282, soit un peu plus que nous n'avons exporté aux autres pays.

Voyons maintenant quelles ont été nos exportations de bêtes à cornes en 1887 :

A la Grande-Bretagne.....	\$5,334,375
Allemagne.....	23,040
Belgique.....	71,000
Terreneuve.....	133,408
Saint-Pierre.....	26,619
Total.....	\$5,568,442

Aux Etats-Unis, \$887,756; nous n'avons envoyé aux Etats-Unis que 15½ pour 100 de nos exportations totales de bêtes à cornes, et l'on nous demande d'abandonner un marché auquel nous avons envoyé pour une valeur de 15½ millions de piastres, afin d'en accepter un auquel nous n'avons envoyé que pour une valeur de \$87,000. Les honorables députés de la gauche ont essayé de nous faire croire qu'un droit de 20 pour 100 était imposé sur chaque cheval que nous exportions aux Etats-Unis; or je constate qu'en 1886 les Etats-Unis ont importé pour \$6,944,000 d'animaux, et que sur ces \$6,944,000 une valeur de \$3,330,595 a été admise en franchise, de sorte que la moitié des animaux exportés aux Etats-Unis sont aujourd'hui admis en franchise. En conséquence lorsque les honorables membres de l'opposition font leurs calculs ils devraient tenir compte de cela. Et, M. l'Orateur, nous avons envoyé l'autre moitié en entrepôt, et autrement sur les marchés européens. Les Etats-Unis ne sont pas un marché pour le cultivateur canadien, mais ils sont le pays des agents, qui achètent sur le marché canadien pour exporter à Liverpool. Nous voulons que ces agents demeurent à Montréal, Québec, Toronto, Halifax et Saint-Jean, et non dans les villes des Etats-Unis. Qu'ils se fixent dans nos villes et achètent les produits de nos fermes, et au lieu d'exporter ces derniers aux Etats-Unis pour le marché de Liverpool, nous les expédierons directement du Canada et nous aurons ici tout le profit et tous les avantages qui sont aujourd'hui le partage des agents de New-York.

Je désire montrer à la Chambre quelle est la dette des Etats-Unis, parce que nous devons connaître la condition de ce paradis, de cette terre promise, avant d'accepter l'invitation qui nous est faite de nous y précipiter. Je suis d'avis que si nous accédons à cette demande nous nous apercevrons que nous sommes tombés de la poêle dans le feu. Si nous sommes lourdement taxés ici nous le serions davantage là-bas, et avec la réciprocité illimitée il nous faudrait recourir à la taxe directe pour payer l'intérêt de notre dette publique et faire face à nos autres dépenses. Voyons quelle est actuellement la dette de la "terre promise."

En 1880.	
Dette nette des Etats.....	\$234,436,261
Dette nette des comtés.....	123,877,686
Dette nette des municipalités.....	698,270,199

Total, 1880..... \$1,056,584,146
Total, 1870..... 868,676,758

Augmentation en 10 ans..... \$187,907,388

Soit une augmentation de 22 pour 100 en 10 ans. Les honorables membres de l'opposition parlent de l'augmentation de notre dette, mais il est bien connu que nos provinces sont très peu endettées, et que nous n'avons qu'une faible dette municipale, tandis que la dette municipale des Etats-Unis, la dette des comtés, et la dette des Etats étaient en 1880 de \$21.07 par tête dans chaque Etat et territoire de l'Union, tout l'intérêt de ces dettes devant être payé au moyen de la taxe directe. Voyons quelle est la dette des différents Etats :

	Dette nette des Etats.	Dette nette des comtés.	Dette nette municipale.	1860. Dette totale.	1870. Dette totale.	Augmen- tation pour cent 1870-1880.	Population.	Dette totale par tête, 1880.
Arkansas.....	\$ 4,039,737	\$ 3,135,749	\$ 765,298	\$ 7,938,784	\$ 4,151,152	80	\$ 9 89
Californie.....	3,306,614	7,312,489	6,186,685	16,755,688	18,069,082	19 38
Colorado.....	212,814	2,492,441	889,441	3,594,296	681,158	512	184,327	18 49
Connecticut.....	4,967,600	101,409	16,932,661	22,001,661	17,088,906	30	622,700	25 33
Illinois.....	None.	14,181,134	30,999,788	45,180,912	42,191,869	14 68
Kansas.....	1,087,700	7,950,921	6,967,232	16,005,853	6,442,282	250	996,096	15 07
Maine.....	4,682,741	451,809	17,272,300	22,406,850	16,624,624	40	645,938	34 53
Massachusetts.....	20,159,478	1,371,219	69,753,222	91,283,913	69,211,528	45	1,782,085	51 19
Minnesota.....	2,585,000	901,412	5,009,652	8,475,064	2,788,797	240	780,773	10 86
Missouri.....	16,259,000	11,923,212	29,249,010	57,431,322	46,909,865	26 48
Nebraska.....	375,582	5,120,362	1,929,813	7,425,757	2,089,264	255	452,402	16 41
New-Hampshire.....	3,661,209	779,034	6,388,936	10,724,170	11,153,873	30 91
New-Jersey.....	812,675	6,668,463	45,064,964	49,547,103	22,854,304	116	1,121,118	43 80
New-York.....	7,536,782	12,399,308	198,787,274	218,723,314	159,398,234	33	5,982,871	43 03
Ohio.....	5,732,500	2,962,649	40,058,205	48,753,954	22,241,988	120	15 24
Dakota.....	7 39
Montana.....	19 41
Idaho.....	7 22
Wyoming.....	9 88

M. CHARLTON : L'honorable député voudrait-il dire où il a pris ces chiffres ?

M. FERGUSON (Welland) : Ils émanent du bureau de la statistique, département du trésor, Washington.

M. CHARLTON : La dette de New-Jersey, telle que donnée l'an dernier, était de \$1,946,000.

M. FERGUSON (Welland) : Que l'honorable député regarde à la page 305 du livre qu'il tient dans sa main.

M. CHARLTON : La différence est si grande que j'ai cru devoir la signaler à l'honorable député, et s'il voulait bien nous donner les chiffres pour 1887 ce serait plus satisfaisant.

M. FERGUSON (Welland) : Je donne les derniers chiffres, publiés en 1887.

M. HESSON : L'honorable député de Welland a parfaitement raison. J'ai ici un autre rapport du même genre.

M. FERGUSON (Welland) : En 1886 les Etats-Unis ont prélevé pour les dépenses des Etats, au moyen de la taxe directe, \$62,773,355, y compris les territoires. Cela représente \$1.12 par tête, sur une population de 55,000,000, et je crois que c'est une estimation juste de la population pour cette année-là. Nous payons environ 80 cents par tête aux provinces pour des fins provinciales. Si nous prenons cette somme de \$1.12 par tête représentant leurs taxes pour les dépenses des Etats et que nous y ajoutons les 80 cents que nous payons pour les fins provinciales, cela fera une différence en notre faveur de \$1.92 par tête. Disons que notre population est de 5,000,000 ; cela ferait \$9,600,000 en notre faveur, ce qui permettrait au Canada de payer sa dette nationale à ce taux, si nous acceptons la taxe qui pèse sur le peuple américain. En outre, rappelons-nous que le tarif des Etats-Unis est de 20 à 30 pour 100 plus élevé que le nôtre, de sorte que si, comme l'affirment les honorables députés de la gauche, notre tarif représente l'impôt dont sont grevés les habitants du Canada, il leur faut ajouter aux taxes prélevées aux Etats-Unis, les 20 à 30 pour 100 représentés par l'excédant du tarif américain sur le nôtre, de même que la taxe de \$1.92 par tête. Et que voyons-nous dans ce cas ? L'Etat de New-York—et l'honorable député verra cela dans ce livre rouge, qui est la plus haute autorité de ce continent—a prélevé en 1886, pour les besoins de l'Etat, \$9,512,813. En estimant la population de cet Etat à 5,000,000 d'habitants, cela représenterait \$1.92 par tête ; à ceci il faut ajouter les 25 pour 100 représentés par l'excédant de leur tarif sur le nôtre, ce qui porte leur taxation, sur cette base, à \$2.40 par tête de plus que la nôtre. Comparons cela maintenant avec la taxation de la province d'Ontario.

Dans l'Etat de New-York la taxe est payée directement par le peuple, qui verse entre les mains du percepteur \$1.30 par tête. Ajoutons à cela les 80 cents que nous recevons, et nous aurons en faveur des habitants d'Ontario une différence de \$2.70 par tête. La comparaison avec l'Etat du Maine est presque la même excepté qu'elle est plus favorable au Canada. L'impôt prélevé dans cet Etat par le percepteur doit être de \$2 par tête, ce qui ferait une différence de \$2 80 par tête en notre faveur. L'hon. député peut voir dans le livre rouge qu'il a en sa possession qu'en 1886 les taxes pour les besoins des Etats, les sommes prélevées sur les biens mobiliers et immobiliers, ont été les suivantes :

Montant des taxes.

Etat	Montant	Taxe par piastre
New-York.....	\$9,512,813	3 millins par piastre.
Maine.....	1,301,270	4 do
New-Hampshire.....	400,000	1 1/2 do
Vermont.....	371,697	1 do
Massachusetts.....	2,005,987	8 1/2 do
Connecticut.....	1,463,328	1 1/2 do
Colorado.....	534,228	4 do
Californie.....	3,861,644	5 do
Arkansas.....	968,000	4 do
Alabama.....	1,041,898	6 1/2 do
Illinois.....	3,000,000	4 1/2 do
Iowa.....	1,148,396	2 1/2 do
Nebraska.....	1,117,924	7 1/2 do
Nevada.....	516,861	9 do
Kansas.....	1,082,477	4 1/2 do
Minnesota.....	658,998	1 1/2 do

Cela représente une taxe moyenne dans ces Etats de 4 millins dans la piastre. Prenons maintenant la taxe des villes américaines. L'honorable député trouvera aussi dans ce livre rouge que le montant de la taxe sur chaque somme de \$100 de taxe est comme suit :

1883 Chicago.....	\$3 37
1883 Jersey City.....	2 90
1883 Louisville, Kentucky.....	2 35
1882 Lewiston, Maine.....	2 25
1883 Milwaukee.....	2 50
1883 Minneapolis.....	1 92
1883 New-York.....	2 25
1882 Peoria, Illinois.....	5 76
1883 Philadelphie.....
1882 Pittsburgh, Pensylvanie.....	2 92
1883 Portland, Maine.....	2 15
1882 Poughkeepsie, N.Y.....	2 52
1883 Rochester, N.Y.....	2 86
1882 Schenectady, N.Y.....	3 00
1882 Savannah, Georlgie.....	3 00
1882 Springfield, Illinois.....	3 00
1883 Troy, N.Y.....	4 16
1882 Topeka, Kansas.....	2 75
1883 Toledo, Ohio.....	2 50
1882 Scranton, Pensylvanie.....	2 40

Toutes ces taxes sont imposées pour des fins municipales, Vous pouvez ajouter 4 millins par piastre, moyenne de

l'impôt pour les besoins des États, et vous constaterez qu'aux États-Unis la taxe est de 3 à 4 pour 100 de la valeur tot. de la propriété mobilière et immobilière. Si nous voulions nous soumettre à ces lourdes charges, nous pourrions facilement payer en peu de temps notre dette nationale. Je vais maintenant vous donner le marché des États-Unis et l'honorable député trouvera les chiffres dans le même livre—comparant les douze années qu'a duré le traité de réciprocité avec les douze années qui ont suivi l'expiration de ce traité. Je vais prendre les chiffres donnés dans la ville de New-York, mentionnant les prix les plus élevés et les plus bas pendant les années suivantes :

Année.	Bœuf, Mess.	Beurre.	Fro- mage.	Farine.	Jambon.	Blé.
	Baril.	Lb.	Lb.	Baril.	Lb.	Minot.
	\$ cts.	Cts.	Ots.	\$ cts.	Ots.	\$ cts.
1852	8 25 à 17 00	15 à 29	6 à 9	4 25 à 6 00	8 à 10	1 03 à 1 15
1853	7 00 " 11 25	13 " 24	8 " 10	4 87 " 7 50	8 " 10	1 22 " 1 89
1854	8 00 " 13 00	15 " 24	6 " 12	7 25 " 10 75	7 " 11	1 75 " 2 50
1855	8 25 " 14 00	17 " 28	6 " 12	7 50 " 10 18	8 " 11	1 96 " 2 80
1856	8 00 " 12 00	13 " 28	6 " 11	5 20 " 8 31	9 " 11	1 30 " 2 7
1857	9 50 " 15 00	16 " 28	5 " 14	4 25 " 6 70	6 " 10	1 25 " 1 95
1858	9 00 " 12 00	13 " 35	3 " 10	3 75 " 5 25	9 " 13	1 20 " 1 50
1859	6 00 " 9 75	14 " 27	2 " 11	4 00 " 6 50	9 " 12	1 30 " 1 65
1860	4 50 " 5 20	10 " 21	9 " 12	4 25 " 5 50	10 " 13	1 35 " 1 70
1861	5 00 " 6 25	8 " 22	2 " 10	3 90 " 5 65	7 " 11	1 20 " 1 60
1862	5 00 " 10 75	10 " 26	4 " 13	4 20 " 5 85	5 " 9	1 39 " 1 55
1863	5 00 " 9 00	14 " 30	8 " 16	5 00 " 8 00	5 " 8	1 30 " 1 55
1864	5 00 " 16 00	21 " 48	12 " 27	7 15 " 11 75	11 " 17	1 72 " 2 76
1865	9 00 " 14 00	20 " 38	10 " 16	5 00 " 8 80	11 " 23	1 25 " 1 88
1866	11 00 " 21 00	25 " 60	5 " 23	5 25 " 11 70	11 " 22	2 20 " 3 45
1867	12 00 " 28 00	15 " 48	7 " 20	6 25 " 11 30	10 " 16	2 30 " 3 40
1868	11 00 " 24 75	28 " 60	7 " 19	5 50 " 9 75	11 " 18	2 05 " 3 25
1869	5 00 " 16 50	16 " 55	11 " 23	4 95 " 6 40	17 " 24	1 45 " 2 18
1876	8 50 " 11 00	15 " 33	8 " 13	4 00 " 6 00	7 " 18	84 " 1 27
1877	9 50 " 11 25	12 " 14	8 " 16	4 75 " 8 00	10 " 14	1 06 " 1 85
1878	9 00 " 13 50	6 " 20	3 " 14	3 75 " 5 50	7 " 12	83 " 1 31
1882	11 50 " 16 00	16 " 39	9 " 13	4 65 " 8 75	11 " 16	1 03 " 1 43
1885	10 00 " 16 50	11 " 20	6 " 10	2 90 " 3 70	9 1/2 " 12 1/2	88 " 1 05

Prix moyens, 1854 à 1866—12 années.

Bœuf, Mess.	Beurre.	Fro- mage.	Jambon.	Blé.	Avoine.	Maquereau.
Baril.	Lb.	Lb.	Lb.	Minot.	Minot.	Baril.
\$ cts.	Cts.	Cts.	Ots.	\$ cts.	Cts.	\$ cts.
6 94 à 12 16	15 à 31	6 à 14 1/2	8 1/2 à 13 1/2	1 44 à 2 08	43 à 69	15 12 à 20 41
9 55	23	10 1/2	11	1 76	56	17 76

Prix moyens, 1867 à 1878—12 années.

8 02 à 15 37	16 1/2 à 40 1/2	7 1/2 à 17 1/2	8 1/2 à 13 3/4	1 41 à 2 02	45 1/2 à 67	13 06 à 23 61
11.69	28	12 1/2	11 1/2	1.71	56	18.33

L'honorable député peut trouver les chiffres dans ce livre; qu'il les repasse tous et il verra que mon calcul est exact; prenez n'importe quelle année; vous pouvez prendre la moyenne des 12 années qui ont suivi l'expiration du traité de réciprocité et les 12 années qu'a duré ce traité, et la première période accuse un prix plus élevé pour tous les produits du pays que les 12 années de réciprocité, à l'exception d'un article; en ce qui concerne le blé, il n'y a qu'une différence de 5 cents.

J'avais l'intention de parler de la valeur des fermes, mais je ne le ferai pas maintenant.

Vous avouerez avec moi, M. l'Orateur, que je vous ai donné assez de chiffres; ils sont tous exacts, et ils convaincront la Chambre, jusqu'à un certain point du moins, que si l'on fait des comparaisons, les chiffres ne sont pas à l'avantage du projet des honorables députés de la gauche.

M. FERGUSON (Welland)

J'aimerais à savoir, M. l'Orateur, si, dans le cas où le parti libéral aurait triomphé aux élections de 1887, cette proposition serait aujourd'hui soumise à la Chambre. Je dis non. Les libéraux l'ont présentée parce qu'ils sont désappointés et que l'électorat les a repoussés. Ils se vengent sur le peuple parce que ce dernier n'a pas voulu leur accorder sa confiance durant la dernière élection. Tant qu'ils continueront à décrier de la sorte leur pays, à faire tout leur possible pour lui causer du tort, le peuple n'aura pas confiance en eux. J'aimerais à savoir, M. l'Orateur, quel est le but de cette discussion, dans un temps comme celui-ci. Ce n'est pas d'élaborer un programme de parti, parce qu'il n'y a pas d'élection en perspective; mais c'est d'aider aux adversaires du Canada à Washington. Ils disent aux gens de Washington: "Restez tranquilles, attendez, et vous obtiendrez des conditions plus avantageuses." Il serait curieux, M. l'Orateur, pendant les négociations qui ont lieu dans le but de régler les difficultés existant entre les États-Unis et le Canada, de nous voir dire aux États-Unis dans nos enceintes parlementaires et dans les assemblées publiques: "Ne signez pas le traité, attendez, et nous vous accorderons de meilleures conditions." Il ne peut y avoir d'autre motif, d'autre objet. S'il y en a, j'aimerais à le connaître, et je retirerai avec bonheur ma conclusion, car je n'aime pas à croire cela, mais j'y suis forcé.

Il est un autre point que je mentionnerai. On a affirmé une chose très étrange, savoir, que nous pourrions avoir notre tarif, et que les États-Unis pourraient avoir le leur; que nous pourrions contrôler notre tarif, et qu'ils pourraient contrôler le leur, advenant l'établissement du libre-échange entre les deux pays. Qu'est-ce qui porterait les États-Unis à nous donner la main? De deux choses l'une: Ils veulent notre marché, ou notre territoire. S'ils veulent notre marché, comment leur serait-il utile, à moins d'être protégé au même point que le leur? Ils ne consentiront jamais au libre-échange, à moins que nous ne protégions notre marché autant qu'ils protègent le leur. Si, par exemple, les États-Unis ont besoin d'un tarif de 40 pour 100 pour protéger leur marché contre les pays étrangers, de quelle utilité leur serait notre marché si nous n'avions qu'un tarif de 20 pour 100? D'aucune utilité. Nous ne pourrions avoir deux tarifs. Ils font aussi bien de se rendre immédiatement à l'évidence et de dire union commerciale. Alors jadis que si nous avons l'union commerciale, nous devons avoir l'union politique. Nous ne pouvons avoir l'union commerciale avec un pays et l'union politique avec un autre. Et quel serait le résultat de l'union commerciale? Ce serait l'établissement sur la frontière de notre grande Confédération d'une barrière contre tous les peuples étrangers, soit d'Asie ou d'Europe. Nous élevons une barrière et nous disons aux nations étrangères: "Vous ne ferez pas le commerce avec nous, nous sommes un peuple par nous-mêmes, nous pouvons faire le commerce entre nous et nous n'avons pas du tout besoin de vous?" Quel serait le résultat? Les navires déserteraient nos rives, le commerce serait détourné du Saint-Laurent, en peu de temps Montréal, Québec, Halifax, Saint-Jean et Toronto cesseraient d'être des centres commerciaux, tous les navires d'outre-mer viendraient à New-York, où se trouveraient les principaux établissements commerciaux, et nous n'aurions aucune part dans ce commerce. Nous serions abandonnés du reste de l'univers. Si demain nous avions un traité de réciprocité illimitée ou d'union commerciale, ce traité ne durerait que le temps qu'il plairait aux Américains de le maintenir, et pas davantage. Dès qu'il cesserait de leur convenir, ils l'abandonneraient, pour eux la force serait le droit, et nous serions délaissés du reste de l'univers. En outre nous serions un peuple faible, et ils nous engloberaient. Leur invitation, si c'en est une, est celle de l'araignée à la mouche; ils nous prendront et nous absorberont, et c'en sera fait de nous. Que dit M. Hunt:

Mais nous pourrions toujours nous retirer de l'union commerciale si elle ne fonctionne pas équitablement.

Voilà ce qu'ils cherchent, M. l'Orateur; ils veulent entrer dans la union commerciale avec nous; puis ces coalitions agricoles et industrielles qui existent aux Etats-Unis nous inonderaient du surplus de leurs produits dans le but de ruiner complètement toutes nos industries. Lorsqu'ils auraient réussi à ruiner celles-ci, tous les capitaux placés au Canada seraient transportés aux Etats-Unis, et lorsque tous nos artisans seraient aussi rendus chez eux, ils diraient "Nous ne voulons plus de votre traité," et, comme je l'ai déjà dit, la force pour eux serait le droit. Et dans quelle position nous trouverions-nous placés? Pour faire cet essai—et ce ne serait qu'un essai—que perdriions-nous? Environ trois cent mille ouvriers? Que représentent pour notre pays trois cent mille ouvriers? Chacun de ces ouvriers et sa famille valent pour le Canada au moins \$1,000, et si vous multipliez trois cent mille, par mille piastres, vous aurez le résultat. Nous perdriions cela pour commencer. Nous perdriions aussi deux cents à deux cent cinquante millions de capitaux engagés aujourd'hui dans l'industrie. Et que perdriions-nous en outre? Nous perdriions la considération non seulement de tous les hommes bien pensants du Canada et de la Grande-Bretagne, mais aussi de tous les hommes loyaux, patriotes et bien pensants des Etats-Unis, qui nous regarderaient avec mépris. Voilà la position dans laquelle les honorables membres de l'opposition veulent placer le Canada. Cette question, je le répète, n'a pas été amenée sur le tapis dans le but d'en faire un programme de parti, parce que c'est inutile maintenant, elle a été soulevée dans un autre but, et j'aimerais à voir quel'un des honorables députés de la gauche dissiper l'impression sous laquelle je suis sûr qu'elle est soulevée aujourd'hui afin de nuire aux meilleurs intérêts des habitants de ce pays, pendant que nous essayons de régler les difficultés internationales existantes.

M. BECHARD: M. l'Orateur, après les nombreux et savants discours prononcés des deux côtés de cette Chambre, depuis l'ouverture des débats sur la proposition qui fait aujourd'hui le sujet de la discussion, je sens qu'il serait oiseux, de ma part, d'insister sur diverses branches et sur certains détails de la question ou d'accumuler des statistiques qui n'auraient probablement pour effet que de fatiguer la Chambre à cette phase avancée du débat.

Dire, M. l'Orateur, que le libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis est une question d'un haut intérêt et très populaire, c'est simplement affirmer une vérité, qui est si évidente, si palpable, si vulgaire, si je puis employer ce mot, que personne n'essaierait de la nier. La population du Canada se rappelle que, sous l'ancien traité de 1854, elle jouissait d'une prospérité qui lui avait été inconnue jusque-là, et, depuis son abrogation, elle n'a cessé de soupirer après son renouvellement.

Avant l'abrogation de ce traité, le gouvernement canadien a fait des démarches dans le but de le renouveler, et depuis son abrogation, il a essayé, en diverses circonstances, de négocier un nouveau traité sur des bases plus larges et plus libérales. Subséquentement, le très honorable député qui dirige le gouvernement, étant alors le chef de l'opposition et connaissant parfaitement l'opinion publique dans notre pays, a cru qu'il ne pouvait mieux faire, pour gagner la confiance de ses compatriotes et reconquérir le pouvoir, que de les convaincre qu'il pouvait procurer au Canada la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis; qu'il avait trouvé le moyen d'assurer l'adoption de cette bienfaisante mesure; il se proposait d'appliquer la réciprocité de tarif, et dans l'espace de quelques années, cette mesure amènerait la réciprocité commerciale.

En 1879, lorsque la politique nationale fut inaugurée, sous les auspices du très honorable député, il avait introduit dans les statuts du pays une déclaration par laquelle il informait la population du Canada qu'il était décidé à rem-

plir ses promesses et à mettre en opération cette politique de réciprocité qu'il avait exposée et promise sur les hustings, aussitôt que les Etats-Unis seraient prêts à accepter cette réciprocité. Mais les Etats-Unis n'acceptèrent pas la réciprocité.

Huit années se sont écoulées. Dans l'intervalle, nous avons eu la politique nationale, et nous attendons encore la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Mais va-t-on prétendre que la population du Canada est devenue indifférente à l'égard de la réciprocité avec nos voisins? Assurément, personne n'osera proférer une telle affirmation, en face des nombreuses assemblées qui ont eu lieu dernièrement dans Ontario, et en présence de la correspondance échangée récemment entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis. En parcourant cette correspondance, nous pouvons raisonnablement croire que le gouvernement canadien, en proposant aux Américains de faire des arrangements dans le but d'établir des relations commerciales plus libres entre les deux pays, avait l'intention, au cas où il réussirait à négocier un nouveau traité, de donner à ce dernier des limites plus étendues et une base plus large que celles de l'ancien traité de réciprocité, parce qu'ils savaient que le gouvernement américain avait refusé de renouveler purement et simplement l'ancien traité de 1854.

Ces faits que je viens d'exposer démontrent d'une manière concluante que le gouvernement de ce pays, depuis l'abrogation du traité de réciprocité de 1854, jusqu'à pas plus tard qu'en décembre dernier, était d'avis que la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis était une mesure désirable, une mesure avantageuse au Canada.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Le programme est changé. Vous trouveriez à peine aujourd'hui le moindre vestige de réciprocité dans les rangs des députés de la droite. Par l'amendement proposé par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, les députés de la droite ont entièrement banni la réciprocité de leurs quartiers. Depuis que cet amendement a été présenté à cette Chambre, la réciprocité ne rencontre plus de sentiments de sympathie sur les banquettes ministérielles. Que dit cet amendement? Voyons-le :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et étendre ses relations commerciales avec les Etats-Unis, en autant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation du peuple de ce pays.

Quelle est la signification réelle et précise de ce langage? Quelle en est l'interprétation? Vous le trouverez dans la phraseologie suivante : "dans le passé, le Canada a désiré s'assurer la réciprocité avec les Etats-Unis, mais à l'avenir, le Canada ne désire plus s'assurer une telle réciprocité, vu qu'elle serait en conflit avec la politique nationale." Telle est à mon sens, M. l'Orateur, la véritable signification de cet amendement.

Nous savons tous, M. l'Orateur, que la politique nationale a été instituée, non seulement dans le but de protéger les manufactures de ce pays contre la concurrence étrangère, mais que de plus elle a été instituée dans le but de protéger les cultivateurs canadiens contre la concurrence des cultivateurs des Etats-Unis; et assurément, personne ne prétendra dire, que même la réciprocité limitée à l'échange des produits naturels entre les deux pays peut exister sans qu'il y ait conflit entre cet échange et la politique nationale de ce pays. Je prétends, M. l'Orateur, que si cet amendement contient la véritable expression de l'opinion de ces honorables députés, en ce qui touche à cette question, ils se refusent aujourd'hui à toute espèce de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Quelques-uns d'entre eux, il est vrai, ont exprimé des opinions favorables à la réciprocité limitée, mais en même temps, j'ai observé, non sans étonnement, que tout l'enchaînement de leur argumentation, sur

ce point, s'il n'était pas en antagonisme parfait avec cette mesure, était néanmoins loin de venir à son appui. Nous avons entendu le ministre de l'intérieur,—dont j'admire beaucoup le talent et l'éloquence—dire qu'il était en faveur de cette "réciprocité limitée," et par la réciprocité limitée, je veux dire la réciprocité dans l'échange des produits naturels seulement, entre les deux pays. Il s'est déclaré favorable à une telle réciprocité, mais en même temps, il a pris le soin de nous dire, que les Etats-Unis produisent les mêmes variétés de produits naturels que nous produisons en Canada. Il est facile de saisir les conclusions de cette déclaration. L'honorable préopinant a parlé de la même manière et a exprimé des idées abondant dans le même sens. Il a dit que les Etats de l'Ouest produisaient un surplus considérable et que les Etats-Unis étaient obligés d'exporter le surplus de ces produits en pays étrangers. Que veut dire ce langage ? Cela veut dire qu'après tout, le marché des Etats-Unis n'est pas un aussi bon marché qu'on le prétend, pour les produits naturels du Canada. Ces deux messieurs ne sont pas les seuls qui aient parlé de cette manière.

Mon honorable ami de Rouville (M. Gigault), que je suis heureux de voir à son siège, a parlé dans le même sens. Dans un discours concis, cet honorable député nous a dit un assez grand nombre de choses qui méritent d'être discutées avant d'être produites devant le public. Il nous a dit exactement ce qu'a répété l'honorable préopinant, à savoir : que les Etats-Unis ont un surplus considérable de produits naturels, qu'ils sont obligés d'exporter dans d'autres pays, et que nous, en Canada, devons nous attendre à expédier notre surplus de produits naturels sur des marchés où ils sont en demande. Que signifie ce langage ? Comment l'interprétez-vous, M. l'Orateur ? Je ne saurais dire,—quoique je reconnaisse vos capacités et l'esprit logique dont vous êtes doué—si vous l'interpréteriez à ma manière. Mais, à tout hasard, voici l'interprétation que j'en donne. Les Etats-Unis ayant un surplus considérable de produits naturels, un excédant de ce dont ils ont besoin pour approvisionner leur propre marché, en conséquence, le marché des Etats-Unis n'est pas le vrai marché où nos cultivateurs doivent exporter leurs produits naturels. Toutefois, sans reprendre haleine, ces honorables députés nous disent qu'ils sont en faveur de la réciprocité, jusqu'à concurrence du libre-échange des produits naturels. Je demanderai à mon honorable ami le député de Rouville (M. Gigault), et à l'honorable préopinant, pour quelles raisons, en de telles circonstances, seraient-ils en faveur d'une réciprocité quelconque ? Si les circonstances sont telles qu'ils nous les représentent, de quel avantage la réciprocité pourrait-elle être aux cultivateurs canadiens ?

Mon honorable ami de Rouville (M. Gigault) a dit, au cours de ses observations, que la grande prospérité dont a joui ce pays, sous le traité de 1854, était principalement due à la guerre américaine. Mon honorable ami avait sûrement oublié que le traité a été inauguré en 1854 et que la guerre n'a commencé qu'en 1861; en conséquence, sept années se sont écoulées entre l'inauguration du traité et le commencement de la guerre, et assurément, durant ce long intervalle de temps, les cultivateurs du Canada ont joui d'une grande prospérité. Le volume du commerce entre les deux pays était en 1853, l'année précédant immédiatement le traité, de \$23,000,000, en chiffres ronds; en 1854, la première année sous le traité, il s'est élevé à \$33,000,000; et en 1866, la dernière année du traité, et une année après la guerre, à \$34,000,000.

Je regrette profondément l'attitude prise par mon honorable ami au sujet de cette question. J'ai une grande estime personnelle pour mon honorable ami. Nos deux comtés sont voisins l'un de l'autre. Tous deux sont des comtés ruraux, tous deux ont des intérêts identiques. Quoique mon ami de Rouville (M. Gigault) et moi, n'ayons pas toujours été d'accord, en politique, j'avais néanmoins espéré que sur une question de cette nature, nous nous trouverions unis. Il est vrai que mon honorable ami a soutenu et appuyé la

M. BÉCHARD

politique nationale, mais je croyais, qu'à l'instar de son ancien chef si distingué, il ne l'avait supportée que comme un moyen d'assurer l'établissement du libre-échange ou de la réciprocité—entre le Canada et les Etats-Unis.

Mon honorable ami a prétendu que nos cultivateurs sont contents de la politique nationale, qu'ils font de l'argent sous son opération, et qu'un certain nombre d'entre eux ont des dépôts en banque. Eh bien, M. l'Orateur, je ne crois pas, que le fait que certains cultivateurs ont des dépôts en banque soit une preuve concluante de la prospérité présente de leurs affaires. Ce fait peut démontrer qu'ils ont été prospères autrefois, ce qui leur a permis de faire des économies. Mais, M. l'Orateur, nous savons tous que la classe des cultivateurs ne gardent pas généralement leur argent en banque. Ils sont plutôt enclins à suspecter la stabilité de ces institutions, et les faibles intérêts qu'ils retirent de leurs dépôts ne les satisfont guères. Ils préfèrent généralement placer leur argent dans l'acquisition de terrains; mais, M. l'Orateur, durant les années dernières, les affaires ont été si mauvaises,—je parle ici des cultivateurs de la province de Québec—que ceux d'entre eux qui ont été les plus prudents et qui ont réalisés des économies préfèrent placer leur argent en banque au lieu de l'appliquer à l'acquisition de terrains. Quelques-uns d'entre eux qui ont acheté des terres se trouvent aujourd'hui en face d'obligations qu'ils ne peuvent rencontrer, et ils sont obligés de s'en aller aux Etats-Unis. Mais ceux qui gardent leur argent en banque, ne font qu'attendre de meilleurs jours qui leur procureront les chances de le mieux placer.

Je me garderai de nier que pendant un certain temps, un grand nombre de nos cultivateurs canadiens ont été contents des effets de la politique nationale. On leur faisait espérer que cette politique les enrichirait tous; mais le changement de circonstances a amené un changement d'opinions: et, aujourd'hui, ces cultivateurs ont les yeux ouverts. Ils comprennent que le mérite de la grande prospérité dont nous avons joui, il y a quelques années passées, ne revient pas à la politique nationale, mais bien aux abondantes récoltes dont nous avons été spécialement favorisés, et à la grande augmentation des commandes de nos produits naturels, en Europe, où les récoltes avaient été comparativement mauvaises. Ils comprennent, aujourd'hui, que les prix élevés qu'ils ont obtenus, de leurs produits, au cours de ces années d'abondance, n'ont pas été fixés par la politique nationale, d'autant plus qu'ils comprennent que cette politique nationale est impuissante aujourd'hui à relever les prix de la baisse où ils sont tombés.

Je dois vous dire, M. l'Orateur, que les électeurs du comté de Rouville ont tout autant d'intérêt dans le libre-échange avec les Etats-Unis, que les électeurs des autres comtés de la province de Québec. Ils n'ignorent pas que les chevaux qu'ils vendent sont expédiés aux Etats-Unis. Ils savent que la plus grande partie de leurs bestiaux, que leurs moutons, leur laine, leur orge, leurs œufs, et leurs volailles, du moment qu'ils les vendent, sont de même expédiés aux Etats-Unis.

L'honorable député de Rouville n'ignore pas, que dans plusieurs comtés de la province de Québec, le foin est devenu l'un des principaux produits de notre agriculture, et le produit sur lequel le cultivateur compte le plus, pour tirer bon parti de sa ferme. Nous avons dans la province de Québec de vastes étendues de terrain, qui produisent spontanément le foin (que nous appelons des prairies naturelles), de même qu'il est, dans notre province de Québec, d'autres vastes étendues de terrain, où la récolte provenant de prairies artificielles rapporte de généreux profits. Depuis des années, nos cultivateurs constatent, que le foin donnait un meilleur rendement que les grains (céréales) se sont spécialement occupés de la culture de cette graminée; et aujourd'hui ils produisent d'immenses quantités de foin, dont l'excédant sur la consommation locale est presque entièrement expédié aux Etats-Unis. Je regrette d'avoir à

déclarer, que l'honorable député de Rouville a fait de son mieux, l'autre jour, pour créer l'impression que le commerce du foin a diminué d'importance depuis quelques années. Il a cité des statistiques pour démontrer, que l'importation du foin par les Etats-Unis, a graduellement baissé depuis 1835; mais, si l'importation du foin, du Canada aux Etats-Unis, a rapporté moins d'argent aux cultivateurs cette année que l'année dernière, il ne s'en suit pas que le commerce de cette denrée diminue, pour la bonne raison que l'abaissement de valeur peut provenir du fait que le prix du foin est moins élevé, cette année, sur le marché américain, qu'il ne l'était l'année dernière; il peut provenir également du fait que la récolte du foin a été plus faible cette année que l'année dernière, et que partant, l'exportation a été moins considérable. Maintenant, M. l'Orateur, d'après les rapports du commerce et de la navigation, je constate qu'en 1885, le total de nos exportations de foin s'est élevé à 134,936 tonnes, dont 127,820 tonnes ont été importées par les Etats-Unis, ce qui ne laisse qu'une balance de 7,000 tonnes au crédit de l'exportation de cette denrée, du Canada à tous les autres pays. En 1886, l'exportation totale a été de 93,944 tonnes, dont 85,490 tonnes ont été exportées aux Etats Unis, ce qui ne prête que 8,000 tonnes à l'exportation dans les autres pays. En 1887, nous avons exporté en tout, 76,843 tonnes de foin, et sur cette quantité nous avons exporté 69,450 tonnes aux Etats-Unis, soit une balance de 8,600 tonnes au profit des autres pays. Ces statistiques démontrent que ce commerce, entre le Canada et les Etats-Unis n'a rien perdu de son importance.

Je répéterai ce que je disais tout à l'heure, je répéterai que les cultivateurs du comté que représente mon honorable ami ne sont pas indifférents, sont même loin d'être indifférents à la mesure de la réciprocité avec les Etats-Unis.

Mon honorable ami ne se rappelle-t-il pas, qu'il y a quelques années, des hommes influents de son comté ont fait les efforts les plus énergiques pour assurer la construction d'un chemin de fer qui a mis la plus grande partie de ce comté en communication directe avec le marché de Boston? L'honorable député ne se rappelle-t-il pas, que certaines municipalités que traverse ce chemin de fer ont voté des *bonds* dans le but d'assurer sa construction? Mais, ne sait-il pas que son propre village, le village où il réside, a voté un *bond* de \$40,000 à cette compagnie, en vue d'assurer la construction d'un embranchement qui le mettrait en connexion avec le chemin de fer que je viens de mentionner, et le mettrait, en conséquence, en communication directe avec les marchés des Etats de l'Est? D'après mon humble jugement ces faits démontrent péremptoirement, que les cultivateurs de Rouville, aussi bien que les cultivateurs d'autres comtés ruraux de la province de Québec considèrent les marchés des Etats de l'Est comme des marchés avantageux, pour la vente de leurs produits; nonobstant le surplus considérable que les Etats-Unis peuvent avoir en mains. Et ceci peut s'expliquer par l'excellence de nos produits, et par le fait que nous sommes plus intimement rapprochés des Etats de l'Est que ne le sont les Etats de l'Ouest d'où provient cet excédant considérable de produits exportés par les Etats-Unis.

Ici, je dois rendre hommage à mon honorable ami de Bagot (M. Dupont), dont j'ai suivi le raisonnement avec beaucoup d'attention. N'a-t-il pas dit qu'il ne pouvait saisir pourquoi nous devrions concéder le libre-échange aux Etats-Unis, pendant que nous le refusons à l'Angleterre? La raison en est claire, ce me semble. Si par la réciprocité avec les Etats-Unis, nous créons des droits différentiels en faveur des Etats-Unis contre l'Angleterre, en retour, les Etats-Unis devront imposer des droits différentiels, en notre faveur, contre le monde entier; pendant que l'Angleterre, en recevant tous nos produits en franchise, ne nous accorde aucune faveur, mais ne nous traite que comme elle fait du monde entier. Mon honorable ami de Rouville (M. Gigault), nous a dit que nous payons, présentement, 20 pour 100 de droits sur nos

exportations aux Etats-Unis, mais qu'avec la réciprocité illimitée, nous paierons beaucoup plus que cela par la taxe directe. Si mon honorable ami est autant l'ami sincère des cultivateurs du Canada qu'il le prétend, s'il est autant attaché aux cultivateurs de son comté et de sa province, il devrait être, de cœur et d'âme, en faveur de la réciprocité, car cette mesure aurait pour effet de faire disparaître toutes ces taxes odieuses qui pèsent si lourdement, au dire de mon honorable ami, sur les cultivateurs du pays, et que la politique nationale n'a jamais pu et ne pourra jamais faire disparaître. Avec la réciprocité illimitée, lorsqu'un cultivateur de Rouville vendra un cheval \$100, il ne se verra pas dans la nécessité, comme il l'est aujourd'hui, de perdre \$20 sur le prix de ce cheval, afin d'acquitter les droits américains, mais il en recevra le prix entier, sans aucune déduction.

Mon honorable ami craint que la taxe directe ne soit la conséquence de la réciprocité illimitée, je vous déclare, M. l'Orateur, que si je redoutais une pareille conséquence de cette politique, non seulement j'hésiterais à l'appuyer de mon vote, mais même je la repousserais sans hésitation. Toutefois, je suis bien loin de croire que tel serait le résultat de l'adoption de cette politique.

Dans son discours habile prononcé l'autre jour devant cette Chambre, mon honorable ami de Huron-Sud a exposé, d'une manière satisfaisante, les divers moyens par lesquels nous pourrions compenser la perte de revenu que ferait encourir l'adoption de cette politique. M. l'Orateur, lorsque l'honorable député de York-Est était à la tête du gouvernement, ce pays a été gouverné avec une dépense de \$23,000,000 par année; et je ne sache pas que nous ne puissions encore gouverner le pays avec la même somme de dépenses. Réduisez les dépenses du pays à ce chiffre, et jamais il n'y aura lieu de craindre la taxe directe. Au lieu de nous mener à la taxe directe, la réciprocité aura pour effet de nous rendre plus économes. Ce serait l'antidote qui nous délivrerait de l'esprit d'extravagance qui règne présentement, dans les dépenses de l'argent public.

Les honorables députés de la droite repoussent la réciprocité illimitée, parce qu'ils craignent qu'elle ne fasse tort à nos manufactures, et à ce propos mon honorable ami le député de Rouville nous a dit qu'il ne sacrifierait pas nos manufactures, pas même pour donner la réciprocité à nos cultivateurs. Il a prétendu, qu'avec la réciprocité illimitée, les Américains ne viendraient pas au Canada pour y établir des manufactures, mais qu'ils y viendraient pour ruiner notre marché. Eh bien, la ruine d'un marché ne peut s'opérer que dans certaines conditions. Aucun marché ne saurait être ruiné sans qu'il existe d'autres marchés voisins tellement encombrés, que les produits s'y vendent à grand sacrifice. Dans de telles circonstances, je conçois que de grandes quantités de produits peuvent être transportées du marché encombré sur l'autre marché, qui pourrait alors être ruiné (*slaughtered*), mais, avec la réciprocité illimitée, il n'y aura plus ni marché canadien ni marché américain, mais bien un seul et même marché, sur lequel le prix des produits sera le même, en quelque endroit que ce soit.

Dans de telles circonstances, il n'y a plus de ruine de marché à redouter. Je conviens que certaines manufactures souffriront dans leurs intérêts, peut-être, par la réciprocité illimitée, et plus spécialement cette classe de manufacturiers qui profitent du tarif élevé qui les protège uniquement dans le but de s'enrichir et de fournir aux consommateurs des articles de pacotille. Assurément, ils auront à choisir entre les deux alternatives, ou d'améliorer leurs produits ou de disparaître de la scène et faire place à d'autres, et je crois que leur disparition ne serait pas une perte pour le pays. Mais les manufacturiers qui ont assez d'intelligence pour conduire convenablement leurs affaires, qui ne comptent pas entièrement sur le tarif pour prêter de la stabilité à leurs industries, connaissant les grands avantages naturels dont est doté le pays, sachant que l'on peut ici se procurer la main-d'œuvre à aussi bon marché, sinon à meilleur mar-

ché, qu'aux Etats-Unis, sachant que la vie est à meilleur marché ici qu'aux Etats-Unis, sachant que les machines améliorées et la matière première peuvent être achetées à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, je prétends que ces manufacturiers ne craignent pas la concurrence, parce qu'ils ont pris à l'avance le soin d'égaliser les conditions de fabrication entre eux et tous les concurrents possibles. Ces manufacturiers ne redoutent pas la concurrence des Etats-Unis, mais ce qu'ils redoutent c'est la mesquinerie du marché qu'ils ont à leur disposition, et ce qui leur faut, c'est un vaste marché sur lequel ils puissent vendre facilement leurs produits. Qui ne voit, qu'attirés par la supériorité de nos ressources naturelles, les capitalistes américains placeraient leur argent dans le développement de ces ressources, et que, dans dix ans, les industries manufacturières prendraient une extension telle qu'il faudrait plus d'un demi-siècle du régime de la politique nationale pour réaliser de pareils progrès.

Suivant l'intention de ses auteurs, la politique nationale devait accomplir une grande chose, entre beaucoup d'autres. Elle avait pour mission d'arrêter l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis, et non seulement cela, mais encore de rapatrier ceux qui nous avaient quittés. Combien de nos compatriotes a-t-elle rapatriés? Je ne crois pas que ce serait une tâche bien difficile pour le ministre de l'agriculture de les compter, et nous savons tous que l'émigration a continué comme auparavant. Si vous allez dans la province de Québec, dans cette saison de l'année, chaque dimanche à l'issue de la messe, vous entendrez annoncer que certains cultivateurs partent, qu'ils louent leurs terres, vendent leurs biens-meubles, parce qu'ils s'en vont aux Etats-Unis. Tel est l'état de choses dans la province de Québec. Mais, avec la réciprocité illimitée, cette maladie nationale qu'aucune politique n'a encore pu guérir, trouverait son remède, parce qu'alors ceux qui vont maintenant aux Etats-Unis trouveraient ici ce qu'ils vont chercher au-delà de la frontière.

Les honorables députés de la droite ont poussé le cri d'annexion. Je ne puis reprendre mon siège avant de faire une observation sur ce point. Ces honorables députés semblent croire, que l'annexion serait le résultat inévitable de l'adoption de la réciprocité illimitée, et ils semblent tellement redouter ce résultat qu'ils ne tarissent pas dans leurs protestations de loyauté. Ce n'est pas la première fois, depuis que j'occupe un siège dans cette Chambre, que je suis témoin d'une pareille explosion de loyauté. Je n'ai jamais parlé de ma propre loyauté, parce que j'ai toujours cru qu'il n'y avait aucune raison d'en parler; et si, dans cette circonstance, j'en dis un mot en passant, ce n'est pas que je croie servir par là mes intérêts, mais j'en agis ainsi pour prouver aux honorables députés de la droite que la loyauté n'est pas absolument monopolisée par eux. Je ne suis pas annexionniste. Je crois que nous jouissons, ici, d'une liberté égale à celle dont jouissent les populations des Etats-Unis, et s'il existe une différence entre les deux pays, à ce sujet, la différence est en notre faveur, parce que je crois, qu'en certaines occasions, les idées de la liberté, dans les Etats-Unis, vont un peu trop loin et menacent la conservation de l'ordre.

Comme tous mes compatriotes parlant le français, comme tous mes compatriotes canadiens français, je suis loyal aux institutions britanniques, quoique je ne sois pas d'origine anglaise, et qu'en conséquence je n'éprouve peut-être pas, dans mon cœur, ce même degré d'affection filiale pour l'Angleterre qui brûle dans les cœurs de ses propres enfants, toutefois, M. l'Orateur, depuis mon enfance, j'ai appris à admirer et aimer l'Angleterre. J'ai étudié son histoire, j'ai admiré ses exploits et le génie de ses grands hommes. J'ai été charmé de ses beautés. J'ai fait de mon mieux, quoique je n'y aie pas réussi aussi bien que je l'eusse voulu — pour apprendre le langage de ses fils, parmi lesquels je compte de bons amis, et des hommes pour qui je professe le plus grand respect et la plus grande admiration.

M. BÉCHARD

Mais, avant tout, M. l'Orateur, depuis ma jeunesse j'ai été imbu de ses principes de gouvernement constitutionnel qu'elle a enseignés à tout le monde civilisé. Etant né sujet anglais, et avec une pareille éducation, vous comprendrez facilement que je ne puis me défendre d'admirer et d'aimer la grande nation de qui relèvent les destinées de mon pays natal.

Mais, M. l'Orateur, permettez-moi d'ajouter que si j'aime, si j'admire l'Angleterre, j'admire et j'aime encore plus le Canada, et si jamais, au cours des événements, je devais être placé dans l'alternative d'avoir à choisir entre ma loyauté envers l'Angleterre et ma loyauté envers le Canada, je n'hésiterais pas à me ranger du côté de mon pays natal. Je sens, dans mon cœur, qu'en agissant ainsi, je ferais acte de patriote. Mais, M. l'Orateur, je ne saurais convenir, que l'annexion doit être le résultat inévitable de l'adoption du libre-échange avec les Etats-Unis. Je ne vois aucune raison qui puisse empêcher qu'une mesure large et libérale de réciprocité entre les deux pays, serait plus susceptible de développer le sentiment annexionniste au Canada que ne pourrait le faire une réciprocité limitée, telle que nous l'avions avec le traité de 1854.

M. l'Orateur, avant l'existence du traité de 1854, il y avait des annexionnistes au Canada; des hommes occupant des positions éminentes sont devenus annexionnistes, et ont publié un manifeste exprimant leurs opinions annexionnistes, qui a été répandu, à profusion, dans tout le pays. Des assemblées annexionnistes ont eu lieu dans quelques-uns de nos districts ruraux, auxquelles des résolutions ont été passées, en faveur de l'annexion. J'étais alors jeune homme, faisant mes classes, au collège, mais je me rappelle fort bien ces assemblées. J'ai des raisons personnelles de m'en souvenir. Je me rappelle que toutes les personnes dont les noms ont été publiés comme ayant pris part à ces assemblées, ou comme ayant appuyé ces résolutions, ont été destitués par le gouvernement canadien d'alors, des positions honorifiques qu'elles occupaient sous la Couronne, telles que les positions de juge de paix ou d'officier dans la milice.

Eh bien, M. l'Orateur, ces faits démontrent qu'il existait, dans un temps, des sentiments annexionnistes au Canada. Mais, dès que le traité de réciprocité de 1854 produisit ses premiers résultats, ces sentiments disparurent et furent éteints. Il est un vieux proverbe bien connu: "*Si vis pacem para bellum!*" si vous voulez la paix, préparez-vous à la guerre. Qu'il me soit permis de dire à cette Chambre et aux hommes publics de ce pays: "si vous ne voulez pas que le sentiment annexionniste se développe, au Canada, donnez aux Canadiens le libre-échange absolu avec les Etats-Unis.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. HUDSPETH: Ainsi qu'on l'a souvent dit dans le cours de ce débat, la question, M. l'Orateur, est de conséquence grave pour le pays, et comme elle est pour la première fois agitée devant le peuple, je ne puis à son sujet donner un vote silencieux. Il n'y avait qu'un an en février que nous avions eu une élection générale; nous avons à cette occasion traité de toutes les matières de politique pratique qui avaient surgi depuis plusieurs années. S'il était alors opportun d'opérer dans notre politique fiscale un changement aussi inattendu et radical, chacun se serait attendu que nos adversaires et l'honorable chef qui à cette époque conduisait le parti libéral, auraient hautement divulgué le fait et auraient offert au peuple l'occasion de se prononcer sur ce sujet. La politique nationale n'était pas chose nouvelle; l'on en avait parlé sur les *hustings* aussi bien que dans chaque maison d'école sur toute l'étendue du pays, de 1878 à l'époque de la dernière élection. Aux élections générales comme aux élections partielles, la politique nationale avait fait le thème des discours, les uns démontrant les grands

avantages qu'elle devait apporter au peuple, les autres la dénonçant comme avant-coureur de la ruine. S'il était urgent de soumettre au peuple l'idée d'un grand changement, si non seulement nous courrions à la rencontre d'une immense calamité qu'il était au pouvoir des honorables messieurs du parti opposé d'écartier, mais que nous étions déjà actuellement plongés dans un abîme de misère et de découragement, s'il ne restait plus d'espoir que dans la mesure héroïque dont nous avons entendu parler, il est naturel de supposer que ces honorables messieurs en présence d'une situation aussi désespérée et requérant un remède aussi héroïque, auraient mis le peuple dans la confiance et lui auraient parlé comme le médecin parle à son patient; qu'ils auraient interrogé ce patient sur le siège de sa douleur et de sa maladie, et qu'après avoir constaté le mal ils auraient prescrit en conséquence. Mais nous n'avons entendu rien de cela. Loin de là, les candidats qui se sont présentés contre le gouvernement non seulement n'ont pas combattu la politique nationale, n'ont pas parlé contre elle, mais en chaque occasion, à ma connaissance, se sont affirmés comme avocats et partisans de la même politique nationale qu'ils avaient si acerbement dénoncée pendant plusieurs années. Quelles explications donnaient-ils de ce revirement? Leur chef en était venu à la conclusion que le pays était tellement endetté qu'il eût été dangereux d'inaugurer une politique fiscale, et dès lors ces candidats auraient préféré accepter la politique de leurs adversaires; ils promettaient au peuple qu'ils ne changeraient pas les conditions faites à l'industrie, si les rênes du pouvoir leur étaient confiées. Tel était l'état des choses en février dernier. Nous n'avons pas entendu parler de cette nouvelle politique pendant la dernière session du parlement. Le chef de l'opposition était à son siège dans cette Chambre, et cependant nous n'avons pas ouï un mot de cette terrible calamité qui en ce moment précis accable le pays, non plus que de la nécessité d'adopter de mesures héroïques. Il advint ensuite que, pour raison de santé, l'honorable chef fut forcé de quitter le pays, temporairement j'aime à croire, et voilà que nous nous trouvons subitement en présence de cette nouvelle politique.

Je suppose que nous soyons dans cette lamentable position — j'y serais comme chacun des membres de cette assemblée — ce chef n'est pas ici pour représenter cette idée nouvellement éolose. Le peuple n'a pas envoyé de représentants pour énoncer ce qu'il était urgent de faire en présence de cette crise. La majorité des membres ont été au contraire envoyés sur la foi que les conditions de l'industrie ne seraient pas changées et que notre politique fiscale ne serait en aucune manière modifiée. Je serais traître à la parole donnée si je manquais à cette foi, et je n'hésiterai jamais un moment sur la manière dont je devrai voter sur ce sujet. Si je pensais autrement, si je m'accordais avec les honorables messieurs de l'opposition envoyés ici pour représenter certains principes, plutôt que de voter avec les adversaires de ces principes, une fois que j'aurais accepté leur manière de voir, je préférerais résigner mon siège et retourner demander au peuple son opinion en cette occurrence. C'est là le seul moyen logique d'agir dans un pareil cas. Le pays est-il dans cette condition désespérée que nous ont peinte les honorables messieurs de l'opposition? Avec la permission de la Chambre, j'aimerais à jeter un coup d'œil rétrospectif sur une histoire. Cette histoire n'est pas très longue. Quoique né au Canada et pas encore très âgé, je me rappelle le jour, et ce jour ne me paraît pas très éloigné, où il n'y avait pas au Canada un seul chemin de fer, une seule ligne télégraphique, et où tout l'industrie du transport des passagers entre Montréal et Toronto était exploitée chaque jour, aller et retour, par une seule diligence. Voyez maintenant le contraste. Il en fut ainsi jusqu'en 1854; le Grand-Tronc, je crois, commença cette année-là, et la première ligne télégraphique ne fut construite dans ce pays que peu de temps avant, probablement en 1848. Le Canada, à cette époque, pour procéder par comparaison, était sauvage si-on l'examine

aujourd'hui. Avec la permission de cette Chambre, je lirai un court extrait d'un ouvrage de M. Talbot, le fils, je crois, du Gouverneur Talbot, qui décrit le pays en meilleurs termes que je ne puis le faire. Il disait :

La nature a probablement fait plus pour le Haut-Canada que pour toute autre région de même étendue; l'art semble y être cultivé sur cette base modeste que ce serait de sa part acte d'impardonnable présomption que d'aspirer à un développement plus grand dans une contrée si grandement redevable à la bienveillante indulgence de sa sœur aînée. Ici existe le champ le plus beau pour l'exercice de l'industrie et de l'ingéniosité humaines; un sol non seulement capable de produire en abondance toutes les choses nécessaires à la vie, mais apte à fournir aussi les productions du luxe le plus raffiné; un climat non seulement favorable à la constitution humaine, mais éminemment propre à la culture de toutes espèces de grains et de fruits. Cependant, telle est l'illusion que possède encore plusieurs Européens, au point de vue de la véritable condition de ce beau pays, que la plupart de ceux qui ne l'ont pas vu le comparent aux déserts de la Sibérie, et écoutent tout ce que les voyageurs leur racontent en sa faveur avec autant de défiance que l'on en peut attendre de personnes qui ne manifestent aucun désir d'être détrompées.

Je crois que nous avons beaucoup à nous blâmer pour l'idée que le peuple anglais a du Canada. L'on semble croire que les seules choses que nous puissions envoyer du Canada pour faire connaître les mœurs de ses habitants et les produits de son sol, soient de petits articles fabriqués par les Sauvages, de petits canots, de petits souliers, des traînes sauvages, une miniature du palais de glace de Montréal, tous articles propres à faire croire aux Anglais que le Canada est un véritable désert, ainsi que l'écrivait M. Talbot il y a environ vingt ans. L'on dit que le Canada n'est pas bien connu en Angleterre et dans les autres pays. Il n'y a que quelques jours qu'un historien — un homme très célèbre, Froude — vint jusqu'à Buffalo, et lorsqu'il regarda au delà du lac Érié et vit la masse des eaux couverte de glaces flottantes, il ne crut pas devoir venir au Canada; il parlait ensuite de notre pays comme d'une nouvelle Sibérie. Je regrette qu'il ne soit pas venu dans ce pays: il l'aurait vu sous un autre aspect qu'il ne l'a représenté. J'ai dit à la Chambre quelle était la situation du Canada en 1840 et 1850. En 1854 le chemin de fer du Grand-Tronc fut commencé; en 1853, je crois, commençait aussi la guerre de Crimée: ces deux événements donnaient une grande impulsion au commerce du Canada. La propriété foncière, par exemple, atteignait un haut chiffre. En 1856, je me rendis de Cobourg à Lindsay, dans le comté de Victoria, où j'ai résidé depuis. Des fermes que l'on pouvait acheter pour \$20 l'acre ont atteint \$60 à cette époque, et des lots de villes dans Lindsay — des lots d'un quart d'arpent — furent vendus \$700, en 1857 et 1858, et ne valent pas un quart de cette somme aujourd'hui. Il y eut une hausse extraordinaire dans le prix des valeurs immobilières, de même que dans le prix du grain, à cette époque. Je me rappelle que le blé se vendait \$2,50 le minot; les fermiers croyaient qu'il n'y avait pas de limite à leur prospérité et étaient disposés à acheter des immeubles soit à la ville soit à la campagne en quantité indéfinie. Cet état de choses, sans doute, ne dura pas toujours. La propriété foncière devait tomber d'un prix aussi élevé et elle tomba quelque peu, mais je n'admets pas qu'elle tomba d'une manière aussi alarmante que l'ont dit les honorables messieurs de l'opposition. Je désire dire quelques mots en rapport aux remarques de l'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron), et je regrette qu'il ne soit pas en cette Chambre, car je lui ai dit que je devais commenter son discours sur certains avancés singuliers qu'il a faits. Il a d'abord dit qu'il était alarmé de voir jusqu'à quel point les fermiers de ce comté étaient prêts à faire des sacrifices pour obtenir accès sur les marchés américains. Je suppose qu'il signifiait par là qu'ils étaient en faveur de la motion actuellement devant cette Chambre, ou plutôt de l'union commerciale, car c'est de l'union commerciale dont il était question à l'époque où il a dû rencontrer ces fermiers. Je contredis cet avancé, quoique l'honorable monsieur soit le représentant de ces fermiers; je connais les habitants de Victoria-Nord probablement beaucoup mieux que lui. Comme je vous l'ai dit, j'ai résidé dans la ville de Lindsay, au centre

du comté, environ trente-trois ans, et je connais la population; je sais de plus qu'il n'est pas une circonscription qui donnerait un vote plus énergique sur la réciprocité commerciale que les électeurs de Victoria-Nord.

Si mon honorable ami était ici, je pourrais lui dire ce qu'il sait probablement, à savoir, qu'il représente cette circonscription aujourd'hui, non pas parce qu'ils le préfèrent, mais parce qu'ils ne voulaient rien avoir à faire avec le parti qui existait là auparavant. Mon honorable ami de Victoria-Nord (M. Barron) semble s'être surchargé de chiffres et de statistiques qu'il a recueillis j'ignore à quelle source, car ils sont très erronés. Je crois qu'il a bien gagné le titre et le nom de: "Baron deux de la statistique." Il nous a dit qu'il voulait être très exact et qu'il s'était imposé beaucoup de trouble pour établir les faits et les chiffres correctement. Nonobstant cela, il fait l'avancé stupéfiant que dans le comté qu'il a l'honneur de représenter, il y a 31,563 fermiers, ou 12,717 de plus qu'il n'y a d'individus engagés dans d'autres industries.

Eh bien! M. l'Orateur, il y a juste environ 1,700 fermiers dans Victoria-Nord, et c'est là tout; je voudrais qu'il y eût 21,000 agriculteurs dans le comté, ce serait un splendide comté. Mais cet avancé montre que l'honorable monsieur, ne connaissant rien des faits, se bourre de ces chiffres sans savoir ce dont il parle. Je ne qualifierai pas la figure de rhétorique qu'emploie le député de Wellington-Nord (M. McMullen), mais je puis dire que nous avons entendu grand nombre de députés dans ce débat et "une avalanche de chiffres dans un désert de faits." C'est chose étonnante qu'avec au-delà de 200 représentants choisis par ce pays pour législater pour le bien de la nation, nous ne pouvons savoir qui paie les droits sur les chevaux, l'orge ou le beurre, et ces députés ont à étudier toutes espèces de statistiques et de chiffres au Canada et aux Etats-Unis, pour constater si les Etats-Unis paient les droits sur les chevaux exportés dans ce dernier pays. La meilleur chose que nous puissions faire, je crois, serait d'avoir deux ou trois hommes pratiques pour résoudre cette question, car, après tout, il me semble être une question importante dans ce débat que de déterminer qui paie les droits sur les chevaux et le bois de construction ou autres articles de ce genre.

M. SCRIVER: Vous avez résolu cette question pour nous.

M. HUDSPETH: Vous n'avez pas encore réussi à en obtenir la solution. L'honorable député de Bothwell (M. Mills)—pour l'habileté duquel j'ai le plus grand respect—dit, si je l'ai compris, ce que sont les Américains qui paient les droits sur l'orge. J'adopte volontiers l'opinion de l'honorable monsieur, parce qu'elle est correcte, je crois; mais la grande majorité de mes adversaires ne s'en rapportent pas à cette opinion et n'ont pas encore résolu la question. Je dois féliciter l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), qui a parlé en dernier lieu sur le discours substantiel qu'il a fait, et je pourrais acquiescer en grande mesure à ses remarques si je n'étais fortement attaché à l'union britannique; je ne puis me soumettre à faire quoi que ce soit qui tende à relâcher les liens qui nous unissent à la mère-patrie. Si ce n'était que cela, M. l'Orateur, je crois que je pourrais endosser tout ce qu'il a dit; mais je ferai plus tard quelques remarques sur quelques points sur lesquels il s'est, je crois, quelque peu trompé. Pour en revenir, maintenant, à la dépression dans la valeur immobilière, il n'y a pas de doute que grâce à la guerre de Crimée, grâce aux grandes dépenses faites au Canada pour la construction du Grand-Tronc et autres chemins de fer, grâce aussi à la guerre américaine qui est ensuite survenu en 1861 et qui a paralysé tout commerce et toute industrie aux Etats-Unis, non seulement pendant la guerre, mais plusieurs années ensuite, il a été donné une impulsion en tous genres d'affaires au Canada et un développement extraordinaire aux intérêts de la ferme. Je suppose, M. l'Orateur, qu'il m'est permis d'avoir mon opinion et d'exprimer ma croyance que ce sont ces

M. HUDSPETH

guerres et cette grande dépense d'argent qui ont augmenté le prix des chevaux, des bestiaux, des produits de tous genres, et qui ont élevé le prix du sol à un chiffre anormal. Il devait sans doute y avoir une réaction. Quand les Américains se furent reconstitués, ce qu'ils firent très rapidement, ils cessèrent de payer des prix aussi élevés pour les grains et pour tout ce que nous avions à vendre; les influences de ces guerres cessèrent d'agir. Les grandes dépenses d'argent pour les chemins de fer au Canada cessèrent dans une mesure notable; le territoire du Nord-Ouest s'ouvrait; un immense territoire avait été aussi ouvert dans les Etats-Unis de l'ouest, des champs de blé considérables se développaient dans l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale aussi bien que dans l'Inde. Tout cela se combinait pour diminuer le prix de nos produits de la ferme. Je crois qu'il est absurde de la part des honorables messieurs de la gauche, d'argumenter que la politique nationale pourrait seule augmenter le prix de tout ce que nous produisons. Elle y a contribué, sans doute, mais il est d'autres éléments et d'autres influences à l'œuvre.

Je ne puis non plus dire avec les honorables messieurs de la gauche que la politique nationale a été une mauvaise chose pour le pays. Je crois qu'elle a été en somme une bonne chose pour le pays. Je crois que nous devons protéger nos industries, et ce serait une folie et une absurdité que d'attribuer la baisse qu'ont subi la valeur des terres et les prix de nos produits à la politique nationale; l'homme dans la lune y contribue tout autant que la politique nationale. Je ne suis pas pour vous ennuier d'un grand nombre de statistiques, parce que après tout ces données ne sont pas très exactes. A l'aide de la statistique vous pouvez établir presque tout ce que vous voulez, a dit un honorable monsieur, et je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans cela. Tout de même je vais vous citer les chiffres suivants pour ce qu'ils valent; ils se rapportent à ma propre circonscription électorale, Victoria-Sud. J'ai écrit au trésorier du comté, sans avoir la moindre idée de ce qu'en serait le résultat, lui demandant de me transmettre la valeur cotisée de la propriété de cette division, à compter de 1876 jusqu'en 1887, inclusivement; et c'est ce qu'il a fait. Je constate que la valeur des terres n'a pas subi de changement très important. Le township de Maripora a été cotisé en 1876 à \$2,712,940, et cette évaluation varie très peu. Elle subit légèrement une baisse en 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883 et 1884, et de nouveau, elle hausse en 1886 et en 1887. En 1887 elle était environ d'une piastre plus élevée qu'en 1876; de sorte que la valeur de la propriété de ce township a subi peu de changement de 1876 à 1887. Dans le township d'Ops la valeur cotisée a augmenté d'environ \$300,000 en 1887 comparée à ce qu'elle était en 1876. A Verulam elle a augmenté d'environ \$100,000. A Emily elle a augmenté énormément. Ceci démontre combien peu on doit compter sur ces données de la statistique, qui sont cependant les meilleures qu'on puisse avoir. Voici ce que je pense sur cette question: différents estimateurs sont nommés et ils ont des opinions différentes de la valeur de la propriété. Il y a quelques années la législature d'Ontario a passé un acte enjoignant aux estimateurs d'évaluer la propriété à sa véritable valeur en espèces, c'est-à-dire, au prix qu'elle vaudrait à une vente faite de gré à gré. De sorte, qu'à mon avis, ces chiffres sont probablement aussi exacts que tous autres pourraient l'être, et qu'ils ont quelque valeur. Je ne dis pas qu'ils sont d'une stricte exactitude, parce qu'un homme pourrait cotiser sa ferme à un chiffre beaucoup moindre qu'il pourrait la vendre. Mais si vous adoptiez le même système à l'égard de toutes les municipalités de la province, vous pourriez voir si la propriété a diminué de valeur d'une manière aussi énorme que le disent les honorables messieurs de la gauche.

Or, la ville de Lindsay est une des localités que la construction du chemin de fer de Midland, en 1857, a développées d'une manière extraordinaire, et l'évaluation de lots de cette

ville a dû être très élevée dans le cours des années qui suivirent immédiatement 1857. En dépit de la baisse de la valeur de la propriété dans la plupart des villes de la province—et nous, les citoyens de Lindsay, comme les habitants des autres villes environnantes, avons ressenti très sérieusement l'effet de la fiévreuse spéculation qui a eu lieu à Toronto—cependant la valeur cotisée de Lindsay, en 1887, était de \$2,000,000 plus élevée qu'elle ne l'était en 1876. Nous avons traversé cette crise; et quoique Lindsay ne soit pas ce que vous pourriez appeler une ville manufacturière, tout en ayant quelques manufactures, cependant la ville progresse; nous n'avons pas une seule maison inoccupée, et des préparatifs se font pour construire un grand nombre de maisons dès l'ouverture du printemps. L'honorable député de Victoria-Nord a parlé du grand nombre de ceux qui partent du pays, et il a parlé d'un jeune homme qui a quitté Lindsay pour aller faire fortune aux Etats-Unis. S'il m'eût consulté, j'aurais pu lui donner d'autres exemples. Je sais qu'un très grand nombre ont quitté sa division électorale dans le cours des dernières années, depuis l'ouverture du Nord-Ouest à la colonisation, et je ne les en blâme pas. Il y a dans Victoria-Nord beaucoup de terre de qualité inférieure, dans le township de Carden, par exemple; vous ne pourriez croire qu'un homme punirait son semblable au point de le forcer d'aller y demeurer. Le gouvernement d'Ontario a construit un chemin de colonisation; les colons s'y sont rendus et y ont construit leurs maisons; et tant que durèrent les exploitations forestières, ils purent vivre dans les forêts l'hiver, en s'aidant du foin de marécage qu'ils coupaient et d'un peu d'avoine et autres denrées qu'ils récoltaient. Mais lorsque les exploitations forestières eurent pris fin, ils empruntèrent tous les fonds qu'ils purent obtenir d'une malheureuse compagnie, sur les roches qu'ils occupaient, et ils allèrent au Nord-Ouest ou aux Etats-Unis, selon qu'il leur convenait le mieux. Traversant ce pays il y a deux ans, je rencontrai un grand nombre de maisons inoccupées, qui avaient sans doute été abandonnées de cette manière. Mais ceci ne s'applique qu'à ces terres inférieures. Mais il n'y a rien de tel dans Victoria-Sud, et il n'y a rien de tel dans Victoria-Nord, là où les terres sont bonnes. Mais je vous dirai quelle est la grande cause de l'émigration.

Ainsi que les honorables messieurs le savent, la plupart des fermes dans Ontario, dans tous les cas, ne comprennent que 100 acres chacune, et bon nombre sont même plus petites. La conséquence est qu'un homme qui a une bonne ferme et qui peut très bien faire vivre sa famille, constate que, s'il a deux fils, il ne peut acheter une terre pour eux à raison de \$60 l'acre, et le résultat est qu'un des fils obtient la propriété de son père, et ce dernier donne à l'autre ce qu'il peut et le laisse partir pour l'Ouest s'établir à son compte. Or, ceci se continuera et ne cessera de se continuer, et que vous abolissiez la politique nationale ou que vous adoptiez l'union commerciale, l'annexion et tout ce que vous voudrez, les modifications n'amélioreront pas cet état de choses. C'est aussi naturel que l'oiseau quitte le nid dès qu'il peut voler. Il faut que ces hommes aient des terres pour y vivre, et s'ils ne peuvent pas les avoir ici, ils iront ailleurs en chercher. Si notre gouvernement a le moyen de développer les territoires du Nord-Ouest et qu'il donne tous les avantages possibles à ces colons, je n'ai pas de doute que dans quelques années nos jeunes gens, les fils des cultivateurs, au lieu d'aller aux Etats de l'Ouest, se dirigeraient vers nos territoires du Nord-Ouest et s'établiraient dans leur propre pays, mais cette émigration doit tout de même se continuer. Une autre grande cause est l'éducation. Nos cultivateurs font instruire leurs fils, nos professions sont encombrées de leurs enfants; ils ne peuvent trouver un champ assez vaste pour leurs talents en Canada, et il leur faut aller aux Etats-Unis. Il leur faut se diriger vers ce riche pays. Prétend-on me dire, M. l'Orateur, que l'annexion va remédier à cet état de choses? Vous pourriez tout aussi bien essayer d'éloigner les Ecossais de Londres que

d'éloigner les Canadiens de New-York, s'ils peuvent améliorer leur sort dans cette ville. Il y a plus d'Ecossais à Londres qu'à Edimbourg, et plus d'Irlandais qu'à Dublin, et il en sera toujours ainsi. Les grands centres attireront toujours les hommes instruits; et si vous donnez de l'instruction à vos enfants, vous devez vous attendre qu'ils iront là où leur éducation sera appréciée.

Nous avons deux institutrices dans la ville de Lindsay auxquelles nous donnions \$300 de traitement chacune, et depuis le premier janvier dernier nous les avons perdues toutes les deux. Une est allée à Chicago et a eu \$600 par année, et elle a télégraphié à l'autre qui l'a rejointe et qui touche aussi un traitement de \$600 par année. Je ne pourrais les blâmer et personne ne le ferait. Elles avaient parfaitement droit d'améliorer leur sort. Ce n'est pas à cause de la politique nationale qu'elles ont quitté le Canada, mais parce qu'elles ont obtenu \$600 aux Etats-Unis alors qu'elles ne pouvaient avoir que \$300 ici. Je connais deux de nos jeunes gens qui ont quitté Lindsay pour New-York, où ils gagnent maintenant \$2,500 par année. Vous ne pouvez pas blâmer ces jeunes gens. Ils n'ont pas quitté le pays parce qu'ils le haïssaient, car nulle part ailleurs on aurait pu trouver des hommes plus loyaux, mais ils sont allés à New-York comme l'Ecossais va à Londres, parce qu'ils y ont trouvé un champ pour leurs talents; et je suis fier de dire que nos écoles font un bien immense, et nos cultivateurs, nos artisans, et même nos journaliers, donnent à leurs fils une éducation comme nulle autre pays dans le monde n'en donne. La conséquence est que, d'ici à un certain temps du moins, nous devons nous attendre à voir partir ces jeunes gens. Dire qu'on peut remédier à cet état de choses par une mesure énergique, telle que l'annexion aux Etats-Unis, est une folie; et je ne puis concevoir que les honorables messieurs de la gauche croient qu'on peut y remédier de cette manière. Quant à la propriété, l'expérience que j'ai acquise m'enseigne qu'elle n'a pas beaucoup diminué de valeur. Dans le cours des trois ou quatre dernières années, il s'est fait, en ma présence, deux transactions qui n'indiquent pas une dépréciation. Dans un cas, c'était à Mariposa, une ferme de 90 acres, sur laquelle se trouvaient de très médiocres bâtiments, a été vendue pour \$8,100 argent comptant; dans l'autre cas, une ferme de 100 acres, située dans le township d'Ops, a été vendue pour \$6,900. Le prix demandé dans le dernier cas était de \$7,000, mais vu que c'était argent comptant, le vendeur a diminué de \$100. Ceci n'indique pas que le peuple n'a pas d'espoir et que le pays est plongé dans le désespoir.

Des gens qui peuvent payer \$70 de l'acre pour une terre ne sont pas si mal, et lorsqu'on peut obtenir ce prix pour une terre je ne crois pas que le pays soit dans un état aussi déplorable. Cependant je dois avouer que les terres de qualité inférieure ont considérablement diminué en valeur. Je parle avec connaissance de cause sur ce sujet, parce que je l'ai appris à mes propres dépens. Il est impossible de vendre des terres de qualité inférieure, quel qu'en soit le prix, car des hommes n'iront pas s'établir sur des mauvaises terres lorsqu'ils peuvent aller au Nord-Ouest et en acheter de bonnes à \$2.00 l'acre. Les honorables messieurs ont aussi beaucoup parlé de la dette hypothécaire des cultivateurs, et de la triste position où ils se trouvent. Il n'y a pas de doute qu'il y a une dette hypothécaire considérable dans le pays, et la dette hypothécaire démontre deux choses. Elle indique que non seulement un grand nombre de cultivateurs sont dans les dettes, mais elle fait voir aussi l'argent que d'autres cultivateurs ont fait avec leurs fermes, car, comme l'ont dit des messieurs de la gauche, il y a un grand nombre d'hypothèques que les compagnies ne prennent pas. Une somme considérable de fonds particuliers—ce qu'on appelle argent particulier—est prêtée, et la grande partie de ces fonds particuliers est prêtée par des hommes qui ont gagné cet argent à la culture. Je parle avec connaissance de cause sur ce sujet. Je connais bon nombre de cultiva-

teurs dans la ville de Lindsay qui vivent de l'intérêt de leur argent, des cultivateurs qui se sont retirés de la culture et ont affermé leurs terres; ils sont venus à la ville et font instruire leurs familles, et ils vivent maintenant dans leur vieillesse sur leurs économies. Ils y a cependant une chose dont nous avons le droit de nous féliciter, je veux parler de la diminution considérable du taux de l'intérêt. De 1857 à 1868, lorsque je m'occupais de ce genre d'affaires, le taux de l'intérêt était d'environ 10 pour 100 et s'élevait jusqu'à 25 et 30 pour 100. J'ai eu connaissance d'un bon nombre d'hypothèques données à 25 pour 100, et d'un grand nombre à 10 pour 100. L'intérêt maintenant est à 6 ou 7 pour 100, ce qui est, certes, un changement considérable, changement dont les cultivateurs bénéficient. Mais pourquoi a-t-il fallu que les cultivateurs d'Ontario fussent grevés d'hypothèques au point où ils en sont maintenant? Je crois en savoir quelque chose. D'abord, et ainsi que je l'ai déjà dit, par suite du fait que les guerres de Crimée et des Etats-Unis, et la construction des chemins de fer ont extraordinairement élevé le prix des produits; les cultivateurs se sont fait une idée déraisonnable de la valeur de leur propriété. Ils ont cru de fait que cela devait toujours durer. Ils achetaient des terres dont ils payaient une partie du prix d'achat, et donnaient une hypothèque pour le reliquat. Puis les mauvaises années viennent, parfois des mauvaises récoltes, les bas prix surviennent, et ils doivent augmenter leurs créances hypothécaires; mais je suis heureux de dire qu'un très grand nombre de cultivateurs ont purgé leurs hypothèques.

Naturellement, un certain nombre n'étant pas aussi bons cultivateurs que les autres, n'ont pu purger leurs hypothèques, ont perdu leurs fermes et ont quitté le pays. J'aimerais à donner à la Chambre des renseignements véridiques sur ce sujet, vu qu'on nous a fait entendre tant de théorie; mais je ne citerai pas ce qu'ont dit mes propres amis, au contraire je vais vous faire part des opinions exprimées à une assemblée de la *Farmers' Institute* de Victoria-Ouest, à laquelle ont parlé mon adversaire aux élections de février et plusieurs libéraux déclarés qui m'ont opposé aussi énergiquement qu'ils l'ont pu; et j'ose croire que les honorables messieurs de la gauche respecteront quelque peu l'opinion de ces messieurs. A une assemblée tenue à Mariposa, l'autre jour, M. Glendenning, de Manilla, qui est libéral déclaré et cultivateur, a lu le travail que je vais citer sur la question suivante: "La culture est-elle rémunératrice?" Or on a tant dit dans la Chambre au sujet du fait que les cultivateurs seraient dans un état affreux de découragement, que je crois à propos de lire ce document; il n'est pas très long:—

On se demande souvent, "la culture est-elle rémunératrice?" et la réponse est presque toujours faite dans le sens négatif par ceux qui la posent, et comme preuve de cette assertion ils indiquent les dettes toujours croissantes des cultivateurs. Permettez-moi de dire que ceci n'est pas une preuve suffisante pour établir le fait. Les marchands pourraient répondre à la question les affaires commerciales sont-elles rémunératrices? de la même manière, en indiquant le grand nombre de faillites qui arrivent constamment parmi eux, mais les cultivateurs n'accepteraient pas cela comme un témoignage concluant que les affaires commerciales seraient en général, infructueuses, et ils auraient tort de le faire. La culture comme tout autre état dans la vie, supportera en proportion de la somme de connaissance, de capital, d'habileté, d'économie et de travail qu'on y mettra. Bon nombre de cultivateurs soupirent à la pensée du bon vieux temps et lorsqu'ils faisaient de l'argent. Retournons à vingt-cinq ou trente ans en arrière. Qu'est-ce que les cultivateurs avaient à vendre alors? Le blé, le lard, les chevaux, les bestiaux, les moutons et le bois. Sauf pour ce qui est du blé, ne peuvent-ils pas récolter autant de grain par acre qu'à cette époque? Mais même ce fait peut être mis en doute. Sur certaines terres la moyenne a été plus élevée depuis les dix dernières années qu'elle ne l'était dans le temps. Le lard peut-être vendu, en moyenne, pour un prix aussi considérable qu'alors. Les bestiaux peuvent être vendus plus cher. Les demandes et les prix des chevaux sont meilleurs. La laine ne rapportera pas autant, mais les agneaux réalisent de meilleurs prix. On dit que, d'un autre côté, bon nombre de nouveaux moyens de faire de l'argent s'offrent maintenant au cultivateur. Entre autres la culture de l'orge, de la graine de trèfle et des pommes de terre. De même que la demande, et les prix des volailles, du beurre et des œufs sont meilleurs. Il a aussi l'avantage des chemins de fer qui lui permettent de vendre ses produits sur les meilleurs marchés

M. HUDSPETH

lorsqu'il est prêt. Il a plus de terrain défriché; ses champs sont libres de souches et de pierres, ce qui lui permet de cultiver ses terres plus facilement et avec plus d'avantage en se servant des machines qui économisent la main-d'œuvre.

Il peut acheter ses instruments, ses épiceries et ses vêtements à meilleur marché. Cependant, avec tous ces avantages, nombre de cultivateurs se plaignent de ne pouvoir joindre les deux bouts. A ceci il doit y avoir une cause qui peut, à mon avis, s'expliquer en grande partie par les faits suivants: depuis près de vingt ans, sauf quelques rares intervalles, les cultivateurs ont eu de grandes récoltes et ont obtenu des prix élevés pour leurs produits. Et en présence de leur prospérité grandissante, bon nombre d'entre eux ont voulu acheter des terres à crédit, à des prix élevés, dans le but d'agrandir leurs propres domaines ou fermes pour leurs fils, ce qui les mit dans de graves embarras lorsque les mauvaises années arrivèrent. Tous, ou presque tous, ont pris des habitudes de vivre plus extravagantes, dont ils n'ont pas su se priver. Dans nombre de cas trop de machines agricoles ont été achetées, tout simplement parce que certaines machines arrivent avec grand renfort de réclame et peaufinées avec des couleurs voyantes. Après un certain temps l'acquéreur constate qu'il aurait pu faire presque autant de travail avec les anciennes machines abandonnées qu'il a données à l'agent ou qui pourrissent dans le coin d'une étable. Ceci nous amène à un autre sujet. Bon nombre de cultivateurs n'ont pas de local suffisant pour le nombre toujours grandissant de leurs instruments agricoles et de leurs véhicules, conséquemment quelques-uns restent exposés en plein air, rouillent, pourrissent et se dilapotent lorsqu'on veut s'en servir, ce qui a pour effet de les mettre en colère et de compromettre leurs finances. Les cultivateurs qui n'ont pas fait de grosses dettes et qui vivent en conformant leurs dépenses à leurs recettes vous diront en général que la culture rapporte et qu'ils sont contents de leur sort; mais il est parfois très difficile de faire comprendre aux cultivateurs que leur mode de vivre est aujourd'hui différent et plus dispendieux qu'il ne l'était il y a vingt-cinq ou trente ans. Or, je demanderai combien de cultivateurs avaient dans le temps un beau carrosse avec un beau harnais, ou combien parmi eux et leurs familles portaient des vêtements de prix comme ils le font maintenant?"

Je ne voudrais pas priver les cultivateurs et leurs familles de l'usage et de la jouissance de ces articles, car je crois qu'il n'y a pas de classe de la société, dans le Canada, qui devrait jouir des bonnes choses de la vie plus que les cultivateurs; mais lorsque nous voyons que lui et chacun de ses grands garçons ont bogué à capote et des harnais à l'avenant, et autres choses tout aussi ridicules, n'est-il pas temps pour lui de s'arrêter et de se demander: "puis-je faire rendre la culture rémunératrice sur ce ton-là? Un obstacle que le cultivateur a à combattre est le prix élevé de la main-d'œuvre; mais cet obstacle est en partie surmonté par les machines qui le mettent en état de faire une plus grande somme de travail avec les hommes qu'il emploie.

Or, M. l'Orateur, ces sentiments ont été approuvés par mon ami M. Lownsbrough, qui était mon adversaire à la dernière élection.

M. Lownsbrough a dit qu'il croyait qu'à un point de vue honnête la culture rapportait des bénéfices. M. Glendenning est d'avis que les gages payés par les cultivateurs étaient trop élevés. Il ne peut approuver cette prétention. Les journaliers agricoles ne gagnaient de l'argent que pendant environ six mois, ou huit mois au plus, et qu'il leur fallait rester à rien faire le reste de l'année. M. Glendenning a appelé l'attention de M. Lownsbrough sur sa conférence, et qu'il n'avait pas dit que les cultivateurs ne payaient pas trop.

M. Fee, qui a été un de mes adversaires les plus acharnés et qui est aussi cultivateur, fut prié de critiquer le travail de M. Glendenning.

Mais il ne trouve rien à désapprouver. Il partage absolument les mêmes idées et même plus. Les cultivateurs méritent-ils d'être beaucoup blâmés pour l'extravagance dont ils font preuve en achetant trop de machines et en n'en prenant pas les soins voulus. Bon nombre de cultivateurs achètent des instruments agricoles dont ils n'ont pas besoin.

Il y a aussi l'opinion des cultivateurs qui, je le proclame, ne sont inférieurs à nuls autres dans la province d'Ontario, et ils déclarent qu'ils ne trouvent rien à dire et donnent leurs raisons. Eh, bien! le pays est-il dans cet état affreux dont les messieurs de la gauche nous ont donné la description? Nous traînons-nous dans l'abîme ou le désespoir? Où en sont les preuves?

Où sont les gens qui viennent demander de l'assistance à ce parlement prétendant qu'ils souffrent de cette manière? Il y a quelques années, j'ai entendu parler beaucoup de la misère qui régnait dans le pays; l'on faisait alors pétition sur pétition, les députations se succédaient ici et ne recevaient aucune assistance du gouvernement. Nous avons entendu parler des soupes gratuites aux pauvres, dans ce temps-là, et nous savons qu'il régnait alors une grande pauvreté. Quelqu'un peut-il dire qu'il y ait eu une misère semblable dans le pays durant ces dernières années? Il peut y avoir en quelque détresse chez quelques-uns qui ont emprunté sans besoin, mais ce n'est pas une chose qui re-

quiert un remède héroïque comme celui que propose l'honorable monsieur. Le peuple du Canada n'est pas dans l'abîme du désespoir dont l'honorable monsieur nous a fait un tableau. J'ai essayé de démontrer le mieux que j'ai pu le faire quelles ont été, suivant moi, les causes de la dépression, car nous savons qu'il y a une dépression dans le prix du blé. J'ai essayé de donner mes raisons de cela, et j'ai dit que c'était parce que la production excédait la demande, et sur ma vie, je ne sais pas comment la réciprocité illimitée pourrait être un remède à cet état de choses, puisque nous savons que ce ne sont pas les Etats-Unis qui régissent le prix du pain, mais que ce sont les marchés de l'Angleterre. Il me semble qu'il n'y a aucun marché pour notre blé aux Etats-Unis, et quant à l'orge je suis disposé à accepter l'avancé fait par l'honorable député de Leeds (M. Taylor), que les Américains achètent notre orge simplement parce qu'ils en ont absolument besoin, parce qu'elle est d'une plus belle couleur que la leur; j'accepte de préférence cet avancé à celui fait par l'honorable député de Wellington-Nord (Mr. McMullen) qui ne connaît rien autre chose sur ce sujet que ce qu'il voit dans les livres bleus et les statistiques.

L'honorable député de Leeds connaît tout cela, comme un homme pratique, et il a dit, si je l'ai bien compris, que le prix au Canada est le même qu'aux Etats-Unis, de sorte que quand les Américains viennent chercher notre orge ici ils paient les droits. Si nous avons \$1 pour notre orge tandis que le prix aux Etats-Unis est de \$1.10, nous ne payons pas de droits, c'est évident.

Quelques VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. HUDSPETH: Vous pouvez rire sans doute. Je remarque que ceux qui rient sont généralement ceux qui ne connaissent rien sur le sujet.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. HUDSPETH: Oui, vous pouvez dire oh! oh! Vous vous rendez simplement ridicules, de plus en plus ridicules, comme le singe grimant dans le mât. Je ne crois pas que ce soit une chose dont il faille rire; c'est une question sérieuse et nous devons chercher à nous assurer des faits. J'ose espérer que je n'ai blessé personne par mes remarques. J'en serais très peiné. L'honorable député d'Iberville (M. Béchard) a mentionné les bénéfices que ce pays retirerait de la réciprocité illimitée, et il a argumenté clairement quel serait le bon côté de la réciprocité si nous ne pouvions pas avoir l'avantage d'échanger nos produits avec les Etats-Unis. Il a dit très justement, très clairement et très logiquement que les députés de la droite prétendaient que nous n'avions rien à gagner par l'échange avec les Etats-Unis, parce que ces derniers avaient les mêmes produits que nous, que par conséquent ils n'avaient pas besoin de nos produits, et que la réciprocité n'était aucunement nécessaire. Je ne vais pas aussi loin que cela. Je crois qu'un échange, même d'une ville à une autre, est souvent profitable, et si nous pouvions avoir un traité de réciprocité qui serait juste pour le Canada et les Etats-Unis ce serait certainement un avantage pour nous, comme je crois que ce serait aussi un avantage pour eux.

Maintenant, j'ai parlé avec un homme de Peterborough qui manufacture le bois de sciage—il est un grand manufacturier de l'ouest de la province—de ce droit de \$2 imposé par mille pieds de bois de sciage. Je lui ai demandé s'il croyait que l'abolition de ce droit lui donnerait ce montant de plus sur son bois et il m'a répondu: "Non, je ne le crois pas, mais je crois que nous aurions un peu plus". Je lui ai demandé: "Combien pensez-vous que vous pourriez avoir de plus?" "Eh bien," dit-il, "\$1 par mille pieds je crois." La production et la demande régissent cela en grande partie, et je ne pense pas que si le droit était aboli demain, nous pourrions avoir \$2 de plus que nous n'avons maintenant." Je suppose que l'on peut dire la même chose des chevaux. Les honorables messieurs de la gauche ont dit que les cultivateurs perdent environ \$25 sur chaque cheval

qu'ils vendent aux Etats-Unis. Il y a deux jeunes gens de mon comté, Bisailon et Dundas, qui achètent des chevaux. Je les ai rencontrés l'autre jour à Lindsay et je leur ai demandé quel montant d'affaires ils avaient fait en 1887, et il m'ont répondu qu'ils avaient payé \$30,000 dans la ville de Lindsay et dans le comté de Victoria, pour des chevaux qu'ils avaient achetés durant l'année. Je leur ai demandé quelle était la moyenne du prix qu'ils avaient payé à Lindsay et ils m'ont répondu \$109 par cheval. Ils achetaient pour le marché de Montréal, mais un grand nombre étaient envoyés aux Etats-Unis. Je leur ai demandé leur opinion sur le droit sur les chevaux. Ils me disent qu'ils pensaient que si le droit était aboli ils pourraient avoir un peu plus pour les chevaux qu'ils expédient aux Etats-Unis, mais que les Américains avaient besoin de nos chevaux, parce qu'ils ont meilleure santé que les leurs et qu'ils sont plus forts. Je suppose que la même règle s'applique à l'orge et aux chevaux. Les Américains ont absolument besoin de nos chevaux, du moins un certain nombre, et c'est la même chose pour notre orge. Je ne puis m'accorder avec l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) lorsqu'il dit qu'il est prêt à payer le prix si nous avions cette réciprocité illimitée. Il est tout à fait préparé à courir le risque de notre isolement de la mère-patrie dans le but d'avoir les bénéfices qu'il s'imagine obtenir par notre commerce avec les Etats-Unis. Il dit que nous pourrions vendre notre foin et nos grains sans payer de droits, et que ce serait un avantage sous beaucoup de rapports. J'ose dire qu'à son point de vue il peut avoir raison, mais c'est une arme à deux tranchants. Je suppose que pour les commerçants de bois des Etats-Unis, si ce droit ne leur était pas profitable ils ne seraient pas opposés à la réciprocité comme ils le sont maintenant, et qu'ils verraient avec plaisir son abolition; mais il me paraît qu'ils sont fortement opposés à aucune chose de la sorte. Ils pensent que le droit augmente le prix des articles et qu'en le faisant disparaître le prix baisserait. C'est leur opinion dans tous les cas, et je suppose que la même règle doit s'appliquer avec autant d'effet pour toute autre chose. Je serais parfaitement satisfait et je crois que la grande majorité du peuple du pays le serait aussi, d'avoir une réciprocité complète avec les Etats-Unis, pourvu toujours que cela n'intervienne pas dans nos relations avec l'Angleterre. Voilà le point, c'est le point culminant, c'est ce dont s'apercevront les honorables messieurs lorsqu'ils iront devant le peuple. Le peuple dit oui, nous voulons commercer avec nos voisins, nous l'avons toujours voulu, mais ne nous demandez pas de commercer avec eux au risque de briser nos relations avec la mère-patrie. Ils ne soutiendront pas cela un moment. Maintenant notre pays n'est pas le seul à souffrir de la dépression. L'on dirait que notre beau Canada est, parmi toutes les autres nations du monde, un objet de pitié, souffrant tout le mal politique possible, et les honorables messieurs voudraient lui appliquer ce remède héroïque comme ils l'appellent pour le relever de sa misérable condition. L'Angleterre souffre certainement autant que le Canada de la dépression. Il y a une véritable misère; il y a une grande baisse dans le prix du terrain et une dépréciation sur tous les articles provenant de la ferme. Un cri plus amer a été poussé dans tous les districts agricoles de l'Angleterre. Les honorables messieurs ne disent rien de cela. Autant que je puis le savoir, les cultivateurs des Etats-Unis ne sont pas dans une meilleure condition que ceux du Canada sous aucun rapport. Je vous ai donné l'opinion des cultivateurs pratiques dans mon propre comté, vous montrant les causes qui ont amené cette dépression qui existe sur leurs propriétés. Ils me disent franchement quelle en est la raison. Ils vous disent que la culture bien faite par des hommes qui entendent leurs intérêts paye aussi bien que n'importe quelle autre affaire. Alors, je dis que nous n'avons pas besoin de ce remède héroïque, que l'état du pays ne le requiert pas. Mais il y a une dépression, une diminution. Quel est le remède à cela? Je ne crois pas que ce

soit l'annexion aux Etats-Unis, je ne crois pas que ce soit l'union commerciale—les honorables messieurs semblent avoir abandonné ce nom maintenant—je ne crois pas que ce soit la réciprocité illimitée. Je dois avouer qu'il y a jusqu'à un certain point du sens commun pour un homme qui désire briser les liens qui nous unissent à la mère-patrie de chercher à s'annexer aux Etats-Unis. Il peut y avoir du sens commun dans l'union commerciale, parce que le peuple comprend cela, j'ose dire que les Etats-Unis seraient tout à fait disposés à nous accepter sous leurs protection et à nous distribuer avec parcimonie notre part de droits, parce que le même mur de protection entourerait le Canada et les Etats-Unis. Mais je ne puis comprendre la réciprocité illimitée. Avec votre permission, M. l'Orateur, je lirai un article du *Chicago Times* sur ce sujet. Après avoir présenté ce point voici ce qu'il dit :

Cela fait voir que lorsque le Canada vaudra avoir le libre-échange avec les Etats-Unis, sous le même système de taxes et de tarif, il n'aura qu'à le dire, et alors le président nommera trois commissaires qui avec trois autres commissaires que le gouvernement canadien pourra nommer prépareront un uniforme de taxes intérieures pour les deux pays, et de taxes sur les importations de tous les autres pays, et les revenus provenant de ces sources seront divisés équitablement.

Cela donne au moins une idée de ce qui est nécessaire pour arriver au genre d'union commerciale dont on a tant parlé, c'est-à-dire le libre-échange absolu et la disparition complète des douanes entre les deux pays. M. Hitt et le comité s'aperçoivent évidemment que cela devra comprendre non seulement un tarif, mais aussi un système de revenu intérieur identique pour les deux pays, chose que la plupart de ceux qui ont avoué l'union commerciale n'ont pas vu ou n'ont pas voulu voir. Comme le *Times* l'a souvent répété, s'il y a le libre-échange absolu entre les deux pays, et s'il n'y a plus de douanes comme entre deux Etats de l'Union, il devra y avoir un même tarif pour les deux, car autrement les moindres droits imposés par l'un seraient des droits imposés pour les deux. Par exemple : si le Canada impose 30 pour 100 et les Etats-Unis 70 pour 100 sur les marchandises en laine importées des autres pays, toutes les importations en cette matière, entreraient dans les ports canadiens moyennant 30 pour 100 de droits et seraient ensuite expédiées en franchise aux Etats-Unis. Les Canadiens pourraient aussi nous forcer à adopter les droits qu'ils jugeraient à propos d'imposer eux-mêmes, ou autrement nous perdriions notre commerce d'importation des villes des bords de la mer. De même aussi, s'ils taxent de dix cents un gallon de whisky, nous serons obligés de faire la même chose, ou bien tout notre commerce de distillerie s'en ira au Canada. M. Hitt et le comité voient cela, et proposent un mode d'arrangement pour avoir un système de taxes identiques pour les deux pays, parce que sans cela l'espèce d'union commerciale que l'on a en vue serait complètement impraticable.

C'est justement ma manière de voir, mais j'ai cru qu'il serait préférable de vous donner l'opinion de quelqu'un des Etats-Unis. Le gouvernement américain ne consentirait jamais à cela. Est-ce que les honorables messieurs de la gauche ne le savent pas ? Quelle est la mesure que l'on amène devant cette Chambre aujourd'hui ? Au commencement de mon discours j'ai fait remarquer qu'on n'en avait pas soufflé mot aux dernières élections, que cette question n'avait pas été discutée devant le peuple, qu'elle n'avait pas été discutée devant le pays par la presse, mais qu'elle a surgi tout à coup dans cette Chambre, où les honorables messieurs de l'opposition nous l'ont présentée sous les formes les plus attrayantes et en changeant son nom comme le caméléon change de couleur. Mais c'est la même chose ; seulement elle ne prendra pas chez nos voisins de l'autre côté des frontières, car ils disent qu'ils n'en veulent pas. Peut-il être possible que les honorables messieurs qui conduisent l'opposition aient si peu de respect pour l'opinion de cette Chambre, aient si peu de respect pour l'opinion du Canada, qu'ils amènent ce projet simplement dans le but de critiquer le gouvernement, projet qu'ils savent intimement que le peuple des Etats-Unis n'acceptera jamais, même si les Canadiens allaient le leur demander à genoux. S'ils devaient capter la confiance du peuple et gagner son vote avec cette question de manière à arriver au pouvoir, ils présenteraient ensuite leur projet aux Etats-Unis, qui le répudieraient et le refuseraient de suite, et alors ces honorables messieurs retourneraient devant le peuple et lui diraient : Nous avons fait tout ce que nous avons pu, nous avons pris le pays dans un état de misère, et nous lui avons appliqué un remède héroïque, mais lorsque nous nous sommes adressés aux Etats-Unis ils n'ont

M. HUDSPETH

pas voulu rien nous dire, nous ne pouvons faire plus ; nous sommes maintenant au pouvoir, le projet a été admirablement, comme un charme parfait. Est-ce là l'idée des honorables messieurs de l'opposition ? Pensent-ils pouvoir se moquer ainsi du peuple avec ce projet ; se proposent-ils de faire comme l'autruche, cacher leur intelligence dans le sable, pensant que le peuple va s'incliner pour l'adorer sans savoir ce qu'il est ? Quelle est cette chose ? Ce n'est pas une chose ou une autre ? Ils disent que ce n'est pas l'annexion, ni l'union commerciale, et les Américains disent : nous ne voulons rien de cela. Cependant les messieurs de l'opposition se sont levés à chaque séance, et ont affirmé que le projet que les Etats-Unis ne voudraient pas accepter, est le seul qui sauverait le pays de la ruine. Quel est ce remède ? Si notre pays ne progresse pas d'une manière satisfaisante, comme je crois qu'il le fait, quel est le remède qu'il faudrait lui appliquer ? En ouvrant mes remarques j'ai démontré ce qu'était le pays en 1840 et en 1850 ; j'ai dit qu'en 1840 il était comparativement dans un état sauvage, et qu'en 1850 il n'avait aucune ligne de chemin de fer ou de télégraphe.

De 1854 à 1888 il a fait des progrès énormes, des chemins de fer ont été construits dans toutes les parties de la Puissance, des lignes télégraphiques ont été posées partout, tout le Canada s'est développé rapidement. Si ce pays souffre en quelque manière, si son commerce languit, que devons-nous faire ? Est-ce que ce côté-ci de la Chambre ne peut pas trouver d'autre remède que le remède héroïque prescrit par les docteurs de l'opposition ? Je crois que nous le pouvons. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour développer le Nord-Ouest et encourager une bonne classe d'émigrants, non pas des ramassis des villes, mais des cultivateurs et des agriculteurs, non seulement de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande, mais de l'Allemagne, de la Norvège, de la France, de la Suède, et de tout autre pays du continent. Il est de son devoir de faire connaître notre pays, non pas comme étant tel que le dit l'extrait que j'ai lu, une Sibérie, un pays de froid et de neige, de lacs couverts de glaces, de montagnes et d'avalanches, mais comme étant un pays de joie, de paix et de bonheur. Qu'il fasse connaître le Canada tel qu'il est réellement, et qu'il publie sa fertilité. On connaît mieux le Canada en Angleterre depuis l'exposition qui a eu lieu il y a deux ans qu'on ne l'avait jamais connu auparavant. Nous devons nous efforcer de coloniser le pays, protéger nos manufactures dans une mesure modérée, et non pas de manière à leur créer un monopole, car la protection poussée jusqu'à cette limite serait préjudiciable au pays. Nous devons aussi développer nos mines. Il n'y a aucun pays au monde, comme les honorables messieurs qui ont prêché l'union commerciale l'ont dit, qui possède autant de richesses minérales que notre propre pays. Je crois que nous devrions tout faire pour développer ces mines. Il y a une autre question qui a été soulevée, je crois qu'il est bon d'en parler, car ce sont des cultivateurs qui me l'ont fait remarquer, c'est celle-ci ; une grande partie des marais de l'Ecosse ont été asséchés par des prêts d'argent que le gouvernement a faits à des taux très bas. Le gouvernement d'Ontario a fait quelque chose dans ce sens, mais il n'y a pas de doute qu'il ne peut pas tout faire. Si le gouvernement fédéral pouvait prêter de l'argent pour faire améliorer les terrains marécageux, ce serait un pas dans la bonne voie.

Une étendue considérable de ces terres a déjà été réclamée dans Ontario, et ces terres sont devenues les meilleures possibles à raison de la profondeur des dépôts d'alluvion. Et puis nous devrions chercher à développer notre commerce avec les pays étrangers. Un honorable député qui a créé beaucoup d'amusement, un député de l'île du Prince-Edouard, a dit, que la politique nationale avait ruiné les intérêts maritimes dans les provinces d'en bas. C'est évidemment un grand avocat de l'annexion du Canada aux Etats-Unis, pour ce qui concerne le commerce dans tous les

cas, oubliant tout le temps que les Etats-Unis sont un pays bien plus protégé que le Canada, et que l'on prétendait aussi là-bas que la protection avait ruiné la marine des Etats-Unis. C'est ainsi que pour guérir une brûlure au doigt il le plonge dans le feu. Nous devrions nous efforcer non pas de diminuer mais d'augmenter notre marine, et cela en ouvrant de nouvelles avenues au commerce avec les autres pays du monde. Je n'ai pas le moindre doute que si nos ressources étaient connues des autres pays, nous pourrions échanger un grand nombre d'articles que nous produisons et qu'ils ne produisent pas, eux. Il est du devoir du gouvernement de voir à ce que tout ce qui peut se faire raisonnablement soit fait pour augmenter et développer un commerce non seulement avec nos propres colonies par tout l'univers, mais aussi avec les pays étrangers.

Il est une autre chose, M. l'Orateur, c'est que si nous sommes destinés à devenir un grand peuple il faut que nous développions la nationalité. Il ne faut pas que ce soit l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Ontario ou Québec, il faut que ce soit le Canada. Les immigrants qui nous viennent ici devraient apprendre ce qu'ils apprennent aux Etats-Unis, c'est-à-dire qu'ils viennent habiter un pays où le peuple est uni. Le plus tôt les diverses provinces cesseront de tout envisager à un point de vue provincial et se décideront à ne plus se considérer que comme canadiennes, le mieux ce sera pour le pays en général.

Il me semble que depuis la plus petite institution que nous avons dans le pays, depuis le dernier des conseils municipaux d'un village ou d'un canton jusqu'au parlement fédéral, notre population soit imbuë d'une seule idée et que cette idée soit toute d'égoïsme. Chacun veut quelque chose pour sa localité, et l'on remuera ciel et terre pour l'obtenir. Quel que soit le gouvernement au pouvoir l'on fera jouer les mêmes influences. Je pense que le plus tôt chaque province se décidera qu'il lui faut endurer et s'abstenir, qu'il lui faut donner et prendre, le mieux ce sera pour toute la Confédération. Nous n'aurons jamais un peuple uni si nous ne nous débarrassons de notre provincialisme et devenons Canadiens de cœur et d'âmes. Je suis Canadien de naissance, mais je n'ai jamais cru pour cela que j'en étais moins sujet britannique. Lorsque mes parents vinrent dans ce pays ils ne croyaient pas quitter leur propre pays, mais ils croyaient tout simplement aller habiter une plus grande Bretagne. Je désire m'en tenir à ces principes, je désire être aussi bon Anglais que mon père, aussi bon Ecosseis que ma mère (et je suppose que l'on pourra bien aussi me considérer un peu comme Irlandais), et, M. l'Orateur, je ne consentirai jamais par mon vote à faire quoi que ce soit qui pourrait mettre en péril nos liens avec la mère-patrie. Si la population de mon comté diffère d'opinion avec moi, alors je serai très-heureux de me retirer et mes électeurs pourront envoyer ici un autre représentant. Je ne représenterai jamais un comté qui approuvera notre séparation d'avec la terre natale. J'aime tout autant le Canada que l'honorable député qui m'a précédé, mais il y a justement cette différence entre nous deux, c'est que je suis sujet britannique et que j'espère toujours l'être.

M. SOMERVILLE. Lui aussi l'est.

M. HUDSPETH: Il dit qu'il est Canadien avant d'être sujet britannique, et que si les intérêts des deux parties venaient en conflit, il ferait ce qu'il jugerait meilleur pour le Canada. Je ne suis pas prêt à aller aussi loin, bien que je ne croie pas que la chose soit nécessaire. Je vous ai dit pourquoi je ne considérerais pas que le pays fût dans une position telle à nous faire courir des risques semblables. Si notre gouvernement dépense de l'argent avec extravagance, contrôlons-le; s'il y a des choses qu'il faille émonder, eh bien émondons-les, si c'est là un remède héroïque, mais avant tout n'allons pas humilier notre pays, ne demandons pas à nos

gens de se jeter à genoux pour demander aux Etats-Uni des choses que nous sommes prêts à accepter depuis des années.

M. SOMERVILLE: Non.

M. HUDSPETH: Ils savent dans leur cœur que nous sommes tout aussi désireux qu'eux de commercer avec les Etats-Unis, mais nous ne sommes pas prêts à aller aussi loin qu'eux et à encourir autant de risques qu'ils veulent nous en faire courir.

M. SOMERVILLE: Jusqu'où seriez-vous prêt à aller.

M. HUDSPETH: J'irais aussi loin que possible sans distinguer contre la mère-patrie. J'irais tout aussi loin que nous pourrions aller sans cela, et c'est jusque-là aussi qu'irait le parti conservateur. Nous sommes prêts à rencontrer les Etats-Unis à mi-chemin aussi loin qu'ils viendraient nous rencontrer eux-mêmes, mais nous ne distinguerions pas contre les marchandises anglaises en faveur des marchandises d'un pays étranger.

M. SOMERVILLE: Vous le faites actuellement.

M. HUDSPETH: Non, nous ne faisons pas cela actuellement, et ce n'est pas là un argument loyal. Nous imposons un droit sur les marchandises des Etats-Unis comme sur les marchandises anglaises dans un but de revenu. Ils savent cela parfaitement bien, et je ne laisserai pas entrer ces paroles dans les *Débats* sans les contredire; car nous ne distinguons pas contre l'Angleterre. Nous sommes tout prêts, car si le gouvernement des Etats-Unis veut envoyer des commissaires, je suis sûr que notre gouvernement en enverra aussi; nous sommes tout prêts, dis-je, à conclure un traité aussi large que possible, pourvu qu'il puisse se faire de manière à ce que nous ne taxions pas les marchandises anglaises et n'admettions pas en franchise les marchandises des Etats-Unis. Sur les autres points je suis d'accord avec mon honorable ami le député de Norfolk (M. Charlton), et si j'étais citoyen américain je partagerais en tous points les vues de cet honorable monsieur. Son discours est l'un des meilleurs que j'aie entendus dans cette Chambre, discours calme, sans passion, rempli d'arguments, mais heureusement ou malheureusement, je ne suis pas citoyen américain et j'espère ne jamais l'être. J'ai dit tout ce que j'avais à dire sur la question. Je suis ni poète ni orateur, et je ne puis vous dire rien de bien extraordinaire, mais je n'ai fait tout simplement que de faire ressortir à mon propre point de vue et d'après la connaissance du pays où je suis né et où j'ai été élevé, que de faire ressortir les faits tels que je les ai appris de la bouche des cultivateurs et d'autres personnes. J'ai essayé de vous donner ces faits au lieu de citer un lot de chiffres que je ne connaissais pas.

Je vous suis très obligé, M. l'Orateur et honorables messieurs, pour la patiente attention que vous avez prêtée à mes humbles et imparfaites remarques. Je ne crois pas fatiguer souvent la Chambre, car je préfère écouter ceux de qui je puis apprendre la sagesse que de communiquer le moindre de mes propres idées. Nous discutons en ce moment une question importante, une question sur laquelle il m'était impossible de donner un vote silencieux, et ce pour les raisons que j'ai données. J'ai essayé d'exposer mes raisons loyalement et carrément à cette Chambre, et ces raisons iront devant mon pays et mes commettants, et, comme je l'ai déjà dit, je suis parfaitement prêt à me maintenir ou à tomber avec elles. Si chaque électeur de mon comté était d'une opinion différente je ne viendrais jamais à d'autre conclusion que celle de faire tout en mon pouvoir pour resserrer les liens qui nous unit à la mère-patrie, mais je ne ferai jamais rien pour affaiblir, amoindrir ou relâcher sous aucun rapport quelconque ces liens d'affection pour notre mère-patrie.

M. PATERSON (Brant): Je ne me lève pas, cela va sans dire, pour dire quoi que ce soit sur le sujet, je ne me lève

que pour donner une explication personnelle relativement à certains avancés faits hier par mon honorable ami de Lincoln (M. Rykert). Je l'ai averti de mon intention de ce faire et comme de raison si l'on s'objecte à ce que je donne cette explication personnelle l'on peut me rappeler à l'ordre. Ce monsieur, dans le cours de ses observations, a fait, pour ce qui me concernait, des assertions qui ne sont pas fondées. Il est de fait que certains avancés faits par lui dans une partie de son discours sont contredits par lui-même dans d'autres parties de ce même discours. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre en m'expliquant là-dessus, car je puis laisser passer la chose sous silence. Mais, M. l'Orateur, il a mêlé à la discussion les noms de quelques hommes qui passent pour respectables et dignes de foi, et il a prétendu que ces messieurs, dont n'importe qui accepterait la parole, avaient déclaré que ce que j'avais dit à leur sujet n'était pas exact. Voici le langage dont s'est servi l'honorable monsieur :

Maintenant, laissez-moi faire encore une courte confidence à l'honorable député. Il vaut tout aussi bien que je liquide son compte tout de suite. L'honorable député a pris le rapport du comité de la crise en 1876, et il a dit, "quo, monsieur Gurney est contre la politique nationale, il est en faveur du libre-échange illimité," et toutes sortes de choses comme cela. Il a passé en revue M. Massey, M. Goldie, M. Rosamond et tout ces messieurs. Eh bien, laissez-moi dire à l'honorable député que j'ai pris le trouble de télégraphier à tous ces messieurs afin de savoir si ce qui avait été dit à leur sujet était correct. J'ai en ma possession toutes leurs réponses et elles sont toutes dans la négative.

Il a fait cet avancé en disant qu'il avait télégraphié à ces messieurs ce que j'avais dit à leur sujet, et qu'il avait en sa possession des télégrammes déclarant que ce que j'avais dit n'était pas exact, ou comme il le dit lui-même, "dans la négative." Maintenant, M. l'Orateur, il y a deux points dans cette question. Le premier point, je pense, se trouve dans les télégrammes eux-mêmes, et que l'honorable monsieur a fait erreur lorsqu'il a dit avoir télégraphié ce qu'il avait dit. Je crois que cela est très évident, parce que je vois dans le télégramme qu'il a reçu de M. Goldie, l'une des parties mentionnées, les mots suivants :

Je ne suis pas en faveur de l'union commerciale ; je considère que le pays est prospère sous la politique actuelle.

Je lirai maintenant tout ce que j'ai dit au sujet de M. Goldie, et vous verrez que je n'ai point dit que M. Goldie fût en faveur de l'union commerciale ni qu'il ne considérerait pas que le pays fût dans un état prospère sous la politique actuelle. Il est malheureux que nous n'ayions pas les télégrammes que l'honorable député a adressés à ces messieurs. On lui a demandé ce que contenait ces télégrammes, mais il ne nous l'a pas dit, et je ne puis que m'imaginer ce que contenait le télégramme d'après celui qu'il a reçu. Voilà ce que j'ai dit à l'endroit de M. Goldie :

Je me propose donc maintenant de vous donner le témoignage de James Goldie, l'un des plus grands fabricants de farine que nous ayons dans le pays, un homme qui est devenu l'un des partisans de la politique nationale, et qui a brigué les suffrages contre mon honorable ami de Wellington-Sud, à trois reprises, je crois ; mais quoi qu'il en soit il est l'un des plus grands fabricants de farine de ce pays, et a été examiné au sujet de son industrie ; et qu'a-t-il déclaré lorsqu'on lui a demandé si lui, en sa qualité de manufacturier, il aurait peur du libre-échange illimité avec les Etats-Unis et s'il pourrait alors lutter contre eux ? On lui avait demandé : Si vous aviez le libre-échange avec les Etats-Unis, ne pourriez-vous pas nous procurer dans ce pays du blé qui nous permettrait de faire d'aussi bonne farine qu'aux Etats-Unis ?

Il répondit :

J'entreprendrais de concourir avec tout l'univers si nous pouvions envoyer notre farine sur le marché américain.

On lui demanda encore :

Q. Quel effet aurait la réciprocité avec les Etats-Unis sur le blé et la farine ? R. Je n'aimerais pas à le dire.

Q. Vous croyez que ce serait la meilleure chose que nous pourrions avoir ? R. Va sans dire que nous ne demanderions aucune faveur.

Q. Alors que vous aviez la réciprocité n'avez-vous pas fabriqué de farine pour les Etats-Unis ? R. Oui, de très grandes quantités. Et depuis lors, depuis que nous payons des droits, j'ai fait un très grand commerce que je puis évaluer à 10,000, 15,000 ou 20,000 barils par année.

Il est absurde de prétendre qu'un manufacturier comme James Goldie, qui a vendu de 15,000 à 20,000 barils de farine par année en dépit des droits, ne pourrait pas maintenir sa position sous le libre-échange avec les Etats-Unis, avec leurs barrières renversées aussi bien que les nôtres.

M. PATERSON (Brant)

Je vous ai lu tout ce que j'ai dit à l'endroit de M. James Goldie. Je lisais, comme le sait l'honorable député, des extraits du rapport du comité de la crise commerciale, parce qu'il a fait mention de ce rapport dans son discours. Je lirai maintenant ce que j'ai dit en abordant ce sujet :

Je ne désire pas lire de longs extraits de ces livres, mais je désire en lire quelques-uns que je crois avoir de la valeur. Si vous vous souvenez, nous avons eu un comité chargé d'étudier la question de la crise commerciale en 1876, alors que les affaires étaient très mauvaises au Canada. La Chambre avait alors nommé un comité qui a recueilli des témoignages afin de s'assurer de la cause de la crise commerciale et de chercher le remède à appliquer. Quelques-uns des principaux hommes du pays ont été assignés à comparaître devant ce comité, et ils ont été examinés au sujet de la situation commerciale et des difficultés existantes. Je n'ai pas le temps de lire tous les témoignages, mais il est une question qui a été proposée à tous ces messieurs, celle de savoir si la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ferait disparaître les difficultés que nous éprouvons maintenant, et l'on trouva intéressantes les réponses qui ont été faites à ces questions. Un bon nombre de ces messieurs étaient partisans de la politique nationale, et ils cherchaient à mettre le comité sous l'impression qu'il était nécessaire d'imposer des droits plus élevés, ce que le très honorable chef du gouvernement a procédé à faire aussitôt qu'il eût obtenu le pouvoir en 1878.

Ce sont les remarques préliminaires que j'ai faites avant de lire ce que j'ai lu. Il n'y a pas à se tromper sur ce que j'ai lu. Tout le monde l'a compris ; l'honorable député lui-même l'a compris, parce qu'il a dit que je lisais un extrait de ce rapport. Il a ensuite télégraphié à ces divers messieurs pour leur demander si ce que j'avais dit était correct, et il a déclaré avoir reçu leurs réponses, et que ces réponses étaient dans la négative. Les documents publics sont devant nous ; ils forment partie de la propriété publique du pays, et il ne s'agit pas d'une question de véracité entre M. Goldie, M. Massey, M. Rosamond, d'autres et moi-même ; il s'agit d'une question de véracité entre ces messieurs et les documents publics de ce pays, que les honorables députés ont entre leurs mains ; et voici dans quelle position l'honorable député a mis ces messieurs, c'est que—

M. le DÉPUTÉ-ORATEUR : Je pense que l'honorable député ne devrait pas argumenter. Il a bien le droit de donner une explication, mais je suis d'avis qu'il va un peu trop loin.

M. PATERSON (Brant) : Eh bien, si l'on met trop d'entraves à mon explication, il me faudra demander à quelqu'un de proposer l'ajournement, mais je ne désire pas retenir la Chambre bien longtemps ; mais lorsque l'honorable député dit qu'il a en sa possession des télégrammes venant de la part d'hommes éminents dans le pays et déclarant que ce que j'avais dit à leur sujet n'était pas vrai, je ne puis laisser passer la chose sous silence.

M. le DÉPUTÉ-ORATEUR : Je n'ai pas l'intention de gêner l'honorable monsieur tant qu'il donnera ses explications. Il est tout à fait dans son droit.

M. PATERSON (Brant) : L'honorable député dit qu'il a télégraphié entre autres à M. Massey, et qu'il a en sa possession un télégramme de M. Massey disant que ce que j'ai dit n'était pas correct. L'honorable monsieur dit au sujet de ce télégramme :

J'ai aussi télégraphié à M. Massey, de Toronto. Voici la réponse que j'ai reçue : Je ne suis certainement pas en faveur de la réciprocité illimitée, mais je suis en faveur de la politique nationale.

Eh bien qu'ai-je dit sur le compte de M. Massey ?

La compagnie manufacturière Massey n'a pas pu envoyer de représentant ici devant le comité, mais elle a envoyé une lettre. L'on sait que c'est l'une des plus grandes maisons du Canada, et voici la lettre qu'elle a adressée au comité :—

Messieurs.—En réponse à une communication reçue ce jour du greffier de la Chambre des Communes, je dirai : Nous manufacturons des instruments d'agriculture et des machines agricoles. La moyenne de nos affaires est d'environ \$100,000 par année, et cette année nous les augmentons d'environ 20 pour 100, et tout nous annonce une grande activité. L'année dernière nous avons exporté en Allemagne pour \$3,000 à \$10,000 valant de nos marchandises, et nous espérons que nous continuerons nos relations commerciales avec ce pays. Nous pouvons aussi ajouter que le tarif actuel est satisfaisant pour nous, et que nous avons une protection suffisante ; peut-être même un peu moins de protection

ferait tout autant notre affaire. Une nouvelle hausse du tarif serait certainement contraire à nos intérêts.

C'est là tout ce que j'ai dit au sujet de la compagnie Massey. Je n'ai fait que lire la lettre. L'honorable député a dit qu'il leur avait télégraphié à eux en particulier afin de leur demander si ce que j'avais dit était correct, qu'il avait reçu leur réponse et que cette réponse était dans la négative. La réponse était :

Je ne suis certainement pas en faveur de la réciprocité illimitée, mais je suis en faveur de la politique nationale.

Qui a dit qu'il l'était ? Ce n'est certainement pas moi. L'honorable député a dit qu'il avait télégraphié à ces messieurs leur rapportant ce que j'avais dit, et demandant une réponse, et qu'il avait virtuellement déclaré que ce que j'avais dit n'était pas correct. Puis il a ajouté avoir télégraphié à M. Gurney et il a lu une lettre de M. Gurney :

C'est une lettre très importante venant de la propre ville de l'honorable monsieur. J'ai ici une lettre de M. Gurney, de Hamilton, qui me l'a adressée sans que je l'aie sollicitée. Elle se lit comme suit :

"Je suis informé ce matin que l'on m'a cité comme étant un manufacturier en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis. J'oppose à cet avancé le démenti le plus formel. Si j'étais appelé à dire si mon industrie à moi pourrait lutter contre les manufacturiers américains, je déclarerais probablement que je crois qu'elle le pourrait, mais ce n'est pas là la question ; mais serait-il sage de rajuster toutes mes affaires, de sacrifier les deux tiers de mon matériel, sur la base d'un traité avec des voisins comme ceux que nous avons sur la frontière du sud, je réponds que ce serait la plus grande erreur qu'aurait jamais commise un homme d'affaires, et ce qui s'applique à l'individu s'applique également à toute la classe manufacturière et mercantile. J'écris cette lettre un peu à la hâte, vu que je pars à l'instant même."

C'est là la lettre qui m'a été adressée par M. Gurney, de Hamilton, sans que je l'aie sollicitée, sans même que je lui en aie soufflé mot.

M. Gurney déclare là avoir été informé que j'avais dit telles choses. L'honorable député voulait parler de cette affaire à la séance du soir, lorsqu'il a dit :

J'ai lu une lettre de M. Gurney, de Hamilton, un homme que je n'ai jamais rencontré, mais qui ayant entendu l'honorable député de Brant-Sud dans cette Chambre, car il occupait un siège dans la galerie durant une partie du discours de l'honorable monsieur, m'a volontairement écrit cette lettre dans laquelle il dit que l'avancé de l'honorable député de Brant-Sud à son sujet n'était pas correct.

M. PATERSON (Brant) : A-t-il dit cela dans sa lettre ?

M. RYKERT : Vous l'avez entendu lire, cette lettre.

M. PATERSON (Brant) : A-t-il dit que j'avais fait un avancé qui n'était pas correct ?

M. RYKERT : Il a dit qu'il comprenait que vous l'aviez fait, et cela n'était pas correct.

J'ai lu la lettre de M. Gurney, et j'espère que vous admettez qu'il n'y déclare pas que ce que j'avais dit à son sujet n'était pas correct. M. Gurney ne pouvait pas le faire, aucun de ces messieurs ne pouvait le faire, car ce que j'ai lu je l'ai pris dans les documents publics ; et il ne s'agit pas ici d'une question de véracité entre ces messieurs et moi, mais bien d'une question de véracité entre ces messieurs eux-mêmes et les documents publics. L'honorable député a cité M. Rosamond comme étant l'un de ceux à qui il a télégraphié à ce sujet. Voici ce qu'il a dit :

J'ai aussi un télégramme de M. Rosamond, d'Almonte, un autre monsieur cité par l'honorable député.

"L'avancé de Paterson est tout à fait incorrect. Je suis autant en faveur de la politique nationale que j'ai toujours été totalement opposé à toute convention avec les Etats-Unis qui interviendrait dans le droit qu'a le Canada de régler son propre tarif.

J'aimerais savoir ce que contenait le télégramme envoyé à M. Rosamond pour qu'il y répondît de cette manière. L'honorable député est tenu en honneur de produire ce télégramme, afin que la Chambre puisse vérifier ce qu'il a réellement télégraphié à ce monsieur au sujet de mes paroles pour qu'il répondît ainsi que mon avancé n'était point correct. Je vais lire ce que j'ai dit par rapport à M. Rosamond.

"B. Rosamond, fabrique de lainages, représentant l'industrie des tweeds, un fort partisan des honorables messieurs de la droite et leur candidat aux élections, — permettez moi de lire ce que dit M. Rosamond relativement à notre industrie des lainages ; c'est à la page 208 :

Q. Le tarif actuel des droits est-il satisfaisant pour vous ? R. Oui, dans les circonstances ordinaires il le serait. Nous sommes dans une position exceptionnelle, voisins que nous sommes d'un pays qui a contre nous un

tarif élevé ; mais, dans des circonstances ordinaires il serait satisfaisant. Les droits sont certainement assez élevés ; si nous avions à côté de nous un pays raisonnable, comme le Canada est disposé à l'être, nous n'aurions aucune difficulté.

Q. Vous seriez content d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis ? R. Oui, je pense que ce serait à l'avantage de tout le monde.

Tel est le témoignage de M. Rosamond, fabricant de lainages. Je crains d'avoir fatigué la Chambre avec ces citations, mais j'ai cru qu'il valait la peine de faire enregistrer les vues de ce monsieur afin de démontrer que lui comme bien d'autres, qui luttent contre les Américains alors que l'or était à 112 et alors que nous avions ici un tarif de 17½ pour 100, ils étaient prêts et en état, dans ces circonstances, avant qu'ils eussent acquis la force qu'ils possèdent maintenant après plusieurs années de prospérité, qu'ils étaient prêts alors, dis-je, et désiraient lever les deux mains, comme quelques-uns d'entre eux l'ont dit, en faveur du libre-échange réciproque avec les Etats-Unis.

Ce sont là mes dernières remarques. Je dis que ces messieurs ont déclaré à cette époque qu'ils étaient prêts à avoir le libre-échange avec les Etats-Unis ; et il est évident que l'honorable député de Lincoln, à en juger par les télégrammes qu'il a reçus de ces messieurs, leur a télégraphié (car il peut se mettre en règle en produisant les messages expédiés par lui), non pas ce que j'ai dit, mais que j'ai dit que ces messieurs étaient en faveur de la réciprocité commerciale ou de l'union commerciale, ou de quelque chose de ce genre, et que c'est de cette manière qu'il en a obtenu les réponses qu'il a lues. Il a communiqué ces réponses à la Chambre, pensant affaiblir par là ce que je venais justement de dire. J'ai été rappelé à l'ordre lorsque j'ai interrompu l'honorable député, mais lorsqu'il a fait directement cette fausse représentation, sachant bien, il me semble, que c'était une fausse représentation, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ce que j'ai fait, de rétablir les faits sous leur véritable jour, afin que mon démenti allât devant le peuple en même temps que son discours. L'honorable monsieur n'a pas amélioré sa position après dîner en ce qui concerne M. Rosamond, car évidemment alarmé un peu des questions qui lui avaient été posées dans l'après-midi, il a expédié un autre télégramme durant l'ajournement.

M. LE DÉPUTÉ-ORATEUR : Le but de l'honorable monsieur est d'expliquer sa position ; il n'a pas le droit de fausser celle des autres.

M. PATERSON (Brant) : Voici ce qu'a dit l'honorable monsieur après l'ajournement :

Depuis mes remarques de cette après-midi, j'ai expédié à M. Rosamond un télégramme, ce à quoi l'honorable monsieur ne s'objectera probablement pas. Pourquoi l'honorable député a-t-il cité M. Rosamond et M. Gurney et tous ces manufacturiers, sinon pour démontrer qu'ils étaient opposés à une réciprocité ordinaire et en faveur de cette résolution. Voici le télégramme que j'ai adressé à M. Rosamond :

Quand vous avez dit, en 1876, devant le comité de la crise que la réciprocité serait à l'avantage de tout le monde, voudriez-vous parler de la réciprocité illimitée ou d'un renouvellement de l'ancien traité de réciprocité ?

La réponse est :

De l'ancien traité de réciprocité assurément.

C'est donc là le télégramme que l'honorable député nous dit avoir reçu. Va sans dire qu'il n'est pas signé ici, et il me faut prendre la parole de l'honorable député qu'il a réellement reçu ce télégramme. Voyons si ce qu'il contient est bien ce que M. Rosamond a réellement dit :

Q. Vous seriez content d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis ? Oui, je pense que ce serait à l'avantage de tout le monde.

Mais l'on a posé à M. Rosamond d'autres questions qui se rapportent à cette dernière que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) lui a posée dans son télégramme :

Q. De quelle manière la réciprocité empêcherait-elle la concurrence des marchandises anglaises dont vous vous plaignez ?

R. Elle ne l'empêcherait pas, ça toujours été là une difficulté, mais tant que le pays a été prospère nous n'en avons pas ressenti beaucoup d'inconvénients.

S'il avait voulu parler là de l'ancien traité de réciprocité, qu'avaient à faire les marchandises anglaises dans cette affaire.

M. Platt demanda : Vous auriez un champ vaste si vous aviez la réciprocité avec les Etats-Unis ?

R. Oui.

Et c'est là le monsieur à qui l'honorable député fait télégraphier ici que lorsqu'il a rendu son témoignage, il voulait parler de l'ancien traité de réciprocité, bien que les réponses que j'ai lues démontrent qu'il a été interrogé au sujet de l'effet qu'aurait la réciprocité sur ses propres affaires. L'honorable député a ameré ici ce monsieur nier les avancés que j'ai faits, mais ils ont complètement échoué, et tout ce qu'il a réussi à faire ça été de prouver qu'il a adressé à ces messieurs des télégrammes qui ne donnaient pas, avec exactitude, la teneur de mes paroles. Il a essayé d'induire ces messieurs à nier publiquement leurs propres déclarations, lesquelles sont écrites dans les rapports publics du pays, mais ils ne sont pas tant à blâmer, car ils ont été évidemment induits en erreur par les télégrammes que leur a adressés l'honorable député. Je désirais rectifier les faits, et je réjète que je ne me serais pas donné toute ce trouble, si ce n'eût été qu'une simple question de vérocité entre l'honorable député et moi-même, mais lorsqu'il entreprend d'amener ici des hommes comme M. Massey, M. Rosamond, M. Gurney et d'autres, pour dire que ce j'ai dit n'était pas correct, je crois que je me devais à moi-même de donner ces explications à la Chambre.

M. RYKERT. Je réclame l'indulgence de la Chambre pour quelques instants, pendant que je répondrai à l'honorable député. L'honorable député a dit que j'avais refusé de produire les télégrammes envoyés par moi. Mais je n'ai pas refusé de les produire, je lui ai dit que je n'avais pas ces télégrammes en ma possession, que par conséquent il m'était impossible de les produire, mais j'ai révélé à l'honorable député le contenu de ces télégrammes, à savoir, qu'il avait prétendu que ces hommes étaient en faveur de l'union commerciale ou de la réciprocité commerciale. Tels étaient la portée et le contenu de ces fameuses dépêches.

M. PATERSON (Brant) : Alors vous avez dit des choses qui n'étaient pas exactes.

M. RYKERT : J'ai été induit à envoyer ces télégrammes à la suite d'une lettre que j'avais reçue de M. Gurney, un homme que je n'avais jamais connu, et qui m'a adressé cette lettre sans que je l'aie sollicitée. J'ai lu cette lettre à la Chambre, et la voici encore une fois :

Je suis informé ce matin que j'ai été cité comme un manufacturier en faveur de la réciprocité avec les États-Unis, à cela j'oppose le démenti le plus emphatique et le plus absolu.

Après avoir reçu cette lettre, j'ai cru que je devais télégraphier aux autres messieurs dont les noms avaient été mentionnés. L'on m'avait dit aussi que M. Gurney avait occupé un siège dans la galerie. Je ne saurais dire s'il s'est tenu là tout le temps. Mais j'en ai fait la remarque dans mon discours d'hier soir, et j'ai ajouté que l'honorable député de Brant-Sud avait prétendu que ces messieurs étaient encore en faveur de la réciprocité. Autrement pourquoi les aurait-il cités.

M. PATERSON (Brant). Non, je n'ai pas prétendu cela.

M. RYKERT. Alors pourquoi l'honorable député les a-t-il cités ?

M. PATERSON (Brant) : Je vous en ai lu la raison.

M. RYKERT : Et c'est pour cette raison-là même que j'ai parlé de cette affaire. Si l'honorable député n'avait pas prétendu que ces messieurs étaient maintenant en faveur de la réciprocité, quel aurait été son but en les citant ? Ses citations n'auraient eu aucune signification quelconque. L'honorable monsieur a lu le rapport du comité de la crise. Quelle preuve en tire-t-il ? A quoi pouvait lui servir ce témoignage, sinon à prouver ou démontrer que ces hommes étaient en faveur des résolutions maintenant soumises à la Chambre ; si ce n'était pas pour cet objet, pour quel objet aurait-ce alors été ? J'ai donc télégraphié à ces messieurs et j'ai reçu leurs réponses. L'honorable député a dit que

M. PATERSON (Brant)

j'avais supprimé les télégrammes. Je vais l'autoriser à se le procurer, s'il le désire ?

M. PATERSON (Brant) : Vous avez affirmé avoir télégraphié ce que j'avais dit.

M. RYKERT : Le témoignage de ces messieurs ne vous était absolument d'aucune utilité, si ce n'était pour démontrer qu'ils étaient en faveur de cette résolution. Il met ma vérocité en doute. J'ai répété à la Chambre ce que j'ai dit. Je lui ai dit que M. Paterson avait porté la Chambre à croire qu'ils étaient en faveur de cette résolution, et je leur ai demandé à chacun d'eux : êtes-vous, oui ou non, en faveur des résolutions ? Avais-je droit ou tort ?

M. LANDERKIN : Je suis heureux que l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ait proposé cette résolution. Ce n'est que la continuation de la politique du parti libéral depuis un grand nombre d'années. Le parti libéral a toujours réclamé la plus grande liberté possible pour le commerce et l'industrie. Ce n'est que la réaffirmation des doctrines qui ont toujours été proclamées par le parti libéral depuis sa fondation, et, ayant foi dans les principes libéraux ainsi que dans la liberté du commerce et de l'industrie, je salue naturellement avec plaisir cette résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud. L'amendement proposé par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries est tout opposé, comme je pouvais m'attendre qu'il le serait, à la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud. Il propose une base toute différente de celle qui a été posée par l'honorable député d'Oxford-Sud, de sorte que le pays a maintenant devant lui deux questions qui lui sont soumises. Nous avons l'ancien et large programme du parti libéral tel que formulé dans la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, et nous avons la résolution restrictive de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Voilà deux questions bien distinctes soumises au peuple : Nous en appelons au peuple sur ces questions, et nous lui demandons de déclarer s'il est prêt à recevoir une plus grande liberté commerciale, à entamer des négociations pour obtenir un plus vaste marché pour y écouler ses produits, ou s'il ne veut rien de tout cela.

Depuis le commencement de ce débat, depuis que l'on a discuté le principe et les détails de la résolution, nous avons perdu un membre précieux de cette Chambre. Le député de Missisquoi est parti de ce monde. C'était un homme qui jouissait d'une haute estime auprès des membres de cette Chambre, qui occupait une place éminente dans l'opinion de ses amis, et qui ne rencontrait pas beaucoup d'opposition de la part de ses adversaires politiques. Il est parti de ce monde, mais je pense, c'est avant sa mort que l'honorable député d'Oxford-Sud a proposé cette résolution. Il est mort, le bref d'élection a été émis par l'Orateur, et une élection a eu lieu dans le comté de Missisquoi, où l'on disait que cet homme distingué, cet homme capable, M. Clayes, avait, grâce à sa popularité personnelle, réussi à enlever un comté qui, pendant presque toute son histoire, avait toujours été un comté tory. Il y avait alors trois candidats sur les rangs, soit deux du côté conservateur, et M. Clayes qui était le candidat du parti libéral. Une élection vient aujourd'hui d'avoir lieu dans ce comté, et le candidat favorable à la réciprocité illimitée a été élu par une majorité de 216 voix. Dès la première occasion qui lui en a été donnée, le peuple s'est prononcé clairement en faveur de la mesure actuellement soumise à la Chambre. Je comprends que durant la campagne, c'est là la seule question qui ait été discutée devant les électeurs de ce comté, que c'est sur cette question que M. Meigs, le candidat du parti libéral, a fait la lutte contre M. Baker, qui s'opposait à la mesure, qui voulait fermer nos marchés, fermer tous les débouchés par lesquels peuvent s'écouler les produits du pays, qui s'opposait à ce que nous obtenions une plus grande liberté commerciale telle que celle que l'on propose par la résolution actuellement soumise à la Chambre.

J'aborderai maintenant, pendant quelques instants, quelques-uns des discours prononcés par les députés de la droite, et je désire le faire de manière à ne pas offenser le moindre de ces honorables messieurs. Je sais qu'ils ont l'épiderme très délicat, et je veux prendre part à ce débat d'une manière convenable, en homme d'affaires et avec loyauté.

Le député de Montréal-Centre (M. Curran) nous a dit que, pendant que M. Mackenzie était au pouvoir, il ne restait debout presque plus une seule industrie à Montréal, à part les dépôts de soupe, que le pays était ruiné et s'en allait à vau-l'eau, qu'il n'y avait plus de manufactures et que toutes les cheminées étaient éteintes. N'est-il pas singulier que, alors que l'honorable monsieur s'exprimait ainsi dans cette Chambre en sa qualité de représentant responsable du peuple, nous constatons que, dans l'année 1878, nous avons exporté pour près de \$2,000,000 valant de marchandises manufacturées de plus qu'en 1887? Il parle de cette grande politique qui a été inaugurée après la défaite de M. Mackenzie, et il ajoute que les travailleurs chômaient, que la population était sans emploi, et ce nonobstant le fait que nous avons pu exporter dans les pays étrangers pour \$5,730,000, tandis que l'an dernier nous n'avons exporté que pour un peu plus de \$3,000,000. Que devons-nous penser, dans une assemblée délibérante comme celle-ci, d'un député qui se lève de son siège, pour avancer une pareille assertion, quand tous les faits et toute l'histoire sont contre lui?

A cette époque le pays était prospère, notre commerce d'exportation et d'importation était considérable, et le prix payé pour le grain alors est une preuve de la prospérité du pays. La seule industrie en souffrance à cette époque était l'industrie des torys qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre, et ils ne perdirent alors jamais l'occasion de décrier le pays. L'honorable député parlant de l'Irlande a dit que le libre-échange avait ruiné le pays. Ne sait-il pas, n'a-t-il pas étudié l'histoire de l'Irlande assez pour savoir qu'elle proclame que c'est la condition de l'Irlande qui a converti sir Robert Peel de la doctrine de la protection à la doctrine du libre-échange, qui le détermina à ouvrir les ports de l'Irlande, à venir à l'aide de ce malheureux peuple en lui fournissant le grain étranger. Si l'honorable député avait étudié attentivement l'histoire de l'Irlande, il saurait que c'était là la condition de l'Irlande, et que c'est ce qui a déterminé l'adoption de ce projet de secours.

J'ai entendu avec plaisir, aujourd'hui, l'honorable député de Welland (M. Ferguson) déclarer que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) occupe une large part dans l'estime de ses commettants. Jusque-là je pensais réellement, politiquement parlant, que le sablier de l'honorable député était épuisé, mais je suis heureux d'apprendre de l'honorable député de Welland que l'honorable député jouit de la confiance de son comté, et que, au moyen d'une loi électorale, et d'un acte de *gerrymandering*, il peut se vanter ici, d'avoir la confiance de la majorité de ses commettants.

L'honorable député de Lincoln a fait quelque chose qu'il n'aurait pas dû faire, selon moi.

M. RYKERT : L'honorable député veut-il dire que mon comté a été soumis au *gerrymandering* ?

M. LANDERKIN : Certainement.

M. RYKERT : Comment cela ?

M. LANDERKIN : Je vais vous l'expliquer.

M. RYKERT : Vous ferez mieux. J'ai eu une majorité de 500 voix.

M. LANDERKIN : Ce n'est là qu'un détail. L'honorable député de Welland (M. Ferguson) ne veut pas que le Canada ait ses agents à New-York au lieu de les avoir à Montréal, Québec ou Toronto. Ce sentiment est partagé par chacun des honorables députés de ce côté-ci. Voilà ce que nous demandions, et c'est dû au gouvernement si nos exportations sont allées à New-York au lieu d'aller en Angleterre, c'est la politique du gouvernement qui a fait

cesser notre commerce avec l'Angleterre pour le diriger vers les Etats-Unis.

Quelques VOIX : Oh, oh !

M. LANDERKIN : Les honorables députés rient, s'ils avaient étudié les rapports de la navigation et du commerce, ils se mettraient immédiatement à l'œuvre pour trouver quelque moyen de démontrer au pays, autrement que par des paroles, la pureté de leur allégeance à l'Angleterre, en ne soumettant pas une politique désavantageuse à la mère-patrie et en faveur des Etats-Unis. En 1878, nous avons exporté aux Etats-Unis pour \$25,244,893 des produits de la ferme ; en 1887 notre exportation s'est élevée à \$37,660,199, soit une augmentation de \$12,415,301 durant cette période.

Voyons maintenant la différence entre ces exportations et nos exportations en Angleterre, la mère-patrie, le pays duquel nous sommes fiers de descendre, les députés de la gauche, du moins, et nous donnons des preuves de notre loyauté en protestant contre toute injustice à son égard, et nous nous efforçons d'apporter en sa faveur des amendements à la politique des honorables députés de la droite. En 1878 nous avons exporté en Angleterre la valeur de \$15,941,539 ; en 1887, sous l'administration des loyaux députés de la droite, nos exportations en Angleterre se sont élevées à \$44,571,846 ; soit une diminution de \$1,329,692. Maintenant, M. l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député de Welland de partager le sentiment de ce côté-ci de la Chambre. Comme lui je fais des vœux pour que cette politique soit modifiée de manière à ce que nos agents ne soient plus attirés à New-York, contrairement aux intérêts de l'Angleterre. Je regrette que l'honorable député de Welland ne soit pas à son siège. Il n'a pas toujours suivi notre politique, mais il est avec nous sur cette question. Cependant il a lancé quelques traits aux honorables députés de l'opposition parce qu'il leur était arrivé de parler en faveur du Dakota. Cet honorable député vient ici proclamer sa loyauté, s'élever contre tout ce qui tend à dire que le Dakota est plus prospère que le Canada, je ne veux pas commettre une injustice à son égard, pas plus qu'à l'égard de tout membre de cette Chambre. Je citerai ce qu'il disait ici, en Chambre, sur cette question, en 1884. L'honorable député parlait alors sur la question d'un prêt au chemin de fer Pacifique Canadien.

Nous voyons, M. l'Orateur, que dans l'Etat du Kansas—en dépit des fièvres paludéennes, et de la peste qui suivit, sans une goutte d'eau potable, sans un seul article propre à la construction, dans cet Etat qui, me dit-on, a été autrefois hautement vanté par les députés de l'opposition—dans cet Etat, dis-je, où le peuple vit dans des huttes, la population qui était de 417,659, en 1870, était de 1,080,000, en 1880.

Voilà l'honorable député qui ne veut pas dire un mot en faveur du Dakota et qui nous blâme d'avoir dit un jour que la colonisation de ces nouveaux Etats se faisait plus rapidement qu'ici. Ce fait s'explique. Les lois de ces Etats étaient plus libérales que les lois faites par les honorables députés de la droite ; il n'y a aucun doute là-dessus. Notre pays est meilleur que celui-là, le sol est plus fertile, et sans la stupidité—je parle au point de vue politique—de notre gouvernement, il y aurait bien peu de différence entre ces Etats et le Canada, et je crois que nous aurions l'avantage sous le rapport de la colonisation. Je puis me baser sur mon expérience personnelle. Je pourrais citer un bon nombre de personnes qui sont allées dans le Nord-Ouest canadien pour y acheter des terres et s'y établir, et grâce aux lois du gouvernement ils furent privés de ces privilèges, comme je le démontrerai plus tard.

L'honorable député de Welland disait en outre :

Cependant, malgré tout cela la population du Dakota, de 14,181, en 1870, avait atteint 135,137, en 1880 ; soit le premier chiffre multiplié par dix, dans le court espace de dix ans.

Je crois que je n'en citerai pas plus long du discours de l'honorable député de Welland. Il s'est glorifié du succès remporté par la politique du gouvernement aux dernières élections. Eh bien, je dois avouer que ce serait la dernière

des choses dont je voudrais tirer gloire, si je siégeais du côté de la droite. Le gouvernement alors s'est-il adressé au même électoral d'autrefois? non. Il avait adopté un acte injuste dans toutes ses dispositions. Il a fait cela, je crois, dans le but de conserver le pouvoir. Il n'a pas suivi une ligne de conduite droite. Je ne sais quel terme choisir pour qualifier cette conduite, mais je dis qu'elle était indigne du grand parti conservateur; le parti conservateur est un grand parti, car il comprend des hommes éminents, et je suis surpris qu'un si grand nombre d'entre eux donnent leur appui à des mesures aussi condamnables que l'acte du cens électoral.

Je vais prêter quelque attention maintenant à l'honorable député de Victoria-Sud (M. Hudspeth). Il a été calme et modéré, et je considère que son discours, pour le discours d'un tory, a été passablement conforme à la vérité. Pour ceux d'entre nous qui ont siégé longtemps de ce côté-ci de la Chambre, il est consolant d'entendre un honorable député parler avec droiture et justice, comme l'a fait l'honorable député de Victoria-Sud. Il dit — je n'aime pas ce sentiment, mais c'est le sentiment conservateur — que l'éducation et l'instruction ne sont pas appréciées dans le pays, et que les gens émigrent aux Etats-Unis. L'honorable député cite des exemples de son comté; il nous dit qu'il ne veut nullement affaiblir le lien qui nous unit à la mère-patrie, et cependant il fait cette assertion que je considère comme de la plus haute violence contre le peuple canadien. Il nous dit que les Ecossais émigrent à Londres et les Canadiens aux Etats-Unis. La différence est que les Ecossais restent dans la mère-patrie, tandis que les Canadiens vont vivre sur une terre étrangère, à l'ombre d'un drapeau ennemi. S'ils quittaient Toronto pour aller à Montréal, Halifax, Québec, Winnipeg, les territoires du Nord-Ouest ou Victoria, très bien; mais l'honorable député est assez franc pour admettre qu'il existe un courant d'émigration et que le prix de nos fermes et autres terrains n'est pas ce qu'il devrait être. J'ai ici un état préparé par le trésorier de Lindsay, touchant la valeur de la propriété dans cette ville jusqu'en 1886. Pendant que les honorables députés de la droite se glorifient du succès de la politique nationale nous n'avons qu'à étudier la valeur de la propriété pour comprendre la futilité des louanges à l'adresse de cette politique. Le peuple le sait, et les honorables députés, s'ils veulent l'admettre, savent que cette politique n'a pas réussi comme remède à la dépression, qu'elle n'affecte pas avantageusement nos industries, et si nous voulons prospérer il faut modifier une telle politique, autrement le pays continuera de souffrir.

Je vais parler de la valeur de la propriété dans la ville de Lindsay. C'est une belle ville, très active; elle a progressé un temps, mais depuis quelques années elle n'est pas aussi prospère. En 1873, époque où les honorables députés de la droite quittaient le pouvoir la valeur de la propriété à Lindsay était de \$862,971. En 1878 quelle était cette valeur? C'était le temps où, d'après les honorables députés de la droite, tous les Canadiens avaient quitté le pays, il ne restait plus personne à la maison, et cependant la valeur de la propriété était de \$1,403,217. Puis, après cinq années de la politique nationale, en 1881, la valeur de la propriété était de \$1,397,731. En 1883, elle était de \$1,379,119; en 1886, de \$1,435,462. Durant les cinq années de l'administration Mackenzie, il y eut une augmentation de 5 pour 100, tandis que sous la politique nationale elle n'avait été que de 3 pour 100.

Les honorables députés de la droite nous disent que cette politique a contribué considérablement à l'agrandissement du pays, mais l'honorable député de Victoria-Sud (M. Hudspeth) a été assez franc pour nous dire que dans la ville où il demeure le progrès n'a pas été ce qu'il eut voulu. De 1873 à 1878, Lindsay se développa avec une rapidité étonnante. Cette ville sembla prendre, avec le changement de gouvernement, un nouvel élan qui a disparu depuis 1878.

M. LANDERKIN

Cette ville est restée inactive depuis quelques années, l'augmentation, durant les cinq dernières années de la politique nationale, n'ayant été que de 3 pour 100, tandis que sous l'administration Mackenzie elle avait été de 65 pour 100. C'est l'honorable député de Victoria-Sud qui nous a parlé de l'exode. Si nous nous rappelons le progrès de cette ville sous le gouvernement Mackenzie, je crois que l'honorable député qui a parlé si franchement à mauvaise grâce de suivre ses sentiments politiques sur cette question. Il a dit que nous devons nous attendre à un exod, et nous l'avons eu.

J'attirerai, pour quelques instants, l'attention de la Chambre sur cette question. On nous avait dit que lorsque le chemin de fer Pacifique canadien serait construit, le courant d'immigration se dirigerait sur le Manitoba et le Nord-Ouest; le pays devait s'accroître par millions. Eh bien, nous de la gauche, désirions beaucoup la chose, et étions prêts à faire tout en notre pouvoir pour en arriver à une telle fin. L'année dernière, le gouvernement fit faire le recensement du Manitoba; qu'y voyons-nous? Dans le Manitoba il y a environ 108,640 âmes; dans les territoires du Nord-Ouest, 48,362, moins 20,117 Sauvages, soit 28,192. Dix années d'administration conservatrice ont amené ce résultat. Considérant la fertilité du Manitoba et des territoires, le beau climat, n'admettons-nous pas que la politique du Nord-Ouest a été mauvaise, que nous avons adopté une politique qui tend à retarder la colonisation. Quant à l'exode, nous savons, tout le monde sait que cela existe, et nous ne devons pas être accusés de manquer de loyauté parce que nous savons que le peuple quitte le pays. Sous ce rapport, on pourrait peut-être accuser l'honorable député de Victoria-Sud (M. Hudspeth) de déloyauté. Si une semblable accusation doit être portée, que pensera-t-on des paroles prononcées par le premier ministre en 1878? Je cite. Parlant des Etats-Unis, il dit :

En dépit du mauvais état de leur commerce, en dépit de leurs grèves sans nombre, les Etats-Unis réussissent dans leur concurrence sur les marchés anglais, et non seulement sur ces marchés, mais partout où l'Angleterre a accès; ils sortent victorieux malgré leurs désastres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Qui disait cela?

M. LANDERKIN: Sir John A. Macdonald, en 1878.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est impossible.

M. LANDERKIN: Oui, c'est l'honorable premier ministre, qui ne voudrait pas décrier le pays, qui ne voudrait pas parler de ruine; cependant il dit de plus :

En vérité ils ont souffert comme ce pays; mais il y a cette différence. Nous n'avons pas de fabriques ici. Nous n'avons pas d'ouvriers; ils sont allés aux Etats-Unis. On peut les trouver dans les Etats de l'ouest; à Pittsburg, et partout où il y a des fabriques. Ces ouvriers canadiens augmentent la puissance, la richesse d'une nation étrangère au lieu de travailler au développement de notre pays. Nos ouvriers qui sont restés ici sont sans emploi. Leurs cris ne sont-ils pas encore arrivés jusqu'à Dieu?

Il était pieux alors.

L'honorable premier ministre n'a-t-il pas rencontré chaque jour, sur son chemin, de pauvres ouvriers qui crient: nous ne sommes pas des mendiants, ce que nous voulons, c'est l'occasion de gagner notre vie, la vie de nos familles.

Voilà le langage du premier ministre. Il se plaignait que nous n'avions pas de fabriques, tandis que nous exportons alors des articles fabriqués pour deux millions de dollars de plus que nous ne l'avons fait l'année dernière.

C'est un fait bien connu que nous avons dépensé des sommes considérables pour encourager l'immigration, et il est également connu que cet argent a été dépensé en pure perte. Il n'a servi qu'à fournir des situations aux partisans du gouvernement, et empêcher de tomber les industries languissantes. Nous apprenons, de la source la plus compétente dans le pays et la Chambre, de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), que sur quatre émigrants établis dans le pays, trois l'ont abandonné après un court séjour ici. Cette politique a donné de l'emploi à je ne sais

combien de cormorans, et elle a permis au gouvernement de subventionner un grand nombre de journalistes. Cette politique fit du bien sous ce rapport, car ces journalistes répétèrent les qualités du gouvernement qui faisait ainsi venir des émigrants, lesquels après avoir passé la nuit au pays, le quittaient pour aller aux Etats-Unis. Le consul américain, à Toronto, faisait rapport, il y a quelque temps, que durant l'année dernière, il donna 517 certificats à des familles du district qui s'en allèrent aux Etats-Unis; et il rapporte de plus que ces émigrants enlevèrent au pays un capital de \$1,510,000. Le consul américain ici dit que, durant l'année, 600 familles ont quitté Ottawa pour aller aux Etats-Unis, emportant probablement un capital de \$1,570,000. J'ai fait des recherches touchant l'émigration du comté que j'ai l'honneur de représenter. J'ai reçu les réponses suivantes de certains hommes publics que j'ai consultés; le 9 avril, 1886:

Markdale.—Emigration de ce comté aux Etats-Unis, depuis six ans, 80 familles, 220 personnes.

W. BROWN.

Flesherton.—Emigration de ce comté, 55 familles, 200 personnes.

JOHN GORDON,
THORPE WRIGHT,
J. HERD,
W. STRAIN.

200 personnes ont quitté Glenelg pour aller s'établir aux Etats-Unis, depuis 1879.

J. H. HUNTER.

M. Hunter a demeuré longtemps dans ce comté.

Au delà de 30 familles ont quitté Normanby pour les Etats-Unis depuis 1879.

W. H. RYAN.

M. Ryan est trésorier du township et il a été pendant longtemps officier public.

72 familles ont quitté Bentinck pour les Etats-Unis, depuis 1879.

D. McNICHOOL.

M. McNichol a été maire de township et préfet de comté depuis nombre d'années, et c'est une autorité compétente.

Plus de 40 familles ont quitté Egremont pour les Etats-Unis, depuis 1879.

J. MURDOCK.

M. Murdoch a été maire de township et préfet de comté. Voilà des chiffres dont il faut tenir compte, M. l'Orateur. Je dois mentionner des cas de ma propre connaissance, touchant la question de savoir pourquoi nos gens n'allaient pas au Nord-Ouest. Je mentionnerai le cas de M. Adams. C'était un vieux colon, propriétaire d'un moulin à farine et d'une scierie. Ayant eu l'idée d'aller s'établir au Nord-Ouest il alla se choisir un endroit qui lui convenait, mais lorsqu'il désira acheter, il se trouva que cette terre appartenait à quelque corporation, à quelque compagnie de colonisation, quelque compagnie de chemin de fer ou quelque spéculateur, et il ne put l'obtenir. Après un séjour d'un mois dans le Nord-Ouest, il traversa la frontière pour aller s'établir dans le Dakota.

Je pourrais citer le cas de M. Hillis, riche cultivateur de Normanby qui m'a dit exactement la même histoire. Il se rendit au Nord-Ouest qu'il abandonna pour aller s'établir dans le Dakota. M. Fussey me disait précisément la même chose l'année dernière. Il alla au Manitoba, mais à la vue de l'influence des compagnies de toutes sortes, il passa outre. M. Grant, de Bentinck, fit de même. Ces quatre familles se composent d'environ 40 personnes, représentant un fort capital, lesquelles partirent pour le Nord-Ouest et se sont établies dans le Dakota.

Je dirai maintenant quelques mots sur la résolution qui est devant la Chambre, et j'attirerai l'attention sur une résolution qui fut soumise au parlement lorsque la politique fiscale du Canada fut changée en 1878. On présenta alors une résolution comme "la résolution de la politique nationale." Je lirai cette résolution, elle fut présentée par le premier ministre actuel :

Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que cette Chambre est d'opinion que la majorité du Canada requiert l'adoption

d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada, que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins, dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, et aura pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Maintenant, messieurs, vous n'avez pas dans la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud de cette *ruine bleue* que l'on trouve dans cette résolution. Sait-on que le parti conservateur ait alors essayé en Chambre de faire disparaître les plaintes qui partaient de toutes les parties du pays? Ils voulaient adopter cette résolution, et ils avaient déclaré devant le parlement que le pays était dans la détresse et que le peuple émigrerait, alors que cette émigration n'était pas d'un vingt-cinquième aussi forte qu'à présent. Les députés conservateurs étaient prêts à voter pour ce qu'ils savaient être très injuste, si non tout à fait injuste, et c'est ce qu'ils firent dans le but d'arriver à un traité de réciprocité. S'il est de ces honorables députés en Chambre aujourd'hui, leur devoir est d'appuyer la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, car l'objet de la résolution qu'ils soumettent alors était le même. C'était, disaient-ils, un moyen de forcer les Américains à nous accorder la réciprocité; c'est là une des raisons qu'ils donnaient à ceux qui doutaient de la sagesse de leur projet. Ils ne déclarèrent pas alors qu'ils allaient augmenter la taxe de treize ou quatorze millions. Questionné si c'était là leur intention, l'honorable premier ministre déclara qu'ils voulaient tout simplement la rajuster. Ils n'ont pas rempli les promesses contenues dans cette résolution; au lieu de rajuster la taxe ils ont ajouté au fardeau qui pèse sur le peuple, \$14,000,000 de dépenses annuelles. Le parti libéral soutint alors, comme il soutient toujours, la cause du peuple. Il ne voulait pas voir imposer de plus fortes taxes. Le parti libéral prit alors l'attitude qu'il prend maintenant, il déclara que le peuple avait assez de taxes à payer, et qu'il ne serait pas convenable, d'après la politique libérale, d'augmenter ces impôts.

M. Mackenzie, ainsi que plusieurs de ses partisans, succombèrent en combattant pour le pays. Mais le jour est enfin arrivé, et il serait venu plus tôt, sans la loi touchant le remaniement électoral (*Gerrymander*). Le peuple aurait supporté les hommes qui l'avaient défendu, et nous aurions eu une forte majorité en Chambre. Les honorables députés de la droite professaient alors une grande loyauté; ils étaient prêts à mourir pour leur pays; ils étaient peinés de voir les industries dans un état de dépression, et le pays tendant à sa ruine. Bien que la taxe ne fût pas augmentée, M. Mackenzie avait deux ou trois provinces de plus à gouverner que ses adversaires, et ils les gouverna mieux qu'ils ne l'ont fait. Il régla les réclamations de la Colombie Anglaise, de Québec et du Manitoba; il fit disparaître les titres des Sauvages dans le Nord-Ouest, et tandis qu'il défendait la cause du peuple au milieu du tumulte soulevé par les membres de la droite, le peuple, dans un moment d'ingratitude, le renvoya du pouvoir. Alors l'autre parti arriva; la famine sur le vieux continent fit augmenter le prix du grain, et on lança le cri "Nous voulons d'un gouvernement qui nous donne de meilleurs prix." Une couple d'années plus tard les prix tombèrent et on dit: Que peut faire le gouvernement au prix du grain?

Sous l'administration Mackenzie, alors que, selon les honorables députés de la droite, les Canadiens quittaient le pays, le cultivateur n'a jamais obtenu moins qu'une piastre pour son blé. Qu'a-t-il aujourd'hui? Que les cultivateurs ici, et le pays, répondent.

Eh bien, cette résolution a été battue dans cette Chambre, et elle devait l'être dans tout parlement anglais, car elle n'était pas de nature à faire honneur au Canada aux yeux

de l'univers. Figurez-vous que l'honorable député d'Oxford-Sud veuille présenter une résolution de ce genre.

L'honorable député d'Oxford-Sud est trop loyal pour faire une chose comme cela, et si toutefois il s'abaissait jusque-là, ses partisans ne le suivraient pas. Cependant, 77 députés votèrent pour cette résolution. Je le dis, à la honte du Canada, au déshonneur de ces 77 hommes, c'était une résolution infâme. Je vais vous démontrer le patriotisme de ceux qui ont appuyé cette résolution. Ces hommes se plaignaient de ce que le pays allait à la ruine, que l'industrie était inconnue, que nous n'avions que des fourneaux économiques. Nous allons voir ce que firent ces patriotes dans la suite. Sur ces 77, 11 sont devenus membres du cabinet, 9 ont été sénateurs, 8 juges, 22 ont des emplois publics, 8 sont députés à cette Chambre. Je ne sais pas quelles charges ils ont obtenues, mais je remarque que quelques-uns ont des charges. Parmi les députés, il y a M. Haggart, de Lanark-Nord, qui a eu une charge importante; c'est, je crois, le seul emploi que l'honorable premier ministre pouvait lui donner, il est devenu directeur du journal *Empire*. L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a été Orateur de cette Chambre, puis il est devenu directeur du chemin de fer Pacifique canadien. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), je crois, est le conseil du gouvernement. Il y en a trois ou quatre autres. L'honorable député de Leeds (M. Ferguson) fit dans une occasion un discours très intéressant sur la silice et l'argile. Il est évident qu'il a dû être récompensé d'un tel service. Il n'y en a que 12, sur les 77, qui ont été oubliés; ils sont tous cultivateurs, et j'espère, dans l'intérêt de la classe agricole, que l'honorable ministre des travaux publics verra à leur trouver quelque position dans le département de l'agriculture. Je suis content de voir ici l'honorable ministre de l'agriculture; je lui demanderai de voir à ce que ces patriotes qui ont voté pour cette résolution reçoivent, avant de mourir, quelque position dans la ferme modèle, comme juste récompense de leurs services.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ils ont peut-être eu leur coupe de bois.

M. LANDERKIN: Oh! oui. Eh bien, il le sait. M. Baby a été fait ministre de la couronne avec un traitement de \$7,000 par année. M. Bowell, l'honorable député d'Hastings-Nord, est devenu membre du cabinet; je crois qu'il a fallu envoyer ici plusieurs députations avant de réussir. M. Caron est aussi devenu ministre et a été fait chevalier par Sa Majesté en reconnaissance de ses services dans le Nord-Ouest ou ailleurs.

M. TAYLOR: En quoi cela touche-t-il la réciprocité?

M. LANDERKIN: Je l'expliquerai tout à l'heure lorsque je traiterai avec vous la question de l'orge. M. Costigan est devenu ministre; sir Hector Langevin, sir John A. Macdonald, M. Masson, M. Mousseau, M. Pope, un autre M. Pope, sont devenus ministres, sir Charles Tupper est devenu ministre et haut commissaire, M. Bolduc a été fait sénateur, M. Gibbs défait par le peuple est devenu sénateur; M. Macdonald a été fait sénateur, M. McKay abandonna son siège au directeur général des postes pour prendre celui de sénateur, M. Masson et M. Plumb après avoir été battus par le peuple furent faits sénateurs, M. Kobitaille fut fait lieutenant-gouverneur puis sénateur, M. Schultz après avoir perdu son élection fut fait sénateur. Et d'autres de ces patriotes. M. Baby, M. Brooks, M. Cimon, M. Gill ont été faits juges, M. McDougall devint aussi juge, il abandonna son comté à sir Hector Langevin. M. Mousseau, M. Palmer, M. Ryan furent faits juges.

Voyons maintenant quels sont ceux qui ont été nommés à des emplois publics, M. Blanchet, M. Colby, M. Dewdney, M. Currier, M. Farrow, M. Fraser, M. Méthot, M. Orton; M. Robinson a été fait lieutenant-gouverneur d'Ontario; M. Rouleau, adjoint du greffier de la Chambre; M. Stephenson,

M. LANDERKIN

inspecteur des compagnies de colonisation; M. Ouimet, Orateur. Oui, Ouimet, le rielliste a été fait Orateur, lui qui vota avec moi sur la question Riel, lui qui comme moi fut accusé de rênégat, de lâche, de traître, de fou, a été fait Orateur, je suppose, à cause de la persécution dont il avait été l'objet. Ils étaient en tout 20.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai permis une longue digression, je crois que l'honorable député s'est éloigné assez du sujet actuellement devant la Chambre.

M. LANDERKIN: Je suis bien content que vous m'arrêtiez, M. l'Orateur, car j'ai fini sur ce point. Nous allons examiner ce qu'a fait la politique nationale. Nous allons prendre les importations et les exportations du Canada depuis deux ans. J'ai parcouru attentivement les livres bleus, et, à titre de Canadien, je dois dire qu'ils ne me donnent pas tout l'encouragement que j'aurais voulu y puiser. L'honorable député de Huron-Est a cité les rapports des douanes, et j'ai été surpris de voir l'honorable député de Hamilton se lever et déclarer que les livres bleus n'étaient pas dignes de foi, mais qu'il allait citer, lui, un rapport digne de foi, le rapport du commerce et de la navigation des Etats-Unis.

Voilà les gens loyaux qui ne veulent pas accepter leurs propres livres bleus; voilà les honnêtes représentants du peuple qui nient leurs propres livres bleus. Prenez l'état sommaire de nos exportations pour l'année 1877, alors que tout s'en allait au diable.

Nos exportations étaient alors comme suit :

Produits des mines.....	\$ 3,787,802
Pêcheries.....	5,501,221
Forêts.....	20,542,635
Animaux.....	14,645,168
Agriculture.....	26,308,689
Manufactures.....	5,767,747
Divers.....	513,548
Total.....	\$77,096,810

Maintenant, en 1887, lorsque nous avons eu la politique nationale dans toute sa vigueur, qu'est-ce que les rapports démontrent? Ils démontrent que nos exportations ont été comme suit :

Produits des mines.....	\$3,805,959
Pêcheries.....	6,875,310
Forêts.....	20,484,746
Animaux.....	24,246,937
Agriculture.....	18,826,235
Manufactures.....	3,079,972
Divers.....	644,361
Total.....	\$77,964,020

De sorte que nos exportations de manufactures pour l'an de grâce 1887, ne le dites pas trop fort, vous, vantards du succès de votre fameuse politique nationale, ont été moindres qu'en 1877. De ces exportations, nous avons envoyé en Angleterre pour \$4,457,312, et aux Etats-Unis pour \$81,658,275. Les honorables messieurs voient qu'en 1877, alors que nous n'avions aucune industrie manufacturière, suivant les avancés des honorables messieurs de l'autre côté, nous avons exporté sur le vieux continent et aux Etats-Unis pour \$5,767,747 de marchandises manufacturées, tandis qu'en 1887, nous n'avons exporté que pour \$3,079,972, soit une diminution d'un peu plus de \$2,000,000. Mais les honorables messieurs disent qu'il y a plus de consommation dans le pays, que les cultivateurs sont mieux et qu'ils peuvent acheter plus maintenant. Ils peuvent avoir, aujourd'hui, 70 centins pour leur blé, tandis qu'alors ils avaient \$1.25. A quoi sert de parler d'une manière aussi insensée aux cultivateurs ou aux autres personnes? Mais alors les honorables messieurs diront que nous importons plus de matériaux bruts qui entrent dans la fabrication et que nous avons de grandes industries manufacturières? Voyons si c'est le cas. Prenons les importations de laine pour 1875 et 1878 et pour 1884 et 1885. Nous trouvons qu'en 1875 nous avons importé 7,947,870 livres de laine brute, et en 1878 6,230,084

livres, soit un total de 14,170,693. En 1884, d'un autre côté, nous avons importé 6,132,421 livres, et en 1885 7,759,554 livres, soit un total de 13,941,975 livres, ce qui fait une diminution pour 1884 et 1885 de 1,080,000 de livres comparée avec les importations de 1875 et 1878, temps où suivant les honorables messieurs de la droite il n'y avait à Montréal que des soupes gratuites aux pauvres. Je veux vous démontrer quelle a été la balance du commerce contre l'Angleterre. Je veux vous démontrer comment tous ces loyaux qui nous traitent de rebelles et d'annexionnistes siègent paisiblement en Chambre et laissent cet état de choses continuer sans élever leurs voix loyales pour la vieille Angleterre, quoiqu'ils se disent prêts à répandre la dernière goutte de leur sang plutôt que d'affaiblir les liens qui nous unissent à la mère-patrie. En 1875 nous avons importé des marchandises comme suit :

De la Grande-Bretagne, sujet aux droits...	\$14,339,519
Des Etats-Unis do ..	22,023,685
De la Grande-Bretagne, en franchise.....	11,167,968
Des Etats-Unis do	28,779,234

Ou un total de la Grande-Bretagne de \$60,000,000 et des Etats-Unis de \$50,000,000. Qu'en a-t-il été en 1885 ? Nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$41,000,000 et des Etats-Unis \$47,000,000. En 1886, nous avons importé pour \$41,407,777 de la Grande-Bretagne et \$47,151,201 des Etats-Unis. En 1887 nous avons importé pour \$40,601,199 de la Grande-Bretagne et \$44,858,039 des Etats-Unis. Je désire que les honorables messieurs prêtent attention à ceci : En 1886 nous avons importé de la Grande-Bretagne pour au delà de \$41,000,000 sur lesquelles nous avons perçu \$7,616,249 de droits, et sur un montant plus fort d'importations des Etats-Unis, savoir, \$47,000,000, nous n'avons chargé que \$6,624,100 de droits. En 1887 nous avons importé de la Grande-Bretagne pour \$40,601,199 sur lesquelles nous avons perçu \$7,817,357 de droits, et sur nos importations des Etats-Unis qui se sont montées à \$44,858,039 nous n'avons chargé que \$6,769,384 de droits. Les Etats-Unis sont le seul marché pour une grande partie des produits des cultivateurs. Il n'y a aucun intérêt dans ce pays qui soit égal à celui de la classe agricole par ses vastes proportions, car c'est elle qui donne de l'emploi et qui procure l'existence à un plus grand nombre de personnes. Si l'industrie agricole ne prospère pas, si les cultivateurs du Canada ne font pas de bonnes affaires, aucune autre branche d'industrie ne prospérera ; mais si les cultivateurs font bien, toutes les autres industries feront bien. Les industries manufacturières devront réussir si les cultivateurs réussissent, et c'est, je crois, la raison pour laquelle nous avons importé l'année dernière, comparativement, un si petit montant de marchandises manufacturées, parce que la classe agricole n'était pas aussi prospère que nous l'aurions désiré.

Maintenant, prenez les exportations de nos produits de la ferme et que voyons-nous ? L'année dernière nous avons exporté 329 chevaux en Grande-Bretagne et nous en avons exporté 18,225 aux Etats-Unis. Nous avons exporté en Grande-Bretagne 63,621 bêtes à cornes, et 45,765 aux Etats-Unis. Nous avons exporté 62,545 moutons en Grande-Bretagne et 363,046 aux Etats-Unis. Nous avons exporté en Grande-Bretagne 73,185,717 livres de fromage et 304,318 livres aux Etats-Unis. Je puis dire au crédit des honorables messieurs de l'autre côté que voilà une industrie qui n'est pas affectée par la politique nationale, et qu'elle est devenue une grande industrie du pays. Probablement que s'ils avaient laissé faire les autres industries comme ils l'ont fait pour celle du fromage, elles se seraient peut-être développées de la même manière. L'année dernière nous avons exporté \$4,076,365 livres de beurre en Grande-Bretagne et 100,895 livres aux Etats-Unis. Les Etats-Unis sont le meilleur marché pour nos œufs. Nous en avons exporté l'année dernière 12,907,956 douzaines aux Etats-Unis, représentant une valeur de \$1,821,364. Je vois que dans la politique nationale il y a une disposition que les promoteurs

de cette politique ont trouvée très sage, à l'égard de certains articles, produits de la ferme, à savoir, qu'aussitôt que les Etats-Unis aboliraient les droits sur ces articles, le gouvernement ici aurait le pouvoir de faire la même chose lorsque ces articles seraient importés dans le pays. Je vois que les Etats-Unis ont aboli les droits sur plusieurs de ces articles, et que notre gouvernement a failli à ses engagements pris dans cet acte du parlement, et qu'il a refusé d'abolir les droits sur ces articles à moins que tous les articles qui sont énumérés dans l'acte ne soient placés sur la liste des articles libres par les Etats-Unis. Par ce que je vois dans le *Free Press* de cette ville, il est rumeur à Washington que l'on veut user de représailles et que si ce gouvernement ne respecte pas les dispositions contenues dans l'acte que nous avons passé ici, on usera de représailles contre le peuple du Canada. Si les Etats usent de représailles et mettent des droits sur les œufs, que va devenir notre commerce d'œufs ?

L'on peut dire la même chose des autres articles de la ferme. Il est à espérer que le gouvernement s'occupera de cette question et verra à ce que les engagements qu'il a pris dans un acte spécial envers les Etats-Unis et envers ce parlement soient respectés. Je vois qu'il y a une industrie qui a augmenté d'une manière étonnante sous la politique nationale. Elle était très insignifiante sous l'administration de M. Mackenzie, mais elle s'est développée merveilleusement depuis—je veux parler de l'importation des guenilles. En 1877 nous avons importé pour \$92,179 de guenilles, mais sous l'influence de la politique nationale et le développement du pays et des manufactures, nous en avons importé, l'année dernière, pour \$193,029. C'est, je suppose, un indice de la renaissance des industries du pays. Vous seriez tentés de vous imaginer que depuis la mise en force de la politique nationale, rien n'a été importé dans le pays, parce que c'est avec ces promesses que l'on faisait valoir cette politique, c'est en disant aux cultivateurs et aux manufacturiers que l'on ne permettrait plus que rien soit importé pour venir leur faire la compétition. Bien qu'ils disaient aux cultivateurs qu'ils voulaient les protéger, spécialement sur la laine, cependant, ils ont permis l'importation de la laine en aussi grande quantité que jamais. Quoiqu'ils aient taxé beaucoup de choses que nos cultivateurs importent de l'autre côté, ils n'ont pas empêché l'importation de la laine. Pour ces raisons et d'autres encore, je suis en faveur de la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud. Je crois que ce serait l'intérêt du pays que cette résolution fut adoptée par cette Chambre et qu'elle devient en force avec les Etats-Unis, car nos cultivateurs, nos manufacturiers, et toutes les autres classes du peuple, auraient un marché plus étendu. Je ne crois pas qu'elle causerait du tort à aucune des industries du pays, mais au contraire je crois qu'elle enrichirait nos cultivateurs, qui en conséquence consommeraient une plus grande quantité d'articles de nos manufactures du pays qu'ils ne le font maintenant. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt du pays de protéger les industries manufacturières par un tarif élevé dans le but de faire faire de l'argent aux manufacturiers en leur donnant le moyen de charger des prix plus élevés que le consommateur ne devrait payer. Je suis en faveur des manufacturiers, je désire les voir prospérer, mais je crois qu'il y en a beaucoup dans ce pays qui, s'ils n'ont pas un marché plus étendu, devront évidemment succomber.

Maintenant, quant au marché à sacrifices. On avait l'habitude de nous dire combien les marchandises manufacturées du pays avaient à faire la compétition avec celles des Américains, qui venaient vendre ici à sacrifices, et l'on nous disait que cela disparaîtrait avec la politique nationale. Eh bien, l'année dernière nous avons acheté pour \$9,914,824 de marchandises fabriquées, et en 1877 le total de ces importations a atteint une valeur de \$4,606,944, de sorte que nous avons maintenant un marché à sacrifices de \$4,000,000 de plus qu'alors. Nos importations n'indiquent pas que nous

faisons des progrès ou que le pays se développe aussi rapidement qu'il le devrait. Le total des importations en 1887 a été de \$99,000,000 ; en 1888 de \$93,000,000 ; en 1875 de \$123,000,000 ; en 1887 de \$112,000,000. Nos importations ne sont donc pas au-si fortes aujourd'hui qu'il y a dix ans. Ce n'est pas un état de choses satisfaisant pour ce pays. Je suis bien aise, M. l'Orateur, que nous ayons un programme clair et distinct devant le peuple. Le parti libéral adopte cette question comme son programme, comme il l'a fait lors de son organisation, pour la plus grande liberté du peuple sous tout rapport, pourvu qu'elle conduise au bien être du pays. Nous croyons qu'il faut donner un marché plus vaste à nos cultivateurs, à nos manufacturiers et à toutes les autres classes de la société, et nous ne croyons pas à l'infériorité en moyens, en habileté et en valeur du peuple canadien. Nous entendons les honorables messieurs de la droite nous dire qu'ils ont peur du peuple américain, que notre peuple n'a pas le pouvoir de tenir tête aux États-Unis dans la voie du progrès. Je vous dis, M. l'Orateur, que moi qui suis né Canadien et qui siège ici comme tel, je crois comme un vrai Breton, je me flatte d'être sujet anglais dans toute l'acception du mot, et je renvoie aux honorables messieurs l'épithète et l'insulte qu'ils jettent à la face de ceux qui sont nés Canadiens dans ce pays, lorsqu'ils nous disent qu'homme pour homme, sur un champ égal et sans faveur, le peuple du Canada n'est pas l'égal de tout autre peuple sur la face du globe. C'est avec beaucoup d'indignation que j'ai entendu cet avancé ainsi que les discours déloyaux des honorables messieurs de l'autre côté à l'adresse du peuple canadien, c'est avec indignation que je les ai vus se lever en cette Chambre et nous dire que les Canadiens, les Anglais, les Irlandais, les Écossais, les Allemands et les Français qui se sont établis dans ce pays ne sont pas capables de lutter avec les Américains sur un champ égal. Je ne crois pas que rien de plus déloyal puisse être dit par les honorables messieurs de la droite, et je crois qu'ils auront assez de respect pour mes sentiments, sinon pour les leurs, pour ne pas réjeter cela dans cette Chambre. Que ferons nous si cette résolution est adoptée et si la réciprocité illimitée devient un fait accompli entre les États Unis et le Canada ? Qu'arrivera-t-il ? Nous perdrons du revenu ; mais cela peut être réglé. Nous avons des hommes d'État de ce côté-ci de la Chambre qui peuvent aborder hardiment cette question.

M. HESSON : Comment ?

M. LANDERKIN : Nous vous le démontrerons quand nous en aurons l'opportunité. C'est un problème très simple, mais qui est très difficile pour les honorables messieurs qui sont au pouvoir, parce qu'ils ne comprennent pas les principes de l'économie, parce qu'ils n'ont jamais pratiqué l'économie, cela est étrange à leur nature. Ils ont accumulé une dette telle, ils ont augmenté les dépenses si rapidement, qu'il est presque impossible pour ce pays de se relever à moins qu'un frein ne soit imposé. Vous pouvez épargner un demi-million en abolissant cet acte cruel et injuste des franchises. Vous pouvez abolir le fonds des pensions de retraite.

M. O'BRIEN : Nous avons entendu tout cela déjà.

M. LANDERKIN : Oui, mais il faut vous enseigner point par point, précepte par précepte. Vous n'aimez pas à entendre cela parce qu'il y a un peu d'honnêteté chez vous, si seulement vous aviez assez de courage pour l'affirmer. Je crois que vous le feriez, mais le parti ne veut pas nous laisser faire. Je pense que, peut-être, nous pourrions vous dispenser du Sénat ; je pense que nous pourrions infuser un peu plus de vie dans ses os secs à un prix moins élevé que celui que nous avons à payer. Il y a une autre chose qui a coûté très cher au pays, et j'ai dit au gouvernement dans le temps que c'était une dépense inutile. Je veux parler de la dépense de l'acte des licences. Cet acte a été présenté par le premier lui-même, et je crois qu'après

M. LANDERKIN

l'avoir présenté, il a bientôt commencé à s'apercevoir qu'il y avait quelque chose de défectueux, de sorte qu'il n'a pas aimé à faire tort à sa réputation en continuant à patronner cette mesure. Il l'a passée à son conseil habituel, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), et elle prit le nom de l'acte McCarthy. Cet acte a été adopté par cette Chambre et il a coûté au delà de \$300,000. Pourquoi cela ? C'était dans le but de circonvenir ceux qui étaient engagés dans le commerce de liqueurs, afin de les amener à voter pour le gouvernement. Eh bien, il y a beaucoup de choses comme cela qui, nous le savons tous, pourraient être abandonnées sans que l'intérêt public en souffrirait, et l'administration du pays pourrait se faire tout aussi efficacement.

Il y a une autre chose dont je veux parler avant de prendre mon siège, je crois que c'est le ministre de la marine qui a dit que le pays s'était évidemment prononcé en faveur du gouvernement aux dernières élections. L'on aurait pu s'imaginer en entendant cet avancé que le peuple s'était prononcé presque unanimement en faveur du gouvernement, et l'on aurait pu penser que la représentation en cette Chambre était en comparaison du vote donné aux polls. L'autre jour, je me suis donné le trouble de calculer le nombre de votes données dans ces élections, 198, et je désire maintenant démontrer au ministre de la marine que lorsqu'il fera cet avancé à l'avenir il devra considérer comment les choses se trouvent, et comment il se fait que le gouvernement a une grande majorité en cette Chambre. Le total des votes conservateurs donnés aux polls aux dernières élections a été de 352,481 ; le total des votes libéraux a été de 326,907, et la majorité totale dans les 198 élections a été de 5,518. Un changement de 2,700 votes aurait donné une majorité au parti libéral, et pendant que les honorables messieurs parlent de loyauté britannique, et nous dénoncent comme étant déloyaux, ils consentent à siéger dans cette Chambre dans une proportion de 130 ou 137 contre 75 députés, alors qu'ils ont à peine eu plus de votes que le parti libéral dans le pays. Aujourd'hui le parti libéral sur un terrain égal balayerait ce gouvernement pour toujours. Ce serait la meilleure chose qui pourrait arriver au Canada. Un changement de 15 votes dans chacun de ces comtés abaisserait d'honorables messieurs qui se vantent maintenant de leur force et amènerait les libéraux au pouvoir si la représentation était juste. La représentation n'est pas juste, elle est loin d'être équitable, noble et britannique. Ce pays a le droit d'attendre que justice soit faite aux deux partis. S'il n'y a pas justice pour les deux partis politiques où devons-nous nous attendre à trouver justice ? Il est du devoir du gouvernement et de l'opposition de donner un exemple de procédés justes, nobles et droits.

J'aurais pensé que les honorables messieurs de la droite auraient rougi de honte, eux qui n'ont obtenu qu'une très faible majorité, et qui cependant sont arrivés ici avec une si grande proportion de députés, de vouloir en même temps se vanter que le pays s'est prononcé fortement en leur faveur. Je ne crois pas que le pays soit beaucoup en leur faveur, et je suis presque certain que si nous pouvions avoir du peuple une expression d'opinion juste et impartiale, et sans changements dans les comtés, nous remporterions le pays. Lorsque M. Mackenzie est allé devant le peuple, il n'a pas remanié les comtés, mais il les a laissés tels qu'ils étaient—il a été assez noble pour cela. Si nous voulons faire du Canada une nation dont nous et nos enfants pourront s'enorgueillir, nous ne devons rien faire qui puisse faire rougir de honte tout sujet canadien ou anglais, ni rien permettre qui ne soit juste, généreux, britannique sous tout rapport. J'ai raison de m'attendre que cette résolution sera adoptée. Je m'attends que quinze de ces patriotes qui ont voté pour la politique nationale voteront pour la réciprocité, et je pense que ces quelques honorables messieurs qui ne sont pas dans le ministère voteront pour la résolution. Je m'attends que le ministre des finances votera pour cela. Il était alors en faveur de la réciprocité et il a dit :

Nous croyons que la réciprocité qui a été prônée par tous les partis et toutes les classes du pays, est clairement identifiée avec la politique que nous avons suivie et que nous nous proposons de suivre.

Il a dit encore :

Lorsque le capital s'en va, le peuple du Canada cherche ce capital, et il va où on lui donne de l'ouvrage ; cela a été le résultat de la politique des honorables messieurs.

L'émigration continue ; j'ai démontré que tel est le cas. L'honorable monsieur a dit de plus :

Si vous voulez unir ce pays d'un bout à l'autre, vous devez l'unir par des liens de commerce.

Il a dit encore :

Maintenant il y a une autre raison pour laquelle nous devrions avoir un tarif différent avec les Etats-Unis. J'ai déjà dit que quant à l'Angleterre, bien que nous soyons très anxieux de conserver ses institutions et d'adopter sa politique en autant qu'elle conviennent à notre propre pays, comme Canadiens, nous croyons que nous devons considérer la position que nous occupons relativement à la politique fiscale de la grande nation à côté de nous.

L'honorable monsieur ne pouvait pas être satisfait et il a laissé entendre une petite lamentation. Il a parlé des bonnes récoltes, mais il s'est plaint que les prix n'étaient pas assez élevés, seulement \$1.50 par minot de blé. Il a dit aussi :

Eh bien, M. l'Orateur, qu'est-ce que l'honorable monsieur a à proposer à l'égard de cet état désastreux des affaires ? Qu'a-t-il à proposer relativement aux industries souffrantes de ce pays ? Qu'a-t-il à proposer pour opérer un changement dans l'état de baisse actuel des affaires en ce pays ou pour inspirer au peuple la moindre espérance d'amélioration ? Rien. Si j'étais Bengough, si j'avais le pouvoir de caricature comme lui, je ferais le portrait de l'honorable monsieur, le représentant comme étant le général Détresse donnant au peuple le commandement : Famine.

Cela a été dit par le ministre actuel des finances, par l'honorable monsieur qui a maintenant la charge d'une grande partie des destinées du pays, qui se prétend loyal, qui vient devant nous dans cette Chambre et cherche à nous faire passer pour des annexionnistes parce que nous disons au pays la position exacte des affaires. Il n'y a pas un député de cette Chambre ni aucun homme en dehors supportant le parti libéral qui n'a pas toujours favorisé tout ce qui était de nature à promouvoir la prospérité du Canada. En toute chose nous avons dit que nous étions mus par un désir sincère de remédier à la misère qui existe, et nous avons montré autant que possible où est le remède. Nous croyons que le remède que nous proposons contribuera grandement à amener cette prospérité que nous désirons tous voir régner dans ce pays, et qu'une politique commerciale plus libre telle que présentée dans cette résolution aura ce résultat tant désiré. J'espère que le Canada deviendra grand. Il a de grandes ressources, des mines infinies, de vastes ressources agricoles, de grandes industries de pêche ; il possède toutes ces sources de richesses, et s'il avait seulement une politique libérale éclairée pour contrôler le commerce du pays, nous pourrions nous attendre à le voir fleurir beaucoup plus qu'il ne le fait maintenant.

M. HICKEY : Je ne puis laisser élore ce débat sans faire quelques remarques et donner mon opinion sur les motifs, qui ont inspiré cette résolution, et les conséquences qu'elle comporte. J'ai eu beaucoup de plaisir à entendre l'honorable monsieur du comté de Grey-Sud (M. Landerkin) qui vient de prendre son siège, sur la manière plaisante avec laquelle il a adressé la Chambre, et spécialement sur la manière avec laquelle il s'est soigneusement retranché derrière l'avancé qu'il a fait que lui et son parti étaient tous des hommes loyaux. Cela doit être satisfaisant pour tout sujet de ce pays. Cette résolution a, je crois, une seule qualité, c'est qu'elle semble être le lieu de campement du parti grit. C'est le terrain sur lequel ils disent qu'ils suivront leur chef et sur lequel ils ont planté leurs tentes. Mais il deviendra bientôt comme beaucoup d'autres camps qu'ils ont déjà occupés. Il deviendra désert comme celui de l'union commerciale que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Armstrong) a abandonnée dernièrement. Ils plieront bientôt

leurs tentes comme les Arabes et s'esquiveront silencieusement. Les honorables messieurs de l'opposition doivent parfaitement bien savoir que le succès de cette agitation et le résultat du plein développement de l'union commerciale ou de la réciprocité illimitée seraient l'annexion. Il est aussi certain que l'annexion devra résulter du développement de cette utopie qu'ils agitent aujourd'hui dans tout le pays que l'enfant deviendra un homme. Je crois que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a assumé dans ce débat que "l'union commerciale" était "la réciprocité illimitée" et après avoir été repris par son chef il était prêt à adopter l'un ou l'autre de ces termes.

Je crois que nous pouvons démontrer par la littérature disséminée et les vues exposées devant cette Chambre et devant le pays sur cette question, que "l'union commerciale" et "la réciprocité illimitée" ne sont que la seule et même chose. C'est une chose qui me paraît singulière qu'ils cherchent à nier cela. Je crois pouvoir démontrer que le peuple en dehors de cette Chambre, amis comme adversaires des honorables messieurs, envisagent ce mouvement comme étant celui de l'union commerciale. C'est là l'essence de cette question, et les honorables messieurs verront que c'est ainsi qu'on l'interprète dans le pays. Si c'est avec plaisir que j'ai fait des compliments à mon vieil ami de Grey-Sud (M. Landerkin) sur les sentiments qu'il a exprimés à la fin de son discours, je crois qu'il pourrait y avoir quelques députés dans cette Chambre, et je suis certain qu'il y a au moins un nombre assez respectable des partisans des honorables messieurs en dehors de cette Chambre, qui ne les suivront pas dans cette agitation inutile. Je crois qu'ils peuvent certainement compter sur la grande majorité du parti grit, mais ils verront qu'il y a un certain nombre de gens qui ne suivront pas l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) à cause de ses tristes lamentations sur le pays. Lui et son parti font comme le chien qui lâche sa proie pour l'ombre. Nous avons le droit de nous attendre qu'après dix ans de politique nationale ces messieurs auraient appris par la philosophie de l'expérience, que le peuple de ce pays n'est pas disposé à se laisser tromper par un semblable moyen détourné. Ils auraient au moins dû apprendre que le peuple canadien est déterminé à conserver ce pays comme étant son héritage, et de même qu'il l'a reçu de ses ancêtres, ainsi il est déterminé à le transmettre sans être terni par des mains traîtresses ni souillé par la déloyauté.

" A heritage, it seems to me
Worth being loyal
To hold in fee."

Leur politique me rappelle un des personnages de Victor Hugo qui prenait toujours les girouettes pour le drapeau de son pays, et c'est le cas pour ces messieurs. Que cette question soit importante, personne ne le nie, parce qu'elle comporte la vie, le bien-être et la fin de ce pays, et comme on l'a dit le but d'une nation est sa perfection. Mais comment atteindrons-nous à la perfection si le premier pas que nous faisons nous fait perdre notre identité, et nous fait unir notre avenir à la grande nation à laquelle ces messieurs veulent nous annexer. Ils ont compté sans leur hôte, car le peuple de ce pays n'a aucune sympathie pour le mouvement dans lequel ils sont engagés. Si cette politique était poussée jusqu'à sa fin légitime, tous ceux qui ont un peu de logique sur cette question, verraient que par cette proposition la nationalité canadienne disparaîtrait à tout jamais. C'est ce qui arriverait inévitablement, quoique les honorables messieurs de l'opposition prétendent le contraire. Je suis porté à croire qu'ils sont à peine sincères dans leurs professions de loyauté pour le Canada. Ils ont simplement doré la pilule de la réciprocité illimitée ou de l'union commerciale ; mais, M. l'Orateur, la "dorure" est trop visible et elle ne fait que cacher la mauvaise drogue que le peuple du Canada ne voudra pas accepter.

Je crois que c'est une capitulation de notre espérance et de notre foi dans le Canada, une reconnaissance de notre incapacité à maintenir notre propre pays, que de demander comme le propose cette résolution du secours à un pays étranger. Laissez-moi vous dire ici, M. l'Orateur, que nous devons au moins du respect au chef de cette "utopie." M. Wiman, contrairement aux honorables messieurs de l'opposition, ne cherche pas à décrier notre pays, mais il s'est toujours efforcé de parler avec chaleur de notre richesse, de nos progrès, de notre prospérité et de nos espérances. Il a parlé du Canada comme étant digne d'être annexé aux Etats-Unis, tandis que les honorables messieurs de la gauche l'ont représenté comme étant trop pauvre pour se donner. Ils ne doivent pas s'étonner si nous les accusons aujourd'hui de parler à la légère du Canada et si nous les accusons de déloyauté, parce que nous ne pouvons les juger que par leur langage, où ils font entendre des paroles traîtresses et déloyales. Nous devons supposer qu'elles viennent aussi bien du cœur que de la bouche. Ils nous disent que cette union étroite avec les Etats-Unis n'affecterait pas nos relations avec la Grande-Bretagne.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a dit que ce serait un grand bonheur si nous pouvions nous unir aux Etats-Unis et créer une grande union anglo-saxonne en Amérique, où la Grande-Bretagne pourrait, sur ses vieux jours, trouver une place sûre pour se reposer. Bah ! de cette lamentation de malade. Je puis dire à l'honorable monsieur de Norfolk-Nord (M. Charlton) que si son esprit et son âme planent au-dessus de l'Etat du Michigan, son corps et ses habits sont un pauvre ornement pour cette chambre, qui doit être un lieu sacré pour l'honneur et la loyauté, non pour la déloyauté et l'hypocrisie. Cela n'est peut-être pas plaisant pour l'honorable monsieur, mais je veux déclarer que la Grande-Bretagne ne demande aucun regret à ceux dont le patriotisme est de ce genre. Je lui rappellerai les paroles de Henry Ward Beecher :

L'Angleterre est le plus beau pays du monde, et examinez-la sous tous les rapports, elle possède plus de vertus et de liberté que tout autre pays de la terre.

Si l'honorable monsieur n'aime pas à entendre ces paroles, j'aime à les lui dire. Le libre-échange avec les Etats-Unis signifie la nécessité de séparer notre existence d'avec celle de la Grande-Bretagne, avec qui nous avons marché la main dans la main dans la voie de la prospérité et de la puissance. Si les honorables messieurs de l'opposition pensent que notre union à un pays étranger serait acceptée silencieusement par le peuple de la Grande-Bretagne, ils ne connaissent pas le sentiment qui existe entre les deux pays. S'il y a un but quelconque dans cette union, c'est une considération d'argent, ce sont les trente pièces d'argent que l'on considère, et si l'on veut vendre ce pays, c'est pour une considération d'argent. Si cela a jamais lieu, l'un des résultats sera de détruire les sentiments et les sympathies qui existent entre ce pays et la Grande-Bretagne, et en fin de compte nous serons noyés dans les Etats-Unis. On a beaucoup parlé des progrès du Canada et l'on a dit qu'ils n'avaient pas été aussi grands qu'ils auraient dû l'être. Nous n'avons qu'à regarder et examiner minutieusement ce qui se passe autour de nous pour être satisfaits que notre marche vers la prospérité a été progressive et ascensionnelle, que ce que nous avons fait dans le passé peut-être pris pour des indices de l'avenir.

L'on a dit que notre population nous abandonnait à cause de la politique nationale ; mais l'honorable monsieur qui a entrepris d'expliquer cette émigration a remonté à des années avant cette politique, et il nous a dit que 2,000,000 de nos gens avaient quitté le Canada. S'il avait poursuivi ses recherches un peu plus loin, il aurait trouvé que 7,500,000 personnes ont émigré des Etats-Unis, et il aurait mieux fait de rechercher où elles ont allées. Il est vrai que nous avons eu une émigration ; quelques-uns nous ont abandonnés, et quelques autres pourraient partir pour le bien du pays, il y en a qui

M. HICKEY

sont restés ici pour semer la discorde et fomenter le mécontentement dans l'esprit du peuple. S'ils parlaient je crois que le Canada serait mieux et plus heureux, car personne ne sait les résultats destructeurs qui suivent une agitation de ce genre dans une période d'accroissement comme celle que traverse notre pays. C'est dire au monde que le peuple canadien se laisse aller à l'abandon, qu'il n'est pas satisfait de son pays, qu'il ne sait pas qu'il s'en va à la ruine, qu'il cherche une utopie et qu'il quitte sa loyale patrie pour s'en aller dans un pays qui a toujours été son ennemi dans ses relations commerciales.

Quelques honorables messieurs de l'autre côté ont dit que le sentiment de l'annexion avait augmenté dans le pays. Si cela est vrai, quels sont les auteurs de ce sentiment ? Ces honorables messieurs prêchent l'annexion. Nous ne voyons pas les conservateurs de ce pays enseigner ce sentiment de l'annexion. Mais ces honorables messieurs se lèvent ici, et avec toute l'audace particulière à ces politiciens, ils viennent nous dire que ce sentiment augmente. Ils en sont les auteurs, et ils doivent en sentir l'opprobre. Ils ne cessent de nous dire que notre pays est pauvre. Lorsqu'ils veulent lancer un trait au gouvernement, ils disent que le pays s'en va au diable et qu'il est pauvre. Mais si pour une fois ils voulaient oublier le gouvernement et penser à leur pays, ils pourraient se réjouir honnêtement de la richesse du Canada et du grand avenir qui lui est probablement réservé. C'est justement le temps où les cœurs canadiens devraient être forts et joyeux, parce que les forces et la vigueur du Canada viennent de se développer ; les fondations de cette nation viennent de se solidifier. Nous avons fait des dépenses, nous avons semé la semence de la prospérité, et nous sommes à la veille d'en recueillir les résultats qui feront de nous une nation qui ne le cédera à aucune autre dans le monde. Pour ces raisons, je crois que si ces honorables messieurs voulaient laisser entendre une parole ou deux sur la véritable condition du pays au lieu de le décrier, ils feraient bien mieux. Mais ils disent que notre politique a ruiné le pays.

Mais si la politique nationale a ruiné ce pays, au nom du bon sens, je demande ce qu'ils espèrent nous donner en nous unissant à une nation où la politique nationale est poussée à ses dernières limites ? S'il y a quelque chose que je reproche à notre politique nationale c'est d'être trop restreinte ; elle ne va pas assez loin ; la protection n'est pas assez élevée. Vous voyez donc la position insoutenable prise par les députés de la gauche, sans s'occuper de la logique ni des intérêts du pays. S'il y a quelque chose de mal dans le pays, c'est parmi eux qu'il faut le chercher. L'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), en a dit long contre le gouvernement, pour la manière néfaste dont il administre le pays et la corruption qu'il exerce contre les provinces, les unes après les autres. Ceux qui lisent les journaux doivent être convaincus que cet honorable député, avec son langage doré et son manque de sincérité, ou plutôt grâce à sa grande confiance en lui-même et son parti, a corrompu sa province de l'île du Prince-Edouard en disant aux électeurs que son parti allait arriver au pouvoir, que les conservateurs allaient être chassés, et que la population de l'île obtiendrait tout ce qu'elle demanderait ; ce n'est pas notre parti qui a été le corrupteur, c'est lui avec ses moyens doucereux.

Pendant que j'y pense je vais donner quelques opinions du dehors pour démontrer vers quel but tendent ces honorables députés, et faire voir qu'aux Etats-Unis ce but est considéré comme l'union commerciale et l'annexion. D'abord, que répond M. Wiman à M. Elgar au sujet de la réciprocité absolue ? Il dit :

Presque tout ce que l'union commerciale pourrait accomplir sera atteint par ce système.

Voilà l'opinion de M. Wiman sur l'union commerciale et la réciprocité absolue. Au commencement de ce débat l'honorable député d'Oxford-Sud était très irrité de ce qu'on

confondait sa résolution à propos de la réciprocité absolue avec l'union commerciale. Il y a un joli mot dans cette résolution, " la réciprocité dans le commerce." Nous sommes tous partisans de la réciprocité dans le commerce avec les Etats-Unis, en autant que cette réciprocité concorde avec les intérêts du Canada, mais pas plus. Voici ce que dit le *Boston Advertiser* sur ce sujet :

Les députés de l'opposition au Canada se sont déclarés ouvertement en faveur du libre-échange entre ce pays et les Etats-Unis. Sir Richard Cartwright, qui est le chef reconnu de la minorité dans le parlement, a prononcé un discours dans lequel il déclare expressément, avec l'assentiment unanime de son parti, qu'il était en faveur de l'union commerciale avec les Etats-Unis. Il va jusqu'à dire que si cela est nécessaire pour obtenir ce résultat, le Canada devra adopter le tarif que les Etats-Unis imposent sur les marchandises anglaises, ou fermer le pays aux manufacturiers anglais, plutôt que de laisser se prolonger un état de choses qui appauvrirait le Canada et en fait un tributaire politique de l'Angleterre, pendant que, naturellement, il devrait être l'allié commercial des Etats-Unis. Le *Herald* de Montréal, le principal organe libéral de cette ville, dit qu'il faut abolir toutes les barrières fiscales entre les deux pays, et déclare qu'il se moque de toutes les plaintes des manufacturiers anglais. Comme le fait remarquer sir Richard Cartwright, l'entrée en franchise sur nos marchés est le seul privilège commercial qui puisse rendre le Canada prospère, et il ne pourra jamais l'être sans cela.

Les honorables députés de la gauche peuvent-ils s'étonner maintenant si nous les trouvons déloyaux dans les déclarations qu'ils font tous les jours dans cette Chambre? Le sénateur Frye, qui est un ami dévoué de ces messieurs, a aussi donné son opinion sur le sujet :

Le sénateur Frye, qui a étudié cette question plus à fond que tout autre membre du Congrès, a déclaré que dans son opinion ce n'était qu'une question de temps, et que les provinces maritimes, au moins, seront forcées de s'allier aux Etats-Unis, aux conditions qu'elles pourront obtenir, pourvu qu'elles aient l'entrée en franchise de nos marchés. Il croit qu'au moins la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick seront obligés, par la force des choses, de demander à la Grande-Bretagne une séparation pacifique du reste du Canada pour s'annexer à ce pays. Il se peut que ce résultat ne se produise pas directement, mais toute la discussion qui se fait dans ces provinces a une tendance dans cette direction. Il est vrai que ce serait un rude coup porté à la fierté de l'empire britannique que de nous abandonner ces provinces et de sacrifier le splendide port d'Halifax, qui depuis plus de cent ans a servi de quartier général aux forces navales de l'Angleterre sur cet hémisphère, mais cependant nous croyons que la force des circonstances est telle qu'un parti considérable au Canada préfère le libre-échange avec nous à toute considération de fierté nationale.

Voilà l'opinion d'un critique étranger, d'un citoyen du pays avec lequel l'opposition voudrait nous unir. Il regarde ce mouvement comme tendant à l'annexion, et les députés de la gauche ne doivent pas ignorer que ce serait, en effet, le résultat naturel d'une semblable union. Le même journal continue en disant :

Ce sera alors un problème sérieux que nos hommes d'Etat auront à résoudre que de déterminer à quelles conditions la réciprocité avec le Canada peut être accordée. Tant que nous maintiendrons notre tarif actuel, la première condition sera nécessairement l'imposition sur les importations du Canada, du même droit que nous prélevons nous-mêmes sur nos frontières; cela ouvrirait les marchés canadiens à nos manufacturiers, et par contre nous achèterions à volonté tous les produits du Canada, tels que grains, pommes de terre, poisson et charbon. On voit facilement qu'il serait impossible pour le Canada, dans ces circonstances, de maintenir son union politique avec la Grande-Bretagne et son unité commerciale avec nous.

Le malaise que règne au Canada sur ces questions explique suffisamment l'anxiété de l'Angleterre pour faire surgir de cette question des pêcheries un moyen d'ouvrir nos marchés aux produits canadiens. Cela explique aussi pourquoi l'Angleterre a appuyé la conduite injustifiable des croiseurs canadiens envers nos pêcheurs. Mais comme les Etats-Unis ont jusqu'à présent refusé d'abandonner leur politique les deux pays se trouvent de nouveau face à face, en présence du problème encore plus intéressant de savoir quelle ligne de conduite le Canada va adopter pour faire face à sa dette croissante, au mécontentement grandissant de la population et à la politique improductive de ses chefs, ce qui fera ressortir d'une manière éclatante le fait que la prospérité future du Canada dépend de ses relations plus intimes avec nous.

Si'il fallait, M. l'Orateur, quelque chose de plus pour faire comprendre le sens exact de la réciprocité absolue, on le trouverait immédiatement dans les nombreuses déclarations des journaux et des hommes publics des Etats-Unis. On a beaucoup parlé des grands marchés des Etats-Unis. L'honorable ministre de l'intérieur et d'autres députés de la droite ont amplement démontré que les marchés du Canada

sont aussi avantageux que ceux des Etats-Unis, et dans plusieurs cas, meilleurs, parce qu'ils sont à notre porte et sous notre contrôle. A ce propos on a beaucoup parlé des chevaux. Voyons quels sont les faits. D'après les rapports américains nous voyons que la moyenne des prix pour les chevaux est de \$73.70, pendant qu'au Canada, la moyenne est de \$113. Dans plusieurs Etats la moyenne des prix est de \$60, \$70 et \$80, ce qui est beaucoup moins que la moyenne sur les marchés canadiens. Cela est pour 1886. De 1876 à 1885 l'exportation des bestiaux en Angleterre a produit \$28,150,000, et aux Etats-Unis \$7,931,000, ou trois fois moins que les exportations dans la Grande-Bretagne, et le prix moyen de chaque animal expédié en Angleterre a été de \$77, pendant que le prix moyen de ceux exportés aux Etats-Unis a été de \$36. La moyenne du prix des bestiaux pendant ces mêmes années a été de \$35.97, un peu moins que la moyenne du prix des bestiaux exportés du Canada aux Etats-Unis pendant cette même période de dix ans. Nous ne devons pas non plus perdre de vue le fait signalé par l'honorable député de Leeds-Sud, que si nous nous unissons aux Etats-Unis nous perdons le marché anglais, car nos bestiaux deviennent prohibés et ne peuvent plus être expédiés dans la Grande-Bretagne. De plus, nous savons que le marché américain est un marché changeant, pendant que celui de la Grande-Bretagne est stable et que la demande pour nos animaux va en augmentant. Ce qui précède est démontré d'une manière frappante par le fait que si on compare la valeur totale des animaux de fermes aux Etats-Unis pendant les années 1884 et 1885, on constate une diminution de plus de \$100,000,000, bien que le nombre des animaux ait augmenté, excepté pour les moutons. Nous voyons qu'au Canada, pendant les mêmes années, le nombre et la valeur ont augmenté, excepté pour le nombre des moutons et des cochons; la valeur a augmenté de \$8,250,000, ou environ \$2 par tête, pendant que la diminution dans le prix des animaux aux Etats-Unis a été de \$1.60 par tête. Vous voyez donc que le marché de la Grande-Bretagne est pour nous d'une importance majeure, pendant que celui des Etats-Unis est plus changeant et variable que le nôtre, et, par conséquent, n'est pas un marché désirable.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dans son aperçu sur le Canada, prétend que l'argent est à beaucoup meilleur marché aux Etats-Unis qu'ici; il dit que vous pouvez avoir de l'argent à 6 et 7 pour 100 dans le Michigan. Je lui dirai qu'on peut emprunter partout au Canada à 6, 6½ et 7 pour 100.

Il a aussi essayé à nous faire croire que notre population gémissait sous le poids des lourdes hypothèques dont il lui est impossible de se libérer. Mais que voyons-nous? Nous voyons que dans ce grand pays que l'honorable député aime à habiter, où son âme est en repos et son esprit à l'aise—surtout dans cette partie qu'on appelle le Michigan—nous voyons, pour répéter les chiffres cités par l'honorable député qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône, et qui sont de circonstance dans ce débat, que les hypothèques sur les fermes aux Etats-Unis sont comme suit :

Ohio.....	\$ 701,000,000
Indiana.....	398,000,000
Illinois.....	620,000,000
Wisconsin.....	250,000,000
Michigan.....	350,000,000
Minnesota.....	176,000,000
Iowa.....	351,000,000
Nébraska.....	140,000,000
Kansas.....	200,000,000
Missouri.....	207,000,000

Total des hypothèques sur les fermes...\$3,422,000,000

Et la valeur actuelle de toutes les fermes dans ces dix Etats est d'environ \$13,931,000,000. De plus, le *Times* de New-York envoya un commissaire pour examiner cette question, et son rapport est comme suit :

La plus grande partie de l'argent que représentent ces hypothèques n'a pas été employée à améliorer les fermes, parce que le plus grand nombre était pourvu de bâtiments avant que l'hypothèque fût consentie. L'argent a été employé à faire vivre le cultivateur.

Parlant du Michigan, il dit :

Dans le Michigan, on a pu il y a quelque temps calculer assez exactement le nombre de fermes hypothéquées. Dans ce grand Etat, justement célèbre par la production du blé, de l'avoine, de l'orge, du maïs, des fruits, des légumes, du bois, du minerai de fer et de cuivre, il y a pratiquement la moitié des fermes hypothéquées. En 1880, la valeur totale des fermes du Michigan, d'après l'évaluation, était de \$199,000,000. Aujourd'hui cette valeur est d'environ \$700,000,000, ce qui donne une valeur réelle d'environ \$1,400,000,000. La moitié de ces fermes est hypothéquée, et plus la localité est ancienne et plus les terres ont de la valeur, plus les hypothèques sont nombreuses—(c'est ce que fait voir une enquête récente).

Ainsi, \$700,000,000 de terre arable du Michigan ou la moitié du tout est grevée. Les hypothèques sur les fermes se négocient toujours d'après la valeur réelle de la propriété. La valeur totale des hypothèques sur les fermes du Michigan est donc de \$350,000,000. Il en est pour les dix grands Etats de la vallée du Mississippi comme pour le Michigan. Dans le Dakota, il y a une population de 600,000 et les hypothèques s'élèvent à \$45,000,000, sur lesquelles on paie un intérêt de 10 pour 100. Le commissaire ajoute :

Je désire faire savoir ici aux porteurs des hypothèques que c'est une folie s'imaginer que ces sommes énormes seront jamais payées.

Les profits que donne l'agriculture américaine sont si petits que ce n'est pas la peine d'en parler. Pour en donner un exemple, disons que l'intérêt requis annuellement de ces dix Etats, à 7 pour 100 seulement, s'élève à \$239,000,000. La valeur totale des produits agricoles de ces dix Etats, en 1879, était de \$339,000,000.

En 1885, la valeur totale du blé, du maïs, de l'avoine, de l'orge, du seigle, du sarrasin, des pommes de terre, du foin, du tabac et du coton, était de \$734,600,000. Si on ajoute \$250,000,000 pour les autres produits de ferme, on arrive à une valeur totale annuelle de \$1,000,000,000. La moitié des fermes étant hypothéquées, leur production est de \$500,000,000, et \$239,000,000 de cette somme passent en intérêts; ce qui laisse \$261,000,000 de produits pour la subsistance de 886,000 cultivateurs et leurs familles, ou \$294 pour chacun.

Et sur cette somme, dit le commissaire :

Il leur faut payer la main-d'œuvre, les taxes, les grains de semence, l'outillage, etc. La somme est tout à fait insuffisante. Il est impossible que tous ces cultivateurs, pris comme classe, se libèrent jamais de leurs hypothèques."

Et c'est là le pays que les honorables députés nous montrent avec extase, pendant qu'ils se lamentent sur leurs propres pays et sa misérable condition. Voudraient-ils réduire le cultivateur canadien à ce degré de gêne, à cette situation sans espoir de pouvoir sortir de ce gouffre de dettes. Je ne le crois pas. S'ils étaient sincères, ils feraient voir toute la question au public. Ce ne sont pas des écrits canadiens que je viens de citer, mais ce sont les opinions de ceux-là mêmes qui ont investi leur argent sur les terres de ces Etats.

Appliquons la même comparaison ici, et que trouvons-nous? Nous trouvons qu'au Canada, c'est-à-dire dans Ontario et Québec, le total des hypothèques ne dépasse pas \$200,000,000, sur une valeur totale évaluée à \$800,000,000. M. Blue porte cette valeur à \$600,000,000, mais nous pouvons ajouter 25 pour 100 à ce chiffre. La récolte d'Ontario est évaluée à \$121,000,000. En prenant \$14,000,000 pour les intérêts, il nous reste \$108,000,000 à partager entre 182,000 cultivateurs possédant plus de dix acres chacun, ce qui fait \$600 par tête pour les produits agricoles. Cela est 100 pour 100 de plus que ce que rapporte le commissaire dans les dix Etats où il a tenu une enquête. Et malgré tout les honorables messieurs de la gauche voudraient amener les cultivateurs d'Ontario à unir leur sort à celui des cultivateurs opprimés des Etats-Unis. En 1874 les arrérages sur les hypothèques étaient de 2 $\frac{1}{2}$ pour 100. En 1879, ils étaient de 5 pour 100, et en 1886 de 4. Malgré la sombre misère qu'ils nous prédisent, et bien que les défauts de paiement soient plus considérables en 1886 qu'en 1874, ils ne sont cependant que de 4 pour 100, et lorsque les libéraux sont descendus du pouvoir, ils étaient de 7 pour 100. C'est un état qui ne manque pas de valeur si on le com-

M. HICKEY

pare à toutes leurs déclarations. Voici, maintenant, un autre rapport. Au cours d'un débat récent dans le Congrès des Etats-Unis, M. Weaver, de l'Iowa, disait que :

Durant l'été il avait parcouru le pays depuis l'ouest de l'Etat de New-York, à travers la Pensylvanie, l'Indiana, l'Illinois, l'Iowa, le Missouri, le Kansas et le Nebraska, et que les meilleurs témoignages qu'il avait pu recueillir indiquaient que les deux tiers de toute la terre arable des Etats-Unis étaient grevées d'hypothèques. Dans l'Iowa, ce serait une rare exception de s'arrêter sur une ferme qui ne serait pas hypothéquée.

C'est là le témoignage des Américains eux-mêmes sur la situation de leurs cultivateurs; et ce sont ces mêmes cultivateurs qu'on nous montre comme occupant les champs verdoyants de la prospérité pour nous induire à nous unir aux Etats-Unis. Il est bien connu que les champs éloignés sont toujours verdoyants, et nous serions vite déçus si nous nous oublions jusqu'à désespérer de la patrie pour unir notre sort à celui des Américains, au lieu de rester dans la situation prospère que nous occupons, situation dont tout citoyen canadien peut être fier et qui, je l'espère, continuera encore longtemps. Nous possédons un grand pays, et si demain les Etats-Unis se trouvaient aux antipodes, nous continuerions à prospérer en dépit de leur éloignement.

Dans leurs discours du 4 juillet les Américains disent avec orgueil que leur pays est le pays de Dieu; il en est de même pour le nôtre. Nous avons tous les éléments de richesses, nous possédons tout ce qu'il faut pour conserver une prospérité durable, et nous pouvons aussi bien nous passer des Etats-Unis que les Etats-Unis peuvent se passer de nous. Les produits de nos champs, de nos mines, de nos forêts, et autres, sont abondants et à la portée des Canadiens industriels, dont l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) disait qu'un seul vaut six immigrants qui arrivent dans le pays. Avec toutes les richesses qu'elle renferme, je dis que nous devrions regarder notre patrie comme le pays de Dieu. Elle possède tout ce qu'il faut pour rendre les hommes heureux et prospères, et un compromis indigne comme serait celui qu'on nous propose—et un compromis indigne est toujours regardé comme un pas vers la déchéance nationale—ne devrait pas avoir lieu, parce qu'avec la Grande-Bretagne nous avons toujours occupé une position honorable, pleine de droiture et de force, et cela n'a jamais été démontré au grand jour avec plus de force que pendant les récentes négociations à propos des pêcheries.

Il y a quelque temps les Etats-Unis adoptèrent un bill de non-intercourse, mais ils s'aperçurent qu'ils ne pouvaient le mettre à exécution contre le Canada sans l'appliquer en même temps à la Grande-Bretagne et toutes ses colonies, et alors les Américains commencèrent à réaliser ce que leur coûterait une telle politique. Dans des cas comme celui-là, que pourrait le Canada sans un allié comme l'Angleterre, sans autre recours que notre faiblesse. Etudiez cette question tant que vous voudrez, et plus vous vous convaincrez de la force de notre position actuelle. Restons fidèles et rappelons-nous que ce qui est juste est sûr. S'il est juste que nous défendions nos intérêts, alors la conservation de notre situation actuelle est ce qu'il a de plus avantageux et de plus sûr pour nous. Nous avons le désir et les moyens d'augmenter notre prospérité. Il me semble voir le Canada descendant le courant des âges, pendant que ses intérêts grandissent et se développent de jour en jour, et je crois fermement que dans l'avenir, comme par le passé, il inscrira sur son drapeau "*Dieu et mon droit.*"

M. McINTYRE: Je crois comprendre que c'est le désir général que la Chambre s'ajourne, vu que l'heure est avancée, et si le gouvernement n'y a pas d'objection je proposerai l'ajournement du débat.

Sir HECTOR LANGEVIN: Continuez.

M. McINTYRE: Avant la fin de ce débat, je désire dire quelques mots sur la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). La ques-

tion de la réciprocité illimitée, ou d'une réciprocité quelconque, dépasse en importance toutes les autres pour ceux qui sont sur les côtes de la mer, et surtout pour la province d'où je viens. Les honorables députés de la droite nous ont reproché la manière dont nous discutons cette question. Ils prétendent que nous devrions la traiter au point de vue national. C'est très bien de la part des gens d'Ontario de faire de nous des marche-pieds. Il y a même un député de cette Chambre, celui de Perth-Nord (M. Hesson), je crois, qui a prétendu que la réciprocité ferait de nous les scieurs de bois et les porteurs d'eau des Américains. Nous avons déjà eu la réciprocité avec les États-Unis, et je ne crois pas que nous étions alors des porteurs d'eau. D'ailleurs la population des provinces maritimes n'a aucun goût pour ces deux métiers. La population de l'Île du Prince-Edouard et des provinces maritimes, mais surtout celle de l'île que j'habite, a eu une expérience suffisante des avantages que lui valait l'ancien traité de réciprocité, et pour cela elle a toujours désiré le renouvellement de ce traité, ou quelque chose de mieux. Sous l'opération de ce traité nos commerçants, nos cultivateurs et nos pêcheurs jouissaient d'une très grande prospérité. C'était le temps où les navires américains venaient dans nos ports et nos rivières acheter notre surplus de productions—they achetaient tout ce que nous pouvions vendre et payaient argent comptant. C'était le temps où toute la population était prospère au plus haut degré, et par conséquent satisfaite, car un peuple n'est satisfait que lorsqu'il possède ce dont il a besoin, et pas autrement.

Pour démontrer la vérité de ce que je viens de dire, et que ce ne sont pas là des rêves de l'imagination, je citerai deux courts tableaux de chiffres. En 1854, la première année du traité de réciprocité, nos exportations aux États-Unis s'élevaient seulement à \$31,782; en 1865, qui a été la dernière année complète sous l'opération du traité, ces exportations atteignaient \$604,642; en d'autres termes, une augmentation de \$523,960 en douze ans, ou quelque chose comme 400 pour 100 en douze ans. Le contraste entre cette époque et aujourd'hui est bien marqué, surtout pour l'Île du Prince-Edouard. Aujourd'hui nous sommes resserrés entre deux murailles de Chine. Si nous envoyons nos produits sur le marché américain nous nous trouvons en présence d'un énorme tarif, et malgré cela nous sommes obligés d'aller sur ce marché vendre nos produits et en obtenir ce que nous pouvons, et avec cet argent nous achetons les marchandises importées d'Ontario et de Québec; et si nous rapportons en échange des marchandises américaines, notre gouvernement nous oppose une nouvelle muraille de Chine, sous forme d'un tarif protecteur exorbitant.

C'est l'opinion générale dans cette partie du pays que tant que ces tarifs existeront il est impossible que la population soit prospère. Avec l'état de chose actuel nous sommes obligés d'acheter d'Ontario et de Québec, et elles n'ont besoin d'aucun des produits de l'île; nous sommes tous dans la nécessité d'aller sur un marché hostile pour nous procurer de l'argent, afin de pouvoir acheter d'Ontario et de Québec. Il vaut autant essayer à faire remonter le courant aux rivières que d'espérer qu'il puisse exister aucune communauté de sentiments ou de sympathies entre les provinces de l'Ouest et celles de l'Est tant que cet état de chose subsistera.

Les Américains sont nos voisins, ils sont plus rapprochés de nous, nous avons toujours trafiqué avec eux, plus ou moins, c'est chez eux que vivent nos amis, car une bonne partie de notre population s'en va aux États-Unis, et nous désirons toujours les voir entretenir des relations commerciales avec nous. De plus, le transport aux États-Unis est à beaucoup meilleur marché, car il se fait par eau, et non par chemin de fer, comme pour les provinces de l'Ouest.

Pour faire voir la différence entre l'époque de l'ancienne réciprocité et l'époque actuelle, je citerai encore quelques chiffres. En 1887 nos exportations aux États-Unis ne s'éle-

vaient qu'à \$638,427; et comme j'y l'ai déjà dit, en 1885, la dernière année du traité de réciprocité, elles s'élevaient à \$604,642; de sorte que dans l'espace de 22 ans elles ne sont accrues que de \$63,975, tandis que dans les dix ans de réciprocité, l'augmentation a été de \$523,960. Je crois que ces chiffres parlent par eux-mêmes et sont plus éloquents que tout ce que moi ou d'autres pourrions dire.

Comme je l'ai dit, dans la dernière année entière de l'opération du traité, les exportations se sont élevées à \$604,642, et la première année qui a suivi l'abrogation du traité, elles sont tombées à \$103,166, ce qui est une chute énorme dans un très court espace de temps et prouve de quel avantage serait pour nous la réciprocité commerciale avec les États-Unis de préférence à l'état de chose existant. Pendant que je suis sur ce sujet, je dirai un mot d'une déclaration faite par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries à propos des économies des caisses d'épargne. Il prétend que c'est un signe de prospérité si nous avons autant d'argent dans les caisses d'épargne de Charlottetown. Je croyais que nous avions entendu le dernier mot sur cette question pendant la dernière campagne électorale, mais je vois que l'argument est appelé à rendre de nouveaux services.

Si c'est là une preuve que nous sommes riches, alors nous sommes plus riches que la grande ville commerciale de l'Ouest, Toronto, parce que, proportion gardée de la population, nous avons dans les caisses d'épargne de Charlottetown plus que le double de l'argent qu'ils ont à Toronto.

Je crois, pour ma part, que cette circonstance prouve tout le contraire; cela prouve que si nous avions des entreprises payantes dans lesquelles nous pourrions investir notre argent, nous en profiterions, car quiconque peut faire 5 ou 6 pour 100 sur son argent ne le laisse pas à la banque à 4 pour 100. On suppose généralement que nous sommes heureux là-bas, mais lorsqu'on examine ce qui doit faire notre bonheur, on reste surpris. Prenons comme exemple le prix des produits. Nous voyons les gens partir au petit jour, pendant l'automne, pour le marché; leurs voitures enfoncent jusqu'à l'essieu dans la boue. Ils vont vendre de l'avoine sur le marché, pour pouvoir acheter quelques marchandises, et ils retirent vingt-cinq ou vingt-six cents par minot. Ils apportent leurs pommes de terre au marché pour seize cents le minot, ce qui est le prix ordinaire à l'automne dans l'Île du Prince-Edouard. L'automne dernier elles se vendaient un peu plus cher, grâce à la demande américaine, et ce n'est que lorsqu'il y a une demande américaine ou que la récolte a manqué aux États-Unis, que les pommes de terre se vendent dans l'Île du Prince-Edouard.

Puis il y a aussi la propriété foncière, qui diminue de valeur tous les ans par suite du bon marché des produits. Et un homme qui veut partir pour les États-Unis aujourd'hui ne peut pas vendre sa ferme à moins de la donner presque pour rien. Il n'en était pas ainsi autrefois, car je me rappelle que pendant ces terribles années de l'administration Mackenzie dont on a tant parlé, il y avait une fièvre sur la propriété dans cette province.

La conséquence naturelle de tout ceci est que la population déserte la province. Je ne nie pas que dans un pays comme les provinces maritimes il y a et il y aura toujours un certain courant d'émigration; mais depuis trois, quatre et cinq ans l'émigration a pris des proportions alarmantes. Non seulement les jeunes gens, mais aussi les jeunes filles s'en vont. Dans toutes les parties des États-Unis, de l'Atlantique au Pacifique, on trouve des habitants de l'Île du Prince-Edouard. Je sais personnellement que dans toutes les familles que je connais et dont je me rappelle, un, deux, trois et quelques fois quatre membres sont partis pour les États-Unis. Ils ne sont pas allés là avec l'intention de revenir, mais pour y demeurer. Nos jeunes gens se jettent dans la pêche, le commerce, ou tout ce qu'ils trouvent, et nos jeunes filles se marient là bas et s'y fixent à jamais. Il me fait peine d'avoir à raconter ces choses, et s'il était en mon pouvoir de faire autrement je le ferais avec plaisir, sans m'occuper

de savoir qui en profiterait, et même si le gouvernement devait en profiter.

Autre chose; il y a quelques années nous avions dans l'Île du Prince-Edouard une magnifique industrie, celle de la construction des navires; et elle est complètement disparue. Autrefois elle fournissait de l'ouvrage à nos ouvriers et aidait nos cultivateurs, qui vendaient le bois de leurs terres; et cela épargnait plusieurs minots de blé lorsqu'ils pouvaient vendre quelques pièces de bois pour acheter ce dont ils avaient besoin; aujourd'hui ils sont obligés de donner leur grain pour tout.

Pour faire voir la dépression survenue dans cette industrie je vais citer quelques chiffres. En 1875, nous avons construit 26,041 tonneaux de navires; en 1876, 21,194 tonneaux; en 1878, 16,486 tonneaux. Comme je viens de le dire, ces années étaient celles de l'administration Mackenzie, dont nous avons tant entendu parler; mais pour nous elles n'étaient par des années désastreuses, mais des années de prospérité que nous voudrions voir revenir.

Passons maintenant aux années suivantes. En 1886 la construction des navires était descendue à 1,244 tonneaux, et à 1,656 en 1887. En l'année 1873, époque où nous sommes entrés dans la Confédération, nous possédions 280 navires d'un tonnage total de 38,918 tonneaux; en 1886, nous n'en possédions que 225, avec un tonnage de 30,658 tonneaux, ou en 15 ans une diminution de 55 dans le nombre des navires et de 8,260 dans celui des tonneaux.

Je crois que ces chiffres parlent par eux-mêmes. Ils font voir que depuis que nous sommes entrés dans la Confédération l'industrie de la construction des navires est allée constamment en diminuant. On a prétendu que la cause de cette diminution était dans le fait que les bateaux à vapeur ont remplacé les voiliers; si cela était vrai, le tonnage le constaterait, mais il n'en est pas ainsi. Je suis d'opinion que tous ceux qui sont au courant de l'état de choses existant sous l'ancien traité de réciprocité de 1854 sont convaincus que la réciprocité absolue nous serait encore plus profitable que l'ancien traité, et la valeur de nos fermes doublerait presque en un an ou deux. De plus cela fournirait aux capitalistes américains de venir établir des établissements de pêche chez nous, comme ils faisaient sous l'ancien traité. Cela encouragerait nos jeunes gens à rester dans le pays comme autrefois. Si un traité de réciprocité était en vigueur comme nous le souhaitons ardemment, personne ne doute dans la province de l'Île du Prince-Edouard, qu'on verrait revenir les bons temps de l'ancien traité, et même des meilleurs.

Nos cultivateurs trouveraient un encouragement à continuer à cultiver leurs terres. Nous avons dans l'Île du Prince-Edouard quelques-uns des plus beaux chevaux de tout le Canada. Ils sont célèbres dans toutes les provinces maritimes et les États de l'Est. Nous élevons de grandes quantités de moutons, et la chair en est renommée, et même avec le tarif actuel, de grandes quantités sont expédiées aux États-Unis tous les ans. Je n'ai pas besoin d'ajouter que nous produisons en abondance des pommes de terre, du beurre et des œufs. En 1877 nous avons exporté aux États-Unis pour \$16,524 de chevaux, \$16,279 de moutons, 792,426 minots de pommes de terre, valant \$168,366; 1,668,539 douzaines d'œufs, valant \$202,737. Puis je vois, par les rapports du commerce et de la navigation, que notre province vient la première après Ontario, dans l'exportation des œufs. Nous avons aussi expédié 14,764 barils de maquereau, valant \$93,936; du maquereau mariné, 501,320 livres, valant \$32,421, ou un total de \$126,360. Tous ces produits ont été vendus aux États-Unis, et l'argent que nous en avons retiré a servi à payer les marchandises achetées d'Ontario.

Si nous avions la réciprocité avec les États-Unis, je suis convaincu que ces exportations quadrupleraient en très peu de temps. Quelques-unes des objections mentionnées par

M. McINTYRE

les députés de la droite, contre la réciprocité sont plus que frivoles; ils disent, par exemple, que ce serait un accroissement de notre loyauté. Pour moi, c'est l'objection la plus ridicule qu'on pouvait soulever. Nous avons la réciprocité avant cela, et je ne crois pas qu'elle ait en aucune façon nuit à notre loyauté. Quand le peuple est prospère, il est satisfait, et quand il est satisfait, il n'a pas de motifs de déloyauté. Il n'y a pas de déloyauté sans cause, et dans le cas actuel il n'y aurait pas de cause.

On nous dit encore que la réciprocité absolue impliquerait la taxe directe. Elle n'a pas amené la taxe directe quand elle a existé et elle ne l'amènera pas plus aujourd'hui.

On nous dit qu'elle nous enlèverait \$7,000,000 de notre revenu. Il est très facile de combler ce déficit si on prend les moyens voulus, et il y en a plusieurs qu'on pourrait adopter. Depuis nombre d'années il se fait dans le pays une dépense énorme et inutile, dont une bonne part pourrait être évitée avec avantage pour les provinces et tout le pays. Si on cessait d'acheter les collèges électoraux au moyen de subsides aux chemins de fer, on effectuerait une immense économie. Naturellement je ne suis pas opposé aux subsides aux chemins de fer, lorsque le besoin s'en fait réellement sentir, mais quand ils servent simplement à corrompre les collèges électoraux, ils sont sujets à objection.

Il y a une autre source de dépenses énormes, ce sont les journaux. On achète l'appui des journaux avec les subsides pour l'immigration. Il se fait là tous les ans un gaspillage énorme qu'on pourrait faire cesser. Et encore, si le gouvernement voulait accorder le suffrage universel, nous pourrions nous passer de cette loi dispendieuse des franchises électorales.

Une autre objection qu'on nous oppose c'est que nous ne pouvons pas obtenir la réciprocité des États-Unis et qu'il est inutile de travailler à l'avoir. Je crois, au contraire, que depuis l'abrogation de l'ancien traité, il n'y a jamais eu d'occasion plus favorable, jamais les hommes publics des États-Unis n'ont manifesté de meilleures dispositions pour établir un commerce de réciprocité avec le Canada. Depuis deux ans nous avons eu d'abord le bill Butterworth, qui comporte la réciprocité dans une large mesure, puis nous avons le bill Hitt, qui, il n'y a pas longtemps, a été recommandé unanimement par le comité des relations étrangères, et plus récemment encore nous avons l'opinion de M. le secrétaire Bayard, qui, dans sa lettre à sir Charles Tupper, en date du 31 mai 1887, dit :

J'ai lieu de croire que nous désirons tous deux en venir à un règlement équitable et durable, et il n'y a qu'un moyen d'y arriver, et c'est en traitant toutes les relations commerciales entre les deux pays d'après un plan large et digne d'hommes d'État.

Je crois, M. l'Orateur, que depuis l'abrogation de l'ancien traité de réciprocité, nous n'avons jamais eu de la part du peuple des États-Unis une expression aussi universelle de sentiments en faveur de la réciprocité commerciale que celle que l'on entend depuis un an ou deux; et cette opinion n'est pas particulière, au peuple des États-Unis, mais elle est encore partagée par les grandes assemblées convoquées dans le but de discuter la question, et qui, presque toutes, se sont prononcées en faveur de relations plus étendues. Les documents officiels ont constaté que durant la session de la commission des pêcheries, les commissaires anglais firent certaines propositions dans le sens de la réciprocité commerciale avec les États-Unis, et ces documents attestent que ces propositions ont été immédiatement rejetées par les commissaires des États-Unis. La situation n'est pas exposée sous son vrai jour, car les commissaires des pêcheries des États-Unis ont rejeté ces propositions pour la raison qu'ils n'étaient pas autorisés à traiter aucune question commerciale. Leur autorisation se limitait au règlement des questions se rapportant aux pêcheries. Je suis heureux, M. l'Orateur, de voir que cette question a été soumise d'une manière aussi

nette à l'attention du peuple du Dominion, et j'ai lieu de croire que dans un avenir rapproché, nous assisterons à un triomphe, non pas tant dans les intérêts de parti que dans les intérêts de tout le pays.

M. FREEMAN : Je propose l'ajournement du débat, jusqu'à mardi prochain, à huit heures du soir.

La motion est adoptée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre entend-ils siéger demain, je suppose ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que vous proposez-vous de faire.

Sir HECTOR LANGEVIN : Avec la permission de la Chambre, notre intention est de répondre aux questions faites par les députés et de prendre les bills privés. Nous aurons cinq bills privés d'Ontario à examiner, et si nous pouvons les repasser tous, ils seront transmis au sénat. Après cela, nous pourrions prendre les avis de motion, en choisissant les motions non contestées. Cela pourra nous mener, je crois, jusqu'à six heures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très-bien.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 12.30 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 28 mars 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRÉMIER.

DÉBATS OFFICIELS DE LA CHAMBRE.

M. DESJARDINS : Je propose :

Que le second rapport du comité nommé pour surveiller la publication des débats de cette Chambre soit adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je prierai l'honorable député de vouloir bien ne pas insister sur cette motion, aujourd'hui, vu que le débat qu'elle doit provoquer se prolongera assez longtemps.

M. DESJARDINS : Je demanderai alors qu'elle reste suspendue, comme avis de motion, jusqu'à mercredi prochain. Le rapport est depuis quelques jours devant la Chambre.

M. LAURIER : Je prierai l'honorable député de la laisser en suspens jusqu'à la clôture du présent débat.

M. DESJARDINS : Il ne s'agit que de recommander certaines augmentations de salaire.

PREMIÈRES LECTURES DE BILLS.

Bill (n° 78) constituant la Compagnie d'assurance Keystone.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 79) constituant la Compagnie de chemin de fer de gypse et de colonisation de Tobique.—(M. Barns.)

Bill (n° 80) pour liquider les affaires de la Banque de Londres en Canada.—(M. Bothwell.)

Bill (n° 81) constituant la Compagnie du chemin de fer Ontario, Manitoba et de l'Ouest.—(M. Davis.)

Bill (n° 82) constituant la Compagnie du chemin de fer Annapolis et Atlantique.—(M. Mills, Annapolis.)

Bill (n° 83) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Compagnie d'amélioration du port de Moncton.—(M. Wood, Westmoreland.)

Bill (n° 84) constituant la Compagnie de chemin de fer des Milles Iles.—(M. Taylor.)

Bill (n° 85) constituant la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest.—(M. Watson.)

Bill (n° 86) autorisant la construction de ponts sur la rivière Assiniboine à Winnipeg et au Portage-la-Prairie, pour chemins de fer et voyageurs.—(M. Watson.)

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

M. MITCHELL : Avant la lecture des ordres du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question qui me paraît être d'une importance majeure pour le pays. On se rappelle qu'en 1878, lorsque les rênes du pouvoir ont passé des mains de l'honorable député d'York-Est (M. McKenzie) en celles du très honorable député de la droite, des discours éloquentes ont été prononcés, dans diverses parties du pays, prônant les avantages de ce qu'on appelait alors la politique nationale—pas non politique de protection, mais une politique nationale—et à laquelle j'ai eu l'honneur de prêter, de bonne foi, le faible appui que j'ai pu lui donner. Le très honorable député, placé à la tête du gouvernement, mettant de bonne foi à exécution la mesure qu'il proposait, introduisit dans les statuts de 1879, la clause suivante comprise dans l'acte des douanes :

Tous les articles suivants, savoir : les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et les autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de service, pourront être importés en Canada franc de droits, ou à un taux de droits moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés au Canada.

Je trouve dans le *Free Press* quelques communications importantes sur ce sujet, venant de Washington, que je prie la Chambre de vouloir bien me permettre de lire :

Washington, 27 mars.—La négligence qu'apporte le gouvernement du Dominion à placer sur la liste de franchise ces articles de production naturelle qui sont admis aujourd'hui en franchise aux Etats-Unis, a soulevé ici beaucoup de mécontentement dans les cercles du Congrès. Il y a quelques années, le parlement canadien a passé une loi autorisant le Conseil exécutif du Dominion ou lui prescrivant de placer sur la liste de franchise certains articles de production naturelle, y compris les arbres et arbrisseaux, les fruits verts, le charbon, le coke, le poisson, etc., du moment que le gouvernement des Etats-Unis consentira à admettre ces articles en franchise. On s'attendait à ce que par ce moyen la réciprocité complète du commerce des produits naturels des deux pays serait graduellement établie. En 1883, le Congrès plaça sur la liste de franchise un certain nombre des articles mentionnés dans la loi du Canada, mais jusqu'à présent les autorités canadiennes ont refusé d'échanger ou de prendre les mesures pour établir le libre-échange des produits naturels. Après la mise en opération du nouveau système de poste à paquets, les pépiniéristes de ce pays se trouveront placés dans une position d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents canadiens, vu que tous les arbres et arbrisseaux exportés du Canada dans ce pays y entraient en franchise, pendant que les produits des pépinières américaines sont sujets aux droits lorsqu'ils sont introduits en Canada. On a pris dernièrement les moyens de s'assurer quelle était la politique du gouvernement canadien concernant le libre-échange de produits naturels, et d'après les informations obtenues, le gouvernement du Dominion aurait décidé qu'il n'est pas tenu de mettre leur offre permanente de réciprocité, pour les produits naturels, en opération, tant que tous et chacun des articles mentionnés dans les statuts ne seront pas admis en franchise aux Etats-Unis. La position prise par le gouvernement canadien en refusant de remplir l'engagement pris par lui de placer sur la liste de franchise, les articles de production naturelle présentement admis en franchise par ce pays, devra probablement renforcer la position des adversaires du traité des pêcheries et les pousser aux représailles. Un membre du Congrès de l'Etat de New-York dit qu'il a l'intention de présenter, sans retard, à la Chambre des représentants, un bill transportant de la liste de franchise à la liste des articles sujets aux droits, pour les fins de douanes, tous les articles de provenance canadienne maintenant

admis en franchise. Le bill ne comprendra pas seulement les arbres, les arbrisseaux et les fruits verts, mais aussi, les huîtres, le poisson frais et les œufs, dont des quantités énormes sont importées du Canada, dans ce pays, chaque année. Les droits qu'on se propose d'imposer sur les œufs seront de 4 centins par douzaine, et sur les autres articles les droits seront les mêmes que ceux imposés et prélevés par le gouvernement canadien.

Washington, 27 mars — Un représentant de New-York a préparé un bill qui doit être prochainement présenté à la Chambre des représentants, qui place tous les articles présentement sur la liste de franchise des États-Unis et non compris dans la liste de franchise du Canada, sur la liste des articles sujets aux droits, aux taux de droits présentement imposés par le tarif canadien.

Ces articles se composent principalement de fruits verts et de fruits secs, des produits de pépinières et des graines de toutes sortes, poisson frais, etc.

D'autres articles qui ont figuré longtemps sur la liste de franchise seront également inscrits sur la liste des articles sujets aux droits, tels que les œufs, 4 cts. par douzaine, poisson frais, etc.

L'indifférence absolue et la mauvaise foi du gouvernement canadien, qui témoigne son mépris des sections 3 et 9 de l'acte des douanes du Canada et de l'esprit et du principe de la section 10, ont excité, ici, une grande indignation.

Ici, il y a beaucoup plus que de l'indignation, sur le même sujet, à propos de la détermination prise par les États-Unis de proposer des représailles, et je n'en suis certainement pas surpris. Diverses rumeurs circulent à ce sujet. Ces dépêches établissent que le gouvernement canadien a reçu des communications du gouvernement américain, à ce propos dans le but d'obtenir la réciprocité sur ces articles, que le gouvernement avait consenti, par un statut, à accepter en libre-échange. Je désirerais savoir si aucune correspondance a été échangée entre les deux gouvernements à ce sujet, et s'il existe une telle correspondance, quelle en est la nature, et si le gouvernement canadien a pris aucune action, en vue de concourir avec le gouvernement américain, dans ses efforts pour mettre à exécution les décrets de notre gouvernement concernant la réciprocité des produits naturels. C'est une question de la plus haute importance. Je dois dire que c'est une question d'une importance majeure pour mes électeurs. Des milliers de tonnes de poisson frais, pendant quelques semaines de l'hiver, sont expédiées d'une seule station, Chatham, dans mon comté, sur les marchés des États-Unis; et si cette politique de représailles, de la part des États-Unis, était mise à exécution, s'il existe aucun motif plausible de la mettre à exécution, la population de ce pays aura raison d'accuser le très honorable député et ceux qui supportent sa politique. Ils auront raison de l'accuser du moment que le gouvernement ne prend pas les mesures voulues pour répondre aux ouvertures du gouvernement américain, et empêcher que ce système de représailles s'établisse et se développe entre les deux pays.

C'est une question d'importance vitale, non seulement pour la division électorale que je représente, mais pour le pays tout entier. Elle affecte presque tous les produits agricoles, elle affecte les farines, le blé, le maïs et tous les produits de ce genre, et si le peuple américain reçoit de notre part un refus d'admission en franchise des articles qu'il a inscrits sur sa liste de franchise, au sujet de cette question de réciprocité, je prétends que c'est une violation de la parole donnée, eu égard aux incitations faites par le très honorable député en 1879. Je sais que le gouvernement a changé de politique depuis 1879. La politique nationale a été adoptée dans un but déterminé, dans le but d'établir la réciprocité. Telle a été l'argumentation dont je me suis servi moi-même et dont d'autres se sont également servis à l'appui de cette politique; mais maintenant cette politique nationale se transforme en une simple politique de protection. Je désire savoir si la population de ce pays, — entr'autres mes électeurs, en ce qui touche à la question du poisson frais — vont être placés dans une position telle qu'ils devront payer une taxe lorsqu'ils iront aux États-Unis. C'est une question d'une importance vitale pour la population de ce pays. Je crois que le très honorable député devrait faire savoir à la Chambre si des négociations ont été entamées à ce sujet et si le gouvernement a refusé d'acquiescer aux justes demandes des États-Unis en

M. MITCHELL

ce qui regarde la réciprocité et relativement aux articles inscrits par eux sur la liste de franchise. Je me suis laissé dire que cette question a été discutée devant le cabinet. Naturellement on ne sait pas ce qui s'y est passé. C'est un lieu secret, à moins que le *Herald* n'y pénètre de temps à autre, mais généralement les ministres savent garder leurs secrets pour eux. Nous devrions savoir si les articles ci-dessus désignés, à savoir, le poisson, le charbon, les fruits, les œufs et autres denrées que les Américains ont admis en franchise seront également admis en franchise en Canada. Il y a une légère erreur dans le rapport venu de Washington et cette erreur touche au charbon. L'antracite a été admis en franchise dans les intérêts d'Ontario, que le très honorable député représente, mais le charbon de notre pays n'a pas été admis en franchise, et la population que je représente est encore passible d'une taxe de 60 cents par tonne sur tout le charbon mou, et c'est le charbon le plus généralement employé dans les provinces de l'est.

Maintenant, je prierais l'honorable député de vouloir bien me dire, catégoriquement, si des observations ont été faites par les États-Unis, exprimant des regrets de ce que nous ayons manqué à nos engagements, ou si des négociations ont eu lieu, au cours desquelles ils auraient offert d'étendre le système de réciprocité, et si, oui ou non, on leur a rendu réponse, et quelle est aujourd'hui l'attitude du gouvernement sur cette question ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne saurais dire que ce soit précisément le temps de répondre à cette question, mais je puis dire que le gouvernement n'a fait aucune demande en rapport avec la question dont parle l'honorable député.

M. MITCHELL : Je veux aller un peu plus loin, et je veux savoir si le gouvernement n'a pas rempli l'engagement pris par lui par la section 16 de l'Acte de 1879, et s'il n'a pas placé ces articles sur la liste de libre-échange des Américains.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsque la question sera présentée en la forme voulue pour en faire un sujet de discussion, et non sous la forme d'un interrogatoire, j'ai lieu de croire que l'honorable député recevra une réponse pleine et satisfaisante.

M. MITCHELL : Je puis recevoir une réponse entière, mais je ne compte pas en recevoir une satisfaisante. Je veux poser une autre question.

M. L'ORATEUR. A l'ordre.

M. MITCHELL : Je veux demander si le consul des États-Unis n'a pas fait des représentations au sujet de la rupture des engagements du gouvernement de ce pays, en rapport avec la section 16 de l'Acte de 1879.

Sir JOHN A. MACDONALD : D'abord, je nie entièrement, au nom du gouvernement, l'insinuation que nous ayons manqué à nos engagements.

M. MITCHELL : Oh ! naturellement ; vous nierez n'importe quoi, si cela doit servir vos intérêts.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. l'Orateur, l'honorable député n'a pas le droit d'employer ce langage grossier et non parlementaire.

M. MITCHELL : Je puis dire à l'honorable député —

Divers DÉPUTÉS : A l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je serai obligé de demander la protection de cette Chambre contre la conduite contraire aux usages parlementaires que suit l'honorable député, et je n'ai aucun doute que cette Chambre me l'accordera comme elle l'accorderait à tout autre député qui serait en butte à un langage aussi grossier et si peu parlementaire. Je nie que le gouvernement ait manqué à ses engagements, et de plus, M. l'Orateur, je dis que des grainotiers américains ont exprimé le désir que cette clause

ut mise à effet, mais nous avons aussi des grainetiers en Canada, et nous devons protéger leurs intérêts tout comme ceux des Américains. Néanmoins cette question ayant été soulevée dans l'intérêt des grainetiers, le gouvernement l'étudie en ce moment, mais nous n'avons aucun document officiel, pas même de la part du conseil.

M. MITCHELL: Eh bien, M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MITCHELL: Je me lève pour proposer l'ajournement du débat.

Quelques DÉPUTÉS: Vous ne le pouvez pas.

M. MITCHELL: Est-ce qu'un député ne le proposera pas ?

M. LANDERKIN: Je propose l'ajournement de la séance.

M. L'ORATEUR: Je dois dire que l'honorable député sait qu'il est venu me demander la permission de poser ces questions. Je lui ai demandé de ne pas faire de discours, et de ne pas être trop long; il fut entendu que l'ajournement du débat ne serait pas proposé, et je crois que la Chambre m'approuvera si je dis que l'honorable député devrait cesser maintenant cette discussion.

M. MITCHELL: Je me lève pour donner une explication.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. MITCHELL: Vous pouvez crier tant que vous voudrez. Je désire rectifier ce que vient de dire Son Honneur l'Orateur.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MITCHELL: Je ne suis pas allé à l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MITCHELL: Pardon. Ecoutez d'abord ce que j'ai à dire. Je ne suis pas allé trouver l'Orateur pour lui demander la permission de faire ces déclarations, mais pour lui dire que j'allais les faire et que c'était dans l'intérêt de nos commettants—

M. L'ORATEUR: Je désire déclarer que l'honorable député m'a demandé s'il lui serait permis de poser ces questions afin de lui éviter l'obligation de proposer l'ajournement du débat. Je lui ai répondu: Très bien, pourvu que vous ne fassiez pas un trop long discours. Je regrette, maintenant, de n'avoir pas fait suivre les règles de la Chambre, et cesser immédiatement l'honorable député.

M. MITCHELL: Eh bien, M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MITCHELL: Je me lève seulement pour me justifier au sujet de ce que M. l'Orateur a dit.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MITCHELL: J'ai parfaitement le droit de me justifier, même lorsque M. l'Orateur lui-même se trouve en cause. Je suis allé à l'Orateur par courtoisie lui dire que je devais soulever cette question. Lorsque l'honorable premier ministre dit qu'il peut en appeler à la Chambre, je lui dirai qu'il peut le faire aussi vite qu'il le voudra. Je ne crains pas la Chambre.

M. LAURIER: Je ne crois pas que le langage de mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell), ait été de nature à justifier les remarques faites par l'honorable premier ministre. Si celui-ci avait répondu à la question d'abord comme il l'a fait ensuite, mon honorable ami aurait été satisfait. Tout ce qu'il voulait, c'était de savoir quelles communications avaient été faites au gouvernement en rapport avec cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous n'en avons pas reçu et je l'ai dit.

M. LAURIER: La réponse donnée en second lieu différait de la première.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je l'ai donnée.

M. LAURIER: Je ne crois pas que l'honorable chef du gouvernement ait répondu d'abord d'une manière aussi franche qu'il vient de le faire. Je désire faire une simple remarque. Ceci n'est pas une question qui requiert des échanges d'une correspondance entre les deux gouvernements, vu que nous avons mis une offre permanente dans nos statuts à l'effet qu'aussitôt qu'un droit sera enlevé par les États-Unis nous ferons de même.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MITCHELL: Oui.

M. LAURIER: S'il n'en est pas ainsi la chose devrait être, et de plus il était entendu qu'il en serait ainsi tout d'abord.

M. MILLS (Bothwell): D'après la phraséologie de la clause.

M. L'ORATEUR: L'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. MILLS: L'ajournement a été proposé.

M. L'ORATEUR: Je n'ai entendu personne le proposer.

M. LANDERKIN: J'ai proposé l'ajournement de la Chambre.

M. MILLS (Bothwell): Je disais donc que l'honorable député a induit le parlement à mettre une loi dans nos statuts. Par cette loi il déclare que le parlement du Canada sera prêt en tout temps à permettre l'entrée en franchise d'articles des États-Unis en Canada, d'autant que les Américains feront la même chose pour les articles exportés du Canada aux États-Unis. Les mots de la loi sont "chacun et tous les articles suivants." Or tous les articles qui sont énumérés dans cette clause n'ont pas été admis en franchise aux États-Unis par acte du Congrès, mais beaucoup l'ont été. J'appelais l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable premier ministre, en ne proposant pas de biffer ces articles de la liste des articles imposables et de les mettre sur la liste de franchise, défie un acte du parlement qu'il a demandé lui-même à la Chambre d'adopter. Les choses en sont là. Le gouvernement n'a pas la liberté d'agir à sa guise à ce sujet; il a les mains liées par la loi, et lorsque les Américains admettront en franchise certains articles canadiens, les articles similaires américains devront être mis sur la liste des articles en franchise par le parlement du Canada.

M. BOWELL: Ce n'est pas cela du tout.

M. MILLS (Bothwell): Le gouvernement n'a pas de discrétion à exercer. Il n'est pas libre de mettre ses opinions sur la politique à suivre à ce moment au-dessus de la loi, et pourtant l'honorable premier ministre vient de déclarer à la Chambre que c'est son intention de le faire. Je prétends que les termes sont clairs et distincts, qu'aucune discrétion n'est laissée au gouvernement, et que son devoir est de mettre sur la liste de franchise les articles similaires à ceux admis au franchise par le Congrès des États-Unis; si l'honorable député croit que ce n'est pas une bonne politique, il doit alors demander de modifier la loi qui est actuellement en force.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député n'a pas lu la clause, autrement il ne parlerait pas ainsi. La clause est facultative, et non obligatoire. Les termes sont explicites: L'un des articles suivants ou tous ces articles, etc.—décrits sur la liste—peuvent être admis en franchise en

Canada, ou à un tarif moindre que celui prescrit par cet acte, sur proclamation du gouverneur en conseil." Le gouvernement a toute discrétion. L'honorable député paraît en douter, mais s'il avait lu la clause, il ne nierait pas. Elle est toute facultative.

M. MILLS (Bothwell): Non.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je vais le démontrer, bien que cette discussion irrégulière interrompe réellement les affaires de la Chambre. Si l'honorable député examine la liste de franchise du Canada et celle des Etats-Unis, il verra qu'il y a sur la première un nombre infiniment plus grand d'articles que sur la dernière.

M. MITCHELL: Cela n'a rien à faire avec la question.

Sir JOHN A. MACDONALD: Un nombre infiniment plus grand. Mais je dirai aux honorables députés de la gauche que nous devons protéger les intérêts de nos compatriotes avant ceux des Américains. Et, M. l'Orateur, si le temps le permet et que la discussion se fasse sur ce sujet, nous pourrions montrer qu'il serait imprévoyant au plus haut degré d'admettre en franchise un seul article dans l'intérêt des Etats-Unis, et au détriment de l'industrie canadienne, tandis qu'ils refusent d'admettre les autres articles qui pourraient être échangés entre les deux pays sur un pied de réciprocité; je dis qu'ils admettent en franchise certains articles dont ils pensent pouvoir ruiner la fabrication en Canada, et élèvent leur tarif sur tous les autres, excepté sur un article en particulier pour lequel ils pensent avoir l'avantage sur nous. Ce n'est pas ainsi que nous, comme gouvernement du Canada, croyons qu'il faut conduire les affaires du pays, et je n'ai aucun doute que la majorité de cette Chambre et la majorité du pays penseront comme nous.

M. DAVIES: Je prétends que la raison que vient de donner l'honorable premier ministre n'atteint pas le but. Il a dit que le gouvernement, usant de sa discrétion et voulant protéger les intérêts de certains grainetiers, n'avait pas cru à propos de se conformer aux termes bien clairs d'un acte du parlement. L'honorable député de Bothwell lui a fait voir que le gouvernement n'avait aucune discrétion, que la véritable interprétation de l'acte voulait que lorsque ces articles ou quelqu'un d'eux seraient admis en franchise aux Etats-Unis, alors un arrêté du conseil admettrait en franchise en Canada l'article similaire des Etats-Unis.

M. THOMPSON: Non.

M. DAVIES: L'honorable député dit que la question est une question d'interprétation d'un acte du parlement, et personne ne sait mieux que le premier ministre et le ministre de la justice qui m'interrompt, que le mot "pourra" est le terme propre lorsqu'il s'agit d'une action de la couronne. Le parlement n'emploie pas le terme impératif "devra": La couronne "devra" faire ceci, ou "devra" faire cela. Le parlement emploie toujours le mot "pourra"; mais l'intention et l'esprit de cette section sont parfaitement clairs. Lorsque nous l'avons adoptée on ne l'a pas compris comme le gouvernement l'interprète aujourd'hui.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

Quelques DÉPUTÉS: Oui, oui.

M. DAVIES: L'honorable député sait parfaitement que non pas une fois, mais vingt fois depuis que cette loi a été adoptée, il a été déclaré dans cette Chambre par les ministres responsables de la couronne, et par leurs amis, que nous avions dans nos statuts une offre permanente, au moyen de laquelle, si les Etats-Unis le voulaient, leurs produits seraient admis en franchise en Canada et les nôtres aux Etats-Unis.

M. BOWELL: Pas du tout.

M. DAVIES: Maintenant, M. l'Orateur, les Etats-Unis ont exprimé non seulement leur désir mais leur détermination. **M. MILLS (Bothwell)**

tion que quelques-uns de ces articles que nous avons spécifiés soient admis en franchise dans leur pays, avec la confiance que nous agirions de bonne foi au sujet de l'offre que nous avons mise dans la loi. Je dis donc que si cette clause s'adressait à une compagnie privée, l'interprétation de l'honorable premier ministre pourrait être bonne, mais c'est la couronne qui est en cause, et lorsque nous regardons à l'esprit de l'offre, ne pas s'y conformer c'est se moquer du parlement.

M. THOMPSON: Depuis que l'honorable député a parlé de mon interruption, je dois expliquer, à lui et à la Chambre, dans quel sens je l'ai faite. Ce n'était pas au sujet de l'interprétation que l'honorable député veut donner à la loi, mais simplement en réponse à la prétention que la proclamation devrait émaner aussitôt que ces articles seraient mis sur la liste de franchise aux Etats-Unis, et sous ce rapport, je suis dans le vrai. Je n'avais aucunement l'intention de blesser l'honorable député, mais d'appeler son attention sur le fait que sa citation n'était pas correcte. La clause dit:

L'un des articles suivants ou tous ces articles, c-à-d.....

Mentionnant les articles énumérés par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell).

—pourront être importés en Canada libres de droits ou à un taux de droits moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être émise, chaque fois qu'il aura la certitude que des articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis.

Mais l'honorable député, afin de donner à cet acte une interprétation particulière dit que le mot "pourra" est toujours celui dont on se sert à l'adresse de la Couronne. Précisément; il est très rare que le mot "devra" soit employé, car jamais le parlement n'enlève à la couronne liberté d'user de sa discrétion, et c'est seulement lorsque la question est facultative et sujette à l'action de l'exécutif que la couronne est investie du pouvoir de mettre l'acte en opération, et en conséquence—

M. DAVIES: L'honorable député permettra-t-il de lui demander s'il entend appliquer cette interprétation à une offre faite par une grande nation à une autre, et dire que si celle-ci accepte l'offre, le gouvernement dans un cas comme celui-ci peut dire: Nous ne voulons pas, nous n'étions pas sérieux dans notre offre?

M. THOMPSON: Je prétends qu'il n'y a pas d'offre du tout dans le cas présent. L'honorable député a offert son interprétation d'une de nos lois, et je dis que suivant moi chaque fois qu'un pouvoir est laissé à la couronne, ce pouvoir doit être exercé sur l'avis des ministres responsables, et c'est pourquoi l'on emploie le terme "pourra" au lieu de "devra," pour montrer que la couronne a discrétion d'agir ou non. C'est dans ce sens que j'ai fait l'interruption dont l'honorable député se plaint. Mais l'honorable député a dit que c'était une offre de la part du parlement et que le gouvernement manquerait à la parole donnée s'il ne la tenait pas complètement. L'honorable député prétend-il—et son argumentation va jusque là—que l'offre mise dans notre statut, offre qui ne comprend pas seulement la chose qui vient d'être soumise à la Chambre, car l'acte renferme une demi-douzaine d'autres offres touchant l'admission en franchise dans les Etats-Unis, du poisson, du charbon et divers autres produits,—prétend-il, dis-je, que ce serait un manque de parole de la part du gouvernement du Canada de refuser aux Etats-Unis la permission de dire: "Vous avez fait une offre; nous allons en accepter certaines parties qui nous plaisent et nous paraissent favorables, et nous allons refuser toutes les autres"? Je puis dire que dans mon humble opinion si la couronne à laquelle est laissé un pouvoir facultatif s'en servait de cette façon, ce serait contre les intérêts du Canada.

M. CHARLTON: Il se peut que la discrétion dont jouit la couronne ne puisse pas être affectée par le statut, et que le terme "pourra" soit facultatif et non pas impératif,

mais il est certainement malheureux qu'il y ait dans nos statuts une clause semblable—et elle y est depuis neuf ans,—par laquelle il soit possible de faire admettre en franchise en Canada un certain nombre d'articles, si les Etats-Unis jugent à propos d'admettre en franchise dans leur pays, des articles identiques. Il était compris par tout le monde au delà de tout doute, que si les Etats-Unis admettaient en franchise quelques-uns des articles désignés, le gouvernement canadien prendrait une action correspondante, et si ce n'était pas là l'intention de la clause, on l'a laissée alors dans nos statuts pour être une cause d'embarras comme dans le cas présent. La clause invite aux représailles, si nous ne mettons pas sur la liste de franchise les articles similaires à ceux qui ont été placés sur la même liste aux Etats-Unis, et si elle ne signifie pas ce qu'elle dit absolument, elle ne devrait pas avoir été laissée dans nos statuts depuis 1879, et le gouvernement devrait l'enlever le plus tôt possible. Naturellement les Etats-Unis croient que le Canada a agi de mauvaise foi. Ils ont vu cette clause dans nos statuts et ils ont cru qu'elle signifiait réellement ce qu'elle disait. Nous avons entendu les honorables députés de la droite dire que nous avions sur nos statuts une offre permanente de réciprocité avec les Etats-Unis, suivant le langage de cette clause, pour tous les articles mentionnés ou l'un d'eux. C'est ainsi que les Américains ont compris l'offre. Maintenant si, comprenant cette offre comme ils l'ont comprise, comme étant une offre pour admettre en franchise certains articles qu'ils admettraient aussi de leur côté, s'ils nous voyaient refuser d'agir, et qu'ils useraient de représailles comme ils menacent de le faire, il en résulterait un grand tort pour le Canada. Prenez simplement les œufs. Il est vrai qu'ils étaient sur la liste de franchise des Etats-Unis avant l'adoption de cette clause, mais s'ils imposaient sur les œufs un droit de quatre cents par douzaine, comme ils menacent de le faire, le Canada subirait une perte de \$400,000 à \$500,000 par année sur cet article seulement.

Prenez le poisson: Si les Etats-Unis imposaient un droit sur notre poisson frais comme ils menacent de le faire, la perte pour nous serait énorme.

L'article en dispute aujourd'hui n'est pas de très grande importance. Il est vrai, je suis prêt à le concéder, que les Américains ont choisi certains articles pour les mettre sur la liste de franchise, articles que nous achetons d'eux en grande quantité et vendons peu, mais nous sommes placés dans cette position malheureuse, que nous avons un langage bien clair dans nos statuts, et si nous ne tenons pas l'offre volontaire que nous avons faite on prétendra dans les Etats-Unis que nous manquons à une promesse qu'ils croyaient faite de bonne foi, parce qu'il ne nous est pas profitable de la tenir.

C'est là l'opinion qu'ils auront. Mais dans les circonstances et vu les termes de notre statut—bien que je sois prêt à admettre qu'il y a beaucoup de force dans la prétention de l'honorable premier ministre que la clause est facultative et non pas obligatoire pour le gouvernement—je crois qu'il vaudrait mieux tenir la promesse impliquée dans cette clause et mettre ces articles sur la liste de franchise, parce que nous nous exposons à des représailles pour d'autres articles qui causeraient un grand tort aux intérêts du pays. Si nous agissions comme le gouvernement des Etats-Unis s'y attend, cela nuirait aux relations entre les deux gouvernements, et pourrait affaiblir nos relations amicales actuelles; et, dans mon opinion, comme les intérêts en jeu dans le cas actuel ne sont pas considérables, nous devrions considérer s'il ne serait pas à notre avantage d'admettre ces articles en franchise.

M. CASEY: Je ne suis pas un avocat et je ne prétends pas discuter cette question au point de vue légal, mais il est aussi nécessaire que ceux qui ne sont pas avocats comprennent ce que veulent dire nos lois comme les avocats, au

moins en termes généraux. Je désire avoir de l'honorable ministre de la justice une interprétation exacte de cette loi. J'ai compris qu'il prétendait que l'expression "pourra" est toujours employée lorsqu'il s'agit de l'exercice du pouvoir exécutif du gouverneur général, et que lorsque des proclamations doivent être publiées, l'expression "pourra" est toujours employée au lieu de l'expression impérative "devra," parce qu'en théorie, on ne peut pas poser de limite à la discrétion de la couronne. S'il en est ainsi—je ne sais pas s'il en est ainsi dans tous les cas—si la déclaration est exacte, il s'en suit, par exemple, dans le cas de l'Acte Scott, ou de tout autre acte au sujet duquel le gouvernement doit émaner des proclamations dans certaines circonstances, et que le terme employé soit "pourra," il s'en suit, dis-je, que le gouverneur, avisé par ses ministres, a toute liberté d'émaner la proclamation ou non. C'est le seul sens que je trouve aux paroles de l'honorable ministre. Est-ce ainsi? Si non, j'espère que l'honorable ministre me rectifiera, et il est important que le public soit renseigné à ce sujet. Nous avons toujours cru qu'une loi était obligatoire, que les termes employés soient "pourra" ou "devra," la loi doit être mise à exécution lorsque l'occasion s'en présente. Certainement qu'au sujet de cette loi particulière, c'est l'opinion qui prévaut non seulement ici, mais aux Etats-Unis. Les Américains étant un peuple intelligent, croient que lorsque nous adoptons une loi déclarant qu'une proclamation sera émanée dans certaines circonstances, cela veut dire que la proclamation devra être émanée lorsque ces circonstances se produiront, et non pas que le gouvernement a pleine liberté d'agir suivant qu'il le jugera à propos.

De plus l'honorable ministre a dit que la prérogative de la couronne d'émaner une proclamation ne pouvait être exercée que sur l'avis de ses ministres responsables, et que c'est d'après leur avis, que le gouvernement n'a pas émané de proclamation dans le cas actuel. Pourquoi les ministres ne l'ont-ils pas avisé? Le ministre de la justice dit que c'est parce que les Etats-Unis n'ont mis qu'une partie des articles sur la liste de franchise. Mais quels sont les termes du statut? Le statut dit: L'un des articles suivants ou tous ces articles. Pourquoi le gouvernement, et rappelons-nous que c'est le même gouvernement, les mêmes aviseurs, a-t-il mis dans le statut les mots "l'un ou tous," s'il ne voulait pas accepter la réciprocité pour quelques articles, mais seulement pour tous? S'il n'avait pas l'intention dans le temps d'offrir la réciprocité au sujet de quelques-uns de ces articles seulement, mais la voulait pour tous, il a changé d'avis depuis, et il est tenu d'expliquer à la Chambre et au pays son changement de politique à cet égard.

Rappelons-nous que c'étaient les mêmes ministres alors qu'aujourd'hui, à part quelques exceptions, au nombre desquels l'honorable ministre de la justice, mais à tout événement, c'était avec le même premier ministre à la tête du gouvernement, responsable pour l'avis donné par l'un ou l'autre de ses collègues composant le gouvernement qui a mis dans le statut les mots "l'un des articles suivants ou tous les articles." L'honorable ministre de la justice n'a donné du moins aucune raison pourquoi aujourd'hui le gouvernement renie la signification bien claire du statut.

Il n'y a aucun doute, M. l'Orateur, qu'il y a là un changement complet de politique. Je suis convaincu qu'en 1879 le gouvernement a eu l'intention de faire cette offre de réciprocité partielle ou complète des produits naturels, comme nous le prouve la discussion qui a eu lieu en ce temps là et l'usage que l'on a fait depuis dans le pays de cette clause du statut.

La raison de ce changement est celle-ci: Le gouvernement voit que s'il permet la réciprocité même sur certains produits naturels, il détruit toutes les raisons qu'il a invoquées en faveur de la politique nationale, et il admet par là même que la politique nationale n'a pas protégé ni avancé toutes ces industries en Canada. Afin de sauver sa chère politique nationale et ses chers amis—le petit nombre de ceux qui

font de l'argent avec la politique nationale—le gouvernement ne veut pas tenir l'offre faite autrefois aux États-Unis, d'après ses conseils, lors de l'établissement de la politique nationale.

Telle est la raison de ce changement de politique, et c'est la seule que le pays y puisse trouver. Il serait évident pour tout le monde que s'il considérait la réciprocité nécessaire pour ces articles, que la prétention que la politique nationale a bénéficié au pays dans le passé, n'était que du charlatanisme. L'honorable chef du gouvernement ne veut pas reconnaître avoir fait du charlatanisme dans le passé—il ne veut pas l'admettre, du moins—et pour cette raison il a changé de politique. Les sérieuses conséquences qui peuvent résulter de cette violation de parole donnée—car ce n'est rien autre chose—de la part du gouvernement, seraient trop longues à discuter ici. Nous en entendrons probablement parler de nouveau d'ici à la fin de la session. Si les États-Unis ont pour eux-mêmes le respect qu'ils ont toujours montré, il est plus que probable que les conséquences en seront très sérieuses pour notre commerce, et l'honorable premier ministre comprendra alors la responsabilité de ce qu'il a fait.

M. PATERSON (Brant): L'honorable premier ministre nous a invités à relire les discours qui ont été prononcés lorsque la prétendue politique nationale a été établie, et lorsque la résolution sur laquelle est basée cette clause du statut, était soumise à la Chambre. Je trouve, M. l'Orateur, que sir Leonard Tilley, en proposant cette résolution, prononça les paroles suivantes:

J'ai à dire ceci à nos amis les Américains: En 1885, ils ont abrogé le traité de réciprocité, et à partir de ce moment jusqu'à aujourd'hui une grande partie des importations des États-Unis au Canada ont été admises en franchise. Nous avons espéré, mais vainement, qu'en adoptant cette politique nous inciterions nos voisins à nous traiter avec plus de libéralité en ce qui concerne les mêmes articles. Eh bien, après avoir attendu pendant douze ans, le gouvernement ayant besoin de plus de revenus, a décidé de demander à la Chambre d'imposer sur les produits américains qui ont été admis jusqu'ici sans être soumis à l'impôt, un droit qui soit conséquent avec la situation qui nous a été faite. Mais, pour montrer qu'il n'aborde pas cette question dans un esprit de malveillance, le gouvernement joint à ses propositions une résolution qui va être déposée sur le bureau et qui est à l'effet que, quant à certains articles dénommés, qui sont les produits naturels du pays, y compris le bois de charpente, et si les États-Unis veulent en enlever les droits en tout ou en partie nous sommes disposés à faire les mêmes concessions.

Telle était la proposition, et on lui a donné une forme en la mettant dans le statut, les mots de l'acte étant "l'un de ces articles ou tous....."

La motion d'ajournement est retirée.

VACANCES DE PAQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que lorsque la séance sera levée à six heures, ce soir, la Chambre soit ajournée jusqu'à mardi prochain, à huit heures de l'après-midi.

Motion adoptée.

REPRÉSENTATION DE KENT.

M. MILLS (Bothwell): M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour je désire faire une interpellation au gouvernement, comme question de privilège. Il y a une journée ou deux la Chambre a adopté une motion ordonnant l'émission d'un bref pour le comté de Kent, Ontario. J'apprends que jusqu'à présent aucun bref n'a été reçu. Je voudrais savoir si le gouvernement a nommé un officier-rapporteur, et si le bref a été émané par le greffier en chancellerie à l'officier ainsi nommé. Dans cette question, M. l'Orateur, la couronne n'a pas de discrétion. L'officier est le serviteur de la Chambre, et son devoir est d'obéir à ses ordres.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a deux ou trois jours le greffier en chancellerie reçut avis que M. l'Orateur avait lancé son mandat. Le gouvernement choisira, dans un jour ou deux, un officier-rapporteur pour cette élection.

M. CASEY.

M. MILLS (Bothwell): Jusqu'à présent le gouvernement n'a pas nommé d'officier-rapporteur?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'en a pas nommé.

M. MILLS (Bothwell): Et ainsi on a désobéi à l'ordre de la Chambre?

Sir JOHN A. MACDONALD: On n'a pas désobéi à l'ordre de la Chambre.

M. MACKENZIE: Le mot "pourra," n'y est pas dans ce cas-ci.

COUT DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. WELDON (Saint-Jean): Quel a été le coût de la commission des chemins de fer jusqu'à présent? Et à combien évalue-t-on ce qu'elle coûtera en totalité?

Sir HECTOR LANGEVIN: \$26,415.71. Il peut y avoir quelques autres comptes non encore payés, mais ils ne dépasseront certainement pas \$1,000, et n'atteindront peut-être même pas ce chiffre.

COUT DE LA COMMISSION DU TRAVAIL.

M. WELDON (Saint-Jean): Quel a été le coût de la commission du travail? Et à combien évalue-t-on ce qu'elle coûtera en totalité?

M. BOWELL: Le coût de la commission du travail jusqu'au 19 mars, date à laquelle les comptes ont été faits pour la dernière fois, vu qu'ils sont envoyés tous les mois, était de \$24,137 05. Le coût total dépendra de la longueur du temps que la commission siégera, et en conséquence il est impossible d'en fixer le chiffre maintenant.

TERRES DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. PERLEY (Assiniboia): Est-ce que, aux termes du contrat passé avec la Compagnie du Pacifique Canadien pour la construction de sa ligne, toutes les terres qui lui ont été livrées à compte des dits travaux ne sont pas assujéties aux taxes du moment que la compagnie vend le foin des dites terres ou en retire un revenu sous une forme quelconque?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette question comporte une question de droit à laquelle le gouvernement n'est pas prêt à répondre. L'honorable député pourrait consulter un avocat sûr pour avoir une réponse à cette question.

M. HENRY SMITH.

M. McMULLEN (pour M. LISTER): M. Henry Smyth a-t-il été, en aucun temps de l'année dernière, employé par le gouvernement? S'il l'a été, en quelle qualité, et quel était son salaire? Combien a-t-il reçu? Est-il encore employé par le gouvernement? S'il l'est, en quelle qualité? S'il ne l'est pas, quand s'est-on dispensé de ses services?

M. CARLING: Je suppose que l'honorable monsieur veut parler de Henry Smyth, ex-membre de cette Chambre?

M. McMULLEN: Oui.

M. CARLING: M. Smyth a été employé, l'année dernière, par le bureau d'immigration dans le Nord-Ouest et aussi dans le Dakota et le Minnesota. Il était payé au taux de \$100 par mois, à part ses frais de voyage. La somme totale qui lui a été payée se monte à \$1,850.00. Le département a cessé de l'employer le 15 novembre, quand il n'a plus eu besoin de ses services.

SERVICE PUBLIC.

M. LANDERKIN: Quel est le nombre de personnes actuellement employées par le gouvernement du Canada dans

chaque division du service civil et recevant des deniers publics en considération de leur emploi, ainsi que la somme payée en dernier lieu à chacun de ces employés ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable député ferait mieux de mettre son interpellation sous forme de motion pour la production d'un rapport. Il est impossible de répondre autrement à son interpellation.

LOI DE FAILLITE

M. WELDON (Saint-Jean) (pour M. EDGAR): Est-ce l'intention du gouvernement de proposer une loi de faillite durant la présente session, ou une mesure législative à cette fin ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

FERME EXPÉRIMENTALE A MANITOBA.

M. WELDON: Est-ce l'intention du gouvernement d'établir une ferme expérimentale dans la province du Manitoba et de la mettre en opération pendant la prochaine saison ?

M. CARLING: La question est sous considération.

PAIEMENTS AUX IMMIGRANTS.

M. LANDERKIN: Le gouvernement a-t-il dépensé aucune somme d'argent, de quelque manière que ce soit, pour induire des personnes du Dakota à émigrer au Manitoba ?

M. CARLING: Aucune somme d'argent n'a été payée pour cet objet.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE DU COMTÉ D'OTTAWA

M. WRIGHT: Le gouvernement se propose-t-il de faire faire une exploration géologique dans le comté d'Ottawa, telle qu'elle puisse donner les informations nécessaires relativement aux intérêts miniers et à l'exploitation des phosphates de cette section du pays ?

M. WHITE (Cardwell): L'exploration géologique dans le comté d'Ottawa a été commencée, l'année dernière, et sera continuée durant la présente année, et s'occupera de l'objet spécial mentionné par l'honorable député.

HAVRE DE PAPINEAUVILLE.

M. WRIGHT: Le gouvernement a-t-il l'intention d'envoyer un cure-môle à Papineauville, à l'ouverture de la navigation, pour enlever les obstructions qui y gênent la navigation ?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est l'intention d'envoyer un cure-môle à cet endroit.

ARPENTAGE DE LA RÉSERVE DES SAUVAGES DE CAUGHNAWAGA.

M. DOYON: 1. L'arpentage de la réserve des Sauvages de Caughnawaga, confié à M. Lea Walbank, est-il terminé ? 2. S'il l'est, est-ce l'intention du gouvernement de mettre son rapport devant la Chambre, et quand se propose-t-il de le faire ? 3. Quel est le montant total payé à M. Walbank jusqu'à cette date, et quelle somme lui reste due ?

M. WHITE (Cardwell): Le travail d'arpentage proprement dit est achevé. Les relevés de l'arpentage, cependant, ne sont pas encore reçus, mais on nous les promet d'ici à quelques jours. Quant à la question de savoir si le rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre, s'il est demandé, je suppose qu'il le sera, vu que rien ne s'y oppose. Le montant total payé à M. Walbank et à son personnel d'assistants jusqu'à présent, pour le dit arpentage, s'élève à \$18,000.

Le coût de cet arpentage a été très élevé; mais c'est dû aux difficultés qu'il a fallu surmonter. Les Sauvages s'étaient établis dans la réserve sur des morceaux de terre de forme irrégulière qu'ils avaient cultivés, et il a fallu définir leurs droits respectifs en arpentant ces morceaux de terre, en les bornant et en évaluant les améliorations faites par chacun des Sauvages.

LOCATION DE PÂTURAGES DANS LE NORD-OUEST.

M. WELDON (Saint-Jean) (pour sir RICHARD CARTWRIGHT): Combien d'acres de terre y a-t-il de loués maintenant comme pâturages dans le district d'Alberta, T.N.O., sur lesquels aucun colon ne peut prendre d'inscription pour homestead sans obtenir préalablement la permission du locataire ?

M. WHITE (Cardwell): Le nombre d'acres de terre loués pour pâturages dans le district d'Alberta est de 4,466,844. Sur ce nombre 1,718,640 acres sont tenus d'après d'anciens baux, et les colons ne peuvent obtenir sur ces terres aucune inscription pour homestead et droit de préemption. Cependant, nous faisons de notre mieux pour remédier à cet inconvénient, et dans les districts de Calgary et McLeod nous avons réussi dans une très grande mesure. Plusieurs des anciens baux ont été annulés pour non-exécution des conditions. Si l'honorable député veut me le permettre, je répondrai à une question, qui me fut posée l'autre jour par sir Richard Cartwright, et à laquelle je n'étais pas prêt alors à répondre d'une manière complète. Il a demandé quel était le montant de la somme reçue de la vente des terres dans le Nord-Ouest, depuis le 1er janvier jusqu'au 1er mars. J'ai constaté que le montant était de \$100,068.04.

COLOMBIE ANGLAISE ET FRONTIÈRE D'ALASKA.

M. REID (pour M. PRIOR): Est-ce l'intention du gouvernement de nommer une commission à l'effet d'établir exactement la ligne frontière entre la Colombie anglaise et l'Alaska, et si c'est son intention, quand ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement des États-Unis sont actuellement en correspondance diplomatique, et le gouvernement canadien est consulté sur la question de faire exécuter l'arpentage par les deux gouvernements conjointement ou séparément.

SECTION "A" DU CANAL WELLAND.

M. WELDON (Saint-Jean) (pour M. EDGAR): 1. A qui les travaux de creusement de la section A du canal Welland ont-ils été donnés primitivement ? 2. De nouvelles soumissions ont-elles été demandées lorsque les travaux ont été retirés des mains des premiers entrepreneurs ? 3. Si non, à qui ces travaux ont-ils été confiés ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Les travaux ont été d'abord confiés à R. P. Cooke et Chilton Jones pour \$145,299, ce qui était la plus basse soumission. Mais plus tard, le contrat leur fut ôté; de nouvelles soumissions furent demandées et la plus basse acceptée, savoir, celle de MM. Murray et Cleveland, pour \$173,945.

BROCHURE SUR LA SCIENCE PRATIQUE DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

M. LANDERKIN: Le gouvernement se propose-t-il de faire publier, pendant la présente session, la brochure de M. Lynch sur la science pratique de l'industrie laitière ?

M. CARLING: Ce n'est pas son intention.

VENTE DE TERRES DU CHEMIN DE FER DU
PACIFIQUE.

M. WELDON (Saint-Jean) (pour sir RICHARD CARTWRIGHT) : Le gouvernement a-t-il obtenu de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien un état des terres qu'elle a vendues à des particuliers ou à des sociétés constituées en corporation ? Si non, se propose-t-il de prendre quelques mesures afin de l'obtenir ?

M. WHITE (Cardwell) : Cet état a été déposé sur le bureau de la Chambre il y a une quinzaine de jours.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 79) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Collingwood à la Baie de Quinté.—(M. McCarthy.)

Bill (n° 14) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Ontario-Ouest.—(M. Ward.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Norfolk-Sud.—(M. Tisdale.)

BILL CONSIDÉRÉ EN COMITÉ.

Bill (n° 36) concernant la Compagnie du Grand-Tronc du Canada.—(M. Curran.)

COMPAGNIE D'AMÉLIORATION DU HAUT DE
L'OUTAOUAIS.

Bill (n° 20) concernant la Compagnie d'amélioration du haut de l'Outaouais.—(M. White, Renfrew.)

M. HAGGART : Avant que ce bill soit lu une seconde fois, j'attirerai l'attention du gouvernement sur la nature particulière de cette mesure. Elle donne virtuellement à la compagnie qui la demande, le contrôle de la navigation de la rivière depuis les rapides Des Joachims jusqu'aux rapides des Quinze. Cette compagnie possède déjà le contrôle du tonnage sur l'Ottawa et du flottage des billots depuis Des Joachims, en descendant, jusqu'à Ottawa, et le présent bill accorde de plus à la compagnie le contrôle des rapides, en montant, jusqu'aux Quinze. Il n'y a peut-être pas d'objections à ce que ce contrôle soit accordé à cette compagnie, qui se compose surtout des propriétaires de moulins situés dans les environs d'Ottawa, et qui sont les principaux intéressés; mais je crois devoir attirer l'attention du gouvernement sur le canal que l'on projette de construire pour relier la rivière Ottawa à la baie Georgienne, projet qui peut être entrepris d'un moment à l'autre. Or, le contrôle conféré à la présente compagnie, pourrait être transféré à d'autres soit par la vente des actions, soit autrement, et pourrait être exploité moins dans les intérêts du public que s'il était exploité par d'autres intéressés. De plus, sur une rivière aussi étendue que celle de l'Ottawa, et sur laquelle il y a des glissements et autres travaux pour faciliter la navigation, il ne convient pas qu'une compagnie en ait le contrôle. Plusieurs des améliorations exécutées sur différents cours d'eau, comme celles de la rivière Ottawa, sont administrées par le gouvernement, et elles rapportent annuellement un joli revenu. D'après moi, il ne faut pas donner à la présente compagnie, telle que constituée, le contrôle sur la rivière Ottawa depuis Des Joachims jusqu'à la cité d'Ottawa. Il y a de fortes raisons qui s'y opposent, et le gouvernement pourrait, dans un avenir rapproché, se trouver dans l'obligation de débours une somme considérable pour le rachat, ou la reprise sous son contrôle de ces améliorations. Cette compagnie est composée principalement de personnes intéressées dans le commerce de bois, et elle voudrait avoir le contrôle des améliorations de l'Ottawa exécutées par le gouvernement, et qui sont sous le contrôle de ce dernier. Je ne sais pas, toutefois, s'il existe quelques unes de ces améliorations entre Des Joachims et les Quinze; mais il y en a sur la rivière

Sir JOHN A. MACDONALD

Madawaska. Je proteste, aujourd'hui, en faveur des personnes qui ont aussi des intérêts sur cette section de la rivière Ottawa, dont elles ont besoin pour leur commerce de bois ou le flottage de leurs billots. Ces améliorations ne devraient pas être transférées à une compagnie. Je crois que l'intérêt public exige le maintien de l'état de chose actuel, c'est-à-dire que le gouvernement conserve le contrôle sur ces améliorations. Je soulève ces objections simplement pour attirer l'attention du gouvernement sur l'importance du présent bill, qui demande au parlement de transférer à une compagnie le contrôle de la navigation depuis la cité d'Ottawa jusqu'aux rapides des Quinze. Aucune compagnie ne devrait obtenir un tel contrôle.

M. BRYSON : En me levant pour protester contre la passation du présent bill, je le fais, M. l'Orateur, avec beaucoup de répugnance, parce que les promoteurs de cette mesure étant des marchands de bois de la Chaudière, méritent une juste considération pour les améliorations qu'exige leur commerce. Leur charte de 1875 leur donne un champ d'opération de 140 milles sur la rivière Ottawa. Mais ils demandent aujourd'hui de nouveaux pouvoirs sur une rivière qui a été déclarée être un cours d'eau navigable par le parlement, lorsqu'ils possèdent déjà, par leur charte, les pouvoirs dont ils ont besoin pour la descente de leur bois. Les améliorations de la rivière Ottawa, d'après moi, devraient être sous le contrôle exclusif du gouvernement. La compagnie ne demande pas seulement le contrôle de la rivière sur un parcours de 350 milles; mais elle demande virtuellement le monopole absolu du tonnage des billots et autres bois. D'après mon expérience comme marchand de bois, le nouveau privilège demandé serait très préjudiciable aux intérêts d'autres propriétaires ou intéressés sur la rivière Ottawa, et je ne crois pas que ce soit là l'intention du gouvernement. Je me propose de discuter, plus tard, article par article, le présent bill, que je crois être des plus inadmissibles, et je n'entreprends pas, aujourd'hui, ce travail, parce que le temps est trop limité. Je me contente simplement de protester contre les droits conférés par le présent bill. Il est vrai que la compagnie est prête à accepter certains amendements. J'ai déjà discuté en comité, article par article, la présente mesure, et elle se trouve maintenant devant la Chambre. La compagnie est prête à faire des concessions pour assurer la passation de son bill; mais même avec ses concessions, le gouvernement, dans l'intérêt public, ne devrait pas laisser adopter ce bill. Je demande au gouvernement de bien vouloir, durant la vacance prochaine, étudier à fond cette question, afin qu'à la rouverture du parlement, il soit prêt à reprendre le contrôle sur les améliorations déjà concédées à la Compagnie d'Amélioration de la rivière Ottawa, au lieu d'accorder à cette compagnie le pouvoir additionnel de contrôler cette rivière sur un parcours de 350 milles.

M. WHITE (Renfrew) : Je suis convaincu que les deux honorables députés qui s'opposent à la passation du présent bill sont animés des meilleures intentions. Permettez moi de dire, cependant, que la question n'est pas nouvelle. Les messieurs qui demandent de plus amples pouvoirs sur la rivière Ottawa, sont les mêmes qui possédaient déjà ces pouvoirs sur une certaine partie de la rivière Ottawa, depuis 1875. Il n'est pas exact de dire, comme l'a fait l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) que ceux qui composent la Compagnie d'Amélioration du haut de l'Ottawa ont le contrôle de la navigation de l'Ottawa, ou des privilèges particuliers concernant cette navigation. Ils possèdent le droit de construire certaines améliorations pour faciliter la descente du bois sur la rivière Ottawa. Quand ils ont obtenu, en 1875, leur acte de constitution, ils croyaient que le point de la rivière Ottawa qu'ils se proposaient d'atteindre, Des Joachims, était suffisamment éloigné dans le nord pour les opérations qu'ils avaient à faire. Mais le bois s'étant épuisé le long de l'Ottawa, ces marchands de bois se virent obligés de pousser plus loin à l'intérieur leurs opérations.

A cette fin il est nécessaire qu'ils fassent certains travaux; qu'ils obtiennent le droit de flottage et de touage sur une plus grande étendue de la rivière Ottawa. C'est la raison pour laquelle ils demandent aujourd'hui la passation du présent bill. Je le répète, ils n'ont aucun droit de monopoliser la navigation de l'Ottawa.

L'objet de la présente compagnie, en se constituant en 1875, était d'abord d'obtenir certains pouvoirs s'étendant jusqu'à Des Joachims, et elle demande, aujourd'hui, que ces mêmes pouvoirs s'étendent jusqu'au lac Témiscamingue, afin de faciliter la descente de son bois jusqu'au moulins d'Ottawa, et de diminuer le prix du transport. Cette compagnie ne demande pas de nouveaux pouvoirs, comme je viens de le dire, ceux qu'elle possède, sous l'autorité de l'Acte de 1875, ont été, du reste, soigneusement limités par la Chambre, comme le présent bill limitera ceux qui sont demandés, s'il est adopté. J'ajouterai, M. l'Orateur, que la compagnie constituée en 1875 ne tenait pas absolument à construire les améliorations qu'elle a faites. Ces travaux ont absorbé un capital considérable qu'elle préférerait utiliser autrement. Si le gouvernement avait voulu alors, ou s'il voulait aujourd'hui entreprendre la construction de ces améliorations pour faciliter la descente du bois, je suis sûr que la présente compagnie ne se serait pas constituée en 1875, ou qu'elle serait prête à retirer le présent bill et à transférer ses améliorations au gouvernement, au prix coûtant, comme l'a fait observer l'honorable député de Lanark-Sud. Je relèverai une autre remarque de l'honorable député de Lanark-Sud au sujet de la canalisation de la rivière Ottawa. Dans l'acte de 1875, constituant la présente compagnie, il est spécialement prescrit—et je n'ai aucun doute que le présent acte contiendra la même disposition—que la compagnie devra, à la demande du gouvernement, pour faciliter la navigation, enlever, au besoin, ses améliorations.

Pour ce qui regarde les objections soulevées par mon honorable ami de Pontiac (M. Bryson), il nous a dit que le présent bill accordait à la présente compagnie le contrôle de tout le touage sur la rivière Ottawa. La Chambre admettra que cela serait entièrement impossible. Vous ne pouvez enlever la rivière; vous ne pouvez accorder aucun privilège sur la rivière pouvant empêcher qui que ce soit de se servir d'un steamer pour touer le bois ou pour toute autre fin. Tout ce que la présente compagnie demande au sujet du touage, c'est que, si elle n'est pas capable de passer un contrat avec une compagnie de touage, ou toute autre compagnie de bateaux à vapeur; ou si elle n'est pas capable de faire touer ses billots à des prix raisonnables, elle soit autorisée à construire des vapeurs pour son propre usage. Or, il n'est pas nécessaire de s'adresser au parlement pour obtenir ce pouvoir. Elle le possède déjà. Cette compagnie fut organisée en 1875, sous l'autorité de l'acte concernant les compagnies à capital par actions, et obtint ses lettres patentes l'autorisant à faire ce que le présent bill l'autorise à faire également au sujet du touage des billots sur l'Ottawa. Je le répète encore: tout ce qui est demandé par le présent bill est l'autorisation de construire des améliorations sous la surveillance du gouvernement, et de placer ces améliorations où le gouvernement le voudra pour faciliter la descente du bois. J'ajouterai que je n'aurais jamais eu la pensée de proposer le présent bill, s'il devait léser quelque intérêt, ou quelque droit privé.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le bill en question a déjà été l'objet de l'attention de quelques-uns des membres du gouvernement et de moi-même, en particulier, en ma qualité de président du comité des chemins de fer, auquel cette mesure sera très probablement référée. Après l'avoir examiné, je suis d'avis qu'il aura besoin d'être considérablement amendé, si son principe est admis. Mais en permettant présentement que cette mesure soit soumise au comité, nous ne nous engageons pas—et je parle au nom du gouvernement—à donner notre appui au principe du bill; mais nous

voulons que cette mesure soit discutée à fond par le comité, auquel elle devra être soumise. Quand elle sera reçue du comité, elle aura, j'en ai aucun doute, la forme pour mériter toute l'attention de la Chambre. Il y a dans le bill un certain nombre d'omissions que ses promoteurs ont promis de corriger. Plusieurs articles, dont un ou deux, ont été mentionnés par l'honorable député de Pontiac (M. Bryson), qui, naturellement, doivent disparaître, ou être modifiés considérablement. Sous ces circonstances, puisque ces modifications et amendements ne peuvent être proposés par la Chambre, mais par le comité, la meilleure ligne de conduite à suivre, est, d'après moi, de faire subir au bill sa deuxième lecture et de le renvoyer au comité.

M. HAGGART: Avec la permission de la Chambre, je répondrai à une observation faite par l'honorable député de Renfrew (M. White). Il me fait dire que le présent bill accorde à la compagnie un contrôle absolu sur la rivière Ottawa pour ce qui regarde la navigation. J'ai dit que ce contrôle lui était virtuellement accordé. Si quelqu'un possédait un chemin de fer dans les environs de rapides d'un cours d'eau, qui est navigable au-dessus et au-dessous de ces rapides; ou si ce quelqu'un possédait des glissoires pour le passage des billots, ce quelqu'un pourrait établir un péage et un tarif si excessif sur le touage, que ceux qui auraient besoin de descendre le cours d'eau, seraient obligés de leur touage au-dessus et au-dessous de ce chemin de fer ou de cette amélioration. Le présent bill accorde virtuellement le contrôle de la navigation, en tant que le passage des billots et autre bois est concerné.

M. WHITE (Renfrew): La meilleure réponse à cette observation, c'est que vous ne pouvez accorder à personne le monopole de la navigation d'un cours d'eau. Aucune compagnie ne peut obtenir un tel privilège.

Le bill est lu une deuxième fois.

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 31) constituant en corporation la Compagnie de pont de chemin de fer d'hiver de la rivière Detroit.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 46) modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Scarth.)

Bill (n° 51) concernant la Banque Fédérale du Canada.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 52) modifiant l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Maskinongé et Nipissingue.—(M. Coulombe.)

Bill (n° 53) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions concernant la Compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié.—(M. Paterson, Brant.)

Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest.—(M. Hall.)

Bill (n° 62) constituant en corporation la Compagnie du pont international de Grenville.—(M. Shanly.)

Bill (n° 63) modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle.—(M. Perley.)

Bill (n° 64) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Chatham.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 66) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et d'Adirondack.—(M. Bergeron.)

DEMANDE DE RAPPORTS ACCORDÉE.

Copie du rapport fait par le professeur Saunders relativement au site de la ferme expérimentale dans le Nord-Ouest, et de toutes lettres, documents et papiers concernant les divers sites proposés ainsi que les recommandations qu'il a faites à ce sujet.—(De M. McMullen.)

Etat indiquant le nombre des sociétés de colonisation existant actuellement au Manitoba et au Nord-Ouest, le nombre de colons qu'elles ont placés sur leurs terres pendant les années 1885-86 et 87, le montant payé à la couronne par les diverses compagnies pour achats de terres pendant la même période, et le montant payé au gouvernement pour achats de terres pour tous les autres colons pendant les mêmes années.—(De M. McMullen).

Rapport de M. Parmelee au ministre des douanes sur l'à-propos de faire de Kamloops un port douanier.—(De M. Mara).

Copie des procès de l'enquête faite à Sainte-Flavie, le 23 septembre 1887, sur le corps de Wm. L. Duncan tué le jour précédent sur le chemin de fer Intercolonial, avec la preuve faite à cette enquête. Aussi copie de tout rapport ou investigation sur l'accident par les autorités du chemin de fer ou d'aucun rapport relatif à cet accident adressé au département des chemins de fer et canaux, et de toute correspondance échangée avec le dit département relativement à cette affaire.—(De M. Weldon, Saint-Jean.)

Relevé du montant total payé par le gouvernement en rapport avec l'Acte des Licences pour la vente des liqueurs.—(De M. Mulock.)

Relevé du montant déboursé par le gouvernement par suite du souèvement du Nord-Ouest.—(M. Mulock.)

Copie de tous rapports, correspondance, pétitions ou documents concernant la construction permanente projetée d'un bureau de poste et de douane à Strathroy, et de toutes recommandations faites au sujet de son emplacement, de son caractère, de son coût, etc., etc.—(M. McMullen).

Etat indiquant :—

1. Le nombre de bestiaux que chaque éleveur possède sur les terrains qu'il a loués dans le district d'Alberta, T. N.-O.
2. Si aucun des locataires doit des arrérages de rente.
3. Si les terres louées sont propres à l'agriculture.
4. La perte de bétail ou les souffrances que celui-ci a éprouvées dans ce district pendant l'hiver 1886-87, s'il en a été fait rapport.—(Sir Richard Cartwright).

Copie de toute correspondance, pétitions et rapports concernant la réclamation des Sauvages Chippawas et Ottawas à certaines lies dans le lac Érié et la rivière Détroit.—(M. Paterson, Essex).

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'est ajournée à 5 heures 15 minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 3 avril 1888.

L'Orateur prend le fauteuil à 8 heures p. m.

PRÈRE.

ACTE DU REVENU CONSOLIDÉ ET DE L'AUDITION

Sir CHARLES TUPPER: Je présente un bill (n° 87) à l'effet d'amender "l'Acte du revenu consolidé et de l'audition," chap. 29 des Statuts Révisés du Canada.

Le bill a pour objet d'augmenter le traitement alloué à l'auditeur général et d'amender l'Acte concernant cet officier. Quand viendra le temps de proposer les résolutions, j'expliquerai plus longuement les raisons qui engagent le gouvernement à proposer ce bill.

Le bill est lu une première fois.

BILLS PRIVÉS

Sir JOHN A. MACDONALD: Avant que les ordres du jour soient appelés, je me permettrai de faire observer aux honorables chefs de la gauche qu'il est possible, s'ils ne s'y opposent pas, d'expédier certaines mesures à la Chambre haute, en délibérant sur les bills privés, dont sept pourraient être adressés à cette Chambre.

M. EDGAR: Seulement les bills non contestés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Le bill (n° 36) concernant la Compagnie du Grand-Tronc du Canada, est lu pour la troisième fois et passé.—(M. Curran.)

EN COMITÉ.—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 32) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer d'embranchement de Herford et changeant le nom de la dite compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer de Herford.—(M. Hall.)

Bill (n° 17) concernant la Compagnie de pont, de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 35) à l'effet de permettre à la Compagnie du chemin de fer d'Esquimaux et Nanaimo, d'établir un bac à vapeur entre Beecher Bay, dans la Colombie Anglaise, et un pont dans le détroit de Fuca, sur le territoire des États-Unis.—(M. Baker.)

Bill (n° 37) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Nipissingue et de la Baie de James.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 43) modifiant l'acte constitutif en corporation la Compagnie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan.—(M. Mara.)

Bill (n° 44) concernant des bons sur des embranchements de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.—(M. Small.)

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 50) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et du pont d'Ottawa, Morrisburg et New-York.—(M. Hickey.)

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal.—(M. Desjardins.)

Bill (n° 74) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Kincardine à Teoswater.—(M. Rowand.)

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry-Sound.—(M. Ferguson, Renfrew.)

Bill (n° 78) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre le feu, dite "Keystone."—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 80) pour liquider les affaires de la Banque de Londres en Canada.—(M. Mills, Bothwell.)

Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Ontario, Manitoba et Ouest.—(M. Macdonald.)

Bill (n° 83) à l'effet de modifier l'acte constitutif de la Compagnie d'amélioration du port de Moncton.—(M. Wood, Westmoreland.)

AUDITEUR GÉNÉRAL.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité général, demain, pour considérer la résolution suivante :

Que le salaire de l'auditeur général sera de quatre mille piastres par année, et que l'Auditeur sera sujet aux dispositions de l'Acte du Fonds de Retraite du Service Civil.

La motion est adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE DES DOUANES.

M. BOWELL: Je propose que demain la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est opportun de modifier l'Acte des douanes et de décréter que l'expression "valeur," employé au sujet de quelque amende ou confiscation, signifiera la valeur des effets ou marchandises, une fois les droits payés, au moment de la contravention; que dans les cas de sous-évaluation de dix pour cent ou plus, il sera prélevé un droit additionnel proportionné à la sous-évaluation; qu'il ne sera fait aucune déduction pour

les dommages éprouvés par le sucre ou autres produits saccharins, lorsque les droits seront calculés d'après l'épreuve polariscopique, mais qu'une déduction pourra être faite pour les dommages causés par l'eau de mer; que lorsqu'il n'existera pas de moyens certains de constater la valeur des marchandises pour l'imposition des droits, le ministre des douanes pourra déterminer cette valeur; que la coutume qui consiste à accepter des obligations ou cautionnements pour le paiement des droits sur les marchandises entreposées ou déclarées pour l'exportation, le transport ou le déplacement, ou transférées d'un propriétaire à un autre sans l'acquiescement des droits, sera abolie, que le propriétaire de ces marchandises au sujet desquelles il aura commis quelque infraction aux lois de douane, sera passible, en sus de toute autre amende, d'une amende égale au double du droit imposable sur ces marchandises.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest pour l'exercice 1887.—(Sir John A. Macdonald.)

BREFS D'ELECTIONS.

M. LAURIER : Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais à savoir si le bref de l'élection du comté de Russell a été émis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, il ne l'a pas été.

M. LAURIER : Sera-t-il émis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Il sera émis incessamment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela veut-il dire demain ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'aime pas à dire demain.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à demander si le bref de l'élection de Kent a été émis ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il l'a été.

M. MILLS (Bothwell) : A qui a-t-il été adressé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense qu'il a été adressé à l'officier-rapporteur précédent, le shérif.

RECIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la résolution de sir Richard Cartwright :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est expédient que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux, soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est en outre opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Et sur l'amendement de M. Foster :

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer à étendre ses relations commerciales avec les Etats-Unis, tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation du peuple.

Et sur le sous-amendement de M. Jones (Halifax).

Que dans tout arrangement entre le Canada et les Etats-Unis à l'effet de pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que pendant la durée de tel arrangement le commerce du cabotage du Canada et des Etats-Unis soit ouvert aux deux pays sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux Etats-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

M. FREEMAN : Je sais qu'avant l'ajournement de la Chambre, les députés étaient impatients de voir ce débat se terminer.

J'ignore quel effet la suspension de la séance a pu avoir, mais je suis porté à croire que ce sentiment d'impatience

existe encore, et comme je partage ce sentiment j'essaierai, dans les quelques remarques que je me propose de faire ce soir, d'être aussi bref que possible. La résolution présentée à cette Chambre, si je la comprends, comporte ceci : qu'il est non seulement désirable mais nécessaire, qu'un traité de réciprocité illimitée, soit conclu avec les Etats-Unis, afin de sauver le Canada de la ruine, et qu'on coupe court aux dépenses extravagantes du gouvernement; et autant que ces dépenses extravagantes sont dues à la politique nationale, il est, non seulement important, mais absolument nécessaire, pour se débarrasser de cette politique et des autres charges qui accablent le peuple, et pour faire quelque bien, que les honorables députés de la gauche arrivent au pouvoir, et que le présent gouvernement soit renversé. Quoique la résolution ne comporte pas cela en toutes lettres, les honorables députés de la gauche l'ont exprimé hardiment, clairement et très distinctement, dans leurs discours. La politique nationale a été la pierre d'achoppement, la question la plus irritante, pour les honorables députés de la gauche. Ils ont dit et fait tout ce qu'ils ont pu pour ridiculiser cette question et la montrer sous un faux jour. Ils n'ont rien oublié, rien omis, pour discréditer cette politique; et maintenant que tout leur fait défaut, que les prédictions de l'honorable député d'Oxford-Sud semblent ne pas se réaliser; que toutes leurs espérances se sont envolées, ils trouvent un allié; ils se plaignent à un homme qui se dit canadien. Il peut être canadien de naissance, mais mon expérience, qui ne date pas d'hier; me porte à croire, que de tous les Américains, celui que le pays devrait le plus éviter, c'est un Canadien américanisé. Il n'y a pas de pires ennemis de ce pays que ces hommes établis aux Etats-Unis, qui, comme ils le disent, font leur "magot," reviennent ensuite au pays, et nous considèrent comme des hommes pauvres, ignorants, incapables de faire, seuls, notre chemin dans ce monde, et ayant besoin d'aide, non pour faire notre "magot," comme eux, mais pour être les instruments qui les aideront à accomplir leurs desseins.

Il est inutile de rappeler à cette Chambre la condition du Canada entre les années 1873 et 1878. Lorsque les honorables députés de la gauche arrivèrent au pouvoir, le Trésor était plein, le pays prospère, comme ils l'avaient eux-mêmes, et tout était dans un état satisfaisant. Dans quel état était le pays en 1878 ? Toutes les sources de la vie nationale étaient taries; les artères du commerce et les avenues par lesquelles coule la vie de la nation étaient fermées ou tranchées, et le capitaine du navire.—je prierai les honorables députés de ne pas oublier que j'arrive des bords de la mer, où je suis né, et où j'ai grandi, et si je me sers d'expressions maritimes, j'espère qu'ils me pardonneront—le capitaine du navire, dis-je, au moment où les nuages s'amoncelaient présageant la tempête, se tenait debout, impuissant, n'ayant à offrir aux habitants du pays, que l'espérance. L'espérance est, sans aucun doute, une excellente chose, mais l'expérience nous démontre que lorsque la tempête fond sur nous, il faut autre chose que l'espérance, car avec cela seul, l'orage éclatera sur le navire, et capitaine et équipage seront dans une situation terrible.

Ce fut un jour bien sombre pour le Canada, que l'année 1878. J'en ai dit quelque chose, mais ce qui, peut être, fait mieux voir l'état du pays en 1878, c'est le nombre des faillites. Le passif des faillites, en cette année, fut d'environ \$29,000,000, et les années précédentes, il y en eut pour des sommes égales, et c'était toujours la même histoire, des faillites et rien que des faillites. Oui, la nation était en banqueroute, elle était frappée au cœur, et le salut devait lui venir de quelque part. Au moment où ces nuages sombres étaient suspendus sur nos têtes, il s'y fit une éclaircie; les marins se réjouirent à la vue de cette éclaircie, elle fit naître l'espérance, et quelque chose leur dit, que leur espoir ne serait pas déçu. Cette éclaircie était le présage d'un ciel pur. En tête, venait le chef de l'opposition, le vieil ami, l'ami dévoué du pays. Avec les sages qualités d'homme

d'état qui le distinguent, il vit que les circonstances étaient modifiées chez nos voisins et que cela nécessitait ici un changement de politique, et il dit à l'équipage de son navire: je suis prêt à prendre le commandement, si vous approuvez le moyen que je me propose d'employer pour sauver le navire.

Le cœur du peuple s'éleva vers le vieux chef, tous s'empresèrent de lui saisir la main, et il fut mis à la tête du gouvernement, et la politique nationale fut adoptée comme politique du Canada. Qu'a fait la politique nationale pour ce pays? Elle a d'abord rempli le Trésor, et c'est là une chose très importante dans tout le pays. La perspective est toujours sombre lorsque la bourse est vide, et un des signes que des temps meilleurs arrivent c'est quand le trésor est plein. La politique nationale a rempli le trésor. Elle a fait beaucoup plus. Elle a rétabli la confiance; et, qu'est-ce qu'un pays sans la confiance? qu'est-ce qu'un homme sans la confiance en lui-même; qu'est-ce qu'une société, une famille ou une nation, sans la confiance? La politique nationale a ramené la confiance dans le Canada, et avec elle la prospérité. Des manufactures ont été établies, les classes ouvrières ont obtenu de l'emploi, le commerce a repris de la vigueur, le cœur de la nation a recommencé à battre, et nous sommes entrés dans une nouvelle voie de prospérité. Je dis le cœur de la nation, parce que je crois qu'avant longtemps il y aura une grande nation de ce côté-ci de la frontière; une nation qui rivalisera avec les États-Unis; une nation modelée sur les institutions anglaises, avec des principes anglais et des citoyens anglais.

Je dis que cette jeune nation a avancé pas à pas, dans sa carrière florissante; et, malgré tout ce que les honorables députés de la gauche ont dit, quelle est aujourd'hui la condition de notre pays, sous le rapport de la richesse, de la prospérité et de l'avancement? Meilleure qu'elle n'a jamais été avant ce jour, et nous avons constamment progressé depuis que la politique nationale a été adoptée. Faites passer le Canada par les épreuves que les hommes d'affaires et d'expérience, emploient dans le commerce et les finances; que subissent les compagnies, ou les individus et les grandes corporations commerciales; auxquelles, les rois de la finance, en Europe, soumettent les nations, et ces épreuves subies, notre pays prouvera qu'il est dans une condition prospère. Nous en avons la preuve partout.

La politique nationale a fait encore quelque chose de plus pour nous. Inutile de parler de la grandeur et de l'importance de cette grande route, de cette voie ferrée qui unit l'Atlantique au Pacifique. Si un homme des plus sérieux de notre pays eût essayé, il y a quelques années, de démontrer qu'il était possible de construire une telle voie, à travers ce continent, il se serait couvert de ridicule. Je dis donc qu'il est inutile de parler de la grandeur de ce chemin ou de son importance, non seulement pour le Canada, mais aussi pour tout l'empire; il n'est pas nécessaire de parler de la tâche herculéenne que le pays s'est imposée, en construisant ce chemin de fer; je me bornerai à citer un des chefs de la gauche qui disait qu'il faudrait toutes les ressources de l'empire britannique pour construire ce chemin, dans l'espace de dix ans. Cette déclaration seule suffit pour montrer les ressources du pays et ce qu'il est capable de faire, lorsqu'en moins de dix ans, il a réussi à terminer cette grande entreprise, et aujourd'hui, le crédit du Canada est de beaucoup meilleur qu'il n'était au moment où nous nous sommes décidés à bâtir ce chemin de fer. Mais les honorables députés de la gauche ne partagent pas cette manière de voir. Ils disent que ce ne sont pas des épreuves satisfaisantes. Un des honorables députés a eu le courage—je dis courage, parce que je n'ai pas d'autres mots pour rendre ma pensée—a eu le courage, dis-je, de nous déclarer que ce n'était pas un signe de prospérité qu'un homme eût de l'argent à la caisse d'épargne. C'est l'assertion la plus extraordinaire que j'aie jamais entendue. Il est vraiment étrange de dire aux députés de cette Chambre que ce n'est pas un

M. FREEMAN

signe de richesse, de bien-être, ou de prospérité, qu'un homme ait de l'argent dans une banque d'épargne.

Je soutiens, M. l'Orateur, que c'est un indice que notre pays prospère, lorsque les dépôts faits dans les caisses d'épargne, par ses habitants, sont plus considérables qu'ils ne l'ont jamais été, et qu'ils se sont prodigieusement multipliés, pendant ces dix dernières années. Les économies de chaque individu ne sont-elles pas la richesse d'un pays, et les économies d'un homme ne consistent-elles pas dans ce qui lui reste, après avoir payé ses dépenses, et fourni à sa famille tout ce dont elle a besoin? N'est-ce pas un signe de prospérité, une preuve de quelque bien-être, lorsqu'un homme peut faire un dépôt dans une caisse d'épargne? Je dis oui.

Parmi nous, dans cette Chambre, il se trouve quelques commerçants, qui comprennent le commerce; et il est étonnant d'entendre dire que nous ne devons pas avoir confiance en un homme qui, à notre connaissance, a de l'argent dans une caisse d'épargne. C'est une idée absurde. Je maintiens que de ce fait, la richesse de notre pays est évidente; mais lorsque nous vantons cette richesse, ils nous répondent que nous n'avons pas retenu nos compatriotes dans le pays; que l'émigration nous fait perdre notre population, que la politique nationale n'a pas mis un terme à cet état de choses, et qu'elle n'a pas rapatrié le million de Canadiens qui sont aux États-Unis. La politique n'a pas rapatrié ce million d'habitants, ni retenu cette partie de la population qui a émigré depuis qu'elle est établie. Que nous disait, l'autre jour, un honorable député de l'Île du Prince-Edouard? Jet en le disant il a touché au vif de la question. Il nous a dit que la population de l'Île du Prince-Edouard émigrerait continuellement aux États-Unis, et qu'il en serait toujours ainsi. C'est là toute la question. Le peuple émigrera toujours.

Le plus ancien député de cette Chambre peut-il se rappeler un temps où nos compatriotes n'aient pas émigré aux États-Unis. Je me souviens d'avoir vu, dans ma propre ville, il y a quarante ans, des gens prendre les voiliers et émigrer à Boston. La population a, depuis, constamment émigré, et continuera toujours à le faire, et ni la politique nationale ni aucune autre politique ne l'arrêtera.

On nous a demandé pourquoi la population émigrerait ainsi. C'est parce qu'il y a là un champ plus vaste; mais ce n'est pas une raison pour discréditer notre pays ni avoir, de nous-mêmes, une plus pauvre opinion. C'est comme si un jeune homme commençant un commerce, disait qu'il ne peut rien faire, ou qu'il lui est impossible de réussir, parce que d'autres, avant lui, ont fait un commerce plus considérable, ou sont probablement nés dans les affaires, et que tout a prospéré et réussi autour d'eux. Mais nos jeunes Canadiens ne sont pas faits de cette étoffe-là. Nos jeunes gens sont hardis, et ils se disent: "Nous irons là et nous prendrons notre part dans ce qui s'y fait, et nous entrerons en concurrence et lutterons avec les plus anciens et les plus riches."

On ne peut s'attendre à ce que la politique nationale, quoiqu'elle tende à restreindre et empêcher l'émigration, fasse beaucoup sous ce rapport. La politique nationale, dis-je, est destinée à retenir le peuple au Canada en lui donnant du travail et en continuant à lui procurer toutes les commodités et tous les avantages que les autres pays possèdent. C'est par ce moyen qu'elle contribuera à retenir notre peuple ici.

Maintenant, M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche nous ont dit que nous n'avons pas établi de commerce entre les provinces. Je suppose que l'objet—ou au moins un objet—que l'on avait en vue en unissant ces provinces, était d'établir des relations commerciales entre elles. Les statistiques, M. l'Orateur, ne manquent pas pour démontrer le débat sur cette question dans cette Chambre, et je n'ai pas cru nécessaire de m'en prémunir, parce que nous en avons eu ici un grand nombre pour faire voir exactement quel commerce existe entre les provinces. Je dis, M. l'Ora

teur, que si le commerce entre les provinces maritimes et les provinces de l'ouest n'est pas aussi considérable qu'il pouvait l'être, nous devons en accuser les honorables députés de la gauche. Qui s'est intéressé le plus dans le commerce et les relations entre les provinces de l'ouest et les provinces maritimes ? Mais, M. l'Orateur, c'est le parti libéral, qui a constamment cherché à soulever des préjugés de race entre le peuple des provinces maritimes et celui des provinces de l'ouest. Ils paraissent considérer cela comme une partie de leur devoir et de leur mission que de chercher, par tous les moyens possibles, à maintenir un sentiment de défiance et d'aversion entre le peuple de la Nouvelle-Ecosse et celui d'Ontario. Ils ont commencé ce système immédiatement après la confédération, ils l'ont toujours suivi depuis, ils le suivent encore, et ils le suivront tant que le Canada gardera la politique nationale. Je dis de nouveau que c'est la faute des honorables députés de la gauche et de leur parti, si nous n'avons pas un plus grand commerce entre les provinces et s'il ne règne pas un meilleur sentiment d'accord et d'amitié que celui qui existe aujourd'hui entre la province de la Nouvelle-Ecosse et les provinces de l'ouest.

Je vais maintenant passer à ce que les honorables députés de la gauche ont dit par rapport aux cultivateurs d'Ontario. Ils nous ont dit que la politique nationale n'avait pas favorisé les cultivateurs. Eh bien, M. l'Orateur, j'ai été bien surpris d'entendre à la dernière session, quand je siégeais dans cette Chambre, les récits lamentables des honorables députés de la gauche à propos de la pauvreté des cultivateurs d'Ontario.

Dans les provinces maritimes, ces messieurs qui combattent la politique nationale nous ont fait croire, et plusieurs l'ont cru, que le peuple de l'ouest était riche et s'engraissait des richesses du sol, et que nous, dans la Nouvelle-Ecosse, avions à payer un impôt aux cultivateurs d'Ontario pour chaque baril de farine qui venait de cette province. Ils nous ont dit, M. l'Orateur, que le peuple d'Ontario vivait aux dépens du peuple de la Nouvelle-Ecosse. Voilà ce qu'ils nous disaient alors ; et je dois dire que leurs histoires ont produit quelque effet dans mon esprit, et je pensais que les habitants de l'ouest étaient riches et que nous étions pauvres, et quand j'ai entendu ce que les honorables députés de la gauche nous ont dit au sujet de la misère des cultivateurs d'Ontario, j'ai été frappé d'étonnement. J'ai tâché de me rappeler quelques-uns des écrits que j'ai lus au sujet de la prospérité du peuple de l'ouest. J'ai consulté un auteur — ou des auteurs, comme vous voudrez les appeler, d'une grande renommée, et qui jouissent d'une haute considération, je crois, auprès des honorables députés de la gauche — j'ai pris le *Globe* de Toronto de 1886, et j'ai lu dans ce journal quelque chose que je vais vous lire maintenant. On l'a peut-être lu déjà, mais c'est tellement bon que je vais le lire de nouveau. Ce qui suit est du *Globe* de Toronto du 18 décembre 1886 :

Il y en a plusieurs parmi nous qui ne connaissent pas parfaitement l'étendue du territoire qu'ils habitent, les avantages de sa situation, ses immenses ressources, ses champs fertiles, la douceur de son climat, ses progrès réels et son brillant avenir.

L'étendue d'Ontario excède dix degrés de latitude et vingt degrés de longitude. Depuis le lac Érié au sud jusqu'à la baie d'Hudson au nord, sa largeur est de sept cents milles, et depuis l'Ontario au sud et le St-Laurent à l'est jusqu'à la rivière aux Anglais et la rivière Winnipeg à l'ouest, sa longueur est de mille milles. A part ses immenses rivières, qui sont des grandes routes naturelles de commerce, sa superficie est de 200,000 milles carrés. Sa largeur est de 25,000 milles carrés, plus grande que celle des six États de la Nouvelle-Angleterre et de New-York, New-Jersey, Pensylvanie et Maryland réunis ensemble, et elle dépasse de 78,000 milles carrés celle d'Angleterre et d'Irlande. La partie au sud du lac Nipissingue, l'endroit le plus colonisé et le plus connu, a un sol et un climat qui sont sans égaux dans n'importe quelle autre partie de la même superficie sur ce continent.

Nous pouvons même faire la part d'étendue des pays susmentionnés, et il nous reste encore une région assez vaste et assez riche en ressources pour développer toute une nation et pourvoir à sa subsistance. Dans le haut et le bas d'Ontario nous avons assez d'espace pour contenir l'Angleterre. Les champs de culture, les forêts, les mines, les pêcheries, les cours d'eau navigables, les innombrables pouvoirs d'eau — toutes ces

choses offrent des conditions qui rendent possible une expansion constante et réelle, et le seul obstacle à cela serait les bœufs, les vices ou l'abrutissement du peuple. On dira peut-être qu'on ne peut s'attendre à beaucoup de progrès dans la colonisation de nos cantons du nord tant qu'une communication ne sera pas ouverte — tant que de grandes routes et des chemins de fer ne seront pas construits, pour y faire passer le trafic et laisser circuler les colons et les commerçants. C'est vrai, mais avec la richesse et les ressources de cette province, la construction de routes et de voies ferrées n'est pas une affaire terrible. Nous n'avons qu'à regarder ce qui a été fait durant les quatorze années passées pour être convaincus que le gouvernement et le peuple d'Ontario sont à la hauteur d'une pareille entreprise, et pour être convaincus aussi qu'ils ne peuvent faire un placement plus désirable des fonds publics. Aujourd'hui il y a à peine une division importante dans les plus anciens districts de la province qui n'ait pas sa ligne de chemin de fer. La longueur totale de chemins de fer en opération, — à part la ligne principale du chemin de fer du Pacifique canadien — depuis Pembroke à l'ouest, est d'environ 4,600 milles ; et des villes et des villages, avec leurs marchés, ont été construits ou ont acquis de l'importance dans tout le pays. En 1872 nous avions dans Ontario 122 villages, villes et cités incorporés, avec une population, d'après l'énumération des recenseurs, de 374,854 ; cette année, nous en avons 206, avec une population de 675,489. Le nombre de townships avec des organisations municipales était de 208 en 1872, et la population, d'après les recenseurs, était de 1,049,931 ; pour la présente année, nous en avons 445 avec une population de 1,143,187.

Nous désirons faire allusion à l'encouragement donné à la grande industrie agricole dans la province, par les subventions accordées, à même le trésor public, aux sociétés d'agriculture, aux sociétés d'industrie laitière et d'industrie fruitière, etc. Nous pourrions démontrer, par exemple, comment le nombre des fromageries dans la province est augmenté de 223 en dix ans, et la valeur de leur produit annuel de \$3,213,000. Et comment, quatre ans après cette década, le nombre des fabriques est augmenté de 206 et la valeur de leur produit annuel de \$1,330,000. Il suffit de dire qu'avec sa Chambre de Commerce unique, avec des hommes prudents et habiles à la tête de ses affaires, avec un peuple attentif et dévoué à développer soigneusement ses ressources, Ontario est le pays le plus riche, le mieux conditionné, le plus avancé et le mieux gouverné dans l'Amérique.

Maintenant, M. l'Orateur, voilà le témoignage donné par le *Globe* de Toronto, et nous savons combien les assertions des honorables députés de la gauche contrastent avec ce témoignage. Je pose cette question à la Chambre et je me la pose à moi-même : qui dit la vérité ? Le *Globe*, dans cet écrit qu'il répand non seulement dans l'Amérique, mais encore dans toute l'Europe, dit-il au peuple la vérité ? dit-il la vérité au gouvernement quand il déclare qu'il ne peut être fait de meilleur placement que dans les chemins de fer d'Ontario ? Dit-il la vérité au peuple quand il prétend qu'il n'y a pas de pays plus riche et plus prospère en Amérique que la province d'Ontario ? Est-ce que ce journal dit la vérité ou si ce sont les honorables députés qui la disent ? Les deux déclarations ne peuvent être vraies en même temps. Il y a une fausseté quelque part, et je laisse à vous, M. l'Orateur, je laisse à cette Chambre de juger où elle se trouve.

Maintenant, tandis que je suis à lire à propos d'Ontario, je lirai quelque chose au sujet de l'Île du Prince-Édouard, vu qu'actuellement je parle plutôt du Canada en général que d'une province en particulier. On se rappelle ce que l'honorable député de Queen, I. P.-E. (M. Davies), a dit l'autre jour à propos de l'Île du Prince-Édouard ; il nous a dit que les cultivateurs vivaient sans expérience. Je crois que ce sont là ses paroles. Je pourrais y référer, mais je m'en abstiendrai afin de ne pas prendre le temps de la Chambre.

Je ne sais pas s'il n'a fait allusion qu'à une classe de la société, mais il a dit que si de l'argent ne leur était pas envoyé par leurs fils qui sont de l'autre côté de la ligne, les gens souffriraient certainement de la misère. Maintenant, M. l'Orateur, c'est là une triste peinture à faire d'un pays, et je crois qu'elle n'est pas vraie. A tout événement elle n'est pas tout à fait exacte, et contraire à mes idées sur l'Île du Prince-Édouard. Quelques-uns de nos compatriotes visitent l'Île du Prince-Édouard chaque année, et les rapports qu'ils font de la richesse de cette province sont encourageants et attrayants. Nous nous sommes imaginé que c'était un jardin, un second paradis, où le peuple pouvait vivre sans beaucoup travailler. Je vais vous lire ce que l'*Agriculturist* de l'Île du Prince-Édouard dit de cette province. Ce journal est l'organe des cultivateurs, et s'il ne disait pas la vérité les cultivateurs

s'en apercevraient de suite, et ne laisseraient pas passer ses assertions sans les contredire. Voici ce que dit l'*Agriculturist* de l'Île du Prince-Edouard :

Parmi les nombreuses preuves de la prospérité rapide et croissante de nos cultivateurs, la principale que nous ayons rencontrée dans nos courses, l'été dernier, c'est le grand nombre de constructions érigées dans presque toutes les parties de la province. Nous pouvons dire en toute sûreté que depuis un certain nombre d'années, il n'y a pas eu pareille activité dans la construction, et jamais dans l'histoire de cette province les cultivateurs n'ont construit, dans une seule saison, autant de maisons de première classe et bien supérieures aux anciennes. Plusieurs de ces maisons construites durant l'été feraient honneur à n'importe quelle ville des provinces maritimes, par la grandeur, l'architecture, le fini et l'apparence générale. Nous sommes heureux de noter que plusieurs cultivateurs ont dû agrandir leurs granges ou en bâtir de nouvelles, et que dans ces améliorations le plus grand nombre d'eux n'ont pas perdu de vue le grand avancement donné à l'agriculture et l'augmentation de leurs produits, et ils ont modelé leurs fermes en conséquence. Ils sont ainsi une preuve vivante non seulement de prospérité croissante, mais encore d'une connaissance plus complète de la science agricole. Le peuple ne fait pas seulement de grands progrès dans l'agriculture, mais il essaie aussi d'abandonner la vieille routine pour se conduire seul avec l'esprit du temps. L'agriculture aujourd'hui n'est pas telle qu'elle était il y a quinze ou vingt ans, car les anciennes méthodes ont subi une révolution complète. Les gens sont plus en moyens, leurs fermes en meilleur état, leurs maisons mieux appropriées pour l'usage qu'ils se proposent, le pâturage est bien amélioré dans les vastes prairies, ils cultivent le sol d'une manière très intelligente et avec une plus haute idée de l'importante position qu'ils occupent dans la vie. En un mot, les cultivateurs d'aujourd'hui sont plus à l'aise, mieux instruits, et plus contents et heureux qu'étaient ceux qui les ont précédés dans la vie. Partout dans l'île, il y a un grand nombre de cultivateurs économes, intelligents, robustes et laborieux, dont les familles sont heureuses et dont les demeures sont des modèles de propreté, d'ordre et de confort. Les hommes "ont les bras vigoureux et le cœur vaillant," et les femmes sont "pieuses et sensibles, de bonnes mères, des filles utiles et d'honnêtes gens." On entend rarement les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard se plaindre que "les temps sont durs."

Maintenant, M. l'Orateur, je demande laquelle de ces histoires est la vraie ? Devons nous considérer comme bien fondée la plainte des honorables députés de la gauche ? ou bien allons-nous accepter l'assertion de ce journal, qui a une grande circulation parmi les cultivateurs et qui prétend que dans l'Île du Prince-Edouard on n'entend pas de plainte comme celle mentionnée par les honorables députés de la gauche.

M. WELSH : Quelle est la date de cela ?

M. FREEMAN : J'ai lu le discours de l'honorable député de Queen dans l'Île du Prince-Edouard. Il nous a dit que la condition des cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse était à peu la même que celle qu'il a décrite des cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard. Que l'on me permette de dire à l'honorable député ceci : S'il veut dire qu'il existe du mécontentement et du découragement parmi nos cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, il se trompe entièrement. Que l'on me permette de lui dire qu'une telle assertion est tout à fait inexacte. Nos cultivateurs, c'est vrai, ne sont pas riches ; nous ne devons pas nous attendre à voir de riches cultivateurs, surtout dans ces parties de la Nouvelle-Ecosse où l'agriculture n'est pas la principale industrie ; mais si nos cultivateurs ne sont pas riches ils sont tout de même joliment prospères, pleins d'espérance et en général contents. A tout événement ils ne sont pas mécontents comme l'honorable député essaie de nous en convaincre.

A propos des hypothèques sur les fermes, je puis dire, en autant que cela concerne les cultivateurs de la partie nord de mon comté—et c'est la partie où se trouve le grand nombre de cultivateurs,—qu'une hypothèque sur une ferme est une chose à peine connue. A part le cas où un jeune homme a acheté une ferme et l'a hypothéquée avec l'espoir de payer cette hypothèque avec son industrie, il n'y a jamais eu de ferme hypothéquée dans cette partie de mon comté durant les dix dernières années ; et nos fermiers y sont prospères et heureux. Je dirai encore ceci, que non seulement nos cultivateurs sont honnêtes et industriels, non seulement l'ordre règne dans leurs maisons, non seulement leurs filles sont des modèles de toutes les vertus et perfections, qui font l'ornement de la société, mais de plus nos cultivateurs sont des gens sobres.

M. FREEMAN

Dans la région nord du comté que j'ai l'honneur de représenter, celle dans laquelle les fermiers sont en plus grand nombre, on ne sache pas qu'il y ait eu une seule auberge autorisée depuis plusieurs années. Nos cultivateurs sont industriels et sobres, et quelles que soient leurs tendances politiques, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, ce sont des hommes sensés, honnêtes, des hommes de progrès dont n'importe quel pays pourrait bien être fier. Je pourrais ici faire quelques comparaisons entre notre classe de cultivateurs et le peuple des Etats-Unis, que les honorables députés de la gauche nous proposent comme modèle en toutes choses. Ils veulent non seulement modeler notre tarif et notre commerce sur le leur, mais, je suppose nous modeler nous-mêmes complètement sur les coutumes établies aux Etats-Unis. Je suis sûr que nous hésiterions avant de rien faire de la sorte. Je pourrais vous lire des citations de différents journaux américains, qui publient les rapports les plus tristes de la condition des cultivateurs dans les Etats du nord, et ces citations démontreraient d'une manière concluante que, lorsque les honorables députés de la gauche nous disent que les cultivateurs de ce pays doivent prospérer et réussir en s'alliant avec nos voisins de l'autre côté de la frontière, et quand ils nous montrent les cultivateurs des parties nord des Etats-Unis comme un exemple du succès que l'on doit espérer par l'union avec ce pays, ils se moquent de nous tout simplement, ils n'agissent pas honnêtement et franchement envers les cultivateurs de ce pays.

Une autre accusation portée par les honorables députés de la gauche est que nous avons augmenté la dette du pays. Eh bien, notre dette est assez considérable, et lorsque quelques-uns de nos amis de la Nouvelle-Ecosse voient les chiffres, ils se disent : "Eh bien, nous désirerions en avoir un peu ; nous aimerions beaucoup à avoir l'intérêt d'une année sur ce montant." C'est une bien lourde dette, sans doute, et je me rappelle qu'à la dernière session nos ministres ont eu maille à partir à propos de cela, avec les honorables députés de la gauche, parce que, dans quelques comtés de notre province, ils n'ont pas fait voir le plein montant de la dette mais l'ont baissée de quelques millions plus bas que les honorables députés prétendaient qu'elle n'était, comme c'est aussi mon opinion.

Les honorables députés de la gauche ont considéré les ministres comme indignes de confiance, parce qu'ils avaient commis une grosse bêtise et s'étaient rendus coupables d'une grande faute, et il m'a semblé qu'ils y allaient un peu trop fort. Il m'a semblé qu'ils oublièrent leur propre manière d'agir par rapport à la dette. Ils accusent ce gouvernement d'avoir grevé le pays d'une dette de \$220,000,000, et ils prétendent que le peuple doit se débarrasser de ce gouvernement qui a été si imprévoyant. Mais voyons cette question de la dette. En l'examinant un peu, je constate qu'elle n'a pas été toute encourue par le gouvernement actuel. Je constate que, durant l'administration de ces honorables députés de la gauche—j'ai examiné les chiffres, et d'abord je n'ai pu le croire. J'ai tourné le livre d'un côté et puis de l'autre, et je me suis dit : est-il possible que ces messieurs aient jamais endetté le pays, c'était quelque chose d'étourdissant pour moi, mais j'ai constaté que c'était vrai et qu'ils ont réellement endetté ce pays de \$10,000,000 durant leurs cinq années d'administration. Pourquoi n'ont-ils pas dit cela au peuple ? Pourquoi n'ont-ils pas dit au peuple de la Nouvelle-Ecosse : nous vous avons endettés pour un montant de \$40,000,000, nous avons dépensé \$40,000,000 durant votre terme d'office ? Pourquoi n'ont-ils pas dit au peuple, qu'il y a \$109,000,000 de cette dette encourue lors de la Confédération et par le transfert de la dette des provinces au gouvernement fédéral ? S'ils voulaient être honnêtes et se montrer droits, pourquoi n'ont-ils pas fait comprendre cela au peuple, pourquoi ne lui ont-ils pas dit le montant réel pour lequel le présent gouvernement devait être blâmé ou condamné ? Avant d'accuser de mal-

honnêteté les députés de la droite, ces honorables messieurs devraient d'abord se laver des accusations portées contre eux, et voir s'ils ont agi eux-mêmes d'une manière honnête et honorable. Maintenant, il y a une raison pour laquelle cette dette a été contractée. D'après ce qu'on en a entendu dire dans les réunions publiques on s'imagine que c'est une chose que l'on aurait pu éviter et qui n'est pas du tout nécessaire. C'est là l'idée qu'on a le peuple. Mais permettez-moi de demander ce qu'est cette dette par rapport au pays ?

Je dis que la dette du pays se rattache intimement à sa prospérité—et si les honorables députés de la gauche le nient, je leur demanderai de montrer une entreprise publique qui n'ait pas été exécutée avec l'argent pour lequel cette dette a été contractée.

Qu'ils nous disent quels travaux publics ils n'auraient pas entrepris, quels chemins de fer ils n'auraient pas construits, quels canaux ils n'auraient pas fait creuser, quels édifices publics ils n'auraient pas érigés ? Sachons où et comment ils auraient économisé cet argent dont ils parlent ; mais ils ne nous disent rien à ce sujet. Je suppose qu'ils n'auraient pas construit le chemin de fer du Pacifique. Je suppose que s'ils eussent été au pouvoir, ils n'auraient pas construit cette voie qui nous donne la position que nous occupons aujourd'hui avec ce chemin de fer qui transporte à travers le continent américain les produits de l'Asie à destination de l'Europe, et qui met les peuples de l'Asie en communication avec le nord de l'Europe. Auraient-ils construit ce chemin de fer, ou qu'auraient-ils fait, s'ils eussent continué à gouverner ? J'ose dire que lorsqu'ils donneront une explication complète sur ce sujet, elle ne sera pas satisfaisante pour le pays.

Il y a un statisticien qui, je crois, jouit de quelque autorité en Europe et en Amérique, dans ce pays et en Angleterre, et en qui beaucoup de personnes ont confiance. Je fais allusion à M. Mulhall.

Il dit :

La dépense faite par nos colonies pour chemins de fer, canaux, ports, drainage et autres travaux productifs, a été des plus profitables, les habitants des colonies empruntant à 4 et 5 pour 100 et augmentant à un bien plus haut degré la richesse publique.

M. Mundella, membre du parlement anglais et économiste politique éminent, disait en 1886 :

Une dette contractée dans le but de faire des travaux productifs est bien différente de celle contractée pour des guerres agressives. Il n'y a pas de doute qu'il est d'un immense avantage pour un pays nouveau, d'avoir de nombreux moyens de transport. Il règne en Angleterre une tendance à déprécier l'importance des chemins de fer dans les colonies et à surévaluer les dettes coloniales. Il croit que l'argent prêté à nos colonies est parfaitement garanti et bien placé. De grands efforts devraient être faits pour encourager les colonies à développer leurs magnifiques ressources.

Voilà ce que cet économiste disait à propos des dépenses faites pour les chemins de fer, et il y a encore beaucoup plus à dire dans le même sens. Je dis que la dette de ce pays a été contractée pour des travaux qui sont excessivement productifs et qui ont contribué largement au bien-être et à la prospérité de ce pays.

Ce sont quelques-unes des objections que les honorables députés font valoir contre la politique nationale. Comme remède aux maux qui affligent ce pays, ainsi qu'ils le disent, ils veulent avoir la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Il semble y avoir une grande différence dans ce que les honorables députés comprennent par réciprocité illimitée. Ils l'appellent union commerciale et quelquefois réciprocité illimitée, et si vous examinez les discours des honorables députés, vous trouverez qu'ils diffèrent grandement dans la manière de comprendre la question.

De quelque manière que vous l'envisagiez, c'est toujours l'abolition du tarif entre les deux pays, et ils disent qu'en ayant le privilège de vendre nos produits sur les marchés des Etats-Unis, nous assurerons à notre pays la prospérité.

Comme ils le prétendent, ce n'est que pour avoir l'avantage de vendre nos produits bruts aux Etats-Unis, un pays

qui fabrique tout ce que le nôtre fabrique, et dont les produits suffisent aux besoins d'un grand nombre de clients étrangers ; et c'est cela qui nous donnerait cet immense avantage. Ils disent que lorsque cette barrière du tarif sera abaissée, nos cultivateurs épargneront deux millions en argent, qu'ils paient actuellement au trésor des Etats-Unis, pour les articles qu'ils y exportent, et en même temps ils soutiennent que nous aurons à donner piastre pour piastre pour tout ce que nous recevons des Etats-Unis, que si la réciprocité illimitée nous donne ces grandes avantages, cette richesse et tout ces biens, les Etats-Unis auront un profit égal au nôtre, piastre pour piastre. Ils ne nous ont pas dit si c'était *per capita*, ou si les 60,000,000 d'habitants des Etats recevraient une piastre pour chaque piastre que les 5,000,000 d'habitants de ce pays auraient ; mais si ce devait être *per capita*, d'où viendrait cet argent qui doit si largement augmenter la richesse des deux pays ? Il me semble voir cet adroit, ce rusé M. Wiman, qui a séjourné dans Wall Street, où l'argent se gagne très facilement et généralement aux dépens d'autres personnes, il m'a semblé dis-je, voir cet habile Canadien américanisé lire le discours de l'honorable député, particulièrement la partie où il dit : " Nous ne leur avons pas d'obligation ; nous allons donner piastre pour piastre."

Je crois voir M. Wiman se dire en ricanant " avez-vous jamais connu un Américain qui donnât une piastre pour moins de cent cents " ? Laissez-moi vous dire que dans tout traité que vous ferez avec les Américains, ceux-ci auront bien le soin de prendre, non cent cents, mais une piastre et demie pour une piastre. Pourquoi ont-ils abrogé le traité de 1854 ? Parce qu'ils n'ont pas eu la part du lion. Nous croyions alors—dans tous les cas, c'était le sentiment des provinces maritimes—que ce traité nous était favorable et que nous en retirerions le plus de profit possible. Je croyais que cette opinion était universelle jusqu'à ce que j'eusse entendu dire le contraire ici.

Les honorables députés de la gauche nous ont dit combien ce traité avait été préjudiciable au peuple américain, combien d'argent nous en avions retiré, et quels insensés seraient les Américains s'ils consentaient de nouveau à traiter avec nous aux mêmes conditions. Je suis persuadé que ce traité leur était plus favorable qu'à nous, et ils ont déclaré que la raison pour laquelle ils n'ont pas voulu le renouveler, c'est qu'ils espéraient nous forcer à demander l'union politique avec les Etats-Unis.

Maintenant supposons que cette union existe et que nous retirions des Américains ces \$2,000,000 au profit des cultivateurs d'Ontario ; de quelle manière remettrons-nous cette somme ? N'oubliez pas que les honorables députés de la gauche disent que nous devons leur envoyer nos articles fabriqués, pour une valeur égale à celle des articles qu'ils nous vendront, et un honorable député fut très éloquent en émettant l'idée, que les Canadiens pouvaient se maintenir seuls dans cette partie-là du monde. En cela, je ne partage pas l'opinion de l'honorable député. Au moment où il atteignait les nuages avec cette grande idée de ce que les Canadiens faisaient et pouvaient faire à l'étranger, il parut être frappé de paralysie, et il descendit, comme l'oiseau du haut des airs, blessé sous l'aile par la balle du chasseur, puis il dit : " Mais lorsque j'en viens à mes propres affaires, je ne sais pas si je puis me maintenir seul," je crois qu'il peut fort bien dire cela. En ce qui regarde les articles fabriqués, le Canada ne peut jamais tenir tête aux Etats-Unis, et il est ridicule de le penser. Ils inonderaient notre pays d'articles fabriqués, et si le peuple du Canada, dans le but d'envoyer ses produits bruts aux Etats-Unis, consent à ce que les Américains viennent ici écraser et détruire nos industries manufacturières, qu'on nous le dise ; mais je crois qu'une telle proposition ne sera jamais écoutée.

Quelques honorables députés ont parlé des richesses qui sont enfouies dans notre sol, dans nos grandes mines. En entendant la description de ces richesses, faite par un des

honorables députés. Je me suis rappelé l'histoire d'un jeune homme qui, ayant quitté sa patrie, était allé à l'étranger et avait vu de grandes et merveilleuses choses. Lorsqu'il revint chez lui, il raconta à ses frères ce qu'il avait vu. Trouvant en eux des auditeurs très crédules, il exagéra de plus en plus, et enfin il leur dit : "Tenez, dans l'intérieur d'une île, sur laquelle j'étais, il y avait des montagnes d'argent et des rivières remplies d'or, et tout ce qu'il y avait à faire c'était de se servir."

Lorsque l'honorable député a décrit notre pays, j'ai cru qu'il en arriverait aux montagnes d'argent et aux rivières remplies d'or ; et je suppose que ce sont ces richesses que nous allons donner aux Yankees. Supposons que la chose soit vraie, comment vont-ils obtenir ces biens ? Existe-t-il un moyen par lequel, les Canadiens, ou les Américains, peuvent prendre nos mines et nos terres et les transporter de l'autre côté de la frontière ? Je ne le crois pas. Si nos mines doivent être travaillées, si nos terres doivent être cultivées, et si nous ne développons pas nos propres ressources, je suppose que les Américains devront venir ici exploiter nos mines et creuser notre sol.

Si nous avons perdu une immense somme d'argent, ainsi qu'on nous l'a dit, parce qu'un million d'habitants nous ont quitté pour émigrer aux États-Unis, que perdront les Américains s'ils envoient dans l'espace de vingt-cinq ans, cinq millions d'habitants des États-Unis au Canada, ainsi que M. Wiman a dit qu'ils le feraient ? Alors, M. l'Orateur, le déficit sera tout de l'autre côté—nous leur débitons tout et ne leur cré lions rien. Comment recueillent-ils un avantage quelconque ? Simplement en transportant aux États-Unis nos minéraux et nos produits, et en recevant une commission pour les exporter dans les pays étrangers. Eh bien ; M. l'Orateur, si, nous, Canadiens, comprenons nos privilèges, comme peuple intelligent, industriel et prévoyant, ainsi que nous le sommes, je crois, nous exploiterons nous-mêmes nos mines, nous labourerons nos terres et exporterons nous-mêmes nos produits dans les pays étrangers. Nous ne demanderons pas aux Américains de venir ici et d'être nos représentants et nos agents ; nous les laisserons chez eux exploiter leurs mines et cultiver leurs terres.

Cette question comporte encore autre chose. C'est une perte de revenu ; et M. Wiman dit dans sa brochure qu'il n'y a pas de doute que les produits fabriqués des États-Unis déplaceront une grande quantité des mêmes articles qui nous viennent d'Angleterre ; et comme c'est lui qui a inventé toute cette doctrine, je suppose que nous devrions le croire. Si cela est vrai, il faudra ajouter aux \$7,000,000 qu'il nous faut trouver, trois, quatre, ou peut-être sept autres millions, et comment combler ce déficit ? Les honorables députés de la gauche ont essayé de démontrer à leur manière, comment cela peut se faire, mais sont restés dans les généralités ; ils n'ont pas osé traiter la question dans ses détails, et comme ils s'efforçaient de le discuter ils me faisaient songer à un homme affligé de la danse de St. Guy au milieu d'outils bien aiguisés, et se tenant à distance de crainte d'être blessé. C'est comme cela qu'ils ont discuté les moyens dont on se procurerait cette somme de \$7,000,000—disons qu'elle ne s'éloignera pas de \$14,000,000. Un seul des honorables députés de la gauche s'est réellement efforcé de traiter cette question loyalement. Cependant lorsqu'il voulut parler de la taxe directe, un honorable député, son voisin, lui rappela que rien de semblable n'arriverait, et il abandonna la question comme il avait abandonné l'union commerciale pour la réciprocité illimitée, à la recommandation d'un de ses amis.

Je dis que les honorables députés de la gauche ont discuté la question en se tenant dans les généralités, et ne nous ont pas dit comment ils se procureraient les \$7,000,000 de déficit qu'il y aurait dans le revenu. On nous a dit que l'accroissement du commerce comblerait ce déficit. L'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a affirmé que notre position s'améliorerait en un jour, et que notre

M. FREEMAN

richesse augmenterait. Ceci me rappelle la vieille histoire de Sinbad le marin. Il n'est pas juste, cependant, de ne nous donner que des généralités en traitant une question aussi importante que celle-ci, qui affecte les intérêts vitaux du pays.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), après avoir abandonné la taxe directe, comme remède, aborda la question des dépenses, et dit qu'en diminuant les dépenses, ils épargneraient des millions, et il nous fit connaître la manière dont il ferait cette économie. Il suspendrait l'exécution de tous nouveaux travaux publics. Voici le langage, très significatif, dont s'est servi l'honorable député.

Si nous admettons qu'il est impossible de remanier notre tarif et de remédier à cette perte par une augmentation d'un revenu provenant d'autres sources, ce qui, sans aucun doute, peut être fait ; si, dis-je, nous admettons cela pour le besoin de la discussion, nous avons encore raison de dire qu'il est possible de revenir au chiffre des dépenses de 1881, et que nous aurions ainsi des revenus suffisants, sans aucun changement dans le tarif, même avec la réciprocité illimitée.

Aussi, l'honorable député d'Oxford-Sud nous dit très clairement, que ce gouvernement ne pourrait pas faire de retranchements. Il croyait le gouvernement dans une position telle, qu'il lui était impossible de faire des économies ; que le gouvernement avait été si loin dans des dépenses extravagantes, qu'il ne pouvait plus les restreindre, et, si nous voulions obtenir un revenu, il fallait opérer des économies, et si des économies sont nécessaires, elles doivent être faites par les honorables députés de la gauche, qui pourtant, devront arriver au pouvoir. C'est justement ce que les honorables députés désirent,—voilà toute l'affaire. Ils croient que M. Wiman les aidera à parvenir à cette position ; mais M. Wiman, cet habile Canadien américanisé, les réduira au silence, car il sera maître de la situation.

L'honorable député de Norfolk (M. Charlton), s'exprime ainsi :

Maintenant nous serait-il possible d'opérer des retranchements ? Nous, qui avons élevé nos dépenses de \$13,486,000 qu'elles étaient en 1868 à \$36,000,000 en 1887 ; nous, qui avons augmenté, chaque année, nos dépenses dans une proportion quatre fois aussi grande que l'augmentation de la population, est-il possible d'économiser dans notre pays ? Eh bien, M. l'Orateur, s'il n'est pas possible de diminuer les dépenses, il est impossible de conjurer la ruine ; s'il n'est pas possible de faire des économies, le pays court fatalement à sa perte ; s'il n'est pas possible de restreindre les dépenses dans notre pays, autant vaut tout abandonner. Mais, je soutiens que la chose est possible, et je vais vous dire quelles dépenses vous pourriez retrancher. Vous pourriez faire disparaître cette cause de toutes les infamies politiques, le cens électoral, et du coup, vous économiseriez \$100,000, et vous sauveriez votre honneur et auriez la conscience nette.

Les honorables députés de la gauche parlent comme si nous nous n'avions pas de conscience. Le parti des purs seul, a de la conscience. J'exprimerai mon dissentiment en me servant du vieil axiome écossais, "ma conscience."

L'honorable député continue :

Vous pourriez dépenser un peu moins pour les travaux et les édifices publics. Je crois qu'aux États-Unis, avec toute leur richesse, il n'y a que 60 villes environ dans lesquelles il y a des bureaux de poste publics. On ne donne des bureaux de poste qu'aux grandes villes commerciales telles que New-York et Buffalo.

Nous sommes ainsi plus riches que les États-Unis. L'honorable député dira dans doute qu'il est très bien de bâtir des bureaux de poste à Toronto, mais qu'il n'est pas nécessaire d'en construire dans les provinces maritimes, parce que les bureaux de poste peuvent y être placés dans le coin d'une maison. Je continue :

Ils ne construisent pas de petits bureaux de poste au prix de \$3,000, pour corrompre le peuple ; ils ne sont pas descendus aussi bas que cela.

Tous les travaux publics, dans les provinces maritimes, sont considérés comme une tentative de corruption.—

Eh bien, vous pourriez réduire énormément les dépenses sur les bureaux et les édifices publics ; vous pourriez tout retrancher, tout

J'espère que les honorables députés de la gauche ne se moqueront plus de moi, à ce sujet. Qu'ils me permettent de leur dire que les députés de la partie occidentale du Canada

ont eu la construction du chemin de fer du Pacifique, le creusement des canaux et un réseau de voies ferrées dans tout le pays, et ils ne nous priveront pas de ce que nous avons droit d'avoir dans la Nouvelle-Ecosse, en nous disant, qu'ils ne veulent plus accorder des subventions aux chemins de fer ou aux autres travaux publics.

Que veulent-ils dire, lorsqu'ils nous déclarent qu'ils économiseront \$7,000,000 de revenus, afin de donner deux millions aux cultivateurs d'Ontario, pour leurs chevaux et leur orge? Non, les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne consentiront jamais à un tel arrangement; et je crois que les honorables députés de la gauche se sont un peu oubliés, car ils n'ont pas l'habitude de parler si clairement de ce qu'ils feront s'ils arrivent au pouvoir. Le député le plus ancien d'Halifax (M. Jones), nous a dit, que ce dada, ce projet d'union, sera favorable à la Nouvelle-Ecosse, et surtout aux pêcheurs.

Je ne veux pas passer pour un homme manquant de courtoisie, et j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable monsieur. Je connaissais sa longue expérience dans le commerce et sa longue fidélité au parti avec lequel il s'est associé, le fait qu'il avait un portefeuille dans le gouvernement et sa longue expérience sur toutes les questions qui ont rapport à ce pays, et c'est pour cette raison que je m'attendais avoir beaucoup de renseignements dans le discours de l'honorable monsieur, et que j'étais prêt à répondre à son discours par les mots: ainsi soit-il. Mais j'ai été stupéfié en écoutant son discours, je n'étais pas étonné d'entendre l'honorable monsieur exprimer une grande sympathie pour les pêcheurs. Je crois, monsieur, qu'il n'y a pas dans la Nouvelle-Ecosse aucune classe d'hommes qui ait fait venir plus d'eau à son moulin que celle des pêcheurs, et je crois qu'il a pour eux beaucoup de sympathie. Je suis heureux de voir qu'il éprouve de la sympathie pour les pêcheurs, et j'espère, monsieur, que toute sa sympathie n'a pas d'autre but que celui de les secourir. Il nous a dit, entre autres choses, que les pêcheurs n'avaient qu'un seul marché pour leur poisson, tandis qu'il disait que nous n'avions pas d'autre endroit où nous pouvions expédier notre maquereau gras. Cela était bien vrai. Je ne m'en plains aucunement, car tout homme qui connaît quelque chose dans le commerce du poisson dans les provinces l'admettra.

Mais il a été plus loin. Il a dit que c'était le seul marché que nous avions pour notre poisson, que le pêcheur réaliserait de grands bénéfices s'il avait ce marché libre, que par conséquent les pêcheurs souffriraient de la privation de ce marché, et qu'ils étaient incapables de construire des vaisseaux et qu'il n'y avait aucun encouragement pour eux à construire des bateaux de pêche lorsqu'ils n'avaient pas de marché pour leur poisson. Il a décrit le commerce du poisson dans la Nouvelle-Ecosse comme étant dans la même condition que l'agriculture telle que le représentait l'honorable député pour Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies.)

Maintenant, monsieur, j'ai pensé, en écoutant le discours de l'honorable monsieur, que j'avais entendu quelque chose de différent de lui ou "par lui." Je ne l'ai pas entendu dire "par lui," mais "de lui," quant à ses opinions sur cette question des pêcheries, et je me suis rappelé que j'avais pensé que ses opinions d'alors comme homme d'Etat étaient différentes de celles qu'il a exprimées si récemment devant cette Chambre. Elles avaient été formées à l'époque où il espérait, je ne dirai pas "espérait," mais s'attendait à occuper la position de ministre dans la Puissance, et la tâche lui aurait été dévolue de tracer dans une portion très considérable la ligne de politique de la Puissance au sujet des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. Je ne m'attendais pas que ses opinions telles qu'elles étaient exprimées alors s'écarteraient de celles qu'il professe maintenant. Quelle était l'opinion de l'honorable monsieur, en 1872? Écoutons ce que M. Jones de Halifax a dit, tel que son discours est rapporté dans le livre qui contient les débats parlementaires de la Puissance en 1872. M. Jones a dit entre autres choses :

Le dernier orateur avait fait allusion aux remarques de son collègue de Halifax concernant l'avantage que le traité aurait donné au commerce du poisson de la Nouvelle-Ecosse, s'il eût été en opération l'an dernier. Il avait dit que dans ce cas la Nouvelle-Ecosse aurait épargné entre \$300,000 et \$500,000 sur les droits sur le hareng et le maquereau qui avaient été expédiés aux Etats-Unis. Il (M. Jones) tenait dans sa main les rapports de l'année passée sur le commerce et la navigation, qui devraient être passablement corrects. Il avait constaté par ce document que le montant total de poisson mariné, de hareng, de maquereau et de gaspereau expédié l'année précédente aux Etats-Unis, était de 47,000 barils, qui à raison de \$2 par baril, seraient \$94,000 au lieu de \$800,000, tel que le prétendait l'honorable monsieur du côté opposé.

Maintenant, monsieur, chacun sait que cette petite quantité de poisson ne représentait d'aucune manière la quantité de poisson qui a été expédiée de la Nouvelle-Ecosse, c'est pourquoi elle exclut complètement l'idée que les Etats-Unis alors ou en aucun autre temps étaient le seul marché que nous eussions pour le poisson. L'honorable monsieur a aussi dit :

UN HONORABLE DÉPUTÉ : Plus fort.

M. FREEMAN : Si l'honorable monsieur ne peut pas entendre, il ferait mieux de passer de ce côté. Nous ne vous remarquerons pas trop si vous y venez. Je pense que vous avez envie d'être ici. Mais, pour continuer, l'honorable député de Halifax disait :

L'honorable député de Durham-Ouest en parlant l'autre nuit sur ce sujet, avait frappé le clou sur la tête. Il déclara que la raison pour laquelle les pêcheurs américains étaient hostiles au traité, était parce que le général Butler s'était rendu à Gloucester et les avait harangués, en leur disant que c'était alors pour eux le temps d'arracher au Congrès ce dont ils avaient besoin depuis longtemps, c'est-à-dire un système de boni et la mise en douane de leurs approvisionnements. C'était là la seule cause de leurs clameurs contre le traité, et le ministre de la justice le savait très bien, et il (M. Jones) avait de sérieuses appréhensions qu'une telle politique fût adoptée par le Congrès.

Cela voulait dire que dès que le traité de Washington viendrait en vigueur le Congrès des Etats-Unis donnerait un boni aux pêcheurs américains afin d'exclure notre poisson de leur marché, ce qui serait réellement désavantageux pour les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

Naturellement ils n'agiraient pas ainsi pendant que le traité était à l'étude, mais lorsque ce parlement accepterait le traité alors viendrait le temps pour eux d'accorder des bonis à leurs pêcheurs et de permettre la mise en douane de leurs approvisionnements. Et ils avaient suffisamment raison à leur propre point de vue, parce qu'ils raisonnaient comme suit : Si vous donnez l'eau à ces gens-là, ils deviendront bientôt les maîtres de la terre.

" Si nous donnons l'eau aux Américains, ils deviendront bientôt les maîtres de la terre." Je prie la Chambre de se rappeler que, dans l'opinion de l'honorable monsieur, si la chose était vraie en 1872, elle devrait être aussi vraie aujourd'hui. Lorsqu'ils nous demandent d'abattre les barrières de la douane entre ce pays et les Etats-Unis, lorsqu'ils nous demandent de jeter tout ce que nous avons dans ce pays aux pieds des Américains, et lorsque les Américains auront le commerce de ce pays, comme cela serait le cas s'ils avaient les eaux de la Nouvelle-Ecosse, ils auront bientôt la terre, et ils auront aussi tout notre pays comme le leur. Mais l'honorable monsieur dit plus que cela.

Dans ces circonstances, comme représentant de la Nouvelle-Ecosse, quelque impatient qu'il fût d'avoir des relations de réciprocité commerciales avec les Etats-Unis à de bonnes conditions, il ne consentirait pas à donner aux Etats-Unis tout ce que nous avons à leur offrir pour les engager à accepter la réciprocité. Si nous leur donnions la permission de pêcher dans nos eaux, nous les mettrions en compétition avec nos propres pêcheurs et nous réduirions la valeur de leur poisson. Il était ici non pour représenter un pays ou une province, mais tout l'intérêt de la Puissance, (écoutez l'écoutez !) et en cette qualité il sentait qu'il était de son devoir de voter contre la ratification du traité.

Je pourrais citer d'autres remarques de l'honorable monsieur toutes dans le même sens. Dans un endroit il dit.

Nous perdrons par la compétition de ces pêcheurs américains dans nos eaux plus que nous pourrions gagner par la diminution des droits.

Et pour montrer le sentiment du parti dont l'honorable monsieur était l'un des chefs et qui le reconnaît comme une autorité, je vous lirai ce que le *Chronicle* dit sur ce sujet.

Le *Chronicle*, comme vous vous le rappelez, est le principal organe du parti libéral dans la Nouvelle-Ecosse, et je

prétends que personne n'a le droit de séparer les principes de ce parti. Il n'y a que deux partis dans la Puissance, et ce qu'il dit dans un endroit devrait être dit par lui dans les autres parties de la Puissance. Le journal dit :

Sir John a des titres particuliers à la reconnaissance de l'Angleterre. Il a aidé le gouvernement impérial à compléter la dégradation nationale par le traité de Washington.

Le traité de Washington, qui nous avait donné des marchés libres pour notre poisson, était la dégradation du pays, d'après ce journal. Alors il dit :

Il est du devoir de la presse de se prononcer hardiment sur la question, de cesser d'être un organe de parti et de juger ce traité de Washington dans ses rapports avec le bien-être matériel du pays. Le traité, s'il est adopté, sera infailliblement désastreux pour le Canada, et nous conduira nécessairement à l'annexion.

Ils craignaient beaucoup l'annexion à cette époque particulière.

Il ne reste plus aux Américains que de demander la cession du Canada. Il n'est pas étonnant que dans ces circonstances la proclamation du traité par le président Grant ait fait partie de la célébration nationale le 4 juillet. Un triomphe traditionnel des Etats-Unis sur leur vieil ennemi est accompagné cette année par une victoire matérielle qui leur donne plus d'avantages qu'ils n'étaient capables de gagner par la guerre de 1812.

Il y en a encore beaucoup sur ce ton :

Nous ne risquons pas de nous tromper en disant qu'aucun projet n'a jamais fait autant pour affaiblir le lien déjà frêle de l'allégeance des colons envers la mère-patrie que l'adoption du traité de Washington. Ce n'est pas la première fois que grâce à l'égoïsme de Downing street ou la stupidité des commissaires, nous sommes dans l'obligation de faire aux Américains des concessions injustifiables et inutiles.

Nous serons indignes du nom de colons anglais et des traditions de liberté que tout sujet britannique est censé porter avec lui partout où il pose sa tente, si le peu de cas qu'on a fait de nos droits constitutionnels et de nos intérêts commerciaux n'avait pas produit chez nous un sentiment d'indignation.

Voilà ce que disait ce journal à propos du traité de Washington, parce que les Américains avaient le privilège de pêcher dans nos eaux. Mais aujourd'hui, grâce au traité actuel, nos pêcheurs vont devenir prospères en permettant aux Américains de venir pêcher chez nous. Voilà un changement de front que je ne m'attendais pas à trouver chez l'honorable député, et je regrette beaucoup qu'il ait cru devoir à son parti de se sacrifier ainsi et de renoncer aux opinions d'alors pour adopter des principes tout opposés.

Je prétends que cette union commerciale que l'on nous propose, que cette abolition des tarifs serait désastreuse pour la Nouvelle-Ecosse. Je dis comme l'honorable député d'Halifax, qu'en ayant un marché libre aux Etats-Unis et en permettant aux navires de venir dans nos eaux nous perdriions beaucoup plus que nous y gagnerions—par cet arrangement nous perdriions le double de ce que nous gagnerions. L'honorable député sait bien que le marché américain n'est pas le seul pour la vente de notre poisson ; nous avons aussi les Indes Occidentales pour notre morue. Tous les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas occupés à la pêche du maquereau et du harong. La plus grande partie se livre à la pêche de la morue, et on n'en expédie aux Etats-Unis que lorsque la pêche a manqué là bas.

Je me rappelle des saisons où les Américains nous envoyaient du poisson à la Nouvelle-Ecosse pour être réexpédié aux Antilles ; mais c'est ce dernier pays qui a été notre marché depuis très longtemps. C'est parce que notre marché est là qu'Halifax est aujourd'hui la ville prospère que nous connaissons. Quant aux Etats-Unis comme marché pour notre poisson, je dirai que sous le traité de réciprocité le prix moyen du poisson que nous vendions aux Américains, était plus bas qu'il n'a été depuis. L'honorable député nous a parlé d'une goélette qui est allée aux Etats-Unis avec une cargaison de huit cents barils de maquereau, je crois, et nous a laissé entendre que, grâce aux droits, les pêcheurs n'auraient presque rien pour leur travail de la saison ; ils ne retirèrent, dit-il, que trente piastre par tête pour cette cargaison. Mais il ne nous dit pas combien il y avait de pêcheurs pour se partager l'argent,

M. FREEMAN

et, partant, nous ne pouvons pas calculer à quel prix le poisson a été réellement vendu.

Les prix tels qu'indiqués par le " *Boston Fish Bureau* " à l'époque où ce navire devait probablement être là, ne corroborent pas cette histoire, et nous ne pouvons qu'en venir à la conclusion que le poisson dont il parle était détérioré ; ce n'était certainement pas du maquereau n° 1.

Je vois de plus que le prix du maquereau de 1854 à 1866 était de \$12.84 à \$18.90—c'était sous l'opération du traité de réciprocité, lorsque notre poisson entrait en franchise sur le marché de Boston. De 1867 à 1873, lorsque nous devions payer le droit, le prix du maquereau n° 1, était de \$13.31 à \$23.00. Vous voyez que nous avons obtenu de meilleurs prix entre le traité de réciprocité et le traité de Washington, en dépit des droits, que sous le régime de la réciprocité ou du traité de Washington. Le prix du maquereau, tel que donné par le bureau de la statistique, de 1874 à 1885, était de \$9.29 à \$19.21, encore plus bas que lorsque nous avions le droit à payer. Je prétends donc que si les prix des dernières années doivent servir de guide pour nous former une idée de ce qu'ils seront dans l'avenir, et c'est ce qu'on a fait durant tout ce débat, je prétends, dis-je, que nous y avons gagné en payant un droit sur notre poisson, et l'année dernière on fournit la preuve. L'an dernier le prix du maquereau aux Etats-Unis était plus élevé qu'il n'avait été depuis des années. Cela me conduit à dire que la réciprocité absolue serait préjudiciable à nos pêcheurs. Il faudra que les honorables messieurs de la gauche arrivent au pouvoir pour faire adopter ce projet. Mais le peuple a son mot à dire là-dedans. En 1882, le gouvernement demanda au peuple d'approuver la politique nationale.

Pendant quatre ans les libéraux prophétisèrent que cette politique nationale ruinerait le pays ; mais lorsqu'ils se présentèrent devant le peuple avec leurs prophéties, les électeurs leur répondirent :

Nous croyons que vous feriez mieux de rester là où vous avez été rélégués en 1878 et laisser le gouvernement actuel appliquer la politique nationale. En 1887 encore les électeurs leur dirent : Nous admirons vos aspirations et votre ambition, mais vous feriez mieux de rester dans l'opposition un peu plus longtemps. Avant que ces honorables messieurs puissent mettre à exécution leur politique de retranchement, avant qu'ils soient en état d'abolir les subsides aux chemins de fer et autres entreprises publiques, il leur faudra retourner de nouveau devant le peuple. Ils prétendent qu'ils avaient des raisons plausibles d'espérer le pouvoir en 1887 ; si on considère qu'ils ont fait tous les efforts imaginables pour obtenir le pouvoir, qu'il n'y a pas un moyen qu'ils n'aient pas essayé, qu'ils n'ont rien négligé de ce que peut se permettre des gens qui font fi de leur honneur, il est étonnant qu'ils n'aient pas réussi. Qu'ont ils fait dans la Nouvelle-Ecosse ? Leurs actes dans cette province retombent sur tout le parti ; ils ne peuvent échapper en jetant tout le blâme sur les Néo-Ecossais, parce que le parti, comme corps, est lié par le programme qu'il adopte dans chaque province.

Dans la Nouvelle-Ecosse, ils ont mis de côté tous les principes que nous leur supposions comme libéraux, car je suis d'opinion qu'ils avaient des principes. Je le dis à l'honneur des libéraux de ma propre province, je croyais qu'ils avaient des principes, et la plupart de ceux qui les appuyaient dans cette partie du pays agissaient ainsi parce qu'ils leur supposaient des principes auxquels ils avaient promis d'être fidèles. Mais en 1887, les chefs libéraux mirent leurs principes de côté et adoptèrent un programme différent pour chaque province. Dans la Nouvelle-Ecosse ils étaient secessionnistes. Ils prétendaient que la population de la Nouvelle-Ecosse était opprimée par les cultivateurs d'Ontario. Ils disaient que dans cette province le peuple devait payer une taxe de 75 cents sur chaque baril de farine importé, ou 15 cents par cinq minots de blé qu'il faut pour faire un baril de farine. Ils ne se gênaient pas pour dénon-

cer les auteurs de la Confédération ; l'honorable George Brown, lui-même, n'y échappa pas. On parlait de lui comme d'un homme qui devait être méprisé à l'égal de tous ceux qui avaient trémpé dans l'œuvre de la Confédération.

Dans Ontario, ils chantaient sur un autre ton, et défendaient la Confédération. Ils tendaient leurs voiles à tous les vents, dans l'espérance d'attraper une brise favorable dans chaque province.

Dans la Nouvelle-Ecosse ils disaient qu'Ontario pressurait cette province à mort, et ici ils racontaient que la Nouvelle-Ecosse vivait aux dépens d'Ontario ; que tous les brise-lames, tous les travaux publics de la Nouvelle-Ecosse étaient payés par Ontario.

Qu'ont-ils fait dans Québec ? Là c'est un échafaud qui leur a servi de tribune ; et les chefs de ce grand parti libéral se sont inclinés devant les mânes de Riel. Je n'ai rien à dire contre la sympathie que les Canadiens français peuvent éprouver pour ce malheureux égaré, mais lorsque les chefs du parti s'inclinent devant lui pour trafiquer des préjugés de races, ils perdent leurs droits au respect et à la confiance du public.

J'ai entendu avec peine une remarque faite à propos de ma province et de mes compatriotes. J'ai été peiné d'entendre dire que la Nouvelle-Ecosse s'était offerte à M. Blake, qui n'a pas voulu l'acheter. Je regrette que ce monsieur, que depuis des années j'ai appris à respecter, que j'estime hautement, et que je crois un homme honorable, si j'en crois les témoignages de son parti et des journaux de son parti, je regrette, dis-je, qu'il n'ait pas été à son siège pour nous donner des détails sur cette offre, pour nous dire qui lui a offert la Nouvelle-Ecosse, comment elle lui a été offerte, car cela vaudrait mieux qu'une simple affirmation. J'ignore où cette rumeur a pris naissance ; je ne sais pas qui a été l'instigateur de cette insulte qui nous a été lancée à la figure l'autre soir, mais je n'hésite pas à dire que je sais à quoi elle était destinée, si je m'en rapporte à ce qui a été dit avant et après. On a dit en propres termes que le gouvernement a obtenu la Nouvelle-Ecosse par la corruption, et on voulait laisser entendre que si M. Blake avait été un corrompue, s'il avait été aussi corrompu que la Nouvelle-Ecosse, il l'aurait achetée, et les députés qui représentent actuellement cette province ne seraient pas ici. Je suppose que c'est là ce qu'on voulait insinuer par cette accusation, et si c'est là le but qu'on voulait atteindre, je déclare au nom du parti conservateur et du parti libéral de la Nouvelle-Ecosse, qu'il n'y a pas une parcelle de vérité dans cette histoire, et si je n'étais pas dans l'enceinte parlementaire je la qualifierais autrement.

Je dis que la Nouvelle-Ecosse ne s'est jamais offerte en vente, et que jamais un agent autorisé ne l'a offerte à M. Blake ou à qui que ce soit ; cette insinuation est une insulte que la Nouvelle-Ecosse n'oubliera pas, et dont ses habitants, les descendants de gentilhommes, n'oublieront pas d'ici à longtemps.

Quant au projet qu'on nous propose, il ne conviendra jamais au pays. L'Allemagne a eu une union douanière. Tous les petits Etats allemands s'unirent à la Prusse dans une union douanière, et au bout de quelques années le résultat naturel se produisit : tous ces Etats allemands furent fédérés avec la Prusse. La Prusse les absorba tous, et les petits Etats, loin de bénéficier de leur alliance avec le plus grand, furent engloutis par lui. Tous furent absorbés et durent s'incliner devant la Prusse. Je pourrais citer nombre d'autres exemples qui prouvent tous que dans les combinaisons de ce genre, les petits Etats sont toujours absorbés par le plus grand. Il n'y a pas de doute que c'est ce que les Américains ont en vue.

Voyons ce qui a été dit sur cette question par les Américains eux-mêmes lorsqu'il fut question de cette réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et les possessions britanniques. Lorsque les commissaires de l'Amérique Britannique du Nord allèrent à Washington en 1876 pour travailler

à la continuation du traité de réciprocité de 1854, M. Morrell du Vermont, qui était président du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants, dit :

Vous voulez obtenir ces privilèges commerciaux dont vous parlez. Alors prenez vos sièges, ici, à côté de nous, et votez pour les obtenir.

A la convention de Détroit, l'honorable Joseph Howe disait :

Je sais qu'on a prétendu, et je l'ai entendu répéter depuis que je suis à cette convention, que si le traité de réciprocité est aboli, les provinces britanniques vont se trouver dans un tel état de gêne qu'elles seront forcées de s'annexer aux Etats-Unis.

Voilà les opinions des Américains, et nous savons très bien ce qu'ils veulent. Ils veulent un marché pour leurs produits. Leurs entrepôts regorgent d'articles manufacturés, et ils voudraient les écouler sur le marché canadien, et ce n'est qu'à la condition que nous ouvrons nos marchés aux produits manufacturés des Etats-Unis, qu'ils consentiront à un traité de commerce avec nous.

Que disait l'autre jour un des grands journaux des Etats-Unis, à propos de Cuba ? Après avoir discuté longuement toute la question, il terminait en disant : Cuba est maintenant à nous commercialement, et nous sommes une nation de lâches s'il n'est pas complètement à nous. C'est sur ce ton que les Américains parleront du Canada, si ce projet d'union commerciale est adopté. S'il y a jamais une union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, ils diront qu'ils sont une nation de lâches, si le Canada, leur appartenant commercialement, ne devient pas leur propriété politiquement. Un autre côté de la question c'est que M. Wiman, qui a imaginé toute cette affaire, dit que d'ici à vingt ou vingt cinq ans, il enverra cinq millions d'Américains dans le pays.

Tous ceux qui ont voyagé dans le Canada et ont rencontré les propagandistes américains, savent de quelle manière ils décrivent les bontés de leur pays, les montagnes d'argent et les rivières d'or qu'il renferme, les richesses inouïes qui attendent les immigrants et tous ceux qui veulent aller s'y établir. Nous savons par quels moyens ils enflamment l'imagination des gens. Si un aussi petit nombre peut faire autant de propagande, cinq millions d'Américains établis dans le pays, et qui auront droit de vote, car cela fait partie du projet, auraient beaucoup plus d'avantages pour influencer les Canadiens, et que feraient alors les citoyens loyaux de ce pays, que pourraient-ils contre cinq millions d'étrangers, tous agents des Etats-Unis, qui nous déborderaient par le nombre ? Ce serait surtout le cas si les Canadiens manifestaient les mêmes sentiments que les honorables messieurs de la gauche. J'ai été étonné de les entendre parler de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis comme ils l'ont fait, en discutant cette question de réciprocité absolue. J'ai été surpris de les entendre plaider la cause des Etats-Unis contre l'Angleterre. M. Wiman est un peu en avant d'eux, parce qu'il écrit des brochures ; mais si au lieu d'être des sujets loyaux de Sa Majesté, comme je le crois, comme il le dit, et je n'ai pas raison d'en douter autrement, par ce que je leur ai entendu dire dans cette Chambre, si au lieu de représenter des comtés canadiens, ils étaient des agents américains payés, si l'or américain sonnait dans leurs poches, ils n'auraient pas pu défendre les intérêts des Etats-Unis avec plus d'ardeur qu'ils ne l'ont fait au cours de ce débat.

Il y a plus ; ils se sont moqués de notre loyauté et nous ont appelés sycophantes, et toutes autres épithètes qu'ils ont pu nous jeter à la figure ; s'ils ne l'ont pas fait dans cette Chambre, ils l'ont fait faire par d'autres en dehors. Ils nous ont représentés comme des êtres vils et bas, parce que nous sommes loyaux à notre pays, parce que nous sommes loyaux à la Grande-Bretagne. Si je comprends bien la loyauté, c'est l'amour qui en est l'élément dominant, et pouvez-vous reprocher à un homme d'aimer les genoux qui l'ont fait danser dans son enfance ? Reprochez-vous à un homme d'aimer le père qui l'a protégé et secouru dans sa jeunesse ? Si oui alors, vous pouvez nous demander de

ne pas aimer l'Angleterre. Mais, M. l'Orateur, faut-il nous blâmer d'aimer l'Angleterre, lorsqu'elle nous a secourus dans notre enfance coloniale, lorsqu'elle s'est tenue à nos côtés avec sa flotte et qu'elle a dit à la nation, à la bannière étoilée : "Ne touchez pas à cet enfant" ? C'est la première fois qu'on encourrait un blâme dans le parlement de cette loyale colonie canadienne pour avoir exprimé son amour et sa loyauté pour la mère-patrie. C'est une chose dont on s'étonnera dans les autres pays, et dont se rejouiront les Américains qui cherchent à s'annexer le Canada.

Je suis content que ce débat ait été soulevé et que l'avenir de ce pays soit décidé une bonne fois. Je prétends que lorsque le gouvernement responsable fut accordé aux provinces, nous sommes sortis de l'enfance coloniale ; lorsque nous eûmes la confédération, le germe d'une grande nation était formé, et lorsque la politique nationale fut adoptée, c'était une déclaration formelle faite au monde entier que nous entendions prendre place au rang des nations, que nous voulions protéger nos industries et notre travail.

Depuis neuf ans nous marchons dans cette voie, et s'il nous faut maintenant nous mettre à plat-ventre devant les Américains, leur faire des courbettes en leur disant que nous allons à la ruine s'ils ne nous accordent pas ce traité, il est temps que la question soit discutée à fond devant le peuple et réglée une fois pour toutes.

Je suis content que le débat ait été soulevé, et j'espère que les libéraux ne l'oublieront pas, comme ils ont fait pour la politique nationale qu'ils ont adoptée en 1867 lorsqu'ils disaient aux manufacturiers qu'ils n'avaient rien à craindre. Lorsque l'honorable ministre des finances déclara qu'il était heureux de voir que le chef de l'opposition s'était converti à la politique nationale, les honorables députés de la gauche acceptèrent la déclaration, mais ils l'oublièrent bientôt.

J'espère qu'ils ne changeront pas aussi vite sur cette question-ci, et qu'elle sera soumise au peuple, car je suis convaincu que l'immense majorité de la population canadienne ne consentira jamais à être absorbée par les Etats-Unis. Je crois que la très grande majorité du peuple canadien est loyale. Je crois que l'immense majorité dira avec moi :

Que ma main droite se dessèche, que ma langue s'attache à mon palais, si jamais je t'oublie, ô Albion, patrie de mes ancêtres, pour céder aux tentations de ce pays à l'aigle déployée.

M. BRIEN : M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège a exprimé le désir que cette question soit soumise à l'approbation du peuple le plus tôt possible. Si on peut juger de l'avenir par le présent, je crois que le parti libéral n'a rien à craindre. J'ai à annoncer à la Chambre une nouvelle que j'espère qu'elle recevra avec plaisir : le comté de L'Assomption vient d'élire M. Gauthier avec une majorité augmentée, au plutôt quadruplée. L'an dernier il avait été élu par vingt-une voix, et aujourd'hui sa majorité est de quatre-vingt-quatorze.

Maintenant je demande l'indulgence de la Chambre pendant que je vais lui présenter quelques remarques sur la question qui nous occupe ; je crois de mon devoir de féliciter ceux qui m'ont précédé sur les excellents discours qu'ils ont prononcés, discours intéressants et souvent remplis de renseignements. Dans mon opinion, la résolution que nous discutons en ce moment, est la plus importante qui soit venue devant la Chambre depuis la Confédération ; elle est d'un caractère si étendu, les effets s'en feront sentir tellement loin, elle renferme tant de problèmes qui ont occupé les grands financiers et les grands hommes d'Etat, que c'est avec quelque crainte que j'ose l'aborder. Lorsqu'elle fut présentée, mon intention n'était pas de prendre part à la discussion, car je la croyais de nature à être acceptée par les deux côtés de la Chambre. Lorsqu'on a introduit la politique nationale on prétendit que c'était un moyen pour atteindre un but, et ce but était la réciprocité ; lorsque nous

M. FREEMAN

discussions la politique nationale sur les *hustings*, nos adversaires nous répondaient toujours : "Nous sommes libre-échangistes chaque fois que nous trouvons quelqu'un qui consente à commercer librement avec nous."

En écoutant l'honorable député qui m'a précédé, si j'eusse été un spirite, j'aurais cru que George Washington nous était apparu sous une forme angélique ; mais lorsqu'on examine son discours, on voit qu'il accuse les honorables députés de la gauche de cacher quelquefois la vérité, et qui aurait cru que ce paragon de vertu, pouvait se rendre coupable de la même faute ? Lorsqu'il nous a parlé des dettes provinciales assumées par le gouvernement fédéral, il ne nous a rien dit de l'actif qui a été pris en même temps. Il a aussi parlé de l'augmentation de la dette, de \$40,000,000 sous le régime Mackenzie. Mais il a aussi oublié de dire que de ces \$40,000,000 \$32,000,000 avaient été contractées par le gouvernement tory qui avait précédé le gouvernement Mackenzie. Il prétend que la politique nationale a produit de grands résultats, qu'elle a accompli des merveilles pour le pays, et il laisse entendre que les hommes publics et les gouvernements ne devraient pas faire de promesses qu'ils ne peuvent pas tenir. Lorsque nous examinons les promesses faites par les honorables messieurs de la droite à propos de la politique nationale, et la manière dont ils les ont tenues, nous trouvons qu'ils sont loin de compte. Une de leurs promesses était que la politique nationale ferait cesser l'émigration dont ils admettaient l'existence ; ils disaient de plus que ce serait le moyen de ramener ceux qui avaient déjà laissé le pays. L'honorable député de Montréal-Centre, (M. Curran), parlant sur ce sujet, disait que si la politique nationale avait été adoptée dix ans plus tôt, il n'y aurait pas eu d'émigration au Canada. Je me suis donné la peine d'examiner quel était le véritable état de choses à ce sujet. En 1870, il y avait aux Etats-Unis 493,000 Canadiens ; en 1880, 717,157, ou une augmentation annuelle de 22,000. En 1886, le nombre en était de 1,040,088, ou une augmentation annuelle de 55,000, ou de 150 pour 100 comparée aux années pendant lesquelles nous avions un tarif de revenu.

J'ai remarqué que lorsque les honorables députés de la droite désirent une bonne autorité sur les ressources du Canada, ils consultent généralement un partisan de l'union commerciale. L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), a cité des extraits d'un discours prononcé par M. Ritchie, d'Ohio. S'il avait continué la citation de ce discours, il aurait vu quelle est l'opinion de M. Ritchie sur cette question. M. Ritchie dit :

En 1884, il fut conclu entre les Etats-Unis et le Canada, un traité de réciprocité qui devait durer pendant dix ans au plus, à moins qu'un des deux pays n'y mit fin en donnant avis un an d'avance. Les articles compris dans l'appendice de ce traité étaient les produits des fermes, des forêts, des mines et de la mer. L'opération de ce traité stimula considérablement le commerce des deux pays, dont le volume actuel est dû en grande partie à l'impulsion qu'il a reçue pendant cette période.

L'honorable député a aussi parlé de mon honorable adversaire, M. Wigle, dans des termes élogieux que je ne désavoue pas. Il a parlé de la perte que causait à la Chambre l'absence de M. Wigle ; nous pouvons dire cependant que ce que la Chambre a perdu, le pays l'a gagné. L'honorable député a commis l'ingratitude en ressuscitant cet ancien discours ampoulé et en le soumettant de nouveau à l'approbation après qu'il eût été déjà enterré par les électeurs d'Essex-Sud. Je crois aussi qu'il a commis une injustice envers M. Wigle, car, si je ne me trompe pas, ce dernier a répudié depuis les principes contenus dans la résolution qu'il avait appuyée. A une réunion de l'association conservatrice tenue le 12 septembre 1887, il appuya la résolution suivante :

Cette association est d'opinion que dans le temps actuel, toutes les voies du trafic et du commerce devraient être lib. es et débarrassées d'obstructions autant que possible, tout en tenant compte des revenus nécessaires au gouvernement et des meilleurs intérêts du Canada, et que les relations commerciales les plus libres possibles, avec toutes les parties

de l'Europe, des Etats-Unis et des autres nations, seraient profitables aux meilleurs intérêts de la Confédération.

Un DÉPUTÉ: Qui a appuyé cette résolution ?

M. BRIEN: M. Wigle. J'ai cru devoir rappeler cet incident, car l'honorable député a peut-être laissé ses honorables collègues sous la fausse impression que M. Wigle n'était pas d'accord avec l'opinion publique avancée. Il a aussi parlé de l'argument de l'œuf en termes assez amusants. Je regrette qu'il n'ait pas eu cet œuf avec lui, car je suis certain que s'il est aussi habile à manier des œufs brisés que des arguments sans consistance, il est d'une jolie adresse.

Comme représentant du peuple, un député de cette Chambre revêt un double caractère, spécialement lorsqu'une nouvelle question se soulève. Il doit considérer d'abord ses effets probables dans la localité ou le comté qu'il représente. Je traiterais maintenant cette question à ce point de vue. Je n'ai pas besoin de dire à ceux que je représente dans Essex-Sud quels avantages ils retireraient d'avoir un marché comme celui de la ville de Détroit, avec une population de 150,000 âmes. Beaucoup d'entre eux sans doute se rappellent encore des avantages que leur procurait l'ancien traité de réciprocité. Il ne peut être question avec eux de savoir qui paie les droits; chaque individu sait parfaitement que s'il a un cheval ou un autre animal à vendre, de l'orge ou d'autres produits, il doit payer les droits, et au lieu de recevoir \$100 pour son cheval, il n'en recevra que \$80. Nous devenons familiers avec ces faits par la connaissance personnelle que nous en avons. J'ai préparé un état que je crois très modéré des effets qu'aurait la réciprocité illimitée dans ma localité, et cet état peut s'appliquer à tout le pays en général. Prenez un cultivateur possédant une ferme de 100 acres. Supposons qu'il vende chaque année une paire de chevaux valant \$200, avec un profit de \$40, valeur des droits; cinq têtes de bestiaux valant \$250, sur lesquels il a encore \$40 de droits à payer; dix tonnes de foin, sur lesquelles il paiera \$20; 300 minots d'orge, \$10; 200 livres de laine, \$10; tout cela se monte à la somme de \$150, dont il pourrait faire son profit, et ce sont les produits d'une ferme de cent acres. Il y a dans le comté que je représente 430,000 acres de terrains imposables qui donnent 43,000 fermes de 100 acres chacune. En supposant que nous aurions le libre-échange avec les Etats-Unis, cela donnerait aux cultivateurs du comté une augmentation de profits de \$645,000 par année. Dans toute la province, il y a 203,000 fermes, qui donneraient une augmentation de profits de \$31,200,000, et ce montant étant capitalisé, équivaldrait à \$780,000,000. Cela est pour la classe des cultivateurs. Je n'ai pas besoin de dire jusqu'à quel point cela bénéficierait aux pêcheurs et aux marchands de bois, car ils seraient satisfaits. Quant aux manufacturiers dans notre district, j'ai une lettre que l'un d'eux dans la ville où je demeure m'a adressée, et avec la permission de la Chambre, je la lirai. Voici ce qu'il écrit :

ESSEX-CENTRE, ONT, 24 mars 1888.

CHER MONSIEUR, — Je viens de recevoir votre télégramme: "Comment la réciprocité illimitée affecterait mon commerce." J'ai suivi les débats sur cette question avec beaucoup d'intérêt. La réciprocité illimitée serait un bienfait pour notre manufacture ici. Nous aurions alors le marché des Etats-Unis. Comme question de fait nous leur avons vendu quand même, parce qu'ils considèrent nos charrues meilleures que celles qu'ils fabriquent chez eux. Si ce n'était de ces droits nous pourrions leur en expédier une grande quantité et faire une compétition facile avec les manufacturiers américains. Nous devons acheter notre acier aux Etats-Unis, parce qu'il n'y a qu'une seule compagnie qui fasse des plaques en acier, et elle ne fait pas un article comparable à celui de Pittsburgh. Celles de la Nouvelle-Ecosse sont de beaucoup inférieures et elles coûtent presque autant que celles de Pittsburgh, c'est-à-dire que l'on ajoute à peu près l'augmentation des droits; de sorte que ces manufacturiers, en tant qu'ils sont concernés, font une récolte de ce tarif dans leurs affaires. Ayant donc à acheter un bon article à Pittsburgh pour faire une bonne marchandise, nous avons à payer les droits. L'année dernière le gouvernement a dépassé les bornes jusqu'à élever de 12½ à 35 pour 100 les droits sur les plaques en acier pour les charrues. Cela eut lieu après que nous eussions fait la plus grande partie de nos contrats pour la saison, de sorte que nous n'avons pu vendre nos charrues. Cette différence de droits a ruiné notre commerce pour

l'année. Il est vrai que le gouvernement, voyant qu'il avait fait une erreur, a réduit les droits à l'ancien taux de 12 pour 100, mais il n'a pas voulu rembourser l'argent qu'il nous avait fausement fait payer pendant l'année. Un autre point. Il se fait à peu près trois charrues en Canada contra une aux Etats-Unis, en proportion de la population des deux pays. En conséquence, la compétition est devenue si forte que les prix ont dû être considérablement réduits, et pour arriver à vendre il a fallu donner des crédits à longs termes, ce qui a encore augmenté le risque des mauvaises dettes. Dans notre genre d'affaires, je considère que notre industrie vaudrait 50 cents dans la piastre de plus qu'elle ne vaut maintenant si le mur de Chine était abattu. Je demeure ferme comme le roc. La cause est juste, et avec le temps nous devons gagner. Nous sommes très bien.

MILNE.

J'ai un télégramme de la compagnie James Taylor et Fils, marchands de bois de mon district. Ils disent :

Nous pensons que la réciprocité illimitée serait d'un grand bénéfice pour notre commerce.

J'ai parlé du cultivateur, du marchand de bois et du manufacturier de notre district, et autant que je puis en juger et que j'ai pu m'en assurer, je crois que la réciprocité serait aussi avantageuse pour le pêcheur. Quant à ses effets généraux dans le pays, nous savons tous que sous l'ancien traité de réciprocité ce pays a joui d'une prospérité comme il n'en avait jamais eue auparavant et qu'il n'a pas eue depuis. Nous savons que notre commerce d'importations et d'exportations a augmenté de \$20,000,000 qu'il était en 1853, à \$84,000,000 la dernière année du traité. Cela est une garantie suffisante que ce traité était très avantageux et qu'il a été un succès pour le pays. Je ne désire pas retenir la Chambre à lui citer une longue liste des chiffres sur ce sujet, comme beaucoup qui m'ont précédé l'ont fait. Nous avons eu assez de chiffres, et si nous étions seulement capables de nous les rappeler, je présume que nous serions tous des "têtes de chiffres." Avec votre permission, M. l'Orateur, je lirai un rapport sur les progrès du pays depuis 1850 jusqu'à 1860. C'est un Américain, M. Ward, qui l'a fait en 1862, conformément au désir du Congrès des Etats-Unis. Il a pris des informations complètes sur les ressources du Canada et sur les progrès qu'il avait faits et qu'il faisait encore. Dans son rapport, il dit :

Pendant l'intervalle entre le dernier et l'avant-dernier recensement (1850-1855), l'augmentation de la population en Canada pendant cette décade a excédé celle des Etats-Unis de presque 5½ pour 100. Le Canada a augmenté sa population de 40·87 pour 100 en dix ans, tandis que les Etats-Unis n'ont augmenté la leur que de 35·58 pour 100. Dans un espace de neuf ans il a mis en culture, de ses terres incultes, une proportion de presque 6 pour 100 de plus que les Etats-Unis n'ont augmenté leurs terres cultivées en dix ans. En 1860 il avait ajouté 50 acres de culture à chaque 100 acres qu'il avait en 1851, tandis que les Etats-Unis, en 1860, n'avaient ajouté que 14 acres à chaque 100 acres cultivés en 1850. La valeur du terrain de ferme par acre en 1860 en Canada excédait la valeur de celui des Etats-Unis dans la même proportion — la moyenne par acre cultivé valant en Canada \$20·87 et aux Etats-Unis \$16·32. En proportion de la grandeur du terrain cultivé il y a, en Canada, un plus fort capital placé dans les instruments agricoles, qu'aux Etats-Unis — la moyenne de la valeur des instruments agricoles d'une ferme de 100 acres cultivés étant, en Canada, de \$182 et dans les Etats-Unis \$150. En proportion de la population, le Canada en 1860 a produit deux fois plus de blé que les Etats-Unis — le Canada ayant produit cette même année 11·2 minots par chaque habitant, tandis que les Etats-Unis n'ont produit que 5·60 minots par habitant. En réunissant huit des principaux articles agricoles pour le marché — le blé, le maïs, le seigle, l'orge, l'avoine, le sarrasin, les pois, les fèves et les patates — le Canada a augmenté la production de ces articles de 1851 à 1860 de 57,000,000 à 123,000,000 de minots, soit une augmentation de 113 pour 100; tandis que les Etats-Unis entre 1850 et 1860 n'ont augmenté la production de ces articles que de 45 pour 100. En 1860 le Canada produisait 49·12 minots de ces grains par chaque habitant, contre les Etats-Unis 43·42 minots. En mettant de côté le blé-à-l'inde, le Canada, a produit par chaque habitant 48·07 minots des autres articles, c'est-à-dire presque trois fois la moyenne de la production dans les Etats-Unis, qui a été de 16·74 minots. Et quant aux animaux et leurs produits, le Canada, en 1860, en proportion de sa population, possédait plus de chevaux et de vaches, faisait plus de beurre, avait plus de montons, et produisait plus de laine que les Etats-Unis.

En référant à ce rapport, sir Edward Watkin, ex-président du Grand Tronc, un homme bien connu des honorables messieurs de cette Chambre, a dit :

Notre gouvernement anglais ayant ainsi laissé expirer le traité, et ayant par là paralysé l'énergie des colonies, en encourageant les espérances des protectionnistes et des annexionnistes des Etats-Unis, qu'allons-nous faire ?

En premier lieu le parlement devrait exprimer sa condamnation de l'insuccès de l'exécutif; en second lieu son désir pour la paix et la fraternité avec les Etats-Unis; et en troisième lieu sa détermination de demeurer une des possessions de la Reine de l'autre côté de l'Atlantique.

De quoi devons-nous chercher à nous assurer maintenant dans l'intérêt de la paix et de la civilisation ?

1° Une neutralisation de 3,000 milles de frontières, rendant les fortifications inutiles.

2° Une continuation de la neutralité des lacs et des rivières bordant les deux pays.

3° Navigation commune sur les lacs et sur les débouchés sur la mer

4° L'élargissement des canaux et des écluses de manière à transporter sans transbordement et à moins de frais possible les produits de l'est jusqu'en Europe ou dans les autres parties du monde.

5° Neutralité des télégraphes et des routes postales entre l'Atlantique et le Pacifique sur n'importe quel territoire qu'ils pourraient traverser.

6° Un échange libre et sans taxe, si ce n'est des terres intérieures pour le revenu seulement.

7° Le passage des marchandises en entrepôt à travers les territoires des deux pays respectifs comme auparavant.

8° L'usage des ports en commun sur les deux côtés du continent.

Cette énumération de faits a été faite il y a près de 20 ans et elle s'accorde presque avec la présente résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright); de sorte que nous voyons que tous les Anglais considèrent qu'il n'est pas déloyal de conclure aucun traité de réciprocité avec les Etats-Unis. La dernière clause est semblable à l'amendement proposé par le député de Halifax (M. Jones), et elle s'applique aussi à cette partie du pays que je représente. Aujourd'hui il y a des citoyens dans les villes sur les bords du lac, de braves navigateurs, des capitaines et des maîtres de vaisseaux qui ne le cèdent à personne dans toute la Puissance du Canada sous le rapport du courage, des hommes qui pourraient être d'utiles citoyens s'ils restaient en Canada; mais comme ils ne peuvent obtenir de situations à cause de la destruction presque complète de notre commerce maritime, ils sont obligés d'aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis, quoique cela n'ait pas pour effet, comme les honorables messieurs de la droite le disent, de prouver leur déloyauté, parce qu'ils vivraient toujours sous le drapeau britannique comme de loyaux sujets de la Reine.

Je ne mettrai pas en contraste la condition du Canada à différentes dates, comme les honorables messieurs de ce côté-ci de la Chambre l'ont si fréquemment fait, mais je référerai à quelques faits. A l'égard de la population je crois avoir donné un état juste et modéré. J'ai pris comme base notre population de 1861 et l'accroissement naturel des naissances sur les mortalités. Dans les colonies de l'Australie, l'accroissement a été de 2½ pour 100, ou au moins 25 par mille, et dans le but de maintenir cette position sous toutes les circonstances, j'ai évalué notre augmentation à 20 par mille chaque année comme accroissement des naissances sur les mortalités, ce qui fait une proportion de 2 pour 100. La population des anciennes provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick était en 1861 de 3,000,000. La population de ces provinces en 1871 aurait dû être de 3,708,000. En ajoutant à la population de la Puissance celle de l'île du Prince-Edouard, de la Colombie anglaise, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, soit 200,000, chiffre qui, je crois, est un peu au-dessous de la réalité, nous aurions dû avoir, en 1871, une population de 3,908,000. Ajoutez à cela, en se plaçant au même point de vue, l'accroissement naturel, et en 1886 nous aurions dû avoir une population de 5,080,000; au lieu que les statistiques fournies par le gouvernement nous disent que notre population n'était que de 4,725,000 en 1886. Alors, nous nous trouvons avoir perdu notre accroissement naturel, 355,000. Ajoutez à ce chiffre la quantité d'immigrants que nous avons reçus et qui, d'après les chiffres donnés par le gouvernement, ont été de 824,000; nous avons alors 1,179,000 âmes dont il nous faut rendre compte. La question est de savoir où ces gens sont allés, et quelle a été la cause de leur départ?

Si, M. l'Orateur, nous pouvions trouver un moyen pour retenir ces gens chez nous, et ramener, si possible, ceux qui

M. BRIEN

nous ont abandonnés, je crois que nous devrions l'adopter, et ce moyen est la réciprocité illimitée. Nous nous rappelons tous de ces grandes promesses que l'on nous faisait d'avoir un marché à nous par la politique nationale. Eh bien! ce marché n'a pas été donné aux cultivateurs. Je crois que dans quelques cas, la population des villes et des cités a augmenté, mais cela a eu lieu aux dépens de la campagne, de sorte qu'en réalité il n'y a aucun marché nouveau à nous. Les honorables messieurs de la droite disent que la réciprocité illimitée détruirait notre commerce d'animaux avec l'Angleterre. Je n'ai pas la présomption de vous donner mon opinion personnelle sur cette question, mais je vous donnerai celle d'un homme que tous admettent comme étant tout à fait compétent sur cette question, c'est l'opinion de M. Vallancy Fuller, marchand d'animaux. Je n'entreprendrai pas longtemps la Chambre à lui lire une longue lettre sur ce sujet, mais ce monsieur dit en substance que le nouvel arrangement n'affecterait pas notre marché aux animaux en Angleterre, parce que nos règlements de quarantaine demeureraient les mêmes.

Les honorables messieurs de la droite qui m'ont précédé ont toujours proclamé que la politique nationale avait été avantageuse pour les ouvriers. Au lieu d'argumenter moi-même, je vous mentionnerai une circonstance à ma connaissance personnelle qui vous démontrera quel a été son effet sur les ouvriers près des frontières, eux qui sont en communications fréquentes avec les Américains. Un jeune homme qui était employé comme peintre dans le village de Leamington, alla au Détroit et acheta un article qui lui coûtait \$1. En revenant, de ce côté-ci de la rivière, il eut à payer 30 ou 35 cents de droits. Il revint chez lui, et quelques jours après un peintre vint de la ville de Détroit, s'offrant à travailler pour le même maître à un prix beaucoup moins élevé que ce jeune homme pouvait le faire lui-même, de sorte qu'il fut obligé d'accepter le même prix que l'Américain demandait, car autrement il aurait perdu sa situation. Voilà quel a été son effet sur cet ouvrier. Non seulement elle a réduit ses facilités d'acheter, mais elle lui a même ôté toute protection. L'argent public a été employé dans le passé à amener des ouvriers d'Europe pour faire de la compétition à nos propres ouvriers.

M. TAYLOR: Alors les temps sont bien meilleurs au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. BRIEN: Cela ne démontre que le principe. C'est un cas spécial qui démontre ce qu'ils peuvent faire.

On a souvent parlé du commerce interprovincial; l'honorable ministre de la marine y a référé longuement, et je crois que par les résultats du commerce interprovincial nous pouvons démontrer les bénéfices de la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Quelle a été la cause principale de l'augmentation du commerce interprovincial. Simplement l'abolition des barrières entre les différentes provinces, qui auparavant avaient pour chacune d'elles un tarif spécial. La réciprocité illimitée est une continuation de ce même argument. La réciprocité a eu pour effet d'augmenter le commerce interprovincial, et je suis certain que le changement de drapeau ne l'arrêterait pas dans cette voie. Le Canada a une longue étendue de terrain de 4,000 milles de longueur, situé dans presque la même latitude, de sorte que nous avons partout même climat et les mêmes productions. Dans ce cas, pour avoir un échange commercial nous devons avoir une variété de produits, parce que deux individus qui ont les mêmes marchandises à exporter ne sont pas vraisemblablement pour commercer ensemble comme ceux qui ont des produits différents. La variété est la base de l'échange et l'échange est la base du commerce. Je ne connais aucun autre moyen d'arriver à ce résultat que celui proposé par la résolution qui est maintenant devant la Chambre. Le gouvernement peut percer des tunnels à travers les montagnes, construire des ponts sur les rivières, faire disparaître les distances par le télégraphe, mais il ne parviendra jamais à varier les diffi-

cultés du climat. L'honorable ministre de la marine a parlé d'un marché naturel. Sur cette question, il a beaucoup de choses à prendre en considération. Un marché naturel est celui où nous pouvons vendre avec des profits raisonnables et où nous pouvons échanger marchandises contre marchandises. L'honorable ministre a parlé des Indes Occidentales et de l'augmentation du commerce provincial comme étant une compensation pour les provinces maritimes, pour la perte de leur marché naturel. Je lirai sur ce point ce qu'a dit M. Howe, dont personne, je crois, ne mettra le témoignage en doute. D'après un rapport du *Chronicle* de Halifax, voici ce qu'il a dit :

Nos voisins peuvent avoir leurs fautes et leurs malheurs, mais ils sont là, 34,000,000, séparés de nous par la baie de Fundy comme par une rue — eux d'un côté et nous de l'autre. Où sera désormais notre marché pour notre charbon ? Aux Etats-Unis. Où sera notre marché pour nos meules ? Aux Etats-Unis. Où sera notre marché pour notre plâtre, notre poisson et nos patates ? Aux Etats-Unis. Voilà cinq articles principaux de commerce, et là est notre marché."

Cela doit être une bonne autorité. Il continue comme suit :

Un homme avec une barge de charbon va aux Etats-Unis : il a besoin de fret pour revenir, et vous lui dites : vous rapporterez de la farine des Etats-Unis, mais vous aurez à diriger votre barge en haut du Saint-Laurent et à faire un voyage à Québec, ce qui va nous prendre vingt-cinq ou trente jours.

D'honorables députés comme M. Hesson (Perth) et M. Porter (Huron) diffèrent aussi d'opinion sur le résultat de la politique que comporte la présente résolution. L'honorable député de Perth croit que nous deviendrons probablement des scieurs de bois ou des porteurs d'eau, tandis que l'honorable député du Huron prétend que nous formons une population d'un type aussi beau que tout autre type sur la surface du globe. Il y a contradiction quelque part. Je conviens pleinement avec l'honorable député de Huron que le Canada produit le plus beau type de la race humaine que l'on puisse voir dans le monde, comme je crois aussi que ce n'est pas le pays qui présente le plus de facilités au bien-être de l'homme qui produit le plus beau type. Les plus beaux types, au contraire, se trouvent où l'on a besoin d'audace, d'énergie et d'habileté pour vaincre les influences adverses et dompter la nature pour les besoins de l'homme. Si le Canada produit un plus beau type d'homme, comment se fait-il que les Canadiens ne seraient pas capables de faire la compétition avec leurs voisins américains, lorsqu'ils auraient le travail à aussi bon marché et tous les matériaux bruts à leur disposition ? Il me semble quelque peu étrange que les honorables messieurs de la droite, si j'en juge par leurs discours passés, veulent accorder au cultivateur le marché que ce dernier désire avoir, et ne veulent pas d'un autre côté lui accorder le droit d'acheter où il lui plaît, mais qu'ils insistent à donner le contrôle de tout le marché du pays aux manufacturiers. Il est à sa face même injuste que les intérêts des cultivateurs, des commerçants de bois et des pêcheurs, soient sacrifiés pour protéger ceux des manufacturiers. Quant à nos manufactures, nos exportations ont diminué durant ces quelques dernières années au lieu d'augmenter.

L'on a beaucoup parlé de déloyauté. Il me semble que sous ce rapport l'on n'aurait pas dû jeter les hauts cris. Je n'insulterais pas les constituants des honorables messieurs de l'autre côté en insinuant qu'ils sont déloyaux sans aucune raison. Lorsque cette question a été discutée, j'avais toujours présent à l'esprit, ce que dit l'historien Hallam. J'espère que cela ne s'applique pas ici. Il dit : "Le patriotisme et la loyauté sont trop souvent la prétention des hypocrites et le plaidoyer des intrigants politiques." L'honorable député de Queen's (M. Baird) nous a presque donné une lecture sur cette question, mais je crois que s'il se rappelait un peu du passé il aurait pu prendre une partie de cette lecture pour lui. Il ne sait pas comment manifester suffisamment sa loyauté, mais il occupe ici une position unique. Si nous devons en juger par le passé, tout ce qu'il aurait à faire serait

d'aller voir son officier-rapporteur, et avec une égale justice ce fonctionnaire devrait le nommer à n'importe quelle position que ce monsieur choisirait, de sorte que cela lui fournirait l'occasion de sacrifier sa vie en acceptant une position dans l'armée anglaise ou dans l'Empire Britannique. Reportons nos souvenirs en 1869, et nous allons lire quelque chose d'intéressant. Nous voyons dans le discours de l'honorable George Brown, que cet honorable monsieur, en parlant sur la demande qui avait été faite en 1869 de négocier un traité sur des bases à peu près semblables à celles qui sont comprises dans la résolution qui est maintenant devant la Chambre, a dit :

Plus d'un effort a été fait par le dernier gouvernement (Macdonald-Cartier) pour renouveler l'ancien traité, entre 1866 et 1869. En 1869, des négociations formelles ont été entamées avec le gouvernement américain et le projet d'un traité a été soumis à la discussion. Les négociations ont continué de 1869 à 1870. Le projet comprenait la cession de nos pêcheries pour un certain nombre d'années aux Etats-Unis ; l'élargissement et la jouissance de nos canaux ; la navigation libre du Saint-Laurent, l'assimilation des droits de douane et d'excise, la concession d'un tarif d'importation égal aux taxes du revenu intérieur des Etats-Unis ; l'admission en franchise dans chacun des deux pays, de certaines marchandises manufacturées.

Pour donner plus de force à tout cela, je lirai les commentaires du *Times* sur le discours de M. Dorion. Voici ce qu'il disait :

Une simple circonstance démontrera jusqu'à quel point la liberté d'action de nos colonies peut aller. L'on discute dans le moment actuel, en Canada, si un traité de réciprocité doit être conclu avec les Etats-Unis ; et il est très possible que le résultat des délibérations soit l'entrée des marchandises manufacturées de la Nouvelle-Angleterre dans la puissance, avec des droits moins élevés que pour celles de la Grande-Bretagne. Si le gouvernement canadien vient à la conclusion qu'un tel arrangement serait un avantage pour leur pays, le Bureau Colonial avisera-t-il la Couronne de désavouer les négociations."

Quant aux droits différentiels pour l'Angleterre, je me suis donné le trouble de m'assurer quel a été l'effet de l'ancien traité de réciprocité de 1864 sur le commerce de l'Angleterre.

De 1848 à 1850 tout notre commerce avec l'Angleterre s'est monté à \$160,000,000, soit une moyenne de \$14,500,000 par année. De 1854 à 1866 il a été de \$332,000,000 par année. C'est une augmentation d'environ 80 pour 100. Je crois que cela est une réponse complète à l'objection des droits différentiels. J'ai pleine confiance que notre commerce avec les Etats-Unis, au lieu de diminuer celui que nous faisons avec la Grande Bretagne, lui donnerait une tendance à l'augmentation, parce qu'il apporterait une ère de prospérité telle dans le pays, que nous pourrions acheter plus que nous ne le faisons maintenant. Plus que cela, je crois qu'il aurait pour effet de consolider les différentes provinces et créerait un sentiment de satisfaction qui, personne n'en doute, se fait sentir actuellement. Je crois que toute personne qui examinera la situation d'un œil calme, verra qu'il y a un sentiment de mécontentement à l'égard de la Confédération elle-même, et je crois qu'il est du devoir de tous ceux qui ont à cœur les intérêts et la stabilité de la Confédération, de supporter cette résolution si elle doit avoir pour effet, comme nous le croyons, de consolider et cimenter les différentes provinces de la Confédération. Il ne peut y avoir aucun doute qu'elle aurait cet effet, qu'elle donnerait plus de satisfaction aux provinces maritimes, qu'elle procurerait à la population du Nord-Ouest un marché plus propice, et qu'elle apporterait aussi une bien plus grande prospérité au cultivateur et aux manufacturiers d'Ontario et de Québec. Je crois que si cette résolution était adoptée il arriverait une ère de prospérité telle que non seulement nous doublerions notre commerce avec les Etats-Unis, mais aussi avec l'Angleterre. Elle aurait certainement ce résultat si nous en jugeons par le passé. Il est temps que l'on envisage cette question et qu'on l'examine sérieusement. Nous aspirons à devenir une nation, et je n'ai pas de doute que nous avons de bons éléments pour arriver à ce but si nous suivons la bonne voie, et je crois que la première chose à faire est de consolider les provinces.

M. WILSON (Lennox) J'ai été quelque peu surpris, M. l'Orateur, d'entendre l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) insister sur ce débat après les explications qui ont été données par sir Charles Tupper. L'honorable monsieur a-t-il ou d'autres informations du gouvernement des Etats-Unis pour lui faire croire que le temps est aujourd'hui plus opportun pour présenter cette question à ce gouvernement que lorsqu'elle a été présentée à Washington ? L'honorable monsieur ne sait-il pas que les grands partis politiques aux Etats-Unis sont maintenant engagés dans l'élection présidentielle, et qu'il n'est pas probable que le parti au pouvoir fasse rien qui pourrait diminuer ses chances de succès aux polls ? L'honorable monsieur doit se rappeler les efforts qui ont été faits par le gouvernement Mackenzie lorsqu'il a envoyé à Washington l'honorable George Brown, qui a fait des efforts désespérés pour conclure un traité de réciprocité. Ils ont alors été accusés d'offrir plus qu'ils n'étaient justifiables d'offrir, et cependant, malgré ces offres libérales, le peuple des Etats-Unis a refusé de faire un tel traité. Est-ce que l'on fait cette agitation dans les intérêts du pays, ou bien si c'est parce que les prophéties des messieurs de l'opposition ne se sont pas réalisées, que ces derniers cherchent maintenant à soulever un cri contre le gouvernement dans le but de l'embarrasser et de lui faire tort, et de se créer de cette manière, comme l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin) l'a dit, un programme politique pour aller devant le peuple ?

L'honorable député de Wellington Nord (M. McMullen) a fait un tableau lamentable de la condition des cultivateurs de ce pays. Il semble croire que si nous pouvions avoir l'union commerciale ou la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, ce serait un bienfait pour tous nos maux ; nos propriétés augmenteraient en valeur, une prospérité générale renaitrait, et nous serions bien mieux sous tous les rapports.

Je voudrais comparer nos exportations de blé à pain de 1875 à 1879 avec celles entre 1880 et 1884. De 1875 à 1879 nous avons exporté pour \$81,954,797 de blé à pain ; mais nous en avons importé pour \$61,362,080 ; de sorte que nos exportations ont excédé nos importations dans ces cinq années de \$20,592,217, soit une moyenne de \$4,118,443 par année. Nos exportations de blé à pain de 1880 à 1884, sous la politique nationale, ont été de \$90,201,639, et nos importations de \$16,623,986 ; de sorte que nos exportations totales ont excédé nos importations totales de \$73,577,653, soit une moyenne de \$14,715,530 par année ; et si l'on compare cette moyenne avec celle qui a eu lieu sous l'administration des honorables messieurs de l'opposition, on voit qu'elle est de trois fois et demie plus grande. Les honorables messieurs de l'opposition admettent que cela doit être un avantage pour les cultivateurs, parce que si le peuple de ce pays a augmenté la production autant que cela, il doit avoir gagné d'autant plus d'argent, et de toute nécessité les temps ont dû être meilleurs.

Les honorables messieurs de la gauche supposent qu'ils ont fait un fort argument en démontrant la dépression qui a eu lieu chez les cultivateurs du pays. Je désire leur faire une citation d'un honorable monsieur qui est tenu en grande estime dans le parti des honorables messieurs, d'un homme qui a été pendant un temps membre de l'administration Mowat, et qui avant cela était membre de cette Chambre. Je crois qu'il s'est donné beaucoup de peine pour se procurer les informations nécessaires sur lesquelles il a basé l'état que je vais lire. C'est un court extrait d'une des cinq lettres écrites par l'honorable James Young au *Globe* en 1887. Il dit :

Comme il est absurde, pour ne pas dire antipatriotique, de parler des Canadiens, spécialement de nos cultivateurs, comme étant écrasés par la pauvreté et souffrant de sérieux désavantages en comparaison de nos voisins américains. Qu'ils aillent dans les districts des différents Etats ; qu'ils comparent le nord du Maine et du New-Hampshire avec nos provinces maritimes, ou qu'ils comparent le Michigan, l'Ohio ou tout autre Etat avec Ontario ; qu'ils considèrent le contraste des territoires du

M. BRIEN.

grand Nord-Ouest et ils verront que notre prospérité générale peut être comparée avantageusement avec la leur. Quant à Ontario, je ne connais aucune partie des Etats-Unis où la masse du peuple est plus vigoureuse, plus riche et plus heureuse.

Voilà un avancé qui a été fait par un chef de la gauche. L'honorable député de Wellington-Nord a aussi trouvé beaucoup à redire du marché national. Il voulait savoir où est notre marché national. Il a beaucoup parlé des longues cheminées que l'on nous promettait par la politique nationale. J'ai encore un autre court extrait à citer du même honorable monsieur dont j'ai parlé plus haut, et je crois que c'est une excellente autorité pour les honorables messieurs de l'autre côté. En parlant des marchés où nous écoulons nos produits, il les divise en trois classes—le marché américain, le marché anglais et notre marché canadien ; il dit :

Le plus difficile de la question est de déterminer la valeur relative de ces trois marchés pour nos cultivateurs ; mais heureusement que maintenant nous sommes en possession de données irréfutables qui peuvent nous guider dans cette appréciation. Le chef du Bureau des Statistiques d'Ontario, homme capable, M. Archibald Blue, dans un état soigneusement préparé que j'ai maintenant en ma possession, évalue toutes les productions des fermes d'Ontario en 1886, à \$160,000,000. En ajoutant \$140,000,000 pour celles des autres provinces, ce qui doit être un estimé bien modéré, nous atteignons une production totale dans toute la Puissance valant \$300,000,000. Disons que la moitié de ces produits sont consommés par les cultivateurs eux-mêmes. Ces différents chiffres fourniront, je crois, à nos cultivateurs une donnée sûre pour estimer la valeur relative de leurs trois marchés. Le surplus de la production dans toute la Puissance (la moitié du montant total) en 1886 a été comme nous l'avons vu plus haut, de \$150,000,000, et de ce montant notre marché en a absorbé (pour dire un chiffre rond) \$100,000,000, ou 73 pour 100 ; celui d'Angleterre \$2,500,000, ou 15 pour 100 ; et celui des Etats-Unis \$15,500,000, ou 10 pour 100. Il est donc évident d'après ces faits qu'il est absurde de représenter nos cultivateurs comme dépendants d'un marché qui pendant vingt ans n'a absorbé que 10 pour 100 de leurs surplus et 5 pour 100 seulement de leur production totale de chaque année.

Si l'honorable monsieur veut seulement considérer cela un peu, je crois qu'il trouvera où est notre marché national. Je crois qu'un marché qui consomme 73 pour 100 du surplus de nos produits est un excellent marché national. L'Angleterre ne consomme que 15 pour 100 de notre surplus, tandis que les Etats-Unis n'en consomment que 10 pour 100. Nous n'avons alors rien à gagner par l'union commerciale. L'honorable député d'Essex-Sud (M. Brien), qui m'a précédé, a dit que si nous avions la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis ce serait un grand bienfait pour les cultivateurs de son district et que cela ferait revenir au pays un grand nombre de Canadiens qui sont allés aux Etats-Unis. Mais il a oublié de nous dire de quelle manière nous pourrions les ramener. S'il voulait seulement nous dire cela, ce serait une bonne chose pour ce pays et nous pourrions tenter l'effort. Mais l'honorable monsieur oublie que si nous avions un marché de 60,000,000 d'habitants, le jour où nous aurons la réciprocité illimitée avec eux, ce jour-là nous aurons 60,000,000 de compétiteurs sur notre propre marché, et il n'est pas probable qu'un peuple qui exporte \$500,000,000 de produits de la ferme chaque année ait besoin des nôtres. L'honorable de Norfolk-Nord, dans un discours savant et soigneusement préparé, a cherché à établir que les cultivateurs de ce pays paient les droits sur toutes leurs exportations. C'est une nouvelle doctrine pour moi d'entendre dire que nous payons les droits des deux côtés ; cela peut être vrai, mais je ne le crois pas. Je désirerais faire une autre courte citation de l'honorable M. Young pour démontrer quelle a été autrefois la manière de penser du parti de la réforme sur ce sujet :

Il est également faux de prétendre que le cultivateur canadien paie tous les droits sur les chevaux, les bêtes à cornes, l'orge, etc., qu'il exporte de l'autre côté des frontières. Depuis quarante ans, le parti libéral a enseigné autre chose que cela, et les démonstrations faites par Adam Smith, confirmées par tous les grands économistes politiques du jour aussi bien que par ceux d'une expérience pratique, prouvent clairement le contraire.

Voilà quelle a été la doctrine enseignée par le parti de la réforme dans le passé, et je crois que c'est la manière de voir généralement de presque tous aujourd'hui, que, bien qu'il puisse y avoir des exceptions, règle générale c'est le

consommateur qui paie les droits. L'honorable député de Huron-Est (M. Macdonald) a dit, dans son discours, que nous produisons une espèce d'orge particulière dont les Américains ont absolument besoin, et cependant il insiste sur le fait que c'est le cultivateur canadien qui, pour introduire son orge sur le marché américain, paie les droits. Cela me semble un genre de logique très étrange, et si c'est correct, je trouve que le gouvernement américain a été bien bon, en 1883, d'ôter 5 pour 100 de droits par minot pour en faire profiter le cultivateur canadien. Quant à l'ancien traité de réciprocité, en 1854, pour les produits naturels, dont on a tant parlé, quelques honorables messieurs de ce côté de la Chambre ont dit qu'il y avait eu des avantages fortuits qui avaient fait prospérer le Canada plus qu'il ne l'aurait fait sous eux pendant l'existence de ce traité.

L'honorable député a nié ce fait. Il a dit que le Grand Tronc avait été commencé cinq ans avant l'entrée en vigueur du traité. Je ne désire pas discuter cela, parce que des arpentages préliminaires et quelques travaux auraient pu être faits; mais une chose que nous savons, c'est que le Grand Tronc n'a été ouvert au trafic qu'en 1856, et conséquemment entre 1854 et 1856 un grand montant d'argent a dû être dépensé dans le pays pour la construction de ce chemin, ce qui a dû augmenter la prospérité matérielle du peuple. Il a aussi dit que la guerre de Russie était presque finie lorsque le traité de 1854 est devenu en vigueur. Nous savons tous que la guerre de Russie a commencé en 1854, et que le traité de paix n'a été signé qu'en 1856; qu'importe que la guerre fût prête de se terminer ou non, car je crois qu'aucun député de cette Chambre ne se hasarderait à dire que c'est en conséquence du traité de réciprocité que le blé est venu à \$3 le minot. Je crois que tous savent que c'est la guerre de Russie qui a été la cause de cette hausse.

L'honorable député a aussi dit que la guerre américaine de 1861 à 1865 ne nous avait été aucunement avantageuse, parce qu'elle avait détourné de notre marché 10,000,000 de consommateurs du sud. Cette guerre, d'après moi, a été, au contraire, très avantageuse au Canada, parce que, par suite de cette guerre, le peuple américain a été privé de 2,000,000 d'hommes, qui ont dû abandonner leurs occupations industrielles pour la vie militaire et les champs de bataille. Ces 2,000,000 d'hommes, par conséquent, ne pouvaient plus produire pour leur propre nécessaire, et c'étaient autant d'hommes que nous n'avions pas pour concurrents sur notre marché. J'ai étudié les statistiques sur le sujet, et je constate que nos exportations aux Etats-Unis, de 1855 à 1859, c'est-à-dire avant la guerre, se sont montées à \$78,000,000, ou à une moyenne annuelle de \$15,610,000, tandis que nos exportations aux Etats-Unis, de 1861 à 1865, durant la guerre, se sont montées à \$93,866,600, ou à une moyenne annuelle de \$18,737,000, pendant les cinq années. Il me semble que ces chiffres sont une preuve que cette guerre nous a été avantageuse. La moyenne des exportations annuelles, durant la guerre, a excédé de plus de \$3,000,000 celle d'avant la guerre. D'après moi, ce chiffre est concluant. Il y a encore un autre point au sujet du traité de 1854. L'honorable député de Huron-Est (M. Macdonald), l'a mentionné, et je suis de son avis. Il a dit :

Les honorables membres de ce côté de la Chambre sont prêts à accepter un traité semblable à celui de 1854.

Je suis prêt aussi à accepter un traité de ce genre, et je crois que tous les autres membres de la droite pensent comme moi sur ce point; mais ils ne sont pas prêts à accepter tout ce que voudraient les honorables membres de la gauche pour se rapprocher des Etats-Unis, c'est-à-dire, une réciprocité sans restriction, et l'honorable député que je viens de mentionner, nous a donné, lui-même, la raison, qui justifie la position que nous prenons sur cette question. C'est que nous avons été plus prospères depuis l'abrogation du traité de réciprocité que pendant la période de ce traité. S'il en est ainsi, nous devrions être en état, sinon d'imposer nos conditions

aux Etats-Unis, du moins d'exiger d'eux un traité basé sur des conditions équitables, et nous ne devons accepter aucun autre arrangement. Celui auquel je fais allusion est l'honorable James Young, qui appartient au parti des honorables membres de la gauche. Il dit :

Presque toute la population du Canada ne nourrit pas seulement des sentiments les plus amicaux envers les Etats-Unis, elle désire de plus, très ardemment, une plus grande liberté commerciale entre les deux pays. Je ne veux pas dire qu'elle ne saurait prospérer autrement. Au contraire, en dépit d'un mauvais gouvernement, le Canada ne s'est jamais plus développé, ou n'a jamais plus prospéré que durant les vingt années qui se sont écoulées depuis l'expiration du traité de réciprocité.

Il me semble que c'est une bonne raison pour que nous soyons prêts à accepter une réciprocité équitable, pour que nous ne soyons pas disposés à accorder aux Américains aucun avantage indu.

M. MILLS (Bothwell) : Cela serait-il une raison pour que nous n'ayons aucun traité ?

M. WILSON (Lennox) : Je dirai simplement, en réponse à l'honorable député de Bothwell, que nous pouvons nous passer d'un traité; mais qu'il vaudrait mieux en avoir un; que je suis prêt à faire toutes les concessions raisonnables pour l'obtenir, mais que je ne voudrais pas recourir jusqu'à l'annexion pour y arriver.

Un honorable DÉPUTÉ : Qui veut l'annexion ?

M. WILSON (Lennox) : Je ne voudrais pas recourir à des personnalités, qui ne seraient pas parlementaires; mais nous verrons bientôt ce que signifie réciprocité sans restriction. Il est passablement difficile de voir autre chose que l'annexion dans ces mots.

Un honorable DÉPUTÉ : Pourquoi ces mots n'avaient-ils pas la même signification auparavant ?

M. WILSON (Lennox) : Nous n'avons jamais eu auparavant de réciprocité illimitée.

M. MILLS (Bothwell) : Elle a été proposée par sir Charles Tupper.

M. BOWELL : Non, jamais.

M. WILSON (Lennox) : Une réciprocité sans restriction avec les Etats-Unis signifie libre-échange avec nos voisins, et le même tarif pour le Canada et les Etats-Unis contre le reste du monde. Voilà ce que signifie réciprocité sans restriction. Je puis me tromper; mais si je me trompe, les honorables membres de la gauche, qui parleront après moi, pourront me rectifier. Je citerai de nouveau l'honorable monsieur que j'ai déjà mentionné, parce que j'aime sa manière de voir; il me paraît être un homme judicieux et un bon réformiste.

M. LANDERKIN : Tous les réformistes sont comme cela.

M. WILSON (Lennox) : Oui, tous les réformistes sont comme cela; mais ils ne se montrent pas toujours comme tels. Le réformiste dont je veux parler, dit :

La mesure peut être présentée sous le beau nom de "réciprocité complète"; mais toute personne intelligente doit voir que ce qui est proposé est simplement un Zollverein, qui n'est pas seulement incompatible avec notre état colonial, mais qui serait comme la moitié du chemin à parcourir pour l'annexion. L'union politique a suivi l'union commerciale en Allemagne, et bien aveugle est celui qui croit qu'il en serait autrement sur le continent américain.

Cette déclaration a été faite par l'honorable James Young, qui doit être considéré comme digne de foi par les honorables membres de la gauche.

M. MILLS (Bothwell) : Cette déclaration n'est pas exacte au point de vue historique.

M. WILSON (Lennox) : Peut-être n'est-elle pas exacte; peut-être l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est-il mieux renseigné, car il est considéré comme un philosophe. Voici quelques lignes empruntées à un journal et écrites par M. J. N. Cross, ex-procureur de la cité de Minneapolis. M. Cross dit :

Il est temps de se montrer généreux envers le Canada, et de former immédiatement avec lui une union commerciale, un "zollverein" pour les tarifs, une parfaite union commerciale, qui serait suivie d'une union politique.

Ces lignes, d'après moi, indiquent ce que veulent, aux Etats-Unis, les avocats de la réciprocité illimitée. Si l'on se donnait la peine de scruter les motifs de ceux qui, aux Etats-Unis, sont en faveur d'une union commerciale, ou d'une réciprocité illimitée, on trouverait qu'ils favorisent cette mesure, parce qu'ils espèrent qu'elle serait un acheminement vers l'annexion. Je désire faire connaître à la Chambre l'effet que produirait une réciprocité illimitée pour ce qui regarde la taxe directe. Notre revenu provient surtout des douanes. Cette source a rapporté, l'année dernière, \$22,500,000, dont \$7,300,000 sur des marchandises importées des Etats-Unis. Nos importations des Etats-Unis, l'an dernier, forment un peu plus de 40 pour 100 de nos importations totales. J'ai discuté cette question avec plusieurs, les uns partisans de la réciprocité illimitée, les autres hostiles à cette mesure; mais je n'en ai pas rencontré un seul qui m'ait dit que nos importations des Etats-Unis, sous le nouveau système proposé, seraient moins de 75 pour 100 de nos importations totales. Je suis d'avis que ce chiffre n'est pas encore assez élevé. Si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, nous achèterions chez eux tout ce que nous pourrions, et nous n'achèterions ailleurs que les articles que nous ne pourrions trouver aux Etats-Unis. Nous perdriions ainsi entre \$18,000,000 et \$20,000,000, qu'il nous faudrait retrouver au moyen de la taxe directe.

Je ferai maintenant voir l'effet que produirait la présente proposition, si elle était adoptée, dans les comtés de Lennox et Addington, parce que les honorables membres de la gauche prétendent, avec la présente proposition, favoriser les cultivateurs, et ne se lassent pas de nous parler des maux dont souffre cette classe sous la présente administration. La propriété de ces comtés était évaluée à \$8,166,000. De ce montant \$438,000 seulement représentent la propriété mobilière et le revenu taxable, et \$7,728,000 représentent la propriété foncière. Les honorables députés, surtout ceux qui se sont occupés d'affaires municipales, peuvent aisément comprendre comment cette évaluation se fait. L'estimateur peut voir l'immeuble et les améliorations, et il ne saurait se tromper considérablement pour ce qui regarde leur valeur. S'il n'est pas satisfait, il peut prendre des informations chez les voisins, et découvrir la valeur. Mais il n'en est pas ainsi de la propriété mobilière, ou du revenu taxable. Dans ce dernier cas, les contribuables sont intéressés à ne pas dire toute la vérité, et ils ne croient pas qu'il y ait beaucoup de mal à se conduire ainsi. Dans mon comté il y a une ville de près de 4,000 habitants. Il y a, en outre, quinze ou vingt villages, ayant de 50 à 500 habitants chacun, et dans tous ces centres il y a beaucoup de revenu taxable. Mais je suis d'avis que les trois quarts de la propriété mobilière, dans ce comté, ne sont pas taxés. La conséquence, c'est que la propriété foncière paie plus de dix-sept fois autant que le revenu taxable. Or, si nous étions obligés de prélever un revenu au moyen de la taxe directe pour les besoins du service public, le même fait se produirait.

Il y a un autre point de vue que l'on semble avoir oublié. Les membres de la gauche ne se lassent pas de dénoncer les officiers reviseurs et leurs secrétaires. Or, si nous étions obligés de recourir à la taxe directe, il nous faudrait, sans doute, des estimateurs dans chaque municipalité, et aussi des percepteurs de taxes. Ces officiers, parcourant les différentes municipalités, auraient l'occasion de faire de la cabale politique, et si les honorables membres de la gauche réussissaient à faire adopter leur résolution et obtenaient un traité de réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, il est bien probable qu'ils en auraient encore pour vingt années à se voir exclus du pouvoir, ce qui serait très fâcheux pour eux.

M. BOWELL. Fâcheux pour eux ?

M. WILSON (Lennox)

M. WILSON (Lennox). Oui, fâcheux pour eux.

M. BOWELL. Mais bon pour le pays.

M. WILSON (Lennox). Oui, comme mon honorable ami le dit, ce serait bon pour le pays. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a lancé plusieurs assertions hardies. Dans le discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, discours préparé avec soin, il nous a dit qu'il ne faudrait plus entreprendre d'autres travaux publics, ni accorder d'autres subventions aux chemins de fer. Il nous a dit, de plus, qu'il faudrait réduire d'un million de piastres les dépenses de la milice, ou, en d'autres termes, supprimer totalement le crédit alloué à ce service. Il nous a dit, de plus, qu'il faudrait supprimer les pensions de retraite; réduire de 25 pour 100 le personnel du service civil; réduire de moitié le nombre des membres de la Chambre des Communes, et supprimer virtuellement le Sénat.

J'aimerais à savoir, si le parti auquel appartient l'honorable député arrive jamais au pouvoir, s'il dira à ce parti: "Je n'appuierai pas ce parti, à moins qu'il n'opère ces réformes," ou bien exigerait-il l'annexion pure et simple? Je ne sais pas au juste ce qu'il aurait à dire, et cela, du reste, importe peu; mais je suis convaincu que le Canada veut conserver son indépendance, et je suis également convaincu que le gouvernement fait de son mieux pour le pays.

Un honorable DÉPUTÉ: Non.

M. WILSON (Lennox): Les honorables membres de la gauche peuvent penser autrement; mais je dis "oui." En dépit des dénigrements de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) et les louanges adressées aux Etats-Unis par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et ses amis, j'ai foi dans l'avenir du Canada, et je suis disposé à donner mon appui au gouvernement dirigé par le très honorable sir John A. Macdonald, qui a réussi à faire un grand pays de plusieurs provinces éparpillées.

M. O'BRIEN: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.55 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 4 AVRIL 1898.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

ELECTION CONTESTÉE DE STANSTEAD.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Brooks le certificat de jugement sur la pétition d'élection contestée pour le district électoral de Stanstead, lequel jugement déboute la dite pétition.

BILLS PRIVÉS—EXTENSION DE DÉLAI.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que le délai fixé pour la réception de rapports des comités sur bills privés expirant demain, soit prorogé au vendredi, 27 courant, suivant la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, dans leur cinquième rapport.

M. LAURIER: Cette extension n'est-elle pas extraordinairement longue. Si je comprends bien, l'honorable ministre propose de prolonger ce délai jusqu'au 27 du courant.

Sir HECTOR LANGEVIN : Non, il n'y a rien d'extraordinaire dans cette extension. C'est ce que nous sommes obligés de faire de temps à autre, lorsque le travail des comités le requière. Notre comité qui est chargé des trois quarts des bills présentés cette année, ne peut siéger plus souvent qu'il ne le fait. Nous siégeons deux et quelquefois trois fois par semaine, et nous avons besoin du délai demandé pour la passation des bills qui nous ont été soumis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand vous proposez-vous de terminer ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Aussitôt que vous le voudrez.

La motion est adoptée.

CONFISCATIONS POUR CAUSE DE TRAHISON ET DE FÉLONIE.

M. THOMPSON : Avec la permission de la Chambre je présente un bill (n° 84) à l'effet d'abolir les confiscations pour causes de trahison et félonie, et d'amender la loi qui s'y rapporte. Le présent bill adopte les dispositions de la loi anglaise concernant les confiscations pour trahison et félonie, et il abolit pratiquement les confiscations pour trahison et félonie ; mais il pourvoit aux moyens par lesquels devra être administrée, pendant leur incarcération, la propriété des personnes condamnées, auxquelles on rendra compte de cette administration à leur sortie de prison. Autorisation est aussi donnée à la cour, qui a juridiction sur ces offenses, à accorder une compensation pour les dommages que peut avoir causés le condamné.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

AMENDMENT A L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. THOMPSON : Avec la permission de la Chambre je présente un bill (n° 89) amendant "l'Acte des élections fédérales," chap. 8, statuts révisés du Canada. Je donnerai quelques explications sur l'objet du bill. D'abord, il contient les principales dispositions du bill présenté lors de la dernière session, lequel a été accueilli très favorablement par les deux partis. De plus, le présent bill contient l'article de la loi anglaise qui permet à un député dont les agents auraient, à son insu, ou sans sa permission, commis l'offense de traiter et exercer une influence indue, ce qui entraînerait la perte de son siège, de se justifier en prouvant à la cour les faits suivants : qu'aucun acte de corruption ou illégal n'a été commis lors de l'élection par le candidat, ou son agent régulier ; que les offenses mentionnées dans le présent bill ont été commises contrairement aux ordres, ou sans la permission du candidat, ou de son agent ; que le candidat, ou son agent, a pris tous les moyens raisonnables d'empêcher la commission d'actes de corruption, ou illégaux ; que les offenses mentionnées dans le présent bill étaient d'un caractère inoffensif ; que sous tous les autres rapports, l'élection était exempte de tout acte de corruption ou illégal de la part du candidat, ou de son agent. Dans ce cas, le candidat n'est frappé d'aucune incapacité prévue par le présent bill.

Le présent acte prescrit aussi une date commune pour les élections qui se tiendront dans la Colombie anglaise et dans les autres districts électoraux pour lesquels, par suite des difficultés de communication, des dispositions spéciales sont prescrites pour ce qui regarde la date de la nomination des candidats et l'intervalle entre cette nomination et le terme de l'élection.

Le présent bill prescrit, de plus, comme dans la loi anglaise, que les personnes condamnées pour acte de corruption seront privées de leurs droits politiques. Outre les pénalités prescrites par la loi actuelle, ces personnes seront privées pendant sept ans du droit d'être enregistrées sur la liste

électorale, ou du droit de remplir une charge publique, conférée par la couronne ou le parlement du Canada ; ou ces charges deviendront vacantes si les personnes qui les remplissent sont trouvées coupables d'une telle offense. Ces personnes deviennent inéligibles pour cette Chambre, ou si elles occupent un siège dans cette Chambre, elles doivent l'évacuer. Le présent bill contient plusieurs autres dispositions à l'effet d'assurer davantage le secret du vote, et la protection des boîtes de scrutin. Il contient aussi des dispositions sur l'administration des serments qui sont requis à la clôture des bureaux de votation, ainsi que sur les rapports authentiques qui sont ordinairement déposés dans les boîtes de scrutin. Le présent bill pourvoit aussi aux cas mentionnés, lors de la dernière session, relatifs aux boîtes perdues et aux rapports écartés.

M. MILLS (Bothwell). Pour ce qui regarde la publication des élections dans la *Gazette Officielle* ?

M. THOMPSON. Il n'y a aucune disposition spéciale à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. Je demanderai à l'honorable ministre de la justice si le présent bill contient quelque disposition réglementant jusqu'à un certain point l'émission du bref de l'officier-rapporteur, ou, pour m'exprimer plus exactement, prescrivant que l'officier-rapporteur soit nommé, dans un temps convenable, après que le bref aura été émis par vous, M. l'Orateur.

M. THOMPSON : Il n'y a aucune disposition sur ce sujet.

M. TROW : Je demande à l'honorable ministre de bien vouloir expliquer le premier article de son bill. Il nous a dit que le sujet a été discuté à fond lors de la dernière session, et favorablement reçu par cette Chambre. Cependant, il a omis d'expliquer la nature de ses amendements.

M. THOMPSON : Je demande pardon à l'honorable député. Les articles que j'ai mentionnés prescrivent que le papier du bulletin devra être suffisamment fort pour prévenir le pointage, ou certaines marques faites de manière à ce qu'il soit possible de discerner comment une personne a voté. Ces articles prescrivent aussi l'usage d'un papier de bulletin à surface dure, que l'officier-rapporteur, ou le sous-officier-rapporteur, devra fournir, afin que le bulletin de votation puisse être marqué sans apparaître sur le revers du papier, et les amendements contiennent plusieurs autres détails de cette nature.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

LES PEINES, PARDONS ET COMMUTATIONS.

M. THOMPSON : Avec la permission de la Chambre, je présente un bill (n° 90) amendant les Statuts révisés du Canada, ch. 181, concernant les peines, les pardons et les commutations de peines. Le présent bill a simplement pour objet de remédier à une détériorité qui se trouve dans la loi existante pour ce qui regarde son application aux Territoires du Nord-Ouest. L'Acte concernant les procès sommaires contient des prescriptions au sujet des sentences infligeant les travaux forcés ; mais l'Acte concernant les procès sommaires ne s'applique pas aux Territoires du Nord-Ouest. Le présent bill remédiera à ce défaut.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

MARQUES FRAUDULEUSES SUR MARCHANDISES.

M. THOMPSON : Avec la permission de la Chambre, je présente un bill (n° 91) amendant la loi concernant les marques frauduleuses sur marchandises. Le présent bill est calqué sur l'Acte impérial de 1857, concernant les marques frauduleuses, et que toutes les colonies anglaises ont été priées d'adopter. Je ferai observer que la loi existante, concernant les marques frauduleuses sur marchandises, est considérée comme insuffisante. En 1863 il n'est tenu une

convention, dans laquelle étaient représentées directement, ou indirectement, la Belgique, le Brésil, la France, la Grande-Bretagne, le Guatemala, l'Italie, la Hollande, la Norvège, le Portugal, Saint-Domingue, la Serbie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, Tunis et les Etats-Unis. Ces Etats ont adopté les prescriptions qui sont contenues dans le présent acte et l'acte impérial de 1887. Une autre convention se tint en 1886, et les résolutions de la convention précédente furent confirmées, en y ajoutant certaines prescriptions concernant quelques affaires de détail. Le présent bill protège d'abord les marques enregistrées du commerce en autorisant des procédures criminelles contre les marques frauduleuses. Le système d'enregistrement est en vigueur depuis dix ou onze ans, et l'on est maintenant d'avis, tant en Angleterre que dans les colonies, que ce système a besoin d'être perfectionné, et de restreindre les procédures criminelles aux fraudes commises contre les marques enregistrées. En second lieu, nous proposons un changement dans la preuve à faire. Les personnes qui auront en leur possession des marchandises frauduleusement marquées, seront tenues d'établir qu'elles les ont reçues de bonne foi et qu'elles n'avaient aucune intention de frauder.

Le présent bill prescrit, de plus, que toutes les offenses commises contre l'Acte concernant les marques du commerce, seront punies sur condamnation sommaire, au lieu de procéder par voie de mise en accusation, conformément à l'ancien système. La pratique par voie de mise en accusation est très désavantageuse pour la classe commerciale, et la procédure sommaire convient mieux à ce genre d'offenses. Le présent bill contient une disposition concernant les fausses marques. Le présent bill prescrit des recherches dans les lieux où l'on croit pouvoir trouver des marchandises frauduleusement débitées; il prescrit de plus la saisie des marchandises de cette classe, et pourvoit à ce qu'elles ne puissent franchir la barrière des douanes.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

M. CASGRAIN: Est-ce l'intention du gouvernement de mettre de côté le bill concernant les élections contestées.

M. THOMPSON: Oui.

ÉLECTION DE RUSSELL.

M. LAURIER: Je voudrais savoir du gouvernement si l'ordre de la Chambre pour une nouvelle élection dans le comté de Russell a été exécuté? On nous a promis qu'il le serait immédiatement.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable chef de la gauche voudra-t-il poser de nouveau sa question quand le premier ministre sera à son siège?

RELATIONS COMMERCIALES AVEC LES ÉTATS-UNIS.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je demanderai à l'honorable ministre des finances, que je suis heureux de voir à son siège, si l'attention du gouvernement a été attirée sur un certain bill récemment soumis au Congrès, et intitulé "Bill de représailles." Ce bill peut affecter le commerce du Canada, et je voudrais savoir si le gouvernement est prêt à adopter des mesures pour se protéger contre ce bill? J'ai vu plusieurs communications à ce sujet, et l'honorable ministre a dû aussi les voir. Ces communications établissent qu'il y a un grand malaise dans plusieurs parties du pays, et ce malaise est causé par ce qui menace actuellement notre commerce. Si le gouvernement est arrivé à une conclusion, il est grandement temps, dans l'intérêt public, qu'il fasse connaître sa décision.

Sir CHARLES TUPPER: Pour ce qui regarde la question de savoir si l'attention du gouvernement a été attirée particulièrement sur le bill soumis au Congrès américain, et

M. THOMPSON

dont parle l'honorable député, je suis porté à croire que ce bill a été proposé, parce que l'on était sous l'impression que le gouvernement du Canada n'était pas disposé à se conformer à ses engagements au sujet de la réduction des droits. Or, si le bill en question a été ainsi inspiré, la conduite du gouvernement canadien est de nature à faire disparaître cette impression, et je ne crois pas maintenant que l'on s'occupe davantage d'un tel bill dans le Congrès des Etats-Unis. On me permettra de dire, bien que je ne fusse pas présent quand cette question a été soulevée la première fois, et que je ne veuille pas revenir sur un débat clos, que le désir des deux partis dans cette Chambre a toujours été d'obtenir le libre échange des produits naturels entre les deux pays.

Depuis l'abrogation du traité de réciprocité, les deux partis dans cette Chambre, le parti au pouvoir comme le parti de l'opposition, ont toujours été prêts à faire tout ce qui était possible pour obtenir un traité de réciprocité, une réciprocité de tarif. Nous aurions tous voulu avoir cette réciprocité aussi complète que possible, et le plus tôt possible. Nous aurions voulu obtenir le libre échange des divers produits naturels des deux pays, compris dans le traité de 1854. Or, c'est encore la politique du présent gouvernement, et tout ce qu'il sera possible de faire pour donner suite à cette politique sera fait. Les honorables membres de la gauche le savent du reste. Dès que l'attention du gouvernement canadien a été attirée par sir Lionel Sackville West, ambassadeur anglais à Washington, et par mémoire du département d'Etat des Etats-Unis, sur le fait que ceux-ci avaient aboli certains droits sur les articles désignés dans l'acte de 1879, comme pouvant être échangés librement par les deux pays, un arrêté du conseil a de suite placé ces articles sur la liste des articles non taxés, et la proclamation pour donner suite à cet arrêté, sera publiée dans le prochain numéro de la *Gazette officielle*.

M. MITCHELL. Nommez-en un.

Sir CHARLES TUPPER: Ce fait a été communiqué à sir Sackville West, et je n'ai aucun doute que le gouvernement américain, que le comité des Voies et Moyens, que tous ceux qui étaient sous l'impression que nous ne suivrions pas la politique que les deux partis en Canada ont adoptée, sont maintenant renseignés sur nos intentions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je puis seulement dire qu'il est regrettable que l'honorable ministre ne se soit pas trouvé à son siège, il y a une semaine.

M. MITCHELL: J'ajoute mes félicitations à celles de l'honorable monsieur, qui est à ma droite, au sujet de cette affaire.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. MITCHELL: Vous voulez avoir l'ordre, n'est-ce pas? Eh bien, je vais le donner, et je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: L'honorable député me permettra de lui dire que nous avons tous le même objet en vue, et je suis heureux de constater que la ligne de conduite tenue par le gouvernement rencontre l'approbation de l'honorable député. Mais je suis convaincu qu'il ne voudrait rien dire tendant à diminuer aucunement l'importance de ce qu'a fait le gouvernement. Si l'honorable monsieur s'est levé pour m'adresser des compliments aux dépens de mes collègues, il ferait mieux de remettre ces compliments à plus tard.

M. MITCHELL: J'avais un objet en vue, et si l'honorable secrétaire d'Etat me rappelle à "l'ordre" pour m'empêcher de dire ce que je pense, c'est mon devoir et mon droit de lui déclarer qu'il s'est un peu trompé d'homme. Voilà ce que j'avais à dire. Je dois des compliments à l'honorable ministre des finances pour la manière franche et virile, dont il s'est conduit.

M. CHAPLEAU : Je soulève une question d'ordre, et la présente discussion n'est pas régulière.

M. GILLMOR : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MITCHELL : J'ai déjà proposé l'ajournement.

M. CHAPLEAU : L'honorable député n'est pas dans l'ordre, aussi longtemps que la motion n'a pas été mise aux voix.

M. MITCHELL : J'ai proposé l'ajournement, et j'ai le droit de parler sur cette proposition. Je ne suis pas disposé à me laisser abattre par le secrétaire d'Etat, ni par aucun autre que ce soit, quand le droit sera de mon côté. Je me suis levé pour adresser au gouvernement le compliment qu'il mérite en revenant sur ses pas dès qu'il s'aperçoit qu'il a commis une erreur. Je dirai simplement que j'approuve entièrement les remarques de l'honorable ministre des finances, et il me semble que l'on ne devrait faire aucune observation contre la manière franche dont cet honorable ministre a exposé la politique de la présente administration. Mais je désire déclarer que l'honorable premier ministre, en voulant me ridiculiser, l'autre jour, et en nous donnant l'explication que l'on sait, a prouvé que la politique de son gouvernement était, mercredi, entièrement différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Je désire simplement relever les impertinences et insolentes remarques qui m'ont été adressées, mercredi, par le très honorable premier ministre.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, je crois que la Chambre et le pays ont raison de féliciter le gouvernement de la présence, ici, aujourd'hui, du ministre des finances. Mais les opinions exprimées par le ministre des finances sont très différentes des vues exprimées par son chef, il n'y a pas longtemps. Je constate, M. l'Orateur, que le gouvernement a changé d'avis, et le pays accueillera ce changement avec plaisir.

Il n'y a pas bien longtemps, lorsqu'il fut question de mettre sur la liste des articles imposables certains articles qui étaient admis en franchise ici et aux Etats-Unis, les honorables députés de l'autre côté—pas tous peut-être, car la question n'était pas formellement devant le parlement—les collègues du ministre des finances ont exprimé des opinions différentes de celles que l'honorable ministre exprime aujourd'hui. Il prétend que sur cette question les deux côtés de la Chambre n'ont qu'une opinion et que nous sommes tous en faveur du libre échange des produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis.

Je suis heureux de constater que le gouvernement est maintenant de cette opinion. Il est vrai qu'il y a plusieurs années il s'était prononcé dans ce sens, mais un temps considérable s'est écoulé depuis. L'honorable ministre des douanes secoue la tête, mais a-t-il oublié son altercation avec l'honorable député d'Essex-Nord (M. Patterson), un partisan du gouvernement ? A-t-il oublié la discussion qui a eu lieu à propos des arbres fruitiers, des vignes et autres articles qui ont été mis sur la liste des articles imposables et sur lesquels on a, de temps à autre, augmenté les droits ? Les honorables membres du cabinet ont fait comme le chat sauvage du capitaine Scott : ils ont été obligés de descendre.

L'honorable ministre des finances s'est donné beaucoup de peine pour expliquer à la Chambre que le gouvernement ignore ce qui se passe au Congrès, mais j'espère qu'il pourra les renseignements fournis par sir Lionel West. Nous pourrions alors nous assurer si l'honorable ministre et ses collègues ont réellement fait ce que l'organe du ministre de l'intérieur prétend qu'ils ont fait, savoir, s'ils ont adopté un arrêté du conseil admettant en franchise certains articles sur lesquels l'honorable premier ministre disait, il y a quelque temps, qu'il serait ruineux d'abolir les droits.

L'honorable ministre a aussi prétendu que nous admettons déjà en franchise une foule d'articles sur lesquels les Etats-Unis prélèvent des droits, et qu'il n'a pas l'intention d'abolir les droits sur des articles qui favoriseraient les intérêts des

Etats-Unis et qui permettraient aux Américains de ruiner les Canadiens. Mais l'honorable ministre a reçu de nouvelles lumières, et je ne doute pas que ces lumières lui soient venues du Congrès des Etats-Unis. Dans son organe de Montréal, nous lisons le passage suivant :

Depuis la discussion qui a eu lieu à la Chambre, mercredi dernier, à propos de l'admission en franchise par le Canada de certains produits naturels spécifiés dans l'article neuf du tarif, dont les produits équivalents ont été classés parmi les articles admis en franchise par les Etats-Unis, l'attention du gouvernement a été attirée sur la question par les autorités de Washington, par l'entremise de sir Lionel West.

Remarquez bien ceci : " par les autorités de Washington, par l'entremise de sir Lionel West." Je suis certain que la production de cette communication de l'ambassadeur anglais à Washington serait très utile pour commenter le discours prononcé aujourd'hui par l'honorable ministre des finances ; elle rendrait ce discours beaucoup plus clair et nous expliquerait comment il se fait que le gouvernement, qui a laissé ces articles sur la liste des articles imposables depuis 1884, a été mieux éclairé depuis la discussion de mercredi et se soit aperçu qu'il était de l'intérêt du peuple de ce pays de les admettre en franchise.

Nous faisons des progrès, M. l'Orateur. Nous étions sous l'impression que notre gouvernement était aussi immobile qu'Atlas, qui portait le monde sur ses épaules et ne s'occupait pas plus que lui des intérêts commerciaux du peuple de ce pays. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a rendu un grand service au pays en attirant l'attention du parlement sur cette question. Il a forcé le ministre à sortir de la position où il s'était retranché, derrière un acte du parlement qu'il n'avait pas l'intention de mettre en vigueur, qu'il disait ne pas vouloir mettre en vigueur, dont il déclarait l'application préjudiciable aux intérêts du peuple ; et tout dernièrement encore le premier ministre déclarait qu'il serait approuvé par la majorité des électeurs de ce pays, en refusant de mettre cet acte en vigueur. Mais ces messieurs se sont ravisés et ont passé un arrêté du conseil. Il n'y a pas longtemps l'honorable premier ministre nous disait—quoi ? Il nous disait que si nous lui permettions de diriger la politique fiscale du pays, avant deux ans il forcerait les Américains à abandonner leur système d'exclusion et nous obtiendrait le libre-échange. Nous avons découvert comment ce changement s'est produit ; comment l'honorable ministre et ses collègues ont été forcés d'abandonner leur position. Ce n'est pas le Congrès qui a été forcé par le gouvernement canadien à abandonner sa politique d'exclusion, c'est le gouvernement canadien qui a été forcé par le Congrès à abandonner la sienne. Le ministre anglais a fait savoir à l'honorable ministre quelles seraient les conséquences s'il persistait dans sa politique qu'il déclarait ne pas vouloir abandonner. Et nous constatons que le cabinet a accueilli les opinions exprimées par le Congrès, une déférence qu'il n'a pas eu pour les désirs de la population canadienne. Nous félicitons les honorables ministres du respect dont ils ont fait preuve pour l'opinion publique aux Etats-Unis.

M. PATERSON (Brant). M. l'Orateur, j'ai compris l'autre jour qu'il me serait permis de dire quelque chose sur cette question lorsqu'elle serait soulevée. Le premier ministre a prétendu que nous n'étions pas obligés d'ajouter à la liste des articles admis en franchise tels articles qu'il plairait aux Etats-Unis de choisir parmi ceux mentionnés dans ce qu'on appelle notre offre statutaire aux Etats-Unis. J'aimerais à savoir du ministre des finances quels articles ils déclarent non imposables par cet arrangement, et s'ils comprennent tous les articles mentionnés dans cette clause du statut qu'on désigne généralement comme notre offre statutaire aux Etats-Unis, ou si on a simplement mis sur la liste des articles non imposables, tels articles que les Etats-Unis ont placés sur la liste des articles admis en franchise ?

Sir CHARLES TUPPER. M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député, je désire déclarer que nous ne nous sommes jamais proposés de mettre ces articles sur la liste des articles non imposables, ou d'en diminuer les droits établis par notre tarif, à moins d'une action semblable de la part du Congrès. Ce n'était qu'à la condition que les droits sur ces articles seraient abolis ou diminués et sur preuve satisfaisante que ce changement avait eu lieu, que nous avons proposé la même démarche au gouverneur en conseil.

Je suis peiné de voir que l'honorable député de Bothwell ne paraît pas disposé à adopter une ligne de conduite que la grande majorité de ses propres partisans verrait avec plaisir, c'est-à-dire, de ne pas se servir, dans cette discussion, dans un mesquin intérêt de parti, d'un langage de nature à nuire aux intérêts du pays qu'il prétend servir. Si ces honorables députés de la gauche étaient sincères dans leur désir de faire profiter les Canadiens des avantages de cette réciprocité commerciale, ils n'adopteraient pas la ligne de conduite suivie par l'honorable de Bothwell. Ils feraient comme moi ; je ne réclame pas tout le crédit pour le gouvernement ou le parti auquel j'appartiens, mais je déclare, ici, de mon siège, que personne ne peut étudier l'histoire de ce pays sur cette question sans admettre que la politique déclarée des deux grands partis d'obtenir le plus tôt possible et autant que possible le libre échange des produits naturels des deux pays.

En 1854 il a été conclu un traité qui avait l'approbation des deux partis, et lorsqu'il fut abrogé, les deux partis ont fait leur possible pour seconder les efforts tentés pour que cette abrogation ne fut pas mise à exécution.

Plus tard, pendant la négociation du traité de Washington, sir John A. Macdonald, le chef du parti conservateur dans le pays, insista auprès du gouvernement américain pour qu'on revint au traité de réciprocité de 1854, qui permettait le libre échange des produits naturels des deux pays. Cette demande fut repoussée. Plus tard encore, l'honorable George Brown, représentant les honorables messieurs de l'opposition, qui étaient alors au pouvoir, se rendit à Washington et représenta comme le désir du gouvernement et du parti libéral, de retourner aux principes de réciprocité contenus dans le traité de 1854. Cette offre fut rejetée par le Sénat des États-Unis. Je dis donc qu'un parti ne peut pas se réclamer de cette question plus que l'autre, mais les deux grands partis de la politique canadienne, peuvent réclamer le mérite d'avoir travaillé de toutes leurs forces à obtenir la réciprocité pour les produits naturels des deux pays. Plus tard encore, lorsque sir Leonard Tilley, mon distingué prédécesseur, soumit la politique du gouvernement en 1879, il mit dans nos statuts un acte invitant les États-Unis à accepter la réciprocité, et donnant au gouverneur en conseil le pouvoir d'admettre en franchise tous les articles mentionnés au dit acte. C'était un pouvoir discrétionnaire, comme on l'a dit, pour la raison que lorsqu'il s'agit des affaires de la couronne, on doit toujours se servir d'un langage discrétionnaire. Mais dans mon humble opinion, ce n'était pas moins une invitation au Congrès et au gouvernement des États-Unis de déclarer ces articles non imposables avec l'assurance que le gouvernement canadien fera la même chose. Aujourd'hui cette question ne paraît pas aussi claire qu'elle devrait l'être, et je suis peiné de voir pendant la discussion qui a eu lieu il y a quelques jours, la Chambre ne s'en soit pas rapportée à la déclaration du premier ministre que le sujet était en ce moment soumis à l'étude du gouvernement.

M. MITCHELL : Non, non, ce n'est pas la déclaration qu'il a faite.

Sir CHARLES TUPPER : Je veux dire seulement qu'il aurait pu la faire, car le gouvernement s'occupait de cette question avant qu'elle ne fut soulevée en Chambre. Je dois dire que dans cette affaire, aucun membre du Cabinet n'est plus à blâmer que moi, et je vais expliquer comment. J'ad-

M. PATERSON (Brant)

mets que l'action prise par le Congrès m'avait échappée, et il n'est que juste que je m'en accuse. Mes collègues étaient bien excusables de s'attendre que dans une question de cette nature, qui relève de mon département, je soumettrais à leur attention toutes démarches que je jugeais devoir être faites, mais il y a dans cette question des difficultés dont on ne semble pas se rendre compte. Je vais en donner un exemple. Dans cette application au gouvernement des États-Unis par l'entremise de sir Lionel Sackville West, il était question de l'admission en franchise des graines de semence. Or notre Acte ne nous engage pas à déclarer non imposables toutes graines qu'il plairait aux États-Unis d'admettre en franchise. La clause comporte "graines de toutes sortes," la plus large interprétation que vous puissiez donner à cet Acte, ne peut pas le faire s'appliquer à une action partielle concernant aucun des articles mentionnés. Nous prétendons que lorsqu'ils admettront en franchise, des graines de toutes sortes, le gouverneur en conseil aura le pouvoir de les rendre non imposables ici. Mais le Congrès américain n'a pas déclaré non imposables des graines de toutes sortes, et nous aurions eu parfaitement le droit de répondre : "Tant que vous n'aurez pas admis en franchise les graines de toutes sortes, nous ne sommes pas moralement obligés d'admettre en franchise aucun article de cette classe." Mais nous n'avons pas voulu nous arrêter à cette technicalité, et il ne faut pas oublier que la nomenclature dont se sert le Congrès, diffère considérablement de la nôtre. Nous avons inclus dans l'arrêté du conseil toutes les graines déclarées non imposables par le tarif des États-Unis, et à l'avenir elles seront admises en franchise ici ; ainsi, non seulement nous nous sommes conformés à l'acte de 1879, mais nous sommes même allés plus loin dans notre désir d'écartier tout mécontentement et empêcher toute action préjudiciable au Canada qui aurait pu être prise par suite d'une fausse interprétation ou des préjugés qui auraient pu être soulevés sur cette question. Il y a aussi l'orge, qui est un des articles au sujet duquel nous avons demandé le pouvoir d'agir dès que les États-Unis aboliront ou diminueront les droits sur cette céréale. Ici se soulève une jolie question. Il est vrai que le Congrès a diminué les droits de 15 à 10 cents par minot, mais en même temps il l'a augmenté considérablement sur le malt, de sorte que non seulement il agit dans l'intérêt des États-Unis en diminuant le droit, mais il porte un préjudice à ceux de nos concitoyens qui sont intéressés dans l'orge. Je mentionne ces faits pour faire voir que dans cette question, il n'est pas aussi facile de se diriger que certains députés paraissent le croire. Mais je puis dire dès que le bill Mills a été présenté au Congrès, que longtemps avant la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, j'avais fait préparer par le député ministre et son personnel un état compréhensible et détaillé sur cette question pour la soumettre à mes collègues. Comme c'était mon devoir, vu que par un oubli de ma part, provenant sans doute des nombreux devoirs qui m'incombent, l'action du Congrès américain était passée inaperçue.

M. MITCHELL : C'est malheureux que vous n'ayez pas fait la langue au premier ministre.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député n'ignore pas que le premier ministre avait le droit de s'attendre à ce que le ministre des finances porterait la chose à sa connaissance. Je répète donc que désirant comme tout le monde, mettre les relations des États-Unis et de ce pays sur un pied de franche amitié, désirant comme tout le monde obtenir le plus libre échange possible des produits naturels des deux pays, il est regrettable que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), n'ait pas adopté la même ligne de conduite que ses amis de la gauche, en ne soulevant pas cette question. Je considère cette conduite comme indigne de lui, vu les grands intérêts qui sont en jeu.

M. MILLS, (Bothwell) : A l'ordre.

Sir CHARLES TUPPER : Je qualifie votre conduite comme député et non pas vos actions privées. Je dis que

cela est indigne de la haute position que l'honorable député occupe dans cette Chambre.

M. MILLS : L'insinuation est indigne de vous.

Sir CHARLES TUPPER : Il est indigne de la position que l'honorable député occupe dans cette Chambre et indigne de sa qualité d'ex-ministre dans le gouvernement précédent, de se servir d'un langage et d'adopter des moyens qui sont de nature à affaiblir le moindrement la position prise par ce gouvernement.

En réponse à mon honorable ami qui m'a posé une question, je dirai que nous avons la réciprocité avec les États-Unis pour les articles dont le Congrès américain s'est occupé, et j'ai entre les mains un message que j'envoie à sir Lionel Sackville-West pour être communiqué au gouvernement américain et dont je vais donner lecture à la Chambre.

M. PATERSON (Brant) : Je désire justement savoir quels seront les articles qui seront placés sur notre liste en franchise.

Sir CHARLES TUPPER : Nous placerons sur notre liste en franchise tous les articles sur lesquels notre attention a été attirée par le gouvernement des États-Unis comme ayant été mis sur leur propre liste en franchise, et qui sont énumérés dans nos statuts.

M. PATERSON (Brant) : Que faites-vous de l'orge ?

Sir CHARLES TUPPER : La déclaration faite par le premier ministre est tout à fait correcte.

M. MITCHELL : Non.

Sir CHARLES TUPPER : Vous auriez mieux fait, peut-être, d'écouter ce que j'ai à dire avant de prononcer cette parole. La déclaration du premier ministre, qui était tout à fait correcte, était que le gouvernement avait mis la question à l'étude.

M. MITCHELL : Non ; il n'a rien dit de cela.

Sir CHARLES TUPPER : Il a dit que le gouvernement était actuellement à étudier la question.

M. MITCHELL : Plus tard il a déclaré cela, mais ce n'était pas sa première déclaration.

Sir CHARLES TUPPER : Le très honorable premier ministre a dit :

Cependant, cette question ayant été soulevée dans l'intérêt des grainetiers américains, occupe présentement l'attention du gouvernement.

M. MITCHELL : Lisez ce qu'il a dit avant cela.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas reprendre une discussion que je regrette, mais je désire dire que ce que nous avons fait ça été de bien faire comprendre que le gouvernement des États-Unis a appelé notre attention sur la décision prise par le Congrès en vertu de cette clause et par rapport à cette clause de la disposition, et nous avons déclaré que nous étions prêts à aller plus loin.

M. PATERSON (Brant) : Qu'avez-vous fait au sujet de l'orge.

Sir CHARLES TUPPER : Cette question n'a pas encore été touchée pour la raison que j'en ai donnée, je veux parler de la question de l'orge et de celle de la paille, car ce dernier est un autre article que les États-Unis admettent en franchise. Ils ont aussi réduit les droits sur l'orge, et cette réduction est accompagnée d'une augmentation des droits sur le malt et ce contre les brasseurs canadiens. Et voici une autre raison. Un bill est actuellement soumis au Congrès dont j'aurai l'occasion de parler tout à l'heure. Ce bill y a été présenté par un monsieur qui représente à proprement parler le ministre des finances ici, je veux parler du président du comité des voies et moyens, qui est l'organe de l'administration américaine. Il a présenté un bill auquel le Canada est grandement intéressé ; ce bill décrète que l'on admettra en franchise aux États-Unis un certain nombre d'articles que nous sommes intéressés à y introduire en fran-

chise, et nous avons cru prudent d'ajourner toute décision finale jusqu'à ce que nous connaissions le résultat de cette mesure. Je puis dire que je pense, nonobstant la ligne de conduite suivie par l'opposition actuelle aux États-Unis, que la mesure relative au tarif deviendra loi dans tous les cas, bien qu'avec quelques modifications ; et puisqu'il en est ainsi je profiterai de l'occasion pour appeler l'attention de la Chambre sur des mesures qui, d'après moi, tendront à rendre encore plus libres les échanges des produits naturels des deux pays et nous donnera une plus grande somme de réciprocité de chaque côté.

M. DAVIES (I.P.E.) : Le discours de l'honorable ministre des finances sera accueilli avec satisfaction par le peuple, et nous ne pouvons trouver rien à redire à la plus grande partie de ses remarques, pas plus en ce qui regarde le ton qu'en ce qui regarde le fond. Pour ce qui concerne, cependant, quelques-unes des allusions à mon honorable ami M. Mills. (Bothwell), il est clair pour tous les honorables députés que l'honorable ministre ne devait pas être à son siège mercredi dernier, lorsqu'eut lieu la conversation sur ce sujet, car autrement il n'aurait jamais fait les remarques qu'il a faites à propos de la discussion que nous avons eue alors. L'honorable monsieur a raison de dire que ça été la politique avouée des deux partis dans ce pays de travailler à obtenir la réciprocité quant aux produits naturels des deux pays. Les États-Unis ont tenu une certaine conduite au sujet de l'admission de certains produits naturels de ce pays dans le leur, et la question a surgi, sur l'interpellation de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), pour savoir si la politique du gouvernement, telle qu'écrite dans nos statuts sur la question de la réciprocité, serait mise à effet, ou si le gouvernement avait une politique secrète opposée à sa politique avouée. Le premier ministre a répondu avec beaucoup de chaleur, en déclarant que la question était entièrement à la discrétion du gouvernement.

M. L'ORATEUR : Il ne vous est pas permis de discuter une question qui a déjà fait le thème d'un débat.

M. DAVIES : Le ministre des finances vient justement de nous donner ses vues sur cette discussion. Il a fait des déclarations au sujet de ce qu'il avait dit auparavant, et ce n'est que dans le but de répondre à ses avancées que je désire revenir sur un débat précédent. Le premier ministre a dit dans le temps qu'il n'y avait eu aucune communication officielle échangée à ce sujet, et l'on a soulevé la question de savoir si le gouvernement fédéral, sans parler de communications officielles avec les États-Unis, était prêt à s'en tenir de bonne foi aux offres faites dans nos statuts. Il s'est élevé une discussion au sujet de la signification de ces offres, et le premier ministre a déclaré qu'il ne s'agissait que d'une clause permissive qui laissait au gouvernement une discrétion complète sur ce qu'il avait ou n'avait pas à faire ; et le point dont le premier ministre a entièrement omis de parler se trouve justement le point sur lequel mon honorable ami de Bothwell a basé ses remarques. Le premier ministre a dit que, dans l'exercice de cette discrétion, il serait absolument impolitique de la part du gouvernement de demander la réciprocité pour ces articles. C'est là la déclaration du premier ministre, et comme preuve qu'il ne faisait pas là une déclaration au hasard, nous avons le fait que le ministre de la justice, qui l'a suivi, a été d'accord avec lui sur l'interprétation à donner à la clause statutaire, pesant surtout sur le mot "pourra," et il a été jusqu'à dire que cette clause laissait une grande discrétion au gouvernement, et que si le gouvernement voulait user de cette discrétion de la manière que l'honorable député de Northumberland prétend qu'il devrait en user, il en userait pour trahir les intérêts du peuple canadien. Et puis nous avons eu la déclaration de la politique du gouvernement, politique exprimée dans un langage clair, net et franc, à savoir, que nous ne devons pas main'enir notre offre statutaire dans

le sens que les honorables messieurs de l'opposition le comprenaient.

Nous avons prétendu de notre côté que nous ne devons pas interpréter cette grande offre internationale dans le sens strict de la lettre comme l'on ferait d'un simple contrat d'homme à homme. Il aurait été des plus opportuns, comme dans les meilleurs intérêts de ce pays, comme le prouve la déclaration qu'a faite aujourd'hui l'honorable ministre des finances, que le gouvernement déclarât immédiatement son intention de s'en tenir à l'esprit de cette offre. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dit que par suite de cette volte-face sur cette très importante question, il désirait savoir le motif de ce changement, ainsi que la nature de la dépêche que le gouvernement avait reçue du secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Que l'on nous dise donc tout ce que nous devons savoir sur cette question. Mon honorable ami n'a pas dit un seul mot que ce que son devoir lui permettait de dire comme l'un des principaux membres de cette Chambre. Il était donc parfaitement dans son droit en demandant ce qu'il a demandé, car la Chambre avait été informée du fait très important que le gouvernement avait changé entièrement de politique, changement dont nous le félicitons de tout notre cœur, changement qui, d'après moi, est dans l'intérêt du pays. Je crois que le motif qui l'a induit à changer ainsi de politique le portera à aller encore un peu plus loin, et j'entretenais quelque espoir qu'après le changement qui s'est déjà opéré chez lui, il retirera la résolution qu'a proposée le ministre de la marine, résolution dans laquelle le gouvernement a arboré ses couleurs et s'est déclaré envers et contre tous pour la politique nationale et rien que pour la politique nationale. J'espère encore qu'il retirera cette résolution en faveur de celle proposée par mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) pour des relations commerciales larges, libres et généreuses.

M. DAVIES (I. P.-E.): Oui, pour des relations commerciales larges, libres et généreuses, non seulement quant aux produits naturels, mais aussi quant à tous les autres produits. On ne prétendra pas maintenant que c'est trahison ou déloyauté que d'admettre dans ce pays quelques-uns des produits naturels des Etats-Unis, et l'honorable chef du gouvernement, ou quelques-uns de ses plus chauds partisans, auront à déclarer au peuple de ce pays où ils tirent leur ligne de démarcation, et quels sont les articles qu'il est trahison d'admettre réciproquement, et ceux pour lesquels ce n'est pas trahison. Mon honorable ami le ministre des finances a beaucoup facilité cette tâche, il a grandement aplani le chemin. Il dit que la politique naturelle du gouvernement est de faire disparaître toutes les barrières qui existent actuellement.

M. MITCHELL: Mais il n'est pas de la même opinion que le premier ministre.

M. DAVIES (I. P.-E.): Non seulement il diffère d'opinion avec le premier ministre, mais il prône une politique que le premier ministre a déclaré être tout à fait imprudente et que le ministre de la justice a dit équivaloir à une trahison des intérêts du peuple canadien. Il y a quinze jours que nous entendons ce langage dans cette Chambre, il y a quinze jours que nous entendons dire que notre politique a été une trahison des intérêts du peuple canadien, mais tout cela a changé.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Non.

M. DAVIES (I. P.-E.): Laissez-moi terminer ma phrase, tout cela a été retiré, du moins pour ce qui regarde les produits naturels du pays, et maintenant ces messieurs devront limiter leur argumentation à ceci, à savoir, que le libre-échange avec les Etats-Unis signifie trahison et déloyauté envers la Couronne pour ce qui concerne les articles manufacturés, et pour ces articles seulement. Je n'ai pas perdu entièrement confiance dans le gouvernement dans cette question commerciale. Je crois que le ministre des finances,

M. DAVIES

est avec nous sur cette question, et je crois qu'il nous réconciliera le premier ministre sur ce point, et qu'il l'éclairera peut-être sur cette question. J'espère qu'avant la fin de cette session, j'entendrai annoncer, d'une manière franche, honorable et énergique, de la bouche du premier ministre, qu'il avait mal compris la situation et qu'il est prêt à accepter, sinon en tout, du moins en grande partie, la proposition de mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Il serait d'un grand avantage pour le Canada, et je crois que, si le ministre des finances va un peu plus loin dans sa politique d'enseignement, il réussira à atteindre ce but.

Sir CHARLES TUPPER: Je m'aperçois que j'ai pu mettre la main sur la dépêche que j'ai promis de soumettre à la Chambre, si je parvenais à me la procurer.

3 avril 1888.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle est la date? Est-elle datée d'aujourd'hui?

Sir CHARLES TUPPER: Non, hier, le 3 avril.

A l'honorable sir Lionel Sackville West:

Immédiatement après réception de votre dépêche à lord Salisbury, comprenant le mémoire du Secrétariat d'Etat des Etats-Unis, appelant l'attention sur certains articles dégrevés de droits par les Etats-Unis, un arrêté du conseil a été passé admettant en franchise tous les articles mentionnés, lorsqu'ils sont importés au Canada. Une proclamation paraîtra dans le prochain numéro de la *Gazette*. Le gouvernement canadien attend une législation dans le même sens de la part du Congrès.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Ecoutez! Ecoutez!

M. MITCHELL: Nous devons avouer que nous avons eu au moins un ministre progressiste du côté ministériel.

Sir CHARLES TUPPER: Je me rappelle les paroles éloquentes que mon honorable ami de l'une des divisions du Nord-Ouest a prononcées dans une autre occasion, alors qu'il faisait allusion à la dangereuse attention que lui prôtaient certains honorables messieurs.

M. MITCHELL: Cela ne semble pas vous déplaire.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis ajouter que ce sera un grand plaisir pour moi de déposer sur le bureau de cette Chambre la dépêche et les documents relatifs à cette question.

M. WOOD (Brockville): J'espère que la Chambre me pardonnera pour un instant, pendant que je dirai un mot de la question qui fait le sujet de ce débat. J'ai été outé avec une grande attention la discussion qui dure depuis une semaine. Si les honorables députés désiraient discuter loyalement la question qui nous est actuellement soumise, ils trouveraient dans les premières remarques du premier ministre en réponse à l'honorable député de Northumberland, justement la réponse abrégée qu'a faite cette après-midi le ministre des finances.

M. MITCHELL: Oh, oh!

M. WOOD (Brockville): Veuillez me laisser continuer. Je n'ai pas interrompu les honorables députés de la gauche, et le fait qu'ils essaient de m'interrompre prouve qu'ils ne veulent pas entendre toute la vérité sur la question. En réponse à l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), le premier ministre a dit:

J'ignore si c'est bien maintenant le temps de répondre à cette question, mais je puis dire que le gouvernement américain n'a jamais rien demandé de ce dont parle l'honorable député.

Le ministre des finances a-t-il donné, cette après-midi, d'autre explication?

M. LANDERKIN: Oui.

M. WOOD (Brockville): Attendez un peu. A-t-il donné d'autre explication que l'expression d'un sincère regret de voir les honorables députés soulever alors cette question, ou a-t-il dit quoi que ce soit d'inconsistant avec ce à quoi les honorables députés de la gauche trouvent à redire aux

remarques du premier ministre, remarques que je me propose maintenant de lire ?

M. MITCHELL : Lisez-les en entier.

M. WOOD (Brockville) : Je vais les lire en entier.

M. DAVIES (P.E.I.) : J'ai voulu les lire, mais l'on m'en a empêché.

M. WOOD (Brockville) : Après bien des interruptions de la part de l'opposition, le premier ministre a déclaré que de fait ce n'était pas là la politique du gouvernement.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Lisez.

M. WOOD (Brockville) : Je lirai toute à l'heure. Le premier ministre a dit que ce n'était pas la politique de ce gouvernement, que ce ne devait être la politique d'aucun gouvernement de ce pays de répondre à une invitation des États-Unis, qui pourraient choisir quelque article en particulier pouvant peut-être nuire aux manufactures canadiennes, et pourraient nous demander d'échanger réciproquement cet article là seulement, et ne se trouver liés, par rien autre chose que cela.

Je dis que l'on ne peut forcer le gouvernement à accepter l'interprétation que l'on a proposée, quel que soit le raisonnement auquel on soumette la clause dans l'acte de 1879, et si le gouvernement, dans ce cas particulier, a répondu aux avances faites par le gouvernement des États-Unis touchant les produits naturels de ce pays, a répondu franchement, généreusement et libéralement, peut-être au delà de ce que comporte cette clause de l'acte de 1879, s'en suit-il que nous nous trompions, ou que le premier ministre se trompait l'autre jour, quant à l'interprétation de la loi ? Pas une personne raisonnable, pas un homme qui prétend au bon sens ne peut dire autrement, et tous les croassements de l'opposition aujourd'hui ne veulent rien dire, car la position prise par l'honorable ministre des finances aujourd'hui est parfaitement d'accord avec celle de l'honorable premier ministre l'autre jour.

M. CHARLTON : Je n'ai aucun désir de prolonger la discussion, mais on a essayé de placer certains députés de la gauche dans une position fautive. Lorsque la discussion eut lieu il y a une semaine aujourd'hui, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) appela l'attention du gouvernement sur le fait que le gouvernement des États-Unis avait mis certains articles sur sa liste de franchise ; que la sixième clause de l'acte des douanes de 1879 prescrivait que l'un des articles énumérés dans cette clause, ou tous les articles seraient placés sur la liste de franchise, ou que les droits seraient réduits sur ceux lorsqu'une action correspondante serait prise par le gouvernement des États-Unis ; que le gouvernement canadien n'a pas répondu à l'action des Américains, que cette négligence a provoqué des mécontentements dans les États-Unis, et que des représailles sont à craindre. L'honorable député démontra surtout que c'était une question de très grave importance, et il voulait savoir si le gouvernement se proposait de se conformer à cette clause de l'acte des douanes ; il exprima l'opinion que le gouvernement était tenu par les conditions de l'acte de mettre sur la liste de franchise les articles sur lesquels les États-Unis avaient enlevé les droits. Or, M. l'Orateur, le premier ministre a nié formellement cette prétention ; il a catégoriquement affirmé que cette clause de l'acte des douanes n'était pas obligatoire, mais facultative, et que le gouverneur en conseil avait le pouvoir de décider s'il se conformerait à la clause ou non. Si on me le permet, je lirai les paroles mêmes dont s'est servi l'honorable premier ministre :

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'a pas lu la clause, autrement il ne parlerait pas ainsi. La clause est facultative et non obligatoire. Les termes sont explicites : L'un des articles suivants, ou tous ces articles, etc.—décrits sur la liste—peuvent être admis en franchise en Canada, à un tarif moindre que celui prescrit par cet acte, sur proclamation du gouverneur en conseil. Le gouvernement a toute dis-

crétion, l'honorable député paraît en douter, mais s'il avait lu la clause, il ne nierait pas, elle est toute facultative.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vais le démontrer, bien que cette discussion irrégulière interrompe réellement les affaires de la Chambre, Si l'honorable député examine la liste de franchise du Canada et celle des États-Unis, il verra qu'il y a sur la première un nombre infiniment plus grand d'articles que sur la dernière.

M. MITCHELL : Cela n'a rien à faire avec la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Un nombre infiniment plus grand. Mais je dirai aux honorables députés de la gauche que nous devons protéger les intérêts de nos compatriotes avant ceux des Américains. Et, M. l'Orateur, si le temps le permet et que la discussion se fasse sur ce projet, nous pourrions montrer qu'il serait imprévoyant au plus haut degré d'admettre en franchise un seul article dans l'intérêt des États-Unis, au détriment de l'industrie canadienne, tandis qu'ils refusent d'admettre les autres articles qui pourraient être échangés entre les deux pays sur un pied de réciprocité ; je dis qu'ils admettent en franchise certains articles dont ils pensent pouvoir ruiner la fabrication en Canada, et élèvent leur tarif sur tous les autres, excepté sur un article en particulier, pour lequel ils pensent avoir l'avantage sur nous. Ce n'est pas ainsi que nous, comme gouvernement du Canada, croyons qu'il faut conduire les affaires du pays, et je n'ai aucun doute que la majorité de cette Chambre et la majorité du pays penseront comme nous.

L'honorable ministre de la justice, parlant sur le même sujet a dit :

L'honorable député prétend-il—et son argumentation va jusque-là, que l'offre mise dans notre statut—offre qui ne comprend pas seulement la clause qui vient d'être soumise à la Chambre, car l'acte renferme une demi-douzaine d'autres offres touchant l'admission en franchise, dans les États-Unis, du poisson, du charbon et divers autres produits,—prétend-il, dis-je, que ce serait un manque de parole de la part du gouvernement du Canada de refuser aux États-Unis la permission de dire : Vous avez fait une offre ; nous allons en accepter certaines parties qui nous plaisent et nous paraissent favorables, et nous allons refuser toutes les autres ? Je puis dire que dans mon humble opinion, si la Couronne, à laquelle est laissé un pouvoir facultatif, s'en servait de cette façon, ce serait contre les intérêts du Canada.

Or, la couronne, M. l'Orateur, s'est servie de son pouvoir facultatif de la manière suivante. Elle a pris aujourd'hui une position différente de celle qu'elle prenait il y a une semaine, et a mis sur la liste de franchise tous les articles que l'honorable premier ministre a formellement déclaré, il y a une semaine, ne devoir pas être mis sur cette liste. Je ne crois pas qu'en discutant cette question je nuise en quelque sorte aux intérêts du Canada. Il y a une semaine l'opposition a fait voir que les intérêts du pays étaient menacés si le gouvernement refusait de se conformer aux clauses de l'acte de 1879, et l'on a dit que si l'on ne devait pas suivre la lettre de la clause, valait mieux la rayer de nos statuts. Il est possible que la conduite que le gouvernement vient de suivre ne jette pas beaucoup d'éclat sur le pays, mais elle est sage, dans mon opinion, et si nous ne voulons pas avoir à faire de semblables concessions, si nous ne voulons pas tenir l'offre qui est dans nos statuts, nous devons nous hâter de la rappeler en toute hâte. Je prétends, M. l'Orateur, que le pays doit beaucoup à l'opposition pour avoir attiré l'attention du gouvernement sur cette question, d'en avoir pressé le règlement, et en conséquence d'avoir éloigné du pays un grand danger. Je crois que si on avait négligé cette affaire, nous aurions eu des représailles de la part des États-Unis, représailles qui auraient pu nous causer un dommage considérable.

J'espère que l'on prendra dans l'avenir le plus grand soin de tenir les offres que nous pourrions faire soit par statut ou autrement. Nous avons affaire à un peuple qui est naturellement jaloux, peu scrupuleux peut-être, soit qu'il prenne l'avantage sur nous ou que nous l'ayons sur lui. Mais le gouvernement est certainement obligé de remplir les promesses qu'il lui a faites. C'est un acte de folie que d'inscrire une promesse dans nos statuts sans avoir l'intention de la tenir.

M. BOWELL : Dois-je comprendre que l'honorable député demande la réciprocité pour une partie ou pour la totalité des articles qui peuvent nous être offerts par les États-Unis ; notre loi dit : que nous pouvons faire de telle ou telle façon ? Est-ce bien là ce que l'honorable député prétend ?

M. CHARLTON: Si nous mettons sur nos statuts une offre comme celle de 1879—

M. BOWELL: Partielle ou totale ?

M. CHARLTON: La loi dit "un des articles ou tous;" l'offre est donc à la fois partielle et totale, et bien que cette offre puisse être facultative, elle est cependant de nature à tromper nos voisins; et s'ils l'acceptent comme étant *bona fide* et impérative, il est mieux, comme je l'ai dit déjà et comme je le dis aujourd'hui, de remplir les conditions de cette offre que de ne pas le faire, et si nous ne le voulons pas, il vaut mieux rappeler la clause. Je ne nie pas que la clause est facultative, cependant, dans les circonstances il serait mieux de la considérer comme impérative, ou de l'abolir si nous ne voulons pas mettre sur notre liste de franchise les articles que les Américains y mettent.

M. BOWELL: Alors on doit s'attendre que l'honorable député va appuyer le bill présenté par l'honorable député de Frontenac, M. Kirkpatrick, parce que ce bill contient des dispositions spéciales au sujet des naufrages.

M. CHARLTON: Nous discuterons cette question plus tard.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suis peiné de n'avoir pas été dans la Chambre lorsque le débat a commencé. J'aurais des affaires publiques qui me retenaient ailleurs, ce qui m'a fait perdre l'avantage d'entendre ce qui a été dit. Mais je conclus d'après ce que j'ai entendu de la discussion que la gauche veut faire un peu de capital politique avec cette question. L'honorable préopinant dit que le pays est redevable à l'opposition d'avoir soulevé cette question. Je veux bien accorder à l'opposition tout le mérite qui peut lui revenir dans l'affaire, mais il est bien surprenant de voir qu'elle n'y ait pas songé avant. Je crois que c'est en 1853 que les droits furent abolis sur quelques-uns de ces articles, grains et fruits, et cependant l'opposition, vigilante comme elle prétend être, n'a jamais songé à soulever la question jusqu'à ce que l'honorable député l'ait fait l'autre jour. Je n'ai pas entendu le discours de mon honorable ami le ministre des finances, mais je suis certain qu'il n'a rien dit de contraire à ce que j'ai dit aujourd'hui.

M. MITCHELL: Oui, il l'a fait.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est là une interruption très rude, très rude interruption, très rude.

M. MITCHELL: Oh! oui.

M. HESSON: Il ne sait pas mieux.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député pose une question. Je ne crois pas que ce soit précisément le temps d'y répondre, mais je puis dire qu'aucune demande n'a été faite par le gouvernement américain à ce sujet, comme le dit l'honorable député. Voilà la vérité. Il n'y a eu aucune demande d'aucune sorte. Non seulement cela, mais jusqu'à l'autre jour, aucune représentation que je connaisse n'a été faite de la part de quelque personne qui aurait payé des droits sur des grains, des arbres ou des vignes, parce que des droits semblables n'étaient pas prélevés par les Etats-Unis. Mais j'ai dit que la question avait été soumise au gouvernement, bien que d'une manière non officielle, par quelques grainotiers, et voici mes paroles:

Dependant cette question ayant été soulevée dans l'intérêt des grainotiers américains, occupe actuellement l'attention du gouvernement, mais nous n'avons reçu aucun écrit officiel, même de la part du conseil.

C'est précisément le cas. Une déclaration non officielle a été faite au ministre des douanes, qui en conséquence fut appelé à faire un rapport montrant exactement quels étaient les articles compris dans la clause, que les Américains admettaient en franchise et que nous frappions de droits, et

M. BOWELL

au moment même où nous discutons cette question dans la Chambre, mon honorable ami préparait son rapport pour le conseil dans le but de considérer s'il était à propos d'exercer au sujet de ces articles admis en franchise aux Etats-Unis et frappés de droits par nous la discrétion qui nous est laissée par le statut, et de les admettre en franchise.

L'honorable préopinant dit que la clause est facultative; l'honorable député de Bethwell (M. Mills) dit qu'elle ne l'est pas, mais je ne crois pas que l'honorable député de Queen (M. Davies) dise que la clause n'est pas facultative. Je suis bien certain que s'il était un juge, et j'espère vivre assez longtemps pour le voir nommer juge—il ferait un très bon juge et nous aurions un adversaire formidable dans la Chambre—je dis que s'il était appelé à décider la question, il dirait que la clause est facultative, et il ne pourrait décider autrement s'il était juge.

Mais la question était soumise au conseil en la manière que j'ai décrite; elle était d'importance suffisante pour demander un rapport spécial du département des douanes afin de voir quels articles—aucun d'eux n'est très important—étaient admis en franchise aux Etats-Unis, et imposés en Canada. Il est arrivé que le jour qui a suivi cette discussion nous avons reçu une dépêche du secrétaire d'Etat, auquel allusion a été faite dans ce débat, appelant, mais d'une façon ni régulière ni officielle, notre attention sur ces articles—les graines et les arbres. C'est la première fois que la chose est venue devant le gouvernement. Quant à mes paroles que l'on a citées:

Si le temps le permet et que la discussion se fasse sur ce sujet, nous pourrions montrer qu'il serait imprévoyant au plus haut degré d'admettre en franchise un seul article dans l'intérêt des Etats-Unis et au détriment de l'industrie canadienne.

Je répète cela aujourd'hui, et je puis donner une preuve à l'appui. Prenez l'exemple suivant, et il est digne d'attirer l'attention de l'honorable député de Queen (M. Davies). Supposons que les Américains nous demandent d'admettre les oranges en franchise parce que cela ferait leur affaire, et qu'ils refuseraient d'admettre nos pommes de terre, je crois que l'honorable député de Queen dirait que c'est un très mauvais marché, et que nous ne devrions pas permettre aux oranges américaines de venir des Etats du Sud en franchise, à moins qu'il ne soit permis au Canada d'envoyer en franchise aux Etats-Unis, ses pommes de terre de l'île du Prince-Edouard et de la Nouvelle-Ecosse. C'est là un simple exemple.

Je dis que la loi nous laisse la discrétion, que c'était l'intention du législateur, et que le gouvernement n'a rien fait autre chose que de mettre en pratique le principe de la loi. Lorsque notre attention a été appelée sur la question par le gouvernement des Etats-Unis, nous l'avons mise à l'étude immédiatement, et j'espère qu'en conséquence des efforts actifs et énergiques, faits par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) et le zèle déployé par la gauche, nous verrons dans l'avenir admettre en franchise des deux côtés une quantité de produits agricoles plus grande que celle que nous avons vue jusqu'aujourd'hui.

M. IVES: L'honorable député de Queens (M. Davies) s'est réjoui un peu trop vite, je crois, lorsqu'il a cru que l'action du gouvernement dans cette affaire indiquait que la Chambre et le pays étaient disposés à accepter la politique énoncée dans la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Je crois que bien que le peuple, comme tout, ait toujours approuvé l'échange des produits naturels entre les deux pays, il n'ira pas cependant jusqu'à sacrifier nos intérêts, perdre dix-huit à vingt millions de piastres de revenu, aller à la taxe directe, et se laisser tomber ensuite et graduellement dans les bras des Américains par l'annexion ou autrement. Je vois une différence entre admettre en franchise des pommes de terre, des oranges et quelques autres produits naturels des Etats-Unis, et adopter une politique de réciprocité illimitée qui amène-

rait une perte de revenu, la taxe directe et l'annexion aux Etats-Unis. L'honorable député dit que nous ne crions pas à la trahison maintenant. Ce n'est pas là qu'est la trahison. Nous ne prétendons pas qu'il y a trahison à commercer avec nos voisins, mais que la trahison consiste à proposer une politique qui devra nécessairement faire disparaître la nationalité canadienne et nous annexer aux Etats-Unis. Je ne me lève pas pour parler sur la résolution actuellement soumise à la Chambre, mais simplement pour protester en avant que cela me concerne personnellement, et j'ai confiance que le gouvernement et la Chambre protesteront aussi, que l'action prise par le ministère dans cette question, n'a pas été produite ni hâtée par la législation que l'on dit avoir été soumise au Congrès. Je crois que rien ne pourrait faire plus de tort au Canada que de laisser croire, surtout par nos voisins, que tout ce qu'ils ont à faire pour nous amener à leurs vues, est de nous menacer d'une législation semblable à celle que l'on dit avoir été soumise au Congrès.

Il y a une session ou deux le Congrès a adopté ce fameux bill de représailles dans un but semblable à celui du bill de représailles qu'on vient de proposer. Ce bill, heureusement, ne fut pas mis en vigueur par le président des Etats-Unis, qui avait trop de bon sens pour cela, mais nous n'en fûmes pas effrayés, bien qu'il fût d'une importance beaucoup plus grande que le bill actuel et qu'il aurait en des effets beaucoup plus sérieux. Notre pays, notre gouvernement et notre population ne furent pas alarmés par la menace de ce bill de représailles. Je répète que je fais ces remarques simplement pour protester contre l'idée que le gouvernement a agi ou s'est exprimé d'agir sous la menace du bill actuel. Mon honorable ami le député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a dit, et il doit le savoir, que nos voisins ne sont pas scrupuleux. Il a dit cela.

M. CHARLTON. Je ne crois pas devoir, M. l'Orateur, laisser croire à la Chambre que j'ai donné à mes paroles les sons que l'honorable député leur prête, à savoir, que les Américains n'étaient pas très scrupuleux. J'ai dit que les Américains n'étaient pas très scrupuleux, qu'ils prennent l'avantage sur nous ou que nous l'ayons sur eux. Je crois que l'assertion que les Américains n'étaient pas scrupuleux ne rend pas le sens de mes paroles.

M. IVES. J'accepte la rectification. Je ne crois pas qu'il serait juste de priver l'honorable député de Norfolk-Nord de l'estime et de l'amitié de ses amis des Etats-Unis, amitié qu'il a méritée pendant la session actuelle et les sessions antérieures du parlement. Ce serait un malheur s'il y avait quelque difficulté entre lui et ses bons amis les représentants du peuple au Congrès américain.

M. CHARLTON. Je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur. L'honorable député me prête des motifs et des relations qu'il n'est pas en droit de faire. Lorsque je me suis levé pour rectifier l'honorable député, c'était avec l'intention bien claire que rien ne fût dit dans cette Chambre de nature à nuire aux intérêts du Canada. C'est dans ce sens que je me suis exprimé. L'honorable député n'a pas droit de faire de telles insinuations sur mon compte ou sur celui d'un autre membre de cette Chambre, et je demande la protection de l'Orateur.

M. IVES : Je n'ai fait aucune insinuation de ce genre, et je désire le déclarer.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre—question.

M. IVES : J'ai le droit d'expliquer ce que j'ai voulu dire, et je prétends qu'on ne peut pas soulever de question d'ordre. J'ai simplement dit que l'honorable député était un ami des Etats-Unis et de ceux qui travaillaient dans les intérêts des Etats-Unis. C'est tout ce que j'ai dit. Si l'honorable député veut répudier cela, je crois qu'il est inutile pour lui de retirer son accusation que les Américains n'étaient pas scrupuleux.

68

M. CHARLTON : M. l'Orateur, l'honorable député m'impute le désir de me tenir en bons termes avec les Américains et de ne rien faire qui puisse nuire à mes relations d'amitié ou d'affaires avec eux. Je nie avoir des relations de caractère et de l'espèce dont il parle. L'imputation est fautive, et je désire votre décision, afin que l'accusation n'aille pas sur les journaux de la Chambre sans être rétractée.

M. SOMERVILLE : M. l'Orateur—

M. IVES : Je n'ai pas encore fini de parler. Une question d'ordre a été soulevée.

M. L'ORATEUR : Je ne vois dans les paroles de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) rien de répréhensible au point de vue parlementaire, et je ne vois pas qu'elles aient la portée que leur prête l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton).

M. IVES. Je n'ai qu'une chose à dire, c'est que je suis heureux de l'action prise par le gouvernement, et je crois que la partie du pays que je représente l'approuvera aussi. Je crois que mes électeurs seraient heureux de voir augmenter la liste des produits naturels admis en franchise, autant et même plus qu'on ne propose de le faire par le bill actuellement soumis au Congrès des Etats-Unis. Je crois que ce serait causer un grand tort à nos intérêts si on laissait croire aux Etats-Unis que nous avons été effrayés par leurs menaces de représailles. Il y a sans aucun doute aux Etats-Unis nombre de gens qui croient et qui veulent faire partager leur opinion par tout le peuple américain, que s'ils peuvent seulement nous forcer, ou "nous geler" comme ils disent, ils auront atteint le but qu'ils visent, savoir, notre annexion aux Etats-Unis. On trouve ces gens opposés au bill de M. Mills ou à toute autre mesure tendant à améliorer ou accroître les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, et rien ne pourrait faire plus de tort à l'adoption du bill de M. Mills que de laisser supposer que notre gouvernement a été conduit dans cette affaire par la crainte du bill de représailles actuellement soumis au Congrès.

M. SOMERVILLE : Je ne désire pas prolonger la discussion sur ce sujet. Je crois avec les députés de la gauche qui ont parlé sur la question qu'il doit m'être permis de féliciter le gouvernement sur l'action qu'il vient de prendre. Je n'aurais rien ajouté n'eussent été les paroles de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), qui paraît avoir pris de la loyauté à grandes doses. Ce semble être le cri de la droite en toute occasion. Ils nous accusent de déloyauté et de conduire à l'annexion. Je crois qu'il ne convient pas à l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) de parler de cette question, et je lirai un extrait que j'ai dans mon pupitre. C'est un télégramme spécial daté de Sherbrooke, le 12 mars, et je veux le lire pour montrer de quelle manière l'honorable député de Richmond et Wolfe pratique la loyauté à l'égard du gouvernement anglais et des institutions dont il parle tant. Ce télégramme est daté de Sherbrooke le 12 mars. Il parle d'une affaire dans laquelle l'honorable député de Richmond et Wolfe est grandement intéressé. Il n'est pas seulement intéressé à la prospérité du Canada, mais il paraît qu'il est aussi intéressé à ce que les Etats-Unis réussissent, et particulièrement le Texas. Voici ce télégramme :

Sherbrooke, 12 mars (spécial). La banqueroute de l'entreprise d'élevage Dominion est venue devant la cour il y a quelques jours. On y a vu que l'honorable sénateur Cochrane, président, et M. W. B. Ives, M. P. gérant et directeur de la compagnie défunte, ont entrepris il y a quelques années, sans avoir l'autorisation nécessaire des directeurs ou actionnaires, de donner à la banque des Cantons de l'Est une hypothèque sur tous les biens de la compagnie, afin de garantir une créance en souffrance de la banque. Cette déception sur—

M. L'ORATEUR : Je demanderai à l'honorable député quelle relation a cette affaire avec le débat actuel.

M. SOMERVILLE : Je veux montrer la loyauté de l'honorable député de Richmond et Wolfe.

M. IVES: Je soulève une question d'ordre. Je voudrais que la Chambre permette à l'honorable député de continuer si elle veut me donner après lui un moment pour répondre. Je me rappelle avoir vu ce télégramme dans le *Free Press*, mais je ne pouvais en tenir compte. Si l'honorable député le met devant la Chambre, j'aurai une occasion d'y répondre.

Quelques DÉPUTÉS: Lisez.

M. L'ORATEUR: Je crois qu'il vaudrait mieux que l'honorable député se dispensât de lire ce télégramme, parce qu'il n'y a pas de débat sur cette question. C'est évidemment hors d'ordre.

M. SOMERVILLE: Vu que l'honorable député de Richmond et Wolfe désire expliquer sa position sur ce sujet, ce serait une bonne occasion pour lui.

M. L'ORATEUR: Je ne puis permettre de transgresser les règles de la Chambre pour l'honorable député de Richmond et Wolfe.

M. SOMERVILLE: Je n'ai aucun désir de transgresser les règles de la Chambre. Je croyais être parfaitement dans l'ordre.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre, à la question.

M. SOMERVILLE: Je désire seulement dire que lorsque l'on examine le dossier de ceux qui professent tant de loyauté, on trouve qu'ils ne sont pas aussi loyaux qu'ils le disent. Le Dr Johnson a dit: que la loyauté comme quelques-uns la pratiquent est le dernier refuge de la canaille. Je crois, M. l'Orateur, que la loyauté manifestée par quelques députés de la droite est un peu de cette espèce.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre

M. L'ORATEUR: J'espère que l'honorable député ne maintiendra pas les paroles qu'il vient de prononcer, mais qu'il les retirera et en demandera excuse à la Chambre. Qualifier comme il l'a fait la loyauté d'un très grand nombre de membres de cette Chambre, est dérogoire à la dignité de la Chambre, et il devrait retirer ce qu'il vient de dire.

M. SOMERVILLE: J'ai seulement cité ce que le Dr Johnson a dit. La loyauté peut varier beaucoup, et je n'ai pas dit qu'elle était exactement de ce caractère. En conséquence je ne crois pas avoir transgressé en aucune façon les règles de la Chambre. Je crois qu'il convient très peu aux honorables députés de la droite d'avoir fait les insinuations que nous avons entendues ce soir.

M. L'ORATEUR: L'honorable député doit se soumettre à la décision ou en appeler. J'ai décidé que les mots étaient non parlementaires et très grossiers, et l'honorable député doit les retirer et demander excuse à la Chambre. S'il ne veut pas cela, qu'il prenne une procédure.

M. SOMERVILLE: En quoi ai-je transgressé ?

M. L'ORATEUR: Par ce vous venez de dire—

M. SOMERVILLE: Dites-moi les mots que j'ai employés et qui n'étaient pas parlementaires ?

M. L'ORATEUR: Ceux par lesquels vous dites qu'avec un certain nombre de membres de cette Chambre—que la loyauté était le dernier refuge de la canaille."

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. L'ORATEUR: L'honorable député a dit quelque chose dans ce sens, et c'est ainsi que je l'ai compris.

M. SOMERVILLE: Ce n'est pas ce que j'ai dit en termes précis; mais si vous, M. l'Orateur, et la Chambre l'ont ainsi compris, je suis prêt à retirer ces paroles.

M. IVES: Je ne prendrai qu'un moment. Votre décision, M. l'Orateur, bien que je m'y soumette, est très malheureuse à mon égard.

M. SOMERVILLE

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre.

M. IVES: La Chambre lui a permis de lire le document, et je puis dire qu'il est faux; si la Chambre, et vous, M. l'Orateur, me permettez d'en parler plus au long, je serais très heureux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur—

Quelques DÉPUTÉS: Excusez-vous.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne crois pas qu'il y ait raison d'insister là-dessus. S'il y a quelque chose à apprendre de cet incident, c'est l'extrême et excessive folie de ceux qui habitent des maisons de verre et jettent des pierres chez leurs voisins, et particulièrement l'extrême et excessive folie de ceux dont la conduite au point de vue de la loyauté ne souffrirait pas l'examen pendant une seconde, à cause de leurs actes personnels ou ceux de leurs collègues, et qui depuis le commencement de ce débat portent des accusations de déloyauté à l'adresse de personnes qui en ont plus qu'eux. Mais je ne me propose pas de discuter ici le quel de mon honorable ami de la gauche ou de l'honorable préopinant est le plus loyal ou le meilleur citoyen du Canada. Ils pourront régler cette question seuls dans leurs moments de loisir, et je n'ai aucun doute que mon honorable ami n'a rien à craindre de la rencontre. Je me lève pour attirer l'attention sur les faits suivants. D'abord, M. l'Orateur, je ne sais pas si vous avez parfaitement compris, si je puis dire cela, vu que vous n'êtes pas aussi familier que nous avec les difficultés de la langue anglaise, la très dangereuse tentative de séduction faite par le premier ministre à l'égard de mon estimable ami de Charlottetown, auquel il veut faire répudier l'allégeance à son parti en lui donnant à entendre qu'un tricorne de juge était à sa disposition. Je crois que vous devriez attirer l'attention sur le danger que court la moralité de notre honorable ami.

M. MILLS (Annapolis): Cela va de pair avec l'accusation que l'on veut corrompre la Nouvelle-Ecosse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, les documents et les comptes publics montrent que j'avais d'excellentes raisons pour dire ce que j'ai dit sur ce sujet. Cependant, je veux attirer l'attention sur le fait que le premier ministre a tenté de corrompre mon honorable ami en lui disant qu'une place de juge en chef l'attendait lorsqu'il serait prêt à l'accepter. Mais je dois dire ceci, c'est qu'un prix beaucoup plus élevé a été payé à des hommes infiniment inférieurs à mon honorable ami, et sachant cela, je comprends que l'on doit plus ou moins s'occuper de la question. Je désire aussi appeler l'attention de l'honorable premier ministre et de ses collègues sur le fait que le chef du gouvernement n'était pas exact en disant que la gauche n'avait pas fréquemment attiré l'attention sur l'action du gouvernement américain lorsqu'il a admis certains articles en franchise. Si ma mémoire est fidèle, lors du débat pendant lequel l'honorable maître général des postes actuellement a proposé certains changements dans les droits sur les fruits, ce point a été soulevé, et soutenu fortement. On lui a dit qu'il détruirait un commerce important qui grandissait, et qu'il serait expédient d'agir immédiatement au sujet de cette clause que nous discutons actuellement, afin de montrer aux Américains que nous étions disposés à les rencontrer à moitié chemin s'ils voulaient nous accorder la réciprocité pour les articles désignés dans cette clause.

En relisant les *Débats*, l'honorable premier ministre verra qu'il n'est pas exact de supposer que la gauche n'a pas maintes et maintes fois attiré l'attention du gouvernement sur le fait que le gouvernement américain avait mis sur la liste de franchise certains articles mentionnés dans l'acte de 1879, et qu'il était extrêmement désirable que nous agissions de même avec eux.

La motion est retirée.

LE BREF POUR L'ÉLECTION DE RUSSELL.

M. LAURIER : Maintenant que le premier ministre est à son siège, je lui demanderais de nous dire si l'ordre de cette Chambre concernant l'émission du bref de l'élection de Russell, a été exécuté.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, je ne le crois pas. Ce matin, j'ai examiné cette affaire, et je n'ai pas eu le temps de décider qui serait l'officier rapporteur.

M. LAURIER : L'honorable ministre a déclaré hier que ce bref serait émis immédiatement. Demain je poserai la question de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il vous plaît.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la résolution de sir Richard Cartwright :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les États-Unis, et qu'il est expédient que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux, soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est en outre opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les États-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restrictions.

Et sur l'amendement de M. Foster :

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer à étendre ses relations commerciales avec les États-Unis, tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation du peuple.

Et sur le sous-amendement de M. Jones (Halifax).

Que dans tout arrangement entre le Canada et les États-Unis à l'effet de pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que pendant la durée de tel arrangement le commerce du cabotage du Canada et des États-Unis soit ouvert aux deux pays sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux États-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

M. O'BRIEN : M. l'Orateur, je suis certain que la Chambre a été heureuse de voir se produire un incident qui a égayé, pendant quelques instants, les figures ordinairement si sombres des députés de la gauche ; mais, qu'ils soient assurés que, quelle que soit l'importance qu'ils peuvent se donner dans la discussion qui vient d'avoir lieu, jamais ceux qui représentent la majorité du peuple du Canada ne permettront qu'aucun avantage réciproque, se rapportant aux produits principaux, de toute nature, quelque grand qu'il puisse être, n'empêchera le peuple de travailler à ses intérêts et de les protéger de la manière la plus sûre, qui est toute tracée par la politique nationale. Cette discussion a été déjà si longue, que celui qui veut y prendre part ne peut espérer captiver l'attention des honorables députés, qu'en évitant, autant que possible, de répéter ce qui a été dit, et de lire des extraits de journaux, qui augmentent le volume des *Débats* sans modifier le résultat du débat.

Je comprends que la prétention de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) comporte que les intérêts agricoles du Canada sont dans une condition tellement gênée, qu'il faut y porter remède ; que cet état de gêne origine du marché limité que nous avons pour écouler nos produits, et qu'il est augmenté par les charges que la politique nationale fait peser sur nous. Pour guérir ce mal, il n'y a qu'un remède, un seul, prétend-il : c'est de donner une grande extension à nos relations commerciales avec les États-Unis. Je nie les prémisses, et je dis, qu'en admettant même quelles soient vraies, le remède suggéré

est pas le seul ni le meilleur.

En examinant les causes qui ont déterminé ce prétendu état de gêne, nous constatons, avec surprise, qu'aux dernières élections générales il y a un peu plus de douze mois, pas un mot n'a été dit à ce sujet.

Les cultivateurs ne se sont pas plaints d'être dans une condition tellement mauvaise qu'il fallût recourir au remède héroïque—remède ignoble, serait un mot plus juste—de renverser la politique que le peuple a adoptée, en 1878, qu'il a approuvée de nouveau en 1882, et qu'il a sanctionnée définitivement, en 1887. En présence de ce fait remarquable, nous devons inférer, soit que les honorables députés de la gauche ignoraient alors l'existence de cet état de gêne, et, conséquemment, ils n'ont pu songer à aucun remède nécessaire ; soient qu'ils n'aient pas osé envisager le mal, et proposer un remède. La première conclusion serait une insulte à leur intelligence, et la seconde, à leur courage et à leur qualité d'hommes d'Etat. La seule induction possible est, que depuis les élections générales, notre pays a été frappé par une calamité terrible, qui a été la cause de cette gêne qui existe actuellement. Si nous examinons l'histoire du pays, depuis les derniers douze mois, nous trouverons cette cause, qui est au dessus du contrôle du gouvernement. Nous avons eu la sécheresse et de maigres récoltes. Nos bestiaux ont manqué d'eau et nos grains ont été légers. Mais devons nous blâmer l'administration à ce sujet ? Est-ce la faute du gouvernement si le blé a rouillé, ou si l'herbe a manqué ? Et on prétend que la réciprocité avec les États-Unis préviendrait le retour de ces maux ? Je me permettrai de faire une autre supposition pour définir la ligne de conduite adoptée par les honorables députés de la gauche. Il me répugne de le faire, parce qu'elle n'est pas très favorable aux honorables députés, dont je respecte beaucoup les qualités d'hommes d'Etat et la connaissance qu'ils ont des affaires du pays. Voici cette supposition :

Aux dernières élections générales, ils n'avaient pas de politique, et ils s'aperçurent que s'ils manquaient de politique, ils ne pouvaient avoir la majorité du peuple de leur côté. N'ayant pas l'habileté, le génie, ou le bon sens, d'inventer une politique pour eux-mêmes, ils prirent celle qu'ils trouvèrent toute faite, inventée par un Canadien renégat, un Anglais renégat, et un politicien américain. Le vêtement politique qu'ils portaient depuis si longtemps, était usé jusqu'à la corde, et ils n'avaient rien pour cacher leur nudité. Ils endossèrent cette défroque de l'union commerciale, et se pavanèrent comme le geai paré de plumes d'emprunt. Mais dans leurs rangs se trouve un honorable député qui n'aime pas à porter des vêtements d'occasion, c'est l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qui en vertu des lettres magiques formant le titre qu'il porte si gracieusement, ne voudrait pas se vêtir d'une défroque quelconque, fût-ce même celle de Wiman, Smith, ou Butterworth. Il lui fallait un habit fait sur sa mesure, de sorte qu'il prit ce vêtement, le porta chez un tailleur, le fit refaire, et l'appela réciprocité illimitée. C'est la meilleure manière d'expliquer la ligne de conduite suivie par l'honorable député.

Lorsque nous étudions plus sérieusement l'argument produit au sujet de l'état de gêne où se trouve l'agriculture, nous trouvons que la seule déclaration tangible, faite par les honorables députés de la gauche, se résume à ce que les hypothèques qui grèvent les terres de notre pays, sont si onéreuses, qu'il est absolument nécessaire d'améliorer cet état de choses. Comme question de fait, les terres du pays ont toujours été hypothéquées et le seront tant que l'état présent de choses existera ; et je nie l'affirmation comportant que des hypothèques représentent une dette. A quelques exceptions près, elles représentent le capital placé. Elles représentent l'argent dépensé pour améliorer les terres et promouvoir les intérêts agricoles du pays. Il n'y a pas un cultivateur, sur cent, qui ait un capital, à part celui qu'il se crée par son propre travail, et c'est d'une sage économie de sa part que d'emprunter de l'argent pour faire des améliorations. A ce compte il croit que c'est une économie, et

la grande majorité du peuple le croit aussi; et j'ai raison de prétendre que cet argent ne représente pas une dette, mais bien le capital dépensé pour faire valoir et améliorer les intérêts agricoles de ce pays. Même au cas où ce serait une dette, nous n'y sommes pas plus soumis aujourd'hui que par le passé. Maintenant, je vous demanderai si le fardeau est plus lourd aujourd'hui, que les cultivateurs peuvent se procurer l'argent à 6 et $\frac{1}{2}$ pour 100, qu'il ne l'était, il y a quelques années, lorsqu'ils payaient 10 ou 12 pour 100. Voilà pour ce qui concerne cette prétendue gêne qu'on dit exister parmi les cultivateurs, et qui, je crois l'avoir démontré, n'existe réellement que dans l'imagination des honorables députés de la gauche.

En supposant, pour un instant, que cet état de gêne existe, voyons en quoi consiste le remède que l'on propose. On veut que ce remède se trouve dans l'extension plus considérable de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. Mais avant d'en venir à ce sujet je dois dire que quant aux charges, que, dit-on, la mise en opération de la politique nationale fait peser sur les cultivateurs, depuis 1878, les honorables députés de la gauche se sont efforcés de persuader aux cultivateurs que les droits imposés sur les articles importés, augmentent le prix des mêmes articles fabriqués dans ce pays. Néanmoins, les cultivateurs ne se sont pas laissés tromper par ce faux raisonnement, ainsi qu'ils l'ont prouvé, en élisant, pour les représenter, des hommes qui ont une toute autre opinion. Je ne fatiguerai pas la Chambre par une énumération de chiffres, mais, je veux faire voir, en mentionnant quelques-uns de nos principaux produits, le peu d'avantages que nos intérêts agricoles retireraient de cette nouvelle politique.

Je prétends que le marché américain n'est pas le seul, ni le plus avantageux pour nous; et il me semble que c'est un argument auquel aucun homme sensé ne peut avoir recours, à moins qu'il n'y soit forcé par l'impossibilité de pouvoir dire autre chose, que de prétendre que le meilleur marché pour un pays agricole est le pays qui produit en plus grande quantité les mêmes articles. Si on demandait à l'honorable député de Bothwell d'indiquer un peuple où serait son meilleur marché, il lui dirait d'aller dans le pays qui a besoin des choses que nous avons à vendre. Ne recherchez pas un pays qui est en concurrence avec vous sur le même marché.

Voyons quel est l'état actuel des choses, en mentionnant quelques-uns des principaux articles. Je ne prête pas dire que c'est un état complet, mais tout partiel qu'il soit, il suffit pour expliquer ma manière de voir sur ce sujet, et pour prêter à réfléchir, je le crois.

L'Angleterre est le meilleur marché pour les produits canadiens suivants, et dans les proportions ci-après indiquées :

Bestiaux	\$ 5,300,000
Beurre.....	750,000
Fromage.....	7,000,000
Lard fumé.....	870,000
Jambons.....	370,000
Pommes.....	649,000
Avoine.....	509,000
Pois.....	2,000,000
Blé.....	4,278,000
Farine.....	1,580,000
Farine d'avoine.....	176,000
Total.....	<u>\$23,482,000</u>

Les Etats-Unis sont notre meilleur marché pour les articles suivants :

Chevaux.....	\$ 2,200,000
Moutons.....	900,000
Œufs.....	1,800,000
Laine.....	288,000
Orge.....	5,245,000
Fèves.....	266,000
Foin.....	670,000
Pommes de terre.....	328,000
Total.....	<u>\$11,637,000</u>

M. O'BRIEN

Conséquemment, l'Angleterre est notre meilleur marché pour les principaux produits agricoles, au montant d'environ \$23,500,000, tandis que les Américains n'achètent de nous que pour un peu plus de \$11,599,000. Il y a certainement beaucoup d'autres articles des deux côtés, mais je ne mentionne que ceux sur lesquels il y a une différence très apparente d'un côté. La valeur de nos animaux exportés en Angleterre est d'environ \$5,500,000, et de moins d'un million aux Etats-Unis. Voici quel est le résultat. Si nous avions un marché pour l'orge, si les Américains n'avaient pas besoin de notre orge, et s'ils ne la payaient pas presque le prix quel qu'il soit que nous en exigeons, il en résulterait que nous vendrions à l'Angleterre pour \$23,500,000 et seulement \$6,000,000 aux Etats-Unis. Où est alors notre meilleur marché? Assurément, là où nous vendons la plus grande quantité de nos produits. Maintenant, à l'égard de l'orge, des chevaux et de la plupart des produits agricoles que nous vendons aux Etats, il y a ce fait remarquable, que tout ce que nous leur vendons est meilleur que ce qu'ils ont eux-mêmes. Je tiens d'une source que je crois certaine, qu'à New-York nos chevaux soumis aux travaux pour lesquels ils ont été achetés, résistent mieux que ceux élevés dans les pays du sud; et il est bien reconnu que notre orge est supérieure à la leur.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député prétend il que l'état de choses resterait le même, si tous ces articles étaient admis en franchise aux Etats-Unis, comme ils le sont en Angleterre?

M. O'BRIEN : Je ne vois pas qu'il y aurait une grande différence, et s'il y en avait une, je ne crois pas qu'elle serait à notre avantage. Ainsi, pourquoi vendre notre farine aux Américains, pour qu'ils l'exportent et en tirent profit? Pourquoi leur vendre le blé, pour qu'ils le moulent, l'exportent, et en retirent les profits que nos mouniers en retireraient aujourd'hui? Si nous devons avoir l'union commerciale avec un pays quelconque, que ce soit avec celui qui nous offre le marché le plus favorable, et non avec les Etats-Unis. Si nous devons avoir le libre-échange pour les articles fabriqués, ayons-le avec un pays qui fait le moins de concurrence à nos propres fabricants. Les articles fabriqués, que nous achetons des Etats-Unis, sont exactement semblables à ceux que nous fabriquons; ou, plutôt, les mêmes que ceux que nous achetons des Etats-Unis si la résolution de l'honorable député de la gauche était adoptée. Mais les articles que nous achetons en Angleterre sont des articles que nos industriels ne produisent pas. Ainsi, si nous pouvions avoir le libre-échange avec l'Angleterre, cela affecterait beaucoup moins nos manufactures que si nous l'avions avec un pays qui fabriquerait la même espèce d'articles que ceux que nous fabriquons. Si donc nous devons adopter un système d'union commerciale, que ce soit avec un pays qui nous donne le meilleur marché et qui nous fasse le moins de concurrence en ce qui a rapport aux produits agricoles et aux articles fabriqués.

Il est un autre sujet auquel on n'a pas touché dans ce débat, et c'en est un que je connais d'une manière générale, bien que je n'en aie pas une connaissance particulière: c'est l'effet que produirait sur notre commerce dans ce pays la réciprocité pour le commerce du bois de construction. Nous avons toujours traité cette question comme si les marchands de bois étaient les seuls intéressés dans ce commerce. Je dis que la population du pays toute entière a, dans ce commerce, des intérêts plus grands que ceux des marchands de bois eux-mêmes, et j'avoue que je vois avec défiance tout projet qui peut tendre à stimuler le commerce de bois. Lorsque je vois l'exportation de notre bois de sciage se faire dans la proportion où elle se fait aujourd'hui; lorsque je me rappelle que dans la partie du pays où je réside, il fut un temps où le bois de construction était en abondance, et que maintenant une planche de pruche est ce qu'un cultivateur peut se procurer de meilleur, il n'est pas éton-

nant que je considère avec défiance toute mesure tendant à activer l'exportation du bois de sciage.

Quand un pin est enlevé, c'est pour toujours. Nous ne faisons rien pour remplacer les arbres que nous coupons; nous ne faisons rien pour remplir les vides pratiqués dans nos forêts, même quand il serait facile de le faire. D'un autre côté, il est reconnu que si les Etats-Unis abolissaient le droit qu'ils imposent sur les articles importés, il faudrait de notre côté abolir le droit que nous imposons sur les billots sciés que nous exportons, or, la conséquence est facile à saisir.

Dans mon propre comté, avant que ce droit d'exportation fut imposé, j'ai vu des agents de compagnies du Michigan faire des préparatifs considérables pour transporter chez eux nos billots par la voie des lacs; ils avaient des bateaux plats, pouvant être chargés et déchargés au moyen de machines. L'autre jour encore, à la dernière vente qui s'est faite à Toronto, ils ont acheté quelques unes de nos plus importantes "limites." La politique de nos voisins est facile à comprendre, et elle devrait nous servir de leçon. Ils savent que l'approvisionnement de bois de construction dans leurs forêts, est limité; que la valeur du pain s'accroît tous les ans, et ils achètent nos concessions forestières pour faire durer plus longtemps leurs forêts de pin du Minnesota et du Michigan. Si cela se continue, notre bois, au lieu d'être coupé et manufacturé dans notre pays, sera transporté aux moulins du Michigan, et notre pays ne sera pas seulement privé de son bois brut, mais il sera aussi privé du profit réalisé jusqu'à présent par nos scieries et autres manufactures. Je dirai un ou deux mots de plus au sujet de cette réciprocité sans restriction. Je n'accuse pas les honorable membre de la gauche de vouloir changer les relations politiques de notre pays avec le projet qu'ils proposent actuellement. Je crois, au contraire, qu'ils ont formulé la résolution maintenant soumise de manière à prévenir cette éventualité; mais je leur ferai observer que leur projet, vu les difficultés qui se trouvent sur son chemin, conduirait nécessairement, s'il était adopté, à une union commerciale, ou à des conflits qui pousseraient l'un ou l'autre parti à demander l'abrogation de cette politique.

Sans avoir la prétention de connaître beaucoup en matière d'importations, et sur les autres branches d'affaires, je suis convaincu que si un traité de ce genre était conclu, et que s'il y avait une différence entre les droits d'importation des deux pays, comme cela ne manquerait pas d'arriver, il ne s'écoulerait pas une année avant que celui des deux pays qui paierait les droits les plus élevés sur les importations, fit entendre ses plaintes. Le pays qui paierait des droits d'importation plus élevés se plaindrait de ce que son marché est envahi par des produits que son voisin exporte chez lui en éludant la loi, après avoir acheté ces produits des manufactures anglaises, françaises, ou allemandes. Je puis me tromper, mais il y a de bonnes raisons de croire que tel serait le résultat. Quant à moi, je suis convaincu que la présente résolution, si elle était adoptée, créerait une situation dans laquelle nous ne pourrions jamais jouir d'aucune tranquillité. Je suis porté à croire que le nouveau système maintenant proposé, serait aboli par suite des disputes qu'il provoquerait au sujet des douanes, ou serait transformé de manière à nous mettre sous la dépendance de nos voisins, pour ce qui regarde le fic, et les honorables membres de la gauche peuvent juger par eux-mêmes du résultat.

Nous ne pouvons pas, d'après moi, arriver à une autre conclusion que la présente résolution, si elle était adoptée, amènerait un changement dans nos relations politiques, changement qui serait des plus désastreux pour nous. Nous ne sommes pas dans un état de dépression qui justifie une telle révolution dans notre politique fiscale, ou dans un état de dépression qui nous justifierait de renoncer à la politique que nous avons suivie depuis la confédération. Du reste, notez bien, si les partisans de la présente résolution avaient raison, il faudrait admettre que nous nous sommes trompés depuis que la Confédération existe; il nous faudrait

aussi renoncer à tout espoir de réaliser nos rêves, à tout espoir de devenir une grande nation; il nous faudrait admettre que nous avons été les plus grands insouciés en dépensant, comme nous l'avons fait, des millions de piastres en travaux publics, qui seraient devenus pratiquement inutiles. Or, je dis que proposer un remède, un ignoble remède comme celui qui est maintenant sous considération, c'est demander au public du Canada de recourir à un expédient que la plus rigoureuse nécessité seule pourrait l'engager à adopter. Mais l'honorable auteur de la présente résolution n'ayant pas prouvé cette nécessité, tout son échafaudage croule sous son propre poids, et il n'a pas le droit de demander à cette Chambre, ou de demander au pays de révolutionner tout notre système commercial, et d'adopter une politique, qui, à mon avis, et aussi d'après l'opinion de la grande majorité du pays, nous conduirait à des changements politiques que, à tort ou à raison, nous abhorrons. La Chambre sera donc justifiable de rejeter la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, pour être d'accord avec nos plus grands intérêts, qui ne doivent pas être pour nous une simple question de dollars et de centins. Si nous devons avoir une réciprocité, qu'elle se borne simplement aux produits naturels, ce qui ne changerait aucunement la politique adoptée par ce pays, politique qui a si considérablement contribué à notre bien-être et à notre prospérité.

M. HAGGART: Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la présente résolution. Quand cette question se trouvait posée, l'été dernier, devant le pays, et il y a eu alors une grande agitation en faveur d'une union commerciale, je m'en suis beaucoup occupé; mais, à mon sens, la grande objection qui existe contre la proposition maintenant soumise, c'est que cette proposition n'est pas appuyée sur une base financière suffisante pour en faire une question digne d'être prise en considération par le pays. Je puis comprendre une union commerciale entre le Canada et les Etats-Unis; mais je ne puis comprendre une union telle que le voudrait la proposition de l'honorable monsieur. Une union commerciale, comme celle qui fut discutée l'été dernier, serait à peu près semblable au Zollverein qui existait parmi les différentes principautés de l'Allemagne. Avec cette union commerciale, nous devions avoir un tarif commun avec les Etats-Unis, et l'on nous promettait que les douanes entre les deux pays seraient abolies. On nous disait comment le revenu serait divisé, et cette division devait se faire d'après une base commune, un *per capita*, ou en proportion des intérêts respectifs des deux pays. Je pouvais comprendre une telle union. La difficulté qui s'est toujours présentée à moi est celle-ci: si nous recevons seulement une capitation comme nous venons de le dire, ou si les droits sur les marchandises importées sont ainsi divisés entre les deux pays, comment pourrions-nous rencontrer les engagements du pays? Nous importons maintenant en Canada presque deux fois autant par tête qu'aux Etats-Unis, et le revenu que nous recevons de nos importations suffit à peine aux besoins du pays.

Si nous avons une union commerciale avec les Etats-Unis, la base de cette union serait un partage des revenus de la douane proportionné à la population des deux pays; or, nous ne recevons qu'une moitié des droits de douane qui sont actuellement reçus. Mais les honorables membres de la gauche nous disent que ce n'est pas une union commerciale que nous devons avoir, mais une réciprocité illimitée, avec le droit de contrôler et fixer notre propre tarif. Je m'efforcerais de démontrer l'absurdité d'une telle proposition. La réciprocité illimitée, avec le droit de contrôler et fixer notre propre tarif—qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que nous aurons le droit d'établir un tarif sur les marchandises importées de tout autre pays que les Etats-Unis, tandis que nous aurons un libre échange illimité des produits manufacturés ou non entre le Canada et les Etats-Unis. Or, ce genre d'union n'est encore entré

dans aucune tête chez nos voisins. Ceux-ci n'ont jamais fait une telle proposition ; aucun homme d'Etat des Etats-Unis n'a encore proposé un tel projet, et vous ne voyez rien non plus, dans ce sens, dans la presse américaine. Nos voisins demandent toujours que la réciprocité illimitée ait pour condition une uniformité de tarif. L'honorable député d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) nous a dit : la proposition que nous vous soumettons n'est pas une union commerciale ; nous nous réservons le droit de faire le tarif. Or, M. l'Orateur, je m'efforcerai de vous faire voir l'absurdité d'une telle proposition. Que signifie-t-elle ? Supposons que les Etats-Unis aient un tarif de 25 pour 100 sur certains articles ; supposons que notre tarif soit semblable à celui de nos voisins sur le fer, qui est taxé par eux de \$4 à \$22 par tonne. Supposons que les Etats-Unis laissent au Canada le droit de fixer son tarif sur les articles qui entrent chez lui de la manière dont il le voudra.

Mais quel est l'objet d'une réciprocité illimitée. Une telle réciprocité n'a-t-elle pas réellement pour objet de nous forcer d'échanger avec les Etats-Unis les produits manufacturés ou non ? Si on nous laissait la liberté de fixer notre propre tarif, nous ne serions aucunement obligés d'importer des Etats-Unis leurs produits manufacturés, à moins qu'ils pussent les fabriquer et nous les vendre à meilleur marché que le prix que nous paierions pour des produits similaires importés de tout notre pays. La raison est bien simple. Le fer, comme nous le savons tous, est d'un prix élevé dans les Etats-Unis. Ce prix est fixé par le droit d'importation, qui est de \$4 à \$22 par tonne. Or, si nous avions le droit de fixer notre propre tarif, et si nous avions besoin de 100,000 tonnes, ou de 50,000 de rails d'acier, irions-nous les acheter aux Etats-Unis, où nous aurions à payer \$10 ou \$12 plus cher par tonne ? Ne pourrions-nous pas fixer notre tarif de manière à nous permettre d'importer ces rails à \$5 ou \$7, ou \$8 meilleur marché qu'ils coûteraient si nous les achetions des Etats-Unis ? Je connais la réponse que les honorables chefs de la gauche ont à m'offrir. Leur réponse, c'est que, avec les obligations du pays, nous serions forcés de prélever un revenu aussi considérable que possible sur tous les articles importés dans ce pays, et c'est ce qui nous empêcherait de réduire aussi notre tarif ? Mais, M. l'Orateur, si nous importions ces rails des Etats-Unis, nous n'aurions aucun droit à payer, et cette importation n'ajouterait rien à notre revenu ? Si nous imposions un droit de \$4 ou \$5 par tonne, ou un droit de 10 pour 100, notre revenu serait accru, et cet article nous coûterait meilleur marché.

Mais vous ne trouverez pas une seule personne sensée, vous ne trouverez aucun politicien ou homme d'Etat, dans les Etats-Unis, qui voudrait conclure un tel marché avec nous. Ce n'est pas cet arrangement qu'ils nous proposent. Leur proposition est la réciprocité illimitée pour les produits naturels et manufacturés, avec uniformité de tarifs. Or, quel serait le résultat, en Canada, si nous avions le même tarif que les Etats-Unis ? Combien nous rapporteraient les droits imposés sur les marchandises importées ? Comme je l'ai dit auparavant, les Canadiens importent deux fois autant par tête que les Américains. Si nous établissons un système de poule entre les deux pays, le Canada ne recevrait seulement pour les droits d'importation que la moitié du montant qu'il reçoit maintenant. Comment, alors, pourrions-nous faire face à nos obligations ?

M. COOK : En réduisant nos dépenses.

M. HAGGART : Il y a des dépenses d'un caractère permanent que nous sommes obligés de rencontrer. Nous sommes obligés de payer les subventions annuelles aux provinces, le coût de la législation, l'intérêt sur la dette publique du Canada, les dépenses à faire pour empêcher les Sauvages de mourir de faim dans le Nord-Ouest, l'entretien de la police à cheval dans cette région. Or, toutes les sommes pour ces divers objets doivent être payées d'une

M. HAGGART

manière ou d'une autre, et les honorables membres de la gauche qui nous proposent un changement politique détruisant tout notre système fiscal, devraient nous indiquer l'arrangement financier sur lequel s'appuie leur proposition. Pas un seul d'entre eux, si ce n'est l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) n'a, au cours de ce débat, essayé de résoudre ce problème, et l'honorable député de Norfolk-Nord nous a dit que les importations, sous une union commerciale, ou sous une réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, nous rapporteraient autant qu'aujourd'hui.

Je comprends l'avantage qui résulterait d'une union commerciale entre des peuples homogènes, ayant les mêmes idées, la même origine, les mêmes sentiments, les mêmes aspirations, comme l'est celle qui existe en Allemagne, où les droits de douane sont abolis entre ces peuples ; mais je ne puis comprendre la proposition d'une réciprocité illimitée avec les Etats-Unis comme celle qui est maintenant soumise. Je ne puis la comprendre, parce qu'elle signifie, si toutefois elle signifie quelque chose, une union commerciale avec les bureaux de douane entre les deux peuples. La réciprocité maintenant proposée n'a pas d'autre base. Quels sont les arguments des honorables membres de la gauche à l'appui de leur proposition, qui comporte une transformation complète de notre politique fiscale ? Ils nous parlent des profits que nous réaliserions au moyen d'une réciprocité illimitée qui établirait le libre-échange de nos produits agricoles, de notre poisson, des produits de nos mines et autres. Ils s'efforcent d'abord de démontrer que notre industrie est en souffrance. Or, je nie que notre agriculture soit en souffrance. J'affirme, et je m'appuie sur l'opinion de leurs statisticiens, que la population agricole en Canada est dans une aussi bonne position que partout ailleurs. Les capitaux placés dans cette industrie en Canada se montent à une somme plus élevée *per capita* que dans les Etats-Unis, et quant au rendement agricole il est presque aussi grand ici qu'aux Etats-Unis. La raison pour laquelle le rendement général est plus grand aux Etats-Unis qu'ici se trouve dans le rendement de la Californie.

Notre population agricole produit plus que celle des Etats de la Nouvelle-Angleterre et des Etats du centre. Un cultivateur du Canada est dans une condition plus aisée qu'un cultivateur de l'Etat de New-York et des Etats du centre. D'après l'avis des statisticiens, qui ont fait une étude spéciale du sujet, nous nous trouvons ici, au point de vue agricole, dans la même position que la population agricole des Etats de l'Ouest américain, et la seule raison que le rendement agricole donne aux Etats-Unis un pourcentage plus élevé qu'en Canada est l'énorme rendement *per capita* de la Californie. Je suis convaincu que si nos statistiques s'étendaient jusqu'à ce jour, en nous donnant un état des produits du Nord-Ouest, y compris l'énorme récolte de la dernière saison et les produits de la Colombie-Anglaise, on aurait la preuve que notre population agricole a produit plus *per capita* que la population agricole des Etats-Unis ; on aurait la preuve que notre population agricole, *per capita*, est dans une meilleure condition que la population agricole dans aucun des Etats de l'union américaine, excepté la Californie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi donc nos cultivateurs s'expatrient-ils en aussi grand nombre ?

M. HAGGART : On a beaucoup parlé des cultivateurs qui abandonnent notre pays. Depuis 1820, le surplus de notre population, née en Canada, s'est expatrié aux Etats-Unis, et l'on estime à 1,000,000 le nombre de nos compatriotes ainsi expatriés. Mais d'après le dernier recensement, ce nombre est de 713,000. L'autre jour, j'entendais l'honorable député de Queen (M. Davies), qui parlait du grand nombre de personnes quittant, chaque année, l'île du Prince-Edouard. Il nous disait que cette île se dépeuplait et que sa population se fixait naturellement aux Etats-Unis. J'ai, depuis ouvert, par curiosité, le recensement des Etats-Unis

pour voir combien, dans la population de ceux-ci, se trouvaient d'émigrés de l'île du Prince-Edouard, et j'ai constaté que le nombre de ces émigrés était de 7,313. Les honorables membres de la gauche peuvent croire que je suis dans l'erreur, mais je puis leur montrer la preuve de mon assertion dans l'almanach américain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. L'honorable monsieur s'apercevra que la statistique américaine ne fait pas de distinction entre l'Amérique Britannique du Nord et l'île du Prince-Edouard.

M. HAGGART: Elle fait cette distinction; elle distingue les nationalités étrangères. D'après les relevés du dixième recensement américain, de 1880, les émigrés de l'Amérique Britannique du Nord sont classifiés comme suit: du Canada, 610,000; du Nouveau-Brunswick, 41,788; de Terre-Neuve, 4,789; de la Nouvelle-Ecosse, 51,150; de l'île du Prince-Edouard, 7,537.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je connais cela; je sais aussi que le recensement américain ne fait pas beaucoup de distinction entre les petites provinces.

M. HAGGART: Les seules statistiques officielles que nous possédons sont celles données par le recensement des Etats-Unis, et ce sont ces statistiques que j'ai citées.

M. LANDERKIN: De quelle année?

M. HAGGART: Le dernier recensement de 1880, et publié en 1881. Les honorables chefs de la gauche aiment beaucoup à nous parler de l'immense avantage qui résulterait de l'échange des produits agricoles et miniers entre les deux pays. Il est vrai que l'extraction du minerai dans le voisinage du lac Supérieur et du lac Michigan a développé un immense trafic; mais les honorables membres de la gauche s'obstinent toujours à nous en donner la raison. On n'extrairet peut-être pas une seule tonne de ce minerai dans les Etats-Unis sans le droit protecteur imposé contre le minerai étranger, droit qui varie de \$4 à \$22 par tonne. Les Etats-Unis nous ouvriraient-ils leur marché, qui est si protégé, sans recevoir l'équivalent en retour? Les honorables chefs de la gauche nous parlent de la faible quantité de minerai, 30,000 tonnes, que nous avons exportées aux Etats-Unis. Nos voisins taxent les industries étrangères pour produire eux-mêmes ce dont ils ont besoin. Il y a du minerai dans les Etats-Unis; mais n'est-il pas notoire que l'on peut en trouver du supérieur à Bilbao, en Espagne, et le délivrer aux Etats-Unis pour un prix moins élevé que celui payé pour le minerai du Michigan et de Philadelphie? Sans les droits protecteurs imposés dans les Etats-Unis, pas une tonne de minerai ne serait fondue et travaillée chez nos voisins, parce que les pays libre-échangistes, tels que l'Angleterre et l'Espagne, pourraient exporter aux Etats-Unis le produit à un prix moins élevé que celui payé pour le produit des mines américaines.

M. CHARLTON: L'honorable monsieur sait-il que dans la région nord de l'Alabama et d'autres sections des Etats-Unis, le fer est produit à meilleur marché que dans aucune autre partie du monde?

M. HAGGART: Je le sais. Mais d'après l'autorité sur laquelle je m'appuie, on ne manufacturerait pas une seule tonne de minerai de fer dans les Etats-Unis, si l'on pouvait exporter librement le minerai de fer de Bilbao, qui est d'une qualité supérieure, et qui pourrait être livré à meilleur marché à Philadelphie que le minerai extrait des différentes mines des Etats-Unis. Quelle serait l'utilité des chemins de fer dans les Etats-Unis, et que deviendrait leur prospérité croissante si l'Angleterre modifiait sa politique vis-à-vis les nations étrangères? Qu'est-ce qui a fait la fortune de Chicago et de Milwaukee et de tous ces chemins de fer, qui convergent vers ces cités? N'est-ce pas le transport du surplus des céréales de cette région, destinées au marché anglais? Pourquoi la population agricole de notre

Nord-Ouest et des Etats de l'ouest américain réalise-t-elle de grands bénéfices? C'est parce que l'Angleterre est pour cette population un marché où ses produits trouvent un prix élevé. Elle réalise ses profits en transportant le surplus de ses produits vers l'Atlantique, d'où ils sont exportés dans ce grand pays, dont la consommation des produits agricoles canadiens et américains est si grande.

On nous parle beaucoup dans ce pays de la gloire de nos voisins. Pourtant, nous faisons, nous Canadiens, partie d'un peuple de 350,000,000 d'âmes. Nous appartenons à une file qui s'est enrichie, durant la dernière décade, à raison de £100,000 sterling par jour. Le peuple anglais émigre dans toutes les parties du monde; cependant, vous n'entendez en Angleterre personne dire que le pays s'appauvrit; aucun Anglais ne ravale son pays. Si nous avons besoin d'alliance avec d'autres pays, resserrons nos liens avec le pays qui peut nous être utile; mais quelle serait l'utilité de cette grande contrée agricole des Etats de l'ouest américain, si elle n'avait pas l'Angleterre pour acheter le surplus de ses produits? Pour ce qui nous concerne, allons-nous nous séparer, nous-mêmes, du meilleur marché du monde, en rompant le lien colonial, et cela en adoptant la politique absurde proposée par les honorables membres de la gauche, et que pas un d'entre eux n'a essayé d'étayer d'une base financière. Comme je l'ai fait voir en commençant, pas un des honorables messieurs de la gauche, si ce n'est l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), n'a essayé de résoudre ce problème. Veulent-ils demander au peuple d'appuyer la politique qu'il propose, ou veulent-ils que cette Chambre les appuie sans qu'ils lui fassent connaître le côté financier de leur projet? La première chose à faire, sur une résolution de cette nature, qui aurait pour effet de bouleverser le système financier de ce pays, est de montrer comment la chose peut se faire. Pas un seul des honorables membres de la gauche n'a essayé de le faire. Pas un seul, si ce n'est l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Je me suis efforcé, quant à moi, de démontrer l'absurdité de la présente proposition.

Je me suis efforcé de démontrer que le montant payé en droits d'importation, par les habitants du pays, est dans la proportion de deux contre un, c'est-à-dire, est proportionnellement deux fois plus grand, vu le montant payé par le peuple des Etats-Unis, et que notre pays a besoin de presque tout le revenu provenant de cette source. Nous pouvons, il est vrai, réduire nos dépenses, mais l'autour de la présente résolution ne pourrait pas même prouver sa thèse, en admettant la possibilité de cette réduction, qu'en recourant à la taxe directe pour rencontrer la balance de ce qu'il nous faudrait.

M. CHARLTON: Je n'ai rien dit de la sorte.

M. HAGGART: Je demande pardon à l'honorable monsieur. Je l'ai pourtant écouté, l'autre soir, et je l'ai écouté dans le but de savoir comment il se proposait de prélever les droits de douane et l'accise, et comment il se proposait d'obtenir la balance, qui, d'après ses propres calculs, était requise. Je l'ai peut-être mal compris, mais je crois qu'il nous a dit que cette balance devait être trouvée au moyen de la taxe directe.

M. CHARLTON: Si l'honorable monsieur veut me le permettre, je lui donnerai des explications.

M. HAGGART: Certainement. Je désire citer exactement les honorables membres de la gauche.

M. CHARLTON: J'ai indiqué la manière dont le revenu nécessaire pourrait être prélevé. J'ai dit nettement qu'il ne serait pas nécessaire de recourir à la taxe directe, et j'ai ajouté: "Même en admettant, pour le besoin du raisonnement," mais ce que je n'admets pas, qu'il fût nécessaire de recourir à la taxe directe, et j'ai démontré ensuite que, dans cette éventualité le pays y gagnerait encore beaucoup.

Je n'ai pas dit qu'il serait nécessaire de recourir à la taxe directe, et je ne le croyais pas, du reste.

M. HAGGART: J'ai peut-être tiré la conclusion que j'ai citée de remarques comme celles qui viennent d'être faites. J'ai porté une attention particulière aux observations de l'honorable député, parce qu'il est le seul qui se soit efforcé de procurer les informations que le pays et la Chambre requièrent des honorables membres de la gauche. Dès qu'ils demandent que le système gouvernemental du pays soit radicalement changé, ils devraient nous faire voir d'une manière ou d'une autre comment ils feraient fonctionner, financièrement parlant, le projet qu'ils nous proposent. Je dis qu'ils ne nous ont jamais fait connaître ce détail, et comme je l'ai dit auparavant, le pays exige qu'il le fasse. L'honorable député de Queen, I P.-E., (M. Davies) a représenté sous de brillantes couleurs, la condition dans laquelle le pays se trouverait, après l'adoption du changement proposé; mais l'on me pardonnera si je démontre combien cette condition serait différente de celle décrite par cet honorable député.

Quel serait l'effet de la nouvelle politique proposée? L'effet ne serait-il pas d'amener la clôture des manufactures du pays?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Non.

M. HAGGART: J'admets, il est vrai, qu'un Canadien soit tout aussi intelligent et tout aussi bon qu'un Américain; mais, malheureusement, vu l'exiguïté de notre marché, tout le capital placé dans l'industrie manufacturière en Canada, a été consacré exclusivement à produire quatre ou cinq articles, tandis que dans les Etats-Unis, l'énergie du manufacturier se concentre sur la fabrication d'un seul article. Tout manufacturier en Canada vous dira, ou tous ceux qui ont étudié le sujet, vous diront que la nouvelle politique maintenant proposée aurait pour résultat la perte presque complète du capital maintenant placé dans l'industrie, si l'on permettait aux Etats-Unis de venir nous faire de la concurrence sur notre propre marché. Nos manufacturiers sont les meilleurs juges de ce qui leur convient le mieux, et je suis convaincu que 90 sur 100 de nos manufacturiers vous diront qu'ils seraient entièrement ruinés, si l'arrangement maintenant proposé était adopté. Mais il y a plus.

Que deviendrait le commerce du Canada? Les honorables membres de la gauche disent eux-mêmes: Oh, nous allons naturellement vers le sud; nous allons naturellement aux Etats-Unis pour acheter tout ce que nous pouvons, et nos importateurs qui passent par New-York ou Boston pour aller en Angleterre, achètent dans ce dernier pays, en gros et par quantités plus grandes que le demandent les marchés limités de Montréal et de Québec, et la conséquence est qu'ils peuvent vendre à meilleur marché. Les facilités de la navigation entre les ports d'Angleterre et le Canada; l'immense commerce d'exportation et d'importation, toutes ces facilités permettent au peuple canadien d'acheter sur les marchés où il paie, peut-être, un peu moins cher, ou, peut-être, il a un meilleur choix à faire; mais Montréal, Toronto, Halifax et Saint-Jean, au lieu d'être des centres de distribution du commerce de détail, comme ils le sont à présent, deviendraient des ports privés presque entièrement de commerce."

Sous le système, qui est maintenant proposé, tout le commerce du Canada serait transféré à un pays étranger. En quoi un tel système profiterait-il à la classe agricole? Elle n'en tirerait aucun profit, si ce n'est l'échange de deux ou trois articles. Elle vendrait ses chevaux, ses volailles et son orge aux Etats-Unis. Mais les principaux produits agricoles du Canada sont envoyés en Angleterre, où ils trouvent un marché. Or, quel avantage serait-ce pour nous de n'avoir le libre échange que pour ces articles? Le pays en profiterait dans une certaine mesure, sans doute, et, c'est du reste la politique du présent gouvernement, c'est la politique des deux partis en Canada d'avoir une aussi grande liberté com-

M. CHARLTON

merciale que possible avec les Etats-Unis; mais le parti qui est maintenant au pouvoir, veut que cette liberté commerciale soit compatible avec notre position financière et nos intérêts manufacturiers. Le Canada veut de cette liberté. Les honorables membres de la gauche nous disent aussi que le peuple américain est beaucoup plus prospère que le peuple canadien. Nous pouvons prouver, au contraire, que le peuple canadien est *per capita*, presque aussi riche que le peuple américain. Notre commerce, *per capita*, est presque le double de celui des Etats-Unis, et dans tout ce qui constitue une nation, nous sommes, homme pour homme, les égaux de nos voisins, si non supérieurs à eux.

M. PATERSON (Brant): Pourquoi ne pouvons-nous pas alors garder notre propre terrain?

M. HAGGART: Nous pouvons garder notre propre terrain. Quel serait maintenant le résultat de la présente résolution, si elle était adoptée, même si elle avait une base financière acceptable? Ce n'est pas une proposition sous forme d'un traité permanent, ou pour une période de trente ou quarante ans. La présente résolution laisse à chaque nation le soin de fixer son propre tarif. Il pourrait survenir un changement de gouvernement dans les Etats-Unis, ou un changement de gouvernement en Canada. De nouveaux hommes pourraient changer radicalement le tarif; or, si nos manufactures se trouvaient fermées par ce changement, si le commerce actuel était transféré de Montréal, Québec et de tous nos autres ports de mer aux Etats-Unis, comment pourrions-nous alors ranimer le commerce si le traité était abrogé? La chose serait impossible. Le pays subirait un mouvement d'arrêt, et il faudrait dix ou quinze ans pour rétablir l'ancien état de choses. Même alors les capitalistes n'auraient pas confiance dans le pays, parce que le gouvernement et le parlement, après avoir adopté une certaine politique en faveur des manufacturiers, auraient révoqué cette politique, sur les instances de l'opposition, sans accorder aucune compensation. La conséquence serait que les capitalistes n'auraient plus confiance dans les promesses ou les engagements d'aucun parti politique, et ne voudraient plus s'engager de nouveau dans l'industrie manufacturière. Jamais proposition plus absurde que celle qui est maintenant soumise n'a été faite par aucun grand parti dans ce pays. La première chose que devraient faire les avocats du présent projet était de montrer que ce projet n'était pas incompatible avec la position financière du pays.

Les honorables membres de la gauche ne se sont jamais efforcés de le faire. L'honorable député de Queen a décrit la merveilleuse prospérité qui résulterait d'ici à quelques années, si la nouvelle politique proposée était adoptée. Il nous a représenté le drapeau plié au-dessus de sa tête; mais l'opinion, a-t-il ajouté, se chargera bientôt d'en ouvrir les plis en faveur de la nouvelle politique proposée. Le pays est intéressé à ce que la gauche formule une politique acceptable. Le pays est également intéressé à ce qu'un certain esprit d'indépendance se produise, non dans cette Chambre, peut-être, mais dans le pays, pour changer le courant de l'opinion et le diriger d'un parti à l'autre; mais le parti qui formule une politique comme celle qui nous occupe présentement, n'arrivera jamais au pouvoir, et retenez bien ce mot.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

SECONDE LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Small.)

Bill (n° 59) à l'effet de conférer certains pouvoirs à la Compagnie de téléphone de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).—(M. Tupper.)

Bill (n° 61) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine et de Niagara.—(M. Rykert.)

Bill (n° 69) à l'effet de ratifier une hypothèque donnée par la Compagnie du chemin de fer Central à la *Central Trust Company* de New-York, pour garantir une émission de débetures.—(M. Weldon, Saint-Jean.)

Bill (n° 79) constituant la Compagnie du chemin de fer de gypse et de colonisation de l'oblique. (M. Weldon, Albert.)

Bill (n° 82) constituant la Compagnie du chemin de fer Annapolis et Atlantique.—(M. Mills, Annapolis.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE HYDRAULIQUE DE SAINT-JEAN ET IBERVILLE.

M. BAIN (Soulanger, pour M. VANASSE) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 71) conférant certains pouvoirs à la compagnie hydraulique manufacturière de Saint-Jean et Ierville.

M. BÉCHARD : Un grand nombre de personnes qui se croient sérieusement affectées par ce bill s'y opposent fortement. Je demande par conséquent, que la deuxième lecture soit différée, afin que j'aie le temps de communiquer avec ces personnes.

Sir HECTOR LANGEVIN. La dernière fois que la deuxième lecture du bill a été proposée, j'ai demandé qu'elle fût différée afin que l'honorable député et ses amis eussent l'occasion de déposer une ou deux pétitions que je savais devoir être présentées contre ce bill. Ces pétitions ont été présentées, et j'apprends que d'autres vont l'être. Ce bill sera devant le comité pendant huit jours, de sorte que le délai pour présenter des pétitions suffira amplement, et je conseillerais à l'honorable député de ne pas objecter à la deuxième lecture, mais de réserver son objection jusqu'à ce que le bill soit étudié en comité.

Le bill subit sa deuxième lecture.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la résolution de sir Richard Cartwright, l'amendement de M. Foster, et le sous-amendement de M. Jones (Halifax).

M. HAGGART : J'étais à la veille de terminer mes remarques lorsque la séance a été suspendue, et celles que je vais faire maintenant seront très brèves. Je rappellerai en peu de mots quelques-unes de ces remarques, que je défie les honorables députés de la gauche de contredire. J'ai affirmé que la réciprocité illimitée signifie l'abandon de notre part du droit de régler notre tarif; j'ai affirmé qu'elle signifie l'abandon de tous nos droits concernant notre politique fiscale. J'ai déclaré que la réciprocité illimitée, bien comprise par les hommes raisonnables et par les pays, signifie que le tarif de chaque pays devra être le même. J'ai fait allusion aux déclarations des hommes qui précèdent ce projet aux États-Unis, et j'ai démontré qu'ils demandent tous, sans exceptions, un tarif uniforme dans les deux pays. On me permettra de parler d'un manifeste adressé au peuple américain par M. Blaine, fils de celui qui était censé être candidat républicain à la présidence des États-Unis. Il est censé exprimer les opinions du parti républicain des États-Unis, et il a dit qu'il n'y avait que deux manières de traiter le peuple canadien, les représailles ou la réciprocité illimitée avec uniformité de tarif. J'ai démontré que si la réciprocité illimitée a un sens quelconque, elle signifie l'adoption par les deux pays d'un tarif commun, et je défie les honorables députés de la gauche de prouver le contraire. J'ai dit que si nous désirions voir nos produits fabriqués admis aux États-Unis en franchise et avoir le bénéfice de leur tarif protecteur élevé, il nous faudrait empêcher les marchandises fabriquées dans les autres pays de pénétrer au Canada moyennant des droits

nominaux et de faire par ce moyen la concurrence sur nos marchés aux articles de provenance américaine.

J'ai fait voir l'absurdité d'un arrangement comme celui proposé par l'opposition en démontrant que si les États-Unis imposaient des droits de 30 à 50 pour 100 sur les marchandises fabriquées à l'étranger et que nous eussions au Canada un tarif semblable, dans le cas où nous aurions le pouvoir de régler notre tarif à notre guise, nous pourrions admettre ici à un taux moins élevé les marchandises étrangères fabriquées à meilleur marché que les marchandises américaines et rendre par là cet arrangement nul. Les États-Unis ne consentiront jamais à une proposition de ce genre. Pour qu'une résolution soit appuyée par le peuple canadien et le peuple américain, il faut qu'elle soit raisonnable. Si nous voulons faire un traité de ce genre avec les États-Unis, il faut que nous soyons disposés à assimiler notre tarif au leur. Cela est incontestable. Je n'ai jamais vu un seul membre de l'opposition essayer de répondre à cette objection.

Une autre raison que l'on donne au peuple canadien, particulièrement dans Ontario, pour l'engager à accepter cette union commerciale—car c'est l'union commerciale, malgré la dérogation de l'honorable député d'Oxford-Sud—c'est que notre pays, entre Ontario et l'Atlantique, est habité par une population étrangère, d'origine française, population qui nous est étrangère sous le rapport de la religion, des traditions et des sentiments, et l'on nous demande où est la possibilité de fonder une nationalité avec une semblable population placée entre nous et l'Atlantique. Mais nous, représentants du parti conservateur, avons accepté la position. Nous avons fait une union avec nos concitoyens d'origine française, et cette union nous l'avons acceptée non pas des lèvres, mais du cœur. Nous croyons qu'ils sont une nation, un peuple aussi grand que nous-mêmes, et nous consentons à fonder avec eux une nationalité sur la rive nord du Saint-Laurent.

On nous dit que grâce à l'influence de leur clergé, par suite de mariages précoces et par d'autres causes, leur nombre s'accroît si rapidement qu'un jour viendra où ils conduiront le pays. Cela se peut, et si parce qu'on leur aura enseigné la pureté des mœurs et par d'autres causes ils réussissent à fonder une nation sur la rive nord du Saint-Laurent, nous en serons parfaitement satisfaits. Ces remarques étaient destinées uniquement à la population d'Ontario, dans le but de nous amener à accepter le projet d'union commerciale. Que signifie ce projet? Il signifie non seulement d'étroites relations commerciales avec le peuple voisin, mais une union complète sous tous les rapports; il comporte que nous devons abandonner le développement de cette nationalité, que, de concert avec l'empire britannique, nous travaillons à fonder de ce côté-ci du Saint-Laurent.

Quant à moi et au parti auquel j'appartiens, nous sommes en faveur de l'établissement d'un empire sur la rive nord du Saint-Laurent, suivant les sentiments de l'empire britannique. Nous croyons que si jamais nous nous séparons de l'empire, nous aurons une nationalité à nous sur la rive nord du Saint-Laurent. Nous vivons sous un climat qui produit des hommes, et nous aurons un jour sur le continent américain une influence égale à celle de n'importe quel autre pays de l'univers.

C'est là l'ambition du peuple canadien, et c'est une louable ambition. Quel est cet empire auquel nous sommes unis? N'a-t-il pas travaillé de toutes ses forces au progrès du pays? Ne nous a-t-il pas prêté de l'argent et protégés sous tous les rapports. Ne nous a-t-il pas ouvert ses marchés, et n'a-t-il pas favorisé de tout son pouvoir notre colonie? Je crois qu'il est de l'intérêt de cette partie-ci de l'empire que nous soyons unis à ce dernier. C'est le plus grand empire de l'univers, le plus grand empire qui ait jamais existé. Nous avons la liberté de communications non seulement avec les colonies de l'empire britannique, mais avec l'empire même. Nous faisons partie d'un empire qui, ainsi que je l'ai dit, renferme 352,000,000 d'habitants sous la domination de la

couronne anglaise, et il est de notre intérêt d'avoir des relations plus étroites avec cet empire qu'avec nos voisins les Américains. Bien que nous désirions faire avec ce pays le commerce de produits naturels et fabriqués le plus étendu qui soit compatible avec notre position, cependant, comme je l'ai déjà dit, nous valons, homme pour homme, le peuple qui nous avoisine. Nous sommes aussi intelligents, aussi laborieux, nous avons un climat aussi beau—notre climat produit du moins des hommes qui égalent les siens—et notre intérêt est de développer notre nationalité.

J'engage les honorables députés de la gauche à adopter une politique financière et fiscale raisonnable, que le peuple puisse comprendre, et, en attendant, la proposition qu'ils font actuellement d'être repoussée. Elle n'a aucune base. Elle est simplement une expression d'opinion de particuliers. C'est une opinion dépourvue de toute base qu'il est impossible de demander à des gens raisonnables d'appuyer. Suivant moi nous occupons la position qui nous convient vis-à-vis du grand empire auquel nous sommes unis ; et si un jour nous nous séparons de cet empire, je crois qu'il sera de notre intérêt de conserver notre nationalité distincte, ce qui nous serait impossible si les doctrines prêchées par l'opposition allaient prévaloir.

J'ai démontré que si nos industries, notre commerce et tout ce qui constitue une nation sont détruits, nous serons à la merci des Etats-Unis, et en justice pour nous-mêmes, pour nos enfants et pour nos petits enfants, nous devons fonder de ce côté-ci du Saint-Laurent une nationalité en harmonie avec l'empire ; et je crois que ces sentiments trouveront un écho dans le cœur de tous les électeurs du Canada.

M. AMYOT: M. l'Orateur, je viens d'entendre de jolies paroles, dites avec beaucoup d'éloquence, au sujet du grand Empire britannique. Certes, pour ma part, je suis heureux d'appartenir pour le moment à ce grand empire. J'aurai occasion, dans le cours des remarques que je vais faire, de revenir sur cette question, mais l'honorable député qui m'a précédé (M. Haggart) aurait pu nous dire en passant si ce grand empire n'est pas attaqué au cœur même, si au centre même de ce grand empire, il n'y a pas des millions et des millions de personnes qui pleurent et qui souffrent la persécution à l'ombre du drapeau britannique. Il aurait pu nous dire, avant de nous vanter ces trois cent cinquante millions d'âmes, pourquoi cette grande puissance ne réussit pas à protéger, même à ne pas persécuter ceux qui sont près d'elle, cette pauvre Irlande. Il veut nous annexer à ce territoire. Nous verrons tantôt le grand amour qu'a pour nous cette grande métropole qu'il appelle, lui, la mère-patrie. Nous verrons son brûlant amour pour ceux mêmes qui forment partie de l'Empire britannique.

Je n'ai pas l'intention d'employer l'excuse ordinaire, et de dire qu'à cette phase de la discussion je ne devrais pas parler. Au contraire. La question a été présentée avec beaucoup d'habileté à deux points de vue: par les libre-échangistes et par les protectionnistes. Mais il est une partie importante du pays qui n'a pas encore été entendue. Je regrette qu'une bouche plus éloquente que la mienne ne soit pas chargée de combler cette lacune. Il y a dans le pays des gens qui croient que la protection est nécessaire. Il y en a d'autres qui croient que le libre-échange est nécessaire, et il y en a d'autres qui croient que les circonstances doivent tout décider.

En 1878, les Etats-Unis avaient élevé une barrière contre nous. Nous ne pouvions pas envoyer chez eux nos effets de culture ni nos effets de manufacture. Quand nous voulions pénétrer là, nous heurtions une barrière qui ne s'ouvrait pas ; mais eux envoyaient chez nous tous les effets qu'ils voulaient, ils inondaient nos marchés des produits de leurs récoltes et des produits de leurs manufactures. Ce n'était pas juste, et l'on aura beau, de ce côté-ci de la Chambre, dire que c'était juste, moi, je dis que ce n'était pas juste. Je dis que cela appauvissait le pays et que tant

M. HAGGART

que les Etats-Unis mettront une barrière contre nos produits, nous devons les empêcher de communiquer chez nous, nous devons nous protéger contre eux. Mais, M. l'Orateur, je dis aussi que quand les Etats-Unis seront prêts à nous ouvrir leur marché, quand ils seront prêts à nous dire : voici 60,000,000 d'âmes, venez commercer avec nous, ce jour-là, nous devons nous aussi ouvrir nos portes et dire : très-bien, nous sommes prêts, marchons ensemble sous le drapeau de l'Amérique.

Quelques honorables DÉPUTÉS. Oh ! oh !

M. AMYOT. J'entends dire Oh ! oh ! Le mot drapeau de l'Amérique les surprend ; je leur en dirai le sens tantôt. Ce sont des gens, je présume, qui auraient empêché les Etats-Unis d'obtenir leur indépendance et qui poussent la loyauté jusqu'à croire qu'il faut nécessairement, pendant des siècles et des siècles, faire l'affaire d'un autre pays pour être loyaux. Nous verrons tantôt ce que l'Angleterre a fait pour nous, jusqu'où doit s'étendre cette loyauté et le sens du mot drapeau de l'Amérique. Il ne faut pas craindre d'appeler les choses par leur nom.

En 1878 donc, suivant moi, la protection était nécessaire. Les Etats-Unis se protégeant contre nous, nous fermant leur marché, et le nôtre leur étant ouvert, leur excédant de récoltes et d'objets manufacturés s'en venaient dans nos villes et dans nos campagnes et faisaient mourir d'inanition nos propres manufactures. Nos cultivateurs n'avaient pas la chance de vendre leurs denrées puisque les cultivateurs américains pouvaient venir leur faire la lutte sur leur propre marché. Il fallait la protection contre cet état de chose, et tant que les Etats-Unis continueront leur politique de protection contre nous il nous faudra continuer la nôtre contre eux.

Mais que se passe-t-il aujourd'hui, M. l'Orateur ? Aujourd'hui, nous voyons un mouvement en faveur de la réciprocité. Depuis longtemps la question de l'union commerciale s'agitait. Depuis plusieurs mois des hommes de talent, un canadien dont nous devons être fiers, M. Erastus Wiman, avait soulevé le mouvement de l'union commerciale. Naturellement, l'écho de ses discussions et de ces discours transmis par la presse s'est transmis jusqu'en Angleterre. Or, qu'a dit M. Chamberlain lorsqu'il a été envoyé par le gouvernement anglais aux Etats-Unis ? Je vais lire ce qu'il a dit en parlant au nom du peuple anglais et qui est rapporté dans une résolution unanimement adoptée par la Chambre de Commerce de New-York le 3 de novembre dernier :

Attendu que le très honorable Joseph Chamberlain, représentant du gouvernement anglais dans la commission des pêcheries, aurait dit dans un discours prononcé avant son départ de l'Angleterre :

« Les relations actuelles entre les colonies et la Grande-Bretagne sont d'un caractère essentiellement temporaire. Elles ne peuvent durer ainsi Déjà il se fait au Canada—la plus grande de toutes les colonies—une agitation tendant à l'adoption de ce que l'on appelle l'union commerciale avec les Etats-Unis. L'union commerciale avec les Etats-Unis signifie le libre-échange entre les Etats-Unis et le Canada et un tarif protecteur contre la mère-patrie. Si le Canada veut cet état de choses, il peut l'avoir ; » et,

Attendu que dans une occasion subséquente le très honorable commissaire a dit de plus que « l'union commerciale avec les Etats-Unis signifiait que le Canada donnerait à tous les articles de fabrication américaine la préférence sur ceux de provenance anglais. Si les habitants du Canada désirent une convention de cette nature, il ne doute pas qu'ils ne puissent l'obtenir, et il ne croit pas qu'il y ait personne en Angleterre qui voudrait s'opposer par la force à cette convention ; mais il a fait observer que dans ce cas tous les avantages du faible lien qui unit le Canada à l'Angleterre disparaîtraient, en ce qui concerne l'Angleterre ; et il n'est pas probable que le peuple de la Grande-Bretagne supporte beaucoup plus longtemps les obligations et les responsabilités d'une alliance dont tous les avantages mutuels auront cessé d'exister ; » et,

Attendu que l'opinion qui précède, exprimée par un homme public éminent, occupant une haute position officielle, contient des informations importantes pour les membres de cette Chambre, et que nous apprenons qu'il se fait au Canada un fort mouvement en faveur de l'établissement de relations aussi étroites que possibles avec les Etats-Unis, il semble qu'il est du devoir de cette Chambre d'examiner sans aucune considération politique ni territoriale, si l'on pouvait étendre considérablement les relations commerciales de cette ville et ce pays avec la partie septentrionale de ce continent, et,

Attendant qu'il est très désirable que la question des pêcheries canadiennes qui, depuis plus de 100 ans, menace périodiquement de troubler les rapports paisibles qui existent entre la Grande-Bretagne et ce pays, soit réglée sur la base large et durable d'un intérêt mutuel, résultant d'une extension des relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis; qu'il soit résolu en conséquence.....

Ces paroles de M. Chamberlain, prononcées en Angleterre, n'ont pas été désavouées encore que je sache, et pourtant il était l'envoyé de l'Angleterre.

D'un autre côté, aux Etats-Unis, nous voyons un grand mouvement; les chambres de commerce se réunissent partout; la presse discute, les orateurs encombrant les hustings, chacun d'un bout à l'autre des Etats-Unis, affirme désirer faire un commerce libre avec nous. Notre pays lui-même consulté a répondu dans de nombreuses assemblées publiques qu'il était prêt à commercer avec les Etats-Unis. Devons-nous accepter cette réciprocité? Qu'est-ce qui nous a été dit en 1878, pour nous faire accepter la protection qui alors, suivant moi, était nécessaire? Quelle était la motion de l'honorable premier lorsqu'il proposait d'adopter la protection? Il terminait sa motion en disant:

Que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes maintenant obligés de s'expatrier pour trouver du travail que le pays leur refuse, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Pourquoi cela était-il mis dans la motion, M. l'Orateur? Nous avons fait les élections là-dessus. Nous disions aux électeurs: nous voulons la protection pour arriver à ce que vous désirez tant, vous, peuple du Canada, pour arriver à la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. On peut donc parler de réciprocité sans être rebelle, sans être traître à son pays, et sans être utopiste ni en politique ni en commerce.

M. l'Orateur, dès 1849, cela était déjà prévu. Je trouve dans un discours de sir Francis Hincks sur le budget, le 7 avril 1870, les paroles suivantes:

L'honorable préopinait à attirer l'attention de cette Chambre sur les mots "politique nationale." Eh bien! mon opinion est que nous devrions jouir de la faculté de faire tout ce qui est bon et utile à nos intérêts; or, qu'on ne l'oublie pas, si plusieurs de ces articles ont été jusqu'ici maintenus sur la liste des exemptions, c'est uniquement en conséquence des négociations entamées à plusieurs reprises avec les Etats-Unis au sujet du renouvellement du traité de réciprocité.

A ce sujet, je ne saurais mieux faire que de citer ici l'opinion exprimée par mon prédécesseur dans le cours de l'exposé financier qu'il faisait à cette Chambre l'an dernier. S'adressant aux Américains, il leur disait: "Nous vous avons permis d'importer ici votre charbon en franchise, bien que vous imposiez un droit élevé sur le nôtre. Nous permettons l'importation en franchise de vos farines, de vos céréales, votre houblon, votre sel et autres articles, tandis que non-seulement vous ne voulez pas nous rendre le réciproque, mais qu'encore vous nuisez à nos propriétaires de moulins en imposant un droit plus élevé sur les farines que sur les grains. Cet état de chose," pourrions-nous fort bien ajouter, "existe depuis trois ou quatre ans, mais vous devez comprendre qu'il ne peut se perpétuer. Le temps viendra peut-être bientôt où nous devrons avoir une politique nationale qui nous soit propre, que cette politique nationale pêche ou non contre une théorie ou une autre de l'économie politique. Car nous devons être guidés principalement, sinon exclusivement, par la considération de ce qui peut nous convenir à nous-même, et nous pourrions avoir à consulter notre propre intérêt sans égard à celui des autres."

L'honorable premier ministre lui-même, dans un discours qu'il prononçait à Montréal le 7 juillet 1877, disait:—

Vous allez enterrer cette fausse politique, et vous allez adopter la politique du parti qui déclare qu'il conservera le Canada pour les Canadiens et qu'il aura une politique nationale. Vous adopterez la politique du parti qui veut que le Canada ne baise plus les pieds du frère Jonathan, qui exigera la réciprocité du commerce ou la réciprocité des impôts. Si les Américains veulent s'entourer d'une muraille de Chine, nous aiderons à l'érection de cette muraille. S'ils ne veulent pas que nous allions chez eux, nous ne leur permettrons pas de venir chez nous. Nous ne souffrirons pas que le Canada devienne un marché pour le surplus des produits américains; nous ne permettrons pas que ce pays soit asservi aux manufacturiers et aux capitalistes de la République voisine.

Il y a eu, à la Chambre de Commerce de Montréal, en 1875, une assemblée à laquelle n'étaient pas étrangers certaines personnes qui sont maintenant en cette Chambre; et

où la résolution suivante fut adoptée. Le rapport se lit comme suit:

Sur l'invitation de la Chambre de commerce de Saint-Jean, formellement acceptée à Ottawa, votre conseil, de bonne heure en été, se prépara pour la prochaine session spéciale, qui devait avoir lieu, à Saint-Jean, le 16 de juillet. Il y avait à cette réunion de la Chambre de commerce 45 délégués présents, représentant 20 différentes cités et villes, ainsi que les membres suivants de la Chambre de commerce Nationale des Etats-Unis:—

Portland: T. O. Hersey, écr., président.
Cincinnati: W. W. Taylor, écr.
New-York: John Austin Stevens, jr., écr.
Boston: B. F. Nourse, écr.
Milwaukee: W. E. Smith, écr.
Detroit: R. Hawley, écr.
Buffalo: E. P. Dorr, écr.

Un rapport complet des procédures de cette importante assemblée fut publié peu de temps après l'ajournement et il fut répandu à profusion, de manière qu'il est absolument inutile de rapporter ici ce qui s'y est passé.

Que le texte du traité de réciprocité ait été le principal sujet de la discussion, chacun de nous le sait, et comme résultat définitif, la résolution suivante fut adoptée:

"Que cette Chambre se prononce de nouveau, comme elle l'a déjà fait à diverses reprises, en faveur d'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis."

Maintenant, M. l'Orateur, comme nous venons de le voir, dans ces temps-là nous prenions la protection à défaut de libre échange complet. Nous concevions que si les Etats-Unis continuaient plus longtemps à inonder nos marchés et nos campagnes de leurs produits, notre population ne pouvait pas prospérer. Mais aujourd'hui, comme je viens de le démontrer, les Etats-Unis désirent commercer librement avec nous. Devons-nous nous y refuser? La question qui se pose maintenant est celle-ci: Y a-t-il pour nous des avantages réels dans un traité de réciprocité? Nous avons d'abord pour nous guider l'opinion générale des auteurs sur la théorie du libre-échange. Je ne citerai que Adam Smith qui dit entre autres choses:

Empêcher un grand peuple de disposer de ses produits de la manière qui lui paraît la plus profitable, ou d'employer son capital ou d'appliquer ses industries de la façon qui lui paraît personnellement la plus avantageuse, est une violation manifeste des droits de l'humanité.

Nous avons en second lieu l'expérience du passé. Y a-t-il un seul homme, de bonne foi, qui dira que sous le traité de réciprocité de 1854 le Canada n'a pas marché à pas de géant dans la voie du progrès et la prospérité? On peut faire dire aux chiffres tout ce qu'on veut, mais on allégera tous les chiffres que l'on voudra, qu'on ne réussira pas à prouver le contraire de la vérité. J'ai entendu cet après-midi un honorable député de la droite dire à la Chambre, que notre commerce avec les Etats-Unis était de \$5,000,000. Eh bien! en regardant aux livres bleus, on verra qu'il s'élève au contraire à une somme variant entre \$36,000,000 à \$40,000,000 par année. Tels sont les faits. Quand même nous passerions des mois et des mois devant les électeurs à leur citer des chiffres, en seraient-ils plus avancés, et plus renseignés? Assurément non. Mais parlons leur du traité de réciprocité et demandons leur s'il a été profitable, et tous nous répondront dans l'affirmative. Tous nous diront que pendant sa durée les terres ont commencé à prendre de la valeur, et que leurs produits se vendaient mieux. Il est vrai que dans ce temps-là nos manufactures n'étaient pas encore bien considérables, et que nous ne pouvions pas lutter avec les manufactures américaines; mais quant à l'agriculture, quant aux cultivateurs, la période du traité de réciprocité a été éminemment favorable.

La position est bien simple: un traité de cette nature ouvrirait un marché immense, d'abord à nos produits agricoles; en deuxième lieu aux produits de nos mines, et en troisième lieu aux produits des forêts. C'est-à-dire que les céréales, les mines et les bois recevraient de suite un puissant développement au moyen de la réciprocité.

Une autre raison propre à nous engager à conclure ce traité, est notre situation spéciale sur ce continent. Nous sommes, par la Providence même, destinés à faire affaires

avec ceux qui sont nos voisins. Nous n'avons qu'un pas à faire pour traverser cette ligne imaginaire qui nous sépare des Etats-Unis.

Il nous faut des marchés, la force des choses l'exige. Il est vrai que la protection a fait surgir chez nous un grand nombre d'industries; mais qu'est-il arrivé? Au bout de cinq ou six ans de production, le marché local est devenu encombré des produits de ces manufactures, et il en est résulté de grandes faillites. Il en est résulté aussi de ces grandes coalitions commerciales appelées *combines*, dont l'objet et le résultat ont été de faire hausser, au détriment du consommateur, les prix des objets manufacturés. Et je ne crains pas de dire que les seules manufactures qui ont résisté, sont celles qui avaient des débouchés à l'étranger. Entr'autres, la fabrication des cuirs et des chaussures est prospère; mais pourquoi l'est-elle? Parce qu'elle a trouvé un marché aux Etats-Unis et ailleurs.

Nous cherchons partout des marchés, en Espagne, dans les Antilles, etc.; nous frappons à toutes les portes, et nous demandons qu'on veuille bien nous recevoir—excepté en France. Il paraît qu'il ne faut pas frapper là.

Mais on nous dit: les manufactures vont être détruites. M. l'Orateur, il y a bien des manières de répondre à cela. J'ai entendu un honorable député de cette Chambre, qui passe généralement, et avec raison, pour un philosophe,—et un philosophe chrétien,—nous dire qu'il voulait bien protéger l'agriculture, mais pas au détriment des manufactures. Je me permettrai de lui demander ce qui fait le bonheur d'un peuple? Est-ce le manufacturier,—dont souvent l'éducation n'est pas tout à fait ce qu'elle devrait être,—ou bien le cultivateur, le vrai chef de famille? Et ceux qui passent pour philosophes et moralistes oseraient-ils venir dire devant le peuple, que les cultivateurs qui sont la véritable force du pays ne doivent pas être protégés, si cela doit être au détriment des manufacturiers?

La force et la vitalité du peuple français dont on parlait tantôt, ne sont pas dues à ceux qui vont s'étioler dans les villes, à ceux qui vont perdre leur morale et leur caractère dans les manufactures des villes, mais elles sont dues au peuple des campagnes qui a conservé cette virilité, cette force, ce caractère moral qui en font aujourd'hui un objet d'admiration dans le continent de l'Amérique du Nord. On en dira ce que l'on voudra ici et on en pensera ce que l'on voudra, mais parlant pour la province de Québec, et mon discours est destiné à la province, je ne crains pas de dire que si le peuple français a conservé toute sa vitalité, cela n'est pas dû aux employés des manufactures, mais bien aux braves cultivateurs, aux braves colons; aussi ce sont ceux-là qu'il faut protéger d'abord.

On veut prétendre que les manufactures seraient ruinées si nous adoptions la réciprocité. Je ne le pense pas. Un grand nombre, dans tous les cas, ne le seraient pas. Je pourrais citer l'industrie du coton, des lainages, les manufactures de cigares, de cuir, de chaussures, de papier, de pianos, d'orgues, d'instruments aratoires, de meubles, de fromage, les moulins à farine, les raffineries de sucre, de caoutchouc, la confection des hardes, et d'un grand nombre d'autres articles qui sont aujourd'hui assez puissantes pour résister à la compétition des Etats-Unis.

Mais, M. l'Orateur, on nous dit: les manufactures canadiennes vont être ruinées, et vous allez voir cinq millions d'Américains venir ici s'emparer du pays. M. l'Orateur, cinq millions d'Américains, je les aimerais tout autant que les Mennonites. Je les aimerais tout autant que ces races brutiques que l'on nous amène quelquefois de l'autre côté de l'Atlantique. Qu'il en vienne cinq, dix, quinze millions même des Etats-Unis; qu'ils viennent aider à nos manufactures et s'associer avec nous dans le travail de la prospérité, j'en serai fort aise; cela donnera un marché pour les produits de notre agriculture, de nos mines et forêts. Je ne demande pas mieux que de voir venir vers nous ce peuple intelligent, ce peuple de génie qui prospère si rapide-

M. AMYOT

ment qu'il en fait l'étonnement du monde entier. Il y a parmi nous de petites manufactures, ou même de grandes manufactures qui ne peuvent vivre qu'on donnant de petits salaires et qu'au moyen de "combines" et en pressurant pour ainsi dire l'acheteur; il vaut autant qu'elles disparaissent. Je voudrais qu'il s'établisse ici des manufactures de tout genre, correspondant aux besoins des localités, qui prospéreraient tout en faisant la richesse des diverses localités.

Du reste, les manufactures, c'est un peu comme l'eau de la rivière; cela suit son cours. Quand il y en a besoin quelque part, il s'en établit. Quand nous serons en communication avec les Etats-Unis, nous serons sûrs d'avoir des capitalistes qui viendront aider le talent et le génie de nos jeunes gens pour établir des manufactures, les asseoir sur des bases solides et répandre la richesse dans nos campagnes. Nous avons la matière première; nous avons les pouvoirs d'eau; nous avons tous les bras qu'il faut. J'ai entendu avec plaisir les honorables députés des deux côtés de la Chambre dire fréquemment que l'homme pour l'homme nous ne craignons pas les Etats-Unis. Eh bien! si vous ne craignez pas les Etats-Unis l'homme pour l'homme, ouvrez donc vos portes. Si l'homme pour l'homme nous sommes capables de lutter avec les Etats-Unis, laissez donc venir à nous leur argent. Vous avez la matière première, les pouvoirs d'eau, et l'énergie de vos enfants. Alors appelez en compétition les citoyens des Etats-Unis pour assurer le progrès et le succès de chacun.

On nous dit, M. l'Orateur, que le libre-échange, c'est bon quand un pays est devenu riche, énormément riche. A-t-on bien songé qu'il ne s'agit pas de libre-échange ici? Les Etats-Unis ne sont pas libre-échangistes. Il s'agit de nous associer aux Etats-Unis pour nous protéger contre le reste du monde. Il s'agit de nous associer à soixante millions d'âmes et avec eux de nous protéger par un tarif commun contre les pays contre lesquels nous aurons intérêt à nous protéger. Le vrai principe qu'il y a à suivre dans cette circonstance, c'est le principe ordinaire, c'est de produire et de vendre à profit et autant que possible, d'acheter à aussi bas prix que possible.

Il y a encore bien d'autres avantages qui peuvent être retirés d'un traité de réciprocité. Nous éviterions les querelles de douane, qui, à un moment donné, peuvent prendre de grandes proportions. Nous éviterions le danger que nos chemins de fer soient boycottés et que le trafic leur soit refusé aux Etats-Unis. Où en serait le Grand Tronc si aujourd'hui les Etats-Unis disaient: vous ne passerez plus chez nous; vous ne transporterez plus d'effets chez nous. Où en serait même le Pacifique? Où en seraient nos autres voies ferrées? Nous éviterions aussi de voir empêcher notre commerce de transit. Les Etats-Unis peuvent à un moment donné nous dire: vous ne passerez plus vos effets chez nous en transit, à moins de payer des droits de douane énormes. En outre, nos compagnies d'assurance pourraient probablement faire des affaires considérables aux Etats-Unis. Pourquoi plusieurs d'entre elles ont-elles succombé en entraînant dans leur chute la ruine d'un grand nombre de familles? Pourquoi? C'est parce que leur champ d'opération n'était pas assez large? Eh bien! ouvrons-leur le champ des Etats-Unis; offrons-leur le commerce avec soixante millions d'âmes, et alors nous leur donnerons un champ immense où ils auront l'avantage de faire fructifier leur argent.

Nous donnerions encore une impulsion à notre commerce maritime. Si à un moment donné nous ne pouvons plus avoir accès au commerce maritime des Etats-Unis pour la simple gloriole de leur refuser le commerce maritime chez nous, pouvons-nous calculer les millions qui seraient perdus? Mais on est toujours à dire que le Canada est riche, qu'il est grand, qu'il est puissant? Où est-elle donc cette richesse? Parcourez un peu nos campagnes; allez dans nos paroisses nouvelles, qu'est-ce que vous voyez? Un nombre immense de maisons sur lesquelles il y a un écriteau: partis pour les

Etats-Unis. Pourquoi vont-ils aux Etats-Unis? C'est pour travailler pendant deux ou trois ans ou plus, pour gagner de l'argent, payer les terres et d'autres dettes et revenir vivre sur la terre qu'ils ont été obligés de laisser. On laisse le pays parce que la culture n'y paie pas; et la culture n'y paie pas parce qu'il n'y a pas de débouché, parce qu'il n'y a pas de marché pour le cultivateur. Cette prospérité, elle peut être bien belle pour une centaine de manufacturiers qui se combinent ensemble pour exploiter le public; elle peut être bien belle pour des magnats de chemins de fer, pour des entrepreneurs du gouvernement, mais je dis que pour le peuple elle n'existe pas; pour le peuple qui travaille, pour le peuple qui se lève avec l'aurore, et qui se couche après le soleil et qui travaille toute la journée, cette prospérité n'existe pas.

Plusieurs honorables DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. AMYOT : Peut-être que ces messieurs n'aiment pas que l'on parle le français dans cette Chambre. Si c'est cela, on ferait aussi bien de le dire.

M. GAUDET : Au contraire, on aime ça.

M. AMYOT : Si ces messieurs n'aiment pas à nous entendre parler français, qu'ils le disent au lieu de se moquer de ceux qui se servent de cette langue. Qu'ils se rappellent qu'il existe une province appelée la province de Québec, où l'on parle français, et qu'il leur faut passer par cette province pour communiquer avec l'Angleterre. Nous voulons être respectés; ici comme nous respectons les autres. Nous écoutons avec patience pendant des mois des discours anglais, et cela avec déférence et plaisir, et nous attendons que les autres agissent de la même manière à notre égard.

La première objection que l'on fait à la réciprocité c'est que les revenus diminueront et qu'il faudra recourir à la taxe directe. M. l'Orateur, je nie cela. Les revenus diminueront un peu sans doute pendant la première année, peut-être durant la deuxième, mais si j'en crois l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), nous n'avons pas grand chose à perdre. Il nous a dit cette après-midi que nous ne commerçons pas du tout avec les Etats-Unis; que cela ne vaut pas la peine de s'en occuper. Cependant d'autres viennent nous dire : vous allez réduire les revenus; on a commencé par dire de sept millions, et on a monté à quinze millions et peut-être que si la discussion durait encore quinze jours, on arriverait à 40 ou 50 millions, c'est-à-dire que nous perdrons le double de ce que sont nos revenus actuels.

Eh bien ! nos revenus diminueront un peu, mais ne conçoit-on pas que lorsque l'on entrerait en relation avec un peuple qui est à se demander par quel moyen il peut dépenser ses revenus, qui ne voit pas de remède à son progrès matériel, que nos achats avec les autres pays, ne conçoit-on pas, dis-je, que nos moyens de ressources augmenteraient rapidement, qu'ils décuplèrent et centuplèrent bientôt, et que nous pourrions commencer à diminuer un peu cette dette effrayante que nous avons contractée depuis quelques années dans un but que j'indiquerai tout à l'heure. Nous pourrions aussi diminuer les dépenses. Ainsi par exemple, en subventionnant à la veille des élections, quarante ou cinquante chemins de fer de moins; en achetant quarante ou cinquante comtés de moins. Disons que l'on se déciderait pour une fois à aller devant le peuple les mains vides, simplement avec des arguments, et la vérité des faits; on sauverait ainsi des dépenses considérables. Ah ! il y a bien des manières de diminuer les dépenses, et si les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles ne savent pas comment y arriver ils n'ont qu'à s'adresser à la gauche et à lui donner leur place, et je suis certain qu'elle trouvera bien moyen de résoudre cette objection. Les

dépenses pourraient être diminuées encore pour les douanes qui existent entre les deux pays. Naturellement, il faudrait conserver les moyens de prévention contre les fraudes, mais cela serait bien moins coûteux que le système de douanes actuel.

Mais il y a un moyen dont l'efficacité ne peut être niée : c'est de limiter nos dépenses à nos revenus. Nous tâcherons de mettre à profit l'expérience de la vie ordinaire sur ce point. Puis avec le peuple des Etats-Unis, avec de bons associés nous ferons de bonnes affaires et augmenterons suffisamment nos revenus pour satisfaire à nos besoins. Ainsi bientôt cette objection disparaîtrait. La deuxième objection qui est faite est bien plus sérieuse, et ce formule à peu près en ces termes : nous serions injustes envers l'Angleterre. J'ai entendu l'honorable député de Queen's (M. Freeman), nous représenter l'Angleterre comme une bonne mère et nous, du Canada, comme des petits-enfants bercés et dorlotés sur les genoux de la bonne maman. Eh bien ! nous allons voir ce qu'elle a fait pour nous, cette bonne maman. Je vais maintenant, M. l'Orateur, pour vous édifier et édifier le pays là-dessus, avoir le plaisir de citer un peu longuement, il est vrai, — mais enfin il faut que ces choses-là soient connues, — une brochure, dont la reproduction, j'en suis sûr, fera plaisir au cœur de l'honorable Secrétaire d'Etat (M. Chapleau), puisqu'elle vient d'un homme qui mérite toute son estime; d'un homme qui a longtemps guidé le parti conservateur dans les élections; d'un homme dont la plume est aussi abondante que le cœur est généreux.

Je suis certain que l'honorable secrétaire d'Etat reverra avec plaisir ces belles pages; qu'il sera heureux de voir que les écrits de son ami de cœur, auront été cités comme autorité devant cette Chambre. Cet ami porte le nom de Arthur Dansereau; et la brochure qui a pour titre : "Protection et libre-échange," a été publiée en 1879. C'est avec cette brochure qu'on allait devant les électeurs à cette époque, et c'est avec cette brochure que nous y retournerons.

Je dis donc que l'honorable député de Queen's fait un reproche au traité de réciprocité d'être injuste envers l'Angleterre, "cette bonne maman." Or, voyons ce que disait M. Dansereau, au nom du parti conservateur, et j'attire spécialement là-dessus l'attention de mes amis de la province de Québec : —

Nous irons plus loin, puisque nous sommes en frais d'explications. Nous ferons à l'Angleterre le respectueux reproche de ne pas s'occuper de nous dans ses relations diplomatiques. Elle nous sacrifie constamment en tout et partout. Est-ce qu'elle songe à nous dans ses traités de commerce par exemple ? Si l'Angleterre avait été plus généreuse sous ce rapport, si elle nous avait favorisés comme elle a tâché de se favoriser elle-même dans ses relations commerciales avec le monde entier, peut-être ne serait-il pas question aujourd'hui de tarif protecteur en Canada

Je pourrais ajouter : peut-être ne serait-il pas question de réciprocité au Canada.

C'est quand nous avons vu les marchés de tous les pays se fermer même aux produits naturels du Canada que nous nous sommes demandés ce qu'il nous restait à faire. Autrefois, l'agriculture, la forêt et les industries qui en découlent nous suffisaient. Nous n'aurions peut-être jamais eu l'idée d'aller au delà, si l'on nous avait donné la chance d'en vivre. Mais l'Angleterre n'ayant pensé qu'à elle, le Canada a fini par se trouver à la porte de tous les pays, n'ayant plus rien à leur vendre, mais devant tout acheter d'eux. La pauvreté, l'épuisement nous a amenés à la conclusion la plus simple : prendre notre cause en main, et travailler d'abord pour nous.

Les marchandises canadiennes sont soumises à la frontière de chacun des Etats du continent européen à des droits différentiels contre le Canada qui équivalent à la prohibition directe pour une bonne partie de nos produits et à ce qui ne vaut pas mieux que la prohibition pour plusieurs autres articles. Ainsi, tandis que les producteurs de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal, de la Suisse, de l'Autriche, de la Suède, de la Norvège, de la Hollande, de la Belgique, de la France et de l'Angleterre peuvent échanger leurs marchandises à des conditions raisonnables, le Canada est virtuellement mis dans l'impossibilité de vendre ses produits dans ces divers pays et ne peut avoir accès à un marché qui alimente 200,000,000 de consommateurs, grâce à un tarif différentiel qui équivaut à la protection.

En prenant pour exemple le tarif français qui se répète dans tous les pays de l'Europe, nous trouvons que les produits du Canada sont prohibés comme suit :

Articles.	Droits payés par les nations européennes.	Droits différentiels contre le Canada.	Plus par cent.
	\$	\$	
Navires en bois ou en fer, par tonneau	0 40	8 00	1,900
Fromage, par tonneau	8 00	36 00	350
Poisson, homard, par tonneau	8 00	60 00	200
Savon	12 00	Prohibé
Empois	3 00	50 00	1,500
Alcool, par hectolitre	30 00	69 00	100
Coton tissé, pour 100	0 15	Prohibé
Vêtements en coton, pour 100	0 15	Prohibé
Tapis, pour 100	0 10	60c. p.lb.
Couvertures, pour 100	0 10	24c "
Sellerie, pour 100	0 10	Prohibé
Gants en cuir, pour 100	0 5	Prohibé
Cordes de lin, par tonneau	30 00	60 00	100
Machines à vapeur, par tonneau	12 00	80 00	550
Instruments agricoles, par tonneau	12 00	36 00	200
Mécanismes, par tonneau	20 00	192 00	900
Machines à coudre, par tonneau	20 00	192 00	900
Faulx, par tonneau	40 00	238 00	620
Faueilles, par tonneau	40 00	192 00	450
Sies rondes, par tonneau	40 00	230 00	550
Contellerie, par cent	0 15	Prohibé
Articles en fonte, par tonneau	10 00	do
Couchettes et chaises en fer, par tonneau	10 00	do
Clous forgés, par tonneau	16 00	do
Serrures, pentures, par tonneau	24 00	do
Matériaux de construction, par tonneau	24 00	do
Vis en bois, par tonneau	16 00	do
Ustensiles de cuisine en fer, par tonneau	28 00	do
Chaudronnerie, par tonneau	40 00	280 00	600
Carrosses, pour 100	0 10	Prohibé
Chapeaux et fleurs	En franch	14 p.c
Articles en bois, pour 100	0 10	18	80
Meubles, pour 100	0 10	18	80
Confections, pour 100	0 10	36	250
Chaussures, pour 100	0 10	Prohibé
Cuir, pour 100	0 10	54	440
Lainages, pour 100	0 10	Prohibé

Je puis dire ici que, lorsque l'Angleterre a fait son traité avec la France, cette dernière lui demanda : mais n'allez-vous pas y inclure le Canada ? et l'Angleterre répondit : non, le Canada arrangera son propre tarif. C'est un avancé grave, M. l'Orateur, mais je le fais de mon âge, devant cette Chambre. Et parmi ceux qui m'écoutent, il y en a qui connaissent les faits. C'est une profonde humiliation pour nous de voir que l'Angleterre, quand elle fait des traités avec les autres pays, refuse d'y associer le Canada, refuser de nous donner la chance qu'elle donne aux autres colonies.

Et M. Dansereau continue :

Un des représentants canadiens à la dernière exposition de Paris, exposait comme suit il y a quelques mois dans les journaux, le résultat de cette politique destructive. Après avoir cité le texte que nous venons de donner plus haut, il disait :

" Cette liste affligeante, déjà trop convaincante, pourrait être continuée de manière à démontrer que chaque homme d'affaires de notre pays en est affecté.

" De fait, nos exposants à Paris ont pu constater par expérience jusqu'à quel point le commerce canadien est affecté par ces droits différentiels. M. Malcolm, de Toronto s'est vu obligé de refuser pour ses selles de qualité très supérieure des commandes qui lui étaient offertes par les sportsmen français, parce que venant du Canada, sa marchandise se trouvait prohibée, tandis que celle de ses compétiteurs plus favorisés, des autres pays, n'avaient à payer que dix pour cent de droit. Une des maisons les plus importantes de Paris faisant le commerce des habillements confectionnés, avait l'intention de commander 6,000 pièces de tweed canadien, mais on dut lui dire que les tweeds du Canada étaient prohibés, quoique les produits similaires des autres pays fussent admis moyennant un droit de dix pour cent. De nombreuses commandes ont été données pour des instruments aratoires. Sur l'une de ces commandes, consistant en 1,000 faucheuses et moissonneuses, M. Elliot, de London, Ont., aura à payer un droit différentiel de \$12,400 contre \$4,000 qu'aurait eu à payer un manufacturier de n'importe quel pays de l'Europe.

Cette exclusion du Canada dans les traités de la Grande-Bretagne avec les puissances européennes est d'autant plus extraordinaire que des faveurs de ce genre ont été accordées, à la demande de l'Angleterre,

M. AMYOT

pour les laines de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Cap de Bonne Espérance, ainsi que pour le jute des Indes qui sont les principaux produits de ces pays.

Les autres pays n'ont pas oublié, eux, d'inclure leurs colonies dans les traités. La France, dans son traité de commerce et de navigation avec l'Angleterre, a stipulé en même temps pour l'Algérie dont les produits sont soumis au même traitement que ceux de la France continentale.

A propos de ce dernier traité voici un article dont la portée ne peut échapper au lecteur attentif :

" Les navires anglais et leur cargaison, en France et en Algérie, et les navires français et leur cargaison dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à leur arrivée d'un port quelconque et quel que soit leur lieu d'origine ou de destination de leur cargaison, jouiront, sous tous les rapports, du même traitement que les navires nationaux et leur cargaison."

Le traité franco-espagnol concerne les produits de l'Espagne continentale aussi bien que des îles Baléares et des Canaries.

Le traité avec le Portugal bénéficie aux produits des colonies et des établissements lointains du Portugal ; et à ceux des îles Madère, de Porto Santo et de l'archipel des Açores.

Dans les différents traités de la Turquie sont compris non-seulement la Turquie d'Europe et d'Asie, mais aussi la Serbie, les principautés de Moldavie et de Valachie, l'Égypte et la Régence de Tripoli, en Afrique.

D'autres nations, telles que la Hollande ont aussi inclure leurs colonies dans leurs traités de commerce et de navigation avec l'Angleterre et la France, et c'est encore à ces conditions que se négocient actuellement les nouveaux projets de traités.

Mais il y a plus : dans le traité de commerce entre l'Angleterre et la Belgique, en date du 28 juillet 1862, l'article 15a est ainsi conçu : " Les produits belges ne seront pas assujétis, dans les colonies anglaises, à des droits plus élevés que ceux qui sont imposés sur les produits similaires anglais."

Qu'est-ce que cela signifie ? Tout simplement que l'Angleterre impose à ses colonies l'obligation de recevoir les produits des pays étrangers aux mêmes conditions que les produits similaires anglais. Ne pourrait-elle pas également faire participer ses colonies aux bénéfices qui découlent de ses traités avec ces mêmes puissances ?

En étudiant cet état de choses, l'on se convainc donc facilement que la politique suivie a été la politique de chacun pour soi. Puisqu'il en est ainsi, puisque personne ne nous tend la main, il nous faut donc " veiller nous-mêmes à nos affaires." Tous les ans nous restons en dette de quinze ou vingt millions. Cette pratique nous a ruinés ; il faut changer de tactique et de régime, et voilà pourquoi n'ayant pas été admis aux bénéfices du libre-échange que l'Angleterre pratique pour elle seulement avec les autres puissances, nous sommes devenus forcément protectionnistes.

Le gouvernement anglais, qui comprend bien la position, n'hésite pas à nous donner toute latitude à ce sujet. C'est à nous à en profiter. Il y a bien assez d'autres questions à propos desquelles notre état colonial nous impose ou nous imposera d'autres sacrifices. Ainsi, ne sommes-nous pas constamment exposés à faire, pour le bien général de l'empire, des concessions qui peuvent être parfois onéreuses ; à l'exemple de la Nouvelle-Zélande, qui a contracté une dette de \$20,000,000 pour soutenir une guerre déclarée par l'Angleterre et avec laquelle la colonie n'avait rien à faire.

En 1864, la surprise des maraudeurs de Saint-Albans nous coûta quelque \$30,000, que les États-Unis réclamèrent de nous pour n'avoir pas su surveiller notre frontière. En 1868, l'invasion fénoise nous coûta un million et demi, que l'Angleterre aurait pu réclamer des États-Unis, en vertu du même principe que les Américains auraient dû garder leurs frontières. Les fénois étaient tous sujets américains ; ils s'étaient organisés ouvertement dans les limites de la république américaine, avaient acheté leurs armes dans les États-Unis. Ils étaient beaucoup plus sous le contrôle de la police américaine que ne l'était l'Alabama en pleine mer, et cependant, jamais l'Angleterre n'a réclamé un sou pour nous des États-Unis, parce que les intérêts de l'empire l'exigeaient.

Lors du traité de Washington il a fallu consentir dans le but de contribuer au succès de la diplomatie anglaise, à ouvrir nos pêcheries, nos fleuves et nos canaux aux Américains. Nous l'avons fait sans nous plaindre, et quoique nous soyons déçus dans l'usage des canaux américains que nous devons obtenir en retour l'Angleterre ne croit pas devoir travailler à amener les Américains à des idées plus larges. En 1783, les Américains ne demandaient que la navigation de la rivière Saint-Jean ; mais la mère-patrie les a accoutumés à obtenir tout ce qu'ils ont voulu avoir. Quand il fut question d'interpréter le traité de 1814, dont les Américains n'étaient pas contents, l'Angleterre en passa facilement par la décision du Czar et consentit à échanger le Canada, en nous faisant perdre une partie du Maine. Mais quand il fut connu que le roi des Pays-Bas, l'arbitre choisi par la convention de 1824, pour une nouvelle interprétation du traité de 1783, relativement aux frontières, s'était prononcé contre les États-Unis, ceux-ci refusaient d'accepter sa décision et continuèrent à taquiner l'Angleterre jusqu'à ce qu'elle leur eût lâché 8,000,000 d'acres. Par le traité de 1783 seulement, elle a cédé aux États-Unis plus de deux cent-soixante millions d'acres de terre dans l'Ouest.

Voilà trois fois que l'Angleterre a consenti à tracer la ligne de Pembina. Par le traité de 1814, les États-Unis prirent sur eux de vendre en 1824 la Colombie-Anglaise. Il fallut alors en venir au traité de 1842, en vertu duquel les Américains réclamèrent de nouveau, et nous ne saurions dire s'ils ne nous enlèveront pas encore quelque large portion de territoire, car il faut constamment recourir à de nouvelles commissions. Après les millions et les millions d'acres de terre depuis le Pacifique jusqu'aux grands lacs, y compris l'Orégon, le Wisconsin, etc., après Pembina, l'île St. Juan, ce peut être autre chose.

Ce n'est certes pas dans un but hostile que nous exposons ces faits. Nous voulons tout simplement démontrer que si l'Angleterre fait des sacrifices pour nous, nous en faisons aussi quelques-uns pour elle et nous ne nous en vantons pas, pas plus que nous nous en plaignons. Ce qui est fait est fait ; si cela était nécessaire à la consolidation de la puissance britannique, nous sommes contents d'avoir pu le faire et n'en parlons plus. Mais de grâce, que l'on soit un peu plus discret de l'autre côté de l'océan. Qu'on nous laisse relever nos affaires, comme nous l'entendons. La récente tentative de M. Bright et des fabricants anglais est d'un égoïsme révoltant. Pourquoi veulent-ils nous forcer à aller acheter chez eux, lorsqu'eux ne se gênent pas d'aller acheter leur bois, par exemple, en Norvège ou en Russie ?

L'Angleterre semble s'être étudiée à aller acheter du bois partout ailleurs qu'en Canada. Le tableau suivant en dit long :

BOIS IMPORTÉS PAR L'ANGLETERRE.		
	1877.	1878.
De Russie.....	£322,219	£675,364
“ Russie.....	914,807	2,487,477
“ Suède.....	968,096	789,795
“ Suède.....	1,453,477	2,248,096
“ Allemagne.....	216,158	597,143
“ Canada.....	1,229,061	3,307,060
Autres.....	413,442	1,088,789
Autres.....	287,641	916,017
	£5,299,901	£13,119,741
Total.....	\$26,490,505	\$65,698,705
Achetés en Canada.....	1,120,305	16,535,300
Achetés ailleurs.....	\$25,369,200	\$49,063,405

Si l'Angleterre tient tant à l'union commerciale avec ses colonies, ne pourrait-elle pas donner l'exemple ?

A tous ces faits cités par M. Dansereau, j'en ajouterai un que le pays tient de la bouche même de l'honorable premier ministre ; il nous disait, dans un discours qu'il a prononcé à Montréal le 24 novembre 1875, au sujet de l'abandon de nos droits exclusifs sur le Saint-Laurent :

M. Mackenzie devait savoir, car il a eu en sa possession les documents, que le président de cette commission fut informé que la libre navigation du Saint-Laurent allait être accordée. Les commissaires n'avaient aucun pouvoir discrétionnaire à exercer à ce sujet ; le gouvernement impérial, le gouvernement libéral, le gouvernement Gladstone avaient donné instruction d'abandonner nos droits exclusifs sur la navigation du Saint-Laurent. J'aurais pu, il est vrai, prendre mon chapeau et revenir au Canada ; mais cela n'aurait fait aucun bien à notre pays, car les instructions étaient positives, et la libre navigation du Saint-Laurent aurait été accordée, quand même je ne serais pas resté là.

Voilà, M. l'Orateur, des preuves palpables de l'intérêt que l'Angleterre nous porte.

Maintenant on vient nous parler aujourd'hui des avantages qu'elle peut nous offrir ! Mais quand y a-t-elle songé ? Quelle est la voix autorisée qui dit que l'Angleterre est prête à faire quelque chose pour nous ? Quel est le ministre anglais qui nous le dit ? M. Chamberlain nous dit le contraire. Il s'écrie : si vous voulez commercer avec les États-Unis faites-le, vous êtes libres, le lien qui vous unit à l'Angleterre est bien faible.

L'Angleterre, vu le mouvement qui se fait ici et aux États-Unis, commerce-t-elle à nous ouvrir un peu son cœur ? Je n'en vois pas d'indices. Est-ce par amour pour nous qu'elle nous a imposé, sans nous consulter, le sacrifice d'une des plus belles parties de notre domaine ? Sur ce point je défie la contradiction. N'est-il pas vrai que, par le traité d'Ashburton, on a volé au Canada une des plus belles parties de son territoire pour le donner au peuple voisin qui venait de se séparer de la métropole ? N'est-il pas vrai que le traité d'Ashburton est un vol commis par l'Angleterre aux dépens de sa colonie ? Il y a encore le fait que nous venons d'avoir une conférence à Washington, où on a donné ordre à l'honorable ministre des finances de sacrifier nos pêcheries. Ces pêcheries valaient, il y a quelques années, \$4,500,000 pour une certaine période. Ces pêcheries, pour lesquelles nous avons combattu si longtemps, il a été donné ordre, j'en suis certain, nous en avons la preuve quasi-officielle, il a été donné ordre aux plénipotentiaires de les sacrifier pour éviter la guerre. L'Angleterre, cette bonne maman à la tête de 350,000,000 d'âmes, l'Angleterre si puissante a dit à ses plénipotentiaires : allez à Washington, et pour éviter que mes soldats fassent le coup de feu avec les États-Unis,

vous leur donnerez les pêcheries du Canada. Il a bien fallu s'exécuter. Voilà la bonne maman qui prend le député de Queen's (M. Freeman) sur ses genoux et qui le dorlotte ! Mais qu'il écoute donc un peu les grands enfants qui sont de l'autre côté de l'Atlantique après de la bonne maman ; que disent-ils du député de Queen's et des Canadiens en général : “ You are mere colonists.” Vous êtes de simples coloniaux. Voilà le respect que l'on a pour nous. On nous considère comme des enfants élevés à la cuisine, comme des enfants d'une autre famille ; voilà ceux pour lesquels on veut aujourd'hui sacrifier la richesse du Canada. Quand un Canadien va en Angleterre, on le regarde avec mépris et on lui lance cette épithète : You are a colonist.

M. l'Orateur, nous faisons des offres aux États-Unis, mais je dis que ce sont des offres futiles ; ce ne sont pas des offres sérieuses. La force de l'opinion, le résultat brillant de l'élection d'hier et de l'élection de Missisquoi il y a quelques jours, le sentiment populaire sont tels que ceux qui vivent d'abord pour le pouvoir, — et c'est bien naturel dans le monde, paraît-il, — ceux-là ont été effrayés. Ils ont aussi été éveillés par la voix éloquente de mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell). C'est sur son avertissement solennel qu'ils se sont décidés à dégager l'honneur du pays et à passer cet ordre en conseil, auquel ils étaient tenus par le statut de 1879. Je regrette pour mon pays, je regrette pour la Puissance du Canada, pour notre drapeau que l'on ait le triste courage de mettre dans un statut des offres à une grande nation pour ensuite en faire fi.

Mais si quelqu'un aux États-Unis peut entendre la voix du parlement du Canada, il saura qu'il y a, dans ce parlement, un grand nombre de députés qui protestent contre cette conduite, qui sont indignés de la négligence du gouvernement, qui sont indignés du refus de dégager la parole donnée. Des centaines de millions de piastres peut-être ont été engagées par les États-Unis sur la foi d'un statut. C'est une supercherie de notre part ; nous le déplorons autant que nous le pouvons. Je rends hommage au député de Northumberland (M. Mitchell) qui représente un beau parti en cette Chambre, d'avoir, le premier, élevé la voix, et je rends hommage aussi à l'opposition de l'avoir secondé. Je suis heureux de voir que le peuple du Canada va enfin pouvoir lever la tête et dire au peuple américain : si vous avez été trompés, ce n'est pas notre faute à nous tous.

M. l'Orateur, dès 1869, il était question du traité de réciprocité, et dans un document que j'ai en main — je ne sais pas s'il a déjà été cité ; c'est un document du 3 septembre 1868, signé par John Rose, ministre des finances, — il était dit :

Enfin, les soussignés espèrent que les exigences politiques et les considérations importantes d'intérêt national, qui, comme l'a constaté le gouvernement de Sa Majesté, ont amené l'adoption du premier traité de réciprocité avec les États-Unis, sont encore les mêmes, et qu'elles sont même plus accentuées qu'avant la date de ce traité, et vu que les intérêts du Canada sont de plus en plus affectés, le gouvernement de Sa Majesté ne refusera pas de prêter à ces considérations la même importance qu'autrefois ; et qu'en toutes négociations qui pourraient être entamées entre le Canada et les États-Unis, au sujet de leurs relations commerciales, le Canada pourra compter sur l'influence et la coopération du gouvernement de Sa Majesté.

Cependant, M. l'Orateur, quelques mois après que voyons-nous ? Le 4 janvier 1869, nous trouvons une lettre signée par l'honorable premier ministre actuel dans laquelle il dit : il faut attendre que les États-Unis fassent le premier pas. Tout de même, dans ce temps-là, on pouvait dire que la réciprocité était bonne sans, pour cela, passer pour rebelle. Voici les paroles mêmes de Sir John Macdonald le 4 janvier 1869 :

Si le gouvernement des États-Unis exprimait le désir de renouveler le traité, le Canada sera prêt à envoyer une délégation à Washington pour agir de concert avec l'ambassadeur anglais à ce sujet. Toutefois, le conseil croit qu'il ne serait pas prudent de la part du Canada de déclarer à l'avance ce qu'il se propose de faire, et que les négociations devraient être ouvertes à Washington, sans qu'aucun parti soit embarrassé d'engagements ou de propositions antérieurs d'aucune espèce.

Mais je n'ai pas besoin d'aller si loin pour voir les offres que nous faisons aux Etats-Unis, au sujet de la réciprocité. Il me suffirait de rappeler la séance de cette après-midi, alors que l'honorable ministre des finances (sir Charles Tupper) qui jouit de l'estime générale, déclarait que, d'après lui, ce qui était contenu dans un statut, même sous forme facultative, était impératif de nation à nation. Il nous a dit, de plus, que c'était le désir des deux grands partis politiques du pays d'avoir la réciprocité avec les Etats-Unis. D'un autre côté nous voyons son voisin, le chef du gouvernement (sir John A. Macdonald) nous dire formellement tout le contraire; nous déclarer que la réciprocité serait ruineuse pour nous. Eh bien! qu'est-ce qui vient de se passer? Le 31 mars 1887, M. Bayard écrit :

Je suis convaincu que nous cherchons, des deux côtés, à faire un arrangement équitable et durable; et il n'y a qu'un seul moyen d'y arriver, c'est en abordant la question des relations commerciales entre les deux pays d'une manière franche et avec des vues libérales et dignes d'hommes d'Etat.

Ceci, M. l'Orateur, s'ait adressé à sir Charles Tupper, et que répond ce dernier?

J'approuve entièrement votre déclaration "que des deux côtés nous cherchons à faire un arrangement équitable et durable, et qu'il n'y a qu'un moyen d'y arriver, celui d'aborder la question des relations commerciales entre les deux pays d'une manière franche et avec des vues libérales et dignes d'hommes d'Etat."

On ne veut donc pas les régler, ces difficultés des pêcheries? Voici le ministre des finances qui nous dit qu'il n'y a qu'un moyen pour les régler: c'est de régler on même temps toutes nos relations commerciales. Comme de raison on ne donne pas dans ces lettres les détails du projet; cela ne se fait jamais ainsi; mais on y énonce un principe, on y jette la base d'un arrangement ou traité. Ainsi, d'un côté on nous dit que la réciprocité est impossible, qu'elle nous ruinerait, et l'on trouve toutes espèces d'excuses et de subterfuges pour ne pas l'obtenir. Mais d'un autre côté il y a division dans le ministère même, certains ministres désirant la réciprocité. Mais voyons ce qu'a fait l'honorable ministre des finances (sir Charles Tupper) avant son départ de Washington à la suite de la complétion du projet de traité concernant les pêcheries. Il a fait une dernière offre, le 3 décembre 1887 :

Qu'en vue de faire disparaître toutes les causes de différends, en ce qui concerne les pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays aient tous les privilèges dont ils ont joui durant l'existence des articles sur les pêcheries du traité de Washington, en considération de l'arrangement mutuel passé en vue de faciliter davantage les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada et Terre-Neuve.

Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez que je n'ai pas besoin de remonter bien loin pour trouver que nous voulons presque tous la réciprocité avec les Etats-Unis. Malheureusement, quand l'honorable ministre des finances a fait ces offres, il les a faites tout en ayant probablement reçu instruction de livrer quand même nos pêcheries. On avait déjà livré la navigation du Saint-Laurent; nous en avons pour garant la parole de l'honorable premier ministre; on nous avait antérieurement dépossédés d'une partie de notre domaine; il restait à sacrifier nos pêcheries. Qu'est-ce qu'elle ne nous ôtera pas, cette bonne maman du député de Queen's, puisqu'elle nous ôte nos terres, notre poisson et notre navigation? Viendra-t-elle aussi nous ôter notre pain et nos enfants? Quelqu'un en a peut-être le projet.

J'attirerai l'attention de cette Chambre sur l'importance qu'il y a pour le gouvernement d'agir bien sincèrement dans l'application de la loi de 1879. Je trouve dans le "Bradstreets' Journal" publié à New-York, pour l'année 1887, les statistiques suivantes.

L'importation des principaux articles de commerce pendant les trois dernières années fiscales apparaissent au tableau suivant :

M. AMYOT

IMPORTATIONS DES ETATS-UNIS DU CANADA.

Exemptes de droits.

	1886.	1885.	1884.
Poisson.....	\$ 1,071,217	\$ 3,447,294	\$ 3,720,412
Oufs.....	1,893,672	2,095,437	2,355,325
Animaux vivants.....	1,677,955	1,649,644	2,109,769
Bois.....	1,362,237	1,062,993	1,673,217
Ameublement.....	1,578,002	1,354,993	1,559,395
Peaux et fourrures.....	1,193,187	1,080,621	1,345,667
Total des importations, en franchise.	\$12,042,627	\$12,871,884	\$15,237,307

Imposables.

	1886.	1885.	1884.
Poisson.....	\$ 1,005,382	\$ 68,266	\$ 153,387
Bois et manufactures.....	7,515,766	7,841,147	9,016,841
Orge et houblon.....	7,409,148	6,788,623	6,031,891
Animaux vivants.....	3,163,740	3,111,014	2,701,705
Roie.....	1,034,496	1,517,483	998,789
Charbon.....	1,014,116	1,074,029	1,007,364
Total, importations, imposables....	\$25,453,711	\$24,088,657	\$23,778,533
Total, importations, de tous genres	37,496,338	36,960,541	39,015,840

Ces chiffres font voir l'énorme quantité d'offets que nous vendons aux Etats-Unis et que nous ne pourrions pas leur vendre si les droits prévus par l'acte de 1879 n'étaient pas enlevés.

Je pourrais encore vous parler du traité de réciprocité proposé par l'honorable George Brown, car il est connu de tous que depuis que le traité de réciprocité a pris fin, tout le monde, tous les partis politiques, comme le disait l'honorable ministre des finances, ont demandé la réciprocité. Mais vous me demanderez pourquoi nous ne l'avons pas puisque tout le monde le désire... C'est ici que j'attire spécialement l'attention de la Chambre. C'est encore l'honorable premier ministre qui va m'en fournir la véritable cause.

Vous avez entendu parler depuis quelque temps, M. l'Orateur, de ce grand projet de fédération impériale. Vous avez vu des assemblées se tenir à Toronto; il doit y en avoir une bientôt ici, à Ottawa, et même il y a une proposition à ce sujet sur les ordres de cette Chambre. Or, que disait Sir John A. Macdonald, à Montréal, le 24 novembre 1875. Voici ce qu'il disait, et je le lirai en anglais afin que tous les honorables députés puissent le comprendre :

Messieurs, j'ai en vue une union permanente et je ne la considère pas simplement comme une utopie, mais comme le résultat pratique de nos rapports avec l'Angleterre. Cette idée n'est pas neuve, et si vous voulez me le permettre, si vous croyez qu'il vaille la peine de consulter les débats de la Confédération qui ont eu lieu en 1865, à Québec, vous trouverez que ce que je vous dis aujourd'hui, je l'ai dit alors comme étant le but à désirer pour la prospérité du Canada. Voici : j'ai dit que l'Angleterre serait le pouvoir central (applaudissements), et que nous les nations auxiliaires; que le Canada, comme la Confédération, perdrait par degrés de sa dépendance et que ses liens avec l'Angleterre auraient plus le caractère d'une alliance qu'à présent; que nous serions tous unis sous le même souverain, devant allégeance à la même couronne et tous inspirés du même esprit britannique; enfin, que nous formerions une étroite alliance offensive et défensive. Vous voyez maintenant la marche des événements dans l'exécution de ce projet. Vous voyez l'Afrique du Sud former une grande confédération. La position des colonies australiennes est telle, que dispersées comme elles le sont sur les bords de ce vaste continent, elles ne peuvent pas former une confédération aussi étroitement liée que nos provinces du Canada, mais il est probable qu'elles pourront conclure entre elles un Zollverein ou un traité quelconque au moyen duquel elles mettraient en commun leurs forces sur terre et sur mer et leurs différentes contributions pour aider à la défense de l'Empire. Messieurs, vingt-cinq années ne comptent qu'un jour dans la vie d'une nation; marchons paisiblement et avec harmonie, comme nous le faisons maintenant, et dans vingt-cinq ans, j'en ai la ferme confiance, nous devrons voir la solution de cette question.

La Grande-Bretagne, alors, aura une population de quarante millions d'âmes; le Canada : dix millions, l'Australie sa bonne part; ces derniers avec l'Afrique du Sud, susceptible d'une extension illimitée, et la Nouvelle Zélande, presque aussi grande que l'Angleterre, seront comme des pays auxiliaires séparés, tous rangés autour du pouvoir central, l'An-

gère. Je ne demande pas que les colonies soient représentées dans le parlement impérial, parce que le parlement impérial, avec une telle représentation, réclamerait le droit de nous taxer, mais je suis en faveur de l'alliance de ces pouvoirs aux mains avec le gouvernement central en vertu de traités semblables à ceux qui existent entre le Canada et l'Angleterre. Par le présent arrangement nous nous sommes engagés à dépenser une certaine somme pour notre milice, en retour de l'engagement pris par l'Angleterre, comportant que toutes les forces militaires de l'empire seraient utilisées pour notre défense. Faites en sorte que cet arrangement ait pour effet d'amener le pouvoir central à protéger les nations auxiliaires aussi longtemps qu'elles fourniront leur quote-part, et alors, lorsqu'une nation entrera en guerre avec l'Angleterre elle aura à combattre une demi-douzaine de nations. (Écoutez, écoutez, applaudissement.) Ce sera un gage de paix pour l'univers, et ce sera en même temps une assurance de paix pour nous, lorsqu'il sera connu que si une partie quelconque du vaste empire britannique est attaquée les sujets et soldats anglais viendront de tous les côtés à son secours. (Écoutez, écoutez.)

« Alors messieurs, l'Angleterre sera si puissante qu'elle n'aura à craindre aucune attaque, (app.) et au lieu d'être une source d'anxiété et de faiblesse pour l'empire anglais, nous nous presserons autour de l'Angleterre, comme un rempart, une fortification, et un poste avancé au lieu d'être une source de faiblesse et de dépense. (Écoutez, écoutez, applaudissements prolongés.)

« Rappelez-vous aussi que le Canada possède déjà la quatrième marine marchande du monde, et une forte population de rudes marins, et que toutes les colonies sœurs que j'ai nommées doivent, par leur position, de venir des provinces maritimes. De sorte que la souveraineté des mers paraît assurée à jamais à cet empire uni. C'est là ce que je vois dans l'avenir. C'est un grand projet, mais c'est un projet qu'il est possible de mettre en opération, et lorsqu'il sera exécuté, messieurs, ce ne sera pas trop espérer que de compter voir la grande nation, notre congénère de l'autre côté de la frontière, voyant que tous les différents peuples qui parlent l'anglais, à part eux-mêmes, sont formés en une grande nation, comme pour faire les fonctions de police morale et maintenir la paix de l'univers, ce ne sera pas trop, dis-je, compter et espérer que nos congénères parlant la même langue que nous, étant de la même race, nous aideront dans la grande œuvre de maintenir la paix du monde, et, au besoin, messieurs, de l'imposer (Applaudissements.)

« Messieurs, lors de la grande guerre, lorsque Napoléon, par le pouvoir de ses armes, força les nations de l'Europe à fermer leurs ports à l'Angleterre et aux navires anglais, même alors, bien que les colonies anglaises fussent peu nombreuses et faibles, l'Angleterre engagea la bataille, gagna la victoire, et renversa le tyran de son trône, à l'aide du commerce domestique qu'elle faisait avec ses propres colonies. Et lorsque toutes ces colonies seront devenues de grandes nations, ayant une seule tête, formant un même peuple et ayant les mêmes intérêts, l'Angleterre, même si toute l'Europe était en armes contre elle, serait, avec son commerce, son trafic et sa richesse, en parfaite sûreté, voyant les vagues déferler à ses pieds, vivant dans ses enfans, et enfans heureux sous son égide. (Applaudissements bruyants et prolongés.)

« Encore un mot, bien que l'indépendance soit généralement l'annexion déguisée, quelques philosophes rêveurs, parlant d'un avenir lointain, paraissent croire que ce sera notre destinée et qu'il nous sera avantageux de marcher seuls comme nationalité séparée. M. Goldwin Smith est un de ces philosophes. J'exprimerais volontiers l'espoir que l'avenir que je désire pour l'empire et ses royaumes auxiliaires fut accepté par lui en remplacement de l'indépendance rêvée. Si cette politique pouvait seulement avoir l'appui de sa plume magique, ce serait un avantage infini pour la bonne cause.»

Voilà le secret de la situation. L'honorable premier ministre nous dit que dès l'origine de la Confédération il a voulu annexer le Canada à l'Angleterre ; il a voulu annexer toutes les colonies anglaises à l'Angleterre et faire ce qu'il appelle aujourd'hui la fédération impériale. De sorte que, quand la bonne maman viendra en guerre, elle appellera tous ses petits enfants du Canada et d'ailleurs, et elle leur dira : venez combattre pour moi, mes petits enfants. Elle dira à ses bons petits fils des colonies : souscrivez pour me défendre, moi, votre bonne maman. Voilà la portée du projet de la fédération impériale ; c'est pour y arriver que les Canadiens vont être privés de commercer avec soixante millions d'âmes. Eh bien ! quant à moi je déclare que je ne suis pas pour cette fédération impériale, et je crois que mon comté partage mes vues. Nous ne voulons pas épouser les querelles de l'Angleterre avec l'Irlande. Nous ne voulons pas aller combattre au delà des mers, jusqu'aux Indes, chaque fois que l'intérêt du commerce anglais l'exigera. Nous sommes chez nous, en Amérique, sur un sol de liberté, et nous entendons y rester. Que l'on ne dise pas que ce projet n'est pas sérieux. Le gouverneur qui nous vient est reconnu comme favorable à la fédération impériale. Il porte le drapeau de cette fédération impériale, et voyez ceux qui s'agitent ; voyez les principaux amis de l'honorable premier ; voyez son voisin de droite (M. McCar-

thy). C'est un de ses hommes dévoués, son homme de confiance. Eh bien ! il l'a lancé en tête du mouvement à Toronto ; il le lance ici encore dans la cité d'Ottawa ; il lui fait même mettre une motion dans nos votes et délibérations. Et l'honorable premier qui est un génie politique expérimenté, je l'admets—j'ai pour lui tout le respect possible—l'honorable premier ministre qui a conçu ce projet, l'exécute à pas lents, mais sûrement. Il a commencé par annexer les provinces, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard, le Manitoba et le Nord-Ouest. Il a dit aux vieilles provinces : prenez 200 ou 300 millions et faites un grand chemin de fer qui reliera l'Angleterre à ses possessions de l'Asie. Nous avons fait le chemin de fer et aujourd'hui quel fait-il ? Il nous dit : achetez l'Île de Terre-Neuve ; elle ne vaut rien pour vous, mais prenez des millions et des millions et achetez-la, afin que nous puissions, comme un tout compact, en bloc, prendre le Canada et l'annexer à l'Angleterre. Et il fait venir pour couronner tout cela, d'Angleterre, un gouverneur qu'il sait favorable à la fédération impériale. Je lui reproche une chose : puisque c'est là son intention, puisque c'est sa raison pour être opposé à la réciprocité, il devrait le dire franchement et ouvertement ; il devrait avouer qu'à un moment donné il dira au Canada : tu es endetté de \$ 100,000,000 que tu n'es pas capable de payer : l'Angleterre va les payer pour toi et va t'annexer. Voilà pourquoi le traité de réciprocité, qui est désiré par les deux partis, nous dit, l'honorable ministre des finances,—désiré par tout le pays et qui ferait le bien du Canada et de l'Amérique,—voilà pourquoi, dis-je, ce traité nous est refusé. Je sais que l'esprit de parti va essayer d'empêcher ce traité de réciprocité de réussir cette fois. Je ne blâme pas les honorables députés qui ne pensent pas comme nous. Ils sont soumis à la discipline ; ils n'entendent pas autre chose que la voix de leur vieux chef ; mais il y a de ces moments solennels où les liens de parti devraient disparaître devant le bien public. Lorsque ces députés reviendront devant le peuple, peut-être que le peuple, qui, lui, a moins de liens de parti, qui a les yeux plus ouverts à ses véritables intérêts, leur répondra qu'ils ont oublié l'intérêt du pays.

Pour le moment, je le déclare à ma province et à mon pays : l'objet qu'a en vue l'honorable premier ministre c'est la fédération impériale ; il y travaille depuis vingt ans. Il achève de terminer cette chaîne de provinces avec laquelle il nous enchaînera ensuite s'il le peut ; il veut nous confédérer à l'Angleterre, il veut que nous épousions la cause de l'Angleterre. Quel rôle jouerions-nous là ? Je dénonce ce projet, et je lui dis que ce projet ne sera pas accepté par la Puissance. Il nous a dit bien souvent ces mots : Le Canada pour les Canadiens. Est-ce bien le Canada pour les Canadiens qu'il veut aujourd'hui ? Non, c'est le Canada pour l'Angleterre. Eh bien ! nous lui répondrons : non ; et s'il le veut, s'il le faut absolument, et c'est le sens des premiers mots que j'ai employés en parlant du drapeau américain,—s'il veut que le Canada soit pour l'Angleterre, nous lui dirons, nous, en réponse : plutôt le Canada pour l'Amérique.

J'avais l'intention de dire quelques mots sur les montants que nous allons perdre par le bill appelé le *Retaliation Bill* proposé à Washington, mais comme le gouvernement nous a déclaré cet après-midi qu'un ordre en conseil allait être publié samedi conformément à la loi de 1879, je n'en parlerai pas.

Je termine ces remarques, trop longues pour ceux surtout qui n'entendent pas notre langue. J'espère qu'un temps viendra où les Anglais du Canada trouveront, comme les Anglais d'Angleterre, que le français est la langue de la diplomatie de même que l'anglais est la langue du commerce ; qu'ils apprendront cette langue française et alors nous aurons encore plus de plaisir à les rencontrer.

On est toujours à nous dire : nous avons hâte d'aller devant le peuple sur cette question de la réciprocité. Libre à eux,

M. l'Orateur, ils n'ont qu'à signer un document, et nous irons de suite devant le peuple; nous sommes prêts. Nous ne pouvons pas dissoudre les Chambres nous; mais nous avons hâte, nous aussi, soyez-en sûrs, de consulter le peuple.

On a introduit dans la discussion l'échafaud de Régina. Ce doit être un grand génie celui qui a fait cela. Je crois que c'est l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) un de ces bon fils tant bercés dans les bras de la maman. Un autre nous a parlé du parti national. Je puis leur dire que le parti national est né d'un mouvement du cœur, d'un mouvement patriotique. Le mouvement national, on l'a appelé d'abord un feu de paille; il brûle encore, et que l'on ne croie pas que ceux des nationaux qui vont se détacher de nous sur la présente question soient complètement passés de l'autre côté; ils demeurent avec nous et nous sommes tous les mêmes. Je ne voulais pas parler de cette question ici, mais puisqu'on l'a introduite j'y répons, en disant que c'est le mouvement national qui fait augmenter les majorités dans les comtés qui nous appartenaient et qui nous en font gagner d'autres que nous n'avions pas. C'est le mouvement national qui nous a donné le pouvoir dans la province de Québec, et c'est lui qui nous donnera le pouvoir aux prochaines élections fédérales. Il est basé sur la vérité; nous nous sommes indignés parce que nos ministres nous ont trompés et nous ont humiliés comme peuple, nous ont sacrifiés au fanatisme de quelques-uns. Mais il n'est pas question de cela dans cette affaire de réciprocité, que je n'ai pas traitée au point de vue de parti. J'en fais une affaire beaucoup plus grande que cela; j'en fais une affaire de pays, de richesse nationale. J'en fais une affaire de résistance à cette grande lutte qui commence en faveur de la fédération impériale. Il est temps que le peuple y voit; il est temps que le Canada ait l'œil ouvert. Je le répète, on veut nous annexer à l'Angleterre en nous disant toujours: dépensez des millions, ne craignez rien, car le Canada est pour les Canadiens; en nous affirmant toujours que nous allons nous enrichir. Voilà qu'arrive le moment où elle va s'engager, cette lutte. On nous dira: vous devez tant; vous ne pouvez pas le payer, voici l'argent, l'Angleterre le fournit à condition que peuple et pays vous passiez de l'autre côté; on nous livrera à l'Angleterre sous la férule de laquelle nous serions à l'avenir; c'est ce qu'on appelle le Canada pour les Canadiens. Eh bien! en terminant, je répète: quand l'on voudra dire le Canada pour l'Angleterre, nous répondrons: le Canada pour l'Amérique.

M. MASSON. Les honorables députés de la gauche ont employé beaucoup de temps à essayer de prouver ce qu'ils auraient peut-être pu regarder comme presque admis, savoir, que les représentants de la droite, les chefs du gouvernement actuel et d'autres partisans du ministère, avaient jadis une bonne opinion de la réciprocité, que même lors de l'inauguration de la politique nationale, nous étions d'avis qu'il fallait travailler pour obtenir cette réciprocité, et que la politique nationale n'était qu'un moyen d'en arriver là. Je présume qu'à cette époque tous les partis et toutes les classes du pays désiraient la réciprocité avec les Etats-Unis, qu'ils la considéraient comme un grand bienfait pour le pays, et cela pour plusieurs raisons. L'une des principales était qu'à leur avis pendant la durée de l'ancien traité de réciprocité, de 1854 à 1866, le pays avait en somme été très prospère, et, attribuant presque toute, sinon toute cette prospérité au traité alors on force, ils étaient tout naturellement arrivés à la conclusion que la prospérité ramènerait ces jours heureux et prospères. Mais, lorsqu'on parle de la prospérité qui a régné durant ces douze années, on oublie souvent, je crois, que particulièrement en ce qui concerne l'agriculture, cette prospérité n'a pas été uniquement le résultat de la réciprocité alors en vigueur. Durant cette période des travaux publics considérables ont été exécutés dans le pays; on a construit le chemin de fer du Grand

M. AMYOT

Tronc, le Grand Occidental, la nation dont nous faisons partie—et, disons-le, dont nous ne sommes pas une partie insignifiante—était engagée dans plusieurs grandes guerres. Pendant la première partie de cette période nous avons eu la guerre de Crimée, puis l'insurrection des Indes Orientales; et un peu plus tard nos voisins ont eu leur guerre civile, et tout cela a contribué à élever le prix des produits agricoles du Canada.

Lorsque nous nous reportons à ces années prospères et ne songeons qu'à la réciprocité, nous oublions de tenir compte de ces grandes entreprises publiques et de ces grandes guerres qui ont plus contribué à notre prospérité que le traité. Durant cette période de réciprocité, lorsque la nation était relativement en paix, avant que l'effet de l'insurrection des Indes se fit sentir en Canada, et après que les résultats de la guerre de Crimée eurent cessé, nous avons eu, en 1857, une des époques les plus sombres de l'histoire du Canada; de fait, les plus anciens habitants du pays ne se rappellent pas avoir jamais été témoins d'une détresse aussi générale que celle qui a marqué l'année 1857; et cependant c'était pendant l'existence de cette même réciprocité qui est censée avoir fait la richesse de tout le Canada. On peut pardonner aux honorables députés de la gauche de se figurer d'avance que la réciprocité serait avantagieuse, mais lorsqu'ils cherchent à étayer ces idées d'une preuve, ils devraient avoir soin de la présenter d'une manière franche et honnête, ne pas essayer de ne montrer qu'un côté de la proposition, et omettant de montrer l'autre, ne pas aller, en un mot, presque jusqu'à falsifier les chiffres qu'ils eurent. Cependant, comme cette partie de la question a été discutée à fond, je n'entreprendrai pas de citer les chiffres qui s'y rapportent, mais je vais essayer de montrer en peu de mots quel a été, suivant moi, l'effet de la politique nationale sur les intérêts agricoles du pays.

Lorsque nous préconisons la politique nationale, on nous accuse souvent d'avoir affirmé que l'adoption d'un tarif protecteur et son application aux produits agricoles auraient pour effet d'élever le prix de ces produits. Or, M. l'Orateur, ayant pris part à la discussion qui s'est faite devant le peuple dans le temps, ayant défendu vigoureusement cette politique durant les élections de 1878, je puis dire que cette assertion renferme un certain élément de vérité. Nous avons dit que le prix des grains subirait une hausse relative. Quelques-uns, en parlant de cette question, peuvent n'avoir pas employé le mot "relative," mais ils parlaient d'une augmentation générale des prix des produits agricoles, vu que nous devons toujours tenir compte de la valeur relative comparée aux divers marchés de l'univers. A cette époque, M. l'Orateur, les deux partis considéraient que le marché de Liverpool était le baromètre pour le commerce du blé. Or, le blé est loin de constituer un article insignifiant de nos exportations; c'est réellement le plus considérable, sous le double rapport de la quantité et de la valeur, de tous les articles que les cultivateurs ont à vendre, surtout les cultivateurs d'Ontario. Les honorables membres de la gauche nous ont dit que le marché de Liverpool déterminait alors le prix du blé, et qu'il le détermine encore aujourd'hui. J'admets qu'à cette époque le marché de Liverpool réglait le prix du blé, mais il n'en est plus ainsi. En ce temps-là la différence entre les prix de Liverpool et ceux de Toronto était de 50 à 55 cents; souvent elle dépassait beaucoup ce chiffre, et rarement elle était beaucoup moindre. La différence entre le prix de New-York et de Toronto était en moyenne de 20 cents, souvent de 30, et rarement elle était moindre que 20 cents. Or, quel a été l'effet de la politique nationale sur ce seul produit? Nous voyons que la différence entre les prix de Liverpool et ceux de Toronto a diminué graduellement de 50 à 40, 30, 20—de fait aujourd'hui elle n'est réellement pas de 10.

Sous le régime de la politique nationale le prix du blé a subi une hausse relative. Les honorables députés de la gauche parlent des cotes du marché pendant ces années-là,

alors que, pour plusieurs raisons, le prix du blé était plus élevé à Liverpool et à New-York, et ils comparent les prix d'alors avec ceux d'aujourd'hui. Mais cette comparaison n'est pas juste. Si le prix du blé est réduit à Liverpool et dans tout l'univers, comment pouvons-nous au moyen d'une politique quelconque l'élever ici ? Toute la question est de savoir si nous pouvons lui faire subir une hausse relative. Et je maintiens que c'est ce que nous avons fait. C'est la seule raison pour laquelle la différence entre le prix de Liverpool et le nôtre est aujourd'hui de 10 cents, lorsqu'elle était de 50 cents ; c'est aussi la seule raison pour laquelle la différence entre le prix de New-York et le nôtre est de 5 à 8 cents, lorsqu'elle était autrefois de 20 à 30 cents. Et le blé n'est pas le seul article auquel s'appliquent ces remarques. Ce que j'ai dit du blé s'applique également à tous les autres grains, moins l'orge.

L'avoine est au nombre des articles que produisent les cultivateurs, et nous voyons qu'il y avait autrefois une différence de 15 à 25 cents entre les cotes de Toronto et de New-York, tandis qu'aujourd'hui elle dépasse rarement 5 cents, et est souvent nulle. Quelques honorables députés disent que le temps présent est à peu près la seule exception en faveur de Toronto, comparé à Buffalo, tandis que nous en trouvons plusieurs, et si nous consultons la cote des marchés pendant les huit dernières années, nous trouvons qu'il y a eu six exceptions semblables à celle que j'ai mentionnée. On nous dit qu'il faut une exception pour prouver la règle. Je crois que six exceptions sur huit doivent prouver la règle dans le sens opposé.

On dira peut-être que nous sommes seuls à affirmer que cela est dû à la politique nationale. Je réponds que tous ces changements ont une cause, et si nous examinons cette cause nous verrons si elle est due à la politique nationale. En consultant les tableaux du commerce et de la navigation de ces premières années nous voyons qu'au Canada, pays à blé, nous importions six, sept et huit millions de minots de blé, en blé ou en farine ; nous importions près du tiers de notre production annuelle, et nous en exportions en même temps une quantité beaucoup plus grande. Mais maintenant tout cela est changé, nous avons imposé un droit sur le blé, et l'importation en a tellement diminué qu'aujourd'hui au lieu d'être de huit millions de minots, elle n'atteint pas deux millions. Nos exportations diminuèrent d'abord, et c'était naturel ; nous n'avions pas assez de blé pour approvisionner notre propre marché, et par conséquent il nous fallut restreindre nos exportations. Et les honorables députés prétendraient que cela constituait une objection à la politique nationale, parce que notre commerce d'importation et d'exportation a diminué. Mais, le but véritable était d'empêcher l'importation d'articles semblables à ceux que nous produisons nous-mêmes, et en restreignant l'importation, ainsi qu'en augmentant la consommation, de notre production indigène, tout cela a eu pour effet de réduire d'autant nos exportations des mêmes articles.

Nous voyons que la politique nationale a contribué d'une autre manière à élever le prix—elle a augmenté notre consommation indigène, nous produisons plus et cependant nous n'exportons pas plus ; nous augmentons notre consommation indigène, nous avons augmenté notre production indigène, nos villes se sont agrandies, et nos villages se multiplient. Ces villes et ces villages ont besoin de pain, que leur fournissent les cultivateurs, et tous les honorables députés admettront que la consommation des farines doit avoir augmenté considérablement.

Mais on nous dit que les exemples cités par les honorables députés de la droite relativement aux marchés actuels sont de simples exceptions. Un examen attentif de toutes les cotes des marchés données par le *Globe*, dont les honorables députés de la gauche ne contestent sans doute pas l'exactitude, démontre que pendant les huit dernières années les prix de Toronto et de Buffalo ont été plus souvent à l'avantage de Toronto qu'à celui de Buffalo. Je n'ai pas l'inten-

tion de répéter ce qui a déjà été dit au sujet de ces marchés, mais il est un marché qui, à mon avis, affecte les intérêts d'une partie de la province que je représente, non seulement ma propre division électorale, mais toute cette partie de la province placée dans la même position. Je veux parler de cette partie de la province située sur les bords du lac Huron et de la baie Georgienne, et ce qui affecte ces comtés doit nécessairement affecter considérablement Ontario. Je veux par conséquent parler du marché de Chicago, ou ce qui serait peut-être une comparaison plus juste, comparé au marché d'Owen-Sound. Ces deux endroits ont entre eux des communications par eau, et le coût du transport est bien connu et établi d'une manière stable ; il est par conséquent facile de faire une comparaison.

Je prends d'abord le marché de Toronto. Nous voyons que dans le prix du blé il y a eu une différence de dix à douze cents entre Chicago et Toronto, le prix moyen à Chicago ayant été de dix à douze cents moins élevé, non pas pendant une année ou deux, mais pendant six à huit ans, qu'il en est encore de même aujourd'hui, et que cela continuera nécessairement tant que notre politique actuelle sera en vigueur. Le coût du transport ne dépasse pas quatre cents. Le coût de Chicago à Owen-Sound est de deux cents et demi à trois cents, et le coût jusqu'à Toronto est d'environ quatre cents ; de sorte qu'il y a une différence de dix à douze cents dans le prix du blé. A Chicago le prix de l'avoine est généralement de quinze cents moins élevé qu'à Toronto ; jamais cette différence ne s'élève à moins de douze cents, et je puis dire que la proportion est absolument la même pour ce qui regarde le marché d'Owen-Sound, où le prix de cet article est très rarement de moins de douze cents plus élevé qu'à Chicago. Je demanderai aux honorables députés de la gauche quel effet aurait sur les marchés d'Owen-Sound, de Goderich, de Sarnia, ou de n'importe quelle localité avoisinant le lac Huron ou la baie Georgienne, l'abolition des droits dont sont frappés ces deux articles importants. On pourrait les acheter à Chicago pour dix à douze cents de moins que sur nos marchés, et le coût de transport serait de trois ou quatre cents, de sorte que le prix de ces articles sur nos marchés subirait une réduction d'environ dix cents par minot. La politique nationale seule empêche aujourd'hui cette réduction, par l'imposition du droit ; abolissez le droit, et l'avoine américaine affluera dans nos ports comme en 1871. Je me souviens parfaitement qu'au printemps de cette année-là, lorsque l'avoine se vendait à Owen-Sound de 40 à 42 cents le minot, l'avoine américaine nous arrivait à pleines galettes, et comme résultat les prix tombèrent en une seule journée de 40 cents à 23 cents.

Dans toute cette partie-là du pays le prix du grain n'est pas affecté par les marchés de Buffalo et de New-York, ni même de Liverpool. Le commerce en est limité presque entièrement à la consommation indigène, les cultivateurs ont leur marché à leur porte même. Toute la région septentrionale à laquelle ils ont accès, leur fournit un marché indigène considérable pour l'avoine et les mêmes grains en général, et aujourd'hui, malgré le droit, il nous faut lutter avec les Américains sur ces marchés. J'ai ici une lettre d'un nommé John Andrews, de la Rivière-aux-Espagnols, qui est à l'emploi de la Compagnie forestière de la Rivière-aux-Espagnols. Ce monsieur m'écrit, non pas à l'occasion du débat actuel, une lettre que je n'ai point sollicitée, et dans laquelle il demande l'établissement à cet endroit d'un bureau de douane, et il me donne des chiffres que je me permettrai de citer. Les trois compagnies forestières établies sur la rivière aux Espagnols, ont importé l'an dernier pour \$13,000 de marchandises américaines, en concurrence avec nos marchandises canadiennes. Ces importations comprenaient du bois carré, du foin pressé, de l'avoine, du maïs et du lard. Il nous faut lutter avec les Américains à cet endroit. Si les droits étaient abolis nous ne pourrions pas vendre là un seul baril de lard, ni un minot d'avoine ; nous ne pourrions pas

vendre un seul bœuf; nos cultivateurs perdraient entièrement ce marché, et ils se trouveraient dans la même position qu'avant l'adoption de la politique nationale : ils seraient forcés de chercher des débouchés éloignés. Et n'oublions pas que ce qui s'appliquerait à cette partie de la province s'appliquerait plus ou moins à la province entière, et que ce qui affecterait Ontario affecterait tout le Canada.

L'an dernier, durant la saison de navigation, environ 3,000,000 de minois de grains provenant de l'ouest sont passés par Owen-Sound. Lorsque le blé valait à Chicago douze cents par minot de moins qu'à Owen-Sound, et l'avoine quinze cents de moins, ces grains étaient heureusement transportés en entrepôt; s'ils n'avaient pas été transportés en entrepôt et que nous n'eussions pas imposé un droit de dix cents par minot sur l'avoine, le prix de notre avoine ne serait pas resté à quinze cents au-dessus du prix de Chicago, mais il serait descendu au même chiffre, ou tout au plus à environ deux cents de plus. Les Américains peuvent atteindre le marché local sur la rive nord sans qu'il leur en coûte plus qu'à nous-mêmes, et ce sont les droits seuls qui maintiennent les prix de ces articles. A mon avis il ne s'agit pas de savoir ce que les honorables députés de la droite ou de la gauche ont pensé jadis de la réciprocité; mais la question est de savoir quel effet aurait aujourd'hui cette réciprocité.

C'est là la question qui nous est posée, c'est là la question vitale, et il ne s'agit pas pour nous de savoir si la réciprocité nous était ou non avantageuse il y a dix ou quinze ans. Dans quelle mesure nous affecterait-elle aujourd'hui, et comment affecterait-elle nos marchés? Je suis convaincu que l'admission en franchise du blé, de l'avoine et des autres grains, aurait pour effet de faire baisser au Canada les prix de ces articles nécessaires à la vie, et laissez-moi vous demander à ce sujet ce qu'il adviendrait de notre récolte de pois? La récolte des pois dans la province d'Ontario est l'une de nos plus précieuses récoltes. Il est vrai que certains cultivateurs y mettent une objection, c'est que la paille n'en est pas aussi utile, pour plusieurs fins, que celle des autres grains. Mais, d'un autre côté, un grand nombre de cultivateurs cultivent les pois dans le but de nettoyer leur terre, et ils cultivent ces pois dans un sol fraîchement labouré, alors qu'il n'y a pas de moyen d'y semer autre chose. Les meilleures récoltes de pois se font de cette manière, et pour nos cultivateurs en général, je crois que c'est la meilleure récolte.

Quel a été l'effet du grain de l'ouest sur la récolte des pois dans les Etats du Nord et de l'Est? Mais elle a fait disparaître les pois du pays. Prenez n'importe quel journal américain, et jetez un coup d'œil sur les marchés du Détroit, de Buffalo, ainsi que sur les autres marchés américains, et vous constaterez qu'il n'y est pas même fait mention de la récolte des pois. Et quelle en est la cause? Ces pays produisaient des pois autant que nous avant que la culture du maïs s'y fit sur une aussi grande échelle; mais ils se sont aperçus qu'ils ne pouvaient récolter assez de pois pour compenser la perte de la culture du maïs. Il leur a été impossible de lutter contre les producteurs du maïs de l'ouest. La conséquence en est que la production des pois est entièrement annihilée, et si nous introduisions en franchise au Canada le maïs américain, qu'advierait-il de nos pois? Ils s'évanouiraient comme se sont évanouis les pois des Etats du Nord et de l'Est.

J'ai dit, il y a quelques instants, que dans les recherches qu'ont faites les honorables messieurs de la gauche pour trouver des preuves sur quoi étayer leurs prétentions, ils ont essayé de soumettre à la Chambre, non pas toute la preuve dans la cause, mais, imitant en cela ces détectives préjugés, qui s'imaginent être tombés sur une trace, ils ne suivent qu'une espèce de preuve et ignorent le reste. Ils vont même jusqu'à supprimer des preuves qui surgissent d'elles-mêmes à la surface, en dépit d'eux, quand cela fait leur affaire.

M. MASSON

L'honorable député de Huron-Est (M. McMillan), dans un discours très élaboré et dans lequel il a su très habilement faire ressortir les bons côtés de la question, a eu soin de nous faire passer sous les yeux tous les témoignages qu'il a pu trouver à l'appui de sa prétention que la politique nationale nuirait aux producteurs canadiens. Il a énuméré un certain nombre d'articles pour étayer sa prétention, et je vais à mon tour dire un mot de chacun de ces articles. Il a parlé des chevaux, des bêtes à cornes, des moutons, des volailles, des œufs, des pommes de terre, des légumes, de la paille, du foin, de l'orge, des fèves, des pommes et de la laine. Il est étrange de voir qu'alors qu'il énumérait ces articles, il ait omis les principaux produits de la ferme. Il est étrange qu'il n'ait choisi que de pures bagatelles; mais il est encore plus étrange que, lorsqu'il a parlé des bêtes à cornes, il en a fait une distinction d'avec ceux des autres articles qu'il a mentionnés. Il a parlé de la valeur des volailles, des œufs, des pommes de terre, ainsi que de tous les autres articles, mais il n'a pas dit un mot de la valeur des chevaux. Je n'ai pas remarqué qu'il nous ait donné en particulier la valeur et le nombre des chevaux, mais la chose est sans conséquence. Il a essayé de démontrer que le commerce des Etats-Unis était bien plus important, pour le cultivateur canadien, que le commerce avec l'Angleterre, et il a choisi le commerce des bêtes à cornes comme preuve de son avancé; mais au lieu de s'en rapporter à la valeur comme il l'avait fait pour le reste, il ne s'en est rapporté qu'au nombre, et lorsqu'un député de la droite lui a demandé: "Que ne nous parlez-vous de la valeur?" il s'est échappé par la tangente et s'est mis à parler d'autre chose.

Je vais donc essayer de suppléer à ce qu'a dit l'honorable député en citant la valeur des bêtes à cornes comparée à leur nombre. Son but était de démontrer, il l'a d'ailleurs dit bien clairement, que la proportion des bêtes à cornes exportées aux Etats-Unis, était de 39 pour 100 contre 54 pour 100 pour la Grande-Bretagne.

Il peut se faire que son calcul soit correct quant au nombre, mais j'affirme que quant à la valeur il est entièrement erroné. La valeur du bétail, si je m'en rapporte aux rapports du commerce et de la navigation, et je dois dire que c'est là que l'honorable député a puisé ses chiffres, tant pour les bêtes à cornes que pour les autres articles, je puis affirmer que la valeur du bétail exporté dans la Grande-Bretagne, a été \$5,300,000, tandis que celle du bétail exporté aux Etats-Unis n'a été que de \$887,000, c'est-à-dire que, au lieu de 39 pour 100 d'un côté et 54 de l'autre, nous avons 82 pour 100 d'un côté et 13½ de l'autre. Je pourrais ajouter que la valeur des bêtes à cornes exportées en Angleterre a été, à elle seule, plus considérable que celle de tous les autres articles exportés aux Etats-Unis, à l'exception de l'orge. Je ne parle, va sans dire, que des articles mentionnés par lui. Mettons l'orge de côté, la valeur du bétail exporté dans la Grande-Bretagne sera alors plus grande que celle de tous les autres articles qu'il a mentionnés. Je ne crois pas qu'avec ce choix d'articles insignifiants, il ait produit un état loyal à cette Chambre.

Les pommes de terre occupent l'une des premières places, mais c'est surtout de l'Ile du Prince-Edouard que l'on exporte ce produit. Les autres produits que l'on donne ici comme preuve du grand commerce que nous ferions avec les Etats-Unis sous un traité de réciprocité, ne sont que d'une valeur insignifiante. Comme je l'ai déjà dit, lorsque l'honorable député a parlé des bêtes à cornes, il s'est bien gardé de dire que la valeur de ces exportations dans la Grande-Bretagne était plus grande que celle de tous les autres articles exportés. Pourquoi ne nous a-t-il pas donné la quantité du beurre expédiée dans la Grande-Bretagne comparée à celle expédiée aux Etats-Unis. Nous constatons que nous expédions à la Grande-Bretagne pour \$750,000 valant de beurre, tandis que les Etats Unis ne nous en achètent que pour \$17,000. Pour.

quoi l'honorable député ne nous a-t-il pas parlé du fromage, alors qu'il nous a débité de si longues phrases au sujet du bétail et des autres produits agricoles? C'est parce qu'il lui aurait fallu admettre que nous exportons en Angleterre pour \$7,065,000, tandis que nous n'en exportons que pour \$30,000 aux Etats-Unis. Que ne nous a-t-il parlé de l'avoine, par exemple? C'est qu'il lui aurait encore fallu admettre que nous en exportons pour \$509,000 en Angleterre, contre \$12,000 aux Etats-Unis. Pourquoi donc n'a-t-il pas parlé des pois? Parce qu'il lui aurait fallu admettre que nous en avons exporté en Angleterre pour \$1,278,000 valant, et seulement pour \$265,000 aux Etats-Unis.

Je pense que lorsque les honorables messieurs de la gauche prétendent produire la preuve qu'ils ont obtenue en cette matière, et lorsqu'ils prétendent chercher leur preuve, ils devraient nous donner toute la vérité. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) nous a aussi donné d'étranges renseignements. Il nous a donné ici des chiffres qu'il a dû tirer de sa seule imagination, parce que si un cultivateur produit les articles et les quantités qu'il prétend qu'il produit sur une ferme de 70 acres, ce doit être un étonnant cultivateur, et il faut qu'il récolte des grains et des produits tout à fait différents de ceux des autres cultivateurs. Il nous a raconté une histoire à propos d'un poulain, une paire de jeunes taureaux, douze agneaux, trois cents boisseaux d'orge, cinq tonneaux de foin et trente boisseaux de pommes de terre. Il est étrange, très étrange en vérité, que ce cultivateur n'eût pas de blé; très extraordinaire pour un cultivateur d'Ontario qu'il eût ni pois ni cochons. Je crois que ce cultivateur doit vivre dans le pays de la spéculation, et que ce n'est pas un véritable cultivateur. Mais il dit que pour ce poulain il aurait obtenu \$20 de plus. Comment cela? Dans quelle proportion exportons-nous nos chevaux aux Etats-Unis? L'honorable député de Huron-Est nous dit que nous avons exporté du Canada, 18,779 chevaux, soit à peu près un pour chaque 60 voteurs du pays; ou bien, pour être généreux envers lui, donnez deux votes à chaque cultivateur, et il se trouvera qu'un cultivateur sur trente a un cheval à exporter.

L'on nous dit maintenant qu'il nous faut payer ces droits sur les chevaux. Si nous n'avions que les Etats-Unis comme marché pour nos chevaux, et s'il n'y avait pas de villes au Canada où nos cultivateurs écoulent le surplus de leurs productions, alors seulement paierions-nous les droits en entier. La question de savoir qui paie les droits dépend de celle de savoir qui cherche le marché. Dans certains cas il est difficile d'appliquer la règle, mais lorsqu'elle sera appliquée comme il faut, la réponse sera correcte dans chaque cas. L'honorable monsieur nous dira-t-il que ce pays ne produit que 18,000 chevaux par année? Aucunement. Nos cultivateurs ne font pas de l'élevage des chevaux une affaire payante. Nous élevons des chevaux au Canada plutôt pour le luxe que pour faire de l'argent, et nos cultivateurs en font si peu de cas qu'ils ne tiennent même pas compte du prix que cet élevage leur coûte; quoiqu'il en soit tous les cultivateurs qui ont tenté l'entreprise sur une grande échelle en sont venus à la conclusion que l'affaire ne payait pas. Et pourtant, 18,000 chevaux pour toute la Confédération du Canada ne sont qu'une pure bagatelle comparés au nombre des chevaux que nos cultivateurs élèvent pour leurs propres fins économiques. Par conséquent il n'est pas juste de dire que les cultivateurs canadiens paient des droits sur ces chevaux dans tous les cas.

Je pense que c'est à Rochester que M. Wiman a dit aux Américains: "Vous payez \$150 pour un cheval, et si ce n'était des droits vous ne paieriez pour ce même cheval que \$120." Au Lac Dufferin il a raconté la même histoire en l'appliquant aux cultivateurs d'Ontario, "Il est vrai que vous vendez votre cheval pour \$120, mais sans les droits actuels vous le vendriez \$150." Je laisse à M. Wiman le soin de débrouiller cette question. Mais les cas isolés ne pourront jamais décider cette question.

Nous constatons qu'il n'y a que ce léger surplus, et, aucun des honorables messieurs de la gauche n'a le droit de dire que nous devons tout cet impôt quand ce surplus est aussi insignifiant. L'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen) a dit qu'une paire de jeunes bœufs se vendait \$40. Eh bien, ces jeunes bœufs ont-ils été exportés aux Etats-Unis? Ordinairement les animaux gras propres à l'exportation sont expédiés en Angleterre, et nous en expédions ainsi pour \$5,000,000 contre \$80,000 aux Etats-Unis. Est-il raisonnable de dire que ces animaux, vendus au boucher et abattus dans une ville qui n'est qu'à quelques milles de l'endroit où ils ont été élevés, et consommés par les habitants de cette ville, ne prient aucun droit? La politique nationale a fait beaucoup pour agrandir le marché local pour le bœuf. Dans la ville que j'ai l'honneur de représenter, ainsi que dans les campagnes environnantes, nous avons eu un excellent marché pour les animaux gras depuis huit ans, et nous avons obtenu des prix plus élevés qu'à Toronto durant la même période. Et pendant ce temps-là nous avions des animaux venant de Toronto et passant par chez nous à destination du nord, et nous avions le chemin de fer du Pacifique Canadien en voie de construction et diverses autres circonstances tendant toutes à faire monter les prix.

Je n'attribue pas à la politique nationale tout l'avantage de cette hausse des prix dans les localités en question; je déclare franchement que la construction du chemin de fer et le développement du Nord-Ouest nous ont ouvert un plus grand marché, mais la politique nationale nous a mis en état de lutter contre les Américains. Songez à la quantité de bestiaux qui ont été expédiés de Duluth et des autres ports américains à Port-Arthur, et qui ont été distribués tout le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique canadien. Le chemin de fer nous a donné le marché, et la politique nationale l'a préservé dans une grande mesure aux cultivateurs d'Ontario.

Le cultivateur cité par l'honorable monsieur avait douze agneaux. Selon toutes les probabilités ils ont dû être élevés dans Wellington-Nord et abattus dans les villes voisines. Est-il raisonnable alors de dire qu'aucun droit n'a été payé sur ces agneaux?

Il nous a parlé ensuite de l'orge. Je trouve étrange, très étrange en vérité, d'après ce que je connais de Wellington-Nord, que dans ce comté la seule céréale que les cultivateurs récoltent pour vendre, soit l'orge, dans un comté qui ne produit que rarement la qualité d'orge que l'on achète aux Etats-Unis, et pour laquelle l'on y paie un prix élevé. Mais le cultivateur en question avait cinq tonneaux de foin, ce qui est une très grande quantité, et nous devons supposer qu'il a expédié ce foin du comté de Wellington-Nord aux Etats-Unis, et qu'il a payé les droits sur ce foin. Est-il raisonnable de supposer qu'aucune partie de ce foin ait été exportée? Nous savons que le foin ne peut être exporté à une bien grande distance. Nous savons que dans des villes séparées de vingt milles seulement, il existe souvent une différence de \$2 par tonneau dans le prix du foin. Il est à ma connaissance qu'une récolte locale dans le voisinage d'une ville y a fait baisser les prix. Par conséquent, pour ce qui regarde le foin, les cultivateurs ne doivent compter presque entièrement que sur le marché le plus immédiat.

Il avait encore trente boisseaux de pommes de terre. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre en m'occupant de ces détails, mais je dirai que sur les \$70 de droits que l'honorable député de Wellington-Nord fait payer à son cultivateur, il n'en a tout probablement pas payé un seul centin. Si les honorables députés voulaient être loyaux en comparant le commerce canadien avec les Etats-Unis, avec notre commerce avec la Grande-Bretagne, ils trouveraient des chiffres tout prêts dans les rapports du commerce et de la navigation. S'ils consultaient les rapports de nos produits agricoles, ils trouveraient que sur un total de \$18,000,000, qui représente la valeur de nos exportations, sept millions seulement sont venus des Etats-Unis. Ils trouveraient

qu'en ce qui concerne les animaux et leurs produits, sur un total de \$24,000,000, \$7,000,000 seulement sont allés aux États-Unis, contre \$ 7,000 000 qui sont allés en Angleterre et dans les autres pays. Pour ce qui regarde le produit des pêcheries, ils verront que sur un chiffre total d'exportations de \$6,800,000, nous n'en avons expédié que pour \$3,700,000 aux États-Unis. De sorte que, d'après leur propre comparaison, les honorables messieurs de la gauche n'ont pas présenté la question comme ils l'auraient dû. Je suis cordialement d'opinion que la discussion de cette question devrait se faire sans passion et que l'on devrait écouter avec calme les arguments des deux côtés. Je suis tout à fait d'accord avec les honorables messieurs de la gauche, que de la décision de cette question dépend l'avenir du Canada. Je suis prêt à admettre que notre existence même est en jeu, et que nous sommes appelés à décider si nous devons continuer à contrôler nos propres finances, ou si nous devons aller chercher à la Maison Blanche de Washington le mot d'ordre de notre politique fiscale.

Ce n'est pas mon intention de mettre sous les yeux de la Chambre toute la statistique que j'ai préparée, car l'heure se fait déjà tard. J'admets qu'en 1878 j'étais d'avis que la réciprocité serait d'une grande valeur pour ce pays; j'admettrai que jusqu'à un an ou à peu près, alors que cette grande question primait à mes yeux toutes les autres, j'étais porté à croire que la réciprocité serait très avantageuse à notre population agricole. J'étais porté à croire que les résolutions inscrites dans nos statuts seraient réalisées à la lettre, et que nous aurions la réciprocité la plus absolue quant à nos produits naturels. J'ai donc recherché des preuves avec les idées préconçues qu'entretenaient les honorables messieurs de l'opposition sur cette matière, mais je n'ai pas fermé les yeux comme l'ont fait les honorables messieurs de la gauche, et il en est résulté que plus j'ai fait de recherches, plus j'ai comparé les marchés de ce pays avec ceux des États-Unis, plus j'ai comparé la condition des cultivateurs de ce pays avec celle des cultivateurs des États-Unis, plus je me suis convaincu que les droits imposés sur nos produits naturels sont nécessaires et importants dans l'intérêt des cultivateurs d'Ontario.

Dès 1874, l'honorable George Brown, en soumettant le mémoire canadien, avec sir Edward Thornton, admettait que le résultat de l'abrogation du traité de réciprocité n'avait pas été un mal sans remède. Il voulait parler tout particulièrement de ces produits tels que le blé, la farine et les provisions, dont les États-Unis comme le Canada ont un surplus, et il disait que l'effet de l'imposition d'un droit sur ces articles par les États-Unis avait été de faire écouler les produits canadiens par les canaux canadiens, et de forcer les Canadiens à trouver des marchés dans les provinces maritimes, les Indes Occidentales et la Grande-Bretagne, *vidé* les routes canadiennes, au lieu de rechercher les mêmes marchés *vidé* New-York et Boston. Il ajoutait que bien que cela eût produit un effet désastreux sur notre commerce avec les États-Unis pendant un certain temps, cependant durant les sept années qui se sont écoulées depuis l'abrogation du traité, nos exportations ont atteint le chiffre de \$235,000,000, soit \$75,000,000 de plus que le plus haut chiffre qu'elles aient atteint durant l'existence du traité. Quel en a été l'effet depuis? Nous constatons que ce qui était vrai alors est encore vrai aujourd'hui; nous avons trouvé des marchés plus profitables pour nos produits et un moyen plus facile d'atteindre ces marchés.

Et puis la politique nationale est venue à notre secours et nous a donné un marché chez nous mêmes; le meilleur marché de tous, parce qu'il rapproche le consommateur et le producteur, et plus vous rapprocherai le consommateur du producteur, le mieux ce sera pour les deux. M. l'Orateur, j'ai pris plus de temps que je n'en avais l'intention, mais avant de reprendre mon siège, je dirai un tout petit mot des arguments, ou plutôt des assertions, avancés par les honorables députés de la gauche, en faveur de l'union commer-

M. MASSON

ciale, ou de la réciprocité illimitée, ou quelque nom qu'on lui donne. Ils nous disent que le pays n'est pas prospère, et quel est le remède qu'ils proposent? Ils proposent une politique qui ferait baisser les prix de nos produits naturels et ruinerait notre commerce de bestiaux, commerce que nous avons développé à si grands frais. Ils proposent une politique qui détruirait notre commerce de fromage et de beurre avec la Grande-Bretagne, qui fermerait nos manufactures, qui dépeuplerait nos villes, nos villages et nos campagnes, qui ruinerait notre marché national, et rendrait moins profitable l'industrie agricole de ce pays. Ils nous disent que notre population nous quitte. Mais quel est le moyen qu'ils proposent pour la garder ici, cette population? Ils proposent une politique qui aiderait aux États-Unis à offrir de plus grands appâts à nos jeunes gens pour les attirer de l'autre côté de la frontière. Ils proposent une politique qui augmenterait le commerce des États-Unis, qui bâtirait leurs villes, et qui attirerait chez eux un plus grand nombre de nos jeunes gens. Ils ouvriraient la porte à une plus nombreuse émigration, ils feraient nos manufactures, ils priveraient nos Canadiens de leur emploi, ils détruiraient toutes nos industries manufacturières du pays, ils chasseraient du Canada cette même population que nous essayons actuellement d'y retirer.

Tel est le remède qu'ils proposent au mal qui, d'après eux, existe au sein de la population qui nous quitte pour d'autres climats. Ils disent que nos cultivateurs vendent leurs produits à bas prix, et ils sont prêts à ouvrir tous nos ports afin de laisser encombrer nos frontières des produits à bon marché des États-Unis, de sorte que le marché de Chicago commanderait le marché de la province d'Ontario. Ils nous disent que nous sommes écrasés par les combines, et ils proposent calmement de nous jeter pieds et poings liés dans la mer des combines. Ils nous disent que nos chemins de fer ne paient que 1½ pour 100 sur le capital investi, et ils voudraient détourner le cours de notre commerce et bloquer nos chemins de fer sur tous les points, afin de ruiner même le 1½ pour 100 de profits que nous faisons actuellement. Quelques-uns d'entre eux nous disent que nos manufacturiers sont des monopolistes et qu'ils nagent dans l'argent; d'autres disent qu'ils ne prospèrent pas. Mais à quoi donc nous en tenir? Je vais supposer qu'ils nagent dans l'argent. Si c'est là un mal, quel remède y apporter? Quel remède veulent nos adversaires apporter à ce mal? Les détruire, par exemple. Amener ici des Américains. Amener ici des manufacturiers plus riches. Ruiner ceux que nous avons parce qu'ils roulent dans l'argent. Mais, si nous prenons leur autre côté de la question, c'est-à-dire, si nous prétendons qu'ils ne prospèrent pas, quel remède veulent-ils apporter au mal? Adopter une politique qui chassera les hommes de nos villes, ruinera notre commerce national, ruinera nos industries, fermera nos manufactures, réduira nos métiers au silence, éteindra jusqu'à la dernière cheminée de nos hauts-fourneaux, qui, en un mot consommera la ruine de notre pays pour en grossir les manufacturiers de l'autre côté de la ligne frontière.

Mais moi je ne crois pas que nous ayons besoin de semblables remèdes. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de crier au secours ou de supplier les États-Unis de nous recevoir dans leurs bras. Je crois que notre pays est un pays glorieux, et je puis citer à ce sujet les remarques suivantes du révérend P. Coffey :

Je ne crains pas de dire que je suis un admirateur de l'Amérique et des institutions américaines. Mais tout en admirant l'Amérique, tout en respectant le peuple américain, tout en glorifiant son histoire et ses exploits, il m'est impossible d'oublier que durant vingt-deux années de vie nationale dont a joui le Canada, ce grand pays, tout jeune qu'il soit, a fait, sous le rapport moral comme sous le rapport matériel, des progrès sans exemples dans l'histoire du monde. * * * La république américaine elle-même, avec tout son glorieux passé de développements et de progrès, ne saurait montrer des développements accomplis en si peu de temps que le Canada. Nous avons toutes les raisons du monde de nous enorgueillir de ce pays. Nous devons au Canada une dette de loyauté et de dévouement qui ne pourra jamais trop se payer. Nous avons un pays avec des institutions libres, toutes les classes de nos concitoyens y

jouissent d'une égale protection, chaque secte de notre population y reçoit la garantie de sa liberté religieuse, et la distribution de la richesse y est faite d'une manière plus équitable que dans n'importe quel autre pays du monde. Avant que la génération qui grandit comprenne le devoir qui lui incombe de faire du Canada ce que Dieu et la nature l'ont décidé à devenir, c'est-à-dire une grande nation, le Canada est destiné à devenir un grand pays si les Canadiens continuent de lui être fidèles, s'ils continuent d'être fidèles aux principes qui font la base et le fondement de toute véritable grandeur et de tout progrès réel. C'est ma ferme croyance qu'ils le seront, c'est la prière ardente de tous ceux qui aiment ce brave pays, la couronne et la gloire de ce fier et invincible nord.

Je suis d'avis que c'est cet esprit d'amour et d'éloge pour notre pays que nous devrions nous efforcer de cultiver. Nous devrions exhorter la valeur de notre pays chez nous et à l'étranger, et non pas crier sur tous les toits que nous sommes dans la ruine et la dévotion, et faire ressortir les points faibles de notre pays; mais les honorables messieurs de la gauche ne manquent jamais une occasion de faire ressortir le moindre des côtés faibles du Canada, ils ne manquent jamais de parler de nos pertes et de nos malheurs, et pendant tout ce temps ils sont fiers de prôner les avantages de nos voisins de l'autre côté de la ligne 45ième. S'il leur faut louer un pays au dépris de l'autre, au nom de tout ce que nous avons de sacré, pourquoi ne louent-ils pas et n'exaltent-ils pas les avantages de nos foyers canadiens, et ne font-ils pas ressortir les désavantages de nos voisins les Américains. Mais non, ils nous parlent des champs de blé du Dakota, mais ils nous parlent pas de ses tempêtes et de ses cyclones. Ils nous parlent des riches pâturages d'un autre État, mais ils ne nous disent rien de la sécheresse et des sauterelles. Et néanmoins, lorsqu'ils parlent du Canada, ils n'ont que du mal à en dire, ils ne parlent que de ses pertes et du découragement qu'elle occasionnent. S'ils pouvaient seulement s'unir, comme c'est le devoir de tout Canadien loyal à son pays de le faire, pour faire prévaloir partout les droits du pays qu'ils habitent, afin que dans tout l'univers l'on n'ait que des éloges à faire du Canada, nous n'aurions pas sous les yeux le scandale d'un député de cette Chambre affichant son nom au frontispice d'un pamphlet en faveur de l'émigration aux États-Unis.

Nous avons plusieurs nationalités dans le pays, et tout ce que nous voulons c'est que ces nationalités restent unies, tout ce que nous voulons c'est que tous les hommes de toutes les provinces et de toutes les nationalités s'unissent fermement pour promouvoir la prospérité de notre commune patrie. Si nos adversaires voulaient nous tendre la main en cela, le Canada ne pourrait manquer de prospérer; le Canada doit prospérer; le Canada est une terre pleine de riches ressources; il est habité de nobles races. Pourquoi alors ne prospérerait-il pas? Disons avec le poète:

"English, Irish, Scotch and French together here combine
To emulate the deeds their sires have done in Auld Lang Syne;
Let's lay their failings all aside, their virtue and truth maintain,
And in this new Dominion they shall bring forth fruit again.
Then as long as the old St. Lawrence rolls its course towards the sea,
So long shall Canada remain the glorious and free."

Mr. BOWMAN. Je n'ai pas l'intention d'occuper très longtemps l'attention de cette Chambre dans la phase avancée où se trouve ce débat, mais je désire donner quelque raison qui me porte à voter pour la résolution de mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Mais avant cela je désire dire un mot de quelques-uns des avancés de l'honorable préopinant. Il a fait des avances très extraordinaires, ou qui du moins m'ont paru très extraordinaires. Il nous a dit qu'autrefois, avant que nous ayions la politique nationale, le marché de Liverpool commandait les prix du blé, mais qu'à présent c'était la politique nationale qui commandait les prix du blé. Si la politique nationale a ouvert à nos cultivateurs un marché capable d'absorber tous notre blé, l'assertion de l'honorable député aurait pu avoir une ombre de raison, mais il est de fait que nous trouvons dans le rapport du commerce et de la navigation que nous exportons quelques cinq millions de boisseaux de blé et cinq cent mille barils de farine, et

tant que nous exporteront du blé et de la farine, nous ne devons pas nous soucier si nous en exportons deux millions, cinq millions, ou dix millions de boisseaux, du moment qu'un marché étranger doit être la règle de nos prix. L'honorable député semble s'être bien fait à l'idée que si nous avions la réciprocité illimitée avec les États-Unis, le commerce des pois que font nos cultivateurs serait annihilé.

Je ne vois pas exactement ce qu'il en résulterait; et puis il nous parle de ce qui, d'après lui, sont les points faibles de l'argumentation de l'honorable député de Huron-Est (M. McDonald), quand ce monsieur a dit que nous avions exporté l'an dernier aux États-Unis, 40,765 têtes de bétail.

D'après l'opinion de l'honorable député de Grey-Nord (M. Masson), l'honorable député de Huron-Est aurait dû nous donner le montant réalisé sur ce bétail au lieu de ne nous en donner que le nombre; parce que le montant réalisé par tête sur le bétail exporté aux États-Unis n'a pas été aussi considérable que le montant réalisé par tête sur le bétail exporté en Angleterre; il prétend que l'argument pêche par quelque côté. Eh bien, je sais par l'expérience que j'ai acquise que le bétail que nous avons exporté aux États-Unis était pour la plus grande partie du bétail gras, du bétail de réserve, du bétail destiné à la reproduction, et pourquoi nos cultivateurs ont-ils exporté ces animaux? Parce qu'ils se sont aperçus qu'il était plus profitable pour eux d'exporter leur pois et leur orge plus tôt que d'en nourrir leurs animaux, et que si nous avions le libre-échange avec les États-Unis, en ce qui regarde la matière brute, nos cultivateurs pourraient obtenir de meilleurs prix pour leur blé-d'inde qu'avant le traité de réciprocité, qu'ils auraient obtenu de meilleurs prix pour leur orge et leur pois, et qu'ils auraient pu acheter le blé-d'inde meilleur marché pour engraisser leurs animaux, et les vendre à un meilleur prix en Angleterre.

L'honorable député a encore prétendu que c'était un grand avantage pour nos cultivateurs et toutes les autres classes de la population de pouvoir vendre leurs produits sur le marché le plus voisin. Il a posé en principe que plus le producteur et le consommateur sont rapprochés l'un de l'autre, plus tous les deux s'en trouvent mieux. Eh bien, voilà justement ce que nous nous proposons de faire en essayant de faire la réciprocité commerciale avec les États-Unis. Nous désirons rapprocher autant que possible le consommateur du producteur. Sans approfondir davantage les arguments de l'honorable député, je vais communiquer à la Chambre quelques-unes des idées que j'entretiens sur cette question. La question du libre-échange entre le Canada et les États-Unis a beaucoup occupé l'attention du peuple canadien depuis l'abrogation du dernier traité de réciprocité. Je pense que les partis politiques qui se partagent cette Chambre et le pays sont d'accord sur ce point, à savoir, que nos relations commerciales avec les États-Unis devraient être plus libres qu'elles le sont actuellement. Il me semble que la seule divergence d'opinion qui existe à ce sujet, sont quant à la forme que devraient prendre ces relations commerciales; la difficulté n'est que de fixer le point où nous devrions nous arrêter pour obtenir le libre-échange avec les États-Unis. Eh bien, si nous pouvions obtenir la réciprocité pour ce qui regarde la matière brute, si nous pouvions obtenir un libre accès aux États-Unis pour nos cultivateurs, nos mineurs, nos commerçants de bois, nos pêcheurs, et tous nos producteurs de matières premières, je crois que la population de la Confédération canadienne serait satisfaite. Mais, le gouvernement des États-Unis, si je comprends bien la question, nous a clairement et distinctement déclaré que, pour le présent, et à tout événement, les États-Unis ne commerceront pas avec nous sur cette base, et il nous faut par conséquent trouver quelque autre base sur laquelle les États-Unis, voudront commercer avec nous.

S'il nous est impossible d'obtenir le libre-échange pour nos matières premières, le désir violent qui existe dans ce pays pour l'obtention de relations commerciales quelconques

avec nos voisins. a donné lieu à la discussion de plusieurs autres projets, l'un des projets qui a été discuté durant l'année passée et connu sous le nom d'union commerciale ou Zollverein, et la résolution actuellement soumise à cette Chambre et connue sous le nom de réciprocité illimitée, de libre-échange si vous voulez, sans les complications qui pourraient surgir de l'union commerciale. Avec l'union commerciale, si je comprends bien la question, les droits de douane qui seraient prélevés sur les marchandises étrangères devraient être fixés par les deux pays; il faudrait donc nécessairement que ce tarif soit uniforme, mais avec la réciprocité illimitée telle que proposé par la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), avec cet arrangement le Canada peut faire son propre tarif, et les États-Unis peuvent faire aussi le tarif qui leur plaira. Il n'est pas absolument nécessaire que les deux tarifs soient égaux, et conséquemment les États-Unis n'auraient pas à toucher à notre revenu autant que les honorables messieurs de la droite voudraient nous le faire croire.

La principale objection que les honorables messieurs de la droite opposent à ce projet de réciprocité illimitée est que cela nous mènerait à l'annexion. C'est là, d'après moi, leur plus fort argument. Ils déclarent tous comme un seul homme que cela nous mènerait à l'annexion. Eh bien, si j'étais un seul instant que la réciprocité commerciale produirait cet effet, j'hésiterais avant de voter pour cette mesure, mais je ne crois pas qu'elle produirait cet effet-là. Je ne crois pas qu'elle aurait la moindre tendance à faire pencher l'opinion du Canada du côté de l'annexion. Examinons un peu la question. Les honorables messieurs de la droite savent sans doute qu'immédiatement avant la mise en vigueur du traité de réciprocité de 1854, il existait au Canada un très fort sentiment en faveur de l'annexion parmi certaines classes; mais aussitôt que le traité de réciprocité a été adopté, aussitôt que nous avons obtenu le libre-échange avec les États-Unis en ce qui regarde les produits naturels, ce sentiment en faveur de l'annexion s'est éteint, et nous n'en avons plus entendu parler depuis.

Si donc durant les douze années qui se sont écoulées de 1854 à 1866, les cultivateurs du Canada ont pu avoir le libre-échange avec les États-Unis sans pour cela devenir annexionnistes, si le marchand de bois, le pêcheur, nos mineurs et nos artisans ont pu jouir du libre-échange avec les États-Unis, sans pour cela devenir annexionnistes, si nos artisans ont pu bénéficier du libre-échange, indirectement, grâce à la plus grande prospérité des cultivateurs, desquels ils dépendent pour leur prospérité, tandis que nos travailleurs ont toujours pu transférer leur habileté et leur travail d'un côté de la ligne à l'autre sans payer d'impôts pour cela, et tout cela sans devenir annexionnistes, si toutes ces classes que j'ai énumérées, constituant de beaucoup la plus grande proportion de notre population ont déjà pu jouir du libre-échange sans devenir annexionnistes, pourquoi le deviendraient-ils maintenant? Puis surgit la question: qui doit devenir annexionniste avec cet arrangement? de quelles classes doivent nous venir les annexionnistes? il ne reste plus qu'une seule classe, c'est celle de ces manufacturiers drolottés et choyés, de ces manufacturiers qui ont pu depuis huit ou dix ans sous l'opération de la politique des honorables députés de la droite, s'enrichir au dépens du public, c'est la seule classe qui reste, et je ne crois pas qu'aucune partie considérable de cette classe deviendrait annexionniste si on leur enlevait ces avantages particuliers, et s'ils se trouvaient placés au niveau commun des hommes d'affaires ordinaires.

Il me semble que nous n'avons pas été aussi heureux que nous aurions pu le désirer en établissant le commerce inter-provincial entre les diverses provinces, bien que nous ayons dépensé de fortes sommes d'argent pour obtenir ce résultat. Malheureusement pour le Canada les parties fertiles de son territoire sont situées si loin les unes des autres, les difficultés géographiques sont si grandes, que nous n'avons pas été si heureux que nous l'aurions désiré en cultivant le com-

M. BOWMAN

merce interprovincial. Ces difficultés géographiques n'existent pas entre le Canada et les États-Unis. Nos voisins américains devraient être nos clients les plus profitables avec un arrangement tel que celui qui est proposé par cette résolution; il est tout clair que plus nous rapprocherons le client du producteur le mieux ce sera pour les deux parties, et il est plus profitable comme il est plus naturel de commercer avec nos voisins les plus rapprochés que d'essayer de trouver des marchés situés à une plus grande distance. Le coût du transport de nos marchandises ou de nos produits chez nos consommateurs des États-Unis n'est pas aussi grand que le prix du transport de ces mêmes marchandises dans des pays plus éloignés et où l'on en obtient les échanges plus promptement.

Les commerçants peuvent se réunir de temps à autre et régler les questions qui se rapportent au commerce, et les difficultés qui existent à l'égard du commerce avec les pays éloignés n'existent pas dans la même proportion à l'égard d'un pays qui avoisine le nôtre. L'avantage et la grande commodité du commerce avec nos voisins les plus rapprochés sont démontrés par notre commerce de houille. Nous avons essayé d'encourager ce commerce en transportant la houille de la Nouvelle-Ecosse dans les provinces de Québec et d'Ontario, même à perte; mais en dépit de tout ce qui a été fait pour développer le commerce, Ontario n'a pas cessé d'importer son charbon des États-Unis, parce que les frais de transport sont moindres, et qu'il était plus commode d'acheter cet article de nos voisins les plus rapprochés. L'honorable ministre de la marine a essayé de réfuter l'argument présenté par la gauche en faveur du commerce avec nos voisins les plus rapprochés, en essayant de démontrer que le marché le plus rapproché n'était pas dans nombre de cas le meilleur marché, et, de plus, l'honorable monsieur a aussi dit que notre commerce le plus profitable peut se faire avec les nations qui ne produisent pas ou ne produisent qu'une petite quantité d'articles que nous avons à vendre. Je ne crois pas que telle en soit toujours la conséquence. L'honorable monsieur a parlé de la France et a dit que si le marché le plus rapproché était le meilleur, le marché de la France devait être le meilleur pour les produits anglais, ajoutant qu'au contraire le marché lointain de l'Inde et d'autres pays étrangers était plus profitable aux produits britanniques. Je vois d'après le *Catemen's Year Book* de 1885, que le commerce de la Grande-Bretagne avec la France, nation qui fait une grande concurrence à l'Angleterre sur les marchés étrangers, pour ce qui est des articles fabriqués, se répartit comme suit: les importations de France en Angleterre, en 1883, ont été de \$190,000,000, tandis que les exportations d'Angleterre en France, ont été de \$85,000,000, ou les exportations de la Grande-Bretagne en France se sont élevées à \$2.25 par tête, tandis que les exportations aux Indes n'ont été que de 86 cents par tête, en prenant pour base le chiffre de population le plus bas, donné par le recensement. Prenez deux autres pays situés très près de l'Angleterre, la Belgique et la Hollande. Ces pays sont au nombre des clients les plus importants et les plus considérables de l'Angleterre, et il y a ce fait remarquable à leur égard, que la Belgique et la Hollande semblent fabriquer et produire précisément la même catégorie d'articles qu'elles achètent en très grand nombre de l'Angleterre.

Je vois que la Belgique, située très près de la Grande-Bretagne, et dont la population est de cinq millions et trois quarts, a exporté en Angleterre, en 1883, pour \$80,000,000, et a rapporté en échange \$40,000,000, soit \$7 par tête pour toute la population. La Hollande, dont la population est de quatre millions et un quart, a exporté pour une valeur de \$124,000,000, et a importé des articles britanniques pour une valeur de \$45,000,000, soit \$11 par tête. De sorte que ces pays situés près de l'Angleterre et produisant même les mêmes espèces d'effets, ont acheté pour un montant de \$7 à \$10 par tête, d'après leur population respective. Il y a un trait particulier très remarquable à

l'égard du commerce entre la Grande-Bretagne et ces deux pays, trait particulier qui, à mon avis, a quelque rapport au commerce, et à une chose qui, croyons-nous, peut avoir lieu sous l'empire d'une réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Je constate par exemple que la Belgique a exporté de la laine en Angleterre pour un montant de \$7,000,000, et, qu'en retour, la Grande-Bretagne a vendu à la Belgique, en 1883, des articles en laine pour une valeur de \$6,000,000. Dans le cours de la même année, la Belgique a vendu à l'Angleterre des articles de lin et de coton pour une somme de \$6,500,000, et, de son côté, la Grande-Bretagne a vendu à la Belgique pour \$11,000,000 d'articles en coton. Je vois aussi que la Belgique a vendu à la Grande-Bretagne dans la même année des articles en fer pour une valeur de \$3,500,000, et l'Angleterre en a vendu à la Belgique pour une somme de \$2,100,000. De sorte que la Chambre verra qu'il y a entre ces deux pays un très grand commerce de réciprocité à l'égard de la catégorie d'articles fabriqués que les deux pays produisent ; de sorte qu'il ne s'en suit pas nécessairement que nous pouvons toujours vendre d'une manière très profitable au pays qui ne fabrique pas ou ne produit pas les articles que nous avons à vendre. Le commerce entre la Grande-Bretagne et la Hollande est de la même nature. La Hollande a exporté en Angleterre des articles en fer et en acier pour une valeur de \$6,000,000, et, de son côté, l'Angleterre en a vendu à la Hollande pour une somme de \$5,000,000. Je constate aussi que la Hollande a vendu à la Grande-Bretagne des articles en laine pour une valeur de \$8,000,000, et l'Angleterre a vendu de son côté, à la Hollande, pour \$6,300,000 de la même catégorie d'articles dans le cours de la même année.

La Hollande a vendu à la Grande-Bretagne pour \$4,000,000 d'articles en coton, et la Grande-Bretagne en a exporté en Hollande pour une somme de \$13,500,000. Voici donc des pays situés près de l'Angleterre qui fabriquent la même catégorie d'articles que l'Angleterre, et ces deux nations échangent la même catégorie d'articles sur une très grande échelle. Et si ceci peut avoir lieu entre ces deux pays, je ne vois pas pourquoi nous, en Canada, sous l'empire d'une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, nous ne pourrions pas vendre une quantité considérable d'articles fabriqués à nos voisins, tout comme nous pourrions en acheter deux. Je crois, M. l'Orateur, qu'il est admis de tous, que le libre-échange avec les Etats-Unis, pour ce qui est des produits agricoles, serait d'un très grand avantage à la classe de notre population qui exploite cette industrie. Je crois que chacun admet que nos cultivateurs retireraient de très grands avantages de la liberté de commerce entre le Canada et les Etats-Unis. C'est un fait qui, je crois, ne peut être nié, que le marché anglais n'est pas aussi avantageux, en ce moment, pour nos cultivateurs, qu'il l'était il y a cinq ans, et je suis d'avis que, si nous tenons compte de l'augmentation considérable de la production du blé et du bétail d'autres pays, qui a eu lieu dans le cours des cinq dernières années, nous devons venir à la conclusion que la dépréciation de la valeur du marché anglais à l'égard de notre cultivateur, est devenu permanente. C'est pourquoi c'est le devoir de cette Chambre et du gouvernement d'obtenir, pour nos cultivateurs, un marché aussi profitable que possible chez nos voisins américains. Même dans les présentes circonstances et en dépit d'un énorme tarif contre nous, nos cultivateurs vendent une très grande proportion de leurs produits sur le marché américain. D'après le rapport du commerce et de la navigation, je vois qu'en 1878 nous avons vendu 13,851 têtes de bétail à nos voisins, en 1880 le nombre s'est élevé à 21,317, en 1885 il avait atteint 30,573, et en 1886 nous en avons exporté 45,765. Puis en 1886 nous avons exporté 18,225 chevaux et 363,046 moutons, et des volailles pour une valeur de \$98,719.

Nous avons exporté 13,000,000 de douzaines d'œufs, évalués à \$1,821,364 ; pour 1,297,876 de laine ; nous avons vendu 9,437,000 boisseaux d'orge ; 405,000 boisseaux de

pois ; 1,276,000 boisseaux de pommes de terre. Or, si nos cultivateurs peuvent vendre d'une manière plus profitable aux Etats-Unis une aussi grande proportion de leurs produits en dépit d'un droit énorme contre eux, je pense que nous avons tout lieu de croire qu'ils les vendraient d'une manière bien plus avantageuse si les droits étaient enlevés, et pour vous démontrer davantage la valeur et l'importance du marché américain pour nos cultivateurs, je citerai tout simplement le total des exportations du Canada aux Etats-Unis, l'année dernière. Elles sont comme suit : Ontario a exporté pour une valeur de \$20,271,000 ; Québec, \$4,394,000 ; la Nouvelle-Ecosse, \$2,733,000 ; le Nouveau-Brunswick, \$1,763,000 ; l'île du Prince-Edouard, \$667,000 ; le Manitoba, \$212,000 ; la Colombie Britannique, \$2,230,000 ; soit un total d'exportation du Canada aux Etats-Unis de \$32,273,033, contre \$32,714,331 en Angleterre. De sorte que vous voyez, M. l'Orateur, que même dans les présentes circonstances, le marché américain est tout aussi important que le marché anglais pour notre cultivateur. Mais voici que se présente la question de savoir si, les droits une fois enlevés, et si nous obtenons le libre-échange avec les Etats-Unis, le prix des produits agricoles augmenterait en même temps, ou si le fait d'enlever les droits réduirait le prix de manière que le cultivateur ne recevrait pas plus qu'il ne reçoit aujourd'hui. S'il peut être démontré que la suppression des droits pas n'augmenterait les prix en faveur de nos cultivateurs, il n'y a plus de but pratique d'obtenir que les droits soient enlevés. Je crois, cependant, qu'il pourrait être clairement démontré que la suppression des droits ne diminuerait pas la valeur de nos produits sur les marchés des Etats-Unis, et que conséquemment nos cultivateurs recevraient tout autant en plus, ou presque autant en plus, que la somme à laquelle s'élevaient les droits. D'après la statistique des Etats-Unis, je vois que les cultivateurs de ce pays, ont produit l'année dernière 61,000,000 boisseaux d'orge, et que nous leur avons vendu 9,000,000 de boisseaux. Or, prétend-on dire que si les droits étaient enlevés sur les 9,000,000 de boisseaux exportés aux Etats-Unis, ceci aurait l'effet de diminuer le prix des 61,000,000 de boisseaux américains.

Le peuple américain a besoin non seulement de sa propre production, mais aussi de nos 9,000,000 de boisseaux, et conséquemment je ne erois pas que le prix de l'orge serait réduit d'un centin par boisseau si les droits étaient enlevés. Puis, au sujet des chevaux, la demande en est très considérable aux Etats-Unis. Je crois être dans les limites du vrai lorsque je dis qu'au moins 95 sur chaque 100 chevaux vendus aux Etats-Unis sont élevés par les cultivateurs américains, et comme chacun le sait, il n'y a pas de droits d'imposés sur leurs propres chevaux. Les autres cinq sur chaque cent sont exportés du Canada aux Etats-Unis. Supposons que les droits imposés sur les chevaux exportés du Canada aux Etats-Unis soient enlevés, prétend-on dire que l'abolition des droits imposés sur les cinq chevaux de chaque centaine vendue dans ce pays aurait l'effet de réduire le prix sur les 95 chevaux élevés dans leur propre territoire. Je ne crois pas que l'abolition des droits aurait cet effet. La demande et le prix des chevaux resteraient les mêmes aux Etats-Unis, et les résultats seraient que nos cultivateurs recevraient de \$20 à \$30 de plus pour chaque cheval exporté chez nos voisins. Même si nos cultivateurs ne recevaient pas tout le bénéfice de l'abolition des droits, il est bien évident que les \$20 ou \$30 de droits seraient partagées entre le cultivateur et le commerçant, et je crois que le cultivateur obtiendrait de beaucoup la part la plus considérable. Quelques orateurs de la gauche ont prétendu que par suite de la réduction du prix des produits agricoles sur le marché, le prix de la propriété, en Canada, a éprouvé une baisse dans le cours des cinq dernières années. Il me semble qu'il n'est guère nécessaire de discuter cette question. Quiconque a étudié cette affaire dans sa propre localité, ne peut qu'arriver à la conclusion que le prix des terres a très considérable-

ment diminué dans le cours des cinq dernières années. Mes propres observations m'amènent irrésistiblement à cette conclusion. Il est évident que les compagnies de prêt de la province d'Ontario ne prêtent pas une somme aussi considérable par acre de terre aujourd'hui qu'elles le faisaient il y a cinq ans, pour la raison qu'elles savent très bien que les terres ne valent pas autant sur le marché qu'autrefois.

Dans le comté de Waterloo, que j'ai l'honneur de représenter, et où les terres ont conservé leur valeur mieux que dans la plupart des autres comtés, la valeur des fermes a subi une dépréciation très considérable. Ainsi, je connais une ferme, dans le township de Wellesley, qui a été vendue il y a deux ans pour \$5,500, et, il y a deux mois, elle a été vendue de nouveau pour \$1,500, non pas par licitation forcée, mais de gré à gré et à des conditions très favorables. J'en connais une autre dans le township de Wallace, qui a été évaluée par des estimateurs compétents, il y a cinq années, à \$9,000, et qui a été vendue il y a deux mois pour \$7,300. Je connais un grand nombre de fermes, situées dans ma propre division, qui auraient pu être vendues facilement il y a cinq ans, mais pour lesquelles on ne peut plus trouver d'acquéreurs aux anciens chiffres, de sorte que les propriétaires, ne voulant pas réduire les prix, ne peuvent pas les vendre. Quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé ont beaucoup parlé de la prospérité de nos cultivateurs. Certains honorables messieurs de la droite prétendent que nos cultivateurs sont tout aussi prospères maintenant qu'ils l'étaient il y a dix ans. Je ne partage pas cette manière de voir. Je crois que nous avons, tout autour de nous, des preuves très concluantes que nos cultivateurs ne sont pas aussi prospères qu'ils l'étaient il y a cinq ou dix ans. Je sais que, dans mon propre comté, nos cultivateurs sont dans la nécessité d'emprunter de l'argent des compagnies de prêt d'une manière beaucoup plus considérable qu'il y a cinq ans. A venir jusqu'à deux ans passés, il était impossible à une compagnie de faire un prêt dans la division nord de Waterloo. Je suis allié à une compagnie, à Waterloo, qui prête de l'argent sur une assez grande échelle, et à venir jusqu'à récemment nous n'avons pu faire des prêts qui puissent être dignes de mention dans nos environs; mais, dans le cours des deux dernières années, nous avons placé plus d'argent sur des terres situées dans notre voisinage immédiat que nous ne l'avons fait dans le cours des dix années précédentes. La raison en est très simple. Lorsque nos cultivateurs obtenaient de meilleurs prix qu'aujourd'hui, ils avaient toujours beaucoup d'argent, et il n'y a pas d'endroit dans le pays où les cultivateurs ont autant d'argent que n'en ont ceux de Waterloo-Nord. Avant la grande réduction des prix, ils avaient tant d'argent qu'ils avaient l'habitude d'en prêter aux cultivateurs des environs qui désiraient emprunter; mais dans le cours des deux dernières années ils n'en ont pas eu à prêter, et la conséquence est que les cultivateurs qui ont besoin d'argent sont obligés de s'adresser aux compagnies de prêt. Je citerai à ce sujet un seul passage du *Trade Review*, publié à Montréal.

On ne peut que conclure qu'Ontario embrasse cet élément important, c'est-à-dire une population entreprenante; mais si l'on compare les deux périodes, 1873-79 et 1879-85, on constate que les contribuables des municipalités rurales ont augmenté de 40,378, soit 1 1/2 pour cent en 1873-79, et qu'elles n'ont augmenté que de 13,360, soit 1/2 en 1879-85. Pendant les deux périodes l'étendue des terres cotisées a augmenté, en 1873-79, de 1,601,233 acres, soit 5 pour 100; en 1879-85, de 622,974 acres, soit 3 pour 100. Le lecteur peut et doit constater que la comparaison qui a été faite démontre qu'Ontario a rétrogradé au lieu d'avancer.

L'émigration de notre population vers les Etats-Unis est une autre question qui a été beaucoup discutée dans le cours de ce débat, et je crois qu'il est admis par les deux partis que l'émigration a été et est encore très considérable, beaucoup plus que qui ce soit d'entre nous le désire. Je crois qu'il est généralement admis que l'adoption d'une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis bénéficierait toutes les classes en Canada, sauf, ainsi que le prétendent certains honorables messieurs de la droite, sauf nos manu-

M. BOWMAN.

facturiers. Ceux qui s'opposent à cette résolution prétendent que nos industries manufacturières seraient ruinées, car elles ne pourraient pas faire concurrence à celles des Etats-Unis; que le résultat de l'adoption de cette politique serait que nos marchés seraient encombrés de marchandises américaines et que nous ne pourrions pas vendre une égale quantité chez nos voisins américains. Or, si je croyais qu'elle aurait l'effet de ruiner nos industries manufacturières, ou même de leur faire un tort grave, je ne donnerais pas ma voix en sa faveur, parce que je reconnais l'importance d'avoir des fabricants dans notre pays comme des manufacturiers. Mais je suis porté à croire qu'elle ne serait pas très préjudiciable à un très grand nombre de nos manufacturiers, tandis que je suis d'avis qu'elle bénéficierait à un bon nombre.

Un honorable monsieur, je crois que c'est l'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart), a dit cet après-midi qu'il était convaincu qu'au moins 97 pour 100 des fabricants du Canada étaient opposés à la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis.

M. TAYLOR: Et ils le sont.

M. BOWMAN: Je ne partage pas cette manière de voir. Je crois qu'un bon nombre de nos fabricants les plus intelligents, les plus prospères, les plus entreprenants et les plus heureux, sont en faveur de cette résolution. J'ai eu l'occasion de me rendre compte de l'opinion des fabricants de ma propre division; et je crois être dans le vrai quand je dis qu'il n'y a pas deux villes de la même grandeur, dans le Canada, où il y ait en opération un aussi grand nombre d'établissements manufacturiers que dans les villes de Berlin et de Waterloo. Règle générale nos fabricants ont été très heureux, plus heureux, peut-être, qu'ils ne l'ont été dans d'autres parties du pays, et je suis heureux de pouvoir dire à cette Chambre qu'un certain nombre d'entre eux, au moins, sont en faveur de cette proposition. Il est très naturel, toutefois, qu'un certain nombre des fabricants de la partie du pays où je demeure soient opposés à cette résolution, tout comme ils le sont dans d'autres régions du pays, mais il y a dans ma division un grand nombre de meuniers qui croient qu'avec une réciprocité commerciale ils pourraient faire concurrence aux meuniers des Etats-Unis sur leur propre marché. Prenez la ville de Waterloo comme centre.

Dans un rayon de douze milles autour de cette ville il n'y a pas moins de vingt-quatre moulins, dont quelques-uns sont très considérables. Un grand nombre appartiennent à des meuniers les plus entreprenants et les plus prospères du Canada, qui ont été les premiers à introduire le nouveau procédé pour moudre, et qui ont vendu une quantité considérable de farine à nos voisins américains pendant le temps que le traité de réciprocité était en vigueur, et même pendant les premières années du trafic protecteur. Sur ces vingt meuniers je sais qu'au moins quinze sont fortement en faveur d'une réciprocité avec les Etats-Unis. De plus nous avons deux manufactures dans la ville de Waterloo, qui fabriquent des instruments d'agriculture sur une assez grande échelle. Je n'ai pas pris la peine de me rendre compte de l'opinion des propriétaires d'une de ces grandes manufactures, mais le principal propriétaire de l'autre m'a dit qu'il y a quelques jours qu'il était bien prêt à accepter le libre-échange réciproque avec les Etats-Unis, qu'il pourrait vendre ses marchandises chez nos voisins en quantités beaucoup plus considérables qu'il n'en vend dans le pays. De plus nous avons à Waterloo une des manufactures de laine les plus prospères et les plus considérables du Canada. Cela peut sembler vanter les talents de notre propre population, mais je dirai qu'il n'y a pas au Canada une autre manufacture de laine dont les propriétaires aient retiré autant de bénéfice sur leurs capitaux placés dans cette entreprise que ne l'ont fait les propriétaires de l'établissement de Waterloo. Le président et le contre-maître de l'institution, ont à deux reprises visité quelques-unes des principales fabriques des

Etats-Unis, ont examiné leurs machines, le mode d'exploitation, les frais d'administration et les produits, et ils ont tous deux déclaré avec emphase qu'ils sont parfaitement prêts d'entrer en concurrence avec les fabricants américains. Le président m'a dit il y a quelques jours : donnez-moi accès aux marchés américains, je mettrai en opération quatre manufactures, aussi facilement que j'en ai une maintenant. Une autre maison entreprenante et prospère de Berlin, MM. Brown et Ert, fait un grand commerce de tapisseries. L'autre jour je demandais à M. Brown son opinion sur cette question, et il m'a répondu : Je suis en faveur du libre échange avec les Etats-Unis, et si je puis avoir libre accès aux marchés américains, je pourrais avoir six commis voyageurs qui parcourraient les Etats de l'Ouest et vendraient ma marchandise.

Nous avons une autre industrie à Berlin et à Waterloo qui n'existe peut-être pas ailleurs en Canada ; je veux parler de la fabrication des boutons. Un de ces fabricants, celui de Waterloo, a récemment commencé à exporter sa marchandise à Buffalo, tandis que l'autre, le fabricant le plus considérable de la ville de Berlin, a, dans le cours des deux dernières années, vendu sur les marchés américains pour une valeur de pas moins de \$120,000 de boutons, tout en payant les droits, et le propriétaire géant m'a dit qu'à l'aide des droits que le Canada impose sur les boutons allemands, il est prêt à se lancer sur les marchés américains. Ce qu'on peut dire sur cette question importe peu, le fait qu'ils ont pu vendre cette quantité considérable de boutons aux Etats-Unis dans le cours des dernières années est la meilleure preuve que nous puissions avoir, qu'ils sont en état de faire concurrence aux Américains sur leurs propres marchés. Une objection qu'on a fait valoir contre l'adoption de cette résolution est qu'avec le libre-échange avec les Etats-Unis nos fabricants seraient obligés de changer leurs modes d'opération, et qu'au lieu de fabriquer un grand nombre d'articles de différents genres, ils auraient à se restreindre à un ou deux genres, et qu'il faudrait établir d'immenses manufactures afin de faire concurrence à celles des Etats-Uni.

L'effet, prétend-on, serait de contraindre nos manufactures dans les grandes villes, et que les petites villes perdraient les industries qu'elles possèdent maintenant. Je ne crois pas que cette politique aurait cet effet. Elle ne l'a pas aux Etats-Unis. Nous voyons que les grands établissements industriels américains ne se trouvent pas dans les grandes villes de New-York, de Philadelphie, de Chicago et autres, mais dans les villes plus petites, dans des endroits qui n'étaient guère des villes jusqu'à l'établissement de ces institutions. On obtiendrait les mêmes résultats ici. Je crois que nos institutions industrielles resteraient précisément là où elles sont, situées particulièrement dans des villes comme Guelph, Galt, Berlin et Waterloo, et non pas dans les grandes villes. Les honorables messieurs de la droite semblent avoir une très grande foi dans les ressources de notre grand Canada. Chaque fois que nous parlons de réciprocité avec les Etats-Unis, ils se mettent à proclamer nos grandes ressources. Les honorables messieurs de la gauche apprécient ces ressources du Canada à une aussi haute valeur qu'ils le font. Nous apprécions aussi hautement qu'eux les grandes ressources naturelles que nous possédons, mais nous désirons adopter une politique qui nous mettra en état de développer les ressources avec plus de succès. Nous voulons adopter une politique qui nous donnera un marché libre, aux Etats-Unis, pour nos bois, notre houille, notre poisson et nos autres produits. Nous voulons une politique qui, en mettant la population du Manitoba et du Nord-Ouest en état d'acheter et de vendre sur le marché le plus rapproché, le plus commode et le plus profitable, fera plus pour développer ce magnifique pays que ne l'a fait, depuis cinq ou même dix ans, la politique de restriction, de monopole et de désaveu des honorables messieurs de la droite. Nous voulons adopter une politique qui donnera un marché libre

aux cultivateurs des provinces d'Ontario et de Québec, et aux pêcheurs des provinces de l'est. Nous voulons une politique qui nous mettra en état de développer les ressources de notre Canada et de faire de notre pays une nation paisible, prospère et indépendante ; et pour les raisons que je viens de donner, j'ai l'intention de voter en faveur de la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud.

M. McKEEN : M. l'Orateur, cette discussion a pris un tel développement et dure depuis un si grand nombre de jours, qu'on ne peut dire bien peu de neuf à son sujet ; mais le sujet est si vaste, embrassant nos intérêts nationaux et industriels de tout genre, que, pendant que la résolution est soumise à l'examen de la Chambre, qu'il devrait être traité à tous les points de vue. A mon avis la meilleure manière de faire cette étude, c'est que les représentants de ce pays démontrent comment les industries qu'ils connaissent plus particulièrement seraient affectées par le changement qu'on propose. Des témoignages de ce genre sont de nature à produire un effet plus puissant que d'éblouissantes théories, ou que l'expression d'idées larges, comme on les appelle. Il y a, naturellement, une grande divergence d'opinion sur ce sujet, dans cette Chambre, divergence qui, en grande partie, peut provenir des idées différentes qu'on se fait de l'état véritable du pays. L'honorable et savant député d'Oxford-Sud nous a dit, dans son habile discours sur la résolution qui fait l'objet de ce débat, et ses observations ont été plus ou moins partagées par les honorables députés qui l'appuient, que les affaires sont dans un mauvais état ; que notre population émigre ; que nous sommes enfoncés dans les dettes, sans espoir d'en revenir, et que la continuation de notre présente politique doit inévitablement amener une ruine irréparable, et je remarque qu'il y a parmi nous, les membres de la droite, des dispositions à dénoncer ceux qui se servent de ce langage de désolation, comme étant un langage déloyal et pessimiste ; mais, je prétends, M. l'Orateur, qu'il y a eu une excuse pour ces idées noires, et qu'en justice nous devrions nous en rendre compte. Nous devrions nous rappeler que ces messieurs constituent la loyale opposition de Sa Majesté, et, qu'à leur façon, ils rendent quelques services à leur pays ; nous devrions nous rappeler aussi que ces messieurs ont dit, à maintes reprises, aux électeurs, que le gouvernement du pays serait conduit d'une manière plus honnête, plus économique et plus efficace s'il leur était confié ; et que la ruine, la désolation et la banqueroute morale et financière s'ensuivraient, si l'on accordait la confiance à la présente administration ; et cependant, le pays a refusé à maintes reprises de prêter l'oreille à leurs dénonciations ou de leur confier le pouvoir. Que les messieurs de ce côté-ci de la Chambre se mettent à la place des honorables messieurs de la gauche, et j'ose prétendre que leur ton sera moins joyeux qu'il ne l'est maintenant. De fait, lorsqu'ils furent dans l'opposition pendant quelque temps, les lamentations sur l'état du pays étaient presque aussi bruyantes qu'elles le sont maintenant, mais les lamentations venaient alors de quelques-uns de ceux qui ne voient aujourd'hui que le ciel bleu. Chacun sait qu'il y avait alors des raisons de se lamenter, et aussi le pays l'a déclaré.

La misère et la faim, résultats de la grande dépression, amenèrent l'adoption d'une politique qui a développé nos propres ressources, qui nous a fait indépendants au point de vue commercial, et qui nous a gagné le respect de nos voisins, des deux côtés de l'Atlantique. Mais autant on aurait pu en laisser des lamentations dans le cours des mauvaises années dont j'ai fait mention, je suis sûr que les hommes raisonnables qui font partie de la gauche admettront qu'il faut aussi considérablement en laisser de ce qu'on nous dit au sujet du dépeuplement et de la ruine menaçante du pays. Si ces honorables messieurs avaient les rênes du gouvernement, ils feraient entendre des notes plus gaies, et ils nous feraient voir le beau côté de la médaille. Je pré-

tends que l'émigration dont on parle n'est pas particulière à ce pays. Il y a toujours eu, et il y a encore aujourd'hui sur une plus grande échelle que jamais, un mouvement de population des pays du nord vers les pays du sud et de l'ouest ; des pays ayant une variété restreinte d'industries, vers les pays plus populeux et qui offrent plus de moyens d'arriver à la fortune. Il y a une émigration des régions nord de la Russie vers les régions sud et ouest ; de la Norvège et de la Suède, qui sont loin d'être encombrées par la population, vers les pays du sud et de l'ouest ; de la Nouvelle-Angleterre vers le sud et l'ouest, et si le Canada devenait à faire partie des Etats-Unis, il est probable que cette émigration non seulement continuerait, mais augmenterait en nombre, à mesure que les moyens de communication deviendraient plus faciles. Il a déjà été démontré par les honorables messieurs qui m'ont précédé que, depuis nombre d'années, il y a eu un mouvement de population des Etats du nord et de l'est vers l'ouest et le sud, à un tel point que, ainsi que l'ont démontré mon honorable ami le député de Halifax (M. Kenny), et d'autres personnes, les Etats de l'est situés quant au climat, au sol et à la production d'une manière semblable que nos provinces maritimes, accusent une augmentation décennale de population beaucoup moindre que nos provinces.

On a fait allusion aux Etats du Maine, du New-Hampshire et du Vermont, qu'on a comparés, au point de vue de l'augmentation de la population, aux provinces maritimes. Ainsi le recensement officiel indique que l'Etat du Maine, en 1870, avait une population de 626,415, et en 1880 une population de 648,936, soit une augmentation de 22,521, égale à une augmentation de $3\frac{1}{2}$ pour 100 pendant la période décennale. Prenons maintenant la Nouvelle-Ecosse, qui avait en 1871 une population de 387,500, et en 1881, de 440,572, soit une augmentation totale de 52,772, égale à une augmentation de 13.6 pour 100, contre 3.5 dans le Maine. De plus, examinons la statistique de l'Etat du New-Hampshire, qui avait, en 1870, une population de 317,276, et en 1880 avait 346,991, donnant une augmentation de 27,714, soit 9.3 pour 100 ; comparez ces chiffres à ceux que fournit le Nouveau-Brunswick, qui avait en 1871 une population de 285,594, et en 1881, avait augmenté à 35,636, égale à 12.5 pour 100, si on compare ces chiffres à ceux du New-Hampshire qui n'accuse que 9.3. Allons plus loin, et prenons l'Etat du Vermont, qui avait, en 1870, une population de 330,575, laquelle s'élevait en 1880 à 332,286, donnant une augmentation totale de 1,711, égale à $\frac{1}{2}$ de 1 pour 100 ; maintenant comparez ces chiffres avec ceux de la jolie petite île du Prince-Edouard, qui avait en 1871 une population de 94,021, et en 1881, une population de 108,891, faisant une augmentation totale de 14,870, égale à 15.8 pour 100, contre $\frac{1}{2}$ de 1 pour 100 dans le Vermont. Mais toutes flatteuses que soient ces comparaisons à l'égard de nos provinces maritimes, il existe des cas encore plus disparates en faveur du Canada. Prenez par exemple les villes suivantes des Etats-Unis : Bangor, Maine, ville considérée comme très importante, elle avait en 1870 une population de 18,289, et en 1880 cette population était de 16,856, soit une diminution de 1,435 dans le cours de dix ans. Burlington, Vermont, avait en 1870 une population de 14,387, et en 1880 elle était réduite à 11,365, une diminution de 3,022, et cependant ces deux villes ont eu pendant 20 ans un commerce sans restriction avec tous les Etats-Unis ; il en est ainsi avec un grand nombre de petites villes des Etats de l'Est, telles que Belfast, Camden, Ellsworth, et d'autres villes de l'Etat du Maine, Adams, du Massachusetts, Burlington, du Vermont, et Fond-du-Lac de Wisconsin, etc.

Non seulement dans les anciens Etats de l'est, mais jusqu'au fond de l'ouest et du sud, d'un bout à l'autre de l'Union, on a des données de cette nature. Au sujet de grandes villes, supposez que nous établissions une comparaison entre Portland, Maine, et Halifax, situées d'une manière semblable, et en ce moment, ports maritimes rivaux, jusqu'à un certain point. Or, en 1870, Portland avait une population de

M. McKEEN

31,213, et, en 1880, cette population était de 33,810, une augmentation totale, pendant les dix ans, de 2,597, égale à 8.3 pour 100. La ville d'Halifax avait, en 1871, une population de 59,582, population qui, en 1881, s'élevait à 66,100, augmentation totale de 6,518, égale à 22 pour 100, contre l'augmentation de 8.3 pour 100 de Portland, pendant la même période. Mais, M. l'Orateur, n'est-il pas singulier de voir que tandis que nos amis de l'opposition ne semblent constater que le découragement et l'émigration de la population du Canada, ils ne semblent jamais tenir compte les dédommagements que le Canada reçoit grâce à l'immigration qui vient constamment grossir notre population ; que nos amis ignorent volontairement cet important facteur du bon côté de la question, ou qu'ils le négligent sans intention, je ne puis le dire ; mais le fait est là, et prouve que nous sommes en Canada beaucoup plus que dédommagés du mouvement de la population vers l'extérieur. Ainsi, je vois d'après les états officiels du département de l'agriculture que pour l'année 1887, 3,354 sujets américains ont traversé la frontière et sont venus s'établir au Canada ; et des Canadiens qui avaient vécu et s'étaient apparemment établis aux Etats-Unis, pendant un certain nombre d'années, sont revenus au pays natal, dans le cours de la même année, au nombre de 19,677 ; de cette manière le Canada a puisé dans la population des Etats-Unis, pour son propre compte, 23,011 personnes. Ce n'est pas tout ; car en sus le Canada a reçu d'Europe, par le canal de l'émigration, pendant l'année en question, 84,526 colons, qui ont augmenté la richesse du pays, en emportant avec eux \$3,879,908. Tous ces faits, quelque satisfaisants qu'ils soient pour tous les Canadiens, sont loin d'être les seuls, ou même le facteur plus grand et le plus important grâce auquel la population s'augmente sûrement et sans cesse ; on n'a pas non plus à s'alarmer en présence d'une prétendue émigration de notre population.

Au point de vue de l'augmentation naturelle, nos familles sont beaucoup plus nombreuses en Canada qu'aux Etats-Unis. Nous pouvons, tous les ans, nous priver de milliers, et cependant grandir en nombre et en richesse. En outre, les milliers qui partent, font une certaine œuvre pour leur terre natale. L'exemple de leur industrie, de leur frugalité, de leur intelligence et de leurs vertus, inspirent à nos voisins du respect pour le pays qui nourrit de tels enfants. La question que nous devons examiner n'est pas de savoir combien partent, mais combien restent. C'est un fait certain que la population du Canada augmente. La situation financière et la dette publique du pays ont fourni à nos amis un ample sujet de lamentation, et cette question a été discutée si au long, pour et contre, que je ne veux pas abuser de l'indulgence de la Chambre en ajoutant beaucoup davantage à la longue liste de chiffres qui a déjà été donnée par les deux partis. On doit admettre que la dette de notre pays a grossi ; mais les questions qu'on doit se poser, sont : n'en avons-nous pas la valeur ? et, n'est-ce pas sage, parfois, de contracter des dettes ? Nous avons le plus beau système de canaux du monde ; des chemins de fer qui relient tout le pays, et comme nul autre pays dont la population est aussi restreinte n'en a jamais construits ; des phares ; des travaux publics de tout genre qui ont développé le pays. Nos cultivateurs les plus prospères empruntant de l'argent à 6 pour 100, ou 7 pour 100 pour améliorer leurs biens, ne peut-il être sage que le pays emprunte à la moitié de ce taux pour le même objet ?

Evidemment il existe ici une limite dont il est nécessaire de tenir compte. En établissant une comparaison entre notre condition financière et celle des autres pays, nous trouvons que le Canada occupe une position dont nous avons droit de nous sentir fiers, et qui est en tête de la liste de tous les pays, dont la dette est recherchée sur tous les grands marchés monétaires du monde. Poursuivant cette comparaison entre notre dette publique et celle de nos voisins, elle ne paraît pas affecter les proportions terribles, écrasantes, ruineuses, que depuis des années nos amis de l'opposition n'ont cessé

de chercher à lui donner. Comparée avec celle d'autres pays, on trouve que la dette de l'Angleterre représente exactement \$110 par tête; celle de l'Autriche \$60 par tête; la dette nationale des Etats-Unis, que nos amis de l'opposition nous invitent à contempler avec admiration, est de \$30 par tête, auxquelles il faut ajouter \$17 par tête pour les obligations particulières de chaque Etat (dettes auxquelles, en Canada, il a été pourvu au nom de chaque province de la Confédération), qui font monter la dette des Etats-Unis à \$47 par tête. Au Canada, la dette est de \$45 par tête, tandis qu'aux Etats-Unis elle s'élève à \$47 par tête. Ajoutons à cela qu'aux Etats-Unis les municipalités gémissent sous des charges financières beaucoup plus lourdes que celles des municipalités de ce pays. De plus, la dette des colonies australiennes, est de \$195, tandis que celle du Canada n'est que de \$45. Considérant ensuite la dette publique en corrélation avec la fortune nationale, on trouve que celle du Royaume-Uni est de 9 pour 100 de la richesse du pays, qu'elle est de 11 pour 100 en France, et enfin, qu'en France et en Espagne elle s'élève à 24 pour 100 de la fortune nationale. Etablissons maintenant, M. l'Orateur, le parallèle entre ces dettes et celle du Canada, qui n'atteint pas tout à fait la proportion de 6 pour 100 de la richesse publique. Il faut ajouter à cela le fait très important et très remarquable, qu'en Canada, plus qu'en aucun autre pays du monde, l'ensemble de la fortune et des comforts de la vie, sont également répartis parmi le peuple. Il faut donc admettre, M. l'Orateur, qu'en somme notre pays est un des plus avantageux à habiter, des plus attrayants pour un homme libre et de mœurs laborieuses. J'invite l'observateur le moins attentif aux événements, à comparer l'heureuse tranquillité qui règne au milieu des populations industrielles de notre pays, à la vie des classes laborieuses des Etats-Unis, l'amitié et les bonnes relations qui président chez nous, aux relations entre le capital et le travail, aux terribles grèves, aux dangereuses querelles qui assombrissent presque continuellement ces mêmes relations chez nos voisins. Permettez que j'attire pour un moment l'attention de cette Chambre sur la condition des affaires dans la Nouvelle-Ecosse. Quels témoignages irréfutables avons-nous au sujet de sa situation actuelle?

Sans rappeler ce que d'honorables députés qui m'ont précédé ont contesté, je cite des autorités dont les honorables membres de l'opposition ne peuvent révoquer la valeur en doute. J'ai sous les yeux une brochure qui, publiée en 1886 sous les auspices du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, revêt par conséquent un caractère d'officialité suffisante pour garantir l'authenticité des faits y contenus. L'extrait de cette publication officielle cité par l'honorable député de Pictou (M. Tupper), au cours de ce débat, montre que la Nouvelle-Ecosse est un pays des plus favorables aux entreprises agricoles, et que des cultivateurs pratiques possédant un petit capital peuvent aisément acquérir de bons et confortables patrimoines, et par leur énergie, leur esprit d'entreprise, leur habileté, s'y créer en quelques années une position et une fortune auxquelles ils ne pourraient atteindre même au bout d'une existence entière dans la Grande-Bretagne. De plus, la même haute autorité, à la page 27, fait savoir à ceux qui se proposent d'émigrer d'Europe que :

Les informations contenues dans les pages précédentes, peuvent être considérées comme une description sincère et sans exagération de la province de la Nouvelle-Ecosse. Elles permettront, pensons-nous, à tout homme doué d'une intelligence moyenne, de se former une juste idée des caractères généraux de la contrée, son climat, ses ressources, etc., et de voir que l'homme énergique, habile, disposant d'un capital modique, ne peut trouver dans aucune autre partie de l'Amérique de semblables encouragements ou des avantages équivalents.

Et un peu plus loin encore, à la page 28, parlant de la condition du salaire des ouvriers dans la Nouvelle-Ecosse, elle dit :

Le travail intelligent est fort recherché dans la province, peu importe que ce travail consiste à bien creuser un fossé ou à fabriquer ou ajuster les mécanismes les plus délicats. L'ouvrier de toutes catégories, pos-

sédant son métier particulier, théoriquement ou pratiquement, peut réussir ici, à condition qu'il soit disposé à mettre ses connaissances en pratique. Bref, l'habileté dans telle branche que ce puisse être trouvera en la Nouvelle-Ecosse une récompense assurée.

Maintenant, M. l'Orateur, si ce témoignage est sincère, il y a dans la Nouvelle-Ecosse une quantité fort appréciable de prospérité. L'ouvrier sans expérience, le fermier, le mineur, l'artisan et le pêcheur ont devant eux un bel avenir. Le témoignage est exact. Le peuple, qui, comme partout ailleurs, désire une plus grande somme de prospérité, est à bon droit satisfait. Les populations de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Cap-Breton, particulièrement, ont prouvé d'une manière fort concluante qu'elles sont satisfaites et que dans leur opinion le gouvernement fait tout en son pouvoir pour le développement de la prospérité publique. Mais l'honorable député d'Oxford-Sud et son collègue de Queen's, I. P. E., nous ont dit que les populations de la Nouvelle-Ecosse étaient subornées par l'honorable ministre des finances, que sans les faveurs considérables accordées par le gouvernement à cette province, le ministre des finances n'aurait pas même une escouade de caporal pour le soutenir dans cette Chambre.

M. l'Orateur, j'ai écouté les discours de ces honorables députés avec beaucoup d'intérêt. Je suis disposé à faire de grandes concessions au sujet d'affirmations faites dans la chaleur du débat, ou émises avec trop de précipitation. J'admets que si ces accusations avaient été portées l'an dernier, alors que ces messieurs étaient encore sous le coup du désappointement causé par la défaite; alors que les causes de cette déroute, et l'impossibilité qui en découlait de remplir les promesses d'emplois et de positions, si libéralement faites à leurs partisans, devaient être expliquées au pays, j'admets, dis-je, qu'on aurait alors pu les considérer comme venant à leur heure. Mais, aujourd'hui, M. l'Orateur, ces calomnies deviennent monotones, et en présence des rapports judiciaires relatifs aux dernières contestations d'élections, elles méritent d'être qualifiées de pharisaïques.

On nous rappelle le vieil adage qui dit que : "Celui qui habite une maison de verre a tort de jeter des pierres." En justice pour ceux que je représente ici, je ne puis permettre qu'une si grossière calomnie passe sans être relevée.

En autant que ces réflexions s'adressent plus particulièrement aux populations de la Nouvelle-Ecosse, mon collègue, le député d'Halifax, les a victorieusement réfutées dans son éloquent discours, quand il s'est écrié dans cette Chambre que la monnaie qui achètera les populations de la Nouvelle-Ecosse n'a pas encore été frappée. Quant à ce qui regarde les citoyens de l'île et du comté du Cap-Breton, un moment de calme réflexion aurait, je pense, montré aux honorables députés de l'opposition qu'ils tombaient dans une erreur grave en lançant contre la population du Cap-Breton cette calomnie de subornation dénuée de tout fondement. Ces messieurs voudraient-ils faire connaître à cette Chambre par quel moyen de corruption la population de l'île du Cap-Breton a été achetée en 1882; alors qu'après quatre années d'expérience de l'administration du gouvernement actuel et de la politique nationale, elle envoyait à Ottawa une phalange compacte pour soutenir le ministère? Peuvent-ils citer un subside, une faveur spéciale ou particulière accordée alors pour séduire le corps électoral? Quels sont les moyens de subornation mis en œuvre en 1887 pour séduire le peuple, alors qu'après une période de quatre autres années d'expérience, il dépêchait ici quatre partisans de la politique fiscale du gouvernement, contre un partisan des principes de l'opposition. Ces messieurs font-ils allusion au chemin de fer alors en construction à travers l'île? Mais, M. l'Orateur, c'est là un travail d'utilité publique dont le projet était soumis à cette Chambre depuis bien des années, et même dès le temps où l'administration du pays était aux mains des honorables membres de l'opposition d'aujourd'hui! Et quand ce travail fut publiquement soumis à la considération du gouvernement et de cette Chambre, la requête du Cap-

Breton, pour la construction d'un chemin de fer, obtint la sanction, l'appui même de ce chef de la gauche, aujourd'hui absent. Celui-ci disait qu'il accordait son entière sympathie à la juste demande du Cap-Breton pour l'octroi d'un chemin de fer. Était-ce là suborner les populations du Cap-Breton ? Et le chef de l'opposition avait-il l'intention de tremper dans ce projet de subornation ? Certes, non ! Et le gouvernement, trouvant qu'en cette occurrence il obtenait pour ce projet l'appui assez extraordinaire, assez inattendu des membres de l'opposition, ne pouvait désirer de preuve plus convaincante de l'unanimité des intentions du pays.

M. l'Orateur, si le gouvernement était coupable d'avoir tenté de suborner les populations du Cap-Breton en leur octroyant un chemin de fer, je ne donne pas un démenti aux honorables députés d'Oxford Sud et de Queen's en signalant la complicité de leur propre parti dans cette tentative de corruption. Je pourrais montrer ici, en confiance, à ces honorables députés, l'appât qui a converti les populations de l'île du Cap-Breton, de la foi dans le parti auquel ils appartiennent à celle dans le gouvernement actuel. Cet appât, M. l'Orateur, c'est la politique nationale. Elle qui donne à notre peuple une prospérité grandissante, qui a remplacé par du confort et une abondance relative la misère et la mort d'inanition d'autrefois. C'est là, M. l'Orateur, l'agent de subornation, s'il peut être appelé de ce nom, qui a gagné au ministre actuel des finances, l'appui de nos populations.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, quels sont les faits principaux relatifs à ces travaux publics ? L'île du Cap-Breton est une des plus anciennes colonies de l'Amérique du Nord. Elle mesure une superficie double de celle de l'île du Prince-Edouard. Elle possède sur son territoire : les gisements de charbon les plus riches du Canada ; des mines de fer, cuivre et autres métaux d'une grande valeur ; plusieurs ports, qui comptent parmi les plus beaux du monde, et les plus rapprochés de l'Europe parmi ceux de la Confédération ; enfin une longue étendue de côtes et de pêcheries comme il n'en existe pas de plus belles, de superficie égale dans n'importe quelle partie du monde. Cette île, M. l'Orateur, avec toutes ses ressources naturelles, sa population de 90,000 habitants actifs et économes, n'a pas aujourd'hui, dans ses limites, un mille de voie ferrée gouvernementale, en opération. Elle possède, il est vrai, environ 65 milles de chemins de fer dus à l'initiative privée et employée à l'exploitation des houillères, je le répète, mais, elle n'a pas un mille de chemins de fer de l'État.

Au Cap-Breton, nous sommes à tel point ignorants d'avoir reçu jusqu'ici ce qui nous est justement dû, que nos populations, sans exceptions d'opinions politiques, adressent en ce moment à ce gouvernement, à ce parlement, ainsi qu'au gouvernement et à la législature de la province de la Nouvelle-Ecosse, des pétitions dans le but d'obtenir les subsides qui permettraient de prolonger vers le sud-est la ligne de Canso à Sydney actuellement en construction, et de relier ainsi toutes les houillères en exploitation, avec les chemins de fer du gouvernement, et ceux-ci avec le port d'hiver de Louisbourg, au sud, et les superbes havres de la Baie de l'Est, à l'ouest. Je puis ajouter ici que le prolongement jusqu'à Louisbourg donnera au pays, pour les communications avec Terre-Neuve et l'Europe, l'usage d'un port d'hiver situé à l'extrême limite est du territoire canadien. Bref, nous n'avons obtenu qu'un acompte sur ce qui aurait dû être donné depuis longtemps à l'île, et ce que les deux partis de cette Chambre ont admis être dû on équité et dans l'intérêt du pays.

En présence de ces faits, M. l'Orateur, je demande aux honorables députés d'Oxford Sud (sir Richard Cartwright) et de Queen's (M. Davie), s'ils sont disposés à réaffirmer que les neuf dixièmes du clergé du comté du Cap-Breton, qui ont soutenu le gouvernement aux dernières élections, et dont la mission est d'élever chez ce peuple le niveau de la morale et de la vérité, se sont laissés suborner par d'aussi

M. McKEEN

méprisables considérations ? La question posée aujourd'hui devant cette Chambre est celle-ci : La réciprocité illimitée avec les États-Unis n'améliorerait-elle pas la condition actuelle de la prospérité du pays ? Personnellement intéressé dans l'industrie charbonnière, dans laquelle le comté de Cap-Breton, que je représente, est aussi considérablement engagé, je me propose de démontrer par des chiffres que j'ai sous la main, combien cette industrie serait frappée par le changement proposé. En cette matière, nous avons déjà eu l'expérience du fonctionnement d'un marché libre avec les États-Unis, sous le régime du traité de réciprocité de 1854 à 1865. Nous avons, en outre, l'occasion de comparer le commerce fait pendant cette période, avec celui fait pendant des périodes précédentes et subséquentes à ces dates ; il nous est aussi possible de comparer l'un et l'autre avec son développement sous le régime de la politique nationale.

Je me propose d'abord de donner les chiffres de notre commerce de charbon avec les États-Unis à chacune de ces périodes. Pendant les trois années qui ont précédé le traité, c'est-à-dire de 1850 à 1853 inclusivement, nous avons exporté de la Nouvelle-Ecosse aux États-Unis 442,753 tonnes de charbon, ou une moyenne annuelle de 110,688 tonnes. Prenant ensuite les 7 premières années du régime du traité, c'est-à-dire de 1854 à 1860, années qui ont précédé la guerre civile des États-Unis, nous avons exporté 950,586 tonnes, soit en moyenne 135,788 tonnes par an, soit encore une augmentation moyenne de 22½ pour 100 relativement à la période antérieure d'avant le traité. Pendant la guerre civile, de 1861 à 1865, nous avons exporté 1,492,534 tonnes, soit une moyenne annuelle de 298,507 tonnes, pour les cinq années de guerre, qui furent aussi les cinq dernières années du traité, donnant ainsi une augmentation moyenne de 119 pour 100 sur la période antérieure au dit traité. Il est important de remarquer, en passant, que l'augmentation des transactions pendant la période de guerre était tout à fait anormale et ne pouvait à aucun titre être attribuée à un accroissement régulier du commerce, ce qui est surabondamment prouvé par les chiffres de l'état commercial des sept premières années du régime du traité. L'année 1865 mit fin au traité et à la guerre, et de 1866 à 1871 notre charbon, avant d'arriver sur les marchés des États-Unis, était frappé d'un droit de \$1.25 par tonne.

Pendant cette période de six ans, de 1866 à 1871, nous avons vendu aux États-Unis un total de 1,561,972 tonnes, ou une moyenne annuelle de 260,329 tonnes, n'accusant par conséquent qu'une diminution de 13 pour 100 sur les ventes de la période de guerre.

Il est encore important de se rappeler que sous l'empire de ce droit onéreux de \$1.25 par tonne, les États-Unis achetaient notre charbon en plus grandes quantités qu'à n'importe quelle autre époque avant ou après la guerre, et que ces achats, ainsi que nous l'avons vu, n'étaient que légèrement inférieurs à ceux de l'époque de la guerre elle-même. Encore une fois, en 1872, ils réduisaient le droit à 75 cents par tonne, et pendant les 3 premières années de cette réduction de droit, soit de 1872 à 1874, nos ventes totales s'élevèrent à 557,187 tonnes, soit une moyenne annuelle de 185,729 tonnes, soit pendant ces 3 premières années de droit réduit, une diminution de 29½ pour 100 sur la période du tarif élevé de \$1.25 par tonne.

Considérons maintenant la période des douze années suivantes, c'est-à-dire de 1875 à 1886, inclusivement, toujours sous le régime du droit réduit. Nos ventes totales aux États-Unis pendant ces douze années, s'élevaient ensemble à 1,018,584 tonnes, soit une moyenne annuelle de 84,882 tonnes, soit une diminution de 54 pour 100 sur les trois années précédentes de 1872 à 1874. Comparant ces ventes à celles faites aux États-Unis sous l'empire d'un droit de \$1.25 par tonne, le commerce d'exportation de ces douze années sous le régime du droit réduit, accuse une diminution de 67 pour 100. Que pensent nos amis de l'opposition de ces faits

et chiffres irréfutables? Comment se proposent-ils de les expliquer? En 1878, l'honorable député d'Oxford-Sud affirmait que le droit n'était rien, qu'il était impuissant à remédier à la dépression commerciale qui pesait sur le pays. Ils trouveront sans doute, aux faits que je viens de signaler, une explication de l'existence du droit; mais je prendrai la liberté de leur dire que la résolution se trouve dans le développement prodigieusement rapide de la production du charbon aux États-Unis immédiatement après la fin de la guerre civile.

Laissez-moi fixer, pour un moment, l'attention de la Chambre sur ce fait. D'abord, en jetant un coup d'œil sur les bassins houillers des différents pays, je trouve que leur superficie en Angleterre est de 11,900 milles carrés, en la Nouvelle-Ecosse de 18,000 milles carrés, et aux États-Unis, de 193,403 milles carrés. Je constate en outre, qu'aux États-Unis ces énormes gisements sont presque également répartis sur toute l'étendue du territoire, soit sur 31 États ou Territoires parmi les 47 qui forment la république. J'appelle encore l'attention sur le développement de l'exploitation de ces richesses chez nos entrepreneurs voisins. En 1861, la production totale du charbon était aux États-Unis de 16,472,410 tonnes, et en 1870 elle s'élevait à 37,863,690 tonnes—soit une augmentation totale de 100 pour 100 pendant les six premières années après la fin de la guerre. En 1871 leur production était de 34,081,415 tonnes, et en 1878 cette même production atteignait le chiffre de 49,130,584 tonnes. C'est-à-dire, que dans les années de 1871 à 1878 inclusivement, l'augmentation totale de leur production était de 63,399,029 tonnes, soit une augmentation de 95 pour 100 sur celle de 1871. Ensuite, dans les années de 1879 à 1886 inclusivement, nous trouvons que la production est de 59,808,398. Elle s'élève ensuite par bonds annuels de dizaines de millions de tonnes à la fois, jusqu'en 1886, époque pour laquelle j'ai pu me procurer des renseignements et où cette production atteignait l'accablant volume de 106,780,033 tonnes, soit une augmentation totale pour ces huit années, de 57,650,449 tonnes; comparativement à la période de huit années précédentes, et une augmentation proportionnelle de plus de 117 pour 100.

Ainsi, d'après les chiffres officiels cités plus haut, on voit que le produit des mines de charbon aux États-Unis pour l'année 1886, comparativement à l'année 1864, donne un total de 90,307,623 tonnes, soit une augmentation de 548 pour 100 en 23 ans. Ce développement merveilleux de l'industrie minière aux États-Unis, joint à l'augmentation des moyens de communication par chemin de fer avec les villes de l'Est de l'Union, prouvent d'une manière concluante que ces marchés sont perdus à tout jamais pour nous. Mais s'il faut d'autres preuves, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la déclaration de l'honorable député Scott, du Congrès. Cet homme réputé le plus riche commerçant de charbon de l'État de Pensylvanie, demandant que l'on plaçât le charbon sur la liste des articles admis en franchise, disait que les commerçants de charbon américains pouvaient admettre en franchise le charbon des provinces, parce que, pour chaque tonne de ce dernier charbon ainsi exporté les Américains en vendraient dix tonnes sur le marché canadien. J'ai en outre l'opinion de maisons de commerce américaines qui depuis 30 ans ont vendu le charbon canadien exporté aux États-Unis. J'ai correspondu avec ces marchands, récemment, et ils sont tous d'opinion que ce commerce est tout à fait impossible maintenant que la Nouvelle-Ecosse acquiert quelque importance sur le marché américain. M. l'Orateur, avec la permission de la Chambre je lirai, à l'appui de ce que je viens de dire, une lettre d'une de ces maisons de commerce, qui est certainement une autorité dans cette matière. Cette lettre est une réponse adressée à un de mes amis qui demandait quel effet aurait l'admission en franchise du charbon de la Nouvelle-Ecosse, aux États-Unis. Voici :

ON M. MONSIEUR.—Vous me demandez quel effet produirait l'abolition du droit sur le charbon de la Nouvelle-Ecosse importé aux États-Unis.

Aujourd'hui l'importation du charbon de qualité inférieure est insupportable. Cette importation n'a pas été de 1,000 tonnes à ce port durant l'année 1887, et très peu de chose aux autres ports, si ce n'est Portland, des mines de la Baie de Fundy.

Le prix de notre charbon ordinaire est tellement bas qu'il ferme à tout charbon étranger l'entrée du marché.

Le charbon Cumberland, de Baltimore, le Clearfield, de Philadelphie et les charbons de l'ouest de la Virginie, sont tous pour notre usage infiniment supérieurs au charbon de la Nouvelle-Ecosse, et ils obtiendraient 50 ou 75 centimes de plus sur nos marchés. En outre, le coût aux ports de la Nouvelle-Ecosse est moins élevé que le coût du meilleur charbon de la Nouvelle-Ecosse rendu ici. A New-York et autres ports au sud et à l'ouest, le coût du charbon domestique est moins élevé que celui du charbon de la Nouvelle-Ecosse, à raison du transport. Prenez, par exemple, le charbon Cumberland en 1887 :

	La tonne.
Coût du charbon livré à bord à Balto.....	\$3 60
Transport	1 10
Déchargement	25

Coût total..... \$4 95

Le charbon Clearfield et le Kanawha se vendent 15 ou 25 centimes meilleur marché. L'année dernière les consommateurs ont retenu d'avance leur provision de charbon à \$3.75 ou \$3.90 la tonne

Voici un contraste avec le charbon mentionné plus haut :

	La tonne.
Le charbon d'Acadia (le coût le plus élevé à la Nouvelle-Ecosse) livré à bord à Pictou.....	\$2 50
Coût du transport, en 1887.....	1 90

Total..... \$4 40

Le charbon d'Albion coûte \$3.25 (il vaut au moins 25 cents de moins) livré à bord, et rendu ici il coûte \$4.15. Le charbon du Cap-Breton contient plus de soufre que tous les charbons ci-haut nommés, et auparavant il servait ici à la fabrication, mais aujourd'hui ce commerce est contrôlé par les riches commerçants de la Pensylvanie et la Virginie de l'ouest. L'abolition du droit n'aurait aucun effet avantageux. Pour les fins domestiques le charbon du Cap-Breton obtiendrait, sur nos marchés, 50 ou 75 cents de moins que notre charbon.

	La tonne.
Le coût au Cap-Breton—minimum.....	\$1 50
Coût du transport, en 1887.....	1 75

Total..... \$3 25

La petite quantité de ce charbon importée ici l'est à bord de petits bateaux, à des taux de transport peu élevés. Un commerce de 50,000 tonnes exigerait un tonnage extraordinaire des bateaux, ce qui élèverait le fret de 25 ou 50 cents par tonne.

Selon moi, l'abolition du droit ouvrirait un marché peu considérable, d'environ 50,000 tonnes, et je ne vois pas dans le moment où irait la moitié de cette quantité. Je voudrais qu'il en fût autrement, car ma longue expérience, quarante années dans le commerce du charbon de la Nouvelle-Ecosse, augmenterait nos affaires et nous donnerait un avantage sur les autres commerçants.

Un autre point de vue : l'abolition du droit, ici, par la réciprocité, nécessiterait la même action de la part du gouvernement canadien, et admettrait notre charbon de la Pensylvanie et de l'Ohio en Canada, au préjudice de votre charbon.

Beaucoup de charbon est actuellement expédié dans les provinces d'en haut en payant un droit de 60 cents par tonne. Sans le droit ces exportations monopoliseraient le commerce dans ces provinces. Si on appliquait le libre-échange au charbon anglais, comme ce serait le cas naturellement, une quantité considérable serait transportée dans des navires de commerce à des taux réduits, et vos ventes se borneraient au commerce local dans les provinces maritimes.

Cela prouve, en autant qu'il est question du commerce de charbon entre le Canada et les États-Unis, que les circonstances sont entièrement changées depuis l'abrogation du traité de réciprocité, et la production énorme des États-Unis a produit ce changement, non seulement pour le charbon, mais dans d'autres industries. Par exemple, les rapports officiels démontrent que l'exportation totale des produits de la ferme des États-Unis, en 1860, était d'environ \$40,000,000, tandis qu'en 1886 cette exportation atteignait une valeur de \$500,000,000. Il est peu probable, par conséquent, que nos produits canadiens trouvent un bon marché aux États-Unis. Mais je laisse ce point de la discussion à ceux qui ont plus de connaissances que moi sur ce sujet. Si les honorables députés veulent m'écouter quelques instants, j'établirai une comparaison entre le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse, sous la réciprocité, et sous la politique nationale. Durant les cinq années, de 1869 à 1873, nous avons vendu 3,343,510 tonnes, soit une moyenne de 668,702 par

année. De 1874 à 1878, inclusivement, nous en avons vendu 3,480,705 tonnes, soit une moyenne annuelle de 696,141, et une augmentation de 4 pour 100 durant cette dernière période. Puis prenant les huit ans de 1879 à 1887 inclusivement, notre vente totale s'est élevée à 10,635,489 tonnes, une moyenne annuelle de 1,329,436, soit une augmentation, sous la politique nationale, de 91 pour 100. Ainsi, établissant une comparaison entre la réciprocité, les circonstances exceptionnellement avantageuses d'alors, et la politique nationale, nous voyons que notre commerce n'augmente que de 46 pour 100, dans le premier cas, contre 91 pour 100, dans le dernier, sous la politique nationale; de sorte qu'il est clair comme le jour que la réciprocité, dans des circonstances plus avantageuses qu'aujourd'hui, n'a pu obtenir les bons résultats qui sont découlés de la politique nationale, et le point le plus intéressant, peut-être, de cette augmentation, c'est que sous le régime de la politique nationale notre commerce de charbon avec les provinces supérieures a augmenté de 80,000 à 650,000 tonnes, soit 50 pour 100 de plus que ce que nous avons vendu aux Etats-Unis sous la réciprocité.

M. l'Orateur, en face de cette augmentation de notre commerce interprovincial, qui osera soutenir qu'il n'y a pas eu quelque chose comme une dépression correspondante? Ces faits détruisent l'assertion faite par nos adversaires dans la Nouvelle-Ecosse, que nous achetons des provinces supérieures pour \$10,000,000 de marchandises qui sont payées avec de l'or provenant des Etats-Unis. Cependant, en présence de faits aussi évidents nous voyons les honorables députés de la droite se lever et nous assurer que la politique nationale n'a aucunement développé notre commerce de charbon. Au risque d'abuser de la patience de la Chambre, je parlerai d'un autre point invoqué comme preuve de l'inefficacité de la politique nationale en ce qui a rapport à notre commerce de charbon, c'est que l'importation de cet article est plus considérable qu'auparavant. J'ai déjà démontré que notre commerce interprovincial était considérablement augmenté, et que signifie l'augmentation des importations? On ne peut arriver qu'à une seule conclusion, c'est que la politique nationale, comme réforme financière, a accompli tout ce qu'elle avait promis. On a déjà démontré qu'il a fallu au tarif protecteur des Etats-Unis un bon nombre d'années pour chasser notre charbon du marché américain. M. l'Orateur, est-ce trop prétendre, de dire que grâce au développement rapide de nos mines, sous la politique nationale, et à l'augmentation des facilités de transport, nous pourrions avant longtemps enlever aux Etats-Unis cette importante exportation du charbon, exportation qu'ils font avec nous et qu'ils s'efforcent d'augmenter. Nous voyons des commerçants américains venir sur nos marchés, vendant à des prix moins élevés, je crois, déduction faite du coût de transport, que ceux qu'ils adoptent dans leur pays.

En terminant mes remarques sur ce sujet, je dois dire que je crois que notre industrie du charbon serait sérieusement affectée par la réciprocité illimitée, et cela au préjudice de toutes les classes, et surtout des cultivateurs de l'île du Prince-Edouard, qui ont dans les centres miniers, sur les côtes du Cap-Breton, le meilleur marché national pour l'écoulement de leurs produits. Je dois dire que nous importons de Montréal des produits de la ferme en grande quantité, tel que le foin, le beurre, l'avoine et le fromage, pour suffire à la demande de notre population minière.

Il est une autre question dont je veux parler, je n'y toucherai que brièvement, cependant, vu qu'elle a été traitée par les honorables députés qui ont parlé avant moi et qui la connaissent beaucoup mieux que moi, et vu qu'elle sera aussi probablement traitée par ceux qui me suivront. Je veux parler de l'industrie des pêcheries, qui est maintenant une des plus importantes industries du Canada. On nous a dit que cette industrie a eu à souffrir, et que les pêcheurs ne peuvent obtenir de bons gages aujourd'hui, à cause de la dépression du commerce. Si vous me le permettez, je citerai

M. McKEEN

du rapport des pêcheries quelques chiffres touchant le nombre d'hommes employés, le capital engagé et la valeur des produits de la Nouvelle-Ecosse, de 1881 à 1886, inclusivement.

Année.	Nombre d'hommes employés.	Valeur des instruments de pêche.	Valeur des produits.
		Capital engagé.	
		\$	\$
1881	27,526	1,959,259	6,214,756
1882	28,507	2,127,589	7,131,418
1883	29,100	2,360,989	7,689,375
1884	29,997	2,670,938	8,763,779
1885	29,905	2,545,255	8,283,923
1886	27,490	2,370,537	8,415,361

Si nous prenons les deux dernières années du régime sous lequel il était permis aux pêcheurs américains d'entrer dans la limite des trois milles, en 1883 et 1884, nous voyons que la valeur des produits était, pour 1883, de \$261 par homme, et, en 1884, de \$292. Puis prenons l'année 1886, année où le Canada protégea ses côtes et imposa en même temps un droit sur notre poisson allant aux Etats-Unis. On voit que la valeur des produits de la Nouvelle-Ecosse est de \$306, ce qui montre l'efficacité immédiate de la protection accordée aux pêcheurs. Les chiffres ci-dessus, que je ne connais que depuis peu, viennent de pêcheurs intelligents de mon comté; ils sont d'opinion que la protection de trois milles leur est d'une plus grande valeur que le marché américain. Je regrette beaucoup que le rapport des pêcheries pour l'année 1887 ne soit pas publié, car j'ai de bonnes raisons de croire qu'il démontrerait de meilleurs résultats encore. Voici ce que nous trouvons dans le rapport du commerce touchant les exportations du poisson et les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, de 1882 à 1887 inclusivement:

Années.	Etats Unis.	Grande-Bretagne	Indes Occidentales et autres pays.	Total.
	\$	\$	\$	\$
1882.....	1,353,773	635,437	2,448,454	4,437,364
1883.....	1,883,546	564,582	2,639,370	5,087,498
1884.....	2,145,622	555,739	2,614,698	5,316,057
1885.....	1,999,309	633,085	2,120,482	4,743,876
1886.....	1,189,103	608,621	1,984,942	3,773,668
1887.....	1,358,024	717,485	1,823,568	3,899,077

Une analyse de ce tableau démontre que chaque fois que notre commerce avec les Etats-Unis a diminué, notre commerce avec la Grande-Bretagne, les Indes Occidentales et autres pays, a par contre augmenté. En 1882 voici comment se répartissait notre exportation du poisson: Grande-Bretagne, 14.4 pour 100; Indes Occidentales, etc., 55.1 pour 100; Etats-Unis, 30.5 pour 100. En 1884, la dernière année de l'admission en franchise aux Etats-Unis, voici les chiffres: Grande Bretagne, 10.46 pour 100; Indes Occidentales, etc., 49.18 pour 100; Etats-Unis, 40.36 pour 100. En 1887, sous le tarif, nos exportations étaient: Grande-Bretagne, 18.4 pour 100; Indes Occidentales, etc., 46.8 pour 100; Etats-Unis, 34.8 pour 100. Ainsi on voit qu'en 1882 nous avons exporté aux Etats-Unis, sans payer de droits, 30.5 pour 100 de nos exportations totales, tandis qu'en 1887 nous avons exporté 34.8, en payant le droit. En 1884 nous avons exporté en Angleterre 10.46 pour 100, et en 1887, 18.4. De cette courte analyse il ressort que les Etats-Unis sont forcés d'acheter notre poisson, en dépit de leurs droits, car ils ne peuvent se pourvoir eux-mêmes. Un autre fait qui ressort de ce rapport c'est que nous ne

dépendons pas du marché américain, comme les honorables députés de la gauche ont voulu le faire croire. Le rapport de 1887 démontre que la Grande-Bretagne, les Indes Occidentales et autres pays, à l'exclusion des Etats Unis, ont acheté 65.2 pour 100 de nos exportations totales. En effet le prix du poisson de la Nouvelle-Ecosse est déterminé par les Indes Occidentales et les ports de la Méditerranée. Les exportateurs de Boston et de New-York dépendent eux-mêmes du poisson préparé des provinces pour exporter dans les pays sous les tropiques.

Résumons ceci et nous verrons que pendant les deux dernières années que notre poisson a été admis en franchise sur les marchés américains, le rendement de nos pêcheries a été de \$261 par homme, qu'il a été de \$29 par homme en 1884, et qu'en 1886 il a été de \$386 par homme, contre \$292 en 1884, de sorte qu'on n'a guère raison de dire que nos pêcheries perdent de leur valeur. En outre la valeur du rendement des pêcheries en 1885 a égalé 325 pour 100 de la valeur du matériel de pêche employé, savoir, vaisseaux, bateaux, filets, etc. En 1886 la valeur du rendement des pêcheries a égalé 355 pour 100 du matériel employé; un produit de 355 pour 100 en 1886. Ces deux faits, la proportion du rendement par homme engagé dans cette industrie et le montant réalisé pour le capital placé, prouvent donc d'une manière concluante que de même que nos ventes de houille aux Etats Unis sous le régime d'un droit de \$1.25 par tonne ont augmenté considérablement lorsque nos voisins n'avaient pas une quantité suffisante de ce produit pour répondre à la demande, et que nos ventes de houille ont diminué rapidement lorsque le droit n'était que de 75 cents par tonne, ainsi en est-il relativement à notre poisson, dont la valeur augmente pour nos pêcheurs, en dépit du droit, et continuera à augmenter tant que les Américains n'auront pas dans leurs propres limites un approvisionnement égal à la demande.

Enfin, si nous envisageons la réciprocité absolue projetée à un autre point de vue, avons-nous quelque raison sérieuse de supposer que nous puissions l'obtenir si nous la demandons? N'avons-nous pas maintes fois fait à ce sujet des propositions qui ont toujours été accueillies par un refus diplomatique? Par conséquent, ne pouvons-nous pas raisonnablement conclure que si nos voisins acceptaient aujourd'hui une offre comme celle que renferme la résolution dont la Chambre est actuellement saisie, ce ne serait qu'à cause du changement survenu dans leur condition, à cause du surplus énorme de leur production dans presque toutes les industries et presque tous les arts connus du monde civilisé? Ils espéreraient contrôler en toutes choses nos marchés de même que les leurs, et faire de nous leurs clients, sans être eux-mêmes les nôtres.

Bien plus, supposons que le grand commerce que les champions de ce projet nous promettaient avec la réciprocité illimitée devienne un fait accompli, où prendrons-nous nos revenus pour les fins d'utilité publique? Avec la perte de nos recettes douanières, comment notre revenu se maintiendra-t-il? Il ne se maintiendra évidemment que par un seul moyen, savoir, par le mode antique et universellement abhorré de la taxe directe. Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député d'Halifax, lorsqu'il dit qu'aucun parti ne tiendrait vingt-quatre heures dans ce pays s'il se présentait devant l'électorat avec la taxe directe inscrite sur son drapeau. Et je dis qu'il mériterait son sort. A en juger par ce que j'ai entendu au cours de ce débat, je suis persuadé que nous ne pourrions accepter cette proposition de réciprocité illimitée sans démolir nos industries en général et dissiper le capital qui y est placé; ces industries qui ont été établies au moyen d'un travail patient de plusieurs années et en présence d'une forte opposition. Nous mettrions par là en péril ces nombreuses entreprises qui donnent l'aisance à des milliers d'ouvriers industriels et à leurs familles; ces industries, M. l'Orateur, qui ont placé le Canada au premier rang des nations civilisées. Prenons garde, M. l'Orateur, de démolir l'édifice que nous avons mis

dix ans à construire. Mes commettants et moi nous avons contribué à en poser la pierre angulaire, et je me fais leur interprète en disant que nous veillerons maintenant à sa défense et à sa sécurité.

M. LAURIER : Je propose l'ajournement du débat

Sir JOHN A. MACDONALD : A l'heure qu'il est, je ne m'opposerai pas à l'ajournement, surtout parce que mon honorable ami l'ayant proposé, je présume que nous aurons le plaisir de l'entendre demain, et j'aimerais à l'entendre dans ses meilleurs moments, et je sais ce que sont ces meilleurs moments; mais je crois qu'il est temps que nous finissions cette discussion. Je crois que nous sommes au quinzième jour, et nous avons mis de côté tout le reste — et je ne le regrette pas — pour discuter cette question à fond. Cependant, la session avance, nous arrivons au temps de la besogne, et si l'honorable député pouvait faire un arrangement qui nous permit de clore le débat demain soir, j'en serais heureux.

M. LAURIER : Tout ce que je puis dire, c'est que nous désirons aussi vivement que l'honorable premier ministre voit la fin de ce débat, mais je ne me croirais pas justifiable de m'engager et d'engager l'opposition à finir demain. Nous allons essayer de clore la discussion, aussitôt que possible, très probablement cette semaine — non pas demain, mais après-demain, dans tous les cas. Nous allons faire tout ce qui dépendra de nous pour employer le mieux possible la séance de demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il va sans dire que nous devons avoir une longue séance demain. Nous avons pris un très grand soin de notre santé jusqu'à ce jour, et je crois que nous pouvons siéger tard demain. J'aimerais beaucoup qu'il y eût une entente pour clore le débat demain.

M. LAURIER : Eh bien, nous ferons notre possible. Je serais très heureux de rencontrer l'honorable premier ministre demain pour voir si nous pouvons en finir, mais je n'aimerais pas à me lier maintenant, sans savoir combien de nos amis de la gauche désirent parler.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regrette beaucoup que l'honorable ne puisse faire un arrangement de ce genre, parce que cela nous forcera de siéger tard, vu qu'il nous faut expédier les affaires publiques. Nous avons consacré tout notre temps depuis quinze jours ou trois semaines, à la discussion de cette question, et nous avons agi ainsi à cause de l'importance de la motion même, vu surtout qu'elle avait été présentée par un député occupant cette haute position. Si nous n'avions pas agi ainsi, le débat se serait continué durant les premiers jours de la session, et nous aurions expédié beaucoup d'affaires. En conséquence, je crois pouvoir demander à l'honorable chef de l'opposition de nous aider à clore ce débat.

M. LAURIER : Nous reconnaissons tous que le gouvernement nous a donné toute l'aide que nous pouvions désirer dans ce débat, et nous en sommes reconnaissants, mais je ne me sens pas justifiable de rien promettre de définitif en ce moment. Je ferai néanmoins de mon mieux.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député voulait bien traverser le parquet de la Chambre demain et nous dire ce qu'il y a moyen de faire, j'en serais très heureux.

M. LAURIER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que l'honorable premier ministre sait à peu près combien de députés de la droite désirent encore parler?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ignore, mais j'ose dire que si nous arrivons à une entente, les honorables députés qui siègent à mes côtés la respecteraient.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.50 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 5 avril 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

L'ÉLECTION DE GLENGARRY.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du registraire de la cour Suprême une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Glengarry, dans lequel Patrick Purcell était l'appelant et Alexandre Kennedy l'intimé, l'appel étant accordé et les règles, décision et jugement de l'honorable juge Rose infirmés et rejetés.

Sur l'appel de l'ordre du jour,

TRADUCTION FRANÇAISE DES DÉBATS.

M. PRÉFONTAINE : Je désire demander qui est responsable du retard apporté à la distribution de la version française des Débats de la Chambre. La version anglaise a actuellement 542 pages, tandis que 176 pages seulement ont été traduites en français. J'apprends de bonne source que l'an dernier, à pareille époque, il n'y avait pas une seule page en retard. De nouveaux traducteurs ont été nommés, mais j'ignore s'ils sont responsables de ce retard.

M. L'ORATEUR : C'est au président du comité des Débats à répondre à cette question. La Chambre sait que la publication et l'impression des Débats en anglais, de même que leur traduction en français, se font sous la surveillance d'un comité.

REPRÉSENTATION DE RUSSELL.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai au premier ministre s'il a été émis un bref pour l'élection du comté de Russell, si l'on a nommé un officier-rapporteur, et qui a été nommé ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Ordre a été donné d'émettre le bref, et je ne doute pas qu'il soit actuellement émis.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

M. LANDERKIN : J'aimerais à demander au gouvernement s'il se propose de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport que le ministre des douanes a fait au sujet de la réduction des droits sur les articles semblables à ceux que le gouvernement américain a décidé d'admettre en franchise. J'apprends qu'il y a quelque temps, le gouvernement américain, par l'intermédiaire de son consul, a fait un rapport.

M. L'ORATEUR : L'honorable député voudra bien faire une motion.

M. LANDERKIN : C'est ce que je ferai quand j'aurai fini.

M. L'ORATEUR : Il n'y a pas de question devant la Chambre.

M. LANDERKIN : Je parlais réellement déjà sur une question.

Quelques VOIX : A l'ordre. à l'ordre.

M. LANDERKIN : Je propose l'ajournement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vous ne le pouvez plus.

M. LANDERKIN : Je n'ai que quelques mots à dire sur cette motion, M. l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je soulève une question d'ordre. L'ordre du jour a été appelé.

M. L'ORATEUR : Oui, l'ordre du jour a été appelé.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la résolution de sir Richard Cartwright :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les États-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux, soient admis en franchise dans les ports de l'autre (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est en outre opportun que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les États-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restrictions.

Sur l'amendement de M. Foster :

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer à étendre ses relations commerciales avec les États-Unis, tant qu'elles ne s'ont pas contraires à la politique de protection des intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation du peuple.

Et sur le sous-amendement de M. Jones (Halifax) :

Que dans tout arrangement entre le Canada et les États-Unis à l'effet de pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que pendant la durée de tel arrangement le commerce du cabotage du Canada et des États-Unis soit ouvert aux deux pays sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux États-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

M. LAURIER : Monsieur l'Orateur, un trait caractéristique a marqué tout ce débat, en autant du moins que nos collègues de la droite y ont pris part. Cette fois-ci, comme dans toutes les occasions précédentes, que ce fût du temps des réformistes qui ont disparu, ou que ce soit du temps de ceux qui vivent encore, on a voulu arrêter la cause de la réforme en criant à la déloyauté. Les représailles pourraient nous tenter; il serait agréable de faire voir la véritable nature de cette exubérante loyauté que la droite ne manque pas d'étaler quand elle ne peut opposer des faits ou des raisons. Cela pourrait nous sourire de prendre notre revanche en démontrant que la loyauté des monopoleurs qui crient aujourd'hui le plus fort ne repose que sur leur incertitude, sur ce que la réforme proposée serait le coup de mort d'un état de choses qui, tout préjudiciable qu'il soit au pays, est des plus profitable à quelques individus. Il serait tentant de prouver que la loyauté a toujours été, est encore et sera toujours le dernier refuge, le suprême argument de ces Tories grand teint qui se croient nés pour gouverner, et qui, ayant gouverné longtemps, ne peuvent voir disparaître ce que le gouvernement signifie à leurs yeux, c'est-à-dire le patronage, le pouvoir, les subsides et les monopoles, sans se persuader que leur renversement serait une insigne trahison. Je n'ai, d'ailleurs, aucune raison pour mettre en doute la sincérité de ces prophètes de malheur qui, chaque fois que notre jeune pays fait un pas en avant, ne manquent jamais d'y voir la rupture imminente du lien colonial, et qu'une longue suite de prédictions lugubres jamais réalisées n'a pu rendre ni plus sages ni plus braves. Je pense, M. l'Orateur, qu'il serait absolument inutile de vouloir discuter avec ces monopoleurs, ces Tories quand même, dont le but suprême et la suprême ambition en politique est de jouir des avantages du pouvoir, et dont la loyauté prend sa source dans l'estomac; mais je dirai tout de suite aux hommes bien intentionnés mais timides qui, inclinant vers un changement, le redoutent : "Vous qui vous opposez à la réforme parce que vous craignez que ses bons résultats soient accompagnés de quelques résultats mauvais, êtes-vous à ce point satisfaits de l'état du pays que vous croyiez qu'il ne faille rien tenter en vue de son progrès? Croyez-vous que s'il y avait au sud de nous des champs où la fortune nous convie, nous devrions repousser le noble esprit d'entreprise en nous disant lâchement qu'une prospérité nouvelle nous détournerait peut-être de notre allégeance? Êtes-vous comme cet homme qui se

laisse mourir de faim parce qu'il craignait d'avalier du poison s'il prenait des aliments? Loin de nous, loin de nous, dis-je, ces craintes ignobles et ces puéres considérations! Je fais aussi appel à la loyauté.

Je fais appel à la loyauté envers tout ce que nous devons à notre origine, au sang qui coule dans nos veines, aux exemples de nos ancêtres, aux souvenirs qu'ils ont laissés derrière eux, et je déclare que celui qui demeurera le plus fidèle à ces exemples restera aussi le plus fidèle à son allégeance à la Reine et au pays. Souvenons-nous que la grande nation d'où la majorité d'entre nous tire son origine et de qui nous tenons les institutions dont nous sommes fiers, n'est si grande aujourd'hui que parce qu'à toutes les époques de son histoire ses enfants n'ont jamais reculé devant les devoirs de l'heure présente, sans redouter les conséquences pour eux-mêmes ou pour le pays. Rappelons-nous que si notre patrie est parvenue à la position enviable qu'elle occupe aujourd'hui, elle le doit aux efforts infatigables des réformistes qui nous ont précédés et qui ont été assaillis, dans chaque lutte pour le progrès, par le même reproche de déloyauté qu'on nous adresse aujourd'hui. Voyons notre position telle qu'elle est, regardons-la en face, comme des hommes, et si cet examen fait voir qu'elle a besoin de réforme, entreprenons la réforme avec la conviction arrêtée que si le mal doit être ici comme en toutes choses, mêlé au bien, il sera toujours temps de lutter contre le mal quand il se montrera. Je le répète, examinons notre position, non pas telle qu'elle devrait être, mais telle qu'elle est, non pas comme la dépeignent les orateurs ministériels dans leurs discours, mais comme nous l'entendons poindre chaque jour dans le langage sans fard du peuple. Un pays qui possède un sol fertile et varié, un climat septentrional salubre, d'immenses ressources agricoles, d'abondantes richesses minérales, des forêts offrant des facilités d'exploitation sans égales, et en outre les pêcheries les plus productives du monde,—un tel pays devrait être la terre du bien-être et du contentement universels. Eh bien, quelle est notre position actuelle? Je disais il y a quelques instants que nous avons lieu d'être orgueilleux de notre pays, de son peuple, de son histoire, de ses institutions, fiers du rang qu'elle a atteint parmi les nations du globe; mais bien aveugle serait celui qui ne pourrait pas voir, dans ce corps d'ailleurs jeune et sain, une plaie profonde qui tarit les sources mêmes de sa vie. Si l'on songe qu'avec toutes ses richesses ce jeune pays perd sa population, que des centaines de ses enfants abandonnent chaque jour ses rivages pour planter leurs foyers dans un pays qui n'est pas mieux favorisé par la nature, il faut en conclure fatalement que quelque chose ne va pas et que cette chose s'impose à la réflexion de tout homme pour qui le patriotisme n'est pas un mot vide de sens.

Pendant, en pleine possession de ces faits, le gouvernement, par la bouche du ministre de la marine et des pêcheries, invite le parlement à déclarer qu'il n'y a absolument rien à faire qu'à continuer la politique qui rend un tel état de choses possible, et nous avons vu des membres du parlement se lever les uns après les autres pour prétendre qu'il n'y a rien à faire et que tout est pour le mieux. Je ne pourrai pas un instant à discuter ce point, mais je mets en regard les assertions faites par les deux partis qui divisent cette Chambre, et je remets la décision entre les mains du peuple, du peuple sans exception, et tout le monde, moins peut-être les monopoleurs, dira qu'il y a un vice caché dans l'état du pays, qu'il y a quelque chose qui réclame l'attention du parlement et de tout homme qui se vante d'être un patriote. On nous a dit avec insistance que le pays est prospère, que nous sommes un heureux pays; et un député, mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Curran), si je me souviens bien, a déclaré en parlant de notre grande prospérité, qu'on ne meurt pas de faim chez nous. Eh bien, M. l'Orateur, le mot prospérité, qu'on l'applique aux nations ou aux individus, est un terme relatif.

Avec un revenu déterminé, un particulier peut vivre largement dans certaines positions sociales, tandis qu'avec le même revenu il sera dans le besoin s'il est placé dans un autre état de vie: il en est de même pour les nations. Si l'on nous juge, si l'on estime la condition de notre pays en nous comparant avec de plus vieux continents, j'admets bien volontiers qu'on peut nous appeler un pays prospère. Je concède cela sans hésiter,—et si mon admission peut être agréable à la droite, tant mieux,—on ne meurt pas de faim en ce pays. Nous ne sommes aucunement menacés de famine, nous ne sommes pas dans le même état que la Chine, où quatre provinces ont été dépeuplées par la faim, il y a quelques années; nous ne sommes pas dans l'état où se trouve l'Irlande. Notre peuple émigre, mais nous n'avons pas perdu un tiers de notre population, comme l'Irlande, dans l'espace de deux ans. Mais, M. l'Orateur, ni l'objection ni la réponse ne touchent à la question, ne se rapportent à l'accusation. Sur ce continent il ne suffit pas à une population jeune, saine, énergique et active, de ne pas mourir de faim. Elle ambitionne mieux que cela. L'accusation n'est pas, M. l'Orateur, qu'il y a rareté de produits naturels; c'est, au contraire, qu'il y a abondance de ces produits, mais qu'il n'y a pas de débouché, d'issue pour le surplus de la consommation. L'accusation, c'est que la production industrielle est restreinte à nos besoins limités, et conséquemment bien au-dessous de ce qu'elle pourrait être.

Le peuple, M. l'Orateur, a le droit de s'attendre que tout enfant dans ce pays trouvera, quand il sera homme, le même travail et la même récompense pour son travail qu'il trouverait de l'autre côté de la frontière. Nos populations, les cultivateurs surtout, ont le droit de compter que leur travail sera payé aussi cher qu'il est possible de l'être sur les marchés les meilleurs et les mieux favorisés du monde. Elles ont le droit d'espérer que l'argent que les nécessités de leur état les forcent d'appliquer sur des propriétés foncières conservera toujours sa valeur; et quand elles découvriront qu'il n'y a pas de travail pour chaque enfant né dans le pays, que leur travail n'est pas suffisamment rémunéré, que la propriété foncière ne conserve pas sa valeur, mais que celle-ci baisse, que malgré tous les efforts tentés nous n'avons pas encore une population de 5,000,000 d'âmes, et qu'au moins 1,000,000 d'enfants nés au Canada sont aujourd'hui citoyens des États-Unis ou y travaillent, elles en doivent conclure, je le répète, que quelque chose va mal et qu'il faut y porter remède. Il existe en conséquence aujourd'hui un sentiment d'irritation et de mécontentement que l'on doit faire disparaître, si l'on ne veut pas qu'il devienne incontrôlable dans un avenir prochain. Les députés de la droite nous ont reproché qu'il n'y eût rien de nouveau dans ce que nous disons maintenant. L'honorable ministre de l'intérieur, en traitant la question qui nous occupe a dit, au cours de sa réponse à mon ami le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), que les assertions de mon honorable ami n'étaient pas neuves et qu'elles avaient été faites pendant les élections de 1882 et de 1887. Il est parfaitement exact, M. l'Orateur, qu'elles ne sont pas neuves: on les a émises en 1882 et aux élections de 1887: mon honorable ami aurait même pu dire aux élections de 1878. Il aurait pu ajouter que lui et ses amis sont arrivés au pouvoir parce que de 1876 à 1878 ils ont tenu le gouvernement du jour responsable de l'émigration que je reconnais s'être faite alors. Ils ont blâmé l'administration de mon honorable ami qui siège à ma gauche et promis, s'ils parvenaient au pouvoir, de mettre fin à cette émigration, et une fois au pouvoir ils étaient liés par leurs propres paroles et leurs propres écrits à faire cesser cette émigration. Laissez-moi maintenant, M. l'Orateur, rendre ce point clair en rafraîchissant la mémoire des messieurs de la droite au sujet de leurs discours avant 1878; je ne saurais mieux faire que de citer le discours que mon honorable ami le chef du gouvernement, alors chef de l'opposition, prononça à Parkdale, au mois de juillet 1878. Voici ses propres paroles:

Ici, non seulement la dépression se fait sentir dans toutes les branches du commerce et de l'industrie, mais nos compatriotes laissent le pays pour aller chercher de l'ouvrage dans les moulins et les manufactures des États-Unis.

Un DÉPUTÉ. Relisez cela.

M. LAURIER. Je ne le relirai pas ; je continue :

N'est-ce pas une honte criante que, bien que ce pays ait un sol fertile, un climat salubre, un peuple vigoureux et bien instruit, et de bonnes lois, un demi-million des nôtres aient traversé la frontière pendant ces années-là et pris une résidence aux États-Unis, parce qu'ils ne pouvaient trouver ici à exercer leur habileté, leur activité et leur esprit d'entreprise, par suite de la politique fautive de nos gouvernants ?

M. l'Orateur, si en 1878 c'était une honte criante que 500,000 de nos compatriotes eussent franchi la frontière, quelle est donc l'épithète assez énergique qui caractérisera la politique de ces hommes qui, tenus de mettre fin à cet état de chose, à faire cesser cet exode, ont porté ce chiffre de 500,000 à 1,000,000 ? Je ne dis nullement ceci, M. l'Orateur, pour récriminer. Je parle pour montrer que le mal dure depuis longtemps, qu'il nous affaiblit sérieusement, et qu'il faut lui trouver un remède. J'ai dit, M. l'Orateur, qu'il y a du mécontentement dans le pays. Les causes sont à la fois politiques et économiques. Personne ne peut mettre en doute que, au point de vue politique, ce mécontentement est dû en très grande partie à ce que la Confédération a été imposée à quelques parties du pays, et à la manière dont certains membres de la droite s'en sont servis, comme instrument pour embarrasser et harasser d'autres parties du pays. Il est incontestable que le fait de traîner de force dans la Confédération une des provinces à ouvert dans le cœur de la population de cette province une blessure aussi sanglante aujourd'hui, après vingt ans, qu'elle l'était le premier jour. Il est indubitable que dans l'ouest, la façon injuste et tyrannique dont le gouvernement a abusé de la constitution et l'a violée pour lui imposer un monopole abhorré, y a créé dans le cœur du peuple une aigreur qui aurait peut-être eu les plus fatales conséquences, si, heureusement, en décrétant hier l'admission d'importations américaines en franchise, le gouvernement n'avait pas une fois de plus changé sa politique et capitulé.

Il ne peut y avoir aucun doute que les nombreuses tentatives du gouvernement contre l'autonomie politique de la province d'où je viens, ont semé la défiance et le désappointement dans l'esprit du peuple. On ne saurait nier non plus, et c'est facile à comprendre, que si le pays était aussi prospère qu'il le devrait, s'il l'était autant qu'on le dit, le mécontentement qui règne aurait considérablement diminué, car les causes politiques seules produisent rarement un mécontentement sérieux, à moins qu'elles n'affectent en mal la condition économique du peuple. Si notre pays avait été aussi prospère qu'on le représente, si la Nouvelle-Écosse avait trouvé dans la Confédération le bien-être qu'on lui avait promis pour sa part, il y a longtemps qu'elle se serait réconciliée avec la Confédération. Si le Manitoba avait continué à jouir de la prospérité qui a marqué les commencements de sa carrière, ce serait aujourd'hui un membre de la Confédération aussi heureux qu'il y a dix ans. Mais tous nos efforts pour accroître notre prospérité ont été rendus inutiles, ils n'ont jamais donné la mesure de succès que nous en attendions, et savez-vous pourquoi ? C'est parce que nous n'avons pas encore découvert la condition économique qu'il faut pour que le pays produise aussi abondamment qu'il en est capable ; que notre capacité de consommation n'est pas égale à notre capacité de production ; et que nous n'avons pas encore trouvé de débouché pour l'industrie et l'activité croissante de notre population. C'est pourquoi, dans de telles circonstances, tant que le travail du peuple ne rapportera pas autant qu'il le ferait dans des conditions économiques différentes, on ne peut s'attendre qu'il y ait contentement chez lui ou qu'il s'enorgueillisse de ses institutions publiques. Le marchand de bois, le cultivateur et le fabricant travaillent, mais leurs efforts sont relativement stériles,

M. LAURIER

et si vous leur demandez quelle est la condition économique dont ils ont besoin pour que leur travail soit aussi fructueux que possible, ils vous répondront : De l'espace ! Un plus vaste champ pour nos opérations ! Le pêcheur vous dira que s'il pouvait expédier son poisson en franchise à Boston et à Portland, il ne demanderait rien de plus ; le cultivateur vous dira que s'il pouvait envoyer ses produits dans les villes américaines, qui sont pour ainsi dire sous sa main, il ne voudrait pas autre chose ; le marchand de bois vous répondra que s'il avait accès à ces immenses territoires qui ont besoin de nos produits forestiers, il serait au comble de ses vœux ; et le fabricant, — je parle du véritable fabricant, non pas du monopoleur, — le fabricant vous demanderait un champ d'action libre et pas de faveurs, et il se déclarerait prêt à lutter contre les Américains sur leurs propres marchés, à la seule condition que vous enleviez les barrières qui entravent sa marche. Dans un discours qu'il fit l'été dernier à Détroit sur la question qui nous occupe, M. Butterworth, un homme bien connu dans notre pays et qui a les mêmes vues que nous touchant les relations commerciales qui devraient exister entre le Canada et les États-Unis, fit une observation qui me parut alors singulièrement vraie, historiquement parlant : "L'histoire de toutes les nations n'a été qu'un récit de tentatives pour élargir le champ de leur trafic et de leur commerce." Plus on approfondit cette pensée, plus on la trouve remarquablement vraie.

En effet, l'histoire du genre humain ne fait-elle pas voir qu'aussitôt qu'un peuple avait obtenu son indépendance, toute son énergie, jusque-là concentrée dans les agissements de la politique, se tournait sans retard vers le travail et l'industrie ? Bientôt la production chez lui dépassait la consommation, il fallait chercher de nouveaux débouchés, et de ce moment son histoire devenait le récit de ses efforts pour agrandir le champ de son commerce. C'est là l'histoire des républiques italiennes au moyen âge, aussitôt qu'elles avaient compris leur liberté. Elles étendirent graduellement leur commerce hors de l'enceinte de leurs villes jusqu'à ce qu'il couvrit tous les pays baignés par la Méditerranée et les mers voisines. L'histoire de la Hollande au dix-septième siècle est toute semblable. Après s'être affranchie du joug de l'Espagne, elle développa son commerce jusqu'à ce qu'il devint le plus considérable de l'époque, bien qu'elle n'eût qu'une population de deux millions. Telle est aussi l'histoire de l'Angleterre. Pendant de longues années, le peuple anglais s'agita dans la politique, et son commerce ne s'accrut point ; mais quand il eut enfin abaissé le pouvoir du trône, affirmé la suprématie du parlement et assuré sa liberté politique, — son histoire ne fut plus que l'enregistrement des succès dus à son énergique activité. Le commerce de l'Angleterre s'agrandit jusqu'à ce qu'il eut conquis tous les continents l'un après l'autre, et aujourd'hui ses limites sont celles du globe. Notre histoire est l'histoire des autres nations. Pendant des années et des années nous nous sommes agités pour devenir libres, et le pays a fait alors peu de progrès ; mais quand enfin nous eûmes obtenu le gouvernement responsable et l'indépendance des Chambres, il est arrivé ici ce qui était arrivé ailleurs. L'activité du peuple, jusqu'alors absorbée par d'infructueuses agitations politiques, se tourna vers le travail, et de ce moment nous dûmes chercher des débouchés et des marchés pour le surplus de notre production. Notre peuple s'est attaqué à la forêt, aux mines, à la mer. Nous sommes avant tout un peuple d'agriculteurs, et comme nous avons sous la main des terres en abondance, chaque année de vastes régions furent mises en culture ; les demandes de nouveaux marchés augmentèrent avec le nombre des laboureurs et l'accroissement de la production, et de ce moment notre histoire devint celle des efforts pour agrandir le champ de notre commerce.

Il est un fait qui plus que tout autre a caractérisé la politique canadienne depuis la concession du gouvernement responsable, c'est l'effort constant du peuple canadien pour

se trouver des débouchés qui correspondissent au développement de son activité. Je n'entends pas dire que cet effort ait été systématique ou suivi, je dis au contraire qu'il a été irrégulier, s'est fait par soubresauts, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, mais il y a une tendance instinctive et sans arrêt à passer d'une situation économique fautive à une situation naturelle; tout comme un homme qui étouffe dans une atmosphère viciée se tourne de tous les côtés pour avoir une bouffée de l'air pur qu'il lui faut pour vivre. Aussitôt que se fut apaisée l'agitation en faveur du gouvernement responsable, aussitôt que nos amis des tories, qui, loyaux alors comme ils le sont de nos jours, cherchaient par l'émence, l'effusion du sang et l'incendie à intimider lord Elgin et à empêcher le nouveau régime de s'établir, eurent été forcés d'accepter l'inévitable, le premier acte du gouvernement du jour—un gouvernement libéral—fut de se mettre à la recherche de nouveaux marchés pour nos produits. Les canaux naturels du commerce, le gouvernement les trouva obstrués, fermés. Il se trouvait au sud de notre pays une nation grande, progressive, et née de la même souche que nous, dont nous étions séparés par des montagnes de préjugés et par quelques barrières de convention; le gouvernement s'efforça de déraciner quelques-uns des préjugés et d'abattre quelques-unes des barrières, et sa récompense fut le traité de réciprocité de 1854, lequel, bien que sa portée fut étroite et sa durée limitée, marqua de l'aveu de tous l'âge d'or de notre commerce. Tel fut notre premier effort dans le sens de l'agrandissement de nos relations commerciales. Il réussit remarquablement. Le traité, cependant, ne dura que peu de temps. Au terme de la période pour laquelle il avait été conclu, les Américains nous avertirent qu'ils ne voulaient plus le continuer. Pour quelle raison? Était-ce parce qu'il ne leur était pas également avantageux? Non, il est reconnu que le traité leur était aussi favorable qu'à nous. L'avis nous fut donné de son abrogation à cause de l'irritation créée aux États-Unis par l'attitude malveillante de l'Angleterre et du Canada pendant leur lutte gigantesque pour l'existence nationale. Personne n'a vu que l'abrogation de ce traité ait porté un coup à notre commerce, aussi les hommes d'État canadiens ont-ils invariablement continué depuis lors à demander son renouvellement.

Cela est tellement le cas; en effet, que l'une des raisons que l'on a invoquées pour faire adopter la protection comme la politique du pays, fut que de la sorte nous pourrions forcer les Américains à nous accorder la réciprocité. On a souvent cité la résolution qui formulait la politique du gouvernement en cette circonstance; mais on peut encore la citer, parce qu'elle est pleine de signification si on la met en regard de l'amendement que le gouvernement propose aujourd'hui. Elle se lit comme suit:—

Que cette Chambre est d'opinion que la prospérité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un judicieux remaniement du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Dominion; qu'une semblable politique retiendra au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier à la recherche du travail que le pays leur refuse.

Nous savons tous jusqu'à quel point cette politique a réussi; mais les honorables députés de la droite diront sans doute qu'elle a singulièrement réussi sous ce rapport.

M. LANDERKIN: Elle n'a chassé qu'un million d'hommes.

M. LAURIER: Voici la suite de la résolution:

Qui rendra la prospérité à nos industries qui luttent et languissent si péniblement; enrichira le Canada de devenir un marché à sacrifice; encouragera et développera un commerce interprovincial actif, et, tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Si je donne aux paroles de mon honorable ami un sens qu'elles n'ont pas, je le prie de me corriger en temps et lieu, mais, si les mots ont une valeur quelconque, quel était le sens du dernier paragraphe de la résolution? Signifiait-il

autre chose que, bien qu'il fût désirable de protéger le Canada contre les autres pays, ce qui était désirable et ce qu'on désirait en tant que les États-Unis étaient concernés, c'était la réciprocité. Avec cette résolution sous les yeux, M. l'Orateur, je dis que l'amendement proposé par le gouvernement n'est pas logique. Quel est le but de cet amendement? Son but est de maintenir intacte la politique nationale en entier. Comme le déclare la résolution que je viens de lire, la politique nationale avait pour but final d'obtenir la réciprocité. Il est évident qu'elle n'a pas atteint son but; on ne peut donc pas échapper à la conclusion qu'il faut tenter autre chose. C'est ainsi qu'a fini notre premier effort pour élargir le champ de notre commerce. Mais nous avions alors en vue quelque chose de plus. A l'époque où nous fut donné l'avis de l'abrogation du traité, le pays était engagé dans la discussion de l'importante question d'où est sortie la confédération des provinces, et il n'y a aucun doute que ceux qui ont participé à l'accomplissement de cet événement espéraient que la confédération serait non seulement une grande réforme politique, mais aussi une grande réforme économique. On soutint alors dans le parlement qu'en adoptant le libre-échange entre elles, les provinces trouveraient un débouché suffisant pour le surplus de leur production. L'honorable George Brown, qui faisait alors parti du gouvernement de coalition, développa cette pensée longuement et avec beaucoup de force. Après avoir dit que le but de la confédération était d'abord d'effectuer une grande réforme politique, il ajoute:

Un second motif pour lequel je suis fortement en faveur de l'union est qu'elle fera disparaître les barrières commerciales qui nous séparent et nous ouvrira un marché où se rencontreront librement quatre millions d'hommes. N'est-ce pas au libre-échange d'un État à un autre que les États-Unis doivent le merveilleux progrès matériel qui les distingue? N'est-ce pas la vaste étendue de leur marché national qui a fait progresser si rapidement toutes les branches d'industrie en créant une demande illimitée pour tous les produits de consommation journalière et stimulant ainsi l'activité et l'énergie des producteurs? Je vous avoue, M. l'Orateur, que cette seule idée d'ajouter près d'un million de consommateurs à notre population actuelle fait disparaître pour moi toutes les objections de détail qu'on a soulevées contre le projet d'union. En face des avantages qui vont en résulter pour nos agriculteurs et nos fabricants, que deviennent les spécieuses considérations financières que les honorables membres de la gauche sont allés chercher dans leur imagination? Toutes les nations du monde ne demandent qu'à étendre leurs domaines, elles dépensent des sommes considérables et soutiennent parfois des guerres prolongées pour acquérir de nouveaux territoires encore inexploités et inhabités. Certains pays emploient tous les moyens pour diriger l'immigration vers leurs côtes—passages gratuits, concessions gratuites de terrains, provisions, outils, tout est fourni à l'immigrant. Nous-mêmes avons des agences importantes d'immigration, et nous sommes satisfaits quand nos dépenses annuelles considérables ont amené parmi nous quinze ou vingt mille colons. Or, M. l'Orateur, il s'agit d'une proposition qui, en un jour, ajoutera à notre population un million d'âmes et à notre domaine de riches territoires en nous donnant de plus tous les avantages d'un commerce étendu et prospère dès à présent.

Maintenant tout le monde admettra que chacune de ces paroles était parfaitement vraie, et qu'on ne pourrait signaler un seul iota de ce passage qui fût entaché d'erreur, cependant la théorie soutenue là n'a pas réussi, non à cause de quelque erreur qu'on aurait pu indiquer, mais parce qu'on n'a pas tenu compte d'autres circonstances à cette époque. J'ai fait cette citation afin de montrer que dès 1865 l'un des esprits les mieux équilibrés que le pays a produits pensait qu'il fallait essentiellement au commerce du pays que nous pensions augmenter la consommation de la population. M. Galt, au cours du même débat, renchérit sur cette idée, et il déclara avec toute l'autorité qui s'attachait alors à son nom comme ministre des finances, qu'il s'attendait à trouver dans la confédération un substitut pour le marché américain que nous avions perdu par l'abrogation du traité de réciprocité. Il dit:

Si nous voulons un exemple des avantages du libre-échange, il nous suffit d'étudier les effets du traité de réciprocité avec les États-Unis. Dans l'espace d'un an à peine après la mise en opération du traité, notre commerce de productions indigènes s'éleva de \$2,000,000 à plus de \$30,000,000 par an. Aujourd'hui nous sommes menacés de voir s'interrompre ce commerce; nous avons lieu de croire que l'action des États-Unis sera hostile à la continuation du libre-échange commercial

avec nous; nous savons que la considération des avantages du traité pour les deux parties contractantes n'est pas ce qui guide aujourd'hui les hommes politiques des États-Unis, mais qu'ils cèdent, sans s'en apercevoir, à l'irritation produite chez eux par de tristes événements. C'est évidemment un devoir pour nous de chercher d'autres débouchés pour nos produits. Une porte nous est fermée, il faut en ouvrir une autre; nous devons nous répandre dans une autre direction, et, en établissant la liberté de commerce avec nos co-sujets, former des relations dont la stabilité ne sera pas à la merci de tout pays étranger.

Il n'y a rien ici non plus à dire contre cette théorie, mais les grandes espérances que l'on entretenait alors ne se réalisèrent pas. Bien que tous les gouvernements, depuis cette époque, aient essayé de faire nouer des rapports entre les provinces de l'est et les provinces de l'ouest, et de leur faire échanger leurs produits, on n'a encore réussi jusqu'à présent qu'à développer un commerce insignifiant entre elles, et les brillants tableaux que les hommes de 1865 traçaient des résultats qui couronneraient leurs efforts pour créer ces relations commerciales sont restés à l'état de tableaux. Qu'est-ce donc qu'ils ont laissé de côté, omis dans leurs calculs? On l'a répété souvent depuis, ils n'ont pas tenu compte de la position géographique des provinces du Dominion. Les hommes de 1865 ont oublié qu'aucun acte législatif, qu'aucun décret de l'exécutif ne pouvait supprimer les énormes distances qui séparent l'est de l'ouest; ils ont oublié que la nature s'oppose à ce qu'il y ait quelque commerce profitable entre l'est et l'ouest, et qu'aucune législation ne pourrait surmonter cet obstacle. L'expérience, M. l'Orateur, est la pierre de touche de toute théorie; or, l'expérience que nous avons acquise durant les vingt dernières années montre combien les hommes de 1865 se sont trompés dans leurs espérances. M. McGee prit part au débat dont j'ai parlé; et il appuya sur la pensée émise par M. Brown et M. Galt, et il l'illustra par l'exemple d'un commerce en particulier, celui du charbon de la Nouvelle-Ecosse. Il décrivit dans son langage enflammé les houillères de la Nouvelle-Ecosse, puis il dit :

Ces houillères inépuisables deviendront par la suite avec ce projet—qui est de fait notre traité de réciprocité avec les provinces inférieures—la grande ressource de nos villes pour le combustible. Je sais qu'au dire des anti-unionistes d'en-bas, la confédération serait la perte du marché de la Nouvelle-Angleterre pour leur charbon; mais je ne vois guère sur quoi ils se fondent pour arriver à cette conclusion. Un anti-unioniste même devrait savoir que la population du Canada égale à peu près celle de toute la Nouvelle-Angleterre, que nous consommons par année autant de combustible qu'elle, et qu'avec l'union ces provinces trouveront chez nous un marché aussi avantageux que celui que les théoriciens les menacent de perdre.

Il n'y a pas un mot à retrancher dans cette citation. Il est bien vrai que la population du Canada était aussi forte que celle de toute la Nouvelle-Angleterre, et que le Canada consomme autant de charbon que toute la Nouvelle-Angleterre, mais M. McGee oubliait que le marché de la Nouvelle-Angleterre était aux portes de la Nouvelle-Ecosse, et que le marché de l'ouest canadien était trop éloigné pour être d'aucun avantage à la Nouvelle-Ecosse et à son charbon. Si la vie précieuse de cet homme ne lui avait pas été ravie, il aurait pu voir le charbon de la Nouvelle-Ecosse protégé par un droit d'au moins cinquante pour cent sur son prix sur place, transporté de l'est à l'ouest, sur les chemins de fer du gouvernement, non pas aux taux de fret du commerce, mais à des taux de faveur, en réalité à perte, et il aurait été témoin que pas un seul morceau de charbon de la Nouvelle-Ecosse ne s'est jamais rendu jusqu'à Toronto. On nous a dit que nous avons développé le commerce inter-provincial entre l'est et l'ouest. Je le nie. Je nie que nous ayons réussi à étendre le commerce entre l'est et l'ouest. Nous transportons un peu de marchandises entre les deux parties du pays, mais est-ce dû à la confédération, est-ce attribuable à l'union des provinces? Non. Ce que nous avons de commerce entre l'est et l'ouest n'est pas un commerce naturel, mais il se fait uniquement parce que le pays paie les frais de transport entre les deux sections. Vous ne sauriez faire des lois à l'encontre de la nature; or la nature a semé entre l'est et l'ouest, au point de vue de l'échange des marchandises,

M. LAUBIER

des obstacles que l'on ne saurait vaincre avec des lois. A mesure que les années ont passé, il est devenu plus évident que les espérances nourries par les hommes de 1865 n'étaient que des illusions, et qu'il ne pouvait se faire de commerce profitable entre la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Braswick et l'Île du Prince-Édouard, d'un côté, et les provinces situées au delà de Québec, de l'autre. C'est alors que, voyant nos efforts déjoués, voyant fermés devant nous les canaux du commerce que nous avions espérés, la protection est devenue pour la première fois une question pratique dans le pays.

Les avocats de la nouvelle idée espéraient follement, bien plus, affirmaient énergiquement que la promulgation d'un tarif élevé aurait pour résultat l'établissement de tant de manufactures qu'une forte immigration nous arriverait, que notre propre émigration s'arrêterait, et que nous trouverions chez nous les marchés que nous avions cru pouvoir obtenir ailleurs. Bien que, pendant l'agitation qui se fit en 1877 en 1878, on promit à toutes les classes qu'elles retireraient des avantages de l'adoption de la protection, ce furent surtout les cultivateurs qui devaient le plus en bénéficier. Le fait est que la politique nationale devait alors répondre à tous les besoins, comme la fameuse bouteille magique entre les mains du jongleur, laquelle donnait du vin ou de la bière, des spiritueux ou de l'eau, selon que le client présentait le vin, la bière, le whisky ou l'eau froide. On disait donc aux cultivateurs que si on leur donnait la protection, ils trouveraient à leur porte un marché pour leurs produits. Celui qui était alors le chef de l'opposition s'écriait à Parkdale, en juillet 1878 :

Si nous avions toutes les industries, nous aurions un grand pays; les industries seraient doublement bénies, vos enfants seraient détournés d'aller dans un pays étranger pour augmenter sa richesse, sa force, son savoir-faire. Le fruit de leur travail serait échangé contre les fruits de la terre, les villes se multiplieraient, et il y aurait demande non seulement pour les produits plus importants, comme le blé, la farine, le bétail, et tout ce que nous pourrions cultiver, mais aussi pour le fromage, le beurre, les œufs, les légumes et autres petits produits. Pourquoi les terres situées près d'un village valent-elles plus cher que celles qui en sont éloignées, celles qui entourent les villes plus que celles qui sont dans les villages, celles qui entourent les cités plus que celles qui sont dans les villes? La terre aux environs de Toronto n'est pas aussi bonne, au point de vue de l'agriculture, que celle qui se trouve à 30 ou 40 milles de là, et cependant elle a plus de prix. La raison en est que les cultivateurs qui vivent près de Toronto peuvent avoir un marché pour tout ce qu'ils produisent. Ils ne sont pas forcés de l'envoyer à distance. Plus un cultivateur est près du marché, moins le transport de ses produits lui coûte cher. Ce seul exemple suffit pour démontrer combien les ouvriers, les fabricants et les cultivateurs ont besoin les uns des autres.

En tant que ces paroles tendaient à établir que l'adoption de la protection développerait une grande industrie manufacturière, elles ne se sont pas réalisées, mais si l'honorable député a voulu dire qu'une grande population ouvrière constitue le meilleur marché pour la classe agricole, j'en conviens avec lui. L'Angleterre n'absorbe pas seulement ses propres produits agricoles, elle puise encore dans l'agriculture de plusieurs autres pays. La Nouvelle-Angleterre est passablement dans la même position. Non seulement elle consomme ses propres produits agricoles, mais elle absorbe ceux de plusieurs autres États et elle puise même largement dans ceux du Canada, bien que le cultivateur canadien ait à payer des droits élevés sur la frontière.

Mais la prédiction de l'honorable député ne s'est pas réalisée. Le pays n'a pas été envahi par la classe manufacturière. L'immigration n'augmente pas considérablement. L'émigration ne fut pas enrayée. Plusieurs rêves furent dissipés, plusieurs rêves se trouvèrent n'être que des déceptions, car il est constant que plusieurs des champions les plus ardents de la protection qui prédisaient ces grands résultats ont été les victimes de leur propre propagande. Dans leur désir ardent de voir réussir leur nouvelle doctrine, ils se figurèrent le pays envahi par les manufactures avec un cortège d'édifices magnifiques et de hautes cheminées lançant vers le ciel la fumée de l'industrie moderne. Ils

s'étaient figurés que des cités et des villes allaient sortir de terre et fourmiller d'artisans qui consommeraient tout ce que le cultivateur produirait, mais leurs espérances ne se sont pas réalisées, et ici encore nous nous trouvons devant un échec.

Quelle en était la cause ? Pourquoi ces grandes espérances qu'on entretenait sur l'avenir de la politique nationale ne se sont-elles pas réalisées ? Parce que les agitateurs de 1877-78 ont perdu de vue le fait que les industries modernes ne peuvent pas prospérer sur des marchés restreints. Pour prospérer, il faut que l'industrie moderne opère sur les grands marchés. Le principe de l'industrie moderne est de réduire à un chiffre infinitésimal le projet sur les produits fabriqués et d'augmenter à une quantité illimitée l'ensemble de la production ; le fait est que le profit sur l'article isolé est toujours réduit dans la proportion de l'augmentation dans l'ensemble de la production.

Dans ces conditions, personne ne peut manufacturer avec avantage s'il ne manufacture en grandes quantités, et celui-là qui manufacture sur le marché le plus vaste est toujours celui qui produit à meilleur marché ; et celui-là qui peut réduire les frais de production, de si peu que ce soit, est sûr de l'emporter sur ses concurrents et de surmonter tous les obstacles qu'il rencontre.

Voilà pourquoi la politique nationale n'a pas réussi, pourquoi les manufacturiers ne se sont pas multipliés. Mais, M. l'Orateur, nos manufacturiers, grevés qu'ils sont par le tarif, grevés sur leur charbon, grevés sur leur matière première, ne peuvent étendre leurs opérations au dehors, parce qu'ils ne peuvent faire concurrence aux produits des pays libre-échangistes. Ils sont restreints à leur propre marché et resserrés sur ce marché ; avec une population de moins de 5,000,000 d'âmes, ils ne peuvent prendre d'expansion et partant ils ne peuvent prospérer.

Prenez par exemple le coton. On avait cru qu'à la faveur du tarif, tous les grands pouvoirs hydrauliques, de Kingston à Montréal, seraient bordés de filatures et que nous aurions une légion de filandières et de tisserands. A l'heure qu'il est, cependant, M. l'Orateur, nous n'avons que 23 filatures de coton avec un chiffre total de £97,688 broches. Ces chiffres peuvent paraître considérables au premier abord, mais ils sont en réalité insignifiants. En 1881, l'Angleterre seule avait plus de 22,000 filatures de coton et 34,000,000 de broches, — et en ce moment même, dans la petite ville de Cardiff, pays de Galles, une seule compagnie est à ériger 13 filatures ayant une capacité de plus de 650,000 broches. Nos chiffres sont donc parfaitement insignifiants ; nos 23 filatures de coton et nos 600,000 broches sont une simple goutte dans l'océan.

Les fabricants de coton se mirent en frais de produire immensément ; ils se trouvèrent bientôt avec un immense surplus qu'ils ne purent écouler, et alors que firent-ils ? Ils se syndiquèrent, convinrent de réduire la production, réduisirent les heures de travail, congédièrent leurs employés, et réduisirent la production aux seules exigences du pays ; et sur le capital engagé, ils convinrent d'empêcher les profits considérables que le tarif leur permettait de faire sur les concurrents étrangers. Cependant je comprends que ces profits sur le fort capital engagé ne sont pas considérables.

Bien que nous n'ayons que 23 filatures et 600,000 broches, il y en a cependant encore trop pour les besoins du pays. Pas une ne donne aujourd'hui sa pleine mesure de production ; toutes m'en donnent que la moitié, ou au moins ne donnent pas leur pleine mesure.

Ce qui est vrai du coton l'est également des lainages et autres industries du pays, de sorte que la conclusion qui s'impose est que la politique nationale n'a pas réalisé les espérances qu'on nourrissait à cette époque. La politique nationale n'a pas développé dans le pays une grande industrie nationale et n'a pas créé le marché indigène qu'on nous promettait pour nos produits agricoles.

Mais, M. l'Orateur la nécessité d'étendre notre champ commercial se fait tellement sentir que depuis plusieurs années nous avons jeté les yeux d'un côté et de l'autre pour trouver de nouveaux débouchés à notre commerce. Au cours du débat sur l'adresse, durant la présente session, le député qui a présenté l'adresse nous a dit avec orgueil que le gouvernement avait envoyé un commissaire en Australie afin d'obtenir le commerce de ce pays ; le gouvernement, a-t-il dit, avait pris l'initiative de communications avec la République Argentine en vue d'établir un commerce avec ce pays. Quel résultat auront ces tentatives ? Quel résultat ont eu les tentatives de même genre ? Quel résultat a eu la commission que nous avons envoyée au Brésil, aux Indes occidentales et en Espagne ? Aucun, pour la raison très plausible que, grevés comme nous le sommes par notre tarif protecteur, nous ne pouvons soutenir la concurrence de la libre-échangiste Angleterre sur ces marchés ; de sorte que la conclusion s'impose que toutes les tentatives que nous avons faites jusqu'ici pour développer notre commerce et en élargir le champ, depuis 1867, ont abouti à une série d'échecs.

Qu'y a-t-il donc à faire ? Le problème n'est-il pas insoluble ? La situation sans espoir ? N'y a-t-il rien à faire que de se croiser les bras et d'attendre, attendre encore, attendre toujours, jusqu'à ce que surgisse quelque chose d'imprévu et désespéré qui fera pour nous ce que n'aurons pu faire nous-mêmes ? Non, une voie nous est ouverte, c'est de revenir aux seuls moyens qui, dans le passé, n'ont pas échoué, c'est d'adopter la résolution de l'honorable ami qui siège à ma gauche (sir Richard Cartwright), c'est d'ouvrir, aussi grandes que possibles, toutes les avenues du commerce entre nous et les 60,000,000 d'âmes qui vivent au midi de notre pays.

Et laissez-moi vous rappeler ici les paroles de M. Brown. Il attendait les plus grands résultats possibles de ce qu'un million d'âmes auraient accès à notre marché. Voici ses paroles :

Mais voici une proposition, M. l'Orateur, qui ajoutera non seulement près d'un million d'âmes à notre population, mais un riche territoire à notre domaine et nous assurera tous les avantages d'un commerce considérable et profitable, en pleine existence.

M. l'Orateur, ces expériences se seraient réalisées, n'ont été l'intervention d'obstacles naturels. Mais ce que nous attendons aujourd'hui de la résolution de mon honorable ami, ce n'est plus seulement qu'un million d'âmes aient accès à notre marché, mais bien 60,000,000 d'âmes du peuple le plus riche qui existe au monde, sans même une taupinière pour nous séparer.

Cependant le gouvernement ne veut pas acquiescer à notre proposition. Le gouvernement n'a pas d'objection à envoyer des commissaires aux antipodes ; mais il ne veut pas envoyer de commissaires à Washington. Il n'a pas d'objection à ontamer des pourparlers avec la République Argentine et ses 5,000,000 d'âmes, mais il ne veut pas entamer avec le grand pays au sud du nôtre, dont le commerce est égal à mille fois celui de la République Argentine.

Il a ses raisons pour cela. Il n'agit pas par pur caprice. Il a ses motifs ; il a dans nos statuts une offre permanente portant qu'il est prêt à ouvrir, dans une certaine mesure, notre marché aux Etats-Unis si ce pays veut nous ouvrir le sien dans la même mesure. Mais il ne veut pas aller au delà, il se drape dans sa dignité et ne veut pas bouger d'un pouce.

L'offre faite par le gouvernement aux Etats-Unis est une offre restreinte qui ne s'applique qu'aux produits naturels. Ce n'est pas ce que nous demandons. Ce n'est pas l'offre d'un commerce sans restriction, tel que le demande mon honorable ami qui siège à ma gauche. Mon honorable ami a prouvé, au moins à la satisfaction de tous ceux qui jugent la question sans passion, que la réciprocité absolue est préférable à la réciprocité restreinte. Si le gouvernement eût

obtenu la réciprocité restreinte qu'il a offerte au gouvernement américain, nous aurions été heureux de l'accepter et le gouvernement aurait eu droit aux remerciements du pays. Mais il a échoué dans ses efforts. Cette offre permanente est dans nos statuts depuis neuf ans, et les Américains n'ont pas encore jugé à propos de mordre à l'appât. Mais ce n'est pas un appât, cette expression est impropre, c'est une menace qu'on a voulu faire au gouvernement américain pour lui faire voir les conséquences désastreuses qui résulteraient de son refus de nous ouvrir ses portes.

L'appât ou la menace, quel qu'il soit, est resté sans effet cependant, et il nous faut essayer autre chose. Il se peut qu'on envisage la réciprocité restreinte comme une impossibilité. Je n'ai pas entendu une seule voix se faire entendre, de l'autre côté de la frontière, en faveur de la réciprocité restreinte, tandis que des hommes d'Etat éminents, des membres du Congrès, des marchands influents, des chambres de commerce se sont maintes fois déclarés catégoriquement en faveur d'une réciprocité absolue, et actuellement le Congrès est saisi de deux projets de loi dans ce sens.

Ce sentiment, qui a trouvé la manifestation dans les propositions soumises au Congrès, ne date pas d'hier. Il remonte à 1861. Cette année-là, la chambre de commerce de la cité de New-York adressa au Congrès une pétition en faveur d'une extension du traité de réciprocité qui existait à cette époque. Le Congrès donna suite à cette pétition. En 1864, il adopta une résolution du comité du commerce favorable à une extension du traité et de ses dispositions. Cette résolution fut adoptée en mars 1864; elle fut réservée jusqu'en décembre de la même année, mais je suis fâché de dire qu'on ne s'en occupa plus.

Et pourquoi? A raison des événements qui eurent lieu dans l'année 1864, à raison de l'attitude désobligeante de l'Angleterre et du Canada à l'égard des Etats-Unis dans la grande lutte dont ce pays était le théâtre à cette époque. Les courses de l'Alabama armé dans la cité de Londres, l'incursion de St.-Albans, organisée à Montréal, aigrirent à ce point l'opinion publique aux Etats-Unis qu'elle ne voulut pas que cette résolution eût d'autre suite. Mais nous pouvons nous faire une idée des sentiments qui animaient à cette époque l'administration de M. Lincoln par une lettre qu'écrivait à lord John Russell M. Adams, alors ministre à la cour de St.-James. Elle est datée de novembre 1864, et on y lit :

Nous désirons aussi sincèrement le bien-être et la prospérité des provinces anglaises nos voisines que peut le faire la Grande-Bretagne. A un point de vue pratique, elles constituent des sources de richesse et d'influence, à un degré moindre seulement pour un pays que pour l'autre, bien que la juri-diction n'appartienne qu'à cet autre. Que ce soit là la conviction sincère de mon gouvernement, le fait est attesté par le consentement de celui-ci à établir avec ces provinces des relations de réciprocité commerciale presque aussi intimes que celles qui existent entre les divers Etats de l'union elle-même. Jusqu'ici on s'est montré disposé à se contenter de ces relations en toutes circonstances, et cette disposition persévérera sans doute, pourvu toujours que l'amitié soit réciproque et qu'on maintienne avec fermeté la paix et l'harmonie sur la frontière indispensables à cette amitié.

Tels étaient les sentiments de l'administration de M. Lincoln en 1864, tels sont ceux de l'administration du président Cleveland en 1888. Nous avons d'amples preuves des sentiments de l'administration de M. Cleveland dans la correspondance échangée entre M. Bayard et sir Charles Tupper. Dans la lettre adressée par M. Bayard à sir Charles—bien qu'on ait souvent cité cette lettre, je la cite de nouveau parce qu'elle semble avoir une grande signification—M. Bayard, après avoir parlé de la nécessité de régler le différend provoqué par la question des pêcheries, proposait un règlement dans les termes suivants :

J'ai confiance que tous deux nous recherchons un règlement juste et durable, et il n'y a qu'un moyen d'y arriver, savoir : par la solution franche et nette, sur des bases libérales et dignes d'un homme d'Etat, de toute la question des relations commerciales.

Ces paroles ont une ample signification, mais leur signification précise se déduit pleinement de ce qui suit. M. Bayard continue :

M. LAURIER

La gravité de la situation présente entre nos deux pays exige une entière franchise. Je sens que nous sommes en présence d'une "bifurcation." D'un côté je vois des relations bien assurées, bien assises, normales, libres de mesquines jalousies, avec la plénitude des fruits d'une prospérité dérivant d'une amitié cimentée par des intérêts communs, durables parce qu'elles sont basées sur la justice; de l'autre une carrière de rivalité acharnée, souillant notre longue frontière du cachet de l'hostilité.

Quel est le sens de ces paroles de M. Bayard : "souillant notre longue frontière du cachet de l'hostilité?" Quelle était sa pensée? Le seul moyen de régler cette question était d'écarter les causes qui menaçaient de créer "une carrière de rivalité acharnée, souillant notre longue frontière du cachet de l'hostilité." Je suis heureux de voir que le monsieur à qui la lettre était adressée et qui, malheureusement, n'est pas à son siège aujourd'hui, sir Charles Tupper, a pleinement correspondu à ces sentiments. Dans sa réponse à M. Bayard, il dit :

Je concours pleinement dans votre déclaration que tous deux nous recherchons un règlement juste et durable, et qu'il n'y a qu'un moyen d'y arriver, savoir : par la solution franche et nette, sur des bases libérales et dignes d'un homme d'Etat, de toute la question des relations commerciales entre les deux pays.

Tels étaient les sentiments de deux des messieurs qui agirent subséquentement comme plénipotentiaires, chacun pour son gouvernement respectif. Les plénipotentiaires américains firent des propositions aux plénipotentiaires anglais. Quelles étaient ces propositions? Nous ne le savons pas encore; pour des motifs qui n'ont pas été expliqués, les propositions faites par les plénipotentiaires américains n'ont pas été rendues publiques. Mais que pouvaient-elles être? Nous pouvons nous imaginer ce qu'elles étaient; et que pouvaient-elles être sinon le reflet du sentiment exprimé par M. Bayard lui-même, le secrétaire d'Etat, dans sa lettre à sir Charles Tupper? Que pouvaient-elles être sinon la proposition de régler la question sur une base qui écartât le danger de "souiller notre longue frontière du cachet de l'hostilité?" Que pouvaient-elles être sinon la proposition d'abolir les douanes entre les deux pays?

Je ne puis m'expliquer qu'elles fussent autre chose, et à moins qu'on ne nous prouve plus tard que j'étais dans l'erreur, et que telles n'étaient pas ces propositions, je crois pouvoir conclure avec raison que telles étaient les propositions émanant de M. Bayard.

Les plénipotentiaires anglais ont-ils répondu dans cet esprit? Non. Les propositions faites par les plénipotentiaires anglais qui nous sont soumises ne sont pas conformes à l'esprit qui a dicté la réponse de sir Charles Tupper à M. Bayard. Sir Charles Tupper, dans cette réponse, exprimait aussi l'espoir que la question serait réglée par "la solution franche et nette, sur des bases libérales et dignes d'un homme d'Etat, de toute la question des relations commerciales entre les deux pays." Quelle a été la nouvelle proposition des plénipotentiaires anglais? Demandait-elle le règlement absolu de la question d'après ces données. Non; la proposition se rapportait simplement à un arrangement établissant une plus grande liberté d'intercourse commerciale. La proposition de sir Charles Tupper se rapportait au règlement de la question par une discussion entière des relations commerciales, mais la proposition des plénipotentiaires anglais se rapportait simplement à une liberté plus grande d'intercourse commerciale que celle qui existe aujourd'hui.

Je dis que les plénipotentiaires anglais ont eu les mains liées par quelque puissance, soit le gouvernement anglais, soit le gouvernement canadien; mais il est manifeste que dans la discussion du traité, les plénipotentiaires anglais n'ont pas correspondu aux intentions de M. Bayard. De sorte que, M. l'Orateur, le moment est évidemment bien choisi pour faire une proposition dans le sens de celle de mon honorable ami qui siège à ma gauche et pour envoyer auprès du gouvernement de Washington une commission en vue

de ratifier le principe s'il s'aperçoit qu'il est possible de le ratifier, qui écarterait l'hostilité de notre frontière.

Mais le gouvernement ne veut pas de cela. Même si on le lui offrait, comme je crois qu'on le lui a offert dans la négociation du traité, il n'en voudrait pas. Il ne veut pas de la réciprocité absolue. Il s'en tient à sa réciprocité restreinte; il maintient l'offre qu'il a fait insérer dans les statuts, d'une réciprocité dans les produits naturels seulement. Quelle raison en donne-t-il? La raison qu'il en donne c'est que, dans le moment, la réciprocité absolue serait fatale à nos manufactures. Quant à cet argument que "la réciprocité absolue serait fatale à nos manufactures," il est admis que la réciprocité absolue comprendrait la réciprocité en fait de produits naturels, et les députés de la droite sont prêts à seconder cette réciprocité. Ils admettent par suite que cette réciprocité serait à l'avantage des producteurs de produits naturels, en d'autres termes des cultivateurs. Ils prétendent qu'il y a antagonisme dans ce cas entre les intérêts des cultivateurs et ceux des manufacturiers. Ils admettent que la réciprocité absolue, qui comprend la réciprocité en fait de produits naturels, soit à l'avantage des cultivateurs, mais ils prétendent en même temps qu'elle nuirait au fabricant.

Je n'admets en aucune façon cet argument, car je crois que la réciprocité serait avantageuse pour tout le monde. Mais si la question se réduit à choisir entre les producteurs de produits naturels et les manufacturiers, pour ma part mon choix est fait, je me range du côté de l'industrie où sont engagés 70 pour 100 de notre population. Je me range du côté de l'industrie sans laquelle nulle autre industrie ne peut rien.

Mais, M. l'Orateur, je n'admets pas du tout cet argument. Je n'admets pas pour un moment que la réciprocité en fait de produits fabriqués doive être défavorable aux manufacturiers. Quelle est l'objection? Elle consiste en ce que nos industries naissantes, comme on les appelle, ne sont pas encore assez fortes pour soutenir la concurrence avec les industries du peuple américain. M. l'Orateur, c'est un trait particulier à ces enfants qu'on appelle industries, de ne jamais grandir. Ce sont des monstres, *lusus naturus*; leur appétit est insatiable, et cependant ils n'acquièrent jamais de force. Il faut les nourrir constamment, les porter dans nos bras, et si vous les mettez sur leurs jambes, elles se lamentent de la façon la plus pitoyable et sont trop faibles pour se tenir debout. Le fait est que les pauvrettes sont si faibles qu'elles se coalisent pour extorquer au pays, non seulement ce que le pays veut bien leur donner, mais même ce que le pays ne veut pas leur donner.

Je comprends parfaitement que le monopoleur ne veuille pas de la réciprocité absolue. Il contrôle le marché; le marché n'est pas vaste, il est vrai, mais il l'a tout entier sans concurrence, et qui plus est, si la concurrence existait, il lui faudrait travailler de la tête et des bras comme tous les autres mortels moins privilégiés.

Mais, M. l'Orateur, le vrai manufacturier non seulement ne redoute pas la réciprocité absolue, mais saluera avec joie le jour où le marché américain lui sera ouvert. Que faut-il à l'industrie moderne pour prospérer? L'espace et rien que l'espace; donnez à nos manufacturiers ce vaste marché de 60,000,000 d'hommes, et il n'en est pas un ayant un cœur dans la poitrine et une tête sur les épaules qui ne vous dise qu'il est prêt et même avide de lutter avec le fabricant américain.

Mon honorable ami le député de Rouville (M. Gigault) a dit l'autre jour qu'il est opposé au mouvement actuel parce qu'il croit que la réciprocité absolue détruira nos manufactures, et il a parlé à un point de vue local. Je regrette d'avoir à me séparer de lui sur cette question. Il a dit:

Dans les villes de Saint-Hyacinthe et Montréal, le nombre des consommateurs des produits agricoles s'est grandement accru. Chaque semaine nos cultivateurs se rendent à ces marchés; chaque semaine des commerçants parcourent nos districts ruraux pour acheter les

œufs, les volailles, les animaux, les fruits et autres produits agricoles. Et où sont expédiés ces articles, et cela en plus grande quantité qu'autrefois? Ils sont expédiés à Saint-Hyacinthe et Montréal, où le nombre des consommateurs a considérablement augmenté. Détruisez par la réciprocité illimitée, les industries manufacturières de ces deux villes, privez de leur emploi ces milliers de travailleurs qui gagnent leur pain dans ces établissements, quel en sera le résultat? Notre marché pour les produits agricoles perdra son importance.

Je dirai à mon honorable ami que l'opinion qu'il exprime quant au résultat de la réciprocité absolue pour les fabricants de Saint-Hyacinthe n'est pas l'opinion des fabricants de Saint-Hyacinthe. Mon honorable ami le député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier) est un manufacturier et il est en faveur de la réciprocité absolue, et j'ai ici une dépêche de M. Boaz, un grand manufacturier bien connu de Saint-Hyacinthe, qui dit que si on lui ouvre demain le marché américain, après demain il triplera son établissement. Voilà, M. l'Orateur, l'opinion d'un vrai manufacturier. Il est conforme au bon sens et à la raison que de nos jours plus le champ est vaste pour le manufacturier, plus énergiques seront ses efforts et plus considérables son profit et son commerce.

Mais, M. l'Orateur, il existe une autre objection et une objection des plus graves au premier abord. On nous dit que la réciprocité absolue porterait gravement atteinte à notre revenu. Sous le régime actuel, les importations des Etats-Unis apportent à notre revenu une somme annuelle de \$7,000,000. Il n'y a pas le moindre doute que si la réciprocité absolue était adoptée, nous perdriions ce revenu. Je m'empresse de dire et je déclare catégoriquement que la perspective ne m'alarme en aucune façon. La perspective serait une sérieuse cause d'alarme si l'on avait maintenu le revenu public dans les bornes de la dépense publique légitime. Si l'on avait maintenu le revenu public au chiffre indispensable à l'opération des lois du pays, la nécessité de combler un décuvert aussi considérable par une contribution annuelle imposée à notre population constituerait un grave problème. Mais, sous le régime actuel d'imposition élevée, le revenu a été gonflé beaucoup au delà des exigences publiques légitimes. Le gouvernement a rétabli l'équilibre entre le revenu et la dépense. Mais comment? En diminuant le revenu? Non, mais en augmentant illégalement la dépense.

Ce fait d'augmenter illégalement la dépense publique au delà des exigences naturelles du pays est une question grave qui devrait s'imposer à l'étude des membres de cette Chambre. Il est fertile en conséquences désastreuses. Les Etats-Unis souffrent aujourd'hui du même état de choses. Ils ont aussi un revenu de proportions anormales, et bien qu'on y ait maintenu la dépense à un chiffre légitime, ils n'en ressentent pas moins les conséquences désastreuses que nous ressentons nous-mêmes d'un fort revenu et d'une forte dépense. Dans un des derniers numéros du *Harper's Weekly*, le rédacteur de ce journal d'une haute valeur intellectuelle et morale, après avoir passé en revue la politique du président Jefferson—qui favorisait une forte dépense et, afin de se la procurer, maintenait un tarif à l'effet de fournir un excédant—fait les remarques suivantes, que je recommande à tous les esprits qui dans cette Chambre se préoccupent de cette question:

L'expérience a prouvé, cependant, ce que Jefferson ne pouvait prévoir, que la politique qu'il préconisait conduisit à une sur-imposition, à la législation en faveur d'une classe, à une perturbation générale du commerce et de l'industrie et à la corruption politique.

Nous avons tous ces maux dans notre pays. Nous avons eu la législation en faveur d'une classe, nous avons la sur-imposition, et nous avons la corruption politique, corruption politique si audacieuse qu'elle ne s'occupe même plus aujourd'hui de cacher sa honte. Qu'on me permette de citer à cet égard les paroles prononcées il n'y a que quelques semaines par le premier ministre de ce pays dans la cité de Québec. Au banquet donné au ministre de la milice, il a prononcé ces paroles significatives:

Sandfield Macdonald, un Ecossais, et parcimonieux à l'excès comme le sont tous les Ecossais à part moi, se donnait beaucoup de mal pour économiser un excédant. L'opposition se moquait de lui, disant qu'il n'avait pas le cœur de dépenser l'argent, mais que lorsqu'elle arriverait au pouvoir, elle se le partagerait. De sorte qu'il fut littéralement acheté avec son propre argent. Le grit qui succédera au gouvernement actuel ne trouvera pas un fort excédant laissé derrière nous à dépenser parmi ses partisans. Nos adversaires disent que nous achetons les collèges électoraux, mais nous les achetons avec leur propre argent.

Voilà, M. l'Orateur, le niveau auquel on a rabaisé la politique de ce pays par le faux système que nous suivons depuis si longtemps. Je saluerai avec joie le jour où il ne sera plus au pouvoir de ce gouvernement ou de tout autre d'acheter le peuple de ce pays avec son propre argent. Je saluerai avec joie le jour où l'on cessera d'extorquer au peuple de ce pays plus d'argent qu'il n'en faut absolument pour gérer les affaires du pays. Et si la réciprocité absolue ne devait avoir d'autre résultat que de réduire la dépense à un chiffre assez normal pour qu'il soit impossible à tout gouvernement de distribuer de l'argent dans les collèges électoraux pour les acheter, des deux mains je voterais pour la réciprocité absolue.

M. l'Orateur, les grands avantages d'une intercourse libre et sans entraves entre ce pays et le grand pays situé au sud du nôtre sont indéniables. Le fait est qu'on ne les conteste pas. Du côté de la droite on n'a pas opposé une assertion à l'assertion faite de ce côté que de grands avantages découleraient de cet échange réciproque. Les objections qu'on a formulées ne l'ont pas été contre l'idée elle-même, mais on les a toutes basées sur la seule supposition que cette politique serait fatale à quelques-uns de nos propres intérêts.

La seule grande objection que nous avons entendue formuler de toutes parts de l'autre côté de la Chambre a été le cri de déloyauté. Ce cri a tinté comme un glas lugubre dans tous les discours que nous avons entendus sur cette question. L'objection a pris cette forme qu'il serait déloyal d'admettre en franchise les importations des Etats-Unis pendant que nous grèverions les importations de la Grande-Bretagne. Les objections formulées à cet égard se résument dans une phrase de l'honorable ministre de l'intérieur, sous forme d'interruption à mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard :

Ce que j'ai dit, c'est qu'un tarif différentiel contre l'Angleterre était déloyal envers la mère-patrie et incompatible avec notre position.

Si cette objection signifie quelque chose, elle signifie simplement que si nous trouvons à notre avantage d'adapter la réciprocité de commerce avec les Etats-Unis, nous devons renoncer à cet avantage parce que nous sommes une colonie anglaise. C'est là la proposition des députés de la droite. Je désavoue une telle proposition ; je la répudie ; je la désavoue comme indigne d'un homme, anti-canadienne et même anti-anglaise. Prétendre que notre allégeance comme colonie exige de nous que nous sacrifions tout esprit d'entreprise, que nous refusions d'étendre notre commerce et d'accroître notre prospérité en nous servant des meilleurs moyens qui se recommandent à notre jugement, prétendre cela serait de la loyauté ? Je le nie. Et si je voulais caractériser cette opinion par le seul terme qui puisse la caractériser, je dirais que ce n'est pas de la loyauté, mais de la servilité pure.

Nous sommes une colonie anglaise, c'est vrai ; mais nous le sommes non par contrainte, mais par choix ; et si nous sommes une colonie anglaise aujourd'hui, c'est que nous sommes convaincus qu'aujourd'hui notre dépendance coloniale est parfaitement compatible avec la plus large mesure de progrès national et de prospérité matérielle. Si ces messieurs de la droite prétendent que notre situation comme colonie amoindrit et restreint notre avenir possible, que l'Angleterre nous permettrait de nous élever à une certaine hauteur sans la dépasser jamais, je dis qu'ils calomnient l'Angleterre. Et si quelqu'un de la droite venait nous dire que l'Angleterre serait jalouse de quoi que ce soit que nous

M. LAUBIER

pourrions faire pour améliorer notre situation, je dirais que cet homme ne connaît pas l'Angleterre, qu'il prend l'Angleterre d'aujourd'hui pour l'Angleterre d'il y a cent ans.

Je recommande à l'attention de ces ardents loyaux de la droite qui ont toujours à la bouche le mot de loyauté, les paroles suivantes prononcées par lord Palmerston il y a 20 ans au sujet des provinces anglaises de l'Amérique du Nord :

Si jamais ces provinces se sentent assez fortes pour se maintenir par elles-mêmes et si elles ne désirent plus conserver le lien qui les rattache à nous, nous devrions leur dire : Dieu soit avec vous, et vous donne les moyens de vous maintenir comme nation !

Voilà les sentiments des hommes d'Etat anglais. Ils nous déclarent que lorsque nous voudrions notre liberté politique, nous l'aurons en toute liberté. Mais ce que nous demandons, ce n'est pas l'indépendance politique ; nous voulons continuer à nous abriter sous le drapeau anglais ; mais nous affirmons notre indépendance économique comme notre indépendance législative. Les colonies ont des intérêts communs avec la mère-patrie, mais elles ont aussi leurs intérêts propres. Aujourd'hui nous imposons un droit élevé sur toutes les importations anglaises. Nous ne le faisons pas dans le seul but de percevoir un revenu, mais aussi dans un but de protection, afin de nous mettre en mesure de manufacturer nous-mêmes ce qu'autrefois nous achetions de l'Angleterre, et de détruire d'autant le commerce anglais.

Il y eut un temps où on n'eût pas toléré cela, où l'Angleterre eût désavoué une pareille politique. Aujourd'hui nous l'adoptons comme une chose toute naturelle ; aujourd'hui on ne discute jamais notre politique. Pourquoi ? Parce que l'Angleterre a depuis longtemps admis le principe que les colonies ont des intérêts qui leur sont propres et qu'elles ont le droit et le pouvoir de développer, de stimuler et de promouvoir ces intérêts, fussent-ils en conflit avec les intérêts anglais.

Il n'en a pas toujours été de même, cependant. Au dernier siècle, l'Angleterre perdit ses colonies américaines pour avoir ignoré ce principe. La révolution américaine se fit pour la revendication du principe que l'imposition et la représentation doivent marcher de pair. Les principes peuvent dormir pendant des générations, jusqu'à ce que la solution d'une grande question vienne les mettre de l'avant. Et quelle est la question qui suscite la justification de ces principes par les colonies américaines. La question était celle-ci : A cette époque il y avait dans les colonies américaines un commerce propre à ces colonies et un commerce fait par l'Angleterre ; et le parlement anglais, d'où les colonies étaient exclues, adoptait une législation exclusivement favorable au commerce anglais au préjudice des intérêts du commerce américain.

Dans notre propre pays, en l'an 1837, une insurrection éclata dans les deux plus grandes colonies qui restaient à l'Angleterre et dans les deux provinces la cause de l'insurrection était la même. C'était la persistance de la part du gouvernement anglais à ignorer les intérêts des colonies représentées par leurs législatures. Le gouvernement anglais, à cette époque, ne nourrissait pas sur ces questions la même opinion qu'aujourd'hui ; mais quand l'insurrection éclata, non seulement dans le Bas-Canada, où la population n'était pas d'origine anglaise, mais même dans le Haut-Canada, le gouvernement anglais envoya un commissaire pour s'enquérir de la cause de l'insurrection. Il eut la main heureuse dans le choix de lord Durham, car dans sa personne il avait choisi un homme d'une grande sagacité d'esprit, d'un grand courage personnel et de vues larges et libérales. S'il était de mon devoir d'analyser son rapport, je serais forcé de faire mes réserves sur l'idée qu'il se formait de mes compatriotes ; mais quant à la conception générale du rapport, quant à l'idée générale qui y domine, c'était l'une des plus grandes conceptions d'une époque fertile en grandes conceptions. C'était à dire le vrai une révolution.

Lord Durham reconnut tout de suite que les colonies ont des intérêts qui leur sont propres et qu'il fallait développer

ces intérêts jusqu'à leur terme logique ; et il en vint à la conclusion que seuls des parlements locaux pouvaient convenablement traiter ces intérêts. Il recommanda donc la concession aux colonies de gouvernements responsables. C'était assurément une révolution. Tous les pays qui jusqu'alors avaient eu des colonies avaient toujours cru qu'il était nécessaire de les tenir sous une étroite dépendance ; tous croyaient que leur accorder la moindre émancipation, c'était de faire naître le désir d'une émancipation complète. Lord Durham reconnut la vérité de la proposition inverse. Il reconnut et soutint que la répression engendrait le désir de l'émancipation, mais que la liberté était un gage d'union.

C'était assurément une révolution ; c'était l'une des plus grandes conceptions du siècle, rehaussée davantage par les circonstances dans lesquelles elle a vu le jour. Il y avait dans le moment une insurrection dans laquelle deux provinces étaient engagées. Il y avait une insurrection dans la province supérieure du Canada, où la population était d'origine anglaise ; il y avait une insurrection, beaucoup plus dangereuse dans le Bas-Canada, où la population était d'origine étrangère et n'était que depuis peu de temps sujette de l'Angleterre.

Et à ce moment-là même, alors que le pays passait par les déchirements de la guerre civile, alors que le sol était tout fumant du sang répandu, alors qu'il fallait maintenir par la force des armes la domination anglaise, à ce moment-là même, lord Durham dit : Rendez-les libres et vous les rendrez loyaux. Et nous de la génération actuelle sommes les heureux témoins de la sagesse de son esprit et de la réalisation de sa prophétie. Nous de la génération actuelle avons vu comment sa politique a profondément enraciné la loyauté là où, cinquante ans auparavant existait l'insurrection.

Mais, M. l'Orateur, je le demande à ces messieurs de la droite, quelle est l'étendue de la liberté qui nous a alors été accordée ? Je dis qu'elle s'étend aussi loin que vont les intérêts canadiens, et c'est dans cette mesure que nous la revendiquons de ce côté de la Chambre. A cette époque, il est vrai, lord Durham n'avait pas un seul disciple. Les hommes d'Etat anglais ne pouvaient concevoir que le gouvernement responsable pût exister dans une colonie comme il existait dans leur pays, et ce n'est qu'après qu'un autre esprit supérieur, lord Elgin, fût venu dans ce pays que la politique de lord Durham fut acceptée dans toute sa portée.

Mais lord Elgin alla plus loin. Il négocia le traité de réciprocité, et dans ce traité il admit le principe d'un tarif différentiel contre le commerce anglais. Y a-t-il du côté de la droite un seul homme qui prétende que ces grands hommes, lord Durham et lord Elgin, n'ont pas sauvé la couronne anglaise sur ce continent ? Y en a-t-il un qui prétendra que les colonies auraient consenti longtemps à se laisser gouverner par le bureau colonial par l'intermédiaire d'une misérable oligarchie. Qui ne sait que le traité de réciprocité négocié par lord Elgin en 1854, a donné le coup de mort au mouvement annexionniste qui a suivi l'année 1849 ? Je dis à nos honorables amis de la droite : Vous voulez maintenir le lien anglais sur ce continent, je le veux aussi ; mais j'ajoute que si vous voulez maintenir le lien anglais sur ce continent, le lien anglais doit marcher de front avec toutes les exigences de ce pays. Je ne puis faire mieux à cet égard que de citer le rapport des délibérations du conseil du gouvernement de coalition de 1865 qui, rapproché des circonstances actuelles, a un sens profond. On y lit :

Sous l'opération bienfaisante du régime du gouvernement responsable que la politique récente de la mère-patrie a accordé au Canada, de même qu'aux autres colonies possédant des institutions représentatives, jointes aux avantages obtenus grâce au traité de réciprocité, d'un commerce sans restriction avec nos plus proches voisins, en fait de produits naturels des deux pays, tout mouvement en faveur des changements organiques a cessé, tout mécontentement au sujet des relations politiques actuelles de la province a complètement disparu.

Voilà l'admission que la réciprocité avec les Etats-Unis a donné le coup de mort au mouvement annexionniste qui a suivi l'année 1849 :

Bien que la colonie représenterait sous un jour absolument faux l'opinion de ses habitants en affirmant que leur loyauté à leur souverain se ressentirait en aucune façon de l'abrogation, grâce à la politique désobligeante d'un gouvernement étranger, de privilèges purement commerciaux, quelque valeur qu'on y attache, elle croit cependant ne pouvoir se tromper en attirant l'attention des hommes d'Etat éclairés qui président aux destinées du vaste empire auquel le souverain orgueil des Canadiens est de voir leur pays appartenir, sur la connexité qu'on constate généralement entre la prospérité matérielle et le contentement politique d'un peuple, car en agissant ainsi, elle sent qu'elle s'adresse aux motifs les plus élevés qui puissent animer des hommes d'Etat patriotiques, le désir de perpétuer une domination reposant sur l'allégeance sympathique d'un peuple prospère et content.

Tant que le peuple est content il n'y a pas lieu d'appréhender aucun désir de changements organiques. Mais du moment que le peuple commence à croire que sa prospérité s'accroît par un changement organique, le danger peut surgir. Je n'ai pas le moindre doute sur notre droit moral d'agir comme nous avons agi sur cette question.

L'objection des honorables députés de la droite eût eu beaucoup plus de force, du moins à mes yeux, si elle eût été faite à un point de vue différent. Si, au lieu de nous dire que nous n'avons pas le droit de proposer un tarif différentiel contre l'Angleterre, ils nous avaient déclaré que ce serait manquer de générosité envers l'Angleterre que d'établir un tarif différentiel contre elle, l'objection, à mon sens, eût été beaucoup plus forte ; et si je ne dépasse pas les bornes du bon goût, en parlant de mes sentiments personnels, je dirai que c'est une considération qui m'a vivement préoccupé.

On a répété maintes fois, au cours de ce débat, qu'il ne fallait pas laisser le sentiment envahir la politique. Ce n'est pas ma manière de voir. Je suis d'avis qu'en politique comme en toute autre chose, le sentiment est susceptible de diriger nos actes, en allant jusqu'à nous rendre généreux, si nous pouvons être généreux sans rien sacrifier du devoir. M. l'Orateur, je suis un sujet d'origine française, et j'ai souvent déclaré—et vous, M. l'Orateur, en conviendrez avec moi—qu'il n'y a pas une race d'hommes plus loyale, sous la domination anglaise sur le continent américain, que les sujets français de Sa Majesté. La loyauté vous est naturelle, à vous qui êtes d'origine anglaise ; elle coule dans votre sang, vous l'avez sucée dans le sein de vos mères ; mais je vous déclare que la reconnaissance a développé dans le cœur de mes compatriotes le même sentiment que votre origine et votre naissance a enraciné dans vos cœurs. Du plus profond du cœur je dis : Que ma langue s'attache à mon palais plutôt que de jamais dire une parole malveillante de l'Angleterre, que ma main droite soit coupée plutôt que de prendre part à quoi que ce soit d'injuste à l'Angleterre.

Mais il ne s'agit pas ici d'une question de sentiment. Il s'agit d'une question de devoir, et si vous posez l'alternative d'un choix à faire entre ce que je dois à l'Angleterre et ce que je dois à mon pays natal, je me range du côté de ce dernier. Et il n'est pas un Anglais sentant battre dans sa poitrine un cœur anglais qui ne dise la même chose pour peu qu'il soit Anglais pur. L'Angleterre n'aurait que du mépris pour nous si nous agissions autrement que nous agissons. L'Angleterre attend de nous que nous fassions le plus que nous pouvons pour nous-mêmes, et elle prendra soin d'elle-même sans le secours des toriers canadiens. Je suis certain d'une chose. Il se peut fort bien que John Bull murmure, mais dans son murmure il y aura autant d'orgueil que de colère, et il se sentira flatté de voir qu'un de ses enfants ressemble tellement à son père qu'il ne perd pas une occasion de gagner un modeste sou. John Bull se sentira flatté de voir que son rejeton chasse de race.

Mais il y a une autre loyauté dont on n'a pas parlé du côté de la droite et qui dans cette circonstance devrait être prise en considération. Je n'ai pas entendu ces messieurs de la droite dire un seul mot de la loyauté que nous devons à la Confédération. Il y a vingt ans, nous avons uni les provinces anglaises de ce continent dans le but de leur donner une nouvelle nationalité et avec l'espoir d'en faire une nation. C'était alors une union sur le papier. On comptait

en faire une union réelle. Il y a vingt ans que l'union dure; où en sommes-nous aujourd'hui? Qu'avons-nous fait durant ces vingt ans? Je dis qu'aujourd'hui, après vingt ans écoulés, l'union qui, en 1867, était une simple union sur le papier — est encore aujourd'hui une simple union sur le papier. La population des provinces maritimes n'est pas de cœur dans l'union.

Quelques DÉPUTÉS: Oui.

M. LAURIER: Mon honorable ami le député d'Halifax (M. Jones) a été pris à partie pour avoir dit qu'il était de naissance un citoyen de la Nouvelle-Ecosse et un Canadien par acte de parlement. Je dis, et je crois parler avec connaissance de cause, que les sentiments exprimés alors par mon honorable ami sont les sentiments que nourrissent les dix-neuf vingtièmes de la population.

Quelques DÉPUTÉS: Non.

M. LAURIER: Oui. On me dira peut-être que je n'ai pas bien fait de parler ainsi, puisque la Nouvelle-Ecosse a élu une majorité de partisans du gouvernement. La raison pour laquelle la Nouvelle-Ecosse a élu une majorité de partisans du gouvernement, c'est que la question que le parti libéral a soumise au peuple de la Nouvelle-Ecosse n'était pas le rappel. J'ai foi dans la Confédération: nous avons foi dans la Confédération, et nous voulons que les citoyens des provinces maritimes comprennent que la politique du parti libéral n'est pas tant de les porter à élire de nos partisans, de les gagner à la cause de la Confédération, et d'en faire non seulement de loyaux sujets anglais, ce qu'ils sont déjà, mais aussi de loyaux Canadiens. Si vous voulez en arriver là, si vous voulez atteindre ce but, il vous faut modifier votre politique du tout au tout; si vous voulez atteindre ce but, il vous faut donner à la population de la Nouvelle-Ecosse et des provinces maritimes son marché naturel. Laissez-la libre de commercer là où il lui est plus profitable de commercer, et vous gagnerez leur sympathie allégerance, non plus seulement au drapeau anglais, mais aussi au drapeau canadien. Il y eut un temps où c'était notre espoir de faire de ce pays une nation. C'est encore notre espoir.

Quelques DÉPUTÉS: Écoutez, écoutez.

M. LAURIER: Je salue ce sentiment avec joie, avec une joie sans bornes, d'autant plus qu'il est absolument imprévu. J'avais compris, d'après les déclarations de ces messieurs de la droite, qu'ils comptaient que ce pays resterait éternellement à l'état de colonie. Je vois qu'ils ont des aspirations plus hautes et je leur en fais l'hommage. La destinée des colonies est de devenir des nations, comme la destinée de l'enfant est de devenir un homme. Personne, même du côté de la droite, ne supposera que ce pays, qui aura un jour une plus grande population que la Grande-Bretagne, conservera éternellement ses relations politiques actuelles avec la Grande-Bretagne. Le temps est proche où les relations actuelles entre l'Angleterre et le Canada devront ou devenir plus intimes, ou être rompues définitivement. Pour ma part, je ne me propose pas aujourd'hui de développer cette idée, mais je dis simplement que si jamais, et à l'heure qu'il le voudra, le Canada choisit, pour me servir du langage de lord Palmerston, de décréter son émancipation, la séparation s'opérera d'une façon non seulement pacifique, mais amicale et sympathique, comme le fils quitte le foyer même de son père pour devenir à son tour chef de famille.

Mais il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. A chaque jour suffit sa peine. Aujourd'hui nous avons à envisager un problème d'une grande importance, celui d'aviser aux meilleurs moyens de développer et d'élargir le champ de notre commerce à ce point de procurer à nos industries actives l'espace nécessaire à leur développement et à leur prospérité. C'est le devoir de l'heure présente; c'est la tâche qu'il faut envisager et accomplir. Nous, de la gauche, croyons que la proposition de mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard

M. LAURIER

Cartwright) offre la solution exacte; nous croyons que la solution du problème est dans la réciprocité complète et absolue avec la grande nation au sud de la nôtre.

J'apprécie à sa juste valeur l'objection de nos amis de la droite, qui prétendent que notre conduite manque de générosité envers l'Angleterre. Je réponds simplement que mon seul vœu serait que nous puissions offrir à l'Angleterre les mêmes propositions que nous offrons aujourd'hui au peuple américain. L'Angleterre nous a ouvert ses portes. Le gouvernement a fermé les nôtres à l'Angleterre. Il l'a fait, je le sais, non dans un esprit d'hostilité contre l'Angleterre, mais parce qu'il a cru agir dans l'intérêt du pays. Il a adopté la protection comme sa politique assurément réfléchie. L'Angleterre a une politique de libre-échange. L'Angleterre est à 3,000 milles de nous. La politique des États-Unis est une politique de protection, de même que la nôtre. Ils sont nos plus proches voisins. Là est le cours de notre commerce. Par conséquent, la conduite que nous suivons n'est pas une question de choix, elle est dictée par la raison.

J'apprécie de même à sa juste valeur l'objection de ceux qui disent que l'on va imaginer une série d'évolutions qui aboutiront fatalement à l'annexion. M. l'Orateur, j'admets tout de suite la force de l'objection, considérée d'une façon superficielle; mais c'est la plus grande erreur possible en politique que de croire que le même moule reproduira la même formule d'événements. Il est vrai que l'histoire se répète, mais elle ne se répète jamais dans des conditions absolument identiques. Il est vrai que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets, mais ces effets sont toujours modifiés par une variété de circonstances concomitantes. Qui se serait attendu, par exemple, il y a cinquante ans, que la concession du gouvernement responsable aurait eu l'effet qu'il a eu d'unir plus étroitement l'Angleterre et le Canada. Tous les faux prophètes de l'époque prédisaient que la concession aurait l'effet de détacher absolument le Canada de l'Empire, mais les événements ont donné le démenti à toutes ces prédictions. L'effet a été d'unir plus étroitement que jamais les deux pays.

Nous, de la gauche, prévoyons que l'opération de la résolution de mon honorable ami aura l'effet de procurer au pays une prospérité telle qu'il y aura accroissement de commerce non seulement entre le Canada et les États-Unis, mais entre le Canada et la Grande-Bretagne elle-même, et que les liens de l'union en seront affermis davantage. Et je ne suis pas disposé à traiter à la légère les pressentiments de ceux qui, à la veille d'un grand événement comme celui-ci le sera sûrement, sont irrésolus et redoutent l'inconnu. Je m'explique parfaitement ce sentiment. Même quand la conviction est faite dans l'esprit qu'une situation politique donnée est devenue intolérable, qu'un changement est devenu nécessaire, même alors il se peut qu'on se méprenne sur la réforme projetée. Par exemple, il se peut que le réformiste le plus radical d'entre nous, si convaincu qu'il soit de la nécessité d'une révision de l'Acte d'Union qui lie les trois royaumes, ne soit pas sans crainte au sujet du changement imminent. Quand le passé a été si glorieux, quand le présent, bien que travaillé par des maux intolérables, a fait l'Angleterre si grande, il n'est pas jusqu'à celui-là qui est décidé à modifier la constitution actuelle et à la modifier effectivement, afin de supprimer les maux existants, il n'est pas jusqu'à celui-là, peut-être, qui ne tremble de porter la main sur l'édifice actuel.

Mais en même temps le tory le plus ardent est forcé d'admettre que l'histoire de l'Angleterre est une transformation incessante. Il n'y a pas eu un siècle où l'Angleterre n'ait changé, où elle ait été la même que dans le siècle précédent. Elle a marché de l'avant, de progrès en progrès, pour en arriver à sa situation présente. Cependant, chacun de ces changements qui ont fait de l'Angleterre ce qu'elle est aujourd'hui, a été accueilli par les tories et par les conservateurs, par le reproche de déloyauté qu'on nous adresse aujourd'hui.

Pour ne pas remonter au delà du siècle actuel, quand l'émancipation des catholiques fût devenue inévitable, tous les Tories anglais, à partir du roi, pleurèrent la chute de l'Angleterre. Quand le *Reform Bill* fut voté, tous les Tories anglais pleurèrent la chute de leur pays; quand les lois sur les céréales furent abrogées, les Tories anglais eurent encore des pleurs à verser. Dans notre propre pays, quand l'on agita pour la première fois la question du gouvernement responsable, tous les Tories canadiens pleurèrent sur la rupture éminente du lien anglais; et lorsque, quelques années plus tard, le gouvernement responsable fut mis en opération, les Tories ne pleurèrent plus, mais ils enrageaient, ils éclatèrent en un torrent de passion. Leur rage était tout à fait réelle, mais les larmes qu'ils versaient étaient de pures larmes de crocodile. Et sur quoi les Tories anglais ou canadiens pleuraient dans ces occasions, ce n'était pas la chute de l'Angleterre, pas la rupture du lien anglais, mais bien la perte d'un privilège ou d'un monopole qu'on leur arrachait de force dans ces occasions.

M. l'Orateur, si les vues des Tories canadiens avaient prévalu il y a cinquante ans, le Canada serait encore un groupe de provinces dispersées, gouvernées chacune, ou plutôt possédées par une petite oligarchie. Si les Tories d'aujourd'hui, si ceux dont nous avons depuis quinze jours entendu les lamentations avaient vécu il y a cinquante ans, de même que leurs ancêtres, ils auraient fait entendre leurs déclamations de loyauté à l'encontre des réformes qui ont élevé le Canada de la position qu'il occupait alors à la position altière qu'il occupe aujourd'hui; ils auraient combattu ces réformes par les mêmes cris de loyauté qu'ils nous opposent aujourd'hui. Et, jugeant de l'avenir par le passé, je me hasarde à dire que les Tories, dans cinquante ans d'ici, se réjouiront de l'adoption de la résolution de mon honorable ami, car elle sera nécessairement adoptée l'un de ces jours, bien que, fidèles à leur nature de Tory, ils auront horreur des réformes devenues nécessaires.

M. l'Orateur, je n'ai que du respect pour les protestations qu'on a fait entendre contre le dérangement de l'état de choses existant. Je me rappelle à ce sujet certaines paroles écrites par Armand Carrel, un Français d'une grande valeur et de promesses plus grandes encore, qui, malheureusement, a succombé prématurément à cette plaie de la civilisation française, le duel. Armand Carrel avait été officier dans l'armée française. Il avait déserté pour se rallier à l'une des nombreuses insurrections qui éclatèrent en Espagne, vers l'an 1820, en faveur du gouvernement constitutionnel. Il fut fait prisonnier, jugé par une cour martiale et condamné à mort. Mais, après une série d'incidents dramatiques, il obtint un nouveau procès et fut en définitive acquitté. Parlant, quelques années plus tard, des événements qui avaient amené ces insurrections: la révolution française, les guerres napoléoniennes, et des perturbations organiques provoquées par ces événements, des nouvelles aspirations développées, par suite, dans certaines classes de la société, et, dans d'autres classes de la société, du vif attachement à l'ancien régime et du désir intense de le voir rétablir, il terminait comme suit:

Les événements, dans leur transformation incessante et fatale, ne rallient pas tous les esprits, n'inclinent pas tous les caractères avec une égale facilité, pas plus qu'ils ne tiennent compte de tous les intérêts; il faut savoir comprendre cela et pardonner un peu aux protestations qui surgissent en faveur du passé. Quand une période est finie, l'esprit est désorienté, et c'est assez pour la Providence qu'elle ne puisse être reconstituée.

Ces paroles me semblent pleines de sens; elles semblent nous enseigner avec force que le devoir des réformateurs est de toujours rester fidèles au devoir de l'heure présente, sans crainte des conséquences, soit pour eux-mêmes, soit pour leur pays; respectant toujours, sans jamais en tenir compte, les protestations qu'on est sûr de voir s'élever en faveur du passé, et, pour emprunter les paroles du président Lincoln, "sans malice pour personne, avec charité pour tous, avec fermeté dans le droit tel que Dieu nous le fait

voir." Dans cette conviction, j'en appelle dans la présente circonstance à tous les réformistes; j'en appelle non seulement à ceux qui appartiennent à l'organisation réformiste, mais à tous ceux qui croient que le monde ne peut demeurer stationnaire; j'en appelle à tous ceux qui croient que de nouvelles exigences surgissent sans cesse qui ont besoin d'être satisfaites; j'en appelle à tous ceux qui croient que la situation économique actuelle du Canada est fautive et dangereuse; j'en appelle aux vieillards qui ont, dans leur jeunesse, supporté le choc de nombreuses batailles livrées pour la cause des réformes et qui ont donné un coup d'épaule pour élever leur pays au rang qu'il occupe aujourd'hui; j'en appelle aux jeunes gens qui visent à faire monter leur pays encore plus haut; à tous je demande de nous appuyer dans la tâche que nous venons d'entreprendre.

Nos adversaires dans cette circonstance ont de nouveau recours à leur vieille arme, l'injure. Ils nous disent que nous sommes déloyaux, que nous sommes trahis, que nous sommes annexionnistes. Nous ne nous préoccupons pas de ces injures. Elles ne sont que l'avant-goût de celles que nous réservent nos adversaires. Ils feront aussi appel à tous les préjugés qui peuvent exister parmi le peuple contre cette politique. Ils tortureront de nobles sentiments afin d'éveiller la défiance contre cette politique; ils fouilleront les replis étroits du cœur afin d'y réveiller ce qu'il peut y avoir de bas et de vil contre cette politique nouvelle. Nous ne nous inquiétons pas de cette tactique. Nous avons déjà eu à y faire face, et voudrions y faire face de nouveau. Ils disent que sans aucun doute le peuple nous repoussera, que la victoire se posera de nouveau sur le drapeau du parti conservateur. Nous méprisons ces considérations. Nos considérations sont plus hautes, notre but plus élevé que ces considérations, basses, vulgaires, viles et mesquines.

J'en appelle à tous ceux qui croient que la politique n'est ni un trafic, ni un gain; j'en appelle à tous ceux qui croient que la politique est un devoir qu'il faut remplir, non en vue du gain à atteindre, mais pour le seul amour du devoir, et à ceux-là je dis, dans la langue du poète:

"Onward! throw all terrors off!
Slight the scorns, scorn the scoff.
In the race, and not the prize,
Glory's true distinction lies.
Triumph herds with meanest things,
Common robbers, vilest slings,
'Mid the reckless multitude!
But the generous, but the good
Stand in modesty alone,
Still serenely struggling on,
Planting peacefully the seeds
Of bright hopes and better deeds."

Je suis convaincu qu'en proposant sa résolution, mon honorable ami à ma gauche a jeté la semence d'espérances plus brillantes et de meilleurs jours pour le pays. Il se peut que nous soyons défaits; mais, comme l'a dit il y a quelques ours mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Davies), nous avons le temps pour nous. Oui, le temps est pour nous, la cause est bonne et elle triomphera. Nous sommes aujourd'hui dans les derniers jours d'un bien long et vigoureux hiver. La nature, qui est aujourd'hui engourdie et inerte, s'éveillera dans quelques jours sous l'influence pénétrante d'un soleil plus chaud, et la grande rivière qui coule au pied de la falaise où nous sommes, emprisonnée aujourd'hui sous l'étreinte de la congélation, rejettera ses liens et coulera, libre et sans entraves, vers la mer. Avec la même certitude, je dis que, sous l'influence pénétrante de la discussion, de meilleurs sentiments des deux côtés de la frontière, l'hostilité qui aujourd'hui entache notre longue frontière disparaîtra, les bannières qui aujourd'hui entravent le commerce s'ouvriront toutes grandes, et le commerce affluera de toutes parts, du nord au sud, et du sud au nord, libre, sans entraves, et non plus entaché des teintes de l'hostilité.

M. CHAPLEAU: M. l'Orateur, si je ne me trouvais pas au milieu d'une assemblée délibérante, pour y discuter les

intérêts du peuple, et y prendre soin de restreindre la discussion à la question soumise à la Chambre, je m'unirais avec plaisir aux députés de l'autre côté de la Chambre pour applaudir au grand effort d'éloquence du chef de l'opposition. Personne, dans cette Chambre, n'admire plus que moi, l'éloquence, la facilité d'élocution, la puissance oratoire, si bien connues, de mon honorable ami, le chef de l'opposition; et je ne me lèverais pas pour lui répondre: je ne me mêlerais pas à ce débat—qui s'est déjà prolongé longtemps, quoiqu'il n'ait pas été trop long—n'étaient certaines assertions faites par l'honorable préopinant, et certaines circonstances qui se rapportent immédiatement à lui, et qu'il importe de signaler à cette Chambre. Je n'ai pas l'intention, ainsi que je viens de le dire, d'ajouter grand' chose à l'importance de ce débat. Du reste, je n'y réussis pas. Dans un temps donné, lorsque cette Confédération, en dépit des efforts de ses détracteurs, aura passé de l'état d'enfance à l'âge viril, ceux qui vivront alors, et même ceux d'entre nous qui survivront, en dépit de l'âge, liront avec intérêt les rapports de ce débat, de cette bataille dont les résultats peuvent influer sur les destinées de toute la nation. Je répète que je ne me serais pas levé de mon siège pour ajouter quoi que ce soit à ce débat, n'eussent été certaines assertions de l'honorable député, contre lesquelles je dois protester de la manière la plus énergique et la plus solennelle. Dans chacun des discours qu'il prononce devant cette Chambre, l'honorable député, ne marque jamais de protester par ses paroles, non seulement de sa grande loyauté envers la Couronne d'Angleterre, envers l'Empire britannique, de son dévouement aux intérêts de l'Angleterre, mais il a coutume de dire qu'il est non seulement loyal à la Couronne et à l'Empire, mais que personne, à part lui, et en dehors de son parti, ne nourrit des sentiments de vrai patriotisme et de loyauté. Je dois protester contre une telle prétention. L'honorable député dit qu'il est loyal, et je crois à sa parole. Libre à lui de dire et de répéter à satiété qu'il est prêt à jurer solennellement, au risque de voir sa main droite se dessécher, qu'il n'a pas de plus grand désir que celui de voir se maintenir l'intégrité de l'Empire, et rayonner au loin la gloire de la Couronne britannique; mais j'eusse préféré l'entendre parler ainsi à l'heure du danger.

Au lieu de brandir son épee, comme il le fait aujourd'hui, pour la défense de la couronne d'Angleterre, il aurait dû la tirer au moment du soulèvement de la regrettable rébellion du Nord-Ouest, en 1885, durant ces jours disparus et dont le souvenir doit être à jamais perdu dans notre mémoire; mais, au contraire, il déclarait alors qu'il était prêt à s'armer du fusil, ce qui n'était rien moins que loyal, ce qui certainement ne témoignait pas de l'intention de protéger les intérêts et l'intégrité de l'empire. Je ne prétends pas lui refuser le droit d'exprimer ses sentiments comme il les a exprimés, comme il a le droit de le faire. Je dis qu'il a le droit d'agir ainsi, mais en même temps je prétends qu'un homme n'a pas le droit de montrer du courage à la parade et d'en manquer dans l'action. M. l'Orateur, mon honorable ami parle particulièrement pour la province de Québec, dont il est un des fils les plus brillants, et je puis dire que sous ce rapport la province est fière de lui. Mon honorable ami paraît vouloir dire, et il veut que le peuple croie, que le vrai patriotisme n'existe que dans les rangs du parti qu'il dirige présentement, et que ces "tories," comme il nous appelle, ne possèdent aucun des éléments qui constituent le vrai patriote. Durant la vie du regretté sir George Cartier, le véritable représentant, durant sa vie, de l'élément franco-canadien de la Confédération, mon honorable ami était du nombre de ceux qui désignaient cet homme si distingué et tant regretté comme l'esclave tory de l'Angleterre, comme un homme pour qui l'honneur de son pays et de ses compatriotes n'était rien, mais dont le cœur appartenait à l'Angleterre. Toutefois, en 1885, au début de l'agitation de la question du Nord-Ouest dans la province de

Québec, nous vîmes dans des journaux du parti de mon honorable ami, des éloges enthousiastes à l'adresse de sir George Cartier. A les en croire, il n'y aurait jamais eu dans ce pays d'aussi grand patriote, il n'y aurait jamais eu d'homme qui eût tant aimé son pays et qui eût autant aidé à la formation de la nationalité canadienne. Cependant, sir Georges Cartier a été vilipendé par ces mêmes hommes durant sa vie. A en juger par les appréciations plus judicieuses de mon honorable ami de la gauche, j'ai le droit d'espérer que l'un de ces jours, en dépit qu'il maltraite beaucoup notre parti aujourd'hui, on verra dans les rangs des jeunes amis de l'honorable député une réaction s'opérer en notre faveur; ils diront un jour que nous nous sommes montrés franchement les amis de la nationalité canadienne, et les amis sincères de la province de Québec; et en parlant ainsi, ils ne feront que déclarer, dans un temps à venir, ce que la province de Québec et le Dominion du Canada ont déjà dit des hommes qui sont présentement proposés à la direction des affaires de notre pays.

M. l'Orateur, mon honorable ami prétend que la politique nationale inaugurée en 1879, a été funeste au pays et qu'il en a par-dessus les épaules. En parlant ainsi, il a dit qu'il parlait pour la province qu'il représente particulièrement au parlement. A cette assertion de mon honorable ami, je réponds par son propre langage, et je dis qu'il ne représente pas les vrais sentiments, les aspirations, et l'opinion réelle de la province d'où il vient. S'il est une province dans le Dominion qui ait adopté sincèrement et cordialement, et j'ajouterai volontiers, pratiquement, la politique nationale de 1879, c'est la province de Québec. Il peut se faire qu'on ne partage pas mon avis sur ce point, mais je dirai que le mouvement en faveur de la politique nationale y a été plus hâtif que dans aucune autre, et pour le démontrer je citerai une autorité que mon honorable ami lui-même ne suspectera pas. Je dirai que dès le mois de décembre 1867, et la première fois que j'ai eu l'honneur d'adresser la parole en présence de l'Assemblée législative de Québec, j'ai pris fait et cause en faveur de la politique nationale, c'est-à-dire, que j'ai demandé qu'on encourageât nos manufactures, et cela pour empêcher quoi? Pour empêcher exactement l'état de choses que mon honorable ami représente aujourd'hui comme le grand mal et la grande souffrance du pays: l'émigration aux États-Unis. J'ai alors trouvé l'appui d'un grand nombre d'amis dans les efforts que j'ai tentés dans ce sens. Dès 1867 et 1868, la politique nationale, en tant que politique suggestive du gouvernement fédéral, a été agitée dans la province de Québec, longtemps avant qu'il en eût été question dans les autres provinces. J'ai sous la main un ouvrage dans lequel se trouve un passage d'un discours que j'ai entendu prononcer moi-même par mon honorable ami le chef de l'opposition, alors que nous étions des collègues, et heureux de l'être, dans la législature de Québec. Au cours des débats relatifs aux octrois de colonisation, question alors populaire dans l'Assemblée législative de Québec, mon honorable ami acceptait la politique de ses collègues, consistant principalement à trouver l'administration d'alors, en défaut. De notre côté de la Chambre, nous considérons l'émigration d'un grand nombre de Canadiens français aux États-Unis comme le malheur du jour. Chose étrange; le temps où nous déplorions ce malheur, était précisément le temps du régime de la réciprocité entre le Canada et les États-Unis, et je puis affirmer, ici, que jamais le flot de l'émigration aux États-Unis n'a été plus considérable qu'il ne l'a été durant la période de temps qui s'est écoulée, de 1854 à 1886, durant l'existence du traité de réciprocité. Que disait alors mon honorable ami? Comme toujours, il ne pouvait se défendre de parler de patriotes et de patriotisme. Si dans le discours qu'il vient de prononcer il n'a pas mentionné le nom du grand Papineau, nous ne pouvons en attribuer la cause qu'à un *lapsus memorie*. Y eût-il pensé, nous pouvons être sûr que le nom de Papineau lui fût venu

aux lèvres. Parlant à Québec, en 1871, mon honorable ami disait :

Il y a déjà des années passées, le grand patriote du Canada, ce grand patriote que nous venons de perdre, l'honorable L. J. Papineau, cherchant un remède aux malheurs et aux souffrances du temps, résumait sa pensée dans la simple phrase : " Nous ne devons rien acheter de l'Angleterre. "

Et l'honorable député ajoutant le poids de son opinion à celle du grand Papineau, disait :

Je suis d'avis que cette politique s'impose à nous, aujourd'hui, avec autant, sinon avec plus de force, qu'au temps où elle a été formulée. C'est notre devoir à tous, mais spécialement à nous Canadiens français, de créer une industrie nationale et une politique nationale.

Lorsque mon honorable ami parlait ainsi, il était partisan de la politique nationale. Il ne saurait renier l'histoire de son parti dans la province. M. l'Orateur, j'ai mentionné un discours prononcé en 1871; je puis également rappeler à mon honorable ami ainsi qu'à tous ceux qui connaissent l'histoire politique de la province de Québec, qu'en 1871 et 1872, une grande politique nationale surgit à Montréal, sous les auspices de mon honorable ami et d'un certain nombre de ses amis. Leur grande politique nationale débute avec Médéric Lanctot, et expira le jour où le chef du gouvernement la prit en mains en l'arrachant des mains de ses enfants. En 1871 et 1872, plus particulièrement en 1872, lorsqu'un mouvement fut organisé à Montréal, pour renverser le géant de la politique canadienne, à cette époque, sir George Cartier, quel a été le programme inventé dans le but d'élever ces pygmées sur les ruines du grand homme? Ce fut cette absurde vieille politique nationale. Je mentionnerai le nom d'un homme, qui est aujourd'hui en dehors de la politique, mais qui occupe un siège sur le banc judiciaire, auquel il fait honneur, l'honorable M. Jetté. Lorsqu'il se portait candidat, contre sir George Cartier, dans Montréal-Est, en 1872, quelle était la politique des amis de l'honorable M. Jetté? Je citerai les propres paroles de M. Jetté, prononcées le 25 juillet 1872, et je demanderai pardon à la Chambre si je traduis à la simple lecture :

Trois éléments constituent les sources de la grandeur d'un pays, et concourent à son développement de ses ressources, l'agriculture, le commerce et l'industrie. À elle seule, l'agriculture ne saurait suffire à retener la population qui nous quitte. Le gouvernement devrait avoir recours à l'établissement de manufactures; mais ce système ayant été considéré comme contraire aux intérêts de la métropole, le gouvernement l'a abandonné. La Nouvelle-Angleterre, où émigrent nos compatriotes, est un pays essentiellement manufacturier. Ici, nous avons de plus grands avantages pour l'établissement de manufactures, et le gouvernement devrait adopter une politique de protection en faveur de ces manufactures. Lorsque le peuple parle de rapatriement de nos compatriotes, ces derniers répondent, que l'avantage qu'ils trouvent ailleurs, savoir, de l'ouvrage, devrait leur être procuré ici; et on ne pourra leur procurer cet avantage que lorsque les manufactures fleuriront dans le pays. Alors, et alors seulement nous pourrions rappeler nos compatriotes des États-Unis. Nous avons des capitaux qui dorment dans les banques de ce pays. Si nous avions des manufactures, nous pourrions utiliser ces capitaux. Notre gouvernement a adopté une politique entièrement favorable aux manufacturiers étrangers, et nullement profitable aux fabricants du pays.

Je cite ce passage parce qu'il est le type de tous les discours et de toutes les déclarations faites à cette époque. On juge généralement de la politique d'un parti par ses journaux. Nous ne faisons pas autrement aujourd'hui. De grands journaux ayant changé leur appréciation de la politique du gouvernement, de nouveaux journaux ont été fondés. À cette époque, l'ancien journal " *Le Pays*," qui était l'organe du parti, s'est vu supplanter par un autre organe qui a été nommé d'après sa politique " *Le National*." Oh! ce mot " national " est un grand mot, un mot dont malheureusement nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre ont grandement usé et abusé durant ces deux ou trois dernières années. Si mon honorable ami allait prétendre que ce mouvement était confiné à la ville de Montréal, je lui rappellerais une résolution proposée par un homme dont le nom est en grande vénération parmi mes honorables amis de l'autre côté de cette Chambre, parmi ceux de la province de Québec, du moins—l'honorable M. Letellier, qui a été

l'incarnation du libéralisme, qui, je dois le mentionner à son crédit, a été inflexible dans ses idées et ses opinions libérales, et qui jusqu'au dernier moment s'est déclaré en faveur de la protection. En 1872, M. Letellier, étant à Québec, a secondé une résolution dans laquelle il était dit " que le gouvernement ne devrait pas s'occuper de ce que les manufacturiers en Angleterre devaient souffrir ou non, mais que de la part du gouvernement, il était de politique saine et patriotique, de protéger nos manufactures de manière à créer dans ce pays des centres où les industries manufacturières pourraient être développées, et où les mains inoccupées, durant les mois d'hiver, pourraient trouver de l'emploi, ce qui empêcherait nos populations d'émigrer aux États-Unis." Mais, si 1872 est une date trop reculée pour les affections inconstantes de mes honorables amis; si c'est trop exiger de leur mémoire engourdie, qui peine au rappel des souvenirs des événements politiques de ce pays, je me rapprocherai jusqu'en 1878. Qui était, à cette date, leur porte-drapeau dans Montréal? Qui s'est présenté comme le candidat du parti libéral contre mon honorable ami de Montréal-Est? Un libéral ardent dont les principes étaient connus de tous ses amis et qui s'est déclaré en faveur de la politique nationale. Quel est le candidat libéral, qui en 1878, a arboré la bannière du libre-échange? Y en a-t-il eu un seul depuis Gaspé jusqu'à Pontiac? Non, monsieur, chacun d'eux se conformant aux instructions du chef de leur parti, se déclara en faveur de la protection.

Dois-je mentionner le nom de l'honorable M. Joly, qui a été pendant longtemps le digne premier ministre de la province de Québec, un homme dont mon honorable ami partageait les idées et dont l'opinion ne saurait être mise en suspicion? Devrai-je rappeler la réponse qu'il fit à M. Orton, qui était alors le président du comité nommé pour pourvoir aux moyens de protéger les manufactures? M. Joly n'a-t-il pas déclaré, dans cette réponse, que dut-il se séparer de son parti, dut-il même encourir le blâme de ce parti, il resterait fidèle aux intérêts de sa province et de son pays, en supportant la politique nationale de protection en faveur des industries manufacturières?

Six heures étant sonnées l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. CHAPLEAU: Au moment où la Chambre s'est ajournée, je disais, que dans l'agitation des élections, à Montréal, en 1871 et 1872, et durant la campagne électorale de 1878, la question de la protection en faveur de nos manufactures, non seulement n'avait pas été répudiée par le parti libéral, mais quelle faisait même partie de son programme; et je disais, que si ces réminiscences remontaient à une date trop éloignée pour la mémoire ingrate de mes honorables amis, je pouvais leur rappeler un autre fait plus récent. Chacun de nous se rappelle, qu'à un moment donné, durant la campagne électorale de 1887, une vague se souleva au-dessus de l'électorat, menaçant d'engloutir le peuple tout entier. On croyait que l'honorable M. Blake, alors le chef de l'opposition, était sûr de voir la victoire se ranger sous son drapeau. On pensait qu'il allait s'emparer du pouvoir et le conserver durant les cinq années alors prochaines, sinon davantage; et dans certaines parties de notre province, comme dans certaines provinces maritimes, particulièrement dans l'île du Prince-Edouard, la foi au succès du chef libéral a été un grand facteur dans les élections. Quelle a été dans Montréal la cause de l'incertitude qui s'est emparée de l'esprit d'un bon nombre, des craintes que nous avons éprouvées de voir le parti libéral réussir à remporter la victoire? Il faut rattacher cette cause au fait, que le jour où le grand chef, M. Blake, vint à Montréal, pour y stimuler la valeur et le courage de ses partisans, qui paraissaient quelque peu abattus, il fit aux électeurs de cette ville la déclaration suivante, que j'emprunte au rapport de son discours publié dans le *Herald* de Montréal, du 21 janvier 1887.

M. Blake a déclaré qu'il était plus évident, en 1886, qu'il ne l'était en 1882, qu'une échelle très élevée de droits doit être maintenue sur les marchandises que nous pouvons manufacturer au Canada. Il a ajouté que le libre-échange est impraticable au Canada, et il a réaffirmé sa déclaration comportant qu'il est impossible de changer notre système de taxation.

Les paroles proférées par le même M. Blake, et que mon honorable ami le ministre de l'intérieur a citées, l'autre jour, sont encore plus énergiques que celles-ci. En 1872, en 1878, et en 1887, le parti libéral dans la province de Québec, du moins, province à laquelle mon honorable ami (M. Laurier), s'est plus particulièrement adressé dans son discours, était en faveur de la politique nationale, sinon comme parti politique, au moins par la sympathie individuelle qui forçait les hommes composant ce parti à rester en harmonie avec les vœux et les aspirations de tout le pays. Je défie mon honorable ami de citer un seul fait qui puisse l'autoriser à parler, de la manière qu'il a parlé cet après-midi, lorsqu'il a prétendu exprimer les vœux et les opinions de la population de la province de Québec. J'irai plus loin et je dirai que la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), est une tentative faite sous de fausses couleurs et de faux prétextes, pour gagner les sympathies du pays. Nous savons tous que la réciprocité avec les Etats-Unis, les relations amicales avec les Etats-Unis, sont bien vues par la population de notre pays. Nous savons qu'une large mesure de réciprocité avec les Etats-Unis répond aux sympathies de la population du Dominion, et la proposition de mon honorable ami tend à déterminer un mouvement subreptice pour tirer indignement parti de cette sympathie. Je dirai à l'honorable député, et ce ne sera pas la première fois qu'il aura entendu ces observations, de la bouche de conservateurs, que ce que désire le gouvernement du jour, et ce que le peuple désire, c'est la réciprocité avec nos voisins, pour tout ce qui concerne les produits naturels de la mer, de l'agriculture, des forêts et des mines. Telle est la large réciprocité que nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, avons toujours voulu établir dans ce pays.

Mon honorable ami a fait allusion aux expressions de sympathie échangées entre le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Bayard, et l'honorable ministre des finances dans ce pays, avant la conférence de Washington. Les lettres, des deux parts, que l'honorable député a lues, exposent pertinemment, j'en suis convaincu, les vues des gouvernements des deux pays, et ces lettres, avec les protocoles de la conférence qui sont présentement devant la Chambre, sont les seuls documents que le gouvernement pouvait mettre devant la Chambre, parce que le gouvernement se trouvait lié par une décision des plénipotentiaires, prise au cours de la conférence. Toutefois, mon honorable ami a—je ne dis pas intentionnellement—mais il a tout de même donné une interprétation des résolutions passées à la conférence, et a basé, sur cette interprétation, des conclusions qui certainement ne doivent pas être répandues dans le public sans subir de contradiction. Il demande comment il se fait que M. Bayard a manifesté le désir d'avoir un règlement de toutes les questions de relations commerciales, et que sir Charles Tupper lui a répondu dans le même sens, et que toutefois, lors de la réunion de la conférence, les propositions des plénipotentiaires anglais, en ce qui touche la réciprocité, n'ont pas été acceptées par les plénipotentiaires des Etats-Unis? Mon honorable ami en conclut que ce refus a été motivé sur ce que les propositions des plénipotentiaires anglais, en ce qui concerne la réciprocité, n'étaient pas formulées d'après cet esprit large et libéral qui avait inspiré la lettre du secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Une telle affirmation ne doit pas sortir d'ici sans protestation. Rien ne justifie une pareille insinuation. A maintes reprises, la politique du gouvernement a été exposée devant cette Chambre et dans la presse conservatrice du pays; les explications déjà données par le gouvernement sont connues

M. CHAPLEAU

de tout le pays, et mon honorable ami aurait dû s'en contenter.

Une proposition a été faite, à cette fin, que les deux pays, moyennant certaines conditions, qui, de toute nécessité, devaient s'accorder avec le désir nettement exprimé du gouvernement canadien, pussent établir entre eux une certaine réciprocité; mais toutes propositions tendant à la réciprocité ont été déclinées par l'autre partie; les plénipotentiaires américains désiraient restreindre le traité et alléguant qu'ils étaient tenus—par leurs instructions, probablement—à se tenir dans les limites de la question des pêcheries; je n'en sais pas plus long qu'aucun autre député de cette Chambre, mais nous savons tous que la presse américaine a répété ce que M. Bayard et d'autres politiciens ont dit; nous savons que leurs déclarations sont connues de toutes parts dans les Etats-Unis, à savoir: qu'aucune proposition de réciprocité commerciale ne saurait être mise à l'étude, comme base du traité projeté par les plénipotentiaires américains à la conférence, parce que le Sénat et le Congrès répudieraient une pareille proposition et répudieraient également tout ce que les plénipotentiaires américains essaieraient de faire, en dehors de la discussion de la question des pêcheries de l'Atlantique. De notre côté, nous avons dit franchement ce que nous désirions faire et ce que nous voulions; nous avons dit ce que dirait le peuple de notre pays, et lorsque j'ai déclaré que la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) était une tentative faite dans le but de créer un programme politique, sous de faux prétextes et de fausses couleurs, j'étais dans le vrai. Mes honorables amis, ici, désirent avoir la réciprocité, dans une certaine mesure. Je n'entends pas dire que tout le pays est en faveur de la réciprocité pour ce qui est des produits naturels, parce que, considérant la frontière immense que nous avons, couvrant une grande variété de ces produits, il est certaines parties du pays qui, même dans la matière brute, se refuseraient à l'adoption de la réciprocité. Je sais que, dans certaines parties d'Ontario, on se refuserait à la réciprocité de certains articles mentionnés dans l'ordre en conseil qui a été lu ici hier par l'honorable ministre des finances; mais dans notre pays il nous faut savoir prendre et savoir donner.

Nous savons que les intérêts des provinces maritimes ne s'accordent pas toujours avec ceux de la province d'Ontario; mais, nous sentons que les diverses parties du pays doivent faire des sacrifices, et que chaque partie de la communauté doit donner quelque chose, en vue de l'intérêt de la communauté, en général. Je dois à un député de l'autre côté de la Chambre l'idée que je vais exprimer à ce sujet. Quel serait le verdict du peuple sur la motion présentement en discussion, et sur la politique que mes honorables amis de la gauche s'efforcent d'inculquer au pays? La réciprocité? Oui! Une réciprocité large et libérale? Oui! Mais une réciprocité "non" limitée? Le peuple répondra "Non." Nous ne pouvons avoir, et nous n'avons pas la réciprocité illimitée; et j'ajouterai que le peuple canadien n'accepterait pas cette mesure, même en supposant le cas impossible où nous voudrions nous-mêmes la lui imposer. Dans un pays comme le nôtre, où nous n'avons pas de politique étrangère, le programme du gouvernement est nécessairement plus restreint qu'il ne l'est dans des pays indépendants, et l'ambition du gouvernement doit se borner à donner à l'esprit national une direction telle, que toutes les ressources du pays soient développées, que toutes les institutions du pays soient mises en force par la libre volonté du peuple, et que l'action générale du peuple, et la politique générale du gouvernement, ne soient gênées par aucune influence étrangère. Quoique, dans cette voie, la légitime ambition de la possession du pouvoir puisse n'avoir pas autant d'appât qu'il en existe dans les pays indépendants, encore, les efforts qu'il faut faire pour gagner la confiance du peuple, ouvrir à une vaste carrière, un vaste horizon et de vastes spéculations à l'intelligence et aux ta-

lents de nos populations; mais, je prétends que cette lutte tourne au genre d'une comédie sinistre, du moment que nous nous trouvons en face d'un parti, qui, dans le tournoi d'honneur, oublieux de la dignité nationale, oublieux des plus chers intérêts du peuple qu'il représente, va jusqu'à inviter le peuple à tendre la main par-delà la frontière, pour y chercher un appui et y trafiquer des intérêts et des destinées d'une nation, contre les chances d'une défaite ministérielle.

Sur cette question, on a fait appel, je dois le dire, aux plus viles passions de nos populations. Mais que disons-nous donc au peuple de ce pays? Que nous sommes une nation, et que nous voulons rester une nation! Il est vrai que nous ne sommes que cinq millions de population répandue sur un immense territoire, un territoire plus vaste que celui des Etats-Unis, mais que voulez-vous? la tâche nous revient quand même d'essayer de créer cette nationalité. Il est possible que nos industries ne soient pas aussi prospères qu'elles devraient l'être; mais, si elles ne sont pas sur un pied égal à celles de nos voisins, raison de plus pour les protéger de la même façon que nous protégeons la jeunesse et l'enfance. Nous devons protéger nos industries, au lieu de dire avec nos honorables amis de la gauche, que notre salut dépend de l'aide que nous pouvons obtenir d'un peuple étranger, qui a intérêt à absorber notre pays. L'honorable préopinant a prétendu que la politique nationale était de rien, qu'elle n'avait rien fait, si ce n'est de nourrir à la cuiller quelques riches capitalistes qui avaient réalisé de grandes fortunes, et qui essayaient de se protéger au moyen de coalitions; que nous ne devrions pas avoir de politique nationale; qu'étant une contrée agricole (le Canada), nous ne devrions chercher la richesse que dans l'industrie agricole. Il est vrai de dire que le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) s'est placé à un tout autre point de vue. Il a prétendu que si nous avions la réciprocité illimitée, pour les articles manufacturés, nous aurions des manufactures autrement considérables et prospères, mais il a oublié que la population, dans toutes les parties du pays, sait parfaitement que si nous avions une réciprocité illimitée, ou l'union commerciale, ou l'annexion — parce que tel est le dernier mot de la résolution — en dépit que nous eussions des manufactures plus considérables, une prospérité plus grande, si vous l'aimez mieux, nous ne serions plus chez nous, le Canada ne serait plus notre pays. Le peuple de ce pays comprend cela. Le peuple a dit "oui," et il dira "oui" encore, du moment que nous préparons ses destinées sous la sauvegarde de la protection, en faveur de nos intérêts manufacturiers.

Mes honorables amis peuvent prétendre qu'ils veulent faire prévaloir une doctrine nouvelle auprès du peuple. Ils peuvent dire que cette doctrine est une politique, ils peuvent également prétendre que c'est une théorie nouvelle, mais, quant à moi, je prétends que c'est purement et simplement une utopie. Veulent-ils réellement instruire le peuple de ce pays? Non, ils n'y songent pas. Le peuple a dit ce qu'il pensait de leur enseignement, en 1878; il s'est prononcé; dans le même sens, en 1882, et il a réaffirmé son jugement en 1887. Ce n'est certainement pas au peuple canadien qu'ils s'adressent. Ils ont le droit de tenter de faire l'éducation politique du peuple canadien, et en cela, je ne saurais les blâmer; mais en réalité à qui s'adressent-ils? S'adressent-ils aux Etats-Unis? Oh! certes, ils protestent là, contre; et s'il en est parmi eux qui disent "oui," ainsi que je l'ai entendu murmurer autour de moi, je répondrais à ceux-là "non"; car ils ne représentent pas même l'opinion publique, aux Etats-Unis, s'ils ont la prétention de demander la réciprocité illimitée, en nous laissant la liberté de notre tarif différentiel avec les autres pays —; ils ne représentent pas l'opinion d'un seul homme politique bien posé dans les Etats-Unis, eu égard à la proposition faite par eux devant cette Chambre. Et pourquoi cela, M. l'Orateur? La réciprocité illimitée, sans que les Etats-Unis puissent contrôler le tarif

de ce pays. Y a-t-il aux Etats-Unis un seul homme d'affaires qui consente à dire que ce pays voudrait de la réciprocité avec nous si nous avions le droit de déterminer notre propre tarif avec l'Angleterre, de déclarer, par exemple, que nous aurions un droit de 10 ou 20 pour 100, tandis que de l'autre côté de la frontière on aurait à imposer un droit de quarante ou cinquante pour cent? Une telle idée n'a jamais germé dans l'esprit des hommes d'Etat américains. Je citerai à cet égard l'expression énergique, sinon très parlementaire, dont s'est servi en dehors de cette Chambre, un honorable député de la gauche, en disant: "La réciprocité absolue seule, et non l'union commerciale! Les Américains n'ont jamais songé à une pareille bêtise!"

Oui, M. l'Orateur, cette proposition tend simplement à faire croire au peuple qu'il jouirait d'une grande prospérité matérielle s'il avait un immense marché pour ses produits. Il est vrai que nous aurions un immense marché pour nos produits, mais les manufacturiers des Etats-Unis auraient aussi notre pays comme marché, et alors où seraient nos produits si les manufacturiers américains étaient libres de faire concurrence aux nôtres? Je vois sourire mon honorable ami. Je puis citer une expression dont il s'est servi. Il a dit: Plus le marché sera grand, plus l'outillage employé sera considérable, moindres seront les frais de production de tout article. Mais c'est précisément ce que disaient nos manufacturiers en 1878, quand ils renverraient l'administration du jour. Notre population disait alors: Il est vrai que nous avons l'avantage du marché américain, mais les Américains ont l'avantage de notre marché; comment nos manufacturiers, avec leur outillage moins considérable, avec leur capital plus restreint, peuvent-ils soutenir la concurrence avec les grands manufacturiers des Etats-Unis? C'est une loi de la gravitation que le corps plus gros attire et finit nécessairement par absorber le corps plus petit.

Sous la réciprocité absolue, les manufacturiers américains pourraient faire ce qu'ils ont déjà fait, faire de notre pays un marché à sacrifice et tuer nos industries naissantes. Je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus. Le fait est connu de tous. C'est devenu un dicton parmi tous les manufacturiers et les travailleurs de ce pays. La réciprocité absolue est une impossibilité. C'est une théorie que discute la gauche, mais à laquelle les Américains ne souscriront pas. Je comprends qu'ils souscriraient à l'union commerciale, et aux Etats-Unis ceux qui favorisent ce projet le font avec la conviction qu'il aboutirait à l'annexion. Pourquoi M. Wiman et M. Butterworth n'ont-ils pas réussi à persuader au peuple canadien d'accepter ce projet? Ils ont fait tout ce que des hommes pouvaient faire pour assurer le succès de ce mouvement; pourquoi ont-ils échoué? Parce que le peuple canadien a compris que sous l'union commerciale, la politique fiscale de la Confédération devrait être déterminée conjointement avec le tarif des Etats-Unis. Qu'est-ce à dire? Quand, dans une société par actions, un actionnaire représente les trois quarts du capital et qu'un autre n'en représente qu'un quart, nous savons ce qu'est le conseil d'administration, nous savons quelle est la conduite de la société et le résultat général d'une semblable association. S'il se forme une société entre un homme qui n'a qu'un sou et un autre qui a un louis, nous savons très bien quel en sera le résultat.

Si les tarifs des deux pays devaient être déterminés par une commission mixte, nous savons que la politique du pays plus puissant l'emportera nécessairement sur la politique de l'autre. L'union commerciale a été répudiée par le peuple. Ceux qui la défendaient tout d'abord, dans la presse et sur les tréteaux, en ont honte aujourd'hui. On dit qu'elle pourrait amener l'annexion. Je ne recourrai pas à des péchés magnifiques, comme l'a fait mon honorable ami, pour dire que l'homme qui est fidèle à son pays natal est le vrai patriote, est le vrai et loyal citoyen. C'est vrai, et je lui dis ceci: parce que nous sommes les sujets dévoués de notre bien-aimée reine Victoria, il ne s'en suit pas que nous

devions sacrifier les intérêts de notre pays s'ils viennent en conflit avec les intérêts de la mère-patrie.

Je concours dans ce qu'a dit l'honorable député au sujet de l'annexion. Mes honorables amis de la gauche, au moins ceux de la province de Québec, ne doivent pas se scandaliser d'entendre dire que quelques-uns de leurs meilleurs hommes dans la province de Québec ont agité la question de l'annexion. Ils ont fait des discours au peuple sur cette question. Je dis que l'annexion est une question dont la discussion peut se rattacher à l'avenir du Canada, mais elle ne serait pas approuvée par le peuple canadien; elle serait, j'en suis convaincu, répudiée par la masse du peuple. Je me rappelle d'un fait qui s'est produit, je ne sais trop dans quelle année, au cours d'une élection dans Ontario, alors qu'un monsieur, un partisan de mon ami, se trouvait devant un auditoire d'Ontario. C'était dans le comté de Prescott, et ignorant qu'il parlait devant une population qui n'avait pas les mêmes idées que ses amis libéraux de la province de Québec, ayant été longtemps absent du pays, il s'écria dans un moment d'éloquence, après que j'eusse accusé quelques-uns de ses amis d'avoir des idées annexionnistes: "Oni, quand on agitera la question de l'annexion, vous verrez qu'elle compte plus de partisans que vous ne le soupçonnez." C'était devant un auditoire d'Ontario. Je dois à mes honorables amis de la gauche de dire que le président de cette assemblée, qui était un bon réformiste, se leva et dit: "Mon ami, si vous n'êtes venu de la province de Québec que pour nous dire de telles choses, le plus tôt vous partirez, le mieux ce sera."

Mais si vous prétendez que le Canada serait mieux sous le drapeau américain, dites-le clairement, dites-le ouvertement, faites-en un article de votre programme, et alors nous le discuterons. Nous ne craignons pas le verdict du peuple. Dussiez-vous trouver une douzaine d'hommes éloquents, comme l'est mon honorable ami, pour proclamer sur les tréteaux de la province de Québec que nous sommes mûrs pour l'annexion, je dis que le bon sens et la saine raison de mes compatriotes seraient contre eux cent contre un.

Où, M. l'Orateur, sur ces questions, sur une question comme celle que nous discutons, ce ne sont pas les hommes politiques, les hommes d'Etat qui peuvent en imposer au peuple. Quand le pain et le beurre sont au fond d'une question, c'est le peuple lui-même, c'est la masse elle-même qui donne le mot; ceux qui en public paraissent enseigner ne sont que les échos de la masse du peuple. Sur des questions abstraites, on peut en imposer au peuple; on peut former certaines opinions et les imposer au peuple; mais sur une question de politique telle que celle-ci, c'est la voix du peuple qui décide en premier lieu; et la voix du peuple est contre vous. Votre statistique peut être ingénieuse et vous pouvez lui faire dire tout ce que vous voudrez, la seule statistique dont je veuille, c'est celle des idées et des sentiments du peuple, et celle-là est contre vous. Le libre-échange est dans le cœur du peuple anglais, et pourquoi? Parce qu'en Angleterre, après de longues années, je pourrais dire des siècles de protection bien élaborée, bien guidée, bien appliquée, le génie manufacturier du peuple anglais a acquis une perfection qui ne peut être surpassée ou même égalée. Le capital manufacturier en Angleterre défie toute concurrence, et dans un pays comme l'Angleterre, où l'on a atteint l'extrême limite de la production possible, la vie à bon marché est le desideratum des classes ouvrières. Le libre-échange est dans le cœur du peuple anglais, quelles que soient les difficultés que dans le présent il puisse apporter à la situation financière du pays.

D'un autre côté la protection tient au cœur du peuple des Etats-Unis, et pourquoi? Est-ce parce que le génie industriel ne s'y est pas développé? Il s'y est développé immensément. Il s'y est tellement développé que les fabricants américains sont les rivaux des fabricants anglais sur presque tous les marchés du monde. Pourquoi la protection tient-elle au cœur du peuple des Etats-Unis? C'est parce

M. CHAPLEAU

qu'ils ont, et ce sera ainsi tant qu'ils auront un sud producteur, un ouest étendu, donnant des facilités à l'activité et à l'intelligence des fils de leurs artisans, de leurs immigrants sans nombre, de progresser sous l'opération de la politique protectionniste qui a fait tant de bien dans le passé. Mais ce qui fait que cette politique tient davantage au peuple des Etats-Unis, c'est que celui-ci sent que le grand édifice qu'il a élevé demande d'être cimenté davantage par le temps pour arriver à défier le monde. Pourquoi encore tient-elle au cœur du peuple des Etats-Unis? C'est, peut-être, parce qu'en développant l'industrie de la fabrication, il croit voir, dans un avenir plus ou moins rapproché, cette partie nord du continent devenir l'un des accessoires de la grande république, non par la guerre, non par contrainte, mais par la bonne politique imprimée à l'esprit du peuple américain, politique que notre gouvernement s'efforce d'imprimer à l'esprit de notre propre peuple. Ne devons-nous pas poursuivre le même but, ne devons-nous pas bâtir notre propre prospérité, notre propre esprit national et notre propre nation? C'est ce que nous faisons. Je répète que le cœur du peuple n'est pas avec les honorables députés de la gauche sur la question qu'embrasse cette résolution.

Je disais il y a un instant que mes honorables amis de la gauche avaient changé leur manière de voir sur cette question, au moins dans la province de Québec. Jusqu'à ce que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) monta au pouvoir, c'étaient là les idées de mes honorables amis. Je dis—et je parle en connaissance de cause—qu'en 1877, quand mon honorable ami (M. Laurier) entra dans le cabinet Mackenzie, il se faisait dans la province de Québec, dans son propre parti, un mouvement accentué en vue de tâcher de convaincre le chef du gouvernement du jour de l'à-propos d'établir une politique de protection pour les manufactures de façon à gagner l'appui du peuple de cette province. Je ne dévoile pas un secret, car ceci est aujourd'hui du domaine de l'histoire, mais ce fameux manifeste: protestation signée par un si grand nombre de membres du parti libéral dans la province de Québec, qui a été présentée au chef du gouvernement juste au moment où mon honorable ami (M. Laurier) entra dans l'administration; cette protestation, où était dit que les vues des ministres représentant la province de Québec n'étaient pas mises à effet et qu'ils n'avaient aucune influence sur la politique fiscale du gouvernement; ce document qui représentait l'opinion des deux tiers du parti libéral de la province de Québec était en réalité un appel sincère en faveur d'une politique nationale, et c'est au refus de s'y rendre de la part du chef du gouvernement qu'ont été dues la première défaite de mon honorable ami dans Drummond et Arthabaska, et, un an plus tard, la défaite de son parti et du gouvernement.

M. l'Orateur, j'ai entendu déjà les honorables députés de la gauche déclarer qu'aucune grande question ne devait être soumise au parlement à moins que la volonté du peuple ne se soit manifestée d'une certaine façon. Nous avons eu l'expression de l'opinion publique au sujet de l'union commerciale; l'union commerciale est tombée et a disparu. Nous avons eu un débat qui dure depuis trois semaines, et avant ce débat un avis de motion qui a pris une autre semaine. Où sont les pétitions adressées au parlement et dans lesquelles on demande la réciprocité absolue? De quel comté avons-nous eu une expression d'opinion en faveur du mouvement? J'ai entendu quelques députés dire qu'ils en étaient les partisans. J'ai entendu l'autre jour l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) dire que nous sommes une race essentiellement agricole, que les manufactures gêneraient notre population dans la province de Québec, qu'elles ont une influence pernicieuse sur le peuple, et que la politique du gouvernement est la cause du grand exode qui a eu lieu dans la province de Québec aux Etats-Unis.

Mon honorable ami de Bellechasse n'a oublié qu'une chose. Pourquoi les Canadiens français émigrent-ils aux Etats-Unis? Y vont-ils comme agriculteurs? Non, ils y vont

pour travailler dans les fabriques; et je crois que si les manufactures étaient plus développées dans ce pays qu'elles n'ont pu l'être jusqu'à présent, l'émigration cesserait presque entièrement. J'ai déjà dit que la période de la plus forte émigration aux Etats a été celle du traité de réciprocité en 1884. Mais l'émigration est-elle aujourd'hui aussi considérable que se plaisent à le dire les députés de la gauche? Je dis non; et quelque étrange que cela puisse être, je m'appuie pour le dire sur un journal que ne récuseront pas mes honorables amis de la gauche. Je cite du *Witness* de Montréal, numéro du 4 avril:—

Depuis quelques semaines les trains venant des Etats-Unis ont amené plus de passagers appartenant aux classes ouvrières que d'habitude à cette saison de l'année. D'habitude jusqu'ici des groupes considérables partaient pour aller travailler dans les briqueteries et autres industries de l'Etat du Massachusetts, mais cette année cet état de chose a été renversé. Non seulement les travailleurs reviennent, mais leurs familles aussi, et ils amènent avec eux une grande partie de leurs effets de ménage; si bien qu'il a fallu engager des employés supplémentaires pour manœuvrer le bagage et voir à ce qu'il soit livré en sûreté à destination. Très peu de passagers viennent jusqu'à Montréal, en comparaison du grand nombre qui descendent aux différentes stations de ce côté-ci de la frontière entre Saint-Lambert et Saint-Armand. Leur nombre a augmenté graduellement, si bien qu'il a fallu mettre des wagons supplémentaires pour ramener les gens et leurs bagages à leurs places natales en Canada.

M. FISHER: Lisez tout l'article.

M. CHAPLEAU: Je crois qu'en voilà assez pour prouver ce que j'ai dit, mais je vais le finir. Je ne savais pas que l'article intéressait à ce point mes honorables amis de la gauche; mais ils ont l'air maintenant d'avoir vu l'article qui leur marche un peu sur les talons. Ils ont vu qu'il a une certaine portée sur la discussion, et je suis heureux de voir qu'ils l'ont lu. Mon ami m'a demandé de continuer la lecture de l'article, et je vais le faire:

Un reporter du *Witness* a demandé au chef d'une famille de treize enfants—

C'est un bon exode des Etats-Unis,—

—la cause du retour au Canada d'un si grand nombre de Canadiens français. Il répondit que la plupart des diverses fabriques avaient été fermées,—

Est-ce cela que mes honorables amis insistent à me faire lire?

—parce qu'on considérait qu'elles avaient une production non écoulée, suffisante pour la demande actuelle.

Mes honorables amis désirent-ils que je continue la lecture de l'article? Je ne lis guère le *Witness*, mais c'est un journal intéressant parfois, et je vais continuer:

En ont-elles une plus forte aujourd'hui que ces deux ou trois années dernières, demanda le reporter.

Je ne sais pas quel est le député de la gauche qui a suggéré cette question.

"Oh, non" répondit-il, "mais on nous a informés qu'une autre élection présidentielle aura lieu l'automne prochain et qu'elle pourrait amener bon nombre de changements au tarif qui pourraient être ruineux pour les manufacturiers s'ils avaient une forte production non écoulée, et c'est la raison qu'ils donnent pour nous congédier.

Quelques DÉPUTÉS: Continuez; y en a-t-il encore?

M. CHAPLEAU: C'est tout; je n'en puis lire davantage, c'est tout l'article. Mais je remercie l'interrupteur qui m'a donné la chance de prouver une chose de plus que je ne me proposais quand j'ai commencé la lecture de cet article, et c'est ceci: que les artisans américains ont tellement peur que le résultat de la prochaine campagne présidentielle soit à l'encontre de la protection, que même aujourd'hui ils commencent à émigrer au Canada pour y chercher la protection.

M. l'Orateur, je ne désire pas prolonger la discussion. Je ne désire pas retenir la Chambre plus longtemps, et je termine. Avant de conclure je demande pardon à la Chambre de n'avoir pas donné à mon langage une forme aussi élégante que celle de mon honorable ami qui a parlé avant moi. A tout événement, je parle comme je sens, et je suis très convaincu sur cette question. Toute l'argumen-

tation de mes amis de la gauche contre le gouvernement se résume en ceci. Ils nous disent: nous voulons plus de manufactures, nous voulons que les Américains viennent ici et manufacturent pour nous; nous ne sommes pas satisfaits des progrès que le pays a faits depuis vingt ans, et plus particulièrement depuis dix ans, sous la politique du gouvernement. Nous voulons le même essor dans la voie du progrès que l'Union américaine a eu. Je récuse cette assertion, et je crois avoir raison de dire que le Canada depuis dix ans a fait un plus grand pas dans la voie du progrès et de la prospérité que même l'Union américaine, en comparaison de sa population. Et sur quelle autorité vais-je m'appuyer pour le prouver? Sur l'autorité des Américains eux-mêmes. Il n'y a pas longtemps, je lisais dans un journal américain que si les Américains laissaient notre pays aller du train dont il y va, s'ils laissaient notre pays suivre la politique qu'il suit, nous verrions plus de progrès, plus d'avancement, et une plus grande supériorité dans ce pays que ne pouvait en revendiquer pour les Etats-Unis même le chauvinisme des journaux américains. Le raisonnement de la gauche est que le gouvernement a surévalué la capacité du pays dans les engagements que nous avons pris depuis vingt ans. Je dis que ce raisonnement est non seulement faux comme notion, mais qu'il est aussi faux comme enseignement à donner au peuple. Cet enseignement, on l'inculque depuis vingt-cinq ans, et la réponse à y faire se trouve dans les tableaux des marchés monétaires du monde. En 1867, quand j'étais jeune homme, j'entendais faire dans mon comté les mêmes raisonnements et les mêmes discours qu'aujourd'hui: que le gouvernement conservateur conduisait le pays à la ruine, et que dans quelques années nous serions en banqueroute; mais nous ne sommes pas encore en banqueroute.

Je trouve dans l'*Economist*, le journal financier le mieux posé d'Angleterre, qu'en 1866, dans le mois d'avril, les 5 pour 100 du Canada étaient cotés à 76, et les 6 pour 100 à 90-91, et dans le mois de novembre, les 5 pour 100 avaient monté, en prévision de la Confédération, à 81-82, et les 6 pour 100 à 96½-97½. C'était à l'époque où mes honorables amis de la gauche disaient que la Confédération ruinerait le pays, quand l'ambition du premier ministre était de bâtir un grand pays sur ce continent de l'Amérique du Nord. Quel a été le cours de nos valeurs de 1867 à 1878? Je trouve dans le même journal de finances qu'en décembre 1878, les 6 pour 100 du Canada étaient cotés à 101-105.

M. JONES: C'est parce que vous avez eu les provinces maritimes pour relever votre crédit.

M. CHAPLEAU: C'est autant d'acquis au projet de confédération combattu par l'honorable député; et j'espère que la Nouvelle-Ecosse, avec ses honorables représentants, y compris mon honorable ami, contribueront à relever davantage le crédit des valeurs canadiennes.

M. JONES: Vous venez de nous dire que le pays plus petit souffre toujours dans son union avec un pays plus grand.

M. CHAPLEAU: Je suis fâché que l'enthousiasme suscité par l'interruption m'ait empêché d'entendre la remarque de l'honorable député. J'en étais à dire que nos 6 pour 100, en 1878, étaient cotés à 101-105, et nos 4 pour 100, échéance de 1904, étaient cotés dans la même année à 89-91. Puis, si nous en venons à cette pire période de toutes, suivant la gauche, la période de l'administration actuelle, nous voyons que les mêmes 4 pour 100 étaient cotés, le 22 mars 1888, à 115-117. Nos 3½ pour 100, un demi pour 100 seulement moindres que les nouveaux consolidés anglais, étaient cotés à la même date à 108-110.

On dit généralement qu'on est mieux apprécié par ses voisins que par soi-même; il y a un autre dicton qui est très vrai, et je l'applique à mon honorable ami avec ses citations poétiques et toutes ses grandes prophéties: "Nul n'est prophète dans son pays." Depuis vingt-cinq ans ces

messieurs de l'opposition ont été des prophètes de malheur, et il est heureux pour le pays que leurs prédictions ne se soient pas réalisées. Mon honorable ami a cité l'opinion d'un de ses partisans, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Bernier), au sujet du mouvement industriel dans cette ville, et a dit que M. Boaz, qui, je crois, est à la tête d'une fabrique de lainages, avait envoyé une dépêche portant qu'il aimerait à avoir la réciprocité avec les États-Unis, parce qu'alors il vendrait ses produits mieux qu'il ne les vend aujourd'hui. Je demanderai à mon honorable ami de Saint-Hyacinthe, qui avait des intérêts dans les manufactures de cette localité, en 1878, si ces manufactures n'étaient pas à cette époque sur le bord de la banqueroute. Je pourrais lui citer le témoignage d'un des manufacturiers les plus prospères de ce pays, M. Côté, de Saint-Hyacinthe, et je lui demanderais de dire si la protection n'a pas fait, non seulement un bien immense aux intérêts industriels du pays, mais si elle ne les a pas encore sauvés de la banqueroute qui les menaçait si l'on avait laissé les Américains continuer à faire du pays un marché à sacrifice.

En 1878, les fabricants de lainages de Saint-Hyacinthe étaient à la veille de la banqueroute, aujourd'hui ils sont prospères, et j'en rends hommage à cette petite ville, encore qu'elle soit libérale. Cette ville entreprenante a non seulement approuvé la politique nationale que l'honorable député a combattue, mais elle a couronné la protection accordée par le gouvernement en votant libéralement des bonis aux manufactures. Elle a prouvé que la protection était bonne, dût-elle valoir mieux que le gouvernement.

Je dis que si le gouvernement avait fait ce que la gauche lui reproche d'avoir fait, s'il avait surévalué la capacité du peuple dans l'œuvre de développement du pays, le peuple lui pardonnerait facilement cette erreur. Les électeurs seront toujours pour une politique d'espérance et de progrès, pour une politique qui a en vue l'édification d'une nation; et l'électorat sera toujours d'avis qu'une politique d'espoir, de progrès, d'édification d'une nationalité, devrait être le but et l'objet d'un gouvernement digne de la confiance du pays. En accomplissant ce qui est déclaré dans la proposition en amendement de mon honorable ami (M. Foster); en déclarant que nous désirons, comme le désirent également les bons Américains, avoir les meilleurs sentiments possibles et de plus grandes relations commerciales entre les deux pays, tout en ayant soin de donner à nos propres intérêts industriels la considération qui leur est due, cette Chambre rendra un verdict conforme au bien du peuple et aux vœux du pays.

M. FLYNN : Je ne me propose pas de retenir la Chambre longtemps, cette grande question ayant été discutée avec talent et à fond par les honorables députés de la gauche qui m'ont précédé; mais je sens que je manquerais à mon devoir envers ceux que j'ai l'honneur de représenter si je votais sans dire un mot sur une question aussi importante que celle-ci. Je désire dire aussi que je n'apporte aucun esprit de parti à la discussion de cette question. Si la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud. (sir Richard Cartwright) l'eût été par aucun membre du gouvernement ou aucun de ses partisans, ou s'ils eussent proposé une résolution affirmant le même principe, je lui aurais donné également mon appui et mon approbation.

Je considère que cette question est trop vaste, trop ample, qu'elle affecte de trop près les intérêts de toutes les classes de la Confédération, pour être discutée au point de vue étroit du parti. J'appuie la résolution en faveur de la réciprocité absolue avec les États-Unis, parce que je crois qu'elle sera d'un grand avantage pour la Confédération. Je crois que la réciprocité absolue serait d'un grand avantage pour les provinces maritimes, et je crois qu'une majorité écrasante du peuple de ces provinces serait très favorable à tout projet de loi affirmant cette politique.

M. CHARLEAU

La droite a beaucoup parlé contre la résolution, mais ses raisonnements peuvent se réduire à deux : déloyauté et préjudice à notre industrie manufacturière. J'ai été charmé d'un discours prononcé sur cette résolution par un député des provinces maritimes, mais j'ai été surpris de quelques-unes de ses remarques. Je veux parler du député d'Halifax (M. Jones). Il a dit que, du côté de la gauche, nous avons déclaré que notre population n'était pas prospère, qu'elle n'était pas contente, et qu'elle était forcée d'aller chercher de l'emploi dans la république voisine. Il a nié que notre population émigrât, et il a prétendu que la politique nationale avait converti le pays de fabriques qui donnaient de l'emploi à notre population et lui permettaient de vivre heureuse chez elle.

Prenons la partie est de la Nouvelle-Ecosse. En discutant cette question, je veux parler de cette partie du pays que je connais mieux. Je prendrai les quatre comtés du Cap-Breton, les deux comtés avoisinants, Antigonish et Guysborough, en tout six comtés, ayant une population de plus de 120,000 âmes, et j'y ajouterai la province voisine de l'île du Prince-Edouard, avec une population de 108,000 âmes, et je dis que la politique nationale n'a pas élevé une fabrique dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse ou dans l'île du Prince-Edouard. Prenez le comté d'Halifax, avec une population de 65,000 âmes; à l'exception de trois fabriques qui ont surgi sous l'influence de cette politique, il n'y en a pas une dans toute la partie est de la Nouvelle-Ecosse, y compris le comté d'Halifax. Il est vrai que la politique nationale y a fait surgir trois fabriques : deux raffineries de sucre et une filature de coton. Mais qu'en est-il résulté? Tout le capital primitif de la raffinerie de sucre de la ville d'Halifax a été complètement perdu, et \$100,000 étaient dues à la banque dont l'honorable député est le président. L'honorable député sait aussi que la raffinerie établie à Dartmouth sous l'influence de la politique nationale était à peine entrée en opération qu'elle tombait également. Il est vrai que ces raffineries sont encore en opération, et il se peut qu'elles aient un certain mouvement d'affaires, mais le résultat que j'ai donné est le premier résultat produit. La filature de coton a été établie sous l'influence de la politique nationale, et je crois que le jeune député d'Halifax (M. Kenny) ne donnerait pas cinquante centins dans la piastre pour le capital de cette filature, si elle était en vente demain.

Voilà pour les trois fabriques mises en opération dans la Nouvelle-Ecosse. Nous avons eu des fabriques dans les provinces maritimes avant l'établissement de la politique nationale. Nous avons eu trois fabriques importantes, la fabrique de Logan, dans le comté de Pictou, N.-E., l'aciérie de Londonderry, dans le comté de Colchester, représentée par le directeur général des postes, et la filature de coton Parks, dans le Nouveau-Brunswick. Ces trois fabriques, sous l'opération du tarif de revenu, avant l'établissement de la politique nationale, purent se maintenir, mais après l'établissement de la politique nationale elles tombèrent en ruines sous sa bénigne influence. Il eût mieux valu pour l'honorable député, quand il déclarait que notre population était heureuse de trouver de l'emploi chez elle dans nos fabriques, dire à la Chambre quelles fabriques la politique nationale a fait surgir dans la Nouvelle-Ecosse, quels en étaient les employés.

Quand les députés de la gauche déclarèrent qu'un certain nombre des nôtres étaient forcés de s'expatrier, faute d'emploi, on les accusa de décrier le pays. Il n'est certainement pas agréable d'avoir à dire que les gens sont forcés de quitter le Canada; mais, comme représentant du peuple, nous avons un devoir solennel à remplir, et que la droite dise ou non que remplir ce devoir, c'est décrier le pays, ces déclarations sont vraies, et nous sommes justifiables de les faire. Je puis parler avec plus de connaissance de cause de la partie du pays que je représente, et je dis que les gens ont émigré et émigrent encore en grand nombre aux États de cette partie

du pays. Pas plus tard que l'autre jour, je recevais d'un de mes amis habitant le comté que je représente, une lettre dans laquelle il disait :

Des centaines partent pour les Etats. Je suis informé que l'agent de Hawkesbury a rendu 75 billets en un seul jour de cette semaine, pour Boston.

Dans une autre lettre, mon ami me dit :

Le steamer *Rimouski* continue son service ici. Depuis quinze jours, il a transporté bon nombre de nos gens, parmi lesquels nombre de Canadiens français qui se rendent aux Etats. On m'a dit qu'un grand nombre se préparent à partir d'ici au premier avril.

Je sais que, l'année dernière, un grand nombre sont partis pour ne pas revenir, emmenant leurs familles avec eux et élisant domicile aux Etats-Unis; et la même émigration continue cette année, en dépit des dénégations des députés de la droite. Loin d'avoir été un avantage, je considère que la politique nationale a été le plus grand mal qui pût arriver aux provinces maritimes.

Voyons maintenant les autres arguments qu'on a fait valoir contre la résolution proposée par mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et par lesquels on a voulu prouver à cette Chambre la prospérité de la Confédération canadienne. L'un se rattache aux dépôts dans les caisses d'économie. Le député d'Halifax (M. Kenny) s'est plu à signaler la somme des dépôts dans les caisses d'économie de la Nouvelle-Ecosse et de la Confédération, et a dit qu'il est absurde de nier que c'est là la mesure et la preuve de la prospérité du peuple. Je déclare tout de suite que ce n'est pas du tout une règle. Je dis que les dépôts dans les caisses d'économie ne sont pas la mesure de la prospérité et de la richesse de ce pays, et qu'il est absurde de dire que l'accroissement des dépôts dans les caisses d'économie est une preuve de l'accroissement de notre prospérité. Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'état des affaires en 1873, qui a été l'une des années les plus prospères que nous ayons connues dans ce pays.

Le ministre des finances, dans le discours budgétaire prononcé cette même année, félicitait la Chambre et le pays sur la prospérité régnante, et il avait assurément raison. Cette année-là, le chiffre de nos importations s'élevait à \$127,514,594, et celui de nos exportations à \$89,789,922, les importations excédant de \$28,000,000 les importations de 1886, et les exportations excédant de \$4,500,000 les exportations de 1886. Ça été l'une des années les plus prospères de l'histoire de la Confédération canadienne. Le fait était admis de toutes parts, et la preuve en est qu'elle n'a jamais été surpassée, quant au volume de commerce, par aucune année précédente ou postérieure. Eh bien, nous voyons que cette année-là, les dépôts dans les caisses d'économie ne s'élevaient qu'à \$10,221,393. Nous savons qu'une crise se fit sentir dans le pays justement après cette année, qu'elle continua de 1874 à 1879, et je crois qu'il n'y a pas eu d'époque plus critique dans l'histoire commerciale du Canada, avant ou depuis. Si cette doctrine des caisses d'économie est fondée, on eût retiré dans les années de crise les économies et les accumulations des années de prospérité, mais est ce ce qui arrive? Pas du tout. Je vois que, dans la période de crise, dans cette période pendant laquelle ces messieurs de la droite parlaient de la mouche du coche et disaient que le pays allait à la ruine, les dépôts dans les caisses d'économie ont augmenté d'année en année, jusqu'à ce que, de \$10,000,000 qu'ils étaient en 1873, ils se fussent élevés, en 1879, à \$15,375,124, ce qui revient à dire que dans cette période de crise, les dépôts dans les caisses d'économie ont augmenté de plus de 50 pour 100. Si, dans la période de crise, les dépôts dans les caisses d'économie ont augmenté annuellement d'une façon continue, je demanderai aux députés de la droite comment ces dépôts peuvent être une preuve de prospérité, je leur demanderai comment ils peuvent dire que c'est là le véritable critérium de la richesse et de la prospérité du peuple. Je crois la chose si absurde que je ne veux pas m'y arrêter dayan-

tago. Mais, si c'est là la véritable règle de la prospérité du peuple, et un critérium de la richesse et du progrès du pays, je me permettrai d'attirer l'attention de la droite sur les dépôts dans les caisses d'économie des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Je vais prendre les six Etats de la Nouvelle-Angleterre, donner la population de chacun et le chiffre des dépôts dans les caisses d'économie :

	Population.	Depôts.
Maine.....	648,930	\$ 35,111,600
New-Hampshire.....	346,991	47,213,219
Vermont.....	333,286	11,723,625
Massachusetts.....	1,783,000	274,998,413
Rhode-Island.....	376,500	51,816,390
Connecticut.....	622,700	92,188,426
Totaux.....	4,010,526	\$ 513,345,672

Cet état nous fait voir que ces six Etats, dans la Nouvelle-Angleterre, avec une population moindre que celle du Canada, ont des dépôts, dans les caisses d'épargne, qui dépassent \$500,000,000, soit, \$125 par chaque homme, femme et enfant; tandis que nous, en Canada, nous n'avions, en 1886, que \$38,173,813, soit environ \$7.50 par tête. Ces six Etats avaient au delà de \$513,000,000, et nous, seulement \$38,000,000. Le petit Etat de Rhode-Island, avec une population d'un peu moins que la moitié de la population de la Nouvelle-Ecosse, ne possédant aucun des avantages naturels de cette dernière, ni la richesse de son sol, ni celle de ses pêcheries inépuisables et de ses grandes ressources minières, avait néanmoins des dépôts dans les caisses d'épargne, dépassant \$51,000,000—soit une somme plus forte que celle de tous les dépôts réunis du Canada. Cependant, les honorables députés de la droite persistent à nous donner les dépôts faits dans les caisses d'épargne comme une preuve du progrès et de la prospérité du pays. Je répète ce que j'ai dit en commençant, que cela ne signifiait rien, et n'était pas une preuve du progrès et de la prospérité du pays. La population des provinces maritimes, ayant réalisé des profits, provenant du tarif limité de 1854, est convaincue que le commerce illimité avec les Etats-Unis lui sera très profitable. Un commerce entravé et limité, comme l'est le nôtre, avec les Etats-Unis, doit faire tort, et fait un grand tort aux provinces maritimes.

Il n'y a pas de meilleure preuve de l'importance et de l'avantage de la réciprocité illimitée, du moins pour le peuple des provinces maritimes, et, je oserais, pour celui de tout le Canada, que le progrès qui s'est fait pendant l'opération du traité de 1854. Depuis la première année jusqu'à la dernière, notre commerce avec les Etats-Unis a toujours été en augmentant. Dans le cours de neuf années, précédant le traité de 1854, notre commerce avec les Etats-Unis avait augmenté de \$12,000,000 seulement. En 1858, cette augmentation était de \$8,000,000, et en 1854, de \$20,000,000. Dès la première année du traité, notre commerce augmenta de \$20,000,000 à \$33,000,000, soit de \$13,000,000 dans un an, et \$1,000,000 de plus que toute l'augmentation pendant les neuf années antérieures au traité. Cette augmentation continua, d'année en année, jusqu'à ce qu'elle eût atteint, en 1866, dernière année du traité, la somme énorme de \$84,000,000.

Pendant les douze années que ce traité a existé, notre commerce a augmenté de \$64,000,000, tandis que, pendant les neuf années qui l'ont précédé, il n'avait augmenté que de \$12,000,000. Que voyons-nous, la première année de son abrogation? Lorsque le traité a été abrogé, en 1866, et que les droits restrictifs ont été de nouveau appliqués, il y eut une diminution dans notre commerce avec les Etats-Unis de \$27,000,000. Permettez-moi d'appeler, de nouveau, votre attention, sur l'effet que ce changement a produit dans les provinces maritimes, car jusqu'ici j'ai parlé du commerce de tout le Canada.

Le commerce de la Nouvelle-Ecosse avec les Etats atteignait, en 1854, le chiffre de \$4,500,000, et en 1866 celui de \$7,300,000. Le commerce du Nouveau-Brunswick, en 1854,

était de \$4,050,000, et en 1866 de \$5,300,000. Le commerce de l'île du Prince-Edouard avec les Etats était, en 1854, de \$250,000, et en 1865—l'année fiscale se terminant, dans cette province, en décembre—il était de \$1,050,000, et l'augmentation dans les autres provinces était aussi très grande. Le développement du commerce de l'île était merveilleux, dépassant 400 pour 100. Ces chiffres font voir quel avantage ces trois provinces ont retiré du traité de réciprocité pendant son existence. Maintenant, M. l'Orateur, j'ai ici un état qui fait voir que pendant l'existence de ce traité, notre population a augmenté constamment, mais qu'après son abrogation elle a diminué. L'état suivant le démontre :—

	1851.	1871.	Proportion de l'augmentation.
Nouvelle-Ecosse.....	276,851	387,800	40.0
Nouveau-Brunswick.....	193,800	285,594	47.4
Île du Prince-Edouard.....	87,000	95,226	40.3
Totaux.....	537,654	767,415	42.7

	1871.	1881.	
Nouvelle-Ecosse.....	387,800	440,572	14.3
Nouveau-Brunswick.....	285,594	321,233	12.5
Île du Prince-Edouard.....	95,226	108,591	15.8
Totaux.....	767,451	870,696	13.5

Réduisant ces proportions, au pied de l'augmentation annuelle, nous avons :—

	Augmentation moyenne par année.
42.7 pour 100. en 20 ans.....	2.135
13.5 do 10 do.....	1.035

Maintenant, si, pendant ces 12 années nous avons augmenté bien plus rapidement que pendant les dix années suivantes, il est juste de supposer que si nous avions eu la réciprocité tout ce temps, notre population aurait augmenté deux fois autant dans les années où nous n'avons pas eu la réciprocité. J'ai donné cette marque du progrès du pays pendant l'existence de ce traité, comme une preuve des grands avantages que nous aurions eus s'il avait été renouvelé. Dans tous les cas, c'est une question d'importance vitale pour le peuple des provinces maritimes, et plus particulièrement pour les pêcheurs. J'ai l'honneur de représenter une division électorale considérablement intéressée dans l'industrie des pêcheries, et je sais combien cette industrie a eu à souffrir des droits qu'il lui faut payer sur le poisson maintenant exporté aux Etats-Unis; et je sais aussi qu'un grand nombre de nos pêcheurs quittent chaque année la province pour aller prendre du service sur les bateaux de pêche américains, parce que, comme on l'a dit l'autre jour, celui qui pêche sur un bateau de la Nouvelle-Ecosse, lutte avec un désavantage marqué, en face du Néo-Ecossais, qui pêche sur un bateau américain; celui-ci sauve les droits sur sa morue, et \$2 par baril sur son maquereau.

Le député d'Halifax (M. Jones), et l'honorable député de Queens, I.P.-E. (M. Davies) ont dit, ici, l'autre jour, que les Etats-Unis étaient le seul marché pour notre maquereau. Ceci est exact; j'ajouterai qu'ils sont également le seul marché pour le maquereau pris par les pêcheurs des provinces maritimes. Mais, M. l'Orateur, au témoignage de ces deux honorables députés, permettez-moi d'ajouter celui d'un honorable monsieur dont l'opinion sera reçue avec le plus grand respect, au moins par les honorables députés de la droite. Je veux parler de l'honorable premier ministre. En 1871, discutant le traité de Washing-

M. FLYNN

ton dans cette Chambre, l'honorable premier ministre disait :

Ils désirent tellement que leur poisson soit admis en franchise sur le marché américain, qu'ils verraient avec le plus grand regret toute mesure de cette Chambre, qui les exclurait de ce marché, où ils espèrent avec une confiance croissante, obtenir un grand développement de leur commerce et de cette grande industrie; et, tel étant le cas, je dis que s'il y va de l'intérêt des pêcheurs et de l'avantage de cette branche d'industrie nationale, mettant de côté toute autre considération, nous ne devons pas, de propos délibéré faire tort à leurs intérêts. Eh bien, M. l'Orateur, quels sont les faits? Les Etats-Unis sont le seul marché du monde pour le maquereau canadien no. 1. C'est notre seul marché et nous en sommes exclus pratiquement, par les droits présentement imposés. La conséquence en est que nos pêcheurs sont à la merci des pêcheurs américains, qui en font leurs scieurs de bois et leurs porteurs d'eau. Ils sont obligés de vendre leur poisson aux Américains, au prix que ceux-ci veulent bien donner. Les pêcheurs américains achètent leur poisson à un prix nominal, et ils contrôlent le marché américain. Les grands bénéficiaires du commerce sont pour les pêcheurs et les commerçants américains, qui exploitent cette industrie, et ils en profitent au détriment de nos propres pêcheries et de notre population.

Dans le même discours, parlant de l'époque où le traité de 1854 était en vigueur, il ajoutait :—

L'importation a été plus considérable que jamais avant cette date; le commerce était actif; les magasins ouverts réalisaient des profits qui ne l'eussent jamais été, si ce traité n'eût existé.

Et l'honorable premier ministre ajoutait :

Je sais fort bien, que nos pêcheries sont très importantes. Leur valeur, dans des conditions favorables, ne pourrait pas être estimée trop haut; mais cette valeur sera grande ou petite, suivant les marchés que nous avons.

Je ne pourrais, M. l'Orateur, me servir d'un langage plus énergique que celui-ci, pour montrer de quelle valeur les marchés des Etats-Unis sont pour les pêcheurs des provinces maritimes. Il y a eu un autre sujet qui a été écarté de la discussion, et que je traiterai brièvement: c'est la taxe directe. Quelques honorables députés ont dit ici que nous retirions \$7,000,000 en droits de douane sur les importations des Etats-Unis, et que, si la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-Sud était adoptée, et si nous avions la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, nous aurions ce revenu de \$7,000,000, et que ce vide dans le trésor, ne pourrait être comblé que par la taxe directe. Je nie; cela je nie qu'il serait nécessaire d'imposer un seul cent de taxe directe, sur le peuple du Canada comme résultat de la réciprocité. Le présent ministre des finances, qui était alors dans l'opposition, a dit en 1878, alors que les dépenses sous l'administration Mackenzie s'élevaient à \$2,500,000, que cette somme était plus que suffisante pour gouverner le pays, et il déclara à cette Chambre, que si lui et ses amis revenaient au pouvoir, ils pourraient à l'avenir, comme ils l'avaient fait par le passé, gouverner le pays avec sagesse et économie, mais dans certaines bornes et limites.

Quelles étaient les limites? Dans les limites de \$22,000,000 ou de \$23,000,000. La même déclaration fut faite par sir Leonard Tilley, alors M. Tilley, le député de Saint-Jean. Il a dit que l'administration Mackenzie était extravagante, et qu'une somme de \$23,000,000 était plus que suffisante pour gouverner le pays. A combien les dépenses se sont-elles élevées l'année dernière? A \$36,000,000, je crois—je parle de mémoire—Si les dépenses ont été de \$56,000,000, ce serait donc \$13,000,000 de plus que ce que ces honorables députés ont dit être nécessaire. Si vous retranchez \$7,000,000 des \$13,000,000, il vous reste encore \$6,000,000; qui, ajoutées aux \$23,000,000, formeraient une somme de \$29,000,000, même sans les \$7,000,000 que les honorables députés de la droite prétendent que nous perdrons. Supposons que l'adoption de la réciprocité illimitée nous ferait perdre ces \$7,000,000. Qui paie cette somme? Ce sont des droits sur les marchandises qui sont payés présentement par le peuple du Canada. Si nous avions la réciprocité illimitée, au lieu de payer \$7,000,000 de droits, nous achèterions les mêmes effets pour \$7,000,000 de moins. Mais, en supposant qu'il y a une perte dans le revenu, n'y a-t-il pas un

moyen de balancer le compte, par une diminution dans les dépenses ? Je dis que oui.

Il y a plusieurs articles sur lesquels les dépenses peuvent être diminuées. Si nous avions la réciprocité illimitée, nous pourrions, d'abord, économiser \$150,000, employées à la protection de nos pêcheries. Pas moins de \$27,000 ont été dépensées pour la commission des chemins de fer, et \$24,000 pour la commission du travail ; une dépense totale d'au delà \$50,000 jusqu'à ce jour, et quelque soit le profit qui en revienne à Ontario ou à Québec, je dis, sans hésiter, que le peuple de la Nouvelle-Ecosse n'en aura aucun bénéfice. Il y a ensuite l'Acte du cens électoral, qui à mon avis, est inutile, et qui coûte \$500,000. Cette somme peut être épargnée. Il y a encore les dépenses de l'immigration, un sujet de laquelle, le gouvernement a changé sa politique cette année. Cette somme peut être économisée. Maintenant, viennent les dépenses de la milice, dont une grande partie est inutile ; puis les dépenses énormes de la police à cheval, et différents items sur lesquels on peut diminuer les dépenses, si une politique d'économie était adoptée et suivie.

Mais au-dessus de tout cela, je soutiens que si nous avions la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, la prospérité du pays serait telle, la quantité d'articles imposables exportés des autres pays serait si considérable, et nos moyens d'acheter augmenteraient tellement, qu'il serait facile de combler le vide fait dans le trésor par la perte encourue. Donnez-nous la réciprocité, et personne, dans la Nouvelle-Ecosse, ne craindra de faire face au déficit de \$7,000,000.

Les deux principaux arguments dont se servent les honorables députés qui combattent la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), sont la déloyauté, et la ruine pour les industriels. Je ne puis comprendre comment l'échange de quelques barils de farine, ou de quelques minots de pommes de terre, avec nos voisins américains, pourrait affecter notre loyauté. Mais, depuis ce que le ministre des finances a dit hier, l'opposition à cette résolution a changé. L'amendement présenté par le ministre de la marine et des pêcheries s'opposait carrément à la résolution ; mais, hier, au cours de la discussion, le ministre des finances a dit que la politique du gouvernement était maintenant comme elle l'avait été auparavant, d'obtenir la réciprocité pour les produits naturels. Ainsi, il nous a exorcisé du crime de déloyauté, en autant que les produits naturels sont compris. Au dire de quelques-uns des honorables députés de la droite, le libre-échange serait un acte manifeste de trahison, complotant la mort de Sa Majesté.

Portons nos regards en arrière jusqu'à l'année 1847. Il existait alors, dans le Haut et le Bas-Canada, une telle gêne dans le commerce, qu'une requête fut adressée à Sa Majesté, priant le gouvernement impérial de négocier un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Elle n'eut pas d'effet alors, mais le mouvement annexionniste de 1849 en résulta. Nous avions, en 1854 et en 1871, un traité pour les produits naturels, et si ce traité n'a pas eu plus d'extension, c'est parce que les commissaires anglais n'ont pas pu lui en donner davantage. Ceux qui alors rédigeaient le traité pour échanger des marchandises avec les Etats-Unis n'étaient pas déloyaux ; et si nous demandons des conditions plus larges pour échanger les articles fabriqués, aussi bien que les produits naturels, devons-nous être accusés de déloyauté ? Pas du tout. Ce qui n'était pas alors déloyal ne saurait l'être aujourd'hui.

Permettez-moi de citer un extrait des minutes du conseil de 1865, alors que le présent honorable premier ministre, chef du gouvernement de ce temps-là, négociait un renouvellement du traité. Cet extrait a déjà été lu, mais c'est un de ces documents qu'il est nécessaire de produire, à cause des prétentions émises par les honorables députés, et, de fait, l'honorable secrétaire d'Etat lui-même s'est servi du mot "annexion" à 50 ou 60 reprises pendant son discours, et

le but de ses paroles n'était pas de combattre par l'argumentation la résolution de la réciprocité illimitée, ni de démontrer qu'elle serait la ruine du Canada, mais il a cherché à égarer le peuple en lui faisant croire qu'elle amènerait l'annexion. C'est là la raison qui me fait lire cet extrait des minutes du conseil, en 1865, dans lequel il est dit :

Sous l'opération bienfaisante du système du gouvernement responsable, que la politique récente de la mère-patrie a accordée au Canada, en commun avec les autres colonies, ayant des institutions représentatives, combinées avec les avantages assurés par le traité de réciprocité pour un commerce illimité avec nos plus proches voisins, des produits naturels des deux pays toute agitation dans le but d'obtenir des changements organiques a cessé, et tout le mécontentement qui existait au sujet des relations politiques entre les provinces, a complètement disparu.

Insistant auprès du gouvernement anglais sur la nécessité de renouveler le traité, le même document dit :

Ils ne peuvent se tromper en attirant l'attention du gouvernement anglais sur la corrélation qui existe généralement entre la prospérité matérielle et le contentement politique d'un peuple. En agissant ainsi, ils sont, en effet, convaincus qu'ils font appel aux sentiments les plus élevés qui puissent guider un homme d'Etat : le désir de perpétuer une confédération basée sur l'allégeance sympathique d'un peuple content et prospère.

Nous trouvons ici, affirmé comme doctrine, que le contentement politique suit la prospérité matérielle. Si donc nous avions le bien-être matériel sous le régime du traité de 1854, nous avons l'assurance que sous un traité de réciprocité illimitée entre le Canada et les Etats-Unis, cette prospérité irait grandissante, et avec elle nous aurions le contentement. S'il existe aujourd'hui une tendance vers l'annexion, et il n'est pas douteux qu'elle existe, elle vivra tant que nous serons exclus du marché de la république voisine, tant que le commerce languira, tant que nous aurons un tarif douanier élevé. Qu'on nous donne demain la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, le libre-échange des produits du sol et de l'industrie, et ce sentiment s'évanouira immédiatement. En effet, je suis convaincu que, peu importe la forme du gouvernement, le contentement règnera là où règne la prospérité.

On disait en 1878, à l'époque où le premier ministre d'aujourd'hui, alors dans l'opposition, présentait son projet de politique économique, qu'il ne s'agissait pas de protection, mais uniquement d'un remaniement du tarif douanier, et que le but principal était d'assurer un traité de réciprocité commerciale. On n'ignorait pas que les provinces maritimes combattraient une politique de protection, qui aurait pour effet fatal de faire un tort immense à leurs intérêts les plus chers ; aussi déclarait-on qu'on proposait une politique de protection afin d'obtenir la réciprocité. C'était un remaniement du tarif douanier, ou une réciprocité de ce tarif, qui devait nécessairement entraîner la réciprocité commerciale. Voici cette déclaration :

Encourager et développer convenablement un commerce interprovincial actif, et poussant (comme il doit le faire) à la réciprocité de tarif douanier avec nos voisins, autant que les différents intérêts du Canada peuvent l'exiger, contribuera puissamment à procurer au pays une réciprocité commerciale éventuelle.

La protection n'a pas développé le commerce interprovincial. Le commerce interprovincial a été tout au profit d'une des parties, parce qu'ainsi qu'il a été dit et répété, toute législation est impuissante à faire disparaître les conditions géographiques. La population d'Ontario nous vend d'énormes quantités de marchandises, mais nous ne lui vendons rien en échange. Elle ne nous prend aucun de nos produits agricoles, parce qu'elle est trop éloignée de nous, et, partant, qu'il serait trop onéreux de les lui expédier ; elle n'achète pas notre charbon, parce que le poids et la cherté de cette marchandise l'en empêche, mais elle achète son charbon aux Etats-Unis, malgré le droit dont celui-ci est frappé. Il est vrai que la province de Québec a pris du charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais comment cela est-il arrivé. Ainsi qu'il a été dit ici, ce soir, c'est la population du Canada entier qui en a payé les frais. On envoie le charbon de

Pictou à Québec, soit à une distance de 637 milles à raison de 80 cents la tonne, soit 20 cents de moins que ce que nous payons de Pictou à l'endroit où j'habite.

Voilà comment vous organisez un commerce inter-provincial ! Je ne parlerai pas de l'offre permanente ; dans ces derniers jours il en a été suffisamment dit. L'appel à la loyauté est un de ces arguments dont on se sert comme d'un épouvantail, avec l'intention d'intimider les gens sans cœur, mais je doute fort qu'il produise l'effet désiré. Le peuple canadien a toujours en un grand attachement pour la mère-patrie. Elle est la terre de nos pères, et chacun de nous se sent intimement lié au vieux pays. Mais nous avons une nouvelle patrie ! Notre Canada ! Il est notre patrie, et nous, dans ce parlement, nous qui sommes chargés de faire ses lois, nous ne devrions avoir qu'un but, qu'une aspiration : faire des lois propres à protéger et favoriser ses intérêts les plus chers. Telle est la vraie conduite à suivre. Tel devrait être le seul véritable objectif de tout législateur canadien. Eh ! M. l'Orateur, outre les bénéfices commerciaux que nous donnerait la réciprocité illimitée, il est un autre avantage que celui-ci nous procurerait. Sous le régime d'une réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, cette brûlante question des pêcheries, qui a si fréquemment provoqué de sérieuses complications entre l'Angleterre et les Etats-Unis, qui, chaque jour, par l'acte imprudent d'un seul des employés d'un de nos gardes-pêche, peut jeter les deux pays dans des difficultés de l'ordre le plus grave ; cette question, dis-je, serait à jamais réglée. Je dis, qu'outre les avantages commerciaux, découlant de la réciprocité illimitée, le règlement de ce litige serait un résultat fort désirable. Nous devons protéger nos pêcheries ! Elles sont notre propriété de par un pacte solennel.

Nous possédons certains droits que ne possèdent pas les pêcheurs étrangers. Nous avons toujours été disposés, et nous le sommes encore aujourd'hui, à octroyer, en échange d'un équivalent raisonnable, l'usage des droits dont nous jouissons nous-mêmes dans nos eaux territoriales. Mais jusqu'au jour où nous obtiendrons ce juste équivalent, ces pêcheries doivent être protégées et cette protection peut faire naître des difficultés sérieuses, qu'il serait hautement désirable d'éviter ; et j'estime que c'est par la réciprocité illimitée seule que nous pouvons les détourner. Je crois, M. l'Orateur, que l'écrasante majorité de la population du Canada est favorable à la proposition déposée par l'honorable député d'Oxford-Ad (sir Richard Cartwright), à l'exception toutefois de la classe industrielle. Et M. l'Orateur, même parmi les manufacturiers, tous ne sont pas hostiles à la réciprocité illimitée. L'autre jour, je trouvais cités dans un des principaux journaux de Toronto, quarante ou cinquante noms d'industriels favorables à la réciprocité illimitée, et de ce côté de la Chambre, j'en ai entendu citer d'autres qui ne redoutent aucunement l'introduction de cette politique. Je ne vois pas ce que nos industriels peuvent avoir à craindre. Avec tous les perfectionnements modernes, des forces hydrauliques incomparables, l'outillage, et la matière première à bon marché, la main-d'œuvre à un prix égal à celui que payent les industriels américains, je me demande ce que nos industriels canadiens peuvent avoir à craindre, s'ils s'occupent convenablement et surveillent soigneusement leur industrie. Ils n'ont absolument rien à craindre, M. l'Orateur. Sous le régime de la réciprocité illimitée, au lieu d'avoir cinq millions de consommateurs, ils en auront soixante-cinq millions, et c'est la raison pour laquelle ils n'ont rien à redouter.

Et supposons même que certaines industries souffriraient ; allons-nous permettre que cette infime minorité, directement ou indirectement intéressée dans les industries manufacturières de ce pays, soit un obstacle au développement de la prospérité de la grande majorité ? Comparons le petit nombre des intéressés dans les industries manufacturières, ou ceux qui en reçoivent de l'emploi, avec les ouvriers occupés dans l'industrie du bois, dans les pêcheries, dans

M. FLYNN

l'agriculture, avec les artisans et les ouvriers de toutes catégories, qui, non seulement ne bénéficient nullement de notre système actuel de taxes qui protège les manufactures, mais s'en trouvent au contraire écrasés.

Notre exportation totale en 1886 était de \$80,000,000. L'exportation de nos produits manufacturiers s'élevait à \$3,000,000, tandis que le chiffre d'exportation de nos produits forestiers, miniers, agricoles, et des pêcheries, atteignait le chiffre de \$77,000,000. Comment ! Nous avons exporté pour \$80,000,000, dont \$3,000,000 seulement sont le produit du travail de nos manufacturiers, et on vient nous demander d'être inébranlables, de ne pas accepter la réciprocité avec les Etats-Unis, parce qu'en agissant autrement nous ferions tort à ces manufacturiers !

Nous comptons une population de 657,281 ouvriers agricoles ; 165,000 ouvriers de tous genres ; 250,000 pêcheurs et manœuvres, donnant un total de 1,580,000 travailleurs. J'emprunte cette statistique à une publication émanant du ministère de l'agriculture : " Rapport statistique pour 1886."

Nous avons 2,390 ouvriers de manufactures et 5,846 artisans, soit ensemble 8,236 travailleurs industriels à opposer à plus d'un million d'ouvriers d'autres catégories, et cependant on nous demande de maintenir notre onéreux système de taxation, dans le but de protéger ce petit nombre, tandis que l'immense majorité en souffre. La réciprocité illimitée, M. l'Orateur, nous donnerait non seulement un marché pour nos produits du sol, mais encore un stimulant qui aiderait puissamment au développement de nos richesses minières. Nous avons, dans notre pays, et principalement en la Nouvelle-Ecosse et au Cap-Breton, un nombre considérable de riches gisements miniers qui n'attendent que le capital pour prendre une rapide extension. La réciprocité illimitée avec les Etats-Unis ferait affluer le capital nécessaire, procurerait de l'occupation à nos populations, et nos immenses richesses minières se développeraient. L'amendement présenté par le député d'Halifax (M. Jones) vise notre commerce de cabotage. Il est inutile pour moi d'entrer dans de longues considérations sur ce point, car tous nous savons que ce serait un inestimable avantage pour le pays d'obtenir la liberté du commerce de cabotage avec les Etats-Unis en leur accordant la réciprocité du privilège. Ce serait pour les populations des provinces maritimes une immense faveur de posséder la réciprocité du droit d'enregistrement des bâtiments de mer. On a fréquemment affirmé qu'il serait contraire à la dignité du Canada d'aller au-devant des Etats-Unis, et on nous a envoyés à l'offre permanente ou statutaire, pour ce qui regarde les arrangements réciproques. Eh bien, M. l'Orateur, je ne vois rien de déshonorant pour le Canada dans le fait d'aller au-devant des Etats-Unis. Mais cette démarche même est inutile, puisque eux-mêmes, par l'intermédiaire de M. Bayard, nous ont fait des ouvertures. Par sa lettre du mois de mai dernier, dans le but d'arriver à un arrangement de la question des pêcheries, il lançait à sir Charles Tupper l'invitation suivante :

Il est évident que les relations commerciales entre les habitants du Canada et des Etats-Unis, ont pris des proportions trop considérables, pour être bornées désormais à cette lutte verbale à trois, et un système plus respectable et plus direct devrait être adopté. Les services sérieux et patriotiques que vous avez rendus au gouvernement et au parlement de la Nouvelle-Ecosse prouvent clairement votre connaissance des ressources, des intérêts croissants, et des besoins de l'Amérique Britannique du Nord. D'un autre côté, je crois être animé du même désir d'être utile à mon pays. Je suis sûr que nous cherchons tous deux à en arriver à un règlement juste et permanent — et il n'y a qu'un moyen pour obtenir ce résultat : c'est de traiter d'une manière loyale, libérale, et en hommes d'Etat la question des relations commerciales entre les deux pays.

En réponse sir Charles Tupper écrivait :

Je partage entièrement votre opinion quand vous dites que nous cherchons tous deux à en arriver à un règlement juste et permanent, et il n'y a qu'un moyen pour obtenir ce résultat, — c'est de traiter d'une manière loyale et en homme d'Etat la question des relations commerciales entre les deux pays.

Nous avons donc devant nous, M. l'Orateur, une proposition émanant de M. le secrétaire d'Etat des Etats-

Unis Bayard, à laquelle sir Charles Tupper acquiesçait et à laquelle, moi aussi, je souscris. J'estime, M. l'Orateur, que c'est là le seul moyen pratique de régler la question des pêcheries—que la seule vraie solution de cette difficulté serait le commerce sans entraves entre les deux pays. On nous dit encore que les États-Unis ont abrogé les deux traités de 1854 et de 1871. C'est vrai. Mais quels étaient leurs motifs ? Sous l'empire du traité de 1854, qui nous donnait un libre-échange limité aux seuls produits du sol, j'estime que le contrat était exclusivement à l'avantage du Canada. Mais nous connaissons tous la regrettable attitude prise par l'Angleterre vis-à-vis des États-Unis sur la question de la guerre qui désolait la république voisine.

Non seulement l'Angleterre, mais le Canada lui-même sympathisait avec le Sud, et le ressentiment contre l'Angleterre à ce sujet était tel aux États-Unis, que le gouvernement américain saisit la première occasion pour dénoncer le traité. Le traité de 1871 accordait au Canada une somme de \$5,000,000 pour l'usage de ses pêcheries, mais cela, pour dix années seulement. A tort ou à raison, les Américains s'imaginaient payer ce privilège trop cher, et le seul moyen d'éviter de déboursier à l'avenir, était de dénoncer le traité. Mais aujourd'hui des sentiments plus amicaux règnent aux États-Unis. Nous voyons que cette question d'extension de la liberté commerciale a été discutée par les hommes politiques les plus en vue, et que le Congrès en est saisi. Si donc il fut jamais un moment favorable pour entamer avec les États-Unis des négociations sur cette grande et importante question, c'est aujourd'hui ! S'il y a un motif, qui plus qu'aucun autre devrait m'engager à considérer avec faveur le traité négocié dernièrement à Washington, ce serait l'espoir que son adoption ferait naître des sentiments plus gracieux, d'amitié plus étroite entre les deux nations, et tendrait enfin à l'établissement de la réciprocité illimitée. Je suis persuadé que cette mesure aurait pour effet de communiquer au commerce canadien, et tout particulièrement aux industries forestières, agricoles et des pêcheries, un vigoureux élan dans la voie du progrès. Elle ouvrirait au capital nos vastes champs miniers. Elle ferait, à mon sens, disparaître le mécontentement qui règne aujourd'hui dans les provinces maritimes en leur donnant la prospérité. Elle produirait sur une plus vaste échelle cette vie commerciale, cette activité d'affaires, dont nous jouissons sous l'empire du traité de réciprocité de 1854. Elle donnerait de l'ouvrage à nos jeunes gens, les retiendrait au foyer paternel, et leur inspirerait l'espoir dans l'avenir de la patrie. Elle réglerait d'une manière définitive la question des pêcheries, et tarirait toutes les sources de ressentiment entre l'Angleterre et les États-Unis. Elle ferait surgir la paix et l'amitié, et deviendrait la pierre angulaire d'une union solide et durable entre deux nations sœurs, puissantes, placées à la tête du monde commercial et civilisateur, à l'amitié desquelles, nulle partie de l'Empire n'est plus intéressée que la Confédération canadienne.

Pour ces motifs, je compte voter pour la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud.

M. WELDON (Albert) : Arrivés à cette période avancée du débat, je n'aurais pas songé ajouter un anneau à la déjà si longue chaîne d'arguments déroulée devant nous, si la position prise par l'honorable député d'Oxford-Sud, en ouvrant cette discussion, était restée celle des honorables députés de l'opposition. Mais, dans l'amendement qu'il oppose à l'amendement présenté par l'honorable ministre de la marine, l'honorable député d'Halifax demande la réciprocité du commerce au cabotage et de l'enregistrement des navires. Les termes emphatiques et embrasés avec lesquels les honorables députés d'Halifax et de Queen's (Ile du Prince Édouard) (M. Davies), ce dernier présentant l'amendement, ont parlé de la valeur de la réciprocité de l'enregistrement des navires, me fait un devoir de soumettre à la Chambre quelques observations sur le sujet, d'autant plus, que ni de

l'un ni de l'autre côté de la Chambre je n'ai entendu les orateurs s'étendre sur ce point. Les honorables députés ont parlé—je le dis avec tous les égards qui leur sont dus—comme s'ils avaient découvert un nid de jument, ou mis le doigt sur une nouvelle ride au front de notre pays. Toutefois, je rappellerai à cette Chambre et au pays, que ce n'est ni la première, ni la seconde, ni la troisième, ni même la dixième fois dans l'histoire du Canada, que des efforts sont faits par le peuple canadien, dans le but d'obtenir la réciprocité du commerce au cabotage.

Je suis parfaitement d'accord sur ce qui a été dit par les honorables députés, relativement à la valeur de ce commerce. Je partage les sentiments de contentement et d'espoir avec lesquels l'honorable député d'Halifax a parlé de nos propriétaires de navires, de ceux qui construisent et équipent nos goélettes, nos brigantins et nos bricks dans les provinces maritimes. Je rends hommage à l'habileté de nos armateurs et de nos marins qui les lancent et les conduisent dans les eaux américaines et prennent une si large part dans le commerce du cabotage. Sur tous ces points qui constituent une appréciation de la valeur de nos populations je suis parfaitement d'accord. Si nous pouvions nous assurer une part du commerce au cabotage des États-Unis, les intérêts de notre population côtière en bénéficieraient considérablement. Il n'y a pas le moindre doute quant à l'excellence du projet de l'honorable député, mais il y a des doutes sérieux quant à sa praticabilité. Le côté sérieux de la question est tout entier ici : L'amendement de l'honorable député a-t-il quelque chance de faire avancer d'un pas son *desideratum* ?

Il a accroché son amendement à une proposition, qui évidemment n'est nullement en faveur dans l'esprit de cette Chambre. Il n'est donc guère probable qu'il bénéficie à la cause qu'il défend et qu'il, nous l'admettons tous, serait hautement favorable aux intérêts de la marine canadienne. Parmi les nations commerciales fortes et puissantes du monde, les États-Unis d'Amérique se distinguent entre toutes par la jalousie qu'ils montrent à l'égard leur commerce au cabotage. Ils le gardent avec le soin le plus minutieux. Ils en excluent avec un soin des plus jaloux, tous les navires étrangers, et ce jusque pour la moindre participation. Je pourrais prouver chacune de mes allégations si le temps de la Chambre n'était pas si précieux, mais je n'empêterai pas sur ses instants pour produire cette preuve. Je me bornerai à prier les honorables députés de bien vouloir lire la section de la loi américaine relative à la marine marchande et de la comparer avec la nôtre, et mieux encore, avec l'ordre en conseil canadien de 1886. Ils trouveront que nos lois réglant le cabotage, sont conçues dans un esprit infiniment plus libéral que les leurs.

Nous avons échoué dans toutes nos tentatives de négociations avec les États-Unis, pour obtenir la réciprocité du commerce au cabotage. Retournons de trente ans en arrière ; je parle des négociations qui amenèrent le traité de réciprocité de 1854. Nous constatons que, non seulement les négociateurs américains ne firent jamais la moindre avance, mais que jamais même ils ne rendirent réponse à notre demande d'autoriser nos navires à participer dans leur commerce au cabotage. Je désire attirer l'attention des honorables députés sur le fait que parmi les stipulations du traité de 1854, il n'en est pas une qui semble, même de loin, vouloir accorder la réciprocité du commerce au cabotage. Dans la dernière période centenaire de notre histoire, jamais il ne se présenta un moment où un plus vif sentiment d'amitié régnât entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, qu'en 1853-54. Tous les souvenirs amers des anciennes guerres étaient pour ainsi dire effacés de la mémoire. La génération qui gouvernait alors, avait oublié les querelles de 1771 et de 1812, et cette époque précédait de 6 ou 7 ans celle où les sentiments hostiles devaient surgir avec la guerre civile américaine. Et cependant, au cours de ces années de bon vouloir et d'amitié, les Américains persistaient à nous

refuser tout ce qui pouvait, même de loin, ressembler à la réciprocité dans le commerce au cabotage. En 1871 nous retrouvons, une fois de plus, les plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique, réunis à Washington, essayant de négocier un nouveau traité : le traité de l'Alabama. Un homme d'Etat canadien figurait parmi les commissaires britanniques. Si la Chambre veut bien me le permettre, je lirai le rapport, et prouverai par les protocoles de ce traité, qu'une fois de plus les commissaires britanniques firent des avances pour obtenir la réciprocité du commerce au cabotage entre les Etats-Unis et le Canada, et qu'une fois de plus la réponse fut décourageante. Les termes froids et explicites de la réponse tels qu'ils figurent aux protocoles du traité, sont aussi décourageants que des termes peuvent l'être. Ils se lisent comme suit :—

Les commissaires britanniques suggérèrent alors : Que, si quelque modification importante était faite par ce traité dans les arrangements douaniers, il serait désirable que le commerce au cabotage, des Etats-Unis et des possessions de Sa Majesté Britannique dans le Nord de l'Amérique, soit réciproquement ouvert, et que la navigation de la rivière Saint-Laurent et des canaux canadiens soit également ouverte aux citoyens des Etats-Unis sur un pied d'égalité parfaite avec les sujets britanniques.

Encore une fois, en 1874, nous voyons les représentants de la Grande-Bretagne et ceux de cette Confédération entreprendre, à Washington, la négociation d'un traité de commerce avec les Américains. Les rapports prouvent, encore une fois de plus, que les représentants canadiens insistèrent pour faire prendre en considération un projet de réciprocité du commerce au cabotage, et le faire examiner avec faveur par les commissaires américains. En lisant le rapport de ce traité vous trouverez que la réponse est aussi décourageante qu'elle l'était en 1871. Lisez les protocoles de ce traité que l'honorable George Brown entreprit de faire passer dans l'intérêt du Canada :

Nous proposons, que pendant la durée du traité, les commerces au cabotage du Canada et des Etats-Unis seront ouverts aux navires des deux pays, sur le pied d'une complète égalité réciproque.

Voici la seconde proposition :

Nous proposons que pendant la durée du traité, les navires de toutes catégories, construits au Canada et aux Etats-Unis, pourront être possédés et exploités par les citoyens des deux nationalités, et auront droit à l'enregistrement dans les deux pays.

Voilà la proposition claire et explicite à laquelle, comme antérieurement, les Etats-Unis firent une réponse défavorable. Ainsi donc, en 1854, 1871 et 1874, le peuple canadien a vainement cogné à la porte des Etats-Unis et inutilement quémandé cette faveur. Il est indigne de nous, il est contraire au respect que nous nous devons à nous-mêmes, il est oisieux, et si je puis me servir de l'expression, il est puévil de demander à cor et à cris tous les biens désirables de la vie, quand il nous est impossible de les obtenir. Il est puévil d'étendre la main, comme des enfants, pour décrocher la lune ; d'assourdir le monde de nos clamours pour obtenir des choses qui, l'expérience du passé le prouve clairement, ne nous seront probablement pas accordées. Je voterai contre le sous-amendement proposé par l'honorable député d'Halifax, et je n'apprends nullement que mon vote soit le moins du monde contraire aux intérêts que nous avons dans la réciprocité du commerce au cabotage.

Quand l'amendement en question aura été repoussé par le vote de la Chambre, notre position sera celle-ci : Nous aurons parmi les peuples donné l'exemple d'avoir inscrit il y a dix-huit ans parmi nos lois statutaires une offre claire et sans ambiguïté, invitant non seulement les Etats Unis, mais encore toute autre nation qui s'y sentirait disposée à faire la moitié du chemin, et promettant de rencontrer leurs vues dans le sens de la réciprocité du commerce au cabotage.

Au chapitre 1^{er}, section 2, de la loi de 1870, nous lisons ces mots :

Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre déclarer que les stipulations précédentes de cette loi, ne seront pas, jusqu'à l'abrogation de cet arrêté du conseil, applicables aux bâtiments ou navires de n'im-

M. WELDON (Albert)

porte quelle nation étrangère qui admet les navires britanniques à la participation dans son commerce au cabotage, et à transporter des marchandises et des passagers d'un port ou lieu de tel pays à un autre ; et le Gouverneur en conseil aura le pouvoir de révoquer ou modifier de temps à autre un tel arrêté du conseil.

En d'autres termes, du moment où un pays étranger admet les navires canadiens à se mêler à son commerce au cabotage, nous l'y admettons à notre tour.

Nous ne leur demandons pas d'attendre plusieurs mois, que le Parlement se réunisse ; mais à un jour d'avis, aussitôt qu'une réunion du Conseil pourra avoir lieu, nous les autorisons à venir partager les bénéfices de notre commerce au cabotage. Cette loi a été inscrite au livre des statuts alors que le très honorable premier ministre occupait la position qu'il occupe aujourd'hui, et c'est le parti que nous soutenons qui l'y a fait inscrire. Nous avons montré notre bonne foi en la matière, et les honorables membres de l'opposition ne peuvent sur cette question, comme ils le font à propos du tarif douanier de 1879, affirmer que c'est là une fraude, une chimère, un trompe-l'œil, une imposture, mise en avant sans la moindre sincérité. En effet, depuis 1870, presque continuellement, laissant à peine passer une année, le gouvernement canadien, par l'entremise du ministre britannique de Washington, a appelé l'attention du gouvernement américain sur l'existence de cette loi dans le livre de nos statuts. Il l'a vraiment invité à faire la moitié du chemin pour nous rencontrer. D'autre part, nous avons la preuve que parmi les 9 principaux Etats du monde au point de vue du commerce maritime, 8 ont accepté notre offre. Le grand pays méditerranéen : l'Italie ; le puissant état du Nord ; l'Allemagne ; l'Autriche-Hongrie, la Hollande, la Belgique, les puissances Scandinaves, la Suède, la Norvège et le Danemark, ont accepté notre proposition.

La jeune république de notre extrême Sud, la République Argentine, avec laquelle au Nouveau-Brunswick, nous espérons établir un commerce considérable et rémunérateur ; cette jeune fleur, qui entre dans la carrière de la vie, avec une population à peu près égale à la nôtre, avec les mêmes espérances, nous a ouvert son commerce au cabotage, quand nous lui avons ouvert le nôtre. Le seul fait que ces huit ou neuf nations, dont plusieurs fortes et puissantes et même les premières du monde si on en excepte la France et les Etats-Unis—ont admis nos navires de cabotage à participer à leur commerce, prouve à l'évidence que la loi de 1870 n'est ni une fourberie ni une fraude. En 1879, notre gouvernement faisait un nouvel et énergique appel au gouvernement américain, l'invitant encore à bien vouloir nous rencontrer à mi-chemin, et dernièrement, en la présente année de grâce 1888, il n'y a pas 6 semaines, des ouvertures ont été faites au gouvernement de la république voisine appelant itérativement son attention sur l'existence de cette loi inscrite aux statuts en 1870 et y figurant encore aujourd'hui. Le gouvernement a donc fait preuve de la plus parfaite bonne foi et du désir le plus persévérant d'obtenir ce commerce. L'espoir que les honorables membres de l'opposition nourrissaient, de se créer quelques titres de popularité de mauvais aloi en présentant leur sous-amendement, devient donc un espoir vain et trompeur. Dans leurs légendes, les bonnes d'enfant content à leurs nourrissons, qu'au pied de la colline d'où part l'arc-en-ciel, ils trouveront un vase rempli d'or. Les enfants qui courent à la conquête de ce fantastique trésor ne poursuivent pas un but plus imaginaire et plus chimérique que l'objectif que les honorables membres de l'opposition nous proposent d'atteindre en nous engageant à voter cet amendement.

Je reprendrais mon siège sans ajouter un mot, ayant terminé les remarques que je désirais présenter sur ce point particulier de la question, si je n'avais été profondément peiné des arguments produits cet après-midi par le chef de l'opposition, et que je regrette infiniment lui avoir entendu émettre. Nous sommes tous forcés d'admirer le duel qui a eu lieu dans cette Chambre entre les deux brillants hommes d'Etat canadiens français, le chef du parti libéral et le minis-

tre conservateur, s'exprimant dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle. Mais tandis que nous étions sous le charme de cette audition, en ma qualité de député des provinces maritimes j'ai été profondément peiné d'entendre proférer par le chef de la gauche, cette inutile assertion que les provinces d'en bas sont sur le seuil de la révolte. S'il est parlementaire de m'exprimer ainsi, j'affirme que c'est là une allégation d'une fausseté absolue. Je déclare qu'il n'y a pas un homme étranger à la politique, dans toutes les provinces d'en bas, qui y croie, et qu'il n'en est pas un dans ces provinces, en dehors de la politique, qui oserait s'aventurer à faire pareille assertion. J'affirme de plus qu'il n'y a pas dans tout le Nouveau-Brunswick un comté, où un homme puisse se présenter avec chance d'être élu en prononçant pour programme le rappel du pacte fédéral. Je vois devant moi l'honorable député de la ville de Saint-Jean, et je suis certain qu'il ne me contredira pas sur ce point. Et si mon honorable ami de la ville et du comté de Saint-Jean était ici, je ne doute pas un instant qu'il n'affirme que je ne me trompe pas.

M. KIRK : L'honorable député se trompe complètement quant à la Nouvelle-Ecosse.

M. WELDON (Albert) : Je vais parler de la Nouvelle-Ecosse tantôt.

M. JONES (Digby) : Il ne se trompe pas complètement par rapport à la Nouvelle-Ecosse.

M. WELDON (Albert) : Je pense que mon honorable ami de Carleton (M. Hale) dira comme moi, qu'aucun de ceux qui tentèrent de haranguer les électeurs de Carleton et se déclarer en faveur de la sécession, ne pourrait espérer gagner les suffrages du comté. Je parle avec modération et en toute sincérité, quand je déclare ne pas admettre qu'il y ait au Nouveau-Brunswick, un seul comté dans lequel un homme briguant les suffrages des électeurs au nom de l'abrogation de l'union, puisse avoir l'ombre d'une chance de se faire élire. Quant à la Nouvelle-Ecosse, quoique j'aie habité cette province pendant 5 ans, je n'ai pas l'autorité absolue de parler en son nom. Cependant, en ma qualité de spectateur, je puis dire que je connais un peu ses sentiments intimes. Que je connais un peu le courant qui se produisait dans cette province au cours de l'été 1886. Je sais que la Nouvelle-Ecosse, à cette époque, enregistra un décret constitutionnel préconisant l'abrogation de l'union, mais je réponds à l'honorable chef de l'opposition qu'on lui en a imposé quand on lui a fait croire, que les dix-neuf vingtièmes de la population de la Nouvelle-Ecosse demandaient la séparation d'avec le Canada. J'espère qu'il n'a pas été trompé, comme le furent ses amis, quand ils s'imaginèrent que les élections locales de l'époque étaient le baromètre des sentiments de la province. On nous a dit que 19 députés de la Nouvelle-Ecosse sur 21 soutiendraient la politique de M. Blake et nous avons vu le résultat. Je vais mettre maintenant en parallèle, les informations données à l'honorable député et les faits tels qu'ils sont enregistrés par le principal journal libéral de la Nouvelle-Ecosse, le *Chronicle* d'Halifax. Je désire donner lecture d'un extrait d'un discours prononcé par M. Fielding, qui était à la tête du mouvement, et porta son parti au pouvoir à la faveur du courant produit par cette agitation. Il l'a lâché ce mouvement ! Il a déclaré que, tandis qu'il estimait que les populations de la Nouvelle-Ecosse s'étaient, au cours de l'été 1886, prononcées en faveur de l'abrogation de la Confédération, elles avaient, en février 1887, retiré ce verdict.

Je cite d'un discours prononcé par M. Fielding, le 24 février dernier, tel que publié le 25 février 1888, dans le *Chronicle*. Voici ce que rapporte cette feuille (que M. Fielding a longtemps publiés lui-même) au sujet des opinions émises par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse :

En 1886, la population de la Nouvelle-Ecosse semblait envoyer à cette Chambre une majorité favorable à la politique de sécession. Avant cette élection, le gouvernement fut injurieusement mis au défi de soumettre

ce projet au peuple. Quand il prouva qu'il ne reculait pas devant le défi, les adversaires affirmèrent que la question avait été soumise précipitamment et qu'il ne fallait attacher aucune importance au résultat. L'élection suivante, celle pour la Chambre fédérale, parut enseigner une histoire toute différente. Le même état constitutionnel des affaires qui avait démontré d'abord que le peuple désirait la séparation, obligea, après les élections de 1887, de reconnaître que loin de se prononcer en faveur du rappel, il se déclarait hautement partisan du maintien du pacte d'union.

Quand le chef du mouvement séparatiste de la Nouvelle-Ecosse abandonna sa thèse, comme il l'a fait, quand il en est effrayé, quand il est anxieux de s'en débarrasser, on pourrait croire à une calamité en voyant d'honorables membres de l'opposition déclarer que dix-neuf vingtièmes de la population de cette province, sont favorables à ce projet.

Je ne doute pas un moment de la sincérité des honorables députés. Ils portent les taxes et les fardeaux qui pèsent sur le peuple tout comme sur nous-mêmes, et je suis persuadé que l'écrasante majorité des honorables députés de l'opposition porte au pays le même amour que nous lui portons nous-mêmes. Quels bons résultats pouvons-nous attendre au dehors de pareils racontars dénués de tout fondement ? Nous savons que l'île du Prince-Edouard, d'où vient mon honorable ami le député de Queen's (M. Davies), reçut, dans l'été de 1886, des ouvertures de la part de M. Fielding. Qu'au cours de cette même année, qui semblait particulièrement favorable aux projets de l'espèce, les propositions de MM. Fielding et Longley ne furent pas accueillies avec faveur par leurs amis politiques de l'île. Nous savons que M. Blair, le chef du Nouveau-Brunswick, homme fort capable et particulièrement rusé, n'honora pas M. Fielding d'une réponse fort favorable, quand celui-ci lui fit de semblables ouvertures. Je dis que notre Confédération canadienne, toute jeune qu'elle soit, continuera à vivre, quoique son existence ait subi, en 1886, une dangereuse menace de la part des incendiaires politiques de la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas cependant, que ces menaces fussent sérieuses dans leur attaque, quand ils mettaient le couteau sur la gorge de la Confédération canadienne. J'affirme, du reste, que l'opinion de l'écrasante majorité, non seulement au Nouveau-Brunswick, mais dans toute l'étendue des trois provinces des bords de la mer, désire continuer à faire partie de la Confédération canadienne.

M. SEMPLE : A cette heure avancée et arrivés à cette période d'un débat déjà for allongé, je ne désire pas m'étendre beaucoup sur le sujet.

Cependant, en ma qualité d'habitant d'un des districts agricoles les plus prospères, je ne puis laisser passer cette occasion. Nous avons entendu les membres de l'autre côté de cette Chambre parler beaucoup au point de vue des manufacturiers, et je crois qu'il serait bon de faire aussi entendre quelque chose de ce qui touche le cultivateur. Je n'ai pas encore rencontré un homme qui n'admit que la réciprocité avec les Etats-Unis, que nous possédions de 1854 à 1866, ne fut pas d'une grande valeur pour le pays. C'était quelque chose dont les avantages étaient appréciés par le peuple. Tout le monde, sans exception d'opinions politique, déclare qu'il désirerait voir revenir cette bonne époque. Puisque tel est le désir général, nous devrions, ce me semble, nous efforcer à obtenir le retour de cette période prospère. Pour ma part, je me déclarerais satisfait si nous pouvions obtenir le renouvellement de la réciprocité que nous avions autrefois ; mais il paraît que cela est impossible, que nous devons faire un pas de plus et arriver à la réciprocité, non seulement des produits du sol, mais même des produits manufacturiers. Les industriels intelligents et forts qui ont confiance dans leur force et énergie, nous permettent de croire qu'ils envisagent l'avenir sans crainte, qu'ils sont disposés à faire crânement face à la concurrence. Ceux qui s'opposent à cette réciprocité, au contraire, sont ces industriels nourris à la cuiller, qui ont obtenu du gouvernement et du parlement une loi à leur convenance qui

leur donne des privilèges spéciaux payés par le consommateur. On a insinué que les membres de ce côté de la Chambre ont dénigré le pays.

Nous pouvons parler favorablement de notre pays, mais pas aussi favorablement que possible, et nous estimons qu'il serait désirable que quelque chose soit fait pour aider le Canada. La contrée d'où je viens, et les comtés avoisinants, sont sous toutes apparences prospères; mais causez avec le peuple et il vous dira que jamais le pays n'a été dans une condition plus déplorable qu'au cours des six dernières années. La population du comté de Wellington a diminué de 237 âmes pendant cette période sexennale. La valeur de la propriété a baissé, quoique ce soit là un fait officiellement difficile à constater. En effet, on établit généralement la même évaluation, d'année en année. Il semble indifférent aux populations d'un canton ou d'un comté d'avoir leurs propriétés évaluées plus ou moins haut; tant que la taxe reste la même, dès lors aucun changement n'est apporté au rôle d'évaluation. Cependant, si nous considérons les prix auxquels se vendent actuellement les propriétés, nous pouvons nous rendre compte de la dépréciation qu'elles ont subie. Je citerai un ou deux exemples. Je connais une ferme de 170 acres achetée il y a cinq ans au prix de \$10,000. Elle a été récemment offerte en vente à \$8,500! Je connais une habitation qui a coûté \$4,000. Mise en vente, l'offre la plus avantageuse n'était que de \$1,700!

Il y a un grand nombre de propriétés foncières à vendre, mais il n'y a pas d'acheteurs. En passant par la cité de Toronto, je remarquai dans un hôtel l'affiche d'un M. Daley, agent de biens immeubles, de Guelph, qui annonçait 500 terres à vendre; or, 500 terres à la disposition d'un seul agent, est certainement un nombre très considérable. Rien n'indique plus la décadence d'un pays que la décroissance de sa population et la dépréciation des propriétés foncières. Nous avons donc dans ces deux faits la preuve que le pays n'est pas dans une condition prospère. J'ai examiné la situation d'un certain nombre de comtés, d'après le recensement, et j'ai constaté que dans 26 comtés, la population a diminué de 8,830. La valeur totale des terres cultivées, dans la province d'Ontario, est de \$989,497,911, et dans ces 26 comtés, elle est de \$696,101,331. Ainsi, vous voyez que là où se trouvent les meilleures terres, où la propriété foncière a le plus de valeur, il y a baisse, parce que le développement de la population n'a pas été aussi grand qu'il aurait dû l'être. Je lirai maintenant un extrait du rapport du bureau des industries, qui traite de ce sujet comme suit :

Sur 45 comtés et districts, qui forment les divisions de la province, pas moins de 17 accusaient une légère diminution de la population rurale, en 1886, comparée à la population en 1877. La diminution apparaît surtout dans les plus anciens comtés, situés sur le bord des lacs Érié et Ontario, et aussi principalement dans la population rurale. Quand il y a des villes ou villages dans les comtés, dont la population rurale diminue, l'augmentation de la population dans ces villes et villages compense généralement la diminution dans les campagnes; mais dans les comtés de Norfolk, Haldimand, Huron, Perth, Durham, Northumberland et Prince-Edouard, la population totale était moindre en 1886 qu'en 1877... Dans ce tableau les cités sont comprises dans les comtés, et une comparaison des totaux, au bas du tableau, montre que la population des cités, des villes et villages s'est accrue beaucoup plus rapidement que celle des cantons. Durant les dix années, la population des cantons s'est accrue de 1,108,671 à 1,141,520, soit de 3 pour 100 durant la décennie. Durant la même période, la population des cités, villes et villages s'est accrue de 511,672 à 674,606, soit une augmentation de près de 32 pour 100.

Ainsi, vous voyez que les villes, les cités et villages se développent rapidement, tandis que les districts ruraux déclinent. Et c'est l'effet produit par la politique nationale. Cette politique appauvrit la classe qui produit les articles alimentaires, tandis qu'elle augmente la population des villes et des cités. Le professeur Brown, de la ferme modèle de Guelph, a traité cette question. Des extraits de son étude ont été lus. Ses énoncés ont pu paraître exagérés parmi les cultivateurs. Je présume que ce professeur ressemble un peu à ce tailleur dont j'ai entendu parler. Il y a trente ans, il y avait des tailleurs ambulants qui passaient de maisons en maisons et se chargeaient de la confection des vête-

M. SEMPLE

ments. Un jour, le tailleur en question avait fait un habit. Cet habit fut essayé, mais il s'ajustait mal sur la personne qui l'avait commandé. "Eh bien," dit le tailleur, "je crois m'être trompé de chiffres pour le dividende." Il en est ainsi du professeur Brown. Je suppose qu'il n'a pas pris les bons chiffres pour son dividende. Je vous lirai maintenant le rapport d'une plus grande célébrité que le professeur Brown, c'est-à-dire le rapport du professeur Mills, de la même institution, qui fut dans son jeune temps un cultivateur de profession et qui comprend très bien la question dont il s'agit. Son rapport contraste avec celui du professeur Brown, et voici ce qu'il dit :

Dans ce pays le prix des produits agricoles est extrêmement bas, tandis que le prix des articles manufacturés est comparativement élevé. Nous pouvons dire que, généralement parlant, ce que le cultivateur a à vendre, se vend à bon marché, tandis que ce qu'il est obligé d'acheter, lui coûte cher, ce qui est un désavantage pour la classe agricole, ce qui produit le mécontentement et le trouble au sein de cette classe. Le cultivateur trouve qu'il est de plus en plus difficile de se créer un confort raisonnable, et un remède à cet état de choses doit être trouvé, sinon toute la société en souffrira. On accuse souvent les cultivateurs de se plaindre sans avoir de bonnes raisons. Mais dans le présent cas, le grief est réellement sérieux, et si sérieux que personne ne saurait envier l'existence, et ce ne sont pas les hommes sages qui tâchent de le faire paraître moins grave... Le cultivateur a besoin d'un faible montant de produit de sa terre pour son propre usage. Mais tout ce qui excède ce montant n'a de la valeur pour lui qu'en tant que ses produits sont demandés sur le marché. Même une demande des plus faibles pour son surplus de produits a quelque valeur pour lui. Mais la demande devrait être à un prix suffisant pour couvrir le coût de la main-d'œuvre et payer un intérêt raisonnable sur le capital placé, sinon le cultivateur serait bientôt réduit à faire banqueroute.

Les cultivateurs canadiens pour se créer des marchés, se sont taxés pour avoir des chemins de fer. Mais, après tout, la demande des produits de la terre en Canada est faible, et le prix de ces produits est extrêmement bas. En présence de ces faits, rien n'est plus clair que les cultivateurs ont la raison de leur côté, quand ils demandent que l'on n'impose aucune restriction commerciale pouvant faire baisser les prix du grain, des fruits, du bétail, des produits de la laiterie. N'ayant pas étudié le projet d'union commerciale, dans ce qu'il a de bon et dans ce qu'il a de mauvais, je ne dirai rien sur cette question; mais posons simplement comme principe que nous devrions tâcher d'établir les meilleures relations commerciales possibles, à l'aide de négociations avec l'Angleterre, ou avec les Etats-Unis, ou avec tout autre pays.

Les cultivateurs d'Ontario, au moins, paraissent comprendre la situation, et voient la nécessité d'une entente sur une question aussi importante. Qu'ils comprennent bien leurs intérêts, puis, qu'ils s'unissent pour faire valoir ce qu'ils désirent, et leur demande sera accordée. Si, cependant, il se laissent diviser les uns contre les autres par des hommes d'une autre classe, ils échoueront certainement dans leurs efforts, et deviendront un objet de mépris aux yeux de toutes les autres classes.

La situation est exposée à peu près exactement dans ce que je viens de lire. L'énorme taxation qui pèse sur le pays, est une autre raison qui devrait nous engager à faire quelque chose pour soulager nos populations. Si nous avons de lourdes charges à supporter, on devrait nous fournir les moyens d'améliorer autant que possible notre situation. L'administration Mackenzie fut accusée d'être corrompre et de dépenser avec prodigalité les revenus du pays; mais quels sont les faits? Après quatre années de pouvoir le montant des taxes à prélever s'élevait à \$23,500,000, soit une augmentation de \$200,000, ou une augmentation moyenne de \$50,000 par année. Or, quelle a été la situation depuis que les gouvernants actuels sont au pouvoir? L'augmentation des taxes a été, durant les dix dernières années, de \$12,500,000, ou une augmentation de \$1,250,000 par année. Il est évident que les dépenses ont dû être modérées sous le régime Mackenzie, et l'on pourrait encore aujourd'hui dépenser modérément si on le voulait. Pour ce qui regarde la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), que j'approuve dans toutes ses parties, elle n'est aucunement humiliante, comme on l'a prétendu; mais c'est une résolution qui se contente de déclarer qu'il serait avantageux pour le pays, si le gouvernement s'efforçait d'obtenir une plus grande liberté commerciale avec les Etats-Unis.

Quand M. Greenway est venu ici pour conclure un arrangement concernant le Manitoba, on a dit qu'il se ferait seulement mystifier, et qu'il serait obligé de retourner dans sa

province sans avoir obtenu aucune concession; mais il paraît avoir été heureux dans sa mission. Or, à mon avis, si nous faisons aux États-Unis une offre raisonnable dans le sens indiqué par la présente résolution, cette offre serait également suivie de succès. Quand le traité de réciprocité fut abrogé, il y a quelques années, on alléguait plusieurs raisons pour cette abrogation. Les États-Unis venaient de traverser une guerre civile qui avait causé une grande perte de vies et une grande destruction de propriétés. Ils avaient besoin de toutes les taxes qu'ils pouvaient prélever, et l'honorable George Brown ne fut pas heureux, à Washington, en 1874, parce que les Américains voulaient taxer toutes les marchandises entrant chez eux. Nous savons très bien que le parti réformiste en Canada a toujours désiré la réciprocité. Ce fut toujours l'un des articles de son programme. Quelques honorables députés de la droite ont dit que cette question n'avait pas été discutée lors des élections. J'ai, au contraire, souvent déclaré à mes commettants qu'on ma qualité de représentant du peuple, l'une des choses auxquelles je tiendrais le plus serait d'aider autant que possible à l'obtention d'une plus grande liberté commerciale avec les États-Unis, et à tenir la taxation à un niveau peu élevé, et je le répète encore.

La résolution maintenant soumise mérite un essai loyal. A la fin de leur guerre civile les Américains ne nourrissaient pas des sentiments très bienveillants envers le Canada, parce que les sympathies canadiennes et anglaises avaient été pour le sud. Tous les produits étaient alors taxés aux États-Unis; si un homme portait une montre, s'il avait une voiture ou une boîte d'allumettes, il payait une taxe sur tous ces articles. Tel fut l'état de choses sous l'administration républicaine, et il est fort heureux que cette administration n'ait pas toujours duré. Les démocrates arrivèrent ensuite au pouvoir, et il est bien connu qu'ils ont toujours été mieux disposés envers le Canada. Le président actuel, dans son message, recommande une plus grande liberté commerciale avec le pays situé plus au nord. A ce sujet je citerai les paroles mêmes du secrétaire Bayard, paroles qui ne sauraient être trop souvent citées, parce que leur auteur est un homme d'État qui comprend très bien la situation. Le secrétaire Bayard dit :

Je suis convaincu que les deux pays veulent aboutir à un règlement juste et durable, et il n'y a qu'un seul moyen pour cela; c'est en établissant entre les deux nations des relations commerciales appuyées sur des conditions équitables et justes, sur une base libérale et large. Je dis relations commerciales, parce que je ne propose aucunement de toucher aux relations politiques du Canada et des États-Unis, ni d'effectuer une union législative pour les deux pays.

Les États-Unis, sans doute, ont une étendue de territoire qui leur ôte tout désir de s'agrandir davantage. Par exemple, ils auraient pu acquérir l'île de Cuba, qui est très riche, et qui a été fréquemment troublée par des rébellions, et ils ne l'ont pas fait. Je ne sais pas, non plus, qu'aucun homme politique des États-Unis ait jamais exprimé le désir d'annexer le Canada. Le parti de la réduction des taxes, aux États-Unis, grandit tous les jours. Le secrétaire d'État de Washington a aussi mentionné un fabricant américain qui se proposait de s'établir en Canada. Ce sont là autant d'indications que les manufacturiers des États-Unis ont saigné tellement le peuple, que ce dernier veut maintenant obtenir quelque soulagement. Il y a aussi un bill devant le Congrès qui pourvoit à une réduction de taxes de \$55,000,000.

Je vois aussi par un journal reçu, aujourd'hui, qu'un sénateur du Minnesota a soumis au Congrès un bill à l'effet de placer un plus grand nombre d'articles sur la liste exempte de droits. Je vois aussi un article emprunté au *Post*, de New-York, qui déclare que la moyenne de la taxation générale est de 42 pour 100, et que cette moyenne ne dépassera pas 25 pour 100 avant deux ans. Si dans deux ans une telle réduction du tarif s'opère, l'union commerciale ne pourra plus alors servir d'épouvantail. Il est, cependant, nécessaire de discuter actuellement les principes généraux d'une

plus grande liberté commerciale, et les détails pourront être réglés plus tard par les représentants des deux pays. L'institut central des fermiers d'Ontario, a tenu une séance à laquelle quarante-six succursales étaient représentées. A cette séance l'institut central a adopté la résolution suivante sur une division de 61 contre 13 :

Que cette assemblée désire exprimer combien elle attache d'importance pour le Canada à une réciprocité commerciale illimitée avec les États-Unis; qu'elle approuve entièrement la position prise par les autres instituteurs de fermiers, qui ont discuté le sujet et adopté des résolutions favorables à cette réciprocité, et qu'elle est d'opinion que les instituteurs de fermiers devront discontinuer la discussion de ce sujet aussitôt que le parlement fédéral en sera saisi.

J'ai assisté, l'été dernier, à deux assemblées de fermiers, qui furent presque unanimes en faveur de cette réciprocité. M. Wiman parla devant ces assemblées, et je puis vous assurer que les paroles prononcées par lui en cette circonstance ne sont pas celles que lui ont attribuées certains membres de cette Chambre.

La question des "brouillons" a paru l'amuser beaucoup, et je l'ai entendu sur ce point dire, incidemment, que, dans les États-Unis, quand le peuple avait besoin de certains articles de saison, il payait généralement un prix élevé pour les avoir. Or, ces articles en demande sont les "brouillons," dont on se plaint ici. Mais il ne nous a pas dit que, si le peuple canadien obtenait des rapports plus intimes avec les États-Unis, il inviterait ceux-ci à élever d'autres "brouillons" pour les vendre.

Nous devrions être fiers de M. Wiman, qui, après avoir quitté le Canada, s'est fait une aussi importante position dans les États-Unis. M. Butterworth a dit devant moi que Wiman était surtout remarquable à New-York, par sa libéralité; que si un Canadien, au tout autre, se trouvait dans quelques difficultés, il était toujours prêt à l'aider s'il le pouvait. M. Wiman est toujours disposé à aider un Canadien, et il est toujours en état de le faire. On sait aussi qu'il a encore de grands intérêts en Canada. Quand il vivait à Toronto, il s'est toujours montré prêt à tendre la main à celui qui se trouvait embarrassé, et il a fait don à cette cité des bains Wiman. Vu la position et l'influence que possède M. Wiman, les remarques ironiques à l'adresse de ce Canadien distingué, qui a si bien fait son chemin aux États-Unis, parmi un si grand nombre de concurrents, n'auraient pas dû trouver place dans la présente discussion. Voyons, maintenant, M. l'Orateur, les tableaux du commerce et de la navigation. Ces tableaux font voir qu'en 1887, le produit des mines s'est monté à \$3,805,959; les pêcheries ont rapporté \$6,875,810; les forêts, \$20,484,746; les animaux et leurs produits, \$24,246,937; les produits agricoles, \$8,826,325, et les produits manufacturés, \$3,979,972. Ainsi, vous voyez que les marchandises manufacturées ne forment qu'une faible proportion comparativement aux autres articles.

Je ferai aussi observer qu'en 1876, alors qu'il n'y avait aucune protection artificielle, les exportations de produits manufacturés se montaient à \$5,000,000, ou à \$2,000,000 de plus qu'à la présente époque. Il est étonnant qu'il en soit ainsi, après avoir tant choyé et assisté les manufactures. Nous aurions cru que leurs exportations se seraient montées à un chiffre beaucoup plus élevé; mais elles n'ont pas jugé, sans doute, à propos de le faire. Toute leur ambition, c'est que le tarif élève leurs prix pour leur permettre de réaliser de plus grands profits aux dépens du pays. Voilà ce que font nos manufacturiers. Ce sont de bons calculateurs, et ils comprennent très bien leurs intérêts. On nous a dit que nous étions très insensés en cherchant un marché aux États-Unis, quand notre marché se trouvait en Angleterre, et qu'il était inutile de chercher un marché aux États-Unis, puisque le résultat d'un tel marché serait de créer une concurrence contre le marché anglais. Les statistiques nous font voir où vont nos exportations de produits agricoles et de bestiaux. Il y a six articles que nous produisons et que nous exportons en Angleterre, et il y en a huit que nous

produisons également et que nous exportons aux Etats-Unis. L'exportation de blé en Angleterre a été, l'année dernière, de 5,048,084 minots, d'une valeur de \$4,278,418 ; aux Etats-Unis nous en avons exporté 341,075 minots, d'une valeur de \$25,040. Mais nous avons importé des Etats-Unis 3,550,814 minots de blé, d'une valeur de \$3,152,478. C'est-à-dire que si nous comparons le blé vendu par nous au blé que nous avons acheté, la somme nette déboursée par nous est de \$1,391,879.

Le deuxième article est l'avoine. Nous avons exporté en Angleterre 1,627,629 minots d'avoine, d'une valeur de \$509,875 ; aux Etats-Unis, 40,342 minots, d'une valeur de \$12,210, faisant en tout \$521,085. Ainsi, ces deux produits, qui exigent un si grand travail de la part de nos cultivateurs, ont rapporté \$1,912,964, soit exactement \$37,405 de plus que la somme obtenue sur notre exportation d'œufs. Nous avons exporté en Angleterre 3,348,180 minots de pois, d'une valeur de \$2,026,670 ; nous en avons exporté aux Etats-Unis 405,358 minots, d'une valeur de \$331,349. Puis, vient le fromage, qui a rapporté \$1,065,983, et nous avons exporté 4,076,365 livres de beurre, d'une valeur de \$757,261. Nous avons exporté en Angleterre 63,622 têtes de bétail, d'une valeur de \$5,344,375. L'Angleterre est notre marché naturel pour les articles que je viens d'énumérer. Voyons maintenant les articles qui ont été exportés aux Etats-Unis : Orge, 9,437,107 minots, valeur, \$5,245,968 ; foin, 69,450 tonnes, valeur, \$670,749 ; pommes de terre, 1,276,809 minots, valeur, \$327,602 ; chevaux, 18,225, valeur, \$2,214,338 ; moutons, 363,048, valeur, \$974,482. Puis vient le bétail non engraisé, pour lequel nous n'avons pas de marché en Angleterre, mais que nous expédions à Buffalo, qui est notre marché pour cette classe de bétail.

Pour l'avoine, les Etats-Unis sont quelquefois notre principal marché. Un grand commerçant m'a dit justement avant mon départ pour Ottawa, qu'il avait expédié à Buffalo de l'avoine du Canada, lorsqu'elle ne se vendait que 39 centins le minot à Toronto, et qu'il avait reçu pour cette avoine à Buffalo 68 centins le minot, après avoir payé le droit. Le même commerçant a expédié aux Etats-Unis trois chars de pois, qui lui ont été payés 90 centins le minot, et qu'après avoir payé le droit et le fret, il a réalisé plus qu'il n'aurait obtenu en Canada. M. Cluxton, de Peterboro, ci-devant l'un des membres conservateurs de cette Chambre, en parlant devant l'institut des fermiers, s'est prononcé en faveur d'une réciprocité illimitée. Il a cité le fait qu'il avait vendu 180,000 minots d'avoine aux Etats-Unis, et qu'après avoir payé le droit il avait réalisé un bon profit. D'où il suit que si le droit était aboli, les Etats-Unis seraient pour nous un marché en toute saison pour les pois, et pour l'avoine, dans presque toutes les saisons. Pour ce qui regarde la question de savoir qui paie le droit, on en a parlé, et c'est un point très important. D'après moi, la prétention qui a été émise l'autre soir par quelqu'un de la droite, savoir, que notre orge est entièrement semblable à celle des Etats-Unis, mais que ceux-ci paient 10 centins de plus pour la nôtre que pour la leur, me paraît très étrange.

Je crois plutôt l'honorable député qui disait, l'autre soir, que les Yankees, généralement, exigeaient un dollar et demi en échange d'un dollar. Mais nous devrions considérer ce point comme l'honorable ministre de l'intérieur considérait le prix du grain pendant qu'il agitait, dans le comté de Wellington, la question d'un boni de chemin de fer. Cet honorable ministre nous déclarait alors que le grain valait le prix payé à Liverpool, moins le coût du transport. Les marchandises de toutes sortes qui sont expédiées d'ici aux Etats-Unis, valent le prix qu'elles sont payées chez nos voisins, moins le coût du transport et autres charges ; or, ce qu'il y a à payer sur l'orge en entrant aux Etats-Unis, est 10 centins par minot. Tous ceux qui font un voyage d'essai aux Etats-Unis, savent très bien quels sont ceux qui paient

M. SEMPLE

le droit d'entrée. On nous a dit qu'un commerçant de la province de Québec qui avait fréquemment vendu du foin dans les Etats-Unis, reconnaissait avoir payé \$2 de droit d'entrée, et reçu, après avoir traversé la ligne frontière, \$10 par tonne pour son foin. Ce commerçant savait donc qu'il avait payé le droit ; il savait qu'il avait réalisé \$2 de moins par tonne que s'il avait vécu aux Etats-Unis. La même chose est vraie du bétail non engraisé, pour lequel il n'y a pas de marché en Angleterre. Ce bétail est acheté dans les comtés de Wellington et Grey, et expédié à Buffalo, et il est chargé d'un droit d'entrée de 20 pour 100. Le même droit est chargé sur les moutons ; et sur les navets, même, il y a un droit d'entrée de 30 pour 100. Nos cultivateurs expédient aux Etats-Unis une grande quantité de ce dernier produit, sur lequel, par suite, ils perdent environ 3 centins par minot. Dans tous ces cas, nos cultivateurs reçoivent le prix du marché moins le droit payé.

Puis, nos commerçants de bestiaux sont exposés à des difficultés et à une grande perte. Ils sont quelquefois accusés de vouloir représenter leur marchandise au-dessous de la valeur. D'où il suit qu'avec une réciprocité illimitée, nos cultivateurs ne sauvent pas seulement le montant du droit, mais ils seraient délivrés de bien des ennemis que l'expéditeur a eu jusqu'à présent à rencontrer. Je ferai maintenant une estimation raisonnable des avantages que procurerait, par exemple, la réciprocité illimitée au cultivateur propriétaire d'une terre de 100 acres. Voyons d'abord quelle est la position de ce cultivateur, aujourd'hui, avec six de ses principaux produits. Supposons qu'il ait récolté 400 minots d'orge sur dix acres en culture, le droit qu'il a à payer sur cette quantité est de \$40. S'il a un cheval de \$100 à exporter aux Etats-Unis, le droit à payer est de \$20 ; s'il a du bétail pour \$100, le droit à payer est aussi de \$20 ; s'il a 100 livres de laine, à 10 centins la livre, le droit à payer est de \$10 ; s'il a 18 moutons, valant \$60, le droit à payer est de \$12 ; s'il a 5 tonnes de foin, le droit à payer est de \$10. C'est donc une somme totale de \$112 que ce fermier sauverait avec la réciprocité illimitée. Un grand commerçant de foin, de Fergus, me disait qu'il ne pouvait vendre son foin maintenant ; mais que si le droit était aboli, il pourrait l'écouler avantageusement aux Etats-Unis. Ce qui paraît épouvanter les honorables membres de la droite, quand on leur parle de réciprocité illimitée, c'est la taxe directe.

J'ai toujours eu peur des dettes, mais dès qu'une dette est contractée, peu importe la manière dont elle est payée. Nous avons importé, durant la dernière année, pour \$105,000,000 de marchandises sujettes aux droits, et le montant perçu sur cette somme est de \$22,433,303. En 1881, le pays était plus prospère et nous avons importé pour \$123,000,000, ce qui produirait—et il n'y aurait peut-être pas \$3,000,000 en moins—le montant de la taxation dont nous avons besoin, si nous ne prélevions aucun droit sur les marchandises importées des Etats-Unis. Donc, avec un peu plus de prospérité et un peu plus d'économie, nous pourrions attacher les deux bouts ensemble, et mes honorables amis de la droite n'ont aucune raison de se servir de la réciprocité illimitée comme d'un épouvantail. Si le cultivateur pouvait gagner \$100 de plus par cent acres de terre, il lui importerait peu d'être un peu plus taxé, soit directement, soit indirectement. Réalisant plus de profit il serait en état de contribuer davantage au revenu public. Le "Résumé statistique" officiel établit que l'Angleterre exporte dans les différents pays pour \$2,266,533,819 de marchandises qu'elle manufacture elle-même. Le Canada reçoit pour \$35,765,173 de ces marchandises, soit la soixante-troisième partie du total, ou \$15.75 pour chaque \$1,000 de ces marchandises. Il ne faudrait pas à l'Angleterre un grand nombre de manufactures pour fabriquer la quantité de marchandises que lui achète le Canada ; mais si nous pouvions montrer à l'Angleterre que notre intérêt est d'acheter maintenant un peu moins chez elle qu'auparavant, nous serions heureux de ce changement.

Nous sommes dans le cas d'un jeune homme, qui éloigné du toit paternel, entreprend de vivre par lui-même. Il écrit à son père que, vu la distance qu'il y a entre eux, ils ne peuvent pas commercer commodément ensemble, et qu'il vaudrait mieux pour lui exercer son industrie ailleurs. Le père répondrait : "Fais pour le mieux ; je ne ferai que me réjouir de tes succès, et j'espère que ta détermination te donnera satisfaction." L'Angleterre serait sage en se plaçant à ce point de vue, dût-elle faire perdre quelque chose à ses manufacturiers. Mais je ne crois pas que ses industries en souffriraient aucunement. Voyez, par exemple, les Etats-Unis, qui ont un tarif plus élevé encore que le nôtre. L'année dernière, l'Angleterre a exporté aux Etats-Unis des articles en fer et en acier, et d'autres objets fabriqués, pour \$49,000,000, ce qui est une augmentation de \$12,000,000 sur l'année précédente. Donc, si nous devenions plus prospères, nous deviendrions aussi en Canada en état d'acheter davantage sur le marché anglais. Si nos cultivateurs gagnaient \$50 de plus, chacun, par année, au moyen de la nouvelle politique maintenant proposée, ils ne laisseraient pas cet argent en repos et enroulé dans une serviette ; mais ils le dépenseraient de diverses manières dans le pays, et ils en dépenseraient, sans doute, une partie sur des marchandises qu'ils importeraient d'Angleterre. Faites en sorte que le Canada soit plus prospère, et notre commerce avec la mère-patrie s'accroîtra aussi nécessairement.

Je me souviens très bien des résultats obtenus du traité de réciprocité de 1854. C'est à peu près le temps où j'ai commencé à vendre du grain. L'honorable député de Victoria a eu raison de signaler la grande prospérité, qui existait alors. Cet honorable député nous a parlé de ce qui est arrivé à Victoria, et je pourrais raconter une histoire analogue sur le comté de Simcoe, où les terrains, qui avaient valu \$2,000 par 100 acres, sont arrivés en peu de temps à une valeur de \$6,000, ce qui est une augmentation de 300 pour 100. Les terres étaient en grande demande, les ouvriers avaient de meilleurs salaires ; il y avait grande demande en toutes choses.

Les cultivateurs transportaient leurs grains sur des charriots à Toronto, d'une distance de quarante à soixante milles, pour rencontrer là les goélettes américaines, qui achetaient du blé blanc, dont nous récoltions la meilleure qualité, et pour lequel nous obtenions le prix le plus élevé. Si les cultivateurs se trouvaient à Toronto, lorsque ces goélettes étaient prêtes à recevoir un chargement pour les Etats-Unis, ils recevaient, généralement, pour leur blé entre un et cinq centins par minot de plus que le prix payé ordinairement. Tous ceux qui ont vu ce bon vieux temps, voudraient le revoir encore, et par une judicieuse administration et au moyen d'une plus grande liberté commerciale avec les Etats-Unis, il y aurait encore beaucoup à gagner de ce côté.

On a dit qu'en 1878, l'une des causes de notre faiblesse était d'avoir contre nous la balance du commerce. Je vois par le résumé statistique que, depuis la confédération, la balance du commerce a été, en moyenne, de \$20,000,000 par année contre nous ; mais en 1878, on a dit qu'une nouvelle ère allait s'ouvrir, si nous manufacturions toutes les marchandises dont nous avons besoin, et si, par suite, nous cessions tout à fait d'acheter en Angleterre. Or, cela ne s'est pas accompli, et lors de la dernière session, l'honorable ministre des finances a dû choisir un nouveau point de départ. Il nous a parlé de l'industrie du fer et de l'acier, et il a imposé une taxe sur les produits de cette industrie. Par ce moyen, nous a-t-il dit alors, 20,000 personnes trouveront avant longtemps de l'emploi dans nos usines à fer, ce qui représente une population de 100,000 âmes, et nous ne serons plus obligés d'importer d'Angleterre notre fer et notre acier. Ce résultat n'a pas encore été obtenu, et tout ce que cette nouvelle politique a produit, c'est une augmentation des charges qui pèsent sur les cultivateurs, qui ont à payer 50 centins additionnels par cent livres de clous. Le prix des

autres articles en fer et en acier manufacturés a été aussi augmenté. Tel a été le résultat du remaniement du tarif sur le fer et l'acier, lors de la dernière session. On a répété souvent que la politique nationale procurerait aux cultivateurs un grand marché pour leurs produits ; mais jusqu'à présent, aucun fait n'a justifié cette prétention.

Je constate, d'après le recensement fait par les estimateurs, qu'en 1886 la population de la province d'Ontario était de 1,819,026 âmes. Elle s'élevait, en 1878, à 1,646,035 âmes ; l'augmentation, en 1886, a donc été de 172,979 âmes. Si un dixième de cette augmentation était employé dans les manufactures, ce dixième formerait 17,297 personnes. Or, l'emploi d'un si petit nombre de personnes pour la fabrication des marchandises dont nous avons besoin n'améliorerait pas sensiblement notre marché pour nos principaux produits agricoles. Je ne doute pas que dans les grands centres manufacturiers, à certaines saisons de l'année, quand le bœuf et les œufs sont rares, le prix de ces articles peut s'en ressentir dans une certaine mesure ; mais pour ce qui regarde des articles tels que le blé, l'avoine et les pommes de terre, le prix n'en serait pas affecté. Je crois aussi que les prix que nous avons eus pendant les cinq dernières années, ne prouvent pas que notre marché se soit considérablement amélioré. La moyenne du prix du blé, pendant cinq ans, c'est-à-dire de 1882 à 1886, a été de 82½ centins. En 1882, il était de \$1.01 ; en 1883, de \$1.05 ; en 1884, de 80 centins ; en 1885, de 81 centins, et en 1886 de 73 centins. La moyenne du prix de l'avoine, pendant ces cinq années, a été de 35 centins. En 1882, il était de 43 centins ; en 1883 de 38 centins ; en 1884, de 33 centins ; en 1885, de 31 centins ; et en 1886, de 32 centins. Il y a deux ans, les pommes de terre se sont vendues 15 centins le sac. Donc, il est clair que les manufacturiers n'ont pas été de grands consommateurs de pommes de terre.

Un autre épouvantail dont on s'est servi, c'est que si nous votions le libre échange avec les Etats-Unis, nous serions reniés par l'Angleterre, et que celle-ci n'achèterait plus rien de nous. Non, en Angleterre la règle est d'acheter tout le grain qui est expédié sur ce marché, et tous ceux qui, en Angleterre ont quelque chose à vendre, trouvent moyen d'en disposer, et cet état de chose se continuera. L'Angleterre n'exclut personne de son marché, et elle ne nous exclura pas non plus. Cette idée est simplement lancée pour effrayer le peuple ; mais je ne crois pas que personne n'en soit épouvanté. On a dit aussi que la position géographique du Canada, vis-à-vis des Etats-Unis, avait peu d'importance, vu que nous avions des chemins de fer. Je crois, au contraire, qu'en matière de distance, ou de proximité d'un marché, la différence entre 50 milles et 500 milles est quelque chose à considérer. Je suis informé que dans l'île du Prince-Edouard, les pommes de terre se vendent 20 centins le minot, tandis qu'à Toronto, elles valent de 60 à 65 centins le minot. L'avoine vaut seulement 25 centins le minot dans l'île du Prince-Edouard, tandis qu'à Toronto, elle vaut 45 centins. Ainsi, c'est la position géographique qui crée cette différence, et c'est aussi à raison de notre position géographique vis-à-vis des Etats-Unis qu'il vaudrait mieux pour nous que nos relations commerciales avec ceux-ci fussent plus intimes.

Si nous étions aussi rapprochés de la mère-patrie que nous le sommes des Etats-Unis, nous ne ferions qu'un avec elle. Mais nous ne le sommes pas. Tout notre désir serait de l'être ; mais nous en sommes séparés par 3,000 milles, et quand nos meilleurs clients demeurent si près de nous, cette considération est très importante. Un commerçant a dit qu'il pouvait expédier du grain de Drayton à Buffalo sans plus de frais que si son expédition était de Drayton à Toronto. Les cultivateurs ne craignent pas la concurrence. Le comté que je représente élève le meilleur bétail qui existe au Canada, et les cultivateurs de ce comté accueilleraient avec joie la nouvelle qu'on leur ouvre les marchés de New York, de Détroit et d'Albany, où ils seraient

capables de lutter avec nos voisins. Nos expositions agricoles et industrielles sont visitées par les acheteurs de Montréal, d'Ottawa, de Kingston et de tout le Canada, et avec une plus grande liberté commerciale, les acheteurs nous viendraient également des Etats-Unis. Pour ce qui regarde le prix de l'avoine, on a dit que l'avoine venant des Etats-Unis fait baisser le prix de cet article en Canada. Cela n'est jamais arrivé. Je me souviens d'avoir vendu l'avoine 25 centins le minot, quand l'avoine américaine était exclue de notre marché, et je me souviens aussi d'avoir vendu de l'avoine 55 centins le minot, même dans le temps où il en venait des Etats-Unis. Notre avoine était alors transformée en farine, et cette farine d'avoine était expédiée à New-York. Nos cultivateurs n'ont jamais réalisés de plus grands profits que ceux réalisés par eux lorsqu'ils ont eu l'avantage d'expédier leurs produits aux Etats-Unis.

Un grand nombre de moulins très bien montés, qui produisaient de la farine d'avoine en Canada, sont maintenant inactifs, parce qu'ils n'ont pas de marchés. Si nous avions le libre-échange avec les Etats-Unis, ces moulins pourraient faire et maintenir ce commerce avec les grandes cités des Etats-Unis. On a cru, en fondant la Confédération, que le peuple profiterait beaucoup de cette réorganisation politique; on a cru que les avantages de cette réorganisation seraient durables; mais si, d'un autre côté, les affaires continuent d'être conduites comme elles l'ont été jusqu'à présent; si l'on a une coalition de députés formée pour obliger les provinces, qui ont construit leurs propres chemins de fer, de voter des subventions et de construire d'autres chemins de fer dans toutes les parties du Canada, la province d'Ontario reconnaîtra bientôt qu'elle a fait une erreur en entrant dans la Confédération. En 1886, le montant des subventions accordées pour chemins de fer, fut de \$2,396,075, et sur cette somme Ontario n'a eu que \$390,000. En 1887, le montant des subventions, pour le même objet, a été de \$2,075,600, et Ontario n'a eu sur cette somme que \$570,000. Or, la province, qui paie la moitié des taxes, et qui a construit ses propres chemins de fer, est maintenant appelée à payer des subventions pour les chemins de fer des autres provinces. Si cela doit être continué, et que notre dette soit augmentée, par suite, les contribuables d'Ontario et ceux des autres provinces manifesteront leur mécontentement.

Ceux qui connaissent la province d'Ontario, savent que nous avons un réseau complet de chemins de fer dans cette province, que les cantons, des villages et cités ont subventionné considérablement des chemins de fer, afin d'améliorer leur système de communications. Le gouvernement d'Ontario a aussi subventionné des chemins de fer. Le comté que je représente a voté un boni de \$135,000 au chemin de Credit-Valley. Ce boni a été payé par quelques municipalités. Le village de Fergus et le village de Fiora ont émis pour \$10,000 de débentures, chacun, et ont acheté un égal montant de bons de ce chemin de fer. Ces bons ont été vendus 50 centins par piastre, et chacun de ces villages a, par suite, perdu \$500 dans cette opération. La ville d'Orangeville a aussi voté une subvention considérable au chemin de fer Toronto, Grey et Bruce, et elle a aussi fait partie du groupe de municipalités qui vota \$135,000. Elle fit ensuite comme Fergus, en achetant des bons pour \$15,000, et perdit pour \$7,500. Ces municipalités, en encourageant la construction de chemins de fer, voulaient créer de la concurrence; mais aujourd'hui, au lieu d'avoir deux chemins de fer rivaux, il n'y en a qu'un. La concurrence est écartée, et ces municipalités ne peuvent faire transporter leurs grains aussi rapidement que le requièrent les besoins de la population. Les circonstances dans lesquelles celle-ci s'est taxée pour chemins de fer n'existent plus, depuis que le chemin de fer du Pacifique a absorbé les deux lignes.

Or, sous ces circonstances, M. l'Orateur, je crois que l'on devrait cesser de subventionner ainsi les chemins de fer.

M. SEMPLE

L'honorable député de Queen (M. Davies) nous a dit, si je l'ai bien compris, qu'il voulait la continuation de ces subventions. S'il obtient pour sa province des subventions sans que cette province ait à les payer, et si ces subventions sont payées par d'autres provinces, je n'ai pas de peine à croire que ces faveurs administratives lui vont; mais je crois que les provinces qui ont construit leurs propres chemins de fer ne sont pas disposées à payer pour la construction des chemins de fer des autres parties du Canada. Cette question a exercé une grande influence lors des élections de quelques-unes des provinces. Lors de la dernière session, l'honorable député du Cap-Breton (M. McDougall) s'est servi des paroles suivantes :

Je suis prêt à entamer la discussion avec l'honorable député sur cette question. Je signalerai de suite à mon honorable ami le résultat de la dernière élection. Mon honorable ami sait bien que la question du chemin de fer dans l'île du Cap-Breton, a été la question sur laquelle les élections se sont faites en grande partie, dans cette île, surtout dans mon comté. Pour ce qui regarde la politique fiscale du Canada, le peuple de l'île comprenait que l'on en faisait simplement un cri d'élection, les partis ne s'en servant que pour se disputer la prépondérance. Mais comme les élections antérieures nous l'avaient déjà démontré, la question d'un chemin de fer a été la seule que l'on ait fait valoir devant le peuple lors de la dernière élection.

Ainsi, vous voyez que cette question de subvention d'un chemin de fer a eu une très grande influence sur cette élection. Je lirai maintenant un extrait d'un discours du ministre des finances sur le même sujet, prononcé lors de la dernière session en réponse à une question de M. Eisenhauer.

Voici ce que disait cet honorable ministre :

Je suis fort porté à croire que le but de l'honorable député est de faire biffer ce crédit des résolutions. Je crois que c'est là l'objet qu'il a en vue. Il sait que M. Kaulbach, l'ex-député de Lunenburg, a insisté auprès du ministre des chemins de fer pour faire construire ce chemin de la façon la plus pressante. Il s'est adressé à tous les membres du gouvernement, et chaque année il les pressait à ce sujet et insistait auprès d'eux sur l'importance considérable qui s'attachait à la construction de ce chemin. C'était une entreprise d'une certaine importance; elle comportait une forte dépense d'argent; mais il représentait que ses électeurs du comté de Lunenburg étaient extrêmement désireux de voir construire le chemin. Enfin les fortes représentations faites dans cette Chambre et les prières urgentes qui ont été multipliées pour obtenir la construction de cette voie importante, ont engagé mon honorable ami le ministre des chemins de fer et le premier ministre à exprimer l'intention de demander au parlement les moyens de construire ce chemin. Le gouvernement supposait que les habitants de Lunenburg attachaient une grande importance à la construction de ce chemin; mais quand M. Kaulbach eût retourné dans le comté, le gouvernement a vu que celui qui avait obtenu la promesse de faire construire cette voie, a été défait, et que le comté de Lunenburg a envoyé ici un adversaire du gouvernement qui avait manifesté le désir de construire le chemin. Le gouvernement serait donc parfaitement justifiable de considérer la conduite des habitants de Lunenburg comme constituant une raison de ne pas entreprendre cet ouvrage et de croire qu'ils n'y tiennent point. Comme le gouvernement est disposé à donner une certaine aide, je crois que, en vue de la construction future du chemin, cela devrait satisfaire les membres de la gauche. Mais je pense, d'après le ton du discours de l'honorable député d'Halifax (M. Jones), qu'il désire vivement que le gouvernement retire cette subvention, et je crois que le gouvernement serait justifiable de faire la chose, vu la façon dont la proposition a été accueillie. Quant à ce qu'a dit l'honorable député de l'avenir de la Nouvelle-Ecosse, dans des termes dont je crois qu'il n'était guère d'usage de faire usage, je répondrai que s'il est bien préparé à rencontrer ses électeurs d'Halifax—comme il sera probablement bientôt appelé à le faire—comme moi ou n'importe qui prendrait ma place pourrait rencontrer ceux de Cumberland, il serait un homme bien fortuné.

Ainsi vous voyez que c'était une question très importante. Ces paroles furent prononcées par le ministre des finances, déclarant que la subvention était accordée dans l'espérance que le comté de Lunenburg élirait un partisan du gouvernement. Mais tel n'a pas été le cas; les électeurs de ce comté ont rejeté ces promesses faites dans le but d'acheter leur conscience et de détruire leurs convictions. Ces subventions de chemins de fer sont de nature à corrompre le peuple, et lorsque le ministre des finances prononce ces paroles devant un grand nombre de députés, nous pouvons soupçonner ce qu'il ferait dans une circonscription où personne ne tenait compte de ses remarques. M. l'Orateur, dans le cas de Lunenburg, les électeurs ont fait leur devoir. Ils ont semblé croire que le jour viendrait où les desseins de

la Providence s'accompliraient, et que quelque chose de mieux leur était réservé. Il est vrai que le ministère actuel est au pouvoir depuis longtemps; mais si nous examinons l'histoire d'Angleterre, nous voyons que le gouvernement le plus corrompu de cet empire, le ministère Walpole, fut le plus long; mais il eut une fin, et nous croyons que la même chose résultera de la discussion des affaires publiques dans ce pays. Maintenant, une autre question qui me vient à l'idée, c'est la question des droits sur le sucre. On a longuement traité cette question. J'ai vu dans les rapports du commerce et de la navigation que le droit sur le sucre était de 65 pour 100. On a dit qu'un pauvre homme pouvait vivre dans ce pays et ne pas payer une piastre de droits. Ce serait en réalité un bien pauvre homme, et il mériterait d'aller à l'asile des pauvres. Ce n'est certainement pas un ouvrier pauvre, car tout ouvrier achète, dans le cours de six mois, pour une piastre de sucre, et il paie 68 centins de droits, ou \$1.34 dans un an. S'il l'achète à la raffinerie de Drummond, il l'aura pour \$1.25, argent qu'il ne paiera pas comme droit, mais comme protection aux fabricants. Ils font une petite différence afin de vendre et de tenir les prix aussi hauts que possible. Je sais de plus, de bonne source, qu'à Buffalo on peut en avoir pour \$1 quatre livres de plus qu'en Canada. Il faut faire disparaître ce profit extravagant, car un droit moins élevé est notre meilleur chance d'avoir le sucre à bon marché ici.

M. HESSON : L'honorable préopinant a fait un discours si remarquable, que je ne tenterai pas de le suivre. J'ai noté quelques points que je crois dignes d'attention, je prendrai la discussion où il l'a laissée. Il a terminé en parlant du prix excessif du sucre en Canada, à cause du droit. Il nous a dit que le droit imposé sur le sucre par le gouvernement est de 68 pour 100. Je ne suis pas prêt à discuter les chiffres cités par l'honorable député, mais je signalerai à la Chambre le fait qu'en 1878, l'administration que l'honorable député supporterait aujourd'hui, imposa un droit de \$2.39 par cent livres, tandis que le gouvernement actuel n'impose qu'un droit de \$1.58. Voilà une partie de ma réponse touchant la question du sucre. Voici un autre argument, un plus fort. Le but de l'honorable préopinant, et des honorables députés de la gauche, a été de prouver que sous l'union commerciale, ou la réciprocité, le Canada serait content et heureux. Laissez-moi traiter la question du sucre aux Etats-Unis; laissant de côté le coût de la production, je parlerai du droit. J'ai puisé dans les rapports du commerce et de la navigation un renseignement tout exprès pour l'honorable député, et probablement qu'il s'en rappellera à l'avenir, et alors il n'ira pas en imposer à des gens intelligents et qui peuvent lire et penser comme lui, ou à quelque cultivateur sans défiance; il n'ira pas faire croire aux gens que le Canada impose sur le sucre un droit plus élevé que le droit imposé par les Etats-Unis. Voici le rapport, et le sucre vient en tête de la liste. Les Etats-Unis ont importé pour \$74,242,000 de sucre, mélasse et sucreries, et sur cette somme on a perçu un droit de \$58,060,000, soit un taux de 78.15 pour 100.

L'honorable député se plaint du fait que nous chargeons 68 pour 100, et il est disposé à se jeter dans les bras d'un pays qui charge 78 pour 100. Ainsi l'honorable député veut obtenir des relations commerciales avec un peuple qui sait protéger ses propres intérêts, et cela parfois en nous imposant des droits excessifs. Cependant l'honorable député veut faire croire que le droit sur le sucre est moins élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. Ayons un peu plus de concurrence et un peu moins de lignes commerciales, et nous obtiendrons le même résultat qu'aux Etats-Unis. J'ai prouvé un fait indiscutable, c'est que les Etats-Unis imposent un droit de 78 pour 100, tandis que le Canada n'impose que 68. Laissez-moi relever un autre point que l'honorable député a cru digne de l'attention de la Chambre; et je crois que ses remarques méritent une réponse. Il a traité la question de l'avoine

Il dit qu'elle se vend ici à meilleur marché qu'elle ne se vendrait si nous n'avions pas la politique nationale. Je défie les honorables députés de la gauche de nier ce que je vais dire. Savaient, que les meuniers ont formé une ligue dans le but de faire fermer les petites minoteries et de contrôler les prix de l'avoine en Canada. Dans mon comté, dans la ville de Mitchell, demeure le président de cette association. Lorsque la politique nationale fut inaugurée, il déclara qu'il lui était impossible de vivre en Canada, il vendit ses biens et s'en alla aux Etats-Unis, où il demeura plusieurs années. Qu'est-il arrivé? Cet homme est revenu au Canada, et il est aujourd'hui président de l'association des meuniers, et il fait de l'argent. Les honorables députés de la gauche sont bien disposés à profiter de ces ligues commerciales, mais ensuite ils accusent la politique nationale d'être cause qu'un bon nombre de moulins sont fermés.

Je défie l'honorable député, ou tout honorable député de la gauche, de prendre le *Herald* de New-York, le *Herald* de Boston, le *Courrier* de Buffalo, ou tout journal américain, et de me prouver que le prix de l'avoine sur les marchés américains est aussi bon que sur nos marchés. J'ai les tableaux ici, que je puis citer si cela est nécessaire. J'ai le *Herald* de New-York, le *Herald* de Boston, le *Courrier* de Buffalo, le *Globe* de Toronto, le *Herald* de Montréal, et je ne crois pas qu'un seul de ces journaux puisse être accusé de partialité, nul n'osera dire que les cotes étaient préparées dans l'intérêt du gouvernement ou de la politique nationale. D'après le *Herald* de New-York, voici quels étaient les prix de l'avoine le 3 avril :

New-York.....	37 cts à 40 cts par boisseau.
Montréal.....	42 " 43 "
Buffalo.....	35 " 39½ "
Toronto.....	48 " 49 "

Un ami en arrière de moi dit que le prix est de 50½ cts à Toronto, maintenant.

M. WELSH : Il était de 44 cents à Toronto, le 4 avril.

M. HESSON : L'honorable député a essayé de prouver et de faire croire aux cultivateurs canadiens que les cultivateurs aux Etats-Unis obtiennent de meilleurs prix qu'eux pour l'avoine. Je défie les honorables députés de la gauche de citer les chiffres des deux pays, et je soutiens que nos produits de la ferme, en général, se vendent aussi cher ici qu'aux Etats-Unis. Je vais expliquer à la Chambre pourquoi je fais cette assertion. Les Etats-Unis ont d'immenses quantités de produits naturels à exporter. Est-il raisonnable de penser que nous pouvons avoir un meilleur marché dans un pays qui a un énorme excédant, que dans un autre ou ce dernier exporte lui-même? Les honorables députés de la gauche ne sauraient penser que le peuple canadien va croire cela. Prenons le blé. Selon le *Herald* de New-York, le prix le plus élevé pour la meilleure qualité de blé, à New-York, a été de 85½ cents. Certaines ventes furent faites à 89 et les vendeurs demandaient 89½.

A Montréal, le même jour, le blé s'est vendu 89 et 90 cents, selon le *Herald* de cette ville, et si l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) était ici, il admettrait, je crois, que ce journal est une bonne autorité. Le même jour, à Toronto, le blé du Manitoba était coté à 91 cents, et sur le marché correspondant, à Buffalo, il était coté à 84½ et 87½ cents. Qu'en pensent les honorables députés? Le même jour le blé se vendait 1½ cent de plus à Toronto qu'à Buffalo. Comment, en face de ces chiffres, les honorables députés peuvent-ils dire que New-York et Buffalo sont les meilleurs marchés pour notre blé. Je vous ai donné les chiffres exacts et j'ai cité les journaux, que vous pouvez lire vous-mêmes. Nous voyons qu'à Chicago le blé se vendait 72½ et 72¾ cents, tandis qu'il se vendait 85 et 89 cents à Toronto le même jour. A Détroit il se vendait 83½ et 85 cents, contre 89 cents à Toronto. A Milwaukee le prix était de 74½ et 75½ cents. J'ai cité ces chiffres avec le plus grand soin, car je savais que je serais surveillé, et il ne serait pas

honnête de ma part de citer des chiffres inexacts au pays. En face de tels faits, que sert-il de dire que le marché américain est le meilleur marché pour nos produits. Nous ne saurions espérer de bons prix aux Etats-Unis, puisqu'ils cherchent eux-mêmes un marché pour leur excédant. Ce pays produit les mêmes choses que nous, et il cherche un marché étranger pour l'écoulement de son excédant. Il est forcé d'aller en Angleterre, où nous avons un marché.

Je vois dans les rapports du commerce et de la navigation que les Etats-Unis ont exporté des produits de la ferme pour une valeur de \$523,000,000. Que les honorables députés se rappellent bien cela. Il est d'une importance vitale pour le peuple canadien de bien comprendre la chose, et de savoir si le marché américain est bien notre meilleur marché, et s'il serait désirable de faire, dans le moment, des démarches douteuses que nous regretterions peut-être après avoir abandonné notre commerce avec ce grand pays qui a fait plusieurs d'entre nous, duquel nous attendons la protection et le secours en temps et lieu. Je vous dis qu'il serait de la plus grande imprudence de briser nos liaisons avec ce grand pays pour chercher ailleurs un marché plus avantageux pour notre orge ou une petite quantité de nos pois. Je puis rappeler à l'honorable député ce qu'il a peut-être oublié, que l'année dernière les Etats-Unis avaient à exporter pour \$90,000,000 de blé ; \$52,000,000 de farine ; \$19,000,000 de maïs ; \$15,000,000 d'avoine, et \$62,000,000 de lard. Tous ces articles sont produits par nos cultivateurs, et les Américains sont obligés, eux, de chercher un marché étranger. Les honorables députés prétendent-ils que nous devons tout simplement produire ces articles à l'état brut et les livrer aux agents américains, qui réalisent des profits en les expédiant à l'étranger, ou devons-nous faire ce commerce au moyen de notre propre système de navigation, de nos chemins de fer que nous avons construits à de si grands frais, dans l'espérance de consolider notre Confédération, de faire de nous une grande nation ? Allons-nous donner aux Etats-Unis notre commerce de transport, et leur permettre de faire à nos dépens d'immenses profits ? Je dis non. Il nous faut trouver le meilleur marché possible, et je dis que ce marché est dans le pays qui ne produit pas ce que nous produisons.

Cela m'amène à dire que ce que nous attendions de la politique nationale s'est accompli, cette politique nous a créé un marché national que nous avons toujours considéré comme notre meilleur marché. La politique nationale nous a mis en état de consommer dans le pays une grande partie de nos produits qui sans cela eussent été exportés à l'étranger. Les Américains consomment environ 90 pour 100 des produits de leurs fermes. Je crois que les hommes d'affaires, les cultivateurs, les ouvriers et les travailleurs canadiens, vivent aussi bien que les Américains. Je puis dire que le Canada consomme au moins 90 pour 100 de ses produits. Eh bien, M. l'Orateur, si nous avons un marché national pour nos produits de la ferme, c'est dû à la politique nationale. Je dis, M. l'Orateur, que nous avons rempli nos promesses au sujet de la politique nationale, en donnant de l'emploi aux ouvriers canadiens.

Nous avons créé un meilleur marché pour ces produits qui autrement eussent été exportés aux Etats-Unis ou plus loin.

Je relèverai d'autres remarques de l'honorable député. Il a mentionné le nom du père de la nouvelle politique des honorables députés de la gauche, bien qu'il soit difficile de dire qui est réellement le père dans le moment. C'était M. Wiman il n'y a pas longtemps ; aujourd'hui c'est, je crois, l'honorable député d'Oxford-Sud. Mais l'allusion faite par l'honorable député de Wellington-Centre au sujet de M. Wiman et son discours devant l'union des conservateurs d'Ontario, me rappelle le fait suivant : c'est que l'honorable député, lorsqu'il discute cette question devant le peuple, raconte une version bien différente de celle qu'il soumet à ses électeurs, car bien qu'il se dise Canadien je le soupçonne sé-

M. HESSON

riusement d'avoir modifié ses vues au sujet du pays où il doit avoir le plus d'intérêt. Je ne conçois pas que ce monsieur, avec toute sa richesse, consentirait à vivre aux Etats-Unis dans l'intérêt du Canada. S'il est sincèrement Canadien, qu'il demeure en Canada ; il est assez riche pour choisir son lieu de résidence, et si réellement il s'intéresse au pays, qu'il y vienne vivre plutôt que de demeurer sur une île du New-Jersey. Dans son discours devant le *Commercial Club*, de Cincinnati, le 26 mars, voici ce qu'il disait au sujet de l'union commerciale.

Je suis venu pour effacer l'erreur commise il y a cent ans, alors que la déclaration de l'indépendance eût dû s'appliquer à tout le continent de l'Amérique du Nord. Le Boston tea-party a produit de bons effets sur l'Angleterre.

Plus loin, parlant de Canadiens français il dit :

L'Orateur de la Chambre des Communes du Canada est le 24e enfant de sa famille. Signalez une famille américaine qui ait vingt-quatre enfants.

Dans quelle intention disait-il cela, je l'ignore. Il dit plus loin :

Je vous apporte le commerce d'un demi-continent.

Que veut-il dire par ces paroles ? Prétend-il que les Américains vont s'emparer de notre commerce ? Si c'est là son intention, il est à peu près temps que nous réfléchissions si nous avons des intérêts dans ce commerce. Si les Etats-Unis ne peuvent nous fournir un meilleur marché que leur marché actuel, nous devons exporter chez eux l'excédant de nos produits. Il dit plus loin :

Si les Etats-Unis offrent au Canada un libre-échange au moyen de l'union commerciale, il est évident que le Canada acceptera. Si l'Angleterre refuse de sanctionner une mesure à cet effet, nous dirons alors à la couronne britannique : nous n'avons plus besoin de vous dans l'Amérique du Nord.

Voilà un sentiment vraiment loyal. Il sait, et le peuple des Etats-Unis sait très bien ce que cela veut dire. Je ferai une autre citation à l'honorable député. L'*Advertiser*, de Boston, citant la résolution soumise à la Chambre par l'honorable député d'Oxford-Sud, dit :

Comme l'a déclaré sir Richard Cartwright, l'admission en franchise sur nos marchés est le seul privilège commercial qui puisse rendre le Canada prospère.

Le sénateur Frye, qui a étudié ce sujet plus que tout autre membre de notre Congrès, a exprimé l'opinion que l'alliance des provinces maritimes du Canada avec les Etats-Unis n'est qu'une simple question de temps. Il croit que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ces deux provinces au moins, seront forcées par les circonstances de demander à la Grande-Bretagne une séparation pacifique du Canada, pour s'unir aux Etats-Unis.

Ce journal ne peut-il pas avoir raison en pronant cette attitude, et les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont-ils pas le droit d'entretenir de sérieuses appréhensions sur l'objet réel de leur résolution.

Puis on trouve plus loin :

Il est possible que cela n'arrive pas immédiatement, mais la discussion publique dans ces provinces tend à ce but, et bien que ce serait un terrible soufflet à l'orgueil de la couronne anglaise d'abandonner ces provinces, et de sacrifier la splendide port d'Halifax, qui durant plus d'un siècle a été le quartier général des forces navales anglaises dans cette hémisphère, les circonstances sont telles qu'il existe en Canada un fort parti prêt à sacrifier tout sentiment national pour obtenir le libre-échange.

De quel parti ce journal veut-il parler ? Veut-il parler du parti des honorables députés de la gauche ou du parti conservateur ? J'espère que les honorables députés de la gauche prendront cela en considération, et se rappelleront que c'est un langage très grave, en autant qu'il est question de votre amour pour la mère-patrie. Je suis heureux de dire, en toute sincérité, qu'il y a du côté de la gauche des hommes aussi loyaux que de ce côté-ci ; mais je suis peiné de le dire, il y en a un bon nombre qui entretiennent d'autres sentiments, et qui ne se gênent pas de le dire privément ou en public. Je crains que ce soit de ce parti-là dont veut parler ce journal, lorsqu'il dit que ces hommes n'hésiteraient pas à briser tous liens avec la mère-patrie

pour quelque avantage insignifiant. Nous avons de plus amples renseignements sur ce sujet. M. Wiman déclare, à Saint-Paul :

Le Canada est le marché naturel des fabricants américains.

Est-ce cela ? Est-ce le but des honorables députés de la gauche, que les Etats-Unis produisent pour nous ? Je dis que non ; nous avons nos industries.

L'union commerciale veut dire la création d'un marché pour l'excédant américain qui a chassé la protection. Le Congrès américain aurait naturellement le contrôle sur le tarif, ce pays étant le plus grand, tandis que l'argent perçu serait distribué d'après le système de la capitation.

L'union commerciale signifie ce qui eût été accompli si la déclaration de l'indépendance se fût appliquée au continent entier.

Le Canada sous l'union commerciale ne pourrait plus résister à la force attractive de l'absorption politique.

Si l'Angleterre ne consentait pas, nous verrions la plus grande crise qui se soit vue en Canada, et alors, comme je le disais à Chamberlain, "craignez un autre Boston tea-party." Je viens vous offrir la moitié d'un continent ; la plus grande partie de l'Empire britannique sera aux Etats-Unis, si vous en voulez.

Si l'Angleterre refuse de sanctionner ce projet, nous lui dirons, "nous n'avons plus besoin de vous dans l'Amérique du Nord."

Après avoir eu des citations comme celles là, je demanderai aux honorables députés de la gauche, si nous n'avons pas raison de douter de leur sincérité, lorsqu'ils font connaître leur désir de rompre les liens qui nous unissent à la mère-patrie. D'après les déclarations des promoteurs de ce projet du côté américain, et d'hommes éminents de ce côté-ci de la frontière, leur unique objet est de rompre nos liens avec la Grande-Bretagne. Pour ma part, je protesterais toute ma vie contre un semblable mouvement. Nous avons été trop bien traités par la mère-patrie, qui nous a aidés en maintes circonstances, pour lui tourner le dos d'une manière aussi indigne. Et je ne consentirai jamais à accorder, sur nos marchés, de plus grands privilèges aux Etats-Unis qu'à l'Angleterre. Je ne serai jamais d'opinion qu'il faille accorder aux Etats-Unis un échange plus avantageux que celui que nous accordons à la Grande-Bretagne. Agir dans ce sens serait être déloyal, et je dois dire que ceux qui tendent vers un tel but méritent l'accusation de manquer de loyauté aux liens anglais. L'honorable député de Wellington-Centre (M. Semple) a parlé longuement de la taxe imposée sur le peuple par la politique nationale, et il veut que nous adoptions le tarif américain pour échapper à cette imposition. Sous la politique nationale la taxe sur nos importations est d'environ 23 ou 24 pour 100, mais j'ai en ma possession un état, pris des rapports du commerce et de la navigation des Etats-Unis, contenant le total des importations dans ce pays, et le revenu perçu. Le total des importations s'éleva à \$450,000,000, sur laquelle somme on a perçu \$212,200,000 de droits, soit 47.10 pour 100. Les honorables députés de la gauche sont prêts à se jeter dans les bras de ceux qui taxent leurs importations de 47 pour 100, cependant il se plaignent de la taxe peu élevée que nous avons imposée sur nos importations. Ils disent qu'en Canada le pauvre homme est terriblement taxé ; qu'ils examinent donc les rapports des Etats-Unis, ils pourront voir quel avantage a le pauvre homme dans ce pays.

Sur les articles en laine, dont la valeur des importations s'élève à \$60,000,000, on perçoit \$35,000,000, ou 58.81 pour 100. Les honorables députés de la gauche sont-ils prêts à accepter un tarif qui ne nous laisse aucune influence et qui impose une taxe de 58 pour 100 sur les laines dont a besoin le pauvre homme. Les honorables députés de la gauche se plaignent de la rigueur de notre tarif sur le fer et l'acier ; les Américains imposent un droit de 40.92 pour 100 sur ces articles. Sur le coton ils imposent un droit de 40 pour 100 ; sur la soie 49 pour 100 ; sur les bijoux et les pierres précieuses—je désire attirer l'attention des honorables députés de la gauche sur cet article, qui est d'une importance majeure pour le pauvre homme—10.58 pour 100, voilà de quels avantages jouit le pauvre homme aux Etats-Unis. Il ne paie que 19 pour 100 sur les pierres précieuses, mais 58 pour 100 sur la laine. Sur les verreries le tarif est

de 59 pour 100, et sur la poterie 56 ; mais que lui importe, puisqu'il peut acheter ses bijoux à 10 pour 100.

Un autre droit qui, j'en suis sûr, va réjouir le pauvre homme et faire sourire de contentement sa femme et ses enfants, c'est le droit de 64 pour 100 sur le riz. Comparez cela au droit canadien. Je ne sache pas que l'on perçoive quelque chose sur le riz ici ; mais aux Etats-Unis le pauvre homme peut obtenir ses bijoux à 10 pour 100.

L'honorable député de Wellington-Centre a dit que nos villes et nos villages se développaient, mais cela aux dépens des cultivateurs.

Je dois dire que les cultivateurs sont contents de voir les villes progresser, car ils aiment toujours à avoir un marché national à leur porte. Cet honorable député vit dans un des jardins d'Ontario, Wellington, Perth, Bruce, Huron, Waterloo, Middlesex et Brant sont au nombre des meilleurs d'Ontario, et cependant la lamentation vient de là, de Huron et de Waterloo. Je dirai quelques mots à l'honorable député de Waterloo dans quelques instants. Les lamentations partent des jardins d'Ontario, mais ces plaintes sont faites dans un but. L'idée est d'en faire un argument contre le gouvernement. On veut jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs, mais je vais voir à ce qu'on ne réussisse pas.

Je demanderai à l'honorable député où sont les fermes vacantes dans Wellington ? Il n'y en a ni dans Wellington-Sud, ni dans le nord, ni dans le centre. Dans plusieurs cas—et c'est peut-être une des causes de l'exode—les cultivateurs ont constaté que la culture du grain n'était pas aussi profitable qu'auparavant. Ils trouvent qu'il y a une plus forte concurrence, et ils eussent probablement quitté le pays sans le fait que le gouvernement leur a ouvert de meilleures communications avec la mère-patrie, et créé de meilleurs marchés en augmentant les facilités de transport, par chemin de fer et par la navigation. Nous avons obtenu de meilleurs prix que jamais, sur le marché de Liverpool, mais malgré cela le prix du grain est tout aussi bon sur le marché américain, à raison du grand excédant de ce pays. Cela n'existe pas seulement sur ce continent ; si vous allez dans l'Inde, en Russie ou en Chine, vous pourrez voir que le marché est inondé. Cet état de chose se poursuit d'année en année.

L'ouverture des Etats de l'ouest, l'ouverture de notre Nord-Ouest, où vingt millions de boisseaux de grain attendent un marché, ont contribué à cela. Peut-on vendre ce grain du Nord-Ouest à Chicago, à Milwaukee ou à Minneapolis, lorsque les Américains en exportent de plus grandes quantités de leur pays. Les cultivateurs du Canada comprennent qu'ils ne peuvent réaliser des profits en exportant le grain, et en conséquence ils ont agrandi leurs fermes pour élever du bétail, et par ce moyen ils ont trouvé un meilleur marché. Nos cultivateurs réussissent très bien, et je ne sache pas qu'ils se plaignent. Ce n'est qu'ici que j'entends parler de leur misère, plaintes soulevées dans le seul but de nuire au gouvernement, à la politique nationale, objet de la haine éternelle des honorables députés de la gauche, haine qui les tiendra dans l'opposition tant qu'ils ne s'en débarrasseront pas. Je défie de nouveau l'honorable député de dire qu'il y a des fermes vacantes. Plusieurs cultivateurs qui n'avaient que 50 acres en ont 100, d'autres qui en avaient 100 en ont 200, et plusieurs fils de cultivateurs sont allés au Nord-Ouest ou aux Etats-Unis. Pendant que je suis à cette question, je puis tout aussi bien parler de mon honorable ami de Huron-Sud (M. McMillan). Dans son discours, l'autre soir, il a lancé un défi. Je cite des *Débats*. Faisant allusion au discours prononcé par l'honorable ministre de l'intérieur, en réponse à l'auteur de cette résolution, l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), voici ce que disait l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) :

L'honorable député a pris son rapport du Bureau des Industries, et je le défie de me montrer dans tout ce rapport quelque chose qui ne soit pas

exact avec ce que je viens de dire. Je ne crains pas qu'aucun honorable député puisse venir me contredire.

Eh bien, nous allons voir si je puis prouver cela. J'ai le livre même que l'honorable député a cité. Je vais vous lire ce qu'il a dit sur ce sujet :

On a beaucoup parlé de la baisse sur la valeur de la propriété foncière dans la province d'Ontario. En ma qualité de fermier, je dirai que ce sujet est peut-être l'un de ceux que je connais le mieux, comme j'ai eu plus d'occasions qu'un bon nombre de cultivateurs de juger de la valeur de la propriété foncière dans les comtés de Huron et de Perth. J'ai eu l'honneur d'être nommé, il y a douze mois, pour évaluer toutes les propriétés foncières du comté de Perth pour des fins de répartition. J'étais accompagné par quelqu'un, et j'ai évalué chaque lot de terre. Or, je sais, M. l'Orateur, que la baisse sur la valeur de la propriété foncière dans ce comté est généralement de 10 à 15 pour 100, et d'un pourcentage plus élevé dans certains cas. Je suis certain que la même baisse s'est produite dans le comté de Huron, auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Maintenant nous allons voir ce que dit M. Blue à ce sujet, et aussi ce qu'a dit l'honorable député dans une autre occasion, pris sous serment, n'agissant pas dans un but politique, alors qu'il avait été choisi, comme il l'a dit, pour évaluer les fermes dans le comté de Perth, et il ose se servir de ce langage contre, je n'hésite pas à le dire, un des plus beaux comtés du Canada. J'accepte le défi, et je fais ma preuve. J'ai son propre rapport, et je citerai le rapport de M. Blue touchant la valeur de la ferme dans ce comté. En 1882, c'est l'année qu'il a mentionnée dans son discours, et je prendrai sa déclaration assermentée, car j'ai envoyé chez le greffier pour l'avoir. En 1882, dis-je, lui et son collègue, W. Long, firent leur déclaration sous serment. En 1882, d'après le rapport fait par le conseil du comté, dans sa session de juin la valeur de la propriété dans le comté de Perth était de \$19,408,293, propriété foncière, soit une moyenne de \$35.67 l'acre. Maintenant, j'ai le rapport de M. Blue, qui donne ces chiffres moins une fraction. Je vais vous citer maintenant ce que dit l'honorable député touchant la valeur de la propriété en 1886, l'année qu'il a fait un rapport, en laissant de côté, je crois, tous les édifices et autres choses de ce genre.

Le rapport de l'honorable monsieur est comme suit : \$24,930,996. Je vous ai dit qu'il était de \$19,408,000 en 1882. L'évaluation de 1886 faite par la corporation était de \$18,445,000, soit \$35.67 de plus par acre. Le monsieur qui a dit que la propriété immobilière avait baissé de 10 ou 15 pour 100 dans les comtés de Perth et de Huron, assermenté que lorsqu'il a fait ce rapport, la valeur immobilière était de \$21,930,996, soit \$41.40 par acre, faisant une augmentation de \$6.73 par acre au-dessus de la valeur taxée. Maintenant je vais donner d'autres informations à l'honorable monsieur. De crainte qu'il ne doute de ma parole, je lui enverrai le rapport, et il pourra constater par lui-même. Le conseil s'est assemblé en juin 1887. Le rapport de l'honorable monsieur était devant lui et ils l'ont consulté. Le conseil, en cotisant les différentes municipalités—j'omets les villes et les cités, parce qu'elles n'ont rien à faire avec les fermes—a porté l'évaluation de la propriété immobilière sous le même titre que fait mon honorable ami dans son rapport; et lorsqu'il l'évalua à \$21,930,000, le conseil la porta à \$22,908,000, ou en d'autres termes à environ un million et demi de plus. Probablement que l'honorable monsieur en connaît plus sur cette question que tous les préfets et les baillis du comté de Perth; probablement qu'il en connaît plus maintenant que lorsqu'il a fait cet état assermenté; il connaît plus que M. Blue en 1882. Je ferai présent de mes chiffres à l'honorable monsieur, et je lui demande de faire apologie à la Chambre et à mon comté d'avoir fait un tel rapport.

Maintenant, M. l'Orateur, vous auriez peine à croire, après la manière pieuse avec laquelle l'honorable monsieur a fait son rapport, qu'il aurait essayé de faire quoi que ce soit qui pût infliger une tache à un comté voisin, qui, je crois, ne lui a fait aucun mal, et qui l'a choisi pour son jugement sain,—je ne doute pas qu'il ait un bon jugement. Il est difficile de croire que, pour des simples fins de parti,

M. HESSON

il aurait causé du tort non seulement à mon comté, mais aussi au sien. Il peut faire ce qu'il voudra du sien, mais comme voisin je proteste contre cela. Je crois que je puis aller plus loin et dire que la valeur de la propriété immobilière a augmenté, comme je l'ai dit, entre 1832 et 1886 dans le comté de Perth; mais lorsque vous en venez à l'évaluation totale des fermes et de la propriété mobilière, tel que les bestiaux, les instruments agricoles, y compris les maisons sur les fermes, qui sont les éléments d'une juste évaluation, vous voyez que M. Blue porte cette évaluation en 1882 à \$34,296,739, et en 1836 à \$35,050,249; ce qui fait une augmentation de \$762,510. Nous voyons donc que même par le plus mauvais rapport que nous ayons du comté, parce que M. Blue, dont les honorables messieurs invoquent l'autorité, n'était certainement pas un ami des conservateurs, et nous ne lui demandons aucune faveur, que le comté de Perth se trouve évalué à \$762,510 de plus que dans le rapport de l'honorable monsieur.

Je dirai maintenant quelques mots du comté de l'honorable monsieur. Suivant le rapport de M. Blue, en 1882, la valeur de la propriété de ferme y était de \$47,289,529. En 1886, nonobstant toutes les larmes de regrets et de désespoir que l'honorable monsieur a versées, malgré la dépopulation du pays, l'approvisionnement des fermes, l'augmentation des hypothèques, car les hypothèques ont augmenté pour la raison que les cultivateurs ont augmenté leurs fermes, c'est-à-dire que lorsqu'ils possédaient 50 acres ils en achetaient 100 autres, ou bien lorsqu'ils en possédaient 100 ils en achetaient 200 autres, de sorte qu'ils ont sans doute augmenté leurs dettes, mais malgré cela, en 1886, d'après M. Blue, la valeur de la propriété avait augmenté à \$49,110,033; soit une augmentation de \$1,820,504. Si l'honorable monsieur désire plus tard avoir des informations, il pourra se les procurer dans le rapport de 1887. L'honorable monsieur a dirigé ses attaques contre la province d'Ontario. Nous voyons qu'en 1882, les fermes, les bâtiments, les instruments agricoles, et les troupeaux étaient évalués à \$948,000,000, et en 1886 à \$989,497,000. Voici ce que dit M. Blue à la page 5 de son rapport de novembre 1886 :

Ces évaluations sont tirées de l'inventaire des cultivateurs, du mois de juin. Elles démontrent une augmentation sur les chiffres de l'année dernière de \$21,587,804 sur les propriétés de fermes; \$6,618,849 sur les troupeaux; \$1,981,211 sur les instruments aratoires, et un peu plus de \$1,000,000 sur les bâtiments, soit un excédant sur la valeur de 1885 d'environ \$31,338,171, et de \$41,195,106 sur la valeur des quatre années.

Il va plus loin et il dit :

Comparées à celles de 1882, l'augmentation dans toute la province d'Ontario était, en 1886, de \$41,195,106.

Maintenant, qu'est-ce que le peuple va penser d'un homme qui, pour des simples fins de parti, cherche à lui faire croire que le pays s'en va à la ruine, et cela pour la mesquine ambition de gagner quelques avantages politiques? L'honorable monsieur ne s'est pas arrêté là. La raison pour laquelle je m'occupe autant de l'honorable député de Huron-Sud est parce que j'ai beaucoup de respect pour son opinion. Puisque mon comté l'a engagé pour faire un certain ouvrage, c'est qu'il avait sans doute une bonne opinion de son jugement comme estimateur. L'honorable monsieur est allé plus loin encore. En parlant des troupeaux il a dit—je cite des *Débats* :

En 1887, M. l'Orateur, il y avait 70,000 têtes d'animaux de moins dans l'Ontario que deux ans auparavant. Les cultivateurs sont certainement dans une bien mauvaise condition. Je crois que ce sont les cultivateurs qui sont dans la plus mauvaise condition de toutes les classes de la population de la province d'Ontario.

Il a encore dit :

D'après le rapport du mois d'août dernier que j'ai reçu, nous avons 70,682 chevaux et animaux de moins qu'en 1882.

Voyons ce que dit M. Blue à propos de cela. Je trouve dans le rapport de M. Blue qu'en 1832 nous avions 503,993 chevaux; en 1836 nous en avions 569,649; soit une augmentation de 60,656. Ce monsieur parle aussi des bêtes à

cornes, mais je prends les chevaux et les bêtes à cornes ensemble. Il y en avait en 1882, 1,680,056; en novembre 1887—j'ai fait demander exprès les derniers rapports—le nombre se montait à 1,948,264, ce qui fait une augmentation de 340,280. Cependant l'honorable monsieur a dit que le nombre en était moins grand qu'auparavant. Il passe pour un homme juste et honorable sur les questions publiques, et cependant il discrédite non seulement son comté et le mien, mais toute la province d'Ontario. Si nous prenons les deux ensemble, les chevaux et les bêtes à cornes, nous trouvons qu'au lieu d'y en avoir 70,000 de moins, tel que le dit l'honorable monsieur, il y a un excédant en 1886 sur 1882 de 406,571.

L'honorable monsieur a aussi mêlé à cette question celle des moutons, et il a essayé de nous aveugler avec de la laine. Il est vrai que nous avons moins de moutons qu'auparavant, mais il n'en parlait pas lorsqu'il disait que nous avions 70,000 têtes d'animaux de moins. Le fait est qu'il a réuni les moutons, les bêtes à cornes et les chevaux ensemble, et, comme je l'ai dit, il a essayé de nous aveugler avec cette question de laine, mais il n'a pas réussi. Nous allons encore voir ce que dit M. Blue sur ce sujet. A la page 62 de son rapport, il dit que la valeur des animaux, en 1882, était de \$98,325,797; en 1886—l'honorable monsieur a dit que nos cultivateurs avaient exporté tous leurs animaux à Buffalo parce qu'ils étaient trop pauvres pour les nourrir—elle était de \$107,000,000, soit \$8,883,843 de plus. Cela récompense pour les moutons, je suppose.

Quelques VOIX: Question.

M. HESSON: Je ne crois pas que les honorables messieurs soient encore prêts à voter. Quand le temps sera arrivé pour cela, ils avaleront cette question comme ils ont fait de beaucoup d'autres, et voteront contre la politique nationale comme ils l'ont fait dans le passé.

J'ai encore une chose à donner à l'honorable député de Wellington-Nord (M. McMullen). Ce monsieur n'a pu s'empêcher de parler de mon comté. Soit volontairement ou non, il a fait la même erreur que les autres. Il peut avoir emprunté ses chiffres de certain autre monsieur, mais à tout événement il a fait entendre le même cri de désespoir que les honorables messieurs de la gauche. Il a dit que les fermes dans Wellington avaient été hypothéquées pour une très grande partie. Il peut connaître plus que moi sur les hypothèques, car cela est dans son genre d'affaires. Il connaît quelque chose sur les malheureux cultivateurs qui résident là, et je pense aussi que ces derniers se rappellent de lui. Je désire donner à l'honorable monsieur une meilleure idée de son propre comté que celle qu'il en a lui-même. Je suis peiné de voir qu'un homme qui représente un aussi noble comté que celui de Wellington tombe dans la même erreur que l'honorable député de Haron-Sud a commise. Il a dit qu'il y avait eu une grande baisse dans la valeur des propriétés de fermes, et à l'appui de son avancé il a cité des chiffres se rapportant à son propre comté. D'après le rapport de M. Blue, la valeur des propriétés de fermes dans Wellington, en 1882, était de \$34,354,286, et, en 1886, de \$35,416,621, soit une augmentation de \$1,060,000 et au delà.

Je porte intérêt à mes voisins, et comme d'honorables messieurs ont parlé des comtés avoisinants le mien en disant qu'il s'y faisait sentir un besoin de prospérité, j'examinerai quelle a été la cause de cet état de chose et jusqu'à quel point cet avancé est vrai. La nuit dernière l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Bowman) est tombé dans le même défaut. Il n'a pas commencé; mais il a fini par des lamentations. Il a dit que la valeur des propriétés de son comté avait baissé, et comme il prête de l'argent je présume qu'il veut s'instruire sur ce sujet. Il est un très bel homme, il représente son comté consciencieusement et bien, mais je ne crois pas que ses constituants lui soient bien reconnaissants d'avoir parlé de ce noble comté comme il l'a fait. S'il y a un comté qui plus que tout au-

tre a fait sa part de progrès et même plus que sa part, s'est ce grand comté de Waterloo; et s'il y a un homme qui devrait s'enorgueillir de cela c'est le représentant des Allemands de ce comté, qui sont aujourd'hui les plus industrieux, les plus laborieux et les plus honnêtes citoyens du Canada. Il faut admirer leurs belles maisons, leurs fermes magnifiques, et l'accroissement de leurs villes superbes.

Que l'honorable monsieur aille dans la ville où il réside, Waterloo, qu'il examine autour de lui, et qu'il vienne ensuite ici se plaindre de la politique nationale. Il ne pourra s'empêcher de dire que c'est cette politique qui a bâti la ville où il réside. Voyez Berlin, à un mille et demi de là, c'est un modèle parfait de progrès. Je pourrais dire que c'est une Manchester en petit. Qu'était-elle avant la politique nationale? Je dis sans crainte qu'à l'exception d'une seule société commerciale, M. Erb, Brown et Cie, qui sont des gricis fanatiques, il n'y a pas un seul manufacturier dans cette magnifique petite ville qui n'admettra pas que c'est la politique nationale qui a fait leur commerce ce qu'il est. Je suis surpris que mon ami de Waterloo ait le courage de dire qu'il représente l'opinion des manufacturiers de cette ville. Depuis l'entrée en vigueur de cette politique, elle a doublé sa richesse et sa population. Je défie l'honorable monsieur de se lever et dire qu'il représente l'opinion des manufacturiers de cette ville, car ils ont donné un vote unanime pour la politique nationale. Il fut élu par acclamation en 1874 après avoir déjà représenté le comté. Personne n'avait alors osé se présenter contre lui.

C'était un comté reconnu depuis des années, où les conservateurs n'avaient pas besoin de se montrer, et ce n'est que lorsque la politique nationale eut fait tant de bien au peuple de ce comté et de cette ville, que mon honorable ami fut défait par le monsieur qui a représenté ce comté depuis 1878 jusqu'à la dissolution des chambres en 1882. Le monsieur dont je parle est M. Kranz. Quoique l'honorable monsieur qui représente aujourd'hui le comté ait déjà été élu par acclamation, la ville de Berlin a donné un vote solide de 250 voix de majorité contre lui. S'il a le droit de dire qu'il représente l'opinion des cultivateurs sur cette question, je lui nie de dire qu'il représente celle de ceux qui sont engagés dans les industries manufacturières de cette ville, et de prétendre qu'ils ne sont pas en faveur de la politique nationale. Qu'il aille dans sa ville natale, où il a vécu pendant longtemps, où il est hautement respecté, car je ne crois pas qu'il y ait dans ce comté un homme plus respecté qu'il ne l'est, parce qu'il a des amis et des parents partout, et il a représenté Waterloo-Nord avec habileté et distinction. Cependant il n'a pu avoir une majorité dans sa propre ville, bien que dans les campagnes il a réussi à aveugler les cultivateurs. Dans sa ville même il y a eu une majorité de 58 voix contre lui.

Je crois avoir assez parlé de ces honorables messieurs, et peut-être même plus qu'il ne le fallait. Moi pour un, j'enregistre ici mon protesté contre la tentative de confier entre les mains du gouvernement des Etats-Unis le pouvoir d'imposer le montant des taxes que le peuple de ce pays aura à payer sur les importations qu'il voudra faire. Je proteste contre la position où nous serions de nous en rapporter à eux pour ce qu'il leur plairait de nous accorder pour les dépenses publiques du pays. Je proteste contre le fait que le Canada aurait à céder ou à abandonner ses droits de légiférer sur ces questions, et de décider suivant qu'il le jugera à propos ce qui conviendra le mieux au peuple. Vous pouvez m'appeler ultra-loyal si vous le voulez, mais je proteste, et tant que je vivrai je protesterai contre toute mesure qui tendra à notre séparation d'avec la vieille patrie que tous nous aimons tant. Je crois que s'il y a une chose que nous devons surtout désirer, ce serait que la mère-patrie fût avec nous et ses colonies pour nous encourager et nous aider dans les temps de détresse, un grand zollverein entre toutes les nations étrangères, et nous donnât droit à ses marchés à des conditions qu'elle refuserait aux autres pays. Je crois

que c'est ce que nous devrions chercher plutôt que de tourner le dos à l'Empire Britannique et à notre glorieuse Reine. Je dis que c'est là un devoir sacré pour nous sujets anglais, et que c'est aussi notre intérêt de garder notre mère-patrie. Je crois que nos intérêts sont dans cette direction, et même, en nous plaçant au point de vue des plus petites choses, il est de notre avantage de garder ces relations par tous les moyens possibles, et de les resserrer de plus en plus. Sur-tout, ne permettons jamais aux Américains de législater pour nous sur des matières que nous connaissons mieux qu'eux. Je crois qu'ainsi le peuple sera content et prospère comme il l'est aujourd'hui, à part quelques politiciens dans ce pays.

M. WILSON (Elgin) : M. l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

Quelques VOIX. Non, non.

Quelques VOIX. L'ajournement.

M. WILSON : M. l'Orateur, comme il ne paraît pas que ce soit le désir des messieurs de l'autre côté de la Chambre d'ajourner à cette heure avancée de la nuit, je me soumettrai certainement à leurs désirs et à leurs vœux. Ils ont la majorité, et comme nous sommes la minorité il faut sans doute nous soumettre, comme nous l'avons toujours fait, avec la meilleure grâce possible. Mais une question de ce genre impliquant des résultats qui peuvent être d'une sérieuse considération pour le pays, une question à laquelle nous sommes tous profondément intéressés, devrait être considérée et discutée en temps opportun. Ce n'est guère un temps opportun à cette heure avancée, pour une personne d'exprimer ses idées et ses raisons sur le vote qu'il peut-être appelé à donner. L'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) m'a plus ou moins amusé. Je ne sais réellement pas s'il était sérieux dans les avancées qu'il a faites, s'il désirait faire comprendre à la Chambre qu'il discutait la question de la réciprocité illimitée, ou bien s'il a fait quelques remarques dans le but de féliciter quelques honorables députés de ce côté-ci de la Chambre sur la manière avec laquelle ils ont fait leurs discours. Je suis surpris qu'un honorable député de cette Chambre ait oublié, comme il l'a fait, ce qui est convenable et juste, jusqu'à aller accuser délibérément un autre député de chercher à aveugler le peuple de la Puissance du Canada, avec de la laine. Je regrette qu'il ait affirmé délibérément et positivement, de son siège en Chambre, que mon honorable ami de Waterloo-Nord, (M. Bowman) a réusé à aveugler avec de la laine des cultivateurs de cette localité. Prétend-il que les cultivateurs sont si ignorants qu'ils ne savent pas quand et comment ils doivent enregistrer leurs votes ? Il s'imagine peut-être qu'il s'adresse lui-même en cette Chambre à une classe d'ignorants ; mais je lui ferai savoir distinctement que j'ai eu l'opportunité de rencontrer ces cultivateurs dans différentes parties du pays, et qu'aucune classe de la société dans la Puissance n'est plus intelligente et ne comprend mieux ses propres intérêts qu'eux.

Je puis dire à l'égard des remarques qu'il a faites sur mon honorable ami de Huron-Sud (M. McMillan), que les avancées que ce monsieur a faites sont en tous points exacts. Je crois que tout homme impartial qui m'écoute admettra avec moi que si nous prenons en considération l'ouverture des nouveaux territoires du Nord-Ouest et l'émigration de beaucoup de personnes qui sont parties du pays pour s'en aller aux États-Unis, les propriétés de ferme en Canada n'ont pas aujourd'hui la même valeur qu'elles avaient il y a quelques années. Mais il importe peu que les propriétés soient évaluées haut ou bas. Il y a un certain montant de taxes à prélever, et si la propriété est évaluée haut, le montant de la taxe sera haut, tandis que si elle est évaluée bas, le montant de la taxe sera bas. Voilà pourquoi la valeur de l'évaluation de la propriété n'est pas une indication certaine de sa valeur réelle. L'honorable monsieur a avancé une autre chose que je n'admets pas. L'on a pris l'habitude de l'autre côté de la Chambre, lorsque ces

M. HESSON

honorables messieurs se lèvent pour parler, de nous lancer l'accusation que non seulement nous ne sommes pas loyaux, mais que même nous décrions le pays.

Je défie aucun honorable député de la droite de citer un seul fait où un député de ce côté-ci de la Chambre ait en quelque façon décrié le pays. Ce sont eux qui le décrient. Aucun député de la gauche n'a dénigré son pays. Nous avons simplement dit ce que nous croyons être vrai, et je suis encore à me demander si quelqu'un de nous peut avoir tort de dire la vérité. Il peut être très naturel pour les honorables messieurs de la droite de cacher la vérité ou de ne pas exprimer librement et avec franchise ce qu'ils reconnaissent être des faits. Je ne veux pas, M. l'Orateur, décrier mon pays. Nous avons un pays aussi beau que tout autre sous le soleil. Nous avons une classe d'habitants qui ne sont peut-être pas surpassés par ceux d'aucun autre pays du monde. Notre situation et notre entourage font que la race canadienne est une des plus belles du monde. Si nous prenons en considération les conditions de notre climat, notre peuple jouit probablement de la plus grande longévité qu'il y ait ; et nous savons qu'aucun autre pays n'a été capable de montrer un peuple égal au nôtre sous le rapport d'une constitution robuste, de la force et de la bravoure. Connaissant ces faits, serait-il un instant raisonnable pour nous de décrier un pays qui a produit d'aussi beaux spécimens de la race humaine tels que Hanlan et McKinnon ? Si cela n'est pas suffisant, laissez-moi attirer votre attention sur une chose qui nous est peut-être plus familière que les exploits de ces individus. Laissez-moi attirer votre attention sur les malheureuses circonstances qui ont eu lieu en 1885 lors de la rébellion du Nord-Ouest. Qu'avions-nous alors ? Des jeunes gens de bureau, du collègue, de la ferme, de toutes les classes et de toutes les conditions, ont répondu glorieusement à l'appel de leur pays ; et la force qu'ils ont eue d'endurer les souffrances physiques pendant le temps qu'ils ont combattu cette rébellion a excité l'admiration de tous les vétérans. Vous savez très bien, M. l'Orateur, ce qu'ils ont eu à endurer. Vous savez qu'ils sont allés au Nord-Ouest sans qu'on leur ait donné les besoins nécessaires qu'on aurait dû leur donner.

Après leur départ pour cette expédition, ils ont été obligés de voyager dans les chars jour et nuit sans repos, et sans avoir les secours nécessaires au soutien de la constitution humaine. Non seulement cela, ils ont été obligés de faire des marches forcées dans les neiges et sous une température capable de les geler à mort. Ils ont enduré tout cela, et après avoir atteint leur destination ils ont soumis une des plus cruelles rébellions que l'on trouve dans les annales d'une nation. Quatre-vingt-dix jours après leur arrivée sur les lieux, ils avaient écrasé la rébellion des Sauvages. En présence de ces faits, quelqu'un peut-il un instant chercher à décrier notre peuple de la Puissance ? Prenez les Canadiens comme peuple, et vous ne pouvez pas trouver une plus belle race sous le soleil. Voilà pour notre population, et considérons maintenant notre pays. Avez-vous, M. l'Orateur, entendu un seul homme de ceux qui ont parlé sur cette question dire que notre sol, notre climat, notre situation sous tout rapport, non seulement ne sont pas égaux, mais même supérieurs à ceux des États-Unis. Notre sol, notre climat et nos communications par eau sont aussi bons que les leurs ; comme race nous sommes leurs égaux ; nous devons marcher vers la civilisation et dans le progrès de nos industries manufacturières et agricoles d'un pas égal à celui du peuple des États-Unis. Mais avons-nous avancé ainsi ? Avons-nous fait des progrès égaux à ceux de nos voisins ? Si nous ne l'avons pas fait, il doit y avoir une raison et nous devons chercher où se trouve la faute. S'il y a une faute, c'est un devoir sacré pour nous d'y remédier.

Je pourrais peut-être suivre l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) sur quelques remarques qu'il a faites, mais je crois réellement, comme je l'ai dit, qu'il n'était pas sincère et qu'il a cherché le plus possible à prendre le temps

de la Chambre, sans toucher aucunement à la question de la réciprocité illimitée. Il est vrai qu'il a lu un grand nombre de lettres de M. Wiman, mais si j'en juge par son discours, il doit avoir pris beaucoup de notes sur l'union commerciale avant d'arriver au parlement, et ayant négligé de séparer la réciprocité illimitée d'avec cette question, il a fulminé ce discours non préparé et à moitié digéré qu'il avait l'intention de faire dans une autre circonstance. Voilà pourquoi il est à peine besoin pour moi de relever les différents points, si je puis les appeler ainsi, de son discours, et de les répéter de la même manière que l'honorable monsieur les a exposés à la Chambre. Je vous ai dit que notre territoire était aussi grand que celui des Etats-Unis, qu'il est égal sous tout rapport à aucune partie de ce dernier pays, et même je pourrais dire à aucune partie de l'ancien continent. Prenez, par exemple, la province d'où je viens, non pas que je considère qu'elle est meilleure qu'une autre province de la Puissance, car je crois que chaque province est également apte à maintenir et à supporter la race humaine, mais laissez-moi prendre la province d'Ontario et comparer son étendue avec celle des autres pays.

De Pointe-Pelée, sur le lac Erié, à Fort-Albany, sur la baie James, se trouve une étendue de 700 milles de largeur. Elle est plus grande de 10,000 milles carrés que les Etats d'Ohio, d'Indiana, d'Illinois et de Michigan réunis; cependant la population de chacun de ces Etats est de beaucoup plus grande que celle de la province d'Ontario, et nous voyons aussi que leurs industries manufacturières dépassent de beaucoup celles d'Ontario. Quelle est la cause de cela? Pourquoi n'avons-nous pas fait autant de progrès que ces Etats de l'autre côté des frontières? La province d'Ontario est aussi plus grande que les six Etats de la Nouvelle-Angleterre, et elle a une étendue de 25,000 milles carrés de plus que les Etats de New-York, New-Jersey, Pensylvanie et Maryland. Elle a 75,000 milles carrés de plus que la Grande-Bretagne et l'Irlande; elle n'a que 4,000 milles carrés de moins que la République Française, et 8,000 de moins que l'Empire Allemand. Prenons la Puissance du Canada et que voyons-nous? Nous voyons que le territoire de la Puissance avec sa population de 5,000,000 est plus grand que tout le territoire des Etats-Unis. La Puissance du Canada comprend un territoire de 3,500,000 milles carrés, tandis que les Etats-Unis n'ont que 3,036,000 milles carrés, et nous avons une population de moins de cinq millions, tandis que la population des Etats-Unis est près de 65,000,000. Pourquoi les Etats-Unis ont-ils augmenté si rapidement, tandis que nous sommes restés comparativement stationnaires? Ce n'est pas à cause du manque d'énergie de la part de notre peuple ou de son manque d'habileté à remplir les devoirs essentiels à la prospérité du pays. Il doit y avoir une cause pour laquelle nous n'avons pas fait les mêmes progrès que le peuple qui se trouve au delà des frontières.

Nous avons un territoire suffisant pour fonder un grand royaume ou une grande nation, et je puis comprendre les aspirations du peuple du Canada à devenir un jour à former un de ces empires ou de ces royaumes glorieux où nous pourrions nous comparer aux autres nations de la terre; mais je crains qu'avec notre marche actuelle vers le progrès, si nous n'avancions pas plus rapidement que nous ne l'avons fait, le jour soit encore éloigné où nous pourrions nous dire les émules des autres nations. A part cette immense étendue de territoire, nous avons un sol fertile, un climat salubre, de vastes forêts, de grandes richesses minérales, et des pouvoirs d'eau d'une puissance illimitée. Considérons pour un moment les avantages dont nous jouissons si nous étions un pays manufacturier tel que nos amis de l'autre côté de la Chambre disent qu'ils s'efforcent d'en faire un de nous. Que ne pourrions-nous pas accomplir avec les facilités que nous possédons par nos pouvoirs d'eau. Mais n'avons-nous pas cherché depuis 1879 à construire dans le pays des manufactures aux dépens des consumma-

teurs? N'avons-nous pas élevé les droits et protégé les articles que nous pouvons manufacturer en Canada dans le but d'en empêcher l'importation des pays étrangers, et avons-nous réussi autant que nous l'aurions dû? Avons-nous accompli ce que nous nous attendions d'accomplir par la nouvelle politique fiscale? Je crois que tous les chauds partisans et les défenseurs de la politique fiscale qui a été inaugurée en 1872, admettront que toutes leurs espérances n'ont pas été accomplies; et si nous n'avons pas eu plus de résultats dans le passé, pouvons-nous nous attendre à retirer de plus grands avantages dans l'avenir.

Quelques VOIX : Ecoutez, écoutez.

M. WILSON (Elgin): Il n'y a pas de doute que quelques-uns de mes honorables amis vont crier "écoutez, écoutez" chaque fois que j'exprimerai quelque chose qui laissera l'impression que la politique nationale remplit un rôle étonnant. Je pourrais peut-être vous donner l'opinion de quelques personnes, comment elles considèrent la condition du Canada. Je vous lirai ce que déclarait M. J. R. Learned, du département du trésor des Etats-Unis en 1871 :

Ontario jouit d'une fertilité à laquelle on ne peut comparer aucune partie de la Nouvelle-Angleterre, et cette section particulière qu'enfourent les grands lacs s'impose à l'attention de tous ceux qui examinent la carte d'Amérique comme l'un des endroits favorisés du continent et où la population doit s'accroître avec une fécondité belge.

Nous voyons ici que le peuple américain n'hésite pas à dire la vérité sur la condition du Canada; mais si nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons le malheur de faire une remarque favorable sur le territoire de l'autre côté des frontières, on nous taxe de vouloir l'annexion ou d'avoir le désir de nous jeter tôt ou tard dans les bras des Etats-Unis.

Voilà l'opinion d'un Américain sur la condition du Canada. Est-il juste que nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui connaissons ces faits et qui désirons ardemment le bien-être du Canada, est-il juste, dis-je, que nous soyons flétris par chaque député qui se lève pour prendre la parole de l'autre côté et que l'on nous accuse de décrier et de dénigrer notre pays? Est-ce que notre peuple, comme peuple, ne s'est pas montré digne de la Puissance du Canada? Chacun individuellement n'a-t-il pas fait sa part pour augmenter la prospérité du pays? Peut-on blâmer quelqu'un individuellement pour la condition qu'occupe le Canada aujourd'hui? Je ne le crois pas. Si nous regardons les différentes provinces de la Puissance, que trouvons-nous? Dans Ontario nous trouvons que l'on prend tous les moyens pour améliorer la condition du peuple, et l'on peut faire la même remarque pour toutes les autres provinces. Nous avons une bonne forme de gouvernement dans la province d'Ontario, nous avons de bonnes formes de gouvernement dans toutes les autres provinces, et grâce à l'intelligence du peuple et à sa prudence, nous avons aujourd'hui un gouvernement réformiste, un gouvernement de progrès dans presque chacune des provinces de la Puissance du Canada. Cela étant, nous espérons naturellement que ces gouvernements ont à cœur les intérêts du peuple. Si nous examinons ce qu'ils ont fait dans les différentes provinces nous voyons que ce n'est pas parce que les gouvernements locaux ont failli à leurs devoirs que la Puissance n'a pas progressé aussi rapidement qu'elle aurait dû le faire. Prenez par exemple l'encouragement à l'agriculture. Ils ont adopté tous les moyens pour aider le peuple et pour développer et encourager l'industrie agricole. Dans Ontario un collège agricole a été fondé où les jeunes gens peuvent recevoir l'instruction qui les rendra compétents à remplir les devoirs de bons cultivateurs. Notre système d'éducation excite l'admiration de tous les autres pays sous le soleil. Nous avons dépensé des sommes énormes dans les constructions de chemins de fer.

Le gouvernement local d'Ontario a accordé de forts subsides aux chemins de fer, et non seulement cela, mais les municipalités ont accordé des bonis à différents chemins dans le but de procurer aux cultivateurs la facilité

de disposer, avec le plus grand avantage et le moins de dépenses possibles, de tout ce dont ils ont à disposer. Non seulement cela, mais nous avons construit différents chemins pour donner au pays un accès plus facile aux marchés. L'on a construit de bons marchés dans presque chaque ville et chaque cité de la province. Nous voyons que le peuple est prêt à accepter, ce qui parait si répréhensible aux oreilles de plusieurs, la taxe directe, par laquelle les municipalités pourraient avoir un certain montant à dépenser pour des fins d'éducation et pour d'autres buts. Nous voyons que chaque province est bien administrée par son gouvernement local, et pourquoi la Puissance n'a-t-elle pas été un succès comme elle aurait dû l'être ? Ce doit être à cause de la politique fiscale ou de la mauvaise administration du gouvernement. Si l'on trouve que c'est le cas, si c'est à cause de sa politique fiscale, comme étant contraire aux plus grands intérêts du pays, le plus tôt le gouvernement prendra quelques moyens pour remédier au mal, le mieux ce sera pour le pays. Si ces messieurs trouvent qu'ils ont eu tort, ce n'est pas un grand péché de l'avouer avec franchise et de chercher à réparer le mal. Ce n'est pas de la lâcheté d'avouer qu'on s'est trompé. Je ne suppose pas qu'il y ait aucun honorable député en cette Chambre qui se croie parfait. Nous avons en il y a quelques jours un exemple d'un cas où ils ont résisté pendant quatre ou cinq ans à toutes les sollicitations des députés de ce côté-ci de la Chambre d'accorder certaines concessions qui nous auraient placés dans une meilleure condition vis-à-vis le peuple des Etats-Unis. Ils ont résisté fermement à nos instances. Je me rappelle bien que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont sollicité l'ex-ministre des finances, aujourd'hui le maître général des postes, de ne pas augmenter les droits sur les petits arbres fruitiers qui seraient importés des Etats-Unis.

On lui a alors fait remarquer que les Etats-Unis avaient passé un acte en 1883 par lequel il avait aboli les droits sur tous ces articles, et que ce gouvernement, par un ordre en conseil, avait le droit de laisser échanger avec les Etats-Unis. Ils ont refusé cette demande. Ils ont dit que cela ferait du tort à une grande classe de citoyens du Canada ; ils ont dit que nous avions un grand nombre de pépiniéristes et de jardiniers ; que si nous permettions l'importation de ces arbres dans le pays, cela détruirait ces industries, et que les jardiniers ne pourraient pas avoir d'aussi bons prix pour leurs fraises, leurs pêches et leurs autres fruits. Ils ont dit que cela serait un mal ; que ce serait jusqu'à un certain point abandonner la politique nationale qu'ils avaient soutenue depuis nombre d'années.

Un grand nombre de leurs partisans du côté de la droite ont élevé la voix pour condamner énergiquement une aussi grande injustice infligée aux horticulteurs, aux jardiniers des marchés et aux petites fructiculteurs du Canada. Mais, M. l'Orateur, n'avons nous pas eu il y a quelques jours le spectacle d'une proclamation lancée mettant sur la liste des articles admis en franchise ces mêmes articles que nous avons voulu faire admettre en franchise nous-mêmes, il y a quelques années ? Où étaient alors ces voix responsables qui s'étaient élevées quelques années auparavant pour nous condamner d'avoir réclamé absolument la même chose que ce que l'on a fait il y a quelques jours ? Elles se taisent maintenant ces voix irresponsables ; nous n'entendons plus aucune de ces voix ; un silence de mort nous entoure. Ces messieurs ont pu concevoir du chagrin, ils ont pu éprouver de l'ennui, mais leur maître leur a dit qu'il leur fallait se soumettre, et ils se sont soumis tranquillement et ont avalé la pilule sans faire une grimace.

M. l'Orateur, s'il était opportun de faire cette concession, et d'abandonner une partie de leur politique nationale, je leur demanderais en grâce de faire encore un pas maintenant et de se montrer encore plus généreux et encore plus justes. S'ils disent que le pays n'a pas acquis cette amélioration qu'il aurait dû acquérir dans le cours des quelques dernières années, ils devraient maintenant venir nous dire :

M. WILSON (Elgin)

Voici que nous avons virtuellement confessé que la politique nationale n'a pas été un succès ; nous avons dû en jeter une partie à l'eau, et nous allons en abandonner le reste ; nous allons permettre aux Etats-Unis de nous envoyer non seulement les céréales et les produits naturels de leur sol, de leurs mines et de leurs forêts, mais nous allons même leur permettre de nous envoyer leurs articles manufacturés et nous ferons la même chose pour le peuple américain ; et pourquoi ne le ferions-nous pas ? Faisons une comparaison. Prenons par exemple l'Etat de New-York, et élevez autour de cet Etat une haute muraille douanière, quelle en serait la conséquence ? Pensez-vous que l'Etat de New-York prospérerait comme il a prospéré ? Je pense que nous constaterions qu'avant longtemps sa population diminuerait, que ses industries manufacturières languiraient, et que, au lieu d'être le premier Etat de l'Union, il tomberait bien tôt aux troisième ou quatrième rang.

Or, M. l'Orateur, nous trouvons que si nous prenons la fertilité naturelle de la province d'Ontario ou de n'importe quelle autre partie de la Confédération, et si nous la comparons à celle de quelques autres Etats de l'Union américaine, notre pays souffrira cette comparaison avec avantage ; il est de fait que nous pourrions au Canada récolter une plus grande proportion de céréales qu'ils le pourraient aux Etats-Unis. Laissez-moi comparer le blé d'automne récolté dans Ontario avec celui récolté dans quelques-uns des Etats de l'Union où cette culture est la plus avantageuse. Si vous prenez les années qui se sont écoulées de 1882 à 1886, vous aurez une moyenne pour le blé d'automne de 14.8 boisseaux par acre dans la Pensylvanie ; dans l'Ohio, 13.3 ; dans le Michigan, 16.4 ; dans l'Indiana, 13 ; dans l'Illinois, 12.9 ; dans le Missouri, 10.9 ; dans la Californie, 12 ; dans le Kansas, 15.2. Quelle a été la moyenne du Canada durant cette période, et, remarquez-le bien, je prends les années 1882 à 1886 inclusivement, durant l'une desquelles années la récolte a presque complètement manqué au Canada, durant laquelle dans tous les cas elle a été bien pire qu'aux Etats-Unis. La moyenne dans Ontario durant ces cinq années a été de 21 boisseaux par acre, moyenne bien plus considérable que celle des Etats-Unis.

Prenons maintenant le blé du printemps. La moyenne durant la même période dans le Wisconsin, et je choisis les Etats les plus favorables à la culture du blé du printemps, a été de 12.7 ; dans le Minnesota, 13.2 ; dans l'Iowa, 11.4 ; dans le Nebraska, 12.7 ; dans le Dakota, 13.1 ; dans Ontario, 16.1 ; de sorte que l'Ontario dépasse l'Iowa de 4.7 boisseaux et le Dakota de 2 boisseaux.

Je vais parler maintenant de l'avoine. La moyenne de la production de l'Etat de New-York durant la même période, et c'est l'Etat le plus favorable à la culture de l'avoine, a été de 29.6 ; Pennsylvanie, 28.8 ; Illinois, 34.5 ; Ohio, 32 ; Michigan, 32.9 ; Indiana, 28.8 ; Wisconsin, 34 ; Minnesota, 34.6 ; Iowa, 34 ; Missouri, 36 ; Kansas, 31.9 ; Nebraska, 32.2 ; Ontario, 37.1.

Nous avons entendu parler durant ce débat de la question de l'orge. Peut-être n'y-a-t-il pas un seul pays, sans en excepter les Etats-Unis ni aucun autre pays étranger, où l'on puisse récolter la même qualité et la même quantité d'orge qu'au Canada. La production moyenne de l'orge, en prenant le même nombre d'années, a été comme suit : New-York, moyenne, par acre, 23.1 ; Wisconsin, 24.2 ; Minnesota, 23.4 ; Iowa, 22.5 ; Nebraska, 22.3 ; Californie, 19.3 ; Ontario, 26.9.

Ces faits démontrent qu'Ontario dépasse n'importe quel Etat de l'Union américaine, sous le rapport de la quantité par acre, sans compter que la qualité en est supérieure à tout ce que l'on a récolté dans n'importe quel Etat. Si nous pouvions obtenir la réciprocité commerciale ou la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, nous y trouverions un marché pour toute l'orge que nous pourrions récolter. Toute l'orge que nous pourrions récolter ne pourrait en aucune manière encombrer le marché américain, les prix ne pourraient donc

pas en être diminués. De plus, si vous tenez compte de la petite étendue de sol ensemencée en orge au Canada, nous trouvons que c'est dû aux dix centins que nous payons sur chaque boisseau d'orge que nous envoyons aux États-Unis, si nos cultivateurs sèment moins d'orge qu'ils le feraient dans d'autres circonstances. La superficie moyenne de terre occupée est de 48 acres par 1,000 âmes.

Si nous avions la réciprocité entre le Canada et les États-Unis nous pourrions occuper une bien plus grande superficie par 1,000 âmes que nous en occupons présentement, et, par conséquent, ce fait-là même devrait décider le gouvernement à étudier attentivement tout ce qui est de nature, dans une certaine mesure, à retirer nos cultivateurs de l'état où ils se trouvent actuellement. Vous pouvez bien dire que le cultivateur est prospère, que ses labours lui ont réussi ; mais rappelez-vous ce que l'honorable député de Perth-Nord disait, qu'il n'était pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un cultivateur canadien cultivât actuellement autant de terre que puisse le faire un cultivateur des prairies. Si ce fait est vrai, comme l'a déclaré l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson), n'est-il pas du devoir du gouvernement de conclure un traité avec les États-Unis si cela est possible ? Mais la Chambre sait bien que le gouvernement ne se montre pas très pressé d'en agir ainsi ; que, s'il faut en croire la rumeur, chaque fois qu'il s'agit de faire une élection, une partie de la population se montre plus favorable au gouvernement actuellement au pouvoir que l'autre, que la classe agricole ne répond pas si promptement à l'appel, qu'elle n'est pas aussi souple à sourire au nerf de la guerre et à porter secours au gouvernement au pouvoir, et c'est pour cela que le gouvernement tourne le dos à ceux qui refusent de lui tendre la main. Voilà la raison pourquoi le gouvernement traite avec indifférence cette partie de la population qui compte pour 75 pour 100 de la population totale. Mais le jour n'est pas éloigné où ces hommes verront la population agricole se lever dans toute sa puissance et déclarer qu'elle ne souffrira pas plus longtemps un gouvernement qui fait des lois dans l'intérêt d'une certaine classe contre l'intérêt de la masse du peuple, et le plus tôt ce jour viendra, le mieux ce sera pour l'avenir et les aspirations de ceux qui désirent le bien de leur pays.

Mais ce n'est pas tout. Si nous n'avons pas réussi aussi bien que nous aurions pu nous y attendre à établir nos diverses industries, comment voyons-nous que notre population a augmenté en comparaison de ce qu'elle aurait dû augmenter ? Je ne retarderai pas la Chambre à démontrer que la population n'a pas augmenté dans la proportion qu'elle aurait dû le faire. De 1873 à 1879 la population a augmenté, et remarquez que durant cette période nous avons eu une grande crise dans le pays, que nous avons alors dépensé bien peu d'argent en travaux publics et autres améliorations. La population a augmenté, dis-je, de 78,961 âmes, soit de 22 pour 100. De 1879 à 1885, alors que nous avons dépensé des sommes d'argent considérables pour chemins de fer et autres entreprises publiques, et cela dans le but d'influencer l'électorat aux polls, nous constatons que la population, durant cette période, n'a augmenté que de 44,889, ou soit de 10 pour 100 seulement. Et nous savons que durant cette dernière période l'on a amené dans le pays un très grand nombre de prétendus immigrants, que l'on a dépensé pour cela plusieurs millions de piastres, et, M. l'Orateur, si nous comparons le nombre des immigrants que les rapports officiels prétendent être arrivés ici, avec le chiffre de l'augmentation naturelle que nous aurions dû enregistrer, nous trouvons que la population en 1885 était réellement inférieure à celle de 1879.

Et pourquoi cette anomalie ? Vous pouvez tous très bien comprendre que cela doit être dû en partie à la politique fiscale, ou aux restrictions que le peuple canadien est obligé de subir à cause de la politique fiscale inaugurée par un gouvernement qui n'a pu comprendre parfaitement les véritables intérêts et les besoins réels du Canada. Prenant

encore les années qui se sont écoulées de 1873 à 1879 nous trouvons encore que les terres cotisées des municipalités ont augmenté de 1,001,233 acres, ou soit 5 pour 100. Durant la seconde période, alors que le gouvernement dépensait de l'argent à pleines mains pour les chemins de fer et pour notre Nord-Ouest, nous voyons que l'étendue de terres cotisées n'a augmenté que de 522,978 acres, ou d'environ 3 pour 100. Alors que le gouvernement actuel, étant dans l'opposition, accusait le député de York-Est (M. Mackenzie) de négliger les intérêts du pays et de chasser les Canadiens aux États-Unis, alors, comme nous venons de le voir, que la valeur cotisée des terres augmentait plus rapidement qu'après que ce "gouvernement né du ciel" eût pris le pouvoir et eût promis de rendre tout le monde prospère dans le pays—

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. WILSON (Elgin) : Oui, vous pouvez bien applaudir quand je dis "gouvernement né du ciel." Le gouvernement qui a fait appel au peuple sous le prétexte qu'il devait rendre le pays prospère est au pouvoir depuis 1879, et durant tout ce temps, par suite de ses extravagances et de sa mauvaise administration, il a chassé du pays des milliers d'âmes. C'est pendant ce temps qu'il a inauguré une politique que nous sentons et que nous savons être contraire au bien-être du pays. Non seulement cela, M. l'Orateur, mais il a plongé le pays dans des dettes d'où il n'espère plus de sortir en dépenses folles et extravagantes. Oui, M. l'Orateur, j'ai dit un "gouvernement né du ciel." Je me rétracte, et vous pouvez retirer vos applaudissements.

Si nous prenons les municipalités urbaines, nous voyons que la moyenne du terrain occupé était bien plus grande durant la première décade que durant la seconde. Durant la première période elle était de 22 pour 100 ; durant la seconde elle n'était que de 10½ pour 100. Bien que les temps passassent pour durs durant la première période dont je viens de parler, nous constatons que les campagnes et les villes du Canada ont prélevé une plus grande somme d'impôts durant la première année pour améliorer leurs municipalités, améliorer leur condition, instruire leurs enfants, ainsi que pour les dépenses nécessaires, que durant la seconde période. Le pourcentage durant la première période a été de 27½, et durant le temps que nos adversaires ont administré les affaires du gouvernement, il n'a été que de 16½. Depuis lors le peuple n'a pu prélever les impôts nécessaires pour élever ses enfants et défrayer ses dépenses.

M. l'Orateur nous savons tous très bien ce que cela veut dire ; nous savons ce qui arrivera à la fin, si nous continuons dans ce chemin. Nous savons bien que nous ne pouvons, nous Canadiens, rester dans l'état où nous languissons depuis bien des années déjà. Nous savons qu'il nous faut des relations commerciales plus grandes que celles que nous avons eues jusqu'ici. Nous ne ressemblons pas à la grenouille dans le puits, non plus qu'au raton qui peut se retirer dans sa retraite pour y laisser passer l'hiver. Il nous faut des relations commerciales plus étendues avec les autres pays, et nous ne voulons pas nous contenter d'un commerce purement local.

La doctrine prônée par le premier ministre que nous devons rester entièrement chez nous, que nous devons fabriquer tout ce dont nous avons besoin, et que nous devons nous contenter de commercer entre nous et nous isoler du reste de l'univers, est la doctrine la plus déraisonnable qui ait jamais été prêchée par un homme qui prétend au titre d'homme d'Etat. Supposons que l'honorable monsieur eût fait prévaloir cette politique qu'il annonçait lorsqu'il fit appel au pays, quel en eût été le résultat ? Les plaintes que nous entendons contre les députés de l'opposition, que l'on accuse d'être injustes et ingrats envers la mère-patrie parce que nous demandons la réciprocité commerciale entre les États-Unis et le Canada, ces plaintes ne se seraient pas fait entendre de la bouche des honorables

députés de la droite, car l'honorable monsieur a alors dit qu'il était pour manufacturer toutes choses et ne rien importer des autres pays.

M. l'Orateur, s'il avait pu faire croire à la doctrine qu'il prêchait, il aurait commis une grande faute vis-à-vis le pays. Si nous voulons devenir une grande nation, si nous voulons étendre nos relations commerciales, avec les autres peuples, nous savons qu'il nous faut adopter une politique différente de celle que nous avons suivie jusqu'à présent. Nous savons fort bien que même maintenant, avec les restrictions imposées sur les articles exportés des États-Unis au Canada, une très grande quantité de ces articles nous parviennent, et que nous percevons un revenu considérable de ces importations. Nous savons qu'au moyen du libre-échange avec la mère-patrie, avec tout l'avantage de pouvoir transporter tous les produits que nous pouvons échanger avec elle, nous n'avons que très peu étendu notre commerce depuis 1879 jusqu'à aujourd'hui.

L'honorable député de Toronto-Centre a dit que l'Angleterre nous donnait un marché assez grand pour tout le surplus des céréales que nous récoltions au Canada actuellement, ou que nous récolterons d'ici à cent ans. Je lui demanderai si nous n'avons pas eu le marché de l'Angleterre à notre disposition depuis dix ou vingt ans ? L'aurions-nous moins si nous avions la réciprocité illimitée avec les États-Unis ? C'est une absurdité de prétendre que la réciprocité nuirait à notre commerce avec la mère-patrie.

Tout le monde sait que la mère-patrie a à cœur la prospérité du Canada, et que tout ce que nous pourrions faire pour promouvoir sa prospérité et accroître sa population ne fera que rendre le Canada de plus en plus cher à la mère-patrie ; et je dis qu'il n'est pas d'un vrai patriote d'essayer d'enrayer le progrès et le succès du Canada. Je ne sache pas que nous nous rendrions coupables de la moindre injustice envers la mère-patrie ; mais si dans tous les cas la réciprocité illimitée devait nuire à quelqu'un dans la mère-patrie, ce ne serait qu'à une poignée de manufacturiers de Birmingham et de Manchester. Il est vrai qu'ils nous envoient pour à peu près \$40,000,000 valant de marchandises chaque année. Il est vrai encore que 500 personnes environ, tout au plus, profitent de ce commerce. Ces gens-là pourraient être affectés par la réciprocité ; mais ils ne sont pas la mère-patrie : ils ne représentent que quelques citoyens de la mère-patrie. Mais ne sommes-nous pas tout autant qu'eux citoyens de la mère-patrie ? Les 5,000,000 d'âmes du Canada doivent-ils souffrir de ce que nous appelons une injustice envers notre pays à la seule fin de faire plaisir à une poignée de manufacturiers de Birmingham et de Manchester ?

Les profits que ces manufacturiers réalisent à nos dépens peuvent se chiffrer, peut-être, par \$3,000,000 chaque année. Mais nous ne devons pas oublier que les manufacturiers de Birmingham et de Manchester ne sont pas les seuls en Angleterre qui aient des intérêts au Canada. Il y en a d'autres en Angleterre qui ont investi des sommes énormes au Canada ; et je ne crois pas me tromper en disant que nous avons au moins \$500,000,000 de capitaux anglais investis dans ce pays. Allons-nous mettre en péril tous ces placements pour les beaux yeux de quelques manufacturiers de Birmingham et de Manchester ? Nous savons qu'une grande partie des capitaux investis dans nos chemins de fer nous viennent de l'Angleterre ; nous savons que la plus grande partie de l'argent investi dans nos sociétés de prêt et dans nos industries manufacturières nous vient de l'Angleterre ; et je vous le demande, M. l'Orateur, si nous obtenions la réciprocité illimitée avec les États-Unis, et si par ce moyen nous augmentions la richesse et la prospérité du Canada, ce qui bénéficierait à ce grand nombre de capitalistes de la mère-patrie qui ont des capitaux placés dans notre pays, je vous demande si tout cela ne serait pas à l'avantage de la mère-patrie.

M. WILSON (Elgin)

Et songeons un peu à nos chemins de fer. Si nous pouvions obtenir la réciprocité illimitée, laquelle nous permettrait d'augmenter notre trafic entre le Canada et les États-Unis, les recettes des chemins de fer augmenteraient dans une énorme proportion ; elles dépasseraient de beaucoup les \$2,000,000 que pourraient perdre les manufacturiers de Birmingham ou de Manchester. Il est donc absolument déraisonnable de dire que nous serions déloyaux envers la mère-patrie en adoptant la réciprocité illimitée. Je dis qu'il serait de l'intérêt de la mère-patrie que nous l'obtenions, et nous devrions faire tout en notre pouvoir pour l'obtenir.

Mais, M. l'Orateur, il y a une autre chose à considérer. Si nous n'étendons pas notre commerce, il est bien possible que l'un de ces beaux jours le système des marchandises en entrepôt disparaisse, que les États-Unis nous disent qu'il n'est plus dans leur intérêt de continuer ce système ; et que ferions-nous si semblable chose arrivait ? Chacun sait que ce serait un coup presque fatal porté à nos chemins de fer canadiens. Un bon nombre de députés de cette Chambre ont des intérêts dans les entreprises de chemins de fer, et je leur demande s'il ne serait pas préférable pour nous, pendant que nous en avons l'occasion, alors que le gouvernement américain nous tend la branche d'olivier, d'accepter son offre au plus tôt.

Maintenant, je suis loin d'ignorer que l'on a dit beaucoup de choses pour démontrer que notre population n'a pas autant émigré aux États-Unis durant la dernière décade que sous l'administration de l'honorable député de York-Est. J'avoue qu'il devrait toujours y avoir un certain échange de population entre les deux pays, ce que d'ailleurs aucun gouvernement, aucun peuple ne saurait empêcher. Je crois que vous constaterez que durant la dernière décade un plus grand nombre de personnes ont quitté le Canada que pendant les années précédentes ; et tel étant le cas, il est évident qu'ils ont jugé que le Canada n'était pas la meilleure place où ils pourraient se procurer de l'emploi ou des terres à bon marché.

Si donc nous jugeons qu'il est de notre intérêt d'avoir la réciprocité illimitée, il est de notre strict devoir, comme vrais et loyaux Canadiens, de faire ce que l'intérêt du Canada exige que nous fassions. Vous pouvez être certain, M. l'Orateur, que l'Angleterre saura prendre soin de ses propres affaires, et que les États-Unis sauront eux aussi prendre soin des leurs ; mais ici, au Canada, nous devons aussi prendre soin des intérêts de nos gens.

Je suis heureux d'avoir pu exprimer mon opinion sur cette importante question. Laissez-moi dire, avant de terminer, que je suis fortement en faveur de la réciprocité illimitée, et je demanderais à mes amis des provinces maritimes s'ils peuvent consciencieusement voter contre l'amendement de l'honorable député de Halifax en faveur de notre commerce de cabotage. Nous savons le grand avantage que nous retirerions s'il nous était permis de faire le commerce de cabotage d'un port à un autre aux États-Unis. Ce serait aussi un grand avantage pour les populations qui vivent sur les bords de nos grandes eaux intérieures et de nos grands lacs qui séparent le Canada des États-Unis. La privation de ce privilège réciproque a fait que notre marine côtière a presque complètement disparu, et si nous ne pouvons pas obtenir quelque chose dans ce sens, nous ne pourrions pas alimenter ce commerce qu'un pays comme le Canada doit alimenter, et je leur demande de mettre de côté l'esprit de parti et de faire ce qu'ils sont tenus de faire dans l'intérêt du peuple canadien en général.

C'est dans ces vues que je donnerai mon cordial appui à la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), car je crois fermement que la politique qui y est formulée fera du Canada, si elle est adoptée, l'une des plus grandes nations que le soleil éclaire. Je crois aussi que si notre commerce et nos relations commerciales avec le peuple américain, continuent d'être restreints comme ils

le sont aujourd'hui, nos intérêts seront foulés aux pieds, notre commerce sera comprimé, et le Canada ne sera pas le pays que nous désirons qu'il soit.

M. KIRK : Comme nous sommes à discuter l'une des plus importantes, sinon la plus importante question qui ait été jusqu'ici soumise à cette Chambre depuis la Confédération, les honorables députés devraient la discuter avec au moins des têtes lucides et alors que leurs yeux ne sont pas appesantis par le besoin de sommeil. Il est maintenant près de deux heures et demie, et je me lève pour proposer l'ajournement du débat.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Parlez.

M. KIRK : Je pense que plusieurs autres messieurs désireraient prendre la parole sur cette question, et il est injuste d'essayer de leur imposer silence ou de les forcer de parler à une heure aussi avancée, ce matin. Toutefois, nous sommes en état de tenir tête aux honorables députés de la gauche. Et comme il est évident qu'ils ont l'intention de prolonger cette séance, je demanderai à la Chambre la permission d'exprimer mon opinion sur la matière au point de vue de la Nouvelle-Ecosse.

Avant d'aborder le sujet, néanmoins, je désire dire un mot au sujet d'une remarque de l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Cet honorable monsieur a affirmé que le chef de l'opposition avait dit que les provinces maritimes étaient en révolte. Eh bien, le chef de l'opposition est à son siège. Il peut se faire qu'il ait dit cela, mais je ne l'ai pas entendu, et je ne crois pas d'ailleurs qu'il l'ait dit. Je crois plutôt qu'il a dit tout le contraire. Quoi qu'il en soit, ses prétendues paroles ont porté l'honorable député à parler de la question du rappel, et il a affirmé que pas un seul comté des provinces maritimes renverrait un député dans cette Chambre sur cette question. J'ai dit qu'il s'était trompé pour ce qui concernait la Nouvelle-Ecosse, et je crois que l'honorable député de Digby a dit qu'il ne s'était pas trompé, lui. Voyons, qui a raison de nous deux ? Il m'est arrivé d'avoir l'honneur d'être élu membre de cette Chambre par un comté de la Nouvelle-Ecosse favorable au rappel.

M. WELDON (Albert) : L'honorable député me permettra-t-il de corriger son avancé, en ce qui me regarde. Voici ce que j'ai dit : c'est que dans la province du Nouveau-Brunswick, et je ne parlais que de cette province seulement, pas un seul homme ne pourrait se faire élire sur la question du rappel.

M. KIRK : J'admets tout cela pour ce qui concerne l'honorable député. J'ai compris qu'il disait : aucun comté des provinces maritimes. L'honorable député de Digby, en réponse à l'assertion que l'honorable député d'Albert qu'il se trompait pour la Nouvelle-Ecosse, a dit qu'il ne se trompait pas. J'ai adressé un manifeste aux électeurs de mon comté lors de la dissolution de la Chambre, et j'ai demandé alors leurs suffrages. Dans ce manifeste, je leur faisais connaître mon programme. Je leur déclarais entr'autres choses que j'étais en faveur du rappel, et voici d'ailleurs mon propre langage :—

Je suis pleinement convaincu que le seul remède efficace à cet état de choses insupportable est la séparation entière et complète des provinces maritimes d'avec les provinces supérieures et de l'ouest, et dans une union des provinces maritimes ; et si le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard ne sont pas de notre avis, il nous faudra alors demander la séparation de la Nouvelle-Ecosse des autres provinces de la Confédération, et le retour à l'état de province indépendante de la Grande-Bretagne, avec le contrôle absolu (sauf la souveraineté impériale) sur toutes les affaires intérieures, y compris le tarif et les impôts.

Si vous me faites l'honneur de me renouveler votre confiance en me réalisant comme votre représentant dans le parlement canadien, il sera de mon devoir de coopérer cordialement avec le gouvernement provincial, comme avec la législature, pour obtenir le rappel de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en tant que cet acte affecte la Nouvelle-Ecosse.

Je pense que cette déclaration de ma part sur la question du rappel ainsi que sur la ligne de conduite que je devais

tenir prouve bien que la province de la Nouvelle-Ecosse renferme au moins un comté qui a élu un partisan du rappel.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Un comté.

M. KIRK : Les honorables députés s'imaginent-ils que j'ai été le seul candidat élu en faveur du rappel ?

Quelques honorables DÉPUTÉS : Qu'avez-vous fait ?

M. KIRK : Ne vous occupez pas de ce que nous avons fait. Cela prouve que la population de la Nouvelle-Ecosse est mécontente de la situation actuelle, et qu'elle est mécontente parce que les promesses de ceux qui nous ont fait entrer dans la Confédération n'ont pas été accomplies. Nous avons été entraînés dans la Confédération contre notre consentement et contre notre volonté, et toutes les prédictions qui ont été faites alors par le parti des adversaires de la Confédération ont été réalisées, car nous avons été taxés plus qu'aucun de ces chefs n'osaient le prédire, et jusqu'aujourd'hui, nous pensions qu'il n'y avait pas de parti au Canada, qu'il n'y avait pas de parti dans Ontario qui fût prêt à adopter cette politique qui a été soumise à un parlement, et à avocasser la réciprocité pleine et entière avec les Etats-Unis. Les Etats-Unis d'Amérique nous offrent notre meilleur marché, notre marché le plus près de nous. Il n'est pas un homme dans la province de la Nouvelle-Ecosse qui soit assez vieux pour pouvoir se rappeler la situation du pays alors que nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, mais tous se rappellent bien que tout prospérait et que tout le monde était heureux et content. Mais les choses ont changé, et le peuple est-il heureux et content aujourd'hui ?

Quelques honorables DÉPUTÉS. Oui.

M. KIRK. Pas le moins du monde. Le peuple n'aurait pas voté comme il l'a fait en 1886 s'il avait été heureux et content. Nous savons qu'en 1886 la législature provinciale fut dissoute et les élections se firent carrément sur la question du rappel. Nous savons que les deux partis, le parti opposé au rappel comme le parti favorable au rappel, avaient les mêmes chances de succès aux polls. Et quel a été le résultat ? Sur 38 membres, 7 seulement ont été battus, et 31 qui s'étaient engagés à voter pour le rappel ont été élus. Telle était la situation dans la Nouvelle-Ecosse en 1886. Il est peut-être vrai qu'en 1887, c'est-à-dire un an après les élections, l'électorat a semblé donner un vote adverse, mais ce n'était pas en réalité un vote contraire. Nous voyons aujourd'hui que seuls, les libéraux qui se sont engagés à voter pour le rappel, ont été élus dans la Nouvelle-Ecosse. Ceux qui sont allés aux polls sans prendre cet engagement ont été battus, tous sans exception. S'ils avaient eux aussi poussé le cri du rappel, comme ils auraient dû le faire, nous aurions maintenant plus de députés de ce côté-ci de la Chambre que nous en avons actuellement. Et pourquoi cela ? Nous savons qu'en 1878, alors que l'on a lancé la politique de protection, ou plutôt lorsque l'on a crié à un changement de politique, parce que en 1878 l'on n'annonçait rien autre chose qu'un rajustement du tarif sans qu'il fût question d'augmenter les impôts qui pesaient sur le peuple, le chef de l'opposition d'alors, celui qui aujourd'hui est le chef du gouvernement, a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'augmenter les taxes, il a déclaré que les tarifs n'augmentaient pas les taxes, que ce n'était que la dette qui augmentait les taxes, qu'il ne se proposait pas d'augmenter la dette, et que par conséquent il n'augmenterait pas les taxes.

On ne devait faire rien autre chose qu'un rajustement, qui devait tout faire fleurir dans le pays, qui devait amener la prospérité dans l'agriculture, les mines et toutes les autres industries ; mais nous trouvons que, au lieu d'un rajustement du tarif de manière à ne pas nous enlever d'argent de nos poches, et ne pas augmenter les taxes que le

peuple doit payer, le tarif a été, non pas tout à fait doublé peut-être, mais énormément augmenté, et, c'est pour cette raison que le peuple est devenu mécontent et a conçu le désir de se séparer de la Confédération.

M. MADILL : Pourquoi votre chef n'adopte-t-il pas cette politique de rappel.

M. KIRK : Je vais promettre une chose à l'honorable député, si le gouvernement veut faire du rappel un article de son programme, s'il veut dire à la Nouvelle-Ecosse : Si vous votez pour le rappel, vous aurez le rappel, les neuf dixièmes de la population de la Nouvelle-Ecosse voteront dans l'affirmative, et sur dix représentants de la Nouvelle-Ecosse qui se seront engagés à voter pour le rappel, neuf seront élus. L'honorable député est-il prêt à accepter ce défi ? Je sais bien qu'il ne le fera pas, parce qu'il sait que jos dis la vérité. Quelle est la situation à l'heure qu'il est ? Nos adversaires disent qu'en 1882 ils avaient une majorité des votes dans la Nouvelle-Ecosse. Ils se sont présentés devant le peuple un an avant l'expiration naturelle du parlement, et pourquoi ont-ils si tôt dissous les Chambres ? Ils nous ont donné pour raison que des capitalistes étrangers étaient prêts à venir dépenser ici des millions et des millions de piastres, afin de développer les ressources minières du pays, ressources qui, pour la plupart, ou dans tous les cas sont dans une très grande proportion situées dans la province de la Nouvelle-Ecosse. La Nouvelle-Ecosse est une petite province, elle est peut-être une pauvre province. Sa pauvreté est due à la politique fiscale du gouvernement, mais j'affirme que, sous le rapport des ressources minières, il n'est pas un pays sous le soleil plus riche que cette petite province.

Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse n'est pas une province agricole aussi grande qu'Ontario, mais elle n'en est pas moins dans tous les cas une province agricole. Nous avons là-bas des terres arables aussi belles que celles que l'on trouve dans Ontario, et nous avons en outre une vaste étendue de terre ordinaire. Nous avons de splendides forêts, des mines comme il n'en existe nulle part ailleurs au Canada, nous avons de l'or, de l'argent, du charbon, du cuivre, du fer et plusieurs autres minéraux. Ces mines sont là sans exploitation. Or, je demande pourquoi cette province de la Nouvelle-Ecosse, comme d'ailleurs toutes les autres provinces de la Confédération canadienne, se trouve si en arrière des Etats-Unis dans le développement de ses ressources. Pourquoi nos mines de fer restent-elles improductives, malgré la promesse faite par le gouvernement en 1882, que l'on nous apporterait dans le pays des millions de piastres si le peuple votait confiance dans le gouvernement du jour ? Pourquoi, maintenant que six années se sont écoulées depuis que le peuple a déclaré qu'il avait foi dans le gouvernement, n'a-t-on pas dépensé une seule piastre dans ces mines de fer ? Si le peuple a alors voté pour le gouvernement, c'est qu'il a été trompé. Nous n'avons que 160 hommes employés dans les mines de fer de la Nouvelle-Ecosse, dans ces mines pour lesquelles le gouvernement promettait de dépenser des millions de piastres. Voilà pourquoi la population de la Nouvelle-Ecosse est mécontente de la Confédération et pourquoi elle veut en sortir. Ces gens-là se rappellent bien l'état florissant du pays entre les années 1854 et 1866, et ils soupirent après le jour où ils verront renaître cette prospérité.

J'ai été heureux d'entendre l'autre jour le ministre des finances se déclarer si fortement en faveur de la réciprocité avec les Etats-Unis, pour ce qui concerne les ressources naturelles du pays ; oui, j'ai été extrêmement heureux d'entendre cette profession de foi. Je sais que le ministre des finances et le chef du gouvernement ont toujours affirmé que leur but, en imposant un tarif protecteur élevé, était de forcer les Etats-Unis à nous donner la réciprocité pour ce qui concerne les ressources naturelles du pays. Eh bien, voilà neuf ans que nous avons cette politique nationale, et nous n'avons pas encore réussi à forcer la main aux Etats-

M. KIRK

Unis, il semble tout au contraire que les Etats-Unis sont à la voile de nous forcer nous-mêmes.

Il paraît y avoir deux courants d'opinions dans les rangs ministériels. Voici le premier ministre qui se déclare contre la réciprocité pour les produits naturels, tandis que le ministre des finances se déclare, lui, en faveur de cette réciprocité, et que le premier ministre l'aime ou ne l'aime pas, il lui a bien fallu accepter les vues du ministre des finances, bien qu'il n'y a pas plus d'une semaine il se déclarait contre. Le gouvernement semble avoir dans son sein un Micado et un Tycoon ; quel est le Mikado et quel est le Tycoon, je ne puis le dire. Mais ce que nous savons, c'est que presque tous les honorables députés de la droite qui ont parlé sur cette question se sont déclarés avec lui contre la réciprocité, soit pour les articles manufacturés, soit pour les produits naturels du pays.

Il est à peine un seul de nos adversaires qui n'ait pas déclaré que, si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis, pour ce qui regarde les produits naturels de notre sol, nos cultivateurs se trouveraient ruinés, ce qui n'empêche pas que presque chacun d'eux ait déclaré en même temps être prêt à donner son appui à une politique de réciprocité pour les ressources naturelles, bien que je le répète encore, ils aient tous prétendu, dans leurs discours, que cette politique serait la ruine des cultivateurs.

Ils sont bien prêts à ruiner les cultivateurs au moyen de la réciprocité pour les ressources naturelles, mais gardez-vous bien de toucher à ces pauvres manufacturiers ! Le secrétaire d'Etat a déclaré qu'il était en faveur de la réciprocité pour les produits naturels, mais il a aussi ajouté qu'il était aussi en faveur de la protection aux manufacturiers. Il est donc admis de toute part qu'aux Etats-Unis comme au Canada il n'y a pas d'espoir d'un traité de réciprocité pour ce qui concerne les ressources naturelles des deux pays. Le fait a été affirmé à mainte et mainte reprise par les principaux hommes d'affaires des Etats-Unis comme du Canada ; il a été affirmé par le premier ministre lui-même. Je vais lire ce que le premier ministre a dit à ce sujet en 1884, dans un discours sur la résolution proposée par mon honorable ami de Queen's, le duc Prince-Edouard (M. Davies) :

Je crois que vous n'obtiendrez jamais un traité entre les Etats-Unis et le Canada pour un commerce réciproque, en ce qui concerne les produits naturels des deux pays. Les Américains ont dit—j'ignore si la chose est vraie ou non—les Américains ont dit que c'était une réciprocité nominale, que tous les avantages étaient du côté du Canada. Nous n'avons pas de marché suffisant à leur offrir pour leurs grains, leurs céréales et leurs pêcheries. D'un autre côté nous avons tout à gagner de ce que leurs marchés étaient ouverts aux articles spécifiés dans le traité. Ce sentiment, je crois, existe encore, et à moins que les Etats-Unis n'arrivent un jour à la conclusion qu'ils veulent un traité de réciprocité, non seulement pour nos produits naturels, mais aussi pour nos produits fabriqués, nous n'aurons jamais de réciprocité.

Le premier ministre déclare qu'il est en faveur d'un traité avec les Etats-Unis pour l'échange des produits naturels, et ses partisans sont de la même opinion, mais ils ne veulent pas de la réciprocité pour les fabriques. Or le premier ministre disait il y a trois ou quatre ans qu'il était impossible d'obtenir un traité de réciprocité quelconque à moins que ce traité n'affectât les industries de toutes sortes. Les honorables députés de la droite viennent-ils tromper le peuple aujourd'hui en lui disant qu'ils sont en faveur d'un traité de réciprocité pour les produits naturels, et lui faisant croire qu'un tel traité est possible, tandis qu'ils savent très bien le contraire. Ils prétendent qu'il est inutile d'avoir un traité affectant les articles que les Etats-Unis produisent eux-mêmes et exportent. Ils disent, si vous avez avec les Etats-Unis réciprocité pour les céréales, les chevaux, les moutons, les Américains exportent ses articles comme nous et par conséquent un tel échange nous serait préjudiciable. Ils disent qu'ils nous faut nous protéger contre les Américains si nous voulons rivaliser avec eux sur les marchés étrangers. M. l'Orateur, c'est ce que nous faisons aujourd'hui avec succès. Tout ce que nous voulons c'est de voir disparaître entre les

Etats-Unis et le Canada cette barrière qui nous empêche de faire le commerce sur un pied d'égalité avec ce pays. Nous aurons alors sur notre marché une population additionnelle de 60,000,000, tandis que les Etats-Unis n'auront sur leur marché que 5,000,000 de plus. Il me semble que l'avantage est de notre côté.

La Nouvelle-Ecosse avant le traité de réciprocité de 1854, exportait aux Etats-Unis pour \$1,529,721 de marchandises, et en 1865, la dernière année de la réciprocité, nous avons exporté pour \$3,691,797 de marchandises, soit une augmentation de 210 pour 100 et plus. En 1887, vingt-deux ans plus tard, nous n'avons exporté aux Etats-Unis que pour \$1,733,990, soit une diminution de \$357,798, pourquoi cela ? Etait-ce que nous n'avions pas les marchandises nécessaires pour l'exportation ? Ça ne saurait être la véritable raison. La raison est que le droit élevé entre les deux nations nous forçait de chercher un marché ailleurs.

L'année dernière la Nouvelle-Ecosse exporta sur le marché américain pour \$304,096 de plus que sur le marché anglais, en dépit du tarif

Les exportations totales au Canada, l'année dernière, étaient de \$77,964,020, sur laquelle somme \$32,275,033 furent pour les Etats-Unis, et cependant les honorables députés de la droite prétendent que nous n'avons pas de marché aux Etats-Unis. Si la barrière qui sépare les deux pays était enlevée, je n'hésite pas à dire que les exportations au Canada doubleraient en très peu de temps.

Les honorables députés de la droite disent que les Etats-Unis ne nous offrent pas de marché pour notre poisson ; eh bien, je vois que l'année dernière cette exportation s'est élevée au chiffre de \$2,717,579. Ceux qui connaissent quelque chose des pêcheries savent que les Etats-Unis sont notre seul marché pour le maquereau. Ce poisson paie un droit de \$2 par baril. Notre hareng paie \$1 de droit par baril, et notre morue 50 cents par 100 livres.

On a prétendu que les Canadiens vivaient pour les Etats-Unis. Les pêcheurs peuvent à peine faire autre chose, car ils sont mieux payés sur les vaisseaux américains que sur les vaisseaux de la Nouvelle-Ecosse, parce que selon la coutume le capitaine et les hommes de l'équipage partagent les bénéfices et sont rarement à gages. Le propriétaire du bateau reçoit une certaine partie du profit, la moitié, je crois, et l'équipage a l'autre moitié. Les pêcheurs ont plus d'avantages de travailler pour les Américains, car ils sont débarrassés du droit imposé de \$2 par baril sur le maquereau, \$1 sur le hareng, 50 cents sur la morue. Ils ont cet avantage sur les pêcheurs néo-écossais. Prenez deux bateaux qui font la pêche ensemble, l'un américain et l'autre canadien ; chacun prend 1,000 barils de maquereau, lequel est transporté aux Etats-Unis, notre unique marché. L'équipage du bateau américain reçoit une moitié, soit 500 barils, qui se vendent \$10 chaque sans payer aucun droit. L'équipage canadien a le même nombre de barils, lesquels se vendent également \$10, mais comme il y a \$2 de droit à payer, cela fait une perte de \$1,000, et ce dernier équipage reçoit \$4,000 tandis que l'équipage américain a reçu \$5,000. N'est-il pas évident que le pêcheur néo-écossais a ici un grand désavantage ? On peut ainsi expliquer facilement que les pêcheurs cherchent de l'emploi à bord des bateaux américains et que les Canadiens aient beaucoup de difficulté à trouver des équipages.

Parlons maintenant de morue. Le droit sur la morue séchée ou non est le même, 50 cents par 100 livres ; ce qui exclut la morue du marché américain, c'est réellement un droit de prohibition, et les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse sont par conséquent obligés de chercher un marché ailleurs. Ce qui a pour effet d'inonder les autres marchés et de faire baisser le prix de leur poisson. Pour ces différentes raisons, nos pêcheurs sont excessivement désireux de voir disparaître le droit sur le poisson.

J'ai entendu dire à l'honorable député de Shelburne (Gén. Laurie) que les Américains payaient le droit sur le poisson,

tandis que nos pêcheurs ne le paient pas. Je maintiens que cela n'est pas le cas.

En 1878, voici ce que disait le premier ministre sur cette question. Et s'il est vrai que le Canadien qui cultive l'orge paie le droit, je soutiens que le pêcheur canadien paie aussi le droit. Voici ce que disait le premier ministre au sujet du droit sur l'orge :

Je vois que les cultivateurs de l'ouest du Canada n'ont pu comprendre qu'il n'y avait rien d'injuste dans le droit imposé sur l'orge. On dit que le consommateur paie le droit et que le cultivateur ne souffre nullement. Voilà ce que l'on dit ; mais lorsque je cite un cas, ce que je fais souvent, je ne puis obtenir aucune réponse. Je suppose le cas d'un cultivateur des townships de l'Est dont la terre serait traversée par la ligne imaginaire qui sépare le Canada des Etats-Unis. Supposons un individu possédant 100 acres sur le côté américain et 100 acres sur le côté canadien de cette ligne. Il porte ses 1,000 boisseaux américains sur le marché des Etats-Unis, et en obtient une piastre du boisseau, tandis que pour son grain canadien il n'obtient que 85 centimes, vu le droit de 15 pour 100 pour le transport. Comment peut-il dire dans ce cas que le consommateur paie le droit ? Il sort de la poche du cultivateur canadien.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor) peut-il contredire ces chiffres ?

M. TAYLOR : J'aimerais à demander à l'honorable député si notre orge n'est pas cotée à 15 cents plus haut que l'orge américaine sur le marché de New-York.

M. KIRK : Non.

M. TAYLOR : Je dis que oui.

M. KIRK : Je laisserai l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor) régler cette question avec son chef.

M. l'Orateur, on nous a dit que notre marché pour le poisson n'était pas aux Etats-Unis, mais aux Indes Occidentales. L'honorable député de Queen, N.-E. (M. Freeman), nous a dit cela, et le gouvernement veut nous faire croire qu'il fait tout en son pouvoir pour nous créer un marché dans les Indes Occidentales et ailleurs. En dépit du droit, l'exportation du poisson, de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis, augmente, tandis que celle aux Indes Occidentales diminue. Bien que le ministre de la marine et des pêcheries se soit vanté de faire de si grands efforts pour nous ouvrir un marché aux Indes Occidentales, je vois qu'en 1876 l'exportation du poisson aux Etats-Unis a atteint une valeur de \$1,073,449, tandis que l'année dernière elle était de \$1,358,024, soit une augmentation de \$284,575. Nous avons exporté aux Indes, en 1878, pour \$2,411,044, tandis que l'année dernière nous n'avons exporté que pour \$1,494,983, soit une diminution de \$916,061, ou environ 40 pour 100.

Maintenant, nous avons dans la Nouvelle-Ecosse, et beaucoup d'autres endroits dans le Canada, un bon commerce de bois, et les Etats-Unis nous offrent un bon marché pour cet article, mais il faut faire face à un droit élevé, ce qui rend ce genre d'exportation impossible, du moins pour la Nouvelle-Ecosse. Je vois que sur une exportation totale de \$10,484,746, nous avons expédié aux Etats-Unis pour \$9,353,506. La Nouvelle-Ecosse n'est pas une grande province agricole, mais nous avons un excédant de produits de la ferme à exporter. Vendons-nous cet excédant à Ontario ou Québec ? Point du tout. L'honorable député de Shelburne est cultivateur, j'aimerais à savoir s'il envoie les produits de sa ferme à Québec ou Ontario ? Je crois qu'il n'en a jamais expédié pour la valeur de \$100, à moins que quelque Canadien n'ait acheté de son bétail.

Général LAURIE : Je le vends à Terre-Neuve.

M. KIRK : Oui, mais le gouvernement nous a promis un commerce interprovincial ; il nous a promis que sous la politique nationale nous pourrions envoyer nos marchandises au Haut-Canada, tout comme le Haut-Canada en expédie chez nous. Nous savons que le commerce se fait d'une seule manière. On nous a longuement parlé de libre-échange unilatéral ; le commerce interprovincial est certainement un commerce de ce genre. Nous sommes obligés d'acheter nos marchandises en Canada, argent comptant, à

un taux élevé, sans avoir le privilège de donner de nos propres produits en retour. Ontario importe pour environ \$600,000 de poisson chaque année, et, d'après M. Fairweather, de Saint-Jean, Ontario et Québec prennent de la Nouvelle-Ecosse pour environ \$53,000 de poisson.

M. HESSON : Nous prenons 650,000 tonnes de charbon.

M. KIRK : Je parle du poisson. Je dis que bien que la Nouvelle-Ecosse exporte chaque année pour environ \$4,000,000 de poisson, Ontario et Québec ne prennent là-dessus que pour une valeur de \$53,000, ou tout au plus \$60,000. Sur les \$600,000, qui représentent l'importation du poisson dans Ontario et Québec, la plus grande partie de cette somme est payée aux États-Unis et non à la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor) disait l'autre jour qu'il avait reçu d'une société de commerce de l'Île du Prince-Edouard une commande de soufflets de voitures pour une valeur de \$20,000, et il pense que le peuple de cette province est à l'aise s'il peut payer ce montant ; il a admis que sans le tarif élevé, l'Île du Prince-Edouard importerait ces articles des États-Unis. Pourquoi irait-on aux États-Unis si le Canada peut nous vendre aussi bon marché ? La population de l'Île du Prince-Edouard ne viendrait pas ici si ce n'était du tarif. Nous sommes obligés de payer un fort tarif pour traverser nos marchandises aux États-Unis, et il en est de même pour les rapporter. Le tarif est tellement élevé que nous ne pouvons pas rapporter nos marchandises, il nous faut en vendre et payer à Ontario cette somme de \$20,000, pour des soufflets de voitures et autres marchandises que le tarif nous force d'acheter dans Ontario.

M. TAYLOR : Cela est aussi vrai que ce que l'honorable député a l'habitude de dire. Je n'ai pas dit que j'avais reçu une commande, c'est une société commerciale de Gannanque qui a reçu cette commande, et il s'agissait de voitures à soufflet.

M. KIRK : Je n'ai fait que transposer les mots.

M. TAYLOR : C'est ce que vous faites ordinairement.

M. KIRK : J'ai changé le qualificatif de place, et je dirai que c'est une société commerciale de Gannanque, dont l'honorable député est président, je crois.

M. TAYLOR : Non il ne l'est pas. Il n'a rien à faire avec cela.

M. KIRK : J'ai appris à ce sujet qu'il n'y avait pas eu de commande de faite, mais que c'était tout simplement une consignation à un agent de l'Île du Prince-Edouard de marchandises devant être vendues à commission.

M. TAYLOR : Je puis dire à l'honorable député que cela est complètement faux.

M. KIRK : Je n'ai pas dit que c'était vrai ; mais simplement qu'on m'avait dit la chose. Eh bien, on se plaint de ceci ; que nous sommes forcés par un tarif élevé, de faire 1,500 milles pour avoir des marchandises que nous pourrions obtenir à notre porte, et que vous ne prenez de nous, en échange, que notre argent.

Maintenant, M. l'Orateur, je vois que les États-Unis sont un bon marché pour nos produits agricoles. L'année dernière nous avons exporté dans ce pays pour \$2,214,338 de chevaux, et en Angleterre pour \$38,230 seulement, en dépit du droit de 20 pour 100 qu'il faut payer pour traverser la frontière américaine. Nous n'avons importé des États-Unis que pour \$100,115 de chevaux. L'exportation aux États-Unis de nos bêtes à cornes s'est élevée à 51,755 têtes, et nous n'en avons exporté que 1,192. Nous avons exporté 364,045 moutons, et nous n'en avons importé, sans tenir compte de la Colombie-Anglaise, 9,182 seulement. La valeur de l'importation des œufs a été de \$1,121,361, et elle n'aurait certainement pas atteint ce chiffre s'il y eût eu un droit de payer. La seule industrie qui ait bénéficié quelque peu de la politique nationale, dans la Nouvelle-Ecosse, c'est l'industrie des

M. KIRK

mines de charbon. Toutes les autres ont été fatalement affectées par cette politique. Je dois admettre que le droit imposé sur le charbon a été avantageux à l'industrie minière, mais non dans les proportions promises par les partisans de ce tarif. Je dis que la politique nationale a fait des Néo-Ecossais ni plus ni moins que des sciens de bois, et les porteurs d'eau des provinces supérieures. Lorsque l'on proposa cette politique de haute protection, ses partisans nous déclarèrent en Chambre que leur but était de forcer les États-Unis à abolir leur tarif, et l'on ajouta que si ce pays voulait agir de même à notre égard, il serait approvisionné par nos mines de la Nouvelle-Ecosse, tandis que Toronto et les autres villes de l'ouest du Canada recevraient leur charbon des États-Unis. On nous promit qu'en imposant un droit de 50 cents par tonne, nous aurions le marché de Québec et d'Ontario. Voici ce que disait le ministre des finances à cette occasion :—

Il croyait que sa politique aurait pour effet de donner, sans retard, le libre-échange du charbon entre le Canada et les États-Unis. La raison qui motive l'imposition d'un droit de la part des États-Unis disparaîtrait du moment que le Canada adopterait une politique semblable à la leur. Alors il résulterait tout naturellement de cela que les mines de la Nouvelle-Ecosse approvisionneraient les États de l'Atlantique, tandis que les États-Unis approvisionneraient Toronto et la partie ouest du Canada.

Un droit de 50 cents fut imposé sur le charbon bitumineux et l'antracite ; mais les honorables députés de la droite ont constaté que cette politique n'a pas accompli ce qu'ils avaient promis ; qu'elle n'a pas donné le marché d'Ontario aux provinces maritimes ; et qu'ont-ils fait ? Ils ont aboli le droit sur l'antracite. Il est vrai que la Nouvelle-Ecosse a vendu à Québec plus de charbon qu'au paravant, mais elle n'en vend pas du tout dans Ontario. Cette dernière province reçoit son charbon des États-Unis, tandis que ce pays ne nous offre aucun marché pour ce pays. En 1865, sous le traité de réciprocité, nous avons exporté aux États-Unis 404,252 tonnes de charbon ; l'année dernière nous n'en avons exporté que 73,892 tonnes. Je prends l'année civile dans chacun des deux cas, le dernier exercice fiscal donne 81,574 tonnes. L'augmentation du nombre des ventes de la Nouvelle-Ecosse, et elle est considérable, est due en bien petite partie à la politique nationale. Nous savons parfaitement bien que le chemin de fer Intercolonial fut terminé à la veille de l'adoption de la politique nationale. Il ne fut ouvert au trafic qu'en 1876, et à cette époque ce chemin de fer, aussi bien que tous les autres de la partie est du Canada, se servaient de bois comme combustible. Aujourd'hui ils font usage du charbon. Les villages et les villes traversés par ces chemins de fer, et qui brûlaient du bois au paravant, brûlent du charbon maintenant. Bon nombre de cultivateurs qui ne se servaient que du bois font maintenant usage du charbon. Une immense quantité du charbon du Cap-Breton est aussi vendue aux steamers. Je vois qu'Ontario et Québec ont importé l'année dernière 2,172,560 tonnes de charbon, dont 1,207,870 tonnes de bitumineux ; en 1878 ces deux provinces ont importé 850,406 tonnes, et l'année dernière 2,172,561.

Pourquoi la politique nationale n'a-t-elle pas accompli ce qu'avait promis le gouvernement ? Pourquoi n'a-t-elle pas opéré de changement sous ce rapport ? Nous voyons que dans Ontario et Québec les importations des États-Unis ont augmenté beaucoup plus rapidement que les ventes de la Nouvelle-Ecosse ; et le gouvernement ayant constaté l'insuccès de la politique nationale sous ce rapport, abolit le droit sur l'antracite.

J'arrive maintenant à une autre industrie importante, celle de la construction des navires. Il fut un temps où la Nouvelle-Ecosse pouvait se vanter d'avoir plus de navires que tout autre pays du monde, en tenant compte de sa population. C'était là notre orgueil, et en 1884 le ministre des finances qui agissait alors comme chef suppléant de l'opposition nous disait qu'une politique de protection aurait pour effet de détruire la construction des navires dans les pro-

vinces maritimes. Il déclarait que cette politique avait balayé des mers le pavillon américain. Eh bien, elle a eue précisément dans ce pays l'effet qu'il prédisait alors. Voici ce que disait le ministre des finances à ce sujet :

Que le ministre jete un coup d'oeil sur la république voisine, et il pourra voir que la politique de ce pays a balayé des mers le pavillon américain, et donné à d'autres le commerce de l'univers. Une politique de protection ferait des milliers de chantiers de navires dans les provinces maritimes.

Eh bien ! Nous n'avons jamais eu des milliers de chantiers de navires, cependant le petit nombre que nous avons ont été fermés. En 1875 la Nouvelle-Ecosse construisait 31,038 tonnes de navires. En 1877, immédiatement avant l'adoption de la politique nationale, cette province construisait 82,101 tonnes, et cette industrie a commencé à décliner depuis cette époque.

Quelques VOIX : Des navires en fer.

M. KIRK : Je sais que les honorables députés diront que la politique nationale n'a eu rien à faire avec cette dépression, qui doit être attribuée aux navires en fer. J'admets que cela a pu être pour quelque chose, mais n'avions-nous pas de ces navires avant 1874 et 1877 ? La politique nationale n'a pas neuf ans d'existence, et elle a eu pour effet de réduire cette industrie de 72,101 quelle était, à 14,266, soit une diminution de 57,755.

Une VOIX : Prouvez-le.

M. KIRK : Que l'honorable député examine le rapport. Si la politique nationale n'a produit aucun effet sur cette industrie, demandez au ministre des finances quelle est la cause de cette dépression ? Je ne suis pas tenu de prouver ce fait.

On nous a beaucoup parlé de l'emploi qu'ont trouvé les employés dans les fabriques depuis l'adoption de la politique nationale, mais cela ne saurait être comparé au fait qu'un nombre considérable d'employés ont été sans emploi par suite de la destruction de l'industrie en question. L'année dernière nous avons construit 57,735 tonnes de moins qu'en 1877 ; et si vous prenez la valeur nominale de cette diminution, quel en sera le chiffre ? Supposons \$40 par tonne, cela prive d'emploi dans cette seule industrie un plus grand nombre d'employés qu'il n'y en a dans toutes les fabriques réunies du Canada. J'ai consulté à ce sujet la statistique préparée par les officiers du gouvernement, et je vois qu'elle met à 5,848 le nombre d'employés des fabriques du Canada. Eh bien ! il faudrait plus de 10,000 hommes pour construire 57,000 tonnes de navire. Par conséquent, je maintiens que le gouvernement en augmentant le nombre des ouvriers de 2,000 ou 3,000 hommes, dans les fabriques, a privé d'emploi plus que trois fois ce nombre en abolissant la construction des navires.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps. J'aurais probablement traité cette question plus au long si j'eusse eu l'occasion de parler plus tôt. Il me reste tout simplement à dire que j'approuve la résolution de mon honorable ami d'Oxford-Sud, et que je ne saurais être en faveur de l'amendement du ministre de la marine et des pêcheries. Quelle est cette résolution ?

L'amendement se lit comme suit :—

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et développer ses relations commerciales avec les États-Unis, en tant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée, la sanction et l'approbation de la population.

Il est clair comme le jour, d'après cette résolution, que nous n'aurons aucune réciprocité. Ne comprenons-nous pas que les honorables députés de la droite déclarent que la politique nationale a non seulement développé les industries manufacturières, mais l'agriculture et les industries en général. Les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse déclarent que la politique nationale a développé l'industrie

minière dans le pays, ils prétendent que le pays en général a bénéficié de cette politique, et par conséquent cette résolution qui est actuellement devant la Chambre, déclare que nous devons approuver une telle politique et nous ne pouvons attendre la réciprocité que le jour où elle nous sera demandée par les États-Unis. Pour cette raison je suis tout à fait opposé à l'amendement du ministre de la marine, et non seulement je voterai avec plaisir en faveur de la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, (sir Richard Cartwright), mais en faveur du sous-amendement proposé par l'honorable député d'Halifax (M. Jones), car je crois que s'il est quelque chose qui puisse restaurer l'industrie de la construction des navires, rendre cette industrie aussi prospère qu'elle était avant la politique nationale, c'est la réciprocité dans le commerce côtier avec les États-Unis.

M. PLATT :—

"The breath of night's destructive to the hue of every flower that blows,
Go to the field and ask the humble daisy why it sleeps
Ere the pale moon her oriental veil puts off.
Think why, nor let the fairest flower of which nature boasts
Be exposed to night's unkindly damp.
Well may it droop and all its freshness lose
Compelled to taste the rank and poisonous air
Of midnight theatre and morning ball.

Je propose l'ajournement du débat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme c'est là le principal discours de l'honorable député depuis qu'il a visité ses commettants, je crois que la Chambre devrait, par courtoisie, lui donner franc jeu.

M. PLATT : Je n'ai pas d'objection à faire de suite les remarques que j'ai l'intention de faire. C'est par compassion pour la Chambre, et pour vous-même, M. l'Orateur, que j'ai proposé l'ajournement. Je ne crois pas qu'il convienne de retenir la Chambre à une heure aussi avancée, comme je suis convaincu que ce débat se terminera aussi tôt cet après-midi que si nous poursuivions la discussion maintenant. La Chambre admettra avec moi qu'à la fin de tout grand débat, la discussion ne se fait pas avec le decorum, la gravité, je pourrais dire la dignité qui convient dans une assemblée comme celle-ci. Nous comprenons la raison de cela ; mais je rappellerai aux honorables députés qu'au-dessus de nous il y a une assemblée qui suit nos délibérations, les pèse, et qui est peut-être plus intéressée que nous semblons l'être dans le résultat de ce débat, et je crois qu'en dépit de la répugnance que nous avons à prolonger la discussion, à cette heure de la nuit, elle devrait se continuer avec le decorum dû au peuple que nous représentons et dans ses intérêts.

M. LAURIER : Si l'honorable député veut m'excuser, je suggérerais que l'on ajourne, en en venant, peut-être, à l'entente que le débat sera clos cet après-midi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Certainement, il est très tard, ou plutôt fort de bonne heure, et si nous pouvons définitivement décider que le vote sera pris aujourd'hui, on pourrait ajourner.

M. LAURIER : Plusieurs députés de la gauche sont désireux de parler, mais ce débat, croyons-nous, a été assez long, nous serons prêts à voter à la prochaine séance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors nous pouvons ajourner.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la séance.

La motion est adoptée, et la séance s'ajourne à 3.30 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 6 avril 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que MM. Roome et Platt soient ajoutés au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, et au comité d'agriculture et de colonisation.

La motion est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 92) amendant l'acte concernant les douanes.— (M. Bowell.)

ACTE DES PROCÈS EXPÉDITIFS.

M. THOMPSON : Je présente le bill (n° 93) pour amender davantage l'Acte des procès expéditifs, chap. 175 des Statuts révisés.

L'objet de ce bill est d'accorder aux juges des districts d'Algoma, de la Baie du Tonnerre, de Muskoka et de Parry-Sound, les pouvoirs conférés par l'Acte des procès expéditifs.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

ACTE CONCERNANT LES CHEMINS DE FER.

M. COOK : Je présente le bill (n° 94) pour amender l'Acte des chemins de fer.

L'objet de ce bill est de forcer les compagnies de chemins de fer de descendre leurs passagers sur le quai aux gares. Cela ne se pratique pas toujours dans certains endroits. Par exemple, sur la ligne du Grand-Tronc, entre Montréal et Toronto, à la gare de Morrisburg, il y a trois voies, dont deux d'évitement. La compagnie descend des passagers entre deux trains de marchandises, à un endroit où il n'y a aucun quai. Cela est très dangereux et fort incommode. Une disposition du projet est de forcer les compagnies de transporter les marchandises avec soin afin de prévenir des dommages qui arrivent fréquemment.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. AMYOT : M. l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire soulever une question personnelle. J'ai appris que dans certains quartiers on a donné une fausse interprétation aux paroles que j'ai dites en Chambre, le 4 courant; on prétend me trouver dans ces paroles un manque de loyauté, de ma part, envers la couronne anglaise. Je serais réellement peiné que mes paroles eussent pu donner raison à une telle interprétation, et je crois de mon devoir de déclarer que dans ce cas elles ne seraient pas l'expression de mes sentiments. J'ai toujours été, je suis et je veux rester loyal à Sa Majesté. Lorsqu'elle me fit l'honneur de requérir mes services comme soldat, dans des circonstances douloureuses pour moi, je n'ai pas hésité à marcher de l'avant, et Elle me trouvera toujours au nombre de ses plus dévoués sujets; j'ai prêté le serment d'allégeance qui lie mon honneur autant que ma conscience, et il est de mon devoir d'être fidèle à ce serment dans toutes circonstances. Je dois ajouter que tant que les souverains de l'Angleterre provoqueront l'admiration universelle, comme Sa Gracieuse Majesté la reine Victoria, je serai fidèle à mon serment, n'étant pas commandé seulement par mon devoir, mais par un sentiment de cœur.

Lorsque j'ai parlé de nos relations avec l'Angleterre, dans les circonstances que je viens de faire connaître, j'avais en vue l'étude qui doit prochainement être faite de la question de la fédération politique impériale; mais j'ai toujours compris que la constitution politique du Canada ne subirait aucun changement, que nos traités commerciaux avec les autres pays ne seraient en rien modifiés, sans l'assentiment de l'Angleterre, ce qui me paraît enlever tout soupçon de déloyauté pratique. Outre cela, parlant de l'Amérique, ou de "l'Amérique du Nord," j'ai voulu parler du nouveau continent tout entier: je n'en ai parlé qu'à titre de comparaison entre l'ancien et le nouveau monde. Si ce que j'ai dit à ce sujet est susceptible d'une autre interprétation, je demande que le correctif que j'en fais présentement fasse éviter toute fautive interprétation de mes paroles.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la proposition suivante de sir Richard Cartwright :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible, en fait de relations commerciales, puisse exister entre le Canada et les États-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par l'un des deux pays, soient admis en franchise dans les ports de l'autre pays (sauf seulement les articles sujets aux droits d'accise ou de revenu intérieur).

Qu'il est, en outre, opportun que le gouvernement du Canada prenne, avant peu, des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les États-Unis, afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restrictions.

Et l'amendement de M. Foster :

Que le Canada, à l'avenir comme par le passé, désire continuer et étendre ses relations commerciales avec les États-Unis, en autant qu'elles ne seront pas contraires à la politique de protection des divers intérêts et industries du Canada qui a été adoptée en 1879 et qui, depuis lors, a reçu d'une manière si marquée la sanction et l'approbation du peuple.

Et le sous-amendement de M. Jones (Halifax), en sous-amendement :

Que dans tout arrangement entre le Canada et les États-Unis à l'effet de pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que, pendant la durée de tel arrangement, le commerce de cabotage du Canada et des États-Unis soit ouvert aux deux pays, sur un pied d'égalité complètement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux États-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays, et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

M. PLATT : De bonne heure, ce matin, j'avais hâte que le débat fût ajourné. Maintenant, M. l'Orateur, je regrette qu'il ait été ajourné, parce que j'aurais à présent accompli ma tâche.

La part de la poésie étant ainsi faite, je m'aventure de plein pied sur le terrain de la prose.

Soyez bien convaincu, M. l'Orateur, que je n'ai pas l'intention de fatiguer les membres de cette Chambre en ajoutant un long discours, à la discussion de cette question, qui déjà a provoqué des débats d'une durée plus qu'ordinaire. Non plus, ai-je l'intention de surcharger les pages de *Hansard* de *plattitude* vagues et insignifiantes, ou, ce qui pis est, de chiffres et de statistiques, qui ont été surabondamment fournis du reste par les orateurs qui ont traité la question avant moi. Je me contenterai de déclarer, qu'en égard aux circonstances dans lesquelles je me trouve placé, à la position particulière que j'occupe dans cette Chambre, tout frais émoulu comme je le suis, arrivant de mon comté avec le mandat que le peuple vient de me confier, je crois pouvoir accepter le défi lancé, hier, par l'honorable secrétaire d'Etat, lorsqu'il a demandé à la Chambre de lui faire connaître quelle partie du peuple a envoyé des requêtes, ici, ou de lui désigner un seul comté qui se fût montré favorable à la proposition que nous discutons présentement. Je dois vous dire, M. l'Orateur, qu'à défaut d'autres, je suis moi-même une preuve que le comté de Prince-Édouard désire, non seulement que la motion de mon ami soit adoptée, mais qu'elle fasse partie des lois, et qu'elle constitue le plus tôt

possible une des bases de la politique du pays. Je suis particulièrement heureux, M. l'Orateur, de revenir en Chambre au moment où cette question se discute. En dehors de cette Chambre, je suis un des hommes du pays qui se sont le plus particulièrement occupés de cette question. Je me rappelle parfaitement, M. l'Orateur, qu'il y a environ un an, ou peut-être un peu plus d'un an, lorsque la population agricole du Dominion commença à s'occuper sérieusement de discuter cette question, je m'y intéressai de suite, et je compris aussitôt que la voix de cette classe de notre population devrait, un peu plus tôt, un peu plus tard, se faire entendre dans le parlement du Canada. Sans aucun effort de ma part, sans faire aucun sacrifice d'opinion, je saisis tombé d'accord avec les cultivateurs du pays dans leur appréciation de cette question.

Jusqu'ici, j'ai toujours appartenu au parti libéral, et je n'ai pas honte de me poser encore aujourd'hui comme un libéral dans toute l'étendue du mot, pour tout ce qui touche à la politique commerciale du pays. Toutefois, devrais-je ajouter, M. l'Orateur, que je suis libre-échangiste, du fond du cœur, et je me félicite de l'occasion qui s'offre à moi de m'unir cordialement à ceux qui supportent une mesure de libre-échange, et de contribuer de toutes mes forces à la faire passer. On a dit que ceux qui prennent une part active aux premiers engagements d'une campagne de réforme sont généralement exposés à de sévères critiques, et à plus de fausses appréciations, peut-être, que ceux qui prennent part à la lutte un peu plus tard. J'ai supporté ma part de ces critiques et de ces dénigrements durant ces années dernières, et en repassant mes actes en dehors de cette Chambre, durant tout ce temps, j'ai lieu de croire que je n'ai rien dit, durant l'année dernière, qui requiert aujourd'hui une explication de ma part. On m'a accusé de déloyauté, on m'a même appelé "Platt l'annexioniste," durant ces mois derniers ; mais, M. l'Orateur, en me trouvant dans cette Chambre je constate que ces accusations sont en grande partie détournées de ma personne et mises à la charge des hommes qui m'entourent. Les accusations qui ont été lancées contre moi sont maintenant lancées de bord en bord de cette Chambre à l'adresse de mes amis, et spécialement à l'adresse de mon honorable ami qui est l'auteur de la présente motion. Je suis convaincu, M. l'Orateur, qu'il nous sera facile de supporter, sans trop d'ennui, toutes les accusations de ce genre, car nous savons que ceux qui entreprennent des réformes dans l'intérêt du peuple sont toujours sujets à des attaques de cette nature. J'ai déclaré, M. l'Orateur, que durant toute ma carrière parlementaire, j'ai fait tout en mon pouvoir pour étendre nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et dans la mesure du possible avec le monde entier. Dès 1878, je me portais candidat à la représentation dans cette Chambre, et en cette circonstance la discussion sur les hustings a roulé principalement sur la politique commerciale du pays. Quoiqu'il fût alors à ma connaissance, que vu la dépression générale des affaires dans le pays, la population désirait trouver quelque nouveau plan ou projet politique pour sauvegarder ses intérêts, je publiai, comme candidat, un programme dont à ma grande satisfaction j'ai pu trouver une copie, il y a quelques jours. La Chambre voudra bien me permettre de lire la partie de ce programme, dans laquelle je définissais ma position, dès 1878. Je disais dans ce programme :

Je consens à payer des taxes à l'Etat et l'Etat seulement. Je ne veux pas payer de taxes pour enrichir une classe, pour supporter des manufacturiers insoucians ou incapables, ou pour protéger des monopoles aristocratiques. La population de Prince-Edouard consomme de grandes quantités d'articles manufacturés, et je croirai devoir m'opposer à l'augmentation des taxes sur des articles de consommation générale ; mais reconnaissant que l'agriculture est notre principal industrie, par excellence, j'encouragerai le remaniement du tarif dans un sens favorable aux intérêts des cultivateurs. Toutefois, dans toute législation fiscale, je conçois que nous devons surtout avoir en vue de réduire le volume des taxes au plus bas chiffre possible, compatible avec le bon fonctionnement du service public ; de régulariser le système d'impôts de manière à en répartir équitablement le poids sur toutes les classes de citoyens, d'encourager plutôt que de décourager le rétablissement

de la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, et d'abaisser toutes barrières commerciales entre les nations de la terre, et surtout, de n'en pas élever de nouvelles.

Telles étaient mes opinions, en 1878, et elles n'ont pas changé depuis. En réalité, M. l'Orateur, elles ont plutôt été fortifiées par les arguments employés par ce côté-ci de la Chambre, au cours de la semaine dernière. Et je crois que les idées que j'entretenais alors sont plus fermement appuyées par mes électeurs, et je crois avoir également le droit de dire qu'elles sont plus fermement appuyées par la population du Dominion qu'elles ne l'ont été en aucun temps durant ces dix ou quinze dernières années. J'ai observé qu'il y a environ un an ou un peu plus, la population du Canada a agité cette même question que nous débattons aujourd'hui. On a dit dans cette Chambre, que cette grande question n'origine pas du peuple du Canada, mais qu'elle a été introduite ici par un étranger, et qu'ensuite, les libéraux s'en sont emparés pour en faire un nouvel article de leur programme, en vue de montrer au public, qu'enfin, ils avaient une politique à eux. L'honorable secrétaire d'Etat nous a dit, hier, que de grandes questions de cette nature devraient originer du peuple. Il nous a dit que le peuple devrait prendre l'initiative, et il nous a demandé si le peuple avait présenté des requêtes à cette fin, et où et quand il avait fait connaître ses vues au sujet de cette mesure. Si l'honorable secrétaire d'Etat avait suivi les discussions qui ont eu lieu dans tout le pays, durant l'année dernière, il aurait constaté le fait que nous avons constaté, à savoir, que dans ce cas plus que dans aucun autre dont j'ai gardé mémoire, le peuple a pris spontanément l'initiative. Vous pouvez dire qu'Erastus Wiman est le père de ce mouvement, mais j'affirmerai que les véritables pères de ce mouvement sont les cultivateurs du pays. Il y a un an, toutes les sociétés d'agriculture d'Ontario discutaient cette même question. Vous pouvez prétendre qu'ils discutaient l'union commerciale, et d'aucuns pourront même prétendre qu'ils discutaient la question de l'annexion. Ils employaient alors un langage énergique ; mais ils discutaient la même question que celle qui occupe aujourd'hui notre attention ; ils recherchèrent les moyens de s'assurer des relations plus étendues avec les Etats-Unis. Telle était la question que les cultivateurs, dans toute la province d'Ontario discutaient entre eux, sans considération de partis ; et l'une après l'autre les sociétés d'agriculture se prononcèrent presque unanimement en sa faveur.

Dans mon propre comté, les membres de la société d'agriculture étaient représentés en nombre à peu près égal, au point de vue des partis politiques, et les membres qui ont déployé le plus d'activité et d'énergie en faveur de cette mesure, qu'on appelait alors l'union commerciale, ce qui signifiait tout simplement l'extension de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, étaient des conservateurs de vieille roche et qui sont encore des conservateurs. Ils arguaient qu'ils ne faisaient que mettre à exécution la politique de leur propre parti telle que portée aux statuts, et la fameuse résolution de 1878 a été lue et relue, à maintes reprises, à l'appui de leur argumentation. Ce n'est que du jour où le mot d'ordre fut lancé des quartiers généraux, que, selon toute apparence, cette question cessa d'être indépendante de l'esprit de parti, que les conservateurs commencèrent à tirer de l'arrière ; mais je suis heureux de dire que les plus capables et les plus intelligents d'entre eux ont conservé leur attitude première, et qu'ils plaident aussi énergiquement que par le passé, en faveur de la liberté commerciale. Lorsque je m'aperçus, durant la dernière session, que cette question avait jeté de profondes racines parmi la population du comté que j'avais l'honneur de représenter, j'ai fait de mon mieux pour soumettre la question à l'attention de la Chambre par des moyens plus habiles que ceux dont je pouvais disposer moi-même. Mais les chefs du parti avec lequel j'étais alors lié ne jugèrent pas à propos de soumettre la question à l'attention du parlement. Quel-

ques heures seulement avant la clôture de la session, désirant que mon opinion fut dans tous les cas soumise à nos électeurs, je donnai un avis de motion à ce sujet; et dans le but de convaincre les membres de cette Chambre que j'ai toujours interprété les conditions de l'union commerciale de la même manière, comme devant rester étrangère à l'amalgame du tarif ou l'union politique, et à toute mesure dans ce sens, je priai la Chambre de vouloir bien me permettre de lire la motion dont j'ai donné avis, l'année dernière :

1. Que l'admission ou franchise sur les marchés des États-Unis de tous les produits et articles fabriqués en Canada, et la même concession accordée par la Puissance du Canada aux États-Unis pour tous les produits et articles, auraient pour résultat le règlement à l'amiable des différends et des difficultés commerciales qui existent actuellement, seraient avantageuses aux industries les plus importantes du Canada, feraient renaitre l'harmonie, et cimenteraient les relations amicales qui existent entre les gouvernements et la population des deux pays.

2. Qu'il est du devoir du gouvernement du Canada de provenir les résultats de l'agitation qui s'est produite dans les deux pays en prenant les mesures nécessaires, (par la nomination d'un comité ou autrement) pour la négociation d'un traité de réciprocité sans restriction avec les États-Unis, basé sur des principes larges et libéraux, et sans préjudice aux relations politiques existant actuellement entre le Canada et l'Empire britannique.

Telle est, M. l'Orateur, la résolution que j'ai placée devant la Chambre, dès le début de la campagne, et je suis heureux de savoir que mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), probablement par accident, a serié de très-près le texte même de cette résolution. Eh bien, M. l'Orateur, je ne crois pas que l'opinion que qui que se soit peut avoir de ma loyauté et de mon patriotisme, puisse affofter beaucoup ceux avec qui je suis lié; dans tous les cas elle ne m'affecte pas beaucoup personnellement. Je m'occupe fort peu des opinions qui ont été exprimées à ce sujet, car je ne fais fort de dire, que des hommes, au cour des discussions politiques souvent hostiles, expriment des opinions qui sont loin de venir du fond de leur cœur; et je suis prêt à reconnaître que parfois, lorsque les honorables députés de l'autre côté de la Chambre portent des accusations de déloyauté contre les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, ils parlent ainsi plutôt dans le sens de la harangue politique qu'en tout autre sens. Je n'abuserais pas du temps de la Chambre pour revendiquer ma loyauté ou mon patriotisme. Il y a divers points de ce débat qu'il m'a été impossible d'approfondir. J'ai suivi avec attention les discours prononcés par les députés de l'autre côté de la Chambre, et quoique des reproches d'inconscience aient souvent été lancés à l'adresse des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, il m'a été impossible de découvrir un très grand degré de constance parmi les honorables députés de la droite. J'ai constaté qu'ils ont tous essayé de convaincre la Chambre et le pays que le parti auquel ils appartenaient est attaché et a été attaché depuis des années aux principes de la réciprocité commerciale—réciprocité dans les produits naturels. Telle a été, M. l'Orateur, le commencement et la fin de leur oraison; mais dans presque tous leurs discours ils ont essayé de démontrer que la réciprocité commerciale, quelle qu'elle fût, ne serait pas non seulement nuisible, mais absolument ruineuse pour les cultivateurs de ce pays. Je pourrais trouver des masses de discours qui vous feraient voir comment ces honorables députés ont manœuvré pour convaincre la Chambre et le pays que la réciprocité dans les produits naturels causerait notre ruine totale, et dans leurs péroraisons, ils disaient que pendant des années ils avaient appuyé une politique de réciprocité de ce genre, et ils nous ont fourni la preuve, durant ces jours derniers, de leur désir de la mettre à exécution. Je me rappelle les discours que nous avons eus sur la question de la réciprocité, durant la dernière campagne électorale. Durant les élections de 1887, j'ai eu l'honneur de recevoir la visite de mon estimable ami l'honorable ministre des douanes, et le discours qu'il prononça au village de Madoc a été publié dans l'*Intelligence* de Belleville. D'après ce journal, l'honorable

M. PLATT

ministre voulant démontrer que la réciprocité dans les produits naturels serait ruineuse pour les cultivateurs du pays, aurait employé l'argument suivant que je cite pour l'édification de la Chambre.

Je vais faire voir comment le marché de grains a été conservé au cultivateur canadien. Depuis l'année 1873 jusqu'à 1879, inclusivement, la période durant laquelle il n'y a eu aucun droit imposé sur les grains venant des États-Unis ou d'ailleurs, nous avons importé pour notre consommation, pas moins de 14,929,432 minots de grains, et 4,005,460 barils de farine. De 1880 à 1888 inclusivement, la période durant laquelle un droit a été imposé sur les farines, nous n'avons importé, pour notre consommation, que 15,006,105 minots de grains et 3,009,336 barils de farine. Ces chiffres démontrent que durant les sept années pendant lesquelles un droit a été imposé sur les farines nous avons importé 29,923,327 minots de blé, et 1,088,127 barils de farine de moins que durant les sept années du tarif de libre-échange. Réduisez les barils de farine en minots de blé et vous aurez un total de 33,363,952 minots de grains d'importés en moins et entrés pour la consommation durant les sept années de protection que durant la période correspondante de libre-échange, et conséquemment notre commerce canadien a profité d'autant.

Parlant alors du commerce de grains existant alors au Dakota et au Manitoba, il ajouta :

Si les droits de 15 pour 100 par minot étaient enlevés "comme les libéraux le proposent," quel aurait été le résultat? Eh bien, l'agriculteur du Dakota aurait encombré le marché du Manitoba de l'excédant de son blé, qu'il aurait versé à flots sur nos marchés, et les prix auraient baissé. Avez-vous besoin d'une meilleure preuve que l'imposition de droits sur les blés assure au cultivateur canadien non seulement son propre marché, mais encore de meilleurs prix qu'il ne pourrait en obtenir autrement. Inutile de faire valoir les avantages de cette position : ils sont indiscutables."

Tels étaient les arguments employés par mon ami l'honorable ministre des douanes, il y a un peu plus d'un an. Il s'efforçait alors de convaincre les agriculteurs de l'intérêt qui les liait à la politique nationale et de les engager à insister auprès du gouvernement pour que les droits imposés sur les grains entrant dans le pays ne fussent pas enlevés, vu qu'autrement leurs marchés seraient détruits et qu'ils ne recevraient pas des prix profitables de leurs produits. Maintenant, nous voyons cet honorable ministre venir devant nous et donner son assentiment à la proposition tendant à enlever les droits sur toutes espèces de produits de ferme. Il y a un an il prétendait que la réciprocité dans les produits naturels serait ruineuse pour nos cultivateurs. Aujourd'hui, il supporte les honorables députés qui prétendent qu'ils se sont engagés en faveur de la réciprocité commerciale depuis des années, et qui ont fourni la preuve que lorsqu'ils y sont forcés, ils sont prêts à mettre leur engagement à exécution. Evidemment, aux yeux des députés de la droite, le cultivateur peut être sacrifié suivant leur volonté ou leur bon plaisir, en autant qu'ils s'intéressent à cette classe particulière pour laquelle ils professent une si grande estime. Un bon nombre de députés de la droite ont parlé dans le même sens au cours de ce débat. Quel a été le fond des observations de l'honorable député de Welling (M. Ferguson)? Il a dit à la Chambre qu'il avait reçu des requêtes de vingtaines et de centaines de cultivateurs de sa section du pays, principalement des horticulteurs, dans le but d'obtenir une augmentation des droits, et il s'est cru engagé à l'égard de ces personnes et il n'a pas hésité à le déclarer devant cette Chambre. Il croyait les avoir gagnés et ils l'avaient gagné, en sorte qu'ils étaient tous du même avis, quant aux conséquences de la réciprocité commerciale, en ce qui touche aux intérêts des agriculteurs du pays, et il nous fit passer en revue une longue série de chiffres tendant à prouver que les prix du marché de tous les produits de ferme, dans cette section du pays, étaient plus élevés en Canada qu'à Buffalo, au Détroit ou en d'autres villes environnantes. Que resterait-il—il se le demandait—si ces droits étaient enlevés, pour empêcher les produits américains d'arriver sur nos marchés et de diminuer les prix de nos marchés.

Toutefois, quelques heures seulement après l'exposé de cette théorie, le ministre des finances informa la Chambre que le gouvernement était disposé à enlever les droits sur ces articles; et j'ai lieu de croire que l'honorable député de

Welland va rester dans les mêmes rapports politiques que précédemment avec les honorables membres du cabinet. Je voudrais bien savoir ce que diront les agriculteurs de Welland, lorsqu'il les rencontrera chez eux. Vont-ils lui demander de voir à ce que ces droits soient rétablis ? S'il a d'abord réussi à les convaincre qu'ils s'exposaient à la ruine par l'enlèvement de ces droits restrictifs, je ne vois pas comment il pourra leur faire accepter la proposition exactement contraire. Cette même vieille histoire se répète encore, dans le cas de l'honorable député de Perth-Nord, (M. Hesson), qui a passé une partie de l'après-midi d'hier à discuter cette question et qui a lu une longue liste de prix pour démontrer que chacun des produits de ferme se vendent, aujourd'hui, plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Toutefois, nous trouvons ce protecteur-né des intérêts agricoles du pays, cet homme qui, plus que tout autre, a pris les cultivateurs sous sa protection spéciale, et qui reproche aux honorables députés de ce côté-ci de la Chambre d'essayer de mettre un bandeau sur les yeux des cultivateurs—nous trouvons cet homme, après avoir tenté de prouver, au prix de grands efforts, que nos cultivateurs seraient ruinés par une réduction des droits sur les produits américains, se posant comme l'un des fermes appuis du premier ministre, qui nous a déclaré, quelques heures auparavant, que les droits seraient enlevés sur ces produits. Je pourrais repasser les discours d'un grand nombre de députés de la droite pour démontrer qu'ils ont tous la même manière d'argumenter, sur cette question, et qui sont assez inconséquents pour déclarer qu'ils se sont, de longue date, engagés à supporter une politique qui, pour employer leurs propres expressions, serait ruineuse pour les intérêts des cultivateurs du pays. Il existe entre les honorables députés de la droite et les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, la différence suivante :

Fût-il vrai que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre eussent employé, par inadvertance, en présence des agriculteurs, des arguments qui auraient pu les induire à croire que ce qu'on leur représentait comme devant favoriser leurs intérêts n'était pas strictement dans leurs intérêts, on ne peut accuser aucun député de ce côté-ci de la Chambre, d'en avoir agi ainsi intentionnellement. Si quelqu'un d'entre eux eût trompé le peuple dans ce sens, il l'eût fait involontairement. Mais nous avons, de l'autre côté de la Chambre, des honorables députés qui disent aux cultivateurs qu'ils savent ce qu'ils disent, et qui prouvent leurs avancés par des pièces justificatives et des chiffres, et qui viennent ensuite dans cette Chambre prêter leur appui à un gouvernement qui va ruiner les cultivateurs. Pendant qu'il agissent ainsi, en contradiction avec leurs déclarations, ils ont l'audace de poser devant le parlement comme les gardiens spéciaux de la classe agricole. Le temps est venu, cependant, où la population agricole du Canada va se décider à parler pour elle-même, et c'est parce qu'elle a pris cette décision que cette résolution qui fait l'objet du débat a été présentée à la Chambre. Elle a été soumise à cette Chambre, non dans un intérêt de parti, mais parce qu'il y a un membre du parlement, au moins, qui sent l'opportunité de prêter l'oreille à la voix du peuple. Cette résolution est simplement la reconnaissance du mandat de la population agricole, attestant que ses intérêts doivent être et seront sauvegardés ; et quoique les honorables députés de la droite puissent parler à la légère, ici, de la classe agricole, et leur dire que l'adoption de cette mesure menace de les ruiner, lorsque les cultivateurs se rencontreront dans leurs associations et qu'ils y discuteront la question, ils viendront à la conclusion que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre sont leurs véritables amis. Je n'ai pas été accusé moi-même, mais d'autres honorables députés qui supportent cette résolution ont été accusés de déloyauté et de trahison, parce qu'ils ont dit franchement au peuple leur opinion sur l'état des affaires publiques. Jamais je n'ai entendu aucun de ces honorables députés décrier, d'une manière quelconque, les ressources de

notre pays ; jamais je ne leur ai entendu parler en mal du pays ; mais ils protestent avec raison contre la politique de ce gouvernement comme étant une politique désordonnée.

J'ai lieu de croire qu'il n'y a pas d'autre moyen d'amener une question de cette nature devant le peuple. Si nous n'avons aucun sujet de plainte, les cultivateurs n'ont alors aucune raison de demander des changements, et les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ne seraient pas justifiables de présenter une telle résolution devant le parlement. Mais les cultivateurs ont lieu de se plaindre, ils ont quelque chose à amener devant le parlement, et en déclarant qu'un changement dans la politique fiscale est devenu nécessaire, il est opportun de faire connaître la condition du pays qui nous conduit à cette nécessité. Il n'y a rien dans un tel exposé qui puisse être taxé de trahison ou de déloyauté. Les honorables députés de la droite se targuent de n'avoir jamais décrié leur pays ; ils nous ont dit aussi que des Américains n'ont jamais décrié leur pays, qu'ils ne parlent jamais de périodes de dépression. Nous avons entendu la lecture de certains passages des discours de quelques-uns les honorables députés, et particulièrement des discours du chef de cette Chambre, qui, lorsque ces honorables députés étaient dans les froides ombres de l'opposition et comptaient bénéficier de ce qu'ils pouvaient dire, ils n'ont pas hésité à représenter au peuple l'état où se trouvait le pays et à donner les raisons qui rondaient un changement dans la politique fiscale, nécessaire. J'ai sous la main quelques extraits des discours prononcés par certains membres de la droite, en 1877, dans des assemblées publiques, dont la lecture revêt aujourd'hui un intérêt tout à fait spécial. A cette époque, le parti conservateur demandait un changement dans notre politique fiscale. Pourquoi demandaient-ils ce changement ? Il leur fallait aller devant l'électorat, et si nous pouvions rappeler tout ce qui a été dit alors sur l'état de dépression des affaires du pays, il y aurait de quoi étouffer toutes les jérémiades—comme on les appelle—de mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Je vais lire un passage d'une brochure d'un ex-membre du gouvernement, qui fit partie du gouvernement après la chute de l'administration de mon honorable ami d'York-Est (M. Mackenzie). L'honorable M. McPherson s'exprimait comme suit :

Depuis quelques années, le Dominion, dans toutes ses provinces, a souffert de la dépression commerciale et de la gêne financière, d'une sévérité sans exemple dans la mémoire des hommes d'affaires du jour. Cette dépression et cette gêne ont toujours été en augmentant d'intensité, aggravées qu'elles ont été par la mauvaise récolte de l'année dernière, jusqu'au point qu'aujourd'hui le cri général qu'on entend dans nos rues est une lamentation. Les cultivateurs, en plusieurs endroits, voir même dans notre prospère province d'Ontario, ont été obligés d'importer de grandes quantités de maïs pour nourrir leurs animaux, et dans quelques districts il leur a fallu importer même du blé pour se nourrir eux-mêmes. La somme totale d'argent empruntée par eux, et garantie par des hypothèques sur leurs propriétés, durant les neuf ou dix derniers mois, est incomparablement plus considérable que ce qu'ils ont jamais emprunté, dans le même espace de temps. Les manufactures du pays ne rapportent pas de profits ou sont fermées, le commerçant de bois vend son bois à perte, ou s'il le garde, ce sera peut-être pour le vendre plus tard à plus grande perte encore ; le marchand de campagne, ne pouvant se faire payer de ses débiteurs, est à son tour incapable de payer le marchand de gros, et avec une fréquence déplorable, les deux s'en vont à la banqueroute. On peut dire que les sociétés de prêts et les syndicats officiels sont la seule classe d'hommes qui fassent aujourd'hui de bonnes affaires. Telle a été la dépréciation générale et profonde de la valeur de la propriété de toute nature, qu'il n'y a peut-être pas un homme dans le pays qui ne soit plus pauvre aujourd'hui qu'il n'était il y a un an passé.

Les honorables députés de la droite pourraient-ils nous indiquer ce qui a été dit de ce côté-ci de la Chambre qui soit plus de nature à déprécier l'état du pays, que ce que ce que ce que disait alors ce ministre de la couronne ? Ils parlent d'une ruine bleue. Y a-t-il jamais eu de description d'une ruine plus bleue que celle que faisait alors ce ministre de la couronne ? Il nous dit dans cette brochure :

Le pays gémit sous le poids d'une dette qu'il ne peut supporter qu'avec peine.

Et cette dette n'était pas de moitié ce qu'elle est maintenant.

J'ai lieu de croire que vous conviendrez avec moi, que la situation est vraiment alarmante.

Maintenant, si nous parlons de la dépression et de la dépréciation considérable de la valeur des terres, on nous signale comme des traîtres aux plus chers intérêts du pays. Mais qu'il me soit permis de vous faire voir une autre esquisse de la situation de ce malheureux Dominion d'alors, tracée de la main du maître. Vous admettez que j'ai raison d'employer ce langage, quand le chef du présent gouvernement, parlant à Montréal le 7 juillet 1877, disait :

Au lieu de confiance, il y a défiance ; au lieu de solvabilité, parcourez la *Gazette Officielle* de tous les samedis, et vous y verrez une longue liste de faillites. Voyez nos manufactures fermées. Regardez autour de vous, et vous verrez la main calleuse de l'ouvrier tendue pour implorer du travail. Ces rudes travailleurs sont réduits à mendier des gages honnêtes pour un jour de travail honnête. Que voyons-nous encore ? Nous les voyons partir pour les Etats-Unis, nous voyons d'habiles artisans, des jeunes gens vigoureux du Canada, et des jeunes femmes courageuses de la province de Québec, s'en aller à Lowell, New-Hampshire, Connecticut, ajoutant ainsi à la richesse et à la force d'une nation étrangère, et délaissant le pauvre, le malheureux Canada.

"Pauvre, malheureux Canada." Si quelqu'un des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre se fût servi de pareilles expressions au cours de débat, il eût été accueilli par des huées de réprobation et représenté comme le traître des traîtres à son pays. Mais, il y a quelques années, le chef du gouvernement d'aujourd'hui pouvait dire au peuple que ce pays était le pauvre, le malheureux Canada. Il y a encore plus de ruine bleue. Le même honorable ministre disait, dans les cantons de l'Est, disait :

J'entends le cri, qui retentit de rocher en rocher, qui traverse les lacs, se répand dans les verdoyantes campagnes, 'Viens à notre aide John A., ou nous sommes perdus.'

Si nous parlions des cantons de l'Est de cette manière, un tel langage de notre part ne serait-il pas considéré comme pire que la trahison ? Au même endroit, le même orateur disait encore :

Tournez vos regards de n'importe quel côté, et vous verrez des hommes entreprenants et vigoureux qui sont entrés dans la lutte pour l'existence, pleins d'espérance, de cœur et de confiance, et qui voient tout s'affaïsser devant eux, comme on voit des têtes de chardon tomber sous la main d'un enfant. Vous sentez, vous voyez la défiance, le découragement et la banqueroute de tous côtés.

Encore la ruine bleue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui a dit cela ?

M. PLATT : Ces paroles sont attribuées au présent premier ministre du Canada.

Quelques VOIX : Oh, non.

M. PLATT : Oui, il en est ainsi. A Sweetsburg, on l'entend dire encore :

Tout autour de nous, nous voyons le désespoir au lieu de l'espérance, le découragement au lieu de la confiance, la défiance au lieu du crédit ; partout vous voyez la défiance au lieu de la confiance, et la banqueroute au lieu de l'entreprise.

Telle est la description que l'on faisait du Canada, il y a quelques années, et c'est à l'honorable premier ministre d'aujourd'hui que revenait la tâche de définir la situation du pays alors. On n'était pas taxé de trahison pour avoir employé un tel langage, mais aujourd'hui, c'est autre chose. Je ne vous présente que des échantillons d'un grand nombre d'extraits que je pourrais vous lire ; mais chacun de vous peut se les procurer dans la presse de cette époque, et dans les liasses de journaux que nous avons dans la bibliothèque, vous pouvez trouver colonnes sur colonnes qui abondent toutes dans le même sens.

Maintenant, les honorables députés de la droite parlent beaucoup des doctrines pessimistes des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Ceux qui se sont déclarés en faveur de la résolution proposée par mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ont été accusés d'en-

M. PLATT

retenir toutes sortes d'idées. On nous a représentés comme partisans de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, mais en ajoutant qu'une moitié d'entre nous veulent avoir l'union commerciale, et que l'union commerciale signifie l'annexion, et on a employé des heures, dans ce débat, à lire des extraits de journaux pour prouver ces assertions. De ce que ces extraits démontrent que les journaux ne s'accordent pas entre eux dans leurs idées sur cette question, on a prétendu que notre parti manquait d'unité de vues sur ce point. Mais, je vous demanderai, M. l'Orateur, et je demanderai aux honorables députés de la droite, en toute franchise, s'il importe que nous arrivions à un but par un chemin ou par un autre, du moment qu'on y arrive à la fin ? Je conviens que durant les dernières élections, dans Ontario, les avis ont été partagés sur les moyens à prendre pour arriver au succès. Nous savons quel était le projet de M. Erastus Wiman ; mais le projet de M. Wiman n'a pas été soumis à cette Chambre. Le projet proposé par l'honorable député d'Oxford est le résultat des délibérations de la population de ce pays, et il a formulé une résolution pour démontrer ce qu'il croit être le sentiment vrai et sincère de la grande masse de la population de ce pays. Ceux qui sont en faveur de l'union commerciale, sont, sans aucun doute, en faveur de cette résolution, simplement parce qu'ils sont unionistes commerciaux, parce qu'ils veulent étendre nos relations commerciales, et s'il y avait des annexionnistes au Canada, je crois qu'eux aussi appuieraient cette résolution. Il ne pourrait en être autrement, parce qu'ils ne sont annexionnistes que parce qu'ils désirent étendre nos relations commerciales, et s'ils peuvent réaliser les avantages de l'union commerciale, ou les avantages de l'annexion, en adoptant ce projet, qui peut dire qu'ils ne s'uniront pas à nous pour l'appuyer.

J'espère que tous les annexionnistes du Canada s'uniront aux hommes qui ne désirent pas l'union politique, qui ne songent jamais à l'annexion, si ce n'est comme à un moyen d'assurer à notre pays la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Nous avons pris les moyens les plus simples, la méthode la plus facile pour y arriver. Je dis que bien qu'il puisse y avoir dans le pays des annexionnistes qui appuient la résolution, et il se peut qu'il y en ait qui croient qu'un tarif commun serait plus avantageux pour le Canada, tous appuient cette résolution pour la même raison que nous l'appuyons, parce que nous sommes en faveur d'une extension de nos relations commerciales, que nous croyons devoir être dans l'intérêt, à tout événement, de la population agricole de ce pays. On pourrait nous dire, et avec quelque force, que nous cherchons à diviser les diverses classes de la société en soulevant le cri du cultivateur contre le manufacturier. Laissez-moi vous dire que la résolution ne fait aucunement cette distinction, que les discours des députés de la gauche n'ont pas eu une tendance à diviser les classes de la société, et qu'il n'y a eu d'indices ou de signes d'une telle distinction que lorsque l'amendement à la résolution a été proposé. Cet amendement dit clairement et distinctement à la population agricole de ce pays, qu'elle n'a pas besoin de rien attendre du gouvernement du Canada, que le gouvernement a décidé de rester fidèle aux manufacturiers, qui craignent de lutter en champ clos avec les Américains. Voilà quel est le sens de l'amendement. Il déclare simplement aux cultivateurs que notre politique fiscale doit être déterminée de façon à bénéficier à un genre d'industries ; et il déclare de plus que le gouvernement est disposé à sacrifier la politique nationale en tant que les quatre cinquièmes des industries sont concernées. Pourquoi ne pas tenir à la politique nationale, qui devait bénéficier aux cultivateurs ? Pourquoi ne pas tenir à la politique nationale, qui devait bénéficier au mineur, au pêcheur, au commerçant de bois ?

Mais non, il faut jeter au vent les quatre cinquièmes de cette précieuse politique nationale de 1878 qui devait être la panacée du Canada, et le gouvernement s'est chargé de la protection d'une classe sur les quatre ou cinq qu'il men-

tionnait dans sa résolution de fameuse mémoire. Je crois que les cultivateurs du pays demanderont très prochainement au gouvernement pourquoi on les laisse de côté, eux qu'on a engagés à appuyer la politique nationale en 1878, en leur promettant une augmentation du prix de leurs produits, et cette protection qu'on devait leur accorder de même qu'au marchand de bois, au pêcheur et au mineur ? Pourquoi, si cette politique était bonne alors, ne l'est-elle plus aujourd'hui ? Pourquoi les mettre à la merci de nos concurrents dans le monde entier, pendant que la seule classe de la société que l'on continue à protéger, ce sont les manufacturiers engraisés du pays.

On dira qu'il était prévu dans la résolution, à l'établissement, un jour ou l'autre, de la réciprocité commerciale. Mais cette résolution ne parlait aucunement d'une réciprocité ni d'une protection toute dans l'intérêt d'une partie. Cette résolution mettait sur le même pied toutes les classes de la société, et l'on donne à entendre au peuple que si nous avions la réciprocité, si nous pouvions jamais y arriver par l'opération de la politique nationale, ce serait une réciprocité réelle, non une réciprocité partielle. Il n'y était pas question de réciprocité dans les produits naturels seulement, mais, dans le langage de la droite, de la plus grande réciprocité commerciale possible. Eh bien, si la plus grande réciprocité commerciale possible ne signifie pas à peu près la réciprocité absolue, je ne connais pas la valeur de ces termes. Si c'est être déloyal et prêcher la ruine du pays que de demander la réciprocité absolue, n'est-ce pas être à peu près aussi déloyal, n'est-ce pas prêcher la ruine que de demander la plus grande réciprocité possible entre les deux pays ?

Tout en plus, M. l'Orateur, différons-nous dans la mesure. La gauche demande un peu plus que la droite, qui se dit prête à prendre, mais non à accorder. La différence n'est que dans la mesure. Je suis seulement fâché que ce débat au sujet duquel, avant qu'il fut commencé, on a mis le pays sous l'impression qu'il serait soustrait à la politique de parti, soit devenu un débat de parti, et que ce soit par un pur hasard, je suppose, que le bureau divise les deux opinions dans cette Chambre. Je suppose que c'est par un pur besoin, par une simple coïncidence, que tous ces messieurs de la droite sont opposés aux opinions exprimées par l'honorable député d'Oxford-Sud sur cette question. Mais il est malheureux qu'il en soit ainsi. Ce doit être, dans une certaine mesure, la même chose dans le pays ; mais heureusement pour le Canada, cet état de choses est en train de disparaître rapidement. Les jours des préférences politiques, des sympathies, des antipathies politiques, seront bientôt passés, et alors les cultivateurs envisageront leurs intérêts sans tenir compte des vieilles querelles de partis, et quand ce jour-là sera venu, l'on verra si le poids de l'opinion, exprimée sans crainte, sera pour ou contre cette résolution.

J'ai déjà fait la remarque que ce débat prouvera nécessairement au pays que vous, M. l'Orateur, présidez une assemblée d'un caractère très étrange. Nous voyons les députés de la droite prétendre que si l'on accorde la réciprocité absolue, l'union commerciale suivra nécessairement, et que l'on est certain d'avoir l'annexion ; et conséquemment, si la résolution de mon honorable ami est adoptée, nous serons certains d'avoir l'annexion. Du côté de la gauche, nombre d'orateurs disent que si cette résolution n'est pas adoptée, un esprit annexionniste va se former dans le pays, et s'y développer ; et ceux qui veulent de la réciprocité commerciale seront naturellement en faveur de l'annexion, dans le seul but d'y arriver. De sorte qu'il semble que quoi qu'il arrive, que la résolution soit adoptée ou non, quelqu'un se trouvera grandement trompé, ou bien l'annexion sera la conséquence.

Nous voyons encore que la droite, qui est si jalouse du crédit de ce pays, qui a tant de peur que quelqu'un dise un mot malsonnant à l'adresse du pays, ne se garde pas assez

elle-même. Ce peut-être un malheur que nous soyons obligés, de temps à autre, d'exposer en toute vérité la situation du pays, de signaler le malaise qui existe et les causes de ce malaise, mais tout cela ne peut avoir que peu d'effet à l'étranger. Mais quand nous entendons les expressions que nous avons entendues du côté de la droite, et que nous tirons les conséquences naturelles des arguments qu'ils ont invoqués, la chose devient plus sérieuse. Que disent-ils de notre Canada. Je ne sache pas qu'aucune parole puisse faire autant de tort au pays aux yeux du monde entier que de dire aux citoyens des pays étrangers que le Canada est habité par une classe de traîtres, par une classe d'hommes qui n'ont pas l'amour de leur pays, par une classe d'hommes qui font tout ce qu'ils peuvent pour jeter leur pays dans les bras d'une nation étrangère. Il m'est arrivé précisément de jeter les yeux aujourd'hui sur un article d'un journal très conservateur. Cet article commence comme suit :

On peut dire en toute sûreté qu'il n'y a pas de peuple en dehors du Canada, possédant la dixième partie de notre liberté, qui puisse produire tant de citoyens qui soient les ennemis armés de leur pays, ou qui donnent un aussi libre cours à leur haine du pays qui les a vu naître.

C'est simplement accentuer le langage de la droite, c'est simplement déclarer que la moitié des citoyens du Canada sont traîtres aux intérêts de leur pays. On nous dit que les hommes entreprenants du Canada, les hommes d'affaires, les manufacturiers, sont absolument incapables de lutter avec les manufacturiers et les hommes d'affaires des autres nations.

On ne cesse de nous répéter que toutes nos industries seront écrasées si nous sommes obligés de soutenir la concurrence avec les manufacturiers et les hommes d'affaires de l'autre côté de la frontière. Est-ce là parler comme il le faut d'un pays que l'on prétend aimer ? Pourquoi ne pas déclarer qu'homme pour homme nous voulons les citoyens de tout pays au monde ? Pourquoi ne pas nous lever comme des hommes, et dire, comme le font plusieurs manufacturiers : " Donnez-nous un champ libre et pas de faveur, et nous défions le reste du continent de lutter avec nous sur les marchés universels du monde entier ! " Ce serait là parler en faveur du Canada. Mais on nous dit que nous n'avons pas une classe d'hommes capables de lutter avec les Américains, et des déclarations de ce genre sont plus dégradantes et plus déshonorantes pour les Canadiens que tout ce qui s'est dit du côté de la gauche. Nous voyons que la droite continue à dire au pays que nous ne pouvons lutter avec les Américains, même dans la négociation d'un traité, que nous aurons à céder devant eux, que ce mouvement amènerait l'absorption du pays par les États-Unis, confessant ainsi qu'homme pour homme nous sommes faibles et enfants, comparés à nos voisins les Américains. Avons-nous peur qu'une alliance commerciale ait l'effet de nous engoutir ? Avons-nous une si piètre opinion du Canada que nous ayons peur même de nous en rapporter à nous pour élaborer un traité de commerce avec nos grands voisins du sud ? C'est simplement dire aux habitants du monde entier que nous Canadiens avons si peu d'individualité que nous manquons de confiance en nous-mêmes pour nous associer avec nos puissants voisins. En vérité, le Canada devra être bien méprisable aux yeux du monde entier quand l'esprit de ce débat sera compris par ceux qui le liront.

Sur les questions sociales et politiques de même que sur les questions commerciales, l'attitude à prendre par le Canada est que nous resterons le Canada, que nous soyons commercialement alliés aux États-Unis ou non. Si nous avions la fédération avec l'Empire, si le projet nouveau de la fédération impériale était réalisé, on nous appellerait encore le Canada. Avons-nous peur d'être engloutis par l'empire ou le gouvernement impérial ? Non. Mais nous avons peur d'être engloutis par le terrible peuple au sud de nous, qui est tellement plus avancé que nous, qui est tellement plus ingénieux, que nous avons peur d'entrer dans une alliance commerciale avec lui. Ce n'est pas l'opinion que je

me fais du peuple Canadien, et j'espère que cette opinion-là est loin de lui rendre justice.

Je me contenterai de répondre aux objections soulevées contre la proposition contraire dans la résolution, que l'objection portant que le projet amènerait la taxe directe est un autre épouvantail jeté en travers de son adoption. On nous a dit que nous perdriions \$7,000,000 de revenu. Je prends la contre-partie et je dis que le pays économisera \$7,000,000. Comment des gens peuvent-ils perdre ce qu'ils gardent dans leurs poches? Comment le peuple, s'il n'est pas appelé à prélever cette somme de revenu, peut-il la perdre? Il n'y a certainement pas de raison pour que, si elle n'est pas versée dans le trésor, elle soit perdue. L'auteur de la résolution a dit à la Chambre de quelle façon on peut réduire les charges sur le revenu, et l'opinion du pays aujourd'hui est—et j'ai eu, peut-être, autant que qui ce soit dans cette Chambre, l'occasion de constater l'opinion sur cette question,—que nous n'avons pas besoin de la somme de revenu que nous percevons, qu'il serait possible et désirable que nous marcherions avec un revenu moindre. L'opinion publique est sans doute que les affaires du pays pourraient se passer de ces \$7,000,000, et je crois que la chose est possible. Si vous demandez aux cultivateurs honnêtes comment nous pourrions nous contenter d'un revenu moindre, ils vous indiqueront certains moyens; ils vous diront: Réduisez de moitié le service civil; renvoyez les milliers de personnes qui se nourrissent à la crèche publique et dont les services ne sont pas nécessaires au pays; dispensez-vous des services du Sénat, et vous épargnez par là \$200,000 ou \$300,000; dispensez-vous du bill des franchises, et épargnez ainsi \$400,000 ou \$500,000, et d'une façon ou d'une autre, ces fils du labour aux mains dures, comme le chef du gouvernement les appellent, auront bientôt fait de chiffrer les sources de réduction qui opéreraient une économie de plus de \$7,000,000. L'histoire de notre revenu et de notre dépense prouve que les dépenses publiques tendent à augmenter aussi rapidement que le revenu augmente, et plus le revenu est considérable, plus forte est la dépense. Puis, si nous voulons économiser, adoptons un moyen de diminuer le revenu, et n'embrassons pas plus que nous pouvons étendre. Voilà l'opinion du peuple canadien sur cette question.

On nous a dit aussi que l'émigration canadienne est une pure bagatelle, qu'elle n'a pas d'importance, qu'elle est à peine digne de mention. En 1897, cependant, le premier ministre déplorait l'émigration de nos jeunes gens et de nos jeunes femmes, qui allaient travailler à l'édification d'une nation étrangère et causaient un vide dans cette pauvre malheureuse Confédération. Mais les députés de la droite disent que l'exode n'est plus digne de mention aujourd'hui. Tous les députés doivent avoir entendu parler, depuis six mois, du courant d'émigration qui s'opère dans le pays. J'ai été forcé de dire une fois que l'une de nos principales fonctions, comme homme public, pendant l'été, était d'écrire des références pour les jeunes gens qui partent pour les Etats. Il y a là un sujet de regret pour nous tous, et nous de la gauche, nous croyons que l'adoption de la politique indiquée dans la résolution qui nous est soumise contribuerait à retenir notre population dans le pays. Le secrétaire d'Etat nous a dit hier que les Canadiens revenaient au pays par milliers. Quelle raison en a-t-il donnée? Il a dit qu'il doit y avoir une élection présidentielle, qu'on s'attend que les démocrates remporteront la victoire, que la protection en souffrira dans une certaine mesure, que les fabriques seront fermées, et conséquemment ces gens devançaient le temps et rentraient en Canada. La raison pour laquelle ils reviennent, si tant est qu'ils reviennent, est qu'ils espèrent que la politique préconisée des deux côtés de la frontière sera adoptée et que les manufactures en Canada augmenteront considérablement.

Le secrétaire d'Etat a aussi lu un extrait du *Witness*, de Montréal, et il a fait sonner très haut cette autorité, et je

M. PLATT

suppose qu'elle est aussi bonne que celle de presque tout autre journal qu'il eût pu citer. J'ai ici un exemplaire du *Witness*, du 5 avril, un jour plus tard que l'extrait cité par l'honorable secrétaire, et j'y vois une dépêche ainsi conçue:

On dit que 1,200 personnes des comtés avoisinants de Bellechasse, Montmagny et L'Islet sont parties pour les Etats-Unis depuis trois semaines.

Cette autorité, qui est indéniable et indiscutable, et qu'a citée le secrétaire d'Etat, dit que 1,200 personnes dans trois comtés sont parties pour les Etats depuis trois semaines.

M. LANDERKIN: Ont-ils la politique nationale par-là?

M. PLATT: Les démocrates, nous dit-on, vont arriver au pouvoir aux Etats; les gens sont comme l'oiseau sur la branche, ne sachant où poser le pied, parce qu'il y a une perturbation dans la politique commerciale de chaque côté de la frontière.

M. l'Orateur, je crois pouvoir terminer mes remarques sans que la Chambre en soit grandement désappointée. Je me suis efforcé d'éviter toute allusion à la question délicate de la loyauté et du patriotisme; j'admire ces sentiments là où je les crois sincères. J'aime à en entendre parler quand l'occasion s'y prête; mais, réfléchissant aux devoirs qui m'incombent comme membre du parlement, j'en suis venu à la conclusion que des fonctions plus hautes que celles-là m'incombent. Comme représentant d'une partie du peuple de ce pays, je me suis demandé dans quelle mesure j'étais appelé à parler de l'ancienne patrie, du vieux drapeau et des intérêts de l'empire. Dans ma simplicité, j'en suis venu à croire que je suis ici pour servir le peuple du Canada, et que le devoir imposé à ce parlement est de s'occuper des intérêts matériels du peuple pour lequel nous légiflons. Je ne crois pas que nous soyons appelés à gaspiller le temps du parlement ou l'argent du peuple, qui nous connaît de plus près, en proclamant notre loyauté dans cette Chambre. Je sais que la loyauté est une vertu que nous admirons tous, mais j'en suis venu à la conclusion, et je suis forcé en grande partie par le spectacle auquel j'ai assisté dans cette Chambre de m'en tenir à cette conclusion, qu'un homme peut fort bien bouillir de loyauté—et en même temps n'avoir pas dans toute sa personne un grain de patriotisme. Je ne considère pas que loyauté et patriotisme soient en aucune façon synonymes.

Un homme peut être très loyal et manquer, cependant, du patriotisme nécessaire pour servir les intérêts du peuple que notre mission ici est de servir. Je crois que le peuple ne nous a pas demandé de venir nous occuper ici du vieux drapeau. J'ai dit déjà et je répète que le peuple de la mère-patrie suffit à s'occuper du vieux drapeau et à prendre soin de lui-même. Il ne nous a jamais demandé notre aide. Il s'occupe de lui-même, et il aurait meilleure opinion de nous si nous consacrons davantage notre temps à prendre soin de nous-mêmes. Je ne crois pas que l'histoire de Canada, où l'histoire des Canadiens, inspire à l'empire ou au peuple anglais la crainte que nous n'allions à leur aide en temps de besoin. Mais le temps de besoin, ce n'est ni aujourd'hui, ni depuis quelques années, ni pour des années à venir. Si jamais ce temps-là vient, ce sera alors le temps pour les deux côtés de la Chambre de témoigner de leur amour et de leur admiration pour la mère-patrie. Jusque-là, faisons en Canada ce qu'en fait en Angleterre, occupons-nous des intérêts matériels de notre pays.

Nous savons ce que M. Chamberlain, parlant comme commissaire nommé sous le grand sceau de l'empire, a dit de ce sentiment inspiré par le lien anglais. Il nous a dit que c'est un lien matériel, fait de fibres matérielles, et susceptible d'être rompu en aucun temps, même par le caprice des marchands de Manchester et de Liverpool. Avons-nous de ce côté de l'Atlantique à y voir un édifice de chair et de sang, quelque chose qui ne devra périr que lorsque le dernier homme sera mort dans le dernier coin du pays? Ce qui fait la force et la grandeur de l'Angleterre et ce qui fait que

nous admirons le peuple anglais, c'est qu'ils s'occupent de leurs propres intérêts ; est-ce que le Canada ne s'occupera pas de ses propres intérêts ? Nous, Canadiens, devrions-nous ranger comme des hommes à côté de notre pays et dire : Bien que nous admirons la mère-patrie, notre politique sera le Canada d'abord, le Canada jusqu'à la fin, le Canada dans le milieu, et le Canada toujours. Ce sera ma politique tant que je ferai partie du parlement canadien. Quand je voudrai parler ou voter dans l'intérêt de l'empire, je ne le ferai pas aux dépens de mon propre pays. Si je voulais tenir cette conduite, je chercherais un siège au parlement anglais, qui, dans mon opinion, est le véritable endroit qui convient à ceux qui sont toujours à parler de l'Angleterre et de l'empire. Ayons le "Canada pour les Canadiens," pour me servir du langage de la droite.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé. Je ne me suis jamais mesuré le temps quand je parle, et si j'ai fatigué la Chambre, je le regrette. Je crois, M. l'Orateur, en avoir donné l'excuse quand, en commençant à parler, j'ai dit, que sortant d'une élection où j'ai été élu pour appuyer le principe de la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), j'avais le droit de parler sur cette question. C'est la question qui a fait les frais de la campagne dans mon comté. Je ne veux pas que l'opinion contraire se répande dans le pays sans lui opposer la déclaration formelle que c'est la question d'intérêt public sur laquelle la lutte s'est faite dans le comté du Prince-Edouard. Le secrétaire d'Etat pourra demander encore où est la voix du peuple. Je ne sais pas sur quoi elle s'est faite dans le comté du Prince-Edouard. Mes honorables amis autour de moi savent que j'ai refusé d'attacher ma candidature à toute autre question, et que c'est cette question-là et celle-là seule que j'ai soumise au peuple. J'ai refusé même de discuter les vieilles questions, et les honorables députés de la droite qui sont venus dans le comté (m'aider, naturellement), persistèrent à parler des vieilles questions que nous avons discutées et décidées il y a un an. Je refusai même d'engager la discussion sur ces questions. Je discutai simplement la question de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, et c'est ce que prouve le genre de littérature électorale répandu dans le comté. Voici quelques-uns des manifestes : "Votez pour Platt, et chance égale pour les cultivateurs" "Votez pour Platt et la réciprocité absolue." Voilà les questions soumises au peuple, et voilà les vues que je représente. Bien que je n'aie jamais déclaré jusqu'ici que je n'eusse pu me faire élire si je n'eusse adopté ce programme, je sais que je n'eusse pas été élu, parce que je n'aurais pas posé ma candidature dans d'autres conditions. J'ai pris cette position-ci : qu'un changement était nécessaire dans notre politique fiscale, et le chef actuel du parti libéral connaît parfaitement les opinions que je lui ai exprimées il y a quelques mois sur cette question. J'ai parlé en faveur de la proposition du député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et en ce faisant je me suis fait l'écho des vœux du peuple que je représente.

M. JONES (Digby) : Je ne me proposais pas de prendre part à ce débat, mais j'ai écouté le discours du chef de l'opposition, et je dois dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à l'entendre, car j'ai toujours vivement désiré entendre l'honorable député. Hier, il a fait une remarque relative à la Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'il ne l'a pas faite intentionnellement pour tromper le peuple, mais je crois qu'il a été mal informé. C'est au sujet de la question du rappel. L'honorable chef de l'opposition a dit que les dix-neuf vingtièmes de la population de la Nouvelle-Ecosse sont en faveur du rappel. Eh bien, M. l'Orateur, le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse a fait les dernières élections sur cette question, et 27,000 électeurs ont voté en faveur du rappel et 23,000 contre. Il y a loin de là aux dix-neuf vingtièmes de la population. L'honorable député a aussi dit, du moins c'est ce que j'ai cru comprendre, que jamais un candidat dans une

élection fédérale n'avait fait la lutte sur cette question du rappel. Je désire déclarer que dans le comté de Digby, l'honorable M. Vail, dont nombre de députés se rappellent, s'est présenté aux élections générales de 1887 et a fait du rappel son programme, et la seule fois qu'il ait jamais fait la lutte dans ce comté sur la question du rappel, il fut défait.

J'ai été également très surpris d'entendre d'honorables députés, et en particulier des députés de la province de la Nouvelle-Ecosse, parler hier soir de la question du rappel. Notre secrétaire d'Etat provincial, parlant dans une assemblée à Weymouth, en août dernier, dit que par l'élection de M. Jones, la province de la Nouvelle-Ecosse avait tourné le dos à la question du rappel. L'honorable M. Longley a aussi harangué les électeurs sur la question de l'union commerciale, et je mentirais à mon devoir comme représentant de la population de Digby dans cette Chambre, si je ne repoussais pas l'affirmation qu'elle est en faveur de cette politique. Je n'accuse pas le chef de l'opposition d'avoir délibérément énoncé des faits qui sont faux, car j'ai la ferme conviction qu'il croit que ce qu'il a dit est exact. J'ai entendu des députés de la province de la Nouvelle-Ecosse dire que notre province est ruinée. Nos six députés libéraux, sur une représentation de vingt-un députés, sont un assez bon indice des sentiments de cette province. Je ne puis comprendre comment ils puissent se lever dans cette Chambre des Communes du Canada et si mal représenter la province de la Nouvelle-Ecosse. Nous avons, M. l'Orateur, une magnifique province, et je n'ai pas honte d'en être le représentant. Je n'ai pas honte de me lever dans cette Chambre des Communes du Canada et de dire que la province de la Nouvelle-Ecosse, dans la mesure de son étendue et de sa population, peut soutenir la comparaison avec aucune province de la Confédération, et d'ajouter que les habitants de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas dans la condition désespérée que nous peignent les députés oppositionnistes de cette province.

M. l'Orateur, je ne veux faire que quelques courtes remarques, parce que cette question a été épuisée. Il est difficile d'en dire rien de nouveau ; mais je désire mentionner quelques faits se rattachant particulièrement à mon propre comté. Je prends la ville de Weymouth. Cette ville n'est pas dans la condition désespérée que peignent les honorables députés. Quiconque se rappelle la condition de cette ville, il y a quelques années, et s'y rendra aujourd'hui, y trouvera un merveilleux changement. Ses importations et ses exportations ont quadruplé depuis dix ans, et partout dans le pays, vous verrez des signes et des preuves de prospérité.

En ce qui concerne les intérêts maritimes, j'ai fort été étonné d'entendre l'honorable député de Guysborough (M. Kirk) faire une déclaration qui, bien que vraie, est de nature à induire en erreur. Il a essayé de faire croire à cette Chambre que le déclin du commerce maritime dans les provinces maritimes est dû à la politique nationale, mais il n'y a rien de tel. Vous ne pouvez pas au moyen d'une législation faire du bois du fer. Je crois que l'honorable député de Saint-Jean m'appuiera dans ce que je vais dire au sujet de ce port. Il y a quatre ans environ je me trouvais dans cette ville, et je me rappelle que deux ou trois steamers vinrent y charger de la farine pour le Royaume-Uni. C'était la première fois qu'ils y venaient pour transporter directement de la farine dans la mère-patrie. L'année suivante, quarante steamers vinrent dans ce port dans le même but, et un an après environ 120 y vinrent. Voilà ce qui explique pourquoi il y a eu une diminution dans le commerce des navires en bois des provinces maritimes.

Quant à l'industrie manufacturière des provinces maritimes, je suis parfaitement stupéfait d'entendre des députés dire que nous n'envoyons rien aux provinces supérieures. Les trois quarts des produits manufacturés des provinces maritimes vont aux provinces supérieures. J'étais, il y a un

an environ, à la fabrique de William Parks, à Saint-Jean, et il me dit que les trois quarts des produits de sa fabrique allaient à l'ouest de Toronto. Je suis en faveur de la réciprocité; je désire qu'on ne se méprenne pas à cet égard; et si la résolution proposée par le député d'Halifax (M. Jones) n'eût pas été rattachée à la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, il se peut que je l'eusse votée—le fait est que je l'eusse votée; mais, rattachée comme elle l'est à cette autre résolution, je ne puis l'appuyer, parce que je crois qu'il serait préjudiciable aux meilleurs intérêts du pays de le faire. Mais je désire qu'on comprenne bien dans les provinces maritimes que je ne vote pas contre la liberté du cobotage.

Nous avons aussi à considérer la question du revenu. La gauche admet que nous perdrons \$7,000,000 de revenu, et la somme pourrait s'élever à \$12,000,000. J'ai compris que l'honorable député d'Oxford-Sud disait que les deniers publics dépensés dans la Nouvelle-Ecosse étaient destinés à acheter cette province. Est-ce que l'honorable député entend dire que les travaux publics dans cette province sont des tentatives de corruption, que nous n'en avons pas besoin? Je ne puis comprendre comment la gauche compte qu'il soit possible de réduire la dépense du pays de \$7,000,000 d'un coup. La dépense du pays augmente nécessairement, mais si la population augmente en proportion, où est le mal? En terminant ces remarques, je me rappelle d'un mot de l'honorable Henry Gratton, lorsqu'il siégea pour la première fois dans la Chambre des Communes d'Angleterre. Parlant du parlement irlandais, il disait: "J'ai gardé de cette Assemblée un souvenir de famille; j'ai assisté à son berceau et j'ai suivi son cercueil." J'ai confiance que ceux qui assistent au berceau des fabriques de la Confédération du Canada ne suivront jamais leur cercueil.

M. MILLS (Bothwell): M. l'Orateur, je suis sûr que s'il se trouvait quelque étranger dans cette Chambre pour écouter les discours des honorables députés de la droite il aurait beaucoup de mal à se faire une idée du sujet du débat. La droite s'est longuement étendue sur les conséquences désastreuses qui sont de nature à découler de l'adoption d'une politique telle que celle énoncée dans la résolution qui nous est soumise. Mais si quelqu'un lisait la résolution et écoutait ensuite les discours de ces messieurs, il supposerait, je suis sûr, qu'ils ne se sont pas donné la peine de la lire, ou s'ils l'ont lue, de comprendre la résolution proposée par mon honorable ami d'Oxford-Sud.

M. l'Orateur, cette résolution énonce une politique publique très importante. Cela, je crois, a été admis par tous les orateurs de la droite. Il est admis qu'elle aurait un très grand effet sur les intérêts industriels et commerciaux du pays. Quant à ce que seraient ces effets, les honorables députés de la droite ont à cet égard des vues très différentes de celles des honorables députés de la gauche. Les ministres eux-mêmes qui ont parlé sur cette question admettent que cette résolution est d'une souveraine importance. Je m'accorde avec eux sur ce point, mais il me paraît très extraordinaire qu'une résolution pouvant avoir de si vastes conséquences ait été débattue pendant trois semaines sans que le premier ministre et ceux qui depuis longtemps sont ses collègues dans le gouvernement, aient exprimé leur opinion dans la Chambre sur la question. Il y a quelques années, l'honorable chef du gouvernement a proposé aux délibérations de la Chambre des Communes une résolution énonçant ses vues sur la politique fiscale qui devait être adoptée dans le pays. Bien qu'il fût alors dans l'opposition, il crut que la question était assez importante pour exprimer ses vues sur le sujet. Mais, M. l'Orateur, nous avons ici une résolution portant la proposition d'une modification à cette politique, pour en adopter une autre que nous croyons beaucoup plus conforme à l'intérêt public et qui ne sera pas un désastreux insuccès comme la politique qu'énonçait la résolution du premier ministre, et j'aimerais à savoir comment

M. JONES (Digby)

il se fait que l'honorable ministre n'ait pas jugé à propos de donner ses vues à la Chambre sur cette question, ou de guider ses partisans dans cette Chambre, qui ne se hasarderont guère à exprimer une opinion sans savoir ce que sont ses vues, à lui.

C'est un fait remarquable que depuis que ce débat est commencé nous avons eu le spectacle manifeste de nombre de partisans du gouvernement faisant fausse route. Les vues qu'ils ont exprimées, conformes aux vues que nourrissait le gouvernement quand cette résolution a été d'abord proposée, ne s'harmonisent plus avec la politique nouvelle du gouvernement. Je crois qu'il y a une excuse pour le ministre des finances. Nous savons qu'il est malade et que sa santé ne lui permettra pas de prendre une part active à ce débat. Mais le premier ministre, le ministre des travaux publics et le directeur général des postes, qui depuis longtemps font partie du ministère, ont gardé le silence dans tout ce débat. Pourquoi n'ont-ils pas pris part à ce débat? Ont-ils peur d'être obligés de faire une nouvelle conversion? Ils ont fait beaucoup de progrès depuis trois semaines; devons-nous maintenant en venir à la conclusion que l'honorable premier ministre suppose qu'un nouveau changement puisse être nécessaire, et qu'il n'est pas à propos qu'il se lie par un discours de même que par un vote? Nous connaissons les vues du ministre de la marine et des pêcheries, nous connaissons les vues du ministre de l'intérieur, mais ces messieurs sont les membres puînés du ministère; ils ne sont ministres que depuis peu de temps, et ce ne sont pas ceux dont la Chambre et le pays ont un intérêt particulier à connaître les vues. Il y a des ministres plus vieux et plus expérimentés, et ceux-là n'ont pas jusqu'ici exprimé d'opinion sur la résolution très importante qui nous est soumise. Est-ce l'effet de la prudence? Est-ce parce que les honorables ministres ont eu si récemment à en rabattre de la position altière et indépendante qu'ils avaient prise? La chose a l'air très plausible et il semble que ce débat que l'honorable chef du gouvernement est si anxieux de voir terminer depuis vingt-quatre heures, doit se terminer sans qu'il donne à la Chambre le bénéfice de son opinion. Il y a aussi le ministre de la justice. Cet honorable ministre a gardé le silence, bien qu'il ait pris une part active à la discussion d'une question qui se rattache de près à celle-ci, qui a pour but d'étendre le libre-échange des produits entre le Canada et les États-Unis.

L'honorable député est sans nul doute admirablement renseigné sur la question, et cependant, il a été aussi discret que le premier ministre. Pourquoi a-t-il gardé le silence? Comment se fait-il que nous possédions dans cette Chambre un si grand nombre de ministres et que cependant ce soient pour ainsi dire, les cadets du gouvernement qu'on a poussés de l'avant, afin de répondre au nom de ces honorables ministres? La Chambre et le pays ne peuvent arriver qu'à une seule conclusion: C'est que le premier ministre trouve que les arguments sont contre lui, qu'il s'aperçoit que les intérêts du pays doivent être protégés par l'adoption de la politique indiquée dans la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud. Il n'y a pas dans cette Chambre, ni sur les bancs de la droite, ni sur ceux de la gauche, un honorable député qui comprenne mieux que l'honorable chef du gouvernement, quels avantages découleraient de l'adoption de cette proposition. Et cependant, nous le voyons permettre à ses partisans de se lever, de discourir pendant plus d'une quinzaine contre la réciprocité commerciale entre le Canada et les États-Unis, non seulement des produits manufacturés, mais même des produits de toutes espèces, naturels ou artificiels. Il est vrai que l'honorable chef du gouvernement a, dans ces trois derniers jours, changé son attitude sur les principes, au moins au sujet de la politique énoncée dans la proposition soumise à cette Chambre. Il est parfaitement clair, qu'entre le premier ministre et ses partisans et le ministre des finances, il existe sur cette question un certain désaccord. Permettez que

j'appelle l'attention de la Chambre sur le texte même de la proposition de mon honorable ami le député d'Oxford-Sud, que les honorables députés de la droite ne semblent pas même avoir lu.

Voici ce texte :

Qu'il est grandement à désirer que la plus grande liberté possible en fait de relations commerciales puisse exister entre le Canada et les Etats-Unis, et qu'il est opportun que tous les produits naturels de l'un ou l'autre des deux pays, ou les articles manufacturés par eux, soient admis en franchise dans les ports de l'autre.

Voilà la proposition telle qu'elle a été soumise, et c'est contre elle que les honorables membres de la droite ont parlé, pendant trois semaines, à des points de vue différents. La reste de la proposition se borne à l'expression du désir de voir le gouvernement prendre l'initiative et s'informer jusqu'à quel point le Congrès des Etats-Unis serait disposé à accepter la résolution présentée ici. J'ai sous la main la proposition faite par le ministre des finances ou sa qualité de haut commissaire. Elle est presque la même que celle présentée par mon honorable ami le député d'Oxford-Sud. Le ministre des finances, en soumettant au secrétaire d'Etat des Etats-Unis, un projet de libre-échange, ne proposait pas un libre-échange limité. Au contraire, il a eu bien soin de ne pas soumettre aux Etats-Unis un projet qui aurait pu être repoussé par une exception fondée sur ce motif. Il disait :

En vue de faire disparaître tous les sujets de différend, relativement aux pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent : que les pêcheurs des deux pays jouissent de tous les privilèges énoncés aux articles relatifs aux pêcheries pendant toute la durée du maintien en vigueur du traité de Washington, en considération d'un arrangement mutuel, donnant une plus grande liberté d'échange commercial entre les Etats-Unis, le Canada et Terre-Neuve.

"Une plus grande liberté d'échange commercial." Quelle devait être l'étendue de cette liberté? C'est ce que l'honorable ministre a omis de dire. Il n'a pas dit non plus que ce serait uniquement une liberté plus grande dans l'échange des produits du sol. Non, il n'a pas assigné à sa proposition de pareilles limites ou restrictions? Au contraire! Il soumet une proposition, qui dans ses termes est presque identique à celle que l'honorable premier ministre prio ses amis de repousser par leur vote. Il est fort important que nous examinions cette question avec un peu plus de soin que les membres de la droite n'en ont mis à leur examen. Comparée à ce que proposait l'honorable ministre des finances, la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud est une de celles que presque tout le monde serait disposé à appuyer. Presque tout homme, qui n'est pas partisan aveugle de l'honorable premier ministre, appuierait une proposition de l'espèce. Le commun des mortels trouverait dans la proposition peu de matière à exception, mais les conservateurs ou torys qui soutiennent le premier ministre, ne sont pas du commun des mortels, et entretiennent à l'égard des besoins et intérêts du pays des vues toutes différentes, qu'ils adaptent sans peine aux exigences politiques du moment. Il n'y a pas le moindre doute que si les honorables députés de Muskoka (M. O'Brien) et de Welland (M. Ferguson) avaient pu avoir une connaissance anticipée de l'empressement avec lequel le très-honorable premier ministre exécuterait sa recule devant la menace du Congrès américain, le ton de leur discours eût considérablement changé. J'estime que la proposition, aujourd'hui en discussion, est incontestablement la plus importante soumise au parlement depuis la confédération. C'est une résolution d'une conséquence immense. Nous sommes arrivés à un endroit de notre carrière politique où les chemins bifurquent; Nous avons à faire notre choix entre l'un ou l'autre.

Nous avons eu, M. l'Orateur, une querelle avec nos voisins au sujet du traité de pêcheries. Je n'entrerai pas en ce moment dans la discussion du mérite de cette question, qui n'est pas en ceuse aujourd'hui. Je dirai cependant que jamais pays n'eut en sa faveur un droit plus clair que celui que tenait le Canada, dans cette querelle. Je suis d'accord

sur tous les points inscrits par l'honorable ministre de la justice, dans son mémoire sur la cause. Jamais plaideur ne présenta en cour de justice une cause plus juste, plus forte que la nôtre, et nous avions en outre le gouvernement du Royaume-Uni pour appuyer nos vues. Quelle a été notre attitude? Nous avons presque tout livré. Si dans un cas où l'aide et l'appui du Royaume-Uni, du gouvernement anglais, nous était acquis, nous avons été impuissants à faire triompher nos droits alors qu'ils étaient si clairs, comment pouvons-nous nous imaginer un moment que le gouvernement anglais nous soutiendra avec succès quand nos droits seront beaucoup plus contestables? Et dans cette condition, ce serait le comble de l'insanité de ne pas envisager la position à son point de vue véritable. L'Angleterre, dans les démêlés entre le Canada et les Etats-Unis, n'est plus désormais capable ou disposée à nous prêter son concours. Elle nous prodiguera ses avis amicaux, elle nous prêtera son appui, mais seulement tant que la paix entre elle et les Etats-Unis n'en sera pas compromise. Elle n'ira pas plus loin! Partez du dernier canon, du dernier homme, sacrifiés par l'Angleterre à notre défense! C'est ni plus ni moins que de l'absurdité. Notre avenir dépend de notre propre conduite, et il est dès lors pour nous d'une importance capitale d'assurer nos bonnes relations avec nos voisins. Il est de plus d'une importance non moins primordiale de voter la proposition déposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

Notre proposition tend à placer toutes les classes de la société sur le même pied. L'honorable chef du gouvernement a tantôt affirmé, tantôt nié, que le libre-échange avec les Etats-Unis serait une chose excellente pour le cultivateur; que pour les produits du sol il serait un grand bienfait pour la classe agricole. Le ministre des douanes a pris une attitude toute différente. Il a prétendu que la protection était aussi utile au cultivateur qu'à l'industriel. L'honorable député de Montréal à son tour nous a déclaré : que la protection était d'une haute nécessité pour le cultivateur. Il a fixé l'attention de cette Chambre sur les calamités qui viendraient fondre sur nous, si le libre-échange des produits du sol existait avec les Etats-Unis. Puis il y a quelques jours, au cours de cette discussion, un honorable député de la Nouvelle-Ecosse est venu nous dire que si nous avions le libre-échange du charbon avec les Etats-Unis, ce ne serait nullement à l'avantage de la Nouvelle-Ecosse, que pour chaque tonne de charbon exportée aux Etats-Unis, on en importerait dix au Canada. Ce serait là un malheur, dit-on, et l'état de choses est plus satisfaisant, tel qu'il est. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a déclaré dans cette Chambre, que la similitude des produits des deux pays est trop grande pour permettre de croire à l'établissement d'un commerce important entre eux. Il est vrai qu'il a déclaré avec une certaine inconséquence, que nous pouvions créer un commerce interprovincial prospère. Il ne pouvait comprendre qu'Ontario pût faire des affaires avec les Etats de New-York ou du Michigan. Il ne pouvait admettre qu'il y aurait là un échange naturel, et concluait qu'un commerce important entre le Canada et les Etats-Unis était impossible. Il allait jusqu'à dire que nous serions désappointés du résultat si les barrières étaient supprimées.

L'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) argumentait dans le même sens. Il nous a raconté que si nous supprimions les droits sur les produits du sol des deux pays, les Etats-Unis nous prendraient fort peu plus de nos produits qu'ils ne le font actuellement, et que lors même qu'ils nous en prendraient davantage, ce ne serait guère au bénéfice de nos populations. Il est dès lors évident que ces honorables députés pensent que nous avons fort peu de bénéfices à attendre du libre-échange des produits entre le Canada et les Etats-Unis. Je ne partage nullement leur opinion. S'ils étaient dans le vrai, à quoi serviraient les barrières infranchissables, quel besoin aurions-nous de ces droits de douanes élevés? L'honorable ministre a frappé l'orge d'un droit

d'entrée élevée, mais il ne s'importait pas d'orge en Canada. Il est vrai que dans l'intérêt des cultivateurs il a entrepris de prohiber l'importation de marchandises qui n'ont jamais été importées, et on a dit qu'on en agissait ainsi pour mettre le cultivateur sur un pied d'égalité avec l'industriel. Ceci ne peut continuer à se dire.

Nous remarquons dans les rapports du Commerce et de la Navigation, que les faits s'inscrivent en faux contre les affirmations des honorables députés, et que malgré les barrières artificielles élevées par le parlement, un commerce considérable se fait entre les États-Unis et le Canada.

Presque tous les orateurs de la droite ont répété que la politique que nous proposons conduirait infailliblement à l'annexion. Cette opinion a été émise par le ministre de la marine et des pêcheries. Ils nous a fait entendre que rien n'était plus de nature à unir les nations que les relations commerciales, et que si jamais le libre-échange était établi entre le Canada et les États-Unis, la conséquence serait que le Canada serait arraché à l'Angleterre pour s'attacher aux États-Unis. Les relations entre le Canada et l'Angleterre, affirmait-il encore, se refroidiraient et finiraient par cesser, tandis que celles entre le Canada et les États-Unis, iraient se fortifiant pour aboutir enfin à l'annexion. Je ne partage pas cette opinion, je n'y vois pas de motifs ? J'ai écouté attentivement chacun des orateurs de la droite, je crois avoir entendu presque tous les discours prononcés sur ce point spécial, et excepté celui du ministre de la marine et des pêcheries, aucun n'assignait un motif sérieux à cette conséquence. Quelle a été le résultat aux États-Unis, qui possèdent le libre échange entre les différents États ? Il n'y a pas d'entraves au commerce entre ces États. Le principe d'autonomie local est-il aujourd'hui plus faible qu'un jour de la proclamation de l'Indépendance ? Ces États ont-ils faibli dans l'exercice de leur autorité gouvernementale ?

L'amour du gouvernement local, l'attachement aux institutions locales, sont-ils moins vivaces aujourd'hui dans les divers États, qu'ils ne l'étaient à l'époque de l'adoption de l'adoption de la constitution ? Quiconque connaît l'histoire des États-Unis soit que ces sentiments vivent toujours. Pourquoi le Canada serait-il autrement influencé par le libre-échange ? Amoindrirait-il l'autorité des gouvernements locaux ? Aurait-il quelque influence sur l'administration de la justice ? Aurait-il quelque effet sur les élections locales ? L'autorité locale ne serait-elle pas toujours aussi grande après qu'avant l'adoption de cette politique ? En quoi pourrait-elle affecter ce parlement ? Enlèverait-elle quoi que ce soit de son autorité au parlement ou au gouvernement du pays ? A moins que l'honorable député puisse affirmer que cette politique opérerait une révolution dans les sentiments des populations, il ne peut soutenir qu'elle entraînerait un changement quelconque dans les relations politiques existant actuellement entre le Canada et les États-Unis. Nous avons le libre-échange avec l'Angleterre, il n'existe aucune barrière entre nous, elle possède l'autorité souveraine. Quelqu'un prétendra-t-il que notre attachement à notre autonomie provinciale soit diminué, que nous sommes moins portés à défendre notre autonomie fédérale depuis et par suite de l'adoption de la politique libre-échangiste impériale ? Le Canada est-il aujourd'hui plus disposé à renoncer à ses gouvernements locaux et à se laisser absorber par le parlement impérial qu'il ne l'était il y a 30 à 40 ans, alors qu'une autre politique économique prévalait dans la mère-patrie ?

Hé, M. l'Orateur, chacun sait que ce n'est pas le cas ! Quel motif avons-nous donc de supposer que les conséquences politiques du libre-échange entre le Canada et les États-Unis seraient autres que celles qu'elles sont entre l'Angleterre et notre pays ? Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les nationalités qui forment le Royaume-Uni. Il y a là un gouvernement consolidé, une union législative, et cependant, l'Écossais n'est pas moins Écossais aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 100 ans. Le Gallois appartient toujours à sa

M. MILLS (Bothwell)

nationalité, son attachement à ses institutions locales demeure inébranlable, et il en est ainsi de l'Irlandais.

Il y aurait beaucoup plus à dire, M. l'Orateur, à l'appui des opinions de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) qu'en faveur de celles des autres honorables députés de la droite qui ont risqué une allusion à ce point. L'honorable député de Montréal-Centre déclare que les conséquences du libre-échange entre le Canada et les États-Unis seraient commercialement néfastes. Au lieu de nous unir il nous éloignerait, au lieu de créer une alliance politique, il y aurait danger qu'il ne crée des hostilités politiques. Il a invoqué l'exemple de l'Irlande et cité M. Barrington. Il a entrepris de nous prouver que l'Irlande avait énormément perdu en adoptant l'échange illimité avec la Grande-Bretagne.

Voilà quel était l'argument de l'honorable député, mais il s'est bien gardé de nous montrer ni même d'insinuer que l'amour de l'Irlande pour l'Union américaine avait pris les proportions de l'ongouement. Au contraire, l'honorable député a argumenté contre la Confédération. Toute la série de ses arguments tendait à démontrer que l'union qui existe entre diverses provinces est toujours une calamité pour la plus faible. Il a fait voir les effets de l'union sur l'Irlande, et, quoique je ne partage nullement ses opinions, à ce point de vue il n'a pas donné un seul argument qui ne soit parfaitement applicable à l'union entre l'ancien Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Et, M. l'Orateur, il faut conclure que si l'Irlande a pu souffrir de l'union, la Nouvelle-Écosse a elle aussi souffert de la confédération. Tout l'effort du raisonnement de l'honorable député tendait à prouver que le libre-échange entre les États-Unis et le Canada, serait une calamité pour notre pays, et aurait pour conséquence de nous diviser en sentiments bien plus que nous ne le sommes aujourd'hui. L'honorable député semble, au contraire, incliner à croire qu'un droit douanier élevé établirait un lien solide d'union entre les deux pays.

Mais, M. l'Orateur, les honorables députés de la droite n'ont pas essayé de nous indiquer ce qui serait détruit ou changé, quelle révolution sera opérée, et comment elle s'effectuera, par l'adoption du libre échange entre les États-Unis et le Canada.

L'honorable député s'imagine-t-il, par hasard, que les vertus civiques et le patriotisme des membres de l'opposition ne sont pas à la hauteur voulue ? L'honorable député les soupçonne-t-il de courir le danger de se laisser détourner de leur allégeance, séduits et gagés à la République voisine ?

Si ces honorables députés ont réellement cette opinion, pourquoi, M. l'Orateur, consentent-ils à l'adoption du libre-échange des produits du sol ? Est-ce le commerce ou l'absence de taxes, qui par l'adoption de notre proposition doit devenir un gage d'union entre le Canada et les États-Unis ?

Comment les peuples vont-ils être unis ? Comment s'opérera cette fusion politique ? Je comprends l'argument des honorables membres qui disent, que si vous permettez l'établissement du commerce, celui-ci créera des sentiments amicaux et tendra à rapprocher des populations, qui sans lui ne seraient jamais venues en contact, qu'il augmentera les chances de paix et diminuera celles de guerre et d'antagonisme. C'est là une proposition claire. Mais les honorables députés disent que vous pouvez établir sans danger le libre-échange des cornes et des peaux, des bœufs et des moutons, et même de tous les produits agricoles, mais que vous ne pouvez avoir le libre-échange du coton, du calicot, sans qu'aussitôt l'union soit dissoute. Voilà leur position !

Vous pouvez en parfaite sécurité expédier aux États-Unis un cheval libre de tout droit douanier. Les intérêts politiques du pays n'ont rien à en craindre, mais que vous mettiez un harnais d'entrer sans taxe dans le pays, sur le dos du cheval ou dans une boîte, aussitôt vous mettez tout l'échafaudage politique en péril. Voilà la position des hono-

rables députés de la droite. Ils disent, que vous pouvez taxer ou ne pas taxer les moutons, qu'il n'y a là aucun danger, que vous pouvez supprimer le droit sur la laine et qu'il peut se faire qu'aucun mal n'en arrivera, mais que vous vous avisez de supprimer la taxe sur les tapis fabriqués avec la laine, oh ! alors nos institutions sont ruinées, votre échafaudage politique est à terre et vous aurez les yeux tournés vers Washington ! Telle est encore la position prise par les honorables députés de la droite. Je voudrais savoir, s'ils s'imaginent que les électeurs de ce pays s'en laisseront imposer par de pareilles affirmations ? L'honorable député de Lincoln (M. Rykert), M. l'Orateur, avait une peur atroce d'être mis en contact avec les populations des États-Unis. Il ne veut rien avoir à faire avec eux. Les mauvaises relations menacent de corrompre les bonnes mœurs et la clarté olympienne, le feu patriotique qui embrase sa poitrine est en danger de s'éteindre par l'abrogation des taxes dont sont frappés les produits des États-Unis introduits en Canada. Quant à moi, je n'ai aucune crainte de l'espèce. Les honorables députés de la gauche ne craignent rien. Nous estimons que notre patriotisme, notre dévouement à notre pays, sont une égide sûre contre tout danger pareil venant de n'importe où. Nous avons les yeux fixés sur notre littérature, sur nos arts, nos associations historiques et littéraires avec la mère-patrie, et nous sommes persuadés qu'il y a des liens autrement forts que les liens matériels pour tenir réunis en un faisceau, des nations parlant la même langue, ayant une histoire commune, et en vue un progrès commun. Mais les honorables députés de la droite prennent une position toute différente de la nôtre et toute matérielle. Ils disent, que si vous permettez à nos populations d'entrer dans des relations plus étendues avec la république voisine, le résultat sera que vous démolirez l'édifice construit ici et que vous verserez le pays dans le sein des États-Unis.

Pourquoi prévoir une telle conséquence ?

Si les honorables députés sont sincères en avançant cette proposition, pourquoi accordent-ils le libre-échange de produits quelconques ? Pourquoi permettent-ils un commerce quelconque ? Pourquoi n'élèvent-ils pas les barrières si haut qu'elles puissent empêcher tout commerce ? Car enfin, si la ruine doit arriver, tout nous fait un devoir de veiller à ce que le peuple du Seigneur—cette moderne Israël—qui siège sur les banquettes du gouvernement se protège contre le malheur de la contamination avec la république voisine.

Les honorables députés de la droite nous ont dit qu'il y a un énorme danger de fusion politique, et deux ou trois d'entre eux, en discutant la question ont cité le Zollverein qui existait entre certains États d'Allemagne. Ils ont ajouté que la réciprocité existant en 1818 a été cause de l'abolition des divisions territoriales, partant de l'unification allemande en un grand empire. Je doute que ces honorables députés aient pris la peine de prendre connaissance de l'histoire du Zollverein allemand. Je suis disposé à croire que le Zollverein n'a pas été la cause de l'union, mais la conséquence de l'union régnant parmi les peuples allemands. L'Allemagne était divisée par ses petites royaumes, mais unie par sa race et sa littérature. Ses populations n'avaient longtemps formé qu'un seul peuple, mais elles étaient tenues désunies par des intérêts de familles et de dynasties ; mais quand une occasion s'est présentée, quand un homme doué d'une grande force de volonté, d'un courage et d'une énergie indomptables eut reçu en main les rênes du pouvoir, il fit ce qu'il avait dit qu'il ferait. Il conduisit le roi au bord du fossé, le fit sauter, et l'Allemagne nne était faite.

Ces honorables députés semblent ignorer qu'au moment où l'unification allemande fut créée, un nombre considérable de provinces restaient en dehors du Zollverein, que celles qui n'en faisaient pas partie entrèrent dans l'union avant les autres. L'Autriche était, après 1853, quoique dans une certaine limite seulement, membre de cette union dou-

nière, et avec les provinces de l'Allemagne du Sud en 1866, elle resta en dehors de l'union actuelle. Le Holstein, Oldenbourg et le Mecklembourg, qui n'avaient jamais fait partie de l'union, furent incorporés dans la Prusse bien avant les autres parties allemandes appartenant à la Confédération. La vérité est que l'union commerciale entre les différents pays allemands, était une question de convenance politique et qu'elle n'eut aucune influence appréciable sur l'histoire du peuple allemand. Elle ne fut sous aucun rapport, un facteur dans la révolution qui eu lieu en 1866 et qui fit de tous les États septentrionaux de l'Allemagne une nation unique. Je ne vais pas, M. l'Orateur, abuser de l'indulgence de cette Chambre pour discuter d'autres points de ce débat. On nous a dit et répété que nous nous sommes plaints du marasme du commerce et de l'industrie de notre pays, que nous nous sommes lamentés sur la diminution de la valeur de la propriété. Je l'avoue, M. l'Orateur, c'est vrai, et si les honorables députés de la droite sont tentés de contester la justesse de nos plaintes, qu'ils somment de comparaître ici tous les capitalistes en relations avec les différentes compagnies de prêts d'Ontario et ils trouveront que leur témoignage sera unanime. Et ce témoignage sera : Que pendant les 6 dernières années la propriété a considérablement perdu de sa valeur. Que le revenu annuel des cultivateurs de la province d'Ontario a diminué de plus de \$30,000,000. Vous ne pouvez enlever \$30,000,000 au revenu annuel de la population agricole, sans faire un tort considérable à la valeur de la propriété ainsi qu'au commerce général et à l'industrie du peuple.

Cet état de choses, vous l'avez produit en augmentant les charges publiques, en taxant le peuple de manière à tiré de leur poche des sommes énormes au sus de celles qui sont entrées dans le trésor public. Par notre proposition, nous vous indiquons un meilleur système quand nous vous engageons à supprimer les restrictions qui pèsent sur le commerce. Quelques honorables députés de la droite nous disent qu'un dixième seulement des céréales est exporté dans d'autres pays et que les neuf autres dixièmes sont consommés sur place, puis ils nous demandent quelle importance il faut attacher à ce dixième, quand les neuf autres sont livrés au marché de l'intérieur. Il faut tenir compte du fait qu'une large part de ces neuf dixièmes est consommée par le producteur lui-même, et ne fait par conséquent pas partie des approvisionnements marchands du pays. La valeur de ces neuf dixièmes est fixée par celle du dixième dixième. C'est ce dernier dixième, vendu sur le marché de Liverpool, qui détermine la valeur de chaque minot de froment, de chaque livre de farine vendus ici. Ainsi, c'est ce que nous expédions à l'étranger qui fixe la valeur de ce qui reste et trouve son écoulement dans le pays. Et ceci est non seulement vrai pour les céréales, mais encore pour presque tous nos autres produits que nous expédions à l'étranger. Nous demandons au parlement de soulager le commerce de ce fardeau, de dégager l'industrie des entraves qui lui lient les bras, et nous présentons en même temps à la Chambre un plan qui permettrait la réalisation de notre requête. Quelques honorables députés de la droite disent que notre commerce avec les États-Unis affecterait sérieusement celui avec l'Angleterre. Je dis que cette conclusion est fautive. Qu'en augmentant le commerce entre le Canada et les États-Unis, vous augmenterez notre prospérité à tel point, que notre commerce avec l'Angleterre ne s'en ressentira pas d'une manière appréciable.

Je n'ai pas seulement en vue l'adoption de la proposition, mais encore ses conséquences, qui se feront rapidement sentir, et qui seront une diminution considérable des taxes imposées au commerce avec le Royaume Uni, par suite de l'accroissement de notre population, de la diminution de notre dette, de la réduction importante de nos charges fiscales, nous permettant ainsi d'exécuter ce que nous ne pouvons faire dans les circonstances actuelles. En ce moment, la population de ce pays doit bien se pénétrer de cette

vérité. Les besoins de notre gouvernement sont plus grands que ceux du gouvernement des Etats-Unis, et si ceux-ci abaissent leur tarif douanier sensiblement en dessous du nôtre, il en résulterait pour nous des embarras sérieux pour le recouvrement de notre revenu, aussi avons-nous plus que n'importe quelle nation au monde intérêt à nous assurer la liberté du commerce avec les Etats-Unis. Plus tôt nous nous serons assurés ce trafic, plus grands seront les avantages. L'essor qui prendrait alors notre prospérité, nous permettrait à bref délai, de réduire les droits douaniers qui grèvent notre commerce avec les autres parties du monde civilisé.

Plusieurs honorables députés de la droite ont essayé de nier l'exode considérable de notre population. Voici quelques faits : De 1881 à 1886 inclusivement, les rapports du ministre de l'agriculture, dont l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) garantit la parfaite exactitude, constatent l'arrivée de 155,000 immigrants étrangers au Nord-Ouest. Le recensement fait en 1886 constate la présence dans ces parages de 43,000 habitants, d'où il faut conclure que 112,000 ont quitté le pays après y être allés. Sur 155,000 âmes il vous est resté 43,000 ! Et cet état de choses est le même pour tout le pays. Les honorables députés de la gauche prétendent de là être parfaitement justifiés à se plaindre de l'exode énorme de nos populations. La statistique américaine montre, et la nôtre corrobore ses chiffres, que pendant la période de 1868 à 1873, 43,000 habitants ont annuellement quitté notre pays, de 1874 à 1878 cet exode était de 23,000, et de 1879 à 1885 cette émigration s'élevait à environ 80,000 par an. Vous nous avez promis, messieurs de la droite, de retenir les populations dans leur foyers.

Vous avez proposé d'adopter la politique nationale comme moyen d'atteindre ce but. Deux buts devaient être atteints : le libre-échange avec les Etats-Unis, d'abord, le travail procuré aux populations ensuite. Vous n'avez atteint ni l'un ni l'autre, et en présence de ce résultat, nous affirmons qu'il est temps de vous indiquer un meilleur système. Vous avez eu dix ans pour faire l'expérience que vous désiriez faire, et elle a abouti en un *fasco* complet.

M. CAMERON : Je n'ai aucun désir de prolonger ce débat, mais j'estime de mon devoir de dire quelques mots à propos des observations présentées par quelques honorables députés de la Nouvelle-Ecosse. Je suis un de ceux, M. l'Orateur, qui faisaient partie de cette Chambre quand la politique nationale a été inaugurée. J'étais ici en 1870, quand cette politique fut adoptée, mais hélas ! elle ne dura guère alors et fut abrogée en 1871. La politique nationale comprend la protection de nos industries canadiennes, ainsi le libre-échange avec les Etats-Unis des produits du sol, de la mer, des mines et des forêts. Cette politique est une de celles qui se recommandait d'elle-même au Canada en 1878, en 1882 et encore en 1887, années qui ont prouvé que le peuple en était satisfait, et j'estime que le peuple n'a pu encore découvrir la grande nécessité qu'il y a, d'apporter un changement à notre système. Je pense M. l'Orateur, que le remède proposé aujourd'hui pour combattre l'exode de nos populations et les autres maux dont souffre le pays, serait inopérant, malgré la vertu que lui attribuent nos honorables amis de la gauche. Je pense que la réciprocité absolue serait ruineuse, pour nos manufactures immédiatement, et pour notre agriculture bientôt après. Je crois, M. l'Orateur, que le résultat immédiat de cette réciprocité avec les Etats-Unis, serait, ainsi qu'il a été admis par tout le monde, une perte de plus de 7 millions pour le revenu du pays, et personne ne doute que la perte indirecte pour le trésor ne soit de 7 millions au moins. Je voudrais savoir, M. l'Orateur, comment les honorables députés de l'opposition se proposent de combler ce déficit ? Ils proposent la réduction des dépenses et promettent de grandes économies s'ils arrivent au pouvoir.

M. MILLS (Bothwell)

Nous voyons qu'au commencement de la fédération, les dépenses ne s'élevaient qu'à \$13,000,000. Dans la première période de l'administration conservatrice elles se sont élevées à \$23,000,000. A cette époque, l'opposition dénonça févèrement cette augmentation et fit la même promesse d'économies qu'elle fait aujourd'hui. Après cinq ans d'administration, au lieu de réduire les dépenses ainsi qu'elle l'avait promis elle les avait augmentées. N'importe quel sera le parti au pouvoir, les dépenses continueront à augmenter. Il n'est pas dans cette Chambre ni dans le pays une personne sensée qui n'admette ce fait, et l'augmentation des dépenses publiques exigent qu'il en soit ainsi. Ces dépenses ont atteint aujourd'hui plus de \$35,000,000, et je suis convaincu que personne dans cette Chambre ne s'imagine qu'elles puissent être réduites en dessous de ce chiffre pendant une année seulement, sans grand préjudice pour le peuple. Si donc, M. l'Orateur, le résultat immédiat de la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis serait de réduire le revenu dans la proportion de sept millions directement et sept autres millions indirectement, comment se propose-t-on d'y pourvoir si on n'a recours à la taxe directe ? Et si nous sommes obligés de recourir à la taxe directe, ce dont personne dans cette Chambre ne doute, je me demande comment cette politique pourra bénéficier au cultivateur de notre pays ? Je n'ai pas l'intention de m'étendre beaucoup sur ce côté de la question, qui a, du reste, été épuisé par les orateurs des deux partis. Je désire seulement relever quelques allégations faites par mes honorables amis, le député d'Halifax (M. Jones), le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), et quelques autres députés de la Nouvelle-Ecosse.

En première ligne, l'exode.

J'estime que tous ceux qui habitent les bords de la mer admettront qu'il y a eu une grande émigration des provinces maritimes vers les Etats-Unis avant la mise en vigueur du traité de 1854. Je pense même que la migration des provinces maritimes était aussi grande avant 1854 qu'à nulle autre époque postérieure. Je suis un de ceux qui estiment qu'aucune politique ne peut efficacement arrêter l'exode de nos populations vers les Etats-Unis. Il y a de nombreux motifs qui poussent le peuple à l'émigration, et nulle politique ne pourra l'arrêter. Cependant, je tiens pour certain que la politique nationale adoptée par notre gouvernement actuel a considérablement enrayé ce mouvement, et c'est tout ce qu'on pouvait raisonnablement en attendre. Sous le régime du traité de réciprocité, certes, nos provinces maritimes étaient prospères, mais je tiens pour avéré que cette prospérité ne provenait pas autant du traité de réciprocité que de causes étrangères. Nul homme de bon sens, spécialement dans la partie est de la Nouvelle-Ecosse, n'admettra qu'il faut attribuer cette prospérité exclusivement au traité. La prospérité de la région orientale doit être attribuée en grande partie au développement énorme de l'industrie charbonnière survenu à cette époque plus qu'antérieurement. Et le commerce de charbon entre la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis ne devait nullement au traité de réciprocité l'accroissement obtenu pendant cette période.

Ce commerce provenait de ce que le prix du charbon aux Etats-Unis était alors au moins double de ce qu'il est aujourd'hui, et, comme l'a dit mon honorable ami le député du comté de Cap-Breton (M. McKoen), la réciprocité commerciale ne serait pas aujourd'hui aussi avantageuse pour les intérêts houillers de la Nouvelle-Ecosse qu'elle l'était alors, parce que maintenant le prix du charbon ne dépasse pas la moitié du prix auquel il se vendait de ce temps-là. Tous les gens raisonnables doivent admettre que le développement du commerce de charbon entre la Nouvelle-Ecosse et les Etats-Unis n'aurait pas pour résultat d'élever le prix de cet article sur le marché américain. Par conséquent, la réciprocité, au lieu d'être avantageuse pour les

intérêts houillers, leur serait préjudiciable, comparé à l'état actuel de cette industrie sous le régime de la politique nationale, ainsi que l'admettront tous ceux qui sont au fait de cette industrie dans la Nouvelle-Ecosse. De 1871 à 1885 nous avons eu le traité de Washington, et il ne peut y avoir de doute que durant cette période l'industrie des pêcheries a beaucoup prospéré, il y a aussi eu une forte émigration de la province pendant cette période. Je crois que l'émigration a été aussi considérable pendant ce temps-là qu'elle l'est aujourd'hui. Mon honorable ami le député d'Halifax (M. Jones) a dit à ce sujet :

Je sais personnellement que pendant la dernière saison un grand nombre de vaisseaux n'ont pas fait la pêche parce qu'il était impossible de trouver des équipages, tous les hommes étant allés aux États-Unis.

Mon honorable ami a fait cette assertion, mais il aurait dû donner la raison de cet état de choses. Si les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse vont aux États-Unis, c'est simplement parce qu'ils s'engagent à bord de vaisseaux américains durant la saison de pêche; et de cette manière, comme il n'y a pas de réciprocité commerciale pour ce qui regarde le poisson entre le Canada et les États-Unis, ils obtiennent l'admission en franchise sur le marché américain du poisson qu'ils prennent. Pendant que les honorables députés de la gauche étaient au pouvoir, l'émigration des pêcheurs aux États-Unis était tout aussi forte qu'aujourd'hui. Nos compatriotes qui n'ont pas de capitaux se dirigent vers les ports américains pour obtenir de l'emploi à bord des steamers appartenant aux Américains, qui sont plus entreprenants que nos compatriotes et qui fournissent des bateaux à ceux qui n'ont pas de capitaux. Le fait est qu'une grande partie de la flotte américaine est montée par des hommes qui ont été employés sur nos côtes. Ce ne sont pas les pêcheurs des côtes qui vont aux États-Unis, comme l'a dit mon honorable ami d'Halifax, mais ce sont les pêcheurs de la haute mer qui sont obligés de prendre cette route parce que nos capitalistes ne leur fournissent pas les vaisseaux pour leur permettre de se livrer à leur industrie dans le pays. Mais les pêcheurs des côtes ne quittent pas la Nouvelle-Ecosse. Mon honorable ami d'Halifax a dit :

Descendez à l'Île du Cap-Breton. Mes honorables amis du Cap-Breton me prêteront leur appui à ce sujet :

Général LAURIE : Écoutez, écoutez.

M. JONES (Halifax) : L'honorable député vient de confirmer mon exposé, et je n'attendais pas moins de sa franchise. Mais je dis, descendez à l'Île du Cap-Breton, et là vous constaterez que presque toute la population, qu'un grand nombre de gens employés jusque-là dans nos pêcheries sont partis pour les États-Unis.

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

Et c'est moi qui ai nié cette assertion.

M. JONES (Halifax) : Je suis mieux informé, car j'ai personnellement des intérêts dans les pêcheries. Il y a quelques années, nous avions des dizaines de mille poissons du rivage d'excellente qualité apportés sur le marché d'Halifax pour être de là exportés dans toutes les directions; cette branche de commerce, pour ce qui est du poisson de rivage, n'existe plus. Ceux qui se livraient à cette industrie sont allés faire la pêche sur les bancs, lorsqu'ils ont vu le nouvel état des affaires, et lorsqu'ils ont constaté que nos vaisseaux ne pouvaient faire la pêche dans des conditions aussi avantageuses que les vaisseaux américains, ils ont émigré aux États-Unis et se sont engagés à bord des vaisseaux américains.

J'ai expliqué pourquoi ils vont aux États-Unis; la même cause a existé non seulement sous le traité de Washington, mais avant ce traité, et il en sera de même tant que les Américains fourniront des vaisseaux à nos pêcheurs. Un membre de cette Chambre a affirmé que 120 pêcheurs étaient partis de son comté au printemps, mais il sait qu'ils reviennent à l'automne après leur travail de l'été. Il sait que bien qu'ils aillent aux États-Unis, ils vont y chercher des vaisseaux pour faire la pêche près de nos côtes et qu'ils reviennent avec le prix de leur travail dans leur gousset. Mais pour convaincre mon honorable ami que les pêcheurs du Cap-Breton n'émigrent pas, je me suis procuré des chiffres qui établissent les faits. Je vois qu'en 1877-78, la dernière année du régime libéral, il y avait 8,830 hommes

engagés dans les pêcheries du Cap-Breton, tandis qu'en 1887-88, il y en a eu 9,591, soit une augmentation de 761, ou 11 pour 100 pendant cette décade. Cela prouve que les renseignements fournis par le député d'Halifax étaient fort inexacts. Mais voyons le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je vois qu'en 1877-78, la dernière année du régime des honorables députés de la gauche, il y avait 1,118 pêcheurs, tandis qu'en 1887-88 il y en a eu 2,382, soit une augmentation de 1,264, ou de 113 pour 100. Et cependant l'on nous dit que les pêcheurs des côtes de la Nouvelle-Ecosse ont abandonné le pays et émigré aux États-Unis.

L'honorable député de Prince-Édouard a dit que le premier ministre avait déclaré à Québec que sous le régime des honorables députés de la gauche le pays allait littéralement à la ruine. Lorsqu'il a proposé un remède c'en était un que le Canada pouvait accepter avec honneur et orgueil. C'était un appel par lequel il nous demandait de compter sur nos propres ressources avec une politique nationale. Mais les honorables députés de la gauche proposent une politique que les États-Unis seuls pourront contrôler et qui aura pour résultat de ruiner immédiatement les manufactures du pays, et plus tard les cultivateurs d'un bout à l'autre du Canada.

La politique adoptée par le premier ministre du Canada a été avantageuse au peuple, et celui-ci refusera de le remplacer par une politique de réciprocité illimitée avec les États-Unis, vu surtout que le remède proposé par les honorables députés de la gauche pour combler le déficit de \$15,000,000 qui résulterait incontestablement de l'adoption de la réciprocité illimitée, pèserait lourdement sur les contribuables du pays. Il n'y a pas d'autre remède que la taxe directe. Tous les honorables députés de la gauche qui ont porté la parole ont admis cela. Le remède qu'ils proposent c'est la taxe directe, avec une forte réduction de dépenses pour les quais, les jetées et autres travaux publics, et une discontinuation des subventions aux chemins de fer. Or, je crois qu'une pareille dépense constitue l'un des plus importants éléments de la politique nationale. Cette politique a pour objet non seulement d'obtenir des revenus suffisants pour maintenir dans un état efficace le service public du Canada, mais aussi de faciliter la distribution des produits du pays dans toute la Confédération, et une réduction des dépenses pour travaux publics ou des subventions ordinairement accordées aux chemins de fer dans n'importe quelle partie du Canada serait désastreuse. Tout homme sincère doit admettre que quel que soit l'exode actuel, il augmenterait beaucoup si l'on réduisait les dépenses publiques affectées à ces fins.

Je regrette beaucoup d'avoir parlé aussi longuement à cette phase avancée de la discussion, mais j'ai cru devoir protester contre l'idée que la politique nationale aurait pour effet d'augmenter l'émigration des provinces maritimes, je crois que les provinces maritimes sont plus prospères sous le régime de la politique nationale qu'elles ne l'ont jamais été depuis qu'elles sont colonisées, et ce n'est, à mon avis, qu'en maintenant cette politique que l'on assurera la prospérité de nos populations de ces provinces.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ — TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 42) constituant la Compagnie du chemin de fer de Pontiac et Renfrew.—(M. Bryson.)

Bill (n° 63) modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appello.—(M. Perley, Assiniboia.)

Bill (n° 64) constituant la Compagnie du chemin de fer de Junction de Chatham.—(M. Weldon, St. Jean.)

Bill (n° 66) constituant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et d'Adirondack.—(M. Bergeron.)

Bill (n° 27) constituant la Compagnie d'exploitation de bois Bronson et Weston.—(M. Perley, Ottawa.)

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS.—EN COMITÉ.

Bill (n° 46) modifiant les actes concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.—(M. Scarth.)

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 63) constituant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Buffalo, Chippawa et des Chutes de Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (n° 68) constituant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.—(M. Davis, Alberta.)

Bill (n° 82) constituant la Compagnie du chemin de fer de New-York, Saint-Laurent et Ottawa.—(M. Wood, Brockville.)

Bill (n° 84) constituant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.—(M. Taylor)

Bill (n° 85) constituant la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest.—(M. Watson.)

Bill (n° 86) autorisant la construction de ponts sur la rivière Assiniboine à Winnipeg et Portage-la-Prairie pour chemins de fer et voyageurs.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

La Chambre reprend le débat sur la résolution de sir Richard Cartwright, l'amendement de M. Foster, et le sous-amendement de M. Jones (Halifax).

M. Fiset: M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'être bien long sur la question qui nous occupe maintenant. Je la crois épuisée, et je crois que ce serait de la prétention de ma part que de croire pouvoir jeter plus de lumière, ou trouver de nouveaux arguments, à l'appui de la motion de l'honorable député pour Oxford-Sud (sir R. Cartwright). Mais c'est devenu presque épidémique de parler sur le sujet, peut-être aussi contagieux, et me croyant atteint, je sens qu'il est de mon devoir de dire quelques mots. Je demande pardon aux honorables députés des deux côtés de cette Chambre si je les retiens quelques instants.

La proposition qui nous est soumise est celle-ci, je crois: Sous les circonstances, la réciprocité avec les États-Unis nous serait-elle avantageuse? Les honorables députés de l'autre côté de cette chambre prétendent que non; nous les membres de ce côté-ci nous répondons, oui.

Quelles sont les principales raisons alléguées par les honorables députés du côté opposé pour justifier l'attitude qu'ils prennent? Je crois qu'elles peuvent se réduire à quatre. La première: le peuple, disent-ils, s'est prononcé pour la protection. La seconde: nos manufacturiers souffriraient de la réciprocité. La troisième: Nous serions déloyaux envers l'Angleterre si nous adoptions un traité de réciprocité avec les États-Unis. La quatrième enfin: nos revenus seraient diminués en permettant l'entrée libre dans le pays des produits américains, et de là, nous aurions une tendance à la taxe directe.

Je vais essayer de répondre brièvement à ces quatre objections.

Premièrement: le peuple s'est prononcé pour la protection. En effet, en 1873, un mot, un seul mot, ce mot de protection a entraîné le peuple, et le peuple a renversé une administration honnête, une administration comme il n'y en eut peut-être jamais dans le pays sous le rapport de l'honnêteté, une administration économe s'il en fut jamais. Grâce à la crise commerciale que nous traversons alors, le

peuple c'est laissé avoigler et il a renversé l'administration qui existait en 1873. La crise qui a existé depuis 1876 à venir jusqu'à 1880.—car elle s'est prolongée jusqu'à cette époque, était due à la trop grande importation dans ce pays de marchandises venant de l'étranger, et les marchés étrangers étant encombrés, nos produits naturels ne pouvaient s'écouler, surtout le bois. De là les faillites nombreuses qui sont survenues. Mais ce n'est pas à dire pour cela que la classe agricole, la plus nombreuse dans le pays, ait plus souffert de 1873 à 1878 que de 1878 à 1880. Durant la première période, malgré la crise commerciale qui sévissait, nos cultivateurs ont pu encore écouler leurs produits à des prix plus rémunérateurs qu'ils ne l'ont fait depuis 1878. Nous n'avons pas vu alors, de 1873 à 1878, nous n'avons pas vu nos populations laisser en masse le pays pour aller chercher à l'étranger le pain qu'un tarif protecteur leur refusait. Nous n'avons pas vu alors, comme l'a dit mon honorable ami de Bagot, de grands édifices aux vitres brisées, aux contrevents flottants, tristes, mornes, sans activité. Nous n'avons pas vu cela à cette époque.

Mais aujourd'hui, depuis l'établissement de ce fameux tarif protecteur, j'inviterais mon honorable ami dont j'ai apprécié le discours l'autre jour, bien que je ne partage pas ses vues, j'inviterais l'honorable député de Bagot (M. Dupont) à descendre dans nos endroits. Il y verrait des toits, habités autrefois par des familles heureuses, désertés aujourd'hui; il y verrait, non pas de grandes bâtisses aux vitres brisées, aux contrevents flottants, mais il y verrait d'humbles chaumières les chassis fermés, bouchés avec des planches, tristes, mornes, silencieuses, sans activité, et cela, dans des concessions entières. Il y verrait dans mon propre comté une petite ville florissante jusqu'en 1878; il y verrait la ville de Rimouski, cette petite ville si coquette assise sur les bords du Saint-Laurent, et il constaterait qu'un tiers de sa population l'a quittée pour aller à l'étranger chercher son pain.

Je l'inviterais encore à voyager à bord des trains de l'Intercolonial, et il pourrait constater par lui-même le nombre des Canadiens-français qui quittent encore aujourd'hui leurs toits devenus inhospitaliers pour aller à l'étranger gagner le pain qu'un tarif protecteur leur refuse. Autrefois, c'était les fils qui laissaient la famille pour aller gagner de l'argent, comme ils disent eux-mêmes, à l'étranger, car nous, peuple canadien, élevés dans un pays qui n'a pour ainsi dire pas de bornes, nous aimons à voyager. Mais aujourd'hui, ce n'est plus le fils de famille, ce n'est plus l'aîné qui s'en va, c'est le père, c'est la mère, c'est la famille entière qui s'en va aux États-Unis pour gagner leur pain. Ce tableau peut paraître exagéré, mais il est réel.

Maintenant, M. l'Orateur, on dit que le peuple s'est prononcé trois fois pour la protection. Une fois, peut-être; disons deux fois encore; mais trois fois, c'est trop. On se rappelle que l'élection de 1882 a été ordonnée un an avant l'expiration du parlement sur des prétextes plus ou moins futiles, et avec l'intention sans doute de surprendre le peuple. Quant à l'élection de 1886, je ne devrais peut-être pas le dire pour le bien-être de notre commune patrie, mais cette élection s'est faite sur des antipathies de races et de religion; plaise au ciel que ceci ne se renouvelle plus, et il y a dans cette Chambre des honorables députés qui, s'ils n'eussent eu pour se faire choisir comme candidat et pour se faire élire dans leur comté que ce mot de protection, que ce cri de politique nationale, n'occuperaient probablement pas le siège qu'ils occupent aujourd'hui.

De plus, si la protection nous est si favorable, si elle est ce qu'il y a de plus avantageux pour nous, pourquoi un certain nombre des honorables députés de la droite cherchent-ils aujourd'hui un autre système? Pourquoi vont-ils, aujourd'hui, dans les classes les plus élevées, nous imposer la fédération impériale? La protection n'est donc pas, M. l'Orateur, la panacée qui doit remédier à tous les maux.

On a dit, en second lieu, que si nous avions la réciprocité, ce serait la ruine de nos manufacturiers. Comme l'a si

bien dit l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), je crois qu'en effet un certain nombre d'entre eux en souffriraient, mais ce serait le plus petit nombre, lequel se bornerait à peu près, M. l'Orateur, à ces messieurs que l'on voit dans les corridors de la Chambre, presque tous les ans, ou tous les deux ans, venant fatiguer le gouvernement pour faire augmenter le tarif sur les articles qu'ils fabriquent, afin de faire fortune plus vite. Je pense que ce serait faire insulte aux manufacturiers honnêtes et intelligents que de dire que la réciprocité va les ruiner; puisqu'au contraire, je suis d'opinion qu'avec la compétition, ils donneraient un élan nouveau à leur commerce et perfectionneraient leurs moyens de fabrication. Pour n'en citer qu'un exemple, d'une moindre importance toutefois, voyons ce qui s'est passé à l'égard de nos pauvres pêcheurs canadiens,—ces hommes robustes et pauvres, mais hardis et braves entre tous—lorsque nous avons permis aux Américains de venir faire la pêche dans nos eaux. Ces pauvres gens furent, pendant quelques années, dans un état d'infériorité réelle —je ne veux pas dire qu'ils ne le sont pas encore, car ils sont pauvres—mais cela n'a pas empêché qu'ils ont imité les Américains et ont adopté les moyens de pêche qu'ils avaient sous les yeux. Grâce à leur énergie, je ne dirai pas qu'ils sont absolument en état de rivaliser avec eux, mais enfin ils sont en état de se soutenir. J'avouerai bien ici qu'un grand nombre d'entre eux sont passés au service des Américains, comme d'autres Canadiens français du reste.

Il est inutile de citer ici, M. l'Orateur, les autres branches d'affaires dans lesquelles nous pouvons lutter avantageusement avec les Américains, elles sont nombreuses. Nous pouvons lutter avec eux même dans les professions libérales.

N'avons-nous pas dans cette Chambre des hommes d'Etat éminents, tout aussi éminents que les hommes d'Etat américains? N'avons-nous pas des avocats aussi distingués que ceux des Etats-Unis? Et même parmi les médecins, est-ce qu'on n'en trouve pas ici d'aussi savants qu'aux Etats-Unis? Et n'avons-nous pas vu, il n'y a que quelques années, un de nos médecins appelé aux Etats-Unis pour donner ses soins au regretté Président Garfield?

Les Américains, M. l'Orateur nous connaissent. Ils connaissent nos aptitudes. Ils nous estiment, nous recherchent et nous respectent pour nos capacités. Et la preuve c'est dans la préférence marquée qu'ils donnent aux nôtres, lorsque les nôtres traversent la ligne.

Par le tarif qu'on nous a imposé, on a forcé un grand nombre de nos compatriotes à s'expatrier. On les a forcés d'aller demander aux Américains le pain que ce tarif injuste leur enlève. Je dis injuste, avec intention. En effet, vivant sous un gouvernement constitutionnel, où la majorité commande, est-il juste de taxer les classes agricoles et ouvrières, lesquelles forment près des trois-quarts et demi de la population, pour faire vivre l'autre demi-quart et l'enrichir aux dépens des premiers? Je dis donc, M. l'Orateur,—et je crois être exact, en le disant,—que c'est un tarif injuste, et une grave injustice.

Maintenant, on nous dit encore qu'en demandant la réciprocité nous serions déloyaux envers l'Angleterre. Eh bien! qu'est-ce que c'est que la loyauté? D'après Bescherelle, la loyauté se réduit à deux mots: fidélité et probité. Or en quoi, je vous le demande, manquerions-nous à la fidélité et à la probité en cherchant à améliorer notre position, en cherchant à améliorer la condition du peuple? La fidélité et la probité doivent, suivant moi, s'exercer d'abord envers notre patrie commune, notre cher Canada. Si je crois, au contraire, que ce serait déloyal de le faire passer en second lieu, si ce raisonnement est exact—et je le crois exact,—je m'écrierai avec mon honorable ami, le député de Bagot (M. Dupont): le Canada pour les Canadiens.

Que l'on cesse donc de nous répéter, de l'autre côté de la Chambre, que nous sommes moins loyaux qu'eux. Au reste, M. l'Orateur, moins nous parlerons de déloyauté, mieux ce sera.

Mais, a-t-on dit encore, si nous adoptons la réciprocité, nos revenus seront tellement diminués que nous serons obligés de recourir à la taxe directe. Eh bien! c'est précisément pour prévenir ce malheur, que le parti libéral, depuis l'établissement de la Confédération, a fait tous ses efforts. Afin de prévenir la taxe directe, les libéraux n'ont cessé de mettre les électeurs en garde contre l'augmentation des dépenses et contre l'augmentation de la dette publique. Je me rappelle encore les paroles mémorables que prononçait le grand patriote, aujourd'hui dans la tombe,—cette autre victime politique,—l'honorable Luc Latellier, en 1873, alors qu'il parcourait le district de Québec, haranguant le peuple, et par son éloquence, remportant pour ainsi dire toutes les élections, depuis Lévis jusqu'aux extrémités de la province. Je me rappelle ses paroles: Electeurs, disait-il, je ne suis pas prophète, mais je ne crois pas me tromper en disant que si vous ne prenez pas votre cause en main, si vous ne remplacez pas l'administration actuelle par une autre, qui mettra fin à l'augmentation des dépenses et de la dette publique, vous devez craindre que la taxe directe ne finisse par peser sur vous.....

Voilà les paroles que ce grand patriote prononçait sur les hustings en 1873. Vouloir maintenant donner à entendre que nous, qui sommes favorables à la réciprocité, nous voulons l'imposition de la taxe directe, je crois que c'est injuste. Pour ma part M. l'Orateur, je préférerais encore la protection à cette taxe. Mais je crois que nous pouvons avoir la réciprocité avec les Etats-Unis sans recourir à ce moyen. Réduisons les dépenses, ramenons-les à ce qu'elles étaient en 1878; ramenons-les à 25 et 26 millions, et alors, je crois que nous pourrions faire face à nos dépenses.

M. l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter un grand comté, un des plus grands de la province de Québec, et l'un des plus peuplés. Depuis plusieurs années, j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, à l'exception de l'interrègne depuis 1882 à 1886; passons pardessus les raisons qui ont amené cette défaite. Jusqu'en 1878, cet immense comté était florissant. Depuis l'établissement du tarif protecteur les choses ont changé; on ne parle aujourd'hui que d'émigrer aux Etats-Unis. Et comment peut-il en être autrement avec les taxes qui pèsent sur cette partie de la population? Dans ce comté, nous avons trois produits spéciaux qui sont principalement taxés: ce sont les patates, le beurre et les chevaux.

Encore cette année, nous allons exporter au delà de 150,000 minots de patates; la taxe imposée sur chaque minot est de quinze cents; par conséquent quinze cents par minot sur 150,000 minots fait de suite un montant de \$2,500 que les cultivateurs de Rimonski perdent. Nous exportons près de 50,000 livres de beurre, à quatre cents par livre de taxe, cela fait encore \$2,000 d'enlevées aux cultivateurs; et ces produits sont principalement destinés à nos frères qui sont aux Etats-Unis. Les Américains qui viennent les acheter eux-mêmes disent à nos braves cultivateurs: nous voudrions bien payer vos produits plus cher, mais avant de traverser la ligne nous allons avoir tant à payer. Pour les chevaux, c'est encore la même chose. Nos chevaux sont en renommée aux Etats-Unis, non pas à cause de leur beauté, mais à cause de leur qualité; ce sont des chevaux de route et les Américains les estiment. C'est au moins cent que l'on vient chercher chaque année dans mon comté. Voilà encore, à vingt pour cent de taxe, \$1,000 que les cultivateurs perdent. En additionnant ces divers montants, nous arrivons à une somme de \$25,500 sur ces trois articles seulement. Je pourrais en dire autant de l'avoine, de l'orge et de bien d'autres produits qui se trouvent encore, par le tarif protecteur, très fortement taxés.

Va-t-on nous dire après cela, M. l'Orateur, que pour nous, députés représentant des comtés ruraux, il serait possible de voter contre la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright)? Pour ma part, je croirais manquer à mon devoir, et je croirais trahir les plus chers intérêts de mon comté.

M. WILSON (Argenteuil) : En me levant, M. l'Orateur, à cette phase avancée du débat, lorsque l'on est presque épuisé, non seulement dans cette Chambre, mais dans tout le pays, je n'ai pas l'intention de retouner la Chambre bien longtemps ; mais même à cette heure avancée, bien que j'aie presque renoncé à la tâche de répondre à la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, je ne puis m'empêcher de prendre la parole pour défendre une classe de citoyens de ce pays qui a été décriée par les honorables députés de la gauche. J'ai l'honneur de représenter une division rurale, dans l'intérieur de la province de Québec, et pour cette raison plus particulièrement j'ai droit de me faire entendre.

Il est très étrange que malgré toutes les assertions des honorables membres de l'opposition que le pauvre cultivateur est saigné par le riche monopoleur et l'industriel, un comté agricole de l'intérieur de la province de Québec ait choisi pour le représenter dans cette Chambre un membre de cette classe de citoyens. Je suis persuadé que si ces honorables députés se présentaient aujourd'hui dans leurs circonscriptions électorales avec le cri qu'ils ont adopté dans cette Chambre, ils ne reviendraient plus ici.

La lecture du discours de l'honorable député de Berthier (M. Boasoleil), m'a beaucoup amusé. Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment. Il n'est pas bien de parler d'un homme en son absence, mais nous y sommes quelquefois forcés. Cet honorable député, en essayant de déprécier son pays, a commencé par décrier sa circonscription électorale, et il a dit à la Chambre que le quart au moins des fermes et des maisons de son comté étaient désertés ; et presque au même instant il a admis que la province de Québec avait certainement progressé dans une certaine mesure, mais pas autant qu'il l'espérait. Il doit y avoir quelque chose de très étrange dans le comté qu'il a l'honneur de représenter ; je crois qu'il doit être mal administré sous quelque rapport, car il paraît qu'il rétrograde, tandis que les autres comtés de la province progressent.

L'honorable député a dit encore que nous sommes ici, non pas pour légiférer entièrement dans l'intérêt du Canada, mais dans l'intérêt des États-Unis. Mais, M. l'Orateur, nos voisins d'au delà de la ligne 45ième ne sont-ils pas capables de légiférer pour eux-mêmes sans charger un député élu par un comté du Canada de légiférer ici dans leur intérêt ? Je crois que sous ce rapport ils prouvent qu'ils sont parfaitement capables de sauvegarder leurs intérêts.

Depuis quelque temps, M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche ne parlent pas autant de l'importance de cette question. Il y a une dizaine de jours, presque tous ceux d'entre eux qui prenaient part au débat commençaient par dire que c'était la plus importante question qui eût jamais été soumise à la Chambre depuis la Confédération. Mais ils semblent avoir abandonné cette coutume, et pourquoi ? Parce qu'ils ont appris, de la bouche de leurs propres orateurs et des orateurs de la droite, qu'il faut abandonner l'importance de cette question. J'admets que c'est une question importante, mais je crois qu'il importe plus encore que cette résolution ne soit pas adoptée. Ce débat dure depuis trois semaines, et nous n'avons réellement rien à discuter. L'honorable député d'Oxford-Sud (Sir Richard Cartwright) nous a fait une foule de déclarations, mais il ne nous a pas donné de *modus vivendi*.

Les honorables députés de la gauche n'ont pas été envoyés ici pour parler de la dépression dont souffre le pays sans nous indiquer un remède. J'ai remarqué qu'ils ne se sont pas accordés sur la nature du remède que l'on devrait adopter. L'un déclare que c'est une vraie folie de parler de la réciprocité illimitée, un autre dit que nous devons avoir l'union commerciale, tandis qu'un troisième affirme qu'il nous faut le libre-échange. Si la question doit se changer en une question de politique nationale, c'est parfait. Ne sont-ils pas contents d'avoir été défaits sur cette question aux trois élections générales de 1878, 1882 et 1887 ? Et veulent-ils soulever encore la question et se faire battre aux

M. FISER

élections générales de 1892, alors que les élections générales auront lieu, je présume ? Le peuple s'est prononcé sur cette politique, il a prospéré sous le régime de cette politique, et celle-ci va continuer d'être la base de sa prospérité.

L'honorable député d'Oxford-Sud et plusieurs de ses amis ont déprécié le pays à tel point qu'il (Sir Richard Cartwright) devrait être transporté par quelque député de la droite au milieu du pays sur une haute montagne, d'où il pût voir le pays qu'il a décrié. Nous allons transporter l'honorable député sur cette haute montagne, lui demander d'abandonner un moment l'atmosphère viciée de la Chambre des Communes, et de mettre des lunettes plus puissantes que celles qu'il a coutume de porter. Nous allons lui demander d'abandonner la chambrette qu'il habite depuis des années, afin qu'il puisse avoir une vue plus étendue que celle qu'il semble avoir du pays, d'après sa résolution. Lorsque nous serons arrivés sur cette haute montagne et que l'honorable député aura mis ses lunettes puissantes, je lui demanderai de jeter les yeux sur ce pays baigné à l'est par l'Atlantique, et de tourner ses regards vers l'ouest, où nous ne pouvons voir au delà de ces chaînes de montagnes.

Montons plus haut, car il y a une cime encore plus élevée. Arrivés sur cette cime, nous regarderons, par-dessus ces montagnes, le vaste océan Pacifique, qui baigne la côte occidentale de notre pays. Nous tournerons de nouveau du côté de l'est, et nous lui demanderons de regarder avec ses puissantes lunettes le majestueux Saint-Laurent, qui a sa source dans les eaux du nord et se dirige vers la mer orientale, baignant l'île de Terre-Neuve, et nous lui dirons que cette éclaircie renferme des richesses que l'on ne trouve dans aucune autre partie du monde, des richesses que non seulement les États-Unis, mais encore toutes les autres nations de l'univers convoitent depuis qu'elles sont connues. Il trouvera ces bancs au sud de Terre-Neuve, couverts d'embarcations montées par nos compatriotes des provinces maritimes. Pendant qu'il regardera dans cette direction, je lui demanderai de suivre cette ligne de navires qui voyagent entre l'ancien monde et le nouveau, et il peut paraître très étrange que la partie orientale du Canada soit de 700 à 800 milles plus rapprochée de ce but et de ce marché vers lequel nous tendons tous—il remarquera que les navires venant des ports de New-York et de Boston passent tous dans un rayon de 200 à 300 milles de nos côtes. Ne sont-ce pas là des richesses que nous devons avoir soin de ne point abandonner ? Je dis oui. Pendant qu'il aura les yeux tournés de ce côté, et lorsque je lui aurai dit que ces eaux renferment ces immenses richesses qui nous appartiennent, et que, vu la position de notre pays, nous pouvons atteindre les marchés de la Grande-Bretagne et de l'Europe beaucoup plus rapidement qu'on ne le peut d'aucun port des États-Unis, je lui demanderai de jeter un regard sur les pinières du Nouveau-Brunswick. Je lui dirai que dans la province du Nouveau-Brunswick dont se sont tant moqués les honorables députés de la gauche, il y a encore d'immenses richesses pour les générations futures.

Je lui dirai que la partie septentrionale de la Nouvelle-Ecosse renferme de vastes houillères d'où les habitants de la province tirent des richesses qui sont leur juste récompense. J'appellerai maintenant son attention sur Ontario et la partie nord de Québec, et lui montrerai les plus grandes pinières de l'univers. Je ne crois pas que l'honorable député sache que nous avons ces pinières ; il ne s'est jamais donné la peine de visiter le pays pour se renseigner ; car il ne consentirait pas à nous voir les abandonner aussi facilement. Mais pendant qu'il aura les yeux tournés vers l'ouest il regardera cette immense plaine—il a quitté des yeux la région des lacs—il verra une immense plaine étendue de mille milles. Au nord il apercevra une vaste contrée arrosée par de magnifiques rivières. Je lui dirai que nous avons là la plus grande contrée agricole de l'univers, une contrée sillonnée par de magnifiques rivières. Enfin,

s'il regarde par delà les montagnes Rocheuses les pinières qui couvrent le versant occidental, et qu'on trouve dans la Colombie-Anglaise et dans Vancouver, il verra de la houille en quantité suffisante pour nous approvisionner pendant des années. Je lui dirai aussi que notre pays est borné au nord par une mer de glace, de sorte que nous n'avons pas à craindre d'invasion des barbares de ce côté-là ; à l'est et à l'ouest par de vastes océans, et au sud par un peuple ami, industrieux et paisible. N'est-ce pas là quelque chose qui mérite d'être soigneusement conservé ? N'est-il pas possible que nous abandonnions ce grand patrimoine à trop bon marché, au lieu de le conserver pour nos enfants qui pourront venir après nous prendre notre place ? Voilà l'importante question du jour. Voilà pourquoi nous ne saurions accepter la réciprocité illimitée.

Quand l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), aura vu cette vaste contrée avec toutes ses ressources, quand l'honorable député aura vu l'immense héritage qui nous est réservé et qu'il en aura étudié les richesses, il sera alors plus éclairé, et il cessera de noircir ce beau pays après qu'il en aura connu l'importance. Mais en parlant de nos vastes possessions, regardons un peu en arrière et voyons quelle était notre situation il y a quelques années. Mon but est de démontrer que, en dépit des efforts tentés par les honorables députés de la gauche qui ont appuyé la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), ce pays a progressé, et pour le démontrer il me faut ramener l'honorable député plusieurs années en arrière.

Nous avons entendu beaucoup parler des honorables députés de l'opposition, nous avons lu bien des choses dans leurs journaux, sur les lents progrès que faisait ce pays, et ils comparent vingt années d'il y a bien longtemps avec vingt autres années toutes récentes. Qu'ils remontent jusqu'à 1776 aux États-Unis, qu'ils reviennent sur leurs pas jusqu'en 1796, et qu'ils comparent ces vingt années avec les vingt années de notre Confédération, et ils pourront alors se faire une idée de l'immense progrès accompli depuis lors par notre pays. Mais il me faut remonter jusqu'en 1841, date que l'on ne peut pas appeler celle de la naissance de la Confédération, car tel ne serait pas le cas, mais je puis dire que c'est la date de la naissance du Canada, non pas de la Confédération Canadienne mais du vieux Canada. En 1841 le pays obtint ce gouvernement responsable qui lui a donné un nom et une position. Cette année-là nous n'avions que les deux provinces du Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard.

La Colombie-Britannique n'était pas encore née, ce n'était qu'un simple poste de commerce. En 1841, des provinces qui forment maintenant la Confédération, il n'en existait que les cinq que je viens de mentionner. Eh bien, voyons les progrès accomplis par le pays depuis cette année 1841 jusqu'à l'année 1867, date de la naissance de la Confédération actuelle.

Avant de nous rendre à la date de la naissance de la Confédération, je puis dire quelques mots de l'importante période de l'histoire de ce qui est maintenant la Confédération du Canada. Nous savons tous, M. l'Orateur, que pendant les années qui se sont écoulées de 1841 à 1848, nous avons traversé des temps orageux et nous n'avions pas encore pris alors la résolution de développer notre Canada. En 1849 et 1850, quelques années après l'union des provinces du Haut et du Bas Canada, le pays s'aperçut qu'il lui fallait un débouché pour son commerce du côté de l'océan, et nous construisîmes le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique pour le transport de nos produits à la ville de Portland, dans le Maine, port de mer sur l'Atlantique. En 1852, les capitalistes anglais qui forment la Compagnie du Grand-Tronc voyant le brillant avenir qui était réservé à un chemin de fer qui sillonnerait l'ancien Canada de l'est à l'ouest, ces capitalistes vinrent ici avec leurs capitaux et les investirent dans une entreprise de chemin de fer. Ils ache-

tèrent le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Atlantique, afin d'être maîtres du réseau tout entier de l'est à l'ouest, et nous pouvons dire que c'est de cette époque que datent les plus grands progrès accomplis par notre pays.

Les honorables députés de l'opposition ont essayé de nous convaincre, que le pays ayant été prospère pendant les années qui se sont écoulées de 1854 à 1866 sous le traité Elgin, nous devrions prospérer tout autant maintenant qu'alors, si nous avions la réciprocité illimitée. Mais, M. l'Orateur, la situation est toute différente aujourd'hui qu'elle l'était à cette époque. L'entreprise du chemin de fer du Grand-Tronc, à laquelle nous devons que de grandes sommes d'argent ont été dépensées dans nos campagnes et dans nos villes, a donné un grand élan au commerce et nous a ouvert un vaste marché national. Bien qu'alors nous eussions libre accès aux marchés américains, il ne nous faut pas oublier que le plus grand marché se trouvait à la porte même du cultivateur de ce temps-là, c'était le marché national créé par le chemin de fer du Grand-Tronc et par ses opérations. En étudiant les effets de la réciprocité entre nous et le peuple américain il faut toujours nous rappeler que les circonstances de la période 1854-1866 sont entièrement différentes de celles d'aujourd'hui. Nous avions alors la réciprocité, et les Américains nous achetaient toutes les céréales que nous pouvions leur envoyer, et ils étaient à proprement parler les intermédiaires entre nous et la Grande-Bretagne en y exportant nos produits.

En 1857 et 1858 nous avons eu le soulèvement des Indes, qui occasionna un état de choses semblable à celui produit par la guerre de Crimée, et là encore nous avons fourni aux intermédiaires des États-Unis, pour y être expédié en Angleterre, tout le surplus de nos produits que nous pûmes amasser. En 1857, au milieu de ce traité, le plus grand désastre qui ait jamais subi le Canada fondit sur nous : je veux parler de la crise financière d'alors. Je prétends que ce désastre devait être attribué en grande partie au traité de réciprocité, et nous pourrions en subir de semblables si nous concluions encore une fois un traité de ce genre. Nous ne manipulions pas alors nos propres produits, mais ils étaient manipulés pour nous, dans une très grande mesure, sur les marchés de Boston et de New-York. Alors que nous vendions nos produits aux Américains, nous étions leurs créanciers, et lorsque la ruine financière fondit sur les États-Unis en 1857, alors qu'ils avaient notre argent dans leurs poches et que nous étions leurs créanciers, nous fûmes ruinés financièrement tout comme eux-mêmes.

J'admets que le Canada n'eût pas à subir un semblable désastre durant la dernière partie du traité Elgin, entre les années 1860 et 1866, mais il est possible aussi que nous n'ayions pas encore les mêmes avantages qui ont fait fleurir alors notre commerce. C'était le temps de la guerre civile aux États-Unis, et les cultivateurs comme les ouvriers américains durent prendre les armes pour défendre leur pays. Il y eut un déficit dans les produits des États-Unis pour cette raison comme pour beaucoup d'autres, et nos voisins achetèrent de nous tout le surplus de nos produits qu'il nous fut possible de leur vendre.

Ce traité fut suspendu en 1866, et certains députés de l'opposition ont prétendu qu'il fallait attribuer cette suspension à l'antipathie des gens du Nord pour le Canada à cause de nos sympathies pour le Sud durant la guerre. Je ne crois pas que telle soit là la raison. Je crois que la raison en est qu'après la guerre ils voulaient protéger leurs propres produits et leur pays pour leurs nationaux. Le peuple américain avait été en guerre de 1861 à 1865 ; ils étaient retournés à leurs charrues et à leurs ateliers, il s'ensuivit que la production agricole et manufacturière avait grandement augmenté, et si le peuple canadien eût eu alors accès à leurs marchés, la valeur de leurs propres produits aurait baissé. Ils se sont dit : " Puisque nous avons maintenant un nombre suffisant de bras pour cultiver notre sol, nous allons protéger notre pays et briser ces relations commerciales réciproques

entre le Canada et nous." Je pense que l'abrogation de ce traité a été causée non pas par un sentiment d'antipathie contre nous, mais parce que les Etats-Unis voulaient protéger leurs propres cultivateurs. Il devint alors nécessaire pour nous de chercher autour de nous quelques moyens de nous protéger, et c'est de cette nécessité qu'est née la Confédération. Je pense que les hommes d'Etat de ce temps ont agi avec sagesse. Je pense qu'ils ont bien mûri le projet; je pense qu'ils ont vu que si nous n'unissions pas les provinces entre elles, il était tout probable que ces mêmes provinces seraient absorbées par la grande nation au sud de nous.

Ils firent donc la Confédération, et des sages de l'autre côté de la Chambre, des hommes qui occupaient la position qu'occupent aujourd'hui les messieurs de l'opposition d'aujourd'hui, firent taire leurs opinions politiques et donnèrent la main aux hommes d'Etat qui appartenaient au parti qui gouverne aujourd'hui le pays pour leur aider à édifier cette Confédération. C'était là un noble exemple à donner de leur part, et le peuple canadien ne devrait jamais l'oublier.

En 1869, après la confédération, nous fîmes l'acquisition de ce grand territoire qui avait été loué à la Compagnie de la Baie-d'Hudson, territoire qui était à peine connu à cette époque. En 1870 nous formâmes une nouvelle province en taillant une partie de ce territoire, nous formâmes la province du Manitoba, et nous formâmes de plus ce que nous avons appelé les territoires du Nord-Ouest; puis en 1882 ces territoires furent divisés en districts séparés qui mirent des représentants dans cette Chambre. En 1871 nous acceptâmes la Colombie-Britannique, et deux ans plus tard, en 1873, ce petit paradis terrestre qui émerge du golfe Saint-Laurent, l'île du Prince-Edouard, qui est tant décriée par les honorables députés qui ont été envoyés ici pour la représenter, qui prétendent qu'elle ne prospère pas, ce que je prétends moi n'être pas exact, ce petit paradis terrestre jugea à propos d'unir son sort au nôtre, et en 1873 cette vaste Confédération était au complet.

Néanmoins elle ne sera pas encore au grand complet avant que cette autre île, avec ses vastes et riches pêcheries, vienne elle aussi s'unir à nous; alors nous ne serons qu'une seule vaste Confédération s'étendant d'un océan à l'autre. Puisque j'ai démontré que nous possédons ce vaste pays, est-il un seul député de la gauche qui puisse affirmer ici, et crier par tout le pays, que nous n'avons accompli aucun progrès? Non, M. l'Orateur, cela est faux. Nous avons fait d'immenses progrès de 1867 à 1873. Ne sommes-nous pas aussi riches en terres que tout le pays situé au sud de nous? Oui, nous avons plus de milles carrés qu'ils n'en ont; nous possédons une plus grande partie de ce continent de l'Amérique du Nord qu'ils n'en possèdent. L'on pourra dire que nous sommes pauvres malgré nos terres, mais nous sommes à édifier un héritage, non pour nous-mêmes, mais pour nos enfants. Aurions-nous pu acquérir tout ce territoire aujourd'hui? Non; si nous allions sur le marché aujourd'hui pour faire cette acquisition, il nous faudrait payer dix fois le prix que nous avons payé dans le temps; et les honorables messieurs qui ont réussi à confédérer toutes ces provinces, n'ont-ils pas agi sagement? Je dis que oui; et n'est-il pas sage aussi de la part des hommes d'Etat de la dernière partie du dix-neuvième siècle de veiller bien attentivement à la conservation de cet héritage destiné à nos enfants, ainsi qu'à ceux qui pourraient désirer unir leur sort au nôtre?

Voyons si les hommes d'Etat de ces années qui se sont écoulées de 1874 à 1878 avaient une assez haute idée de cet héritage pour qu'ils crussent qu'il valût la peine de le conserver à leurs enfants. Non, M. l'Orateur, ils n'ont pas cru qu'il en valait la peine. D'abord, ils ont montré tout leur peu de sagesse dans la manière dont ils ont traité cette petite province située au delà de ces vastes montagnes. Il est de fait qu'ils l'auraient laissée aller à la dérive et s'en aller s'annexer à la nation du sud plutôt que de dépenser

M. WILSON (Argenteuil)

quelques misérables millions de piastres pour sillonner les prairies d'une voie ferrée et passer à travers ces montagnes. Ils ont encore eu tort dans leur politique de chemins de fer. Le fait en a été démontré l'autre jour par le chef du gouvernement, en parlant de la récolte du Manitoba l'année dernière, il a démontré, dis-je, que si leur politique avait pu prévaloir, il aurait fallu soixante et six ans pour transporter cette récolte hors du pays. Etait-ce là une sage politique de chemins de fer? Se recommandait-elle au peuple canadien? Non.

Arrivons maintenant à leur troisième mauvaise politique; je veux parler de leur politique commerciale. Se sont-ils montrés sages dans leur politique commerciale? Non, M. l'Orateur. Lorsqu'ils mirent au jour leur politique commerciale, ils se ruinèrent et ruinèrent presque le pays. Mais nous avons un pouvoir derrière le trône; nous avons ceux qui avaient déjà piloté ce navire de l'Etat, et l'avaient laissé en bonne condition; et le pays dit à ces honorables messieurs, qui n'attendaient que cela pour venir à notre secours, ils dirent à ces hommes fidèles et éprouvés: Prenez ce pays des mains de ces hommes et ramenez-nous à un état de prospérité, comme vous l'avez fait déjà autrefois.

En 1878, les manufacturiers de ce pays venaient dans cette ville d'Ottawa, implorant le ministre des finances d'alors et lui criant au secours. Nous sommes ruinés, lui criaient-ils, l'on nous enlève notre marché, donnez-nous un peu plus de protection et nous pourrions travailler à notre propre salut. Mais l'on faisait la sourde oreille. On leur répondait: Il vous faut vivre sans aucune protection, nous ne vous protégerons pas. Ils leur accordèrent l'insignifiante augmentation de deux centins et demi dans le tarif. Or, M. l'Orateur, cette augmentation n'a fait qu'aggraver le mal.

Mais, depuis que nous vivons sous la politique nationale que les honorables députés de la gauche ont essayé de cribler, de disséquer, de déchirer en morceaux durant ce débat, et puisque nous avons été prospères sous cette politique, pourquoi la changer aujourd'hui pour nous embarquer sur une mer de doute? Pourquoi abandonner ce qui est certain pour ce qui est incertain? Mais, M. l'Orateur, sommes-nous donc tellement naufragés en plein océan qu'il nous faille être recueillis par ces gens du sud, tout bons, tout bienveillants, tout paisibles, tout prospères qu'ils puissent être, et nous placer sous leur égide et perdre ainsi notre nationalité? Non, mille fois non. Notre grande mère-patrie pense-t-elle que nous sommes naufragés? Les Etats-Unis pensent-ils eux-mêmes que nous avons fait naufrage? Mais, non.

La réponse que je dois faire à ces hommes qui depuis quinze jours essaient de prouver que nous sommes naufragés, c'est que nos expositions, non seulement en Angleterre, mais chez tous les autres peuples du monde, même aux Etats-Unis, ont prouvé que nous sommes un peuple prospère, industriel et intelligent.

J'arrive maintenant à la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud. Il dit dans cette résolution:

Il est hautement désirable que nous obtenions la plus grande liberté possible dans les relations commerciales entre la Confédération du Canada et les Etats-Unis.

Je n'irai pas plus loin. Je serai d'accord avec lui s'il veut consentir à modifier cette résolution. Je conviens parfaitement qu'il est hautement désirable que nous obtenions les plus grandes relations commerciales possibles entre le Canada et les Etats-Unis.

Vous remarquerez, M. l'Orateur, que j'ai éliminé le mot "liberté." La liberté, c'est trop accorder au peuple qui habite au sud de notre frontière. Pour prouver son cas, l'honorable député a déclaré que l'émigration du peuple de ce pays était une preuve que ce même pays rétrogradait; et pour prouver cela encore, il a affirmé que un sur chaque quatre Canadiens nés dans ce pays et un sur chaque trois émigrants avaient quitté le pays depuis vingt-cinq ans. Il

a affirmé de plus, qu'entre les années 1860 et 1880, pas moins de 700,000 Canadiens avaient quitté le Canada. Où s'est-il procuré ces chiffres, je l'ignore, comme de raison, mais je vais admettre son assertion, et je vais démontrer que cela milite contre sa propre cause. Il n'aurait pu choisir pour appuyer son argument de pire période dans l'histoire du pays. Il a remonté plus haut que la date de la confédération, plus haut qu'en 1867, il aurait pu prendre la période de 1867 à 1887, mais il a choisi celle de 1860 à 1880. Voyons si l'honorable député a été heureux dans son choix. Il ne m'est pas nécessaire, j'en suis sûr, de rafraîchir la mémoire de l'honorable député, sur les questions de l'histoire contemporaine, et je suis certain qu'il est assez âgé pour se rappeler la guerre civile qui a eu lieu aux États-Unis. Cette guerre éclata en 1861 et ne se termina qu'en 1865; et durant cette période l'émigration de ce pays a été due, dans une grande mesure, aux dispositions guerrières inhérentes à tous les peuples, et qui, l'honorable monsieur le sait bien, existaient alors au Canada. Il est de fait que le Canada avait à la guerre civile américaine autant de soldats que n'importe quel autre Etat de l'Union. Une autre raison de cette émigration existe dans le fait qu'au moins un million d'hommes quittèrent les fermes, les ateliers, les moulins et les manufactures aux États-Unis pour se ranger sous les drapeaux, et il fallait que les places de ces hommes fussent remplies par d'autres. Qui donc devaient le plus naturellement prendre ces places si ce n'est ceux qui habitaient au nord des États-Unis, car ils avaient les mêmes habitudes et les mêmes instincts? Telle a été une autre cause de l'émigration des Canadiens durant cette période.

Cette émigration n'était due à aucune absence de progrès ou de prospérité au Canada à cette époque, car le traité de réciprocité était alors en vigueur, et les honorables messieurs de l'opposition nous ont dit que le Canada avait été excessivement prospère durant l'existence de ce traité.

Mais dans cette période de vingt années, nous nous trouvons en présence d'une autre période, celle de 1875 à 1879, et les honorables députés auraient dû dans leurs propres intérêts, n'en pas souffler mot. Bien qu'ils n'aient pas été à blâmer pour l'émigration des Canadiens de 1861 à 1886, ils ne sauraient se dégager de la responsabilité de l'émigration de 1875 à 1879, car ils tenaient alors les rênes du gouvernement. Ils avaient failli dans leur politique commerciale, ils s'étaient ruinés eux-mêmes, et avaient presque réussi à ruiner le pays; ils avaient été la cause que nos moulins et nos manufactures, d'un bout du pays à l'autre, s'étaient vus forcés de fermer leurs portes, et il fallait bien que les ouvriers, chassés de ces établissements, trouvassent de l'ouvrage quelque part. Ils ne pouvaient aller en Angleterre, parce que leurs habitudes et leur manière de vivre ne les rendaient pas aptes à travailler dans les manufactures de ce pays, et le seul pays où ils pouvaient aller à la recherche de quelque emploi était le pays au sud d'eux, où les gages et le genre de vie étaient semblables à ceux du Canada. Ils furent chassés aux États-Unis par les honorables députés de l'opposition, et ils y emmenèrent avec eux leurs familles, et ils ont continué d'y habiter depuis.

Je vous ai donc donné les principales causes de l'émigration de 1860 à 1880, et je vous ai démontré que les honorables députés de la gauche ont eu tort de prétendre qu'elle était due à la mauvaise administration du parti conservateur.

L'honorable député d'Oxford Sud a dit que le pays était sur le chemin de la ruine, et il me faut m'arrêter encore ici. Les honorables députés ne reculeront sans doute devant rien pour prouver que le pays s'en va à la ruine; ils ont même été jusqu'à dire que la population du Canada depuis la confédération n'a augmenté que de 20 pour 100 seulement. Si les honorables députés veulent consulter les chiffres, ils trouveront que lors de la confédération nous avions une population d'environ 3,250,000 âmes, et, en admettant, comme le disent les honorables députés, que notre popula-

tion soit aujourd'hui de 4,800,000 âmes, j'aimerais savoir par quel procédé d'arithmétique, par quel mode de raisonnement, ils peuvent en arriver à la conclusion que l'augmentation n'a été que de 20 pour 100. Je dis que cette augmentation a été de 50 pour 100. Et pour donner plus de poids à leurs prétentions, ils font une comparaison avec les États-Unis.

L'honorable député d'Oxford-Sud a dit que pendant que notre population n'augmentait que de 20 pour 100, celle des États-Unis augmentait de 100 pour 100, soit de 30,000,000 à 60,000,000. Examinons un peu ces chiffres. En 1865 la population des États-Unis était de 37,000,000 à 38,000,000 d'habitants, et prenant la population en 1855 d'après le chiffre qu'en ont donné les honorables députés, soit 60,000,000; nous trouvons que l'augmentation n'est pas plus forte que la nôtre. L'honorable député a dit que la population des États-Unis avait augmenté de 30,000,000. Pourquoi a-t-il pris ce chiffre de 30,000,000. La population des États-Unis dépassait ce chiffre de 30,000,000 en 1865; mais s'il a pris ainsi un chiffre plus bas que le chiffre réel, c'était afin de faire paraître la différence plus grande qu'elle ne l'est. Pourquoi désigner les chiffres de cette manière si ce n'est dans le but de faire croire au peuple du Canada qu'il n'est pas prospère, et que s'il voulait transférer son allégeance aux États-Unis, s'il voulait céder aux États-Unis ses ateliers et ses terres, il vivrait plus à l'aise et la population augmenterait plus rapidement. Mais ajoutez ce million de Canadiens qui vivent actuellement aux États-Unis aux 4,800,000 qui vivent au Canada, et nous avons une population de 5,800,000 âmes en tout, ce qui montre que les Canadiens se sont multipliés dans une plus grande proportion que les Américains.

L'honorable monsieur a parlé assez longuement de la rétrogression du Canada, et la première preuve qu'il nous a donnée se rapportait au prix des terres agricoles. Les honorables députés de la gauche sont-ils honnêtes lorsqu'ils avancent ces choses? Si l'honorable député connaît le premier mot du commerce, il doit savoir que le prix d'une ferme dépend entièrement de la valeur de ce que produit cette ferme. Si la valeur des produits diminue, le prix de la terre doit diminuer aussi. Cet argument doit donc tomber à plat.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps.

Je puis démontrer pour ce qui concerne notre dette et nos impôts, que l'honorable député a fait de faux avancés dans cette Chambre. Il dit que notre dette s'est triplée. Quand il sait que nous avons dû assumer une dette de \$109,000,000 que devaient les provinces lors de la confédération, et que notre dette aujourd'hui est de \$229,000,000, par quel procédé d'arithmétique, par quel mode de raisonnement, en arrive-t-il à cette conclusion? Est-ce là trois fois le montant. Non, ce n'est guère plus que le double. Il dit encore que les impôts du pays ont triplé durant cette période. La proportion entre les impôts de ce temps et ceux d'aujourd'hui sont de neuf à dix-neuf. Est-ce là ce qu'on appelle tripler. Non, un petit écolier ordinaire peut en saisir la différence.

Mais il est une question qui m'est encore plus chère, et à d'autres de la classe à laquelle j'appartiens, au Canada, que la plus grande partie des questions qui ont fait le thème de ce débat depuis 16 ou 17 jours. Je ne saurais reprendre mon siège, et entendre calomnier cette classe de notre population, les manufacturiers, ces détestables capitalistes et monopolistes, comme on les appelle. Leur but était sans doute de démontrer à ces pauvres cultivateurs du Canada qu'ils sont surchargés d'impôts, afin qu'aux prochaines élections générales ils puissent pousser ce cri de réciprocité illimitée, chose qui est une impossibilité. Que prétendent-ils par réciprocité illimitée? Est-ce possible, cette réciprocité? L'honorable député de Queen's, I.P.E., (M. Davies), a dit qu'elle n'était pas possible. Comment ferons-nous fonctionner la réciprocité illimitée. Devons-nous avoir contre l'Angleterre et contre tout l'univers un tarif de 25 pour 100, tandis que les États-Unis en

aurent un autre contre les mêmes peuples de 40 pour 100 ? Cet arrangement existerait-il une journée, ou une année ? Non. Prétendez-vous dire que les Américains ne sont pas assez près de leurs intérêts pour qu'ils importent leurs marchandises par la voie du Saint-Laurent pour les expédier ensuite par chemins de fer aux Etats-Unis ? La réciprocité illimitée est une chose impossible. L'union commerciale est possible, mais la réciprocité illimitée ne l'est pas. Le libre-échange est une chose toute différente.

Ces pauvres manufacturiers dont on a tant abusé, permettez-moi d'en dire un mot. Je vois que le député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dans l'appréciation qu'il a faite des manufacturiers de ce pays, imitant en cela le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) lorsqu'il amoindrait notre population, a dit que les manufactures de ce pays ne représentaient qu'une valeur de \$76,000,000 à \$30,000,000. Cela est aussi faux que possible. Dans la ville de Montréal seule, je parierai qu'il y a d'investi, non seulement en terrains et en bâtiments, car il nous faut bien mettre en ligne de compte les capitaux requis pour exploiter ces établissements, qu'il y a d'investi pas moins de \$50,000,000 dans les manufactures. Prenons Halifax, et suivons le chemin de fer de l'Intercolonial jusqu'à Moncton, puis allons faire une tournée dans les cantons de l'Est. Prenez Magog, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Cornwall, et remontons jusqu'à Kingston, qui est devenu aujourd'hui un centre manufacturier ; prenons Toronto, Stratford, Guelph (Gananoque, que je passe), et qui est décidément l'un des plus anciens centres manufacturiers depuis l'adoption de la politique nationale ; prenons Sainte-Catherine, Dundas, Hamilton, London ; jetons un regard sur toutes ces villes et ces manufactures, et voyons s'il n'y a que \$26,000,000 d'investis. J'ai dit qu'à Montréal les manufactures représentaient la somme de \$50,000,000, et je ne craindrai pas de dire que, prenant toutes ces villes ensemble, la valeur de leurs marchandises ne représente pas moins de \$150,000,000 à \$200,000,000. Le peuple croit-il à ces assertions des honorables députés de la gauche ? Non, il n'y croira pas.

Dans tout le cours de ce débat, il est évidemment un point que les honorables députés de l'opposition ont oublié, et ils ne négligeraient rien pour emporter leur point. Ils désirent faire descendre du pouvoir ce grand vieillard, le très honorable chef du gouvernement. Y réussiront-ils ? Non. Le peuple de ce pays a déclaré que sa politique et celle de ses collègues dans le ministère est correcte, et il n'est pas pour se laisser tromper par ces honorables messieurs ou ceux qui votent pour eux aux polls. Pendant que je suis debout, je dirai un mot de quelque autre chose. L'on s'est moqué de moi, et l'on s'est moqué aussi des députés de la droite au sujet de l'appui servile que nous avons donné au très honorable monsieur.

M. MITCHELL : Ecoutez ! écoutez !

M. WILSON (Argenteuil) : Nous avons autant de conscience qu'eux. Nous croyons qu'ils suivent leur chef pour de justes et bonnes raisons ; pourquoi ne nous reconnaîtraient-ils pas la même chose ? Nous croyons cela d'eux ; pourquoi ne croient-ils pas la même chose de nous ?

M. RYKERT : Ils n'ont pas de chef.

M. WILSON (Argenteuil) : Je ne pousserai pas les choses jusqu'à dire qu'ils n'ont pas de chef. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui a son comté là-bas sur le bord de la mer, nous a reproché notre sensibilité envers le très honorable monsieur. Il ne convient que fort peu à l'honorable député de parler de notre appui servile, car il n'y a pas eu de plus servile partisan que l'honorable député alors qu'il était membre du gouvernement. S'il lui convenait alors d'appuyer le gouvernement, il lui convient maintenant—

M. MITCHELL : Si jamais j'avais été un partisan servile du chef du gouvernement, je devrais en demander pardon.

M. WILSON (Argenteuil)

M. WILSON (Argenteuil) : Je remercie la Chambre de la patiente attention qu'elle m'a prêtée. Quand ces honorables députés iront devant le pays, le peuple saura leur faire savoir que leur cause est mauvaise, et il prononcera un verdict en conséquence.

M. SOMERVILLE : En me levant pour adresser la parole à cette Chambre, je sens que j'ai devant moi une tâche difficile à cette phase de la discussion ; après avoir entendu pendant quatorze ou quinze jours les discours des honorables députés, il m'est difficile, dis-je, de dire quelque chose de neuf sur la question maintenant débattue, mais je ne puis m'empêcher de faire quelques remarques sur cette importante matière. J'ai l'honneur de représenter l'une des divisions agricoles les plus importantes de la province d'Ontario, et je puis dire ici que les électeurs qui m'ont envoyé ici pour les y représenter ont déjà eu l'occasion de discuter cette question pendant un assez long temps. Ils l'ont discutée dans leurs associations de cultivateurs, depuis une année et demie, et j'ai lieu de croire que la grande majorité des électeurs de cette division, tant conservateurs que réformistes, est en faveur de la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis.

Il ne s'agit pas ici, M. l'Orateur, d'une question nouvelle, comme l'ont prétendu quelques-uns des honorables députés. Cette question fut soumise au peuple par le premier ministre lorsqu'il proposa sa célèbre résolution de la politique nationale, en sa qualité de chef de l'opposition, en 1878. Il déclara alors qu'il était en faveur d'une politique nationale, parce qu'elle nous conduirait à la réciprocité avec les Etats-Unis. Je n'ai pas l'intention de citer cette résolution, je ne désire pas m'engager sur un terrain qui a déjà été occupé par les orateurs précédents, mais il est nécessaire de toucher à certains points afin de pouvoir me faire une base à mon argumentation.

Le premier ministre ne s'est pas contenté de prononcer cette politique dans cette résolution, mais dans tous les discours qu'il a prononcés à cette époque dans le Canada, il a déclaré que c'était dans l'intérêt des cultivateurs de ce pays qu'il émettait cette doctrine de la politique nationale. Je ne vous donnerai qu'une ou deux citations, qui n'ont pas encore été données dans cette Chambre. Dans son discours, prononcé à Hamilton, discours qui a été rapporté dans le *Mail* de Toronto, du 22 octobre 1877, après avoir déclaré qu'il s'était efforcé de renouveler le traité de réciprocité en 1871, il ajouta :

Il était inutile d'essayer de persuader au gouvernement américain à conclure un traité de réciprocité avec nous, soit pour ce qui concerne nos produits agricoles ou les produits de nos manufactures, ou encore les produits de nos mines.

Je demande aux députés de cette Chambre de vouloir bien se rappeler ces paroles : "soit pour ce qui concerne nos produits agricoles, ou les produits de nos manufactures, ou encore les produits de nos mines." Il a encore ajouté :

Je voudrais que les Canadiens disent aux Américains : nous aurons le libre-échange, le *fair trade*, ou la réciprocité, si vous le voulez, mais si vous ne voulez aucune de ces choses, nous aurons la réciprocité de tarifs.

Ces paroles démontrent que l'honorable chef du gouvernement était alors en faveur non seulement de la réciprocité pour les produits naturels, mais qu'il était aussi en faveur de la réciprocité pour les articles manufacturés, et c'est un point sur lequel je désire tout particulièrement appeler l'attention de la Chambre.

Et puis nous avons les déclarations du ministre des finances actuel, qui, dans une assemblée publique à Sydney-Nord, tel que nous le lisons dans l'*Evening Reporter* de Halifax, du 29 juillet 1878, disait :

Eh bien, messieurs, nous avons d'autres intérêts que ceux de l'agriculture, mais nous nous occuperons seulement des intérêts agricoles de la Nouvelle-Ecosse, et nous verrons l'avantage que nous devons retirer de l'adoption de notre politique nationale. Alors que nous avions libre accès au marché des Etats-Unis, qu'en est-il résulté pour les pommes de terre et les grosses céréales de la Nouvelle-Ecosse ? La conséquence a été que cette partie de notre pays s'est enrichie en exportant des pommes

de terre aux Etats-Unis, tandis que le résultat du droit de 15 centins imposé sur chaque boisseau de pommes de terre a été que le profit qu'avaient coutume de retirer ceux qui les exportaient s'est trouvé absorbé par les droits, de sorte que nos cultivateurs se sont vus chasser de ce marché. Je dis donc que les industries agricoles de la Nouvelle-Ecosse, si jamais elles doivent obtenir la réciprocité, devront l'avoir et ne pourront l'avoir que par l'adoption de la politique nationale du parti conservateur.

Et plus loin, dans le même discours, le ministre des finances disait encore :

Il nous faut adopter une politique qui encouragera et fera prospérer nos industries canadiennes, qui donnera de l'emploi à notre population. Alors avant qu'il ne s'écoule bien du temps, avant qu'il ne s'écoule trois années, les Etats-Unis recevront à bras ouverts toute proposition de notre part pour la réciprocité.

Telles sont, M. l'Orateur, les déclarations faites par le premier ministre et par le ministre des finances dans leurs discours aux électeurs du Canada, après qu'ils eussent proposé leur résolution concernant la politique nationale et alors qu'ils en appelaient au pays. Les promesses qu'ils ont faites dans ces déclarations étaient que les cultivateurs de ce pays devaient bénéficier de l'adoption de cette politique nationale. Ils n'avaient rien autre chose en vue que les intérêts des cultivateurs, et ils promettaient à ces mêmes cultivateurs que trois ans après l'adoption de leur politique nationale, nous aurions la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Je n'ai pas l'intention de parler du changement qui s'est opéré dans les vues des membres du gouvernement depuis quelques jours. Il a été démontré clairement ici l'autre jour que le ministère a changé très subitement d'opinion, qu'ils se sont rendus aux vues des membres de l'opposition, et qu'ils pensent maintenant avec nous qu'il est désirable, dans l'intérêt des cultivateurs de ce pays, que les marchés des Etats-Unis leur soient ouverts, et ils ont promulgué un arrêté en conseil mettant sur la liste des articles admis en franchise un grand nombre de produits naturels de la ferme et de l'horticulture, et cela en réponse à l'action du gouvernement des Etats-Unis.

Pour démontrer maintenant que le premier ministre n'a pas été conséquent avec lui-même, je citerai un court extrait de la *Gazette* de Montréal, l'organe officiel du gouvernement, afin de faire voir sous quel jour l'on envisageait cette question à l'époque où l'on a fait ces déclarations en réponse à une interpellation de mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell). Voici ce qu'a dit la *Gazette* :

L'esprit de virilité a-t-il déserté le peuple canadien? Sommes-nous assez lâches, assez dépourvus de tout instinct d'honneur national et d'indépendance, pour que nous nous jetions aux pieds des Etats-Unis et que nous nous soumettions à toutes les indignités qu'ils pourraient exiger de nous? Faut-il que le dernier des démagogues qui occupe une position publique dans la république voisine, interprète les lois du Canada au détriment du pays, et faut-il que notre parlement courbe la tête avec humilité et lâcheté? Il semblerait en vérité qu'il devrait en être ainsi, s'il fallait que prévale l'opinion des misérables pessimistes qui sont cause de la chute d'un grand et respectable parti au Canada.

Telle était l'opinion de la *Gazette* la semaine dernière, mais le rêve qu'elle faisait que le gouvernement s'en tiendrait intégralement à la politique nationale, ne s'est pas réalisé.

Un honorable député à mes côtés me dit qu'ils ont eux-baisés la poussière. Ils se sont ravalés eux-mêmes, je puis le dire, dans cette question. Eh bien, les agriculteurs canadiens se sont laissés persuader et ils ont voté pour la politique nationale en 1879, et plus tard encore par les promesses qui leur ont été faites que cette politique leur procurerait la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Mais cette promesse n'a pas été remplie, pas plus que ne l'ont été toutes les autres promesses faites par le premier ministre de la Couronne, alors qu'il cherchait à s'assurer l'appui de l'électorat en sa faveur comme en faveur de son gouvernement. Je n'énumérerai pas ces nombreuses promesses qui n'ont pas été remplies, parce que je ne veux pas abuser plus longtemps qu'il ne le faut de la patience de la Chambre. Mais, pour compléter le filet que ces messieurs ont tissé au-

tour d'eux, il est nécessaire de dire un mot des négociations qui ont été entamées entre le ministre des finances à Washington et M. Bayard. Je ne citerai pas la correspondance qui a été échangée entre eux; d'ailleurs vous la connaissez tous. Vous savez que le ministre des finances s'est déclaré en faveur de relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis; vous savez que cette offre a été accueillie par M. Bayard par une semblable déclaration qu'il était prêt à faire la même chose pour le Canada.

Sur cette question, nous avons deux des hommes marquants du Canada et des Etats-Unis qui se disent en faveur de la réciprocité, pour ne rien dire de la déclaration qui a été faite par l'honorable ministre de l'intérieur et par le député de Hamilton (M. Brown), et qui a été citée par mon honorable ami de Brant-Sud; cette déclaration faite par eux, en présence du Bureau de Commerce à Toronto, comportait qu'il était de l'intérêt du peuple du Canada d'avoir des relations commerciales très étendues.

Nous avons dans cette Chambre, un contraste frappant avec cet état des affaires. Le gouvernement s'oppose aux mêmes principes qu'il a appuyés en 1878, et en faveur desquels il s'est prononcé, en insérant dans le statut, la clause que j'ai citée, qui devait rencontrer toute proposition faite par les Américains dans le sens de la réciprocité commerciale; et aujourd'hui, ils s'opposent à la résolution qui a été présentée par mon honorable ami d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), déclarant clairement, qu'ils s'en tiendront à la politique nationale, dans toute son intégrité. Eh bien, M. l'Orateur, ils se sont tenus pendant quatre ou cinq jours; mais ils ont laissé tomber quelques anneaux de la chaîne; et j'espère que, dans l'intérêt général, ils s'apercevront qu'ils sont dans l'erreur et qu'ils feront plus que par le passé pour promouvoir les intérêts du peuple.

M. MITCHELL: Ils ont été forcés d'en agir ainsi.

M. SOMERVILLE: Ils ont été forcés d'en agir ainsi. Il est bon qu'ils fassent quelque chose de ce qu'on leur dit de faire. Nous leur avons dit, de ce côté-ci de la Chambre, de faire bien des choses, mais qu'ils ne les ont pas faites.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous oubliez le désaveu.

M. SOMERVILLE: Il serait absolument absurde d'essayer de suivre les déclarations faites par ceux qui soutiennent le gouvernement. Un honorable député nous dit que l'adoption de la résolution signifierait la ruine pour les cultivateurs; un autre se prononce en faveur des relations commerciales réciproques; celui-ci nous dit qu'il est en faveur du commerce du cabotage, amendement dans ce sens, présenté par le député d'Halifax (M. Jones), mais il ajoute en même temps qu'il votera contre cet amendement; et nous avons ensuite l'honorable député de Perth-Nord (M. Hesson) qui nous donnait hier soir, les prix au revers, pour démontrer que si nous avions des relations de commerce étendues avec les Américains, ils nous enverraient leurs produits et lutteraient avec nos cultivateurs sur le marché du pays, et feraient baisser les prix. Nous avons encore l'honorable député de Queen's, N.-E. (M. Freeman), qui nous déclare, d'une voix éloquente, que le pays refusera d'adopter cette politique politique, parce que, nous aurions ici en peu de temps, 5,000,000 de Yankees actifs, et, qu'aux prochaines élections générales, nous serions engloutis et le pays serait absorbé par les Etats-Unis et formerait partie de la grande république. Les arguments employés par les honorables députés n'ont pas de consistance.

Le dernier orateur, l'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson), a dit que nous n'étions pas unis ce côté-ci de la Chambre; je dis que nous le sommes; que nous formons aujourd'hui un parti uni, cherchant à promouvoir les plus grands intérêts de la majorité du peuple du Canada. S'il existe quelque désunion, ou différence d'opinion sur cette question, on la trouvera de l'autre côté de la Chambre, et non de ce côté-ci. Car il n'y a pas deux honorables députés de la droite qui aient exprimé la même opinion dans la

discussion de cette question. Avant de continuer, je dois dire que les arguments employés par le dernier orateur, sont aussi minces que le papier à toilette 35 pour 100 qu'il fabrique. Nous devions nous attendre à de tels arguments de la part d'un fabricant qui est intéressé directement à maintenir cette politique nationale, car quelques industriels croient qu'ils seraient ruinés s'ils étaient obligés de se maintenir par eux-mêmes, et de combattre pour l'existence avec les autres sujets anglais, et de lutter sur les marchés du monde—ce monsieur est un beau spécimen de la classe dont il a parlé, les monopoleurs enrichis—je cite ici ses propres paroles. Il a reçu une protection de 35 pour 100. Les arguments qu'il a employés sont peu dignes d'attention. Dans tous les cas, je n'ai pas le temps d'y attacher beaucoup d'attention.

Ceux qui combattent cette résolution disent qu'il est inopportun de discuter cette question maintenant. Je soutiens qu'il n'y a pas de temps plus opportun pour faire cette discussion. Le trésor des Etats-Unis regorge; toutes les classes du peuple américain demandent une diminution dans le tarif; le bill de M. Mills, pourvoyant à une diminution de \$55,000,000, dans le revenu de la douane, est soumise au Sénat; les hommes marquants des deux grands partis politiques sont favorables à des réductions radicales dans le tarif; M. Butterworth et M. Hitt se déclarent hautement en faveur d'une réciprocité avec le Canada; le cabinet du président Cleveland, en entier, est en faveur d'une mesure qui établirait la réciprocité avec le Canada. Ces faits nous prouvent, d'une manière concluante, qu'aujourd'hui plus qu'à jamais il y lieu de discuter cette grande question, dans le parlement canadien. Ces faits s'élèvent tous contre la prétention des honorables députés de la droite. C'est évidemment le désir du peuple américain d'étendre maintenant ses relations commerciales avec le Canada, et le peuple canadien devrait de son côté être animé du même désir. J'ai par-lors moi une note qui se rapporte à l'histoire de l'orge de l'honorable premier ministre. Plusieurs orateurs y ont déjà fait allusion, et je ne crois pas nécessaire de m'en occuper davantage.

Sans lire toute l'histoire, je puis dire que le premier ministre a déclaré qu'un homme qui avait une terre sur la frontière, cent arpents sur chaque côté de la ligne, produisant mille minots d'orge sur le côté canadien, et autant sur le côté américain, vendit son orge canadienne quatre-vingt-cinq centins, et son orge américaine cent centins, ce qui donnait une différence de quinze centins par minot en faveur de cette dernière.

Quelques VOIX : Non.

M. SOMERVILLE : Si les honorables députés disent "non" je vais lire l'histoire.

Un honorable DÉPUTÉ : Où est-elle ?

M. SOMERVILLE : Elle est dans le *Mail*, alors l'organe tory, et elle a aussi été publiée dans les *Débats*. La voici :

Prenez l'orge. Il y avait des droits de quinze cents par boisseau sur l'orge exportée aux Etats-Unis. Cet exemple a souvent été cité, mais je me permettrai de le donner de nouveau comme explication. Dans les Cantons de l'Est il n'y avait pas de lac ni de rivière qui divisait le Canada des Etats-Unis. Le pays n'avait pas de frontière naturelle; cette frontière était imaginaire, excepté là où elle était indiquée par des bornes. Il en résultait que beaucoup d'Américains et de Canadiens avaient des terres dans les deux pays. Supposez un cultivateur qui avait cent arpents de terre dans le Canada et cent autres dans les Etats-Unis, et qui récoltait, disons, mille boisseaux sur chaque cent arpents (comme chacun le savait, le marché, pour notre orge, était aux Etats-Unis); et supposez que le cultivateur aurait vendu ses deux mille boisseaux au brasseur de la ville la plus voisine dans les Etats-Unis. Il aurait eu \$1 par boisseau, et il (sir John) désirerait que ce cultivateur pût maintenant retirer autant pour chacun de ses deux mille boisseaux d'orge cultivée soit dans le Canada soit dans les Etats-Unis. Le brasseur ne paierait pas plus pour l'orge canadienne que pour l'orge américaine, mais lorsque le cultivateur compterait son argent, il verrait que son orge américaine lui a rapporté cent cents par boisseau, et son orge canadienne, cent cents, moins 15 cents de droits qu'il a payés. De fait, il n'aurait eu que 85 cents pour son orge canadienne, tandis que

M. SOMERVILLE

son orge américaine lui aurait été payée \$1 le boisseau. Maintenant, qui a payé les droits ?

J'espère que l'honorable député trouvera suffisant le témoignage que je lui ai cité, et je puis dire que les cultivateurs eux-mêmes ont fait de l'agitation en faveur de cette question. Quarante sociétés d'agriculture, au moins, se sont déjà prononcées en faveur d'une réciprocité avec les Etats-Unis, et pourquoi les cultivateurs du Canada ne se déclarent-ils pas en faveur de la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis? Nous savons tous que depuis quelques années, l'état de nos cultivateurs n'a pas été prospère, et qu'il leur a été impossible d'obtenir, pour leurs produits, les marchés naturels qu'ils devraient avoir. Je citerai seulement la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick.

Chacun dans cette Chambre sait que le marché naturel pour les produits de ferme dans ces provinces est dans les Etats-Unis, et nous pouvons dire la même chose pour une grande partie des provinces d'Ontario et de Québec. Je dis qu'il serait à souhaiter que dans toute l'étendue du pays, de l'Atlantique au Pacifique, le producteur et le consommateur fussent en rapports plus intimes.

Je ne parlerai pas de l'exode aux Etats-Unis. Le sujet a été traité assez longuement et je n'y reviendrai pas. Je sais que cette question est douloureuse pour les honorables députés de la droite. Ils ne peuvent nier cette vérité, que près d'un million de nos habitants ont quitté leur pays pour aller s'établir aux Etats-Unis; et je prétends, M. l'Orateur—quoique d'autres puissent avoir une autre manière de voir—que la politique nationale a chassé de leur sol natal des centaines et des milliers de nos meilleurs enfants, qui ont eu à se créer de nouveaux établissements dans d'autres pays. La cause en est attribuable à la politique nationale et à la politique dirigée vers d'autres buts par les honorables députés qui, depuis les huit dernières années, ont occupé les bancs du Trésor. Je me propose de démontrer comment, depuis 1873, le peuple a été obligé de payer pour enrichir cette classe particulière que mon honorable ami le député d'Argenteuil (M. Wilson) a mis en évidence. Je ferai voir comment les fabricants ont été encouragés, et comment les coalitions ont été protégées par ce gouvernement, dans le but de dépouiller le peuple. Prenez les dernières statistiques que nous avons et qui se rapportent au peuple canadien, et nous y voyons qu'il y avait en Canada :

Employés du gouvernement général	4,519
Employés des corporations municipales, y compris la police.	2,071
Officiers de milice	1:3
Membres du clergé	11,959
Avocats, juges, employés de cour et étudiants.	7,370
Médecins, pharmaciens, etc	7,757
Hommes de lettres et artistes	801
Architectes, arpenteurs et hommes de profession	7,467
Instituteurs	19,232
Musiciens	479
Marchands	17,349
Commis-marchands	32,588
Encanteurs, changeurs, etc	5,003
Banquiers et courtiers	1,257
Employés de chemins de fer, télégraphes et express	10,715
Messagers et concierges	1,376
Employés dans le commerce de bois, y compris employés de scieries	12,567
Employés dans la navigation et la construction des navires et bateaux	24,451
Pêcheurs	22,905
Personnes employées dans la librairie	6,908
do dans les corps de musique, gravure, etc.	683
do dans le commerce de montres et orfèvrerie	2,181
do dans le commerce de voitures, harnais et fournitures	10,323
do dans la construction des maisons, édifices et dans les matériaux de construction	15,002
do dans les meubles et décorations	8,212
do dans le commerce d'alimentation	20,269
do dans le commerce de liqueurs, y compris les hôteliers	9,923
do dans le commerce de pierre, verre, etc.	8,957
do dans le commerce d'habits, costumes, etc	46,453

Personnes employées dans les écuries de louage, diligences, attelages, etc.....	10,276
do dans les mines	6,541
do dans les métaux, autres que l'or et l'argent.....	5,895
Cordonniers	17,423
Employés dans d'autres industries.....	23,183
Employés dans les travaux domestiques.....	63,431
Négociants, commerçants et boutiquiers	9,862
Entrepreneurs.....	1,317
Chasseurs	5,595
Journaliers	165,745
Militaires en retraite.....	301
Rentiers	11,140
Dans des emplois non définis.....	12,055
Emplois non désignés	205,228
Artisans et ouvriers.....	76,418
Employés de fabriques	5,849
Cultivateurs	657,287
Total.....	1,93,450

Mais, M. l'Orateur, ceci ne donne pas l'occupation du total de notre population. Comme un luxe, pour ceux qui sont engagés dans la lutte pour l'existence, dans notre pays surchargé de taxes, nous avons 2,390 fabricants. Deux mille trois cent quatre-vingt-dix ! C'est le chiffre total et officiel, fourni, par le gouvernement du jour, à cette Chambre et au pays. Eh bien, ce gouvernement a permis à ces 2,390 fabricants de pressurer 1,593,450 de leurs compatriotes, et de s'enrichir personnellement au moyen de la politique nationale. On peut dire, il est vrai, qu'il y en a d'autres qui sont intéressés dans ces entreprises industrielles. J'avoue qu'il y a un grand nombre de personnes employées dans ces entreprises, mais je suis prêt à prouver que les artisans et les ouvriers, ainsi que la plus grande partie de ceux qui sont mentionnés dans la liste que j'ai lue, ne tirent de la politique nationale ni avantage ni profit.

Je démontrerai, par les livres bleus du gouvernement, que la politique nationale, loin d'augmenter les gages du peuple, a diminué les moyens d'acheter que les artisans et les ouvriers avaient, par les gages qu'ils tiraient de leur emploi dans les fabriques établies par ces 2,390 industriels, dont j'ai parlé. Je puis dire que la protection n'a pas, et ne peut pas favoriser la classe ouvrière, et c'est un fait admis dans le monde entier. Vous pouvez bien protéger les fabricants, mais vous ne pouvez pas protéger les journaliers, les artisans ou les ouvriers, employés dans ces établissements industriels, et l'expérience prouve que dans les pays où le tarif est le plus bas, les gages des ouvriers sont plus élevés. L'éminent statisticien Mulhall, a publié dernièrement un article qui fait voir l'augmentation des gages, en Europe et aux Etats-Unis. Mulhall dit :

Que l'augmentation des gages dans toute l'Europe, depuis 1850, a été de 40 à 50 pour 100, et dans les Etats-Unis, de 44 pour 100. Pendant ce temps, les prix des choses nécessaires à la vie ont diminué de 10 pour 100, en moyenne. Les gages d'un journalier, en Angleterre, se sont élevés de 32 cents qu'ils étaient par jour, en 1835, à 56 cents, en 1884; en France, dans le même temps, de 30 cents à 50 cents; en Allemagne, de 16 cents à 36 cents; en Russie, de 12 à 24 cents; en Belgique et en Hollande (pays libre-échangistes), de 19 à 40 cents; en Italie, de 10 à 24 cents; en Autriche, de 20 à 40 cents. Les gages des artisans, en Angleterre, se sont élevés d'un peu plus que 82 cents, qu'ils étaient, par jour, en 1840, à \$1.26 en 1884, et en France, de 50 cents, en 1850, à 70 cents en 1890. Dans les Etats-Unis, les gages des ouvriers se sont élevés, en moyenne, de 80 à 96 cents par jour, qu'ils étaient en 1860, à \$1.14 par jour, en 1880.

S'il faut une autre preuve, je citerai un extrait du dernier rapport du commissaire des statistiques de l'industrie et du travail de l'Etat du Maine, qui fait voir que les gages payés dans l'Angleterre, libre-échangiste, sont plus élevés que ceux payés dans l'Allemagne, protectionniste. Voici les gages touchés à la semaine :

	Angleterre.	Allemagne.
Maçons-briqueteurs.....	\$7.56	\$4.21
Maçons	7.68	4.07
Plâtriers	7.80	4.43
Charpentiers.....	7.68	4.11
Forgerons	7.37	4.00
Ebénistes	7.68	4.25

	Angleterre.	Allemagne.
Cigariers	6.07	3.68
Tonnelliers.....	7.50	3.97
Journaliers	4.70	3.11
Selliers	6.63	3.96
Ferblantiers	6.56	3.65

Je tiens à démontrer que la protection n'a pas augmenté les gages, ni protégé la classe ouvrière. Je citerai un rapport relatif aux industries manufacturières qui existent en Canada, et que je trouve dans un livre bleu publié par le gouvernement. Je vois, par ce rapport, qu'en 1878 il y avait 18,053 hommes employés dans les manufactures du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Édouard, et qui recevaient annuellement des gages de \$366.82, en moyenne, tandis qu'en 1834 il y avait dans ces provinces 26,275 employés, et la moyenne de leurs gages annuels était réduite à \$333.42, une diminution de \$33.40 par année, pour chaque homme employé dans ces industries. Maintenant, je serais heureux d'entendre certains honorables députés de la droite nous dire comment la condition des ouvriers, au Nouveau Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et à l'Île du Prince-Édouard, a été améliorée par la politique nationale. J'ai prouvé, par leurs livres bleus, que par suite du tarif élevé que nous avons dans le pays, les gages des ouvriers, dans ces provinces, avaient diminué de \$33.40, tandis que la diminution dans leurs moyens d'acheter avait été considérable. Je regrette de constater que les commissaires nommés pour faire rapport au sujet des industries dans Ontario, n'ont pas fourni d'informations précises. Peut-être ont-ils craint de faire connaître au peuple de ce pays que la condition des ouvriers n'était pas prospère sous la grande politique nationale, que les honorables députés de la droite ont instituée, de leur aveu, pour leur avantage spécial.

Je puis fournir la preuve de ce qui est à ma connaissance personnelle. Je réside près des limites d'une des plus grandes villes manufacturières d'Ontario; et je sais quel est l'état des affaires qui y a existé, depuis l'établissement de la politique nationale. Je prendrai une industrie, pour vous faire voir que ce que j'ai dit au sujet des provinces maritimes peut s'appliquer également à la province d'Ontario.

En 1878 nous avions une filature de coton dans la ville de Dundas; une des plus prospères qu'il y eût dans le Canada. Avant la mise en force de la politique nationale, cette filature avait des commandes pour six mois d'avance. Ses employés travaillaient continuellement et recevaient des gages considérables. Mais quel changement s'est produit dans cette filature et dans le sort de ces employés, depuis que nous avons la politique nationale. Eh bien, M. l'Orateur, je crains presque de dire, à cette Chambre et au pays, la manière dont ces hommes ont été traités. Depuis que cette politique règne, leurs gages ont été diminués de 25 à 35 pour 100, dans tous les départements de la filature, et ils ont manqué d'ouvrage pendant des semaines et des mois—près de tout un été. Ils n'avaient pas d'autres moyens de subsistance, et ils n'ont pas osé quitter la ville, craignant de ne pouvoir se procurer de l'emploi, et ils furent forcés de rester, sans ouvrage, pendant seize semaines, dans une seule saison. Les tisserands pouvaient gagner, en 1878, de \$7 à \$8 par semaine; maintenant, ils ont de la difficulté à se faire \$5 par semaine.

Les ficurs gagnaient de \$9 à \$12 par semaine; aujourd'hui la moyenne est d'environ une piastre par jour. Et ce n'est pas tout; j'ai appris, par une lettre que j'ai reçue de chez moi, cette semaine, que les employés de cette filature avaient reçu avis, lundi dernier, que la filature serait fermée s'ils ne se soumettaient pas à une nouvelle diminution de 10 pour 100 sur leurs gages. Ceci prouve que la politique nationale n'a pas protégé les intérêts du peuple du Canada. Elle a pu être utile à quelques industriels favorisés, mais je déclare que la grande majorité du peuple a été taxée pour le soutien et l'entretien de ces hommes, qui disent aujourd'hui ne pas pouvoir lutter sur les grands marchés du monde, eux

qui ont été élevés à la cuiller par ce gouvernement pendant les dix dernières années. Cet aveu, de la part des industriels, est loin de faire leur éloge. Pendant que je suis sur cette question, on me pardonnera si je dis un mot du discours que le député d'Hamilton (M. Brown) a prononcé dans cette Chambre. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, mais je suppose qu'il aura l'occasion de lire ce que je dis. Pendant mon absence, un honorable député a déclaré, dans cette Chambre, qu'il fut un temps où cet honorable monsieur était un réformiste, et je sais qu'il a soutenu, avec indignation, qu'il avait toujours été un vrai tory.

Je regrette d'informer cette Chambre que je possède un renseignement qui diffère de la déclaration faite par l'honorable député. En 1865, je faisais partie d'une députation de Wentworth-Nord, envoyée auprès de ce monsieur, qui était alors un bon réformiste, pour le prier de se présenter dans cette division dans les intérêts du parti réformiste. Je ne crois pas que sa sagesse ait augmenté avec ses années, car aujourd'hui, au lieu d'être un bon et honnête réformiste, il donne son appui à un gouvernement qui est le plus corrompu—ils voudront bien me pardonner si j'emploie cette expression, je ne désire pas, cette fois, violer les usages parlementaires—mais je dis qu'il soutient le gouvernement le plus corrompu que nous ayons jamais eu dans le Canada; un gouvernement qui a perverti le peuple, d'une extrémité à l'autre du pays; un gouvernement qui a acheté ce peuple avec ses propres deniers; qui l'a corrompu avec des subsides et des bonis de chemins de fer et des bureaux de poste; un gouvernement, dont la négligence et la mauvaise administration ont fait éclater la rébellion dans le Nord-Ouest et causé une perte de \$7,000,000 à \$8,000,000, au détriment du peuple de ce pays, et a fait couler le sang de quelques-uns des meilleurs enfants du Canada; un gouvernement qui a peur d'en appeler au peuple, franchement et honnêtement; qui ne s'est jamais présenté devant le pays, sur son mérite; un gouvernement qui, dans le but de garder le pouvoir, a fait mettre dans un statut, la mesure la plus infâme qui ait jamais déshonoré les statuts de ce pays—l'acte du *Gerrymander*; un gouvernement, qui n'a pas osé faire les dernières élections sans faire adopter l'Acte du cens électoral, au moyen duquel il espérait obtenir une majorité qui le mettrait en état de régner plus longtemps sur ce pays—je me souviens, comme je l'ai déjà dit, du temps où ce même député d'Hamilton appartenait au grand parti libéral, et je regrette seulement qu'il soit passé aux ennemis de son pays. Je regrette que'il ne soit plus l'homme sincère qu'il était il y a quelques années; mais je suis encore assez sincère pour admettre que le député d'Hamilton est probablement l'homme le plus populaire de la ville d'Hamilton, c'est-à-dire, dans l'esprit du député d'Hamilton.

Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il devrait être plus modeste dans son attitude, lorsqu'il s'adresse à cette Chambre. Il ne doit pas croire, qu'avec son air plein de dignité, et son front classique, il peut en imposer à une assemblée comme celle-ci; il doit se souvenir que, lorsqu'il aborde une question, avec sa pose majestueuse, et consent à laisser figurer, dans l'arène des débats, son intelligence colossale, il ne peut pas espérer détruire ses adversaires et leurs arguments avec le soufflé de ses narines et le balancement de son long bras droit. Je dis qu'il devrait être plus modeste dans sa manière d'agir, et ne pas s'imaginer qu'il peut exercer de l'influence sur une assemblée délibérante comme celle-ci, autant qu'il le peut sur une *meeting*, au bord de la baie, dans la ville d'Hamilton. C'est là où l'honorable député est le mieux connu, que son importance et ses facultés intellectuelles sont moins appréciées, et à l'appui de cette assertion; je citerai un petit article qui a été publié dans le *Times* d'Hamilton, après que l'honorable député eût prononcé, il y a quelques jours, son fameux discours. Le *Times* d'Hamilton, dit:—

M. Adam Brown a prononcé un discours—

M. SOMERVILLE

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT; Je crois que ce n'est pas tout à fait dans l'ordre.

M. SOMERVILLE: Je m'incline devant votre décision. Je croyais être dans l'ordre en citant cet article, parce qu'il démontre que ce que j'ai dit au sujet des industries de la ville d'Hamilton est bien fondé. Ce n'est pas une attaque contre le député d'Hamilton.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: J'avais compris que l'honorable député se proposait de lire une attaque contre le député d'Hamilton.

M. SOMERVILLE: Non, c'est au sujet des industries d'Hamilton.

M. MITCHELL: C'est un article flatteur.

M. SOMERVILLE: Oui, en partie flatteur; le *Times* d'Hamilton dit:

M. Adam Brown a prononcé, hier, un discours au parlement, dans lequel il se prononce fortement contre la réciprocity illimitée avec les États-Unis. Le thème de son discours était: Qu'avons-nous besoin de la réciprocity lorsque nous avons sir John Macdonald et la politique nationale? Alors, il répéta sa vieille, vieille histoire, si connue des assemblées d'Hamilton, au sujet des temps difficiles et des manufactures fermées sous le régime Mackenzie, et de la prospérité surprenante sous le régime Macdonald. Il ajouta que les changements dans les droits sur le fer avaient été particulièrement avantageux pour cette branche d'industrie. Adam, comment avez-vous pu dire cela? Voulez-vous avoir la bonté de mentionner les années du terme d'office de M. Mackenzie pendant lesquelles les fonderies d'Hamilton ont été arrêtées pendant la moitié d'autant de semaines qu'elles l'ont été pendant les derniers douze mois? Osez-vous dire que les fondeurs ont, aujourd'hui, des gages plus élevés qu'ils en avaient sous le régime Mackenzie? Ne savez-vous pas, qu'à la dernière session, une délégation des propriétaires de fonderies, a été envoyée à Ottawa pour protester contre l'augmentation des droits sur le fer proposée par Tupper? Passant du particulier au général, pouvez-vous, M. Brown, nommer une seule faillite de fabrique, sous le régime Mackenzie, qui puisse être comparée, en importance, à celle de la manufacture de chaussures de Garrett, à celle de la manufacture de chaussures de Silver, des manufactures de machines à coudre de Wilson et de Gardner, de la fabrique canadienne d'horloges, de la fonderie d'Olmstead et de la fabrique de Burn-Robinson, qui ont toutes eu lieu sous la politique nationale tant vantée, et sous le régime bien-faisant de sir John Macdonald, que vous adorez? Osez-vous nier. M. Brown, que les faillites commerciales, dans votre propre ville, tant dans les lignes de gros que de détail, ont été plus nombreuses et plus désastreuses sous le tarif Tilley, que sous celui de Cartwright? N'y a-t-il pas aujourd'hui plus de fonds de banqueroute sur le marché qu'en aucun temps sous M. Mackenzie? N'y a-t-il pas, M. Brown, beaucoup de vos concurrents, qui étaient riches et indépendants, sous l'administration Mackenzie, et qui sont aujourd'hui complètement dans le besoin, parce qu'ils ont fait des placements improductifs dans les fabriques établies grâce à la politique nationale, et dans des spéculations de terres, au Nord-Ouest, favorisées par la politique de votre cher John A?

Connaissant, M. Brown, les malheurs et les calamités que le tarif protecteur et la tyrannie tory ont fait fondre sur vos électeurs, autant que vous les connaissez, il vous faut une grande hardiesse pour vous lever dans le parlement et répéter ce vieux discours.

Je crois que comme moi vous admettez que cette citation est parfaitement dans l'ordre, parce qu'elle prouve les arguments dont je me suis servi dans cette discussion, savoir, que la politique nationale n'a rien fait en faveur des ouvriers ou des marchands de ce pays, ni pour aucune classe de la société, excepté pour quelques industries, qui croient encore ne pas pouvoir lutter sur les marchés du monde avec leurs concurrents dans le même genre d'affaires. Devrait-on, pour l'avantage de 2,390 fabricants, mettre de côté 657,287 cultivateurs qui demandent un libre concours. Il est admis, par tous, que la réciprocity serait profitable aux cultivateurs; c'est admis par le premier ministre et le ministre des finances, et par le secrétaire d'Etat, qui disait hier que c'était presque un péché pour les libéraux que d'avoir adopté cette politique. Cette politique, disait-il, serait populaire par tout le Canada. Oui, c'est une politique que le peuple va adopter, et le gouvernement sait très bien que si les libéraux s'emparaient de cette politique, elle les conduirait à la victoire aux élections prochaines. Il doit être évident, pour tout esprit judicieux, que lorsqu'il s'agit des intérêts de la grande majorité du peuple, cette majorité serait coupable d'une grande folie si, au sujet de ses relations commerciales avec les États-Unis, elle n'adoptait pas un système qui lui

serait d'un avantage pratique. J'aimerais à parler plus longtemps de la position des cultivateurs, car je représente presque exclusivement des cultivateurs, mais je me bornerai à dire qu'il est admis, de toutes parts, que la réciprocité illimitée serait un grand bienfait. Nous savons que lorsque nous avons eu la réciprocité de 1851 à 1866, notre commerce s'est élevé, pendant ces années, de \$33,000,000 à \$84,000,000.

Parlons de l'orge seulement. L'année dernière, nous en avons exporté 9,147,717 minots, évalués à \$5,245,000; et les cultivateurs du Canada, suivant l'avis du premier ministre, n'ont pas perdu moins de \$943,000 d'argent péniblement gagné, qui leur a été arraché au moyen du tarif imposé sur notre orge, par les Etats-Unis. Nous avons raison de croire que ces droits seront enlevés, si nous traitons cette grande question avec le gouvernement des Etats-Unis, avec l'espoir qui doit nous animer. De plus, l'année dernière, nous avons exporté aux Etats-Unis 18,225 chevaux, qui ont été évalués à \$2,214,338, et nous avons payé, sur ces chevaux, des droits s'élevant à \$142,000. Je ne citerai pas d'autres articles, mais sur les deux que j'ai mentionnés, on voit que les cultivateurs du Canada ont perdu \$1,385,000, et nous avons l'assurance du premier ministre, que cet état est exact. Je n'admettrai pas que tous les industriels sont en faveur de la continuation de la politique nationale. Je crois que cette politique n'a pas été avantageuse pour les intérêts de beaucoup de manufacturiers, car, on doit remarquer que les matières brutes qui servent à un fabricant, ne sont pas semblables à celles employées par un autre fabricant, et les industriels ont été considérablement surchargés par le tarif protecteur sur les matières brutes. Je puis vous citer un exemple pour prouver ce que je dis. L'année dernière, le ministre des finances présenta son budget, et augmenta énormément les droits sur le fer, et M. Massey, un des plus grands fabricants d'instruments aratoires que nous ayons au Canada, a déclaré, devant le comité des coalitions de cette Chambre, que l'augmentation des droits sur le fer, imposée par ce gouvernement sur son commerce, s'était élevée, pendant l'année dernière seulement, à \$30,000. C'est-à-dire, qu'il a eu à payer sur le fer qui sert à fabriquer ses faucheuses et ses moissonneuses \$30,000 de plus qu'il n'avait payé les années précédentes. Qui paie pour ceci ? Il ne peut exister de doute que l'acheteur, que le cultivateur paie cette augmentation des charges supportées par M. Massey.

M. GUILLET : Dois-je comprendre que l'honorable député dit que M. Massey a déclaré, devant le comité, qu'il avait payé \$30,000 de droits, en plus ?

M. SOMERVILLE : Je le comprends ainsi. Je n'étais pas présent au comité, mais l'honorable député de Wentworth-Nord (M. Bain), qui fait partie de ce comité, m'a dit que telle était la déclaration faite devant le comité par M. Massey. Je cite mon autorité et je la crois bonne. Je n'aime pas à atuser du temps de la Chambre, mais je désire faire une remarque au sujet de l'assertion qui a été faite, que, jadis, sous un tarif de revenu, notre pays était un marché à sacrifice pour les articles fabriqués aux Etats-Unis. Les faits ne justifient pas cette assertion. Les résultats obtenus sous l'influence de cette grande panacée, offerte au pays en 1878, qui devait guérir tous les maux du Canada et enrichir tout homme soumis à son action, nous font voir que les Américains continuent encore à sacrifier leurs marchandises sur le marché canadien, et qu'ils ont augmenté ce procédé de sacrifice.

Le Canada n'a pas été conservé pour les Canadiens, ainsi que le premier ministre et ses amis l'avaient promis, en 1878. Le Canada, pour une partie considérable, a été conservé pour le peuple américain. J'ai, ici, un état de la valeur des importations venant des Etats-Unis en 1877 et en 1887, ainsi qu'un état des droits payés, qui prouve mon assertion. Voici cet état—

Articles.	1877.		1887.	
	Valeur.	Droits.	Valeur.	Droits.
Cigares et cigarettes.....	\$126,595	\$ 39,056	\$ 54,859	\$ 48,416
Voitures.....	91,770	16,060	166,953	57,285
Balais et brosses.....	22,706	3,973	42,404	10,603
Poudre à pâtisserie et biscuit.....	35,841	6,272	121,651	25,642
Cirage.....	30,581	5,352	41,928	10,771
Porcelaine et meubles.....	276,383	48,373	185,864	65,093
Chandelles de toutes sortes.	14,474	2,445	14,565	3,820
Faïence et poterie.....	49,594	8,749	57,894	17,442
Horloges et mouvements d'horlogerie.....	49,708	8,699	112,880	39,110
Tapis.....	47,212	8,262	13,222	6,731
Corde, cordage et ficelle....	94,478	10,759	103,805	22,991
Peignes.....	19,215	3,359	24,483	6,155
Verre et verrerie.....	322,314	56,442	488,758	164,670
Bronze et articles en.....	99,347	16,176	301,488	84,472
Métal et articles en.....	67,449	8,954	239,232	61,431
Instruments aratoires.....	177,526	30,975	115,826	41,826
Joaillerie.....	129,183	26,610	368,394	73,689
Articles plaqués en or et en argent.....	162,324	28,410	139,738	42,150
Pianos, orgues, mélodéons, etc.....	438,113	76,675	308,429	102,499
Papier et articles en.....	266,073	43,333	713,389	190,635
Caoutchouc et articles en..	165,392	28,947	563,323	156,923
Encres de toutes sortes.....	28,040	919	49,090	10,464
Cuir et articles en.....	720,466	119,409	886,647	174,540
Huiles : huile de charbon, kerosine, naphte, pétrole et produits du pétrole....	205,448	94,784	651,903	381,661

Je remarquerai, à propos, que dans la cité d'Hamilton, qui est représentée par l'honorable député que j'ai déjà mentionné, après l'inauguration de la politique nationale, une compagnie à capital par actions fut formée pour la fabrication d'horloges. Cette compagnie croyait qu'avec la protection extraordinaire accordée contre les Etats-Unis, elle serait en état de fonder un établissement de première classe. Or, quelle est l'histoire de cet établissement ? Depuis le premier jour de son existence, cet établissement est allé de mal en pis, d'année en année, et il a fini, il y a environ un an, par faire banqueroute, bien que les actionnaires eussent versé tout le capital requis pour réussir ; bien qu'ils eussent pour ouvriers les plus habiles artisans qu'ils avaient pu trouver sur le continent américain, et je crois que les actionnaires ont perdu tout le capital versé dans cette entreprise.

Voilà un exemple qui prouve comment la politique nationale a protégé nos industries. Pour ce qui regarde le dernier item, c'est-à-dire les huiles, je conseille au premier ministre de conclure avec les fabricants de pétrole un marché par lequel ceux-ci lui fournissent assez d'huile lubrifiante pour lubrifier sa politique nationale et rendre cette politique plus utile au pays qu'elle ne l'a été pendant les dix dernières années. Mais on dit que nos manufactures naissantes ne sont pas en état de se soutenir seules ; qu'elles doivent être nourries à la cuillère aux dépens de la grande masse des consommateurs.

Je ne crois pas que cette position soit enviable, comme on l'a déjà fait remarquer, et je suis heureux de dire que nous avons des vingtaines et des centaines de manufacturiers, qui sont animés d'un esprit d'entreprise suffisant, et dont le capital, l'énergie, l'habileté et la persévérance sont également suffisants pour lutter sur les divers marchés du monde contre leurs concurrents. La politique nationale n'est pas propre à favoriser le commerce avec les autres pays, et nous en avons une preuve dans le fait que les Etats-Unis, avec leur tarif protecteur, ont ruiné leur marine, et sont privés de relations commerciales avec les autres nations. Mais la politique nationale, avec ses droits protecteurs élevés, n'a pas, cependant, empêché un certain fabricant canadien de se créer un marché dans les pays étrangers. Je lirai un

extrait de l'*Expositor*, de Brantford, du 17 mars, au sujet de la manufacture de coton qui est établie dans cette ville depuis quelques années. Ce journal dit :

Depuis plus de quatre ans, la manufacture de coton Craven, comme toutes les autres manufactures de coton du Canada, n'a pas été tout le temps en pleine opération—

Toujours la même vieille histoire.

L'*Expositor* continue :

—parce que sa production a dépassé les besoins de la consommation du pays. Les actionnaires ont subi, par suite, une grande perte, ainsi que les ouvriers attachés à cette manufacture. Nous sommes heureux, toutefois, de constater que les perspectives de cette industrie sont beaucoup plus brillantes, vu l'ouverture de nouveaux marchés, qui recevront le surplus de production des manufactures du Canada. M. Slater a vendu, par l'entremise d'une maison de New-York, 500 colis de cotonnades. Ces colis doivent être expédiés directement de Brantford à Shanghai, Chine. Par suite de cette vente la manufacture Craven se mettra en pleine opération, lundi prochain, vu qu'elle est tenue de livrer ces marchandises en avril. Les manufactures de coton d'Hochelega, de Montréal, et les manufactures de coton de Kingston ont aussi reçu des commandes considérables pour le même marché.

Or, cela prouve que le fabricant canadien peut soutenir la concurrence de ses adversaires sur les marchés étrangers, et que, même à New-York, la métropole commerciale des États-Unis, il s'est trouvé un homme d'affaires qui a préféré acheter des cotonnades canadiennes plutôt que d'acheter la même marchandise fabriquée aux États-Unis. Cet homme d'affaires a préféré le coton fabriqué en Canada, parce que, sans doute, sa qualité est supérieure, et aussi parce qu'on peut le fabriquer à meilleur marché ici qu'aux États-Unis. Voilà un exemple frappant de ce que pourraient faire nos manufacturiers, s'ils voulaient se tenir comme des hommes, comme les industriels d'Angleterre, qui sont prêts à rencontrer leurs adversaires dans toutes les parties du monde, et ne demandent aucune protection à personne. Je dirai, de plus, M. l'Orateur, que la protection n'a pas même été avantageuse aux manufacturiers. Elle a stimulé l'ambition de s'enrichir, conformément aux paroles du chef du gouvernement, qui promettait, en 1878, d'enrichir tout le monde. S'il y a, M. l'Orateur, dans tout le Canada un homme qui se plaît à mystifier le peuple, c'est l'habile chef du gouvernement. Il sait comment s'y prendre. Les hommes politiques du Canada ont dans lui un brillant modèle. Il leur a montré comment il fallait manipuler les électeurs dans son propre intérêt.

Il a promis aux électeurs de les enrichir tous, et le désir de chacun de devenir riche a poussé une foule de personnes à s'engager dans les diverses branches de l'industrie manufacturière, et quel a été le résultat ? Il s'est formé des combinaisons ou coalitions, et presque chaque branche industrielle, en Canada, fait partie d'une association dans le but de maintenir les prix élevés et de restreindre la production. Or, si l'on restreint la production, si l'on réduit la valeur du travail des employés dans les manufactures, c'est l'ouvrier qui est appauvri au profit du riche. Je crois avoir prouvé à l'évidence, M. l'Orateur, que la politique nationale n'a pas été avantageuse au pays. Maintenant, pour ce qui regarde le principe de la protection, je citerai un admirable exposé fait par M. Everett P. Wheeler, l'autre jour, à Tremont Temple, Boston. J'abuserai de la patience de la Chambre en lui lisant un court extrait de cet exposé, qui fait connaître le vrai caractère de la protection en démontrant l'absurdité de toute tentative de rendre une nation prospère au moyen d'un tarif protecteur. M. Wheeler dit :

L'absurdité monstrueuse d'un système protecteur se réduit à dire que la diablette vaut mieux que l'abondance ; que l'on se fait tort en commerçant avec d'autres pays ; que les profits qui résultent du libre-échange avec la Pensylvanie et l'Illinois, ne seraient pas obtenus du commerce avec l'Angleterre et la France. Qui peut me dire pourquoi il ne serait pas aussi avantageux à quelqu'un du Massachusetts d'être libre d'acheter des marchandises anglaises, ou françaises, et aussi d'être libre, en retour, de vendre des marchandises américaines en France et en Angleterre, si cela lui convient également ? Si nous commerçons avec ces pays, c'est parce qu'ils ont des marchandises dont nous avons besoin, et que nous en avons, nous-mêmes, dont ils ont besoin, et ainsi le commerce est profitable de part et d'autre. Les protectionnistes admettent eux-mêmes,

M. SOMERVILLE

que le commerce avec des pays étrangers est un avantage pour l'Amérique. Ils déplorent le déclin de la marine américaine, et ils proposent d'accorder une prime d'encouragement aux navires américains, qui transporteront aux États-Unis des produits d'autres nations et qui se chargeront aussi du transport des produits américains. Quelle monstrueuse inconscience ! Ils ont établi un tarif élevé, excédant de beaucoup les besoins du revenu. Le but n'est pas de percevoir des droits de douane ; mais d'exclure de leur marché les marchandises étrangères, et puis, après avoir étouffé le commerce d'une main, ils veulent ensuite le nourrir de l'autre.

Je crois, M. l'Orateur, que ces lignes décrivent exactement les opérations de la protection. Je pourrais ajouter ici en passant que s'il ne nous est pas avantageux de commercer avec les Américains, et de traiter avec eux, pourquoi le gouvernement a-t-il donc nommé un commissaire dans le but d'établir des relations commerciales avec les Indes occidentales et la République Argentine. Il n'est peut-être pas déplacé de dire que celui qui a été chargé de cette mission, était un solliciteur affamé ; il avait besoin d'une pitance et il l'a reçue. Selon moi, sa mission dans la République Argentine n'est qu'un voyage de plaisir. J'ose dire que ses négociations ne seront pas plus productives pour le Canada que ne l'ont été antérieurement d'autres missions analogues. On lance aussi le cri de loyauté, et je crains d'y toucher, car je sors généralement de mes gonds quand je parle de loyauté. On nous dit qu'il n'est pas loyal de commercer avec les États-Unis et d'établir un tarif différentiel contre l'Angleterre. Cependant, ceux qui nous adressent ce reproche, sont les mêmes qui ont établi déjà un tarif plus élevé contre l'Angleterre. Du moins, ils ont prélevé un montant de droits plus considérable sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne que sur les marchandises importées des États-Unis. Voici les chiffres officiels.

Total des importations de la Grande-Bretagne en 1887	\$14,962,233
Droits perçus sur ces importations	9,318,920
Proportion de droits par cent	20.7
Total des importations des États-Unis en 1887..	45,107,066
Droits prélevés sur ces importations.....	7,269,591
Proportion de droits par cent	16.3

Les honorables chefs de la droite ne veulent pas de tarif différentiel contre les manufactures anglaises. Il serait déloyal, d'après eux, de la part du Canada, de favoriser nos voisins de l'autre côté de la frontière, et, cependant, malgré le courage qu'ils ont de faire une telle déclaration, ils ont eux-mêmes établi un tarif différentiel contre l'Angleterre, dans le but de protéger les manufacturiers du Canada.

On prétend qu'un tarif protecteur élevé est favorable à l'ouvrier et que les taxes ne sont pas payées par ce dernier. Je vais démontrer, en m'appuyant sur des faits consignés dans les livres bleus, qu'une grande proportion des taxes prélevées en Canada est payée par l'ouvrier. Par exemple, sur la poudre à pâte, importée l'année dernière, la somme de \$20,628 a été payée en droits. Or, le pauvre ouvrier est obligé de se servir de cette poudre. Il ne peut se nourrir tout le temps avec du pain sans levain ; il lui faut quelque chose pour faire lever sa pâte, et il n'est pas plus exempt de ce besoin que les porteurs d'obligations, dont parlait l'honorable député à Argenteuil (M. Wilson), ou même un manufacturier.

Sur le cirage et l'encre à chaussure et de cordonnier, \$13,822. L'ouvrier a besoin de cirer ses chaussures tout autant que l'aristocratie. Sur les bibles et livres de prières, le droit payé est de \$132,403. Les honorables chefs de la droite se croient même obligés de taxer les bibles et les livres de prières, destinés à réchauffer la piété du peuple. Le droit payé sur le bleu à lingerie se monte à \$8,683. Le pauvre ouvrier ne peut même pas porter une chemise empestée sans payer une taxe au Trésor. Les droits payés sur les lacets de chaussure, de corsot, etc., se montent à \$10,524. Ainsi, les dames ne peuvent seulement pas lacer leurs corsots sans payer une taxe. Les droits sur les céréales se sont montés à \$4,450 ; sur les tapis, à \$322,681. L'ouvrier a le

droit d'avoir un tapis dans sa chambre à coucher; mais il lui faut payer une taxe pour l'exercice de ce droit. Les droits payés sur les horloges et les ressorts d'horloges se sont montés à \$46,814. J'attire l'attention de la Chambre sur ce fait, que les ouvriers ont plus besoin d'horloges que les gens riches. L'ouvrier est tenu de se lever à une heure fixe, le matin. Où je réside, les ouvriers qui se rendent à la manufacture de coton—quand elle est en opération et qu'elle est employée tout le temps—sont obligés de se lever de bonne heure le matin; ils sont même obligés de se procurer des réveille-matin.

Les droits payés sur les cotonnades se sont montés à \$1,389,369; sur le charbon et le coke, \$1,178,964; sur les faux cols, les poignets et devants de chemises, \$37,574. Les devants de chemises sont portés par les ouvriers, tandis que les hommes d'une classe plus aisée portent des chemises complètes. Sur les cafés, \$13,163; sur les drogues, teintures et médicaments, \$330,365. L'ouvrier ne peut même pas être malade sans avoir un droit à payer. Sur la poterie et la porcelaine, \$226,685; sur le poisson, \$36,098; sur les fruits et noix, \$456,079; sur les gants et mitaines de toutes sortes, \$124,326; sur les boîtes à chapeaux et la bonneterie, \$322,908; sur le cuir et ouvrages en cuir, y compris les gants et les mitaines, \$345,849; sur les produits du pétrole et la kérozine, \$343,944; sur le papier et articles en papier, \$313,019; sur les plantes et arbres fruitiers, \$18,882. Je dirai, toutefois, que le gouvernement a aboli les droits sur les arbres fruitiers par suite de la pression exercée sur lui. Les droits payés sur le beurre, le fromage, le saindoux et les viandes, se sont montés à \$267,852. Je croyais pourtant que l'on élèverait assez les droits pour que le cultivateur canadien eût la pleine possession du marché canadien. Les droits payés sur le sel se sont montés à \$12,656; sur les graines et racines, \$60,052. Mais cette imposition a été abolie.

Les droits payés sur les savons se sont montés à \$36,414. Ainsi, l'ouvrier ne peut même pas se laver le visage et se tenir proprement sans payer une énorme taxe pour faire face aux extravagances du gouvernement. Les droits payés sur les épices se sont montés à \$37,000; sur le sucre à \$3,167,528. Cette imposition est pour engraisser les monopoleurs, qui peuvent, dans quelques années, faire une fortune suffisante pour retourner dans l'ancienne mère-patrie, où ils s'achèteront des châteaux, des palais et des immenses domaines, où ils vivront aux dépens du peuple canadien; où ils vivront avec les richesses qu'ils auront soustraites de la bourse des ouvriers du Canada. Cette observation découle de ma citation, et je la crois dans l'ordre. Les droits payés sur les mélasses se sont montés à \$92,516. Les ouvriers ne peuvent seulement pas se procurer de la mélasse sans payer un énorme droit. Je constate aussi que l'ouvrier ne peut fumer avec le calumet de la paix, comme le font ces manufacturiers, pour lesquels il travaille comme un esclave, jour et nuit, pour les enrichir, sans avoir à payer un énorme droit.

Les droits payés sur le tabac se sont montés à pas moins de \$305,515. Les droits sur les légumes se sont montés à \$46,178; les droits sur le bois en grume et le bois ouvré, \$314,098; sur les montres, \$99,439; sur les lainages, \$2,373,240. Ces items et plusieurs autres que je ne citerai pas, font voir qui paie les taxes. Il est ridicule de prétendre, comme le font les honorables membres de la droite, que ce ne sont pas les ouvriers, les cultivateurs, les artisans, les travailleurs du Canada, qui paient les taxes. Ce sont eux qui paient les taxes, et ils sont saignés à blanc, tous les jours, afin de maintenir le présent gouvernement, afin de supporter les manufacturiers du Canada. Je ne toucherai pas à la question de loyauté, comme je l'ai dit déjà. Artemus Ward a dit un jour "qu'il fallait être bien borné pour ne pouvoir s'élever sans avoir besoin d'abaïsser son voisin." Je n'appliquerai pas ces paroles aux honorables membres de la droite en général; mais je dis qu'il y a des honorables membres de la droite qui sont extrêmement bornés, et je

crois que je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Je conclurai en disant que j'ai l'intention de voter en faveur de la présente résolution, et je serais heureux si elle rencontrait l'approbation de la Chambre et du pays.

Je suis aussi en faveur de l'amendement que l'on propose pour encourager le commerce côtier du Canada. Ce serait, M. l'Orateur, une grande chose pour le Canada, dont nous avons le droit d'être fiers, pays que nous ne saurions trop vanter pour ce qui regarde son étendue, ses ressources, sa capacité et sa richesse. Comme Canadiens nous avons raison d'être fiers de notre pays. Je suis fier de mon pays; mais je ne suis pas fier des hommes qui le gouvernent, et j'espère vivre assez longtemps pour voir le jour où nous aurons à leur place des hommes qui seront plus soucieux des intérêts du pays que ceux qui nous imposent une politique nationale n'ayant que leur propre intérêt pour objet. Je voterai donc avec plaisir pour la présente résolution, parce que je la crois conçue conformément aux intérêts de la grande majorité du pays. Je suis contre toute législation qui a pour objet de favoriser le petit nombre contre le grand nombre.

La législation de caste devait être une chose du passé. Le devoir du présent gouvernement et le devoir de tout gouvernement libre est de légiférer dans les intérêts de la majorité du peuple, et non de légiférer pour 2,390 manufacturiers, au détriment de millions de contribuables, qui sont taxés au profit de ces manufacturiers. Je répète donc, M. l'Orateur, que je voterai avec beaucoup de plaisir en faveur de la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright).

M. WHITE (Renfrew): M. l'Orateur, je suis sûr que vous apprendrez avec plaisir—et ce plaisir sera partagé par la Chambre—que mon intention n'est pas de faire un long discours. L'honorable député qui vient de s'asseoir s'est imaginé, sans doute, qu'il parlait devant une assemblée d'électeurs de son propre comté, et qu'il avait besoin de soulever les préjugés contre le présent gouvernement et créer une favorable impression pour le parti auquel il appartient. Cet honorable monsieur, comme l'ont fait ses collègues de la gauche depuis neuf ans, depuis que la présente administration est au pouvoir, s'est efforcé de trouver la raison pour laquelle le pays a soutenu et soutient encore le chef du présent gouvernement. L'honorable député qui vient de s'asseoir s'est efforcé, comme se sont efforcés ses collègues de la gauche, d'expliquer pourquoi le peuple s'est prononcé en faveur des honorables membres de la droite et contre les honorables membres de la gauche. Ils ont essayé d'expliquer ce fait par toutes les raisons, excepté la véritable. Les honorables membres de la gauche, comme l'honorable député qui vient de s'asseoir l'a fait ce soir, ont essayé d'expliquer ce fait en disant que le chef du présent gouvernement avait corrompu le peuple; que le gouvernement était lui-même corrompu, et ils se sont appuyés sur toutes les raisons imaginables, excepté la véritable, qui est que le peuple est en faveur du parti conservateur et contre le parti libéral du Canada.

Pourquoi, M. l'Orateur, le peuple est-il en faveur du parti conservateur et opposé au parti libéral? Est-ce parce que le parti libéral, pendant qu'il était au pouvoir, de 1874 à 1878, a gouverné le pays dans les intérêts du Canada? N'est-ce pas, plutôt, parce que le Canada a jugé les deux partis par leurs actes respectifs? En jugeant le parti de la gauche par ses actes, pendant son administration de 1874 à 1878, et en jugeant aussi le parti conservateur par ses actes, durant la longue série d'années de son administration, le peuple est arrivé à la conclusion que l'on devait, dans l'intérêt du Canada, retenir au pouvoir le parti conservateur, et laisser dans l'opposition les honorables membres de la gauche. Ceux-ci, depuis le retour au pouvoir de la présente administration, 1879, se sont efforcés de découvrir une politique propre à les faire accepter par le peuple. Pendant ces dernières années, ils se sont appliqués également à rabaisser

leurs adversaires; mais après deux élections générales, celles de 1882 et de 1887, trouvant que le simple dénigrement de leurs adversaires ne leur obtenait pas l'appui du peuple, ils se sont faits les avocats d'une nouvelle politique dans l'espoir d'être plus heureux dans leurs efforts pour arriver sur les bancs du Trésor.

Je n'aurais pas, M. l'Orateur, pris la parole dans la présente occasion; je n'entreprendrais pas même d'exprimer les quelques mots que j'ai à soumettre à la Chambre, si l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), qui a proposé la présente résolution, n'avait pas prétendu que certaines classes souffraient du présent état de choses. Il a insisté beaucoup sur le fait que les cultivateurs, les marchands de bois, les mineurs et les artisans souffraient de la gêne, et qu'il était nécessaire de trouver un remède aux maux qui pessaient actuellement sur le pays. Je représente, M. l'Orateur, un comté qui s'occupe surtout de deux industries, l'agriculture et le commerce de bois, et je crois pouvoir donner de bonnes raisons pour justifier le vote que je vais donner contre la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). Je ne me propose pas de soumettre à la Chambre une longue liste de chiffres. Depuis le commencement de ce débat, nous en avons eu des bataillons. On s'est lancé et renvoyé ces chiffres des deux côtés de la Chambre, et celle-ci a dû les subir sans mériter ce châtement.

Je me servirai donc de très peu de chiffres, et je ne citerai que ce qui est nécessaire pour étayer mon argumentation. Permettez-moi aussi de dire, M. l'Orateur, que l'on ne saurait, d'après moi, attacher toujours une très grande importance aux statistiques qui sont citées dans le parlement et hors du parlement. Je ferai surtout observer—et j'en suis convaincu—que les statistiques fournies par M. Blue, le statisticien de la province d'Ontario, ne sont pas entièrement dignes de foi. Je suis de cet avis; parce que je juge les autres parties de la province d'Ontario par mon propre comté. Au cours de la présente discussion, on a dit que la valeur des terres cultivées dans la province d'Ontario, d'après M. Blue, s'est élevée de la somme de \$10.02 l'acre, qu'elle était en 1873, à \$18.14, en 1878, soit une hausse de \$8.12, pendant ces cinq années, et que la valeur de ces mêmes terres n'avait atteint que \$19.71, en 1885, contre \$18.14 qu'elle était en 1878. Je suis convaincu, d'après les faits dont j'ai une connaissance personnelle, que ces chiffres ne sont pas exacts. Dans mon comté, la valeur des terres a aussi diminué sensiblement de 1873 à 1878. Il était même presque impossible, en 1878, de disposer d'une ferme. Ou bien, pour en disposer, il fallait la céder à vil prix. Mais, aujourd'hui, ces mêmes terres valent trois ou quatre fois le prix offert en 1878.

Je sais de plus que des sommes considérables, se comptant par dix mille, et je pourrais dire par centaines de mille piastres, qui avaient été empruntées sur hypothèques dans mon comté, ont été remboursées depuis que la détestable politique nationale est en vigueur. Je sais aussi, et j'ai les preuves en mains, que la valeur de la propriété cotisée dans mon comté s'est accrue de \$2,200,000, qu'elle était en 1875, à \$4,515,000 en 1887. Ayant tous ces faits sous les yeux, comme bien d'autres que j'ai eu occasion d'observer journellement, je ne puis croire que la classe agricole soit plongée dans la détresse signalée par les honorables membres de la gauche. Or, c'est parce que je ne serais pas à cette détresse, que je ne vois pas la nécessité d'appliquer ce que les honorables chefs de la gauche ont appelé remède héroïque. Je crois que les cultivateurs du Canada sont capables de se soutenir eux-mêmes dans la grande lutte pour l'existence. Bien que je sois disposé à admettre que l'abolition entière des droits sur le bois procurerait un certain avantage aux marchands de bois, cependant, si je regarde les prix obtenus pour les concessions forestières, surtout dans la province d'Ontario, je suis forcé

M. WHITE (Renfrew)

de conclure que les marchands de bois ne souffrent pas autant qu'ils voudraient le faire croire les chefs de la gauche.

Le meilleur moyen de connaître exactement l'état du commerce de bois, durant les quinze dernières années, est de voir quelle a été la diminution et l'augmentation de la valeur des concessions forestières. Permettez-moi de vous dire que les marchands de bois ne sont pas des insensés; ils savent passablement ce qu'ils font, et ils ne sont pas vraisemblablement disposés à payer un prix élevé pour les concessions forestières, à moins qu'ils soient sûrs de recevoir en retour de quoi les rémunérer. Je donnerai les prix payés pour les concessions forestières, lors de la vente aux enchères qui a eu lieu dans la province d'Ontario. Durant les quatorze dernières années, il y a eu trois grandes ventes de concessions forestières dans cette province. La première eut lieu en 1873, et le prix obtenu en moyenne fut de \$200 par mille carré. Une autre vente eut lieu en 1881, un peu après le retour au pouvoir du présent gouvernement, et le prix obtenu fut de \$600 par mille carré. En 1886, après plusieurs années de ce gouvernement imprévoyant et corrompu, une troisième vente eut lieu, et, bien que le droit de coupe eût été augmenté de 33½ pour 100, et bien que la rente foncière ait été augmentée aussi de 50 pour 100, vous le croirez difficilement, le prix obtenu a atteint \$2,957 par mille carré!

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce qui doit être attribué dans une grande mesure à M. Mowat.

M. WHITE (Renfrew): Je ne sais pas, M. l'Orateur, qu'il y ait rien qui prouve que c'est grâce à l'habileté de M. Mowat, si les marchands de bois ont été capables de payer un prix plus élevé en 1886 qu'en 1873. Il peut se faire que M. Mowat ait obtenu ces prix élevés grâce à la mise aux enchères de ces concessions de terres; nous pouvons peut-être lui en donner partiellement crédit.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il a été payé en argent; ça vaut mieux que du crédit.

M. WHITE (Renfrew): Il a été payé en argent, c'est très vrai; mais je suis sûr que mon honorable ami d'Oxford-Sud admettra que les marchands de bois ne sont pas très à plaindre, d'après les chiffres que je viens de soumettre, et dont il ne contestera pas l'exactitude. L'honorable député de Bothwell nous a parlé, aujourd'hui, de la matière première importée et des marchandises manufacturées, et je suppose qu'il a cru produire une grande impression sur la Chambre, quand il a dit que nous voulions bien qu'un cheval pût être importé sans être frappé d'un droit; mais que nous croirions mettre en péril la constitution, si le harnais, destiné à ce cheval, devait être aussi importé en franchise. Je suis sûr que mon honorable ami doit avoir oublié les discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre, depuis dix ans, sur la politique nationale, parce que, s'il ne les avait pas oubliées, il saurait que la droite a toujours prétendu que par l'adoption de la politique nationale nous assurerions la fabrication en Canada des articles consommés en Canada, et que les salaires qui seraient autrement payés aux ouvriers des États-Unis, seraient payés en Canada.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député me permettra, peut-être, un mot d'explication: Les honorables membres de la droite prétendent que la réciprocité illimitée conduirait à l'annexion du Canada aux États-Unis, mais ils admettent que la réciprocité pour l'échange des produits naturels n'aurait pas cet effet. Je signale donc cette singularité qu'un cheval des États-Unis pouvait être admis en franchise, sans nuire à la constitution, tandis que l'admission en franchise du harnais des États-Unis renverserait la constitution et mettrait fin à notre autonomie.

M. WHITE (Renfrew): Sur ce point j'admettrai très volontiers que ce qui est considéré par les honorables chefs de

la gauche comme une question de sentiment, sera pour quelque chose dans le vote que je donnerai sur la question qui est maintenant devant la Chambre.

Mon honorable ami qui vient de s'asseoir dit que, d'après nous, ce serait mettre en danger la constitution et préparer l'annexion, si nous admettions en franchise les marchandises manufacturées, tandis que la constitution ne serait pas mise en danger si les produits naturels étaient admis en Canada sans être frappés d'un droit. Je ferai ressortir la distinction qu'il y a à faire entre ces deux choses. Ces honorables députés nous ont dit à diverses reprises, au cours de ce débat, que nous avons déjà établi un tarif différentiel contre l'Angleterre. Cette prétention n'est pas soutenable. Notre tarif contre l'Angleterre est le même que celui que nous avons contre tous les autres pays. Mais qu'est-ce que nous proposons les honorables chefs de la gauche ? Ils proposent que nous abolissions le droit d'entrée sur des marchandises importées des États-Unis, lorsque des marchandises similaires, importées de l'Angleterre, sont frappées d'un droit. Importons-nous des chevaux de l'Angleterre, ou des peaux, ou autres produits naturels ? Non, ce sont les marchandises manufacturées en Angleterre, qui sont importées ici, et qui sont frappées d'un droit, et, d'après la présente résolution, la même classe de marchandises, importées d'un pays étranger, serait admise, ici, en franchise.

C'est ce qui, à mon avis, doit nous faire considérer comme un danger l'adoption d'une telle proposition ; c'est ce qui me fait conclure que toute politique imposant un tarif différentiel contre la mère-patrie en faveur d'un pays étranger, nous conduirait inévitablement à l'annexion. C'est parce que je crois ce résultat inévitable que je m'oppose à l'adoption de la présente résolution. Les honorables membres de la gauche nous ont parlé, à diverses reprises, au cours de la présente discussion, de leur loyauté et de leur attachement à la couronne anglaise, et ils ont donné pour excuse, s'ils supportaient la présente résolution, qu'ils aimèrent mieux le Canada que la Grande-Bretagne. J'ai encore à apprendre qu'aucun sujet anglais ait jamais trouvé que sa qualité de sujet anglais ou ses rapports commerciaux avec l'Angleterre lui aient été nuisibles. Si je devais croire l'honorable député de Bothwell (M. Mills), quand il dit que l'Angleterre n'est pas capable de nous assister en cas de guerre, ou ne voudrait pas nous aider, je dirais de suite que notre devoir est ou de devenir indépendants, ou de nous annexer aux États-Unis. De plus, si je croyais qu'il nous fût impossible de vivre sur ce continent sans adopter une politique qui favoriserait plus une nation étrangère que la mère-patrie, je dirais de suite : ayons de suite non seulement une union commerciale avec ce pays étranger, mais adoptons de suite une politique qui nous donnera quelque influence dans les affaires politiques de cette nation, et n'en devenons pas une simple dépendance, comme nous le deviendrions si la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud était adoptée. J'espère que je ne vivrai jamais pour voir le temps où il deviendra nécessaire que nous adoptions une telle politique. Je crois qu'il est possible de maintenir notre autonomie, et que nous n'avons pas besoin de devenir une dépendance des États-Unis. Les honorables membres de la gauche ont dit que depuis l'adoption du traité de réciprocité, en 1854, jusqu'à l'abrogation, en 1866, notre commerce avec les États-Unis s'est accru considérablement. Or, si nous prenons les articles compris dans ce traité, et si nous examinons les tableaux du commerce et de la navigation des provinces d'Ontario et de Québec, dont je veux plus particulièrement parler, nous constatons que si l'ensemble de notre commerce avec les États-Unis s'est accru considérablement pendant ces années, il y a eu, à différentes époques, de très grandes variations dans le commerce entre les deux pays.

Par exemple, vous trouverez que les exportations des produits forestiers et agricoles aux États-Unis, la première année complète sous la réciprocité, se sont montées à \$20,000,000, et que ces exportations baissèrent, trois ans après,

à \$11,000,000. Si nous examinons toute la liste d'articles exportés aux États-Unis, durant la période du traité de réciprocité, de 1854 à 1866, et depuis son abrogation, nous constatons que les exportations du Canada aux États-Unis ont beaucoup varié. Une année, elles étaient très considérables, et l'année suivante elles baissaient de \$5,000,000, \$6,000,000, ou de \$10,000,000. Comme j'ai déjà dit, je crois qu'il est impossible que nous conservions notre autonomie si nous adoptons une politique qui ferait de nous une dépendance d'un pays étranger, et qui ne nous donnerait aucune influence dans les affaires politiques de ce pays, tandis que nous perdriions le contrôle sur nos propres affaires. Je crois que nous pouvons exister comme nation sans cela, et c'est cette croyance qui m'engage à voter contre la proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud.

M. MULOCK : Je ne me propose pas de prolonger considérablement le débat, vu le temps qu'il a déjà absorbé. Mais vu l'importance de la question, je ne suis pas prêt à voter sans m'être expliqué.

La question, d'après moi, exige que le premier ministre de la couronne dise ce qu'il en pense devant le parlement. Si les circonstances l'avaient permis, je crois que le ministre des finances aurait exprimé son opinion, mais comme il est empêché par des raisons indépendantes de sa volonté de la faire connaître à la Chambre et au pays, il devient plus urgent que jamais pour ses aînés dans le cabinet de donner la leur. Ils n'ont pas jugé à propos de le faire. Cependant, au cours du débat, trois ministres ont cru devoir exprimer leurs vues. Le dernier d'entre eux qui a parlé, le secrétaire d'Etat, a fait la déclaration la plus extraordinaire, qui ne se recommande pas dans tous les cas à mon jugement. Il a prétendu que, quels que fussent les faits, les statistiques certaines, la valeur des raisonnements, la portée des intérêts en jeu, ils ne comptaient pour rien du moment qu'il avait le sentiment du peuple en sa faveur. Ce qu'il recherche, c'est le vote populaire, et non les intérêts publics, et il a porté aussitôt ce qu'il considérait un jugement infaillible quand il a dit : Le peuple n'est pas de votre côté en ce moment. Il a demandé où étaient les pétitionnaires, les expressions d'opinion pour ou contre la proposition. Il a entendu aujourd'hui l'une de ces opinions dans la réponse du comté du Prince-Édouard. Peut-il y avoir une meilleure preuve de ce que demande le peuple que ce verdict rendu aux polls ? Si ce débat doit continuer quelques jours de plus, il en verra une nouvelle dans la présence du député de Missisquoi, qui vient d'être élu sur cette question même dans un comté qui donnait il y a quelques mois une majorité conservatrice et se prononce aujourd'hui en faveur de la proposition par une majorité de quelques cents votes.

Plusieurs DÉPUTÉS : Non.

M. MULOCK : Quelle a été la majorité ?

M. MITCHELL : Deux cent six votes.

M. MULOCK : J'ai lu dans les journaux que la majorité s'est élevée à plus de deux cents voix, mais je n'ai pas vu les rapports officiels. Une autre élection avait lieu ces jours derniers dans le comté de L'Assomption ; elle s'est terminée par la victoire d'un libéral, qui n'avait obtenu qu'une majorité de vingt et une voix aux élections générales. On me dit que cette question commerciale a fait les frais de la lutte à elle seule, et que la victoire a été remportée avec une majorité quatre ou cinq fois plus forte que la précédente par un champion de la proposition qui nous occupe. Le secrétaire d'Etat ne peut certainement pas, en face de ces résultats, nier que la Chambre possède aucune preuve du sentiment public touchant cette question.

Le ministre de l'intérieur, toujours prêt à remplacer les absents, à s'occuper de toutes les questions, et qui possède une réserve de plusieurs bons discours qui peuvent être utilisés en toute circonstance, qu'ils s'y appliquent ou non, nous a procuré l'avantage de savoir son opinion, et je crois

qu'il a puisé pour cela dans son vieux fonds. Il me semble avoir souvent entendu le discours qu'il a prononcé; il l'a poli un peu, mais ce n'est pas la première fois que nous l'entendons. Je pense qu'il ne l'a prononcé seulement que quarante fois devant le public pendant les dernières élocutions, et il s'en est bien acquitté, si l'on songe aux rares occasions qu'il avait eues de s'exercer. Quels arguments a-t-il fait valoir contre la proposition qui nous est soumise? Il a admis le droit du Canada de faire ce qui est proposé. Il a admis que cela pourrait être dans l'intérêt du pays, mais il s'est rabattu sur ce que nous ne devrions pas être mesquins au point de légiférer dans un sens qui blesserait les intérêts de l'Angleterre.

Après lui, le ministre de la marine et des pêcheries nous a communiqué ses vues, mais qu'a-t-il dit contre la proposition? Il a soutenu qu'il n'existe pas telle chose qu'un marché naturel, qu'on ne crée de marché qu'à force d'argent et de travail, qu'il n'y a pas de marchés naturels sur la surface de la terre, que les marchés sont de création artificielle, et, parlant des Etats-Unis, il a dit que, même si nous avions le libre-échange avec eux, nous ne trouverions pas de marché chez eux, puisqu'ils produisent les mêmes choses que nous. Nous n'avons pas le temps de combattre de simples opinions, mais je vais offrir au ministre de la marine et des pêcheries quelques statistiques qui le convaincront, ou qui devraient le convaincre, que le commerce trouve un niveau naturel en dépit de tous les obstacles naturels ou artificiels. Comme il a parlé du commerce européen, j'ai feuilleté les statistiques commerciales des principaux pays de l'Europe, tant à l'ouest qu'au centre. Je n'ai pas consulté les tableaux du commerce de la Russie, pour la bonne raison qu'on n'en trouve pas. Prenons d'abord le commerce de l'Espagne en 1886; un tiers de ce commerce s'est fait avec sa voisine la France, bien que la France, comme mon honorable ami le sait, produise un grand nombre des articles que l'Espagne y a exportés. Voyons l'Allemagne; l'année dernière, elle a fait 48 pour 100 de son commerce total avec les pays qui l'avoisinent immédiatement, la France, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Autriche et le Danemark. Il en est de même de la Norvège: 48 pour 100 de tout son commerce se sont faits avec ses trois voisins, la Suède, le Danemark et la Grande-Bretagne. Je pense que l'on peut dire que la Grande-Bretagne est un des voisins de la Norvège, en dépit de l'eau qui les sépare. L'Italie a fait 56 pour 100 de son commerce total avec la France, l'Algérie, l'Autriche et la Suisse.

La France a fait 56 pour 100 de son commerce avec l'Angleterre, la Belgique, la Suisse et l'Italie; le Portugal 58 pour 100 de son commerce, l'année dernière, avec trois pays, l'Espagne, la France et la Grande-Bretagne; la Belgique 66 pour 100 avec la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Grande-Bretagne; les Pays-Bas 72 pour 100 avec la France, la Belgique et la Grande-Bretagne; l'Autriche plus de 80 pour 100, l'année dernière, avec ses voisins, l'Allemagne, la Russie, l'Italie, la Roumanie, la Suisse et la Grande-Bretagne. Passez à l'Amérique, et vous trouvez que la république du Mexique a fait, seulement avec les Etats-Unis, plus de 60 pour 100 de tout son commerce. Prenez le commerce du Canada pendant l'année 1887: plus de 40 pour 100 s'en est fait avec la république américaine. Nous avons vendu aux Etats-Unis, l'année dernière, pour une valeur de plus de \$37,000,000 de produits canadiens, en dépit des obstacles que l'élévation du tarif américain oppose à ce commerce. Sans ce tarif, on peut supposer, je pense, que notre commerce avec les Etats-Unis aurait été beaucoup plus considérable l'année dernière. Ces exemples que le commerce européen m'a fournis sont, il ne faut pas l'oublier, tirés de pays séparés les uns des autres par de grandes dissemblances dans la langue, dans les tarifs parfois, dans les préjugés, et par d'autres barrières au libre-échange commercial. Je crois donc avoir prouvé clairement par ces exemples pris en Europe et aussi sur notre continent, qu'il existe sur terre

M. MULOCK

une chose qui se nomme un marché naturel, et que ce marché naturel est le pays le plus proche, géographiquement parlant, de celui qui veut agrandir son commerce.

Jetez un coup d'œil sur le commerce total que le Canada a fait l'année dernière avec le monde entier, vous verrez que la résultante de tous ses efforts, de l'établissement de rapports commerciaux avec toutes les parties du monde civilisé, a été de \$7,000,000 seulement de nos produits à toute nations du globe, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne non compris. L'année dernière nous avons vendu de nos produits aux Etats-Unis pour cinq fois plus en valeur qu'à toutes les autres nations réunies, à l'exception de la Grande-Bretagne. N'y a-t-il pas une leçon dans ces faits? N'en devons-nous pas tirer de conclusions? Quelle logique nous permet de dire avec sens et vérité que le commerce ne se conforme pas aux lois géographiques et ne suit pas d'aussi près que possible les canaux naturels qu'elles lui indiquent? S'il en est autrement, comment se fait-il que tous les pays que j'ai nommés font une aussi grande proportion de leur commerce avec leurs plus proches voisins? On ne peut, je crois, en tirer qu'une seule conclusion, à savoir, que lorsqu'on ne l'empêche pas le commerce recherche le marché le moins éloigné. Quel est le plus proche marché pour le Canada? D'abord nous nous vendons à nous-mêmes, et nous avons ainsi notre marché domestique. La masse de notre commerce se fait chez nous, mais le surplus, suivant le principe de vendre sur le plus proche marché s'il est le meilleur, trouve le plus proche marché, qui est toujours le meilleur dans notre cas, aux Etats-Unis.

Mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries a dit qu'il n'y a pas aux Etats-Unis de marché naturel pour quoi que ce soit que nous avons. Il a dit que les Etats-Unis produisent eux-mêmes tout ce que nous produisons, et qu'en conséquence c'est perdre son temps que d'y chercher accès; ce serait porter de l'eau à la rivière: tel est tout son raisonnement. J'ai parcouru la liste des articles importés par les Etats-Unis l'année dernière, et qu'est-ce que j'y vois? Peut-être n'ai-je pas fait complète la liste des produits du Canada qu'ils ont importés,—ce qui ne pourra affaiblir mon raisonnement que d'autant,—mais je trouve que l'année dernière les Etats-Unis ont importé pour \$61,711,024 de produits des pays étrangers, tous produits que le Canada aurait pu donner. La douane américaine a perçu \$19,318,181 de droits sur ces articles, dont voici l'énumération: animaux, orge, houille, minerai de cuivre, poisson, chanvre, fourrages, foin, houblon, minerai de fer, fer en gueuse, plomb, cuirs divers, spiritueux, fromage, sel, pommes de terre, bois de charpente, marchandises en bois, laines. Tous ces articles sont susceptibles d'être produits par les habitants du Canada, et les Etats-Unis les ont achetés l'année dernière jusqu'à concurrence de plus de \$60,000,000, en dépit du tarif qui les frappait. Y a-t-il maintenant quelqu'un prêt à dire qu'on ne saurait trouver aux Etats-Unis un marché pour ce que notre pays peut vendre? Le prétend, M. l'Orateur, ce serait se moquer des faits. Il me paraît évident, d'après cela, que le volume de notre commerce pourrait augmenter considérablement si nous avions un libre accès aux marchés des Etats-Unis.

Mon honorable ami le député de Renfrew-Nord (M. White) a glissé sur les effets du traité de réciprocité. Les importations et les exportations des anciennes provinces du Canada durant l'existence de ce traité nous diront si un tarif élevé est un empêchement au commerce ou non. En 1851, nous avons vendu aux Américains pour \$2,162,250 de nos marchandises; celle-ci, l'année suivante, entraient aux Etats-Unis en franchise, et la valeur de nos exportations s'est aussitôt élevée à \$4,184,319, ou près du double de l'année précédente. Il est bon de noter à ce propos qu'à mesure qu'elles augmentaient aux Etats-Unis, nos exportations en Angleterre diminuaient. Qu'est-ce que cela prouve, si ce n'est qu'en 1854, alors que nos produits étaient frappés de droits aux Etats-Unis, il nous fallait chercher dans la Grande-

Bretagne un marché comparativement peu avantageux pour notre surplus, tandis que les années suivantes, quand ils étaient admis en franchise aux États-Unis, nous les avons vendus sur le meilleur marché, c'est-à-dire aux États-Unis. Les exportations sur ce marché ont continué d'augmenter plus au moins régulièrement durant toute l'existence du traité, jusqu'à ce qu'en 1886, qui fut sa dernière année, elles atteignissent le chiffre énorme de \$34,770,261 pour les produits des anciennes provinces du Canada.

J'attirerai maintenant l'attention du ministre de la marine et des pêcheries sur ce point-ci : en 1866—dernière année du traité de réciprocité—les provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ont exporté aux États-Unis pour \$10,127,266 de leurs produits. Les États-Unis frappèrent cette année-là nos marchandises d'un droit élevé, et l'effet de ce tarif fut qu'en 1887, dernière année pour laquelle nous avons des rapports complets, nous n'en avons exporté que pour un peu plus de 37 millions. En d'autres termes, tandis qu'il y a vingt-deux ans, sous l'opération du libre-échange avec les États-Unis, quatre provinces leur envoyaient pour plus de quatre millions de nos produits, aujourd'hui, plus puissants, ayant une population considérablement plus forte, nous voyons notre commerce avec eux décroître de près de trois millions de dollars. En sorte qu'à mes yeux, en ce qui concerne les produits naturels, on ne saurait invoquer aucun argument contre la proposition qui nous est soumise, et que si l'on fait disparaître les barrières de la douane, notre commerce de produits naturels avec les États-Unis augmentera considérablement.

Mais, disent les partisans des fabricants, une telle politique détruirait nos manufactures. Personne ne déplorerait plus que moi un semblable résultat. Je ne désire le sacrifice d'aucune de nos industries, je souhaite que le parlement et le pays décrètent ce qui sera le plus profitable pour le Canada tout entier, et c'est avec ce désir, avec la conviction qu'il est facile de prouver que nos manufactures n'en souffriraient aucunement, que je déclare hautement que nous ne les mettrions nullement en danger en leur procurant l'accès du marché américain, même en accordant l'accès du nôtre aux produits des fabriques américaines. Je pourrais même citer comme exemple ce qui est arrivé dans le cas des États du Sud.

Les honorables députés savent tous qu'à la fin du grand conflit américain, les États du Sud étaient un pays essentiellement agricole. Ils avaient bien quelques industries manufacturières, mais leur principale industrie était l'agriculture. Ils étaient à l'issue de la guerre dans un état qui ne leur permettait pas, je pense, de lutter avec des industries fondées depuis longtemps, ils étaient ruinés de toutes parts; le crédit public avait disparu, le crédit privé était détruit, les fortunes personnelles balayées, le travail démoralisé : c'était partout le chaos. Quelle était la situation des Américains du Nord à la même époque ? Bien que dérangées un peu par les troubles de la guerre, les anciennes manufactures de la Nouvelle-Angleterre existaient toujours. Elles avaient prospéré sous les encouragements du tarif, elles avaient fourni l'habillement aux États de l'Ouest, qui avaient en retour fourni la nourriture à l'Est. Vous croyez sans doute que dans des circonstances aussi défavorables il était absolument impossible que les industries manufacturières, je ne dirai pas fussent florissantes, mais pussent s'implanter dans le Sud. Qu'est-il arrivé cependant ? Consultez une autorité là-dessus, je veux dire M. Hillyard, vous verrez comment il parle dans le *New-South* des progrès que les manufactures ont accomplis dans ces États depuis quelques années. Bien plus, les manufactures qui y ont surgi durant cette période ne sont pas de celles qui gagnent particulièrement à être situées dans le Sud. Je ne fais pas allusion seulement aux filatures de coton et aux fabriques de tabac, mais, aux industries ordinaires, comme celles qui existent

aujourd'hui au Canada, aux petites fabriques. M. Hillyard dit, à la page 29 :—

Il existe une grande activité dans la construction des moulins à scier le bois de toute espèce.

Je recommande ce passage à l'attention de l'honorable député de Renfrew-Nord.

Dans la construction des moulins à scier le bois de toute espèce, depuis le petit moulin à scie portatif jusqu'à celui qui coûte de \$50,000 à \$100,000, dans l'érection des fabriques de glace, des moulins à farine, etc. Le fait est que, bien que l'intérêt se soit particulièrement porté sur l'industrie du fer, l'établissement des manufactures a embrassé grand nombre d'industries, y compris les fonderies, les ateliers de machines, les fabriques d'acier, les filatures de coton et de laine, les moulins à l'huile de coton, les presses de coton, les conserves de fruits, les carrosseries, les fabriques d'instruments agricoles, les moulins à farine, les moulins à blé, les moulins à scier, les machines à raboter, les fabriques des portes, châssis et persiennes, celles de navettes, celles de manches et de rais, celles de barils, celles de bardeaux, celles de meubles, etc. C'est un accroissement normal. Au lieu de concentrer ses intérêts dans l'établissement de quelques industries, le Sud a reconnu l'importance de la petite fabrique et de la boutique; c'est ainsi que nous voyons partout se établir de petites fabriques, où peu de bras sont employés et qui demandent un petit capital seulement pour faire une multitude de petits articles dont on a besoin partout. Ces marchandises trouvant tout d'abord un marché local se développeront graduellement jusqu'à ce que leur fabrication prenne par la force des choses l'importance d'une entreprise considérable.

Non seulement les manufactures des États du Sud se sont développées, mais aussi l'industrie qui prouve le mieux le progrès d'un pays : la construction des chemins de fer. L'auteur continue ainsi.

Quoique les ressources minières du Sud et ses vastes forêts aient attiré beaucoup d'attention et le placement de capitaux importants, elle n'a captivé d'intérêt du pays et de l'Europe en rien plus que dans la construction des chemins de fer. C'est ici que le capital se fait mieux valoir et frappe les regards du monde, non seulement par les colossales combinaisons d'argent, mais aussi par le prestige de ceux qui s'y livrent.

Il ajoute encore :

C'est en vain que l'on tenterait de rivaliser avec les projets de chemin de fer dans le Sud. On dirait que chaque jour voit éclore un projet nouveau. Il est absolument certain que les chemins de fer sont projetés, que les explorations se font, que la première pelletée de terre est enlevée, sous les auspices de corporations assez riches pour convaincre le public et lui donner confiance dans le sérieux et la bonne foi de leurs opérations et de leurs intentions. Mais sans parler des capitaux qui seront placés dans les chemins de fer non encore construits, le Sud peut donner de son progrès une preuve qui est à la fois une engagement et une prophétie.

Suit un tableau qui montre l'énorme étendue des chemins de fer construits pendant les quelques dernières années. M. Hillyard dit en résumé que depuis six ans et demi les États du Sud ont construit plus de 14,000 milles de chemins de fer, beaucoup plus que tout ce que nous avons aujourd'hui dans le Dominion du Canada. L'auteur parle plus loin des moulins pour scier le bois. Ceux des honorables députés qui ont des intérêts dans le commerce de bois n'ont rien à craindre de la comparaison avec les États-Unis sous ce rapport, parce que nous savons que les États du Nord s'empareront de tout le bois dont nous pouvons nous dispenser. Je ne citerai rien de plus de cet ouvrage pour le moment, mais je prierai les honorables députés de profiter de la leçon que le développement des États du Sud nous donne, et de se demander si le Canada, étant admis sur les marchés des États-Unis, ne pourrait pas donner la preuve d'un progrès semblable dans un temps raisonnable. Y a-t-il dans le Canada, y a-t-il chez le peuple quelque chose qui nous autorise à dire que nous ne pourrions pas accomplir ce que les États du Sud ont accompli, si les circonstances étaient les mêmes. Sommes-nous moins énergiques, moins intelligents ? Ceux qui le disent déclarent n'avoir pas confiance dans le peuple canadien. Ils ne le croient pas. Ils redoutent la concurrence. Ils ont peur d'un essai loyal. Ils craignent de laisser ce qu'ils appellent le certain pour ce qui leur paraît incertain; mais à la lumière des faits et à la lumière de l'histoire qui devrait nous instruire et dont nous devrions nous inspirer, je ne saurais voir comment nous manquerions de réussir là où les Américains ont réussi. Mais l'honorable député de Toronto-Centre (M. Cockburn) nous a fait connaître l'autre

jour sa manière de voir là-dessus. Il nous a dit dans un langage passionné qu'il connaissait quelque chose des Etats du Sud, qu'il en venait ou qu'il y avait quelque chose à faire. Il nous a déclaré que depuis huit mois on y avait placé dans les affaires plus de cent millions. Eh bien, M. l'Orateur, si la situation des Etats du Sud leur permet, à ceux qui ont à leur disposition tout le marché américain, de placer en huit mois un capital de cent millions de dollars dans l'industrie, pourquoi n'appliquerait-il pas le même raisonnement à ce qui se ferait au Canada si nous avions accès à ce grand marché ?

M. COCKBURN : L'honorable député voudra-t-il me permettre de donner une courte explication ? J'ai dit que \$100,000,000 ont été placés en huit mois dans les Etats du Sud, mais j'ai eu grand soin de faire remarquer que les Etats du Nord étaient à la fin de la guerre et sont encore une confédération ou un gouvernement.

M. MULOCK : Nous parlons affaires, M. l'Orateur. Je renvoie l'honorable député au *Spectator* de l'un de ces derniers jours qui parlant de la "lubie" de la fédération impériale, comme il l'appelle, disait : "Nous ne voulons d'aucune fédération impériale, nous ne voulons pas de sentimentalité, les affaires sont les affaires." Nous voulons parler d'affaires, le peuple du Canada veut des affaires, et les Américains avaient l'œil aux affaires quand ils plaçaient \$100,000,000 dans les derniers huit mois. S'ils ont placé ce capital, c'est parce qu'ils voyaient dans les Etats-Unis un marché pour ce qu'ils pouvaient produire, et complaient sur des profits. Que nous vivrions à l'ombre d'un drapeau ou d'une douzaine de drapeaux, cela ne fait aucune différence dans nos recettes, si nous pouvons avoir des clients aux mêmes conditions.

M. l'Orateur, le ministre de l'intérieur a lancé le cri de loyauté. C'est le truc favori de ceux qui veulent détourner l'attention du public de la question qui se débat. Si la proposition actuelle est correcte au point de vue des affaires, elle est correcte sous tous les rapports. Si l'on peut prétendre raisonnablement qu'elle engendrera en toute probabilité du bien-être, qu'elle répondra à des besoins, qu'elle augmentera la valeur du travail, elle est loyale, c'est une proposition qui mérite d'être recommandée au peuple. Mais je veux bien juger l'honorable député d'après ses propres paroles ; je veux le juger d'après ses propres paroles ; je veux le juger d'après le passé de ses propres amis, afin de voir s'ils sont vraiment sincères quand ils cherchent à faire lancer le cri de loyauté pour empêcher le peuple de discuter cette proposition, ou s'ils n'y ont recours que comme moyen de tromper le pays. Plusieurs des honorables députés siégeant ici se rappellent qu'en 1854 cette même question est venue devant l'ancienne Assemblée législative des provinces du Canada, et que sans en venir à une décision finale la Chambre siégeant en comité adopta le 26 mai 1854 une résolution couchée dans les termes suivants :

Que le principe de la réciprocité avec les Etats-Unis soit étendu aux produits des manufactures et à l'enregistrement des navires construits au Canada et aux Etats-Unis, ainsi qu'au commerce maritime et de cabotage, de la même manière qu'aux produits de l'agriculture.

Aucun député conservateur ne s'oppose à la résolution, que je sache, je dis toutefois ceci sauf correction. La résolution fut présentée à la Chambre, mais je ne vois pas qu'on ait été plus loin. Mais si je cherche les membres composant le comité qui fit rapport sur cette résolution, je trouve qu'ils représentaient joliment l'élément conservateur d'alors. Le président du comité n'avait pas, je crois, de fortes attaches politiques dans le temps, c'était l'honorable Hamilton Merritt. Je ne sache point qu'il eût des opinions politiques tranchées. Quoi qu'il soit, cette résolution fut alors soumise à la Chambre, et personne ne protesta contre le principe qu'elle renfermait. On ne cria pas alors au pays qu'elle était entachée de déloyauté. Les conservateurs ne la déclaraient pas telle. Ils n'étaient pas alors aussi loyaux qu'ils

M. MULOCK

sont aujourd'hui, et il n'y avait pas très longtemps qu'ils entretenaient des idées radicalement différentes touchant toutes les relations politiques du Canada. C'était cinq ans auparavant seulement qu'un certain nombre de leurs chefs avaient déclaré que le salut du Canada n'était que dans son annexion politique aux Etats-Unis. Il n'est pas à ma connaissance que le parti conservateur ait jamais traité bien cruellement quelques-uns des hommes en vue qui avaient pris part à ce mouvement.

Je crois que l'un d'eux a dernièrement été appelé à une position élevée dans le cabinet de l'honorable chef du gouvernement. De fait, ils ont en tout temps obtenu des faveurs, quelques fois du gouvernement, et dans plusieurs cas de Sa Majesté, qui les a décorés en témoignage de leur extrême loyauté et de leurs vertus de citoyen. A l'époque où cette proposition fut faite, le parti conservateur canadien n'était pas aussi chatouilleux qu'aujourd'hui sur la question de loyauté. Il était prêt tout au moins à discuter toute question qui affectait les meilleurs intérêts du pays. M. l'Orateur, le parti conservateur a proposé en 1878 ce qu'il nommait sa politique nationale, et depuis cette date l'attention de la Chambre a été attirée plusieurs fois sur la résolution soumise alors. Cette résolution disait au peuple du Canada que la politique nationale n'était qu'un moyen pour atteindre un but, et que ce but était la réciprocité, que nous demandons aujourd'hui. Ces messieurs ne se sont pas contentés de nous dire cela, mais ils l'ont affirmé sans ambages dans leur résolution, afin qu'il n'y eût pas de divergence d'opinion sur cette question. Cette résolution dit, après avoir mentionné d'autres points :

..... qui encouragera et développera un commerce actif entre les provinces et (comme elle le devra) à la réciprocité de tarif avec nos voisins, selon que la diversité des intérêts du Canada peut l'exiger, tendra grandement à procurer éventuellement à ce pays une réciprocité de commerce.

Que signifie le mot "éventuellement" ? Se rapporte-t-il à une époque aussi lointaine que celle que le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a en vue quand il propose de faire éventuellement la fortune des cultivateurs avec son projet de fédération impériale, en iraduisant les hommes d'Etat anglais à taxer les céréales afin de faire monter le prix du blé de soixante-quinze centins à une piastre en faveur du cultivateur canadien ? C'est là le secours proposé par le député de Simcoe-Nord (M. McCarthy.) Est-il "éventuel" ? Quand le premier ministre a inséré ce mot dans la résolution, voulait-il parler d'une date à venir éloignée, ou bien entendait-il que le mot fut compris dans le sens qu'il a ordinairement dans le langage uni dont il se servait, c'est-à-dire que le mot "éventuellement" signifiait aussitôt après l'obtention de ce traité ? C'est ce dernier sens qu'on lui a donné devant le peuple, c'est la signification propre de ce mot, et c'est ainsi que l'on doit comprendre le but que l'honorable premier ministre se proposait alors.

Mon honorable ami le député de Wentworth (M. Bain) me rappelle que le ministre des finances actuel affirma que la politique nationale nous procurerait cette réciprocité si désirable en moins de trois ans, de sorte que le fameux "éventuellement" est maintenant passé de date. Eh bien, M. l'Orateur, le premier ministre était loin d'être alors aussi loyal que maintenant. Il cherchait à se saisir du pouvoir ; il y est à présent et cherche à y rester. Il était fort occupé en ce temps-là à vouloir mettre de l'argent dans les poches du peuple, et le lien colonial n'y pouvait rien. Le premier devoir qu'il s'imposait alors, c'était d'enrichir le peuple n'importe comment ; c'est pour cela qu'il était prêt à sacrifier la Grande-Bretagne quand il proposa sa résolution de 1878. Dans le discours qu'il fit en faveur de la politique nationale, après avoir peint tous les avantages qui en découleraient, il disait :

Nous développerons alors un bon commerce régulier et sûr entre les provinces, qui nous rendra indépendants du commerce étranger, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ne seront pas obligés, comme

supra, de compter sur le commerce des Etats-Unis et de l'Angleterre, mais sur Ontario et Québec.

Il était alors disposé, dans son amour pour le peuple canadien, à repousser s'il le fallait tout le commerce de l'Angleterre, et je présume qu'il croyait en cela faire son devoir. La doctrine qu'il avait émise porta des fruits, car un de ses partisans, l'honorable M. Masson, le suivit bientôt dans la discussion, et fit connaître ce qu'était selon lui le devoir des Canadiens dans les circonstances. Il dit :

Je puis dire à l'honorable député que les conservateurs du Bas-Canada sont aussi loyaux à l'Angleterre que jamais, mais j'ajouterais avec Lafontaine : "Mais avant tout soyons Canadiens." C'était la doctrine de Lafontaine, et nous la suivons. Dans ses rapports avec les colonies, le gouvernement impérial n'a jamais été à l'abri de ces considérations égoïstes, si on peut les appeler ainsi, qui faisaient désirer à la mère-patrie de s'agrandir aux dépens de ses colonies. Tout le système colonial repose sur le principe que la mère-patrie prend des colonies avant de tirer d'elles toutes les matières premières dont ses propres manufactures ont besoin. C'est là le but de tout gouvernement central dans tous les pays du monde vis-à-vis de leurs colonies, et si l'Angleterre réclame par moments le droit d'être égoïste à notre égard, nous n'irons pas loin dans son sens, mais nous défendons les droits du Canada. Le gouvernement impérial nous ayant reconnu le droit de nous gouverner nous-mêmes, il nous a donné par là le droit de régler nos questions de fisc comme nous l'entendons. Les conservateurs du Bas-Canada ne veulent rien faire contre les intérêts de l'Angleterre, mais ils ont le droit, s'ils le veulent, de régler leur tarif sans consulter l'Angleterre, du moment que l'intérêt du Canada l'exige.

Je ne sache pas que ces paroles aient fait perdre à celui qui les a proférées, l'estime du parti conservateur. Je crois qu'au contraire il en a été plus tard récompensé par le gouvernement, qui lui a conféré une dignité élevée. Il n'est pas à ma connaissance que le premier ministre non plus ait souffert de sa déclaration qu'il croyait au Canada pour les Canadiens à l'encontre de l'Angleterre, même au risque d'affaiblir le lien colonial. Je ne pense pas que Sa Majesté lui ait gardé rancune de ces paroles, puisqu'elle l'a décoré quelques mois plus tard. Ainsi donc Sa Majesté elle-même ne semble pas regarder comme déloyales les déclarations de ce genre.

Cette doctrine, qu'il faut rechercher avant tout l'intérêt du Canada, fut encore soutenue par le député actuel de Richmond et Wolfe (M. Ives), qui dans son discours du 26 mars 1879 disait :

Nous ne pouvons rien faire qui soit plus de nature à rendre nécessaire un renouvellement du traité de réciprocité que de prendre une attitude ferme sur la question d'un tarif propre à favoriser les intérêts du Canada.

Un autre partisan du gouvernement, M. Houde, énonçait cette proposition :

Que tout gouvernement légifère au mieux des intérêts et de la prospérité de ses nationaux ; c'est le plus sûr moyen de seconder les progrès de l'humanité ou la prospérité générale.

Le député de Wellington-Centre (alors le Dr Orton) s'exprimait ainsi :

J'ai toujours cru que l'inauguration d'une politique nationale au Canada ne devait être qu'un moyen pour parvenir à un but, et ce but l'obtention de relations commerciales avantageuses avec d'autres pays. J'espère qu'avant longtemps nous serons en mesure de faire une concurrence avantageuse même à notre plus formidable voisin, qui trouvera qu'il y va de son intérêt d'entretenir avec nous des relations de commerce équitables et de nous ouvrir ses ports en échange de l'admission de ses produits chez nous à des conditions acceptables.

On regardait la politique nationale comme un moyen pour arriver à un but, et ce but était ce que nous demandons aujourd'hui. Un autre partisan, M. J. S. Ross, de Dundas, parla en ces termes :

Si l'Angleterre préfère ouvrir ses marchés à tous les peuples et ne pas nous traiter mieux que les autres, travaillons pour nous-même du mieux que nous pouvons. C'est pour cela que le Canada doit adopter la politique financière qui lui paraîtra la meilleure dans l'intérêt de sa population. C'est le moins qu'il puisse faire pour accomplir ce qu'on attend de lui en sa qualité de peuple libre et progressif.

Je conçois qu'ayant exprimé ces idées l'honorable député ait reçu une place lucrative du gouvernement conservateur. Je suis maintenant obligé de rappeler les déclarations que fit dans cette occasion l'Orateur d'aujourd'hui, qui se disait prêt à favoriser les intérêts du Canada même aux dépens de

ceux de l'Angleterre. On trouve dans les *Débats* ces paroles de lui :

On a dit sous forme de menace que l'Angleterre n'approuverait pas un tarif qui paraîtrait hostile à ses intérêts, mais où est l'Anglais qui pourrait sérieusement refuser au Canada le droit de légiférer dans son propre intérêt ?

Ailleurs, il dit :

Quand le gouvernement responsable a été accordé au Canada par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne lui a-t-on pas conféré le droit de faire son tarif à son goût ? Le Canada a le droit de se gouverner, et, si on le lui refusait maintenant, il serait bien en état de le demander.

Puis, parlant du vote qu'il va donner en faveur de la politique nationale, laquelle doit conduire à la réciprocité, il ajoute :

Ce serait un vote donné en faveur de la liberté constitutionnelle et commerciale du Canada. C'est un vote qui assurerait l'existence du Canada comme nation distincte, non, seulement de l'Angleterre mais aussi des Etats-Unis.

Je n'ai aucun doute que d'honorables messieurs connaissent parfaitement le mémoire adressé par sir Alexander Galt, alors M. Galt, au secrétaire d'Etat des colonies, formulant quelle devrait être l'attitude du Canada concernant ses affaires fiscales. Si le temps me le permettait je pourrais citer de nombreux extraits des discours des honorables messieurs de l'autre côté, où ils admettent qu'en fait de commerce, le parlement du Canada doit d'abord considérer les intérêts du peuple canadien. Je dis que non seulement le peuple demande cela de nous, mais que l'Angleterre respecte les sentiments que j'ai cités. L'honorable monsieur qui a représenté mon comté avant moi, un observateur distingué — je veux parler du Dr Strange — a parlé en Chambre sur cette question. Il est un Anglais de talent et capable. Il s'est exprimé sur cette question d'une manière qui, je crois, n'a pas rencontré la désapprobation de ses constituants de York-Nord. Au contraire, je crois que plusieurs de ses anciens partisans désirent le voir représenter leur division électorale de nouveau. Ils ne lui ont pas reproché d'avoir, dans le parlement, prononcé les mots que je vais citer des *Débats* du 21 mars 1879. Il a parlé en Chambre comme un Anglais. Il est Canadien par adoption, mais Anglais de sentiment. Autant qu'il a pu l'assurer, il a dit que l'esprit du peuple anglais est que ce dernier est anxieux et désire que le peuple canadien considère en premier lieu quels sont ses intérêts. Il s'est exprimé comme suit :

Moi qui vous parle, je suis Anglais canadien par adoption, mais Anglais de sentiment ; eh bien, d'après tout ce que je connais du peuple anglais, son plus vif désir est que cette grande colonie dont il a si bien raison de s'enorgueillir, réussisse, même au prix de grands sacrifices, même si nous devons cesser, dans notre intérêt particulier, d'acheter nos marchandises en Angleterre. Nul gouvernement anglais oserait empêcher l'adoption de ce tarif sous prétexte qu'il porterait injustice à l'Angleterre. Le peuple anglais, sans exception, s'intéresse vivement à nos succès, et, à part quelques fabricants, nous souhaite bon voyage sur le chemin de la richesse et de la prospérité.

Voilà l'opinion d'un Anglais sur ce qu'il croit être l'opinion de l'Angleterre concernant les affaires du Canada. Qu'est-ce que nous a dit récemment le très honorable John Bright, dans un banquet donné à M. Chamberlain ? Je n'entends pas tout ce qu'a dit M. Bright en cette occasion, mais je désire faire constater qu'il s'est placé à un point de vue très favorable au Canada, pour lui concéder le droit de faire son propre tarif comme il lui plaira et de conduire ses propres affaires suivant ses intérêts, sans s'occuper du commerce de la mère-patrie. Il a exprimé un sentiment que je n'approuve pas, mais les honorables messieurs de l'autre côté peuvent difficilement répudier John Bright comme un véritable ami de l'empire maintenant, à cause de l'attitude qu'il a prise sur certaines questions politiques en Angleterre, attitude qui, sans doute, se recommande par elle-même à la faveur du parti conservateur, tant en Angleterre qu'au Canada. Nous avons au Canada un Anglais très distingué, M. Goldwin Smith, dont le nom a été mentionné dans cette assemblée, au cours de ce débat, non de la manière la plus

courtoise. Le temps est passé où ce qu'il disait était accepté avec faveur par le parti conservateur. Il est un loyal citoyen anglais. Je suis certain que les honorables messieurs ne peuvent pas contredire cela. Nous connaissons tous son passé, nous connaissons tous la part qu'il pensait être de son devoir de prendre pour préserver l'empire, il y a quelques mois, et nous savons qu'il est aujourd'hui un loyal sujet britannique anxieux de voir le bien-être de l'Angleterre se développer. Le dénoncent-ils comme un traître à l'Angleterre ?

Une VOIX : Oui.

M. MULOCK : Depuis quand ? Je crois qu'il est plus loyal à l'Angleterre que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), qui vient de m'interrompre, ne l'a été pour le peuple d'Irlande, lorsqu'il a fait destituer quelques-uns de ses compatriotes parce qu'ils ne voulaient pas voter pour lui.

M. CURRAN : Je demande la permission de dire que l'assertion que vient de faire l'honorable monsieur est complètement fautive, et que les journaux qui ont publié cet avancé contre moi ont fait apologie de la manière la plus humble pour avoir publié cela.

M. MULOCK : Je suis certain que l'honorable député de Montréal-Centre n'admettra pas qu'il jouit d'assez peu d'influence auprès du cabinet qu'il n'a pu les faire maintenir dans leur position.

Quelques VOIX : Rétractez cela.

M. MULOCK : Je ne le rétracterai pas.

M. CURRAN : Je contredis cet avancé de la manière la plus péremptoire.

M. MULOCK : Je dis que l'honorable monsieur n'admettra pas devant cette Chambre, et s'il le fait je doute qu'il y ait quelqu'un d'assez crédule pour accepter son admission, que son influence auprès du cabinet est si faible qu'il n'aurait pas pu empêcher la destitution de trois pauvres Irlandais qui avaient été à l'emploi du gouvernement depuis des années, et qui ont été renvoyés simplement parce qu'ils ne voulaient descendre pour aller voter pour lui, lorsque lui avait voté contre les plus chers intérêts de l'Irlande.

M. CURRAN : Ce que l'honorable monsieur vient de dire est complètement faux.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur ferait mieux d'abandonner cette partie de ses remarques.

M. RYKERT : Faites apologie.

M. MULOCK : Une autre raison pour laquelle je dis qu'en faisant nos relations commerciales avec les États-Unis, nous ne sommes pas obligés de considérer d'abord les intérêts de l'Angleterre, est que cette dernière n'agit pas de cette manière à l'égard de ses colonies. L'Angleterre a fait des traités de commerce avec les autres grandes nations, traités qui lui rapportent de grands bénéfices, mais ses colonies en sont exclues. Il y a actuellement des traités sous considération entre elle et la Chine, le Japon, le Siam, la France, l'Espagne, les Pays-Bas et les États-Unis, et ces traités ne s'appliquent pas aux colonies. Si l'Angleterre, dans l'exercice de ses droits constitutionnels, s'arrange, comme je lui en reconnais le droit, de manière à préserver les plus grands intérêts du peuple anglais et de manière à faire ces traités de douane pour son propre bénéfice et non pour celui du peuple canadien, nous devons avoir le même droit qu'elle. Est-ce que l'acte de la confédération en vertu duquel nous sommes ici réunis ce soir ne dit pas que la constitution du peuple canadien sera la même en principe que celle du peuple anglais.

Notre constitution est basée sur les principes de la constitution anglaise, et à moins que les loyaux messieurs de la droite puissent prouver que l'Angleterre n'est pas loyale

M. MULOCK

envers nous dans ses traités de commerce, ils ne peuvent pas dire que le Canada agit d'une manière déloyale envers elle, si en premier lieu nous considérons nos propres intérêts dans les relations commerciales particulières que nous puissions faire. Nous avons une autre preuve pour maintenir cette prétention. Nous avons la preuve indéniable ayant la sanction du parlement anglais, que le devoir du Canada est de faire ses traités de commerce dans son propre intérêt, sans considérer l'intérêt de l'Angleterre. Comment prouverai-je cette proposition ? Lorsque le premier ministre, qui rit maintenant, introduisit l'Acte des douanes en 1879, il a communiqué avec le parlement impérial avant que cet acte devint en force. Cet acte établissait un tarif tout à fait contraire aux intérêts des manufacturiers anglais, qui s'élevèrent fortement contre lui, protestant que le Canada établissait un tarif pour exclure les marchandises anglaises, et que, partant, cet acte était injuste pour l'Angleterre. Ils demandèrent que l'acte fut désavoué par les autorités impériales. John Bright a amené la question devant le parlement le 20 mars 1879, et a posé en Chambre la question suivante au secrétaire des colonies :

Dans le cas où le Canada se proposerait d'établir des droits différentiels, ce bill sera-t-il soumis au parlement avant qu'il soit adopté ?

Sir Michael Hicks Beach, alors secrétaire des colonies, a répondu :

La meilleure réponse que je puisse donner est de lire le télégramme que j'ai envoyé en Canada, lequel a reçu la sanction du gouvernement. Il était en ces termes.

Ils pensent que la politique fiscale du Canada est du ressort du parlement de la Puissance, sujette aux obligations du traité.

Le parlement impérial a reconnu que le parlement de la Puissance avait droit d'imposer des droits différentiels si nécessaires, sans que le parlement anglais ait à considérer s'il était juste, opportun ou constitutionnel de désavouer cet acte. Qu'avons-nous besoin d'autre preuve ? Les honorables messieurs savent tous que chaque gouverneur, en entrant dans sa charge officielle, reçoit certaines instructions. Le temps n'est plus où les instructions que l'on donnait aux gouverneurs des colonies anglaises contenant la défense à chaque gouverneur de sanctionner l'imposition de droits différentiels, et l'on peut encore voir ces instructions dans celles de chaque gouverneur des colonies, à l'exception du gouverneur général du Canada. En 1878, pour la première fois, l'on a éliminé cette instruction dans celles que l'on donnait au gouverneur général du Canada. Vous voyez donc que la couronne a reconnu que le Canada, qui occupe une position géographique particulière, ne pouvait pas laisser régler ses affaires commerciales de la même manière que les autres colonies de la Grande-Bretagne, lesquelles sont plus ou moins insulaires, ou dans une situation particulière. Ainsi le gouvernement anglais a reconnu complètement que le Canada, à raison de son importance, de sa position et de sa constitution, ne pouvait pas et ne devait pas être entravé dans les intérêts du peuple canadien, même s'il désirait imposer des droits différentiels affectant les intérêts de l'empire. Sur ce point, je crois que je ne puis offrir une meilleure preuve des sentiments actuels du peuple anglais qu'un extrait d'un ouvrage de feu M. Todd, un grand observateur des événements, sur le gouvernement parlementaire dans les colonies anglaises. A la page 181, il résume la position du Canada concernant ses droits de commerce, en ces mots :

Mais vu l'importance croissante du Canada, avant comme depuis la confédération, des privilèges exceptionnels lui ont été accordés de temps à autre, dans les affaires fiscales et commerciales concernant ses intérêts. On lui a accordé la liberté d'adopter toute politique qu'approuverait la législature locale, sans s'occuper de l'opinion ou de la politique du parlement impérial.

Telle est la conséquence que M. Todd a tirée de l'opinion et des autorités de la Grande-Bretagne. Je crois avoir établi que les honorables messieurs de la droite ont entretenu dans un temps une opinion différente sur cette ques-

tion. Je crois avoir établi que l'Angleterre ne désire pas que le Canada préjudicie à ses intérêts, même pour ceux de la mère-patrie, et quoique les honorables messieurs de la droite aient affirmé que les attentions que l'Angleterre porte au Canada dépendent du montant des comptes canadiens dans les livres anglais, je ne crois pas que notre peuple soit assez insensé pour considérer les intérêts du peuple qui se trouve de l'autre côté de l'Atlantique avant les siens. L'Angleterre a une bonne raison pour nous voir en termes amicaux avec les Etats-Unis. Ces derniers sont les plus grands consommateurs de l'Angleterre. Plus d'un tiers, près de la moitié du commerce de la Grande-Bretagne se fait avec les Etats-Unis. L'année dernière, le montant du commerce entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis s'est élevé entre \$500,000,000 et \$600,000,000, de sorte que l'Angleterre désire nous voir en bons termes avec les Etats-Unis, afin que ses intérêts dans cette direction ne soient pas troublés. En se plaçant à ce point de vue, nous prenons les intérêts du peuple anglais en maintenant des relations amicales avec les Etats-Unis et en faisant en sorte que le cours du commerce entre ces deux pays ne soit pas troublé. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps sur cette question.

Nous serons loyaux au peuple du Canada si nous votons sur cette question pour ses intérêts; si nous votons sur une proposition destinée à nous donner un marché naturel pour nos produits, à stimuler les manufactures de ce pays, à encourager le travail et à rendre le Canada attrayant à la population et aux richesses des vieux pays. C'est là une politique commerciale qui rendra justice à toute l'étendue de la Puissance, qui nous permettra de consolider cette puissance, d'étendre et d'appliquer le principe établi par cette constitution, l'agrandissement de nos marchés commerciaux. Comme c'est dans le but d'unir les provinces ensemble et de former la Confédération que l'on a fait valoir la question du commerce interprovincial qui devrait nous donner un marché de quatre millions d'habitants, le même principe doit être également bon si l'on nous donne un marché de soixante millions. Donc, s'il était désirable de nous unir par la confédération dans le but d'établir un commerce interprovincial—et je crois que nous avons raison—il est encore mieux d'étendre ce principe et d'obtenir un libre-échange dans tout ce grand continent américain. C'est donc avec plaisir que j'enregistrerai mon vote en faveur de ce principe, pensant qu'en agissant ainsi, ce sera pour l'avantage du Canada, et que nous établirons nos relations avec l'Angleterre sur des bases certaines et fermes. Nous serons liés à l'Angleterre par un sentiment d'amour et de respect et non par un sentiment qu'il nous faut payer, non en pressurant le peuple au moyen de la taxe indirecte, mais par une union sympathique et libre de toutes causes de trouble entre la colonie et l'empire.

M. PERLEY (Ottawa): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments qui ont été exposés à la Chambre sur cette question importante. J'ai porté une attention particulière aux principes que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre ont émis, en discutant la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). J'ai été spécialement heureux d'entendre ce qui a été dit sur le commerce de bois, bien que cela venait du mauvais côté de la Chambre. Mais de tous ces arguments, même de ceux de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui, je comprends, est un commerçant de bois pratique, je n'ai pu vérifier par aucun rapport des Etats-Unis ou du Canada aucune des propositions que l'on a faites à l'égard des intérêts du bois. Tous ces avancées, à mon point de vue—et les faits le prouvent—ont été faits dans le but d'obtenir le support des commerçants de bois; mais je crois que ce sont des avancées extravagantes, injustifiables et insoutenables. Je me suis donné le trouble de faire un état exact des exportations du bois de ce pays pour l'année dernière. L'honorable député

d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) a dit que pratiquement, la moitié des exportations de la forêt—\$9,153,000—allaient aux Etats-Unis, voulant nous faire croire par là que c'était là le montant sur lequel les producteurs du pays avaient des droits à payer pour arriver aux marchés américains.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a adopté le même point de vue sur les exportations, et il a prétendu que les productions du pays payaient des droits, sans exception aucune, sur les importations de la forêt. C'est une erreur, comme je vais le démontrer par l'état suivant. Les importations totales des produits forestiers pour l'année finissant en juin 1887, ont été de \$20,484,746; le montant exporté en Grande-Bretagne et dans les autres pays s'est élevé à \$11,131,240. D'après les rapports, nous avons exporté aux Etats-Unis, en franchise, pour \$1,873,412; et la balance des exportations dans ce dernier pays, sur lesquelles des droits ont été payés, s'est élevée à \$7,480,091. C'est une proportion de 36 pour 100 sur tout le montant des productions de la forêt, sur lesquelles des droits ont été payés, et de 64 pour 100 sur celles qui ont été exportées en franchise. Maintenant, comme question de fait, chaque honorable député sait qu'il y a un bill qui a été introduit au Congrès pour abolir les droits qui avaient été imposés sur les produits de la forêt depuis l'abrogation du traité de 1854. En présence de ce fait, je ne puis voir comment les honorables députés qui discutent cette résolution depuis deux ou trois semaines peuvent soulever la question des intérêts du commerce de bois. L'on s'attendait que ce bill que j'ai mentionné passerait au Congrès, sinon à cette session, du moins bientôt après. Conséquemment, comme homme pratique, je ne puis voir aucune raison valable pour les honorables messieurs de la gauche de soulever cette question actuellement. Je dois dire que je considère cela comme une ingérence et une intrusion dans les négociations pendantes entre les Etats-Unis et le Canada, et je n'ai aucun doute que cela a nui sérieusement à ces négociations. Je parle sur cette question au point de vue du principe des affaires. Comme tous ici le savent, je ne suis pas un politicien, mais je suis un marchand de bois depuis longtemps établi dans ce pays.

Si j'étais à négocier pour ma société ou pour moi-même des transactions importantes, et que quelques-uns de mes voisins ou de ma famille interviendraient et chercheraient à démontrer à ceux avec qui je suis à négocier que je suis pour gagner des profits énormes par ces transactions, je dirais que ce serait une intervention injustifiable qui mériterait la censure de tout homme bien pensant. Je suis surtout surpris que l'honorable député de Norfolk-Sud ait pris la position qu'il a prise. Lui, un commerçant de bois pratique, il prétend que les droits sont payés par le producteur de ce côté-ci des lignes? Si cela se pratique ainsi, je ne vois aucune raison pour les honorables messieurs de la gauche de se plaindre de l'augmentation des droits sur les matériaux importés dans le pays. Ils laissent entendre que c'est le producteur de qui nous achetons qui paie, d'après le principe que c'est à eux à payer les droits et non à nous. Si ce principe est vrai, il n'est certainement pas raisonnable de prétendre que nous avons aussi, nous, à payer des droits sur nos importations. C'est une règle qui ne peut s'appliquer des deux côtés, et si nous payons des droits sur nos exportations, il est juste de conclure que ceux qui exportent ici ont aussi à payer des droits. Je suis peiné que l'honorable député de Norfolk-Nord ne soit pas à son siège, mais je n'ai aucune hésitation à lui dire qu'il ne pourrait trouver aucun commerçant de bois d'expérience sur l'Ottawa ou ses tributaires qui s'accorderait avec lui. Il a été plus loin et il a prétendu que la réciprocité illimitée augmenterait la valeur des limites à bois de la Puissance d'au moins 50 pour 100. Je ne puis comprendre sur quoi il se base pour faire cette assertion. Dans mon opinion, cette prétention est absurde. Il est bien connu que les gouvernements de Québec et d'Ontario ont augmenté considérablement les droits de la

couronne durant l'année dernière. Nous avons prétendu qu'ils n'étaient pas justifiables de faire une telle augmentation, et je crois pouvoir démontrer que quant au commerce dans la vallée de l'Ottawa, il n'y avait aucune raison d'augmenter les charges de la couronne, comme ils l'ont fait, excepté en vue de l'abolition des droits sur les exportations des produits de la forêt aux Etats-Unis. C'est là ma prétention. Ce doit être aussi pour cela qu'ils ont fait cette augmentation, et ils avaient parfaitement raison de croire que les Etats-Unis en arriveraient bientôt là dans leur intérêt, et aboliraient les droits sur les produits de la forêt de ce pays.

Comme commerçant de bois pratique je puis dire ici que, comme question de fait, vu la condition du commerce de bois dans la vallée de l'Ontario, ces charges ne peuvent pas être payées actuellement par les commerçants de bois à moins que les droits sur les exportations de bois aux Etats-Unis soient abolis. C'est un fait bien connu de tous les commerçants de bois et les propriétaires de moulins à scies, que la petite quantité de bois de sciage qui se fait maintenant ne peut être exportée aux Etats-Unis sous ce système de droits sans perte pour les propriétaires de moulins à scies. C'est un fait positif, et je prétends que le principal avantage que nous puissions obtenir de l'abolition de ces droits, serait de nous donner la facilité de couper et de scier des billots de qualité inférieure, et peut-être, dans beaucoup de cas, que des arbres qui ont passé au feu et qui sont morts depuis longtemps pourraient être compris et employés à faire du bois de construction, des boîtes, etc, que nous pourrions travailler ici et exporter aux Etats-Unis, s'il n'y avait pas de droits à payer. Je fais cet avancé d'après l'expérience que j'ai, et je défie aucun homme qui a de l'expérience dans la fabrication et le sciage du bois de me contredire ou de me réfuter.

Il y a une autre chose dans le commerce de bois dont on n'a pas parlé ici et dont on n'a fait aucune mention, c'est l'augmentation énorme de la consommation locale qui a eu lieu depuis 1880. Les honorables messieurs de l'autre côté, soit de propos délibéré ou involontairement, ont évité de mentionner cela comme étant un avantage pour nos producteurs. Je prétends que c'est un des points essentiels qui devrait être considéré dans une cause de cette nature. L'on a argué fortement qu'au point de vue des Etats-Unis le commerce intérieur entre les Etats avait augmenté d'une manière étonnante chaque année, ce qui, nous le savons tous, a fait leur prospérité et leur progrès, et auquel nous pouvons attribuer la prospérité de ce pays, surtout depuis l'abolition de l'esclavage.

Le commerce entre les Etats de cette nation a été énorme et on n'en a pas vu de pareil dans le monde. Je prétends que nous pouvons cultiver et développer un commerce interprovincial en Canada, et pour démontrer la justesse de cette prétention, je citerai des chiffres démontrant l'augmentation des ventes de bois pour la consommation locale à Montréal depuis l'adoption de la protection. La consommation estimée pour 1880 est de 45,000,000 à 50,000,000 de pieds, tandis qu'en 1887 elle s'est élevée à 120,000,000 de pieds, ce qui fait une augmentation de près de 200 pour 100 en sept ans. Je regarde cela comme un des éléments importants de la prospérité et des succès que la politique nationale a donné au pays. Si nous étions capables d'obtenir des chiffres pour les autres villes, je suis certain que nous pourrions démontrer au peuple et aux honorables messieurs de la gauche qui prétendent que nous devrions sacrifier tout ce que nous avons accompli, que sous ce rapport nous avons développé notre commerce et que nous avons donné au peuple de l'emploi dans les manufactures. Ce n'est pas tout, car cela nous a donné un marché local pour les produits de la forêt. Je prétends que ce marché est le meilleur que nous puissions avoir dans aucun pays. Pour démontrer les bénéfices de ce commerce et pour les faire comprendre clairement aux honorables députés qui ne sont pas habitués dans

M. PERLEY (Ottawa)

le commerce de bois, je leur dirai que le montant consommé dans la ville de Montréal en 1887 a été de 20 pour 100 de tout ce que les moulins d'Ottawa et dans le voisinage ont scié. Ce progrès accompli entre 1880 et 1887 nous fournit une preuve remarquable des effets de la politique nationale, et l'on ne peut mettre en doute qu'elle a eu pour effet de faire bénéficier cette partie du pays. Je prétends que ce même principe s'applique dans tout Ontario et Québec, non seulement aux produits de la forêt, mais aussi à ceux de la ferme et à tout ce que nous pouvons produire et consommer ou dont nous avons un surplus à exporter en pays étranger. Je crois donc qu'il ne peut y avoir de question que la politique nationale a été un succès pour notre avancement, et je prétends que ce succès a été plus grand que nous aurions peut-être pu l'espérer sous les circonstances.

Si nous considérons la dispersion de notre population d'un océan à l'autre, et que lorsque cette politique a été adoptée nous avions des moyens de transport limités d'une partie du pays à l'autre, il est remarquable que nous ayons atteint ces résultats dans cet espace de temps. Si nous considérons que ce n'est que depuis l'année dernière, ou un peu plus, que nous avons des moyens de communication d'une extrémité de la Puissance à l'autre, sur l'océan Pacifique, lorsque nous considérons qu'aujourd'hui de grandes voies de communication sont en construction jusqu'à l'autre extrémité de la Puissance, nous pouvons nous féliciter des succès réels que nous avons accomplis dans l'échange interprovincial de nos produits. Je regrette que nous n'ayons pas les moyens nécessaires pour arriver à une conclusion exacte sur notre commerce interprovincial que nous avons développé jusqu'aujourd'hui et dont nous jouissons. Bien qu'encore petit, il surprendrait beaucoup de gens qui le discutent et qui s'efforcent de nous faire croire que nous n'avons pas un tel commerce et que nous ne sommes pas arrivés à un tel degré de développement dans la Puissance jusqu'à avoir un commerce interprovincial. Je crois, M. l'Orateur, que si nous parvenons à surmonter cet essai de troubler le progrès et le développement de ce pays, si les honorables messieurs qui représentent des comités en cette Chambre voulaient prendre d'autres moyens de critiquer le parti qui nous gouverne, nous réussirions encore mieux dans le développement des ressources de ce pays.

Je crois que ce sentiment d'inimitié contre le parti au pouvoir, que cette manière de critiquer telle qu'on le fait depuis que je m'occupe de politique, que ce cri de la ruine, retardent les progrès du pays et sont destinés à embarrasser le gouvernement dans les mesures qu'il peut présenter pour le bien du pays. L'on pourrait me blâmer d'exprimer mes vues sur ce sujet, parce que je suis un jeune député de cette Chambre, mais je dois dire que vu la législature maintenant pendante devant le Congrès des Etats-Unis, je considère que cette résolution est tout à fait inopportune quant au commerce du bois, et je ne puis voir aucune raison pour justifier ces messieurs d'avoir présenté une résolution de ce genre. Quant à moi je n'ai aucune hésitation à dire que le commerce de bois ne requiert pas cette mesure. Je crois qu'il est tout à fait déloyal d'intervenir par un tel procédé dans les négociations pendantes contre ce pays et les Etats-Unis, négociations qui, nous avons toutes les raisons de le croire, nous seraient d'un immense avantage. Durant les dernières 48 heures nous avons vu que des mesures ont déjà été prises pour arriver à un échange des produits naturels entre ce pays et les Etats-Unis. Je maintiens que nous devons considérer le peuple des Etats-Unis comme un peuple de jugement, et lorsqu'ils voient, comme il paraît qu'ils l'ont vu, que c'est pour eux une erreur de maintenir les droits sur le bois, nous devons conclure de suite qu'ils viendront à la même conclusion sur les patates, l'orge et d'autres choses sur lesquelles ils s'apercevront que c'est à leur détriment qu'ils laissent subsister des droits.

Je considère que les deux gouvernements sont arrivés à des résultats remarquables dans les négociations des jêche-

ries, résultats dont nous devrions tous nous enorgueillir, et qui tendent au règlement de cette question longtemps disputée. Comme natif des Etats-Unis j'ai eu beaucoup de rapports avec ce peuple, durant ces dernières années, peut-être même plus qu'aucun député de cette Chambre. La grande difficulté que j'ai rencontré de l'autre côté des frontières est que la masse du peuple pense qu'elle a le droit de pêcher où elle veut, mais la partie la plus intelligente avec laquelle j'ai conversé reconnaît l'obligation du traité de 1818. Nous pouvons compter sur la partie intelligente du peuple américain, et je suis heureux de féliciter les membres de ce gouvernement, spécialement le ministre des finances, sur les succès qu'il a obtenus à la conférence de Washington. Je suis parfaitement convaincu que nous arriverons à une entente entre les gouvernements des deux pays, et comme je l'ai déjà dit, je ne doute pas que des arrangements raisonnables seront pris en temps voulu pour arriver à un échange réciproque de leurs produits. Au cours de ce débat, sur la résolution présentée par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), l'on a dit que nous ouvririons notre marché à une population de 60,000,000 d'habitants. Je prétends que nous ouvririons nos marchés aux 5,000,000 avec qui nous sommes en contact de l'autre côté des frontières.

En tant que nous sommes concernés, est-ce que les cultivateurs le long des lignes ne produisent pas les mêmes articles que nous ? Nous viendrions en contact immédiat avec eux, et nous ouvririons nos marchés à un pays très développé et à un peuple plus préparé que nous à produire et à manufacturer. Maintenant, M. l'Orateur, je voudrais savoir quel avantage nous aurions d'envoyer nos produits aux Etats-Unis pour faire de la compétition à des produits de la même espèce. Au point de vue pratique et des affaires je n'y puis voir aucun avantage. Au contraire, je prétends que nous ouvririons nos marchés aux Etats-Unis ; que leurs manufactures sont très développées, qu'elles fabriquent presque tout ce dont le peuple a besoin, et en ouvrant nos marchés à ces manufacturiers, il nous faudra attaquer de front les grandes facilités et les grands avantages qu'ils ont acquis après beaucoup d'années d'établissement, et je prétends que notre jeune pays n'est pas prêt à faire face à un tel état de chose. Nous serions envahis par les fabrications américaines et nous ne serions pas capables de lutter contre leurs machineries améliorées et l'habileté manufacturière qu'ils ont acquise. Sous ce rapport, M. l'Orateur, je ne puis voir que nous puissions gagner aucun avantage par la réciprocité illimitée, ou l'union commerciale, ce qui est la même chose, ou par l'annexion. L'honorable député de Victoria-Nord (M. Barron) a dit :

Je n'ai aucun chiffre certain sur la valeur du commerce de bois, mais je sais que nous avons exporté pendant l'année finissant au 30 juin, 1887 pour l'immense valeur de \$9,165,987, sur laquelle, comme je vais l'expliquer dans un instant, mes constituants, à tout événement, paient le montant énorme de \$500,000.

Les faits démontrent autant que possible que le montant total des produits de la forêt de la province d'Ontario qui ont été soumis aux droits pour l'année finissant au 30 juin 1887, s'est élevé à environ \$6,000,000, et il n'est pas du tout vraisemblable que le montant total des droits payés sur eux aient excédé \$600,000 ou \$700,000, de sorte qu'il est clair que l'honorable député n'avait pas parfaitement raison de dire qu'il n'avait pas de chiffres certains et que l'avancé qu'il a fait concernant le montant de droits payés par ses constituants était fait sans fondement. Je soumets qu'aucun député de cette Chambre n'est justifiable de soumettre devant ses constituants des faits qui reposent sur une base fautive.

Quant à la question de savoir qui paie les droits sur nos exportations de bois aux Etats-Unis, je ne crois pas qu'il y ait aucun principe défini ; mais les commerçants et les manufacturiers des Etats-Unis, sans exception, autant que je connaisse, prétendent que ce sont eux qui paient les droits.

Ils viennent ici acheter notre bois et ils paient les droits d'exportation.

Je n'ai pas l'intention de discuter cette question, mais je dirai quelle est mon expérience sur l'application du traité de 1854, et je laisserai les honorables députés tirer leurs propres conclusions sur ce qui en est. Avis de l'abrogation du traité de 1854 a été donné en 1864, et l'abrogation a eu lieu le 1er juillet 1866, alors qu'un droit de 20 pour 100 a été imposé sur le bois de charpente. Dans le temps, ma société était engagée dans le sciage du bois de charpente, et lorsque cette résolution a été mise à effet mon impression a été que cela ne ferait aucune différence sur le prix de notre bois. Mais pour vérifier mon impression j'ai fait faire un examen des livres de la société, et j'ai trouvé que de 1864 à 1867, inclusivement, il n'y avait eu aucun changement perceptible dans le prix de nos produits.

Quoi qu'il en soit, les prix ont augmenté dans une certaine mesure depuis quelques années. Cet exemple démontre d'une manière concluante que nous ne payions certainement pas alors les droits qui ont été imposés sur le bois par les Etats-Unis. Après tous, nous possédons de précieuses ressources dans nos forêts, ressources qui acquerraient une bien plus grande valeur encore par la disparition des droits de douane imposés par les Etats-Unis, non pas que je veuille dire que la valeur de nos forêts elles-mêmes seraient augmentées, comme l'estime mon honorable ami de Norfolk-Nord, mais je veux dire plus particulièrement que les propriétaires et ceux qui contribuent par leur travail à l'exploitation de ces forêts seraient mis en état de s'approprier et de rendre propres au commerce des qualités inférieures de bois, qu'ils pourraient peut-être utiliser de vastes quantités d'arbres qu'ils extrairaient des forêts ravagées par le feu, ce qu'il leur est aujourd'hui impossible de faire avec les charges que la Couronne fait peser actuellement sur ces produits, produits qui pourraient d'ailleurs être travaillés dans ce pays et exportés comme marchandises loyales, aux Etats-Unis.

L'on peut donc voir clairement que les gages payés aux classes laborieuses joints aux droits payés à la couronne, ce qui ne laisse qu'un maigre profit aux propriétaires de scieries, que tout cela pris en considération, l'utilisation de ce bois dont je viens de parler serait d'un grand avantage pour le pays, et je vais jusqu'à prétendre que ce serait là le principal avantage que le pays gagnerait par l'abolition des droits imposés sur le bois par les Etats-Unis.

Lors de l'inauguration de notre politique fiscale actuelle, l'on a prétendu, et l'on s'appuyait alors sur des motifs apparemment raisonnables, que le commerce de bois souffrirait de cette politique nationale, et cela au profit des autres industries.

L'un des membres de la maison même dont je suis l'un des associés, et quelques-uns de mes voisins, ont prétendu que nous aurions à payer plus cher pour les divers articles que nous consommons. J'entretenais des vues toutes contraires, et j'affirmais, moi, que nous nous procurerions ces articles de nos propres manufacturiers à des prix tout aussi bas que ceux que nous aurions à payer au manufacturier étranger. Quel a été le fait ? Les hardes et toute cette immense variété de marchandises qui font partie des fournitures de chantier n'ont jamais haussé d'un centin, et aujourd'hui nous les payons même moins cher que jamais nous n'avons pu le faire. Voilà le vrai principe de la protection. La protection n'est pas une nouvelle chose pour moi. Avant de venir dans ce pays j'étais protectionniste, et j'ai toujours été fermement d'opinion que pas un seul pays nouveau pouvait prospérer sans la protection. Je suis fermement convaincu qu'avec nos ressources, qui ne cessent de se développer rapidement sous la bienfaisante influence de la politique nationale, nous deviendrons avec le temps une nation d'une grande importance. Nous n'avons qu'à prendre les brillants exposés de M. Erastus Wiman et de ses partisans pour nous faire une idée plus nette que nous

pourrions le faire autrement des vastes ressources que nous possédons dans nos champs de blé sans limites, dans nos plantureux pâturages, dans la richesse de nos gisements miniers, de nos forêts, de nos rivières et de nos pouvoirs d'eau. Nous n'avons qu'à nous rendre compte de ces avantages pour apprécier convenablement l'héritage que nous possédons et pour nous inspirer de la nécessité de mettre toutes nos facultés en jeu pour nous préparer aux grandes destinées qui nous sont réservées.

L'honorable député de Brant Sud a parlé de la preuve faite devant une commission de cette Chambre chargée de s'enquérir des causes de la crise commerciale en l'année 1876 ; il a cité le témoignage donné par W. G. Perley, marchand de bois, qu'il suppose être le député actuel d'Ottawa. Je désire faire disparaître tout doute de l'esprit de l'honorable député en déclarant franchement à cette Chambre que je suis le même W. G. Perley dont il a parlé comme ayant rendu témoignage dans cette circonstance. Je remercie très sincèrement l'honorable député d'avoir ainsi rapporté ma déposition, de m'avoir fait redire que nous désirions tous obtenir le privilège d'expédier en franchise notre bois aux Etats-Unis, si nous pouvions obtenir ce même privilège à des conditions raisonnables. Je crois pouvoir me féliciter de ce témoignage que j'ai alors rendu et que l'honorable député a communiqué à la Chambre, me féliciter d'avoir partagé toujours et sans ambages, depuis lors jusqu'aujourd'hui, l'opinion que la réciprocité avec les Etats-Unis, à des conditions équitables, serait un bienfait pour nous aussi bien que pour les Etats-Unis. Mais d'après moi ce ne doit pas être là une raison pour nous de faire un sacrifice, une reddition absolue, comme le voudrait, à mon sens, la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud ; et je voterai en conséquence contre l'amendement et contre la résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud, et j'espère que cette Chambre exprimera une semblable opinion contre les deux propositions, afin de décourager ceux qui pourraient être tentés de les ressusciter.

Je vous remercie, M. l'Orateur, de l'indulgente attention que vous m'avez prêtée, et j'espère que la Chambre me pardonnera si, nouveau député comme je le suis, et manquant nécessairement de l'expérience parlementaire, mes remarques n'ont pas été aussi intéressantes qu'elles auraient dû l'être, mais j'ai fait, comme j'ai toujours l'intention, mon possible pour mon pays d'adoption, et le comté que j'ai l'honneur de représenter.

M. GILLMOR : J'ai écouté tous les discours qui ont été prononcés sur cette très importante question, la plus importante peut-être qui ait été soumise au parlement depuis la Confédération, et je n'abuserais pas maintenant de la patience de la Chambre si mon honorable ami et collègue de Saint-Jean (M. Weldon) ne se trouvait dans l'impossibilité de prendre part à ce débat par suite de maladie. Un seul membre de notre députation de la province du Nouveau-Brunswick a pris part jusqu'à présent à cette discussion, c'est pourquoi je me crois tenu de faire entendre ma voix sur cette question.

Tous ceux qui connaissent mes vues sur les questions commerciales savent que je voterai pour toute mesure tendant à faire disparaître les obstacles que rencontrent notre commerce, soit en partie, soit en entier. Je suis, d'après une conviction honnête, libre-échangiste. En 1854, quand le traité de réciprocité partielle a été soumis à la législature du Nouveau-Brunswick, j'étais membre de ce parlement, et je votai pour la ratification de ce traité, qui date aujourd'hui de trente-quatre ans. Vous voyez par là, M. l'Orateur, que je suis loin d'être un tout jeune homme. J'étais alors au début de ma vie politique, et je n'ai presque jamais cessé d'y être mêlé depuis. Si cette résolution pouvait être adoptée aujourd'hui, à la fin de ma carrière publique, si je pouvais aider dans la mesure de mes humbles forces à amener ce résultat, ce serait une heureuse fin de ma carrière politique.

M. PERLEY (Ottawa)

J'ai prêté attention à tous les discours qui ont été prononcés sur cette question, et, bien que j'aie toujours été lié au parti libéral, je ne crois pas être un partisan outré ; je pense pouvoir envisager une question franchement, et, d'après les lumières que je possède, peser équitablement les arguments. Je sais que cette question a été discutée d'une manière habile, malgré que l'on ait dit bien des choses qui ne nous ont guère aidés à en arriver à une conclusion correcte.

Lorsque cette question fut pour la première fois agitée dans le pays, j'avais l'espérance qu'elle pourrait être discutée indépendamment, pour ainsi dire, de l'esprit de parti, et avec le sincère désir d'en arriver à ce qui était préférable pour le pays. Il m'était impossible de supposer que la majorité des membres de cette Chambre ne désire pas l'avancement et la prospérité du pays. Je ne doute pas qu'elle ne soit désireuse de voir le succès de sa politique, et qu'elle n'ait fait les plus énergiques efforts pour arriver à ce succès, mais, dans mon humble opinion, il n'est pas un pays qui puisse réussir sous le régime de la protection. Entourez-le, ce régime, autant que vous le pourrez, de théories fallacieuses et sophistiques, je suis profondément d'opinion que la protection ne saurait réussir, que ces sophismes et ces fallacieuses doctrines ne sauraient non plus me séduire. J'ignore le temps qu'il me faudra prendre pour développer ma pensée, mais je promets que je n'essaierai pas de déterrer et ressusciter d'anciennes querelles. Ces choses du passé ne peuvent nous aider à en venir à une juste conclusion sur cette matière. La question est assez vaste pour qu'elle puisse être discutée sur ses propres mérites, et ce qu'a pu dire tel honorable député de la droite ou tel honorable député de la gauche il y a des années, et dans des circonstances toutes différentes, ne peut avoir aucun rapport à la question qui nous est actuellement soumise, et ne peut produire aucun effet sur elle. Nous sommes, à l'heure qu'il est, en face d'une question qui est digne d'être étudiée profondément, et nous devons exercer à son sujet notre meilleur jugement.

La question est maintenant de savoir si, sans égard aux autres matières, sans égard même à la prospérité ou à la non-prospérité du Canada, de savoir s'il est préférable, dans les intérêts du Canada, d'adopter la résolution qui nous est maintenant soumise, et d'essayer d'obtenir le libre-échange illimité avec nos voisins du sud. Voilà la question, et je vais essayer de donner les raisons pour lesquelles je crois que c'est là pour nous la meilleure politique à suivre.

Cette question est si claire que, pour la comprendre, il n'est pas besoin d'être doué d'une intelligence plus qu'ordinaire. Elle est si claire que je ne saurais comprendre que l'esprit d'un homme pût être aveuglé par des sophismes et des mensonges. D'après moi cette question est étudiée par plus d'électeurs, par une plus grande masse du peuple de la Confédération du Canada, que n'importe quelle autre question qui ait jamais été soulevée en aussi peu de temps que celle-ci. Je pense que le peuple de ce pays l'étudiera d'une manière loyale et intelligente, et qu'il en arrivera à une décision honnête. Je ne m'attends certes pas à ce que tout ce qui a été et va être dit ici, change un seul vote dans ce parlement. L'on dit que nous sommes ici un corps délibérant ; mais l'esprit de parti s'est tellement enraciné, il est devenu tellement pourri, je puis dire, que nous ne pouvons ici regarder les choses d'un œil inobscurci, ou du moins nous ne semblons pas pouvoir le faire. Je ne désire pas passer jugement sur les honorables députés. Je pense qu'ils ont fait valoir leurs objections à cette résolution au meilleur de leur habileté. Je pense qu'ils ont fait de leur mieux, mais qu'ils ont échoué dans leur tentative, comme d'ailleurs doit échouer quiconque tente de prouver que la protection est un bon principe, et la meilleure des choses pour le pays. Ils ont parlé avec éloquence et ils ont fait valoir tous les arguments qu'ils pouvaient faire valoir à l'appui de leur thèse, et, tout en ne cherchant pas à déprécier leurs discours,

car ils ne sont responsables ni à moi ni à cette Chambre, mais à leurs commettants, je crois qu'ils n'ont pu faire leur cause.

J'assistais un jour à une assemblée. Un nègre y prêchait, et avant de commencer son sermon il entonna un hymne, et le chœur commença à chanter, mais il avait pris la note trop élevée, et il lui fallut s'arrêter. Mais sans se décourager pour cela, il recommença, mais il le prit sur un ton trop bas. Ils firent tous ensemble un troisième effort et échouèrent une troisième fois, et après plusieurs tentatives inutiles, tous s'assirent, sans pouvoir chanter, parce qu'ils ne le pouvaient pas, et mes honorables amis, d'après moi, n'ont pas réussi, tout simplement parce qu'ils ne l'ont pas pu. Le prédicant dit alors : "Je vous remercie, messieurs, vous avez fait pour le mieux". Ces honorables messieurs ont aussi fait pour le mieux, mais ils n'ont pu réussir à me convaincre ; je n'y ai trouvé aucune musique.

Quand nous discutons des questions commerciales, nous supposons ordinairement que la classe commerçante ne se compose que des manufacturiers, des marchands de gros et de détail, et de quelques autres ; qu'en dehors de ces gens-là, le commerce n'existe pas, et par conséquent nous devons limiter à eux la classe commerciale du pays. Je dis, moi, que quiconque achète ou vend quelque chose est un commerçant, et cette question est importante parce qu'elle concerne tous les hommes, toutes les femmes, et tous les enfants du Canada qui sont en état de produire et de disposer de leurs produits, que ce soit le produit de leur travail ou de quelque autre chose quelconque, pourvu qu'ils le vendent ou qu'ils l'achètent. C'est là une question qui intéresse tout le monde. Nous sommes un essaim de commerçants. Nous nous efforçons, tous tant que nous sommes, de produire quelque chose que nous puissions vendre, afin de nous procurer ce que nous désirons consommer pour notre confort. Tout désireux que l'on puisse être de traiter cette question indépendamment de l'esprit de parti, il n'est nécessaire que de réfléchir un instant pour s'apercevoir que la résolution proposée est une attaque directe contre le principe de la protection. Par conséquent, je ne pouvais m'attendre à ce que cette question fût discutée sans que nous eussions à débattre celle de la politique nationale du commencement à la fin, avec les effets quelle a produit sur le pays depuis son inauguration jusqu'aujourd'hui.

Il m'a été impossible depuis ces neuf années de comprendre exactement la politique du gouvernement sur cette question. Elle n'a jamais été bien clairement définie. L'on a commencé par nous dire qu'il nous fallait avoir la réciprocité commerciale ou bien la réciprocité de tarif. Je ne sais pas ce que nos adversaires voulaient réellement, où ce qu'ils persécutaient être le plus avantageux pour le pays ; mais il semble qu'ils aient eu deux cordes à leur arc, et qu'ils aient continué d'avoir deux cordes à leur arc tout le temps. Ils ont trouvé que la politique nationale a bien servi leur parti, et j'avoue que leur tactique a de fait, très bien réussi. Jamais je ne m'étais attendu à ce qu'ils réussissent à faire prévaloir une semblable politique dans ce siècle avancé, et, lorsque cette discussion fut ouverte, je compris que la politique du gouvernement était clairement définie. Lorsque l'on a proposé l'amendement à la résolution, j'ai cru que la question nous était clairement et distinctement posée ; j'ai cru que le gouvernement était disposé à s'en tenir à la politique de protection comme à un principe immuable dans ce pays. Mais les déclarations du gouvernement semblent m'avoir laissé encore un doute sur sa politique. Il est de fait que je ne sais pas actuellement ce qu'il veut. D'après les déclarations du premier ministre l'autre jour, j'ai supposé que le gouvernement avait arboré ses couleurs pour de bon, j'ai compris que son gouvernement était décidé à n'avoir aucune réciprocité, soit pour les produits naturels, soit pour les produits manufacturiers. L'amendement de la droite déclare que le peuple a approuvé la politique nationale, à trois reprises différentes, comme ayant protégé et encouragé nos industries,

et c'est là ce qui m'a fait croire que le gouvernement avait résolu d'engager la bataille sur cette ligne.

Je m'aperçois maintenant qu'il a tout à fait changé de tactique, qu'il commence à plier, et que cet enfant chéri de lui, la politique nationale, ne reçoit plus que peu d'attention de sa part. Je vois que dans ce premier engagement avec les Etats-Unis dans cette guerre de tarif, ils ont battu en retraite, et ce fétiche des honorables messieurs de la droite, cet idole qu'ils ont élevé et adoré si longtemps, souffre maintenant de leur insouciance. La fructiculture n'est-elle pas une industrie canadienne. Les arboriculteurs, ceux qui cultivent les plantes et les arbres, qui les écoulent sur le marché, n'ont-ils pas le droit d'être protégés par la politique nationale ? La chose semble injuste actuellement. C'est là l'une des industries de ce pays qui ne semble pas être destinée à recevoir les soins de la politique nationale. C'est pourquoi je ne vois pas comment ils s'y prendront pour céder, pas plus que je ne vois ce qu'ils ont l'intention de faire. Je croyais que cet amendement contenait la politique du gouvernement. J'y avais compris que toutes ces industries et tous ces intérêts canadiens qui ont été ainsi promus avec tant de succès, devaient continuer de bénéficier des avantages de la politique nationale ; mais je ne puis dire maintenant s'ils continueront de bénéficier ou non de ces mêmes avantages.

J'ai remarqué que tous les honorables députés qui ont parlé sur cette question du côté du gouvernement ont déclaré, au commencement comme à la fin de leurs discours, qu'ils étaient prêts à recevoir la réciprocité. Après avoir essayé de démontrer avec une grande habileté que le libre-échange nuirait aux intérêts du cultivateur, du mineur, du marchand de bois, et de tous les autres industriels du pays, ils terminaient invariablement en disant : Nous sommes prêts à avoir la réciprocité d'une manière ou de l'autre. Cela me prouve qu'ils ont peur que le peuple de ce pays soit en faveur de la réciprocité illimitée avec nos voisins de l'autre côté de la frontière. Cela me convainc que, d'une manière ou de l'autre, le peuple canadien veut faire disparaître les entraves qui restreignent notre commerce avec les Etats-Unis du moins, et je crois qu'il a raison. Je crois que le peuple désire la réciprocité commerciale illimitée avec nos voisins, et c'est pour cette raison que je le seconderai de toutes mes forces.

Mais, M. l'Orateur, je n'oublie pas qu'il nous faille livrer une rude bataille avant d'obtenir cette réciprocité. Nous avons eu un grand nombre d'élections, et vous en connaissez le résultat, M. l'Orateur. J'en connais, moi aussi, le résultat ; notre parti sait aussi à quoi s'en tenir. Nous avons été battus dans trois élections. Mais ce n'est pas là une raison pour que nous fassions litière de nos principes, ce n'est pas là une raison pour que nous ne luttons pas pour ce que nous pensons être avantageux à ce pays. L'honorable député qui s'imagine que c'est chose facile que de battre le gouvernement actuel, avec les influences qu'il commande et qu'il sait si bien faire manœuvrer, se trompe grandement. Quiconque se rappelle que ce gouvernement, avec toute son expérience, avec ses \$30,000,000 ou \$40,000,000 qu'il a à dépenser chaque année, avec la connaissance qu'il a de l'emploi qu'il y a à faire de cet argent, sachant comment s'en servir pour arriver à ses propres fins, doit savoir que c'est chose difficile de lutter contre une semblable influence. Outre cela, il nous faut faire face aux influences de tous les "combines," de tous les "rings," et des monopoles que la politique actuelle a fait mûrir et a encouragés, et ils comptent pour un facteur important dans une élection. Et puis, nous avons les intérêts manufacturiers qui exercent une très forte influence, et sur le tout je crains bien qu'ils ne soient contre nous. Et puis encore, nous avons dans cette Confédération un grand nombre de fonctionnaires, dont plusieurs sont des hommes haut placés, des hommes capables, des hommes qui rendent service à ce pays. Mais par-dessus tout cela, il y a une armée d'affamés, de chercheurs de places qui cherchent à vivre sans travailler, et les votes

de ces gens-là, nous pouvons d'avance les compter contre nous.

Et, M. l'Orateur, en sus encore de ces derniers, nous avons un grand nombre d'hommes honnêtes, un grand nombre d'hommes qui sont de bons citoyens, mais dont les attaches de parti sont si fortes que nous ne pouvons les approcher, et ceux-là encore voteront pour leur parti. Nous avons de plus une armée d'entrepreneurs qui se sont enrichis à même les travaux publics de ce pays ; nous avons les sous-entrepreneurs et tous ceux qui dépendent d'eux, qui ont amassé de grandes richesses à même les travaux publics de ce pays, et tout ce monde-là votera contre nous. Le gouvernement connaît la puissance des entrepreneurs, il en a fait une petite expérience dans le comté de Glengarry, il sait ce qu'ils peuvent faire lorsqu'ils se mettent à l'œuvre, et ils ne les a pas tous eus de son côté. Prenez tous ces gens ensemble, tous ceux qui occupent un emploi et qui sont à la recherche d'un emploi, tous ceux qui suivent le vaisseau du gouvernement afin de vivre des restes qui sont jetés par-dessus bord, et vous vous trouvez en présence d'une armée innombrable.

Néanmoins je n'en suis pas moins convaincu que notre cause est juste, et je pense qu'aujourd'hui la grande majorité du peuple est en faveur de la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Avec cette conviction, je n'ai aucune crainte.

Et il me faut dire que les opinions sont bien partagées dans cette Chambre sur la question de savoir si le Canada est bien prospère à l'heure qu'il est. Je suis loin de croire que le Canada soit ce qu'il devrait être, si l'on tient compte de ses ressources et de ses avantages ; mais cette idée de prospérité est toute relative, et ce que l'on peut appeler prospérité, un autre peut l'appeler d'un nom tout opposé, et vous pouvez prouver votre position en prenant une localité ou l'autre qui soit réellement et véritablement prospère à l'heure qu'il est. Si l'on prend le Canada en général l'on ne peut pas dire qu'il est prospère. Les espérances que l'on entretenait lors de l'inauguration de la politique nationale ont complètement manqué de se réaliser, et quelle que puisse être la prospérité en général, cette prospérité-là ne dépend pas de la protection. Autant vaudrait espérer cueillir du raisin des épines, ou des figues des ronces, que d'espérer une prospérité générale dans un pays en restreignant le commerce et en y mettant des entraves.

Sir JOHN A. MCDONALD : Que dites-vous des Etats-Unis ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les Américains sont les plus grands libre échangistes du monde.

M. GILLMOR : J'admets que les Etats-Unis sont un grand pays, mais je n'admets pas que leur prospérité soit le résultat de sa politique protectrice, ils ne sont pas plus prospères parce qu'ils ont la protection que parce qu'ils ont le mormonisme. Les Etats-Unis sont un pays riche par la nature, ils ont de vastes ressources naturelles et une population énergique. Le climat de ce pays est des plus variés, et l'immigrant de n'importe quelle partie de l'Europe peut y trouver son propre climat. Il a un climat froid où tout individu venant des pays les plus froids de l'Europe peut venir et y trouver le climat de son propre pays. Les Etats-Unis ont la plus grande variété de climats du globe, et je prétends que la condition des Etats-Unis n'est pas du tout due à sa politique de protection mais que sa prospérité existe en dépit d'elle. C'est là ma conviction honnête, et cette opinion est partagée, je pense, aujourd'hui, par la majorité des électeurs des Etats-Unis.

Un honorable DÉPUTÉ : Non.

M. GILLMOR : Je pense que oui. On en trouve la preuve dans les propositions pour la réduction de leur tarif. Ils ont déjà le libre-échange entre les divers Etats. Les honorables députés de la droite ripostent que nous avons le libre-échange ici aussi entre les provinces. Un grand nombre des hommes les plus capables des Etats-Unis pensent

M. GILLMOR

aujourd'hui que la politique protectrice actuelle n'est pas dans l'intérêt du pays, et ils sont à livrer une bataille, et c'est actuellement pour le Canada un temps favorable pour élever la voix à l'appui de cette mesure. Il en est un grand nombre là-bas qui croient que, pour les fins commerciales, le Canada est destiné à être uni aux Etats-Unis, et c'est dans notre intérêt commun que nous devrions être unis. Une excellente preuve qu'un pays n'est pas prospère est lorsque la valeur de ses propriétés immobilières décline. Je sais qu'il peut y avoir des divergences d'opinion sur ce point, mais dans mon opinion, l'une des meilleures preuves qu'un pays n'est pas prospère, est le bas prix de ses propriétés immobilières. Pour ce qui regarde mon propre comté, je ne pourrais pas dire, pour être conséquent avec mes convictions, que nous sommes dans un état de crise.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Écoutez, écoutez.

M. GILLMOR : En toute justice je ne puis pas dire cela, bien que je pourrais aller dans quelques parties de mon comté et y signaler quelques petites localités où la valeur de la propriété n'est pas élevée. Je comprends qu'actuellement il y a une hausse sur le prix des immeubles dans le chef-lieu de mon comté. Je suis excessivement heureux de ce fait, et je saisis cette occasion de dire que la propriété immobilière, qui a beaucoup souffert de la dépression depuis une trentaine d'années, est maintenant sur l'ascendant, et que beaucoup de propriétés ont changé de main à une hausse très marquée sur les prix du dernier quart de siècle. J'en suis heureux, et j'en donne au gouvernement tout le crédit. Quelle est la cause de cette hausse, je l'ignore. Je ne crois pas que ce soit la politique nationale—il est de fait que je ne sais pas exactement ce que c'est. Il peut se faire que cette petite ville soit destinée à devenir le terminus du chemin de fer du Pacifique Canadien, et ça peut être là la cause de la hausse sur les immeubles. Il peut se faire que ça soit dû au fait que c'est une agréable place d'eau, et c'est peut-être pour cela que les Américains sont venus y placer des capitaux. Que ce soit dû à l'attente qu'elle deviendra le terminus d'un grand réseau de chemin de fer sur la côte de l'Atlantique, où à sa situation comme place d'eau favorite, cela nous est égal ; il y a profit de vendre pour ceux qui possèdent des propriétés, et profit pour le comté où se font ces transactions.

Mais je puis me transporter dans une autre partie du comté, dans la partie que j'habite moi-même, et y montrer des propriétés qui ne valent pas la moitié de ce qu'elles valaient il y a trente ans ; je pourrais indiquer des districts tout entiers où la propriété n'est réellement que de peu ou point de valeur, où l'on ne saurait trouver un seul acheteur d'immeubles. Voilà sans doute un autre côté de la question.

L'état de choses actuel est dû à l'émigration de ce pays. Il n'est pas un pays comme le Canada qui puisse perdre dans l'espace de quelques années près d'un million d'hommes et de femmes qui faisaient son orgueil et sa force, sans souffrir matériellement dans tous ses meilleurs intérêts. Je ne suis pas disposé à blâmer qui que ce soit, parce que je n'ai pas pu faire moi-même mieux. Je sais combien les honorables messieurs qui siègent sur les banquettes du trésor, ainsi que ceux qui leur donnent leur appui, ont désiré empêcher cette émigration. Je sais qu'ils ont fait tout en leur pouvoir pour endiguer ce flot qui sortait du pays ; je sais aussi qu'ils ont fait tous les efforts possibles pour attirer des immigrants dans ce pays, et je suis heureux qu'ils en soient venus à la conclusion que leur plan n'a pas réussi et que le jeu n'en a pas valu la chandelle.

Les honorables messieurs avaient promis, et j'ai écouté avec attention tous leurs discours sur ce sujet ; ils avaient promis que la politique nationale mettrait fin à cette émigration ; le premier ministre déclara dans cette Chambre comme devant le pays qu'il pouvait le faire et qu'il le ferait. Ils ont échoué de la manière la plus signalée, leur politique

nationale a complètement échoué; il ne peut y avoir de doute que l'émigration ne soit de plus en plus considérable qu'elle ne l'était avant l'inauguration de la politique nationale.

Sr JOHN A. MACDONALD: Non.

M GILLMOR: Le premier ministre n'est pas en faveur de cette proposition, mais dans mon honnête opinion il a échoué entièrement. La réciprocité illimitée diminuerait, je pense, l'émigration, si elle ne l'arrêtait entièrement. Si vous permettez aux jeunes gens et aux jeunes femmes de faire profiter le sol de leur labeur et de produire ce que ce pays peut produire, si on leur ouvrait un marché libre avec les États-Unis, nos jeunes gens resteraient ici plus qu'ils ne l'ont fait sous la politique nationale.

Je dirai un mot maintenant de l'état du commerce dans les autres parties du Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas de doute que le Nouveau-Brunswick soit en général dans un état de dépression. Je connais un peu Saint-Jean, car je réside tout près de cette ville, et je crois en conséquence que non seulement la politique nationale n'a pas aidé à Saint-Jean, mais qu'elle a nui à son progrès et à son commerce, non seulement à son commerce général, mais aussi à ses manufactures, que cette politique nationale avait pour but de développer.

M. l'Orateur, pour ce qui regarde cette ville, nous y avons, avant l'inauguration de la politique nationale, environ sept fabriques de chaussures. Aujourd'hui il ne nous en reste plus qu'une dans la ville de Saint-Jean, et j'ai été informé, sincèrement je crois, dans laquelle l'on a dépensé quelques \$17,000, que ceux qui avaient des hypothèques sur les bâtiments de cette institution sont prêts à les vendre pour \$4,000. La vérité est que le fameux système des ventes à sacrifice dont nous avons tant entendu parler autrefois a été continué sur une échelle plus grande depuis que la politique nationale a été introduite qu'à l'époque où il venait des États-Unis.

Le système de sacrifices vient actuellement de Montréal et du Canada, et il a servi à tuer six de ces industries, laissant la dernière à l'agonie. Voilà l'effet du système des ventes à sacrifice à Montréal. On nous a beaucoup vanté les fabriques de coton de Saint-Jean. Avant la confédération, avant que nous fissions partie du Canada nous y possédions une usine de l'espèce, de peu d'importance il est vrai, mais elle était prospère. J'ignore quel était le capital originairement engagé dans cette industrie, mais sous la poussée de la politique nationale, il fut porté à \$284,000. Et cette usine qui a coûté \$384,000 appartient aujourd'hui à ses créanciers pour une somme de \$284,000. Voilà une perte nette de \$100,000 subie dans une entreprise stimulée par la politique nationale. On ne peut donc pas dire que cette politique a fait merveille à Saint-Jean. Une autre fabrique de coton fut érigée sous l'influence bienfaisante de la politique nationale. Un capital de \$230,000 y fut engagé, et il n'y a pas bien longtemps, elle fut achetée au prix de \$75,000. Voilà un autre capital de \$150,000 englouti dans cette entreprise et à jamais perdu pour le Canada. Les industriels de Saint-Jean ont donc perdu dans les manufactures de coton une somme de \$250,000. Il est vrai que les usines sont actuellement en opération, et elles réussiront, j'espère; mais il n'en est pas moins vrai que les propriétaires qui les exploitent actuellement en ont fait l'acquisition à des prix inférieurs à ceux que coûteraient la construction des bâtiments. Une de ces usines est la propriété de M. Gibson, un des hommes les plus entreprenants des provinces maritimes, peut-être pourrais-je dire un des plus entreprenants du Canada. Il entreprit de construire une vaste usine à ses propres frais, et il a réussi à monter une des plus belles manufactures de coton du pays. Il a construit la plus belle usine du Canada au prix le moins élevé, mais la politique nationale le met aux prises avec la concurrence avec les usines à coton à sacri-

fice du Canada. La position faite à M. Gibson, par la constance que les autres usines sont tombées aux mains des propriétaires actuels à un prix dérisoire, est des plus désavantageuses, et la concurrence qui lui est faite est ruineuse. Je ne doute pas de son succès. Je connais l'énergie de cet homme, son indépendance. J'apprends qu'il refuse de faire partie des coalitions commerciales, quoique ses concurrents de Saint-Jean s'y soient ralliés et tâchent de rendre leurs usines rémunératrices en maintenant le coton à des prix exorbitants. M. Gibson ne fait pas partie de cette coalition, tels sont ses principes. Il ne craint pas la concurrence, et un homme de sa trempe ne doit pas la craindre, tout ce qu'il demande c'est un champ d'opérations vaste et équitable avec une chance satisfaisante pour les affaires. M. Gibson ne craint pas la réciprocité illimitée avec les États-Unis.

Nous possédons dans mon comté une des plus belles usines du Canada, dans laquelle a été fondu un capital considérable. Je crois qu'elle fait actuellement des opérations prospères, mais les premiers actionnaires ont perdu des sommes assez considérables. J'ai été heureux de constater que ses produits sont prisés par les marchands de cette ville comme de toute première qualité, et les cotons manufacturés par M. Gibson sont classés sur le même rang, faisant une concurrence avantageuse aux usines rivales d'Ontario. Des amis m'informent que ces usines ne craignent pas la réciprocité illimitée avec les États-Unis. Ils estiment que si on leur avait ouvert les marchés américains avec leur 60,000,000 de consommateurs, ils auraient pu soutenir la lutte et ils ne craignent pas l'insuccès. On nous a beaucoup vanté les ressources du Canada. Je suis Canadien de naissance, et toutes mes sympathies sont acquises au Canada, à ses institutions et à sa prospérité. Le Canada possède sans le moindre doute de vastes ressources. Nos amis de la droite parlent du Canada comme s'il n'était entré dans la carrière de la nationalité que depuis 20 ans. Ce que nous voyons aujourd'hui au Canada est le résultat d'un siècle d'efforts. Le Canada était Canada aussi bien avant la confédération aujourd'hui. Nous ne sommes pas une nation, aujourd'hui, mais avec le temps, j'espère, nous le deviendrons. Nous avons parcouru la carrière et fait des efforts pour arriver au progrès depuis aussi longtemps que bon nombre d'États de la république américaine, et le résultat est que nous avons une population de moins de 5,000,000. Je crois que nous aurions dû faire plus de progrès, et nous en aurions fait davantage, je pense, si nous avions adopté le libre échange avec les États-Unis. Notre expérience de dix ans de politique nationale prouve que nous avons perdu dix ans. Je crois qu'il n'y a pas eu de progrès sérieux fait depuis l'époque de l'adoption de la politique nationale, et celle-ci ne tient nullement ce que ces inventeurs en promettaient. La politique nationale, M. l'Orateur, était destinée à encourager notre industrie naissante, et c'est cette distinction qui servait d'argument principal à son adoption. Nos industries, à mon sens, n'y ont rien gagné. Dix ans se sont écoulés, et je suis honnêtement convaincu que notre industrie manufacturière serait dans une condition plus prospère si la politique nationale n'avait jamais été introduite. L'argument qu'on emploie est que les autres industries doivent contribuer à soutenir et à faire croître notre jeune industrie. Je lisais il n'y a pas longtemps l'incident suivant, et j'estime qu'il pourrait servir à démontrer combien devait durer cette enfance.

Quand le sénateur Broderick fut assassiné par David Terry, à San-Francisco, un homme de Dublin écrivit à un journaliste de cette ville se disant proche parent. Il donnait la date de sa naissance, qui prouvait qu'il avait 47 ans, et il continuait en demandant de venir au secours d'un pauvre orphelin qui avait perdu père et mère.

Ces industries me rappellent le pauvre orphelin de 47 ans et qui demandait protection pour son enfance. Les auteurs protectionnistes les plus distingués en sont arrivés à la conclusion qu'il faut à peu près trois générations pour

que les industries passent de l'état d'enfance à l'âge mur qui leur permettra de se soutenir d'eux-mêmes. Si nous avons à soutenir nos industries au moyen de la politique nationale pendant trois générations, je crois que c'est plus que nous puissions nous permettre sans faire tort aux autres industries du pays. Malgré tous les obstacles créés pour empêcher le commerce entre les deux pays, malgré le tarif protecteur écrasant qui existe en Canada et celui plus sujet à critique encore des Etats-Unis, nos besoins sont tels que nous avons franchi ces barrières, et fait des affaires commerciales avec nos voisins jusqu'au chiffre \$35,000,000 ou \$36,000,000 par an.

Il est impossible d'empêcher nos populations de faire des affaires avec les Etats-Unis. Qu'on frappe de droits élevés, qu'on protège au choix peu importe quel commerce, les besoins de tous les jours, de chaque heure, pousseront le peuple des deux pays à surmonter ces obstacles. Par les obstacles dont on sème son chemin, on ne diminue pas le commerce entre les deux pays, mais on le rend difficile, ennuyant, décourageant. Nous avons une immense frontière s'étendant sur 3,000 à 4,000 milles, du Pacifique à la baie Fundy. Vous essayez de garder cette colossale ligne de frontière au moyen d'officiers de douanes, et malgré cela vous n'empêcherez pas les deux peuples de faire le commerce ensemble. Vous allez à la chasse aux marchés dans toutes les parties du monde, et vous passez à côté d'un marché de 60 millions de clients, les meilleurs que vous puissiez trouver au monde.

Vous expédiez des commissaires dans l'Amérique du Sud, en Espagne, et jusqu'en Chine et au Japon, et le commerce ne vient pas. Mon honorable ami vous a dit que la totalité de notre commerce, en dehors des Etats-Unis et de l'Angleterre, ne s'élève, dans le monde entier, qu'à \$7,000,000, et cependant vous dépensez vainement votre temps, votre argent, à chercher des clients dans ces pays. Nos meilleurs clients sont nos voisins, qui sont en même temps nos amis et nos alliés. Ce sont nos seuls clients pour notre grand excédant de produits du sol. Une très grande quantité de ceux-ci ne peuvent être expédiés en Angleterre ni consommés sur place, et force nous est donc de trouver un marché aux Etats-Unis. Je suis convaincu que je parle pour la majorité de la population en même temps que dans l'intérêt de mon comté, quand j'affirme que nous devons nous assurer le commerce avec les Etats-Unis. Je n'excuse pas la contrebande, mais je connais une personne qui ayant franchi la frontière à Eastport, acheta deux barils de farine, les transporta chez lui, les mangea et fut condamné, deux ans plus tard, par le gouvernement, à une amende de \$60. Le navire qui transporta la farine eut à payer une amende de \$100, et ce, parce que l'un et l'autre avaient négligé de faire neuf milles pour aller acquitter les droits, au bureau des douanes. Je le répète, ceci ne justifie pas la contrebande, mais ces populations éprouvent un tel besoin de libre-échange qu'elles ne pensent pas enfreindre une loi morale, mais uniquement une loi contraire à leurs intérêts. Vous avez des agents de la police douanière dispersés tout le long de la frontière, auxquels vous payez des salaires variant de \$600 ou \$700 par an, et qui se font annuellement de \$6,000 à \$7,000 qu'ils arrachent aux porte-monnaies des commerçants faisant affaires des deux côtés de la frontière, au moyen d'un espèce de chantage officiel. Malgré tout ce que vous vous êtes efforcés de faire pour l'entraver et l'arrêter, notre commerce avec les Etats-Unis s'élève annuellement à plus de \$75,000,000. Si nous avions eu la réciprocité commerciale pendant tout le temps que nous avons eu la politique nationale, notre commerce serait aujourd'hui doublé et un grand nombre de nos jeunes gens serait resté au foyer paternel, cultivant la terre au lieu d'aller travailler à l'étranger.

Donnez-nous le libre-échange avec les Etats-Unis, et aussitôt vous ouvrirez ces milliers de canaux par lesquels le commerce affluera chez nous, que vous tenez aujourd'hui

M. GILLMOR

ondignés par votre politique. Donnez-nous la réciprocité et vous verrez le Canada prendre son essor. Je ne conçois pas les sauts et les bonds vers la fortune, le seul chemin naturel qui y conduise me semble l'économie et le travail. Je ne m'imagine nullement que nous amasserons des fortunes immenses en quelques années, mais avec le libre-échange nous entrerons dans la voie qui conduit à l'opulence, le peuple s'enrichirait peu à peu, et les obstacles qui se dressent continuellement sur notre route seraient enlevés. Parlez donc d'un commerce grandissant quand il est chargé d'entraves! Autant vaudrait entreprendre de former un homme fort et vigoureux en lui liant les membres et arrêtant la circulation du sang! Mais espérer qu'avec ces restrictions, ces obstacles sans nombre, le commerce se développera? Point! Jamais pays n'a prospéré ou progressé, jamais il n'en prospérera ou progressera, à moins qu'il ne jouisse d'un commerce libre et sans restrictions. Il en est des nations comme des individus. Les unes dépendent des autres. Supposons que les Etats-Unis se conduisent d'après le principe proposé par les honorables membres de la droite, qu'ils refusent de nous vendre leur matière première! Que deviendront nos usines, comme, par exemple, nos fabriques de coton?

Les honorables membres du gouvernement combattent la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis afin de créer des industries dans le pays, mais il a récolté les fruits naturels et légitimes de la protection. Vous entrepreniez de taxer le peuple afin de lui faire acheter vos marchandises à des prix plus élevés, d'enrichir le petit nombre d'intéressés dans l'industrie, et vous n'avez pas même réussi à cela. Vous ne prenez pas l'argent du porte-monnaie des étrangers, mais de celui des Canadiens, et faites ainsi une énorme injustice à la majorité de la population. Les nations ne peuvent, pas plus que les individus, se payer le luxe d'être indépendantes les unes des autres.

La proposition de l'honorable député d'Oxford-Sud ouvre un vaste horizon au Canada, et je suis certain que le peuple, appelé à se prononcer, n'hésiterait pas à endosser la politique qu'elle préconise. Quant aux fruits légitimes de la politique nationale, que voyons-nous aujourd'hui au Canada, après quelques années d'expérience? Cette politique a produit son fruit naturel! Nous possédons aujourd'hui des coalitions, des monopoles de tous genres, qui maintiennent les prix à des hauteurs fantastiques. On nous a enseigné de prier notre Père Céleste pour notre pain quotidien, mais aujourd'hui nous devons invoquer une coalition de meuniers qui font de la farine d'avoine, haussent leurs prix, enfin servent leur clientèle comme bon leur semble. Au lieu d'invoquer notre Père Céleste, nous devons adresser nos supplications à M. Drummond pour obtenir notre ration quotidienne de sucre, à une autre coalition pour avoir les cotons qui servent à nous vêtir. Et si poussés au désespoir par ce système d'extorsion et d'oppression, nous voulions nous débarrasser de notre enveloppe mortelle, nous aurions à nous traîner à genoux devant M. Connor ou quelque autre cordier, pour le prier de nous accorder quelques verges de corde pour nous pendre. Si au lieu d'avoir continuellement les yeux fixés sur les Etats-Unis, les honorables membres du gouvernement voulaient jeter un regard du côté de l'Angleterre, ils y trouveraient un exemple à imiter. Si vous désirez avoir une idée des effets de la protection, allez en Angleterre et voyez ce que ce système a fait pour elle. Elle a souffert toutes les horreurs, tous les avilissements que la protection peut engendrer. Ses navires restaient inutiles à l'ancre dans les ports, ses usines étaient fermées, leurs métiers silencieux et leurs fuseaux au repos. Mais elle possédait pour la circonstance des hommes qui combattirent noblement les combats en faveur du libre-échange, et aujourd'hui l'Angleterre est le plus brillant exemple que nous puissions imiter.

L'Angleterre a jeté les fondations de tout ce qui est grand et bon. L'Angleterre a combattu jusqu'au bout les grands combats de la liberté individuelle, et chaque citoyen est,

aujourd'hui, un homme libre. Je suis fidèle aux institutions de l'Angleterre. L'Angleterre a fait la lutte pour la liberté constitutionnelle, et tout Anglais possède aujourd'hui le droit à son opinion et toute la liberté de sa personne, que la loi et l'intérêt de la société permettent. L'Angleterre a encore combattu un autre grand combat, celui de la liberté de commerce. Elle est un modèle à suivre pour l'univers entier, et le résultat de sa politique de libre-échange est qu'elle possède le commerce de toutes les nations. Je suis fier de l'Angleterre, mais refuse d'être fidèle à ce qui est mauvais. L'Angleterre a vu sur le trône des tyrans et des imbéciles, qui avaient leurs flagorneurs. A l'époque de la reine Elisabeth, elle avait la protection. Cent ans passés elle avait des corporations qu'on essaie de copier ici aujourd'hui. La reine Elizabeth s'enorgueillissait de ces coalitions, et les appelait les plus belles fleurs de son jardin. Notre premier ministre cultive le même jardin. Il a copié la culture d'il y a cent ans, et les fleurs favorites sont les monopoles et les accapareurs. Voilà les fleurs de son jardin ! Voilà ses sycophantes ! Oui, le riche a toujours eu des protecteurs, et le pauvre est toujours négligé. Dans de pareilles circonstances, celui là a possédé l'oreille de la couronne, tandis que l'infortuné n'avait personne pour prendre sa défense. Ces hommes ont aujourd'hui l'oreille de la couronne parmi nous. Ils l'avaient alors qu'ils appliquaient la politique nationale.

Quand la lutte pour le libre-échange surgit en Angleterre, le peuple s'éleva à la hauteur de la situation. Il y a en Angleterre des hommes fidèles aux principes, qui combattirent ce laborieux combat. J'étais là il y a quarante-trois ans, je devins libre-échangiste et coopérai pour ma faible part aux bazars tenus dans toutes les bourgades d'Angleterre, pour fonder le trésor destiné à faire triompher la cause.

On a triomphé ! Parce que nous comptons dans nos rangs des hommes intelligents, intègres, honnêtes et énergiques. Toujours, l'Angleterre a possédé des hommes prêts à combattre pour le droit et les principes qui la conduisent, aux hommes qui ont produit ces grands résultats, mais par dessus tout, je suis fidèle au peuple. Les malheureux ont peu d'amis ! Je ne suis pas démagogue ni ne fais d'appel au peuple pour ce motif, mais je sais que les masses travaillantes sont celles qui souffrent. Quand tout jeune encore j'habitais l'Angleterre, j'avais pour habitude d'aller me promener et de converser avec les ouvriers maniant le pic, la pelle et la bêche, et j'apprenais d'eux quels étaient leur condition, leur salaire ; j'apprenais que leur nourriture était la farine et les aliments les moins chers. Ils me disaient et répétaient, que c'était pour eux chose rare de pouvoir se payer de la viande, pour eux et leur famille, une fois la semaine.

Quelques VOIX : Libre-échange.

M. GILLMOR : Telle était la condition de l'Angleterre sous la protection. A peine le libre-échange fut-il sorti triomphant de la lutte, que l'Angleterre prit son essor. Les navires trouvèrent de l'emploi, les métiers reprirent leur mouvement, les fuseaux tournèrent à nouveau. De ce moment jusqu'à ce jour, elle a prospéré, non sans crises occasionnelles, il est vrai, car c'est le sort de l'humanité d'avoir des revers, mais son progrès a marché, grandissant sans cesse depuis cette époque.

Il n'y a de cela que 43 ou 44 ans, ou le double seulement de l'existence de notre Confédération. Jusqu'à l'époque libre-échangiste le volume total du commerce anglais s'élevait à un peu plus de 800 millions, tandis qu'aujourd'hui il se chiffre par 350 billions de piastres d'importations et d'exportations. Elle fait l'admiration du monde. Sous l'influence du libre-échange, elle transporte ses produits aux quatre coins du globe.

Quelques VOIX : Question ! Continuez.

M. GILLMOR. Mes amis n'ont pas besoin de s'alarmer pour moi. Les députés au parlement sont sensés des hommes bien élevés, et pour ma part j'ai toujours essayé de me con-

duire comme tel. J'ajouterai, que je vois par mes annotations, que depuis cette époque l'accroissement de la fortune de l'Angleterre a été merveilleux. Je vois qu'elle a placé, dans des pays étrangers au delà de 1 billion 500 millions de livres sterling, dont nous avons reçu environ 500 millions de piastres en Canada. Ce capital est le produit du libre-échange.

Les placements, opérés un peu dans tout l'univers, provenant de l'abondance que lui a procuré le libre-échange, lui rapportent annuellement, un intérêt de 60 à 70 millions de livres sterling. C'est le libre-échange qui est l'origine de la fortune de l'Angleterre, et le peuple qui veut lui aussi l'atteindre, doit suivre son exemple. Il ne doit pas attendre l'abondance des effets d'un système de protection. Evidemment nous n'avons pas le droit de prévoir des résultats aussi brillants avec notre population éparsée, mais nous avons de l'espace pour plusieurs millions de familles. Je ne m'attends pas à vivre assez longtemps pour contempler l'immense accroissement de population que je prévois de l'adoption du libre-échange, cet accroissement de population et de richesse qui serait la conséquence du commerce rendu aussi aussi libre que le permet le besoin d'augmenter notre revenu.

M. MADILL : M'est-il permis de demander à l'honorable orateur, s'il n'est pas vrai que les manufactures anglaises ont été fondées sous le régime de protection le plus rigoureux au monde, avant l'adoption du libre-échange en Angleterre ?

M. GILLMOR : Voilà qui dénote une bien faible connaissance de l'histoire commerciale de l'Angleterre.

La Grande-Bretagne s'attacha à la protection jusqu'à ruine de ses industries, jusqu'à fermeture de ses usines, jusqu'à inaction complète de sa population, jusqu'à envahissement du pays par deux millions de pauvres mourants de faim. Quoique le paupérisme n'ait pas complètement disparu, le pays a pris un élan à partir du moment où il adopta le libre-échange, et il a poursuivi sa route jusqu'à ce qu'aujourd'hui l'Angleterre est l'orgueil de toutes les nations, possédant le commerce le plus considérable qui fut jamais au monde.

Il est certain que nous rencontrerons des difficultés sur notre chemin, si nous réussissons à faire adopter notre politique de réciprocité avec les Etats-Unis. Il y a d'abord la question du revenu, qui est d'une importance capitale. Nous encaissons, du chef des importations des Etats-Unis, un peu plus de 7 millions de piastres. Il s'agit de retrouver cette somme. Il y a quelque difficulté à cet égard et il peut se produire des froissements à ce sujet, mais si le peuple importe pour \$40,000,000 et paie sur ces marchandises \$7,000,000, il paie en réalité \$47,000,000 ! Le peuple serait-il plus pauvre ? Ne posséderait-il pas les \$7,000,000 ? Ne serait-il pas dans une position aussi bonne que celle qu'il avait antérieurement ? Il peut exister quelque difficulté dans le mode d'encaissement, mais il est indéniable que la totalité des \$47,000,000 existe ici, que s'il faut tirer \$7,000,000 du contribuable, celui-ci pourra les payer tout aussi bien directement qu'à la douane. Toute la difficulté git dans le mode de recouvrement. Je ne sais comment il faudra s'y prendre, et je ne veux pas m'en inquiéter. J'ignore les difficultés ; mais si notre objectif est juste, nous les surmonterons. J'estime, quant à moi, que le plan proposé par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) est le meilleur. Si une partie ou le total de cette somme peut être économisée, vous conviendrez tous avec moi, que ce serait le meilleur moyen. M'est avis que nous pouvons, en toute confiance, nous en rapporter à lui sous ce rapport, car, sans faire de comparaison désobligeante, je le crois le financier le plus capable que j'aie rencontré au Canada, depuis mon entrée au parlement. Je n'ai aucun doute à cet égard. Je ne désire pas lancer les compliments à la tête des personnes, mais mon opinion est sincère. Je

n'ai pas de crainte. Le peuple aurait tort de craindre l'épouvantail de la taxe directe.

La taxe est toujours un sujet désagréable, et je suis convaincu qu'un tory répugne tout autant à payer qu'un libéral. Il y a un nombre considérable de moyens de taxer le peuple et d'obtenir un revenu, quoique le système ordinaire soit le tarif. Dans mon humble opinion, le commerce, avant toute autre chose, devrait être libre. J'estime qu'il est souverainement impolitique et injuste de taxer le commerce, qui devrait être aussi libre que le vent qui souffle, que les vagues de l'océan. Avec cette liberté le peuple aura l'argent et sera en mesure de le donner pour pourvoir aux besoins des institutions d'une nation policée. J'estime que c'est là le meilleur mode de se procurer le revenu. Le meilleur après lui serait celui d'un tarif de revenu levé de telle manière et sur tels articles, que le produit en irait au trésor. Mais le pire des tarifs inventés par des hommes à desseins pervers, le pire des tarifs que Satan lui-même ait jamais inspirés, c'est le tarif protecteur. Il arrache des millions au peuple, ne donne que fort peu au trésor, remplit les poches de ceux qu'il protège, et je n'hésite pas à le dire: au lieu de payer \$30,000,000 de taxe de revenu, notre population paie au moins le double. Combien de temps pensez-vous que le consommateur canadien resterait partisan du tarif protecteur, s'il en comprenait la portée? Supposons que vous changiez votre système de recouvrement du droit de douane, qu'au lieu de le faire payer sur les marchandises avant qu'elles entrent dans les magasins, vous le perceviez à leur sortie du magasin. Supposons qu'un officier de douane prenne position dans un magasin de détail pour y percevoir les droits au lieu de les encaisser à leur entrée dans le pays. Le client entrerait, achèterait une marchandise, et au moment de sortir, l'officier de douane surgirait, tenant à peu près ce langage: "Qu'avez-vous acheté?" A quoi le client de répondre: "Vingt livres de sucre au prix de \$1." Et l'officier lui dirait: "Vous allez alors payer 80 cents avant que je ne vous permette de l'emporter."

C'est alors que le peuple s'apercevrait combien il paie, et commencerait à se demander ce que tout cela signifie. Votre système, aujourd'hui, est de plumer l'oie, de lui arracher toutes ses plumes, elle ne crie pas, ne fait pas de bruit, mais elle frissonne de froid et ignore qui a pu commettre la cruauté de la déplumer. Faites voir au contribuable de combien il est taxé dans ce pays, et votre politique nationale s'évanouira comme la fumée. On a aussi discuté la question de loyauté, M. l'Orateur. J'estime que c'est une très grave erreur d'avoir introduit cette question dans cette discussion, mais je ne me suis pas senti offensé le moins du monde de ce que les honorables députés de la droite ont dit. Je considérerais ces appels comme de la niaiserie, du commérage de vieilles lavandières. Oui! Et j'estime que les hommes sensés de la droite jugent comme moi. Je ne crois pas que ce soit faire preuve de loyauté que de la vociférer ici, comme si elle vous filtrait du bout des doigts. Il est absurde de parler de loyauté! J'estime que dans cette Chambre, les deux partis sont également loyaux. Proclamer votre loyauté ne vous en donne guère plus que si vous observiez le silence sur ce chapitre. Au sujet du tarif, j'avais pris la résolution, M. l'Orateur, de ne faire allusion à aucuns des discours prononcés à droite, mais le député du comté d'Annapolis (M. Mills) a émis de bien singulières idées sur notre tarif. Il a découvert que c'était absolument le tarif modèle, celui qui convenait au pauvre, qui n'a pas à payer de droits s'il n'achète rien. Voilà une merveilleuse trouvaille! Mais elle s'applique tout aussi bien au riche! S'il ne veut rien acheter il n'aura pas de droits à payer lui non plus! J'estime toutefois que si quelqu'un s'avisait d'essayer à vivre au Canada de ce qu'il peut se procurer sans payer de taxes, il mourrait bientôt de froid ou d'inanition. Je ne connais rien, dont la possession vaille la peine, qui ne soit taxé.

M. GILLMOR

A l'époque où on discutait cette politique nationale, j'avais chez moi une de mes filles, qui après avoir lu la nomenclature des objets frappés de taxes, m'écrivait qu'elle ne pouvait rien découvrir qui ne fût taxé. Elle ajoutait: "Père; notre vache de Jersey a vêlé, le jeune veau est-il taxé, lui aussi?" Je lui répondis, pour calmer ses alarmes, qu'il n'y avait pas de taxe sur les veaux Jersey. Et cependant, l'honorable député d'Annapolis prétend que notre tarif est excellent pour le pauvre. Il dit qu'ils n'ont que faire d'acheter de la bijouterie, des instruments d'optique, de la parfumerie; de la soie, des confitures, des gelées, des savons de fantaisie. Il prétend que le pauvre n'a que faire de savon parfumé. Il peut fabriquer son savon de lessive, de graisse à savon; et le savon mou est bien assez bon pour lui. Je serais curieux de savoir s'il tiendrait ce langage à ses électeurs, là-bas, à Annapolis, quand il irait solliciter leur vote. Il aurait à se servir d'un tant soit peu de savon mou, lui-même, avant de pouvoir les convaincre qu'ils n'ont pas le droit de se servir de savon parfumé quand ils peuvent s'en procurer. Il assure que le pauvre n'a aucun besoin de confitures ni de gelées. Oh non! Il veut un tarif qui empêche de se procurer des confitures et de la gelée. Il pense que la mélasse et les pommes séchées sont bien assez bonnes pour lui. L'article suivant est: Instruments de musique. Le pauvre, dit-il, n'a aucun besoin d'instruments de musique. Est-il donc condamné à peiner, de génération en génération, à priver ses enfants d'apprendre à chanter ou jouer d'un instrument? Peut-on appeler bon un tarif qui le prive des plaisirs et des agréments de la vie? Est-il condamné à travailler sans cesse comme une bête de somme pour le plus grand avantage de ces messieurs? Il n'aura pas d'instruments de musique! Pourquoi? Les enfants du pauvre n'ont-ils pas le droit, travaillant et peinant comme ils le font, d'obtenir de l'éducation, de devenir parfaits s'ils le peuvent? J'éprouve, pour ma part, une grande satisfaction, quand voyageant dans mon comté, je rencontre une pauvre famille, qui par son travail et son attention, a trouvé le moyen d'épargner sur son salaire de quoi acheter un instrument de musique.

Mais d'après la théorie de l'honorable député, notre tarif est excellent pour le pauvre, car il n'a pas besoin de ces objets et ne doit pas les acheter! J'espère que le cœur de l'honorable député est meilleur que sa tête. Si tels sont ses sentiments; il est cruel que l'homme qui faisait porter ses charges par son âne et sous prétexte que cette bête peut vivre uniquement de chardons, l'envoyait les bronter le long du chemin. Il serait indigne d'un Canadien de vouloir traiter ainsi le pauvre, dont le travail produit la fortune du pays. Il est une autre race d'ânes, celle qu'on appelle baudets, qui ne travaillent point. Ceux-là vivent de trèfle, de foin et d'avoine, mais l'âne qui peine peut vivre de chardons. Après, nous avons les montres. Le pauvre ne doit pas acheter de montre, dont il n'a que faire, et ce pauvre appartient cependant aux masses laborieuses qui fécondent les sources de prospérité du Canada. De quoi se composent les exportations de notre pays? Des produits d'un dur travail, du labour du pêcheur, de l'agriculteur, du manoeuvre. Ce sont ces ouvriers qui produisent tout ce qui sort du pays pour y ramener l'abondance, qui sert à soutenir le gouvernement et gâver ces êtres paresseux qui refusent de travailler. Dans toutes les parties du monde la classe ouvrière est tenue en bride, elle peut aller et manger, juste aussi loin que la longueur de sa corde, au delà elle peut contempler devant elle de verts pâturages auxquels elle ne peut atteindre. De là le mécontentement.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MITCHELL: Je trouve ces interruptions fort déplacées à l'égard de l'honorable député, qui n'abuse pas souvent du temps de la Chambre.

Quelques VOIX: A l'ordre! A l'ordre!

M. MITCHELL : Je me lève pour soulever une question d'ordre. Je vois ici tant de plastrons blancs, j'estime qu'il y a eu ce soir trop de gaîté à Rideau Hall. L'honorable député de Charlotte a le droit d'être entendu.

M. L'ORATEUR : Je prie messieurs les députés de ne pas troubler l'ordre. Quelle est la question d'ordre ?

M. MITCHELL : Les honorables députés de la droite dérangent l'honorable député de Charlotte, qui a droit à une attention polie. Il y a eu trop de dissipation, d'amusement, ce soir. Continuez, on vous écouterait.

M. GILLMOR : Je ne me plains pas. Evidemment, les honorables députés de la droite n'aiment pas ce que je dis. Pour moi, je puis écouter tranquillement leurs discours, et ils pourraient avoir le bon goût d'en faire autant. Je ne parlerai pas plus longtemps, ayant déjà abusé du droit de parole.

M. MITCHELL : Parlez tant qu'il vous plaira, et on vous écouterait.

M. GILLMOR : Les honorables députés de la droite ont dit qu'il y avait en Angleterre des partisans du commerce équitable, que la prospérité du Royaume-Uni devait son origine au système protecteur, et d'autres balivernes du même genre. J'admets qu'il y a un semblant de mouvement de l'espèce en Angleterre, mais il sera de bien courte durée.

M. L'ORATEUR : Je prie les honorables députés de cesser de jeter des papiers. Ce n'est pas un usage poli ni digne, et il devrait cesser.

M. GILLMOR : Je vais terminer et les honorables députés seront satisfaits.

M. MITCHELL : Finissez quand vous serez au bout, et pas avant.

M. GILLMOR : J'allais faire une observation sur le discours du ministre de la marine et des pêcheries, lequel, à mon sens, sans vouloir faire de comparaison désobligeante, a été le meilleur prononcé à droite. L'honorable député disait :

C'est le triomphe de la science moderne, et c'est la chose la plus merveilleuse dans l'histoire du monde, de vaincre les difficultés géographiques, de remédier aux inconvénients des distances, de surmonter les obstacles physiques, et de vaincre toutes ces difficultés en vue de l'accord entre les pays, et pour le développement du commerce.

Tels sont les sentiments délicats qu'il a exprimés et que son éloquence rendait encore plus beaux. Mais cet argument, excellent dans la bouche d'un libre-échangiste, devient absurde dans celle d'un protectionniste. Quand vous ouvrez des tunnels sous les Alpes, afin de faciliter le commerce et surmonter les obstacles naturels entre les nations, il est puéril de créer de chaque côté des obstacles artificiels allemands et italiens. Tel a été pourtant le résultat des dépenses que vous avez faites pour surmonter les obstacles de distance et de temps. Et pourquoi ? Parce que ces barrières naturelles que vous avez supprimées au prix de si énormes sacrifices n'étaient pas plus infranchissables que celles que vous avez créées. Allemands et Italiens qui s'imposèrent de si lourds sacrifices, qui dépensèrent des millions à percer les Alpes, pour faciliter le commerce, étaient insonnés quant ils lui imposèrent des taxes qui étaient des entraves aussi grandes que les Alpes elles-mêmes. Je n'ennuierai pas plus longtemps la Chambre. J'ai consacré à cette question ma plus grande attention, et je crois qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'avoir la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Les difficultés qui s'y rattachent seront facilement vaincues, et la mesure n'affectera pas le moins du monde notre loyauté. Personne ne s'inquiète de loyauté quand il achète ou vend. Peu importent sa nationalité, sa croyance, sa couleur, la vente ou l'échange d'objets n'a rien à faire dans la matière. L'Anglais est aussi loyal aujourd'hui qu'il l'était avant qu'il eût ouvert ses ports

au monde. Quand nous aurons le libre-échange, nous serons juste aussi fidèles à notre religion, à notre pays, que nous le sommes aujourd'hui. Je suis convaincu que nous ne souffrirons ni dans notre patriotisme ni dans notre fidélité au Canada et à l'Angleterre.

L'Angleterre a combattu maints combats, et il n'y a qu'une tache sur son écusson : Qu'elle donne l'autonomie gouvernementale à l'Irlande et elle sera la nation la plus noble sur la surface du globe. En terminant mon discours, je désire constater que je me propose de voter pour la proposition de mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright), et l'amendement présenté par mon honorable ami le député d'Halifax (M. Jones).

M. PRÉFONTAINE : A cette heure avancée du matin, je n'ai pas l'intention de retenir cette Chambre bien longtemps. Mais sur une question aussi importante que celle qui nous est maintenant soumise, et qui occupe non seulement l'attention de la Chambre des Communes du Canada, mais encore de tout le pays, et qui au dire de l'honorable secrétaire d'Etat devra faire époque dans l'histoire des délibérations du parlement du Canada, je crois qu'il est de mon devoir, comme représentant un des comtés les plus importants de la province de Québec, de donner les raisons qui vont motiver mon vote sur cette question.

Je n'ai pas l'intention d'entrer beaucoup dans le mérite de la question ; elle a été discutée depuis près de trois semaines, et les chiffres et les statistiques qui ont été donnés, même si je les répétais, n'ajouteraient aucun intérêt à la discussion. J'ai écouté avec étonnement les remarques faites par l'honorable secrétaire d'Etat ; son argumentation consistait surtout à vouloir mettre les membres de l'opposition en contradiction avec eux-mêmes sur cette importante question. Je crois qu'il ne me sera pas difficile de démontrer que s'il y a eu contradiction sur cette question, ce n'est certainement pas de ce côté-ci de la Chambre. Je pourrais le démontrer au moyen des arguments employés dans la discussion qui a eu lieu depuis que ce débat est commencé ; mais je vais remonter un peu plus loin et relever certaines assertions que l'honorable secrétaire d'Etat a faites au sujet de la position prise par l'honorable chef de l'opposition et ses amis dans la province de Québec sur la réciprocité, la protection, et le libre-échange, lorsque ces questions sont devenues des questions publiques intéressant l'avenir de la Puissance du Canada.

L'honorable secrétaire d'Etat a voulu faire croire à cette Chambre qu'il a été le premier à parler de protection à nos manufactures dans la province de Québec ; que plus tard l'honorable chef de l'opposition l'a suivi sur cette question avec ses amis et qu'ensuite, en 1873, l'honorable chef de l'opposition et ses amis ont abandonné cette politique pour adopter celle du libre-échange.

Je crois qu'il est facile de démontrer que cette assertion ne repose pas sur les faits tels qu'ils se sont passés à cette époque. Il me suffira pour le démontrer de lire à la Chambre le rapport des assemblées de la Chambre de commerce du Canada et des assemblées des délégués de la Chambre de commerce du Canada avec les chambres de commerce des Etats-Unis en 1871, 1872 et 1873, où ces questions se sont soulevées pour la première fois. Je cite du "*Negotiant Canadien*" à la date du 21 décembre 1871, les remarques suivantes qui ont été faites à une assemblée de la chambre nationale de commerce des Etats-Unis :

Entre les Etats-Unis et les colonies anglaises y adjacentes au nord, les relations commerciales devraient naturellement être aussi intimes et aussi étendues que celles qui existent dans les limites de l'union entre les divers Etats particuliers ou tout groupe particulier d'outre-mer. De fait la liaison naturelle entre le Canada et nos propres états du Nord, du Nord-Ouest et de l'Est est telle qu'il en existe d'aussi intime entre très peu d'Etats de notre Union. Plus de la moitié de la ligne de division des deux territoires est formée par un grand débouché naturel de communications commerciales par le plus beau et le plus utile canal maritime de trafic dont la nature ait doté le continent américain. Les lacs qui nous servent de limites nous lient plutôt qu'ils nous séparent du pays étranger qui se trouve de l'autre côté ; tandis que de

fait le grand fleuve par lequel leurs eaux s'épanchent vers la mer ne fait qu'ajouter à l'intimité de la liaison des deux pays.

La péninsule canadienne entre les lacs est placée comme un coin dans le territoire américain. C'est à travers que se trouve la route la plus courte entre nos Etats du Nord-Ouest et ceux de l'Est. Géographiquement, dans la structure naturelle de cette zone énergique du continent qui se trouve entre le quarantième et le quarante-sixième parallèle, la province d'Ontario occupe relativement au commerce entre l'est et l'ouest, la position de clef de route.

Cet orateur continue à faire des remarques pour expliquer plus en détail la position avantageuse qu'occupe la voie de communication du Saint-Laurent pour les produits de l'ouest des Etats-Unis. Ces paroles étaient prononcées par M. Larned, agent spécial chargé par le Secrétaire du Trésor, en vertu d'une résolution du Congrès, de s'enquérir de l'état et de l'étendue du commerce des Etats-Unis, avec les divers colonies britanniques dans l'Amérique du Nord. Maintenant, voici la résolution définitive qui a été adoptée quelque temps après, à la conférence de Boston :

“ Les propositions suivantes furent soumises verbalement par le président aux délégués de la Puissance. Les voici pour l'information de la Chambre et de ses membres :

1. L'introduction en franchise de tous les articles de manufacture et des produits du Canada aux Etats-Unis et *vice versa*.
2. L'adoption des lois uniformes pour les deux pays pour l'imposition des droits d'importation et pour la taxation intérieure, le montant collecté devant être placé dans un trésor commun et divisé entre les deux gouvernements d'une manière équitable.
3. L'admission de vaisseaux canadiens sur registres américains et à tous les privilèges du commerce des côtes américaine et à l'étranger.
4. L'élargissement par la Puissance de ses canaux et l'amélioration de la navigation du St. Laurent, outre l'aide qu'elle devra accorder pour la construction d'un grand chemin de fer international ; les Américains devant avoir les mêmes droits que les Canadiens, et ceux-ci, les mêmes droits que les Américains à des ouvrages semblables dans les Etats-Unis.”

De sorte que déjà à cette époque, l'on discutait non seulement le renouvellement du traité de réciprocité, mais on discutait l'union commerciale. La proposition qui est maintenant devant cette Chambre ne demande pas du tout l'union commerciale, mais est simplement une expression d'opinion en faveur d'un traité de réciprocité illimitée. C'est précisément la position que prenaient nos délégués canadiens aux différentes assemblées où cette question a été discutée, soit dans les assemblées de la Chambre de Commerce de la Puissance du Canada, soit dans les assemblées des délégués des deux pays.

Maintenant, s'il m'est permis de citer les délibérations de la Chambre de Commerce de la Puissance, qu'y voyons-nous ? Mais avant de lire la résolution qui a été adoptée, je dois donner les résultats de l'assemblée et les noms de ceux qui représentaient les différents intérêts du commerce à cette assemblée : Ce sont MM. Fairweather, de St. Jean, N. B. ; J. Watson, d'Hamilton ; W. H. Howland, de Toronto ; John Carruthers, de Kingston ; John McLennan, Thomas Rimmer, John Young, et W. J. Patterson, de Montréal. Je trouve dans le *Négociant Canadien*, en date du 25 janvier 1872, le rapport suivant à la séance tenue par la Chambre de Commerce de la Puissance le 17 janvier 1882 :

Le résultat de la réunion de la Chambre nationale de commerce des Etats-Unis fut la résolution d'adresser un mémoire au Congrès pour le prier de nommer une commission chargée de rencontrer des commissaires canadiens et de négocier les bases d'un nouveau traité de réciprocité commerciale. On suggéra que ce traité fût basé sur l'échange libre de produits naturels et manufacturés ; l'admission des vaisseaux canadiens à l'enregistrement américain, la liberté du cabotage et l'agrandissement des canaux canadiens, qui sera très profitable aux deux pays.

Cependant nos délégués, désireux de faire revivre l'ancien traité de réciprocité ne purent admettre la possibilité du libre échange des produits manufacturés, avec le haut tarif américain actuel. Voici les résolutions adoptées par la convention de St. Louis :—

Résolu :— Que le Conseil Exécutif reçoive instruction de demander au Congrès de pourvoir à la nomination d'une commission qui rencontrerait des commissaires du Canada si le gouvernement de ce pays se décide à en nommer, dans le but de négocier un traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis, pour encourager le commerce entre le Canada et l'union américaine, basé sur les principes suivants ou quelques autres, également larges et bien définis :

10. L'introduction en franchise de tous les articles de manufacture et des produits du Canada aux Etats-Unis et *vice versa*.
20. L'adoption de lois uniformes pour les deux pays pour l'imposition des droits d'importation et pour la taxation intérieure, le montant colle-

M. PRÉFONTAINE.

té devant être placé dans un trésor commun et divisé entre les deux gouvernements d'une manière équitable.

Et à la date du 18 janvier 1872 quelle était l'expression d'opinion ? Alors les hommes les plus importants du commerce de Montréal—et qu'il me suffise de citer M. Hugh McLennan—faisaient la même objection que celle qui est faite maintenant, c'est-à-dire que si on continuait à vouloir obtenir un traité de réciprocité, cela pouvait nous conduire à l'annexion. On pousse le même cri aujourd'hui, et l'on dit que c'est de la déloyauté. Voici ce que M. Hugh McLennan disait, tel que rapporté au *Négociant Canadien* :

M. Hugh McLennan pense que l'objection ne vaut rien et que le Canada est fort en état de se maintenir à côté des Etats-Unis avec l'union douanière. Le cri de loyauté ressemble beaucoup aux sifflements de certaines gens pour soutenir leur courage. La difficulté avec la question de l'union douanière est tout simplement qu'elle n'est pas comprise.

Toutefois on comprend que si des relations commerciales avec les Etats-Unis étaient établies sur une base plus large, plus équitable et plus avantageuse pour les deux pays, la question d'annexion n'avait rien à faire avec cela et ne pouvait être une objection sérieuse.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois avoir démontré assez clairement que dès 1871 et 1872, cette question de réciprocité était discutée par les représentants du commerce de la Puissance et qu'ils essayaient de s'entendre sur ce point avec les représentants du commerce des Etats-Unis. Quelle a été, après cette date, la politique—si je puis la qualifier ainsi—ou la conduite du commerce de la Puissance du Canada ?

Écoutez ce que disait le rédacteur du *Négociant Canadien* le 1er février 1872. A la suite d'un long article sur la réciprocité, il terminait ainsi :

Un traité de réciprocité complète basé sur l'uniformité des tarifs.

Cette solution offre tous les avantages sans aucun des inconvénients de l'union douanière et de l'annexion.

Pour notre part nous nous y rallions complètement.

Et si on continue à suivre la marche des faits et des événements, on trouve qu'à la date du 27 juin 1872, à la suite d'une longue discussion sur cette même question, on en est arrivé à la conclusion suivante, mes renseignements sont encore puisés au *Négociant Canadien* :

Il suit donc que dans l'intérêt de l'industrie et de l'agriculture, deux choses sont nécessaires :

La protection d'un côté.

Un marché libre et plus étendu, de l'autre.

Or, toutes ces conditions se trouveraient réunies et tous les intérêts seraient conciliés par un traité de réciprocité basé sur l'uniformité du tarif. Nous avons traité cette question à plusieurs reprises, mais nous ne pouvons nous lasser d'y revenir, tant pour nous la chose est évidente. Nous sommes convaincus qu'un traité de réciprocité est absolument nécessaire à l'agriculture pour la raviver, et lui permettre de faire des affaires profitables. Les industriels nous disent, qu'un tarif plus élevé aurait pour résultat de multiplier les manufactures, d'employer une nombreuse population que l'émigration décime, de mettre la production au niveau de la consommation. Enfin le commerce a tout à gagner à multiplier ses relations avec nos voisins, à voir tomber les lois de navigation qui excluent nos navires des eaux américaines, et aussi la libre navigation des lacs et des canaux américains.

Or, tous ces avantages se trouveraient réunis dans un traité de réciprocité complet, et comme les Etats-Unis ne peuvent évidemment nous l'octroyer que si nous adoptons les mêmes lois fiscales qu'eux, il est évident que nous devrions être prêts à accepter cette solution politique et facile de toutes les difficultés.

Ce que nous demandons donnerait—

1o A l'agriculture le vaste marché américain.

2o A l'industrie la protection qu'elle réclame.

3o Au commerce un vaste champ nouveau, qu'il ne pourrait manquer de développer à son avantage.

Le commerce américain est tellement estimé que le Canada n'hésite pas à dépenser des millions pour l'agrandissement des canaux. S'il est si important tout embarrassé qu'il soit, que serait-il donc s'il était libre ? Que les amis de la prospérité du Canada prennent donc pour mot d'ordre :—

Conclusion d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, basé sur l'uniformité des tarifs.

Si cela ne réussit pas, il est évident qu'il faudra que le parlement accueille les suggestions du comité de l'industrie, car un intérêt aussi considérable ne peut rester longtemps en souffrance.

Par conséquent, à cette époque, le but vers lequel tendaient les hommes d'affaires de la Puissance, pour remédier à la

stagnation des affaires, était d'obtenir un traité de réciprocité complet avec les Etats-Unis.

On s'est servi de l'expression : " illimitée " dans la motion qui est maintenant devant la Chambre, mais cela ne fait pas de différence, cela signifie la même chose.

Examinons encore la marche des événements, cela est important, malgré que je comprenne qu'une discussion de ce genre, à cette heure avancée, n'ait pas tout l'intérêt qu'elle aurait eu au commencement du débat. L'on a fait allusion à la position prise par certains hommes politiques en 1872 sur cette question. Et l'honorable secrétaire d'Etat a fait ressortir d'une manière particulière celle qu'il a prise personnellement ; voulant donner à entendre que, le premier, il avait parlé du renouvellement du traité de réciprocité ou d'une politique favorable aux manufactures.

Eh bien, M. l'Orateur, quels sont les faits ? Les voici : En 1871, le parti national fut fondé à Montréal, et un des premiers articles de son programme fut le renouvellement du traité de réciprocité avec les Etats-Unis : c'était la protection incidente accordée à nos manufactures. Quelle fut la position prise par l'honorable secrétaire d'Etat et ses amis dans les élections qui eurent lieu alors dans le district de Montréal ? On se rappelle que Sir George E. Cartier était candidat dans Montréal-Est et que l'honorable John Young était candidat dans Montréal-Ouest, ce dernier supporté par le parti national et par l'opposition d'alors. On se rappelle aussi que M. L. A. Jetté était candidat dans Montréal-Est contre Sir George E. Cartier.

Voici, la circulaire qui fut adressée à l'honorable John Young par M. John J. McLaren, secrétaire de l'Association industrielle de Montréal : —

MONTRÉAL, 30 juillet 1872.

MONSIEUR, — A une réunion du conseil de l'Association industrielle, qui a eu lieu le 27 courant, la résolution suivante a été adoptée :

Que MM. Henry Lyman, E. K. Greene, W. Rodden, A. W. O'Gilvie et H. R. Ives forment, avec le secrétaire, un comité chargé de correspondre avec les candidats parlementaires en cette ville pour s'assurer jusqu'à quel point, chacun d'eux, s'il est élu est disposé à coopérer à la réalisation du but de cette association, qui est l'encouragement des intérêts industriels de ce pays.

Cette association se compose de la presque totalité des grands manufacturiers et entrepreneurs de cette ville unis dans le but mentionné dans sa constitution, dont une copie nous est transmise.

Croyant qu'il est essentiel au progrès et à la grandeur du pays que cet objet soit atteint, ses membres désirent connaître les opinions de ceux qui briguent leurs suffrages, à savoir si dans le cas de leur élection ils seraient disposés à promouvoir telle législation qui encouragera notre industrie et conséquemment fournira un travail plus constant et plus rémunérateur aux ouvriers, assurera le marché national à la production nationale et augmentera la population et la richesse de la Puissance.

C'est pourquoi j'ai reçu instruction du comité ci-dessus nommé de vous prier de nous dire d'une manière aussi claire que possible et pour l'information de l'association, votre opinion sur les trois points suivants :

1. Jusqu'à quel point approuvez-vous les principes de la protection tant qu'applicables à ce pays et opposés à ceux du libre-échange ?
2. Jusqu'à quel point seriez-vous disposé à aider à l'obtention du but de cette association pour le développement des intérêts industriels du Canada et
3. Quelles mesures législatives recommanderiez-vous en parlant de ces principes.

Une prompt réponse obligerait beaucoup.

Votre, etc.,

JOHN J. McLAREN,

Sec. Ass. Indust. de Montréal.

Voici la réponse de l'honorable John Young. Je citerai un des traits saillants de cette réponse :

Ce qu'il faut cependant au Canada pour le développement de son industrie manufacturière est un marché plus étendu, et nous pouvons l'obtenir par un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

L'union des diverses provinces sous le contrôle d'un seul gouvernement central garantissant l'introduction libre des produits de chacune a produit et produira d'excellents résultats, mais il est indubitable qu'ils ne feront que suivre le progrès de notre population.

C'est pourquoi en ne négligeant rien de ce qui pourrait promouvoir les intérêts manufacturiers, j'espère que mes efforts passés dans ce but seront une garantie pour l'avenir, et que j'obtiendrai le support et la confiance des membres de votre association comme candidat à la représentation de la division Ouest de Montréal, car ce sera pour moi un plaisir et une satisfaction de faire tout en mon pouvoir dans les intérêts de l'industrie manufacturière.

Eh bien ! quelle était la position prise à la même date par M. George A. Drummond, le candidat opposé à l'honorable John Young ? M. Drummond ne prenait pas une position aussi définie que M. Young sur cette question, et le résultat de l'élection, malgré qu'il fut supporté alors de toute l'éloquence de l'honorable secrétaire d'Etat, a été sa défaite par une majorité d'un delà de 800 voix dans une division tory de la cité de Montréal.

Maintenant, si nous voyons la position prise par M. L. A. Jetté, alors candidat contre Sir George E. Cartier, nous trouvons qu'il a donné des réponses tellement satisfaisantes, tellement claires, aux questions qui lui étaient posées par l'Association industrielle, qu'il fut élu par une majorité écrasante dans la division Est de Montréal contre Sir George E. Cartier, qui alors était supporté du talent oratoire de l'honorable secrétaire d'Etat, mais qui n'avait pas donné de réponses satisfaisantes à l'association industrielle.

Or, si l'on essaie de faire croire qu'il y a eu contradiction chez les membres du parti auquel j'appartiens, je réponde, — et les faits sont là pour le démontrer, — qu'il n'y a pas eu telle contradiction de notre part, mais qu'au contraire, la contradiction se trouve chez les membres de l'autre côté de la Chambre qui ont suivi sur cette question une politique d'expédients, et pas autre chose. Ces messieurs n'ont jamais voulu prendre d'engagements formels ; ils n'ont jamais voulu définir leur position d'une manière claire, afin de suivre toujours une politique opportuniste et de se conduire selon les événements.

Nous arrivons maintenant à 1878. Lorsqu'à la suite de la crise sérieuse qui a sévi non seulement au Canada, — parce que le commerce du Canada n'était pas assez considérable à cette époque pour affecter le monde entier, — mais encore aux Etats Unis et dans les autres pays de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, notre marché naturel nous étant fermé, nous étions, en 1878, dans une position financière des plus critiques. Le peuple était naturellement prêt à accepter ceux qui venaient lui dire qu'ils avaient un remède pour tous les maux ; qu'ils avaient un remède pour favoriser l'agriculture, pour promouvoir les industries, pour donner de l'ouvrage aux ouvriers, enfin, un remède universel qui devait donner satisfaction à tout le monde. Il n'y a rien d'étonnant qu'avec l'excitation qui existait alors et les préjugés que l'on a soulevés, le gouvernement de M. Mackenzie ait été renversé.

Eh bien, M. l'Orateur, ce remède a été appliqué, et d'année en année, on est venu devant le parlement du Canada demander une augmentation des droits sur ceci ou cela, selon que cela faisait l'affaire de celui-ci ou de celui-là. Et ce soir qu'avons-nous entendu dans les discours qui ont été prononcés de l'autre côté de la Chambre ? Nous avons entendu l'honorable député d'Argenteuil (M. Wilson) nous représenter sous des couleurs exceptionnellement avantageuses le système de la protection à outrance ; c'est-à-dire l'imposition des droits les plus élevés possibles pour favoriser quelques manufactures particulières. Mais la chose se comprend parfaitement. A venir jusqu'à l'élection du député d'Argenteuil, en 1887, le gouvernement avait négligé de protéger une certaine branche d'industrie particulière qui existait comme industrie naissante : l'industrie de la manufacture du papier de soie et de sacs de papier. Aussitôt après l'élection de l'honorable député, durant la session de l'année dernière, on a vu les droits déjà élevés sur ces objets portés à 35 pour cent. Je comprends parfaitement que l'honorable député veuille nous faire monter sur une montagne bien élevée, pour considérer de là les avantages de la protection à outrance. Mais, M. l'Orateur, nous ne sommes pas dans la même position que l'honorable député d'Argenteuil ; nous ne sommes pas intéressés dans une manufacture de papier comme celle qu'il possède et qui est protégée à raison de 35 pour cent pour son bénéfice particulier, et nous ne pouvons pas voir les choses de la même manière ; et nous ne voyons, nous, que cette protection à outrance n'a été accor-

déo que pour favoriser certains industriels qui sont en petit nombre au détriment du plus grand nombre.

M. l'Orateur, le commerce général de la Puissance du Canada a pris un intérêt particulier au débat qui se fait maintenant devant la Chambre : les manufacturiers se sont intéressés à cette question et je puis dire que l'on ne pourrait pas indiquer un seul manufacturier sérieux qui soit opposé à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Au contraire, des manufacturiers comme M. Boas, de Saint-Hyacinthe, M. Thomas Willett, de Chambly, l'un des plus grands manufacturiers de laine et de flanelle dans la Puissance du Canada, ont assez confiance dans leur travail, dans leur industrie, dans leur capacité pour dire : Donnons le marché des Etats-Unis; donnons-nous un marché de 60,000,000 d'âmes et nous serons satisfaits; nous sommes aussi intelligents que les Américains; nous avons la main-d'œuvre à aussi bonnes conditions qu'eux; nous pouvons produire des marchandises à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis et nous sommes prêts à soutenir leur concurrence dans les différentes industries que nous exploitons. Mais on trouvera, comme je le comprends parfaitement, certains industriels qui veulent profiter d'un haut tarif afin de s'enrichir sous le plus court délai possible au détriment du plus grand nombre.

Je dis donc qu'il n'y a pas eu de contradiction de la part des membres de l'opposition sur cette question-là. Nous avons toujours suivi la même ligne de conduite; mais nous n'avons pas voulu suivre nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre dans les extrêmes où ils ont voulu nous entraîner, et alors ils ont prétendu que nous étions quand même libre-échangistes.

Eh bien! M. l'Orateur, il est important de comprendre ce que c'est que d'être libre-échangiste. On peut être libre-échangiste en principe? Je considère que c'est la saine doctrine, que c'est la doctrine la plus juste et la plus équitable et celle qui devrait être acceptée. Mais pour être libre-échangiste au Canada, il faudrait que le pays faisant le commerce avec nous soit libre-échangiste aussi. Or, nous ne sommes pas dans des conditions pour établir le libre-échange d'une manière illimitée; il nous faut des revenus pour subvenir aux dépenses, et il nous faut ce qu'on appelle la protection incidente, c'est-à-dire une protection suffisante pour encourager nos manufactures dans une mesure raisonnable de manière à donner à ceux qui investissent leur argent dans ces industries un revenu raisonnable sur le capital ainsi engagé.

Mais il ne suit pas de là que l'on doive donner une protection illimitée aux manufacturiers et leur fournir ainsi l'occasion de se combiner ensemble pour réduire leur production ou pour vendre à des prix fixés d'avance et imposer des amendes considérables à ceux d'entre eux qui onfreignent aucun des règlements que ces associations ont décrétés.

La protection telle que l'entendent les honorables députés de la droite, a été expérimentée, et elle n'a pas guéri les plus grands maux dont souffraient le pays. Je crois donc qu'il est raisonnable de se demander si on ne doit pas aller au delà, c'est-à-dire enlever les droits, en faisant un traité de réciprocité, avec un pays voisin, qui a une population de soixante millions d'âmes, et qui est notre marché naturel. C'est là la position logique que l'opposition prend sur cette question. Elle est non seulement logique, mais elle est d'accord avec les principes et les idées exprimées autrefois par l'honorable secrétaire d'Etat (M. Chapleau), et par l'honorable ministre de l'intérieur (M. White). Et pour établir ce que j'avance et prouver que, s'il y a contradiction, elle se trouve chez nos adversaires, il me suffira de citer un article publié dans le *Montreal Gazette* en date du 12 octobre 1885, journal publié sous les ordres et inspiré par l'honorable ministre de l'intérieur.

"C'est un fait historique que la politique protectionniste n'a reçu l'appui du parti conservateur aux élections de 1878, que parce qu'elle était un moyen de hâter des relations de réciprocité commerciale avec

M. PRÉFONTAINE.

les Etats-Unis. En 1878, pendant que les deux partis favorisient la réciprocité commerciale, les conservateurs seuls ont adopté une politique de nature à amener ce résultat. A la première occasion qui suivit les élections générales, le gouvernement conservateur voulant montrer ses vives sympathies pour la réciprocité, mit dans nos statuts une invitation au Congrès américain de laisser entrer en franchise nos produits naturels en échange des leurs."

Et le 26 octobre 1885 on a trouvé ceci dans le même journal :

"En attendant nous ne pouvons que pratiquer la vertu de patience, avec l'espoir de voir prédominer dans le Congrès un sentiment favorable à la réciprocité, et, si cette espérance est déçue, le Canada doit se mettre à l'œuvre pour trouver d'autres moyens de développer son commerce."

Où est la preuve, où est-il constaté, M. l'Orateur, que le gouvernement, dont fait partie l'honorable ministre de l'intérieur (M. White) ait tenté de nous donner un traité de réciprocité, ou même des relations commerciales plus étendues avec les Etats-Unis? On ne l'a pas fait, on ne l'a pas tenté. Et cependant, lorsque la question est prise en mains par l'opposition, dans ce parlement, on vient lui répondre par des arguments comme ceux-ci : On nous accuse d'être déloyaux et annexionnistes.

Dans une discussion aussi sérieuse s'il était permis de faire des badinages je dirais que les réponses données par nos adversaires ressemblent beaucoup à celle que donnait un individu à qui quelqu'un demandait si son frère savait bien chanter. Il répondit : non, il ne sait pas chanter, mais il court très fort. Comme si cela pourrait être une réponse à la question qui lui était posée. L'opposition parle de réciprocité, et on lui répond : annexion et déloyauté.

Eh bien! M. l'Orateur, je crois que le peuple comprendra parfaitement la question à la suite de cette discussion. Il comprendra que le gouvernement, ainsi que ses partisans n'ont pas donné la réponse qu'ils devaient donner, ni par la bouche de l'honorable secrétaire d'Etat, ni par celle de l'honorable ministre de l'intérieur; mais il verra qu'au contraire l'honorable ministre des finances, (sir Charles Tupper), s'est chargé, lui, de donner une réponse qui est une approbation de la position que nous prenons maintenant. Il s'est chargé de contredire les arguments de certains de ses propres partisans; et qu'il me suffise de mentionner le discours de l'honorable député de Welland (M. Ferguson), lequel a pris la peine de mentionner certains articles qui ne devaient pas être admis en franchise, parce que cela aurait pour effet de ruiner une branche de commerce considérable qu'il prétendait connaître parfaitement.

Deux jours après, l'honorable ministre des finances venait déclarer à la Chambre que ces mêmes articles allaient être admis en franchise et qu'on allait ouvrir des négociations avec les Etats-Unis pour l'admission d'autres produits, en considération de certains avantages que les Etats-Unis seraient prêts à faire au gouvernement canadien. Par conséquent, s'il y a eu contradiction, ce n'est assurément pas de ce côté-ci de la Chambre.

Comme cette discussion n'est pas faite uniquement, dans l'intérêt des députés, mais encore dans l'intérêt des électeurs, il est important que tous les faits soient rapportés, afin de fournir des arguments à ceux qui sont favorables au traité de réciprocité, afin d'éclairer le peuple qui lui est en grande majorité favorable. Car cette question sera soulevée dans toutes élections qui auront lieu d'ici aux élections générales. Elle a été discutée dans deux comités de la province de Québec ces jours derniers, et l'on ne pourra pas raisonnablement prétendre que la province de Québec ne s'est pas déclaré — autant qu'il était possible de le faire dans les circonstances — entièrement favorable à un traité de réciprocité. Je n'ai pas pris part particulièrement à l'élection qui vient d'avoir lieu dans le comté de Missisquoi, mais l'honorable député de Bromo (M. Fisher) y a pris part, et je sais avec quel acharnement on l'a attaqué dans les journaux ministériels à l'égard du discours qu'il a prononcé à West Farnham, discours en faveur du traité de réciprocité.

Et quel a été le résultat de l'élection ? C'est que dans les endroits les plus conservateurs du comté, là où le candidat libéral n'espérait pas avoir une majorité, où il croyait même être battu par des majorités considérables, le nombre de ses partisans a augmenté d'une manière si notable qu'il s'est trouvé, le soir de la votation, à la tête du poll, dans ce comté qui jusque-là avait toujours été un comté tory et qui aux dernières élections n'avait été remporté par notre regretté ami, M. Clayes, que grâce à la division qui existait alors dans les rangs du parti tory.

Mais je ne veux pas parler de cette élection parce que, comme je l'ai dit, je n'y ai pas pris une part active ; je ne suis renseigné que par ce qui a été publié dans les journaux et par ce que l'on m'a rapporté.

Mais une élection a eu lieu mardi dernier dans un comté essentiellement canadien-français, le comté de L'Assomption. Dans ce comté, la question a été posée carrément par le chef de l'opposition entre les adversaires d'un traité de réciprocité et ceux qui étaient favorables à ce traité. L'honorable chef de l'opposition a demandé aux conservateurs du comté de L'Assomption de supporter la candidature de notre ami M. Gauthier parce que les membres de l'opposition étaient favorables à un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. La question a été posée carrément à la classe agricole du comté de L'Assomption, et la discussion a été engagée sur ce terrain.

M. GIROUARD : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre. Le jour de la nomination j'étais à L'Assomption et j'ai demandé à M. Gauthier s'il supporterait la résolution de sir Richard Cartwright et il a répondu que n'ayant pas étudié la question, il n'était pas en état de donner une opinion.

M. PREFONTAINE : Vous n'étiez pas là le jour de la votation.

M. GIROUARD : J'y étais le jour de la nomination, et j'ai entendu la réponse de M. Gauthier de mes propres oreilles.

M. PREFONTAINE : Les électeurs qui ont supporté la candidature de M. Gauthier l'ont supportée sur cette question-là. Qu'est-ce que cela peut faire que M. Gauthier ne fût pas prêt, le jour de la nomination, à se prononcer sur la question ? Est-ce que l'honorable député de Jacques Cartier (M. Girouard) s'est toujours prononcé de la même façon sur chaque question ? Je dis que le jour de la grande assemblée où le chef de l'opposition a adressé la parole la question de la réciprocité a été posée carrément comme politique avouée par l'opposition, comme étant la plus avantageuse à la classe agricole. La discussion a été acceptée sur ce terrain par les amis du gouvernement ; il y avait là M. Bisailon, M. Joseph Tassé, le propriétaire rédacteur du journal ministériel le plus important de Montréal, M. Desjardins, le député local de Montmorency, le député du comté de Provencher (M. Royal) et tous ont accepté la discussion sur ce terrain, et les arguments qu'ils ont fait valoir à l'encontre de ceux que nous présentions aux électeurs intelligents du comté de L'Assomption étaient les mêmes arguments que l'on a fait valoir dans cette Chambre, c'est-à-dire que c'était manquer de loyauté que d'être en faveur d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis ; c'était déloyal de le demander, c'était prêcher l'annexion, et plus que cela, l'un des orateurs a même été jusqu'au point de répéter l'absurdité qui a été dite ici que, s'il y avait un droit de vingt pour cent sur les chevaux exportés aux Etats-Unis, de dix pour cent sur le beurre, de deux piastres par tonne sur le foin, ce n'était pas le cultivateur canadien exportateur de ces produits qui perdait ces sommes, mais, que c'était l'acheteur. Alors nous avons demandé à ces messieurs si c'était en vertu de ce principe que les marchands de foin canadiens étaient actuellement en négociations avec le gouvernement américain pour se faire rembourser le surplus des droits qu'ils avaient payés à la

douane américaine pendant cinq ans sur l'exportation de certains produits agricoles. Naturellement ces messieurs n'ont pas pu répondre à cette question, et les électeurs ont bien compris de quel côté était le bon sens et de quel côté était leur intérêt. Et dans ce comté, où le député en février 1887, M. Gauthier, n'était élu que par 21 voix, le soir du 3 avril au dépouillement du scrutin, dans les mêmes conditions, dans les mêmes circonstances, mais avec une politique parfaitement définie de la part de l'opposition, qu'il s'engageait à supporter dans la Chambre des Communes, il était élu par une majorité de près de 100 voix.

Voilà, par conséquent, une preuve évidente que dans la province de Québec au moins, on comprend cette question de la réciprocité ; on l'a toujours comprise et on la comprendra toujours. On comprend que si nous pouvons avoir avec les Etats-Unis un traité de réciprocité ; si nous pouvons avoir des relations commerciales plus étendues que celles que nous avons maintenant, il n'y a pas un homme raisonnable, indépendant qui peut prétendre que cela ne serait pas à l'avantage du commerce canadien. On nous répond que cette proposition ne rencontrera pas les vues de la majorité de la Chambre et qu'elle va être rejetée par une majorité considérable. Cela ne fait rien, M. l'Orateur. L'opposition met sa politique devant le pays afin que le pays puisse la discuter et la juger. Il tâche de la faire comprendre au peuple afin que, lorsque l'occasion se présentera d'aller devant l'électorat, les électeurs puissent décider si nous devons avoir les avantages d'un traité de réciprocité qui a été demandé d'une manière spéciale et avoué non-seulement par les membres du parti libéral, mais par les membres du parti conservateur depuis au delà de vingt ans.

M. l'Orateur, je pourrais continuer à démontrer l'effet que peut avoir cette politique de l'opposition au point de vue de la Puissance du Canada, mais à cette heure avancée de la soirée, je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience de cette Chambre. Je ne puis reprendre mon siège cependant sans attirer l'attention de la Chambre sur le fait que pour combattre cette politique on a essayé de tourner en ridicule la position que le parti libéral prend sur cette question. On est découragé de voir que l'opposition va maintenant se trouver avec une plate-forme parfaitement définie et que la question va se poser carrément devant les électeurs de la Puissance du Canada entre le parti qui ne veut pas de la réciprocité avec les Etats-Unis, et le parti qui déclare qu'il est favorable à ce traité ; qu'il est favorable à une politique qui donnera au commerce de la Puissance les ressources dont il a besoin pour se relever de l'état de stagnation dans lequel il se trouve, une politique qui fera progresser le Canada et qui lui donnera une grande prospérité.

M. McCULLA : Je crois qu'il avait été entendu que le débat serait clos après le discours de l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor). Si nous devons nous en tenir maintenant à cette entente, je réserverai mes remarques pour une autre occasion.

M. TROW : Notre ami qui vient de parler ignorait l'entente qui avait eu lieu, car il aurait été le dernier à essayer de violer la décision du parti.

La Chambre se divise sur le sous-amendement (M. Jones) :

Que dans tout arrangement entre le Canada et les Etats-Unis à l'effet de pourvoir à la libre importation dans chaque pays des produits naturels ou des articles manufacturés de l'un ou l'autre des deux pays, il est grandement à désirer que pendant la durée de tel arrangement le commerce du cabotage du Canada et des Etats-Unis soit ouvert aux deux pays sur un pied d'égalité parfaitement réciproque, et que les navires de toute espèce, construits aux Etats-Unis ou en Canada, puissent être possédés et exploités par les citoyens de l'un ou de l'autre pays, et qu'ils puissent être enregistrés dans l'un ou l'autre pays et jouir des bénéfices de tel enregistrement.

Pour :
Messieurs

Amyot,
Armstrong,

Fiset,
Fisher,

McMullen,
Mills (Bothwell),

Bain (Wentworth),	Geoffrion,	Mitchell,
Barron,	Gillmor,	Mulock,
Béchar, d,	Godbout,	Paterson (Brant),
Bernier,	Guay,	Perry,
Borden,	Hale,	Platt,
Bourassa,	Holton,	Préfontaine,
Bowman,	Innes,	Rinfret,
Brien,	Jones (Halifax),	Robertson,
Burdett,	Kirk,	Rowand,
Cartwright (Sir Rich.),	Landerkin,	Ste. Marie,
Casey,	Lang,	Scriven,
Casgrain,	Langelier (Montm'cy),	Semple,
Charlton,	Langelier (Québec),	Somerville,
Chouinard,	Laurier,	Sutherland,
Davies,	Lister,	Trow,
De St. Georges,	Livingston,	Turoot,
Dessaint,	Lovitt,	Watson,
Doyon,	Macdonald (Huron),	Weldon (St.-Jean),
Edgar,	McIntyre,	Welsh,
Eisenhauer,	McMillan (Huron),	Wilson (Elgin).—67.
Ellis,		

CONTRE :

Messieurs

Audet,	Gigault,	Montague,
Bain (Soulanges),	Girouard,	Montplaisir,
Baker,	Gordon,	O'Brien,
Bell,	Grandbois,	Patterson (Essex),
Bergeron,	Guilbault,	Perley (Assiniboia),
Bowell,	Guillet,	Perley (Ottawa),
Boyle,	Haggart,	Porter,
Brown,	Hall,	Prior,
Burns,	Henderson,	Putnam,
Cameron,	Hesson,	Reid,
Cargill,	Hickey,	Riopel,
Carling,	Hudspeth,	Robillard,
Carpenter,	Ives,	Roome,
Caron (Sir Adolphe),	Jamieson,	Ross,
Chapleau,	Joncas,	Royal,
Chisholm,	Jones (Digby),	Rykert,
Cimon,	Kirkpatrick,	Scarth,
Cochrane,	Labelle,	Shanly,
Cockburn,	Labrosse,	Small,
Colby,	Landry,	Smith (Ontario),
Corby,	Langevin (Sir Hector),	Sproule,
Costigan,	Laurie,	Stevenson,
Coughlin,	Macdonald (Sir John),	Taylor,
Coulombe,	Macdowall,	Temple,
Couture,	McCarthy,	Thérien,
Curran,	McGulla,	Thompson,
Daly,	McDonald (Victoria),	Tisdale,
Daoust,	McDougald (Pictou),	Tupper (Pictou),
Davin,	McDougall (O.-Breton),	Tyrwhitt,
Davis,	McGreavy,	Vanasse,
Dawson,	McKay,	Wallace,
Denison,	McKeen,	Ward,
Desaulniers,	McLellan,	Weldon (Albert),
Desjardins,	McMillan (Vandrevil),	White (Gardwell),
Dickinson,	McNeill,	White (Renfrew),
Dupont,	Madill,	Wilmot,
Ferguson (Leeds & Gren),	Mara,	Wilson (Argenteuil),
Ferguson (Renfrew),	Marshall,	Wilson (Lennox),
Ferguson (Welland),	Masson,	Wood (Brockville),
Foster,	Mills (Annapolis),	Wood (Westmoreland),
Freeman,	Moffat,	Wright.—124.
Gaudet,		

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement de M. Foster est adopté sur la même division, renversée.

La motion principale de sir Richard Cartwright, telle qu'amendée, est adoptée, sur la même division.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 4.40 a.m. samedi.

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 9 avril 1886.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat de l'élection de David Bishop Moigs, écuyer, pour la division électorale de Missisquoi.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. MILLS : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire demander au ministre des travaux publics quand nous aurons des copies du rapport de la commission des chemins de fer. Il y a déjà plusieurs semaines que le livre bleu a été déposé sur le bureau, et aucun de nous n'en a reçu de copie. Je l'ai demandé au bureau de distribution, et l'on m'a dit qu'on ne l'avait pas encore reçu.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je m'informerai de la chose et répondrai plus tard à l'honorable député.

LA COMMISSION DES PÊCHERIES.

M. JONES (Halifax) : Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre des chemins de fer, en l'absence du ministre des finances. Vendredi, avant l'ajournement, le premier ministre a annoncé que l'honorable ministre des finances commencerait probablement demain la discussion du traité de Washington. Si le ministre des finances eût été ici j'avais l'intention de lui suggérer l'opportunité de soumettre une carte indiquant la délimitation des côtes, ce qui rendrait la discussion beaucoup plus intelligible pour ceux d'entre nous qui peuvent ne pas être bien en état de suivre le débat sans cela. Je comprends parfaitement la question moi-même, mais je crois que la Chambre en général la comprendrait beaucoup mieux au moyen d'une carte indiquant la délimitation proposée des côtes conformément au traité. Je crois que si le gouvernement le juge à propos nous avons le temps de nous procurer une carte, et que cela rendrait la discussion beaucoup plus facile et plus intelligible :

Sir HECTOR LANGEVIN : Je mentionnerai la chose à mon collègue dès qu'il sera rentré.

M. MILLS (Bothwell) : Je suggérerais que l'on déposât une carte indiquant non seulement la délimitation marquée conformément au traité, mais aussi la ligne réclamée par le gouvernement du Canada avant la réunion des commissaires.

TROISIÈME LECTURE DE BILLS.

Bill (n° 26) à l'effet de ratifier une certaine convention entre la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada, la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, et la Compagnie du chemin de fer de London à Port-Stanley. — (M. Small.)

Bill (n° 77) à l'effet de ratifier une certaine convention conclue entre la Compagnie du chemin de fer de London et du Sud-Est et la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada. — (M. Small.)

Bill (n° 16) constituant la Compagnie du chemin de fer de la Zone Chinoise et de la Rivière-à-la-Paix. — (M. Perley, Assiniboia.)

Bill (n° 52) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Maskinongé et Nipissingue. — (M. Coulombe.)

RÉSERVE DES SAUVAGES DE BRANT ET HALDIMAND.

M. LANDERKIN: Quelqu'un a-t-il été nommé pour remplir la vacance causée par la mort du Dr. McKinnon, ci-devant médecin attaché à la réserve des Sauvages de Brant et Haldimand?

M. WHITE (Cardwell): Aucune nomination n'a été faite. Le Dr. Dee remplit ces fonctions temporairement.

JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, DISTRICT DE MONTRÉAL.

M. TROW (pour M. PRÉFONTAINE): Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter le nombre des juges de la cour supérieure pour le district de Montréal?

M. THOMPSON: Cette question est actuellement à l'étude.

COUR D'APPEL, QUÉBEC.

M. TROW (pour M. PRÉFONTAINE): Le ministre de la justice est-il informé que depuis deux termes la cour du banc de la reine pour la province de Québec siégeant en appel n'a été présidée que par quatre des honorables juges de la dite cour? Et est-ce l'intention du gouvernement de remédier à cet état de choses?

M. THOMPSON: J'ai été informé que cette cour a été régulièrement constituée pendant les deux derniers termes, conformément à la législation de la province de Québec.

ENGAGEMENT D'HENRY SMITH.

M. McMULLEN: 1. Quelle est la date de l'engagement de Henry Smith? 2. A quelle date a-t-il été mis en disponibilité? 3. Quel montant lui a été payé par jour ou par mois pour ses frais de voyage? 4. Quelle est au total la somme qui lui a été payée pour ses frais de voyage ou autres dépenses? 5. Quelle est au total la somme qui lui a été payée pour ses services, de quelque nature qu'ils fussent, et pour ses frais de voyage et autres dépenses, depuis le 1er janvier 1887 jusqu'au 1er janvier 1888?

M. CARLING: Il n'y a que quelques jours, je crois, j'ai répondu à des questions semblables à celles actuellement posées. Si l'honorable député a l'obligeance de donner un avis de motion, je tâcherai de produire les papiers nécessaires.

LE CANAL DE THOROLD.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement se propose-t-il d'affirmer le pouvoir d'eau sur le nouveau canal, dans le voisinage de Thorold; et à quelle époque?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous ne sommes pas encore en mesure de donner une réponse.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous ne pouvez dire si vous donneriez le pouvoir d'eau à ferme?

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous ne pouvons répondre maintenant à cette question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre s'attend-il à pouvoir donner cette réponse prochainement?

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable député renouvellera peut-être sa question, et je pourrai alors y répondre. Il sait que le ministre des chemins de fer et canaux est indisposé, et je n'ai pu discuter l'affaire avec lui.

TRAVAUX PUBLICS A PENETANGUISHENE, MIDLAND ET ORILLIA.

M. TROW (pour M. Cook): Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une certaine somme d'argent dans le bud-

get supplémentaire, cette année, pour aider la ville de Penetanguishene à construire une esplanade dans ce port? Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget supplémentaire, cette année, une somme suffisante pour compléter les améliorations du havre de Midland? Le gouvernement se propose-t-il d'insérer une somme d'argent dans le budget supplémentaire, cette année, pour construire un bureau de poste dans la ville d'Orillia?

Sir HECTOR LANGEVIN. Lorsque le budget supplémentaire sera déposé, il contiendra ces informations. Je ne puis donner d'autre réponse pour le moment.

LISTE DES ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE ENTRE LES ETATS-UNIS ET LE CANADA.

M. LANDERKIN. Le gouvernement se propose-t-il de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport fait par le ministre des douanes, il y a quelque temps, sur la demande du gouvernement américain, par l'entremise de son consul à Ottawa, demandant que certains produits agricoles soient placés sur la liste des articles admis en franchise, conformément à la convention statutaire intervenue avec les États-Unis?

M. BOWELL. Le ministre des douanes n'ayant jamais fait de rapport de ce genre, ne peut le produire.

RICHARD MERRICK, DE CHATHAM.

M. TROW: Richard Merrick, de Chatham, a-t-il été employé par le gouvernement pendant l'année 1887? A quel titre, pendant combien de temps, à quel salaire, et combien lui a été payé? Est-il encore à l'emploi du gouvernement? A quel titre et à quel salaire?

M. CARLING: Il était à l'emploi du gouvernement il y a un an; et si l'honorable député veut bien donner un avis de motion, je serai heureux de produire les papiers.

SOUS-OFFICIER-RAPPORTEUR D'HALDIMAND.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le gouvernement sait-il qu'un nommé Charles Young, — un des sous-officiers-rapporteurs aux deux élections tenues dans le comté de Haldimand en février et novembre 1887, et l'une des parties en charge des bureaux de votation où l'on dit que certaines irrégularités ont eu lieu, — a subi un terme d'emprisonnement pour vol dans la prison du comté de Brant, avant d'être nommé sous-officier-rapporteur comme susdit?

M. THOMPSON: Le gouvernement ne sait pas que Charles Young a été emprisonné pour vol dans la prison du comté de Brant avant d'être nommé sous-officier-rapporteur. Il a appris qu'il ne l'a pas été. M. Charles Young, en sa qualité de sous-officier-rapporteur, n'était aucunement un officier du gouvernement; mais on nous informe que c'est un homme respectable, qui a rempli plusieurs charges de confiance et d'honneur dans le comté d'Haldimand, et qu'il a été recommandé à cette position par plusieurs personnes honorables, y compris un politicien gris éminent. La seule accusation relativement à des irrégularités qui auraient été commises à son bureau de votation a été examinée et rejetée.

M. MULOCK: Je désire appeler l'attention du gouvernement sur l'arrêté du conseil publié dans la *Gazette* de samedi, qui a pour objet de placer sur la liste les articles admis en franchise ceux qui y sont mentionnés, mais seulement en faveur des États-Unis. Voici les derniers mots de l'arrêté du conseil:

Que les articles en question pourront, à compter de ce jour, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, être importés en Canada des États-Unis francs de droits.

L'arrêté du conseil cite l'article 6 de l'acte des douanes de 1879, et si je consulte cet article mon impression est que s'il doit être appliqué, les marchandises en question doivent

être placés entièrement sur la liste des articles admis en franchise. L'article dit, après avoir énuméré les marchandises qui pourront être portées sur cette liste :

Tous les articles sus-mentionnés pourront être importés en Canada francs de droits ou à un taux de droits moindre que celui prescrit par le présent acte.

Vous remarquerez qu'il ne dit pas francs de droits seulement lorsqu'ils seront importés des Etats-Unis, mais francs de droits lorsqu'ils seront importés en Canada. Il ajoute :

Sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada pourront être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

D'après ma manière d'interpréter l'acte, le gouvernement doit placer entièrement ces marchandises sur la liste des articles admis en franchise pour se conformer à l'article de l'acte en question. Suivant l'interprétation que le gouvernement a donné à cet article par l'arrêté du conseil de samedi, il semble être d'opinion qu'il lui est loisible de ne placer ces articles sur la liste des marchandises que pour ce qui regarde les Etats-Unis, et qu'il peut maintenir les droits sur ces articles lorsqu'ils viendront de l'Angleterre ou de tout autre pays de l'univers. Je félicite le gouvernement de son désir de protéger d'abord les intérêts du Canada, et s'il n'est pas de l'intérêt du Canada que ces articles, ou d'autres, soient admis en franchise, de quelque pays qu'ils viennent, ou qu'ils ne soient admis qu'à certaines conditions, je suis d'avis que le gouvernement doit sauvegarder avant tout les intérêts du Canada; mais j'aimerais à savoir si le gouvernement prétend—je suppose que c'était là son opinion lorsqu'il a adopté cet arrêté du conseil—que l'acte de 1879 lui donne le pouvoir de passer un arrêté du conseil de ce genre, qui établit une distinction en faveur des Etats-Unis contre la Grande-Bretagne. Il est vrai que, pour ce qui regarde les articles mentionnés spécialement dans cet arrêté du conseil, la plupart d'entre eux ne viennent pas de la Grande-Bretagne, mais quelques-uns viennent de là. Les tableaux du commerce et de la navigation de 1887 démontrent que l'an dernier plusieurs des articles énumérés dans cet arrêté du conseil ont été importés de la Grande-Bretagne, mais cela n'affecte aucunement la question, car si, en vertu d'un arrêté du conseil, on peut admettre en franchise n'importe lequel des articles mentionnés dans l'article 6 de l'acte de 1879, et en même temps laisser substituer les droits sur ce même article lorsqu'il vient de la Grande-Bretagne, on peut agir de même au sujet de tous ces articles. Par conséquent, dans ce cas il résulte qu'en 1879, la Chambre, sur l'avis du gouvernement actuel, a passé un acte permettant au Canada d'établir un tarif préférentiel contre la Grande-Bretagne, et c'est là l'interprétation que l'on a donnée à l'acte de 1879 par le récent arrêté du conseil.

Je crois donc qu'il importe de savoir si c'est ainsi que le gouvernement a l'intention d'envisager la question à l'avenir, et s'il a abandonné l'attitude qu'il avait prise dans le récent débat lorsqu'il a déclaré péremptoirement qu'il ne consentirait dans aucun cas à imposer des droits différentiels contre la Grande-Bretagne. Pendant trois semaines les députés de la droite ont émis cette proposition comme la grande raison pour laquelle ils ne voulaient pas du projet de réciprocité avec les Etats Unis, de crainte que ce projet ne comportât une distinction contre la Grande-Bretagne. S'ils ont abandonné cette attitude et qu'ils doivent sauvegarder avant tous les intérêts canadiens, comme semble l'indiquer cet arrêté du conseil, je suis heureux de leur rapide conversion à une doctrine plus sage et plus saine. C'est dans ce but que je profite de la première occasion pour appeler l'attention du gouvernement sur l'arrêté du conseil. S'il la rédigé de cette manière par mégarde, il le corrigera sans doute prochainement, mais s'il est arrivé délibérément à la conclusion qu'il peut établir un tarif différentiel contre la mère-patrie, et c'est ce qu'il a fait, qu'il nous dise s'il se

M. MULOCK

propose d'appliquer cette politique dans tout ce qui touche au bien-être du Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crains que nous n'adoptions une coutume un peu contraire aux usages parlementaires en proposant à tout moment l'ajournement, lorsqu'un député désire amener sur le tapis une question que le règlement ne lui permettrait point de soulever, et je crois que l'auteur de cette résolution partagera mon opinion sur ce point. Nous comprenons tous la latitude que nous donnerait dans un cas semblable l'ancienne pratique parlementaire, mais je crois que nous enfreignons dans une grande mesure le règlement, et il serait regrettable que cette coutume s'établît.

Relativement à la question dont a parlé l'honorable député, le gouvernement n'a aucunement modifié son attitude, mais cette proclamation a été lancée à raison d'une demande spéciale faite à ce gouvernement par les Etats-Unis, et elle se rapporte à cette demande seulement; mais comme conséquence le gouvernement devra nécessairement ouvrir notre marché à l'univers entier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne me paraît pas avoir répondu à la question de mon honorable ami. Il a fait remarquer que d'après cet arrêté du conseil ces marchandises ne seront admises en franchise que lorsqu'elles viendront des Etats-Unis. Si elle viennent d'un autre pays, elles continueront à être frappées de droits. C'est là ce que prétend le premier ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors vous faites le plus clairement possible une distinction en faveur des Etats-Unis, et contre tous les autres pays, y compris la mère-patrie.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai cru que l'honorable député comprendrait que nous désirions, vu surtout que c'est la première demande du genre qui nous est faite par les Etats-Unis, lancer la proclamation que nous étions tenus de lancer pour faire face à cette éventualité; mais comme conséquence il faudra naturellement lancer une proclamation pour accorder la même chose aux autres pays.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous n'aviez pas dit cela.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, je l'avais dit.

M. MILLS (Bothwell) : L'acte autorise-t-il l'honorable ministre à accorder ceci à n'importe quel autre pays au moyen d'une proclamation? Se propose-t-il de passer une loi ou de se borner à lancer une proclamation? Est-il d'avis que l'acte autorise le gouvernement à abolir, par une proclamation, les droits relativement à d'autres pays que les Etats-Unis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je le crois.

M. EDGAR : Il me semble que l'article en vertu duquel cette proclamation a été lancée permettait de lancer une proclamation seulement pour décréter que ces marchandises seraient importées en franchise en Canada, sans spécifier que cette exception n'aurait lieu que pour les marchandises de provenance américaine. Je crois que cet article 6 de l'acte actuel des douanes, dans les Statuts révisés, n'autorise pas le gouvernement à lancer une proclamation limitée de ce genre. Il me semble que s'il y a de l'anglais facile à comprendre, le gouvernement a agi *ultra vires* en lançant cette proclamation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, ça doit être *infra vires*.

M. EDGAR : Il paraît maintenant s'en être aperçu, et, comme le dit le premier ministre, il rectifiera cette erreur à la première occasion; mais, comme cela est arrivé avant la présente session, ce ne sera qu'après que les députés de

la gauche la lui ont signalée. Je serais heureux que le gouvernement eût adopté la politique qu'il paraissait avoir inaugurée par cette proclamation. J'admets sans hésiter que si le gouvernement n'établit de distinction qu'en faveur des Etats-Unis, il lui faut faire face à la clause de la "nation la plus favorisée" des traités britanniques, il lui faut dire que le Canada ne sera pas lié par la clause de la "nation la plus favorisée" des traités britanniques, que nous serons libres de faire les arrangements commerciaux qui nous conviendront. J'espérais qu'il en était ainsi, et je regrette que le gouvernement propose de reculer sur une question aussi importante que celle-ci.

M. PATERSON (Brant): Il est évident qu'il faudra lancer une autre proclamation s'il ne doit pas y avoir de tarif différentiel. Mon honorable ami le ministre des douanes comprendra qu'avec un arrêté du conseil aussi explicite que celui-ci, ces articles venant de tout autre pays que les Etats-Unis ne seraient certainement pas admis en franchise. Je ne crois pas que le ministre soit coupable d'admettre ou de donner instruction d'admettre en franchise en Canada des articles qui sont frappés de droits, et le texte de l'arrêté du conseil est très explicite :

Et attendu que notre gouverneur en conseil est d'avis qu'il est à propos que les dits articles soient admis en Canada des Etats-Unis francs de droits, —

Et après avoir énuméré les différents articles il termine en disant qu'ils —

—pourront, à compter de ce jour, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, être importés en Canada des Etats-Unis francs de droits.

L'intention du gouvernement était évidemment que ces articles devaient être admis en franchise lorsqu'ils venaient des Etats-Unis, et des Etats-Unis seuls, car il n'était nullement nécessaire d'insérer les mots "des Etats-Unis" si l'intention était de les admettre en franchise de quelque pays qu'ils vissent. Je crois comprendre que le premier ministre dit que le gouvernement va maintenant amender la proclamation, et que ces articles seront placés sur la liste de franchise, de quelque pays qu'ils proviennent.

M. MULOCK: A propos des remarques du premier ministre qu'il regrettait qu'il fût nécessaire de faire cette motion, je dois, pour mon excuse, le renvoyer au ministre des travaux publics. J'avais simplement l'intention d'appeler l'attention du gouvernement sur cette question, d'abord parce que le présent arrêté du conseil me paraît être *ultra vires* et absolument nul, et par conséquent n'aurait pas l'effet que le gouvernement avait apparemment en vue dans le temps. Mon but était d'engager le gouvernement à donner à l'arrêté du conseil une forme légale et valide.

La motion d'ajournement est retirée.

IMPRESSION DES BILLETS DE LA PUISSANCE.

M. EDGAR: Je demande :

Copie du contrat qui existe actuellement entre le gouvernement et les entrepreneurs pour l'impression des billets de la Puissance, et de toute correspondance ayant trait à son adjudication.

Je constate qu'il y a une grande différence entre le crédit voté pour l'impression des billets, et la somme dépensée pour cette fin. Le crédit voté l'an dernier a été de \$25,000,000 et la somme dépensée de \$37,556.53; de sorte qu'on a dépassé de \$12,556 la somme accordée. Lorsque le gouvernement a autant de difficulté à estimer une dépense comme celle qu'exige l'impression des billets de la Puissance, en dépit de sa longue expérience en cette matière, je crois que l'on devrait soumettre à la Chambre le contrat d'après lequel l'ouvrage est exécuté, afin que nous puissions en connaître les stipulations et voir s'il ne peut pas être amélioré, et s'il a été suivi à la lettre. J'aimerais à ajouter à la motion, avec la permission de la Chambre, les mots "et de toute correspondance ayant trait à son adjudication."

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

LE SOLDAT THOMAS NEELY.

M. MULOCK: Je demande :

Copie de toutes lettres, dépêches, communications et autres papiers en la possession du département de la milice et de la défense, relativement au cas du soldat Thomas Neely, ci-devant de la compagnie "C," école d'infanterie, ou à la demande formulée par sa veuve et ses enfants d'une compensation à raison de ses blessures et de son décès.

Voici les faits, tels que me les a communiqués la veuve du soldat Neely. Il s'enrôla dans la compagnie "C" d'infanterie le 1er février 1834; en mars 1835 il se rendit au Nord-Ouest avec sa compagnie, pour aider à supprimer la rébellion. Sa compagnie revint à Toronto le 28 octobre 1835. Peu après son retour chez lui, il tomba malade, et sa maladie dégénéra bientôt en folie. Il fut enfermé pendant quelque temps dans la prison de Toronto et transféré ensuite à l'asile des aliénés, et le 17 mai 1836 les autorités militaires le congédièrent à raison de sa folie. Il continua à souffrir d'aliénation mentale jusqu'au 21 janvier 1837, jour où il mourut dans l'asile provincial des aliénés de Toronto, et fut enterré comme un indigent, ayant pour tout cortège sa veuve et l'entrepreneur de pompes funèbres. Je soumetts ce cas à la bienveillante considération du gouvernement. Si la Chambre veut bien me le permettre, je lirai un passage de la lettre de la veuve, où elle dit :

Après son retour il s'est plaint de temps à autre de douleurs très vives dans la tête. Il a eu un congé de 10 jours après son retour. Je ne me rappelle pas la date, mais il a eu son congé en novembre. Après son retour il s'est plaint souvent du mal de tête. Le jour de Noël qui a suivi son retour, il a répété plusieurs fois que c'était le dernier jour de Noël qu'il passait avec moi; disant qu'il savait que sa tête ne guérirait jamais, et par moments il tombait dans le délire et s'imaginait des choses étranges, dont il me fallait lui démontrer l'inexactitude; d'autres fois il s'asseyait et nous regardait, les enfants et moi, et disait qu'il savait qu'il ne resterait pas longtemps avec nous, car il avait d'étranges pressentiments pendant son séjour au Nord-Ouest.

Il lui disait qu'il avait ces douleurs à la tête et d'étranges pressentiments lorsqu'il était au Nord-Ouest.

Toutefois il croyait que sa tête se ressentait des effets du soleil, et quelquefois il croyait que c'était un état nerveux :

Elle continue en disant :

Il n'y a jamais eu de folie dans sa famille, dont tous les membres étaient des gens sains et robustes. Quand il fut pris de folie, il passa dix mois à l'asile des aliénés, et le 31 janvier 1837 il fut transporté de l'asile au cimetière et enterré comme un pauvre, n'ayant personne que moi et l'entrepreneur des pompes funèbres pour suivre son cercueil; depuis lors, je n'ai jamais reçu un sou de personne.

La situation se révèle ici. Cet homme a servi son pays dans le Nord-Ouest; il a supporté sans doute les fatigues ordinaires qui ont marqué cette campagne, et il revint chez lui, ayant à une époque de sa vie — au Nord-Ouest ou non, je ne sais pas, et je ne crois pas qu'il soit possible de s'en assurer — mais enfin ayant à une époque contracté le germe de la maladie qui l'a finalement conduit au tombeau. Il devint invalide pendant qu'il servait. Ce n'est pas ici le cas d'un volontaire ordinaire, mais plutôt celui d'un soldat régulier, tout son temps ayant été consacré au service. Devenu invalide, devenu fou, il est renvoyé du service, et, avant de recouvrer la raison, il meurt et laisse une veuve et des enfants en faveur desquels je crois, le pays devrait créer une pension. Dans ce cas-ci, il a été impossible de prouver que le soldat a perdu la raison pendant qu'il était en service actif. Si c'était un cas d'infirmité physique, nous pourrions retracer la cause à l'effet, mais il est absolument impossible de le faire dans le cas actuel, et, autant que le raisonnement peut porter sur ce cas, aucune enquête ne pourrait démontrer clairement et au delà de tout doute que ce volontaire a contracté sa maladie dans le service. Je fais cette admission, je crois qu'il n'est que juste que je la fasse; mais je demande au pays de présumer en faveur du volontaire et en faveur de sa veuve et de ses enfants, de leur donner le bénéfice de la présomption, en vertu du principe ordinaire de la loi. Il paraît avoir été sain de corps et d'esprit quand il partit pour le Nord-Ouest. Sans doute il satisfait aux règlements sous ce

rapport, sans doute il fut examiné et reçut un certificat de bonne santé, et conséquemment, s'il était sain de corps et d'esprit quand il partit pour le Nord-Ouest, il est clair qu'il contracta cette maladie pendant qu'il était au Nord-Ouest, ou immédiatement après son retour. L'insanité est le résultat de l'excitation mentale sous diverses formes, et je crois que les circonstances qui ont précédé immédiatement la déclaration de sa folie sont de nature à exciter un esprit ordinaire, et l'on devrait donner le bénéfice du doute à ceux qu'il laisse derrière lui. Je crois que le ministre de la milice de la milice est très favorablement disposé envers cette infortune, mais je crois savoir qu'il y a une difficulté purement technique qui l'empêche d'accorder une gratification dans les circonstances, savoir, que la loi ne pourvoit pas à ce cas. Ai-je raison ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MULOCK : Je suis heureux de voir qu'il n'y a rien de plus qu'une difficulté légale. J'ai examiné les Règlements de la Reine à ce sujet, et je crois y avoir trouvé une clause en vertu de laquelle une gratification peut être accordée. Si l'honorable ministre veut regarder à l'article 934 des Règlements et Ordres de Milice du Canada, il y trouve la clause suivante—et je puis dire que les articles qui précèdent cet article établissent une compensation sur des échelles différentes, puis il y a une clause générale ainsi conçue :

Dans tous les cas où les règlements ne s'appliquent pas aux circonstances de cas individuels, celles-ci peuvent faire l'objet d'un examen spécial de Son Excellence le gouverneur en conseil.

Cet article, je crois, s'applique au cas actuel. C'est le seul de ce genre, que je sache, qui ait résulté de la campagne du Nord-Ouest ; il n'est donc pas probable qu'on abuse du précédent qu'on établirait dans le cas actuel, et comme c'est un cas isolé, je ne crois pas qu'on puisse combattre par de bonnes raisons l'octroi de la gratification dans ce cas-ci. Celle-ci rencontrerait l'approbation de la milice ; j'ai reçu à ce sujet beaucoup de communications de la part d'hommes engagés dans le service, et ils paraissent étonnés de voir qu'on n'ait pas décidé le cas plus tôt. Je ne me propose pas de faire des reproches au ministre là-dessus ; il veille avec soin à la garde du trésor public et à la prévention de la fraude ; mais, en examinant les circonstances, il verra probablement ce qu'un pays reconnaissant attend de lui dans ce cas-ci, et il y pourvoira suivant l'esprit de ma recommandation, en donnant le bénéfice de la présomption au malheureux soldat.

M. DENISON : Je crois que c'est un cas dont le ministre de la milice devrait s'enquérir, de façon à pouvoir faire quelque chose. La veuve du soldat est venue me voir et m'a expliqué les faits, et je dois dire qu'elle a très bien plaidé sa cause. Je n'ai pas de doute que si ce soldat fut devenu fou pendant l'expédition du Nord-Ouest sa veuve eût reçu quelque chose sous forme de pension, et comme il existe un doute sur l'époque où sa folie s'est déclarée, si c'est dans le Nord-Ouest ou immédiatement après son retour, c'est au ministre, naturellement, à décider sur la question d'une pension. La veuve dit qu'immédiatement après son retour, elle remarqua quelque chose d'étrange dans sa conduite, et elle croit qu'il était dès lors détraqué.

Sir ADOLPHE CARON : Je serai on ne peut plus heureux de produire, aussitôt que je pourrai le faire, les papiers demandés par l'honorable député, qui a exposé la question et qui a exprimé le profond regret que j'éprouve moi-même au sujet de la veuve Neely. Les faits sont absolument, je crois, tels qu'exposés par l'honorable député. Le cas, d'après le rapport qui m'en a été fait, est celui-ci. Neely s'enrôla dans la compagnie d'infanterie "C," le corps permanent de Toronto, le 21 février 1884. Le rapport constate qu'il a fait un très bon service assurément pendant l'insurrection dans le Nord-Ouest. Il suivit son corps en compagnie et il fit son devoir jusqu'au bout, de même que tous les volontaires

M. MULOCK

qui ont pris part à cette campagne et de même que tous les membres de ce corps, qui se distinguèrent dans le service. Il revint du Nord-Ouest le 25 octobre 1885. Le 10 avril 1886, il devint fou, et le 17 avril il fallut le transporter de l'hôpital où il avait été admis le 28 mars, à l'asile des aliénés.

Quand cette affaire me fut soumise en qualité de ministre de la milice, il devint de mon devoir, quelque vives que fussent mes sympathies pour ce cas individuel, de faire une enquête. L'affaire me fut soumise parce qu'on alléguait que la folie dont le malheureux souffrait était le résultat de son service dans le Nord-Ouest. La loi, comme l'a bien dit l'honorable député, ne prévoyait aucun cas qui ne tombât pas sous l'opération de la loi accordant des pensions à ceux qui ont pris part à la répression de l'insurrection, et le cas fut référé au chirurgien du corps de Neely, le chirurgien Strange, un homme dont les qualités éminentes comme médecin sont universellement admises. Cet officier me fit rapport qu'il lui était impossible de faire remonter la maladie dont Neely souffrait au service qu'il avait fait dans le Nord-Ouest. Conséquemment, il me devint impossible, comme ministre administrant le département d'où relevait cette affaire, de faire tomber ce cas individuel sous l'opération de la loi accordant des pensions à ceux qui ont été blessés ou invalidés à raison du service qu'ils ont fait pendant la campagne. Et, comme l'honorable député le sait, la loi n'accorde pas de gratification ou de pension aux soldats des corps permanents ou de la milice, sauf dans des cas spécifiés, et les cas spécifiés ne s'appliquent pas au cas de Neely. Je me suis déjà donné quelque peine pour aller au fond de cette affaire, et je me propose de soumettre au gouvernement une recommandation qui, si elle est approuvée par le gouverneur en conseil, me permettra de faire quelque chose en faveur de la veuve. L'honorable député admettra que l'affaire m'ayant été soumise dans les conditions que je viens de rappeler, il m'était impossible en vertu de la loi existante, de pourvoir à ce cas ; et, en réponse à la communication de la veuve Neely, j'exposai, comme c'était mon devoir de le faire, les circonstances qui m'empêchaient de lui accorder une compensation pour les services que son mari avait rendus dans le Nord-Ouest. J'espère que ce qu'il sera possible de faire sera fait, car j'admets que c'est un des cas les plus pénibles qui m'aient été soumis depuis longtemps en ma qualité de ministre de la milice.

M. LAURIER : Je suis très heureux d'apprendre que c'est l'intention du ministre de faire ce qu'il vient de dire et d'accorder une gratification à la veuve de ce malheureux. Si je comprends bien, l'intention du ministre est de demander au gouvernement une compensation pour la veuve. Je crois, M. l'Orateur, que lorsqu'il s'occupera de cette affaire, il pourrait très bien faire un pas de plus, je ne vois pas de raison au monde pour que la veuve de ce malheureux ne soit pas traitée de la même manière que si son mari eût été tué dans la bataille ou fût mort pendant la campagne. D'après ce que je puis voir, ce n'est pas une très violente présomption de supposer que la maladie dont il est mort ne peut s'expliquer autrement qu'en la rattachant aux fatigues de la campagne. Nous comprenons très bien que s'il n'eût pas servi pendant la campagne, il n'eût pas contracté la maladie dont il est mort. Dans ces circonstances, je répète ce que je viens de dire, que ce n'est pas une violente présomption que de supposer que la mort de ce malheureux a été causée par le fait qu'il a servi dans cette campagne. Il n'y a pas d'autre preuve.

Sir ADOLPHE CARON : Pardon, il y a une autre preuve qui sera établie quand les papiers seront produits.

M. LAURIER : Quelle est cette preuve ?

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député veut bien m'excuser de l'interrompre, je lui lirai un très court extrait du rapport du chirurgien Strange, qui, on se le rappelle, était le chirurgien du corps d'infanterie "C," auquel

Neely appartenait. Le chirurgien Strange fait rapport qu'après avoir étudié attentivement le cas, il est d'avis que le service de Neely dans le Nord-Ouest n'a rien à faire avec sa folie. Il n'appert pas, conséquemment, que Neely ait droit à une compensation en vertu de la loi qui m'autorise à accorder une compensation pour toute incapacité encourue dans le Nord-Ouest, et il n'y a pas d'argent à la disposition du ministère de la milice pour pourvoir à ce cas.

M. LAURIER : Je comprends que l'honorable ministre ne pouvait agir autrement qu'il a agi en vertu de la loi. Le point que je désirais établir est celui-ci : que si l'on ne peut assigner d'autre cause à sa maladie, ce n'est pas une très violente présomption de supposer que la mort a été causée par les fatigues de la campagne. Dans ces circonstances, le ministre doit arriver à la conclusion qu'une compensation devrait être accordée à la veuve. Mon avis est que si la loi, telle qu'elle existe, ne pourvoit pas à ce cas, le parlement peut passer une loi qui y pourvoie. Si l'honorable ministre demande une gratification, le parlement sera on ne peut plus heureux de l'accorder. En ce qui concerne la gauche, nous ne refuserons pas le crédit, et nous serons heureux de contribuer à tout ce que le gouvernement pourra faire à cet égard.

M. IVES : Je veux joindre mon influence, si j'en ai, à celle des honorables députés qui invitent le ministre à agir avec libéralité dans ce cas-ci. Je crois que le ministre de la milice, bien qu'il puisse avoir parfaitement raison, n'est pas disposé à être assez généreux. Il s'est présenté d'autres cas avant celui-ci dans lesquels je crois respectueusement que la loi et le droit lui auraient permis de donner quelques secours, que l'honorable ministre a refusés. Je ne crois pas que le pays refusera un peu d'aide dans un cas comme celui-ci, ou dans tout autre cas du même genre, quand des volontaires ont été blessés en service actif. Je ne crois pas qu'il existe dans le pays aucune disposition à traiter les volontaires avec ladrerie. On comprend généralement que la solde qu'ils reçoivent n'est pas une rémunération très considérable, et qu'elle ne saurait les récompenser pour les blessures qu'ils reçoivent en service actif. Je sais que le sentiment du pays est que lorsqu'un volontaire est blessé en service actif, il devrait être récompensé ou indemnisé de quelque façon. Naturellement, nous ne pouvons songer à imiter la proportion libérale de la liste des pensions de nos voisins des États-Unis. Nous n'avons pas pour le faire un fort excédant à notre disposition, mais nous avons assez d'argent pour traiter nos volontaires raisonnablement, et non avec mesquinerie. Ces réclamations sont fondées sur l'équité, et je crois que le ministre serait appuyé par les deux côtés de la Chambre s'il donnait une interprétation un peu plus généreuse qu'il n'a eu l'habitude de la faire à la loi et à ses propres attributions sous ce rapport.

M. MULOCK : Je ne crois pas que la partie du rapport du chirurgien lue par le ministre de la milice rende pleine justice au cas.

Sir ADOLPHE CARON : Je n'en ai lu qu'un extrait.

M. MULOCK : C'est possible. Je ne crois pas que la veuve et les enfants doivent perdre tout titre à une compensation simplement parce qu'on ne peut prouver que l'incapacité ait été causée par la campagne dans le Nord-Ouest. Il y a le fait que le volontaire était en service, et il importe peu, en ce qui concerne cette question, que cette infirmité ait été causée par le service dans le Nord-Ouest ou par le service ailleurs. Il était en service à l'époque où il est tombé malade. Conséquemment son cas est absolument un cas qui lui donne droit à la considération du pays, indépendamment de la question de savoir si sa maladie a originé au Nord-Ouest ou non.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'avait droit qu'à sa solde pendant 30 jours. Cela ne s'élevait pas à grand'chose.

M. MULOCK : Ici nous avons le cas d'un homme qui, au service du pays et portant de fait l'uniforme de Sa Majesté dans le temps, est abattu par la maladie et meurt en définitive, laissant sa famille à la merci du pays. Y a-t-il une technicalité qu'on puisse laisser intervenir pour empêcher le pays de faire son devoir dans de telles circonstances ?

M. AMYOT : Je souscris pleinement à la demande de secours en faveur de la veuve de ce volontaire. Les soldats dans cette campagne ont été astreints à de grandes fatigues, et je crois que comme pays, nous devrions avoir quelques ressources pour ceux qui ont exposé leur vie dans de telles circonstances. Je crois qu'on devrait agir avec libéralité dans ce cas-ci, et j'espère qu'on le fera. S'il n'y a rien dans la loi pour nous autoriser à rendre justice à cette veuve, nous devrions modifier la loi. Il en est encore temps, car c'est toujours le temps de rendre justice.

EDIFICES PUBLICS A SAINT-HYACINTHE.

M. DUPONT demande—

Copie de toutes lettres, mémoires et autres documents concernant la construction d'édifices publics dans la cité de Saint-Hyacinthe, tels que bureau de poste, entrepôt pour la douane, etc.

M. l'Orateur, tout le district de Saint-Hyacinthe est intéressé à la prospérité de la cité de Saint-Hyacinthe. Non-seulement la cité de Saint-Hyacinthe est le chef-lieu du district de ce nom, mais elle est aussi le centre d'affaires d'une population d'au delà de 100,000 âmes. Saint-Hyacinthe, il est inutile de le remarquer ici, est une des villes qui occupent une des meilleures positions dans la Puissance du Canada sous le rapport de la science et des maisons d'éducation. La cité de Saint-Hyacinthe possède de vastes maisons d'éducation pour l'instruction de la jeunesse ; elle est connue sous ce rapport dans tout le pays.

Il est vrai qu'il n'est pas besoin d'édifices publics pour mettre en entrepôt la science ; la science qui est distribuée par les maisons d'éducation de la cité de Saint-Hyacinthe est déposée en entrepôt dans les intelligences des jeunes et loyaux sujets de Sa Majesté pour être ensuite utilisée pour le bien du pays. Mais la cité de Saint-Hyacinthe, au point de vue du progrès matériel, de son importance commerciale et industrielle, est au niveau de son importance morale et intellectuelle.

Tout le monde se rappelle encore que cette jeune cité fut incendiée en 1876. Plus heureuse que sa cité sœur de Saint-Jean, N.B., Saint-Hyacinthe, malgré ses désastres, constatait encore une augmentation de population au recensement de 1881. Depuis lors, grâce à la politique de protection que nous avons, la cité de Saint-Hyacinthe s'est développée, je puis dire d'une façon étonnante, et au prochain recensement, aucune ville du pays ne pourra constater, en égard à sa population, un progrès plus considérable. Je n'hésite pas à dire que la population de la cité de Saint-Hyacinthe et sa richesse seront plus que doublées en 1891.

En 1879, il n'y avait pas 200 ouvriers employés dans l'industrie à Saint-Hyacinthe. Aujourd'hui il y a un capital de près de \$1,000,000 engagé dans les diverses manufactures qui ont surgi depuis cette époque ; le nombre des ouvriers employés dans les différentes usines est de douze à quinze cents, et leurs salaires annuels s'élèvent à près de \$300,000.

M. l'Orateur ; la cité de Saint-Hyacinthe doit ce progrès matériel étonnant, depuis 1879, tant à l'intelligence et à l'esprit d'entreprise de ses citoyens qu'à la politique adoptée en 1879 par le gouvernement actuel. Grâce à cette politique le gouvernement a vu ses revenus augmenter considérablement ; et avec de l'argent dans le trésor, il a pu faire de grandes entreprises utiles au pays. Le gouvernement a pu élever surtout dans les villes importantes de la Puissance, des édifices publics qui attestent notre prospérité.

Le district de Saint-Hyacinthe, **M. l'Orateur,** je me plais à le rappeler à l'honorable ministre des Travaux publics, à

contribué largement à l'établissement de cette politique, puisqu'en 1879 il était représenté par trois députés qui appuyaient la politique nationale. Des améliorations considérables ont été faites, sans parler des grandes entreprises de chemin de fer, dans différentes villes du pays. Saint-Hyacinthe n'a pas encore eu son tour malgré son importance que je viens de démontrer. Nous ne sommes pas jaloux des améliorations qui ont été faites ailleurs. Au contraire, pour ma part, je dois en féliciter le gouvernement. Mais il me semble que maintenant le tour du district de Saint-Hyacinthe est arrivé; je puis dire même qu'il est passé et qu'on l'a donné à d'autres. Je crois que l'intérêt public exige que l'on ne néglige pas plus longtemps Saint-Hyacinthe, et qu'on lui accorde les édifices publics auxquels réfère la motion que je viens de faire.

J'ai en main une liste des différentes villes où le gouvernement a construit des édifices publics. L'importance des villes sous le rapport de ces constructions doit dépendre naturellement des revenus que ces villes fournissent au trésor public. Or je vois que dans la ville d'Annapolis, on a construit des édifices publics, ou on doit les construire, au coût de \$19,500. La population d'Annapolis est de 2,833, le revenu que son port, son bureau de poste et ses droits d'accise ont donné au trésor public, \$13,211. Sydney-Nord, avec une population de 5,484 âmes a rapporté au trésor un revenu de \$29,216. Sidney-Sud, avec une population de 3,667 âmes a rapporté au trésor par toute sorte de revenu \$4,610. Il y a une foule d'autres villes importantes qui ont des édifices publics et qui donnent un montant moins considérable que la cité de Saint-Hyacinthe. Je vois par exemple la petite ville d'Aylmer qui a une population de 1,781 âmes et qui donne au gouvernement un revenu de \$1,309. Coaticook a une population de 2,682 âmes et donne un revenu de \$40,232. Je vois dans les estimés un montant de \$16,000 pour un bureau de poste et de douane dans cette ville. Joliette donne un revenu de \$33,181, et il y a dans les estimés une somme de \$10,000 pour des édifices publics dans ce dernier endroit. Fraserville, la ville de l'honorable député de Témiscouata (M. Grandbois), donne un revenu de \$5,450, et je vois qu'il y a dans les estimés \$6,000 pour un bureau de douane et de poste dans ce dernier endroit. Saint-Hyacinthe avec une population, en 1881, de 5,321 âmes, population qui est peut-être de 10,000 âmes aujourd'hui et qui atteindra certainement au prochain recensement 12,000 à 13,000 âmes, sans aucuns édifices publics, sans aucune facilité pour permettre les importations dans la ville, sans aucune accommodation quelconque en fait de bureaux publics, rapporte au gouvernement un revenu annuel d'au delà de \$80,000. Et cependant, M. l'Orateur, la ville de Saint-Hyacinthe a été négligée jusqu'à aujourd'hui; le gouvernement n'a pas songé à lui donner les édifices publics que le service public requiert, que l'intérêt public exige. Le commerce de cette jeune et florissante cité ne permet pas de retarder plus longtemps la construction de tels édifices.

Comme je le disais il y a un instant, Saint-Hyacinthe possède de magnifiques établissements pour l'instruction de la jeunesse. La corporation a également construit de magnifiques édifices publics pour ses propres besoins. J'ajouterai même, que la nation américaine a reconnu l'importance de la cité de Saint-Hyacinthe, puisque depuis trois ou quatre ans, les États-Unis, dans l'intérêt de leur commerce, y sont représentés par un consul et un vice-consul. Il est vraiment regrettable pour les citoyens de notre district, de voir le drapeau étoilé de la république voisine flotter sur des édifices convenables et qui font honneur à ce drapeau, tandis que le drapeau du Canada flotte sur de misérables édifices, de pauvres remises, qui ne sont pas du tout dignes de la cité de Saint-Hyacinthe, ni de son port d'entrée, ni de l'importance de son bureau du revenu, ou de son bureau de poste.

Je demande donc, M. l'Orateur, au gouvernement, et surtout à l'honorable ministre des Travaux publics (sir Hector M. DUPONT,

Langevin), ainsi qu'à son collègue du district de Montréal, de vouloir bien porter un peu d'attention à ce coin obscur de leur pays, et d'accorder à Saint-Hyacinthe les édifices publics que son importance et les besoins de son commerce requièrent.

Au reste, je considère que le gouvernement, en justice, est tenu de construire ces édifices demandés avec instance. Le bureau de poste se tient, actuellement, presque dans la rue. C'est un local de cinq ou six pieds sur vingt. J'ai été moi-même témoin d'un spectacle regrettable: Une foule nombreuse de citoyens stationnaient dans la rue, en face du bureau de poste, à une époque de l'année où les intempéries de la saison ne permettaient pas de demeurer ainsi au dehors. Il fallait attendre dans la rue que la malle fut délivrée, vu qu'il était impossible de se tenir à l'intérieur de l'édifice.

M. l'Orateur, le gouvernement est un peu complice de l'exiguïté des édifices et de l'état de choses actuel à Saint-Hyacinthe. Sa politique de protection a beaucoup contribué à faire progresser cette ville. Je considère que le gouvernement est tenu d'accorder à Saint-Hyacinthe les édifices demandés, afin d'aider à transiger la somme d'affaires qui s'y fait maintenant. Je puis assurer le gouvernement que toute la population et les hommes d'affaires de cette ville en seront orgueilleux et très reconnaissants.

J'espère que l'honorable ministre des Travaux publics et son honorable collègue du district de Montréal, prouveront aux hommes d'affaires, si entreprenants et si actifs de Saint-Hyacinthe, qu'ils n'ont rien perdu pour attendre et que le gouvernement est disposé, dès maintenant, à construire ces édifices rapidement et de dimensions telles, qu'ils répondront aux besoins de la localité et ne devront pas être recommencés quatre ou cinq ans après leur construction.

M. l'Orateur, on ne peut considérer comme exorbitante la dépense de quarante ou cinquante mille piastres pour doter Saint-Hyacinthe d'édifices publics convenables, quand on sait que le district de Saint-Hyacinthe a donné des millions au trésor public, sans jamais recevoir, en retour, un seul sou en améliorations publiques depuis que la Confédération existe?

Je crois, du reste, que ces améliorations sont autant dans l'intérêt du gouvernement que dans celui des particuliers; car d'ici à cinq ans, par le surcroît d'affaires qui aura lieu dans le port de Saint-Hyacinthe, si le gouvernement favorise le commerce de cette importante cité, il aura perçu plus de revenus qu'il n'en faudra pour payer cette dépense de cinquante à soixante mille piastres; dépense que l'honorable ministre des Travaux publics, qui s'est toujours montré soucieux de rendre justice à toutes les localités où l'esprit d'entreprise des citoyens ainsi que leur intelligence des affaires se manifestent, fera pour Saint-Hyacinthe comme il l'a faite partout ailleurs.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je dois d'abord féliciter l'honorable député sur la manière habile dont il a présenté la question qu'il a soumise à la considération de la Chambre. Il a surtout intéressé les honorables députés des deux côtés de la Chambre en mettant devant eux la statistique relative au commerce de Saint-Hyacinthe, à l'augmentation de sa population et de ses affaires, et à sa prospérité généralement.

L'honorable député dit que c'est un peu beaucoup la faute du gouvernement si Saint-Hyacinthe jette un cri de détresse au sujet d'édifices publics qu'il n'a pas. L'honorable député dit, avec raison, je crois, que si la construction de ces édifices est devenue nécessaire, cela est dû à la politique suivie par le gouvernement—la politique nationale—laquelle a fait croître considérablement les affaires dans Saint-Hyacinthe, et a fait augmenter sa population aussi rapidement que l'a dit l'honorable député. Cela est parfaitement vrai.

L'automne dernier, j'avais été invité, par le conseil municipal et les citoyens de Saint-Hyacinthe, appartenant aux deux partis politiques, à leur rendre visite afin de constater par moi-même l'état des affaires, l'augmentation de la population et généralement les besoins de la ville. J'avoue, M. l'Orateur, que j'aurais beaucoup désiré voir Saint-Hyacinthe, qui est si prospère, et fait tant d'honneur à notre province par son progrès, mais j'ai préféré ne pas y aller alors; j'ai voulu savoir par les députés de cette localité, par les documents qui m'ont été fournis et les statistiques que j'ai eues en ma possession, ce qui en était.

Si j'étais allé à Saint-Hyacinthe, et si après la réception qu'on promettait de me faire, je fusse revenu à Ottawa demander à mes collègues d'accorder un vote d'argent, et au parlement de sanctionner cette mesure, j'aurais pu être accusé d'avoir un peu voulu payer ma réception là-bas. Mais comme je n'y suis pas allé, et sachant maintenant de mes amis politiques et autres, l'état des affaires de Saint-Hyacinthe et ses besoins, et sachant de plus que les renseignements donnés par l'honorable député de Bagot (M. Dupont) à l'égard des édifices publics sont absolument exacts, je puis assurer l'honorable député que cette question n'avait pas échappé à mon attention; et que maintenant qu'elle est soumise à la Chambre, avec la force avec laquelle il l'a exposée dans sa motion, je me ferai un devoir d'y attirer l'attention du gouvernement, et peut-être que les estimés supplémentaires feront voir quelle a été la décision du gouvernement.

M. LAURIER: M. l'Orateur, j'espère que l'honorable ministre des Travaux publics persistera dans l'intention qu'il exprime maintenant de visiter la ville de Saint-Hyacinthe quelque jour. Je suis parfaitement convaincu que s'il n'y trouve pas autant d'amis politiques qu'il pourrait trouver dans d'autres parties du pays, il y trouvera cependant des adversaires qui seront très heureux de le voir dans toutes circonstances. Et quand il fera cette visite, ce ne sera pas, j'espère, pour s'assurer si la ville de Saint-Hyacinthe doit avoir les édifices publics qu'elle réclame depuis longtemps, car d'après les discours que nous venons d'entendre cette question doit être décidée à l'heure qu'il est, au moins dans l'esprit de l'honorable ministre des Travaux publics, mais ce sera pour choisir le site où ils doivent être placés.

Je suis heureux de m'accorder cette fois-ci avec mon honorable ami le ministre des Travaux publics et l'honorable député de Bagot (M. Dupont) au sujet de la nécessité de ces édifices à Saint-Hyacinthe. Mais il y a un point cependant sur lequel je ne m'accorde pas avec eux; c'est que c'est la politique nationale qui a développé la ville de Saint-Hyacinthe. Je dois dire que ce n'est pas du tout l'opinion des habitants de Saint-Hyacinthe. Au contraire, ce que l'on demande maintenant à Saint-Hyacinthe, ce n'est pas la politique nationale mais c'est la réciprocité.

Motion accordée.

M. EDGAR: Je demande :

Copie de tous papiers, documents, télégrammes et correspondance concernant l'octroi de terres à la Compagnie du chemin de fer Souris et des Montagnes Rocheuses, ou se rattachant à la construction du dit chemin.

Copie de tous papiers, documents, télégrammes et correspondance concernant l'octroi de terres à la Compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest ou se rattachant à la construction du dit chemin.

Copie de tous papiers, documents, télégrammes et correspondance concernant la construction d'un chemin de fer depuis un point sur le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest ou sur le Pacifique Canadien, via Rapid-City, en se dirigeant vers l'ouest, par des personnes autres que les concessionnaires nommés dans la charte de la Compagnie du chemin de fer Central du Grand Nord-Ouest.

Copie de tous papiers, documents, télégrammes et correspondance concernant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer Central du Grand Nord-Ouest ou tout octroi de terres à la dite compagnie, ou pour aider à la construction de tout ou partie du dit chemin.

Les papiers demandés se rapportent à la très importante ligne de chemin de fer de Brandon à Battleford. Ce tracé

est celui que se proposait d'adopter la Compagnie du chemin de fer Souris et des Montagnes-Rocheuses. Cette compagnie se transforma en la Compagnie du chemin de fer Central et Nord-Ouest, qui cessa d'exister, et aujourd'hui la ligne est en la possession de la Compagnie du chemin de fer Central du Grand Nord-Ouest. C'est l'une des plus importantes voies ferrées de tout le Nord-Ouest. Elle a une longueur de 450 milles et un octroi de terres de 2,280,000 acres, qui ne le cède en importance qu'à l'octroi de terres fait à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Il y a deux ans, dans l'opinion de cette Chambre, la construction de ce chemin de fer était une affaire d'urgence extrême. Nous savons tout l'intérêt que la Chambre et le pays ont pris aux questions se rattachant à la charte primitive. Une occasion fut fournie par la Chambre aux propriétaires de cette charte de faire un dépôt au gouvernement comme preuve de leur bonne foi et pour empêcher leur charte de tomber; et cette Chambre adopta la ligne de conduite très extraordinaire et spéciale d'autoriser le gouvernement, en dehors de la session, à constituer en compagnie toute personnalité corporative qu'il voudrait, avec pleins pouvoirs de construire ce chemin de fer au cas où la compagnie alors existante ferait défaut, et le gouvernement était aussi autorisé à accorder l'octroi de terres à la compagnie qui devait être ainsi constituée. Le ministre des Travaux publics, en sa qualité de président du comité des chemins de fer, durant la session de 1886, télégraphia, je crois, à la législature du Manitoba, disant que le gouverneur en conseil constituerait une bonne compagnie pour construire le chemin. Eh bien, qu'est-il arrivé? L'ancienne compagnie fit défaut. Le gouvernement, sans beaucoup de délai, constitua une compagnie par lettres patentes, le 22 juillet 1886, et lui accorda l'octroi de terres, et comme quelque chose paraissait défectueux ou incomplet dans la charte primitive, les concessionnaires demandèrent au gouvernement d'amender cette charte, ce que le gouvernement fit promptement dans le mois d'août de la même année.

Je ne me plains pas d'aucun délai de la part du gouvernement jusqu'alors; mais qu'a-t-on fait depuis? Nous sommes informés que la compagnie s'est organisée et qu'elle a payé au gouvernement \$50,000 comme preuve de sa bonne foi. Mais quand il y avait si grande urgence dans la construction de ce chemin de fer, comme tout le monde l'admettait en 1886, pourquoi y a-t-il eu du délai? Ce n'est que dernièrement, quand nous avons vu un bill présenté à cette Chambre par la Compagnie du Grand Nord-Ouest, pour faire ratifier ses lettres patentes, que nous avons découvert ce qui est susceptible d'expliquer le délai. Il paraît qu'il y avait une erreur dans les lettres patentes accordées à cette compagnie par le gouvernement, en juillet 1886, la charte n'étant pas conforme à l'acte du parlement qui l'autorisait.

Cette admission a été faite l'autre jour par le ministre de la justice, quand il déclara en comité des chemins de fer qu'il avait dit aux concessionnaires qu'il leur fallait obtenir une législation. Ce dont je me plains, c'est que le gouvernement ait accordé une charte incompatible avec l'acte qui l'autorisait. Si l'acte n'était pas tel qu'il désirait, pourquoi ne s'est-il pas adressé à la Chambre à la dernière session afin d'obtenir la législation nécessaire pour le ratifier? Il ne peut pas y avoir d'excuse pour ce délai. On ne peut non plus en rejeter tout le blâme sur les concessionnaires, car lorsque le ministre de la justice leur a conseillé d'obtenir la ratification de leur charte par une législation, j'en ai pas lieu d'être surpris qu'ils n'aient pas continué ou qu'ils n'aient pas voulu continuer leur entreprise en vertu de la charte telle qu'elle existait.

Il me semble qu'il faudra beaucoup d'explication de la part du gouvernement, pour expliquer pourquoi il a laissé dormir pendant deux ans une entreprise de chemin de fer aussi importante que celle-là. L'entreprise n'est pas plus avancée aujourd'hui qu'en juillet 1886. Il n'y a pas lieu de discuter en quoi la charte n'était pas conforme à l'acte :

mais je puis dire en quelques mots que l'acte exigeait que la charte pournât au paiement de toutes les obligations légales de l'ancienne compagnie, et l'on entreprit dans la charte d'interpréter ce que cela signifiait en définissant certaines obligations qui devaient lier la nouvelle compagnie. Je ne sais ce que le parlement eût dit si on lui eût demandé de définir les obligations d'une façon plus distincte dans l'acte, mais le gouvernement les définit au moyen de lettres patentes, et il est obligé d'admettre que cette partie de la charte a besoin d'être ratifiée par un acte de parlement. Je demande ces papiers, et je crois qu'ils prouveront que le gouvernement est responsable du délai apporté à la construction de ce chemin de fer à travers cette riche partie du Nord-Ouest. Tout avait l'air prêt pour les travaux il y a deux ans. Le ministre des travaux publics annonça que tout était prêt; et cependant le gouvernement a laissé passer toute la session sans demander à la Chambre de ratifier les choses. Bien qu'il demande aujourd'hui une législation, nous ne savons pas si la population de cette partie du pays n'aura pas à attendre deux ans encore avant que l'on commence les travaux de construction.

Motion accordée.

M. AMYOT : Je demande—

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et diverses personnes de Saint-Jean, P. Q., au sujet de la rémunération des services de M. l'abbé Aubry, comme desservant ou aumônier de l'école militaire de Saint-Jean, P. Q.

Si les informations que j'ai reçues sont exactes, M. l'abbé Aubry, qui a agi comme aumônier de l'école de Saint-Jean depuis que le gouvernement en a contrôle, n'a jamais reçu un sou pour ses services, et il paie en outre ses frais de voiture aller et retour. Le gouvernement impérial avait l'habitude d'accorder \$300 par année pour le même service.

Si je comprends bien, M. l'abbé Aubry réclame \$2 par semaine, et cette somme lui a été refusée. Je ne connais rien personnellement des faits, mais je les expose tels qu'on me les a communiqués; et s'ils sont exacts, je crois qu'il n'est pas raisonnable de requérir les services d'un aumônier, et de refuser ensuite de le rétribuer. L'aumônier a autant de droit à une rémunération que tout autre individu, et je crois que le gouvernement ne devrait pas refuser la légère somme que l'abbé réclame. J'espère qu'il suffira d'attirer l'attention du ministre de la milice sur cette injustice pour qu'il y remédie.

Sir ADOLPHE CARON : Je crois qu'il serait beaucoup plus à propos de discuter cette question quand les papiers seront produits. L'honorable député a parlé d'informations qui lui ont été communiquées. Devant cette déclaration, je ne veux contredire aucune des assertions qu'il a faites sans avoir les papiers, qui devront parler par eux-mêmes. Je dois, cependant, attirer l'attention de l'honorable député sur le fait qu'en vertu des règlements, qui sont la loi en vertu de laquelle le ministère doit agir, aucun crédit n'est pourvu et aucune autorisation donnée au ministère pour payer un aumônier. Le rapport qu'on m'a fait c'est que l'école d'infanterie de Saint-Jean assiste aux exercices religieux dans l'église paroissiale, comme tout le monde, et qu'il n'y a pas d'exercices religieux spéciaux, comme il y en avait pour les troupes impériales en garnison à Québec. Il y avait alors un service spécial pour les troupes, et naturellement ce service était rémunéré. Dans le cas actuel, cependant, j'aurais été très heureux, assurément, de me croire justifiable d'autoriser le paiement d'une rémunération, si en vertu de la loi, qui est au-dessus de moi, comme elle est au-dessus de tout le monde, j'avais pu le faire. Quand les papiers seront produits, la correspondance établira la conduite que le ministère a tenue dans cette affaire.

M. AMYOT : Je n'aurais pas eu d'objection à attendre que les papiers soient produits, mais nous ne saurons jamais quand ils seront produits. Il peut se passer un an ou deux

M. EDGAR

avant qu'ils le soient. J'ai demandé des papiers l'année dernière; ils ne sont pas encore produits. J'ajouterai seulement que si M. l'abbé Aubry n'a rendu aucun service, il n'a pas droit à une rémunération; mais s'il a rendu des services, il a certainement droit d'en être payé. Et si la loi ne l'y autorise pas, l'honorable ministre de la milice devrait la modifier. Il est absurde de passer des règlements qui opèrent une injustice, et de dire ensuite que les règlements ne permettent pas que justice soit rendue. Faisons les règlements de telle façon que justice soit rendue à tout le monde.

EAU POUR SALLE D'EXERCICES MILITAIRES A QUÉBEC.

M. AMYOT : Je demande—

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et la corporation de Québec, au sujet de l'eau nécessaire à la salle d'exercices militaires (*drill shed*) de la cité de Québec.

M. l'Orateur, il y a quelque temps, j'avais mis sur les ordres du jour une interpellation, et l'honorable ministre de la Milice n'a pas paru comprendre ce que je demandais. Il s'agissait de l'eau nécessaire pour la salle d'exercices de Québec. Il a cru qu'il s'agissait d'une école de navigation. Je voulais parler de l'eau nécessaire aux soldats lorsqu'ils font la parade; ils ont besoin d'eau pour boire de temps en temps,—cela est permis par les règlements en force,—ils ont besoin d'eau aussi pour mouiller le terrain afin d'empêcher que la poussière gêne les habillements des soldats. C'était là l'usage de l'eau dont je parlais. Depuis ce temps-là, les soldats n'ont plus la peine de payer l'eau dont ils ont besoin, le gouvernement a été assez bon de la leur fournir. Ma motion devient donc inutile et je demanderai la permission de la retirer.

Motion retirée.

DESTITUTION DE GEORGE OLIVIER.

M. RINFRET : Je demande—

Copie de toutes correspondances, requêtes et papiers de toute sorte, concernant la destitution de M. George Olivier comme maître de poste de la paroisse de Saint-Agapit, dans le comté de Lotbinière.

M. l'Orateur, à la dernière session j'ai présenté devant cette Chambre exactement la motion que je présente maintenant, cette motion a été adoptée par la Chambre, mais cependant le retour n'a pas été fait, du moins, s'il a été fait je n'en ai pas eu connaissance.

Si je me permets de ramener cette question devant la Chambre cette année, c'est que la destitution de M. Olivier s'est faite dans des circonstances tout-à-fait particulières. Elle a eu lieu à la suite de l'élection pour la Chambre locale pour le comté de Lotbinière, dans laquelle M. Beaudet se présentait contre M. Laliberté. Cette élection a eu lieu presque immédiatement après l'exécution de Riel; et d'après ce qu'on a pu voir, le gouvernement a voulu en faire un *test case*. En effet, malgré que ce fût une élection locale, une foule d'agents et d'amis du gouvernement fédéral ont travaillé dans cette élection, et ils ont employé tous les moyens pour faire triompher le candidat du parti conservateur. M. Beaudet. Ils ont employé non-seulement la corruption mais ont eu recours à l'intimidation la plus effrontée. C'est ainsi que toutes les personnes qui dépendaient d'une manière ou d'une autre du gouvernement fédéral, tels que les gardiens de phares et les personnes employées par la commission du havre de Montréal pour le creusement du Lac Saint Pierre, ont été menacées de destitution s'ils votaient pour M. Laliberté.

Le maître de poste de Saint-Agapit n'appartenait pas au parti conservateur; il était bien connu que ses sympathies étaient en faveur du parti libéral, mais tout de même, c'est un homme qui s'est toujours occupé de politique avec beaucoup de modération tout en travaillant dans une certaine mesure pour son parti. Or, presque immédiatement après

l'élection cet homme a été destitué. On a prétendu dans le temps que la raison de cette destitution était que l'on voulait changer de place le bureau de poste de la paroisse de Saint-Agapit. Mais cette raison est futile, surtout si l'on tient compte du fait que le changement ne rencontre pas les vues des habitants de la paroisse. Il est vrai qu'il a été rapproché de l'église de Saint-Agapit, mais il est plus éloigné du centre des affaires, et les citoyens de la paroisse se plaignent de ce changement et de cette destitution.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, je croyais que mon collègue, le Maître-général des postes était ici, mais je m'aperçois qu'il n'y est pas. Je ne suis pas en état de répondre à ce que vient de dire l'honorable député ; néanmoins, les papiers seront déposés devant la Chambre et je suis convaincu que lorsque l'honorable député les aura examinés, il verra que ce qu'on lui a dit au sujet de cette démission est exagéré, et que si ce monsieur a été démis de ses fonctions, il a dû l'être pour bonnes causes.

Motion accordée.

FIELD EXERCISE—TRADUCTION EN FRANÇAIS.

M. AMYOT : Je demande—

Copie de la correspondance relative à la traduction en français du *Field Exercise*, à partir du 23 juillet 1879, échangée tant entre le département de la milice, avec le lieutenant-colonel Audet, qu'entre l'un d'eux et le gérant de la Compagnie d'imprimerie canadienne de Montréal, et Benjamin Sulte, secr., et Gebbart-Berthiaume, et tout autre concernant la dite traduction.

Les documents auxquels je fais allusion dans cette motion sont les suivants :

23 juillet 1879—Lettre du député-ministre de la milice à A. Audet, lui offrant, au nom du ministre de la milice, l'entrepris de la traduction du *Field Exercise*.

28 juillet 1879—Réponse de A. Audet acceptant ses conditions.

29 juillet 1879—Lettre du colonel Panet autorisant, au nom du ministre de la milice, A. Audet à commencer immédiatement la traduction.

16 mars 1880—Mémoire du ministre de la milice au colonel Panet, lui enjoignant de faire imprimer la traduction française du *Field Exercise* par la Compagnie d'imprimerie canadienne de Montréal, à de certaines conditions.

20 mars 1880—Lettre du colonel Panet au gérant de la Compagnie d'imprimerie canadienne, lui proposant d'imprimer la traduction du *Field Exercise*.

1er avril 1880—Lettre de M. Thibault, gérant de la Compagnie d'imprimerie canadienne de Montréal, acceptant les conditions proposées par le département pour l'impression du *Field Exercise*.

2 avril 1880—Lettre du département à M. Thibault, l'autorisant à imprimer la traduction et l'informant que M. Audet lui fournira le manuscrit.

25 novembre 1880.—Lettre de M. Thibault au département, disant que la Compagnie d'imprimerie a reçu cinquante pages de la traduction du *Field Exercise*.

10 février 1881.—Lettre de M. Audet au colonel Panet affirmant que la traduction est faite et expédiée depuis la fin de novembre ou les premiers jours de décembre.

26 mars 1881.—Lettre de M. Audet à M. Benjamin Sulte.

29 avril 1881.—Lettre de M. Thibault, au nom de M. Desjardins, M.P.

14 mai 1881.—Lettre de M. Audet à M. Sulte.

24 mai 1881.—Lettre de M. Thibault au département.

10 juin 1881.—Lettre de M. Audet au colonel Panet en réponse à une lettre de ce dernier lui demandant de livrer tout le manuscrit de la traduction.

7 juillet 1881.—Note de M. Benjamin Sulte à l'effet qu'il a corrigé les épreuves du texte français jusqu'au bas de la page 102 de l'anglais.

19 mars 1885.—Lettre de Gebbart et Berthiaume, successeur de la Compagnie d'imprimerie canadienne.

Ce sont les principaux documents dont j'ai besoin. Il y en a d'autres qui s'intercaleront dans ceux-là, mais j'espère qu'ils seront tous placés sur les bureaux de la Chambre.

Sir ADOLPHE CARON : Je comprends que l'honorable député produit une liste des papiers qu'il désire avoir.

M. AMYOT : J'ai simplement lu les titres des documents afin qu'ils apparaissent dans les *Débats* mais je pourrai en envoyer une copie au département.

Sir ADOLPHE CARON : Parce que je ne sais pas quels sont les papiers qui composent le dossier.

M. AMYOT : J'enverrai une liste des documents que je requiers au département.

Motion accordée.

RÉCLAMATION DU DR J. A. MORIN.

M. AMYOT : Je demande—

Copie de la réclamation du Dr J. A. Morin, de Saint-Charles, Belle-chasse, pour soins médicaux donnés à Odilon Fournier, serre-frein sur le chemin de fer Intercolonial, blessé à Saint-Charles susdit pendant qu'il remplissait les fonctions de serre-frein, le 28 mars 1885, lesquels soins ont duré jusqu'au 8 juin 1885, et la correspondance échangée à ce sujet.

M. l'Orateur, je fais cette motion pour attirer l'attention du gouvernement sur une injustice assez grave qui se commet actuellement. L'Intercolonial, la propriété du gouvernement fédéral, est souvent la cause de graves accidents. Dans le cas actuel, un des employés de l'Intercolonial a été blessé grièvement à une main ; on a chargé un médecin de l'endroit de le soigner ; les soins ont duré, ainsi que je le dis dans ma motion, à peu près deux mois et demi. Le médecin a dû faire l'amputation de trois doigts et un ponce dans des circonstances très difficiles ; il a donné des soins prolongés, et pour tout cela on ne lui offre que \$25. Je ne crains pas de dire si les officiers du département—car je n'attribue pas cela au département—étaient sérieux, ils n'agiraient pas ainsi. Ce n'est certainement pas \$100 qui seraient une rémunération suffisante pour les soins donnés par ce médecin.

Voici les faits tels que ce médecin me les rapporte :

L'accident eut lieu le 28 mars 1885. Le nommé Odilon Fournier eut la main broyée dans les roues d'un convoi ; il fallut faire l'amputation du pouce et de trois doigts et traiter le petit doigt pour une fracture composée. Afin de sauver quelques parties utiles de la main, j'ai dû faire l'amputation des doigts dans une partie demi-broyée, et conséquemment, s'exposer à des complications et à un long traitement, chose de peu d'importance si on la compare avec l'utilité que peut avoir un tronçon de doigt pour un homme aussi infirme. De fait, il y a eu de l'inflammation et de la gangrène des lambeaux ; néanmoins, à force de soins, j'ai réussi à lui sauver toutes les parties conservées lors de l'amputation. Le traitement dura jusqu'au 8 juin 1885.

Alors j'envoyai mon compte au montant de \$91.75.

On le renvoya avec leur tarif. Je refusai le compte autant que possible suivant l'esprit de ce tarif ; il s'éleva à \$110.50. Mais ce tarif n'accordait que \$5.00 pour chaque amputation de doigt jusqu'après guérison. Alors je ne pouvais accepter ce montant, et on me refusa de me donner plus de \$25.00. Le montant aurait pu suffire pour une amputation dans les chaires saines, mais non dans des chaires meurtries où il a dû se produire des complications sérieuses et longues à guérir. Vous verrez d'après les lettres écrites et les comptes quel montant d'ouvrage j'ai fait. Je prétends que la compagnie n'a pas le droit de m'imposer de tarif. J'ai été demandé pour faire l'ouvrage par les agents du chemin sans condition aucune ; c'est pourquoi on ne peut refuser ce me semble de payer mon compte tel que fait s'il n'est pas extravagant. Je n'aurais certainement pas entrepris de faire de l'ouvrage pour le montant offert aujourd'hui. Mon compte n'est pas exorbitant.

Et il ajoute la raison pour laquelle il croit qu'il n'est pas payé. Je n'ai pas besoin de la dire devant cette Chambre, elle sera probablement devinée. Mais j'attire spécialement l'attention du gouvernement sur ces faits. Je crois que les médecins qui sont employés par le gouvernement devraient recevoir justice, quel que soit l'endroit où ils se trouvent et quelle que soient leurs opinions ; on devrait se demander quels services ils ont rendus et les payer en conséquence. Si le gouvernement refuse de leur rendre justice, il arrivera que les médecins ne voudront plus s'occuper de ces cas-là, et le service public en souffrira.

Sir HECTOR LANGEVIN : En réponse à l'honorable député je dois dire que les renseignements reçus au sujet de la réclamation mentionnée dans sa motion sont ceux qu'il a donnés lui-même, que le docteur Morin a été appelé à secourir un serre-frein nommé Odilon Fournier qui avait été blessé sur l'Intercolonial le 28 mars 1885 ; que pour ces services, il lui été offert la somme de \$25.00, et on ajoute que cela est conforme au tarif de l'Intercolonial. Je ne sais pas quel est ce tarif ; dans tous les cas, M. Morin demande \$110.50. Il va sans dire que si M. Morin ne peut pas obtenir le montant de son compte, qu'il croit raisonnable, du département, il faudra qu'il fasse comme fait tout le monde en pareil cas, il devra porter sa demande devant les tribunaux. Quant au tarif, je ne puis pas dire s'il est conforme à celui des médecins, ou si c'est un tarif adopté spécialement sur l'Intercolonial. Dans tous les cas, les papiers seront déposés devant la Chambre.

Motion accordée.

BRISE-LAMES DE LA BAIE FORTUNE, I.P.E.

M. McINTYRE : Je demande—

Copie du rapport de l'ingénieur qui a récemment examiné le brise-lames de la Baie Fortune, comté de King, I.P.-E., dans le but de l'allonger ; aussi, copie de toutes pétitions, lettres, etc., se rapportant à ce sujet.

La construction du brise-lames de la baie Fortune est le résultat des efforts et des contributions volontaires de la population de cet endroit, car il n'a pas encore reçu un sou des deniers publics. Dans l'été de 1886, un ingénieur est allé dans cette localité et a examiné les travaux, mais il n'y a eu aucun rapport de publié sur cet examen, comme dans tous les cas du même genre. Pourquoi ? Je ne le sais pas. En 1887, l'hiver dernier, la population de cette partie du pays transmit au ministre des travaux publics une requête couverte de nombreuses signatures, dans laquelle elle demandait de l'aide pour terminer le brise-lames. Les citoyens avaient épuisé toutes leurs ressources, et ils crurent qu'ayant contribué volontairement de leurs deniers pour une si grande part, le moins que le gouvernement pouvait faire était de leur donner un peu d'aide. D'après ce que je puis comprendre, aujourd'hui, faute d'avoir poussé les travaux jusqu'à la barre, l'eau est à creuser un faux chenal, mais s'ils avaient les ressources suffisantes pour pousser les travaux jusqu'à la barre, cela sauverait le port et parachèverait les travaux. Au sujet de l'action de l'eau présentement, je vais lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours et qui explique mieux cette action. Mon correspondant dit :

N'eussent été les promesses que le parti ministériel nous a faites, nous n'aurions jamais dépensé une somme de travail aussi considérable sur ce brise-lames, sachant bien que c'était une entreprise trop lourde à exécuter sans quelque aide de la part du gouvernement. Le grand malheur c'est que, n'ayant pu pousser les travaux jusqu'à la barre, comme nous nous le proposons, le courant est à creuser un faux chenal autour de l'extrémité extérieure du fronteau, et, si on ne l'arrête pas, elle ruinera certainement le port, si celui-ci n'est déjà détruit.

Cette partie du pays est une vaste contrée dont les habitants se livrent à l'agriculture et à la pêche. C'est une partie riche du pays dont les citoyens sont très éloignés de leur marché. Dans l'automne, les chemins qui conduisent à ce marché, qui est la ville de Souris, sont extrêmement mauvais. Avec un peu d'aide de la part du gouvernement, ils termineraient ces travaux, qui feraient du port un bon port pour l'exportation de leurs produits et pour les fins de la pêche. Je crois que l'esprit public dont ces citoyens ont fait preuve mérite quelque considération de la part du gouvernement, et j'ai confiance que le ministre des travaux publics, dans ses estimations supplémentaires, n'oubliera pas ce qu'ils ont fait dans leur propre intérêt. Il faut que ces travaux soient pour eux d'une grande importance, sans quoi ils ne les eussent jamais entrepris. J'ai confiance que le ministre reconnaîtra la nécessité de leur donner un peu d'aide. Il ne faudrait pas une somme considérable mainte-

M. AMYOT

nant pour terminer les travaux, car, dans les hivers de 1886 et 1887, ils en ont construit pas moins de 400 pieds, et il reste très peu de chose à faire pour rendre les travaux du port complets.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas d'objection à ce que la proposition de l'honorable député soit accordée, sauf que, au lieu de dire "le rapport de l'ingénieur qui a récemment examiné" ces travaux, ce devrait être le rapport de l'ingénieur en chef à ce sujet, parce que les ingénieurs qui ont le contrôle des travaux font leurs rapports à l'ingénieur en chef, qui, lui, fait rapport au gouvernement. Si l'honorable député veut consentir à cette modification, sans motion formelle, je n'ai pas d'objection à ce que sa proposition soit adoptée. Je puis dire que l'examen a été fait et que l'ingénieur en chef a fait rapport, mais bien que, dans la requête qui nous a été transmise il y eut une expression d'opinion, ou plutôt un vœu, celui qu'à une date rapprochée, une aide pourrait être obtenue du gouvernement, il n'y avait pas de demande spéciale d'un crédit. De sorte que la chose en est restée là ; mais aujourd'hui que l'honorable député a attiré mon attention là-dessus, je verrai ce que mentionne le rapport.

Motion adoptée, telle qu'amendée.

RÉCLAMATION D'UN SQUATTER DU NORD-OUEST.

M. McMULLEN : Je demande—

Rapport contenant copie de toutes lettres, correspondance, affidavits, etc., concernant l'affermage et la vente ou l'établissement du n° 2, section 16, township 24, rang 29, à l'ouest du quatrième méridien, dans les territoires du Nord-Ouest.

Je désire soumettre à la Chambre une question se rattachant à un lot de terre dans le Nord-Ouest, la moitié nord de la section 16, township 24, rang 29, à l'ouest du quatrième méridien. Il appert qu'un nommé Topping était établi sur cette terre comme squatter, et qu'un nommé McLeod acheta les droits de ce dernier, prit possession de la terre et y fit quelques améliorations. La terre à cette époque n'était pas en vente sur le marché. Quand elle fut placée sur le marché, M. McLeod voulut y faire son inscription, mais à sa surprise il constata qu'un nommé Walker avait fait l'inscription et effectué un paiement à compte du prix de la terre. Il se plaignit à l'agent des terres qu'on eût permis à Walker de faire son inscription pendant que lui (McLeod) était virtuellement en possession de la terre ; et je crois qu'en vertu des règlements concernant les terres, il était nécessaire pour Walker, avant qu'on lui permit de faire l'inscription, de produire une déclaration à l'effet que personne n'était en possession et qu'il n'y avait pas eu d'améliorations de faites.

Si Walker a fait cette déclaration, il a fait une déclaration qui n'est ni juste ni exacte, parce qu'il est clair que McLeod était en possession du lot et avait désintéressé l'individu dont j'ai parlé. M. McLeod demanda à faire annuler l'inscription de Walker ou à faire insérer son nom comme propriétaire du lot. Le bureau s'y refusa, et McLeod se trouva virtuellement dépouillé de sa propriété. Il dut renoncer à sa possession et déguerpir du lot. Il vécut tout près de là pendant douze mois, et pendant tout ce temps Walker n'entra pas en possession et ne fit aucune amélioration. Au bout de douze mois, McLeod demanda à l'agent des terres qu'il lui fût permis de devenir possesseur de la terre, paya la somme voulue et produisit la déclaration que Walker n'avait fait aucune amélioration sur la propriété. Il avait attendu pendant ces douze mois entiers afin de donner à Walker toute la chance qu'il pouvait raisonnablement attendre de faire des améliorations, mais Walker n'en fit rien.

La demande de McLeod fut transmise à qui de droit, mais, à sa surprise, elle fut refusée. Le bureau des terres ne voulut pas consentir à lui accorder le lot, bien que Walker eût eu tout ce temps pour faire les améliorations exigées par la loi. Voilà les faits qu'il m'a communiqués ; je ne suis pas

en mesure de dire s'ils sont fondés ou non, mais, s'ils sont fondés, ils prouvent évidemment qu'on a abusé de cet homme, pour une raison ou pour une autre. Je ne puis dire pour quelle raison, mais il est évident, si les faits sont fondés — et il les énonce d'une telle façon que je suis porté à croire qu'ils sont fondés, — que, bien qu'il fût réellement établi sur ce lot, par quelque influence qui peut avoir été une influence indue, il fut dépourvu de cette propriété, qui fut donnée à Walker, celui-ci étant mis en possession, mais ne faisant aucune amélioration pendant un an. La raison alléguée par le bureau des terres pour refuser de donner un titre à McLeod, est que Walker avait déclaré qu'il avait passé un contrat avec un nommé Campbell pour briser la terre. M. Campbell ne fit rien, cependant. Il eut toute l'année, mais il ne brisa pas une motte de terre. Naturellement, au bout de l'année, M. McLeod comptait en toute raison que, dans ces circonstances, on lui accorderait les privilèges qu'on accorde ordinairement à toute personne qui aspire à devenir un véritable colon.

Dans les vingt-quatre heures, dit-il, après avoir demandé à être mis en possession, il avait mis quatre ou cinq atelages sur la terre pour la labourer, Walker prétendit s'être conformé aux règlements du Bureau des terres. Il prétendit qu'il avait passé un contrat avec le nommé Campbell pour faire la terre, que Campbell n'avait pas exécuté son contrat, et que par suite les améliorations n'avaient pas été faites. Eh bien, s'il suffit qu'un individu fasse une déclaration de ce genre dans tous les cas, que cette excuse soit acceptée, et que le colon réel, celui qui a été en possession, d'après la déclaration qu'il m'a faite, soit virtuellement chassé, bien qu'il offre toujours d'opérer la préemption et de faire les travaux subséquemment, je crois que c'est là un état de choses un peu singulier.

Aujourd'hui, nous voyons que tous les papiers ont été transmis au ministre de l'intérieur, et je dis que si ces faits sont fondés, il est très malheureux que des hommes qui sont disposés à devenir des colons réels soient traités de cette façon-là. Je crois que s'il y a une classe d'hommes au monde qui devrait être l'objet de l'attention sérieuse et de la sollicitude du Bureau des Terres au Nord-Ouest, ou du ministre ici, ce sont les hommes qui sont disposés à se faire colons pour de bon et à faire les améliorations requises. Maintenant, en demandant les papiers que je crois être en la possession du ministre de l'intérieur, il se peut qu'on me réponde qu'il vaudrait mieux attendre que les papiers fussent produits dans ce cas-ci. J'ai remarqué que dans nombre de cas où des ordres de cette Chambre ont été adoptés, ce n'est que tard dans la session, et quelquefois à la session suivante seulement que nous avons les papiers. J'ai cru de mon devoir d'attirer aujourd'hui l'attention du ministre sur cette question, de peur que nous ne puissions avoir les papiers dans la présente session.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a pas d'objection à la production des papiers, et je n'ai aucune objection à opposer à l'énoncé que vient de faire l'honorable député. Je crois que lorsque les papiers seront soumis, il s'apercevra qu'il a été mal informé sur un ou deux points importants. Comme il a fait à la Chambre un exposé de la question, il vaut autant que j'expose les faits réels tels qu'ils existent au sujet de ce lot.

Le major James Walker a obtenu une inscription pour cette demi-section, comme homestead et préemption, au printemps de 1886. Il résidait alors sur le quart de section nord-ouest n° 12, dans le township 24, range 1, à l'ouest du 5^{me} méridien, et, se trouvant dans un rayon de deux milles de son homestead, il obtint l'inscription en vertu des dispositions du paragraphe 6 de l'article 38 de l'Acte des Terres fédérales, désigné généralement comme le paragraphe du rayon de deux milles. Subséquemment, une demande d'une inscription fut faite par un nommé J. R. McLeod, au nom de qui parle, je crois, l'honorable député.

McLeod appuyait sa demande sur des prétendus travaux faits sur une étendue de trois ou quatre acres, et qui avaient rendu la terre sur cette étendue pire que si la prairie n'eût jamais été brisée du tout. Pour obtenir les inscriptions de homestead et de préemption, relativement à cette terre, sous le prétexte qu'en 1884 il avait désintéressé un squatter du nom de Richard Jaffing, qui, alléguait-on, avait construit une maison et fait du labourage sur le quart nord-ouest, McLeod disait qu'il avait lui-même fait du labourage. Les archives de la section des arpentages ne fournissent aucune indication de ces améliorations à l'époque de l'arpentage, et un examen de la terre fait par l'inspecteur des homesteads, établissait qu'antérieurement à l'inscription de Walker, trois ou quatre acres paraissaient avoir été brisés, mais qu'à l'époque de cet examen, faute de culture, les herbes sauvages avaient poussé sur l'étendue brisée, et que les prétendues améliorations étaient sans valeur. La terre fut ouverte pour inscription en mai 1885, et entre cette date et le printemps de 1886, époque où Walker obtint son inscription, une période de près d'un an, McLeod ni ne résida sur la terre, ni ne demanda l'inscription. Il n'y avait eu, conséquemment, ni résidence ni culture de la terre à l'époque où le major Walker obtint son inscription.

La terre fut ouverte pour inscription en 1886, et si McLeod eût désiré obtenir un titre comme squatter, il était de son devoir, en vertu de l'acte, de faire sa demande dans les trois mois de l'ouverture de la terre pour inscription; mais, entre cette date et le printemps de 1886, alors que Walker obtint son inscription, une période de près d'un an, McLeod ni ne résida sur la terre, ni ne demanda l'inscription. La loi exige que les squatters établis avant l'arpentage demandent l'inscription dans les six mois de la date où le township est ouvert.

Au printemps de 1887, McLeod demanda l'annulation de l'inscription de Walker sous prétexte que ce dernier n'avait pas dans la première année brisé et mis en état de culture l'étendue prescrite d'un quart de section de homestead. L'enquête instituée par le bureau des terres établit que Walker avait passé un contrat, comme l'a exactement dit l'honorable député, avec le nommé Campbell, pour briser la terre pour lui dans l'automne de 1886, mais des gelées prématurées l'empêchèrent de faire ces travaux; et bien que l'étendue prescrite n'ait pas en réalité été brisée dans l'année, une plus grande étendue que celle exigée par la loi fut mise en état de culture avant la date de l'inspection, et le bureau maintint l'inscription de Walker. On appela de cette décision, qui fut définitivement ratifiée par le ministère, après un examen de tous les faits. Voilà les faits qui seront établis quand les papiers seront produits.

Motion adoptée.

QUARANTAINES DU CANADA.

M. Fiset, en demandant la nomination d'un comité spécial pour s'enquérir de la manière dont le service se fait aux quarantaines du Canada, ainsi que les meilleurs moyens à prendre pour empêcher les maladies contagieuses d'entrer dans le pays, avec pouvoir d'entendre devant le comité des personnes expertes en la matière, le dit comité devant faire rapport, dit :—

M. l'Orateur, la motion que j'ai l'honneur de présenter, est une des plus importantes parmi celles qui se trouvent sur les ordres du jour. En effet, il ne s'agit pas ici d'intérêts pécuniaires; il s'agit des intérêts du peuple. *Salus populi suprema lex.*

Je dirai de suite qu'en faisant cette motion, je n'ai pas l'intention de blâmer l'administration des quarantaines, ni le département de l'agriculture; je dirai, au contraire, que notre système de quarantaine est, je crois, le second en Amérique par son efficacité. Mais je dois ajouter toutefois, qu'il est encore loin d'être parfait.

Si j'ai pris sur moi de faire cette motion, c'est parce que des hommes éminents de la profession médicale, des corporations sanitaires, tels que les bureaux de santé des provinces de Québec et d'Ontario, m'ont fortement approuvé dans cette démarche. J'ai ici plusieurs lettres de médecins éminents qui approuvent ce projet, et je demanderai à la Chambre la permission de les lire. Je commencerai par celle du Dr Lachapelle, de Montréal, le président du Conseil provincial d'hygiène :

CONSEIL PROVINCIAL D'HYGIÈNE,
PROVINCE DE QUÉBEC.
MONTRÉAL, 14 mars 1888.

DR R. FISET, M.P.,
Ottawa.

MONSIEUR, — J'approuve entièrement l'idée de nommer un comité composé des médecins de la Chambre pour étudier l'importante question de notre quarantaine.

Je suis convaincu que les renseignements qui pourront être ainsi recueillis seront très importants, et je crois que c'est le devoir de la législature de ne rien négliger pour mettre notre système de quarantaine sur un pied d'efficacité aussi parfaite que possible. L'expérience fournie par la quarantaine de New-York l'automne dernier, doit suffire pour nous faire apprécier l'importance de cette question.

Votre bien dévoué serviteur,

E. P. LACHAPELLE,
Président.

En effet, M. l'Orateur, qu'on se rappelle que l'automne dernier, alors que l'on était sous l'impression que les maladies contagieuses pouvaient nous venir par la voie de New-York, Boston ou Portland, le choléra a éclaté à New-York; — il avait été apporté par des steamers, — et nous avons été grandement trompés, puisque nous étions sous l'impression que leur service de quarantaine était efficace, pendant qu'il a révélé un désordre complet; la quarantaine de New-York était loin d'être aussi effective que la nôtre.

Je lirai maintenant la lettre d'un médecin distingué de Québec, le Dr Catellier, et qui en fait de quarantaine possède beaucoup d'expérience :

MON CHER DOCTEUR,

QUÉBEC, 24 mars 1888.

Je ne puis qu'applaudir à votre idée d'améliorer dans la mesure du possible notre système de quarantaine. En effet, en présence des dangers qui nous menacent, surtout du choléra, il est fort à propos de s'occuper de la santé publique, et de s'enquérir si les maladies contagieuses ne nous viendront pas par la voie de Saint-Laurent, par les steamers qui transportent les passagers et les émigrants. Si votre comité est sérieux, il rendra certainement des services au public, et au gouvernement, toujours désireux de prévenir les maladies contagieuses dans ce pays.

Bien à vous,

L. CATELLIER, M. D.

Je suis heureux de dire ici que le Dr. Catellier est un de ceux qui m'ont donné l'idée de demander la formation de ce comité.

Passons maintenant à la lettre du Dr. Robillard, d'Ottawa président du bureau de santé de cette ville :

OTTAWA, 20 mars 1888.

DR A. R. FISET, M. P.

MON CHER MONSIEUR. — Toute démarche dans le sens de la motion que vous vous proposez de faire, demandant un comité spécial qui devra s'enquérir de notre système de quarantaine et de son administration dans nos ports, doit vous mériter, il me semble, l'approbation de toute personne bien pensante. Une question si importante au point de vue du bien-être de nos populations, et si pleine d'actualité, vu les empiétements graduels du choléra vers nos rivages, requiert une attention spéciale du parlement fédéral, qui devra mettre ces mesures sur un pied tel que personne ne puisse douter de leur efficacité.

Votre dévoué serviteur,

O. A. ROBILLARD, M. D.

J'ai encore la lettre de M. le Dr Montizambert, médecin de la quarantaine de la Grosse-Île, homme distingué, qui comprend l'importance de ce comité comme on va le voir. Voici ce qu'il dit :

71, RUE SAINTE-URSULE,
QUÉBEC, 23 mars 1888.

MONSIEUR, — J'accuse avec reconnaissance, veuillez le croire, réception de votre lettre en date du 21 courant, contenant copie de votre avis de motion et me préparant à la possibilité de recevoir un ordre de comparution devant le comité.

J'ai à peine besoin de vous dire que si j'en suis requis, ce sera pour

M. FISET

moi un plaisir autant qu'un devoir de donner mon concours à l'adoption des meilleurs précautions à prendre pour empêcher les cas de maladies contagieuses de pénétrer dans le pays.

Dans mon opinion, c'est une question dont on ne saurait s'exagérer l'importance.

"Salus populi suprema lex."

Avec considération,

Votre sincère,

FRED. MONTIZAMBERT, M.D., F.R.C.S.

Ce n'est pas tout. Je soumettrai maintenant une résolution passée par le Conseil provincial d'hygiène de la province de Québec, à une réunion tenue le mois dernier :

CONSEIL PROVINCIAL D'HYGIÈNE,
PROVINCE DE QUÉBEC,
76, rue Saint-Gabriel,
MONTRÉAL, 24 mars 1888.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 24 mars 1888.

Résolu : Que le Conseil Provincial d'Hygiène de Québec, après avoir pris communication d'un avis de motion de M. le Dr Fiset, M.P. pour Rimouski, devant les Communes, pour lundi prochain, relativement à l'importante question des quarantaines du Canada, saisit cette occasion de lui exprimer sa reconnaissance pour cet acte philanthropique, et pour réitérer au gouvernement ce qu'il lui a déjà communiqué, en le priant de vouloir prendre toute action qu'il croira juste pour protéger le plus efficacement possible notre population, après avoir reçu le rapport du comité, qui sera, elle l'espère, nommé à cet effet.

(Certifié,) ELZÉAR PELLETIER,
Secrétaire.

Comme on le voit, M. l'Orateur, cette résolution du Conseil Provincial d'Hygiène de Québec est une approbation complète de la motion qui est maintenant devant la Chambre. Mais il y a plus, le Conseil Provincial d'Hygiène d'Ontario approuve aussi la démarche. Le 27 mars 1888, son secrétaire adressait au président du Conseil Provincial d'Hygiène de Québec, le Dr Lachapelle, la lettre suivante :

CONSEIL PROVINCIAL D'HYGIÈNE,
TORONTO, ONT., 27 mars 1888.

MON CHER MONSIEUR, — Vous avez sans doute remarqué qu'à la dernière réunion de ce conseil, un rapport du comité des épidémies a été adopté, invitant ce conseil à s'unir à votre conseil pour insister auprès des autorités fédérales sur la nécessité urgente qu'il y a d'équiper la station de la Grosse-Île, afin d'assurer la mise en pratique des bons règlements de 1887. Je crois savoir qu'il y a danger de ne pas obtenir de crédit cette année pour un quai en eau profonde rendant possible le travail de désinfection; et comme c'est la condition *sine qua non* d'un travail rapide et effectif, il est désirable que, sans retard inutile, toute l'influence que nos efforts réunis peuvent exercer soit mise en œuvre dès maintenant, avant que les estimations supplémentaires soient publiées. Voulez-vous soumettre à votre président ou votre conseil, et me laisser savoir par dépêche ce que vous déciderez, si une députation nous rencontrerait à Ottawa, et si oui, à quelle date.

Espérant que votre conseil recueille un succès encourageant dans son action.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

PETER H. BRYCE.

L'actif Dr Lachapelle a communiqué la substance de la présente motion à M. Bryce, dès le 29 mars dernier :

CONSEIL PROVINCIAL D'HYGIÈNE,
PROVINCE DE QUÉBEC,
76, rue SAINT-Gabriel,
MONTRÉAL, 29 mars 1888.

PETER H. BRYCE, éor.,
Conseil Provincial d'Hygiène,
Toronto.

Avez-vous eu connaissance de la motion du Dr Fiset dans la Chambre des Communes, demandant la nomination d'un comité spécial d'enquête sur le service de la quarantaine et les meilleures précautions à prendre, avec pouvoir d'examiner des personnes expertes? Ne vaudrait-il pas mieux attendre l'action de ce comité? Disposés à unir nos efforts aux vôtres.

E. P. LACHAPELLE,
Président.

M. Bryce répondit comme suit par télégramme :

TORONTO, 29 mars 1888.

E. P. LACHAPELLE,
Président,
Conseil Provincial d'Hygiène,
Montréal.

Enchanté de votre concours. Ai été informé aujourd'hui de la motion de Fiset, demandant comité. Convient qu'il peut être bon d'attendre pendant quelques jours des développements.

PETER H. BRYCE.

J'ai encore l'approbation de l'honorable Dr Paquet, sénateur, lequel est aussi membre du Conseil d'Hygiène de la province de Québec. Mais il y a encore plus, cette motion reçoit l'appui des journaux du Dominion. *Le Canadien*, de Québec, renferme un article très fort dans ce sens. J'ai ici le *Toronto Mail*, du 2 avril, et avec la permission de la Chambre, je vais lire cet article qui est un peu long, mais qui est plein d'actualité :

LA QUARANTAINE DU SAINT-LAURENT.

Que la protection du pays contre l'introduction des maladies contagieuses par l'entremise des émigrants d'Europe soit une question d'une souveraine importance, il n'y a pas de nécessité de le démontrer ; et que la population de nos ports océaniques comprenne pleinement la grande nécessité qu'il y a de prendre toutes les précautions possibles contre la contagion, le fait est démontré par la motion dont M. Fiset, député de Rimouski, a donné avis dans la Chambre des Communes. Voici le texte de la motion : "Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir de la manière dont le service se fait aux quarantaines du Canada, ainsi que des meilleurs moyens à prendre pour empêcher les maladies contagieuses d'entrer dans le pays, avec pouvoir d'entendre devant le comité des personnes expertes en la manière—le dit comité devant faire rapport à cette honorable Chambre." Nous sommes heureux que cette question ait été soulevée en parlement et nous n'avons aucun doute que le comité sera accordé. Il procurera l'occasion de mettre en pleine lumière devant la Chambre diverses questions dont la presse a parlé maintes fois, et d'attirer l'attention de nos législateurs sur les vœux exprimés fréquemment, dans l'Ontario, dans des résolutions du Conseil Provincial d'Hygiène, et, dans la province voisine, dans des mémoires adoptés par les Chambres de Commerce de Montréal et de Québec.

Il y a des motifs visibles pour que la population de l'Ouest se préoccupe autant de cette question que les citoyens des ports du Saint-Laurent. A notre époque de transport maritime rapide et de courtes traversées, il peut très facilement arriver qu'une personne exposée à être atteinte de la petite vérole dans un logement de Liverpool ou à bord d'un navire, arrive au Manitoba ou dans les Etats de l'Ouest avant que la maladie, avec sa période d'incubation de deux semaines, ait éclaté. Nos lecteurs se rappellent le cas signalé dans le rapport du Conseil Provincial pour l'année 1886, alors qu'une fournée d'immigrants usses a été cause que la petite vérole a éclaté sur les steamers du Pacifique Canadien, au Haut Sainte-Marie, dans le Michigan, au Manitoba et dans le Dakota, communiquée apparemment par leurs vêtements, qui avaient été exposés à bord du navire, à l'infection de compagnons restés malades à la quarantaine de la Grosse-Île. Les vives représentations faites cette année-là au ministère de l'Agriculture eurent pour résultat l'établissement de nouveaux règlements de quarantaine, qui furent mis en vigueur en grande partie en 1887. Ces règlements exigent l'inspection de tout navire entrant dans le Saint-Laurent ; et la station de la Grosse-Île, à trente milles en bas de Québec, est admirablement située pour l'accomplissement de cette inspection. Aux termes des résolutions adoptées par le Conseil Provincial d'Ontario à sa dernière réunion, et que le *Mail* a publiées dans le temps, il paraîtrait, cependant, que pour que ce travail d'inspection puisse s'accomplir parfaitement, sans que les steamers en éprouvent un long retard, il est nécessaire de prolonger le quai actuel dans une eau assez profonde à marée basse pour permettre aux navires du plus fort tonnage d'y accoster, au lieu d'avoir, comme aujourd'hui, à être inspectés au moyen d'une chaloupe à vapeur qui se rend jusqu'à eux, ou à rester à l'ancre au milieu du courant jusqu'à marée haute. On ne peut pas compter que les steamers subiront le retard que leur cause cette dernière alternative, et il paraît que de graves dangers de même que des difficultés accompagnent toute tentative de fumigation des gros steamers au moyen de l'appareil à jet de soufre, tel qu'il fonctionne aujourd'hui du pont de la chaloupe à vapeur. Si le quai était prolongé, les batteries désinfectantes y seraient fixées, tandis qu'un appareil désinfecteur des chiffons et une machine à laver de Troy pour désinfecter le bagage et le linge de corps pourraient être convenablement installés pour un usage prompt et efficace. Ayant encore présent à l'esprit le lamentable défaut de préparation dont on a fait preuve, l'année dernière, à la quarantaine de New-York, quand un navire infecté de choléra fit son entrée dans le port—un fait qui, s'il s'était produit plus à bonne heure dans la saison au lieu de se produire à l'automne, eût eu pour résultat presque certain une épidémie dans ce port et peut-être au delà—nous ne pouvons attendre que la petite vérole ou le choléra éclate sur les bords du Saint-Laurent pour éprouver les appareils de la Grosse-Île destinés à opérer sur les centaines de navires qui remontent le fleuve tous les ans. A tout prix que l'enquête se fasse, et s'il existe encore des défauts, nous avons confiance que dans l'intérêt de la sécurité nationale, on y remédiera et que toutes les précautions possibles seront prises pour protéger les cités et les villes de l'intérieur, le long du parcours des immigrants, de même que les ports de l'Atlantique et du Saint-Laurent contre l'introduction de maladies épidémiques qui tarissent à la fois la vie et les affaires.

Voici maintenant ce que dit le *Chronicle* de Québec qui, lui, a toujours été pour examen un sévère à la quarantaine :—

Nous sommes heureux de voir par nos dépêches d'Ottawa qu'on a déposé à la Chambre des Communes un avis de motion demandant qu'il soit nommé "un comité spécial pour s'enquérir de la manière dont le service se fait aux quarantaines du Canada, ainsi que les meilleurs moyens à prendre pour empêcher les maladies contagieuses d'entrer

dans le pays, avec pouvoir d'entendre devant le comité des personnes expertes en la matière—le dit comité devant faire rapport à la Chambre."

Nous avons confiance que ce comité sera accordé, et qu'il fera rapport à la Chambre, notamment, des recommandations pressantes faites récemment par le Conseil Provincial d'Hygiène d'Ontario, et que nous avons publiées le premier jour du mois dernier.

J'aurai l'occasion de lire le rapport du Bureau Provincial d'Hygiène d'Ontario. Il continue :

Le conseil recommande que la station de la quarantaine à la Grosse-Île soit pourvue des appareils modernes reconnus aujourd'hui comme essentiels à la protection du pays. Ce sont, pour citer le rapport du Conseil : "Les édifices nécessaires, à l'extrémité du quai prolongé, pour y installer (a) un fourneau fumigatoire, avec réservoir et tuyau d'échappement ; (b) une chambre de surchauffe, à 330° Fabr ; (c) une chaudière et son appareil de transmission de la vapeur ; (d) une machine à laver de Troy pour désinfecter le linge de lit, les toiles des navires, les matelas, draps, rideaux, tapis, paillassons, tout le bagage personnel et linge de corps, qui seront transportés des navires à cet édifice pour y subir une parfaite désinfection.

Avant que la station de la quarantaine puisse être pourvue de ces appareils indispensables, il faut prolonger le quai à l'eau profonde pour les installer et permettre aux navires de venir et débarquer leurs passagers, etc., au besoin, et d'y être désinfectés. Nous avons déjà insisté auprès du gouvernement sur la nécessité impérieuse de ce prolongement du quai de la quarantaine, pour faire face aux modifications qui s'imposent.

Cette question a aussi été l'objet de mémoires pressants de la Chambre de Commerce de Montréal et de Québec, mémoires basés sur les représentations du commerce maritime de ces ports, qui craint le retard prolongé et la surtarie apportés au débarquement dans les embarcations des navires.

Le choléra nous menace encore de l'Europe et de l'Amérique du Sud. Nous avons encore tous présents à la mémoire sa soudaine apparition à New-York l'automne dernier, qui y a été cause d'un examen approfondi de la station de la quarantaine.

Avec tous ces avertissements s'imposant à son attention, le gouvernement du Canada serait assurément sans excuse aucune s'il était pris par surprise ; et nous lui demandons en conséquence d'insérer une somme dans les estimations supplémentaires pour le prolongement en eau profonde du quai de la quarantaine, de façon à y pouvoir recevoir, aussitôt que possible, les steamships au besoin, et à y pouvoir installer les appareils désinfecteurs qui sont si essentiels à la protection du pays contre les maladies épidémiques.

Voilà donc trois journaux importants, le *Canadien*, le *Mail* de Toronto et le *Chronicle* qui tous concourent dans la motion que j'ai l'honneur de présenter.

Séance du soir.

M. FISET : M. L'Orateur, lorsque j'ai terminé mes remarques à six heures, j'ai dit que mon intention n'était nullement de blâmer le département de l'Agriculture. Je le répète, ce n'est pas une motion de censure que je propose ; au contraire. Mais nous croyons, nous les médecins dans cette Chambre, que l'on peut toujours améliorer les choses. Je n'ai pas dit non plus que notre système de quarantaine était mauvais. Bien au contraire, j'ai dit qu'il était le second de l'Amérique ; mais il est loin d'être parfait. J'ai cité plusieurs autorités pour démontrer l'importance du comité que je demande. Je vais faire encore une citation qui, je crois, achèvera de déterminer le gouvernement à accorder le comité que je sollicite. Voici ce que dit le *Chronicle* du 1er février 1888 ; il exprime d'abord la nécessité d'être prudent cette année, et il cite des résolutions passées au Bureau d'hygiène d'Ontario. Avant de citer ces résolutions, il dit :

A la dernière réunion du conseil, le Dr Covernton, qui, comme notre Dr Montzambert, à ce port, est une autorité sur les questions d'hygiène et de quarantaine, lut le rapport du comité des épidémies, qui a, dans le moment, une signification particulière pour nous. Le rapport traite amplement la question des appareils supplémentaires nécessaires pour éloigner plus efficacement les maladies épidémiques de la porte du Canada, savoir : la station de la quarantaine de la Grosse-Île. Comme la question est une question à laquelle tout le monde, hommes, femmes et enfants dans notre cité et dans notre province, a un intérêt immédiat, nous publions de nouveau ce rapport. Il se lit comme suit :

Il serait peut-être trop long de lire tout ce rapport et j'en donnerai simplement la conclusion. La voici :

Le rapport est adopté tel que lu, et la série suivante de résolutions est proposée par le Dr Covernton, appuyé par le Dr Kennedy :

Attendu que le Conseil Provincial d'Hygiène d'Ontario a lieu de croire que la station de la quarantaine à la Grosse-Île pourrait, avec beaucoup plus d'efficacité, protéger les habitants de notre Confédération contre l'introduction des maladies contagieuses en ajoutant certaines ch. ses

aux mesures très admirables déjà en opération, qu'il soit résolu que le gouvernement du Canada soit invité à appliquer les mesures supplémentaires suivantes :

1° Une chaloupe à vapeur ou remorqueur d'une grandeur, d'une force et d'un pouvoir moteur suffisants pour pouvoir aborder en tout temps, de jour et de nuit, les navires au large attendant le moment de partir.

2° La réparation et le prolongement suffisant du quai de l'ouest pour permettre aux navires, à bord desquels le choléra ou la petite vérole a éclaté durant le voyage, de se tenir à l'ancre à marée basse pendant qu'on procède à les désinfecter.

3° Les édifices nécessaires, à l'extrémité du quai prolongé, pour y installer (a) un fourneau fumigatoire, avec réservoir et tuyau d'échappement; (b) une chambre de surchauffe à 230° Fahrenheit; (c) une chaudière et son appareil de transmission de la vapeur; une machine à laver de Troy pour désinfecter le linge de lit, les toiles des navires, les matelas, drapeaux, rideaux, tapis, paillassons, tout le bagage personnel et le linge de corps, qui seront transportés des navires à cet édifice pour y subir une parfaite désinfection.

4° Que le service actuel étant un service de jour et de nuit pendant huit mois de l'année, et le surintendant médical et son aide se trouvent ainsi empêchés d'exercer leur profession, l'on accorde au surintendant un traitement suffisant, de même qu'à son aide.

5° Qu'à la réunion de l'Association des agents sanitaires exécutifs d'Ontario, convoqués pour le 5 février prochain, les membres de ce Conseil Provincial, ou un comité d'icelui, soulèveront cette question et recommanderont l'opportunité d'une action commune sur cette question de protection contre les maladies épidémiques.

6° Que le président soit autorisé à nommer un comité de ce conseil chargé d'avoir une entrevue avec le ministre de l'Agriculture à Ottawa, au cours de la prochaine session de la Chambre des Communes, au sujet des questions que comportent les résolutions ci-dessus, et que le Conseil Provincial d'Hygiène de Québec soit invité à se joindre au comité de ce conseil dans l'entrevue projetée.

Ainsi, vous le voyez, M. l'Orateur, ce n'est pas seulement un simple député de cette Chambre qui demande au gouvernement la formation d'un comité pour s'enquérir de la manière dont opèrent nos quarantaines, mais c'est le public en général, ce sont les médecins les plus distingués des provinces de Québec et d'Ontario, qui sollicitent comme moi la formation de ce comité. Il est bien vrai que le gouvernement a sans doute fait son devoir; mais il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui nous avons un système bien perfectionné de désinfection. Nous avons des procédés tout nouveaux, et j'aime à croire que le gouvernement est au courant de ces nouvelles méthodes.

Il n'y a pas très longtemps même, au commencement du siècle, en 1825, on niait jusqu'à un certain point l'efficacité des quarantaines; je ne suis pas prêt à dire qu'on n'avait pas raison pour alors; on n'avait pas les moyens perfectionnés que nous avons aujourd'hui, et l'en n'en retirait pas les services auxquels on devait s'attendre. Elles ne produisaient pas les résultats désirés. Aujourd'hui, c'est tout-à-fait différent. Le système inauguré par le célèbre Joseph Holt, à la Louisiane, est sans contredit le système le plus parfait qui existe dans le monde entier. Nous savons tous que la Louisiane, et même toute la Nouvelle-Orléans, étaient regardées comme un endroit que les étrangers ne pouvaient visiter sans y prendre les fièvres jaunes; et depuis que ce système de Joseph Holt a été inauguré, la Nouvelle-Orléans n'est plus un foyer d'épidémie; et, en effet, depuis cinq ans, il n'y a pas eu de fièvres jaunes dans la ville, ni dans les environs. Cet état sanitaire est dû aux grandes mesures de précautions qu'elle a prises.

Si on me le permet, je m'en vais expliquer le système suivi à la Nouvelle-Orléans.

Le Dr. Holt a établi trois stations de quarantaine: l'une à 110 milles de la Nouvelle-Orléans, l'autre à 103 milles, et la dernière à 70 milles. Lors-qu'un bâtiment arrive dans un port, le médecin qui est en charge de la quarantaine à la première station, se rend à bord, et il examine soigneusement le bâtiment; s'il n'y trouve pas de maladies contagieuses, ou si le bâtiment ne vient pas d'un port infecté, il lui donne immédiatement son certificat, et le bâtiment remonte jusqu'à la Nouvelle-Orléans.

Si le bâtiment vient d'un port infecté, mais s'il n'y a pas de maladie à bord et si son *record* est bon, alors il est envoyé à la première station, c'est-à-dire à celle qui est à 70 milles de la Nouvelle-Orléans; bien qu'il n'y ait pas de maladie à bord, on retient le bâtiment en quarantaine

Mr. FISER.

pendant quelques jours, mais jamais plus de cinq jours, et pendant ce temps on lui fait subir toutes les opérations de la désinfection.

Si, au contraire, le bâtiment est infecté, alors on télégraphie immédiatement à la station supérieure, et de là on envoie un vaisseau prendre ce bâtiment et le conduire à la station qui est à 103 milles; et là, on lui fait subir une désinfection complète. Ce n'est pas tout, on sépare les malades des gens qui sont en santé, et on les envoie à la station voisine, c'est-à-dire à celle qui se trouve à 70 milles de la Nouvelle-Orléans. Là, encore, on leur fait subir une nouvelle désinfection, sans toutefois les retenir longtemps, et enfin on leur donne un certificat qui leur permet de remonter le Mississippi. Grâce à ces précautions, la Nouvelle-Orléans est aujourd'hui une ville très salubre, il y a moins de maladie que dans nos villes du Canada.

On remarquera, M. l'Orateur, que toutes ces dépenses de quarantaine,—qui doivent être considérables,—sont supportées par un Etat seul, par la Louisiane. Ici, c'est bien différent, nos quarantaines sont entretenues aux frais du Dominion, et c'est ce qui leur donne leur supériorité sur celles des Etats-Unis. Le gouvernement du Canada est chargé des quarantaines de toutes les provinces, les dépenses étant supportées par toutes les provinces, la charge est bien moins lourde pour chacune d'elles et moins considérable en son entier.

Je dois dire de suite, à la louange du personnel de la quarantaine de la Grosse-Isle, et surtout de celui qui en est à la tête,—lequel est un ami personnel, un homme que j'estime beaucoup,—qu'ils sont tous des officiers supérieurs.

Je crois que le directeur de la quarantaine à la Grosse-Isle serait heureux de partager la responsabilité qui lui incombe avec un bureau de santé.

Déjà, les provinces de Québec et d'Ontario ont leur bureau de santé respectifs. Pourquoi le Dominion n'aurait-il pas son bureau de santé qui partagerait la responsabilité avec le médecin de la Grosse-Isle? Est-il juste de laisser peser sur ses épaules toute la responsabilité de l'entrée des épidémies dans le Dominion? Je suis convaincu que le Dr. Montizambert verrait avec plaisir la formation d'un tel bureau.

M. l'Orateur, je sais parfaitement que les steamers portant les malles sont obligés d'arrêter à Rimouski pour y subir une première inspection. S'il y a quelque maladie contagieuse à bord, on les envoie à la quarantaine; mais je vous prie de remarquer qu'il n'y a que les steamers qui portent la malle. Eh bien! à Rimouski, avons-nous les garanties suffisantes? je ne le crois pas. Nous avons bien un inspecteur, mais il est seul. Il va, à bord de son petit *tug boat*, à la rencontre des steamers qui viennent d'Angleterre chargés d'émigrants,—comme de raison, il n'en arrive pas dans ce moment-ci, mais il en arrive à New-York en plus grand nombre que jamais. Il fait son inspection. Mais cet homme-là est bien obligé de revenir à terre, et avec le faible salaire qu'il reçoit, peut-il faire son travail comme il faut? De plus, quand même il le voudrait, il n'a pas, à Rimouski, les moyens de désinfection. Voilà donc encore un point sur lequel j'attire l'attention du gouvernement car, qu'on le remarque bien, il n'y a pas seulement les steamers qui portent la malle, il y a plusieurs lignes de steamers sur le Saint-Laurent.

Maintenant si, comme à la Louisiane, nous avions, non pas trois stations, mais deux, nous aurions un système beaucoup plus parfait. Il est vrai que cela entraînerait des dépenses, mais quand il s'agit de la santé publique, cela vaut bien la peine que l'on fasse des dépenses pour organiser un système de quarantaine aussi complet que possible.

J'ai été informé que cette année le gouvernement se proposait de faire quelques dépenses pour améliorer le système de quarantaine. Quant à faire des dépenses, pourquoi ne pas organiser parfaitement de suite notre service. J'ignore encore si le gouvernement partage mes vues. J'ignore s'il va accorder ma motion. Dans tous les cas j'aurai fait mon

devoir, et je dis que si le gouvernement se substitue au comité que nous demandons, je crois qu'il a tort. Après tout, puisque les Etats Américains et les gouvernements provinciaux prennent la peine de se décharger d'une telle responsabilité, en l'imposant à un bureau de santé dans chaque province, pourquoi le gouvernement fédéral refuserait-il les lumières de gens expérimentés qui pourraient être entendus devant le comité. Ce n'est pas une question de dépenses qui doit effrayer le gouvernement. Il n'y aura pas un grand nombre de personnes entendues devant le comité, mais le public et cette Chambre n'ont-ils pas le droit d'être renseignés sur les garanties que nous offre notre quarantaine pour empêcher l'introduction des maladies contagieuses dans le pays ? Le public n'a-t-il pas le droit d'être renseigné sur les moyens dont on se sert pour le protéger ? Quand le public sera parfaitement rassuré, quand il saura que le gouvernement fait tout en son pouvoir, qu'il prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'introduction des maladies épidémiques dans le Dominion, ce sera la moitié de gagné. Un patient qui a confiance en son médecin est à moitié sauvé.

Eh bien ! M. l'Orateur, pour ces raisons j'espère que le gouvernement considérant mes bonnes intentions, considérant le bien que le public en retirera, accordera la motion que je propose.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. l'Orateur, l'honorable député a soumis la question à cette Chambre d'une façon très convenable, et je ne doute pas qu'il ait procuré beaucoup de renseignements aux honorables députés de même qu'au ministre de l'agriculture. Je crois que l'honorable député devrait se contenter de l'exposé qu'il a fait et retirer sa motion, parce que la proposition jette réellement un blâme sur le système de quarantaine suivi aujourd'hui. Je crois que l'honorable député ne prétend pas trouver spécialement à redire du système de quarantaine en vigueur au Canada. Je crois que notre quarantaine est très bien administrée, très habilement administrée et surveillée avec soin, et notre exemption de toute épidémie a résulté du soin qu'on a mis à l'appliquer, et elle prouve que le système a bien fonctionné. Comme toute organisation humaine, elle est susceptible de perfectionnement, et le gouvernement, et en particulier le ministre qui préside à ce service, donneront leur attention aux faits exposés par l'honorable député et il se peut que quelques-unes des recommandations qu'il a faites, après un minutieux examen, rencontrent l'approbation et la reconnaissance du gouvernement, et du chef de ce ministère spécialement. Dans ce cas, le gouvernement, naturellement, les adoptera. En attendant, je demanderai à l'honorable député de se contenter d'avoir exposé la question, d'avoir fourni des informations à la Chambre, au gouvernement et au pays, et de ne pas insister sur sa proposition.

M. LAURIER : Je suis sûr qu'en proposant sa motion, ou dans les remarques qu'il a faites, mon honorable ami n'a pas eu l'intention de blâmer le gouvernement. Mais quand il n'aurait fait qu'attirer l'attention du gouvernement sur cette importante question, la Chambre lui devrait de la reconnaissance pour les remarques qu'il a faites. Je dois dire, en justice pour le ministre de l'agriculture, qu'il fait tout son possible, j'en suis certain, dans l'accomplissement des fonctions importantes de cette section de son ministère ; mais en même temps, le système est peut-être susceptible de perfectionnement, comme l'a dit mon honorable ami. Je m'associe au désir exprimé par le premier ministre, que mon honorable ami veuille bien permettre que la question en reste là et qu'il laisse au gouvernement de s'en occuper, et s'il y a une responsabilité à encourir, c'est au gouvernement à l'assumer.

Motion retirée.

TUNNEL DU DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND.

M. PERRY : Je demande—

Copie du rapport des ingénieurs et explorateurs nommés pour faire l'exploration du détroit de Northumberland, entre la pointe Carlton, Ile du Prince-Edouard, et le cap Jourmain, N.-B., pendant l'été de 1887, dans le but de s'assurer si la construction d'un tunnel pour traverser le détroit était praticable.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que cette question a déjà été soumise plusieurs fois au parlement, toujours avec le même résultat, j'ai le regret de le dire, c'est-à-dire l'adoption d'une politique d'inaction. Rien de tangible n'a encore été fait, et aucune initiative n'a été prise pour donner suite aux arrangements conclus entre le Canada et l'Ile du Prince-Edouard, lors de la Confédération. C'est un fait bien connu qu'il y a des années, cette question a occupé l'attention de la législature provinciale de l'Ile du Prince-Edouard, et il y a deux ans, une députation composée des membres marquants du gouvernement de l'île fut envoyée en Angleterre, avec mission d'y porter ces plaintes et une adresse à Sa Majesté, la priant d'intervenir et de forcer le Canada à exécuter les engagements pris lors de la confédération. Rien n'a été fait jusqu'ici.

Cependant, l'été suivant, je crois, des explorations furent faites en vue de la construction d'un tunnel du cap Traverse, du côté de l'île, au cap Tourmente, et le rapport des explorateurs et ingénieurs est plutôt favorable à la praticabilité de la construction d'un tunnel à travers le détroit. Pendant la dernière session, j'eus le privilège de demander au gouvernement si c'était son intention d'ordonner de nouvelles explorations, et le premier ministre répondit simplement non, que ce n'était pas l'intention du gouvernement d'ordonner de nouvelles explorations. Cette interpellation était motivée par la lettre que le très honorable ministre avait écrite, environ une semaine et demie avant les élections générales, au sénateur Howlan, de l'Ile du Prince-Edouard, sans doute en vue d'influencer les élections. L'honorable ministre déclara de son siège qu'il avait de fait écrit cette lettre en réponse à une lettre du sénateur Howlan, mais la lettre, à sa face même, contredit cette affirmation, car elle est en réponse à notre conversation. Je croyais que l'honorable ministre était sérieux quand il écrivait cette lettre, mais je vois maintenant qu'il n'est pas sérieux, qu'il n'a pas de politique déterminée au sujet de l'exécution des conditions de la confédération avec l'île, pas plus que le gouvernement actuel n'en a au sujet de la réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis.

Une fois, le très honorable ministre déclarait qu'il ne ferait pas faire de nouvelles explorations, et cependant, l'été dernier, on nous dit que des explorations étaient à se faire de la pointe Carleton, sur l'île, à environ deux milles à l'ouest du cap Traverse, au cap Jourmain, dans le Nouveau-Brunswick, à environ un mille et trois quarts ou deux milles à l'ouest du cap Tourmente. On me dit que ce rapport est très favorable. Je ne l'ai pas vu, mais j'en ai vu un aperçu dans la presse conservatrice, dans le *Journal* de Summerside et dans le *Daily Examiner* de Charlottetown, journaux qui sont sans doute dans les secrets du gouvernement et qui lui donnent leur appui. Mais rien n'a encore été fait ; le gouvernement n'a rien décidé à cet égard.

En poursuivant l'étude de cette question, je vois que la délégation envoyée de l'Ile du Prince-Edouard à Sa Majesté eut à rencontrer l'opposition de l'honorable ministre des finances, à cette époque le haut commissaire du Canada en Angleterre. Il fit aux délégués toute l'opposition que son éloquence put lui fournir en cette occasion. Mais, M. l'Orateur, je crois qu'il est lié par ses propres déclarations au sujet de ce tunnel, et qu'il est tenu de le faire exécuter. Voici comment s'exprimait l'honorable ministre en cette circonstance :

MM. Sullivan et Ferguson admettent dans un paragraphe subséquent que l'île a prospéré, pour me servir de leur expression, "en dépit de

l'ination du gouvernement du Canada." Cette déclaration, après ce qui a déjà été dit, peut être laissée à elle-même; mais l'objet de leur mission paraît être d'obtenir la construction d'un tunnel métallique à travers le détroit de Northumberland, qui devra servir à effectuer une communication par chemin de fer, et "dont le coût," disent MM. Sullivan et Ferguson, "n'excéderait pas une somme qu'il ne serait pas déraisonnable de demander au gouvernement du Canada de dépenser." Si l'on peut établir qu'une telle entreprise est praticable, qu'elle peut être exécutée à un coût raisonnable, et entretenue sans une forte dépense, la question paraît être une question que l'on peut raisonnablement soumettre à la considération du gouvernement canadien.

Je dis, en effet, que l'île a prospéré en dépit des obstacles mis en travers de sa prospérité, par le fait que le gouvernement du Canada n'a pas exécuté la convention. Je ne suis pas prêt à dire que l'île n'a pas prospéré. Nous ne venons pas demander l'aumône au gouvernement, mais nous demandons simplement ce qui est dû à la population de notre province, et ce que le gouvernement s'est engagé à faire par un pacte solennel.

Je suppose que le gouvernement attend que la population de l'île menace de se révolter, et je suppose que c'est le seul moyen pratique d'obtenir nos droits. Allons-nous avoir des exemples de ce genre de jour en jour et de semaine en semaine? Dans cet extrait que je viens de lire, nous voyons le haut commissaire s'engageant et engageant le gouvernement du jour à exécuter sa promesse, et je veux que le gouvernement se déclare sur cette question. J'aimerais à demander au gouvernement où il en est rendu dans l'étude de cette question. Je suppose qu'il va nous dire qu'il a fait faire une exploration en 1886, une autre exploration en 1887, et qu'il a soumis au parlement, il y a deux ans, un acte constituant une compagnie chargée de construire ce tunnel.

On m'informe, et j'ai lieu de savoir qu'une compagnie a offert au gouvernement de construire ce tunnel, pourvu que le gouvernement lui donne un certain subside. Ce subside est demandé par l'île du Prince-Edouard, afin que le gouvernement puisse remplir les conditions de la Confédération, mais on nous dit que l'île du Prince-Edouard n'a pas de subside à avoir. Quand un subside est requis pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Québec ou Ontario, on peut obtenir n'importe quelle somme d'argent comme subside à ces provinces, mais il n'y a rien pour l'île du Prince-Edouard, encore que ce soit pour permettre au gouvernement de remplir un engagement sacré pris envers le peuple de l'île du Prince-Edouard, lors de la Confédération. Quand nous revendiquons nos justes droits, on nous dit qu'il n'y a pas d'argent pour une entreprise d'une grande importance nécessaire pour permettre au gouvernement de remplir les conditions de la Confédération avec cette province. Nous avons beaucoup entendu parler de loyauté l'autre jour, et laissez-moi vous dire, M. l'Orateur, et laissez-moi dire à cette Chambre, et laissez-moi dire au gouvernement plus particulièrement, que les citoyens de l'île du Prince-Edouard sont de loyaux sujets de Sa Majesté la reine Victoria. Ce sont de loyaux sujets, mais j'ai le regret de dire que je ne garantirais pas leur loyauté envers le gouvernement actuel tant qu'il ne remplira pas les promesses faites lors de la Confédération.

Dans un autre endroit de ce document, le haut commissaire, en présentant les délégués de l'île du Prince-Edouard au comte de Granville, dit :

MM. Sullivan et Ferguson terminent leur réponse en disant : Quant à la demande de compensation motivée par la non-exécution des conditions de la confédération, les sousignés soumettent qu'un examen des faits énoncés démontrera d'une façon concluante que l'île a subi de grandes pertes et a conséquemment droit à une indemnité. D'abord, il est inexact de dire que les conditions de la confédération n'ont pas été remplies.

Je demanderai à cette Chambre si les conditions de la confédération ont été remplies dans ce cas-ci. Sir Charles Tupper, le haut commissaire, dit que les conditions de la confédération ont été remplies dans tout autre cas. La chose est douteuse. C'est une assertion qui peut être discutée, mais il est avéré que les conditions de la confédération

M. PERRY

n'ont pas été remplies en ce qui concerne l'île du Prince-Edouard, et c'est un fait acquis que le gouvernement n'a pas même fait une tentative honnête pour remplir les conditions de la confédération avec cette province. Il est de fait que depuis 1873, les conditions de la confédération n'ont pas été remplies par le gouvernement du Canada envers la population de l'île du Prince-Edouard. Je prétends que cette population n'est pas en mesure de suivre le progrès du reste de la Confédération; qu'elle n'est pas en communication directe avec la Confédération, que nous sommes pendant trois mois de l'année sans communication par vapeur de l'île à la terre ferme, et qu'il nous faut nous traîner du mieux que nous pouvons dans d'affreux bateaux plats.

Le gouvernement n'a pas la moitié de ce qu'il faut pour transporter les passagers à travers le détroit, et il nous faut employer une demi-douzaine d'embarcations à l'exclusion de celles du gouvernement pour transporter les passagers d'une rive à l'autre. Est-ce là ce que la population de cette province est en droit d'attendre? Est-ce là ce que la population du Nouveau-Brunswick est en droit d'attendre du gouvernement, qui la met dans l'impossibilité de visiter ses voisins de l'autre côté du détroit de Northumberland? Est-ce là ce que les agents voyageurs des manufacturiers d'Ontario sont en droit d'attendre du gouvernement, de ne pouvoir traverser le détroit et offrir leurs échantillons à leurs bons clients de l'île du Prince-Edouard? Est-ce comme cela que le gouvernement entend exécuter l'engagement solennel qu'il a pris envers la population de l'île? S'il est une chose qui plus que toute autre a engagé la population de l'île à entrer dans la Confédération, c'est la promesse solennelle que le gouvernement était prêt à lui venir en aide. Elle est entrée dans la Confédération parce qu'elle s'est fiée à la promesse faite par le gouvernement, qu'elle aurait des communications ininterrompues entre l'île et la terre ferme. C'est cette promesse surtout qui l'a portée à se rallier à la Confédération. Cette promesse, quel résultat a-t-elle eu? Jusqu'aujourd'hui la population de l'île a été négligée et les promesses qu'on lui a faites n'ont pas été remplies. Quand elle demande au gouvernement de remplir les conditions de la confédération, on lui répond "nous n'avons pas d'argent." Je suis ici pour dire aux honorables députés de la droite, au gouvernement, et surtout au ministre de la marine et des pêcheries—et personne ne sait mieux que lui, si tant est qu'il sache quelque chose—que les conditions n'ont pas été remplies et qu'on n'a pas même fait un effort dans ce sens. Le ministre de la marine et des pêcheries semble connaître très peu de chose au sujet de la navigation entre l'île et la terre ferme. Il a l'air d'ignorer même combien de voyages les steamers y font dans une année. Quand j'ai reproché au gouvernement d'avoir payé une somme considérable pour le service du steamer *Neptune*, et quand je l'interpellai à ce sujet l'année dernière en parlement, cet honorable monsieur défendit la conduite du gouvernement et déclara que le steamer *Neptune* avait voyagé à travers le détroit pendant deux mois et demi. Qu'est-ce qu'indique le rapport de son propre département? Que ce steamer a fait sa première traversée le vingt décembre et sa dernière traversée le quatre février.

Cependant l'honorable ministre dit que le steamer a traversé pendant deux mois et demi. Appelle-t-il cela deux mois et demi? Ces paroles sont en blanc et en noir dans les *Débats*. C'est une bonne chose que d'avoir les *Débats* dans ce parlement, afin de tenir l'honorable ministre à ses paroles. Ceci montre ce que l'honorable ministre sait des affaires de son département, mais je suppose qu'il ne contestera pas son propre rapport, qui démontre que sa déclaration n'était pas exacte, mais qu'il se trompait d'un mois.

Le comte de Granville savait que la population de l'île désirait amener le gouvernement du Canada à remplir les engagements pris envers l'île du Prince-Edouard. A ce sujet le comte de Granville disait :

Je leur expliquai que la reine ne pouvait, soit par une loi ou autrement, en vertu de la constitution du Canada, donner aucune direction sur cette question, et que, conséquemment, je ne pouvais aviser Sa Majesté (à qui il avait plu recevoir très gracieusement l'adresse) de lui donner suite, mais que j'éprouverais beaucoup de satisfaction si je pouvais, par l'exercice des bons offices que je pourrais offrir, contribuer au règlement d'une question à laquelle s'intéressait si vivement le gouvernement provincial. J'ajoutai que j'avais confiance dans l'esprit amical qui présiderait à la discussion de cette question de part et d'autre, et que cela me portait à espérer qu'on pourrait en venir à un arrangement acceptable.

J'aimerais à demander au gouvernement s'il a fait une seule tentative sérieuse pour mettre à effet ces recommandations. Lord Granville termine en disant :

Ce serait un grand point à l'acquit du gouvernement du Canada si, après avoir uni la Colombie-Anglaise aux provinces de l'Est par le chemin de fer du Pacifique Canadien, il pouvait maintenant compléter son réseau de communications par voies ferrées par une extension à l'île du Prince-Edouard.

Le gouvernement actuel a négligé tous ces bons offices de la part de lord Granville. Je suppose qu'on va nous dire qu'on va faire quelque chose demain ; mais, on ce qui concerne l'île du Prince-Edouard, demain ne vient jamais pour ces messieurs, et je crains qu'il ne vienne pas d'ici à quelques années encore. Si le gouvernement fédéral entend remplir les conditions de la confédération, j'espère qu'il prendra des mesures pour le faire sans plus de délai. Il a déjà par deux fois fait faire des études hydrographiques dans le détroit, et nous savons qu'un effort a été tenté par une compagnie en vue de construire ce tunnel, pourvu qu'un subside lui soit accordé. Dans le dernier parlement, un sénateur, je crois que c'était le sénateur Howlan, a déclaré au Sénat que pas un député de l'île n'avait parlé dans la Chambre en faveur de ce tunnel. Je suis ici pour contredire cette assertion. Les *Débats* prouveront que tous les députés de l'île du Prince-Edouard qui ont parlé sur la question se sont prononcés en termes énergiques en faveur de l'accomplissement des engagements pris, au moyen de la construction du tunnel, si celui-ci était praticable. Je dis que c'était là une fausseté ; elle a été commise, je suppose, dans le but de faire croire que les députés de l'île du Prince-Edouard, parce qu'ils appartenaient au parti grit, n'étaient pas favorables au progrès de l'île. Nous voyons que le jour de la nomination l'honorable ministre des finances a envoyé à l'honorable Donald Ferguson, qui était le candidat du gouvernement, une dépêche portant que le gouvernement était désireux d'exécuter les travaux du tunnel. Que signifie cette dépêche ? Signifie-t-elle quelque chose ou rien ? Elle avait un but, et c'était d'amener la défaite du candidat libéral. Elle n'eut pas cet effet-là, mais elle eut l'effet de prouver que le gouvernement faisait faux-bond aux promesses solennelles qu'il avait faites. L'honorable ministre des finances envoya à M. Ferguson une autre dépêche conçue en ces termes :

Dans mon discours, le jour de la nomination, j'ai déclaré en termes très accentués que j'appuyais le projet de relier l'île du Prince-Edouard au reste de la Confédération.

Je suppose qu'il voulait dire par vapeur. Il ne mentionne pas le mot vapeur, mais je ne vois pas d'autre moyen d'établir les communications. Il mit le comble par sa dernière dépêche, conçue en ces termes :

Il est nécessaire, dans l'intérêt du gouvernement, que l'île envoie une phalange serrée pour appuyer le gouvernement.

Sans doute dans l'intérêt du gouvernement, mais non dans l'intérêt de l'île du Prince-Edouard. Prenant toutes ces choses en considération, je crois que la population de l'île du Prince-Edouard avait le droit de compter que le gouvernement était sincère et décidé à remplir les conditions de la Confédération en ce qui concerne l'île. Sans doute les ministres sont très à leur aise sur les bancs du Trésor, eux qui ne sont pas aussi malheureux que les pauvres cultivateurs et les pauvres pêcheurs, et qui reçoivent \$3,000 par année sans avoir à payer un sou d'impôt. Je puis leur dire que s'ils veulent que la population de l'île soit contente et heu-

reuse, et se considère comme faisant partie intégrante de la Confédération canadienne, il faut qu'ils remplissent les conditions de la confédération. Les citoyens de l'île du Prince-Edouard, bien que peu nombreux, ne sont pas à dédaigner. Ce sont des sujets anglais ; ce sont des descendants d'une race qui a combattu pour ses droits et ses libertés ; ce sont les descendants d'une race qui a exterminé les seigneurs qui n'avaient aucun droit au sol ; et le gouvernement tente en quelque sorte la population de l'île de retourner à sa situation première. Je suis ici pour dire ce que la population de l'île a le droit d'avoir et ce qu'elle n'a pas eu, et je le dis clairement. J'espère que le gouvernement s'empressera de produire ce rapport des explorateurs commissaires et ingénieurs, et je crois que celui-ci justifiera le gouvernement de commencer aussitôt que possible les opérations et de subventionner la compagnie qui veut construire le tunnel. Je suis informé qu'une compagnie est à explorer le détroit entre West-Point, île du Prince-Edouard, et Richibucto Head, en vue d'y établir un service ininterrompu de vapeurs. Est-ce que le gouvernement ne connaît pas ce fait ? Est-il assez ignorant de la condition ou du bien-être de la population de l'île du Prince-Edouard, pour ne pas savoir que cela est à se faire ? Je suppose que l'on me répondra l'un de ces jours que le gouvernement n'en sait rien et s'en soucie aussi peu.

Mais, comme je l'ai déjà dit, je suppose que le gouvernement va se tenir pour averti ; j'espère qu'il va se mettre à l'œuvre et qu'il n'y aura pas de politique d'atermoiement dans cette affaire, mais une politique d'action immédiate.

J'espère qu'il va montrer par sa conduite qu'il est sérieux, car il a fait faire des études suffisantes pour savoir s'il est possible de construire un tunnel ou non ; et si les rapports sont tels que le gouvernement soit justifiable de construire le tunnel, si le projet est praticable, et si le coût n'en dépasse pas un chiffre raisonnable—et d'après MM. Ferguson et Sullivan, l'île avait droit, il y a des années, à \$5,000,000 comme compensation pour la négligence du gouvernement de remplir les conditions de la confédération—le gouvernement ne devrait pas perdre de temps. Aujourd'hui il n'y a plus rien pour traverser le détroit. Le *Northem Light* est enserré dans les glaces depuis trois mois, et n'est pas susceptible de faire la traversée quand la glace est tant soit peu forte. Le gouvernement le sait, et cependant il a l'audace de nous dire que c'est le meilleur vapeur qu'il puisse se procurer. Il y a des années, quand le vapeur était neuf, il le coulait bas ; mais aujourd'hui que c'est une ruine, comme sa politique, c'est le meilleur qu'il puisse se procurer pour les services. Je suppose qu'on nous dira que la population de l'île du Prince-Edouard n'a droit à aucune considération, parce qu'elle a envoyé ici six partisans de l'opposition. Eh bien, ce sont tous des sujets anglais et des blancs, des hommes qui ont le droit d'être ici, qui ont été envoyés ici par des mandataires à l'aise, des mandataires qui n'ont pas le caractère que l'honorable député d'Annapolis a donné aux siens. Ça m'a amusé l'autre jour de lui entendre dire que les livres et les documents publics étaient un luxe pour ses commettants ; et j'ose dire que s'ils lisaient un peu plus, ils enverraient ici d'autres que lui pour les représenter. Les citoyens de l'île sont des gens qui lisent, et, ce qui vaut mieux, ils ont du bon sens et un bon esprit quant à ce qui concerne leurs droits. Leurs droits, il faut qu'ils les aient, sinon de ce gouvernement-ci, au moins, je l'espère, de celui qui lui succèdera, et j'espère qu'avant longtemps nous aurons un autre gouvernement.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je croyais que l'honorable ministre des travaux publics profiterait de l'occasion pour dire à la Chambre et au pays si d'autres arrangements ont été pris pour donner suite à la construction d'un quai public au cap Tourmente, une entreprise donnée à l'entreprise par l'honorable ministre, il y a quelques années. L'honorable ministre sait qu'il y a trois ou quatre ans, un crédit fut voté pour la construction d'un chemin de fer partant du cap Traverse et

devant se relier à la ligne principale de l'île. Ce projet se rattachait à la construction d'un très long quai à cet endroit, et d'un autre du côté du Nouveau-Brunswick, en vue d'y établir un service de transport par vapeur dans les mois d'été, et, quand la chose serait possible, dans les mois d'hiver. Le quai fut construit du côté de l'île. J'ose dire que l'honorable ministre possède un rapport sur ces travaux, et qu'il sait qu'ils ont besoin d'extension. Du côté du Nouveau-Brunswick, l'entreprise fut donnée à l'entreprise il y a quelques années, et les travaux furent commencés; mais après avoir construit en partie une centaine de verges, les entrepreneurs abandonnèrent tout à fait l'ouvrage, et le quai est aujourd'hui dans un état de dilapidation qui fait réellement peine à voir et qui est humiliant. Est-ce l'intention du gouvernement de poursuivre vigoureusement les travaux l'été prochain, ou a-t-il décidé de les abandonner tout à fait? Je croyais qu'il se pouvait, par suite des promesses importantes faites par l'honorable ministre des finances avant les dernières élections, qu'il eût pris en sa très favorable considération la construction d'un tunnel, et après la lettre que le chef du gouvernement a écrite à la population de l'île et dans laquelle il disait qu'une exploration du district serait faite pour rechercher si la construction d'un tunnel était praticable, je croyais que l'honorable ministre pouvait avoir renoncé à la construction du quai en faveur d'un projet plus considérable. Naturellement, s'il en est venu à cette conclusion, après avoir été informé que l'entreprise est praticable, je serai on ne peut plus heureux de l'appuyer, sinon je serais heureux d'apprendre que l'ancien projet doit être mis à exécution et poursuivi vigoureusement.

Je ne puis qu'exprimer mon regret de ne pas voir l'honorable ministre des finances à son siège, car j'aurais beaucoup aimé, après le discours de mon honorable ami au sujet des communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, apprendre de lui quelle décision le département a prise au sujet de la construction d'un autre navire pour remplacer le *Northern Light*. J'ai entendu dire par accident qu'on devait dépenser une somme considérable sur le steamer *Alert*, et j'ai été très heureux d'entendre contredire ce fait par quelqu'un qui prétend être bien informé, car je désire exprimer en termes aussi énergiques que possible ma désapprobation d'une telle conduite. J'ai entendu dire depuis que le département se prépare à demander des soumissions pour la construction d'un navire plus gros et d'un meilleur type destiné à remplacer le *Northern Light*. J'espère que ce bruit est fondé: J'espérais que l'honorable ministre de la marine aurait fait une déclaration officielle ce soir, car après l'exposé clair, pratique et convaincant fait par mon honorable ami, basé qu'il est sur des faits historiques sur la déclaration faite par le haut-commissaire à lord Granville, de même que sur la recommandation faite par lord Granville au gouvernement, j'espérais que nous aurions entendu ce soir formuler la politique du gouvernement. Je crois que mon honorable ami a fait un exposé complet et a mis la Chambre en possession de tous les faits, et je crois sincèrement que notre population, qui souffre depuis longtemps, a droit à ce qu'on lui rende justice au sujet de cette très grave question. Depuis des années nous pressons cette question, et je suis sûr que la Chambre ne désire pas que je ramène devant elle la vieille histoire, et je ne suis pas pour le faire ce soir, parce que mon honorable ami m'a donné et a exposé les faits mieux que je pourrais le faire; mais j'espère recevoir du ministre quelque assurance au sujet de ce quai, et, s'il peut le faire en l'absence du ministre de la marine, quelque information sur la décision du ministère de la marine quant à ce qui concerne la construction d'un autre vapeur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je me préparais à me lever il y a un instant, quand je vis que l'honorable député désirait dire quelques mots, et j'ai pensé qu'il valait mieux le laisser parler tout d'abord, afin de pouvoir répondre en même

M. DAVIES

temps aux deux députés, l'auteur de la résolution (M. Perry) et le député de Queen's (M. Davies). En réponse à la question soulevée par ce dernier, je puis dire que le contrat pour le quai au Cap Tourmente a été résilié par le gouvernement parce que l'entrepreneur ne procédait pas rapidement aux travaux et ne pouvait évidemment continuer. Dans ces circonstances, nous avons demandé de nouvelles soumissions et adjugé un nouveau contrat. Le contrat a été signé, et je crois savoir que les entrepreneurs sont des hommes parfaitement en mesure d'exécuter les travaux, qui sont poussés avec toute la vigueur voulue.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable ministre veut-il donner leurs noms?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne m'en rappelle pas dans le moment. Quand les estimations seront soumise, je pourrai lui donner les noms. Quant au vapeur, je ne puis le dire avec certitude, mais autant que je puis me rappeler, l'intention du ministre de la marine et des pêcheries, est d'en avoir un nouveau. Quant aux remarques de l'auteur de la proposition, je puis dire, d'abord, qu'il n'y a pas d'objection à la production des papiers, et, en second lieu, que le rapport de l'exploration faite en 1886 a été communiqué à la Chambre, et que les honorables députés savent quel en a été le résultat. L'honorable député se plaint qu'on n'a rien tenté dans le sens de la construction d'un tunnel. Je ne suppose pas qu'il s'attendait à ce que nous procédions de cette façon. Il savait, je crois, que l'honorable député qui a parlé après lui a déclaré que le ministre des finances avait déclaré que nous donnerions notre attention à cette entreprise, et que nous ferions faire de nouvelles explorations pour voir si elle est praticable ou non. Je suis heureux de dire que la dernière exploration, qui a été faite en juillet ou août 1887, a donné un bien meilleur résultat que la première exploration de 1886, et si nous continuons de cette façon, allant de mieux en mieux, nous verrons à la fin que la distance est très petite.

M. DAVIES (I. P.-E.): Aux prochaines élections.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je n'ai pas dit cela. L'honorable député le dit, et je suis heureux de l'entendre fixer une date, parce que le gouvernement connaîtra ainsi les vœux des honorables députés de la gauche. L'ingénieur, dans le mois d'août, a pratiqué une série de sondages, sur une ligne allant de Carleton Point à un point dans le Nouveau-Brunswick, je crois que c'est Munsey Point. La plus grande profondeur d'eau constatée est de quatre-vingt-onze pieds, le fond est plus favorable que sur la ligne des sondages pratiqués en 1886, et la distance est de six milles et demi, soit un mille et demi de moins que sur la ligne des sondages pratiqués en 1886. Ceci prouve que, comme je l'ai dit, si nous continuons de cette façon, nous verrons que la distance est très petite, et je crois que dans tous les cas, ce résultat est beaucoup plus favorable et doit sourire aux honorables députés en ce qui concerne l'exploration à tout événement, car il prouve que si l'on a retardé d'une année pour obtenir de nouveaux sondages et de nouveaux mesurages, le temps n'a pas été perdu inutilement et que nous avons obtenu, grâce à cette exploration, une bien meilleure ligne que celle que nous avions en 1886. Je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit adoptée.

M. DAVIES: Je voudrais qu'on me permette de demander à l'honorable ministre si le résultat de l'exploration a été assez satisfaisant pour le porter à croire qu'il serait juste et à propos pour lui de proposer à la Chambre un subsidie ou un vote en faveur de l'exécution de l'entreprise, soit au moyen d'une compagnie, soit à contrat, sous le contrôle du gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crains que ce ne soit une question à laquelle je ne puisse répondre immédiatement. Je crois que c'est l'une de ces questions qui doivent être

laisrées à la considération du gouvernement. L'honorable député peut être sûr, après les explorations que nous avons fait faire, que le gouvernement s'occupera très sérieusement de la question.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crains que nous n'ayons rien à espérer dans les estimations supplémentaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : Nous laissons à l'honorable député le plaisir de le découvrir.

M. ROBERTSON : Le gouvernement a-t-il reçu d'aucune compagnie l'offre de construire un tunnel pour une somme déterminée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pas que je sache. Il se peut qu'il y ait eu une offre de ce genre faite au ministère des chemins de fer, mais je ne suis pas en mesure de donner une réponse précise à cette question.

Motion adoptée.

TERRENEUVE ET LA CONFÉDÉRATION.

M. LAURIER : Je demande :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve touchant l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération.

Je n'ai pas l'intention de faire aucune remarque sur cette question dans le moment. Mon seul but est de faire produire, aussitôt que possible devant cette Chambre, les documents se rattachant à cette question importante.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'espère que l'honorable député n'insistera pas sur la proposition, après ce que je vais dire. Cette question occupe en ce moment l'attention du gouvernement, et, comme l'honorable député verra par les journaux qu'une délégation se rend au Canada pour traiter de cette question, nous croyons que l'intérêt public ne nous permettrait pas de déposer maintenant cette correspondance devant le parlement.

M. LAURIER : Si la déclaration de l'honorable ministre comporte que la correspondance se poursuit et qu'elle n'est pas encore en état d'être publiée, je n'insisterai pas sur ma proposition.

Sir HECTOR LANGEVIN : Elle ne l'est pas.

Sir RICHARD CARFWRIGHT : Le ministre, je suppose, n'a pas d'objection à nous informer à quelle date il attend la délégation, et peut-être pourra-t-il nous donner les noms des messieurs qui la composent, si on les lui a fait connaître d'avance.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis donner les noms des messieurs qui composeront la délégation, ni la date précise de leur arrivée au Canada, mais je suppose que ce sera vers la fin de ce mois.

M. MITCHELL : Peut-être l'honorable ministre pourra-t-il nous dire si le parlement de Terre-Neuve a autorisé la délégation, ou si ce parlement a donné aucune autorité à une délégation pour venir ici.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis donner ce renseignement.

Motion retirée.

PRÉSENTATION D'UN DÉPUTÉ.

Le député dont le nom suit, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre :

David Bishop Meigs, écuyer, député élu pour représenter le collège électoral de Missisquoi, présenté par l'honorable M. Laurier et M. Fisher.

AIDE AUX NAVIRES EN DÉTRESSE.

M. EDGAR : Je demande :—

Copie de tout papier, etc., concernant : 1. Le refus de la part des autorités des États-Unis de permettre aux navires ou machines de sauvetage du Canada, de venir en aide aux bâtiments canadiens en détresse dans les eaux américaines. 2. Le refus de la part des autorités canadiennes de permettre aux navires ou machines de sauvetage des États-Unis, de venir en aide aux bâtiments américains en détresse dans les eaux canadiennes.

Il y a un bill soumis à cette Chambre attendant, je crois, sa deuxième lecture, présenté par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), et qui se rattache intimement à cette question, et j'espère sincèrement que l'honorable député pressera l'expédition de son bill et que celui-ci recevra l'appui des deux côtés de cette Chambre. Son bill a pour objet de permettre aux navires américains de venir en aide aux navires en détresse ou désemparés dans les eaux canadiennes. Je suppose que l'honorable député n'eût pas présenté ce bill si les autorités canadiennes n'eussent jusqu'ici empêché les navires américains de venir en aide aux navires en détresse ou désemparés dans les eaux canadiennes. Je ne doute pas, cependant, que le motif qui a inspiré aux autorités canadiennes cette ligne de conduite excessivement dure, est que le gouvernement américain empêchait les navires canadiens d'aller au secours des navires en détresse dans les eaux américaines. Je crois que la production de ces papiers, de ceux du moins que le gouvernement se sent libre de produire, sera d'un grand avantage à cette Chambre dans l'étude du bill dont je viens de parler, et j'espère que le gouvernement les produira tous. Ma proposition ne se rapporte pas seulement à la correspondance, ordres administratifs et arrêtés du conseil concernant le refus de la part des autorités des États-Unis de permettre aux navires et machines de sauvetage du Canada de venir aux navires en détresse dans les eaux américaines, mais aussi au refus de la part des autorités canadiennes de permettre aux Américains d'en agir de même, de sorte que nous aurons les deux côtés de la médaille quand ces documents sont produits. Je ne doute pas, comme je l'ai déjà dit, que les autorités canadiennes n'eussent pas adopté les mesures rigoureuses qu'elles ont prises à cet égard, et auxquelles ce bill a pour but de remédier, si les Américains n'en eussent fait autant, mais je vois qu'au Congrès des États-Unis on ne partage pas précisément cette prétention. On paraît y croire que le gouvernement canadien a agi beaucoup plus durement envers eux qu'ils n'ont agi envers le gouvernement canadien. Quoi qu'il en soit, les papiers indiqueront ce qui en est.

Mais, afin de montrer à la Chambre ce qu'on pense sur cette question de l'autre côté de la frontière, je référerai à une résolution soumise à la Chambre des représentants, par M. Nutting, dans les premiers jours de février. Dans cette résolution il est dit :

Attendu qu'on allègue que les autorités canadiennes ont, pendant des années, refusé et qu'elles refusent encore de permettre aux navires et machines de sauvetage des États-Unis de venir en aide aux navires américains en détresse dans les canaux canadiens et les eaux canadiennes.

Jusque là l'assertion me paraît exacte, sans quoi le bill de l'honorable député de Frontenac ne serait pas nécessaire. On procède ensuite à une autre allégation que je mets fortement en doute, je l'avoue, et on y dit :

Et on allègue de plus qu'on a permis et qu'on permet encore aux navires et machines de sauvetage du Canada de venir à l'aide des navires en détresse dans les eaux américaines.

Maintenant, ceci est-il exact ou non ? c'est ce que fera peut-être voir la correspondance, quand elle sera soumise. Mais on cite une couple de lettres de propriétaires et capitaines de navires américains qui indiquent assurément combien la pratique des deux gouvernements est dure pour eux. L'une est une lettre de M. John K. Pope, en date d'Oswégo, 1er février 1888. Il dit :

Le ou vers le 30me jour de septembre 1881, je, propriétaire contrôleur de la barque à vapeur *Thompson-Kingston*, reçut avis qu'elle était belouée à Wellington, Ontario, et qu'elle avait besoin de secours immédiats. J'en informai notre sauveteur, M. Allan, qui se déclara prêt à partir, si les autorités canadiennes lui permettaient d'opérer dans leurs eaux. C'est ce que je demandai par dépêche à l'honorable ministre de la marine à Ottawa, et après un délai prolongé, je fus informé qu'on pouvait se procurer à Kingston l'aide voulue, et la demande fut refusée. Je crus que cette conduite était dure, surtout quand mes remorqueurs étaient tous prêts à partir et que nous eussions pu mettre la barque hors de danger dans 24 heures. En attendant, durant le délai, ou plutôt grâce au délai, pendant que j'attendais une réponse, la barque essuya une violente tempête, qui lui causa de graves avaries, et nous coûta environ \$1,200 de plus que nous n'aurions payé si nous avions procédé nous-mêmes au sauvetage. Une autre fois, vers le 19me jour d'août 1882, la même barque sombra dans la baie de Quinté à la suite d'un abordage, et je demandai de nouveau l'autorisation d'aller à son secours avec mes propres appareils, et j'essayai un nouveau refus.

M. Nutting cite une autre lettre à lui adressée par Albert Quonce, aussi d'Oswégo, en date du 1er février 1883. M. Quonce y dit :

Sur la recommandation de M. Allan, je fais la déclaration suivante. Le ou vers le troisième jour de novembre 1882, la goélette *Comanche*, dont j'étais le propriétaire-contrôleur, sombra dans le canal Welland, près de Port-Colborne. Bien que Buffalo ne fût qu'à six milles de là et que nous eussions pu en recevoir de l'aide dans six heures, on nous dit qu'on ne permettrait pas les services des navires de sauvetage américains, bien qu'à ce moment les pompes à vapeur fussent chargées et prêtes à venir. Il en résulta que nous dûmes attendre de l'aide d'Amburstburg, à près de trois cents milles de distance, ce qui causa un délai de trois jours. Grâce à ce délai, la cargaison du navire se gonfla, en fit sauter tout le pont, et en fit presque une ruine.

Ces déclarations indiquent ce que pensent nos voisins de notre loi rigoureuse, et je suis sûr que si nous pouvons faire quelque chose pour améliorer cette situation, pour l'amour de l'humanité aussi bien que pour l'amour de l'amitié commerciale avec les États-Unis, le gouvernement s'occupera de produire ces documents de façon que nous puissions les avoir par devers nous, si possible, en étudiant le bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick).

M. BOWELL : Je conseillerais que dans le premier paragraphe, les mots "non déjà produits" soient insérés après les mots "ordres administratifs." Il y a quelques années une correspondance considérable fut déposée devant cette Chambre, et je ne suppose pas qu'il soit nécessaire de la produire une deuxième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le rapport a-t-il été imprimé ?

M. BOWELL : Je crois que oui ; je vois qu'il l'a été, car j'ai un exemplaire du rapport imprimé sur la table de mon bureau.

M. EDGAR : Quand le rapport a-t-il été fait ?

M. BOWELL : Je ne puis le dire avec certitude, je ne puis dire l'année, mais je pourrai fournir l'information. Quoi qu'il en soit, toute la correspondance et tous les ordres passés sur cette question seront produits, à l'exclusion de ceux qui ont déjà été produits devant cette Chambre.

Je puis dire à ce sujet que la plainte principale faite par les honorables messieurs dans le Congrès comme dans la presse américaine, était celle des personnes engagées dans le commerce de sauvetage et de remorquage aux États-Unis, et elle n'était aucunement basée sur des faits. Je puis ajouter que le premier ordre qui a été lancé pour empêcher les remorqueurs et les sauveteurs américains de faire des opérations dans nos eaux, a été lancé par mon prédécesseur lorsque M. Mackenzie était le chef du gouvernement canadien, et de plus que le gouvernement actuel, au lieu d'adopter comme le disent les honorables messieurs vis-à-vis, des mesures éternelles et presque inhumaines et de les mettre en vigueur, avait considérablement modifié ses décrets depuis que j'ai eu l'honneur d'être à la tête du ministère des douanes. Je ne me rappelle pas un seul cas où l'on ait refusé aux Américains le droit de se servir de leurs vaisseaux et de leurs appareils de sauvetage, soit de pompes, de remorqueurs ou de toutes autres machines, lorsqu'un de leurs navires était

M. EDGAR

ou ce que nous appelons une véritable détresse. On ne leur a refusé ce droit que lorsque les navires étaient absolument naufragés ou hors de tout danger immédiat de destruction, comme le cas auquel référerait l'honorable monsieur et M. Pope, d'Oswégo, celui d'un navire rapporté comme étant dans une position telle que sa coque ou ses autres parties pouvaient essuyer très peu d'avaries avant que les secours des Canadiens pussent être procurés. Prenez par exemple le cas auquel ont référé l'honorable monsieur et M. Pope, d'Oswégo. C'était un de ces cas où les appareils de sauvetage, qui étaient prêts à partir de Kingston pour secourir l'équipage, arrivaient à l'endroit du naufrage en même temps que les appareils qui étaient à Oswégo, et de fait beaucoup plus rapidement, parce que le navire était près de nos rives ; mais le fait était que le vaisseau naufragé appartenait à des personnes d'Oswégo, qui avaient leurs propres appareils de sauvetage et qui désiraient économiser de l'argent en ne requérant pas les services des sauveteurs canadiens.

La question de savoir si la réciprocité en matière de sauvetage devrait être adoptée, sera un sujet qui viendra plus convenablement devant la Chambre lorsque le bill présenté par l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) sera livré à la discussion. Si l'honorable monsieur qui a pris la peine de lire les accusations portées contre le gouvernement canadien, eût lu la correspondance qui a été déposée récemment devant le Congrès, correspondance échangée entre les autorités américaines et les propriétaires de l'*Alcoma*, qui était naufragé sur l'île Royale, à la tête du lac Supérieur, il aurait vu clairement ce qu'étaient la politique et la conduite du gouvernement américain, lorsque les Canadiens lui ont demandé la permission de se servir de leurs appareils de sauvetage pour sauver la vie et la propriété. Il eût eu alors une toute autre opinion des déclarations faites par l'honorable monsieur qui a récemment parlé dans le Congrès sur ce sujet. Je ne veux pas à présent discuter ce sujet plus longuement. Les documents seront soumis à la Chambre, et on trouvera que chaque fois que les propriétaires américains de vaisseaux en détresse ont demandé de se servir immédiatement de leurs appareils de sauvetage lorsque par là ils pouvaient sauver la vie et la propriété et empêcher un navire d'être mis en pièces à la côte, cette permission leur a toujours été accordée, et que dans aucun cas lorsqu'une demande de cette nature a été faite, on a répondu que les Américains pouvaient se servir de leurs appareils s'il était impossible de se procurer des appareils canadiens. Je regrette de dire que le gouvernement américain n'a pas agi de même dans tous les cas envers notre pays. Je puis dire de plus que les Américains, après la promulgation de l'ordre en conseil du dernier gouvernement empêchant les Américains de sauver et de remorquer les vaisseaux naufragés dans les eaux canadiennes, ordre mis en vigueur pendant quelques années par le gouvernement actuel, ont passé un acte offrant la réciprocité dans le sauvetage et le remorquage dans les eaux canadiennes et américaines. Cette offre, je le dis franchement, n'a pas encore été acceptée jusqu'aujourd'hui ; doit-elle être acceptée à présent, est la question que la Chambre sera appelée à décider lorsque le sujet lui sera soumis.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois qu'on a perdu de vue un certain côté de cette question. Je parle sujet à être corrigé, parce que je n'ai pas étudié cette matière depuis quelque temps ; mais je me souviens que d'après le traité de 1842, fixant aux lacs la frontière entre le Canada et les États-Unis, chaque pays avait le droit de naviguer dans les eaux de l'autre, c'est-à-dire d'une rive à l'autre. Je crois que c'est là la clause contenue dans le traité, et cela étant le cas, la même règle qui s'applique aux eaux des bords de la mer devrait s'appliquer aux eaux des lacs. Je ne doute pas, en voyant la décision dans l'affaire du *Franconia*, que le droit de navigation est un droit que l'on possède en vertu de la loi des nations, que chaque État peut exercer ce droit, même

lorsque les eaux sont sous la souveraineté d'un autre ou d'un peuple différent. Si j'ai raison en ce point, alors il est parfaitement évident que la législation, soit de la part du Congrès des États-Unis, soit de la part du parlement canadien, est une intervention dans le droit de la navigation, et une violation d'un droit assuré par le traité. Maintenant, le droit de navigation comprend aussi le droit de secourir un navire en détresse.

Si un vaisseau américain arrivant sur nos côtes y fait naufrage et n'a pas été mis en pièces, il est encore en état de naviguer. C'est indubitablement le droit du peuple des États-Unis, en vertu du traité qui existe entre les deux pays, d'aller au secours de ce navire, parce que c'est le droit de navigation, et c'est son droit de l'arracher au péril auquel il est exposé. Le même droit peut être accordé à un propriétaire de navire dans le cas où un vaisseau appartenant à un Canadien serait naufragé, sur la côte américaine. Comme de raison, notre pays aurait le droit de légiférer sur la question des naufrages, mais un vaisseau simplement jeté à la côte n'est pas naufragé, et il me semble clair, si je me rappelle bien les dispositions de ce traité, que ni le gouvernement du Canada, ni le Congrès des États-Unis n'ont aucun droit d'intervenir ou de légiférer à propos de la liberté de la navigation. C'est déroger aux droits assurés au peuple des États-Unis par ce traité, et il n'est pas non plus au pouvoir du Congrès de nous enlever ces mêmes droits qui nous y sont assurés. S'ils prennent le parti de dénoncer le traité et si ce traité, est abrogé, alors la question de savoir jusqu'où chaque peuple pourra naviguer dans les eaux dépendant de l'autre, sera dans une toute autre position. Tant que ce traité existera, il me semble que ni le Congrès des États-Unis ni le parlement du Canada n'ont aucun droit quelconque de légiférer comme ils l'ont fait en touchant aux droits de la navigation.

Sir JOHN A. MACDONALD. L'honorable monsieur vient de soulever une jolie question, et je ne puis réellement lui fournir de mémoire aucune information touchant les dispositions du traité de 1842. Je comprends que par ce traité pour la navigation des eaux intérieures et le tracé de la frontière, les eaux intérieures sont traitées de la même manière que si elles étaient en pleine mer, et que le principe général s'appliquerait à ces lacs comme aux mers ouvertes.

M. MILLS (Bothwell) : Justement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant au droit d'aider à sauver les navires naufragés, surtout lorsqu'il s'agit de remettre à flot des vaisseaux jetés à la côte, chaque nation a le droit de légiférer de son côté. Autrefois, ils empêchaient nos navires d'aller au secours des navires canadiens jetés à la côte dans leurs eaux, et nous, nous avons agi de même.

M. MILLS (Bothwell) : Les cours ont considéré la question autrement.

Sir JOHN A. MACDONALD : A tout événement, ils croyaient que leur droit d'agir de la sorte était si clair, et ils avaient passé un acte au Congrès amendant leur loi sur ce sujet de manière à nous induire à faire le même changement dans notre législation.

S'ils admettaient que notre droit existait avec toute l'étendue que l'honorable monsieur a mentionnée, il n'y aurait pas eu de nécessité pour aucun acte de notre part. L'honorable monsieur a parlé de la question d'une manière qui dénote chez lui beaucoup de subtilité légale. C'est une question très importante, et je l'étudierai.

M. MILLS (Bothwell) : Le premier ministre se rappellera la décision des cours dans l'affaire du *Franconia*. Ils avaient prétendu que le droit de navigation n'avait pas été touché par la souveraineté d'un pays sur les côtes de la mer. Il est stipulé dans le traité que nous aurions le droit de

navigation sur les lacs sur tous leurs bords. Le règlement qui s'applique à un naufrage ne s'applique pas à un navire jeté à la côte, qui n'est pas tout à fait naufragé.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ignore jusqu'à quel point on peut étendre cette interprétation. S'il faut certains appareils et des machines pour remettre des vaisseaux à flot, il faut s'en servir en respectant les lois du pays quant à ce qui regarde les règlements de la douane. Je m'imagine que si un navire est jeté à la côte et qu'on est obligé de recourir à des moyens artificiels ou à d'autres moyens, c'est à strictement parler un véritable naufrage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je m'imagine, M. l'Orateur, qu'il y a très peu de précédents pour cela dans le cas de nos eaux intérieures.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il n'y en pas du tout.

Sir RICHARD CARTWRIGHT. A moins que ce ne soit dans le cas de la mer Noire et d'autres eaux semblables en Europe, dont une partie était possédée par une puissance et une autre partie par l'autre, mais j'ai de la peine à croire que cela répondrait exactement à notre cas. Je ne crois pas que même dans la mer Noire, il y a beaucoup de précédents à trouver.

Sir JOHN A. MACDONALD. Il y a beaucoup de naufrages par là-bas.

M. MILLS (Bothwell) : Si le traité rend les eaux navigables d'un bord à l'autre, nous sommes exactement dans la position d'un navire sur les hautes mers.

M. KIRKPATRICK : Lorsqu'un navire est à la côte, il n'est pas dans les eaux navigables, et il n'est pas non plus en pleine mer. Il est sur le rivage du pays où il s'est échoué. C'est ce fait qui demande une législation, afin de permettre aux vaisseaux sauveteurs et aux appareils de venir à son secours sans se rapporter à la douane ni payer de droits.

D'après le traité de 1842, ils ont le droit de naviguer dans les eaux du lac Supérieur, du lac Ontario et des autres lacs. Ce sont là des eaux navigables, de sorte que si un navire y est jeté à la côte il ne se trouve plus dans des eaux navigables. La question est de savoir comment le traité affectera le navire. Je pense que cette question sera pleinement soumise à la Chambre lorsque le bill qui le traite sera soumis à l'attention du parlement.

M. MITCHELL. Je diffère d'opinion avec mon honorable ami de Frontonac (M. Kirkpatrick) sur ce sujet. Un navire peut être jeté à la côte à un certain endroit, et cependant les eaux peuvent être navigables pour un autre navire d'un moindre tonnage, avec un plus léger tirant d'eau, et c'est pourquoi il se trouve alors dans des eaux navigables.

Je n'admets pas non plus les déclarations faites par le très honorable monsieur à la tête du gouvernement touchant sa définition d'un naufrage. Un navire peut être jeté à la côte par plusieurs causes variées. Il peut s'échouer par le fait d'un reflux de la marée, ou par le fait d'un vent violent qui l'a poussé vers la côte, mais il peut parfaitement être remis à flot. Il est possible d'alléger ce vaisseau de manière à le remettre à flot. Ce n'est donc plus un naufrage. Il y a des centaines de navires qui s'échouent le long de nos côtes et des côtes des autres pays, mais on les remet à flot et ils ne sont pas naufragés. C'est pourquoi il me semble que cette mesure a originé dans l'acte de représailles passé par le gouvernement canadien. Je parle de mémoire, et je crois que je suis dans le vrai en disant qu'il y a quelques années, lorsque l'ex-député de Kent, M. Rufus Stephenson, était dans cette Chambre, je crois qu'il a été le promoteur d'un bill qui est devenu loi subséquemment, à l'effet d'empêcher les Américains d'envoyer leurs navires sauveteurs dans nos eaux pour y faire des opérations. La raison de ce bill, comme on la prétend dans le temps, si ma mémoire ne me fait pas défaut, était que les Américains ne voulaient pas permettre aux navires des sauveteurs canadiens d'opérer

dans les eaux américaines. De là est venue la loi actuelle, qui a occasionné ces remarques dans le Congrès des Etats-Unis. Je pensais, lorsque cette loi a été passée, que ce n'était pas une mesure prudente, cependant elle avait été adoptée d'urgence, et je crois comme représentatives. Je pense que le gouvernement devrait se saisir de la question, afin d'en arriver à une attente sur les naufrages des navires entre les deux pays, de manière à ce que chaque pays eût la permission d'opérer dans les eaux de l'autre, sur le Saint-Laurent et les lacs. Il me semble qu'il n'y aura pas beaucoup de difficulté à réaliser ce projet.

M. CHARLTON : Il serait intéressant de définir la différence entre un navire échoué et un navire naufragé. Quels qu'aient pu être les droits de traité des Américains quant à la navigation sur les grands lacs, il ne paraît pas qu'ils se prévalent de ces droits ou qu'ils leur donnent l'interprétation de mon honorable ami de Bothwell. Les mesures restrictives ont originé dans le gouvernement américain. Il avait passé un règlement ou un ordre du ministre du Trésor, défendant aux navires canadiens de porter secours aux vaisseaux naufragés sur les bords des grands lacs.

Cet ordre fut strictement mis en vigueur, et à ma connaissance personnelle, l'action prise par les autorités douanières en Canada au sujet des navires naufragés a été beaucoup plus libérale et plus humaine que celle qui avait été prise par les autorités américaines. Les autorités américaines ont découvert, lorsque leur règlement a été mis en exécution, que pendant que la plus grande partie du tonnage des grands lacs était sous le pavillon américain, la majorité des naufrages était sur les côtes canadiennes, et le règlement qu'elles avaient passé s'exécutait à leur propre désavantage. C'est pour cette raison qu'elles sont si impatientes d'adopter un système plus humain. Si elles avaient le plus grand avantage du système actuel, je ne suppose pas que nous entendrions parler d'un mouvement dans le Congrès pour obtenir un changement. Ce serait à l'avantage des armateurs américains de se servir de leurs propres appareils pour remettre à flot des navires naufragés, et si le Canada acceptait la demande du gouvernement américain, le résultat serait que tout le commerce du sauvetage passerait dans les mains des Américains, et à moins que l'arrangement ne fût conclu de manière à être plus étendu, à moins que nos remorqueurs n'obtiennent le privilège de faire leurs opérations du côté américain, en permettant de notre côté à leurs remorqueurs d'en faire autant dans nos eaux, je pense que la demande des Américains en est une qui ne devrait pas être écoutée par le parlement du Canada. Nous imitons tout simplement la politique que les Américains ont commencé à proclamer eux-mêmes. Cette politique se fait à leur désavantage, et je pense qu'il serait sage de notre part de la laisser continuer telle qu'elle est. Je puis donner mon témoignage de la vérité que l'honorable ministre des douanes a dite, que dans tous les cas où la propriété ou la vie était en péril, les autorités douanières du Canada ont accordé des permis; mais lorsque des circonstances de cette nature ne déterminent pas le cas, ils cherchent naturellement l'intérêt de leurs propres compagnies de sauvetage, et dans l'exécution des règlements du département, je crois, on a pris un soin méticuleux des exigences de la situation, lorsque ces exigences se sont présentées. Je le répète, les Américains ont commencé ce système, et comme cela serait à leur avantage, et non au nôtre, je crois que nous devrions leur refuser la réciprocité dans le commerce du sauvetage.

Sir JOHN A. MACDONALD : Est-ce que ce ne serait pas manquer de bonne foi ?

M. CHARLTON : Je ne le pense pas. Dans tous les cas, cette question sera soumise à la Chambre avec le bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), alors je pense qu'on verra que la demande du gouvernement américain repose pas sur d'aussi bonnes bases qu'elle le paraît.

M. MITCHELL

M. MILLS (Bothwell) : Je suggérerais que l'honorable chef du gouvernement donnât instruction au ministre de la justice de faire un rapport sur le sujet, et, si la question est une question de droit dans le traité, que notre droit fut montré par une correspondance avec les autorités à Washington.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'admets avec l'honorable monsieur Itoe s'il y a un droit de naviguer dans les eaux, que ce droit doit s'étendre sur toute l'eau jusqu'au rivage, et il doit s'ensuivre que le navire d'aucune des deux nations peut porter secours à un autre, sur n'importe quelle des deux rives. Lorsqu'un navire est jeté à la côte, ou simplement échoué à cause du peu de profondeur de l'eau ou pour n'importe quelle autre cause, de manière à ce qu'il puisse être remis à flot, soit par le travail de son propre équipage ou par des sauveteurs, c'est une affaire, mais lorsque le navire a coulé à fond de manière à ce qu'il ne puisse pas être remis à flot et reprendre son service c'est un naufrage dans toute l'acception du mot, et on doit en ce cas traiter ce navire avec d'autres principes que ceux qui s'appliquent aux vaisseaux échoués.

M. EDGAR : Quelle que soit la subtilité des définitions ayant rapport aux droits de traité sur ce sujet, le parlement du Canada a pris une attitude assez claire sur la manière dont on doit s'occuper des naufrages en dehors de la limite de trois milles et n'importe où dans les eaux du Canada. Dans l'acte des naufrages et des sauveteurs il est dit que des receveurs de naufrages peuvent être nommés par le gouverneur en conseil, et que lorsqu'un navire anglais ou étranger est naufragé ou échoué ou en détresse dans aucun endroit dans les limites du Canada, le receveur pourra en prendre possession et en retenir la possession pour quelque temps, et si quelqu'un s'avise de discuter son autorité il sera passible de pénalités sévères. Je comprends que le bill de l'honorable député de Frontenac, s'il passe, sera lu en même temps que le vieil acte, et s'appliquera à tous les cas de naufrages spécifiés dans l'acte des naufrages et du sauvetage, c'est-à-dire à tous les cas de naufrage, ou de navires jetés à la côte ou en détresse dans aucun endroit du Canada en dedans des lignes centrales des lacs. Je suppose que c'est comme cela que l'honorable député considère la question.

La motion est adoptée.

INSPECTION DES BANQUES.

M. CASGRAIN : Je propose —

Qu'il est expédient de pourvoir à une meilleure inspection par le gouvernement de toutes les banques de la Puissance.

Je désire attirer l'attention de la Chambre et particulièrement du gouvernement sur une question qui me semble être très importante, c'est-à-dire, l'opportunité d'une meilleure inspection de toutes les banques de la Puissance. C'est un fait notoire que pendant quelques années passées un certain nombre de banques de la Puissance sont tombées en liquidation ou en faillite. Il doit y avoir une cause pour cet état de choses. C'est peut-être leur mauvaise administration, c'est peut-être aussi attribuable à la politique commerciale de la Puissance, ou il peut y avoir d'autres causes, mais un remède au mal serait, je pense, une meilleure inspection de ces banques de la part du gouvernement.

Il est vrai qu'à présent les banques fournissent au gouvernement des rapports mensuels, mais je regrette de le dire, dans quelques cas, on ne doit pas s'y fier complètement. S'ils étaient préparés de manière à être parfaitement exacts, la confiance publique dans les banques serait mieux soutenue. Je tiens à la main un rapport pris en partie du livre bleu du gouvernement, d'après lequel il appert que pas moins de dix banques sont tombées en faillite depuis quelques années. Ce sont la Mechanics' Bank, la Consolidated Bank, la Metropolitan Bank, la Bank of Upper Canada, la

Liverpool Bank, de la Nouvelle-Ecosse, la Commercial Bank, du Nouveau-Brunswick, la Bank of Prince Edward's Island, la Exchange Bank, la Acadian Bank, de la Nouvelle-Ecosse. Parmi toutes nos banques il y en a dix qui ont fait banqueroute depuis quelques années. On peut dire que ces banques sont des institutions privées, et je l'admettrai, en autant que leurs actionnaires et leurs directeurs y sont intéressés. Mais elles assument plutôt le caractère d'institutions publiques vis-à-vis l'Etat. Elles obtiennent leur charte de l'Etat, elles transigent des affaires, elles s'attirent la confiance du peuple, d'après les dispositions de leur charte, elles invitent les déposants à y faire leurs dépôts, elles invitent le public à prendre leurs actions avec confiance, et elles doivent être considérées plus comme des institutions publiques que comme des institutions privées. C'est pour leur caractère d'institution publiques que le gouvernement a fait certains règlements obligeant les banques à lui faire des rapports. Si ces rapports étaient préparés de manière à empêcher le public de se former de fausses impressions, je les regarderais comme suffisants, mais ils ne sont pas suffisants. Si l'on compare les rapports des banques qui ont suspendu paiement avec les derniers rapports faits au gouvernement, vous n'aurez certainement pas beaucoup de confiance dans les états préparés par les directeurs. C'est pourquoi je crois qu'il est de mon devoir de soumettre à la Chambre une question qui intéresse le public en général. Une raison pour laquelle le gouvernement devrait agir à ce sujet, c'est qu'il a déjà commencé à régulariser jusqu'à un certain point, la direction des banques. Prenez ce que l'on fait vis-à-vis des compagnies d'assurance. Le gouvernement a nommé un inspecteur d'assurances dont le devoir est de s'assurer de la valeur de l'actif des compagnies d'assurances, et de déclarer s'il est suffisant pour équilibrer son passif.

Il y a une analogie parfaite entre ces cas. Si dans les cas des compagnies d'assurances, le gouvernement a jugé à propos de nommer un inspecteur, il devrait certainement en nommer un dans le cas des banques. Je puis très bien voir l'objection que l'on peut faire à la nomination d'un inspecteur de banques. L'objection sera celle-ci : considérant les banques comme étant des institutions privées, nous n'avons rien à voir à l'administration de leurs affaires, qui devraient être exclusivement laissées entre les mains des actionnaires et des directeurs. Mais ce n'est pas là une raison suffisante de priver le gouvernement de quelque contrôle direct sur l'administration des banques, de manière à ce que la confiance du public en elles ne soit pas déplacée. C'est pourquoi je suis d'avis que c'est là une suggestion sage, quoique je ne crois pas, comme elle vient de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement l'adopte. J'espère que le gouvernement la mettra sérieusement à l'étude. Je le fais à cause de la triste liste que nous avons vue depuis dix ou quinze années. J'ai non seulement vu sur cette liste le nombre des banques qui sont tombées en banqueroute, mais aussi le nombre des banques qui ont été obligées de diminuer le capital, soit à cause de leur mauvaise administration, soit à cause d'un malheur, soit à cause d'une mauvaise surveillance. Mais il est clair que les actionnaires ont très peu à faire dans leur surveillance de l'action des directeurs. L'inspection est faite environ une fois par année, et les actionnaires ne peuvent descendre dans les voûtes de la banque et y compter le numéraire ou y voir les différentes recettes. Maintenant les banques qui ont diminué leur capital sont au nombre de douze, et l'on verra que les dates de leurs malheurs ne sont pas éloignées. Il y a la Standard Bank, la Ontario Bank, la Banque Jacques-Cartier, la Banque du Peuple, la Banque Ville-Marie, la Banque Union of Lower Canada, la Maritime Bank du Nouveau-Brunswick, la Bank of Nova Scotia, la Bank of Yarmouth et la Union Bank de Halifax, et la Banque Nationale arrive maintenant devant la Chambre, demandant la diminution de son capital. J'espère que la Banque Nationale sera la dernière sur la liste.

A part des banques qui ont diminué leur capital, il y a beaucoup d'autres banques qui depuis quelques années n'ont pas payé de dividendes. Ce sont les banques de Saint-Jean, de Saint-Hyacinthe, la Banque Union of Lower Canada, la Banque Nationale, la Banque du Peuple, la Banque Union de Halifax et la Maritime Bank du Nouveau-Brunswick. Ces huit banques pendant longtemps n'ont pas payé de dividendes. Il me semble qu'à de certaines périodes, les inspecteurs de banques devraient être autorisés à s'assurer du résultat des opérations de chaque banque, et c'est là tout ce que le public se soucie de savoir. En nommant une personne convenable et digne de confiance qui n'aurait pas l'intention de se plonger dans les affaires privées de la banque pour le seul plaisir de les connaître et d'essayer de connaître les affaires privées de B, C ou de D, mais une personne digne de confiance, discrète, fiable et honnête, nous aurions un fonctionnaire de la plus grande utilité pour le public, et un grand nombre d'actionnaires des banques seraient reconnaissants envers le gouvernement pour avoir créé tel office, qui empêcherait certainement beaucoup de mauvaise administration ; et le fait seul d'avoir un inspecteur sur ces banques qui à une minute d'avis ferait l'examen de leurs affaires, mettraient ces gens sur leurs gardes, et ils seraient toujours prêts à donner un compte vrai et fidèle au public de ce qui se passe en arrière de leurs comptoirs. Je suggérerais qu'outre les rapports faits par la banque au gouvernement, il devrait y avoir un rapport spécial de fait montrant jusqu'à quel point les directeurs sont endettés envers les banques sur leurs comptes privés, et jusqu'à quel point les directeurs dans quelques-unes des banques accommodent leurs amis, non comme officiers de la banque, mais individuellement, faisant le commerce de banque pour leur propre compte, c'est-à-dire, endossant comme directeurs pour leurs amis et recevant pour cela quelque douceur. C'est là une des causes qui dans plusieurs cas ont amené la chute des banques. Il serait utile aussi de découvrir si les directeurs empruntent de la banque plus que la valeur de leurs actions.

Je pense, si un directeur occupe une position dans le commerce, qu'il ne devrait pas lui être permis d'emprunter des sommes considérables à la banque dont il est un des directeurs. S'il jouit de quelque crédit, il devrait aller faire ses emprunts à une autre banque, mais il ne devrait jamais emprunter de la banque dont il est un simple officier. Il y a un point aussi sur lequel l'inspecteur serait très utile, ce serait en s'assurant des recettes réelles de la banque. D'ordinaire ces recettes sont portées à une valeur beaucoup plus grande qu'elles devraient l'être, et nous voyons tous les jours, lorsqu'une banque entre en liquidation, que les recettes de la banque, que l'on disait être d'un bon montant, ont été réduites à environ un tiers de leur valeur supposée. C'est pourquoi, si cette évaluation était bien faite et bien connue, le gouvernement et le public ne seraient pas trompés quant à l'actif réel de la banque. La responsabilité des directeurs de la banque devrait être mieux définie par la loi. Dans la province de Québec, il est vrai qu'ils ne sont considérés que comme de simples mandataires, et ils n'ont que cette responsabilité, mais on devrait les considérer comme ayant une grande responsabilité. Ils ont la responsabilité, par exemple, des actions des pauvres veuves et des orphelins. En cette qualité, ils devraient être considérés aussi responsables que les tuteurs et les curateurs le sont. Ils doivent voir à ce que la propriété de ces veuves et de ces orphelins soit protégée contre la fausse spéculation, et ils devraient être responsables de son administration jusqu'à ce point-là. Il est bien certain, si le gouvernement ou le public avait été informé deux, trois ou quatre mois avant que ces banques dont j'ai donné les noms ne tombassent en banqueroute, si le gouvernement eût eu un état correct des affaires de ces banques, que quelques-unes de ces banques auraient suspendu quelque temps auparavant. Ces banques, jusqu'au dernier moment, n'auraient pas eu la confiance du

peuple, à cause des rapports faits au gouvernement, et c'est pourquoi je dis que dans ces circonstances, la nomination d'un inspecteur et la préparation de rapports exacts et complets au gouvernement donneraient des garanties au public, et aussi plus de satisfaction aux actionnaires. Avec cet objet en vue et mu seulement par l'intérêt du peuple de cette Puissance, je propose la résolution dont j'ai donné avis.

M. INNES : Je seconde volontiers la motion qui vient d'être proposée par l'honorable député de L'Islet (M. Casgrain), parce que je considère cette question comme réellement d'une très grande importance et digne de l'attention de la Chambre et du gouvernement. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet, mais simplement de référer à un ou deux cas qui, j'en suis certain donnerait de très fortes raisons pour faire agir le gouvernement sur cette question. Je pense que le comité des banques et du commerce a suggéré aujourd'hui l'adoption d'un acte pour la liquidation de la Banque Fédérale. Nous savons que cette institution, par une administration malhabile, a été considérablement affaiblie il y a quelque temps, à tel point en effet qu'elle a été forcée de se mettre en liquidation. Mais sa position jusqu'à cette heure est très bonne, parce que je crois que non seulement les déposants, mais aussi les actionnaires, recevront presque tout ce qu'ils ont investi dedans. Il en sera très différemment dans le cas de la Banque Centrale. Je rappellerai à l'attention de la Chambre quelques faits en rapport avec l'histoire de cette institution de courte durée— en effet de courte durée, mais, pendant son existence, caractérisée, je suppose, par la plus mauvaise administration et le plus de canaillerie que nous ayons connue dans l'histoire d'aucune institution financière en Canada. Je pense que c'est pendant la session de 1884 que l'on a accordé une charte à cette banque. Elle a commencé ses opérations dans le printemps de 1-85, et en moins de deux ans et demi elle s'était écroulée le 15 novembre dernier. Presque personne intéressé dans l'institution, excepté ceux qui étaient coupables de l'avoir ruinée, ne connaissait quelque chose sur sa véritable position. De fait, un ou deux ou plusieurs directeurs ignoraient réellement sa position, jusqu'à la veille du jour où elle a fermé ses portes.

Comment le public en général, les actionnaires répandus dans le pays et le grand nombre de déposants pouvaient-ils connaître la condition ? La chose leur était impossible lorsque les directeurs, qui devaient y être intéressés, qui devaient connaître la véritable position de la banque, ignoraient cette position. Comment, le rapport fait par la banque le 31 octobre montre que sa position était solide. Il est intéressant de donner seulement les chiffres pour montrer comment ils ont été faussés plus tard. Je pouvais croire que le capital de la banque était d'un million de dollars et qu'il y en avait un demi-million payé. L'état suivant présenté au gouvernement, montre les affaires de la banque le 31 octobre 1887 :

Fonds de réserve.....	\$ 45,000
Billets en circulation.....	492,855
Autres dépôts payables à demande.....	977,508
Autres dépôts payables après avis.....	1,147,534
Dû aux autres banques.....	18,482
Total du passif	\$2,631,378

Espèces en main.....	\$ 54,073
Billets de la Puissance.....	120,088
Billets et chèques des autres banques.....	138,454
Balances dues par les autres banques.....	23,383
Balances dues par les succursales.....	9,278
Débiteures du gouvernement en stock.....	29,710
Prêts ou escomptes garantis par des obligations, des débiteures ou autres garanties.....	73,867
Prêts aux municipalités.....	3,949
Prêts ou dépôts sans garantie dans d'autres banques.....	21,449
Prêts courants, escomptes et avances au public.....	2,636,053
Billets ou mandats escomptés et sans garantie particulière.....	15,078

M. INNES

Billets ou mandats en souffrance et garantis par hypothèque,	23,799
Autres recettes non incluses en l'état ci-dessus	18,058
Total de l'actif	\$3,231,518
Total du passif.....	2,631,378
	\$ 600,140

Rappelez-vous que ce rapport a été assermenté par le président et le caissier, le 31 octobre, 15 jours avant que la banque ait fermé ses portes, et adressé au gouvernement. De plus, dans les premiers jours du mois, le bureau des directeurs s'est assemblé et a déclaré le dividende ordinaire de 6 pour 100. Or, quel était alors la position réelle de la banque ? D'après le rapport du liquidateur, quatre mois après, à la date même des faux exposés faits par cette banque, un état assermenté de ses affaires fut adressé à Ottawa, et cet état portait ce qui suit : réclamations prouvées contre la banque, \$1,362,320 ; réclamations non prouvées, \$351,420 ; réclamations produites depuis le 28 février, \$84,824 ; montants non réclamés, \$57,155, ce qui portait les obligations de la banque à \$1,855,319. Comme l'un des liquidateurs l'a remarqué, la banque avait perdu environ \$1,000,000, c'est-à-dire le capital réel avec lequel elle avait obtenu sa charte. De plus, M. l'Orateur, d'après le même rapport, le montant que les directeurs avait emprunté, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs maisons de commerce, s'élevait à \$73,690. Ce dernier rapport, naturellement, a aussi été assermenté, conformément à la loi. Mais nous constatons qu'il diffère considérablement de l'état réel des affaires de cette banque. Le juge en chancellerie a trouvé, après enquête, que les emprunts des directeurs excédaient cette somme ; que les directeurs avaient violé la loi en empruntant plus qu'ils n'en avaient le droit, et qu'ils avaient, en outre, émis des billets pour \$70,000, en contravention directe du statut.

Il a été établi devant le juge que le président avait emprunté, lui-même, \$16,000 ; que le président et l'un des directeurs avaient, ensemble emprunté \$21,000, ce qui forme \$37,000 ; que ce directeur, J. Mitchell Macdonald, devait personnellement, à la banque, \$138,000 ; qu'un autre directeur devait \$23,000 ; qu'un autre devait \$24,000, et qu'un autre directeur devait \$6,000, soit en tout \$228,000, en sus des \$73,000 qui avaient été déclarées sous serment dans un rapport par les officiers de la banque, le 31 octobre. Le juge en chancellerie, en commençant son enquête, le 22 janvier, dit au sujet du relevé des affaires de la banque, qu'il avait sous les yeux :

J'ai sous les yeux un rapport dûment certifié par la dite Banque Centrale, en date du 9 novembre, six jours avant la suspension. Il est déclaré au gouvernement dans ce rapport que, le 31 octobre, il y avait non seulement un surplus réel de \$600,000, déduction faite de toutes les obligations, mais que la banque possédait des garanties sur des prêts temporaires pour couvrir toutes les obligations. Je présume que cet état est exact, et les directeurs et officiers de la banque seront appelés à rendre compte de la manière dont ils ont disposé de ce surplus considérable, qu'ils accusaient entre le 31 octobre et le 15 novembre, immédiatement avant la suspension de la banque. La loi exige en leur qualité de gardiens des dépôts à eux confiés, qu'ils rendent rigoureusement compte de leur gestion jusqu'au dernier centin.

La loi criminelle les considère comme responsables, si les états fournis étaient fictifs. D'après les dispositions de l'acte concernant la liquidation des banques, non seulement les actionnaires, mais aussi les créanciers ont le droit d'examiner le directeurs et officiers et de soumettre leurs actes à une enquête minutieuse. Si de faux exposés ont été produits, les officiers qui les ont fait en sont criminellement responsables ; ils seraient passibles d'emprisonnement et contraints de restituer le déficit avec intérêt. Les présidents, directeurs et officiers de banques devraient savoir, ou s'ils ne le savent pas, le plus tôt ils seront instruits de leur responsabilité, le mieux ce sera pour eux, qu'ils ne peuvent se couvrir d'aucun prétexte. Les exposés qu'ils font doivent être vrais pour ce qui regarde les chiffres et les faits ; ils doivent contenir la vérité, toute la vérité, et rien autre chose que la vérité. Je demande aux liquidateurs de faire une enquête des plus rigoureuses. Le tribunal possède les pouvoirs, à cet effet, les plus étendus. Les liquidateurs pourront s'en prévaloir dans toute la mesure du possible ; la justice due au pays leur impose ce devoir ; ils doivent aussi cette justice à ceux dont les biens et moyens d'existence ont été mis en péril.

Telle a été l'opinion émise par le grand chancelier. On eut alors, quand cette affaire fut ainsi exposée, que les per-

sonnes soupçonnées d'être coupables, seraient traduites devant le tribunal pour être examinées; mais ces personnes ne bri lèrent bientôt plus que par leur rareté. La première qui décampa, et dont les opérations extraordinaires avec la banque n'ont pas leurs semblables dans toute l'histoire des banques, est M. Cox, le courtier. Je présume qu'il ne se croyait pas en sûreté en restant ici. La deuxième qui décampa, fut le caissier. Lui aussi doit à la banque entre \$30,000 et \$40,000. Puis, le troisième fuyard fut le directeur que j'ai déjà mentionné. Il doit à la banque \$138,000. Le président a cru devoir, lui aussi, traverser la frontière, en partie pour raison de santé, et sans doute aussi parce qu'il craignait de subir un examen rigoureux, ou, peut-être, quelque chose de pis.

Le résultat, c'est que pas un de ceux qui ont été attachés à cette institution, pas un de ceux qui ont contribué à la ruine de la banque, n'a encore été arrêté. Quelle va être la suite? Les actionnaires seront appelés à doubler leurs responsabilités et les déposants devront se résigner à perdre une partie de l'argent qu'ils avaient si péniblement gagné. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de relater les détails concernant les opérations de cette banque; comment il se fait que le nommé Cox ait pu opérer comme il l'a fait avec la banque, le montant dû par lui étant de \$170,000; comment il se fait que M. Mitchell Macdonald ait pu lui aussi, obtenir de la banque une somme aussi considérable, voilà des détails qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer maintenant. Du reste, toute l'affaire a été exposée déjà par les journaux pendant l'enquête. Il n'est pas nécessaire non plus d'attirer l'attention sur la manière dont Barnett obtint environ \$130,000, sur la seule garantie de quelques diamants trompeurs, ou sur ce qui avait été représenté comme des diamants; il n'est pas nécessaire de parler de Baxter, ou du cas d'Allon, ou du caissier ou gérant, ce dernier étant doublement responsable, puisqu'il était chargé de l'administration de la banque, et qui doit à celle-ci entre \$30,000 et \$50,000.

Ces hommes, ou au moins les directeurs et le caissier, étaient directement responsables envers les actionnaires, et ils ont abusé de la confiance que l'on avait mise en eux. De plus, ils se sont placés sous le coup de la loi. S'ils avaient été arrêtés, ils eussent été emprisonnés et punis. On estime que ces directeurs et les autres personnes que j'ai mentionnées, doivent à la banque environ \$500,000, ce qui est le montant réel du capital versé. Tous ceux qui connaissent ces choses, peuvent se faire une idée des souffrances et des privations qui seront subies partout où des succursales de cette banque étaient établies. Toronto, où se trouvait le bureau central de cette institution, est la ville qui doit le plus souffrir. Le cité que je représente, si je suis bien informé, vient ensuite. Les habitants de Guelph, les hommes d'affaires, les déposants de cette cité et des autres parties de ce district, avaient des dépôts dans cette banque au montant de \$382,000, et ils possédaient, en outre, entre \$60,000 et 70,000 d'actions. Un montant aussi considérable se trouvant exclus des affaires, on pourrait croire qu'une crise, dans cette localité, devrait en être la suite; mais je suis heureux de dire que l'on s'est à peine aperçu de cette perte. Les hommes d'affaires et autres se sont trouvés en état de surmonter cette difficulté. Il y a eu sans doute quelques cas de privation et de souffrance non seulement dans cette localité, mais aussi dans d'autres lieux.

Même si les liquidateurs peuvent réaliser le montant sur lequel ils comptent, les déposants perdront encore 25 pour 100 de leurs dépôts, et quelques personnes avaient déposé dans cette banque toutes leurs épargnes. Il n'y a pas de doutes que les actionnaires seront à doubler leurs responsabilités. Il n'est pas étonnant que le chancelier Boyd, en excluant l'un des liquidateurs, ait dit :

Les révélations faites sur les opérations de cette banque, signalent un état de choses alarmant. Quand nous considérons l'histoire de cette banque, la position des hommes chargés de son administration et en rap-

port avec cette institution, et, à la vue de ce terrible effondrement, l'on est obligé de reconnaître qu'il n'y a pas seulement une grossière incompétence; il y a eu aussi une administration malhonnête.

Quand nous avons, M. l'Orateur, une telle révélation sous les yeux, il me semble qu'il est grandement temps que le gouvernement s'occupe de cette question et amende l'acte des banques de manière à procurer au public une garantie plus grande que celle qui existe actuellement sous l'autorité de la loi existante. Les directeurs devraient être tenus de faire un exposé clair et complet des affaires des banques. Un article de l'acte concernant les banques y pourvoit déjà; mais j'ai démontré que les directeurs et le caissier sont capables de faire de faux rapports et de les assourter. L'acte des banques prescrit qu'aucun dividende ne sera déclaré aux dépens du capital de la banque. Nous avons vu que cet article a été éludé. L'acte des banques prescrit une pénalité contre une banque qui émettrait des billets au delà du montant autorisé. La Banque Centrale a commis cette irrégularité; mais les billets ont été détruits, et, chose étrange et inexplicable, les autorités, qui devraient s'occuper de ces matières, n'en ont pas demandé compte aux directeurs. La loi existante est défectueuse et incomplète. Les dispositions de la loi ne sont pas suffisantes pour s'assurer du témoignage des officiers de banques. La loi prescrit que la cour s'enquerra de la conduite des officiers que l'on soupçonne être coupables d'abus de confiance; mais un liquidateur ne peut procéder à cette enquête que sous l'autorité de la cour. La loi prescrit aussi qu'avis doit être donné aux directeurs, ou aux officiers, et cet avis ne sert qu'à les avertir.

L'acte des banques devrait être amendé sur ce point. Il devrait contenir des dispositions plus rigoureuses; il devrait prescrire une procédure plus efficace, plus prompte, pour traduire devant les tribunaux les directeurs et officiers coupables de détournement. La loi existante ne pourvoit pas, non plus, suffisamment à l'inspection des banques.

La loi devrait protéger davantage les déposants. Il faudrait une application plus rigoureuse de la disposition qui prescrit une pénalité contre les directeurs tirant sur leur propre banque. Il faudrait des pénalités plus lourdes contre les banquiers qui font de faux exposés. Il y a plusieurs autres amendements que l'on pourrait proposer et insérer dans un bill, lorsque le comité des banques et du commerce s'occupera de cette question. J'espère que nous aurons avant longtemps une mesure qui définira plus clairement les devoirs des directeurs; qui les rendra plus responsables qu'ils ne le sont aujourd'hui; qui protégera davantage les déposants, ceux qui confient aux banques leur argent, et aussi les actionnaires, eux-mêmes, qui ont fourni l'argent pour mettre l'institution sur pied. Une mesure de ce genre qui répondrait à tous ces besoins, rencontrerait, j'en suis convaincu, l'appui cordial des deux partis dans cette Chambre.

M. LISTER: Je dirai simplement quelques mots sur l'importante question que mon honorable ami vient de soulever. Les récentes faillites de banques ont été d'un caractère si désastreux et si disgracieux, qu'elles devront, je n'en ai aucun doute, forcer le gouvernement d'adopter certaines mesures à l'effet de protéger davantage ceux qui ont des intérêts dans les banques, ainsi que les porteurs de billets. Je me suis occupé quelque peu de cette question, et je puis dire avec assurance qu'il n'y a aucun pays dans le monde qui ait un système de banques plus mal organisé qu'en Canada. L'acte sous l'autorité duquel ces banques opèrent, autorisent celles-ci à émettre des billets jusqu'à concurrence du capital versé. Or, un gouvernement ne devrait pas accorder à une banque un tel pouvoir. L'émission de billets de banques devrait être faite par le gouvernement, et les banques devraient servir d'intermédiaires en fournissant des garanties suffisantes. Or, d'après le système actuel, les porteurs de billets, ou toute autre personne pos-

sédant des intérêts dans la banque, sont entièrement privés de garanties. Il n'y a pour protéger le public que l'honnêteté des officiers de banques, et il est regrettable que, depuis quelques années, le public ait eu à apprendre à ses dépens que cette honnêteté est une trop faible garantie. Plusieurs raisons s'opposent à ce que les billets soient émis par les banques, et ces mêmes raisons établissent que le gouvernement seul doit faire cette émission.

D'après le système actuel, nous savons tous que les billets émis dans une province ne sont pas reçus à leur cours nominal dans les autres provinces, où ils sont frappés d'un escompte. Cela ne devrait pas être. Les billets émis par une banque en Canada devraient avoir le même cours dans tout le Canada. Si vous allez dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard ou la Colombie-Anglaise, vous trouverez que les billets de banque d'Ontario ou de la province de Québec ne sont pas reçus comme monnaie courante, et les personnes qui possèdent ces billets sont obligées de perdre un escompte, bien que ces billets soient inattaquables quant à leur valeur réelle. La confiance dans les banques du pays fait défaut, et les courses sur les banques sont faites surtout par ceux qui possèdent des billets en petite quantité. Les détenteurs deviennent timides, et cette timidité, s'étendant de l'un à l'autre, est la cause des courses sur les banques. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il y ait dans le monde un système de banques aussi sûr et dont le succès ait été aussi complet que le système américain. Le système de banques nationales des États-Unis est, à mon avis, le système le plus parfait. Plusieurs nations l'ont adopté, et le Canada s'adapterait particulièrement à ce système.

Nous avons, aujourd'hui, une dette d'une centaine de millions de piastres, dont l'intérêt est payé en Angleterre. Cette dette pourrait s'éteindre si le système adopté par les États-Unis était adopté ici. L'intérêt pourrait être payé à notre peuple en obligeant les banques d'accepter du gouvernement des billets de banque garantis par le gouvernement. De cette manière, l'argent reçu sur cette émission pourrait être appliqué au paiement de la dette que nous devons aux pays étrangers, et l'intérêt que nous payons à ces pays pourrait être payé à notre propre pays. Comme mon honorable ami, qui vient de parler, l'a dit avec raison, nous n'avons pas ici un système d'inspection convenable. Comme je l'ai dit, il y a quelques instants, notre système dépend de l'honnêteté des officiers, qui sont chargés de l'administration des banques, et l'expérience des quelques dernières années nous a démontré péremptoirement que le public n'a pas assez de garantie suffisante dans cette honnêteté.

Dans les États-Unis on a un système complet d'inspection. Il y a l'inspecteur du gouvernement, dont le devoir, sur le plus léger soupçon d'irrégularités dans la gestion d'une banque, est d'en prendre possession et le contrôle. Il s'empare des clefs de l'institution, et il fait une enquête complète. S'il est établi que les directeurs ont empunté au delà de ce que permet la loi, ou s'il est prouvé que certaines irrégularités dans l'administration de la banque ont été commises, il faut que tout se règle et s'arrange avant que la banque puisse reprendre ses opérations. Ce système, dans les États-Unis, a parfaitement réussi. En examinant les rapports du département des finances, de Washington, on est frappé du faible pourcentage des banques nationales des États-Unis, qui ont failli, et des dividendes considérables qui ont été payés aux créanciers de ces banques. Une autre chose devrait être prise en considération par le gouvernement, parce qu'il sera bientôt obligé de s'occuper de la présente question et de proposer un nouvel acte des banques, vu que celui qui existe déjà, expirera dans une couple d'années. Cette autre chose est la permission que devraient avoir les banques de se mettre en affaires avec un plus petit capital.

Nos banques débutent aujourd'hui avec un capital considérable.

M. LISTER

dérable; elles ont un bureau central dans une des cités du pays, puis des succursales dans des villes de moindre importance. Elles ne sont que des caisses destinées à recevoir les épargnes du peuple, et cet argent est envoyé dans les centres financiers, où il est employé à spéculer sur les actions et autres valeurs monétaires. Il n'y a pas de centres en Canada qui n'aient pas plus d'un demi-million de piastres à disposer en argent, et cet argent est placé par des agences établies sur différents points. Il peut être prêté aux sociétés de construction, établies dans différentes villes; mais quel que soit le montant de l'argent ainsi placé, ou déposé dans les banques établies par charte, cet argent, comme je l'ai dit déjà, n'est pas employé à soutenir les hommes d'affaires de la localité d'où il provient, mais il est envoyé dans les grands centres monétaires, où il est employé à des fins de spéculation. Je ne crois pas me tromper en disant que l'on n'emploie pas plus de la moitié des dépôts faits dans le pays à aider les hommes d'affaires du lieu où est déposé l'argent.

Or, M. l'Orateur, les sociétés de construction du pays ont été un merveilleux succès. Elles ont réussi partout où elles se trouvent. Elles ont fourni à ceux qui ont des surplus à épargner, l'occasion de placer leur argent dans ces institutions. Or, c'est la meilleure preuve que si le gouvernement autorisait l'établissement de banques avec un plus petit capital, le système de banques et d'agences que nous avons actuellement, disparaîtrait dans une certaine mesure, et des banques locales remplaceraient les grandes institutions. Par ce changement, l'argent que chaque localité pourrait épargner serait placé par ceux qui comprennent le besoin des affaires des diverses localités. Le placement serait parfaitement sûr, et le public ne courrait aucun risque, pourvu que le gouvernement se chargeât lui-même de l'émission des billets de banque. On dit que le système que je recommande présentement, ne serait pas suffisamment élastique, et, à un moment donné, quand on aurait besoin de beaucoup d'argent, qu'il n'y en aurait pas assez pour satisfaire aux demandes. L'expérience des États-Unis réfute cette manière de voir. Chez nos voisins, il y a toujours eu assez d'argent pour répondre à tous les besoins du commerce, et je ne crois pas qu'il en serait autrement en Canada. Le gouvernement, comme je l'ai dit il y a un instant, devrait être placé dans une meilleure position pour faire face à la dette publique. Tout ce qu'il y aurait à faire serait d'avoir des créanciers canadiens, au lieu d'avoir en Angleterre des détenteurs de nos obligations.

Le système que je recommande donnerait une garantie complète aux porteurs de billets. Ils prévendraient les courses sur les banques, parce que, comme je l'ai dit, ceux qui provoquent de telles courses, sont les détenteurs des billets, et quand une faillite de banque survient, les personnes qui en souffrent le plus sont celles qui se trouvent en possession des billets de cette banque. Dans le cas d'une faillite, les porteurs de billets sont obligés d'attendre des mois et quelquefois des années avant que ces billets puissent être rachetés; ou bien, les porteurs de billets sont obligés de les vendre à un escompte très élevé, et d'éprouver ainsi une grande perte. Comme l'a dit mon honorable ami, ces billets sont quelquefois entièrement perdus. Je crois, M. l'Orateur, que le parlement devrait s'occuper de cette question, qui a déjà été agitée par le peuple et par la presse, depuis quelque temps. La presse a attiré l'attention sur ce sujet, et tout le monde s'accorde à dire que le gouvernement est tenu de donner au public plus de protection contre les banques, qu'il n'en a eu par le passé. Rien n'est plus facile, aujourd'hui, à un gérant de banque malhonnête, de ruiner l'institution qu'il dirige, avant que le public en ait aucune connaissance. Cet état de choses ne devrait pas exister.

Si l'on croit que le système de banque américain ne conviendrait pas au Canada, il nous reste, du moins, le droit de demander au gouvernement de créer un système d'enquête et d'inspection complet, afin que les porteurs de billets et

tous ceux qui ont des intérêts dans les banques, soit suffisamment protégés. Le système de banque que nous avons actuellement est le plus relâché qui puisse être trouvé dans aucun pays. C'est une ancienne organisation qui a fait son temps. La charge d'émettre les billets de banque devrait appartenir exclusivement au gouvernement, et si cela est fait en obligeant les banques d'acheter les billets du gouvernement, alors, M. l'Orateur, il importe peu que la banque, sous de telles circonstances, tombe ou non. Chacun sait que, dans ce cas, les billets seraient rachetés par le bureau du receveur général, ou à tout autre bureau qui pourrait en être chargé, comme cela se fait dans les États-Unis. Chez nos voisins, quant on reçoit un billet de banque, on n'examine jamais si la banque est tombée ou non. Il suffit de savoir que c'est un billet de la banque nationale, et que sur présentation du billet à Washington, il sera racheté. Cette question est très importante, et j'espère que le gouvernement s'en occupera bientôt.

M. CASEY : Je ne m'attendais pas à ce que la présente question fût appelée ce soir, ou que la discussion sur ce sujet prit les proportions qu'elle a prises. Si je m'y étais attendu je me trouverais mieux préparé à parler sur ce sujet que je ne le suis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Proposez l'ajournement du débat.

M. CASEY. Je propose l'ajournement du débat.

M. ELLIS : Je voudrais relever une observation de l'honorable député qui a proposé la présente motion. Il a compris la banque du Nouveau-Brunswick dans la liste des banques tombées. C'est une erreur, parce que cette banque ne se trouve aucunement dans la position des autres banques. Il est très vrai qu'elle a réduit son capital; mais elle l'a fait en remboursant ses actionnaires, parce qu'elle ne pouvait pas se servir de la partie de son capital ainsi remboursé.

M. CASGRAIN : J'ai dit que c'était la banque Commerciale du Nouveau-Brunswick qui avait failli. Ce que j'ai lu est un rapport officiel fait par le département des finances.

M. LOVITT : L'honorable député a dit que la banque de Yarmouth avait réduit son capital. Elle a eu recours à cet expédient parce qu'elle avait plus d'argent qu'elle ne pouvait avantageusement en prêter, et elle a demandé au parlement l'autorisation de rembourser les actionnaires du capital ainsi réduit, et c'est ce qui a été fait. Ce fait est une preuve de bonne administration, et non de mauvaise administration.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je désire faire observer que la banque dont j'ai l'honneur d'être président, a été placée dans la catégorie des banques en déconfiture; mais aucune banque, en Canada, ne se trouve dans une meilleure condition.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

DEMANDES DE RAPPORTS ACCORDÉES.

Copie des instructions données au président et aux membres de la Commission Royale du Travail, ainsi que de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le président ou aucun des membres de la dite Commission du Travail.—(M. Beausoleil.)

Copie de la requête du révérend Ohs Hallé, prêtre, et de plusieurs autres citoyens de Saint-Pierre, dans l'Isle d'Orléans, comté de Montmorency, en date du 18 octobre 1887, demandant à l'honorable ministre de la milice et de la défense de voir à ce qu'ils soient protégés pendant les exercices de tir qui se font chaque année au bout de l'Isle d'Orléans.—(M. Langelier, Montmorency.)

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario concernant une réclamation des Sauvages des Six Nations demandant une indemnité pour la submersion de leurs terres par suite de la construction d'un barrage dans la Grande Rivière, à Dunsville, par la Cie du Canal Welland, vers l'année 1833; aussi, copie de tous ordres en conseil et rapports de département relatifs à cette réclamation ou au paiement d'une indemnité.—(M. Somerville.)

Rapport indiquant le temps où le steamer *Northern Light* a commencé le service de traverse entre l'Isle du Prince-Edouard et la Nouvelle-

Ecosse pour l'hiver de 1887-88; le nombre de voyages faits, le nombre de passagers traversés, et la date de la dernière traversée faite jusqu'à ce jour.—(M. Perry.)

Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement impérial relativement au dévouement des Actes du Manitoba concernant les chemins de fer.—(M. Laurier.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce l'intention du gouvernement de faire voter une adresse au gouvernement impérial pour lui demander une législation reconnaissant les frontières d'Ontario conformément à la décision des arbitres donnée en 1878, et aussi à la décision du Conseil privé de 1884 ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député voudrait-il donner un avis de motion ?

M. MILLS (Bothwell) : J'ai l'intention de poser la question autrement quand la Chambre siégera en comité des subsides.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 10 avril 1888.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRÈRE.

TRAITÉ DES PÊCHERIES.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 65) concernant un certain traité conclu entre Sa Majesté britannique et le président des États-Unis.

En me levant, M. l'Orateur, pour proposer la deuxième lecture du présent bill, je déclare que si, dans plusieurs autres occasions, les deux partis dans cette Chambre ne m'avaient pas habitués à leur indulgence, j'hésiterais à entreprendre, vu l'état de ma santé, la tâche qui m'incombe de soumettre à cette Chambre l'important sujet que je viens d'énoncer. Je suis heureux d'apprendre, M. l'Orateur, que la question de protéger nos pêcheries et les résultats dus à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement et le parlement du Canada, n'ont pas été considérés comme une affaire de parti. Je suis heureux de savoir, M. l'Orateur, qu'en abordant l'important sujet que je sou mets présentement à la Chambre, j'ai pu compter que la présente question sera, de la part des deux partis de cette Chambre, l'objet d'une attention patriotique. Cette question, du reste, leur est très familière, ayant eu, dans le passé, en différents temps et dans diverses circonstances, l'occasion de s'en occuper. Depuis plus de cent ans, cette question a été une cause d'irritation entre le gouvernement impérial, le gouvernement des États-Unis, le peuple et les gouvernements de l'Amérique britannique du Nord. Dès 1783, un traité fut conclu à Paris entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement des États-Unis. L'article 3 de ce traité se lit comme suit :

Il est convenu que les habitants des États-Unis continueront à jouir sans molestation du droit de prendre du poisson de toutes sortes sur le grand banc et sur tous les autres bancs de Terre-Neuve, ainsi que dans le golfe Saint-Laurent et dans tous autres endroits de la mer où les habitants des deux pays avaient, dans n'importe quel temps auparavant, l'habitude de pêcher; et aussi que les habitants des États-Unis auront le privilège de prendre du poisson de toutes sortes sur la partie des côtes de Terre-Neuve, dont les pêcheurs anglais se servaient (mais non pour le sécher ou préparer sur cette île), et aussi sur les côtes, baies et criques de toutes les autres possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique; et que les pêcheurs américains auront le privilège de sécher et préparer le poisson dans n'importe lequel des ports, baies et criques inhabités de la Nouvelle-Ecosse, des îles de la Madeleine et du Labrador,

aussi longtemps que ces lieux seront inhabités; mais aussitôt que ces lieux, ou n'importe lequel d'entre eux, seront habités, il sera interdit à ces pêcheurs d'y sécher ou préparer le poisson sans avoir au préalable pris arrangement à cette fin avec les habitants, propriétaires ou possesseurs du sol.

Or, je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que la concession faite au peuple des États-Unis de jouir en commun avec les sujets britanniques des pêcheries du Canada, était une concession très extraordinaire et d'un caractère anormal. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que le traité de Gand, qui fut conclu entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, à la fin de la guerre de 1812, ne contenait rien qui se rapportât à la question des pêcheries, parce que le gouvernement de la Grande-Bretagne était arrivé à la conclusion qu'il était impossible de tolérer un empiètement aussi injustifiable sur les droits du peuple de l'Amérique britannique du Nord que celui autorisé par le traité de 1783. Le gouvernement des États-Unis prétendit que le traité de 1783 n'avait pas été affecté par la guerre. Cette prétention fut énergiquement combattue par le gouvernement de Sa Majesté. Mais les représentants du gouvernement des États-Unis avaient reçu instruction de ne rien concéder sur la question des pêcheries, et le gouvernement de la Grande-Bretagne se montra non moins inflexible. La seule ligne de conduite qui pouvait être adoptée, sous les circonstances, était de laisser la question en suspens. C'est pourquoi il n'en fut pas question dans le traité de 1812.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne, cependant, agissant d'après le principe qu'il avait soutenu—principe qui avait fini par être universellement reconnu—à savoir, qu'une guerre abolit tous les traités, et surtout les traités ayant le caractère de celui en question—affirma ses droits dans ces eaux territoriales de l'Amérique britannique du Nord, et procéda à la saisie des bateaux pêcheurs des États-Unis, qui pénétraient illégalement dans ces eaux. Le résultat de cette ligne de conduite fut le traité de 1818, dans lequel cette question fut de nouveau considérée par les deux gouvernements, et j'attirerai l'attention de la Chambre sur le principal article de ce traité, qui concerne les pêcheries. Cet article est ainsi conçu :

Attendu que des divergences de sentiment se sont produites au sujet de la liberté que les États-Unis réclament pour leurs habitants de prendre, sécher et préparer le poisson sur certaines côtes, baies, ports et criques des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, il est convenu entre les hautes parties contractantes que les habitants des dits États-Unis auront pour toujours, en commun avec les sujets de Sa Majesté Britannique, la liberté de prendre du poisson de toute sorte sur cette partie de la côte sud de Terre-Neuve qui s'étend depuis le cap Ray jusqu'aux îles Rameaux, sur les côtes ouest et nord de Terre-Neuve, depuis le dit cap Ray jusqu'aux îles Quirpon, sur les côtes des îles de la Madeleine, et aussi sur les côtes, et dans les baies, ports et criques depuis le Mont Joly, sur la côte sud du Labrador, jusque et à travers le détroit de Belle-Île, et de là en gagnant vers le nord indéfiniment en suivant la côte, sans préjudice toutefois d'aucun des droits exclusifs de la Compagnie de la Baie d'Hudson; et que les pêcheurs américains auront également la liberté, à perpétuité, de sécher et préparer leur poisson dans n'importe quelle baie, port et crique non habités de la côte sud de Terre-Neuve, ci-dessus mentionnés, et de la côte du Labrador; mais aussitôt que ces lieux seront en tout ou en partie habités, il ne sera pas permis aux dits pêcheurs de sécher ou préparer le poisson dans les parties ainsi habitées, sans au préalable en avoir obtenu la permission par convention des habitants, propriétaires ou possesseurs du sol. Et les États-Unis renoncent par les présentes à perpétuité à toute liberté dont ils ont joui ou à laquelle leurs habitants prétendaient avoir droit jusqu'à présent, de prendre, sécher ou préparer le poisson dans la limite de trois milles marins d'aucune des côtes, baies, criques ou d'aucun port des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique non compris dans les limites ci-dessus mentionnées. Pourvu, toutefois, que les pêcheurs américains aient le droit d'entrer dans ces baies ou ports pour se mettre à l'abri ou pour y réparer les avaries, acheter du bois, s'y procurer de l'eau, et pour nulle autre fin quelconque. Mais ils seront soumis à toutes les restrictions jugées nécessaires pour les empêcher d'y prendre ou d'y préparer du poisson, ou d'abuser de toute autre façon quelconque des privilèges qui leur sont ici reconnus.

Or, M. l'Orateur, ce traité, qui fut conclu entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement des États-Unis, il y a soixante-dix ans, a été constamment une cause d'irritation et de difficultés entre les deux nations, et je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre qu'aucune partie des possessions de Sa Majesté n'a été plus vivement et plus

Sir CHARLES TUPPER

profondément intéressée dans cette question que ce qui est appelé, aujourd'hui, la Puissance du Canada et la province de Terre-Neuve. Ce traité nous frappe particulièrement dans deux de ses parties. Il confère, comme dans le traité de 1783, les mêmes avantages territoriaux au gouvernement des États-Unis, mais dans une très faible mesure, sur une certaine partie de l'Île de Terre-Neuve et sur ce qui est maintenant connu sous le nom de Canada, et en retour—pour cette concession sans exemple—les États-Unis renonçaient formellement à la liberté à laquelle leurs pêcheurs prétendaient avoir droit d'entrer dans n'importe quelle partie des eaux soumises à la juridiction de ce qui était alors connu sous le nom de l'Amérique Britannique du Nord, excepté quatre cas spécifiés.

Il a été même distinctement déclaré que les privilèges dont ils jouissaient pour ces quatre fins spécifiées, ils pourraient encore en jouir pourvu qu'ils n'en abusent pas. L'adoption de ce traité a été suivie de la passation de lois dans le parlement impérial de même que dans les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, destinées à le mettre en vigueur. Va sans dire que, bien que le traité définit distinctement la loi internationale entre les deux pays, il fallait une législation spéciale pour pourvoir aux moyens de faire exécuter ce traité et pour en faire observer les dispositions de la part de la Grande-Bretagne et de l'Amérique Britannique du Nord. L'exclusion des pêcheurs américains des pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord entraîna de nouveaux conflits et de nouvelles difficultés. L'on opéra des saisies. Les anciennes difficultés que nous avons éprouvées avant la conclusion du traité renaquirent à la suite de la présence des pêcheurs américains dans nos eaux, ainsi qu'à la suite des mesures qui furent prises particulièrement par la Grande-Bretagne, dans le but de protéger les droits des habitants de l'Amérique Britannique du Nord. Le résultat de ces difficultés a été le traité de réciprocité de 1854. L'énergique position prise par le gouvernement de Sa Majesté, l'énergique position prise pour protéger les droits indéniables de ses sujets dans l'Amérique Britannique du Nord, a conduit à l'adoption, en 1854, à ce que l'on appelle le traité de réciprocité, traité qui pendant douze ans a fait disparaître toutes les difficultés résultant de cette question.

Il n'y eut à cette occasion aucune tentative de limiter, de définir, ni d'interpréter les points qui avaient été soulevés dans la controverse entre les deux pays, mais ces points-là passèrent sous silence, et toutes les difficultés s'aplaniront pour un certain temps, grâce à l'adoption d'une politique qui donnait aux provinces de l'Amérique du Nord et à Terre-Neuve certains privilèges commerciaux qui ont eu pour effet de développer le commerce entre ce pays et les États-Unis.

Je puis dire que j'ai saisi l'occasion, lorsque j'ai prononcé mon discours sur la situation financière du pays, il y a un an, d'appeler l'attention de la Chambre sur les résultats de ce traité, et j'appellerai encore une fois son attention pour un seul instant sur un extrait de ce discours, où je parlais des résultats commerciaux qui avaient découlé du traité de réciprocité de 1854. L'on y verra que les États-Unis, durant ces douze années qui se sont écoulées de 1854 à 1866, ont exporté dans l'Amérique Britannique du Nord des produits de leur propre pays jusqu'à concurrence de \$300,808,370, et des produits étrangers jusqu'à concurrence de \$62,379,718, le total de leurs exportations dans l'Amérique Britannique du Nord ayant été de \$363,188,088. Les importations des provinces britanniques aux États-Unis durant cette période s'est chiffré par \$267,612,131, ce qui montre une balance, pour ces douze années, en faveur des États-Unis, de \$95,575,957. C'est-à-dire que, sous l'opération de ce traité, ils ont envoyé aux provinces de l'Amérique Britannique du Nord pour \$95,000,000 de plus que nous leur en avons envoyé nous-mêmes. J'ai toujours eu de la peine à comprendre comment un homme aux États-Unis, et

encore bien moins comment un homme au Canada peut décrier ce traité, ou d'en parler comme d'un traité unilatéral, d'un traité tout en faveur de l'Amérique Britannique du Nord, et non également favorable aux Etats-Unis.

M. CHARLTON : Cet excédant-là ne comprendrait-il pas les marchandises qui ont passé par le pays en entrepôt ou en transit, tels que les exportations de blé par les canaux de l'Ouest ?

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le pense pas. Je pense que l'honorable monsieur trouvera que ce sont-là les chiffres légitimes du commerce entre les deux pays, et je remarquai, peu après avoir prononcé ce discours, que l'honorable T. F. Bayard, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dans une entrevue au sujet de cette question, si du moins j'en crois le rapport de cette entrevue, je remarquai, dis-je, qu'il confirmait l'exactitude de ces chiffres que j'avais alors donnés. Je dis que j'ai été très en peine de comprendre comment, dans les circonstances, l'on pouvait trouver un homme, principalement dans ce pays, qui pût parler de ce traité comme d'un traité unilatéral en faveur du Canada. Pour ce que nous connaissons du Canada, nous savons que notre commerce reçut un très fort élan, et que le traité de réciprocité eut pour conséquence de donner à notre commerce avec les Etats-Unis un élan très subit, un grand et ferme élan ; mais, comme je l'ai déjà dit, le traité a aussi eu pour conséquence de donner une expansion encore bien plus grande au commerce des Etats-Unis avec l'Amérique Britannique du Nord.

Je suis heureux, après avoir passé près de trois mois à Washington, de pouvoir dire que j'ai eu des relations très intimes avec des hommes appartenant aux deux partis politiques, occupant de hautes positions dans le Sénat et la Chambre des Représentants, avec lesquels j'ai eu maintes occasions de discuter cette question, et je suis heureux de pouvoir ajouter que pas un seul homme d'Etat aux Etats-Unis a exprimé devant moi son mécontentement à l'expiration de ce traité. Je pense que l'opinion générale aux Etats-Unis est que, sous le rapport commercial l'on a commis une faute de mettre fin à ce traité, et qu'il aurait été infiniment mieux pour les Etats-Unis et pour le Canada, s'il avait été continué. Ce traité n'a pas été abrogé pour des raisons commerciales. Ce n'est pas, encore une fois, pour des raisons commerciales que le traité a été abrogé, mais c'est, comme on le sait bien, par suite de cette malheureuse impression qui se produisit aux Etats-Unis, que, durant la guerre civile qui divisa ce pays en deux camps, les sympathies de l'Amérique Britannique du Nord étaient fortement pour le Sud. Je crois qu'il y a une très forte raison de combattre cette opinion. Bien que d'après la nature et la position de notre pays, territoire neutre comme l'est le Canada, les gens du Sud en prirent avantage, ceux qui poussaient le Sud à la guerre en profitèrent, et ils firent du Canada l'une des bases de leurs opérations, mais le gouvernement du Canada n'a jamais fait la moindre des faveurs, loin de là, il a pris tous les moyens en son pouvoir pour empêcher l'Amérique Britannique du Nord d'intervenir en aucune manière dans cette lutte. Je pense que, si l'on examinait les archives des Etats-Unis, l'on trouverait que dix Canadiens, ou dix citoyens de l'Amérique Britannique du Nord, se sont battus sous les drapeaux du Nord, contre un seul qui s'est battu sous les drapeaux du Sud.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vingt.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis porté à croire que mon très honorable ami est plus près du chiffre exact que moi quand il dit qu'ils étaient vingt contre un. Il est de fait que j'aurais peine à citer un seul cas où les Canadiens seraient allés prêter main-forte au Sud, tandis que nous savons qu'à l'heure qu'il est le gouvernement des Etats-Unis paie de grandes sommes d'argent à des personnes qui étaient alors sujets britanniques et qui sont encore sujets britanniques au Canada, pour services rendus par eux durant cette guerre.

Si nous prenons ce fait comme la meilleure preuve que les sympathies du Canada étaient pour le Nord, en ce qui concerne l'appui le plus substantiel et le plus important qu'il pouvait lui donner, l'on admettra que l'Amérique Britannique du Nord a alors rendu au Nord plus de services qu'au Sud.

Je puis ajouter que le traité de 1854 a aplani pendant douze années toutes ces difficultés, mais, malheureusement, pour les motifs dont j'ai parlé, je crois que l'on a été conduit, dans une grande mesure, à l'abrogation de ce traité, par une fausse appréciation des faits réels. Les deux partis dans ce pays, les deux partis dans les diverses provinces, car c'était avant l'union du Canada, ont regretté cette abrogation. Je ne crois pas qu'il est une seule province qui fait aujourd'hui partie de la Confédération du Canada qui n'ait pas fait tout ses efforts pour empêcher l'abrogation de ce traité, et, après son abrogation, pour essayer de le renouveler ou d'obtenir, aussitôt que possible, quelque chose d'équivalent. Mais ces efforts n'ont pas réussi, et pendant que l'on continuait ces efforts, comme les honorables messieurs de la gauche le savent, le Canada recourut à un système de licences destiné à empêcher une intervention trop prononcée dans l'habitude qu'ont depuis longtemps les Etats-Unis de pêcher dans les eaux de l'Amérique Britannique du Nord. Nous avons pris des mesures pour prévenir des conflits et des difficultés. Pendant qu'il pouvait nous rester quelque espoir de pouvoir régler cette question au moyen de quelque chose se rapprochant du traité de 1854, l'on tentait tous les efforts possibles pour éloigner toute cause d'irritation dans le sens de la question. Mais à la fin il nous fallut revenir au principe de la protection de nos pêcheries ; il nous fallut adopter les mesures que nos pêcheurs avaient le droit d'attendre de nous ; exclus qu'ils étaient du marché américain par des droits élevés, se voyant sérieusement gênés dans leur industrie, ils avaient le droit de réclamer du gouvernement et du parlement canadien des mesures propres à protéger les droits dont ils jouissaient indubitablement et qui, sous le traité de 1818, avaient été réglés d'une manière claire, concise et emphatique, autant qu'il était possible de le faire. Il s'en est suivi que nous avons opéré de nouvelles saisies, et les pêcheurs américains empêchant sur les eaux de l'Amérique Britannique du Nord, se trouvèrent plongés dans de nouvelles difficultés.

Vous savez tous que ces difficultés amenèrent le traité de 1871, et je me suis souvent rappelé le vieil adage " Tout vient à point à qui sait attendre ", quand je songe à la manière dont mon très honorable ami fut attaqué dans cette Chambre comme à l'extérieur, au sujet du traité de Washington, ainsi qu'à la satisfaction qu'il a dû éprouver lorsque, après que le traité eût été en opération pendant dix années, il ne se trouvait plus un seul homme public au Canada qui ne fût prêt à faire tous ses efforts pour régler cette question sur la base adoptée en 1854 ; ces efforts tendaient à obtenir des Etats Unis, au lieu d'un paiement en argent pour les privilèges dont leurs pêcheurs désiraient jouir dans les eaux canadiennes, une expansion des relations commerciales entre les Etats-Unis capable de rencontrer les désirs du peuple canadien, et servir de règlement pouvant mériter l'approbation de tout le monde. Ces efforts échouèrent néanmoins ; et lorsque le traité fut soumis à cette Chambre, je me rappelle bien que les honorables députés de l'opposition crurent de leur devoir de le critiquer en termes très sévères, et nous nous vîmes forcés, à notre corps défendant, de dire quelque chose à son appui.

Je me rappelle très bien avoir fait appel aux honorables messieurs de la gauche, comme je leur ferai encore appel aujourd'hui, afin qu'ils ne pussent pas indûment le gouvernement de montrer au parlement et au pays les avantages obtenus par nous par le traité de 1871. L'une des conditions du traité était qu'un arbitrage international devait avoir lieu à Halifax dans le but de s'assurer de la plus-value qu'avaient les pêcheries du Canada pour le peuple des Etats-Unis sur la remise des droits imposés sur le

poisson et le droit correspondant de pêcher dans leurs eaux de manière à fixer la somme qui devait être payée au Canada par les États-Unis. J'ai demandé alors aux honorables messieurs de la gauche de ne pas nous forcer, à notre corps défendant, de montrer que le traité qui venait d'être signé était avantageux pour le Canada, de ne pas nous forcer, de retarder leurs critiques jusqu'à l'arbitrage.

Eh bien, M. l'Orateur, je regrette d'avoir à dire que mon appel à cette occasion n'a pas autant réussi qu'il réussira, cette fois, je l'espère; je regrette de dire que nous avons été forcés de faire à cette Chambre des déclarations très fortes et très claires pour justifier mon très honorable ami d'avoir signé son nom au bas du traité de Washington de 1871. Eh bien, tout comme je m'y attendais, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Halifax (M. Jones), qui siège de l'autre côté, car cette arbitrage a eu lieu dans la ville qu'il représente, personne ne sait mieux que lui, que l'un des éléments de la cause des États-Unis, a été la production des discours même que nous avons été forcés de faire dans cette Chambre pour la défense de ce traité. Chacune des paroles que nous avons alors proférées a tourné à notre désavantage et à notre détriment. Je ne dis pas qu'ils s'en sont servis avec un très grand succès, parce que je ne pense pas que le Canada eût bien le droit de se plaindre de la somme qui lui fut alors allouée, \$5,500,000 pour la période durant laquelle le traité devait durer, pour les avantages retirés par le peuple des États-Unis en sus de ceux qui ont été accordés par l'abolition des droits sur le poisson.

Beaucoup de personnes ont dit, M. l'Orateur, que non seulement nous avons été heureux dans cet arbitrage, mais que nous l'avions été trop, que, de fait, l'indemnité accordée a été la principale raison qui a porté les États-Unis à profiter de la première occasion possible pour dénoncer le traité et y mettre fin. Je ne crois pas moi-même que l'indemnité ait été trop forte. Je crois qu'il est presque impossible d'exagérer les avantages qu'il y a de jouir des pêcheries qui, heureusement pour nous, sont renfermées dans les eaux territoriales du Canada. Mais, malheureusement, ce traité n'a pas été abrogé. Et, M. l'Orateur, je dois, en passant, payer mon tribut à l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), qui était alors à la tête du gouvernement de ce pays. Nous savons que cet honorable monsieur, dans l'accomplissement de ce qu'il considérait être, et de ce qui est indubitablement, son devoir envers le Canada dans la haute position qu'il occupait, a adopté des mesures pour empêcher que l'on discute jamais cette question d'argent. L'honorable monsieur envoya l'un de ses collègues, ou sinon l'un de ses collègues alors, du moins un monsieur appartenant à son parti, un homme d'une grande habileté et de grandes connaissances, il envoya feu l'honorable George Brown à Washington, pour travailler de concert avec le ministre anglais à Washington, et un autre effort vigoureux fut tenté pour régler cette question du surplus de la valeur de nos pêcheries sur celles des États-Unis, et sur les avantages que nous devons retirer de l'admission en franchise de notre poisson sur le marché américain. Je dis qu'il obtint du gouvernement de Sa Majesté la nomination de l'honorable George Brown comme plénipotentiaire, et cet honorable monsieur tenta tous les efforts possibles pour faire adopter les vues de l'honorable député de York-Est et faire revivre le traité de réciprocité de 1854. Comme les États-Unis avaient déjà refusé une fois de renouveler ce traité, il dépassa les lignes de ce dernier, et en introduisant un certain nombre d'articles qui devaient être échangés en franchise par les deux pays, aussi bien que les produits naturels des deux pays, il essaya d'élargir et d'étendre ce qui avait été obtenu par le traité de 1854. Je ne crois pas qu'il y eût une seule article en franchise sous le traité de réciprocité de 1854, que l'honorable M. Brown n'ait pas incorporé au traité qu'il signa comme devant être libre entre le Canada et les États-Unis, sous le traité de 1874, dont les deux gouvernements parvinrent à rédiger le projet.

Sir CHARLES TUPPER

Comme je l'ai dit autrefois et comme je l'ai répété l'autre jour, je sens qu'il n'est que juste de dire, en passant, que les efforts tentés pour obtenir les relations commerciales les plus libres possibles entre le Canada et les États-Unis, sans léser les droits et les intérêts des deux gouvernements, sont une politique qui n'appartient pas à un seul parti, mais elle est la propriété des deux partis dans ce pays. L'honorable député de York-Est montra sa cordiale appréciation de la valeur d'une semblable politique, lorsqu'il était chef de son administration, tout autant que mon honorable ami l'a montrée lorsqu'il alla à Washington en 1871, ainsi que chaque fois que la question a été agitée, mais le Sénat rejeta ce traité, ou, dans tous les cas, ne s'en occupa pas, et nous fûmes en conséquence renvoyés à l'arbitrage; et je pense que c'est un sujet de sincères félicitations, et qu'il le sera toujours pour le peuple du Canada, de savoir qu'après une étude soignée et laborieuse, après avoir reçu tous les témoignages assermentés du côté des États-Unis, comme de celui du Canada, et après l'examen le plus approfondi de ces témoignages, comme l'étude la plus minutieuse de toute la question, cette commission internationale n'a pas accordé moins de \$5,500,000, ou quelque chose comme \$500,000 par année, comme étant la valeur des pêcheries du Canada au-dessus de celles des États-Unis, en y ajoutant l'avantage d'avoir un marché libre aux États-Unis pour le poisson du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, dans ces circonstances, ce traité de mil huit cent soixante et onze fut abrogé le premier juillet 1885. Mais je dois en justice pour le gouvernement des États-Unis dire qu'il semblait également comprendre avec le gouvernement du Canada l'importance qu'il y avait d'éviter les difficultés et les conflits qui devaient probablement surgir de l'abrogation de ce traité, et comme ces difficultés devaient probablement se présenter encore, une mesure fut arrêtée conjointement entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement de la Grande-Bretagne, au nom du gouvernement du Canada, dans le but d'essayer d'empêcher ces difficultés de se présenter de nouveau. L'expérience du passé a montré aux deux pays combien il était peu désirable de laisser des hommes comme les pêcheurs des deux pays, lesquels sont loin de leurs demeures, ne sont pas aussi faciles à contrôler que les personnes à terre, les laisser, dis-je, exécuter des mesures dont il pourrait être très difficile de voir la fin; et sur la recommandation du ministre anglais, M. Bayard, qui était alors comme il est encore maintenant le distingué secrétaire d'État des États-Unis, conclut un arrangement en vertu duquel les pêcheurs américains purent jouir des privilèges du traité durant le reste de la saison, c'est-à-dire de la saison de mil huit cent quatre-vingt cinq, avec l'entente que le président soumettrait la question au Congrès à sa prochaine session, et qu'il recommanderait la nomination d'une commission conjointe par les gouvernements des États-Unis et de la Grande-Bretagne pour étudier la question "dans l'intérêt du bon voisinage et des relations amicales entre les deux pays, offrant ainsi une chance de négocier pour le développement et l'extension du commerce entre les États-Unis et l'Amérique Britannique du nord." Je me sers ici des paroles de M. Bayard.

Le gouvernement du Canada ne fut pas lent à accepter ces vues, et fidèle à la politique qui a toujours été invariablement suivie par les deux côtés de cette Chambre, celle de faire tout ce qu'il est possible de faire pour promouvoir les relations commerciales entre les deux pays comme pour éloigner les difficultés relatives aux pêcheries, le gouvernement convint immédiatement que si le président envoyait au Congrès une recommandation pour la nomination d'une commission ayant tels objets en vue, il permettrait aux pêcheurs américains d'avoir le même libre accès aux pêcheries du Canada qu'ils avaient alors que le traité était en vigueur. Le président Cleveland, tenant parole aux gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada, adressa au Congrès le

cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-cinq un message dont les premières lignes se lisent comme suit :

Dans l'intérêt du bon voisinage et des relations commerciales avec un pays voisin, la question des pêcheries de l'Amérique du Nord en est une de grande importance.

Il recommanda la nomination d'une commission :

Chargée d'étudier et de régler, sur une base juste, équitable et honorable, la question entière des droits de pêches des deux gouvernements.

Malheureusement, le Sénat rejeta la recommandation. Les pêcheurs de Gloucester, qui, naturellement je suppose, bornent leur attention à leurs propres intérêts, sans égards aux effets que leur conduite peut produire, adressèrent immédiatement au Congrès une très pressante pétition contre toute telle proposition. Ils déclaraient ne vouloir avoir rien à faire avec les pêcheries ou les eaux du Canada, et ils induisirent le Sénat à rejeter la proposition par un vote de 30 contre 10, et sa proposition se trouva conformément rejetée ; nous fûmes donc nécessairement renvoyés au seul moyen que nous avions de protéger les droits et les intérêts du Canada.

Je puis dire que les efforts continuels de tous les partis et de toutes les classes dans ce pays pour obtenir des relations commerciales avec les Etats-Unis ont fait naître une bien fausse impression. La politique d'obtention du libre échange des produits naturels des deux pays, produits de la mer, des forêts, de l'agriculture et des mines, a été, comme je l'ai déjà dit, la politique continuelle des deux partis dans ce pays, et à temps comme à contre-temps ils n'ont cessé de presser nos grands voisins du sud d'adopter cette politique. Et, malheureusement, cela a fait naître une impression très erronée.

Lorsque mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries se vit forcé d'adopter la même politique que celle qui avait été adoptée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui a organisé ce ministère avec une grande habileté, et qui a rempli la charge de ministre de la marine et des pêcheries avec une aussi grande habileté durant un temps considérable ; je dis que, lorsque le ministre de la marine et des pêcheries retourna à la même politique que son prédécesseur avait adoptée dans des circonstances semblables et qu'il prit telles mesures qui étaient absolument nécessaires et indispensables pour la protection des droits et des intérêts des pêcheurs canadiens, les Etats-Unis se plaignirent amèrement. Les difficultés surgirent de nouveau. Les pêcheurs sont, peut-être, les gens les plus intraitables et les plus incontrôlables du monde, et quand un pêcheur monte à bord de sa petite barque, il se croit le roi de tout ce qu'il l'entoure, il peut aller où il lui plaît, et il peut faire ce qu'il lui plaît. Il en est résulté, que, comme auparavant, des conflits survinrent. Ces pêcheurs violèrent la loi, et il devint absolument nécessaire, comme je l'ai déjà dit, pour la défense des droits des pêcheurs canadiens, de faire des exemples de ceux qui avaient ainsi violé la loi. Il en est résulté qu'une impression tout à fait erronée se fit jour d'un bout à l'autre des Etats-Unis.

Cette impression était partagée par le gouvernement, par le Sénat, par la Chambre des Représentants. La grande masse du peuple était sous cette impression ; et la presse comme le peuple américain, presque sans exception, en vinrent à la conclusion, sans le moindre des motifs pour se justifier, que le Canada faisait prévaloir une interprétation dure, égoïste et injustifiable des termes du traité de 1818, dans le but de forcer les Etats-Unis à nous accorder des relations commerciales réciproques. Les honorables députés de la gauche savent que c'était là le sentiment universel dans ce pays. On peut comprendre que la masse du peuple américain ait partagé cette impression. Les Américains se disaient, et à première vue la proposition semble raisonnable : "Comment se fait-il que les pêcheurs des Etats-Unis de l'Amérique ne peuvent obtenir dans un port canadien la même considération qu'un pêcheur canadien obtient dans les ports des Etats-Unis ?" Eh bien, M. l'Orateur, la ré-

ponse est claire. Le gouvernement américain a renoncé au droit d'entrer dans nos eaux, mais l'Angleterre et le Canada n'ont jamais renoncé au droit d'entrer dans les eaux des Etats-Unis de l'Amérique. Les Etats-Unis, en considération de certains droits territoriaux sur une partie de notre pays, sur une partie de Terre-Neuve et du Labrador, ainsi que sur les îles de la Madeleine, et en considération de l'obtention de droits territoriaux tels que, je crois, il n'existe pas d'exemple dans aucun pays du monde, ont renoncé pour toujours aux droits qu'avaient leurs navires de pêche de toute espèce quelconque d'entrer dans les eaux territoriales du Canada et de l'Amérique Britannique du Nord, comme on l'appelait alors, excepté pour des fins spécifiées, et cela à des conditions destinées à les empêcher d'abuser des privilèges exceptionnels que leur accordait le traité. Cela est clair, mais il est impossible de le faire comprendre à la masse du peuple, et il est étonnant de voir le grand nombre d'hommes de rang et de position aux Etats-Unis, qui semblent n'avoir jamais compris le fait que les pêcheurs des Etats-Unis occupent dans les eaux du Canada une position entièrement différente de celle que les pêcheurs du Canada occupent dans les eaux des Etats-Unis.

Cela n'a pas été fait par aucun acte du gouvernement de ce pays, mais l'on peut voir, M. l'Orateur, combien il est facile pour la masse du peuple de ne pas comprendre ces conditions, de ne pas comprendre le caractère de ce traité, de ne pas comprendre les obligations que le gouvernement des Etats-Unis a contractées à ce sujet. Et puis, M. l'Orateur, il surgit une autre difficulté, celle qui se rapporte aux droits dont ces navires de pêche peuvent jouir dans nos eaux. Le gouvernement des Etats-Unis prétendait, en 1818, que comme un navire marchand pouvait venir des Etats-Unis dans les eaux de l'Amérique Britannique du Nord, qu'il n'y avait aucune relation, que ces privilèges qui avaient été accordés aux navires de pêche par ce traité dépassaient tout ce dont jouissaient tous les autres navires marchands. Et lorsque l'état de choses changea, lorsque les arrangements commerciaux de 1830 eurent, comme ils le prétendaient, complètement changé la position de leurs navires de pêche dans nos eaux, puis que, comme ils le disaient, en vertu de cet arrangement commercial il était déclaré que leurs navires de pêche pourraient entrer en toute liberté dans les ports de l'Amérique Britannique du Nord, et que nos bâtiments marchands pourraient entrer dans leurs ports, et qu'il n'y avait pas d'exemption ni d'exclusion des navires de pêche, ils prétendaient que ces derniers avaient acquis des droits qui les faisaient sortir entièrement de la catégorie du traité de 1818, par lequel ils étaient empêchés d'entrer dans nos eaux excepté pour les quatre fins spécifiées.

Je pense, M. l'Orateur, que cette prétention, après examen, se trouve entièrement mal fondée. Je ne crois pas qu'il serait possible à aucun avocat constitutionnel de soutenir cette proposition pendant un seul instant. La convention de 1830 était une convention commerciale, basée sur un Acte du Congrès, d'un côté, autorisant le gouvernement des Etats-Unis quand le Roi en conseil serait prêt à admettre les navires des Etats-Unis aux Bermudes, aux Caïcos et aux Indes Britanniques ; que lorsque le Roi en conseil admettrait, par proclamation, leurs navires dans ces ports, ils admettraient nos navires de la même manière que les leurs. C'était donc une convention bilatérale conclue et passée en vertu d'un Acte du Congrès, sur une proclamation du Président et un arrêté du conseil du Roi.

Maintenant, M. l'Orateur, le traité est un instrument supérieur à cet arrêté du conseil, et cet arrêté du conseil est muet sur les navires de pêche. Le traité a déclaré solennellement que le peuple des Etats-Unis avait renoncé pour toujours au droit de réclamer pour un bâtiment de pêche aucun privilège commercial quelconque. Et dans ces circonstances c'est un principe de droit constitutionnel, comme de droit général, principe que je crois être admis

par tous les pays, qu'on ne peut rappeler, ni changer, ni altérer une disposition particulière par une disposition générale, à moins qu'un arrangement subséquent soit venu l'affecter. Les termes généraux de la convention commerciale de 1830 quant aux navires et l'absence de toute référence aux bâtiments de pêche, a laissé ces derniers exactement dans la même position qu'ils l'étaient auparavant.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas là la seule prétention qui ait été émise. L'on a aussi prétendu que dans le Traité de Washington de 1871, auquel mon très honorable ami a été partie, il y avait une clause concernant l'entrepôt, et qu'il était déclaré dans cette clause que les navires des Etats-Unis étaient autorisés à transporter leurs cargaisons de la même manière que les navires canadiens pouvaient transporter les leurs en entrepôt à travers les Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, non seulement il n'est pas dit que les bâtiments de pêche sont relevés de la renonciation du gouvernement des Etats-Unis dans le traité de 1818, mais il y avait le fait que, comme les honorables députés de l'opposition, dont un bon nombre ont suivi cette question à Halifax, le savent, que lorsque cette question fut soulevée et que le représentant du Canada dit : Vous jouissez du privilège ici pour le transbordement du poisson en vertu du traité, et vous jouissez d'un avantage pour l'achat de l'appât et de choses de toutes sortes dont nos pêcheurs ont besoin, et vous devez ce qui est dû au gouvernement du Canada pour ces privilèges dont vous jouissez, je dis qu'il y avait le fait que M. Foster, en sa qualité d'agent du gouvernement des Etats-Unis, proposa une résolution déclarant que sous le Traité de Washington le gouvernement des Etats-Unis ne jouissait d'aucun droit ni d'aucun privilège semblable pour le transbordement d'une cargaison de poisson ou l'achat d'appât et autres choses nécessaires aux pêcheurs.

Bien que durant l'existence du traité de réciprocité de 1854, la chose ait été fréquemment permise par le gouvernement du Canada, ils ont déclaré qu'en vertu de la clause 29 du Traité de Washington, telle qu'elle existe aujourd'hui, et en vertu de laquelle ce droit est réclamé, qu'ils ne jouissaient d'aucun tel privilège avant que la clause des pêcheurs fût enlevée de ce traité, comme elle l'a été par son abrogation. Je dis en conséquence que lorsque nous débattons cette question, la Chambre verra la position que nous occupons ; la Chambre verra aussi la position difficile dans laquelle nous nous sommes trouvés, avec l'esprit public des Etats-Unis enflammé par de fausses représentations de la question. Quand nous avions le gouvernement et le Congrès des Etats-Unis agissant comme un seul homme au sujet de cette affaire, l'on comprendra de suite dans quelle position difficile et sérieuse nous nous trouvions. Bien que les commissaires canadiens n'aient pas du tout cherché à donner au traité une interprétation égoïste extrême, mais n'aient fait tout simplement que ce que mon honorable ami de l'autre côté a trouvé nécessaire de faire, comme l'a fait d'ailleurs aussi son successeur, c'est-à-dire, défendre les justes droits des pêcheurs du Canada,—et un gouvernement qui hésiterait un seul instant devant l'accomplissement de ce devoir ne serait pas digne du nom de gouvernement,—il en est résulté que parce que nous avons pris cette attitude, les hommes publics américains prirent feu, et au lieu de songer à quoi que ce soit pouvant augmenter la liberté des relations commerciales ou tendant à l'avantage des deux pays, ils ont eu recours à la passation de ce que l'on a appelé "l'Acte de représailles".

Ce n'était pas un acte de représailles, mais c'était un acte de non-relation, basé sur une appréciation entièrement fautive de la position des deux pays et des questions qui s'y rattachent. J'ai dit ici l'an dernier que cet acte était absolument injustifiable. Je profitai alors de l'occasion pour occuper assez longuement l'attention de cette Chambre sur la position que nous occupions relativement à cet acte de non-relation. J'ai dit que c'était là le seul nuage sur l'horizon

Sir CHARLES TUPPER.

commercial du Canada, et je fis ressortir ce que je considérais être le caractère injustifiable de l'acte. Je fis remarquer qu'il semblait être basé sur une appréciation entièrement fautive de la position du Canada relativement à cette question. J'ai été critiqué très sévèrement à propos de ce discours, sinon par les honorables députés de l'opposition, qui sont toujours extrêmement indulgents pour moi, du moins par la presse qui les représente. L'on a crié que c'était un discours très provocateur, que le ton en était de nature à irriter extrêmement le gouvernement des Etats-Unis, et deux ou trois des principaux journaux du pays n'ont plus cessé depuis lors d'affirmer qu'ici de mon siège en parlement, j'ai déclaré que la non-relation serait une excellente chose pour le Canada. Eh bien, M. l'Orateur, comme j'ose dire que vous le savez, il ne m'arrive pas souvent de corriger des avancés faits dans la presse, quelles que soient leurs fausses représentations de ce que je dis ou ce que je fais ; mais je puis bien profiter de cette occasion pour dire que pas un homme ne peut lire le discours que j'ai alors prononcé et y trouver une fondation quelconque de semblable avancé. J'ai dit qu'il deviendrait du devoir impérieux du gouvernement du Canada, dans la revendication des droits de nos pêcheurs, d'adopter la politique de protection de nos pêcheries. J'ai dit que rien ne pouvait justifier un acte semblable à celui passé aux Etats-Unis ; et comme le meilleur moyen de nous protéger contre les effets d'une politique si injuste et nuisible à tout le monde, si au détriment des intérêts tant des Etats-Unis que du Canada, je fis remarquer que, heureusement pour le Canada, nous avions atteint une position qui ne nous laissait plus si entièrement à la merci de nos voisins du sud que nous l'aurions été autrement. J'ai fait observer que la construction du Pacifique Canadien et du chemin de fer Intercolonial a fourni à la population du Canada des moyens de communication libre d'une province à une autre, entre une portion de la population et une autre portion de la population, sans qu'ils soient obligés de passer par les Etats-Unis d'Amérique. Je me suis servi du langage le plus énergique, je le crois, pour apprécier les avantages d'un tel acte, lorsque j'ai dit :

Tant en déplorant profondément un acte aussi insensé et aussi injustifiable (de la part d'un pays aussi vaste que l'est la république américaine) que le serait l'adoption d'une politique aussi barbare que l'interdiction de toutes relations commerciales avec un peuple ami, nous ne pouvons nous défendre d'une certaine fierté, en voyant que si cette politique était adoptée demain, nous avons perfectionné nos voies de communication et nous avons les moyens les plus complets de communication du point le plus éloigné et le plus reculé du pays jusqu'à la mer.

Je crois, M. l'Orateur, que ces paroles étaient de nature à démontrer que nous avions su, jusqu'à un certain point, nous protéger contre la position dangereuse où nous aurions été placés, si nous n'avions pas eu ces moyens de communication intérieure ; et je ne crois pas que ces paroles fussent de nature à provoquer l'interdiction de toutes relations commerciales, ou qu'elles pussent signifier que j'approuvais cette politique. J'ajoutais de plus :

L'interdiction de toutes relations commerciales ne serait pas un malheur sans mélange. Je la déplorerais profondément ; tout membre de cette Chambre et tout Canadien intelligent déplorerait profondément l'interruption des relations commerciales qui existent entre notre pays et les Etats-Unis, mais je ne puis oublier que, si une politique d'interdiction de toutes relations commerciales était adoptée, elle nous forcerait à développer davantage nos voies de communication intérieure.

En un autre endroit, je disais :

Quoique j'espère le plus vivement possible qu'une telle politique ne sera pas adoptée.

Si j'attire un moment votre attention, en passant, sur le langage que j'ai employé, c'est dans le but de démontrer que je ne me suis pas rendu coupable de la suprême folie dont je me suis rendu coupable si j'avais parlé de la suspension des relations commerciales entre une population de 60,000,000 d'habitants et une population de 5,000,000, de ce côté-ci de la ligne, autrement que comme d'une chose que tout Canadien intelligent devrait déplorer, comme je crois également que tout Américain la déplorerait.

Mais, M. l'Orateur, je dois dire que ce discours n'a pas eu les résultats désagréables que redoutaient certaines gens de notre pays, qui pensaient que le ton en était trop provocateur pour un petit peuple comme le peuple du Canada, et qu'il était de nature à exaspérer nos voisins et à produire ces funestes résultats. Tout ce que je puis dire, c'est que ces observations ont été l'objet d'une attention sérieuse de la part de la presse des Etats-Unis; et tel a été le résultat, M. l'Orateur, qu'au lieu d'avoir aucun motif de supposer que j'ai commis un acte indiscret, en faisant les remarques que j'ai cru devoir faire, comme membre de cette Chambre, que je me suis cru obligé de faire, eu égard à la position où se trouvait le pays, le seul résultat, autant que je puis l'apprécier, a été ceci. Je ne saurais dire si mon discours a influé sur ce résultat, mais je sais qu'un ami commun—je dirai sans hésiter que c'est M. Wiman—peu de jours après que j'eusse prononcé ce discours, me fit savoir qu'il avait eu une longue conversation avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Bayard, et que ce monsieur lui avait dit, qu'il serait très heureux d'avoir l'occasion de discuter les relations mutuelles du Canada et des Etats-Unis, soit avec mon très-honorable ami le premier ministre du Canada, soit avec moi-même.

Je fis part de ce fait à Son Excellence le gouverneur général et à mon très-honorable ami; et comme il lui était à peu près impossible de quitter son poste en parlement, à cette date, je profitai des vacances de Pâques pour accepter cette invitation indirecte. Je me rendis à Washington, et je fus présenté à M. Bayard par le ministre de Sa Majesté aux Etats-Unis. Notre conversation, en cette circonstance, comme vous le savez, a eu un caractère personnel et secret, mais la Chambre pourra juger de l'effet de cette conversation, lorsque j'en ferai connaître les résultats. C'est le 21 mai que j'eus cette entrevue avec M. Bayard, et je puis dire qu'elle a été très satisfaisante à tous égards.

Cet homme distingué m'a paru réaliser parfaitement tout ce qu'il doit au grand pays dans lequel il remplissait les hautes fonctions de secrétaire d'Etat, et il sut apprécier également l'importance du maintien des relations commerciales les plus amicales avec le Canada. Je ne saurais toutefois être taxé de violation du secret, au sujet de cette entrevue, vu la correspondance qui a été échangée depuis.

M. Bayard me dit qu'il répéterait notre conversation au président des Etats-Unis et qu'il me ferait bientôt part des résultats. Le 31 mai, je reçus une lettre dont chacun des honorables membres de cette Chambre a dû prendre connaissance, je n'abuserai pas de votre temps en la lisant tout au long; mais dans le but de déterminer les bases de la conférence dont ce traité a été le résultat, il est nécessaire que j'attire l'attention de la Chambre sur quelques remarques faites par M. Bayard dans cette lettre. Dans la lettre qu'il m'adressait, il dit:

La première difficulté qu'il nous faut régler est le traité de 1818, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, qui a toujours été *questio vexata*, à partir du jour où il a été conclu, et qui aujourd'hui cause des embarras si considérables à la bonne entente des deux pays, au sujet des relations commerciales importantes et des intérêts puissants créés depuis sa ratification, et est si peu propre à faire disparaître les dits embarras, comme les événements des deux années qui viennent de s'écouler l'ont malheureusement prouvé. Je suis sûr que nous cherchons tous deux à en arriver à un règlement juste et durable—et il n'y a qu'un moyen d'obtenir ce résultat: c'est de traiter d'une manière loyale, libéralement, et en hommes d'Etat la question des relations commerciales entre les deux pays. Je dis commerciales, car je n'ai pas l'intention de comprendre, même d'une manière indirecte ou par sous-entendu, les relations politiques entre le Canada et les Etats-Unis, quelque partiales ou obliques qu'elles soient, ni d'affecter l'indépendance législative de l'un ou l'autre pays.

Je suis heureux de savoir que M. Bayard avait trop de respect pour la population du Canada—et il a appris, depuis, de la manière la plus concluante que ses opinions étaient bien fondées—pour en venir à toute autre conclusion qu'à celle qu'aucun Canadien ne saurait jamais consentir à recevoir des lois de n'importe quel pays du monde.

Quand vous êtes venu ici, je m'étais préparé à envoyer ma réponse aux "observations" sur mon projet de règlement (du 15 novembre der-

nier) communiquées à M. Phelps, par lord Salisbury, le 24 mars, et aussi, mon opinion sur l'alternative posée par Sa Grâce. Votre visite et votre invitation d'entrer en négociations ici furent bien venues, et je tiens à vous assurer de ce fait. Cette manière de voir fut approuvée par le président, dans une conversation, et il ne reste plus maintenant qu'à la mettre à exécution. La Grande-Bretagne étant la seule partie ayant pouvoir de conclure un traité avec les Etats-Unis, les envoyés seuls de ce gouvernement sont autorisés à parler en sa faveur, et à lui créer des obligations. Je suppose que vous serez personnellement nommé plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, pour vous rencontrer ici, avec le représentant des Etats, dans le but d'en arriver à un *modus vivendi* pour régler les difficultés actuelles, et adopter des mesures pour éviter toutes disputes à l'avenir. Il me semble que, vu le présent état de choses, la colonie de Terre-Neuve devrait être représentée et comprise, de manière à ce qu'un seul arrangement soit suffisant pour régler tous les intérêts tant généraux que particuliers. Je devrais, en conséquence, être prochainement informé, d'une manière convenable, de l'autorisation et de la nomination, par le gouvernement impérial, des dits représentants.

La gravité de la situation entre les deux pays exige une franchise complète. Je sens que nous sommes au point "où les routes se divisent." D'un côté, je vois une alliance assurée, permanente et saine, sans mesquines jalousies, et portant les fruits d'une prospérité créée par une amitié cimentée par des intérêts mutuels, et facile à supporter, ayant la justice pour base; de l'autre une rivalité empoisonnée, colorant nos vastes frontières des sombres teintes de l'hostilité, où la victoire est synonyme de destruction d'une prospérité voisine, sans gain pour celui qui l'emporte,—une dégénération physique et morale qui devrait faire horreur aux patriotes des deux côtés, et qui, j'en suis sûr, ne trouvera pas d'adversaires plus redoutables que les auteurs de cette correspondance non officielle.

Le 10 juin, je répondis à M. Bayard dans les termes suivants: Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture de toute la lettre; je n'en lirai que les parties qui indiquent les bases de la conférence.

MON ONCLE M. BAYARD.—J'ai reçu avec plaisir votre lettre du 31 mai, me prouvant l'importance que vous attachez à un règlement amical de la question des pêcheries, et au maintien des relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, qui ont été la source d'un si grand nombre de résultats mutuellement avantageux. Je partage entièrement votre opinion, quand vous dites que nous cherchons tous deux à en arriver à un règlement juste et durable, et il n'y a qu'un moyen d'obtenir ce résultat.—c'est de traiter, d'une manière loyale et en hommes d'Etat, la question des relations commerciales entre les deux pays. Je prends particulièrement note de votre suggestion, vu que les intérêts du Canada sont si intimement liés à cette question, que demande soit faite à Sa Majesté d'envoyer un homme d'Etat canadien pour entrer en négociations avec vous dans le but d'en arriver à un "*modus vivendi*" pour régler les difficultés actuelles et d'adopter des mesures pour éviter toutes disputes à l'avenir," et je suis convaincu que de telles négociations augmenteraient la perspective d'une solution satisfaisante.

Je conclusais en disant:

J'ai cru qu'il était de mon devoir et que c'était la manière la plus efficace de donner effet à votre suggestion, de faire connaître à lord Lansdowne le contenu de ma correspondance avec vous. Il a un vif désir de faciliter un arrangement, et soumettra de suite la question au secrétaire d'Etat, avec l'expression de son espoir, que des mesures seront prises, de suite, pour en arriver, au moyen de communications personnelles avec votre gouvernement, à un *modus vivendi*, tel que vous le suggérez, et à une entente au sujet d'un règlement durable de nos relations commerciales. Espérant que votre proposition pour le règlement de cette question importune, produira dans un avenir prochain une solution satisfaisante et avantageuse pour les deux pays.

Vous connaissez les résultats. Pour renseigner exactement la Chambre sur l'état des affaires, je lirai un extrait d'une lettre de M. Bayard à M. Phelps, le ministre américain à Londres:

L'arrivée ici de sir Charles Tupper, venant de la part du gouvernement canadien, a été accueillie avec cordialité, et des pourparlers furent échangés exprimant le désir de régler toutes les difficultés pendantes et d'augmenter la liberté des relations de commerce entre le Canada et les Etats-Unis. D'après l'exposé fait par sir Charles Tupper, dans la circonstance précitée, je lui écrivis une lettre personnelle et non officielle, et je reçus sa réponse le 10 juin, et copie de cette correspondance vous a été envoyée. Hier, sir Lionel West m'a remis, sans commentaires, la copie ci-jointe d'un télégramme que lui a adressé lord Salisbury.

Si le secrétaire d'Etat veut proposer officiellement la nomination d'une commission telle que suggérée par lui dans sa correspondance avec sir Charles Tupper, le gouvernement de Sa Majesté accédera à cette proposition avec plaisir.

SALISBURY.

Et, à ce sujet, je vous ai télégraphié comme suit: Phelps, ministre, Londres.

Sir Lionel West m'a communiqué, hier, un télégramme de lord Salisbury accédant aux négociations suggérées par lui, d'une manière non officielle dans une lettre à sir Charles Tupper, après sa visite à cette capitale, et me demandant de faire une proposition officielle qui va vous être expédiée sans délai.

BAYARD.

Je ne lirai que deux autres extraits, comme étant les seules autres parties de cette correspondance qui soient pertinentes à la question :

Le nombre des plénipotentiaires qui doivent être employés de chaque côté ne paraît pas être sans importance pour l'objet en vue. Le traité de 1854 comprenait, en substance, le même ordre de questions, et comme je l'ai fait observer dans ma correspondance avec vous, il a été négocié par lord Elgin, alors gouverneur général du Canada, et M. W. L. Marcy, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis. En référant aussi à nos anciens traités avec la Grande-Bretagne, on constatera que le nombre de plénipotentiaires employés de chaque côté a varié, et s'est trouvé fréquemment inégal.

Il ajoutait :

Le président considère qu'il est de la plus haute importance que l'Angleterre et les Etats-Unis en viennent, le plus prochainement possible, à une entente franche et amicale, touchant la question des droits qui appartiennent, respectivement, aux citoyens des Etats-Unis et aux sujets de Sa Majesté Britannique, concernant les pêcheries sur les côtes des possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et toutes autres questions qui affectent les relations commerciales et industrielles entre les Etats-Unis et ces pays. Vous êtes en conséquence autorisé à proposer au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les affaires étrangères, la nomination d'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, qui devra rencontrer, dans la cité de Washington, un ministre plénipotentiaire du gouvernement des Etats-Unis, dûment autorisés par ces gouvernements respectifs à traiter et discuter le mode de régler toutes les questions qui ont surgi des pêcheries sur les côtes de l'Amérique Britannique du Nord, et toutes les autres questions affectant les relations entre les Etats-Unis et les possessions de Sa Majesté Britannique dans l'Amérique du Nord.

Après avoir entendu la lecture de ces extraits, la Chambre a facilement compris les circonstances dans lesquelles cette conférence a été convoquée et les plénipotentiaires nommés de chaque côté. Le gouvernement de Sa Majesté a nommé le très honorable Joseph Chamberlain, comme chef de la conférence du côté de l'Angleterre : il a nommé le ministre de Sa Majesté, à Washington, sir Lionel Sackville West, comme second plénipotentiaire. Le ministre des colonies envoya une dépêche à lord Lansdowne, le gouverneur général du Canada, disant que le gouvernement britannique désirait que le gouvernement du Canada désignât une personne acceptable pour représenter le gouvernement du Canada à cette conférence, et je dois à mon ami le très honorable premier ministre, de dire que cette dépêche faisait comprendre, comme on devait naturellement s'y attendre, que la nomination à ce poste du même homme distingué qui avait agi comme haut-commissaire conjoint, en 1871, avec tant d'habileté et de succès, serait entièrement acceptable par le gouvernement de Sa Majesté.

Je vins au Canada, sans avoir la moindre idée que je pouvais être appelé à faire partie de cette commission. Je suis revenu ici, après avoir rempli à Londres les devoirs de la mission dont j'étais chargé. Dès mon arrivée, mon très honorable ami me dit qu'il désirait que j'allasse à Washington comme troisième plénipotentiaire. Lord Lansdowne voulut bien m'exprimer le désir de me voir remplir cette position. J'oserais dire, — si la vérité était connue — que mon très-honorable ami a cru qu'ayant eu tant à faire au sujet des négociations préliminaires à la conférence, et que représentant dans le gouvernement du Canada les intérêts de l'une des plus importantes provinces maritimes, la province de la Nouvelle-Ecosse, il y avait un certain à-propos de m'appeler à remplir ces devoirs. J'ai cru, que dans ces circonstances, je ne pouvais me soustraire à cette tâche, mais je mis pour condition à mon acceptation que j'aurais l'assistance habile et inestimable de mon collègue, le ministre de la Justice, on qualité d'aviseur légal du côté anglais de la conférence, parce que je savais que des questions de la plus haute importance seraient soulevées, dans lesquelles les opinions et les avis, et les connaissances légales et constitutionnelles de cet honorable monsieur, seraient d'une grande valeur. Avec la plus grande bienveillance, cet honorable monsieur consentit sans hésiter à m'accompagner en cette qualité; et je dois en même temps offrir mes remerciements sincères au ministre de la marine et des pêcheries, sur les attributions duquel j'empêtais, jusqu'à un certain point,

Sir CHARLES TUPPER

pour la co-opération si cordiale, si zélée et si précieuse que sa connaissance intime de la question lui a permis de nous fournir. Je profite de cette occasion pour dire que des assertions qui ont été faites par certains journaux importants du Canada concernant ma propre position dans les circonstances, sont erronées. On m'a témoigné beaucoup de sympathies. J'ai déjà parlé de la grande courtoisie dont j'ai été l'objet, même de la part de mes opposants, mais il est certaines sympathies que l'on m'a accordées et que je déclare ici n'avoir jamais méritées. On a dit bien des choses et on a manifesté beaucoup de sympathie, au sujet de la malheureuse position où se trouvait sir Charles Tupper, à Washington, ayant, d'un côté, à combattre pour la sauvegarde de nos droits, et d'un autre côté subissant la pression du gouvernement de Sa Majesté.

On a prétendu, quo, de fait, j'étais forcé par l'attitude imposante prise par le représentant de Sa Majesté, M. Chamberlain, de me soumettre et d'abandonner ce qui avait dû me coûter tant de peines et de travaux. Je serais indigne de la position que j'occupe dans cette Chambre, si je ne désavouais absolument tout fait de cette nature. Je ne crois pas qu'il eût été possible au gouvernement de Sa Majesté de faire un choix meilleur et plus judicieux que celui qu'il a fait dans la personne de M. Chamberlain pour être le chef du côté anglais de la conférence. Cet honorable monsieur est un des hommes d'Etat les plus éminents de l'Angleterre : ce très honorable monsieur, qui, comme vous le savez tous, en sa qualité de chef du parti radical, en Angleterre, était peut-être tout spécialement qualifié, par la position qu'il occupait dans la politique impériale, pour être un envoyé acceptable aux Etats Unis d'Amérique; et après trois mois de relations et de société très intimes, dans la cité de Washington, je n'hésite pas à dire que je ne crois pas que le gouvernement de Sa Majesté eût pu choisir aucun homme qui put être plus acceptable à tous les partis, dans cette grande capitale. Quant à ma propre position dans la conférence, j'ai déjà fait part à la Chambre de l'étendue de la responsabilité que j'ai dans ce qui a été fait. La conférence a eu pour début l'entrevue qui a eu lieu entre M. Bayard et moi. Subséquentement, on me demanda de servir en qualité de plénipotentiaire de Sa Majesté, dans cette importante mission; mais je suis tenu de déclarer, quo si au lieu du très honorable Joseph Chamberlain et de sir Lionel Sackville West, j'avais eu pour collègue deux des plus éminents hommes d'Etat du Canada, choisis dans l'un et l'autre côtés de cette Chambre, il eût été impossible d'espérer voir les prétentions du Canada plus uniformément supportées qu'elles ne l'ont été depuis le commencement jusqu'à la fin. Si quelque erreur a été commise, si ce traité ne répond pas à ce que le Canada avait le droit d'attendre, c'est sur moi principalement que doit en retomber la responsabilité. Du commencement à la fin, ces honorables messieurs ont imperturbablement supporté les intérêts du Canada. J'ai entendu dire, dans cette Chambre, et en dehors de cette Chambre, qu'il était désirable de hâter le temps où le Canada pourra nommer ses propres plénipotentiaires et ses envoyés pour négocier les traités, mais je parle d'après mon expérience et d'après la connaissance des faits, lorsque je dis qu'il serait impossible de concevoir une plus grande erreur.

Dans la position qu'occupe le Canada, avec son étendue et son importance, et avec l'avenir immense qui s'ouvre devant nous, par le développement des vastes ressources du pays; en attendant que vienne le temps où nous occuperons une position qui nous permettra de figurer dans une conférence internationale, avec cette autorité et cette influence qui seules pourront qualifier un plénipotentiaire à négocier efficacement avec d'autres pays — jusqu'à ce que ce temps soit venu, il est impossible de surévaluer l'importance d'avoir, derrière nous, l'empire de la Grande-Bretagne, pour nous appuyer. Quand un plénipotentiaire engage une lutte ardente et pénible pour son pays, il ne peut commander que juste la somme d'influence et d'autorité que ce pays com-

mande parmi les nations du monde ; et je dis que jusqu'à ce que nous ayons obtenu cette influence et cette autorité, rien ne serait plus préjudiciable ou funeste aux intérêts du Canada que de nous dégager de la puissante influence que nous prête l'égide du plus grand empire du monde.

Maintenant, je dois dire un mot de mes collègues représentant le gouvernement des Etats-Unis. Déjà, je vous ai donné un aperçu passable des vues de M. Bayard. Cet honorable monsieur, comme la Chambre le sait, est le digne représentant d'une longue succession des hommes d'Etat les plus éminents des Etats-Unis, et personne, dans le gouvernement de ce pays, ne commande plus universellement et avec plus de mérite le respect et la confiance des Etats-Unis, que l'honorable T. F. Bayard, le secrétaire d'Etat. Dans la personne de l'honorable W. L. Putnam, nous avions pour adversaire un homme qui occupe une position si distinguée, comme jurisconsulte, dans la Nouvelle-Angleterre, que son nom a été souvent mentionné, durant les derniers quinze jours, comme le successeur probable de feu l'honorable juge en chef des Etats-Unis, homme d'une science rare ; nous avons en lui un homme mieux renseigné sur les intérêts des pêcheries qu'aucun autre, peut-être, qu'on eût pu choisir, un homme dont les connaissances légales et la position sont de nature à inspirer la confiance et le respect à tous ceux qui le connaissent. Comme troisième plénipotentiaire, représentant les Etats-Unis, nous avions M. Angell, président de l'université de Michigan, à Ann Arbor, un homme qui, quoique supportant le parti républicain, a été choisi, en considération de sa profonde connaissance du droit international, et du fait qu'il avait été choisi par le gouvernement américain, dans les Etats-Unis, pour remplir des devoirs de la plus haute importance en qualité de commissaire en Chine, pour l'arrangement d'un traité. Je ne crois pas qu'il serait possible à aucun gouvernement, dans les Etats-Unis, de choisir trois hommes plus sincèrement patriotes, plus dévoués aux intérêts de leur pays, que les trois hommes que je viens de nommer ; et après avoir siégé face à face avec eux, pendant trois mois, dans une contreverse souvent ardente et vive, le seul résultat de nos discussions a été de laisser dans mon esprit, le plus profond respect pour le caractère, la dignité et l'habileté de ces messieurs, et en plus, le désir de continuer les relations que j'ai eu le plaisir de nouer avec eux, et même, si possible, de les voir se perpétuer par une amitié franche et sincère.

Toutefois, dois-je dire, M. l'Orateur, que lorsque je les rencontrai, en conférence, j'ai été grandement surpris, et vous ne serez pas surpris de ma surprise du moment que vous aurez entendu la lecture des documents concernant les relations commerciales. Après l'exposé du président des Etats-Unis dans son message de 1885, qui demandait la nomination d'une commission, après la correspondance qui a été échangée entre M. Bayard et moi, vous comprendrez aisément que je me suis rendu là avec l'attente et dans la perspective d'un règlement de cette question sur les mêmes bases ou à peu près que celles qui avaient servi au règlement de la question en 1854, et jusqu'à un certain point, en 1871. Je ne fais que dire la vérité en affirmant, que d'après mes instructions données par le gouvernement du Canada, je devais obtenir si possible, des conditions se rapprochant dans une grande mesure du traité de réciprocité de 1854, c'est-à-dire que je devais m'efforcer d'obtenir le libre-échange dans les produits des deux pays.

J'étais bien décidé à agir dans ce sens, et j'ai lieu de croire que personne n'aura de doute sur la ligne de conduite que je me proposais de suivre, après la lecture de la proposition que j'ai faite à la conférence, le 3 décembre 1887.

Sir Charles Tupper demande qu'il lui soit permis de soumettre une note contenant les propositions suivantes des plénipotentiaires anglais. Que dans le but d'éloigner toutes causes de différend concernant les pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays aient à l'avenir tous les privilèges dont ils jouissaient durant l'existence des articles sur les pêcheries du traité de Washington,

en considération d'un arrangement mutuel dans le but d'accroître la liberté des relations commerciales entre les Etats-Unis et Terre-Neuve.

On a prétendu que cette proposition est bien vague. Eh bien, j'avoue que je ne la juge pas ainsi. En formulant cette proposition, j'ai considéré que j'étais tenu de constater si le gouvernement des Etats-Unis était disposé à accepter une plus grande liberté de relations commerciales, de constater jusqu'à quel point il était disposé à rencontrer le Canada dans le but d'assurer à leurs pêcheurs la jouissance des avantages qu'ils possédaient, sous le traité de 1854, et sous le traité de 1871. Si cette proposition ne formule pas une invitation de l'adresse du gouvernement des Etats-Unis, aussi large et aussi générale qu'elle pouvait être faite, pourvu qu'ils consentissent à négocier sur des bases commerciales, je serais très heureux de voir quelqu'un des honorables députés de la gauche nous indiquer en quoi pêchait cette proposition. Et qu'a dit M. Angell ?

M. MILLS (Bothwell) : L'offre est sans restrictions.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député dit que l'offre est sans restrictions, et j'entendais qu'elle fût ainsi. Je désirais donner au gouvernement des Etats-Unis l'occasion la plus avantageuse favorable de décider précisément jusqu'à quel point il était disposé à entrer en libre-échange avec nous. Je savais, M. l'Orateur, que l'air était rempli de théories d'union commerciale, rempli de propositions de relations commerciales illimitées, et j'ai cru ne pouvoir rendre un plus grand service au Canada, en égard aux circonstances, que de constater, dès le débat, quelle était l'attitude des Etats-Unis à l'égard de cette question. Je n'hésite pas à vous dire quelle était leur attitude. Je n'ai pas l'intention de faire allusion à un débat clos, auquel je regrette profondément de n'avoir pu prendre part, quoiqu'un grand nombre de députés des deux côtés de la Chambre aient traité la question. Je crois plutôt que vous avez été heureux que je ne vous aie pas infligé un autre di-cours, dans cette circonstance, mais je suis tenu de profiter de la présente occasion pour vous dire, que vous pouvez aller à Washington, comme j'y suis allé ; vous pouvez vous mêler, pendant trois mois, comme je l'ai fait, aux principaux citoyens de tous les partis et de toutes les classes ; vous pouvez parcourir la Chambre des Représentants d'un bout à l'autre, et interroger chaque homme que vous rencontrerez ; et vous pouvez vous rendre au Sénat des Etats-Unis et y interroger chacun de ses membres, et je vous dis que vous ne trouverez pas un seul homme qui vous parlera de la réciprocité illimitée, vu que je n'en ai pas trouvé un seul, au moment où l'opinion publique agitaient cette question au Canada.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a deux projets de loi devant le Congrès.

Sir CHARLES TUPPER : N'était-il pas désirable de chercher à connaître quelles étaient les opinions et les vues des Etats-Unis à ce sujet ? Si vous leur parlez d'union commerciale, je vous dis, M. l'Orateur, que je n'ai pas rencontré un seul homme d'Etat américain qui ne refusât de prêter les mains à l'union commerciale avec le Canada. Pourquoi cela, M. l'Orateur ? Parce qu'ils savent que ce serait livrer le Canada aux Etats-Unis, parce qu'ils savent que vous ne consentiriez jamais à occuper la dégradante position d'avoir un pays voisin qui dicterait votre tarif et vous imposerait des taxes. Je dis, M. l'Orateur, que c'est un état de choses qui répugnerait au plus lâche des Canadiens. Quant à la proposition de réciprocité illimitée, de libre échange avec la liberté de faire notre propre tarif contre le reste du monde, je dis que je n'ai pas rencontré un seul homme—j'ai discuté cette question à fond et librement chaque jour, avec des vingtaines des principaux hommes publics des Etats-Unis—je n'ai pas, dis je, rencontré un seul homme qui voulût en parler un seul instant comme d'une chose possible. Eh ! M. l'Orateur, ils traitaient même cette proposition avec mépris. Ils disaient : "vous imaginez-vous que nous dési-

rons avoir le libre-échange avec le Canada, ce qui comprendrait le libre-échange avec l'Angleterre, et ce qui détruirait la position que nous occupons à l'égard de toutes les vastes industries de notre pays ? Je dis, M. l'Orateur, que dans ces circonstances, j'ai rendu service au Canada. Et vous avez eu la réponse. M. Bayard ne vous a pas répondu : "Si vous voulez accepter la réciprocité illimitée avec nous, si vous admettez tout en franchise, alors nous entrerons en pourparlers avec vous." Rien de tel. Voici la réponse venue du chef de l'administration des Etats-Unis, qui démontre d'une façon péremptoire, — j'étais pour dire, mais, après la discussion intéressante et animée que nous avons eue dans cette Chambre — je ne dirai pas, que ça été une perte de temps que de prendre quinze jours du temps du Parlement pour discuter une question tout aussi rationnelle que le serait la discussion d'un projet de construction d'un chemin de fer du Canada à la fune. Voici cette réponse.

Tout en maintenant leur proposition précédemment soumise le 30 du mois dernier et tout en partageant sincèrement le désir des plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique d'enlever toutes les causes de différends, concernant les pêcheries, les plénipotentiaires américains sont forcés, après un examen, de refuser de demander au président l'autorité nécessaire pour examiner la proposition qui leur a été transmise, le 3 de ce mois, comme un moyen d'obtenir le but désiré, parce qu'une plus grande liberté de relations commerciales, telle que proposée, nécessiterait un remaniement du présent tarif des Etats-Unis, par l'action du Congrès, lequel remaniement, aux yeux des plénipotentiaires américains paraît, dans les circonstances, d'une exécution manifestement impossible, au moyen d'un traité. Les plénipotentiaires américains ne peuvent non plus admettre qu'un arrangement mutuel tel que proposé par les plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique puisse être accepté comme constituant une base convenable de négociations concernant les droits et privilèges réclamés par les vaisseaux pêcheurs américains. Cependant les plénipotentiaires américains croient qu'il est possible de trouver un ajustement des différends en s'entendant sur une interprétation ou une modification du traité de 1878 — qui serait honorable pour les deux parties et enlèverait les causes présentes de plaintes — à quelle fin ils sont maintenant prêts comme ils l'ont été, depuis l'ouverture de la conférence — à donner toute leur attention.

M. Bayard ajoute un nouveau relief à la position dans sa lettre au Sénat. Cette lettre est datée de Washington, 22 mars, et il y dit :

Conformément à la ligne de conduite invariablement suivie dans des négociations antérieures, il a été convenu, lorsque la conférence s'est réunie, qu'on conserverait une honorable confiance dans ses délibérations, et que les résultats seuls en seraient rendus publics, avec tels autres documents que les régistateurs-conjoints pourraient signer sous la direction des plénipotentiaires. Avec cette entente, qui a été strictement respectée, les discussions de la conférence se sont continuées, durant ses séances nombreuses et prolongées, avec cette liberté et cette irrégularité dans l'échange de idées qu'exigeait la nature des négociations et sans lesquelles sa marche eût été sérieusement embarrassée, et toute entente difficile à obtenir.

A la clôture du traité, quelques membres de la conférence quittèrent la ville, appelés ailleurs par des devoirs impérieux, et il est ainsi possible que certaines pièces aient été exclues, qui eussent pu être placées dans les protocoles conjoints, s'il en eût été autrement.

J'ai expliqué à la Chambre combien grande a été ma surprise, en constatant qu'ils n'avaient pas donné ce que je comptais qu'ils donneraient, ce que donneraient les protocoles réguliers auxquels j'ai donné mon assentiment, savoir, toutes les propositions faites, et toutes les contre-propositions et les répliques de chaque côté. J'étais sous l'impression que les protocoles contiendraient ces pièces. M. Bayard a expliqué comment il s'est fait que ces pièces ont été omises.

Après l'ajournement final de la conférence et après le départ de sir Charles Tupper à Ottawa, une requête a été reçue par l'intermédiaire du ministre anglais demandant qu'il fût permis de publier une certaine proposition soumise par les plénipotentiaires anglais et rejetée par les Américains. Cette permission fut accordée, et vous trouverez ci-jointe une copie des documents en question. Tous les points soumis à la conférence sont couverts par les documents présentement en la possession du Sénat.

Je désire que la Chambre prenne note de ce fait. Quoique nous n'ayons donné ni propositions ni contre-propositions, voici l'affirmation, dont je confirme entièrement et parfaitement l'exactitude, comportant que les documents soumis au Sénat des Etats-Unis, les mêmes que ceux qui ont été soumis, donnent toutes les informations nécessaires à l'examen de cette question :

SIR CHARLES TUPPER

Sauf la question des dommages supportés par nos pêcheurs, laquelle, étant rencontrée par une contre-réclamation pour dommages causés à des vaisseaux anglais, dans la mer de Behring, a été mise de côté pour être l'objet d'un règlement futur.

Le président Angeli, l'un des commissaires, étant de retour chez lui, a publié les observations suivantes :

Nous avons pris beaucoup de temps, avant de tomber sur le véritable terrain d'opération de la commission ; les opinions des parties intéressées étant fort en divergence. Les commissaires anglais et le commissaire canadien surtout, voulaient introduire un traité de libre-échange réciproque dans le traité, avant de régler la question des pêcheries. Plus de la moitié du temps a été employée de cette manière. L'ouvrage principal a été fait dans le cours du dernier mois. Nous leur avons dit et répété à satiété que le tarif est une question qui doit être réglée par le Congrès et que nous n'y pouvions rien. Je dois dire que si le Sénat ne ratifie pas ce traité, il commettra une erreur grave.

Je vous donne l'appréciation du président, et je vais y ajouter une autre autorité plus imposante encore, au sujet de cette même question. J'ai ici le rapport du comité judiciaire de la Chambre des représentants à qui fut soumise, en 1885, la question relative au pouvoir du président, de négocier des traités avec les gouvernements étrangers. Ce rapport est marqué "n° 2,630, 48e congrès, 2me Session.

M. Tacker, du comité judiciaire, soumet le rapport suivant : Le comité judiciaire auquel a été transmise la résolution de la Chambre des représentants, comprise dans ce rapport, soumet respectueusement son rapport sur icelle.

La résolution se lit comme suit : Résolu : que le comité judiciaire reçoive instructions de faire rapport à la Chambre, si le président, par et de l'avis et du consentement du Sénat, peut négocier des traités avec des gouvernements étrangers, en vertu desquels les droits imposés par le Congrès sur les importations peuvent être modifiés ou abrogés ?

La question ainsi soumise à l'examen du comité est une question de grande importance, en ce qui touche à nos relations avec les étrangers et à notre gouvernement interne.

Votre comité a aussi examiné la question d'après la juste interprétation des termes de la constitution ; d'après la construction du gouvernement même ; d'après les développements historiques de la constitution, depuis son origine britannique passant par les articles de la confédération jusqu'à sa forme présente ; d'après son analogie avec la constitution britannique, son prototype ; d'après les précédents et les auteurs ; et il en est venu à la conclusion exprimée dans la résolution suivante, laquelle, en dépit que la discussion ait eu de plus vastes proportions, est limitée à la question soumise par la résolution transmise au comité.

Résolu, que le président, par et de l'avis et du consentement du Sénat, ne peut négocier des traités avec des gouvernements étrangers, en vertu desquels les droits imposés par le Congrès peuvent être modifiés ou abrogés, et de tels traités pour avoir force de loi doivent être sanctionnés par un acte du Congrès.

J'ai donc fait connaître les raisons d'après lesquelles les plénipotentiaires américains ont refusé, de la façon la plus positive, comme ils l'ont déclaré à diverses reprises dans leurs réponses, d'aborder la question des relations commerciales. Vous pouvez me demander, alors, ce que voulait dire M. Bayard lorsqu'il se servait de ces paroles : "ces questions commerciales entre les deux pays." J'avoue que je m'y suis perdu moi-même. J'avoue franchement que j'ai pris la même attitude que prendraient les honorables députés en lisant nos lettres échangées et ses instructions à M. Phelps, et je ne croyais pas que les plénipotentiaires américains refuseraient péremptoirement de prendre en considération la question des relations commerciales. Mais l'explication est celle-ci, et il n'est que juste que, en son absence, je la donne. M. Bayard a exprimé, et exprime encore, son désir d'avoir les relations commerciales les plus libres possibles en rapport avec la position respective des deux pays. Il dit : si vous voulez savoir quelle est la politique du gouvernement américain vous la trouvez dans le message du président au Congrès ; voilà notre politique. Notre politique est de faire face à notre énorme excédant du revenu, non pas par une réduction du droit sur les articles fabriqués purement et simplement, réduction qui affecterait le travail et le capital, mais nous voulons faire face à ce revenu de deux manières — en réduisant le prix des articles consommés par les ouvriers, en rendant libres de droit les produits naturels des deux ; en d'autres mots, faire disparaître tous les droits sur les articles qu'achètent les ouvriers,

abolir le droit sur la matière première, lequel droit est une protection pour les industries manufacturières.

Je dis, M. l'Orateur, qu'après avoir étudié la politique des Etats-Unis, du parti démocrate—le parti du libre-échange, comme on l'appelle à tort, car il n'y a pas de tel parti aux Etats-Unis, ils s'en sont débarrassé depuis longtemps—après, dis-je, avoir étudié la politique, après avoir lu le message du président, le rapport du secrétaire du Trésor et le discours prononcé par M. Carlisle en prenant le fauteuil du président de la Chambre des Représentants, j'en suis venu à la conclusion que la politique américaine ressemble à la politique canadienne autant qu'il est possible à deux choses de se ressembler.

Notre politique est d'abolir les droits sur les produits naturels, sur la matière première, de procurer à l'ouvrier une vie facile et en même temps rémunérer son travail, cela au moyen d'une protection qui créera des industries manufacturières et donnera de l'emploi au peuple. Voilà notre politique, M. l'Orateur.

M. Bayard et ces autres messieurs que j'ai nommés, disent: "qu'il n'y a qu'un seul moyen d'atteindre ce but (car le Congrès seul peut abolir des droits), et par suite de l'exaspération qu'a créée dans ce pays cette question des pêcheries, un projet de loi est adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants et le Sénat et reçoit la sanction du président; il vous faut faire face à ce qu'ils appellent la conduite inhospitalière (et je regrette de dire que certains journaux américains emploient des termes beaucoup plus forts), ce qu'ils appellent, dis-je, la conduite inhospitalière du Canada à l'égard des pêcheurs. Nos députés ont déclaré qu'ils n'achèteraient jamais du Canada, pour leurs pêcheurs, aucuns droits par des arrangements de réciprocité commerciale, convaincus comme ils le sont que nous n'avons adopté cette politique que pour leur imposer la réciprocité.

Ils ont cru que tel était notre but, tandis que nous n'avons d'autre désir que de protéger nos droits. Lorsque nous avons été disposés à établir les meilleures relations commerciales possibles entre les deux pays pour l'échange des produits naturels, nous n'avons jamais tenté de forcer les Etats-Unis à accepter nos conditions. Nous étions tout simplement animés par le désir bien légitime de protéger les pêcheurs canadiens qui sont engagés dans une de nos industries les plus importantes. M. l'Orateur, qu'était ce bill de non-intercourse? Non seulement il décrétait l'exclusion des ports américains, de nos bateaux de pêche de toute description, mais il contenait une disposition contre tout échange commercial. Voici cette disposition:

Chaque fois que le président des Etats-Unis sera convaincu que les pêcheurs américains visitent les eaux, ports ou endroits, sur le territoire anglais, dans l'Amérique du Nord; qu'ils sont ou qui ont récemment été privés de tout droit garanti par traité ou par la loi; que l'on intervient, ou est intervenu injustement dans la jouissance de tels droits, ou que ces pêcheurs ont été soumis à des traitements injustes; ou qu'on les a injustement poursuivis et dérangés dans tels eaux, ports ou autres endroits; ou chaque fois que le président des Etats-Unis sera convaincu que tels bateaux-pêcheurs ayant un permis, d'après la loi des Etats-Unis, d'arrêter et de faire le commerce à aucun port, sur les possessions anglaises dans l'Amérique du Nord, sont, ou ont récemment été privés du droit d'entrer dans tel port, de la manière et conformément aux règlements relatifs aux navires de commerce venant des nations amies; qu'ils seront injustement traités sous ce rapport, ou une fois entrés dans tels ports, qu'on les empêchera d'acheter les marchandises que la loi permet de vendre aux bateaux des nations amies; ou chaque fois que le président des Etats-Unis sera convaincu que tout autre bateau américain, son capitaine ou son équipage, arrivant ainsi dans un port anglais ou possessions anglaises de l'Amérique du Nord, sont ou ont été privés des privilèges accordés aux navires, leurs capitaines et équipages des nations amies, ou injustement traités par les autorités; et dans chaque cas, il sera permis par la loi, il sera du devoir du président des Etats-Unis, à sa discrétion, par proclamation, de refuser aux navires, leurs officiers et équipages des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, d'entrer dans les eaux, ports, ou ailleurs, dans les Etats-Unis (étant fait exception pour les bateaux en détresse, et ayant besoin de provisions, selon que le président le jugera à propos), que ces navires viennent directement de telles possessions anglaises, avec un but arrêté dans tels ports ou endroits;—

Et cela comprenait la non-intercourse entière avec tout le pays.

et aussi de refuser l'entrée, dans tout port américain, au poisson frais ou salé et tous autres produits ou marchandises provenant des dites possessions anglaises de l'Amérique du Nord.

Voilà la loi qui fut mise dans les statuts des Etats-Unis, du consentement unanime de la Chambre des représentants et du Sénat. S'il y a eu un "non," il n'y en a eu qu'un seul. Cela exprime le sentiment des Etats-Unis, et nos amis les plénipotentiaires américains ont dit: "Si nous faisons avec vous un traité affectant le tarif, quelque séduisantes que puissent être les conditions, ce traité est certain d'être rejeté par le Sénat, car le Congrès s'est prononcé carrément et ne permettra aucune intervention, par un traité, de la part de l'administration." Ils disent qu'en outre le sentiment public est tellement hostile au Canada que si un jour les Etats-Unis venaient à modifier le tarif, un tel acte du Congrès renfermerait une disposition à l'effet d'exclure le Canada, de nous refuser tout avantage. Mais ils disent que notre politique est proclamée par l'univers; nous la lisons dans le message du président, nous la lisons partout; le but de notre politique est d'admettre en franchise les produits naturels, et la seule chose qui nuit à cette politique, c'est le ressentiment créé par la question des pêcheries. Si nous pouvons faire disparaître cet empêchement, vous verrez que notre politique indépendante—la politique des Etats-Unis sur cette question d'intercourse—aura pour effet de créer entre les Etats-Unis et le Canada les relations commerciales les plus intimes.

M. l'Orateur, dans les circonstances, lorsqu'on nous nie le droit de considérer cette question, nous prêtons toute notre attention à éviter ce qui serait considéré par tous comme le plus grand malheur pour le Canada. Nous avons cherché le véritable moyen d'éviter un tel désastre, et ce moyen c'est de faire disparaître la cause du mécontentement qui existe aux Etats-Unis contre le Canada (car il était question du Canada et non de l'Angleterre). En détruisant ainsi la cause du mal, avant longtemps nous pourrions obtenir ce que nous désirons, la plus grande liberté possible dans nos relations commerciales.

M. l'Orateur, je me trouve dans une position à peu près semblable à celle où je me trouvais en 1871 en défendant le traité de mon honorable ami, dans des circonstances quelque peu différentes. Je disais alors: chaque mot que vous nous forcez de dire en faveur de ce traité sera employé contre nous à Halifax à l'effet de diminuer le paiement que nous avons le droit de recevoir pour nos pêcheries. Aujourd'hui je me trouve passablement dans la même position. Chaque parole que je prononce en faveur du traité auquel j'ai contribué et que je soumetts à la Chambre avec la plus grande confiance, chaque parole, dis-je, pourrait bien être commentée demain dans le Sénat américain, où la sanction de ce traité sera peut-être plus difficile que dans la Chambre des communes du Canada. Ainsi par conséquent la Chambre comprendra que je ne puis démontrer dans toute leur étendue les avantages que retirera le Canada de ce traité. Tout ce que je puis dire, M. l'Orateur, c'est que la ligne de conduite suivie dans la rédaction de ce traité n'a été adoptée que dans le but de surveiller les meilleurs intérêts du pays.

On me dit, de fait je reçois un message contenant que l'honorable chef de l'opposition désirerait avoir devant la Chambre une carte géographique démontrant ce que réclamait le Canada dans le traité de 1818 au sujet des baies, et une autre carte géographique démontrant quel a été le résultat de ce traité; ce que nous avions sacrifiés, et ce que nous avions conservé. Je ne puis me rendre à cette demande pour la raison que ce traité décrétait, au sujet de la délimitation, que le travail serait fait par des commissaires, dont deux de chaque côté, qui ne feraient que suivre les lignes indiquées par le traité. Mon honorable ami le chef de la gauche comprendra de suite qu'il ne m'appartient pas d'anticiper jusque-là, et de laisser de côté les devoirs importants de cette cour de délimitation.

M. LAURIER: Ce travail a déjà été fait; je l'ai vu.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député dit qu'il l'a vu ; je l'ai vu moi-même dans le *Herald* de New-York. Je ne sais pas qui a donné ce travail au journal — et j'ai vu dans le *Globe*, journal très entreprenant qui y attache beaucoup d'importance, un article sur ce sujet, et une carte géographique des résultats, tant pour Terre-Neuve que pour le Canada. Je n'ai pas l'intention d'approuver les articles qui ont déclaré dans les journaux que j'aurais sacrifié les intérêts canadiens, je dirai cependant que c'est un bon point pour un journal entreprenant d'avoir exposé devant le pays les résultats de la délimitation tels que décrits dans le traité. Ceux qui étudieront attentivement cette carte pourront, je crois, se former une aussi bonne idée des résultats que s'ils avaient une carte autorisée, carte que je n'aurais pas le droit de soumettre à la Chambre. Je ne crois pas que ce traité soit un sacrifice de nos intérêts, et je vais expliquer brièvement pourquoi. Avant d'entrer dans ce sujet, je dois dire qu'il est une question sur laquelle les plénipotentiaires et moi-même nous sommes entendus sans discussion. Ils n'ont nullement exprimés leur désir d'acquiescer le droit de pêche dans les eaux du Canada. J'étais parfaitement de leur opinion sous ce rapport. Je crois, M. l'Orateur, qu'il eût été difficile d'obtenir un traité avantageux pour le Canada en livrant de nouveau aux Etats-Unis, nos pêcheries d'une valeur incalculable. Avec les nouveaux modes de pêche je crains que dans dix ou quinze ans nos pêcheries eussent été bientôt améliorées. Je crois qu'au contraire elles auraient été détruites, et j'étais heureux de voir que les Etats-Unis ne manifestaient pas le désir d'acquiescer le droit de pêche dans nos baies, et je veux qu'il soit bien compris que d'après les arrangements conclus par ce traité le Canada conserve exclusivement ses pêcheries pour les Canadiens. M. l'Orateur, je suis certain que le peuple canadien, avec son intelligence et son esprit d'entreprise pourra, en vertu des dispositions de ce traité, conserver ses droits partout.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais aborder le sujet même en commençant par la question la plus importante, celle de la délimitation. Il n'est pas nécessaire de dire que c'est là un point de controverse. Comme le sait mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell), c'est la question qui a causé le plus de discussion entre les Etats-Unis, l'Angleterre et le Canada. Les Américains ont maintenu dès le commencement, que ce que nous appelions notre droit exclusif de les chasser de nos baies, n'était pas bien défini dans le traité. Ils ont maintenu qu'ils avaient un droit incontestable, d'après le traité, d'entrer dans la limite de trois milles, dans nos baies. Mon honorable ami hoche la tête, mais j'ai ici des preuves comme quoi ils ont à maintes reprises soutenu cela et réclamé ce droit.

M. MITCHELL : L'Angleterre n'a-t-elle pas, pendant quarante ans, conservé ce traité de 1818 ?

Sir CHARLES TUPPER : Personne mieux que mon honorable ami, sait que l'Angleterre l'a déterminé à révoquer ses règlements et instructions, alors qu'il les avait mis en vigueur et limité sa juridiction à trois milles de la côte.

M. MITCHELL : Pourquoi cela ? C'est parce que l'Angleterre pouvait contrôler le gouvernement de ce pays, et j'ai dû agir ; voilà.

Sir CHARLES TUPPER : N'importe, mon honorable ami s'informait de la position de l'Angleterre, je lui réponds. L'Angleterre a toujours combattu, et avec raison, pour l'exclusion des baies, et les officiers de la couronne anglaise ont soutenu cette prétention. Mon honorable ami sait qu'il y a une différence entre soutenir une expression technique et entreprendre de l'appliquer.

M. MITCHELL : L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question ? Il dit que l'Angleterre a donné une interprétation technique au traité de 1818. Je dirai que l'Angleterre a réellement soutenu cette interprétation technique en force durant quarante ans. Et à propos de ce que

Sir CHARLES TUPPER

dit l'honorable ministre de l'exclusion des baies, la première décision fut rendue au sujet de la baie de Fundy, dont un cap se trouvait sur le territoire américain et l'autre en Canada. Ce fut la première décision touchant nos droits.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député veut dire que l'Angleterre entretenait d'abord des idées qu'elle abandonna.

M. MITCHELL : Je ne veux pas dire cela. Si l'honorable ministre me le permet je lui dirai ce que je veux dire. Jedis que durant les quarante premières années l'Angleterre soutint cette prétention que les Américains reconnurent. La décision rendue dans le cas de la baie de Fundy dénotait que cette baie n'était pas exclusivement anglaise, et d'après cette décision nos droits étaient abandonnés par l'Angleterre, au lieu d'être soutenus comme auparavant.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne veux pas engager une discussion avec mon honorable ami, car je ne conti edis pas sa déclaration ; mais je lui demanderai s'il croit qu'un droit abandonné durant quarante ans acquiert de la valeur. Je ne suis pas de cette opinion. Mais mon honorable ami me permettra de continuer, et de remettre à plus tard la discussion de ses remarques. Le 17 septembre 1845 lord Stanley écrivait à lord Falkland :

Le gouvernement de Sa Majesté a pris en considération les remarques contenues dans vos dépêches, touchant le projet d'accorder aux pêcheurs américains le droit de pêcher dans la baie des Chaleurs et autres grandes baies de même nature, sur les côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et craignant, d'après vos déclarations, qu'une telle concession ne soit nuisible aux intérêts des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, nous avons abandonné l'intention que nous entretenions à ce sujet, et nous nous bornerons à la lettre stricte des traités qui existent entre l'Angleterre et les Etats-Unis, au sujet des pêcheries, excepté toutefois pour ce qui a rapport à la baie de Fundy, qui a été abandonnée aux Américains.

Ainsi lord Stanley déclarait que ce qui avait été fait au sujet de la baie de Fundy ne serait pas changé.

M. MITCHELL : Non.

M. MILLS (Bothwell) : C'est tout le contraire.

Sir CHARLES TUPPER : Il déclare en toutes lettres que telle avait été l'intention du gouvernement, mais qu'il avait abandonné cette idée après réflexion.

M. MILLS (Bothwell) : Que l'honorable ministre relise cela.

Sir CHARLES TUPPER : —

M. Everett croyait que les négociations étaient les meilleures possibles. Cela, après l'abandon de la baie de Fundy —

— pour arriver à un règlement satisfaisant de la question.

Il était convaincu que le gouvernement anglais avait désiré étendre la même politique par l'adoption d'un règlement général en vertu duquel les Américains devraient avoir le droit d'entrer dans toutes les baies dont l'embouchure n'a pas plus que six milles d'étendue.

En mai 1845 lord Stanley fit part de cette intention à lord Falkland, qui répondit immédiatement. Alors la Nouvelle-Ecosse et le Canada s'opposèrent, et le résultat de leurs remontrances basées sur le droit constitutionnel fut que l'on abandonna l'idée de permettre aux Américains de dépasser la limite de trois milles, et il fut décidé que les choses resteraient comme elles étaient.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

Sir CHARLES TUPPER : Voilà ce que j'ai dit. J'arrive à cette question, et je dis qu'aucun employé public selon moi, aucun ministre n'a montré plus de zèle et d'habileté dans l'administration de son département que mon honorable ami.

M. MITCHELL : Peu importe.

Sir CHARLES TUPPER : Depuis le jour où ce département a été organisé et confié à sa charge, il a fait preuve du plus grand dévouement pour obtenir le plus possible dans l'intérêt du Canada. Maintenant j'attirerai l'attention

de mon honorable ami et de la Chambre sur le fait qu'en 1870 il envoya les instructions suivantes :

Dans un tel cas votre juridiction doit se borner strictement à la limites de trois milles marins de toutes côtes, baies, anses ou ports du Canada, dans toute action contre les États-Unis.

M. MITCHELL : Ce sont des instructions venant d'Angleterre.

Sir CHARLES TUPPER : Non, c'était avant la crise, comme pourrait le voir l'honorable député; mais il a essayé de prendre une tangente. Voici ce qu'il disait :

Partout où les baies, anses ou ports ne dépasseront pas dix milles géographiques de largeur, vous considérez que la ligne de démarcation s'étend d'un cap à l'autre, soit à l'entrée de tels baies, anses ou ports, ou de tout point donné sur les deux rives, à l'endroit le plus près de l'embouchure où les rives ne sont pas éloignées de dix milles, et vous pourrez chasser ou saisir tout bateau de pêche qui sera en dedans des trois milles de la côte.

Puis il détermine la juridiction et quelle sera l'action à prendre dans de tels cas. Ce sont les baies de dix milles d'étendue qu'il désigne à ses officiers pour en exclure les bateaux de pêche américains. Que suit-il? Voici une dépêche de lord Granville au gouverneur général :

Le gouvernement de Sa Majesté espère que l'on n'empêchera pas pour le moment les pêcheurs américains de pêcher dans les eaux canadiennes excepté dans la limite de trois milles, ou dans toute baie qui n'a pas six milles d'étendue à son embouchure.

Voilà la réponse aux instructions données. Je suis convaincu que mon honorable ami était forcé par le gouvernement de Sa Majesté; mais cela ne fait que donner plus de valeur à la chose, et à mon point de vue nous dépendons de l'Angleterre, et dans l'intérêt du pays nous devons témoigner toute la déférence possible au gouvernement de Sa Majesté. Considérant la grande attention que ce gouvernement a toujours prêtée aux intérêts du Canada, il est de notre devoir de rendre la pareille en répondant aux justes demandes qu'il nous fait. Par conséquent je dis que mon honorable ami avait raison, mais il a retiré ces premières instructions et donné à la place ce qui suit, tel que contenu dans le rapport du conseil :

Le conseil sait que lorsque le gouvernement britannique, en 1845, accorda la baie de Fundy aux pêcheurs américains, cet acte fut officiellement considéré par les autorités américaines comme l'abandon des conditions anglaises de la convention de 1818. Cela fut immédiatement suivi d'une demande à l'effet d'accorder le même droit pour les autres baies n'excédant pas six milles d'étendue.

Ainsi j'ai donné les termes mêmes de mon honorable ami à l'appui de ma déclaration que le gouvernement des États-Unis demandait l'accès dans nos eaux en dedans de la limite de trois milles, soit dans les baies soit ailleurs.

M. MITCHELL : J'ai promis de ne pas interrompre l'honorable ministre et je ne le ferai pas; mais je dirai tout simplement que je pourrai répondre à ce qu'il vient de dire.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député est si ingénieur qu'il pourrait se répondre à lui-même, maintes et maintes fois.

M. MITCHELL : Certainement, il est si soigneux dans ses devoirs publics.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne puis nullement blâmer mon honorable ami sous ce rapport, dans ses aptitudes comme ministre. Je pourrais avec beaucoup plus de raison le blâmer dans ce qui concerne ses aptitudes privées, comme siégeant à la gauche.

M. MITCHELL : Croyez-vous qu'il y ait une grande différence entre nous?

Sir CHARLES TUPPER : Voici une dépêche de Downing-street datée du 6 juin 1870 :

Le gouvernement de Sa Majesté sait parfaitement qu'il ne faut faire aucunes démarches pouvant nuire à la question.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que ce n'était pas une question réglée, une question sur laquelle

le gouvernement anglais et celui des États-Unis se fussent entendus, et je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur le doute qu'entretenait le gouvernement de Sa Majesté sur ce sujet :

Le gouvernement de Sa Majesté sait parfaitement qu'il ne faut faire aucunes démarches pouvant nuire à la question—quelles sont les eaux canadiennes? où il faudra reconnaître aux États-Unis le droit de pêcher dans ces eaux, excepté dans les limites prescrites par la convention de 1818.

Mais le gouvernement ne perd pas l'espoir de voir la question du droit abstrait évitée, par quelques arrangements entre le Canada et les États-Unis, ou que la question des limites sera définitivement réglée par arbitrage ou autrement; et le gouvernement désire éviter toute occasion de dispute, en autant que possible, pour la protection des pêcheries canadiennes. Dans ce but le gouvernement croit qu'il serait sage de ne pas exclure les pêcheurs américains de nos mers, excepté dans une limite de six milles des côtes ou dans toute baie qui n'a pas six milles d'étendue à son embouchure, mais qui couvre une plus grande surface à son intérieur. Il faudra toutefois que le gouvernement des États-Unis comprenne bien que cette liberté n'est concédée que temporairement, et que l'Angleterre pourra reprendre ses droits accordés par le traité, si l'on perdait l'espoir d'un arrangement ou si cette concession devait nuire aux pêcheries canadiennes.

C'était là aussi une dépêche de lord Granville, datée du 6 juin 1870. Maintenant, en conséquence de cela, comme l'a dit mon honorable ami, il changea ses instructions au sujet des dix milles, qu'il remplaça par six milles, et il défendit à ses officiers de poursuivre les pêcheurs américains, non pas comme d'après les premières instructions, s'ils entraient à trois milles de l'embouchure de la baie, mais s'ils entraient dans la limite de trois milles des côtes, et voici ce qu'il disait :

Par conséquent, jusqu'à nouvel ordre, vous ne dérangerez aucun pêcheur américain, à moins que vous ne le trouviez en dedans de la limite de trois milles des côtes, ou trois milles de l'embouchure des baies ou anses qui ont moins que six milles à leur embouchure, bien qu'elles puissent être plus grandes à l'intérieur. Dans le cas de tout autre baie, la baie des Chaleurs, par exemple—

La seule baie de laquelle il les exclut avait au delà de dix milles de largeur.

—vous ne gênez aucunement les bateaux de pêche des États-Unis, à moins qu'ils ne soient trouvés en dedans de la limite de trois milles de la côte.

M. MITCHELL : Cela sur des instructions formelles de l'Angleterre, contre mes représentations et autres choses.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois avoir convaincu mon honorable ami, en ce qui concerne le gouvernement de Sa Majesté, que tout en maintenant le droit abstrait d'après le traité, ce gouvernement n'avait pas le désir de soulever la question des baies, et le résultat est comme le sait mon honorable ami, que depuis trente-quatre ans, certainement depuis 1854—et je ne remonterai pas plus haut—les bateaux de pêche américains n'ont jamais été gênés, à moins qu'ils ne fussent en dedans de la limite des trois milles, dans les baies ou ailleurs.

M. MITCHELL : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question.

Sir CHARLES TUPPER : Je demanderai à l'honorable député de remettre sa question pour le moment. J'espérais finir à six heures, je suis sûr que la Chambre me saura gré de ce désir. Que fit ce gouvernement au lieu de considérer cette question au-dessus de toute controverse? L'honorable député était membre du gouvernement alors, et le gouvernement délégua monsieur, aujourd'hui sir Alexander Campbell, auprès de lord Kimberley, et demanda la nomination d'une commission dans laquelle l'Angleterre et les États-Unis seraient représentés pour régler la question de délimitation et déterminer la véritable interprétation touchant les baies.

M. MITCHELL : Oh! non, pas cela.

Quelques voix : A l'ordre.

M. MITCHELL : L'objet de cette commission était de maintenir les droits coloniaux tels que définis par l'Angleterre touchant les pêcheries.

Sir CHARLES TUPPER : Je vais lire une dépêche de lord Kimberley :

M. Campbell a attiré mon attention sur les points suivants : Le premier était de protéger les pêcheries du Canada contre tous pêcheurs étrangers. Sur ce point je suis de l'opinion de vos ministres, savoir, que cette question de la limite géographique des droits exclusifs du Canada, d'après le traité de 1818, droits souvent mis en doute par les Etats-Unis, il serait sage, dis-je, de faire régler cette question par une commission anglo-américaine où le Canada serait représenté. Le gouvernement de Sa Majesté proposera au gouvernement américain de nommer une telle commission.

Je soumetts cela à la Chambre pour prouver que loin d'être une question définitivement réglée, on ne la regarda pas comme telle. Dans une dépêche du dix octobre 1870, lord Kimberley disait :

Le désir du gouvernement de Sa Majesté, comme vous pourrez le voir, est de se rendre à la demande de votre gouvernement, en nommant une commission co. jointe, dans laquelle l'Angleterre, les Etats-Unis et le Canada seront représentés, dans le but de déterminer les limites géographiques des pêcheries des colonies de l'Amérique Britannique du Nord. Conformément au désir bien compris de votre conseil cette commission siégera en Amérique.

Puis vient un memorandum du bureau des affaires étrangères, donnant les raisons pour lesquelles cette commission était lommée; j'en citerai un passage :

Le droit que possède l'Angleterre d'exclure les pêcheurs américains de la limite des trois milles, n'est pas ambigu, et il n'est pas contesté, je crois. Mais on semble ne pas bien savoir quelles sont les eaux décrites comme étant en dedans de la limite de trois milles des baies, anses ou havres. Lorsqu'une baie n'a pas six milles d'embouchure, ses eaux sont dans la limite des trois milles, d'après le traité, mais lorsqu'elle dépasse cette étendue, la question est de savoir si telle baie appartient à Sa Majesté.

J'espère avoir convaincu la Chambre que la question de délimitation, lorsque nous la discutâmes à Washington, loin d'être une question au-dessus de tout doute, était une question fortement disputée entre le Canada et la Grande-Bretagne, d'un côté, et les Etats-Unis de l'autre.

M. MITCHELL : Il n'y a rien de tout cela.

Sir CHARLES TUPPER : Si je n'ai pas réussi à démontrer la chose assez clairement à l'honorable député, je suis certain que je n'ai pas été aussi malheureux auprès de la Chambre. Que veut-il maintenant ? L'honorable député sait qu'en premier lieu le gouvernement canadien avait consenti à donner une commission pour constater ce qu'étaient les droits en réalité. Consentirons-nous à une commission dont le but serait de s'assurer si un certain pied de terre sur le territoire canadien nous appartient ou non ? L'honorable député sait que nous ne ferions pas cela. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills), il y a quelque temps, a paru éprouver certains doutes sur ce sujet. Bon nombre de députés se rappelleront que lorsque le traité de Washington fut révisé l'honorable député proposa dans cette Chambre, qu'avant la réunion de la commission à Halifax il fallait régler les doutes touchant nos limites géographiques. Je ne dis pas que je ne partageais pas son opinion, mais je dis que la question fut alors soulevée d'une mauvaise manière, je m'opposai et donnai mes raisons pour cela. Si vous examinez le débat de cette époque vous verrez, dans les déclarations de mon très honorable ami, le chef du gouvernement, et des honorables députés des deux côtés de la Chambre, que l'on exprima le désir de régler ces doutes, qui existaient certainement, mais nous n'avons pas cru opportun d'agir dans ce sens avant la réunion de la commission à Halifax. Lorsque nous changeâmes de côté et que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) vint prendre son siège à la droite avec l'honorable député (M. Blake), qui, je le regrette, n'est plus en état de guider son parti, ils oublièrent complètement cette question qu'ils nous avaient demandé de régler avant la réunion de la commission à Halifax. Alors qu'ils avaient à compter avec la responsabilité d'office et à remplir les devoirs de ministres de la Couronne, ils admettaient avec nous, qu'il était imprudent de soulever la question avant la réunion de la commis-

Sir CHARLES TUPPER

sion d'Halifax et ils la laissèrent dormir jusqu'aujourd'hui. J'avoue franchement, que les plénipotentiaires ont fait des concessions en la matière.

M. MITCHELL : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député dit : Ecoutez ! écoutez ! Mais a-t-il jamais entendu citer deux nations, voire deux personnes, désireuses d'arriver à l'arrangement d'une difficulté ou d'une dispute, par un règlement amiable, qui n'aient pas fait des concessions mutuelles, à un degré quelconque ? J'estime que la politique qu'on suivait en réunissant cette commission proposée était de s'enquérir, régler et faire disparaître ces doutes. Je dis de plus, que quand nous avons rencontré ces messieurs, qu'ils nous ont proposé la limite des 10 milles en nous tenant ce langage : "Abandonnez votre excessive prétention d'interdire l'entrée de toutes les baies, quelle que puisse être la largeur de leur embouchure, et nous nous entendrons pour adopter la limite de dix milles." Et quand plus tard il nous ont rencontré de nouveau nous disant : "que outre cela ils étaient disposés à laisser poser et examiner la question de réserver quelques baies que nous jugerions à propos de ne pas ouvrir aux étrangers," alors nous avons posé la question, ainsi que nous y étions obligés, et par concession mutuelle, nous lui avons trouvé une solution. Au lieu d'accorder leur prétention qui leur ouvrirait la baie des Chaleurs jusqu'à trois milles des côtes, nous avons passé un traité qui leur ferme complètement la baie des Chaleurs. L'honorable député n'ignore pas que la baie de Miramichi et un nombre considérable d'autres baies, dont nous estimons la propriété exclusive hautement importante, nous sont également concédées.

Nous nous sommes rencontrés dans un esprit de concession mutuelle. Je n'hésite pas à dire que quand nous nous sommes quittés, et même bien avant de nous séparer, nous partagions tous la conviction que c'était notre devoir envers les pays que nous représentions, d'arriver par des concessions mutuelles, aussi larges que possible, à une solution qui réglerait définitivement et dans les meilleurs termes possibles, ces questions qui ont troublé les relations et menacé la paix des deux plus grandes nations de langue anglaise.

Mr. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel est le sens de l'article 5.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut avoir un moment de patience, j'essaierai de le satisfaire. Que dit l'article 5 ? Si l'honorable député l'a sous la main, peut-être voudra-t-il le lire.

M. MILLS (Bothwell) : —

Rien dans le présent traité ne sera interprété comme embrassant dans les eaux communes aucune des portions intérieures d'aucune baie, crique ou havre que l'on pourrait atteindre, en venant de la mer, sans passer en deçà des trois milles marins mentionnés à l'article 1 de la convention du 20 octobre 1818.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis fort obligé, à mon honorable ami, de cette question, et je vais lui donner une explication explicite qui, je n'en doute pas, le satisfera. J'ai en ma possession la délimitation d'une baie. Elle est imaginaire, j'en conviens, mais elle n'en est pas moins une esquisse de ce qu'on trouve à l'embouchure de presque toutes les baies. Cette baie a une largeur imaginaire de 15 milles mesurée de terre ferme à terre ferme, et cependant, aux termes des instructions de mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell), qui défendent d'entrer dans la zone de 3 milles des côtes, cette baie était impénétrable. Pourquoi ? parce qu'il y a des îles semées dans l'embouchure et que celles-ci entraînent leur zone de 3 milles de juridiction maritime, tout autour d'elles, absolument comme la terre ferme.

Je vais passer le croquis à mon honorable ami pour lui faire comprendre l'exacte signification de l'article 5, et son utilité pour prévoir l'éventualité possible d'une baie ayant 15 milles de largeur où les pêcheurs étrangers ne pourraient

entrer sous le traité actuel. Je disais : Vous ne proposez pas par cet arrangement des dix milles d'obtenir le droit de pénétrer dans une baie qui vous était interdite sous le régime de la zone de six milles ? La réponse fut : Certainement non ! Je donnai alors cette ébauche et la clause en question fut introduite dans le traité, dans le but de donner une sanction à la question et d'écartier toute matière à doute. Comme je l'ai dit avant, nous avons été rencontrés avec des vues larges et libérales, et je pense que le sentiment qui nous animait de part et d'autre, était que nous nous devions mutuellement au pays que nous représentions, de ne pas nous quereller sur des points qui pourraient se régler d'une manière satisfaisante. S'il y avait moyen d'arriver à une solution équitable pour les deux pays et avantageuse pour tous, c'était notre devoir, pensions-nous, de la chercher. Nous souhaitions de nous entendre sur des termes que nous pourrions honorablement proposer à l'adoption de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada, parce qu'ils constituaient des améliorations considérables de l'état de choses existant. C'est pour ce motif, ainsi que je l'ai dit, que nous avons concédé, non des droits dont le Canada avait pratiquement joui, mais les droits abstraits d'exclure les pêcheurs étrangers des baies mesurant plus de 6 milles de largeur.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir CHARLES TUPPER : Avant d'abandonner le sujet des délimitations, sur lequel j'appelais l'attention de la Chambre tantôt, je voudrais ajouter que, outre les doutes dont tout le monde admet l'existence et dont le règlement était unanimement désiré, le gouvernement des Etats-Unis prenait une position très forte en se tenant sur le terrain de la délimitation adoptée par ce qu'on appelle la Convention de la mer du Nord. Cette convention, qui fut signée à La Haye le 6 mai 1882, entre Sa Majesté Britannique, l'empereur d'Allemagne, le roi de Prusse, le roi des Belges, le roi de Danemark, le président de la République Française, et le roi de Hollande, réglait la pêche dans la mer du Nord. Si on considère que ces pays après mûre délibération et examen des baies d'où les navires étrangers devaient être exclus se sont arrêtés pour cette exclusion au principe de la limite des 10 milles de largeur, il est aisé de se rendre compte de la force de l'argument employé par le gouvernement des Etats-Unis à l'appui de sa prétention de baser sa délimitation sur la politique consacrée par ces grandes puissances dans un récent cas semblable.

L'article 2 de la convention dit :

Les pêcheurs des deux pays jouiront du droit de pêche exclusif dans la limite de trois milles à partir de la laisse de basse-marée.

Les trois milles marins mentionnés à l'article 1 de la convention du 20 octobre 1818 seront mesurés vers la mer à partir de la laisse de la basse mer ; mais à toutes baies, criques ou havres au sujet desquels le présent traité n'établit pas de dispositions spéciales, ces trois milles marins seront mesurés vers la mer à partir d'une ligne tirée en travers de la baie, crique ou havre, dans la partie la plus rapprochée de son entrée au premier point où sa largeur n'exécède pas dix milles marins de largeur.

Ainsi que je l'ai dit antérieurement, accepter la limite de dix milles proposée par les Etats-Unis, pour la limitation de la juridiction maritime de nos eaux d'où les navires étrangers seraient exclus, c'était prendre position, non seulement sur un point qui semblait causer des doutes et de l'hésitation aux gouvernements de Sa Majesté Britannique et du Canada, mais encore sur le précédent établi par la convention de La Haye, convention à laquelle, ainsi que je l'ai dit plus haut, toutes les grandes puissances, après examen attentif et mûre délibération, décidèrent que les pêcheurs étrangers de tous les pays seraient admis librement à entrer dans les eaux des baies ayant plus de dix milles d'embouchure. Quand nous acceptâmes cette limite de 10 milles, qui semblait être le maximum jamais demandé

par un gouvernement canadien, la limite extrême proposée, nous posâmes comme condition de cette acceptation l'exception restrictive en faveur de certaines baies. Quoique je n'aie pas fourni aux honorables députés de la gauche une carte sur laquelle ces délimitations sont marquées de ma main (parce que j'estimais qu'il n'était pas convenable d'en agir ainsi), il apparaitra cependant de l'examen des observations présentées à ce sujet, que les exceptions que les plénipotentiaires étaient disposés à nous accorder, nous laissaient peu le droit de nous plaindre. J'admets toutefois franchement, que c'était une concession faite par les plénipotentiaires de Sa Majesté dans le but de trouver un terrain sur lequel on pourrait régler de commun accord les difficultés qui enveloppaient la question.

J'admets encore que nos concessions ne se bornèrent pas à celle là. J'estime qu'il est bon d'établir, dès le principe, qu'il serait difficile pour le gouvernement canadien, pour moi, comme pour les plénipotentiaires des Etats-Unis, de justifier ce traité, s'il fallait l'examiner au point de vue des prétentions outrées entretenues des deux côtés avant la réunion du Congrès. Il serait oiseux pour moi d'apprendre à cette Chambre que dans les discussions diplomatiques, il est d'usage, il est juste, que les représentants des gouvernements établissent leurs prétentions extrêmes défendables au sujet de chaque question. J'avoue qu'il me répugnerait d'être jugé devant cette Chambre, sur la base des exigences émises par mes honorables collègues les ministres de la justice et de la marine et des pêcheries. Leurs prétentions étaient parfaitement justes. Les termes du traité antérieur les autorisaient à prendre cette forte position. Ils auraient même manqué à leur devoir envers la Chambre et le pays, s'ils avaient négligé de baser leurs demandes sur le droit extrême que leur donnait la lettre du traité de 1818, alors qu'ils étaient appelés à ouvrir des pourparlers diplomatiques avec les Etats-Unis. En prenant la position qu'ils ont prise ils ont fait leur devoir. Mais le cas devient bien différent, quand on arrive à une conférence, à une discussion internationale de la question, dans le but de s'assurer si entre les prétentions extrêmes des deux parties on pouvait trouver une base sur laquelle, au moyen de concessions réciproques on pourrait assurer une entente et un règlement d'une grande querelle internationale. La responsabilité qui pèserait sur les plénipotentiaires de n'importe quel pays, serait énorme s'ils refusaient de répondre à des concessions justes et raisonnables par des concessions de même nature.

Je n'hésite pas à déclarer que de ma part, de la part des représentants de Sa Majesté, il eut été criminel, au point de vue des intérêts du Canada, de ne pas essayer de trouver, par des concessions mutuelles justes et raisonnables, un terrain d'arrangement commun, favorisant le règlement de ces questions importantes et sérieuses par l'adoption et la signature d'un traité juste et équitable pour les deux parties. Je dis que c'eut été un crime de notre part de ne pas nous pénétrer de ces sentiments, quand il s'agissait de prendre en considération une question d'une importance vitale pour l'empire britannique et le gouvernement de la Grande-Bretagne, constamment menacés de sérieux embarras, de difficultés, de complications, de collisions avec notre puissante voisine du sud ; une question d'un grand intérêt pour les Etats-Unis ; une question de plus grande importance encore, dans mon opinion, pour les populations du Canada ; une question dans laquelle notre enjeu était plus grand et dans laquelle en cas de lutte à outrance nous avions plus à perdre que les deux grandes puissances que je viens de nommer. Je le répète, il eut été criminel de notre part de négliger de nous pénétrer de ces sentiments, de considérer la question avec des vues larges et nationales, avec le désir d'écartier la possibilité de ce qui serait à mon avis le plus grand malheur possible dans le monde civilisé : une guerre entre les deux grandes nations de langue anglaise.

Ainsi que je l'ai dit, nos concessions ne se bornèrent pas à la délimitation.

Abordons maintenant la partie suivante du traité, c'est à dire celle qui détermine la manière de traiter les pêcheurs américains dans nos eaux. J'ai expliqué l'article 5 à la satisfaction de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je pense. Les articles qui suivent ont trait au mode de délimitation et n'exigent aucune explication de ma part.

L'article 9 dit :

Rien dans le présent traité n'interrompra ou n'affectera la libre navigation du détroit de Canso par les navires de pêche des Etats-Unis.

J'estime bon d'expliquer à la Chambre que ce n'est pas là un abandon des intérêts britanniques ni canadiens, imposé ou réclamé par les plénipotentiaires des Etats-Unis. Nous avons fait insérer cette clause nous mêmes pour le motif suivant :

La règle des 10 milles, admise pour la délimitation, aurait inévitablement interdit le passage du détroit de Canso aux bateaux-pêcheurs américains, si nous avions compris la baie de Chedabouctou dans cette règle. Comme les honorables députés pourront s'en convaincre, nous n'avons pas, dans la délimitation de cette baie, mesuré sa largeur de terre ferme à terre ferme, mais en tenant compte des îles semées dans son embouchure, et dès lors ils ne pourraient pénétrer dans la baie de Chedabouctou. C'est pour ce motif, qu'ils demandèrent que la baie de Chedabouctou fut exclue de la règle des délimitations ordinaires et fut considérée baie exclusive pour éviter que la navigation du détroit de Canso leur soit interdite. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, nous avons tourné la difficulté sans recourir à des mesures nouvelles. Nous avons inscrit dans le traité un article, décidant que rien n'empêcherait la navigation libre de la passe de Canso, aux conditions de jouissance antérieurement accordées, et ainsi nous avons évité de faire une exception pour la baie de Chedabouctou, qui est l'entrée du détroit de Canso du côté de l'Atlantique.

L'article 10 porte :

Les navires de pêche des Etats-Unis qui entreront dans les baies ou havres mentionnés à l'article 1 de ce traité, se conformeront aux règlements de havre qui leur seront communs avec les navires de pêche du Canada ou de Terre-neuve.

Je crois que ceci est suffisamment clair et peut se passer de mes commentaires. Ce paragraphe ordonne aux bâtiments de pêche de se soumettre aux règlements des ports qu'ils fréquentent, quels qu'ils soient.

L'article contient en outre les dispositifs suivants :

Ils ne seront pas tenus de faire rapport de leur arrivée, ni aucune déclaration d'entrée ou de sortie, lorsqu'ils entreront dans ces baies ou havres pour y chercher un abri ou réparer des avaries, ni lorsqu'ils y entreront, en se tenant en dehors des limites des ports d'entrée établis, dans le but d'y acheter du bois ou d'y faire de l'eau; mais tout tel navire qui restera pendant plus de vingt-quatre heures, non compris les dimanches et jours de fête légale, ou qui communiquera avec la côte dans le port, pourra être requis de faire rapport et une déclaration d'entrée, ou d'obtenir un acquit à la sortie; et aucun navire ne sera par le présent excusé de donner les renseignements légitimes aux officiers qui l'aborderont.

Par rapport à ce paragraphe je puis dire, M. l'Orateur, qu'on a fait de nombreuses et fortes observations, au point de vue humanitaire, sur l'apparente injustice qu'il y a de soumettre à de rigoureuses restrictions, les bâtiments de pêche obligés de chercher un abri. On a beaucoup parlé des obstacles semés sur la route, et les difficultés dont le gouvernement canadien entourait en apparence l'exercice de ce droit et la jouissance des privilèges accordés explicitement pour ces circonstances par le traité de 1818. Je pense, M. l'Orateur, que cette Chambre et le peuple canadien, admettront avec moi, que, dans l'intérêt de nos relations de bon voisinage et de la bonne réputation du Canada, il était fort désirable de lever tous les obstacles à l'usage de ce droit et de faire preuve de nos sentiments amicaux et humanitaires envers les bateaux-pêcheurs obligés de se réfugier dans nos ports, spécialement alors que le traité assurait l'usage du droit d'abri dans ces conjonctures.

SIR CHARLES TUPPER

On a allégué d'autre part, que nos bâtiments de pêche n'étaient pas traités avec la même rigueur, dans les ports des Etats-Unis pour les quatre cas de droit d'entrée des eaux prévus par le traité. Il fut prouvé que dans le port de Portland les règlements suivis étaient beaucoup plus libéraux que les règlements stricts appliqués au Canada. Le percepteur de ce port, remplissant ces fonctions depuis 30 ans, a été entendu et a fait sa déposition relative au traitement suivi pour les bateaux canadiens dans les eaux des Etats-Unis.

On lui demanda :

Pendant le temps que vous avez été sous-percepteur, y a-t-il eu de nombreux cas de bateaux canadiens, y compris les bâtiments employés à la pêche, entrant dans votre port, et quand les propriétaires négligeaient de se faire inscrire, quoiqu'ils fussent à l'ancre dans votre port depuis plus de 24 heures, leur a-t-on imposé des amendes pour ces délits pendant votre terme de service.

Sa réponse fut, autant que je me souviens des termes :

Il y a eu quelques cas de bâtiments canadiens négligeant de se faire rapporter quoique à l'ancre depuis plus de vingt-quatre heures; leur présence n'a pas été prise en considération par les officiers du port. Je ne me rappelle, de mémoire, aucun cas où une amende fut imposée; de plus je ne trouve aucune trace d'un paiement de l'espèce, dans les comptes de mon bureau.

Dans les circonstances, nous estimions que nous pouvions à juste titre autoriser des vaisseaux, n'ayant aucun rapport avec des bateaux-pêcheurs en détresse, ou des bateaux se réfugiant dans les ports devant le gros temps, à chercher abri sur nos côtes, avec une exemption de déclaration douanière pour 24 heures, à condition qu'ils n'abordent pas. On a fait observer, que dans de nombreux cas, les règlements antérieurs avaient occasionné de grandes difficultés, de graves embarras; que les bureaux de douanes étaient souvent fort distants des parties éloignées du port dans lequel le bâtiment s'était mis à l'abri; que demeurer assez longtemps pour se rendre au bureau des douanes et faire la déclaration nécessaire, causerait un retard fort grave et pourrait même empêcher de prendre la mer au moment propice. Je ne conçois pas que nos intérêts puissent être gravement lésés par ces privilèges qui ne s'étendent qu'aux bateaux auxquels il est absolument interdit de communiquer avec la terre. Du moment où ils abordent, ils sont tenus de faire leur déclaration, faute de quoi ils sont passibles des pénalités prévues par la présente loi. Je pense que cette Chambre et le peuple conviendront que c'était une disposition sage de soulager les pêcheurs de ce qu'ils considéraient un traitement dur, de dissiper ainsi, à l'étranger, une fausse idée provenant du fait qu'on ne comprenait pas tout e l'étendue de l'importance qu'il y avait pour nous, de garder nos côtes.

Dans ces baies ou ports ils ne seront pas soumis au pilotage obligatoire.

Il fut dit qu'un pêcheur entrant en détresse dans un port, ou fuyant devant la tempête, était obligé de prendre un pilote ou était soumis à un droit de pilotage, considéré fort onéreux; tandis que nos pêcheurs sont pratiquement exempts de ces règlements de pilotage, et que c'était, par conséquent, une concession d'abolir ces droits de pilotage. J'admets que c'était là une concession. C'était un cas dans lequel, à mon avis, "le jeu ne valait pas la chandelle." Les sommes provenant de ce droit sont minimes, tandis qu'à l'étranger, le fait de profiter de la circonstance imposée par le traité de donner abri à ces bâtiments, pour soumettre ceux-ci au paiement d'un droit d'un pilotage non demandé et inutile, crée une impression fâcheuse.

M. MITCHELL : Les bateaux en dessous d'une certaine dimension ne sont-ils pas exempts de pilotage, sir Charles ?

Sir CHARLES TUPPER : Ils sont exempts en dessous de 80 tonnes. Mon honorable ami n'ignore pas que nos pêcheurs sont leurs propres pilotes et ne paient par conséquent pas le droit. Par notre décision, nous avons de fait mis les pêcheurs américains sur un pied d'égalité avec nos pêcheurs, au point de vue de ce droit.

M. MITCHELL : Certainement.

Sir CHARLES TUPPER : Le même règlement, nous a-t-on dit, se pratiquait aux États-Unis. Quoi qu'il en soit, nous avons cru que c'était là une bien légère concession.

M. MITCHELL : Ce n'est pas grand'chose.

Sir CHARLES TUPPER : Mon honorable ami a raison, ce n'est pas grand'chose, et je pense qu'il conviendra que c'était là une question de trop médiocre importance pour se quereller, une concession trop minime pour permettre qu'elle soit une cause de rupture entre deux nations.

M. MITCHELL : Si vous n'aviez rien fait de plus grave, nous serions satisfaits.

Sir CHARLES TUPPER : C'était en même temps une concession et une tentative d'aller au devant des Américains, autant que nous pouvions et que nous étions heureux de pouvoir faire.

L'article dit encore :

Ils ne seront pas assujétis, dans ces baies ou havres, au pilotage obligatoire ; et, lorsqu'ils y seront dans le but de se mettre à l'abri, ou de réparer des avaries, ou d'acheter du bois, ou de faire de l'eau, ils ne seront pas passibles du paiement des droits de havre, droits de tonnage, droits de bouées, droits de phares, ni autres droits de cette nature ; mais cette énumération ne justifiera pas d'autres taxes incompatibles avec la jouissance des libertés réservées ou garanties par la convention du 20 octobre 1818.

La vérité est, que quoiqu'il y ait là en apparence une grande concession, celle-ci ne s'élève pas à grand'chose, puisque nous n'avons pas de droits de lumière. Pour Terre-Neuve, qui impose des droits de lumière relativement élevés, c'est une concession bien plus sérieuse que pour nous, et cependant, M. Winter, l'habile procureur général de Terre-Neuve, qui nous aidait de ses avis au cours des négociations, trouvait que c'était là une concession à laquelle l'île ne s'opposerait pas, quoiqu'elle perdrait quelque chose du chef des droits de lumière supprimés.

Les navires de pêche des États-Unis qui entreront dans les ports, baies et havres des côtes est et nord-est du Canada, ou des côtes de Terre-Neuve, par suite d'une tempête ou autre accident de mer, pourront décharger, recharger, transborder ou vendre, en se conformant aux lois et règlements de douane, tout le poisson qu'ils auront à bord, lorsque ce déchargement, ce transbordement ou cette vente deviendront nécessaires par suite des réparations à faire, et ils pourront se ravitailler et renouveler les équipements, vivres et approvisionnements endommagés ou perdus par un désastre ; et dans le cas de décès ou de maladie, il leur sera donné toutes facilités nécessaires, y compris la faculté d'engager les équipages.

Je ne pense pas, M. l'Orateur, qu'il me faille beaucoup de temps pour convaincre cette Chambre que c'est là une sage et indiciense concession, quoiqu'à vrai dire elle soit considérable et importante et que, dans mon opinion, rien, dans une stricte interprétation de la lettre du traité de 1818, ne nous obligeait à la faire. Que penserait-on du Canada si un bateau-pêcheur américain ou des États-Unis (je n'emploie pas volontiers le mot américain, parce que je pense que nous avons autant de droit à ce qualificatif que nos voisins, aussi je préfère parler d'eux comme du peuple des États-Unis et de nous mêmes comme de Canadiens. Quand je parle du continent américain entier, je n'hésite pas à employer le terme américain pour désigner les populations des États-Unis et du Canada), que penserait-on de nous, dis-je, si un bateau des États-Unis, chargé de maquereau frais ou de tout autre poisson, chassé par la tempête, peut-être sur le point de couler bas, forcé de se réfugier dans un de nos ports, au lieu d'être autorisé à transborder sa cargaison ou à la vendre en acquittant les droits de douane pour entrer en chantier maritime pour réparations d'avaries, était reçu par un langage comme celui-ci : Non, vous allez jeter par-dessus bord votre cargaison complète, parce que nous trouvons que vous n'êtes pas autorisés à importer votre poisson en Canada ?

M. MITCHELL : Ne refusez-vous pas ce privilège à un bateau ?

Sir CHARLES TUPPER : Sous le traité de 1818 nous étions en droit de le refuser. L'interprétation stricte de ce traité, ne donnait pas le droit aux bateaux cherchant abri de débarquer leur cargaison, de la transborder ou de la vendre, mais je dis qu'en faisant cette concession—et c'en est certainement une—nous avons suivi la voix des sentiments d'humanité, avec une grande considération pour la réputation de notre pays dans le monde entier.

M. MITCHELL : Je vous pose la question : N'avez-vous pas dans un cas refusé ce droit ?

Sir CHARLES TUPPER : Non, je ne l'ai pas refusé.

M. MITCHELL : Vous ne voudriez pas. Je sais que vous avez trop bon cœur.

Sir CHARLES TUPPER : Si mon honorable ami désire sincèrement une réponse catégorique (et il sait combien je désire être franc en toutes occasions) je lui dirai. Nous avons dit : Sous l'empire de ce traité vous n'avez pas le droit de décharger, mais nous vous l'accorderons sur demande, mais nous ajoutons : il ne faut pas que cette autorisation soit considérée comme un précédent, c'est une simple concession, et dans nos efforts pour arriver à un arrangement nous devons faire des concessions réciproques.

L'article 11 dit encore :

Des permis d'acheter, dans les ports d'entrée établis des côtes susdites du Canada ou de Terre-Neuve, pour le voyage de retour, les provisions et fournitures ordinairement vendues aux navires du commerce, seront délivrées aux navires de pêche des États-Unis, dans ces ports, sur demande, promptement et gratuitement ; et il sera aussi donné à ces navires, en toutes circonstances, après qu'ils auront obtenu un permis de la manière susdite, les facilités, pour l'achat de provisions et fournitures occasionnelles ou nécessaires, qui sont ordinairement accordées aux navires du commerce ; mais ces provisions ou fournitures ne seront pas obtenues par voie de troc ou échange, ni achetées pour les revendre ou trafiquer.

C'était là une autre concession.

Il n'y a pas le moindre doute, M. l'Orateur, que dans la stricte interprétation du traité de 1818, les bateaux des États-Unis ne pouvaient demander, ni insister sur l'octroi de ces droits. Je crois, toutefois, entrer dans les sentiments des deux partis de la Chambre quand je dis qu'il est de l'intérêt de nos relations de bon voisinage, et ce n'est pas exagérer de dire que c'est un devoir d'octroyer ces droits à des bateaux qui sont en route pour leur port d'origine, ont un besoin urgent de provisions ou d'agréa pour continuer leur route. Ainsi, dans le cas d'appareux enlevés, de sel emporté par la vague, ils seraient forcés de perdre leur voyage s'il fallait retourner vers un port éloigné pour se procurer ces objets dont ils ont besoin et qu'ils pourraient trouver chez nous.

C'est pourquoi, M. l'Orateur, j'ai toute confiance que l'article 11 recevra l'accueil cordial de la Chambre et du pays et que tous deux seront convaincus, qu'en introduisant ces clauses dans le traité, nous avons agi après mûre réflexion, sage jugement, en ne perdant pas de vue les intérêts les plus chers du Canada, dans le but d'écarter des sentiments internationaux d'antipathie.

L'article 12 pourvoit comme suit :

Les navires de pêche du Canada et de Terre-Neuve jouiront, sur les côtes de l'Atlantique appartenant aux États-Unis, de tous les privilèges réservés ou garantis par ce traité aux navires de pêche des États-Unis dans les eaux susdites du Canada ou de Terre-Neuve.

Je ne prétends pas que nous ayons obtenu grand'chose par là, car nous savons tous que nos bateaux de pêche ont peu et rarement besoin des eaux des États-Unis. Toutefois c'est un arrangement réciproque qui prouve que nous n'accordons rien aux pêcheurs des États-Unis qu'ils ne soient disposés à octroyer à nos pêcheurs.

L'article 12 se lit ainsi :

Le secrétaire du Trésor des États-Unis établira des règlements prescrivant que chaque navire de pêche des États-Unis montrera en évidence son numéro officiel sur chaque bossoir ; et aucun de ces navires auxquels la loi prescrira d'avoir un numéro officiel, s'il manque de se conformer à ces règlements, n'aura droit au permis prévu par ce traité.

Ces règlements seront communiqués au gouvernement de Sa Majesté avant qu'ils ne soient mis en vigueur.

Le but de cet article est manifeste. Les règlements des Etats-Unis ordonnent à chaque bateau de prendre un chiffre officiel. Il est clair, que si ce chiffre est de dimensions suffisamment apparentes, pour permettre de découvrir à première vue, que le bâtiment à reconnaître est un pêcheur américain, cette mesure évitera beaucoup de dérangements. Ces dispositions faciliteront la découverte du caractère, de la position du bateau et de toutes autres informations.

Quoique j'aie entendu critiquer soit sévèrement le gouvernement des Etats-Unis à propos de cette obligation, considérée comme une acte de tyrannie envers les bateaux de pêche, je ne puis voir la question sous ce point de vue. C'est une simple mesure d'ordre adoptée par les deux pays, dans le but de faciliter la reconnaissance des bateaux, rendant ainsi plus facile la solution des questions qui pourraient surgir relativement à ces bateaux. Chaque gouvernement connaissant les vaisseaux auxquels il aura accordé une licence, il sera facile de se convaincre à première vue si le bateau a obtenu sa licence. Cette mesure permet d'établir l'identité des bateaux et de protéger les territoires de pêche avec plus d'efficacité qu'on ne peut le faire sans elle.

L'article 14 dit :

Les pénalités ou amendes édictées contre ceux qui feront illégalement la pêche dans les eaux, baies, criques et havres mentionnés à l'article I du présent traité, pourront s'étendre à la confiscation du bateau ou navire et de ses appareils, ainsi que des fournitures et de la cargaison lorsque l'infraction sera commise ; et pour se préparer dans ces eaux à y faire illégalement la pêche, des pénalités ou amendes seront fixées par la cour, sans dépasser celles établies pour la pêche illégale.

C'est-à-dire que si vous pouvez prouver contre le bateau l'accusation de préparation illégale à la pêche la cour peut confisquer le bateau par jugement, mais il est laissé à la discrétion de la cour une faculté, qu'elle n'avait pas antérieurement, celle d'imposer une peine bien plus légère que la confiscation du bâtiment. Je ne crois pas que quelqu'un conteste la sagesse de l'arrangement de cette question. Nous avons maintenu comme maximum de la peine pour la pêche illégale, la confiscation du bateau et de tout ce qui y appartient. J'estime que cette Chambre conviendra que la pénalité pour un délit moins grave, peut-être plus légère et que l'efficacité de la loi semble devoir être beaucoup plus grande avec les pénalités légères qu'avec les pénalités extrêmes existant antérieurement.

Et pour toute autre contravention aux lois de la Grande-Bretagne, du Canada ou de Terre-Neuve, concernant les droits de pêche dans ces eaux, baies, criques ou havres, des pénalités ou amendes seront fixées par la cour, n'excédant pas en tout trois piastres par chaque tonneau du bateau ou navire en contravention. Le bateau ou navire pourra être détenu pour ces amendes ou confiscations.

Cette pénalité ne s'applique pas à la pêche illégale, ou la préparation à la pêche, mais aux délits plus légers, comme tentative d'achat de boîtes ou autres délits de l'espèce. La pénalité est réduite à des proportions raisonnables, \$3 par tonne, et à mon avis suffisante pour assurer une exécution plus prompte et plus efficace de la loi que si la pénalité était beaucoup plus élevée.

Les procédures seront sommaires et aussi peu coûteuses que possible.

Je ne connais que les juges dans les cours de vice-amirauté qui puissent se plaindre de cette mesure. Le but de tout pays civilisé, devrait être de faire appliquer la loi de la manière la moins coûteuse et la plus expéditive possible.

Le procès (sauf sur appel) se fera au lieu de la détention, à moins que le juge, sur requête de la défense, n'ordonne qu'il ait lieu en quelque autre endroit qu'il jugera plus convenable.

C'est-à-dire, qu'il est proposé, qu'au lieu de porter ces causes devant la cour de vice-amirauté à Halifax, Saint-Jean, Nouveau-Brunswick ou Québec, d'après les cas, qu'un juge soit envoyé sur les lieux pour juger la cause sommairement, que le procès ait lieu immédiatement, sur place, là où tous les témoins sont présents, où les faits peuvent être facilement prouvés, épargner ainsi les frais et inconvénients occasionnés par la détention d'un bateau pendant un ou deux ans en attendant le jugement.

Sir CHARLES TUPPER.

siennés par la détention d'un bateau pendant un ou deux ans en attendant le jugement.

M. MITCHELL : Comme ce qui est arrivé dans le cas du *Adams*.

Sir CHARLES TUPPER : Il y a deux côtés à cette cause. Nous n'avons pas l'entière responsabilité du retard, car un très long retard fut occasionné par les propriétaires du *Adams* eux-mêmes.

Le défendeur ne sera pas tenu de garantir les frais, excepté lorsqu'il offrira un cautionnement. Un cautionnement raisonnable sera accepté. Le défendeur seul aura droit d'interjeter appel ; et la preuve faite au cours du procès pourra servir en appel.

C'est-à-dire, nous ne nous proposons pas d'en appeler des jugements de nos propres juges, mais nous autorisons les étrangers d'appeler des jugements de nos juges, s'ils n'ont pas en leurs jugements la confiance que nous y avons. Tout cela a été fait dans le but d'épargner temps et frais, évitant ainsi une irritation sans fin causée par les délais.

Les arrêts de confiscation seront révisés par le gouverneur général du Canada en conseil, ou par le gouverneur de Terre-Neuve en conseil, avant qu'ils ne soient exécutés.

Ainsi, dans le cas où le juge confisquerait un bateau pour délit de pêche illégale, ou pour préparatif de pêche illégale, cette décision ne serait pas exécutée avant que le gouverneur général en conseil ait eu l'occasion d'examiner avec soin la preuve sur laquelle l'arrêt est basé, afin de remédier à cet arrêt, s'il y avait lieu d'être moins rigoureux que ne l'eût été le juge.

L'article 15 est, naturellement, un article éventuel. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les plénipotentiaires des Etats-Unis ont déclaré être tout à fait incapables d'insérer dans le traité rien qui touchât à la politique fiscale de leur pays. Ils ont ajouté que s'ils le faisaient, ce serait simplement provoquer le rejet du traité, parce qu'ils auraient empiété sur la juridiction que possède exclusivement le Congrès, ce dernier ayant, comme je l'ai déjà dit, exprimé formellement sa détermination de ne modifier le tarif que sur sa propre initiative.

Nous avons, par conséquent, inséré cette disposition dans l'article, dont la mise en force est conditionnelle. Pour ce qui regarde les concessions faites au sujet de la délimitation des lieux de pêche, les prescriptions du traité sont absolues, et pour ce qui regarde l'hospitalité accordée aux navires de pêche des Etats-Unis en détresse, et forcés de chercher soit un abri dans nos ports, soit des approvisionnements on vue d'un voyage de retour, les prescriptions du traité sont également absolues ; mais quand nous sommes arrivés à statuer sur ce qui était surtout d'une grande valeur pour les pêcheurs des Etats-Unis ; quand nous sommes arrivés à la question de permettre aux pêcheurs des Etats-Unis de faire du Canada une base d'approvisionnement, qui les mettrait plus en état de faire concurrence à nos pêcheurs, nous avons alors compris que notre devoir était de nous arrêter, et si les plénipotentiaires de Sa Majesté n'ont pas été capables de soutenir toutes les exigences du gouvernement canadien, les honorables membres de cette Chambre constateront, d'un autre côté, que les plénipotentiaires des Etats-Unis ont dû faire de grandes concessions, comparées aux exigences exorbitantes qu'ils avaient manifestées auparavant ; ils ont dû céder, bien qu'au point de vue diplomatique, ils eussent pris une très forte position, et prétendissent que l'on ne pouvait attaquer le droit des navires de pêche américains d'obtenir, dans nos ports, comme les navires du commerce, tous les approvisionnements dont ils avaient besoin pour leurs opérations de pêche, c'est-à-dire, d'acheter leurs appâts et autres approvisionnements, et de transborder leur poisson. Il est prescrit, à ce sujet, pour la protection efficace des intérêts des pêcheurs du Canada, qui ont droit à une telle protection en vertu du traité de 1818, tant qu'ils seront exclus des marchés des Etats-Unis par des droits de douane élevés, il est prescrit, dis-je, qu'esi

les navires américains faisant la pêche sur la haute mer, veulent faire du Canada leur base d'approvisionnement—le droit de pêche n'étant pas en question, les Américains ayant renoncé au droit de prendre du poisson en dedans des limites fixées, ils jouiront de ce privilège, pourvu que le Canada reçoive en retour l'équivalent. C'est pourquoi l'article 15 prescrit :

Lorsque les Etats-Unis aboliront les droits imposés sur l'huile de poisson, l'huile de baleine, l'huile de phoque, et le poisson de toutes sortes (à l'exception du poisson conservé dans l'huile) provenant de la pêche faite par les pêcheurs du Canada et de Terre-Neuve, y compris le Labrador, ainsi que sur les futailles, barillets et vaisseaux (*cans*) ordinaires et nécessaires, et autres colis ordinaires et nécessaires contenant les produits ci-dessus mentionnés, les mêmes produits, provenant de la pêche faite par les pêcheurs des Etats-Unis, ainsi que les colis ordinaires et nécessaires les contenant, tels que ci-dessus décrits, seront admis francs de droits au Canada et à Terre-Neuve.

Et lors de l'abolition de ces droits, et tant que les articles ci-dessus mentionnés pourront être apportés aux Etats-Unis par des sujets britanniques, sans qu'ils soient frappés de nouveaux droits, le privilège d'entrer dans les ports, baies et havres des côtes sudites du Canada et de Terre-Neuve sera accordé aux navires de pêche des Etats-Unis au moyen de permis annuels, délivrés gratuitement, pour les fins suivantes, savoir :

1. L'achat de provisions, d'appât, de glace, seines, lignes, et tous autres approvisionnements et équipements.

2. Le transbordement du produit de la pêche, pour être expédié par tous moyens de transport :

3. L'engagement d'équipage.

Les approvisionnements ne seront pas obtenus par voie de troc ou échange, mais l'appât pourra l'être.

Les mêmes privilèges seront continués ou donnés aux navires de pêche du Canada et de Terre-Neuve sur les côtes de l'Atlantique appartenant aux Etats-Unis.

Cet article, j'en suis convaincu, rencontrera l'approbation de toute la Chambre. Les dispositions qu'il contient seront considérées comme justes et raisonnables. Si les navires de pêche des Etats-Unis ont le privilège de faire du Canada une base de ravitaillement, cù ils pourront se procurer tous les matériaux nécessaires à leurs opérations de pêche; s'ils ont en Canada le privilège de transborder leur produit de pêche et se servir de nos ports pour les fins de leur industrie, ils se trouveront placés dans une meilleure condition qu'auparavant pour nous faire de la concurrence; mais, de leur côté, les pêcheurs du Canada auront le droit d'entrer librement leur poisson dans les ports des Etats-Unis. Bien que les plénipotentiaires des Etats-Unis n'aient pas été autorisés à faire du présent article une prescription absolue, je n'hésite pas à dire que j'envisage l'avenir avec confiance. J'entrevois que notre poisson pourra, avant longtemps, être admis en franchise dans les Etats-Unis et que les pêcheurs des Etats-Unis pourront, en même temps, obtenir dans nos ports tous les avantages qu'y trouvent nos propres pêcheurs. On observera que le présent article a une portée beaucoup plus étendue que le traité de réciprocité de 1854, et que le traité de Washington de 1871, parce qu'il comprend plusieurs lieux qui n'étaient pas compris dans ces deux traités. De plus, par le présent article, nous nous sommes protégés contre ce qui pourrait être appelé de la subtilisation, si une telle expression peut être employée, quand il s'agit d'une nation voisine, qui, tout en admettant en franchise chez elle notre poisson, imposait un droit sur les vaisseaux contenant ce poisson.

De plus, le présent article comprend toutes les eaux intérieures du Canada, aussi bien que les côtes du Canada. Nous avons inséré dans cet article cette disposition concernant l'entrée en franchise du poisson en l'étendant à la Colombie Anglaise comme aux côtes de l'Atlantique, c'est-à-dire à tout le Canada, et les Etats-Unis pourront en profiter s'ils veulent se servir du Canada comme d'une base d'approvisionnement. Je crois avoir exposé le traité sous toutes ses faces, et je n'ai plus à parler que du *modus vivendi*, qui se trouve exposé dans le protocole formant l'annexe B. Ce protocole prescrit qu'en attendant la ratification du traité par le Sénat des Etats-Unis, le parlement du Canada et la législature de Terre-Neuve, les pêcheurs américains, pendant une période n'excédant pas deux années, ou pendant le temps de la ratification du traité, jusqu'à ce que les pêcheurs

américains aient, conformément à ce traité, droit aux privilèges soumis à la condition de l'admission en franchise du poisson canadien dans les ports américains, pourront jouir de ces privilèges moyennant un permis annuel sur paiement d'un honoraire de \$1.50 par tonne. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'à la veille de la ratification d'un traité de cette nature par le Sénat des Etats-Unis, un conflit entre les pêcheurs des deux pays, ou toute cause d'irritation et de désagréments pourraient prévenir la ratification d'un traité, qui serait ratifié sans cela. Afin de détourner ce danger, nous avons offert un *modus vivendi*, sur paiement de l'honoraire de \$1.50 par tonne, dont je viens de parler.

Je ne crois pas que cet honoraire soit trop élevé. Il est de nature à établir entre les Etats-Unis et le Canada des rapports de bon voisinage. Ce *modus vivendi* a été accepté par les plénipotentiaires des Etats-Unis dans le meilleur esprit possible. Ils ont recommandé au président des Etats-Unis de se soumettre au Sénat, et je suis prêt à dire que les gouvernements des deux pays l'approuvent dans toutes ses parties. Après avoir passé en revue les diverses dispositions du traité, je suis heureux de n'avoir plus que quelques mots à ajouter. J'attire l'attention de la Chambre sur les effets du présent traité. Je vous ai dit dans quelle position se trouvait le Canada à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, avant les négociations qui ont abouti au présent traité. Je vous ai dit que nous nous trouvions en présence d'une résolution adoptée unanimement par le Congrès, et ratifiée par le président. Par cette résolution le président pouvait rompre toute relation commerciale entre les Etats-Unis et le Canada. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette résolution ne signifiait pas seulement une suspension ordinaire de rapports intimes entre deux pays; mais elle signifiait aussi une guerre commerciale. Si le bill passé par le Congrès américain à cet effet, eût été mis en force par proclamation du président des Etats-Unis, je n'hésite pas à dire que nous nous serions trouvés en guerre commerciale contre ce grand pays, et d'une guerre de ce genre à une guerre réelle il n'y a pas loin.

J'ai fait remarquer dans un discours que j'ai prononcé, l'année dernière, tous les moyens que nous possédions pour nous protéger contre la mise en vigueur d'une telle politique par les Etats-Unis. J'ai dit alors que ce serait de leur part un acte de folie, et je le répète aujourd'hui. Tous ceux qui connaissent la nature intime des relations qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, ne pourraient voir la mise en vigueur d'un tel acte sans regretter la rupture de ces relations qui ont permis, jusqu'à présent, aux deux pays, sous l'influence d'une rivalité amicale, de progresser rapidement et d'exciter l'admiration du monde civilisé. Cette rupture produirait un état de choses dont personne ne peut prévoir tout le résultat. Si l'acte du Congrès eût été mis en force, il ne nous restait plus aucun moyen de développer nos relations commerciales entre ce grand pays et le Canada. Sous ces circonstances, le devoir du gouvernement du Canada était de faire toutes les démarches désirables pour prévenir un tel désastre, qui eût été encore plus nuisible aux Etats-Unis qu'au Canada. Mais ce serait une bien pauvre compensation, si nous n'avions pour nous consoler du tort que nous éprouverions, que le spectacle des Etats-Unis, souffrant encore plus que nous. Le Congrès américain a passé une loi qui autorise le président des Etats-Unis à rompre toute relation avec nous, dès qu'un navire des Etats-Unis serait saisi, ou inquiété, ou privé des privilèges auxquels ils prétendent avoir droit dans nos eaux. Telle est la position dans laquelle nous nous trouvons, quand je suis allé, à Washington, rencontrer M. Bryant. Si vous comparez, maintenant, la présente situation à celle qui existait auparavant, il n'y a personne, qu'il soit partisan du gouvernement, ou qu'il lui soit hostile, qui ne puisse dire qu'entre les deux situations, il y a autant de différence qu'entre le jour et la nuit.

Sous les auspices du nouveau traité, nous passons d'une

nnit ténébreuse à la lumière d'un beau jour. On pourra dire, si le traité est rejeté par le Sénat des États-Unis—éventualité possible—que ferez-vous ? Je n'ai pas besoin de dire à cette Chambre que l'un des avantages que nous possédons sous le régime britannique, c'est que nous sommes exempts ici de cette violente lutte de parti qui se fait tous les quatre ans, pour l'élection présidentielle dans les États-Unis. Ceux qui connaissent la politique américaine, savent que le parti dans l'opposition est tenu de combattre toute mesure propre à populariser davantage le parti au pouvoir, quelle que soit l'excellence de cette mesure. Or, à la veille d'une élection présidentielle, il est presque impossible d'induire une majorité républicaine dans le Sénat à sanctionner aucun acte d'une administration démocrate. Mais, M. l'Orateur, supposons le pire ; supposons que le présent traité soit rejeté par le Sénat, que ferons-nous ? Serons-nous rejetés dans la même position que nous occupions l'année dernière ? Pas du tout. Si nos efforts pour trouver un terrain commun, au moyen de concessions mutuelles, inspirées par un sentiment de conciliation ; si nos efforts pour offrir aux intéressés un arrangement équitable et honorable, échouent ; si après trois mois de négociations, nous n'avions fait qu'aigrir davantage les relations entre les deux pays, parce qu'il ne nous aurait pas été possible de trouver un terrain commun, il n'y a pas de doute que nous nous trouverions dans une plus mauvaise position que celle dans laquelle nous étions quand ces négociations ont été entamées. Mais, M. l'Orateur, telle n'est pas la position.

Le Sénat des États-Unis peut rejeter ou non le présent traité. J'espère, toutefois, qu'il ne le fera pas, et j'ose croire qu'il y a dans le grand parti républicain des États-Unis assez d'hommes d'État indépendants pour faire prévaloir le patriotisme sur certains avantages de parti pouvant être obtenus en empêchant la présente administration de régler cette question épineuse. J'ose espérer qu'ils se souviendront que cette question est agitée depuis 70 ans, et que s'ils arrivaient, eux-mêmes, au pouvoir, ils trouveraient leur avantage à établir l'harmonie entre les deux plus grands peuples de langue anglaise qui existent dans le monde, et à faire en sorte que les difficultés qui ont divisé pendant si longtemps ces deux peuples l'un contre l'autre, n'aient plus de raison d'être. Mais voyons où nous en serions, si le traité était rejeté ? Je lirai une lettre du secrétaire d'État des États-Unis, adressée à un citoyen de Boston, qui l'avait invité à se rendre là pour prononcer un discours au sujet du traité. M. Bayard, dans sa lettre datée du 26 mars, dit :

Je suis convaincu que le bien-être et l'intérêt bien entendu de notre pays nous conseillent de traiter avec justice et sagesse la population anglaise, qui habite un territoire situé au delà de notre frontière nord, et d'adopter le traité. Je puis dire avec vérité que depuis les premières ouvertures, que pendant les négociations et jusqu'à sa conclusion,—et je le dis en même temps pour mes associés—nous n'avons été mus que par un sentiment patriotique, et aucune idée, inspirée par l'esprit de parti, n'a eu place dans les délibérations. La seule et difficile question à laquelle touche le traité, est celle des droits de pêche que prétend posséder une nation dans les eaux territoriales d'une autre nation. Cette question fut soulevée au début même de notre indépendance nationale, et elle a été agitée depuis par intervalles, et a provoqué d'irritantes discussions sans jamais arriver à une solution satisfaisante. Cependant les circonstances se sont modifiées considérablement avec le temps. Le traité de 1818 demeure intact dans ses termes, après soixante-dix ans de progrès et de développement sur ce continent, comme nous en sommes, aujourd'hui, les témoins. A moins que le traité de 1818 soit entièrement aboli, ou si l'on ne veut pas retourner à l'état de choses dangereux que John Quincy Adams discuta si habilement, mais inutilement, avec le comte de Bathurst, en 1815, état de choses auquel tous les efforts tentés, l'année précédente, au cours des négociations à Gand, avaient également échoué, il est évident que la Grande-Bretagne et les États-Unis doivent maintenant s'entendre sur une interprétation équitable et en harmonie avec leurs relations présentes et leurs besoins communs, et cette entente satisfaisante, je l'affirme, se trouve dans le traité qui vient d'être conclu.

Plus loin il ajoute :

L'esprit de conciliation et des concessions mutuelles, que se doivent des voisins, nous ont procuré honorablement et honnêtement ce traité, nous ont préparé l'établissement de relations intimes, qui seront accompagnées d'avantages mutuels.

SIR CHARLES TUPPER

Or, M. l'Orateur, je vous le demande, est-ce que tout le temps déposé, tout ce trouble que l'on s'est donné ne sont pas amplement compensés par la déclaration du secrétaire d'État des États-Unis, qui donne son témoignage sur le traité et lui paie le tribut qu'il mérite, en déclarant que ce traité est une équitable et juste interprétation du traité de 1818. Et bien plus, M. l'Orateur, je lirai cette partie du message du président des États-Unis, qui est ainsi conçue :

Comme résultat de ces négociations un traité a été consenti, conclu et signé, entre Sa Majesté Britannique et les États-Unis, en cette ville, sous ma direction, le 15 février dernier.

J'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui ce traité au Sénat, avec l'espoir qu'il recevra son approbation, afin que la ratification soit dûment échaugée et que le traité soit aussitôt mis à effet.

Le traité reçoit mon approbation, parce que je pense qu'il nous apporte un règlement satisfaisant, pratique et final, sur une base honorable et juste pour les deux parties, de la difficulté et des questions en litige auxquelles il se rapporte.

Une revue de l'histoire de cette question démontrera que toutes les tentatives précédentes pour en arriver à une interprétation commune satisfaisante aux deux parties du premier article du traité du 20 octobre 1818, n'ont eu aucun succès, et le temps n'a fait qu'augmenter la difficulté et l'obscurité. Les négociations de 1854, puis celles de 1871, aboutirent dans les deux cas à des arrangements temporaires réciproques des tarifs du Canada, de Terre-Neuve et des États-Unis, et au paiement d'une somme d'argent par les États-Unis, mais les véritables questions en litige restèrent sans règlement, ouvertes et prêtes à s'imposer de nouveau par l'abrogation des arrangements conventionnels. La situation, par conséquent, ne fut pas améliorée par les résultats du traité de 1871, et un grave état de choses, offrant presque identiquement les mêmes traits et les mêmes causes de plaintes de la part des États-Unis contre la conduite du Canada et la négligence de l'Angleterre à corriger celui-ci, se présenta à nous en mai 1886, et cet état de choses s'est perpétué jusqu'aujourd'hui.

Les quatre îles pour lesquelles nos pêcheurs, en vertu du traité de 1818, avaient la permission d'entrer dans les baies et les havres du Canada et de Terre-Neuve en dehors de la limite des trois milles marins, sont interprétées dans un sens loyal et libéral, et leur jouissance est assurée sans ces conditions et ces restrictions qui dans le passé l'ont embarrassée et obstruée si sérieusement.

L'application des pénalités pour pêche illégale ou préparation illégale à la pêche dans les pêcheries intérieures et exclusives du Canada et de Terre-Neuve sera accompagnée de sauvegardes contre toute action oppressive ou arbitraire, protégeant ainsi le pêcheur contre toute punition avant d'avoir été jugé, ainsi que contre les délais, les inconvénients et les dépenses inutiles.

L'hospitalité accordée à nos navires, dans tous les cas de danger réel, avec la liberté de décharger, de vendre et d'expédier leur cargaison, est pleine et libérale. Ces dispositions assureront la jouissance réelle des droits du traité garantis à nos pêcheurs par le traité de 1818 et qui ont été constamment réclamés dans la correspondance du département d'État et de notre ministre à Londres, et par les négociateurs du traité actuel.

Le traité qu'il vous est soumis a été élaboré dans un esprit d'équité libérale et d'avantages réciproques, dans la conviction que les avantages réciproques sont les seules bases durables de la paix et de l'amitié entre les États, et que, par l'adoption de la convention actuellement soumise au Sénat, des relations avantageuses et satisfaisantes s'établiront entre les deux pays de façon à assurer une paix et une harmonie durables.

Avec le traité que je vous soumets ici, je crois de mon devoir de transmettre au Sénat une offre ou un arrangement écrit de la nature d'un *modus vivendi* offert, après la conclusion du traité, de la part des plénipotentiaires britanniques, afin d'assurer des relations amicales et pacifiques durant la période qui pourra être requise par l'étude du traité par les gouvernements respectifs, et pour la passation de la législation nécessaire à la mise en vigueur de ses dispositions, si elles sont approuvées.

Ce document, signé librement et de leur propre mouvement par les commissaires britanniques, non seulement offre des avantages à nos pêcheurs en attendant la ratification du traité, mais il semble avoir été dicté par un esprit amical.

Je prie la Chambre d'observer le contraste qu'il y a entre ce langage et la position que nous occupions, il y a un an, vis-à-vis de la grande république voisine. Que le Sénat américain rejette le traité, aujourd'hui ou demain, et que l'on me dise si la position du Canada n'est pas considérablement changée. Hier, nous nous trouvions en présence d'un bill contraire à toute relation entre les deux pays, soutenu par le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis, soutenu par presque toute la presse républicaine et démocrate des États-Unis, soutenu, à peu d'exceptions près, par une nation irritée, exaspérée et imbuée de préjugés, une nation de 60,000,000 d'hommes vivant à côté de nous. Mais quelle est, je le répète, notre position, aujourd'hui ? Si ce traité était rejeté par le Sénat américain, demain, nous aurions obtenu cet avantage que le secrétaire d'État des États-Unis et le président des États-Unis ont déclaré que le

Canada s'était montré prêt à conclure, et que le gouvernement de Sa Majesté, par ses plénipotentiaires, avait conclu, avec les plénipotentiaires des Etats-Unis, un arrangement juste, raisonnable et équitable, ne laissant à ceux-ci aucune raison de se plaindre. Et quel sera le résultat ? Le résultat sera celui-ci : si un pêcheur américain se plaignait demain de l'interprétation que nous donnons au traité, ou se plaignait de ce que nous interprétons le traité trop rigoureusement, la réponse serait celle-ci : "Vous ne pouvez, si vous souffrez de certains inconvénients, blâmer que le Sénat des Etats-Unis. Votre président, l'exécutif de votre pays ; le parti démocrate, d'une extrémité à l'autre des Etats-Unis, ont déclaré que c'était un arrangement juste." Ils représentent certainement aujourd'hui, d'après moi, la majorité du peuple des Etats-Unis, et je crois qu'ils la représenteront encore demain. Notre position est celle-ci : au lieu d'être isolés et d'avoir contre nous le président, les membres du gouvernement et le peuple des Etats-Unis, qui nous accuseraient de donner à un ancien traité une interprétation trop rigoureuse et barbare, dans le but de leur imposer un traité de réciprocité, nous avons l'avantage d'être appuyés par les chefs de la nation américaine, qui déclarent qu'aucun obstacle ne s'est élevé du côté du gouvernement de Sa Majesté, ou du côté du Canada, contre le projet de régler la présente question sur une base juste et équitable, pouvant être honorablement acceptée par les Etats-Unis. Or, nous sommes arrivés jusque-là sans sacrifier en rien les pêcheries du Canada, sans faire aucune concession importante. Nous avons fait des concessions, comme je l'ai dit, mais nous les avons faites dans le but avoué d'améliorer non seulement les relations de nos pêcheurs, mais aussi celles de nos cultivateurs, de nos marchands de bois et de toutes les autres classes avec les Etats-Unis. Et quel est le résultat ?

Comme je l'ai dit, M. Bayard a reconnu, les plénipotentiaires américains ont reconnu aussi qu'il n'y avait qu'une seule manière d'obtenir ce que nous désirions.

Vous avez besoin, ont-ils dit, d'une plus grande liberté commerciale ; vous voulez que notre tarif se relâche pour ce qui regarde les produits naturels, dont votre pays abonde. Il n'y a qu'un moyen de l'obtenir. Rencontrons-nous par des concessions mutuelles sur un terrain commun ; que cette cause d'irritation et de difficultés qui se trouve entre les deux pays soit écartée, et vous trouverez que la politique du gouvernement américain, la politique du président et de la Chambre des représentants, la politique du grand parti démocrate des Etats-Unis prendra la direction progressive que vous proposez, et feront ce que vous désirez. Ces paroles ne sont pas que des mots sonores ; elles ont été prononcées par des hommes d'Etat distingués, qui ont indiqué la politique du gouvernement des Etats-Unis comme la meilleure preuve de leur sincérité. Qu'est-il arrivé déjà ? Le chef du département des finances, dans l'administration des Etats-Unis, M. Mills, qui représente dans le Congrès des Etats-Unis, le gouvernement actuel, et occupe, dans les Etats-Unis, une position analogue à celle du ministre des finances dans les communes du Canada, est le président du comité des voies et moyens, et c'est lui qui est chargé de la politique de l'administration dans la Chambre des représentants. Comment est-il choisi ? Le parti démocrate, qui appuie le gouvernement, élit le président de la Chambre des représentants, et ce dernier, qui est un partisan de l'administration, M. Carlisle, nommé à son tour, le président du comité des voies et moyens et tous les membres de ce comité.

Ainsi, le président de ce comité, quand il a des bills à soumettre, se trouve l'interprète du gouvernement et du parti démocrate qui appuie ce dernier. Et qu'avons-nous vu ? L'oncra qui a servi à écrire le présent traité était à peine séchée, que le représentant du gouvernement, le président du comité des voies et moyens, a soumis une mesure, et que veut cette mesure ? Elle place sur la liste des articles admis en franchise dans les Etats-Unis un certain nombre

d'articles du Canada, sur lesquels des droits, au montant de \$1,800,000, ont été payés l'année dernière.

Quelques DÉPUTÉS : Que nous avons payés ?

Sir CHARLES TUPPER : Je le demande, M. l'Orateur, cela doit-il être considéré comme quelque chose ?

Quelques DÉPUTÉS : Qui a payé ces droits ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'ai pas l'intention d'insulter les deux grands partis politiques du Canada, qui ont, depuis 1854, et longtemps auparavant, soutenu que les intérêts du Canada—les intérêts de l'Amérique Britannique du Nord—requerraient la liberté du commerce avec les Etats-Unis, pour ce qui regarde nos produits naturels. Je ne veux pas insulter les hommes des deux grands partis politiques du Canada en leur disant qu'ils étaient des insensés, qu'ils ne savaient ce qu'ils faisaient. Jusqu'à présent, les deux partis, dans cette Chambre, ont préconisé cette politique, et nous avons contracté l'engagement devant le peuple de faire tout ce qu'il nous serait possible pour obtenir le libre-échange de nos produits naturels avec ceux des Etats-Unis. Or, je vous demande de répondre à la question de savoir si les deux partis ont fait acte de sagesse ou de folie, en adoptant cette politique, avant de me poser la question "qui a payé ces droits ?"

Je crois que le bill dont je viens de parler, celui du président du comité des voies et moyens, sera adopté pendant la présente session du Congrès, parce qu'il n'a pas besoin des deux tiers du Sénat, où le parti républicain est en majorité d'une voix seulement, et une voix seulement de majorité serait suffisante pour l'adoption du bill. Il subira, peut-être, quelque modification ; mais je suis porté à croire que les amendements favoriseront encore davantage les intérêts du Canada. S'il en est ainsi, nous pouvons certainement nous féliciter d'avoir obtenu la libre admission sur le marché américain de notre bois, sur lequel les droits payés, l'année dernière, se sont montés à pas moins de \$1,315,450. Le minéral de cuivre, placé sur la liste d'articles exempts de droits par le bill de M. Mills, sur un article sur lequel nous avons payé, ou il a été payé—suivant le choix des honorables membres de la gauche—une somme de \$96,945. Sur le sel le droit payé s'est monté à \$21,992, et cet article est aussi compris dans la liste exempte de droits du bill de M. Mills. Je regrette de ne pas trouver, comme me l'avait fait espérer la première copie du bill de M. Mills, que j'ai reçue, les pommes de terre dans la liste des légumes. Je regrette qu'il y ait un doute sur la question de savoir si l'expression "légumes non spécialement énumérés" n'exclura pas les pommes de terre.

Pour ce qui regarde l'adoption d'une politique de libre-échange de produits naturels entre les deux pays, vous n'êtes pas, sans doute, disposés à élever sur le chemin de celui qui propose un bill à cet effet, des embarras plus grands qu'il n'est capable de surmonter, et vous ne voudriez pas vous exposer à ne rien avoir du tout en vous montrant trop exigeants. Vous vous attendez, sans doute, à ce que l'on commence par quelques articles ; et la politique contenue dans le bill de M. Mills, qui ne porte que sur le libre-échange de certains produits naturels du Canada, sera adoptée avant que l'on adopte un libre-échange complet de produits naturels entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Nous avons, l'année dernière, exporté 1,319,309 livres de laine d'une seule espèce, et une certaine quantité d'autres espèces. Sur toutes ces laines le droit payé s'est élevé à \$183,852.

Mais, comme je l'ai dit, sur les articles de première importance pour le Canada, les droits abolis par le bill de M. Mills se montent à \$1,800,193. Je n'ai pas l'intention d'empêcher plus longtemps sur le temps de la Chambre, et vous en êtes heureux, sans doute. En remplissant les devoirs—devoirs très onéreux et très importants—d'un des plénipotentiaires de Sa Majesté à la conférence de Washington,

j'ai veillé, au meilleur de mon jugement, aux intérêts du Canada, et le bill que j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre est, d'après moi, d'une importance vitale pour le Canada. Aujourd'hui, le gouvernement des Etats-Unis a seulement ma signature pour appuyer la position qu'il a prise.

Je n'étais pas à Washington comme le représentant du Canada, et ma signature au bas du traité n'implique pas nécessairement l'approbation et l'appui du gouvernement du Canada. J'occupais, cependant, dans cette occasion, la position de l'un des plénipotentiaires de Sa Majesté, chargé de deux missions, qui m'obligeaient de veiller non seulement aux intérêts du Canada, mais aussi à ceux de l'empire. Mais je dois ajouter, M. l'Orateur, que le moyen, pour moi, de servir le mieux possible les intérêts de l'empire, a été de tenir fermement aux intérêts du Canada. On ne saurait, d'après moi, servir mieux les intérêts de l'empire, dont nous faisons partie, qu'en adoptant une politique propre à former une grande nation britannique sur cette partie nord du continent américain. Je crois, M. l'Orateur, que notre devoir envers l'empire, comme envers nous-mêmes, est de travailler constamment, par nos mesures, au progrès du Canada, au développement de nos ressources inépuisables, à la consolidation d'une grande puissance britannique sur ce côté-ci de l'Atlantique. Je dis, M. l'Orateur, que dans l'accomplissement de mon devoir, j'ai toujours été inspiré par cette conviction, et j'espère que la ligne de conduite tenue ne sera pas seulement approuvée par la grande majorité de cette Chambre, mais aussi que la grande majorité du pays sera persuadée qu'en adoptant le présent traité, nous faisons un pas qui assure le progrès et la grandeur du pays.

M. DAVIES (I.P.-E) : M. l'Orateur, le gouvernement a eu l'avantage d'avoir, pour soumettre le présent traité à cette Chambre, un homme connaissant à fond les négociations qui ont abouti à ce traité, et, de son côté, la Chambre a eu l'avantage d'entendre, de la part d'un vétéran parlementaire, dans une de ses meilleures veines oratoires—et je pourrais dire sophistiques—les raisons pour lesquelles elle devrait adopter le présent traité. L'honorable ministre, au cours de ses observations, bien que son éloquence ait dépassé les bornes de l'ordinaire, même sa propre éloquence ordinaire, a dû s'apercevoir avec peine qu'il n'avait pas persuadé même ceux qui avaient coutume de l'applaudir. L'honorable ministre, M. l'Orateur, a dû remarquer avec peine ce défaut d'applaudissements, qui avaient généralement accueilli auparavant toute politique surtout exposée par lui, et ce n'est qu'à la péroraison, qui n'a touché aucunement au traité, mais dans laquelle l'honorable ministre nous a parlé de la consolidation de la puissance britannique, dans un sens contraire aux Etats-Unis, qu'il a obtenu de chaleureux applaudissements derrière lui. Le discours de l'honorable ministre peut être divisé en quatre parties. La première partie a été un résumé historique de la question des pêcheries. Je n'ai rien à dire contre une bonne partie de ce résumé historique ; mais je puis reprocher à l'honorable ministre l'omission d'une partie considérable de cette histoire. La deuxième partie de son discours peut être appelée, M. l'Orateur, la partie laudative. L'honorable ministre a prodigué des compliments à tous ceux qui ont été associés avec lui dans la négociation du présent traité.

Je ne m'objecte aucunement à ces compliments, et je n'ai aucune raison de douter que ces compliments ne soient mérités dans une grande mesure. Il nous a dit que depuis le très-honorable M. Chamberlain jusqu'au plus humble associé qu'il a eu, on n'avait jamais vu une telle réunion d'hommes chargés de négocier un traité. Je ne contesterai rien, M. l'Orateur, de cette partie du discours de l'honorable ministre. L'honorable ministre est ensuite passé à la troisième partie de son discours, et cette partie a été consacrée à ses confessions. Il a fait à la Chambre l'aveu que le traité n'était pas ce que son parti aurait désiré qu'il fût. Il

M. DAVIES

a fait l'aveu que le traité était une série de concessions de la part du Canada, sans une seule concession faite au Canada par les Etats-Unis. Après être sorti de la voie des aveux, aveux sincères, je l'espère du moins, l'honorable ministre, dans la quatrième partie de son discours, a fait un appel pour se faire absoudre par ses partisans dans cette Chambre, basant cet appel sur les grands avantages que l'empire retirerait de la ratification du présent traité. Je toucherai, M. l'Orateur, à quelques parties du traité. Ce qui m'a d'abord amusé c'est l'unique concession, dont l'honorable ministre nous a parlé, et que le Canada obtiendra comme résultat du présent traité. L'honorable ministre nous a dit que le résultat de ce traité était que le président du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants à Washington, avait proposé au Congrès, un bill sur le tarif, bill qui aurait l'effet d'exempter les Canadiens de payer des droits au montant de plus d'un million de piastres, qu'ils avaient coutume de payer, sur les produits naturels exportés aux Etats-Unis.

Il y a, M. l'Orateur, dans cette allégation, deux versions que je désire relever. Eût-il été dans cette Chambre durant les dernières trois semaines, il eût entendu, non pas un ou deux, mais des douzaines de ses partisans les plus distingués s'efforçant de démontrer que ces droits n'étaient pas payés par la population du Canada, mais par les Américains eux-mêmes ; et, si les arguments que ces messieurs faisaient valoir si éloquentment et si habilement ont une valeur quelconque, le résultat, d'après l'opinion exprimée par l'honorable député, ce soir, serait simplement de soulager les consommateurs des Etats-Unis, d'un million de piastres de droits qu'ils ont eu à payer sous l'opération de leur tarif. Il est une autre exception que je désire faire à l'allégation de l'honorable député, et la voici : je nie qu'il y ait aucune analogie quelconque, entre la position du président du comité des voies et moyens, aux Etats-Unis, et celle du ministre des finances dans notre pays. L'honorable ministre sait que les deux systèmes de gouvernement sont entièrement différents. Il sait que le ministre des finances, dans notre pays, est l'interprète du cabinet, qui est choisi pour représenter la majorité, dans le parlement, et il sait—personne ne le sait mieux que lui—que le président du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants peut-être entièrement adverse à la politique du cabinet ; et si le président de ce comité, dans le cas présent, supporte la politique de l'administration Cleveland, c'est par accident, et non par une nécessité imposée par leur système de gouvernement. Mais de ce que ce bill du tarif a fait suite au traité, il ne s'en suit pas le moins du monde qu'il soit une conséquence du traité. Ce tarif a été introduit en conformité de la politique exposée par le président Cleveland dans son message au Congrès d'une politique qu'il appuya en traitant la question de cet énorme excédant de revenu, qui, selon l'expression de l'honorable ministre, pèse comme un cauchemar sur le peuple des Etats-Unis, et conformément à cette politique, avant même qu'il fût question du traité, le président du comité des voies et moyens introduisit son bill du tarif. J'espère, M. l'Orateur, que ce bill sera adopté, même dans un sens plus large que ne le comporte son présent contexte. J'espère que l'article mentionné par l'honorable ministre sera également inséré dans ce bill, et que les populations des provinces maritimes et d'Ontario pourront avoir l'avantage de l'admission en franchise, de leurs pommes de terre, aussi bien que de leurs autres produits naturels sur les marchés des Etats-Unis. J'espère que la politique qu'ils ont ébauchée, s'accroîtra jusqu'à ce que la politique développée par ce côté-ci de la Chambre, et formulée dans la proposition de l'honorable député d'Oxford Sud, soit acceptée dans toute son intégrité, et alors, l'honorable ministre pourra se servir avec effet du langage éloquent qu'il employait aujourd'hui pour vanter la prospérité du Dominion du Canada, et le représenter comme un des rameaux futurs les plus vigoureux de l'empire uni.

Maintenant, M. l'Orateur, tout membre de cette Chambre, en écoutant le discours de l'honorable ministre des finances, doit avoir trouvé bien extraordinaire, si cette politique de conciliation, de compromis, de franc jeu, doit produire les merveilleux et bienfaisants résultats qu'on nous prédit—que cet honorable ministre, en sa qualité de membre du gouvernement, vienne ici aujourd'hui appuyer cette politique, lorsque chacun sait que, durant les deux ou trois dernières années, il a été l'un des avocats les plus ardents et les plus éloquents d'une politique absolument contraire à celle-ci. Eh! M. l'Orateur, ne sait-on pas que l'honorable ministre est le membre le plus important d'une administration radicalement adverse à la politique de conciliation comprise dans ce traité—d'une administration, qui a adopté une politique, qui, pour employer ses propres expressions, a amené une nation de 65,000,000 d'habitants, jusqu'à deux doigts de la guerre contre vous, une politique qui, pour employer encore ses propres expressions, a coalisé contre elle 65,000,000 d'habitants et toute la presse—fait unique dans l'histoire—une politique qu'on a taxée de cruauté, de brutalité, de manque de générosité et d'esprit chrétien. Toutefois, deux années ne se sont pas écoulées, depuis que les collègues de l'honorable ministre—je ne suis pas sûr s'il n'a pas lui-même partagé leurs sentiments—annonçaient à cette Chambre, que tels étaient leur attachement aux intérêts canadiens et leur détermination de rester fidèles au drapeau qu'ils agitaient en l'air, après avoir mis habits bas—qu'ils n'étaient pas pour s'abaisser devant les Etats-Unis, en adoptant une politique de conciliation, mais qu'ils allaient prouver aux Etats-Unis, que ce grand Canada, notre patrie, les forceraient à se mettre à ses genoux. La politique de réciprocité des tarifs fit un pas en avant, et la manière dont le gouvernement exécuta le traité de 1818, suivant son interprétation, fut ouvertement admise comme un défi porté aux Etats-Unis et une détermination bien arrêtée de sa part de forcer le peuple de ce pays à accepter cette interprétation, de bonne volonté ou autrement. Cette vieille politique a été désavouée, ce soir, et nous avons entendu l'honorable ministre des finances déclarer, avec tout le talent et l'habileté qu'on lui connaît, qu'il ne pouvait supporter aujourd'hui la politique de l'honorable ministre de la justice et de l'honorable ministre de la marine.

Mais, M. l'Orateur, il est autant responsable de cette politique que le sont ces honorables messieurs, et je prétends qu'il en est plus responsable que n'importe qui, et je vais lui dire pourquoi. Parce que seul il a le pouvoir de changer la politique du gouvernement, et s'il avait voulu, il y a un an passé, se mettre à l'œuvre, opposer de la résistance et déclarer que quant à lui il n'appuierait pas cette politique barbare, le gouvernement aurait été obligé de changer de politique, comme il en a changé depuis, et d'adopter la politique de conciliation annoncée ce soir par l'honorable ministre. Un mois ne s'est pas encore écoulé depuis que le gouvernement a exposé une politique devant cette Chambre, non pas une politique de conciliation, mais une politique de défi à l'égard des Etats-Unis, et l'honorable ministre avait repris son siège depuis un jour à peine lorsqu'il leur a fait ravalier leurs paroles et adopter la politique dont le ministre de la justice a dit qu'elle serait la trahison des plus chers intérêts du Canada. Je dis que s'il est un homme dans le gouvernement qui soit plus responsable qu'un autre de cette malheureuse politique que le gouvernement a suivie avec tant de persistance durant ces deux ou trois dernières années, c'est l'honorable ministre des finances lui-même.

Maintenant, au début de son discours l'honorable ministre a exprimé l'espoir qu'au cours de la discussion de ce traité les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre n'emploieraient pas un langage qui pût prêter des armes aux adversaires du traité dans les Etats-Unis pour combattre et faire tomber le bill. J'espère qu'on n'emploiera pas un langage de cette nature, et quant à moi je saurai me garder de tomber dans cette faute. Mais l'honorable ministre lui-

même, en de semblables circonstances, quand il croyait servir les intérêts de son parti, ne s'est pas fait un scrupule d'employer un langage qui a fait un grand tort au pays, dans la suite.

L'honorable ministre est allé au-devant d'une accusation qu'il savait devoir être portée contre lui, et, parlant du traité de Washington, il dit, que lorsque ce traité a été discuté devant la Chambre, il a invité les honorables membres de cette Chambre à éviter de faire des assertions qui pourraient plus tard tourner à notre détriment. Mais il a dit qu'il était obligé de faire de telles assertions, et il les a faites à notre détriment. En ce temps-là, le traité contenait une disposition concernant la commission qui siégea plus tard à Halifax, au sujet du règlement des dommages qui devaient être payés au Canada pour les concessions des pêcheries qu'il avait faites aux Etats-Unis, et l'honorable ministre, dans son désir de faire passer une mesure du gouvernement qui se trouvait alors devant la Chambre, n'a pas hésité à faire des assertions de nature à détruire, autant que des paroles peuvent avoir un tel effet, toutes les chances que nous pouvions avoir afin d'obtenir une indemnité du peuple des Etats-Unis. Il déclara formellement que les concessions que les Etats-Unis nous avaient faites devaient être considérées, sans le paiement d'un seul dollar de dommages, comme l'équivalent des concessions que nous avions faites. Pendant que l'honorable ministre parlait, ce soir, je relisais le discours qu'il prononça en cette circonstance. L'honorable premier ministre d'aujourd'hui avait parlé avant lui, et je prierai la Chambre de vouloir bien écouter ce que disaient ces deux honorables ministres pendant que le traité était discuté devant la Chambre. Le très honorable premier ministre disait :

En considérant le traité au point de vue commercial, et étudiant s'il convient d'adopter les articles, il faut tenir compte des intérêts qui sont tout spécialement affectés. Maintenant, à moins que je ne sois bien mal renseigné, la Nouvelle-Ecosse, à quelques exceptions près, est complètement en faveur du traité, en autant qu'il s'agit des pêcheries. On est si désireux de voir le poisson admis en franchise sur le marché américain, que les pêcheurs de cette province verraient avec peine toute action de la Chambre ayant un but contraire ; ils espèrent voir leur commerce se développer rapidement, ainsi que cette grande industrie ; et je dis que ne fut-ce que dans l'intérêt des pêcheurs, mettant de côté tout autre motif, nous ne devons pas volontairement faire tort à cette grande industrie.

M. l'Orateur, quelle est la question dans le moment ? Le seul marché des Canadiens, pour le maquereau n° 1, c'est le marché américain. C'est notre seul marché, et nous en sommes pratiquement exclus par le droit actuel. La conséquence de ce droit c'est que nos pêcheurs sont à la merci des Américains—ils sont leurs scieurs de bois et leurs porteurs d'eau—; ils ont obligés de vendre leur poisson pour le prix qu'on leur offre. Les Américains achètent le poisson à un prix purement nominal, et ils contrôlent le marché. Les immenses profits de ce commerce reviennent aux Américains, au détriment de notre industrie, de nos pêcheurs.

M. l'Orateur, l'honorable premier ministre a démontré d'une manière concluante, que le *quid desideratum* pour les pêcheurs des provinces maritimes était l'abolition des droits qu'ils sont obligés de payer aux Etats-Unis, et il prétend que s'ils obtenaient cette grande concession, tout le reste ne leur vaudrait pas plus qu'une rangée d'épingles. Ils devraient, dit-il, l'accepter volontairement et de bon cœur, et l'honorable ministre vient maintenant, devant cette Chambre, avec un traité, dans lequel il n'a pas obtenu une seule concession pour les pêcheurs des provinces maritimes, un traité qui les laisse dans l'obligation de continuer de payer ces droits à l'avenir, comme ils ont eu à les payer par le passé, et il déclare que ce traité est un merveilleux résultat d'habileté de sa part et de la part de ses collègues. Que dit l'honorable ministre des finances, à ce propos ?

Loin de livrer nos pêcheurs et nos pêcheries à la concurrence destructive des étrangers, le traité aurait pour résultat—

L'honorable ministre des finances était alors prophète tout comme il l'est ce soir.

Le résultat serait que les pêcheurs américains qui pratiquent leur industrie dans les eaux canadiennes deviendraient comme les marchands de bois américains dans la vallée de l'Ottawa. Ils s'établiraient sur le

sol canadien, emportant avec eux leur énergie et leur esprit d'entreprise, deviendraient de bons sujets de Sa Majesté, et donneraient au pays le bénéfice de leurs talents et de leurs capitaux. Peut-on douter de l'effet que produirait l'abolition du droit de \$1 sur chaque baril de maqueureau, et \$1 sur le hareng, du résultat que produirait le fait d'abolir ces droits énormes, en faveur des Américains, et laisser à nos pêcheurs libre accès sur le meilleur marché de l'univers. Peut-on douter d'un instant que le véritable résultat serait de détruire, en peu de temps, toute concurrence pour les Canadiens.

Telles étaient les vues de l'honorable ministre en 1872, lorsqu'il demandait à la Chambre de passer le traité de Washington, et il était alors prêt à aller si loin, pour promouvoir des intérêts de parti, qu'il a déclaré, en termes formels, que par l'abolition des droits, nous avions reçu plus que l'équivalent de la concession que nous avions faite, et que nous n'avions pas droit à un seul dollar d'indemnité. Les Américains ne furent pas lents à tirer parti de ces assertions faites par deux des membres les plus éminents du cabinet canadien, et dans leur réponse déposée devant la commission de Washington, les assertions les plus sérieuses sont précisément celles qui ont été faites par les honorables ministres, et que je viens de citer. Les plénipotentiaires américains dirent : Ces messieurs vous disent, sous leur responsabilité, comme membres du gouvernement canadien, que vous avez déjà en plus que vous n'avez droit d'avoir, et comment, dès lors, pouvez-vous demander davantage ? Ces honorables messieurs ont manqué de patriotisme en cette circonstance, dans la mesure de ce qu'ils ont fait pour nous empêcher de recevoir une forte somme d'argent à laquelle nous avons droit, en compensation de nos concessions, mais j'espère que leur manque de patriotisme en cette circonstance ne se retrouvera chez aucun des membres de ce côté-ci de la Chambre. J'espère que nous serons aujourd'hui ce que nous avons tenté d'être, avec ou sans succès, durant de longues années passées.

L'honorable préopinant a parlé longuement d'un changement de politique. Il y a deux ans, nous avions une politique proposée comme étant la seule qui pût sauver le Canada, et pourtant, c'était une politique diamétralement opposée à celle qu'on nous propose aujourd'hui. Alors leur politique était une politique de défi, aujourd'hui, leur politique est une politique de conciliation.

Je ne proteste pas contre ce changement, mais je prétends que lorsque le gouvernement d'un grand pays comme celui-ci change sa politique sur une des questions les plus importantes qui puisse venir devant eux, il est de leur devoir, par simple dignité, d'abandonner leurs positions et de les céder à ceux qui sont en faveur de la nouvelle politique, et qui se sont prononcés en sa faveur il y a des années déjà. Une pareille conduite leur eut fait honneur. Alors, le langage des honorables députés aurait été accueilli avec crédit et respect. L'honorable premier ministre rit, et il a raison de rire, parce qu'il lui a été donné de voir un de ses principaux ministres déclarer, durant les quinze derniers jours, que cette politique était une trahison des intérêts du Canada, et ce même ministre adopter une semaine plus tard cette même politique et conserver son portefeuille. Je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur quelques faits historiques qu'il a soigneusement égarés de son exposé historique. L'honorable monsieur nous a rapporté une histoire du traité de 1818, et il a établi, et établi très exactement, que la clause de renonciation, comme elle a été désignée dans ce traité, qui a été signée par les plénipotentiaires américains, en vertu de laquelle ils ont abandonné certains droits ou privilèges—appelez les comme il vous plaira, dans nos eaux—n'a pas été adoptée sans compensation ; qu'ils ont reçu une ample compensation pour cette renonciation. Je m'accorde avec lui sur ce point. Je crois que son exposé du traité de 1818 est exact, mais après avoir enjambé le traité de 1871, il est arrivé à 1885, lors qu'un *modus vivendi* fut arrêté pour cette année ; mais il a oublié de dire que pendant ces années avant que le *modus vivendi* de 1885 fut arrêté, le parti auquel j'appartiens avait

M. DAVIES (I.P.E.)

attiré l'attention du gouvernement sur les conséquences sérieuses qui résulteraient de la cessation des articles sur les pêcheries inclus dans le traité de Washington, et il nous représentait face à face avec un état de choses qui exigerait l'action la plus ferme et la plus conciliante. Le 28 mars 1883, lorsque les Etats-Unis signifièrent l'avis d'abrogation des clauses des pêcheries du traité de Washington, lord Derby envoya une dépêche demandant au gouvernement canadien les informant que cet avis avait été reçu, attirant son attention sur cet avis et les invitant à formuler leurs vues sur la question. Le 3 mai 1883, lord Derby écrivit une autre dépêche demandant communication de leurs vues, mais on ne daigna pas lui répondre. L'honorable premier ministre adoptait la politique de temporisation ou de *tomorrow*. En présence de complications aussi graves que celles qui nous ont été signalées aujourd'hui par l'honorable ministre des finances, en présence du fait qu'il doit avoir connu la position et qu'il avait été prévenu par lord Derby qu'il était temps d'aviser, l'honorable premier ministre, fidèle à sa politique de ne jamais faire aujourd'hui ce qu'on peut remettre au lendemain, garda le silence. Alors, le 30 janvier 1884, lord Derby s'enquiert de nouveau de la politique du gouvernement. Dans la dépêche à laquelle je viens de faire allusion, datée du 3 mai, lord Derby disait :

Le gouvernement de Sa Majesté serait heureux si vos ministres voulaient lui faire connaître leur opinion sur la question aussitôt qu'ils seraient en position de le faire.

Le 30 janvier 1884, près de douze mois après la signification de l'avis, et que l'attention du gouvernement eût été officiellement appelée sur l'état des faits, lord Derby écrivit au marquis de Lansdowne :

Milord.—En rapport avec mes dépêches du 3 mai, et du 28 décembre dernier, j'ai l'honneur de vous demander de proposer à votre gouvernement de choisir la première occasion de me faire connaître leurs vues sur la ligne de conduite à suivre au sujet de la prochaine abrogation des articles concernant les pêcheries, du traité de Washington.

Sa Seigneurie devient légèrement plus nerveuse et plus inquiète, et Elle presse lord Lansdowne d'engager son gouvernement à faire quelque déclaration de sa politique, sur la question, mais l'honorable premier ministre continue de garder le silence. Rien n'est fait, et presque une année entière se passe, et le 4 décembre 1884, près de deux ans après que la signification de l'avis d'abrogation de ces articles des pêcheries avait été faite par les Etats-Unis, lord Derby se voit forcé d'écrire une autre dépêche, et à la fin il évoque une réponse. Dans cette dépêche, lord Derby dit :

En vue de la prochaine expiration, le 1er juillet prochain, des articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement de Sa Majesté désire obtenir, le plus tôt possible, l'opinion du gouvernement canadien sur la ligne de conduite à suivre pour faire des arrangements avec le gouvernement américain dans le but d'éviter toute complication qui pourrait survenir si la question n'était pas réglée. Ainsi donc vous aurez la bonté de soumettre cette dépêche à vos ministres et leur demander de me faire connaître, dès qu'ils le pourront, leurs vues sur cette importante question.

L'honorable ministre avait laissé glisser la question pendant près de deux ans, il n'avait rien fait, mais non seulement il avait été poussé par lord Derby, mais dans cette Chambre l'opposition avait attiré son attention sur la question, et en mars 1884, un an après la signification de l'avis d'abrogation des pêcheries, et neuf mois avant que lord Derby écrivit la dépêche que je viens de mentionner, l'opposition mit la question devant la Chambre, et elle a employé les mêmes arguments, pas si habilement ni si éloquemment, il est vrai, mais aussi bien qu'elle a pu les faire valoir, en faveur de la paix et du maintien de l'harmonie entre les deux pays, elle a employé, di-je, les mêmes arguments que ceux que vient de faire valoir l'honorable ministre en faveur de son traité. Nous prétendions que, dans le but de rencontrer l'état de choses qu'il nous fallait rencontrer à l'expiration du traité, il était nécessaire de faire quelque chose, d'entrer en négociation avec nos amis de l'autre côté des lignes frontalières. La résolution que j'eus

moi-même l'honneur de proposer était rédigée dans les termes suivants :

En conséquence de l'avis donné par le gouvernement des États-Unis au gouvernement anglais de l'expiration, au 1^{er} juillet 1885, des articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries, la Chambre est d'opinion que le gouvernement du Canada, devra, une date rapprochée, prendre des mesures énergiques dans le but d'obtenir un nouveau traité accordant aux Canadiens et aux Américains des privilèges réciproques touchant les pêcheries et de plus grands privilèges dans les relations commerciales des deux pays, et que dans de telles négociations, le Canada devra être représenté par un homme du choix de son gouvernement.

Nous n'avons suggéré aucune ligne de conduite à l'honorable ministre; nous n'avons pas dit, voici ce que vous devez faire, et voici ce que vous deviez faire, mais nous avons dit : vous allez vous trouver en présence de questions sérieuses, et il est de votre devoir, comme premier ministre de ce pays, d'entrer en négociation avec les États-Unis, et de vous assurer si nous ne pouvons en venir à un arrangement qui sera avantageux et honorable pour les deux pays, dans le but de rencontrer ces difficultés. Il y avait une autre raison. Non seulement ils étaient pressés de faire quelque chose, par le ministre des affaires étrangères d'Angleterre, mais encore le président des États-Unis lui-même était venu au devant de nous, dans son message au Congrès, nous avait ouvert la porte, en nous invitant à entrer, nous avait tendu la main franche de l'amitié, et dans son message au congrès, au mois de décembre précédent, le mois de mars dont la présente résolution de l'opposition porte la date, il disait :

Avis de l'expiration des articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries a été donné au gouvernement anglais, et par conséquent les privilèges réciproques accordés par le traité prendront fin le 1^{er} juillet 1885. L'industrie des pêcheries pratiquée par une classe nombreuse de citoyens tant sur les côtes de l'Atlantique que du Pacifique est digne de la plus grande attention de la part du Congrès. Nos pêcheurs de même que nos fabricants d'appareils de pêche et ceux qui préparent le poisson ont figuré avantageusement dans la concurrence étrangère. Je suggère que le Congrès nomme une commission devant étudier la question de nos droits sous ce rapport, et les moyens d'ouvrir à nos pêcheurs, à des conditions raisonnables, les riches champs de l'Amérique du Nord.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES (I.P.E) : La reconnaissance de la valeur et de l'importance de nos pêcheries est comprise dans la recommandation adressée au Congrès de faire des démarches dans le but d'ouvrir ces pêcheries aux citoyens américains, et une invitation fut faite à l'honorable ministre, au cas où il serait disposé à adopter une politique de conciliation—de tendre la main à la main du président des États-Unis. Mais qu'a fait l'honorable premier ministre ? L'honorable premier ministre a répondu à l'invitation du président et à la demande pressante de lord Derby, je ne dirai pas par le mépris, il est trop diplomate pour cela—mais certainement par le silence ; et lorsqu'il se décida à parler, il était trop tard. Quelques mois à peine avant l'expiration du traité il trouvait que le temps n'était pas encore venu d'entrer en négociation, et il suggéra comme *modus vivendi*, que la liberté de pêcher leur fut accordée et que le poisson libre fut notre propriété ; mais l'honorable premier ministre j'ignit à cette proposition la déclaration, que les honorables députés de la droite avaient coutume d'accueillir par des acclamations, qu'il n'était pas disposé à plier le genou devant les États-Unis ou qui que ce fut et leur demander des faveurs. Dans une dépêche écrite par lord Lansdowne, à la demande, sans aucun doute, de l'honorable premier ministre, je lis :

Dans les circonstances mon gouvernement croirait manquer de dignité en paraissant vouloir obtenir des concessions des États-Unis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez.

M. DAVIES (I.P.E) : Trop grand et trop puissant alors. L'honorable ministre n'est pas en liesse aujourd'hui. Il n'était pas prêt alors à demander des concessions, il n'était pas même prêt, tant il était grand et puissant, à rencontrer sur un terrain commun, le président des États-Unis, à

presser la main de l'amitié qui, métaphoriquement, lui était tendue par-dessus la frontière. Oh non, dit-il, je ne puis m'abaisser en demandant des concessions à ce grand peuple de soixante millions d'habitants, mais je suggérerais un *modus vivendi*, pour laisser flotter la difficulté encore une année.

Eh bien, M. l'Orateur, ils n'ont pas accepté la suggestion, mais ils en ont accepté une modification, par laquelle ils eurent la pêche libre et nous n'eûmes pas le poisson libre, et l'honorable ministre a accepté cela. Tel est l'historique de la transaction, et telle a été la politique suivie par l'honorable premier ministre. M. l'Orateur, j'ai déjà dénoncé cette politique comme étant hostile aux meilleurs intérêts du Canada, comme une politique, qui, dans les circonstances, ne maintient pas notre dignité, mais qui y est dérogoire. Je prétends qu'il eût été bien plus digne de notre part, si, lorsque le président de la plus grande république du monde avait fait au Congrès la déclaration que je viens de lire, nous fussions venus de l'avant comme des hommes, et que nous eussions dit : Oui, nous reconnaissons que de grandes complications vont surgir à l'expiration de ces articles des pêcheries, nous admettons que nous possédons les plus riches endroits de pêche et les eaux les plus poissonneuses du globe, et nous sommes prêts à négocier avec vous en honnêtes gens, sur un pied d'égalité, comme une nation avec une autre nation. Mais non, M. l'Orateur, l'honorable premier ministre n'a pas su profiter de l'occasion : il l'a laissée s'échapper, comme il a laissé échapper bien d'autres occasions favorables ; et aujourd'hui, le voilà dans la position humiliante d'avoir à avaler un traité plus de moitié moins favorable que celui qu'il eût pu obtenir alors à mon avis. Eh bien, alors, lorsque la saison de pêche de 1895 touchait à sa fin, qu'a fait l'honorable premier ministre ? M. l'Orateur, on a été alors témoin de grands mouvements oratoires dans cette Chambre. Les honorables députés de la droite mirent habit bas, et agitèrent le drapeau canadien au-dessus de leurs têtes, il y eut abondance de discours et les plus vives acclamations accueillirent une vigoureuse politique étrangère. Eh bien, M. l'Orateur, ils entrèrent dans cette politique étrangère, comme Olivier, le premier ministre de Napoléon III, quand il partit en guerre contre l'Allemagne, avec un cœur léger. Ils étaient prêts à combattre les Américains, et si les Américains leur refusaient ce qu'ils voulaient avoir, ils les amèneraient à leurs genoux. Nous allons lancer notre flotte, équiper nos catteurs, nous allons mettre nos capitaines à bord, nous allons saisir les vaisseaux américains, et réduire les navires américains au désespoir ; nous allons bientôt leur apprendre, à connaître à leurs dépens, le grand peuple canadien.

L'honorable premier ministre n'a pas procédé alors en conformité de l'interprétation du traité, qui, comme je l'ai dit alors, et je le répète aujourd'hui, pouvait être techniquement correct, mais en adoptant une administration de ce traité qui était nuisible et malfaisante à l'extrême, une politique qui était à la fois arbitraire et capricieuse ; à un moment donné, en 1885, leur donnant tout ce qu'ils voulaient avoir, leur donnant nos pêcheries pour rien, et l'année suivante, allant jusqu'à refuser aux pêcheurs américains l'entrée de nos havres avant qu'ils en eussent obtenu un permis et eussent payé des honoraires à la douane. M. l'Orateur, les Américains ne se sont pas plaints autant de l'interprétation que nous avons donnée au traité, en 1886, que des conditions vexatoires, harassantes et inutiles que nous avons mises à l'exécution de ce traité. C'est la déclaration qu'ils ont faite, et je lirai tout à l'heure un court extrait de la déclaration qu'ils ont formulée à la fin de la saison de pêche, par laquelle ils se plaignent amèrement et dénoncent notre politique comme une politique inhospitalière, anti-chrétienne, opposée aux principes sur lesquels reposent les relations commerciales des deux pays, depuis de longues années. Ils disent maintenant, comme ils disaient alors, que l'interprétation que nous avons donnée au traité n'est

pas une fausse interprétation, mais que la manière en laquelle nous avons mis ce traité en opération était de nature à irriter les pêcheurs eux-mêmes, ou à détruire toute la confiance que le peuple ou le gouvernement des Etats-Unis pouvaient avoir dans la bonne volonté et l'amitié du Dominion du Canada. Eh bien, M. l'Orateur, nous n'étions pas contents du traité de 1818, non plus que des actes impériaux et des actes canadiens passés pour mettre ce traité en force. L'honorable premier ministre, en conformité de sa politique vigoureuse présenta un amendement à l'acte des pêcheries déclarant que tout vaisseau de pêche américain entrant dans les ports prohibés—observez, qui traverserait les lignes—serait passible de saisie et de confiscation. N'oubliez pas, que de 1818 à 1886, nous avons mis ce traité en opération en vertu des statuts impériaux et canadiens. L'honorable premier ministre a parlé de la vigoureuse administration de mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell). Il n'a jamais eu besoin d'un acte comme celui-ci, il a mis le traité de 1818 à exécution, avec vigueur et fermeté; mais son administration a été exempte de caprices, il fixa certaines lignes et sut les respecter.

Mais les honorables députés de la droite ne se contentèrent pas de la loi du pays, et dans le but—je ne dirai pas, dans le but d'irriter davantage les Américains, parce que je ne puis croire que telle était leur intention—mais emportés par leur confiance erronée dans la force de ce Dominion, dans nos moyens de forcer la grande nation américaine à plier les genoux, nous passâmes cet acte de 1886, déclarant que tout vaisseau qui pénétrerait dans les eaux prohibées serait sujet à la saisie et à la confiscation. Eh bien, M. l'Orateur, cet acte n'a pas reçu la sanction royale, de suite, il a été réservé par le gouverneur général, et reçut la sanction royale le 26 novembre 1886, après la clôture de la saison de pêche. Et, M. l'Orateur, nous savons ce que la politique du gouvernement était alors. Le ministre des finances a pris la peine, ce soir, de désavouer toute sympathie personnelle avec cette politique. J'espère que l'honorable ministre de la marine et l'honorable ministre de la justice se sentiront fort à l'aise lorsqu'il déclara ce soir, qu'il ne pouvait accepter la ligne de conduite qu'ils avaient tracée. Il n'était pas responsable, excepté d'une manière indirecte, je suppose, et il désirait s'en laver les mains, une fois pour toutes. Cette politique était une politique hostile aux bonnes relations entre le Canada et les Etats-Unis, et l'honorable ministre brûle maintenant d'amour et d'affection pour ses cousins américains; et en conséquence, il n'en-dosera pas, même par implication, les rapports signés par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries et par l'honorable ministre de la justice, qui ont fait subseqüemment partie des minutes du conseil. Il s'en lave les mains, il fait comme a fait souvent un des principaux membres de ce cabinet quand un de ses collègues juniors a cessé de lui plaire—il s'asseyait sur son dos, et désavouait sa politique entière. Mais ces honorables messieurs sont obligés tout de même d'accepter cet état de choses. Voyons ensemble ce qu'a été cette politique, parce qu'il est très important, en décidant si nous devrions accepter la nouvelle politique de l'administration, de constater jusqu'à quel point cette politique diffère de la politique qu'ils ont recommandée à cette Chambre, il y a quelques années, et qu'ils ont prétendu, il y a douze mois, imposer comme nécessaire au maintien de notre dignité.

Le ministre de la marine et des pêcheries a fait un rapport au conseil dans lequel il a exposé la politique du gouvernement. Je ne trouve rien à redire à une grande partie du rapport, et je puis dire, en passant, que je n'ai rien à redire à l'interprétation qu'ils ont donnée au traité, que je concours largement, sinon entièrement, dans l'argumentation légale dont l'honorable ministre de la marine, et spécialement l'honorable ministre de la justice, a appuyé l'interprétation qu'ils ont donnée du traité. Je crois que le ministre de la justice est sorti victorieux de la controverse

M. DAVIES (I.P.E.)

qu'il a eue avec les honorables députés de l'autre côté de la Chambre. C'est du moins mon avis. Mais je me plains de ce qu'ils ne se soient pas contentés de donner une interprétation au traité et de mettre ensuite cette interprétation à effet d'une manière ferme et raisonnable, mais de ce qu'ils ont souffert que les lois douanières de ce pays servissent à harasser, irriter, tourmenter et réduire au désespoir les pêcheurs américains, comme de fait ils ont été réduits au désespoir. Dans ce rapport l'honorable ministre dit :

Ce n'est pas le cas, cependant, que la convention de 1818 n'affectait que les pêcheries des côtes des provinces anglaises; le but était de donner une définition exclusive et complète des droits et libertés dont allaient jouir les pêcheurs américains, autant que ces droits comprendront l'accès aux côtes des provinces anglaises ou l'intercourse avec ces pays. La convention peut donc interpréter les dispositions qui refusent un tel accès, excepté dans des cas tout particulièrement spécifiés.

D'un autre côté une semblable interprétation aurait certainement lieu, si en vertu de ses dispositions, ou d'après tout arrangement relatif aux relations commerciales, en général, qui ont existé, il était permis aux pêcheurs américains de fréquenter habituellement les ports canadiens, non seulement en cas de danger ou de besoin, mais pour leurs opérations commerciales et dans l'intérêt de leur industrie.

L'honorable ministre croit alors que cela équivaudrait pratiquement à un rappel du traité; telle était alors son opinion. Mais l'honorable ministre revient aujourd'hui devant le tribunal et nous demande d'accepter un traité dans lequel toutes ces concessions ont été faites, dans lequel presque toutes les réclamations présentées par le gouvernement des Etats-Unis, à cette époque, ont été substantiellement, pour employer les paroles du président Cleveland, accordées aux pêcheurs des Etats-Unis. Ils nous ont dit que ce serait un rappel pratique du traité et qu'il serait monstrueux de permettre une telle chose. Si le gouvernement avait alors fait, sans y être forcé, ce qu'il vient de faire à la pointe de la bayonnette et par contrainte, nous eussions occupé une bien plus forte position que celle que nous occupons aujourd'hui. Alors, nous avions la politique du gouvernement sur ce sujet, exposée par le ministre de la justice. Dans un rapport qu'il fit en réponse à une plainte présentée par le ministre à St. James, M. Phelps, l'honorable ministre de la justice disait :

Mais ce que M. Phelps appelle "interprétation littérale" n'est nullement aussi absurde qu'il le croit, lorsque l'on a étudié l'objet et le but du traité. Bien qu'il ne fût pas question de gêner l'intercourse entre les deux pays, ce but avoué existait du côté de l'Angleterre, et les Etats-Unis étaient prêts à assurer aux Canadiens la libre possession des pêcheries des possessions anglaises de l'Amérique, à l'exception de certains endroits, au sujet desquels il existait des dispositions spéciales. Pour arriver à cela, non seulement il fallait une déclaration conjointe au sujet du droit à établir, mais il fallait prendre les moyens de protéger ce droit. Dans ce but on établit naturellement une distinction entre les bateaux de commerce et les bateaux de pêche. Tandis que les premiers avaient libre accès à nos côtes, il existait une stricte prohibition à l'égard des autres.

Le but était de sauver nos pêcheries du pillage, et de les conserver aux sujets de Sa Majesté britannique dans l'Amérique du Nord, non seulement pour la pêche près des côtes, laquelle est accordée par toute loi, mais aussi pour la pêche en eau profonde.

Dans ce but il était nécessaire de tenir les bateaux de pêche étrangers éloignés pour tous motifs, excepté en cas de cruelle nécessité. Nos pêcheries ne pouvaient être utilement réservées à nos populations si les bateaux de pêche des Etats-Unis, qui fourmillaient autour de nos côtes, avaient eu le droit d'entrer dans nos ports, pour déposer une lettre, expédier un télégramme, acheter un journal, chercher un médecin en cas d'indisposition, ou un chirurgien en cas d'accident, débarquer un passager, ou même prêter aide et assistance aux habitants en cas d'incendie ou d'épidémie, ou pour acheter des médicaments ou un nouveau câble.

Aujourd'hui, le ministre des finances revient de Washington, couronné de lauriers comme assistant du plénipotentiaire de Sa Majesté, et tout chargé des compliments de cet honorable monsieur, pour nous demander de ratifier un traité qui concède tout ce qui de son avis d'autrefois était infailliblement ruiner nos pêcheries. Je pense que l'honorable ministre aurait pu dire: Telle était ma politique et j'y crois. S'il se fait que les autres membres du gouvernement ne veulent pas la suivre, je suis disposé à quitter et céder la place à quelqu'autre qui appliquera une politique opposée à la mienne. Je dis qu'il est mal de la part des

honorables ministres, après avoir pris l'attitude qu'ils ont prise, après avoir déclaré qu'il était essentiel à la protection de nos pêcheries d'empêcher les pêcheurs américains de pénétrer dans nos ports, même pour y déposer une lettre ou acheter des médicaments ; il est mal, dis-je, d'avoir souscrit à un traité qui leur permet de pénétrer dans nos ports sous prétextes de ce genre ; il est mal, dis-je, de changer de politique et de demander à cette Chambre de sanctionner la nouvelle manière de voir.

Nous avons aussi la politique développée en termes plus vigoureux encore par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. Dans son rapport adressé le 1er février 1887 au Conseil privé il disait—et je prie les honorables ministres de suivre les citations que je fais de ces rapports, et de remarquer qu'ils datent respectivement de juin, juillet et du 1er février. Les dates sont d'une importance capitale dans un moment, parce que mis en rapport avec les faits que je vais citer, ils vont servir à nous montrer pourquoi ces braves messieurs ont si complètement changé leur politique.

Le ministre de la marine et des pêcheries dit dans ce rapport,—et ne l'oublions pas, ces rapports furent adoptés dans leur entier par le gouvernement de l'honorable ministre, approuvés par le conseil et adressés au gouvernement anglais :

Il ne faut pas s'attendre, qu'après avoir sérieusement insisté sur la nécessité d'une stricte observation des droits accordés par le traité et sur le respect dû par les bateaux étrangers naviguant dans nos eaux, à la législation municipale à laquelle tous nos bateaux sont soumis ; et en l'absence de décisions d'un tribunal régulièrement constitué prouvant qu'il y a eu quelque application forcée de la loi dans les cas où elle a été mise en vigueur, il ne faut pas s'attendre, dis-je, que le gouvernement prenne subitement, et sans y être justifié par de nouveaux faits ou arguments, la décision d'abandonner son attitude prise après mûre réflexion. Il ne faut pas s'attendre qu'il agisse ainsi et avoue du même coup s'être rendu coupable de toutes les accusations d'oppression, d'inhumanité et de mauvaise foi, si souvent lancées contre lui par des hommes publics des Etats-Unis, dans un langage nullement justifié par les faits.

Une telle capitulation de la part du Canada entraînerait l'abandon d'une portion très précieuse de l'héritage du peuple canadien, qui certainement, chargerait de justes reproches ceux qui se sont rendus coupables d'une aussi grave négligence des intérêts dont la garde leur avait été confiée.

Voilà, M. l'Orateur, les courageuses expressions dont se servait l'honorable ministre au mois de février 1887 ; mais ce soir, nous le trouvons en aveu de culpabilité d'oppression, d'inhumanité et de mauvaise foi. Il livre, il abandonne, au nom du Canada, cette précieuse part de l'héritage national qui, l'an dernier, était nécessaire à notre existence nationale. S'il est bon prophète, nous le verrons bientôt chargé des justes reproches de ceux qui lui ont confié la garde de ce précieux trésor ! On peut se demander, M. l'Orateur, ce qui a pu amener ce subit changement de front ? Jusqu'en février, ils excitaient à la défiance contre les gens de l'autre côté de la frontière. Ils disaient alors : Vous nous dites que notre politique est inhumaine, de mauvaise foi, calculée pour aliéner les deux pays. Peu importe ! Le ministre de la marine dit que c'est une politique prudente, et nous serions des poltrons (c'est le sens de ses paroles) si nous reculions devant les dangers inhérents à la garde de ce trésor, que nous proposons de remettre sans souillure aux mains de ceux qui nous en ont confié le dépôt. Si l'honorable ministre, M. l'Orateur, mis en face d'une politique toute nouvelle et radicalement contraire à celle qu'il qualifiait de prudente, se présentait devant nous et nous disait : " Je ne puis en conscience rester membre du cabinet, je laisse à des hommes nouveaux le soin de mettre en pratique cette politique nouvelle," je lui pardonnerais, je dirais qu'il fait preuve d'une indépendance virile. Mais je ne puis concevoir que ce monsieur, après avoir affirmé son *credo* politique avec la vigueur d'expressions qu'on sait, l'avoir fait consigner aux documents officiels que j'ai cités, puisse venir nous demander d'accepter, comme juste et honorable pour les deux parties contractantes, le traité qu'il nous présente.

Toutes les prétentions des Etats-Unis sont admises en fait, quoique non en paroles. Oui, M. l'Orateur, aujourd'hui

le ministre des finances, malgré son ingénuité habituelle, n'a pu présenter à cette Chambre une seule concession faite par nos voisins américains au grand peuple canadien. J'ai suivi son discours du commencement à la fin avec une attention de surveillance, mais je n'ai rien trouvé de l'espèce. Au moment précis où l'honorable ministre arborait son pavillon au grand mât du Canada, le ministre des Etats-Unis à la cour de St. James formulait, dans un rapport officiel, les plaintes que les Américains articulaient contre nous au sujet de notre interprétation et application de la loi. Je vais me permettre, M. l'Orateur, d'appeler, pour un instant, votre attention sur ce point, parce que, à moins de montrer de quoi les Etats-Unis se plaignent, et ce que nos honorables ministres refusaient d'améliorer, il nous est impossible de prouver si oui ou non le traité concède aux Américains tout ce qu'ils demandaient. A la date du 26 janvier 1887, je trouve mention d'une dépêche, par laquelle M. Phelps formule au marquis de Salisbury ses plaintes au sujet de notre manière d'appliquer les lois des pêcheries dans les termes suivants :

Le gouvernement des Etats-Unis ne peut partager l'opinion émise par lord Iddlesleigh au sujet des efforts faits par le gouvernement canadien dans le but d'encourager les négociations amicales. Il n'est guère douteux que ce gouvernement cherchait à obtenir une révision du traité existant. Mais ses efforts sont d'une nature telle, que tant qu'ils continueront, ils détruisent non seulement les espérances de négociations heureuses, mais mettent même le maintien des relations amicales entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en grand danger.

A part la question du droit pour les bateaux pêcheurs américains d'acheter de la boitte dans les ports canadiens, on a donné au traité entre l'Angleterre et les Etats-Unis une interprétation telle qu'elle constitue de fait un refus non équivoque de relations avec les bateaux américains. La courtoisie d'usage entre nations amies a été négligée envers eux, et dans une circonstance, au moins, on est allé jusqu'à leur refuser les services que l'humanité la plus ordinaire commande. Le traité de bonnes relations et d'amitié qui accordait aux bâtiments américains certains privilèges clairement établis en échange des concessions importantes faites par les Etats-Unis à l'Angleterre, a été interprété de telle manière qu'il interdit aux bateaux américains les relations de la vie civilisée non prévues par le traité, quoique d'un usage maritime universel parmi les nations non belligères, et refuse jusqu'au droit d'abordage et de commerce accordé à tous bâtiments.

A part les questions d'interprétation du traité, les stipulations des lois et règlements douaniers sont appliquées aux bateaux américains, pour de prétendues violations légères, l'omission de simples formalités requises par la loi ; dans un esprit, si déraisonnable, si hostile et si injuste, que les privilèges accordés par le traité sont virtuellement réduits à néant.

Le gouvernement américain n'a pas un moment l'intention de demander pour ses bâtiments, l'exemption de tels règlements de port et de douane raisonnables qui sont en vigueur dans d'autres pays que ses bâtiments fréquentent parfois. Si les bateaux américains se permettaient de violer de tels règlements, le gouvernement des Etats-Unis ne ferait pas un effort pour les couvrir contre les conséquences justes et légales de leur infraction.

Le gouvernement des Etats-Unis dans le cas actuel se plaint uniquement de ce que ces règlements sont interprétés avec une sévérité technique, et exécutés avec une rigueur aussi inaccoutumée qu'inutile, dans des cas d'inadvertance ou de délits accidentels qui n'ont causé aucun tort. Cette rigueur a pour conséquence non seulement de faire marquer un voyage, mais encore de frapper les bateaux de lourdes pénalités. L'interprétation libérale et raisonnable de ces lois, qui pendant de nombreuses années avait prévalu et à laquelle les pêcheurs étaient accoutumés, s'est trouvée changée sans avis préalable. On a profité de toutes occasions d'intervention inutiles, dans les affaires des bateaux-pêcheurs américains, pour leur faire tort et ruiner leur commerce.

L'honorable ministre verra que quoiqu'il se plaignit de l'interprétation donnée au traité, il ne basait cependant nullement sa plainte générale sur la sévérité de cette interprétation du traité par le gouvernement canadien, mais sur la poursuite systématique, ainsi qu'il l'appelle, contre les bateaux américains, de délits insignifiants et de forme contre les lois et règlements douaniers. Il n'y a pas de doute, ainsi qu'il a été constaté plus tard, par M. Bayard, dans sa correspondance, que les poursuites insignifiantes, sans nécessité, exercées contre les bateaux pêcheurs américains exposés en outre aux conséquences des efforts que, dans chaque port, nos douaniers faisaient pour faire exécuter les règlements, ont plus que toutes les autres mesures du gouvernement actuel, contribué à irriter la nation américaine et les pêcheurs américains, à créer cet état de suspension de relations auquel l'honorable secrétaire d'Etat fait allusion, et enfin, à faire passer la loi des représailles. Mais, M.

L'Orateur, au moment précis où ces honorables ministres déclaraient qu'ils ne pouvaient concéder un *icta* aux Américains, nous trouvons qu'ils convenaient de livrer la cause entière. Nous voyons que le 24 février, le secrétaire d'Etat des colonies en Angleterre, télégraphiait au gouverneur général du Canada dans ces termes :

Le gouvernement de Sa Majesté, cherchant à procurer un arrangement *ad interim*, pense utile de vous informer, qu'après mûre considération de l'ensemble de la question, il est porté à croire que le règlement le meilleur et le plus simple des difficultés présentes, pourrait être atteint si les deux parties voulaient s'entendre, pour permettre la discussion des arrangements commerciaux plus étendus, de faire revivre, au moins temporairement, l'état de choses existant sous le régime du traité de Washington, le poisson et les produits du poisson étant de nouveau réciproquement admis en franchise et les pêcheries étant, une fois encore, réciproquement ouvertes.

Le 26 février le gouvernement télégraphiait la réponse suivante.

Au sujet de votre télégramme du 24 février, le gouvernement canadien est prêt à accepter votre suggestion de revenir, temporairement, à l'état de chose existant en vertu du traité de Washington, sans soulever de question d'indemnité pour le moment.

Donnant suite à ce télégramme lord Salisbury fit la proposition au gouvernement des Etats-Unis sans résultat apparent.

Plus tard, M. l'Orateur, le 3 mars, à peine quelques semaines après le rapport de l'honorable ministre de la marine auquel j'ai fait allusion tantôt, le gouvernement des Etats-Unis, poussé par les pêcheurs, et ainsi que l'a dit l'honorable ministre, par un peuple déterminé et uni, par une presse unanime, et conduit à l'exaspération par la rigueur avec laquelle le Canada appliquait le traité, présenta le projet de loi de représailles, qui fit changer la face des choses. Le caractère de notre service de protection changea radicalement. Les honorables ministres s'apercevaient qu'ils avaient poussé les choses trop loin. Ils voyaient qu'ils ne pouvaient remettre en vigueur en 1887 les lois douanières tyranniques, avec leur interprétation vexatoire, ainsi que les qualifiaient les Américains, comme ils les avaient appliquées en 1886. Ils comprirent, M. l'Orateur, que le gouvernement et le peuple américain ne voulaient pas se soumettre à la dictature. Les conséquences éventuelles de ce projet de loi de représailles n'étaient pas exagérées par l'honorable ministre des finances, quand il prévoyait que son application ferait cesser toutes relations entre les deux peuples et détruirait le commerce canadien. Mais, tandis qu'aujourd'hui l'honorable ministre envisage de cette manière le bill des représailles, voyons ce qu'il faisait il y a un an ? Il s'évertuait alors à défendre la politique du ministre de la marine, qu'il désavoua ce soir. Il nous disait que ce bill de rupture de relations, comme il le qualifiait, ne serait pas un mal sans mélange ! Il donnerait naissance, disait-il, au développement de relations plus actives entre nous ! Aujourd'hui il affirme que ce serait pour le Canada un désastre commercial dont personne ne peut entrevoir ni les résultats ni la fin. Il y a un an, M. l'Orateur, il était disposé à se jeter dans la lutte, le cœur léger ; aujourd'hui, il nous dit, et avec raison à mon avis, que ce bill des représailles, mis en vigueur, paralyserait la prospérité du Canada, briserait le cours des relations prospères qui existent entre nous et nos voisins des Etats Unis, et renverserait le cabinet actuel du pouvoir. Voilà, à mon sens, le motif qui a décidé les honorables ministres à faire la reculée, à inaugurer une politique diamétralement opposée à celle qu'ils professaient il y a un an.

Mais que dis-je, M. l'Orateur ! Il y a un an, nous avons entendu l'honorable ministre lancer au gouvernement des Etats-Unis le défi de mettre sa loi de représailles en vigueur. Nous n'avions pas peur d'eux, disait-il alors ! Ce ne serait pas une infortune sans mélange, nous développerons nos relations entre nous, et par la suite des temps le bien en sortira ! Cent vingt de ces partisans applaudiront à ces sentiments et s'en rient les fidèles échos. Aujourd'hui il dit

M. DAVIES (I.P.E.)

à ces mêmes partisans que ce serait le plus grand des désastres pour notre pays, et ces braves font volte-face, acclamant cette nouvelle profession de foi. Je ne connais pas une opinion, M. l'Orateur, que l'honorable ministre, avec son aspect grave, ne puisse émettre, aux vifs applaudissements de ses partisans.

Puis, M. l'Orateur, peu après que l'honorable ministre eut fait dans cette Chambre cette déclaration belliqueuse, il crut à propos de changer d'avis. Il reçut une lettre de M. le secrétaire Bayard. Qui pensez-vous qui fut l'intermédiaire choisi entre ces deux grandes nations pour transmettre une communication du secrétaire des Etats-Unis au ministre des finances du Canada ? Quel était ce messager confidentiel dépositaire des sentiments intimes de ces deux messieurs ? M. Erastus Wiman lui-même ! Que des douzaines d'honorables députés de la droite ont dénoncé, dans cette Chambre, ont traité d'apostat et de traître à sa patrie ! Qu'est l'objet des sarcasmes de la presse conservatrice du Canada ! Lui qui est accusé de nourrir une marotte ! Il est l'homme sur lequel entre tous tombe le choix du secrétaire d'Etat pour porter au ministre des finances canadien une suggestion confidentielle tendant à une entrevue où la question serait débattue. Non seulement, M. l'Orateur, M. Wiman est l'homme du choix du secrétaire d'Etat des Etats-Unis, mais sa personne est agréée par le ministre des finances du Canada. Le ministre des finances a donc marqué M. Wiman du sceau indélébile de son approbation. Nous n'entendrons plus, désormais, la droite parler d'Erastus Wiman qu'avec respect. Il ne sera plus question de sa marotte ni de ses carnivores. Je n'ai pas bien saisi l'interruption du ministre de l'intérieur, mais je pense que quand l'honorable ministre qui le conduit, conduit le gouvernement et peut imposer sa politique quand bon lui semble, lui dit que M. Erastus Wiman est un homme digne de confiance, je pense, dis-je, qu'alors l'honorable ministre acceptera son affirmation.

L'honorable ministre, M. l'Orateur, est allé à Washington et nous a donné un rapport fidèle de l'échange de vues entre lui et le secrétaire Bayard.

Jamais de ma vie, M. l'Orateur, je n'ai rien lu qui m'ait plu davantage que l'échange de communications fait entre ces deux messieurs. Si, aujourd'hui, l'honorable ministre abandonnait le parti qui le charge d'entraves et l'empêche de faire ce que son cœur lui inspire de faire, s'il quittait ce parti et se présentait devant la Chambre formulant la politique qu'il favorisait dans cette lettre, non seulement il entraînerait avec lui un plus grand nombre de ses partisans actuels, mais il recevrait de nos amis l'appui le plus cordial.

M. HICKEY: Cela ne trompera personne !

M. DAVIES (I. du P.-E.): Et je n'hésite pas à dire que l'honorable député qui m'interrompt serait un des premiers à le suivre ! Permettez, M. l'Orateur, que je fasse allusion à un fait que j'approuve cordialement. Nous savons que les premières ouvertures, pour arriver à la politique de conciliation et l'extension des relations commerciales, furent faites par l'honorable M. Bayard, le secrétaire des Etats-Unis. Cet honorable homme d'Etat, à d'une manière assez insolite, nommé notre ministre des finances au poste de commissaire pour le Canada. Je ne ferai aucune observation sur la nomination de l'honorable ministre, mais je proteste contre la théorie énoncée par ce dernier ce soir. Il a dit que l'octroi du droit de négocier nos propres traités commerciaux équivaldrait à un suicide politique. Je tempère toutefois ma protestation en considération de la nomination de l'honorable ministre par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, cordialement ratifiée par notre Gracieuse Souveraine. Je serais curieux de savoir si M. Wiman n'a pas eu quelque part dans le choix de la personne de l'honorable ministre ? Que dit M. Bayard ?

Je suis sûr que nous cherchons tous deux à en arriver à un règlement juste et permanent—et il n'y a qu'un moyen d'obtenir ce résultat : c'est de traiter d'une manière loyale, libéralement et en hommes d'Etat la question des relations commerciales entre les deux pays. Je dis commerciales, car je n'ai pas l'intention de comprendre, même d'une manière indirecte ou par sous-entendu, les relations politiques entre le Canada et les Etats-Unis, quelque partiales ou obliques qu'elles soient, ni d'affecter l'indépendance législative de l'un ou l'autre pays.

L'honorable ministre des finances signalait en les approuvant ces sentiments de M. Bayard. Il croit le secrétaire des Etats-Unis sincère quand il dit qu'il n'y a qu'un moyen d'arriver à un règlement juste et permanent, c'est de traiter d'une manière loyale, libérale, et en hommes d'Etat l'ensemble des relations commerciales des deux pays, ce qui ne nuira ni directement ni indirectement à notre indépendance politique. L'honorable ministre a déclaré que ces paroles de l'honorable M. Bayard étaient la vérité ! Comparons-les avec les déclarations de ses partisans pendant les trois dernières semaines ? Ceux-ci ont affirmé que M. Bayard était dans l'erreur, qu'un arrangement sur des bases larges, libérales et dignes d'hommes d'Etat, de l'ensemble des relations commerciales des deux pays, entraînerait fatalement la perte de notre indépendance politique. Voilà non seulement la déclaration d'un des partisans de l'honorable ministre, mais ce que bon nombre d'autres ont répété, à la façon des perroquets. L'honorable ministre des finances s'est chargé de leur répondre et leur a dit carrément, ce soir, qu'ils sont tous dans l'erreur, que la proposition de M. Bayard est un arrangement en hommes d'Etat, sur une base large, libérale et généreuse, des relations commerciales des deux pays, et n'entraîne ni directement, ni indirectement la perte d'un atôme de notre indépendance politique ! J'espère que les honorables députés de la droite cesseront leur cri insensé de déloyauté et accepteront l'interprétation de la proposition donnée par leur propre chef, le ministre des finances.

Nous étions saisis de cette offre et je n'ai pu découvrir dans ce que nous a dit l'honorable ministre une explication de l'abandon des négociations. Je n'ai entendu donner aucune explication du retard apporté de mai à novembre. Nous savons cependant une chose, c'est que tandis qu'on négligeait d'entrer en négociations, l'ensemble de la politique du gouvernement était remanié, changé en ce qui concerne l'exécution des lois sur les pêcheries. Il ne fut plus question de saisies, on n'entendit plus parler de ces prétendus délits contre les lois douanières. Les vexations, les saisies irritantes, les détentions de bateaux cessèrent, et quoique on fait les instructions restaient ce qu'elles étaient pratiquement, elles avaient tant changé qu'on pouvait dire qu'elles n'étaient plus en vigueur. L'honorable ministre a dit et j'ai regretté de lui entendre faire une telle affirmation, qu'il était fier de voir que le Canada n'avait pas le droit de négocier ses propres traités de commerce. Il était fier, disait-il, de voir que nous n'avions pas le choix de nos propres commissaires, de nos propres plénipotentiaires.

Je diffère avec lui, M. l'Orateur. Je prétends sans crainte de contradiction, que le seul arbitrage entre le Canada et les Etats-Unis qui ait jamais eu pour nous un résultat honorable, dans lequel nous ayons obtenu une équitable part de justice, fut précisément celui pour lequel nous nommâmes notre propre représentant. Quand il fallut nommer le commissaire pour la conférence d'Halifax, il est un fait historique connu que l'honorable M. Mackenzie, alors chef du cabinet canadien, résista à une immense pression exercée par le gouvernement impérial, qui voulait imposer un plénipotentiaire anglais de son choix.

Il faut rendre à M. Mackenzie cette justice, qu'il refusa de s'incliner devant ces prétentions, et insista sur le droit du Canada de nommer le plénipotentiaire qu'il croirait devoir être chargé du mandat de le représenter. Ce fut un jour fortuné pour le Canada, que celui où l'honorable député d'York-Est (M. Mackenzie) eut l'énergie, la virilité, d'affirmer la dignité de notre pays et son droit d'avoir un des siens pour le représenter au sein de cette commission.

L'honorable ministre a essayé de nous faire croire, qu'en vérité, si ce droit nous était accordé nos intérêts seraient sacrifiés, que nous serions privés du prestige qui s'attache aujourd'hui à la nomination faite par Sa Majesté sur la proposition de son ministre, n'importe qui il est. Etait-ce le cas à Halifax, quand sir Alexander Galt agit au nom du Canada ? N'est-il pas vrai que tout le monde admettait que la conduite de la cause, par le délégué du gouvernement canadien, faisait le plus grand honneur à l'habileté, l'intégrité et l'intelligence diplomatique du représentant autant qu'au gouvernement qui l'avait nommé ? Je ne puis donc approuver l'affirmation de l'honorable ministre.

Avant de terminer je désire dire quelques mots sur le traité lui-même.

Ce n'est de notre part qu'un enchaînement de capitulations, c'est l'enregistrement pénible de toutes nos concessions, et je suis peiné, de le constater, il n'y a aucune trace quelconque de concession de la part des Américains. Nos pêcheurs n'ont pas obtenu la moindre compensation. L'honorable ministre n'a pu nous en montrer aucune. Nos pêcheurs pêcheront désormais dans nos eaux à côté des pêcheurs américains, auxquels nous en avons ouvert l'accès, et quand les bateaux des deux pays porteront le produit de leur saison au marché de Boston, nos pêcheurs seront *handicappés* à raison de \$2.00 par baril. Je m'abstiendrai de qualifier les faits dans mon langage, je me bornerai à citer, de rechef, celui de l'honorable ministre, celui-là même que je citais au commencement de mon discours et celui du premier ministre quand il disait : " Dans les circonstances, les pêcheurs canadiens deviendraient les scieurs de bois et les porteurs d'eau des pêcheurs des Etats-Unis." Voilà cependant la condition à laquelle l'honorable ministre les a réduits aujourd'hui. Son traité est une reddition absolue des intérêts Canadiens devant les réclamations des Américains. Que constate le président des Etats-Unis lui-même au sujet de ce traité ? Il dit :

L'histoire des événements des deux dernières années, prouve que nulle mesure de l'administration canadienne n'a été plus irritante, plus nuisible, que l'obligation imposée à nos bateaux-pêcheurs de faire des déclarations d'entrée formelles, de dresser des congés à chaque fois qu'ils étaient obligés de chercher un abri temporaire dans les ports et havres canadiens.

Il ne se plaignait pas de l'interprétation du traité, parce qu'il admet, et le Sénat américain consentit à considérer correcte l'interprétation des termes du traité telle que faite par notre gouvernement. Mais il dit :

Vous avez tourmenté et maltraité nos bateaux de pêche en les forçant à faire des déclarations et prendre des congés dans vos ports.

Et comme le nouveau traité les exempte de tout cela :

Le retour de pareils inconvénients est rendu impossible par le traité proposé. Ces sujets si fréquents et si justes de plaintes sont écartés. Les articles qui autorisent nos pêcheurs à se procurer, dans leur voyage de retour au port d'origine, des provisions et généralement tous les approvisionnements ordinaires des navires de commerce, donnent encore à nos pêcheurs cet autre et fort important privilège de se procurer, en toute occasion, les provisions éventuelles ou nécessaires et les approvisionnements ordinairement accordés aux navires marchands, sont d'une importance et d'une valeur capitales. Les licences pour jouir de ces privilèges, qui devront être accordés, sans frais et sur simple demande, forment un contrôle raisonnable et convenable permettant aux autorités locales d'identifier celui qui use des privilèges, et de prévenir les abus, tandis qu'elles ne seront d'aucun embarras à ceux qui ont l'intention de s'en servir équitablement.

L'hospitalité accordée à nos bateaux dans tous les cas de détresse réelle, avec la liberté de décharger, vendre, transborder les cargaisons, est complète et libérale. Ces mesures assureront à nos pêcheurs la jouissance substantielle des droits accordés par le traité de 1818, qui ont toujours été réclamés par la correspondance du département d'Etat, notre ministre à Londres et les plénipotentiaires du présent traité.

Si Grover Cleveland ne se trompe pas dans son interprétation, le traité est de la part de notre gouvernement une capitulation absolue devant les réclamations des Etats-Unis. Pour le moment, je ne prétends pas que ces concessions soient injustes en elles-mêmes, mais j'affirme que les hommes d'Etat qui l'an dernier les déclaraient injustes, impossibles à faire et devant entraîner la ruine des pêcheries cana-

diennes, se trouvent aujourd'hui dans la position la moins enviable que puisse occuper un homme d'Etat, quand ils nous demandent de sanctionner un traité qui concède tout ce dont on estimait la concession impossible, ruineuse. Ils devraient quitter le pouvoir et laisser à d'autres le soin de faire de telles concessions. Tel est leur devoir, telle est l'attitude que prendrait un homme d'Etat anglais, mais eux ne comprennent pas cela.

Que dit M. Bayard à ce sujet ? Il dit :

En fait, les Etats-Unis ont obtenu tout ce qu'ils ont demandé. Je n'hésite pas à dire que si en 1818, le Canada avait concédé aux pêcheurs américains un quart des privilèges accordés par le nouveau traité, jamais il n'y aurait eu la moindre difficulté. On n'aurait jamais entendu une plainte, pour l'excellent motif qu'il n'y aurait pas eu de griefs. Les difficultés de toute nature dont les pêcheurs américains avaient à se plaindre sont écartées par le nouveau traité. On peut affirmer en général, que par le nouveau traité le Canada ne cède pas à nos pêcheurs un pouce de territoire de pêche de quelque valeur.

Voilà comment M. Bayard envisage la question, et il est dans le vrai. Aujourd'hui, nous donnons notre approbation à un traité de capitulation absolue, des droits du peuple canadien, par notre gouvernement. Nous nous vantions de ce que nous pouvions faire, nous parlions de réciprocité de tarifs, nous ne nous propositions rien moins que d'amener les Américains à genoux à nos pieds, nous prétendions les obliger à faire ceci et cela, et après toutes cesrodomontades c'est nous qui sommes humiliés, c'est nous qui concédons sous l'empire de la menace, tout ce que dans l'intérêt de notre dignité nous aurions dû concéder il y a deux ans. L'honorable ministre nous dit que ses instructions en partant pour Washington, n'étaient pas limitées, que le désir du cabinet canadien était d'obtenir un traité approchant autant que possible de celui de réciprocité de 1854. Son langage dans sa lettre à M. le secrétaire Bayard, indique cependant bien clairement, qu'il était disposé à aller beaucoup plus loin. Et que nous dit-il ce soir ? Il dit : j'ai fait une offre aux Etats-Unis, le 30 novembre :

Avec l'intention d'écartier toutes causes de différend au sujet des pêcheries, les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays jouiront de tous les privilèges accordés aux pêcheries par le traité de Washington pendant toute sa durée, et ce en considération d'un arrangement mutuel à intervenir dans le but d'assurer une plus grande liberté des relations commerciales entre les Etats-Unis, le Canada et Terre-Neuve.

L'honorable ministre ne limitait pas alors son libre-échange aux produits du sol. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) lui a porté le défi suivant : Vous demandez la réciprocité illimitée ! Et que répond le ministre des finances ? Il n'y avait aucune restriction sous-entendue dans mon offre, et mon intention était qu'il n'y en eut point Suisse dans le vrai ?

Si l'honorable ministre a, comme il dit, fait une offre de réciprocité illimitée, il est à regretter qu'il n'ait pas été présent dans cette Chambre, pendant les trois dernières semaines, pour écouter les dénonciations accumulées sur sa malheureuse tête par ses partisans, pour leur entendre affirmer qu'une pareille offre était déloyale, sapant les fondations de la liberté canadienne, minant les piliers qui soutiennent l'indépendance de la patrie. Aujourd'hui, nous apprenons que nous avons été devancés dans nos perfides desseins d'obtenir la réciprocité illimitée avec les Etats-Unis, par l'honorable ministre des finances lui-même. Malgré cette trahison, l'honorable premier ministre leserre sur son cœur, est parfaitement satisfait de sa conduite, pourvu qu'il maintienne l'honorable ministre au pouvoir. C'est là apparemment la somme totale de leurs efforts. Quoique l'honorable ministre des finances nous dise ce soir que son offre était illimitée dans ses termes, et visait la réciprocité illimitée, il n'y a pas quinze jours qu'un ministre de la couronne, répondant à un de nos amis de la gauche qui interprétait l'offre de la même manière, disait qu'il était dans l'erreur, que telle n'était pas sa signification.

Je pense que c'est le ministre qui m'a interrompu, qui a déclaré dans cette Chambre que sir Charles Tupper

M. DAVIES

n'avait jamais fait une offre de réciprocité illimitée, et ce soir le ministre des finances déclare que son offre était intentionnellement absolu. La Chambre et le pays seront assez curieux de voir ces honorables ministres concilier leurs déclarations. Cependant, conformément à ce que nous avons vu plusieurs fois déjà, il n'est guère douteux, qu'en fin de compte, si l'honorable ministre reste en fonctions, les "cadots" du cabinet, ainsi qu'on les a appelés il n'y a pas longtemps, se soumettront à la politique qu'il impose. Il est aujourd'hui le véritable chef et maître de la politique du gouvernement. Cela est parfaitement clair. L'honorable ministre parlant du traité même, déclarait que les clauses relatives à la délimitation constituaient une concession aux Etats-Unis. Cela est vrai, elles sont une concession. Autrement, nous nous tenions à la théorie des caps, qui a été abandonnée dans ce traité. Je ne perdrai pas de temps à discuter cette question, mais je regrette d'avoir entendu l'honorable ministre nous déclarer ici, ce soir, que depuis 40 ans, l'Angleterre a abandonné ses prétentions à ce sujet. J'espère que le gouvernement anglais n'a abandonné ses prétentions à cet égard. Jusqu'en 1852—

M. MITCHELL : 1854.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je reviendrai tantôt à 1854, je parle de 1852 en ce moment. Jusqu'en 1852 le gouvernement anglais prétendit et soutint avec insistance, que c'était là l'interprétation vraie du traité. En 1852, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, le plus distingué des secrétaires qu'eut jamais notre voisin, M. Webster, déclarait que l'Angleterre avait raison et qu'il ne pouvait y avoir aucun doute à cet égard. Dans une correspondance officielle en date du 6 juillet 1852, M. Webster, secrétaire d'Etat, bien que prétendant que la rédaction de la convention de 1818 n'était pas conforme aux intentions des Etats-Unis partie contractante, dit :

Une interprétation stricte et rigoureuse de cet article (l'article 1 de la convention de 1818) exclurait les bateaux-pêcheurs des Etats-Unis, des baies et havres des provinces anglaises, excepté pour y chercher abri, réparer des avaries et faire provision de bois et d'eau. Une baie, dans l'acception ordinaire du mot, est un bras ou enfoncement de mer pénétrant de l'océan entre les caps et promontoires, et le terme s'applique aussi bien à de petits qu'à de grandes étendues d'eau. Il est admis de parler de la baie d'Hudson ou de la baie de Biscaye, quoique ce soient des étendues d'eau considérables.

Les autorités américaines insistent et disent que l'Angleterre n'a pas le droit de tirer une ligne d'un cap à un autre et de capturer tous les pêcheurs qui se livrent à leur métier à l'intérieur de cette limite. Il ne peut y avoir de doute à cet égard, c'est une méprise de la convention de 1818 d'avoir accordé un si grand privilège à l'Angleterre, puisque les Américains s'étaient habitués à considérer que ces vastes bras ou enfoncements de l'océan, devraient être ouverts aux pêcheurs américains aussi librement que la mer elle-même à trois milles de la côte.

Le secrétaire d'Etat admet donc là, que l'interprétation exacte du traité, la prétention du gouvernement anglais, était justifiée. Le sénateur Butler adoptait la même interprétation à la même époque ; M. Seward et un grand nombre d'autres partageaient aussi cette opinion.

M. MITCHELL : M. Everett aussi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MITCHELL : Oui, dans la correspondance avec lord Aberdeen.

M. DAVIES : M. Seward disait alors :

Je ne puis me rallier à l'argument de l'honorable sénateur de la Louisiane. Je suis plus disposé à le combattre parce que je crois qu'il est trop tard maintenant de trouver le secrétaire d'Etat en défaut dans l'interprétation technique et légale d'un instrument diplomatique. Examinons la valeur de l'argument lui-même. L'honorable sénateur dit que là où le gouvernement est maître des deux côtes et où la passe par laquelle les eaux de la baie communiquent avec l'océan, n'a pas plus de six milles de largeur, il y a juridiction sur ces eaux.

La passe de Canso, par exemple, est une communication indispensable à nos pêcheurs entre l'océan Atlantique, le détroit de Northumberland et le golfe Saint-Laurent, comme il est facile de s'en convaincre par un simple examen de la carte, cette passe de Canso ne mesure cependant que trois quarts de mille de largeur. Je regretterais dès lors de recourir à un argument que l'Angleterre pourrait retourner contre nous pour nous interdire cet important passage.

Je rappelle l'argument de l'honorable sénateur, savoir :

Deux choses donnent juridiction à un pays sur les baies. La première, possession des deux rives de la baie par le pays qui réclame la possession de la baie. La seconde, la largeur maxima de la passe limitée à six milles, et dans le cas où la largeur de la passe excède ces six milles, aucun pays n'aura juridiction.

Et voici ses commentaires :

Maintenant, M. l'Orateur, il me semble que cet argument prouve trop. Il semble qu'il dépouillerait les Etats-Unis du port de Boston, tout le terrain qui l'entoure appartenant soit au Massachusetts soit aux Etats-Unis, puisque l'embouchure de la baie n'a que six milles de largeur. Il nous faudrait céder toutes nos possessions sur le détroit de Long Island, possessions dont l'Etat de New-York et les Etats-Unis ne veulent pas se départir, je pense, il nous faudrait livrer la baie de Delaware, le détroit d'Albermale et la baie de Chesapeake; et je pense qu'il nous faudrait aussi livrer la baie de Monterey et peut-être aussi la baie de San-Francisco, sur la côte du Pacifique.

M. l'Orateur, nous n'avons pas ici seulement le gouvernement de Sa Majesté insistant pour donner une interprétation étendue au mot "baie," connue sous le nom de "pointe" la plus avancée, mais nous avons des hommes éminents des Etats-Unis, tels que M. Webster et M. Seward, qui s'en tiennent à cette interprétation et qui appuient leur opinion sur des arguments qui, dans le Sénat des Etats-Unis, ont été irrésistibles, et qui démontrent que s'ils ne concèdent pas ce point, ils ont abandonné toutes leurs principales baies. L'honorable monsieur a cité une déclaration du gouvernement britannique, faite en 1866, mais il a omis de citer cette phrase précédente qui modifie entièrement sa citation. En 1866 le gouvernement britannique a déclaré ce qui suit :

Le gouvernement de Sa Majesté est clairement d'opinion que par la convention de 1818, les Etats-Unis ont renoncé au droit de pêche, non seulement dans la limite des trois milles des côtes des colonies, mais dans la limite de trois milles d'une ligne tirée à travers l'embouchure d'une baie ou d'une anse anglaise. Mais la question se présente. Qu'est-ce qu'une baie ou une anse anglaise? Cette question a fait surgir bien des difficultés autrefois. C'est donc à l'heure qu'il est le désir du gouvernement de Sa Majesté ni de céder, ni pour le présent, de mettre en vigueur aucun droit sous ce rapport qui soit de nature à ouvrir une question sérieuse.

Le gouvernement britannique réaffirme en 1870 la doctrine des pointes les plus avancées dans son sens le plus absolu, mais en vue des négociations pendantes pour le traité de Washington, il refusa de consentir à ce qu'il fût mis en vigueur à cette époque. Il était prêt à faire des concessions temporaires afin que le traité de Washington pût être conclu, si c'était possible, mais il n'a jamais admis ni concédé pour un seul instant que les arguments qu'il avait fait valoir, fussent mal fondés. Je regrette que l'honorable monsieur soit sorti de cette voie dans le but de mettre dans la bouche du gouvernement britannique un argument dont il ne s'est jamais servi relativement à cette question.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne suis pas disposé à trouver beaucoup de défauts dans les articles de ce traité, qui se rapportent à la délimitation de nos eaux. Ce sont des concessions de notre part, comme l'a dit l'honorable monsieur; mais je ne sache pas que l'on nous ait fait à nous des concessions. L'honorable monsieur parle de certaines baies qui sont exceptées. Il sait bien que l'on n'a jamais vu un seul pêcheur dans ces baies depuis la conclusion du traité de 1818. Prenez la baie d'Egmont, par exemple. Mon honorable ami du comté de Prince (M. Yeo) vient de ce quartier, et il le sait bien, et mon ami qui siège devant moi le sait bien aussi, ils savent bien que de mémoire d'homme, l'on n'a jamais vu un seul pêcheur américain pêcher dans la baie d'Egmont. Toutefois, je ne suis pas ici pour le simple plaisir de critiquer, je ne désire pas faire des objections pour le simple plaisir de la chose. Tant qu'il ne s'agit que de la délimitation des eaux, je ne crois pas que nous devions refuser d'accepter le compromis, je ne crois pas que nous le devions, bien que nous abandonnions, comme le dit l'honorable monsieur, beaucoup de choses pour la conservation desquelles nous luttons autrefois; nous cédon

les neuf dixièmes, j'oserais dire, de ce pour quoi nous luttons autrefois, mais je suis satisfait.

Pour ce qui regarde ces baies, nous devons nous rappeler que bien qu'elles puissent être d'une grande valeur une année, elles peuvent n'en avoir aucune l'année suivante. La baie des Chaleurs était autrefois les eaux les plus fréquentées par le maquereau qui entrait dans le golfe Saint-Laurent. Mais aujourd'hui le maquereau ne vient plus dans la baie des Chaleurs, et à peine y entre-t-il aussi un seul pêcheur. Mais il peut se faire que dans un an ou deux le maquereau y revienne; par conséquent l'exception faite ici pour mettre la baie des Chaleurs en réserve en dehors des eaux communes, peut un jour devenir une précieuse exception, et je suis heureux qu'elle ait été faite. Mais je ne conviens pas avec l'honorable monsieur que l'article 9 du traité doivent être acceptés dans ce sens. Le traité dit :

Rien dans le présent traité n'interrompt ou n'affectera la libre navigation du détroit de Canso par les navires de pêche des Etats-Unis.

Pratiquement parlant, cela équivaut à une concession faite pour toujours aux Etats-Unis du droit, rappelez-vous le, du droit de pêcher dans le détroit de Canso. Jusqu'ici ils n'ont pas joui de ce droit. C'est là une terrible concession que nous leur avons faite, et une fois que le traité sera définitivement conclu, les eaux du détroit de Canso deviendront communes aux Américains comme aux Canadiens. Je dis que c'est une grande et précieuse concession que nous leur avons faite, et nous n'avons rien reçu en retour.

Mais, M. l'Orateur, je veux en arriver aux articles 10 et 11. L'article 10 abandonne aux Etats-Unis ce pour quoi nous avons lutté, et ce que le ministre de la marine et le gouvernement ont refusé énergiquement aux Etats-Unis. Les navires américains peuvent maintenant entrer dans nos ports.

Ils ne seront pas tenus de faire rapport de leur arrivée, ni aucune déclaration d'entrée ou de sortie, lorsqu'ils entreront dans ces baies ou havres pour y chercher un abri ou réparer des avaries, ni lorsqu'ils y entreront, en se tenant en dehors des limites des ports d'entrée établis, dans le but d'y acheter du bois ou d'y faire de l'eau; mais tout tel navire qui restera pendant plus de vingt-quatre heures, non compris les dimanches et jours de fête légale, ou qui communiquera avec la côte dans le port, pourra être requis de faire rapport.

Mais ils ne seront pas tenus de payer les droits de pilotage compulsoires ni aucun autre droit. Telles sont les concessions que nous avons faites aux navires américains. L'honorable monsieur dit que ce sont des concessions raisonnables; pourquoi le gouvernement ne les a-t-il pas faites il y a un an, pourquoi nous a-t-il fait courir le danger d'une guerre avec nos voisins de l'autre côté des lignes, en retardant ces concessions qu'il appelle aujourd'hui raisonnables et qu'il nous demande d'approuver? Pourquoi ne leur avoir pas fait ces concessions il y a deux ans d'une manière franche, honorable et digne? Si cela eût été fait, le gouvernement eût occupé une place bien plus élevée dans l'estime du peuple que celle qu'il occupe aujourd'hui, et nous eussions eu beaucoup plus de chances d'obtenir la faveur que nous désirons tous, c'est-à-dire des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis. Venons en maintenant à l'article 11, article très important. Cet article se lit comme suit :

Les navires de pêche des Etats-Unis qui entreront dans les ports, baies et havres des côtes est et nord-est du Canada, ou des côtes de Terre-Neuve, par suite d'une tempête ou autre accident de mer, pourront décharger, recharger, transborder ou vendre, en se conformant aux lois et règlements de douane, tout le poisson qu'ils auront à bord, lorsque ce déchargement, ce transbordement ou cette vente deviendront nécessaires par suite des réparations à faire, et ils pourront se ravitailler et renouveler les équipements, vivres et approvisionnements endommagés ou perdus par un désastre; et dans le cas de décès ou de maladie, il leur sera donné toutes facilités nécessaires, y compris la faculté d'engager des équipages.

L'interprétation pratique qui sera donnée à cet article sera celle-ci : un capitaine américain peut venir dans le port, il peut déclarer qu'il y vient pour faire de l'eau, car il est le juge de la matière, et il nous faut accepter sa déclaration. Il pourra y venir s'il perd son bâton de foc;

il peut décharger et transborder, et c'est là le plus précieux privilège pour la jouissance duquel les Américains ont lutté depuis des années, et qui les place sur un pied d'égalité avec nos pêcheurs, tandis que nos gens sont obligés de payer un droit de \$2 par baril. Légalement parlant vous pouvez dire que les navires américains ne peuvent venir dans nos ports à moins que ça ne soit pour y chercher un refuge contre la tempête ou d'autres accidents. Mais comment allez-vous déterminer les cas ? Un navire américain entre dans l'un de nos ports par suite de mauvais temps, parce qu'il a perdu une drisse, et pendant qu'il subit ses réparations il prend un chargement, je ne vois pas comment vous pouvez l'en empêcher. Pratiquement parlant, en vertu de ce traité, les Américains demanderont, réclameront et obtiendront le droit de transborder leur poisson de la manière qu'ils le demandent depuis des années. Je dois avouer que je ne puis saisir, même après les explications du ministre des finances, le sens de cette dernière partie de la section :

Des permis d'acheter, dans les ports d'entrée établis des côtes susdites du Canada ou de Terre-Neuve, pour le voyage de retour, les provisions et fournitures ordinairement vendues aux navires du commerce, seront délivrés aux navires de pêche des Etats-Unis, dans ces ports, sur demande, promptement et gratuitement ; et il sera aussi donné à ces navires, en toutes circonstances, après qu'ils auront obtenu un permis de la manière susdite, les facilités, pour l'achat de provisions et fournitures occasionnelles ou nécessaires, qui sont ordinairement accordées aux navires du commerce ; mais ces provisions ou fournitures ne seront pas obtenues par voie de troc ou échange, ni achetées pour les revendre ou trafiquer.

Un homme qui aura une fois obtenu une licence, qu'il peut obtenir gratuitement, aura droit dans toutes les occasions subséquentes, non seulement pour le voyage de retour, mais aussi pour n'importe quel autre voyage, d'obtenir les mêmes facilités, pour l'achat de provisions et fournitures occasionnelles ou nécessaires, qui sont ordinairement accordées aux bâtiments marchands. L'honorable monsieur semble croire que l'interprétation de cet article est qu'il ne s'applique qu'au voyage de retour ; mais ce n'est pas là la véritable interprétation. Ayant une fois obtenu la licence, ils auront le droit d'en faire usage dans toutes les occasions subséquentes. Je suppose qu'il soit admis que l'article ne s'applique qu'à une seule et même saison ; mais j'ignore si c'est bien là le cas. Un navire américain demandera une licence au premier port où il arrivera, et il aura le droit de l'obtenir, et il aura droit ensuite aux mêmes facilités pour l'achat de fournitures que celles accordées aux bâtiments marchands. Quelles sont ces fournitures ? Qui devra interpréter ce mot "fournitures" ? Les termes sont : "provisions et fournitures." Les fournitures ne sont donc pas par conséquent les provisions, puisque l'on emploie les deux termes. Les Américains prétendent que ce terme comprend la boitte. Vous direz vous qu'il ne la comprend pas.

Le traité que vous avez interprété était clair et clairement compris, mais le traité que nous avons actuellement devant nous est difficile à interpréter, et il nous causera du trouble dès le commencement. L'on peut être sûr qu'il y aura des divergences d'opinion entre les capitaines des bâtiments marchands, quant au droit d'acheter de la boitte, et le gouvernement, qui ne voudra pas leur en fournir. Le mot "fournitures" doit vouloir dire quelque chose, et il est clair qu'il ne veut pas dire "provisions," et je ne sais pas ce dont peut avoir besoin un navire de pêche en dehors des provisions, de la boitte et autres choses de ce genre. L'on s'apercevra que ce traité n'a pas été rédigé avec soin et qu'il ouvre la porte à différentes interprétations, et si l'on accepte l'interprétation la plus large que les Américains voudront lui donner, vous aurez tout donné, et la clause suivante qui avait pour but apparent de donner aux Américains le droit d'acheter des provisions, de la boitte, de la glace, des seines, ainsi que de transborder le poisson quand les droits sont enlevés, sera lettre morte, parce qu'ils prétendront avoir droit à tout cela en vertu de l'article 11. Je ne dis pas qu'ils aient ce droit, mais je dis que le traité a été rédigé avec tant de négligence qu'il faudrait une

douzaine d'avocats de Philadelphie pour nous dire ce qu'il signifie réellement. J'ai vu une demi-douzaine d'avocats qui l'ont étudié ; trois d'entre eux l'interprétaient d'une manière, et les trois autres d'une autre, et je n'ai pas encore rencontré deux hommes entretenant la même opinion au sujet de ce traité.

Il est clair qu'il surgira des difficultés entre le Canada et les Etats-Unis sur la question des droits qui reviennent aux pêcheurs américains en vertu de la section 11. Je ne devais rien dire du *modus vivendi*. Si le traité était bon en lui-même, si c'était un traité honorable et équitable, je ne m'objecterais pas à un *modus vivendi* pour la durée de deux années, tel que celui offert par les commissaires de la Grande-Bretagne et qui est annexé à ce traité. Mais ce n'est pas seulement dans le traité que nous trouvons des concessions, il semble que le gouvernement ne pouvait pas en donner assez aux Américains, et aussitôt qu'ils leur eurent donné tout ce qu'ils demandaient le gouvernement leur dit qu'en bon ami et dans le désir d'entretenir cette bonne amitié, nous leur offrions, pour le terme de deux ans, et pour une somme nominale, de leur donner tout ce qu'il leur était possible de demander et tout ce dont nos pêcheurs jouissaient sur nos côtes. Le montant de \$1,50 par tonneau est une somme nominale, car il n'équivaut qu'à \$1,20 sur un bateau-pêcheur de 80 tonneaux. Cependant, je soutiens qu'il surgira beaucoup de difficultés de la réduction de ce traité et de l'interprétation qu'on lui donnera, et ces difficultés seront bien plus grandes que celles que nous a causées l'interprétation de l'ancien traité. Le dernier traité était si clair qu'il était difficile de l'interpréter de deux manières, et ce n'est que la manière dont on l'a mis à exécution qui a occasionné des plaintes à son sujet aussi que l'exécution des lois de douane appliquées aux navires de pêche américains, qui, d'après nos voisins, n'auraient pas dû être appliquées.

Il résulte de tout cela que, comme je l'ai dit, les Américains ont eu tout ce qu'ils voulaient, comme l'a dit le président dans son message, et comme l'a dit M. Bayard dans l'entrevue dont le compte-rendu a été publié dans son organe le *Post*. Et qu'avons nous eu ? Nous avons écouté le ministre des finances pendant trois heures. Nous a-t-il mentionné une seule chose que nous ayons obtenu, une seule concession ou une seule promesse même de la part des Américains ? Nous avons eu absolument rien, et nous avons tout cédé.

L'honorable ministre dit que les Américains ne veulent pas venir pêcher en deçà de la limite des trois milles. Il sait que, à tort ou à raison, leurs principaux hommes d'Etat ont été convaincus que le privilège de la pêche en deçà de la limite des trois milles était sans valeur. Je ne suis pas d'accord avec cette prétention.

J'ai remarqué aujourd'hui, en lisant un rapport du Sénat des Etats-Unis, qu'un rapport complet sur cette question a été adressé au Sénat, ainsi qu'au peuple des Etats-Unis. Après avoir examiné un grand nombre de témoins, le rapport se termine comme suit :

En vue de tous ces faits bien connus de la classe importante des citoyens des Etats-Unis engagés dans les pêcheries et embrassant toutes les variétés d'intérêts qui s'y rattachent, depuis le commerçant en gros, l'armateur et le frêteur, jusqu'à cette partie de l'équipage qui reçoit la plus petite part de l'aventure, l'on doit considérer comme étant définitivement établi qu'il n'y aurait aucune valeur matérielle quelconque dans la concession faite par le gouvernement britannique aux pêcheurs américains du droit de pêche absolu ; et l'on verra en consultant les témoignages que tous ces intérêts concourent pleinement vers cette conclusion.

La raison qui fait par conséquent qu'ils n'ont pas obtenu le droit de pêcher librement, est qu'ils ne le demandaient pas, et ils ne le demandaient pas parce qu'ils pensaient que ce droit ne valait rien. Je crois qu'ils se trompaient. Je pense, M. l'Orateur, et j'ai toujours pensé, après avoir étudié toute la preuve produite devant la commission des pêcheries à Halifax, que le droit de pêche dans la limite des trois milles est un droit des plus précieux. Il peut se faire que

ce droit n'ait pas autant de valeur qu'autrefois, alors que les Américains ne faisaient la pêche qu'au harpon et à la ligne. Il leur fallait alors venir en deçà de la limite des trois milles presque exclusivement pour y prendre du poisson, mais je prétends que ces eaux ont encore leur valeur. Eh, M. l'Orateur, si un navire descend dans le golfe Saint-Laurent pour y prendre du poisson, l'exclusion de la limite des trois milles peut signifier la différence entre un voyage profitable et un voyage non profitable. Les soixante-dix, les quatre-vingt, ou les cent barils de poisson qui pourraient être pris dans la limite des trois milles, et qu'ils ne pourraient prendre à raison de l'exclusion de leur navire, peuvent signifier des profits et de très grands profits pour tout un voyage.

Les dépenses d'un voyage dans le golfe sont toujours les mêmes, et ces messieurs peuvent bien dire ce qu'ils veulent, mais je soutiens moi, et je soutiendrai toujours, que leurs conclusions sont fausses et que le privilège de pêcher dans la limite des trois milles est encore un très précieux privilège; mais, comme je l'ai déjà dit, ils ne l'ont pas eu ce privilège parce qu'ils ne l'ont pas demandé, et ils ne l'ont pas demandé parce que, après avoir étudié la preuve produite, ils ont jugé qu'il n'en valait pas la peine. Lorsqu'ils l'ont demandé en 1854, et lorsque nous avons cédé notre droit aux Américains, nous avons eu en retour la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Lorsque, en 1871, nous avons cédé notre droit par le traité de Washington, nous avons obtenu non seulement une remise de droits sur notre poisson, mais nous avons obtenu cinq millions et demi de piastres en argent comme compensation pour les concessions que nous leur avons faites. En 1888, nous leur avons donné les privilèges qu'ils demandaient depuis si longtemps, et nous n'avons rien reçu en retour. Ce dont je me plains, c'est que nous n'aurions jamais dû essayer de harasser les Américains avec ces règlements de douane dont ils se plaignent comme étant si arbitraires. Ils se plaignent que nous leur avons dénié leurs droits et que nous les avons harassés dans la jouissance de ces mêmes droits en leur imposant des taxes qui n'auraient pas dû leur être imposées, et que nous leur avons jeté tous les obstacles possibles dans l'exercice de ce qu'ils prétendent être leurs droits en vertu du traité.

Si nous leur avons volontairement fait ces concessions qui nous ont été arrachées par ce traité, nous serions fiers aujourd'hui de notre position. Mais, M. l'Orateur, ils ont tout obtenu et nous n'avons rien reçu en retour. Je condamne la politique du gouvernement parce qu'elle a été une politique arbitraire, arbitraire en tant qu'elle s'applique à ces navires de pêche américains auxquels nos lois et nos règlements de douanes canadiens n'auraient dû jamais s'appliquer. Je condamne cette politique comme étant capricieuse parce que, tandis qu'en 1885 vous leur donniez les pêcheries pour rien, l'année suivante vous les poursuiviez et les persécutiez avec toutes les rigueurs de la loi, dans l'exécution des règlements de douane comme dans le département de la marine et des pêcheries, et maintenant vous virez de bord aussi capricieusement, et, après avoir dit au peuple que les concessions qu'ils vous demandaient seraient la ruine de nos pêcheries et ne pourraient jamais être accordées sans la perte de toutes nos pêcheries, vous acceptez un traité qui leur accorde toutes leurs demandes et que vous demandez à la Chambre de sanctionner.

Eh bien, M. l'Orateur, si cela ne fait rien de plus que nous enseigner que notre politique la plus élevée, que notre meilleure politique est de ne pas irriter nos amis par les mesures de représailles que nous avons adoptées par le passé, si cela ne fait rien de plus que de nous enseigner à cultiver les relations amicales qui durent entre cette grande nation américaine et cette grande nation canadienne, nous n'aurons pas payé notre leçon trop cher.

Je crains que tant que l'honorable monsieur restera au pouvoir, sa politique consistera en les mêmes changements arbitraires et capricieux qui l'ont caractérisée dans cet

imbroglio des pêcheries, depuis le commencement jusqu'à la fin et qui ne mérite aucune recommandation auprès de ce parlement. Le traité a été accepté, et pour ma part j'espère que ce parlement ne fera rien pour le rejeter. Je désire, M. l'Orateur, qu'il soit sanctionné. Le très honorable monsieur sourit. Je dis qu'un grand nombre des concessions qu'il leur a faites par ce traité auraient dû leur être faites depuis longtemps. Elles auraient dû être faites volontairement, et si vous l'aviez fait, je répète ce que j'ai déjà dit une fois ou deux, vous ne vous trouveriez pas dans la position humiliante où vous vous trouvez maintenant, et notre ministre de la marine comme notre gouvernement n'auraient pas été obligés de rentrer les braves discours qu'ils ont prononcés depuis sept ans, et le ministre des finances lui-même a été obligé de retraiter et de retirer les déclarations guerrières qu'il faisait au sujet de la politique de représailles adoptée par les Etats-Unis, et il lui a fallu adopter une politique toute contraire à celle qu'il demandait à la Chambre d'adopter il n'y a pas plus d'un an.

M. THOMPSON: M. l'Orateur, il m'est absolument impossible d'accéder à quoi que ce soit qui a été dit par l'honorable député qui vient de parler. Il m'est absolument impossible de croire que l'honorable député a été sincère dans l'un des avancés qu'il a faits dans le cours de ses remarques. Il ne m'est pas plus possible de croire que l'honorable député a fait preuve d'habileté, soit dans les citations, soit dans les arguments qu'il a fait valoir dans cette Chambre depuis le commencement jusqu'à la fin de son discours. Je suis néanmoins porté à reconnaître chez l'honorable député une grande somme de patriotisme, mais je suis sûr qu'il ne s'adressait pas du tout à ce pays lorsqu'il a parlé de ce traité. Il savait que cette Chambre était si bien au fait de tous les détails du traité de 1818 ainsi que des lois douanières, il savait que le pays était si familier avec cette question, au moins dans ces parties du pays où l'on comprend un peu la question des pêcheries, que je suis certain qu'il n'avait pas l'intention d'insulter à cette Chambre pas plus qu'au Canada, en supposant qu'il ajoutait la moindre foi aux arguments ou aux déclarations qu'il a faites devant cette Chambre; mais l'honorable député était évidemment mu par un motif très patriotique, et ce motif le voici, ce me semble.

Depuis que nous avons arrêté ce traité l'honorable député sait que d'un bout à l'autre des Etats-Unis l'on a poussé le cri, non pas que les plénipotentiaires américains s'étaient rendus à nous, mais que les intérêts des Etats-Unis avaient été sacrifiés dans ce traité. L'honorable monsieur sait que d'un bout du Capitole à l'autre, où le Congrès des Etats-Unis siège à l'heure qu'il est, les ennemis de l'administration, les ennemis de ce traité, les ennemis du Canada, ont crié contre les changements qu'il a critiqués ce soir et qu'ils ont demandé au Congrès de rejeter ce traité parce qu'il était trop favorable à la Confédération canadienne.

L'honorable député nous a entretenus pendant une heure et demie d'une série d'arguments et d'opinions; malheureusement nous ne pouvons ajouter foi à aucun de ces arguments et je ne voudrais pas insulter à l'honorable monsieur en supposant qu'il y croit lui-même; mais il les a avancés dans le but de fournir des arguments aux amis du Canada qui demeurent aux Etats-Unis et qui désirent y voir ce traité adopté et ratifié, et qui apprendront pour la première fois du parlement canadien que les intérêts du Canada ont été sacrifiés par le traité que nous demandons actuellement à cette Chambre d'adopter.

Je ne me rappelle pas, M. l'Orateur, de trait plus amusant dans le cours de ce débat que la censure faite par l'honorable monsieur du discours de l'honorable ministre des finances pour la défense du traité de 1871. Qu'a dit l'honorable monsieur? Il a dit qu'il était excessivement peu patriotique de la part de l'honorable ministre des finances en 1871 de défendre le traité en démontrant que les sujets britanni

ques avaient acquis des concessions avantageuses par ce traité, concessions qui étaient probablement égales à celles qui ont été données aux citoyens des États-Unis, mettant par là en péril, a dit l'honorable monsieur, toutes nos chances d'obtenir une forte indemnité en argent de la commission arbitrale de Halifax; et l'honorable monsieur pense de plus avoir fait un grand point de cette question; et il a eu le courage de ridiculiser et de condamner l'honorable ministre des finances pour avoir défendu dans cette Chambre le traité de 1871.

Ce traité, qui est reconnu maintenant d'un bout à l'autre du pays comme ayant été un arrangement des plus profitables et des plus salutaires, arrangement que nous étions intéressés à prolonger à des conditions encore plus libérales que celles que nous avions accordées en 1871, rencontra l'opposition la plus acharnée de la part des amis de l'honorable monsieur, qui ont demandé une division de la Chambre sur la question de savoir si le traité devait être ratifié ou non, et l'honorable ministre des finances, en défendant le traité de 1871 par tous les arguments qu'il pouvait faire valoir dans cette Chambre, ne parlait pas seulement pour l'existence du gouvernement, mais pour l'existence de ce traité lui-même, que ces honorables députés nous ont condamnés tant de fois par tout le pays, pour n'avoir pas sollicité les États-Unis de le renouveler après son expiration.

Je désire maintenant dire un mot de commentaire, avant de m'occuper de l'augmentation de l'honorable député, sur certaines paroles qu'il met dans la bouche de l'honorable ministre des finances, et qui diffèrent autant de la déclaration faite par l'honorable ministre que le jour diffère de la nuit. L'honorable ministre des finances, faisant allusion aux arguments et aux prétentions qui avaient été émis par mon collègue, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries et moi-même, au sujet de l'interprétation du traité de 1818 et au sujet des droits du Canada en vertu de ce traité, et faisant allusion à ce qui avait été adopté éventuellement comme règlement de la question toute entière au moyen du traité, a admis qu'il n'avait pas été capable de faire prévaloir toutes nos prétentions. Qui s'attendait à ce qu'il le pourrait? Qui a jamais cru un marché s'attendant à ce que lui et son adversaire s'accordassent sur les points extrêmes que chacun voulaient faire triompher, ou s'attendant à insister sur tous les arguments que chacun mettait de l'avant? Quel espèce de traité aurions-nous si nous avions cherché jusqu'au bout à faire prévaloir les plus fortes prétentions des États-Unis comme les plus fortes prétentions du Canada? L'honorable ministre des finances serait revenu au Canada sans traité, mais avec cet état d'hostilité que l'honorable député de Queen's (M. Davies) prétend déplorer, état d'hostilité qui aurait été poussé à l'extrême et sans aucune perspective de pouvoir résoudre la question, lequel produisait tant d'irritation entre les deux pays.

L'honorable ministre des finances a déclaré franchement qu'il y avait eu des concessions des deux côtés, qu'il ne prétendait pas que par ce traité nous devions pousser nos prétentions jusqu'à l'extrême; et cependant l'honorable député de Queen's, I. P. E. (M. Davies), une demi-heure après citait et récitait ces prétendues paroles de l'honorable monsieur: "Qu'il était incapable d'appuyer la politique du ministre de la justice et le ministre de la marine et des pêcheries."

Maintenant, je demande aux honorables députés des deux côtés de la Chambre si c'était là une citation loyale des paroles de l'honorable ministre des finances; je demande à n'importe quel membre de cette Chambre s'il pense que l'honorable député de Queen's, I. P. E., pense si cette citation était loyale.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député m'a fait l'honneur de faire deux ou trois fois allusion à une expression dont je me suis servi dans un débat qui a été soulevé par accident il n'y a pas bien longtemps; et je dois demander l'indulgence de la Chambre, nonobstant la règle, en y référant un soul instant pour rafraîchir la mémoire de l'honorable monsieur.

M. THOMPSON

L'honorable monsieur m'a cité trois fois, deux fois ce soir et une fois il y a quelque temps, et il m'a fait dire que si l'on adoptait une certaine politique, une politique qui d'ailleurs a été adoptée plus tard, ce serait trahir les intérêts du Canada. Puisque cette question est liée à celle que nous discutons, l'on me permettra peut-être, sans plus d'apologie, de répéter ce que j'ai dit dans cette occasion, ce que je suis prêt à dire encore ce soir, et ce qui n'est pas, le moins du monde, inconséquent avec ce qu'a fait plus tard le gouvernement.

Il y avait une discussion entre l'honorable député de Queen's et moi-même sur la véritable interprétation à donner à l'article de l'acte relatif aux droits de douane. Lui et moi différons d'opinion sur la question de savoir si l'article en question était compulsoire et obligatoire pour le gouvernement, ou si l'article n'était que facultatif. Je n'ai pas dit que ce serait trahir que de placer sur la liste des articles admis en franchise les fruits verts, les graines, les arbustes et les plantes, mais voici ce que j'ai dit, c'est que l'article était facultatif, que nous avions pleine et entière discrétion, et que si nous admettions ces articles en franchise nous n'aurions pas cette discrétion, mais que nous nous soumettions au contraire aux dictées d'une autre puissance, ami ou ennemi; c'est cela que j'ai appelé trahir le Canada.

L'honorable député a si peu compris la citation, qu'il a répété pas moins de trois fois, qu'il s'en est servi comme preuve que l'honorable ministre des finances pouvait, en vaquant une seule journée à ses devoirs, et siégeant avec les "boys" du cabinet, comme il les appelle, renverser une politique, que nous nous étions si complètement engagés à maintenir, jusqu'au point de dire que l'adoption d'une autre politique serait trahir les intérêts du Canada. La Chambre verra d'après ce que j'ai dit dans cette occasion, et ce que je suis prêt à répéter encore, qu'il n'y a pas la moindre divergence d'opinion entre aucun membre du gouvernement et moi-même sur cette question, ou entre l'opinion que j'avais alors exprimée et l'attitude que le gouvernement a prise plus tard, ni la plus légère différence entre mon opinion d'alors sur cette question et mon opinion de ce soir.

Maintenant l'honorable monsieur a entrepris la Chambre longuement dans le but de démontrer qu'en 1884 nous aurions dû suivre l'avis de nos amis de l'opposition, et particulièrement celui de l'honorable monsieur lui-même; et il a été jusqu'à essayer de convaincre cette Chambre que si nous avions suivi son avis en 1874 et en 1885, nous aurions obtenu un bien meilleur traité des pêcheries que celui qui nous est soumis ce soir.

Je n'ai pas pu, M. l'Orateur, comme j'avoue qu'il aurait été sage et prudent de le faire, après la manière dont l'honorable monsieur m'a cité, je n'ai pas été capable de le suivre dans son discours; mais je vais prendre ses propres paroles. Il nous a dit que la proposition qu'il a faite dans cette occasion était que la liberté de la pêche et la liberté des droits étaient désirables dans l'intérêt du Canada. Il semble croire qu'un traité de ce genre aurait été un bien meilleur traité que les plénipontiaires de Sa Majesté auraient pu envoyer au Canada. Je suis d'accord avec lui, comme avec l'honorable ministre des finances, lorsqu'il dit que les pêcheries des côtes du Canada sont les plus précieuses que nous ayons aujourd'hui. Je pense qu'elles ne sont pas seulement la plus précieuse possession que nous ayons aujourd'hui, mais que leur richesse augmente tous les jours; et le surcroît de protection que nous pouvons donner à ces pêcheries, avec l'augmentation de population qui s'opère sur ce continent, et avec la dépréciation qui s'accroît tous les jours dans les pêcheries des côtes des États-Unis, nous nous rencontrons ici et toutes les nuits nous dormions dans nos lits, et chaque jour ces grandes possessions acquièrent une plus grande valeur.

Mais la proposition de l'honorable monsieur en 1884 portait que cette possession, qui est d'une richesse si incal-

culable, cette possession, dont la valeur dans cinquante ans dépassera les plus vives espérances, dont il est maintenant impossible de calculer la valeur d'alors, soit ouverte aux Etats-Unis pour le prix d'une seule concession, celle de l'entrée du poisson en franchise aux Etats-Unis.

La politique de l'admission du poisson en franchise, l'administration des Etats-Unis la recommande maintenant au Congrès, non pas pour le bénéfice incalculable qu'ils retireront des pêcheries du Canada, mais à cause des circonstances dans lesquelles se trouve leur propre pays, et afin de réduire leur surplus ainsi que leur revenu.

L'honorable ministre des finances, il est vrai, n'est pas revenu au Canada nous dire qu'il a cédé cette inestimable propriété, nos pêcheries, pour une simple concession de tarif, qui, selon toutes les probabilités sera faite par suite des circonstances domestiques dans lesquelles se trouvent placés les Etats-Unis, mais il peut nous dire : J'ai conservé intacte nos pêcheries des côtes du Canada et j'ai obtenu l'assentiment des Etats-Unis à une évaluation différente de nos droits de pêche. J'ai obtenu d'eux une autre évaluation, non pas celle que les Etats-Unis offraient, en retour de l'admission de notre poisson en franchise, de la liberté de la pêche sur les côtes du Canada, mais que notre poisson soit admis en franchise en retour du droit que nous leur donnons de transborder leurs cargaisons, d'aller engager des équipages à terre et d'acheter de la boitte et des provisions.

Si cette concession de la part des Etats-Unis a originé de la manière que le dit l'honorable monsieur, la sous-évaluation par les pêcheurs de Gloucester de nos pêcheries des côtes n'en est que meilleure pour nous. Quelle que puisse être la raison qui ait pu faire naître cette opinion, je préférerais de beaucoup un traité qui propose de nous donner la concession de l'admission du poisson en franchise pour le transbordement des cargaisons et pour le droit d'acheter de la boitte et des provisions, au traité que l'honorable député voulait nous faire conclure en 1884, par lequel traité, pour cette même concession, nous devions céder, non seulement le droit de transborder des cargaisons et d'acheter de la boitte et des provisions, mais le droit absolu de pêcher sur les côtes du Canada.

L'on nous dit ensuite que la politique du gouvernement a été une politique de délais et de tâtonnements. Eh bien, si le très honorable premier ministre a jamais mérité des éloges pour avoir remis au lendemain ce qui pouvait aussi bien et mieux se faire demain qu'aujourd'hui, il mérite des éloges pour avoir refusé, en 1883, de conclure le traité que l'honorable député de Queen's, Ile du Prince-Edouard (M. Davies), l'invitait à conclure, et pour avoir obtenu, à la place de ce traité, celui qui nous est soumis ce soir. Qu'est-ce que le président des Etats-Unis a-t-il proposé de nous donner, comme l'a lu l'honorable député ce soir ? Et quoi ! l'honorable député a fait la peinture, dans le langage le plus figuré, du président d'une république de soixante millions d'âmes, tendant la main par-dessus la frontière à un peuple de cinq millions d'âmes. J'avoue qu'il m'est absolument impossible de me laisser éblouir par la métaphore de l'honorable monsieur, mais je vois, dans la citation qu'il a faite, que la proposition que le président des Etats-Unis a alors faite différerait de celle qu'il fait actuellement, et la différence est importante pour les intérêts du Canada.

La sous-évaluation, que l'honorable député dit avoir été faite des pêcheries des côtes du Canada, n'était pas du tout dans l'intention du président des Etats-Unis. Ce que le président a recommandé, non pas pour le Canada, parce qu'il n'a pas du tout tendu sa grande main par-dessus la frontière, mais il a adressé un message à son propre Congrès, message qui a été mis de côté par son propre Congrès et qui n'était pas du tout une invitation au Congrès ce que le président a recommandé c'est ceci : que ce serait une chose très désirable si, en échange de quelques petites concessions de tarif qu'ils étaient pour faire quand même,

les Américains obtenaient accès aux riches pêcheries du Canada.

Je suis heureux de constater qu'il est encore temps et qu'il sera toujours temps de dire que nous attachons un trop grand prix à nos pêcheries intérieures pour les trafiquer pour une simple concession commerciale comme celle qui admettrait notre poisson en franchise sur le marché américain. Il se peut que nous évaluions nos pêcheries au-dessus de leur valeur et que les Américains les évaluent au-dessous ; mais si ces derniers n'en veulent pas, nous aurons la satisfaction de les garder pour nous.

L'honorable député a fait une déclaration assez singulière au sujet de ce qu'avait produit le bill de représailles, comme il l'appelle ; son principal argument, au début, était que cette néfaste politique nationale, dans laquelle il voit le germe de tous nos maux passés, présents et futurs, avait réduit à l'exaspération une population de 60,000,000 et l'avait presque mise en état de guerre. L'honorable député et ses amis nous ont souvent répété que l'irritation causée par la politique nationale ressemblait à celle que cause une mouche sur le museau d'un lion, que c'était un jeu d'enfant, pour un peuple de 5,000,000, de vouloir imposer sa loi à une nation de 60,000,000, et ce soir, il nous affirme avec emphase que l'adoption de la politique nationale par ce peuple de 5,000,000, a presque poussé ces 60,000,000 à nous déclarer la guerre. Il n'avait pas parlé longtemps sur ce ton lorsque ses reproches se portèrent ailleurs ; selon lui, c'est la manière barbare dont le traité de 1818 a été mis à exécution qui a irrité nos voisins au dernier point.

Puisque cet état de guerre existe et qu'il faut que ce soit de notre faute, peu lui importe l'acte du gouvernement canadien, qui doit être particulièrement à blâmer.

Qu'on me permette de faire contraster ces remarques violentes, dictées par l'animosité contre le gouvernement, avec la déclaration calme que faisait dernièrement M. Bayard, le secrétaire d'Etat qu'il porte aux nues et qui le mérite, puisque c'est un homme d'Etat distingué.

Parlant du bill de représailles, et répondant à ceux qui en demandaient la mise en vigueur et exigeaient des dommages du gouvernement canadien, M. Bayard ne dit pas que notre manière d'interpréter le traité de 1818 avait été barbare et cruelle et qu'elle avait presque poussé le peuple à la guerre, mais il dit, au contraire, qu'en 1885 le Canada avait conclu un arrangement raisonnable avec le président des Etats-Unis, en vertu duquel on devait nommer des commissaires pour étudier et régler toute la question, et que c'est la faute du Sénat américain et du Sénat seul si cette question n'est pas encore réglée, et il ajoute qu'il lui est impossible de rejeter le blâme sur notre gouvernement ou sur le sien.

M. Bayard dit :

Il y a plus d'un an j'ai cherché à protéger nos pêcheurs contre les résultats de tout malentendu pouvant surgir entre l'Angleterre et les Etats-Unis à propos de nos droits respectifs dans les eaux côtières de l'Amérique Britannique du Nord. Après l'abrogation des clauses du traité de Washington, concernant les pêcheries en juin dernier, il me parut bien difficile et il me paraît encore bien difficile, que des divergences d'opinion entre les deux gouvernements ne causassent pas quelques pertes aux honnêtes citoyens, car la ligne de conduite qu'ils avaient à suivre devenait vague et incertaine, et leurs propriétés étaient mises en danger. Agissant sous l'impulsion de ce sentiment j'obtins un arrangement temporaire qui assurait à nos pêcheurs l'entière jouissance de toutes les pêcheries canadiennes, sans crainte d'être molestés, pendant une période suffisante pour discuter un règlement international équitable de toute cette question des pêcheries ; mais d'autres conseils prévalurent, et tous mes efforts pour protéger nos pêcheurs contre les difficultés dont ils souffrent maintenant ont été vains.

Tout le monde sait maintenant que ces conseils qui ont prévalu n'étaient ni ceux de mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries, ni les miens. Ces conseils n'étaient pas ceux du gouvernement canadien, mais ils ont empêché un arrangement conclu entre les deux gouvernements, en 1885, un arrangement qui, selon l'expression de M. Bayard, devait " permettre la discussion d'un règlement

international équitable de toute cette question des pêcheries." C'est cet arrangement que l'honorable député de Queen, I. P.-E., dénonce ce soir comme une politique vacillante, intransigeante une journée et concédant tout le lendemain.

Puis, l'honorable député fait cette étonnante déclaration que ce n'est pas de notre interprétation du traité de 1818 que les Etats-Unis se sont plaints, mais de notre manière de le faire exécuter. Il s'oublie même au point de déclarer que le traité de 1818 est si clair qu'il ne souffre pas de divergence d'opinion. Eh bien, sous ma propre responsabilité et sachant que tous les documents qui se rapportent à cette question sont entre les mains de la Chambre, je dis que c'est sur l'interprétation du traité de 1818 qu'ont eu lieu toutes les discussions entre les deux gouvernements depuis vingt-cinq ans. Sans doute que les discussions surgissent toujours à propos d'une question d'administration, car si nous n'administrions pas la loi, personne n'aurait à souffrir et l'interprétation du traité ne serait jamais en cause. Mais chaque fois que nous avons fait une démarche pour appliquer la loi, pour éloigner les pêcheurs américains de nos eaux, pour les empêcher d'acheter de la boitte et des provisions, ou pour leur défendre de transborder les cargaisons, ou tout autre acte de cette nature, la difficulté consistait à savoir si nous étions justifiés en cela par l'interprétation exacte du traité de 1818.

La Chambre me pardonnera si je reviens sur quelques-uns des arguments qui ont déjà été employés, mais d'après ce que je viens d'entendre, il me faut supposer que ces arguments se sont effacés de la mémoire de quelques-uns de ces messieurs, ou qu'ils les ont tout au moins oubliés pour une heure ou deux. On pourrait croire que le traité ne concernait uniquement que la question de la pêche, et n'avait rien à faire avec l'exclusion des pêcheurs américains, excepté lorsqu'ils venaient pour faire la pêche. Cette défense a été interprétée de toute manière. On a prétendu qu'elle devait être interprétée à la lumière des événements contemporains, et que les changements survenus dans le commerce et les communications entre les deux pays depuis 1818, et plus particulièrement le rappel des lois de navigation, avaient jeté un nouveau jour sur la question. On nous a dit aussi, que l'interprétation devait se conformer aux changements survenus depuis 1818, par suite de la modification de la politique commerciale de la Grande-Bretagne, en regard principalement à l'établissement du système de l'introduction des marchandises en entrepôt, et que tous les changements qui de temps à autre tendent à unir commercialement ces deux pays plus étroitement, doivent aussi modifier l'interprétation du traité de 1818. Mais je ne fatiguerai pas la Chambre. Je lui demanderai seulement de relire la lettre de M. Phelps, le ministre des Etats-Unis à Londres, sur laquelle j'ai eu l'honneur de faire rapport à Son Excellence. Je n'ai pas besoin de la lire, car vous vous rappelez que l'honorable député dit : " Je partage l'opinion de l'honorable ministre de la justice sur toute prétention et tout argument contenus dans son rapport," et cependant ce rapport que l'honorable député dit accepter du commencement à la fin, n'est qu'une dissertation sur l'interprétation du traité de 1818, et rien autre chose. Il prétend aussi qu'il était très inopportun d'appliquer des règlements douaniers aux navires de pêche américains pour assurer l'exécution du traité de 1818.

Si vous n'oubliez pas que l'honorable député admet chacun des mots de mon rapport, et si vous voulez vous donner la peine de revoir ce rapport, vous verrez qu'au moins deux chapitres y sont consacrés à démontrer que c'était non seulement notre droit, mais aussi notre devoir d'appliquer les règlements de douane à ces navires. Selon lui, la principale faute commise, c'est que l'administration ou l'application en était capricieuse, et à un certain moment il est allé jusqu'à dire qu'elle était digne d'un pays non civilisé. Je n'ai qu'une chose à dire, et je la dis en présence de gens qui ont plus d'années d'expérience dans l'étude de cette question

M. THOMPSON

que je n'ai d'années de vie, et c'est ceci : les rapports et les dossiers font voir que l'application du traité de 1818, et des lois de douane s'y rapportant, a été constante et uniforme de 1818 à 1887. Avec cette seule exception, que pendant les trois ou quatre dernières années le traité a été appliqué avec moins de rigueur et plus de précaution que pendant les premières années de son existence. L'honorable monsieur a évidemment oublié l'histoire de cette question, mais on me permettra de lui rappeler que la même année où le traité a été adopté, des vaisseaux ont été saisis et condamnés simplement pour être entrés dans les eaux de l'Amérique Britannique, et cela pendant des années et des années subséquentes—naturellement j'exclus de ce calcul les années pendant lesquelles le traité de réciprocité était en vigueur, le traité de Washington était en vigueur ; et le système des licences était en vigueur à la demande du gouvernement impérial, car c'était à une époque où l'on invoquait un système de loi différent—pendant tout le temps que cette question était soumise au traité de 1818, son exécution était toute aussi sévère et toute aussi exigeante qu'elle l'avait été durant les trois ou quatre dernières années, et même plus longtemps. L'honorable monsieur a dit que nous avons mis, seulement par politique d'apparat, l'amendement de 1886 dans les statuts, en vertu duquel il était déorété que les navires des pêcheurs des Etats-Unis, par le seul fait d'entrer dans les eaux canadiennes, étaient passibles de la confiscation ; et il a dit que pendant 70 ans le traité avait été exécuté et administré avec assez de sévérité et qu'il n'y avait pas de nécessité pour une pareille loi. Il n'en était nullement besoin, parce que ce que nous avons mis dans nos statuts en 1886 était simplement ce qui avait été observé d'une manière uniforme de 1818 à 1886 sous l'existence d'une pareille loi. Il avait toujours été présumé, même dans les cours de justice, que l'entrée d'un navire de pêche des Etats-Unis en violation du traité aurait pour résultat la confiscation du navire et de sa cargaison, et nous ne faisons que mettre dans le statut en 1886 ce qui avait été l'objet de la loi en vigueur depuis les temps les plus reculés, excepté que les saisies autrefois étaient faites par les canonnières et les navires de guerre anglais, et que plus tard elles étaient faites par les croiseurs du revenu du Canada.

Permettez-moi de dire à l'honorable monsieur et à ceux qui sont de son avis en prétendant que c'est avec de justes motifs de plainte que nous avons été forcés d'appliquer les lois de la douane des Etats-Unis. Elles obligent chaque navire entrant soit volontairement soit par l'effet des tempêtes, dans les eaux des Etats-Unis, de se rapporter en dedans de 24 heures, et un navire est passible de \$400 s'il essaie de sortir de ces eaux sans s'être rapporté à la douane. Il n'est pas question de savoir si c'est un navire de pêche, il n'est pas question de savoir s'il a été poussé dans les eaux par la violence d'une tempête, ou s'il y a été remorqué par un acte de charité de la part des sauveteurs, il doit être rapporté à la douane, et s'il essaie de partir sans s'y rapporter, il est passible d'une amende de \$400. Qu'est-ce que pensera la Chambre après les critiques qui lui ont été faites au sujet de la mise en vigueur de ses lois douanières, lorsque je lui dirai que par la décision de l'administration des Etats-Unis, pendant les deux dernières années, les navires de pêche entrant dans les ports des Etats-Unis pour des provisions, ont subi de fortes amendes parce qu'ils avaient essayé de partir sans se rapporter à la douane. Cependant, malgré cela, l'honorable monsieur déclare que cette politique que le Canada a entrepris d'adopter, mettant en vigueur les lois douanières, que nous ne pouvons mitiger, des lois auxquelles nous sommes obligés de nous soumettre tout comme l'homme le plus humble du pays, des lois que nous devons solennellement exécuter aussi longtemps que le parlement les laissera dans nos statuts, il déclare que dans l'exécution de ces lois douanières, nous étions coupables d'une politique barbare, pendant que les 60,000,000

d'hommes libres auxquels il référerait, n'étaient coupables d'aucun acte de ce genre en mettant à l'amende les pauvres bateaux de pêche qui essayaient de partir sans se rapporter à la douane, lorsqu'ils venaient s'acheter des provisions. Je ne fais pas ce contraste dans le but de condamner cet acte. La nécessité qui existe au Canada de la mise en vigueur des lois douanières, pour empêcher le commerce illicite par les vaisseaux qui avaient droit de se réfugier la nuit dans les caux et les petites rivières pour s'y mettre à l'abri, pour avoir de l'eau, du bois et des provisions, la nécessité de faire exécuter strictement les lois du revenu par ces vaisseaux est aussi grande dans le Canada qu'elle l'est aux Etats-Unis, et est aussi pleinement reconnue en pratique aux Etats Unis qu'elle l'est aujourd'hui en Canada. Mais il sert les desseins du parti d'un monsieur qui désire attaquer le gouvernement, de dire que c'était une politique barbare calculée pour amener la guerre chez 60,000,000 de nos voisins.

Maintenant l'honorable monsieur a déclaré que l'on a complètement accordé aux Américains tout ce qu'ils demandaient, que ce traité ne contient pas une seule concession de la part des Etats-Unis et que le Canada a tout concédé. Je dois différer d'opinion avec lui. J'appuie ce traité, non parce qu'il ne contient aucune concession de la part du Canada, mais parce qu'il contient des concessions raisonnables et libérales de la part des Etats-Unis. Monsieur, personne ne s'attendait, lorsque le ministre des finances avec ses collègues plénipotentiaires sont allés à Washington, qu'il allait rapporter d'énormes concessions pour les pêcheurs du Canada. Est-ce qu'aucun de nos pêcheurs s'y attendait ? Nous faisons observer les lois strictement en leur faveur, nous gardions pour eux les pêcheries sur le littoral, nous empêchions le braconnage, nous empêchions le commerce illicite, nous exécutions la loi aussi sévèrement que nous le pouvions ; et sachant cela, ils reposaient leurs droits sous le traité de 1818. C'était une expression familière parmi eux, je parle des pêcheurs des provinces maritimes, lorsqu'ils voyaient qu'ils étaient protégés dans l'exercice de leurs droits sur les pêcheries intérieures, et que par conséquent ils pouvaient faire la concurrence à des conditions raisonnables sur les marchés des Etats-Unis, en dépit des impôts ; la remarque qu'ils faisaient maintes et maintes fois, était devenue presque proverbiale, qu'ils ne désiraient pas un meilleur traité que celui qu'ils avaient. La seule nécessité qu'il y avait pour un traité était le fait que nos voisins n'étaient pas satisfaits de l'interprétation que nous donnions au traité de 1818. Ils se sont sentis lésés, et il était très désirable dans l'intérêt de l'harmonie et du commerce et de la paix entre les deux pays, qu'on étouffât pour toujours ce sentiment de malaise. Si nous l'avons étouffé en faisant des concessions qui n'étaient pas préjudiciables aux intérêts des pêcheurs du Canada, je demande si aucun membre de cette Chambre dira que le gouvernement avait tort en agissant de la sorte, ou si les plénipotentiaires de Sa Majesté se sont trompés. Non, monsieur, je dis que si nous étions capables d'agir en sacrifiant quelque chose soit dans l'exécution de la loi ou dans l'interprétation de la loi, qui ne portât pas préjudice aux droits ou qui ne mit en péril les industries des pêcheurs du Canada, nous étions obligés de le faire en vue de nos rapports avec l'empire dont nous formons une partie. Mais j'espère que la Chambre réfléchira sur le fait qu'après que l'honorable monsieur eût parlé pendant deux heures, déclarant à toutes les dix minutes que c'était là une capitulation complète de la part du Canada, que le traité était une liste de concessions de la part du Canada, il a repris son siège sans montrer un seul cas où le plus humble travailleur de la mer serait lésé dans ses entreprises par le traité.

Maintenant, monsieur, si cette question a été rayée de la liste des griefs irritants qui existaient entre les deux pays, si les relations entre les deux pays ont été établies sur des bases si équitables que nous avons l'assurance du gouver-

nement des Etats-Unis, exprimée devant cette Chambre par l'entremise du ministre des finances, que le temps approche rapidement où les concessions du commerce telles que les pêcheurs les désirent pour la franchise du poisson, leur seront accordées, et en attendant, après avoir fait disparaître les griefs, que nous n'avons fait aucun tort aux pêcheurs, ils n'auront aucun motif pour être mécontents du traité, ni des plénipotentiaires qui l'ont négocié, ni du parlement qui le ratifiera. Maintenant l'honorable monsieur a référé à un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à Son Excellence sur ce sujet, dans lequel je me suis permis de critiquer l'argument qui avait été adressé par M. Phelps au ministre de Sa Majesté, dans lequel j'ai critiqué moi-même l'argument suivant : Que notre interprétation n'était pas raisonnable, parce qu'elle empêchait les navires de pêche américains d'entrer dans nos eaux pour des raisons triviales, telles que d'aller chercher un médecin en cas de maladie ou de blessure, de mettre une lettre à la poste, d'acheter un câble, etc. J'ai essayé d'y répondre par l'argument qu'il valait autant abroger le traité, si, sous n'importe quel prétexte, quelque frivole et quelque insignifiant qu'il fût, un de ces navires avait le droit d'entrer dans nos eaux, malgré la défense contenue dans le traité, et que la défense contenue dans le traité ne signifiait rien, si le propriétaire du plus petit bateau de pêche, pouvait s'en moquer en prétendant qu'il voulait mettre une lettre à la poste. En parlant de cet argument, l'honorable monsieur a déclaré que ce traité avait fait une concession qui d'après moi équivaldrait à la révocation de la prohibition contenue dans le traité de 1818. Maintenant, ce contre quoi je plaçais, comme la Chambre s'en souviendra, si elle se rappelle le moindrement du document, c'est ceci : Que pour les navires de pêche américains qui font leurs opérations le long de nos côtes, avoir le droit d'y entrer pour des objets aussi fivoles que ceux que l'on a mentionnés, serait réduire à rien la prohibition du traité ; et ce qui est concédé par le traité ce n'est pas qu'ils auront le droit d'entrer chaque fois qu'ils auront besoin d'un médecin, chaque fois qu'ils voudront mettre une lettre à la poste, chaque fois qu'ils voudront acheter un morceau de câble, mais qu'ils auront le droit d'entrer et d'acheter des approvisionnements lorsqu'ils seront sur leur voyage de retour, et lorsqu'ils auront reçu une licence pour acheter l'article qu'ils désirent acheter pour le voyage de retour.

Et cependant l'honorable monsieur confond les choses qui ont été concédées par ce traité avec celles qui, je l'ai dit, auraient pour résultat l'abrogation du traité de 1818. Mais, monsieur, quel est le poids de ce grief ? Après avoir déclaré que nous avons tout cédé et que nous n'avons rien reçu en retour, lorsque l'honorable monsieur a voulu s'appuyer sur le seul point que méritât un peu son attention, s'il voulait discuter les mérites de cette question, à savoir, quelle concession nous avons faite qui fût préjudiciable à notre peuple, il a été forcé de dire que la concession que nous avions faite, aurait dû être faite il y a longtemps. Alors nous en arrivons à ceci, monsieur, que l'honorable monsieur, discourant devant cette Chambre pendant près de deux heures dans ce débat, dénonce le gouvernement sans merci pour avoir fait une kyrielle de concessions qui dans son opinion, auraient dû être faites il y a longtemps. Ce ne sont pas, je l'admets, les concessions que l'honorable monsieur aurait faites, ce ne sont pas les concessions que l'honorable monsieur a posées devant la Chambre et nous a demandé de faire. Non, monsieur, les concessions qu'il aurait désiré faire n'étaient pas celles qui étaient contraires à une politique barbare, mais c'était la pêche libre sur nos côtes, c'est ce qu'il voulait lancer dans toute négociation qui aurait été faite avec les Etats-Unis. Mais après 1885, par la partie de l'extrait que j'ai lue à la Chambre, admise par M. Bayard comme étant une action généreuse du gouvernement canadien, lorsque nous avions ouvert nos pêcheries sur la promesse du président des Etats-Unis que nous recommanderions au Congrès la création d'une commission

pour régler toute cette question, et lorsque le président de bonne foi fit sa recommandation au Congrès, dans des termes en accord avec sa promesse, et lorsque le Congrès rejeta cette suggestion, je voudrais bien savoir quel est le membre de cette Chambre qui aurait été capable de dénoncer le gouvernement dans un discours aussi long et aussi bruyant que celui de l'honorable député de Queen's (M. Davies), et de dénoncer mon collègue dans le ministère de la marine et des pêcheries, si nous avions manqué de faire strictement observer le traité de 1818. Quoi ! monsieur, strict et dur comme il l'était, ma mémoire me tromperait beaucoup si l'honorable monsieur, pendant le peu de temps qu'il a parlé devant la Chambre sur ce sujet, pendant l'année dernière ou l'année auparavant, n'a pas condamné la protection que nous avons accordée comme étant une mesquerie, et s'il n'a pas déclaré plusieurs fois qu'il tiendrait le gouvernement responsable pour le manque d'une plus ample protection.

Maintenant, monsieur, l'honorable député n'a après tout qu'une faute à nous reprocher, celle d'avoir rencontré les Etats-Unis avec des idées de conciliation, lorsque nous avons trouvé qu'ils étaient prêts à faire des concessions et lorsqu'on nous a demandé d'en faire de notre côté, et d'avoir fait ce que l'honorable ministre pense que nous aurions dû faire longtemps auparavant, nous aurions dû sortir d'office et lui permettre ainsi qu'à ses amis d'arriver au pouvoir. Dans cette circonstance je donne à l'honorable monsieur crédit pour sa véritable candeur. Je crois que l'honorable monsieur nous montrait la véritable objection qui existait dans son esprit ; mais mon honorable ami n'a pas songé que si nous avions changé d'idées et que si nous avions consenti finalement à faire ces concessions, qu'il pense que nous aurions dû faire il y a longtemps, pour être conséquent et patriotique, il aurait dû nous appuyer lorsque nous les avons faites. Maintenant l'honorable monsieur a soin de nous demander pourquoi on n'a signalé aucune concession de la part des Etats-Unis. Eh bien, monsieur, le ministre des finances a expliqué la situation très candidement à la Chambre. Depuis le jour où ce traité a été négocié, il n'était certainement pas de l'intérêt du Canada de déclarer que c'était un immense avantage pour le pays. Je ne prétends pas ce soir que c'est un grand avantage pour le Canada, je dis simplement que je crois que c'est un arrangement équitable entre les représentants des deux nations honorables siégeant ensemble pour en arriver à un compromis honorable et pacifique sur leurs droits ; et je dis que les plénipotentiaires des Etats-Unis nous ont rencontrés avec le même esprit que les plénipotentiaires de Sa Majesté les a rencontrés, et ils ont fait des concessions équitables et libérales, dont je ne dois pas me vanter ce soir, des concessions dont nous ne nous rejoyons pas avec éclat, car ce serait folie de se glorifier de la sorte, parce que ce sont simplement des concessions que n'importe quels négociateurs honorables auraient faites pour la solution définitive de la question. Est-ce que l'honorable monsieur oublie que la grande lutte entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de la Grande-Bretagne sur cette question se faisait sur trois ou quatre points très importants ? Oublie-t-il que notre droit de défendre aux vaisseaux d'entrer dans nos eaux pour acheter des apprêts était contesté ? Est-ce qu'il oublie qu'on nous a refusé le droit de les empêcher de venir chez nous transborder leur cargaison d'un navire à l'autre ? Est-ce qu'il a oublié qu'on nous a nié le droit de les empêcher de se recruter des équipages chez nous ? Est-ce que l'honorable monsieur oublie que c'était là les projets les plus importants sur lesquels se faisait la discussion, et que le résultat de l'action du gouvernement canadien, les énergiques remontrances du gouvernement canadien, et l'exposition des droits du Canada par mon collègue assis en arrière de moi, ont eu pour conséquence que lorsque cette question et ces rapports ont été soumis aux officiers de la Couronne en Angleterre, nous avons été si bien appuyés que le prin-

M. THOMPSON

cipal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies nous a déclaré qu'il n'y avait pas deux opinions en Angleterre au sujet de nos droits. Dans le traité que l'honorable monsieur a dénoncé comme une capitulation déshonorante, il n'y a pas d'ergotage ni de chicanes sur ces droits, il n'y a aucun faux-fuyant pour échapper aux dispositions contenues dans le traité de 1818, il n'y a aucune subtilité pour éluder le traité qui, tout en donnant des droits territoriaux étendus aux pêcheurs des Etats-Unis, a conservé les droits du peuple de l'Amérique Britannique du Nord.

Au lieu de combattre nos prétentions sur les points que j'ai mentionnés, à savoir : quant au droit de s'acheter ces articles, le droit de transborder les cargaisons, et le droit de recruter des équipages, il a été admis que ces droits sont des droits que les autorités des Etats-Unis doivent se procurer chez nous à l'avenir à des conditions justes et raisonnables. C'est là assurément, sinon une concession, au moins un rajustement à des conditions qui sont distinctement honorables pour le peuple et le gouvernement du Canada. Permettez-moi de demander à l'honorable monsieur de considérer si les principes contenus dans la clause de limitation ne sont pas des concessions équitables des deux côtés. Je réponds à sa déclaration quant à ce qu'étaient nos droits par rapport aux pointes de terre avancées en admettant que les doctrines auxquelles ils réfèrent étaient les doctrines qui étaient trouvées dans le texte des lois et dans les dépêches en remontant jusqu'à 25 ans. J'admets qu'il ne prétendait pas que nos droits territoriaux étaient limités quant aux baies, à des baies de dix milles de large seulement. Mais l'honorable monsieur sait que depuis plus de trente ans cette prohibition n'a pas été mise en vigueur, elle avait été abandonnée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), aussi bien que par ses successeurs dans ce département, qui ont déclaré dans tous les cas que ce droit, en pratique ils ne pouvaient pas le mettre en vigueur.

M. MITCHELL : Dites-moi pourquoi ?

M. THOMPSON : Je dirai pourquoi à l'honorable monsieur. Lorsque mon collègue, le ministre des finances, a fait les déclarations que je fais un peu plus que répéter, l'honorable député de Northumberland a semblé penser que nous avions l'intention de porter quelques accusations contre son administration du département. Tel n'est pas le cas. La raison pour laquelle l'honorable monsieur ne pouvait pas mettre en vigueur la limite de six milles était que le gouvernement de Sa Majesté ne voulait pas le permettre au gouvernement du Canada.

M. MITCHELL : Il ne contestait pas notre droit, mais l'intérêt de l'Etat l'empêchait de le faire.

M. THOMPSON : Déclarant qu'il réservait le droit et qu'on pouvait le mettre en vigueur dans un autre temps, mais il refusait alors de le mettre en vigueur. Pourquoi ? L'honorable monsieur dit que c'était pour des raisons d'Etat. La principale cause était que le fait de mettre cette doctrine strictement en vigueur, dans sa plus grande étendue, occasionnerait en toute probabilité une collision soit entre les vaisseaux de Sa Majesté et les vaisseaux de pêche des Etats-Unis, soit entre nos croiseurs du revenu et les vaisseaux de pêche américains. Lorsque le gouvernement britannique a décliné, et peut-être a sagement décliné, de mettre cette doctrine en vigueur dans sa plus grande étendue dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie, naturellement, ni l'honorable monsieur lui-même ni aucun de ses successeurs, ne se seraient hasardés à prendre la responsabilité de rendre obligatoires des saisies en dehors de la limite de trois milles, et c'est pourquoi la déclaration n'a jeté aucun blâme sur l'honorable monsieur et elle n'a pas affaibli le moindre de la force de son argument. Ce droit n'a pas existé en pratique depuis les vingt-cinq dernières années. Maintenant, monsieur, l'honorable député de Queen's, I. P. E. (M. Davies), a référé à une dépêche de M. Everett dans laquelle il y avait une

expression favorisant un peu la doctrine anglaise quant à la question des pointes de terre avancées.

M. DAVIES, (I. P. E.) : M. Webster, et non M. Everett.

M. THOMPSON : Oui, M. Webster. L'honorable monsieur a cité cela de mémoire à la Chambre par des paroles que j'ai soigneusement notées.

M. DAVIES, (I. P. E.) : J'ai lu la citation.

M. THOMPSON : En effet, l'honorable monsieur l'a lue, mais ensuite, en argumentant dessus, il l'a citée comme suit : Il a dit que "M. Webster avait admis que c'était l'interprétation exacte du traité." Maintenant, ce que M. Webster dit était que "par une interprétation stricte et sévère de cet article, ce résultat pouvait arriver," mais il a déclaré dans le paragraphe de la conclusion que cette interprétation du traité "n'est pas conforme à l'intention des parties contractantes."

M. DAVIES, (I. P. E.) : Je demande pardon à l'honorable monsieur, je l'ai lue. L'honorable monsieur me permettra de dire que la citation qu'il fait maintenant, paraît dans la première partie, qu'elle n'était pas en accord avec l'intention des parties, et que les intentions des parties ne sont pas exprimées comme ils en avaient l'intention dans ce traité.

M. THOMPSON : Je ne dirai pas si l'honorable monsieur l'a lu ou non. Je ne prétends pas me rappeler de cela, mais je suis heureux de savoir, qu'il est à ma connaissance que ces paroles, qualifiant énergiquement l'opinion, sont dans la dépêche, et je suis sûr qu'après ce que j'ai dit, si l'honorable monsieur s'avisait de les répéter de nouveau de mémoire, il ne ferait pas l'assertion que M. Webster avait admis que c'était la véritable interprétation du traité.

M. DAVIES (I. P. E.) : Certainement, je le ferais.

M. THOMPSON : Si l'honorable monsieur dit qu'il le ferait, je n'essaierai pas de raisonner plus longtemps avec lui. J'ai dit à propos des pointes de terre avancées que c'était un de ces cas où il y avait eu une concession équitable des deux côtés. Nous avons abandonné la prétention extrême de l'Angleterre, correcte comme je crois qu'elle l'est, reconnue comme elle l'est par quelques autorités américaines éminentes, et nous n'avons pas besoin de nous quereller à propos de ce que M. Webster a dit, car la doctrine est appuyée par des juristes plus capables que lui, tels que le chancelier Kent, le juge Story, et autres hommes de ce calibre. Nous n'avons pas besoin de nous quereller là-dessus. La question est de savoir jusqu'à quel point on a mis en pratique la doctrine anglaise. Lorsque l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) était à la tête du ministère des pêcheries, il lança des ordres qui n'allaient pas au delà de la règle des dix milles, et aussi ce n'était pas nécessaire. Il n'y a pas de nécessité dans la protection des pêcheries du Canada que nos croiseurs se rendent loin en mer pour molester les vaisseaux américains, à des endroits où l'on ne prend pas de maquereau, ou à des endroits où l'on en prend très rarement. L'honorable monsieur a limité sa restriction aux baies n'ayant pas plus que dix milles de large ; et ses ordres, modérés comme ils l'étaient, ont dû subsequmment être modifiés, et nous avons reçu instruction de ne mettre l'exclusion en vigueur que pour les baies larges de six milles. Maintenant le résultat de ce traité est que l'interprétation que le Canada a demandée, l'interprétation que le Canada a proposé de donner sur le traité de 1818, par les ordres qu'il avait désiré lancer mais qu'il n'était pas capable de faire exécuter sous l'administration de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), est l'interprétation donnée par les plénipotentiaires, seulement ils l'ont étendue de manière à nous donner quelques baies qui ont beaucoup plus que dix milles de large. Personne ne prétendra, ni serait-il juste de dire, que nous avons triomphé sur ce point sur les négociateurs américains.

M. MILLS (Bothwell) : Non. Je ne le pense pas.

M. THOMPSON : C'était un arrangement parfaitement équitable et juste pour les deux parties, et lorsque l'honorable député de Bothwell (M. Mills) dit : "Non, je ne le pense pas," il veut que la Chambre comprenne que s'il avait eu seulement la négociation de ce traité, il aurait exclu les navires de pêche des Américains de toutes les baies dont Dieu seul sait la largeur. L'honorable député de Bothwell, (M. Mills), qui est si savant sur la question, peut-il me dire à travers quelle baie dans le Canada nous aurions dû tirer la ligne ?

M. MILLS (Bothwell) : Je le dirai en temps opportun à l'honorable monsieur.

M. THOMPSON : C'est une concession très libérale, et considérable, que de céder au Canada, que de fermer non seulement des baies qui n'ont pas plus que dix milles de large, mais aussi d'autres baies énumérées dans le traité. Pour cette concession, nous faisons, il est vrai, la concession de la baie Saint-George, mais j'aimerais que l'honorable monsieur nous dise dans le temps qui lui sera le plus agréable, sous quel rapport cette concession a été injuste pour le Canada, ou si ce n'était pas une concession raisonnable de la part des Etats-Unis.

M. MILLS (Bothwell) : Je le dirai demain à l'honorable monsieur.

M. THOMPSON : L'honorable député de Queen's (M. Davies), après une tirade d'au moins une heure et demie contre les plénipotentiaires de Sa Majesté pour avoir fait cette longue liste de concessions et pour avoir abandonné les pointes de terre avancées et les baies, et pour avoir abandonné tout le reste en Canada aux Américains—c'était amusant d'entendre l'honorable monsieur trouver à redire aux plénipotentiaires parce qu'ils ont réservé une baie dans l'île du Prince-Edouard dont nous n'avions aucunement besoin. Il a prétendu qu'il n'y a jamais eu dans la baie Egmont aucun navire de pêche américain et qu'il était ridicule de réserver cette baie. Après l'avoir entendu se plaindre que nous avions fait tant de concessions, c'était réellement une légère consolation de savoir que nous avions réservé une chose que nous n'aurions pas dû garder.

Maintenant, M. l'Orateur, quant à l'argument donné par l'honorable député à propos du détroit de Canso, je ne suppose pas qu'il soit nécessaire pour moi d'en dire bien long, après l'explication donnée par l'honorable ministre des finances. La délimitation stipulée sous l'ancien traité aurait eu pour effet de fermer le détroit de Canso. Il est raisonnablement permis de conclure de là qu'on a dû poser aux plénipotentiaires anglais, cette question-ci : les plénipotentiaires américains ont bien pu leur demander, si par la délimitation proposée par le gouvernement anglais—et la Chambre me permettra de lui rappeler que cette proposition fut faite en 1886, et à une ou deux reprises depuis, en vue de régler cette question des promoteurs et faire disparaître tout différend—si par cette délimitation ils entendaient exclure, pour la première fois, les navires de pêche américains du détroit de Canso ? Si cette question a été posée aux plénipotentiaires anglais, il était juste qu'ils introduisissent avec cette délimitation, dans le traité, une disposition stipulant que rien dans le traité n'empêcherait les navires de pêche américains de naviguer sur le détroit de Canso. Nous avons entendu l'honorable député prétendre que c'était là concéder un droit pour tout le temps à venir. Je ne pense pas que ce soit là la concession d'un droit aux navires de pêche américains, mais c'est une réserve pour tout droit qu'ils pourraient avoir, nonobstant tout ce qui est contenu dans ce traité.

Relativement au détroit de Canso il n'y a pas un seul mot de privilège ou de concession, c'est simplement une réserve que ce traité affectera cette question et tout ce qui s'y rattache. Mais quand l'honorable député dit, que non seule-

ment c'est une concession faite d'un droit pour tout le temps à venir aux navires de pêche américains, mais, à tous les navires américains—et je présume que c'est de sa part une exagération involontaire—quand il a commis cette erreur, j'ai été porté à lui demander, en référant à l'application rigoureuse de ce traité-ci dans ses premières années alors qu'il était beaucoup plus en vigueur qu'à présent, et en retournant même au temps où il n'y avait pas de traité de 1818, après la guerre de 1812, alors qu'on sévissait tellement contre les navires de pêche américains, qu'ils étaient saisis s'ils venaient en dedans de six milles de nos côtes, j'ai été porté à lui demander, dis-je, quel jour ou quelle heure l'entrée du détroit de Canso fut-elle jamais interdite aux navires de pêche américains? Le détroit de Canso a toujours été, et je présume qu'il sera toujours ouvert aux navires de commerce et aux navires de paix, et il est de l'intérêt du Canada qu'il demeure ainsi, et tant que sous ce rapport, il n'y a pas de concession faite apparemment par le traité, mais seulement une déclaration que le traité n'affectera pas cette question du détroit de Canso, je ne craindrais pas, pour ma part, de m'exposer à la concession plus grande qu'il y a au dire de l'honorable député, de laisser ce détroit ouvert aux navires de pêche pour tout le temps à venir. Mais cela n'a jamais été demandé ou concédé, pour la raison, je présume, que la fermeture du détroit serait seulement pour n'emprunter que momentanément à l'honorable député son expression et la lui rendre de suite—une politique anti-civilisatrice.

L'honorable député a dit encore que l'exemption de se rapporter à la douane et l'exemption de pilotage compulsive et de droits de havre sont des concessions. Cela est admis; mais prétend-il dire que ces concessions ne sont pas raisonnables? Non, puisqu'il dit que ces privilèges auraient dû être cédés depuis longtemps; et j'aurais aimé que l'honorable député, qui vient de blâmer le gouvernement d'appliquer rigoureusement la loi, fasse connaître à la Chambre quel est le montant de pilotage compulsive et de droits de havre perçus en Canada sous le traité de 1818, ou sous n'importe quel autre traité ou loi, des navires de pêche américains durant les dix ou quinze dernières années?

Maintenant, l'honorable député a fait une singulière objection pour la section du traité qui stipule, que dans certaines circonstances et dans certains cas les navires de pêche américains en détresse peuvent transborder leur cargaison; et bien qu'il se rappelât, je puis dire, les termes de la clause et qu'il eût l'intention de les rapporter correctement, il les a rapportés, sans le savoir, d'une manière bien différente de ce qu'ils étaient. L'honorable député a dit qu'une fois qu'une personne a obtenu un permis—

M. DAVIES (I. du P.-E.) : Je me lève pour donner un mot d'explication. L'honorable député, à trois reprises, a mal cité mes paroles; mais cette fois-ci je désire déclarer que j'ai lu les mots du traité distinctement tels qu'ils sont du commencement à la fin.

M. THOMPSON. Je n'ai pas, en aucun temps, mal cité vos paroles de l'honorable député.

M. DAVIES (P.-E.I.) : Oui, à trois reprises différentes, et vous m'avez mis dans la bouche une expression dont je ne me suis jamais servi—politique anti-civilisatrice.

M. THOMPSON : Je n'ai pas mal cité les paroles de l'honorable député auparavant, et cette fois-ci je ne les ai pas citées du tout; il m'a interrompu juste au moment où j'étais pour les citer. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député m'a interrompu, en prétendant que j'allais mal rapporter ses paroles, à moins qu'il eût conscience d'avoir commis, sans le savoir, une erreur en citant la clause.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a dit cela.

M. THOMPSON : Je ne le pense pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous l'avez dit positivement.

M. THOMPSON

M. THOMPSON : Je ne pense pas l'avoir dit, mais il importe peu de savoir si l'honorable député a lu la clause ou ne l'a pas lue; ce n'est pas là le point où j'en arrivais, et l'honorable député s'est levé trop tôt. J'étais près de croire, peut-être, qu'il avait lu la clause, j'ai dit que sans sans aucun doute, il s'en rappelait parfaitement et avait l'intention de la rapporter franchement devant la Chambre, mais que, sans le savoir, il n'en avait pas agi ainsi. L'honorable député prétend avoir lu la clause à la Chambre, et je ne le contredirai pas sur ce point; mais il a ensuite basé là-dessus un raisonnement dans lequel il a cité mais n'a pas lu la clause, et c'est de cette citation que je me plains. D'après la citation et le raisonnement dont je me plains, les termes du traité sont tels, que si un navire de pêche américain éprouvait le moindre accident, comme la perte, je crois que l'honorable député a dit d'un fil de caret, et si ce navire entrait dans nos ports, il pourrait transborder sa cargaison. J'admettrai que l'honorable député a lu la clause, parce qu'il le dit, bien que je m'en rappelle pas. Qu'on me permette de la lire.

Les navires de pêche des Etats-Unis qui entreront dans les ports, baies et havres des côtes est et nord-est du Canada, par suite d'une tempête ou autre accident de mer, pourront décharger, recharger, transborder ou vendre (en se conformant aux lois et règlements de douane), tout le poisson qu'ils auront à bord—

Non pas quand ils ont perdu un fil de caret, ou pour mettre une lettre à la poste, non pas quand ils ont besoin d'un médecin ou éprouvent un léger accident, tel que la perte d'un câble de rechange, mais

lorsque ce déchargement, ce transbordement ou cette vente deviendront nécessaires par suite des réparations à faire.

Je suis sûr que l'honorable député, en discutant la question comme il l'a fait, doit avoir mal compris la clause. Maintenant, quand ce traité sera adopté, comme j'espère qu'il le sera, l'on se trompera peut-être parfois sur le sens de cette clause, et si un bateau-pêcheur américain ayant perdu un fil de caret entrait dans le port et insistait pour avoir le droit de transborder sa cargaison, nous le verrions citer l'autorité de l'honorable député de Queen, I. P.-E. J'espère, par conséquent, qu'il va se lever et admettre qu'il a donné cette opinion à la hâte.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable député veut-il que je le déclare maintenant? Avec sa bonne foi ordinaire, il a prétendu que j'avais dit que s'il y avait perte d'un fil de caret, le maître du navire tomberait sous le coup de la section. Dans mes remarques, je n'ai pas du tout employé le mot "fil de caret." J'ai dit "beaupré", et l'honorable député qui siège devant moi m'a suggéré "ou bien un fil de caret", et j'ai dit "oui, ou bien un fil de caret." Il pouvait prétendre être d'accord avec l'esprit de la section, et il savait que personne ne pourrait réfuter sa prétention, mais cela était absolument matière d'interprétation.

M. THOMPSON : Si l'honorable député avait déclaré avant ce qu'il vient de déclarer, je n'en aurais pas eu autant à dire sur le sujet.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Précisément.

M. THOMPSON : Oui, précisément; mais le seul point sur lequel je dois modifier ce que j'ai dit, est quant à l'expression "fil de caret." Elle vient de son collègue qui siège en face de lui, et je pensais qu'elle était de lui-même. "Beaupré" m'ira tout aussi bien. Sa prétention est correcte jusqu'à ce point-ci, qu'un navire de pêche américain ayant perdu son beaupré et qui entre dans nos ports a le droit de transborder sa cargaison si tel transbordement est nécessaire par suite des réparations à faire. Je ne prétends pas relater les circonstances sous lesquelles la perte du beaupré ou une avarie particulière éprouvée par un navire, justifient le transbordement d'une cargaison. Il me suffit de savoir que, d'après les termes formels du traité, il faut que ce soit nécessairement par suite des réparations à faire, que le navire décharge sa cargaison avant d'avoir le droit de la transbor-

der, et qu'au point de vue où se place l'honorable député, d'après la suggestion de son collègue qui siège en face de lui, qu'un fil de caret fait aussi bien pour son propre raisonnement que le beaupré. En référant à la dernière partie de la section, l'honorable député—je ne dirai pas qu'il l'a lue, parce que je ne m'en rappelle pas—a prétendu qu'un navire de pêche des États-Unis aurait le droit de contester pour l'achat d'appât tout aussi bien que pour l'achat de provisions. Mais l'honorable député aurait pu attirer notre attention sur le fait que le traité dit :

Pour l'achat de provisions et fournitures occasionnelles ou nécessaires, qui sont ordinairement accordées aux navires du commerce.

Et je ne pense pas que l'appât soit un article ordinairement vendu aux navires de commerce.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je crois que vous vous êtes trompé dans votre citation ; vous devriez la lire de nouveau.

M. THOMPSON : L'honorable député a déclaré que personne ne peut être juge des cas de nécessité. Que l'on me permette de lui demander : comment peut-on réellement faire un traité s'il n'est permis à personne de demander qui doit décider ? Assurément, d'après les paroles de M. Bayard, nous avons complé sur la bonne foi des deux gouvernements. Les États-Unis doivent s'attendre, et c'est leur droit, que dans l'administration de ce traité, nous serons justes et même généreux ; et que lorsqu'un navire aura réellement besoin de décharger sa cargaison, pour se faire réparer, nous ne chercherons pas à faire aucune distinction extrêmement subtile quant à la nature des avaries que ce navire aura éprouvées ; et lorsque l'honorable député nous dit que malgré cela quelqu'un doit en outre décider, je prétends que c'est la même chose pour n'importe quel traité. Qu'on me permette de lui demander par rapport au traité de 1818, qu'il admire tant, quel a été le tribunal établi pour interpréter les dispositions de ce traité, et si nous ne nous sommes pas chicanés, durant près d'un demi-siècle, sur l'interprétation à lui donner ?

Je n'ai plus qu'une seule remarque à faire et à demander ensuite pardon à la Chambre pour le temps considérable que j'ai pris ; ma dernière remarque est à propos de la déclaration de l'honorable député, que si nous avions concédé tous ces points depuis longtemps, notre position serait aujourd'hui meilleure qu'elle ne l'est. Eh bien, je ne veux pas faire d'éloges au sujet de la protection des pêcheries, et sur l'attention et le soin avec lesquels mon collègue a administré son département sous ce rapport ; mais je prétends qu'il fallait beaucoup de soin, d'attention, de prudence et de sévérité même dans l'administration du traité et des lois de douane, et que cela a été observé ; et nécessairement il devait en être ainsi, durant plusieurs années. Nous avons eu affaire à une classe de gens qui, tout en exerçant un métier inoffensif, tiennent peu compte néanmoins, des droits stricts par rapport au territoire des gens qui, dans l'exercice du métier de pêcheur, se font aussi peu scrupule de franchir la ligne imaginaire des trois milles, qu'un chasseur qui, en poursuivant le gibier, traverse la propriété de son voisin.

Pour traiter avec des gens comme ces pêcheurs-ci, qui viennent fréquemment et en grand nombre sur nos côtes, il faut de la part du gouvernement beaucoup de vigilance et de soin, afin de protéger les pêcheries du Canada et cette source de revenu. Si le gouvernement n'avait pas protégé les pêcheries comme il l'a fait, avec vigilance et même avec sévérité, au lieu d'être dans la position magnifique où nous sommes aujourd'hui, nous n'aurions pas de traité sur la table, nous n'aurions pas eu de concessions ni n'en aurions eu en retour ; nos pêcheurs n'auraient pas été dans une position avantageuse comme ils l'ont été depuis quelques années ; nos pêcheries n'auraient pas la valeur qu'elles ont aujourd'hui, et ni les États-Unis ni aucun autre pays n'auraient cru utile pour eux de remplir les formalités nécessaires pour négocier et faire un traité à propos de pêcheries dont

les propriétaires faisaient si peu de cas, qu'ils n'ont pas même pris la peine d'administrer les lois de leur propre pays pour leur protection.

M. JONES (Halifax) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.55 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES

MERCREDI, 11 avril 1888.

L'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 97) pour amender l'Acte constituant en corporation le Conseil d'administration du fonds de construction d'églises et de presbytères de l'Eglise presbytérienne en Canada, pour le Manitoba et le Nord-Ouest.—(M. Daly.)

MESURES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Bien que j'aie donné avis de motion de ceci comme étant un avis de motion du gouvernement, je proposerai, avec le consentement de la Chambre, que les mesures du gouvernement aient la priorité, tous les jeudis, après les interpellations. Je crois que je puis faire appel aux honorables députés de l'opposition pour aider le gouvernement à adopter cette résolution. Durant les trois dernières semaines nous avons discuté une question très importante, et le gouvernement, dans le but de hâter la discussion et la décision sur cette question, a donné tous ses jours. Je pense, par conséquent, que les six jeudis à venir doivent nous être accordés en retour, comme simple question de justice.

M. LAURIER : Comme la discussion des trois dernières semaines a été plus profitable à l'opposition qu'au gouvernement, nous pouvons, pour cette raison-là, nous montrer généreux, et je n'ai aucune objection à la motion, pourvu qu'elle ne s'applique pas à demain.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors vous devriez nous donner lundi prochain.

M. LAURIER : Nous ne dirons rien de cela maintenant, mais ne vous occupez que des jeudis.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose—

Que les affaires du gouvernement aient la préséance, tous les jeudis, à dater du 19 de ce mois, durant la présente session, après les questions posées par des députés.

Motion adoptée.

REMBOURSEMENT DES DROITS SUR LE FOIN PAR LES ETATS-UNIS.

M. LAVERGNE : Le gouvernement ou quelque membre du gouvernement a-t-il pris quelque action dans le but de venir en aide aux exportateurs de foin aux États-Unis pour obtenir le remboursement des droits irrégulièrement prélevés sur eux par les autorités douanières des États-Unis ; et si telle action a été prise quel en a été le résultat ?

M. THOMPSON : Cette question relève plus particulièrement du ministre des finances, mais, en son absence, je puis déclarer que le gouvernement et quelques-uns de ses mem-

bres, individuellement, ont pris action, au sujet de ces réclamations. Des représentations officielles ont été faites par le gouvernement au gouvernement des États-Unis, à ce sujet, et lorsque certains membres du gouvernement visitèrent Washington, au commencement de l'hiver, le ministre des finances et moi-même eûmes une entrevue avec le secrétaire du Trésor, dans laquelle nous fîmes de notre mieux pour bien faire comprendre à M. Fairchild la légitimité de ces réclamations; mais comme résultat, M. Fairchild nous déclara qu'il était entièrement en dehors du pouvoir du gouvernement des États-Unis, ou d'aucun de ses départements, de donner le soulagement demandé, principalement parce que les plaignants ne se sont pas prévalus des moyens que fournit la loi des États-Unis, et ont laissé expirer le temps durant lequel ils pouvaient obtenir réparation; et conséquemment, excepté par un acte du Congrès, il ne pouvait leur venir en aide.

Conséquemment, après avoir calculé le temps écoulé et le nombre de cas de même nature qui se présenteraient, il ne nous a pas encouragés à nous adresser au Congrès pour obtenir le redressement de cette irrégularité. Dans tous les cas, la demande d'un crédit doit être envoyée au Congrès des États-Unis par les personnes qui ont souffert de cette irrégularité.

LOGEMENTS POUR LES IMMIGRANTS A RÉGINA.

M. DAVIS: Je désire savoir si le gouvernement est informé que les logements pour les immigrants à Regina sont insuffisants.

M. CARLING: Je suis vraiment heureux d'apprendre que le nombre des immigrants dans les territoires du Nord-Ouest est plus considérable ce printemps qu'on ne s'y attendait; et quant à la question de l'honorable député d'Assiniboia, je puis lui dire qu'une enquête a été faite à ce sujet sur mon ordre, et que j'ai fait prendre des mesures pour pourvoir temporairement aux besoins du jour.

MAÎTRE DE POSTE A ARKONA, COMTÉ DE LAMBTON.

M. LISTER: M. George Everest a-t-il donné sa démission comme maître de poste, à Arkona, dans le comté de Lambton, ou a-t-il été démis? S'il a été démis, quelles sont les raisons de sa démission? Ces raisons lui ont-elles été communiquées, avant ou depuis sa démission? Lui a-t-on nommé un successeur? Quel est le nom de ce dernier?

M. McLELAN: Everest a été démis de sa position de maître de poste à Arkona, parce qu'il faisait des affaires, depuis un temps considérable, à Forest, auxquelles il donnait toute son attention, et y passait toute la semaine, ainsi que l'inspecteur l'a rapporté, ne se rendant à Arkona que le samedi soir et y passant le dimanche, laissant la direction du bureau entre les mains d'autres personnes, qui d'après le rapport de l'inspecteur ne remplissaient pas leurs devoirs d'une manière très convenable. Robert Davitt a été nommé à sa place.

M. LISTER: L'honorable ministre n'a pas répondu à la dernière partie de ma question: ces raisons lui ont-elles été communiquées avant ou depuis sa démission?

M. McLELAN: Je crois qu'elles lui ont été communiquées avant que je prisse la direction du département. Il y avait eu une plainte contre lui.

NAVIGATION D'HIVER EN STEAMER ENTRE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. PERRY: Est-il à la connaissance du gouvernement que M. C. F. Hannington, I. C., du chemin de fer Central, Nouveau-Brunswick, est présentement dans l'île du Prince-M. THOMPSON

Edouard, dans le but de s'assurer de la praticabilité d'entretenir durant l'hiver des steamers qui feraient le trajet entre West Point (I. P.-E.) et Richibouctou (N.-B.)?

M. FOSTER: En ce qui concerne le département de la marine et des pêcheries, il n'est pas à ma connaissance que M. Hannington soit engagé comme on le prétend.

BRISE-LAMES DE MIMINIGASH ET DE TIGNISH.

M. PERRY: Est-ce l'intention du gouvernement de placer dans les estimations supplémentaires une somme d'argent en vue de réparer les brise-lames de Tignish et de Miminigash?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je ne suis pas en état de répondre à l'honorable député maintenant. Je crois qu'il lui faudra attendre jusqu'à ce que les estimations supplémentaires soient mises devant la Chambre.

HAVRE DE ALBERTON, I. P.-E.

M. PERRY: Est-ce l'intention du gouvernement de continuer durant la saison de 1888 le sautage d'un rocher en vue de creuser le havre d'Alberton, I. P.-E.?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que l'honorable député trouvera la réponse à sa question dans les estimations ordinaires, présentement devant la Chambre.

MALLES ENTRE LE FORT McLEOD ET PINCHER CREEK, T. N. O.

M. McMULLEN: Existe-t-il un service des malles entre le Fort-McLeod et Pincher-Creek, Territoire du Nord-Ouest? Est-ce une malle quotidienne ou quelle est-elle? Quelle est la distance et qui a le contrat pour transporter la malle? Quelle somme paie-t-on par mois ou par année pour en faire le service? A-t-on demandé des soumissions? De quelle manière, et quand ont-elles été publiées? Combien y a-t-il eu de soumissionnaires? Quels sont les noms des soumissionnaires, et la date de leur soumission?

M. McLELAN: Il existe un service des malles entre le Fort-McLeod et Pincher-Creek. Il est présentement hebdomadaire, mais je me suis enquis depuis un ou deux mois des moyens de le rendre bi-hebdomadaire, et peut-être pourrions-nous bientôt publier des avis demandant des soumissions. La distance est de 32 milles. M. Ives a le contrat pour transporter les malles, au prix de \$570 par année. Il n'y a pas eu de soumissions demandées, mais l'inspecteur local a fait un arrangement temporaire, sans soumissions.

RICHARD MONCK.

M. LISTER: Richard Monck est-il employé par le gouvernement? S'il est employé, en quelle qualité l'est-il, et quel est son salaire?

M. CARLING: Il est assez difficile de répondre à la question que vient de poser l'honorable député, vu qu'il peut y avoir plusieurs Richard Monck à l'emploi du gouvernement. S'il voulait spécifier l'endroit, peut-être pourrait-on lui répondre.

M. LISTER: De Chatham.

M. CARLING: Richard Monck, de Chatham, n'est pas à l'emploi du gouvernement.

DESTITUTION DES TRADUCTEURS DES DÉBATS.

M. LAURIER: Je me lève pour soulever une question de privilège dont j'ai donné avis il y a quelques jours, au sujet de la destitution faite par vous, M. l'Orateur, de quelques officiers de cette Chambre. La dernière fois que j'ai soulevé cette question, il a été entendu qu'elle serait reprise, après la clôture du débat sur la réciprocité, et je crois qu'il ne se présentera pas d'occasion plus favorable que celle-ci.

Je désire amener cette question devant la Chambre dans le but de provoquer une décision sur l'acte par lequel vous avez rempli ce que vous considérez être votre devoir comme Orateur de cette Chambre, en destituant et privant la Chambre des services de trois des employés que la Chambre avait nommés pour son utilité et son service.

Je dois dire, M. l'Orateur, que je regrette excessivement de me trouver obligé, dans l'accomplissement de ce que je crois être mon devoir, comme membre de cette Chambre, de soulever cette question. Certainement, je crois qu'il est du devoir de chacun des membres de cette Chambre de tâcher de supporter l'Orateur, dans toute décision donnée par l'Orateur; mais si quelqu'un se croit obligé, en conscience, de différer d'avis avec l'Orateur, il n'est que juste que l'occasion lui soit fournie sans délai de décider la question, de voir si l'Orateur, dans les circonstances, a rempli son devoir d'une manière juste ou erronée. Dans le cas présent je dois déclarer, de suite, que dans mon humble jugement, du moins, il me semble que vous avez pris à un point de vue erroné le devoir dont vous êtes chargé dans votre position d'Orateur. Je le regrette d'autant plus, qu'il me semble que la décision que vous avez cru devoir prendre dans l'accomplissement de votre devoir a été extrêmement sévère pour les officiers qui ont été destitués. Les officiers qui ont été démis du service de la Chambre sont Ernest Tremblay, Rémi Tremblay et A. E. Poirier. Tous trois étaient traducteurs des débats de cette Chambre. M. Ernest Tremblay a été nommé par un ordre de cette Chambre, sur un rapport du comité des débats, en l'année 1884, M. Rémi Tremblay fut nommé de la même manière, au mois de février 1884, et M. A. E. Poirier.

M. CHAPLEAU: Eudore Poirier.

M. LAURIER: Mon honorable ami le connaît mieux que moi peut-être. M. Eudore Poirier fut nommé de la même manière au mois d'avril 1884. Quant à la capacité de ces hommes, je ne crois pas qu'elle puisse donner lieu à un seul mot de plainte; je crois que de l'avis de chacun ils ont compté parmi les officiers les plus efficaces de cette Chambre, dans l'exercice de leurs devoirs. De fait, la plainte portée contre eux n'a pas de rapport avec leurs services, comme officiers de cette Chambre, mais ils sont accusés d'être sortis de leur propre sphère d'action et d'avoir insulté grossièrement quelques membres de cette Chambre. L'accusation a été faite par mon honorable ami le secrétaire d'Etat, dans une lettre datée du 22 mai 1887. Je ne la lirai pas en entier, mais je lirai les points saillants des faits dont se plaint l'honorable ministre. Après avoir nommé les officiers, il dit:

Ces personnes ont fait, avec une violence inqualifiable, la dernière campagne électorale, tant sur les hustings que dans la presse—ont écrit et dit sur mon compte, des choses tellement offensantes et calomnieuses que je ne saurais à leur parler, ni les saluer dans cette Chambre, et je suis sincère en disant que leur présence dans l'enceinte de cette Chambre est pour moi, une "nuisance" à laquelle il me semble qu'on n'a pas le droit de soumettre un député.

Cette accusation est corroborée par mon honorable ami de Richmond et Wolfe (M. Ives), en autant que M. Rémi Tremblay est concerné. Dans une lettre datée de quelques jours plus tard également adressée à vous, l'honorable député a porté une accusation particulière contre M. Rémi Tremblay. Comme conclusion, il dit:

Sa présence m'est désagréable, et il est impossible d'entretenir aucun rapport avec lui, je demande qu'il soit renvoyé du service de la Chambre des Communes.

Aussitôt ces plaintes reçues, vous les avez fort à propos transmises aux officiers eux-mêmes, afin de leur permettre d'y répondre. Ils vous ont envoyé leurs réponses, et vous avez ensuite transmis toute la correspondance au président du comité des débats. Le comité des débats s'enquit de l'affaire et en vint à la conclusion qu'il valait mieux la remettre entre vos mains pour la régler. Ils firent un rapport à la Chambre, mais ce rapport n'a jamais été reçu: il n'a même jamais été présenté à la Chambre. Il est à

regretter que ce rapport n'ait pas été examiné par la Chambre, parce que, toute l'affaire aurait pu être discutée au mérite par la Chambre, et la Chambre aurait pu décider de suite, si ces messieurs s'étaient rendus coupables d'une offense assez grave pour encourir la destitution.

Maintenant, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le mérite des accusations portées contre ces officiers, excepté en autant qu'il sera nécessaire pour les fins de la motion que j'ai placée entre vos mains et qui récuse tout simplement la juridiction que vous avez jugé à propos d'exercer dans cette affaire. Je dois cependant dire, que ces officiers sont accusés d'avoir pris une part active à la dernière campagne électorale. Ils ne nient pas cela; dans leur réponse ils affirment qu'ils ont, en effet pris une part active aux élections, mais ils nient s'être rendus coupables du langage calomnieux qu'ils sont accusés d'avoir employé. Maintenant, je dois déclarer, de suite, qu'il paraît quelque peu étrange, et il est je crois, inconvenant qu'il soit permis à des officiers de la Chambre de se mêler activement de politique. Je fais cette déclaration sans hésitation aucune, mais si ces messieurs déclarent qu'ils ont pris une part active à la campagne politique, ils déclarent en même temps, qu'en agissant ainsi, ils étaient autorisés par la Chambre. Ils allèguent que la Chambre a nommé les traducteurs des débats—je ne parle pas ici des autres officiers de la Chambre, mais seulement des traducteurs—avec l'entente qu'il leur serait permis de prendre part, non seulement à des campagnes politiques, mais encore de se mêler de politique active, en toutes circonstances. Cette question fut soulevée, incidemment, en 1884. A cette date, il fut admis, sans contradiction d'aucune part, que les traducteurs des débats pouvaient s'occuper de journalisme, et partant s'occuper de politique. En cette circonstance, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui était membre du comité des débats prit la parole. Je dois dire que la discussion vint à propos de la question d'augmentation du traitement des traducteurs, et l'honorable député de Norfolk déclara qu'il s'opposait à une augmentation de traitement parce que les traducteurs étaient activement occupés comme correspondants de journaux. Il dit:

J'ai cru qu'il n'y avait aucune raison d'accorder une augmentation aux traducteurs, dont la plupart agissent ici comme correspondants de journaux, et qui seraient ici quand même, soit qu'ils fussent traducteurs ou non.

Ainsi, il fut positivement admis devant la Chambre, en 1884, que les traducteurs des *Débats*, tout en étant des officiers de la Chambre, étaient en même temps activement engagés dans la politique active et dans la correspondance des journaux auxquels ils restaient attachés. Dans la même circonstance, le secrétaire d'Etat parla également, comme suit:

Nous n'avons pas à juger des qualifications politiques des reporters et des traducteurs des *Débats*. Nous ne devons rappeler aucune réminiscences désagréables du passé, lorsqu'il s'agit de s'assurer les services d'un officier compétent de la Chambre. Les seules questions que nous devons examiner dans le choix des reporters et des traducteurs des *Débats* sont celles des connaissances, de l'habileté et de la qualification générale.

Telle était la doctrine admise. Il était admis que les traducteurs des *Débats*, comme je le ferai voir plus tard, ne sont engagés pour aucune autre fin que pour traduire les *Débats*. Aussitôt la session terminée et que leur ouvrage est fini, ils sont libres, et il a été admis, dans cette circonstance, qu'ils pouvaient disposer de leur temps de la manière qui leur conviendrait, en politique ou autrement. Toutefois, dois-je reconnaître que les traducteurs des *Débats* se sont grandement prévalus de cette permission.

A l'ouverture de la présente session, le personnel des traducteurs des débats se composait de huit membres: M. Beaulieu, le chef; MM. Bouchard, Lasalle, Vanasse, Gélinas, E. Tremblay, R. Tremblay et Poirier; les trois derniers ont été destitués. En ce qui concerne MM. Beaulieu et Gélinas, je ne saurais dire s'ils s'occupent de poli-

tique ou non, vu que je n'ai pas l'honneur de les connaître. En ce qui concerne les trois autres, je les connais très bien, et chacun d'eux prend activement part à la politique, non seulement durant les élections, mais du commencement à la fin de l'année. M. Bouchard relève du personnel du *Journal de Québec*, un organe ministériel reconnu, publié à Québec, et on me dit qu'il est le rédacteur en chef de ce journal. M. Lasalle figure parmi le personnel de la rédaction du *Monde*, un autre organe ministériel ardent, publié à Montréal. M. Vanasse est l'éditeur d'un autre journal ministériel, *Le Sorelois*, publié à Sorel. Non seulement ces messieurs s'occupaient de politique autant que les trois traducteurs qui ont été destitués, mais ils ont fait bien davantage. Les trois traducteurs ne sont accusés que de s'être mêlés de politique durant les élections; les trois autres que je viens de nommer se mêlent de politique tous les jours et à cœur d'année comme rédacteurs de journaux. A part cela, ils se mêlent tous activement d'élections. M. Vanasse a pris part à la même campagne dans laquelle MM. Tremblay et Poirier ont été engagés. Je constate que dans une certaine circonstance, M. Vanasse, dans son journal *Le Sorelois*, publia un rapport d'une assemblée où il avait rencontré le sénateur Guévremont, qui lui reprocha d'avoir manqué à son devoir en prenant une part active aux luttes politiques. Mais M. Vanasse rapporte dans son propre journal qu'il avait alors répondu au sénateur dans les termes suivants :

M. Vanasse repoussa victorieusement les attaques déloyales dont il avait été l'objet. Il expliqua qu'il ne dépendait aucunement du gouvernement, qu'il avait été nommé traducteur par un comité de la Chambre des Communes, composé de libéraux et de conservateurs, et que le gouvernement ne pouvait le destituer, n'ayant rien à voir dans le bureau, mais qu'il fallait pour cela un vote de la Chambre des Communes.

Ainsi, cet officier de la Chambre a déclaré ce qui était l'opinion commune alors, à savoir, qu'il n'était pas un officier du gouvernement, mais un officier de la Chambre, et qu'il était libre de se mêler de politique comme il le faisait alors. Il me semble que dans ces circonstances, il est hors de doute que les employés démis avaient été induits à croire et avaient toute raison de croire qu'ils pouvaient faire pour le parti libéral ce que les autres traducteurs faisaient pour le parti conservateur, et certainement, si vous voulez appliquer la règle également à tous, vous devez admettre que MM. Tremblay et Poirier n'étaient pas plus coupables d'avoir transgressé les privilèges de cette Chambre que ne l'étaient les trois traducteurs de l'autre parti politique à qui on a laissé leur emploi. Mais on dira que, concédant qu'ils pouvaient se mêler de politique, ces traducteurs qui ont été destitués se sont rendus coupables de langage injurieux, et cette accusation a été portée contre eux. On pourra probablement dire qu'il n'y a pas de mal à ce qu'ils se mêlent de politique, si le cœur leur en dit, mais ils doivent être polis dans leur langage. Eh bien, M. l'Orateur, c'est la Chambre des Communes qui a donné aux traducteurs la permission de se mêler de politique, mais la Chambre ne pouvait que difficilement s'attendre qu'ils n'emploieraient jamais un langage violent. Les honorables membres de cette Chambre ne doivent pas oublier que les traducteurs des débats, pendant trois ou quatre mois de l'année, ne font rien autre chose que traduire les débats de la Chambre; ils deviennent saturés de langage violent, et pour espérer qu'ils pourraient agir différemment, il faudrait supposer qu'ils ont un sang et une chair différents des nôtres. Je puis dire aux honorables députés de la droite, et particulièrement à l'honorable secrétaire d'Etat et à l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), qui me paraissent avoir eu la peau un peu fine dans la circonstance en question, que s'ils reprochent aux traducteurs qui se sont mêlés de politique d'avoir employé un langage injurieux, je demande à celui qui n'a pas péché de leur jeter la première pierre, et je ne m'attends pas à ce que cette pierre vienne de l'autre côté et peut-être même pas de ce côté-ci de la Chambre. Tel étant le cas, ces faits méritent considération dans l'ex-

M. LAURIER

amen de la question. Du moment que vous permettez à un homme, qu'il soit employé de la Chambre ou membre du parlement, de prendre part à la politique, vous devez lui reconnaître comme conséquence logique la permission implicite de commettre des écarts dans la chaleur de la discussion. Si vous ne voulez pas que les employés de la Chambre se servent d'un langage violent contre les membres du parlement, vous devez les empêcher de se mêler de politique, et je crois que c'est la ligne de conduite la plus sage à suivre. Je considère que c'est un malheur pour la Chambre d'avoir permis à quelques-uns de ses employés de se mêler activement de politique, soit sur les hustings soit dans les colonnes des journaux. Venant de la province de Québec et étant, je le crois, un lecteur assidu de la presse ministérielle, vous savez, M. l'Orateur, que l'accusation portée contre ces traducteurs ne se restreint pas à eux, et si nous scrutons les colonnes des journaux publiés par MM. Bouchard, Vanasse et Lasalle, nous trouverions tout autant d'abus dans leurs colonnes qu'on peut en trouver dans les colonnes insérées dans la plainte du secrétaire d'Etat.

M. CHAPLEAU : Bouchard a quitté le *Journal de Québec* il y a plus d'un an.

M. LAURIER : Eh bien, il est au *Canada*, journal publié dans la cité d'Ottawa, et mon honorable ami n'essaiera pas de dire le contraire. Dans tous les cas, j'ai lieu de croire que Bouchard est employé activement au *Canada*. Il était alors au *Journal de Québec*, et il y a passé plusieurs années, jusqu'à l'année dernière.

Maintenant, M. l'Orateur, si le rapport fut venu devant la chambre, mon honorable ami d'Huntingdon (M. Scriver) était prêt à présenter un amendement qui aurait répondu aux fins de la justice en cette cause. Mon honorable ami aurait proposé un amendement déclarant que la pratique suivie jusque-là, de permettre à des employés de cette Chambre de se mêler de politique n'est pas une pratique judicieuse, et qu'il faudrait la faire cesser. Ceci aurait de suite défini la position, et un avertissement eût été donné par là à ces employés, qui eût répondu amplement aux fins de la justice en cette cause. Au lieu de cela, M. l'Orateur, le comité a fait un rapport, et a remis l'affaire dans vos mains. Si le rapport avait été adopté par la Chambre, il va de soi que l'affaire eût été vidée, et vous auriez été parfaitement justifiable en exerçant votre pouvoir discrétionnaire, mais je dois ajouter que, du moment que vous avez décidé, avec ou sans autorité, de destituer ces employés, c'eût été de votre part un simple acte d'humanité et de justice que de les destituer de suite et de les informer de suite que leurs services ne seraient plus requis. Au lieu de cela, vous attendez jusqu'au 25 février, savoir, jusqu'à deux jours après l'ouverture de la session—alors que ces messieurs reçurent la lettre suivante :

Monsieur,—L'Orateur de la Chambre des Communes m'a donné instruction de vous informer que vos services comme traducteurs des débats de cette Chambre ne seront pas requis à la prochaine session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

A. MAOMAHON.

Secrétaire.

Comme je l'ai dit, il y un instant, je crois que c'eût été un acte de générosité, du moment que vous étiez décidé à les destituer, immédiatement après la session du parlement, de manière à leur permettre de trouver d'autres moyens d'existence. Il est à ma connaissance, M. l'Orateur, qu'un ou deux de ces messieurs n'avaient pas d'autres ressources que l'emploi qu'ils occupaient dans la Chambre. Ça été, ce me semble, une mesure sévère prise contre eux, au commencement de la session, lorsqu'ils étaient venus ici pour remplir leurs devoirs ordinaires, que de les destituer de cette manière.

Je ne veux pas entrer maintenant dans le mérite de la cause. La question que je soumetts à la Chambre est celle-ci : Avez-vous, oui ou non, comme Orateur de la Chambre, le

pouvoir que vous avez cru avoir, de les destituer ? Je comprends, comme je l'ai déjà dit, et ce point ne sera pas contredit, que vous n'avez pu agir sur le rapport du comité des *Débats*, puisque ce rapport n'a pas été adopté. Autant que je puis comprendre, vous pensez que vous avez le pouvoir que vous avez exercé, en vertu de la session 16, chap. 13 des Statuts refondus du Canada, c'est-à-dire l'acte concernant la Chambre des Communes, et qui se lit comme suit :

Si quelque plainte ou remontrance est faite à l'Orateur alors en exercice au sujet de l'inconduite ou de l'incompétence d'un employé, officier, messenger ou autre serviteur de la Chambre des Communes, l'Orateur pourra faire une enquête sur la conduite ou les aptitudes de cet employé ; et si, à la suite de cette enquête, l'Orateur est convaincu que l'employé s'est rendu coupable d'inconduite ou qu'il est inhabile à remplir sa charge, il pourra, si cet employé, officier, messenger ou autre a été nommé par la Couronne, le suspendre de ses fonctions et faire rapport de sa suspension au gouverneur général ; mais s'il n'a pas été nommé par la couronne, l'Orateur pourra le suspendre ou démettre.

Je présume que c'est là la section d'après laquelle vous pensez avoir ce droit. Tout ce que j'ai à dire à propos de cette question se résume à ceci : les employés de la Chambre qui sont visés par cette section ne sont pas les traducteurs des *Débats*. Les traducteurs des *Débats* ne tombent pas sous le coup de cette loi. Les employés visés ici sont les employés nommés pour le service de cette Chambre, par vous-même, et tous les employés du service régulier de la Chambre sont nommés, soit par la couronne, soit par vous-même, M. l'Orateur. Autant que je puis savoir, le greffier de la Chambre est le seul officier qui soit nommé par la couronne. Tous les autres employés, l'assistant greffier par exemple, sont nommés par l'Orateur. En Angleterre, les officiers sont nommés par la couronne, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Ce n'est que depuis 1856 qu'ils sont nommés par la couronne, et avant cette date, ils étaient nommés par le greffier de la Chambre. En 1856, un bill fut présenté spécialement dans le but d'enlever ce pouvoir au greffier de la Chambre dans les Communes d'Angleterre et de le remettre à la couronne. M. Wilson, qui avait la responsabilité du bill dans la Chambre des Communes, dit :

Qu'il me soit permis de présenter un bill pour régulariser certains emplois de la Chambre des Communes. Le bill a pour objet : premièrement, de conférer à la couronne, à l'avenir, le pouvoir de nommer l'assistant et le second assistant-greffier à la table, au lieu de laisser cette nomination au choix du greffier, comme cela existe présentement ; et, secondement, de rappeler cette clause de l'acte qui pourvoit à ce que le traitement du second assistant-greffier soit payé à même le fonds consolidé.

En sorte que la couronne s'empara du pouvoir de nommer ces employés, qui, jusque-là, avaient été nommés par le greffier. Je crois que le pouvoir de nommer les employés de cette Chambre aurait dû également appartenir au greffier, mais par une série de mesures venant à la suite l'une de l'autre, toutes ces nominations ont été remises au choix de l'Orateur, et la règle 102 de la Chambre en décide ainsi expressément :

Avant que l'Orateur remplisse une vacance dans le service de la Chambre, une enquête sera faite touchant la nécessité de maintenir un tel emploi ?

En sorte que l'Orateur est expressément assuré que le pouvoir de nommer les employés de la Chambre repose entièrement sur lui. Je comprends très bien qu'en de telles circonstances le pouvoir de nommer appartient à l'Orateur, et que l'Orateur est responsable à la Chambre de l'accomplissement convenable des devoirs de ces employés. Si vous avez raison de croire que l'un de ces employés, que vous avez vous-même nommé, ne remplit pas convenablement son devoir, je présume que dans de telles circonstances, et personne ne le niera, vous avez le pouvoir de destituer. Le pouvoir de nommer implique toujours le pouvoir de destituer, mais le pouvoir de destituer ne peut être exercé à moins qu'il soit accompagné du pouvoir de nommer. Voilà le point où je veux en venir. Je dis à la Chambre que vous n'avez pas le pouvoir de destituer ces employés, parce qu'ils ne sont pas des employés nommés

par vous. Ils sont des employés nommés par la Chambre pour son utilité spéciale. La Chambre ne compte qu'un seul officier nommé par la couronne, c'est le greffier, et les employés devraient être nommés par le greffier, je crois, quand on considère la convenance du cas, parce qu'il est principalement responsable de l'expédition des affaires de la Chambre. Nous avons souffert l'existence d'une pratique différente et nous avons transmis du greffier à l'Orateur, le pouvoir de nommer, et en conséquence l'Orateur a le pouvoir de destituer les employés nommés par lui. Quant au greffier, par exemple, l'Orateur n'a pas le droit de le destituer. En 1874, nous avons organisé un nouveau service pour la Chambre, à savoir, la traduction des débats ; et nous avons préparé certains règlements qui nous ont toujours guidés depuis ce temps, et qui, à mon avis, sont de telle nature, qu'il ne reste pas un doute que ces employés ne relèvent d'aucune autre autorité que de l'autorité de la Chambre, sans l'intervention de l'Orateur. En 1874, la Chambre adopta la résolution suivante :

Qu'un comité permanent composé de pas plus de cinq membres soit nommé, à la prochaine session, et à chaque session qui suivra, pour faire des règles et règlements et s'occuper généralement de tout ce qui se rapporte aux rapports et à la publication des *Débats*.

Telle est la règle permanente sous laquelle les débats ont toujours été pris et traduits. Durant la session de 1883, la Chambre adopta la résolution suivante :

Résolu, Que le système de contrat pour la traduction du rapport officiel des débats de cette Chambre soit abandonné après cette session, et que quatre traducteurs soient nommés permanentement, qui seront sous le contrôle du comité, dont un sera le chef * * * aucun d'eux ne sera employé autrement par la Chambre qu'à la traduction et au rapport des débats.

Ces paroles sont pleines de significations : les employés qui doivent être nommés devront être placés sous le contrôle du comité des débats de la Chambre ; et ils auront des devoirs déterminés à remplir et pas d'autres devoirs ; ils devront traduire les débats et ne rien faire autre chose. Maintenant, personne ne prétendra que ces employés sont dans la même catégorie que les employés que vous nommez vous-même, M. l'Orateur. Si vous nommez un employé, en conformité de l'acte, vous avez le pouvoir de le suspendre ou de le destituer ; vous pouvez le transférer d'un emploi à un autre ; vous pouvez prendre l'employé à la table de la Chambre et le mettre dans une autre position ; mais prétendrait-on que vous avez le pouvoir de prendre un traducteur des débats, nommé par la Chambre, et le mettre dans une autre position ? Evidemment non : parce que la règle dit expressément qu'il sera employé comme traducteur des débats et non autrement. Il me semble qu'il est hors de doute, que les traducteurs appartiennent à une nouvelle catégorie d'employés et qu'ils ne tombent pas sous la juridiction de l'acte en vertu duquel vous avez prétendu agir. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur la clause 17 de cet acte.

Le greffier de la Chambre des Communes prêtera et souscrira le serment d'allégeance, par-devant l'Orateur, et tous les autres officiers, employés et messagers de la Chambre des Communes prêteront et souscriront le serment d'allégeance par-devant le greffier de la Chambre des Communes ; et le greffier de la Chambre des Communes gardera un registre de tous les serments.

C'est un serment exigé de tous les employés nommés par vous, mais ce serment n'est pas exigé des traducteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD : Eh bien, après ?

M. LAURIER : Conséquemment les traducteurs ne sont pas soumis à cet acte, et s'ils ne le sont pas, l'Orateur n'a pas d'autorité sur eux.

M. DESJARDINS : L'honorable chef de l'opposition peut-il me dire si les sténographes officiels sont tenus de prêter le serment d'allégeance ?

M. LAURIER : Les sténographes officiels sont dans une position tout à fait différente des traducteurs officiels, parce qu'on a fait des sténographes des employés permanents de

la Chambre, et ils ne peuvent s'occuper d'autres travaux ; leurs services sont à la disposition du gouvernement, après la session, et leur commission le déclare formellement. Mais les traducteurs sont nommés pour traduire les débats et pour rien autre chose, et personne ne sait mieux que l'honorable député qui est président du comité des *Débats*, qu'il a toujours été compris que pendant une partie de la session, ils pouvaient se livrer à tout autre travail à leur gré. Par conséquent, il n'y a pas de comparaison à faire entre les deux catégories d'employés. Je crois avoir répondu à l'objection du premier ministre en disant que du moment que les employés ne sont pas tenus de prêter le serment d'allégeance ils ne tombent pas sous le coup de cet acte. Votre autorité, M. l'Orateur, est une autorité déterminée par la loi, et si vous avez le droit de congédier ces employés en vertu de l'acte, ils devraient de même prêter le serment d'allégeance, ils ne tombent pas sous le coup de l'acte d'une part, et ils ne peuvent pas tomber sous le coup de l'acte d'autre part. Pour ces motifs, à mon avis du moins, il est clair qu'en agissant comme vous l'avez fait, vous avez excédé les attributions qui vous sont assignées par la Chambre. Je me suis efforcé de discuter cette question sans acrimonie ; je me suis appuyé simplement sur le fait que l'Orateur a excédé ses attributions, et je demande conséquemment la liberté de proposer :

Que pendant la session de 1874, cette Chambre a adopté certaines résolutions concernant le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre, et comportant, entre autres choses :—

(1) Qu'un comité spécial permanent de pas plus de cinq membres sera nommé à la prochaine session, et à chaque session ensuite, pour faire des règles et règlements et pour administrer généralement toutes les affaires se rattachant au rapport et à la publication des *Débats*."

(2) Que le dit comité, sous l'autorité des dites résolutions, a été nommé régulièrement depuis lors, au commencement de chaque session.

(3) Que le dit comité, avec la sanction de la Chambre pour toutes ses décisions, a toujours "administré toutes les affaires se rapportant au compte-rendu et à la publication des *Débats*."

(4) Que le 5 avril 1883, le dit comité adressa à la Chambre le rapport suivant :

"Résolu.—Que le système d'adjudication pour la traduction du rapport officiel des débats de cette Chambre soit discontinué après la présente session, et qu'il soit nommé quatre traducteurs permanents qui seront sous le contrôle du comité ; l'un de ces traducteurs devant être le chef du personnel, avec un salaire de \$1,000, et les trois autres devant recevoir \$800 chacun ; aucun d'eux ne devra être employé par la Chambre à aucun autre travail que celui de la traduction des débats," et que le rapport fut adopté par cette Chambre."

(5) Que le 27 avril, pendant la même session, le dit comité fit rapport comme suit :—

"1° Que conformément aux termes et conditions de son second rapport, savoir, le rapport ci-dessus, les messieurs suivants soient nommés traducteurs du rapport officiel des débats de cette Chambre, savoir : A. Gélinas, comme traducteur principal, et N. H. Beaulieu, J. B. Vanasse et Ernest Tremblay comme aides-traducteurs."

(6) Que le 8 février 1884, le comité fit rapport de la nomination de Rémi Tremblay, comme traducteur dans les deux langues, avec un salaire de \$800, et que le dit rapport fut adopté par cette Chambre.

(7) Que le 1er avril, durant la même session, le dit comité fit le rapport suivant :—

"4° Que M. A. E. Poirier soit nommé traducteur surnuméraire, et que sa nomination soit datée du commencement de la prochaine session.

"5° Qu'à dater du commencement de la prochaine session, les salaires des traducteurs soient comme suit :

A. Gélinas, chef-traducteur.....	\$1,200
N. H. Beaulieu,	} Aides..... chacun, 1,000
E. Tremblay,	
R. Tremblay,	
J. B. Vanasse,	
J. Bouchard,	
L. Lasalle,	
A. E. Poirier,	

et qu'en sus du travail de traduction, le chef-traducteur soit obligé de faire l'index des débats, et que le dit rapport fut adopté par cette Chambre.

(8) Qu'au commencement de la présente session, savoir : le 23 février dernier, M. l'Orateur a remercié les dits Rémi Tremblay, E. Tremblay et A. E. Poirier de leurs services comme traducteurs des débats de cette Chambre.

Que tout en professant le plus grand respect pour la position prise par M. l'Orateur au sujet de son pouvoir en cette affaire, cette Chambre exorime hautement son opinion que la publication et la traduction des débats et tout ce qui s'y rattache, sont du ressort exclusif de la Chambre même, que ce contrôle doit être exclusivement exercé, avec la sanction de la Chambre, dans chaque cas, par l'entremise du dit comité, et que dans les circonstances, l'action prise par M. l'Orateur est en em-

M. LAURIER

piètement sur les droits et les privilèges de cette Chambre, et qu'elle est de nul effet.

M. CHAPLEAU : Je suis sûr que mon honorable ami ne m'accusera pas de lui imputer des motifs inavouables si je lui dis que ses remarques m'ont convaincu que l'amitié peut entraîner un homme très loin. N'était ce ce sentiment, je suis certain que mon honorable ami, s'il se regrettrait pas, au moins ne se soucierait pas de consigner les opinions qu'il vient d'exprimer sur la discipline, la dignité de la Chambre et la dignité des honorables membres de cette Chambre. Je ne désire pas entrer du tout dans le mérite de cette question. Je suis un de ceux qui se sont plaints à vous, M. l'Orateur, de la conduite inconvenante de certains employés de cette Chambre, et j'ai demandé leur destitution. Je ne l'ai pas fait par vengeance ou dépit, car je connais à peine deux de ces messieurs, et le troisième ne m'a pas donné lieu de nourrir contre lui un sentiment ou un désir de vengeance. Mais il y a une chose à laquelle je tiens immensément, et c'est la dignité de cette Chambre et ma propre dignité. Dans mon opinion, cette Chambre ne devrait pas être régie, en ce qui concerne son économie interne, par un principe différent à celui de toute autre chambre où une bonne société se rencontre, et où la discipline, l'obéissance et le sens voulu du respect et de la décence sont exigés de ceux qui sont à son service.

Pour ces raisons, je vous ai demandé, M. l'Orateur, de destituer ces trois employés. Je ne répéterai pas les expressions dont ces employés se sont servis, et sur les hustings et dans la presse, ce serait entrer dans une discussion toujours pénible, et je puis me dispenser de le faire, parce que les accusés n'ont pas nié avoir dit ou fait ce qu'on leur a imputé, mais ont essayé de s'abriter derrière le privilège que mon honorable ami a entrepris d'expliquer à la Chambre. Je suis sûr que l'honorable député ne "gagnera rien par sa motion," la Chambre a trop souvent exprimé son opinion dans des cas de ce genre relativement à des employés de cette Chambre, pour laisser prévaloir le principe que si la conduite qu'on reproche à ces employés mérite punition, cette punition ne doit pas être infligée par vous, M. l'Orateur.

Comme la motion conteste votre juridiction, M. l'Orateur, je me bornerai à discuter cette question. Mon honorable ami a dit qu'il est très malheureux que ces trois employés n'aient pas été destitués pendant la dernière session, ou à la fin de la dernière session, de façon à ne pas les obliger de revenir ici au commencement de cette session, et de perdre leur temps comme ils l'ont fait. Je dois répondre un mot à cela. Je puis dire que vous avez été coupable, M. l'Orateur, coupable d'un excès de confiance, coupable d'avoir cru que ces trois messieurs auraient la déconce de comprendre leur position, et assez d'amour-propre, après les accusations portées contre eux à la dernière session, après le rapport fait par le comité des *Débats* l'année dernière, pour rester chez eux à cette session-ci, surtout après avoir déclaré sur les hustings qu'ils étaient prêts à en agir ainsi, prêts à payer pour ce qu'ils appelaient leur patriotisme. Ils ont déclaré maintes fois sur les hustings et dans la presse qu'ils risquaient leur position et s'exposaient à perdre le pain que cette Chambre leur fait gagner, mais que, cependant, ils étaient prêts à faire ce sacrifice sur l'autel de la patrie. Cet autel a beaucoup perdu de sa valeur depuis qu'ils ont fait ces déclarations en public. Vous avez peut-être trop présumé, M. l'Orateur, en croyant que ces messieurs comprendraient qu'ils devaient à leur amour-propre de rester chez eux, et vous avez dû les destituer au commencement de la session.

J'ai dit que la présence de ces messieurs se promenant dans les corridors, cabalant les députés, les employés et les messagers de cette Chambre, a été une cause de désagrément pour moi et pour d'autres honorables députés. Ils ne se sont pas contentés de se promener dans les corridors, mais ils ont même fait montre de leurs qualités pugilistique, car

l'un d'eux a commis un assaut, dans le bureau des traducteurs, l'un de ces deux derniers jours.

Ces messieurs appartiennent à la presse, ils connaissent, comme mon honorable ami s'en porte garant, la procédure de cette Chambre, et ils doivent savoir que lorsqu'il s'élève un débat dans cette Chambre au sujet de l'un de ses membres, ce membre a la décence de s'absenter pendant le débat. Mais alors que le débat a lieu au sujet de leur destitution, ils n'ont pas la décence de s'absenter de la Chambre. C'est une étrange théorie que celle exposée par mon honorable ami en disant qu'en outre de la loi, le contrôle de cette Chambre est restreint aux employés réguliers et permanents de son personnel. Par la loi, vous, M. l'Orateur, et le greffier de cette Chambre, êtes chargés de la discipline des employés de cette Chambre; et dans le cas de mauvaise conduite de la part des employés nommés par la Couronne, vous avez le droit de les suspendre, et dans d'autres cas, vous avez le droit de les destituer pour mauvaise conduite. Il n'y a pas de destitution établie pour les employés spéciaux tels que les traducteurs des débats, et bien que mon honorable ami ait jugé à propos d'en faire une, il ne peut y en avoir. D'après son raisonnement, ces messieurs employés comme traducteurs des débats auraient un privilège que les membres de cette Chambre n'ont pas. Vous avez le droit de punir les membres de cette Chambre, mais, d'après la théorie de l'honorable chef de l'opposition, vous n'avez pas le droit de punir ces traducteurs. Qui plus est, le comité sur le contrôle duquel sont ces employés, d'après la prétention de mon honorable ami, a déclaré qu'ils étaient sous votre juridiction, M. l'Orateur. Le comité a déclaré qu'il n'a pas de contrôle sur les traducteurs, sauf en ce qui concerne le travail de traduction, et que, quant à leur conduite dans la Chambre ou hors de la Chambre, c'est une affaire du ressort de l'Orateur de la Chambre. Sous ce prétexte que ces messieurs ne sont employés que pendant la session, ils auraient le droit d'être, autant qu'il leur plairait, grossiers, impertinents et scandaleux pour les membres de cette Chambre. L'honorable député prétendra-t-il qu'un fonctionnaire administratif, dont le devoir est d'être au bureau de 9 heures du matin à 4.30 heures de l'après-midi, peut, une fois son travail fini, insulter ou frapper son patron sans que ce dernier ait le droit de le congédier? Prétendra-t-il qu'une fois qu'un fonctionnaire administratif a fait son devoir pendant les heures de bureau, il a le droit d'être un polisson après les heures de bureau? Cette prétention est insoutenable.

La loi dit que vous et le greffier de cette Chambre avez le contrôle des employés de cette Chambre, et que vous pouvez les suspendre, les destituer ou les punir. C'est ce que vous avez fait, et avec raison, et je suis sûr qu'en agissant ainsi, vous avez fait une chose que tous les membres de cette Chambre diront que vous aviez droit de faire. Je ne crois pas que nous devions faire de distinction entre les personnes, et je n'hésite pas à dire que si un traducteur ou un autre employé avait rencontré l'honorable député sur les hustings et lui avait dit qu'il était "un voleur, un menteur, un traître, l'esclave de sectes dangereuses," et ainsi de suite, et si l'honorable député s'en était plaint, j'aurais été le premier à me lever et à dire: Destituez ce monsieur. Que le député attaqué s'appelle Laurier ou Chapleau, cela ne fait pas de différence, et mes honorables amis n'ont le droit ni de nier ni de suspecter ce que je dis, car je le dis en toute délibération et franchise.

Je ne crois pas qu'il me faille rien ajouter sur cette question. Comme je l'ai dit, nous sommes une assemblée législative, et nous ne pouvons pas, comme assemblée législative, surveiller nous-mêmes la conduite et la discipline des employés de la Chambre. Cela se fait par une délégation que tous les précédents, toutes les traditions, et, ce qui vaut mieux que les traditions, le bon sens et la raison confèrent au premier officier de cette Chambre; au président de cette Chambre, à l'homme, qui, assis au fauteuil, est obligé de surveiller non seulement les employés en dehors

de la Chambre, mais les députés eux-mêmes pendant la séance. Je dis que dans les circonstances, vous avez bien agi. Il se peut que votre action ait été tardive, mais vous avez bien fait de rendre la décision que vous avez rendue. Il ne peut pas y avoir de longue dissertation là-dessus. Je crois que le fait s'impose à l'esprit comme au bon sens de tous les députés, qu'ayant à surveiller la discipline de tous les employés de la Chambre, vous avez fait ce que la constitution et le bon sens vous donnaient le droit de faire, en destituant ces employés pour une offense qui méritait la punition que vous leur avez infligée. Je ne veux me laisser influencer par aucun sentiment sur cette question, mais je ne resterais pas une heure dans cette Chambre si les employés de la Chambre avaient le droit de m'insulter grossièrement, soit dans cette Chambre, soit en dehors. Je prétends que vous avez parfaitement le droit de dire à un tel employé: Si vous êtes coupable d'un langage calomnieux à l'adresse d'aucun membre de cette Chambre, vous êtes destitué.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que la question qui occupe en ce moment l'attention de la Chambre est une question très importante, et que la Chambre devrait étudier dans l'esprit d'un tribunal. Si nous sommes disposés à poser une règle quant à la conduite des employés de cette Chambre, il est important que la règle soit appliquée avec la plus extrême impartialité et que nous n'ayons pas un poids pour ceux qui ont des idées libérales, et un autre poids différent pour ceux qui appartiennent au parti de la majorité dans cette Chambre. Dans l'étude de cette question, nous avons d'abord à considérer la nature de l'offense, rechercher si c'est une offense que l'on doit soumettre à l'attention de la Chambre, et si oui, à quel tribunal ressort l'offense.

Et d'abord, jusqu'à ce que la Chambre soit prête à adopter une règle générale qu'elle appliquera avec une parfaite impartialité à tous les traducteurs, je suis d'avis que ces trois messieurs avaient autant le droit de prendre part aux luttes politiques que ceux qui restent membres de ce bureau de traducteurs. Je crois qu'il est également évident que vous, M. l'Orateur, n'aviez aucun contrôle sur ces messieurs; que s'ils ont commis une offense qui les rendait passible d'être renvoyés du service de cette Chambre, une motion aurait dû être faite, dans la Chambre, par l'honorable ministre ou tout autre député qui croyait avoir de bonnes raisons de se plaindre, et la destitution procéder de la Chambre, et non de vous. Il est clair que ces traducteurs ne tombent pas dans la catégorie des employés placés sous votre contrôle. Ils sont en dehors des employés déterminés par le statut. Ils sont nommés par la Chambre de son propre mouvement et de sa propre autorité inhérente, et sont censés rester au service de la Chambre jusqu'à ce qu'ils soient congédiés par une résolution de la Chambre. Ce qu'ils peuvent dire en dehors de la Chambre importe peu. Ce qui se dit en dehors de la Chambre n'est pas une question de privilège qu'un honorable député puisse soumettre à la Chambre, à moins que ce soit quelque chose qui se rapporte à sa conduite comme membre de la Chambre. Je crois que ce principe a été clairement posé dans une circonstance où un membre de la Chambre des Communes en Angleterre s'était plaint d'observations faites par un autre député, M. Kenealy, qui avait dit:

Pensez-vous qu'un homme qui a appelé un faux témoin pour rendre un faux témoignage soit susceptible de faire un bon représentant?

Ce langage fut soumis à l'attention de la Chambre, et M. Gladstone déclara que ce n'était pas une question du ressort de la Chambre, mais que, si une injustice avait été commise, c'était une question du ressort des tribunaux. Cette opinion fut partagée par M. Lowe, qui déclara:

Il n'y a pas lieu pour la Chambre d'intervenir. C'est une question de diffamation, et l'honorable député a son recours devant les tribunaux ordinaires du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: Kenealy n'était pas un employé de la Chambre.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable premier ministre dit que le Dr. Kenealy était un membre de la Chambre. Je dis que cela n'importe pas. Si une injustice est commise envers l'honorable premier ministre, si l'on porte contre lui une accusation, ce n'est pas à la Chambre de préjuger la question et de dire si l'accusation est fondée ou non. C'est à lui à venger son honneur devant les tribunaux ordinaires du pays, de la même façon que toute autre personne. M. Disraeli, parlant sur le même sujet, alla plus loin et fit remarquer que l'observation s'appliquait aux employés de la Chambre de même qu'aux députés :

Il n'appartient en rien à la Chambre de faire de cette question une question de privilège. Il faut qu'une attaque personnelle soit faite dans la Chambre et contre un député en sa qualité de député, pour que la question soit du ressort de la Chambre.

Je désire savoir si le premier ministre récusé cette règle et s'il croit que l'honorable secrétaire d'Etat a le droit de venir se plaindre ici de la manière dont il a été traité par ces messieurs, dans des assemblées publiques, alors que non seulement il n'était pas membre de la Chambre, mais qu'il n'y avait pas de Chambre du tout, et de les poursuivre de sa colère parce qu'ils ont dit ce que plusieurs de ses propres partisans ont dit de lui. J'ai ici plusieurs remarques faites sur le compte de l'honorable ministre, non par les traducteurs, mais par l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins), qui a dit à l'adresse de l'honorable ministre et du premier ministre des choses tout aussi dures que tout ce que les traducteurs démis ont dit, soit à l'adresse de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), soit à l'adresse de l'honorable secrétaire d'Etat. Je désire savoir pourquoi le secrétaire d'Etat n'a pas soulevé une question de privilège à ce sujet et proposé à la Chambre que l'honorable député, ayant porté des accusations qui sont des calomnies atroces contre le premier ministre, est indigne de siéger dans cette Chambre. Je dis qu'il aurait tout autant de raison de proposer cette motion, et qu'il le ferait avec tout autant d'apropos que pour aucune des observations qu'il a faites.

L'honorable ministre se plaint qu' "il lui est désagréable de rencontrer ces messieurs dans les couloirs." Eh bien, l'honorable ministre les rencontre dans la rue; est-ce que leur présence lui est alors désagréable? N'ont-ils pas autant de droit de venir ici que tout autre citoyen du pays? L'honorable ministre va-t-il faire instituer un tribunal extra-judiciaire pour juger des gens coupables d'offenses imaginaires contre ses idées et ses sentiments auxquelles ne pouvoient pas la loi ordinaire du pays? Eh bien, qu'on me permette de dire que le premier ministre a préposé un bibliothécaire à la bibliothèque du parlement. Est-ce que ce monsieur n'a jamais rien dit de blessant à l'adresse des honorables députés de la gauche? Je me rappelle que depuis la date de mon entrée dans le journalisme, en 1882, jusqu'à celle où ce monsieur s'est retiré du personnel de la rédaction du *Mail*, le *Mail* quotidien n'a publié que deux ou trois numéros qui ne contiennent pas une attaque personnelle contre moi. Il y avait à peine un numéro qui ne contiendrait des attaques contre presque tous les députés de la gauche qui ont siégé au parlement depuis quelque temps. Est-ce que l'honorable premier ministre a consulté nos sentiments? S'est-il demandé si cette personne qu'il nommait bibliothécaire nous était agréable ou non? Est-ce là la règle posée par l'honorable premier ministre? Est-ce que les honorables députés de la droite sont d'une constitution intellectuelle et morale plus délicate, d'une sensibilité plus délicate que les honorables députés de la gauche? Sont-ils les seules personnes dont il faille prendre en considération les idées et les sentiments?

Nous nous rappelons ce que l'on fait dire à la femme de St-Clair au sujet des nègres, dans la case de l'Onole Tom: " Nous savons qu'ils ne comptent guère à cet égard; ils ne sont pas constitués comme nous; ils n'ont pas les idées et les sentiments que nous avons, et naturellement, vous ne pouvez établir de parallèle entre eux et nous." Et je suppose

M. MILLS (Bothwell)

que l'honorable premier ministre croit qu'il n'y a pas de parallèle à établir entre la droite et la gauche, et que ce qui est absolument nécessaire pour protéger la dignité et la liberté, et les droits des honorables députés de la droite, ne s'applique aucunement aux honorables députés de la gauche. Voilà la position prise par l'honorable premier ministre et par son collègue le secrétaire d'Etat. M. l'Orateur, permettez-moi de lire, pour l'édification du premier ministre et du secrétaire d'Etat, certaines remarques faites par ceux des traducteurs qui restent en fonctions—il y en a cinq. Ont-ils eu plus d'égards pour les sentiments des honorables députés de la droite que ceux que le premier ministre et le secrétaire d'Etat vous ont demandé de démettre d'une façon arbitraire et inconstitutionnelle? Je dis, M. l'Orateur, que nous constatons que les huit doivent être démis, d'après la règle posée par le secrétaire d'Etat. Permettez-moi d'attirer l'attention sur certaines remarques faites dans l'organe du secrétaire d'Etat, dans la *Presse* du 24 novembre 1885.

M. CHAPLEAU: Je nie à l'honorable député le droit de dire que la *Presse* était mon organe. Elle ne l'a pas été et ne l'est pas.

M. LANGELIER (Québec-Est): Elle ne l'est pas aujourd'hui?

M. MILLS: L'honorable ministre nie que ce soit son organe. A tout événement, les remarques que je vais lire sont de la plume des traducteurs qui sont restés sous l'égide de la protection de l'honorable ministre.

M. CHAPLEAU: Ce journal était à cette époque l'adversaire acharné du gouvernement.

M. MILLS: On y lit:

Sir John ne personnifie pas, nous l'espérons, la nationalité anglaise, car ce serait bien triste pour elle, s'il en était ainsi. Nos compatriotes anglais seraient bien à plaindre s'ils n'avaient d'autres représentants que cette ruine morale.

Cette ruine morale, l'honorable chef du gouvernement et les honorables députés de la droite. Le journal continue:

Il y a longtemps que nous souffrons en silence de la tyrannie d'un vieux chef ministériel qui considère le pays comme sa chose et qui nous dirige au gré de ses caprices, sans jamais tenir compte de nos désirs et de nos sentiments.

L'honorable premier ministre ne paraît pas être aussi sensible que son collègue, et il n'est pas prêt à infliger aux traducteurs continués en fonctions et qui sont aujourd'hui les partisans du gouvernement, cette vengeance, cette punition qu'il propose d'infliger à ceux que l'on savait appartenir au parti libéral. La *Presse* ajoute:

Nous ne voulons plus du vieil intrigant que nous avions pris longtemps pour un homme d'Etat et qui jongle avec les hommes et les mesures comme le prestidigitateur qui escamote les muscades.

M. CHAPLEAU: Je déclare à l'honorable député que ce journal était alors un adversaire des plus acharnés du gouvernement, et les extraits qu'il vient de lire sont simplement la reproduction des discours de quelques honorables députés de la gauche. Je lui déclare que ce journal n'était pas et n'est pas mon organe, et qu'il n'a pas le droit de dire cela. Il n'est pas dans l'ordre pas plus qu'il n'est un gentilhomme s'il le dit.

M. MILLS: M. l'Orateur, je crois que le langage de l'honorable ministre indique qu'il est possiblement dans le cas des traducteurs démis. L'idée que se fait l'honorable ministre de la conduite d'un gentilhomme, après tout ne s'accorde pas précisément avec l'idée qu'on s'en fait de ce côté-ci de la Chambre.

Je suis porté à croire que s'il faisait preuve d'un peu plus de courtoisie, il aurait meilleure grâce à se plaindre du manque de courtoisie de ceux qu'il poursuit de sa vengeance, se servant de M. l'Orateur comme d'un instrument pour exercer cet esprit de vengeance impuissante qui a caracté-

risé sa conduite dans cette affaire. Puis, le 26 novembre 1885 la *Presse* rapporte que M. Desjardins a dit, entre autres choses —

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député s'écarte un peu de l'objet de la résolution, tel qu'il paraît être, et tel que l'a expliqué l'honorable auteur de la résolution. Je crois que nous devons —

M. MILLS : Je dis simplement, M. l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD : A l'ordre, à l'ordre.

M. MILLS : Je parle sur la question d'ordre. Je dis que les propres partisans de l'honorable ministre ont tenu sur son compte et celui de ses collègues le langage dont il se plaint de la part des traducteurs; et si je puis prouver que ces honorables messieurs acceptent l'appui de ces partisans et sont en termes de cordialité avec eux, je crois que je prouve qu'ils n'ont pas raison de se plaindre de ces traducteurs.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT : L'objet de la résolution, tel que je le comprends, se rattache à une question de juridiction. La question est de savoir si la juridiction appartient à la Chambre ou à l'Orateur. C'est ce qui est dit dans la résolution et ce qui a été expliqué, d'après ce que j'ai compris, par l'honorable député qui l'a proposée. Je crois de mon devoir d'intervenir par un conseil bienveillant, afin de restreindre un débat qui, s'il continuait ainsi, pourrait s'éloigner tout à fait de la question et devenir blessant s'il impliquait des récriminations.

M. MILLS : Je ne comprends pas la résolution de cette façon. Je comprends que cette résolution soulève deux questions, et je demande la liberté de les exposer. Je comprends que la première proposition est que ces traducteurs n'ont commis aucune offense, et que conséquemment ils ne devraient être démis par personne. Je comprends que la seconde proposition est que s'ils ont commis une offense, l'Orateur n'est pas le tribunal compétent à en connaître. Je crois avoir la liberté de discuter ces deux propositions.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je soulève une question d'ordre. La manière de précéder de l'honorable député est évidemment hors d'ordre, étrangère à la question, et sans rapport avec la motion soumise. La motion porte que l'Orateur a excédé son autorité en destituant ces trois employés. L'honorable député prétend que l'Orateur a, en effet, excédé son autorité, qu'il n'avait pas le droit d'agir comme il l'a fait, qu'il a exercé irrégulièrement sa discrétion, parce que des députés et d'autres personnes, qui ne sont pas les employés de la Chambre, se sont servis d'un langage violent sur le compte de tierces personnes. C'est certainement tout à fait irrégulier, de même que si un homme, accusé d'avoir dit qu'un autre était un voleur, répondait qu'il a tenu ce langage parce que des tiers ont appelé cet autre un voleur. C'est certainement tout à fait hors d'ordre.

M. MULOCK : Le secrétaire d'Etat a déclaré au commencement de son discours, qu'il prenait la position qu'il a prise par respect de sa propre dignité et de la dignité de cette Chambre, et il a procédé, si j'ai bien compris ce qu'il a dit et si je comprends la langue anglaise, à dénoncer les traducteurs démis, à raison de leur conduite pendant une certaine campagne électorale. Est-ce que quelqu'un a alors rappelé le secrétaire d'Etat à l'ordre? Est-ce que l'Orateur a rappelé le secrétaire d'Etat à l'ordre?

M. CHAPLEAU : Oui.

M. MULOCK : Si le secrétaire d'Etat était justifiable d'aller au delà de la simple question de juridiction et d'entrer dans le mérite de l'affaire, quelqu'un, assurément, de ce côté-ci de la Chambre, doit avoir droit de lui répondre.

M. CHAPLEAU : L'honorable député ne m'a pas compris, ou n'a pas saisi ce que j'ai dit. J'ai déclaré catégoriquement, et la Chambre ne l'a pas oublié, que je ne voulais pas répéter une seule expression dont on s'est servi, parce que je désirais me borner à discuter le mérite de la question; et je poursuivis en déclarant que M. l'Orateur avait agi sagement. L'honorable chef de l'opposition avait prétendu que l'Orateur avait excédé son privilège en prenant sur lui d'exercer une autorité qui appartenait à la Chambre. Je m'abstins de discuter la question, me bornant à mentionner la conduite des employés démis dans ces derniers jours. L'honorable député commet une injustice en disant que j'ai exposé toute l'affaire et discuté la question; je ne l'ai pas fait, mais je me suis restreint à l'objet de la résolution.

M. MULOCK : Je demanderai au secrétaire d'Etat s'il n'a pas prétendu, dans son argumentation, qu'il était forcé d'adopter cette ligne de conduite particulière afin de témoigner de son respect pour sa propre dignité et pour la dignité de cette Chambre? N'a-t-il pas ainsi fait une insinuation contre la conduite de ces messieurs? Ce n'est pas de la conduite de l'Orateur qu'il se plaignait, ce n'est pas sa conduite qu'il blâmait. Son argumentation en faveur de la décision prise à l'égard de la conduite des traducteurs a consisté à dire qu'il était justifiable d'avoir adopté une certaine ligne de conduite. Il a porté une certaine accusation à laquelle on voudrait refuser à la gauche le droit de répondre.

M. LAURIER : Le langage du secrétaire d'Etat, dans sa réponse à mes remarques, comportait beaucoup plus qu'il ne l'admet maintenant. Quel a été son raisonnement, en dernière analyse? Il a à peine effleuré la question de droit. Il n'a pas dit que l'Orateur avait exercé son droit, en destituant ces employés; il défendit la conduite de l'Orateur à son mérite, et il déclara une ou deux fois que l'Orateur avait bien fait. Quel a été le point principal de son accusation? Ça été que les employés étaient des polissons et qu'il ne voulait pas s'exposer à la honte de rencontrer des polissons dans cette Chambre. Qu'est-ce que cela implique? L'honorable ministre tend à prouver que cette Chambre est pleine de polissons. J'aurais pu comprendre la question d'ordre si l'honorable ministre se fût borné à discuter la simple question de droit. Mon honorable ami n'aurait pas alors le privilège de dire quoi que ce soit d'étranger à ce point; mais j'en appelle au sentiment d'impartialité de la Chambre et je lui demande de dire si, le secrétaire d'Etat ne s'étant pas borné à la question de juridiction, mais étant entré dans le mérite de la question et ayant déclaré qu'il avait pris une décision parce qu'il ne voulait pas s'exposer à rencontrer des polissons ici, nous n'avons pas le droit de lui répondre et de discuter toute la question.

M. MILLS (Bothwell) : J'en étais à parler sur la question d'ordre. Tout le discours du secrétaire d'Etat a tendu à défendre, non la légalité de la conduite de l'Orateur, mais le mérite de la question, et le droit de l'Orateur, de démettre des employés qui avaient agi d'une façon si inconvenante. J'avais entrepris de prouver, en premier lieu, qu'un certain nombre de députés partisans du gouvernement et en bonne amitié avec lui avaient fait des remarques semblables, et, en second lieu, que les cinq traducteurs continués en fonction s'étaient servis d'un langage tout aussi injurieux que celui des employés dont l'honorable ministre a demandé la destitution. Je veux savoir et j'ai le droit de savoir si la Chambre a une règle de conduite et une mesure de punition pour une catégorie d'employés, et une différente mesure pour ceux qui ont un credo politique différent. Je crois que cela se relie parfaitement à la discussion. Toute cette question est soumise à la Chambre par la résolution, et je soumets que si l'on entreprend de restreindre la discussion simplement à la proposition de savoir si l'Orateur a le droit légal de destituer ces employés, sans qu'on touche à

l'à-propos de sa conduite, une grave injustice sera commise par une telle décision. Ce serait étouffer le débat dans cette Chambre.

M. CASEY: Un mot sur la question d'ordre. Le secrétaire d'Etat dit qu'il n'a pas fait connaître à la Chambre toute la conduite des traducteurs. L'honorable ministre l'a cependant soumise à la Chambre, et chaque député l'a devant lui imprimée. Tout le dossier, la conduite des traducteurs, le langage dont ils se sont servis, les plaintes portées contre eux par le secrétaire d'Etat et son sensible ami, l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), tout est devant nous. Toute la cause est soumise à la Chambre. Et si, comme on l'a vu, l'honorable secrétaire d'Etat l'a soumise à son mérite et dans ses détails, il devrait être le dernier homme à se plaindre que nous le suivions sur ce terrain. Je crois, M. l'Orateur-suppléant, qu'après discussion et après que nous aurons appelé votre attention sur le fait que toute la cause est soumise à la Chambre, jusqu'au langage même pour lequel on a démis ces traducteurs, vous jugerez être de votre devoir de décider que nous avons autant le droit de discuter les mérites de la cause que l'honorable secrétaire d'Etat.

M. DAVIES: Avant que la question d'ordre soit décidée, je désire appeler votre attention sur le fait qu'à part les plaintes que l'honorable secrétaire d'Etat a produites devant la Chambre, les raisons qui ont guidé l'Orateur dans sa décision, ont été soumises à la Chambre par l'Orateur lui-même. Les documents sont maintenant devant nous et la discussion doit se faire sur ces documents et sur les raisons qui ont influencé l'Orateur dans ses actions. Ces documents forment une annexe des procès-verbaux de la Chambre; et ils commencent par une lettre du secrétaire d'Etat accusant les traducteurs de s'être servis d'un langage qu'il n'est pas nécessaire de répéter; langage qui l'offensait dans sa dignité et son honneur et pour lequel il demandait leur destitution par l'autorité compétente. L'Orateur appela l'attention des traducteurs sur l'accusation portée contre eux; nous avons leur réponse. Nous avons aussi une lettre de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) se plaignant de certain langage que ces traducteurs auraient tenu dans les assemblées électorales, et finalement, nous avons la décision suivante de l'Orateur :

CHAMBRE DES COMMUNES,
CHAMBRE DE L'ORATEUR, 22 février 1888.

A une assemblée des commissaires du bureau de l'économie intérieure de la Chambre des Communes convoquée pour aujourd'hui à trois heures, sont présents :

Le très-honorable sir John A. Macdonald, G.O.B.
Sir Hector Langgavie,
L'honorable J. C. Costigan, et
L'honorable Orateur de la Chambre des Communes, président.

L'attention du Bureau est appelée sur les plaintes portées, au cours de la dernière session, par l'honorable M. Chapleau, député de Terrebonne, et M. Ives, député de Richmond et Wolfe, contre MM. A. E. Poirier, E. Tremblay et R. Tremblay, tous trois employés par cette honorable Chambre, comme traducteurs des Débats; ces derniers sont accusés de s'être servis avant et pendant les dernières élections générales de langage très blessant contre les premiers et leurs amis, et dans la presse et sur les hustings, et de s'être rendus intolérables par leurs intrigues actives en politique; et les lettres de MM. Chapleau et Ives et les réponses de MM. Poirier et Tremblay à ces lettres ayant été lues;

Votre comité est d'avis que, dans l'intérêt public, les dits A. E. Poirier, Ernest Tremblay et Rémi Tremblay, ne doivent pas continuer à faire partie du personnel employé aux Débats, et recommande à l'honorable M. l'Orateur de donner avis à ces trois personnes que leurs services ne sont plus requis.

Et sur la demande de l'Orateur, le comité s'ajourne.

(Signé) J. ALD. OUMET, Orateur.

Vraie copie,
J. ALD. OUMET, Orateur.

De sorte que l'Orateur a agi sur la plainte portée par l'honorable secrétaire d'Etat, et cette plainte repose seulement sur le fait que ces traducteurs se sont servis dans des assemblées publiques, d'expressions qu'il considère offensantes pour son honneur et sa dignité.

M. MILLS (Bothwell)

Il peut avoir raison, il peut avoir tort; mais comment pouvons-nous venir à une conclusion sans la discuter et sans rechercher si le langage dont ces traducteurs se sont servis justifiait l'Orateur d'agir comme il l'a fait. La question doit être discutée ici, ou il nous faudra voter à l'aveugle sur la plainte portée par l'honorable secrétaire d'Etat.

Deux points sont soumis à la Chambre. Premièrement, le pouvoir de l'Orateur de démettre en toutes circonstances, et c'est là une proposition purement légale; deuxièmement, assumant que l'Orateur ait ce pouvoir—et le secrétaire d'Etat agit entièrement sur cette supposition—ce pouvoir a-t-il été exercé judicieusement? Mon honorable ami discute actuellement ce point, et il montre que quelques membres du gouvernement ou dans cette Chambre, personnes avec lesquelles l'honorable secrétaire d'Etat est aujourd'hui en relations les plus cordiales, se sont servis à son égard, du même langage pour lequel on destitue aujourd'hui les traducteurs; et le secrétaire d'Etat n'est pas obligé de se commettre dans les corridors avec d'autres personnes qui ont employé à son égard le même langage que ces traducteurs.

Nous avons devant nous les documents qui établissent ces faits et les plaintes qui ont été portées. L'Orateur a agi sur ces plaintes, et a destitué à cause d'un langage que mon honorable ami nous montre avoir été employé par d'autres membres de cette Chambre à l'adresse de l'honorable secrétaire d'Etat. Je crois que l'honorable député de Bothwell est dans l'ordre et traite le sujet.

M. THOMPSON: Il est très vrai, comme mon honorable ami l'a dit, que tout le dossier, les plaintes, accusations, langage qui font le sujet de cette résolution, est soumis à la Chambre. Mais nous ne discutons pas aujourd'hui ce qui est écrit dans les procès-verbaux de la Chambre, mais sur la motion que l'honorable chef de l'opposition a cru devoir soumettre à la Chambre. Cette motion ne contient pas les deux propositions; premièrement, que l'Orateur n'a pas l'autorité, et secondement, que s'il la possède le cas actuel n'en justifiait pas l'exercice. La Chambre me permettra d'appeler son attention sur cette motion :

Que tout en professant le plus grand respect pour la position prise par M. l'Orateur au sujet de son pouvoir en cette affaire, cette Chambre exprime hautement son opinion que la publication et la traduction des débats et tout ce qui s'y rattache, sont du ressort exclusif de la Chambre même, que ce contrôle doit être exclusivement exercé, avec la sanction de la Chambre, dans chaque cas, par l'entremise du dit comité, et que dans les circonstances, l'action prise par M. l'Orateur est un empiètement sur les droits et privilèges de cette Chambre, et qu'elle est de nul effet.

Or, je prétends, bien qu'il soit vrai, comme l'honorable député l'a dit, que l'on aurait pu baser sur ces documents une autre motion qui eût ouvert le champ à une discussion beaucoup plus étendue, le seul point que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) nous invite à considérer, est de savoir si l'Orateur avait ou non l'autorité voulue.

M. MILLS (Bothwell): Laissez-moi seulement dire que j'entends terminer mon discours par un amendement.

Quelques DÉPUTÉS: Oh!

M. MILLS (Bothwell): Oui, et je vais vous le lire :

Et que dans l'opinion de cette Chambre, le langage de ces traducteurs n'était pas plus violent que celui employé par les autres traducteurs.

Je vais prouver que j'ai droit de proposer cet amendement et démontrer qu'il est vrai.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de proposer cet amendement, mais lorsqu'il sera soumis à la Chambre nous le discuterons. J'ai moi-même soulevé la question d'ordre. Voici la question: Est-ce que ces traducteurs étaient employés de cette Chambre jusqu'au point de tomber sous la juridiction de l'Orateur, et l'Orateur avait-il l'autorité de les démettre comme employés de la Chambre?

L'honorable député a essayé de prouver que ces traducteurs étaient justifiables—tout en étant employés et servi-

teurs de cette Chambre—de parler comme ils l'ont fait, parce que d'autres personnes qui ne sont pas serviteurs, mais membres de la Chambre, et d'autres qui sont dans le journalisme et non membres de la Chambre, se sont servis d'un langage aussi violent que celui de ces employés à l'adresse de la même personne. Les deux cas ne sont pas semblables, et l'argument ne s'applique pas du tout dans le cas actuel. Il peut être vrai qu'un membre de cette Chambre ait employé des termes un peu forts à l'adresse d'un autre membre du parlement, mais c'est là une affaire à régler entre eux seuls. Il peut se faire qu'un journal ait injurié, ou, à tout événement, attaqué un membre de cette Chambre ou toute la Chambre, mais c'est encore là une autre question.

La seule question que nous avons à jager est celle-ci : Est-ce que ces personnes, étant employés de la Chambre, sont sous la juridiction de l'Orateur, et s'ils le sont, est-ce que l'Orateur avait autorité pour les démettre ? Le fait que d'autres personnes non soumises à l'autorité de l'Orateur aient pu se servir d'un langage violent, n'est pas une justification pour ces serviteurs de la Chambre de s'être servis d'un langage semblable. Dans mon opinion, M. l'Orateur, vous aviez parfaitement le droit, et c'était votre devoir, d'empêcher l'honorable député de continuer le genre d'argumentation qu'il nous annonçait vouloir poursuivre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. l'Orateur, je crois que l'on admettra que les observations de mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), ont été directement provoquées par les paroles de l'honorable secrétaire d'Etat, et la coutume a toujours été ici, lorsqu'un honorable député ouvre un débat, comme vient de le faire l'honorable secrétaire d'Etat, de donner la même latitude à celui qui lui répond. S'il y a quelqu'un en faute dans le cas présent, je prétends que c'est l'honorable secrétaire d'Etat, qui s'est fait l'agresseur, et non pas mon honorable ami. Mais, M. l'Orateur, il est parfaitement connu de tous les honorables membres de cette Chambre qu'une fois ce débat commencé, l'on parlera certainement du langage dont se sont servis les autres traducteurs qui sont dans la presse. Tout le monde sait qu'il en sera ainsi, et l'honorable premier ministre le sait parfaitement.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est là un point différent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle de la pratique et non pas de la règle stricte, et je dis qu'il sera absolument impossible de tenir cette question en dehors du débat, et, en conséquence, suivant moi, il est bien inutile de faire perdre le temps de cette Chambre à discuter un point de ce genre, surtout lorsque c'est un honorable membre de la droite qui a provoqué la discussion par ses remarques sur ces traducteurs. Entre autres choses, l'honorable secrétaire d'Etat nous a demandé si "un employé de son département qui a bien fait son devoir pendant sept ou huit heures du jour le rencontrait ensuite dans la société et l'insultait, s'il serait obligé de subir ses insultes ?" Il a soulevé lui-même toute la question, et c'est ce qui a provoqué le langage de mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills).

M. EDGAR : La question d'ordre n'a pas été soulevée en rapport avec la motion de l'honorable chef de l'opposition. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a déclaré qu'avant de s'asseoir il avait l'intention de proposer un amendement qui permettait d'entrer dans le mérite de la question. Je prétends que vous ne pouvez ignorer la déclaration de l'honorable député qu'il avait l'intention de se placer parfaitement dans l'ordre avant de terminer son discours, qui ne l'est pas encore, car, nous ne faisons présentement qu'une discussion incidente. Je ne me propose pas de discuter jusqu'à quelle limite il peut aller en parlant sur la motion principale, mais lorsqu'un honorable député dit qu'il a l'intention de proposer un amendement

qui le mettra dans l'ordre, c'est l'habitude parlementaire d'accepter la déclaration, et lorsqu'il va plus loin, et qu'il fait connaître à la Chambre et à l'Orateur les termes mêmes de l'amendement qu'il veut proposer, je crois que cela règle la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député devrait se souvenir, M. l'Orateur, que vous avez rappelé l'honorable député de Bothwell (M. Mills) à l'ordre, parce qu'il se proposait de citer des paroles prononcées par des membres du parlement à l'adresse d'autres membres du parlement. L'honorable député commençait à citer les paroles d'un membre de cette Chambre à l'adresse d'autres membres de cette Chambre, et la motion que l'honorable député a faite touchant les autres traducteurs ne justifie pas l'argumentation dans laquelle il s'engageait.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable premier ministre n'a pas, je crois, bien saisi ce que je disais. L'honorable secrétaire d'Etat a déclaré que ces traducteurs étaient des polissons, et il a donné ses raisons à l'appui de sa préteation. Je dis que le langage qui a rendu ces traducteurs impropres à paraître dans les corridors de la Chambre n'a pas été plus violent que celui donc se sont servis certains membres de cette Chambre à l'adresse du gouvernement, et que l'honorable secrétaire d'Etat n'ose pas appeler polissons, mais avec lesquels il a tous les jours des rapports amicaux.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT : Je n'ai aucune raison de modifier l'opinion que j'ai déjà exprimée. La motion soumise à la Chambre est bien restreinte, et ne comprend pas toute la question renfermée dans les documents déposés sur le bureau de la Chambre. Mais j'ai compris, et je ne crois pas m'être trompé, que ce n'était pas l'intention de l'auteur de la motion de soulever tous les points qui pouvaient être soulevés, car il a déclaré en termes bien distincts, si je l'ai bien compris, bien que je ne fusse pas au fauteuil en ce moment-là, que son intention était de limiter ses remarques strictement à la seule question soulevée par sa motion. Mon attention n'a pas été appelée sur aucun aspect du débat auquel on pourrait s'opposer ; mais je dirai simplement ceci, qu'à moins que ce soit le désir des députés de discuter cette vaste question dans tous ses détails, je crois qu'ils feraient bien de me soutenir dans mon désir de restreindre la discussion autant que possible aux lignes tracées par l'auteur de la motion et par son exacte phraséologie.

M. LAURIER : Tout en me soumettant à votre décision, je désire faire une remarque. En ouvrant cette discussion je me suis efforcé d'éviter tout ce qui pouvait ressembler à des récriminations. J'ai voulu la limiter à la question de l'autorité de l'Orateur, et rien de plus. Personne ne peut prétendre que l'honorable secrétaire d'Etat se soit renfermé lui-même dans la question, parce qu'il a prétendu que l'Orateur était dans son droit, qu'il voulait venger son caractère, et ainsi de suite.

M. IVES : Je soulève une question d'ordre. La discussion se fait sur une décision de l'Orateur, et c'est évidemment hors d'ordre.

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. LAURIER : Dans ces circonstances je présume que le champ de la discussion a été agrandi par l'honorable secrétaire d'Etat ; mais je me soumetts à votre décision.

M. CHAPLEAU : L'honorable député oublie une chose. J'ai dit que j'étais le plaignant, et que j'étais forcé de porter plainte pour telles et telles raisons. J'admets que j'étais en dehors de la question, mais j'ai dit que l'on devait tenir compte du fait que j'étais le plaignant. J'ai dit que je ne discuterais pas le mérite de la décision, mais j'ai déclaré en terminant mes remarques que l'Orateur ayant autorité sur les employés de la Chambre, avait usé à propos de l'exercice de son droit. J'admets que je n'étais pas dans les

limites de la question en disant cela, et si j'avais été rappelé à l'ordre, j'aurais dit que je faisais simplement cette remarque parce que j'étais le plaignant dans la cause.

M. MILLS (Bothwell) : Lorsque l'honorable secrétaire d'Etat a parlé, et il a parlé sans être interrompu par l'Orateur, il a dit que le langage dont s'étaient servis ces traducteurs était un langage calomnieux, un langage dont aucun membre de cette Chambre ne devait être la victime, langage qu'il aurait été prêt à condamner s'il avait été adressé à un autre député comme il a été à lui-même.

Telle était la règle admise par l'honorable ministre. J'ai entrepris de prouver : que l'Orateur n'avait pas l'autorité nécessaire pour juger le cas de ces employés ; qu'ils n'appartenaient pas à la catégorie soumise à son autorité, par les statuts ; que la Chambre elle-même, devrait adopter une règle, applicable, non seulement aux traducteurs aujourd'hui en cause, mais à tous les coupables, si elle estime que leur conduite a été offensante et mérite d'attirer son attention. Je vous ai déjà informé, M. l'Orateur, que j'avais l'intention de déposer une proposition. Je donnerai suite à mon projet, parce qu'il est de la plus haute importance qu'il soit interdit au secrétaire d'Etat, ou à n'importe quel honorable député de la droite, de faire renvoyer uniquement parce qu'ils appartiennent à la majorité, les employés qui leur déplaisent personnellement, et de laisser impunis ceux qui se sont livrés à des violentes attaques personnelles contre d'honorables députés de l'opposition. L'honorable ministre sait, M. l'Orateur, que ces messieurs les traducteurs sont soumis à la loi du pays, qu'ils ont droit à sa protection, et cependant il a fait appel à l'autorisation de l'Orateur, qui, dans mon opinion, a fort mal à propos prêté l'oreille à ces réclamations, et frappé ces traducteurs d'une punition à laquelle échappaient des collègues de bureau tout aussi coupables. Il est parfaitement clair pour tout homme qui a plus ou moins suivi les discussions de la presse, que tous ces messieurs engagés comme traducteurs, se sont à un certain moment élevés contre le ministère.

Ceux qui appartiennent au parti du cabinet, dont le crime s'est borné à une aberration temporaire, sont absous et restent en place. Quoiqu'ils aient violemment attaqué dans la presse, d'honorables membres de l'opposition et les aient injustement critiqués, ils sont maintenus dans le service public, tandis que ceux qui ont honnêtement combattu le gouvernement sont destitués par esprit de vengeance. Il devrait suffire à l'honorable secrétaire d'Etat et aux membres de la droite d'user du pouvoir qu'ils possèdent, pour punir ceux qui sont à leur service immédiat ; mais, je prétends qu'ils n'ont nullement le droit de punir les employés de cette Chambre, qui sont aussi bien ceux de l'opposition que ceux de la droite, du crime de n'être pas les alliés du gouvernement. Si les traducteurs accusés, avaient calomnié ou vilipendé un des honorables députés de l'opposition, non seulement leur conduite aurait obtenu l'absolution, mais elle leur aurait très probablement valu une récompense. Nous sommes en droit de penser ainsi, M. l'Orateur, quand nous voyons un fonctionnaire ayant prêté le serment de remplir fidèlement son devoir, être promu et récompensé d'une augmentation de traitement parce qu'il a commis l'infamie de négliger son serment et d'enfreindre la loi qui lui ordonne de faire publier dans le journal officiel, les noms des membres élus pour siéger dans cette Chambre, tandis que ces traducteurs, honnêtement attachés à leurs convictions sont destitués par le secrétaire d'Etat par vengeance personnelle et par rancune politique. Quand je jette les yeux sur ce que quelques-uns des employés qui sont encore en fonctions, ont écrit dans la presse, je m'aperçois que le repentir après la faute est d'une grande valeur chez le secrétaire et le ministre de la milice. Un des traducteurs maintenus en fonctions a écrit :

C'est une lutte avec l'orangisme que nous devons entreprendre, et il nous faut trouver les moyens de le battre, lui le plus bas de tous les clans.

M. CHAPLEAU

Un autre disait :

L'orangisme n'a pas voulu perdre l'occasion cette fois-ci. Semblable au serpent qui rampe dans l'ombre, il s'est caché sous le déguisement de la justice, pour ne pas manquer son but.

A un autre moment le même écrivain dit :

A. P. Caron le..... de la Reine.....

Je ne remplirai pas les points de suspension :

Un rênégat canadien, sir John, le maudit traître à ses amis et fidèle aux orangistes. Chapleau, le voleur public, frère du bourreau qui a pendu Riel.

Voilà les expressions employées par les journaux de ces messieurs que l'honorable secrétaire d'Etat croit être de bons associés, qu'il juge dignes d'être maintenus dans le service public, tandis que ceux qui ont parlé et écrit d'une manière courtoise, sont destitués parce qu'ils appartiennent à l'opposition. L'honorable secrétaire d'Etat s'imagine-t-il un moment qu'il fera croire à quelqu'un ici qu'il est guidé par ces considérations d'un ordre supérieur qui ont la justice publique pour base, et dont il fait parade dans son discours ? S'imagine-t-il que quelqu'un croira qu'il désire agir en équité envers les employés de cette Chambre quand il maintient en fonctions ceux qui se sont servis des expressions que j'ai citées et destitue ceux qui se sont servis d'un langage beaucoup plus courtois, beaucoup moins violent ? L'honorable secrétaire d'Etat croit contraire à la dignité de la Chambre de garder ces messieurs à son service, contraire à sa propre dignité de permettre qu'ils restent en fonction, s'il y a moyen d'obtenir leur renvoi. Si telle est sa manière de voir, pourquoi ne fait-il pas un pas de plus dans la voie des châtements ? Pourquoi, après avoir destitué ces trois traducteurs ne congédie-t-il pas les cinq autres ou ne demande-t-il pas à l'Orateur de renouveler contre eux cette illégalité ? L'honorable secrétaire d'Etat croit-il qu'on puisse se réprendre sur sa conduite ? Je suis disposé, M. l'Orateur, à n'importe quel moment, d'admettre que les employés au service permanent de la Chambre, cesseront d'appartenir à un parti politique quelconque. Mais, je nie péremptoirement, à l'honorable secrétaire d'Etat, le droit de décider qu'aucun libéral ne sera traducteur, tandis que tout conservateur, peu importe la bassesse et la calomnieuse virulence de son langage habituel, sera maintenu en fonctions. J'enregistre mon protest contre une telle proposition, mais j'accorderai mon appui à l'honorable secrétaire d'Etat le jour où il déposera une proposition tendant à placer les traducteurs dans des conditions raisonnables à cet égard. Je ne suis pas disposé à promettre aux honorables membres de la droite de destituer les traducteurs appartenant à un parti politique, de les châtier, de les persécuter, tandis que ceux du parti opposé seront libres de leurs actions. J'ai dit, que dans mon opinion, l'honorable secrétaire d'Etat ne s'est pas adressé à l'autorité compétente quand il a demandé la punition de ces traducteurs. L'article des statuts lu par le chef de l'opposition a trait à deux catégories d'employés soumis à la juridiction de l'Orateur. Les traducteurs en question n'appartiennent en rien à aucune de ces deux catégories. Ils sont des employés spéciaux dont la nomination et la surveillance échappent à l'autorité de l'Orateur, pour appartenir complètement à cette Chambre. Si l'honorable secrétaire d'Etat avait une plainte à présenter contre eux, il devait la soumettre à la Chambre avec une motion demandant leur renvoi.

M. CHAPLEAU : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Je dis oui. La politique suivie dans leur nomination, les résolutions relatives à leur position, tout enfin prouve qu'ils ne sont pas soumis à l'autorité de l'Orateur, et ne sont pas destinés à y être soumis. Dans cet état de choses, je suis décidé à voter pour la motion du chef de l'opposition, mais je voudrais proposer en amendement additionnel que les mots suivants y soient ajoutés :

Et que, même si M. l'Orateur avait juridiction en cette affaire, son action n'était pas justifiée par les circonstances du cas, et que dans l'opinion de cette Chambre, le langage usité par ces traducteurs n'était pas plus violent que celui employé par d'autres traducteurs qui n'ont pas été destitués.

M. IVES: Il me semble que la motion de l'honorable préopinant tient beaucoup de la motion de non-confiance en son chef, l'honorable député qui a présenté la première motion. L'honorable chef de l'opposition a préféré, et je crois, à sagement préféré limiter la discussion à la question légale de la compétence de l'Orateur. Il avait évidemment lu avec grande attention le rapport déposé sur le bureau de la Chambre. Il estimait, sans doute, de l'intérêt des traducteurs français, de donner la préférence à la discrétion sur la bravoure, et qu'il était peu désirable de provoquer une discussion générale. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) en a jugé autrement, et a ouvert la discussion en son entier. Je ne me propose pas de m'étendre sur les faits de la cause suffisamment exposés dans le rapport imprimé remis aux membres de cette Chambre. Je m'occuperai cependant de la conduite de l'un des traducteurs, M. Rémi Tremblay. Je me propose cependant, d'abord, d'attirer un moment l'attention de cette Chambre sur la loi et sur quelques précédents en l'espèce qui figurent aux procès-verbaux.

L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a lu l'article des statuts que l'Orateur a pris comme justification de sa conduite en l'occurrence, et il me semble que les termes de l'article s'appliquent parfaitement au cas présent. Voici ces termes :

Si quelque plainte ou remontrance est faite à l'Orateur alors en exercice, au sujet de l'inconduite ou de l'incompétence d'un employé, officier, messager ou autre serviteur de la Chambre des Communes, l'Orateur pourra faire faire une enquête sur la conduite ou les aptitudes de cet employé ; et si, à la suite de cette enquête, l'Orateur est convaincu que l'employé s'est rendu coupable d'inconduite ou qu'il est inhabile à remplir sa charge, il pourra, si cet employé, officier, messager ou autre, a été nommé par la Couronne, la suspendre de ses fonctions et faire rapport de sa suspension au gouverneur général, mais s'il n'a pas été nommé par la Couronne, l'Orateur pourra le suspendre ou démettre.

Je vous demande si un langage peut-être plus général : "Tout employé, officier, messager ou autre personne au service de la Chambre." On s'attendait certes, à trouver dans les statuts des distinctions établies entre les employés nommés par l'Orateur, la Couronne, ou le comité de cette Chambre, si le législateur avait eu l'intention d'en faire. M. Bourinot, le savant et habile greffier de la Chambre, était évidemment d'avis que cette clause des statuts 31 Vict., chap. 28, sec. 3, s'appliquait à un cas comme celui qui nous occupe. Je trouve, en effet, dans son estimable ouvrage : "Procédure et pratique parlementaire," à la page 174 :

Sous le régime de la loi sur l'économie intérieure de la Chambre, l'Orateur peut, après enquête, suspendre ou destituer tout employé, officier ou messager qui n'a pas été nommé par la couronne ; mais dans les cas relatifs à un officier nommé par la couronne, il peut le suspendre et faire rapport du fait au gouverneur général.

Nous trouvons à côté un renvoi au 31 Vict., chap. 27, sect. 9, qui est la section des Statuts révisés dont j'ai donné lecture. Ensuite, à la page 193, traitant le même sujet, M. Bourinot cite le cas de M. Elie Tassé, qui en 1873 fut destitué par l'Orateur de ses fonctions d'officier de cette Chambre.

En 1873, M. Elie Tassé, un des traducteurs au service de la Chambre—

Un employé de la catégorie des trois messieurs dont nous discutons la cause en ce moment.

fut traduit à la barre de la Chambre et interrogé sur sa part de responsabilité d'un article paru dans le *Courier d'Outaouais*, attaquant certains membres. Il admit être l'auteur de l'article, et l'Orateur informa ensuite la Chambre que M. Tassé était congédié.

M. LAURIER: Il tenait sa nomination de l'Orateur lui-même.

M. IVES: Il n'était point nommé par l'Orateur. Cela se passait en 1873.

M. LAURIER: Il était nommé par l'Orateur.

M. IVES: Il était nommé par l'Orateur de l'époque.

Au cours de la même session, la Chambre décida qu'un article du *Freeman* de Saint-Jean, dont M. Anglin, député, était rédacteur, constituait un libelle contre la Chambre et certains de ses membres, mais aucune mesure ultérieure ne fut prise comme en 1838 dans le cas d'O'Connell.

En consultant les procès-verbaux de la Chambre de 1873, je trouve que M. Tassé, un traducteur, fut cité à la barre de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Un traducteur ?

M. IVES: Oni, précisément les mêmes fonctions que celles des employés en cause, et sur motion de l'honorable M. Dorion, député de Napierville, appuyée par l'honorable M. Hollon, il fut :

Ordonné, que les paragraphes 9 et 11 d'un article publié dans le journal le *Courrier d'Outaouais*, imprimé à Ottawa le 4e jour d'avril courant, et intitulé : *Le magne est levé*, soient maintenant lus par le greffier de la Chambre, et les dits paragraphes ont été lus comme suit :

Et il est fait mention de MM. Tremblay et Prévost, qui étaient membres de cette Chambre, et sur proposition de l'honorable M. Dorion, secondé par M. Mackenzie, il fut :

Ordonné, sur rapport du sergent-d'armes constatant que M. Elie Tassé était introuvable dans les bâtiments de la Chambre, que M. l'Orateur lance son ordonnance sommant M. Elie Tassé à comparaître à la barre de la Chambre, ce jour, à 7.30 p. m.

A la page suivante, 134, des procès-verbaux, je trouve :

L'ordre de la Chambre de ce jour, pour la comparution de M. Elie Tassé à la barre de cette Chambre, ayant été lu, le sergent-d'armes annonce qu'en conformité des ordres de la Chambre, M. Tassé est présent.

On interrogea alors M. Tassé. Il déclara ne pas être le propriétaire du journal, mais admit qu'il en était le rédacteur responsable, quoiqu'il n'admit pas qu'il eût écrit l'article, et comme question de fait, je crois qu'il n'avait pas écrit l'article, mais il était prouvé qu'il était le rédacteur responsable du journal. M. Tassé reçut alors l'ordre de se retirer.

Dans le cas de M. Tassé nous avons un traducteur ; c'est-à-dire un employé de la même catégorie absolument, que les employés dont nous nous occupons actuellement, remplissant en 1873 à la Chambre, les mêmes fonctions que celles remplies en 1837 par ces messieurs ; sommé de comparaître à la barre de la Chambre, amené dans l'enceinte qui établit la juridiction du parlement. Son cas est instruit par la Chambre, et l'Orateur, (remarquez-le, l'Orateur et non la Chambre) prend une décision. La Chambre avait devant elle ce traducteur, qui occupait la même position, remplissant les mêmes fonctions que les trois traducteurs ; et cependant elle ne sévit pas, elle se borne à instruire la cause, laissant à l'Orateur le soin de punir, et peu après, l'Orateur informe la Chambre qu'il a destitué l'employé.

Je trouve dans le 2e volume des *Débats* de 1873, qu'une discussion s'éleva en comité des voies et moyens à l'article "Impressions diverses," où il est constaté qu'un certain employé sur numéraire de la Chambre, s'était rendu coupable d'écrire un article insultant contre un membre de la Chambre. Plusieurs députés prirent la parole sur cette question, et M. Mackenzie dit :

Que le comité (c'est-à-dire le comité d'économie interne) n'avait autre chose à faire avec l'emploi de ces fonctionnaires que pourvoir aux vacances qui pourraient se présenter. Ceci était complètement sous le contrôle de l'Orateur et du greffier de la Chambre. Il estimait que l'auditeur vérifiait tous les articles des paiements.

Et M. Cartwright disait :

Qu'un employé saisonnier avait dans une lettre sous sa signature injurié un membre de la Chambre, et il avait appris, que du moment où M. l'Orateur avait eu connaissance du fait, il avait immédiatement destitué l'employé coupable.

M. McDougald de Renfrew-Sud disait, qu'il estimait que c'était une mesure des plus justes à prendre en pareille circonstance. Je trouve encore en 1876 ; et ce cas touche plutôt à la question de compétence des employés et l'opportunité de leur destitution : Le président du comité des débats avait engagé M. DeCelles, un des bibliothécaires actuels de

la Chambre, et alors rédacteur d'un journal de la province de Québec, et l'avait chargé de la traduction des débats. M. DeCelles vint à Ottawa pour remplir ses fonctions, et à sa grande surprise, trouva que les honorables députés qui siégeaient alors à droite de la Chambre, créait un grand émoi. Ils prétendaient qu'il était injuste qu'un bleu du calibre de M. DeCelles fut nommé à ces fonctions. La question fut soulevée à la Chambre, et M. Young, qui je pense était à cette époque président du comité des débats, disait en répondant à M. Kirkpatrick :

Je vais dire la raison à l'honorable député. M. DeCelles est un écrivain actif employé à la rédaction d'un des principaux journaux français de la province de Québec, et comme les opinions politiques sont très tranchées dans cette province, certains députés ont jugé qu'il serait injuste de confier la traduction des débats de cette Chambre à un de leurs adversaires acharnés. C'est le seul motif.

C'était là le seul motif pour lequel cet arrangement n'eut pas de suite.

Ainsi que je l'ai dit en commençant, le statut est parfaitement général dans ses termes, et je pense que ce serait aux honorables députés de l'opposition à fournir la preuve de leur assertion et montrer comment les traducteurs en question ne tombent pas sous l'application de cet article des statuts. L'article en question est dans ses termes d'un caractère des plus généraux, tandis que d'autre part, nous ne trouvons aucun dispositif pour la destitution de ces traducteurs ou de n'importe quels autres traducteurs par le comité. Le comité, dans les conclusions de son rapport, déclare qu'il n'a pas autorité d'agir, M. l'Orateur; ensuite, basant son action sur les termes généraux et clairs de l'article des statuts, la conforme aux précédents consignés dans les procès-verbaux de la Chambre, aux antécédents uniformément suivis. De là, je m'autorise à conclure qu'au point de vue purement légal, la motion de l'honorable chef de l'opposition ne peut se soutenir. Il est clair qu'en prenant la mesure qu'il a prise, l'Orateur agissait dans la limite légale de ses attributions.

Abordons maintenant le second point. L'honorable chef de la gauche voudrait que des règles différentes fussent appliquées aux traducteurs et aux autres employés. Je ne puis voir le motif de cette distinction. Ces employés reçoivent un salaire pour tout leur temps. Ils sont certainement payés autant qu'ils ne pourraient gagner dans n'importe quelle autre carrière. Ils sont à la disposition du président du comité des débats, qui peut les appeler quand il veut, et s'ils étaient appelés, ils seraient obligés de venir ici et de consacrer leur temps au service du pays. Tout leur temps est payé, et qu'il le soit ou non, certes, quant à leur conduite ils ne peuvent tomber sous l'application d'une autre règle que le commun des employés. Comment, M. l'Orateur, l'honorable député dit que ces traducteurs sont excusables parce que d'autres s'étaient imaginés qu'ils avaient le droit d'insulter les membres de ce parlement, de dire des choses qu'ils ne seraient pas autorisés à dire s'ils étaient des employés du service civil autres que des traducteurs ! Ce n'est pas, M. l'Orateur, un argument en faveur de ces traducteurs, de venir dire que d'autres ont mal fait, que d'autres ont sauté à pieds joints sur les convenances de la loi. Ce n'est pas non plus un motif de blâmer l'Orateur parce qu'il a agi conformément aux statuts quand il a eu la conviction que ces employés avaient foulé aux pieds les convenances et la loi. Comment, M. l'Orateur, on dit que d'autres sont coupables ? Mais on ne s'en est pas plaint, et l'Orateur n'a, en vertu de l'article de la loi, autorité d'agir que sur une plainte. Je pourrais ajouter avec raison, que s'il n'était question dans l'article cité, que des employés nommés par l'Orateur, il serait étrange que ce même article exige que dans tous les cas, une plainte préalable soit déposée par quelque député. Si l'Orateur sait qu'un employé public s'est rendu coupable de mauvaise conduite, il peut certes le destituer sans attendre la plainte, mais les termes généraux de l'article des statuts,

M. Ives

ajoutés au fait qu'une plainte doit être formulée afin de provoquer une enquête, établissent à l'évidence, me semble-t-il, que l'article s'applique au cas des traducteurs en cause. Mais les honorables députés disent, que les cinq autres traducteurs sont aussi coupables que les trois congédiés. Les honorables députés de l'opposition ont-ils pris la responsabilité de formuler une plainte contre l'un des cinq autres ? Ont-ils, tant qu'ils n'ont pas introduit de plainte, le droit d'affirmer que l'Orateur n'agirait pas avec impartialité dans le cas de plaintes qui pourraient être présentées ? Ont-ils le droit de dire, que le secrétaire d'Etat, ou tout autre député de la droite, ayant responsabilité dans la matière, demanderait à la Chambre de censurer la conduite de l'Orateur, dans un cas où les rôles seraient renversés ? Jusqu'au moment où une plainte est déposée, où une observation est faite, où l'attention de l'Orateur est attirée sur la question, où l'Orateur est appelé à agir et où les honorables députés de la droite refuseront de soutenir l'Orateur parce qu'il se propose de destituer un traducteur conservateur, les arguments de la gauche sont sans valeur. L'honorable préopinant avait beaucoup à dire sur le compte des autres traducteurs qui se seraient rendus coupables de la même faute, mais comment a-t-il prouvé son allégation ? Il l'a prouvée, non en lisant les écrits ou les discours de ces autres traducteurs, mais en lisant, ou plutôt il était supposé lire, des extraits du journal *La Presse*, avec lequel aucun traducteur n'a d'accointance connue.

La Presse n'était l'organe ni du gouvernement ni du secrétaire d'Etat, mais elle était violente dans ses attaques contre le gouvernement, tout comme *Le Monde*. Si les autres traducteurs étaient les auteurs des articles dont l'honorable député a lu des extraits, nous, membres de la droite, nous pourrions être trouvés en défaut pour n'avoir pas signalé leur conduite à l'Orateur, car certes, s'ils étaient les auteurs d'articles de l'espèce, ils auraient mérité d'être destitués. Je dis qu'il n'y a rien dans l'affirmation de l'honorable député, il n'y a rien dans le contexte de ce qu'il a lu, qui puisse nous faire supposer que les traducteurs auxquels il fait allusion dans sa motion, soient en aucune façon responsables de ces articles.

Le principe, en ce qui concerne les employés ordinaires du service civil, est parfaitement clair. J'ai entendu l'honorable M. Blake et le très-honorable chef du gouvernement, il n'y a pas plus de deux ou trois ans, je crois que c'était à la suite des dernières élections générales, se déclarer d'accord sur ce point, que tout employé du service civil avait le droit absolu de voter pour l'un ou l'autre parti, pour l'un ou l'autre candidat, et ce librement, sans pouvoir être molesté de ce chef; mais quand il allait plus loin, quand il se permettait de faire de la propagande active, de favoriser un candidat de préférence à un autre, il risquait sa position, et que le gouvernement était parfaitement justifié de le destituer s'il le jugeait à propos.

Telle était la déclaration de principe de M. Blake sur la question, et le chef du gouvernement était d'accord avec lui.

Ces traducteurs, M. l'Orateur, au moins c'était le cas de M. Rémi Tremblay, sont allés beaucoup plus loin. Dans l'élection de Richmond et Wolfe, M. Rémi Tremblay était l'un des délégués à la convention préparatoire pour le choix d'un candidat à m'opposer. Pendant des semaines, je puis hardiment dire pendant des mois, avant le jour du vote, il s'est activement occupé, non seulement dans sa municipalité, mais dans différentes parties du comté, de convoquer des assemblées, d'y prendre la parole, d'organiser des comités, usant de toute son influence pour fortifier l'opposition. Pour vous faire voir jusqu'où il poussait le zèle à me combattre, je puis dire que peu de jours avant le vote, j'étais convoqué à une *meeting* dans une localité, je m'y rendis avec le député local et un autre ami, croyant que je n'aurais pas rencontré d'adversaire, que j'allais avoir une occasion de parler sans opposition à mes amis et à mes électeurs, mais j'y rencontrai Rémi Tremblay. Il était seul, mais il suffisait

amplement. Il se déclarait le représentant de mon adversaire, et il réclamait, non seulement le droit de parler à mon *meeting*, mais encore celui d'avoir à sa disposition autant de temps que nous en prendrions mes deux amis et moi, en répondant tour à tour à chacun de nous. La municipalité en question étant plus ou moins favorable à la politique de la gauche, je jugeai bon de concéder ce droit au traducteur de la Chambre, Rémi Tremblay. La conséquence fut qu'on m'accorda pour parler, 15 minutes, 15 minutes à Rémi Tremblay, 15 minutes au député local, 15 autres minutes à Rémi Tremblay, 15 minutes à mon autre ami, une troisième fois 15 minutes à Rémi Tremblay, et comme faveur spéciale on m'octroya 5 autres minutes pour clore la réunion convoquée par moi.

M. LANDERKIN. Vous êtes-vous opposé alors à cet arrangement ?

M. IVES : Je puis dire que j'ai eu le plaisir d'entendre Rémi Tremblay dans ces trois discours, et que j'ai qualifié son langage avec modération dans la plainte que j'ai adressée à M. l'Orateur. Il y a un mot qui m'a particulièrement frappé dans ce que Rémi Tremblay dit en cette occasion. Il affirmait au peuple que sir Hector Langevin, l'honorable Chapleau et sir Adolphe Garon étaient des traîtres, qu'ils avaient vendu leurs compatriotes, abandonné leur religion, déserté leurs concitoyens pour conserver le traitement qu'ils touchaient en qualité de ministres de la couronne. Il disait : "Maintenant ! Voyez ! Moi ! Je suis un traducteur, je suis employé par le gouvernement, et je serai destitué pour l'attitude que je prends, mais telle est l'ardeur de mes sentiments sur la question Riel, je suis si anxieux d'empêcher les orangistes de dominer le pays, que je risque ma position, mon pain quotidien—il nous dit combien il avait d'enfants et combien leur sort dépendait de lui—et c'est mon patriotisme seul qui me pousse à prendre cette position." Je pensais qu'il serait regrettable d'éloigner M. Rémi Tremblay du but qu'il avait désiré atteindre. J'estimais que puisqu'il avait aspiré aux honneurs du martyre, il était inique de l'en priver, et je dois ajouter que je le prévins que j'allais me plaindre à l'Orateur. Je crois que ma conduite était parfaitement justifiée. Rémi Tremblay, électeur du comté, avait parfaitement le droit de voter, et je ne me serais jamais plaint qu'il eut fait de nombreux rouges, ce qu'il fit du reste, (c'est un bon travailleur d'élection, un adversaire qui n'est pas à désigner) il faisait grand effet et me causait beaucoup de mal. Je n'aurais pas trouvé matière à plainte, s'il s'était borné à travailler sa municipalité, mais il convoquait des meetings dans tout le comté, prenait une part des plus actives à la lutte, dans un langage auquel j'ai déjà fait allusion, et je me crois en droit de me plaindre. Si quelqu'autre des traducteurs a offensé l'honorable député d'Elgin, (M. Casey) qui semble s'exciter un peu en ce moment, qu'il dépose sa plainte, et je suis convaincu que M. l'Orateur, en sa qualité d'officier de justice de cette Chambre, agira en équité et justice. Je suis persuadé qu'il agirait ainsi, et il serait injuste de notre part de le condamner pour avoir agi conformément aux termes des statuts applicables dans la cause, sous prétexte que d'autres personnes ont commis un délit semblable.

M. MULOCK : Je crois déplorable que dans un cas comme celui qui nous occupe, où l'un des persécutés est l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), ce dernier ait si peu de respect pour les immunités de cette Chambre, qu'il tente de forcer la ratification d'un jugement qu'il a, dit-il, obtenu contre un absent.

Il me semble que les circonstances auraient dû engager l'honorable député à se draper dans sa dignité et garder la neutralité, laissant la Chambre exercer son jugement indépendant. Au lieu d'en agir ainsi, il se présente aujourd'hui comme témoin, alléguant des faits que je ne qualifierai pas de contestables, mais qui n'ont qu'un but, faire tort aux accusés, excuser l'action qui a été prise. Est-ce là la con-

duite généreuse, juste, honorable, magnanime qu'on devrait attendre d'un membre de cette Chambre ? L'honorable député de Richmond et Wolfe a dit que les chefs des deux partis, convinrent à un certain moment, que les employés du service civil en s'occupant de politique, s'exposaient à la destitution, et ils allèrent plus loin même, je pense, je n'affirme pas, mais il me semble qu'ils dirent que ces employés méritaient leur destitution. Je pense que si le chef de la gauche admit une telle proposition au cours des trois dernières années, c'était le devoir de l'honorable député de Richmond et Wolfe en faisant une telle affirmation, de rapporter ses paroles exactes. Quoi qu'il en soit, mon opinion personnelle au sujet de la position des employés du service civil est celle-ci : Je n'approuve pas l'employé de cette catégorie, qui prend une part active dans la politique. Je n'approuve pas le langage employé dans cette occasion, au moins le langage tel qu'il figure aux procès-verbaux de la Chambre. Je ne crois pas qu'il y ait un homme raisonnable qui puisse lui donner son approbation, mais je crois qu'il y a une ligne de démarcation bien tranchée à tirer entre les employés du service civil, dont tout le temps appartient au gouvernement, et ceux qui, employés temporaires, ne reçoivent qu'une rémunération partielle, qui ne permet pas de vivre sans avoir d'autres occupations.

Quand, à cause de l'emploi limité qu'elle obtient ici, une personne est forcée à chercher du travail en dehors, elle est, par le fait même, mis sur le pied d'absolue égalité avec un citoyen ordinaire, que l'emploi partiel et temporaire dans cette Chambre ne peut affecter. Je ne me propose pas de soulever ici, en ce moment, le point de droit, mais seulement de répondre à une assertion de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Il dit dans sa plainte contre Rémi Tremblay—et toutes mes observations se rapporteront à celui-ci—que sa présence dans la Chambre est désagréable à l'honorable député de Richmond et Wolfe. Quand l'honorable député s'aperçut-il de ce fait ? Si j'en crois le témoignage donné par lui-même, c'était le 30 mai 1887. Les faits dont on se plaint datent de la campagne électorale de 1887, et étaient, par conséquent, passés le 23 février, et étaient vieux de trois mois à la date du 30 mai. Entre ces deux dates pas un mot de plainte de la part de l'honorable député. Dans les derniers jours de la session il adresse à M. l'Orateur une plainte privée, alors qu'il était trop tard pour la soumettre à la Chambre. Cette plainte déposée à la dernière heure, permet de trouver au moins singulier que jusqu'à la date du 30 mai l'honorable député ne se soit pas senti froissé ; de s'étonner qu'il s'aperçoive si tardivement qu'une offense ait été faite à son altesse royale par des actes passés depuis quelques mois déjà ! Quelle est la position ? Son collègue de la Chambre locale est M. Picard. J'ai en ma possession une lettre par laquelle M. Picard demande à M. Tremblay de prendre l'attitude qu'il a prise, par laquelle il l'engage, à aider, par sa parole, son vote et sa conduite publique et privée, à chasser le ministère actuel et ses partisans. M. Picard, par ce document public que je possède—

Quelques VOLX : Lisez-le.

M. MULOCK : Je n'ai pas le temps de le lire, mais l'honorable député de Richmond et Wolfe, en sa qualité d'homme public, sait que M. Picard non seulement invitait M. Rémi Tremblay à prendre l'attitude qu'il a prise, mais encore attestait devant le Ciel que c'était son devoir. Mais ils se sont prêtés main-forte ; M. Ives, dans l'élection de M. Picard, et M. Picard, dans celle du député de Richmond et Wolfe. Certes, l'honorable député doit être d'une humeur fort chrétienne et clémente. Il était d'abord indigné. Après la bataille et après qu'il n'y eut plus de possibilité de contester devant les tribunaux, il s'est rappelé tout à coup qu'il avait été insulté, quelques mois auparavant, et il changea soudainement d'idées. Ses principes changèrent, et s'il m'est permis de paraphraser :

"A merciful Providence fashioned him holler,
On purpose he might his principles swaller."

Parlant à un certain nombre de personnes qui préparaient une assemblée publique à Weedon, en vue d'offrir des prières au Ciel pour le repos de l'âme de Louis Riel, M. Picard dit :

J'aurais été vraiment heureux de me trouver au milieu de vous, et particulièrement en ce jour, pour exprimer mon opinion devant le peuple de Weedon, qui m'a toujours supporté si loyalement, et pour lui prouver, une fois de plus, que leur représentant dans la Chambre locale ne craint pas de blâmer ses chefs lorsqu'ils font mal, et même de les répudier lorsqu'ils commettent des fautes trop graves. Je prétends, messieurs, que le crime de l'exécution de Louis Riel devrait être considéré, par tout vrai Canadien français, comme un outrage et une humiliation jetés à leur face par le gouvernement de sir John. C'est, pour cette raison, que tout le peuple canadien-français devrait se lever comme un seul homme, dans une union de cœur et d'action, pour prouver, au moyen de la presse et de démonstrations publiques, qu'ils ressentent l'injure et l'outrage qu'on leur a faits dans l'exécution de Riel.

M. IVES : Permettez-moi de vous demander si cette lettre a été adressée à Tremblay, et si elle est écrite en français ?

M. MULOCK : Cette lettre est écrite en anglais, c'est une traduction d'une lettre de M. Picard adressée aux électeurs de Richmond et Wolfe.

M. IVES : J'avais compris que vous disiez que c'était une lettre adressée à Rémi Tremblay.

M. MULOCK : Elle n'est pas adressée à Rémi Tremblay, mais l'honorable député ne comprend-il pas que Rémi Tremblay est un Canadien français ? L'honorable député a-t-il l'esprit si obtus qu'il ne comprend pas la condition politique de la population canadienne française, lui qui s'offense de ce que Rémi Tremblay le combat et qui endosse l'action de Picard et l'invite à venir l'aider dans son élection. Je dis que dans ces circonstances, aucun homme dans son bon sens n'aurait attaché aucune importance quelconque aux paroles d'une personne qui aurait dit que la conduite de M. Tremblay lui était offensante et que sa présence dans la Chambre lui était odieuse. Je ne discuterai pas la question davantage et me contenterai de ces simples observations. Quant au point de vue légal, je ne veux point l'aborder. Si cette affaire eût été présentée franchement et impartialement, si le député de Richmond et Wolfe avait déclaré : dans un temps j'ai endossé les actes de M. Tremblay, mais maintenant je les répudie, il eût fait alors un exposé complet et sincère. Il n'a pas agi ainsi, et maintenant il saisit l'occasion de demander d'une manière indigne la destitution d'un homme dont il a précédemment approuvé la conduite.

Séance du soir.

EN COMITÉ.—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 53) établissant de nouvelles dispositions au sujet de la Compagnie du chemin de fer de Brantford, Waterloo et Lac Erié.—(M. Paterson, Brant.)

Bill (n° 25) confirmant la charte de la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.—(M. Daly.)

Bill (n° 23) à l'effet de réduire le capital-actions de la Banque-Nationale.—(M. Bryson.)

Bill (n° 11) autorisant la Compagnie d'assurance maritime des marchands du Canada à abandonner sa charte et à pourvoir à la liquidation de ses affaires.—(M. Curran.)

Bill (n° 51) concernant la Banque Fédérale du Canada.—(M. Cockburn.)

Bill (n° 70) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de l'Île de Montréal.—(M. Desjardins.)

Bill (n° 74) modifiant l'acte constitutif de la Compagnie du chemin de fer de Kincardine à Teeswater.—(M. Rowand.)

Bill (n° 75) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à Parry-Sound.—(M. Ferguson, Renfrew.)

M. MULOCK

Bil (n° 22) constituant en corporation la Compagnie d'assurance de l'Est.—(M. Macdougall.)

SECONDE LECTURE.

Le bill (n° 78) concernant la Compagnie du chemin de Stanstead, Shefford et Chambly, est lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.—(M. Fisher.)

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 98) intitulé : "Acte concernant la convention internationale pour la protection des câbles sous-marins."—(M. Thompson.)

DESTITUTION DES TRADUCTEURS FRANÇAIS.

La Chambre reprend le débat sur la proposition de M. Laurier.

M. MULOCK : Avant l'ajournement j'ai appelé l'attention de la Chambre sur la conduite de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), dans le but de démontrer, qu'à mon sens, il manquait de sincérité lorsqu'il prétendait avoir été offensé d'une manière quelconque par la conduite d'au moins un des traducteurs. Maintenant, M. l'Orateur, je vais vous donner le dossier public, que l'honorable député aurait dû connaître, puisqu'il contient les déclarations de l'un des témoins sur lesquels il s'appuie dans cette cause, savoir, M. Picard, son collègue de la législature locale. Une des pièces produites par l'honorable député devant l'Orateur, est une déclaration dans la forme statutaire faite par M. Picard, que l'honorable député de Richmond et Wolfe appelle comme témoin dans cette cause. L'honorable député s'irrite des paroles de M. Tremblay et il prend place sur la plateforme, à côté de M. Picard, il aide à l'élection de M. Picard, et M. Picard aide à l'élection du présent député de Richmond et Wolfe dans cette Chambre. Maintenant, quels sont les principes de M. Picard et ceux de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) ? La lettre que je citais avant l'ajournement de la Chambre dit ce qui suit :

Aux organisateurs de la démonstration religieuse et patriotique de Weedon à l'occasion de la messe de *requiem* chantée pour le repos de l'âme de Louis Riel :

Messieurs, je regrette excessivement que la maladie m'empêche de me rendre à Weedon, pour y assister à la messe de *requiem* que vous devez faire chanter pour le repos de l'âme de Louis Riel, mort en martyr, pour avoir prouvé ses compatriotes, les Métis du Nord-Ouest, et qui s'était efforcé, par des moyens constitutionnels de leur aider à obtenir la réparation de graves injustices que les divers gouvernements d'Ottawa depuis 1884 avaient laissé commettre contre eux ?

Telles étaient les idées de M. Picard; telles étaient les idées qu'acceptait le député de Richmond et Wolfe (M. Ives), et c'étaient les idées mêmes du rédacteur dont la conduite fait aujourd'hui l'objet des plaintes de l'honorable député de Richmond et Wolfe. L'écrivain poursuit :

Dans tous les cas, si je ne suis pas avec vous en personne, dites aux amis qui sympathisent avec la cause de Riel (je suis sûr que toute la population de Weedon est unanime) que je serai avec eux de cœur et d'esprit. J'aurais été vraiment heureux de me trouver au milieu de vous, et particulièrement en ce jour, pour exprimer mon opinion en présence de la population de Weedon, qui m'a toujours donné un si loyal appui, et pour leur montrer, une fois de plus, que leur représentant dans la Chambre locale ne craint pas de blâmer ses chefs lorsqu'ils font mal, et même de les répudier lorsqu'ils commettent des fautes trop graves. Je prétends, messieurs, que le crime de l'exécution de Louis Riel devrait être considéré par tout vrai Canadien français comme un outrage et une humiliation jetés à leur face par le gouvernement de sir John ?

Tels étaient les sentiments que le présent député partageait lorsqu'il avait besoin des votes de la population de Richmond et Wolfe. Ces sentiments, il les répudia lorsqu'il fut installé sur son siège. L'écrivain poursuit :

C'est pour cette raison que toute la population canadienne française devrait se lever comme un seul homme dans une union de cœur et d'action pour prouver au moyen de la presse et de démonstrations

publiques qu'elle ressent l'injure et l'outrage qu'elle a subie par l'exécution de Riel.

Comment cela doit-il se faire ? L'invitation indique le moyen. Le présent plaignant a pris connaissance de l'invitation. Cela doit se faire comme suit :

Pour réussir dans ce grand mouvement national, soyons énergiques, mais aussi, soyons modérés et prudents, et par-dessus tout soyons persévérants dans la poursuite de l'idée qui a donné naissance à ce mouvement patriotique.

Que les libéraux et les conservateurs s'unissent ensemble pour former, d'une manière franche et honnête, un grand parti national.

Pourquoi ? Pour assurer la défaite de l'honorable député de Richmond et Wolfe ? Oui.

Pour renverser le gouvernement de sir John Macdonald.

L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) invite aujourd'hui à monter sur la plateforme pour venir à son aide, un homme dont le but dans la vie a été de renverser le gouvernement de sir John Macdonald.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un but fort louable.

M. MULOCK : Il y a différentes manières d'atteindre un but louable. Dans ce cas particulier, vous remarquerez que l'homme qui demandait l'appui d'un autre homme pour renverser le cabinet, a forfait ensuite aux principes qu'impliquait sa tentative. Il ajoute :

Je conclus en vous souhaitant du succès et en vous disant que si, nous, Canadiens français, nous restons unis, si nous travaillons ensemble, la main dans la main, nous sortirons bientôt de la position pénible où nous nous trouvons aujourd'hui, parce que nous aurons certainement pour nous aider, le concours et l'alliance de tous les bons citoyens anglais.

Y compris, bien entendu, l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Il n'y a pas de doute qu'il a présenté sa cause de cette manière.

De tous ceux qui désirent comme nous, de voir la paix, la concorde et l'harmonie régner entre les diverses races qui composent ce Dominion ; ces derniers sont encore assez nombreux pour nous faire compter sur un triomphe décisif, avant longtemps. Tel est mon espoir.

Tels étaient les sentiments qu'entretenait M. Picard, et ils ne paraissent pas avoir été de nature à empêcher le présent plaignant de prendre place sur la plateforme à côté de lui, et l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), profita de l'influence, du vote et de l'appui de M. Picard ; et cependant, quelques mois après que la lutte est finie, l'honorable député trouve que sa dignité a été froissée. Prenons la déclaration de l'honorable député, aujourd'hui. Où trace-t-il une ligne restreignant les limites dans lesquelles un homme peut agir dans ces circonstances ? Il dit qu'il ne voit pas de mal à ce que son constituant, M. Rémi Tremblay, parle dans sa propre paroisse. Je suppose que ce monsieur réside dans une des paroisses de ce comté. Il dit qu'il n'aurait pas été froissé si M. Tremblay avait restreint ses opérations aux limites de la paroisse dans laquelle il avait le droit de voter, mais du moment qu'il dépasse ces limites, M. Tremblay mérite d'être jeté dans un monde ingrat, sans position. L'honorable député voudra-t-il expliquer comment M. Tremblay nourrait convenablement et logiquement exercer son influence pour obtenir un certain résultat en dedans de certaines bornes géographiques, et que passé ces bornes il devrait cesser de travailler à la défaite du présent plaignant ? Je ne saisis pas la consistance d'une telle position, et partant j'en conclus que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) n'est pas sincère en formulant sa plainte.

M. IVES : Si vous vous servez de cette assertion, je désire qu'elle soit citée correctement. J'ai dit que, quoiqu'il eût dû, à mon sens, ne prendre part à l'élection qu'en votant, encore n'eussé-je pris aucune action contre lui s'il se fût contenté de travailler dans sa propre paroisse.

M. MULOCK : C'est ce que je dis. L'honorable député n'eût pas été froissé si M. Tremblay fût resté dans son propre canton, mais il s'est permis d'aller dans d'autres cantons. Est-ce que cela ne prouve pas le manque de sincérité

de la part de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) ? Est-ce que cela ne prouve pas que l'Orateur, après avoir entendu l'admission faite par l'honorable député, ne devrait attacher aucune importance à la déclaration contenue dans la lettre du présent député : que la présence de Rémi Tremblay lui était odieuse à raison de la conduite de M. Tremblay dans l'élection ? Je crois que cette discussion se résume en un seul point. Il me paraît que le gouvernement est au fond de l'affaire. Paroïl fait ne peut se produire que par l'influence du gouvernement, et il entre comme partie principale de certaine politique—et c'est la seule politique arrêtée de l'administration—de destituer tout homme qui ne vote pas pour eux, d'écraser tous ceux qui ne peuvent les écraser. Nous savons que la politique des chemins de fer du gouvernement a été fixée jusqu'à ce qu'elle ait été changée, mais elle a été changée bien des fois. Ils ont eu une politique fixe de loyauté ; ils ne devaient pas imposer de droits différentiels, mais ils en ont imposés ; ils avaient une politique fixe au sujet du tarif, et ils ne devaient pas avoir la réciprocité, mais hier soir j'ai cru comprendre que le premier ministre a dit qu'il avait offert la réciprocité illimitée.

M. SPROULE : Question.

M. MULOCK : L'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), nous rappelle toujours à la question. Je voudrais que le grand naturaliste Darwin eût encore pour pouvoir expliquer la théorie sur le chaînon qui manque. Je ne veux pas m'occuper de la politique du gouvernement, si ce n'est au sujet de ces destitutions, et je vois la main du gouvernement au fond de cela, de même que nous voyons la main du gouvernement au fond de la destitution de ces Irlandais de Montréal qui a eu lieu l'autre jour. Je ne veux pas discuter les causes de leur destitution. Tout le monde sait pourquoi ils ont été destitués. Ils s'étaient rendus odieux, non en parlant, mais simplement en exerçant leur droit de voter. Ces trois Irlandais ont simplement voté contre le gouvernement, et ils ont été destitués, et ici, nous avons, cette fois, destitué des Français. Que font ces honorables messieurs maintenant ? Ils déclamaient autrefois contre la guerre de race et de croyance, mais ils ont adopté une politique différente. Ils déclarent maintenant une guerre de race et de croyance contre les représentants de deux grands éléments dans ce pays. Je croyais que tout vrai Canadien accueillait amicalement au Canada tout homme de nationalité étrangère, du moment qu'il devenait bon citoyen et qu'il apportait son concours à la prospérité du pays. Je croyais que le trèfle avait droit à une place ici au Canada, je croyais qu'il avait droit de prendre racine et de croître, ici. Je croyais que la fleur de lys avait droit à une place dans la nationalité canadienne, mais les honorables députés, pour certaines raisons et en considération de certaines influences occultes, paraissent avoir adopté une politique qui se résume dans cette seule phrase : "Un Irlandais n'a que faire de se présenter." Aucun homme n'aura de position dans cette administration s'il ne plie le genou devant Baal et s'il ne consent à être fidèle serviteur et partisan de l'administration, ici. Maintenant, si telle est leur politique, qu'ils la fassent connaître, qu'ils la proclament, qu'on nous dise exactement où nous en sommes, et que ces déclarations forment partie de leur politique fixe, mais n'usez pas de feintes comme il vient de s'en produire dans le cas du député de Richmond et Wolfe (M. Ives), déclarant que son extrême sensibilité, en dépit de sa nature plus généreuse, l'a forcé d'exprimer quatre mois après l'offense, qu'il a été profondément blessé dans ses sentiments par une personne, qui à cette date était un libre et indépendant électeur, et il faut se rappeler qu'alors le député de Richmond et Wolfe (M. Ives), n'était lui-même qu'un simple citoyen.

Dans ces circonstances, je déplore l'action de l'administration, car elle est responsable de cet acte, et nous l'en

tiendrons responsable. J'ai lieu de croire que le député de Richmond et Wolfe a creusé sa propre tombe, par cette petite transaction, de même que le député de Montréal-Centre (M. Curran) a creusé sa tombe par cette mesure, à l'égard de ses propres constituants. Mais, soit que ces messieurs aient creusé ou non leur propre tombe politique, le mérite de la plainte portée par le député de Richmond et Wolfe ne justifie pas, à mon avis, l'action de l'Orateur. N'allez pas croire un seul instant que je souscris au langage employé par ces messieurs en question. J'ai lu, et j'ai lu avec peine quelques-uns des extraits de leurs discours, mais en égard aux circonstances existant alors, en égard à l'état de surexcitation qui régnait alors, en égard à la nécessité d'effacer si cela se peut, une tache dans l'histoire du Canada, d'oublier tous ces tristes événements de 1835, il eût été plus sage, dans l'intérêt public, et plus généreux de la part du fort à l'égard du faible, si cette affaire eût été enfouie dans le silence. Etant de cet avis, je blâme l'action de l'Orateur, je condamne l'administration à raison de cette action, et quant au député de Richmond et Wolfe (M. Ives), je crois qu'il a commis une erreur grave, une erreur dont il aura lieu de se repentir.

M. LANGELIER (Montmorency): M. l'Orateur, ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre ont parlé avant moi, ont traité la question de privilèges qui s'élève en ce moment, et je crois pouvoir dire qu'ils l'ont traitée d'une manière victorieuse et qu'ils ont démontré à la satisfaction de cette Chambre, que l'Orateur avait outrepassé les pouvoirs qui lui sont conférés par les règles de cette Chambre lorsqu'il a démis les messieurs dont nous avons à nous occuper dans le moment.

Je crois que l'honorable secrétaire d'Etat sera le premier à regretter la démarche qu'il a faite dans cette circonstance. Tout le monde sait que depuis plusieurs années, il a pris une part très active aux luttes politiques de ce pays; tout le monde sait, surtout dans la province de Québec, qu'il a parcouru presque tous les comtés, qu'il a porté des coups très forts et qu'il en a reçus de vigoureux à son tour.

M. l'Orateur, je crois que l'honorable Secrétaire d'Etat n'a pas toujours entretenu des sentiments semblables à ceux qu'il a exprimés aujourd'hui; il n'a pas toujours eu l'épiderme aussi sensible qu'il a bien voulu nous le laisser croire dans la présente circonstance. Pour l'établir je me permettrai de citer quelques lignes du discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, le 12 avril 1834. Voici ce qu'il disait à propos des injures qu'il recevait:—

Je n'ai jamais espéré l'approbation générale; dans les mêlées aussi nombreuses qu'ardentes dont notre province a été le théâtre, il fallait recevoir autant de coups que l'on en donnait. J'ai eu ma part de blessures mais les seuls, qui m'aient fait souffrir sont celles qui venaient de mes propres amis. J'ai eu cette mauvaise fortune d'être attaqué dans mon propre camp; j'ai gémi de cette division et j'en gémissais encore. Mais je le déclare ici, malgré ces attaques, malgré ces légitimes impatiences qu'elles ont soulevées, il ne m'est pas laissé de place pour l'aigreur et le ressentiment. N'ayant jamais agi par passion, je puis parler sans amertume, et c'est avec le désir et l'espoir d'amener ceux qui me combattent à des sentiments plus justes à mon égard que je suis entré plus minutieusement dans les détails de cette politique de chemin de fer dont on s'est servi pour me battre en brèche.

Je crois que si l'honorable Secrétaire d'Etat eût mis en pratique, dans cette circonstance, les principes qu'il a posés en 1834 dans le discours que je viens de citer, il aurait agi beaucoup plus sagement qu'il ne l'a fait.

Je n'ai pas l'intention de traiter la question au point de vue constitutionnel; je me bornerai à dire quelques mots sur le mérite même de la question.

Je prétends que même en admettant que messieurs Tremblay et Poirier auraient pris part aux luttes électorales, qu'ils se seraient occupés de politique, ils n'auraient fait qu'user d'un droit qui leur était reconnu par cette Chambre et par l'honorable Secrétaire d'Etat lui-même, comme j'en aurai occasion de le démontrer dans un instant. Mais avant d'en arriver là, je crois qu'il est bon de résumer en quelques mots

M. MULOCK

les accusations qui sont portées contre messieurs Tremblay et Poirier par l'honorable Secrétaire d'Etat et par l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Elles peuvent se résumer comme suit:—

Que messieurs Tremblay et Poirier, ont fait avec une violence inqualifiable la dernière campagne électorale tant sur les hustings que dans la presse;

Que M. Ernest Tremblay, dans une brochure adressée au Secrétaire d'Etat aurait écrit sur le compte de celui-ci des choses tellement offensantes et calomnieuses qu'il ne saurait ni lui parler, ni le saluer dans la Chambre; et, il ajoute: "je suis sincère en disant que sa présence dans l'enceinte de cette Chambre est pour moi une nuisance à laquelle il me semble qu'on n'a pas le droit de soumettre un député."

Voilà les accusations qui sont portées contre les trois messieurs dont nous sommes à faire le procès. Pour bien comprendre cette question, je crois qu'il est important de se bien rendre compte de quelle façon ces officiers sont choisis. On sait qu'ils sont nommés par un comité spécial de cette Chambre qui est chargé particulièrement de voir à ce que les débats soient fidèlement rapportés et bien traduits. Et pour montrer combien on est jaloux des privilèges accordés à ce comité; pour faire voir combien l'on en comprend l'importance, je citerai quelques-unes des paroles dont s'est servi l'an dernier l'honorable M. Blake, lorsqu'on a voulu faire des changements dans le comité. Voici ce qu'il disait:

Il n'est, je crois, aucun comité où la connaissance parfaite des devoirs du personnel permanent, de la besogne en général, soit plus importante que le comité des Débats; et pour ma part, autant que j'ai droit au choix des membres de ce comité, je soutiens que ceux des membres qui ont agi d'une manière satisfaisante par le passé ne doivent pas être retirés de ce comité.

Eh bien, si l'on était d'opinion à cette époque qu'il est important de ne pas changer les membres de ce comité, parce que, d'après l'expérience qu'ils ont acquise dans le passé, ils sont plus en position que qui que ce soit de voir à ce que les débats soient rapportés fidèlement et à ce qu'ils soient traduits aussi fidèlement, je crois qu'il est également important de ne pas changer, sans des raisons sérieuses, sans des causes graves, les traducteurs des Débats, comme on veut le faire maintenant, j'oserais le dire, pour de simples caprices.

La grande objection que l'on fait, c'est que ces messieurs se seraient occupés de politique. Eh bien! M. l'Orateur, oui ils ont pris part à la politique. Mais comme je l'ai dit il y a un instant, ils avaient le droit de le faire. Et même s'ils n'avaient pas le droit de le faire, ceux qui sont les plus coupables ce sont ceux qui ont déclaré dans cette Chambre que lorsqu'ils recevaient cette position, les traducteurs des Débats n'étaient pas empêchés de prendre part aux luttes politiques, d'écrire dans les journaux, enfin d'exercer tous les droits qu'ils possèdent comme citoyens. Je me permettrai de citer des extraits des discours qui ont été prononcés alors en Chambre par quelques députés, et notamment par l'honorable Secrétaire d'Etat. En 1834, M. Bergin disait ce qui suit:

Nous avons cru qu'il n'était pas du devoir du comité de s'informer de la politique d'un homme, mais de ses aptitudes, et que la politique n'avait absolument rien à faire avec les aptitudes de celui qui devient employé de cette Chambre.

L'honorable Secrétaire d'Etat lui-même disait dans le même temps:

Nous n'avons pas à nous occuper des couleurs politiques des rapporteurs et des traducteurs des débats. Ne rappelons pas des souvenirs pénibles lorsqu'il s'agit de choisir un bon employé. Les seules choses à considérer lorsqu'il s'agit de la nomination des rapporteurs et des traducteurs des débats, ce sont les connaissances, l'habileté et les aptitudes.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) s'exprimait comme suit, lorsqu'il était question d'augmenter la rémunération accordée aux traducteurs. On donnait pour raison que leur salaire ne devait pas être augmenté, parce que en dehors des sessions ils pouvaient s'occuper de journalisme et prendre part aux luttes politiques. Voici les

paroles de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) :

J'ai cru qu'on ne pouvait augmenter le traitement des traducteurs, dont la plupart sont ici comme correspondants de journaux et seraient ici, qu'ils fussent traducteurs ou non.

Voilà donc quelle était la position prise par plusieurs députés de cette Chambre. Nous avons la déclaration de l'honorable Secrétaire d'Etat lui-même qui dit que lorsqu'on nomme des traducteurs, on ne doit pas rechercher quelles sont leurs opinions politiques, mais que l'on doit tout simplement examiner s'ils sont qualifiés à remplir la position. Or, sur ce point, personne ne contestera les qualifications des trois messieurs dont j'ai mentionné les noms. Personne ne contestera que messieurs Tremblay et Poirier sont des traducteurs modèles, et qu'ils faisaient leur ouvrage avec une rapidité extraordinaire. Déjà, dans une couple de circonstances depuis le commencement de la session, des députés se sont plaints que la traduction était très arriérée. Eh bien ! l'an dernier, il est facile de le voir en comparant les dates, la traduction, se faisait très rapidement et n'était pas en arrière comme elle l'est maintenant. Je fais ces observations pour démontrer que sous le rapport des qualifications, personne n'a accusé ces messieurs, et personne ne les accuse de ne pas avoir rempli fidèlement leur devoir. Le seul reproche qu'on leur fait, c'est de s'être occupés de politique.

J'ai dit que quelques-uns des députés de cette Chambre ont posé le principe que ces traducteurs avaient le droit de prendre part aux luttes politiques et d'exercer leurs droits de citoyens. J'ajouterai que non-seulement les députés de cette Chambre, mais la presse conservatrice, la presse qui est chargée d'un bout de l'année à l'autre de chanter les louanges du gouvernement, s'est chargée d'établir le principe qui, il me semble, devrait guider la majorité de cette Chambre et l'empêcher de commettre l'injustice qu'on va l'appeler à sanctionner.

Si l'on regarde dans les journaux qu'y voit-on ? Prenons par exemple *La Minerve* du 15 juillet 1884, et l'honorable secrétaire d'Etat (M. Chapleau) qui renie *La Presse* comme son organe, assurément ne voudra pas renier *La Minerve*. Voici ce que disait *La Minerve* à cette date :

« La position de traducteur des *Débats* n'empêche aucun des membres de ce bureau de se mêler de politique et d'écrire dans les journaux en dehors des sessions. »

Le 21 juillet 1886, *Le Monde*, l'organe de l'honorable ministre des Travaux Publics, disait :

Quant à la question de droit, *La Minerve* l'a décidée elle-même.

Et *Le Monde* cite de *La Minerve* les paroles ci dessus en les approuvant et en les invoquant même contre un entre-filet glissé dans *La Minerve* et contraire à cette prétention. *Le Monde* ajoute :

Nous répétons donc que notre confrère a été induit en erreur sur ce point, ou que des gens mal intentionnés ont profité de l'absence des rédacteurs réguliers du journal pour insérer cette note erronée.

Répondant également à *La Minerve*, *La Presse* du 20 juillet 1886 disait :

La Minerve a donc mauvaise grâce de reprocher aux traducteurs des *Débats* d'exercer un droit qui leur a été reconnu par la Chambre.

Maintenant, M. Vanasse, le rédacteur du *Sorelois*, si je ne me trompe pas, et qui est aussi un des traducteurs des *Débats* de cette Chambre écrivait dans son journal, à la date du 20 juillet 1886, ce qui suit :

M. Vanasse repousse victorieusement les attaques déloyales dont il avait été l'objet. Il expliqua qu'il ne dépendait aucunement du gouvernement, qu'il avait été nommé traducteur par un comité de la Chambre des Communes, composé de libéraux et de conservateurs et que le gouvernement ne pouvait le destituer, n'ayant rien à voir dans le bureau, mais qu'il fallait pour cela un vote de la Chambre des Communes.

On voit par ce que je viens de lire, que ce traducteur, M. Vanasse, s'est chargé de tracer quels étaient les pouvoirs de l'Orateur ; il déclare positivement qu'il n'est pas au pouvoir de l'Orateur de démettre les traducteurs, mais que ce privi-

lège n'appartient qu'à la Chambre. Le même journal poursuit :

M. Vanasse a parlé une deuxième fois, puis M. Ernest Tremblay, de Saint-Hyacinthe—pas celui qui a pris part à l'assemblée tenue en cette ville samedi dernier—a porté la parole dans l'intérêt de la cause libérale.

Si nous n'approuvons pas toujours les opinions politiques de M. Tremblay, il est une chose cependant que nous approuvons chez lui et que nous nous faisons un plaisir et un devoir de constater : c'est sa manière courtoise de faire la discussion. Le langage poli dont s'est servi hier M. Tremblay contrastait en effet singulièrement avec les paroles saugrenues, les expressions triviales et grossières du jeune démagogue Lemieux, et l'auditoire a prouvé qu'il savait parfaitement faire la distinction entre un homme bien élevé et un polisson.

Voilà, M. l'Orateur, en quels termes l'un des collègues de M. Tremblay l'apprécie. Voilà en quels termes un journal conservateur, le *Sorelois*, apprécie M. Tremblay. On voit de suite quelle différence il y a entre l'appréciation donnée par le *Sorelois*, et la façon dont l'honorable secrétaire d'Etat a traité M. Tremblay aujourd'hui, lorsqu'il s'est servi de l'expression de *blackguard* devant la Chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, s'il faut absolument que les traducteurs qui prennent part aux luttes politiques soient mis à la porte, il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures.

Ce qui est juste pour MM. Tremblay et Poirier doit l'être également pour les autres. Or, nous constatons que parmi les traducteurs, il se trouve un M. Lassalle, et l'on m'informe que ce monsieur est le secrétaire de l'association conservatrice de Montréal. Ce monsieur a pris la peine de traverser le fleuve et de se rendre dans le comté de Chambly pour faire la lutte contre mon ami, le député actuel de ce comté (M. Préfontaine). Eh bien ! si c'est un grand crime pour MM. Tremblay et Poirier d'être allés faire la lutte contre le député de Richmond et Wolfe, contre l'honorable secrétaire d'Etat, dans Terrebonne, est-ce que le crime n'est pas aussi grand pour M. Lassalle qui est allé faire la lutte dans le comté de Chambly ?

M. Vanasse dirige, comme je l'ai dit il y a un instant, le *Sorelois*. Eh bien ! dans les dernières élections générales il a fait toute la campagne contre le candidat du parti national, M. le Dr Ladouceur.

Passons au cas de M. Beaulieu. Ce monsieur, le chef du bureau des traducteurs, a été pendant plusieurs années, rédacteur de la *Minerve*. Pendant les dernières élections générales, qu'est-il arrivé ? on avait cherché en vain, dans le comté de Saint-Jean, un candidat qui voulut bien s'immoler sur l'autel de la patrie contre l'honorable M. Marchand, l'on a finalement trouvé M. Philippe Pelletier, avocat, de Montréal. M. Beaulieu, pour lui donner un peu de contenance, l'a pris en société, afin de pouvoir dire que M. Pelletier avait des intérêts dans la ville de Saint-Jean.

Si j'ai mentionné ces faits, ce n'est pas pour faire un reproche à ces messieurs, et prétendre qu'ils n'avaient pas droit de prendre part aux luttes politiques ; au contraire, ils avaient ce droit, ce droit a été reconnu par la presse et par la plupart des députés de cette Chambre appartenant aux deux partis politiques. Mais j'arrive au cas de M. Poirier. Son cas diffère considérablement de celui de MM. Tremblay, dont l'un écrit une pièce de poésie, et l'autre une brochure politique. Quant à M. Poirier je ne connais que l'accusation portée contre lui par l'honorable secrétaire d'Etat. Il n'est accusé que d'avoir parlé dans les assemblées politiques et d'avoir insulté l'honorable secrétaire d'Etat.

Devons-nous le juger sans l'entendre ? M. Poirier nie formellement l'accusation qui a été portée contre lui. Il y a d'un côté l'affirmation de l'honorable secrétaire d'Etat,—pour qui j'ai tout le respect possible,—mais d'un autre côté, il y a la dénégation aussi formelle, aussi emphatique de M. Poirier, en qui j'ai également confiance. Voici du reste sa lettre en réponse à l'Orateur de cette Chambre :

Si je croyais vous être agréable, M. l'Orateur, en vous donnant des explications détaillées en réponse à cette lettre, je m'empresserais de vous les donner ; mais à quoi bon ? je relève du comité spécial de la

Chambre désigné sous le nom de "Comité des Débats" et je suis en état de démontrer à ce comité—s'il me fait l'honneur de m'appeler devant lui—que je n'ai rien fait qui le justifierait de demander ma destitution à la Chambre.

Voici, toutefois, ce que je puis répondre à l'honorable Secrétaire d'Etat : Je me suis occupé de politique durant la vacance qui s'est écoulée depuis la dernière session, et j'ai pris la parole dans un certain nombre d'assemblées publiques; mais en faisant cela, j'ai exercé un droit reconnu aux membres de notre bureau par les principaux organes français du gouvernement; un droit que plusieurs membres de cette Chambre et du Sénat m'ont invité à exercer; un droit que mes collègues conservateurs du *Hansard* ont exercé comme moi; un droit que l'honorable Secrétaire d'Etat lui-même a paru reconnaître jusqu'à ces derniers temps, puisqu'il a attendu jusqu'au 22 mai 1857, pour se plaindre de moi et qu'il n'a pas tenu compte de ma participation aux luttes qui ont précédé la vacance qui s'est écoulée depuis la dernière session.

Comme on le voit, nous sommes en présence d'une affirmation et d'une dénégation. Eh bien! je le demande, puisque la Chambre se constitue aujourd'hui en tribunal, puisque la Chambre est appelée à juger ce monsieur, va-t-elle le faire sans l'entendre? Voici M. Poirior qui dit que les accusations portées contre lui sont fausses et mensongères, et il demande à être entendu devant le comité des *Débats*. Est-ce qu'on peut refuser cet acte de simple justice? Est-ce qu'il y a un seul député qui osera rendre son jugement sans entendre la partie intéressée?

J'ai entendu cet après-midi l'honorable secrétaire d'Etat dire: Il est vrai que je suis sorti de la question constitutionnelle, il est vrai que je suis entré dans le mérite de la question, mais, ajoutait-il, je suis le demandeur. S'il y a un demandeur, il y a aussi des défendeurs; s'il y a un accusateur, il y a aussi des accusés. S'il lui est permis de venir sur le parquet de cette Chambre porter des accusations contre ces trois messieurs; s'il lui est permis de leur dire des injures, comme il l'a fait cet après-midi, il me semble qu'en justice on doit permettre à ces jeunes gens de se défendre; on doit entendre leur défense à l'encontre des accusations qui sont portées contre eux.

On a fait allusion cet après-midi au cas de M. Elie Tassé. Ce cas n'est pas du tout analogue à celui-ci. D'abord, M. Tassé n'était pas un employé de la Chambre; il était simplement à l'emploi du gouvernement, et les injures dont on se plaignait et qui ont été publiées dans la *Minerve*, ont été écrites pendant le cours de la session, c'est-à-dire pendant que M. Tassé était payé pour donner tout son temps aux travaux de la Chambre. M. Tassé a pris sur lui d'écrire dans les journaux et d'insulter certains députés qui étaient ici à remplir leurs devoirs parlementaires. Il est donc bien facile de voir que le cas de M. Tassé n'a absolument rien de semblable à celui qui nous occupe dans le moment.

M. l'Orateur, on a fait beaucoup de bruit à propos de cette brochure de M. Tremblay. Le grand crime de ce dernier est d'avoir écrit une brochure, qui, paraît-il, a extrêmement déplu à l'honorable secrétaire d'Etat. Après tout, quel est celui qui a provoqué cet écrit? C'est l'honorable secrétaire d'Etat lui-même. On se rappelle qu'à la suite de l'exécution de Riel, une commotion considérable s'est produite dans la province de Québec; on se rappelle que tout le monde était passablement excité; on se souvient qu'un grand nombre de députés qui siègent dans cette Chambre partageaient à cette époque les opinions que nous, nous partageons encore aujourd'hui. On se rappelle enfin, que lors de la formation du parti national, il y a des figures que nous voyons aujourd'hui dans cette Chambre qui peussent comme nous et qui ont maintenant abdiqué le parti national, qui étaient contre l'exécution de Riel. Ces hommes étaient opposés à la pendaison, mais du moment que Riel a été pendu, ils se sont cru déliés et ils sont retournés avec le gouvernement.

M. l'Orateur, cette brochure a été écrite tout simplement en réponse à un manifeste de l'honorable Secrétaire d'Etat adressé aux électeurs du comté de Terrebonne, manifeste qui a été publié dans les journaux et qui a été soumis à la discussion. M. Tremblay, dans l'exercice de ses droits de citoyen et de journaliste, a pris sur lui de commenter le manifeste de l'honorable Secrétaire d'Etat aux électeurs M. LANGELLIER (Montmorency.)

du comté de Terrebonne. Et si les députés de cette Chambre veulent prendre la peine de parcourir cette brochure, ils constateront qu'elle a été écrite avec beaucoup de loyauté pour l'honorable Secrétaire d'Etat. On y discute certains passages du manifeste de l'honorable ministre, et tous ces passages qui sont discutés sont cités; je crois que je pourrais mettre au défi de trouver dans tout ce qui est tombé de la plume de M. Tremblay, une seule expression qui soit injurieuse à l'adresse de l'honorable secrétaire d'Etat. Ce qu'il y a de plus violent dans cette brochure ce sont précisément les écrits des hommes qui aujourd'hui donnent leur appui au gouvernement; ce sont les discours qui ont été prononcés par les hommes qui donnent aujourd'hui leur appui au ministère. Ce sont, par exemple, les discours prononcés par l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) qui a dit dans le comté de Lévis, je crois, que sir John avait commencé sa carrière à la lueur de l'incendie du parlement à Montréal et qu'il allait la finir sous l'échafaud de Régina. Ce sont les paroles et les écrits de l'honorable député de Yamaska (M. Vanasse). C'est la lettre de l'honorable député de Jacques Cartier (M. Girouard), cette fameuse lettre qu'il a adressée au comité du parti national, à Montréal. Malheureusement, il ne se rappelait pas l'autre jour, dans le comté de L'Assomption, l'avoir écrite. Nous avons dû la lui mettre sous le nez pour rafraîchir sa mémoire défectueuse.

Si on me le permet, M. l'Orateur, je citerai quelques passages de cette brochure pour démontrer quel en est le ton. C'est un langage énergique, mais en même temps, c'est un langage poli et parfaitement parlementaire. Or, si je démontre que ce langage serait admis dans cette Chambre, je ne vois pas comment en dehors de cette Chambre on pourrait s'en plaindre, comment on pourrait dire à M. Tremblay: "Vous avez dit des choses épouvantables contre moi, et votre présence dans cette Chambre est devenue intolérable." Voici ce que dit M. Tremblay à la page 5 de sa brochure; ceci est emprunté à un journal conservateur :

Mais ce n'est pas un homme ce Chapleau, disent-ils maintenant, c'est un chacal, c'est une hyène, car il n'y a que ces bêtes fauves qui déterrent les cadavres pour en repaître leur voracité. Voilà les exagérations de langage auxquelles vous avez contraint vos adulateurs; voilà les excès de parole que j'hésite à vous transcrire ici parce que je suis ennemi de toute violence.

On voit que M. Tremblay trouve lui-même que ce langage était un peu exagéré.

Et n'allez pas croire que c'est par un artifice de rhétorique que je vous transmets cette expression des sentiments soulevés contre vous. C'est dans les rangs des vôtres qu'on vous reproche d'avoir recommencé le procès d'un homme qui a subi la peine de la sentence portée contre lui et à qui on ne peut plus demander, selon la formule, s'il a quelque chose à dire avant que la loi ait son cours. Car, dit Monseigneur Taché, dans un écrit qu'il vient de livrer à la publicité, "pourquoi jouez-vous le rôle si inique de recommencer le procès de l'infortuné exécuté devant le public, en invoquant les témoignages des Révérends Pères André et Fourmond, qui, mis sous serment à la cour, ont rendu un témoignage dont la conclusion naturelle n'était certainement pas l'échafaud? On va jusqu'à torturer l'âme si généreusement aimante de Monseigneur Grandin, en lui prêtant un rôle indigne de sa position et de son cœur. Et tout cela, on a l'audace de le dire, pour faire prévaloir la vérité."

Ce langage est sévère, mais qui en fait usage? C'est Mgr Taché.

A la page 7, M. Tremblay ajoute :

Vous avez remarqué, je l'espère, que ce n'est pas moi qui parle ici, mais que ce sont les sentiments mêmes de vos suivants, maintenant séparés de vous, que je signale à votre appréciation.

Comme on le voit, dans chaque circonstance, M. Tremblay prend la peine de signaler à l'honorable Secrétaire d'Etat que le langage qu'il lui tient,—langage sévère et blessant pour lui—que ce langage n'est pas de lui, mais qu'il sort de bouches qui jadis chantaient ses louanges.

A la page 12, après avoir fait des citations des journaux conservateurs, il dit :

"Ce spécimen des dispositions actuelles de vos amis doit suffire à vous démontrer que les exigences despotiques de l'esprit de parti n'ont plus de prise sur ceux que l'exécution de l'espèce de vos revendications

métisses a réveillés de leur ataraxie et qu'ils condamnent la politique générale du gouvernement sans se soucier plus que cela de l'approbation antérieure qu'ils lui ont donnée.

Je vais prendre maintenant la liberté d'examiner votre manifeste point par point et de le soumettre à l'épreuve de mes commentaires. Mais il convient, avant de commencer, de vous rappeler que la pendaison de Riel a été appelée dans tous les assemblées publiques et par la quasi totalité des journaux de notre province, un meurtre politique, un assassinat juridique, un crime horrible de la perpétration duquel le gouvernement de sir John A. Macdonald, tel que composé lors de l'exécution, doit être tenu constitutionnellement responsable. MM. Trudel, Desjardins, Beaubien, Girouard, Vanasse, Armand, Bellerose, Bergeron, tous sénateurs et députés conservateurs, ont été de cet avis et ont déclaré avoir été odieusement trompés par vous et par vos collègues. MM. Amyot, Tarte, Garneau, Faucher de St-Maurice et autres sommités du parti ministériel ont fait des déclarations analogues."

A la page 18 de la même brochure, on lit ce qui suit :

Monsieur Girouard, député conservateur de Jacques-Cartier, a dit : Le gouvernement nous a odieusement trompés..... Je le déclare hautement, je ne veux plus soutenir le gouvernement.

On voit que l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a changé d'opinion depuis ce temps-là :

..... ce n'est pas parce qu'il est canadien-français que M. Girouard retire sa confiance au ministère ; c'est parce que, dans son appréciation, le ministère est un odieux trompeur. L'honorable sénateur Trudel, dont la répugnance pour toute idée de révolte est bien connue, approuve ce qui vient d'être dit. M. Laflamme, ancien ministre de la justice, donne son adhésion à ce mouvement. M. Desjardins, député conservateur d'Hochelega, dit : Les ministres nous ont tenus dans une déception continuelle. Ce n'est pas des ministres anglais qu'il parle ; c'est de vous et de vos deux collègues français dans le cabinet. Et il a terminé en s'écriant : " Que la carrière de sir John qui a commencé en 1849, au reflet de l'incendie du parlement à Montréal, aille finir derrière le gibet de Riel ! "

Voilà les paroles les plus dures qui se trouvent dans cette brochure.

Maintenant, dans une assemblée tenue dans le comté de Lévis, à Bienville, en 1887, M. Tarte, l'écrivain distingué, le rédacteur du *Canadien*, tenait ce langage :

En 1837, nous avons eu pour nous des Anglais et des Français de France. En restant dans la constitution nous aurons pour nous la majorité des Anglais bien pensants. Nous avons déjà pour nous les Irlandais qui ont aussi le cœur et le sang chauds. Mais nous ne sommes plus avec les tories. Et je vais vous citer des faits incontestables qui nous donnent mille fois raison de nous séparer d'eux. En 1869, sir John, un homme éminent certes, mais aussi fourbe qu'il est éminent, fit venir de Rome Monseigneur Taché, pourquoi ? Pour tromper les Métiens, au risque de ruiner ce prélat parmi les catholiques. Un autre fait historique est que les Métiens sous sir John ont été traités en parias.....

Un autre trait de sir John, c'est sa lettre à son fils, dans laquelle, lui, l'un des conseillers de Sa Majesté la Reine d'Angleterre, il faisait appel aux volontaires de Winnipeg et d'Ontario pour écraser les Canadiens français.

Et quels sont les commentaires que fait M. Tremblay ?

Ils le tiennent pour fourbe parce qu'il est fourbe, et c'est cette fourberie et non sa nationalité qui lui mérite ces manifestations hostiles.

Je citerai de plus de cette brochure les paroles de l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol). Les voici :—

Nous avons pris cette résolution, messieurs, parce que l'honneur et la justice nous l'imposent. Nous n'avons pas demandé la commutation de la peine de Riel seulement parce qu'il était français, mais parce qu'il ne méritait pas la mort, parce qu'on n'exécute plus un condamné politique dans aucun pays du monde. Voilà la faute impardonnable de sir John A. Macdonald, la raison qui nous l'a fait abandonner.....

Nous ne cherchons pas une guerre de race ; nous ne réclamons qu'une chose : respect à notre race comme elle respecte les autres races ; justice égale pour tout le monde sur la terre du Canada..... Ceux qui ont demandé la tête de Riel devront bientôt courber la leur devant l'attitude et la protestation indignée de tout ce qu'il y a d'honorable non-seulement chez les Canadiens-français, mais chez tous les citoyens de la Confédération à quelque origine qu'ils appartiennent.

Je citerai encore les paroles d'un homme dont les principes ne font pas de doute pour personne. C'est l'honorable M. Malhiot, l'ancien leader conservateur de la Chambre, à Québec.

J'ai toujours suivi le drapeau conservateur, messieurs ; mais aujourd'hui je n'hésite pas à dénoncer les hommes responsables du crime contre lequel nous protestons ; je n'hésite pas à m'unir au mouvement qui se fait pour renverser le gouvernement des bourreaux de Riel ; c'est ce que nous avons à faire en ce moment ; quand nous l'aurons exécuté ce gouvernement, il sera temps de voir quels matériaux devront entrer dans la nouvelle organisation ; nous verrons quelles alliances meil-

res que celles du passé nous devons faire avec les partis dans la province d'Ontario.

Trop longtemps la province de Québec a servi de marche-pied à ceux que nous avons eus pour alliés dans les autres provinces. Il semble être temps de chercher de nouvelles alliances.

Maintenant on trouve dans le pamphlet inorimé les résolutions qui ont été adoptées au Champ-de-Mars, à une assemblée à laquelle assistaient un grand nombre de députés et de sénateurs conservateurs. La première et la deuxième résolutions se lisent comme suit :

Résolu :

1. Qu'en faisant ainsi exécuter Louis Riel, le 16 novembre courant, le gouvernement de sir John A. Macdonald a commis un acte d'inhumanité et de cruauté indigne d'une nation civilisée, et a mérité la condamnation de tous les amis du droit et de la justice, sans distinction de race ou de religion ;

2. Que le consentement donné par sir Hector Langevin, sir Adolphe P. Caron et l'honorable Joseph A. Chapleau, à cette odieuse exécution, constitue une trahison nationale et mérite spécialement la réprobation de tous les citoyens de cette province ;

Eh bien ! voilà les expressions les plus fortes qu'on trouve dans ce pamphlet. Elles ne sont pas de M. Tremblay, elles sont tombées de la plume de journalistes conservateurs ou de la bouche d'orateurs également conservateurs.

On vient de voir l'opinion exprimée par certains députés de cette Chambre sur cette question. Voyons maintenant ce qu'a dit *La Minerve*, journal reconnu comme un vieil organe conservateur, le lendemain de l'exécution de Riel :

Si profonde est la répulsion qu'inspire l'idée seule de l'exécution de Riel, que jusqu'au dernier moment, hier, on espérait encore une commutation de la terrible sentence. C'en est fait des espérances de toute une race et de la pureté immaculée de notre blason national.

Il n'a pu s'écouler 20 ans sans que le grand livre de la Confédération canadienne fût maculé d'une tache de sang. C'est avoir perdu bien jeune sa beauté virginale ! Aussi rien d'étonnant que la population soit émue jusqu'à se porter à des manifestations bruyantes même de sa colère.

L'ère des supplications est passée. L'ère des récriminations ne saurait nous convenir ; celle des déterminations inflexibles suivies de résultats pratiques peut seule nous satisfaire. La journée d'hier va fournir les éléments d'une page nouvelle de notre histoire.

Le même journal écrivait, le jour même de l'exécution :

Nous n'apprenons rien en disant qu'il se rendra des comptes à la prochaine session. Et nous le jugerons lui (sir John) comme les autres.

Si c'est, comme nous le croyons, le parti orangiste qui a présidé à l'acte impolitique de ce jour, il y aura un règlement définitif entre ce parti et le nôtre, hormis que l'arrêté de compte date d'aujourd'hui même, ce que nous serions loin de regretter. Si le gouvernement a eu la main forcée par cette coterie maussade qui vit exclusivement de haine, il en subira les conséquences.

Passons maintenant à ce que disait un honorable député de cette Chambre, le député d'Yamaska, M. Vanasse :

Je proteste contre l'exécution de Louis Riel. Je ne veux plus supporter le gouvernement qui ne mérite plus la confiance des hommes bien pensants. Sir John emportera dans la tombe le déshonneur qui s'attache à son nom. Quant à moi, je suis prêt à remettre mon mandat si mes électeurs n'approuvent pas ma conduite.

L'honorable député n'a pas, que je sache, remis son mandat. Il n'a pas été chercher l'approbation de ses électeurs ; mais au contraire, — ses votes sont là pour le constater — il s'est rangé sous l'étendard du gouvernement, et je crois qu'il peut être compté comme l'un des plus fidèles amis, un des plus vaillants appuis du gouvernement.

Et le *Quotidien*, journal publié à Lévis ; l'organe, j'oserais dire, de mon honorable ami le député de Lévis (M. Guay), comme il l'appelle ironiquement, disait :

La voix de l'humanité n'a pas été entendue. Le droit et la force triomphent, c'est vrai ; mais la justice a les mains couvertes de sang.

Et si aujourd'hui nous n'avons plus le motif de sauver la vie de l'infortuné Riel, nous avons celui de venger sa mémoire et de sauver l'intégrité de l'honneur national.

Le Nord, journal publié à St-Jérôme, s'exprimait dans les mêmes termes, et finissait en disant :

Nous dénonçons le gouvernement Macdonald et demandons sa déchéance.

Un autre journal conservateur, le *Courrier du Canada*, l'organe de l'honorable ministre des Travaux Publics à Québec, et rédigé par son gendre, écrivait ce qui suit :

Nous écrivions hier :

C'est pour la Puissance du Canada un jour de deuil que celui où elle voit se dresser un échafaud politique.

Nous aurions pu ajouter que, pour la province de Québec surtout, cette date du 16 novembre était une date funèbre.

En effet, à Montréal, à Québec, dans tous les centres populeux, la nouvelle de l'exécution a été accueillie par une explosion de pitié et de colère. Il est clair que la province de Québec attendait une mesure de clémence. Son attente a été trompée, et voilà pourquoi elle s'agite.

Le Journal de Québec disait à son tour :

Le drame de Régina a posé un problème difficile à résoudre ; mais qui n'est pas au-dessus de la sagesse humaine.

Et cet autre journal, *Le Nouvelliste*, qui était dans le temps l'organe de l'honorable ministre de la Milice (Sir A. P. Caron), ajoutait ce qui suit :

Mais la rage du tigre orangiste restait inassouvie !

Maintenant elle est satisfaite.

L'élément français et catholique a payé son tribut à la haine des sectaires.

" Ajoutons que le parti conservateur de la province de Québec a reçu la récompense de l'alliance politique qui a permis à cette minorité, méprisée dans sa propre province, de partager avec lui l'honneur du pouvoir."

Notre députation a le sentiment du patriotisme et de l'honneur national. Elle a la confiance du peuple. Qu'elle se concerté avec sagesse et agisse avec prudence, et elle peut compter sur l'appui de la Province dans tout ce qu'elle fera pour maintenir son prestige " et lui assurer des alliances profitables.

" Car il est inutile de se le cacher, l'orangisme qui a toujours été un élément désorganisateur dans le parti conservateur, a creusé un abîme " entre nous."

En vérité je crois avoir cité suffisamment d'extraits de cette brochure, pour montrer que le langage incriminé, celui dont on se plaint si amèrement aujourd'hui, n'a pas été tenu par son auteur ; mais qu'au contraire, il n'a fait que citer ou rééditer les paroles des conservateurs, pour les commenter. Je le demande en toute franchise, est-ce que ce n'était pas le droit de M. Tremblay, comme citoyen, de discuter le manifeste de l'honorable secrétaire d'Etat ; manifeste qui était public, puisqu'il avait été publié dans les journaux ? Est-ce que ce n'était pas son droit de l'interpréter à sa manière, et de citer les paroles et les écrits d'hommes qui avant l'exécution de Riel avaient appuyé le gouvernement, et qui depuis sont venus de nouveau se placer sous son égide paternel ?

Il est un autre point qui devra frapper les députés de cette Chambre. Puisque nous sommes prêts à passer sentence sur ces messieurs ; puisque la majorité est probablement disposée à les expulser sans les entendre, je rappellerai à l'honorable secrétaire d'Etat qu'il manque de justice envers eux. L'honorable secrétaire d'Etat, lorsqu'il a été appelé à rendre compte de sa conduite à ses électeurs du comté de Terrebonne, se plaignait dans son manifeste de ce qu'on voulait le condamner sans l'entendre. Voici entre autres choses ce qu'il a dit alors :

Autant je respecte le sentiment national qui produit le mouvement actuel, autant je déplore la cause de ce soulèvement, autant je gémiss sur les tristes conséquences qui peuvent en résulter. La meilleure preuve que la cause est mauvaise, c'est qu'un esprit d'injustice semble la dominer. On soupçonne, on accuse, on condamne d'anciens et fidèles serviteurs du pays sans les entendre, avant même qu'ils n'aient parlé.

Puisque l'honorable Secrétaire d'Etat se plaignait dans cette circonstance qu'on voulait le condamner sans l'entendre ; puisqu'il trouvait que c'était une injustice ; comment se fait-il, aujourd'hui, que changeant de front, il vient devant la Chambre, demander que l'on condamne ces trois jeunes gens, qui n'ont pas même l'occasion de se faire entendre ? Il veut les condamner sans qu'ils aient la chance de produire leur défense devant le comité des *Débats*, ou devant la Chambre. Il devrait, ce me semble, se montrer plus généreux, plus magnanime, et faire l'application du principe dont il réclamait le bénéfice pour lui-même, lorsqu'il était mis en accusation devant ses électeurs.

Maintenant il y a une chose qui est frappante, c'est que cette brochure a été écrite en décembre 1885, et que ce n'est réellement que durant la présente session, en 1888, que ces deux messieurs se sentent insultés

M. LANGELIER (Montmorency)

Ceci me rappelle l'histoire d'un certain Allemand qui avait été au théâtre et qui avait assisté à une comédie très amusante. Au bout de trois semaines, il se trouvait à table avec sa femme, et tout à coup le voilà qui éclate de rire. Sa femme lui demande ce qu'il a à rire de la sorte. Il lui répond : Je pense à cette comédie que j'ai entendue il y a trois semaines. C'était si drôle que je ne puis m'empêcher de rire quand j'y songe. Ces messieurs sont pires que l'Allemand en question ; il leur a fallu trois ans avant de découvrir qu'ils avaient été insultés dans leur honneur et avant de venir se plaindre devant cette Chambre.

M. l'Orateur, il est un fait qu'il est bon de signaler. L'honorable Secrétaire d'Etat et l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) disent : nous avons été insultés comme députés. Je nie cela. A l'époque où cette brochure a été écrite, ils n'étaient pas députés ; ils n'étaient que de simples citoyens qui retournaient devant leurs électeurs pour se faire réélire, et par conséquent, M. Tremblay avait droit de discuter les questions publiques comme le faisaient tous les citoyens, chacun au point de vue de son parti. On ne peut donc invoquer cette raison. Et quand ces messieurs viennent nous dire : nous étions des députés, je réponds : vous n'étiez pas des députés à cette époque-là ; vous n'étiez que des citoyens qui sollicitiez la confiance publique, vous étiez exposés, comme tous ceux qui recherchent la confiance publique, à voir votre politique critiquée. Et qu'est ce qu'il y avait de plus juste que de critiquer le programme même de l'honorable Secrétaire d'Etat ?

Maintenant, depuis que la prétendue offense a été commise, il y a eu dissolution du parlement, il y a eu une session l'année dernière. Cependant, ces messieurs n'avaient pas encore senti qu'ils avaient été insultés. Mais à la session de 1888, probablement parce que de nouveaux aspirants se présentaient et désiraient prendre la place de nos trois amis, ils se sont aperçus qu'ils avaient été profondément blessés dans leur honneur et qu'il fallait jeter ces trois jeunes gens sur le pavé après leur avoir donné l'assurance dans le passé qu'ils pouvaient prendre part aux luttes politiques et écrire dans les journaux sans s'exposer à perdre leur position.

Voilà, M. l'Orateur, l'injustice criante que l'on menace de commettre au préjudice de ces trois personnes. L'honorable secrétaire d'Etat dit : " J'ai été insulté dans mon honneur." Eh bien ! s'il a été insulté dans son honneur, deux recours lui étaient ouverts : il pouvait s'adresser aux tribunaux, ou porter sa plainte devant cette Chambre. Mais s'il voulait venir devant cette Chambre, il devait mettre en accusation régulière ces trois jeunes gens afin de leur permettre d'être entendus, et ne pas les condamner sans les entendre. Cependant la Chambre se rappelle que lorsque nous avons demandé la production des papiers concernant cette affaire, sans l'intervention de l'honorable ministre des travaux publics nous n'aurions pas pu les mettre devant elle. Les documents étaient en français et la majorité anglaise de cette Chambre aurait été forcée de juger cette question sans pouvoir s'en rendre compte. C'est grâce à la magnanimité de l'honorable ministre des travaux publics que la majorité dans cette Chambre a été mise en mesure d'apprécier les faits et de pouvoir donner un vote avec connaissance de cause.

Si ces messieurs se sont rendus coupables d'injures aussi graves qu'on le prétend envers l'honorable Secrétaire d'Etat ils sont passibles de dommages-intérêts. Mais j'en appelle à mes honorables amis, qui sont deux avocats distingués, et je leur demande s'ils réclamaient des tribunaux des dommages pour ce qui est contenu dans cette brochure, s'ils recevraient un millier de piastres, le montant du salaire d'une année de ces messieurs ? Certainement non. Ce serait des dommages excessifs. Eh bien ! pourquoi cette Chambre qui est le plus haut tribunal du pays rendrait-elle un jugement qui serait contraire à celui qui serait rendu par les tribunaux du pays auxquels l'honorable Secrétaire d'Etat aurait dû s'adresser ?

Je terminerai ces quelques remarques en citant un article de la *Minerve* à propos d'une destitution, que l'honorable Secrétaire d'Etat ferait bien de méditer, avant de persister davantage à demander la destitution de ces trois messieurs. Voici ce que disait la *Minerve* à la date du 23 mai 1863. L'article est intitulé "Une destitution est une tache." Voici comment se lit cet article :—

Et pourtant sous le règne du ministère McDonald-Sicotte toute l'influence de M. Dorion a servi à inaugurer un large système de destitutions iniques, cruelles, révoltantes ! Des employés civils consciencieux, intègres, capables et sans reproches, ont été impitoyablement jetés sur le pavé, sans égard pour leurs familles réduites à la gêne, souvent à la misère, par suite de cette cruauté chez les hommes du pouvoir. "Ils comptaient sur la foi publique pour être maintenus dans leurs situations," mais avec des ministres qui du commencement à la fin se sont moqués de la foi jurée, et ont conspiré contre leurs propres paroles et leurs propres engagements, à quoi servent les notions ordinaires d'honneur et de morale ?

... "Vous avez beau faire vous resterez petit, très petit à côté des hommes du caractère moral de M. le Dr Meilleur que vous pouvez destituer, que vous pouvez réduire à la misère, quand un hasard infortuné vous donne le pouvoir, mais que vous ne réussirez jamais à rabaisser dans l'estime publique ! Une destitution est une tache, mais quand elle est faite injustement et tyranniquement, la tache s'imprime au front du ministre sans cœur et sans entrailles qui se sert de la force que donne l'autorité pour persécuter ses compatriotes !

Je crois que si l'honorable secrétaire d'Etat méditait cet article de la *Minerve*, il s'apercevrait qu'il a fait fausse route, et il retirerait conjointement avec l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) les accusations qu'ils ont portées contre messieurs Tremblay et Poirier. J'espère que si la Chambre est déterminée à en venir à la conclusion que ces messieurs doivent être destitués, elle leur accordera au moins cette justice élémentaire, à laquelle tout le monde a droit, c'est-à-dire de pouvoir produire leur défense soit devant un comité de cette Chambre, soit ailleurs.

M. CASEY : M. l'Orateur, l'argumentation sur la première résolution soumise à cette Chambre a été laissée, dans une grande mesure, aux soins des avocats, mais il ne faut pas oublier que chaque membre du parlement est supposé être aussi bon avocat que qui que ce soit, surtout pour ce qui concerne son expérience de la procédure parlementaire. Comme vous le savez, M. l'Orateur, bien que je ne sois pas avocat, bien que je ne puisse prétendre être un individu vénérable, cependant, je commence à me croire un membre vénérable de cette Chambre. Pour cette raison, je n'ai aucune hésitation à exprimer mon opinion sur le point de droit parlementaire qui a été soulevé, et sans passer en revue tous les arguments que l'on a fait valoir, il me semble clair que personne ne peut toucher aux employés, soit du bureau des sténographes, soit de celui de la traduction des débats, si ce n'est le comité de cette Chambre nommé à cette fin spéciale.

Il paraît que ce comité a essayé l'an dernier, par un vote serré, à transférer la responsabilité relative aux démissions, à l'Orateur ou au comité de la discipline intérieure ; mais il a échoué dans sa tentative, parce que, après avoir gagné son point dans le comité, ni le président ni aucun des membres du même comité n'a osé proposer l'adoption de ce rapport dans cette Chambre, et le rapport, par conséquent, s'est trouvé lettre morte. Par conséquent, la responsabilité du comité en ce qui concerne les traducteurs et le pouvoir de démettre ou de nommer reste là où il a toujours été, c'est-à-dire dans les mains du comité, et lorsque ce comité a essayé de se dépouiller de ce pouvoir ou de cette responsabilité, il n'a pas réussi. Le comité, et le comité seul reste responsable de tout ce qui concerne ces employés. Il en résulte que lorsque l'Orateur ou qui que ce soit prétend avoir démis ces traducteurs, cette prétendue démission est nulle et de nul effet.

Ces traducteurs sont des officiers de la Chambre, ce soir ; ils le sont autant qu'ils l'étaient lorsqu'ils furent nommés, si je comprends bien le droit parlementaire, et ils continueront de l'être jusqu'à ce qu'ils soient démis par la Chambre ou par le comité de la Chambre chargé de régler ces ques-

tions. Je crois que dans une cour de justice ces traducteurs pourraient obtenir jugement pour le montant de leur salaire pour la partie de la session durant laquelle ils ont été ici et pour laquelle ils n'ont pas reçu leur salaire, et je crois que s'ils allaient devant la cour d'Echiquier, ils obtiendraient jugement pour leur salaire jusqu'au moment où ils ont été démis.

Je regrette de voir que non seulement l'Orateur a illégalement et contre les ordres de la Chambre prétendu démettre ces hommes, mais qu'en même temps il en a nommé d'autres à leur place qui retirent les salaires qui sont dus à ceux qu'il a essayé de congédier aussi injustement et aussi inconvenablement. Telles sont mes vues sur la question de droit.

Mon honorable ami de Richmond et Wolfe (M. Ives) étant lui-même avocat, a essayé de traiter cette question de droit parlementaire, mais il n'a fait, comme de coutume, que montrer sa complète ignorance de la question. L'honorable monsieur nous a cité un statut qui donne à l'Orateur le pouvoir de démettre, après enquête, tout employé quelconque de la Chambre. Mais il a oublié deux choses : il a oublié que le statut en question avait été passé peu après la Confédération, et longtemps avant l'existence d'un comité des débats, longtemps avant qu'il n'y eût aucun employé sous les soins de ce comité. Par conséquent les dispositions de ce statut ne sauraient s'appliquer à ces employés. Mais il a surtout oublié de nous dire que l'Orateur n'a pas tenu d'enquête avant de congédier ces hommes sur une plainte *ex parte* de deux partisans du gouvernement qui les avait nommés, mais qu'il a pris sur lui-même, sans tenir d'enquête et sans donner aux traducteurs une chance de se défendre, d'exercer un pouvoir illégal, en les informant qu'ils étaient démis, et en les empêchant de toucher le salaire auquel ils ont légalement droit à l'heure qu'il est. L'honorable député de Richmond et Wolfe ignore le fait que le statut ne s'applique pas à ces employés, et il a oublié de nous dire ce qu'il savait parfaitement bien, que même dans le cas où le statut s'appliquerait à eux, l'Orateur ne se serait pas conformé à ses dispositions. Ce statut l'autorise à tenir une enquête puis ensuite de suspendre ; mais il n'a pas tenu d'enquête, et au lieu de suspendre ces employés il les a démis ou a prétendu les démettre.

L'honorable député nous a encore cité le cas de M. Tassé, qui était traducteur en 1873, et dont le cas dit-il était absolument semblable au cas actuel. Ici encore l'honorable député de Texas, je vous demande pardon, l'honorable député de Richmond et Wolfe, ce n'est qu'un *lapsus linguae*, a donné la preuve de sa complète ignorance des affaires de cette Chambre. Il a confondu M. Tassé, traducteur des documents officiels, des documents parlementaires, des projets de loi, et le reste, avec les traducteurs des débats. Les deux classes d'hommes sont parfaitement distinctes. Les deux cas, loin d'être absolument semblables, sont tout à fait opposés l'un à l'autre, autant qu'il est possible de l'être. M. Tassé, traducteur des documents parlementaires, était un employé permanent de la Chambre, régulièrement nommé par l'Orateur, et comme tel sujet à être démis par l'Orateur. Il a été démis par l'Orateur, dans l'exercice de son droit indéniable. Mais les trois traducteurs en question étaient traducteurs des débats, non pas nommés par l'Orateur, mais par un comité spécial de cette Chambre, auquel la Chambre a conféré tous ces pouvoirs de nommer et de démettre les traducteurs des débats. Je ne discute pas la question de savoir si M. Tassé a été démis justement ou non, car le cas ne s'applique pas à la question actuelle.

Et puis, l'honorable député a cité le cas d'un commis surnuméraire, cas qui est justement le même que celui de M. Tassé. Les commis surnuméraires extra sont nommés par l'Orateur, et ils peuvent être démis par lui, en aucun temps, avec ou sans cause. Ici il n'existe aucune ressemblance quelconque avec le cas des trois traducteurs des débats. En outre, l'honorable député a cité le cas de M. DeCelles, qui était traducteur des dé-

bats en 1876, et il croyait certainement avoir trouvé le parallèle du cas qui nous occupe actuellement ; mais il a oublié, s'il ne l'a jamais su, ce dont je doute fort, qu'avant 1883, la traduction des débats était faite à l'entreprise, et que les traducteurs n'étaient pas alors employés de cette Chambre dans le sens qu'ils le sont actuellement. Ce cas encore ne ressemble pas au nôtre.

Maintenant, l'honorable député a dit que les citations faites par mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) étaient tirées de *La Presse*, et qu'aucun des traducteurs n'avait de relations avec ce journal. Là encore il a prouvé qu'il n'avait pas écouté le discours de mon honorable ami, car les citations de mon honorable n'étaient pas principalement de *La Presse*, mais elles étaient pour la plupart et pour les plus dommageables, du *Monde*, journal dont M. Lasalle, l'un des traducteurs que l'on a maintenu dans sa place, est rédacteur.

M. CHAPLEAU : Il n'est pas rédacteur de ce journal, bien qu'il contribue à sa rédaction.

M. VANASSE : Les extraits que l'honorable député a lus ne sont pas du *Monde*.

M. CASEY J'en ai quelques-uns ici sous la main, et ils sont du *Monde*. Si l'honorable secrétaire d'Etat dit que, d'après sa connaissance personnelle, que M. Lasalle ne fait qu'écrire dans ce journal sans le rédiger, j'accepterai sa déclaration ; mais il est bien permis de supposer que, lorsque M. Lasalle, faisait alors au vu et au de tout le monde, la campagne contre l'honorable secrétaire d'Etat —

M. CHAPLEAU : Non.

M. CASEY : Non pas contre lui personnellement, mais contre le gouvernement dont il est membre — que ces écrits qui ont paru dans le *Monde*, où il écrivait les articles relatifs à la campagne électorale, étaient de la plume de M. Lasalle. Mes honorables amis l'honorable secrétaire d'Etat et l'honorable député de Richmond et Wolfe méritent certainement des félicitations sur la ligne de conduite qu'ils ont suivie dans cette occasion. Ils semblent avoir recherché deux choses, se débarrasser de ceux qui leur causaient du trouble, et obtenir de la notoriété publique. Ils ont atteint ces deux buts. Ils ont acquis une certaine somme de notoriété que l'un d'eux au moins, l'honorable député de Richmond et Wolfe, n'aurait probablement jamais acquise dans d'autres circonstances. Ils se sont débarrassés du trouble que leur causaient ces messieurs, qui étaient pour eux des épines dans le côté, bien qu'il reste encore à voir ce que la Chambre et la loi ont à dire au sujet de cette prétendue émission.

Mais je dois appeler l'attention de la Chambre sur le fait que nos adversaires ne s'accordent point sur tous les points. Ils sont d'accord à se déclarer eux-mêmes, par la conduite qu'ils ont tenue et les discours qu'ils ont prononcés, les deux membres de la droite qui ont l'épiderme le plus sensible, qui ressentent le plus promptement et le plus profondément tout ce qui peut être dit ou fait contre eux, qui sont les plus prompts à concevoir du ressentiment contre un pauvre employé de cette Chambre pour ce qui a pu être dit contre eux dans la chaleur des luttes politiques. Je ne connais pas deux autres honorables députés de la droite qui se seraient mis à la place de ces honorables messieurs, et je dis cela à l'honneur du parti. Quelqu'un suppose-t-il que l'honorable ministre des travaux publics, qui occupe le siège voisin de celui de l'honorable secrétaire d'Etat, aurait agi ainsi si ces traducteurs avaient tenu la même conduite et employé le même langage à son égard dans la chaleur de la lutte ? Il a été attaqué bien des fois d'une manière bien plus violente que ne l'ont fait MM. Tremblay et Poirier, et l'avons-nous jamais entendu demander la démission d'un seul de ceux qui l'ont ainsi attaqué ? Non. Ce sont ces deux jeunes membres de la Chambre qui se sont montrés si impatients. Bien que de beaucoup plus jeunes que l'hono-

M. CASEY

nable ministre des travaux publics, ils se sont montrés bien plus chagrins, bien plus impatients de la contradiction, bien plus enclins à chercher vengeance contre ceux qu'ils croient tenir en leur puissance. C'est ce jeune membre du parlement et ce jeune membre du cabinet qui ont profité de leur position pour exercer cette vengeance personnelle contre ces hommes. Le très honorable premier ministre, l'honorable ministre des travaux publics, ou n'importe quel autre messieur qui siège sur les bancs du Trésor, ne serait soupçonné par personne de ce côté-ci de la Chambre, de pouvoir agir ainsi, et nous n'aurions pas non plus soupçonné les deux autres d'être capables d'une semblable action, s'ils ne s'étaient pas eux-mêmes déclarés coupables en tenant la conduite qu'ils ont tenue. Ils ont prouvé qu'ils jouissaient d'une influence très singulière et bien extraordinaire auprès du cabinet.

Quelles raisons donnent-ils en somme pour demander la démission de ces traducteurs ? Ils produisent un certain nombre de déclarations de la part de ces traducteurs sur les hustings, mais il est parfaitement clair que ces déclarations, faites durant la campagne, n'étaient pas plus blessantes que les langages dont se sont servis des employés conservateurs qui ont conservé leurs places, ou de celui de certains honorables députés qui vont maintenant bras dessus bras dessous avec le ministère, après avoir dit que ces traducteurs, dont l'indépendance politique n'avait jamais été mise en question, s'étaient servis d'expressions dont tout le monde s'était servi dans les assemblées publiques ; l'honorable Secrétaire d'Etat dit :

Je ne pouvais ni leur parler ni les consulter dans cette Chambre, et je déclare sincèrement que leur présence dans l'enceinte de ce parlement est une nuisance pour moi, nuisance à laquelle personne n'a le droit d'assujétir un membre du parlement.

Et parce que le secrétaire d'Etat pense que leur présence est une nuisance, lui, du haut de sa puissance, le Grand Mikado, le Grand Lama, dit que la présence de ces hommes, ne vous occupez pas de leurs femmes ni de leurs familles, est une nuisance pour lui et qu'ils doivent être renvoyés. Ce n'est pas assez. Une plus grande puissance paraît sur la scène dans la personne de l'honorable député de Richmond et Wolfe, qui dit en parlant de M. Rémi Tremblay :

Il n'est pas compétent pour la place qu'il occupe, sa présence m'est désagréable, je ne puis avoir aucune relation avec lui, et je demande qu'il soit démis du service de cette Chambre.

La présence de M. Tremblay était une nuisance pour le secrétaire d'Etat et elle était désagréable au tout-puissant député de Richmond et Wolfe. S'il était parlementaire d'employer cette phrase, je dirais que ce langage de la part de deux membres de cette Chambre, quels qu'ils soient, à l'égard d'employés dépendant de leurs positions pour le soutien de leurs familles, n'est ni plus ni moins que scandaleux.

L'honorable secrétaire d'Etat s'est défendu en prétendant que la dignité de cette Chambre exigeait cette démission, et il a ajouté qu'il agirait de même si tout autre membre de la Chambre, à part lui-même, était attaqué de la sorte. Il a fait un très grand discours et il a très bien joué son rôle, je l'admets ; mais lorsque notre infortuné ami de Richmond et Wolfe (M. Ives) se leva pour parler, il a fait comme l'Irlandais, il ouvrit la bouche et y fourra son pied, ou plutôt il fourra les deux pieds, car il a détruit toute la cause que le secrétaire d'Etat avait si laborieusement édifiée. L'honorable député de Richmond et Wolfe nous a dit clairement qu'il ne s'agissait pas pour lui d'une question concernant la dignité offensée de la Chambre, ce n'était pas parce que M. Rémi Tremblay l'avait insulté par ses paroles, mais c'était parce qu'il avait gagné trop de votes rouges dans le comté de Richmond et Wolfe. Si M. Tremblay s'était contenté d'une paroisse, je ne m'en serais pas soucié, a dit l'honorable député, mais il me suivait partout où j'allais, et il gagnait des votes rouges et se moquait de moi partout. Toute la cause de l'honorable secrétaire d'Etat se trouve

ainsi gâtée. Il ne s'agissait pas d'une question regardant la dignité de la Chambre, mais d'une question de votes rouges. Quand nous arrivons à la question du langage offensant dont l'on s'est servi, je vous demanderais de le comparer avec celui dont se sont servis les partisans actuels du gouvernement durant l'agitation qui a suivi l'exécution de Louis Riel. Nous lisons dans *La Presse* qu'un monsieur s'est exprimé comme suit à Montréal, le 26 novembre :

Les ministres ont prouvé qu'ils n'avaient pas de cœur. La conduite d'un homme dont le nom ne doit jamais être mentionné a été honteuse.

Je suis informé que "celui dont le nom ne doit jamais être mentionné" est l'honorable ministre de la milice.

Cet être, dont le nom a été banni de la langue canadienne, a assisté à un banquet où la tête de Riel a été offerte aux convives comme un plat de surprise.

Ce banquet, je pense, était celui de Winnipeg.

Sir John s'est trompé grandement s'il s'est imaginé que la province de Québec accepterait l'exécution de Riel sans un mot de protestation, et il sera chassé du pouvoir comme il le mérite. Ces sentiments sont gravés dans nos cœurs, et il est du devoir de tous ceux qui peuvent agir en hommes de venger la mort de Riel en chassant du pouvoir les hommes qui ont trempé leurs mains dans le sang du chef des Métis.

Un honorable DÉPUTÉ: Oh! oh!

M. CASEY: J'entends un honorable député, là-bas, et je crois que je pourrais le montrer du doigt. Si je lui disais quel est ce monsieur qui, d'après *La Presse*, a tenu ce langage, il ne voudrait plus lui parler. Ce monsieur est l'honorable député d'Hochelaga, actuellement membre de cette Chambre, et un chaud partisan du gouvernement, qu'il attaquait alors en termes si violents. Cela n'empêche pas néanmoins qu'il soit maintenant jugé digne de s'associer avec les ministres, qu'il soit honoré, et je ne dis pas qu'il soit injustement honoré, qu'il soit honoré par eux, mais je dis que si le gouvernement est heureux de recevoir l'appui de cet honorable monsieur, ces deux autres messieurs qui se trouvent appartenir à l'autre parti politique et qui ont enlevé plus de votes à l'honorable secrétaire d'Etat et à l'honorable député de Richmond et Wolfe que l'honorable député d'Hochelaga, doivent être sacrifiés. Je dis qu'il n'y a dans toute cette affaire ni *fair play* britannique, ni bon sens, ni justice.

Un honorable DÉPUTÉ: Cook-a-doodle-do.

M. CASEY: Comme le vieux coq chante, de même le jeune coq apprend à chanter, j'entends chanter un coq sur les bancs de derrière, et je conseillerai à ce jeune homme, car ce doit être un jeune membre, car autrement il connaîtrait mieux d'imiter la conduite, non seulement de ceux qui siègent immédiatement avant lui, mais de ceux qui siègent sur les bancs de devant, et, comme eux, d'écouter tranquillement ce qui se dit ici. Mon honorable ami de Montmorency (M. Langelier) a lu en français plusieurs expressions d'opinion intéressantes faites par divers membres de la Chambre et d'autres; et je demande la permission d'en lire aussi une ou deux aussi en anglais, parce que j'ai peur que plusieurs de mes collègues d'Ontario n'aient pu le suivre en français. Le 13 novembre, 1885, la dépêche suivante était transmise au gouvernement:

Dans les circonstances actuelles l'exécution de Riel serait un acte de cruauté dont nous nous refusons à partager la responsabilité.

Et cette dépêche était signée non pas par les malheureux traducteurs, mais par les membres de la Chambre dont voici les noms: M. C. J. Coursol, Alphonse Desjardins, D. Girouard, F. Vanasse, L. H. Massue, F. Dupont, A. L. Désaulniers, J. W. Bain, P. B. Benoît, E. Guilbault, G. A. Gigault, G. Labrosse, L. L. L. Désaulniers, F. Dugas, et H. Hurteau; en tout dix-sept, et cette dépêche fut publiée dans *Le Monde*, le 14 novembre, et *Le Monde* annonça que des dépêches semblables avaient été signées, par qui croyez-vous? Par M. M. Ouimet, Fortin, McMillan, Taschereau, Landry et Lesage. Si quelqu'un peut parler plus sévèrement du gouvernement qu'en disant que l'exécution de Riel

serait un acte de cruauté, ce qui voulait dire réellement que le gouvernement assassinerait cet homme, je ne sais plus alors que dire.

Quelques-uns de ces messieurs ont sans doute reconsidéré leur décision, et ils avaient indubitablement le droit de la reconsidérer, mais, si l'on continue de les traiter comme des hommes honorables et des membres droits du parlement après avoir fait une semblable déclaration, pourquoi ces pauvres hommes qui n'ont fait que dire la même chose et rien de plus, ont-ils été traités comme ils l'ont été? Ils n'ont fait que prendre le ton de la campagne qui se faisait alors, et lorsqu'on les a accusés d'avoir employé le langage qu'on leur reproche, qu'ont-ils fait? Chacun de ces messieurs ont écrit à l'Orateur et protestèrent que, s'ils avaient été entraînés par la chaleur de la lutte à se servir d'expressions inconvenantes ou insultantes, ils désiraient rétracter chaque parole offensante ou insultante qu'ils avaient pu proférer, et ils demandèrent à subirent une enquête devant l'Orateur afin de pouvoir se justifier. Ils nièrent s'être d'abord exprimé de la sorte, mais que s'ils avaient prononcé de semblables paroles dans la chaleur de la lutte, ils étaient prêts à se rétracter et à faire apologie. Mais l'Orateur refusa de leur accorder ce que, en vertu du statut, il était obligé de leur accorder, c'est-à-dire une enquête à laquelle ils avaient droit, non pas comme un acte gracieux, mais comme un acte de droit et de loi. Non, on n'a pas voulu leur accorder cette enquête, mais on les décapita à la demande du Grand Mikado et du Grand Lama. J'ai lu un extrait en français qui mérite de passer dans les pages des *Débats*, en anglais aussi bien qu'en français. L'honorable député de Hochelaga (M. Desjardins) a dit à la même assemblée dont j'ai parlé, d'après le rapport public dans l'un de ses propres journaux:

Les ministres nous ont constamment trompés.

Et il a terminé comme suit:

Que la carrière de sir John, qui a commencé à la lueur sinistre de l'incendie du parlement à Montréal, se termine derrière le gibet de Riel. Nous devons refuser notre appui à ceux qui nous ont vendus dans le cabinet fédéral.

M. DESJARDINS: Ai-je dit cela?

M. CASEY: Ces paroles ont été rapportées dans un journal de Montréal, et elles n'ont pas été démenties jusqu'à ce jour par l'honorable monsieur qui les a prononcées. Lorsqu'un honorable député de cette Chambre, qui est encore un partisan honoré du premier ministre, peut dire que la carrière du très honorable monsieur a commencé à la lueur sinistre de l'incendie du parlement à Montréal, chose qui est assez vraie, mais qui n'est pas agréable pour lui à entendre, et lorsqu'il peut malgré cela rester l'ami, et l'ami honoré du premier ministre, pourquoi permettrions-nous à deux membres de cette Chambre, dont l'un est un jeune député et l'autre un jeune membre du gouvernement, d'exercer leur vengeance sur trois individus innocents qui n'ont rien dit de plus, qui n'ont rien dit autant, et de la démission desquels dépend le soutien non seulement d'eux-mêmes, mais aussi de leurs femmes et de leurs enfants? Tous ceux qui siègent alors dans ce parlement, et tous ceux qui ont lu les documents qui sont actuellement devant la Chambre, savent qu'une liberté parfaite d'action politique a été laissée à tous les messieurs qui ont été nommés membres du personnel des débats en 1883, et tout particulièrement aux traducteurs.

L'on savait qu'ils étaient journalistes, l'on savait qu'ils devaient agir ici comme correspondants spéciaux ou correspondants éditoriaux s'ils n'étaient pas ici comme traducteurs, et il était admis de toutes parts comme le fait est prouvé, qu'ils devaient jouir de leur liberté politique. La seule accusation que l'on aurait pu convenablement porter contre eux aurait été qu'ils auraient dépassé les justes limites de la discussion politique en s'attaquant à des membres du gouvernement ou à des membres de cette Chambre. Il a été prouvé que leurs remarques ont été

moins violentes que celles faites contre les honorables ministres par quelques-uns de leurs partisans actuels durant la campagne dans la province de Québec et l'agitation qui a suivie la mort de Riel. Il ne pouvait y avoir aucune raison de les démettre.

On leur a fait un grand crime d'avoir attaqué des membres de ce parlement, mais il faut se rappeler qu'à cette époque l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) et l'honorable secrétaire d'Etat n'étaient pas plus membres de la Chambre que les traducteurs, les reporters, ou même les pages de cette Chambre. Ils n'étaient que de simples citoyens qui demandaient aux électeurs de les élire membres de cette Chambre, et ils n'avaient pas plus de droit à la considération que n'importe quel autre candidat briguant les suffrages. Si la Chambre devait être dissoute demain, l'honorable premier ministre, si ce n'est à raison de son âge, de son expérience et de sa vénérable apparence, n'aurait pas plus de droit à exiger de la considération que s'il était le plus ignorant des cultivateurs des cantons du nord. Le premier ministre, pas plus que le cultivateur en question ne serait membre de cette Chambre.

Pour ce qui regarde l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), qui n'est pas même membre du cabinet, le cas est encore plus fort, et je pense que les dépositions que chacun de nous a lues, je l'espère, ou qu'il lira s'il ne les a pas encore lues, dépositions qui ont été produites par l'honorable monsieur à l'appui de sa propre cause, montrent que le langage dont il se plaint comme ayant été insultant pour lui-même, n'a pas été aussi violent que celui dont se sont servis contre le gouvernement des honorables membres de cette Chambre qu'il se sent honoré de s'associer aujourd'hui. Voilà toute la cause, et je pense que la Chambre, si elle base son jugement sur des principes de justice, ce jugement sera, dans les termes de l'amendement, que ces hommes n'auraient pas dû être démis, même si l'Orateur avait eu le droit de les démettre, et j'ajoute, qu'il n'avait même aucunement ce droit là. Mais je laisse de côté la question de droit, et je pense être d'accord avec les faits de la cause lorsque je dis que, eût-il eu cette juridiction, les faits ne pouvaient justifier la démission de ces hommes.

M. DAVIN: Je n'aurais pas cru devoir prendre part à ce débat, si ce n'eût été de quelques remarques de l'honorable député de York-Nord (M. Mulock.) Cet honorable monsieur s'est permis de faire de l'esprit, comme l'ont fait quelques autres députés de l'opposition. Je ne dirai que ceci, c'est que, ayant prêté une vive attention à ce débat, mon admiration pour la puissance de logique dont on a fait preuve de ce côté de la Chambre, n'est surpassé que par le plaisir que j'ai éprouvé de ces spirituelles sorties dont l'on nous a régales. Il est évident que l'honorable député qui vient de reprendre son siège s'imagine avoir remporté un grand triomphe d'esprit lorsqu'il a désigné mon honorable ami de Richmond et Wolfe sous le nom de "député du Texas," et lorsque ensuite il s'est corrigé en prétendant avoir fait par inadvertance un *lapsus linguae*. Et lorsque l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) dit de mon honorable ami de Grey-Est (M. Sproule), parce que cet honorable monsieur a crié très à propos "question," alors que l'honorable député voyageait aussi loin de la question que l'eût fait tous ceux qui ont parlé de l'autre côté de la Chambre, quand, di-je, l'honorable député de Grey-Est a crié "question," l'esprit raffiné, l'éducation élevée de l'honorable député de York-Nord se révélèrent dans ces paroles que "c'était pitié que Darwin ne fût pas ici, parce qu'il aurait pu s'aider à trouver l'anneau absent." Eh, bien! M. l'Orateur, je crains que les traits de l'anneau absent pourraient être tout autant moraux que physiques, je crains que les traits intellectuels et moraux de l'anneau absent comprendraient cette particularité, que cet anneau n'aurait pas la faculté de co-ordonner les faits.

M. CASEY

M. l'Orateur, j'ai écouté l'un après l'autre tous les honorables députés qui ont pris la parole ici ce soir, et je dois dire que si je ne les avais pas entendus parler dans d'autres occasions, si je ne les avais pas entendu parler à la table du restaurant en bas, lorsque parfois j'ai eu la preuve qu'ils étaient capables de raisonnement, j'aurais été d'avis que Darwin n'aurait pas eu besoin d'aller chez le député de Grey-Est, mais qu'il aurait pu trouver tous les traits ruraux de l'anneau absent chez les honorables députés qui ont parlé ce soir du côté de l'opposition.

Eh quoi, M. l'Orateur, lorsque j'ai entendu parler l'honorable député de Bothwell (M. Mills), j'ai été tout étonné de le voir trouver une analogie entre la position du Dr. Kenaly, membre de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, et l'un des messieurs employés comme traducteur dans cette Chambre.

Mais un autre honorable député insiste, et il est de fait que tous les honorables députés insistent les uns après les autres, sur le fait qu'il n'y a aucune analogie quelconque entre un commis sessionnel ordinaire et un traducteur, bien qu'il existe toute sorte d'analogie entre la position d'un membre de la Chambre des Communes impériale et l'un des traducteurs de cette Chambre.

M. l'Orateur, je crains que le cerveau de mon honorable ami le député de Bothwell soit un cerveau d'analogies défectueuses. Mon honorable ami est un savant, c'est un homme d'une grande industrie, et il a la mémoire bourrée de faits, mais il est incapable de les co-ordonner, et il en résulte qu'il appartient à cette espèce d'hommes d'Etat qui sont très savants, mais qui font tout de travers. Il ressemble à une horloge à l'intérieur enjolivé, mais qui ne vous donne jamais l'heure correctement. J'aime à l'entendre, j'aime à le voir, mais je dois dire aussi que le génie de la persuasion peut bien l'avoir baissé au front, mais que c'était avec des lèvres de glace.

M. l'Orateur, trois questions sont soumises à cette chambre. L'honorable chef de l'opposition, comme un homme d'Etat, a soulevé la question de la juridiction de l'Orateur. Je ne fatiguerai pas la Chambre en repassant les arguments avancés par mon honorable ami de Richmond et Wolfe, mais je dirai qu'il a démontré à l'évidence que l'Orateur avait juridiction dans ce cas. Et puis l'honorable député de Bothwell nous arrive avec un amendement, et il jette des doutes sur la position prise par son chef; pour me servir de l'admirable expression de l'honorable député de Richmond et Wolfe, il propose un vote de non-confiance dans son chef. Il dit que même si l'Orateur avait eu juridiction, néanmoins, dans les circonstances en question, l'Orateur n'aurait pas dû démettre ces messieurs.

Sir JOHN A. MACDONALD: S'il avait juridiction

M. DAVIN. Même s'il avait juridiction. Je suis obligé à mon très honorable ami, ce n'est pas la première fois qu'il me corrige, et je suis toujours heureux d'être corrigé par lui, M. l'Orateur. Il a donc, dans un certain sens, proposé un vote de non-confiance en lui-même, et il ajoute, semblant s'apercevoir qu'il n'avait pas pris une position bien sûre, que "dans l'opinion de cette Chambre le langage employé par ces traducteurs n'était pas plus violent que le langage employé par les traducteurs qui n'ont pas été démis." Eh bien, ce ne sont pas là des paroles proférées à la hâte dans la chaleur du débat, ce n'est pas une expression irréfléchie, qui aurait pu être inspirée par le bouillant génie de mon honorable ami; c'est là un amendement soigneusement annoncé, et que trouvons-nous? Nous trouvons cet honorable monsieur prétendre logiquement que, parce que quelques autres traducteurs ont pu mal agir, deux des traducteurs dont la mauvaise conduite a été signalée à l'attention de l'Orateur, devraient s'en retirer sains et saufs. L'honorable monsieur est avocat, et que devrions-nous penser de lui, que

devrait penser de lui un juge, si ayant à défendre un criminel, il disait :

Votre Honneur, j'admets que la preuve est très forte contre ce criminel, mais il existe au moins une demi-douzaine d'hommes tout aussi méchants que lui qui n'ont jamais été arrêtés.

Comme je l'ai déjà dit, M. l'Orateur, c'est là un échantillon de la logique de ces messieurs. Prenez cette manière des extraits de journaux, la manière dont ils discutent les questions au moyen des extraits de journaux. J'ai entendu parler de tonnerre et de petite bière ; nous voici en face d'un cas de tonnerre et de gros ciscaux. Ils nous arrivent ici avec leurs extraits de journaux. Que peut bien faire sur terre à cette Chambre ce que peut avoir dit *La Minerve* ?

L'honorable député de Bothwell a dit que nous devons traiter cette question dans un esprit judiciaire, mais que peut faire à cette Chambre ce que peut avoir dit tel ou tel autre journal ? La question que nous avons à décider ici est de savoir d'abord si l'Orateur avait juridiction. Vient ensuite l'autre question de savoir si, ayant juridiction, il l'avait exercée en temps opportun.

Un mot, M. l'Orateur, de l'exactitude de mon honorable ami, le député d'Elgin (M. Casey). Il a mis à l'avant cette artillerie légère, aérienne, de son esprit et de sa bonne humeur, et l'a braquée contre certains députés de la droite, et il nous a entretenu du peu d'exactitude de l'honorable député de Richmond et Wolfe. Eh bien, M. l'Orateur, l'honorable député déclare lui-même que les trois traducteurs en question en ont appelé à l'Orateur, qu'ils voulaient avoir une enquête devant l'Orateur. Et il a déclaré cela documents en mains. Mais quels sont les faits ? Ils n'ont jamais rien fait de tel. Ils demandaient une enquête devant le comité des *Débats*, dont je me trouve faire partie, et lorsque la question fut soumise à ce comité, nous la discutâmes en son entier, et voici ce que nous avons décidé : C'est que tout en pouvant être saisis de toute question relative à la capacité de ces hommes comme traducteurs, nous n'avions rien que de soit à faire avec leur conduite en dehors de cela ; et nous référâmes l'affaire à l'Orateur. Et qu'a fait l'Orateur ? L'Orateur s'est abouché avec le comité de la Chambre qui a la charge de ce que l'on pourrait appeler ici le gouvernement de la maison. Ce comité s'est réuni, il discuta la conduite de ces messieurs, et décida qu'il n'était pas dans l'intérêt public qu'on les continuât dans leur emploi. Qu'est-ce que les honorables messieurs voudraient qu'il eût été fait ? Pensaient-ils que nous devons accepter que si la conduite d'un employé inférieur de ce parlement ne peut lui donner le droit de conserver son emploi ici, il nous faudra nous réunir tous les soirs comme aujourd'hui, et qu'il nous faudra voir arriver les honorables messieurs avec leurs extraits de journaux et les entendre nous faire de l'éloquence à coups de ciscaux, et tout cela pour savoir si un individu a été congédié à tort ou à raison ? Mais le fait que nous sommes à débattre cette question ici démontre que si un tort a été commis, la juridiction de l'Orateur ne sera pas finale et que nous pouvons la discuter dans cette Chambre.

Loin de moi la pensée de proférer une seule parole dure à l'adresse de ces messieurs. Je ne les connais pas. Mais leur profession touche de près à celle que j'ai exercée moi-même, et mes sympathies leur sont acquises. Mais que trouvons-nous ? L'honorable député d'Elgin (M. Casey) dit qu'ils ont fait apologie, qu'ils ont exprimé du regret de leur conduite. Je regrette de devoir dire que le pire de la conduite de ces messieurs n'est pas, d'après moi, ce qu'ils ont pu dire sur les hustings en prenant part aux luttes politiques, mais c'est l'attitude qu'ils ont prise vis-à-vis l'Orateur qui représente cette Chambre des Communes. Leur position est celle-ci : ils ont défié l'Orateur. Ils ont dit : " Vous n'avez pas de juridiction, nous en appelons au comité des *Débats*. Ils disent avoir une position indépendante qui leur a été reconnue. Et comment prouvent-ils cette position indépendante ? En répondant qu'ils sont à l'emploi du gouvernement du Canada, à l'emploi par conséquent du gouverne-

ment du Canada qui représente cette Chambre pour les fins exécutives, et malgré cela, il leur est libre de parcourir le pays et d'essayer de rabaisser l'efficacité de ce gouvernement en abaissant sa dignité. Les honorables députés pensent-ils que cette position soit tolérable ?

L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a cité certains extraits des *Débats* de 1872, mais il est des extraits plus forts que l'honorable monsieur aurait pu citer, s'il y avait pensé ; ce sont les déclarations d'un monsieur qui sera acceptée comme la plus haute autorité par les honorables députés de l'opposition. J'ai sous les yeux les paroles de M. Blake, lorsqu'il parlait ainsi :

Tant que durera ce système de nominations par le patronage, entraînant généralement la nomination d'un ami du parti au pouvoir, il faudra convenir avec le temps que les employés publics doivent entièrement s'abstenir des luttes politiques. Tout prouve qu'un employé public doit garder la neutralité, qu'il ne doit avoir rien à faire avec la politique, qu'il ne doit pas se considérer le serviteur de la majorité ou de la minorité, mais le serviteur de tout le peuple qu'il doit avoir avec les membres de cette Chambre telles relations que les partis les plus actifs des deux côtés puissent avoir avec lui des communications libres, franches et amicales sur les affaires publiques.

Et néanmoins, avec ce langage si digne d'un homme d'Etat, comme l'est l'ancien chef de l'opposition, un homme que nous honorons tous, un homme qui est révérend par l'opposition, nous voyons ici tous les membres de ce parti se lever les uns après les autres pour dénoncer le secrétaire d'Etat parce qu'il a donné expression à la difficulté même que signalait M. Blake. Il trouvait pour lui difficile de se rencontrer avec ces hommes ; il lui était désagréable de les rencontrer ; il ne pouvait avoir avec eux cette libre et franche discussion que M. Blake dit être essentielle à ces relations, non seulement entre un membre du gouvernement et un employé de cette Chambre, mais aussi entre le plus humble des membres de cette Chambre et tel employé. M. Blake disait encore dans le même discours :

Mais les deux partis étaient également d'opinion que leur droit (aux employés) devait simplement se borner au droit de vote, et que tout employé public qui dépassait cette limite allait au delà de son devoir, et méritait la censure, sinon la démission.

Il a dit démission.

Et puis, dans le cours du même débat, M. Mackenzie s'exprima tout aussi fortement. Voici ce qu'il disait :

Il était bien suffisant qu'ils eussent le droit de voter en vertu de la loi ; mais il était absolument impossible de tolérer des employés publics qui se mêlaient activement de politique comme agents d'élection.

Il est vrai que l'honorable député d'Elgin (M. Casey) nous dit qu'un certain acte, acte qu'il a cité, a été passé avant que le bureau des *Débats* ne fût organisé. Quelle différence cela fait-il ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas la moindre.

M. DAVIN : Il faut cet œil si remarquablement perspicace qui distingue les honorables députés de l'opposition pour pouvoir voir une analogie entre un membre du parlement impérial et l'un des membres du bureau des *Débats*, ainsi que pour voir une analogie entre les employés énumérés dans l'article 16 de l'Acte concernant la Chambre des Communes, et un membre du personnel des *Débats*.

Un honorable DÉPUTÉ : Écoutez, écoutez !

M. DAVIN : Je regrette sincèrement que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Mulock) ne soit pas à son siège, parce qu'il est un homme très instruit, il est un grand distingué de l'Université de Toronto, je crois que de fait il y occupe la seconde place, celle de vice chevalier de l'Université, et je dirai qu'il fait honneur à l'Université. Mais, M. l'Orateur, j'ajouterais que son éducation biblique a été négligée. Je regrette beaucoup qu'il ne soit pas ici, car j'aurais été heureux de lui donner une leçon de littérature biblique. Il a parlé du gouvernement du Canada comme étant déterminé à démettre ces messieurs, mais aussi de démettre certaines personnes qu'il dit être dévoués au tréfilé, et il était beau de voir l'enthousiasme qu'il a manifesté au

objet de ces personnes. Il semble croire que le gouvernement est déterminé à détruire le Trèfle et la Fleur de Lys.

Je crains que cet honorable membre du parti rouge, je crains que les principaux membres, les membres les plus actifs de ce parti, ne soient pas très dévoués à la fleur de lys. J'aurais cru que leur dévouement aurait été pour un tout autre emblème. Et puis quelle preuve avons-nous que le gouvernement se trouve contre ces messieurs ou contre ceux qui sont dévoués au trèfle ? Pas la moindre des preuves, pas plus que nous en avons pour les assertions de l'honorable député que telle ou telle personne était l'autour de certains articles dont il a parlé. Mais mon honorable ami le député de York-Nord (M. Mulock), citant les paroles que Dieu adressa à Elisée, a dit que le gouvernement avait résolu de détruire tous ceux qui ne "courberaient pas le genou devant Baliol." Eh bien, M. l'Orateur, nous avons sans doute entendu parler de Baal. Je connais Baal, mais je ne connais pas Baliol. Il y a un collège Baliol à Oxford, mais il n'y a aucun rapport quelconque entre le fondateur du collège Baliol et le Baal dont il est question dans cette citation des Saintes Ecritures. M. l'Orateur, je suis peiné, profondément peiné, parce que je sais quelque chose de la première éducation de mon honorable ami, et je sais qu'il a été bien élevé. Je sais que ses parents l'envoyait au *Sunday School* et qu'il y a subi un examen sur les progrès qu'il avait faits, et je suis sûr qu'il a dû dernièrement négliger ses études bibliques pour nous avoir donné cette citation honorée de "plier le genou devant Baliol."

Mais, M. l'Orateur, il n'est pas dans une très mauvaise position, parce qu'il a de l'autre côté de la Chambre l'assistance de mon ingénieux ami, le très savant député de Bothwell (M. Mills), et je n'ai pas de doute qu'ils publieront à eux deux une édition révisée de l'Ancien Testament, et la prochaine fois que je lirai le Livre des Rois, je ne trouverai pas les mots "7,000 qui n'ont pas plié le genou devant Baal," mais bien "7,000 qui n'ont pas plié le genou devant Baliol," et mon honorable ami de Ann Harbor déclarer que l'on peut trouver quelques éditions des Septantes avec le mot "Baliol."

Maintenant, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le grand inconvénient dont nous pourrions souffrir s'il nous fallait accepter les doctrines de ces messieurs. Supposons que nous acceptions la doctrine de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui prétend que l'Orateur ne doit s'occuper d'aucune conduite, quelque violente qu'elle puisse être, contre un membre de cette Chambre, et dont un membre de cette Chambre a pu se plaindre. Supposons que nous acceptions cela, M. l'Orateur, semblable langage pourrait être tenu à l'égard d'un homme que cette Chambre pourrait ensuite élire son Orateur, et l'Orateur se verrait obligé de venir en contact avec des hommes qui se seraient servi d'expressions honteuses, offensantes et insultantes contre lui, et pour lesquelles ils n'auraient jamais fait apologie ; parce que dans ces documents qui nous ont été soumis on ne peut trouver d'apologie, mais qu'insultes sur insultes. Toute la cause nous a été soumise dans le comité. Supposez que mon honorable ami le secrétaire d'Etat ait été élu Orateur, les relations qu'il lui aurait fallu avoir avec ces messieurs auraient-elles été bien agréables. Je pense que la situation aurait été loin d'être enviable.

J'ai entendu beaucoup parler ici des droits des journalistes. Je suis moi-même journaliste si je suis quelque chose. J'ai entendu beaucoup parler des droits des journalistes, mais je n'ai jamais cru qu'un journaliste eût le droit de se servir d'un langage insultant à l'égard de qui que ce soit. S'il fallait décider que parce qu'un homme est journaliste et qu'il jouit de certains privilèges, il peut servir ici, être employé comme serviteur de cette Chambre et aller ensuite quand et où il lui plaît hurler des insultes et répandre des calomnies contre quelques-uns des membres

M. DAVIN

les plus honorés de cette Chambre, ce serait un mauvais précédent. Mais, monsieur, cela est absolument intolérable.

J'ajouterai en passant que dans cette question nous n'avons rien à voir dans les motifs de mon honorable ami le député de Richmond (M. Ives), non plus que dans les motifs de l'honorable secrétaire d'Etat. Je ne discuterai pas leurs motifs. Je crois que leurs motifs sont bons. Je crois que le secrétaire d'Etat est sincère, lorsqu'il dit qu'il tient à la dignité de la Chambre. Mais quoi, M. l'Orateur, si un homme occupant sa position n'était pas jaloux de la dignité de cette Chambre, il ne serait pas digne de sa position. Lorsqu'il dit qu'il est jaloux de la dignité de la Chambre, je le crois. Mais je mets de côté la question de ses motifs. Nous n'avons pas plus à faire avec les motifs qu'un juge qui administre la loi aurait à faire avec les motifs d'un homme qui aurait traduit devant lui une personne accusée de certaines offenses. Tout ce que le juge aurait à faire en pareil cas serait de décider si l'accusation est fondée, si les faits incriminés ont été prouvés, et si oui, il devrait juger en conséquence, sans s'occuper des motifs de l'accusateur.

M. l'Orateur, j'ai signalé à la Chambre les points qui m'ont frappé dans le cours de ce débat. J'espère que mon honorable ami le député de Hochelaga (M. Desjardins) prendra la parole sur cette question, et il expliquera probablement plus minutieusement que moi ce qui s'est passé dans le comité, s'il juge à propos de le faire. Mais, M. l'Orateur, il me sera permis à ce sujet d'exprimer un espoir qui sera, je crois, partagé par la Chambre. Je ne sais pas si je dois oser exprimer cet espoir. Mon honorable ami le député d'Elgin (M. Casey) a parlé de lui-même comme s'il eût été un ancien député et il a parlé de certains honorables messieurs comme étant des "enfants dans les connaissances parlementaires," et des "enfants dans l'expérience parlementaire." Eh bien, M. l'Orateur, si je me compare à mon honorable ami le député d'Elgin (M. Casey), je me trouve en effet un enfant dans l'expérience parlementaire, et néanmoins, j'oserai, confiant dans l'indulgence de la Chambre, exprimer l'espoir que les plus anciens membres donneront aux jeunes membres comme moi un meilleur exemple de discussion délibérative dans cette assemblée. Nous formons la première assemblée délibérante de la langue anglaise après le parlement impérial, et j'espère qu'ils viendront ici discuter comme des hommes raisonnables et instruits doivent discuter, et non pas venir nous lire des extraits de journaux longs comme le bras, qui ont autant à faire avec la question et avec les véritables points en jeu qu'ils en auraient en essayant d'arriver à la quadrature du cercle solaire.

M. LANDERKIN : M. l'Orateur, la démission de ces employés a entraîné une longue discussion dans cette Chambre. Les traducteurs sont nommés par la Chambre, les *Débats* sont la propriété de la Chambre, et les employés sont nommés par la Chambre et non par l'Orateur. Ils ne sont pas employés de la Chambre de la même manière que les autres employés. Il n'y a que quelques années que le bureau *Débats* a été institué par la Chambre, et je comprends que l'on doit agir avec *fair play* dans cette question, je m'y attends du reste, et je comprends de plus que ceux qui sont nommés membres du bureau des *Débats* soit comme traducteurs, soit comme sténographes, doivent l'être en proportion de la force relative des partis dans cette Chambre.

Les traducteurs sont au nombre de huit, je crois. Il paraît qu'ils ont pris part à l'élection qui a eu lieu au commencement de 1887. Il paraît que ceux qui professent les principes conservateurs comme ceux qui professent les principes libéraux ont pris part à cette élection, et je n'ai pas de doute qu'ils ont tous déployé autant de zèle les uns que les autres. Je n'ai pas entendu formuler de plainte contre ces traducteurs qui ont fait la lutte contre les députés de l'opposition. C'est un fait bien connu que les mem-

bres de l'opposition ne sont pas hommes à se plaindre à tout bout de champ à propos de bagatelles. Ils ont peut-être tout autant de droit que les honorables députés de la droite de se plaindre de ces traducteurs des *Débats*.

Il appert qu'à cette époque les comtés de Richmond et Wolfe ainsi que celui de Terrebonne se trouvaient sans députés; la Chambre avait été dissoute, et ces messieurs n'étaient pas membres de la Chambre. Les traducteurs en question ne parlaient donc alors que de personnes qui n'étaient pas membres de la Chambre; et si l'on avait le droit d'un côté, on devait l'avoir tout autant de l'autre côté, de prendre part aux élections. L'on ne saurait prétendre sérieusement qu'il doit y avoir une loi pour les conservateurs et une autre loi pour les réformistes. Ce serait émettre là une singulière proposition; cependant c'est sur ce principe que se trouve basée la démission de ces traducteurs. Je prétends, et je crois être correct, que l'Orateur n'avait pas le pouvoir de congédier ces traducteurs; ils étaient employés par la Chambre, et ils ne pouvaient être démis que par la Chambre. Il est très probable que les traducteurs ne savaient pas qui était l'honorable député de Terrebonne, qui était le secrétaire d'Etat. Il est probable qu'ils n'avaient pas entendu parler de la grandeur de cet homme distingué, ni lu sa vie et ses œuvres publiées dans l'un des journaux de la province de Québec; ce journal nous donne le portrait de cet homme distingué. Mais je me permettrai de lire à la Chambre un petit bout de l'histoire de la vie que ce journal donne du secrétaire d'Etat, et si ces traducteurs avaient lu cette histoire et s'ils avaient appris la grande hauteur que l'honorable secrétaire d'Etat avait atteinte dans le monde politique, ils ne se seraient probablement pas aventurés à dire un seul mot de cet individu. Cette histoire dit :

Au cinquième siècle avant Jésus-Christ, un homme parut, au char duquel tous les peuples de la Grèce semblaient attachés. Son éloquence insinuante et persuasive l'avait couronné roi de la parole, et ses joutes oratoires, qui ne furent qu'une série de victoires, valurent à son siècle de porter le nom de Périclès. Quelle admirable analogie entre cette phase de l'histoire de la Grèce et la période que nous traversons au Canada? Dans les deux pays tout dépend de la parole. Les actes des gouvernements sont discutés ouvertement, le peuple prend part aux luttes des gouvernements. La parole est souveraine. L'homme d'Etat doit être orateur, et si, à l'Agora, à Athènes, Périclès défendait les droits de ses concitoyens, ici l'honorable M. Chapleau, dans les accents séducteurs de son éloquence convaincante défend avec énergie les droits du progrès et du patriotisme, tout en lui rappelle à l'esprit cette belle éloquence qui fascinait et conquérait l'antiquité, comme elle a éclairé les temps modernes aux plus purs rayons de l'art oratoire. Ce n'est pas le discours rude et sec des anciens Romains, qui avait plutôt sa place dans les combats sanglants du cirque que dans les débats du Forum, ce n'est pas non plus cette éloquence ample et majestueuse, mais une éloquence profonde et souvent dénuée de cette originalité dont Cicéron est le plus brillant représentant. M. Chapleau appartient à la meilleure classe des orateurs enthousiastes, la parole est tout à la fois harmonieuse et douce, la manière incomparable dont il manie l'ironie, sa largeur de vue, et par-dessus tout l'amour invincible qu'il porte à son pays l'ont élevé au rang des Demosthènes et des Isocrates.

Mais je vais laisser parler l'honorable secrétaire d'Etat pour lui-même. Il semble avoir été élevé avec cette culture dont parle mon honorable ami ici (M. Davin). Dans des circonstances si agréables et si raffinées, voici ce qu'il dit de lui-même :

Qu'est-ce que la politique? Jusqu'à présent j'avais cru que c'était la science des hommes et des choses appliquée à l'administration des affaires publiques. Je croyais que c'était l'art d'instruire le peuple et de le diriger vers ses destinées dans le monde. M'étais-je trompé? Ne serais-je par conséquent qu'un simple d'esprit? Il est vrai que j'étais bien jeune lorsque j'appris les éléments de la politique. J'aimais la politique avant d'avoir connu les voies de l'intérêt, de l'ambition et de l'intrigue. J'ai étudié la politique avant d'avoir compris l'étroit égoïsme ou l'impudence calculatrice qui est sa parente. Je venais justement de sortir du collège. J'avais lu dans mon histoire du pays que mes ancêtres descendaient d'une race de laquelle l'on avait pu dire avec raison : *Gesta Dei per Francos.*"

Voilà ce que l'honorable secrétaire d'Etat a dit de lui-même. Il a étudié la politique avant que l'égoïsme et l'intrigue y eussent établi domicile; et c'est là le monsieur qui insiste pour que trois de ses compatriotes soient renvoyés du service public pour avoir pris des leçons à ses pieds, pour

s'être montrés dans la même tribune que lui et y avoir discuté les affaires publiques devant le peuple. Quelles sont les raisons qui ont porté le secrétaire d'Etat à aller demander à l'Orateur la démission de ces hommes! C'est pour avoir pris la même attitude que non seulement lui-même, mais que toute la population de la province de Québec a prise dans cette occasion. Voilà leur crime. Voilà pourquoi ils sont persécutés aujourd'hui. Je pense que l'honorable secrétaire d'Etat a dû étudier l'intrigue depuis le temps où il allait à l'école. Maintenant nous le voyons demander à l'Orateur de démettre ces traducteurs, parce que, dit-il :

Je ne pourrais ni leur parler ni les saluer dans cette Chambre, et je dis sincèrement que leur présence dans l'enceinte de ce parlement est pour moi une nuisance, à laquelle il me semble que l'on n'a pas le droit de soumettre aucun membre du parlement.

Il n'y a pas de doute que l'honorable monsieur s'est exclamé dans l'étonnement de sa jeunesse :

"Ob, why were voters made so coarse,
And M. P.'s made so fine?"

C'est là le sentiment dont il a fait preuve dans le petit acte de malice dont il cherche à rendre ces traducteurs victimes, et cela parce qu'ils ont exercé les privilèges de tout sujet britannique libre, à une époque où ils n'étaient pas employés de cette Chambre, de faire connaître leurs opinions à ceux au milieu desquels ils vivaient. L'un d'eux déclare qu'il n'a pas mentionné le nom de l'honorable député de Richmond et Wolfe. Quelle omission? S'imaginer qu'une personne pourrait écrire l'histoire de ce pays sans mentionner le nom de l'honorable député de Richmond et Wolfe! Aurait-il tout au plus écrit l'histoire politique de la province de Québec. Je m'étonne que l'honorable député de Richmond et Wolfe ait l'épiderme si tendre qu'il se voit offensé de ce que ces messieurs ont dit de lui. Il est vrai que l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) vit depuis un certain nombre d'années dans le sud ensoleillé. Il est vrai qu'il a pris une certaine somme sur le surplus de ses capitaux et l'a investie dans le Texas, dans cette terre où l'on est si poli, où l'on est si léger et si libre, de sorte que lorsqu'il nous revient ici au Canada il s'étonne que l'on puisse avoir ici des opinions et que l'on puisse les exprimer dans un langage clair et droit sans que personne puisse y répondre. Mais l'honorable député de Wolfe, demeurant au Texas, y ayant transporté le surplus du revenu des gens de Québec et d'Ontario, et l'y ayant investi, dit : Mais, c'est une chose terrible! Que la présence de ces traducteurs dans le parlement me dégoûte! Après une résidence de trois ou quatre années au Texas, il revient au pays et trouvent que ces hommes ont parlé un langage qu'il n'était pas habitué à entendre au Texas, langage qui l'a beaucoup offensé. Voici ce qu'il dit :

Il a aussi écrit plusieurs articles dans la presse, me maltraitant ainsi que le gouvernement, et il a été et est encore un partisan violent impropre à remplir la charge qu'il occupe, et sa présence me dégoûte. Je ne puis avoir aucune communication avec lui.

Pauvre homme!

Je demande qu'il soit renvoyé du service de la Chambre des Communes.

Justement parce que sa présence le dégoûte. Est-ce que chaque honorable membre va venir dire maintenant que parce qu'un employé de cette Chambre lui est désagréable, cet employé doit être démis? Que deviendrons-nous si c'était là la règle? Mais la chose est absurde. C'est émettre une proposition monstrueuse que de dire que parce qu'un employé de la Chambre ne plaît pas à l'honorable député de Richmond et Wolfe, parfumé de l'air du Texas, le propriétaire et le maître d'un rancho dans ce pays, cet employé doit être démis. Je m'étonne que nous en soyions à discuter cette question ici. Pourquoi ne congédions-nous pas tout de suite ces messieurs? C'était un terrible commentaire des institutions britanniques que de penser ou de dire quoi que ce soit d'offensant à l'endroit de l'honorable député de Richmond et Wolfe, avec tous ces airs de Texain, qu'il a apporté des ranches du Texas; il est terrible que

l'on puisse dire quoi que ce soit contre lui, quand il a pu endurer le langage des cowboys et des gens qui habitent cette contrée.

Nous trouvons pourtant que ces traducteurs n'ont rien dit de bien sévère si nous comparons leurs paroles et leurs écrits au langage de quelques-uns des forts partisans du gouvernement. Nous avons le droit de nous attendre à ce que les membres de cette Chambre donnent l'exemple aux employés et au peuple de ce pays en se servant d'un langage modéré. S'ils veulent que le peuple soit modéré, s'ils veulent que les employés de la Chambre soient modérés, il faut qu'ils commencent par l'être eux-mêmes. Nous avons parfois entendu dans cette Chambre des observations qui, si on en avait tenu compte, auraient entraîné les conséquences les plus désastreuses pour ceux qui les avaient faites, mais le temps adoucit toutes ces acerbités. Nous nous rappelons que des honorables députés ont fait dans cette Chambre de sérieux avancés contre d'autres honorables députés, et cependant nous avons vu que le temps, cet agent adoucissant, a fait disparaître toutes ces désagréables reminiscences. Nous voyons que ceux contre lesquels les principaux membres du gouvernement employaient les plus fortes épithètes, ont ensuite été honorés par ce gouvernement et recommandés à Sa Majesté comme méritant une décoration royale. Qui peut oublier les remarques faites sur le compte de l'honorable député de Montréal-Ouest (sir Donald Smith) par le très honorable premier ministre; nous nous rappelons tous les épithètes que l'honorable ministre des finances lança un jour dans cette Chambre à la figure de ce même député, et nous voyons néanmoins ce même honorable député de Montréal-Ouest induire ces messieurs à aller devant Sa Majesté et lui demander de le nommer chevalier. Ne serait-il pas plus digne de la part du secrétaire d'Etat comme de la part de l'honorable député de Richmond et Wolfe de laisser le temps guérir ces plaies et réparer les torts qui ont été faits? Il me semble que toute cette affaire est préméditée de sang-froid. Après que l'excitation se fût calmée, trois mois après les élections, ce Périclès, qui, ou son prototype, naquit des années avant le Christ, formula cette accusation devant l'Orateur de cette Chambre, et je crois que l'Orateur lui-même a parlé contre le gouvernement tout aussi fortement que ces traducteurs.

L'Orateur était tout autant opposé à sa politique sur la question de l'exécution de Riel que ne l'étaient ces traducteurs. Qu'a fait le gouvernement pour convaincre le pays du manque de sincérité de sa conduite? Il a dit à ses amis et au peuple: Nous avons exécuté Riel, et nous croyions que nous avions le droit de le faire; nous avons été condamnés pour l'avoir fait, mais ceux qui nous étaient opposés n'étaient que des esclaves, des lâches et des traîtres. Et le gouvernement convainquit le peuple du manque de sincérité de ces paroles; mais que voyons-nous? Nous voyons qu'il a nommé président de cette Chambre des Communes l'honorable monsieur qui l'a traité avec si peu de ménagement. Il a montré par là qu'il n'y avait pas la moindre sincérité dans les appels qu'il a faits à l'élément protestant. Quel était leur grand cri contre le parti réformiste aux dernières élections? C'était le cri du danger qui existait contre la Confédération d'une agression française. Les tories nous disaient que la Confédération était menacée par l'attitude prise par les Français, et le gouvernement désire montrer par la démission de ces traducteurs qu'il est décidé à faire quelque chose pour résister au caractère agressif de la population française, du moins dans cette Chambre. Si je ne craignais d'être pris à partie pour lire des choses qui associeraient peut-être mon nom à une littérature d'un caractère étrange, je lirais ce que le très honorable premier ministre et l'honorable ministre des finances ont dit, tel que rapporté dans les *Débats* de 1878. Il vaut peut-être mieux ne pas les lire.

M. MITCHELL: Donnez tout ce que vous pouvez contre lui.

M. LANDERKIN

M. LANDERKIN: J'ai dans l'idée que le très honorable premier ministre ne se soucie probablement pas d'entendre le langage dont il se servait il y a quelques années. Je ne sache pas qu'il ait jamais rétracté publiquement ce langage, non plus que l'honorable ministre des finances.

M. MITCHELL: Ne l'épargnez pas, lisez.

M. LANDERKIN: Comme tout le monde semble le désirer, je vais lire. L'honorable député de Montréal Ouest (sir Donald Smith) était alors membre de cette Chambre; il représentait un comté du Manitoba. Il existait quelques divergences d'opinion entre le premier ministre et le ministre des finances d'un côté, et l'honorable député de Montréal-Ouest de l'autre côté, et ils se mirent à l'œuvre pour régler ces difficultés le dernier jour du dernier parlement de 1878. Ils vinrent ici et eurent une altercation des plus animées, je ne sais pas comment décrire la chose autrement, mais je vous laisserai juger vous-même de l'épithète qui devrait être appliquée. Après avoir échangé plusieurs horions, M. Tupper dit: "Lâche, lâche, asseyez-vous." La querelle continua pendant quelque temps encore, et M. Tupper s'écria: "Lâ-he, lâche, lâche." M. Smith reprit: "C'est vous qui êtes lâche." Ils continuèrent pendant quelque temps encore, et M. Tupper dit: "Vil lâche, traître." Et M. Tupper ajouta encore les mots: "Lâche, traître," et là-dessus sir John A. McDonald dit: "Ce Smith est le plus grand menteur que j'aie jamais rencontré." Après des expressions de ce genre, je suis quelques peu surpris que le secrétaire d'Etat peut concevoir du ressentiment du langage de ces traducteurs à son adresse.

M. MITCHELL: Oh, mais sa dignité, voyez-vous.

M. LANDERKIN: Mais alors il n'était pas membre de la Chambre, et, bien que cet historien dise que le secrétaire d'Etat est un homme merveilleux, je ne sache qu'il ait été coulé dans un bien meilleur moule que le ministre des travaux publics. Je comprends que l'historien dit que le secrétaire d'Etat n'a appris aucune intrigue, et il semble être né avec lui cet air de défaut de communications qu'il devrait avoir et que chaque membre devrait avoir avec les employés de cette Chambre. Je pense que l'on n'a pas d'exemple d'un aussi faible prétexte pour satisfaire une petite vengeance personnelle et décharger sa mauvaise humeur. Voyez la position de la province d'Ontario, qui est gouvernée depuis seize ans par cet homme distingué, l'honorable Oliver Mowat. Où trouvez-vous des exemples de cette mesquine malice contre des adversaires? Il est de fait que la plus grande partie des membres du service civil, dans Ontario, se compose d'adversaires du gouvernement.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oh!

M. LANDERKIN: Ils y étaient lorsqu'il a pris le pouvoir, et ils ont continué d'y rester tant qu'ils ont vécu, et leurs places n'ont été données à d'autres que lorsque la mort ou quelque chose de ce genre les fit disparaître de la scène. Vous n'avez jamais trouvé et vous n'avez jamais entendu parler d'un seul cas où cet honorable monsieur ait ordonné un abus de pouvoir aussi mesquin et aussi arrogant. Ce n'est là qu'une prostitution de pouvoir dans le but de satisfaire à quelque petit esprit de partisanerie politique. Il est indigne d'un gouvernement de se venger sur des hommes qui ne sont pas employés du gouvernement, mais seulement de la Chambre. Ils étaient trois d'un côté et cinq de l'autre. Voyez l'esprit large qui anime le parti libéral. Nous ne formulons pas d'accusations contre nos adversaires. Nous ne descendons pas à ces petits moyens. Nous sommes trop libéraux dans nos vues pour faire quoi que ce soit de ce genre; mais le secrétaire d'Etat cherche à ruiner ces hommes froidement et délibérément, avec malice, je dis le mot avec intention, et j'ai lieu de croire qu'il se trouve quelques députés de la droite qui sont prêts à lui prêter main-forte. Il est dans mon propre comté deux messieurs qui ont toujours occupé des charges sous le gouvernement libéral d'On-

tario depuis que je suis membre de la Chambre. Ils me font tous deux de l'opposition ; ils font tous deux tout ce qu'ils peuvent contre moi. Je n'ai jamais porté d'accusations contre eux. Je n'ai pas de doute qu'ils se soient servis contre moi d'un langage aussi violent que celui dont on s'est servi contre ce Périclès, ce secrétaire d'Etat, mais jamais je ne les ai accusés de quoi que ce soit, car je pense qu'il serait contre ma dignité de les accuser s'ils s'étaient servis d'un pareil langage.

Ce n'est pas la première preuve que nous avons de l'étroitesse de vue qui distingue l'administration actuelle, à part la politique générale du gouvernement, qui est une politique étroite, une politique de restrictions, et sa politique relativement au service civil est tout aussi étroite. Peu après son arrivée au pouvoir, qu'a-t-il fait des inspecteurs des poids et mesures, qui étaient de bons hommes, des hommes habiles, des hommes honnêtes, des hommes capables, et qui avaient été nommés par l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie). Ils passèrent un acte du parlement et décapitèrent jusqu'au dernier de ces inspecteurs, tout simplement parce qu'ils n'avaient point été nommés par eux, parce qu'ils n'étaient pas des créatures de leur gouvernement. Vous vous imaginerez peut-être que ces charges étaient inutiles et qu'elles n'avaient pas leur raison d'être, mais ça été tout le contraire, et ils en nommèrent d'autres à leurs places. Ça été là un exercice des plus arbitraires, des plus étroits de la prérogative de la Couronne, dans le but de plaire à des amis politiques. Ils ont donné alors pour excuse que la chose avait été faite pour des raisons d'économie. Mais le département, à l'heure qu'il est, n'est pas administré avec autant d'efficacité qu'alors, et il coûte aussi cher. Ces messieurs firent entendre au peuple qu'ils ne décapitaient ces employés que pour économiser davantage les deniers publics, mais ils en nommèrent d'autres immédiatement après.

Nous trouvons la même chose en ce qui concerne les petits bureaux de poste. Je demandai un petit bureau de poste, ou plutôt je présentai une requête de la part de la population du comté que je représente. Ils demandèrent un bureau de poste et me prièrent de présenter une requête au directeur général des postes. Je présentai la requête au directeur général des postes. Ce n'était pas un bureau de poste bien important. Il était situé à la campagne. Le salaire du maître de poste n'était que d'une dizaine de piastres. Mais ils étaient si soigneux qu'ils ne voulaient pas se laisser gouverner par la requête du peuple, mais ils se mirent à la recherche de quelque tory afin de trouver qui serait nommé maître de poste. Si les affaires étaient administrées dans l'intérêt du peuple, ce serait parfait, mais ces messieurs administrèrent les affaires exclusivement dans l'intérêt du parti.

Et puis, avant les élections, il y avait eu plusieurs bureaux de poste nouveaux de quelque importance, mais dont la population de ce comté désirait vivement le maintien, on les demandait depuis quatre ans, et peu de temps avant les élections ces bureaux de poste furent établis, et le gouvernement s'en vint leur dire : Voyez comme le gouvernement veille sur les intérêts du peuple, quand pendant tout ce temps-là le peuple avait adressé requête sur requête pour obtenir ces bureaux de poste, et le gouvernement ne voulait pas les établir. Voilà l'espèce de gouvernement que nous avons. Il ne s'occupe guère du peuple. Son administration est entièrement dans l'intérêt du parti. Que le peuple pétitionne, qu'il désire, qu'il mérite, c'est là une question qui ne les regarde pas, à moins qu'ils ne trouvent que la chose servira les intérêts de leur parti.

Le député d'Assiniboia (M. Davin), a pris le député de York-Nord (M. Mulock) à partie. Il l'a traité de Baal. Voici un autre cas de l'écriture qui se répète. Baal fut pris à partie par un âne.

M. DAVIN : Je me lève sur une question d'ordre. Je désire corriger les connaissances de l'honorable député en

fait d'écritures. Ce n'est pas Baal qui a été pris à partie par un âne, c'est Balaam.

M. LANDERKIN : Il nous a aussi dit qu'il allait donner au député de York-Nord (M. Mulock) une leçon de littérature bibuleuse. J'ignore s'il croyait que les qualités bibuleuses de l'honorable député de York-Nord n'avaient pas été développées ; mais il a dit qu'il allait l'instruire.

M. DAVIN : Ce serait impossible.

M. LANDERKIN : Dans tous les cas, il a prouvé qu'il avait vu la bible quelque part. Je suppose qu'ils ont des bibles dans la province des prairies, et je lui recommande de la relire.

Je dis en terminant, que la proposition soumise par le chef de l'opposition est, dans mon opinion, l'attitude correcte que doit prendre cette Chambre. Je ne veux permettre à n'importe quel employé de cette Chambre de s'arroger les privilèges et les droits dont le peuple a investi les membres de cette Chambre, et lorsque les membres de cette Chambre nommèrent ce comité des *Débats*, et lorsque ces messieurs se sont acquittés de leur devoir avec zèle et habileté, je dis alors que l'Orateur de cette Chambre n'avait pas le pouvoir de démettre aucun employé nommé par cette Chambre, à moins d'y être autorisé par cette Chambre. Il n'a pas la prérogative de les démettre, et je considère qu'il a exercé des pouvoirs de partisan qui ne pouvaient émaner du fauteuil de l'Orateur. L'Orateur devrait tenir la balance égale entre les partis, dans cette Chambre, et il devrait veiller sur les intérêts de tous les partis, et particulièrement sur ceux de la minorité. Vous trouverez que ce principe est établi par toutes les autorités constituées, et chaque membre de cette Chambre doit venir à la conclusion, après avoir consulté ces autorités, qu'il est du désir de l'Orateur d'exercer ce droit et ce pouvoir, dont les membres de cette Chambre l'ont investi, avec équité, avec justice, et en respectant également les droits des deux partis. Je pense que l'Orateur outrepassa ses prérogatives lorsqu'il essaya de démettre arbitrairement un employé quelconque de cette Chambre, avant d'y avoir été autorisé par cette dernière. C'est le pouvoir qui crée qui peut détruire. La Chambre des Communes seule peut donner à l'Orateur instruction de démettre ces employés, et si l'Orateur tente de le faire sans avoir ainsi reçu ces instructions, il outrepassa sa juridiction.

Je pense que si le secrétaire d'Etat voulait seulement peser cette question et réfléchir sur le langage dont s'est servi à son adresse cet écrivain dont j'ignore le nom, s'il considère avec calme et soin l'opinion émise dans ce journal, il s'élèvera au-dessus de ce mesquin esprit de vengeance, et retirera des mains de l'Orateur la requête demandant la démission de ces traducteurs. Je pense que cela lui ferait un grand honneur, avec ses merveilleuses capacités que lui attribue cette autorité ; il prouvera qu'il a dans la poitrine un cœur magnanime. Je crois encore une fois que ce serait un grand honneur, pour lui de réinstaller ces personnes dans leurs places, et de les laisser continuer l'ouvrage qu'ils ont fait avec efficacité et diligence.

M. SPROULE : Nous venons justement d'avoir un échantillon de la logique des honorables députés de la gauche, et si un raisonnement serré pouvait prouver quelque chose, je pense qu'ils pourraient espérer accomplir de grandes choses au moyen de leurs arguments. Il semble que le but des honorables messieurs, du premier au dernier, soit de s'éloigner autant que possible du sujet de cette discussion. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a parcouru un vaste champ d'argumentation, il a appelé à son secours presque tout ce qu'a pu inventer sa féconde imagination, mais sans toucher du tout à la question en litige. Ses traits d'esprit à l'adresse de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) semblent être en harmonie avec son raisonnement. Il le représenta sous ce caractère de la Bible où il est dit que Balaam parla d'abord à cette remarquable bête, l'âne ; mais il n'a pas dit à la Chambre que c'était l'âne qui avait

répondit à Balaam. Il est vrai que l'honorable député d'Assiniboia a fait sa critique, et il est également vrai qu'une voix, en arrière, lui répondit. S'il y a quelque analogie dans la citation de l'Écriture elle doit s'appliquer à celui qui a répondu à Balaam, et s'il est lui-même Balaam, quel doit être celui qui donna la réponse ? L'honorable député d'Assiniboia fit allusion à la réplique peu polie faite par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock) à ce côté-ci de la Chambre, lorsqu'on l'appela à l'ordre parce qu'il s'écartait entièrement du sujet.

L'honorable député de York-Nord donna la première édition de son discours, avant le dîner. Je crois que la Chambre l'accepta comme étant l'expression de ses sentiments sur la question ; mais l'honorable député a quelque chose de particulier, c'est que parfois il revise son discours et en donne une seconde édition. Il est vrai qu'après dîner son discours était revisé par le véritable auteur ; mais lorsque nous voulons comparer ce qu'il a dit avant dîner avec ce qu'il a dit après, il faut être assez charitable pour l'excuser de la différence qu'il sait faire lorsqu'il connaît la cause, car les discours après dîner sont souvent le résultat du stimulant qui manquait auparavant.

Mais abordant directement la question qui nous intéresse, je crois qu'en adoptant ce système de rapporter les débats et les faire traduire, nous avons confié cette charge à des hommes en qui nous avons confiance. Les deux côtés de la Chambre doivent se fier à ces hommes, comme étant des hommes honnêtes, honorables, et incapables de dénaturer les discours d'aucun député ; mais s'il advient un jour que ces hommes se servent du langage le plus immodéré, le plus extrême, j'oserais dire, le plus faux, qui puisse être inventé par un homme contre un autre, et qu'ils se présentent de nouveau comme traducteurs de la Chambre, comment pouvons-nous avoir confiance en eux, croire qu'ils rempliront leur devoir d'une manière impartiale ? On nous demande de condamner l'Orateur parce qu'il a exercé ce que nous reconnaissons être une de ses prérogatives en destituant ces hommes. Je crois que la loi et les règlements de la Chambre, tel qu'exposés par le secrétaire d'État et l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), doivent être admis par tout honorable député comme devant faire foi dans les cas d'engagement et de destitution d'employés du gouvernement, dans le département où était ces hommes. Je dis que l'on nous demande de condamner l'Orateur parce qu'il a usé de ses prérogatives en destituant des hommes qu'il ne croyait pas aptes à remplir les fonctions de leur position. Après examen fait des règlements sur lesquels il s'est basé, nous ne pouvons en venir qu'à une seule conclusion ; et si nous trouvons qu'il était dans son droit, il est de notre devoir de l'appuyer. Mais si nous allons plus loin que cela, si nous voulons savoir si le langage dont ces hommes sont accusés est tel qu'un député pourrait, ici ou en dehors de la Chambre, s'en servir à l'adresse d'un autre membre du parlement, je crois que nous ne pouvons arriver qu'à une seule conclusion.

On me pardonnera si je vous cite quelques-unes des épithètes choisies qui furent jetées à la figure des ministres de la couronne dans cette Chambre. J'en ai ici quelques-unes telles que citées dans le rapport mis devant la Chambre, et je crois que ce rapport est correct. Je dis que M. Rémi Tremblay a cherché la perte de sa position. Quelques honorables députés de la gauche prétendent que ce monsieur a fait des excuses pour s'être servi dans la chaleur de la lutte d'un langage qu'il n'eût pas tenu dans d'autres circonstances. Au lieu de faire des excuses il se déclara prêt à en endosser toute la responsabilité, à risquer sa position s'il le fallait. Est-ce là faire des excuses ? Les honorables députés qui se sont faits ses défenseurs disent que c'était dans la chaleur de la lutte ; qu'ensuite il offrit des excuses. C'est le même je crois, si je me rappelle bien, qui faisant allusion à un discours, dit qu'il regrettait de ne pouvoir donner un démenti à l'honorable député de Richmond et Wolfe, que d'une

M. SPROULE

manière indirecte, qu'il ne pouvait pas le faire à l'adresse du secrétaire d'État. Je crois que c'est ce que l'on peut déduire de la lettre écrite dans la suite à l'Orateur en réponse aux accusations du secrétaire d'État et de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Cela ressemble-t-il à des excuses ? C'était plutôt une défense.

Il dit qu'il faut leur pardonner d'avoir eu la témérité de soutenir leurs convictions. Ils étaient assez honnêtes pour admettre que c'était là leurs convictions. Selon moi c'était une défense plutôt que des excuses. Ce monsieur emploie le langage suivant à l'adresse des honorables députés qui représentent la couronne :

Le vice triomphant insulte à la vertu terrassée. L'orangisme, ce monstre hideux que l'enfer a vomi sur le Canada, lève sa tête horrible et jette un regard de convoitise sur la proie que l'odieuse trahison s'appête à lui livrer.

Est-ce là un langage qu'un honorable député endurerait dans cette Chambre ou en dehors ? Est-ce un langage que nous devons pardonner, en permettant à ces hommes d'occuper une position responsable, croyant qu'ils rempliront leurs devoirs d'une manière impartiale envers ceux à l'égard desquels ils ont fait preuve d'une telle intempérance de langage. Il n'est pas raisonnable, c'est une insulte à la dignité de la Chambre et au peuple, de prétendre que nous devons retenir ces hommes à l'emploi du gouvernement. Ce même monsieur dit :

Les pendards sont dans la jubilation.

Qui sont ces pendards ? Ceux qui ont la confiance du peuple, quelques-uns depuis un quart de siècle, ceux qui jouissent à un tel point de la confiance du peuple qu'ils ont été élus une, deux, trois fois et plus par d'énormes majorités. Ce sont-là les hommes désignés comme pendards ?

Il continue :

Ils ont réussi à proclamer à la face de l'univers que nous sommes un peuple de sans-cœur et de vendus.

Et puis :

La ré-élection de tous les ministres pendards et le maintien au pouvoir de sir John et de ses complices, souille d'une nouvelle tache, encore plus ignoble que la première, notre blason qui était pourtant déjà suffisamment maculé.

Après les élections, lorsque le pays eut rendu son verdict, M. Rémi Tremblay publia ce qui suit :

Enfin vous l'avez eu votre jour de victoire ;
Vous avez souffleté la patrie aux abois.
Pour vous la trahison est un titre de gloire,
Vous prodiguez l'opprobre aux noble sang gaulois.
Honte éternelle à vous renégats, mercenaires,
Pour qui le vil métal est la suprême loi.
Courtisans d'une secte aux instincts sanguinaires,
Traîtres au sol natal, traîtres à votre foi,
Enfants dégénérés d'une race virile,
Conçus par l'intérêt, enfantés par la peur :
On nous prend, grâce à vous, pour un peuple sans cœur.

Et ce sont ces hommes, qui se servent d'un tel langage à l'adresse des ministres de la Couronne, que les honorables députés de la gauche veulent défendre. Je ne suis pas surpris qu'ils tombent eux-mêmes dans des intempérances de langage, ici et en dehors du parlement, lorsqu'ils sont disposés à pardonner et défendre dans ce cas-ci. Je ne m'étonne pas que leurs partisans emploient un langage violent quand ceux que nous sommes forcés, d'après les règlements de la Chambre d'appeler honorables, défendent une conduite qu'ils devraient être les derniers à approuver.

L'honorable député de York-Nord (M. Mulock), dans son fameux discours d'après-dîner, bien différent de celui avant dîner, alors qu'il pouvait dire de lui-même : Ce n'est pas moi qui parle, mais l'esprit qui est en moi, ses paroles venaient du fond de son cœur ; dans son premier discours, dis-je, il disait : nous tenons les honorables députés de la droite responsables, nous les condamnons.

Les honorables députés les ont condamnés pendant des années. Pendant des années ils ont tenu le gouvernement responsable, et les honorables députés qui représentent le

gouvernement, leurs amis et le pays, sont prêts à porter cette responsabilité. Ils disent nous les avons tenus responsables, nous les avons condamnés et que quelques-uns d'entre nous ont creusé notre fosse politique. Il parlait de l'honorable député de Montréal (M. Curran), du secrétaire d'Etat et de l'honorable député de Richmond et Wolfe. Ce doit être une consolation pour les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre de savoir que lorsqu'ils ont fait des prophéties ils n'ont fait que donner raison à cette parole de l'Écriture, que quand viendront les derniers temps il y aura beaucoup de faux prophètes, car leurs prophéties ont presque toujours été sans succès ; elles se sont rarement réalisées, et par conséquent elles ont peu de valeur auprès des honorables députés de cette Chambre. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) vient avec un amendement qui, comme le dit en peu de mots l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), condamne son propre chef. Je crois que c'est là le cas. L'honorable député de Bothwell va plus loin et émet une proposition, la plus irraisonnable émise par un homme qui prétend être habile. Quelle est la nature de l'amendement ? C'est que si l'Orateur a l'autorité dans les circonstances nous croyons qu'il n'était pas justifiable d'en user, et que, dans l'opinion de la Chambre, le langage de ces hommes n'est pas plus mauvais que le langage des autres traducteurs qui ne sont pas cités devant la Chambre. Ce ne sont pas ces derniers traducteurs qu'il s'agit de juger dans le moment. Peu importe l'intempérance de leur langage, il ne s'agit pas d'eux, mais nous sommes à discuter le langage de ceux qui sont cités devant la Chambre et que l'Orateur a destitués avant la session. Voilà quels sont les hommes que nous jugeons et non ceux qui n'ont pas été cités devant nous. Il est absurde de soutenir que deux noirs font un blanc. Si d'autres ont tort, il ne s'ensuit pas que les premiers ont raison. Peu importe le langage que d'autres aient tenu, le seul à juger est celui contenu dans les documents de la Chambre, et il s'agit de savoir si ce langage est bon ou mauvais.

L'honorable député a parlé de la conduite des divers gouvernements, et des employés civils qui ont pris part aux élections, et à croire les honorables députés de la gauche, leur parti n'a jamais commis de faute. L'histoire des gouvernements d'Ontario, de Québec, et du Manitoba ne nous fournit-elle pas des arguments du contraire ? Tous ces gouvernements ont adopté la même règle, et invariablement destitué ceux qui étaient accusés d'avoir violé cette règle. Il y a quelques jours à peine cette règle fut encore appliquée au Manitoba, à l'égard d'un grand nombre d'employés. L'honorable député prétendra-t-il que M. Greenway n'a pas destitué des employés civils opposés à son gouvernement et son parti ? Ne sait-il pas que M. Mercier à Québec a destitué ceux qui lui sont opposés ? Nous entendons parler de la chose chaque jour. L'honorable député ne sait-il pas que l'honorable Oliver Mowat suit la même règle de conduite ? Et si la chose ne se fait pas sur une plus grande échelle, c'est que l'attention du gouvernement n'a pas été attirée sur un plus grand nombre de cas. Dans chaque province, la même règle a été appliquée, ceux qui se sont rendus coupables de semblables offenses ont été destitués. Il ne s'agit pas de dire ce soir si le principe appliqué dans toute sa rigueur est juste ou non. Il s'agit de dire si nous approuvons l'action de l'Orateur. Si vous allez au delà, savoir, si nous croyons que la conduite de ces hommes mérite la condamnation de la Chambre, je maintiens qu'à n'importe quel point de vue, nous devons condamner ce langage et approuver l'action de l'Orateur. Pour ma part je suis prêt à agir de même, non seulement dans cette occasion, chaque fois que des plaintes seront portées devant la Chambre, de quelque côté qu'elles viennent, et surtout lorsqu'elles seront aussi graves que dans le cas actuel.

M. FISHER: Je n'ai pas l'intention, à cette phase avancée du débat, de discuter jusqu'à quel point l'Orateur avait

le droit de destituer ces traducteurs des *Débats*. Il y a deux points que je veux toucher légèrement. Je n'ai pas été surpris du tout d'entendre l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) citer l'opinion de l'honorable Edward Blake sur les questions constitutionnelles et autres se rattachant aux droits et privilèges de cette Chambre. J'ai remarqué souvent, M. l'Orateur, que bon nombre de députés qui diffèrent d'opinion dans beaucoup de circonstances avec l'honorable Edward Blake, sont parfois obligés de le citer lorsqu'ils veulent avoir une opinion droite, grande, et patriotique, sur une question. Si la prétention de l'honorable député est correcte, savoir, qu'il ne convient pas qu'un employé public s'occupe de politique, j'aimerais à savoir comment il se fait que le secrétaire d'Etat demande la démission de ces trois traducteurs libéraux et qu'il ne demande pas en même temps celle des cinq autres traducteurs qui ont certainement pris part à des discussions politiques et pris des attitudes différentes sur les questions politiques du jour.

Si l'on doit destituer d'un côté, comme va certainement le faire le gouvernement, pourquoi ne destituerait-il pas ses propres partisans ? Peut-être ne devrais-je pas poser une semblable question ; je ne crois pas, M. l'Orateur, que ce soit l'intention ni l'habitude des honorables députés de la droite de suivre cette règle. Je sais que depuis des années, non seulement ils ont permis à des partisans du service civil de faire la lutte et de travailler contre les libéraux, mais j'ai eu à souffrir personnellement de ce fait. Je ne devrais pas dire souffrir, car je ne crois pas que ceux qui sont venus travailler contre moi aient été d'une grande utilité pour leur parti. En 1880, je me présentais pour un siège vacant de la Chambre des Communes, un homme qui était alors employé dans le département de l'agriculture se trouva dans mon comté, et à plusieurs assemblées il parla avec beaucoup de véhémence et de vigueur contre moi et contre le parti auquel j'appartiens. Cependant, non seulement cet homme ne fut pas destitué, mais il obtint une promotion de ceux qui l'avaient ainsi envoyé. Je ne crois pas que ce soit là le seul cas de ce genre. Je pense qu'il convient mal au secrétaire d'Etat et aux honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles de prétendre pour un instant qu'il ne se fait dans leur ministère aucun abus d'un caractère politique.

M. l'Orateur, j'ai un but tout spécial en parlant ce soir, et c'est en conséquence du regret que j'éprouve d'entendre le secrétaire d'Etat qualifier ces hommes de polissons et leur adresser d'autres épithètes de ce genre. Je ne connais pas les discours de deux de ces hommes, mais pour ce qui est de M. Ernest Tremblay, de Saint-Hyacinthe, je le connais personnellement, je sais parfaitement quelle conduite il a tenue dans la campagne à laquelle il a été fait allusion.

Il est arrivé, M. l'Orateur, que durant la dernière élection générale M. Ernest Tremblay était dans mon comté. M. Ernest Tremblay m'a aidé dans cette élection, et je puis déclarer en toute sincérité que non seulement il est instruit, bien renseigné, mais chaque fois qu'il a eu l'occasion de parler dans ce comté durant cette campagne électorale, ces discours furent toujours d'une extrême courtoisie à l'égard de ses adversaires, il ne fit usage d'aucunes expressions pouvant être considérées comme des attaques personnelles et dignes de blâme. Non seulement je puis faire cette déclaration, mais j'ai en ma possession une lettre adressée à M. Ernest Tremblay par un homme de mon comté qui a dirigé la lutte contre moi. Je vais lire cette lettre afin que vous puissiez comprendre, M. l'Orateur, que ce n'est pas là seulement mon opinion, mais que c'est l'opinion des adversaires de M. Tremblay, de ceux contre qui il a parlé au point de vue politique. Cette lettre est datée :

KNOWLTON, 7 juin 1887.

CHER MONSIEUR.—En réponse à la vôtre du 4 courant, je dois dire que j'étais présent à presque toutes les assemblées auxquelles vous avez assisté dans Brome, durant la dernière élection fédérale. Je ne vous ai entendu dans aucune occasion attaquer personnellement quelqu'un des

ministres ou des députés fédéraux. Vous me pardonnerez si je dis que je considère vos discours comme des conférences plutôt que des discours d'assemblées politiques. Vous êtes libre de faire de cette lettre l'usage qu'il vous plaira.

Votre etc.,
W. W. LYNCH.

Maintenant, M. l'Orateur, pour ce qui est de la conduite de M. Tremblay durant cette campagne dont on a fait allusion, je crois que cette lettre, écrite par un ancien collègue du secrétaire d'Etat, un homme qu'il tient en haute estime, cette lettre, dis-je, est suffisante pour détruire l'accusation sous ce rapport. Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas là la seule preuve que j'ai au sujet de la conduite tenue par ce monsieur dans le cours de la campagne fédérale. Il lui est arrivé une fois de quitter mon comté pour aller dans le comté de Richelieu, à Saint-Roch. Le jour suivant, le *Sorelois* fit un rapport d'une rencontre entre M. Ernest Tremblay et M. Vanasse, un de ses collègues des *Débats*. Comme on le sait, à cette époque M. Vanasse était éditeur et directeur du *Sorelois*, journal que je cite :

M. Vanasse a parlé une deuxième fois, puis M. Ernest Tremblay, de Saint-Hyacinthe—pas celui qui a pris part à l'assemblée tenue en cette ville samedi dernier—a porté la parole dans l'intérêt de la cause libérale.

Si nous n'approuvons pas toujours les opinions politiques de M. Tremblay, il est une chose cependant que nous approuvons chez lui, et que nous nous faisons un plaisir et un devoir de constater : c'est sa manière courtoise de faire la discussion. Le langage poli dont s'est servi hier M. Tremblay contrastait en effet singulièrement avec les paroles saugrenues, les expressions triviales et grossières du jeune démagogue Lemieux, et l'auditoire a prouvé qu'il savait parfaitement faire la distinction entre un homme bien élevé et un polisson.

Voici la déclaration de ce monsieur qui a rencontré M. Tremblay dans les assemblées publiques, et loin de caractériser son langage, comme l'a fait l'honorable secrétaire d'Etat, de langage de polisson—

M. CHAPLEAU : Je n'ai pas dit cela.

M. FISHER : Je suis heureux d'entendre l'honorable secrétaire d'Etat faire cette dénégation ; je suis heureux de voir qu'il a été plus réservé que cela dans son discours, et qu'il ne s'est pas servi de l'épithète que j'ai mentionnée plus haut, mais je crains que celle dont il a fait usage ne soit aussi mauvaise.

Je suis heureux de voir qu'un homme qui était présent à l'assemblée, et par conséquent qui a pu juger du discours de M. Tremblay, bien que son adversaire politique, l'a caractérisé de la manière que j'ai dite ; j'avoue que je suis excessivement surpris de voir cette question soulevée de nouveau cette année, je suis surpris de voir un homme dans la position de l'honorable secrétaire d'Etat, qui, peut-être dans l'excitation du moment s'est trouvé blessé, et après la campagne électorale, a pu pousser l'indiscrétion jusqu'à se permettre de satisfaire ses rancunes personnelles et oublier la dignité de sa position ; je suis surpris, dis-je, qu'il ait nourri sa rancune durant toute une année et qu'il lui faille maintenant poursuivre sa vengeance au lieu de laisser tomber cette question dans les affaires du passé. Je crois qu'une telle conduite est indigne d'un gouvernement, j'allais dire indigne du secrétaire d'Etat, mais peut-être vaut-il mieux ne pas le dire. Si l'honorable ministre veut avouer que cette conduite est indigne de lui, je suis bien près à le lui laisser croire. Je n'entrerai pas dans les détails de la question, savoir, qui devait destituer ces hommes, ou comment il faut juger leur action, question qui a été parfaitement discutée par les honorables députés de la gauche. Je dois dire de nouveau que je suis surpris de voir que cette question n'a pas été abandonnée.

M. McNEILL : Je ne veux pas prendre part au débat. Je demanderai tout simplement à la Chambre de citer à l'honorable député de Grey-Sud (M. Landerkin), quelques paroles prononcées par l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) durant la session de 1885. Je voulais lui passer cette citation plutôt, mais je l'ai oubliée. L'honorable M. FISHER

rabable député d'Oxford-Sud, pendant la session de 1886, s'est servi des paroles suivantes :—

J'ai toujours soutenu, et je suis bien prêt à donner aux honorables députés de la droite le bénéfice de cette prétention, que si un employé civil, un homme à l'emploi du gouvernement, juge à propos de sortir des bornes et travailler contre un candidat du gouvernement, il doit en subir les conséquences. J'ai toujours soutenu qu'il est impossible de conserver la discipline dans le service, si l'on permet ces choses.

Puis plus loin :

Si les honorables auteurs de cette motion sont capables de démontrer que cet homme s'est activement mêlé de politique, pour ma part, j'appuierai l'action du gouvernement en destituant cet employé civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député de Bruce-Nord a parfaitement défini l'attitude que j'ai toujours prise sur cette question. Je suis d'opinion qu'un employé public qui se mêle de politique doit subir les conséquences de son action, et je voudrais que la même règle fût appliquée à tous ceux des traducteurs qui se sont mêlés de politique. Ce qui est juste pour un est également juste pour les autres. Voilà la position que j'ai prise sur ce sujet, et je crois que c'est la véritable. Je crois que c'est en substance la position prise par mon honorable ami à côté de moi (M. Laurier). Nous avons sept ou huit traducteurs qui, paraît-il, se sont activement mêlés de politique ; sur ce nombre on en destitue deux ou trois. Mon honorable ami s'oppose avec raison à ce que ceux de la gauche soient destitués, tandis que l'on permet aux autres de conserver leur position. Voilà l'objection de mon honorable ami, passant sous silence pour le moment la question de savoir qui a le droit de destituer, question tout à fait différente.

Nous discutons maintenant sur l'amendement de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je suis bien prêt à dire que, selon moi, aucun employé public ne devrait se mêler de politique, et je dirai de plus, comme je l'ai déclaré, qu'il serait dans l'intérêt de la société et des employés publics eux-mêmes, de rendre leur position semblable à celle des juges, en leur retranchant même le droit de vote. C'est là cependant une question tout à fait différente ; quant à la première je suis toujours de la même opinion, que les employés civils ne doivent pas se mêler d'élections.

M. DESJARDINS : Après l'opinion que vient d'émettre l'honorable préopinant, il me semble que la discussion est en réalité close. En effet, l'attitude prise par l'honorable chef de la gauche a été complètement laissée de côté par les discours qui ont suivi, et surtout dans l'amendement de l'honorable député de Bothwell. De fait, ceux qui ont parlé se sont efforcés de cacher leur retraite en exhumant du passé quelques discours qui à l'époque où ils furent prononcés, semblaient la véritable expression de leurs sentiments. Eh bien, peu m'importe que ces discours aient maintenant quelque signification, ils ne feront pas honneur aux honorables députés de la gauche. S'il est vrai que certains députés conservateurs ont cru de leur devoir de condamner le gouvernement sur certaines questions et sont retournés ensuite dans les rangs, je puis voir, je crois, ce que gagne l'opposition en invoquant aujourd'hui ces expressions. Le fait que l'opposition cite ces expressions ne lui fait pas honneur, car, après avoir condamné l'administration du gouvernement sous certains rapports, nous avons cru de notre devoir et de l'intérêt du pays de supporter sa politique générale. En effet, lors des dernières élections générales, tous ceux qui avaient fait de l'opposition au gouvernement déclarèrent, avec l'assentiment des électeurs de notre province, qu'ils appuieraient le gouvernement actuel, parce que après tout c'est le seul gouvernement qui puisse représenter les véritables intérêts du pays, et parce que le peuple n'avait pas plus de confiance qu'au préalable dans l'opposition. Il est de mon devoir de dire quelques mots de la politique suivie par le comité des *Débats* au sujet de ces nominations. Jusqu'en 1880 la Chambre se rappellera que les *Débats* étaient donnés à l'entreprise. Les rapporteurs officiels furent nommés et le comité prit le soin de déclarer

par résolution que ces rapporteurs tomberaient sous le coup des règlements de l'Orateur et de la commission interne.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. DESJARDINS : Oui ; j'ai la résolution ici. En 1880 les rapporteurs officiels furent nommés régulièrement par un comité de la Chambre, et la traduction continua d'être donnée à l'entreprise jusqu'en 1883. Lorsque le système de traduction fut abandonné, le comité ne jugea pas nécessaire de déclarer que les traducteurs seraient considérés, et ce ne fut que parce qu'ils n'étaient pas astreints uniquement à la traduction des débats qu'ils ne reçurent que \$1,000 par session, tandis que les rapporteurs eurent \$2,000 à condition qu'après la session ils seraient au service des divers ministres ou de l'Orateur. C'est pour cette seule raison qu'il y eut une distinction de faite, et nous déclarâmes alors que les traducteurs n'auraient d'autres choses à faire que la traduction des débats de la session. Pour prouver que le comité ne s'est jamais considéré au-dessus des règlements de la Chambre, je citerai le contrat qui fut passé la même année pour la publication des *Débats*, et la Chambre pourra voir que le comité comprenait alors que, le travail n'existant que durant la session, tout travail à faire après la prorogation de la Chambre était sous le contrôle et l'autorité de l'Orateur. Voici le contrat :

Si les entrepreneurs négligeaient de remplir les conditions de cet engagement et contrat, et toutes les obligations à la satisfaction de tout comité de la Chambre des Communes, tel que mentionné plus haut, nommé pour surveiller le rapport et la publication des débats, si le parlement était alors en session, ou les commissaires nommés par l'acte relatif à l'économie intérieure de la Chambre des Communes, si le parlement ne siège pas.

M. LAURIER : Le parlement siègeait alors.

M. DESJARDINS : Le parlement ne siègeait pas. Supposons le refus des traducteurs de compléter leur travail après la prorogation, qui pourrait régler cette question à part l'Orateur ? Lorsque la session est prorogée le comité des *Débats* n'existe plus, et par conséquent l'Orateur ou la commission interne doivent surveiller les travaux des traducteurs dans le cas où ils se conduiraient de manière à encourir la condamnation des autorités constituées. De plus on pourra voir par les ordres et délibérations que le comité est nommé pour surveiller l'impression et la publication des *Débats* officiels. Il n'y a rien de plus à faire. Lorsque l'Orateur, qui a été si injustement attaqué par un honorable député, est accusé d'avoir agi par esprit de parti, lorsque, dis-je, il fut appelé à destituer ces traducteurs, il n'a nullement précipité les choses, mais il a écrit aux accusés afin de leur fournir une occasion de s'expliquer s'ils le jugeaient à propos. Il ne consentit à envoyer au comité des *Débats* la plainte du secrétaire d'Etat et celle de l'honorable député de Richmond et Wolfe que vers la fin de la session. Le comité, après avoir examiné les lettres et constaté que l'accusation ne portait pas sur le travail, mais sur un point de discipline, décida qu'il n'avait rien à faire avec cela et référa la chose à l'Orateur. Dans des questions comme celle-ci, il faut appliquer les règlements de la Chambre. Si le comité eût pris sur lui d'agir nous eussions vu deux autorités en conflit. Ainsi, la majorité du comité, après mûre délibération, déclara que nous n'avions qu'une chose à faire, et voilà le rapport qui fut déposé devant la Chambre avant la fin de la session.

Attendu que ce comité a été nommé dans le but tout spécial de surveiller le rapport de la traduction et la publication des *Débats* ; et attendu que les plaintes du secrétaire d'Etat et de l'honorable député de Richmond et Wolfe contre la conduite des messieurs liés à la traduction française des *Débats*, faites à l'Orateur et référées à notre comité, semblent au dit comité de la nature d'une question de privilège et de discipline, et par conséquent ne tombent sous le contrôle du dit comité, qu'il soit résolu que les dites plaintes avec les réponses y attachées soient référées de nouveau à l'Orateur pour qu'il décide comme il le jugera à propos.

On fait objection à l'attitude prise par l'Orateur, parce que la Chambre ne fut pas appelée à se prononcer sur ce

sujet, il n'était pas nécessaire que le rapport fût adopté par la Chambre pour donner effet à cette résolution. Nous savons que le concours n'est nécessaire pour l'adoption des rapports des comités généraux, qu'en autant que ces rapports soumis comportent une dépense d'argent ou une nomination, ou quelque action à prendre par la Chambre. Dans ce cas-ci il n'y avait aucune recommandation.

Nous avons seulement déclaré dans ce rapport que nous n'avions rien à faire avec cette question ; qu'elle était exclusivement du ressort de l'Orateur, et qu'il appartenait à ce dernier de s'en occuper. Bourinot dit à la page 452 :

Il est d'usage de proposer l'adoption des rapports de comités dans certains cas. Par exemple, les rapports sur les impressions sont invariablement adoptés, vu qu'ils contiennent des recommandations pour l'impression et la distribution de documents, ce qui doit être dûment autorisé par la Chambre ; aussi, les rapports contenant certaines opinions, ou résolutions, sont fréquemment adoptés sur motion. Mais, quand un rapport ne contient aucune résolution ou autre proposition, ayant besoin d'être soumise à la Chambre, il ne paraît pas qu'il soit nécessaire d'y donner suite. Le rapport demeure seulement en la possession de la Chambre et est inséré dans le journal de celle-ci pour servir de base à toute procédure ultérieure, qui pourrait être jugée nécessaire.

On reproche à l'Orateur d'avoir donné suite au rapport. Il ne pouvait l'ignorer. De fait, le comité n'a pas seulement inséré cette résolution dans le rapport qui a été soumis à la Chambre ; mais il a donné l'ordre d'en servir une copie à l'Orateur, afin de lui faire connaître que le comité considérait cette question comme une affaire de discipline, et, qu'à son avis, c'était à l'Orateur de s'en occuper. L'Orateur et la Chambre étaient donc en possession de ce rapport, et c'était à eux, ou c'était à aucun membre de la Chambre n'approuvant pas le rapport, ou c'était à aucun membre de la Chambre approuvant ce rapport, de prendre l'initiative, de se lever dans la Chambre et de se prononcer pour ou contre. Je crois que ce point est passablement bien établi, après tout, et que l'on peut en reprendre la discussion en lisant l'article du statut, que je considère comme aussi clair qu'il est possible de l'être. La juridiction de l'Orateur est clairement définie par ce statut, qui dit :

Si quelque plainte ou remontrance est faite à l'Orateur alors en exercice, au sujet de l'inconduite ou de l'incompétence d'un employé, officier, messenger ou autre serviteur de la Chambre des Communes, l'Orateur pourra faire faire une enquête sur la conduite ou les aptitudes de cet employé, et si, à la suite de cette enquête, l'Orateur est convaincu que l'employé s'est rendu coupable d'inconduite, ou qu'il est inhabile à remplir sa charge, il pourra, si cet employé, officier, messenger ou autre a été nommé par la Couronne, le suspendre de ses fonctions et faire rapport de sa suspension au gouverneur général ; mais s'il n'a pas été nommé par la Couronne, l'Orateur pourra le suspendre ou démettre, —

Le statut ne dit pas : s'il a été nommé de telle ou telle manière, ou s'il a été nommé par l'Orateur ; mais "s'il n'a pas été nommé par la Couronne" ;

alors, l'Orateur pourra le suspendre ou démettre.

De fait, cette interprétation est si peu contestée que depuis 1873, après la démission de M. Tassé, aucun officier de la Chambre n'a été appelé à la barre de la Chambre, sur plainte portée contre lui ; mais l'attention de l'Orateur étant attirée sur le cas, l'Orateur pouvait démettre l'officier, et c'était tout. Telle a été, je crois, la pratique. On a cité certains précédents ; mais je crois qu'il y en a encore d'autres.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député a cité l'article du statut, qui dit que l'Orateur a le droit de démettre ou de suspendre un officier pour cause d'inhabileté, ou pour toute autre cause. J'ai compris que l'honorable député voulait démontrer que le présent cas tombait sous la juridiction du comité. Si l'honorable député a raison de dire que le statut s'applique au présent cas, il doit s'apercevoir qu'il a tort pour ce qui regarde la juridiction du comité.

M. DESJARDINS : Pas du tout, puisque la Chambre a autorisé spécialement le comité à juger de l'habileté des traducteurs. La Chambre a reconnu au comité le droit de recommander la nomination de personnes compétentes pour

la traduction, et c'est tout le droit que possède le comité. C'est ce qui, de fait, explique précisément cette partie de l'article du statut. La Chambre a légiféré autrement pour ce qui regarde la traduction, parce qu'elle a donné au comité le droit de juger de la compétence des traducteurs; mais pour ce qui regarde la conduite de ces traducteurs, ou les questions de discipline, aucune autorité spéciale n'a été conférée au comité.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable député doit voir qu'il y a ici en regard une disposition statutaire et une simple résolution de la Chambre. Or, si son interprétation du statut est exacte, évidemment aucune résolution de la Chambre ne saurait affecter une autorité conférée par le statut, et alors le comité n'est investi d'aucun pouvoir.

M. DESJARDINS: La règle suivie et adoptée par la Chambre ne s'est jamais trouvée en conflit avec le statut. Les premières nominations ont été celles des rapporteurs officiels, faites en 1880. Qu'est-ce que dit à ce sujet la résolution adoptée par la Chambre?

Vu qu'une plus grande permanence dans le personnel des rapporteurs des *Débats* assurerait plus d'efficacité, le comité recommande que six rapporteurs soient nommés et reconnus comme officiers de la Chambre, sujets à tels règlements qu'il plaira de temps à autre à la commission de l'économie interne de la Chambre d'établir.

Telle est la déclaration faite quand les premiers officiers sous le contrôle du comité des *Débats* ont été nommés. Ils ont été dès lors reconnus comme officiers de la Chambre. Il est vrai que, quand les traducteurs ont été nommés, le comité n'a pas cru devoir faire la même déclaration, parce que l'on jugeait que ces officiers ne pouvaient être traités autrement que les rapporteurs des débats de la Chambre. C'étaient des officiers du même ordre, soumis à la même autorité et à la même règle, et l'on ne saurait prétendre que la Chambre ait jamais voulu qu'ils constituassent deux organisations différentes dans son sein. Or, l'Orateur est l'autorité exécutive de la Chambre; il est le gardien de la dignité de la Chambre; c'est à lui que doit s'adresser tout député qui a été traité injustement, qui a été attaqué, ou calomnié, ou insulté par aucun des officiers de la Chambre, et je crois que c'est la seule conclusion à laquelle nous pouvons arriver.

M. CHAPLEAU: J'ai reçu de si nombreuses supplices; on s'est tellement adressé à mon cœur, comme l'a dit un certain honorable député, que je ne puis laisser clore ce débat sans dire un mot. S'il n'y avait au fond qu'une question de ressentiment personnel, je répondrais immédiatement que j'oublie tout ce que ces messieurs peuvent avoir dit contre moi, et que je leur pardonne. J'ai déjà montré ma bonne volonté à l'égard de l'un d'eux, M. Poirier. Il avait été candidat contre moi en 1882. Malgré cela, je le recommandai, en 1884, au comité des *Débats* pour le faire nommer comme l'un des traducteurs. Il est vrai que j'ai été mal récompensé par lui. Il a déclaré dans les campagnes que j'avais recouru au mensonge en disant ici que j'avais ignoré qu'il fût l'un des solliciteurs pour la position de traducteur jusqu'au moment où j'appris qu'il avait été recommandé. Or, c'est moi qui l'ai recommandé, et j'ai parlé comme je l'ai fait, ici, pour le défendre contre l'accusation d'avoir retiré sa candidature contre moi, dans le but d'obtenir une position dans le service public. J'ai dit alors que j'étais prêt à oublier le passé, et j'ai ajouté que M. Poirier avait la compétence voulue pour faire un traducteur.

Quant au ressentiment, je n'en ai aucun. Je désire seulement faire respecter l'autorité de l'Orateur, l'autorité de cette Chambre, et la dignité de ses membres. La conduite de ces traducteurs, depuis que plainte a été faite contre eux, a été, contre moi et contre d'autres honorables membres de cette Chambre, encore plus répréhensible qu'auparavant. Depuis que cette plainte a été faite, s'ils avaient fait la moindre apologie à l'Orateur; s'ils avaient seulement expliqué que les paroles offensantes, dont ils s'étaient servis étaient dues à l'excitation violente dans laquelle s'est

M. DESJARDINS

trouvée plongée la province de Québec, j'aurais été le premier à demander à l'Orateur, et à demander à mon honorable ami de Richmond et Wolfe, de pardonner et d'oublier. Mais au lieu de cette explication, ils se sont montrés provocateurs dans cette Chambre; on les a vus parader dans les corridors, en affirmant hautement qu'ils garderaient leur position malgré la décision de l'Orateur. Leur conduite n'est donc pas soutenable. Si la décision de l'Orateur de cette Chambre est mise de côté, les plus humbles messagers de cette Chambre auraient le même droit de défier l'autorité de l'Orateur, et de traiter avec mépris les membres de cette Chambre, dont ils sont les serviteurs.

De plus, on prétend que c'est le dépit qui m'inspire. Je repousse cette prétention. Je ne désire pas m'arrêter aux expressions que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a empruntées au *Monde*, expressions qui n'ont jamais été écrites dans ce journal par aucune personne employée ici. Mon honorable ami s'est trompé; il a été mal informé; sa citation est inexacte, et elle n'est pas vraie. Je n'ai jamais été accusé dans le *Monde*, ou même dans la *Presse*, d'être un voleur public. L'honorable député ne trouvera jamais dans ces journaux une telle accusation; je le répète, sa citation n'est pas exacte. L'honorable député de York-Nord (M. Mulock) nous a dit que la responsabilité de la conduite des officiers variait considérablement selon leurs salaires; qu'un homme payé deux ou trois mille piastres par année, devrait se montrer plus respectueux envers l'Orateur que celui qui est payé seulement mille piastres pour trois mois d'ouvrage. L'honneur de la Chambre et la dignité de ses membres, M. l'Orateur, ne s'évaluent pas en piastres et en centins. Celui qui travaille ici, pendant trois mois pour mille piastres, devrait être sujet à la même règle qu'un commis de troisième classe, qui travaille pour quatre cents piastres, ou un messager de trois cents piastres par année. Cette question de détails, soulevée par l'honorable député, n'est pas digne du présent débat.

Quand j'ai porté ma plainte devant l'Orateur, je me suis conformé au principe qui me guida, en 1882, lorsque j'étais premier ministre de la province de Québec. Je fis adopter alors un arrêté du conseil, prescrivant que les membres du service civil et autres officiers publics ne devaient pas, trop ostensiblement, prendre part aux élections, figurer sur les hustings et combattre les candidats. Je partageais absolument, alors, l'avis de l'honorable député d'Oxford. Je le dis maintenant, si aucun honorable membre de la gauche portait une plainte analogue à celle qui est maintenant discutée, contre un des officiers de cette Chambre, appartenant à mon propre parti, et si cet honorable député démontrait que cet officier s'est servi contre lui publiquement d'expressions injuriennes, je voterais de suite pour que cet officier fût démis. En 1892, je déclarai dans le rapport soumis au conseil, que l'immixtion des employés publics dans les élections ferait perdre la confiance en eux, détruirait l'harmonie qui doit exister entre ces employés et les membres de l'Assemblée législative. Et je n'étais pas le seul de cet avis. Le 11 avril 1887, l'honorable M. Mercier, premier ministre de Québec, que l'honorable député d'Oxford banquetait et applaudissait, hier soir, a eu la même idée que moi, en 1882, et il a destitué qui? Il n'a pas destitué un employé du service civil; il a destitué M. Languedoc, interprète de la cour à Québec, un homme versé dans la loi, un conseil de la Reine, dont la connaissance parfaite des deux langues le rendait particulièrement apte à servir d'interprète dans les cours de justice. Voici la raison donnée par le premier ministre pour cette destitution.

Que M. Languedoc s'est présenté comme candidat; qu'il a épousé la cause d'un parti et s'est opposé à l'autre parti sur les hustings.

Et le premier ministre de Québec conclut comme suit:

Sous les circonstances, et appliquant le principe posé par l'arrêté du conseil du 20 avril 1882,—

C'est l'arrêté que j'ai fait passer.—

—concernant l'immixtion d'employés dans les élections, ce monsieur est démis.

Or, ma ligne de conduite dans le présent cas est d'accord avec ma ligne de conduite lorsque j'étais chef du gouvernement de Québec. J'ai toujours été en faveur de la discipline parmi les employés du service civil, quelque fût leur parti, et si la décision de l'Orateur n'était pas appuyée dans le présent cas, aucun des messagers, ou tous les messagers pourraient s'éloigner de cette Chambre, durant les élections, et nous pourrions être insultés par eux sous prétexte qu'ils sont des citoyens libres; ils pourraient débiter tout ce qu'ils voudraient contre les membres de cette Chambre, sous prétexte qu'ils exercent leurs droits de citoyens.

La honte s'est presque emparée de moi en entendant certains honorables membres, aujourd'hui, dire que nous ne devons pas tenir compte de toutes les injures, de toutes les calomnies qui peuvent être amoncelées sur nous. Puis l'honorable député de Bothwell a ajouté que d'honorables députés, avec qui j'échange aujourd'hui des poignées de mains, se sont servis contre moi d'expressions aussi offensantes qu'aucune de celles dont je me plains présentement. Cette observation n'est pas exacte. Si elle était vraie, ce serait parce qu'entre gentilshommes qui se sont querellés la réconciliation est survenue; c'est pourquoi je puis encore reconstruire ces honorables députés, me tenir sur la même plateforme qu'eux, m'asseoir dans la même Chambre qu'eux. Un homme public ne doit pas avoir de ressentiment, parce que nous ne savons pas ce qu'un avenir rapproché peut amener, et nous devrions toujours agir honorablement les uns envers les autres. Quelques-uns de mes honorables amis de la gauche ont déjà siégé à côté du premier ministre actuel, après avoir été ses plus ardents adversaires. L'honorable George Brown a siégé dans le même gouvernement que lui, et Dieu sait tout ce qu'ils avaient débité auparavant l'un contre l'autre, sur les hustings et ailleurs. Je connais très bien le langage violent dont se sont servis contre moi publiquement certains honorables députés qui sont maintenant mes amis, et qui, dans un moment de grande excitation, dans la province de Québec, ont désapprouvé publiquement le gouvernement; mais ces honorables députés ne se sont jamais servis, à l'égard de mon caractère privé, d'expressions injurieuses qui puissent nous empêcher de nous rencontrer, de nous donner la main et d'être amis.

Personne ne trouvera dans les discours de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron), par exemple, qui est probablement l'un de ceux qui se sont laissés emporter le plus par l'excitation de 1885, que j'étais un voleur public, un dilapidateur de la fortune des autres, et un menteur. On ne trouvera jamais non plus, dans les discours prononcés par l'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins), qui a aussi pris part au mouvement de 1885, aucune injure personnelle. Nous devons faire la part des circonstances dans lesquelles certaines expressions échappent des lèvres d'hommes politiques sur certaines questions, sans être, cependant, des calomnies sur le caractère privé. Ces honorables messieurs étaient membres de la Chambre; ils n'avaient pas de faveurs à demander au gouvernement; ils n'étaient pas au service de ce dernier; ils étaient leurs propres maîtres, comme nous-mêmes sommes nos maîtres, et ils avaient le droit de se tenir sur un pied d'égalité avec moi. L'honorable député de Bothwell m'a fait ressouvenir d'une histoire. Un jour, un cuisinier dit à son maître: "Monsieur, vos expressions sont telles qu'elles requièrent une rencontre entre nous." Le maître répondit: "Très-bien; mais vous devez, d'abord, abandonner la cuisine, et ensuite nous verrons." Je n'ai rien fait qui fût inspiré par le ressentiment ou le dépit; mais j'ai toujours tenu ardemment à l'honneur et à la discipline de la Chambre; ainsi qu'à la dignité de ses membres.

M. PLATT: Je me lève pour donner mon opinion, et je me crois d'autant plus obligé de le faire, que ma manière de

voir diffère de celle de la grande majorité de ceux qui ont parlé sur cette question. Le public s'intéresse au présent débat beaucoup plus qu'on ne se l'imagine. D'honorables membres de ce parlement peuvent croire ce qu'ils disent quand ils nous déclarent qu'ils sont investis du pouvoir suprême; quand ils se croient supérieurs aux gens du dehors. J'admets cette supériorité, quand nous sommes en session; mais quand Son Excellence nous renvoie devant le peuple, à la fin d'un parlement, nous nous retrouvons tous placés sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens. Je ne partage l'opinion d'aucun de ceux de droite ou de gauche, qui ont prétendu que les membres du service civil, surtout les membres de cette partie du service civil, qui sont des employés de la Chambre, qui reçoivent leur autorité du parlement, sont privés de leur droits de citoyen, quand le pays est appelé à se prononcer sur des questions politiques. Je repousse l'opinion émise devant cette Chambre, qu'il y a une certaine classe privée du droit d'exprimer, en aucun temps, ses opinions sur les questions du jour. Je suis prêt à soutenir que les membres du service civil, même les traducteurs des *Débats*, tous ceux qui sont attachés au service public, sont dans la même position que nos propres serviteurs, et qu'ils ne doivent pas être privés des droits de citoyen.

Je ne puis accepter l'idée que dans un pays comme le nôtre, dont la population est si restreinte; où il y a autant de milliers d'employés qu'il y a de millions d'âmes, nous voulions faire de nos employés des esclaves, que nous voulions tenir leur intelligence sous le boisseau; que nous leur refusions le droit d'avoir des opinions à eux; que nous leur refusions la liberté de prendre part aux discussions publiques, quand survient une élection générale. J'admets que durant les sessions du parlement, ils doivent agir avec une certaine courtoisie de subordonnés envers les membres du parlement; mais si Son Excellence a dissous le parlement, et si un appel est fait au peuple pour obtenir de ce dernier son opinion sur les grandes questions du jour, je répète qu'un employé du service civil est sur le même pied qu'aucun ex-membre du parlement ou de tout autre citoyen. Tous ceux qui ont droit de voter, ont également droit d'exprimer leur opinion, et il n'y a, entre les uns et les autres, qu'une différence de position. Les ex-membres du parlement se rencontrent publiquement; rompent une lance entre eux; se disent ce qu'ils jugent à propos; mais allons-nous supposer que ceux qui sont employés par les Communes, ou les départements du gouvernement, n'aient pas aussi leurs propres opinions sur les questions du jour? S'ils ont des opinions, pourquoi, au nom du sens commun, ne leur permettrions-nous pas de les exprimer? Je soutiens que dès que Son Excellence dissout le parlement, aucun citoyen n'est supérieur à l'autre; nous nous trouvons tous mêlés à la foule; chacun doit avoir le droit d'exprimer son opinion, et bien que le secrétaire d'Etat soit d'avis qu'un membre du service civil soit tenu, à un moment donné, et dans certaines occasions, de lui manifester sa soumission, ou de se montrer également soumis envers tout autre membre du parlement, il y a aussi un moment où l'employé civil sent qu'il a en lui autant de virilité que j'en ai moi-même et qu'en possède aussi lui-même cet honorable ministre ou tout autre membre du parlement.

Pourquoi voudrions-nous priver les membres du service civil du droit de citoyen et de discuter les affaires publiques? Et s'ils ont le droit d'exprimer une opinion, pourquoi n'auraient-ils pas le droit de l'exprimer aussi fortement qu'aucun membre du parlement? Je ne veux pas de lignes de démarcation entre les citoyens de ce pays, et je ne crois pas qu'il faille qu'une classe d'hommes accepte l'esclavage en acceptant une position du parlement, ou du gouvernement. Soyons tous des hommes libres; jouissons de la liberté de penser, de parler et d'agir. Je ne crois pas qu'aucun des membres de la gauche ait besoin de redouter les employés du gouvernement, si nous n'avons fait aucun mal, et les

honorables membres de la droite ne doivent craindre, non plus, aucune révélation des hommes intelligents, comme peuvent l'être des traducteurs, s'ils n'ont rien à se reprocher. Nous voyons que ces traducteurs n'ont fait qu'user du droit que possèdent tous les citoyens, en se montrant assez courageux pour aller exprimer, devant le public, leurs opinions sur les questions publiques; or, est-ce une raison, qui nous justifierait de les démettre de leurs charges, et de décréter que nous devons les remplacer par des esclaves, et non par des hommes libres? Aucune question ne m'intéresse plus que celle-ci. Comme je l'ai déjà dit, notre population n'est pas assez nombreuse pour que nous transformions un grand nombre de nos concitoyens en esclaves, privés du droit d'exprimer leurs opinions privés du droit de vote, et incapables d'agir suivant les dictées de leurs consciences.

Je prétends que les employés du service civil, que les rapporteurs des *Débats*, que les traducteurs, sont tous citoyens autant que je le suis, moi-même, et, tout en ne contestant pas à l'Orateur de la Chambre, le droit strict d'agir comme il l'a fait—et ce point, je le laisse au jugement des vétérans parlementaires et aux avocats—je soutiens que ces traducteurs avaient le droit, comme tout autre citoyen, comme aucun membre de cette Chambre, de prendre part à la dernière élection générale, suivant les dictées de leurs consciences. J'ai dit donc que nous ne devons pas ratifier la destitution d'aucun employé civil, s'il n'a fait qu'user de ses droits de citoyen, comme nous le faisons tous, d'après sa conscience, et aussi dans les intérêts du pays qu'il est tenu de servir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crains de ne pouvoir mériter les applaudissements de mes honorables amis derrière moi, parce que je ne suis pas prêt à faire un discours dans la présente occasion. La question a été discutée à fond par les deux partis, et tous les membres de cette Chambre en ont saisi les divers aspects dans les différents discours qui ont été prononcés. Je suis convaincu que l'Orateur de la Chambre est investi du pouvoir qu'il a exercé, et que l'exercice de ce pouvoir était commandé par la plainte qui lui a été adressée sur la conduite des trois personnes déjà mentionnées. Je suis convaincu que le texte du statut s'applique à ces trois personnes, en leur qualité d'employés de cette Chambre. Or, si on s'est plaint de leur inconduite, le devoir de l'Orateur est de traiter cette inconduite conformément au pouvoir dont il est investi. Je crois aussi, après avoir entendu lire les paroles dont ils se sont servis, et après avoir examiné les pièces déposées sur le bureau de la Chambre, que ces trois hommes ont richement mérité l'intervention de l'Orateur contre eux. Je propose donc en amendement à l'amendement déjà proposé, que tous les mots après le mot, "Que," dans la motion principale, où il apparaît la première fois, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les mots suivants :

M. l'Orateur, en démettant Rémi Tremblay, E. Tremblay et A. E. Poirier de leur emploi de traducteurs des débats de la Chambre, a agi conformément aux pouvoirs dont il est investi, et exercé les dits pouvoirs par égard pour la dignité de cette Chambre et par considération et respect dus à ses membres.

M. LAURIER: J'ai simplement un mot à ajouter en réponse au très honorable premier ministre. Si la même mesure de justice doit être appliquée à tous ceux qui dans le présent cas sont également coupables, la résolution de mon honorable ami ne va pas assez loin, et elle devrait renfermer tous ceux qui, étant de véritables officiers de la Chambre, s'occupent non seulement durant les élections, mais tous les jours, à écrire des lettres, ou correspondances censurant les membres de cette Chambre. Cette pratique ne devrait pas être tolérée. Je l'ai dit au début de ce débat, et je le répète, que l'on ne devrait pas tolérer qu'un officier de la Chambre soit engagé dans la politique active. C'est une mauvaise pratique. Je partage l'avis de mon honorable ami d'Oxford; je crois avec tous ceux de mes collègues de gauche, qui ont parlé sur le présent sujet,

M. PLATT

que si mon honorable ami le secrétaire d'Etat veut se montrer magnanime, ce n'est pas en démettant certaines employés parce qu'ils l'auraient offensé; mais ce serait en disant: la règle a été violée par tous, parce qu'elle est déféctueuse; adoptons une nouvelle règle: oublions le passé. Nous croirions alors à sa magnanimité. Quoi qu'en dise mon honorable ami, je ne puis croire qu'il ait un autre mobile que le ressentiment, bien qu'il puisse en être inconscient, vu qu'il proteste du contraire. S'il n'était pas mû par le ressentiment, il dirait: Je proposerai une règle qui ne permettra plus à ces employés de violer davantage les privilèges de cette Chambre; mais en adoptant ce que l'on propose, on va, avec la connivence de l'honorable monsieur qui dirige la Chambre, choisir trois victimes, parce qu'ils ont offensé la majorité de la Chambre, tandis que ceux qui ont offensé la minorité, seront payés et protégés par cette même majorité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que l'honorable chef de la gauche puisse avec justice lancer contre nous une telle accusation. Si l'honorable député veut examiner l'article du statut, il trouvera que l'Orateur de la Chambre n'a pas le droit de démettre, ou de suspendre un officier, excepté sur plainte ou représentation faite contre cet officier. Or, une plainte et des représentations ont été adressées à l'Orateur contre ces trois traducteurs, et aucune plainte ou représentation n'a été faite contre les cinq autres traducteurs dont parle l'honorable chef de la gauche, et jusqu'à ce qu'il y ait plainte ou représentation faite à l'Orateur contre ceux-ci, l'Orateur ne saurait intervenir. C'est une telle plainte, ou représentation qui l'investit du pouvoir d'intervenir, et si une plainte, ou représentation est faite en aucun temps à l'Orateur contre les autres traducteurs mentionnés, je n'ai aucun doute que l'Orateur adoptera la même ligne de conduite à leur égard qu'envers les trois qu'il a démis.

M. LAURIER: L'honorable ministre me permettra-t-il d'ajouter un mot?

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement.

M. LAURIER: Je ne formulerai aucune plainte contre aucun de ces traducteurs, parce qu'on leur a permis, dans le passé, d'écrire dans les journaux, et ce serait, de ma part, manquer de générosité si je le faisais. J'ai ici sous les yeux un journal rempli d'extraits. Il est vrai que je ne suis pas appelé, dans ces extraits, un *pendard*, ou quelque chose de cette nature; mais on m'adresse des choses qui ne sont aucunement flatteuses pour moi. Je ne ferai aucune plainte contre ces traducteurs, tant que la Chambre leur permettra de se mêler de politique, ou de toute autre chose, après la session. Tant que cette liberté ne sera pas interdite, je ne me plaindrai pas.

M. MITCHELL: Je n'ai pas pris part au présent débat; mais je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, et je suis surpris de la position prise par le très-honorable premier ministre en proposant son amendement.

Quelques honorables DÉPUTÉS: Ecoutez, écoutez, oh! oh!

M. MITCHELL: Je m'attendais, naturellement, à cette interruption de la part des claqueurs qui se trouvent derrière l'honorable premier ministre. Je savais ce qui allait arriver; je m'y attendais.

M. RYKERT: Vous avez siégé de ce côté.

M. MITCHELL: Je n'ai jamais siégé de ce côté, comme un instrument. Pour ce qui regarde la question, je suis surpris des remarques du très-honorable premier ministre. Il nous a dit qu'il fallait qu'une plainte fût adressée à l'Orateur avant que ce dernier pût intervenir pour démettre ces traducteurs. Je ne discuterai pas la question de savoir si l'Orateur avait le droit de les démettre ou non. Ce point a

été discuté par d'autres membres de cette Chambre. Pour ce qui regarde la conduite du très-honorable premier ministre, qui a prétendu si humblement et si savamment exposer à la Chambre la question sous son vrai jour, je trouve, au contraire, que le présent débat a démontré que les cinq autres traducteurs sont coupables des mêmes actes que l'on reproche aux trois qui ont été démis. Ce fait a été établi par des honorables députés, qui, vu leur position dans cette Chambre, ont une autorité particulière. L'honorable premier ministre, au lieu de proposer un amendement pour démettre ces employés, qui, sous l'influence de l'enthousiasme, ou d'un ardent esprit de parti, ont pu se laisser emporter par la pratique suivie jusqu'à présent—non seulement par les employés du parlement, mais aussi par les employés du gouvernement à Ottawa et ailleurs—de prendre part aux discussions politiques—au lieu, dis-je, de proposer un tel amendement, l'honorable premier ministre aurait mieux fait, après avoir entendu les allégations formulées contre ces trois traducteurs, de suspendre l'affaire jusqu'à ce que le cas des autres traducteurs ait été pris en considération.

Je ne suis pas disposé à justifier ces traducteurs, car je suis d'avis que les employés du gouvernement, ou de cette chambre, devraient s'abstenir de prendre une part active aux luttes politiques. Ils peuvent avoir leurs opinions ; ils peuvent même les exprimer, je l'admets, mais ils ne devraient pas prendre une part très active à aucune lutte politique. C'eût été mieux, de la part de l'honorable premier ministre, en sa qualité d'arbitre et d'autocrate absolu, dans cette Chambre et dans le pays, de dire : Ces trois traducteurs sont sous le coup de l'accusation d'avoir jugé à propos d'attaquer l'honorable secrétaire d'Etat ; mais les autres traducteurs sont également coupables, d'après des déclarations faites sur l'honneur et la responsabilité de membres du parlement, et leur cas doit être aussi pris en considération. C'eût été mieux de la part de l'honorable premier ministre d'adopter cette ligne de conduite, s'il avait voulu se montrer juste. Si ces cinq autres traducteurs sont également coupables, ils méritent d'être traités comme l'ont été les trois autres, et l'honorable premier ministre ne devrait pas laisser démettre ces trois traducteurs, et maintenir les autres traducteurs dans leur position, parce que d'honorables membres de la droite ont porté plainte contre trois, tandis qu'aucun des membres de la gauche n'en a fait autant contre les autres.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Oh ! oh !

M. MITCHELL : Oui, oh ! oh ! C'eût été mieux de la part de l'honorable premier ministre, s'il avait désiré accorder le moindre franc-jeu ; s'il avait voulu rendre cette justice qu'il déclare vouloir rendre, de dire à la Chambre : La considération de cette affaire sera différée jusqu'à ce nous ayons examiné le cas des cinq autres traducteurs, afin que tous soient traités sur un pied d'égalité. Je voterai contre l'amendement, non parce que ces traducteurs ont le droit de se mêler des affaires politiques ; mais pour enregistrer mon protest contre l'injustice commise contre ces trois traducteurs par l'honorable premier ministre.

M. MILLS (Bothwell) : Le premier ministre prétend agir avec justice envers ces trois employés de la Chambre, contre lesquels, dit-il, des plaintes avaient été faites, et qui méritent d'être démis. L'honorable premier ministre sait que les membres de la gauche ont, à diverses reprises, proposé que les employés publics cessassent d'être des partisans politiques, quel que fût leur parti. Cette règle n'a jamais été adoptée par l'honorable premier ministre, et pour ce qui regarde ces traducteurs, on a dit, lors de leur nomination, que la Chambre ne leur accordait de l'emploi que pour une faible partie de l'année ; que leur salaire était moindre que les rapporteurs ordinaires des débats officiels, et qu'on leur laissait la liberté de se livrer à d'autres occu-

pations, quand ils n'étaient pas employés ici. On savait très bien, à droite, lors de leur nomination, que quelques-uns d'entre eux étaient attachés à des journaux politiques, et le comité, sur la recommandation duquel ils ont été nommés, fit comprendre expressément qu'ils ne seraient aucunement gênés dans leur liberté ou leur indépendance de journalistes. Voilà la position des traducteurs, et, cependant, le secrétaire d'Etat a porté plainte contre trois de ces hommes, qui n'ont fait qu'exercer leurs droits d'hommes libres.

M. CHAPLEAU : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, et l'honorable ministre qui propose l'amendement, s'appuie sur cette déduction. De plus, M. l'Orateur, l'honorable secrétaire d'Etat ne peut avoir oublié qu'un certain nombre d'hommes, engagés comme rapporteurs pour des journaux politiques qui le supportent, ont été, sur sa recommandation, nommés employés surnuméraires sessionnels à \$4 par jour, pendant qu'ils s'occupaient exclusivement à écrire pour leurs journaux et à représenter faussement et malicieusement les actes des honorables membres de la gauche. Or, c'est en présence de ce fait que nous voyons maintenant l'honorable premier ministre se lever pour déclarer qu'il est prêt à justifier l'Orateur d'avoir démis des officiers, du moment que plainte avait été portée contre eux par des membres de la Chambre. Cette déclaration me paraît être très extraordinaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, je ne l'accuserai pas de l'avoir dit, mais je dirai que l'honorable premier ministre est prêt à justifier l'Orateur de démettre des officiers publics dès qu'ils attaquent aucun des membres de la droite, mais qu'il n'est pas prêt à démettre ces officiers s'ils attaquent les membres de la gauche.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela non plus.

MILLS (Bothwell) : C'est la conclusion claire non seulement de la motion et du discours de l'honorable député, mais encore de sa conduite depuis dix ans. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur cette section de la loi parce que, je ne pense pas qu'elle puisse s'interpréter comme l'a fait le premier ministre. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là l'interprétation claire et évidente que lui donne cette Chambre. Qu'a fait la Chambre ? Un comité a nommé des employés ; a exercé sa surveillance sur ceux-ci, en un mot a usé envers eux de l'autorité dont l'Orateur est revêtu ; a jugé de leurs capacités, a décidé s'ils devaient être maintenus en fonctions ou renvoyés. Or, comme il est établi qu'aucune décision de la Chambre ne peut outrepasser les statuts, si ces traducteurs tombent sous l'application de l'article en question, ce comité a outrepassé les statuts. L'expression "autres personnes" dont se sert l'article de la loi ne se rapporte pas à la catégorie d'employés qui nous occupent, mais uniquement à ceux qui sont *ejusdem generis* que ceux mentionnés, et nommés par l'Orateur ou la Couronne. Les traducteurs dont nous nous occupons ne sont nommés ni par l'un ni par l'autre, et la Chambre a donc parfaitement interprété la loi en autorisant un comité, à l'exception de l'Orateur, à juger de la capacité ou de l'incapacité de ces fonctionnaires. La Chambre, depuis cinq ans, a jugé qu'elle n'était pas en conflit avec les statuts en consacrant cet état de choses. Sans contrevenir aux statuts, on pouvait se priver des services de ces traducteurs, absolument de la même manière qu'on les avait engagés, c'est-à-dire par décision de cette Chambre. Il est de la dernière évidence, M. l'Orateur, que la motion de l'honorable député est tout simplement une motion *ad captandum*. Elle est destinée à maintenir et perpétuer un tort personnel fait à ces traducteurs. Elle consacre une compétence que la loi ne donne pas à l'Orateur. Elle affirme, que depuis cinq ans, la Chambre s'est

rendue coupable d'usurpation de pouvoirs que la loi attribue à l'Orateur. L'honorable député fait un signe de dénégation, mais il lui est impossible de sortir de cette position. Il demande à la Chambre de se ridiculiser elle-même, en déclarant que depuis cinq ans elle s'est mise en conflit perpétuel avec les dispositions des statuts. Je suis persuadé qu'aucun député de la gauche tout au moins ne se rendra coupable d'une si énorme inconséquence, ni d'une injustice aussi criante que de voter pour cette motion.

Quelques VOIX : Question.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis dans la question. Si l'honorable député qui m'interrompt avait en jeu un dixième seulement des intérêts qui se discutent en ce moment, il serait disposé à gaspiller le temps de la Chambre à sa défense, tandis que maintenant, il est prêt à commettre une injustice énorme à l'égard de trois traducteurs qui n'ont pas démérité et ont droit à sa protection.

L'honorable député qui m'interrompt est disposé à arracher le pain quotidien de la bouche de trois hommes aussi honnêtes, aussi intelligents, aussi convaincus dans la défense de ce qu'ils considèrent juste et équitable, que l'honorable député lui-même. C'est pour les trois intéressés une question d'une conséquence capitale, trop grave pour être traitée avec le sans-façon que propose l'honorable député. Nous sommes en présence d'hommes qui d'après les documents produits, ont dit des choses plus violentes contre le gouvernement, que ceux qu'on se propose de destituer, et on ne se plaint même pas d'eux. Ils comptent parmi leurs partisans. Ils ont racheté leurs violences d'alors par leurs attaques journalières dirigées contre l'opposition. Voilà pourquoi on les maintient en position. Cette motion, M. l'Orateur, servira uniquement à créer des causes de récriminations entre adversaires politiques. Elle a pour but de consacrer un système de deux poids et deux mesures, dans la justice à rendre aux différentes catégories d'employés du service civil. Le pays, M. l'Orateur, ne manquera pas de remarquer la ligne de conduite adoptée par la droite. Comment, le très honorable premier ministre soutenait, l'an dernier, dans cette enceinte, un homme qui en violation de son serment d'office, en violation de la loi, avait commis une énorme injustice envers quatre-vingt députés de l'opposition. Qu'a-t-il fait pour lui depuis ? Il l'a mis à la tête d'un service important au département d'agriculture, avec une augmentation de salaire de \$600 ou \$800. En présence de ce fait public, tout homme sera convaincu que l'honorable chef du gouvernement propose de punir ces hommes, non parce qu'ils sont coupables du crime qu'on leur reproche, mais de celui d'appartenir au parti réformiste.

La Chambre se divise sur le sous-amendement proposé par sir John A. Macdonald.

POUR :

Messieurs

Audet,
Bain (Soulanges),
Baker,
Bergin,
Rowell,
Boyle,
Brown,
Bryson,
Burns,
Cameron,
Cargill,
Carling,
Carpenter,
Caron (Sir Adolphe),
Chapleau,
Chisholm,
Cimon,
Cochrane,
Cockburn,
Colby,
Corby,
Custigan,
Coughlin,

Foster,
Freeman,
Girouard,
Gordon,
Grandbois,
Guilbault,
Guillet,
Haggart,
Hall,
Henderson,
Hesson,
Hickey,
Hudspeth,
Ives,
Jamieson,
Joncas,
Jones (Digby),
Kenny,
Kirkpatrick,
Labrosse,
Landry,
Langevin (sir Hector),
Macdonald (sir John),

Mills (Annapolis),
Moffat,
Moncreiff,
Montague,
Montplaisir,
O'Brien,
Patterson (Essex),
Perley (Assiniboia),
Porter,
Prior,
Putman,
Reid,
Rioped,
Robillard,
Roome,
Royal,
Rykert,
Shanly,
Small,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Sproule,
Stevenson,

M. MILLS (Bothwell)

Coulombe,
Couture,
Daly,
Daoust,
Davin,
Davis,
Dawson,
Denison,
Desaulniers,
Desjardins,
Dickinson,
Dupont,
Ferguson (Leeds et G.),
Ferguson (Renfrew),
Ferguson (Welland),
Macdowall,
McCulla,
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McDougall (O. Breton),
McGreedy,
McKay,
McKeen,
McLelan,
McMillan (Vaudrenil),
McNeill,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,

CONTRE :

Messieurs

Amyot,
Bain (Wentworth),
Barron,
Rèchard,
Bernier,
Bourassa,
Bowman,
Brien,
Burdett,
Cartwright (sir Rich'd),
Casey,
Casgrain,
Choquette,
Chouinard,
Cook,
Davies,
De St. Georges,
Dessaint,
Doyon,
Edgar,
Eisenhauer,

Ellis,
Fiset,
Fisher,
Geoffrion,
Godbout,
Guay,
Holton,
Ives,
Kirk,
Landerkia,
Lang,
Langelier (Montmor'cy),
Langelier (Quebec),
Laurier,
Lavergae,
Lister,
Lovitt,
Macdonald (Huron),
McIntyre,
McMillan (Huron),

Taylor,
Temple,
Thompson,
Tisdale,
Tupper (Pictou),
Tyrwhitt,
Vanasse,
Wallace,
White (Cardwell),
White (Renfrew),
Wilmot,
Wilson (Argenteuil),
Wilson (Leanoz),
Wood (Brookville).—12.

Le sous-amendement est adopté.

La motion de M. Laurier telle qu'amendée est adoptée sur la même division.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1 h. 55 a.m. (Jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 12 avril 1888.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE DE BILL.

Bill (n° 95) concernant l'agiotage sur stocks et marchandises—(Du Sénat)—(M. Thompson).

Motion adoptée et bill lu une première fois.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CENTRAL.

M. O'BRIEN : Je propose que la pétition de la Compagnie du chemin de fer Central, sur laquelle rapport a été fait et qui a été rejetée par le comité des ordres permanents, soit renvoyée au même comité pour plus ample considération. Les objections faites à ce bill quand il a été présenté au comité ont, paraît-il, été écartées.

Motion adoptée.

AMENDEMENT A L'ACTE D'INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

M. FOSTER : Je demande l'autorisation de présenter le bill (n° 99) pour amender l'acte d'inspection des bateaux à

vapeur. Ce bill apporte un ou deux légers amendements au présent acte, et pourvoit à l'émission de permis en faveur de personnes qui transportent des passagers sur leurs bateaux naviguant en certaines eaux déterminées, après examen et rapport par les inspecteurs des bouilloires.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

DÉTENTION D'UNE LETTRE CHARGÉE.

M. McMULLEN (pour **M. LANDERKIN**): Le gouvernement se propose-t-il de payer à madame Barbara Winkler, de Neustadt, la balance du principal et l'intérêt sur la somme de \$689.90 contenue dans une lettre chargée qui lui a été adressée par la banque du Commerce de Walkerton, le 22 juin, sur laquelle somme elle a reçu seulement le montant de \$688.90 le 12 décembre 1887? Et des mesures ont-elles été prises pour découvrir et punir les personnes qui se sont permis de détenir la dite lettre?

M. L'ORATEUR: Je présume que l'honorable député est autorisé à poser cette question par l'honorable député au nom duquel elle est inscrite.

M. McMULLEN: Oui.

M. L'ORATEUR: Il serait préférable de le constater, parce que le procédé serait irrégulier sans cela.

M. McLELAN: Le gouvernement n'a fait aucun paiement à Mme Barbara Winkler, de Neustadt, pour l'argent contenu dans une lettre chargée à son adresse, perdue au bureau de poste de Walkerton. L'argent qui lui a été versé a été payé par le directeur de poste de Walkerton, dont le bureau était responsable de la lettre égarée. Mme Winkler a reçu \$688.80 sur \$689.60. Pour le recouvrement des 80 cents non remboursés, elle doit adresser sa demande au directeur de la poste à Walkerton. Les inspecteurs du gouvernement ont, à l'époque, tenu une enquête minutieuse sur cette affaire, mais n'ont pu trouver qu'un employé quelconque du ministère des postes fut responsable de la perte de cette lettre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur les plaintes nombreuses faites par des membres de la presse qui prétendent n'avoir pas reçu l'exemplaire des *Débats* qu'ils avaient coutume de recevoir antérieurement. Je crois que quelques-uns des honorables députés chargés de la surveillance de la distribution des *Débats* sont présents, et je serais heureux d'apprendre d'eux si des mesures ont été prises pour éviter le renouvellement de ces plaintes. Je trouverais fort regrettable que le service des *Débats* ne fût pas fait régulièrement à la presse. C'est en quelque sorte le seul moyen par lequel le peuple puisse obtenir une compensation pour les sommes énormes que coûte la publication des *Débats*. J'espère que si par quelque négligence ou inadvertance le service n'a pas été régulièrement fait, les membres du comité redresseront cette omission sans délai.

M. DESJARDINS: J'ignore pour quel motif les *Débats* n'ont pu ne pas être expédiés, mais je puis donner l'assurance que le comité n'a donné aucune instruction de cesser le service. Je m'informerai et tâcherai de savoir pourquoi les *Débats* n'ont pas été expédiés comme de coutume à la presse.

M. MITCHELL: Je ferai remarquer que samedi j'ai pris des informations aux bureaux du *Herald* au sujet de ces plaintes, et j'ai constaté que nous recevions les numéros des *Débats*. J'apprends cependant, que des journaux de campagne se plaignent de ne les avoir pas reçus. Les journaux des villes n'ont, je pense, aucun motif de plainte.

M. HESSON: Je crois que les honorables députés considèrent toute la question de travers. Les journaux ne se plaignent pas de ne pas recevoir l'édition quotidienne des *Débats*, mais de ce que le comité des *Débats* ne leur fournit pas un exemplaire relié.

M. MITCHELL: Oh, non!

M. HESSON: J'en demande pardon à l'honorable député. Cette plainte se formule tout autour de la Chambre, et en tendant l'oreille on peut l'entendre partir de la galerie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je me suis permis de mentionner ce fait parce que j'ai été informé que pendant le dernier débat les numéros des *Débats* n'ont pas été fournis à la presse de campagne.

M. GILLMOR: Il me semble qu'il vaudrait mieux de distribuer les exemplaires corrigés au lieu de la publication quotidienne. J'estime qu'il faudrait fournir à la presse la version corrigée. Les membres de cette Chambre reçoivent leur premier exemplaire avant correction, tel que le discours a été relevé par la sténographie. Ces exemplaires, non corrigés, sont répandus dans tout le pays, et le peuple reçoit le discours d'un député orné de toutes les imperfections et erreurs provenant de la sténographie, ou d'omissions réellement faites.

Il trouve cela partout et finit par dire: "Ce n'est pas mon discours tel que je l'ai corrigé." Tous les députés ont l'occasion de corriger leurs discours, et ce sont ces éditions corrigées qui devraient, dans mon opinion, être distribuées dans le public. De cette manière, quand un député sera interpellé au sujet de son discours, il recourra à l'exemplaire corrigé pour constater ce qu'il a dit. Évidemment on peut dire que des députés peuvent modifier leurs discours, mais je ne crois pas qu'il y ait grand danger à cet égard. En effet, 211 membres ont entendu les discours, et il serait, par conséquent, bientôt découvert que des modifications importantes ont été faites. Distribuer l'édition quotidienne me paraît une grande erreur. Il serait beaucoup préférable d'expédier les exemplaires corrigés à la presse et au public. Je serais désireux de voir la presse de campagne obtenir le compte-rendu exact de ce que les honorables députés disent et avaient l'intention de dire.

M. WELSH: Je suis de l'avis de l'honorable préopinant et pense qu'il serait désirable que les *Débats* fussent corrigés avant d'être livrés à la circulation. Je citerai un exemple à l'appui de mon opinion. L'autre jour, au cours de mon discours je disais que j'avais à mon service un contre-maître (*boatswain*), et le sténographe l'avait transformé en homme de Boston (*Boston man*). Je suis convaincu qu'aucun membre de cette Chambre ne désirerait voir passer un rapport aussi incorrect dans le public. J'estime que la suggestion de l'honorable député est excellente. On ne devrait laisser circuler que le compte-rendu corrigé, et les honorables députés chargés de la surveillance de ce service devraient s'en occuper.

M. EDGAR: Je m'aperçois que l'honorable ministre des douanes est à son siège. Il se ressouviendra sans doute, que lundi dernier, à ma motion relative au dépôt de la correspondance échangée entre les gouvernements canadien et américain au sujet des navires naufragés, il a opposé un amendement limitant ce dépôt à la correspondance échangée depuis le dernier rapport. Il n'était pas alors en mesure de donner à cette Chambre la date de ce rapport, mais promit de la faire connaître. Je voudrais recevoir ce renseignement, afin de pouvoir consulter ce rapport. Je désire en outre prier l'honorable ministre, de déposer les rapports aussitôt possible, afin qu'ils soient en la possession de la Chambre au moment où le bill présenté par l'honorable député de Frontenas sur la question, nous sera soumis.

A propos de ce qui a été dit ici au sujet des *Débats*, je suis d'accord avec l'honorable député de Charlotte (**M. Gillmor**), souvent il y a des rapports imparfaits. Je me souviens qu'il y a quelque temps déjà, s'il m'est permis de faire allusion à un débat passé, sans commettre d'irrégularité, je faisais l'observation qu'un député de la droite, se donnait en parlant, les airs d'un "Turveydrop." Quelle ne fut pas mon horreur et mon étonnement en découvrant le

lendemain, que le sténographe des *Débats* me faisait dire que mon honorable collègue parlait avec des airs de "coq d'Inde" (*turkey-cock*).

M. WHITE (Cardwell) : Toutes ces observations ont été faites autrefois au sujet des *Débats*. Si vous décidez en principe qu'aucun exemplaire ne sera livré à la circulation si ce n'est après correction, vous retardez simplement de quelques mois, sa réception par les journalistes.

Quiconque a quelque idée de la besogne du journaliste, sait que cette publication cesse d'avoir son utilité quand elle arrive après l'époque où se commentent les faits, époque qui se prescrit généralement par deux ou trois semaines. Après cet laps de temps elles n'ont plus qu'un intérêt documentaire relatif. Les erreurs signalées par les honorables députés sont de celles qu'il est impossible d'éviter, et leur nombre est tellement insignifiant dans les *Débats* que nous pouvons à juste titre être fiers de notre personnel de *Reporters*. Je le dis avec conviction, je doute qu'on trouve nulle part une demi-douzaine d'employés, faisant leur travail plus consciencieusement et en somme d'une manière plus satisfaisante que ceux que nous avons aux *Débats*. La question de savoir s'il faut livrer à la presse les exemplaires officiellement corrigés est d'une toute autre nature et demande explication. Je serais, quant à moi, très favorable à l'idée de donner l'édition corrigée aux journalistes, parce que ces rapports sont tous matière documentaire, et que les rédacteurs de journaux, dans les discussions subéquentes, ont besoin de recourir aux *Débats*. Il serait, par conséquent pour eux d'un très grand avantage de posséder l'édition expurgée telle que reliée. Quant aux coquilles qui sont inévitables et qui font dire à un honorable député qu'il emploie un *Boston man* au lieu d'un *boatswain*, et à un autre que son collègue parle comme un *turkey cock* au lieu d'un *Turveydrop*, elles arrivent à tout le monde, et ne sont d'aucune importance. Je pense que la presse trouverait de sérieux motifs de plainte si les *Débats* ne lui parvenaient qu'après avoir subi l'examen des députés et passé une seconde fois par les mains des typographes.

M. TROW : J'ai souvent été étonné de ne pas trouver plus de fautes dans les *Débats*; je suis aussi fréquemment émerveillé de trouver les discours des orateurs si correctement rendus. Pendant que les orateurs parlent, les conversations particulières vont leur train, et je suis surpris de l'exactitude des rapports. J'en conclus qu'il est évident que les sténographes sont à la hauteur de la situation, parfaitement maîtres de leur métier, pour remplir leur devoir avec la perfection qu'ils y apportent.

M. SPROULE : Puisque cette question se discute actuellement, je crois qu'il serait utile de connaître l'opinion générale de la Chambre. Pour ma part j'estime que dans le pays entier l'opinion générale est que ce serait une importante amélioration, même si elle devait entraîner quelque délai, de fournir aux journalistes un exemplaire de l'édition revue des *Débats*. L'honorable député de Cardwell (M. White) dit que ce serait un inconvénient grave pour la presse de ne pas recevoir les *Débats* sans retard, mais il me semble que les journalistes qui habitent à quelques centaines de milles de distance de la capitale, comme ceux de l'Île du Prince-Edouard, Halifax, Manitoba, de la Colombie-Britannique, ne peuvent en tous cas recevoir les *Débats* qu'avec un assez long délai. Dès lors il me paraît que quelques jours de retard de plus, seraient largement compensés par le fait de recevoir un exemplaire expurgé. Ce sont principalement les journaux hebdomadaires de campagne, qui se servent des *Débats* comme de source de renseignements, et si le fascicule expédié cette semaine arrivait trop tard pour le numéro de la semaine, il servirait sans inconvénient à l'édition suivante. Des plaintes incessantes sont faites à cet égard. Des députés sont priés de donner des explications sur les discours qu'ils prononcent. Ils peuvent avec raison contester l'exactitude de ce

M. EDGAR

que le compte-rendu leur fait dire, parce qu'ils n'en ont pas corrigé l'épreuve.

Quand nous nous rendons compte des difficultés que les sténographes ont à vaincre, entendre exactement, suivre et transcrire correctement, il n'est pas étonnant que des inexactitudes se glissent dans le compte-rendu. Supprimez toutes ces difficultés, et il sera clair que l'édition quotidienne fourmille inévitablement de coquilles et d'erreurs qui la rendent presque inutile. Nous pouvons sans peine avoir l'épreuve de nos discours dans les 24 heures, et 24 heures après, je pense, presque chaque membre aurait pu avoir terminé la correction de son discours. Ce retard de 48 heures serait compensé par l'immense bénéfice qui résulterait du fait de posséder la version des discours prononcés dans le texte officiel, dans le texte dont les orateurs sont responsables. Il me semble d'une importance capitale; et, pour autant que j'ai pu en juger des observations que j'ai entendu émettre, l'opinion de cette Chambre est unanime à cet égard; que les errements suivis soient modifiés et que des éditions corrigées soient seules distribuées dans le public.

M. LAURIER : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une coutume des plus regrettables qui depuis quelque temps s'est introduite dans la Chambre et qui, si elle se propageait, influerait sans doute sur les bonnes relations qui devraient exister entre députés des deux partis. Chaque vote pris pendant cette session a été signalé par des manifestations d'opinion des plus offensantes, à l'égard des membres de l'opposition. Quelques honorables députés semblent être le point de mire de huées et d'insultes. Les honorables députés de la droite admettront que si cette coutume se perpétuait, elle provoquerait des représailles plus excusables que la coutume elle-même. Je comprends que des divergences d'opinions existent et doivent exister dans cette Chambre, mais chaque député a droit au respect de ses collègues. Pour ma part, et dans la position que j'occupe, je me ferai un devoir de conduire non seulement les débats, mais encore la procédure, de manière qu'ils restent marqués au coin de la courtoisie qui devrait toujours régner dans une assemblée comme celle-ci. J'invite mes honorables amis à m'aider dans cette tâche, et j'espère que la droite nous traitera avec la même courtoisie. Le vote pris la nuit dernière a été signalé par les manifestations les plus offensantes, et je me bornerai à dire que j'espère que nous n'assisterons plus à l'avenir aux manifestations d'hier soir.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je conviens avec l'honorable député qu'il serait fort désirable que chaque partie de la Chambre respectât l'autre et que chaque député respectât ses collègues. L'honorable député a naturellement remarqué certaines manifestations qui se sont produites pendant les votes de cette session, mais je dois dire, que j'ai souvenir, qu'à la session dernière, des manifestations semblables furent faites par l'opposition à l'adresse de membres de la droite. Ce n'est peut-être pas là un motif suffisant pour justifier les représailles de l'autre parti, mais le fait prouve que si de tels sentiments se sont fait jour à gauche, ils existent également à droite. C'est pourquoi, sans nommer personne, sans récriminer, je pense parler au nom de la droite, en déclarant qu'il serait beaucoup préférable de s'abstenir de toute manifestation. Il y a toujours une certaine manifestation parlementaire, parfaitement autorisée, comme l'exclamation : "Écoutez, écoutez" émise dans le cas où le vote d'un honorable député semble surprenant à l'un ou l'autre des membres de la Chambre. C'est là une manière parlementaire de manifester son approbation ou sa désapprobation. Je ne pense pas que l'honorable député désire empêcher cette légitime expression d'un sentiment, mais je suis également certain que tous nos amis s'accorderont à reconnaître avec l'opposition qu'il est désirable dans l'intérêt de la dignité de la Chambre de cesser des deux côtés, ces manifestations désagréables et irritantes.

M. LAURIER : Je ne me souviens pas exactement de ce qui s'est passé à la session dernière, et l'honorable ministre a probablement des motifs plus sérieux que moi de se ressouvenir des circonstances d'alors. Je pensais que les manifestations étaient plus nombreuses à droite qu'à gauche, attendu que la droite est plus nombreuse. Quoi qu'il en soit, que j'aie tort ou raison, j'espère que nous sommes d'accord pour enterrer le passé et entretenir de meilleures relations dans l'avenir.

M. MITCHELL : Je me rallie à la suggestion du chef de l'opposition, et j'ai été heureux de voir le chef temporaire du gouvernement s'y rallier. L'exclamation : écoutez ! écoutez ! n'est pas offensante ; mais il y a d'autres exclamations lancées à l'adresse de certains députés, qui constituent des offenses personnelles réelles. Des deux côtés on est plus ou moins blâmable. Le seul parti auquel aucun reproche de ce genre ne peut s'adresser, est celui que je représente ici, et je déclare que pour lui je m'évertuerai à suivre la ligne de conduite proposée par le chef de l'opposition et acceptée par le chef temporaire de la droite, et de m'abstenir de commentaires personnels désobligeants.

M. FERGUSON (Leeds) : J'estime que l'honorable préopinant assume une tâche fort importante et plus difficile à remplir que celle du chef de l'opposition.

M. BOWELL : J'ai promis à l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) de lui faire connaître la date du dernier rapport déposé devant la Chambre, relatif aux naufrages et au remorquage. Si l'honorable député veut consulter les documents parlementaires de 1881, il trouvera les rapports sous le n° 9 de 37 et n° 38 du document 50.

M. EDGAR : Était-ce là le sujet auquel j'ai fait allusion ?

M. BOWELL : Oui.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. AMYOT : Dois-je comprendre que le gouvernement abandonne son bill pour l'amendement de la loi sur les élections contestées ?

M. THOMPSON : Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un bill pour amender l'acte des élections contestées, mais ainsi que l'honorable député pourra s'en assurer, nous avons inscrit sur la liste des ordres du jour un bill pour amender " l'Acte des élections fédérales," et relatif au sujet de son bill. Je proposerais qu'il laisse passer son projet jusqu'à ce que le bill du gouvernement soit soumis au comité, et nous pourrions alors discuter à loisir l'ensemble du sujet.

M. AMYOT : Je présume que mon bill sera soumis à examen, s'il n'est pas compris dans le bill du gouvernement. Je pensais que le bill relatif à l'acte des élections fédérales et celui relatif à l'acte des élections fédérales contestées étaient deux sujets bien distincts. L'honorable ministre déclare que son bill relatif à l'acte des élections fédérales comprend les mêmes clauses que le mien. Je n'ai dès lors aucune objection à laisser passer mon bill. Peu m'importe qui présente la mesure, pourvu qu'elle devienne loi.

M. THOMPSON : Le bill du gouvernement auquel je faisais allusion, n'a pas pour but d'amender l'acte des élections controversées, mais d'amender l'acte des élections, et ne contient pas la clause que l'honorable député désire introduire dans la loi. Il me semble qu'il serait plus convenable de laisser passer son bill, en attendant que celui du gouvernement soit soumis au comité. Il pourrait alors proposer, si le comité partage ses vues au sujet de sa clause, de la faire ajouter au bill relatif aux élections, quoique techniquement son projet ne fasse pas partie de la même loi.

NAUFRAGES SUR LES GRANDS LACS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion, par laquelle M. Dawson demandait un rapport au sujet des navires canadiens perdus ou naufragés sur les grands lacs pendant la dernière saison de navigation.

M. DAWSON : Quand cette question a été présentée dernièrement devant la Chambre, M. l'Orateur, la discussion fut remise pour permettre à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries de déposer son rapport. Aujourd'hui que ce rapport est entre les mains des honorables députés, ils pourront se faire une idée de l'étendue des pertes et du grand nombre de naufrages sur les grands lacs. C'est un sujet fort important. Beaucoup de personnes ont l'habitude de prendre ces lacs pour de vulgaires étangs à moulins, n'exigeant que fort peu d'attention, présentant peu de danger. Mais des lacs qui mesurent une longueur de 400 milles sur une largeur de 200, comme le lac Supérieur, seraient partout d'énormes mers. Les pertes de l'année dernière sont beaucoup moins nombreuses que celles des années précédentes. Pendant les six dernières années, les pertes sur les grands lacs ont atteint des proportions effrayantes. Plusieurs vapeurs superbes ont péri et bon nombre de personnes ont perdu la vie dans ces naufrages. Mais ainsi que je l'ai dit leur nombre a diminué et la somme des pertes est moins importante pour l'an dernier. Ce fait, M. l'Orateur, doit s'attribuer dans une certaine mesure à l'amélioration de l'inspection. Le gouvernement fait inspecter actuellement les coques et les machines des steamers, et je crois que cette mesure a eu pour effet de sauver nombre de vies et des valeurs considérables. On a déjà fait beaucoup, mais il reste encore beaucoup à faire, et cette inspection devrait être faite plus régulièrement qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Elle devrait s'étendre aux vaisseaux qui échappent maintenant à l'inspection, et je reviendrai là-dessus plus tard. J'attirerai, en même temps votre attention sur cette partie du rapport où il est question des pertes qui ont eu lieu sur les grands lacs, l'année dernière.

La barge, l'*Oriental* de Kingston, de 328 tonnes au registre quitta le port de Charlotte, E.-U., le 23 octobre dernier, avec un chargement de charbon du poids de 650 tonnes, à la remorque du vapeur *le Scotia*. Cette barge avait 21 ans d'âge et valait probablement \$1,000. Son équipage se composait d'un capitaine, porteur d'un certificat de maître, d'un second, qui n'avait pas de certificat, et de deux matelots. Il y avait aussi une cuisinière à bord. Le vaisseau eut à subir du gros temps et à trois milles de Oulhousie le câble de touage se rompit. L'*Oriental* sombra corps et biens et *le Scotia* se dirigea sur le port de Niagara où il arriva sans encombre.

Voilà, M. l'Orateur, le cas d'un navire dont la perte a provoqué une enquête à laquelle il a été prouvé, que non seulement le bâtiment ne pouvait tenir la mer, mais encore qu'il était surchargé, et fait plus grave encore, qu'il était permis aux affréteurs de faire prendre le large à un navire incapable de tenir la mer, et cela dans le but de faire de l'argent, causant ainsi cinq pertes de vie ; cinq pauvres malheureux se virent entraînés au fond de la mer, sans qu'ils eussent aucun moyen de se sauver. Voilà pour un cas. Vient ensuite le récit du naufrage du *California*, consignés dans ce rapport.

Le propeller *California*, de Montréal, quittant Chicago, en route vers un port du Canada, le 1er octobre dernier, ayant à bord trois passagers et 23 hommes d'équipage. Son chargement se composait de 20,000 minots de maïs et de 696 barils de lard sur le pont. Le matin du 23 le gros temps s'étant élevé le bateau commença à faire eau : la cargaison commença aussi à se déplacer, ce qui augmenta la difficulté de diriger le bateau, au point qu'il cessa presque entièrement d'obéir au gouvernail. L'eau envahit bientôt les écoutilles de l'avant et se précipita par torrents dans la cale. L'eau gagnant toujours finit par éteindre les feux, laissant ainsi le steamer à la merci du vent et des flots, et à la fin, il coula, le 3 octobre, en face de l'île Sainte-Hélène, vers laquelle il était poussé.

Ce steamer avait été construit en 1873, et avait été coupé en deux et rallongé de 35 pieds, en 1883. Son tonnage enregistré était de 580 tonnes, et la somme de son tonnage brut était de 900 tonnes. Neuf personnes ont péri dans ce naufrage, dont deux passagers et 7 hommes d'équipage ; et cependant le steamer était muni de quatre chaloupes, qui s'éloignèrent au moment du sinistre, avec quelques personnes seulement à bord de chacune d'elles.

Voici un autre cas de surcharge. Il ne saurait y avoir de doute que ce steamer ne pouvait porter plus de 22,000 minots de blé ou de maïs, et que les 690 barils de lard dont on a chargé le pont ont été la cause de sa perte. Suit un résumé de toutes les pertes :

Les désastres maritimes signalés à ce département, comme étant survenus dans les eaux intérieures du Canada, et à des vaisseaux canadiens dans les eaux intérieures des Etats-Unis, durant l'année 1887, donnent un chiffre de 37 navires, d'un tonnage total tel qu'enregistré, de 13,137 tonneaux. Il y a eu 21 pertes de vie, et la valeur des navires et des cargaisons peut être estimée, au gros, à \$90,916.

Maintenant, M. l'Orateur, quoique les naufrages aient été moins nombreux, et les pertes moins élevées, l'année dernière, qu'en d'autres années précédentes, encore est-ce une perte réelle de \$90,000 que nous avons subie, et il est très-important de s'enquérir des moyens de prévenir de telles pertes, à l'avenir. Je crois qu'il existe un moyen efficace de prévenir la fréquence des naufrages. Il s'agirait de soumettre les barges, les bateaux d'un faible tonnage, et dont on s'occupe assez peu, à une inspection aussi attentive que celle que subissent les forts bâtiments. J'ai reçu tout récemment des lettres de capitaines expérimentés dans la navigation des lacs, au sujet du système regrettable de mettre à la remorque de steamers, des bateaux incapables de tenir la mer, et vous pourrez constater le résultat des recherches que j'ai faites dans ce but, par le rapport que je vais lire :

Au sujet des barges en remorque, elles devraient avoir les agrès d'un voilier ordinaire, et si elles n'en sont pas suffisamment pourvues, pour parer à tous les hasards de la navigation, au moins devraient-elles être munies d'agrès de fond, d'ancre et de chaînes convenables à leur tonnage, et de bonnes chaloupes avec tous les moyens de prompt manœuvre, de bouées et d'appareils de sauvetage pour l'équipage, placés à portée ; avoir un capitaine et un contre-maître porteurs de certificats, de solides cabestans et bittes, de bonnes amarres et un câble de touage de bonne longueur. Il y aurait là ce qu'il faut pour sauver le vaisseau et l'équipage et le bateau. Rien ne vous assure que la machine du remorqueur n'éprouvera pas quelque accident, et cela suffit pour convaincre un chacun de la nécessité d'avoir un bon équipage et de solides agrès. Nous avons en réparation des vaisseaux non inspectés : ce sont le *Manitoba*, le *Déroit*, le *Champion*, le *Owen-Sound*, le *Frances Smith*, le *Collingwood*, le *Southern Belle*, le *Deseronto*, et les inspecteurs de navires ne savent rien des réparations qu'on leur fait subir, ils n'ont pas l'autorité voulue pour faire ces inspections.

J'emprunte les observations suivantes d'une autre source :

Les inspecteurs de navires n'ont pas le droit de faire des inspections, suivant leur discrétion, dans des cas qui reldent pourtant immédiatement de leur position. Ils sont embarrassés, parce qu'il ne leur est pas permis de visiter un bateau en voie de réparation. Lorsque les réparations sont terminées, il est presque impossible à l'inspecteur d'en juger, et alors, pour apprécier le mérite du rapport des propriétaires du bateau réparé, il ne leur re te plus qu'à rentrer le bateau dans la cale-sèche, ce qui coûte cher et cause des désagréments.

Maintenant, M. l'Orateur, c'est sur la nécessité d'avoir l'inspection des bateaux, pendant qu'ils sont en réparation, que je veux attirer votre attention spéciale. On peut alors les examiner à l'aise. Mais après qu'ils ont été raccommodés et peints et que tout paraît uni à l'œil, il est très difficile à l'inspecteur de dire s'il sont défectueux ou non. Une autre cause terrible de danger vient de la surcharge des vaisseaux qu'on expédie, en été. On devrait trouver moyen d'empêcher ces imprudences ; et je crois qu'on pourrait les empêcher par un moyen que j'ai déjà suggéré, c'est-à-dire en autorisant les officiers de douanes des différents ports à décider quand un bateau est surchargé. Dans tous ces bâtiments, naviguant sur les lacs, il devrait exister une ligne de jaugeage dans le genre de la ligne Plimsoll, en Angleterre, au-dessus de laquelle il serait défendu de charger. Ce n'est pas dans les steamers réguliers que le danger existe. Sur le lac Supérieur, il y a un bon nombre de très beaux steamers, tels que ceux de la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, qui font le service de Sarnia, et ceux qui font le service d'Owen-Sound. Il n'y a pas de navires supérieurs à ceux-là, dans le monde entier, ou du moins de

M. DAWSON

mieux adaptés à leur destination ; de fait, ce sont de véritables palais flottants. Ces vaisseaux sont toujours inspectés, et ce n'est pas chez eux que le danger existe. Il existe dans ces vieux vaisseaux radoubés, ces vieilles goélettes, mal arrimées, que l'on attache à la remorque de steamers, et qui s'en vont à la dérive au premier moment du danger et qui sont fort exposés à se perdre.

L'insuffisance de l'exploration hydrographique des lacs a été jusqu'ici une autre cause de ces naufrages—mais je suis heureux de constater que cette cause va probablement disparaître entièrement. Une exploration hydrographique de ces lacs se continue d'une manière suivie, depuis des années, et il y a lieu de croire qu'on la poursuivra jusqu'à son complètement. L'examen fait par le célèbre Bayfield, a été exécuté dans des circonstances qui ne lui ont pas permis de découvrir tous les hauts-fonds qui existent dans ces lacs ; mais l'examen hydrographique qui se poursuit aujourd'hui a révélé l'existence d'un grand nombre de hauts-fonds et de rochers, qui figureront désormais sur nos cartes.

Dans le but de convaincre la Chambre de la nécessité où nous sommes de continuer ces travaux d'hydrographie, et de la nécessité de protéger la navigation des grands lacs, il me suffit d'attirer votre attention sur le trafic énorme qui s'y opère. L'année dernière, j'ai constaté le fait que le trafic des grands lacs passant par le canal du Sault-Sainte-Marie était presque égal au trafic qui passe par le canal de Suez, qui transporte le trafic des trois continents d'Europe, d'Asie et d'Afrique. Peut-on s'imaginer, M. l'Orateur, que sur ces lacs intérieurs nous avons un trafic de bien peu inférieur au trafic de ces vieux continents ? Je n'ai pas des rapports précis des opérations de l'été dernier ; mais en 1886, 4,527,000 tonnes de fret ont passé par le canal du Sault-Sainte-Marie ; et l'on m'informe que durant l'année dernière, le tonnage du fret a dépassé 6,000,000 de tonnes.

Maintenant, M. l'Orateur, ces chiffres représentent un trafic énorme dont vous pourriez vous faire une idée lorsque je vous ferai voir comme point de comparaison quel a été le trafic du canal de Suez. En 1879, le fret du trafic total du canal de Suez a été de 3,236,000 tonnes ; en 1880, il a été de 4,344,000 tonnes ; en 1881, il a été de 5,794,000, et il a continué d'augmenter depuis, jusqu'en 1886, époque où il a dépassé 8,000,000 de tonnes. Mais ici, nous avons un canal intérieur de l'Amérique du Nord, dont le trafic est d'assez peu inférieur à celui du canal de Suez.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'est-ce que tout cela prouve. Cela prouve que nous avons sur nos grands lacs un trafic qu'il nous faut protéger ou favoriser d'une manière convenable. Cela prouve, que nous devons prendre toutes les précautions possibles pour donner la plus grande sécurité à la navigation de ces lacs. Je suis heureux de constater que sur le côté canadien du plus grand de ces lacs, la navigation est naturellement très sûre, et avec quelques phares et quelques havres de plus, tout le trafic jusqu'au Sault-Sainte-Marie et au delà pourrait être transporté par les eaux canadiennes, en arrêtant à des ports canadiens et en alimentant le commerce canadien.

Je crois avoir attiré l'attention du gouvernement sur tous les points de cette question que je puis présentement connaître, et j'espère qu'il ne négligera pas l'inspection de ces vieilles barges, et qu'il les empêchera de s'exposer désormais à des dangers imminents. J'ai en mains un registre spécial du Lloyd Intérieur, pour l'année 1887, qui nous fait voir le nombre effrayant de vieux vaisseaux en bois, de 25 à 36 ans d'existence, qui sont radoubés et réparés. Le trafic sur les grands lacs promet d'être très considérable durant la saison prochaine, et si l'on souffre que tous ces vaisseaux s'exposent à la suite des remorqueurs, la tentation de la part des propriétaires de les risquer à l'aveugle sera grande, parce que le trafic sera considérable et les profits très rémunérateurs, et à moins que des mesures de précaution ne soient prises, on peut s'attendre à des pertes de vie plus nombreuses et plus déplorables que par le passé.

M. DAVIN : C'est avec plaisir que j'appuierai la motion de mon honorable ami. Je crois que les services du département des douanes peuvent être très convenablement utilisés pour atteindre le but qui vient d'être si bien déterminé par mon honorable ami le député d'Algoma (M. Dawson). En parcourant le rapport du département de la marine, je trouve que, dans le cas du *California*, d'après le récit des circonstances du naufrage, il ne reste pas le moindre doute dans l'esprit de qui que ce soit, que ce steamer ne pouvait tenir la mer. On l'a évalué à \$27,000, en dépit qu'il ne pût tenir la mer, et il a été assuré pour une somme de \$21,000.

Nous pouvons être bien sûrs que ce vaisseau ne valait pas \$27,000, et on comprend que la tentation de surcharger un vaisseau de ce genre et de l'expédier dans un état d'incapacité contre la mer, à tous risques et périls, a dû être très forte chez le propriétaire d'un tel navire. C'est une de ces questions qui s'imposent, non seulement à notre humanité, mais au respect de notre réputation comme grande population commerciale, et c'est une question qui intéresse profondément les populations de l'Ouest. En conséquence je prierai instamment l'honorable ministre de la marine de vouloir bien prêter toute son attention à la motion de mon honorable ami. Les observations données par mon honorable ami ont été si lucides et si complètes qu'il ne m'est pas nécessaire d'y ajouter davantage ; mais, m'étant occupé de la question et croyant la connaître, je puis endosser tout ce que mon honorable ami a dit sur le sujet.

M. KIRKPATRICK : Je ne dirai que quelques mots, dans le but d'attirer l'attention de la Chambre sur le rapport fait par le propriétaire de la barge l'*Oriental*, dont le cas a été mentionné par mon honorable ami d'Algoma, en présentant sa motion, il y a quelques semaines. En ce qui touche au fait principal de cette motion, l'honorable député a mon appui et mon approbation sincères. Je crois qu'il est du plus sérieux intérêt que les vaisseaux soient sévèrement inspectés, et que l'on prenne toutes les précautions possibles pour qu'ils ne prennent la mer qu'à la condition qu'ils puissent la tenir. Des milliers de vies leur sont confiées et ils doivent prendre les précautions voulues pour qu'elles ne soient pas exposées à se perdre. S'il existe un Plimsoll en Angleterre, nous devrions en avoir également un au Canada, qui veillerait à ce que la vie de ces pauvres malheureux qui gagnent leur vie sur le perdue élément, soit protégée ; et j'espère que l'honorable ministre de la marine ne souffrira pas que les inspecteurs agissent à leur guise, mais qu'il veillera à ce qu'ils remplissent leur devoir, et partant à ce qu'ils aient le soin de constater que ces vieux vaisseaux mentionnés par l'honorable député d'Algoma soient en bonne condition avant de leur permettre de quitter le port. Mais, si je regrette profondément les pertes de vie de l'année dernière, je ne puis néanmoins m'empêcher de permettre au propriétaire de l'*Oriental*, de mettre sa cause sous son véritable jour, et il m'a adressé une lettre exposant les faits dont par esprit de justice, je crois devoir lire une partie à cette Chambre. Il dit :

Que la barge n'était pas dans une condition impropre à supporter la mer, mais qu'au contraire elle était, dans sa classe, un des vaisseaux les plus solides qui aient jamais été construits sur les lacs, et lorsque j'en étais le propriétaire, elle était très étanche. J'ai navigué dans cette barge, durant les deux saisons qui ont précédé son naufrage, avec de lourds chargements, et en diverses occasions, par de très fortes tempêtes, et elle n'a jamais fait de voie d'eau ni pris, même une goutte d'eau, et au temps du naufrage, elle était en bon état, parfaitement solide et étanche. De la ligne de flottaison au sommet de la lisse de flanc elle mesurait six pieds, et à l'avant elle mesurait dix pieds, lorsqu'elle était chargée, ce qui pour un vaisseau est une proportion très forte, au-dessus de l'eau.

Ceci ruine du coup l'assertion comportant que le vaisseau était surchargé. On a dit, en plus, que le câble de touage avait été coupé, et qu'elle avait été entraînée à la dérive et submergée par les vagues. A cette assertion, le propriétaire répond que le câble de touage n'a pas été coupé, mais que

la barge a sombré avant la rupture du câble ; et il a établi ce fait par une démonstration, ayant eu le soin d'envoyer un plongeur pour examiner la position du bâtiment, lequel fit rapport que le bâtiment était à 30 pieds de profondeur, la proue tournée vers le port où elle se dirigeait, au moment du naufrage ; elle n'avait pas été renversée par les vagues, comme elle l'eût été si elle eût sombré après la rupture du câble. De plus, le plongeur rapporte que la coque est parfaitement intacte et étanche, et le désastre provient apparemment de la négligence des malheureux qui se trouvaient à bord. Ils n'auront pas tenus les panneaux du gaillard d'avant convenablement fermés. Ils n'étaient pas fermés au moment du naufrage, et la vague couvrant le bâtiment le fit sombrer. En justice pour le propriétaire, le capitaine Fraser, j'ai cru devoir faire ces observations, et je les ai faites à sa demande.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries s'il y a quelque vérité dans le rapport publié dans certains papiers, disant que certaines portions de la coque de ce vaisseau lui ont été montrées, et qu'elles étaient dans un état de décomposition avancée. Je ne sais rien des faits, mais ce rapport a été publié, et il est probable que l'honorable ministre voudra bien dire si ce rapport est vrai ou faux.

M. FOSTER : Quelques parcelles seulement du vaisseau ont été soumises à l'examen du département, et on a mis des étiquettes pour montrer les parties du vaisseau d'où elles provenaient. Il est à peu près impossible, hormis que le vaisseau serait remis à flot, comme le propriétaire en a l'intention, je crois, de dire au juste, si ces parcelles proviennent vraiment de telles ou telles parties du vaisseau.

A cette phase de la discussion, il me sera permis de dire un mot ou deux de la question. Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre tout ce qu'a dit mon honorable ami d'Algoma (M. Dawson), mais d'après ce que j'ai pu recueillir de son discours, il a pu réunir un grand nombre d'informations valables, qui resteront au dossier, et que je lirai avec beaucoup de soin. Toutefois, il ne faut pas supposer que le département de la marine, soit aujourd'hui soit à aucune époque de son histoire, n'a pas prêté toute l'attention et tout le soin désirables à cette question, spécialement en ce qui touche à la navigation intérieure, et qu'il n'a pas pris les meilleurs moyens dont il pouvait disposer, pour surmonter les obstacles et pour rendre la navigation des grands lacs aussi sûre que possible. L'acte de la navigation des bateaux à vapeur est là pour attester de son zèle dans le sens de ces améliorations. Une large portion des dépenses du département pour la construction de phares et de sifflets d'alarme est présentement faite dans la région des grands lacs, ce qui prète à cette portion de nos eaux navigables autant d'efficacité et de sécurité qu'on a lieu d'en désirer. De plus, comme l'a dit mon honorable ami, nous avons fait une exploration à fond, opérée dans les plus dangereuses de ces eaux dans et à l'entrée de la baie Georgienne. Cette exploration a été très profitable jusqu'ici, et sera encore plus utile à l'avenir, lorsqu'elle sera complétée. En dépit des observations de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), je crois que nous avons un très bon bureau d'inspecteurs des bateaux à vapeur et d'inspecteurs de navires. Tous sont des hommes qui remplissent leur devoir. Considérant les désastres qui ont eu lieu dernièrement, et les informations que la Chambre a obtenues cette année d'une manière spéciale, j'ai attiré leur attention sur l'inspection des vaisseaux de la classe mentionnée, sur ces vieux vaisseaux que l'on allonge ou que l'on reconstruit, et je leur ai demandé d'insister sur une inspection de la nature la plus entière et la plus sévère de cette classe de vaisseaux. Il serait de leur avantage de surveiller ces vaisseaux, pendant qu'ils sont en voie de réparation, lorsqu'ils peuvent juger plus facilement de la manière que se font ces réparations.

Quant à l'*Oriental*, la question a été consciencieusement examinée, et mes officiers qui ont fait l'examen et préparé le rapport en sont venus à la conclusion, en dépit du témoignage donné par le propriétaire lui-même, que ce vaisseau ne pouvait pas tenir la mer, et que c'est dû principalement à cette incapacité, si l'accident a eu lieu. Ce vaisseau venait d'un port américain, où nous n'avons pas juridiction. Aucune loi passée ou future du Canada ne saurait remédier à la difficulté, soit de l'*Oriental*, soit du *California*, qui tous deux venaient de ports étrangers. Il va de soi qu'on pourrait leur prêter plus de soin, étant des vaisseaux canadiens, lorsqu'ils quittent des ports canadiens pour entreprendre des voyages à l'étranger, et nous assurer qu'ils sont en état de tenir la mer. Quant à la surcharge, c'est une question qui relève des autorités du pays dans les ports duquel les vaisseaux se sont chargés et dont ils sont partis. Je crois que dans le cas du *California*, la preuve a été établie que si le vaisseau a péri, c'est principalement dû au défaut de cloisonnage de protection, pour sa cargaison de grains. La saison était avancée et le vaisseau était lourdement chargé, et la précaution de construire des cloisonnages fut négligée, et le grain se déplaça, et ce fut la principale cause de la perte du vaisseau.

Quant à l'inspection de toutes ces barges, elles entraîneraient l'extension de la politique adoptée par le gouvernement, il y a quelque temps, pour les bateaux à vapeur, et sans compter les frais, cette extension serait une imposition pour la construction navale, si elle était mise en opération d'après la méthode suivie pour les bateaux à vapeur. Cependant, je n'hésite pas à dire que les frais aussi bien que l'imposition ne seront pas des empêchements à cette extension, du moment qu'il restera acquis que l'adoption de telles mesures est nécessaire, spécialement à la conservation de vies humaines, aussi bien qu'à la conservation de la propriété.

Mais en prenant la suite des années, depuis 1870 jusqu'à ce jour, nous n'avons pas trop à nous plaindre de nos malheurs, dans le Dominion du Canada, et l'année dernière, le nombre des vies perdues n'a pas dépassé 46, je crois, ce qui est un chiffre moins élevé qu'en 1870, et seulement un cinquième de la moyenne des pertes annuelles, de 1870 à 1887. On a attiré mon attention, de divers points du pays, sur la question que propose l'honorable député, et je prendrai le sujet en sérieuse considération, et s'il faut faire davantage je suis sûr que le gouvernement ne reculera pas devant son devoir en cette matière.

M. SPROULE : Lorsque cette question fut prise en considération, il y a quelques années, je fis une suggestion, qui, je le crois, aiderait puissamment à guérir le mal. Je crois que le mal provient principalement du fait que les hommes qui ont charge de visiter les vaisseaux dans le port ne s'acquittent que rarement de leur devoir. Cette tâche incombe aux officiers de douane, et quoiqu'ils sachent qu'on a droit de leur demander qu'ils la remplissent, je ne crois pas qu'ils soient sous l'impression qu'elle soit obligatoire. Dès qu'un homme ne se considère pas comme étant tenu de faire une chose qui n'offre rien d'agréable, on ne peut s'attendre à ce qu'il la fasse avec une grande exactitude. De jour en jour, les accidents qui surviennent nous font comprendre plus clairement l'importance qu'il y a d'avoir dans chaque grand port du pays, que les vaisseaux fréquentent, en grand nombre, chaque année, un homme dont le devoir spécial serait de visiter les vaisseaux dans le port, et de voir non seulement à ce qu'ils ne soient pas surchargés, mais de voir, en plus, à ce que la charge soit arrimée de telle sorte qu'elle ne puisse nuire au vaisseau qui la porte. Je crois que lorsque le *Jane Miller* s'est perdu, on a attribué généralement sa perte au fait que sa charge était sur le pont et que conséquemment il ne pouvait résister à la violence des vagues.

Divers navires ont été perdus dans la baie Georgienne et dans le lac Supérieur, et il n'y en a peut-

M. FOSTER

être pas un seul qui ait péri autrement que par quelque défaut qu'on aurait pu prévenir. De ce qu'il y aurait dans l'adoption de ces mesures une imposition nouvelle sur la construction navale, je ne sache pas que ce soit un argument plausible contre cette dépense, parce que si une seule vie se perd, dans le cours d'une année, qui eût pu être épargnée par des précautions convenables, je crois qu'on admettra qu'il est du devoir du ministre de la marine et des pêcheries d'encourir les dépenses voulues pour parer à ce malheur et de continuer ses travaux—car, je crois qu'ils ont été bien dirigés par le passé, dans le sens de la protection de la vie—dans cette voie, et je crois qu'on peut sauver un grand nombre de vies et de grandes valeurs matérielles par ce moyen. Si vous considérez la quantité de fret perdu et sa valeur, et que vous les compariez avec les dépenses qu'il faudrait encourir par la nomination de quelques inspecteurs additionnels ou d'hommes chargés de visiter les vaisseaux dans les ports importants, ces dépenses sont comparative-ment insignifiantes. Laisant de côté la valeur de la vie humaine, la dixième partie du coût du fret qui a été perdu paierait peut-être, et davantage, le coût additionnel du salaire des inspecteurs dont la nomination serait jugée nécessaire, en vue des nouvelles précautions à prendre.

Ensuite, au sujet des inspecteurs de navires et de bateaux à vapeur, généralement, je crois qu'il est admis qu'un inspecteur des ingénieurs, pour être compétent, doit être lui-même un ingénieur. Je crois que les inspecteurs d'aujourd'hui sont des ingénieurs, mais il est également important que nos inspecteurs de navires soient des constructeurs ou des charpentiers de navires. D'après de bonnes autorités, j'ai lieu de croire que les inspecteurs que nous avons présentement ne sont pas tous des charpentiers de navires, qu'ils n'ont jamais pratiqué cet état, et qu'en conséquence ils ne peuvent s'y entendre aussi bien que ceux qui l'ont pratiqué. S'il y a quelque chose d'à propos à faire, c'est bien, je crois, d'employer les meilleurs hommes possibles. Si tant est que l'on puisse sauver du fret de la destruction et épargner des vies humaines en faisant ces nouvelles nominations, il nous revient de choisir pour remplir ces emplois, non pas des employés de douane, mais un homme spécial dans chaque port fréquenté par les navires, qui veille à ce que les bâtiments ne soient pas surchargés, à ce que le fret soit convenablement arrimé, et à ce qu'au départ ils soient convenablement munis de tous les moyens de sauvetage en cas d'accidents.

L'honorable député d'Algoma (M. Dawson) mérite de grands éloges pour avoir amené cette question devant la Chambre, à chaque session, depuis des années. Il a été à même, par sa position, de constater l'existence d'un grand nombre d'accidents. Il voyage constamment sur les lacs, et le commerce y augmente continuellement, et il existe un grand nombre de bâtiments, sur les lacs, qui sont vieux et pourris et auxquels on devrait interdire complètement la navigation des lacs. Je crois que ce système d'inspection devrait s'étendre, non seulement aux bateaux à vapeur, mais encore aux voiliers et à toutes les espèces de bateaux qui naviguent sur les lacs, soit qu'ils transportent du fret ou des passagers, parce que chacun d'eux transporte plus ou moins de vies humaines, et lorsque survient un naufrage il y a presque toujours perte de vie. Je crois qu'il est également désirable que cette dernière classe de vaisseaux soient inspectés, parce que tous les vaisseaux voiliers portent en même temps du fret et des passagers. Il serait important que l'inspecteur des navires les examinât à forfait, dans tous leurs détails, non seulement après qu'ils sont réparés et peints, mais encore pendant qu'ils sont en réparation. Je crois qu'il vaudrait encore mieux que les réparations fussent faites sous la surveillance d'un officier compétent, qui aurait charge de veiller à ce que le bois employé soit sain, aussi bien le nouveau bois que le vieux bois de la carcasse.

M. MASSON : Je suis heureux de voir soulever cette question et de voir que tant de précieuses informations ont

été présentées à cette Chambre au sujet des bâtiments et de la navigation. Que l'inspection ait fait faire des progrès à la navigation et qu'on en ait retiré de grands avantages sur les grands lacs, durant ces dernières années, cela ne fait doute pour aucune personne intéressée dans le commerce de cette région ; mais qu'il reste encore plus à faire qu'il n'a été fait, c'est également un fait reconnu par tous les intéressés. Je ne veux présentement parler que de l'importance de l'inspection, et pendant la construction et pendant les réparations. Je crois que c'est une question de très haute importance, et j'ai entendu avec plaisir l'honorable ministre de la marine déclarer que les inspecteurs ont reçu instruction d'examiner les vaisseaux en réparations, cette classe de vaisseaux mentionnée par mon honorable ami d'Algoma (M. Dawson).

Si de telles instructions ont été données aux inspecteurs, je crois qu'ils ne les ont pas prises beaucoup au sérieux. Il est à ma connaissance personnelle, que loin de s'occuper de l'inspection des vaisseaux en réparations, ils ont absolument refusé de les inspecter, disant à ceux qui leur demandaient d'aller inspecter pendant les réparations, afin de voir s'il n'y manquait pas quelque chose, pour que les propriétaires en fissent des vaisseaux propres à tenir la mer, et qu'ils pussent subir le plus sévère examen—je dis que lorsque les inspecteurs étaient invités à examiner ces réparations, ils répondaient aux propriétaires : "Complétez vos réparations, et quand vous serez prêts à exiger une inspection, nous irons la faire ; jusque-là, nous n'avons pas le droit de faire d'inspection." Maintenant, il paraît qu'ils n'obéissent pas à leurs instructions. J'insiste auprès de la Chambre et du département, sur la nécessité qu'il y a, non seulement que les inspecteurs aient le privilège d'inspecter, pendant la construction ou la réparation, mais qu'ils y soient tenus, par devoir, du moment qu'on leur demande de faire une telle inspection, et même sans qu'on la leur demande. Lorsqu'un vieux vaisseau doit être réparé, le but du propriétaire est de le soumettre à l'inspection. Outre cela, sans ce système, le constructeur malhonnête se trouve dans la même position que le constructeur honnête. Il est de l'intérêt du constructeur honnête de construire un vaisseau solide et pouvant tenir la mer, et il est de son avantage d'avoir une inspection, durant les réparations, et que les réparations soient réellement faites sous la surveillance et la direction de l'inspecteur. Je ne crois pas qu'aucun constructeur honnête s'opposerait à cela. L'honorable député d'Algoma a mentionné un ou deux vaisseaux qui sont en voie de réparations à Owen-Sound. Je puis affirmer que la Compagnie du Bassin de Radoub d'Owen-Sound a spécialement demandé l'inspection de vaisseaux en réparations. Ils ont le désir de produire le meilleur ouvrage possible, et de construire les vaisseaux les plus sûrs à la mer, et ce désir venant de la part d'honnêtes gens, je crois qu'il est du devoir du département, non seulement d'instituer comme un privilège, mais bien comme un devoir obligatoire, la tâche d'inspecter les vaisseaux en réparations ou en construction, sur demande et même sans demande de la part des parties intéressées.

M. COOK : Je partage l'opinion de l'honorable préopinant, et je crois qu'il vaudrait mieux que l'inspection d'un vaisseau fût faite pendant qu'il est en réparation ou en construction. Mais je suis d'avis, que vu qu'il y a divers chantiers de construction dans la baie Georgienne et les eaux intérieures, et que ces chantiers sont en concurrence les uns avec les autres, celui qui produira le meilleur ouvrage devra naturellement avoir le plus de commandes.

Maintenant, je crois que le bureau d'inspection des bateaux à vapeur de la cité de Toronto se compose d'hommes très capables. Je suis convaincu que M. Harbottle est un employé zélé et efficace, et je ne sache pas qu'il ait refusé d'inspecter aucun bateau sous sa juridiction. Je crois que M. Harbottle est toujours prêt et désireux de faire son devoir, et je ne crois pas, comme l'a affirmé l'honorable

député de Grey-Est (M. Sproule), qu'il ait refusé de remplir aucun des devoirs qui lui incombent en sa qualité d'inspecteur des bateaux à vapeur. Si le gouvernement se propose d'avoir une inspection des vaisseaux en réparation, il serait opportun qu'il nommât un assistant, et cela augmenterait peu les dépenses du pays. Je crois que nous entrons dans une ère de progrès, et depuis qu'un inspecteur des navires a été nommé, nous avons une bien meilleure classe de vaisseaux sur les lacs. Il importe beaucoup que l'inspection soit sévère, et qu'il ne soit permis à aucun vaisseau incapable de tenir la mer, de quitter les ports. D'après les informations que j'ai pu me procurer, je crois que l'*Oriental* ne pouvait tenir la mer. J'ai vu des éclats de bois exhibés dans des vitrines, à Toronto, qu'on disait provenir de ce naufrage, et ils étaient entièrement décomposés et pourris ; venaient-ils réellement de ce vaisseau, je ne saurais le dire.

Maintenant, divers désastres sont survenus, récemment, sur les grands lacs ; il y a eu nombre de pertes de vie. L'*Asia*, par exemple, vous vous en rappelez, a sombré, il y a quelques années. On a prétendu qu'il ne pouvait tenir la mer, mais je crois, d'après l'enquête faite depuis qu'on a constaté qu'il avait donné sur des récifs qui ont été découverts au cours des travaux hydrographiques que le gouvernement a ordonnés. Ces travaux sont de la plus haute importance pour la navigation de la baie Georgienne, au nord de laquelle on a découvert des récifs et des haute-fonds inconnus jusque-là. En dépit que l'*Asia* pût être en état de tenir la mer, et qu'il fût un bon vaisseau, du moment qu'il touchait un récif de cette nature, c'en était fait de son sort. Je crois que le système d'inspection qui a été adopté fait beaucoup de bien sur les lacs. Je suis heureux d'entendre de la bouche du ministre de la marine qu'il a l'œil ouvert sur ce point, et qu'il a donné instructions au bureau de faire une inspection vigoureuse, dans le but de prévenir, si possible, la répétition des désastres qui ont eu lieu par le passé.

M. WELSH : Au sujet du système d'inspection des bateaux à vapeur et des inspecteurs, je crois que la loi est très bonne. Elle peut être susceptible de quelques amendements, mais dans les provinces maritimes il n'y a aucune plainte, et les inspecteurs de bateaux à vapeur y ont donné satisfaction au public comme aux propriétaires de bateaux. Si je comprends bien la question elle se rapporte plus particulièrement à la navigation dans les eaux de l'intérieur, à la navigation sur les lacs et les rivières. En ce qui touche à l'inspection de la construction, je ne crois pas qu'elle doive être imposée rigoureusement. Elle donnerait lieu à de fortes dépenses, et les gens seraient forcés d'avoir des inspecteurs pour examiner les vaisseaux. Mais l'intérêt public serait sauvegardé par l'adoption d'un principe à peu près identique à celui qu'a adopté le bureau de commerce en Angleterre. Là, les vaisseaux sont classés au Lloyd ou Véritas, ou à quelqu'autre compagnie préposée à la classification des vaisseaux. Si quelqu'un veut nolisier un vaisseau, il feuillette le registre et constate où tel vaisseau a été construit, comment il est classé, et ainsi du reste, et les compagnies d'assurances savent quelle prime demander, et le négociant sait quels risques il doit encourir. Il y a en outre, en Angleterre, un inspecteur du bureau de commerce. Dans tous les ports, il existe des inspecteurs de bureaux de commerce nommés et payés par le gouvernement, et il ne leur est pas permis de demander aucun honoraire ou charge surnuméraire. Il y a un de ces inspecteurs dans chaque port principal, et son devoir consiste à empêcher qu'aucun navire avarié ou incapable de tenir la mer ne quitte le port : s'il se relâchait de cette rigueur on le rendrait responsable des conséquences, et il n'y a pas de doute qu'il perdrait son emploi.

Des gardiens de ports ont été nommés par le présent gouvernement du Canada dans tous les ports du Dominion. Ces messieurs devraient être nommés inspecteurs des bureaux du commerce, et recevoir instructions d'empêcher que

tout vieux navire incapable de tenir la mer ou pourri, de sortir du port. En Angleterre la loi prescrit qu'un inspecteur de bureau de commerce peut aller à bord de tout vaisseau qui doit quitter le port, sans permission ni consentement. Il a le pouvoir d'empêcher un vaisseau de prendre la mer. Il y a aussi un bureau d'arbitrage et il y en a même un nommé spécialement pour les vaisseaux canadiens. Je me rappelle un fait qui m'est personnel. J'avais un bâtiment neuf, et malheureusement, il fut attaqué par les tarets. Il était en Angleterre, et je trouvais que les frais de réparation y coûteraient trop cher. Je me décidai à l'amener ici pour le radouber; mais en sortant du bassin, au moment de prendre la mer, il fut arrêté par l'inspecteur du bureau de commerce. La raison qu'on alléguait fut que le vaisseau ne pouvait tenir la mer. Il me fallut envoyer un agent sur les lieux. Il porta l'affaire devant le bureau de commerce, et en exposant les faits sous leur vrai jour et en plaçant à bord une chaloupe de sauvetage, je reçus la permission de quitter le port. Tous les embarras que nous subissons ici pourraient disparaître si le gouvernement nommait les gardiens de port dans les différents ports, inspecteurs de bureau de commerce, et leur enjoignait de ne permettre à aucun vaisseau de laisser le port, s'il est incapable de tenir la mer. Je suis convaincu que toute difficulté serait par là réglée, mais je n'approuve pas le système de nommer des inspecteurs et d'imposer des règles à la construction des navires. Je suis partisan de l'industrie libre. En même temps le gouvernement devrait avoir des inspecteurs de bureau de commerce pour arrêter tout vaisseau qui ne peut tenir la mer. Un vaisseau peut être construit dans le meilleur style, et gréé dans un style de première classe, et trois mois après, il peut subir un accident qui changera sérieusement sa condition. Il fut bientôt constaté que ce système de soumettre la construction des navires à l'inspection n'était pas heureux en pratique. J'estime la mesure soumise à la Chambre excellente, et le gouvernement devrait se charger de son exécution sans faire de grands frais, mais avec la plus grande attention, afin d'assurer la sécurité des intérêts publics.

M. WILSON (Elgin) : Je ne puis me rallier entièrement à l'opinion de l'honorable préopinant, quoiqu'il soit évidemment parfaitement renseigné sur les questions maritimes. Il semble, quand on lit attentivement les rapports des naufrages sur nos lacs du nord et nos eaux intérieures, que le gouvernement devrait adopter des mesures pour prévenir les grandes pertes d'existences et de propriétés que nous enregistrons annuellement. Je comprends fort bien qu'une bonne inspection pendant la construction des navires serait d'un excellent effet, par la garantie de bon achèvement qu'elle donnerait. J'ai été fort heureux d'entendre déclarer par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries que le gouvernement veillait avec soin à ce que les inspecteurs remplissent leur devoir. Cela peut être vrai, jusqu'à un certain point, pour les navires qui prennent la haute mer, mais je crains que pour les navires naviguant sur nos lacs, l'inspection des bâtiments, de leur chargement et de leur construction, ne soit pas faite avec toute la rigueur désirable. Je crois que ces différents points ne sont surveillés ni suffisamment ni avec un soin assez rigoureux. Je prétends de plus que les affréteurs n'ont pas le droit de charger une barge ou navire au-dessus d'une ligne de flottaison arrêtée. En Angleterre on impose la marque de jaugeage Plimsoll à tout bâtiment. Pourquoi n'en fait-on pas autant chez nous ? La vie humaine n'est-elle pas aussi précieuse ici qu'en Angleterre ? Il est du devoir du ministre de la marine et des pêcheries d'empêcher que les navires naviguant sur nos lacs soient surchargés. Tout le monde est convaincu que ces grands lacs sont beaucoup plus dangereux que la mer. La propriété et la vie y sont bien plus exposées que sur la haute mer, et cependant, le gouvernement y professe une

M. WELSH

visible indifférence à l'égard des mesures pratiques de protection de la vie humaine.

Je crois pouvoir affirmer que bon nombre des mécaniciens engagés à bord de ces navires n'ont passé aucun examen de capacité avant d'entrer en fonctions. Cela ne devrait pas se permettre. L'examen devrait être obligatoire. Mais si j'ai bien compris, et je l'ai vu dans la presse, le ministre de la marine et des pêcheries a l'intention de diminuer et presque de supprimer complètement l'examen des mécaniciens chargés de la conduite des navires. Ce serait là une mauvaise idée, une vraie calamité ! Nous nous souvenons tous de ce terrible accident arrivé il y a quelques années à Londres, à un bâtiment, par suite de la négligence des autorités à constater si le navire n'était pas surchargé. Des accidents de l'espèce devraient être un motif suffisant pour engager le ministre à exiger rigoureusement que tout employé sur ces bâtiments de plaisance soit capable de remplir son devoir convenablement. J'espère qu'après la discussion de cette question, si justement soumise à la Chambre par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson), le ministre aura soin de voir qu'à l'avenir chaque homme à bord d'un navire, qu'il porte un changement humain ou un chargement matériel, soit un homme compétent, que le bâtiment ne soit pas surchargé et que les matériaux employés à la construction soient de la meilleure qualité possible. En agissant ainsi, il rendra un immense service, tandis qu'en se relâchant de son énergie il manquerait à son devoir. Je pense que la responsabilité des malheurs retombera sur lui, s'il permet que la sévère rigueur des examens de capacité soit relâchée à l'égard des mécaniciens et autres employés de navires.

M. McNEILL : Je suis d'accord presque sur tous les points avec l'honorable préopinant. Je regrette cependant que dans la dernière partie de son apostrophe à la Chambre il semble dire qu'il pense possible que l'honorable ministre de la marine se relâcherait de sa vigilance. Je ne crois pas que nous ayons un motif quelconque de nous attendre à un tel relâchement. J'estime que depuis que l'honorable ministre occupe son poste—

M. WILSON (Elgin) : Je demande pardon à l'honorable député de l'interrompre. Je disais que j'avais lu dans l'*Empire* qu'il était probable qu'il y aurait relâchement de rigueur dans les examens des mécaniciens pour navires à passagers.

M. McNEILL : J'en demande pardon à l'honorable député, mais je n'avais pas compris cette observation, et j'espère sincèrement qu'il n'y aura pas relâchement. S'il y avait la moindre apparence d'introduction d'un régime de relâchement, il ne me resterait qu'à ajouter ma petite quote-part de protestation aux paroles de l'honorable député. Je crois que ce serait un grand malheur de laisser s'introduire le système de relâchement à un degré quelconque ; j'estime qu'il faudrait au contraire faire un pas dans la direction opposée. Quand nous voyons sur nos lacs les pertes d'existences, les immenses pertes de propriété se répéter d'année en année, le moindre relâchement des lois et règlements en vigueur serait une véritable calamité. Tandis que j'approuve la plus grande partie de ce que mon honorable ami a dit, je déclare protester contre l'observation suivante faite au cours de ce débat : que le seul système à suivre c'est d'abandonner complètement la question à la concurrence, comme s'il était admis que le meilleur constructeur aurait la meilleure clientèle. Cela peut être très beau en théorie, mais je doute que ce soit un remède ou une consolation pour ceux qui auront trouvé une sépulture aquatique dans un bâtiment pourri ou mal construit. De fait, je crois que mon honorable ami le député d'Algoma (M. Dawson), mérite les remerciements du pays pour l'énergie avec laquelle il s'est attaché à ce sujet. Dès le principe, il s'est voué avec ardeur

à cette cause; il a tenu bon, et aujourd'hui il est, je pense, sur le point de rendre un grand service au pays.

Les deux points principaux actuellement produits devant la Chambre, se rapportent à l'inspection et au chargement des navires.

Pour ce qui regarde l'inspection, il me semble que si nous voulons avoir des navires construits dans les règles, il est indispensable que les inspecteurs soient obligés de les inspecter pendant la construction, car personne n'ignore avec quelle facilité on dissimule après coup les défauts. Le seul moyen pratique d'atteindre ceux qui commettent cette infamie, c'est d'inspecter les vaisseaux sur chantier de construction. Mon honorable ami le député de Grey-Est (M. Sproule) nous a déclaré que l'inspecteur du gouvernement refuse de faire ce travail important quand il en est prié. Si cela est exact, j'espère que le ministre de la marine aura soin d'enjoindre à ses inspecteurs de suivre une ligne de conduite toute opposée. La question de surcharge est presque aussi importante, et toute personne qui s'est intéressée le moins du monde à la question, sait quels avantages immenses ont suivi presque immédiatement l'adoption forcée de la marque Plimsoll, en Angleterre. Cette marque est une simple circonférence tracée sur les deux flancs du navire, avec une ligne tirée par le milieu, et toute personne, marins ou homme de terre, peut de la côte, et à première vue, dire si un navire est surchargé ou non. L'apposition obligatoire d'une marque pareille sur nos navires fréquentant les grands lacs, serait de la plus grande utilité et constituerait une sauvegarde pour bon nombre d'existences, une garantie contre le naufrage, au moins en ce qui concerne les voiliers. Je ne sais si dans le cas des bateaux à vapeur, l'usage de la marque aurait le même résultat.

Pour ces navires le grand danger ne provient pas de la surcharge du bateau ou de son trop grand enfoncement dans l'eau, mais de la mauvaise disposition de la charge. Dans bien des cas, comme par exemple dans le cas du naufrage de la *Jane Miller*, cité par mon ami l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), la perte ne provenait pas de la surcharge, mais du mauvais chargement de la charge. Quand la *Jane Miller* s'est perdue, c'est à peine si elle était chargée dans sa coque, la totalité de la cargaison était disséminée dans le haut du bâtiment. Elle portait une cargaison de pont, et quand elle a voulu virer dans la brise, pour cingler vers la terre, une vague l'a frappée et elle a chaviré. Ce n'est pas en temps de tempête ni de grosse mer qu'elle a coulé bas. Elle a été perdue dans des eaux parfaitement tranquilles, dans une baie presque entourée de terre.

La perte de ce bâtiment était due à un chargement défectueux, et toutes les marques Plimsoll seraient restées sans effet dans son cas. Il faudrait pour remédier à ce mal, nommer dans tous les ports, des inspecteurs chargés d'examiner la cargaison de chaque navire, et de leur défendre en cas de chargement défectueux de continuer leur voyage. Les officiers des douanes pourraient fort bien être chargés de ce service. Il est évident qu'on ne peut s'attendre à leur voir remplir ce devoir à moins de leur accorder une rémunération; mais dans un cas où il s'agit de sauvegarder tous les ans la vie et la propriété d'un grand nombre d'individus, l'augmentation de dépense qui résulterait de ce service, ne semble pas devoir être considérée, et je ne crois pas que cette Chambre s'y arrête un moment. Il serait infiniment petit, en comparaison des pertes de propriétés et d'existences qui ne peuvent être appréciées à leur juste valeur. J'espère vivement que l'honorable ministre de la marine accordera sa plus grande attention à cette question, qu'il veillera à ce qu'aucun relâchement des règlements ne soit permis, qu'il prendra même des mesures pour les rendre plus sévères au point de vue de l'inspection des bateaux en construction et de celle du mode de chargement.

M. TAYLOR: Permettez que je dise un mot relativement à une observation faite par l'honorable député d'Elgin-Est

(M. Wilson). Mon honorable collègue a déclaré avoir vu dans les journaux qu'une députation avait eu avec M. le ministre de la marine une entrevue au sujet des règlements imposés aux vapeurs sur les lacs dont elle désire voir diminuer la rigueur. Ayant pris quelque part à cette démarche, je puis dire que la députation qui s'est abouchée avec le ministre de la marine et dont je faisais partie, n'a pas demandé le relâchement des règlements au point de vue des inspections des vapeurs ou autres navires des grands lacs ou d'autres eaux de moindre importance. Ce que nous avons demandé et demandons se rapporte à une catégorie de petits bateaux à vapeur d'un tonnage de 20 à 30 tonnes qui naviguent dans les petites eaux du pays. Dans ma localité, il existe un nombre considérable de petits yachts de 20 ou 30 tonnes qui, pendant la belle saison, se louent pour une semaine, dix jours, à des sociétés ou groupes d'amis allant à la pêche. Avant de pouvoir entreprendre leur service, sous l'empire des règlements actuellement en vigueur, ces yachts doivent se procurer un capitaine compétent et un mécanicien diplômé. Les mécaniciens diplômés étant rares, il reste bien des emplois vacants. La loi actuelle veut qu'un mécanicien, pour obtenir son diplôme, ait travaillé trois ans dans un atelier de machines maritimes, et un an à bord d'un bateau à vapeur. Nous avons bon nombre d'ouvriers qui aident à construire des machines et sont aussi compétents que s'ils avaient fait leur temps requis de trois ans. Nous demandons qu'une personne compétente puisse se procurer un permis pour parcourir un certain trajet spécifié, pendant un temps limité, et qu'une loi autorisant le ministre à donner de pareils permis, sur rapport des inspecteurs, soit votée. Cette demande n'a pas le moindre rapport avec la motion en discussion.

M. FOSTER: Je désire effacer une impression fâcheuse et contraire à mon intention, qui pourrait provenir des paroles de l'honorable député de Grey-Est (M. Sproule), au sujet de l'inspection. Les inspecteurs ne sont pas obligés de faire plus d'une inspection par an. Quant le propriétaire d'un bâtiment a mis son navire en état de réparation convenable et prêt à être inspecté, il doit prévenir le bureau et demander l'inspection. S'il ne le fait pas, il est passible d'une pénalité. Si le président du bureau des inspecteurs refuse de se rendre à une demande d'inspection d'un bâtiment en réparation, parce que le navire n'est pas prêt pour l'inspection, il a le texte de la loi pour justifier son refus. Quand j'ai parlé de plusieurs cas, où, de fait, il avait inspecté des navires sous réparation, je n'entendais nullement faire comprendre qu'il était de son devoir d'en agir ainsi, quoique dans différents cas, à cause des circonstances, j'aie donné des instructions en ce sens aux inspecteurs. L'information demandée par mon honorable ami figurant dans le rapport du ministère, je crois qu'il serait tout aussi bien, à la suite de cette intéressante discussion, qu'il retire la motion.

M. DAWSON: En mentionnant les navires perdus, je n'avais nullement l'intention de faire des allusions personnelles. L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a fait allusion au capitaine de l'*Oriental*. Je crois que c'était un brave et galant homme; il l'a prouvé en coulant bas avec son navire. J'ai été très heureux d'entendre l'honorable ministre de la marine exprimer l'opinion, que malgré l'augmentation de dépenses qu'il entraînera, un système d'inspection plus complet devrait être organisé afin de sauvegarder la vie et la propriété. Quant aux observations présentées par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook), au sujet du capitaine Harbottle, je suis parfaitement d'accord avec lui sur sa valeur et sa capacité comme officier, mais évidemment un homme seul ne peut suffire à toute la besogne d'inspection. Maintenant que cette discussion a eu lieu, qu'un grand intérêt s'attache à la question, je demanderais la permission de la Chambre de retirer ma motion,

ayant atteint le but que je me proposais, en attirant l'attention du gouvernement sur la question.

M. LISTER : Avant le retrait de la motion, je désire dire un mot au sujet de la suggestion faite par l'honorable député de Leeds-Sud (M. Taylor), ayant pour but de permettre à des gens ne possédant pas le certificat de capacité de s'engager comme mécaniciens. Autant vaudrait supprimer du coup l'octroi des certificats, que d'adopter cette règle de conduite.

M. FOSTER : J'allais dire que je comptais présenter un bill au sujet de la suggestion de l'honorable député de Leeds, et à cette occasion l'ensemble de la discussion sera repris.

M. LISTER : Je ne m'occuperai donc plus de ce point. Il y a une autre question que je désire soumettre à l'honorable ministre de la marine et que j'ai soumise à la Chambre à la dernière ou avant-dernière session. Voici : Le gouvernement américain n'autorise pas les mécaniciens canadiens à travailler en cette qualité à bord d'un navire américain, à moins qu'il ne soit résidant aux Etats-Unis et muni d'un diplôme de l'autorité américaine compétente. De là une conséquence regrettable qui oblige un grand nombre de nos mécaniciens canadiens de Sarnia et d'autres villes du littoral à s'expatrier pour s'établir aux Etats-Unis et s'engager sur les vapeurs américains. Je crois ne pas me tromper en affirmant que notre loi n'exige pas que les mécaniciens soient sujets britanniques ou canadiens pour l'obtention d'un certificat. Si je suis dans l'erreur, je désirerais être redressé. Je sais que nos mécaniciens se plaignent amèrement de n'avoir aucune protection de la loi, tandis que les Américains protègent leurs nationaux mécaniciens. Si la législation était identique sur les deux rives, ce serait pour nos Canadiens un encouragement à embrasser cette carrière tout en faisant cesser des plaintes parfaitement fondées. Je ne me plains pas du gouvernement, je me borne à signaler des faits. Je désire exprimer le désir de voir nos mécaniciens, qui forment une catégorie de citoyens nombreuse et importante, obtenir une juste protection. J'espère que le bill que l'honorable ministre se propose de présenter pourvoira à ces questions.

M. BAKER : La discussion sur cette motion semble prendre des proportions considérables. Je ne vois pas que les mécaniciens et leur certificat ait quelque chose de commun avec la motion en discussion, et je pense que ce sujet peut venir en son temps. Nous parlons inspection de bateau à vapeur, ce qui, j'en conviens, peut avoir un rapport indirect avec cette question. Quant aux désastres auxquels on a fait allusion ici, je crois qu'il faut les attribuer à une ou deux causes. Les bâtiments étaient radicalement incapables de tenir la mer. Ils l'étaient, par surcharge ou par arrimage défectueux. Le remède dépend d'abord du patron du vaisseau, qui est responsable non seulement de tout ce qui concerne la marche de son bâtiment, la discipline de son équipage, les intérêts des expéditeurs de la cargaison et les personnes qu'il reçoit à son bord. C'est son devoir de se procurer un équipage capable et digne de confiance ; c'est son devoir de ne prendre le large que dans les meilleures conditions. C'est donc au patron de s'assurer en temps utile si son navire est à tous égards capable de tenir la mer. De plus, il y a, dans tous les ports principaux du Canada, des maîtres du havre, des gardes du port, et si mes honorables collègues veulent jeter un coup d'œil sur la loi relative à leurs fonctions, ils verront que ces fonctionnaires peuvent chaque fois qu'ils le pensent utile, entamer des poursuites contre les capitaines de navires, quand il y a nécessité d'en agir ainsi. J'estime donc, qu'avec le patron responsable en première ligne de tout ce qui appartient à son navire, et les maîtres et gardes des ports et havres, investis de la surveillance générale de ce qui constitue le bon état des navires, la question se trouve surabondamment prévue.

Motion retirée.

M. DAWSON

PROPRIÉTAIRES DE BOUTEILLES ET VAISSEaux

M. DENISON : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 5) pour protéger les propriétaires de certaines formes de bouteilles et vaisseaux y mentionnés. Je ne puis comprendre le motif des applaudissements avec lesquels mes honorables collègues me saluent, parce que je me lève pour demander la deuxième lecture de mon bill. Pensent-ils, peut-être, que je me propose de présenter quelque législation au point de vue tempérançier. Sans doute, ce bill est favorable aux intérêts des fabricants d'eaux de soda et d'eaux gazeuses, si nombreux dans notre pays que leur industrie a pris une énorme importance. C'est dans le but de protéger ces industriels que ce bill m'a été remis. Je puis dire que par suite d'exploitation de cette branche d'industrie, les intéressés subissent de grandes pertes. Une bouteille remplie de *soda water* vaut, disons, une piastre la douzaine. Le contenu seul est vendu au prix de 25 cents. Les bouteilles sont supposées rester la propriété des vendeurs et évaluées à 75 cents la douzaine, ou autrement dit, la valeur du contenu est à celle du contenant comme un est à trois. La difficulté est celle-ci : Les vendeurs ou marchands de bric-à-brac, comme on les appelle, achètent ces bouteilles de n'importe qui les leur apporte. La propriété, ainsi que je l'ai dit, n'a pas passé du vendeur à l'acheteur, de là de grandes pertes pour le vendeur, dont les bouteilles passent aux marchands de bric-à-brac. Nous proposons par notre bill que ce trafic soit, si possible, empêché. Nous proposons que les bouteilles d'eau gazeuse ou d'eau de soda ne soient plus marchandise vendable, elles portent une marque de commerce, ont une fermeture particulière qui les distingue et leur donne une valeur considérable. C'est là une mesure similaire à des lois en vigueur dans douze ou quatorze Etats de l'Union, et qui par conséquent n'est pas d'un caractère entièrement neuf. La clause n° 1 ordonne aux propriétaires d'avoir une marque de fabrique sur leurs bouteilles. La clause n° 2 défend le commerce de ces bouteilles, et met le fardeau de la preuve à charge des personnes trouvées en possession de ces bouteilles. On propose de modifier cette clause. La clause n° 3 défend le remplissage de ces bouteilles. La clause n° 4 traite de la preuve en cas de trafic illégal. La clause n° 5 ordonne aux marchands de bric-à-brac de tenir un compte des bouteilles. La clause n° 6 traite des récipients perdus. La clause n° 7 permet l'émission d'une ordonnance de recherche pour permettre aux propriétaires de fouiller les magasins de bric-à-brac et de rentrer en possession d'un nombre considérable de leurs bouteilles qu'on trouve toujours dans ces boutiques. La clause 8 prévoit le cas d'appel. Je puis dire que si la Chambre estime qu'il voudrait mieux faire étudier la question par un comité, je serai heureux de proposer d'en nommer un.

M. PATERSON (Brant) : Je ne me propose pas de parler sur cette question. Je ne sais si je dois empêcher l'honorable député d'obtenir la seconde lecture du bill, mais j'estime qu'il a soulevé là une question bien dangereuse, laquelle étant soumise au comité, devra être examinée de très près.

M. THOMPSON : J'allais précisément appeler l'attention de cette Chambre sur le projet de loi au point de vue traité par l'honorable préopinant. J'apprécie à leur juste valeur les motifs qui servent d'argument à l'honorable député qui a présenté la mesure, et a bien voulu me donner en particulier quelques explications ultérieures. Je comprends parfaitement les considérants des intéressés ; quels sont les embarras dont ils cherchent à se débarrasser. Leurs bouteilles sont, dit-on, fabriquées en nombre considérable, estampillées à leur nom ou marque de commerce. Les boissons qu'ils fabriquent, eau de soda, bière de gingembre, et autres breuvages de même nature, sont vendus et livrés dans ces bouteilles, sans que les récipients eux-mêmes soient

vendus. Il est constaté, (et ceci semble une singulière négligence, ou une ignorance absolue des précautions élémentaires d'affaires) qu'aucun compte n'est gardé des bouteilles livrées aux clients ou au public en général. Voilà pour quoi les fabricants demandent une loi pour se protéger exceptionnellement. L'objection à ce bill est capitale et s'applique à peu près à toutes ses clauses. Pour moi, je ne pourrais espérer, que le bill renvoyé au comité après seconde lecture, puisse être amendé de manière à le rendre efficace. Si le commerce de ces industriels a besoin de protection, au point de faire un crime de la possession d'une bouteille à eau gazeuse, ce commerce me semble un véritable danger pour la société.

Je doute qu'il y ait en Canada un chef de ménage qui, sous le régime du projet de loi, ne soit exposé à poursuites judiciaires et à un emprisonnement de 10 jours. Avant d'attirer l'attention de la Chambre sur les dispositions principales du projet de loi, je ferai remarquer qu'il participe apparemment de la législation en matière de marques de commerce. A ce point de vue, je demanderai à l'honorable député qui l'a présenté, s'il ne pense pas que la législation présentée par les soins du gouvernement au sujet de l'usage frauduleux de marques de fabrique, ne suffit pas au but qu'il se propose, pour autant, au moins, que ce but peut être poursuivi sans danger. Si le projet de loi présenté par le gouvernement ne suffisait pas à garantir les effets du bill déposé par l'honorable député, peut-être pourrait-on l'amender de manière à donner la satisfaction qu'il serait prudent d'accorder. Je pense qu'il serait imprudent de légiférer sur des cas particuliers relatifs aux marques de commerce, ou à la marque de marchandises, au moment où le parlement est saisi d'un projet général pour l'adoption du principe de la dernière législation anglaise sur la matière. J'appellerai l'attention de la Chambre sur les moyens de protection dont jouissent actuellement les fabricants. Ces moyens sont les mêmes que ceux dont jouissent les commerçants anglais, et je n'ai pas appris qu'une réforme quelconque de la législation soit demandée, par ceux, qui, dans ce pays, se livrent au commerce en question. Voici comment en Angleterre les fabricants d'eaux gazeuses obviennent aux inconvénients dénoncés. Les marchands de bric-à-brac, ou toutes autres personnes qui détiennent injustement ces articles en leur possession, sont exposés à être poursuivis par le propriétaire, qui en recouvre ainsi la valeur. Nos fabricants déclarent que ce moyen est insuffisant, parce que faute d'un mandat de recherche, il n'y a pas moyen de s'assurer de la quantité de bouteilles que les marchands de bric-à-brac ont en leur possession. Mais notre législation statutaire enjoint à ces marchands de bric-à-brac de tenir un inventaire de tous les objets qu'ils achètent. Dans notre loi actuelle il y a aussi une clause qui porte que toute personne qui—

Met, place ou fixe quelque effet ou article, ou fait ou contribue à faire mettre, placer ou fixer quelque effet ou article dans, sur, sous, avec ou à quelque futaie, bouteille, bouchon, vase, caisse, couvercle, enveloppe, bande, bobine, carte, étiquette, ou autre chose portant la marque de commerce de quelque autre personne, est coupable de délit.

Permettez que je réfère à quelques clauses du bill. Et d'abord la section 1 est purement de la législation en matière de marques de commerce, autorisant l'enregistrement de marques, devises, vignettes et emblèmes. C'est là une clause parfaitement inutile ici et qui le deviendra plus encore quand le nouveau bill sur les marques de commerce sera en vigueur s'il est voté par la Chambre. Il y a une autre disposition qui se trouve déjà comprise dans nos statuts.

La section 3 se lit ainsi :

Personne ne remplira d'eau gazeuses, minérales, eau de seltz, bière de gingembre, salsepareille, sode de citron, lait, crème, porter, bière, lager, petite bière, cidre, médecines, ou autres mélanges ou composés liquides; ces bouteilles ou autres récipients portant ainsi la marque de commerce des propriétaires comme susdit, avec ou par un nom ou marque de commerce ou dessin de fabrique régulièrement enregistré sous l'empire de l'article 1er de la présente loi; ou n'enlèvera, effacera, cou-

vrira, cachera ou fera disparaître autrement, la marque y apposée, ni ne vendra, achètera, ni donnera, prendra ni disposera d'une manière quelconque, ni ne fera commerce de ces bouteilles ainsi remplies, vendues, achetées, ou employées comme dit antérieurement, sans le consentement écrit de la personne dont le nom y figure; à moins que ces récipients soient achetés d'elle; et le fardeau de la preuve de cet achat, ou du consentement par écrit du ou des propriétaires légitimes, dont la marque de commerce paraît ou paraissait sur ces articles, dans le cas où l'on alléguerait pour défense l'achat ou le consentement par écrit, retombera sur la personne en la possession de laquelle on aura trouvé ces bouteilles ou autres récipients, et le vendeur, détenteur, etc., devra prouver que la possession est légitime, et dûment autorisée par les personnes dont la marque ou dessin enregistré figurent ou figuraient de quelque manière sur les dits "récipients."

On veut permettre de punir d'un emprisonnement variant de 10 jours à un an toute violation de cet article. La conséquence de cette clause serait en fait, que si à l'avenir une personne en Canada avait le malheur de conserver une de ces dangereuses bouteilles en sa possession et l'imprudence de la remplir de lait, elle s'exposerait à être jetée en prison pour dix jours au moins et peut-être pour un an. On pourra remplir la bouteille de whisky, mais il est sévèrement défendu d'y mettre du lait, de la crème, de la *lager*, de la bière de gingembre ni autre chose de même nature. Qu'on remplisse la bouteille de ces breuvages pour l'usage de son ménage, cela n'excuse pas plus que si on voulait en faire le commerce. On est passible de ces pénalités sévères, et de plus, si pour se défendre on veut faire la preuve qu'on a acheté la bouteille de quelqu'un qui avait le droit d'user de cette marque de commerce, c'est sur le défendeur que retombe tout le poids de cette preuve. Je crois que c'est là une clause inutile et fort radicale, qui propose une nouvelle législation criminelle, change le fardeau de la preuve, et force tout individu qui fort innocemment tient en sa possession un article de telle nature, à prouver comment il en est devenu possesseur.

Nous savons combien il est commun pour bon nombre de personnes d'avoir chez elles de telles bouteilles. Eh bien, le bill en question fait de la possession de ces récipients non seulement un délit frauduleux, mais en fait même un crime si le possesseur ne peut prouver à quel titre il les possède.

Nous savons par les vendeurs, que ces bouteilles et récipients sont vendus dans la rue dans des charrettes à chacun qui désire en acheter. Les bouteilles ne se vendent pas, mais l'eau minérale se vend, les bouteilles sont livrées aux servantes du ménage et ne restent donc pas sous la surveillance immédiate du propriétaire de la maison, cependant, la possession de ces articles et la tentative de s'en servir même pour des usages de ménage est rendue criminelle par le projet. Il serait beaucoup plus rationnel si les fabricants ont réellement, comme ils en ont l'air, besoin de cette protection, de commencer par mettre en application les précautions les plus élémentaires du commerce, avant de venir nous demander une législation aussi extraordinaire dans le but de défendre leur propriété. Aujourd'hui, ils ne prennent aucune précaution commerciale. Il n'est pas même tenu un mémoire des personnes auxquelles on a vendu le contenu et livré le contenant. Et on veut que le particulier soit puni criminellement pour couvrir la négligence des fabricants! La clause n° 4 poursuit le même but. Aux termes de celle-là quiconque sans autorisation écrite se sert d'une de ces bouteilles marquées, est coupable. La clause contient en outre une disposition qui existe dans la loi actuelle et qui est par conséquent superflue, savoir, que les marchands de bric-à-brac tiendront, sous peine d'amende, un livre des objets achetés par eux. Il y a en outre une disposition qui veut qu'il soit défendu sous peine d'amende, d'acheter, vendre ou faire usage d'une bouteille de l'espèce lors même que celle-ci eût été perdue. Pour arriver à cette fin, on prétend imposer aux innocents possesseurs de ces bouteilles, les frais de preuve de possession légale, ce qui devient absolument impossible, si on considère que journellement plusieurs dizaines de mille de ces bouteilles sont distribuées dans les grandes villes, particulièrement en été.

Quoiqu'il soit absolument impossible de fournir cette preuve aux termes du bill, toute personne qui ne pourra pas le fournir, pour chacune des bouteilles qu'il possède, sera passible d'amendes et d'emprisonnements effrayants. La clause n° 6 va plus loin et menace les possesseurs de ces malheureuses bouteilles de l'émission d'une ordonnance de recherche contre eux. On sait que les dispositions relatives à l'émission d'une ordonnance de l'espèce, veulent qu'il soit affirmé sous serment que les objets à rechercher ont été volés et sont supposés se trouver en la possession de telle ou telle personne. Il y a ensuite une disposition pour le recouvrement de ces amendes diverses. J'espère que l'honorable député qui a présenté ce projet de loi sous l'empire de l'impression produite par les désagréments que rencontrent les fabricants auxquels il s'intéresse, voudra bien ne pas insister, et examiner avec soin si une disposition relative au marquage frauduleux de marchandises ne suffirait pas à empêcher, ce qui de l'avis unanime devrait être empêché, c'est-à-dire l'usage de ces bouteilles par d'autres vendeurs, qui peuvent les avoir frauduleusement achetées des marchands de bric-à-brac, afin que ces bouteilles ne puissent servir au même commerce par des concurrents. Mais je crois qu'il serait excessivement imprudent et absolument intempestif de frapper de pénalités criminelles l'usage innocent et journalier de ces bouteilles, spécialement en présence du peu d'attention que les propriétaires eux-mêmes leur accordent.

M. PATERSON (Brant) : Je craignais que l'honorable ministre de la justice, empêché par ses nombreux travaux n'aurait pas eu le loisir d'examiner ce projet de loi, que je qualifie de réellement extraordinaire. Je suis heureux de constater que l'honorable ministre pense comme moi. Ainsi que je l'ai dit déjà, ce bill devra être considérablement émondé en comité. Quand j'ai pris la parole sur le bill la première fois, je pensais demander à l'auteur du dépôt s'il ne pourrait pourvoir au but de son projet, au moyen d'un amendement à la loi sur les marques de commerce. Le but du bill, tel que je le comprends, me semble autre que, d'obtenir la simple prévention de contrefaçon par les concurrents, ou l'usage illégal de la marque de commerce d'autrui, car je vois qu'il y a une pénalité contre ceux qui enlèvent, grattent ou coupent les marques ou étiquettes du fabricant. La valeur des marques de fabrique, si je comprends bien, est là.

Un fabricant enregistre une marque de commerce, il fabrique peut-être une spécialité, il s'est peut-être fait une réputation par la qualité supérieure d'un certain genre de produits, et il marque son nom, ou il le fait souffler sur le verre et les bouteilles, ou il le marque sur les caisses d'emballage. Toutes ces caisses ont de la valeur parce qu'elles portent son nom. Un autre marchand, moins heureux en affaires, ayant des produits inférieurs, pourrait se procurer les caisses vides du premier fabricant, les remplir de ses propres produits, et faire ainsi tort à l'autre. Mais l'objet du bill ne me paraît pas s'appliquer à ce cas, qui devrait être compris dans l'acte. En vertu de l'acte, toute personne qui ayant en sa possession des bouteilles ou des boîtes appartenant à une autre personne, et portant la marque de cette dernière, enlève cette marque, l'efface ou la rature, se rend coupable d'un délit. Donc, l'objet du bill n'est pas d'assurer que les caisses portant la marque d'un fabricant ne soient remplies que des produits fabriqués par lui, mais, comme le ministre l'a fait remarquer, il semble que l'effet du bill sera que, quelque peu de soin qu'un fabricant apporte à la distribution de ses produits et de ses boîtes, les citoyens en général devront en prendre soin, et que, s'ils ne le font pas, ils seront passibles d'amendes, d'emprisonnement et de pénalités. Je souscris parfaitement à ce qu'a dit le ministre. Je ne veux pas combattre le bill à sa deuxième lecture si l'honorable député désire qu'il soit étudié en comité, mais je crois que le

M. THOMPSON

travail du comité sera très formidable, car on ne peut certainement pas laisser adopter le bill dans sa forme actuelle. Je crois, comme l'a recommandé mon honorable ami, et comme on l'a évidemment recommandé au ministre de la justice, que s'il surgissait une difficulté par le fait qu'une personne se servirait de la marque d'autres fabricants pour vendre ses produits inférieurs, en employant leurs boîtes vides, ces fabricants auraient droit d'être protégés à cet égard, s'ils ne le sont déjà par l'acte concernant les marques de commerce. Mais je crois qu'il en est ainsi; sinon, le ministre a déclaré qu'il est disposé à étudier cette question.

M. EDGAR : J'ai examiné ce bill tel qu'il a été amendé en comité général et tel qu'on propose de le réimprimer, et bien qu'on propose d'en expurger certaines dispositions inadmissibles, je conçois avec le ministre de la justice qu'il en reste encore beaucoup. La disposition relative à l'émission d'un mandat de perquisition pour rechercher si une personne a ces bouteilles en sa possession, sans qu'on prouve qu'un vol a été commis, est très extraordinaire et exorbitant, à mon avis. Il en est de même de la disposition relative à la pénalité dont se rendent passibles les personnes qui ont ces bouteilles en leur possession. Cependant, je crois que l'on devrait faire quelque chose, car il est assurément désirable que nous encourageons la vente de ces boissons de tempérance à bon marché. Cette Chambre désire, je crois, encourager la tempérance par tous les moyens légitimes, et en appuyant une législation tendant à protéger ceux qui fabriquent et vendent ce qui est connu généralement sous le nom de boissons gazeuses d'été, nous aiderons beaucoup la cause de la tempérance. Il ne me paraît pas déraisonnable d'entourer d'une certaine protection les fabricants de ces bouteilles, qui coûtent trois ou quatre fois le prix de leur contenu, surtout quand elles portent la marque du fabricant. Je crois qu'au moins, si le ministre de la justice pouvait insérer dans le bill dont il a saisi la Chambre, savoir, l'acte relatif aux marques de commerce frauduleuses, calqué, je crois, en grande partie sur l'acte passé par le parlement anglais à sa dernière session, s'il pouvait, dis-je, y insérer un article qui n'interdirait pas aux citoyens d'avoir ces choses en leur possession et ne les obligerait pas à en expliquer la provenance, mais leur défendrait d'exposer en vente les bouteilles portant de telles marques de commerce, je crois qu'il ferait une bonne chose, une chose juste, et qu'il rendrait service au pays.

M. THOMPSON : Je ne crois pas qu'il y ait aucune objection à cela. Je puis dire que la loi qui régit actuellement les marques de commerce fait un délit du fait de vendre une bouteille, par exemple, qui porte une marque de commerce et qui renferme des compositions autres que celles produites par la personne dont cette bouteille porte la marque de commerce. Tout en étant un délit, en vertu de l'acte, cette offense sera jugée sommairement, et la pénalité sera beaucoup plus forte. Je crois que ce but sera atteint tout aussi bien par le bill relatif aux marques de commerce et aux enregistrements.

M. DENISON. Le ministre de la justice a déclaré il y a quelque temps qu'apparemment ces fabricants ne font rien pour tenir un compte de leurs bouteilles. Bien que je ne sois guère renseigné sur la manière dont ils conduisent leurs affaires, on me dit qu'il est presque impossible de tenir un bon compte des bouteilles ou de se les faire rendre; que, par suite de la vive concurrence qu'ils ont à subir, il leur faut laisser aller les bouteilles avec le contenu et s'en rapporter à la chance, si je puis parler ainsi, pour que les bouteilles leur soient rendues. Il en résulte que les petits commerçants peuvent acheter les bouteilles des marchands de gros et s'en servir pour vendre leurs produits à meilleur marché. Il est facile de voir que le grand commerçant a à payer 75 cents pour une douzaine de bouteilles et 25 cents pour le contenu, tandis que le petit commerçant peut acheter les bouteilles vides à moitié prix, celui-ci est dans

une meilleure position pour faire concurrence à celui-là. On m'informe que de grands commerçants perdent jusqu'à quatre ou cinq mille piastres par année en fait de bouteilles seulement, employées par les petits commerçants et autres gens.

J'aimerais à dire un mot de la question de "l'usage" dont a parlé l'honorable ministre de la justice. Ce mot a été biffé du bill tel qu'amendé, mais on y lit: "Nulle personne n'achètera, ne vendra, n'exposera ou n'offrira en vente des bouteilles, ou n'en disposera ou trafiquera." L'objet de cet acte, à mon sens, n'est pas d'empêcher une personne d'avoir des bouteilles en sa possession ou de les céder, mais bien d'empêcher le trafic des bouteilles. Il vise surtout les marchands de bric-à-brac, qui font une industrie du commerce de ce genre de marchandises. Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, nous ne tenons pas particulièrement à ce bill, mais nous voulons une protection, et bien qu'à mon avis il vaudrait mieux procéder à l'étude de ce bill dans sa forme actuelle, cependant, le ministre de la justice ayant déclaré qu'il croit pouvoir nous protéger par son bill sur les marques de commerce, je crois être justifiable de réserver ce bill en attendant, avec le consentement de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que le mieux serait d'ajourner le débat; le bill pourra rester sur la liste des ordres du jour, et mon honorable ami, après avoir étudié le bill du gouvernement, verra s'il doit insister pour faire passer le sien. Je propose l'ajournement du débat. Motion adoptée.

DÉGRÈVEMENT DES BIENS ENGAGÉS A LA COURONNE.

M. KIRKPATRICK: Je propose la deuxième lecture du bill (n° 4) à l'effet d'amender l'Acte concernant les lettres-patentes entachées d'erreurs, et le dégrèvement des biens engagés à la couronne. Je propose la deuxième lecture de ce bill à la demande de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). C'est un bill ayant pour objet de remédier à une disposition légale vieillie et anormale, et il se rapporte à des transactions qui ont eu lieu antérieurement à la confédération, et toutes dans la province d'Ontario. Antérieurement au 15 août 1886, c'était la loi d'Ontario que les cautions données à la couronne, soit pour garantie des dettes ou comme garantie de la bonne conduite des fonctionnaires, directeurs de poste, employés de douane ou autres, telles que produites au bureau du greffier de la cour du banc de la reine, créaient *ipso facto* une hypothèque sur les immeubles de la caution sans autre enregistrement, sans enregistrement spécial sur les immeubles dans les divers comtés où ils étaient situés. Cela exigeait tant de recherches qu'aucun individu ne pouvait obtenir un titre parfait pour sa terre ou toute partie de terre qu'il achetait, sans faire faire des recherches au bureau du greffier de la cour du banc de la reine.

On y remédia en 1886, en décrétant que ces cautions ne constitueraient plus une hypothèque sur les immeubles à moins d'un enregistrement spécial. La législature de la province d'Ontario, dans ses statuts refondus, dégrèva les immeubles grevés par ces cautions, en tant que cette législature avait le droit de le faire, c'est-à-dire pour les redevances à la Couronne qui étaient du ressort de l'autorité provinciale; et l'on demande maintenant au moyen de ce bill de dégrever les immeubles de ces hypothèques dans les affaires qui sont du ressort du parlement du Canada. La difficulté a été signalée par l'arbitre des titres de la province d'Ontario, qui dit qu'il est très difficile et très coûteux aujourd'hui de passer un titre sans faire des recherches parmi ces anciennes cautions données à la Couronne. Une autre difficulté surgit dans le cas où un individu acquiert un titre, disons d'un nommé John Smith, du fait qu'il y a plusieurs enregistrements sous ce nom et qu'il faut prouver que ce n'est pas le John Smith dont le titre est la cause de ces recherches ou

qui puisse en être affecté. Cette difficulté est si grande que l'arbitre recommande au parlement du Canada de suivre l'exemple de la législature d'Ontario, et de dégrever les immeubles pour ce qui est du ressort du parlement du Canada.

M. EDGAR: Je comprends que ce bill est la reproduction exacte de l'article des Statuts refondus de la province d'Ontario en substituant aux mots "gouvernement provincial" les mots "gouvernement du Canada," et je crois qu'il est parfaitement avantageux de l'adopter, je suppose que la date indéterminée laissée dans le paragraphe sera modifiée de façon à ce que celui-ci entre en vigueur à la date de l'adoption de cet acte.

M. KIRKPATRICK: Oni, à dater du 1er mai ou vers cette date.

M. EDGAR: Le titre du bill est aussi défectueux. Il ne peut être changé, cependant, que lorsque le bill aura atteint sa dernière phase.

Le bill est lu une deuxième fois.

PROTECTION DES EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER.

M. DENISON: Je propose la deuxième lecture du bill n° 5) relatif à la protection des employés de chemins de fer.

L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) m'a prié de proposer la deuxième lecture de ce bill, et en le faisant, je n'ai que quelques mots à dire. Je regrette beaucoup l'absence de l'honorable député, car il s'agit ici d'une mesure très importante pour la protection de la vie des employés de chemins de fer. J'ai ici un état des accidents arrivés à ces employés durant l'année 1886, et j'y vois 210 cas de blessures et 12 décès qui ont été causés dans l'opération de l'attelage des wagons, sous le chef: personnes marchant, se tenant ou gisant sur la voie, 72 décès et 63 personnes blessées, soit en tout 135 accidents sur la voie. Je suppose qu'une grande partie de ces accidents étaient dus à une cause mentionnée dans ce bill, l'absence de garniture aux cœurs de croisement à laquelle pourvoit le bill. J'ai ici la copie d'un rapport fait par le grand jury du comté d'Elgin, formulant plusieurs demandes qui se rattachent à ce bill. On y demande que la loi exige que tous les wagons à marchandises, fermés ou couverts, qui circulent sur les divers chemins de fer portent, au centre de leur toit, pour que les serre-freins puissent y marcher, une planche d'un pouce et demi, n'ayant pas moins de dix-huit pouces de largeur. On y demande encore que des garde-fous en fer soient placés à une hauteur convenable, sur toute la longueur du wagon, pour donner plus de protection et de sécurité aux serre-freins. On y demande également le substitution aussi prochaine que possible, d'un mode moderne perfectionné à l'ancien mode d'attelage et de freins, qui est peu sûr, dangereux, et entraîne des dangers et des accidents. On y demande de plus qu'un frein et un cylindre à vapeur soient attachés à toutes les locomotives, après qu'avis en aura été donné. Le rapport mentionne d'autres choses qu'on ne se propose pas d'inclure dans ce bill.

M. COOK: Je regrette, comme l'honorable préopinant, l'absence de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), qui a longuement mûri cette question et a soumis, je crois, un bill semblable à la dernière session. De mon côté, j'ai pris depuis nombre d'années, un très vif intérêt à cette question. Alors que j'avais l'honneur de siéger dans la législature d'Ontario, je présentai un bill semblable à celui-ci; le gouvernement nomma une commission, se chargea de la question, et fit passer un bill qui est aujourd'hui loi dans la province d'Ontario.

Mais, après l'adoption de l'acte, l'honorable ministre qui remplit aujourd'hui les fonctions de ministre des finances du pays, et qui était à cette époque ministre des chemins de fer, fit passer un bill par lequel le gouvernement du Canada prenait sous son contrôle tous les chemins de fer des pro-

vinces; cette loi fédérale ôta à la loi d'Ontario presque toute son utilité, car dans cette province, nous n'avons guère de chemins de fer qui soient sous le contrôle des autorités provinciales.

La garniture du cœur de croisement est une question très importante, mais, à mon avis, l'honorable député ne va pas assez loin. Il y a une difficulté à surmonter, c'est l'écartement des aiguilles. Tel que les aiguilles sont disposées actuellement, l'écartement est de trois pouces, et le serre-frein et l'employé de la gare peuvent tout aussi bien se trouver pris dans l'aiguille que dans le cœur de croisement. Je proposais dans mon bill que les aiguilles fussent disposées de telle façon que l'écartement fût de six pouces, de façon à ce que le pied de l'employé ne pût se trouver pris dans l'aiguille. C'est parce que les employés se font prendre les pieds que des accidents de ce genre arrivent, et ils se font écraser par les wagons. La proposition relative aux plateformes est excellente. En somme, j'approuve le bill et j'espère qu'il deviendra loi. J'ai confiance que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) sera plus heureux à cette session-ci qu'à la dernière, et que la proposition de renvoyer le bill à un comité n'a pas pour but d'étouffer ce projet de loi aussi utile qu'important. Le député qui a proposé le bill (M. Denison), au nom de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), a signalé le grand nombre d'accidents de ce genre qui arrivent. Je crois qu'il n'est que juste et raisonnable que le gouvernement actuel fasse passer une loi de ce genre pour protéger les employés de chemins de fer. Il y a aujourd'hui tant de gens employés sur les chemins de fer du Canada, que le danger s'est accru d'année en année, à raison de l'augmentation du nombre d'employés. Je crois que le devoir du gouvernement, après avoir passé une loi qui a enlevé à la province d'Ontario le grand nombre de chemins de fer régis auparavant par l'acte provincial dont j'ai parlé, est d'accorder aux employés de chemins de fer, par un acte du parlement, la même protection que leur conférerait la loi de la province d'Ontario. Je me rappelle d'un cas qui se rattache à cette question. Peu de temps après l'adoption de l'acte par lequel le gouvernement du Canada prit les chemins de fer sous son contrôle, un accident arriva sur le chemin de fer Midland, dont la compagnie avait obtenu sa charte de la législature provinciale et qui était sous le contrôle de cette législature. La personne victime de l'accident intenta une action en dommages contre la compagnie du chemin de fer, mais le tribunal décida que l'acte d'Ontario, n'ayant pas d'application dans l'espèce, le demandeur n'avait pas droit d'action. Je prétends donc que le devoir du gouvernement fédéral est d'accorder une protection à cette catégorie de citoyens du pays, qui méritent amplement que ce gouvernement leur accorde la même protection qu'ils recevaient de la législature d'Ontario.

M. JONES (Halifax) : Ce bill est indubitablement d'une grande importance, et il ne peut y avoir d'objection à le renvoyer à un comité spécial. En même temps il me semble que le gouvernement devrait se charger d'un bill d'une aussi grande importance, affectant des intérêts aussi considérables et de façons si diverses, et que c'est à lui de disposer d'une question à laquelle le public porte un vif intérêt. J'espère que le gouvernement adoptera cette manière de voir que, lorsque le bill reviendra du comité spécial, il le proposera à cette Chambre et en acceptera la responsabilité.

M. WILSON (Elgin) : M. l'Orateur, je considère que ce bill est l'un des plus importants qui aient été soumis à la Chambre durant cette session, et je dis avec l'honorable député d'Halifax (M. Jones), qu'à raison de l'importance du bill, le gouvernement devrait le prendre sous son contrôle et en incorporer le principe dans ses amendements à l'acte des chemins de fer. Il n'est personne de ceux qui ont pu être témoins du grand nombre d'accidents qui arrivent aux

M. Cook

serre-freins et autres personnes qui gagnent leur vie comme employés de chemins de fer, qui n'avouera qu'on eût dû depuis longtemps aviser aux moyens de protéger autant que possible la vie de ces infortunés. Nous savons tous que l'emploi auquel se livrent ces fonctionnaires est dangereux en toutes circonstances. Ils ont des fatigues à essayer qu'on n'endure peut-être pas dans aucun emploi. Les choses étant ainsi, ce devrait être le devoir de ceux qui ont le contrôle des chemins de fer et des compagnies de chemins de fer d'aviser aux moyens de protéger la vie de ces employés. Quand le gouvernement du Canada a enlevé au gouvernement provincial le contrôle des chemins de fer dont les compagnies tenaient leur charte de ce dernier, empêchant ainsi la mise en vigueur de l'acte provincial, il eût dû décréter la mise en vigueur de la loi relative à une bonne garniture des cœurs de croisement. Il négligea de le faire et cette négligence a été cause de nombreuses pertes de vie.

Le travail le plus dangereux de tous peut-être sur les chemins de fer, et celui qui a fait le plus de victimes, est celui des serre-freins, qui sont forcés de rester sur le dessus des wagons et de passer de l'un à l'autre pour appliquer les freins, risquant de tomber et de se faire tuer. Bien que la garniture des cœurs de croisement soit absolument essentielle et nécessaire à la protection des personnes employées dans les gares et aux environs, je considère comme beaucoup plus importante la nécessité d'une législation convenable et complète au sujet des plateformes pour la protection des serre-freins. Tous ceux qui ont vu ces derniers courir d'un wagon à l'autre comprennent facilement le danger auquel ils sont exposés dans l'accomplissement de leur tâche. Ils n'ont pas seulement à accomplir leur travail quand le temps est beau et que les wagons sont dans les conditions voulues de sécurité pour qu'ils puissent passer de l'un à l'autre, mais il faut qu'ils soient à leur poste par tous les temps et en toute saison, par la température la plus inclemente, alors que peut-être ils sont à moitié glacés par le froid. Il leur faut par tous les temps passer d'un wagon à l'autre et courir le risque d'une secousse subite, d'un soubresaut soudain qui peut les précipiter sur les rails ou entre les wagons, alors qu'en un rien de temps ils seraient écrasés et réduits en charpie. Il est tout à fait impossible, dans une tempête de neige ou de grêle, de tenir les plateformes dans un état de sécurité; elles deviennent glissantes, et les employés qui sont obligés de sauter d'un wagon à l'autre courent le plus grand danger. Cependant nous voyons que le pays a fait preuve d'une indifférence complète au sujet des dangers que ces hommes courent et des fatigues qu'ils endurent. La Chambre devrait étudier la nécessité d'établir des bonnes plateformes. Je comprends que nous ne pouvons peut-être pas adopter immédiatement une législation dans ce sens et étendre cette protection compulsive à tous les trains qui traversent le pays, vu que les Etats-Unis n'ont pas de loi là-dessus.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. WILSON (Elgin) : Quand la séance a été suspendue, j'en étais à discuter la nécessité qu'il y a de protéger les employés de chemins de fer. Je signalais l'absolue nécessité d'une parfaite garniture des cœurs de croisement. Je crois qu'il est de l'intérêt des compagnies de même que des employés et du public en général que l'on accorde toute la protection possible aux employés. Les compagnies seraient passibles de moins de dommages en cas d'accident et auraient moins d'infirmes sur les bras. Le bill ne pourvoit pas seulement à une bonne garniture des cœurs de croisement, mais aussi à l'amélioration des plateformes. Tous ceux qui ont pu être témoins des difficultés et des fatigues qu'endurent les serre-freins dans leur dangereux emploi, conviendront avec moi que si l'on peut trouver une invention qui leur donne plus de protection, c'est le devoir de cette Chambre

et des compagnies de chemins de fer, de voir à ce que cette invention soit appliquée. Nous savons tous que le mode actuel des wagons fermés avec plateforme est très dangereux et a été la cause de nombreuses pertes de vie. L'espace compris entre les wagons étant considérable, quand une secousse ou une oscillation soudaine se produit, le serre-frein, en passant d'un wagon à un autre, est exposé à être lancé de l'avant et, ne pouvant se retenir à rien pour se protéger, il est exposé à être rejeté entre les wagons et tué. Puis, ces plateformes sont souvent humides, couvertes de glace ou de neige, de sorte qu'il est presque impossible aux serre-freins d'y marcher, même pendant le jour. Mais envisageons un peu les difficultés qu'un homme doit éprouver pendant la nuit, en passant sur les wagons, une lanterne à la main. S'il se produit une secousse ou une oscillation quand il arrive près de l'extrémité du wagon, n'ayant rien pour se retenir ou s'appuyer, il est exposé à être lancé entre les wagons ou à être renversé sur le toit du wagon, ou à rouler en bas sur la voie. Nombre de personnes ont été victimes de ces accidents, qui se répètent constamment. Prenons l'ensemble de la mortalité sur les chemins de fer, et je suppose qu'il n'y a pas de cause qui ait produit autant que celle-là des pertes de vie et des blessures.

On objectera peut-être que tant que continuera l'intimité de nos relations commerciales actuelles avec les États-Unis, avec des wagons venant des États-Unis au Canada et qui ne sont pas construits de la même façon que les nôtres, le mode actuel devra subsister. Mais ce n'est pas là une excuse. Notre devoir est de protéger nos propres citoyens. Nous connaissons tous la valeur d'une vie ; nous connaissons tous la valeur d'un citoyen de la Confédération canadienne ; et ceux qui sont blessés sont généralement des hommes jeunes et utiles, arrivés précisément à cette époque de la vie où ils vont accroître la richesse du pays. Ce sont des hommes qui viennent de s'établir, et il se peut qu'ils aient une femme et une petite famille qui comptent sur eux pour leur subsistance et leur soutien. Si nous pouvons adopter une législation qui protège davantage la vie de ces hommes sans faire tort aux compagnies de chemins de fer, c'est notre devoir de le faire. Loin de faire tort aux compagnies, je crois être en état de prouver qu'une telle mesure de protection envers les employés serait d'un grand avantage et d'une grande économie aux compagnies de chemins de fer.

Non seulement on devrait perfectionner les plateformes, mais l'espace compris entre deux wagons à marchandises fermés devrait être rempli de façon à faire une plateforme continue d'un wagon à l'autre, de sorte que les serre-freins ne seraient plus obligés, comme aujourd'hui, de sauter d'un wagon à l'autre. Je crois que cela pourrait être fait sans grande difficulté. Quand les wagons sont attelés, l'on pourrait disposer les plateformes avec un ressort à spirale de façon à ce que les plateformes se rejoignent quand les wagons subissent un effort de traction, et à ce qu'elle reculent au besoin, de façon à ne pas briser la continuité de la plateforme. Avec le mode actuellement en usage, il y a un espace considérable entre les wagons, et il arrive souvent aussi que les extrémités des plateformes sont brisées, ce qui augmente encore l'espace qu'ont à franchir les employés pour passer d'un wagon à l'autre.

Je crois qu'il devrait y avoir aussi une rampe de chaque côté de la plateforme s'étendant d'une extrémité à l'autre du wagon. Dans le bill on propose qu'il y ait un garde-fou, en fer ou chaîne, de deux pieds et demi à trois pieds de hauteur. Une telle rampe, placée de chaque côté de la plateforme fournirait au serre-frein un point d'appui lorsqu'il passerait le long du wagon. Elle pourrait consister, disons, en un tuyau à gaz, et en approchant de l'extrémité du wagon, les garde-fous contourneraient à droite et à gauche, de façon à embrasser toute la largeur et l'extrémité du wagon. S'il en était autrement, le serre-frein serait obligé de sauter par-dessus le garde-fou pour appliquer son frein et courrait le risque d'être culbuté du sommet du wagon. Je

crois que cette invention protégerait grandement le serre-frein qui a à passer sur le toit du wagon. Comme c'est une question à laquelle tous nous devons nous intéresser, on me permettra de lire des lettres que j'ai reçues de personnes compétentes en la matière et qui s'intéressent vivement à cette question. L'une d'elles est M. Deyell, qui m'écrit comme suit :

Nous conservons l'ancienne plateforme dont les compagnies de chemin de fer font un usage général jusqu'à une courte distance de chaque extrémité du wagon, ce dernier espace étant occupé par notre invention. Celle-ci consiste en un encadrement dans lequel s'ajuste un coulisseau d'un jeu facile, soit pour entrer soit pour sortir, qui fait suffisamment saillie aux extrémités du wagon pour remplir l'espace causé par l'attelage de deux wagons, faisant ainsi une plateforme continue sur toute la longueur du train. Il s'ajuste automatiquement au moyen de ressorts en spirale placés en arrière du coulisseau et à l'intérieur de l'encadrement de façon à reposer sur l'encadrement quand deux wagons sont attelés. Cette invention est aussi munie d'une charnière en prévision de l'inégalité de la voie et pour le cas où deux wagons de hauteur différente sont attelés ensemble.

Il est fait mention ici d'une difficulté que je n'avais pas signalée. Très souvent, les wagons sont de hauteurs différentes, quelques-uns étant de deux à quatre pouces plus hauts que d'autres. Naturellement, il y a moins de danger quand les wagons sont de même hauteur, mais quand il y a une différence de hauteur, il y a danger qu'une personne courant le long de la plateforme, ne glisse en sautant d'un wagon à l'autre. Cet appareil est disposé de façon à reposer sur une charnière, et quand un wagon est plus haut que l'autre le ressort monte et permet à une plateforme de se placer sous l'autre de façon à maintenir la continuité entre les deux wagons. Si un appareil comme celui-ci peut s'adapter aux wagons à marchandises et s'il ne gêne en aucune façon l'opération des freins, le coût de la rampe est une très minime dépense, assurément, alors j'ai réussi à établir que j'ai raison d'inciter les compagnies de chemins de fer à se rendre à la demande que je fais. J'ai ici une lettre du secrétaire de l'Association des Conducteurs de chemins de fer. Ces hommes sont constamment employés sur les chemins de fer et doivent être en mesure de juger du meilleur appareil dans l'intérêt, non seulement des compagnies, mais des hommes qu'elles emploient. Voici cette lettre :

SAINT-THOMAS, ONT., 18 mars 1888.

I. DEYELL, 6cr., Saint-Thomas, Ont.,

CHER MONSIEUR, — On nous a montré aujourd'hui un modèle de wagon à marchandises fermé avec plateforme et toit, de votre invention, et après l'avoir minutieusement examiné, nous trouvons que c'est un appareil complet, qui remplira un désir depuis longtemps éprouvé par tous les employés de chemins de fer que leurs occupations appellent sur le dessus des trains, en ce qu'il rend impossible pour une personne de tomber entre les wagons en passant d'un wagon à l'autre, et nous recommandons vivement l'adoption à tous les wagons de marchandises et wagons fermés.

Signé au nom des membres de la division Union N° 13, de l'Association des Conducteurs de chemins de fer.

G. H. HILL,
Secrétaire-trésorier.

J'ai aussi une lettre de l'Association des Serre-freins, les employés mêmes auxquels je prétends qu'on devrait accorder cette protection :

SAINT-THOMAS, 27 mars 1888.

ISAAC DWELL, 6cr., Saint-Thomas,

CHER MONSIEUR, — Notre association m'a donné instruction de vous informer que nous avons, comme corps, examiné votre plateforme automatique, et que toute l'association est d'avis que c'est le meilleur appareil pour la protection des serre-freins qui nous ait été soumis jusqu'ici. Les points qui ont à nos yeux une grande valeur sont, notamment, la continuité de la plateforme, pas ce saut d'un wagon à l'autre, et la rampe que vous avez placée le long de la plateforme et qui entoure le frein rend le travail des serre-freins aussi sûr que possible. Nous vous avons de la reconnaissance, et nous dirons que si votre appareil eût été en usage avant aujourd'hui, nous n'aurions pas à déplorer la perte de tant de nos collègues qui ont péri en tombant entre les wagons et à côté des trains.

Sincèrement à vous,

J. W. COWLEY,
Secrétaire.

Naturellement, comme je ne suis pas un homme de chemin de fer, je ne puis dire avec certitude que cet appareil

répondra aux espérances qu'en conçoivent ces messieurs. Mais je puis dire que tous ceux qui en ont vu le modèle ne peuvent s'empêcher de constater le grand pas que le principe de cette invention ferait faire en fait de sécurité. Je suis sincèrement convaincu, dans l'intérêt des employés de chemins de fer, qu'on devrait faire quelque chose pour les protéger.

Il y a une autre disposition du bill que j'approuve cordialement, c'est celle qui oblige les compagnies de chemins de fer à aviser aux moyens de faire huiler les cylindres de l'intérieur du wagon même. C'est le mode adopté par la plupart des compagnies aujourd'hui, mais il en est, cependant, qui ne l'adoptent pas et qui obligent le chauffeur ou le mécanicien à sortir de la locomotive, à courir jusqu'au cylindre, et à y verser de l'huile contenue dans un godet. C'était le mode en grand usage sur le chemin de fer Michigan Central jusqu'à ces trois dernières années. Il a causé nombre d'accidents, les employés ayant à sortir dans les ténèbres, à parcourir des plate-formes de six pouces de large peut-être, portant d'une main leur godet d'huile, dont l'autre main soulevait le couvercle, sans pouvoir se retenir à quoi que ce soit, de sorte que souvent ils étaient subitement lancés en dehors des plateformes et tués.

Aujourd'hui, bien que sur la plupart des chemins de fer on huile les soupapes de l'intérieur de la locomotive, il n'y a rien cependant qui les y oblige, et il est des compagnies qui persistent à se servir de l'ancien mode. Je crois qu'il est de l'intérêt du pays comme de l'intérêt des employés de chemins de fer, que l'on oblige les compagnies, par une législation compulsive, à se munir d'un appareil au moyen duquel les soupapes puissent être huilées de l'intérieur de la cabine du mécanicien, en mettant ainsi fin à la nécessité pour les employés de sortir en toute saison, à toute heure et en toute circonstance pour huiler les soupapes. Je crois que notre réseau de chemins de fer est d'une grande importance pour le pays. Je crois que nous devrions faire notre possible pour le rendre aussi complet et aussi pratique que possible, et rien n'y contribuera autant que de donner cette protection aux employés. Si nous pouvions rendre leur emploi aussi sûr que tout autre emploi, les compagnies de chemins de fer pourraient se procurer des employés à un prix plus raisonnable, peut-être, que celui qu'elles sont forcées de payer aujourd'hui. Cela profiterait non seulement aux employés en épargnant et protégeant leur vie, non seulement aux compagnies d'assurance qui subissent aujourd'hui des pertes très lourdes à raison des accidents qui arrivent aux employés de chemins de fer, mais aux compagnies elles-mêmes, qui sont plus ou moins responsables pour les accidents qui arrivent à leurs employés tant que ceux-ci sont à leur emploi.

On dira que les compagnies obligent leurs employés à signer une convention par laquelle ils renoncent à toute indemnité dans le cas où un accident leur arriverait, mais s'il est prouvé que l'accident est dû à la négligence des compagnies, je crois que celles-ci sont passibles de dommages devant une cour de justice pour tort corporel à leur employé ; et s'il n'en est pas ainsi, c'est ainsi que ça devrait être. Si c'est par suite de l'incurie de la compagnie que l'individu forcé de rester à son emploi pour gagner son pain quotidien est blessé, la compagnie devrait être tenue responsable, et le temps n'est pas éloigné où une législation compulsive de ce genre sera mise en vigueur. Conséquemment, si l'on peut pourvoir à la protection des compagnies et des employés, c'est le devoir du gouvernement d'étudier ce bill avec soin, d'en adopter les dispositions, de les incorporer dans la refonte de l'acte des chemins de fer, et d'obliger toute compagnie à se conformer aux dispositions de ce bill dans tout acte de chemin de fer qui deviendra loi. Dans cette conviction j'appuierai le bill avec beaucoup de plaisir.

M. SHANLY : Je ne suppose pas qu'il puisse y avoir aucune objection particulière, du moins je ne sache pas
M. WILSON (Elgin)

pour ma part qu'il puisse y avoir aucune objection particulière à la nomination du comité spécial qui a été proposé par l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Denison), en l'absence de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). Mais, pour ce qui regarde le projet de loi lui-même, il me semble qu'il est entièrement en arrière de son siècle. Je comprends, d'après certaines paroles tombées de la bouche de l'honorable député de Simcoe-Est, que ce projet de loi a été soumis d'année en année à cette Chambre, et ce n'est plus maintenant que ce je pourrais appeler un *Rip Van Winkle Bill*. Il n'a pas subi la moindre transformation, et il est évident que son auteur, en le faisant réimprimer tous les ans, l'a fait dans l'ignorance de ce qui se passait autour de lui dans le monde des chemins de fer.

Je pense que la matière que ce projet de loi propose de régler ne le sera jamais par une législation de cette Chambre, et la raison que j'ai de le croire, est que le sujet occupe l'attention d'un parlement beaucoup plus compétent pour ce genre de législation que tous ceux qui se sont assemblés ou s'assembleront jamais dans cette enceinte. Le parlement se compose d'hommes à la tête solide, à l'intelligence bien exercée dans la direction voulue, d'hommes des plus compétents que l'on puisse trouver sur ce continent, ou je puis le dire, dans l'univers tout entier. C'est un parlement composé des maîtres-mécaniciens de tous les grands chemins de fer continentaux, dans lequel le parlement du Canada est représenté, et c'est de plus un parlement dans lequel tous ceux qui parlent savent ce qu'ils disent. Vous me demanderez peut-être ce qu'a fait ce parlement dont je parle, je vous dirai ce qu'il a produit.

Déjà l'ancien attelage, qui a causé tant de pertes de vies et tant d'accidents à la personne, est une chose du passé. Le décret en est passé et un attelage automatique, qui doit remplacer la vieille nuisance, sera appliqué à tous les wagons de chemin de fer de ce continent, à ceux de notre pays comme de l'autre côté de la frontière ; et ce qui nous forcera d'adopter cette amélioration ne sera pas une loi quelconque que nous pourrions passer ici, mais une loi bien plus élevée, la loi de la nécessité, parce que nous avons à échanger avec l'autre côté de la frontière, et toute amélioration qui pourrait être décidée par le parlement dont j'ai parlé, et dont nos propres maîtres mécaniciens font partie, sera adoptée au Canada, sans qu'il nous soit besoin de légiférer ici de la façon que le propose ce que je j'ai appelé le *Rip Van Winkle Bill*.

Mon honorable ami d'Elgin-Est (M. Wilson) nous a fait une très longue dissertation sur une autre matière qui est une source fructueuse de bien tristes accidents, c'est la nécessité qui oblige les serre-freins sur les convois de marchandises de courir sur les wagons d'une extrémité à l'autre, et cela la nuit comme le jour, et l'on sait que le toit des wagons sont presque toujours glissants. L'honorable monsieur n'a pas exagéré lorsqu'il a dit que c'était l'une des sources les plus fructueuses d'accidents, et il arrive à peine un seul accident de ce genre qui ne soit fatal. Mais je ne crois pas que le remède proposé par certains de ses correspondants, vaille la peine d'en prendre un brevet, parce que, avant de pouvoir faire breveter son invention et l'appliquer aux wagons, avant que la planche de course dont le projet de loi du député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) ordonne l'usage puisse être appliquée aux millions de wagons qui circulent maintenant d'une extrémité à l'autre de ce vaste continent, la nécessité où se trouve le pauvre serre-frein de courir sur les toits de ces wagons aura disparu pour toujours.

Ce même parlement dont j'ai parlé prend actuellement des mesures pour adapter aux convois de marchandises, le frein Westinghouse, qui a été d'un si grand succès sur les convois de voyageurs, et sur certains chemins de l'ouest on l'a appliqué avec un succès si marqué qu'un train composé de 30 wagons a été envoyé, aux frais de la compagnie Westinghouse, parcourir tous les Etats-Unis, afin de mon-

trer combien il est facile d'appliquer le frein Westinghouse aux convois de marchandises. Tel étant le cas, la planche de course de mon honorable ami n'a plus son utilité. Le brevet n'en vaut pas le prix coûtant.

M. WILSON : Je demanderai à l'honorable monsieur si, même avec cette loi, il serait possible d'exempter les serre-freins de la nécessité de passer sur le toit des wagons.

M. SHANLY : Les serre-freins ne seront plus du tout obligés de passer d'un wagon à l'autre. L'objet du frein Westinghouse est précisément de leur éviter la nécessité de courir sur le toit des wagons. Maintenant, ce ne peut être que par l'uniformité du plan, et par l'unité d'action, que nous pouvons espérer obtenir une législation de ce genre pratique, afin de faire disparaître les dangers qui entourent actuellement un si grand nombre d'employés de chemin de fer. Je demande ce que nous pouvons attendre d'un projet de loi de cette sorte ? Il ordonne l'usage d'une planche de course ; mais pourrons-nous, avec nos quelques milliers de milles de chemin de fer, législater pour dix mille milles de chemin de fer de l'autre côté de la frontière ? Eh, M. l'Orateur, après que nous aurons adapté la planche de course à nos wagons, nous pourrons tous les jours voir arriver des wagons venant de 500 milles au delà du Mississipi, de 500 milles à l'est de cette ville sur le chemin de fer Intercolonial ; pas un seul de ces wagons n'aurait des planches de course pour s'adapter aux nôtres, et nous n'aurions sur nos wagons que des trappos, et le danger ne ferait que s'accroître. Il n'est pas en notre pouvoir ici de législater pour toutes ou aucune des compagnies de chemin de fer étrangères qui expédient leurs wagons sur nos lignes. Au moyen d'une action uniforme, concertée et continentale, nous pouvons, mais par ce moyen-là seulement, faire un usage utile de ces appareils de sûreté.

M. l'Orateur, je dis encore que ce projet de loi dénote un manque de réflexion, de soin dans l'étude, et l'ignorance des événements courants dans le monde des chemins de fer. On pourrait bien le référer à un comité, mais la conclusion à laquelle le comité en arriverait sûrement sera que la meilleure tactique est d'attendre les améliorations que le parlement des maîtres-mécaniciens sont actuellement à étudier ; et lorsqu'ils auront approfondi la question et que leur appareil sera en usage, comme il est destiné à le devenir, la loi supérieure de la nécessité nous forcera de l'adopter. L'échange des wagons nous est absolument nécessaire. Nous ne pouvons plus exploiter nos chemins de fer sans assimiler nos wagons à ceux en usage sur le réseau des chemins fer américains ; nous ne pourrions pas plus les exploiter alors en adoptant une largeur différente, car l'inconvénient dans un cas serait tout aussi grand que dans l'autre.

Je puis ajouter que des tentatives ont été faites par presque chaque Etat de l'Union pour l'adoption, au moyen d'une législation d'Etat, de plans semblables à ceux proposés par l'honorable député d'Elgin-Est (Wilson), et les divers Etats ont passé des lois décrétant que l'on devait faire usage de tel ou tel attelage par exemple, et que l'on devait recourir à tels et tels plans. Mais ces lois sont toujours restées à l'état de lettre morte, parce que du moment que les convois arrivent sur la frontière de l'Etat ils se trouvent en présence d'un nouveau système d'attelage, d'un nouveau système d'améliorations, et leur propre système à eux leur devient entièrement inutile. En conséquence, tout en ne m'objectant pas à ce qu'un comité spécial s'amuse avec ce projet de loi, je dis que la conclusion à laquelle ce comité en arrivera sera qu'il saura bien peu de choses de la question qui lui aura été déferée. Le comité spécial finira par s'apercevoir de son manque absolu de connaissance sur la matière dont il sera chargé de faire rapport à la Chambre, et il lui faudra assurément venir à la conclusion que la véritable manière de traiter cette question est de la laisser entre les mains du

grand parlement composé des maîtres-mécaniciens des chemins de fer continentaux.

M. LISTER : Les honorables députés qui m'ont précédé ce soir ont borné leurs remarques presque exclusivement à cette planche de course. J'ignore si le député d'Elgin-Est (M. Wilson) a un but particulier en cherchant à faire adopter cette planche de course, s'il a d'autres objets en vue que les intérêts des employés de chemin de fer.

M. SHANLY : Permettez-moi une remarque : Je ne vois pas de raison pourquoi mon honorable ami d'Elgin ne chercherait pas à la faire adopter ; je ne fais tout simplement que le mettre à l'aise sur ce point, et lui dire qu'il se prépare quelque chose qui rendra cette planche de course inutile.

M. LISTER : Nous sommes d'accord jusqu'à un certain point sur la question de la planche de course ; il est de fait que j'en ignore le premier mot.

M. SHANLY : Je demande que le nom de mon honorable ami soit ajouté à la liste des membres du comité spécial.

M. LISTER : Il est très probable qu'il y a quelque chose dans la planche de course. Je n'ai pas de doute que l'honorable député d'Elgin-Est ait été mu par un motif quelconque en parlant si fort en faveur de cette invention. C'est probablement une bonne chose, mais il est d'autres parties de ce projet de loi. M. l'Orateur, qui méritent l'attention de la Chambre. D'abord, je pense qu'il est grandement regrettable que l'honorable monsieur qui a présenté ce projet de loi, ne soit pas ici pour en expliquer à la chambre les traits principaux, ainsi que les avantages qui doivent découler de son adoption. Nous savons, toutefois, que mon honorable ami de Simcoe (M. Cook) a présenté il y a plusieurs années, alors qu'il était député à la législature d'Ontario, une mesure de ce genre pour la protection des employés de chemins de fer, et nous savons que la mesure qu'il a ainsi présentée a été, dans une certaine mesure, adoptée par la législature d'Ontario en 1881.

Maintenant, M. l'Orateur, cette législation ne porte pas sur cette question des planches de courses, mais elle porte sur des questions qui, je pense, sont d'une égale importance pour les employés de chemins de fer en ce pays, et qui ne nécessiteraient pas l'achat par les compagnies de chemins de fer du brevet dont a parlé l'honorable député d'Elgin-Est. En 1881, la législature d'Ontario a passé une loi destinée à assurer la sûreté des employés de chemins de fer et du public, et cette loi n'avait en vue que la question des aiguilles d'évitement et celle des ponts couverts. Or, toute la législation des temps modernes tend à forcer les patrons à faire tout ce qui est praticable et possible de faire, pour la sécurité de leurs employés ; et si c'est le devoir des manufacturiers du pays de faire cela, il est également du devoir, sinon plus, des compagnies de chemin de fer, de protéger, autant qu'il est en leur pouvoir, les milliers d'hommes à leur service, des dangers inhérents à leur emploi. Cette législation de M. Mowat était une excellente législation, dans la mesure qu'elle comportait, et si cet acte était copié par ce parlement et s'il devenait loi fédérale, ce serait une excellente législation, pourvu qu'elle n'aille pas au delà.

Je pense que cette Chambre, si elle le juge opportun, pourrait faire disparaître les causes qui font que l'on s'objecte à ce projet de loi, et qu'elle pourrait forcer les compagnies de chemin de fer à protéger, autant qu'il lui est possible de le faire, leurs employés d'être victimes de leurs aiguilles d'évitement, ce qui préviendrait un grand nombre d'accidents fatals ou partiels. Si cette Chambre n'avait pas touché aux chartes de chemin de fer qui ont été octroyées par l'Assemblée législative de la province d'Ontario, si elle ne s'était pas emparé des chemins de fer que nous gens d'Ontario, avons payé de notre propre argent, les employés des compagnies de chemin de fer auraient le droit, en vertu de cette loi, de forcer les compagnies de chemin de fer à

indemniser ces employés des blessures qu'ils ont pu subir par suite de la négligence de ces mêmes compagnies de se conformer aux dispositions de cet acte.

Mais, M. l'Orateur, cette législature, dans sa sagesse, a cru qu'il était nécessaire que les chemins de fer que nous avons construits dans cette province, devaient nous être enlevés et soumis à la juridiction exclusive du parlement fédéral. Des chemins de fer qui ne mesurent que quelques milles de longueur et qui, par aucun mode de raisonnement, pourraient être déclarés pour l'avantage général de la Confédération, nous ont été enlevés. Il en est résulté que des chemins de fer qui ont coûté pas moins que \$30,000,000 à la province d'Ontario ont été ravis à la province, et le parlement fédéral s'en est arrogé le contrôle. La conséquence en est que des milliers d'hommes qui étaient à l'emploi de ces compagnies se trouvent aujourd'hui sans remède ni moyens de faire redresser leurs torts, qui auraient trouvé leur redressement sous l'opération de la loi qui incorporait ces compagnies.

Nos tribunaux ont décidé dans plus d'un cas, et surtout dans un cas d'un caractère particulièrement pénible, que le parlement fédéral ayant pris le contrôle du chemin, l'ayant déclaré de l'avantage général du pays, les lois de la province d'Ontario ne s'appliquaient pas au cas proposé, et des gens qui avaient droit à des dommages en vertu de cette loi étaient déboutés de leurs demandes par les cours fédérales.

Si ce parlement prend le contrôle de ces chemins, je dis en toute franchise et en toute honnêteté, nous sommes tenus de donner aux ouvriers employés par ces compagnies la même protection qu'ils avaient lorsque le parlement fédéral prit le contrôle de ces chemins de fer, pour ne pas dire plus; et s'il est quelque chose sur les chemins de fer qui soit plus dangereux qu'une autre, ce sont les aiguilles mobiles. Tout les ans, presque tout les mois, des vies sont sacrifiées, l'avenir de centaines d'hommes se trouve ruiné par suite de blessures reçues sur ces chemins de fer. Je me rappelle qu'il n'y a pas encore un an, un jeune homme, seul soutien d'une pauvre veuve et de plusieurs frères et sœurs, perdit la vie en se prenant le pied dans l'une de ces aiguilles d'évitement. Il n'avait pu se dégager le pied avant l'arrivée d'un train et il fut tué. Sa famille n'avait aucune réclamation à faire valoir. Dans un autre cas un jeune homme perdit une jambe; et il est de fait que cet accident se répète presque tout les mois. Devrons-nous dire que ce parlement, qui pose en protecteur et en défenseur des classes ouvrières, refuse d'accorder à ces mêmes classes la protection dont elles jouissaient avant que le gouvernement fédéral prit le contrôle de ces chemins de fer?

Je dis qu'il est malheureux que l'honorable député qui a présenté ce projet de loi ne soit pas ici ce soir pour le défendre. Si ce projet de loi est référé au comité spécial qui a été proposé, qu'est-ce que cela signifiera? Eh quoi, ce n'est là qu'une illusion et une tromperie. L'on veut faire croire aux ouvriers que l'honorable député qui a soumis ce projet de loi est le champion de la classe ouvrière, et si ce projet est référé à un comité, cela voudra dire qu'il ne deviendra jamais loi avant l'expiration de ce parlement, qu'il ne le deviendra pas même jamais. Il ne m'appartient pas d'attribuer ici des motifs à l'honorable député. Il peut se faire qu'il soit intéressé dans les chemins de fer, et il peut se faire qu'il ne le soit pas; mais en sa qualité de législateur, en sa qualité de député de cette Chambre chargé de passer des lois dans l'intérêt de la population en général, je dis que les intérêts des compagnies de chemin de fer, ne devraient pas pour un seul instant intervenir avec la protection que le peuple canadien a le droit de recevoir de ces compagnies. Nous accordons aux compagnies de chemin de fer de grands privilèges, des droits presque exorbitants, mais le peuple doit aussi avoir le privilège de recevoir en échange de ces compagnies une certaine mesure de protection. Voilà ce que demande ce projet de loi, et il sera compatible avec la dignité que nous nous devons à nous-mêmes,

M. LISTER

de retrancher tous les articles du projet de loi en question, à l'exception du troisième article, et de dire que ce troisième article deviendra loi, et que les compagnies de chemin de fer seront obligées de poser les aiguilles d'évitement tel que pourvu dans l'article en question.

M. SHANLY: Je n'ai pas dit un mot de la question de poser les aiguilles d'évitement. Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami sur ce point. J'ai touché aux points au sujet desquels j'ai dit que nous ne pouvions pas légiférer pratiquement, concernant l'échange des trains entre ce pays et les Etats-Unis. Quant à ce qui regarde les aiguilles d'évitement, nous pouvons faire comme nous l'entendrons. Je consens à ce que cette clause demeure, pourvu qu'elle demeure seule.

M. LISTER: Je dis donc que nous devons avoir une législation graduelle sur cette matière. Si cette clause est adoptée et devient loi, nous aurions fait un grand pas, parce que nous aurons presque assimilé notre loi à celle d'Ontario, à l'exception de la section relative aux ponts couverts. Je ne sais rien de pratique concernant les planches de course, je sais bien ce que sont ces planches, et je crois qu'elles sont excessivement dangereuses, mais si l'on pouvait trouver quelque moyen de diminuer le danger, ce serait d'un grand avantage pour tous. Mais je comprends bien que l'adoption de cette loi, pourrait immédiatement faire peser des fardeaux sur les épaules des compagnies de chemin de fer et déranger leurs affaires d'une manière qui serait peu désirable.

Cette question devrait être référée, soit à cette session, soit à une autre, à un comité qui entendrait la preuve et étudierait toute la question, qui recommanderait quelque plan propre à protéger les employés de nos chemins de fer; mais en ce qui concerne la troisième clause, je répète qu'il ne saurait y avoir la moindre hésitation; nous manquerions au devoir que nous devons au public si nous ne passions pas cette loi cette session-ci. Les compagnies de chemin de fer n'en souffriraient aucunement, et ce serait quelque chose qui ajouterait grandement à la sécurité des chemins de fer, non seulement pour les employés, mais pour le public en général.

Je suis heureux au delà de toute mesure que l'honorable député de Grenville (M. Shanly) partage cette opinion, car il est un homme de grande expérience sur ces questions. Je crois, comme je viens de le dire, que nous nous devons à nous-mêmes, que nous devons dans tous les cas à la province d'Ontario, de faire la loi telle qu'elle l'était lorsque le parlement fédéral prit le contrôle des chemins de fer provinciaux.

M. TISDALE: Je pense que si l'honorable député de Lambton (M. Lister) avait borné ses questions au désir d'en arriver à une conclusion pratique, la chose n'en aurait été que plus désirable. En discutant des questions de ce genre, les honorables députés ne devraient pas attribuer à d'autres des motifs personnels; chacun alors pourrait aborder la question sur un terrain indépendant. Nous serions alors assurément en état d'aborder des sujets de cette espèce, tout en restant en dehors de l'esprit de parti, et les droits de la Confédération comme ceux des provinces demeureraient alors indemnes. Je le regrette, parce que toute la Chambre approuve la plus grande partie des remarques de l'honorable député. Je regrette qu'il ait cru nécessaire de parler comme il l'a fait de l'auteur de ce projet de loi. D'après moi, la proposition d'un projet de loi d'un caractère public se résume à ceci: Dès qu'un projet de loi public est soumis à la Chambre, il devient la propriété de la Chambre, et l'auteur de ce projet de loi doit être considéré comme ayant accompli un plus grand devoir que les autres membres de la Chambre, parce qu'il a pris la responsabilité et le trouble de lui donner une forme pratique et d'en soumettre le résultat à la Chambre. Je dis que l'honorable député de Lambton (M. Lister) est aussi responsable de ce projet de loi, que celui qui en est l'auteur, et s'il est aussi

capable, comme je crois qu'il l'est, de le perfectionner, je pense alors qu'il devrait borner sa tâche là, et si nous suivions tous cette ligne de conduite, les choses iraient bien mieux. Dans le cours des quelques remarques que je crois devoir faire à cette Chambre, je me propose d'essayer de suivre cette ligne de conduite.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Lambton (M. Lister) lorsqu'il dit que le renvoi d'un projet de loi à un comité spécial, signifie son inhumation. Si l'honorable monsieur a des raisons de croire que les membres chargés de faire partie de ce comité ne feront pas leur devoir et ne soumettront pas promptement un rapport à cette Chambre, l'honorable député a le droit—et en cela je lui donnerai mon appui—l'honorable député a le droit de changer leurs noms et de leur substituer un comité qui fera rapport. Je sais que dans le comité des chemins de fer, comme dans le comité des banques et du commerce, lorsque des comités spéciaux sont chargés d'étudier une question, ces comités font leur rapport dans un jour ou deux. Si les messieurs qui composent le comité en question ne sont pas de ce calibre il peut proposer, et je l'appuierai, que ce comité se compose de membres qui s'acquitteront de leur devoir. Comme je comprends la chose, la raison que l'on a eue de nommer un comité spécial, était d'expédier la besogne, et non de retarder la procédure de la Chambre, et je n'ai pas de doute que les messieurs qui font partie de ce comité ne suivent cette ligne de conduite.

Je partage pleinement l'opinion pratique émise par l'honorable député de Grenville (M. Shanly) quant au soin que l'on doit prendre en légiférant sur une question que nous connaissons si peu. Je pense que ce serait une grande erreur de la part de cette Chambre que d'essayer de traiter les questions en jeu dans ce projet de loi d'une autre manière que par l'entremise d'un comité spécial. Dans ce comité, les hommes pratiques qui connaissent les questions de chemin de fer, devraient avoir l'occasion de nous communiquer le fruit de leur expérience et de leurs connaissances pratiques sur ces questions. Il n'est pas besoin de contrôler ce comité, mais les honorables députés devront admettre que ceux qui passent leur vie à étudier les questions de chemin de fer sont les plus en état de nous renseigner là-dessus. Laissez-moi dire ceci, que bien que je n'aie rien à faire avec les chemins de fer, pas plus qu'aucun des honorables députés de cette Chambre, si vous prenez ce continent et ce pays et si vous songez à l'immense progrès qui a été accompli pour la sûreté des voyageurs et si vous passez en revue toutes les améliorations qui ont été faites aux chemins de fer, nous ne devrions pas insinuer comme on l'a fait dans cette Chambre, que les compagnies de chemin de fer sont opposées à ces améliorations.

Parcourez notre bureau des patentes ou allez à Washington et examinez les milliers de modèles qu'ils renferment, modèles dont l'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) a parlé, et vous serez étonné de la manière dont les hommes de chemin de fer choisissent ce qui leur convient ; il y a tant de choses soumises à l'attention des gérants de chemin de fer, de ces hommes éclairés, intelligents, qui sauront choisir ce qui est dans leur intérêt, ou, comme l'a dit l'honorable député d'Elgin-Est, ce n'est pour eux qu'une question de louis, de chelins et de deniers.

Il n'y a pas de doute que toutes ces inventions approuvées, si on les trouve praticables sur un chemin de fer, épargneront beaucoup d'argent aux compagnies, parce que d'une manière ou de l'autre ces compagnies sont responsables des dommages encourus, pour ce qui concerne la vie comme la propriété. Je pense que le comité spécial constitue la meilleure méthode de régler ces questions, si ce n'est peut-être celle des aiguilles d'évitement améliorées. Je pense qu'il est sage qu'un comité spécial étudie cette question et en fasse rapport à la Chambre.

Pour ce qui regarde les planches de course, j'oserais dire que si vous demandez à un serre-frein employé sur l'un de

ces trains mixtes, s'il aimerait voir introduire ce changement, il est douteux qu'il répondrait dans l'affirmative. Je vous en dirai la raison.

Prenez un homme accoutumé à un appareil avec une large planche de course, de même qu'avec les appuis qu'il a, et la première chose qu'il sait, si la nuit est noire ou s'il se trouve dans un moment de danger ou d'excitation, quand il ne peut rien faire autre chose que de resserrer les freins, il tamponne un autre wagon qui n'a pas les mêmes appareils, et il est certain de culbuter sur le champ. Il s'était fié aux inventions appliquées à un seul wagon, et cela l'avait porté à croire que l'appareil était sûr. Ce sont là des choses qu'il nous faut prendre en considération. Je ne parle pas contre le principe du projet de loi. Je pense que nous devrions être assez éclairés sur cette question pour pouvoir décorer une législation qui serait une amélioration et non une simple expérience. Nous n'avons pas besoin de théorie sur cette matière. Mettez par exemple du pétrole dans la cambuse des mécaniciens de locomotive. Plusieurs compagnies de chemins de fer ne veulent pas permettre aux mécaniciens de garder du pétrole dans leur cambuse. Si vous entrez dans un magasin de fournitures de chemins de fer en ce pays, ou aux Etats-Unis, où l'on voit tant de milliers de milles de chemins de fer en exploitation, vous y verrez toute espèce de barils d'huile brevetés, mais la difficulté est que souvent ils ne veulent pas fonctionner, et la machinerie dont dépend la sécurité, non seulement du mécanicien et du chauffeur, mais la vie de tous les passagers en dépend. Ces hommes ne peuvent jamais dire si l'huile est entrée dans le mécanisme ou non, et bien que l'on ait encouru de grandes dépenses, il nous a fallu faire disparaître ces appareils et retourner à l'ancienne façon. Je cite ce fait pour montrer à notre parlement pourquoi il n'exercerait pas son autorité, car le parlement est tout-puissant et ne légiférerait pas sur cette matière sans avoir des renseignements suffisants. Il serait bon, je pense, qu'un comité spécial examine cette question, mais agissons promptement et faisons rapport sur ce que nous devons décider, si nous devons prendre la responsabilité de recommander quelques-unes de ces inventions. Si nous disons aux compagnies de chemins de fer que cela doit être fait, c'est une très sérieuse question. Supposez, par exemple, que ce parlement dise que ces réservoirs d'huile de pétrole seront placés sur les trains, et supposez que ces réservoirs ne soient pas efficaces et soient cause d'un désastre, nous en prenons la responsabilité en soulageant les compagnies de chemins de fer. Nous ne devrions toucher à rien, si ce n'est simplement aux matières qui ne peuvent souffrir discussion, sans avoir l'opinion des hommes qui sont responsables de l'administration de ces grands chemins de fer. Il est très dangereux d'intervenir dans ces matières, sans avoir une connaissance suffisante de la question, et je crois qu'il serait tout à fait inconvenable pour nous d'adopter une ligne de conduite quelconque avant d'avoir fait faire une étude spéciale par un comité qui comprend cette législation.

M. BARRON : J'ai écouté avec attention les remarques de l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Tisdale), et j'ai été quelque peu désappointé de constater qu'il n'avait pas dit un mot du fait que la Confédération Canadienne avait confisqué les chemins de fer d'Ontario. Je pense, M. l'Orateur, que, en sa qualité de représentant d'un comité d'Ontario, il aurait au moins dû en faire mention.

M. TISDALE : Je demanderai à l'honorable député s'il pense que cela fasse partie de la discussion. Si oui, je puis dire bien des choses sur ce sujet, parce que je crois que la question n'a pas été posée loyalement par l'honorable député qui m'a précédé. J'ai dit que je me proposais de discuter la question sans y rien apporter de nature à exciter les sentiments de l'opposition, tant qu'elle ne touchait pas à la question qui nous était soumise.

M. BARRON : Je serai d'accord avec mon honorable ami qui siège à ma droite, en disant qu'il est pénible de voir le gouvernement fédéral s'emparer des chemins de fer subventionnés par la province d'Ontario.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Question.

M. BARRON : J'arrive à la question. Parce qu'en ce faisant ils ont privé les employés et les ouvriers des chemins de fer d'Ontario d'une loi qui leur donnait certainement plus de protection qu'ils en reçoivent d'aucune loi fédérale. Comme le dit mon honorable ami de droite, ils ne reçoivent aucune protection quelconque des lois fédérales. Je conviens avec mon honorable ami de droite qu'il est malheureux que l'honorable député qui a présenté ce projet de loi ne soit pas dans cette Chambre ce soir pour le défendre. Je me rappelle qu'à la dernière session, vers la fin de la dernière session, un projet de loi semblable a été présenté par l'honorable député. Pourquoi a-t-il été présenté si tard, il est impossible de le comprendre, si ce n'est pour la raison qu'il n'était pas désirable qu'il devint loi. Il me semble qu'en référant maintenant la mesure à un comité, tel qu'on le propose, que l'intention est qu'il ne devienne pas loi cette session, et que les employés des chemins de fer n'auront pas cette protection qu'ils avaient sous la loi provinciale avant que les chemins de fer d'Ontario fussent confisqués par le gouvernement fédéral.

Maintenant, M. l'Orateur, les différents députés qui ont pris la parole ont signalé certains défauts qui existent dans le projet de loi tel que présenté. Une chose dont la mesure ne fait aucune mention, est les ponts couverts. C'est un fait, je pense, dans tous les cas les accidents arrivés dans la province d'Ontario ont démontré, que sur la moitié au moins des lignes de chemins de fer, les serre-freins sont nullement protégés contre les ponts couverts. Prenez par exemple le chemin de fer Midland. La compagnie du chemin de fer le Grand Tronc est locataire de ce chemin, et elle s'est soustraite à l'obligation d'élever les ponts couverts à la hauteur voulue au-dessus du toit des wagons, parce que le statut oblige le propriétaire du pont de le faire. Et puis le statut exige encore de la compagnie de chemin de fer d'élever le pont à sa hauteur convenable dans le délai de douze mois après la passation de l'acte ; mais cette disposition ne rencontre pas le cas du chemin de fer le Grand Tronc comme locataire du chemin de fer Midland, parce que le Grand Tronc a fait l'acquisition du chemin plus d'un an après la passation de l'acte. Nous voyons là qu'il existe une cause de blessures graves et quelquefois de mort sur les grandes lignes de chemin de fer du pays, et il n'y a pas de remède pourvu par la loi. En conséquence je pense qu'il est malheureux que l'honorable député qui a présenté ce projet de loi à cette session, et le même projet de loi à la dernière session, ne soit pas présent dans cette Chambre, parce qu'il se serait appelé que j'ai appelé son attention sur cette question à la dernière session, afin de lui permettre d'introduire dans son projet de loi quelques dispositions propres à rencontrer le cas sérieux dont j'ai parlé. Je trouve que le projet de loi est aussi défectueux en n'exigeant pas un espace suffisant sur les aiguilles. Je pense que le projet de loi décrète qu'elles devront avoir trois pouces d'ouverture. Il doit être évident pour tout honorable député que ces aiguilles seront aussi dangereuses que les rails de croisement. Nous savons combien sont nombreux aujourd'hui les employés de chemins de fer. Tout notre pays est sillonné en tous sens par les chemins de fer, et il en résulte nécessairement que le nombre des employés est grand, et que leur occupation est très dangereuse. Par conséquent, je pense que ce projet de loi, touchant comme il le fait à un sujet aussi important que celui de la vie humaine, devrait être pris sous les soins du gouvernement. (Qu'il suive l'exemple donné par le gouvernement de l'honorable M. Oliver Mowat, comme il

M. TISDALE

l'a fait dans d'autres occasions, et qu'il se charge de cette très importante mesure et en assume toute la responsabilité.

M. TISDALE : L'acte général des chemins de fer réglemente aussi les ponts.

M. BARRON : Si mon honorable ami veut se donner le trouble de lire le dossier dans la cause de McLaughlin vs. la Compagnie de chemin de fer le Grand-Tronc—

M. TISDALE : Je ne parle pas des procès ; je parle de la loi. L'honorable député a porté la Chambre à croire que nous n'avons pas de loi qui réglemente la hauteur des ponts couverts, et il trouve ce projet de loi défectueux parce qu'il prétend qu'il devrait réglementer ces ponts. L'acte général des chemins de fer décrète que les ponts doivent être construits de manière à n'offrir aucun danger.

M. BARRON : J'admets avec l'honorable député que l'acte général des chemins de fer réglemente les ponts couverts, mais malheureusement cette loi ne s'applique pas au chemin de fer du Grand-Tronc, comme locataire du chemin de fer Midland, si nous nous en rapportons à la jurisprudence, pour les raisons que j'ai données. C'est ainsi que dans une cause où la compagnie du Grand-Tronc était moralement responsable de la mort d'un homme, elle s'est soustraite à cette responsabilité parce que notre législation n'était pas suffisante pour rencontrer le cas.

M. TEMPLE : L'honorable député qui vient de reprendre son siège n'a pas parlé d'un seul article de ce projet de loi. L'honorable député d'Elgin-Est (M. Wilson) est le seul, je pense, de l'autre côté de la Chambre, qui ait parlé de quelque article de ce projet de loi en particulier. Il voudrait que les rails de croisement fussent fermés jusqu'à un certain point. Je suis d'accord avec lui, et le projet de loi sur ce point, et j'ai fait faire la chose moi-même lorsque j'étais à la tête d'un chemin de fer. Pour ce qui regarde les planches de course, je pense que l'honorable député de Grenville-Sud (M. Shanly) est parfaitement correct. Je ne vois pas comment vous appliquez des planches de course à tous les différents wagons qui circulent sur nos chemins de fer. Il y a des milliers de wagons qui vont et viennent sur la ligne internationale, et ce sur des espaces de milliers de milles ; et bien que vous pourriez construire tous les wagons dans ce pays avec une planche de course uniforme, tous les wagons de l'autre côté de la frontière en auraient une différente, et ces wagons sont mêlés ensemble sur presque tous les convois. Il est donc impossible de faire aucun changement dans les planches de course, et il y aurait plus de danger et plus de pertes de vies en ayant des systèmes différents de planches de course sur des wagons différents faisant partie d'un même convoi qu'il en existe actuellement. Il nous faut donc condamner cette partie du projet de loi. Quant au huilage des wagons, il se fait avec ce système avec beaucoup de dangers, et il est de fait que le système n'est pas praticable, de sorte qu'il est abandonné par divers chemins de fer. Vous ne pouvez dire avec ce système si le lubrificateur fonctionne ou non, et toute la machinerie peut se briser faute d'huile. Il n'y a par conséquent qu'un seul article de ce projet de loi qui soit recommandable, et je pense que le meilleur plan serait de référer tout le projet de loi à un comité spécial.

M. ARMSTRONG : Je n'ai pas compris que l'honorable député de Lambton-Ouest voulût adresser quelques reproches à l'auteur du bill, à cause de son absence, ce soir. J'ai simplement compris qu'il la regrettait, et je la regrette moi-même, parce que cet honorable député a fait une étude spéciale du sujet, et ce serait un avantage pour nous, ce soir, d'avoir le résultat de ses recherches. C'est pour cette raison seulement que je regrette son absence. L'honorable député de Norfolk-Sud (M. Tisdale) nous a dit qu'il y avait dans le département des patentes un grand nombre de brevets d'invention pouvant nous procurer tout ce dont nous avions

besoin sur le sujet qui nous occupe. Je sais qu'il y a dans ce département un grand nombre de brevets d'invention ; mais je sais aussi que pas une de ces inventions sur cinquante, en matière de chemins de fer, comme sur toute autre matière, est praticable, et la meilleure preuve qu'il en est ainsi, c'est qu'elles n'ont pas été adoptées pour l'usage. Il est temps que nous nous occupions de l'affaire. J'ai appris avec satisfaction qu'un parlement bien plus élevé que le nôtre, avait pris la chose en mains, et que nous pouvions nous attendre à une législation complète sur ce sujet. Il est encourageant d'apprendre que les plus hautes intelligences de l'empire s'occupent de la question, et qu'elles vont remédier à tous les maux existants ; mais je dirai simplement qu'il leur a fallu bien trop de temps pour se décider à agir.

Des milliers de vies ont été perdues pendant les trente-cinq dernières années. De fait, il ne s'est pas passé une semaine sans que nous ayons entendu parler de morts, ou de blessés, ou de mutilés parmi les employés de chemins de fer. Et malgré tous ces accidents, les demi-dieux dormaient, ou voyageaient ; mais maintenant que d'autres se réveillent, et essaient de faire quelque chose, on nous dit de rester tranquilles, et que l'on va bientôt remédier à tout ce qu'il y a de défectueux. Je ne puis m'empêcher de croire que nous aurions tort de compter exclusivement sur ces grandes intelligences. Bien que les nôtres puissent être bornées, bien que notre expérience ne soit pas bien grande, la responsabilité qui pèse sur nous est lourde, et cette responsabilité nous apparaît dans toute son étendue, si nous considérons quels sont ceux qui requièrent notre protection. Ceux que nous désirons protéger sont les employés de riches et puissantes compagnies. Ces employés n'ont pas les moyens de se protéger eux-mêmes, ni l'influence voulue pour le faire, et ils sont exposés aux plus grands dangers. Ce fait est si bien connu, que les compagnies d'assurance chargent les primes les plus élevées aux serre-freins de toutes classes, et il est bien établi par les statistiques, que la durée moyenne de la vie d'un serre-frein sur un chemin de fer est la plus courte qui existe. Il est donc grand temps que cette Chambre s'occupe de cette question. On a dit que le gouvernement fédéral contrôlait presque toutes les lignes de chemin de fer du Canada. Dans la plupart des provinces, comme dans Ontario, des lois ont été adoptées pour protéger les employés de compagnies de chemins de fer. Ces chemins étant passés sous le contrôle du gouvernement fédéral, ces lois provinciales sont devenues lettre morte, et il me paraît étrange que le gouvernement fédéral ait négligé, si longtemps, de pourvoir à la protection des employés en question. Je considère qu'il est très regrettable que cette question soit laissée à l'initiative privée des membres de cette Chambre. Le gouvernement aurait dû, lui-même, prendre la chose en mains, parce qu'il est plus en état de se bien renseigner que ne le sont de simples députés, et c'était son devoir de le faire.

M. SPROULE : Le bill qui est maintenant devant la Chambre est trop important pour que sa considération soit suspendue, même en l'absence de celui qui l'a proposé. Je suis sûr que l'auteur du bill est aussi contrarié que lui que ce soit de son absence. Je me suis entretenu, il y a quelque temps, avec lui au sujet de cette mesure, et je suis certain qu'il avait l'intention de proposer lui-même, s'il avait été présent, quelques-uns des amendements suggérés par d'honorables députés. Je crois qu'il vaudrait mieux réserver le bill à un comité spécial investi du pouvoir d'assigner des témoins et de se procurer les documents dont il aura besoin. Les honorables députés, je n'en ai aucun doute, qui se sont renseignés sur le sujet, ou qui ont visité les gares où se trouvent un grand nombre de wagons ; ceux qui ont vu dans ces gares les espaces étroits dans lesquels les employés sont obligés de circuler, dans le beau temps comme dans le mauvais temps, le jour comme la nuit, admettront, certainement,

que l'intérêt de l'humanité requiert un changement. Nous savons que ces employés de chemins de fer sont obligés de circuler le jour et la nuit sur les wagons à fret, munis d'une planche très étroite, n'ayant pas plus, parfois, que douze ou quatorze pouces de largeur, et étant souvent recouverte de glace. On les voit sur ces espaces étroits, sur le toit de chaque wagon, où il n'y a aucune chaîne ou garde-fou, et il n'est pas étonnant que les accidents soient si nombreux. Il est donc de la dernière importance que nous trouvions quelques moyens de remédier à cette défectuosité, et de prévenir ainsi de nombreuses pertes de vie. L'un des articles du bill prescrit la largeur que doit avoir la planche. Cette largeur doit être suffisante pour qu'un homme puisse passer dessus commodément.

Le bill prescrit aussi une chaîne ou garde-fou, et veut que les planches courantes soient aussi rapprochées que possible, afin que les employés puissent passer d'un wagon à l'autre sans les risques qu'ils courent maintenant. S'il n'y a rien qui s'oppose au bill, il est important qu'il devienne loi ; mais il y a d'autres amendements importants qui pourraient être soumis à un comité spécial. Ce comité spécial devrait être autorisé à recueillir des témoignages, et il pourrait donner au sujet plus d'attention que la Chambre. Les honorables membres de la gauche ont soulevé une autre question. Ils ont paru croire que le contrôle du gouvernement fédéral sur les chemins de fer, parce qu'ils sont d'un intérêt général, est un inconvénient. Si je comprends quelque chose en matière de loi, je crois que ce contrôle fédéral est plutôt un avantage pour les employés de chemins de fer, parce que ces chemins passent d'une province à l'autre, et un accident peut arriver dans une province aujourd'hui, et demain ce sera le tour d'une autre province. Sous l'ancien système, cela nécessiterait des actions en dommages basées sur différentes lois. La loi d'une province, en effet, peut différer de celle d'une autre province. Or, d'après le système actuel, quelle que soit la province où l'accident arrive, la poursuite est toujours régie par la même loi. Un bon effet de ce système, c'est que la loi est mieux comprise ; c'est que l'on comprend mieux la responsabilité d'une compagnie, et que l'on connaît mieux la compensation à attendre en cas d'accidents. Je crois qu'on a l'intention d'aller plus loin avec le présent bill, et de pourvoir à ce qu'un dédommagement soit accordé dans tous les accidents aux employés de chemins de fer, quelle que soit la cause de ces accidents.

Quelques-uns pourraient croire qu'il n'est pas sage d'adopter une telle disposition ; mais d'autres pays l'ont adoptée et ont trouvé qu'elle n'était pas contraire aux intérêts des chemins de fer, tandis qu'elle était avantageuse aux employés. Vu le grand nombre d'accidents qui arrivent d'une année à l'autre ; vu les causes de ces accidents ; vu l'indifférence que manifestent généralement les compagnies de chemins de fer pour la sûreté de leurs employés, il importe de plus que la législature du pays s'occupe de la question et adopte une loi rigoureuse, qui les oblige de pourvoir autant que possible à ce que la vie humaine ne soit pas en danger à leur service ou sur leurs chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai écouté avec une très grande attention l'intéressante discussion qui vient d'avoir lieu. Je suis certain qu'il serait très difficile de trouver une question qui s'impose plus à l'attention des membres des deux partis que celle qui est maintenant soulevée.

Je regrette profondément que l'auteur du présent bill ne soit pas ici. Le fait qu'il a déjà, à plusieurs reprises, proposé une telle mesure, prouve qu'il s'est occupé de la question, et qu'il en a fait une étude spéciale ; mais je suis certain que la Chambre a dû être vivement impressionnée par les observations judicieuses de l'honorable député de Grenville-Sud (M. Shanly). Il est très avantageux pour cette Chambre, quand des questions de ce genre sont soulevées, d'avoir dans son sein des spécialistes, qui ont donné leur attention à des sujets de cette importance, et dont la grande

autorité est reconnue dans tout le pays. Je reconnais la force des raisons qui ont été données par plusieurs honorables députés des deux côtés de la Chambre, sur la grande responsabilité du gouvernement, quand il s'agit, comme dans le cas présent, de la protection de la vie humaine; quand il s'agit de prévenir les accidents de chemins de fer. Mais on l'absence du promoteur de la présente mesure, et vu que le ministre des chemins de fer a, lui-même, sur les ordres du jour, un bill très important, qu'il pourra bientôt, je l'espère, avec le rétablissement de sa santé, soumettre à cette Chambre, je crois qu'il vaudrait mieux ajourner le débat sur cette question jusqu'à ce que la mesure concernant les chemins de fer, qui est une mesure du gouvernement, soit déposée devant la Chambre; on pourrait alors reprendre la considération du présent bill, et ceux qui se sont intéressés à cette mesure, ceux qui en ont étudié le sujet, ceux qui sont en état de faire des recommandations utiles, auraient l'occasion de soumettre leurs vues, et nous pourrions alors incorporer à la mesure du gouvernement aucune partie du présent bill, ou toute autre recommandation, puisque nous avons tous le même objet en vue. J'espère donc rencontrer l'approbation de toute la Chambre sur ce point, et je propose l'ajournement du présent débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

SECOURS AUX NAVIRES NAUFRAGÉS.

M. HAGGART (pour M. KIRKPATRICK) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) à l'effet d'autoriser les navires américains à secourir les navires naufragés, ou désemparés dans les eaux canadiennes. L'objet du présent bill, d'après ce que je puis voir, est d'accorder aux navires américains naufragés dans les eaux canadiennes, des privilèges semblables à ceux qui nous seraient accordés de l'autre côté de la frontière. Je crois que les Etats-Unis ont adopté une législation qui autorise nos navires à secourir les navires canadiens naufragés dans les eaux américaines, à condition qu'une législation analogue soit adoptée par nous à l'égard des navires américains dans nos eaux.

Un honorable DÉPUTÉ : Est-ce de la réciprocité ?

M. HAGGART : Oui, de la vraie réciprocité.

Sir CHARLES TUPPER : Je regrette que l'auteur du présent bill ne soit pas présent. C'est une mesure très importante, qui a besoin, avant qu'elle soit prise en considération, d'explications plus complètes que l'exposé sommaire de l'honorable député, qui a eu la complaisance de la proposer en l'absence de celui qui en est responsable. Cette mesure, je le répète, intéresse beaucoup le public, et elle ne doit pas être expédiée avec précipitation et sommairement. La question dont il s'agit, est déjà venue devant la Chambre; elle a été aussi l'objet d'une correspondance diplomatique entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada. Une mesure analogue fait maintenant, je crois, partie des statuts des Etats-Unis, mais ne sera mise en vigueur que s'il y a réciprocité de notre part. Il est bien connu que le gouvernement du Canada désire depuis longtemps établir cette réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada, et de l'établir même sur une base beaucoup plus large pour ce qui regarde le cabotage.

La Chambre sait que l'un de nos statuts offre cette réciprocité aux autres pays, et un certain nombre d'entre eux s'en sont prévalus. Nous sommes toujours prêts à offrir à ceux des pays qui nous accorderont les mêmes privilèges dans leurs eaux, les avantages des côtes très étendues que nous possédons. J'espère que le grand pays situé au sud de la frontière, sera bientôt prêt à s'entendre avec nous sur cette question. Avec une telle réciprocité, des navires de construction canadienne entreraient dans les ports des Etats-Unis d'Amérique, et réciproquement des navires de construction américaine visiteraient nos havres.

Sir CHARLES TUPPER.

Ce serait une réciprocité entre les deux pays pour le commerce côtier. Les navires sous pavillon américain jouiraient sur nos côtes des mêmes privilèges que nos propres navires, tandis que sur les côtes des Etats-Unis, nous jouirions des privilèges qui seraient accordés ici aux navires américains.

Nous devons donc aspirer à une réciprocité beaucoup plus étendue que celle concernant les navires naufragés. Indépendamment de la question générale de la réciprocité commerciale entre les Etats-Unis et le Canada, il y a le commerce côtier des eaux intérieures. Il est bien connu que le gouvernement du Canada a proposé, à différents reprises, au gouvernement des Etats-Unis d'établir au moins une réciprocité du commerce côtier dans les eaux intérieures, si nos voisins n'étaient pas prêts à étendre la réciprocité sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Or, la réciprocité du commerce côtier sur les grands lacs et dans les eaux intérieures écarterait toutes les difficultés relatives à cette question des navires naufragés.

Je n'avais pas l'intention de soumettre aucune observation avant d'avoir entendu ce qu'avaient à dire les partisans et les adversaires de cette mesure, si, toutefois, cette mesure a des adversaires; mais je n'ai pas cru devoir laisser passer la deuxième lecture du présent bill avec les seules remarques de l'honorable député de Lanark (M. Haggart), qui n'est pas toutefois l'auteur de cette mesure. Je me suis levé seulement pour empêcher que cette lecture soit faite avant que la Chambre ait l'avantage d'entendre ce qu'il y a à dire pour et contre cette mesure. Si l'on a l'intention de procéder à la considération du présent bill, on me permettra d'interrompre ici mes observations, pour entendre l'auteur du bill, lui-même, qui est maintenant à son siège.

M. KIRKPATRICK : Je regrette de ne pas avoir été présent et d'avoir imposé à mon honorable ami la tâche de proposer la deuxième lecture du présent bill. Je m'étais proposé d'écouter ce que l'on avait à dire sur cette mesure et de réserver mes propres observations pour clore le débat; mais puisque le ministre des finances m'a demandé d'expliquer l'objet du bill, je vais le faire. La présente mesure, M. l'Orateur, est très simple dans sa forme, mais elle a une grande portée quant à son principe. La question de réciprocité pour la protection des naufrages, intéresse un grand nombre de nos concitoyens. Le nombre de navires naviguant dans les eaux intérieures du Canada est au delà de 4,000, et 35,000 marins sont employés sur ces navires. Le capital placé sur notre marine de l'intérieur se monte à plusieurs millions de dollars; on voit par ces chiffres l'importance des intérêts visés par la présente mesure.

La question d'empêcher les navires américains ou canadiens de secourir d'autres navires qui peuvent être échoués ou dans la détresse, ou désemparés dans les eaux de l'un ou de l'autre pays, n'est pas une affaire de date ancienne. Il n'y a que quelques années, je crois, on essayait d'empêcher des navires canadiens de secourir des navires américains ou canadiens dans les eaux américaines, et *vice versa*. En 1842, le traité Ashburton s'occupait de la question d'établir la liberté de navigation dans les eaux intérieures, comme l'a dit l'autre jour l'honorable député de Bothwell (M. Mills); mais je ne crois pas que ce traité donne le droit de secourir les navires naufragés ou désemparés. Ce traité ne donne pas formellement ce droit, et nous réclamons ce privilège en nous appuyant seulement sur un devoir d'humanité. Mais la loi concernant les douanes prescrit formellement que les navires américains ne peuvent secourir les navires canadiens ou américains dans les eaux canadiennes. La loi fut ainsi interprétée par l'ex-gouvernement, en 1878, et le ministre des douanes d'alors adressa une circulaire à tous les bureaux de douanes, les informant que les navires américains n'étaient pas autorisés à secourir que les navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes, et que si des navires américains le faisaient, ils se rendraient passibles de

saisie. En conséquence de cette circulaire, quelques navires américains qui avaient secouru des navires naufragés ou désemparés dans les eaux canadiennes, furent saisis, et maintenant il leur faut avoir un permis du département des douanes pour secourir dans nos eaux les navires naufragés.

L'honorable ministre des douanes a déclaré l'autre jour, qu'un tel permis n'était jamais refusé, s'il était démontré qu'aucun remorqueur, ou navire sauveteur canadien, ne pouvait être envoyé au secours des navires naufragés ou désemparés.

Mais, M. l'Orateur, avant que l'on puisse obtenir ce permis ; avant que l'on puisse savoir si des remorqueurs canadiens peuvent être envoyés au secours d'un navire en détresse, de nombreuses vies et de grandes valeurs ont le temps de se perdre, et le moment critique du naufrage peut être passé quand l'assistance est donnée. Le gouvernement américain voyant cela, et ayant un si grand nombre de navires—et les navires américains sont en bien plus grand nombre que nos propres navires dans les eaux intérieures du Canada—le gouvernement américain, dis-je, désirant établir une réciprocité sur cette matière, a fait passer une loi, en 1818, qui dit que les navires canadiens de toutes sortes :—

Pourront secourir les navires naufragés ou désemparés canadiens ou autres, dans les eaux des Etats-Unis contigus au Canada, pourvu que le présent Acte ne soit mis en vigueur que quand une proclamation sera publiée par le président des Etats-Unis, déclarant que le privilège de secourir les navires américains ou autres navires naufragés, ou désemparés, dans les eaux canadiennes contigus aux Etats-Unis, a été accordé par le gouvernement du Canada, et que le présent acte est en force.

Or, M. l'Orateur, cet acte est resté dans le recueil des lois des Etats-Unis depuis 1818, et le gouvernement du Canada n'a encore rien fait dans ce sens. Une occasion se présente, maintenant, d'appliquer le principe qui a été reconnu l'autre jour dans cette Chambre par les deux partis. L'un de ces deux partis a demandé une réciprocité illimitée avec les Etats-Unis. Or, si ce parti veut d'une telle réciprocité, il devra, sans doute, accepter aussi une réciprocité partielle comme un acheminement vers l'autre. Ainsi, tous ceux qui ont voté pour la réciprocité illimitée, devraient être prêts à voter pour la présente mesure, qui est cette réciprocité partielle, et ceux de la droite qui ont voté pour une résolution déclarant qu'ils ont toujours été en faveur, et qu'ils sont encore en faveur d'une réciprocité avec les Etats-Unis, pourvu que cette réciprocité ne nuise pas à la politique nationale, doivent aussi favoriser l'adoption du présent bill, parce que la politique nationale n'est aucunement affectée par la présente mesure. De fait, la présente mesure sera un auxiliaire de la politique nationale. La politique nationale a été adoptée dans le but d'encourager l'industrie maritime, entre autres industries, et nous voulons tous développer cette industrie. Tout ce qui tend à sa prospérité mérite donc l'appui de tous les amis de la politique nationale. Tous ceux qui sont engagés dans le commerce maritime sont en faveur d'une mesure destinée à les assister et protéger leurs propriétés mises en danger dans les naufrages. Les compagnies d'assurance, qui retirent un montant considérable des assurances maritimes, sont aussi en faveur de la présente mesure.

On devrait accorder toutes les facilités désirables aux hommes qui placent des capitaux ou achat d'appareils de sauvetage et qui entreprennent de secourir aussi promptement que possible des navires en détresse avec des navires sauveteurs. Je crois donc que les deux partis dans cette Chambre appuieront la présente motion.

La loi actuelle, qui fut passée sous l'ex-gouvernement, est contraire au devoir de l'humanité, au droit naturel d'assister les navires en détresse, de sauver la vie et la propriété dans les cas de naufrage. J'ai ici une copie des instructions données alors, et je la lirai. Ces instructions se trouvent dans une circulaire en date du 8 mars 1878, adressée par le commissaire des douanes aux percepteurs de douane dans

les diverses parties du pays. Cette circulaire est ainsi conçue :

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du ministre des douanes d'appeler votre attention sur les dispositions de la loi concernant les douanes relatives au traitement accordé aux navires naufragés, ou aux effets qu'ils contiennent, dans les eaux canadiennes. Cette loi prescrit, en effet, qu'aucun navire, étranger ou canadien, n'a légalement le droit de secourir des navires naufragés dans les eaux canadiennes, à moins d'avoir un permis du percepteur des douanes du port le plus rapproché, auquel un rapport est fait. Et aucun navire étranger ne devrait recevoir un tel permis, qui serait contraire à la loi concernant les douanes, et devrait être saisi en cas d'infraction.

J'ai peine à croire le récit que j'ai lu dans des documents publiés par le secrétaire d'Etat à Washington. Il est dit dans ces documents que sous le régime actuel un remorqueur américain, pour avoir secouru un navire américain, en avoir retiré les corps gelés à mort de la femme du capitaine et d'autres membres de l'équipage, ainsi qu'une partie de la cargaison, fut mis à l'amende.

M. CHARLTON : Quel est ce cas ?

M. KIRKPATRICK : Cela est arrivé dans le cas du navire *Augustus Ford*, qui aurait fait côte près de la Grande-Rivière, en novembre 1874. Le navire *Briant* qui passait près de cet endroit dans le même temps, recueillit les corps gelés à mort de la femme du capitaine et d'autres membres de l'équipage, ainsi qu'une partie de la cargaison du navire naufragé, et fut mis à l'amende pour avoir rendu ce service. Il est vrai qu'une partie de l'amende fut remise subséquemment ; mais le fait même subsiste, et l'on peut dire que pour avoir secouru des naufragés dans la détresse, un navire américain a dû subir la loi canadienne et payer l'amende. Il est difficile de concevoir autant d'inhumanité dans les rapports entre deux pays voisins. Maintenant que les Etats-Unis ont montré qu'ils désiraient établir une réciprocité avec nous en matière de sauvetage ; maintenant qu'ils nous ont tendu une main amie, nous devons de notre côté adopter une loi semblable à celle qu'ils ont adoptée. On a dit que nous ferions une grande concession en adoptant une telle loi ; que nous devrions insister pour obtenir en retour une réciprocité plus étendue, par exemple, la libre navigation ou le remorquage libre. Mais si les Etats-Unis ne nous font pas cette concession, prenons du moins ce qui nous est offert. Prescrivons, comme l'ont fait les Etats-Unis, conformément aux devoirs de l'humanité, comme ils le disent eux-mêmes, que toute personne qui voudra secourir des navires naufragés, aura le droit de le faire.

On a dit qu'une grande partie des naufrages arrivent dans les eaux canadiennes. J'ai sous les yeux un état qui contredit cette prétention. C'est un relevé des naufrages de l'année dernière, et les honorables membres seront, j'en suis sûr, étonnés d'apprendre que l'année dernière, il y a eu 204 pertes de vies dans nos eaux intérieures, et que la valeur de la propriété perdue dans ces naufrages, est estimée à \$2,500,000. La perte totale subie dans ces naufrages comprend 73 navires, représentant plus de 20,000 tonneaux. Or, sur ces 73 navires, dont la perte a été complète, 11 seulement ont été perdus dans les eaux canadiennes. On nous a dit aussi que la raison pour laquelle la loi concernant les douanes est mise en force, c'est que les naufrages arrivent dans les eaux américaines dans la proportion de quatre ou cinq contre un dans les eaux canadiennes. Nous voyons, en effet, par le relevé que je viens de mentionner, que sur les 73 navires naufragés, dont la perte a été totale, 11 seulement ont été perdus dans les eaux canadiennes, et sur les 100 navires, qui n'ont été que partiellement perdus, 12 seulement se trouvaient dans les eaux canadiennes. Ces chiffres démontrent que nous ne ferions pas une trop grande concession aux Américains par la présente mesure ; nous ouvrons à nos propres sauveteurs, à ceux des nôtres, qui ont des navires et des appareils de sauvetage, un vaste champ d'opérations. De plus, nous devons nous rappeler que les plus gros navires, les navires qui ont la plus grande

valour, sur les lacs, sont des navires américains, et ils naviguent plus spécialement dans les eaux américaines.

Les naufrages qui profitent le plus aux compagnies de sauvetage sont les naufrages de navires américains, et les plus grandes pertes sont subies dans les eaux américaines. Je prétends donc que les compagnies de sauvetage canadiennes trouveraient un grand avantage si nous avions une réciprocité de droit de sauvetage entre les deux pays.

M. COOK: Quelle est la proportion de la marine marchande du Canada sur les grands lacs ?

M. KIRKPATRICK: Cette proportion est très petite à présent. Sur quatre mille navires, un très grand nombre se composent de navires américains, et ce sont ceux qui ont le plus de valeur. Mais je dirai à l'honorable député que cet état de choses sera bientôt changé, vu la colonisation du Nord-Ouest et les récoltes de blé considérables qui sont transportées à Fort-William et à Port-Arthur, pour être de là expédiées soit par la voie du Saint-Laurent, soit par Buffalo et New-York. Or, ces produits ont besoin de navires canadiens s'ils prennent la voie du Saint-Laurent, et c'est ce qui a mis nos navires en plus grande demande. Aujourd'hui, deux grands navires à vapeur vont nous arriver d'Angleterre pour être employés au transport du grain. M. Marks, de Port-Arthur, et MM. Crandall et Grasset, de Toronto, ont fait la commande de ces deux steamers, de plus de deux mille tonneaux chacun, et ces deux navires ne sont que les avant-coureurs de la flotte considérable dont nous aurons besoin pour transporter les récoltes de Port-Arthur et de Fort-William. Dans très peu d'années le tonnage canadien formera une proportion raisonnable à côté de celui des Etats-Unis; mais à présent, le tonnage américain est beaucoup plus considérable et hors de proportion avec celui du Canada. Les Américains nous offrent une réciprocité de droit de sauvetage; ils désirent que notre loi à cet égard soit plus humaine, que le droit d'opérer des sauvetages puisse être exercé librement, et que ce droit soit aussi libre que l'air que nous respirons ou que la lumière du soleil. Si la Chambre permet au présent bill de subir sa deuxième lecture, j'aurai quelques changements à proposer, quand il reviendra devant nous, la semaine prochaine, et ces changements s'appliqueront à toutes les objections soulevées. Tel qu'il est présentement, il ne rencontre pas suffisamment tous les besoins; mais je préfère proposer ces amendements plus tard, et j'espère que la Chambre permettra cette deuxième lecture.

M. SHANLY: Mon honorable ami le ministre des finances a fait remarquer il y a un instant, la portée restreinte de cette mesure. La portée de ce bill est certainement très restreinte; mais les fins spéciales pour lesquelles il est proposé, répondent à un besoin très urgent. Quand notre maison est en feu, nous ne demandons pas, généralement, d'où viennent les pompiers avec leurs appareils, avant de leur permettre d'ajuster les boyaux. C'est pourquoi j'espère que le gouvernement, quand ce bill reviendra devant la Chambre, ne demandera pas que l'on en diffère l'adoption jusqu'à ce qu'une réciprocité plus étendue soit obtenue.

M. CHARLTON: Avant que le présent bill subisse sa dernière lecture, si elle n'est pas refusée, je désire faire quelques observations sur le sujet dont il s'agit. La réciprocité du droit de sauvetage est une expression captieuse. Au point de vue superficiel, il semblerait que la proposition du gouvernement américain, dans la loi qu'il adopta en 1868, pour qu'il y eût une telle réciprocité entre les deux pays, est une proposition raisonnable. Mais quand nous examinons la question attentivement, nous nous trouvons en présence d'usages nouveaux, qui se dégagent de la surface. On se sert habilement, dans la présente circonstance, d'un cri humanitaire, et je pourrai, un peu plus tard, démontrer que la ligne de conduite tenue par le gouvernement canadien, en matière de sauvetage, ne peut être attaquée, et que le gouvernement canadien s'est toujours conduit humainement.

M. KIRKPATRICK

mont. Chaque fois qu'il y a eu danger pour la vie des personnes, ou la propriété de ces personnes, et que ce danger pouvait être détourné par une prompt action, l'autorité douanière du Canada a toujours accordé promptement des permis aux navires sauveteurs américains. Je reviendrai sur ce point dans un instant. La politique suivie ici en matière de sauvetage sur les côtes de nos grands lacs, qu'elle soit bonne ou mauvaise, est une politique qui n'a pas été inaugurée par le gouvernement canadien, mais elle a été inaugurée par le gouvernement américain. C'est ce dernier, qui donna les ordres dont mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick) s'est plaint, et le gouvernement canadien a été simplement forcé d'émettre des ordres de même nature pour protéger nos intérêts contre les instructions données par le département du trésor américain.

Cette politique de notre gouvernement, provoquée par l'action du gouvernement américain, a tourné considérablement à l'avantage du Canada, et c'est pour cela que le gouvernement américain s'adresse à nous, par son statut de 1873, pour nous engager à établir une réciprocité en matière de naufrages. Le gouvernement américain revient sur ses pas; il abandonne sa propre politique, et nous demande de conclure un arrangement avec lui, arrangement qui donnerait presque tout le profit à réaliser des sauvetages aux navires sauveteurs américains, comme je le démontrerai. Voici comment nous apparaît la situation. Il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que la plus grande partie du tonnage sur les lacs est du tonnage américain; il est vrai aussi, comme cela est démontré par le rapport de M. Lewis (lequel, malheureusement, est perdu dans nos départements, n'ayant jamais été publié, et dont nous en voyons seulement la mention dans les registres), qu'une grande partie des naufrages sur les grands lacs ont eu lieu sur les côtes canadiennes. Or, c'est ce fait qui a porté le gouvernement américain, les propriétaires de navires américains, les compagnies d'assurance américaines et les compagnies de sauvetage, à demander un changement dans la loi, changement qui propose également mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick). L'honorable député nous dit que si nous ne pouvons obtenir une réciprocité illimitée, il serait avantageux d'obtenir au moins celle qui nous est offerte sur les naufrages. Cet avantage dépend des circonstances. Si cette réciprocité en matière de sauvetage doit tourner entièrement à notre désavantage, je ne suis pas pour son établissement.

Si on me le permet, je ferai observer que l'honorable député veut, peut-être, suivre l'exemple dont l'autre jour, quand il s'est agi de l'admission des plants d'arbres, des fruits et autres articles du même genre. D'après moi nous avons accepté la réciprocité pour l'échange de ces articles avec une certaine mauvaise grâce, et sans l'offre rejetée d'une réciprocité illimitée que nous avions faite, et qui nous mettait dans la position d'accepter cette réciprocité partielle, je crois que la plus grande partie des membres de la Chambre n'aurait pas accepté cette faible mesure de réciprocité. Or, je ne suis pas disposé à avaler une autre dose du même genre, surtout lorsque les circonstances sont tout à fait différentes. Les opérations de sauvetage appartiennent au commerce côtier. Le sauvetage est le corollaire de ce dernier. Nous avons dans nos lois une offre. Le statut qui la contient fut passé en 1870—huit ans avant l'offre américaine. Notre offre est dans le chapitre 14, 33 Victoria, article 2, et c'est dans cet article que nous faisons cette offre aux Américains. Le statut contient des dispositions au sujet du commerce côtier. Le premier article n'admet que des navires anglais pour le transport des passagers ou du fret d'un port à l'autre sur nos côtes. Le second article contient l'offre qui suit :

Le gouverneur en conseil pourra de temps à autre déclarer que les dispositions précédentes du présent acte ne s'appliqueront pas, tant que l'ordre en conseil à ce sujet sera en vigueur, aux navires ou bâtiments d'un pays étranger où les navires britanniques sont autorisés à faire le

cabotage et à transporter des marchandises et des passagers d'un port ou endroit à un autre dans ce pays, et pourra de temps à autre révoquer ou modifier tel ordre en conseil.

Comme je l'ai dit, faire naufrage est commun dans le cabotage, et je ne suis pas pour que l'on permette au peuple ou au gouvernement américain de choisir cet incident particulier de ce commerce, par lequel la réciprocité leur sera d'un grand avantage, et laisser échapper tout le reste de quelque avantage pour nous. S'ils veulent la réciprocité sur les grands lacs, qu'ils nous l'accordent dans le cabotage; mais leur permettre de choisir une chose qui nous donne l'avantage sur eux, avantage acquis par suite de leur propre action, car c'est grâce à leur propre action si nous avons adopté la ligne de conduite que nous suivons et qui a résulté en un avantage pour nous, leur laisser faire ce choix, dis-je, ne serait pas juste. S'ils veulent cet incident du commerce, qu'ils soulèvent toute la question du commerce sur les mers et les grands lacs.

Maintenant, M. l'Orateur, au sujet des ordres émanés du ministère des douanes, et au sujet de l'assertion que la politique du gouvernement a été inhumaine, une politique à laquelle il manquait l'esprit de ce siècle de civilisation, je désire signaler ce qu'ont été ces règlements. J'ai ici le vol. 9 des documents de la session de 1880-81. Cette question de naufrages a été le sujet d'une correspondance entre les gouvernements d'alors; les documents de la session, n° 50, contiennent cette correspondance. J'ai choisi quelques points qui démontreront clairement dans quel esprit notre gouvernement traita cette question. Le premier document est une copie d'un rapport du comité du Conseil privé du Canada, approuvé par Son Excellence, le 6 juin 1873 :

Le comité a pris en considération une dépêche et son contenu que le ministre de Sa Majesté à Washington a adressée à Votre Excellence le 18 décembre dernier au sujet des règlements en vigueur sur les côtes des lacs du Canada concernant les navires qui font naufrage dans les eaux canadiennes.

L'honorable ministre des douanes, auquel la dépêche plus haut mentionnée et son contenu ont été renvoyés, fait rapport que la question paraît avoir été mal comprise par les autorités de Washington, par le fait, croit-il, que l'action du ministre des douanes leur a été représentée non seulement avec exagération, mais encore sous un jour très faux. Qu'en ce qui concerne la circulaire ministérielle du 8 mars 1873, dont il joint ici une copie, elle était, dit-il, adressée aux percepteurs des douanes seulement, et avait pour but de leur rappeler la véritable interprétation des lois douanières au sujet des navires qui font côtes dans les eaux canadiennes, et ils l'ont parfaitement bien comprise. Aucun officier canadien du fisc n'a interprété la circulaire ou la loi comme les justifiant d'empêcher les navires étrangers de porter secours à d'autres navires en péril et de sauver la vie ou la propriété quand c'était possible, et jamais pareille intervention n'a eu lieu.

Que dans l'affaire du remorqueur à vapeur *Sarah Bryant*, qui a fait naufrage dans le mois de décembre 1874 et dont parle M. Everts, il est clair que la circulaire n'a pu influencer les officiers du fisc mis en cause, attendu qu'elle n'a été distribuée que 33 ans après le naufrage en question; et que l'assertion du patron du *Bryant*, qui prétend avoir enlevé "les cadavres de la femme du capitaine et d'autres," n'est pas justifiée, par les faits, car il existe des témoins et des documents dont la véracité est au-dessus de tout doute pour prouver que vivants et morts ont été enlevés du bâtiment naufragé par l'équipage d'un bateau canadien avant que le remorqueur fût arrivé sur le théâtre du désastre. Le ministre soumet aussi la correspondance échangée sur ce point.

Que dans le cas du *Champion* il a été admis franchement qu'en opérant la saisie l'officier du fisc était sous une fausse impression quant à l'interprétation de la loi, et qu'il ne faisait que mettre en vigueur la loi qui défend aux bâtiments étrangers de faire le remorquage dans les eaux canadiennes. Les autorités douanières américaines n'ont jamais permis à des navires canadiens de faire ce service dans les eaux américaines. Cependant le *Champion* n'a pas été retardé d'une heure, et le seul désagrément qu'il a éprouvé a été de laisser pendant un court espace de temps entre les mains du percepteur des douanes, un dépôt de \$100 qui a été remis aussitôt que le commissaires eut connu les faits.

Que le gouvernement du Canada a toujours désiré et désire encore en venir à une entente afin de perfectionner les lois concernant la navigation côtière de manière à débarrasser les deux pays des restrictions désagréables auxquelles sont soumis les navires; mais en attendant les lois doivent être respectées, et si les droits de l'humanité ont toujours été et seront toujours reconnus, le ministère des douanes a pour devoir de protéger les droits et les intérêts de la marine marchande canadienne contre l'étranger.

Que le gouvernement du Canada non seulement y consent, mais désire ardemment que l'interprétation la plus large soit donnée aux lois qui régissent la navigation des lacs et rivières de l'intérieur, et il est prêt à entrer en négociation avec celui des Etats-Unis pour établir à cet égard une politique plus libérale; mais il ne saurait se rallier à une mesure

M. CHARLTON

qui donnerait aux armateurs américains dans les eaux canadiennes des privilèges qui ne seraient pas également garantis aux armateurs canadiens, dans les eaux américaines, pas plus qu'il ne saurait accepter un système de réciprocité partielle qui favoriserait ces derniers aux dépens des premiers.

Voilà précisément ce qui est demandé, un système spécial de réciprocité qui favoriserait les Etats-Unis aux dépens du Canada; c'est l'application partielle du système de réciprocité que veut mon honorable ami. Nous lisons ensuite ce qui suit dans une circulaire, n° 231 :

MINISTÈRE DES DOUANES, OTTAWA, 19 septembre 1879.

MONSIEUR, — Relativement à la circulaire ministérielle n° 210-3, du 5 mars 1878, au sujet du naufrage de bâtiments étrangers dans les eaux canadiennes, le ministre des douanes m'a donné instruction de vous dire que cette circulaire ne doit pas être interprétée comme s'appliquant aux cas où la vie peut être en péril et où la propriété peut être compromise par des retards; dans les cas tels, par exemple, que l'échouement d'un bâtiment dans des circonstances où des secours immédiats prévendraient le naufrage; il n'y a pas non plus de cas possible où des bâtiments, à quelque nation qu'ils appartiennent, puissent être empêchés d'aller au secours de personnes ou de bâtiments en péril.

Vous interprétez les mots "propriété ou bâtiments naufragés dans les eaux canadiennes" comme s'appliquant aux bâtiments et aux cargaisons jetés sur les côtes canadiennes et échoués ou naufragés, nécessitant l'emploi d'appareils pour les déséchouer ou transborder les cargaisons dans d'autres bâtiments, et aux marchandises qui auront pu être débarquées ou mises à flot et jetées sur les côtes, et qui dans ces deux cas tombent sous les dispositions des lois du fisc.

Je suis monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. JOHNSON.

En réponse nous avons la lettre suivante du département de l'Etat, à Washington, datée du 2 octobre 1879 :

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 30 du mois dernier, transmettant copie d'une circulaire publiée par le ministère des Douanes du Canada, et dans laquelle elle définit la teneur de la circulaire n° 210, du 5 mars 1878, relative au naufrage de navires étrangers dans les eaux canadiennes, et de vous exprimer le plaisir qu'elle a causé à ce gouvernement.

J'ai, etc.

W. HUNTER, secrétaire intérimaire.

Au très honorable sir E. THORNTON, C.C.B., etc.

Ainsi, nous voyons que l'interprétation donnée par le ministère des douanes fut acceptée par les autorités de Washington.

Puis nous avons plus loin, dans les autres minutes du conseil, les véritables faits touchant le remorqueur *Sarah Bryant*, faits auxquels il a été fait allusion par mon honorable ami, et desquels il ressort que les cadavres furent transportés du lieu du désastre jusqu'à l'embouchure de la Grande-Rivière, par un bateau canadien, avant l'arrivée du *Bryant* sur la scène, et que les assertions ci-dessus mentionnées ne sont pas fondées.

Maintenant, j'ai ici d'autres documents propres à démontrer la nature des accusations portées contre les autorités douanières du Canada. En voici un adressé par l'honorable W. M. Everts à sir E. Thornton, le 3 février 1880, au sujet de l'affaire de la *Jane McCloud* :

La *Jane McCloud* en est une preuve notable. Cette goélette s'échoua à l'embouchure de la crique de Six Milles, près Wilson, dans la matinée du 2 novembre dernier et fut déséchouée par un remorqueur canadien qui, non seulement ne fut pas déposé et condamné à payer une forte amende, mais eu la permission d'accomplir son œuvre d'humanité sans qu'on ait pris la peine de vérifier son nom. Je n'ai guère besoin de parler du traitement qu'un remorqueur américain aurait pu subir en pareille circonstance dans les eaux du Canada, attendu que notre correspondance antérieure a servi à nous familiariser tous deux avec ce côté de la question et à rendre évident ce conflit que provoquerait dans un tel cas l'exercice du pouvoir discrétionnaire de décider si la vie ou la propriété était ou n'était pas dans un péril imminent, suivant l'interprétation de la récente circulaire explicative du gouvernement canadien.

En réponse nous avons cette communication contenue dans une copie d'un rapport du Conseil Privé, le 19 novembre, 1880 : —

La communication de M. Everts à sir Edward Thornton portant la date du 3 février renvoie à une correspondance antérieure échangée sur le même sujet, et transmet pour l'information de sir Edward copie d'une lettre du trésor des Etats-Unis, ainsi que des rapports d'officiers des douanes américaines stationnés à Wilson et Olcott, dans le district du Pont-Suspendu, dans l'Etat de New-York, au sujet de certains bâtiments canadiens qui se sont échoués sur la côte américaine

du lac Ontario pendant le mois de novembre, A.D. 1879, et de l'aide donnée dans ces occasions par des remorqueurs canadiens,—signalant spécialement la *Jane McClellan*, qui s'est échouée le 2 novembre 1879, à la Crique de Six Milles, dans l'Etat de New-York, et qui fut déséchouée par un remorqueur canadien, qui, fait observer M. Ewart, non seulement ne fut pas détenu et condamné à l'amende par les autorités, mais eut la permission d'accomplir son œuvre d'humanité sans qu'on ait pris la peine de vérifier son nom ou sa nationalité.

Le ministre expose que l'aide donnée dans ce cas au bâtiment en détresse sans qu'on ait pris la peine de vérifier le nom ou la nationalité du remorqueur qui accomplissait cette "œuvre d'humanité," est un acte qui, s'il eût été accompli par un remorqueur américain à l'égard d'un bâtiment pareillement en détresse sur la côte canadienne, eût été traité de la même manière et avec la même considération que lui ont accordée les officiers des douanes des Etats-Unis.

Le ministre fait observer que les cas des goélettes canadiennes *Gold Hunter* et *Waves Crest* qui ont coulé bas dans le port d'Olcott, paraissent se résumer comme suit :—Ces bâtiments, après avoir coulé bas ont été relevés, et réunis à flot sans l'aide d'aucun remorqueur canadien ; mais ils furent ensuite conduits dans des ports du Canada par des remorqueurs canadiens,—le remorquage de ce genre étant reconnu par l'usage comme un droit appartenant aux bâtiments des deux nations parfaitement, et compatible avec les règlements de cabotage en vigueur aux Etats-Unis et au Canada.

Voilà pour ces accusations. En les examinant nous voyons qu'elles ne sont pas fondées. Puis une accusation très sérieuse a été portée au sujet d'un radeau de 2,000,000 de pieds de bois à la remorque du *John Owens* qui alla s'échouer en bas de l'île Pelée. On communiqua au département de l'Etat que ce radeau était dans un danger imminent, que le remorqueur qui l'avait eu en charge n'avait le droit de rien faire pour le secourir, ni aucun autre remorqueur américain ; et ce radeau resta dans une position très dangereuse pendant trente heures avant de pouvoir obtenir du secours. Nous avons à ce sujet une communication du département de l'Etat aux autorités canadiennes, datée du 13 juin 1879. Je ne prendrai pas le temps de lire, mais je démontrerai que l'accusation s'est tout à fait sans fondement. D'abord l'idée qu'un train de bois échoué sur la côte était dans un danger imminent, est absurde. Ça ne faisait aucune différence dans le danger que le radeau restât là trente heures ou trente jours, et cela n'eût mis aucune vie en péril. Dans un rapport du ministre des douanes de novembre 1879, renfermé dans un rapport du Conseil privé, daté du 12 novembre 1879, les faits suivants sont exposés :

1. Le train de bois était remorqué par les deux remorqueurs américains plus haut mentionnés quand il a été avarié.
2. La cause de ces avaries a été une violente tempête jointe au fait que les remorqueurs ont dépensé une trop grande force de halage pour empêcher le train de bois d'être poussé à la côte, ce qui a eu pour conséquence que les dits remorqueurs ont mis le train de bois en pièces.
3. Aucun officier canadien n'a refusé aux remorqueurs des Etats-Unis d'aller au secours du train de bois.
4. Aucune demande n'a été faite à des officiers de douane du Canada de permettre à un navire américain de donner de l'aide dans ce cas, et à l'époque de l'accident il n'y avait aucun douanier canadien sur l'île Pelée.
5. Les patrons des remorqueurs *Thos. Owens* et *Kate William* exposent qu'ils n'ont pas été gênés dans leurs mouvements ; et M. S. P. Bliss, le propriétaire du train de bois, non seulement n'a pas été partie à la plainte, mais répudia l'idée d'ouvrir des plaintes ou des causes de plainte contre les officiers des douanes canadiennes dans ce cas.

Voilà en quoi tout cela consistait.

Puis nous avons une autre plainte sérieuse au sujet de la saisie, par le remorqueur canadien *Prince-Albert*, du remorqueur américain *Keiuf*, traînant un train de bois. On dit que ce dernier avait été saisi dans les eaux américaines, plus près de la côte américaine que de la côte canadienne, à la tête de la rivière Sainte-Clair. Après enquête faite, on constata que le *Relief* était entré dans un port canadien sans se conformer à la loi, et avait pris un train de bois à la baie Georgienne et essayait d'échapper au paiement des droits d'exportation, et des droits sur le bois. Ce remorqueur fut saisi pour violation à la loi canadienne. Aussi, en examinant les accusations portées contre le gouvernement canadien, on voit qu'elles sont sans fondement aucun, et je répète que les autorités douanières canadiennes ont traité cette question dans un esprit large et droit, et le gouvernement américain n'a aucune raison de se plaindre de nous. Le système est celui inauguré par les Etats-Unis, et nous

M. CHARLTON

l'avons tout simplement suivi, et la conduite du département des douanes, à Ottawa, peut être comparé avantageusement avec la conduite du gouvernement américain, comme je vais le démontrer.

J'ai ici le document n° 204, 50e Congrès, 1ère session, qui renferme la correspondance au sujet du naufrage de l'*Algoma* et la demande faite par le directeur de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien pour obtenir la permission de se servir de leurs propres bateaux pour aller au secours de ce steamer. Ce document montre la conduite suivie par les autorités dans ce cas. Voici le cas en peu de mots : L'*Algoma* avait fait naufrage sur l'île Greenstone, près de l'île Royale, durant une tempête de neige, le 1er novembre 1875. Le directeur de la ligne, M. Beatty, de Port-Arthur, demanda au département, à Washington, la permission d'envoyer les bateaux de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien au secours du steamer, et les remorqueurs de la compagnie furent envoyés à la recherche des naufragés, mais ils n'eurent pas la permission de remplir leurs fonctions. Alors on fit une demande formelle pour obtenir la permission de se servir des équipages de la compagnie, alléguant le fait que Duluth était à 200 milles de distance, tandis que Port-Arthur, où étaient les bateaux de la compagnie, n'était qu'à 50 milles, presque à portée de vue. La correspondance démontre alors que le percepteur de Duluth informa les autorités de Washington que l'on n'avait aucun moyen sur le lac Supérieur, dans la juridiction américaine, de faire ce travail, et après une correspondance de plusieurs mois le Pacifique Canadien fut finalement obligé, ayant ses propres bateaux en vue du lieu de naufrage, d'aller jusqu'à l'extrémité du lac Huron, à la ville de Port-Huron, dans l'Etat du Michigan, pour chercher des navires.

On ne peut trouver dans l'histoire des douanes du Canada, une interprétation aussi rigide de la loi, forçant les propriétaires d'un navire naufragé de parcourir une telle distance pour obtenir du secours, tandis que de l'autre côté on l'avait tout prêt. Je citerai un rapport de la correspondance, car cela établit, à notre avantage, le contraste le plus frappant entre notre département des douanes et le département de Washington. Voici la première lettre de M. Beatty, gérant des lignes du commerce :

TORONTO, 27 novembre 1885.

CHER MONSIEUR,—Dans la matinée du 7 novembre le steamship *Algoma*, de la Compagnie du Pacifique Canadien, a fait naufrage sur l'île Greenstone, près de l'île Royale, lac Supérieur. Les survivants furent transportés à Port-Arthur le 9 au soir, et il a fallu prendre des moyens immédiats pour mettre en sûreté la malle, les livres et documents du navire, et les corps des noyés. Il nous a été impossible d'obtenir un remorqueur américain ; j'ai, par conséquent, envoyé le remorqueur *Liskiev* sur le théâtre de l'accident, avec instruction de ne rien épargner pour trouver le plus de corps possible et les transporter à Port-Arthur. J'ai aussi télégraphié à mon commis en chef, à Port-Arthur, d'être attentif, de ne rien faire en contravention avec les règlements des Etats-Unis. Le remorqueur revint le matin du 22, ayant réussi à trouver quatre cadavres. Je désirerais faire des arrangements pour recouvrer, au printemps, les bouilloires, la machinerie, et certains articles de la cargaison, soit, les rails d'acier, etc. Seriez-vous assez bon de me laisser savoir si les bateaux appartenant à la compagnie peuvent être employés, ou, sinon, si je pourrais faire des arrangements avec des bateaux convenables de Port-Arthur. Je désire, en faisant le moins de dépenses possible, sauver ce qui reste de quelque valeur, et je vous serais infiniment obligé si vous pouviez me fournir les renseignements nécessaires.

Votre obéissant,
HENRY BEATTY,
Directeur du trafic sur les lacs.

A l'honorable Dan. Manning,
Secrétaire du trésor.

Voici la réponse du commissaire, M. Patten :

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, BUREAU DE LA MARINE,
WASHINGTON, D.C., 11 décembre 1885.

CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu, à ce bureau, le 9 courant, par l'entremise du secrétaire de la Trésorerie, votre lettre du 27 dernier, relativement au naufrage du steamer *Algoma*, et à l'emploi que l'on a fait de certains navires pour retirer de l'eau les chaudières, les machines et la cargaison, etc.

En réponse à votre demande, si l'on peut employer à cette besogne les remorqueurs de votre compagnie et les bateaux appartenant à Port-Arthur, et qui sont propres à cela, je vous transmets, avec la présente, copie d'une lettre en date du 4 courant, adressée au percepteur des douanes à Duluth, et lui donnant des instructions à ce sujet.

Il suggère que vous communiquiez cette affaire avec lui.

Bien respectueusement,

JARVIS PATTEN,
Commissaire.

HENRY BEATTY, écr.,
Toronto, Canada.

Voici la communication adressée au percepteur :

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, BUREAU DE LA MARINE,
WASHINGTON, D. C., 4 décembre 1886.

MONSIEUR.—Nous avons reçu, à ce bureau, votre lettre datée du 24 du mois dernier, nous informant que vous avez remarqué deux ou trois remorqueurs canadiens de Port-Arthur, qui, lors du naufrage du steamer *Algoma*, ont été employés à repêcher les corps, etc., et nous demandant si les navires avaient le droit de recueillir la cargaison, et quelle mesure vous deviez prendre à cet effet.

Il n'existe en loi aucune autorité qui leur permette de poursuivre leur besogne dans les eaux des Etats-Unis, et les maîtres ou les personnes qui emploient ces navires devraient être avertis en conséquence.

Il est entendu que, dans ce cas-ci, les remorqueurs ont été employés, dans le principe, par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Un avis de votre part au gérant Beatty, de la dite compagnie, déclarant que l'emploi des navires n'est pas en conformité avec les règlements à ce sujet, servirait à empêcher toute violation de la loi par les personnes responsables de ces navires.

Veuillez lui donner cet avis sans délai, et prendre toutes autres mesures que, d'après l'enquête sur les faits, vous jugerez nécessaires.

Votre, respectueusement,
JARVIS PATTEN,
Commissaire.

Au percepteur des douanes,
Duluth, Minnesota.

Puis nous avons la lettre suivante de M. Beatty, en date du 14 décembre, adressée à Jarvis Patten, commissaire, et par laquelle il exprime le désir et demande de nouveau qu'on lui permette de se servir des agrès de sauvetage canadiens, et en réponse à cette lettre nous en avons une autre, du 16 décembre, refusant la demande. Puis, nous avons encore une lettre de M. W. C. Van Horne, datée du 18 février, et sur laquelle j'attire tout respectueusement l'attention, parce que M. Van Horne mentionne certaines circonstances dans lesquelles le gouvernement canadien a permis l'usage des navires américains dans le cas de vaisseaux américains en détresse dans les eaux du Canada.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN
DU PACIFIQUE, MONTRÉAL, 18 février 1886.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que le 7 novembre dernier, le steamer *Algoma*, appartenant à cette compagnie, et amplement chargé de rails et d'éclisses d'acier, a échoué sur l'île Greenstone, près de l'extrémité est de l'île Royale, sur le lac Supérieur. Le vaisseau naufragé se trouve dans une position telle que les engins et les autres appareils de valeur peuvent être recouverts, de même que les rails et les épissures susmentionnés. Le port américain le plus proche où il soit possible de se procurer des remorqueurs et l'équipement nécessaire pour opérer le sauvetage est Duluth, une distance d'à peu près 200 milles de l'endroit du sinistre, tandis que la compagnie a en sa possession des remorqueurs et tout ce qu'il faut pour opérer le sauvetage à Port-Arthur, à environ 50 milles de distance, et presque à la portée de la vue. Je demande, en conséquence, la permission d'employer les remorqueurs de la compagnie et les appareils qu'elle a à sa disposition pour recouvrer sa propriété du naufrage, et en agissant ainsi, je voudrais attirer respectueusement votre attention sur le fait que dans plusieurs cas, le gouvernement canadien a permis l'usage des remorqueurs américains avec tout l'armement nécessaire, et parmi ces cas l'on peut citer les suivants, qui sont comparativement récents :

Le 22 mai 1883, la goélette *Ellsworth*, échouée près de Sarnia, eut la permission de se servir de remorqueurs américains.

Le 12 septembre 1883, la goélette *Winslow*, échouée près de la Pointe Edouard, eut la permission de se servir de remorqueurs américains.

Le 18 octobre 1883, la Compagnie de sauvetage Internationale obtint la permission de se servir de remorqueurs américains à Southampton.

Le 13 novembre 1883, la Compagnie de sauvetage Internationale eut la permission de se servir des remorqueurs *Bliss* et *Smith* pour un naufrage à Southampton.

Le 21 novembre 1883 la goélette *Carter*, échouée près de Kincardine, obtint la permission de se servir de remorqueurs américains.

Le 7 mai 1884, le remorqueur américain *Smith*, avec tout l'équipement nécessaire, eut la permission de travailler au sauvetage du steamer *Manitoba* à Southampton et de la goélette *Carter* à Kincardine.

Le 9 avril 1885, permission fut donnée à une allée américaine avec son équipement de sauvetage, de retirer le remorqueur *Heron*, coulé à fond dans la Baie Georgienne.

Le 18 mars 1885, permission fut donnée à un nommé J. Donnelly de se servir d'outillage américain, etc., pour retirer le bateau à hélice *Owen Sound*, en haut du Sault-Sainte-Marie, dans les eaux canadiennes.

Le 30 mai 1885, permission fut encore donnée au dit J. Donnelly de se servir de remorqueurs américains pour porter secours au *City of Owen Sound* en haut du Sault Sainte-Marie.

Le 10 octobre 1885, permission fut donnée au bateau à vapeur *J. H. Fairwell* de secourir la goélette *Godfrey*, échouée à l'île Stag.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
W. C. VAN HORNE,
Vice-président.

Honorable DANIEL MANNING,
Secrétaire de la Trésorerie des Etats-Unis.
Washington, D. C.

Maintenant, M. Van Horne cite ces nombreux exemples-ci, parmi plusieurs qu'il aurait pu citer, et dans lesquels le gouvernement canadien avait permis l'usage d'agrès de sauvetage américains, de remorqueurs et d'allèges américains pour secourir des navires qui étaient échoués sur la côte canadienne, et cependant nous avons le refus du gouvernement américain de permettre à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de faire usage de son propre équipement, à 50 milles de distance, pour porter secours à son propre navire. Nous voyons qu'il fallut aller non pas à Duluth, une distance de 200 milles, mais à Port-Huron, à 600 milles de distance, pour se procurer l'équipement nécessaire afin d'aller secourir ce navire. Le 19 avril 1886, la communication suivante fut envoyée au percepteur des douanes, à Duluth, par Jarvis Patten, commissaire du bureau de la marine à Washington :

MONSIEUR.—Nous avons reçu, à ce bureau, votre lettre datée du 13 courant, nous transmettant une communication du consul des Etats-Unis à Winnipeg relativement à une demande de Georges A. Priest, qui demande la permission de se servir de certains appareils de sauvetage canadiens, pour retirer de l'eau des rails de chemin de fer et des machines perdus lors du naufrage du steamer *Algoma*, qui se trouve maintenant sur l'île Royale. Vous savez, sans doute, que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a fait une semblable demande, et que cette exemption en sa faveur aux règlements touchant cette question lui a été refusée. Nous ne pouvons dire s'il est possible d'obtenir des facilités raisonnables à votre port ou ailleurs dans le voisinage, dans les Etats-Unis, pour faire cette besogne. Lorsque de telles facilités existent, il a toujours été d'habitude d'en requérir l'usage dans les cas ordinaires. Il ne me semble pas, par conséquent, que d'autres instructions spéciales à ce sujet vous soient maintenant nécessaires. Je vous réfère d'ailleurs à la lettre qui vous a été adressée le 4 décembre dernier à propos du navire.

Votre, respectueusement,
JARVIS PATTEN,
Commissaire.

Puis nous avons encore la lettre de M. Patten à M. Van Horne :—

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, BUREAU DE LA MARINE
WASHINGTON, D. C., 28 avril 1886.

MONSIEUR,

Nous avons reçu, à ce bureau, le 23 courant, votre lettre datée du 18 février dernier, relativement à l'usage d'un certain matériel de sauvetage lors du sinistre du steamer *Algoma*. La question a été examinée par le secrétaire agissant. Il n'appert pas, cependant, que, d'après les règlements actuels, des instructions spéciales puissent être données au percepteur du district où se trouve le vaisseau. Une copie de votre lettre lui a été transmise pour qu'il puisse prendre telle action que nécessitent peut-être les règlements généraux à ce sujet.

Votre, respectueusement,
JARVIS PATTEN,
Commissaire.

W. C. VAN HORNE, écr.,
Vice-Président de la C.C.P.,
Montréal, Canada.

Puis nous avons de plus cette lettre-ci de la part du percepteur, à Duluth, et adressée par lui à M. Patten, le commissaire de la navigation, en date du 24 mai 1886, et j'attire particulièrement l'attention sur cette communication :

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 19 courant, à propos du naufrage du steamer *Algoma*, je vous dirai qu'après information prise, je ne sache pas qu'il existe de facilités suffisantes sur le lac Supérieur pour faire l'ouvrage nécessaire. De telles facilités ne se rencontrent pas ici ou dans les environs.

Votre, respectueusement,
H. B. MOORE,
Percepteur.

Et nous avons la lettre suivante adressée, le 8 juin, par le commissaire Patton au percepteur à Duluth :

WASHINGTON, D. C., 8 juin 1886.

MONSIEUR,—A propos de la correspondance antérieure, je dois vous déclarer que le gérant pour le trafic sur les lacs, de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, informe le bureau que, dans le cas du sinistre du steamer *Algoma*, on a trouvé des moyens de sauvetage à Port-Huron, Michigan, et que contrat a été passé en conséquence.

Votre, respectueusement,
JARVIS PATTEN,
Commissaire.

Percepteur des douanes,
Duluth, Minnesota.

Les propriétaires de ce steamer ont été contraints de se rendre jusqu'à Port Huron, une distance de près de 600 milles, bien qu'ils eussent leur propre équipement de sauvetage à 50 milles de l'endroit du naufrage, et le commissaire fut informé, par le percepteur à Duluth, qu'il n'y avait aucunes facilités sur le lac Supérieur ou dans les environs, pour opérer ce sauvetage. Et nous avons la réponse du commissaire de la navigation à une lettre du 5 mars 1887 :

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 5 courant, je vous informe que nous ne croyons pas qu'il existe aucune loi pour dispenser les navires étrangers en détresse dans les eaux américaines, des droits imposés par le tarif et par les lois de navigation ; c'est-à-dire que les articles importés sur ces navires ou les navires eux-mêmes, sont soumis à un droit en la manière ordinaire.

Le navire étranger peut entreprendre le sauvetage pourvu que le propriétaire paie un droit sur ses navires et sur ses agrès de sauvetage qu'il a fait venir là uniquement pour entreprendre ce sauvetage dans cette circonstance particulière. J'ai en outre, ici, une lettre de Parker et Millen, de Détroit, demandant certaines informations aux autorités du bureau du trésor à Washington par rapport aux règlements, et, comme cette correspondance est courte, je ferai aussi bien de la lire :

DÉTROIT, MICHIGAN, 27 septembre 1887.

CHER MONSIEUR,—Un navire canadien peut-il sortir d'un port du Canada et aller secourir un navire en détresse dans les eaux américaines, soit en le tirant de l'eau ou en l'allégeant d'une partie de sa cargaison et en l'amenant à un port canadien ?

Une réponse au plus tôt obligera beaucoup
Vos, respectueusement,
PARKER ET MILLEN.

Honorable G. S. FAIRCHILD,
Secrétaire de la trésorerie,
Washington, D. C.

Et voici la réponse :

WASHINGTON, D. C., 30 septembre 1887.

MESSIEURS,—Nous avons reçu, à ce bureau, votre lettre datée du 27 courant, et contenant une question hypothétique relativement aux droits de certains navires étrangers dans les eaux des Etats-Unis. La réponse à votre question peut dépendre de l'ensemble des faits qui se rattachent à cette affaire, et qui ne sont pas clairement établis par vous ; et je vous informe qu'il est d'usage de refuser de répondre aux questions hypothétiques. Si vous connaissez quelque cas particulier où il y a eu une violation de la loi, nous donnerons tout notre attention à la chose, en recevant de vous un exposé détaillé des faits.

Votre, respectueusement,
C. B. MORTON,
Commissaire.

MM. PARKER ET MILLEN,
15, rue Atwater Ouest, Chambres 33 et 44.
Détroit, Mich.

15, RUE ATWATER OUEST, CHAMBRES 3 ET 4.

DÉTROIT, MICH., 10 octobre 1887.

“CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 30 septembre et en avons pris note. C'est afin d'éviter de violer la loi que nous avons fait cette question. Nous voulons savoir ce qu'est la loi relativement aux remorqueurs de sauvetage canadiens qui vont dans les eaux américaines. Voici les faits : nous avons une flotte considérable de bateaux à vapeur qui naviguent sur les lacs, et ils échouent souvent dans les rivières Détroit et Sainte-Claire et sur le lac Sainte-Claire. La plupart de ceux qui s'échouent se trouvent dans les eaux du Canada ; et afin de leur porter prompt secours, nous nous sommes pourvus d'un bateau à vapeur qui est capable de décharger une partie de leur cargaison, et de les retirer du fond de l'eau. Maintenant, il arrive parfois qu'ils vont s'échouer dans les eaux des Etats-Unis, et nous voulons savoir si ce même bateau à vapeur peut quitter un port canadien pour aller secourir ces navires en détresse dans les eaux américaines, les retirer du fond et les remorquer jusqu'à un port canadien ; et s'il lui est impossible de les retirer sans les décharger, peut-il décharger une partie de leur cargai-

M. CHARLTON

son et la replacer de nouveau quand le navire se trouve à l'eau profonde.

Vos, respectueusement,
PARKER ET MILLEN.

C. B. MORTON, écr,
Commissaire, Dépt. du Trésor,
Washington, D. C.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR, BUREAU DE LA MARINE,
WASHINGTON, D. C., 31 octobre 1887.

MESSIEURS,—Nous avons reçu à ce bureau votre lettre du 10 courant, nous exposant que vous avez une flotte considérable de bateaux à vapeur qui naviguent sur les lacs et nous demandant, à ce propos, si vous pouvez servir du bateau à vapeur canadien qui vous appartient pour décharger et secourir les dits vaisseaux, même s'ils étaient échoués dans les eaux américaines. En réponse, je dois vous dire que nous ne connaissons pas d'autorité légale à propos d'un pareil procédé. Ces questions sont ordinairement réglées dans le principe par le percepteur du district où doit s'opérer le sauvetage.

Votre, respectueusement,
C. B. MORTON,
Commissaire.

Maintenant, M. l'Orateur, je laisse à la Chambre de dire si les règlements des Etats-Unis, comme le démontrent cette correspondance à propos du naufrage du steamer *Algoma*, et la correspondance avec Parker et Millen de Détroit, de même qu'une autre lettre que j'ai oublié de lire, adressée à un percepteur sur le lac Ontario et lui disant en réponse à sa demande que jamais dans ce district, il n'avait été accordé de permission aux remorqueurs ou navires canadiens de faire aucun ouvrage sur la côte des Etats-Unis—je laisse, dis-je, à la Chambre, de déclarer, en présence de ces faits, si les règlements du gouvernement américain ne sont pas plus stricts que les règlements du gouvernement canadien, et si la conduite du gouvernement américain, dans les cas de naufrages, n'a pas été, s'il est permis d'employer cette expression, plus inhumaine que celle du gouvernement canadien ; et je prétends que la conduite de notre département des douanes, sous ce rapport, contraste le plus favorablement pour nous avec la manière d'agir du département du Trésor à Washington.

Maintenant, M. l'Orateur, les placements considérables faits par les Canadiens dans la construction d'agrès et appareils de sauvetage, sur les lacs supérieurs, ne seraient plus pratiquement d'aucune valeur, si le bill de l'honorable député de Frontenac était adopté. Cette espèce de réciprocité aurait pour effet de donner presque tout l'ouvrage aux compagnies de sauvetage américaines. En un mot leur position est celle-ci : nous vous demandons d'abolir un règlement que vous avez passé en opposition à un règlement semblable passé par nous, nous vous demandons de rescinder ce règlement que vous avez passé pour votre propre protection, de renoncer au droit que vous donne ce règlement, et de nous abandonner complètement le contrôle des affaires de sauvetage, sur les lacs supérieurs, dont vous avez maintenant une large part. Voilà tout simplement à quoi cela se résume. On peut se demander si le résultat serait comme je le prétends. A présent, M. l'Orateur, en parlant des agrès de sauvetage, qui sont tout aussi bons ici qu'aux Etats-Unis, et des prix de sauvetage des navires, qui sont tout aussi bas que ceux des compagnies américaines, je désire attirer l'attention sur le fait que le tonnage en général de nos navires est celui des navires américains. Les assureurs qui assurent ces navires ont leurs bureaux principalement à Chicago, Détroit et Buffalo.

Maintenant, dans le cas où un navire américain fait naufrage, dès que la nouvelle en est arrivée au bureau de l'assureur ou à n'importe quel autre bureau où ce navire est assuré, la chose la plus naturelle au monde est que cet assureur fasse des arrangements avec la compagnie de sauvetage, qui peut-être est à sa porte. Il y a une espèce de commission, ce qui n'est pas précisément de la corruption, que les assureurs reçoivent de ces compagnies, et qui fait qu'ils sont généralement intéressés à donner ces contrats aux compagnies américaines ; et si la proposition de l'honorable député de Frontenac était acceptée, le résultat serait, je le

répète, que presque tout le travail de sauvetage sur les lacs supérieurs passerait entre les mains des compagnies américaines, et les placements considérables faits par les citoyens du Canada dans la construction de remorqueurs, de machines à plonger, de pompes à vapeur, de crics hydrauliques, de chaînes, pontons, et de tous les autres appareils de sauvetage, ne seraient plus pratiquement d'aucune valeur.

J'ai démontré, M. l'Orateur, que cette mesure n'est pas nécessaire; j'ai indiqué que nos règlements de douanes disent clairement que dans le cas où il y a danger de perte de propriété ou de vie, la plus grande latitude est accordée et les demandes ne sont jamais refusées. Et je puis certifier, d'après ma connaissance personnelle, que des demandes de ce genre ne sont pas refusées. Non seulement les faits sont tels, mais le ministère des douanes a été beaucoup plus loin. Ainsi qu'il a été prouvé par les cas signalés par M. Van Horne, il a poussé la libéralité jusqu'à permettre l'usage de remorqueurs américains sur les lacs supérieurs.

Voici, M. l'Orateur, ma position en la matière: Je dis, que les avantages dont nous jouissons en cas de naufrages, sont très grands. Je dis encore que ces avantages ne nous ont pas été concédés par suite de notre politique, mais que le gouvernement américain nous les a accordés de sa propre initiative. Je dis que les Etats-Unis ont d'eux-mêmes inauguré ce système pour protéger leurs intérêts. Ils sont comme l'Irlandais qui, passant par un pâturage, se trouvant tout à coup assailli par un taureau, attrapa l'animal par la queue en tournant autour d'une souche. Empoignant alors son gourdin, il se mit à battre la bête tant et si bien que celle-ci se mit à beugler et fut heureuse de s'échapper. L'Irlandais, en guise d'apostrophié, lui lança ces mots: "Beugle maintenant vieux vilain assassin! Qui avait commencé cette lutte?" Ce n'est pas nous qui avons commencé la bataille. Ce sont au contraire les Américains, et le résultat leur en a été défavorable. Le plus grand nombre de naufrages arrivant sur nos côtes, leur système leur interdit toute intervention dans le sauvetage de leur propre propriété. Il est vrai qu'ils se plaignent. Mais ces prétendus avantages ils nous les ont volontairement accordés, et je ne suis pas disposé à les abandonner quand nous les tenons, à moins qu'ils ne fassent d'autres concessions. Nous avons inscrit en 1870 au chap. 14, 33 Vict., une offre permanente de réciprocité du commerce au cabotage, à laquelle il a été antérieurement fait allusion. Nous présentions par cette offre aux Américains et à toutes autres nations, la réciprocité du commerce au cabotage. Si les Américains désirent la réciprocité en fait de naufrages sur les grands lacs, que ne font-ils un pas de plus et ne proposent-ils la réciprocité côtière *in toto*, et je serai carrément en faveur de leur proposition. Qu'ils nous ouvrent sur les grands lacs le commerce au cabotage dans les eaux contiguës au Canada, pour le sauvetage et le reste, nous serons d'accord; mais qu'ils s'obstinent à choisir parmi les relations de cabotage celles-là seules qui leur conviennent, leur sont avantageuses et dont nous pourrions bénéficier plus ou moins, en nous les réservant, sauf pour eux à se réserver toutes les autres. Non! Ce n'est pas là de la réciprocité, et nous nous refusons à accepter la proposition. Tout ou rien, est à mon avis la position raisonnable à prendre. Telle est mon opinion sur la question. Je la crois raisonnable et en parfaite harmonie avec le sens commun.

Ainsi que je l'ai dit antérieurement, ce que qui regarde l'offre permanente inscrite à nos statuts, nous ne sommes pas, dans le cas qui nous occupe actuellement, dans la position où nous nous trouvions l'autre jour, alors, que pour éviter de paraître de mauvaise foi nous nous voyions obligés d'accepter une offre qui n'était guère avantageuse pour nous. La position n'est pas la même dans les deux cas. Nous nous trouvons ici en présence d'une offre statutaire qui ne dit pas: "une ou toute," mais qui dit "toutes relations au cabotage," comprenant donc les naufrages, mais ne pouvant jamais s'appliquer aux naufrages seuls. Si les Américains veulent accepter notre offre statutaire, nous sommes prêts, s'ils refu-

sent, qu'ils restent où ils en sont. Voilà la proposition que je fais; je crois que nous sommes autorisés à nous en tenir à notre offre, et avec cette ligne de conduite nous obtiendrons, je pense, des Américains, des concessions qui autrement nous seraient refusées. Je crois que nos voisins du Sud sont généralement mus par leur intérêt particulier. Notre droit est donc de nous laisser guider par le même mobile dans l'examen de la question, et peut-être cette politique nous fera-t-elle gagner plus que ne le ferait celle des concessions. Je n'occuperai pas plus longtemps la Chambre en ce moment. Je me proposais de soumettre un amendement pour offrir la réciprocité du commerce au cabotage sur les grands lacs, y compris les relations de sauvetage, mais je m'abstiendrai pour le moment.

M. O'BRIEN: Jamais dans ma courte carrière parlementaire je n'ai écouté un discours avec plus de plaisir que celui que vient de prononcer l'honorable député de Norfolk (M. Charlton). Certes, c'est un fait unique dans les annales parlementaires de notre pays, d'entendre un des chefs de l'opposition, prendre en termes ardents et raisonnés, la défense de l'administration, contre les attaques de ses propres partisans. Et après les avoir entendus énoncer des opinions si contradictoires au sujet de la réciprocité, il est plus agréable encore de constater que l'honorable député prend sur la question aujourd'hui en discussion, une position identique à celle du premier ministre sur la question du traité de réciprocité. J'estime que sa position est absolument correcte, et j'espère qu'elle sera adoptée en matière de relations de sauvetage comme en matière d'échanges de produits du sol ou en n'importe quelle matière. L'honorable député vient de dire: Nous n'allons pas accepter la réciprocité pour un cas particulier, uniquement parce que cela fait l'affaire des Américains. C'est exactement ce que le premier ministre disait au commencement de ce débat sur la réciprocité, et j'aurais désiré voir la droite conserver cette attitude dans tout le débat. Je ne suis pas partisan de la réciprocité, et je crois que le Canada peut se suffire à lui-même, peut faire ce que nous estimons de son intérêt, en question de relations de sauvetage comme en question de produits du sol, comme en toute autre question. C'est un sujet que je ne discuterai pas, mais je ne pouvais résister à la tentation de féliciter mon honorable ami, au sujet de l'esprit qu'il vient de manifester dans son discours et dont nous aurons, j'espère, plus d'un échantillon encore avant la fin de la session.

M. CASEY: Je suis d'accord avec l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) sur un grand nombre de ses propositions et sur celles de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), mais je ne puis accepter leur conclusion. Je confesse être en faveur de la réciprocité pure et simple, en matière de relations de sauvetage comme en toutes autres. Il y a de deux côtés à la question actuellement sous discussion. Il y a la position de celui qui possède les appareils de sauvetage et celle du propriétaire des navires qui peuvent courir danger de naufrage. En comparant les deux, je pense que le Canada est plus exposé à subir des pertes en refusant aux Américains le droit de porter secours à ses navires qu'en le leur accordant. J'estime que les bâtiments canadiens gagneraient plus à l'adoption du bill de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) qu'à son renvoi. Il serait plus de notre intérêt d'autoriser les bâtiments à secourir nos bateaux en détresse dans nos eaux, et réciproquement, que de maintenir le régime actuel de non-intervention. J'ai toujours pris cette attitude. Le gouvernement au pouvoir aujourd'hui n'est pas entièrement responsable du système actuel qui, si je ne me trompe, fut mis en vigueur dès avant son avènement. J'ai toujours pensé que la réciprocité en matière de sauvetages était dans l'intérêt de la marine américaine comme dans celui de la nôtre, et pour ce motif je suis favorable au principe du bill présenté et voterai en faveur de sa seconde lecture. Quant nous serons appelés à examiner les détails en comité, j'aurai peut-être quelques

observations à présenter, mais quand au principe en lui-même, je l'approuve. Je crois que l'intérêt des propriétaires des navires qui se trouvant en péril peuvent avoir une chance d'être secourus par les équipes de sauvetage américaines, mérite une plus grande considération de notre part que l'intérêt beaucoup plus restreint des propriétaires de matériel de sauvetage sur le littoral de nos lacs. Je n'aime pas à différer d'opinion avec l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) ni avec d'autres honorables députés qui nous ont soumis des arguments puissants à l'appui de leur thèse. Je n'aime pas à paraître agir contre les intérêts de cette section de mon pays que je représente ici. Il est parfaitement entendu que sur le lac Érié principalement, la plupart des naufrages arrivent sur le littoral canadien. On m'a dit, que nous Canadiens, qui habitons et représentons des comtés du littoral des grands lacs, nous ne devrions pas voter en faveur de ce projet de loi, parce que la majeure partie des naufrages arrivent sur les côtes canadiennes. Je dis que c'est précisément le motif qui doit nous faire voter pour le bill, car les intérêts des propriétaires des navires canadiens qui courent le danger d'échouer sur nos côtes, devraient être pris en considération avant ceux des propriétaires du matériel de sauvetage qui serait réquisitionné.

Le système actuel est absolument protectionniste, en faveur des propriétaires de matériel de sauvetage. Il est protectionniste dans la pire, la plus détestable acception, par là-même qu'il rend davantage possible la perte de propriétés et d'existences canadiennes. Je me crois, dès lors, lié en devoir envers mes électeurs, dont un grand nombre sont propriétaires de navires sur les grands lacs, aussi bien qu'envers tous les Canadiens propriétaires de navires sur ces lacs, de prêter mon appui au principe du bill qui veut qu'un navire canadien désemparé, puisse obtenir les secours d'une équipe de sauvetage américaine, à condition que les Américains accordent dans leurs eaux le même droit à nos équipes de sauvetage. Quant au lac Érié, je crois que la mesure bénéficierait principalement aux Américains propriétaires d'appareils de sauvetage. Sur le lac Ontario elle pourrait être en faveur des Canadiens. Peu m'importe du reste, que ce soient les sauveteurs américains ou les nôtres qui bénéficient le plus au projet. Je pense que les expéditeurs, faisant usage de la voie des lacs, gagneront plus à son adoption qu'au maintien du régime actuel. Pour ce motif, je voterai pour le principe du bill, tout en faisant mes réserves quant aux détails jusqu'à sa présentation devant le comité.

M. PATTERSON (Essex) : Des paroles de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), je juge que l'effet du bill est mal compris par lui comme par quelques autres députés. Afin que de plus amples informations puissent leur être fournies, et que le gouvernement puisse être prêt à s'occuper de la question dans la manière ordinaire, j'espère que la Chambre consentira à l'ajournement du débat. En suggérant cet ajournement je relèverai un point. L'honorable député est absolument dans l'erreur, s'il s'imagine que la mise en pratique des règlements sur les naufrages ait jamais eu le moindre effet sur les secours aux navires en détresse. Je n'ai jamais entendu citer un cas, où le ministre des douanes ait refusé aux remorqueurs américains de travailler dans nos eaux, quand il y avait danger imminent pour la propriété ou la vie. C'est pourquoi je ne désire pas entrer plus avant dans la question ce soir, si le gouvernement veut bien acquiescer à ma demande d'ajournement du débat, afin de permettre de recueillir de plus amples informations pour sa satisfaction et celle de mes honorables collègues de cette Chambre, et afin que la question puisse être discutée à fond et en parfaite connaissance de cause. Je propose donc l'ajournement du débat.

Sir CHARLES TUPPER : Je dois dire que je crois que la proposition de l'honorable député sera adoptée par les deux partis de la Chambre. Ainsi que je me suis permis de

M. CASEY

le dire, avant que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) prit la parole, la question qui nous est soumise est d'une importance de politique générale considérable. Je suis persuadé, qu'après la très intéressante discussion que nous avons eue, il paraîtra juste que le gouvernement ait, dans une matière aussi grave, l'occasion de se livrer à un examen attentif des affirmations produites par les deux partis, avant de décider la question.

M. EDGAR : Je comprends que l'honorable député d'Essex a demandé l'ajournement du débat et non celui de la Chambre, parce que j'ai quelques remarques à faire sur la question.

M. PATTERSON (Essex) : Oui, l'ajournement du débat. La motion est adoptée et le débat est ajourné.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre ajourne à 11.10 p.m

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 13 avril 1898.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MARITIME DE CHIGNECTO.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre se forme en comité mardi prochain pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est utile de prescrire que le temps fixé pour l'achèvement des travaux du chemin de fer maritime de Chignecto sera, en ce qui concerne son droit de recevoir la subvention ci-devant autorisée, le premier juillet 1899, au lieu du 1er juillet 1899; aussi, que la compagnie pourra obtenir un autre délai de vingt-quatre mois pour parachever les dits travaux, à condition de payer une amende de \$5,000 pour chacun des mois pendant lesquels les travaux resteront inachevés après la date ci-dessus en premier lieu mentionnée; et aussi, que le montant du capital mentionné dans la clause 2 de l'acte 49 Vict., chap. 18, comme celui sur lequel le paiement de la subvention est limité, de manière à porter les recettes nettes à 7 pour 100 par année, sera de \$5,500,000 au lieu de \$5,000,000.

La motion est adoptée.

PRIVILÈGE—CHEMIN DE FER DE NEW-YORK, WASHINGTON ET OTTAWA.

M. HICKEY : Avant de procéder à l'examen des questions à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un passage d'un article de fond paru dans le numéro d'hier soir du *Evening Journal*, relatif à la charte que j'ai demandée à la Chambre. Après un assez long et inepte verbiage je trouve ce paragraphe :

Dans cette nouvelle entreprise le Dr Hickey a pris pour associés plusieurs députés aux Chambres fédérale et locale, les demandeurs étant J. F. Wood, M.P., de Brockville, George Taylor, M.P., de Leeds-Sud.

Avec d'autres. Je désire déclarer ici, que ni M. Wood, de Brockville, ni M. Taylor, ni aucun autre député n'ont quoi que ce soit à voir dans cette charte. Ils ne sont nullement demandeurs. Ces deux messieurs ont, par courtoisie envers moi, signé la pétition par laquelle je demande la permission de soumettre le bill à la Chambre, mais ils ne sont nullement associés à cette affaire.

RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

M. HOLTON : Je désire demander au gouvernement s'il a l'intention de distribuer aux membres de cette Chambre

copie des rapports de la commission royale sur les chemins de fer, ainsi que des témoignages entendus par la dite commission ? Il me semble qu'en l'absence de ces documents, il nous est impossible d'étudier utilement le bill sur les chemins de fer présenté par le ministre des chemins de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'autre jour, un autre député appelait également l'attention du gouvernement sur le fait que ces documents n'avaient pas été imprimés, ou tout au moins, distribués aux députés. Après enquête je trouvai que l'exemplaire imprimé remis à la Chambre, était imprimé par les soins du ministère des chemins de fer, qui en avait fait tirer un certain nombre d'exemplaires, dont celui déposé sur le bureau de la Chambre, comme rapport, afin d'impression dans les formes ordinaires. Je me suis enquis des motifs du retard dans l'impression de ce rapport, mais je n'ai obtenu aucune réponse satisfaisante. J'attirerai l'attention du président du comité des impressions sur la question.

M. LAURIER : Si ce rapport a été déposé sur le bureau, il a été imprimé, je suppose, et il n'y a aucune utilité à le faire réimprimer.

LES PÊCHERIES DE LA MER DE BEHRING.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire demander au ministre des travaux publics quand nous pouvons nous attendre à recevoir la correspondance relative au droit de souveraineté réclamé par les États-Unis sur la mer de Behring et aux saisies de baleinières et de navires pêcheurs canadiens dans cette mer ?

M. FOSTER : Je dois dire, au sujet des documents relatifs à la mer de Behring, que dans l'état actuel des négociations diplomatiques, il paraît peu prudent de déposer ces documents.

LE TRAITÉ DES PÊCHERIES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de sir Charles Tupper : Que le bill (n° 65) "Un acte relatif à un certain traité entre Sa Majesté britannique et le Président des États-Unis," soit lu une seconde fois.

M. JONES (Halifax) : En reprenant le débat ajourné, relatif au bill soumis à la Chambre, nous demandant de donner force de loi au traité passé dernièrement à Washington entre la Confédération canadienne et les États-Unis d'Amérique, je désire, M. l'Orateur, discuter ce traité dans le sens dans lequel l'honorable ministre des finances l'a recommandé à notre examen. Je désire dire que dans une matière d'une si grande importance pour les populations du Canada, à laquelle la paix et le bien-être d'une population de 70,000,000 sont intéressés, il y a deux points à considérer. Le premier c'est le caractère national, le second son caractère commercial et l'aspect qu'il affecte au point de vue des intérêts commerciaux des populations de ce côté de la frontière. En commençant, je déclare librement qu'il était hautement désirable d'arriver à l'adoption d'une mesure de l'espèce, pour le règlement de quelques-unes de ces questions qui depuis longtemps étaient des causes d'irritation entre l'Angleterre et les États-Unis. Je suis disposé à admettre que, comme partie intégrante de l'empire, le Canada pouvait, en cas d'absolue nécessité, être obligé à s'imposer des sacrifices, en vue d'arriver à un arrangement satisfaisant.

Si l'honorable ministre des finances, en présentant son bill, nous avait déclaré que le traité était conçu uniquement dans l'intérêt de l'Empire ; s'il nous avait dit, ce qu'on nous reproche tous pour certain, que c'est d'après les ordres de l'Angleterre au moins, par condescendance de notre part à ses désirs hautement exprimés par ses représentants au Congrès, que nous avons fait au peuple américain des concessions que nous avions antérieurement refusées ; qu'en un mot, on

nous avait demandé en qualité de colonie anglaise de faire ces sacrifices dans l'intérêt de la paix et des relations de bon voisinage, je crois qu'il aurait exposé la question sous son vrai jour. Nous aurions peut-être alors pu discuter la question à un autre point de vue. Mais alors, nous aurions eu le devoir de montrer au gouvernement, au parlement et au peuple, combien ces concessions seront préjudiciables aux populations de nos provinces maritimes qui y sont les plus directement intéressées. Examinant ce bill avec la plus grande attention, au point de vue des explications données par les honorables ministres des finances et de la justice, j'arrive à la conclusion que toutes les concessions demandées en 1886, dans le mémoire adressé par M. Bayard à lord Salisbury, sont accordées. Et cependant, le gouvernement canadien les avait énergiquement refusées ces concessions, il avait repoussé ces ouvertures dans ce langage ferme et emphatique, lu ici dernièrement par mon honorable collègue de Queen's, I. P.-E. (M. Davie). En cette occasion, nous avons approuvé l'attitude du gouvernement pour la défense de nos pêcheries. Au dehors comme au dedans de cette enceinte, je me suis toujours soigneusement gardé de prononcer une parole dont les Américains ou leurs avocats, pussent faire usage dans le but de déprécier nos pêcheries. Nous estimions et j'estimais que le gouvernement traitait une question d'une si grande importance pour le bien général du pays, qu'il avait le besoin et le droit d'être soutenu par tout homme occupant une position publique, qui par sa voix ou son influence pouvait prêter main-forte dans les négociations. C'est pour ce motif que dans cette Chambre, comme au dehors dans toutes les réunions publiques, je me suis toujours, je le répète, abstenu de me servir d'un langage qui pût le moins du monde être employé contre nous, par les Américains, dans la discussion du traité des pêcheries.

Les questions soumises en 1886 par M. Bayard faisaient par leur nature partie du présent traité et de ses négociations. Nous trouvons que sous le traité qui nous est soumis, toutes ces demandes de M. Bayard sont accordées ! L'honorable ministre des Finances nous pria l'autre jour de ne pas insister dans cette discussion, de ne pas le forcer à donner en faveur du traité des arguments qui serviraient à le faire rejeter par nos voisins des États-Unis. Les alarmes de l'honorable ministre étaient vaines ! Malgré son incontestable habileté dans les discussions publiques, malgré sa féconde imagination et ses inépuisables ressources, auxquelles je rends hommages, l'honorable ministre, au cours du long et habile discours qu'il a prononcé devant cette Chambre, sur la question, n'a pu nous montrer qu'un seul avantage pour le Canada dans la ratification du traité. Et cet avantage quel est-il ? Que des doutes sur quelques points sont résolus ! Doutes au sujet desquels nous nous attachions à une position toujours soutenue par l'Angleterre. Si le traité était négocié dans le but d'abandonner des prétentions que nous avons continuellement affirmées, des prétentions clairement garanties depuis 1883 par les lois internationales et les traités ; s'il était négocié pour abandonner nos droits aux Américains, je ne crois pas que l'honorable ministre des finances eût pu nous le présenter comme avantageux pour le Canada. Il n'eût pas été obligé de craindre de se servir d'un langage qui pût lui nuire. Dans une allusion au traité de Washington de 1872, il constata que son langage et celui du chef du gouvernement pour la défense du traité dans cette Chambre avaient servi d'argument aux commissaires américains à la convention d'Halifax. Cela était parfaitement vrai, parce que dans leur empressement à faire adopter le traité de Washington, tous deux firent des affirmations qui ne pouvaient se soutenir et qui étaient en désaccord complet avec les faits réels de la cause. Il nous a dit de plus, que : "Tout vient à point à qui sait attendre," et que le traité de Washington tant décrié par des membres de cette chambre, au nombre desquels j'étais, paraissait aujourd'hui présenter un état de choses auquel chacun se soumettrait avec plaisir. Il y avait précisément cette diffé-

rence: Je combattais le traité de Washington parce que le très honorable premier ministre, en le négociant, avait sacrifié les intérêts de la province que je représente. On présentait au très honorable premier ministre, outre l'entrée libre du poisson, l'entrée en franchise de douanes, du charbon, du bois et du sel. Dans la préoccupation constante d'obtenir d'autres avantages et incapable de jager les plénipotentiaires américains, il rejeta dans le moment cette proposition si avantageuse à la Nouvelle-Ecosse. Mais quand vint le temps de la représenter, les commissaires des Etats-Unis la retirèrent. Après coup il fut obligé d'accepter un traité beaucoup moins favorable à la Nouvelle-Ecosse que celui présenté antérieurement par les Américains.

C'est pour ce motif, M. l'Orateur, et uniquement pour ce motif, que je combattais alors le traité de Washington, et si aujourd'hui il devait être renouvelé sous de semblables circonstances, je n'hésite pas à déclarer que ma conduite serait la même. L'honorable ministre des finances dit que M. Bayard et le gouvernement firent en 1885 une proposition de réunir une commission chargée d'examiner l'ensemble de la position des relations entre les deux pays. Ce n'était pas la question des pêcheries seule, qui devait être discutée, mais on avait encore en vue le développement et l'extension des relations commerciales entre les deux pays.

M. Bayard disait :

En adoptant un arrangement temporaire qui accorderait aux pêcheurs américains pour le restant de la saison de 1885, le privilège de pêche, le président saisisait le Congrès de la question à sa prochaine session et recommanderait la nomination d'une commission mixte entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, chargée d'examiner la question au point de vue des relations de bon voisinage et d'amitié entre les deux pays.

Nous avions alors la perspective de négociations pour le développement des relations commerciales entre les Etats-Unis et l'Amérique Britannique du Nord. On voudra bien remarquer que les opinions de M. Bayard semblent être dès le commencement, de ne pas s'occuper exclusivement de la question des pêcheries, mais de discuter des arrangements propres à augmenter et activer les relations commerciales des deux pays. Le second projet de commission qui fut si heureusement inauguré par l'honorable ministre des finances à la suggestion de M. Wiman, offrit à M. Bayard l'occasion de renouveler l'expression de ses sentiments. Dans cette lettre si souvent citée au cours de la dernière discussion, M. Bayard exprime encore la même idée quand il dit :

Je suis sûr que nous cherchons tous deux à en arriver à un règlement juste et permanent—et il n'y a qu'un moyen pour obtenir ce résultat : c'est de traiter d'une manière loyale, libéralement, et en homme d'Etat la question des relations commerciales entre les deux pays. Je dis commerciales, car je n'ai pas l'intention de comprendre, même d'une manière indirecte ou par sous-entendu, les relations politiques entre le Canada et les Etats-Unis, quoique partiales ou obliques qu'elles soient, ni d'affecter l'indépendance législative de l'un ou l'autre pays.

Voilà donc itérativement exprimé, le désir de M. Bayard d'examiner, en même temps que la question des pêcheries, la condition de l'ensemble des relations commerciales entre les deux pays. L'honorable ministre des finances, répondant à cette déclaration, s'exprime dans un langage identique. Il se déclare disposé à entrer en négociations dans cet ordre d'idées, et quand on en est venu au but désiré, quand les plénipotentiaires se rencontrent à Washington, le ministre des finances, ainsi qu'il nous l'a dit et ainsi que nous le savions d'avance, fait la proposition aux plénipotentiaires américains. Cette lettre de l'honorable secrétaire contient quelque chose de fort insinuant, et quand on la lit avec une grande attention on s'aperçoit qu'elle dit plus qu'elle n'en a d'abord l'air. Voici ses paroles :—

Sir Charles Tupper prend la liberté de soumettre, dans le but d'écartier toutes causes de difficultés relatives aux pêcheries : Les plénipotentiaires de Sa Majesté proposent que les pêcheurs des deux pays jouiront des privilèges accordés sous l'empire des articles concernant les pêcheries du traité de Washington.

C'est-à-dire qu'en échange de pêcheries libres nous aurions le commerce de marée libre. Je ferai cependant remarquer

M. JONES (Halifax)

à mes honorables collègues, que l'autre soir, au cours de son discours, l'honorable ministre de la justice, parlant je pense, au nom du gouvernement dont il est un des membres les plus distingués, repoussait avec indignation l'accusation d'être favorable au retour à l'ancien principe de marée libre en échange de pêcheries libres. Mais l'honorable ministre des finances, en continuant, déclare qu'ils jouiraient des privilèges :

Dont ils auraient joui sous l'empire du traité de Washington concernant les pêcheries, dans le but d'arriver à un arrangement mutuel pour une plus grande liberté de relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada.

C'est pourquoi l'honorable ministre, ainsi qu'il l'a franchement admis, semblait, dès le principe des pourparlers, persuadé que la question des pêcheries était parfaitement distincte, mais qu'il était utile de l'employer comme moyen d'action pour obtenir une plus grande liberté de relations commerciales entre les deux pays et Terre-Neuve. Poursuivant cette idée, l'honorable ministre offrit la réciprocité illimitée, ainsi qu'il l'a ouvertement reconnu, dans les termes suivants :

L'offre était la réciprocité illimitée et j'entendais qu'elle fut telle. J'entendais donner au gouvernement des Etats-Unis l'occasion la moins équivoque de dire jusqu'où il était disposé à aller en fait de réciprocité commerciale avec le Canada.

L'honorable ministre était-il sérieux ? Je serais peiné de dire qu'il ne l'était pas. Était-il sincèrement désireux de connaître l'opinion du gouvernement des Etats-Unis en faisant cette offre de réciprocité illimitée ? J'espère qu'il l'était. Mais, M. l'Orateur, s'il nous est permis de juger l'opinion de son gouvernement et celle de ses partisans, qui, pendant sa regrettable indisposition, au cours de ce long débat,—auquel il n'est pas, j'espère, hors de propos de faire allusion,—ont tous repoussé l'idée de réciprocité illimitée demandée par la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright) ; s'il est permis d'en juger, dis-je, par les discours des honorables députés de la droite et des honorables membres du gouvernement qui ont pris la parole,—quoique le chef du gouvernement n'ait manifesté son opinion que par son vote,—je dis que la proposition de réciprocité illimitée, faite par l'honorable ministre des finances, était ou une chose sérieuse ou une plaisanterie. Ce serait faire un triste compliment à l'honorable ministre que de supposer qu'il s'est rendu à Washington dans le but de plaisanter sur une question de cette importance. Je ne me permettrai pas de lui faire l'injure de croire qu'il eût pu pousser l'oubli de sa propre dignité, de celle du pays et de celle du gouvernement qu'il représentait à la conférence, jusqu'à soumettre aux Etats-Unis une idée contre laquelle son parti vient de voter. Et cependant, si les Etats-Unis avaient accueilli la proposition avec faveur, si faisant un retour sur eux-mêmes ils avaient répondu : Oui, nous sommes disposés à vous rencontrer sur le terrain de la réciprocité illimitée, l'honorable ministre se serait vu dans l'obligation de déposer au cours de cette session un projet de réciprocité illimitée semblable à la motion de mon honorable ami le député d'Oxford-Sud (sir Richard Cartwright). En faisant ce rapprochement, il me devient impossible de comprendre la conduite de l'honorable ministre des finances faisant cette proposition, et cependant je me refuse absolument à croire qu'il n'était pas sérieux alors. Il dit et répète à satiété qu'il a rendu un grand service au Canada en sondant les intentions des Etats-Unis sur une question à laquelle nous sommes tous matériellement intéressés. Eh bien, M. l'Orateur, que demandions-nous dans la motion repoussée par le gouvernement et le parti auquel appartient l'honorable ministre. Voici ce qu'elle demande :

Qu'il est, en outre, désirable que le gouvernement du Canada prenne avant peu des mesures propres à s'assurer à quels termes et conditions des arrangements pourraient être pris avec les Etats-Unis afin d'obtenir avec ce pays une réciprocité entière et sans restriction.

Je le demande à tout homme honnête, y a-t-il une différence quelconque entre cette motion, repoussée par les députés de la droite l'autre soir, et la déclaration faite ici par l'honorable ministre des finances, qu'il avait proposé la réciprocité illimitée aux plénipotentiaires américains lors de son séjour à Washington ? L'honorable ministre dira peut-être que M. Bayard opposa un refus à sa proposition. Cela est parfaitement vrai. Mais il aurait dû indiquer avec la même franchise les motifs du refus de M. Bayard. Il aurait pu informer la Chambre, pour que sa déclaration paraisse dans son remarquable discours quand il sera livré au public, que le motif, le seul motif de refus opposé par les plénipotentiaires américains à sa proposition de réciprocité illimitée était, qu'il serait illégal de consacrer par un acte de pouvoir exécutif une mesure qui est du domaine et de la compétence du Congrès seul. Le Congrès seul pouvait connaître d'une question de revenu et de tarif. Les plénipotentiaires des Etats-Unis donnèrent cette seule explication à leur refus de s'occuper de la proposition de l'honorable ministre. Les questions de revenu et de tarif échappaient à leur compétence. Malgré cela et pour autant qu'il est possible de juger des pièces qui nous sont soumises, (et je regrette qu'elles ne soient pas plus complètes) il ne paraît pas qu'ils se soient montrés hostiles à la proposition de réciprocité illimitée présentée par mon honorable ami. Nous pouvons, peut-être, pour ce motif, gagner à la discussion qui s'est élevée entre l'honorable ministre et le gouvernement américain, cette fiche de consolation, que la question est toujours en suspens et que nous pouvons nourrir l'espoir de voir, un jour prochain, (peut-être quand les changements auxquels l'honorable ministre faisait allusion l'autre jour, se seront opérés) l'honorable ministre des finances déposer devant la Chambre une mesure de réciprocité aussi illimitée que celle que demandait le plus exigeant des députés de l'opposition au cours du débat des trois dernières semaines.

Mais, M. l'Orateur, l'honorable ministre s'est guère montré d'accord avec lui-même, dans les explications qu'il a données, et, vu la mission importante qui lui était confiée dans cette occasion, il est peu convenable de sa part de venir nous dire dans cette Chambre, après avoir demandé à Washington une réciprocité illimitée, et après nous avoir lu sa proposition à ce sujet, que nous avons gaspillé le temps de la Chambre et du pays à discuter, pendant trois semaines, un projet, qui est à peu près aussi praticable que l'idée de construire un chemin de fer dans la lune. Je viens de dire que l'honorable ministre avait proposé la réciprocité illimitée à Washington, et, cependant, parce que nous tâchons de réaliser la même idée par l'intermédiaire des représentants du peuple, l'honorable ministre insinue que je plaisante, que je ne suis pas sincère, et que nous avons gaspillé le temps de la Chambre à discuter un sujet qui est tout aussi déraisonnable que le serait la proposition de construire un chemin de fer dans la lune. Je ne crois pas que cette position prise par l'honorable ministre soit très digne. L'honorable ministre nous dit qu'il avait reçu instruction d'obtenir un renouvellement du traité de réciprocité de 1854 pour les produits naturels, et un renouvellement du traité de 1871 concernant nos pêcheries. Mais l'honorable ministre nous a dit que les Américains n'avaient pas besoin de nos pêcheries côtières. Je le regrette. Je ne veux aucunement diminuer la valeur de ces pêcheries. Au contraire, je suis prêt à dire qu'elles sont d'une grande valeur ; mais la valeur d'un article sur un marché est toujours le prix que vous pouvez en obtenir malgré la concurrence. Mais si les Américains n'attachent pas à nos pêcheries côtières assez d'importance pour désirer s'en servir, c'est à mon sens une preuve passablement forte que nos pêcheries côtières n'ont pas atteint la valeur à laquelle j'ai toujours espéré et j'espère encore qu'elles atteindront.

Les Américains sont des juges assez compétents dans cette matière. Ils ont autant d'intérêts que nous en avons dans les pêcheries, et ils savent très bien, d'après les infor-

mations qu'ils ont obtenues, quelle valeur nos pêcheries côtières auraient pour eux. Or, s'ils n'y tiennent pas, c'est qu'elles ne leur paraissent pas aussi précieuses que nous le croyons. Je considère cette opinion qu'ils ont de nos pêcheries côtières comme très regrettable. Elle est d'autant plus regrettable que nous espérons trouver dans l'opinion contraire l'argument le plus fort à faire valoir dans les futures négociations. Mais il paraît que les Américains ont adopté une autre manière de voir. Ils sont arrivés à la conclusion qu'ils ont seulement besoin des privilèges de pouvoir se procurer de la boîte, de se servir de nos ports, de transborder leur poisson, et ils ont obtenu tous ces privilèges par les dispositions du présent traité. Et s'il survenait de nouvelles négociations en vue de développer nos relations commerciales avec les Etats-Unis, nous n'aurions plus rien à leur offrir en retour d'aucune concession que nous aurions à leur demander. Ainsi, dès que l'honorable ministre a pu constater que les Américains n'attachaient aucune importance à nos pêcheries côtières, il aurait dû tenir plus fermement que jamais à ceux des privilèges qu'ils s'efforçaient d'obtenir, tels qu'abri dans nos ports et transbordement de cargaisons. L'honorable ministre a déclaré qu'il avait trouvé dans les Etats-Unis toute la population contre nous, soit, 65,000,000 d'âmes. La presse, d'après lui, était aussi contre nous ; les deux partis politiques étaient contre nous, et la cause du mécontentement provenait du gouvernement du Canada en défendant nos pêcheries. C'était certainement un fâcheux état de choses, et je n'ai aucun doute que l'honorable ministre a raison jusqu'à un certain point ; mais l'honorable ministre sait très bien, comme le savent également d'autres honorables membres de cette Chambre, que la première cause d'hostilité contre le Canada ne se trouvait pas là. La vraie cause, le commencement du trouble, c'est la politique de représailles contre les Etats-Unis, inaugurée en 1873 par le parti tory et dirigée par l'honorable ministre.

Les honorables membres de la droite, leurs organes, dans la presse, les discours prononcés dans les diverses parties du pays, n'ont cessé de représenter que nous pouvions forcer les Américains d'avoir des relations commerciales avec nous au moyen de la politique nationale. On a trompé le peuple en lui faisant croire que si nous adoptions une politique nationale, cette politique aurait pour effet d'exclure de notre marché les produits américains et de forcer nos voisins d'établir avec nous, avant longtemps, une réciprocité commerciale. Je le répète, ce fut le commencement de l'irritation chez nos voisins. Afin qu'il n'y ait au un doute à ce sujet sur les opinions des chefs de la droite, je citerai un discours prononcé par le ministre des finances, en 1878, à Charlottetown, I. P.-E. L'honorable ministre exposait alors la situation du pays ; il savait jusqu'à quel point le peuple de l'Ile du Prince-Edouard et de toutes les autres provinces maritimes désirait renouveler le traité de réciprocité ; il savait qu'aucun sujet ne pouvait les toucher aussi directement ; il savait, en s'adressant aux cultivateurs de l'Ile du Prince-Edouard, dont les produits trouvent un marché dans les Etats-Unis, et dans les Etats Unis seulement, il savait, dis-je, qu'il ne pouvait présenter à ces cultivateurs, un autre argument aussi puissant que celui de leur dire qu'on votant pour sa politique c'était assurer le renouvellement du traité de réciprocité. A cette occasion, l'honorable ministre disait :

Tout ce que vous avez à faire est d'appuyer la politique nationale protectionniste de sir John A. Macdonald, afin d'obtenir, d'ici à deux ans, une réciprocité avec les Etats-Unis.

Ainsi, tout ce qu'ils avaient à faire, d'après lui, était de soutenir la politique nationale protectionniste de sir John A. Macdonald, afin d'obtenir, dans deux ans, le renouvellement du traité de réciprocité. Le peuple souffrait alors du manque de relations commerciales avec les Etats-Unis, et il était tout naturel, en écoutant un homme dont l'éloquence est aussi persuasive que l'est celle de mon honorable ami, qui lui disait que le peuple américain inondait nos marchés

de ses produits, tandis qu'on craignait les nôtres de ses ports; il était tout naturel, dis-je, que, sous ces circonstances, il ait cru à sa parole. Mais les années s'écoulèrent, et la politique nationale, au lieu d'améliorer les dispositions des Américains à notre égard, comme nous l'avaient prédit les auteurs de cette politique, a eu pour effet, comme nous l'avons vu— et comme l'honorable ministre l'a admis, bien qu'il ait donné d'autres raisons—d'aggraver contre le Canada l'esprit public des Etats-Unis, qui disent : Il y a là, au nord de notre frontière, un peuple de quatre millions et demi, qui adopte une politique fiscale et commerciale pour lui seul, et qui veut apprendre à 65 millions d'Américains comment conduire leurs propres affaires; laissez-le faire. Ils nous ont, en effet, laissé faire, et l'on ne se serait probablement pas occupé de nous jusqu'à présent sans l'intervention de M. Wiman. Mais le temps s'écoula, et, en 1836, le ministre des finances a de nouveau pris la parole à Charlottetown, le 7 septembre de cette même année.

L'honorable ministre a cru, sans doute, qu'il était tenu d'expliquer au peuple, devant lequel il avait prononcé un discours, huit années auparavant, les raisons pour lesquelles le traité de réciprocité, qui devait être le résultat de la politique nationale, n'avait pas été conclu. Il s'exprima comme suit :

Depuis l'expiration du traité de Washington, nous avons fait voir à nos voisins que nous avons l'intention de protéger nos droits et nos intérêts en adoptant cette politique destinée à nous obtenir, dans un avenir rapproché, un traité de commerce avec eux, et j'ai tout lieu d'espérer que d'ici à deux ans nous aurons un tel traité.

L'honorable ministre voulut encore ici, faire comprendre que par l'adoption d'une telle politique, nous allions ramener les Américains à la raison. Je n'ai pas blâmé et je ne blâme pas le gouvernement de ce qu'il ait fait exécuter rigoureusement les règlements de havres, si ce n'est quand ils sont exécutés par des hommes incompetents et d'une manière offensante. Si nos droits concernant nos pêcheries nous sont garantis par traité, c'était le devoir du gouvernement d'insister pour qu'ils fussent respectés. Ce que je trouve répréhensible est la cause qui a soulevé l'opinion publique dans les Etats-Unis contre nous. Les conflits fréquents entre les pêcheurs américains et les hommes incompetents, chargés de nos petits croiseurs le long de nos côtes, et la menace de représailles que comporte la politique nationale, voilà la cause que je dénonce.

C'est de là que vient toute l'hostilité contre le Canada, l'hostilité que nous avons toujours regrettée. J'ai toujours désiré un renouvellement du traité, et dans plus d'une occasion on m'en a parlé. Pendant que la commission siégeait à Washington, on est venu conférer avec moi au sujet des résultats à attendre de cette commission. J'ai vu la difficulté que la commission aurait à rencontrer au sujet du charbon et du blé, et j'ai déclaré que si en laissant de côté le charbon et le blé, un arrangement pouvait être conclu pour les autres produits naturels, ce serait satisfaisant.

Voici, du reste, mes propres paroles :

Si en laissant le charbon et le blé de côté, vous pouviez vous concilier ceux qui, aux Etats-Unis, sont engagés dans le commerce de charbon et de blé, n'est-il pas possible qu'un traité comprenant tous les autres produits naturels, soit acceptable aux deux pays. Les Américains ont besoin de notre poisson, de notre bois de construction, de nos pommes de terre, de notre orge, et peut-être aussi de notre avoine, qui, après le blé, sont nos principaux produits. Ils achètent de nous, en outre, plusieurs autres articles, tels que bois de corde, etc. Ce dernier article trouve même un marché de l'autre côté de la frontière. Cette situation me paraît être un *modus vivendi* raisonnable, et si une union commerciale est considérée comme impraticable à présent, un arrangement comme celui que nous venons d'indiquer, pourrait, pendant un certain temps, donner satisfaction. Les relations commerciales que produirait l'échange des produits naturels ouvrirait, sans doute, la voie à des concessions plus grandes, et nous conduirait naturellement à l'union commerciale, qui, dans l'opinion d'un grand nombre parmi nous, devrait être établie aussitôt que possible. Toute concession faite aux Américains, leur donnant l'usage de nos ports pour s'abriter, pour se procurer de la boîtte et transborder leurs cargaisons, sans obtenir d'eux, en retour, des concessions satisfaisantes, ne serait jamais considérée acceptable à notre peuple ou ratifiée par le parlement.

M. JONES (Halifax)

J'appréhendais alors justement ce qui est arrivé. Je craignais alors que l'honorable ministre subit la pression à laquelle il lui a fallu céder. Il peut bien nous dire, aujourd'hui, qu'il a été noblement soutenu par ses co-plénipotentiaires anglais. Je crois qu'il a été appuyé par eux tant qu'il s'est tenu dans les limites de leurs désirs. Je crois que ces plénipotentiaires désiraient fortement arriver à un arrangement, et l'honorable ministre a été amené, malgré lui, à cet arrangement, qu'il n'eût jamais accepté sous d'autres circonstances. Je le dis avec tout le respect dû à l'honorable ministre, et sans vouloir aucunement l'élever dans l'estime du pays, j'aurais préféré voir dans cette commission des pêcheries un seul sir Charles Tupper, plutôt que dix Très honorables Joseph Chamberlain importés d'Angleterre. Le premier était familier avec les besoins de notre pays. Il connaissait l'état de nos affaires, et, s'il avait pu agir seul et indépendamment au sujet des intérêts canadiens, je crois qu'il n'aurait jamais cédé sur ces points, qui comprennent tout ce que veulent les Américains, sans que ceux-ci donnent rien en retour de ce qu'ils reçoivent pour leurs pêcheurs. Je le répète avec tout le respect dû aux hommes distingués, que je viens de mentionner, et qui étaient les collègues du ministre des finances dans la commission des pêcheries, que tout leur désir était d'arriver à un règlement des questions qui avaient été une cause de conflit entre les Etats-Unis et l'Angleterre, et M. Chamberlain a déclaré publiquement, depuis son retour en Angleterre, qu'il était venu ici pour négocier un traité; qu'il avait réussi à le conclure; qu'il avait réussi à opérer pacifiquement la solution d'une question difficile, qui eût pu, pendant plusieurs années encore, être une cause de trouble entre les deux pays. La conclusion que je tire de ce témoignage, c'est que l'honorable ministre des finances a été forcé de céder sur des points qu'il n'eût pas lâchés autrement. Pour ce qui regarde le traité, l'article X de cette convention est comme suit :

Art. 10.—Les bâtiments de pêche des Etats-Unis entrant dans les baies ou havres, et dont il est question dans l'article 1 de ce traité, devront se conformer aux règlements du havre, communs à eux et aux bâtiments de pêche du Canada et de Terre-Neuve.

Ils n'auront pas besoin de signaler leur entrée ou leur départ lorsqu'ils se placeront dans ces baies ou havres pour se mettre à l'abri ou pour réparer des navires, ni lorsqu'ils se placeront de même en dehors des limites des ports établis pour entrée, dans le but d'acheter du combustible ou d'obtenir de l'eau, excepté que tels bâtiments de pêche demeurant plus de 24 heures, à l'exclusion des dimanches et fêtes légales dans aucun tel port, ou communiquant avec la rive, pourront être requis de signaler leur entrée ou leur départ; et aucun bâtiment de pêche ne sera exempt de l'obligation de donner bonne et due information aux fonctionnaires qui iront à bord. Ils ne seront pas sujets, dans aucune telle baie, ou havre, au pilotage obligatoire; ni, lorsqu'ils y seront dans le but de s'abriter ou de réparer des avaries, ou d'acheter du combustible, ou de prendre de l'eau, ils seront passibles de droits de tonnage, de havres, de phare, de bouées, ou d'autres taxes semblables."

Il y a dans cet article une difficulté qui a dû échapper à l'attention de l'honorable ministre des finances, et j'espère qu'il est encore temps d'y remédier. J'ai examiné avec soin le traité, et je remarque qu'il confère aux bateaux pêcheurs américains le droit d'entrer dans nos ports sans payer aucun droit de havre, ou de phare, ou autres droits semblables, ou sans être assujétis au pilotage, tandis que les mêmes privilèges ne sont pas accordés à nos pêcheurs dans les ports des Etats-Unis. Cette omission est très importante, si je ne me trompe, parce que nos bateaux de pêche visitent Portland et Boston très fréquemment, et ils devraient, au moins, jouir des mêmes privilèges dans les ports américains que les pêcheurs américains dans nos propres ports. Je touche à cette question, cependant, avec réserve, bien que j'aie étudié le traité avec soin. Le traité dit :

Art. 12.—Les bâtiments de pêche du Canada et de Terre-Neuve auront sur la côte américaine de l'Atlantique tous les privilèges réservés et garantis par ce traité, aux bâtiments de pêche américains dans les susdites eaux du Canada et de Terre-Neuve.

Mais le traité ne dit pas qu'il y ait exemption de droits de havre ou de phare.

Sir CHARLES TUPPER : Cela serait-il un privilège ?

M. JONES (Halifax) : Non, ce serait une exemption.

Sir CHARLES TUPPER : Cette exemption ne serait-elle pas un privilège ?

M. JONES (Halifax) : Que ce soit un privilège ou non, cette disposition est vague. J'espère me tromper ; mais ce point devrait être assez intelligible pour qu'il ne fasse naître aucune difficulté. L'autre jour, le ministre de la marine, en réponse à une question posée par l'honorable député d'Ontario-Ouest (M. Edgar), au sujet des droits payés par nos pêcheurs, a cité la loi sur ce sujet, et nous a dit :

A Halifax, les droits dus aux maîtres du havre ne sont pas payés par les bateaux d'au-dessous de vingt tonneaux, ni par les bateaux caboteurs, y compris les bateaux de pêche. A Pictou et Sydney, les droits de havre sont exigés, en vertu d'actes du parlement, de tous les bateaux de plus de quarante tonneaux de registre ; pour ce qui regarde la question de savoir si en pratique les bateaux de pêche sont exempts de ces droits quand ils jaugent plus de quarante tonneaux, il faudrait avoir pour y répondre la correspondance tenue avec les maîtres de havre de ces ports.

J'attire l'attention sur ce point, parce que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse seraient obligés de payer ces droits, si la réponse de l'honorable ministre est conforme à la loi, tandis que le traité exempte les pêcheurs américains de ces droits, s'ils visitent les havres de Pictou et Sydney. Ces havres sont importants. Pictou est souvent visité par les pêcheurs américains en route pour la baie du Nord (*North Bay*) et pour l'île du Prince-Edouard. Le havre de Sydney est aussi un port important pour escale, et si nos pêcheurs sont obligés de payer tous ces droits, qui, d'après l'honorable ministre, sont imposés sur tous les bateaux de plus de 40 tonneaux de registre, et si les bateaux américains sont exemptés de ces droits par le traité, il s'en suit, naturellement, que nos propres bateaux pêcheurs se trouvent dans une position très désavantageuse. La question relative à la boîte est de la plus grande importance. C'est un des points les plus importants de la question des pêcheries, et les Américains en comprennent bien l'importance quand ils ont demandé et obtenu par le présent traité le privilège de se procurer de la boîte. Le résultat de cette concession est facile à prévoir.

Les pêcheurs de bancs, quand ils sont sur les bancs de l'ouest, se servent ordinairement de moules pour boîte ; mais ceux qui vont sur les grands bancs, où le poisson convient mieux aux grands marchés, ne sauraient prendre ce poisson sans se servir de boîte fraîche. Ces pêcheurs sont longtemps éloignés de leur base d'opérations, et leur boîte fraîche est de courte durée. Quand ils n'en ont plus, ils sont forcés de retourner dans leurs propres ports pour s'en procurer s'ils le peuvent. En effet, ils ne le peuvent pas toujours, et s'ils ne le peuvent pas, ils sont pratiquement forcés d'abandonner leurs opérations de pêche. Mais, en vertu du présent traité, tout ce qu'ils auront à faire, quand ils n'auront plus de boîte, sera de se rendre dans un port rapproché de la Nouvelle-Ecosse, depuis le Cap Breton jusqu'à Halifax, et après s'être approvisionnés dans ce port, ils pourront, dans l'espace de quelques jours, retourner sur les lieux de pêche et faire concurrence à nos propres pêcheurs. Cette partie du traité est désavantageuse à nos pêcheurs, bien que ce désavantage ne pèse pas sur les fournisseurs de boîte, puisqu'ils pourront la vendre deux fois plus cher à nos propres pêcheurs.

M. FOSTER : Dites-vous que ce privilège leur sera accordé en vertu du traité ?

M. JONES (Halifax) : Oui, en vertu du traité.

M. FOSTER : De quelle manière ?

M. JONES (Halifax) : En vertu du *modus vivendi* et en vertu du traité aussi. Or, nous sommes à discuter les deux. Les pêcheurs américains pourront se rendre sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et dans les ports de cette province,

et acheter de la boîte de nos pêcheurs, le long de la côte. La conséquence sera que le prix de la boîte sera deux fois plus élevé pour ceux de nos pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse qui vont sur les bancs. Il y a ici deux intérêts, c'est-à-dire l'intérêt de celui qui vend de la boîte et l'intérêt du pêcheur de la Nouvelle-Ecosse ou des Etats-Unis, qui achète cette boîte ; mais je discute seulement la manière dont le présent traité affectera nos pêcheurs. Je dis donc que le prix de la boîte, qui est un item très important, sera considérablement augmenté au détriment des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. J'ai dit aussi que les pêcheurs américains iraient s'approvisionner de boîte sur nos côtes aussi souvent qu'ils le voudraient pour retourner pêcher sur les bancs. Il y a deux ans, j'eus une entrevue avec le représentant d'un journal de Boston, et la conversation roula sur ce sujet même. Naturellement, je m'efforçai, comme je le fais toujours, de faire prévaloir nos propres vues sur le sujet, de faire ressortir nos droits et la valeur des privilèges que nous pouvons accorder. J'ai dit alors à ce reporter :

Un autre point qu'il ne fallait pas perdre de vue, c'est qu'en vertu du traité les pêcheurs américains pourraient entrer dans nos havres et baies, tendre leurs rets et prendre leur propre boîte. La valeur de ce privilège, pour eux, est presque inestimable. Pour ce qui regarde cette valeur, je citerai leur propre témoignage. Il y a cinq ou six ans, les pêcheurs de la baie Fortune, à Terre-Neuve, empêchèrent les pêcheurs américains de prendre de la boîte, durant une journée environ. En vertu du traité existant les pêcheurs américains avaient le droit de faire cette pêche, et les pêcheurs de Terre-Neuve avaient tort d'essayer de les en empêcher. Le résultat fut que le gouvernement des Etats-Unis demanda une compensation immédiate pour violation de leurs droits. Les pêcheurs américains avaient été interrompus une journée environ, d'après mes souvenirs, et le gouvernement américain estimait le dommage causé aux intérêts des pêcheurs américains à \$15,000 ou \$25,000. Je ne me souviens pas bien maintenant du montant ; mais je crois que c'est le dernier qui est le véritable. Fût-ce la plus petite de ces deux sommes, cela fait voir toute l'importance que les Américains attachent au privilège en question. Le gouvernement anglais paye presque tout le montant réclamé, et bien que, dans le temps, la demande du gouvernement américain fût considérée comme des plus absurdes, je suis d'avis qu'au point de vue de l'effet que dut avoir l'interruption d'une journée sur les intérêts des pêcheurs américains, rendus là pour pêcher de la boîte, le montant réclamé n'était pas exorbitant.

A l'époque de cet entretien, je parlais du droit qu'avaient les Américains de tendre leurs filets pour prendre eux-mêmes de la boîte, ce qui n'est pas permis en vertu des présents règlements, je l'admets ; mais l'effet du présent traité sera le même. Si les pêcheurs américains peuvent venir dans nos ports et y acheter de la boîte, ils obtiennent justement ce qu'ils veulent, bien que, dans cette condition, la boîte peut leur coûter un peu plus cher. Je le répète, s'ils peuvent entrer dans nos havres et baies, y acheter de la boîte, retourner pêcher sur les bancs, et y faire concurrence à nos pêcheurs, le privilège qui leur est accordé est tout aussi précieux qu'il l'estimait eux-mêmes, quand ils le portaient à \$15,000 ou \$25,000 pour une journée d'interruption dans la pêche de la boîte, sur un point seulement de la côte étendue de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse. Ainsi, les honorables membres de la Chambre peuvent avoir que les Américains attachent une importance capitale à la question de la boîte. Les priver du privilège d'obtenir de la boîte et la protection de nos pêcheries ont déjà produit leur effet. On peut le voir par le rapport du Bureau au Poisson de Boston, en date de 1838. Ce rapport établit le déclin graduel de la grande industrie de la pêche dans les Etats-Unis, depuis 1823. Durant l'année 1823, le produit total de la pêche s'est élevé à 1,061,638 quintaux ; en 1824, il s'est élevé à 1,001,303 quintaux ; en 1825, il s'est élevé à 902,455 quintaux ; en 1826, il s'est élevé à 828,572 quintaux ; en 1827, il s'est élevé à 676,723 quintaux, ce qui montre un déclin graduel et énorme. Comme on vient de le voir, le produit de la pêche, en 1833, s'est monté à 1,061,698 quintaux, tandis qu'il n'a atteint que 676,723 quintaux en 1827. Le nombre des bateaux pêcheurs a diminué proportionnellement de 746, qu'il était en 1823, à 560, en 1827.

Le nombre d'hommes employés dans cette branche d'industrie a diminué pareillement de 8,601, qu'il était en 1883, à 7,700 en 1887. Ainsi, l'on peut voir que par suite de la protection de nos pêcheries par suite de l'exclusion des pêcheurs américains de nos ports, par suite de l'interdiction de s'y approvisionner de boitte, ils ont beaucoup souffert. Or, si les plénipotentiaires avaient eu sous leurs yeux le rapport du Bureau au Poisson, quand ils ont négocié le présent traité; s'ils avaient pu démontrer aux plénipotentiaires américains que le droit d'entrer dans nos ports et s'y approvisionner de boitte, était une question de vie ou de mort pour leurs pêcheurs, je crois que nos plénipotentiaires auraient réussi, à mon humble avis, à obtenir un traité bien différent de celui qu'ils nous demandent de ratifier maintenant. Puis, prenez la pêche du maquereau durant la même période. En 1878, cette pêche s'est montée à 196,468 barils; en 1879, à 220,599 barils; en 1880, à 349,678 barils; en 1881, à 391,657 barils; en 1882, à 378,863 barils; en 1883, à 226,000 barils; en 1884, à 478,076 barils; en 1885, à 329,943 barils. En 1886, par suite de l'exclusion, quand cette exclusion devint des plus rigoureuses, le nombre de barils de maquereau, au lieu d'atteindre le chiffre de l'année précédente, lorsque les pêcheurs américains jouissaient du privilège d'entrer dans nos ports, ne s'est monté qu'à 79,993 barils.

En 1887, cette pêche baissa encore et ne donna que 88,382 barils. Ainsi, pour ce qui regarde la pêche du maquereau et celle de la morue, le rapport du Bureau au Poisson de Boston démontre à l'évidence, au moyen de preuves fournies par les Américains eux-mêmes, quo par suite de l'exclusion des pêcheurs américains de nos ports, les opérations de pêche de ceux-ci ont diminué graduellement; le nombre de leurs bateaux, le nombre de leurs employés dans l'industrie de la pêche, le nombre de quintaux et de barils de poisson ont subi un mouvement de baisse continue. Or, si nos plénipotentiaires avaient été en possession des informations que je viens de donner, et qui sont de source américaine, et s'ils les avaient soumises aux plénipotentiaires américains, je crois que c'eût été pour nos représentants l'un des plus forts arguments à employer.

De plus, M. l'Orateur, l'article 11 prescrit ce qui suit :

Les bateaux de pêche des Etats-Unis qui entreront dans les ports, baies et havres des côtes Est et Nord-Est du Canada, ou des côtes de Terre-Neuve, dans le cas de mauvais temps, de détresse, ou autres accidents, pourront décharger, recharger, transborder, ou vendre.

Je n'ai pas besoin de lire tout ce paragraphe, et le paragraphe suivant se lit comme suit :

Des licences seront accordées gratuitement, et sur leur demande, aux bâtiments de pêche des Etats-Unis, leur permettant d'acheter dans les ports d'entrée des dites côtes du Canada, ou de Terre-Neuve, pour leur voyage de retour, les approvisionnements, qui sont ordinairement vendus aux navires du commerce, et les dits bateaux de pêche ayant obtenu leurs licences de la manière susdite, il leur sera aussi accordé, dans toutes les occasions, les facilités qui sont ordinairement accordées aux navires du commerce pour faire tels achats; mais les approvisionnements ainsi achetés ne devront pas être obtenus à titre d'échange, ni être achetés en vue de les revendre, ou de les trafiquer.

On observera que dans cet article il est dit que des facilités seront accordées aux bateaux de pêche américains pour l'achat; mais il n'est pas dit qu'ils seront tenus d'acheter. D'où il suit que les autorités canadiennes ne pourront intervenir; elles ne pourront aucunement contrôler les mouvements des bateaux de pêche américains qui viennent dans nos ports, comme l'a dit le ministre des finances. Cet honorable ministre, en expliquant cet article, s'est placé à un point de vue bien différent de celui adopté par le ministre de la justice, qui était, l'autre soir, passablement disposé à plaisanter sur cette matière, et qui l'a traité très légèrement. Le ministre des finances a dit que les bateaux de pêche américains pouvaient acheter tous leurs approvisionnements, y compris le sel, tandis que le ministre de la justice a déclaré que nous ne pouvions aucunement leur permettre d'acheter de la boitte, parce que la boitte n'était pas un article vendu ordinairement à un navire du commerce.

M. JONES (Halifax)

L'honorable ministre des finances voudrait-il me dire quelle différence il y a entre la boitte que les pêcheurs américains ne peuvent acheter, d'après le ministre de la justice, et le sel qu'ils peuvent se procurer, d'après le ministre des finances? Ces deux articles constituent nécessairement des approvisionnements; ils sont également nécessaires pour les opérations de pêche. Le ministre des finances nous a dit qu'il serait heureux si l'article en question rencontrait l'approbation de la Chambre et du pays.

Que la Chambre reconnaît qu'il a agi avec sagesse et conformément aux meilleurs intérêts du Canada, et qu'il a inséré ces dispositions dans le présent traité pour faire disparaître les causes de conflit entre les deux nations.

Tout cet arrangement paraît avoir été un sacrifice pour obtenir la paix, non un sacrifice fait dans les intérêts du pays; mais un sacrifice fait dans le but de se concilier les Américains, qui avaient levé contre nous la main, après tout ce qui avait eu lieu, et lorsqu'ils se trouvaient irrités à tel point qu'ils menaçaient—disons le mot—le Canada d'user de représailles, si nous n'abolissions pas ce qui les gênaient sur nos côtes. Cet article concernant le droit d'acheter des approvisionnements, est de nature à produire beaucoup de malentendus. En vertu de cet article les bateaux pêcheurs américains pourront entrer dans nos ports, comme le ministre des finances l'a dit, et se procurer des approvisionnements, y compris le sel. Or, s'ils peuvent recevoir du sel dans ces ports, pourquoi ne pourraient-ils pas aussi recevoir des barils, et s'ils peuvent recevoir des barils, pourquoi pas également de la boitte? Nous avons la parole du ministre de la justice, il est vrai; mais je crois devoir accepter de préférence la parole du ministre des finances, parce que ce dernier, sans doute, connaît mieux l'intention de cet article. Or, l'intention évidente est de permettre aux Américains de se procurer leurs approvisionnements.

M. Bayard a demandé tous ces privilèges, il y a deux ans. Dans l'annexe attachée à sa proposition pour le règlement de toutes les questions litigieuses relatives aux pêcheries sur la côte nord-est de l'Amérique Britannique du Nord, se trouve ce qui suit: Premièrement, il demande que la question des pointes soit réglée en faveur des Américains. Le gouvernement canadien a cédé; il a renoncé à une prétention que le gouvernement anglais soutenait depuis 70 ans, et que les Américains ont pratiquement reconnue comme juste dans les traités qui ont été conclus depuis, et qu'ils ont de plus ratifiée virtuellement par une décision rendue dans leurs propres cours de justice, au sujet d'une saisie faite par un navire confédéré à l'embouchure de l'une de leurs baies. Toutes leurs cours ont soutenu la même prétention que le gouvernement anglais au sujet de la question des pointes. Je ne me prononce pas sur la question de savoir si l'on a bien fait ou mal fait d'avoir cédé sur ce point; mais cette concession a été demandée par M. Bayard en 1886, et l'honorable ministre des finances l'a faite en accordant aux Américains ce qu'ils demandaient. Le gouvernement canadien a répondu, dans cette occasion, dans des termes très énergiques. Le gouvernement, dans un document intitulé "Observations sur le mémoire de M. Bayard," page 251, dit :

L'article 2 suspendrait l'opération des statuts d'Angleterre et du Canada et des provinces constituant maintenant le Canada, non seulement quant aux différentes offenses se rattachant aux pêcheries, mais quant à la douane, aux ports et à la navigation, et donnerait aux bâtiments pêcheurs des Etats-Unis des privilèges dans les ports canadiens que n'ont pas les bâtiments de toutes autres catégories ou de toute autre nation. Ces bâtiments seraient, par exemple, exempts du devoir de faire rapport à la douane en entrant dans un port canadien, et on ne pourrait adopter de mesures de protection pour empêcher l'infraction aux lois douanières par tout bâtiment se disant bâtiment pêcheur américain.

Le paragraphe 3 de l'article 15 du traité prescrit que l'on ne pourra se procurer de la boitte par échange. L'honorable ministre des finances trouvera qu'il est difficile d'appliquer les lois douanières sous un tel arrangement. Le ministre des finances et le ministre de la marine et des

pêcheries savent bien que sur toute la côte de la Nouvelle-Ecosse, d'une extrémité à l'autre, il y a des ports fréquentés par nos propres bateaux de pêche, ainsi que par des bateaux pêcheurs américains. Il y a, par exemple, le port de Sambro, situé à vingt milles d'Halifax. Un bateau de pêche américain entrera dans ce port pour acheter de la boîte, et en vertu des privilèges accordés par le présent traité, il peut se procurer cette boîte par échange. Où cela conduira-t-il ? Cela ne conduira-t-il pas à une violation des lois douanières, et, de fait, à la contrebande ?

Le gouvernement pourrait-il avoir des officiers de douane sur tous ces différents points pour surveiller les bateaux pêcheurs américains, et voir à ce que les Américains ne fassent pas de contrebande quand ils viendront se procurer de la boîte ? Le privilège qui leur est accordé d'obtenir de la boîte par voie d'échange, conduira, d'après moi, à la violation immédiate, ouverte et directe des lois douanières, chaque fois que ce genre d'échange se pratiquera. Le présent traité a été conclu, sans doute, dans le but de terminer des différends, d'aplanir les difficultés sur divers points, d'expliquer certaines dispositions obscures du traité de 1818. Je demanderai à ceux qui voudront lire le présent traité attentivement, de le comparer avec l'ancien. Si l'ancien traité contenait une expression dont le sens n'était pas clair, ou un point dont on pût tirer partie défavorablement, le nouveau traité contient cinquante de ces expressions, cinquante de ces points. Tout, dans ce traité, est de nature à amener de nouveaux troubles, et, autant que je puis voir, la cause des différends entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, loin d'être détruite, sera encore plus active d'année en année. Prenons pour exemple le privilège d'entrer dans nos ports pour se procurer de la boîte et pour transborder le poisson. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie simplement que vous ne pourrez saisir un bateau de pêche américain quand il sera dans la limite de trois milles. Si ce bateau pêche, ou se prépare à pêcher, il sera naturellement passible de saisie ; mais y eût-il une douzaine de croiseurs, et ces croiseurs visiteraient-ils ce bateau pêcheur en lui demandant ce qu'il fait, ce dernier pourrait tout simplement répondre : Nous allons entrer dans le port pour acheter de la boîte, ou des approvisionnements, sous l'autorité du statut.

Je le répète, cet article du traité amènera de nouvelles complications du caractère le plus sévères, et ce n'est pas tout ; si nos pêcheries côtières sont de quelque valeur — et je prétends qu'elles le sont — les bateaux-pêcheurs américains qui entreraient dans les ports et qui en sortiraient sous l'autorité du traité, violeraient ce traité, dans la limite de trois milles, quand ils en trouveront l'occasion. Peut-on s'imaginer qu'un bateau-pêcheur américain qui entrera dans nos ports et qui en sortira passera à travers les bancs de poissons, s'il en rencontre, sans s'arrêter, par respect pour le traité ? Pas du tout, et l'on connaît bien peu les pêcheurs américains si on le croit. Les pêcheurs américains prendront tout le poisson qui viendra se jeter dans leurs seines, quand ils viendront dans nos ports ou quand ils en sortiront, qu'ils se trouvent hors la limite de trois milles ou en dedans de cette limite, à moins qu'il y ait là un croiseur ; mais est-il possible que nous ayons un croiseur dans chaque port ? Les pêcheurs américains auront donc pratiquement l'entier usage de nos pêcheries côtières, malgré la grande importance que leur attribue l'honorable ministre des finances. En effet, vous leur concédez le droit d'entrer dans nos ports ; vous leur concédez le droit d'obtenir des approvisionnements ; vous leur concédez le droit de transborder leurs cargaisons, c'est-à-dire l'un des plus importants privilèges, et vous avez, enfin, capitulé, en sacrifiant aux Américains nos pêcheries.

Comprenons-nous bien, car si c'est là le but que se propose l'honorable ministre ; si c'est la valeur et le privilège de nos pêcheurs des côtes que le gouvernement se propose

de donner aux Américains sous le régime du traité actuel, indirectement, j'en conviens, mais virtuellement, et fatalement, qu'il nous le dise et comprenons-le, car tel sera en réalité le seul résultat. Je dis qu'il est absolument et matériellement impossible pour le gouvernement, avec tous ses employés des pêcheries et des douanes, avec ses croiseurs, de surveiller tout notre littoral de l'Atlantique et d'empêcher les bateaux-pêcheurs américains de pénétrer dans la zone de trois milles, si ceux-ci, ont de par le traité le droit de se rendre dans un port à travers les eaux interdites à la pêche. Prenez le privilège de transbordement. C'est là un des privilèges les plus exorbitants qui se puissent accorder aux Américains. J'avoue qu'à première vue il m'a toujours paru d'une sévérité outrée de refuser aux Américains le droit d'entrée dans nos ports pour le transbordement de leur cargaison, alors que nos bateaux-pêcheurs jouissaient de ce privilège aux Etats-Unis. Et, cependant, le traité était clair à cet égard, le transbordement leur était interdit. Mais comprenez l'avantage de cette concession. Supposons un de ces bateaux-pêcheurs se rendant à la baie du Nord, en haut du Saint-Laurent, pour faire la pêche du maquereau. En cas de pêche heureuse, il pourra transborder sa cargaison en Canada. Avant le traité actuel, quand le bateau avait son plein chargement, il lui fallait retourner aux Etats-Unis et le débarquer là. Il ne pouvait le débarquer ni dans l'Île du Prince-Édouard, ni à Canso, ni à Halifax, et le temps qu'absorbait le voyage d'aller et retour du territoire de pêche à un port des Etats-Unis faisait perdre une grande partie de la saison, et quelques fois la saison entière, qui est fort courte sur ce littoral. Sous le régime des concessions de privilèges faites par l'honorable ministre, les bateaux-pêcheurs américains peuvent transborder leur cargaison à Charlottetown ou à Canso, à bord d'un vapeur en partance pour Boston, et leur marée se rend immédiatement sur le marché. Je déclare que c'est là une concession d'une haute importance pour les pêcheurs. Nous n'avons qu'à observer comment les Américains eux-mêmes envisagent ce point pour en être convaincus. L'honorable ministre a constaté avec franchise que le traité rencontrait aux Etats-Unis de l'opposition de la part d'un parti et dans un but politique. Dans cette conjoncture, il me semble naturel de nous demander si nous agissons bien sagement en adoptant ce traité avant d'être édifiés sur son sort aux Etats-Unis.

Il me semble, M. l'Orateur, que si nous commettons l'imprudence de ratifier ce traité de propos délibéré, nous nous lions les mains pour l'avenir, et jamais dans les négociations futures il nous sera possible de rester en deçà des concessions y consignées. Jamais plus nous ne pourrions nous opposer à une des prétentions admises dans une des nombreuses clauses de ce traité. Si dans sa sagesse notre parlement refusait de ratifier le traité, ou si le gouvernement ne demandait pas sa ratification jusqu'après sa sanction par le Congrès Américain, notre gouvernement et nos populations pourraient dire : " Il est vrai qu'un traité a été accepté par les plénipotentiaires de l'Angleterre et du Canada. Il est vrai qu'il consacrait des concessions aux populations des Etats-Unis, mais jamais il n'a obtenu la sanction de notre parlement." Nous nous trouverions alors, pour l'avenir, dans une position bien différente de celle que nous occuperions, si, dans les négociations futures, les Américains peuvent nous rappeler le traité qui a ratifié les concessions et nous dire qu'il avait reçu la sanction motivée de notre peuple. Dans les négociations futures entre nous, ces concessions seront prises comme point de départ, et quoique je n'ignore pas que ma suggestion ne sera pas écoutée par l'honorable ministre, je pense devoir dire qu'il serait sage de considérer minutieusement et attentivement, si au point de vue politique il ne serait pas de l'intérêt du pays de laisser reposer la question jusqu'à un moment plus avancé de la session pour nous assurer de la conduite que les Etats-Unis suivront à son égard. Attendons l'action du Sénat des Etats-Unis, voyons s'il se borne à un examen provisoire avec renvoi au

mois de décembre, ou si, ainsi qu'on l'affirme, il le repousse absolument.

Dans le dernier cas, notre position devient fort peu enviable. Dans le premier cas, le traité serait porté devant le Congrès en sa session de décembre, ce qui changerait, j'en conviens, la position. Quo nous adoptions le traité et que le Sénat américain le repousse, et il me semble que nous ferons triste figure avec nos offres que les Américains, pour des motifs politiques peut être, ne jugent pas à propos d'accepter. Nos pêcheurs sont les plus intéressés, et c'est pour eux que je suis anxieux, car je vois clairement qu'après avoir accordé aux Américains tout ce qu'ils exigeaient, il ne leur reste plus aucune perspective, aucun espoir. Il ne me semble pas même, qu'il entre dans le cadre des probabilités d'un avenir prochain, de voir admettre notre poisson en franchise de droits aux Etats-Unis. Ils ont obtenu l'usage de nos ports pour leurs opérations, pour l'achat de la boitte, pour le débarquement de leur cargaison; et avec cela nos pêcheurs continueront à peiner avec tous les désavantages dont ils souffrent aujourd'hui. Une portion considérable de leur pêche doit prendre la route des Etats-Unis, faute d'autre marché. Ceci est parfaitement admis de tous mes honorables collègues de cette Chambre, et en 1871 sir John A. Macdonald l'expliquait clairement quand il disait :

Il me semble qu'à considérer le traité à un point de vue commercial et à examiner s'il est utile d'adopter ses articles, nous n'avons qu'à nous occuper de cet intérêt qui est principalement compromis. A moins que je ne sois grandement mal renseigné les intérêts des pêcheries en la Nouvelle-Ecosse, à une ou deux exceptions de convenances locales près, militent en faveur du traité. Nos pêcheurs sont tellement désireux d'obtenir l'admission de leur marée en franchise de douanes sur le marché américain, qu'ils verraient avec une peine énorme toute action de cette Chambre qui serait de nature à leur fermer ce marché. Ils y voient dans l'avenir, avec une confiance grandissante, un développement considérable de leur commerce et de leur grande industrie. Je dis que puisque c'est le cas, qu'il est de l'intérêt de nos pêcheurs et de cette branche de l'industrie nationale, nous devons écarter toute autre considération pour ne pas nous nuire volontairement à cet intérêt. Comment, M. l'Orateur, quel est l'état des choses dans la position actuelle de la cause? Le seul marché au monde pour le maquereau canadien N° 1, est celui des Etats-Unis. C'est notre seul marché, et le droit actuel nous en exclut virtuellement. Ce droit a pour conséquence de mettre nos pêcheurs à la merci des pêcheurs américains. Ils sont devenus les scieurs de bois et les porteurs d'eau des Américains. Ils sont obligés de vendre leur marée au prix fixé par les Américains. Les pêcheurs des Etats-Unis achètent le poisson de nos nationaux à un prix nominal et dominant le marché américain. Les grands bénéfices vont aux pêcheurs ou au poissonniers américains, qui en bénéficient au grand dommage de notre industrie et de notre population. Que quelqu'un veuille pendant l'été faire un voyage dans le bas du Saint-Laurent, comme font un bon nombre d'entre nous; que du pont du bateau il vaper il vèie un pêcheur dans son embarcation et s'assure du prix réellement dérisoire auquel il pourra se procurer toute sa pêche, et il se rendra compte des fatales conséquences de l'absence de marché. De fait nos pêcheurs sont sous la puissance de l'étranger. Que le droit soit enlevé, et le pêcheur canadien expédiera sa marée sur le marché américain, au moment propice, quand il peut obtenir le meilleur prix, et il se fournira ainsi un commerce d'échange avantageux avec les Etats-Unis.

Le très honorable ministre interprétait alors fort injustement notre position. Mais quelle est-elle aujourd'hui? Nous sommes toujours exclus de ce marché et n'avons aucune espérance d'y entrer. Les concessions faites par le traité actuel écartent, je puis dire, toute possibilité de voir jamais le marché américain s'ouvrir à notre marée. Comment pourrions-nous leur faire la concurrence dans la même mer, quand nous les aurons autorisés à participer à tous les avantages que nous donnent nos ports et notre proximité des territoires de pêche; quand, outre ces avantages, ils peuvent jeter leurs mille barils de maquereau sur le marché américain, et les vendre \$2,000 plus cher que nos pêcheurs ne pourraient vendre les leurs sur le même marché? Ce n'est que par l'ouverture du marché des Etats-Unis que notre grande industrie peut se développer. Notre marché est là et nos voisins des Etats-Unis ne l'ignorent pas plus que nous. L'honorable premier ministre et d'autres orateurs le leur ont répété à satiété. Toute notre marée doit aller là, et c'est nous qui payons les droits sur ce que nous y envoyons, parce que les pêcheurs américains prennent la plus grande

M. JONES (Halifax)

quantité de poisson et que notre marée doit être présentée en vente au prix du marché fixé par les Américains, qui ne paient pas ce droit. Quand je réfléchis à la condition présente de nos pêcheurs, je dis que ce traité est à mes yeux la plus fatale bévue, la plus criante injustice connue, et à laquelle nos pêcheurs ne survivront guère. Depuis des années, ils espèrent que l'abandon des avantages qu'ils possèdent en fait de pêcheries, leur vaudrait d'être mis sur un pied d'égalité parfaite avec les Américains qui leur permettraient de leur faire la concurrence. Aujourd'hui, les avantages se sont évanouis et il ne leur reste plus pour lutter que les désavantages. Dans ces conditions, je regrette de ne pouvoir accorder à l'honorable ministre les éloges que lui ont prodigués les autorités impériales et coloniales. Si l'intérêt de l'empire exige impérieusement que nous nous imposions ces sacrifices, qu'on nous le fasse comprendre! Pour moi je serai prêt à le faire et à en porter ma part de responsabilité. Mais ne couvrons pas la question de dehors fallacieux, comme on l'a fait pour ce traité qui est présenté à cette Chambre sous de faux prétextes, s'il m'est permis de me servir de ce langage.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. JONES : Je ne pense pas que je manque à l'ordre. Le présent traité nous est soumis avec l'affirmation qu'il est favorable aux intérêts de notre peuple, et je déclare qu'il est radicalement nuisible aux intérêts de nos pêcheurs. J'admets qu'il soit une concession faite au désir de conserver la paix. J'admets qu'en qualité de partie de l'empire, nous sommes tenus à certaines concessions. Que l'honorable ministre place donc la question sur ce terrain, qu'il en appelle au peuple et lui prouve que le salut de l'empire, que le maintien de la paix entre deux grandes nations, dépendent de ces sacrifices, et je le soutiendrai jusqu'à un certain point. Mais ce n'est pas le terrain qu'il a choisi. Il a défendu le traité en affirmant qu'il était utile à nos populations maritimes, et une telle prétention n'est pas soutenable. Je répète que si ce traité était de nature à créer entre les Etats Unis et notre patrie cette entente cordiale plus grande que nous souhaitons tous ardemment, ce serait là non un argument en sa faveur mais ce serait le seul. Si le traité était de nature à écarter toutes les causes de différends entre nous et les Etats-Unis; s'il faisait cesser cette irritation provoquée par la politique fiscale mal avisée de notre gouvernement actuel; s'il montrait aux Américains qu'il y a dans notre pays une population de cinq millions d'habitants désireuse d'établir avec eux des relations commerciales qui seraient du plus grand avantage pour les deux pays; s'il leur prouvait que nous sommes disposés à faire des concessions sur le terrain des pêcheries afin d'obtenir la réciprocité illimitée de commerce; s'il n'y avait que cela pour recommander le traité, alors, tout nuisibles qu'ils soient aux pêcheurs de notre littoral, les sacrifices n'auraient peut-être pas été faits en vain, pour obtenir les immenses avantages provenant de l'extension de nos rapports commerciaux.

M. KENNY : La question soumise à l'examen de cette Chambre, M. l'Orateur, est à mon avis la plus importante discutée dans cette enceinte depuis que j'ai l'honneur d'y occuper un siège. La mesure proposée a notre ratification, consacre un arrangement dans la seule question qui ait jamais créé un dissentiment entre les Etats-Unis et le Canada. Elle a en vue l'enlèvement de cette barrière qui obstrue aujourd'hui la route vers une plus grande liberté des transactions commerciales avec les Etats-Unis. Elle guérit toutes les anciennes plaies, et produira des sentiments plus sympathiques entre les deux peuples. Elle établit des relations plus amicales entre les Etats-Unis et le Canada, et j'estime, M. l'Orateur, que si le traité est adopté par les deux pays, ils marcheront la main dans la main, chacun sous sa bannière, dans les sentiers de la paix, de la prospérité et du progrès. Persuadé que tels seront les résultats de la ratification de ce traité, je me crois autorisé à dire que

la question actuellement en discussion est la plus importante de toutes celles que nous ayons examinées au cours de la dernière et de la présente session. Dans l'examen de cette question, il ne faut pas perdre de vue que si les relations amicales qui existaient entre les deux peuples, sous le régime des traités de 1854 à 1873, c'est-à-dire de 1854 à 1866, et de 1873 à 1885, cessèrent avec l'abrogation de ces traités, la faute ne peut en être rejetée sur le Canada. Ces deux traités qui réglaient temporairement les conflits engendrés des deux côtés de la frontière par des divergences d'opinion sur certains articles du traité de 1818, furent tous deux dénoncés par le Congrès des Etats-Unis. Nous ne sommes nullement responsables de la reculade qui du régime de 1885 nous faisait retourner à celui de 1818, et encore moins de l'état de fermentation des esprits qui en 1885 existait sur cette question des pêcheries. Dans mon opinion, le Congrès des Etats-Unis seul porte la responsabilité de ce mouvement réactionnaire. Le traité de réciprocité de 1854 était évidemment plus en harmonie avec les idées du siècle dans lequel nous vivons et avec la condition plus policée des deux pays que ne l'était le traité vieilli de 1818. Il faisait disparaître l'inquiétante question des pêcheries et permettait l'échange de certains produits à des conditions justes, équitables et avantageuses aux deux pays.

En examinant la question je trouve que sous l'empire du traité de réciprocité, de 1854 à 1866, il se faisait un commerce considérable entre les deux pays. Ceci se passait avant la Confédération, et il m'a fallu consulter les rapports commerciaux des différentes provinces pour obtenir les chiffres exacts ? Je constate que les importations des Etats-Unis en Canada : Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, s'élevaient à plus de \$319,000,000, et que les exportations de ces mêmes provinces vers les Etats-Unis s'élevaient à \$252,000,000, donnant en faveur des Etats-Unis une balance de plus de \$67,000,000. Malgré ce résultat favorable de l'opération financière du traité, le Congrès des Etats-Unis l'abrogea en 1866, nous rejetant ainsi vers le régime vieilli du traité de 1818. Plus tard, sous l'empire des articles relatifs aux pêcheries, insérés dans le traité de Washington, les querelles et les divergences d'opinion existant entre les deux pays au sujet de certaines clauses du traité de 1818, furent étouffées, au très grand bénéfice des deux nations. Encore une fois, cette entente cordiale, amicale, fut rompue par la volonté du Congrès des Etats-Unis, et nous retombions derechef sous le régime caduc du traité de 1818. On se souviendra qu'en 1885, à l'expiration du traité, le Canada consentit à suspendre pour 6 ou 9 mois la mise en vigueur du traité de 1818, et attendit que le président des Etats-Unis eut transmis son message au Congrès. Nous en agissions ainsi à la prière du pouvoir exécutif des Etats-Unis, afin de donner une preuve convaincante de notre amitié et de notre sincère désir de renouveler le traité de réciprocité. Quand le pays s'aperçut que le Congrès des Etats-Unis refusait de conformer sa conduite à la suggestion du président Cleveland ; refusait de charger une commission de l'étude et de l'examen de la question, alors notre gouvernement prit le seul parti qu'il lui restait à prendre, et il fit appliquer le traité de 1818 dans toute sa rigueur. Cette conduite était la seule qui pût convenir à la dignité du Canada et aux intérêts de nos pêcheurs.

J'affirme en conséquence, que le Congrès américain mérite seul le blâme pour l'existence des sentiments haineux qui, depuis 1885, époque de l'abrogation du traité, existent contre nous aux Etats-Unis, et que l'honorable député d'Halifax a dénoncés ici. Evidemment, l'application du traité de 1818 que nous avons ordonnée, a créé les haines, mais le Congrès américain ne nous avait pas laissé le choix d'agir autrement. Il semblait que ce fût une absurdité, une odieuse moquerie, d'être obligé de retourner au traité vieilli de 1818 après avoir entretenu avec nos voisins des relations si amicales sous l'empire du traité expirant en 1885. Il ne nous fait pas honneur à nous, nations amies, peuples

voisins, qui avons tant d'intérêts communs, de chicaner, de nous quereller, au sujet d'un document vieux de plus de 70 ans. Peu importe le degré de clarté des clauses de ce traité, il ne nous fait pas honneur de nous quereller à ce sujet aujourd'hui. Il était bien plus raisonnable de nous réunir, de discuter les points controversés, d'arriver à une entente mutuellement satisfaisante, et commencer un état de chose nouveau sur une base nouvelle. C'est ce qui a été fait. Les délégués des intéressés se sont réunis à Washington, et après longue et soigneuse délibération ils nous soumettent le résultat de leurs travaux sous forme d'un traité dont ils demandent la ratification. Nous savons que ce même traité a été transmis au Sénat américain par le président Cleveland, qui l'a fait accompagner d'un message recommandant sa ratification, parce qu'il constitue un arrangement équitable et honorable. J'admets que dans les négociations le Canada a fait certaines concessions dont il est impossible d'évaluer aujourd'hui toute l'étendue ni la valeur exacte. Ce que nous savons, c'est qu'en soumettant la cause à une commission d'arbitres, nous devons nécessairement, fatalement nous préparer à faire des concessions. J'avoue que j'ai été légèrement surpris d'entendre mon honorable collègue et ami le député d'Halifax (M. Jones) se plaindre de ces concessions. Je m'imaginai que lui-même avait reconnu l'absolue nécessité de faire des concessions de part et d'autre, afin d'arriver à une accalmie des esprits si nécessaire après l'excitation des 12 ou 18 derniers mois. Je trouve, en effet, que le *Chronicle* d'Halifax, dans son numéro du 1er juillet 1886, rapportait une conversation de mon honorable ami. Je crois qu'il citait une portion de l'entrevue, mais je n'ai pas surpris ces paroles :

Rien, autre que des concessions mutuelles et un ferme propos de la part des deux gouvernements d'éviter les causes de dissensions déclarées, ne peut éviter les conséquences les plus irritantes et empêcher de pousser nos relations amicales au plus extrême des degrés de tension irritante.

Dans cette conversation, mon honorable ami semble avoir adhéré à la théorie de la nécessité des concessions mutuelles pour le maintien de la paix entre les deux pays. Quant aux concessions, nul n'ignore que dans le cours ordinaire des affaires de la vie, le moyen le plus sûr et le plus satisfaisant d'apaiser une querelle entre voisins, est de déférer le différend à l'arbitrage de tiers acceptables par les parties en cause, et ce qui est avantageux aux particuliers l'est également aux nations.

M. JONES (Halifax) : Non quand l'un cède tout et l'autre rien.

M. KENNY : Je n'ai pas interrompu l'honorable député, mais je ne me plains pas de son interruption. L'honorable député sait pertinemment que du moment où une discussion est soumise à un arbitrage ou à une commission, il y a là une reconnaissance tacite que des concessions sont inevitables des deux côtés. Examinons ensuite la question au point de vue national. Je dis, qu'appelés à voter sur cette question, nous sommes priés d'émettre notre opinion sur la matière la plus grave, la plus délicate, soumise à cette Chambre depuis mon entrée au parlement. Mais, ainsi que l'a dit mon honorable collègue et ami, cette question est surtout d'une importance capitale pour les populations des provinces maritimes, et notamment pour la Nouvelle-Ecosse. Le produit total des pêcheries canadiennes, était en 1886 de \$18,679,288, dans lequel la Nouvelle-Ecosse figurait pour \$8,475,361. Mes honorables collègues s'apercevront du coup combien nous sommes davantage intéressés à tout ce qui regarde les pêcheries, que toute autre province du Canada.

Il sera encore prouvé que, tandis que dans le pays entier le nombre d'hommes employés dans les pêcheries ne s'élève qu'à 55,731, la Nouvelle-Ecosse en compte pour sa part 27,485. Le chiffre du tonnage des bateaux de pêche du Canada entier s'élevait à 44,000 tonnes, et la Nouvelle-Ecosse

y figurait pour 24,000 tonnes. Le capital total engagé dans l'industrie des pêcheries s'élevait à \$6,814,295, dont \$3,000,000 environ étaient propriété néo-écossaise. Sur le produit total de nos pêcheries, on verra qu'en 1886 nous avons exporté pour une somme de \$6,843,388, et qu'en outre une fois dans cet article, la Nouvelle Ecosse figurait pour \$3,899,077. Sur ce chiffre, malgré la prétention de mon honorable collègue que le marché américain est le seul marché d'exportation pour notre marée, je trouve qu'un tiers environ, soit \$1,358,024 seulement, était expédié vers ce marché.

Quant à nos pêcheurs, qui forment une partie considérable de notre population, dont la condition nous intéresse tous à un haut degré, j'estime que leur position est aujourd'hui beaucoup plus satisfaisante qu'elle ne l'était depuis bien des années. Je n'entends pas parler des pêcheurs des autres parties du pays, mais je pense pouvoir affirmer que la condition des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse est considérablement plus satisfaisante qu'elle ne l'était depuis bien des années. Dans son discours, mon honorable collègue a fait allusion à nos pêcheries côtières, a appelé notre attention sur le mouvement de recul constaté dans l'ensemble des opérations des pêcheries des Etats-Unis, et cité entre autres le succès médiocre de la pêche au maquereau en 1887. Il ne pouvait, je pense, nous donner une preuve plus convaincante de la valeur de nos pêcheries côtières. S'il s'était donné la peine de s'informer—(et il y a certes peu d'honorables députés mieux renseignés sur le sujet que mon honorable ami)—il aurait appris que la dernière saison a été surtout pour les Américains une bien pauvre saison de pêche au maquereau.

Cette espèce de poissons se prenait cette année presque exclusivement dans la zone des trois milles. Le maquereau ne s'obstinait à ne pas s'éloigner des côtes, nos pêcheurs s'avisèrent de recourir à l'ancienne mode des hameçons et des lignes. Ils réussirent bien, et presque toute la provision de maquereau fut prise dans la zone des 3 milles. Mon honorable ami n'ignore pas que les Américains ont épuisé leurs propres pêcheries par leurs pêches injudicieuses et mal faites, et que nous risquons de les voir en faire autant dans nos eaux si nous ne nous y opposons. Les pêcheurs américains méprisent nos règlements, tant qu'on le leur permet. Ils ont pour habitude de jeter par-dessus bord les reliefs et le poisson dont ils ne veulent pas, et contribuent ainsi à la ruine de nos pêcheries côtières. Je regrette qu'au cours de la discussion du présent traité on n'ait pas arrêté des règlements internationaux pour empêcher la pêche au filets à poches. Cet engin de pêche est beaucoup plus destructif du poisson que tout autre, et s'il continuait à être employé il consommerait infailliblement la ruine de nos pêcheries côtières. Nul n'ignore qu'avec cet engin on prend de grandes quantités de poisson que les pêcheurs américains considèrent sans valeur, parce qu'ils ne gardent que le maquereau et jettent le reste par-dessus bord, au très grand dommage de nos territoires de pêche. Je regrette énormément qu'il n'ait pas été possible d'arriver à un accord international pour arrêter ce désastreux mode de pêche. Employé par les pêcheurs américains, nos pêcheurs sont pour ainsi dire obligés d'y recourir pour soutenir la concurrence. Mon honorable collègue a en outre fait allusion au fait, que sous l'empire du *modus vivendi* proposé nous autorisons les pêcheurs américains à venir acheter de la boîte dans nos ports. L'honorable député sait qu'ils ne peuvent user de ce privilège qu'en le payant, et que pour fréquenter nos ports sous le régime du *modus vivendi* ils auront à payer une taxe de \$1.50 par tonne pour l'achat de boîte et autres approvisionnements. Comment, M. l'Orateur, il n'y a guère que quelques jours, le *Morning Chronicle* d'Halifax, que l'honorable député connaît fort intimement, critiquait les conditions du traité parce qu'il n'autorisait pas les pêcheurs américains à venir acheter leur boîte dans nos ports. C'est un des griefs qu'on articule contre l'honorable ministre des Finances d'avoir exclu les pêcheurs américains de

M. KENNY

nos ports et de les avoir empêché d'acheter de la boîte. Mon honorable ami disait que M. Bayard estimait que "la question des pêcheries était parfaitement distincte de toutes autres," et ne pardonnait pas à l'honorable ministre des finances, au moins c'est ce que j'ai cru comprendre, de n'être pas allé plus loin et de n'avoir pas saisi cette occasion pour négocier un traité de réciprocité.

Eh bien, M. l'Orateur, si je me rends exactement compte des sentiments qui règnent parmi les hommes d'Etat et les hommes politiques américains, leur désir et leur détermination est, que la première question à régler soit celle des pêcheries, et ils ne consentiront à s'occuper de négociations au sujet des relations commerciales, ou de nos ouvertures pour une plus grande liberté des relations commerciales, tant que cette question des pêcheries ne sera pas réglée. Mon honorable ami est par conséquent dans le vrai quand il dit, avec M. Bayard, que la question des pêcheries est une question parfaitement distincte et qui doit être résolue avant qu'on puisse entamer d'autres négociations avec les Etats-Unis. J'ai remarqué encore que mon honorable ami critiquait la conduite de l'honorable ministre des finances au sujet de la théorie des promontoires. Tout, a-t-il dit, dans la question des promontoires, a été cédé, dans cette question. M. Bayard a obtenu tout ce qu'il demandait. Il serait puéril, M. l'Orateur, de s'attendre à voir l'honorable député louer la conduite du gouvernement à propos de ce traité comme à propos d'autres questions, mais je constate que dans le temps mon honorable ami s'est occupé de cette théorie des promontoires. C'était il y a quelques années. En 1872, sous la date du 16 mai, le *Globe*, au cours de la discussion sur le traité de Washington en cette Chambre, rendant compte d'un discours par lequel l'honorable député critiquait le très honorable premier ministre, qui défendait les traités d'alors, précisément parce que la question des promontoires n'avait pas été résolue. Et voici comment le *Globe* rapportait ses paroles.

La première question que les arbitres auraient à décider serait la question des promontoires. C'est à dire s'il fallait mesurer la limite des eaux des baies de promontoires ou en suivant les côtes. Pour ce motif il était de la plus haute importance que le haut commissaire décidât d'une manière décisive la question des promontoires, afin que les arbitres aient une base pour leurs estimations.

En 1872, M. l'Orateur, mon honorable ami critiquait le gouvernement parce qu'il n'avait pas réglé, et aujourd'hui il le critique parce qu'il a réglé la question des promontoires. L'honorable député émet aussi l'avis que pour mieux juger de la valeur du traité nous devrions attendre que les hommes d'Etat des Etats-Unis l'aient jugé. Mais mon honorable ami n'ignore pas que l'opinion qui existe aux Etats-Unis sur la valeur de nos pêcheries côtières et à laquelle il a fait allusion en constatant qu'elles sont peu appréciées, a pris naissance et s'est propagée chez nos voisins, par la nomination d'une commission et la visite faite par un groupe d'hommes politiques aux districts intéressés à la question des pêcheries, et spécialement au Massachusetts. Devant cette commission qui tint ses assises à Boston et à Gloucester, les témoignages rendus par les intéressés et l'opinion générale semblent avoir amené la conclusion que nos pêcheries côtières sont relativement de peu de valeur.

Mon honorable ami ne peut avoir manqué de remarquer que le traité des pêcheries est fréquemment attaqué par les Américains, plus particulièrement par ceux intéressés dans les pêcheries, précisément parce qu'ils prétendent que tout a été concédé au Canada, tandis qu'il affirme le contraire.

Je crois, M. l'Orateur, que les hommes impartiaux arriveront à la conclusion du Président des Etats-Unis, et jugeront que le traité est une œuvre équitable et honorable, qui règle la difficulté. Mon honorable ami a oublié de nous dire s'il voterait pour ou contre la ratification du traité. Il me fait songer à cet individu qui dans les mémoires de Biglow "se calme quand il comprend la question." Maintenant que mon

honorables amis et quelques-uns de ses voisins ont compris, ils sont calmés. Mais la feuille qui est l'organe de son parti dans les provinces maritimes, le *Chronicle* d'Halifax, nous annonçait que cette Chambre serait divisée sur la question et que le traité ne serait pas ratifié. Je ne puis partager cette opinion. Je regrette vivement, M. l'Orateur, n'avoir pu arriver à Ottawa à temps pour entendre le discours habile, éloquent et complet par lequel l'honorable ministre des finances a soumis cette importante mesure à ce parlement. Je puis dire, M. l'Orateur, que les critiques de ce discours que j'ai lues dans la presse, et les commentaires que m'en ont fait d'honorables députés qui ont eu le plaisir de l'entendre, augmentent encore mes regrets. J'ai beaucoup regretté également de n'avoir pas eu l'occasion d'entendre le brillant et concluant discours prononcé à cette occasion par l'honorable ministre de la justice. Après la discussion de la question, par ces hommes d'Etat distingués, je crois presque devoir demander pardon à cette Chambre pour avoir abusé de son temps ; mais j'espère que l'importance de la question pour le Canada et la Nouvelle-Ecosse sera mon excuse. Supposant, M. l'Orateur, qu'il y aura un vote sur cette question, je suis disposé à déclarer que je voterai pour la ratification du traité pour différents motifs. Je voterai ainsi parce que j'estime que c'est la meilleure réponse que cette Chambre puisse faire au bill de représailles Edmunds ; parce que M. Bayard déclare que le traité accordé aux pêcheurs américains tout ce qu'ils peuvent raisonnablement demander du Canada. Je voterai pour la ratification du traité, parce que je pense, qu'examiné avec calme et sans passion, jugé sur sa valeur par le peuple canadien et celui des Etats-Unis, il se recommandera par lui-même à leur approbation.

Je crois que l'adoption du traité améliorera les relations entre les deux pays, et donnera naissance à ces sentiments amicaux, vivaces, qui devraient toujours exister, et ne cesseront jamais. La ratification du traité écartera à mon sens non seulement toute cause de malentendu entre le Canada et les Etats-Unis, mais unira les grandes nations de langue anglaise par les liens d'une estime et d'un respect mutuels. Pour ces motifs, je voterai pour l'adoption du traité.

M. EISENHAUER : Le traité que nous discutons étant de grande conséquence pour le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, je désire présenter quelques observations à son sujet. Je suis persuadé qu'il constitue un empiétement considérable sur les droits d'une importante catégorie de citoyens, et spécialement des pêcheurs de haute mer. Je pense qu'il pèsera de la manière la plus injuste sur les intérêts de nos pêcheries. Différents orateurs qui sont favorables au traité, se sont efforcés de persuader la Chambre et de lui faire croire qu'il n'aura aucune conséquence fâcheuse pour notre population maritime. Pour moi, je nourris une opinion toute différente. Nous possédons une flotte nombreuse pour la pêche appelée de haute mer. La flotte de la ville de Lunenburg seule, compte de 80 à 90 voiles, avec un tonnage moyen de 80 à 90 tonnes par bateau. Les autres ports du comté en comptent à peu près la moitié autant. La majeure partie de ces bateaux se livrent à la pêche à la seine flottante (*trawl-net*) et ont besoin de boîte fraîche, qui est la seule qui puisse leur servir. Sous l'empire du traité, alors que les pêcheurs américains étaient autorisés à venir acheter de la boîte dans nos ports, le prix en avait considérablement augmenté. Je sais que dans quelques saisons nos pêcheurs étaient obligés de payer le baril de hareng de \$4 à \$5. Pendant les deux ou trois années écoulées depuis la dénonciation du traité, leur boîte coûtait 50 pour 100 moins cher, et quelquefois même ils obtenaient une réduction plus grande encore. Le coût de la boîte par bateau et saison était, sous l'empire du traité, de \$600 à \$800, et quelquefois même davantage. Cependant, le coût de la boîte, pendant les deux dernières années, n'a pas dépassé une moyenne de \$400 à \$400 par bateau. Que le traité actuel soit ratifié et que les Américains

soient autorisés à venir acheter leur boîte chez nous, le prix en augmentera de nouveau, comme sous l'empire de l'ancien traité de Washington.

D'honorables députés de la droite ont déclaré que nous n'avions rien livré et que nos concessions n'étaient d'aucune importance. Je serais bien aise de voir quelques uns de ces messieurs venir dans mon comté, et tâcher de persuader aux pêcheurs que ce qu'ils disent est vrai. Ces honorables députés et le ministre des finances ont tenté d'imposer à la Chambre et au pays la conviction que nous n'avons fait aucune concession. Pourquoi combattions-nous ? Pourquoi le gouvernement faisait-il appliquer avec tant de rigueur nos lois et règlements sur les pêcheries et douanes ? Il n'y a rien à gagner en ratifiant le traité maintenant. Au cas où il serait ratifié par nous, et ne le serait pas par nos voisins américains, nous serions dans une position bien plus mauvaise que si nous laissions tomber la question. Je crois que le gouvernement agirait dans les intérêts réels du pays, et des pêcheurs en particulier, s'il étudiait la question sérieusement, avant de ratifier le traité. On allègue principalement que cet arrangement a été fait dans le but d'empêcher les Etats Unis de mettre à effet la politique de représailles. Je ne puis m'empêcher de dire que le gouvernement est quelque peu à blâmer pour le mécontentement qu'il a soulevé chez nos voisins de l'autre côté de la frontière. Dans mon humble opinion, le gouvernement s'est montré trop sévère et trop inflexible. Je puis donner un ou deux exemples, dans lesquels j'étais un peu intéressé, pour faire voir avec quelle rigueur le gouvernement a mis tous les règlements en force. Le maître d'un vaisseau, dans lequel j'avais des intérêts, fit la rencontre d'un vaisseau américain, à 14 milles de toute pointe de terre. La goélette américaine manquait de provisions, et les hommes avaient à peine quelque chose à manger ; le capitaine du vaisseau néo-écossais donna un baril de farine et quelques autres petits articles au vaisseau américain. Celui-ci, qui était le *Scylla*, fut saisi, et une amende de \$400 lui fut imposée pour ce que je considère être un acte d'humanité. Le gouvernement a été, cependant, obligé de se rétracter et de rembourser cet argent.

Dans une autre occasion, en l'année qui précéda l'abrogation du traité, le maître d'un vaisseau dans lequel j'avais des intérêts, emprunta d'un confrère, commandant un vaisseau américain, 12 à 15 barils de sel, et en 1886, ces deux vaisseaux se rencontrèrent, et mon capitaine remit le sel. Ce vaisseau fut encore saisi et condamné à \$100 d'amende, dont \$300 furent remboursés par le département. Je crois que les honorables députés admettront que ceci était sévère et très rigide ; mais ce ne sont que quelques-uns des exemples qui sont parvenus à ma connaissance personnelle. Je suis convaincu qu'il y a beaucoup de vrai dans ce qu'a dit, au sujet du traité, l'honorable député d'Halifax (M. Jones), car plusieurs des clauses de ce traité donneront lieu à des débats et à des querelles, et au lieu de mettre fin aux anciennes disputes, il aura l'effet contraire. L'honorable député est aussi bien fondé dans sa manière de voir, au sujet des charges dont, en vertu du traité, les vaisseaux américains sont exempts, et que les nôtres sont obligés de payer. Je crois que ceci est très injuste et pèse lourdement sur nos pêcheurs.

A mon point de vue, il est impossible de faire valoir l'industrie des pêcheries de notre pays, principalement pour le poisson mariné—le maquereau et le hareng—lorsque nous avons, aux Etats-Unis, un tarif de \$2. Il me semble que sous ce traité, nous avons abandonné la clef de toute la situation.

Quelques députés de la droite disent que ce traité fera disparaître toutes difficultés entre les deux pays, et conduira graduellement à des relations commerciales plus étendues. J'espère que ceci peut être vrai, mais je crains beaucoup que nous ayons livré la clef que nous avions en mains et qui aurait pu nous donner ce résultat. Ainsi que le dit le

député d'Halifax (M. Jones), les clauses du traité permettront aux pêcheurs américains de prendre de plus grandes quantités de poissons pour leur marché, et en conséquence cela diminuera le prix de notre poisson. Le privilège de transbordement de leur poisson dans nos ports permet à ces vaisseaux de prendre beaucoup plus de maquereau qu'ils n'en prenaient auparavant, parce qu'ils ne perdent pas le temps qu'ils perdaient en transportant leur cargaison dans les ports des États-Unis et en revenant aux lieux de pêche. Je pense sérieusement, et je crois que ce traité fera beaucoup de tort à nos pêcheurs. Je dois dire que j'ai toujours prévu le résultat de cette commission de Washington. Ce résultat ne m'a causé aucune surprise, car je savais que le gouvernement impérial désirait vivement régler cette question, et qu'il le ferait contrairement à nos intérêts. Cela est très injuste pour nous; nous étions le parti le plus faible des trois, et nous en avons eu la plus mauvaise part.

Plusieurs députés ont dit, avec raison, que le marché américain était le seul marché pour nos meilleures qualités de maquereau. Nous envoyons aux États-Unis quatre qualités principales de maquereau, outre plusieurs qualités inférieures. En 1886, je crois, le prix pour nos premières qualités de maquereau était très bas, \$3 à \$3.50 le baril. Sur ce poisson, nous étions obligés de payer un droit de \$2, et de plus une commission et autres charges, de sorte qu'il ne restait pas assez à nos pauvres pêcheurs pour payer les barils et le sel, tandis que les Américains avaient au moins les \$2 de droits. Sous le traité, beaucoup de nos vaisseaux pouvaient transporter dans les ports américains leurs cargaisons de morue et revenir presque immédiatement.

Si ce traité est ratifié, ils ne pourront plus faire cela, parce que, avec un droit d'un demi-cent par livre sur la morue verte, les droits sur une cargaison de 2,000 quintaux de morue sèche, s'élèveraient à \$1,700 ou \$1,800. En conséquence, nous sommes, jusqu'à un certain point, empêchés, à raison de ces droits, de nous débarrasser du surplus de notre morue sur le marché américain. Ceci fait entrer une grande quantité de poisson sur les marchés des Indes Occidentales; beaucoup plus que ces marchés ne peuvent en consommer; et là encore, le prix en est réduit. Je crois qu'il ne serait que juste pour ces pauvres travailleurs de la mer, que le gouvernement augmentât leur prime en proportion de ce qu'il recevra du gouvernement américain pour les licences accordées à leurs bateaux de pêche. Pour les raisons que j'ai données, ce traité, s'il est ratifié, sera plus préjudiciable au comté que j'ai l'honneur de représenter, qu'à aucun autre comté du Canada, et je crois que le gouvernement ferait bien de réfléchir avant de ratifier ce traité, qui causera de si grands dommages à nos pêcheurs de haute mer. Il n'y a qu'un petit nombre de pêcheurs qui se servent de la ligne et de l'hameçon, et non de boîte fraîche, qui n'en souffriraient pas beaucoup; mais tous les autres en souffriraient à un haut degré. Maintenant, je puis admettre que le privilège de vendre la boîte sera profitable à nos pêcheurs des côtes, mais je suis presque certain que s'ils avaient à choisir, ils préféreraient rester comme ils sont actuellement; pourvu, qu'en restant ainsi, ils aient une espérance raisonnable de voir disparaître les droits américains sur notre poisson. Après tout, ce n'est qu'une petite partie de leur pêche, que nos pêcheurs des côtes vendent pour boîte, aux pêcheurs de haute mer.

Une très grande partie de leur meilleur hareng et maquereau, est expédiée au marché américain. A la fin de la saison, ils envoient au marché américain presque toute leur pêche de maquereau, et ils ont à payer un droit de \$2 par baril. Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, mais je répéterai encore que dans les intérêts des pêcheurs du comté que je représente, et dans les intérêts des pêcheurs de tout le pays en général, je considère que le gouvernement a fait quelques concessions de grande valeur. Le député d'Halifax (M. Kenny), a semblé croire que

M. EISENHAUER

ces concessions étaient peu importantes. Eh bien, que l'honorable député aille dans son comté, et il verra que les pêcheurs lui tiendront un autre langage. Je crois que les concessions sont d'une grande valeur; en réalité, je pense que les Américains ont eu presque tout ce qu'ils voulaient, et que nous n'avons rien eu en échange. L'honorable député a dit qu'il y avait eu des concessions des deux côtés, mais il ne les a pas signalées, et je n'ai pas entendu un seul honorable député signaler la moindre concession que nous avons obtenue de la part des Américains. En conséquence, je solliciterai fortement le gouvernement de ne pas ratifier ce traité, au moins quant à présent, car je crois qu'il sera préjudiciable à une classe nombreuse de nos pêcheurs. Je suis certain que tout arrangement conclu entre les deux pays, qui ne pourvoirait pas à l'admission du poisson en franchise sur le marché américain, ne donnerait pas satisfaction aux pêcheurs. Je suis convaincu que si tous ceux qui exploitent les pêcheries de haute mer, donnaient leur opinion, ils se prononceraient contre la ratification du traité. J'espère que, pour ces raisons, le gouvernement prendra en considération l'opportunité de refuser la ratification, au moins pour le moment.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 79) constituant la Compagnie du Gypse et du chemin de fer de colonisation de la Tobique.—(M. Weldon, Albert.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 97) modifiant l'acte constituant le Conseil d'administration du fonds de construction d'églises et presbytères de l'église presbytérienne en Canada, pour le Manitoba et le Nord-Ouest.—(M. Daly.)

TRAITÉ DES PÊCHERIES.

La Chambre reprend le débat sur la motion relative à la deuxième lecture du bill 65, concernant un certain traité-entre Sa Majesté Britannique et le Président des États-Unis.

Gén. LAURIE: L'honorable ministre des finances a fait assister la Chambre à une longue et savante revue de l'histoire des pêcheries; mais il y a un point auquel il n'a pas touché, et je pense qu'il ne s'opposera pas à ce que je répare cet oubli. Lorsque le traité de Washington fut abrogé, et qu'il devint nécessaire de protéger nos pêcheries, des croiseurs furent envoyés pour faire le service le long de nos côtes, et la protection de ces pêcheries entraîna une grande dépense. Après deux ans de cette protection, une élection générale eut lieu, et je dis avec orgueil, que, dans un temps où il était le plus nécessaire pour les intérêts d'un parti de tout mettre en œuvre contre le gouvernement, je n'ai pas entendu, d'une extrémité du pays à l'autre, particulièrement dans la partie occidentale du Canada, où certainement cette protection des pêcheries n'a été d'aucun avantage à la population,—je n'ai pas entendu, dis-je, une seule voix s'élever contre cette dépense faite pour protéger nos droits, et cela doit flatter le sentiment national de tous les honorables membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, car cela démontre que nous ne sommes plus une nation sur le papier seulement, et que nous ne sommes plus des Canadiens simplement par acte de parlement. Je crois que c'est une chose dont on peut bien être fier, car en lisant l'histoire des États-Unis, j'y vois, que même après leur existence comme nation; comme une confédération d'États, pendant vingt ans après la guerre avec la Grande-Bretagne, en 1812, lorsque la question fut soumise aux com-

missaires nommés pour préparer les clauses d'un traité de paix, le sentiment devint si fort, au sujet des pêcheries, que la Nouvelle-Angleterre réclamait dans leur entier, et dont les autres Etats ne paraissaient pas s'occuper, qu'il s'ensuivit presque une rupture, et que les Etats de la Nouvelle-Angleterre furent sur le point de se séparer des autres Etats de la confédération. Je mentionne ceci pour démontrer que je crois que notre sentiment national a tellement augmenté, que nous pouvons dire que chaque partie du Canada éprouve un intérêt patriotique pour ce qui concerne toute autre partie.

Je dis que nous devons nous enorgueillir, lorsque nous comparons notre progrès avec celui des Etats-Unis, de voir que, même vingt ans après la confédération des différentes provinces du Canada, nous avons conquis un caractère national, et que nous sommes prêts à coopérer, ensemble et en tout, à la défense des intérêts de notre peuple, dans quelques parties du Canada qu'ils puissent être lésés. Notre esprit national nous porte à promouvoir et protéger les intérêts d'une partie de la société, plutôt que de les voir souffrir, et sous ce rapport nous montrons qu'un esprit national a déjà pris racine parmi nous. Au sujet de la question qui nous occupe, je dirai que je suis en relations régulières avec mes électeurs. Quoique retenu par mes devoirs parlementaires je n'ai pu aller les voir ni consulter leur opinion, je suis néanmoins heureux d'apprendre de toutes les parties de cette division électorale que je représente, que le peuple n'a pas fait de cette question une question de parti, mais qu'il approuve généralement les clauses du traité. L'honorable député d'Halifax (M. Jones), a fait remarquer que ce traité est composé de concessions faites en faveur des Etats-Unis; cela peut être le cas. Sans aucun doute il en est ainsi, mais je demanderai pourquoi nous nous opposerions à ces concessions faites par nous aux Etats-Unis, si elles ne sont pas préjudiciables aux intérêts de nos pêcheurs? Si nous trouvons que ces concessions ne sont, en aucune façon, nuisibles à notre peuple, c'est un triomphe diplomatique que d'avoir, par ces moyens, pu vaincre les difficultés de la situation et parvenir à un règlement satisfaisant pour les deux côtés. L'honorable député d'Halifax a fait une erreur historique, que je crois devoir corriger. Il a dit que sous le traité de Washington les intérêts de la province de la Nouvelle-Ecosse furent sacrifiés, parce que le très honorable premier ministre avait refusé d'offrir aux plénipotentiaires des Etats-Unis, le bois et le charbon en franchise. Je crois que c'est une erreur que je ne puis laisser passer en ce moment sans la rectifier.

Je suis sous l'impression que le très honorable monsieur n'a pas refusé de faire cette offre, mais que l'offre a été déclinée à la demande des plénipotentiaires anglais, pour la raison que la compensation offerte au Canada n'était pas suffisante pour compenser les avantages que les Etats-Unis avaient obtenus; et pendant que la question était sous considération, les Etats-Unis retirèrent leur offre. J'ai appelé votre attention sur cette déclaration, parce que je ne croyais pas juste de la laisser passer inaperçue. L'honorable député regrette beaucoup que le privilège de la pêche libre dans les eaux du Canada, n'ait pas été offert aux Etats-Unis en échange de la réciprocité naturelle, et j'ajoute que c'était là le moyen à prendre pour obtenir la réciprocité.

L'honorable député se pose en ami des pêcheurs, mais je crois qu'il n'est pas d'accord avec la position qu'il prend lorsqu'il consent à sacrifier leurs intérêts, dans le but d'obtenir une concession qui favoriserait d'autres intérêts. Je ne pense pas qu'il soit du devoir d'un véritable ami des pêcheurs de sacrifier leurs intérêts à ceux des autres. L'honorable député ajouta qu'il regretterait que les Américains n'eussent pas réclamé nos pêcheries des côtes, et il en a conclu qu'ils n'y attachaient aucune importance. A quelque valeur que les Américains puissent estimer ces pêcheries, je n'hésite pas à dire que notre peuple y attache une grande importance. Une grande partie de la population des provinces maritimes trouve dans ces pêcheries ses moyens

d'existence, et si cette ressource leur manquait, comme c'est la seule qu'ils aient pour vivre, ils seraient forcés de chercher ailleurs leur subsistance. Si nous permettions aux Américains de revenir à nos pêcheries comme auparavant, elles seraient épuisées en peu d'années, et détruites par leur manière négligente de pêcher, et une grande partie de notre population serait obligée de s'expatrier pour vivre.

L'honorable député a cité l'article 11 du traité. Je puis difficilement le suivre dans son raisonnement à ce sujet. Il a fait allusion à ces permis d'acheter, pour le voyage de retour, les mêmes provisions que celles vendues aux bâtiments marchands. Il suppose de là, malgré que l'honorable ministre de la justice l'ait repris sur ce point, que ces vaisseaux pourront venir et acheter la boîte, le sel et les barils, et tout ce qui leur sera nécessaire, pour faire de nos côtes un centre d'approvisionnement pour leurs opérations. Je ne crois pas que ce soit la teneur du traité, ni que les plénipotentiaires l'interprètent ainsi. Il s'occupe ensuite de la question des pointes de terre, et il a fait une assertion qui m'a surpris un peu, car s'il avait entendu la discussion qui a eu lieu entre le ministre des finances et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), il aurait eu de meilleurs renseignements. Il affirme que le principe des pointes de terre a été maintenu par le gouvernement britannique pendant les soixante-dix dernières années. Je crois qu'il aurait pu entendre dire que, suivant des instructions reçues du gouvernement impérial, l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), alors ministre de la marine, avait jugé à propos de retirer cette prétention, et de ne pas donner l'ordre aux croiseurs de retenir les Américains en dehors de ces limites. Le fait est, qu'en 1869 et en 1870, ainsi qu'on nous l'a dit, la ligne de trois milles, le long de nos côtes, était tout ce qui nous était permis de conserver; mais, maintenant, sous ce nouveau traité, ils ont adopté les règlements applicables à la convention de la mer du Nord, qui sont suivis par toutes les nations d'Europe, et ont protégé toutes les baies, où les pointes de terres sont éloignées de dix milles ou moins. C'est un avantage réel. Les Américains ont maintenant reconnu ce principe, en dépit qu'ils prétendissent autrefois, pouvoir rentrer en dedans de trois milles marins, à un point quelconque du rivage.

Il s'est aussi opposé à ce que les vaisseaux aient le privilège d'entrer dans nos havres pour acheter de la boîte, en vertu de l'article du traité qui permet aux vaisseaux qui ont une licence d'y pénétrer; et il a essayé de démontrer que ceci conduirait à la contrebande, à moins d'augmenter considérablement le personnel des douanes. Je crains que cela ne soit nécessaire aussi long-temps que l'entrée de nos havres sera permise aux vaisseaux étrangers, et au si long-temps que des droits seront exigés, soit que ces vaisseaux achètent de la boîte ou d'autre chose, par échange ou pour argent, et aussi long-temps que le peuple aura besoin de certaines marchandises, celles-ci seront débarquées sur le rivage, à moins que des mesures ne soient prises pour empêcher cela. Il dit aussi que ces vaisseaux feront la pêche en dedans de la limite de trois milles, à moins que nos croiseurs ne soient là pour les en empêcher. Comment prévenir cela? Nous avons des côtes très étendues, et soit que les vaisseaux y abordent pour acheter la boîte ou qu'il y soient entraînés à la dérive, comme on l'a prétendu, l'année dernière, ils y viendront. Comme l'honorable député l'a dit, si le poisson est là, ils le prendront, et je ne crois pas que le fait, qu'ils peuvent y venir pour acheter de la boîte, puisse être d'aucune importance à ce sujet.

L'honorable député dit aussi que nous devrions attendre que le Sénat des Etats-Unis se soit prononcé sur la question. Je ne suis pas de son avis. Je ne crois pas qu'il soit désirable que nous prenions la position d'une législature subordonnée au Sénat des Etats-Unis. Je pense qu'en ce qui regarde cette question, nous sommes une législature souveraine, pouvant approuver ou désapprouver ce traité, et que

c'est à nous de régler les questions qui touchent aux intérêts de notre peuple, sans consulter le Sénat des États-Unis. Il ajoute, que, si le traité y était rejeté, nous serions humiliés. Je ne partage pas son opinion, et je vais dire pourquoi. Nous avons été accusés d'avoir fait faire le service protecteur d'une manière barbare, et d'avoir employé des moyens qu'aucune nation civilisée n'aurait employés ; si cela est vrai, et si la question est soumise à des arbitres et que cette prétention l'emporte, il est évident que nous aurons à en subir les conséquences. Ainsi, il est mieux pour nous de montrer que nous sommes prêts à donner au traité de 1818 cette interprétation raisonnable et judicieuse, et nous gagner ainsi la sympathie de toutes les nations. Si, plus tard, cette question était soumise à l'arbitrage, les arbitres ne nous considéraient certainement pas comme une nation suivant des usages barbares et irraisonnables. Je ne vois pas qu'il ait réussi à soutenir sa thèse, lorsqu'il a affirmé que le traité, tel que passé, prévient toute négociation ultérieure, et enlève définitivement toute possibilité d'avoir le marché américain pour écouler notre poisson, ce que lui, aussi bien que moi, et tous ceux qui s'intéressent à la classe des pêcheurs, nous devons tous désirer ; mais, au contraire, il me semble que nous sommes dans la meilleure position possible pour faire cette négociation ultérieure.

Il n'était pas permis aux plénipotentiaires de chaque côté, de faire des changements dans le tarif, mais seulement d'en suggérer ; mais, tout en déclarant qu'ils n'étaient pas autorisés à négocier sur la base d'un changement de tarif, ils firent en sorte que, jusqu'à ce que le poisson soit mis sur la liste des articles admis en franchise, les vaisseaux américains qui pêchent sur nos côtes, même avec un permis, auront, pour cela, à payer un autre honoraire, et, en conséquence, auront plus de dépenses que nos vaisseaux. L'honorable député a fait voir un rapport du Bureau des Pêcheries de Boston, qu'il croit être une autorité sur cette question, et il s'écrie : si le ministre des finances avait eu le livre que voici, il n'aurait pas négocié ce traité. Pourquoi pas ? Qu'y a-t-il, dans ce livre, pour empêcher cela ? J'ai aussi une copie de ce livre, et je n'y trouve rien qui puisse empêcher le ministre des finances de négocier ce traité. L'honorable député a cité quelques extraits de ce livre, et je regrette de dire que, sans mauvaise intention de sa part, il a dénaturé les faits. Il a cité quelques chiffres d'un tableau et dit, qu'en 1887, l'importation totale du maquereau aux États-Unis avait été de 99,995 barils, et il a fait voir combien la pêche du maquereau avait diminué aux États-Unis, depuis que nous empêchions les Américains de faire la pêche le long de nos côtes ; mais en examinant attentivement ce rapport, j'y trouve que ce chiffre comprend tout le poisson qu'il y a eu sur le marché de Boston, tant de production intérieure qu'étrangère. Il ajoute que, comme notre pêche était moindre que la leur, le prix du maquereau était fixé d'après leurs propres produits de pêche, et que notre poisson importé paye les droits. Sans approfondir davantage cette question pour le moment, je constate que le produit des pêches américaines, en maquereau, sur le marché de Boston, est de 25,664 barils, et le produit des pêches étrangères, est de 51,643 barils ; ainsi, les produits étrangers, à Boston, sont du double de ceux des produits des pêches des États-Unis.

Si son argument vaut quelque chose—et je suis prêt à partager son opinion sur ce point, que là où il y a assez du même article sur le marché, l'importateur qui en fait venir davantage, paie les droits ; mais lorsqu'il n'y en a pas assez, le consommateur paie les droits et le producteur national en aura le profit—ici, nous voyons que l'article importé est double de la quantité de la production des États-Unis ; mais cela existe seulement sur le marché à poisson de Boston.

Il y a eu réellement dans la Nouvelle-Angleterre une pêche plus considérable que cela, et qui s'est élevée à 88,000 barils, la plus petite pêche depuis quarante ans. Ainsi que je le maintiens et que tous les pêcheurs l'affirment, c'est une

GÉN. LAURIE

preuve que la protection de nos pêcheries, et le fait de tenir les Américains en dehors de la limite de trois milles, permet au maquereau de se réfugier là où il est le moins dérangé, et nos pêcheurs qui font la pêche avec plus de méthode que les Américains, en prendront une plus grande quantité, et la quantité prise par les Américains diminuera d'année en année. Le poisson possède une espèce d'instinct, et il se réfugiera en dedans de la limite de trois milles, où il est le moins dérangé.

L'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer), qui vient de parler, est un homme dont je respecte beaucoup l'opinion, sur la question des pêcheries. Il n'y a pas, dans cette Chambre, de meilleure autorité que lui, sur ce sujet, et il mérite de grandes louanges pour l'impulsion qu'il a donnée au développement des ressources du comté qu'il représente, et la manière intelligente dont il y a développé le commerce. Honneur à lui pour cela ; mais lorsqu'il a parlé sur cette question, il l'a fait, naturellement, au point de vue de la branche spéciale du commerce de poisson, dans laquelle il est intéressé. Il y a un intérêt particulier. Les habitants du comté de Lunenburg sont beaucoup plus intéressés dans ce commerce qu'il ne le dit. Il a parlé très franchement sur le sujet. Il nous a dit que ses électeurs étaient grandement intéressés dans les pêcheries de la haute mer, et de quelle manière ils l'étaient, ce dont je le félicite. Il a ajouté, que, sous le traité de Washington, alors qu'il était permis aux Américains de venir, dans nos havres, acheter de la boîte, le prix s'en éleva à \$6 le baril, pour le hareng ; que depuis l'abrogation du traité, les pêcheurs de haute mer ont pu acheter leur boîte pour 50 pour 100 de moins. Il nous a démontré que, sous le traité, l'équipement d'un vaisseau allant chercher la boîte sur les grands bancs, coûtait de \$600 à \$1,000 ; tandis que depuis l'abrogation de ce traité, ces vaisseaux pouvaient acheter la même quantité de boîte pour \$300 ou \$400. Eh bien, qui a cet argent ? Où est-il dépensé ? Ils achètent leur boîte des pêcheurs des côtes, et ceux-ci ont l'argent. Ceci fait voir que la protection des pêcheurs des côtes leur a été avantageuse.

La permission est renouvelée et le prix de la boîte augmentera de nouveau. Si le prix de la boîte en est augmenté, cette boîte sera achetée des travailleurs, le long de nos côtes, et ils en recevront l'argent ; en ce sens, le traité ne ferait aucun tort aux pêcheurs des côtes. De plus, il a dit qu'il était désirable que toutes les espèces de poisson, y compris la morue, soient exemptés des droits, parce que les États-Unis sont notre meilleur marché pour notre meilleure qualité de morue ; et s'ils nous les enlèvent, nous pourrions obtenir un prix plus élevé sur le marché qui prend la plus grande quantité de notre poisson, mais de seconde qualité, savoir, le marché des Indes occidentales. Maintenant, M. l'Orateur, je n'hésite pas à dire qu'il est à souhaiter que les droits disparaissent. Il a aussi parlé de l'imposition de l'honoraire sur les permis de pêche, prétendant que les Américains le paieront, et par ce que j'apprends de mon comté, ils se préparent déjà à payer cet impôt.

L'honorable député d'Halifax dit que par ce traité le gouvernement américain a tous les avantages et que nous n'avons rien. Si nous n'avons rien et qu'ils aient tout, je crois que la meilleure manière de s'en assurer est de savoir, d'abord : quels sont les intérêts de nos pêcheurs ? Nous discutons sur des intérêts divisés. Je ne dis pas que les intérêts des différentes classes de pêcheurs sont opposés, mais qu'ils sont variés et différents les uns des autres. Ils sont tous importants. Il y a un capital considérable entrepris dans chacune de ces industries. Parlons d'abord des pêcheurs des côtes. Comment cet arrangement va-t-il leur faire tort ? Lorsque j'ous le malheur ou le bonheur—je ne sais lequel des deux c'était—de faire, dans un comté pêcheur, deux élections dans le cours de l'année dernière, comme mon adversaire était opposé au gouvernement, j'ai entendu tout ce qui pouvait se dire contre le gouvernement, et tout fut en œuvre pour le discréditer.

Un des moyens employés, on décembre dernier, était de dire que le ministre des finances était allé à Washington, et qu'il céderait et abandonnerait nos pêcheries des côtes aux pêcheurs des Etats-Unis, et que le prix qui en serait donné, ne serait pas suffisant pour indemniser nos pêcheurs de la perte de ces pêcheries. Le ministre des finances est revenu, mais il n'a pas cédé nos pêcheries des côtes; et quoique l'honorable député d'Halifax dise qu'il regrette que les Américains ne les aient pas exigées, je suis heureux qu'ils ne l'aient pas fait, et surtout qu'ils ne les aient eues, car je dis que ces pêcheries sont de la plus grande valeur pour nous.

Dans mes rapports et mes conversations avec nos pêcheurs des côtes, ceux-ci me disaient : "Quoi que vous fassiez, tenez les Américains en dehors de la limite de trois milles." Eh bien, M. l'Orateur, ils le seront, et non seulement cela, mais si le traité est ratifié, un marché très lucratif sera ouvert à nos pêcheurs; et si sous peu les droits sur le poisson sont abolis, ou le *modus vivendi* établi, un marché très avantageux leur sera ouvert, et ils profiteront de l'augmentation du prix de la boitte, qu'ils pourront vendre, non seulement à nos pêcheurs, mais aussi aux Américains.

Nous avons encore la classe des pêcheurs de haute mer, ceux à qui s'intéresse particulièrement l'honorable député de Lunenburg, ainsi que moi-même, et que je représente dans une grande portion. Leur désir principal est que les droits sur le poisson exporté aux Etats-Unis soient abolis. Mais comment pouvons-nous forcer le Congrès des Etats-Unis à abolir ces droits? Vous vous souvenez de la vieille histoire d'un voyageur qui portait un manteau; le soleil et le vent se disputaient à qui enlèverait ce manteau le premier. Dans le cas actuel, le vent n'enlèvera pas ce manteau le premier; le soleil pourra le faire. En leur offrant certains avantages nous pouvons réussir à faire disparaître ces droits. Prouvons-leur, d'abord, comme nous le faisons et l'avons fait sous ce traité, que nous ne sommes animés d'aucun esprit d'hostilité et que nous sommes prêts à agir avec eux d'une manière juste et raisonnable. Lorsqu'ils auront à payer, chaque année, l'honoraire sur leurs permis de pêche, ils comprendront, en définitive, qu'il leur serait plus avantageux de ne pas payer cet honoraire, et de nous permettre de lutter avec eux, sur leur marché, que de continuer le système actuel de concurrence. Cela étant compris, je crois que nous avons adopté le meilleur moyen, dans les circonstances, de faire abolir ces droits.

En troisième lieu, vient la classe importante des commerçants côtiers, qui approvisionnent les pêcheurs. Ce sera pour eux un grand avantage si, sous le traité ou le *modus vivendi*, les Américains peuvent venir acheter, dans nos havres et sur nos côtes, ce dont ils ont besoin. Cela augmentera la consommation des produits de notre sol et autres, même celle des produits manufacturés, et donnera parmi nous, de l'élan au commerce. Une autre industrie, qui existe là, et qui est très importante, c'est l'emmagasinage de la glace en hiver. Présentement la glace n'est fournie qu'à nos pêcheurs, et sous le nouvel arrangement, elle sera fournie aux pêcheurs américains, et sur une bien plus grande échelle. La gelée et l'eau sont à bon marché dans notre pays, et nous pouvons avoir de la glace en grande quantité et vendre cet article qui ne coûte rien, excepté le travail pour se le procurer.

Nous avons encore une quatrième classe, celle qui forme les équipages des vaisseaux de pêche de Gloucester. Il est une erreur commune répandue parmi le peuple des Etats-Unis, et qui s'est manifestée lorsque les Américains ont fait tant de bruit au sujet de la manière honteuse dont nous avions traité leurs pêcheurs. Il ont dit : voici une industrie qui est très importante pour nous, il faut la protéger, car c'est la seule dont les produits sont utiles à notre marine, en temps de guerre. Eh bien, les habitants des provinces forment en partie les équipages des vaisseaux de pêche des Etats-Unis, et ils doivent aussi être protégés.

C'est un point très important dans la discussion de cette question. Ces hommes se plaignent de ne pas pouvoir visiter leurs familles pendant l'été. Si le traité est conclu ou si le *modus vivendi* est adopté, ils obtiendront une licence et pourront visiter leurs familles. Ils entrent souvent au port en venant du banc occidental et des bancs Roseway pour chercher un abri sur nos côtes, et par ce traité un de leurs griefs disparaîtra. Je dis ceci parce que, même dans la question des droits, la moitié en reviendra à nos hommes, car il est d'usage que les équipages reçoivent la moitié de la prise. Maintenant, ils croient protéger les pêcheurs américains, et que les droits sont une prime que les pêcheurs américains reçoivent au détriment des pêcheurs provinciaux; mais, de fait, ces pêcheurs qui ne sont pas des jeunes gens étourdis, mais en partie des pères de familles, qui ont contracté l'habitude d'émigrer aux Etats-Unis, et qui avouent n'y pas être mieux qu'ici, mais qui partent parce qu'ils n'aiment pas à changer de système et qu'ils ont toujours agi ainsi, ces pêcheurs, dis-je, obtiendront la moitié des droits présents, et cela tant que ces derniers existeront. Ainsi, les droits, au lieu de profiter aux Américains, reviennent en grande partie à nos pêcheurs, qui, à la fin de la saison, en font bénéficier leurs familles.

Un DÉPUTÉ : Oh, oh !

Gén. LAURIE : Peut-être que si l'honorable député visitait les provinces maritimes, il verrait que ce que je dis est un fait actuel; je ne parle pas de ce que j'ai lu, je parle de ce que je sais. Il y a cependant des inconvénients dans le chargement des navires aux Etats-Unis. Ils sont plus négligents dans le voyage que nos navires, et s'ils réalisent des profits plus considérables, ils font aussi de plus grandes pertes. Je consulte maintenant le livre auquel on prétend que l'honorable ministre des finances aurait dû se référer plus souvent, et je constate que les pertes des navires de Gloucester, durant la saison de 1887, s'élevèrent à 22, et les pertes de vie à 145, dont un grand nombre, je suis chagrin de le dire, la grande majorité étaient des pêcheurs des provinces d'en bas. Je crois, comme je l'ai déjà dit, que le comté que j'ai l'honneur de représenter, et où le sentiment national est profond, n'a pas cherché, je suis heureux de le déclarer, à envisager cette question au point de vue de parti. Le peuple la considère au point de vue commercial et pratique, pour voir si c'est un avantage pour lui ou si elle lui est préjudiciable; et l'opinion générale, même de ceux qui sont opposés au gouvernement sur d'autres questions politiques, est, qu'en somme, le nouveau traité sera très avantageux. Leur opinion était comme elle l'est encore, et ce doit être l'opinion de tout homme sensé, que si, dans la discussion du traité de 1818 avec les Etats-Unis, nous nous en étions tenus à l'interprétation stricte du traité, pour réclamer tout ce à quoi nous avions droit, on n'en serait arrivé à aucun résultat pratique.

Les Etats-Unis n'ont pas prétendu que notre position était fautive, mais que notre interprétation du traité n'était pas conforme aux idées du temps, et, par conséquent, qu'ils n'étaient pas prêts à s'en tenir à cette interprétation. Ce n'est pas le seul cas où une nation ait refusé de s'en tenir à un traité. Nous devons presque tous nous rappeler une époque où cela s'est présenté. Après la guerre de Crimée le traité de Paris fut signé par la France, l'Angleterre, la Sardaigne et la Russie, et d'après ce traité, la Russie était tenue de remplir certaines conditions sur la Mer Noire; mais quand la France fut vaincue par l'Allemagne en 1870, la Russie alors crut que c'était le moment favorable pour rejeter le traité, et elle l'a rejeté. Je dis, donc, que c'est bien bon pour nous d'affirmer que le traité pose telle ou telles conditions, et ainsi, finalement, nous sommes liés par ces conditions. Les nations—cela peut être une question de mauvaise foi—ne doivent pas agir de la sorte; le précédent de violer les traités a été établi, et nos voisins l'ont mis en pratique. Par conséquent, ce n'était pas sage de notre part

de nous lever et de demander, comme Shylock, tout ce qui était exigé par le traité ; mais il valait mieux obtenir la meilleure interprétation possible et satisfaire les vues raisonnables des Américains, tant qu'elles ne nous étaient pas sérieusement préjudiciables. Je pense que, bien que le traité ne satisfasse pas pleinement les deux parties, ni l'une ni l'autre n'ont beaucoup raison de se plaindre.

On a reproché au gouvernement, à maintes reprises, de ne pas en être venu à une entente raisonnable à propos de cette question, il y a quelques années. S'il a eu tort de ne pas en venir alors à une entente, assurément c'est bien de sa part d'en arriver maintenant, à une entente raisonnable, d'après la maxime qu'après tout mieux vaut tard que jamais ; mais en même temps, le ministre des finances nous a donné de bonnes raisons pourquoi cela n'avait pas été plus tôt fait, et je crois que la majorité du peuple, se basant sur les déclarations faites par tout le pays, est prêt à endosser l'opinion qu'il a exprimée, que l'occasion ne s'était pas présentée jusque récemment, et que notre gouvernement et le gouvernement anglais avaient profité du premier moment favorable pour en arriver au résultat que nous connaissons maintenant. On peut bien dire que le traité n'est qu'une concession pour assurer la paix de l'Empire ; mais je crois que l'Angleterre a un certain droit sur nous, et a intérêt à nous garder en bons termes avec nos voisins. Le pays d'où nous venons, qui nous fournit une armée et une marine pour travailler avec les nôtres, qui donne de la force à nos traités et les défend, est un pays qui mérite quelque considération, et cette interprétation raisonnable et nouvelle du traité de 1818 nous a placés dans une position telle, que même dans le cas où le Sénat américain refuserait de ratifier ce traité, nous avons l'assurance et la garantie que la mère-patrie appuiera nos prétentions et défendra nos droits.

Il y a un autre point que je voudrais toucher ; c'est celui sur lequel l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) a insisté, et c'est une question qui mérite considération. Le *modus vivendi* doit être compris dans un arrangement par lequel les navires des Etats-Unis doivent payer une licence pour certains privilèges qui leur seront accordés gratuitement quand notre poisson sera admis en franchise aux Etats-Unis. Tant que les Etats-Unis n'aboliront pas ces droits d'entrée, une prime est payée, sous forme de droit, à leurs navires, lorsqu'ils rapportent leurs produits au port ; ce qui a pour effet d'élever le prix pour le consommateur. Ce sont eux qui en bénéficient, et nos navires souffrent pour ce montant—cette prime les met dans une position bien désavantageuse. La prétention de l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) est des plus raisonnables, et j'espère que sa question recevra l'attention du gouvernement. Ce n'est pas une question à propos du traité, mais une question de règlement municipal, et la suggestion est, que le montant des honoraires payés par les Etats-Unis, pour permis, aille au profit de nos pêcheurs pour les indemniser, en quelque sorte, du droit qui est imposé sur leur poisson qui va aux Etats-Unis, et afin de les placer sur un pied d'égalité avec ceux qui font la pêche sur les mêmes rivages qu'eux et transportent une grande quantité de leur poisson sur les mêmes marchés, mais qui ont l'avantage de cette prime en leur faveur. Dans toutes ces circonstances, il me semble que, tout bien considéré, si nous avons fait aux Etats-Unis des concessions, qui, je le crois, satisfèrent leurs demandes légitimes, nos pêcheurs n'en ont pas souffert d'une manière sérieuse ; et par conséquent, il me semble qu'il est de mon devoir, comme représentant d'une division composée en partie de pêcheurs, d'appuyer ce traité et de voter en faveur.

M. MITCHELL : M. l'Orateur, il me semble qu'en me levant pour m'adresser à la Chambre, en ce moment, je suis à traiter une des plus importantes questions peut-être qui ait jamais été soumise à l'attention de cette législature coloniale depuis la Confédération. Ce n'est pas trop de dire

GÉN. LAURIE

qu'aucune question peut-être n'a causé autant d'agitation, aucune question n'a autant occupé l'attention du gouvernement impérial, et n'a donné autant de trouble aux ministres de Sa Majesté dans les colonies, ni les a intéressés aussi vivement que cette question des pêcheries. Et, M. l'Orateur, je suis bien aise de constater que les députés qui ont parlé sur cette question, des deux côtés de la Chambre, l'ont traitée, je crois, libres de toute influence de parti politique, et de manière à démontrer que nous sommes prêts à considérer cette question et à en continuer la discussion avec le même esprit.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, M. l'Orateur, le discours très habile et éloquent de l'honorable ministre des finances, et bien que j'aie toujours admiré son habileté, sa force, sa dignité et son éloquence, je ne sais pas qu'il ait jamais présenté une question à la Chambre aussi habilement qu'il l'a fait mardi dernier. Je l'ai écouté très attentivement quand il a demandé à la Chambre de croire, que le gouvernement dont il est l'un des membres et la commission dont il était l'un des représentants anglais, en garantissant ce traité, avaient accompli un grand acte qui devait commander l'admiration du Canada, et être profitable à ses habitants. Je diffère avec lui là-dessus, M. l'Orateur ; mais bien que je puisse différer avec lui sur les éloges qu'il fait de la commission et des représentants anglais qui en faisaient partie, et aussi sur les conclusions auxquelles il en est arrivé à propos des avantages qui résulteraient pour ce pays, je dois dire qu'en examinant le traité et l'importance qu'il y a de maintenir la paix avec nos voisins du sud, bien que je considère le traité comme sacrifiant complètement nos intérêts sous tous presque tous les rapports, je dois déclarer à la Chambre qu'en dépit de ce "sacrifice" et quelles que puissent être les conséquences, nous devons ratifier et adopter ce traité.

Nous devons en agir ainsi, M. l'Orateur ; mais non pas parce que c'est un traité juste et raisonnable pour le Canada, car il ne l'est pas ; et avant de reprendre mon siège, je pense que je pourrai, sinon satisfaire les députés de la droite, du moins faire admettre à l'honorable ministre des finances qu'il a fait une peinture trop brillante des avantages qu'il a prétendu que le Canada retirerait. Je parle maintenant non pas en vue de faire l'opposition au traité, mais je désire mettre franchement la cause du Canada devant cette Chambre et devant le pays. Mon but n'est pas de faire de l'obstruction ou de chercher à déprécier les efforts de l'honorable député qui, pendant ces longues et ennuyeuses négociations qui ont duré trois mois à Washington, a travaillé, je n'en ai pas de doute, pour ce qu'il croyait être les meilleurs intérêts du pays qu'il représentait. Mon intention, M. l'Orateur, est de placer l'honorable monsieur et ce gouvernement qu'il représente de même que le gouvernement impérial qui l'a délégué à Washington, dans la position où je pense qu'ils doivent être, et de démontrer que le mérite qu'ils veulent s'attribuer, pour avoir réglé une question difficile, n'est pas aussi grand qu'il le prétend.

Ces messieurs, M. l'Orateur, croient qu'en faisant la paix à n'importe quel prix, ils ont accompli une chose avantageuse pour le pays. Eh bien, c'est vrai. La paix, à quelque prix que ce soit, est un avantage pour le Canada dans sa position vis-à-vis de nos puissants voisins du sud. C'est un avantage pour le Canada dans la position où nous sommes placés, si nous tenons compte du fait que nous avons été abandonnés par les ministres de Sa Majesté en Angleterre et par le gouvernement impérial, comme l'honorable député nous l'a déclaré dans son discours, l'autre jour, lorsqu'il a dit : "Quand nous nous présentons devant une commission, devant une convention ou n'importe quelle assemblée publique, on juge de notre poids et de notre influence par le pouvoir qui nous soutient, et en siégeant dans cette commission à Washington, comme représentant du plus grand empire du monde, il m'a semblé que mes observations et mes paroles avaient plus de poids qu'elles n'en auraient eu

si j'eusse été simplement représentant du Canada." Il peut se faire que, dans quelques cas, l'honorable monsieur ait raison.

C'est un avantage quand on figure à titre de représentant d'avoir derrière soi de la force et de l'autorité, d'avoir une influence morale et matérielle pour faire triompher ses idées ou leur donner plus de force, si c'est possible, ou bien encore leur donner cette influence morale qu'il est toujours désirable d'avoir. Mais, M. l'Orateur, quand cette puissance et cette influence morale ne sont qu'un nom, comme cela a été durant les quarante dernières années passées, alors je pense que c'est bien peu utile pour un envoyé chargé de représenter les intérêts d'un pays comme le Canada, et il n'y a pas raison de s'enorgueillir de cela. Voilà la position que je prends, et avant de m'asseoir, je pense pouvoir convaincre mon honorable ami et les honorables députés de la droite, aussi bien que ceux de la gauche, que j'ai raison. Je me base, pour parler ainsi, sur l'histoire des quarante dernières années, et, M. l'Orateur, au moment d'en venir à cette partie de mon discours, ou plutôt de mes explications, parce que je n'appellerai pas cela un discours, je solliciterai l'indulgence de cette Chambre si je suis obligé de m'arrêter à la lecture un peu longue, trop longue peut-être, de certaines autorités à l'appui de ma prétention que l'histoire des quarante dernières années a été, de la part de l'Angleterre, un abandon des intérêts de sa plus belle et de sa plus grande colonie.

Mon honorable ami a consacré une partie de son temps à faire l'éloge des messieurs auxquels il a été adjoint. Je ne prétends pas trouver beaucoup à redire à cela, mais je ferai cette remarque-ci à propos de M. Chamberlain, dont l'honorable député a dit : on n'aurait pu choisir en Angleterre aucun homme mieux qualifié pour représenter l'Angleterre et sauvegarder les intérêts du Canada à Washington que l'honorable Joseph Chamberlain. Que M. Chamberlain soit un homme capable et habile, personne n'en doute. Qu'il occupe une position supérieure dans le monde politique en Angleterre, c'est vrai ; qu'il ait pu rendre des services au pays où il est né et où sont ses affaires, c'est encore vrai.

Mais, M. l'Orateur, quant au choix que l'on a fait de lui pour venir représenter les intérêts canadiens—ou plutôt les intérêts nominalemeut anglais et pratiquement canadiens—à Washington, je diffère avec mon honorable ami lorsqu'il prétend que c'était un bon choix, et qu'on n'aurait pas pu choisir aucun autre homme plus capable de remplir cette position. Assurément, M. l'Orateur, que M. Chamberlain, avant de partir d'Angleterre, a prouvé qu'il manquait de ce tact qui est nécessaire à tout homme d'Etat. Dans une assemblée publique, peu de temps avant son départ de l'Angleterre, il s'est vanté de la position qu'il allait occuper, il a dit qu'il s'en allait et qu'il conclurait un traité, et il a fait allusion particulièrement aux prétentions émises par les Canadiens, et qui ne pouvaient ni ne devaient être maintenues.

Que penseriez-vous, M. l'Orateur, d'un homme qui faisant partie d'un jury, chargé de faire le procès d'un individu, viendrait nous dire, avant d'être dans le jury, qu'il savait que cet individu était coupable ? Supposons que vous ayez nommé quelqu'un comme arbitre, que penseriez-vous de lui s'il venait vous déclarer avant de partir qu'il va décider contre vous ? Voilà la position de M. Chamberlain. Mais il y a encore une autre objection au choix de M. Chamberlain, et je crois qu'il est regrettable, à cause de cela, qu'il ait été nommé.

Nous savons, M. l'Orateur, qu'il y a une partie puissante de l'Empire Britannique qui a de grands sujets de grief contre le gouvernement impérial. Nous savons qu'en Irlande, où le peuple s'est agité et a lutté soit avec raison ou à tort—je pense, pour ma part, que c'est avec raison, quelle que soit la divergence d'opinions à ce sujet—nous savons, dis-je, qu'il a lutté, soit avec raison ou à tort, pour certains privilèges qu'on lui avait niés, et M. Chamberlain a été l'un de

ces hommes qui se sont fortement opposés aux aspirations nationales du peuple irlandais. Quand nous examinons, M. l'Orateur, la nature de la population aux Etats-Unis, nous trouvons le nombre considérable de sept ou huit millions, sinon plus, d'Irlandais et leurs descendants qui sont dans ce pays, et partout où sont les Irlandais, vous les voyez occuper des positions marquantes dans l'Etat, dans les assemblées législatives et dans l'administration des affaires publiques.

Quelqu'un prétendra-t-il me dire que, si nous désirons l'adoption de ce traité,—si toutefois il est désirable qu'il soit adopté—le fait de nommer M. Joseph Chamberlain, pour tâcher de garantir le traité, était de nature à le recommander auprès de cette classe importante et influente qui compose le peuple d'Amérique et qui a son mot à dire au sujet de la passation de ce traité devant le Sénat ? Mon impression, M. l'Orateur, est que M. Chamberlain a tenu un langage erroné, et que le gouvernement impérial a commis une faute envers le Canada, en le choisissant pour remplir cette position. Peut-être que je n'aurais rien dit à ce sujet, si mon honorable ami, poussé par un généreux désir de parler amicalement des hommes avec qui il a été associé, n'avait pas cru nécessaire de donner à M. Chamberlain une somme d'éloges et de mérite dont je doute fort qu'il soit digne. Voilà ce qui me justifie d'en avoir parlé ; et si l'honorable député n'eût pas soulevé devant la Chambre, la question des services publics rendus par M. Chamberlain, sa grande habileté et ses aptitudes, et félicité le gouvernement de l'avoir choisi, je n'aurais pas cru nécessaire d'en parler comme je l'ai fait. Quant à sir Sackville West, je le crois très respectable. Il a aussi été l'objet de grandes louanges de la part de l'honorable député ; nous savons que dans ses rapports avec les autres notre ministre des finances a commandé le respect par ses talents ; nous savons que sir Sackville West est, et a toujours été dans le service diplomatique du gouvernement anglais, et que son but est de servir ce gouvernement. Servir le Canada ! Qu'importe le Canada à sir Sackville West ? Qu'importe le Canada à M. Joseph Chamberlain ? Tout ce qu'ils veulent c'est l'estime de l'Angleterre, du gouvernement anglais. Voilà le but vers lequel ils tendaient et qu'ils ont atteint par ce traité, et c'est tout. M. l'Orateur, mon honorable ami dans son discours de mardi nous fit un exposé historique de la question des pêcheries depuis un siècle. Il a défini quels étaient les arrangements sous le traité de Gand, et à la convention de 1818. Il nous dit alors que le gouvernement anglais, dans les dernières quarante années, avait abandonné les vues qu'il entretenait auparavant au sujet de cette convention.

L'honorable député a remarqué que je hochais la tête, lorsqu'il fit cette déclaration ; c'est que je savais que tel n'était pas le cas. Je n'ai pas voulu insinuer qu'il y avait mauvaise volonté de sa part. Je regretterais que quelques-unes de mes paroles pussent avoir une telle signification, et d'ailleurs l'honorable député sais que je ne veux nullement douter de sa parole, ou que je pourrais un instant le supposer capable de faire volontairement à la Chambre un exposé erroné.

M. l'Orateur, je me suis identifié avec cette question des pêcheries. J'ai consacré sept années de ma vie à l'étudier. Lorsque je me chargeai de cette question le gouvernement britannique était sur le point de nous abandonner ; et pendant sept ans tous mes efforts eurent pour but de retenir ces hommes en Angleterre, dans le bureau des affaires étrangères et le bureau colonial, et les empêcher d'abandonner, de sacrifier le Canada. M. l'Orateur, je fais ces assertions et je les prouverai avant de terminer.

L'honorable député parla ensuite du traité de 1854, fait par lord Elgin. Il nous a démontré les grands avantages que nous avons retirés de ce traité, et je suis parfaitement de son opinion. Je crois que ce traité fut notre premier pas vers la libre intercourse entre le Canada et les Etats-Unis. Durant ses douze années d'existence, jusqu'en 1866, plus que

jamais le commerce s'est développé, et de nouvelles industries ont été créées, dans le pays. M. l'Orateur, l'abrogation de ce traité fut une perte, non seulement pour une partie du pays—car nous étions alors un nombre de provinces isolées, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau Brunswick, l'Île du Prince-Edouard et la Colombie Anglaise ayant des gouvernements séparés, Québec et Ontario étant unis—toute province, dis-je, qui participait aux avantages découlant de ce traité regretta l'abrogation, laquelle eut lieu à la demande du gouvernement américain.

L'honorable député a dit avec raison, M. l'Orateur, que les divers gouvernements canadiens firent des efforts pour obtenir le renouvellement de ce traité.

Tout fut en vain, je regrette de le dire. Aucun des deux partis politiques de ce pays ne mérite d'être blâmé pour cet insuccès. Comme l'a dit avec raison l'honorable député, cela provenait du fait qu'il existait un faux préjugé, basé à tort ou à raison, sur la croyance que nous avions favorisé le sud des Etats-Unis durant la guerre intestine qui ravagea ce pays pendant six ou sept ans. Est-ce vrai ou faux, c'est là matière d'opinion, mais l'assertion de mon honorable ami était correcte. Je n'ai aucun doute que beaucoup de Canadiens sympathisèrent avec le Nord, car pour chacun d'eux qui appartenait à l'armée du sud, nous en trouvions six, sept ou huit dans l'armée du nord. Dans tous les cas le traité fut révoqué, et le gouvernement américain refusa de le renouveler; et lorsque M. George Brown et M. le juge Henry, qui je suis peiné de le dire est dans un état si critique ce soir—

M. FERGUSON (Leeds): Il va mieux.

M. MITCHELL: Je suis heureux de l'apprendre, car le pays peut difficilement se passer d'un homme qui, comme lui a joué un rôle ainsi important dans le pays, tant dans sa carrière politique que depuis qu'il est sur le banc. Lorsqu'il fut envoyé de la Nouvelle-Ecosse, avec sir Albert Smith, du Nouveau-Brunswick, et les délégués du Canada à Washington, et qu'ils ne purent obtenir un renouvellement du traité de 1866, la chose fut profondément regrettée dans toutes les provinces. Ceux qui connaissent l'histoire du Canada se rappelleront dans quelle position était alors le pays. Le vieux Canada était miné par des dissensions politiques à un tel point que l'on était sûr de changer de gouvernement à peu près toutes les semaines. Nous avons vu une des vieilles provinces aux prises avec une autre, et ce fut alors que l'idée vint aux très honorable chef du gouvernement et à un certain nombre de ses partisans de former une confédération de l'Amérique Britannique. M. l'Orateur, nous avons cette confédération, et je suis heureux de dire que j'ai pris part à cette confédération. Comme premier ministre de ma province, après avoir subi une défaite je réussis à la faire entrer dans la Confédération. Lorsque je vins ici prendre la position de ministre de la marine et des pêcheries, qu'ai-je trouvé? J'ai trouvé que ces hommes, en 1866, l'année avant la confédération, avaient protesté contre les efforts du gouvernement anglais pour nous déterminer à laisser aux Américains la jouissance de nos pêcheries pendant une année. Je dirai à la louange du gouvernement qu'il écrivit alors une lettre par laquelle on dépit de la demande du gouvernement anglais, il refusait de permettre aux Américains de jouir de nos pêcheries comme il l'avait fait sous le traité. Ils communiquèrent avec les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et ces gouvernements sans déférence pour les désirs exprimés par les ministres anglais, consentirent, comme l'avait fait le gouvernement, du Canada, à conclure un arrangement en vertu duquel les Américains devaient payer une taxe de 50 cents par tonne, et cela pour une année seulement. Cet arrangement fut conclu en réponse à une dépêche de sir Edward Cardwell, alors ministre colonial.

M. MITCHELL

On peut trouver cette dépêche dans un rapport produit sur la demande de M. Blako. En 1872, sir Edward Cardwell demandait au gouvernement des provinces de permettre aux Américains d'occuper nos pêcheries aux mêmes termes qu'avant la révocation du traité, disant que si le Canada consentait à cela, avant la fin de l'année de nouveaux arrangements seraient faits. Nous y avons consenti de même que les provinces, et avant l'expiration de l'année nous avions formé la Confédération, et l'on m'avait conféré le devoir de créer le département de la marine et des pêcheries. C'est ce que j'ai fait, et je crois que je puis en appeler à la Chambre, au pays en général, pour dire si durant la carrière de sept ans et demi je n'ai pas rempli mon devoir avec fidélité et d'une manière efficace. Lorsqu'en 1867 nous fûmes appelés à renouveler l'arrangement, je dus étudier la question et faire rapport, lequel est contenu dans les documents publics de cette Chambre. Bien que j'y désapprouve la politique ayant rapport à la demande urgente du gouvernement de Sa Majesté, je recommandai une augmentation du droit et je consentis à la prolongation de l'arrangement, mais pour une année seulement. Cette année s'écoula. Le nombre de navires qui prirent des licences la première année fut beaucoup plus considérable que la deuxième, et lorsque l'on nous demanda de permettre aux Américains de pêcher aux mêmes conditions, nous rejetâmes cette demande. Le droit fut augmenté, mais pour une année seulement. Avant la fin de cette année, je constatai que le gouvernement britannique avait faibli de nouveau, et en étudiant l'histoire de la question, pour les 60 ou 70 années précédentes, je dis que le gouvernement anglais qui avait strictement soutenu la question des promontoires et l'exclusion des Américains de nos baies, et protégé nos pêcheries de l'intérieur au sujet desquelles il n'y eut jamais une dispute, pendant près de quarante ans après le traité de 1818, cependant, lors du traité d'Elgin, en 1854, nos droits exclusifs sur ces pêcheries furent suspendus pour une période de douze ans, et les Américains eurent le droit de faire la pêche jusqu'à l'expiration du traité. Lorsque le traité prit fin, en 1866, l'Angleterre continua de protéger les pêcheries du Canada, reconnu nos réclamations de 1854, et donna à entendre au Canada qu'elle allait mettre en vigueur le traité de 1818 comme il avait existé avant l'adoption du traité Elgin. Cependant, au lieu de défendre la position du Canada, comme pendant les quarante années précédentes, elle faiblit, et il fallut échanger un grand nombre de correspondances pour réveiller les ministres anglais, mais ce réveil ne fut que passager. Lorsque le ministre des finances me dit que nous n'avions pas suivi nos premières instructions émises par moi en ma qualité de ministre, il connaissait la raison, et je suis surpris qu'il ne m'ait pas rendu justice en expliquant que c'était pour obéir au gouvernement britannique que j'avais ordonné de suivre les instructions de sir Edward Cardwell, alors secrétaire colonial. Sous cette pression nous dûmes révoquer nos premières instructions et adopter la limite de six milles au lieu de dix.

De ce moment commencèrent mes efforts; et si l'on consulte les documents sessionnels à la bibliothèque, on pourra voir les efforts qui furent faits durant ces sept années pour protéger les intérêts du Canada, et on y trouvera dans tous les cas que le gouvernement d'alors fit son devoir envers le Canada, et insista pour que le gouvernement britannique n'abandonnât pas nos droits. Quels qu'aient été mes rapports avec l'honorable chef du gouvernement, depuis quelques années, je ne veux pas passer outre sans lui payer le tribut qui lui est dû, et dire qu'alors au moins il sut protéger les intérêts du pays qu'il gouvernait, et que chaque fois il appuya mes efforts auprès du ministre colonial et du ministre des affaires étrangères, qui perdaient de vue les intérêts du Canada, et nous avons très bien réussi. Qu'arriva-t-il ensuite? En 1870 surgit une crise au sujet de la question des pêcheries. Il était évident pour tout membre du cabinet canadien, et tout homme qui avait compris les faits, que

le gouvernement anglais négligeait de soutenir nos droits. D'abord, en 1866, ce gouvernement nous demanda d'accorder nos pêcheries aux Américains pour une année, puis pour une autre; puis, en 1868, pour une troisième. Enfin, en 1869, il s'opéra au moins dans l'esprit d'un bon nombre une petite rébellion. Il devint de mon devoir de traiter cette question, et je l'ai traitée. Mais avant de discuter ce point, je dois demander à la Chambre de lire en réponse à l'honorable ministre mon rapport, car ses remarques insinuent, ni plus ni moins, que j'ai agi contrairement à mon rapport, et l'attitude que j'ai prise en donnant des instructions à la police de la marine que j'avais organisée. Je prouverai par ce rapport l'exactitude de l'assertion de l'honorable ministre allant à dire que le gouvernement anglais avait défendu le Canada.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami a tout à fait mal compris mon argument et ce que j'ai dit de lui. Non seulement cela, mais il a complètement changé mon argument, et je demanderai à qui que ce soit qui a examiné le rapport de mon discours, si mon argument n'est pas celui-ci: que, bien que le gouvernement de sa Majesté eût toujours soutenu en principe la limite extrême des promontoires, et l'exclusion des pêcheurs américains de nos baies, il avait refusé d'appuyer mon honorable ami dans ses efforts pour chasser le pêcheur américain des baies qui n'ont pas moins que dix milles de largeur. Mon argument est tout le contraire de ce qu'a dit mon honorable ami, et j'ai démontré qu'il avait fait des efforts dans ce sens. J'ai lu à la Chambre ses instructions par lesquelles il défend la limite de dix milles et donne des instructions aux croiseurs, et j'ai lu la dépêche de lord Granville à l'effet de révoquer ces instructions et d'adopter la limite de trois milles. J'ai démontré que mon honorable ami avait dû, sous la pression du gouvernement de sa Majesté, émettre de nouvelles instructions en rapport avec la demande de lord Durham.

M. MITCHELL: Je vais citer les paroles de l'honorable ministre.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais aborder le sujet même, en commençant par la question la plus importante, celle de la délimitation. Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est là une question qui est discutée depuis soixante ans, comme le sait mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell), c'est la question qui a créé le plus de discussion entre les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada. Les Américains ont maintenu dès le commencement que ce que nous appelions notre droit exclusif de les chasser de nos baies n'était pas bien défini dans le traité."

Cela n'est pas exact.

Ils ont maintenu pendant soixante-dix ans qu'ils avaient un droit incontestable, d'après le traité, d'entrer dans la limite de trois milles, dans nos baies. Mon honorable ami hoche la tête, mais j'ai ici des preuves comme quoi ils ont à maintes reprises soutenu cela et réclamé ce droit.

M. MITCHELL: L'Angleterre n'a-t-elle pas conservé ce traité de 1818 pendant quarante ans?

Sir CHARLES TUPPER: Nul mieux que moi sait que l'Angleterre l'a forcé de révoquer ses règlements et instructions —

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL: —

—alors qu'il les avait mis en vigueur et limité sa juridiction à trois milles de la côte.

M. MITCHELL: Pourquoi cela? Parce que l'Angleterre pouvait contrôler le gouvernement de ce pays, et j'ai dû agir, voilà.

Sir CHARLES TUPPER: N'importe. Mon honorable ami s'informait de la position de l'Angleterre; je lui réponds. L'Angleterre a toujours combattu, et avec raison, pour l'exclusion des baies.

Ce que je soutiens, c'est que durant les quarante premières années il n'y a pas eu d'exclusion, mais il y a eu une exclusion réelle en 1854, lorsque nos droits furent suspendus en vertu du traité d'Elgin. Voilà ce que je soutiens et ce que je prouverai avant de terminer mon discours.

Et les officiers de la Couronne d'Angleterre ont soutenu cette prétention. Mais mon honorable ami sait qu'il y a une différence entre soutenir une expression technique et entreprendre de l'appliquer.

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Mon honorable ami a fait entendre dans la discussion ce mot "technique." Je n'ai jamais rencontré ce mot dans la correspondance et les dépêches que j'ai lues et étudiées, et que je comprends très bien, je crois, durant mes sept années d'expérience dans ce département, et les quarante années précédentes, jusqu'en 1854.

M. MITCHELL: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Il dit que la Grande-Bretagne a donné au traité de 1818 une interprétation littérale. Je dirai que la Grande-Bretagne a efficacement mis en force pendant quarante ans son interprétation littérale de ce traité. Et relativement à ce que dit l'honorable ministre de l'exclusion des baies, la première décision a été donnée au sujet de la baie de Fundy, où la pointe de terre d'un côté faisait partie du territoire américain, et celle de l'autre côté faisait partie du Canada, ou de la Nouvelle-Ecosse. Ça été là le premier abandon des droits que nous garantissait le traité.

Sir CHARLES TUPPER: Dans ce cas, mon honorable ami veut dire que durant les quarante premières années la Grande-Bretagne a eu une opinion particulière qu'elle a abandonnée pendant les quarante dernières années.

La Chambre verra comment l'honorable ministre, avec cette astuce qui caractérise tous ses discours dans cette Chambre, et, autant que je sache, ailleurs, torture mes paroles, et leur donne une signification qu'elles ne comportent pas. Je ne dis pas qu'il agit ainsi délibérément, mais c'est l'interprétation diplomatique qu'il a apprise durant ces dernières années, et je puis dire que je le félicite d'avoir amélioré sa manière de traiter les hommes publics, d'attaquer moins fortement et d'avoir plus de douceur dans ses relations qu'avant qu'il se fût fixé à Londres et qu'il se fût mêlé aux paires, aux lords, aux rois et aux princes.

M. MITCHELL: Je ne veux pas dire cela.

Vous voyez qu'il essayait de me prêter ces intentions.

Je ne veux pas dire cela. Je m'expliquerai si l'honorable ministre me le permet. Je dis que pendant les quarante dernières années la Grande-Bretagne a légitimement mis cette convention en force et que les Américains l'ont reconnue.

Et je vais le prouver aussi, —

En vertu de la décision rendue au sujet de la baie de Fundy, dont un côté se trouvait sur le territoire américain et l'autre sur celui de la Nouvelle-Ecosse, on a décrété que cette baie n'était pas exclusivement anglaise, et par cette décision l'Angleterre a abandonné nos droits et en a suspendu la mise en force, et ils n'ont pas été respectés aussi strictement qu'auparavant.

Et il mit fin ici à la discussion, et je me soumis.

Sir CHARLES TUPPER: Mon honorable ami vient de s'arrêter justement là où il aurait dû commencer. J'ai dit, en parlant du département de la marine et des pêcheries, que —

Depuis le jour où ce département avait été organisé sous sa direction il avait montré la plus grande détermination possible à garder tout ce qu'il avait, et à obtenir autant qu'il pouvait dans l'intérêt du Canada.

Etait-ce là accuser mon honorable ami d'abandonner quoi que ce fût? C'était tout le contraire.

Je vais maintenant appeler l'attention de mon honorable ami et de la Chambre sur ce fait, qu'en 1870, dû par ce motif, il donna les instructions suivantes:

"Votre juridiction, en cette qualité, doit se borner strictement à la limite de trois milles marins de tous ports, côtes, baies ou criques du Canada, dans toute mesure que vous pourriez prendre contre des bâtiments de pêche américains et des citoyens américains faisant la pêche."

M. MITCHELL: En vertu d'instructions émanant de l'Angleterre.

Sir CHARLES TUPPER: Non. Ceci ce passait avant la pression, comme l'honorable député le verra, mais il essaya d'obtenir davantage, et je l'en félicite. Il ajouta:

"Lorsqu'une baie, une crique ou un port n'aura pas plus de dix milles géographiques de largeur, vous considérerez que la ligne de démarcation s'étend de pointe en pointe, soit à l'entrée de tel port, baie ou crique, ou entre des points donnés sur les deux côtés d'iceux à tout endroit le plus rapproché de l'entrée, lorsque la distance entre les deux rives n'a pas dix milles; et vous pourrez en exclure les pêcheurs et les bateaux pêcheurs étrangers, ou opérer des saisies s'ils se trouvent dans un rayon de trois milles marins de la côte."

Il expliqua ensuite la juridiction et les mesures qu'elle autorisait à prendre; et les baies d'où il donna instruction à ses officiers d'exclure les bateaux pêcheurs américains sont celles qui ont dix milles de largeur. Que s'est-il passé depuis? Nous avons cette dépêche de lord Granville au gouverneur général:

“Le gouvernement de Sa Majesté espère que l'on n'interdira la pêche aux pêcheurs américains que dans un rayon de trois milles de la terre et dans les baies qui ont moins de six milles de largeur à leur embouchure.”

Voilà la réponse aux instructions. J'avoue que mon honorable ami agissait par contrainte; j'avoue qu'il était forcé d'agir ainsi par le gouvernement de Sa Majesté; mais cela ne fait que donner plus de force à ma thèse, et ma thèse est que dans la position que nous occupons, dépendant du gouvernement de Sa Majesté—

Je l'ai donc interrompu, à mon grand regret, pour montrer qu'au lieu d'attaquer l'honorable député pour n'avoir pas rempli son devoir, je l'avais réellement félicité d'avoir essayé de maintenir autant qu'il l'avait pu les droits que nous croyions tous posséder, et j'ai cité la dépêche de lord Granville pour montrer que c'était grâce à la contrainte exercée par le gouvernement impérial que mon honorable ami n'avait pu mettre ses projets à exécution et réaliser ses désirs. J'ai cru devoir corriger la fausse impression que lui avaient laissée mes remarques.

M. MITCHELL: Et mon honorable ami a terminé cette partie de son discours en disant que les conditions que nous avions obtenues à Washington étaient meilleures que celles obtenues auparavant. Puisqu'il y a une divergence d'opinion entre mon honorable ami et moi au sujet de l'attitude du gouvernement anglais sur cette question, je vais, avec la permission de la Chambre, prouver ma proposition. J'ai ici un document officiel qui a fait partie des archives de cette Chambre. Il a été produit il y a trois ans sur une demande de tous les papiers relatifs au traité de Washington qui n'avaient pas été déposés conformément à la motion de M. Blake en demandant la production, et il en faisait partie. Je puis dire que j'ai préparé ce document avec beaucoup de soin et qu'il ne renferme rien qui ne soit vrai, et c'est la preuve la plus humiliante que pouvait donner l'Angleterre de la manière dont elle traitait sa plus belle colonie. Si la Chambre veut bien me le permettre, je le lirai, quoiqu'il soit un peu long. Il est daté du département des pêcheries, le 4 juillet 1870. Et je puis dire que de tous les hommes d'Etat anglais avec qui j'ai correspondu, je n'en ai jamais rencontré d'aussi faible que lord Granville. Je puis aussi dire que j'ai daté ce document du 4 juillet à dessein, à cause de la signification de cette date, afin qu'ils pussent la comprendre :

Le sousigné a été saisi, pour en faire rapport, d'une dépêche de lord Granville au gouverneur général, en date du 6 ultimo, relativement aux instructions données aux navires anglais et canadiens pour la protection des pêcheries, ainsi qu'aux instructions du bureau colonial, du 30 avril dernier, étendant les privilèges dont jouissaient précédemment les pêcheurs américains, leur permettant d'entrer dans les baies qui n'ont pas moins de six milles de largeur, et donnant instruction de ne saisir aucun navire qui ne serait pas strictement dans une zone de trois milles de la côte ou dans une baie de six milles, tel que mentionné, dans ces instructions; à laquelle est annexé un mémoire du gouverneur général, portant la date du 22 juin, et informant le conseil qu'il est indispensable que les instructions données aux croiseurs canadiens soient complètement conformes aux dernières instructions données à ce sujet par l'amirauté au vice-amiral Wellesley.

Le sousigné a l'honneur de faire rapport que les instructions données aux croiseurs canadiens ont été modifiées le 27 ultimo conformément à la demande de lord Granville.

Lord Granville semble avoir eu l'intention d'expliquer—

1^o Que son télégramme du 29 avril avait pour objet de modifier les instructions du bureau colonial du 12 avril 1866, tandis que le conseil l'a interprété comme devant s'y rattacher, et il n'a pas cru qu'une concession aussi importante des droits de nos pêcheurs aurait été faite sans que le gouvernement canadien eût été consulté et l'eût approuvé.

2^o Que malgré les instructions données par l'amirauté aux officiers commandant les navires de guerre préposés à la protection des pêcheries, et par le gouvernement canadien à ses officiers placés dans la même position depuis avril 1866, lesquelles interdisaient aux pêcheurs étrangers l'entrée des baies ayant moins de dix milles de largeur à leur embouchure, et comportaient que la confiscation de ces navires ne devait, si possible, être appliquée que lorsqu'ils avaient fait la pêche dans une zone de trois milles de la côte, cependant, malgré ces instructions, Sa Seigneurie informe maintenant pour la première fois le gouvernement canadien qu'elles n'étaient pas destinées à être mises à exécution.

3^o Que s'il existait quelque doute quant au sens de ces instructions ou à la possibilité pour un navire qui aurait violé les règlements d'être pris par les croiseurs de Sa Majesté, ce doute est maintenant levé, Sa Seigneurie disant que le gouvernement de Sa Majesté n'a jamais voulu que ses navires saisissent dans aucun cas un navire qui aurait enfreint les règlements, et de crainte que la chose n'arrive, Sa Seigneurie écarte

SIR CHARLES TUPPER

maintenant toute éventualité de ce genre en déclarant que l'objet de ma dépêche ou plutôt de la lettre de l'amirauté, transmise pour l'approbation de votre gouvernement était, relativement aux navires de Sa Majesté, de rendre les instructions touchant la non-confiscation assez absolues pour qu'aucun bateau de pêche ne fût saisi en dehors de trois milles et pour une offense commise dans cette zone. Elle devait impliquer, bien que cela ne fût pas mentionné, que, puisqu'on ne devait pas employer le seul moyen extrême d'exclure les Américains d'au delà de cette zone, l'exclusion elle-même ne devrait pas être appliquée.

Le gouvernement canadien, par le rapport approuvé du sousigné, en date du 20 décembre dernier, s'est engagé à l'égard du gouvernement de Sa Majesté à entretenir une bonne police maritime pour faire observer la loi dans la zone de trois milles, avec la croyance que le gouvernement de Sa Majesté ferait respecter les droits nationaux en dehors de cette zone, ce à quoi ce gouvernement le croyait tenu, vu qu'en pressurant que la largeur des baies d'où les navires étrangers seraient exclus était réduite de dix milles à six, les navires canadiens ne peuvent en aucun cas opérer des saisies au delà de la zone de trois milles, et comme les croiseurs anglais ont reçu instruction de ne point faire de saisie à moins que l'offense n'ait été commise et que le navire ne soit positivement saisi dans un rayon de trois milles de la terre, il y a lieu de présumer que les croiseurs de Sa Majesté n'ont aucunement mission de pratiquer des saisies. Le fait est qu'ils n'ont pas effectué une seule saisie depuis quatre ans. On constatera aussi par les rapports des commandants des navires de Sa Majesté de service dans ces parages, que bien qu'ils aient fréquemment acosté dans le rayon de trois milles des navires qui n'étaient pas munis de permis, et qui étaient sujets à être saisis, pas une seule saisie n'a été pratiquée.

Il est clair comme le jour que l'Angleterre est décidée à tout abandonner, à part la zone de trois milles, à abandonner la question de la ligne des pointes, de nos baies, tout, à l'exception de la zone de trois milles qui suit les sinuosités de nos côtes.

SIR CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL: Vous ne direz pas “écoutez, écoutez,” dans un instant.

Si cette politique, telle que définie, doit être maintenue et mise à exécution, il semblerait raisonnable que nos pêcheurs qui ont réellement joui jusqu'en 1854 des privilèges en question, et qui lors de l'expiration du traité de réciprocité en 1866 avaient droit aux mêmes privilèges dont ils jouissaient en 1854, fussent maintenus en possession de tous ces privilèges.

7^o La dépêche ajoute qu'il (le gouvernement de Sa Majesté) n'abandonne pas l'espoir que l'on peut encore écarter la question du droit abstrait au moyen d'une convention entre le Canada et les Etats-Unis, ou que les limites peuvent être définitivement déterminées par arbitrage ou autrement, et tant qu'il y aura lieu d'espérer ce résultat il désire éviter tout sujet de contestation autant que la chose est compatible avec la protection efficace des pêcheries canadiennes.

Il est fait mention dans ce paragraphe de deux événements probables :

1. Une convention (convention commerciale, présume-t-on) avec les Etats-Unis.

2. La fixation des limites par arbitrage ou autrement.

Relativement au premier de ces événements, il aurait été beaucoup plus satisfaisant pour le gouvernement canadien que le gouvernement de Sa Majesté eût fait connaître sur quoi il basait cet espoir. L'espoir qu'exprimaient les ministres de Sa Majesté subsistait depuis 1855; le gouvernement de Sa Majesté le nourrissait lorsque lord Clarendon écrivit la dépêche de 1866, qui définissait si savamment la position des sujets britanniques relativement à ces pêcheries. M. Cardwell exprima sa confiance dans la réalisation de cet espoir lorsqu'il engagea le Canada à adopter, comme mesure d'opportunité, son mode de permis pour une période d'une année. Sa Grâce le duc de Buckingham et Chandos nourrissait le même espoir; et maintenant lord Granville ne paraît pas avoir abandonné l'espoir qu'il soit possible d'arriver à quelque arrangement, bien que l'avis d'abrogation ait été donné depuis cinq ans.

Le gouvernement canadien regrette de ne pas voir, soit dans le passé ou dans l'avenir, la même raison de croire qu'un arrangement satisfaisant pourra être conclu, et à la vérité, de n'entrevoir aucun arrangement que le Canada serait justifiable d'accepter, tant que la politique actuelle relativement aux pêcheries sera maintenue. Il croit, au contraire, que les chances d'un pareil résultat ne sont pas aussi grandes qu'elles paraissent l'être en 1866 et 1867; et que la conduite des Etats-Unis, loin de justifier l'attente qu'ils adopteront une politique commerciale équitable, indique le résultat contraire, et rien n'est plus propre à encourager les Américains à conserver l'attitude qu'ils ont prise que l'esprit de concession à leur égard qui a caractérisé la politique relative aux pêcheries suivie pendant les cinq dernières années.

En 1868, après un an d'avis, ils ont volontairement abandonné le traité de réciprocité, en dépit des efforts que nous avons faits dans l'automne de 1865 pour empêcher ce résultat.

Dans ce but, le sousigné énoncera d'abord nos droits, tels que réclamés par l'Empire et admis par les Etats-Unis dans le traité de 1818, et ceux des pêcheurs américains à l'époque où le traité a été conclu.

L'article 1 du traité établissait—

1^o Liberté commune aux sujets de Sa Majesté et aux citoyens des Etats-Unis de pêcher dans certaines limites spécifiées, sauf certaines réserves également spécifiées.

2^o Privilège pour les citoyens américains de débarquer, sécher et mariner du poisson dans certains districts, sauf encore certaines réserves.

3° Des pêcheries réservées exclusivement aux sujets de Sa Majesté et comprises dans les limites d'une lieue marine des côtes, baies, havres et criques—la ligne de mesurage et d'exclusion, dans le cas des baies, havres et criques, étant décrite comme tirée d'un promontoire à l'autre.

On peut dire que pour ce qui est de l'interprétation des paragraphes 1 et 2, il n'existe pas de sérieuses différences d'opinion.

Quant au n° 3 le gouvernement américain émet des prétentions étranges, dont la plus importante est relative à la ligne de démarcation aux embouchures des baies, des criques et des havres. Cette ligne de démarcation entre les eaux communes et les eaux réservées, devrait, suivant la prétention des Etats-Unis, continuer, comme dans le tracé de la ligne générale de la côte à trois milles marins de la terre, à suivre le contour du rivage des baies comme si elles étaient des sinuosités de la côte.

C'est là le principal point en contestation dans le différend connu sous le nom de "la question des pêcheries."

Il s'est manifesté dans la discussion d'autres divergences d'opinion d'importance secondaire, mais c'est là en somme la seule base réelle du litige.

A cette prétention la Grande-Bretagne répond par un double argument :

1. Que la définition acceptée des baies, havres et criques, est celle qui est établie dans tout le monde civilisé par le droit international, qui adopte clairement la ligne des caps, sans égard à la configuration d'aucune partie de la côte, ou à la forme ou à l'étendue des enfoncements dans les terres.

2. Que la juridiction territoriale et maritime de toutes les nations et particulièrement des Etats-Unis, est si clairement établie qu'elle ne saurait admettre d'application exceptionnelle, comme celle qu'on réclame à l'égard des privilèges de pêche dans les possessions britanniques de l'Amérique, contrairement aux droits des gens.

De plus, la Grande-Bretagne maintient que dans le premier article de la convention de 1818, les Américains ont expressément renoncé à la liberté qu'ils "auraient eue ou auraient réclamée" jusqu'alors de poursuivre leurs exploitations en tout autre lieu du domaine britannique que dans les limites décrites dans le traité, comme le prouve le texte :—

Je n'ai pas besoin de lire le texte, car vous le comprenez.

Jusqu'en 1854, les Américains ont persisté à prétendre à une application exceptionnelle du droit des gens relatif aux étendues d'eau comme la baie de Fundy et la baie des Chaleurs, et autres enfoncements de la côte des colonies britanniques de l'Amérique du Nord, où ils avaient l'habitude de poursuivre et prendre le poisson de la mer, et auxquels ils ont encore recours pour leur appât.

Cependant, tout en désirant que les traités fussent interprétés exceptionnellement, surtout en ce qui regardait les baies de Fundy et des Chaleurs, leurs hommes d'Etat étaient forcés d'admettre l'existence du droit d'exclusion que nous réclamions. Voici ce qu'écrivait le secrétaire Webster, le 6 juillet 1852 :

Il paraîtrait que d'après une interprétation stricte et rigoureuse de cet article (l'article 1 de la convention de 1818) les bateaux pêcheurs des Etats-Unis sont privés du droit d'entrer dans les baies ou havres des provinces britanniques, si ce n'est pour y chercher un abri, réparer leurs avaries, acheter du bois et faire provision d'eau. Une baie, comme on l'entend généralement, est un bras de mer ou un enfoncement qui pénètre de l'océan entre deux caps ou promontoires, et cette dénomination s'applique aussi bien aux grandes qu'aux petites étendues de mer ainsi situées. Il est d'usage de dire "la baie d'Hudson" ou la "baie de Biscaye," quoique ce soient de bien grandes étendues de mer.

Les autorités britanniques soutiennent que l'Angleterre a le droit de tirer une ligne d'un cap à l'autre, et d'arrêter tous les pêcheurs américains qui exploiteraient leur industrie en dedans de cette ligne.

Et c'est ce qu'on a fait depuis 40 ans, et on en a arrêté un très grand nombre.

Ce ne fut certainement que par inadvertance—

Sir CHARLES TUPPER: Ecoutez, écoutez.

M. MITCHELL :

Ce ne fut certainement que par inadvertance qu'à la convention de 1818 on fit une si large concession à l'Angleterre, bien que les Etats-Unis eussent habituellement considéré ces vastes bras ou prolongements de l'océan, comme devant être ouverts aux pêcheurs américains aussi librement que la mer elle-même jusqu'à la limite de trois milles marins du rivage.

D'un autre côté, le chancelier Kent, dans ses remarquables commentaires, établit comme règle que les baies comme la baie de Delaware (qui ressemble par sa nature et son étendue à la baie des Chaleurs) sont absolument dans la "juridiction territoriale" des Etats-Unis, tandis que les Etats du New-Jersey et du Delaware exercent chacun leur juridiction jusqu'au centre de la baie et jusqu'à trois milles au large vers la mer entre les caps May et Henlopen. La même règle s'applique à la baie de Chesapeake, et l'Etat de Maryland exerce sa juridiction sur toute l'étendue de ses eaux, qui est le double de celle de la baie des Chaleurs.

La même règle s'applique à la baie de Massachusetts, dont l'entrée a cinquante milles de largeur, entre le cap Ann et le cap Cod. De fait, le principe est partout appliqué aux Etats-Unis, et quel que soit le regret qu'éprouvent les hommes d'Etat américains de voir appliquer cette règle aux baies de la Confédération canadienne, ils ne peuvent en nier la stricte justice non plus que leur propre renonciation à ce qu'il en soit autrement par le 1er article du traité de 1818. Néanmoins

depuis lors jusqu'en 1854 les pêcheurs des Etats-Unis n'ont accepté le fait qu'à contre-cœur, et ont souvent empiété sur nos limites quand ils ont cru pouvoir le faire avec impunité, mais le gouvernement britannique a fait respecter les droits que nous accordaient les traités, y compris le droit à la ligne des caps jusqu'en 1854, excepté en ce qui se rapporte à la baie de Fundy, relativement à laquelle il fut fait en 1845 une exception spéciale d'une nature temporaire.

Je donnerai des explications au fur et à mesure. Pour quoi la baie de Fundy fut-elle temporairement exceptée ? L'histoire, M. l'Orateur, se répète. Les hommes d'alors, les hommes en charge de la flotte anglaise avaient mission de protéger les pêcheries. C'étaient ces hommes-là qui veillaient à ce que le traité, les droits relatifs aux pêcheries fussent respectés ; et ils saisirent la goélette *Washington* dans la baie de Fundy, mais ils ne purent prouver devant les tribunaux que cette goélette se trouvait dans cette partie de la baie de Fundy dont les pointes des deux côtés font partie du territoire anglais, les Américains prétendant qu'une des pointes en dehors d'une ligne près de Calais faisait partie du territoire américain et que l'autre se trouvait sur le territoire anglais ; en conséquence, le bateau fut relâché. Lord Aberdeen, alors ministre des colonies, parce que cette décision fut rendue dans un cas différent de 99 sur 100 de ceux qui se présentent aujourd'hui, abandonna toute la baie de Fundy aux Américains afin de nous le concilier. Il se présente un cas aujourd'hui, M. l'Orateur. *L'Adams* a été saisi sous un prétexte futile, et l'affaire est actuellement devant les tribunaux ; et bien que mon honorable ami dise que le gouvernement n'est pas entièrement responsable du retard, je dois dire qu'il l'est dans une certaine mesure. Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement, mais j'en connais assez long sur les pêcheurs américains et les propriétaires de bateaux pour savoir qu'ils ne consentiront pas volontiers à permettre, sans quelque bonne raison, qu'un de leurs bateaux soit sous saisie pendant environ deux ans. Le cas de la baie de Fundy était faible, parce qu'un côté de la baie comprenait une pointe de terre anglaise et que l'autre, une pointe de terre américaine ou représentée comme telle, et les tribunaux décidèrent que pour cette raison cette baie n'était pas exclusivement anglaise. Mais si le bateau eût été saisi dix ou cinq milles plus loin, jamais cette décision relativement à la baie de Fundy n'aurait été rendue, et il est probable que jamais on n'aurait eu relativement aux baies les difficultés qui se présentent aujourd'hui. Lord Aberdeen céda les droits des provinces maritimes et abandonna entièrement la question de la baie de Fundy, à l'exception des petites anses ou baies y conduisant. Je continue :

Je puis ajouter ici que la province de la Nouvelle-Ecosse a suppléé de plusieurs vaisseaux l'escadre britannique pendant les années qui ont précédé 1845, et qu'en ce temps, il a été saisi plus d'un navire américain à différentes distances jusqu'à plus de dix milles de la terre, pour la raison qu'ils étaient en dedans de la ligne des caps, et plusieurs de ces navires ont été condamnés et confisqués pour cette violation de nos droits. Dans les documents d'Etat (No 22) publiés par le Sénat américain en 1862-63, je trouve le fait suivant rapporté par le consul des Etats-Unis à Pictou, savoir :

"Les saisies ont été nombreuses cette année. Le *Java*, la *Bastille*, la *Mayflower*, le *Charles*, l'*Eliza* le *Sholland*, l'*Hyder Ali*, l'*Indépendance*, le *Hart*, l'*Ocean*, le *Director*, l'*Atlas*, le *Magnolia*, l'*Amazon* et le *Three Brothers*, ont été du nombre."

Le traité de réciprocité de 1854 a donné aux Américains, sauf certaines restrictions, la jouissance de nos pêcheries de baies et d'intérieur, en échange de quoi nous étions supposés recevoir compensation dans certains arrangements commerciaux. A ce traité les Etats-Unis ont d'eux-mêmes mis fin, en prétendant le croire plus avantageux pour les colonies que pour eux-mêmes. Sans doute, pendant sa durée, le traité a profité aux deux pays, mais la Nouvelle-Ecosse n'a pas considéré qu'elle recevait en avantages commerciaux l'équivalent de ce qu'elle appelait à bon droit "ses inestimables pêcheries." La minute du conseil de cette province en date du 29 avril 1864 s'exprime comme suit : "En même temps il est à propos que le soussigné saisisse cette occasion d'exprimer un sentiment inaccoutumé qui règne dans cette province en conséquence de ce que ce traité n'a pas donné une équitable considération pour les pêcheries inestimables et inestimables qui ont été données sans qu'on ait obtenu en échange pour les provinces britanniques de l'Amérique, le commerce du cabotage, ou le droit d'enregistrer les navires construits dans les colonies."

"Le traité expira en mars 1886, après que les Etats-Unis eurent donné l'avis voulu d'un an. Les provinces d'alors du Canada, de la

Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, avec l'approbation du gouvernement de sa Majesté, envoyèrent des délégués à Washington pour tâcher d'obtenir la continuation du traité ou faire quelque autre arrangement de nature à satisfaire les deux pays. Ces délégués échouèrent. Ils eurent plusieurs conférences avec le comité des Voies et Moyens; et les procès-verbaux de ces conférences font voir qu'il n'y eut réellement aucune expression du désir de renouveler les relations commerciales avec les provinces sur aucune base ressemblant aux principes du libre-échange. Nos délégués firent de vains efforts, et ils s'en revinrent vers le milieu de février 1866. Le 20 du même mois le gouvernement général du Canada lança une proclamation donnant avis aux pêcheurs américains et aux citoyens des Etats-Unis que le 17 du mois suivant mettrait fin aux privilèges dont ils avaient joui en vertu du traité, et les avertissant des peines qu'ils encourraient d'après la loi s'ils empiétaient sur les pêcheries de l'intérieur des possessions britanniques appartenant exclusivement aux sujets de Sa Majesté. Sur les entrefaites le gouvernement de Sa Majesté, dans les dépêches du 3 et du 10 mars 1866, représentait avec insistance aux colonies qu'il importait, au point de vue impérial, de s'abstenir d'affirmer des droits qui leur revenaient à l'expiration du traité, et d'éviter toute possibilité de différence entre le gouvernement britannique et celui des Etats-Unis, pouvant résulter des tentatives d'empêcher les empiétements des pêcheurs étrangers. Le gouvernement de Sa Majesté était disposé à laisser continuer pour la saison de 1866, l'existence de la liberté de pêcher qui régnait depuis 1854, avec l'entente expresse que s'il n'était fait dans le cours de l'année quelque arrangement satisfaisant entre les deux pays, ces privilèges cesseraient, et toutes les concessions faites par le traité qui allait expirer, pourraient prendre fin avec lui. Dans une dépêche du 17 mars 1866, M. le secrétaire Cardwell dit que par un bill alors en délibération dans le Congrès relativement au tarif, il allait probablement être fait des concessions, et que cette perspective d'arrangement semblait au bureau des colonies une raison de plus pour remettre la chose à une autre saison.

Tout comme aujourd'hui. Ils disent : Nous avons conclu un certain traité, mais le Congrès va être saisi de certains projets de loi relativement au commerce, et vous pouvez espérer d'obtenir ce que vous désirez.

Les autorités coloniales, tout en protestant au gouvernement de Sa Majesté de leur désir sincère de s'abstenir de toute action qui pourrait l'embarrasser, et tout en étant mues par un désir sincère de traiter la situation dans un esprit de conciliation et de libéralité envers leurs voisins, sans égard aux embarras et aux dommages qui pourraient résulter pour elles de retarder l'exercice de leurs justes droits de sujets coloniaux, eurent beaucoup de difficulté à accepter la conclusion à laquelle on demandait leur assentiment. Une minute de l'exécutif canadien en date du 23 mars 1866, exposait les raisons pour lesquelles il croyait que la nouvelle politique ne pourrait ni être suivie de façon à éviter que les intérêts du pays n'en souffrissent d'une manière grave et permanente, ni obtenir le résultat qu'on pouvait croire en attendre. La valeur intrinsèque des pêcheries était signalée, de même que la valeur pour la confédération projetée des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, comme élément d'un commerce considérable avec les pays étrangers, comme école de hardis marins, et comme ressource inépuisable pour l'énergie industrielle de notre population maritime. La minute faisait aussi valoir les grands avantages particuliers qui résulteraient pour les provinces unies de l'exploitation exclusive des pêcheries par les colons britanniques.

Le mémoire en question disait de plus :

Le gouvernement du Canada a accueilli cette expression de l'opinion du gouvernement de Sa Majesté avec le plus grand respect; mais il est d'avis que son adoption finira par amener les difficultés les plus graves. Il craint qu'il ne soit pas raisonnable d'espérer de renouer cette année des relations commerciales avec les Etats-Unis. Il pense que la chance d'arriver à ce résultat sera beaucoup moindre à l'avenir si les pêcheurs des Etats-Unis continuent à jouir des droits que leur donne le traité. En leur retirant ces privilèges dans un an d'ici, on créera plus d'irritation qu'aujourd'hui, attendu que cette mesure aura alors l'apparence de rétrocessions. Cette mesure, si elle est adoptée de suite, est clairement et publiquement la conséquence de la conduite des Etats-Unis. Ce sont eux et non la Grande-Bretagne qui ont annulé la convention et renoncé de plein gré au droit de pêcher. La ligne de conduite suggérée serait certainement regardée par le peuple américain comme une preuve évidente de faiblesse de la part de la Grande-Bretagne et un refus de maintenir les droits des colonies, tandis qu'elle troublerait et inquiéterait les provinces. La résolution de persister dans les empiétements et de résister à la loi deviendrait plus forte, grâce à l'impunité de l'année précédente, et le danger de complications, quand il sera nécessaire de décider l'exclusion, serait de beaucoup plus grand, tandis que la valeur du droit de pêche au point de vue des négociations, diminuerait en proportion du peu d'importance que les provinces sembleraient y attacher.

Le comité désire aussi respectivement faire observer au gouvernement de Sa Majesté que toute hésitation apparente d'affirmer un droit national incontestable, sera certainement mal interprétée, et servira de base pour d'autres et plus sérieuses exactions jusqu'à ce que l'on arrive à un point où les deux pays ne pourront plus reculer sans compromettre leur honneur.

Cette dépêche était digne de l'honorable ministre d'alors. Je ne veux pas parler du ministre des finances, mais du premier ministre; elle lui a fait honneur.

M. MITCHELL

Bien que fermement convaincu de ce qu'il disait ainsi, le gouvernement du Canada, en acquiesçant à contre-cœur au désir du gouvernement de Sa Majesté d'adopter l'expédient temporaire de délivrer des licences aux bâtiments pêcheurs des Etats-Unis à un prix nominal, de façon à sauvegarder le droit de souveraineté sans occasionner de dangereuses complications comme en appréhendait le gouvernement impérial. Sous l'empire de ce système tout bâtiment qui tenterait de faire la pêche sans licence, et refuserait de s'en procurer une des gardes-côtes, devrait être chassé des pêcheries et puni par la confiscation.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse donna avec répugnance son assentiment à cet expédient. Voici ce que disait une minute du conseil en date du 9 de mai 1866 :

Après très sérieuse délibération, et dans son désir de répondre aux vœux du gouvernement impérial et du gouvernement du Canada, le conseil est forcé de dire que suivant lui toute concession faite en ce moment des droits admis des sujets britanniques à l'usage exclusif des pêcheries des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, serait une mesure des plus impolitiques et désastreuses pour les intérêts de l'Amérique Britannique.

Le privilège d'exploiter ces pêcheries a été délibérément abandonné par le gouvernement et le congrès des Etats-Unis, et l'avis officiel de l'abrogation du traité de réciprocité donné il y a plus d'un an a donné aux citoyens de ce pays ample temps de se préparer.

Si, dans pareilles circonstances, quand les Etats-Unis sont épuisés par une guerre de quatre ans et paralysés par une dette onéreuse, nous montrons de l'indécision dans le maintien de ces droits, indubitables et admis, et nous adoptons une politique de temporisation qu'on ne manquera pas de mal interpréter, le conseil croit que les chances d'obtenir un traité de réciprocité équitable seront diminuées, qu'il s'ensuivra les résultats les plus dommageables, et que les difficultés auxquelles il y aura à faire face dans un an quand se réglera la question, en seront grandement augmentées.

Quoi qu'il en soit, le conseil partage entièrement la manière de voir du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies lorsqu'il recommande que, tout en maintenant fermement leur droit exclusif aux pêcheries, les gouvernements locaux exercent toute la patience possible en soutenant leurs droits, et la plus grande prudence dans le choix des cas où ils vont appliquer l'extrême peine de la confiscation. La législation de cette province a déjà été modifiée selon cet esprit, de façon à faire disparaître toute cause raisonnable de plainte de la part du gouvernement des Etats-Unis.

Dans une dépêche au lieutenant-gouverneur, sir W. F. Williams, en date du 26 de mai 1866, le secrétaire d'Etat pour les colonies s'exprime ainsi au sujet de cette opinion du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse : Le gouvernement de Sa Majesté a l'espoir qu'après plus mûre délibération, et lorsque le Conseil exécutif sera informé qu'il y a raisonnablement lieu d'espérer qu'avant la prochaine saison des arrangements permanents auront été faits avec le gouvernement des Etats-Unis, il se considérera libre de retirer les objections qu'il fait à un arrangement temporaire pour un an qui a reçu l'approbation cordiale du gouvernement.

Je dois vous informer clairement que sur une question aussi intime-ment liée aux relations internationales de ce pays, le gouvernement de Sa Majesté n'est pas disposé à sacrifier sa propre opinion sur ce qu'il est raisonnable d'exiger, ni à soutenir les droits stricts des sujets de Sa Majesté au delà de ce qui lui paraît être voulu par la raison et la justice.

L'exécutif de la Nouvelle-Ecosse passa une nouvelle minute en date du 21 juin suivant, exprimant qu'il entre totalement dans les vues du gouvernement du Canada au sujet de la politique qu'il s'est vu forcé d'adopter; et sans renier les opinions déjà exprimées, il reconnaît la nécessité de céder aux désirs du gouvernement de Sa Majesté, et il retire conséquemment toutes ses objections à l'émission des licences pour cette année.

Le même sentiment de répugnance à ce système de licences existait au Nouveau-Brunswick, mais cette province suivit l'exemple du Canada et donna son assentiment à ce système par simple déférence pour les désirs du gouvernement de Sa Majesté. Le gouvernement de Sa Majesté croyait alors, comme il en exprime encore l'espoir aujourd'hui, qu'il pourrait être conclu quelque arrangement satisfaisant. Et, bien que les gouvernements des autres provinces ne partageassent point cet espoir, ils cédèrent aux désirs du gouvernement de Sa Majesté, sauf l'entente que le système des licences ne devrait durer qu'une année, pour donner le temps au gouvernement américain de renouveler les négociations.

Les registres des conseils des trois provinces prouvent qu'ils ont expressément déclaré leur détermination de maintenir leurs droits tels qu'ils existaient avant le traité de réciprocité de 1854, et ont demandé instamment au gouvernement de Sa Majesté de maintenir et protéger les droits du Canada. Nous allons voir néanmoins comment on s'en est occupé :

Ce système des licences a duré pendant les années 1866 et 1867 avec des résultats loin d'être satisfaisants. Il n'a aucunement réussi à faire respecter ses conditions principales, de même qu'à produire l'effet qu'on en attendait sur le gouvernement des Etats-Unis et entraîner quelque mesure générale d'une nature plus stable et plus satisfaisante. Une des principales causes de son inefficacité a été l'extrême soin qu'on a mis à éviter de l'appliquer chaque fois qu'il y avait la moindre probabilité de résistance de la part des citoyens américains, suivant l'esprit des instructions annotées données aux gardes-côtes de Sa Majesté par le bureau des colonies en date du 12 avril 1867. Une autre cause a été que les

modifications du système suggérées par les différents commandants de vaisseaux et en particulier par l'amiral sir James Hope, dans une dépêche à l'Amirauté en date du 3 août 1866, et de nature à lui ôter son caractère illusoire, ont été déclarées inopportunes par les lords commissaires de l'Amirauté.

Pour montrer jusqu'à quel point le système des licences a été inefficace, il suffit de noter simplement que les croiseurs de Sa Majesté n'ont pas, dans le cours de ces quatre saisons, arrêté un seul bâtiment américain, bien qu'il était notoire qu'un grand nombre empiétaient continuellement sur nos pêcheries, même après des avertissements réitérés, sans que pour la plupart ces bâtiments fussent munis de licences.

Les pêcheurs américains commettaient encore d'autres contraventions au traité de 1878, fréquentaient nos ports pour transférer des cargaisons et s'approvisionner, causaient des désordres et défiaient la loi, témoin la scène de l'Aspébiac, dans la baie des Chaleurs, en 1869, et leur refus de payer les droits de port aux Iles Madeleine, dans le cours de la présente saison, comme il a été rapporté par le commandant Lavoie, en mai dernier.

Mon honorable ami de Gaspé se rappelle que les pêcheurs américains débarquaient à terre et commettaient des déprédations.

M. JONCAS : Oui, parfaitement.

M. MITCHELL :

Dans son rapport annuel pour l'année 1869, le commandant Lavoie dit encore :

A l'Aspébiac on était irrité de la conduite des équipages des goélettes étrangères. Deux ou trois fois, ils étaient descendus à terre et avaient commis toute sorte de désordres, si bien que les habitants avaient été obligés d'établir des gardiens de nuit pour protéger leurs propriétés et leurs personnes contre les voies de fait.

L'effet du système sur les pêcheurs américains peut se juger par l'état suivant, qui indique le nombre des licences délivrées chaque année depuis 1866 :

En 1866 il a été délivré	354 licences.
1867 "	281 "
1868 "	56 "
1869 "	25 "

On remarquera qu'en 1866, la première année de son existence, la politique vigoureuse indiquée dans la dépêche de lord Clarendon plus haut mentionnée, et le vif souvenir de nombreuses saisies et confiscations faites par les croiseurs de Sa Majesté et les officiers du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse antérieurement à 1854, pour violation de nos droits de pêche, engagea la majorité des pêcheurs américains qui vinrent exploiter le golfe pendant cette saison, à prendre des licences, bien qu'il leur fallût trois avertissements de la part des croiseurs avant qu'il pût y avoir saisie. L'année suivante les deux tiers seulement de ces pêcheurs prirent des licences, tandis qu'en 1868, quand il fut bien compris que l'effet des instructions données par le gouvernement de Sa Majesté nécessitant trois avertissements, était à peu près de paralyser le système, le nombre des licences délivrées tomba à 56.

Je puis dire ici que les préposés à la protection des pêcheries devaient à cette époque donner trois avertissements à un navire, quand même ce dernier aurait été pris en flagrant délit d'illégalité. Ce fut là une des conditions qu'on nous imposa et contre lesquelles nous nous insurgâmes dans la suite.

En 1867, le gouvernement du Canada, comme il fit plus tard encore en 1868 et en 1869, appela l'attention des autorités impériales sur cet état de choses, et le vice-amiral Mundy, dans sa dépêche du 15 mai 1867, s'exprimait ainsi :—

« Depuis l'expiration du traité de réciprocité en 1866, le système d'avertissements aux violateurs des droits de pêche n'a pas répondu à l'attente qu'avait le gouvernement en l'établissant cette année-là. D'où il suit que le gouvernement actuel de la Confédération désire prendre les mesures plus vigoureuses suggérées dans les minutes du ministre de la marine et des pêcheries. L'amiral porte ensuite à 700 le nombre probable des navires américains engagés dans nos pêcheries pendant cette saison. En 1869, le gouvernement de Sa Majesté consentit à modifier les instructions de façon à réduire les avertissements à un seul ; et, bien que, si le système de saisie devait être appliqué en aucune façon, le danger devait être infiniment plus grand pour les pêcheurs étrangers, 25 licences seulement furent prises dans cette saison, ou environ 1 sur 28 du nombre des navires étrangers sur nos côtes. Le 26 août 1869, M. Vernon Lushington attira l'attention de l'Amirauté sur ce que : " L'amiral rapporte qu'une quantité inusitée de goélettes de pêche appartenant aux États-Unis est arrivée sur la côte nord de l'île du Prince-Édouard, mais que bien peu de permis avaient été demandés par les patrons, qui refusent de payer le droit de \$2 par tonneau et préfèrent courir le risque d'être pris en deçà de la limite de trois milles. »

Il régnait parmi les Américains une impression que, dans son grand désir d'éviter ce qui pouvait irriter les sentiments entretenus par les États-Unis envers la Grande-Bretagne à la suite de l'affaire de l'Alabama et autres incidents de la guerre, le gouvernement de Sa Majesté ne ferait pas de saisies, et en effet, malgré de nombreuses violations, il n'en a été fait aucune. Dans de telles circonstances, le système des licences ne pouvait que servir à rien, et il n'existait aucune protection réelle.

Cette espèce de protection était nulle pour les intérêts des pêcheurs coloniaux et ne faisait qu'assurer aux Américains la jouissance du privilège dont ils avaient joui sous l'empire du traité de réciprocité, et exemptait le gouvernement des États-Unis de tout le soin et de tous les frais de l'entretien d'un certain nombre de vaisseaux dans le golfe.

C'était en outre une violation manifeste des conditions mêmes de l'établissement du système, savoir : " Tout bâtiment essayant de faire la pêche sans licence, sera ou requis de se procurer une licence de l'officier croiseur ou sera éloigné des pêcheries. " (Voir minute du Conseil exécutif du Canada en date du 23 mars 1866.)— Les Américains se trouvaient ainsi soustraits à toute pression qui aurait pu faire désirer à leur gouvernement un règlement des conventions qui avaient existé jusqu'à 1854 ; et tandis que les pêcheurs canadiens souffraient de la concurrence inégale que les étrangers pouvaient leur faire de cette façon, en même temps que grâce à un impôt sur le poisson pris par les sujets britanniques, tout ce qui aurait pu pousser les Américains à conclure un nouveau traité commercial se trouvait détruit.

Un autre des mauvais effets de cette persistante indulgence est signalé par le vice-amiral Wellesley dans l'extrait suivant d'une dépêche adressée au secrétaire de l'Amirauté en date du 18 novembre 1869 :

« Très peu de navires coloniaux sont employés à la pêche, à cause des droits presque prohibitifs imposés par les États-Unis sur le poisson importé par les navires coloniaux, et en conséquence les pêcheurs coloniaux arment en grande partie les navires américains. »

Le gouvernement du Canada ne peut que s'alarmer du pernicieux effet que doit avoir sur notre population maritime cette dépendance des patrons américains. Elle engendre de la sympathie avec les sentiments et les institutions de l'étranger, et ouvre l'esprit de notre peuple à des idées et à des désirs tout à fait opposés à la dépendance coloniale. Ils voient devant eux le spectacle des citoyens d'une république qui viennent exploiter leur industrie sous leurs propres yeux et dans leurs propres eaux, tandis que pour eux, sujets canadiens de la Grande-Bretagne, les portes du marché de cette république se ferment au profit de ses propres pêcheurs, et qu'eux ne peuvent jouir exclusivement des privilèges qui leur appartiennent. Pareil état de choses ne peut avoir d'autre effet que de séduire la population maritime. Il décourage aussi l'esprit d'entreprise des patrons canadiens et des pêcheurs provinciaux. Il offre à nos pêcheurs la tentation de vendre leur poisson clandestinement aux propriétaires des bateaux pêcheurs américains, qui peuvent ensuite les porter en franchise sur le marché des États-Unis comme poisson pris par des Américains. Cette pratique démoralise notre population et l'accoutume à violer nos propres lois.

Les gens sont portés à prêter leur aide à d'autres violations de nos droits. Les avantages temporaires et locaux qu'offrent ces pratiques sont de peu d'importance comparés au mal général fait à notre pays. Ils nuisent à nos chances d'établir un commerce de poisson considérable avec des pays étrangers et d'autres possessions britanniques, ce qui développerait la marine et les pêcheries du Canada et créerait une classe de pêcheurs et de marins habiles identifiés dans leurs biens et leurs affections avec notre existence nationale, et attachés par les liens du passé et du présent aux intérêts impériaux.

Dans un rapport soumis dans le cours du printemps de 1867, une commission de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse représentait que " c'est avec regret qu'on voit l'existence du système de licences adopté et pratiqué dans le cours de l'année dernière par ce gouvernement et celui des autres provinces, vu que rien ne saurait nuire davantage aux intérêts des pêcheries de cette province ; et le comité ne peut en termes trop forts exprimer sa désapprobation de l'injustice qu'on commet envers nos pêcheurs industriels et entreprenants, en permettant presque aux mêmes conditions aux pêcheurs américains de pêcher dans nos eaux à côté de nos nationaux, tandis que le marché américain est virtuellement fermé à nos produits par un tarif élevé. »

Le sousigné va maintenant citer une dépêche du comte de Clarendon à sir F. Bruce, alors ministre britannique à Washington, en date du 11 mai 1866, au sujet d'une proposition de M. Adam, ministre américain à la cour de St. James, dans laquelle il suggère la nomination d'une commission mixte chargée de régler le différend relatif aux privilèges des pêcheries, que le sousigné espère ne pas devoir être perdus de vue dans le traité. Telle était l'opinion de la Nouvelle-Ecosse, et elle était fortement partagée dans les autres provinces de la Confédération. Lord Clarendon donne son assentiment cordial aux points principaux de la proposition, mais demande des explications sur le dernier paragraphe, qui se lit comme suit :

« En attendant que le règlement définitif de la question, le gouvernement des États-Unis s'engage à donner les ordres nécessaires aux officiers à son service, et le gouvernement de Sa Majesté britannique s'engage à donner aux officiers des colonies et aux autres officiers britanniques l'ordre de s'abstenir de tous actes hostiles contre les pêcheurs britanniques et ceux des États-Unis respectivement. »

Au sujet de ce paragraphe Sa Seigneurie s'exprime ainsi :

« Et le gouvernement de Sa Majesté se croirait autorisé à maintenir, durant le débat des questions à régler, les principes déjà défendus, et à mettre à effet tous règlements, et réclamer tous droits que, avant la conclusion du traité de réciprocité, le gouvernement britannique réclamait et faisait respecter. En conséquence, si par le dernier paragraphe du document de M. Adams les États-Unis entendent qu'il sera obligatoire pour le gouvernement de Sa Majesté de continuer de permettre, durant les délibérations de la commission, aux pêcheurs des États-Unis de jouir dans les eaux britanniques des privilèges dont ils jouissaient en vertu du traité de réciprocité, et auxquels le gouvernement des États-Unis a déjà renoncé pour ses citoyens, vous déclarerez franchement à M. Seward que le gouvernement de Sa Majesté ne saurait accepter une telle proposition. »

Voilà un langage ouvert, et je le signale à l'honorable ministre des finances. C'est ainsi que parlait lord Clarendon, qui était un homme.

« C'est le plus grand désir du gouvernement de Sa Majesté de faire respecter les droits des colonies, de manière à donner lieu à moins de plainte et de discussion possible. Il a cordialement approuvé et a recommandé aux gouvernements des autres provinces britanniques, une proposition faite par les autorités du Canada, de permettre aux pêcheurs américains, durant la saison actuelle, moyennant des permis spéciaux, de jouir des privilèges accordés par le traité de réciprocité, et il sera heureux d'apprendre que les provinces maritimes ont adopté un arrangement de nature à empêcher que le changement des circonstances ne porte préjudice aux intérêts des pêcheurs des Etats-Unis, mais il ne peut s'engager indéfiniment à adhérer à ce système.

Il est évident d'après cela—

1° Que le gouvernement de Sa Majesté avait clairement décidé que les pêcheurs américains ne devaient avoir que les droits dont ils avaient joui de 1878 à 1884.

2° Qu'il était résolu de faire valoir pour les pêcheurs britanniques les pleins privilèges dont ils avaient joui pendant cette période, et qui étaient suspendus à cette époque par le traité de réciprocité; et

3° Que le système de licences n'était adopté que temporairement, à la demande du gouvernement de Sa Majesté et pour un an seulement. S'il faut d'autres preuves à l'appui de cette dernière proposition, je citerai les dépêches que le très honorable Edward Cardwell, secrétaire d'Etat des colonies, adressait en date du 12 avril 1866, aux lords de l'amirauté, ainsi que celle qu'il adressait le 21 avril de la même année, au vicomte Monck, alors gouverneur général, dans laquelle, au sujet de la minute du conseil canadien relative à ce sujet, il disait :

Je reconnais avec beaucoup de plaisir dans cette minute la modération et la tolérance montrées par le gouvernement canadien.

L'idée de permettre aux pêcheurs américains de pêcher pendant l'année courante dans toutes les eaux provinciales en payant un léger droit de licence, rencontra l'entière approbation du gouvernement de Sa Majesté, et je manifesterai aux gouvernements des provinces maritimes l'espoir qu'elles l'adopteront volontiers. Dans l'attente de ce résultat, sir James Hops recevra instruction d'agir en conséquence aussitôt qu'il aura été informé que l'arrangement est conclu.

A cela la province de la Nouvelle-Ecosse répondit par une minute du Conseil dans laquelle était prévu d'une façon étonnante ce qui est depuis arrivé, et les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ne donnèrent leur consentement que par déférence pour le gouvernement de Sa Majesté, qui représentait que l'arrangement ne devrait être que temporaire, pour un an seulement, et n'était adopté que dans l'espoir de voir se conclure d'autres arrangements avec les Etats-Unis avant la fin de l'année; puis la dépêche déjà citée de M. Cardwell en date du 26 mai, informa le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse que la politique du gouvernement de Sa Majesté devait être mise à exécution.

Telle est l'histoire de cette question jusqu'en 1866, époque où les gouvernements coloniaux adoptèrent la politique du gouvernement de Sa Majesté comme un expédient temporaire pour l'année courante, et dans la croyance que l'espoir exprimé par le gouvernement de Sa Majesté d'arriver à un arrangement permanent avec les Etats-Unis, était raisonnablement fondé.

Les colonies croyaient—comme elles avaient le droit de croire—que le gouvernement américain ayant volontairement mis fin à un traité sous l'empire duquel il recevait certains avantages, chaque partie reviendrait à l'état où en étaient les choses avant ce traité, et la dépêche déjà citée de lord Clarendon du 11 mai 1866, implique clairement que Sa Majesté Britannique continuerait à demander pour ses sujets coloniaux les droits et privilèges dont ils avaient joui avant 1864. Mais il paraît d'après la lettre déjà citée du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 12 avril 1866, que même à cette époque la politique de concession avait déjà commencé. On y lit que le gouvernement de Sa Majesté est clairement d'avis que par la convention de 1818, les Etats-Unis ont renoncé au droit de pêcher, non seulement en deçà de trois milles des rives des colonies, mais encore en deçà de trois milles d'une ligne tirée à travers l'entrée de toute baie ou rivière britannique quelconque. Mais la question de savoir ce que c'est qu'une "baie ou rivière britannique" a donné par le passé lieu à certaines difficultés.

C'est là qu'on a commencé à fléchir. Depuis lors la chose s'est constamment répétée.

En conséquence, c'est aujourd'hui le désir du gouvernement de Sa Majesté de ne pas concéder, et quant à présent, de ne pas maintenir rigoureusement des droits qui sont de leur nature propres à soulever des questions sérieuses. Avant même la conclusion du traité de réciprocité, le gouvernement de Sa Majesté avait consenti à ne pas exercer le droit qui lui appartient, d'exclure les pêcheurs américains de la baie de Fundy; et il est d'avis que ce droit ne devrait pas être exercé durant la présente saison au sein de la baie de Fundy, et que les pêcheurs américains ne devraient pas être inquiétés, soit par avis ou autrement, à moins qu'ils ne soient trouvés à une distance de trois milles des côtes, ou dans un rayon de trois milles à partir d'une ligne tirée à travers l'embouchure d'une baie ou d'une crique ayant une largeur de moins de dix milles géographiques, suivant l'arrangement fait avec la France en 1839.

Le très honorable secrétaire ajoute qu'au cas de saisie pour empêtement, s'il devenait nécessaire de recourir à la confiscation il faudrait autant que possible que ces mesures extrêmes fussent provoquées par des contraventions commises en deçà de trois milles des côtes. Le gouvernement de Sa Majesté n'entend pas insister généralement sur la défense

M. MITCHELL

de pénétrer dans les baies anglaises, excepté s'il y avait lieu d'appréhender quelque grave violation des droits britanniques. Surtout il ne désire pas empêcher les bâtiments américains de naviguer dans le détroit de Canso (d'où le gouvernement de Sa Majesté pourrait, pense-t-il, les exclure légalement), à moins qu'il n'apparaisse que cette permission doive être préjudiciable aux pêcheurs coloniaux ou servir à d'autres fins condamnables. J'ai reçu instruction de communiquer ce qui précède à Vos Honneurs, comme était la décision de Sa Majesté sur ce point.

Cette dépêche fait un pas en arrière et abandonne les droits réclamés et exercés par les pêcheurs britanniques avant 1854, ainsi que l'attitude prise par lord Clarendon dans sa dépêche à M. Bruce en date de mai 1866, en ce que

1° Elle ne tient pas compte du droit à la ligne des caps;

2° Elle continue la permission exceptionnelle relativement à la baie de Fundy;

3° Elle prescrit que les baies dont seront exclus les Américains seront celles dont la longueur n'atteint pas dix milles géographiques;

4° Elle prescrit que des avertissements répétés (trois) seront donnés;

5° Elle dit que lorsqu'il est fait des saisies et confiscations, il est à désirer que ce soit pour contraventions commises en deçà de trois milles de terre;

6° Elle déclare que le gouvernement de Sa Majesté ne veut pas qu'on empêche les navires de passer par le détroit de Canso, excepté lorsqu'il sera évident qu'ils le font au détriment des pêcheurs coloniaux ou pour quelque fin illégitime.

Je désire, M. l'Orateur, appeler l'attention de l'honorable ministre des finances sur ce fait et lui demander de rectifier son assertion que le gouvernement anglais n'a jamais exigé que ses droits fussent complètement respectés depuis 1854. Il sait parfaitement que durant les douze années d'existence du traité de réciprocité ces droits ont été réservés, pour être réclamés de nouveau en entier à l'expiration de ce traité. Lord Clarendon admit ce fait, ainsi que le gouvernement anglais, mais par leurs dépêches ils essayèrent de nous engager à en rabattre et à modifier nos réclamations.

Le sousigné fera remarquer que ces six concessions ou suspensions de nos droits ont été faites par le gouvernement de Sa Majesté par la lettre ci-dessus du 12 août 1866, après que le Canada eût adopté à contre-cour ses suggestions relatives au système des licences, comme on peut voir par la minute du conseil du 23 mars 1866, sans que le Canada ait été préalablement consulté ou ait assenti à pareille politique et malgré le protêt formel de la Nouvelle-Ecosse, dont il est parlé plus haut. L'île du Prince-Edouard et la province du Nouveau-Brunswick étaient aussi d'accord avec leurs provinces sœurs dans leur hostilité à la politique proposée.

M. le secrétaire Seward proposa comme base de négociations, par l'entremise de l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington, le 4 juin de la même année, que les droits de douane sur le poisson importé des provinces seraient réduits en considération de l'admission des pêcheurs et des bâtiments pêcheurs américains à l'exploitation de nos eaux libre et sans restriction. Une pareille proposition fut rejetée par le gouvernement du Canada (voir la minute du conseil du 18 juin 1866), et le gouvernement des Etats-Unis fut informé qu'il ne pourrait être conclu aucun arrangement par lequel l'admission des pêcheurs et des bâtiments pêcheurs américains aux privilèges voulus serait aucunement rattachée à la remise de l'impôt que les Etats-Unis se proposaient de faire peser sur le poisson pris dans les provinces. Le système des licences fut continué à la réquisition du gouvernement de Sa Majesté pendant l'année 1867, avec le consentement donné de nouveau avec répugnance par les provinces par déférence pour la politique de l'Empire, et vu la croyance exprimée par le gouvernement qu'il y avait encore raison de s'attendre à la conclusion d'arrangements avec les Etats-Unis.

Le 6 juillet et le 3 septembre 1867, Sa Grâce le duc de Buckingham et Chandos, alors secrétaire des colonies, adressait au gouverneur général du Canada des dépêches au sujet de la question de continuer le système des licences et de l'augmentation des droits à exiger pour ces licences; et le 21 janvier 1868 le gouverneur général, sur l'avis de son conseil, soumettait avec ces dépêches un mémoire dans lequel étaient exposées quatre manières différentes de traiter l'affaire :

1° Conserver les droits au chiffre minimum de 50 centins par tonneau, uniquement pour affirmer nos droits;

2° Elever les droits à une somme représentant la valeur du privilège accordé;

3° Empêcher tout à fait les pêcheurs américains de pêcher dans les eaux des colonies;

4° Proposer au gouvernement des Etats-Unis d'admettre leurs navires et pêcheurs à condition qu'ils ouvrent leur marché aux pêcheurs canadiens.

Tandis que le bureau des colonies était d'avis de continuer le système des licences en ajoutant aux droits \$1 par tonneau, le gouvernement, par minute du conseil, en se basant sur les rapports du sousigné en dates respectives du 20 novembre 1867 et du 27 février 1868, exprima clairement l'opinion que la première, la seconde et la quatrième propositions ne sauraient être acceptées; que c'était la troisième qu'il fallait adopter, et que ce n'était que par le moyen de l'exclusion complète que l'on pourrait faire comprendre aux pêcheurs américains l'importance des privilèges dont on leur permettait de jouir. Ces documents déclaraient

encore clairement que les colonies n'avaient accepté le système de licences en 1866 que sur la foi de la limitation de sa durée à un an, et avec la croyance que le gouvernement de Sa Majesté s'engageait à l'abandonner sans devoir demander sa continuation si les Américains manquaient d'effectuer des arrangements commerciaux satisfaisants.

A preuve, le soussigné peut ici citer quelques extraits des minutes citées dans celle du 20 novembre 1867 où il est dit :

“ Il était en outre alors énoncé que ce droit de 50 centimes par tonneau ainsi imposé ne l'était que pour cette année seulement, et ne devait pas être regardé en aucune manière comme équivalent aux avantages conférés.

“ Il était aussi clairement entendu que si un arrangement satisfaisant entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, comprenant toute la question des relations commerciales réciproques, n'était pas conclu dans le cours de cette année, les privilèges ainsi accordés devraient cesser ; ” et en même temps la minute exprimait la conviction que ce n'était que sur la foi seule de cette promesse que la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard avaient pu surmonter leur répugnance à donner leur consentement. A l'appui de la même proposition ce document dit encore :

“ Si encore il y avait quelque indice que la continuation de notre libéralité et de notre patience engagerait bientôt les Etats-Unis à nous rendre le réciprocque, s'ils manifestaient un désir réel de rétablir des conditions équitables d'échange de produits entre les deux pays, la fausse position dans laquelle nous nous trouvons pourrait être moins intenable. Mais si avant le retour d'une autre saison de pêche, il ne s'est pas effectué quelque arrangement plus équitable et plus durable, le système actuel devra être tout à fait abandonné.”

La minute du 27 février 1868 disait comme objection à la continuation du système des licences, “ outre son inefficacité ce système présente encore la grave objection mentionnée par Son Excellence, qu'il est propre à dégénérer en un abandon complet du droit exclusif de pêche. La continuation, même pour une autre année, de ce système de droit nominal, qui lorsqu'il a été établi ne devait durer qu'une année, mais qui existe maintenant depuis deux ans, ne devrait pour aucune raison être proposée.”

La minute dit encore, “ quelque soit la décision du gouvernement de Sa Majesté, si avant le retour d'une autre saison de pêche il ne s'est effectué quelque arrangement satisfaisant, le système actuel et tous autres systèmes purement provisoires devraient être entièrement abandonnés, et toutes les concessions ou permissions de pêche tout à fait retirées.”

En rappelant encore la nature provisoire de l'arrangement, la minute s'exprime encore ainsi :

“ Forts de leurs droits et également désireux d'éviter toute possibilité de refroidissement entre eux et leurs voisins, et de difficulté internationale entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ils aimeraient mieux accepter un nouvel arrangement temporaire pour l'année courante, pourvu qu'on fit faire dans l'intervalle une enquête par une commission mixte analogue à celle recommandée par le comte de Clarendon, dans sa dépêche du 11 mai 1866.”

En plusieurs occasions, dans le cours de 1868, le sujet a été porté à l'attention du gouvernement de Sa Majesté, et la minute du conseil du 9 représentait que le système de licencier les pêcheurs américains donnait sous certains rapports de fâcheux résultats ; les colons trouvant que leurs intérêts étaient négligés et que l'on permettait à des étrangers de jouir malgré eux de leurs propres privilèges, étaient en grand danger de s'américaniser, — de fait les habitants de l'île du Prince-Edouard, en permettant aux Américains de ne pas tenir compte des obligations spécifiées par le traité, faisaient des avances pour obtenir les avantages commerciaux dont nos propres pêcheurs auraient dû jouir, mais dont les Américains avaient le monopole, et nuisaient ainsi aux intérêts de la province voisine de la Nouvelle-Ecosse, où le traité était mis à exécution.

Dans la Confédération, les droits naturels de nos nationaux étaient maintenus, autant que nous avions le pouvoir de les maintenir ou autant que le gouvernement de Sa Majesté nous permettait de le faire ; et les Américains, en dehors des causes pour lesquelles ils avaient droit d'entrer dans nos ports, étaient strictement restreints à leurs droits, tels que spécifiés dans le traité. Notre gouvernement leur refusait de traiter dans nos ports, de transférer les cargaisons de leurs bâtiments de pêche aux steamers de leur pays fréquentant nos ports pour recevoir leurs cargaisons, tandis que dans l'île voisine du Prince-Edouard ils jouissaient de tous les privilèges des sujets britanniques. Ils y achetaient du poisson, du sel et des barils, vendaient et échangeaient des appareils de pêche, débarquaient et emmagasinaient leur poisson pour le rembarquer plus tard sur les vapeurs américains, qui le transportaient à Boston, en faisant ainsi un commerce reposant sur cette illicite violation des droits spécifiés dans le traité. D'un autre côté ils achetaient le poisson de l'île, l'expédiaient comme poisson américain, et lui ouvraient le marché des Etats-Unis sans impôt. Graduellement le commerce de l'île prenait un caractère étranger, et l'indifférence des autorités aux constantes violations du traité par les Américains, causait beaucoup de mal, en nuisant au commerce de la Nouvelle-Ecosse, et en aliénant l'affection des insulaires pour la couronne britannique. Le mal prit un caractère si sérieux qu'il devint le sujet de graves plaintes de la part de la Nouvelle-Ecosse, et le gouvernement nomma un commissaire spécial, l'honorable Stewart Campbell, M. P., pour s'enquérir de l'état de chose et faire rapport. Ce rapport confirma l'existence des faits rapportés, et le sujet ayant encore été soumis au conseil par un rapport du soussigné en date du 10 novembre 1868, qui signalait l'état de choses et suggérait qu'il fut porté à l'attention du gouvernement de Sa Majesté, le gouvernement profita de la présence de sir George E. Cartier, baronnet, et de l'honorable Wm. McDougall, C. B., et leur donna instruction de conférer avec le secrétaire d'Etat pour les colonies dans le but d'arriver à l'adoption prochaine d'une politique permanente et satisfaisante.

Après avoir donné un court résumé de la question des pêcheries et tracé la ligne de conduite suivie par les autorités britanniques et celle des Etats-Unis, le rapport en question parlait de la croyance dans laquelle se trouvait le gouvernement de Sa Majesté que les Américains devaient bientôt revenir aux relations commerciales qu'ils avaient abandonnées en 1866, et de la futilité d'une pareille attente, puis il mentionnait que le système des licences ne devait durer qu'un an, et disait : durant trois années successives le système des licences a continué ; chaque année il était renouvelé avec une répugnance manifeste, et il en résultait des pertes et des embarras qui impatientaient les provinces maritimes.

La continuation onéreuse de ce système établi comme concession amicale envers les Etats voisins, ne paraît pas avoir rencontré la moindre appréciation. Le seul effet pratique qui en soit résulté a été d'admettre des étrangers à l'exploitation gratuite de nos pêcheries, tout en imposant aux gouvernements de la Grande-Bretagne et du Canada le poids des frais considérables qu'entraînent la réglementation de cette participation dans ces importants avantages, la protection des sujets britanniques dans l'usage commun de privilèges qui d'après les lois et les coutumes des nations civilisées leur appartiennent exclusivement, et en même temps la protection de leurs propres pêcheries contre les dommages sérieux que peuvent causer les pêcheurs américains. En face de toutes ces circonstances, je demande respectueusement et sérieusement si ce système qui n'est que provisoire et n'implique aucun principe, ne doit pas être absolument abandonné, et remplacé par un système formel d'exclusion d'accord avec les intérêts des colonies et avec la dignité et les droits de la nation.”

Les messieurs dont il est question plus haut soumièrent la question au secrétaire d'Etat, mais sans qu'il en résultât de changement de politique.

Le soussigné n'a pas besoin de traiter ici de la dépêche du comte de Granville du 21 juin 1869, vu qu'elle a été étudiée dans le rapport au conseil du 20 décembre de la même année, mais il fera observer que nonobstant toutes les représentations que le gouvernement du Canada avait faites contre le système de licencier les pêcheurs étrangers, le système était encore maintenu, bien que les droits de licences fussent plus élevés, et il demandera qu'on pèse bien ce rapport, de même que celui du 15 du même mois au sujet du commerce et des pêcheries, en ce qu'ils concernent nos relations avec les Etats-Unis. Je puis dire ici que ce qui s'était passé au Congrès avait porté à croire que l'on pourrait arriver à une entente en matière de commerce, et une conférence eut lieu à ce sujet entre M. Fish, de la part du gouvernement américain, et sir John Rose, de la part du Canada, mais sans résultat pratique ; et bien que le secrétaire d'Etat américain eût donné à entendre à M. Rose, qu' aussitôt qu'on aurait obtenu l'opinion de certains hommes d'Etat, il inviterait le Canada à envoyer de nouveau des délégués, aucune invitation de ce genre n'est venue ; et malgré le changement apparent de sentiment indiqué par la résolution du congrès dont il est fait mention plus haut, le président, dans son message annuel au congrès, le 4 décembre dernier, dissipa tout espoir d'arriver à pareil arrangement, et le gouvernement du Canada adopta les rapports du 15 et du 20 décembre, dans lesquels se lisent les observations suivantes : “ Mais le gouvernement de Sa Majesté ne peut manquer d'être frappé de l'injustice pour nous et du danger pour l'empire qui résultent d'une politique d'indétermination et de temporisation ; je recommande donc respectueusement que si la ligne de conduite mentionnée dans le rapport du 15 courant n'est pas suivie, le gouvernement des Etats-Unis soit immédiatement prié de se faire représenter dans une commission mixte, telle que décrite dans la dépêche du comte Clarendon en date du 11 mai 1866, basée sur la suggestion de M. Adams ; et qu'en attendant l'adoption par les différents gouvernements des recommandations de cette commission, il soit établi un système amélioré de licences assujéti aux règlements nécessaires à son fonctionnement efficace, et limité absolument à l'année prochaine. “ An cas où les Etats-Unis refuseraient cette proposition, les licences qui existent à l'heure qu'il est et qui expirent avec l'année qui finit ne devraient pas être renouvelées, et l'exclusion complète devrait être résolue et mise en pratique.”

A cette minute il ne fut faite aucune réponse avant le 5 mai 1870, lorsque M. H. J. Holland envoya pour le comte Granville, en date du 19 avril dernier, la dépêche suivante à sir John Young :

“ Relativement à la correspondance échangée au sujet de la protection des pêcheries canadiennes, j'ai l'honneur de vous informer que le bureau de l'amirauté a reçu avis d'envoyer dans les eaux canadiennes une force suffisante pour protéger les pêcheurs canadiens et maintenir l'ordre.”

Sur ces entrefaites, cependant, le gouvernement canadien avait passé l'arrêté du conseil suivant en date du 8 janvier dernier :

“ Que le système d'accorder des permis de pêche aux pêcheurs étrangers, d'après l'acte 31 Victoria, chap. 81, soit discontinué, et qu'à l'avenir il ne soit plus permis aux pêcheurs étrangers de pêcher dans les eaux du Canada.” Le même arrêté décrétait de plus “ que six navires à voiles, semblables à la *Canadienne*, en sus des deux navires maintenant employés, soient nolisés et équipés pour la protection des pêcheries.” Il recommandait de plus “ que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de maintenir dans les pêcheries du Canada une force navale suffisante pour empêcher les rassemblements tumultueux et pour protéger les officiers de police dans l'exécution de leurs fonctions.” Relativement à la proposition de lord Granville de ne supporter la force locale que par la présence d'un seul vaisseau de guerre, la minute déclarait que le gouvernement considérait que cela serait insuffisant, et qu'il espérait que le gouvernement de Sa Majesté serait induit à maintenir un plus grand nombre de vaisseaux.

Quant à ce dernier point, le soussigné dans son rapport du 20 décembre dont il a déjà été question, disait :

Au sujet encore de la dernière partie de la dépêche du comte Granville du 21 juin dernier, dans laquelle il dit que le gouvernement de Sa Majesté est prêt à fournir pour l'année prochaine un vaisseau de guerre pour aider à donner effet aux règlements pour la protection des pêcheries, pourvu que le gouvernement canadien fournisse à ses frais les autres navires qui seront nécessaires, le sous-signé attirera l'attention du conseil sur ce que ce service a plutôt un caractère national que le caractère municipal qu'on paraît lui attacher. Le fait est qu'il en relève d'importantes considérations politiques. Le droit public de pêcher dans les eaux de l'Amérique-Britannique a par le passé été du ressort des autorités impériales, et a fait le sujet de traités ou conventions avec les pouvoirs étrangers. Les différends qui existaient entre le gouvernement britannique et le gouvernement américain sous le traité de 1783, provenaient de concessions de privilèges de pêche dans les eaux coloniales faites par le gouvernement impérial aux citoyens des Etats-Unis; et les disputes auxquelles le traité de 1818 a subséquemment donné naissance résultaient des termes d'un arrangement fait entièrement par les autorités impériales. Ces disputes étaient les mêmes qui seraient survenues à l'abrogation du traité de réciprocité si elles n'avaient pas été temporairement retardées par le système de licences. Le gouvernement n'a pas désiré en éviter le règlement. Si donc elles doivent encore être remises à plus tard, par déférence pour les vœux du gouvernement de Sa Majesté, le peuple canadien peut raisonnablement demander que les intérêts impériaux dans la grande question en suspens soient représentés par les vaisseaux de Sa Majesté. Les simples soins locaux ou municipaux de garder les pêcheries côtières et près de terre dans les limites de notre juridiction territoriale, les autorités canadiennes n'hésitent pas à s'en charger et à en payer tous les frais; mais pour la protection des droits nationaux, sur lesquels repose toute la question, je soumetts respectueusement l'opinion qu'une force impériale suffisante devrait être maintenue dans les eaux des colonies.

La dépêche dont il s'agit est expliquée ici. Le gouvernement canadien informe le gouvernement de Sa Majesté qu'il est prêt à gréer une flotte pour protéger les droits canadiens dans une zone de trois milles des côtes, et il demande au gouvernement de Sa Majesté d'envoyer un nombre suffisant de navires pour protéger les pêcheries en dehors de la zone de trois milles, au lieu de n'en envoyer qu'un seul, comme il en avait manifesté l'intention, et voici quelle a été la réponse :

« Par le passé, suivant le témoignage des officiers commandants, le nombre des vaisseaux de guerre détachés pour ce service a été tout à fait trop restreint; et si l'insuffisance de la force allait encore être empirée par la réduction de l'effectif à un vaisseau, il est à craindre que l'effet moral et matériel n'en soit pour nos intérêts un tort qu'il est impossible de concevoir. S'il était employé un plus grand nombre de croiseurs, le sous-signé serait prêt à recommander qu'on y ajoute un nombre suffisant de bâtiments à voiles, nolisés et équipés par le gouvernement canadien comme police marine pour veiller à l'exécution de nos lois de pêche et pour protéger nos pêcheries près de terre. Ces bâtiments seraient construits comme les bâtiments pêcheurs étrangers, et bien équipés. La goélette *La Canadienne* employée aujourd'hui est décrite par des officiers de marine comme très propre à ce service, et a déjà fait ce service durant plusieurs années de la façon la plus satisfaisante. Les autres navires pourraient lui ressembler. Ces bâtiments auxiliaires pourraient faire croisière près de terre et accompagner la flotte des pêcheurs, coopérant constamment avec les vaisseaux de Sa Majesté, et être munis des licences pour les pêcheurs étrangers s'il y avait lieu. »

En conformité de la politique indiquée dans ce rapport le gouvernement canadien ordonna que la force employée et maintenue par lui pour la protection des pêcheries serait additionnée de six bâtiments comme *La Canadienne*, qui est un navire considéré comme propre à ce service, et de la classe particulièrement recommandée à cette fin par les commandants des croiseurs de Sa Majesté, ce qui fut fait, et la force canadienne fut portée à un vapeur et sept voiliers.

Le gouvernement canadien présenta au parlement un bill pour modifier l'acte 31 Vic., ch. 61, qui fut adopté sous le titre "Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la pêche par des bâtiments étrangers." Ce nouvel acte abolissait la nécessité de donner des avis aux pêcheurs étrangers avant la saisie de leurs bâtiments s'ils étaient trouvés dans les limites réservées.

Le gouvernement du Canada soumit aussi des instructions spéciales à donner aux commandants de ces bâtiments, en date du 14 avril dernier, basées sur celles qui avaient déjà été approuvées par le gouvernement de Sa Majesté par le passé, et ne s'en écartant que lorsque le changement des circonstances l'exigerait. A la demande de M. Fish, M. Thornton fit objection à une partie de ces instructions. Il s'en suivit une correspondance qu'on trouvera dans le rapport du sous-signé au conseil en date du 28 avril dernier et la minute basée sur ce rapport.

Après que ces instructions furent données le gouverneur général soumit au conseil, le 2 mai dernier, copie d'une dépêche reçue de lord Granville par le câble transatlantique en date du 30 avril dernier, dans les termes suivants :

"Prenez des mesures pour que les bâtiments pêcheurs ne soient pas saisis même en dedans de la ligne des caps, excepté dans les limites de trois milles de la terre." Lord Granville demandait dans cette dépêche qu'on lui envoyât une réponse qu'il soumettrait au bureau colonial, avec une copie des ordres qui avaient été ou pourraient être donnés aux commandants.

M. MITCHELL

A ceci le conseil répondit comme suit par la minute du 3 mai :

Et ceci explique peut-être pourquoi M. Mitchell dut modifier ses instructions.

"Le comité recommande que lord Granville soit informé qu'il a déjà été pris des mesures pour empêcher que les bâtiments américains ne soient saisis dans les circonstances ci-dessus mentionnées, et que les instructions aux officiers qui commandent les vaisseaux chargés de la protection des pêcheries (dont il a été envoyé copie au secrétaire des colonies) contiennent des dispositions particulières à ce sujet."

En adoptant le rapport ci-dessus, le conseil prenait la conclusion naturelle que la dépêche télégraphique se rapportait aux instructions données par M. Cardwell en août 1866, et sur lesquelles étaient annuellement basées les instructions du gouvernement canadien depuis quatre ans, et que si le gouvernement de Sa Majesté avait de quelque façon décidé de restreindre ou d'abandonner nos droits aux pêcheries dont nous étions en possession, il aurait avant de le faire consulté le gouvernement du Canada à ce sujet, ou l'aurait au moins explicitement informé de cet abandon et lui en aurait donné la mesure.

Il réduisit de fait la limite de dix milles à six sans consulter le gouvernement canadien. C'est ainsi que les intérêts canadiens furent protégés.

Le gouvernement fut néanmoins quelque peu surpris de recevoir le 25 de mai dernier, copie d'une dépêche de lord Granville à sir John Young, portant la date du 30 août dernier, informant le gouverneur général que Sa Seigneurie lui avait envoyé une copie d'une lettre adressée à l'amirauté, au sujet des instructions à donner aux officiers des bâtiments de Sa Majesté employés à la protection des pêcheries canadiennes, et disant que "le gouvernement de Sa Majesté ne doute pas que vos ministres ne reconnaissent l'opportunité de ces instructions aux commandants des bâtiments qu'il emploie."

Cette lettre se lit comme suit :

DOWNING STREET, 30 avril 1870.

"Dans la lettre de M. le secrétaire Cardwell, en date du 12 avril 1866, aux lords commissaires de l'amirauté, il était dit que les vaisseaux américains ne devaient être saisis pour infraction des lois de pêche canadiennes qu'après répétition de l'infraction et mépris obtenu des avertissements qui leur auraient été donnés. Et s'il arrivait qu'il devint urgent d'exercer contre eux la confiscation, il faudrait autant que possible en recourant à cette mesure extrême, choisir des cas où la contravention aurait été commise en dedans de trois milles de terre.

"Le gouvernement canadien a récemment décidé, d'accord avec les ministres de Sa Majesté, de se relâcher de la rigueur de la pratique actuelle, qui consiste à ne plus donner d'avertissements comme autrefois et à saisir immédiatement tout bâtiment pris en violation de la loi.

"En vue de ce changement et des questions qui peuvent en résulter, j'ai ordre de lord Granville de vous prier de vouloir bien proposer à Leurs Seigneuries d'enjoindre aux officiers des vaisseaux de Sa Majesté employés à la protection des pêcheries, de ne saisir aucun bâtiment à moins qu'il ne soit évident et qu'il puisse être clairement prouvé que le bâtiment a enfreint les droits de pêche et a été saisi en deçà de trois milles de terre."

Il en fut de même de cette dépêche, et le conseil l'interpréta comme en connexion avec la lettre ci-dessus mentionnée de M. Cardwell écrite en 1866, et ne crut pas, bien que ses termes ne s'accordassent guère avec ceux de cette lettre, que le gouvernement de Sa Majesté voulût parler d'une limitation de nos droits en ce qui se rapportait à nos baies, vu que le gouvernement canadien n'avait nullement été informé d'aucune altération de la politique adoptée à cet égard; et dans le rapport qui en fut fait, et que je crois à propos de citer au long, on verra que le conseil ne l'interpréta pas de façon à lui donner le sens d'une restriction des limites géographiques de notre juridiction, mais objecta principalement à la portée de la dépêche, qui disait qu'il ne devait pas être saisi de bâtiment à moins qu'il ne fût évident et qu'il pût être clairement prouvé que le bâtiment avait enfreint les droits de pêche et avait été saisi en deçà de trois milles de terre.

Nous avons protégé nos pêcheurs dans la zone des trois milles, sur laquelle nous avons juridiction, et qu'a fait la flotte anglaise? Les a-t-elle protégés au delà de cette zone? Non. Les instructions qu'elle avait relativement aux infractions commises aux droits de pêche au delà de cette zone étaient illusoire, et si nous pouvions connaître ces instructions à fond nous constaterions, je crois, qu'elle avait ordre de ne saisir aucun navire. C'est du moins ce qu'elle a fait.

Au dernier paragraphe de cette dépêche, relativement à l'endroit de la capture, le gouvernement canadien s'opposa décidément; c'était là une innovation dans les instructions données aux officiers de Sa Majesté, elle limitait encore davantage les moyens de prévenir les empiétements, tandis que la prévention de ces empiétements était l'objet qu'on prétendait avoir en vue en maintenant dans ces eaux les croiseurs de Sa Majesté; et milord Granville se trompait en présumant que "le gouvernement du Canada reconnaîtrait l'opportunité de ces instructions." Voici le rapport en question :

“ Relativement à une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies en date du 30 du mois dernier, laquelle transmettait une lettre de la même date de sir Frederick Rogers au secrétaire de l'amirauté, dont le but était d'attirer l'attention sur les instructions données aux officiers des vaisseaux de Sa Majesté servant dans les pêcheries canadiennes, et de demander que le gouvernement canadien donnât des instructions analogues aux officiers des navires de police marine employés au même service, le sousigné a l'honneur d'exposer que vu certains rapports il a déjà été satisfait au désir de lord Granville par les instructions spéciales adoptées par le gouverneur général en conseil le 14 du courant.

“ Les officiers de vaisseaux de Sa Majesté ont, il est dit dans cette dépêche, instruction de ne saisir aucun bâtiment, à moins qu'il ne soit évident et ne puisse être clairement prouvé que le bâtiment a enfreint les droits de pêche et a été saisi en deçà de trois milles de terre.

“ J'attire respectueusement l'attention sur une partie des instructions données par le gouvernement canadien, laquelle a pour titre “ Action,” et par laquelle on verra que le droit de détention péremptoire et absolue ne doit être exercé à la première occasion que lorsque la loi est enfreinte volontairement et avec persistance; mais cette indulgence ne pourrait raisonnablement s'appliquer à une violation subséquente. Une autre partie de ces instructions, qui a pour titre “ Directions,” prescrit minutieusement que tout navire contrevenant à la loi ne pourra être saisi par des officiers canadiens qu'en deçà de trois milles de terre, et que lorsque l'infraction pourra être clairement prouvée; mais sous le même titre il est également déclaré que tout navire contrevenant à la loi, qui fera résistance à la saisie immédiate ou qui l'évitera dans les limites des trois milles de terre, pourra tout de même pour l'infraction commise, être capturé ensuite par des officiers canadiens dans les eaux canadiennes, et par des croiseurs impériaux partout où ils le trouveront dans les eaux britanniques, et à cet effet, les officiers canadiens ont instruction de donner sans retard, les noms des navires qu'ils auront notifiés ou accostés, ou qui auront échappé ou fait résistance à la saisie. Cette mesure est conforme aux actes concernant la pêche par des navires étrangers, car à part la contravention d'être “ trouvé faisant la pêche,” il y a aussi celle d'“ avoir fait la pêche,” etc. (Voir 31 Vie, ch. 61, art. 1, et l'acte qui le modifie.)

“ Le sousigné se permet d'exprimer ici l'espoir que les instructions recommandées à l'amirauté par la dépêche de lord Granville ne seront pas interprétées dans un sens contraire à ce qui précède. Il est aussi entendu que les termes “ *offences of fishing has been committed* ” qui se rencontrent dans les instructions de l'amirauté auxquelles on demande l'adhésion du gouvernement canadien, doivent être interprétés conformément à l'esprit des lois concernant les pêcheries, attendu que selon ces lois, faire des préparatifs de pêche près de terre constitue une contravention.

“ Le sousigné fera donc respectueusement observer, tout en recommandant au conseil d'acquiescer à la recommandation de Sa Seigneurie en ce qu'elle s'accorde avec ces instructions, qu'il convient aussi de se mettre en garde contre toute modification pratique du strict droit de complète exclusion et d'action sommaire, autre que celle déjà faite dans les instructions bien méditées qui ont émané du gouvernement canadien.”

Autant que possible, il devrait y avoir uniformité de procédés sous ce rapport entre les navires de Sa Majesté et ceux que le Canada emploie comme auxiliaires de ce service.

Mais quant à cette partie de la recommandation de lord Granville, qui veut que la capture d'un navire étranger passible de saisie ne puisse s'opérer que dans la limite de trois milles de la côte, le sousigné est d'avis qu'elle prête à de graves objections.

Les lois impériales et coloniales réglementant la pêche par les navires étrangers font mention de la juridiction dans les eaux britanniques.

Le système dont elles autorisent l'application reconnaît certaines limites conventionnelles comme base d'exclusion réelle; mais il semblerait contraire aux dispositions de ces actes et au but de la défense de permettre aux navires contrevenant à la loi d'échapper à toutes les conséquences pénales de leur infraction, simplement parce qu'ils auront franchi une ligne imaginaire qui les sépare, tout en restant dans les eaux britanniques, des limites coloniales, et cela après avoir violé les lois provinciales, le traité entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et l'acte impérial basé sur ce traité.

Par la facilité avec laquelle les navires étrangers peuvent traverser et retraverser le long de cette limite maritime, et sous l'égide de l'exception résultant d'instructions comme celles que l'on suggère, les contreventions à la loi pourraient se trouver dans la singulière position de pouvoir échapper à la police maritime du Canada par la quasi-protection de l'autorité impériale. Des règlements de cette nature ne pourraient qu'inclure les étrangers à commettre des empiétements, et l'effet immédiat serait de les encourager à redoubler d'efforts pour échapper à la surprise et à la saisie, sachant que leurs navires ne peuvent être capturés que pris en flagrant délit. Cela diminuerait certainement l'effet moral de toute demande de la part des officiers commandant les navires canadiens, qui, d'après leurs instructions, doivent avoir recours aux vaisseaux de Sa Majesté dans le cas de violence, car il ne leur est pas permis de faire feu sur aucun navire ou de le désemparer, soit qu'il fasse résistance ou essaie d'échapper.

Il faut aussi considérer que cette exception sera probablement discutée lorsqu'il s'agira de régler définitivement la question réservée des lignes de pointes de terre. Par exemple, si un navire étranger qui a réellement enfreint les lois en deçà de trois milles de la rive à l'intérieur de la baie des Chaleurs, et échappé à la poursuite de la police maritime du Canada, ne pouvait ensuite être saisi en vertu de l'autorité britannique partout dans l'entrée de cette baie—disons en dedans d'une ligne tirée de Miscou à la Pointe-au-Maquereau, distance d'environ 15 milles—c'est-à-dire là où en toute autre affaire civile ou criminelle, le Canada

exerce une juridiction provinciale, autant vaudrait que le Canada et l'Angleterre renonçassent à tout contrôle quant aux droits exclusifs de pêche.

Par plusieurs ordres en conseil rendus depuis 1864, le gouvernement ayant décidé de maintenir ce point essentiel, il serait impolitique de sanctionner aucun de ces actes douteux qui, plus tard, pourraient être invoqués à l'annul des vues américaines.

Le sousigné prend l'occasion de renvoyer aux rapports de ce département, du 15 et du 20 décembre dernier, dans lesquels cette partie litigieuse de la question des pêcheries, ainsi qu'à d'autres précédents rapports qu'ils mentionnent, et demande de nouveau que le gouvernement de Sa Majesté soit sollicité avec instance de hâter le règlement de cette question de la manière proposée par lord Clarendon, en 1866, selon la recommandation du ministre américain à Londres.

Le sousigné renrêente respectueusement, mais énergiquement, qu'une restriction comme celle proposée par lord Granville, à l'égard de l'appui que devront prêter les vaisseaux de Sa Majesté—est de nature à nuire à l'efficacité de ce service, et il recommande que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de donner instruction à l'officier commandant d'agir selon les rapports dignes de foi (accompagnés de détails satisfaisants) de toute violation ou évasion qui pourront lui être faits par les officiers commandant les navires canadiens chargés de la protection des pêcheries côtières du Canada.

L'action du conseil à ce sujet paraîtra dans la minute du 2 du courant, dans laquelle, après avoir parlé de la dépêche, il est dit “ qu'il lui a été aussi soumis un mémoire de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, auquel a été renvoyée la dépêche ci-dessus mentionnée, et il déclare respectueusement qu'il adhère aux vues exprimées dans ce rapport, tout en recommandant qu'il soit communiqué par Votre Excellence à lord Granville, comme contenant les vues du gouvernement canadien sur la question mentionnée dans sa dépêche ”

On verra de plus, en consultant la minute du conseil du 8 du courant, qu'immédiatement après la réception des instructions émises par le vicemirral Wellesley, d'après les ordres du gouvernement de Sa Majesté, il fut passé une minute du conseil conformément à ces instructions, et entre autres légers changements essentiels pour l'uniformité, on ajouta les mots suivants: “ Mais vous ne devez pas agir ainsi, à moins qu'il ne soit évident et qu'il puisse être clairement prouvé que l'offense a été commise et que le vaisseau a été saisi dans les limites prohibées.”

Il n'est guère nécessaire de rappeler au Conseil la grande répugnance qu'il a éprouvée lorsqu'on a ainsi restreint notre pouvoir de protéger les intérêts de nos pêcheurs, ni les sentiments de doute et de méfiance qu'il a forcément éprouvés quant aux intentions réelles du gouvernement de Sa Majesté relativement à ces pêcheries. Il devint évident qu'un membre du gouvernement canadien devait faire des remontrances personnelles au gouvernement britannique. Peu de temps après on décida de suivre cette ligne de conduite, et l'honorable Alexander Campbell fut envoyé à Londres dans le but de faire des remontrances au gouvernement britannique et de leur faire comprendre la nécessité de renvoyer la décision des questions contestées par les Américains, à une commission conjointe, ou à défaut de cela, de mettre de suite en vigueur et d'assurer la jouissance exclusive de tous ces privilèges et limites que possédaient les sujets britanniques depuis 1818 jusqu'à la suspension du traité de réciprocité en 1854.

Le conseil avait espéré que jusqu'à ce que la mission de M. Campbell leur eût permis de juger de ce qu'ils devaient attendre de la ligne de conduite que le gouvernement de Sa Majesté pouvait suivre à l'avenir, il ne serait pas appelé à faire de nouveaux changements ou à se soumettre à de nouvelles restrictions de ses droits, et il fut surpris de la réception d'une copie d'un télégramme du 6 du courant de lord Granville à sir John Young, transmis au gouverneur général en conseil, dans les termes suivants:

“ Le gouvernement de Sa Majesté exprime l'espoir que les pêcheurs des Etats-Unis ne seront pas pour le présent, empêchés de faire la pêche excepté en deçà de trois milles de la terre ferme ou dans les baies dont l'entrée est de moins de six milles de large.”

Le gouvernement fut de nouveau surpris de voir que le gouvernement de Sa Majesté avait résolu de restreindre de nouveau les droits des sujets britanniques, d'autant plus que dans toutes les instructions antérieures les pêcheurs étrangers étaient exclus des baies qui avaient moins de dix milles géographiques de large, tandis que le télégramme dont il vient d'être parlé limitait pour la première fois l'exclusion “ aux baies qui avaient moins de six milles de large à l'entrée.”

La question qui se présenta naturellement au ministère canadien fut, quand cela finira-t-il? et jusqu'où ces concessions devront-elles aller? Il sentait que c'était un devoir qu'il devait également au Canada, pour le bon gouvernement duquel il était responsable, et au peuple britannique tout entier, de faire des remontrances aux ministres de Sa Majesté avant d'émettre les instructions nécessaires, et le 9 du courant il adopta une minute du conseil approuvant le rapport du sousigné en date du 8 courant, et demandant qu'une copie de cette minute soit transmise à lord Granville, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Le rapport dit que des précautions ont déjà été prises contre la saisie par des officiers canadiens de bateaux de pêche américains en dehors des trois milles marins de terre sur les côtes du Canada, et faisant de nouvelles remarques sur la dépêche, il dit que:

“ L'abrogation du traité de réciprocité par les Etats-Unis, et l'interruption des travaux de la commission collective, qui devait aussi s'occuper des points en litige, qui en est résultée, ont l'effet de laisser les droits de pêche côtière juste au point où ils étaient en 1854. Le principal point autrefois en litige, et qui embrassait la définition des baies, etc., n'a jamais été concédé depuis par les autorités impériales ou coloniales. Il a, au contraire, été constamment affirmé dans toute correspondance et négociations subséquentes.”

La lettre du ministre des colonies, du 12 avril 1866, réserve expressément ce point, et exprime clairement l'opinion du gouvernement de Sa Majesté. Cependant, le gouvernement canadien fut prié de renoncer "pour le présent" au strict exercice des droits britanniques à cet égard, et d'accepter "pendant la saison" (d'alors) un arrangement conventionnel relatif aux baies ou rivières dont l'entrée est de moins de dix milles de large. Cet arrangement fut accepté comme partie du système alors proposé, mais comme d'autres dispositions du même genre, il a subi, pendant les quatre dernières années, la désapprobation maintes fois répétée de ce gouvernement. La politique adoptée cette année par le Canada et approuvée par la Grande-Bretagne, pouvait tenir lieu de toutes les concessions temporaires faites et maintenues jusque-là; mais par défiance pour le désir évident du gouvernement de Sa Majesté, cette politique a été modelée sur la dépêche de M. Cardwell, du 12 avril 1866, et la même limite conventionnelle de dix milles va encore être observée pour le présent. Pour cette raison, l'on ne devrait pas maintenant exiger que le gouvernement canadien reconnaisse de nouvelles limites à nos droits exclusifs, quelque temporaires et restreintes qu'elles puissent être.

Cette question est pendante depuis plus de vingt-cinq ans, et pendant cette période le gouvernement américain a eu maintes occasions de coopérer à sa solution d'une manière équitable, car il y a été particulièrement invité. Si elle n'est pas encore réglée, si elle est la cause de la difficulté actuelle, c'est au gouvernement des États-Unis seul qu'il faut s'en prendre. Dans cette cause, la Grande-Bretagne et le Canada ne sont que défenseurs comme possesseurs d'un droit national existant en fait et en loi.

Le conseil sait que lorsque le gouvernement britannique ouvrit, en 1854, la baie de Fundy aux pêcheurs américains, — ce qu'il considérait comme un désistement amical des droits assurés par le traité, — l'acte fut officiellement regardé par les autorités américaines comme "un abandon de fait" de l'interprétation que le gouvernement anglais donnait à la convention de 1818, car il fut immédiatement suivi d'une demande à l'effet que la même liberté d'accès existât pour toutes les baies ou rivières excédant "six milles" en largeur. Cette demande extraordinaire et par amour pour la paix, lord Aberdeen semble y avoir acquiescé pour le moment, mais elle fut bientôt rejetée ensuite par lord Stanley, sur les vives remontrances des colons.

Une autre concession comme celle proposée par lord Granville, (conçue dans les mêmes termes que cette demande injuste qui est restée sans résultat,) pourrait être de même interprétée à notre détriment. Toute la politique d'exclusion serait ainsi graduellement renversée, car on aurait abandonné un à un les éléments d'une question vitale pour le bien-être et les intérêts futurs du Canada.

La concession particulière actuellement recommandée aurait, croyons-nous, l'effet de créer de nouveaux différends avec les États-Unis, plutôt que d'aider au règlement définitif de la difficulté actuelle.

Nous renvoyons particulièrement aux rapports du 15 et du 20 septembre dernier, qui renferment un complet exposé de toute l'affaire. Les conclusions de ces rapports sont que, puisque le gouvernement américain a volontairement abrogé le traité de réciprocité de 1854, et que depuis il a toujours refusé de considérer aucune demande d'équivalent pour l'exploitation de nos pêcheries côtières, et cela malgré un système de permis de pêche qui laisse aux pêcheurs des États-Unis, sauf quelques conditions de pure forme, les mêmes privilèges qu'ils avaient sous le traité de réciprocité, toutes ces concessions devraient être complètement retirées, et nos droits strictement maintenus tels qu'ils existaient antérieurement à ce traité.

Conséquemment, le soussigné expose respectueusement que l'on devrait strictement adhérer au système déjà adopté et actuellement mis en opération.

Le soussigné observerait de plus qu'il n'est pas nécessaire d'embrouiller ce résumé de la question des pêcheries avec la correspondance échangée sur les questions soulevées, par l'entremise de M. Thornton, par le secrétaire d'État américain, M. Fish, relativement au texte des instructions données aux officiers de pêche commandant les navires de police maritime, en rapport avec les Îles de la Madeleine, et le Labrador, parce qu'elle n'est pas essentielle à la question principale, et il y a déjà été répondu par les rapports et les minutes du conseil du 31 du mois dernier, et des 8, 14 et 27 du courant. Il est nécessaire maintenant de parler de la baie de Fundy.

Après les concessions faites relativement à la correspondance, on trouvera qu'après avoir longuement discuté le droit des Américains de pêcher dans cette baie, le ministre des affaires étrangères d'alors, le comte d'Aberdeen, en arriva à la conclusion suivante dans sa lettre du 10 mai 1845, dans laquelle après avoir examiné les mérites de la question, il dit que :

"Le soussigné se bornera à dire qu'après un nouvel et très mûr examen du sujet, et avec le désir de rendre pleine justice aux États-Unis, et afin de faire voir sous un jour des plus favorables les réclamations présentées de la part des citoyens américains, le gouvernement de Sa Majesté est néanmoins encore forcé de refuser aux citoyens des États-Unis, en vertu du traité de 1818, le droit de pêcher dans cette partie de la baie de Fundy qui, d'après sa position géographique, peut être à bon droit considérée comme faisant partie des possessions britanniques."

Le gouvernement de Sa Majesté doit encore soutenir — et cette opinion s'appuie sur les plus hautes autorités légales — que la Grande-Bretagne réclame à bon droit la baie de Fundy comme une baie aux termes du traité de 1818, et il maintient également la position établie par la note du soussigné, en date du 15 avril dernier, que par rapport aux autres baies sur la côte britannique américaine, aucun pêcheur des États-Unis n'a le droit, en vertu de cette convention, de pêcher en dedans de trois milles de l'entrée de ces baies, désignées par une ligne tirée d'un promontoire à un autre, à leur entrée.

M. MITCHELL

Mais bien que le gouvernement de Sa Majesté se sente encore obligé de maintenir ces positions comme question de droit, il n'est cependant pas insensible aux avantages que retireraient les deux pays en se désistant de l'exercice de ce droit — les États-Unis en conférant un avantage matériel à leur commerce de pêche, et la Grande-Bretagne et les États-Unis conjointement et également, en faisant tarir une source fertile de désagréments entre eux.

Le gouvernement de Sa Majesté, tout en maintenant les justes réclamations de la Couronne britannique, désire anxieusement prouver par toutes sortes de concessions raisonnables, son désir d'agir libéralement et amialement envers les États-Unis.

Le soussigné est donc bien heureux d'annoncer à M. Everett la décision à laquelle le gouvernement de Sa Majesté en est venue, de se désister, en faveur des pêcheurs des États-Unis, du droit que la Grande-Bretagne a toujours exercé jusqu'à présent d'exclure ces pêcheurs de la partie britannique de la baie de Fundy, et il est prêt à donner ordre aux autorités coloniales de permettre à l'avenir aux pêcheurs des États-Unis d'y poursuivre leur exploitation dans toute partie de la baie de Fundy, pourvu qu'ils n'approchassent pas, excepté dans les cas indiqués par le traité de 1818, à plus de trois milles de l'embouchure d'aucune des baies situées sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Cette concession faite par lord Aberdeen dans l'intérêt de la paix et avec la croyance que les États-Unis agiraient de la même manière, et qu'ils éconteraient sa suggestion d'enlever le droit qu'ils imposent sur le poisson pêché dans les eaux britanniques et exporté aux États-Unis, ne s'est pas réalisée.

Un écrivain américain, en traitant cette question (voir page 424 des documents du Sénat des États-Unis pour les années 1852-3) dit : —

"L'ouverture de la baie de Fundy considérée en elle-même seulement, bien qu'elle confirme nominalement l'interprétation que les autorités coloniales ont donnée au traité, en était en réalité l'abandon pratique, et nous avons la plus haute assurance que le gouvernement britannique avait en vue une nouvelle extension de cette même politique, par l'adoption d'un règlement général en vertu duquel les pêcheurs américains pourraient entrer librement dans toutes les baies dont l'entrée aurait plus de six milles de large."

Cette communication a manqué par suite des fortes remontrances des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, appuyées par une opinion habile et bien travaillée du procureur général d'alors, aujourd'hui maître des rôles de la Nouvelle-Ecosse, sur les droits légaux des habitants des colonies, dans laquelle, après avoir indiqué les droits légaux de ces derniers, il dit :

"Les habitants des colonies ne peuvent comprendre le principe sur lequel des concessions d'une forme quelconque devraient être accordées au peuple américain, dans un cas ayant de son propre rapport aux principes les plus élevés de politique nationale même lorsque cette concession n'entraîne pas des conséquences immédiates et éloignées des plus dommageables aux intérêts coloniaux, comme c'est malheureusement le cas dans la présente circonstance."

Il dit de plus : "Nous croyons que le traité les exclut et nous demandons seulement une enquête et une décision judiciaire avant que ces précieux privilèges ne soient abandonnés; les autres opinions légales d'Angleterre ont justifié notre prétention. Le gouvernement de Sa Majesté, en théorie, la reconnaît et la maintient."

La question fut enfin soumise aux officiers en loi de la Couronne en Angleterre dans une cause présentée par la législature de la Nouvelle-Ecosse. L'avocat général et le procureur général d'Angleterre ont exprimé l'opinion, "qu'aux termes de la convention, les citoyens américains sont exclus de tout droit de pêcher dans les trois milles de la côte de l'Amérique Britannique, et que la distance prescrite de trois milles doit être mesurée à partir des promontoires de la côte ou pointes de terre extrêmes de la côte près de la mer ou de l'entrée des baies ou dentelures de la côte, et que par conséquent, les citoyens américains n'ont aucun droit d'entrer dans les baies de la Nouvelle-Ecosse pour y prendre du poisson, bien que la pêche, se trouvant dans la baie, soit à une plus grande distance que trois milles à partir du fond de la baie, parce que nous sommes d'opinion que le terme 'promontoire' est employé dans le traité pour exprimer la partie de la terre que nous avons mentionnée plus haut, y compris l'extérieur des baies et des dentelures de la côte."

Les colonies envoyèrent une délégation chargée de faire de fortes remontrances au gouvernement de Sa Majesté, et le 17 septembre 1846, lord Stanley écrivit ainsi au gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de la politique d'accorder aux pêcheurs des États-Unis la permission de pêcher dans la baie des Chaleurs et autres grandes baies semblables, sur les côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; et craignant, d'après ce que vous dites, que toute concession générale semblable ne soit dommageable aux intérêts des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, nous avons abandonné l'intention que nous avions sur ce sujet, et nous nous en tiendrons strictement à la lettre des traités qui existaient entre la Grande-Bretagne et les États-Unis relativement aux pêcheries de l'Amérique du Nord, excepté pour ce qui peut avoir rapport à la baie de Fundy, qui a été ouverte aux Américains sous certaines restrictions.

M. Webster, en avertissant les pêcheurs, après la décision du gouvernement de Sa Majesté, et après avoir traité cette question et avoir cité les remarques qui précèdent, dit : "C'est pour cette interprétation de l'intention de la signification de la convention de 1818, que les colonies ont combattu depuis 1841, et qu'elles désirent la faire mettre en vigueur — et il paraît que c'est ce que le gouvernement anglais consent à faire."

Opérandant, malgré toutes ces autorités, en faveur de la prétention coloniale, dès que cette concession fut faite comme faveur aux Américains de pêcher dans la baie de Fundy, ils prétendirent que la concession réglait la question comme question de droit, et que dans sa mise en

opération elle devrait s'appliquer à toutes les baies, et l'effet pratique a été d'encourager considérablement les infractions de la loi.

On verra, de plus, en consultant la dépêche de M. Everatt, en réponse à la dépêche de lord Aberdeen, le 10 mars 1815, au sujet de la concession relative à la baie de Fundy, qu' aussitôt que cette généreuse concession eut été faite, il en fut présentée une nouvelle, savoir : admission dans les plus petites baies de la côte de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans la baie de Fundy. Naturellement, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas accordé cette demande.

Cette nouvelle concession, qui est maintenant faite par la dépêche du 6 du courant, limite l'exclusion seulement aux baies qui ont moins de six milles de large, au lieu, comme auparavant, à toutes les baies de moins de dix milles de large—est la même que celle qui était sur le point d'être convenue avec le comte d'Aberdeen, et qui fut arrêtée par feu le regretté comte de Derby, alors lord Stanley, sur les fortes remontrances des habitants des colonies, et sera, je le crains, si elle n'est pas retirée de suite, regardée par les étrangers non comme une faveur ou une concession d'un caractère temporaire, mais sera, à l'avenir, comme pour la concession de la baie de Fundy, réclamée, et l'on en demandera la continuation comme un droit, et dans toute circonstance sera à notre désavantage si l'on obtient ce qu'on demande.

Le sousigné aimerait maintenant à attirer l'attention sur la navigation du détroit de Canso, à propos de cette question des pêcheries.

Les questions qui se présentent sont celles-ci :—

1° Quels sont les droits nationaux relativement à sa navigation et à son usage par les étrangers, et les sujets britanniques y ont-ils un droit exclusif ?

2° Les Américains ont-ils jamais obtenu par traités de la Grande-Bretagne aucun droit de s'en servir en commun ?

3° Quelles ont été les restrictions contre son usage par les étrangers, et quelle juridiction la Grande-Bretagne ou la province de la Nouvelle-Ecosse ont-elles exercé sur la navigation ?

Pour bien comprendre la question on peut dire que le détroit de Canso est une petite étendue d'eau ou bras de mer réunissant la baie de Canso, qui s'ouvre dans la baie de Chédabouctou, vers l'est, à la baie Saint-Georges, qui s'ouvre dans le détroit de Northumberland, dans le golfe Saint-Laurent. Ses dimensions sont décrites comme suit par l'amiral Bayfield, dans son rapport des relevés de la côte, volume 11 :—

La longueur du passage à travers le détroit à partir du phare de l'entrée nord, jusqu'au phare de la pointe Eddy, à l'entrée sud, est de 14 milles, et sa plus petite largeur entre la pointe Bolache et le cap du Porc-épic, est de 4½ câbles (ou un peu moins d'un mille).

Il est borné des deux côtés par des comtés qui forment maintenant partie de la province de la Nouvelle-Ecosse, et dans aucune partie de sa longueur entre les points ci-dessus mentionnés sa largeur atteint deux milles.

Dans ces circonstances, il paraîtrait au delà de tout doute que la loi internationale attribuerait le contrôle et l'usage exclusif de ce détroit, ou bras de mer, à la juridiction territoriale exclusive du pays qui contrôle les deux rives.

Le territoire maritime de chaque Etat comprend les ports, les havres, les baies, les embouchures de rivières, ainsi que les parties voisines de la mer, qui se trouvent entourées de caps et appartiennent au même Etat. A cette étendue de juridiction territoriale l'usage ajoute la distance d'une lieue marine, ou d'une portée de canon le long des côtes d'un Etat à partir du rivage. Dans ces limites (c. à d., les ports, havres, baies et embouchures de rivières ainsi que les parties voisines de la mer, qui se trouvent entourées de caps, plus trois milles marins) le droit de propriété et de juridiction territoriale est absolu, à l'exclusion de toute autre nation. (*Elements of International Law*, p. 32). Par Henry Wheaton, LL.D. Seconde édition annotée, par W. B. Lawrence, Boston, 1864.

Les rivières navigables qui coulent à travers un territoire, ainsi que la côte de la mer adjacente, et les eaux navigables incluses dans les baies, et entre les caps et les bras de mer, appartiennent au souverain du territoire adjacent, comme étant nécessaires à la sûreté de la nation et pour l'usage paisible des côtes voisines." (*Commentaires de Kent*, p. 25).

La propriété et la possession de la mer pourraient appartenir à celui qui possède les terres des deux côtés, bien qu'elle soit ouverte en amont comme un golfe, ou en amont et en aval comme un détroit, vu que comparées aux terres de chaque côté, on ne peut supposer qu'elles en soient une partie." (*Grotius de jure belli et pacis*, L. II).

Le droit exclusif de possession et de juridiction de la couronne britannique s'applique depuis un temps immémorial aux baies et parties de mer renfermées en dedans de lignes tirées d'un promontoire à un autre le long des côtes de l'île de la Grande-Bretagne. On les appelle ordinairement les Chambres du Roi. Les Etats-Unis réclament aussi une juridiction et un droit de possession semblables sur la baie de la Delaware et autres baies et estuaires, comme formant partie de leur territoire. D'autres nations ont réclamé un droit de territoire sur les baies, golfes, détroits, embouchures de rivières et estuaires, qui sont renfermés par des caps ou pointes de terre le long de leur côtes respectives, et le principe paraît être passablement bien établi comme une des règles de la loi internationale." (*International law*, par H. W. Halleck, A. M., San-Francisco, 1861).

Les golfes et chenaux ou bras de mer sont, selon le cours régulier supposés appartenir au peuple dans les terres duquel ils sont compris. "Poppendorf. *Law of Nature and Nations*, L. IV." Tout ce que nous avons dit des parties de la mer situées près de la côte peut se rapporter plus particulièrement et à plus forte raison aux rades, aux baies, aux détroits, comme étant beaucoup plus susceptibles d'être occupés et d'une plus grande importance pour la sûreté d'un pays. Mais je parle des

baies et les détroits d'une faible étendue, et non de ces grands espaces de mer auxquels on donne quelques fois ces noms, tels que la baie d'Hudson et le détroit de Magellan, sur lesquels l'empire, et encore moins le droit de propriété ne peuvent s'étendre. (*The Law of Nations*). Par M. de Pattel, nouvelle édition, par M. Jos. Chitty; annotée par G. D. Ingraham, 6er, Philadelphie, 1858. Selon le cours de l'autorité moderne, la juridiction territoriale générale s'étend dans la mer à une portée de canon, et pas davantage, et l'on calcule en général que c'est une lieue marine. (*Commentaires de Kent*, p. 29).

"Considérant la grande étendue de la ligne des côtes américaines, nous avons le droit de réclamer pour les réglementations fiscales et protectrices, une extension libérale de la juridiction maritime, et il ne serait pas déraisonnable, comme je le présume, d'assumer, pour des fins domestiques se rattachant à notre sûreté et à notre bien-être, le contrôle des eaux qui baignent nos côtes, même lorsqu'elles sont renfermées en dedans de lignes tirées de promontoires à promontoires très éloignés les uns des autres, comme par exemple, du cap Anne au cap Cod, ou de Nantucket à Montauk Point, et de ce point aux caps de la Delaware, et depuis le cap sud de la Floride jusqu'au Mississipi. (*Commentaires de Kent*, pp. 29 et 30).

"Il est difficile de tirer une conclusion précise ou déterminante au milieu de la variété d'opinions concernant la distance à laquelle un Etat peut légalement étendre sa domination exclusive sur la mer attenante à son territoire, et au delà de ces étendues de la mer qui sont renfermées dans les havres, golfes, baies, estuaires, et sur lesquelles sa juridiction s'étend incontestablement. Tout ce que nous pouvons raisonnablement affirmer, c'est que la domination du souverain sur la mer attenante à ces Etats s'étend aussi loin qu'il est nécessaire pour sa sûreté, et pour toutes fins légales. (*Commentaires de Kent*, p. 29).

"Les préceptes qui précèdent devraient être présents à l'esprit, surtout lorsqu'on étudie la défense produite par les ministres américains que la limite de juridiction maritime que réclame le chancelier Kent s'applique aux "fins de la guerre," et que le principe de tirer des lignes entre des caps éloignés ne sanctionne pas une définition des limites maritimes affectant la juridiction territoriale et de pêche. Est-ce que la pêche n'est pas, "une fin légitime," et les opérations de pêche des citoyens ne sont-ils pas des "fins se rattachant à notre sûreté et à notre bien-être?"

Pour les fins purement de guerre, la Grande-Bretagne prend seize milles de la mer extérieure comme limite, et les Etats-Unis prennent beaucoup plus, tous deux calculant la distance "à partir d'une ligne droite tirée d'un cap extrême (*headland*) à un autre." Chancelier Kent.

Dans la Nouvelle-Ecosse, de 1825 à 1841, il y eût beaucoup d'excitation relativement à cette question des pêcheries, et avec elle à la navigation du détroit de Canso.

"I. Si le traité de 1874 avait été annulé par la guerre de 1812, et si les citoyens des Etats-Unis possédaient aucun droit de pêcher dans les eaux des provinces maritimes à part ceux qui leur ont été cédés par la convention de 1818; et dans ce cas, quel droit ?

"II. Les citoyens américains ont-ils le droit en vertu de cette convention d'entrer dans aucune des baies de cette province pour y prendre du poisson, si, après être ainsi entrés, ils font la pêche en dedans de trois milles marins des bords de ces baies; ou bien la distance prescrite de trois milles marins doit-elle être mesurée à partir des caps, à l'entrée de ces baies, de manière à les exclure ?

"III. La distance de trois milles marins doit-elle être calculée à partir des dentelures des côtes de l'Amérique Britannique, ou à partir des caps extrêmes (*headlands*), et que doit-on considérer comme caps ?

"IV. Les navires américains grées pour la pêche ont-ils le droit de passer par le détroit de Canso, ce qu'ils ne peuvent faire sans venir en de-

"Lorsque les Etats-Unis, par le traité de 1818 renoncèrent solennellement pour toujours au droit de pêcher en dedans de trois milles des côtes, baies, anses ou havres de certaines parties de l'Amérique du Nord, la stipulation n'était ni extraordinaire ni extravagante. Il n'est pas rare de trouver dans l'histoire des nations tout la mer forme la frontière réclamer des droits particuliers dans les limites d'une lieue de leurs côtes; et il est également évident que, conformément aux maximes du droit international, cette réclamation est dénuée par des lignes tirées non seulement entre la formation de baies, mais entre les caps des dentelures des côtes. (*Mémoire de Sa Majesté*, 2 septembre, 1882).

"Il paraîtrait que d'après une interprétation stricte et rigoureuse de cet article, les bateaux de pêche des Etats-Unis sont privés du droit d'entrer dans les baies ou havres des provinces britanniques, si ce n'est pour chercher un abri, réparer leurs avaries, acheter du bois et faire provision d'eau. Une baie, comme on l'entend généralement, est un bras ou un enfoncement de mer qui pénètre de l'océan entre deux caps ou promontoires, et cette détermination s'applique aussi bien aux grandes qu'aux petites étendues de mer qui découpent ainsi la côte. Il est d'usage de dire la baie d'Hudson, ou la baie de Biscaye, quoique ce soient là de bien grandes étendues de mer.

"Les autorités britanniques insistent sur ce que l'Angleterre a droit de tirer une ligne d'un cap à l'autre, et d'arrêter tous les pêcheurs américains qui exploiteront leur industrie en dedans de cette ligne. Ce fut certainement par inadvertance qu'à la convention de 1818, on fit une si large concession à l'Angleterre, puisque les Etats-Unis tenaient pour maxime habituelle que ces vastes bras ou prolongements de l'océan devaient être ouverts aux pêcheurs américains aussi librement que la mer elle-même jusqu'à la limite de trois milles du rivage.—M. le secrétaire Webster, 6 juillet 1852. "Aucun pêcheur des Etats-Unis n'a en vertu de la convention de 1818, le droit de pêcher en dedans de trois milles d'une ligne tirée d'un cap à l'autre en travers de l'entrée de toute baie.—Dépêche de lord Aberdeen à M. Evereth, 10 mars 1845.

dans des limites prescrites, ou d'y jeter l'ancre ou d'y pêcher et jeter des appâts sur le passage d'un navire pour attirer le poisson, est-il conforme aux intentions de la convention ?

" V. Les citoyens américains ont-ils le droit d'attérir sur les îles de la Madeleine, et faire la pêche de la côte de ces îles en se servant de reus et de seines, ou quels droits ont-ils de pêcher sur les côtes de ces îles, et que signifie le terme côte ?

" VI. Les pêcheurs américains ont-ils le droit d'entrer dans les baies et havres de cette province, dans le but d'acheter du bois ou s'approvisionner d'eau ne s'étant pourvus d'aucun de ces articles au commencement de leur voyage, dans leur propre pays; et ont-ils seulement le droit d'entrer dans ces baies et havres, dans le cas de détresse, ou pour acheter du bois ou s'approvisionner d'eau après que la provision ordinaire de ces articles pour le voyage de ces bateaux de pêche est épuisée ou a été détruite ?

" VII. En vertu des traités existants, quels sont les droits de pêches cédés aux citoyens des États-Unis, et quels sont les droits dont la jouissance a été exclusivement réservée aux sujets britanniques ?

" 1ère question. — En obéissant aux ordres de Votre Seigneurie, nous avons étudié ces documents, et nous avons l'honneur de faire rapport que nous sommes d'opinion que le traité de 1783 a été annulé par la guerre de 1812; et nous sommes aussi d'opinion que les droits de pêche des citoyens des États-Unis doivent maintenant être regardés comme définis et réglés par la convention de 1818; et quant à la question générale, (et dans ce cas, quels droits) nous ne pouvons que renvoyer aux termes de la convention, tels qu'expliqués et éclaircis par ce que nous dirons en réponse aux autres questions spécifiques.

" 2e et 3e questions. — Excepté dans certaines limites définies, aux quelles nous rapporte pas la question qui nous a été posée, nous sommes d'opinion qu'aux termes de la convention, les citoyens américains sont exclus de tous droits de pêcher en dedans des trois milles de la côte américaine-britannique, et que la distance prescrite de trois milles doit être mesurée à partir des caps ou pointes extrêmes de terre près de la mer, ou sur la côte, ou de l'entrée des baies ou dentelures de la côte; et par conséquent, que les citoyens américains n'ont aucun droit d'entrer dans les baies de la Nouvelle-Ecosse pour y prendre du poisson, bien que la pêche se faisant en dedans des baies, puisse se trouver d'une plus grande distance que trois milles du bord de la baie, parce que nous sommes d'opinion que le terme " cap " est employé dans le traité pour exprimer la partie de terre que nous avons mentionnée plus haut, y compris l'intérieur des baies et des dentelures de la côte.

" 4ème question. — Par la convention de 1818 il est convenu que les Américains auront la liberté de pêcher dans le golfe Saint-Laurent, et dans certaines limites définies, en commun avec les sujets britanniques; et cette convention ne renferme pas d'expressions niant le droit de naviguer le passage ou détroit de Canso, et par conséquent on peut admettre que ce droit de navigation n'est pas enlevé par cette convention; mais nous avons maintenant étudié attentivement le cours de la navigation jusqu'au golfe par le Cap-Breton, et aussi la capacité et la situation au passage de Canso, et des possessions britanniques des deux côtés, et nous sommes d'opinion qu'indépendamment du traité, aucune puissance étrangère n'a le droit de naviguer sur le passage de Canso ni de s'en servir; et après examen des termes de la convention, concernant le droit de pêche dont jouir les citoyens américains, nous sommes aussi d'opinion que cette convention n'a pas cédé, ni expressément ni par induction nécessaire, aucun droit semblable de naviguer sur le détroit en question, ni de s'en servir. Nous sommes aussi d'opinion qu'au sens des termes négatifs de la convention, c'est faire acte de pêche que de jeter des appâts sur le passage d'un navire dans le but d'attirer le poisson.

" 7ème question. — Les droits de pêche cédés aux citoyens des États-Unis et ceux réservés pour l'usage exclusif des sujets britanniques, dépendent entièrement de la convention de 1818, le seul traité existant sur ce sujet entre les deux pays, et les points matériels qu'il soulève ont été spécialement traités dans nos réponses aux questions précéentes.

Le parlement de cette province fut saisi de la question de empiétements des Américains, et une adresse fut transmise au gouvernement britannique au sujet de pêcheries, ainsi qu'au sujet de la navigation du détroit de Canso, et le procureur général de cette province reçut instruction de lord Falkland de préparer un rapport sur ces diverses questions, ce qu'il fit à la date du 16 juin 1855. De plus, en trois occasions distinctes, avant 1851, on tenta d'attirer l'attention du gouvernement de Sa Majesté sur l'opportunité d'exercer son droit de fermer aux étrangers le détroit de Canso. De nouveau, en 1851, le même parlement fit un quatrième rapport au sujet de la fermeture de Canso, basé sur l'action de M. Stevenson, alors ministre des États-Unis en Angleterre, dans une lettre adressée à lord Palmerston, alors ministre des affaires étrangères, dans laquelle il s'oppose à la fermeture du détroit de Canso aux pêcheurs américains, parce qu'à l'époque de traité de 1818, un côté formant partie du Cap Breton, et l'autre de la Nouvelle-Ecosse, et que l'union des deux ne pouvait pas conférer ce droit à la Nouvelle-Ecosse. En réponse à cette assertion, lord Falkland prétendit que la possession exclusive de Sa Majesté sur le détroit de Canso pouvait être maintenue en vertu des principes de la loi internationale dont il a déjà été parlé, et que l'on considère s'applique également, soit que la rive de l'un ou de l'autre côté forme partie de la même province ou de provinces différentes appartenant à Sa Majesté. Ce passage est le détroit, n'excédant pas un mille de large, et sa navigation n'est pas nécessaire pour communiquer avec la mer extérieure, qu'on peut atteindre en faisant le tour de l'île du Cap-Breton.

On verra par les autorités ci-dessus que les opinions du chancelier Kent s'accordent avec l'opinion émise par les officiers en loi de la couronne britannique, et justifient les conclusions auxquelles ils en sont

M. MITCHELL

arrivés, qu' " aucune puissance étrangère, indépendamment d'un traité, n'a le pouvoir de naviguer sur le détroit de Canso. "

De plus, la province de la Nouvelle-Ecosse, pendant plus de quarante ans, a exercé un contrôle sur le détroit de Canso, et imposa des droits de tonnage sur tous les vaisseaux qui y naviguaient, pour entretenir les phares sur ses côtes et pour mettre en vigueur ses règlements. Cet exercice d'autorité n'a jamais été contesté, et la Nouvelle-Ecosse a par ses lois, légiféré pour mettre des obstacles ou des restrictions à l'exercice de ces droits par les étrangers.

Le but des Américains en insérant l'article I du traité en question était de s'assurer certains privilèges concernant les pêcheries, auxquels ils n'avaient pas droit par la loi des nations. Ces privilèges sont énumérés — ils couvrent certains droits de pêcher dans certaines limites — ils accordent le droit d'attérir, de sécher le poisson dans certains districts inhabités, et donnent la permission d'entrer dans les baies, côtes et havres, pour s'y mettre à l'abri, et pour réparer leurs avaries, pour y acheter du bois et s'approvisionner d'eau; mais dans aucune partie du traité il n'est parlé de leur droit de naviguer sur le passage ou détroit de Canso, et comme ils n'ont aucun droit par la loi des nations, et n'en ont pas obtenu par le traité, il leur est clairement défendu d'élever cette prétention.

Cette partie de la convention de 1818 qui a rapport à la question des pêcheries, est rédigée dans les termes suivants :

ART. I. — Attendu qu'il s'est élevé des différends relativement à la liberté réclamée par les États-Unis, pour leurs habitants, de prendre, de sécher et de préparer le poisson sur certaines côtes, baies, havres et criques, situés dans les possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, il est convenu entre les hautes parties contractantes, que les habitants des dits États-Unis auront pour jamais, en commun avec les sujets de Sa Majesté Britannique, la liberté de prendre du poisson de toute espèce sur cette partie de la côte de Terre-Neuve qui s'étend depuis le cap Ray jusqu'aux îles Rameau, sur la côte occidentale et septentrionale de Terre-Neuve, depuis le dit cap Ray jusqu'aux îles Quirpon, sur les rivages des îles de la Madeleine; aussi sur les côtes, baies, havres et criques, depuis Mont-Joly, sur la côte méridionale du Labrador, jusqu'au détroit de Belle-Île, et de là au nord indéfiniment le long de la côte, sans préjudice cependant d'aucun des droits exclusifs de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il a été aussi convenu que les pêcheurs américains auront pour toujours la liberté de sécher et curer le poisson dans les baies, havres et criques inhabités de la partie méridionale de la côte de Terre-Neuve, décrite ci-dessus, de la côte du Labrador; mais aussitôt que ces endroits, ou seulement une partie quelconque, seront habités, il ne sera plus légal pour les dits pêcheurs de sécher ou curer du poisson dans cette partie habitée, à moins d'un arrangement préalable, à cet effet, avec les habitants, propriétaires ou possesseurs de terrain.

Les États-Unis, par le présent article, renoncent pour toujours à toute liberté que leurs habitants auraient eue ou auraient réclamée jusqu'à ce jour, de prendre, de sécher ou de curer le poisson, sur celles des côtes, baies, criques ou havres des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, non comprises dans les limites ci-dessus mentionnées, non plus qu'à la distance de trois milles des dites côtes, pourvu, cependant, que les pêcheurs américains soient admis à entrer dans ces baies ou havres, pour s'y abriter et y réparer des dommages, y acheter du bois, y faire de l'eau, et non pour aucun autre objet quelconque; dans ces cas divers, ils seront soumis à telles restrictions qui pourront être nécessaires pour les empêcher de prendre, de sécher ou de curer du poisson dans les dits endroits, ou d'abuser en aucune autre manière des privilèges que leur réserve le présent article.

Il est donc évident que le traité n'a créé aucun droit semblable, et par conséquent ces droits n'existent pas.

En avril 1841, lord Falkland, en traitant toute cette question des pêcheries, déclara que " les habitants de cette province (Nouvelle-Ecosse), ont grandement peur que la convention faite avec les Américains en 1818, soit strictement mise en vigueur, " et tout en annonçant les efforts de cette province pour armer des navires pour protéger ses droits, il suggéra que de nouveaux navires de guerre fussent envoyés pour les appuyer; et entre cette époque et le mois de novembre 1842, deux nouveaux rapports du comité de la législature de la Nouvelle-Ecosse, sur le même sujet, furent transmis au gouvernement de Sa Majesté, et sur ce, feu le comte de Derby (alors lord Stanley) informa la Nouvelle-Ecosse " qu'en ce qui a rapport aux pêcheries, les précautions prises par la législature provinciale paraissent suffisantes, et qu'étant en partie admises par les Américains, il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures.

Il paraîtrait donc que la mise en vigueur des lignes des caps, et l'exclusion du détroit, étaient en novembre 1842, d'après l'opinion de lord Stanley, admises par les Américains, et étaient de fait activement mises en vigueur.

Tout ce qui précède amène l'histoire de cette question jusqu'au temps présent, et le soussigné reprendra maintenant l'examen de la dépêche de lord Granville à sir John Young, le 6 du mois courant, dont j'ai déjà parlé, et du mémoire de Son Excellence le gouverneur général, du 22 courant, sur le même sujet.

Il a déjà été dit en obéissant aux ordres de Son Excellence, d'après les instructions de lord Granville, que les instructions aux officiers de pêche devraient être modifiées, et il a été soumis un rapport exprimant cette politique.

Il est cependant du devoir du conseil d'examiner sérieusement la dépêche dont il est parlé plus haut, et comme elle est très importante, puisque les questions qu'elle traite demandent un si sérieux examen de la part du Canada, la voici au long. Elle dit que :

" Dans votre dépêche du 4 mai, vous dites que vous avez soumis à vos ministres ma dépêche du 30 avril, dont l'effet, comme celui d'une dépê-

che écrite maintenant en votre possession, a été de modifier sous un rapport les instructions du bureau colonial du 12 avril 1866.

Les instructions de 1866 ordonnaient que les bateaux de pêche des Etats-Unis fussent exclus des baies de moins de six milles de large à l'entrée, mais que la saisie de ces navires ne devait, si c'était possible, être opérée que lorsque la pêche avait été faite dans les trois milles de la côte."

Elle dit de plus: "Que l'effet de ma dépêche ou plutôt de la lettre de l'amirauté, qui est transmise pour l'approbation de votre gouvernement, devrait être, pour ce qui a rapport aux navires de Sa Majesté, de rendre les directions données pour la saisie tellement absolues qu'elles exigent qu'aucun bateau de pêche quelconque ne puisse être saisi excepté dans les trois milles et pour une offense commise dans ces limites."

"Il avait intention de faire comprendre, bien que ce ne fut pas exprimé, que vu qu'on ne devait pas avoir recours aux derniers moyens pour exclure les Américains au delà de ces limites, l'exclusion elle-même ne devait pas être mise en vigueur."

"Vous incluez, en réponse, une minute de vos ministres disant que des mesures ont été prises pour prévenir la saisie des bateaux américains au delà de la limite de trois milles, et vous transmettez certaines instructions spéciales du 12 avril 1870, comme affectant cet objet."

"Mais dans votre télégramme du 14 mai vous m'informez que ces instructions sont conformes, ou ont pour objet de se conformer, non pas à mes instructions du 30 avril, mais à celles du bureau colonial du 12 avril 1866, que ces instructions ont pour but de remplacer."

"Je ne suis pas bien certain que vous vous apercevez maintenant que les instructions britanniques et canadiennes sont incompatibles les unes avec les autres."

"Les instructions canadiennes sont incompatibles avec l'esprit de celles que je vous ai envoyées, en ce qu'elles exigent encore des officiers de pêche canadiens d'exclure les pêcheurs américains des baies qui ont plus de dix milles de large, et vous verrez, en les parcourant, que sous le titre 'action,' elles sont incompatibles avec la lettre des instructions de l'amirauté en donnant ordre aux officiers de pêche, après certains avertissements, 'de saisir de suite' toute personne pêchant en dedans des 'limites prescrites,' ce qui, comparé avec le paragraphe précédent, ne peut être compris comme incluant les baies."

"Et sous le titre 'directions' il est impliqué que les bateaux devront être saisis pour entrer dans une baie canadienne (qu'elle soit ou non dans les trois milles de la côte), à moins qu'ils ne soient forcés d'y entrer par des vents violents ou autre cause inévitable."

"Ces objections aux instructions telles qu'elles existent ne sont pas annulées par la restriction impliquée par les mots (p. 4), ou le saisir, s'il est trouvé en dedans de trois milles marins de la côte."

"Je remarque de plus que la décision du gouvernement de Sa Majesté de ne pas exclure les pêcheurs américains, excepté en dedans des trois milles d'une ligne tirée en travers de l'entrée d'une baie ou anse qui a moins de dix milles géographiques de large, ne justifie pas leur exclusion de cette partie de la baie des Chaleurs qui n'a pas plus de dix milles de large."

"Considérant l'importance du sujet, considérant que votre attention paraît s'être spécialement dirigée vers la décision qui a rapport à cette partie de la baie des Chaleurs, je suis quelque peu surpris que ces points aient échappé à votre attention."

"Le gouvernement de Sa Majesté fait qu'il ne devrait être pris aucune mesure de nature à préjuger la question de savoir quelles sont les eaux canadiennes, et si l'on devrait reconnaître le droit des pêcheurs des Etats-Unis de faire de la pêche dans ces eaux ailleurs que dans les limites prescrites par la convention de 1818."

"Mais il n'abandonne pas l'espoir que la question de droit abstrait peut encore être évitée par quelque arrangement entre le Canada et les Etats-Unis, ou que les limites peuvent être définitivement arrêtées par arbitrage ou autrement, et tant qu'une espérance de ce genre existera, son désir sera d'éviter tout motif de contestation tant qu'il y aura possibilité et compatibilité avec la protection efficace des pêcheries canadiennes."

"Ainsi, il pense qu'il serait opportun que les pêcheurs des Etats-Unis ne fussent exclus des eaux au delà de trois milles de la côte, ni des baies dont l'entrée est de moins de six milles de large, mais d'une étendue plus considérable à l'intérieur. Il sera sans doute entendu et expliqué au gouvernement des Etats-Unis, que cette liberté est concédée temporairement et sans préjudice du droit de la Grande-Bretagne de revenir au traité si la perspective d'un arrangement diminue ou si la concession est reconnue comme préjudicant réellement à la protection des pêcheries canadiennes."

Il paraîtrait que lord Granville se proposait par sa dépêche de laisser entendre,—

1° Que son télégramme et sa dépêche du 30 avril avaient pour but de modifier les instructions du bureau colonial du 12 avril 1866.

2° Que bien que les instructions données par l'amirauté aux officiers commandant les navires de guerre employés à la protection des pêcheries, et par le gouvernement canadien à ses officiers engagés dans le même emploi depuis avril 1866, étaient basées sur la lettre d'instructions de M. Cardwell d'avril 1866, qui défendait aux pêcheurs étrangers d'entrer dans les baies de moins de dix milles à l'entrée, et lesquelles instructions recommandaient que la saisie de ces bateaux ne devait (autant que possible) être opérée que lorsque la pêche avait été faite en dedans des trois milles de la côte; cependant, malgré ces instructions, Sa Seigneurie communique maintenant, pour la première fois, au gouvernement canadien, le fait qu'il n'avait jamais eu intention de les mettre en vigueur.

3° Que s'il avait existé aucun doute sur la signification des instructions ou sur la possibilité qu'un des croiseurs de Sa Majesté arrêtât un bateau

de pêche enfreignant la loi, ce doute est maintenant dissipé, en autant que Sa Seigneurie dit:—

Que le gouvernement de Sa Majesté n'a jamais eu intention de faire saisir par ses navires, aucun bateau violant la loi, dans aucune circonstance quelconque, et de crainte que cette circonstance n'arrive, Sa Seigneurie éloigne toute chance semblable en disant que "l'effet de ma dépêche ou plutôt de la lettre de l'amirauté qui est transmise pour l'approbation de votre gouvernement, devrait être, pour ce qui a rapport aux navires de Sa Majesté, de rendre les directions données par la saisie tellement absolues qu'elles exigent qu'aucun bateau de pêche quelconque ne puisse être saisi, excepté dans les trois milles et pour une offense commise dans ces limites. Il avait intention de faire comprendre, bien que ce ne fût pas exprimé, que vu qu'on ne devait pas avoir recours aux derniers moyens pour exclure les Américains, l'exclusion elle-même ne devait pas être mise en vigueur."

Le soussigné peut dire que vu que le gouvernement canadien, d'après le rapport approuvé du soussigné, en date du 20 décembre dernier, s'était engagé envers le gouvernement de Sa Majesté de maintenir une police maritime suffisante pour faire observer la loi dans la limite de trois milles, dans la croyance que le gouvernement de Sa Majesté, ayant refusé de faire ce qu'il regardait strictement comme un devoir de police—savoir, de faire respecter la loi municipale dans la limite de trois milles,—ferait respecter les droits nationaux en dehors de cette limite, et c'est ce à quoi il est obligé, suivant l'opinion de ce conseil; et comme les navires fédéraux, en vertu de la restriction de l'exclusion des navires étrangers des baies de dix à six milles de large, sont empêchés dans tous les cas, de saisir en dehors de trois milles—et comme les croiseurs britanniques ont maintenant des instructions positives de ne saisir que lorsque l'offense a été commise et que le navire réellement saisi se trouve à une distance de moins de trois milles de terre—il est raisonnable de présumer que les croiseurs de Sa Majesté ne sont pas là pour saisir du tout, dans aucune circonstance; et s'il en fallait d'autre preuve que le texte de la dépêche dont il vient d'être parlé, on pourrait facilement vérifier le fait en consultant les rapports du commandant des navires de Sa Majesté à cette station, qui constatent que bien qu'ils aient souvent abordé dans les limites de trois milles des navires qui n'avaient pas de permis, ils n'ont cependant jamais opéré une seule saisie?

3° Que le gouvernement de Sa Majesté avait restreint la limite d'exclusion des baies de plus de dix milles de large aux baies de moins de six milles de large, et avait fait cela sans aucunement consulter le gouvernement canadien, qui est responsable au peuple du Canada pour la protection de ses droits, et cette décision a été communiquée au secrétaire d'Etat américain avant que le gouvernement de Sa Majesté soit assuré si le gouvernement du Canada en était satisfait ou non.

4° Il ne paraît pas, d'après cette dépêche, y avoir eu aucune raison spéciale de limiter et restreindre, de propos délibéré, les droits des sujets de Sa Majesté Britannique, dans l'Amérique Britannique, ni que le gouvernement du Canada ait été consulté à ce sujet; et, de fait, il ne paraît pas qu'on ait même jamais jugé nécessaire de le consulter sur les changements qu'on se proposait d'y apporter pendant l'année courante.

5. Que le gouvernement de Sa Majesté sait qu'il ne devrait être pris aucune mesure de nature à préjuger la question de savoir 'quelles sont les eaux canadiennes?' et si l'on devrait reconnaître le droit des pêcheurs des Etats-Unis de faire la pêche dans ces eaux ailleurs que dans les limites prescrites par la convention de 1818. Le gouvernement de Sa Majesté a déjà virtuellement fait l'acte même qu'il professe de désavouer. En 1854, nous avions la possession réelle de la limite de trois milles—dans les baies de dix milles de large—à partir de la ligne des pointes de terre de la côte, en dedans de laquelle nos droits étaient en vigueur et pratiquement reconnus,—et il semble que c'est "préjuger la question" et un désavantage des sujets britanniques aussi—pour le gouvernement de Sa Majesté, pendant le règlement de ces questions, de se désister pour un temps de toutes ces positions, à part la première, et même probablement de celle-là, si l'on en juge par les actes de ses propres croiseurs et par les instructions qui leur sont données. C'est pratiquement abandonner aux pêcheurs des Etats-Unis les privilèges qu'ils n'avaient pas par le traité de 1818, lorsque nous leur permettons de pêcher dans la baie des Chaleurs, et sur tous les meilleurs et les plus précieux fonds de pêche que nous possédons en dedans de la ligne des promontoires. Le traité de 1818 ne leur a concédé aucun privilège semblable, et il ne leur était pas permis d'en jouir avant 1854, et cependant nos droits exclusifs sur ces fonds de pêche sont pour le présent suspendus; et dans la dépêche qui nous dépeuille ainsi de ces droits, on nous informe que le gouvernement de Sa Majesté "sait qu'il ne devrait être pris aucune mesure de nature à préjuger la question."

Le soussigné observerait de plus que M. Bontwell, le secrétaire du département de la Trésorerie à Washington, dans sa circulaire aux officiers de douane américains, en date du 16 mai dernier, agissant d'après la concession de la limite de trois milles si récemment faite, préjuge ainsi la question, en ce qu'il dit "que les autorités du Canada ont discontinué le système d'accorder des permis de pêche aux navires étrangers, système qui permettait à ces derniers de faire la pêche dans les limites de la juridiction maritime de la Confédération, c'est-à-dire dans un rayon de trois milles des côtes de ce pays."

C'est clairement essayer de limiter nos droits reconnus par le traité de 1818, "d'après lequel les Américains renoncent de pêcher non seulement dans les trois milles des côtes, mais des baies, anses ou havres des possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique," tandis que la circulaire de M. Bontwell ignore cette partie du droit qui nous donne juridiction sur les baies, anses ou havres, et dit que notre juridiction ne s'étend que jusqu'à trois milles de la côte.

6. "La dépêche remarque de plus qu'il (le gouvernement de Sa Majesté) n'abandonne pas l'espoir que la question de droit abstrait peut encore être évitée par quelque arrangement entre le Canada et les

Etats-Unis, ou que les limites peuvent être définitivement arrêtées par arbitrage ou autrement, et tant qu'une espérance de ce genre existera, son désir sera d'éviter tout motif de contestation tant qu'il y aura possibilité et compatibilité avec la protection efficace des pêcheries canadiennes."

Dans ce paragraphe il est parlé de deux probabilités : 1° La probabilité d'un arrangement (arrangement de commerce, il faut présumer) avec les Etats-Unis ; 2° La probabilité de faire fixer les limites par arbitrage ou autrement.

Quant à la première hypothèse, le gouvernement du Canada aurait été bien plus satisfait si le gouvernement de Sa Majesté avait donné la raison sur laquelle il fondait l'espérance qu'il exprimait. Cette espérance qu'entretenaient les ministres de Sa Majesté dure depuis 1855 ; le gouvernement de Sa Majesté l'entretenait lorsque lord Clarendon écrivit la dépêche de 1856, qui indiquait si clairement la position des sujets britanniques à l'égard de ces pêcheries. M. Cardwell était plein de confiance à ce sujet lorsqu'il engagea notre pays à adopter son système de permis, comme mesure opportune pour un an. Sa Grâce de Buckingham et Chandos entretenait la même espérance, et maintenant lord Granville, bien que cinq ans se soient écoulés depuis l'avis de l'abolition, ne paraît pas encore avoir perdu "l'espérance de faire quelque arrangement."

Le gouvernement du Canada regrette de ne pouvoir trouver dans le passé ou dans l'avenir immédiat la même raison de croire qu'un arrangement satisfaisant puisse se faire. Au contraire, les chances d'un arrangement satisfaisant ne sont pas aussi bonnes qu'elles paraissent l'être en 1856 et 1857, et que, loin d'y avoir quoi que ce soit dans la ligne de conduite des Etats-Unis qui nous justifie d'espérer qu'ils adopteront une politique de libre-échange, tout indique le résultat contraire, et rien ne tend plus à les encourager dans cette conduite que l'esprit de concession envers eux qui a caractérisé la politique des pêcheries dans les cinq dernières années.

En 1856, ils abrogèrent volontairement, après un an d'avis, le traité de réciprocité, malgré les efforts que nous avons faits dans l'automne de 1855 pour prévenir ce résultat. Les permis que le gouvernement britannique nous a pressés d'accorder dans son propre intérêt, et parce qu'il espérait faire un arrangement de commerce, ont donné aux étrangers la principale chose à laquelle ils tenaient et que nous pouvions donner. Par la politique libérale de l'Angleterre, ils avaient déjà en pratique la libre admission dans notre commerce de cabotage, comme entre une province et une autre—le privilège de naviguer sur nos rivières et canaux—les avantages de l'enregistrement de leurs navires dans nos ports—de fait presque tout ce que nous avions à donner et qu'ils désiraient, excepté la jouissance de nos riches pêcheries, et la dépêche de lord Granville vient de leur en donner pratiquement la jouissance. Comment les Américains ont-ils répondu à nos avances dans ces dernières années ? Ils ont répondu aux avantages dont ils ont joui au Canada grâce à la libéralité de la politique impériale, par des tarifs presque prohibitifs, ils nous ont fermé leurs canaux—ils ont gardé pour eux leur commerce de cabotage, et ils ont refusé de reconnaître la politique libérale de l'Angleterre au sujet de l'enregistrement des navires. Il est vrai que le Congrès adopta en 1859 une résolution qui fit croire à un grand nombre qu'ils avaient changé de politique, mais cette opinion a été bien ébranlée après l'expérience acquise cette année-là. Le Canada découvrit bientôt que cette résolution ne signifiait rien, ou contenait des conditions qu'il ne pouvait accepter. Les paroles de M. Schenck, sur la résolution qui a fait croire pendant un certain temps au gouvernement du Canada que l'esprit public aux Etats-Unis avait changé d'opinion, sont rapportées dans le *Congressional Globe* du mois de mars 1859.

Il dit que "M. Schenck était président du comité des Voies et Moyens, position analogue à celle qu'occupait M. Morrill dans la conférence de 1856." En réponse à une question posée par M. Pike, lorsque la résolution fut rapportée à la Chambre des représentants, M. Schenck dit : "Je ne crois pas que nous devions entrer en relations de réciprocité avec les provinces britanniques, soit en négociant avec le gouvernement impérial de la Grande-Bretagne, soit par traité direct avec les provinces elles-mêmes, si la chose était possible. Je crois que la population des provinces britanniques devrait être traitée comme les autres étrangers, et qu'on devrait leur faire payer sur les articles qu'ils exportent dans notre pays les mêmes droits que les étrangers sont obligés de payer sur des articles semblables." Il ajoute : "Je ne suis pas autorisé à parler au nom des autres membres du comité, mais il n'y a, que je sache, aucune différence d'opinion entre aucun d'eux et moi sur ce sujet." Mais M. Schenck s'exprima en faveur de traités de commerce relativement aux pêcheries sur les côtes de ces provinces, et relativement à la libre navigation du fleuve Saint-Laurent, depuis sa source jusqu'à la mer. Au cours de ce débat, pas un seul membre ne s'exprima en faveur de la réciprocité.

Ainsi, sur la soumission *pro forma* d'une résolution passée par le Congrès niant le droit du gouvernement exécutif des Etats-Unis de faire des traités ou des conventions avec les gouvernements étrangers touchant "les droits d'importations," la Chambre consentit à limiter l'étendue de la résolution, tout en professant de renouveler les négociations relatives aux échanges commerciaux, à assurer aux Américains les droits qu'ils réclamaient relativement aux pêcheries et à la libre navigation du Saint-Laurent. Avec un comité devant lequel notre proposition doit être disséquée, déjà lié à une forme circonscrite d'échange commercial et ouvertement hostile à toutes relations de réciprocité, avec une Chambre de représentants qui (bien que supposée renfermer au moins quelques membres favorables à des relations commerciales mutuelles un peu moins restrictives qu'elles ne le sont, recommande silencieusement et sûrement au président d'entamer des négociations dans le but de s'assurer de certains droits récla-

M. MITCHELL.

més par les citoyens des Etats-Unis—et avec un exécutif qui proclame d'avance son hostilité à tout engagement réciproque—quelles concessions pouvons-nous espérer obtenir comme équivalents des privilèges que nous avons à offrir ? Même ces droits de pêche et de navigation que nous pourrions concéder—en échange de quoi ?—doivent d'abord être réduits, au point de vue américain, jusqu'à concurrence des droits revendiqués dans cette résolution.

En face de pareilles déclarations et des procédures de la délégation à Washington en 1856, qui sont encore présentes à la mémoire, il est difficile de découvrir aucune raison d'espérer que de nouveaux arrangements de commerce puissent être conclus à des conditions équitables, conformément à la résolution du Congrès.

Mais la question peut être, pour le présent, considérée comme définitivement ajournée, d'après l'annonce officielle du président des Etats-Unis dans son dernier message d'inauguration, lorsqu'il dit :

"La question du renouvellement d'un traité de commerce réciproque entre les Etats-Unis et les provinces britanniques de ce continent n'a pas été accueillie favorablement par l'administration. L'avantage d'un semblable traité serait entièrement en faveur du producteur britannique, à l'exception peut-être de quelques individus faisant le commerce entre les deux sections. Aucun citoyen des Etats-Unis ne retirerait d'avantages de la réciprocité. Notre taxation interne deviendrait pour le producteur britannique une protection presque équivalente à celle que nos fabricants reçoivent maintenant du tarif. Il serait cependant désirable d'établir quelques règlements d'échange commercial entre les Etats-Unis et le Canada."

En face d'une telle autorité adverse, et en l'absence des raisons sur lesquelles lord Granville fonde ses espérances d'arriver à un arrangement, le soussigné se peut pas partager la croyance que les Etats-Unis sont prêts à offrir l'importe quelles conditions que le Canada acceptera. Il est vrai que les Etats-Unis donnent à entendre qu'ils désirent admettre en franchise le charbon, le sel, le bois et le poisson, pourvu que nous en fassions autant et que nous leur donnions en outre le libre usage de nos pêcheries, de notre fleuve Saint-Laurent, et de nos canaux, et que nous consentions de plus à creuser ces derniers.

Le Canada ne sent aucune nécessité impérieuse, et il ne désire certainement pas faire d'arrangement semblable à l'avantage d'une seule des parties. Lorsque nous faisons un arrangement nous le voulons sur un pied d'égalité raisonnable, ou nous n'en voulons pas du tout, et il doit stipuler pour notre population les mêmes droits réciproques sous le rapport du commerce, de l'enregistrement des navires, et du cabotage, que les Américains ont obtenus de nous, et dans l'intervalle, jusqu'à ce que l'esprit public aux Etats-Unis ait assez changé pour nous accorder ces résultats, le Canada peut attendre.

Ce gouvernement, antérieurement à la réunion du dernier parlement, a cessé d'entretenir l'espérance exprimée par lord Granville, et a senti qu'il était de son devoir d'en user avec les grandes ressources de ce pays, sans tenir aucun compte de ce qu'on pouvait ou ne pouvait pas attendre des Etats-Unis. Cette ligne de conduite était clairement indiquée dans un rapport du soussigné en date du 11 décembre dernier, et approuvé par le conseil, sur la dépêche de lord Granville, renfermant deux mémoires de la Chambre des Communes, au sujet du commerce de cabotage colonial, et dans lequel tout en déclarant d'agir d'après les conseils du gouvernement de Sa Majesté, en ouvrant notre commerce de cabotage aux Etats-Unis, comme la Grande-Bretagne l'avait fait, tandis qu'ils persistaient à nous fermer le leur, le soussigné examina la question dans tous ses détails, et esquissa une politique qui fut approuvée par le parlement et l'opinion publique du pays.

Voici un extrait de ce rapport :—

"La Chambre de Commerce, dans son mémoire, dit qu'il faut espérer que la législature et le gouvernement des colonies seront disposés à coopérer avec le gouvernement de Sa Majesté dans ses efforts pour obtenir les avantages d'une libre navigation et de transport à bon marché en faveur des sujets de Sa Majesté, dans tout l'Empire britannique, et pour l'appuyer dans ses tentatives en vue d'obtenir des pays étrangers, pour les navires du Royaume-Uni et ceux des colonies britanniques, une libéralité réciproque de traitement.

"Vu que vingt années se sont écoulées depuis que le gouvernement anglais a étendu à la marine des Etats-Unis, en commun avec celle des autres pays étrangers, le privilège de prendre part à son commerce de transport dans toutes les possessions britanniques, sur le même pied que les navires britanniques (exception faite du cabotage local dans chaque colonie), et vu que le récent acte en premier lieu ci-dessus cité a transféré des autorités impériales aux autorités coloniales la responsabilité de légiférer sur la question du commerce de cabotage colonial, et comme la manière libérale dont le gouvernement anglais a traité la marine américaine n'a produit aucune réciprocité correspondante de sentiment à ce sujet de la part du gouvernement des Etats-Unis, le soussigné est d'avis que le temps est arrivé où il devient de notre devoir de définir la politique qui devrait être adoptée envers nos voisins, au point de vue des intérêts canadiens, et qui devrait s'appliquer non seulement au commerce de cabotage, mais à toutes choses affectant la navigation et le commerce en général.

"Au jugement du soussigné, l'expérience des vingt dernières années a prouvé au peuple du Canada que le gouvernement des Etats-Unis ne nous a pas rendu les concessions que nous lui avons volontairement faites en matières de commerce, de navigation et de marine marchande ; le fait est que ces concessions n'ont pas toujours été appréciées et qu'on ne s'en est pas non plus figuré l'importance.

"En 1855 le gouvernement des Etats-Unis mit fin, après une existence de onze ans, au traité de réciprocité qui était d'une si grande utilité pour lui comme pour les différentes provinces britanniques d'Amérique ; il refusa de le renouveler ou de le réfaire, si ce n'est à des conditions qui ne devaient pas être appuyées, dans l'intérêt de notre commerce ; et bien

que le sous-signé, en commun avec une partie considérable du public du Canada, ait été porté à croire, par ce qu'ont dit la presse et les centres commerciaux des Etats-Unis pendant les deux dernières années, ainsi qu'à d'après les opinions exprimées par quelques-uns de leurs principaux hommes, que le sentiment public tournait en faveur de "nouveaux arrangements," grâce auxquels des relations de commerce seraient rétablies sur des principes de libre-échange réciproque, ces espérances ont été déçues, et l'existence de ces opinions dans le cabinet des Etats-Unis a été réfutée par le message du président, dans lequel il est dit que le gouvernement n'a pas vu d'un oeil favorable le renouvellement du traité avec nous, exprimant en même temps la croyance "que les avantages d'un pareil traité sont entièrement du côté des provinces britanniques, à l'exception peut-être d'un petit nombre de personnes faisant le commerce entre les deux pays." Le président dit clairement "que la réciprocité ne profiterait à aucun citoyen des Etats-Unis," et cependant il exprime l'opinion que des arrangements pour la réglementation des relations commerciales peuvent être désirables," et la récente décision du congrès tendrait à confirmer l'opinion qu'aucun arrangement réciproque d'une nature satisfaisante ne peut maintenant être obtenu.

"Le sous-signé fera remarquer que de nombreuses raisons peuvent être alléguées, au point de vue américain, en faveur de la position prise par le premier magistrat des Etats-Unis contre le renouvellement du traité, et que, tandis que l'Angleterre a tenu une ligne de conduite des plus libérales envers les nations étrangères par rapport au commerce et à la navigation, et a ouvert le plus vaste champ à la concurrence étrangère, l'argument qui a beaucoup contribué à lever les objections à une pareille politique en Canada a été l'opinion maintes fois exprimée par les hommes d'Etat anglais, que les pays étrangers qui jouissaient des avantages de cette politique libérale et de ce libre-échange nous rendraient la pareille avec le temps; et ces espérances n'ont pas été sans résultats en Europe. Mais en Amérique la libéralité de l'Angleterre n'a pas eu de tels résultats, bien qu'une dépopulation de notre population se soit presque écoulée. Le fait est que des événements nationaux ont contribué à rendre beaucoup plus difficile l'adoption d'une pareille politique de la part des Etats-Unis, et pendant que nous continuons à faire des concessions, leur permettant d'avoir des privilèges et leur donnant des facilités qu'ils ne veulent pas rendre,—pendant que, de fait, ils ont le droit d'enregistrer leurs navires dans nos ports, et qu'ils ont pratiquement joui de notre commerce de cabotage tout en nous refusant les mêmes privilèges,—pendant qu'ils ont eu le bénéfice de nos canaux et de nos rivières sans concessions correspondantes de leur part, ils ont forcé nos navires à payer un impôt de guerre de 30 cents, en or, par tonneau, et autres droits de douanes, sans que nos ports imposassent aucunes telles charges correspondantes à leur flotte (et malgré l'article 173 de l'acte impérial, 16 et 17 Vict., chap. 107, auquel j'ai fait allusion dans la minute du conseil annexée, nous n'avons pas usé de réciprocités). Nos pêcheries, aussi, leur ont été ouvertes aux conditions les plus libérales, tandis que le poisson de pêche britannique était frappé d'un droit qui a fermé le pays comme marché pour nos pêcheurs. Le fait est que les Etats-Unis ont rendu leur tarif, en général, presque prohibitif, et pendant que leur législation tend vers l'exclusion, la manière dont ils interprètent leurs lois douanières et les appliquent, pèse très lourdement sur notre population. Dans ces circonstances, le sous-signé regrette qu'il doive, en face du public, arriver à des conclusions différentes de celles que sembla adopter la Chambre de Commerce, à savoir: "qu'une continuation de la politique de concession mènerait, avec la nation étrangère dans le commerce de laquelle nous sommes principalement intéressés, au résultat désiré, et assurerait une libéralité réciproque;" et il croit qu'il ne serait pas sage de la lui imposer, sans qu'elle la demandât, à l'heure qu'il est. Il est d'avis que la véritable politique du gouvernement canadien aujourd'hui devrait être de garder tous les privilèges qu'il possède actuellement, jusqu'à ce que d'autres négociations aient lieu, ou vue de nouvelles relations commerciales entre la Canada et les Etats-Unis, alors que l'on pourra comprendre l'ouverture du cabotage canadien tout entier à la flotte des Etats-Unis dans les arrangements qui pourront être faits, si le gouvernement canadien était alors d'avis qu'il serait à propos et dans les intérêts du pays de le faire.

"On trouvera ci-annexée une copie du rapport fait au conseil par le sous-signé, le 2 avril 1888, au sujet des droits de tonnage et de douane et autres restrictions imposées aux navires britanniques qui entrent dans les ports des Etats-Unis, comparés avec les charges et restrictions imposées aux navires américains qui entrent dans les ports du Canada, et relativement aux avantages que les navires américains ont dans les Etats-Unis, en comparaison des navires britanniques, et j'ai l'honneur d'attirer l'attention sur ce rapport.

"La protection active de nos pêcheries a été, au point de vue colonial, le premier pas de notre politique nationale, —

L'honorable ministre voudra-t-il remarquer que j'ai inauguré la politique nationale? Je regrette qu'elle soit devenue une politique protectrice.

et a été depuis suivie d'une législation qui a imposé certaines charges sur les navires et certains impôts sur des articles de commerce. Il doit néanmoins, être clairement entendu que ces restrictions et charges nous sommes prêts à les faire disparaître du moment que les Etats-Unis seront disposés à nous rendre la pareille. Jusqu'à ce qu'il en soit ainsi le sentiment public dans le pays veut une action vigoureuse de la part du gouvernement canadien et demande que cette question — la plus grande de toutes et celle que nos voisins apprécient le plus — soit traitée avec courage et vigueur et fasse partie d'une politique nationale importante. Par conséquent, le conseil devrait demander au gouvernement de Sa Majesté ce qui, nous en avons la certitude, ne sera pas refusé par l'empire,

à savoir: "Que nos droits aux pêcheries soient maintenus et respectés comme ils l'étaient avant 1854."

Il serait agréable de voir se réaliser la seconde probabilité énoncée dans la dépêche de lord Granville, savoir: "Son espérance que les limites pourront être définitivement réglées par arbitrage ou autrement." Si toutefois on doit y arriver, ce ne sera pas en suivant la politique qui a caractérisé la manière dont le gouvernement de Sa Majesté a traité la question des pêches.

En 1866, le Canada a consenti avec répugnance au système des permis pour un an; la Nouvelle-Ecosse a dû l'accepter malgré elle, sur la foi de ce que l'on ne peut regarder autrement que comme une condition ou l'assurance que ce n'était que pour un an; le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard y ont donné leur assentiment pour les mêmes raisons que le Canada, et parce que ce dernier donnait l'exemple de cette politique.

En 1867, le conseil du Canada protesta contre la continuation de cette politique, ainsi qu'il le fit aussi en 1868 et 1869, alors qu'il demanda de plus que la proposition — si favorablement accueillie par lord Clarendon — d'une commission mixte pour régler les points en contestation, fût de nouveau soumise au gouvernement des Etats-Unis. Le conseil n'a pas encore reçu de réponse à cette proposition; il n'est pas non plus à sa connaissance que la proposition d'une commission mixte ait jamais été communiquée au gouvernement américain, ou, si elle l'a été, il ignore ce qui en est résulté.

Le sous-signé ne peut s'empêcher de sentir que cette manière de traiter une question importante et vitale n'est pas celle que le Canada était en droit d'attendre, et sa population ne sera pas satisfaite d'un pareil résultat.

Comme partie de l'empire, le Canada a droit de demander que ses droits soient conservés intacts, et l'on ne pourra, pour le moins, considérer que le conseil a fait son devoir, si nous souffrons en silence qu'on nous en dépouille pièce à pièce, ainsi que c'est le cas pour notre industrie des pêches. Le peuple considère que ses précieuses pêches sont un dépôt confié au Canada, et qu'elles embarrassent de intérêts que Sa Majesté possède pour l'avantage de ses loyaux sujets, lesquels intérêts ne devraient pas être abandonnés, ni leur protection négligée.

Par conséquent, le gouvernement du Canada demande aujourd'hui aux ministres de Sa Majesté qu'ils exigent immédiatement des Etats-Unis la nomination d'une commission mixte pour régler les matières en contestation, et, dans l'intervalle, qu'ils soient priés de donner aux officiers de Sa Majesté Britannique dans les stations de l'Amérique du Nord, des instructions propres à: —

1° Empêcher tous étrangers de pêcher dans nos baies, dont ils sont exclus par le traité de 1818, tel qu'interprété par le gouvernement de Sa Majesté;

2° Empêcher tous étrangers de pêcher dans les limites de trois milles de promontoire à promontoire, suivant l'interprétation britannique du dit traité;

3° Exclure tous bâtiments étrangers du détroit de Oanso.

Il est de plus suggéré que le gouvernement de Sa Majesté soit prié de n'accorder aucunes concessions ni conditions limitant les privilèges auxquels nous avons droit en qualité de sujets anglais de Sa Majesté en Amérique, et plus spécialement ceux qui nous ont été garantis par le traité de 1818, sans d'abord les soumettre au gouvernement du Canada et les lui faire approuver.

Le peuple du Canada a toujours loyalement et fidèlement défendu les intérêts de l'Empire, et il ressent profondément tout ce qui pourrait compromettre ses intérêts matériels ou créer du mécontentement parmi la population du pays; et le sous-signé ne peut s'empêcher d'exprimer sa conviction que la politique récemment suivie relativement à la question des pêches n'est pas de nature à recevoir l'approbation du peuple canadien, et il recommanderait instamment qu'une forte remontrance fût soumise, à ce sujet, au gouvernement de Sa Majesté.

Respectueusement soumis,

P. MITCHELL,

Ministre de la marine et des pêcheries.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES,
OTTAWA, 4 juillet 1870.

Dans le rapport que j'ai lu des concessions faites d'année en année par le gouvernement de Sa Majesté, mon honorable ami ne trouvera point, je crois, que les intérêts du Canada aient été énergiquement défendus ou appuyés, comme il l'a prétendu dans la première partie de son discours, mardi dernier. Suivant moi, c'est une honte pour la Grande-Bretagne que les intérêts d'une grande colonie, la plus grande de l'Empire, et dont elle s'enorgueillit, aient été sacrifiés graduellement, comme je l'ai démontré. Ces concessions ont été faites une à une sans que le peuple intéressé ait même été consulté. Je crois que ce qui s'est passé depuis trente ans ou du moins depuis vingt ans à ce sujet, est une honte pour l'empire et le gouvernement britanniques. En parlant ainsi, je ne veux aucunement blâmer la conduite tenue à Washington par mon honorable ami et ses collègues. Il a très patriotiquement et très magnanimement assumé la responsabilité de ce que ce traité a de désavantageux. Il est naturel qu'il agisse ainsi en pareil cas; je le

connais trop bien, je connais trop bien les faits, et j'ai trop d'expérience dans l'administration des affaires des pêcheries pour ignorer que ce qu'il a fait là-bas, il l'a fait de force. Bien qu'il se soit dit appuyé par la plus grande puissance du monde, cette puissance n'y était réellement pas. Elle y était nominale, mais non comme puissance; et si depuis l'établissement de la Confédération, l'Angleterre a commis un acte propre à relâcher les liens qui unissent le Canada à l'Empire, à créer du mécontentement et à causer de la défiance contre l'empire britannique, relativement aux affaires canadiennes, c'est lorsqu'elle nous a abandonnés dernièrement de la sorte et nous a enlevés nos pêcheries, quoiqu'elle fût tenue, comme je l'ai prouvé par les dépêches que j'ai lues, de maintenir les droits du Canada dans l'état où ils étaient lorsqu'ils furent suspendus en 1854. Lorsque le traité expira par le fait des États-Unis, que fit le gouvernement anglais? Lisez les dépêches de sir Edward Cardwell, de lord Kimberly et du comte d'Aberdeen. Le seul homme parmi eux tous qui nous ait loyalement appuyé a été le comte d'Aberdeen. Cependant, tous, à tour de rôle, nous ont assuré que l'Angleterre était décidée à nous garantir le maintien des droits exclusifs que le gouvernement anglais a réclamés et appliqués jusqu'en 1854; et, M. l'Orateur, chacun d'eux, à l'exception de lord Clarendon, manqua à ses promesses, et nous laissa enlever nos droits un à un et sous de faux prétextes. Voilà quelle a été l'attitude du gouvernement anglais à l'égard du Canada pendant les vingt dernières années; et, je le dis avec regret, car j'ai toujours été un sujet aussi loyal qu'aucun autre citoyen du Canada.

J'ai été loyal dans mes actes; bien plus, j'ai été loyal dans mes sentiments, mais ces sentiments ont été détruits, et je crains qu'il n'en soit ainsi d'un grand nombre d'autres; et lorsque nous voyons sacrifier les intérêts du Canada comme ils l'ont été en cette occasion, je crains que nous ne perdions tout désir d'associer notre loyauté sur une base plus permanente et que nous ne devenions un peuple mécontent de notre position. On parle de la fédération impériale, la plus grande utopie dont il ait jamais été question. Quelle communauté d'intérêts avons-nous avec l'autre côté de l'Atlantique? Nous devons assurément à l'Angleterre notre existence comme demi-nation; nous lui devons notre langue et nos lois, et nous en sommes fiers; mais bien que l'Angleterre ait été l'un des plus grands pays colonisateurs du monde, il n'y en a pas un seul qui ait plus mal administré ses colonies. La colonie du Cap, elle l'a mal administrée, mal gouvernée pendant des années; voyez comment elle nous a traités au sujet de la frontière du Maine et de la frontière de l'Orégon, abandonnant dans ces deux cas, soit par faiblesse ou par ignorance, un immense territoire aux États-Unis; puis voyez l'affaire San-Juan, où tous nos intérêts, comme dans la mer de Behring, seront, je le crains, complètement sacrifiés, ainsi que l'ont été à mon avis, nos droits relativement aux pêcheries. A l'avenir il nous faudra veiller nous-mêmes à la protection de nos intérêts, et nous n'aurons plus besoin de l'intervention diplomatique d'hommes tels que Chamberlain et sir Sackville West, et, je le demande, qu'aurait été le Canada jusqu'à présent sans les pouvoirs administratifs des Canadiens eux-mêmes?

M. MILLS (Bothwell) : Sans la rébellion.

M. MITCHELL : Voyez ce qui s'est passé dans ce cas. Moi qui ai été étroitement mêlé à toute cette question, et qui ai senti profondément la nécessité de défendre nos droits; moi qui ai pendant des jours et des semaines insisté auprès du gouvernement anglais sur ces réclamations, et je l'ai toujours vu reculer à la première occasion, et maintenant tout est perdu.

Mon honorable ami parle des avantages que ce traité nous procure; il parle des délimitations mentionnées dans le traité. Que l'on prenne la carte, M. l'Orateur—et je regrette que mon honorable ami se soit excusé de la

M. MITCHELL

manière qu'il l'a fait de n'avoir pas produit une carte, car son devoir était d'en produire une. Il a allégué pour excuse que l'on avait pourvu à la nomination d'une commission chargée de fixer ces délimitations en vertu du traité. Cela est vrai, c'est-à-dire les délimitations officielles. Mais il était du devoir du ministère de faire préparer une carte et de la soumettre au parlement afin de nous mettre en mesure d'apprécier et de comprendre ces avantages que mon honorable ami a si éloquemment décrits, mais que je ne puis voir. Je dirai à mon honorable ami qu'en examinant les prétentions du Canada et de l'Angleterre émises en 1818 et maintenues jusqu'en 1854, alors qu'elles furent suspendues pour une période de douze ans en vertu du traité de lord Elgin, après quoi elles furent renouvelées et reconnues par le gouvernement britannique depuis cette époque jusqu'en 1871, puis suspendues une deuxième fois en 1871 par un nouveau traité, si une carte basée sur ces prétentions était dressée de pointe en pointe, et que ces droits exclusifs aux baies y fussent délimités, cette Chambre pourrait voir quelle est la différence entre la délimitation indiquée sur cette carte et les concessions faites aux Américains.

Si je puis comprendre la teneur du grand nombre de dépêches que j'ai dû parcourir pour définir jusqu'à quel point on s'était efforcé de maintenir les intérêts du Canada, je dois dire que les auteurs de ces dépêches étaient tenus en honneur de soutenir la cause du Canada et de faire respecter nos droits. S'ils en ont fait cela nous aurions conservé notre système des promontoires et nos droits concernant nos baies seraient reconnus—car il y a vingt ans tout ce qu'il fallait était un peu d'énergie—et nous ne serions pas réduits à mendier la réciprocité. Quant aux pêcheries de l'intérieur nous n'avons jamais prétendu avoir un droit absolu, et cependant mon honorable ami, avec son langage éloquent, veut nous persuader—il sait que tout lui est permis dans ce pays, et qu'il peut ce qu'aucun autre ne peut, ayant un contrôle absolu sur le premier ministre, qu'il a sauvé lors de la dernière élection générale, il y a un an—il vient, dis-je avec son éloquence essayer de nous persuader que dans cette question de délimitation comprise dans le traité nous avons obtenu une grande concession. M. l'Orateur, nous avons tout abandonné, et mon honorable ami a oublié une chose. Sait-il qu'il y a deux extrémités aux côtes de l'Amérique sur l'Atlantique? Où trouve-t-on dans le traité une disposition qui donne aux Canadiens les mêmes droits dans le Delaware et le Chesapeake, dans la baie de Boston, de Narraganset, d'Albermarle, et depuis le cap de Floride, au delà de l'embouchure du Mississippi, que ceux qui nous ont été enlevés? L'interprétation relativement à leurs baies et côtes est-elle la même qu'ils nous ont demandé d'appliquer aux nôtres? Nont-ils pas les droits qu'ils réclamaient au sujet des promontoires, droits qu'ils appliquent chez eux et qui nous ont refusés? Où est notre droit d'entrer dans leurs baies. Il est vrai que c'est la propriété exclusive des États, mais cela ne change pas la loi relative à la question. A quel endroit du traité mon honorable ami a-t-il déclaré que nous aurions l'usage des baies au sud de nos frontières? Pourquoi ne nous sommes nous pas assurés dans les baies et détroits américains, les mêmes droits que les États Unis réclament dans les nôtres? Il n'y a aucune disposition de ce genre dans le traité. Qu'un pêcheur canadien aille dans le Delaware, dans la baie de Boston ou dans leurs baies tenter de faire la pêche aux halibuts, il sera vite jeté en prison. Où est le retrait de l'outrageante prétention des Américains au sujet de la mer de Behring, et pourquoi l'a-t-on omis dans le règlement de cette réclamation? Mon honorable ami a-t-il complètement oublié ces questions importantes? Je suis sûr que non; mais il s'est trouvé à Washington en face des instructions reçues par M. Chamberlain de faire un traité, et ni Chamberlain ni le gouvernement, ni sir Lionel Sackville West s'inquièrent de ce que serait un tel traité. Le seul homme intéressé était mon honorable ami, sir Charles Tupper, et il lui fallait obéir aux instructions comme un

serviteur du gouvernement britannique. Il a été gêné par l'influence de ce grand empire.

Je crois avoir retenu la Chambre trop longtemps ce soir, mais je croyais de mon devoir, au risque de vous ennuyer, d'illustrer l'histoire de cette question des pêcheries, non dans le but de faire de l'éclat, mais par déférence pour le pays, afin que nous puissions tracer l'histoire de la conduite ignoble du gouvernement britannique. Je suis aussi loyal que tout homme, et j'espère l'être longtemps, mais je rappellerai à la Chambre que le jour n'est pas loin, si le gouvernement britannique continue de négliger nos intérêts de cette manière, le jour n'est point loin, dis-je, où il se verra, lui dédaigné par cette colonie. Il vaut autant s'exprimer franchement; je ne voudrais pas que l'on comprit que c'est là ce que je désire; je regretterais la chose, en dépit de la manière dont on nous traite, et bien que j'aie toujours été fier d'appartenir à une colonie de l'Angleterre, le Canada ne peut pas toujours rester et ne restera pas toujours une colonie, et je ne serais pas surpris que ce traité hâtât un tel changement. Les enfants ne demeurent pas toujours dans la maison de leur père, et nous atteignons graduellement la position où les intérêts du Canada exigeront que nous formions un pays à part. Je ne désire pas voir ce changement maintenant, mais encore quelques cas comme celui-ci, et je ne coterais pas haut la puissance britannique dans cette colonie du Canada.

Il est plusieurs points que je voulais développer, mais j'ai pris tant de temps à prouver les faits ci-dessus, que je crois abuser de l'attention de la Chambre en continuant. Je n'en dirai donc pas davantage sur cette question. Je croyais avoir un devoir à remplir, et ce que je regrette, c'est de ne l'avoir pas mieux rempli.

Certainement, ce traité sera adopté, il n'y a aucun doute là-dessus, mais je le désavoue entièrement, croyant que les Américains ont tout gagné. Je parle avec connaissance de cause quand je dis que nous n'avons rien eu. Les délimitations dont on parle ne nous accordent qu'une partie insignifiante de ce que l'Angleterre a déclaré maintes et maintes fois être notre droit absolu, droit qu'elle nous a conservé pendant près de quarante ans avant que le traité nous en privât. Nous recouvrâmes ces droits lors de l'abrogation du traité, et qu'avons-nous trouvé, nous avons trouvé ce qui nous avait été enlevé par la commission qui siégea sous l'autorité de la couronne anglaise. Je regrette beaucoup que l'Angleterre se soit humiliée à un tel point devant ses enfants, c'est une humiliation, et je suis peiné qu'elle soit à l'adresse d'une nation qui professe une si grande foi en ses colonies. Il est pénible pour moi de parler de cette manière de l'Angleterre, mais c'est un devoir envers mon pays, envers moi-même, envers cette Chambre.

M. FOSTER: Après la longue discussion que nous avons eue sur ce sujet, après les savants discours prononcés de ce côté-ci de la Chambre par l'auteur du bill et le ministre de la justice et plusieurs autres députés, je n'eusse pas cru nécessaire de me lever, ne fût-ce le fait qu'en ma qualité de ministre de la marine j'ai été chargé depuis deux ans de surveiller le service protecteur et les droits du Canada ou de ce qui concerne les pêcheries. En cette qualité j'ai eu qu'avant la fin du débat je devais demander l'indulgence de la Chambre pour quelques courtes remarques. Certainement ce débat n'a pas manqué de diversion. Les honorables députés de la gauche ont exprimé toutes sortes d'opinions. Trois choses en particulier ont dû frapper l'attention de tout observateur sérieux. D'abord tous les efforts des honorables députés de la gauche ont été dirigés contre le gouvernement, et l'on s'est peu occupé de discuter le traité en lui-même et la question de savoir s'il est ou non dans les intérêts du Canada et de l'empire, d'adopter un tel traité maintenant; et en troisième lieu les assertions et les arguments maladroits lancés dans le but de discréditer le gouvernement et le traité. Nous avons eu toutes sortes

d'assertions et d'arguments, et des opinions de toutes les nuances. Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard a dit que nous occuperions une telle position si nous eussions fait ces concessions il y a deux ans. Mon honorable ami le député d'Halifax (M. Jones) déclare dans des termes assez énergiques, que le ministre des finances qui a siégé comme commissaire à Washington, aurait dû soutenir tous ces points, et il eût obtenu de plus grandes concessions sinon pour le moment, pour l'avenir. Quelques honorables députés ont pris le gouvernement à tâche parce que ce traité permet aux pêcheurs américains de venir prendre de l'appât; d'autres ont parlé dans le sens contraire. Ainsi nous avons eu autant d'opinions différentes que de discours, ou qu'il y a de personnes qui se sont prononcées dans la Chambre ou en dehors. Sans vouloir critiquer aucune opinion individuelle, si la Chambre me le permet j'établirai les différentes positions prises contre le gouvernement.

On a dit d'abord que le gouvernement avait perdu une belle occasion en négligeant de profiter de ce qu'ils ont appelé des conditions avantageuses du sentiment public aux États-Unis, de faire des arrangements pour renouveler le traité deux ou trois ans avant qu'il fut dénoncé. Mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard a surtout été fort à blâmer le gouvernement sur cette question. Etant donné les faits, je crois que je puis dénier le sentiment de la Chambre et du pays pour la négative. Depuis 1878, lorsque fut publiée la décision d'Halifax, jusqu'au traité des pêcheries, je soutiens que ni le Congrès ni aucun corps représentant l'opinion publique aux États-Unis ne donna à entendre qu'une proposition à l'effet de continuer le traité de Washington eût été bien reçue. Où mon honorable ami a-t-il trouvé ce sentiment favorable qui existait de 1877 à 1885? Où peut-on trouver une résolution du Congrès, quelques déclarations publiques, ou toute action du Sénat ou de la Chambre des Représentants? Il ne peut citer aucune opinion importante parue dans la presse ou émise par quelque homme public dans le Congrès ou dans l'Exécutif, en faveur de l'idée que nous avons eu une bonne occasion de renouveler le traité de Washington. Dès l'instant où il fut possible de donner avis de la révocation du traité, cet avis fut donné par le Congrès, le 3 mars 1883, par une résolution qui fut adoptée à l'unanimité. Cette résolution avait été considérée en comité du Sénat et adoptée à l'unanimité. Elle avait été adoptée au Sénat, elle passa devant le comité de la Chambre des Représentants, et voici la déclaration que fit M. Rice:

De sorte que la question se maintient par elle-même, ou autrement nous entrons dans une autre phase pour laquelle l'Angleterre pourra réclamer le plein paiement des États-Unis, conformément à l'injuste décision de la commission d'Halifax relativement à des privilèges qui ne sont d'aucune valeur pour tout Américain qui a étudié la question. Dans le Sénat, le comité des affaires étrangères a présenté à l'unanimité cette résolution, elle fut adoptée par le Sénat sans objection aucune, et le comité des affaires étrangères de cette Chambre, après avoir étudié soigneusement la chose, me donna instruction de proposer l'adoption de ce rapport, ce que je fais maintenant. Après cette explication, j'espère que l'on n'aura aucune objection à la prise en considération de cette résolution que l'on devrait adopter à l'unanimité, afin d'éviter un nouveau paiement d'une somme exorbitante à l'Angleterre pour ce qui n'est en réalité d'aucune valeur pour moi, selon les personnes intéressées qui ont étudié la question.

Eh! M. l'Orateur, le message présidentiel fut publié peu de temps après, le 4 décembre 1883. Ce grand message que mon honorable ami a qualifié comme étant la dernière main, le message dans lequel le Président suggère la nomination d'une commission. Quelle sorte de commission? Ce n'était pas une commission mixte, une commission conjointe. Voici ce que dit le président:

Que le Congrès nomme une commission pour étudier la question en général de nos droits relatifs aux pêcheries, et les moyens d'ouvrir à nos citoyens, à de justes et bonnes conditions, les riches pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord.

Ce n'était pas une commission conjointe à laquelle devaient être invités des représentants du gouvernement britannique ou du Canada. C'était tout simplement une

suggestion du président à l'effet de nommer une commission pour s'enquérir de leurs droits. Ce message fut envoyé au Congrès, qui ne remarqua même pas cette suggestion. Loïn de trouver une opinion favorable à la continuation de ce traité lorsqu'il fut soumis à son attention par le chef de l'exécutif, ce congrès n'a pas même daigné le prendre en considération. Ainsi M. l'Orateur, dès le premier instant ce traité fut dénoncé de la manière que j'ai dit. Où mon honorable ami trouva-t-il un sentiment favorable, alors que l'exécutif, la chambre des représentants et le sénat sont opposés à la continuation de ce traité sans aucun sentiment public en sa faveur. Mon honorable ami eût voulu voir le gouvernement canadien, en face de toute cette opposition, demander la continuation d'un traité que le peuple, par son congrès, avait dénoncé comme ne contenant aucun privilège de valeur. Ainsi l'accusation de mon honorable ami déclarant le gouvernement coupable de délai et d'avoir perdu l'occasion de conclure des arrangements pour la continuation du traité avant qu'il fût dénoncé, je crois, dis-je, que cette accusation tombe d'elle-même et n'est nullement prouvée.

La proposition suivante émise par mon honorable ami est celle-ci : Que la politique du gouvernement était une politique futile et contradictoire. Il dit qu'à une certaine période il y eut abandon de nos pêcheries aux Etats-Unis pour six mois ; puis la mise en vigueur d'une protection tyrannique ; puis pendant une année une protection non moins vigoureuse et ensuite la concession et l'abandon ; et l'honorable député essayant de tirer une conclusion de là, dit que la politique du gouvernement est une politique inconstante et peu conséquente. Sur quoi devons-nous juger la politique d'un gouvernement, d'un parti ? Sur deux choses : D'abord le principe sur lequel repose cette politique, et en second lieu la manière dont ce principe est appliqué.

Quelle a été la politique du gouvernement au sujet des pêcheries ? M. l'Orateur, la politique du gouvernement a été de conserver au Canada ces pêcheries par un arrangement amical entre les deux parties intéressées ; ou faute de cela par la maintien strict et prudent des droits du Canada. On peut dire je crois que ça été là la politique du gouvernement, quant au principe ; et admettant cela je soutiens que cette politique a été tout à fait conséquente sur ce point. Comment aurions-nous conservé ces pêcheries ? Il fallait les conserver, d'abord, si cela était possible, par un arrangement amical entre les deux pays intéressés, arrangement à l'avantage de notre peuple. Pour obtenir cela le gouvernement a choisi la première occasion favorable pour ouvrir des négociations, lors du changement d'administration, le gouvernement qui succédait au gouvernement républicain se montrant favorable. On fit alors une proposition qui fut acceptée, celle de concéder aux pêcheurs américains un délai de six mois pour obtenir en retour que le président recommandât au Congrès la formation d'une commission. N'était-ce pas là une bonne tentative. La perspective d'une commission et du règlement de cette question d'une manière amicale, ne valaient-ils pas la peine de tenir le rameau d'olivier, de suggérer qu'au lieu d'interrompre les opérations des pêcheurs au milieu de la saison et causer du mécontentement, et peut-être perdre ce que désirait le pays, une commission destinée à conclure un arrangement dans l'intérêt des deux pays. Je dis qu'il valait la peine de concéder cet avantage, de faire cette proposition en vue du gain en perspective.

Eh bien, M. l'Orateur, pendant la moitié d'une saison ils ont joui de nos pêcheries, et le président, fidèle à sa promesse, l'exécutif, fidèle à l'entente, recommandèrent au Congrès la formation d'une commission, mais le Congrès ne voulut pas consentir à la chose. Cette proposition fut rejetée par un vote de 30 contre 15, dans le Sénat, qui déclara qu'aucune commission ne devait être nommée pour régler cette question. Maintenant, mon honorable ami dit que la politique du gouvernement n'est pas sérieuse, parce que le gouvernement renonça à sa première action, en concédant

M. FOSTER

nos pêcheries pour une demie-saison dans le but d'obtenir une commission pour régler la question, parce que le gouvernement changea de politique pour en adopter une de prudence et faire respecter nos droits. Que pouvait-on faire autre chose, étant donné le principe de notre politique ; lorsque les premiers moyens adoptés pour conclure un arrangement amical eurent échoué, que le Sénat et le Congrès se furent déclarés contre une commission et qu'il ne nous restât plus aucun espoir ? M. l'Orateur, il devenait alors un devoir de mettre en vigueur la politique du gouvernement de protéger les pêcheries du Canada, les droits des Canadiens ; et c'est ce que l'on fit. En 1886 et 1887 cette politique fut mise en vigueur, et mon honorable ami a tort lorsqu'il dit que cette politique fut appliquée avec insouciance. Les mêmes instructions furent données en 1886 et en 1887 ; la même politique de protection fut suivie pour tous les points importants ; et c'est à tort que l'on dit qu'il y a eu des changements importants dans la protection des pêcheries en 1886-87. Eh bien, M. l'Orateur, cela a eu son effet. L'offre de nommer une commission, en 1885-86, et la protection vigoureuse de nos droits, en 1886-87, ont eu leur effet, et ont contribué au règlement que nous avons obtenu. Je crois que ces deux actions ont contribué au succès que nous avons obtenu. Voilà pour la légèreté et l'inconstance du gouvernement.

Mon honorable ami et d'autres honorables députés de la gauche ont dit : l'interprétation que vous avez donnée au traité était correcte ; nous l'approuvons. Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Davies) dit : j'ai parcouru les minutes du conseil, basées sur les rapports du ministre de la marine et des pêcheries et du ministre de la justice, et j'approuve tout ce qui est contenu dans ces rapports. Il me reprendra si je l'ai mal interprété. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) a déclaré ici, en Chambre, il y a quelques jours, qu'il approuvait entièrement la teneur de ces minutes du conseil. Il me reprendra si je l'ai mal compris.

M. MILLS (Bothwell) : Cela est correct en autant qu'il s'agit de la loi.

M. FOSTER : C'est-à-dire l'interprétation de la loi en autant qu'il s'agissait de la loi dans ces minutes du conseil basées sur les rapports du ministre de la justice et de moi-même. Les honorables députés, comme membres de leur parti, ont déclaré approuver chaque mot et chaque interprétation de ces minutes.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. FOSTER : Ils ont approuvé l'interprétation. Or, quelle était cette interprétation ? Elle déclarait d'abord que le traité de 1818 liait également les deux parties. Ils ont admis cela. En second lieu nous soutenions que nous avions le droit de faire nos propres lois et d'appliquer nos décisions judiciaires relatives aux pêcheries. Ils ont admis cela. En outre nous avons soutenu que nous avions le droit de refuser tout privilège commercial aux bateaux de pêche américains ; et ils ont admis cela. Nous avons déclaré aussi que nous avions le droit de refuser aux pêcheurs américains le droit d'acheter de l'appât ; et ils ont admis cela. Puis nous avons décrété notre droit de faire et de mettre en pratique nos lois douanières relativement aux bateaux de pêche étrangers, des Etats-Unis ou d'autres pays. Voilà quelles furent nos décisions, et ces honorables députés déclarent qu'ils les approuvent en entier ; alors pourquoi blâment-ils le gouvernement ? L'honorable député est-il dans une position telle qu'il professe ardemment une croyance mais refuse de la pratiquer, qu'il est en faveur d'une loi, mais absolument opposé à son application ? Si ces prétentions étaient correctes et que le gouvernement les a strictement mises en pratique, pourquoi blâmer le gouvernement sous ce rapport. Ils devraient admettre qu'il était du devoir du gouvernement d'agir dans ce sens, s'ils étaient sincères dans leurs croyances à ces interprétations. Oh oui, dit mon honorable

ami, nous n'avons aucune objection à l'application de ces interprétations, mais nous nous opposons à la manière dont on l'a faite. Voilà l'attitude qu'ont prise les honorables députés de la gauche.

D'après leur propre langage, la manière dont ces interprétations ont été appliquées était tyrannique et cruelle, et je ne sais combien d'épithètes en aussi grand nombre pourrait fournir le dictionnaire. Voilà l'objection, si toutefois il peut en avoir une, de mon honorable ami. Il dit que la manière dont elles ont été appliquées était dure, irritante, révoltante; qu'elles sont une preuve de l'esprit de chauvinisme, qu'elles viennent—il ne s'est pas tout à fait servi de cette expression, mais il s'est exprimé assez clairement pour se faire comprendre—qu'elles viennent d'une idée du gouvernement de montrer aux Etats-Unis ce qu'il pouvait faire, et que le gouvernement était content de saisir une occasion d'employer la force contre les Etats-Unis. Mon honorable ami devrait raisonner d'une manière honnête et dire où il trouve des preuves. Les trouve-t-il dans l'action du gouvernement avant l'adoption du service protecteur? Le gouvernement avait le droit d'adopter ce système de protection dès le premier juillet 1885, dès le milieu de la saison de pêche, et s'il eût été animé par cet esprit de chauvinisme dont parle l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il fut entré en possession des pêcheries dès le premier de juillet, en mettant en mer toute notre force protectrice. Au lieu de cela, il fit la proposition dont j'ai parlé, en abandonnant nos pêcheries pour le reste de la saison dans le but d'en arriver à un arrangement amical. Cela n'est-il pas démontré dans les instructions qui furent données aux officiers de nos croiseurs? Non. Si vous examinez ces instructions vous pourrez voir qu'elles ont été faites dans l'esprit contraire. D'abord, pour ce qui est des îles de la Madolaine, il est dit dans ces instructions :

Que bien que la liberté d'aborder, de pêcher, de préparer le poisson ne soit pas expressément donnée dans les termes de la convention des Etats-Unis, ce n'est pas actuellement l'intention de les exclure de ces îles.

Au sujet du commerce sur les côtes non colonisées ou peu colonisées, il est dit :

On ne désire pas que vous donniez une stricte interprétation au terme "non-colonisé." L'esprit de conciliation avec lequel il est désirable que vous appliquiez ces instructions, et le désir du gouvernement de Sa Majesté que les droits d'exclusion ne soient pas mis en vigueur, doivent vous déterminer à appliquer, d'une manière aussi juste et aussi libérale que possible, les termes de la loi.

Puis plus loin, un avis leur est donné de ne pas outrepasser, leurs pouvoirs et de pas prendre avantage du fait que des bateaux américains peuvent entrer dans la limite de trois milles, dans des circonstances inévitables, soit des tempêtes ou des accidents. Les instructions se terminent par les mots suivants :

On ne saurait trop vous recommander, ainsi qu'à vos officiers et l'équipage que vous commandez, de faire ce service avec tout le ménagement possible et la plus grande discrétion. Le gouvernement compte sur votre discrétion, votre prudence et votre courage pour l'accomplissement de vos devoirs.

Il n'y a aucun esprit de chauvinisme, aucun esprit malin en cela. Si mon honorable ami veut examiner les instructions émises la seconde année, il trouvera qu'elles sont peut-être plus libérales, et en outre de dispositions libérales relatives aux bateaux américains qui doivent faire rapport aux capitaines des croiseurs, il y eut des instructions positives ordonnant toute la politesse et la courtoisie possibles à l'égard des pêcheurs américains. Ces dernières se terminent comme suit :

Le gouvernement compte sur votre jugement, animé par un esprit de ménagement pour entreprendre la tâche délicate et importante que nous vous confions.

Maintenant, M. l'Orateur, il n'y a pas eu de chauvinisme du tout dans ces instructions, ni cet esprit n'a existé dans la manière dont nos croiseurs ont suivi ces instructions. Certains honorables députés ont dit dans cette Chambre, les

organes des honorables députés de la gauche ont publié, la presse des Etats-Unis a crié que l'on n'avait fait preuve d'aucune courtoisie à l'égard des pêcheurs américains, mais qu'au contraire on a profité de toutes les occasions pour les ennuyer et les provoquer. J'ai ici une liste, et elle n'est pas complète, des actes de courtoisie et de générosité dont les vaisseaux américains en contravention avec les règlements, furent l'objet.

Le *Joseph Storey*, qui fut retenu dès les premiers temps de l'application du service protecteur, avait apporté des provisions sans faire rapport aux officiers douaniers. Lorsque rapport fut fait au ministre de la marine, comme c'était sa première offense, ordre fut donné de le laisser aller de suite. Le gouvernement avait le droit, d'après les lois douaniers, de retenir ce navire, mais il a agi autrement.

La goélette *Hereward* fut retenue pour avoir embauché un homme, et relâchée immédiatement, après avoir reçu avis de ne pas récidiver. Le *Boynston* eut la permission de débarquer un homme blessé pour le faire soigner. Le *Fanny Starling* eut la permission d'acheter des provisions pour son voyage de retour. On permit au *French* d'engager un équipage après qu'il eut licencié le sien, et il fut retardé longtemps pour subir des réparations. Le *French* et l'*Argonaut* furent saisis dans la zone des trois milles, et leurs équipages furent renvoyés dans leurs foyers sur des bateaux de pêche américains. A la rigueur nous aurions pu ne pas leur accorder ce privilège. Mais nous l'avons accordé de bon cœur. La goélette *Perkins*, qui avait engagé un homme illégalement, fut retenue, mais on la relâcha lorsqu'elle eut renvoyé cet homme. On permit à la goélette *Gracey* d'engager des hommes pour s'en retourner.

Le même privilège fut accordé à la goélette *Perkins*. On permit à la goélette *Pendragon*, qui avait parmi son équipage des malades, d'acheter de nouvelles provisions tant que le proscrirait le médecin. La goélette *J. W. Day* eut la permission de remplacer de ses hommes malades. Il fut permis aux goélettes *Mary Steele* et *John S. Quinn* d'acheter des provisions pour leur voyage de retour. La goélette *Oscar Hatton* eut la permission de renouveler ses voiles, qui avaient été détruites par un désastre. Le *N. H. Fry*, le *Sénateur Fry*, le *Rice* et beaucoup d'autres navires eurent la permission de renouveler leurs provisions épuisées.

Le percepteur de Sydney-Nord donne une liste d'un grand nombre de navires qui ont été l'objet d'une semblable courtoisie, et en outre d'autres qui ont subi des désastres en mer et qui ont dû entrer dans les ports pour subir des réparations obtinrent la permission de vendre le poisson frais qu'ils avaient à vendre, sans quoi ce poisson se serait gâté, causant des pertes considérables aux intéressés.

Voilà, M. l'Orateur, quelques-uns des actes de courtoisie dont les pêcheurs américains furent l'objet en 1886 et 1887. C'est assez, je crois, c'est amplement suffisant pour démontrer la fausseté de l'assertion, allant à dire qu'il existait chez nous un esprit de malice et de provocation.

Allons un peu plus loin. Je puis répondre à l'accusation qu'en 1886 et en 1887, le service protecteur fut opéré avec malice et contrairement aux droits et privilèges des pêcheurs américains. Nous nous rappelons que ce service fut inauguré en 1885 avec de nouveaux hommes pour la mettre en pratique. De tous ceux qui avaient appartenu à l'ancien service, le capitaine Scott seul restait en 1886 et 1887. Les capitaines des autres navires furent changés, le service était nouveau, et nous devons nous rappeler que la première année, en 1885, les pêcheurs américains vinrent sur nos côtes dans un but bien différent de celui de 1887. Ils vinrent sans savoir exactement à quel traitement ils seraient soumis, quels droits et quels privilèges ils auraient dans nos eaux. Ils vinrent de Gloucester et autres villes où l'on supposait qu'ils ne seraient pas traités aussi strictement qu'ils l'avaient été en 1870 et 1871. Leurs propres journaux développèrent l'idée que des privilèges commerciaux allaient être accordés et que des permis d'entrer et de faire commerce leur donne-

rait accès dans les ports canadiens. Ainsi, dans de telles circonstances, était-il surprenant de voir quelques infractions à la loi ? La seule chose étonnante, c'est que le service protecteur ait pu être pratiqué durant ces deux années sans de plus graves incidents. Les capitaines des navires du service de protection ont abordé, en 1886, 780 navires, et en 1887, 1,362.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez, écoutez.

M. FOSTER : Mon honorable ami dit "écoutez, écoutez" ; j'attirerai son attention —

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ont-ils été abordés dans les havres ou hors des havres ?

M. FOSTER : Mon honorable ami essaya, il y a un an, de nous trouver en défaut, parce que nos croiseurs, chargés de la protection des pêcheries, n'avaient pas poursuivi et abordé les bateaux pêcheurs américains hors de la limite de trois milles, où ils n'avaient aucun droit de faire une telle poursuite.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudra bien croire que je n'ai pas eu l'intention de me plaindre de ce que les bateaux américains n'avaient pas été abordés hors de la limite de trois milles ; mais je me suis plaint de ce que l'on se soit contenté d'aborder les bateaux pêcheurs pendant qu'ils se trouvaient à l'ancre, et que l'on n'ait pas essayé de les aborder pendant qu'ils se trouvaient dans la limite de trois milles, mais hors du port.

M. FOSTER : Ici encore mon honorable ami est dans l'erreur. Les croiseurs chargés de la protection des pêcheries abordent les bateaux américains en dedans des trois milles quand ils le jugent à propos, et ils les abordent hors du port aussi bien qu'en dedans ; mais mon honorable ami sait bien qu'en dedans un port, par exemple, dans le port Souris, une flotte, composée quelquefois de 200 bateaux, se tiendra à l'ancre pendant la nuit, et le croiseur du gouvernement est au milieu de ces bateaux. Il sort du port avec eux le matin ; il croise parmi eux durant le jour, et veille à ce qu'aucun d'eux n'entre en dedans des trois milles. Si ces bateaux entrent en dedans, le croiseur a le droit de les poursuivre et de les saisir. L'abordage se fait quand c'est nécessaire, et le capitaine du croiseur est celui qui doit juger du cas.

Or, M. l'Orateur, comme je l'ai dit, 1,62 bateaux américains ont été abordés en 1887, et 700 en 1886, et sur tous ces bateaux, qui furent visités, durant ces deux années, l'attention du gouvernement canadien a été attirée seulement sur 32 par le gouvernement des États-Unis, et il est certain que tous ceux de ces bateaux qui croyaient avoir une bonne raison de se plaindre, ont soumis leurs réclamations au secrétaire d'État des États-Unis ; qu'une enquête a été faite sur ces plaintes et que le gouvernement canadien en a été saisi par l'intermédiaire du gouvernement britannique. Mais le gouvernement canadien, pendant ces deux années, ne s'est occupé que de ces trente-deux saisies. Or, M. l'Orateur, je demande un instant votre attention pendant que je vais exposer les circonstances, qui ont accompagné ces trente-deux saisies, et vous jugerez s'il est vrai ou faux que ces saisies aient été opérées arbitrairement ou non. La plainte de cinq de ces bateaux saisis allègue qu'on leur a refusé les privilèges dus aux navires du commerce. Mon honorable ami dira-t-il que refuser les privilèges du commerce dans nos ports à un bateau de pêche américain soit un traitement rigoureux ? Voilà pourtant la plainte qu'il paraît vouloir justifier. Pourtant, il n'y a là aucune injustice, et il n'existe aucune preuve que le gouvernement canadien ait rien fait que l'on puisse considérer comme un traitement rigoureux. Pour ce qui regarde quatre de ces bateaux saisis, la plainte allègue qu'ils ont été sommés lorsqu'ils étaient hors de la ligne des pointes. Lors de l'enquête, le percepteur des douanes, accusé de cette sommation, nia qu'il eût donné d'autre avis que la sommation

M. FOSTER

imprimée du département. Quant à la plainte de trois autres, mon honorable ami dit qu'ils ne sont pas entrés dans le port, comme l'allègue l'accusation. A l'un des bateaux on ne lui a pas permis d'acheter de la boitte ou d'engager des hommes. L'on ne pouvait pas s'en plaindre, c'était notre droit.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre veut-il dire que ces bateaux ne devaient pas être autorisés à engager des hommes parce qu'il avait le droit de les en empêcher ? Est-ce là sa prétention ?

M. FOSTER : C'est la prétention de mon honorable ami, s'il est d'accord avec lui-même ?

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. FOSTER : N'a-t-il pas dit que nous avons le droit de refuser aux bateaux américains la permission d'acheter des approvisionnement, d'embarquer des hommes et d'acheter de la boitte ?

M. MILLS (Bothwell) : Je déclare que je n'ai pas parlé de cette question, et je n'ai jamais donné mon adhésion à aucune chose de cette nature. Je n'ai jamais blâmé ou approuvé la politique du gouvernement. Je n'ai soulevé qu'une question de droit, et rien de plus.

M. FOSTER : L'honorable monsieur a-t-il approuvé l'opinion de mon honorable ami, le ministre de la justice, quand il a dit que le Canada, en vertu du traité de 1818, avait le droit de refuser aux bateaux de pêche américains les privilèges accordés aux navires du commerce ?

M. MILLS (Bothwell) : Avait le pouvoir d'exclure — c'est certain, j'ai dit cela. Mais entre le droit et le pouvoir il y a une différence, et je discuterai cette différence quand l'honorable ministre aura terminé son discours.

M. FOSTER : Mon honorable ami est précisément dans la position de quelqu'un qui est en faveur de la loi, mais qui est contre son exécution.

M. MILLS (Bothwell) : Pas du tout. Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'il a entrepris de défondre le gouvernement en disant que ce dernier n'avait été appelé à protéger ses droits que dans quatre cas. Or, il mentionne un cas particulier, et il dit que le gouvernement n'avait fait rien d'injuste en ne permettant pas aux bateaux pêcheurs américains d'engager des hommes. Je laisse à l'honorable ministre le soin d'apprécier lui-même sa manière de présenter les deux côtés de la question, bien qu'il n'ait à s'occuper que du côté légal.

M. FOSTER : Mon honorable ami est tout à fait dans l'erreur. Il m'a probablement mal compris. J'ai mentionné les cas de quatre bateaux, dont les propriétaires se sont plaints d'avoir reçu leur sommation pendant qu'ils étaient en dehors de la ligne s'étendant quelques quarante ou cinquante milles d'une pointe à l'autre, et j'ai simplement dit que le percepteur des douanes a nié qu'il eût fait cette sommation, ou qu'il eût donné toute autre sommation que l'avis imprimé du département, ce que son devoir lui commandait de faire. Et je ne me suis pas contredit sur ce point.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne veux pas interrompre l'honorable ministre ; mais je n'ai pas parlé de cette affaire. J'ai parlé de l'engagement d'hommes, de l'achat d'approvisionnement, du droit de faire des réparations.

M. FOSTER : J'ai exposé les faits relatifs à ces causes. Dans le cas de l'un des bateaux, l'accusation portait qu'il avait été sommé de ne plus pêcher dans la baie des Chaleurs. Dans le cas d'un autre, le *Marion Grimes*, la plainte alléguait qu'il y avait eu violation du droit de pavillon, et l'on voit par la correspondance, concernant la question des pêcheries, que le gouvernement a immédiatement exprimé son regret, non pas de ce que l'on avait eu strictement tort ; mais il a déclaré que la conduite du capitaine du croiseur

du gouvernement ne pouvait être approuvée sous les circonstances. Un autre bateau pêcheur américain a aussi été inquiété au sujet du sauvetage d'une seine, et cette affaire a été l'objet d'une plainte et d'une vive remontrance de la part du secrétaire d'Etat des Etats-Unis; mais après avoir reçu la réponse du gouvernement canadien, le secrétaire d'Etat des Etats-Unis a écrit une lettre au plaignant pour lui dire que d'après la preuve faite, il était évident que sa cause ne se rapportait pas aux pêcheries, ou à aucun droit international, mais que c'était simplement un cas de sauvetage, et qu'il pouvait recouvrer sa seine en se conformant aux lois du Canada.

Une autre affaire a été le refus de permettre l'achat de provisions pour un voyage de retour. Or, on a constaté, après enquête, que la plainte n'était pas fondée. Une autre affaire a été la confiscation d'une goélette pour infraction aux règlements de pêche. Il y a eu deux autres affaires pour avoir acheté de la boitte, enfreint les règlements de douane et les autres conditions du traité. Il y a eu six saisies pour infractions légères aux règlements de douane. Sur ces infractions aucune pénalité n'a été imposée, les goélettes de pêche furent libérées avec avertissement. Il y a eu des pénalités imposées sur neuf saisies pour infractions aux règlements de douane, pour contrebande et autres choses du même genre, et une partie de ces pénalités a été ensuite remise. Cela complète toute la liste, et un examen sérieux de ces diverses affaires réfute d'une manière satisfaisante l'assertion que nous nous sommes montrés inutilement rigoureux; que nous avons exercé une influence indue, ou que nous avons eu l'intention de faire sentir le poids de l'autorité du gouvernement canadien dans le but de tracasser les pêcheurs américains, ou le peuple des Etats-Unis. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur deux faits. L'un deux, c'est que le gouvernement de la Grande-Bretagne, qui a été représenté, ce soir, comme très particulier sur cette question, a examiné toute la correspondance et les rapports concernant ces causes, et il n'a pas, dans un seul cas, trouvé le gouvernement canadien en faute.

De plus—et ce détail a aussi son importance—ces diverses affaires furent adressées au gouvernement canadien par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et le gouvernement canadien, après enquête a fait connaître au gouvernement des Etats-Unis ce qu'il en pensait, et le gouvernement des Etats-Unis n'a essayé que dans une de ces causes de réfuter la manière de voir du gouvernement canadien. Ce service, organisé pour la protection de nos pêcheries, est établi depuis deux ans, et l'on ne pourrait dire qu'un seul homme a été privé de sa liberté, ou qu'aucune violation du droit des citoyens des Etats-Unis a été commise. Je m'appuie sur les faits consignés dans les rapports soumis au parlement, et sur les informations additionnelles que j'ai été heureux de pouvoir communiquer ce soir. Je crois qu'il est parfaitement démontré que le gouvernement n'a jamais voulu gêner indûment, par représailles, les pêcheurs américains dans l'exercice de leurs droits. Le gouvernement canadien, au contraire, en protégeant ces pêcheries, depuis deux ans, s'est conduit avec sagesse, prudence et générosité. Je relèverai brièvement l'assertion souvent répétée que le présent traité est une capitulation entière. Presque tous ceux qui ont pris la parole, à gauche, ont prétendu que les Etats-Unis avaient obtenu tout ce qu'ils avaient demandé, tandis que toutes les concessions ont été faites par nous. Les documents officiels réfutent victorieusement cette assertion. Quelles étaient les prétentions des Etats-Unis? D'abord, pour ce qui regarde la question des caps, nos voisins, depuis l'origine de cette dispute jusqu'à présent, à l'exception de M. Webster, qui fut secrétaire d'Etat, ont toujours donné une interprétation restreinte aux dispositions du traité relatives à la question des caps ou pointes. Ils ont presque invariablement prétendu que leurs bateaux de pêche pouvaient opérer à trois milles des côtes, et pénétrer dans les baies jusqu'au point où elles n'ont pas plus de six milles de largeur.

Leur dernière prétention à ce sujet a été formulée, en 1887, par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui reconnaît que l'extrême limite devrait être à trois milles de la côte et à dix milles dans les baies. Cette proposition se trouve dans la correspondance concernant les pêcheries et la demande d'une commission pour le règlement de cette question faite par M. le secrétaire Bayard. Le Canada, de son côté, voulait que la ligne devant séparer la zone interdite, fût tirée d'une pointe à l'autre, et partout ailleurs, à trois milles de la côte. Une commission a été nommée pour s'entendre sur cette question. On a dit que le gouvernement canadien s'était fortement opposé à un règlement sur la base de la ligne de dix milles. Il s'y est opposé en effet, parce que, comme il l'a dit, l'adoption de cette proposition eût enlevé à la juridiction du Canada des baies telles que la baie des Chaleurs, et qui sont essentiellement canadiennes; or, ces baies ne doivent pas être ouvertes aux pêcheurs américains. La commission n'a adopté entièrement les vues d'aucune des parties intéressées. Les deux parties ont fait des concessions; mais en dépit des vives remarques faites par mon honorable ami qui a parlé le dernier (M. Mitchell), si vous prenez la carte du Canada et un compas, vous trouverez en commençant vers l'extrémité ouest de la baie de Fundy, puis en contournant toute la côte jusqu'à ce que vous ayez passé la côte du Labrador, que l'on n'a pas empiété sérieusement sur notre domaine.

Vous trouverez, en dépit de tout ce qui a été dit, que les concessions du Canada ne lui ont fait perdre aucun de ses privilèges et droits de pêche, dont il a toujours joui.

M. MILLS (Bothwell): Les neuf dixièmes des eaux qu'il considérait comme son domaine, ont été cédés, ainsi que les dix-neuf vingtièmes de la côte de Terre-Neuve.

M. FOSTER: C'est là un point sur lequel mon honorable ami et moi ne pourront s'accorder.

M. MILLS (Bothwell): Je suis prêt à accepter le mesurage d'aucun arpenteur compétent, qui entreprendra de comparer l'ancienne avec la nouvelle ligne de démarcation.

M. FOSTER: Et nous nous en rapporterons à ce mesurage, si vous trouvez un homme compétent pour le faire. Pour ce qui regarde la question de la boitte, on dit que le Canada a tout cédé aux Etats-Unis. En consultant toute la correspondance, vous trouverez que les Américains prétendaient que leurs pêcheurs avaient le droit d'acheter de la boitte; ils réclamaient aussi le droit de transborder leurs cargaisons. De son côté, le gouvernement canadien soutenait qu'en vertu du traité de 1818, les Américains n'avaient aucun droit à ces deux privilèges. Que mon honorable ami lise le traité, et il verra, lui-même, lequel des deux pays a pu faire triompher ses vues dans leur ensemble.

Pour ce qui regarde nos règlements de pêche, les Etats-Unis prétendaient que les pénalités décrétées par ces règlements étaient trop rigoureuses. Ces règlements ont été mitigés dans une certaine mesure, et c'est une concession faite aux Etats-Unis, au moins quant à cela. D'un autre côté, les pénalités qui ont été retenues suffiront. Pour ce qui regarde les règlements de douane, les Américains prétendent que quand leurs bateaux de pêche entrent dans nos ports pour aucune des quatre fins prescrites, ils ne devraient pas être sujets à ces règlements, quelle que soit la longueur de leur séjour. Le Canada prétendait le contraire, et sur ce point, il y a eu des concessions de part et d'autre. Mais la plus grande concession n'est pas celle du Canada. Les Etats-Unis réclamaient des privilèges commerciaux; ils les réclamaient dans leurs journaux et dans leurs dépêches officielles. Tous leurs arguments tendaient à démontrer qu'ils avaient droit, vu le changement des circonstances opéré par des relations commerciales plus étendues, à des privilèges commerciaux dans nos ports pour leurs bateaux de pêche, à des permis de commerce et d'atterrage. Cette prétention était tout à fait contraire à la position prise par le Canada. Mon honorable ami voudrait-il nous dire quelle capitulation nous

avons faite sur ce point ? Pour ce qui regarde les droits de havre et autres droits, les Etats-Unis prétendaient que leurs bateaux-pêcheurs ne devaient pas les payer. Le Canada prétendait, de son côté, qu'il avait parfaitement droit de demander le paiement de ces droits, et cette prétention a triomphé. Mais le Canada a ensuite renoncé à ce droit et c'est une concession faite par nous ; mais les règlements de havre ont été maintenus et c'est une admission de la part des Etats-Unis que le principe sur lequel ils reposent est juste.

Ainsi, si vous prenez comme exemples ces différents points litigieux et comparez les prétentions du Canada aux prétentions des Etats-Unis, vous trouverez, après lecture impartiale, que le traité est composé de concessions mutuelles, et qu'il est loin d'être vrai de dire que les Etats-Unis ont obtenu tout ce qu'ils demandaient, tandis que toutes les concessions ont dû être faites par le Canada. A cette phase avancée du débat, je n'ai pas l'intention de retenir beaucoup plus longtemps la Chambre. Je voulais simplement faire ces quelques observations au sujet du service que nous avons organisé pour protéger nos pêcheries, et j'ai cru aussi rectifier certaines interprétations inexactes sur un ou deux points du traité. Je ne crois pas qu'il vaille la peine de relever certaines allégations de l'honorable député d'Halifax (M. Jones) au sujet des articles 10 et 11 du traité. La rédaction de ces articles est claire. Il me semble que la simple lecture de ces articles, si l'on est sincère et juste, ne peut conduire à une autre conclusion que celle qui est exprimée par les mots eux-mêmes, et cette conclusion affirme ce que l'on a voulu dire et ce qui sera exécuté si le traité est mis en force. D'abord, la validité des règlements de havre est affirmée. Les bateaux de pêche américains entrant dans nos ports pour s'abriter, ou se réparer, ne seront pas tenus de faire rapport de leur entrée, s'ils y séjournent seulement vingt-quatre heures, pourvu qu'ils ne communiquent pas avec la terre ; mais s'ils y séjournent plus de vingt-quatre heures, ou s'ils communiquent avec la terre, ils seront tenus de déclarer leur entrée au bureau du percepteur des douanes, et ils seront sous la surveillance de ce percepteur. Il n'est donc pas exact de dire que les règlements de douane ont été entièrement abandonnés, et que nous n'aurons, en vertu du traité, aucune surveillance à exercer sur les bateaux de pêche américains. Mon honorable ami, a essayé de se faire un argument puissant, en s'appuyant sur le fait que les bateaux-pêcheurs américains auront la permission d'entrer dans les ports pour s'approvisionner, et il a ajouté que par cette permission, la réserve des trois milles de la côte leur est virtuellement ouverte, ce qui leur livre pratiquement nos pêcheries côtières.

J'ai remarqué que cette interprétation a été applaudie par plusieurs honorables membres de la gauche ; mais cela serait-il pire que l'état de choses actuel ? Mon honorable ami dit que si un croiseur du gouvernement visite un bateau de pêche américain, ce dernier pourra lui répondre qu'il veut entrer dans le port pour s'approvisionner, et qu'avec cette excuse, les trois milles réservés seront virtuellement ouverts aux bateaux de pêche américains, et ceux-ci pourront faire tout ce qu'ils voudront dans ces trois milles. Mais, aujourd'hui, les bateaux de pêche américains jouissent de la plénitude du droit d'entrer dans nos ports pour se procurer du bois, de l'eau, un abri, ou s'y réparer, et qu'est-ce qui pourrait empêcher ces bateaux de donner la même excuse ? Si un croiseur du gouvernement aborde, aujourd'hui, un bateau américain, celui-ci peut lui dire : je vais dans le port pour me procurer du bois, de l'eau, ou pour réparer mes avaries. Ainsi, la même excuse existe, aujourd'hui, comme elle existerait sous le présent traité. Or, s'il est possible maintenant de protéger les eaux côtières, il sera également possible de les protéger sous le présent traité. Un autre honorable député a aussi fait des représentations, parce que, sous le présent traité, le prix de la boîte serait plus élevé pour nos pêcheurs de la haute mer,

M. FOSTER

et, cependant, cet honorable monsieur nous a déclaré immédiatement après que ce qu'il nous fallait était une libre entrée dans les Etats-Unis pour nos produits de pêche. Or, si nous voulons obtenir l'admission en franchise dans les Etats-Unis de notre poisson, comme nous l'accordait le traité de Washington, il est évident que nous devons accorder, à titre de compensation, le droit d'acheter de la boîte.

L'honorable député blâme cette disposition, parce qu'elle accorde le droit d'acheter de la boîte en payant un certain honoraire, et que c'est ce qui hausserait le prix de la boîte au détriment de nos pêcheurs de la haute mer. Cependant, cet honorable député est en faveur d'un traité qui ouvrirait à ces pêcheurs les marchés des Etats-Unis, ce qui produirait le même effet sur le prix de la boîte.

Le *modus vivendi* cessera dès que le privilège de l'admission en franchise de notre poisson dans les Etats-Unis sera accordé, et il en sera de même de la cause qui fera hausser le prix de la boîte. Certains honorables membres de la gauche ont beaucoup parlé des inconvénients de ce gouvernement sur la présente question. Quand fut conclu, en 1871, le traité de Washington, et quand il fut soumis, un peu plus tard, à cette Chambre pour sa ratification, les membres de la gauche s'y opposèrent de toute leur force.

La principale raison qu'ils alléguaient, c'est que ce traité accordait aux Américains l'usage de nos pêcheries pour une considération d'argent. Ils disaient que c'était vendre notre droit d'aïnesse pour un plat de lentilles. Cependant, en 1877, ils se glorifièrent de la sentence rendue par la commission d'arbitrage d'Halifax, sentence qui était rendue en notre faveur, et depuis cette époque jusqu'à présent, ils n'ont cessé d'exploiter cette sentence à leur profit. Le gouvernement a été blâmé par eux pour avoir fait respecter les lois, quand les premiers efforts faits pour obtenir une commission aurent échoué. Je suis parfois étonné, après avoir entendu toutes les déclarations faites par la gauche, que nous ayons finalement réussi à obtenir une commission, et il est encore plus étonnant que cette commission ait pu arriver à la conclusion d'un traité comme celui qui est présentement soumis. La conclusion d'un tel traité a été entravée par la conduite de la gauche.

Depuis plusieurs années, la gauche s'est efforcée de faire croire que nous maltraitons les bateaux de pêche américains. C'est en grande partie dû aux chefs de la gauche et à leurs journaux, si l'opinion s'est répandue dans les Etats-Unis que nos lois étaient appliquées contre leurs bateaux de pêche avec une rigueur exagérée. Ils ont essayé de persuader aux Etats-Unis que la Grande-Bretagne n'appuierait pas les prétentions du Canada, et en cela ils affaiblissaient ce qui était notre principal point d'appui pour obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ils ont fait circuler l'idée que la Confédération était en pleine voie de décomposition ; que le Canada allait bientôt tomber en pièces pour devenir partie intégrante des Etats-Unis. L'idée que le Canada n'avait pas d'avenir ; que son annexion aux Etats-Unis, ou son absorption par ceux-ci était sa destinée dernière, a été répandue dans les Etats-Unis par les membres de la gauche et leurs organes, et cette idée a été un très grand obstacle à surmonter avant de pouvoir décider les Etats-Unis à nous procurer les avantages d'un traité. On a dit ici, ce soir, que le Canada avait été abandonné par le gouvernement anglais, et que la Grande-Bretagne n'était pour nous qu'un nom. Mon honorable ami a déclaré d'un ton solennel et grave que le Canada n'avait pas besoin de compter davantage sur l'appui de la Grande-Bretagne pour le règlement de cette grande question ; que la Grande-Bretagne s'était conduite de manière à ébranler l'esprit de loyauté dont il était pénétré pour la mère-patrie, et qu'à l'avenir il ne se croira pas beaucoup lié par cet esprit. La seule partie du discours de l'honorable monsieur qui ait été fortement applaudie, a été celle relative à ses sentiments à l'égard de la Grande-Bretagne, et ce qu'il a laissé percer au sujet de sa loyauté envers celle-ci.

Or, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de rester ici, en ma qualité de Canadien, comme l'un de ceux qui connaissent quelque chose de la conduite tenue par la Grande-Bretagne au sujet de la question des pêcheries, pendant les deux dernières années. Je n'ai pas l'intention de rester ici sans opposer aux allégations de l'honorable monsieur mon affirmation du contraire. La Grande-Bretagne, en effet, nous a bien soutenu pendant les deux dernières années. Toutes nos prétentions ont reçu l'appui continu et empressé du gouvernement anglais: On a essayé, M. l'Orateur, de faire croire que M. Chamberlain n'était pas la personne à laquelle il convenait de confier la charge de plénipotentiaire, et à peine sa commission eût-elle été publiée, que des organes influents et des membres importants de la gauche ont entrepris de miner son influence aux Etats-Unis, et de soulever des préjugés contre lui. Ce n'était pas favoriser le règlement de cette question. La tentative faite pour soulever, dans les Etats-Unis, les préjugés contre M. Chamberlain, afin de faire échouer sa mission, est un acte que nous n'avons pas besoin de discuter pour pouvoir l'apprécier. Un tel acte ne saurait rencontrer l'approbation d'aucun homme sincère et loyal en Canada, ou dans tout autre pays. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'on en ferait autant aux Etats-Unis, ni même en Irlande, où le peuple est géré. Quel que soit l'amour que l'Irlandais nourrit pour son île, quel que soit son désir d'obtenir des privilèges et des avantages, dont il se croit privé maintenant, je ne crois pas qu'il ait essayé, sous les mêmes circonstances, de détruire l'influence de M. Chamberlain, ou d'empêcher le règlement d'une question, dont ce dernier était chargé, simplement parce qu'il n'aurait pas sur les affaires d'Irlande, ou la politique que le gouvernement anglais doit suivre à l'égard de cette île, les mêmes vues que le peuple irlandais lui-même.

Je crois, M. l'Orateur, et j'ai le plaisir de répéter ici ce que mon honorable collègue a si bien dit, et avec beaucoup plus d'autorité, que M. Chamberlain a fait son devoir noblement à l'égard du Canada; il a appuyé nos prétentions; il nous a loyalement assistés, et bien qu'il soit parti d'Angleterre avec l'intention de conclure un traité, son intention n'était pas d'obtenir un traité à tout prix, mais un traité que les deux parties intéressées pouvaient accepter honorablement, un traité respectant les droits du Canada, grandement intéressés à ce que la présente question fût réglée. Que font maintenant les membres de la gauche au sujet de ce traité? Leurs organes ont dénoncé ce traité dans les termes les plus violents. Les lignes, qui ont paru sous forme de titres dans certains journaux, méritent d'être conservées. *Le Mail* a dit: "Le Canada est sacrifié."

M. MITCHELL: Et cela est vrai.

M. FOSTER: "Une capitulation complète," s'est écrit le *Globe*: "Victoire du secrétaire Bayard," a dit le *Chronicle* d'Halifax; "Le Canada trahi," a dit le *Free Press*, d'Ottawa, "pour ce qui regarde les Etats-Unis, ils ont obtenu tout ce qu'ils demandaient," paroles de l'honorable Peter Mitchell; "La grande capitulation Tupperienne," a dit le *Recorder*, d'Halifax; "Une capitulation humiliante et misérable," a dit le procureur général Longley. Telles sont quelques unes des appréciations du parti de la gauche.

M. MITCHELL: L'honorable ministre veut-il me mêler à ces appréciations?

M. FOSTER: Oui.

M. MITCHELL: Qu'est-ce qu'a dit Peter Mitchell?

M. FOSTER: "Pour ce qui regarde les Etats-Unis, ils ont obtenu tout ce qu'ils demandaient."

M. MITCHELL: Je le dis maintenant.

M. FOSTER: Je n'ai donc pas mal interprété l'honorable monsieur. Voilà ce que les hommes de la gauche ont dit en dehors de cette Chambre, et dans cette Chambre, les

hommes de ce parti, qui se sont fait entendre, et qui ont parlé contre le traité, nous ont déclaré que c'était une "capitulation humiliante et misérable," que c'était une "capitulation complète;" que ce traité serait très nuisible aux intérêts des pêcheurs du Canada, et en présence de toutes ces assertions hostiles lancées hors de cette Chambre et dans cette Chambre, mon honorable ami de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), après avoir déclaré lui-même, que le traité était une disgrâce pour le Canada, un malheureux coup porté à ses intérêts, a cru pouvoir ajouter, dans le même mouvement oratoire, qu'il n'avait pas l'intention de s'opposer au traité. Qu'est-ce que les honorables membres de la gauche veulent donc faire? Sont-ils sincères dans ce qu'ils disent? Les titres que je viens de citer étaient-ils sérieux? Croient-ils à ce qu'ils disent, ou veulent-ils simplement lancer dans le public des mots à effet pour des fins de parti, mais des mots tellement vides qu'ils n'osent sanctionner par leurs votes dans cette Chambre? En terminant, M. l'Orateur, il me reste une chose à dire au sujet du traité. Chacun sait depuis combien de temps cette question est débattue.

Tous ceux qui ont lu l'histoire; connaissent les difficultés; qui se dressent en face de cette question, et les différends qu'elle a provoqués. Je crois que tout le Canada, d'une extrémité à l'autre; est en faveur du présent traité; non parce qu'il maintient les prétentions du Canada; non parce qu'il contient tout ce que le Canada désire; mais parceque, comme l'a dit le président et le secrétaire des Etats-Unis, c'est un arrangement juste et honorable pour les deux parties intéressées, par lequel aucun des deux pays n'obtient tout ce qu'il demandait; mais un arrangement dans lequel les deux pays n'auront pas à souffrir des concessions qu'il renferme. Tenant compte de l'avenir du Canada, tenant compte de ses intérêts futurs, comme de ses intérêts présents; tenant compte du fait que nous devons vivre à côté d'un grand et puissant voisin; que nous formons partie, nous aussi, d'un grand et puissant empire; considérant en outre que nos intérêts sont sauvegardés dans une très grande mesure, et qu'il y a une perspective de régler définitivement cette question, je crois qu'en dépit des gros titres de journaux et des mots à effet, le cœur de la nation sent, aujourd'hui qu'après tant d'années de dispute, le présent traité est un arrangement juste, un arrangement conclu dans les intérêts de la paix, dans les intérêts de deux grands pays, qui devraient vivre à côté l'un de l'autre, dans les meilleurs termes.

Les gouvernements de Terre-Neuve, du Canada, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont fait sortir cette question des conditions embarrassantes dans lesquelles elle se trouvait; ils l'ont fait sortir de l'arène dans laquelle elle a été discutée avec acrimonie, pendant soixante-dix ans, et ils sont arrivés à une solution finale, pour ce qui les concerne. Ces gouvernements sont d'avis que l'arrangement conclu est équitable envers toutes les parties intéressées, et ils le soumettent maintenant aux parlements et au Congrès des grandes nations, parties à cet arrangement. Malgré tout ce qui peut être dit pour des fins de parti, et en dépit de tout ce qui peut être allégué sous l'inspiration de motifs intéressés, je crois que si la voix du pays pouvait arriver jusqu'aux salles de délibération de tous ces parlements et congrès, elle nous ferait entendre son approbation du traité, qu'elle considère comme une conclusion finale, honorable et en tout avantageuse pour toutes les parties intéressées. C'est pour cette raison que j'appuie le traité, et j'espère le voir ratifier par toutes les puissances concernées pour régler définitivement et d'une manière vraiment honorable une question épineuse et grosse de difficultés.

M. KIRK: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. MITCHELL: Je désire faire quelques observations en réponse à l'honorable ministre qui vient de s'asseoir. Je ne m'attendais certainement pas aux remarques qu'il a faites

sur mon compte. Il a cru devoir traîner mon nom dans le présent débat d'une manière que je crois être injustifiable. La ligne de conduite que j'ai tenue dans ce débat a été conciliante, et je me suis même abstenu de signaler la conduite de l'honorable ministre, et je n'y ai fait allusion qu'en parlant de la goélette *Adams*. J'ai dit que l'histoire se répétait; que pour avoir voulu défendre une cause douteuse, la cause de la goélette *Washington*, saisie dans la baie de Fundy, quand il n'était pas certain qu'elle se fût trouvée dans les eaux anglaises, on était arrivé à perdre la baie de Fundy, qui fut ouverte aux Américains, et ce premier succès les poussa à réclamer subséquemment le droit d'avoir accès dans toutes les baies.

L'histoire sans doute se répète. Je me suis abstenu de parler aussi longuement que j'aurais pu le faire, et je n'ai pas touché à certains points que j'aurais dû traiter relativement à l'administration du ministère de l'honorable député. Bien que je me sois exprimé franchement, ce n'était pas par esprit d'hostilité envers le gouvernement actuel, ni ai-je désiré contrecarrer ses efforts pour faire adopter ce traité. Je me suis abstenu; mais je dis au ministre de la marine et des pêcheries, que par suite de sa fausse politique, son manque d'énergie pour soulever, dans différents cas, la question de nos droits sous le traité, les droits des pêcheurs canadiens dans des cas tels que dans celui de l'*Adams*, abordant ou arrêtant un navire, alors que ses droits étaient douteux, puis après l'avoir relâché, le saisissant de nouveau pour des raisons en rapport avec la douane, ces faits démontrent que la cause du Canada a été assimilée à notre position lorsque l'affaire de la baie de Fundy fut soulevée lors de la saisie du *Washington*. Tout cela est arrivé par suite de la fausse politique de l'administration maladroite du département que préside l'honorable ministre; si, comme il l'a dit, il s'est élevé du mécontentement aux États-Unis, quand cela est-il arrivé? Ce mécontentement qui existe depuis est véritable. L'honorable ministre en veut-il la preuve? Laissez-moi citer—je ne pensais pas qu'il serait assez discret pour soulever cette question à une heure aussi avancée—laissez-moi citer, dis-je, la dépêche de M. Phelps au ministre britannique, et il va voir quel était la cause du mécontentement aux États-Unis. Cela était dû à des saisies pour des offenses ridicules. M. Phelps écrit à lord Roseberry:

Ce serait tout au plus, dans les circonstances, une violation purement nominale des règlements douaniers, de laquelle il ne pouvait résulter aucun mal et qui serait aisément pardonnée dans les cas ordinaires.

Et plus loin :

Peut-on raisonnablement soutenir que, dans les circonstances, en vertu d'un nouveau règlement soudainement adopté, sans avis, un navire d'une nation amie puisse être saisi, et qu'on l'empêche de faire ce qui était permis depuis si longtemps à de tels navires.

Il est évident que la prétendue violation de l'acte des douanes fut soulevée dans le but de donner plus de force à la principale raison de la saisie.

Et puis :

Je soumets donc qu'une interprétation aussi rigoureuse, aussi peu amicale, et dans un esprit aussi hostile, de la part des autorités canadiennes, n'est pas ce que le gouvernement de Sa Majesté a l'habitude d'accorder. Cela est sans précédent dans l'histoire de la diplomatie anglaise, et il n'y a eu aucune provocation de la part du gouvernement américain.

Et :

Les autorités canadiennes semblent comprendre quelle sera la conclusion. On m'informe que depuis les saisies, on fait passer par le parlement canadien, un acte qui est destiné, pour la première fois dans l'histoire de cette législation, à décréter l'illégalité des faits sur lesquels les navires américains ont été saisis, et autoriser des procédures contre eux.

Et puis :

L'interprétation pratique donnée au traité jusqu'à présent a été d'accord avec les conclusions déduites de l'acte du parlement. Le gouvernement britannique a à maintes reprises refusé de permettre toute intervention auprès des navires américains, excepté dans le cas de contre-vention à la loi de pêche; il a toujours donné des ordres dans le sens contraire.

M. FOSTER

En face de tout cela ce navire fut saisi. Après deux visites d'inspection on lui permit de s'en aller, et comme il passait dans le port de Digby il fut saisi. Après avoir été relâché il fut saisi en vertu des règlements douaniers, et le premier ministre sait que c'est dans cette occasion qu'il soutint la culpabilité de ce vaisseau. Cependant, son ministre des pêcheries ose m'attaquer parce que j'ai exprimé mon opinion. Tous deux savent que ce navire a été saisi d'une manière illégale, et que cette saisie, la première de toute une série, souleva cette grande question des pêcheries, et notre cause a été abandonnée à Washington.

M. THOMPSON : Je dois dire à l'honorable député qu'il se trompe tout à fait.

M. MITCHELL : Je ne me trompe pas, je crois que j'en sais aussi long que lui là-dessus.

M. THOMPSON : L'honorable député veut peut-être l'ignorer, mais le *Adams* n'a jamais été relâché.

M. MITCHELL : Le *Adams*, après avoir été abordé et relâché, fut saisi de nouveau comme il sortait du havre—

M. THOMPSON : Non, non.

M. MITCHELL : Je crois que j'ai raison.

M. THOMPSON : Le *Adams* après avoir été saisi n'a jamais été relâché. Il fut visité par un des officiers du *Lansdowne* et la déclaration faite par le capitaine justifiait le capitaine du *Lansdowne* de ne pas saisir. On s'assura plus tard que cette déclaration était tout à fait fausse, et il fut alors saisi pour la première fois.

M. MITCHELL : Dites ce que vous voudrez, il fut visité par les officiers pour violation de la convention de 1818, et il fut subséquemment saisi pour violation des règlements douaniers. Voilà ce qui a amené la concession par le traité.

M. THOMPSON : Il ne fut jamais saisi avant la première fois, et il n'a jamais été relâché depuis, ce n'était pas parce qu'il s'était échoué mais pour deux offenses; pour avoir acheté de l'appât et avoir éludé les droits douaniers.

M. MITCHELL : L'honorable député a l'avantage d'inventer ce qui lui convient.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MITCHELL : Je veux m'expliquer.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MITCHELL : Je veux donner une explication.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MITCHELL : J'obtiens l'ordre; je veux donner des explications, je ne veux pas être calomnié, même par le ministre de la justice. Voici ce que j'ai dit: j'ai dit que le navire après avoir été visité deux fois—

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MITCHELL : Je suis dans l'ordre et vous feriez mieux de vous tenir tranquille si vous voulez finir plus vite. Je dis que le navire a été visité deux fois par des officiers, qui n'ont pu trouver aucuns prétextes pour le saisir, et ce ne fut que lorsque le navire échoua accidentellement en sortant du port qu'on le saisit. Je dis que c'est là la vérité.

M. THOMPSON : C'est tout à fait faux. Si l'honorable député lis le livre qu'il a entre les mains il pourra voir qu'il se trompe du commencement à la fin.

M. MITCHELL : Je sais ce que je dis.

Sir CHARLES TUPPER : Je suppose que la motion d'ajournement n'était faite que pour permettre à l'honorable député de faire la déclaration qu'il vient de faire, j'espère qu'elle n'a plus de raison d'être.

M. MITCHELL : Non, c'était là mon but.

La motion d'ajournement est retirée.

M. MILLS (Bothwell) : Lorsque l'honorable député se leva je me levai aussi pour proposer l'ajournement du débat. Il est maintenant une heure du matin et je désire parler sur ce sujet. Plusieurs honorables députés désirent aussi parler et je suis bien certain que sur une question importante comme celle-ci le gouvernement, désireux d'adopter le bill confirmant le traité, n'insistera pas sur la seconde lecture du bill ce soir.

Sir CHARLES TUPPER : J'aimerais à dire à l'honorable député qu'il y a eu une entente distincte avec la gauche à l'effet de clore la discussion ce soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je reprendrai l'honorable ministre. Il se rappellera que nous avons eu une conversation, mais que nous n'en sommes pas venus à une entente officielle.

Sir CHARLES TUPPER : Presque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je lui ai dit que, si la chose était possible, nous étions prêts à clore la discussion ce soir, mais il se rappellera que j'ai déclaré ne pouvoir me prononcer que pour les honorables députés qui sont autour de moi, et j'ai expressément fait exception pour l'honorable chef du troisième parti. Il n'y a aucun doute que cet honorable député a le droit de parler quand bon lui semble. Si le ministre de la marine eût répondu à mon honorable ami d'Halifax, et si le débat se fût borné aux ministres et aux personnes qui sont spécialement liées à la question, comme mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell), il eût été facile de clore la discussion. L'honorable ministre ne prétendra pas dire que j'en suis venu à une entente formelle de clore le débat ce soir.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai certainement compris que l'honorable député était prêt à clore ce soir. Il déclara, il est vrai, que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avait quelques remarques à faire ainsi que lui-même, mais qu'ils ne seraient pas très longs, et il dit qu'il ne savait pas quel temps prendrait l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Comme le sait l'honorable député, il y a eut bien peu de discours de ce côté-ci de la Chambre, et la plus grande partie du temps fut occupé par le député d'Halifax (M. Jones), et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell).

M. MITCHELL : Et le ministre des finances.

Sir CHARLES TUPPER : Je parle de la discussion d'aujourd'hui. L'honorable député de Shelburne (le général Laurie), qui représente un comté de pêcheurs, a fait quelques courtes remarques, et en général les discours furent très courts. On pouvait difficilement s'attendre à ce que le débat se terminât sans que l'on entendit le ministre de la marine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement non.

Sir CHARLES TUPPER : Vu le grand nombre des affaires publiques, et les nombreuses mesures que j'ai moi-même à soumettre à la Chambre, et qui prendront un temps considérable, je demanderai à l'honorable député de permettre la seconde lecture ce soir. Si les honorables députés veulent traiter quelques points particulier de la question ils auront l'occasion de le faire à une phase plus avancée du débat.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ne peut attacher une grande importance à la seconde lecture ce soir.

Sir CHARLES TUPPER : J'y attache la plus grande importance ; autrement je ne presserais pas la chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je comprends que la troisième lecture aurait une grande importance.

Sir CHARLES TUPPER : C'est à la deuxième lecture que j'attache de l'importance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) veut parler.

Sir CHARLES TUPPER : Nous serons contents de l'entendre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je veux aussi dire quelques mots sur la question.

Sir CHARLES TUPPER : Nous écouterons les deux avec beaucoup de patience.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est tout à fait injuste et déraisonnable. Nous sommes bien désireux d'expédier les affaires publiques. Mais en même temps lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci, question de première importance, il faut que les députés aient l'occasion de parler, et cela à une heure raisonnable. Dans le moment la Chambre est épuisée d'avoir suivi attentivement la discussion depuis trois heures de l'après-midi. J'allais faire à l'honorable ministre une suggestion qui je crois hâterais les affaires, c'est que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) ajourne le débat avec l'entente que la deuxième et la troisième lecture se feront mardi, ce qui hâtera l'adoption de l'affaire aussi vite que le désire l'honorable ministre. Si le débat était trop restreint il pourrait bien être long lors de la troisième lecture.

Sir CHARLES TUPPER : Je désire extrêmement ne pas remettre à mardi la deuxième lecture du bill. Je puis dire en outre que mon honorable ami sait parfaitement combien je désire la seconde lecture du bill, j'attache la plus grande importance à cette lecture ce soir et en même temps je désire éviter tout malentendu. Si l'honorable député veut faire de cette lecture le premier ordre du jour lundi, je consentirai à l'ajournement, autrement je demanderai la deuxième lecture ce soir. Je ne puis pas plus que tout autre demeurer ici longtemps.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous désirons nous aussi nous rendre aux désirs de l'honorable ministre et nous consentirons à ce qu'il demande. Nous pouvons passer, lundi, dans l'espace d'une heure ou deux les avis de motions qui n'ont pas d'opposition, et nous reprendrons le débat lundi soir à huit heures.

Sir CHARLES TUPPER : A condition que nous passions la seconde lecture à cette séance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Certainement.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre peut-il nous dire définitivement, quand il sera prêt à faire son exposé budgétaire ?

Sir CHARLES TUPPER : J'espère pouvoir le faire dans une semaine, je vais m'efforcer d'être prêt pour ce temps.

LES FRONTIÈRES D'ONTARIO.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais à demander à l'honorable premier ministre s'il sera prêt à proposer une adresse à l'effet de confirmer la décision arbitrale du comité judiciaire du Conseil privé au sujet des limites d'Ontario. Je fais cette demande parce que si telle n'est pas l'intention de l'honorable ministre, je désire faire une motion à cet effet devant la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois dire à l'honorable député que l'on a communiqué avec le gouvernement d'Ontario et échangé des projets de bills, nous avons proposé un bill. Un arrêté du conseil sera transmis demain au gouvernement d'Ontario.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut-il me dire s'il se propose de traiter, dans ce bill, la question des limites telles que déterminés par les arbitres de 1878.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non. Ce bill est à l'effet de confirmer cette partie de la réponse du comité judiciaire du Conseil privé, relative aux frontières entre Ontario et le Manitoba.

M. MILLS (Bothwell) : Cela comprendra, sans doute, la frontière du Manitoba telle que déterminée par le Manitoba et le conseil du Canada, c'est-à-dire, une ligne tirée du nord depuis la bifurcation de l'Ohio et du Mississipi, ce qui laisse une partie de la province du Manitoba au nord de la

rivière Albany. L'honorable député doit se rappeler que la décision du comité judiciaire fixa la frontière à l'ouest et au nord. Je propose de suivre la décision du comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non, cette partie de la réponse qui règle la question de la frontière ouest d'Ontario, la frontière entre Ontario et le Manitoba.

M. MILLS (Bothwell) : Alors je crois que je puis faire ma motion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Faites.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1.15 a.m. (samedi).

INDEX.

DEUXIÈME SESSION, SIXIÈME PARLEMENT, 1888.

AMYOT, GUILLAUME (Bellechasse) :

- Amendement à l'Acte des élections contestées (Bill n° 2).
1re lect., 18; 2me lect. (susp.), 73.
- Comté de Dorchester (int.), 27.
- Unions ouvrières (m. pour doc.), 46, 51.
- Election de Dorchester—Mandat de l'Orateur (par M. Choquette), 59.
- Dépenses pour la navigation—Montréal et Québec (m. pour doc.), 73.
- Elevage des chevaux au Canada (int.), 85.
- Livres militaires (int.), 85.
- Eau pour la salle d'exercices à Québec (int.), 85.
- Rapport du général Strange (int.), 98.
- Relations commerciales avec les E.-U (disc.), 546 à 554. (Explication pers.), 616.
- Le soldat Thomas Neely (sur m. pour doc.), 671.
- Rémunération des services d'un aumônier à l'école militaire de Saint-Jean, P.Q. (m. pour doc.), 674.
- Eau aux salles d'exercices à Québec (m. pour doc.), 674.
- Traduction française du livre d'exercices militaires (m. pour doc.), 675.
- Réclamation du Dr J. A. Morin (m. pour doc.), 675.
- Acte des élections contestées (int.), 775.
- Règlements internationaux (int.), 851.
- Protection du poisson (int.), 851.
- Pêche à la baleine (int.), 851.
- Abordages en pleine mer (int.), 851.
- Rivières à saumons de la Baie d'Hudson (int.), 852.
- Descente des bois sur la rivière Ottawa (m. pour doc.), 853.
- Elections fédérales (sur B.), 1176.
- Subsides (en comité), 1251, 1569 et suiv., 1678.
- Manufacture de cartouches (int.), 1263.
- Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1322.
do do Québec do 1330, 1331.
- Chemin de fer du Pacifique (sur rés.), 1382.
- Chemins de fer (sur B.) (en comité), 1456, 1464.
- Traduction des *Débats* (sur 3e rapport), 1536, 1537.
- Droits sur les farines (sur m.), 1595.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1630.
- Immigration des indigents, 1637.

ARMSTRONG, JAMES (Middlesex-Sud) :

- Subsides (en comité), 107, 1193.
- Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 792.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1222.
- Ch. de fer. du Pacifique (sur rés.), 1401.

BAIN, JAMES WILLIAM (Soulanges) :

- Cie hydraulique de Saint-Jean et d'Arville (sur B.), 545.

BAIN, THOMAS (Wentworth-Nord) :

- Tempérance (sur B.), 1023.
- Subsides, (en comité), 1574.

BAIRD, GEORGE F. (Queen, N.-B.) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 353 à 359.

BAKER, EDGAR CROW (Victoria, C.A.) :

- Permission à la Cie de ch. de fer d'Esquimalt et Nanaimo, de mettre un bac à vapeur à Beecher Bay (B. n° 35) 1re lect., 125, 2e lect., 222, 3e lect., 512.
- Subsides (en comité), 133, 1190.
- Amendement à l'acte de la représentation (B. n° 55) 1re lect., 315.
- Amendement à l'acte électoral (B. n° 56) 1re lect., 315.
- “ “ des cours suprême et de l'échiquier, (B. n° 57) 1re lect., 315.
- Navires naufragés sur les Grands Lacs (sur m. pour doc.), 782.
- Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 1002.

BARRON, JOHN AUGUSTUS (Victoria-Nord) :

- Pension à Mme Gowanlock, (int.), 59, 1043.
- Directeur des postes de Bexley, (int.), 59.
- Canal de la vallée de la Trent, (m. pour doc.), 72.
- Rivière Fénélon, (int.), 97.
- Relations commerciales avec les E.-U., (disc.), 309 à 315.
- Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 791.
- Elections fédérales (sur B., en comité), 972; sur 3e lect.), 1438.
- Acte concernant les élections fédérales (sur B.), 1168.
- Chemins de fer (sur B., en comité), 1206, 1219.
- District judiciaire de Muskoka et de Parry Sound, (int.), 1264.
- Bureau de poste à la station d'Ingoldsby, (m. pour doc.), 1276.
- Convictions sommaires, (sur B., en comité), 1451.
- Subsides (en comité), 1489, 1490, 1491, 1492, 1574.

BEAUSOLEIL, CLÉOPHAS (Berthier) :

- Brise-glaces, comté de Berthier (par M. Bernier, int.) 45.
- Recueil des lois criminelles (int. pour M. Bernier), 59.
- Inondations du Saint-Laurent (m. pour doc.), 60.

BEAUSOLEIL, C.—Suite,

- Commission royale du travail (int.), 171.
Dépositions prises par la commission du travail (int.), 172.
Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 402 à 407.
Instructions données à la commission du travail (m. pour doc.), 693.
Subsides, en comité, 1598, 1705.
Augmentation du nombre des juges (sur B.), 1728.

BÉCHARD, FRANÇOIS (Iberville) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 477 à 480.
Cie hydraulique de Saint-Jean et d'Iberville (sur B.), 545.

BERGERON, JOSEPH G. H. (Beauharnois) :

- Cie de ch. de fer du Saint-Laurent et des Adirondaeks (B. n° 66), 1ère lect., 390; 2e lect., 511; 3e lect., 630.
Subsides, en comité, 1678.

BERGIN, DARBY (Cornwall et Stormont) :

- Comité des impressions (1er, 2e et 3e rapport), 467.
Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 939.

BERNIER, E. MICHEL (Saint-Hyacinthe) :

- Briso-glaces, comté de Berthier (int. pour M. Beausoleil), 45.
Recueil des lois criminelles (int. par M. Beausoleil), 59.
Inondations du Saint-Laurent (int. pour M. Préfontaine), 926.

BORDEN, FREDERICK W. (King, N.-E.) :

- Changement au tarif (sur rés.), 1163.
Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 366 à 370.

BOURASSA, FRANÇOIS (Saint-Jean, Q.) :

- Quai à Saint-Valentin (Int.) 993.

BOWELL, l'honorable MACKENZIE (Hastings-Nord) :

- Subsides (m.) 17, en comité, 1058, 1609, 1648, 1667 et suiv. 1702 et suiv.
Voies et moyens (m.), 18.
Comité des débats (m.), 18.
Tableaux du commerce et de la navigation (présent.), 18.
Exportations et importations (rép.), 23.
Navires sur la mer de Behring (rép.), 45.
Droits sur billots (rép.), 86.
Dépositions prises par la commission du travail (rép.) 172.
Sur explication personnelle Davies, 243.
Coût de la commission du travail (rép.), 508.
Amendements à l'acte des douanes (rés.), 512, (B. n° 92), 1re lect., 616, 2e lect., 924, (en comité), 924, 974, 976, 977 à 981, 982 à 990, 3e lect., 1029, amendements du Sénat, 1507.
Relations commerciales avec les États-Unis (sur int.), 535.
Articles admis en franchise (rép.), 667.

BOWELL, l'hon. M.—Suite.

- Aide aux navires en détresse (rép.), 686, (sur B.), 947.
Preuve devant la commission des ch. d. fer (rép.), 894.
Traité des pêcheries (sur B., en comité), 894.
Traitement de l'auditeur gén. (sur B., en comité), 917.
Percepteur des douanes à Rimouski (rép.), 1095.
Saisies—Douanes de Québec (rép.), 1096.
Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1273.
Commission du travail (rép.) 1504.
Service civil, (sur B., en comité), 1505, 1506.

BOWMAN, ISAAC ERB, (Waterloo-Nord) :

- Relations commerciales avec les États-Unis (disc.), 559 à 563.
Compagnies faisant affaires en vertu d'une licence du gouv. etc., (m. pour doc.), 832.
Soumissions pour habillements de la milice, etc, (m. pour doc.) 893.
Demande de George J. Macdonald, etc. (m. pour doc.), 893.

BOYLE, ARTHUR (Monck) :

- Coalitions commerciales (comité) (m.), 103.
Empêchement des fraudes par les marchands forains ou commissaires qui vendent des plants ou arbrisseaux provenant de pépinières (B. n° 104), 1ère lect., 925.
Chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara (B. N° 137) 1re et 2me lect., 1557, en comité, 1558.

BRIEN, JAMES (Essex-Sud) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 522 à 525.
Câble entre l'île Pelée et la terre ferme, 1039.
Subsides, (en comité), 1252.

BROWN, ADAM (Hamilton) :

- Cruauté envers les animaux (B. n° 29), 1re lect., 97.
Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 292 à 299.
Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 931.
L'honorable Thomas White (remarques), 991.
Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1272.
Acte frauduleux contre les cultivateurs (m.), 1276, 1417.
Agiotage sur stocks (sur B., en comité), 1442.
Service civil (sur B., en comité), 1472.
Ch. de fer de Tobique (sur rés.), 1663.

BRYSON, JOHN (Pontiac) :

- Réduction du capital-actions de la banque Nationale (B. n° 23), 1re lect. 74, 2me lect. 128, 3me lect. 748
Cie. de Ch. de fer de Pontiac et de Renfrew (B. n° 42), 1re lect. 208, 2me lect. 329, 3me lect. 629.
Améliorations du haut de l'Ottawa (sur B.), 510.

BURDETT, SAMUEL B. (Hastings Est) :

- Subsides (en comité), 135, 136.
Démission d'Archibald Culbertson (m. pour doc.), 1005.

BURNS, KENNEDY F. (Gloucester) :

Cie de chemin de fer de Gypse et de colonisation de Tobique (B. n° 79) 1^{re} lec., 503, 2^e lec., 545, 3^e lec., 814.

CAMERON, HUGH, (Inverness) :

Relations commerciales avec les États-Unis (disc.), 628 à 629.
 Entrepreneur—Chemin de fer du Cap Breton (Int.), 1095.
 Entreprise de MM. Isbester et Reid (Int.), 1096.
 Subsidés (en comité), 1229.
 Cie du chemin de fer d'Inverness et de Richmond (Int.), 1264.

CAMPBELL, ARCHIBALD (Kent O.) :

Subsidés, en comité, 1603.

CARLING, l'honorable JOHN (London) :

Rapport du ministère de l'agriculture (rép.), 27.
 Elevage des chevaux au Canada (rép.), 85.
 Subsidés (en comité), 95, 96, 105, 1179, 1182, 1184, 1185, 1190, 1226 à 1232, 1610 et suiv., 1675 et suiv., (concours) 1724.
 Ouvrage de M. Lynch sur la fabrication du beurre (rép.), 99.
 Amendement des actes relatifs aux brevets d'invention (B. n° 38) 1^{re} lect., 125 ; 2^{me} lect. et en comité, 1545, 1546 ; 3^{me} lect., 1582.
 Sous-commissaire des brevets d'invention (rés), 125.
 Rapport du départ. de l'agriculture (présent), 469.
 M. Henry Smith (rép.), 508.
 Ferme expérimentale à Manitoba (rép.), 509.
 Paiement aux immigrants (rép.), 509.
 Brochure sur l'industrie laitière (rép.), 509.
 Engagement d'Henry Smith (rép.), 667.
 Richard Merrick, de Chatham (rép.), 667.
 Logement pour les immigrants à Régina (rép.), 734.
 Richard Monek (rép.), 734.
 Immigrants venant au Canada (rép.), 933.
 P. Waterot, agent d'immigration (rép.), 994.
 Exposition du centenaire à Cincinnati (rép.), 1166.
 Immigration des indigents, 1633.

CARON, l'honorable sir A. P. (Québec comté) :

Rapport du ministre de la milice (présent.), 18.
 Allocation de petit équipement au bataillon d'York-Simcoe (rép.), 68.
 Livres militaires (rép.), 85.
 Eau pour la salle d'exercices à Québec (rép.), 85.
 Vétérans de 1837 (rép.), 86.
 Subsidés (en comité), 92, 1233, 1236, 1237, 1238, 1240 à 1245, 1247, 1249 à 1253.
 Rapport du gén. Strange (rép.), 98.
 Indemnité au gén. Strange (rép.), 141.
 Le soldat Thomas Neely (rép.), 670.
 Rémunération d'un aumônier—école militaire de Saint-Jean, P. Q. (rép.), 674.
 Traduction française du livre d'exercices militaires (rép.), 675.

CARON, l'honorable sir A. P.—Suite.

Médailles aux vétérans de 1866-70 (rép.), 994.
 Manufacture de cartouches (rép.), 1263.
 Service civil (sur B. en comité), 1471.
 Immigration des indigents, 1637.

CARTWRIGHT, l'honorable sir RICHARD J. (Oxford-Sud) :

Adresse (disc.), 15.
 Traité des pêcheries (sur int.), 20, 99 ; (disc.), 870 à 874 ; (sur B., en comité), 900, 905.
 Changements dans le tarif (int.), 24.
 Rapport du ministère de l'agriculture (int.), 27.
 Affaires de la Chambre, 27.
 Terres des Sauvages à Cayuga (int.), 28.
 Bureau de poste à Cayuga (int.), 28.
 Exportations et importations (sur m. pour doc.), 28.
 Instructions aux agents des terres (sur m.), 37.
 Recettes et dépenses (m. pour doc.), 39.
 Relations commerciales avec les États-Unis (m. fixant le débat), 44 ; (int.), 74 ; (m.) 86 ; (disc.), 144 à 162 ; (int.), 530, 538.
 Terrains dans les territoires du Nord-Ouest (int.), 44.
 Estimations (remarques), 51.
 Traité des pêcheries (int.), 62.
 Pont sur la rivière Welland (int. par M. Charlton), 66.
 Acte de tempérance (sur m.), 81.
 Subsidés (en comité), 85, 88 à 93, 97, 104, 105, 107 à 109, 112, 114, 115, 118, 119, 121, 123, 124, 130, 132, 136, 137, 1049 à 1053, 1057, 1058, 1182, 1185, 1189, 1190, 1228 à 1233, 1237, 1240, 1241, 1249, 1255, 1257 à 1259, 1493, 1495, 1497, 1500, 1502, 1569 et suiv., 1598, 1605, 1641 et suiv., 1667 et suiv., 1687, 1719 et suiv., (concours), 1723 et suiv.
 Pacifique—Sections de C.-A. (int.), 86.
 Commission royale du travail (int.), 98.
 Coalitions commerciales (sur m.), 104.
 Mort de l'empereur d'Allemagne (int.), 111, 208.
 Terre neuve et la Confédération (sur int.), 112.
 Intercolonial (compte) (int.), 112.
 Expédition des affaires (sur m.), 125.
 Indemnité au gén. Strange (int.), 140.
 Coût des ch. de fer canadiens (int.), 141, 171.
 Ventilation de la Chambre (int.), 172.
 Vacances de Pâques (int.), 352.
 Bill concernant les banques (int.), 428.
 Mesures du gouvernement (sur int.), 471.
 Bestiaux sur les terrains dans le district d'Alberta (m. pour doc.), 512.
 Le canal de Thorold (int.), 667.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (int.), 667.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 687.
 Traducteurs des *Débats*, 743, 766.
 Envoi des *Débats* aux journaux (int.), 773.
 Exposé budgétaire (int.), 845.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.) 938.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (int.), 950, 958.
 Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 968.

CARTWRIGHT, l'honorable sir R.—*Suite.*

- Marques de commerce frauduleuses (sur B.) en comité, 971.
 Amendement à l'acte des douanes (sur B., en comité), 990.
 Immigrants venant au Canada (int.) 993.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 999.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1038.
 Détournement au bureau de poste de Kingston, 1040.
 Réclamation de Mde. Gowanlock, 1048.
 Voies et moyens—Le budget (disc.), 1077 à 1089.
 Changement au tarif (sur rés.) 1156.
 Elections fédérales (sur B.), 1174.
 Chemins de fer (sur B., en comité), 1215, 1217, 1452, 1456, 1527.
 Rébellion du N.-O. en 1885 (sur m. pour doc.), 1275.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1412, (sur B. en comité), 1422,
 La dette publique 1417 à 1420, 1420 à 1422, (B. n° 133), 1, 2, 3 l. 1422.
 Agiotage sur stock (sur B.) en comité, 1440, 1445.
 Assurances (sur B.), 1451.
 Service civil (sur B. en comité), 1470, 1504, 1505.
 Représentation des T. N.-O. (sur B.) 1511, en comité, 1516, 1517, 1518.
 Affaires de la Chambre (sur m.), 1536.
 Employés du Haut Commissaire (sur rés.), 1537.
 Hypothèque—chemin de fer du Pacifique, 1541, 1622.
 Rapport des pêcheries (sur int.), 1542.
 Procédure criminelle (sur B., en comité), 1548.
 Terres fédérales (sur B.) 1539, sur 3 l. 1584.
 Métis de Bresaylor, 1557.
 Walter Jones, 1559 à 1560.
 Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580.
 Le Haut Commissaire (sur B.), 1581.
 Cens électoral, (sur B.), 1585.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1624.
 Immigration des indigents, 1632, 1636.

CASEY, GEORGE E. (Elgin-Ouest) :

- Traité des pêcheries (sur int.), 64 ; (sur message) 89 ; (sur remarq.), 143 ; (sur B. en comité), 896, 898, 901.
 Subsidés (en comité) 113, 114, 131, 132, 135, 1250, 1251, 1649, 1695 et suiv.
 Réciprocité avec les E. U., (sur remarques), 507.
 Inspection des banques (sur m. pour doc.), 693.
 Traducteurs des Débats (sur q. de priv.), 742, 755 à 758.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 801.
 Débats (sur 2e rapport), 849.
 Traitement de l'auditeur gén. 917 (sur B. en comité), 919, 920.
 Tempérance (sur B.), 1027.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1106 à 1109.
 La dette publique, 1313.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1326.
 John T. Hawke (sur q. de priv.), 1363.
 Service civil (sur B. en comité), 1473, 1474, 1475, 1477, 1494.

CASGAIN, PHILIPPE BABY (L'Islet) :

- Contrôle des banques (int.), 19.
 Acte des élections contestées (sur B.), 74.
 Traité des pêcheries (sur remarques), 144.
 Acte des élections fédérales contestées (int.), 530.
 Inspection des banques (m. pour doc. et disc) 688 à 690.
 Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 992.
 Subsidés (en comité) 1231.

CHAPLEAU, Hon. J. A. (Terrebonne) :

- Rapport du secrétaire d'Etat (présent), 20.
 Listes électorales (rép.), 27.
 Comté de Dorchester (rép.), 27.
 Traducteurs des débats (sur q. de priv.), 39, 43, (sur q. de priv.), 738, 743, 768.
 Recueil des lois criminelles (rép.), 59.
 Election de Dorchester, Mandats de l'Orateur (rép.), 59.
 Subsidés (en comité), 92, 93, 114, 129 à 131, 134, 1677, et suiv. 1692, 1706, (concours) 1726.
 Election de L'Assomption (rép.), 111.
 Rapport du département des impressions publiques (présent.), 138.
 Liste du service civil (présent.), 172.
 Impressions publiques et papeterie (B. n° 60), 1re lect., 352 ; 2e lect., 1032. En comité, 1033, 1034, 3e lect., 1167.
 Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 531, (disc.) 581 à 588.
 Listes électorales (rép.), 993.
 Amendements à l'acte du service civil (B. n° 116), 1re lect., 1091 ; 2e lect., et en comité, 1468 à 1472, 1474 à 1476, 1504 ; 3e lect., 1507.
 Amendements à l'acte du cens électoral, (B. n° 117), 1re lect., 1091, 1093, 1095 ; 2e lect., 1584 ; 3e lect., 1623.
 Rapports et documents (rép.), 1167.
 La dette publique, 1303.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1627.

CHARLTON, JOHN (Norfolk-Nord) :

- Instructions aux agents des terres (sur m.), 37.
 Traité des pêcheries (int.), 63.
 Pont sur la rivière Welland (int. pour sir Richard Cartwright), 66.
 Intercolonial—Recettes et dépenses (int.), 66.
 Extension de la juridiction de la cour maritime d'Ontario (B. n° 40), 1re lect., 125 ; 2e lect. En comité et 3e lect., 1584.
 Frontière entre l'Alaska et le Canada (int.), 172.
 Ventilation de la Chambre (sur int.), 172.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 208 à 222, 224 à 225 (sur int.), 535.
 Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 506.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 688, 796 à 801.
 Débats (sur 2e rapport), 849, 1332.
 Sous-receveur des postes à Kingston (int.), 926.
 Détournement de fonds de William Shannon (int.), 994.
 Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1092.
 Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1443.
 Subsidés (en comité), 1481, 1709 et suiv.

CHISHOLM, DONALD (New-Westminster) :

Subsides, en comité, 1700.

CHOQUETTE, P. A. (Montmagny) :

Listes électorales (int.), 27.

Intercolonial—Recettes et dépenses (int.), 28, embranchement de Saint-Charles (int.), 97.

Election de Dorchester—Mandat de l'Orateur (int. pour M. Amyot), 59.

Recueil des lois criminelles (int. par M. Rinriret), 86.

Bureau de poste de Land Villa (m. pour doc.), 103.

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 299 à 304.

Traduction des débats (sur 3e rapport), 1536.

COOKBURN, GEORGE RALPH R. (Toronto-Centre) :

Cie du ch. de fer du lac Nipissingue et de la Baie James (B. n° 37), 1re lect., 125; 2e lect., 222; 3e lect., 512.

Banque fédérale du Canada (B. n° 51), 1re lect., 274, 2e lect., 511; 3e lect., 748.

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 329 à 335.

Subsides (en comité), 1189, 1486, 1649.

Chemins de fer (sur B. en comité), 1531.

COOK, HERMAN H. (Simcoe-Est) :

Amendement à l'acte des ch. de fer (B. n° 94), 1re lect., 616.

Navires naufragés sur les Grands Lacs (sur m. pour doc.), 779.

Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 785.

Examen des ingénieurs-mécaniciens employés ailleurs que sur les vapeurs (n° 10), 1re lect., 925.

M. A. P. Sherwood (int.), 993.

Subsides, en comité, 1051, 1481, 1489, 1491, 1573 et suiv., 1603 et suiv., 1618 et suiv. 1650.

Voies et moyens—Budget, 1144 à 1150.

Chemins de fer (sur B. en comité), 1216.

Améliorations du havre de Midland (m. pour doc.) 1291.

Représentation des T.N.-O. (sur B. en comité), 1526.

Brevets d'invention (sur B. en comité), 1516.

COSTIGAN, HON. JOHN (Victoria, N.-B.) :

Rapports, etc., du revenu de l'intérieur, (présent), 18; Amendements à l'acte du revenu de l'intérieur (B. N° 122), 1re, 2e et 3e lect., 1437.

Achat et vente du tabac en feuille, (rép.), 66.

Subsides (en comité), 95, 1653 et suiv.

Acte des poids et mesures (rép.), 93.

Amendement à l'acte relatif aux passages d'eau (B. n° 39), 1re lect., 125; 2e, 921; en comité, 922; 3e lect., 922.

Falsification des substances alimentaires, (B. N° 47), 1re lect., 241; 2e lect., 925; (en comité), 960; 3e lect., 963.

Analyse des liqueurs enivrantes (rép.), 993.

Amendement à l'acte des poids et mesures (B. n° 118), 1re lect.; 1122, 2e lect., 1437.

COULOMBE, CHARLES JÉRÉMIE (Maskinongé) :

Cie. de ch. de fer de Maskinongé et Nipissingue (B. n° 52), 1re lect.; 274, 2e lect.; 511, 3e lect., 666.

COUTURE, PAUL (Chicoutimi et Saguenay) :

Ouvrage de M. Lynch sur la fabrication du beurre (int.), 98.

Service des malles entre Québec et Dequen (int.), 99.

Subvention au ch. de fer du lac Saint-Jean (int.), 1467.

Ratification des transports—Ch. de fer du lac Saint-Jean (int.); 1467.

Bouées dans le Saguenay (int.); 1467.

Subsides (en comité), 1651.

Chemins de fer (disc.), 1664.

CURRAN, JOHN JOSEPH (Montréal-Centre) :

Havre de Montréal (int. par M. Desjardins), 27.

Autorisation à la Cie maritime des Marchands du Canada d'abandonner sa charte (B. n° 11), 1re lect., 63. m. pour 2e lec. susp., 125, 2e lec, 329, 3e lec. 748.

Cie du G. T. (B. n° 36), 1re lect., 125; 2e lect., 222 (en comité), 510; 3e lect. 512.

Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc); 316 à 324.

Analyse des liqueurs enivrantes (int.), 993.

Subsides (en comité); 1200, 1202.

Commission du havre de Montréal (sur rés.), 13-2.

Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1442.

Chemin de fer du Grand-Tronc (int. pour M. Girouard), 1467.

Service civil (sur B. en comité), 1475.

Chemin de fer (sur B. sur 3 lect.), 1544.

DALY, THOMAS MAYNE, (Selkirk.) :

Cie du chemin de fer du Grand N.-O. Central (B. n° 25), 1re lect. 85; (m. pour 2e lect. susp.), 128; 2e lect. 222; 3e lect. 748.

Amendement à l'acte établissant le conseil d'administration du fonds de construction d'églises et de presbytères et de l'église presbytérienne, etc., (B. n° 97), 1re lect., 733; 2e lect., 814; 3e lect., 1347.

Chemin de fer du Pacifique (sur rés.), 1386 à 1392, (en comité), 1416.

DAVIES, LOUIS HENRY (Queen, I.-P.-E.) :

Election contestée de Keht, 22.

Service des malles à l'île du Prince-Edouard, (m. pour doc.), 47; (disc.); 53.

Acte de tempérance (sur m.), 83.

Traité des pêcheries (sur message) 87, (remarqués) 141; (disc. sur B.) 714 à 725, 902, 904; 912; 914.

Subsides (en comité), 115, 116, 118, 122, 130, 133, 138, 1193, 1199, 1253 à 1259, 1479, 1483, 1485, 1487.

Assurance Maritime des Marchands (sur B.); 126.

Industrie du homard (m. pour doc.), 139.

Conditions d'union avec l'I.-P.-E. (int.), 141.

Le *Northern Light* (int.), 141.

Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc.), 172 à 185, (sur Int.), 533.

Explication personnelle, 242.

DAVIES, L. H.—*Suite.*

- Réciprocité avec les Etat-Unis (sur remarques), 506.
 Tunnel du détroit de Northumberland (sur m. pour doc.), 683.
 Inspection des banques (sur m. pour doc.), 693.
 Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.) 742.
 Réclamation de Warren Allon (m. pour doc.), 858.
 Rapports envoyés par le commandant Gordon (m. pour doc.), 892.
 Personnes qui ont affermé des terres à pâturages, etc., (m. pour doc.), 892.
 Chemin de fer de Chignecto (sur rés. en comité), 923
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 935.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (sur int.), 954.
 Falsification des aliments (sur B. en comité), 962.
 Quais et jetées à l'Île du Prince-Edouard (int.), 993.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 1000.
 Marques frauduleuses sur les marchandises (sur B.), 1030.
 Cours suprême et de l'échiquier (int.), 1039.
 Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1092.
 Pilotage du port de Sydney-Nord (int.), 1096.
 Changement au tarif (sur rés.), 1157.
 Améliorations du Saint-Laurent (int.), 1165.
 Havre de Québec (int.) 1166.
 Procédure criminelle (sur B.), 1203.
 Havre de Québec, (int.), 1263.
 Rébellion du N.-O. en 1885 (sur m. pour doc.), 1275.
 Acte frauduleux contre les cultivateurs, (sur m.), 1277.
 La dette publique, 1301.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1319.
 " " Québec " 1330, 1433.
 Question de priv., John T. Hawke, 1333, 1361.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1393 à 1398.
 Sur divorce, 1449.
 Convictions sommaires, (sur B.), en comité, 1451.
 Service civil (sur B. en comité) 1475, 1504, 1505, 1507.
 Représentation des T. N.-O. (sur B. en comité), 1526.

DAVIN, NICHOLAS F. (Assiniboia-Ouest) :

- Débats (sur 1er rapport, 521; (traducteurs), 758 à 760; (sur 2e rapport), 849, 1332, 1333.
 Subsidés (en comité), 120, 1233 à 1236.
 Relations commerciales avec les E.-U., (disc.), 225 à 237.
 Explication personnelle, 274, 1122.
 Navires naufragés sur les Grands Lacs (sur m. pour doc.), 777.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1120 à 1122.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1225.
 Estampille sur le fromage (sur m. pour doc.), 1272.
 Rébellion du N.-O. en 1885, (m. pour doc.), 1274.
 La dette publique, 1300.

DAVIN, N. F.—*Suite.*

- John T. Hawke, (sur q. de priv.), 1360.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1398 à 1401.
 Agiotage sur stock (sur B. en comité), 1440.

DAVIS, DONALD W. (Alberta) :

- Cie du ch. de fer et de houille d'Alberta (B. n° 68) 1re lect.; 467, 2e lect., 630; (retiré), 1621.
 Cie du ch. de fer d'Ontario, Manitoba et de l'Ouest (B. n° 81) 1re lect., 503; 2e lect., 512; (retiré), 1621.
 Logements pour les immigrants à Régina (int.), 731.
 Terres inoccupées—anciens baux (int.), 851.
 Inspecteur des ranches (int.), 994.
 Quartier gén. de la police à cheval (int.), 994.
 Erreurs dans la liste du service civil (int.), 994.
 Subsidés (en comité), 1721.

DAWSON, SIMON J. (Algoma) :

- Navires naufragés sur les Grands Lacs (m. pour doc. et disc.) 19, 775, 781.
 Cie du ch. de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest (B. n° 21), 1re lect., 74; 2e lect., 128; 3e lect., 402.
 Elections fédérales (sur B. en comité), 973.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1392.
 Subsidés en comité, 1477, 1479, 1480, 1641 et suiv.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1628.
 Frontières d'Ontario (int.), 1666.

DENISON, FREDERICK C. (Toronto-Ouest) :

- Bill (n° 3), pour protéger les propriétaires de certaines bouteilles et récipients, 1re lect., 27; m. p. 2e lect., 782.
 Cie du Grand Tronc (int.), 60.
 Juges de cours supérieures à la retraite (m. pour doc.), 63.
 Achat des lignes télégraphiques par le gouvernement (m.), 101.
 Protection des employés de chemins de fer (sur B.), 785.
 Subsidés (en comité), 1245.
 Service civil (sur B. en comité), 1472.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1530, 1533, 1535.

DEJARDINS, ALPHONSE (Hochelaga) :

- Débats, (1er rapport), 25, 51, (m. pour adoption du 2e rapport retirée), 503; (traducteurs), 766 à 769; 2e rapport, 849; 3e rapport, 1536.
 Havre de Montréal (int. pour M. Curran), 27.
 Cie du ch. de fer de l'île de Montréal (B. n° 70), 1re lect., 467; 2e lect., 512; 3e lect., 748.
 Envoi des Débats aux journaux (rép.), 773.
 Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 955.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1216, 1532.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1325.
 Procédure criminelle (sur B. en comité), 1548.
 Subsidés (concours), 1723.

DESSAINT, ALEXIS (Kamouraska) :

Charles Leduc (int. par M. Turcot), 141.
Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 204 à 208.

DICKINSON, GEORGE L. (Carleton, O.) :

Sociétés fraternelles et de bienfaisance (B. n° 115), 1re lect., 1091.

DOYON, CYRILLE (Laprairie) :

Arpentage de la réserve des Sauvages de Caughnawaga (int.), 509, 1718.
Sauvages de Caughnawaga (m. pour doc.), 926.

DUPONT, FLAVIEN (Bagot) :

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 407 à 412.
Édifices publics à Saint-Hyacinthe (m. pour doc., et disc.), 671.

EDGAR, JAMES DAVID (Ontario-Ouest) :

Navires de pêche canadiens (int.), 24.
Commerce (sur m. pour doc.), 29.
Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 41, 43, 743.
Navires sur la mer de Behring (int.), 45.
Coalitions commerciales (m. retirée), 61.
Subsides (en comité), 92, 93, 96, 123).
Droits d'auteur (int.), 98.
Traité des pêcheries (sur int.), 101, (int.), 112, (disc.), 887 à 890, (sur B. en comité), 894, 897, 899.
Assurance maritime des Marchands (sur B.), 126.
Ch. de fer du Grand N. O. Central (sur B.), 128, (int.), 141.
Envoi des *Débats* aux journaux (sur remarques), 242.
Commission des pêcheries (int.), 275.
Impression des billets de la Confédération (m. pour doc.), 669.
Octroi de terres à la Cie du ch. de fer de Souris et des Montagnes-Rocheuses (m. pour doc. et disc.), 673.
Aide aux navires en détresse, (m. pour doc.), 685, (sur B.), 946.
Navires naufragés (int.), 773.
Traitement de l'auditeur gén. (sur B.), 917.
Passages d'eau (sur B. en comité), 922.
Richard Monck de Chatham (int.), 926.
Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 958.
Falsification des aliments (sur B. en comité), 960.
Élections fédérales (sur B. en comité), 973, 974.
Perte de la barge " Oriental " (int.), 994.
Protection aux marins (int.), 994.
Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 1001.
Marques frauduleuses sur les marchandises (sur B.), 1031.
Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité), 1033.
Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1035, 1036.
Confiscations pour trahison et félonie (sur B.), 1177.

EDGAR, J. D.—Suite.

Chemins de fer (sur B. en comité), 1205, 1211, 1213, 1221, 1452, 1453, 1456, 1460, 1527, 1531, 1533 (sur 3e lec.), 1542, 1545.
Hypothèque du ch. de fer du Pacifique (int.), 1226.
Ch. de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1407 (sur B. en comité), 1424.
Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1440.
Bureau de poste de Montréal (int.), 1662.
Chemin de fer d'Ontario et du Sault Sainte-Marie (int.), 1467.
Représentation des T. N.-O. (sur B. en comité), 1521, 1523, 1525.
Brevets d'invention (sur B. en comité), 1546.
Métis de Bresaylor, 1549 à 1553.
Bills retirés (sur m.), 1621.

EISENHAUER, JAMES DANIEL (Lunenburg) :

Traité des pêcheries (sur B.), 813 à 814.
Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 934.
Subsides (en comité), 1500, 1606, 1618, 1611.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1625.

ELLIS, JOHN V. (Saint-Jean, N.-B. cité) :

Havre de Saint-Jean, N.-B. (int.), 86.
Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 343 à 352.
Inspection des banques (sur m. pour doc.), 693.
Compte d'emprunt de la Cie du chemin de fer d'Albert (int.), 852.
Traité des pêcheries (disc.), 882 à 886.
Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 964.
Subsides (en comité), 1251, 1261, 1617.
La dette publique, 1307.
Commission du havre de Québec (sur rés.), 1432.
Ch. de fer de Tobique (sur rés.), 1663.

FERGUSON, JOHN (Renfrew-Sud) :

Cie. du ch. de fer d'Ottawa à Parry-Sound (B. n° 75), 1re lect., 467 ; 2e lect., 512 ; 3e lect., 748.

FERGUSON, JOHN (Welland) :

Bill (n° 9) concernant les Cies de ch. de fer du Canada-Sud et d'Erié et Niagara, 1ère lect., 51 ; 2e lect., 128 ; 3e lect., 402.
Cie du pont du ch. de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Claire (B. n° 17), 1ère lect., 74 ; 2e lect., 222 ; 3e lect., 512.
Cie du ch. de fer de jonction du Grand Occidental et de la rive du lac Ontario (B. n° 18), 1ère lect., 74 ; 2e lect., 128 ; 3e lect., 402.
Cie du pont de la rivière Détroit (B. n° 31), 1ère lect., 111 ; 2e lect., 511 ; en comité, 939 ; 3e lect., 981.
Constitution en corporation de la compagnie de ch. de fer de Buffalo, Chippewa et des Chutes Niagara (B. n° 67), 1ère lect., 427 ; 2e lect., 630 ; 3e lect., 1006.
Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 471 à 477.
La dette publique, 1300.

FISSET, J. B. ROMUALD (Rimouski) :

- Préparation du vaccin (int.), 141.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 630 à 632.
 Quarantaines du Canada (m. et disc.), 677.
 Noël Fortin (m. pour doc.), 929.
 Percepteur de douanes à Rimouski (int.), 1095.
 Travaux publics—comté de Rimouski (int.), 1095.
 Quai de Matane (int.), 1095.
 Service postal, comté de Mégantic (int. pour M. Turcot), 1264.

FISHER, SYDNEY ARTHUR (Brome) :

- Acte de tempérance (sur m.), 78; (sur B. en comité), 1012; (sur B. n° 10), 1016, 1026, 1278.
 Cie du ch. de fer de Stanstead, Shefford et Chambly (B. n° 73), 1ère lect., 467; 2e lect., 748; 3e lect., 1239.
 Traducteurs des *Débats*, 765.
 Subsidés (en comité), 1054, 1055, 1578.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies, 1109 à 1114.
 Changement au tarif (sur rés.), 1157, 1160.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1462.
 " " de Stanstead, Shefford et Chambly (B. n° 139), 1ère, 2e et 3e lect., 1598.

FLYNN, EDMUND POWER (Richmond, N. E.)

- Industrie du homard (m. pour doc.), 86.
 Relations commerciales avec les E. U. (disc.), 588 à 593.
 Chèques pour primes de pêches (int.), 851.
 Correspondance entre le ministère des chemins de fer et MM. Sims et Slayter (m. pour doc.), 1291.

FOSTER, HON. GEORGE E. (King's, N. B.) :

- Navires naufragés dans les Grands Lacs (rép.) 20, (sur m. pour doc.) 777, 781.
 Navires de pêche canadiens (rép.), 24.
 Communications avec l'Île du Prince-Édouard (rép.), 28.
 Acte de tempérance (sur m.), 82; (en comité), 1010.
 Industrie du homard (rép.) 86, 139.
 Rapport du départ. de la marine (présent.), 139.
 Surcharge des navires (rép.), 140.
 Le " *Northern Light* " (rép.), 141, 469, 852.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 185 à 195.
 Rapport, etc., sur les pêcheries de homards et d'huitres (présent.) 208.
 Navigation d'hiver entre l'I. P. E. et le N.-B. (rép.), 734.
 Amendement à l'acte d'inspection des bateaux à vapeur (B. n° 99), 1e lect. 772; 2e lect. en comité 1437; 3e lect. 1439.
 Pêcheries de la mer de Behring (rép.), 803.
 Traité des pêcheries (sur B.), 837 à 844; (en comité), 895, 897.
 Chèques pour primes de pêche (rép.), 851.
 Règlements internationaux (rép.), 851.
 Protection du poisson (rép.), 851.

FOSTER, l'honorable G. B.—Suite.

- Pêche à la baleine (rép.), 851.
 Abordages en pleine mer (rép.), 851.
 Rivières à saumons de la baie d'Hudson (rép.), 852.
 Perte de la barge " *Oriental* " (rép.), 994.
 Protection aux marins (rép.), 994.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 996.
 Sûreté des navires (B. n° 112) 1e lect., 1028; retiré, 1508.
 Employés du *Northern Light* (rép.) 1029.
 Pilotage du port de Sydney Nord (rép.), 1096.
 Phare de l'île aux Cerfs (rép.), 1204.
 Poisson pris entre le cap Chat et la Grande Vallée (rép.), 1264.
 Protection des pêcheries (rép.), 1437.
 Employé de l'acoise à Pictou (rép.), 1467.
 Bouées dans le Saguenay (rép.), 1467.
 Obstacles à la navigation (rép.), 1468.
 Rapports des pêcheries (rép.), 1541.
 Pêche au homard, 1589.
 Le *Northern Light* 1595.
 Subsidés, en comité, 1613 et suiv. 1638 et suiv. 1705, 1719 (conçours), 1726.

FREEMAN, JOSHUA NEWTON (Queen, N. E.) :

- Acte de tempérance (sur m.) 77; (sur B.) 1020.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.) 513, à 522.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (sur int.), 957.

GIGAULT, GEORGE AUGUSTE (Rouville) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 279 à 280.

GILMOR, ARTHUR G. (Charlotte) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 654 à 661.
 " " avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 939.
 Changement au tarif (sur rés.), 1160.
 Subsidés (en comité) 1199.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1325.
 " " de Québec, " 1434.

GIROUARD, DÉSIRÉ (Jacques Cartier) :

- Elections de Kent (rép.), 315.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (sur int.), 954.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.) 1321.
 Ch. de fer du Grand-Tronc, (int. par M. Curran), 1467.

GORDON, DAVID WILLIAM (Vancouver, Île de) :

- Saisies dans la mer de Behring (m. pour doc.), 994.

GUAY, PIERRE MALCOLM (Lévis) :

- Abrogation de l'acte intitulé : " Acte pour faciliter la navigation sur le Saint-Laurent dans et près le havre de Québec (B. n° 23), 1re lect., 97.
 Quai à Hadlow Cove (int.), 141.

GUILLET, GEORGE (Northumberland-Ouest, O.) :

Commerce (sur m. pour doc.), 31.
 J. V. Ellis, M. P., et l'annexion (int.), 45.
 Surcharge des navires (int.), 140.
 Soumissions pour charbon, etc., (m. pour doc.), 892.
 Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580.
 1728.

HAGGART, JOHN G. (Lanark-Sud) :

Acte de tempérance (sur m.), 84.
 Subsidés (en comité), 121.
 Améliorations du haut de l'Ottawa (sur B.), 510.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 541 à
 544, 545 à 546.
 Secours aux navires naufragés (sur B.) 774.
 Tempérance (sur B. n° 6), 1217.
 Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1441, 1445.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1624.

HALL, ROBERT NEWTON (Sherbrooke) :

Cie de ch. de fer de Hereford (B. n° 33), 1re lect. 111,
 2me lect. 128, 3me lect. 512.
 Cie de ch. de fer du Sud-Ouest (B. n° 54), 1re lect. 274;
 2me lect., 511; en comité, 939; m. pour 3me lect., 939,
 942, 982.
 Banque de London (sur m.), 992.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1215, 1224, 1463

HESSON, SAMUEL ROLLIN (Perth-Nord) :

Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.) 44.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 601 à
 606.
 Subsidés (en comité), 1054, 1484.
 Voies et moyens—Budget, 1143.
 Changement au tarif (sur rés.), 1160.
 Tunnel entre Sarnia et Port Huron (int.), 1467.
 Chemins de fer (sur B., en comité), 1534.
 Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580.

HICKEY, CHARLES E. (Dundas) :

Cie de ch. de fer et de pont d'Ottawa, Morrisburg et
 New-York (B. n° 50) 1re lect. 274; 2me lect. 512;
 3me lect., 982.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.) 497 à
 500.
 Privilège—ch. de fer de New-York, Waddington et
 Ottawa, 802.
 Tempérance (sur B.), 1279.

HOLTON, EDWARD (Chateauguay) :

Cie d'assurance sur les glaces de la Confédération
 (B. n° 32), 1re lect. 111; 2me lect. 329; 3me lect.
 1006.
 Rapport du comité des ch. de fer (int.), 802.
 Preuve devant la commission des ch. de fer (int.), 893.
 P. Wateret, agent d'immigration (int.), 994.

HUDSPETH, ADAM, (Victoria-Sud) :

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 480 à 487.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1454.
 Subsidés, en comité, 1492, 1493.

INNES, JAMES (Wellington-Sud) :

Contrôle des banques (sur int.), 19.
 Loi sur le libelle (int.), 141.
 Inspection des banques (sur m. pour doc.), 690.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1212.

IVES, WILLIAM BULLOCK (Richmond et Wolfe, Q.) :

Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 40, 745,
 Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 536.
 Le soldat Thomas Neely (sur m. pour doc.), 671.
 Tempérance (sur B. en comité), 1012.

JAMIESON, JOSEPH (Lanark-Nord) :

Modifications à l'acte de tempérance (B. n° 10), 1re
 lect., 53; (sur B. n° 6), 1007, (m. pour 2e lect., et
 disc.), 1013 à 1016, 2e lect., 1028. En comité, 1280;
 3e lect., 1291.
 Acte de tempérance (sur m.), 76; (sur B. en comité),
 1012, 1022, 1277.
 Prohibition des liqueurs (rés.), 853, 856.
 Question de priv., 893.

JONGAS, LOUIS Z. (Gaspé) :

Adresse en réponse au discours du trône (disc.), 7 à 9.
 Traité des pêcheries (disc.), 880 à 882.
 Jetée à Ste-Anne-des-Monts (m. pour doc. et disc.),
 1265 à 1268.

JONES, HON. ALFRED G. (Halifax) :

Intercolonial (compte), (m. pour doc.), 104.
 Subsidés (en comité), 120, 122, 132, 1180, 1183, 1184,
 1188, 1190, 1192, 1198, 1202, 1227, 1233, 1238, 1239,
 1242, 1247, 1250, 1252, 1259, 1263, 1479, 1481, 1482,
 1483, 1487, 1496, 1498, 1500, 1501, 1575, 1596, et
 suiv., 1639 et suiv., 1669 et suiv., 1687.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 249 à
 262.
 Commission des pêcheries (int.), 666.
 Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 786.
 Traité des pêcheries (sur B.), 803 à 810; (en comité),
 896, 907, 911.
 Amendement à l'acte des douanes (sur B.), 924.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour
 doc.) 1932.
 Falsification des aliments (sur B., en comité), 962.
 Ch. de fer de Chignecto (sur B.) 963.
 Amendement à l'acte des douanes (sur B., en comité),
 975, 977, 980, 983, 986 à 989.
 Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1092.
 Changement au tarif (sur rés.), 1154, 1161.
 Poisson pris entre le Cap Chat et la Grande Vallée
 (m. pour doc.), 1264.

JONES, l'honorable A. G.—*Suite.*

- La dette publique, 1307 à 1310.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1315, 1329.
 Commission du havre de Québec (sur rés.), 1426 à 1430.
 Protection des pêcheries (int.), 1437.
 Agiotage sur stock (sur B., en comité), 1440, 1441, 1446.
 Sur divorce, 1448.
 Question des pêcheries (int.), 1463.
 Service civil (sur B., en comité), 1506.
 Représentation des T. N.-O. (sur B., en comité), 1521.
 Employés du Haut-Commissaire (sur rés.), 1539.
 Rapports des pêcheries (int.), 1541.
 Brevets d'invention (sur B., en comité), 1546.
 Cens électoral (sur B.), 585.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1625.

JONES, (Halifax):

- Ch. de fer de Tobique (sur rés.), 1663.

JONES, HERBERT L. (Digby):

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 623 à 624.

KENNY, THOMAS E. (Halifax):

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 391 à 402.
 Traité des pêcheries (sur B.), 810 à 813, 901.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 933.
 Subsidés (en comité), 1198.
 Commission du havre de Québec (sur rés.) 1430.

KIRK, JOHN A. (Guysborough):

- Bureau de poste à Eight Island Lake, N.-E. (int.), 86.
 Industrie du homard (sur m. pour doc.), 86.
 Pêche avec seines à bourse (B. n° 58), 1re lect. 315.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 611 à 615.
 Soumissions pour clôtures du ch. de fer de prolongement-Est (m. pour doc.), 892.
 Ch. de fer de prolongement-Est (m. pour doc.), 929.
 Subsidés, en comité, 1498, 1503.
 Pêche au homard, 1592.

KIRKPATRICK, HON. GEORGE A. (Frontenac):

- Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 42.
 Lettres patentes (B. n° 4) (pour M. McCarthy), 1re lect., 44; 2e lect., 785.
 Protection aux employés des chemins de fer (B. n° 5) (pour M. McCarthy), 1re lect., 44.
 Amendement à l'acte de tempérance, (B. n° 6) (pour M. McCarthy), 1re lect. 44.
 Aide aux vaisseaux naufragés (B. n° 7), 1re lect. 44, (disc.), 794 à 796, 945.

KIRKPATRICK, l'honorable G. A.—*Suite.*

- Assurance maritime des marchands (sur B.), 127.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 687.
 Navires naufragés sur les grands lacs (sur m. pour doc.), 777.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1208, 1529, 1530, 1531.
 Subsidés (en comité), 1233; (concours), 1725.
 Ch. de fer de Ste Catherine à Niagara (sur B. en comité), 1558.
 Pêche au homard, 1586.

LABELLE, JEAN-BAPTISTE (Richelieu):

- Subsidés (en comité), 1056, 1706.

LABROSSE, SIMON (Prescott):

- Juge pour les comtés de Prescott et de Russell (int.), 27.

LANDERKIN, GEORGE (Grey-Sud):

- Subsidés (en comité), 91, 1248, 1249, 1687.
 Relations commerciales avec les E.-U., (disc.), 490 à 497; (int.), 570.
 Service public (int.), 508.
 Paiements aux immigrants (int.), 509.
 Brochure sur l'industrie laitière (int.), 509.
 Réserve des Sauvages de Brant et Haldimand (int.), 667.
 Liste des articles admis en franchise outre les E.-U. et le Canada (int.), 667.
 Traducteurs des *Débats*, 760 à 763.
 Emplacement de la ferme expérimentale à Grenfell T. N.-O. (m. pour doc.), 892.
 Droits sur les livres à l'usage des instituts d'artisans (int.), 926.
 Réclamations de Mde Gowanlock, 1048.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1220, 1461, 1528.
 Représentation des T. N.-O. (sur B. en comité), 1523.
 Immigration des indigents, 1635.

LANDRY, PIERRE A. (Kent):

- Acte concernant l'intérêt (B. n° 12), 1re lect., 63.
 Subsidés (en comité), 117.
 Débats (sur deuxième rapport), 849.
 Traité des pêcheries (disc.), 886.
 Expédition des affaires, 1090.

LANGELIER, CHARLES (Montmorency):

- Requête du Rév. Chas. Hallé, prêtre et autres (m. pour doc.), 693.
 Traducteurs des *Débats*, 750 à 755.

LANGELIER, FRANÇOIS (Québec-Centre):

- Service postal de l'Atlantique (m. pour doc.), 1096.
 Saisies—Douanes de Québec (int.), 1096.
 Résignation d'Ant. Audet comme maître de poste de Stuckly-Nord (m. pour doc.), 1122.
 Approvisionnement d'eau de la salle d'exercices de Québec (m. pour doc.), 1122.
 Saisie sur David Lévi (m. pour doc.), 1122.

LANGELIER, F.—*Suite.*

- Correspondance de Pion et Cie (m. pour doc.), 1122.
Chemins de fer (sur B. en comité), 1208, 1209, 1210, 1213, 1214, 1225.
Subsides (en comité), 1227, 1569 et suiv., 1608, 1617.
Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1327.
do do Québec do 1332.
Traduction des *Débats* (sur 3me rapport), 1536.
Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1629.
Pont de Québec (int. par M. Laurier), 1663.

LANGEVIN, l'honorable sir H. L. (Trois-Rivières.)

- Rapport du ministre des travaux publics (présent.), 18.
Havre de Montréal (rép.), 27.
Bureau de poste de Cayuga (rep.), 28.
Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 42, 128.
Brise-glaces, comté de Berthier (rép.), 45.
Débats (sur 1er rapport), 52; (sur 2me rapport), 849.
Inondations du Saint-Laurent (rép.), 60.
Feu Alexander Robertson M. P. (remarques), 62.
Feu M. Clayes (remarques), 63.
Edifices publics à Strathroy (rép.), 66.
Navigation à Naufrage, I.P.-E. (rép.), 71.
Dépenses pour la navigation—Montréal et Québec (rép.), 72.
Canal de la vallée de la Trent (rép.), 72.
Acte des élections contestées (sur B.), 73.
Pacifique—Sections de la C. A. (rép.), 86.
Brise-lames de Tignish et Miminigash, I.P.-E. (rép.), 86, 734.
Communications par vapeur avec l'Île du P.-E. (rép.), 86.
Havre de Saint-Jean, N.B. (rép.), 86.
Commission royale du travail (rép.), 98, 172.
Achat des lignes télégraphiques par le gouvernement (sur m.), 102.
Bureau de poste de Land Villa (rép.), 103.
Mort de l'empereur d'Allemagne (rép.), 111.
Difficultés entre le Manitoba et le Canada (sur q. de priv.), 111.
Expédition des affaires (sur.), 125.
Assurance maritime des Marchands (sur B.), 126.
Barrage dans le port de Pinette (rép.), 140.
Port de Wood Island (rép.), 140.
Quai à Hadlow Cove (rép.), 141.
Charles Leduc (rép.), 141.
Préparation du vaccin (rép.), 141.
Chemin de fer Central du Grand N.-O. (rép.), 141.
Coût des chemins de fer canadiens (rep.), 171, 508.
Ventilation de la Chambre (rép.), 172.
Envoi des *Débats* aux journaux (sur remarques), 242.
Commission des pêcheries (rép.), 275.
Election de Kent (rép.), 275.
Améliorations du Haut de l'Ottawa (sur B.), 328, 511.
Havre de Papineauville (rép.), 509.

LANGEVIN, l'honorable sir H. L.—*Suite.*

- Section A du canal Welland (rép.), 509.
Bills privés—Extension de délai (m.), 528.
Election de Russell (rép.), 530.
Compagnie hydraulique de Saint-Jean et d'Iberville (sur B), 545.
Comités permanents (m.), 616.
Rapport de la commission des ch. de fer (rép.), 666.
Commission des pêcheries (rép.), 666.
Le canal de Thorold (rép.), 666.
Travaux publics à Penetanguishene (rép.), 667.
Edifices publics à Saint-Hyacinthe (rép.), 672.
Destitution de George Olivier (rép.), 675.
Réclamation du Dr J. A. Morin (rép.), 676.
Brise-lames de la Baie Fortune, I. P.-E. (rép.), 676.
Tunnel du détroit de Northumberland (rép.), 684.
Terreneuve et la Confédération (rép.), 685.
Havre d'Alberton, I. P.-E. (rép.), 734.
Cie du ch. de fer Maritime de Chignecto (rés.), 802.
Rapport du comité des ch. de fer (rép.), 803.
Terres inoccupées—anciens baux (rép.), 851.
Traité avec les Sauvages de la rivière à la Paix et Athabaska (rép.), -851.
Emploi de M. Snetzinger (rép.), 851.
Compte d'emprunt de la Cie du ch. de fer d'Albert (rép.), 852.
Câble sous-marin de l'île Pelée à la terre ferme (rép.), 852.
Descente des bois sur la rivière Ottawa (rép.), 853.
Réclamation de Warren Allen (rép.), 858.
Traitement de l'auditeur gén. (sur B. en comité), 917, 918, 920.
Inondations du Saint-Laurent (rép.), 926.
Sauvages de Caughnawaga (rép.), 928.
Noël Fortin (rép.), 929.
Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 981.
L'honorable Thomas White (remarques), 990.
Quai et jetées à l'I. P.-E. (rép.), 993.
M. A. P. Sherwood (rép.), 993.
Quai à Saint-Valentin (rép.), 993.
Ch. de fer du Pacifique Canadien et le gouv. (rés.), 1028.
Câble entre l'île Pelée et la terre ferme, 1040.
Extension de délais pour bills privés (m.), 1058.
Entrepreneurs du ch. de fer du Cap Breton (rép.), 1095.
Travaux publics—Comté de Rimouski (rép.), 1095.
Quai de Matane (rép.), 1095.
Entreprise de MM. Isbester et Reid (rép.), 1096.
Service postal de l'Atlantique (rép.), 1096.
Rapports et documents (rép.), 1166.
Edifices publics de Strathroy (rép.), 1204.
Cie. du ch. de fer d'Inverness et de Richmond (rép.), 1264.
Jetée à Ste. Anne-des-Monts (rép.), 1268.
Réclamation de James King (m.), 1277.

LANGÉVIN, l'honorable sir H. L.—Suite.

- Commission du havre de Montréal, (sur rés.), 1163, 1327, 1328.
- Commission du havre de Québec, (sur rés.), 1331.
- Débats (sur 2e rapport), 1332.
- Jetée de ch. de fer à Point Tupper (rép.), 1333.
- Employés sessionnels (rép.), 1333.
- Législation relative au ch. de fer du Manitoba (rép.), 1438.
- Représentation de Russell (m.), 1450.
- Ch. de fer d'Ontario et du Sault Ste. Marie (rép.), 1476.
- Cure-môle "Cap Breton" (rép.), 1467.
- Ch. de fer du Grand-Tronc (rép.), 1467.
- Tunnel entre Sarnia et Port Huron (rép.), 1467.
- Travaux publics dans le comté de Prince E. (rép.), 1467.
- Subvention au ch. de fer du lac St. Jean (rép.), 1467.
- Ratification des transports—ch. de fer du lac St-Jean (rép.), 1467.
- Demandes de rapports (Rép.) 1468.
- Subsides, (en comité) 1496, 1497, 1501, 1502, 1503, 1569, et suiv. 1596, et suiv., 1657, 1669 et suiv., 1691 et suiv., 1709 et suiv.; (concours) 1725.
- Demandes de divorce (sur B.), 1503.
- Service civil (sur B., en comité), 1504, 1507.
- Affaires de la Chambre (m.), 1536.
- Bills retirés, 1621 et suiv.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1630.
- Immigration des indigents, 1635.
- Bureau de poste de Montréal, 1662.

LAURIE, GEN. JOHN WIMBURN (Shelburne):

- Allocation de petit équipement au bataillon d'York-Simcoe (sur m. pour doc.), 70.
- Canal de la vallée de la Trent (sur m. pour doc.), 73.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 379 à 387.
- Traité des pêcheries (sur B.), 814 à 818.
- Relations commerciales avec la Jamaïque (m. pour doc.), 930, 938.
- Changement au tarif (sur rés.), 1162.
- Subsides (en comité), 1197, 1246, 1252, 1666.
- Obstacles à la navig., (int.), 1467.
- Pêche au homard, 1588.
- Immigration des indigents, 1633.

LAURIE, HON. WILFRID (Québec-Est):

- Adresse (disc.), 9 à 12.
- Election contestée de Kent (sur m.), 18, 21.
- Traité des pêcheries (int.), 20, 99; (sur remarque), 142; (disc.), 877 à 879, 897, 899.
- Traducteurs des *Débats* (ques. de priv.), 20, 39, 128; (disc.), 734 à 738, 770.
- Instructions aux agents des terres (sur m.), 37.
- Feu Alexander Roberston, M.P. (remarques), 62.
- Feu M. Clayes (remarques), 63.

LAURIE, l'honorable W.—Suite.

- Commission sur les pertes occasionnées par la rébellion du Nord-Ouest (m. pour doc.), 73.
- Acte de tempérance (sur m.), 76.
- Election de L'Assomption (int.), 111.
- Subsides (en comité), 114, 137, 138, 1055, 1231, 1232, 1257, 1502, 1569 et suiv., 1677 et suiv., 1692 et suiv., 1706, 1708, 1721; (concours), 1723.
- Mort de l'hon. M. Plumb, (remarques), 124.
- Assurance maritime des Marchands (sur B.), 128.
- Envoi des *Débats* aux journaux (sur remarques), 242.
- Législation des ch. de fer (sur m.), 427.
- Vacance de Pâques (int.), 427.
- Comté de Russell (int.), 428, 469, 530.
- Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 505; (disc.), 570 à 581.
- Bref d'élection de Russell (int.), 513.
- Bills privés—Extension de délai (sur m.), 528.
- Le soldat Thomas Neely (sur m. pour doc.), 670.
- Edifices publics à Saint-Hyacinthe (sur m. pour doc.), 673.
- Quarantaine du Canada (sur m.), 681.
- Torrenouve et la Confédération (m. pour doc.), 685.
- Désaveu des actes du Manitoba concernant les ch. de fer (m. pour doc.), 693.
- Mesures du gouvernement (sur m.), 731.
- Comités permanents (m.), 849.
- Débats (sur 2e rapport), 850.
- Traitement de l'auditeur général (sur B. en comité), 918, 921.
- Sauvages de Caughnawaga (sur m. pour doc.), 928.
- Noël Fortin (sur m. pour doc.), 929.
- Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 944.
- Navires en détresse dans les eaux canadiennes (sur B.), 945.
- Sous-officier rapporteur de Haldimand (int.), 953.
- Falsification des aliments (sur B. en comité), 960.
- Elections fédérales (sur B. en comité), 974.
- L'honorable Thomas White (remarques), 991.
- Cours suprême et de l'échiquier (sur B.), 992.
- Tempérance (sur B. en comité), 1010.
- Marques frauduleuses sur les marchandises (sur B. en comité), 1029 et 1032.
- Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité) 1034.
- Réclamation de Mde Gowanlock, 1045.
- Expédition des affaires, 1089.
- Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1091.
- Exposition du centenaire à Cincinnati, (int.), 1166.
- Rapports et documents (int.), 1166.
- Elections fédérales (sur B.), 1172.
- Terres du ch. de fer du Pacifique (int.), 1204, 1226.
- Acte frauduleux contre les cultivateurs (sur m.), 1277.
- La dette publique, 1298.
- Commission du havre de Québec, (sur rés.), 1329.

LAURIER, l'honorable W.—*Suite*.

Débats (sur 2^{me} rapport) 1332.
 Pétition contre M. Choquette M. P. (sur), 1366.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.) 1373 à 1379. En comité 1413, 1416. (sur B. en comité), 1424.
 Propriété foncière des T. N.-O. (sur B. en comité), 1447.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1456, 1458, 1461; (sur 3^{me} lect.), 1543.
 Demandes de rapports (int.), 1468.
 Service civil (sur B. en comité), 1468, 1469, 1472, 1475, 1476, 1506.
 Représentation de Montmagny, 1503.
 Représentation des T. N.-O. (sur B.) 1510; en comité 1520, 1521, 1522, 1524.
 Traduction des *Débats* (sur 3^{me} rapport), 1536.
 Employés du Haut-Commissaire (sur rés.), 1538; (sur B. en comité), 1540.
 Procédure criminelle (sur B. en comité), 1548.
 Métis de Bresaylor, 1556.
 Subventions aux chemins de fer (sur rés.), 1581.
 Cens électoral, (sur B.), 1584, 1623.
 Indemnité des membres du parlement, 1623.
 Adresse au gov. gén., 1623.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1627.
 Immigration des indigents, 1634.
 Pont de Québec (int. pour M. Langelier), 1663.

LAVERGNE, JOSEPH (Drummond et Arthabaska):

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 237 à 241.
 Remboursement des droits sur le foin par les E.-U. (int.), 733.

LISTER, JAMES F. (Lambton-Ouest):

Commerce (sur m. pour doc.), 32.
 Débats (sur 1^{er} rapport), 52.
 Inspection des banques (sur m. pour doc.), 691.
 Maître de poste d'Arkona (int.), 734.
 Richard Monck (int.), 734.
 Navires naufragés sur les grands lacs (sur m. pour doc.), 782.
 Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 789.
 Rues, égouts et conduits d'eau traversant les ch. de fer (B. n° 111), 1^{re} lect., 993.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1036.
 Subsidés (en comité), 1182, 1192, 1196, 1240, 1244, 1478, 1490, 1492, 1501.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1219, 1456, 1529, (sur 3^{me} lect.), 1542, 1544.
 Sauvages de Kettle et Stony Point (m. pour doc.), 1291.
 Phare sur l'île au Chevreuil (m. pour doc.), 1291.
 John T. Hawke (sur q. de priv.), 1359.
 Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1440, 1442.
 Représentation des T. N. O. (sur B. en comité), 1523.

LOVITT, JOHN (Yarmouth):

Inspection des banques (sur m. pour doc.), 693.
 Subsidés, en comité, 1618, 1638.

MACDONALD, Très Hon. Sir JOHN A. (Kingston):

Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office, 1^{re} lect., 2.
 Comités permanents (m.), 2, 20; (rapport), 25.
 Adresse (disc.), 12 à 15.
 Comité spécial pour l'adresse (m.), 17.
 Election contestée de Kent (m.), 18, 23.
 Traité des pêcheries (rép.), 20; (sur remarque), 142; (disc.), 874 à 877.
 Affaires de la Chambre, 27.
 Commerce (rép.), 36.
 Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 39, 742, 770.
 Acte de tempérance (sur m.), 75.
 Subsidés (en comité), 91, 93 à 96, 105, 107, 103, 123, 1183, 1200, 1230, 1232, 1600, 1641 et suiv., 1672 et suiv., 1697 et suiv., 1707, 1719 et suiv.; (concours), 1726.
 Terre neuve et la Confédération (rép.), 112.
 Décès de l'hon. M. Plumb (remarques), 124.
 Mesures du gouvernement (rép.), 139, (m.), 733.
 Conditions d'union avec l'île du P.-E. (rép.), 141.
 Coût des ch. de fer canadiens (rép.), 141.
 Réserve en or (rép.), 172.
 Frontière entre l'Alaska et le Canada (rép.), 172.
 Coût de la rébellion du N.-O. (rép.), 172.
 Empereur d'Allemagne (rép.), 208.
 Vacances de Pâques (rép.), 352, 427; (m.), 508.
 Bref pour l'élection de Kent, Ontario (rép.), 390.
 Bill concernant les banques (rép.), 428.
 Bills du gouvernement (rép.), 428.
 Le capitaine du *Northern Light*, (rép.), 428.
 Comté de Russell (rép.), 428, 469.
 Gouvernement des territoires du N.-O. (B. n° 76), 1^{re} lect., 469; 2^e lect., 1509, 1512; en comité, 1516 à 1526; 3^e lect., 1581.
 Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 504.
 Représentation de Kent (rép.), 508.
 Terres du Pacifique (rép.), 508.
 Service public (rép.), 509.
 Loi de faillite (rép.), 509.
 C. A. et frontière de l'Alaska (rép.), 509.
 Bills privés (remarques), 512.
 Rapport du commissaire de la police à cheval (présent.), 513.
 Bref d'élection de Russell (rép.), 513.
 Quarantaines du Canada (sur m.), 681.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 687.
 Propriétaires de bouteilles (sur B.), 785.
 Frontières d'Ontario (rép.), 845.
 Traitement de l'auditeur gén. (sur B. en comité), 920.
 Droits sur les livres à l'usage des instituts d'artisans (rép.), 926.
 Richard Monck de Chatham (rép.), 926.
 W. F. O'Donoghue (rép.), 926.

MACDONALD, sir J. A. — Suite.

- Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 953.
 Inspecteur des ranches (rép.), 994.
 Quartier gén. de la police à cheval (rép.), 994.
 Saisies dans la mer de Bøhring (sur m. pour doc.), 999.
 Démission d'Archibald Culbertson (rép.), 1006.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité), 1033.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1035, 1036, 1037.
 Détournement au bureau de poste de Kingston, 1042.
 Réclamation de Mde Gowanlock, 1044.
 Expédition des affaires, 1089.
 Amendements à l'acte du cens électoral (sur B.), 1094, 1095.
 Elections fédérales (sur B.), 1173.
 Terres du ch. de fer du Pacifique (rép.), 1204, 1226.
 Acte relatif au T. N.-O. (rés.), 1204.
 Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1274.
 Rébellion du N.-O. en 1885 (sur m. pour doc.), 1275.
 Acte frauduleux contre les cultivateurs (sur m.), 1277.
 Séance du samedi (m.), 1292.
 Affaires de la Chambre (m.), 1367.
 Ch. de fer du Pacifique (sur B. en comité), 1423.
 Sur divorce, 1449.
 Question des pêcheries (rép.), 1468.
 Service civil (sur B. en comité), 1475, 1476.
 Traduction des *Débats* (sur 3e rapport), 1537.
 Travaux de la session, 1542.
 Terres fédérales (B. n° 131), (du sénat), 1re lect., 1549; 2e et 3e lect., 1583.
 Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580.
 Adresse au gouv. gén., 1596, 1623.
 Indemnité des membres du parlement (sur int.), 1622.
 Immigration des indigents, 1635, 1636.
 Affaires de la Chambre, 1662.
 Pont de Québec (rép.), 1663.
 Réserve de Caughnawaga, (rép.), 1718.

MACDONALD, PETER (Huron-Est) :

- Acte de tempérance (sur m.), 77.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 280 à 292.
 W. F. O'Donoghue (int.), 926.
 Subsidés (en comité), 1182.

MACDOWALL, D. H. (Saskatchewan) :

- Constitution en corporation de l'académie Nisbet de Prince-Albert (B. n° 15), 1re lect., 63; 2e lect., 222; 3e lect., 982.
 Rébellion au N.-O. en 1885 (sur m. pour doc.), 1274.
 Représentation des T. N.-O. (sur B.), 1512; en comité, 1516 à 1520, 1522 à 1524.
 Subsidés, en comité, 1647 et suiv.

MACKENZIE, Hon. ALEX. (York-Est, O.) :

- Traité des pêcheries (sur int.), 66.
 Subsidés (en comité), 105.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1624.

MADILL, FRANK (Ontario-Nord) :

- Responsabilité des voituriers par eau (B. n° 49) 1re lect., 241.
 Réclamation des Sauvages de Mississauga (m. pour doc.), 292.
 Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 956.

MARA, JOHN ANDREW (Yale) :

- Juges de comté pour la C.A. (int.), 66.
 Cie de ch. de fer de Shuswap à Okanagan (B. n° 43) 1re lect., 208; 2e lect., 329; 3e lect., 512.
 Rapport de M. Parmelee (m. pour doc.), 512.
 Subsidés (en comité), 1644.

MARSHALL, JOSEPH HENRY (Middlesex-Est) :

- Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (m. pour doc. et disc.), 1097.
 Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1273.
 Question de priv, 1438.

MASSON, JAMES (Grey-Nord) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 554 à 559.
 Cie du chemin de fer de Belleville et du lac Winnipeg (du Sénat). B. n° 90. 1re lect., 893; 2me lect., 982; 3me lect., 1095.

MCCARTHY, DALTON (Simcoe-Nord) :

- Lettres patentes (B. n° 4) (par M. Kirkpatrick), 1re lect., 44; 3me lect., 943.
 Protection aux employés des ch. de fer (B. n° 5) (par M. Kirkpatrick), 1re lect., 44; motion pour 2me lect., 943; 2me lect., 945; renvoyé au B. n° 24, 1280.
 Amendement à l'Acte de tempérance (B. n° 6) (par M. Kirkpatrick), 1re lect., 44; 2me lect., 1001; en comité, 1008, 1011, 1277; 3me lect., 1250.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1098 à 1106.

MCCULLA, WILLIAM (Peel) :

- Cie de colonisation des agriculteurs d'York (du Sénat), n° 107, 1re lect., 1059; 2me lect., 1095; 3me lect., 1347.

MCDONALD, JOHN ARCHIBALD (Victoria, N.-E.) :

- Jetée de ch. de fer à Point Tupper (int.), 1333.

MCDUGALD, JOHN (Pictou) :

- Cie d'assurance de l'Est (B. n° 22), 1ère lect., 74; 2e lect., 222; 3e lect., 748.

MCDUGALL, HECTOR F. (Cap-Breton) :

- Traité des pêcheries (disc.), 890 à 892.

MCINTYRE, PETER A. (King's, I. P.-E.) :

- Navigation à Naufrage, I. P.-E. (m. pour doc.), 71.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 500 à 503.
 Brise-lames de la baie Fortune, I. P.-E. (int.), 676.

McKAY, ALEXANDER (Hamilton):

Subsides (en comité), 1247.

Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1629.

McKEEN, DAVID (Cap-Breton):

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 563 à 569.

McLELAN, HON. ARCHIBALD W. (Colchester):

Rapport du directeur général des postes (présent.), 20.

Service des malles à l'Île du Prince-Edouard (rép.), 50 (disc.), 53 à 55, 59.

Directeur des postes de Bexley (rép.), 59.

Bureau de poste à Eight Island Lake (rép.), 86.

Service des malles dans Lothinière (rép.), 98.

" " entre Québec et Dequen (rép.), 99.

Subsides (en comité), 113, 1671 et suiv. 1722.

Livraison des malles (rép.), 171.

Maître de poste d'Arkona (rép.), 734.

Malles entre fort McLeod et Pincher Creek (rép.), 734.

Détention d'une lettre chargée (rép.), 773.

Service postal de Mégantic (rép.), 851.

Service postal—Comté de Victoria (rép.), 851.

Maître de poste à Victoria, C.-A. (rép.), 852.

Sous-receveur des postes à Kingston (rép.), 926.

Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 939.

Détournement de fonds de William Shannon (rép.), 994.

Erreurs dans la liste du service civil (rép.), 994.

Détournement au bureau de poste de Kingston, 1040.

Réclamation de Mde Gowanlock, 1046.

Voies et moyens—Budget (dis.), 1123 à 1131.

Service postal—Comté de Mégantic (rép.), 1264.

Bureau de poste à la station d'Ingoldsby (rép.), 1276.

La dette publique, 1298.

Facteur à Barrie, Ont. (rép.), 1333.

Service de la malle (rép.), 1417.

McMILLAN, JOHN (Huron-Sud):

Actes des poids et mesures (int.), 98.

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 195 à 201.

Question de priv., 352.

Subsides (en comité), 1185.

Chemins de fer (sur B. en comité), 1465.

McMULLEN, JAMES (Wellington-Nord):

Moulins et exploitation de bois de Sainte-Catherine (m. pour doc.), 20.

Instructions aux agents des terres (m. pour doc.), 37, 46.

Edifice public à Strathroy (int. par M. Trow), 66.

Subsides (en comité), 105, 109, 110, 113, 136, 138, 1051, 1057, 1058, 1256, 1575, 1674, 1706.

McMULLEN, J.—Suite.

Livraison des malles (int.), 171.

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 454 à 467.

M. Henry Smith (int.), 508, (m. pour doc.), 892.

Rapport du professeur Saunders (m. pour doc.), 511.

Sociétés de colonisation au Manitoba et au N.-O. (m. pour doc.), 512.

Rapports, etc., relatifs à la construction d'un bureau de poste et de douane à Strathroy (m. pour doc.), 512.

Engagement d'Henry Smith (int.), 667.

Réclamation d'un squatter du N.-O. (m. pour doc.), 676.

Malles entre port McLeod et Pincher Creek, T.N.-O. (int.), 734.

Détention d'une lettre chargée (int.), 773.

Maître de poste à Victoria, C.-A. (int.), 852.

Inspecteurs de colonisation et de homesteads, T.N.-O. (m. pour doc.), 892.

Changement au tarif (sur rés.), 1158.

Edifices publics de Strathroy (int.), 1204.

Chemins de fer (sur B. en comité), 1217.

La dette publique, 1305.

Employés sessionnels (int.), 1333.

Facteur à Barrie, Ont. (int.), 1333.

Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1380 à 1382.

Service civil (sur B. en comité), 1469.

Représentation des T.N.-O. (sur B. en comité), 1523.

Employés du haut commissaire (sur rés.), 1539.

Brevets d'invention (sur B. en comité), 1547.

Walter Jones, 1567.

Suppression des coalitions commerciales (sur B.), 1580.

Immigration des indigents, 1635.

McNEILL, ALEXANDER (Bruce-Nord):

Commerce (sur m. pour doc.), 35.

Amendement à l'acte du service civil (B. n° 13) 1re lect., 63.

Subsides (en comité) 117, 118, 1187, 1189, 1239, 1604, 1676.

Relations commerciales avec les E.-U., 244 à 249.

Traducteurs des *Débats*, 766.

Navires naufragés sur les Grands Lacs, (sur m. pour doc.), 780.

Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 933.

Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 955, 958.

Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 1000.

Chemins de fer (sur B. en comité), 1220, 1223, 1453, 1461, 1532, 1533, (sur 3me lect.), 1543.

Service civil (sur B. en comité), 1472, 1473, 1476.

MILLS, l'honorable DAVID (Bothwell) :

- Election contestée de Kent, 23; (int.), 275.
 Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 40, 739, 744, 771.
 Traité des pêcheries (sur int.), 65, 101; (sur remarque), 142; (disc.), 858 à 866; (en comité), 894, 896, 912.
 Acte de tempérance du Canada (m.), 75; (sur B.), 1007, 1010, 1012, 1018.
 Subsides (en comité), 89, 90, 94 à 96, 106, 108, 114, 116, 117, 134, 1053 à 1056, 1178, 1179, 1181, 1183, 1191, 1194, 1241, 1244, 1642 et suiv., 1674, 1698 et suiv., 1707, 1719 et suiv.
 Mesures du gouvernement (int.), 139, 469.
 Application de certaines lois au Manitoba (sur B.), 140.
 Représentation de Kent (sur m.), 390; (int.), 508.
 Bills du gouvernement (int.), 428.
 Gouvernement des T. N.-O. (sur B.), 468.
 Liquidation des affaires de la banque de London en Canada (B. n° 80), 1ère lect., 503; 2e lect., 512; (m.), 992; 3e lect., 1347.
 Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 505.
 Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 531; (disc.), 624 à 628.
 Rapport de la commission des ch. de fer (int.), 666.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 686.
 Pêcheries de la mer de Behring (int.), 803.
 Frontières d'Ontario (int.), 845.
 Lois criminelles anglaises (sur B.), 851.
 Prohibition des liqueurs (sur rés.), 854.
 Traitement de l'auditeur gén. (sur B.), 916; (en comité), 917, 921.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 938.
 Elections fédérales (sur B. en comité), 972.
 Amendement à l'Acte des douanes (sur B. en comité), 974, 975, 990.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 997.
 Marques frauduleuses sur les marchandises (sur B. en comité), 1029, 1030.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité), 1033.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1035.
 Amendement à l'Acte du cens électoral (sur B.), 1091, 1094.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1117 à 1120.
 Changement au tarif (sur rés.), 1152, 1159.
 Elections fédérales (sur B.), 1170, 1173, 1175.
 Confiscations pour trahison et félonie (sur B.), 1177.
 Acte relatif aux T. N.-O. (sur rés.), 1204.
 Chemins de fer (sur B. en comité.), 1206, 1213, 1214.
 Immigration des indigents, 1635 et suiv.

MILLS, JOHN B. (Annapolis) :

- Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc.), 335 à 343.
 Cie du ch. de fer Annapolis et Atlantique (B. n° 82), 1re lect., 503, 2e lect., 545, 3e lect., 1006.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 937.
 Tempérance (sur B. en comité.), 1011.
 Subsides, en comité, 1502.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1626.
MITCHELL, l'honorable PETER (Northumberland, N.-B.) :
 Adresse, (disc.), 17.
 Changements dans le tarif (sur int.), 25.
 Commerce (sur m. pour doc.), 34.
 Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 41, 43, 770.
 Traité des pêcheries (sur int.), 64; (sur message), 87; (sur int.), 100; (sur remarques), 142; (sur B.), 818 à 837; (en comité), 894, 896 à 899, 900, 908, 911, 915.
 Intercolonial—Recettes et dépenses (sur int.), 66.
 Subsides (en comité), 91, 92, 94 à 97, 110, 130, 132 à 134, 139, 1180, 1195, 1201, 1226, 1486, 1496, 1497, 1575, 1638 et suiv., 1668 et suiv.; (concours), 1725; (concours), 1726.
 Difficultés entre le Manitoba et le Canada (q. de priv.), 111.
 Terre-neuve et la confédération (int.), 111.
 Assurance maritime des Marchands (sur B.), 125, 127.
 Réserve en or (int.), 172.
 Améliorations du haut de l'Ottawa (sur B.), 328.
 Gouvernement du T.N.-O. (sur B.), 468.
 Réciprocité avec les E.-U. (remarques), 503.
 Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 530.
 Aide aux navires en détresse (sur m. pour doc.), 687.
 Correspondance entre John Knight et le gouv. etc., (m. pour doc.), 892.
 Correspondance entre Patrick Clancey et le gouv. etc., (m. pour doc.), 892.
 Correspondance entre Albert Bryanton et le dépt. des ch. de fer (m. pour doc.), 892.
 Correspondance entre Samuel Russell et le gouv., etc., (m. pour doc.), 892.
 Correspondance entre Allen Bryanton et le gouv., etc., (m. pour doc.), 892.
 Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 966, 971.
 Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 981.
 Saisies dans la mer de Behring (m. pour doc.), 998.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. et en comité), 1033.
 Réclamation de Mde Gowanlock, 1048.
 Changement au tarif (sur rés.), 1151, 1154, 1161.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1211, 1221, 1454.

MITCHELL, l'honorable P.—*Suite*.

- La dette publique, 1302, 1311.
 Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1317, 1323.
 " " Québec " 1331.
 Débats (sur 2^e rapport), 1332.
 John T. Hawke (sur q. de priv.), 1362.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1405; (en comité),
 1416; (sur B., en comité), 1423.
 Service de la mallé (int.), 1417.
 Agiotage sur stocks (sur B., en comité), 1439.
 Service civil (sur B., en comité), 1504.
 Amendements à l'acte des douanes (sur B.), 1508.
 Représentation des T. N.-O. (sur B., en comité), 1516,
 1520, 1523.
 Employés du Haut-Commissaire (sur rés.), 1537.
 Brevets d'invention (sur B., en comité), 1546.
 Ch. de fer de Sainte-Catherine et Niagara (sur B., en
 comité), 1558.
 Droits sur les farines (m.), 1595.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1625.

MONTAGUE, WALTER H. (Haldimand) :

- Adresse en réponse au discours du trône (disc.) 2 à 7.
 Cie. du ch. de fer de Collingwood et de la Baie de
 Quinté (B. n^o 19), 1^{re} lect., 74; 2^e lect., 128; 3^e
 lect., 510.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.),
 1001.
 Subsidés (en comité), 1056, 1057.
 Walter Jones, 1560 à 1567.

MONTORIEFF, GEORGE (Lambton-Est) :

- Commerce (sur m. pour doc.), 35.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 359 à
 383.
 Explication personnelle, 402.
 Changement au tarif (sur rés.), 1168.
 Phare de l'île aux Cerfs (int.), 1204.

MULOCK, WILLIAM (York-Nord) :

- Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 41, 747, 748
 à 750.
 Traité des pêcheries (sur int.), 65; (sur remarques), 143.
 Allocation de petit équipement au bataillon de York-
 Simcoe (m. pour doc.), 67.
 Canal de la vallée de la Trent (sur m. pour doc.), 72.
 Subsidés (en comité), 129, 1194, 1196, 1199, 1200, 1203,
 1599 et suiv.
 Coût de la rébellion du N.-O. (int.); 172.
 Législation des ch. de fer (sur m.), 427.
 Montant payé par le gouvernement en rapport avec
 l'acte des licences (m. pour doc.), 512.
 Montant déboursé par le gouvernement par suite de la
 rébellion du N.-O. (m. pour doc.); 512.

MULOCK, W.—*Suite*.

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 645
 à 651.
 Le soldat Thomas Neely (m. pour doc.), 669.
 Changement au tarif (sur rés.), 1159, 1162.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1205 à 1209, 1211,
 1458, 1461, 1464, 1466, 1523, 1529, 1530, 1531, 1533,
 1535; (sur 3^e lect.), 1544.
 La dette publique, 1304.
 Sur divorce, 1449.
 Convictions sommaires (sur B. en comité), 1451.
 Demandes de rapports (sur int.), 1468.
 Service civil (sur B. en comité), 1469, 1471, 1506, 1507.
 Représentation des T.N.-O. (sur B. en comité), 1517,
 1520, 1521.

O'BRIEN, WILLIAM EDWARD (Muskoka) :

- Allocation de petit équipement au bataillon d'York,
 Simcoe (sur m. pour doc.) 69.
 Subsidés (en comité), 119, 1244, 1245, 1573, 1604.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.) 539 à
 541.
 Cie du chemin de fer Central (m.), 772.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 801.
 Garde et réforme des enfants négligés (B. n^o 109),
 1^{re} lect. 99.
 Tempérance (sur B.), 1017.
 Changement au tarif (sur rés.), 1151.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1214, 1217, 1460.
 La dette publique, 1297.

ORATEUR, HON. JOSEPH A. QUIMET, (Laval) :

- Elections constestées, (rapports), 1, 74, 315, 528, 570,
 850.
 Vacances, 1, 85, 124.
 Nouveaux députés (certificats d'élection) 1, 241, 315,
 339, 427, 666, 893.
 Lecture du discours du trône, 2.
 Rapport des bibliothécaires du parlement (présent.), 2.
 Messages de Son Ex. (adresse) (lecture) 24, (commis-
 sion int.) (lecture) 27, (estimations) 51, remerci-
 ments, (lecture) 172; estimations supplémentaires
 990, 1438.
 Pièces relatives aux traducteurs des *Débats* (trans.), 39.
 J. V. Ellis, M. P., et l'annexion (déc. sur int.), 45.
 Traité des pêcheries (déc. sur remarques), 143.
 Sur explication personnelle Davies, 243.
 Sur question de priv. McMillan (Huron), 353.
 Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 505, 538.
 Traduction française des *Débats* (rép.), 570.
 Preuve devant la commission des ch. de fer (sur int.),
 894.
 Impressions publiques et papeterie (sur B. en comité),
 1033.

ORATEUR, l'honorable J. A. Ouimet—Suite.

Subsides, en comité, 1052 à 1055, 1057, 1058.
 Question de privilège—Davin, 1122.
 Lettre du Sec. du gouv.-gén. (lect.), 1226.
 Représentation de Russell, 1557.
 Représentation de Kent, 1579.
 Adresse à Son Exc., 1730.

ORATEUR SUPPLÉANT (M. Chas C. Colby, Standeard).

Traducteurs des Débats (déc. sur q. de priv.), 741.
 Représentation de Russell, 1450.

PATERSON, WILLIAM (Brant-Sud) :

Acte de tempérance (sur m.), 80.
 Cie de ch. de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié (B. n° 53), 1^{re} lect., 274; 2^{me} lect., 511; 3^{me} lect., 748.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 412 à 427, 487 à 490, (sur int.), 531.
 Réciprocity avec les E.-U. (sur remarques), 508.
 Propriétaires de bouteilles (sur B.), 784.
 Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 956.
 Falsification des aliments (sur B. en comité), 961.
 Amendement à l'Acte des douanes (sur B. en comité), 978, 979, 988 à 990.
 Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1034, 1037 à 1039.
 Voies et moyens—Budget, (disc.), 1131 à 1143.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1223, 1463.
 La dette publique, 1298.
 Ch. de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1415.
 Subsides (en comité), 1578, 1644, 1673, 1699.

PATERSON, JAMES C. (Essex-Nord) :

Bill (n° 8) constituant en corporation la Cie de Tunnel du Canada et du Michigan, 1^{ère} lect., 51; 2^e lect., 128; 3^e lect., 402.
 Correspondance relative à la réclamation des Sauvages Chippewas et Ottawas (m. pour doc.), 512.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 802, 948.
 Câble sous-marin de l'île Pelée à la terre ferme (m. pour doc.), 852.
 Sous-officier rapporteur de Haldimand (sur int.), 958.
 Indemnité aux députés, (m.), 1719.

PERLEY, WILLIAM D. (Assiniboia-Est) :

Constitution de la Cie du ch. de fer de la rivière Chinook et de la rivière à la Paix (B. n° 16), 1^{ère} lect., 74; 2^e lect., 222; 3^e lect., 666.
 Cie du ch. de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (B. n° 63), 1^{ère} lect., 390; 2^e lect., 511; 3^e lect., 629.
 Terres du Pacifique (int.), 508.
 Subsides (en comité) 1191, 1611 et suiv., 1646.

PERLEY, W. D.—Suite.

Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1402 à 1405.
 Représentation des T. N.-O. (sur B.), 1513. En comité, 1516, 1519, 1524, 1525.

PERLEY, WILLIAM GOODHUE (Ottawa, Cité) :

Constitution de la Cie de bois de sciage de Bronson et Weston (B. n° 27), 1^{ère} lect., 97; 2^e lect., 222; 3^e lect., 630.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 651 à 654.

PERRY, STANISLAUS F. (Prince, I. P.-E) :

Communication avec l'île du Prince Edouard (int.), 28.
 Service des malles dans I. P.-E. (sur m. pour doc.), 56.
 Le *Northern Light* (m. pour doc.), 62.
 Conditions stipulées avec l'île du Prince-Edouard (m. pour doc.), 62.
 Brise-lames de Tignish et Miminigash I. P.-E. (int.), 86, 734.
 Communications par vapeur avec l'I. P.-E. (int.), 86.
 Tunnel du détroit de Northumberland (m. pour doc. et disc.), 681 à 683.
 Service du *Northern Light* entre l'île du P.-E. et la N.-E. (m. pour doc.), 693.
 Navig. d'hiver en steamer entre l'I. P.-E. et le N.-B. (int.), 734.
 Havre d'Alberton (int.), 734.
 Pêche au homard, 1590.
 Subsides (en comité), 1597.

PLATT, JOHN MILTON (Prince-Edouard) :

Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 616 à 623.
 Traducteurs des *Débats*, 769.
 Construction d'un port de refuge à Wellington (m. pour doc.), 892.
 Dragage du havre de Pictou sur la baie de Quinté (m. pour doc.) 892.
 Construction de bureaux publics dans la ville de Pictou (m. pour doc.), 892.
 Construction d'un pont sur la baie de Quinté à Belle-ville (m. pour doc.), 949.
 Elections fédérales (sur B. en comité), 973.
 Changement au tarif (sur rés.), 1157.
 Employé de l'accise à Pictou (int.), 1467.
 Travaux publics—comté de P.-E. (int.) 1467.
 Subsides (en comité), 1574, 1602 et suiv., 1613 et suiv.

POPE, Hon. JOHN HENRY (Compton) :

Rapport de la commission royale sur les ch. de fer (présent.), 27.
 Intercolonial (recettes et dépenses, rép.), 28, 60.
 Rapport sur le louage des chûtes d'eau au canal Lachine (présent.), 53.

POPE, l'honorable J. H.—*Suite.*

- Cie du Grand-Tronc (rép.), 60.
 Accidents sur l'Intercolonial (rép.), 62.
 Matériel roulant pour l'Intercolonial (rép.), 62.
 Pont sur la rivière Welland (rép.), 66.
 Intercolonial—Recettes et dépenses (rép.), 66, embranchement de Saint-Charles (rép.), 97.
 Rapport du ministre des ch. de fer et canaux (présent.), 74.
 Refonte de l'acte des ch. de fer (B. n° 24), 1re lect., 74; 2e lect., 969; en comité, 1205, 1452, 1527; 3e lect., 1545.
 Subsidés (en comité), 97.
 La rivière Fénélon (rép.), 98.
 Arbitrage Onderdonk (rép.), 99, 112.
 Intercolonial (compte) (rép.), 104, 112.

PORTER, ROBERT (Huron-Ouest):

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 201 à 204.
 Subsidés, en comité, 1575.

PRÉFONTAINE, RAYMOND (Chambly):

- Traduction française des *Débats* (int.), 570.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 661 à 665.
 Juges de la cour supérieure, district de Montréal (int. par M. Trow), 667.
 Cour d'appel, Québec (int. par M. Trow), 667.
 Inondations du Saint-Laurent (int. par M. Bernier), 926.
 Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 943.

PRIOR, EDWARD GAWLOR (Victoria, C.-A.):

- Saisies, dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 995.
 Subsidés (en comité), 1247, 1252, 1638.

PURCELL, PETER (Glengarry):

- Vétérans de 1837, (int.), 86.
 Subsidés (en comité), 1480.

REID, JAMES, (Caribou):

- C. A., et frontière d'Alaska (int.), 509.

RINFRET, COME ISAÏE, (Lotbinière):

- Recueil des lois criminelles (int., pour M. Choquette.), 86.
 Services des malles dans Lotbinière (int.), 98.
 Relations commerciales avec les États-Unis (disc.), 275 à 279.
 Destitution de George Olivier (m. pour doc.), 674.

ROBERTSON, JAMES E. (Kings I. P.-E.):

- Service des malles à l'Île du Prince-Édouard (sur m. pour doc.), 55.
 Navigation à Naufrage, I. P.-E., (sur m. pour doc.), 71.
 Relations commerciales avec les États-Unis (disc.), 387 à 389.
 Subsidés, en comité, 1500.

ROWAND, JAMES (Bruce Ouest):

- Autorisation à la ville de Kincardine d'imposer et percevoir certains droits dans son havre (B. n° 30), 1re lect., 97; 2e lect., 222; 3e lect., 1077.
 Cie du ch. de fer de Kincardine à Teeswater (B. n° 74), 1re lect., 467; 2e lect., 512; 3e lect., 748.

ROYAL, JOSEPH (Provencher):

- Représentation de Montmagny, (m. retirée), 1503.

RYKERT, JOHN CHARLES (Lincoln et Niagara):

- Cie du ch. de fer de Sainte Catherine et Niagara Central (B. n° 61), 1re lect., 390; 2e lect., 545; 3e lect., 1077; amendements du sénat, 1379.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 429 à 450.
 Réclamation de Mde. Gowanlock, 1042.

SCARTH, WILLIAM BAIN (Winnipeg):

- Assurance maritime des Marchands (sur B.), 125.
 Amendement aux actes relatifs à la Cie. canadienne du ch. de fer du Manitoba et du N.-O. (B. n° 46), 1re lect., 241; 2e lect., 511 (en comité), 630; 3e lect., 981.
 George H. Young et le Rév. Père Moulin (m. pour doc.), 892.

SORIVER, JULIUS (Huntingdon):

- Débats (sur 1er rapport), 52; (sur 2e rapport), 850.
 Acte de tempérance (sur m.), 78.
 Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1273.
 Agiotage sur stock (sur B., en comité), 1446.
 Sur divorce, 1449.
 Subsidés, en comité, 1602, 1643.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1626.

SEMPLE, ANDREW (Wellington-Centre):

- Subventions aux ch. de fer (m. pour doc.), 111.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 595 à 601.

SHANLY, WALTER (Grenville-Sud):

- Cie. du pont international de Grenville (B. n° 62) 1re lect., 390; 2e lect., 511; 3e lect., 982.
 Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 788.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 796.
 Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 940.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1214, 1215, 1219, 1220, 1455, 1529, 1530, 1532, 1533, 1535.
 Service civil (sur B. en comité), 1475, 1505.
 Subsidés, en comité, 1480.

SKINNER, CHARLES N. (Saint-Jean, N.-B., cité et comté):

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 363 à 366.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 931.

SMALL, JOHN (Toronto-Est) :

- Arrangement entre les Cies. du G. T., du sud du Canada et de London et Port-Stanley (B. n° 26), 1re lect., 85; 2e lect., 128; 3e lect., 666.
- Embranchements du ch. de fer du Pacifique (B. n° 44), 1re lect., 208; 2e lect., 329; 3e lect., 512.
- Cie. du ch. de fer d'Ontario et de Québec (B. n° 45), 1re lect., 208; 2e lect., 544; 3e lect., 1239.
- Législation des ch. de fer (m.), 427.
- Ratification d'une convention entre la Cie. du ch. de fer de London et du Sud-Est, et la Cie. du ch. de fer du Sud du Canada (B. n° 77), 1re, 2e et 3e lect., 666.
- Modifications des actes relatifs au bureau de commerce de Toronto (du Sénat), (B. n° 114), 1re lect., 1058; 2e lect., 1095; 3e lect., 1347.
- Bill (n° 128) pour faire droit à Eleonora Elizabeth Tudor, 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.
- Bill (n° 129) pour faire droit à Andrew Maxwell Irving, 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.
- Bill (n° 130) pour faire droit à Catherine Morrison, 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.
- Demandes de divorce (sur B.), 1503.

SMITH, SIR DONALD A. (Montréal-Ouest) :

- Creusement du Saint-Laurent entre Montréal et Québec (m. pour doc.), 949.

SOMERVILLE, JAMES (Brant-Nord) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (sur int.), 537 (disc.), 636 à 643.
- Réclamation des Sauvages des Six-Nations (m. pour doc.), 693.
- Médailles aux vétérans de 1866-1870 (int.), 994.
- Réclamation de Mde Gowanlock, 1047.

SPOULE, THOMAS S. (Grey-Est) :

- Commerce (sur m. pour doc.), 32.
- Saindoux artificiel (sur rés.), 60.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 370 à 379.
- Traducteurs des *Débats*, 763 à 765.
- Navires naufragés sur les grands lacs (sur m. pour doc.), 778.
- Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 793.
- Subsides (en comité), 1230, 1236, 1238, 1248, 1249, 1620.
- Estampilles sur le fromage (m. pour doc. et disc), 1268 à 1271.
- Débats (sur 2e rapport), 1332.
- Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1440.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1465, 1528, 1531.
- Service civil (sur B. en comité), 1473, 1507.
- Immigration des indigents, 1635.

SUTHERLAND, JAMES (Oxford-Nord) :

- Allocation de petit équipement au bataillon d'York-Simcoe (sur m. pour doc.), 70.
- Tempérance (sur B.), 1278.

TAYLOR, GEORGE (Leeds-Sud) :

- Saindoux artificiel (résol.), 60.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 450 à 454.
- Cie de ch de fer des Mille-Iles (B. n° 84), 1re lect., 503; 2e lect., 630; 3e lect., 1095.
- Navires naufragés sur les grands lacs (sur m. pour doc.), 781.
- Estampilles sur le fromage (sur m. pour doc.), 1271.

THÉRIEN, OLAUS (Montcalm) :

- Achat et vente du tabac en feuille (int.), 66.

THOMPSON, HON. JOHN S. D. (Antigonish) :

- Rapport sur les pénitenciers (présent.), 18.
- Election contestée de Kent, 21.
- Juge pour les comtés de Prescott et de Russell (rép.), 27.
- Juges de comté pour la C.-A. (rép.), 67
- Recueil des lois criminelles (rép.), 86.
- Subsides (en comité), 91, 92, 114 à 116, 119, 122 à 124, 136 à 139, 1049 à 1052, 1256, 1257, 1262, 1615 et suiv., 1655, 1694 (concours), 1723 et suiv.
- Droits d'auteur (rép.), 98.
- Assurance maritime des Marchands (sur B.), 127.
- Application de certaines lois au Manitoba (B. n° 41), 1re lect., 139; 2e lect., 969; 3e lect., 1437.
- Loi sur le libelle (int.), 141.
- Procédures dans les actions criminelles (B. n° 48), 1re lect., 241; 2e lect., en comité et 3e lect., 970.
- Traité entre S. M. britannique et le président des E.-U. (B. n° 65), 1re lect., 390.
- Mesures du gouvernement (sur int.), 470.
- Réciprocité avec les E.-U. (sur remarques), 566.
- Confiscation pour cause de trahison et de félonie (B. n° 88), 1re lect., 529; 2e lect., 1177; retiré, 1666.
- Amendement à l'acte des élections fédérales (B. n° 89), 1re lect., 529; 2e lect., 970; en comité, 972, 1168, 1170 à 1173, 1174 à 1176; 3e lect., 1438.
- Peines, pardons et commutations (B. n° 90), 1re lect., 529; 2e lect., en comité et 3e lect., 970.
- Marques frauduleuses sur marchandises (B. n° 91), 1re lect., 529; 2e lect., 970; en comité, 971, 1029; 3e lect., 1032.
- Acte des élections fédérales contestées (rép.), 530.
- Amendement à l'acte des procès expéditifs (B. n° 93), 1re lect., 616; 2e lect., 970; en comité et 3e lect., 1032.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—*Suite.*

- Juges de la cour supérieure, district de Montréal (rép.), 667.
- Cour d'appel ; Québec (rép.), 667.
- Sous-officier-rapporteur de Haldimand (rép.), 667.
- Traité des pêcheries (disc. sur B.), 725 à 733. (En comité), 898, 900, 903, 914.
- Remboursement et droits sur le foin par les E.-U. (rép.), 733.
- Traducteurs des *Débats* (sur q. de priv.), 742.
- Convention internationale pour la protection des câbles sous-marins (B. n° 98), 1re lect., 748 ; 2e lect., 970 ; 3e lect., 972.
- Acte concernant l'agiotage sur stocks et marchandises (du Sénat) (B. n° 95), 1re lect., 772 ; 2e lect., 1226 ; en comité, 1439, 1441, 1443 à 1445 ; 3e lect., 1446.
- Acte des élections contestées (rép.), 775.
- Propriétaires de bouteilles (sur B.), 782.
- Lois criminelles anglaises (B. n° 100), 1re lect., 850.
- Traitement des juges (rés.), 893.
- Traitement de l'auditeur gén. (sur B. en comité), 919.
- Propriété foncière dans les territoires (B. n° 105), 1re lect., 925 ; 2e lect., 1226 ; en comité, 1446, 1450 ; 3e lect., 1468.
- Traitement des juges de comté d'Ontario (rép.), 926.
- Lettres patentes entachées d'erreur (sur B.), 943.
- Amendement à l'acte des Sauvages (B. n° 106), 1re lect., 950 ; 2e lect. (en comité), 1034 ; 3e lect., 1039.
- Sous-officier-rapporteur de Haldimand (rép.), 952, 957.
- Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 975, 990.
- Changement au tarif (sur rés.), 1160.
- Annonces de fausse monnaie (B. n° 103), 1re lect., 992 ; 2e lect., en comité et 3e lect., 1167.
- Cours suprême et de l'échiquier (B. n° 110), 1re lect., 992 ; retiré, 1437.
- Tempérance (sur B. en comité), 1012.
- Convictions sommaires (B. n° 113), 1re lect., 1028 ; 2e lect., 1437, (en comité), 1451 ; 3e lect., 1452, amend. du sénat, 1666.
- Cours suprême et de l'échiquier (rép.), 1039.
- Amendement aux actes des banques (B. n° 119), 1re lect., 1165 ; 2e lect., 1437.
- Amendement aux actes de la cour suprême et de l'échiquier (B. n° 120), 1re lect., 1165 ; 2e lect., 1437 ; amend. du sénat, 1584.
- Procédure criminelle (B. n° 123), 1re lect., 1203 ; 2e lect., en comité et 3e lect., 1546.
- Droits d'auteur (B. n° 124), 1re lect., 1204 ; retiré, 1666.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1205 à 1214, 1218, 1223, 1226 (sur 3e lect.), 1542 à 1545.
- Législation dans les T. N.-O. (B. n° 125), 1re lect., 1263 ; 2e lect., en comité et 3e lect., 1586.

THOMPSON, l'honorable J. S. D.—*Suite.*

- District judiciaire de Muskoka et de Parry Sound (rép.) 1264.
- Propriété foncière des T. N.-O. (rés.), 1292.
- La dette publique, 1296.
- John T. Hawke (sur q. de priv.), 1340 à 1352.
- Chemin de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1412.
- Inspecteur du bureau des titres (rés.), 1450.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1452, 1453 à 1466, 1527 à 1535.
- Service civil (sur B. en comité), 1,469.
- Représentation des T. N. O. (sur B. en comité), 1520, 1522.
- Hypothèque— chemin de fer du Pacifique, 1541.
- Métis de Bresaylor, 1553 à 1556.
- Augmentation du nombre des juges, (B. n° 142), 1re, 2e et 3e lect., 1728.

TISDALE, DAVID (Norfolk-Sud) :

- Cie de ch. de fer de Norfolk-Sud (B. n° 34) 1re lect., 111 ; 2me lect., 128 ; 3me lect., 510.
- Protection des employés des ch. de fer (sur B.), 790.
- Tempérance (en comité), 1009, 1011, 1280.
- Confiscations pour trahison et félonie (sur B.), 1178.
- Chemins de fer (sur B.), en comité, 1205, 1209.
- Subsides (en comité), 1245.

TROW, JAMES (Perth-Sud) :

- Edifice public à Strathroy (int. pour M. McMullen), 66.
- Envoi des *Débats* aux journaux (remarques), 242.
- Juges de la cour supérieure, district de Montréal (int. pour M. Préfontaine), 667.
- Cour d'appel, Québec (int. pour M. Préfontaine), 667.
- Travaux publics à Penetanguishene (int.), 667.
- Richard Merrick, de Chatham (int.), 667.
- Service postal—comté de Victoria (int. pour M. Barron), 851.
- Traité avec les Sauvages de la rivière-à-la-Paix et Athabaska (int. pour M. Barron), 851.
- Emploi de M. Snetzinger (int. pour M. Barron), 851.
- Listes électorales (int.), 993.
- Subsides (en comité), 1050, 1051, 1183, 1188, 1191, 1198, 1654.
- Sur q. de priv., Marshall, 1438.
- Indemnité des membres du parlement, 1622.
- Immigration des indigents, 1633.
- Adieux à Son Excellence, 1729.

TUPPER, l'honorable sir CHARLES (Cumberland) :

- Comptes publics (présent.), 18.
- Rapport de l'auditeur général (présent), 18.
- Contrôle des banques (rép.), 19.
- Traité des pêcheries (sur int.), 20 ; (rép.) 63, 64, 65 ; (message) 87 ; (rép.) 99, 111, 112 ; (m. pour 2me lect.

TUPPER, l'honorable sir C.—*Suite.*

- du B. n° 65—Traité des pêcheries (disc.), 693 à 714 ; en comité, 894, 896, 905, 906, 910, 914 ; 3^{me} lect., 916.
 Changements dans le tarif (rép.), 241.
 Relations commerciales avec les États-Unis (sur m. pour fixer le débat), 44, 74 ; (rép. à int.) 530, 532.
 Estimations (rép.), 51.
 Subsidés (m. pour comité), 85, (en comité), 85, 88, 89 à 95, 104 à 106, 112, 1178, 1180, 1182, 1190, 1253 à 1263, 1477, 1482, 1487, 1488, 1489, 1491, 1494, 1495, 1499 à 1501, 1650, 1667 et suiv., 1688 et suiv. ; (concours) 1724 ; (B. n° 141) 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} lect., 1728.
 Amendement à l'Acte du revenu consolidé et de l'audition (B. n° 87), 1^{re} lect., 512 ; m. pour 2^{me} lect., 916 ; 2^{me} lect., 917 ; en comité, 917 ; 3^{me} lect., 971.
 Auditeur gén. (rés.), 512 ; (sur B. en comité), 921, 959.
 Protection des employés de ch. de fer (sur B.), 793, 944.
 Secours aux navires naufragés (sur B.), 794, 945.
 Exposé budgétaire (rép.), 845.
 Ch. de fer de Chignecto (sur rés. en comité), 922 ; (B. n° 101), 1^{re} lect., 924 ; m. pour 2^{me} lect., 963 ; 3^{me} lect., 971.
 Traitements des juges de comté d'Ontario (int.) 926.
 Saisies dans la mer de Behring (sur m. pour doc.), 97.
 Havre de Montréal (rés.), 1058.
 " " Québec, ("), 1059.
 Voies et moyens — Le budget (disc.), 1059 à 1076.
 Changement au tarif (rés.), 1150, 1153, 1155, 1158, 1164.
 Améliorations du Saint-Laurent (rép.), 1166.
 Havre de Québec (rép.), 1166.
 Dette publique (rés.), 1166.
 Emprunts pour travaux publics (rés.), 1167.
 Amendement à l'acte des douanes (B. n° 21), 1^{re} lect., 1167 ; 2^e et 3^e lect., 1435.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1217, 1452, 1455, 1457, 1465, 1528.
 Hypothèque du ch. de fer du Pacifique (rép.), 1226.
 Rapport des Cies d'assurance du Canada, (présent.), 1239.
 Le havre de Québec (rép.), 1264.
 La dette publique (disc.), 1292 à 1296, 1311.
 Commission du havre de Montréal, 1314, 1320. (B. n° 134.), 1^{er}, 2^e, 3^e lect., 1426.
 Commission du havre de Québec (rés.), 1329, 1330 (B. n° 135), 1^{re} et 2^e lect., 1435 ; 3^e lect., 1439.
 Amendement à l'acte des assurances (B. n° 126), 1^{re} lect., 1366 ; 2^e lect., 1436 ; en comité, 1450 ; 3^e lect., 1468.
 Dépôts dans les banques d'épargnes du gouvernement (B. n° 127), 1^{re} lect., 1366 ; 2^e et 3^e lect., 1436.
 Ch. de fer du Pacifique (rés. disc.), 1367 à 1373, en comité, 1410 à 1412, 1415, 1416 (B. n° 132), 1^{re} lect.,

TUPPER, l'honorable sir C.—*Suite.*

- 1417 ; 2^e lect., 1417 ; en comité, 1422 ; 3^e lect., 1426 ; amendements du sénat, 1623.
 Employés du Haut Commissaire (rés.), 1537, 1538 ; (B. n° 136), 1^{re}, 2^e lect., et en comité, 1540 ; 3^e lect., 1581.
 Hypothèques—chemin de fer du Pacifique, 1541.
 Subventions aux chemins de fer (rés.), 1530, 1624 et suiv. (B. n° 140), 1^{re}, 2^e lect., et en comité, 1632 ; 3^e lect., 1666.
 Chemin de fer de Tobique (rés.), 1663.
 Frontières d'Ontario, 1666.
 TUPPER, CHARLES H. (Pictou) :
 Subsidés (en comité), 122.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 262 à 274.
 Cie de téléphone à la N.-E. (B. n° 59), 1^{re} lect., 352 ; 2^e lect., 544 ; 3^e lect., 982.
 Réclamation de M. King (m. pour comité spécial. Pour M. Weldon, Saint-Jean), 892.
 Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies (disc.), 1115 à 1117.
 Curc-môle " Cape Breton " (int.), 1467.
 TURCOT, GEORGE (Mégantic) :
 Charles Leduc (int. pour M. Dessaint), 141.
 Service postal de Mégantic (int.) 851, 1264.
 TYRWHITT, RICHARD (Simcoe-Sud) :
 Allocation de petit équipement au bataillon d'York Simcoe (sur m. pour doc.), 70.
 VANASSE, FABIEN (Yamaaska) :
 Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville (n° 71), 1^{re} lect., 467 ; 2^e lect., 545.
 WALLACE, N. CLARKE (York-Ouest) :
 Commerce (m. pour doc.), 28.
 Coalitions commerciales, (m.) 51.
 Débats (sur 1^{er} rapport), 52.
 Suppression des coalitions commerciales (B. n° 138), 1^{re} lect., 1580.
 WARD, HENRY A. (Durham-Est) :
 Constitution en corporation de la Cie du ch. de fer Central d'Ontario (B. n° 14), 1^{re} lect., 63 ; 2^e lect., 128 ; 3^e lect., 510.
 WATSON, ROBERT (Marquette) :
 Instructions aux agents des terres (sur m.), 37, 46.
 Inspecteur des homesteads au Manitoba (m. pour doc.), 71.
 Cie du ch. de fer d'Emerson et du N.-O. (B. n° 85), 1^{ère} lect., 503 ; 2^e lect., 630 ; retiré, 1621.
 Construction de ponts sur la rivière Assiniboine, à Winnipeg et au Portage-la-Prairie pour ch. de fer et

WATSON, R.—*Suite.*

- voyageurs (B. n° 86), 1ère lect., 503; 2e lect., 630; 3e lect., 1007.
- Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 942.
- Amendement à l'Acte des douanes (sur B. en comité), 977.
- Acte relatif aux Sauvages (sur B. en comité), 1035, 1036, 1038.
- Subsides (en comité), 1050, 1051.
- Changement au tarif (sur rés.), 1155.
- Terres du ch. de fer du Pacifique (int.), 1204.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1220, 1222, 1461.
- Ch. de fer du Pacifique (sur rés.), 1383 à 1386; (en comité), 1416.
- Législation relative au ch. de fer du Manitoba (int.), 1438.
- Représentation des T. N.-O. (sur B.), 1515; (en comité), 1516 à 1519, 1522, 1524.
- Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1628.
- WELDON, CHAS. WESLEY (Saint-Jean, N.-B., cité et comté):
- Intercolonial—Compte du capital (int.), 60.
- Accidents sur l'Intercolonial (m. pour doc.), 62.
- Matériel roulant pour l'Intercolonial (m. pour doc.), 62.
- Droits sur billots (int.), 86.
- Arbitrage Onderdonk (int.), 99.
- Subsides (en comité), 117, 122, 1262, 1485, 1500, 1606, 1638, 1671.
- Traité des pêcheries (sur remarques), 144; (sur B. en comité), 909, 913.
- Cie de ch. de fer de jonction de Chatham (B. n° 64), 1re lect., 390; 2e lect., 511; 3e lect., 629.
- Ratification d'une hypothèque donnée par la Cie du ch. de fer central à la Central Trust Company de New-York (B. n° 69), 1re lect., 467; 2e lect., 545; (en comité), et 3e lect., 1095.
- Cie d'Assurance Key Stone (B. n° 78), 1re lect., 503; 2e lect., 512; 3e lect., 1006.
- Coût de la commission des ch. de fer (int.), 508.
- “ “ “ du travail (int.), 508.
- Loi de faillite (int.), 509.
- Location de pâturages dans le Nord-Ouest (int.), 509.
- Section A du canal Welland (int.), 509.
- Ventes de terres du Pacifique (int.), 510.
- Procédés de l'enquête faite à Sainte-Flavie (m. pour doc.), 512.
- Traitement de l'auditeur gén., 917 (sur B. en comité), 917.
- Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 968.
- Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 976, 985.
- Amendement à l'acte du cens électoral (sur B. en comité), 1093.

WELDON, C. W.—*Suite.*

- Elections fédérales (sur B.), 1174.
- Chemins de fer (sur B. en comité), 1206, 1220, 1224, 1462, 1527, 1529, 1532, 1533, (sur 3e lect.), 1545.
- Commission du havre de Montréal (sur rés.), 1324.
- John T. Hawke (sur q. de priv.), 1352 à 1356.
- Ch. de fer du Pacifique (sur rés. en comité), 1413, (sur B. en comité), 1424.
- Commission du havre de Québec (sur rés.), 1431.
- Agiotage sur stocks (sur B. en comité), 1440.
- Commission du travail (int.), 1504.
- Représentation des T. N.-O. (sur B. en comité), 1521.
- Cens électoral (sur B.), 1585.
- WELDON, RICHARD C. (Albert):
- Subsides (en comité), 121, 1197.
- Représentation de Kent (m.), 390.
- Ferme expérimentale à Manitoba (int.), 509.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 593 à 595.
- Traité des pêcheries (disc.), 866 à 870.
- Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 935.
- Confiscations pour trahison et félonie (sur B.), 1177.
- John T. Hawke (sur q. de priv.), 1356 à 1359.
- WELSH, WILLIAM (Queen, I. P.-E.):
- Le capitaine du *Northern Light* (m. pour doc.), 38; int. 428.
- Service des malles dans I. du P.-E., (sur m. pour doc.), 56.
- Subsides (en comité), 120, 1258, 1498, 1499, 1601.
- Assurance maritime des Marchands (sur B.), 126.
- Barrage dans le port de Pinette (int.), 140.
- Port de Wood Island (int.), 140.
- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 324 à 328.
- Le *Northern Light* (int.), 469, (m. pour doc.), 852.
- Navires naufragés sur les Grands Lacs (sur m. pour doc.), 779.
- Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 935.
- Ch. de fer de Chignecto (sur B.), 963.
- Employés du *Northern Light* (int.), 1029.
- Commission du havre de Québec (sur rés.), 1434.
- Pêche au homard, 1590.
- Le *Northern Light*, 1593.
- WHITE, l'honorable THOMAS (Cardwell):
- Rapport du ministre de l'intérieur (présent.), 18.
- Terres des Sauvages près de Cayuga (rép.), 28.
- Instructions aux agents des terres (rép.), 36, 45.
- Rapport—Département des affaires des Sauvages (présent.) 45.

WHITE, l'honorable T.—Suite.

- Terrains dans les territoires du N.-O. (rép.), 45.
 Pension à madame Gowanlock (rép.), 59.
 Inspecteur des homesteads au Manitoba (rép.), 71.
 Commission sur les pertes occasionnées par la rébellion du N.-O. (rép.), 73.
 Rapport—Commission nommée pour s'enquérir des pertes subies par les colons pendant la rébellion du N.-O. (présent.), 97.
 Relations commerciales avec les Etats-Unis (disc.), 162 à 171.
 Améliorations du haut de l'Ottawa (sur B.), 329.
 Exploration géologique du comté d'Ottawa (rép.), 509.
 Arpentage de la réserve des Sauvages de Caughnawaga (rép.), 509.
 Location de pâturages dans le N.-O. (rép.), 509.
 Vente de terres du Pacifique (rép.), 510.
 Réserve des Sauvages de Brant et Haldimand (rép.), 667.
 Réclamation d'un squatter du N.-O. (rép.), 677.

WHITE, PETER (Renfrew-Nord) :

- Cie d'améliorations du haut de l'Ottawa (B. n° 20), 1re lect., 74 (m. pour 2e lect., retirée), 323; 2e lect., 510 (en comité), et 3e lect., 1173.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 643 à 645.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1212, 1219, 1222, 1459, 1462, 1527.
 Subventions aux ch. de fer (sur rés.), 1626.
 Immigration des indigents, 1634.
 Subsidés, en comité, 1721 et suiv.

WILSON, JAMES C. (Argenteuil) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (dis.), 632 à 636.
 Ch. de fer du Sud-Ouest (sur B.), 940.

WILSON, JOHN H. (Elgin-Est) :

- Acte de tempérance (sur m.), 80.
 Subsidés (en comité), 137, 139, 1049 à 1053, 1181, 1186, 1189, 1193, 1229 à 1231, 1572, 1609, 1650, 1655, 1676.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 606 à 610.

WILSON, J. H.—Suite.

- Navires naufragés sur les grands lacs (m. pour doc.), 730.
 Protection des employés de ch. de fer, (sur B.), 786.
 Scrip émis dans le Manitoba et les T. N.-O. (m. pour doc.) 892.
 Amendement à l'acte des douanes (sur B. en comité), 984.
 Détournement au bureau de poste de Kingston, 1041.
 Chemins de fer (sur B. en comité, 1458, 1527, 1532, 1534, 1535, (sur 3e lect.), 1543.
 Brevets d'invention (sur B. en comité), 1546 (sur 3e lect.), 1582.
 Bills retirés (sur m.), 1622.
 Immigration des indigents, 1635.

WILSON, URIAH (Lennox) :

- Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 526 à 528.

WOOD, JOHN F. (Brockville) :

- Extension de délai, Bills privés (m.), 51.
 Relations commerciales avec les E.-U. (disc.), 304 à 309, (sur int.), 534.
 Cie du ch. de fer de New-York au Saint-Laurent et Ottawa (B. n° 72), 1re lect., 467; 2me lect., 630; 3me lect., 1077.
 Permission à la Cie de ch. de fer d'Ontario Central de changer le tracé de sa ligne, etc. (B. n° 102), 1re lect., 925; 2me lect., 982; en comité et 3me lect., 1178.
 Relations commerciales avec la Jamaïque (sur m. pour doc.), 931.
 Service civil (sur B. en comité), 1469.

WOOD, JOSIAH (Westmoreland) :

- Subsidés (en comité), 118.
 Amendement à l'acte de la Cie d'améliorations du port de Moncton (B. n° 83), 1re lect., 503; 2me lect., 512; 3me lect., 982.

WRIGHT, ALONZO (Ottawa comté) :

- Exploration géologique du comté d'Ottawa (int.), 509.
 Havre de Papineauville (int.), 509.
 Réclamation de Mde Gowanlock, 1043, 1047.
 Chemins de fer (sur B. en comité), 1217.

INDEX.-PARTIE II.

SUJETS.

Abolition des confiscations pour trahison et félonie, 529.

Abordages en pleine mer, 851.

Adresse à Son Ex. le gouv. gén., 1596, 1623, 1728.

Adresse en réponse au discours du trône, 2, 6.

Affaires de la Chambre, 27, 1367, 1536, 1662.

Affaires des Sauvages, 95.

Affaire Walter Jones, 1559.

Agents des terres (m. pour doc.), 36.

Agiotage sur stock et marchandises, 1439.

Agriculture et colonisation (comité), 26.

Agriculture, ministère de l', 95.

Agriculture, rapport du département de l', 27.

Aide aux navires en détresse, 685.

Aliments, falsifications des, 960.

Améliorations du fleuve Saint-Laurent, 1165.

Améliorations haut de l'Ottawa, 328, 510, 1178.

Annonces de fausse monnaie (B.), 992, 1167.

Arbitrage Onderdonk, 112.

Arpentage, réserve de Caughnawaga, 509.

Articles admis en franchise, 667.

Assurances, (B.), 1435, 1366, 1450.

Assurances maritimes des Marchands, 125, 329.

Auditeur gén., 95, 916, 959.

Auditeur général, rapport de l', 18.

Auditeur et sous-receveur gén. Winnipeg, 88.

Aumônier de l'école militaire, 674.

Banque de London, 992.

Banques, bill concernant les, 428, 1165.

Banques, contrôle des, 19.

Banques, inspection des, 688.

Banques et commerce (comité), 26.

Barrage dans le port de Pinette, 140.

Bassin de radoub de Lévis, 1426.

Beauharnois, représentation de, 850.

Bibliothécaires, rapport des, 2.

Biens engagés à la couronne, dégrèvement des, 785.

Bill concernant les banques, 428.

Billets fédéraux, impression des, 669.

BILLS:

Bill (n° 1) concernant la prestation des serments d'office, 1re lect., 2.

BILLS.—*Suite.*

Bill (n° 2) concernant les élections contestées (M. Amyot), 18; 1re lect., 18.

Bill (n° 3) pour protéger les propriétaires de certaines bouteilles et récipients (M. Denison) 27; 1re lect., 27.

Bill (n° 4) relatif aux lettres patentes (M. McCarthy) 44; 1re lect., 44, 2e lect., 785; en comité et 3e lect., 943.

Bill (n° 5) pour protéger les employés de chemin de fer (M. McCarthy) 44; 1re lect., 44; m. pour 2e lect., 785; 2e lect., 943; (renvoyé au bill n° 24), 1280.

Bill (n° 6) à l'effet d'amender l'acte de tempérance (M. McCarthy) 44; 1re lect., 44 m. pour 2e lect., 1907; en comité 1008, 1277, 3e lect. 1280.

Bill (n° 7) concernant l'aide aux vaisseaux naufragés (M. Kirkpatrick) 44, 1re lect., 44, m. pour 2e lect., 794, 945.

Bill (n° 8) concernant la Cie de tunnel du Canada et du Michigan (M. Patterson, Essex), 51; 1re lect., 51; 2e lect., 128; 3e lect., 402.

Bill (n° 9) concernant les Cies de chemins de fer du Canada-Sud et d'Érié et Niagara. (M. Ferguson, Welland) 51; 1re lect., 51; 2e lect., 128; 3e lect., 402.

Bill (n° 10) pour modifier l'acte de tempérance (M. Jamieson) 53; 1re lect., 53; m. pour 2e lect., 1013, 2e lect., 1028, en comité, 1280, 3e lect., 1291.

Bill (n° 11) autorisant la Cie d'Assurance maritime des Marchands du Canada à abandonner sa charte. (M. Curran) 63, 1re lect., 63; m. pour 2e lect., susp. 128; 2e lect., 329; en comité, 3e lect., 748.

Bill (n° 12) modifiant l'acte concernant l'intérêt (M. Landry) 63, 1re lect., 63.

Bill (n° 13) amendant la loi concernant le service civil (M. McNeil) 63, 1re lect., 63.

Bill (n° 14) constituant en corporation la Cie du chemin de fer Central d'Ontario (M. Ward) 63, 1re lect., 63; 2e lect., 128; (en comité) et 3e lect., 510.

Bill (n° 15) constituant en corporation l'académie Nisbet de Prince-Albert (M. McDowall) 63, 1re lect., 63; 2e lect., 222; 3e lect., 982.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 16) constituant la Cie de chemin de la zone Chinook et de la rivière-à-la-Paix (M. Perly, Assiniboia) 74, 1re lect., 74; 2e lect., 222; 3e lect., 666.
- Bill (n° 17) concernant la Cie du pont de chemin de fer et du tunnel de la rivière Sainte-Claire (M. Ferguson William) 74, 1re lect., 74; 2e lect., 222; 3e lect., 512.
- Bill (n° 18) modifiant les actes concernant la Cie du chemin de fer de jonction du Grand-Occidental et de la rive du lac Ontario (M. Ferguson, Welland), 74, 1re lect., 74; 2e lect., 128; 3e lect., 402.
- Bill (n° 19) constituant la Cie du chemin de fer de Collingwood et de la baie de Quinté (M. Montague), 74, 1re lect., 74; 2e lect., 128; (en comité), 3e lect., 510.
- Bill (n° 20) concernant la Cie d'améliorations du haut de l'Ottawa (M. White, Renfrew), 74; 1re lect., 74; m. pour 2e lect., retirée, 329; 2e lect., 510; (en comité) et 3e lect., 1178.
- Bill (n° 21) concernant la Cie de chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest (M. Dawson), 74; 1re lect., 74; 2e lect., 128; 3e lect., 402.
- Bill (n° 22) constituant la Cie d'assurance de l'Est (M. McDougald), 74; 1re lect., 74; 2e lect., 222; (en comité); 3e lect., 748.
- Bill (n° 23) à l'effet de réduire le capital-actions de la banque nationale (M. Bryson), 74; 1re lect., 74; 2e lect., 128; (en comité) et 3e lect., 748.
- Bill (n° 24) pour refondre et amender l'acte des chemins de fer (M. Pope), 74; 1re lect., 74; 2e lect., 96; (en comité), 1205, 1452, 1527; 3e lect., 1542.
- Bill (n° 25) pour confirmer l'acte constitutif de la Cie du Grand N. O. Central (M. Daly), 85; 1re lect., 85; m. pour 2e lect., susp., 128; 2e lect., 222; (en comité) et 3e lect., 748.
- Bill (n° 26) pour confirmer certains arrangements survenus entre la Cie du Grand-Tronc et d'autres Cies (M. Small), 85; 1re lect., 85; 2e lect., 128; 3e lect., 666.
- Bill (n° 27) constituant en corporation la Cie de bois de sciage de Bronson et Weston (M. Perly, Ottawa), 97; 1re lect., 97; 2e lect., 222; (en comité), et 3e lect., 630.
- Bill (n° 28) relatif à la navigation sur le Saint-Laurent (M. Guay), 97; 1re lect., 97.
- Bill (n° 29) pour prévenir la cruauté envers les animaux (M. Brown), 97; 1re lect., 97.
- Bill (n° 30) autorisant la ville de Kincardine à imposer et à percevoir certains droits dans son havre (M. Rowan), 97; 1re lect., 97; 2e lect., 222; 3e lect., 1077.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 31) constituant la Cie du Pont de la rivière Détroit (M. Ferguson, Welland), 111; 1ère lect., 111; 2e lect., 511; (en comité), 939, 3e lect., 981.
- Bill (n° 32) constituant la Cie d'assurance sur les glaces de la Confédération (M. Holton), 111; 1ère lect., 111; 2e lect., 329; 3e lect., 1006.
- Bill (n° 33) relatif à l'embranchement de Hereford (M. Hall), 111; 1ère lect., 111; 2e lect., 128; 3e lect., 512.
- Bill (n° 34) concernant la Cie du chemin de fer de Norfolk-Sud (M. Tisdale), 111; 1ère lect., 111; 2e lect., 128; en comité et 3e lect., 510.
- Bill (n° 35) bac à vapeur à Beecher Bay, C. A. (M. Baker), 125; 1ère lect., 125; 2e lect., 222; 3e lect., 512.
- Bill (n° 36) chemin de fer du Grand-Tronc (M. Curran), 125; 1ère lect., 125; 2e lect., 222; en comité, 510; 3e lect., 512.
- Bill (n° 37) chemin de fer du lac Nipissingue et de la Baie de James (M. Cockburn), 125; 1ère lect., 125; 2e lect., 222; 3e lect., 512.
- Bill (n° 38) concernant les brevets d'invention (M. Carling), 125; 1ère lect., 125; 2e lect., et en comité, 1545; 3e lect., 1552.
- Bill (n° 39) concernant les passages d'eau (M. Costigan), 125; 1ère lect., 125; 2e lect., 921; en comité et 3e lect., 922.
- Bill (n° 40) pour étendre la juridiction de la cour Maritime de l'Ontario (M. Charlton) 125; 1ère lect., 125; 2e lect., en comité et 3e lect., 1534.
- Bill (n° 41) relatif à l'application de certaines lois à la province de Manitoba (M. Thompson) 139; 1ère lect., 140; 2e lect., 969; en comité et 3e lect., 1437.
- Bill (n° 42) constituant la Cie du chemin de fer de Pontiac et de Renfrew (M. Bryson) 208; 1ère lect., 208; 2e lect., 329; en comité et 3e lect., 629.
- Bill (n° 43) modifiant l'acte constituant la Cie du chemin de fer de Shuswap à Okanagan (M. Mara), 208; 1ère lect., 208; 2e lect., 329; 3e lect., 512.
- Bill (n° 44) embranchements du Pacifique (M. Small), 208; 1ère lect., 208; 2e lect., 329; 3e lect., 512.
- Bill (n° 45) concernant la Cie du chemin de fer de Québec et d'Ontario (M. Small), 208, 1ère lect., 208; 2e lect., 544; 3e lect., 1239.
- Bill (n° 46) modifiant les actes relatifs à la Cie canadienne de chemin de fer du Manitoba et du N.-O. (M. Scarth), 241; 1ère lect., 241; 2e lect., 511; en comité, 630; 3e lect., 981.
- Bill (n° 47) concernant la falsification des substances alimentaires (M. Costigan), 241; 1ère lect., 241; 2e lect., 925; en comité, 960; 3e lect., 963.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 48) concernant les procédures dans les actions criminelles (M. Thompson), 241; 1ère lect., 241; 2e lect., en comité, 970; 3e lect., 971.
- Bill (n° 49) concernant la responsabilité des voituriers par eau (M. Madill), 241; 1re lect., 241.
- Bill (n° 50) constituant en corporation la Cie de ch. de fer et de pont d'Ottawa, Morrisburg et New-York (M. Hickey), 274; 1re lect., 274; 2e lect., 512; 3e lect., 982.
- Bill (n° 51) concernant la banque fédérale du Canada (M. Cockburn), 274; 1re lect., 274; 2e lect., 511; (en comité), 3e lect., 748.
- Bill (n° 52) modifiant l'acte constitutif de la Cie du chemin de fer de Maskinongé et Nipissingue (M. Coulombe), 274; 1re lect., 274; 2e lect., 511; 3e lect., 666.
- Bill (n° 53) relatif au chemin de fer de Brantford, Waterloo et lac Erié (M. Paterson, Brant), 274; 1re lect., 274; 2e lect., 511; (en comité), 3e lect., 748.
- Bill (n° 54) à l'effet de constituer en corporation la Cie de chemin de fer du Sud-Ouest (M. Hall), 274; 1re lect., 274; 2e lect., 511; (en comité) 939; 3e lect., 981.
- Bill (n° 55) amendant l'acte de la représentation (M. Baker), 315, 1re lect., 315.
- Bill (n° 56) amendant l'acte des élections fédérales (M. Baker) 315, 1re lect., 315.
- Bill (n° 57) relatif aux cours suprêmes et de l'échiquier (M. Baker), 315; 1re lect., 315.
- Bill (n° 58) relatif à la pêche (M. Kirk), 315; 1re lect., 315.
- Bill (n° 59) conférant certains pouvoirs à la Cie de téléphone de la N.-E. (M. Tupper, Pictou), 352; 1re lect., 352; 2e lect., 544; 3e lect., 982.
- Bill (n° 60) concernant le département des impressions publiques et de la papeterie (M. Chapleau), 352; 1re lect., 352; 2e lect., 1032; (en comité), 1033; 3e lect., 1167.
- Bill (n° 61) concernant la Cie du chemin de fer de Sainte-Catherine et de Niagara-Central (M. Rykert), 390; 1re lect., 390; 2e lect., 545; 3e lect., 1077; (amendements du Sénat), 1379.
- Bill (n° 62) pour constituer la Cie du pont international de Grenville (M. Shanly), 390; 1re lect., 390, 2e lect., 511; 3e lect., 982.
- Bill (n° 63) pour amender les actes relatifs à la Cie du chemin de fer de la Montagne de Bois et de Qu'Appelle (M. Perley, Assiniboia), 390; 1re lect., 390; 2e lect., 511; (en comité), 3e lect., 629.
- Bill (n° 64) pour constituer la Cie de chemin de fer de jonction de Chatham (M. Weldon, Saint-Jean), 390; 1re lect., 390; 2e lect., 511; (en comité), 3e lect., 629.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 65) concernant un certain traité entre Sa M. et le Président des E.-U. (M. Thompson), 390; 1re lect., 390; m. pour 2e lect., 693; 2e lect., 892; en comité, 894, 903; 3e lect., 916.
- Bill (n° 66) pour constituer la Cie de ch. de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks (M. Bergeron), 390; 1re lect., 390; 2e lect., 511; en comité, 3e lect., 630.
- Bill (n° 67) pour constituer la Cie de ch. de fer et de navig. de Buffalo, Chippewa et des chutes de Niagara (M. Ferguson, Welland), 427; 1re lect., 427; 2e lect., 630; 3e lect., 1006.
- Bill (n° 68) constituant la Cie du ch. de fer et de houille d'Alberta (M. Davies, Alberta), 467; 1re lect., 467; 2e lect., 630; retiré, 1621.
- Bill (n° 69) relatif à une hypothèque donnée à la Central Trust Company de New-York (M. Weldon, Saint-Jean), 467; 1re lect., 467; 2e lect., 545; 3e lect., 1095.
- Bill (n° 70) constituant la Cie du ch. de fer de l'île de Montréal (M. Desjardins), 467. 1re lect., 467; 2e lect., 512; en comité, 3e lect., 748.
- Bill (n° 71) conférant certains pouvoirs à la Cie hydraulique et manufacturière de Saint-Jean et d'Iberville (M. Vanasse), 467; 1re lect., 467; 2e lect., 545.
- Bill (n° 72) constituant la Cie du ch. de fer de New-York au Saint-Laurent et Ottawa (M. Wood, Brockville), 467; 1re lect., 467; 2e lect., 630; 3e lect., 1077.
- Bill (n° 73) concernant la Cie du ch. de fer de Stanstead, Shefford et Chambly (M. Fisher), 467; 1re lect., 467; 2e lect., 748; 3e lect., 1239.
- Bill (n° 74) modifiant l'acte constitutif de la Cie du ch. de fer de Kincairdine à Teeswater (M. Rowand), 467; 1re lect., 467; 2e lect., 512; en comité, 3e lect., 748.
- Bill (n° 75) constituant la Cie du ch. de fer d'Ottawa à Parry-Sound (M. Ferguson, Renfrew), 467; 1re lect., 467; 2e lect., 512; en comité, 3e lect., 748.
- Bill (n° 76) modifiant les Statuts révisés du Canada (sir John A. Macdonald), 467; 1re lect., 467; 2e lect., 1509; en comité, 1515; 3e lect., 1581.
- Bill (n° 77) pour ratifier certaine convention entre la Cie du ch. de fer de London et du Sud-Ouest et la Cie de ch. de fer du Sud du Canada (M. Small), 1re, 2e et 3e lect., 666.
- Bill (n° 78) constituant la Cie d'assurance Keystone (M. Weldon, Saint-Jean), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 512; 3e lect., 1006.
- Bill (n° 79) constituant la Cie de ch. de fer de gypse et de colonisation de Tobique (M. Burns), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 515; en comité et 3e lect., 814.
- Bill (n° 80) pour liquider les affaires de la banque de London en Canada (M. Mills, Bothwell), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 512; 3e lect., 1347.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 81) constituant la Cie du ch. de fer Ontario, Manitoba et de l'Ouest (M. Davis), 593; 1re lect., 503; 2e lect., 512; (retiré), 1621.
- Bill (n° 82) constituant la Cie du ch. de fer Annapolis et Atlantique (M. Mills, Annapolis), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 545; 3e lect., 1606.
- Bill (n° 83) relatif à la Cie d'amélioration du port de Moncton (M. Wood, Westmoreland), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 512; 3e lect., 982.
- Bill (n° 84) constituant la Cie de ch. de fer des Mille Iles, (M. Taylor), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 630; 3e lect., 1095.
- Bill (n° 85) constituant la Cie du ch. de fer d'Emerson et du Nord-Ouest (M. Watson); 503, 1re lect., 503; 2e lect., 630; retiré, 1621.
- Bill (n° 86) relatif à la construction de ponts sur la rivière Assiniboine, à Winnipeg et au Portage-la Prairie (M. Watson), 503; 1re lect., 503; 2e lect., 630; 3e lect., 1007.
- Bill (n° 87) amendant l'acte du revenu consolidé et de l'audition (Sir Charles Tupper), 512; 1re lect., 512; 2e lect., 916; (en comité), 959; 3e lect., 971.
- Bill (n° 88) abolissant les confiscations pour cause de trahison et de félonie (M. Thompson); 529, 1re lect., 529; 2e lect., 1177; (retiré), 1666.
- Bill (n° 89) modifiant l'acte des élections fédérales, (M. Thompson), 529; 1re lect., 529; 2e lect., 570; (en comité), 972, 1168; 3e lect., 1439.
- Bill (n° 90) concernant les peines, pardons et commutations (M. Thompson), 529; 1re lect., 529; 2e lect., (en comité) et 3e lect., 970.
- Bill (n° 91) marques frauduleuses sur marchandises (M. Thompson), 529; 1re lect., 529; 2e lect., 970; (en comité), 971; 3e lect., 1032.
- Bill (n° 92) amendant l'acte concernant les douanes (M. Bowell), 616; 1re lect., 616; 2e lect., 924; (en comité), 974, 982; 3e lect., 1029; amendements du Sénat, 1507.
- Bill (n° 93) amendant l'acte relatif aux procès expéditifs (M. Thompson), 616; 1re lect., 616; 2e lect., 970; 3e lect., 1032.
- Bill (n° 94) amendant l'acte des ch. de fer (M. Cook), 616; 1re lect., 616.
- Bill (n° 95) concernant l'agiotage sur stocks et marchandises (du Sénat) (M. Thompson), 772; 1re lect., 772; 2e lect., 1226; (en comité), 1439; 3e lect., 1446.
- Bill (n° 96) constituant la Cie du ch. de fer de Belleville et du lac Winnipeg, (du Sénat) (M. Masson), 893; 1re lect., 893; 2e lect., 982; 3e lect., 1095.
- Bill (n° 97) relatif au conseil d'administration du fonds de construction de l'Eglise presbytérienne en Canada (M. Daly), 733; 1re lect., 733; 2e lect., 814; 3e lect., 1347.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 98) pour la protection des câbles sous-marins (M. Thompson), 748; 1re lect., 748; 2e lect., 970; en comité et 3e lect., 972.
- Bill (n° 99) concernant l'inspection des bateaux à vapeur (M. Foster), 772; 1re lect., 772; 2e lect., et en comité, 1437; 3e lect., 1439.
- Bill (n° 100) à l'effet d'appliquer au Canada les lois criminelles anglaises (M. Thompson), 850; 1re lect., 850.
- Bill (n° 101) concernant le transport maritime de Chignecto (sir Charles Tupper), 924; 1re lect., 924; 2e lect., 969; en comité et 3e lect., 969.
- Bill (n° 102) concernant le ch. de fer d'Ontario-Central (M. Wood, Brockville), 925; 1re lect., 925; 2e lect., 982, en comité et 3e lect., 1178.
- Bill (n° 103) concernant l'examen des personnes employées comme ingénieurs-mécaniciens (M. Cook), 925; 1re lect., 925.
- Bill (n° 104) pour empêcher la perpétration de fraudes par les marchands forains ou autres (M. Boyle), 925; 1re lect., 925.
- Bill (n° 105) concernant la propriété foncière dans les territoires (M. Thompson), 925 1re lect., 925; 2e lect., 1226; en comité 1446, 1450; 3e lect., 1463.
- Bill (n° 106) modifiant l'acte des Sauvages (M. White Cardwell), 1re lect., 950; 2e lect., 1034; en comité 1034; 3e lect., 1039.
- Bill (n° 107) concernant la Cie de colonisation des agriculteurs d'York (du Sénat) (M. McCulla), 1re lect., 1058; 2e lect., 1095; 3e lect., 1347.
- Bill (n° 108) concernant les annonces de fausse-monnaie (M. Thompson), 992; 1re lect., 992; 2e lect., en comité et 3e lect., 1167.
- Bill (n° 109) pour la garde et la réforme des enfants négligés ou maltraités par leurs parents (M. O'Brien), 1re lect., 992.
- Bill (n° 110) modifiant l'acte des cours suprême et de l'échiquier, 1re lect., 992; retiré, 1437.
- Bill (n° 111) pourvoyant à la manière dont les rues, les égouts et les conduits d'eau traverseront les ch. de fer (M. Lister), 1re lect., 993.
- Bill (n° 112), acte relatif à la sûreté des navires (M. Foster), 1re lect., 1028; 2e lect., 1508.
- Bill (n° 113) relatif aux convictions sommaires (M. Thompson), 1re lect., 1028; 2e lect., 1437; en comité, 1451, 3e lect., 1452. Amend. du Sénat, 1656.
- Bill (n° 114) acte modifiant les différents actes relatifs au bureau de commerce de Toronto (du Sénat) (M. Small), 1re lect., 1058; 2e lect., 1095; 3e lect., 1347.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 115) concernant les sociétés fraternelles et de bienfaisance (M. Dickinson), 1re lect., 1091.
- Bill (n° 116) amendant l'acte du service civil (M. Chapleau), 1re lect., 1091; 2e lect. et en comité, 1468, 1504; 3e lect., 1507.
- Bill (n° 117) amendant l'acte du cens électoral (M. Chapleau), 1re lect., 1091; 2e lect. et en comité, 1584; 3e lect., 1623.
- Bill (n° 118) amendement à l'acte des poids et mesures (M. Costigan), 1re lect., 1022; 2e lect., 1437.
- Bill (n° 119) amendant les actes des banques (M. Thompson). 1re lect., 1165; 2e lect., 1437.
- Bill (n° 120) amendant les actes de la cour suprême et de l'échiquier (M. Thompson), 1re lect., 1165; 2e lect., 1437, amendements du Sénat, 1584.
- Bill (n° 121) amendant l'acte concernant les douanes (sir Charles Tupper), 1167, 1re lect., 1167; 2e lect. En comité et 3e lect., 1435.
- Bill (n° 122) amendant l'acte du revenu de l'intérieur (M. Costigan), 1re lect., 2e et 3e lect., 1437.
- Bill (n° 123) concernant la procédure criminelle (M. Thompson). 1re lect., 1203; 2e lect. et en comité, 1548; 3e lect., 1548.
- Bill (n° 124) amendant l'acte relatif au droit d'autour (M. Thompson), 1re lect., 1204; retiré, 1666.
- Bill (n° 125) amendant l'acte de la représentation des territoires du N.-O. (M. Thompson), 1re lect., 1263; 2e et 3e lect., 1586.
- Bill (n° 126) amendant l'acte des assurances, (Sir Charles Tupper), 1re lect., 1366; 2me lect., 1436; en comité, 1450; 3me lect., 1468.
- Bill (n° 127) concernant les dépôts dans les banques du gouvernement (sir Chas. Tupper), 1re lect., 1366.
- Bill (n° 128) pour faire droit à Eléonora Elizabeth Tudor (du Sénat) (M. Small), 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.
- Bill (n° 129) pour faire droit à Andrew Maxwell Irving (du Sénat) (M. Small), 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.
- Bill (n° 130) pour faire droit à Catherine Morrison (du Sénat) (M. Small), 1re lect., 1379; 2e lect., 1448; 3e lect., 1557.
- Bill (n° 131) relatif à l'intérêt payable sur les dépôts faits aux caisses d'épargne des postes et de l'état, 1re, 2e et 3e lect., 1436.
- Bill (n° 132) concernant un certain arrangement entre le gouvernement du Canada et la Cie du ch. de fer du Pacifique (sir Chas. Tupper), 1re lect., 1417; 2e lect., 1417; en comité, 1422; 3e lect., 1426; amend. du Sénat, 1623.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (n° 133) au sujet d'un emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public (sir Chas. Tupper), 1re lect., 2e lect.; en comité et 3e lect., 1423.
- Bill (n° 134) pour l'amélioration du chenal des vaisseaux entre Montréal et Québec (sir Chas. Tupper), 1re lect., 2e lect.; en comité et 3e lect., 1426.
- Bill (n° 135) relatif à certaines avances faites aux commissaires du havre de Québec (sir Chas. Tupper), 1re et 2e lect., 1435; 3e lect., 1439.
- Bill (n° 136) relatif aux fonctions du haut commissaire du Canada dans le Royaume-Uni; 1re, 2e lect. et comité, 1540; 3e lect., 1581.
- Bill (n° 137) pour amender de nouveau la loi des terres fédérales (du Sénat) (sir John A. Macdonald), 1re lect., 1549.
- Bill (n° 137) concernant la Cie du ch. de fer Central de Ste Catherine et Niagara (M. Boyle), 1re et 2e lect., 1557; en comité, 1558; 3e lect., 1559.
- Bill (n° 138) pour prévenir et supprimer les coalitions formées pour restriction du commerce (M. Wallace), 1re lect., 1550.
- Bill (n° 139) relatif au ch. de fer de Stanstead, Shefford, Chambly (M. Fisher), 1re, 2e et 3e lect., 1598.
- Bill (n° 140) autorisant l'octroi de subsides à certains ch. de fer (sir Chas. Tupper), 1re, 2e lect. et en comité, 1632; 3e lect. 1666.
- Bill (n° 141) Subsides (sir Chas. Tupper), 1re, 2e et 3e lect., 1728.
- Bill (n° 142) augmentant le nombre des juges. 1re, 2e et 3e lect., 1728.
- Bills du gouvernement, 423.
- Bills privés (comité), 26.
- Bills privés—extension de délais, 51, 528.
- Bills privés, rapport sur les (m.), 1053.
- Bouées dans la rivière Saguenay (int.), 1467.
- Brefs d'élection (int.), 513.
- Brevets d'invention, 125, 1545, 1582.
- Brise-glaces, comté de Berthier, 45.
- Brise-lames de la baie Fortune, L.P.E., 676.
- Brise-lames de Miminigash et de Tignish, 734.
- Budget (int.), 845.
- Budget, discours, 1059, 1077.
- Budget, discours sur le, par sir Charles Tupper, 1059 à 1076; Sir R. Cartwright, 1077 à 1039.
- Budget—Voies et moyens, 1123.
- Bureau de poste de Cayuga (int.), 28.
- Bureau de poste à Eight Island Lake, 86.
- Bureau de poste de Land Villa, 103.
- Bureau de poste—Station d'Ingoldsby, 1275.
- Bureau de poste de Montréal, 1662.
- Cable entre l'île Pelée et la terre ferme, 852, 1039.

Cables sous-marins, 970, 972.
 Canal de Thorold, 657.
 Canal de la vallée de la Trent, 72.
 Canal Welland, section A, 509.
 Capitaine du *Northern Light*, 38, 428.
 Cartouches, manufacture de, 1263.
 Cens électoral, 1091, 1584.
 Chemin de fer Intercolonial—recettes et dépenses (int.), 28.
 Chemin de fer de prolongement Est, 929.
 Chemin de fer Central de Sainte-Catherine et Niagara, 1557.
 Chemin de fer Maritime de Chignecto, 802, 922, 963, 971.
 Chemin de fer du Manitoba et du N.-O., 981.
 Chemin de fer du Sud-Ouest (B.), 929, 981.
 Chemin de fer Central (m.), 772.
 Chemin de fer du Pacifique (rés.), 1367, 1390.
 Chemins de fer (B.), 616, 1205, 1452, 1527, 1542.
 Chemins de fer canadiens, 141, 171.
 Chemins de fer, législation des, (m.), 427.
 Chemins de fer, ministère des, 97.
 Chemins de fer, rapport de la commission sur les, 802.
 Chemins de fer, canaux et télégraphes (comité), 25.
 Chemins de fer, subventions aux, 1624.
 Chèques pour primes de pêche, 851.
 Clayes, mort de M., 63.
 Coalitions commerciales, 28, 51, 61, 103, 1728.
 Comité des débats, 18.
 Comité des impressions (1er, 2e, 3e rapports), 467.
 Comités permanents, 2, 20, 25 (composition des), 25, 816, 849.
 Commerce et navigation (tableaux), 18.
 Commissaires des terres des Sauvages près de Cayuga (int.), 28.
 Commission des ch. de fer (rapport), 666.
 Commission du havre de Montréal (rés.), 1314.
 Commission du havre de Québec, 1329.
 Commission des pêcheries (interpel.), 666.
 Commission royale du travail, 171, 172, 508.
 Commission sur les pertes occasionnées par la rébellion du N.-O., 73.
 Communication par vapeur avec l'île du Prince-Edouard, 86.
 Compagnie hydraulique de Saint-Jean et d'Iberville, 515.
 Comptes publics, 18, 26.
 Comté de Russell, 428, 530, 539, 570.
 Confiscations pour trahison et félonie, 1177.
 Conseil privé de la reine au Canada, 90.
 Convictions sommaires, 1028, 1451.
 Cour d'appel, Québec, 667.
 Cour maritime d'Ontario, 1584.
 Cours suprême et de l'échiquier, 315, 992, 1165, 1581.
 Cruauté envers les animaux, 97.
 Cultivateurs, acte frauduleux contre les, 1276, 1417.
 Débats, nomination du comité des, 18.

Débats, traducteurs des, 20, 39, 128. (Destitution), 734, 749; (1er rapport), 25, 51; (2e rapport), 503, 849, 1332; (3e rapport), 1536.
Débats, traduction française des, (int.), 570.
 Dégrèvement des biens engagés à la couronne, 785.
 Demandes de rapports, 1468.
 Démission d'Archibald Culbertson, 1005.
 Dépôts—Banques d'épargnes du gouv., 1366.
 Députés, nouveaux, 1, 241, 315, 390, 666, 893, 1450, 1582.
 Députés, présentation de, 1, 18, 25, 274, 390, 685, 908, 1450, 1582.
 Destitution de Georges Olivier, 674.
 Destitution de traducteurs de *Débats*, 734, 748.
 Détention d'une lettre chargée, 773.
 Détournement au bureau de poste de Kingston, 1040.
 Dette publique (rés.), 1166, 1292, 1417.
 Discours du trône, 2.
 Discours du trône, adresse en réponse au, 2.
 DIVISIONS :
 Amendement de M. Mills (Bothwell), relativement à l'acte de tempérance (P. 75), rejeté par 109 contre 57.
 Sous-amendement de M. Jones (réciprocité commerciale avec les E.-U.), rejeté par 124 contre 67, 666.
 Amendement de M. Foster (réciprocité commerciale avec les E.-U.), adopté par 124 contre 67, 666.
 Sous-amendement de sir John A. Macdonald (destitution de traducteurs de *Débats*), adopté par 118 contre 61; 772.
 Motion de M. Kirkpatrick (2e lect. du B. relatif aux navires en détresse dans les eaux canadiennes rejetée par 84 contre 61), 949.
 Motion de Sir Charles Tupper (2e lect. du B. n° 101 relatif au ch. de fer de Chignecto, adoptée 84 contre 52), 969.
 Motion de M. Bergin demandant le renvoi à 6 mois du bill relatif au ch. de fer du Sud-Ouest, rejetée par 86 contre 57, 981.
 Motion de M. Haggart (B. n° 10), Tempérance, rejetée par 88 contre 44, 1028.
 Motion de Sir Richard Cartwright (dette du Canada) rejeté par 117 contre 66, 1150.
 Amendement de M. Laurier (ch. de fer du Pacifique) rejetée par 111 contre 63, 1405.
 Motion de Sir Charles Tupper adoptée par 112 contre 60, 1406.
 Amendement de M. Barron (élections fédérales), rejeté par 84 contre 59, 1439.
 Amendement de M. Elgar (B. relatif aux chemins de fer), rejeté par 98 contre 54, 1545.
 Amendement de Sir Richard Cartwright, (subsides), rejeté par 98 contre 58, 1568.

DIVISIONS.—*Suite.*

- Amendement de M. Wilson, (Elgin) (Brevets d'invention), rejeté par 93 contre 60, 1583.
 Motion de M. Mitchell relativement aux droits sur les farines, rejetée par 89 contre 44, 1595.
 Amendement de M. Laurier (B. relatif au cens électoral) rejeté par 74 contre 53, 1623.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

- M. Amyot :**
 Unions ouvrières, 46, 51.
 Dépenses en rapport avec la navigation—Montréal et Québec, 72.
 Aumônier de l'école militaire de Saint-Jean, P. Q., 674.
 Eau pour salle d'exercices à Québec, 674.
 Traduction en français du livre d'exercices militaires, 675.
 Réclamation du Dr J. A. Morin, 675.
 Travaux pour descente des bois sur l'Ottawa, 853.
- M. Barron :**
 Canal de la vallée de la Trent, 72.
 Bureau de poste—station d'Ingoldsby, 1276.
- M. Beausoleil :**
 Inondations du Saint-Laurent, 60.
 Commission royale du travail, 693.
- M. Bowman :**
 Montant des risques convertis par les assurances contre l'incendie au 31 décembre de chaque année, 892.
 Soumissions pour habillements de la milice, 893.
 Correspondance relative à la demande de George J. McDonald, 893.
- M. Burdett :**
 Démission d'Archibald Culbertson, 1005.
- Cartwright, Sir Richard :**
 Recettes et dépenses, 39.
 Bestiaux élevés dans le district d'Alberta, 512.
- M. Casgrain :**
 Inspection des banques, 688.
- M. Choquette :**
 Bureau de poste de Land Villa, comté de Montmagny, 103.
- M. Cook :**
 Améliorations du havre de Midland, 1291.
- M. Davies :**
 Services des malles à l'Île du Prince-Edouard, 47.
 Réclamation de Warren Allen, 858.
 Nom des personnes qui ont affermé des terres à pâturages, 892.
 Rapports envoyés au gouverneur par le commandant Gordon ou autres officiers, 892.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

- M. Denison :**
 Juges des cours supérieures, etc., 63.
 Achat des lignes télégraphiques par le gouvernement, 101.
- M. Doyon :**
 Sauvages de Cagnawaga, 926.
- M. Dupont :**
 Edifices publics à St. Hyacinthe, 671.
- M. Edgar :**
 Impression des billets fédéraux, 669.
 Octrois de terre à des Cies. de ch. de fer, 673.
 Aide aux navires en détresse, 685.
- M. Fiset :**
 Accident à Noël Fortin, 929.
- M. Flynn :**
 Industrie du homard, 86.
 Correspondance entre le ministère des ch. de fer et MM. Sims et Slayter, 1291.
- M. Gordon :**
 Saisies dans la mer de Behring, 994.
- M. Guillet :**
 Soumissions reçues par le gouvernement pour fourniture de charbon, 892.
- M. Joncas :**
 Jetée à Ste-Anne-des-Monts, 1265.
- M. Jones (Halifax) :**
 Compte du capital de l'Intercolonial, 104.
 Poisson pris entre le Cap Chat et la Grande Vallée, 1264.
- M. Kirk :**
 Ch. de fer de prolongement Est, 929.
 Soumissions reçues par le gouvernement pour les clôtures du chemin de fer de prolongement Est, N.-E., 892.
- M. Landerkin :**
 Correspondance au sujet de l'emplacement de la ferme expérimentale, à Greenfell, T. N. O., 892.
- M. Langelier, (Montmorency) :**
 Requête du Rév. C. Hallé, prêtre et autres, 693.
- M. Langelier, (Québec Centre) :**
 Service postal de l'Atlantique, 1096.
 Saisies—Douanes de Québec, 1096.
 Résignation d'Antoine Audette, comme maître de poste de Stuckly nord, 1122.
 Approvisionnement d'eau de la salle d'exercices de Québec, 1122.
 Saisies de diamants, etc., sur David Levi, 1122.
 Correspondance entre le ministère des chemins de fer et MM. A. Pion et Cie, de Québec, 1122.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

- Gen. Laurie :
Relations commerciales avec la Jamaïque, 930.
- M. Laurier :
Commission sur les pertes occasionnées par la rébellion du N.-O., 73.
Terreneuve et la Confédération, 685.
Désaveu des actes du Manitoba concernant les chemins de fer, 693.
- M. Lister :
Plaintes contre le droit de certains sauvages établis sur les réserves Kettle et Stony Point, etc., 1291.
Phare à l'extrémité nord de l'île au Chevreuil, 1291.
- M. Madill :
Correspondance entre le gouvernement et toute personne au sujet des réclamations des Sauvages de Mississauga, 892.
- M. Mara :
Rapport de M. Parmelee, 512.
- M. Marshall :
Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies, 1097.
- M. McIntyre :
Navigation à Naufrage I. P.-E., 71.
Brise-lames de la Baie Fortune, I.P.E., 676.
- M. McMullen :
Bureau de poste et de douane à Strathroy, 512.
Rapport du professeur Saunders relativement à la ferme expérimentale du N.-O., 511.
Société de colonisation au Manitoba et au N.-O., 512.
Réclamation d'un squatter du N.-O., 676.
Date de l'entrée de Henry Smith dans le département de l'agriculture, 892.
Noms des inspecteurs de colonisation et de homesteads dans les T. N.-O., 892.
- M. Mitchell :
Correspondance entre M. Allan Bryanton et le gouvernement, 892.
Correspondance entre John Knight et le gouvernement, etc., 892.
Correspondance entre Patrick Clancey et le gouvernement, etc., 892.
Correspondance entre Albert Bryanton et le département des chemins de fer, etc., 892.
Correspondance entre Samuel Russell et le gouvernement fédéral, 892.
- M. Mulock :
Petit équipement du bataillon d'York-Simcoe, 67.
Montant payé en rapport avec l'Acte des licences, 512.
" déboursé pour la rébellion du N. O., 512.
Le soldat Thomas Neely, 669.

DOCUMENTS DEMANDÉS, par :

- M. Patterson, Essex :
Réclamations des Sauv. Chippawas et Outaouais, 512.
Cable sous-marin de l'île Polée à la terre ferme, 852.
- M. Perry :
Le steamer *Northern Light*, 62.
Conditions stitulées dans l'île du Prince-Edouard, 62.
Service du *Northern Light* entre l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse, 693.
Tunnel du détroit de Northumberland, 681.
- M. Platt :
Correspondances, etc., relatives à la construction d'un port de refuge à Wellington, 892.
Correspondances relatives au dragage du havre de Picton, 892.
Correspondance relative à la construction des bureaux de poste, etc., dans la ville de Picton, 892.
Construction d'un pont sur la baie de Quinté, à Belleville, 949.
- M. Rinfret :
Destitution de George Olivier, 674.
- M. Semple :
Subventions aux chemins de fer, 111.
- M. Scarth :
Correspondance relative au capitaine George H. Young, de Winnipeg, 892.
- Sir Donald Smith :
Approfondissement de chenal du Saint-Laurent entre Montréal et Québec, 949.
- M. Somerville :
Réclamation des Sauvages des Six-Nations, 693.
- M. Sproule :
Estampilles sur le fromage, 1268.
- M. Watson :
Inspection des *homesteads* dans le Manitoba, 71.
- M. Weldon (Saint-Jean) :
Accidents sur le chemin de fer Intercolonial, 62.
Matériel roulant pour le chemin de fer Intercolonial, 62.
Enquête sur le corps de W. L. Duncan, 512.
- M. Welsh :
Le *Northern Light*, 852.
- M. Wilson (Elgin) :
Scrip émis par le gouvernement dans le Manitoba et le Nord-Ouest, 892.
- Dorchester, élection de, 59.
- Douanes, amendement à l'acte, 924, 974, 982, 1029, 1435, 1507.
- Droits d'auteur, 1204.
- Droits sur billots, 86.
- Droits sur les farines (M. Mitchell), 1595.

Droits sur le foin, remboursement des, 733.
 Droits sur les livres à l'usage des instituts d'artisans, 926.
 Eau pour la salle d'exercices à Québec, 85, 674.
 Edifices publics à Saint-Hyacinthe, 671.
 Edifices publics à Strathroy (int.), 66.
 Election de P.E., 389, 427.
 Election de Russell (m.), 469.
 Election contestée de Kent, 18, (débat), 21.
 Election contestée de Stanstead, 528.
 Elections contestées, 18, 74, 315, 529, 530, 775, 970, 972, 1168, 1438.
 Elevage des chevaux au Canada, 85.
 Employés de ch. de fer, protection des ; 943.
 Emprunts pour travaux publics (résol.), 1167.
 Enfants négligés, garde et réforme des, 992.
 Entrepreneurs du ch. de fer du Cap-Breton, 1095.
 Entreprise de MM. Isbester et Reid, 1096.
 Estampilles sur le fromage, 1268.
 Estimations, 51.
 Estimations supplémentaires, 990.
 Etats-Unis, réciprocité avec les, 144.
 Expédition des affaires, 125, 1089.
 Explication personnelle par M. Amyot, 616.
 " " " M. Davies, 243.
 " " " M. Davin, 274.
 " " " M. Montrieff, 402.
 Exploration géologique du comté d'Ottawa, 509.
 Exportations et importations (m. pour doc.), 28.
 Exposé budgétaire (int.), 815.
 " " (discours), 1059, 1077.
 Exposition du centenaire à Cincinnati, 1166.
 Faillite, loi de, 509.
 Falsification des substances alimentaires, 241, 925, 960.
 Fausse monnaie, annonces de (B.), 992.
 Ferme expérimentale à Manitoba, 509.
 Finances, ministère des, 95.
 Foin, remboursement des droits sur le, 733.
 Fortin, Noël, 929.
 Frontières entre la C.-A. et l'Alaska, 509.
 Frontières d'Ontario (int.), 845, 1666.
 Garde et réforme des enfants négligés (B.), 992.
 Gén. Strange, indemnité au, 140.
 Glengarry, élection de, 570.
 Gouv.-gén., lettre du secrétaire du, 1226.
 Gouvernement, mesures du, 469.
 Gouvernement des territoires du N.-O., 467.
 Haldimand, sous-officier rapporteur de, 950.
 Haut commissaire, employés du, 1537.
 Havre d'Alberton, I. P.E., 734.
 Havre de Montréal, 27.
 Havre de Papineauville, 509.
 Havre de Québec, 1166, 1268.

Havre de Saint-Jean, 86.
 Hawke John T., 1333, 1347.
 Hypothèque relative au ch. de fer du Pacifique, 1226, 1541, 1622.
 Homard, industrie du, 86, 139, 1586.
 Ile du Prince Edouard—Communications (int.), 28.
 Ile du Prince-Edouard—conditions d'union avec l', 141.
 Immigrants, logements pour les, 734.
 Immigration des indigents, 1632.
 Impressions des billets de banque fédéraux, 90, 669.
 Impressions (comité), 26.
 Impressions, comité des, (1er, 2e, 3e rapport), 467.
 Impressions publiques, département des, 92, 1032.
 Indemnité des membres du parlement, 1622, 1719.
 Indigents, immigration des, 1632.
 Industrie du homard, 86.
 Industrie laitière, brochure sur l', 509.
 Inondation du St-Laurent (m. p. doc.), 60, 926.
 Inspecteurs des Homesteads dans le Manitoba, 71.
 Inspection des banques, 688.
 Inspection des bateaux à vapeur, 772.
 Instructions aux agents des terres, 45.
 Intercolonial—compte du capital, 104.
 Intérieur (rapport), 18.
 Intérieur, ministère de l', 93.
 Interpellation concernant les journaux, 242.

INTERPELLATIONS :

District judiciaire de Prescott et Russell (M. Labrosse), 27.
 Listes électorales (M. Choquette), 27.
 District électoral de Dorchester (M. Amyot), 27.
 Havre de Montréal (M. Desjardins), 27.
 Chemin de fer Intercolonial—Recettes et dépenses (M. Choquette), 28.
 Commissaires des terres des Sauvages près de Cayuga (sir Richard Cartwright), 28.
 Bureau de poste de Cayuga (sir Richard Cartwright), 28.
 Communication avec l'Ile du Prince-Edouard, (M. Perry), 28.
 Terrains dans les territoires du N.-O. (sir Richard Cartwright), 44.
 Navires sur la mer de Behring (M. Edgar), 45.
 Navigation sur la mer de Behring (M. Edgar), 45.
 M. J. V. Ellis, M. P., et l'annexion (M. Guillet), 45.
 Brise-glaces—comté de Berthier (M. Beausoleil), 45.
 Pension à madame Gowanlock (M. Barron), 59.
 Directeur des postes de Bexley (M. Barron), 59.
 Recueil des lois criminelles (M. Beausoleil pour M. Bernier), 59.
 Election de Dorchester—mandat de l'Orateur (M. Choquette pour M. Amyot), 59.
 Compte du capital de l'Intercolonial (M. Weldon), 60.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Cie du Grand-Tronc (M. Denison), 60.
 Pont sur la rivière Welland (M. Charlton), 66.
 Intercolonial—recettes et dépenses (M. Charlton), 66.
 L'achat et la vente du tabac en feuille (M. Thérien), 66.
 Edifice public à Strathroy (M. Trow), 66.
 Juges de cour de comté pour la C. A. (M. Mara), 66.
 Elevage des chevaux au Canada (M. Amyot), 85.
 Livres militaires (M. Amyot), 85.
 Eau pour la salle d'exercices à Québec (M. Amyot), 85.
 Vétérans de 1837 (M. Purcell), 86.
 Bureau de poste à Eight Island Lake, N.-E. (M. Kirk), 86.
 Section du Pacifique dans la C.-A. (sir Richard Cartwright), 86.
 Recueil des lois criminelles (M. Rinfret pour M. Choquette), 86.
 Brise-lames de Tignish et Miminigash, I.P.-E. (M. Perry), 86.
 Communications par vapeur avec l'île du Prince-Edouard (M. Perry), 86.
 Havre de St-Jean (M. Ellis), 86.
 Droits sur billots (M. Weldon, St-Jean), 86.
 Intercolonial—Embranchement de Saint-Charles (M. Choquette), 97.
 Rivière Fénélon (M. Barron), 97.
 Acte des poids et mesures (M. McMillan, Huron-Sud), 98.
 Commission royale du travail (sir Richard Cartwright), 98.
 Rapport du gén. Strange (M. Amyot), 98.
 Droits d'auteur (M. Edgar), 98.
 Service des malles dans Lotbinière (M. Rinfret), 98.
 Ouvrage de M. Lynch sur la fabrication du beurre (M. Couture), 98.
 Service des malles entre Québec et Dequen (M. Couture), 99.
 L'arbitrage Onderdonk (M. Weldon, St-Jean), 99.
 Mort de l'empereur d'Allemagne (sir Richard Cartwright), 111.
 Compte de l'Intercolonial (sir Richard Cartwright), 112.
 Barrage dans le port de Pinette (M. Welsh), 140.
 Port de Wood Island (M. Welsh), 140.
 Surcharges des navires (M. Guillet), 140.
 Indemnité au gén. Strange (sir Richard Cartwright), 140.
 Quai à Hadlow Cove (M. Guay), 141.
 Charles Leduc (M. Turcotte pour M. Dessaint), 141.
 Préparation du vaccin (M. Fiset), 141.
 Conditions d'union avec l'île du Prince-Edouard (M. Davies), 141.

INTERPELLATIONS — *Suite.*

- Le *Northern Light* (M. Davies), 141.
 Loi sur le libelle (M. Innes), 141.
 Chemin de fer Central du Grand N.-O. (M. Edgar), 141.
 Coût des chemins de fer canadiens (sir Richard Cartwright), 141, 171.
 Livraison des malles (M. McMullen), 171.
 Commission royale du travail (M. Beausoleil), 171, 172.
 Réserve en or (M. Mitchell), 172.
 Limites entre l'Alaska et le Canada (M. Charlton), 172.
 Coût de la rébellion du N.-O., (M. Mulock), 172.
 Ventilation de la Chambre (sir Richard Cartwright), 172.
 L'empereur d'Allemagne (sir Richard Cartwright), 208.
 Coût de la commission de travail (M. Weldon, Saint-Jean), 508.
 Terres du ch. de fer du Pacifique (M. Perley, Assiniboia), 508.
 M. Henry Smith (M. McMullen) pour M. Lister), 508.
 Service public (M. Landerkin), 508.
 Loi de faillite (M. Weldon, Saint-Jean), 509.
 Ferme expérimentale au Manitoba (M. Weldon), 509.
 Paiements faits aux immigrants (M. Landerkin), 509.
 Exploration géologique du comté d'Ottawa (M. Wright), 509.
 Havre de Papineauville (M. Wright), 509.
 Arpentage de la réserve des Sauvages de Caughnawaga (M. Doyon), 509.
 Location de pâturages dans le N.-O. (M. Weldon, Saint-Jean), 509.
 C. A. et frontière de l'Alaska (M. Reid pour M. Prior), 509.
 Section A du canal Welland (M. Weldon, Saint-Jean pour M. Edgar), 509.
 Brochure sur la science pratique de l'industrie laitière (M. Landerkin), 509.
 Ventes de terres du Pacifique (M. Weldon, Saint-Jean), 510.
 Réserve des Sauvages de Brant et Haldimand (M. Landerkin), 667.
 Juges de la cour Supérieure, district de Montréal, (M. Trow pour M. Préfontaine), 667.
 Cour d'appel, Québec (M. Trow pour M. Préfontaine), 667.
 Engagement d'Henry Smith, (M. McMullen), 667.
 Le canal de Thorold (sir Richard Cartwright), 667.
 Travaux publics à Penetangishene, Midland et Orillia (M. Trow pour M. Cook), 667.
 Liste des articles admis en franchise entre les États-Unis et le Canada (M. Landerkin), 667.
 Richard Merrick de Chatham (M. Trow), 667.
 Sous-officier-rapporteur de Haldimand (sir Richard Cartwright), 667.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Remboursement des droits sur le foin (M. Lavergne), 733.
- Logement pour les immigrants à Régina (M. Davis), 734.
- Maître de poste à Arkona (M. Lister) 734.
- Navigation d'hiver entre I.P.-E., et le N.-B. (M. Perry) 734.
- Brise-lames de Miminigash et de Tignish (M. Perry) 734.
- Havre d'Alberton, I.P.-E. (M. Perry,) 734.
- Malles entre le Port McLeod et Pincher Creek (M. McMullen), 733.
- Richard Monck (M. Lister), 734.
- Chèques pour les primes de pêche (M. Flynn), 851.
- Service postal de Mégantic (M. Turcot), 851.
- Terres non-occupées (M. Davis) 851.
- Service postal, comté de Victoria (M. Trow pour M. Barron) 851.
- Traité avec les Sauvages de la rivière-à-la-Paix et Athabaska (M. Trow pour M. Barron) 851.
- Emploi de M. Snetzinger (M. Trow pour M. Barron) 851.
- Règlements internationaux (M. Amyot) 851.
- Protection du poisson (M. Amyot), 851.
- Pêche à la baleine (M. Amyot) 851.
- Abordages en pleine mer (M. Amyot), 851.
- Rivières à saumons de la Baie d'Hudson (M. Amyot), 852.
- Maître de poste à Victoria, C.-A. (M. McMullen) 852.
- Compte d'emprunt de la Cie du chemin de fer d'Albert (M. Ellis) 852.
- Inondations du Saint-Laurent (M. Bernier pour M. Préfontaine), 926.
- Sous-receveur des postes à Kingston (M. Charlton) 926.
- Traitement des juges de comté d'Ontario (Sir Richard Cartwright) 926.
- Droits sur les livres à l'usage des instituts d'artisans, (M. Landerkin), 926.
- Richard Monck (M. Edgar pour M. Lister) 926.
- W. F. O. O'Donoghue (M. MacDonald, Huron), 926.
- Immigrants venant au Canada (sir Richard Cartwright) 993.
- Listes électorales (M. Trow), 993.
- Quais et jetées de l'I.P.-E. (M. Davies) 993.
- M. A. P. Sherwood (M. Cook) 993.
- Quai à St. Valentin (M. Bourassa), 993.
- Analyse des liqueurs enivrantes (M. Carran), 993.
- Médailles aux vétérans de 1866-70 (M. Somerville), 994.
- Détournement de fonds de William Shannon (M. Charlton), 994.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Inspecteur des ranches (M. Davis, Alberta), 994.
- Quartier gén. de la police à cheval (M. Davis, Alberta), 994.
- Erreurs dans la liste du service civil (M. Davis), 994.
- Perte de la barge " Oriental " (M. Edgar), 994.
- Protection aux marins (M. Edgar), 994.
- P. Wateret, agent d'immigration (M. Holton), 994.
- Employés du *Northern Light* (M. Welsb), 1029.
- Cour suprême et de l'échiquier (M. Davies), 1039.
- Percepteur des douanes à Rimouski (M. Fiset), 1095.
- Entrepreneurs du chemin de fer du Cap Breton (M. Cameron), 1015.
- Travaux publics—Comté de Rimouski (M. Fiset), 1095.
- Quai de Matane et de la Rivière Blanche (M. Fiset), 1095.
- Entreprise de MM. Isbester et Reid (M. Cameron), 1096.
- Pilotage du port de Sydney-Nord (M. Davies), 1096.
- Améliorations du fleuve Saint-Laurent (M. Davies), 1165.
- Havre de Québec (M. Davies), 1166.
- Exposition du centenaire à Cincinnati (M. Laurier), 1165.
- Terres du ch. de fer du Pacifique (M. Watson), 1204.
- Le phare de l'île aux Cerfs M. (Monterieff), 1204.
- Edifices publics de Strathroy (M. McMullen), 1204.
- Terres du ch. de fer du Pacifique (M. Laurier), 1226.
- Manufacture de cartouches, (M. Amyot), 1263.
- Le havre de Québec, (M. Davies), 1263.
- Chemin de fer d'Inverness et de Richmond (M. Cameron), 1264.
- Service postal—comté de Mégantic (M. Fiset pour M. Turcotte), 1264.
- District judiciaire de Muskoka et de Perry Sound (M. Barron), 1264.
- Jetée de ch. de fer à Pointe Tupper (M. McDonald, Victoria), 1333.
- Employés sessionnels (M. McMullen), 1333.
- Facteur à Barrie, Ont. (M. McMullen), 1333.
- Service de la malle (M. Mitchell), 1417.
- Chemins de fer d'Ontario et du Sault-Sainte-Marie (M. Edgar), 1467.
- Le cure-môle " Cap-Breton " (M. Tupper, Picton), 1467.
- Chemin de fer du Grand Tronc (M. Carran pour M. Girouard), 1467.
- Tunnel entre Sarnia et Port Huron (M. Hesson pour M. Patterson, Essex), 1467.
- Employés de l'acoise à Picton (M. Platt), 1467.
- Travaux publics—comté de Prince-Edouard (M. Platt), 1467.
- Subvention au ch. de fer du lac Saint-Jean (M. Couture), 1467.

- INTERPELLATIONS.—*Suite.*
- Ratification de transport—ch. de fer du lac Saint-Jean (M. Couture), 1467.
- Bouées dans la rivière Saguenay (M. Couture), 1467.
- Obstacles à la navigation (Gén. Laurier), 1467.
- Commission du travail (M. Weldon, Saint-Jean), 1504.
- Bureau de poste de Montréal (M. Edgar), 1662.
- Pont de Québec (M. Laurier pour M. Langelier, Québec), 1663.
- Réserva de Caughnawaga (M. Doyon), 1718.
- Jamaïque, relations commerciales avec la, 930.
- Jetés à Sainte-Anne-des-Monts, 1265.
- Journaux, interpellation concernant les, 242.
- Juges de la cour supérieure, Montréal, 667, 1728.
- Justice, ministère de la, 91.
- Kent, élection de, 275, 315, 390, 503, 1579.
- Kent, élection contestée de, 18 (débat), 21.
- Leduc, Charles, 141.
- Législation des chemins de fer (m.), 427.
- Législation relative aux ch. de fer du Manitoba (int.), 1438.
- Lettres-patentes, 44, 943.
- Libelle, loi sur le, 141.
- Lignes télégraphiques, achat des, 101.
- Limites entre l'Alaska et le Canada, 172.
- Livres militaires, 85.
- Location de pâturages dans le N.-O., 509.
- Lois expirantes (comité), 25.
- Maître de poste à Arkona, 734.
- Malles entre le fort McLeod et Pincher Creek, T.N.-O., 734.
- Manitoba, lois du, 139.
- Marques frauduleuses sur les marchandises, 520, 970, 971, 1029.
- Mégantic, service postal, 851.
- Merrick, Richard, 667.
- Message de Son Ex. relatif de l'adresse présentée à S. M. à l'occasion du 50e anniversaire de son règne, 24.
- Message de Son Excellence nommant la commission de la Chambre des Communes, 27.
- Message de Son Ex. (estimations), 51.
- Message de Son Ex.—Traité des pêcheries, 87.
- Message de Son Ex. relatif à l'adresse, 172.
- Messages de Son Ex. transmettant les estimations supplémentaires, 990, 1438.
- Mesures du gouvernement, 139, 469, 743.
- Métis de Bresaylor, 1549.
- Milice (rapport), 18.
- Milice, ministère de la, 92.
- Monck, Richard, 734, 926.
- Montmagny, représentation de, 1503.
- Mort de l'empereur d'Allemagne, 111.
- Mort de l'hon. Thomas White, 990.
- Naufrages sur les grands lacs, 775.
- Navigation à Naufrage, I.P.-E., 71.
- Navigation, dépense en rapport avec la, 72.
- Navigation d'hiver entre I.P.-E. et le Nouveau-Brunswick, 734.
- Navires de pêche canadiens (inter.), 24.
- Navires en détresse, aide aux, 685, 945.
- Navires naufragés sur les grands lacs (m. pour doc.), 19.
- Navires naufragés, secours aux, 794.
- Navires, sûreté des, 1028, 1508.
- Neely, Thomas, 669.
- Northern Light*, 141, 469, 852, 1593.
- Northern Light*, capitaine du, 38, 428.
- Nouveaux députés, 1, 241, 315, 390, 666, 893, 1450.
- Octrois de terre à des Cies de ch. de fer, 673.
- O'Donoghue, F. O., 926.
- Ordres permanents (comité), 26.
- Ouverture du parlement, 1.
- Pacifique, vente des terres, 510.
- Parlement, ouverture du, 1.
- Passages d'eau, 921.
- Pêche, 315.
- Pêche à la baleine, 851.
- Pêche au homard, 1586.
- Pêcheries, conférence des, 112, 275, 666, 1468.
- Pêcheries, ministère des, 97.
- Pêcheries, traité des, 20, 62, 63, 93, 141, 693, 894, 908.
- Pêcheries de la mer de Behring, 803.
- Peines, pardons et commutations, 529, 970.
- Pénitenciers, division des, 91.
- Pénitenciers (rapport), 18.
- Pension à madame Gowanlock, 59.
- Percepteur des douanes à Rimouski, 1095.
- Petit équipement du bataillon d'York-Simcoe, 67.
- Pétition contre M. Choquette, M.P., 1366.
- Phare de l'île aux Cerfs, 1204.
- Pilotage du port de Sydney-Nord, 1096.
- Plumb, mort de l'honorable, 124.
- Poids et mesures, amendement à l'Acte des, 1122.
- Poisson pris entre le Cap-Chat et la Grande Vallée, 1264.
- Police à cheval, 93.
- Pont de Québec, 1663.
- Port de Wood Island, 140.
- Prescott et Russell, district judiciaire de, (int.), 27.
- Présentation de députés, 1, 18, 25, 274, 390, 685, 908, 1450, 1582.
- Présentation de rapport, 1239.
- Prince-Edouard, élection de, 389, 427.
- Privilèges et élections (comité), 25.
- Procédures en matières criminelles, 241, 970, 1203, 1548.
- Procès expéditifs, 616, 970, 1032.
- Prohibition (rés), 853.
- Propriété foncière dans les territoires, 925, 1292, 1450.
- Prorogation, 1730.
- Protection des pêcheries (int.), 1437.

Protection du poisson, 851.
 Protection aux employés des chemins de fer, 44, 785, 943.
 Quai à Hadlow Cove, 141.
 Quai de Matane, 1095.
 Quai à Saint-Valentin (int.), 993.
 Quarantaines du Canada, 677.
 Questions de privilège par M. Davies, 1333.
 " par M. Davin, 1122.
 " par M. Jamieson, 893.
 " par M. Marshall, 1438.
 " par M. McMillan, Huron-Sud, 352.
 " par M. Mitchell, 111.
 " par M. Laurier, 128.
 Rapports et documents, 1166.
 Rapport des bibliothécaires du parlement, 2, 6.
 " du revenu de l'intérieur, 18.
 " sur les pénitenciers, 18.
 " du commissaire de la police à cheval (Sir John A. Macdonald), 513.
 Rapport de la commission royale sur les chemins de fer, 27.
 " de la commission royale nommée pour s'enquérir des pertes subies par les colons pendant la rébellion du N.-O., 97.
 Rapport de la commission royale sur le louage des chutes d'eau au canal Lachine, 53.
 Rapport de l'auditeur général, 18.
 Rapport du général Strange, 98.
 Rapport sur les bills privés, 1058.
 Rapport du ministère de l'agriculture (pres. du), 469.
 Rapport du directeur général des postes, 20.
 do secrétaire d'Etat, 20.
 Rapport du ministère de la marine, 139.
 do département des impressions et de la papeterie, 139.
 Rapport du ministre des chemins de fer, 74.
 Rapport du ministre des travaux publics, 18.
 do do de la milice, 18.
 Rapport du ministère de l'intérieur, 18.
 do commerce et de la navigation, 18.
 Rapport des pêcheries, 1541.
 Rapport du département des affaires des Sauvages, 39.
 Rapport des pêcheries de homards et d'huîtres au Canada, 208.
 Rébellion du N.-O. coût de la, 172.
 Receveur gén., 88.
 Réciprocité avec les Etats-Unis (explications), 503.
 Réciprocité avec les Etats-Unis (int.), 570.
 Réciprocité avec les Etats-Unis (débat), 144; discours de sir Richard Cartwright, 144 à 162; M. White (Cardwell), 162 à 171; M. Davies, 172 à 185; M. Foster, 185 à 195; M. McMillan (Huron), 195 à 201; M. Porter, 201 à 204; M. Dessaint, 204 à 208; M. Charlton, 208 à 225; M. Davin, 225 à 237; M. La-

vergne, 237 à 241; M. McNeill, 244 à 249; M. Jones, 249 à 262; M. Tupper (Picton), 262 à 274; M. Rinfret, 275 à 279; M. Gigault, 279 à 280; M. Macdonald (Huron), 280 à 292; M. Brown, 292 à 299; M. Choquette, 299 à 304; M. Woods (Westmoreland), 304 à 309; M. Barron, 309 à 315; M. Curran, 316 à 324; M. Welsh, 324 à 328; M. Cockburn, 329 à 335; M. Mills (Annapolis), 335 à 343; M. Ellis, 343 à 352; M. Baird, 353 à 359; M. Montrieff, 359 à 363; M. Skinner, 363 à 366; M. Borden, 366 à 370; M. Sproule, 370 à 379; gén. Laurie, 379 à 387; M. Robertson, 387 à 389; M. Kenny, 391 à 402; M. Beausoleil, 403 à 407; M. Dupont, 407 à 412; M. Paterson (Brant), 412 à 427, 437 à 490; M. Rykert, 429 à 450; M. Taylor, 450 à 454; M. McMullen, 454 à 467; M. Fergusson (Welland), 471 à 477; M. Béchar, 477 à 480; M. Hudspeth, 480 à 487; M. Landerkin, 490 à 497; M. Hickey, 497 à 500; M. McIntyre, 500 à 503; M. Mitchell, 503 à 505; M. Freeman, 513 à 522; M. Brien, 522 à 527; M. Wilson (Lennox), 527 à 528; M. O'Brien, 539 à 541; M. Haggart, 541 à 544, 545 à 546; M. Amyot, 546 à 554; M. Masson, 554 à 559; M. Bowman, 559 à 563; M. McKeen, 563 à 569; M. Laurier, 570 à 581; M. Chapleau, 581 à 588; M. Flynn, 588 à 593; M. Weldon (Albert), 593 à 595; M. Semple, 595 à 601; M. Hesson, 601 à 606; M. Wilson (Elgin), 606 à 611; M. Kirk, 611 à 615; M. Platt, 615 à 623; M. Jones (Digby), 623 à 624; M. Mills (Bothwell), 624 à 628; M. Cameron, 628 à 629; M. Fiset, 630 à 632; M. Wilson (Argenteuil), 632 à 636; M. Somerville, 636 à 643; M. White (Renfrew), 643 à 645; M. Mulock, 645 à 651; M. Perley (Ottawa), 651 à 654; M. Gillmor, 654 à 661; M. Préfontaine, 661 à 665.

Réclamation de Warren Allen, 858.

" de Mde Gowanlock, 1042.

" de M. King, 892.

" du docteur J. A. Morin, 615.

" de James King, 1277.

" d'un squatter du N.-O., 676.

Recueil des lois criminelles, 59, 86.

Règlements internationaux, 851.

Relations commerciales avec la Jamaïque, 930.

Relations commerciales entre l'Angleterre et ses colonies, 1097.

Relations commerciales avec les Etats-Unis, 44, 74, 86, 530.

Remboursement des droits sur le foin, 733.

Représentation, amendements à l'acte de la, 315.

" de Kent, 508.

" des T.N.O. (B.), 1509, 1586.

Réserve de Canghnawaga, 1718.

Réserve en or, 172.

Réserve des Sauvages de Brant et Haldimand, 667.

- Résolutions relatives au saindoux artificiel (M. Taylor), 60
- do do aux brevets d'invention, 125.
 - do do à l'auditeur gén., 512.
 - do do à l'acte des douanes, 512.
 - do do au ch. de fer maritime de Chignecto, 802.
 - do do à la prohibition, 853.
 - do do au traitement des juges, 893.
 - do do au Pacifique et au gouv., 1028.
 - do do au havre de Montréal, 1058.
 - do do do Québec, 1059.
 - do do à la dette publique, 1166.
 - do do aux emprunts pour travaux publics, 1166.
 - do do aux T. N.-O., 1204.
 - do do à la propriété foncière des territoires du N.-O., 1292.
 - do do à la dette publique, 1292, 1417.
 - do do à la commission du havre de Montréal 1314.
 - do do à la commission du havre de Québec, 1329.
- Résol. relative aux subventions aux ch. de fer, 1580.
 " relative au ch. de fer de la Vallée de Tobique, 1663.
- Revenu consolidé et audition, 971.
 Revenu de l'intérieur (Rapport), 18.
 Revenu de l'intérieur, ministère du, 95.
 Rivières à Saumon—Baie d'Hudson, 852.
 Robertson, feu Alexander, 62.
 Russell, comté de, 428, 469, 530, 539, 570, 1450, 1557.
 Saindoux artificiel (rés.), 60.
 Saint-Hyacinthe, édifices publics à, 671.
 Saint-Valentin, quai à, (int.), 993.
 Saisies—Douanes de Québec, 1096.
 Saisies dans la mer de Behring (m. pour doc.), 994.
 Salaires, Chambre des Communes (subsides.), 1052.
 Sanction royale, 1228.
 Sauvages, acte relatifs aux, 950, 1034.
 Sauvages de Caughnawaga, 926.
 Sauvages de la Rivière à-la-Paix (traité), 851.
 Séance du samedi, 1292.
 Secours aux navires naufragés, 794.
 Secrétaire d'Etat, département du, 92.
 Secrétaire du gouv. gén., 85.
 Service civil, 508, 1091, 1468, 1504.
 Service civil du Canada, liste du, 172.
 Service des malles—Ile du Prince-Edouard, 47, 53.
 Service postal de l'Atlantique, 1096.
 Service postal—Mégantic, 851.
 Service postal—Comté de Victoria, C.-A., 851.
 Smith, Henry, 503, 667.
 Snetzinger, emploi de M., 851.
 Sociétés fraternelles et de bienfaisance, 1091.
- Sous-officier-rapporteur de Haldimand, 667, 950.
 Sous-receveur des postes à Kingston, 926.
 Stanstead, élection contestée, 528.
 Subsidés: (m. pour comité), 17.
 do (en comité), secrétaire du gouv. gén. 85; Bureau du receveur gén., 88; Auditeur et sous-receveur gén., 88; Impressions des billets de banque de la confédération, 90; Conseil privé de la Reine au Canada, 90; Ministère de la Justice, 91; Division des pénitenciers, 91; Ministère de la milice, 92; Département du secrétaire d'Etat, 92; Département des impressions publiques et de la papeterie, 92; Ministère de l'intérieur, 93; Police à cheval du N.-O., 93; Département des affaires des Sauvages, 95; Bureau de l'auditeur-général, 95; Ministère des finances et conseil de la trésorerie, 95; Ministère du revenu de l'intérieur, 95; Ministère de l'agriculture, 95; Ministère des pêcheries, 97; Ministère des travaux publics, 97; Ministère des chemins de fer, 97; Départements, dépenses imprévues, 105; Haut commissaire à Londres: dépenses imprévues, 105; Employés des caisses d'épargnes des postes des finances, 112; Examineurs en vertu de l'acte du service civil, 114, 129; Administration de la justice, 114; commis et sténographes, cour de l'échiquier, 119; Pénitenciers: Kingston, 123; Saint-Vincent de Paul, 136, 137; Dorchester, 1049; Manitoba, 1049; Colombie-Anglaise, 1052; Prison de Régina, 1052; Salaires: Chambres des Communes, 1052; Salaires des employés de la bibliothèque, 1058; Achat de livres sur l'Amérique, 1058; Impressions, papier et reliures, 1058; Arts, agriculture et statistique, 1173; Aide aux sociétés d'agriculture, T. N.-O., 1185; Recensement, 1185; Immigration, 1185; Agents d'immigration à Victoria, C. A., 1190; Traitement pour le bureau de Londres, 1196; Inspection médicale, Québec, 1226; Dépenses de la quarantaine, P. Q., 1230; Mde Delaney, 1232; Vétérans de 1812, 1233; pensions payables aux miliciens de 1885, 1233; pensions payables à la police à cheval, etc., 1885, 1233; salaire—état-major des districts, 1240; majors de brigade, 1241; munitions, effet militaires, etc., 1242; propriété militaire, 1252; Pacifique Canadien—construction, 1253; embranchement de St. Charles, 1257; embranchement de Dalhousie, 1258; embranchement de Picton, 1258; ch. de fer du Cap Breton, 1262; Ch. de fer d'Oxford et de New-Glasgow, 1262; Prolongement Est, 1263; canal du Sault Ste. Marie, 1477; canal de Lachine, 1487; canal de Cornwall, 1488; Lac St. Louis, 1488; canal Murray, 1488; canal Welland, 1489; Navigation de la Trent, 1489; canal Ste Anne, 1494; Canaux: Grenville, Tay, Calbute, Chambly, 1495; écluse de St Ours,

- 1495; barrage de Boycaygeon, 1495; chenal entre Lakefield et le lac Balsam, 1495; exploration et inspection des ch. de fer, 1495; édifice de la rue Wellington, 1496; havre de Port-Arthur, 1497; havre du cap Tourmentine, 1498; édifices publics: N.E., 1501, N.B., 1503; Québec, 1569; bureau de poste de Joliette, 1570; bureau de poste de Montréal: Lumière électrique, 1571; bureau des douanes à Québec, 1571; bureau d'immigration à Québec, 1571; bureau de poste, Rivière du Loup, 1572; édifices publics à St. Jérôme, 1572; imprimerie du gouvernement, 1576; édifices publics, Manitoba, 1577; jetées de Arisaig, etc., 1596; havres et rivières, I.P.E., 1597; havres et rivières, N.B., 1598; ports et rivières, 1598; havres et rivières, Ont., 1602; Dragage, 1605; ponts, 1607; lignes télégraphiques, 1610; stations agronomiques, 1610; service océanique et fluvial, 1612; entretien et réparations des vapeurs de l'Etat, 1613; récompenses aux sauveteurs, 1613; enquêtes sur les naufrages, 1614; enlèvement des obstacles à la navigation, 1617; phares, sifflets de brume, etc., 1618; inspecteurs et gardiens des pêcheries, 1619; inspecteurs des pêcheries, N.-B., 1638; primes de pêche, 1640; surintendant des assurances, 1641; Exploration géologique, 1641; Sauvages d'Ontario et de Québec, 1641; Sauvages du Manitoba et des T. N.-O., 1644; police à cheval, 1647; *Gazette du Canada*, 1648; impressions diverses, 1628; dépenses du gouvernement du N.-O., 1648; application de l'Acte de tempérance, 1649; appointements de M. Fabre, 1649; agences commerciales, 1651; sources thermales de Banff, 1654; collection des arrêtés du conseil, 1654; poids, mesures et gaz, 1655; mesurage du bois, 1656; falsification des aliments, 1656; perception de droits sur glissoires et estacades, 1656; chemin de fer Intercolonial, 1657, 1682; embranchement de Windsor, 1661; canaux, 1661; canal du Sault Sainte-Marie, 1661; perception du revenu, 1667; havres et rivières, 1669; services télégraphiques, 1670; agences des travaux publics, C.-A.; 1670; service postal, 1671; bibliothèque du parlement, 1675; Exposition coloniale et des Indes, 1675; gratification à Chas. Foy, 1676; cens électoral, 1678; pension à la police à cheval, 1679; milice, 1681; embranchement d'Indian Town, 1683; fleuve Saint-Laurent et canaux, 1683; canal Murray, 1683; canal Ste-Anne, 1683; canal Rideau, 1684; bassin de radoub d'Esquimalt, 1691; travaux publics, Ont., 1692; réparations, mobiliers, etc., 1692; rivière de la Petite Nation, 1693; rivière Saskatchewan-Nord, 1693; dragage, 1694; dépense du procès *David J. Adams*, 1694; police à cheval, 1695; commission du travail, 1696; commission des pêcheries de Washington, 1700; chemins de fer et canaux, 1706; secrétariat d'Etat, 1706; bassin de radoub de Kingston, 1709; édifices publics, 1710; havres et rivières, 1711; chemins et ponts, 1712; communications téléphoni-
- que, 1715; communications par vapeur, 1716; Sauvages, C.-A., 1720; concours, 1723; bill des subsides, (B. n° 131), 1re, 2e et 3e lect., 1728.
- Subsides, (B), 1728.
- Subvention aux chemins de fer (rés.), 1580, 1624.
- Surchargement des navires, 140.
- Sûreté des navires, 1028, 1508.
- Tabac en feuille, 66.
- Tarif, changements au—, 24, 1150.
- Témoignage rendu devant la commission royale des chemins de fer, 893.
- Tempérance (Bill), 44, 53, 75, 1007, 1013, 1280.
- Terres fédérales (B.), 1549, 1583.
- Terres non occupées, 851.
- Terres du Pacifique, 508, 1204, 1226.
- Terreneuve et la Confédération, 112, 685.
- Territoires du N.-O., 467, 1204, 1263.
- Traducteurs des *Débats*, 20, 39.
- “ “ destitution de, 734, 748.
- Traduction en français du livre d'exercices militaires, 675.
- Traité entre S. M. et le Président des E.-U., 390.
- Traité des pêcheries, 693, 894, 908; disc. de sir Charles Tupper, 693 à 714; M. Davies, I.P.-E., 714 à 725; M. Thompson, 725 à 733; M. Jones (Halifax), 803 à 810; M. Kenny, 810 à 813; M. Eisenhauser, 813 à 814; Général Laurie, 814 à 818; M. Mitchell, 818 à 837; M. Foster, 837 à 843; M. Mills (Bothwell), 858 à 866; M. Weldon (Albert), 866 à 870; Sir Richard Cartwright, 870 à 874; Sir John A. Macdonald, 874 à 877; M. Laurier, 877 à 879; M. Joncas, 880 à 882; M. Ellis, 882 à 886; M. Landry, 886 à 887; M. Edgar, 887 à 890; M. McDougall, 890 à 892.
- Traitement de l'auditeur général, 916.
- Traitement des juges, 893.
- Traitement des juges de comté d'Ontario, 926.
- Travail, commission royale du, 171, 172.
- Travaux pour descente des bois sur l'Ottawa, 853.
- Travaux publics, ministère, 97.
- Travaux publics (rapport), 18.
- Travaux publics à Penetanguishene, etc., 667.
- Travaux publics—Comté de Rimouski, 1095.
- Travaux de la session, 1542.
- Trône, discours du, 2.
- Tunnel du détroit de Northumberland, 681.
- Unions ouvrières, 46, 51.
- Vacances, 1, 85, 124.
- “ de pâques, 352, 427, 508.
- Vaccin, préparation du, 141.
- Vaisseaux naufragés, 44.
- Ventilation de la Chambre, 172.
- Vétérans de 1837, 86.
- Voies et moyens, (m. pour comité), 18. (Budget), 1059, 1077, 1123.
- Voituriers par eau, 241.
- Walter Jones, 1589.
- White, mort de l'hon. Thos., 990.